

Jesuit-Krauss-McCormick Library

~~DK641.D66 vol.8 REF~~ cop. 1

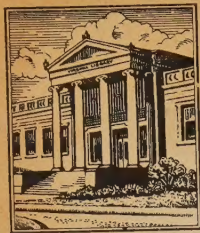
Vacant, Alfred, 1852-1901. MangelREF

Dictionnaire de théologie catholique, c



3 9967 00131 7531

★ THEOLOGICAL ★
★ SEMINARY OF ★
★ CHICAGO ★



Virginia Library

~~FOR REFERENCE~~

~~Do Not Take From This Room~~

DEMO



DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE CATHOLIQUE

TOME HUITIÈME

PREMIÈRE PARTIE

ISAAC—JEÛNE

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE CATHOLIQUE

CONTENANT
L'EXPOSÉ DES DOCTRINES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE
LEURS PREUVES ET LEUR HISTOIRE

COMMENCÉ SOUS LA DIRECTION DE

A. VACANT

PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

E. MANGENOT

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

CONTINUÉ SOUS CELLE DE

E. AMANN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME HUITIÈME
PREMIÈRE PARTIE
ISAAC — JEÛNE



PARIS
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, BOULEVARD RASPAIL, 87

1924

TOUS DROITS RÉSERVÉS

MCCORMICK THEOLOGICAL
SEMINARY LIBRARY

BX

841

.D68

1899

vol. 8

Imprimatur

Argentorati, die 22^a decembris 1923.

† CAROLUS JOSEPHUS EUGENIUS,

Ep. Argent.

JKM Library
1100 East 55th Street
Chicago, IL 60615

BX
24X
1000
Vol. 8
Ref.

DICTIONNAIRE

DE

REFERENCE

THÉOLOGIE CATHOLIQUE

I (Suite)

1. ISAAC, juif converti et auteur ecclésiastique (iv^e siècle). — 1^o *Le personnage, et son œuvre certaine.* — Gennade signale dans *De viris ill.*, 26, P. L., t. LVIII, col. 1075-1076, un certain Isaac, auquel il attribue, sans donner la moindre détail biographique, un ouvrage assez obscur : *De sanctæ Trinitatis una substantia et incarnatione Domini*. Au xvii^e siècle, le jésuite Sirmond publia, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Pithou, un petit traité portant ce titre : *Fides Isatis ex judæo*, sur le sujet indiqué par Gennade, *Opuscula dogmatica*, Paris, 1630. Il reconnut avec raison dans l'auteur le juif converti, Isaac, dont il est question dans l'histoire du pape saint Damase : ce juif converti, après avoir écrit en faveur de la foi catholique, s'était engagé dans le parti schismatique d'Ursin. Voir Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, t. I, p. 214. Mais dès qu'Ursin eut été exilé à Cologne, il apostasia, retourna à la synagogue et porta, à Rome, devant le tribunal du préfet de la ville, contre le pape, une accusation capitale, dont on ignore l'objet et dont il ne put fournir la preuve. Gratien s'interposa et fit exiler l'accusateur dans un coin retiré de l'Espagne, d'où il était peut-être originaire. Mais le vieux pontife voulut porter sa cause devant un tribunal d'évêques. Un concile fut réuni, en 380, peut-être déjà en 378, lava Damase de toute accusation et écrivit aux empereurs Gratien et Valentinien II une relation de l'affaire. On la trouvera dans Mansi, *Concilia*, t. III, col. 624 sq. La réponse des empereurs est le n. 13 de la *Collectio Avellana, Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, t. XXXV a. Le reste de la vie d'Isaac n'est pas connu.

On voit que nous sommes fort mal renseignés sur la personne même d'Isaac. Gennade, qui n'a pas un seul mot sur les caractéristiques de l'auteur, attribue simplement à Isaac la dissertation (*disputatio*) théologique, ci-dessus désignée, et que l'on appelle d'ordinaire le *Liber fidei de sancta Trinitate et incarnatione Domini*. Celle-ci d'ailleurs ne nous est point parvenue intégralement, car l'opuscule, publié par Sirmond, en 1630, d'après un manuscrit de Paris, du viii^e ou du ix^e siècle, ne peut en être qu'un extrait, tant le début et la fin en sont brusques. P. G., t. XXXIII, col. 1541-1546. C'est une suite de considérations passablement obscures sur les nombres 5, 3 et 2, où l'auteur cherche à préciser ce qui, dans la Trinité, est exclusivement propre au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Ce sont, dit-il, trois personnes dis-

tingentes, mais qui ne forment qu'une seule et même divinité. La seconde de ces trois personnes est éternellement engendrée sans qu'on puisse dire les circonstances de ce mystère : *quando quomodo vel ubi non potest dici de eo*. Elles s'est incarnée pour nous sauver par sa passion. Elle possède deux natures dans l'unité de personne, la personne du Fils de Dieu : *unigenitus et primogenitus duæ naturæ sunt, divina et humana, sed una persona*. Le Saint-Esprit, Dieu comme le Père et le Fils, est dit simplement procéder du Père. Tels sont les quelques renseignements fournis par cet extrait.

Zeuchner a réédité la *Fides Isatis ex Judæo*, dans *Studien zur Fides Isaatis*, dans les *Kirchengeschichtliche Abhandlungen* de Sdrlek, 1909, t. VIII, p. 99-148.

Mais, s'il faut en croire certains critiques modernes, le *Liber fidei* serait loin de représenter tout l'héritage du juif converti. Il semble que l'on assiste, depuis une vingtaine d'années, à la résurrection d'un auteur qui aurait été beaucoup plus fécond qu'on ne le pensait d'abord. D'une part en effet, plusieurs critiques notables s'accordent à identifier Isaac avec le mystérieux *Ambrosiaster* ; allant plus loin, d'autres auteurs prêtent, avec un peu trop de libéralité, à Isaac nombre de productions sans maître de l'ancienne littérature latine. Nous passerons successivement en revue ces deux catégories assez différentes d'hypothèses.

2^o Isaac et l'Ambrosiaster. — 1. *Apparition de l'hypothèse qui les identifie.* — Dom Morin, *L'Ambrosiaster et le juif converti Isaac*, contemporain de Damase, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, Paris, 1899, t. IV, p. 97-121, a le premier conjecturé qu'il y avait lieu d'identifier le juif converti Isaac, et l'auteur d'un célèbre commentaire sur les 13 épîtres de saint Paul, faussement attribué à saint Ambroise et désigné, depuis Érasme, sous le nom d'Ambrosiaster. Cf. t. I, col. 945, l. 21. Il appuyait cette conjecture sur le raisonnement suivant. Caspari a publié dans ses *Kirchenhistorische anecdota*, Christiania, 1883, p. 304-308, d'après un ms. de Bobbio, une *Expositio fidei catholicæ* qui entretient avec le *Liber fidei* des rapports tellement étroits, qu'ils accusent soit une source commune, soit une dépendance de l'un vis-à-vis de l'autre. Or, les deux dissertations, si étroitement apparentées, offrent par ailleurs des analogies frappantes, d'une part avec le commentaire dit de l'Ambrosiaster, d'autre part, avec les

Quæstiones Veteris et Novi Testamenti, faussement attribuées à saint Augustin et insérées dans ses œuvres. P. L., t. xxxv, col. 2213-2416. Outre certaines locutions assez caractéristiques, il existe des rapports plus généraux entre le style d'Isaac et celui de l'Ambrosiaster, ainsi que des ressemblances de doctrine fort curieuses, si bien que dom Morin, après les avoir signalés minutieusement, posait cette question : « L'introuvable Ambrosiaster ne serait-il pas, par hasard, ce même Isaac, dont le seul écrit qui nous reste nous a permis, malgré sa brièveté, de constater un nombre relativement considérable d'analogies philologiques et doctrinales, soit avec les Commentaires sur saint Paul, soit avec les Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament? » *L'Ambrosiaster*, p. 108. Oui, semble-t-il. Mais, sans aller jusque-là, dom Morin se contentait d'apporter cette contribution intéressante à la solution du problème relatif à l'Ambrosiaster, estimant que certaines coïncidences de langage entre les écrits de l'Ambrosiaster et ce qui reste d'Isaac, le contemporain de saint Damase, valaient la peine d'être introduites dans le débat.

Depuis 1899, où elle a été publiée, la conjecture de dom Morin a passé par différentes phases, qu'il importe de signaler brièvement. Il paraissait alors à son auteur, comme il le rappelle lui-même, *Études, textes, découvertes*, II^e série des *Anecdota Maredsolana*, Maredsous et Paris, 1913, t. I, p. 8, « qu'il y avait quelque ressemblance entre les deux écrits de l'Ambrosiaster (c'est-à-dire le Commentaire et les *Quæstiones*) et le petit traité *Fides Isaci ex Judeo*, édité par Sirmond : les traits qui caractérisent le premier, un esprit frondeur et toujours prêt à censurer, de curieuses accointances avec le judaïsme, un tempérament de légiste, tout cela concorde bien avec ce que nous savons de la tournure d'âme et de la carrière du second. Plusieurs érudits, Th. Zahn entre autres, ont apporté depuis de nouveaux arguments à l'appui de cette identification. » Th. Zahn, *Der Ambrosiaster und der Proselyt Isaac*, dans *Theologisches Literaturblatt*, 1899, t. xx, p. 313-317; Burn, *The Ambrosiaster and Isaac the converted Jew*, dans *The Expositor*, novembre 1899, t. II, p. 368 sq.; Krueger, dans *Theologisches Jahrbuch*, 1900, t. XIX, p. 217; le P. Jos. Brucker, dans les *Études*, 5 février 1900, t. LXXXII, p. 339 sq.; Turner, dans *The Journal of theological studies*, octobre 1902, t. IV, p. 135; J. Wittig, *Papst Damasus I*, Rome, 1902, p. 71, trouvèrent l'hypothèse de dom Morin très séduisante et l'adoptèrent. Seul, Zimmer, *Pelagius in Irland*, Berlin, 1901, p. 120, la déclara inacceptable, parce que l'Ambrosiaster, en commentant I Tim., III, 15, parle de Damase, qui gouverne aujourd'hui l'Église. Dom Morin reconnaît que l'argument ne prouve rien, car le commentaire des Épîtres de saint Paul a pu être composé avant la subordination d'Isaac contre Damase, subordination qui eut lieu en 372, alors que Damase était sur le trône pontifical depuis le mois de septembre 366, et si la cxv^e question paraît avoir été rédigée après 374 et la cxxv^e longtemps après 371, le commentaire peut leur être antérieur. *Hilarius l'Ambrosiaster*, dans la *Revue bénédictine*, 1903, t. xx, p. 114-115.

Si dom Morin a abandonné sa première hypothèse, c'est pour d'autres raisons. Il maintenait toutefois que le Commentaire et les *Quæstiones* étaient du même auteur, qui écrivait sous le pontificat de saint Damase, qui fait de fréquentes allusions aux traditions et aux usages judaïques, tout en combattant vigoureusement les Juifs qui ne se convertissent pas au christianisme. Il laissait seulement de côté « l'hypothèse d'Isaac. » *Ibid.*, p. 114. Il lui semblait « plus sage de s'en tenir à la tradition paléographique, qui indique comme auteur, du moins pour le commentaire sur l'Épître

aux Romains, un certain Hilarius. Or il y a précisément un Hilarius qui, par le rang qu'il occupa et les fonctions qu'il remplit à partir de 377, correspond assez à l'idée que nous pouvons nous faire de l'Ambrosiaster d'après ses écrits : c'est Decimus Hilarius Hilarius, d'abord proconsul d'Afrique, puis préfet du prétoire et finalement préfet de Rome en 408. Car enfin, F. Cumont l'a fort bien mis en relief, dans son étude sur *La polémique de l'Ambrosiaster contre les païens*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. VIII, p. 417-440, notre auteur a tout l'air ou d'un fonctionnaire public, ou tout au moins d'un avocat, et il y a dans ses ouvrages des phrases qu'un juif de naissance n'aurait guère pu écrire. *Études, textes, et découvertes*, t. I, p. 8-9. Cf. *Revue bénédictine*, 1903, t. xx, p. 115-124.

La nouvelle hypothèse de dom Morin n'a guère eu de succès dans le monde savant. M. Souter l'a critiquée dès son apparition. *A new view about Ambrosiaster*, dans *The Expositor*, VI^e série, t. VII, 1903, n. 1, p. 442-456. Il l'avait lui-même autrefois défendue avec prudence, et tous les critiques l'avaient rejetée. *Pseudo-Augustini Quæstiones Veteris et Novi Testamenti cxxvii*, dans *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, Vienne, 1908, t. L, p. xxiv, note 8.

Dom Morin d'ailleurs, ne s'est pas tenu lui-même à la seconde identification qu'il avait proposée. Dès 1913, il annonçait qu'il allait lancer une autre hypothèse qui, cette fois, « rallierait tous les suffrages » *Études, textes*, t. I, p. 9. L'étude ainsi annoncée a été publiée dans la *Revue bénédictine*, 1914, t. XXXI, p. 1-34, sous ce titre : *Qui est l'Ambrosiaster? Solution nouvelle*. Les deux ouvrages qui lui sont attribués s'harmonisent à un même auteur. Cet auteur est Évagrios, évêque des eustathiens d'Antioche peu après 392. En faveur de cette surprenante identification dom Morin invoque la traduction latine de la *Vie de saint Antoine*, comparée avec les écrits de l'Ambrosiaster, le *curriculum vitæ* d'Évagrios et ce que nous savons de la carrière de l'Ambrosiaster, enfin le témoignage de saint Jérôme au sujet des écrits d'Évagrios. La conclusion est celle-ci : « Je me crois autorisé à affirmer, non pas que l'Ambrosiaster PEUT ÊTRE, mais qu'il EST Évagrios d'Antioche. »

Dom Wilmart, *ibid.*, p. 163, note, a écrit à ce sujet : « L'argument déconcerte tout d'abord et l'on s'effraie de l'hypothèse qu'il engage! puis sa force agit peu à peu et détermine enfin la conviction. Dom Morin déclare qu'il y a pour lui désormais évidence. Tout observateur non prévenu accordera du moins que la probabilité est aussi grande qu'elle peut l'être en pareil cas. » Aucun autre critique, que je sache, n'a émis son avis sur la nouvelle hypothèse, et M. Tixeront ne la mentionne pas. *Précis de patrologie*, Paris, 1918, p. 317-318. Cette carence de discussion est-elle due aux circonstances de la guerre ou au peu de considération accordé à la dernière (sera-ce bien la dernière?) hypothèse de dom Morin?

2. *Succès de l'hypothèse qui identifie Isaac et l'Ambrosiaster*. — Pendant que Dom Morin abandonnait l'hypothèse dont il était le père, celle-ci continuait à faire son chemin dans le monde de la critique. Nous avons signalé plus haut les nombreuses adhésions qu'elle recueillit dès son apparition. Elle a pris place, presque à titre de certitude, dans le très classique manuel de Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, t. IV, 2^e édit., Munich, 1914, § 945, p. 354. J. Wittig a soutenu la même thèse, *Der Ambrosiaster Hilarius*, dans Sdraleck, *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, Breslau, 1906, t. IV, p. 1-66.

Mais aucun critique n'a déployé autant de savoir que M. Alexandre Souter en faveur de l'identification de l'Ambrosiaster avec le juif Isaac. Dans *A study of Ambrosiaster*, dans les *Texts and Studies* de Robinson, Cam-

bridge, 1905, t. vii, n. 4, par une longue et minutieuse comparaison du commentaire des Épîtres de saint Paul et des *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*, tant sous le rapport de l'illustration et des allusions, des citations de l'Écriture (textes antihéronymiens) que sous celui de la langue, du style et des idées, il recherche quel est l'auteur des deux écrits. Après avoir écarté saint Ambroise pour le premier et saint Augustin pour le second, il prouve que l'auteur unique, sans être Romain d'origine, avait vécu à Rome et probablement y avait écrit ses ouvrages, sous le pontificat du pape Damase I^{er}, enfin qu'il n'était pas un membre du clergé, mais un laïque, versé dans les questions juridiques et très au courant des usages juifs. Tous ces indices suggèrent qu'il n'était pas Decimus Hilarius Hilarius. Saint Jérôme aurait connu ce dernier, et l'aurait sans doute mentionné soit dans le *De viris*, soit dans la préface du commentaire de l'Épître aux Galates, où il déclare entreprendre un travail que nul des latins n'a encore tenté. Au contraire on comprend très bien qu'il ait passé sous silence le juif converti puis relaps, adversaire de Damase, le grand protecteur de Jérôme.

M. Souter a soutenu la même thèse, et avec plus de force encore, dans les *Prolegomena* de son édition, déjà citée, des *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*. L'examen des manuscrits, sur lesquels repose l'établissement du texte a été fait dans la dissertation, *De codicibus manuscriptis Augustini quæ feruntur quæstionum Veteris et Novi Testamenti cxxxvi*, des *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien*, Phil.-hist. Klasse, Vienne, 1905, t. cxxlix, Abhand. 1, et dans l'édition des *Quæstiones*, p. xxvi-xxxiii. Cette étude montre que le texte a existé en trois recensions. La première comprend cl questions (la cl^{re} étant perdue) dont lvi portent sur l'Ancien Testament et xciv sur le Nouveau, numérotées séparément. La seconde ne compte que cxxvii questions, dont la numérotation est continue dans les manuscrits. La troisième en a cxv, dont xxxviii pour l'Ancien Testament et lvi pour le Nouveau, avec, en plus, un *Liber quæstionum* de xxi questions, numérotées séparément. De ces trois recensions, la troisième est certainement postérieure, et dès lors présente moins d'intérêt pour l'étude du texte. La comparaison de la seconde et de la première fait ressortir l'ancienneté de celle-ci. Toutefois la seconde doit être considérée comme sortant elle-même de la plume de l'auteur, en sorte que l'on devrait parler d'une première et d'une deuxième édition, celle-ci corrigée et remaniée.

Cette seconde édition contient beaucoup d'indices de l'époque de sa composition. Le style est du iv^e siècle et la doctrine celle du temps de saint Augustin. L'auteur nomme les empereurs Constantin, Constance et Julien. Trois cents ans à peu près se sont écoulés depuis la ruine de Jérusalem. La dévastation de la Pannonie, opérée par les Quades et les Sarmates en 374, est mentionnée. Eusèbe de Vercell, mort en 371, n'est plus du nombre des vivants. Les rites païens qui sont décrits ne pouvaient plus être accomplis après le rescrit de Gracien de 382, qui abolissait les privilèges des prêtres. Le recueil cependant a pu être publié un peu plus tard, d'autant qu'il est très vraisemblable que les plus longues questions au moins ont été éditées séparément. En 384, saint Jérôme répondait à cinq questions, que lui avait posées saint Damase et qui sont les mêmes que les questions vi, ix, x, xii et xl du recueil. Le pape interrogeait le saint docteur sur des questions, que son adversaire avait traitées, cette année-là même.

C'est à Rome qu'écrivait l'auteur. Il décrit exactement la vie de cette ville; il combat la jactance des lévites Romains. Ce qu'il dit des novatians convient à Rome, où ils étaient très nombreux. On ne trouve au-

cun indice d'un autre lieu de composition. Il est permis d'en conclure qu'une bonne partie du recueil, sinon peut-être l'ouvrage entier, a été rédigée à Rome. Quelques traits cependant se rapportent à l'Italie du nord ou à l'Espagne. Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, Paris, 1893, p. 139, a dit que le texte des Épîtres de saint Paul de l'Ambrosiaster est « le texte milanais par excellence », et il est le même que celui des *Quæstiones*. L'auteur semble aussi connaître le symbole d'Aquilée. Sa façon de parler de l'Espagne montre qu'il a quelque chose de commun avec cette région. Seul des latins, avec Priscilien, il connaît un démon nommé Saclas. Tous deux combattent les manichéens qui étaient alors nombreux en Espagne. Deux particularités orthographiques de l'ouvrage sont propres aux manuscrits espagnols de la Vulgate. M. Souter en conclut que le plus ancien archétype des *Quæstiones* a été écrit en Espagne.

L'auteur appartient à l'Eglise catholique, dont il accepte très fermement les dogmes, toutefois à sa manière. Il connaît très bien les lois romaines, et il emploie les termes usités dans les tribunaux; il a été avocat. Il connaît les mœurs et les opinions des juifs aussi bien que les institutions romaines. Il a la mentalité juive, et il traite des généalogies et des nombres comme le faisaient les Juifs. Quel est-il donc enfin? Aucun érudit ne peut nier que l'Ambrosiaster ait écrit ses commentaires de saint Paul sous le pontificat de Damase I^{er} (366-384), qu'il ait le même caractère, les mêmes opinions et le même style que l'auteur des *Quæstiones*. La plupart des savants pensent qu'il est le même que le juif converti Isaac, parce que la doctrine et le style de ses écrits sont d'accord avec la doctrine et le style du *De fide Isatis*. Ce qu'on sait de la vie d'Isaac concorde aussi avec ce qui a été dit plus haut de la vie de l'Ambrosiaster. Enfin la difficulté, qu'on tirerait du silence gardé par saint Jérôme sur le juif Isaac a disparu depuis que Zahn et Schanz ont signalé que le saint docteur l'a nommé à mots couverts, mais assez transparents, quand il a écrit, dans son commentaire sur l'Épître de saint Paul à Tite, iv, 9 : *Audivi ego quemdam de Hebræis, qui se Romæ in Christum credidisse simulabat, de genealogiis Domin, nostri Jesu Christi quæ scripta sunt in Mathæo et Luca, facere QUÆSTIONES quod videlicet a Salomone usque ad Joseph, nec numero sibi, nec vocabulorum qualitate consentiant. Qui cum corda simplicium pervertisset, quasi ex adytis et oraculo deferebat quasdam, ut sibi videbatur, solutiones, cum magis deberit justitiam et misericordiam et dilectionem Dei querere et post illa, si forte occurrisset de nominibus et numeris disputare.* (Cf. *Quæstion. lvi*). P. L., t. xxvi, col. 396. Isaac ayant été relégué en Espagne qui était peut-être son pays d'origine, connaissait cette province. On sait aussi qu'il a visité l'Italie du nord et par conséquent Milan. Tout concourt donc à prouver que l'auteur des *Quæstiones* fut le juif converti Isaac. Voir AUGUSTIN (saint), t. i, col. 2308.

La démonstration de M. Souter emportera-t-elle la conviction de tous les érudits? M. Ardold en doute encore, *Realencyclopædie*, t. xxiii, p. 35. La parole est au P. Brewer, jésuite de Feldkirch (Autriche), qui prépare, pour le *Corpus* de Vienne, l'édition du commentaire pseudo-ambrosien des treize Épîtres de saint Paul.

3^o *Autres ouvrages, attribués récemment à l'Ambrosiaster, et par conséquent au juif converti Isaac.* Mis en goût par le succès de l'hypothèse précédente, plusieurs critiques ont reporté sur la tête de l'Isaac-Ambrosiaster un certain nombre de biens sans maître. — 1. *Fragmenta contra arianos*. — Mgr A. Mercati, *Note di letteratura biblica e cristiana antica*, dans *Studi e testi*. Rome, 1901, n. 5, p. 102, note, ayant attiré l'attention sur un traité *Contra arianos*, contenu dans le

manuscrit papyrus de Vienne, *Cod. 2160, Theol. C.*, du ^{vi} siècle, le professeur Seldmayer en publia une édition critique avec un relevé des citations bibliques et des particularités philologiques. *Der Tractatus contra arianos der Wiener Hilarius Handschrift*, dans *Sitzungsberichte der K. Akademie der Wissenschaften in Wien. Phil.-hist. Klasse*, Vienne, 1903, t. cXLVI, n.2. Il attribuait le traité à saint Hilaire de Poitiers, dont ce manuscrit reproduit les œuvres. Dom Morin y ajouta un épilogue, dont il a donné la substance dans la *Revue bénédictine*, 1903, t. xx, p. 125-134. Il y déclarait que l'attribution à saint Hilaire est tout à fait dénuée de fondement, que l'auteur devait être un Hilaire, peut-être l'Ambrosiaster (pour lui, alors, Hilarius), qui a écrit un *libellus contra arianos*, q. cxxv. A ce fragment, dom Morin en joignait un autre, qu'il avait retrouvé dans la portion, de provenance inconnue, du sermon cXLVI de saint Augustin, depuis les mots *Obiciunt nobis* jusqu'à la fin, *P. L.*, t. xxxix, col. 2198-2200. Ces deux fragments ont des traits de parenté dans les pensées et la façon de s'exprimer avec les récits de l'Ambrosiaster. Seul, M. Wittig, nous le verrons, a adopté cette identification. Comme dom Morin n'en parle pas dans ses *Études, textes, découvertes*, t. I, il faut, en conclure qu'elle est maintenant pour lui non avenue.

2. *Anonymi Chiliastæ in Matthæum fragmenta*, publiés par Mgr Mercati, dans *Studi e testi*, 1908, n° 11, fasc. 1. M. Turner les a réédités et étudiés. *An exegetical fragment of the third century*, dans *Journal of theological studies*, 1904, t. v, p. 218-241. Ces deux publications fournirent à M. Souter l'occasion de regarder l'Ambrosiaster comme l'auteur de ces fragments. *Reasons for regarding Hilarius (Ambrosiaster) as the author of the Mercati-Turner anecdota*, *ibid.*, p. 608-621. Ces raisons sont du même genre que les précédentes : des ressemblances de fond et de forme. La conclusion est pour lui manifeste, *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*, p. xxm, et Zahn a adopté son sentiment. *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1905, t. xvi, p. 419-427.

3. *Mosaicarum et romanarum legum collatio*. C'est une comparaison entre la législation surtout pénale du Pentateuque et la législation romaine, faite dans une intention apologétique; rééditée par Mommsen, *Collectio librorum juris antejustiniani*, Berlin, 1880, t. III, p. 136 sq. M. Schanz a émis, sans y appuyer, l'hypothèse de sa composition par Isaac. *Geschichte der röm. Literatur*, t. IV, 1914, p. 359 et 361. M. Souter dit la même chose. *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*, p. xxm.

4. Mais M. Wittig a attribué à Isaac un plus grand nombre d'ouvrages. En 1902, dans son livre : *Papst Damasus I*, il soutint que le *Quæ gesta sunt inter Liberium et Felicem episcopum*, qui ne serait qu'un exposé de la rivalité de Damase et d'Ursin, serait de la main d'Isaac. En 1906, dans son *Der Ambrosiaster Hilarius*, publié dans Sdralek, *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, t. IV, p. 4-66, il lui attribua, avec dom Morin, le *Tractatus contra arianos*, avec Schanz, la *Lex Dei sive mosaicarum et romanarum legum collatio*, et en plus, *Hegesippus sive de bello judaico*, que Bardenhewer croit être une œuvre de jeunesse de saint Ambroise, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. III, p. 505-506, mais que O. Scholz, *Die Hegesippus-Ambrosius-Frage*, dans Sdralek, 1909, t. VIII, p. 149-195, confirme par de nouveaux arguments à l'Ambrosiaster; en outre un petit traité *De concordia Matthæi et Lucae in genealogia Christi*, qui est édité, *P. L.*, t. XVII, col. 1011-1014, et qui correspond très bien à la description de saint Jérôme, rapportée plus haut (Gellot l'avait publié en 1568 sous le nom de saint Ambroise); un plus grand traité sur le c. 1^{er} de saint Matthieu, que le cardinal Mai avait imprimé sous le nom d'Hilaire de Poitiers, *Nova Patrum biblio-*

theca, Rome, 1852, t. I (cf. Bardenhewer, *op. cit.*, p. 377). Enfin, en 1908, M. Wittig attribuait encore à l'Ambrosiaster une lettre, ou au moins un extrait d'une lettre à Abra, que Mingarelli et Trombelli avaient publié en 1751 sous le nom de saint Hilaire de Poitiers (voir Bardenhewer, *op. cit.*, p. 387), mais qui n'est pas de lui, *Revue bénédictine*, 1898, t. XV, p. 97-99, et qui est reproduite *P. L.*, t. X, col. 733-750. Toutefois l'année suivante, le riche héritage attribué à Isaac s'évanouissait. M. Wittig croyait retrouver dans le traité *De hæresibus* de Philastrius des traces des commentaires des Épîtres de saint Paul de l'Ambrosiaster, et il reconnaissait dans Gaudentius, évêque de Brescia, le juif Isaac. *Filastrius, Gaudentius und Ambrosiaster*, dans Sdralek, 1909, t. VIII, p. 1-56. Au sujet de la longue série d'ouvrages que Wittig place sous le patronage de l'Ambrosiaster Isaac, M. Souter ne peut se prononcer pour le moment et il dit que la postérité en sera juge. *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*, p. xxm.

Outre les ouvrages cités dans le texte, voir A. Harnack. *Der pseudoaugustinische Traktat Contra Novatianum*, dans *Abhandlungen Alexander von Oettingen zum siebenzigsten Geburtstag gewidmet von Freunden und Schülern*, Munich, 198, p. 54-93 (ce traité contre Novatien n'est que la q. cII, des *Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*); A. Souter, *The genuine Prologue to Ambrosiaster on II Corinthians*, dans *Journal of theological studies*, 1903, t. IV, p. 89-92; *An unknown Fragment of the Pseudo-Augustinian Quæstiones Veteris et Novi Testamenti*, *ibid.*, 1905, t. VI, p. 61-66 (c'est la q. cX *De psalmo primo*, dans l'édition des *Quæstiones*, p. 268 sq.); Turner, *Nicæa and Ambrosiaster*, *ibid.*, 1906, t. VII, p. 203, 219, 355-372 (le second article est consacré aux *Quæstiones*); W. Schwierholz, *Hilarii in Epistolam ad Romanos*, dans Sdralek, *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, Breslau, 1909, t. VIII, p. 59-96; M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, Munich, 1914, t. IV, § 945, p. 354-362; O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, Fribourg-Brisgau, 1912, t. III, p. 520-525 (il distingue l'Ambrosiaster et Isaac le juif converti, tout en indiquant les partisans de leur identité); *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, Leipzig, 1913, t. XXIII, p. 35-36.

G. BAREILLE et E. MANGENOT.

2. ISAAC D'ANTIOCHE, auteur syrien souvent confondu avec ses nombreux homonymes, Syriens comme lui. Dans sa lettre à Jean le Stylite, Jacques d'Édesse, dans W. Wright, *Catalogue*, t. II, p. 603 sq., distingue, en effet, trois Isaac : l'un, d'Amid, aujourd'hui Diarbékir, disciple de saint Éphrem, qui se rendit à Rome sous Arcadius († 408), séjourna quelque temps à Constantinople, où il fut même jeté en prison, et rentra dans sa patrie pour y être ordonné prêtre; l'autre, d'Édesse, vécut sous l'empereur Zénon († 491); venu à Antioche sous le patriarche Pierre le Foulon (468-471), il s'y distingua par sa lutte contre les nestoriens à propos de l'insertion au trisagion de l'incise fameuse : *Qui crucifixus es pro nobis*; le troisième enfin, également d'Édesse, vécut et mourut à Édesse sous les évêques Paul (depuis 512) et Asclépius (depuis 522). Celui-ci, n'étant pas venu à Antioche, doit être mis hors de cause. Mais lequel des deux premiers est l'auteur des ouvrages portant le nom d'Isaac d'Antioche ou d'Isaac le Grand? La *Chronique d'Édesse*, n. 67, édit. Hallier, dans *Texte und Untersuchungen*, t. IX, fasc. 1, p. 113, dit simplement : « En l'an 763 (= 451-452) florissait l'écrivain et archimandrite Mar Isaac. » Le faux Denys de Tellmar, dans Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. I, p. 208, ajoute : *Hoc tempore* (448) *floruit S. Isaac doctor ex Amida Mesopotamiæ urbe, odasque de magnæ Romæ excidio conscripsit*. Ces paroles s'appliquent évidemment au premier Isaac, celui qui se rendit à Rome sous Arcadius, et qui put être témoin de la ruine de la ville par Alaric en 410. Gennade écrit de son côté, *De viris illustribus*, c. LXVII : *Isaac, presbyter Antiochenæ Ecclesiæ, scripsit Syro sermone longo tempore et multa, præcipua tamen cura adversum Nestorianos et Eutychia-*

nos; ruinam etiam Antiochiæ eleganti carmine planxit eo auditores imbuens sono, quo Ephræm diaconus Nicomediæ lapsus. Moritur Leone et Majoriano imperantibus. La ruine d'Antioche ayant eu lieu en 459 et Majorien étant mort en 461, au mois d'août, c'est vers 460 qu'il faudrait placer, au témoignage de Gennade, la mort d'Isaac. Ceci prouve que l'Isaac dont parle Gennade n'est pas celui qui serait venu à Antioche, selon Jacques d'Édesse, à l'époque de Pierre le Foulon; et comme ce dernier Isaac est l'auteur de la plus grande partie des poèmes qui nous sont parvenus sous le nom d'Isaac, et qu'il fut en outre monophysite, il faut en conclure, contrairement à l'avis de G. Bickell, qu'Isaac le Grand n'est point Isaac le catholique, mais Isaac le monophysite, lequel était originaire, non pas d'Amid, comme le premier, mais d'Édesse, et auquel d'ailleurs conviendrait exclusivement le titre de *presbyter Antiochenæ Ecclesiæ* octroyé par Gennade à l'unique Isaac qu'il connaissait. Il est d'ailleurs fort difficile, il faut l'avouer, de discerner, sans autre secours que la tradition paléographique, la part de l'un et de l'autre.

L'héritage littéraire d'Isaac est considérable, mais presque entièrement inédit. P. Zingerle a publié, en syriaque, le *De amore doctrinæ*, *Monumenta syriaca*, Inspruck, 1868, t. I, p. 13-20, et des extraits des pièces, *De crucifixione*, *De perfectione fratrum*, *De Adam et Eva*, *De Abel et Caino*, dans sa *Chrestomathia*, Rome, 1872, p. 299-306, 395-416. Il en traduisit une partie en allemand dans la *Tübing. Quartalschrift*, 1870, p. 92-114. G. Bickell, de son côté, publia d'abord en allemand quelques morceaux d'Isaac dans les *Ausgewählte Schriften der syrischen Dichter Cyrillonas, Baläus, Isaak von Antiochien und Jacob von Sarug*, Kempten, 1872, p. 190-191; simple réédition, en 1912, par Simon Landersdorfer, O. S. B., formant le t. VI de la *Bibliothek der Kirchenväter*, in-8°, Kempten et Munich. Il entreprit ensuite une édition complète des œuvres d'Isaac, ayant pour titre : *S. Isaaci Antiocheni doctoris Syrorum opera omnia ex omnibus, quodlibet exstant, codicibus manuscriptis cum varia lectione syriace arabiceque primus edit, latine vertit, prolegomenis et glossario auxil. Dr G. B., Pars I*, Giessen, 1873; *Pars II*, *ibid.*, 1877. Après la publication de ces deux volumes, le courageux éditeur dut s'arrêter, faute de ressources. Toutes les œuvres d'Isaac, sauf de rares exceptions, sont en vers, le plus souvent de sept syllabes; l'auteur y traite ordinairement de l'ascétisme en s'adressant à ses frères en religion; il aborde quelquefois le dogme, surtout les sujets controversés de son temps, comme la trinité, l'incarnation, le libre arbitre; dans d'autres pièces, le poète raconte les grands événements contemporains, comme les guerres contre les Huns, les Arabes ou les Perses. Toutes ces pages sont d'ailleurs dépourvues de vigueur; elles se distinguent par cette exubérance asiatique, plus sensible encore, j'allais dire plus désespérante, chez les poètes que chez les orateurs. Ainsi, le poème du *Perroquet*, consacré à l'addition au trisagion : *Qui crucifixus es pro nobis*, n'a pas moins de 2136 vers; un autre sur la pénitence en a 1928. Et l'on compte 200 poèmes de ce genre, dont 37 seulement ont paru dans les deux premiers volumes publiés par Bickell.

Sous le titre de *Homiliæ S. Isaaci Syri Antiocheni*, Paul Bedjan a publié à Paris-Leipzig, en 1903, un premier volume in-8° de xxx-856 p., qui constitue, au dire de l'éditeur, « un vrai trésor autant par la sublimité des pensées que par la beauté du style. » Ces homélies sont-elles du premier Isaac ou du second? Probablement du premier, qui a dû, à l'exemple de saint Éphrem, écrire en cette prose rythmique si chère aux Syriens, et c'est bien du premier que Grégoire Barhébraeus écrit dans son *Historia dynastiarum*, p. 91 : *Theodosii Junioris († 450) temporibus floruit Mar Isaac, discipulus Mar Ephraimi, sermonum rhythmicorum auctor*. Seule, l'édi-

tion complète des œuvres de l'un et de l'autre permettra de trancher la question.

Sur les deux Isaac originaires d'Édesse, le deuxième et le troisième de la lettre de Jacques d'Édesse, voir la Chronique publiée par Brooks : *Corpus scriptorum christianorum orientalium. Syri*, III^e série, t. IV, p. 217 du texte et 165 de la traduction.

Sur Isaac d'Antioche, voir U. Chevalier, *Répertoire*, à ce nom; H. Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. I, col. 398; K. Ahrens et G. Krüger, *Die sogenannte Kirchengeschichte des Zacharias Rhetor*, Leipzig, 1899, p. 20 et 296.

L. PETIT.

3. ISAAC DE NINIVE, auteur ascétique syrien, (VII^e s.). Il a été longtemps tenu pour catholique, mais son hétérodoxie ne fait plus aujourd'hui de doute, depuis la publication par J.-B. Chabot du *Livre de la chasteté* de Jesudénah, évêque de Basra, au VIII^e siècle. *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1896, t. XVI, p. 277-278. En complétant ce document par les trop rares données que l'on possédait déjà, il est possible de fixer avec assez d'exactitude la carrière de cet écrivain. Originaire du Beith Qatarayé ou Qatar, région d'Arabie sur la côte occidentale du golfe Persique, en face des îles du Bahrain, il embrassa dès son jeune âge la vie monastique au couvent de Mar Mattai, dans le djebel Makkloub, à une trentaine de kilomètres au nord-est de Mossoul. Élevé au siège épiscopal de Ninive, à la mort de l'évêque Mosès ou Moysse, par le patriarche nestorien George, qui siégea de 660 à 680, il ne put s'y maintenir, sans doute à cause de la jalousie du clergé local pour un prélat étranger à la Mésopotamie, et il abdiqua au bout de cinq mois, pour se retirer d'abord dans les montagnes du Beith Houzayé ou Khoussistan (Susiane), au nord du golfe Persique, puis au couvent de Rabbân Schabor, où il mourut dans un âge très avancé; il avait depuis un certain temps perdu la vue à la suite de ses austérités et de son assiduité à la lecture.

J. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. I, p. 446-459, et J.-B. Chabot, *De S. Isaaci vita, scriptis et doctrina dissertatio theologica*, Louvain, 1892, p. 27-53, ont dressé de ses œuvres un catalogue que l'on peut regarder comme complet. Il comprend, d'après J.-B. Chabot, quatre-vingt-trois numéros, sans compter six autres qui sont à éliminer, quatre comme douteux, et deux comme appartenant sûrement à d'autres. Divisés, dans la recension arabe, en quatre livres, et, dans la traduction grecque, en deux, ces divers traités ne comportent en syriaque aucune répartition de ce genre. Ni le syriaque ni l'arabe n'ayant été jusqu'ici publiés intégralement, il faut recourir, pour avoir une idée de l'œuvre, à la traduction grecque. Faite par deux moines de Saint-Sabas en Palestine, Patrice et Abraham, cette traduction a été publiée, au XVIII^e siècle, par Nicéphore Théotoki, aux frais d'Éphrem, patriarche de Jérusalem, sous le titre suivant : Του σοφου πατρος ημων Ισαακ επισκοπου Νινευι του Συρου τα ευρεθεντα ασκητικα, αξιωσει μεν του μακαριωτατου θειοτατου και σοφωτατου πατριαρχου της αγιας πολως Ιερουσαλ ημι και πασης Παλαιστινης κυριου κυριου Εφραϊμ, επιμελεια δε Νικηφορου ιερομοναχου του Θεοτοκου ηδη πρωτον τυποις εκδοθεντα. Έν Λειψία της Σαξονίας έν τη τυπογραφία του Βρεϊτκοπφ. Έτει α' ρθ' in-4° de 1 pl., 5 fol., XIV p., 22 p. chiffrées en grec, 5 fol., 584 p., 20 fol. non chiffrés. Une seconde édition a paru à Athènes, en 1895, par les soins de Joachim Spiliari, moine du Saint-Sépulcre, en un in-8° de XLVI-434 p. et une pl. Le volume comprend quatre-vingt-six discours et quatre lettres. C'est à peu près, on l'a vu, le compte obtenu par J.-B. Chabot. Malheureusement cette édition, fort méritoire par ailleurs, est de consultation difficile, non seulement à cause de son extrême rareté (le cardinal Mai en a vainement cherché un exemplaire dans toute l'Europe), mais parce que l'éditeur, on ne

sait pourquoi, a cru bon de substituer à l'ordre des manuscrits une disposition nouvelle, absolument arbitraire : innovation d'autant plus fâcheuse que les manuscrits complets de cette traduction reproduisent les divers traités dans un ordre constant, malgré les apparentes variations résultant de subdivisions plus ou moins nombreuses. Ces coupures peuvent bien multiplier les sous-titres, mais la suite du texte demeure la même. Sans entrer ici dans les détails techniques, bornons-nous à signaler, parmi les manuscrits complets, outre le premier des deux utilisés par Théotoki, le *Vaticanus gr. 391*, fol. 166-346, le *Nanianus 98*, le *Mosquensis 182* de Wladimir, le *Roe 10*, l'*Ambrosianus 706*, le *Taurinensis 251*, et il serait facile de grossir encore cette liste. Le plus ancien de tous est le *Parisinus 693* du supplément grec, en onciales du VIII^e-IX^e siècle. Assémani assure que l'arabe est plus riche que le grec. Seule, la publication de la recension arabe permettrait de vérifier cette assertion. En attendant, il n'est pas téméraire de regarder la recension grecque comme absolument complète. Elle comprend, suivant que l'on tient compte des subdivisions usitées dans tel ou tel manuscrit, 90 numéros, ou 98, ou même 108, sans que la multiplicité de ces numéros ajoute quoi que ce soit de plus au texte lui-même. Cet ouvrage a exercé une influence énorme sur tout l'ascétisme oriental, et bien qu'il émane d'un écrivain nestorien, rien n'y choque la doctrine catholique.

Sous le titre de *Liber de contemptu mundi*, on a publié, d'abord à Venise en 1506, puis dans les éditions successives de la *Bibliotheca Patrum*, et enfin dans *P. G.*, t. LXXXVI, col. 811-886, un traité d'Isaac le Syrien « prêtre d'Antioche ». Ce dernier qualificatif est inexact, car le traité en question appartient à Isaac de Ninive. Ce n'est d'ailleurs pas un traité unique, divisé en 53 chapitres, comme le latin le laisserait supposer, mais bien 25 sermons différents de notre auteur, répartis avec plus ou moins de bonheur en 53 chapitres. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les c. I-X ne forment, dans l'original, qu'un seul discours, le septième de la série authentique, dans Théotoki, p. 131-151.

Cet ouvrage est suivi dans *P. G.*, loc. cit., col. 885-888, d'un tout petit traité *De cogitationibus*, emprunté par l'éditeur de la Patrologie au *Thesaurus asceticus* de Pierre Poussines, Toulouse, 1683, p. 308-310. Il s'agit, ici encore, d'un titre arbitraire. Le *libellus* en question n'est pas un traité authentique, mais la juxtaposition de cinq sentences ou maximes, empruntées, la première, au sermon IV, Théotoki, p. 470, les quatre autres, au sermon XVIII, *ibid.*, p. 259, 261, 262.

Des quatre lettres publiées par Théotoki, p. 525-584, la dernière est adressée dans certains manuscrits à Syméon le Thaumaturge. Le cardinal Mai, qui l'a republiée, faute de pouvoir consulter le livre de Théotoki, *Nova Patrum bibliotheca*, Rome, 1871, t. VIII, p. 157-187, estime qu'il s'agit de saint Syméon Stylite le Jeune, mort en 596. Cette opinion est encore acceptée par A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897, p. 145, mais combattue avec raison par J. Cozza-Luzzi, l'éditeur du volume posthume du célèbre cardinal, t. cit., p. XXI-XXIV. Outre que les manuscrits les meilleurs et les plus nombreux donnent au correspondant d'Isaac le nom de Syméon de Césarée, rien n'autorise à transformer le mot de « thaumaturge » en celui de « stylite ». Du reste, nous savons désormais qu'Isaac est postérieur de plus d'un demi-siècle au grand ascète du Mont-Admirable. J.-B. Chabot est d'avis que cette lettre n'est pas de notre Ninivite, mais de Philoxène de Mabboug. Mais comment expliquer, dans cette hypothèse, sa présence constante parmi les œuvres d'Isaac? La tradition paléographique a bien sa valeur.

A Isaac de Ninive appartiennent encore, sans con-

testation possible, les maximes de spiritualité publiées par Marius Besson sous ce titre : *Un recueil de sentences attribuées à Isaac le Syrien*, dans *Oriens christianus*, Rome, 1901, t. I, p. 46-60 et 288-298, d'après le *Vaticanus gr. 375* et le *Vaticanus Palat. gr. 146*. L'éditeur ne s'est pas donné la peine d'en élucider l'origine, mais une comparaison sommaire avec l'édition de Théotoki ne laisse subsister aucun doute sur leur véritable provenance.

Isaac de Ninive ayant écrit en syriaque, on aimerait pouvoir le lire en cette langue. Malheureusement presque tout est à faire sous ce rapport. Deux morceaux ont été publiés par P. Zingerle, *Monumenta syriaca*, Inspruck, 1869, p. 97-101, et traduits en allemand, avec six autres traités sur la vie religieuse, par G. Bickell, *Ausgewählte Schriften der syrischen Kirchenväter Aphraates, etc.*, Kempten, 1874, p. 273-408. Trois sermons se trouvent publiés en syriaque dans la thèse citée de J.-B. Chabot, à l'appendice, et enfin, en 1909, parut le volume de P. Bedjan : *Mar Isaacus Ninivita, De perfectione religiosa*, in-8°, Paris-Leipzig, XVIII-646 p. D'après l'éditeur, le texte original d'Isaac publié ici aurait été retouché par un jacobite, et c'est de ce texte ainsi amendé que l'on possède des traductions grecques, latines, arabes, éthiopiennes, italiennes, françaises, allemandes. Mais ce premier volume, resté jusqu'ici isolé, ne contient que le premier tiers de l'œuvre totale d'Isaac : c'est insuffisant pour autoriser un jugement d'ensemble. Voir R. Conolly, *Journal of theological studies*, t. XI, p. 313-315. Les traductions en langues modernes sont fort nombreuses. En Italie, on regarde comme classique le *Del dispregio del mondo. Collazione dell'abate Isaac*, Florence, 1720; Milan, 1839, dans la *Biblioteca scelta di opere italiane antiche e moderne*, t. XXXVIII. Ces traductions, faites sur le latin, ne comprennent d'ailleurs que les 53 chapitres du *Liber de contemptu mundi*, dont il a été question ci-dessus. Notons pour finir que le *Liber generalis ad omnes gentes seu De causa omnium causarum*, que certains manuscrits attribuent à notre auteur, appartient en réalité à Jacques d'Édesse. Voir Assémani, *op. et t. cit.* p. 461, et surtout Pohlmann, dans la *Zeitschrift der deutsch-morgenl. Gesellschaft*, 1861, t. XV, p. 648.

L. PETIT.

4. ISAAC L'ARMÉNIEN, controversiste, sur la vie duquel plane le plus profond mystère. Il nous est parvenu sous le nom d'Isaac, catholico ou patriarche de la Grande-Arménie, deux *Invectives* fort agressives, dans la première desquelles l'auteur établit la doctrine d'une double nature en N.-S. Jésus-Christ d'après les Pères du IV^e et du V^e siècle, tandis que dans la seconde, après un court préambule où il raconte sa conversion à la vraie foi, il énumère les erreurs arméniennes, au nombre de vingt-huit. *P. G.*, t. CXXXII, col. 1155-1238. On attribue au même auteur, mais sans fondement, la *Narratio de rebus Armeniæ*, *ibid.*, col. 1237-1258, et t. CXXXVII, col. 880-901, petite histoire ecclésiastique de ce pays qui s'arrête à la fin du V^e siècle. Comme l'auteur de cette *Narratio* passait pour être le même que le controversiste à qui nous devons les deux *Invectives*, Lequien, *Oriens christianus*, t. I, p. 1356, avait cru pouvoir identifier cet Isaac avec le patriarche arménien de ce nom (677-703), qui était venu à Constantinople sous Justinien II et y avait embrassé l'orthodoxie. *Cujus = (narrationis) verus auctor mihi videtur fuisse Isaac ille catholicus, quem mox appellabam, qui Justiniano II imp. Constantinopoli orthodoxam fidem, hæresi ejurata, professus est, atque adversus gentiles suos hæreticos invectivas duas erudite scripsit*. Nous avons tenu à citer le passage, parce que, quelques pages plus loin, col. 1390, le même Lequien écrit : *Cavendum omnino ne Isaac iste (c'est-à-dire Isaac III mentionné ci-dessus) idem putetur fuisse ac alter*

catholicus Isaac, cujus in Armenos gentiles suos invectivam Combesius eodem atque Narrationem volumine edidit. Pourquoi cette contradiction? Parce que Lequien avait observé depuis, qu'il était question, dans l'une et l'autre invective, col. 1189 et col. 1233, du synode de Manazkert, qui eut lieu en 726, donc un quart de siècle après le patriarcat d'Isaac III. L'auteur de l'*Oriens christianus* aurait pu ajouter qu'il y est aussi fait mention du second concile de Nicée de 787, col. 1216, postérieur de tout un siècle au même Isaac III. Celui-ci doit donc, sans nul doute possible, être mis hors de cause.

A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 89, fait vivre notre Isaac au ^{xii} siècle, sans d'ailleurs en donner les raisons, et Fr. Tournèze, *Histoire politique et religieuse de l'Arménie*, Paris, 1900, p. 247, paraît du même avis qu'Ehrhard, tout en citant l'opinion de Lequien. A notre avis, c'est descendre trop bas, car Euthymius Zigabenus, qui vivait sous Alexis I^{er} Comnène (1081-1118), a certainement pillé sans vergogne les deux *Invectives*. Un auteur contemporain du même Alexis Comnène, Anastase de Césarée, va peut-être nous fournir le moyen d'éclaircir le mystère. Dans son intéressant opuscule sur les jeûnes, il dit ceci (nous ne citons que le latin): *Et adhuc in Invectiva quam Joannes metropolita Nicæ scriptis ad catholicum magnæ Armeniæ contra jejuniū Artziburii, quod tanquam illegitimum evertit, ubi ait: Cum nec sancti apostoli, etc.*, P. G., t. cxxvii, col. 521, et il cite tout au long un passage de la première *Invective*, c. xiv, dans Combesius, *Auctarium*, t. II, col. 372; P. G., t. cxxxii, col. 1200. Ainsi donc, pour Anastase de Césarée, l'auteur des *Invectives* n'est pas Isaac, mais Jean de Nicée. Faut-il voir dans cette affirmation un *lapsus memoriæ*, suivant l'expression de Cotelerius dans sa note sur le passage cité? Nous ne le pensons pas. Il est certain, comme il appert du début de la seconde *Invective*, que l'auteur n'était encore, quand il l'écrivait, que simple prêtre. Il a fort bien pu par la suite devenir évêque, mais il a dû, s'il a reçu l'épiscopat, changer de nom, suivant une coutume générale chez les grecs, et il a dû également, en changeant de nom, suivant un usage non moins sacré, retenir de son ancien nom la première lettre. Or, en grec, Isaac et Jean commencent effectivement par la même lettre. Et comme nous savons que Jean de Nicée était pour ainsi dire un spécialiste des affaires arméniennes, au point que les catholicoi Zacharie (853-876) ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser à lui pour la solution de certaines difficultés relatives aux divergences liturgiques entre les deux Églises, il est infiniment probable, sinon certain, que l'Isaac des deux *Invectives* et le Jean de Nicée de la lettre au catholicoi Zacharie, P. G., t. xcvi, col. 1435-1450, sont un seul et même personnage. Et comme il n'existe pas d'autre Zacharie susceptible d'avoir reçu par cette lettre d'un prélat grec en dehors du contemporain de Photius, c'est également à l'époque de Photius qu'il faudra placer l'existence de Jean de Nicée, et, par suite, du prêtre arménien converti Isaac. Rien, dans les documents en question, ne vient contredire cette hypothèse. Une chose certaine, c'est que Jean de Nicée étant cité par Nikon, l'auteur des *Pandectes*, qui vivait sous Constantin Ducas (1059-1067), d'après le prologue publié par Montfaucon, et même, au rapport de Nikon lui-même, sous les empereurs Basile (976-1025) et Constantin (1025-1028), Lequien, *Oriens christianus*, t. I, p. 648, il est évident que l'existence de Jean doit être reportée au delà du règne de ces deux empereurs. Il y a plus. Démétrius de Cyzique, qui vivait sous le patriarche Alexis (1025-1043), a inséré dans son exposé des erreurs arméniennes la *Narratio de rebus Armeniæ*; ce document est donc nécessairement antérieur à Démétrius. Rien ne s'opposerait

dès lors à ce qu'il eût réellement pour auteur Jean de Nicée, et, par suite, le prêtre arménien Isaac, qui l'aurait écrit vers 840. Toutefois, la *Narratio* s'arrêtant, dans la liste des patriarches arméniens, à Israël Otmsetzi (667-677) et à Isaac Tsoraporétzi (677-703), il est probable qu'elle a dû être composée sous ces deux derniers prélats. Aussi ne pouvons-nous, en ce qui nous concerne, l'attribuer à Jean de Nicée. Par contre, et les deux *Invectives* et la lettre au catholicoi Zacharie nous semblent provenir d'un auteur unique, arménien converti, du nom d'Isaac, qui devint, sous le nom épiscopal de Jean, métropolitain de Nicée et vivait à l'époque du catholicoi Zacharie (853-876). Cette hypothèse, que nous soumettons au jugement de la critique, cadre fort bien avec tous les synchronismes et explique seule qu'un écrivain comme Anastase de Césarée ait pu attribuer à Jean de Nicée une œuvre que les manuscrits nous ont conservée sous le nom d'Isaac.

L. PETIT.

5. ISAAC, théologien de l'ordre de Cîteaux, vécut au milieu du ^{xiii} siècle. Né en Angleterre, il y embrassa la vie religieuse sous la règle cistercienne et en 1147 passa en France où il devint abbé de l'Étoile, au diocèse de Poitiers. On a de lui, P. L., t. cxcv, col. 1683-1896, des sermons, au nombre de 54, une lettre sur la nature de l'âme, adressée à Alcher, moine de Clairvaux, qui, peu après, écrivit lui-même un traité *De spiritu et anima*; et enfin une lettre assez courte à Jean de Bellême, évêque de Poitiers, commentaire mystique du canon de la messe. Dom Luc d'Achery, qui publia ce dernier récit, l'avait d'abord attribué à Isaac, évêque de Langres; plus tard il en reconnut pour auteur l'abbé de l'Étoile. *Spicilegium*, in-fol., Paris, 1723, t. I, p. 449. Un commentaire du *Cantique des cantiques* est demeuré inédit, ainsi que quelques autres ouvrages.

Wisch, *Bibliotheca scriptorum S. ordinis cisterciensis*, in-8° Cologne, 1656, p. 225; B. Tissier, *Bibliotheca Patrum cisterciensium*, in-fol., Bonnefontaine, 1664, p. 1; *Gallia christiana*, in-fol., Paris, 1720, t. II, col. 1352; C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, in-fol., Leipzig, 1723, t. II, col. 1485; *Histoire littéraire de la France*, in-4°, Paris, 1763, t. XII, p. 678; [dom François], *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît*, t. II, p. 8; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, in-8°, Florence, 1858, t. IV, p. 463; *Kirchenlexikon*, t. VI, col. 937; Franz, *Die Messe im deutschen Mittelalter*, p. 438-440; Hurter, *Nomenclator*, Innsbruck, 1906, t. II, col. 155-156.

B. HEURTEBIZE.

ISAÏE. Cette étude sur Isaïe comprendra trois parties. Dans la première (col. 14-17), nous recueillerons quelques renseignements sur la vie du prophète, sur le milieu et l'époque de son ministère; dans la seconde, (col. 17-46) nous indiquerons le contenu du livre et en examinerons l'authenticité; dans la troisième, (col. 46-77) nous exposerons la doctrine théologique du livre, en nous arrêtant spécialement aux importantes prophéties messianiques qu'il contient.

I. LE PROPHÈTE ISAÏE. — Isaïe est un des rares prophètes sur le compte desquels les livres historiques de l'Ancien Testament nous renseignent quelque peu: Le livre des Rois, IV Reg., xix-xx, raconte l'activité prophétique d'Isaïe, fils d'Amos, sous Ézéchiass; il nous dit comment le prophète releva le courage du roi et prédit l'échec de l'invasion assyrienne, comment il annonça sa guérison à Ézéchiass malade et le réprimanda d'avoir reçu les envoyés du roi de Babylone. Le second livre des Paralipomènes, xxxii, passe presque sous silence cette intervention d'Isaïe sous le règne d'Ézéchiass, et se contente de dire que le roi Ézéchiass et le prophète Isaïe, fils d'Amos, prièrent Dieu avec instance d'écarter le péril assyrien, xxxiii, 20. Par contre, d'après II Par., xxvi, 22, Isaïe aurait écrit la vie d'Osias, et d'après xxxiii, 32, « le reste des actions d'Ézé-

chias et ses œuvres pieuses, cela est écrit dans la vision du prophète Isaïe, fils d'Amos. » Quelques exégètes croient aussi que la mention de Jérémie dans II Par., xxxvi, 21-22 et Esd., I, 1, s'est substituée par erreur ou inadvertance à celle d'Isaïe, et qu'il faudrait lire : « pour l'accomplissement de la parole que Jahvé avait dite par la bouche d'Isaïe, Jahvé excita l'esprit de Cyrus, roi des Perses. » Enfin, l'Écclésiastique, dans son éloge des grands hommes, associe la mémoire d'Isaïe à celle d'Ézéchiass, xlviii, 22-24 : « Ézéchiass fit ce qui est agréable au Seigneur, et se tint ferme dans les voies de David son père, que lui recommanda Isaïe le prophète, grand et véridique dans ses visions. Pendant ses jours, le soleil rétrograda, et Isaïe prolongea la vie du roi. Sous une puissante inspiration, il vit les temps à venir, et consola les affligés dans Sion. Il annonça ce qui doit arriver dans la suite des temps et les choses cachées avant leur accomplissement. »

Le nom d'Isaïe (salut de Jahvé) semble être prophétique, de même que les noms des fils qu'il eut de la prophétesse : un reste reviendra, — presse le butin, hâte le pillage, vii, 3; viii, 1, 3. Ainsi, Isaïe put dire en toute vérité, viii, 18 : « Voici que moi et mes enfants que Dieu m'a donnés, nous sommes des signes et des présages en Israël. » Le père d'Isaïe s'appelait Amos. Ce n'est que par ignorance, comme le remarquait déjà saint Jérôme, *In Is.*, i, 1, P. L., t. xxiv, col. 22, qu'on a pu le confondre avec le prophète Amos de Thécué. Une tradition rabbinique plus répandue, et également fondée sur la ressemblance des noms, fait d'Amos, père d'Isaïe, le frère du roi de Juda Amasia. On ajoute parfois que la fille d'Isaïe épousa Manassé. Isaïe n'est peut-être pas de race royale, mais il est certainement issu d'une des grandes familles de Juda : ses relations sociales, le rôle qu'il joue à la cour dès le commencement, sa haute culture littéraire, l'horizon d'idées où il se meut ordinairement, tout révèle en lui un personnage de condition supérieure. Ce n'est pas un prophète itinérant comme Élie et Élisée, ce n'est pas un pasteur comme Amos; nous ne le rencontrons nulle part en dehors de Jérusalem; c'est dans la capitale, au centre même de la vie politique et religieuse de Juda, qu'il exerce son ministère.

D'après le titre de son livre, Isaïe a prophétisé au temps d'Osias, Jotham, Achaz et Ézéchiass, rois de Juda. Vivait-il encore sous le règne de l'impie Manassé? Une ancienne tradition juive, acceptée par beaucoup d'écrivains chrétiens, rapporte qu'Isaïe aurait péri sur l'ordre de Manassé, par le supplice de la scie. Au témoignage de saint Jérôme, *In Is.*, lvii, 2, P. L., t. xxiv, col. 568, beaucoup d'auteurs ecclésiastiques voulaient déjà retrouver cette tradition dans l'épître aux Hébreux, xi, 37. Elle a passé dans le martyrologe romain au 6 juillet. Elle n'a rien d'in vraisemblable. Josèphe dit explicitement que Manassé tua des prophètes, *Antiq.*, x, 3, 1, et le livre des Rois, IV Reg., xxi, 16, atteste qu'il répandit beaucoup de sang innocent jusqu'à en remplir Jérusalem d'un bout à l'autre. D'autre part, ce texte des Rois, paraît trop vague pour avoir pu déterminer la légende précise du supplice de la scie, et son silence touchant la mort d'Isaïe ne constitue pas une objection péremptoire contre une tradition très répandue, et qui remonte tout au moins au ⁱⁱ siècle de l'ère chrétienne. Il faut accorder beaucoup moins de créance aux récits concernant la sépulture d'Isaïe à Panéas, près de la source principale du Jourdain, et la translation de ses restes à Constantinople, en 442, sous le règne de Théodose II.

Isaïe fut appelé par Dieu au ministère prophétique l'année de la mort d'Osias, vi, 1, probablement encore du vivant de ce monarque, sinon la vision serait datée de la première année de Jotham. Le titre du livre indique d'ailleurs qu'Isaïe prophétisa sous Osias. Nous le

trouvons encore en pleine activité lors de la grande invasion de Sennachérib en Judée. Ainsi, pendant au moins quarante ans, de 740 à 701, Isaïe occupe le poste glorieux mais difficile que lui assigna Jahvé. Il est toujours au premier plan, avertissant, encourageant, menaçant et rassurant tour à tour. Il s'intéresse de très près à toutes les fluctuations de la situation intérieure et extérieure de Juda. Son rôle à la fois politique et religieux fut considérable, son influence tantôt repoussée, tantôt joyeusement acceptée.

Isaïe entre en scène au moment où la grande puissance assyrienne paraît avoir atteint son apogée, et où sa domination s'étend et s'affermi sur les pays occidentaux. Téglath-Phalasar III monta sur le trône de Ninive en 745. Il réduisit en vassalité la Babylonie, se soumit assez facilement les petits États voisins, mais rencontra plus de difficultés en Syrie. En 738, le roi d'Hamath et plusieurs autres roitelets de la côte formèrent une coalition contre l'Assyrie. Elle fut vaincue, Hamath succomba, et parmi les rois rendus tributaires de Téglath, nous trouvons Rasin de Damas et Manahem d'Israël. Vers 734, Rasin de Damas et Phacée d'Israël unirent leurs armes pour conquérir le royaume de Juda où régnait Achaz, et s'emparer de Jérusalem. Achaz, malgré les conseils d'Isaïe, appela à son secours le puissant souverain d'Assyrie, et celui-ci saisit avec empressement l'occasion d'intervenir dans les affaires intérieures de Juda. Téglath soumit d'abord la Phénicie, châtia ensuite la Philistie, mit fin au royaume de Damas, et amoindrit considérablement celui d'Israël. Quant à Achaz, au lieu d'un libérateur, il s'était donné un maître auquel il dut aller rendre hommage à Damas. Téglath-Phalasar réprima encore un soulèvement de la Babylonie en 729 et mourut en 727.

Le règne de Salmanasar IV (727-722) nous intéresse surtout par le siège de Samarie provoqué en 724 par le refus d'obéissance d'Osée, et mené à bonne fin par Sargon en 722. Ézéchiass dut se féliciter de n'avoir pas prit part au soulèvement d'Osée contre l'Assyrie; le désastre de Samarie l'éloigna encore pendant quelque temps d'une politique hostile à Ninive. Sargon ne put empêcher, à son avènement, la Babylonie de se déclarer indépendante et Mérodach-Baladan figure comme roi de Babylone de 721 à 709. Celui-ci, afin de fortifier sa position, essaya de mettre sur pied une vaste coalition contre l'Assyrie. Vers 714-713, il envoya une ambassade à Ézéchiass pour le gagner à sa cause, mais Isaïe parvint, semble-t-il, à maintenir le roi de Juda dans la neutralité. Bien lui en prit, car encore une fois les coalisés furent mis en déroute. Tandis que Sargon envoyait son tarkan contre Azot en 711, il mettait fin lui-même à l'indépendance de la Babylonie en 710-709; il figure à partir de cette date comme roi de Babylone. L'assassinat de Sargon, en 705, fut le signal d'un nouveau soulèvement général contre l'Assyrie. La Phénicie et la Syrie, excitées par l'Égypte, se révoltent; Mérodach parvint à reconquérir le pouvoir pendant quelques mois (704-703); Ézéchiass lui-même se laissa entraîner dans la rébellion par les sollicitations de l'Égypte. Sennachérib réduisit d'abord la Babylonie (703), puis porte ses armes du côté du littoral méditerranéen dans le but de châtier Ézéchiass et de terrasser l'Égypte (701). Tels sont les principaux faits contemporains du ministère d'Isaïe; il nous reste à dire un mot de la situation intérieure de Juda sous les règnes d'Osias, Jotham, Achaz et Ézéchiass.

Le long règne d'Osias (791-740) fut brillant. Le port important d'Elath fit retour à Juda; les Philistins et les Arabes furent combattus avec succès; les Ammonites furent rendus tributaires. Osias fortifia Jérusalem et d'autres places du pays; il favorisa l'industrie, le commerce et surtout l'agriculture. La piété du roi, stimulée par les conseils du prophète Zacharie, tenta

aussi un relèvement religieux et moral qui n'aboutit cependant pas. L'absence d'une réforme religieuse sérieuse, l'injustice et l'ambition des grands furent sans doute les principales causes de cet échec. Osias mourut de la lèpre. IV Reg., xiv, 21-22; xv, 2-7; II Par., xxvi, 16-23.

Jotham (740-735) marcha sur les traces de son père : il fut courageux, pieux et bon, mais se contenta aussi de demi-mesures. La situation matérielle restait brillante, mais le peuple, au témoignage du livre des Paralipomènes se corrompait de plus en plus. IV Reg., xv, 32-38; II Par., xxvii, 2. Vers la fin du règne de Jotham, les Syriens, alliés aux Israélites, commencèrent contre Juda la campagne qui devint si menaçante sous Achaz. IV Reg., xv, 37. — Achaz (735-727) fut un prince superstitieux, faible et mou, à la merci d'intrigants égoïstes. Il résista aux conseils d'Isaïe et appela l'Assyrien à son secours au moment le plus critique de la guerre syro-éphraïmite. Son impiété ne connaissait pas de bornes et sa superstition n'était jamais satisfaite : il pratiqua la nécromancie, introduisit dans le culte des changements sacrilèges et ferma même les portes du temple. Il abolit le culte de Jahvé, le remplaça par celui de Baal et alla même jusqu'à immoler son fils à Moloch. Sa mort ne laissa aucun regret. Is., viii, 19; IV Reg., xvi; II Par., xxviii.

Le règne d'Ézéchias (727-698) fut une époque de rénovation religieuse, à laquelle Isaïe prit sans doute une grande part. Le nouveau roi témoignait au prophète autant de défiance et d'égards que son père avait montré de défiance et de mauvais vouloir. Il purifia le temple et le culte de toute infiltration païenne, abattit les idoles et brisa même le serpent d'airain devant lequel les enfants d'Israël brûlaient des parfums. Il fit aussi disparaître les hauts lieux. La suite de l'histoire nous montre cependant que la conversion du peuple fut plus extérieure que réelle : sous Manassé, la décadence fut rapide. Le livre des Proverbes, xxv, 1, parle de l'activité littéraire d'Ézéchias, et le livre d'Isaïe rapporte un psaume qui porte son nom. Is., xxxviii, 10 sq. Il est probable qu'Isaïe aura été du nombre de ces hommes d'Ézéchias qui composèrent un recueil des proverbes de Salomon. Sur le terrain politique, Isaïe eut encore, bien qu'avec plus de succès que sous Achaz, à soutenir les mêmes luttes et à combattre les mêmes dangers. Achaz s'était tourné vers l'Assyrie, Ézéchias, vassal de l'Assyrie, regardait avec espoir du côté de l'Égypte. Pour Isaïe, il n'y avait qu'une ligne de conduite à suivre : ne chercher aucune alliance au dehors, ne pactiser ni avec l'une ni avec l'autre des nations païennes, mais servir Jahvé et s'en remettre, au milieu des périls, à sa toute-puissante protection.

Les traits saillants de la situation de Juda à l'époque d'Isaïe sont donc les suivants : prospérité matérielle, perversion du peuple dans sa foi et dans ses mœurs, corruption plus foncière encore des grands, tendance chez les gouvernants à rechercher l'appui des nations idolâtres, de l'Assyrie et de l'Égypte. C'est sur ce théâtre que se déroulera l'activité du plus grand des prophètes. Le livre d'Isaïe ne contient qu'un résumé de ses prédications; il nous permet cependant d'admirer avec quel zèle, quel courage, quelle dignité, quelle splendeur, le fils d'Amos remplit sa mission, releva la gloire de Jahvé, proclama bien haut sa sainteté et sa puissance, flétrit les abus et les péchés et annonça à tous les voies du salut.

II. LE LIVRE D'ISAÏE. — 1° *Caractères généraux.* — Le texte hébreu des oracles d'Isaïe nous est parvenu dans un état satisfaisant de conservation; toutefois, la comparaison des versions fait constater un certain nombre d'altérations et suggère certaines corrections utiles. La langue dans laquelle le livre est écrit est, de

l'aveu de tous les critiques, généralement pure, correcte, élégante, c'est de l'hébreu classique. Au point de vue du style aussi, nous sommes en présence du chef-d'œuvre de l'âge d'or de la littérature hébraïque. Isaïe nous frappe par la puissance, l'élévation, la profondeur de sa pensée, par la souplesse et la délicatesse de l'expression. Les images sont justes, variées, brillantes. La forme est châtiée, elle n'est jamais raide ni monotone. Isaïe possède toutes les ressources de l'art oratoire : il s'entend à ménager les surprises, à exciter l'attention, à mettre en relief les points saillants, à adapter son langage aux circonstances et au but à atteindre. Sa parole abonde en assonances, en similitudes, en antithèses. Beaucoup de ces beautés littéraires disparaissent dans les traductions : la fleur est fanée, dit saint Jérôme, elle a perdu la vivacité de son coloris, sa fraîcheur et son parfum. La perfection du style résulte finalement de l'union harmonieuse de la force et de la beauté.

Le livre d'Isaïe est un mélange de prose et de poésie, de morceaux narratifs et d'oracles prophétiques. Les récits sont d'ordinaire écrits en prose, les oracles sont pour la plupart des poèmes. Les principales caractéristiques de la forme poétique sont le rythme des sentences provenant de leur composition métrique, les différentes formes de parallélisme, les strophes. Il est à remarquer cependant que, toutes les lois et toutes les variétés de la poésie hébraïque n'étant pas encore connues avec certitude et précision, les spécialistes ne sont pas toujours d'accord pour déterminer strictement la part de la prose et de la poésie. Dans Isaïe, les récits en prose servent d'ordinaire d'introduction aux oracles, comme aux chapitres vi, vii, viii, xx, ou bien sont consacrés à des événements importants qui ont donné lieu à quelque prophétie particulière, comme la narration de l'invasion de Sennachérib, xxxvi, xxxvii, de la maladie d'Ézéchias, xxxviii, 1-8, de l'ambassade de Mérodach-Baladan, xxxix. Ces fragments narratifs ne se rencontrent que dans la première partie du livre, i-xxxix. Dans certains d'entre eux, Isaïe parle lui-même, vi, viii; dans d'autres, il est parlé d'Isaïe; on dirait des extraits d'une biographie du prophète, et ceci nous amène à dire un mot de la formation de notre recueil des oracles d'Isaïe.

La question de l'origine du recueil ne se confond pas avec celle de l'origine des oracles. Elle se pose pour les défenseurs comme pour les adversaires de l'authenticité de certaines parties d'Isaïe. Si l'on parvenait à démontrer l'authenticité isaienne de tous les oracles, on n'aurait pas encore prouvé que leur groupement et leur disposition dans l'ordre actuel sont également l'œuvre du prophète qui les a prononcés ou écrits. Il serait encore admissible qu'un disciple ait recueilli les productions de son maître ou que diverses collections partielles, publiées d'abord successivement par Isaïe, aient été plus tard fusionnées en un livre unique après avoir joui pendant longtemps d'une existence indépendante. Le problème de l'origine du recueil est difficile à résoudre dans tous les systèmes; il demeurera probablement toujours enveloppé de mystères, et sa solution n'est d'ailleurs pas indispensable à l'intelligence du texte.

2° *Analyse du livre.* — On distingue immédiatement deux parties dans le livre d'Isaïe. Les vingt-sept derniers chapitres se détachent très nettement des trente-neuf précédents.

1. *Première partie.* — Même dans celle-ci, l'œil discerne facilement différents groupements, i-xii; xiii-xxvii; xxviii-xxxv; xxxvi-xxxix.

a) *Le premier groupe, i-xii* a son titre propre au chapitre i et son épilogue au chapitre xii. Il renferme uniquement des oracles relatifs à Juda et à Jérusalem, qui n'appartiennent pas tous à la même époque et ne se suivent pas dans un ordre strictement chronologique : i; ii-v; vi; vii-x, 4; x, 5-xii. On y découvre

cependant une certaine unité logique. La pensée maîtresse est celle du chapitre I : le crime de Juda et son châtement, le relèvement de Juda et son triomphe à l'époque messianique; c'est la marche habituelle des discours prophétiques.

L'acte d'accusation du chapitre I, grâce à son caractère général, pouvait facilement servir de discours d'introduction au premier recueil. On peut le dater du règne d'Achaz et de l'époque de la guerre syro-éphraïmite.

Les chapitres II-V sont précédés d'un titre qui les concerne à l'exclusion des chapitres suivants. Ils forment un petit recueil de prophéties distinctes les unes des autres, mais se rapportant sensiblement à la même époque, fin du règne de Jotham ou commencement du règne d'Achaz. Il faut d'abord considérer à part la promesse messianique des versets 2 à 5 du chapitre II, sur l'exaltation future de la montagne de Sion, qui se retrouve presque textuellement dans Michée IV, 1-5. Les chapitres II, 6-IV, 6 reflètent le même état moral et religieux. Il n'est cependant pas certain qu'il ne forment qu'un seul discours suivi. Le sujet traité est celui du châtement et de ses causes: orgueil, luxe, idolâtrie. En contraste avec cette peinture, le petit tableau messianique de IV, 2-6 représente la gloire du Reste de Sion échappé au jugement et dont le Germe de Jahvé sera l'ornement et l'honneur. Le chapitre V est parallèle pour le fond mais non pour la forme au discours de II-IV. La parabole de la vigne, 1-7, montre comment Juda a déçu son Seigneur et Maître; la plainte de 8-23 contient des malédictions contre les péchés capitaux du peuple; enfin, les versets 24-30 décrivent le châtement. Seulement, ces trois parties ne forment pas une unité, elles demandent à être examinées séparément. En particulier, les versets 24-30 ne paraissent pas occuper leur place primitive. Le P. Condamin, *Le livre d'Isaïe*, Paris, 1905, p. 83, 73-75, propose de lire les versets 24-25 après IX, 16, tandis que les versets 26-30 viendraient après VIII, 20^a.

Le chapitre VI contient le récit de la vocation d'Isaïe au ministère prophétique, l'année de la mort d'Osias. On s'est demandé pourquoi il ne figurait pas en tête du volume, comme c'est le cas pour la narration de l'appel de Jérémie et d'Ézéchiél. Il a probablement été composé par Isaïe pour servir de prologue aux prophéties relatives à la guerre syro-éphraïmite. Isaïe est chargé par Dieu de porter au peuple un message d'aveuglement et d'endurcissement; or, sa prédication eut ce résultat sous Achaz.

Les chapitres VII-X, 4 renferment des discours se rapportant sensiblement à la même époque, au règne d'Achaz, antérieurement à l'intervention de Téglath-Phalasar dans les affaires de Juda (734-733). Dans VII-IX, 6, nous avons des discours du temps d'Achaz, pendant la guerre syro-éphraïmite: Isaïe annonce la naissance d'Emmanuel, prédit l'échec de la coalition qui s'est formée contre Juda, et en donne des signes, décrit les consolations qu'apportera la naissance de l'enfant merveilleux et détaille ses noms.

Le poème contenu dans IX, 7-X, 4 est probablement antérieur à la guerre syro-éphraïmite. On y distingue quatre strophes symétriques et accompagnées du même refrain: « En tout cela sa colère ne s'est pas détournée et sa main reste étendue. »

Les chapitres X, 5-XI contiennent les derniers éléments en date de la première collection. On y distingue une prophétie relative à l'Assyrie, où l'on prédit la ruine de l'empire oppresseur et l'avènement du règne messianique, X, 5-XI, et un cantique d'action de grâces, XII.

b) Le second groupe des prophéties d'Isaïe, XIII-XXVII ne présente pas l'homogénéité qui caractérise le premier. Celui-ci était exclusivement consacré à la nation

israélite, l'autre renferme des oracles adressés pour la plupart aux nations étrangères. Il y a lieu de considérer séparément l'apocalypse des chapitres XXIV-XXVII. C'est comme un appendice et une conclusion aux oracles qui la précèdent. Après avoir annoncé aux divers peuples le jugement dont chacun d'eux est menacé, l'auteur résume toutes les menaces dans celle d'un jugement qui doit atteindre la terre entière. Autant les chapitres XIII-XXIII sont concrets et déterminés, autant les chapitres XXIV-XXVII sont généraux, vagues et abstraits.

Les chapitres XIII-XXIII renferment quatorze oracles à l'adresse des peuples païens, à l'exception de deux, l'un contre Jérusalem, XXII, 1 sq., l'autre contre Sobna, XXII, 15 sq. La plupart d'entre eux portent le même titre *maššā*, que nous traduisons habituellement par *oracle*, et le retour périodique de cette expression donne malgré tout un certain cachet d'unité à ce groupe de discours qui sont de dimensions, d'époques et d'objets différents. Comme nous aurons à discuter l'authenticité de plusieurs d'entre eux, nous nous contentons de donner ici la liste de ces oracles:

XIII-XIV, 23 : oracle contre Babylone; XIII, 2-13 : jour de Jahvé et jugement du monde; XIII, 14-22 : ruine et dévastation de Babylone; XIV, complainte satirique sur la chute du roi de Babylone.

XIV, 24-27 : oracle contre l'Assyrie; il se rapporte à l'invasion de Sennachérib en 701 et présente d'étroites ressemblances, pour le fond et pour la forme, avec l'oracle contre Assur des chapitres X, 5-XI. C'est probablement un fragment déplacé de ces chapitres.

XIV, 28-32 : oracle contre les Philistins; il date de l'année de la mort d'Achaz en 727. La verge et le serpent paraissent bien désigner Téglath-Phalasar; le basilic et le dragon représentent ses successeurs.

XV-XVI : oracle contre Moab; il contient dans XV-XVI, 12, une composition antérieure à Isaïe que Jérémie reprendra encore, Jer. XLVIII, et qui paraît remonter à l'époque de Jéroboam II.

XVII, 1-11 : oracle contre Damas, antérieur à la guerre syro-éphraïmite.

XVII, 12-XXVIII : oracle sur l'Éthiopie, datant de l'invasion de Sennachérib en 701.

XIX : oracle sur l'Égypte. Châtiment et conversion de l'Égypte. Probablement même date que l'oracle précédent.

XX : oracle sur l'Égypte et l'Éthiopie dont Juda ne peut attendre aucun secours efficace contre Assur. L'oracle est daté de 711. Au moyen d'une action symbolique, le prophète prédit la conquête de l'Égypte et de l'Éthiopie par l'Assyrie.

XXI, 1-10 : oracle contre Babylone qui succombe sous les coups des Élamites et des Mèdes.

XXI, 11-12 : petit oracle sur Édom dont il est impossible de fixer la date.

XXI, 13-17 : oracle des Steppes. On n'en connaît ni l'occasion, ni la date.

XXII, 1-14 : oracle contre Jérusalem, remontant probablement au début de la campagne de Sennachérib en Palestine, en 701. Jérusalem s'abandonne à la joie au lieu d'être affectée par les graves événements qui se préparent.

XXII, 15-25 : oracle contre Sobna, préfet du palais d'Ézéchiás, antérieur à l'invasion de Sennachérib. Sobna sera destitué et remplacé par Éliacim, fils d'Helcias.

XXIII : oracle contre Tyr. L'opulente cité commerciale sera détruite, mais reconstruite après 70 ans. Aux temps messianiques, elle continuera son commerce au profit du peuple de Jahvé. Cet oracle remonte peut-être au temps de Salmanassar IV qui poursuivit pendant cinq ans le siège de Tyr (727-722).

L'apocalypse des chapitres XXIV-XXVII comprend

trois scènes où reviennent les mêmes idées sous des aspects différents : dévastation générale de la terre et gloire des élus, xxiv-xxv, 8 ; cantique des rachetés et résurrection des morts, xxv, 9-xxvi ; destruction des puissances terrestres et restauration finale d'Israël, xxvii.

c) *Le troisième groupe des prophéties* d'Isaïe se divise comme le précédent, en deux parties. La première, xxviii-xxxiii, comprend une série d'oracles du temps d'Ézéchias ; la seconde, xxxiv-xxxv, contient deux chapitres eschatologiques. La première partie nous ramène sur le terrain des chapitres i-xii. Alors, sous le règne d'Achaz, Isaïe avait prédit les graves conséquences qu'aurait pour la maison de David le recours aux Assyriens ; maintenant, sous le règne d'Ézéchias, il combat la politique humaine du parti égyptophile à la cour de Juda, et excite la confiance en Jahvé, seul capable de délivrer le peuple du péril assyrien. Cette première partie a reçu le nom des « six malheurs » parce que la formule « malheur à » y revient six fois : xxviii, 1 ; xxix, 1 ; xxix, 15 ; xxx, 1 ; xxxi, 1 ; xxxiii, 1.

Les chapitres xxxiv-xxxv forment une nouvelle apocalypse, servant de conclusion au troisième groupe, à peu près comme les chapitres xxiv-xxvii servent de conclusion à la série d'oracles contre les nations. Ils mettent sous nos yeux le double tableau du jugement des nations et en particulier d'Édom, et de la délivrance du peuple d'Israël.

d) *Les chapitres historiques*, xxxvi-xxxix, servent de conclusion à la première partie d'Isaïe. Ils se retrouvent presque textuellement dans IV Reg., xviii, 13. xx, 19. Les deux premiers racontent les tentatives de Sennachérib pour obtenir la reddition de Jérusalem, le rôle joué par Isaïe en ces circonstances tragiques et le désastre de l'armée assyrienne. Les deux derniers contiennent le récit de la maladie d'Ézéchias, de l'intervention d'Isaïe, de la guérison du roi, le cantique d'action de grâces d'Ézéchias, les menaces que lui adressa Isaïe lorsqu'il reçut les ambassadeurs de Mérodach-Baladan. L'expédition de Sennachérib contre Jérusalem est rapportée à la 14^e année d'Ézéchias, Is., xxxvi, 1 ; IV Reg., xviii, 13. La maladie d'Ézéchias et l'arrivée des ambassadeurs de Mérodach sont placées après le récit de l'invasion assyrienne, et rattachées vaguement au même temps par les formules « en ces jours-là, en ce temps-là », aussi bien dans le livre des Rois que dans le livre d'Isaïe. Or, il est certain que les événements racontés dans les chapitres xxxviii-xxxix sont antérieurs à ceux des chapitres xxxvi-xxxvii ; il est certain que si la mention de la quatorzième année d'Ézéchias peut convenir à la date de sa maladie et de la démarche du roi de Babylone, elle ne convient nullement à l'expédition de Sennachérib.

2. *La seconde partie* du livre d'Isaïe se distingue nettement de la première dont elle est d'ailleurs séparée par l'appendice narratif des chapitres xxxvi-xxxix. Elle se rapporte à un autre temps et à un autre objet. C'est essentiellement une parole de consolation adressée aux exilés de Babylone pour leur annoncer la délivrance de la captivité et la restauration de la théocratie. La note dominante de ces vingt-sept chapitres se fait entendre dès la première ligne du recueil, xl, 1 : « Consolez, consolez mon peuple. » Les critiques ne s'entendent pas touchant la division de ce recueil. On le partageait ordinairement en trois groupes qu'on appelait les trois ennéades de la seconde partie d'Isaïe, xl-xlvi ; xlix-lvii ; lviii-lxvi. Le refrain : *non est pax impiis*, placé à la fin des chapitres lxviii et lvii et répété d'une façon plus énergique à la fin de tout le livre, marquait ces trois grandes divisions. Mais on objecte que ce refrain n'en est pas un, qu'il ne revient en réalité qu'une fois, et ne peut donc servir à indiquer les grandes divisions du recueil. Rien ne l'annonce dans xlvi, 22 où il semble avoir été transporté de lvii, 21, sa place natu-

relle. En outre, la seconde division ne peut contenir les chapitres lvi-lvii, elle doit se clôturer par le chapitre lv : le chapitre lvi est manifestement postérieur en date au groupe xlix-lv, et il contient des menaces qui se continuent au chapitre lvii. En conséquence, plusieurs critiques partagent les chapitres xl-lxvi en deux groupes : xl-lv et lvi-lxvi, ou en trois groupes xl-xlvi ; xlix-lv ; lvi-lxvi. Driver divise le livre de la façon suivante : xl-xlvi ; xlix-lix ; lx-lxvi, et Wildeboer ne renferme dans la troisième subdivision que les chapitres lxiii-lxvi. En tenant compte des éléments de vérité que renferment ces différents essais d'analyse, on peut admettre dans la seconde partie d'Isaïe, les divisions générales suivantes : les chapitres xl-xlvi forment un groupe distinct ; le second groupe est constitué par les chapitres xlix-lv, auxquels il faut rattacher les chapitres lx-lxii qui ont le même objet ; enfin le troisième groupe comprend les oracles des chapitres lvi-lix et lxiii-lxvi.

a) *Premier groupe, xl-xlvi*. Les deux premiers versets du chapitre xl qui contiennent la note dominante de la seconde partie du livre d'Isaïe indiquent surtout bien l'objet principal de la première section : « Consolez, consolez mon peuple, dit votre Dieu ; encouragez Jérusalem et criez-lui que ses corvées sont finies, que son péché est expié, qu'elle a reçu de la main de Jahvé double peine pour tous ses crimes. » La captivité de Babylone va prendre fin, Cyrus délivrera les exilés et ceux-ci retourneront dans leur patrie. Cette délivrance est l'œuvre de Jahvé, le Dieu d'Israël, le Tout-Puissant, le Créateur du ciel et de la terre, l'Éternel, l'Auteur des prophéties, qui se révèle ainsi comme le Dieu véritable en face des idoles des nations. Dans cette partie seulement Cyrus est appelé par son nom, xlv, 28 ; xlv, 1. Dans cette partie seulement se rencontrent des parallèles entre Jahvé et les idoles, xl, 18-20 ; xli, 7 ; xlv, 9-20 ; xlv, 1-7 ; etc., et l'opposition entre les choses anciennes et les choses nouvelles que les faux dieux n'ont pu prédire et sont impuissants à prévoir, xli, 22-23 ; xlii, 8-9 ; xliii, 9, 18-19 ; xlv, 11 sq. ; xlv, 9 sq. ; xlviii, 3-8. Ce n'est que dans ces chapitres que le peuple de Jahvé est apostrophé sous le nom d'*Israël-Jacob*, et que le *serviteur de Jahvé* désigne une collectivité, le peuple d'Israël, xli, 8 sq. ; xlii, 19 ; xlv, 1, 21 ; xlv, 4. Un passage cependant fait difficulté, c'est xlii, 1-7 qui introduit le serviteur individuel, mais ce passage n'occupe plus sa place primitive, il devrait se trouver dans la seconde section.

b) *Deuxième groupe, xlix-lv et lx-lxii*. La seconde section se rattache intimement à la première. Comme celle-ci, elle décrit le salut du peuple captif et unit la perspective de la restauration postexilienne à celle de l'avenir messianique. C'est un nouveau tableau, parallèle au premier, de l'œuvre de la délivrance. Le premier présentait la mission et l'œuvre de Cyrus ; dans le second, ce n'est plus Cyrus qui apparaît, mais la merveilleuse figure du *Serviteur*. Ce titre n'est plus donné au peuple, il est réservé à son sauveur. Le discours ne s'adresse plus à Israël-Jacob, mais à Sion-Jérusalem. Le *Serviteur* sera l'auteur du salut de son peuple et l'instaurateur du règne de Dieu sur la terre, par ses souffrances et par sa mort qui lui mériteront le triomphe. La délivrance de l'exil et la restauration lui sont attribuées parce qu'elles constituent comme une première étape nécessaire dans l'ensemble de l'œuvre messianique. Nous croyons devoir admettre deux transpositions, celle de l, 4-9 après xlix, 7, et celle de xlii, 1-7 après lxi, 12. Deux grandes idées dominent ce cycle de chapitres : l'œuvre du *Serviteur de Jahvé*, xlix-lxii ; la gloire de la nouvelle Jérusalem, liv-lv, lx-lxii.

c) *Troisième groupe, lvi-lix et lxiii-lxvi*. La troisième section diffère beaucoup des deux précédentes,

pour le fond et pour la forme. Le style y est beaucoup plus simple, moins brillant et moins abondant ; la note pratique y domine. Au peuple qui se plaint des retards du salut, le prophète répond que les crimes de chacun en sont la cause, que l'observation des lois divines est la condition de l'intervention libératrice de Jahvé. Le premier morceau, LVI, 1-8, règle les conditions moyennant lesquelles les eunuques et les étrangers seront agrégés au peuple de Jahvé. Le second, LVI, 9-LVII, est essentiellement polémique ; il est terrible et menaçant. Il s'adresse d'abord aux différentes catégories de coupables, et se termine par un appel aux humbles et aux pieux à qui l'on promet les consolations et la paix. Le troisième morceau, LVIII, est une attaque contre le formalisme juif, dans le genre d'Isaïe, I, et de Jérémie, VII. Le chapitre LIX nous présente un tableau analogue. Le chapitre LXIII, 1-6 décrit le jour de la vengeance de Jahvé, et la belle prière de LXIII, 7-LXIV est un appel à la miséricorde de Dieu en faveur d'Israël. Les chapitres LXV-LXVI, qui servent de péroraison à cette troisième section, n'offrent pas un développement très logique. Les morceaux qui les composent sont assez mêlés. Les deux idées principales sont : le châtiment des impies et le bonheur des fidèles. Le chapitre final présente des analogies frappantes avec le discours d'ouverture : il clôt dignement le livre d'Isaïe.

Telle est donc l'analyse sommaire du livre d'Isaïe. Les différents groupes et les éléments qui les composent ne sont pas disposés d'après leur succession chronologique. Quelques oracles sont datés, d'autres ne portent aucune indication de temps. Parmi ces derniers, les uns trahissent leur époque par des allusions à des événements connus, d'autres ne peuvent être situés avec certitude. Il serait même possible que quelques-uns, ayant été retouchés par Isaïe lui-même, soient à cheval sur deux époques. Un certain souci d'unité a cependant présidé à la formation des différents recueils. Dans la première partie, on a réuni les oracles relatifs à Juda, les prédictions concernant les nations, les prophéties eschatologiques, et dans la seconde partie, les tableaux de restauration. Y a-t-il aussi un plan d'ensemble ? De multiples tentatives ont été faites pour le découvrir et le développer d'une façon logique à travers l'œuvre entière. Aucune n'apparaît satisfaisante. Saint Thomas a bien rendu l'idée dominante des deux grandes parties du livre d'Isaïe en appelant la première, le livre des jugements divins et la seconde, le livre des consolations.

3° *Authenticité*. — Le travail d'analyse littéraire auquel on a soumis l'œuvre d'Isaïe fut un achèvement vers la négation de l'authenticité d'une grande partie du livre. En reconnaissant la diversité de sujet, de but, de forme et de langage, on fut amené à révoquer en doute l'unité d'auteur. L'authenticité avait été admise sans contestation par la tradition juive et chrétienne jusqu'au moyen âge. Pour la première fois, Aben-Esra, mort en 1167, émit quelques doutes sur l'origine isaienne des chapitres XI-LXVI. Du XI^e siècle à la fin du XVIII^e, la question a sommeillé. Mais depuis lors, elle a été très nettement posée et très vivement discutée. On a fait remarquer spirituellement que le livre avait eu à subir, tout comme son auteur, le supplice de la scie, voir même d'une scie de bois. Aujourd'hui, aux yeux de l'immense majorité des critiques non catholiques, la question de l'authenticité des chapitres XI-LXVI ne se pose même plus. De même on écarte généralement de la première partie les oracles contre Babylone, XIII-XIV, 23, XXI, 1-10 ; les morceaux eschatologiques, XXIV-XXVII ; XXXIV-XXXV ; les chapitres historiques, XXXVI-XXXIX, bref, les deux tiers du livre d'Isaïe. Quelques auteurs, plus radicaux, ne conservent guère à Isaïe que la sixième partie de ses oracles. Pour Duhm et ses partisans, ce n'est pas du livre d'Isaïe qu'il faut parler, mais plutôt d'une bibliothèque isaienne s'échelonnant

depuis le prophète du VIII^e siècle jusqu'aux Asmonéens, et la rédaction définitive du recueil serait à placer dans les premières décades du dernier siècle avant notre ère.

Les exégètes catholiques reconnaissent volontiers, avec le cardinal Meignan, *Les Prophètes d'Israël et le Messie*, p. 259, qu'il n'est pas de foi que le fils d'Amos soit l'auteur de la deuxième partie d'Isaïe, et qu'on pourrait soutenir la thèse contraire sans encourir aucun reproche d'hétérodoxie, mais ils défendent encore, pour la plupart l'authenticité et l'unité d'auteur du livre d'Isaïe. Cependant, dans les dernières années, les solutions dites critiques avaient recruté un certain nombre d'adeptes parmi les catholiques. En 1908, la commission pontificale pour les études bibliques a rendu un décret favorable à l'authenticité et à l'unité d'auteur du livre d'Isaïe.

Il ne peut être question de discuter ici les diverses théories proposées par les critiques pour expliquer l'origine du livre d'Isaïe. Nous ne parlerons que des discussions qui présentent un certain caractère de sérieux ou de vraisemblance, et notre examen se bornera aux passages suivants : II, 2-4 ; IV, 2-6 ; XI, 11-16 ; XII ; XIII-XIV, 23 ; XV-XVI, 12 ; XIX, 16-25 ; XXI-1-10 ; XXIII ; XXIV-XXVII ; XXXIII ; XXXIV-XXXV ; XXXVI, XXXIX ; XL-LXVI. Nous étudierons sous deux rubriques différentes : 1. Les passages contestés de la première partie ; 2. La seconde partie du livre.

1. *Passages contestés de la première partie*. — a) II, 2-4. — Dans cette brève prophétie messianique, le prophète annonce qu'aux derniers temps, le temple de Jahvé sera visible de loin, comme s'il était élevé sur une haute montagne. Toutes les nations se convertiront au culte du vrai Dieu. Jahvé leur dictera ses lois et les peuples ne se feront plus la guerre. De semblables perspectives se font jour en plusieurs autres passages d'Isaïe d'une authenticité incontestée, XI, 10 ; XVIII, 7, etc. ; c'est bien à tort qu'on les déclarerait inauthentiques sous le prétexte gratuit que la conversion des nations n'apparaît chez les prophètes qu'après l'exil de Babylone. Mais ces versets d'Isaïe se retrouvent presque textuellement dans Michée IV, 1-5. La comparaison s'impose pour les versets 2-5 d'Isaïe et non seulement, comme on le dit d'ordinaire, pour 2-4 ; le *Y*, 5 : « Maison de Jacob, venez, nous marcherons dans la lumière de Jahvé » fait pendant au *Y*, 3 : « Les peuples diront : Venez, montons sur la montagne de Jahvé, vers la maison du Dieu de Jacob et il nous instruira dans ses voies et nous marcherons dans ses sentiers. » Il a aussi son correspondant dans Michée IV, 5 : « Et nous, nous marcherons au nom de Jahvé notre Dieu, toujours et à jamais. » On a fait remarquer que ces promesses messianiques étaient sans lien avec le contexte dans Isaïe, qu'elles occupaient une place plus satisfaisante dans Michée, que leur texte était en meilleur état dans Michée que dans Isaïe, que leur teneur était plus complète. Michée a un vers en plus qui appartient manifestement à ce morceau dans sa forme primitive : « Chacun habitera sous sa vigne et son figuier, sans qu'il y ait personne pour le troubler, car la bouche de Jahvé des armées a parlé. » Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer la présence de cette prophétie dans Isaïe et dans Michée. La supposition d'un emprunt d'Isaïe à Michée présente des difficultés chronologiques. Celle d'un emprunt de Michée à Isaïe paraît exclue par le fait que la teneur primitive du texte semble bien se rencontrer chez Michée. Nous avons déjà dit qu'il n'y avait aucun motif d'admettre une interpolation post-exilienne dans Isaïe et dans Michée. Le P. Condamin, *Le livre d'Isaïe*, p. 21, se rallie à l'hypothèse autrefois bien reçue : Isaïe et Michée ont adopté cet oracle existant déjà de leur temps, peut-être fragment d'une prophétie plus considérable. Pour faire disparaître l'incohérence du contexte dans Isaïe, il transpose II, 2-5 après

ii, 19. Pour M. Van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, p. 381, la prophétie vient de Michée, elle aura été insérée dans Isaïe par un lecteur ou un collecteur postérieur.

b) iv, 2-6. — On a beaucoup contesté l'authenticité de ce petit tableau messianique. On y a relevé des expressions insolites chez Isaïe, mais la principale objection est tirée des perspectives eschatologiques qu'il contient. Nous avons déjà rencontré le même raisonnement à propos d'Isaïe, ii, 2-4. De quel droit formule-t-on ce canon que l'eschatologie prophétique n'est apparue qu'après l'exil? Les critiques d'aujourd'hui ont un sens plus objectif de l'histoire lorsqu'ils affirment que l'eschatologie est aussi ancienne que les plus anciens prophètes. Nous rencontrons des passages semblables à ce morceau d'Isaïe dans les prophètes Amos et Osée. La mention des échappés et des survivants, iv, 2-3, rappelle le jugement dont il a été question dans les versets précédents. Le salut d'un reste est caractéristique d'Isaïe, i, 26 sq.; vi, 13^b; vii, 3; x, 21; xvii, 5-8; xxviii, 5, xxxvii, 32, etc. La doctrine du germe de Jahvé, iv, 2, se rencontre, il est vrai, chez Jérémie, xxiii, 5; xxxiii, 15, et Zacharie, iii, 8; vi, 12, mais ne provient-elle pas d'Isaïe qui parle ailleurs du rejeton, xi, 1; cf. l'iii, 2. L'expression *en ce jour-là*, iv, 2, revient encore, iv, 1; iii, 18; ii, 11, 12, 17, 20 : c'est le célèbre jour de Jahvé dont les prophètes postérieurs parleront si souvent et qu'Amos paraît avoir décrit le premier, v, 18, 20. Condamin *op. cit.*, p. 32, et Bruston, *La conclusion du premier discours du prophète Isaïe*, *Revue de théologie et des questions religieuses*, t. xix., 1911, p. 418-422, ont bien défendu l'authenticité d'Isaïe, iv, 2-6 contre les attaques de Duhm, Cheyne et Marti.

c) xi, 11-16. Les mêmes critiques ont attaqué l'authenticité de certains fragments de la prophétie relative à Assur, x, 5-xi, 16. Sans doute, tout n'est pas parfait dans cet oracle; il s'y est peut-être glissé quelques gloses, opéré quelques transpositions, mais aucun morceau ne répugne positivement à Isaïe. Les critiques prudents le reconnaissent. En résumé, dit Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, Lausanne, 1906, t. i, p. 406. L'isacrité, de tout ce morceau nous paraît pouvoir être maintenue. Condamin, *op. cit.*, ne se prononce pas, p. 98 : faute de données suffisantes, mieux vaut ne trancher ni pour ni contre, que de faire intervenir des raisons de goût purement subjectives. Sellin, *Einleitung in das Alte Testament*, Leipzig, 1914, p. 82, ne fait des réserves que pour xi, 11-16 où il voit un remaniement d'une prophétie d'Isaïe. La dispersion d'Israël et de Juda aux quatre coins du monde, y 11, apparaît assez surprenante à l'époque d'Isaïe, et la guerre contre les peuples voisins, 14, 15, semble en contradiction avec les promesses de paix universelle des versets 6-9.

d) xii. Les raisons apportées contre l'attribution à Isaïe de ce petit cantique de louange et d'action de grâces sont assez fortes. On comprendrait sans doute qu'Isaïe, ayant recueilli lui-même les oracles de ii-xi ait donné comme conclusion à ce petit recueil le cantique du chapitre xii, de même qu'il lui avait donné comme introduction l'acte d'accusation du chapitre i. Mais on comprendrait aussi qu'un pieux lecteur d'Isaïe ait exprimé dans ce cantique les sentiments de joie et de reconnaissance que lui inspiraient les promesses du livre de l'Emmanuel, vi-xi. Le chapitre xii ne renferme aucune allusion historique ou géographique; il est conçu en termes généraux et peut s'appliquer à beaucoup de situations. Il présente des particularités de langage inusitées chez Isaïe, trahit une parenté étroite avec le cantique de délivrance du chapitre xv de l'Exode et avec des psaumes d'origine récente (Condamin, Sira: k, Gautier, Driver, Skinner, etc.)

e) xiii-xiv, 23. La plupart des critiques non catholiques nient l'origine isaienne de ce magnifique poème,

l'un des plus beaux de l'Ancien Testament. Leur principal argument est emprunté à la situation historique que ces chapitres supposent. Voici les faits : Babylone y est à plusieurs reprises expressément nommée, xiii, 19; xiv, 4^a, 22; elle apparaît comme la maîtresse du monde, xiii, 19; xiv, 4^b, 12-17, 21; sa chute prochaine est annoncée, xiii, 14-22; xiv, 4-21, 22-23; l'exécuteur du châtement est décrit, il vient d'un pays lointain, c'est le peuple mède, xiii, 2, 5, 17; le peuple d'Israël est en captivité, mais Jahvé a décidé de le sauver, de le ramener dans sa terre; la ruine de Babylone sera le point de départ de la délivrance d'Israël, xiv, 1-4. Voici maintenant les conclusions qu'on en tire : A l'époque d'Isaïe, Babylone n'était rien; Ninive et le grand empire assyrien éclipsaient tout le reste; le peuple d'Israël n'était pas en captivité. La grandeur de Babylone et sa ruine, la suprématie universelle de son roi et sa chute, la captivité et sa fin, telles qu'elles sont dépeintes ici, n'avaient aucun sens pour les contemporains d'Achaz ou d'Ézéchias. A la rigueur, on pourrait admettre qu'Isaïe ait prédit des événements postérieurs de deux siècles, mais ce n'est pas précisément ce qui se fait ici. La domination babylonienne n'est pas prédite, mais supposée, et le retour en est annoncé. Dès lors, n'est-on pas en droit de conclure que la situation historique existante qui sert de point de départ logique à la prophétie, lui sert aussi de *terminus a quo* historique et réel, et que par conséquent, cet oracle sur la fin de la tyrannie babylonienne n'a pas pour auteur un écrivain du viii^e siècle, mais un prophète vivant à l'époque où Babylone détenait l'empire du monde, un contemporain de la génération juive emmenée en exil au vi^e siècle, avant que Cyrus et ses Mèdes missent fin à la domination chaldéenne.

Les exégètes catholiques, qui défendent généralement l'authenticité de l'oracle contre Babylone, n'ont pas toujours répondu adéquatement à cette argumentation. Il ne suffit pas, en effet, pour lui enlever toute valeur probante, de faire remarquer qu'elle s'appuie sur le principe rationaliste d'après lequel toutes les prophéties qui prédisent des événements précis et lointains sont des *vaticinia post eventum*, ou d'en appeler à Isaïe xxxix, 5-7, qui montre que Babylone pouvait apparaître à l'horizon d'un prophète du viii^e siècle, ou de rappeler l'oracle de Jérémie sur Babylone, l-ii, qui trahit manifestement l'influence d'Isaïe xiii-xiv.

Les critiques qui nient l'authenticité de ces derniers chapitres ne les considèrent cependant pas comme des *vaticinia post eventum*; ils reconnaissent que la chute de Babylone et le retour de la captivité sont vraiment prédits. Le fait que Cyrus n'est pas nommé, que les Perses ne sont pas mentionnés à côté des Mèdes comme exécuteurs des vengeances divines, que Babylone et son dernier roi n'ont pas eu précisément le sort que leur annonçait l'oracle de xiii-xiv, prouve suffisamment que celui-ci a été composé avant l'accomplissement des événements. Mais ces critiques disent qu'il faut bien distinguer dans cet oracle ce qui est supposé de ce qui est prédit, et ils prétendent avoir le droit de prendre comme point de départ l'époque des événements supposés, pour établir la date de la prédiction des autres.

Les paroles d'Isaïe à Ézéchias qu'on lit dans xxxix, 5-7, sont d'une authenticité discutable, pour d'autres raisons, et l'attitude du prophète s'y révèle d'ailleurs tout autre. Ce qui est dit de Babylone pourrait s'appliquer à cette ville considérée comme seconde capitale de l'empire assyrien; le transfert des trésors d'Ézéchias à Babylone peut s'entendre de l'énorme tribut qu'il dut payer à Sennachérib, et la déportation des membres de la famille royale de Juda à Babylone s'est suffisamment vérifiée dans la captivité de Manassé emmené à Babylone par Assarhaddon, roi d'Assyrie,

d'après II Par., xxxiii, 11. Quant à la longue prophétie contre Babylone des chapitres I-LI de Jérémie, on reconnaît volontiers son étroite parenté avec l'oracle d'Isaïe, mais loin d'y voir un argument pour l'antériorité et l'authenticité de la prophétie d'Isaïe, on en conclut au contraire que les deux oracles attribués à Isaïe et à Jérémie, trahissant les mêmes préoccupations, doivent se placer sensiblement à la même époque, c'est-à-dire vers la fin de l'exil babylonien.

On ne voit pas d'autre réponse efficace à cette objection contre l'authenticité de l'oracle sur Babylone, que celle suggérée par le décret de la commission biblique *De libri Isaïæ indole et auctore* à propos de la seconde partie du livre d'Isaïe, dont l'authenticité se présente à peu près dans les mêmes conditions que celle des chapitres xiii-xiv : *Vates non Judæos Isaïæ æquales at judæos in exilio babylonico lugentes veluti inter ipsos vivens alloquitur et solatur*. Sous l'influence de la révélation divine, le prophète du VIII^e siècle se serait transporté en esprit au VI^e siècle, au temps de la captivité babylonienne, pour en prédire la fin. Dès lors, par suite de cette transposition idéale, la suprématie babylonienne et l'exil lui apparaissent comme des faits accomplis, et il pouvait en parler comme d'un état de choses existant, mais dont le terme approche. A qui objectera que cette attitude du prophète, tout en étant possible et concevable, n'est cependant pas obvie, ne peut être supposée gratuitement, aurait été inintelligible aux contemporains d'Isaïe, on pourra répondre que le titre de l'oracle, l'attribuant explicitement à Isaïe, ne peut être rejeté sans preuve, et que la tradition juive et chrétienne ratifiant sans hésiter cette attribution, et maintenant cet oracle dans le livre d'Isaïe, semble une raison suffisante pour recourir à cette explication. Les contemporains d'Isaïe n'ont pas dû nécessairement le comprendre dans son rôle de prophète d'événements aussi lointains. Il est d'ailleurs admissible que cet oracle n'a pas été prononcé, mais seulement écrit, comme « un témoignage scellé » et réservé aux générations futures.

Les autres difficultés contre l'authenticité de cet oracle sont moins pressantes, ou bien se résolvent par les mêmes considérations. La grande haine contre Babylone qui transpire dans ces pages, l'exaltation du prophète et le ton de triomphe sur lequel il chante la ruine prochaine de la grande cité s'expliqueraient assez s'il se représente une époque où Juda a eu tant à souffrir de la part des Chaldéens, où le peuple attend avec impatience la fin de ses épreuves. C'est pour le même motif que le prophète assume dans ces chapitres le rôle de consolateur, plutôt que celui de justicier, et de prédicateur de pénitence que nous lui voyons remplir quand il s'adresse à ses contemporains historiques. Toutefois, il est à peine utile d'ajouter que toutes ces particularités de l'oracle sur Babylone se comprendraient encore mieux dans l'hypothèse où il aurait été composé à l'époque de l'exil.

On a objecté aussi que la langue de cet oracle, au moins de xiii, 2-13, est celle des apocalypses : le jugement de Babylone devient celui de la terre entière; c'est le jour de Jahvé avec ses épouvantes et ses terreurs, ses bouleversements des cieux et de la terre; on dirait la fin du monde, et l'on croirait entendre Joël et les autres prophètes postexiliens. Mais de semblables images apocalyptiques se rencontrent ailleurs dans Isaïe, et leur seule présence n'est pas un critère suffisant d'inauthenticité : le genre apocalyptique a bien dû commencer, et l'on ne voit pas pourquoi il faudrait en retarder les débuts jusqu'après l'exil. Pareille mise en scène se retrouve encore chez les prophètes du VII^e siècle, soit qu'ils décrivent le jugement de Jérusalem, soit qu'ils dépeignent celui des nations, Jer., iv, 23-26; Nahum, i; Hab., iii; Soph., i-iii. Elles s'expli-

quent chez Isaïe, en partie par l'exaltation poétique, en partie par cette considération que Babylone se confond dans les perspectives prophétiques avec la puissance païenne hostile au peuple de Dieu, et dont l'anéantissement inaugurerait pour Israël les temps messianiques. Enfin, l'objection tirée du langage apocalyptique a paru si peu convaincante à certains critiques qu'ils ne retiennent comme authentique dans l'oracle contre Babylone que le chapitre xiii ou même précisément xiii, 2-13. Cf. Strack, *Einleitung in das Alte Testament*, Munich, 1906, p. 91.

Dans les dernières années, plusieurs tentatives ont été faites en vue de sauver l'authenticité totale ou partielle de l'oracle contre Babylone d'une autre manière que celle exposée plus haut. Déjà en 1881, Bruston, *Histoire critique de la littérature prophétique des Hébreux depuis les origines jusqu'à la mort d'Isaïe*, Paris, 1881, p. 212-224, a défendu l'origine isaïenne des deux oracles xiii-xiv, 23 et xxi, 1-10, et soutenu la thèse qu'il s'agit dans ces deux prophéties de Babylone envisagée comme métropole non pas de la puissance chaldéenne de Nabuchodonosor, mais de l'empire assyrien des Téglat-Phalasar, des Sargon, des Salmanasar et des Sennachérib, et remplaçant pour un temps Ninive dans son rôle de capitale. Cette interprétation fait disparaître certaines difficultés, mais elle en soulève d'autres. Elle rend compte facilement du fait que Babylone puisse apparaître à l'horizon d'un prophète du VIII^e siècle : puisqu'elle figure comme capitale de l'empire assyrien, c'est en réalité la chute de l'empire assyrien oppresseur d'Israël qu'Isaïe prédit. Mais de quelle destruction de Babylone s'agit-il? de celle dont Sennachérib fut l'instrument impitoyable en 689? La description d'Isaïe lui conviendrait assez bien, seulement cette destruction de l'orgueilleuse cité rivale de Ninive marque plutôt le triomphe que le déclin de l'empire assyrien oppresseur d'Israël. Ensuite, comment cette ruine de Babylone peut-elle être envisagée comme la fin de l'exil et le commencement de la restauration d'Israël? Enfin, le chapitre xiii d'Isaïe nomme les Mèdes et non Sennachérib comme exécuteurs des vengeances divines contre Babylone. Il faudrait donc tout au moins admettre qu'un oracle primitif d'Isaïe concernant Babylone, capitale temporaire de l'empire assyrien, a été remanié plus tard dans le sens d'une prophétie sur la prise de Babylone, centre de la puissance chaldéenne, par Cyrus et ses Mèdes. Il est bien vrai que la conquête de Babylone par Cyrus en 538 n'a pas répondu non plus aux espérances qui se font jour dans notre oracle. Le roi des Perses ne fut pas le barbare attendu, et la grande cité ne fut pas réduite en désert. Mais nous expliquons autrement ce désaccord entre la prophétie et sa réalisation, tout d'abord en tenant compte de l'hyperbole poétique, en second lieu en insistant sur le caractère apocalyptique de l'oracle qui le transporte dans une certaine mesure en dehors des contingences historiques. Babylone étant aux yeux du prophète le type de la puissance païenne ennemie du peuple de Dieu, la description de sa ruine s'étend au delà des circonstances concrètes qui caractérisèrent la prise de la métropole chaldéenne par Cyrus en 538.

Winckler, *Akkorientalische Forschungen*, 1893, t. I, p. 193 et 414, attribue à Isaïe le chant du chapitre xiv, 4b-21. Le tyran dont la chute y est célébrée ne serait pas un monarque chaldéen, mais un roi d'Assur, et l'on songe tout naturellement à Sennachérib assassiné par ses fils en 681, et dont la mort est racontée aussi iv Reg., xix, 37 et Is., xxxvii, 38. Au jugement du P. Dhorme, *Les pays bibliques et l'Assyrie*, dans la *Revue biblique*, 1910, p. 389, la satire d'Isaïe viserait plutôt Sargon qui mourut de mort violente en 705, et ne

put même être enterré « dans sa demeure », c'est-à-dire, dans son propre tombeau. Is., xiv, 19. Le chant d'Isaïe s'adapterait beaucoup mieux au destin de conquérants comme Sargon ou Sennachérib qu'à celui du dernier roi de Babylone, le faible Nabonide, qui ne fut d'ailleurs pas mis à mort par Cyrus, mais fait prisonnier, et préposé ensuite comme gouverneur à son ancien royaume. Dans ces conditions, il faudrait admettre encore que la satire primitivement consacrée à un roi d'Assyrie a été reprise plus tard dans un oracle sur la ruine de l'empire chaldéen, car c'est bien de la prise de Babylone par les Mèdes que traite la chapitre xiv, et le chant du chapitre xiv est lui-même encadré dans des versets qui se rapportent à la fin de la captivité, xiv, 1-4^a, et à la destruction de Babylone. xiv, 22-23. Le P. Dhorme le reconnaît : « Il va sans dire que l'ancienne complainte sur la mort de Sargon a pu être recueillie dans un morceau plus récent. » Et alors la question de l'origine isaïenne de l'oracle actuel contre Babylone des chapitres xiii-xiv se repose dans les mêmes termes qu'au début de cette étude. Beaucoup de critiques continuent d'ailleurs à croire que c'est bien la chute du monarque chaldéen qui est célébrée dans Isaïe xiv, 4^b-21, mais le prophète n'aurait pas précisément en vue Nabonide ni un autre roi babylonien déterminé; le roi de Babylone lui apparaîtrait avant tout comme représentant du puissant empire chaldéen dont il décrierait la ruine dans la chute de son roi.

Nous avons examiné assez longuement le problème de l'authenticité des chapitres xiii-xiv, parce qu'il se reposera à peu près dans les mêmes termes à propos d'autres oracles du livre d'Isaïe.

f) xv-xvi, 12. — Les chapitres xv-xvi d'Isaïe contiennent, à proprement parler, deux oracles contre Moab, xv-xvi, 12 et xvi, 13-14. Le premier décrit l'attaque soudaine des forteresses de Moab, le deuil de ses habitants, leur détresse et leur fuite. xv. Sion est invitée à donner un abri aux fugitifs de Moab; cet acte de miséricorde affirmera le trône de David. xvi, 1-5. La dévastation de Moab est le châtiment de son orgueil; elle n'en excite pas moins la vive compassion du prophète. xvi, 6-12. Le second oracle reprend le premier pour son compte, et en fixe la réalisation à un délai de trois ans, xvi, 13-14. Cet épilogue peut très bien avoir pour auteur Isaïe qui l'aurait composé sous Sargon, peu de temps avant l'expédition contre Azot en 711, alors que les Moabites, les Philistins et les Égyptiens s'étaient ligüés contre l'Assyrie. Quant au premier oracle, plusieurs indices permettent d'y voir une composition d'un prophète antérieur, reprise par Isaïe : l'épilogue constate lui-même que cette parole sur Moab a été prononcée autrefois, dans le passé; le ton, le style et le vocabulaire diffèrent assez de ceux d'Isaïe, il n'est pas rare de voir les prophètes adapter à leur époque des prophéties antérieures : un siècle après Isaïe, Jérémie, xlvi, reprendra à son tour l'oracle contre Moab pour annoncer à ce peuple sa ruine totale par les Chaldéens, comme Isaïe l'avait repris pour annoncer la dévastation par les Assyriens.

g) xix, 16-25. — L'oracle sur l'Égypte comprend deux parties. La première, 1-15, décrit les fléaux qui vont s'abattre sur l'Égypte et atteindre toutes les classes de la population. La seconde, 16-25, prédit le châtiment et la conversion de l'Égypte, le culte de Jahvé en Égypte, l'union de l'Égypte, de l'Assyrie et d'Israël aux temps messianiques. La première partie présente les meilleures garanties d'authenticité, il n'en est pas de même de la seconde. Non seulement le prophète proclame, comme dans la première partie, 1, 4, 12, 14, que Jahvé est l'auteur des désastres de l'Égypte, mais il suppose, 17, que les Égyptiens eux-mêmes connaissent ce dessein du Dieu de Juda, c'est pourquoi l'effroi les saisit rien qu'au nom du pays de Juda.

D'autre part, le ton de sympathie à l'adresse de l'Égypte, l'annonce de sa conversion, et surtout les détails précis de la prédiction dans les versets 18-25 paraissent trahir un auteur de longtemps postérieur à Isaïe. L'Égypte connaîtra Jahvé et lui offrira des sacrifices, des offrandes et des vœux, 21; il y aura cinq villes sur la terre d'Égypte qui parleront la langue de Canaan et l'une d'elles s'appellera Léontopolis, 18; il y aura un autel pour Jahvé dans la terre d'Égypte, et à la frontière un obélisque lui sera consacré, 19. Ces prédictions détaillées d'événements lointains ne concordent guère avec la manière idéale dont les prophètes décrivent d'ordinaire l'avenir. On a même cru pouvoir identifier les cinq villes dont parle le verset 18; surtout la mention de Léontopolis semble bien contenir une allusion au temple construit en cette localité, vers 160 avant J.-C., par Onias iv, avec l'assentiment de Ptolémée Philométor. Josèphe, *Antiq.*, XIII, iii, 1. En conséquence, la composition de xix, 16-25 devrait se placer vers le milieu du II^e siècle av. J.-C.

La force de cet argument dépend essentiellement de l'interprétation du verset 18. Contient-il effectivement des détails si précis? L'identification des cinq villes est purement fantaisiste; le nombre cinq n'a que les apparences de la précision; il signifie ici, comme en d'autres endroits de la Bible, un petit nombre, quelques villes, Lev., xxvi, 8; I Reg., xxi, 3; xvi, 40; IV Reg., vii, 13; Is., xxx, 17; xvii, 6, etc. La lecture Léontopolis n'est qu'une conjecture peu probable. Le texte massorétique actuel devrait se traduire : ville de destruction; les LXX ont lu : ville de justice; la Vulgate, Symmaque, un grand nombre d'exégètes (Houbigant, Knabenbauer, Crampon, Condamin, etc.), lisent : ville du soleil, et cette leçon est la plus probable. « Le prophète ferait allusion à la ville de On, célèbre par un temple du dieu-soleil, d'où son nom grec *Ἡλιούπολις*. Jérémie parle des stèles ou obélisques de Beth-Sémès (maison du soleil : Héliopolis), XLIII, 13. Parmi les ruines d'Héliopolis, à peu de distance du Caire, un obélisque est encore debout » (Condamin, *op. cit.*, p. 132). Dès lors, cette prédiction n'a plus rien d'insolite, et l'on ne voit pas pourquoi Isaïe n'aurait pu annoncer, vers l'an 700, la conversion des deux grandes puissances voisines de Juda, l'Égypte et l'Assyrie. Il prophétise entre autres la diffusion de la langue de Canaan et du culte de Jahvé en Égypte et jusque dans les foyers de l'idolâtrie égyptienne. Cette prophétie se réalisa progressivement par les établissements successifs de colonies juives en Égypte et par la propagation du christianisme dans ces contrées. Il y a d'ailleurs des raisons positives qui militent en faveur de l'authenticité : les relations étroites qui existent entre 16-25 et 1-15; les expressions et les tours de phrase de 16-25 qui rappellent certainement Isaïe; au verset 19, le symbole d'une *massebâh* (stèle) élevée à la frontière d'Égypte, pour prédire le culte futur de Jahvé : après la promulgation du Deutéronome qui interdit si formellement toute *massebâh* comme idolatrique, le choix de cet emblème, dans ce but, serait tout à fait improbable.

h) xxi, 1-10. — A quel événement se rapporte cette prophétie sur la chute de Babylone? Quelques critiques ont cru que le prophète visait le siège de Babylone par Sargon en 710. A l'avènement de Sargon en 722, Mérodach-Baladan réussit à faire de la Babylonie un royaume indépendant. Le canon de Ptolémée le fait monter sur le trône de Babylone en 721. Pour affermir sa position, il chercha à gagner des alliés, tant à l'est, du côté d'Élam, qu'à l'ouest, du côté de la Syro-Phénicie, de la Palestine et de l'Égypte. C'est dans ce but qu'il envoya des ambassades aux différentes cours, entre autres à celle d'Ézéchias. Is., xxxix. Sargon attaqua et défit le patriote babylonien en 710-709, et

ce serait cet événement que décrirait prophétiquement Isaïe. Babylone, dit-on, n'apparaît pas encore ici comme la maîtresse des nations; son sort excite une vive sympathie dans le cœur du prophète, et la nouvelle de sa chute lui arrache un cri de douleur : c'est que la prise de Babylone marque un nouveau triomphe pour l'Assyrie, dont la puissance grandissante est une menace perpétuelle pour le petit royaume de Juda.

S'il en est ainsi, il n'y a plus la moindre difficulté à admettre l'origine isaienne de cet oracle. Mais la plupart des auteurs rejettent cette interprétation de l'oracle sur Babylone. Cheyne et Driver qui l'avaient d'abord adoptée, l'ont abandonnée. A l'époque de Sargon, Juda n'a pas encore été battu par l'Assyrie « comme le grain sur l'aïre », § 10. Ce ne furent pas les Élamites et les Mèdes, § 2, qui attaquèrent alors Babylone, mais les Assyriens. Élam figurait au contraire parmi les alliés de Babylone. Il n'est pas vraisemblable qu'Isaïe, l'adversaire décidé de l'alliance entre Ézéchias et Mérodach, ait souffert de la prise de Babylone par Sargon; il a dû plutôt s'en réjouir. Pour toutes ces raisons, il faut interpréter l'oracle contre Babylone de la prise de cette ville par Cyrus en 538. L'association des Élamites et des Mèdes nous transporte tout naturellement à cette époque. Le peuple « foulé, battu comme le grain », représente la communauté juive en exil, ou les débris du peuple de Juda restés en Palestine. C'est bien de la chute de la grande Babylone, la dominatrice des peuples, qu'il s'agit, et l'angoisse du prophète, 3-4, ne provient pas de la crainte de la voir s'accomplir, mais de l'impatience avec laquelle il l'attend. Dès lors, la question de l'authenticité de cet oracle se pose exactement dans les mêmes conditions que celle des chapitres XIII-XIV, 23, et nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit à ce propos.

§) XXIII. — L'authenticité et la date de l'oracle contre Tyr soulèvent des questions complexes. On s'est demandé si l'oracle actuel sur Tyr n'était pas un remaniement d'un oracle antérieur sur Sidon. Cette interprétation est fondée sur la mention de Sidon aux versets 2, 4, 12. Un auteur postérieur en aurait fait un oracle sur Tyr en ajoutant les versets 15-18 qui, sans doute aucun, traitent de Tyr, et en interpolant, dans la première partie, la mention de Tyr aux versets 5, 8, et dans le titre (Duhm, Marti, Cornill, Sellin). L'oracle primitif serait une élogie sur la destruction de Sidon par Artaxerxès III Ochus en 348. La transformation en un oracle sur Tyr aurait été faite après la prise de Tyr par Alexandre le Grand en 333. Sellin, *Einleitung*, p. 83, admet en partie ces conclusions de Duhm, mais ne voit aucune difficulté contre l'authenticité isaienne de l'oracle primitif sur Sidon. Ce ne serait pas une élogie sur la destruction de Sidon en 348, mais un oracle de menaces visant la prise de Sidon par Sennachérib en 701.

Toutes ces déductions sont prématurées. Il n'est nullement prouvé que nous ayons affaire à un oracle se rapportant primitivement à Sidon. La conjecture que le nom de Tyr a été interpolé aux versets 5, 8, est gratuite, et la mention de Sidon aux versets 2, 4, 12 se comprend aisément dans un oracle sur Tyr. Il est probable que Sidon est une appellation de la Phénicie tout entière, l'habitant n'ayant pas d'autre mot pour désigner ce pays. La stupeur et la honte des Phéniciens à la nouvelle de la chute de Tyr, leur grande ville commerçante, s'expliquent très bien. Et si le mot Sidon désigne la ville de ce nom plutôt que la Phénicie, la honte de Sidon à propos du désastre de Tyr serait encore vraisemblable, Tyr étant la voisine et probablement la fille de Sidon (Condamin). Étant admis que nous sommes en présence d'un oracle sur Tyr, la question de l'authenticité et la date du passage dépend beaucoup de l'interprétation du verset 13 qui est

comme le pivot des difficultés. Il nous semble que le texte massorétique pourrait se traduire de la façon suivante : « voici, — le pays des Chaldéens fut ce peuple, ce ne fut pas Assur, — il l'a livrée aux bêtes sauvages. Ils ont dressé leurs tours, abattu ses palais, ils en ont fait une ruine. » Nous considérons comme glose les mots : *le pays des Chaldéens fut ce peuple, ce ne fut pas Assur*. Il s'agit, dans ce verset, de la destruction de Tyr, et le sujet de la phrase, ici comme aux versets précédents est Jahvé. Mais un lecteur postérieur, probablement du temps de l'exil, croyant qu'il était question dans cet oracle du siège de Tyr par Nabuchodonosor (587-574), aura intercalé ce commentaire : la terre des Chaldéens fut ce peuple (qui détruisit Tyr), ce ne fut pas l'Assyrie. Il faudra attribuer au même commentateur de l'époque de la captivité l'addition des versets 15 à 18. Les soixante-dix ans d'oubli et d'humiliation de Tyr, 15, 17, représentent les soixante-dix années de domination chaldéenne prédite par Jérémie, xxix, 10. Il est de nouveau supposé, comme au verset 13, qu'il s'agit de la prise de Tyr par les Chaldéens. Au lieu des strophes lyriques de 1-14, nous tombons ici dans le style prosaïque. On signale dans les versets 15-18 la présence d'expressions singulières, étrangères à Isaïe. Tyr y est comparée à une courtisane, tandis qu'au verset 12 elle est appelée une vierge. Le fait de s'adonner au commerce est appelé une prostitution : « Au bout de soixante-dix ans, Tyr se prostituera de nouveau à tous les royaumes du monde sur la face de la terre. » 17. Ce langage ne se comprend guère qu'après l'exil, dit Condamin; les anciens prophètes appelaient prostitution le culte des idoles et l'infidélité d'Israël à Jahvé.

L'authenticité des versets 1-14 peut parfaitement se maintenir. Rien ne nous oblige à y voir une élogie sur un événement passé et à descendre en conséquence jusqu'après la destruction de Tyr par Alexandre le Grand pour trouver la vérification du tableau de la ruine de Tyr. Nous pouvons les considérer comme la prédiction d'un événement futur dont il ne faut pas attendre la réalisation jusque dans les moindres détails : la place réservée à l'hyperbole et à la mise en scène est plus grande dans un tableau prophétique que dans un récit historique. Il ne manque pas d'événements survenus pendant la carrière d'Isaïe, qui auraient pu lui fournir l'occasion d'une prophétie sur la ruine de Tyr : l'invasion de la Phénicie par Sennachérib en 701; le siège de Tyr poursuivi pendant cinq ans par Salmanasar (727-722) et peut-être achevé par Sargon, comme celui de Samarie. Si l'on exige un accomplissement littéral de la prophétie d'Isaïe, il faudra le chercher au cours des différents sièges auxquels Tyr fut soumise, jusqu'à celui d'Alexandre le Grand en 333. Il faudra ainsi descendre plus bas que le commentateur qui a glosé le verset 13 et ajouté les versets 15 à 18, et qui a cru voir une réalisation suffisante de la menace d'Isaïe dans le siège long et épuisant que Nabuchodonosor fit subir à la célèbre métropole de Tyr (587-574).

§) XXIV-XXVII. — a. — *L'unité littéraire de l'apocalypse* d'Isaïe était généralement admise avant les attaques de Duhm, de Cheyne et de Marti, même par des critiques qui en présentaient des analyses différentes. La négation de l'unité littéraire a conduit à la négation de l'unité d'auteur. Duhm enlève à l'auteur principal les cantiques qui, à son jugement, interrompent l'apocalypse : l'action de grâces, xxv, 1-5; le chant contre Moab, xxv, 9-12; le cantique des rachetés, xxvi, 1-19 et la chanson de la vigne, xxvii, 2-6. Le reste forme un poème continu, offre une suite de pensées très naturelles que viennent indûment briser les chants. Ceux-ci se distinguent d'ailleurs de la poésie principale aussi bien par la structure poétique et le rythme que par le point de vue : xxv, 1-5 semble

rompre la liaison étroite des pensées; xxvi, 1-19 est écrit sur un ton de triomphe mêlé de découragement qui ne convient pas à la situation supposée, cf. Condamin, *op. cit.*, p. 177-178. Sellin admet aussi que les chants sont intercalés dans l'Apocalypse et peuvent être plus récents ou plus anciens que celle-ci. Nous croyons cependant devoir maintenir l'unité littéraire du poème et l'unité d'auteur.

On ne peut argumenter de la différence de structure et de rythme entre les chants et le reste de l'apocalypse qu'à condition de prouver que l'auteur a dû suivre partout le même rythme; or, au jugement de certains critiques, il ne serait même pas prouvé que l'auteur se soit interdit de passer du vers à la prose. Est-il vrai que ces cantiques rompent la suite des idées? On pourrait peut-être le soutenir pour xxv, 1-5; aussi Condamin transporte ces versets après xxvi, 6. On s'explique cependant leur présence après le chapitre xxiv : les exclamations du prophète seraient amenées par l'apparition de Jahvé; elles célèbrent la chute d'une ville mystérieuse dont il a été question dans le chapitre précédent, xxiv, 10-12.

Le prétendu chant contre Moab, xxv, 9-12, n'est pas un cantique; il est écrit dans le même style que les versets précédents, 6-8 et y fait suite naturellement. Le châtimement de Moab fait contrepoids à la félicité des élus décrite dans ces versets. L'expression « sur cette montagne » qui revient au v 6 et au v 10 montre manifestement que les versets 9-12 ne sont pas une intercalation.

Le cantique des rachetés, xxvi, 1-19, nous paraît tout à fait en situation après la description de la gloire des élus, xxv, 6-8, et du châtimement des impies, xxv, 9-12. Mais comment expliquer alors le ton de triomphe mêlé de découragement qui est celui de ce cantique? Condamin résout la difficulté par la transposition, justifiée d'ailleurs par d'autres raisons, de xxv, 1-5 après xxvi, 1-6. Il obtient ainsi deux morceaux nouveaux, xxvi, 1-6 + xxv, 1-5 d'une part, et xxvi, 7-19 de l'autre, et alors, dit-il, on ne peut plus objecter la différence de tons. Le premier morceau exprime la confiance des Juifs en Jahvé qui humilie les orgueilleux, ruine la forteresse des impies, protège les faibles contre les puissants. Le second morceau révèle les espérances du juste au milieu des épreuves, son désir de voir le peuple multiplié et agrandi, et formule la promesse de Jahvé touchant la résurrection des morts. Dillmann admettait aussi qu'avec xxvi, 8 commençait la troisième partie de l'apocalypse. Dans xxvi, 1-7, le cantique de reconnaissance de ceux qui seront en Juda; après xxvi, 8, la prière de la communauté opprimée, mais fermement unie à Dieu, pour l'amélioration de sa pénible situation. Ces prières et ces plaintes seraient actuelles, présentes. Lagrange, *L'apocalypse d'Isaïe, à propos des derniers commentaires*, dans *Revue biblique*, 1894, p. 200-231 n'admet pas cette division du cantique; d'après lui, il n'y a pas de changement de ton; d'un bout à l'autre, c'est un cantique d'action de grâces. Les plaintes et les gémissements ne sont pas arrachés par les souffrances présentes : ce n'est que le souvenir que les élus possèdent du passé; ils ne demandent plus qu'une chose, c'est la résurrection des morts.

Reste le chant de la vigne, xxvii, 2-6, introduit assez brusquement entre le jugement des grandes puissances ennemies, xxvi, 20-xxvii, 1 et celui d'Israël, xxvii, 7 sq. Toutefois, si l'on admet que les épines et les ronces dont parle xxvii, 4, ne représentent pas les ennemis du peuple de Dieu, mais les impies d'Israël et leur châtimement, le cantique de la vigne établit la transition entre les deux jugements.

La discussion qui précède montre qu'on aurait tort d'abandonner trop vite l'unité littéraire de l'apocalypse d'Isaïe. Si ces quatre chapitres forment une

unité, dit Duhm, on est presque obligé de prendre la ville anonyme plusieurs fois mentionnée pour un seul et même fantôme. Pour notre part, nous n'y voyons pas d'inconvénient : ce fantôme d'une ville mystérieuse détruite convient très bien à une apocalypse, et la quadruple mention qui en est faite dans les différents morceaux, xxiv, 10; xxv, 2; xxvi, 5; xxvii 10, prouve plutôt en faveur de l'unité littéraire de l'ensemble.

b. — *Isaïe est-il l'auteur de cette apocalypse?* Peut-on en déterminer le cadre historique, les événements auxquels elle fait allusion, les faits qui ont influencé la manière de voir et d'écrire de l'auteur? Le genre même du poème, qui le transporte pour ainsi dire en dehors du temps, rend singulièrement difficile la solution de ces problèmes. Aussi, plus que tout autre, ce morceau a-t-il été promené à travers toutes les époques de l'histoire d'Israël, depuis le viii^e siècle jusqu'au premier. Les critiques catholiques en défendent encore l'authenticité; les autres l'abandonnent généralement. La ville ennemie détruite serait Ninive, et l'apocalypse serait à placer au viii^e siècle; ou Babylone, et le morceau aurait été composé pendant l'exil, ou peu après l'exil, sous la domination perse; ou encore Tyr, assiégée par Alexandre le Grand, et nous serions ramenés à l'époque grecque. Duhm, n'admettant pas l'unité du poème, lui assigne différentes dates. L'auteur de l'oracle principal a connu le pillage de Jérusalem par Antiochus Sidétès en 135 av. J.-C. et le commencement de la guerre contre les Parthes vers 129 av. J.-C. Les cantiques aussi portent l'empreinte d'une époque déterminée. L'action de grâces de xxv, 1-5 et le cantique des sauvés se rapporteraient à la destruction de Samarie par Jean Hircan, entre 113 et 105 av. J.-C. Le passage contre Moab rappelle la campagne d'Alexandre Jannée vers 79 av. J. C. Le chant de la vigne est trop vague pour fournir un indice historique. L'opinion la plus répandue parmi les adversaires de l'authenticité est celle qui place l'apocalypse des chapitres xxiv-xxvii à l'époque perse, pendant les premières décades de la nouvelle Jérusalem, alors que le peuple, malgré sa situation précaire, est cependant plein d'espérance. C'est cette dernière hypothèse que nous examinerons.

La langue et le style du morceau, dit-on, ne sont pas d'Isaïe. Les idées religieuses d'Isaïe et ses espérances messianiques sont tout autres. Certaines représentations apocalyptiques, comme le châtimement des puissances d'en-haut, xxiv, 21, le repas sur le mont Sion, xxv, 6, la résurrection des morts, xxvi, 19, la grande trompette, xxvii, 13, les animaux symboliques, xxvii, 1, témoignent contre le temps d'Isaïe et en faveur d'une époque assez basse. Si Isaïe a écrit ce morceau, dit Duhm, il aurait pu tout aussi bien écrire le livre de Daniel. Isaïe n'avait pas de raison particulière d'en vouloir à Moab et de le représenter comme le type idéal des ennemis du peuple de Dieu, xxv, 10-12; il ne s'exprime pas en ces termes au sujet de Moab dans les chapitres xv-xvi. A l'époque d'Isaïe, le peuple n'avait pas encore été dominé par des maîtres étrangers, xxvi, 13, il n'avait pas passé par l'épreuve de l'exil, il n'y avait pas lieu d'espérer son retour. xxvi, 1 sq., xxvii, 12-13. La ville forte humiliée paraît être Babylone, conquise par les Perses mais non encore détruite. Le jugement de Dieu a commencé, mais il n'est pas encore complet. Le peuple est revenu à Sion, il est rentré en grâce auprès de Dieu, tout danger d'apostasie est passé, Jérusalem est rebâtie, xxvi, 1, 16; xxvii, 19, mais la situation est encore précaire, il y a manque d'hommes, on attend encore un retour de l'exil. xxvi, 14-18; xxvii, 13. Cette situation est bien celle du temps des prophètes Aggée et Zacharie, celle des soixante premières années de la restauration.

A l'encontre de ces arguments le P. Lagrange, *loc. cit.*, s'efforce d'établir : α) Que la première partie de la

prophétie, xxiv-xxvi, 19, est placée en dehors de l'histoire. Elle décrit ce qui se passera à la fin des temps. Il est impossible de dire quelles sont les circonstances historiques qui l'ont influencée. La ville mystérieuse détruite peut avoir plusieurs acceptions, aucune ne s'impose. Dans la seconde partie, xxvi, 20-xxvii, la ville détruite, xxvii, 10 pourrait bien être Samarie. Cette partie a beaucoup de ressemblances avec l'oracle du chapitre xvii contre Éphraïm, qui est certainement d'Isaïe, et avec les prophéties d'Osée contre Samarie. Les exilés dont on attend le retour sont ceux d'Éphraïm, et rien ne nous oblige à descendre plus bas que la première captivité assyrienne pour trouver les circonstances historiques qui ont servi de point de départ aux prédictions d'avenir. — β) Ni la langue, ni le style n'indiquent manifestement un auteur postérieur à la captivité assyrienne, et rien ne permet de conclure avec certitude qu'ils ne sont pas d'Isaïe. — γ) Quant au genre et à l'esprit du morceau, qui rappellent les apocalypses de Daniel, de Zacharie et de Joël, pourquoi Isaïe n'aurait-il pu les inaugurer? Le genre apocalyptique a bien dû commencer... S'il est né pendant les persécutions, du besoin de consoler les âmes et de les fortifier, la chute de Samarie et les menaces dont Jérusalem était l'objet ne suffisent-elles pas à en expliquer l'apparition?

Voici, nous semble-t-il, ce que l'on peut admettre, avec les critiques qui rejettent l'authenticité des chapitres xxiv-xxvii : Les circonstances historiques qui ont influencé les descriptions eschatologiques de ces chapitres, les faits réels pris comme symboles de ce qui arrivera à la fin des temps, sont bien en réalité les suivants : la captivité de Juda, la chute de Babylone, le retour de l'exil, la reconstruction de Jérusalem, la situation de la communauté postexilienne. Mais, de ce chef, la question d'authenticité n'est pas encore tranchée. Le fait que les circonstances historiques que nous venons de rappeler servent de point de départ aux descriptions d'avenir, prouve-t-il que l'apocalypse a été composée à une époque où ces circonstances étaient réalisées? Isaïe n'a-t-il pu, sous l'influence de l'inspiration prophétique, se transporter en esprit à cette époque? C'est toujours le problème suscité à propos des chapitres xiii-xiv, xxi, qui revient. La critique interne nous paraît impuissante à fournir un témoignage définitif contre la tradition, favorable à l'authenticité, et déjà consacrée par l'Écclésiastique, xlviii, 27, qui voit dans Isaïe un prophète eschatologique : *Spiritu magno vidit ultima*.

k) xxxiii. — Dans ce beau poème, le prophète chante la destruction du dévastateur qui a pillé Israël, 1-12, la terreur des impies, la confiance des justes, 13-16, la délivrance de Jérusalem, 17-21, le règne de Jahvé en Sion, 22-24. Cette prophétie a dû être prononcée pendant l'invasion assyrienne, un an après celle des chapitres xxix-xxxii, alors que l'angoisse du peuple était à son comble. Sennachérib avait pris beaucoup de villes fortes, imposé un tribut à Ézéchias, puis, prétextant sans doute une trahison, il demande une seconde fois la capitulation de Jérusalem. xxxiii, 7-8. Isaïe s'applique à calmer et à rassurer le peuple. Cette situation a dû se vérifier peu de temps après les événements racontés dans IV Reg., xviii, 13-16. La différence de ton entre cet oracle et ceux des chapitres précédents s'explique par l'imminence du danger. Plusieurs critiques, sans descendre aux conclusions extrêmes de Duhm et de Marti qui placent cet oracle en 163-162 av. J.-C., admettent que si ce chapitre est isaïen pour le fond, il peut difficilement l'être pour la forme et le style. Il pourrait être d'un disciple d'Isaïe qui aurait voulu imiter la manière du maître. Ces critiques doivent supposer que l'auteur du morceau se place par l'imagination au temps de l'invasion de Sennachérib.

Dès lors, n'est-il pas plus simple de l'attribuer à Isaïe? Les raisons qu'on fait valoir contre l'authenticité sont subjectives, dit Sellin, *Einleitung*, p. 83, sans aucun fondement historique.

l) xxxiv-xxxv. — L'authenticité de ces chapitres est généralement abandonnée par les critiques indépendants qui les placent au même rang que les chapitres xiii-xiv, xxi, xxiv-xxvii. Les termes du problème sont, en effet, sensiblement les mêmes, et les défenseurs de l'authenticité donnent aux difficultés la même réponse. Les objections contre l'attribution de ces chapitres à Isaïe sont les suivantes : La langue et le style diffèrent de ceux d'Isaïe. Les couleurs apocalyptiques du morceau plaident pour une date plus récente, surtout la présence de cette curieuse expression : « Cherchez dans le livre de Jahvé et lisez... », xxxiv, 16 ; de même, l'énumération de tous les monstres nocturnes et de tous les mauvais génies qui hantent les ruines d'Édom. xxxiv, 11-15. L'imitation de Jérémie, xlix, 7-22 ; l-li, de Sophonie et d'Ézéchiël, xxi, xxxv-xxxvi. Il n'est plus question ici de l'Assyrie, ni de l'Égypte ; Babylone n'y figure pas non plus. Le peuple est supposé en captivité ; l'auteur lui-même paraît être parmi les exilés. La haine qui se fait jour contre Édom ; ce jour de vengeance dont il est parlé, xxxiv, 7 ; cette armée de revanche pour la cause de Sion, tout cela nous transporte à la fin de l'exil. L'animosité de l'auteur s'explique par l'hostilité d'Édom. Or, la période de l'exil est précisément celle où Édom paraît s'être attiré la plus violente rancune de la part des Juifs. Ce peuple manifesta une grande joie lors de la destruction de Jérusalem par les Chaldéens ; pendant la captivité, il empiéta sur le territoire de Juda et, au retour, les rapatriés eurent à lutter contre lui. Jer., xlix, 7-22 ; Ez., xxv, 12-14 ; xxxv ; Is., lxiii, 1-6 ; Abd., 1-16 ; Joël, iii, 19 ; Lam., iv, 21-22 ; Ps., cxxxvii, 7 ; Mal., i, 2-5. La situation supposée dans les chapitres xxxiv-xxxv d'Isaïe nous invite à les placer dans la période qui va de 538 à 458. D'autres préfèrent ne pas leur assigner de date et se contentent d'observer que l'auteur écrit avant la soumission des Édomites par Jean Hircan. Les exégètes catholiques, qui attribuent encore ces chapitres à Isaïe, font remarquer qu'il n'est pas nécessaire de descendre jusqu'à la captivité pour justifier l'animosité de Juda contre Édom et les menaces du prophète à son adresse. Cf. Num., xx, 14-21 ; Jud., xi, 17 ; III Reg., xi, 14 sq. ; IV Reg., viii, 20, etc. Amos n'a-t-il pas déjà une strophe contre Édom, i, 11-12? Cette réponse n'est cependant pas adéquate : il ne s'agit pas précisément ici de la vieille animosité qui existait entre Édom et Juda, mais de la revanche que les rapatriés de Sion prendront contre Édom ; il y a donc bien une allusion aux torts causés par les Édomites pendant l'exil. Aussi, vaudrait-il mieux en appeler à la révélation prophétique, qui a pu transporter, en esprit, un voyant du viii^e siècle à l'époque où la situation supposée dans ces oracles était un fait historique.

m) xxxvi-xxxix. — Nous croyons que ces chapitres rapportent des paroles authentiques d'Isaïe, comme celles de xxxvii, 6-7, 21-35 ; xxxviii, 5-8 ; xxxix, 6-7. Nous nous demandons seulement s'ils ont été rédigés dans leur forme actuelle par Isaïe, ou s'ils ont été composés plus tard, à l'aide de documents plus anciens, et ajoutés comme conclusion historique à la première partie du livre d'Isaïe. Les exégètes qui regardent Isaïe comme l'auteur unique et le rédacteur définitif de l'ouvrage qui porte son nom, se sentent enclins tout naturellement à attribuer aussi ces chapitres au grand prophète. Les critiques qui regardent le livre d'Isaïe comme un recueil d'oracles de divers temps et de diverses provenances, sont unanimes à dire qu'Isaïe n'a pas composé ces chapitres. Mais entre ceux qui sou-

tiennent d'une manière absolue l'unité d'auteur du livre d'Isaïe, et ceux qui la rejettent complètement, il faut ranger un certain nombre d'auteurs qui, persuadés d'une manière générale de l'authenticité du livre d'Isaïe, font une exception pour les chapitres xxxvi-xxxix. Ils appuient leur sentiment sur les raisons suivantes :

a. — Ces chapitres mentionnent encore la mort de Sennachérib, xxxvii, 38 arrivée en 681. Or il est peu probable qu'Isaïe, ayant commencé son ministère en 740, ait survécu à Sennachérib.

b. — Ces chapitres placent l'expédition de Sennachérib la quatorzième année d'Ézéchias, xxxvi, 1. Semblable erreur chronologique ne peut être attribuée à Isaïe.

c. — Dans tous ces chapitres, Isaïe est lui-même mis en scène : on parle de lui à la troisième personne, xxxvii, 2-5, 21; xxxviii; xxxix, 3-5. Ce sont des épisodes de la vie d'Isaïe racontés par un narrateur autre que lui, comme nous en trouvons au chapitre vii et au chapitre xx. C'est un narrateur aussi qui a joint dans le même récit, xxxvii, la prédiction de l'échec des Assyriens et de la mort de Sennachérib, et l'accomplissement de cette prédiction.

d. — On apporte souvent aussi contre l'authenticité de ces chapitres le fait de leur dépendance vis-à-vis de IV Reg., xviii, 13-xx, 19; mais ce problème littéraire est très complexe et mérite un examen spécial. Voici les faits : le texte du livre des Rois est certainement parallèle à celui d'Isaïe qu'il reproduit presque textuellement. A côté de divergences de moindre importance, on note deux variantes principales : le livre d'Isaïe ne parle pas du tribut payé par Ézéchias, d'après IV Reg., xviii, 14-16; par contre, il insère le cantique d'Ézéchias dans xxxviii, 9-20. A part cela, le texte des Rois est plus circonstancié, il nous est parvenu, d'une façon générale, dans un meilleur état de conservation. Le livre des Rois, comme celui d'Isaïe, raconte la maladie d'Ézéchias et l'ambassade de Mérodach, après l'expédition de Sennachérib placée la quatorzième année d'Ézéchias.

Les anciens commentateurs d'Isaïe n'ont guère cherché à résoudre ce problème littéraire. Cf. Touzard, *De la conservation du texte hébreu, Étude sur Isaïe, XXXVI-XXXIX*, dans *Revue biblique*, 1897, p. 188-191. Cependant, Eusèbe de Césarée *Ἰστορίαι* εἰς Ἡσαΐαν, P. G., t. xxiv, col. 344, laisse entendre que le rédacteur du livre prophétique, qui est, à ses yeux, Isaïe lui-même, a emprunté ces récits au livre historique. Telle est aussi l'opinion de Procope de Gaza, *Ἐπιτομή τῶν εἰς τὸν προφήτην Ἡσαΐαν διαφόρων ἐξηγήσεων*, P. G., t. lxxxvii, col. 2309-2312. La plupart des exégètes modernes se sont appliqués à résoudre la difficulté. Ils sont d'ailleurs loin de s'entendre sur la manière. Voici les principales solutions.

Le rédacteur du livre des Rois aurait emprunté ces chapitres au livre d'Isaïe, et les versets 14-16 proviendraient d'une autre source. Mais pourquoi aurait-il omis le psaume d'Ézéchias, lui qui se plaît à raconter les actions d'éclat de ce prince? A moins de dire que ce psaume, provenant d'un recueil de morceaux liturgiques, a été inséré dans le livre d'Isaïe tardivement, après l'emprunt fait par le livre des Rois. Mais, si le texte d'Isaïe est primitif par rapport à celui des Rois, comment se fait-il que celui-ci soit meilleur et plus complet?

Le rédacteur du livre d'Isaïe aurait emprunté ces chapitres au livre des Rois, dont le texte aurait été, d'une façon générale, abrégé, et d'un autre côté, amplifié par l'insertion du cantique d'Ézéchias. Cette opinion a beaucoup de partisans parmi les critiques qui rejettent l'authenticité isaïenne des chapitres xxxvi-xxxix. Elle s'appuie sur le fait qu'on rencontre dans ces

chapitres d'Isaïe, les expressions favorites du rédacteur final du livre des Rois. Is., xxxvii, 35 et III Reg., xi, 12 sq., 32, 34; Is., xxxviii, 3 et III Reg., viii, 61; xi 4, etc. Elle rend compte aussi de l'abréviation de IV Reg., xx, 1-11 dans Is., xxxvii. Mais comment expliquer alors que la même intervention chronologique qu'on trouve dans les chapitres d'Isaïe se rencontre aussi dans le livre des Rois? On peut trouver une raison à cette intervention dans le livre d'Isaïe : les chapitres xxxvi-xxxvii peuvent servir de conclusion à la première partie du livre, et les chapitres xxxviii-xxxix, d'introduction à la seconde; mais la transposition ne se justifie pas dans le livre des Rois. Faut-il dire que le désordre existait déjà dans le document dont s'est servi le rédacteur du livre des Rois? ou bien que le livre d'Isaïe a réagi à son tour sur le livre des Rois?

Le rédacteur du livre d'Isaïe et le rédacteur du livre des Rois auraient emprunté ces récits à une même source, soit à une biographie du prophète Isaïe à laquelle seraient attachés aussi les fragments biographiques des chapitres vii et xx, soit à un autre ouvrage d'Isaïe, peut-être cette *vision du prophète Isaïe* qui, au témoignage de II Par., xxxii, 32, contenait le récit des actions d'Ézéchias et de ses œuvres pieuses. Cet emprunt aurait été fait d'une façon indépendante par les deux rédacteurs et le livre des Rois aurait plus fidèlement conservé sa source que celui d'Isaïe; ou bien le livre d'Isaïe dépendrait de cette source médiatement, par l'intermédiaire du livre des Rois. L'hypothèse qui rend le mieux compte de l'ensemble des faits paraît être la suivante : le rédacteur du livre des Rois a puisé les éléments de son récit dans une composition d'origine prophétique, biographie d'Isaïe ou vision du prophète Isaïe, fils d'Amos, laquelle n'a pas nécessairement Isaïe pour auteur. Il a emprunté la mention du tribut payé par Ézéchias à une autre source. Le récit du livre d'Isaïe dépend de celui du livre des Rois qu'il abrège. Le cantique d'Ézéchias a une autre provenance; son insertion tardive au chapitre xxxviii d'Isaïe a bouleversé l'ordre logique des éléments de ce chapitre. L'intervention chronologique des événements dans les chapitres xxxvi-xxxix paraît être le fait du rédacteur final du livre d'Isaïe, et ce phénomène, par la faute des scribes et des copistes, a ensuite réagi sur la disposition des événements dans IV Reg., xviii, 13-xx, 19.

2. *La seconde partie du livre d'Isaïe, xl-lxvi.* — L'origine isaïenne de ces chapitres a été admise sans contestation jusqu'au moyen âge. Alors, Aben Esra, (Abraham ben Meïr ben Esra, † 1167) émit le premier quelques doutes touchant l'attribution de ces chapitres au grand prophète du VIII^e siècle. Il conjectura qu'ils devaient avoir été composés pendant l'exil de Babylone, et, cherchant l'auteur auquel on pourrait les assigner, il avança la supposition que ce pourrait bien être le roi Jéchonias. De la fin du XI^e siècle à la fin du XVIII^e, la question n'a plus guère été discutée. En 1775, Doederlein, et en 1782, Eichhorn, rejetèrent l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe, et en placèrent la composition vers la fin de l'exil babylonien. Ils furent suivis par Gesenius, Ewald et la grande majorité des critiques protestants; ils furent combattus par Hengstenberg, Keil, Kleinert, Rutgers, etc. Franz Delitzsch, après avoir vigoureusement défendu le point de vue traditionnel, s'est finalement rallié à l'opinion dite critique. La plupart des exégètes catholiques ont, jusqu'à présent, maintenu l'unité et l'authenticité du livre d'Isaïe, et le décret de la Commission biblique du 29 juin 1908, *De libri Isaïæ indole et auctore*, est venu apporter l'appui de son autorité aux arguments en faveur de la thèse traditionnelle. Nous nous efforcerons d'exposer l'état de la question le plus clairement et le plus objectivement qu'il nous sera possible de le faire.

Les raisons qu'on apporte pour et contre l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe peuvent se ranger en deux classes, selon qu'elles s'appuient sur des considérations extrinsèques ou intrinsèques au livre même.

a) *Arguments d'ordre externe.* — a. — La tradition juive et chrétienne a attribué à Isaïe les vingt-sept derniers chapitres du livre qui porte son nom. L'Ecclésiastique, écrit au début du II^e siècle avant notre ère, s'exprime, sur le compte d'Isaïe, de façon à montrer qu'il le reconnaît aussi pour l'auteur des chapitres XL-LXVI : « Sous une puissante inspiration prophétique, il vit les temps à venir, et consola les affligés dans Sion; il annonça ce qui doit arriver dans toute la suite des temps, et les choses cachées avant leur accomplissement. » Eccli., XLVIII, 23-24. Cet éloge contient des allusions manifestes à Is., XL, 1; XL, 22-23; XLII, 9. Le Siracide connaît, sous le nom d'Isaïe, le même recueil de prophéties que nous, la collection des LXVI chapitres. Cette conviction de l'auteur de l'Ecclésiastique est partagée par Flavius Josèphe, *Antiq.*, XI, 1-2 et par les écrivains du Nouveau Testament. Sur 37 citations empruntées aux chapitres XL-LXVI, il en est au moins 11 qui sont explicitement attribuées à Isaïe : Is., XL, 3 et Matth., III, 3; Marc., I, 3; Luc., III, 4; Joa., I, 23. Is., XLII, 1-4 et Matth., XII, 17. Is., LIII, 4 et Matth., VII, 17. Is., LIII, 7 et Act., VIII, 28. Is., LIII, 1 et Joa., XII, 38; Rom., X, 16. Is., LXI et Luc., IV, 17. Is., LXX, 1-2 et Rom., X, 20-21. L'authenticité de ces chapitres est ainsi garantie par le témoignage des Évangiles et des Épîtres.

Les adversaires de l'authenticité s'efforcent d'énervier ce témoignage de la tradition. L'auteur de l'Ecclésiastique ne s'est pas livré à des recherches personnelles sur l'origine de la seconde partie d'Isaïe; il accepte de confiance l'opinion courante de son temps. Cette opinion est née du fait que depuis longtemps déjà on possédait le livre d'Isaïe dans la teneur que nous lui connaissons aujourd'hui. Il est possible d'expliquer, en dehors de l'hypothèse de l'authenticité, comment le recueil d'oracles des chapitres XL-LXVI a pu être joint aux prophéties authentiques d'Isaïe; et cette juxtaposition aura, à son tour, créé la tradition de l'unité d'auteur du livre d'Isaïe. La réunion des deux recueils peut être l'effet du hasard. L'auteur du second a pu par une fiction littéraire le présenter comme l'œuvre d'Isaïe. Les sopherim ont pu croire que les chapitres XL-LXVI qui présentent, dans la pensée et dans l'expression, d'incontestables affinités avec Isaïe, étaient vraiment son œuvre. Le Talmud, traité *Baba bathra*, 14^b (le texte dans Cornely, *Introductio generalis*, p. 47), affirme qu'à une certaine époque, sans doute ancienne, le livre d'Isaïe se trouvait placé après ceux de Jérémie et d'Ézéchiel; comme c'était de beaucoup le moins étendu des trois, on y aura joint notre écrit anonyme. On forma de cette manière trois volumes à peu près égaux, auxquels vint se joindre comme quatrième, la collection des douze petits prophètes, qui ont toujours été comptés pour un seul livre.

Le témoignage de Josèphe, qui vivait trois siècles après l'auteur de l'Ecclésiastique, n'a rien d'étonnant. Il est naturel que l'écrivain juif ait partagé l'opinion ancienne et commune touchant l'origine isaïenne des chapitres XL-LXVI. Il faut en dire autant des écrivains du Nouveau Testament qui, en citant le livre d'Isaïe, ne se sont pas occupés de la question d'auteur, et n'ont pas reçu d'illumination spéciale pour la trancher. Le Seigneur lui-même a pu, sur ce sujet, s'accommoder au langage courant, son but n'étant pas de nous enseigner l'Introduction à l'Ancien Testament. D'ailleurs, la grande valeur religieuse que le Nouveau Testament reconnaît à la seconde partie d'Isaïe, cet Évangile prophétique, n'est nullement diminuée par le fait que l'a-

teur en serait non pas Isaïe, mais le grand anonyme de la captivité.

b. — L'édit de Cyrus en faveur du retour des exilés de Babylone, tel qu'il est rapporté dans II Par., xxxvi, 23 et Esdr., I, 2-4, trahit dans son contenu et dans sa forme une dépendance vis-à-vis d'Is., XLI, 2-4, 25; XLIV, 26-28; XLV, 1-6, 13; XLVI, 11; XLVIII, 14-15. Il en résulte que Cyrus a eu connaissance des prophéties de la seconde partie d'Isaïe où son avènement était prédit comme un fait lointain que Dieu seul peut prévoir. C'est aussi ce qu'atteste Josèphe, *Antiq.*, XI, 1, 2, au jugement duquel Cyrus, touché par la lecture des antiques oracles d'Isaïe qu'on lui présentait et qui prophétisaient son règne, accorda aux juifs le fameux édit de 538, autorisant la reconstruction du temple. La tradition juive n'a pas hésité à faire un pas de plus et à affirmer que Cyrus s'était converti à la religion de Jahvé.

Il est établi que Josèphe, pour l'histoire de la période perse, n'a pas eu d'autre source que l'Ancien Testament. Ce qu'il raconte de l'influence des prophéties sur Cyrus n'est qu'une amplification de la notice des Paralipomènes et d'Esdras. Si cette notice rapporte la lettre même de l'édit de Cyrus, on peut admettre que le vainqueur de Babylone a eu connaissance des prophéties qui le désignaient comme l'instrument de Jahvé pour la restauration juive. Mais peut-on en conclure que ces prophéties ont pour auteur le prophète Isaïe du VII^e siècle? Leur influence ne s'explique-t-elle pas aussi bien si elles émanent d'un prophète vivant quelque temps avant l'entrée en scène de Cyrus? Beaucoup de critiques nient d'ailleurs l'authenticité littérale du décret rapporté par les Paralipomènes et Esdras : la forme du décret vient du chroniqueur lui-même qui a voulu présenter Cyrus comme l'instrument de Jahvé. En réalité, les mesures prises par Cyrus en faveur du judaïsme ont été dictées par des considérations d'ordre purement politique. On sait aujourd'hui que Cyrus, inaugurant une méthode nouvelle, entreprit de gagner la confiance et l'obéissance de ses sujets, grâce à des procédés bienveillants et d'une habileté consommée (Gautier, *Introduction*, t. I, p. 437).

En donnant au décret de Cyrus cette forme spéciale, qui cadre si bien avec l'esprit juif, le chroniqueur a-t-il été influencé par la seconde partie d'Isaïe, qu'il aurait donc connue et attribuée au prophète du VIII^e siècle? Plusieurs le croient, et proposent même de lire dans II Par., xxxvi, 22 et Esdr., I, 1 : « pour l'accomplissement de la parole que Jahvé avait dite par la bouche d'Isaïe » (et non : de Jérémie). Beaucoup d'autres maintiennent en ces endroits la mention de Jérémie, et nient en conséquence que le chroniqueur ait attribué à Isaïe les chap. XL-LXVI, voire même qu'il ait eu connaissance de ce recueil de prophéties. D'une part, il est peu probable, s'il s'en est servi, qu'il l'ait attribué à Jérémie; d'autre part, il ne manque pas de textes, dans le livre authentique de Jérémie, qui pouvaient fournir au chroniqueur la justification prophétique de l'acte accompli par Cyrus. Jer., xxv, 10-14; xxvii, 7; xxix, 10. On est d'autant plus porté à croire que c'est le livre de Jérémie qui inspire le chroniqueur, qu'au verset immédiatement précédent, xxxvi, 21, les soixante-dix années de la captivité sont rappelées « afin que s'accomplît la parole que Jahvé avait dite par la bouche de Jérémie. »

c. — Le livre d'Isaïe, dans sa forme actuelle, est antérieur au livre des Rois. Celui-ci reproduit presque littéralement, et avec la même intervention des faits, les chapitres historiques xxxvi-xxxix d'Isaïe. Or, si la transposition chronologique constatée dans ces chapitres peut s'expliquer dans le livre d'Isaïe, où les chapitres xxxvi-xxxvii servent de conclusion à la première partie, et les chapitres xxxviii-xxxix, d'intro-

duction à la seconde, elle ne peut s'expliquer dans le livre des Rois, qu'en admettant un emprunt au livre d'Isaïe. A l'époque de la composition du quatrième livre des Rois, dans la première moitié de l'exil, les deux parties d'Isaïe ne formaient donc qu'un seul livre. Il en résulte que la seconde partie est antérieure à l'exil. Dès lors, il n'y a plus de raison de ne pas l'attribuer à Isaïe. La critique ne sépare d'ailleurs pas ces deux propositions : cette partie n'est pas antérieure à l'exil ; elle n'est pas d'Isaïe.

Nous avons vu que les chapitres xxxvi-xxxix n'avaient pas été rédigés, dans leur forme actuelle, par le prophète Isaïe, que leur place naturelle se trouvait dans le livre des Rois, où ils font partie intégrante de l'histoire, où ils sont conservés d'une façon plus complète et dans un meilleur texte. Ils auront été empruntés au second livre des Rois, pour servir de conclusion historique au livre d'Isaïe, comme c'est le cas pour le chapitre LII de Jérémie. La première partie d'Isaïe a donc joui pendant un certain temps d'une existence indépendante, elle a formé un livre complet, avec ou sans sa conclusion historique, et ce fait crée déjà une forte présomption contre l'authenticité de la seconde partie. L'intervention chronologique qu'on remarque dans les chapitres xxxvi-xxxix peut être attribuée au rédacteur final d'Isaïe qui, lors de l'adjonction de la seconde partie d'Isaïe, aura voulu mettre un certain plan d'ensemble dans le livre définitif. La transposition aura été effectuée ensuite dans le livre des Rois ; elle ne constitue donc aucun argument en faveur de l'existence préexilienne et de l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe.

d. — Les défenseurs de l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe empruntent un dernier argument extrinsèque à l'influence littéraire exercée par les chapitres XL-LXVI sur les prophètes du VII^e siècle, Jérémie, Nahum, Sophonie, Habacuc. Il en résulte que ces chapitres sont antérieurs au VII^e siècle et qu'il faut les attribuer, comme le veut la tradition et comme l'indique la composition actuelle du livre d'Isaïe, au grand prophète du VIII^e siècle.

Dans bien des cas, répondent les adversaires de l'authenticité, la dépendance littéraire n'est pas prouvée. Delitzsch lui-même a reconnu, alors qu'il admettait encore l'authenticité, que les parallèles établis entre Is., XL-LXVI et Nahum n'étaient pas probants. Et lorsque la dépendance littéraire paraît établie, se pose la difficile question de priorité. C'est ainsi que Soph., II, 15 semble antérieur à Is., XLVII, 8-10 ; et Soph., III, 10 peut s'expliquer indépendamment d'Is., LXVI, 20. La comparaison de Jer., xxx, 10 sq. ; XLVI, 27 sq. avec Is., XLIII, 1-6 ; de Jer., VI, 15 avec Is., LVI, 11 ; de Jer., xxxiii, 3 avec Is., XLVIII, 6 ; de Jer., x, 1-16 avec Is., XLIV, 12-15, etc., ne serait pas non plus favorable à l'antériorité d'Isaïe XL-LXVI.

On fait valoir encore d'autres considérations pour prouver, en particulier, que Jérémie doit occuper une position intermédiaire entre le prophète Isaïe du VIII^e siècle et l'auteur des chapitres XL-LXVI. Ici, l'exil de Babylone est présumé, il est actuel, partant inéluctable et fatal. On ne se préoccupe plus de le prévenir, mais on en prédit brillamment la fin. Jérémie, au contraire, voudrait encore éviter l'exil, qui apparaît comme prochain, mais non fatal : c'est pourquoi il multiplie les appels au repentir et à la conversion. Si Jérémie a connu les oracles d'Is., XL-LXVI, son ministère marque un recul dans le développement de la prophétie ; et si ses contemporains avaient pu lui opposer les promesses magnifiques contenues dans ces chapitres, l'activité de Jérémie aurait été paralysée, et son principal effort, frappé d'impuissance. Pour échapper à cette conséquence, quelques partisans de l'authenticité ont supposé que les prophéties de XL-LXVI n'avaient pas été

immédiatement publiées, qu'elles étaient restées inconnues à plusieurs générations, pour n'être mises au jour qu'au moment voulu, dans le but de consoler les déportés. Cette hypothèse gratuite ruine par sa base l'argument de la dépendance littéraire apporté plus haut en faveur de l'authenticité d'Is., XL-LXVI.

b) *Arguments d'ordre interne.* — Ils sont empruntés à l'horizon historique, aux tendances doctrinales, au vocabulaire et au style de ces chapitres.

a. *Horizon historique de la seconde partie.* — Le prophète Isaïe exerce son ministère dans la seconde moitié du VIII^e siècle. A cette époque, l'Assyrie détient l'hégémonie dans le monde, Babylone est sa vassale. Aussi, dans les oracles authentiques d'Isaïe, c'est toujours l'Assyrie qui est au premier plan, c'est d'elle que vient le danger. Dans la seconde partie, au contraire, tout comme dans les chapitres interpolés de la première partie, XIII-XIV, XXI, etc., il n'est plus question de Ninive et de l'Assyrie, mais de Babylone, et son hégémonie n'est pas prédite, mais supposée. Juda est soumis à une puissance étrangère, le peuple est en exil, Jérusalem est détruite et le temple est en ruines, et cette lamentable situation dure déjà depuis longtemps. XLII, 14, 22, 24, 25 ; XLIII, 28 ; XLIV, 26 ; XLVII, 6 ; LI, 3 sq. ; LI, 5 ; LVIII, 12 ; LXI, 4 ; LXIII, 18-19, LXIV, 10-12, etc. Aussi, ceux auxquels le prophète s'adresse, ceux qu'il veut gagner et consoler, au témoignage desquels il en appelle, ne sont pas les habitants de Jérusalem, les contemporains d'Achaz, d'Ézéchias ou de Manassé, mais les captifs, soupirant en exil à Babylone. XL, 21, 26, 28 ; XLIII, 10 ; XLVIII, 8 ; L, 10-11 ; LI, 6, 12, sq. ; LVIII, 3 sq., etc. Ils ont longtemps attendu le salut, mais maintenant il est proche ; on tourne les yeux vers Cyrus qui a déjà remporté de grandes victoires, qui abattra la puissance chaldéenne et libérera les exilés. XL, 2 ; XLI, 2, sq., 25 sq. ; XLIV, 28 ; XLV, 1 ; XLVI, 13 ; XLVIII, 20, etc. Cyrus est deux fois appelé par son nom, XLIV, 2 et XLV, 1. Cette mention d'un nom propre, s'il faut l'attribuer au prophète Isaïe du VIII^e siècle, constitue un cas absolument exceptionnel dans l'histoire du prophétisme. On ne pourrait pas apporter comme exemple semblable l'oracle d'un prophète du temps de Jéroboam I, annonçant la venue de Josias, III Reg., XIII, 2, car le livre des Rois n'a été rédigé qu'après la réforme de Josias.

Le retour sera suivi d'une grande prospérité. XL, 9-11, etc. Les motifs de confiance sont empruntés à l'omniscience et à la toute-puissance de Jahvé, qui se manifestent déjà dans un commencement de réalisation des prophéties. Jahvé n'abandonnera pas son serviteur Israël : Il était irrité, mais il pardonne, autant pour sa propre gloire, que parce que l'expiation est complète. En un mot, la situation supposée dans ce recueil est celle de l'exil, et l'explication la plus simple de ce phénomène est à chercher dans le fait que son auteur vivait lui-même à cette époque et dans ces circonstances. Il faut d'ailleurs remarquer qu'en dehors de leur réunion accidentelle à la première partie d'Isaïe, ces xxvii chapitres ne contiennent pas une phrase, pas un mot, qui tende à les rattacher, directement ou indirectement, au fils d'Amos, le prophète du VIII^e siècle.

Les défenseurs de l'authenticité ne peuvent méconnaître cette situation, et ne la méconnaissent point. Pour ce qui est tout d'abord de la mention même de Cyrus, ils n'hésitent pas, en général à l'attribuer à Isaïe lui-même. Quelques-uns pourtant croient que le nom de Cyrus est une glose marginale introduite plus tard dans le texte lui-même, tout comme le nom de Josias dans III Reg., XIII, 2 (Hanneberg). D'autres croient que Cyrus n'était qu'un titre donné, à une certaine époque, à tous les rois de Perse (Jahn). Hengstenberg fait de Cyrus un nom honorifique que le conquérant de Babylone aurait pris en se fondant sur les

prédications d'Isaïe; son véritable nom aurait été, d'après Strabon, Agradathes. Mais Duncker et Herzog soutiennent que Cyrus était le nom propre et Agradathes le nom honorifique. Cf. Wildeboer, *Die Literatur des alten Testaments*, p. 270-271, Göttingen, 1905; Meignan, *Les Prophètes d'Israël et le Messie*, p. 252-253, Paris, 1893.

Quant à l'impression générale qui se dégage à première lecture de cette partie du livre, les défenseurs de l'authenticité en rendent compte en disant qu'Isaïe n'écrit pas pour ses contemporains, mais pour un avenir très éloigné, et qu'il a été transporté par l'Esprit de Dieu au temps de l'exil pour en prédire la fin. Ils trouvent naturelle, chez un prophète, cette attitude que leurs contradicteurs estiment singulière, gratuitement affirmée, et sans aucun parallèle certain dans l'histoire du prophétisme. Ils relèvent aussi dans la seconde partie d'Isaïe certains faits, certaines manières de s'exprimer, qui tendraient à prouver que l'auteur ne vit pas constamment à Babylone, parmi les exilés, qu'il n'a pas perdu tout contact avec les réalités historiques du VIII^e siècle. L'auteur parle de la fin de l'exil et de Cyrus, comme d'événements lointains que Dieu seul peut prévoir. XLII, 19; XLV, 21; XLVIII, 5, 14, 16. Il fait à ses lecteurs des reproches qui n'auraient aucun sens, s'ils s'adressaient aux exilés de Babylone : le peuple est obstinément attaché à l'idolâtrie, XLII, 17; LVI, 3-13; LXI, 4; LXV, 3-5, 11; il est infidèle, apostat, meurtrier, il viole la sainteté du sabbat, LVIII, 13; LXI, 3, 13; ses chefs sont aveugles, cupides et débauchés, LVI, 10-12. Nous rencontrons presque à chaque page de la seconde partie d'Isaïe des satires contre les idoles, et des parallèles entre Jahvé et les faux dieux. XL, 18-26; XLI, 6-7, 21-29; XLIII, 8-13; XLIV, 6-20; XLV, 5-7; XLVI, 1-7; XLVIII, 12-16, etc. D'autre part, plusieurs détails font voir que l'auteur ne vit pas en Chaldée, mais qu'il écrit en Palestine. Jérusalem est encore debout, le temple existe toujours et l'on y offre des sacrifices. LXVI, 3. Parlant d'Abraham, le prophète rappelle que Dieu l'a appelé des extrémités de la terre, XLI, 8-9, expression qui ne se comprendrait pas, s'il écrivait en Chaldée, pays d'origine du grand patriarche. Exhortant les captifs à profiter de la faveur de Cyrus, et à quitter Babylone, il ne leur dit pas « sortez d'ici », mais « sortez de là »; il n'habite donc pas Babylone. LII, 11.

Si ces constatations étaient exactes, elles seraient manifestement incompatibles avec celles que nous avons relevées plus haut, et qui occupent, de l'aveu de tous, une place prépondérante dans la seconde partie d'Isaïe. Ce recueil deviendrait une énigme indéchiffrable, tant pour les contemporains d'Isaïe que pour les exilés de Babylone. Ce serait une juxtaposition d'oracles disparates, sans aucun lien entre eux, où le prophète passerait brusquement, sans ménager aucune transition, des Israélites du huitième siècle à ceux du sixième. Quel serait le fil d'Ariane qui nous guiderait dans le labyrinthe de la seconde partie d'Isaïe? Il faudrait se résoudre alors à y reconnaître de fréquentes et constantes interpolations.

Mais les faits sont-ils bien interprétés? Les choses anciennes prédites depuis longtemps, que Jahvé seul peut prévoir, c'est entre autres l'exil annoncé par les prophètes antérieurs comme châtimement des péchés du peuple. Parmi ces péchés, la seconde partie d'Isaïe rappelle souvent l'idolâtrie, l'infidélité, l'apostasie. Les choses nouvelles, que le prophète annonce maintenant, c'est l'avènement de Cyrus et la fin de la captivité. Les reproches que le prophète adresse à ses lecteurs peuvent parfaitement se comprendre pendant l'exil. L'étude des prophéties d'Ézéchiel nous montre que la situation religieuse des déportés n'était pas brillante. Équ'elle avait ses ombres et ses taches. Les

cultes idolâtriques exerçaient une véritable fascination sur les Israélites captifs, et le danger d'apostasie était grand. De là ces avertissements, ces objurgations, ces satires contre les faux dieux, ces parallèles qui ont pour but de faire ressortir la transcendance, la toute-puissance, l'omniscience de Jahvé. — Aucun passage de la seconde partie d'Isaïe ne suppose vraiment l'existence de Jérusalem et du temple de Salomon, mais peut-être la reconstruction de Jérusalem et le second temple. Le chapitre LXVI débute par un avertissement aux constructeurs de la Jérusalem nouvelle: Jahvé n'a pas besoin d'une demeure faite de main d'homme, le ciel est son trône. Le culte purement extérieur ne lui est pas agréable; le vrai culte qui l'honore est de nature spirituelle comme lui : c'est l'humilité, l'obéissance, l'amour du prochain. — Enfin, quand le prophète dit que Dieu a appelé Abraham des extrémités de la terre, il songe au pays de Chanaan où Jahvé le conduisit au terme de son pèlerinage. Et quand, s'adressant aux exilés de Babylone, il leur crie « sortez de là », son langage suppose seulement qu'il n'habite pas Babylone; il ne prouve pas qu'il habitait Jérusalem, au VIII^e siècle.

b. *Tendances doctrinales.* — La seconde partie d'Isaïe présente, de l'avenir messianique, une conception différente de celle de la première partie. Le Roi-Messie décrit d'une façon si caractéristique, comme rejeton de la tige de Jessé, dans les chapitres VII, IX et XI, n'apparaît plus ici. Seul le chapitre LV, 3 parle des grâces assurées à David, et encore s'agit-il probablement d'une translation au peuple, des promesses faites à David. Au lieu de l'Emmanuel, du rejeton de David, du roi futur, c'est le serviteur de Jahvé, le médiateur du salut spirituel qui est au premier plan dans toute cette partie. La doctrine du « Reste qui se convertira » si fréquemment affirmée dans la première partie, ne revient que rarement et d'une manière implicite. LXI, 20; LXV, 8-9. Les espérances messianiques sont plus grandioses, plus universalistes, XLII, 6; XLIX, 6, le monothéisme plus transcendant. XL, 18, sq. Par contre, les tendances légalistes sont plus accusées : l'importance accordée à la célébration du sabbat, LVI, 2 sq.; LVIII, 13; comparer avec I, 11, 15, la mention des prêtres, LXI, 6; LXVI, 21, des prosélytes, LVI, 3, 6, la qualification de Jérusalem comme « sainte », etc. Ces conceptions et ces préoccupations sont celles d'un prophète de l'exil, comme le montre la comparaison avec Ézéchiel. Les défenseurs de l'authenticité les expliquent par la diversité de circonstances, de but, de temps, de destinataires, de sujets traités. Ils reconnaissent d'ailleurs, comme nous l'avons vu, que l'auteur de la seconde partie d'Isaïe vit en esprit au temps de l'exil, et écrit pour les exilés.

c. *Style et vocabulaire.* — Les différences de style entre les deux parties d'Isaïe se remarquent même dans une bonne traduction. D'une façon générale, le style de la seconde partie est plus simple, plus coulant, plus clair, mais moins puissant que celui de la première. Il se caractérise par un symbolisme spécial, l'introduction de morceaux hymniques, le retour fréquent sur des sujets déjà abordés précédemment, certaines appositions constantes au nom de Jahvé, comme Jacob ou Israël, la répétition des mêmes paroles, par exemple, consolez, consolez mon peuple, etc.

On fait les mêmes constatations pour le vocabulaire, la terminologie et la langue. Une dizaine de termes et de tournures de phrases, totalement étrangers à la première partie d'Isaïe, si l'on excepte les passages que d'autres raisons forcent à rapporter à une époque plus récente, se rencontrent souvent dans les 27 derniers chapitres : *bāḥar*, choisir; *hillel*, louer; *hāḥes*, préférer; *pāṣah*, exulter; *šamah*, pousser un rejeton, au sens figuré; *rāṣon*, se complaire; *sūs*, se ré-

jouer; etc. Une dizaine de locutions fréquentes dans la seconde partie ne reviennent que rarement dans la première, ou chez les prophètes préexiliens, et parfois avec un sens différent, comme *'Ebed Jahvé, sédeg, sé-dāqdh*, dans le sens de salut; *sādaq*, dans le sens d'être vrai, d'avoir raison, etc. Plus de trente-cinq expressions se rencontrent dans la première partie, qui ne reviennent jamais dans la seconde. D'autres, comme « en ce jour », reviennent plus de trente fois dans la première partie et une fois seulement dans la seconde, LII, 6. La tournure « il se fera », affectionnée par Isaïe, ne revient que deux fois dans la seconde partie. L'hébreu de cette seconde partie sans être aussi entaché d'aramaïsmes que celui de Jérémie et d'Ézéchiél, n'est cependant plus aussi pur que celui des écrivains du VIII^e siècle, en particulier d'Isaïe. D'ailleurs, dit-on, la pureté relativement grande de la langue des 27 derniers chapitres ne prouve pas nécessairement en faveur de leur antiquité : certains psaumes récents, le livre des Paralipomènes lui-même, sont encore écrits dans un hébreu assez pur.

Au jugement des partisans de la tradition, ces différences de style et de vocabulaire ne permettent pas de conclure à la diversité d'auteurs. Ils les expliquent par la nature différente des sujets traités, par l'âge du prophète. Isaïe aurait composé la seconde partie de son livre vers la fin de son ministère prophétique, et au cours de sa longue carrière, son style, son vocabulaire et sa langue ont pu se modifier quelque peu. — Mais nous possédons aussi, dans la première partie d'Isaïe, des oracles datant de la fin de son ministère, alors que le prophète devait avoir plus de soixante ans, et ces oracles ne se distinguent pas, pour la forme, des prophéties antérieures. Isaïe a-t-il donc changé de manière dans son extrême vieillesse? On a soutenu aussi que la première partie renfermait le résumé des prédications d'Isaïe, ce qui leur donnerait quelque chose de vivant, d'animé, tandis que les chapitres XL-LXVI auraient été écrits sans avoir jamais été prêchés. Mais la différence que l'on constate entre les deux parties d'Isaïe n'est pas précisément celle qui existerait entre la parole vivante et chaleureuse d'un orateur populaire et l'œuvre mesurée d'un écrivain.

Après avoir expliqué les différences, les défenseurs de l'authenticité insistent sur les affinités littéraires incontestables qui existent entre les deux parties du livre d'Isaïe. Ils relèvent aussi un certain nombre d'expressions, caractéristiques d'Isaïe, qui se rencontrent indifféremment dans les deux parties, comme la dénomination de « Saint d'Israël » donnée à Dieu : elle revient dix-sept fois dans la première partie, mais aussi treize fois dans la seconde. Les critiques répondent que l'écrivain de XL-LXVI a connu les prophéties d'Isaïe, dont il a certainement été l'admirateur, le disciple et le continuateur, et qu'en tout cas, les ressemblances entre les deux parties ne prouveraient pas autant pour l'unité d'auteur, que les différences, pour la diversité.

En présence de la complexité du problème que soulève l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe, on reconnaît que la Commission biblique agit sagement en maintenant, jusqu'à plus ample informé, la thèse traditionnelle de l'attribution à Isaïe. A cette question : *Utrum admitti possit... secundam partem libri Isaiae in qua vates non Judæos Isaiaæ æquales, at Judæos in exilio babylonico lugentes veluti inter ipsos vivens alloquitur et solatur, non posse ipsum Isaiaem jamdiu emortuum auctorem habere, sed oportere eam ignoto cuidam vati inter exules viventem assignare?* elle a répondu par la négative. Et les deux réponses qui suivent précisent que les diverses raisons, soit d'ordre philologique, soit d'ordre général, apportées en faveur de l'hypothèse critique, ne sont pas suffisantes pour emporter la conviction. Le texte de la Commission biblique dans

Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 2115-2119, et dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 108.

Pour l'immense majorité des critiques non catholiques, la question de l'authenticité isaienne des chapitres XL-LXVI ne se pose même plus à l'heure actuelle. Mais leur tâche n'est pas finie quand ils croient avoir démontré que ces chapitres ne sont pas d'Isaïe. D'autres problèmes se posent. On parlait autrefois du Deutéro-Isaïe, du Grand Inconnu, de l'Anonyme de la captivité. Or, beaucoup de savants contemporains (Duhm, Cheyne, Marti, Littmann, etc.) ont été amenés, par l'étude des caractères littéraires et religieux de cet ensemble de prophéties, à y distinguer deux groupes dus à des auteurs différents.

Le premier, comprenant XL-LV, appartient à la période exilique, antérieure à l'édit de Cyrus. C'est proprement le livre des consolations, ainsi qu'on l'a défini avec beaucoup de justesse. On donne à l'auteur qui l'a composé le nom de second Isaïe. Ce groupe n'a cependant pas été écrit d'un seul jet. Un examen attentif des circonstances historiques supposées prouve que les chapitres XL-XLVIII doivent se placer en 547-546, à l'époque où Cyrus s'avancit triomphalement contre Crésus, tandis que les chapitres XLIX-LV précéderaient de peu la chute de Babylone.

L'autre groupe, formé des chapitres LVI-LXVI est un morceau postexilique. Les pièces qui s'y trouvent rassemblées ont été composées après l'édit de restauration de 538. C'est ainsi que LVI, 5-8 suppose manifestement un état de choses postérieur à la captivité : Jérusalem est habitée, le temple existe avec son culte et ses sacrifices. Plusieurs cependant croient encore retrouver dans ce groupe des morceaux du temps de l'exil, LX-LXII, même des morceaux du temps de Jérémie, repris et modifiés par un auteur postérieur. LVI, 9-LVII, 11*; LIX, 3-15. Dans quelle mesure les chapitres LVI-LXVI peuvent-ils encore être attribués au Deutéro-Isaïe? Ne faut-il pas admettre un Trito-Isaïe? Plusieurs, à la suite de Kuenen, Kittel, Cheyne, Cramer, songent plutôt à une école influencée par le Deutéro-Isaïe. On le voit, pour la solution du problème de la composition des chapitres XL-LXVI, on est loin d'obtenir parmi les critiques l'unanimité qu'on rencontre dans la négation de l'authenticité isaienne de ces mêmes chapitres.

III. DOCTRINE DU LIVRE D'ISAÏE. — Nous exposons séparément les enseignements des deux parties du livre d'Isaïe.

I. LA PREMIÈRE PARTIE. — Nous étudierons succinctement les attributs divins et les conceptions de la vie d'outre-tombe, puis nous consacrerons un développement plus considérable aux prophéties messianiques.

1^o *Les attributs divins.* — La doctrine de la première partie du livre d'Isaïe touchant l'unité, la toute-puissance, la souveraineté absolue, la providence universelle de Jahvé, la nullité des idoles est trop claire pour que nous nous y arrêtions. Il faudrait en citer tous les chapitres. Toute l'activité prophétique d'Isaïe se reflète dans la vision inaugurale de son ministère et lui emprunte un cachet particulier : Isaïe est le prophète de la sainteté de Jahvé. L'expression qu'il emploie de préférence pour désigner Dieu, c'est le « Saint d'Israël ». Il s'efforce par tous les moyens de faire prévaloir la conception singulièrement élevée qu'il se fait de la sainteté de Jahvé. Essayer de préciser cette notion, c'est caractériser en même temps le contenu essentiel de la prophétie d'Isaïe.

Une créature est sainte quand elle est mise à part pour un but religieux, quand elle est consacrée à Dieu. Saint est plutôt opposé à profane qu'à souillé. Mais de l'idée primitive de séparation découle naturellement celle de pureté, d'absence de souillure, que nous atta-

chons le plus souvent à ce mot. Cette double idée de séparation et de pureté se retrouve également dans la sainteté qu'Isaïe attribue à Jahvé. Elle comprend ce que nous appelons la sainteté morale, c'est-à-dire, la pureté parfaite, l'inaccessibilité au mal, l'horreur pour le péché. En présence de cette sainteté, Isaïe se déclare perdu, parce qu'il est un homme aux lèvres souillées, qu'il habite au milieu d'un peuple aux lèvres souillées, VI : l'impur ne peut subsister en face de l'Être très saint et très pur, l'homme ne peut voir Dieu sans mourir. Cf. Ex., xxxiii, 20. Mais la sainteté de Dieu, c'est aussi son absolue perfection qui le sépare et le met infiniment au-dessus de toute créature; elle embrasse toutes les supériorités. Proclamer que Jahvé est saint, c'est reconnaître sa majesté suprême, son absolue transcendance, son universel domaine, sa toute-puissance, sa sagesse et sa miséricorde. Inculquer cette double notion de la sainteté et en déduire les conclusions pratiques qu'elle comporte, c'est tout le ministère d'Isaïe.

Parmi tous les peuples, Dieu s'est librement et spécialement attaché Israël sur lequel sa Providence avait des desseins particuliers. Is., I, 2-4; II, 5-6; V, 1-7; XIX, 25; XXXIX, 22-24; XXXI, 5-6, etc. Dieu a donné à son peuple une loi, un enseignement, dont il exige la pratique, II, 3; V, 24; XXX, 9. Israël doit servir Jahvé avec une piété sincère et profonde, la fidélité routinière et orgueilleuse aux pratiques extérieures du culte est en abomination devant Jahvé. Ce ne sont pas les sacrifices qui l'honorent, mais l'accomplissement des lois morales, I, 10-20. Ailleurs, XIX, 21, Isaïe déclare que les sacrifices sont agréables à Jahvé. Isaïe ne connaît qu'un seul sanctuaire légitime, celui du temple de Jérusalem. Sion est la montagne de la maison de Jahvé. C'est de là que Jahvé manifeste ses volontés et exécute ses desseins. C'est là que les peuples viendront lui présenter leurs hommages; c'est là que se trouve la fournaise de sa colère, II, 1-3; XVIII, 4-7; XXXI, 9. Le temple de Jérusalem est le seul héritier légitime du tabernacle, les autels multiples sont condamnés. IV, 5; XVII, 8; XXXIII, 20 sq.

Israël coupable, pécheur, incrédule, sera durement châtié et expiera douloureusement. Cependant les desseins providentiels s'accompliront. Israël ne sera pas anéanti, mais purifié par le châtiment. Un reste survivra à l'épreuve, et deviendra le noyau d'un peuple nouveau. Isaïe est par excellence le prophète du Reste. I, 24-28; IV, 2-6; VI, 8-13; VII, 3; X, 20; XXVI; XXXVII, 31.

2^e La vie d'outre-tombe. — On reconnaît généralement l'importance du chapitre XIV d'Isaïe, où sont décrites la chute du roi de Babylone et sa descente au séjour des morts, pour l'étude des conceptions de la vie d'outre-tombe chez les anciens hébreux. Il ne faut cependant pas perdre de vue que nous sommes en présence d'un chant poétique, non d'un exposé doctrinal, et il y aurait sans doute quelque inconvenient à prendre à la lettre les hyperboles du prophète et ses personifications. Le schéol est une fosse creusée dans les profondeurs de la terre, distincte du sépulcre. Le roi de Babylone, sans sépulture, et les rois des nations, chacun dans sa demeure, se rejoignent cependant au schéol, sorte de réceptacle commun, séjour peu enviable, où disparaît toute majesté, où règne le silence, où habitent les vers, où les hommes survivent dans un état de grande faiblesse, comme des ombres qui sommeillent mais qu'un grand événement peut cependant réveiller. On dirait que ces ombres peuvent alors communiquer entre elles, à moins que ces détails ne fussent être mis au compte des prosopopées poétiques. On ne voit nulle différence dans le sort réservé à ces ombres. Il n'est pas dit que le roi de Babylone descende dans des régions plus profondes du schéol; rien n'indique que la condition y soit

en rapport avec la moralité de la vie. Le châtiment spécial du roi de Babylone, qui a ruiné sa terre et tué son peuple, consiste plutôt dans le fait qu'il est jeté loin de son sépulcre, comme un vil rameau, tandis que les rois des nations reposent avec honneur, chacun dans son tombeau. Telles nous paraissent être les données du chapitre XIV d'Isaïe sur le schéol. On les retrouvera à peu près identiques chez Ézéchiél, lorsqu'il chante la descente de Pharaon aux enfers, XXXII 17-31.

3^e Les prophéties messianiques. — 1. *Avènement d'un royaume nouveau* : Isaïe est par-dessus tout le prophète messianique. Avec le reste sauvé, noyau d'un grand peuple, Jahvé conclura une alliance nouvelle dont les bienfaits s'étendront aussi aux nations. Il établira son royaume universel de paix, de sainteté, de justice. Isaïe décrit fréquemment les splendeurs de l'ère nouvelle. Il faut distinguer, dans ces descriptions messianiques, la substance des accidents, et parmi ceux-ci, l'on peut ranger la forme dans laquelle est représentée cette époque de bonheur, le temps qui lui est parfois assigné, II, 2-4; IV, 2-6; VIII, 23-IX, 6; XI-XII; XVIII, 7; XIX, 16-25; XXII, 15-18; XXIV-XXVII; XXVIII, 23-29; XXXI, 17-24; XXX, 19-33; XXXII, 1-8; 15-20; XXXIII, 17-24; XXXV.

2. *Le chef du royaume nouveau*. — Isaïe ne se contente pas d'annoncer l'avènement d'un royaume nouveau, il en présente aussi le chef dans le rejeton de David, le roi Messie, le fils de la Vierge. Ces prédictions d'un caractère plus précis, par le fait même aussi plus importantes, et qui nous retiendrons plus longtemps sont contenues dans les chapitres VI à XII. Dans la première section du livre, ces chapitres VI à XII forment un groupe spécial, d'un genre plus narratif et plus personnel que les morceaux qui le précèdent. Ce petit recueil, qui a peut-être été publié d'abord séparément, et auquel le récit de la vocation au chapitre VI formerait une introduction appropriée, contient des discours se rapportant au début et à la fin du ministère d'Isaïe. Il nous montre le rôle politique joué par le grand prophète sous les règnes d'Achaz et d'Ézéchiél, et nous fournit presque tous les renseignements biographiques que nous possédons sur la famille d'Isaïe. Mais d'autres particularités encore recommandent ces chapitres à notre attention. Au chapitre VII, verset 14, est annoncée la naissance d'un enfant qui sera appelé Emmanuel, et ce nom prophétique revient encore deux fois au chapitre VIII, 8 et 10. Le chapitre IX, 5-6, chante la naissance d'un enfant qui porte des noms merveilleux et sur les épaules duquel repose l'empire. Enfin, le chapitre XI nous montre le rejeton sorti de la tige de Jessé, dans son rôle de juge parfait et de roi pacifique. Le retour périodique de cette allusion à un enfant mystérieux donne également à ces chapitres un cachet spécial qui les a fait nommer le *livre de l'Emmanuel*. Nous étudierons le caractère messianique de ces trois passages Voir art. EMMANUEL, t. IV, col. 2430-2440.

a) *Contexte général des deux premiers passages*. — Les deux premiers textes appartiennent au même contexte historique, celui des chapitres VII-IX, 6. Le chapitre VII nous transporte au début de la guerre syro-éphraïmite, alors que l'armée d'Aram est campée en Éphraïm, que Rasin et Phacée vont marcher contre Jérusalem pour détrôner Achaz et lui substituer le fils de Tabeel. A cette nouvelle, le cœur du roi et le cœur de son peuple frémissent comme les arbres de la forêt frémissent sous le souffle du vent. Achaz s'étant rendu à l'extrémité du canal de la piscine supérieure, sur le chemin du champ du foulon, sans doute pour surveiller les travaux de défense ou pour voir comment la ville pourrait s'approvisionner d'eau en cas de siège, Isaïe reçut l'ordre de Dieu de l'y rejoindre avec Šear

Jâsûb son fils, et de lui parler au nom de Jahvé : « Cela ne tiendra pas, cela ne sera pas » dit le Seigneur Jahvé, après avoir rappelé le mauvais dessein des alliés; et Achaz est solennellement invité par Isaïe à demander un signe, un prodige éclatant qui le convaincrà de la ferme volonté qu'a Jahvé de sauver son peuple. Mais le roi incrédule se dérobe sous le prétexte hypocrite de ne pas vouloir tenter Dieu. Le véritable motif de son refus nous est connu par le livre des Rois, IV Reg., xvi, 7-8. Achaz a décidé d'envoyer à Téglath-Phalasar le message suivant : Viens et délivre-moi des rois de Damas et d'Israël. Isaïe est au courant de cette résolution; cette défiance vis-à-vis de Jahvé, et cette politique païenne funeste à Juda l'exaspèrent: il annonce à Achaz que Dieu lui-même donnera un signe à la maison de David, mais un signe d'une tout autre nature que celui que le roi aurait pu obtenir d'abord. Toutefois, ce nouveau signe, comme le premier, devra démontrer à Achaz que Jahvé veut sauver son peuple par lui-même, sans le secours des hommes; et le prophète, avant d'apporter le signe, affirme encore une fois solennellement cette volonté salvifique du Dieu d'Israël, en prédisant la naissance surnaturelle de l'Emmanuel, garantie du secours divin : « Voici que la Vierge a conçu et elle enfante un fils et elle l'appelle Emmanuel. » v 14. Quant au signe, c'est la dévastation prochaine du pays, le misérable état auquel Juda sera réduit par ceux-là même en qui Achaz avait placée toute sa confiance, qu'il appelait à son secours, dont il attendait la libération et le salut, 15 à 25.

Le morceau suivant, viii-ix, 6 développe le même thème, suit à peu près la même marche, et se rapporte aux mêmes circonstances historiques que le chapitre vii. Isaïe prédit d'abord l'échec de la coalition syro-éphraïmite, viii, 1-4 : dans un espace d'environ deux ans, les royaumes de Damas et d'Israël seront menacés de devenir victimes des Assyriens. Cette prédiction est faite d'une intéressante façon. A la naissance d'un de ses enfants, Isaïe reçut l'ordre de lui donner le nom de Mahêr-šâlâl-hâš-baz (Prompt-butin-Proche-pillage) et la portée symbolique du nom est expliquée : avant que l'enfant sache dire : papa, maman, on portera les richesses de Damas et le butin de Samarie devant le roi d'Assur. Mais déjà avant la conception de l'enfant, le prophète avait dû graver le nom fatidique en gros caractères, sur une grande tablette, en présence de témoins dignes de foi. La ville de Damas est tombée en 732; la conception et la naissance du fils d'Isaïe dont le nom présage la chute de cette ville doivent se placer vers 734.

Les ennemis d'Achaz ne l'emporteront pas, mais Juda lui-même sera dévasté par le torrent assyrien. Comme au chapitre vii, le prophète laisse clairement voir la répercussion qu'aura en Juda l'immixtion de l'Assyrie dans les affaires de Palestine, viii, 5-10 : Ce peuple a méprisé les eaux de Siloé qui coulent doucement; voici que le Seigneur amène sur lui les eaux du fleuve, larges et puissantes, elles recouvrent toute l'étendue de ton pays, ô Emmanuel! Mais les projets ennemis n'aboutiront pas, et cela précisément à cause d'Emmanuel.

Après un morceau d'ordre intime, 11-20, où Isaïe, fatigué de s'adresser à un peuple incrédule, déclare qu'il va confier ses instructions écrites à ses fidèles disciples, le discours revient à la description de l'invasion assyrienne, 21-22. On décrit l'angoisse, la famine, la détresse qu'amène cette invasion. Mais après l'humiliation viendra le gloire : viii, 23-ix, 6 forment un contraste voulu avec le sombre tableau des versets précédents. L'angoisse et les ténèbres feront place à la lumière et à la joie, l'oppression à la délivrance, la guerre à la paix quand apparaîtra et régnera le Messie

libérateur, le Prince issu de David dont le quadruple nom est : Merveilleux conseiller, Dieu fort, Père à jamais, Prince de la paix.

Après avoir replacé dans leur cadre historique les deux prophéties messianiques de vii, 14 et de ix, 5-6, il nous reste à justifier l'interprétation sommaire que nous venons d'en donner.

b) *La prophétie de la naissance d'Emmanuel, Is., vii, 14.* — Nous aurons à rechercher qui est, dans l'esprit du prophète, cet Emmanuel dont la naissance est attendue; ensuite, quel caractère particulier revêt sa conception et sa naissance; enfin quelle est la place de cette prophétie dans le contexte du chapitre vii.

a. *Qui est Emmanuel?* — Tout a été mis en œuvre pour reconnaître l'enfant annoncé par Isaïe et qui portera le nom d'*Immanu-El*, et les identifications les plus diverses ont été proposées.

α) Les anciens juifs, au témoignage de saint Jérôme, y voyaient *Ezéchias* : *Hebraei hoc de Ezechia, filio Achaz, prophetari arbitrantur, P. L., t. xxiv, col. 109. Cf. Justin, Dial., n. 66, 68, 71, 77. P. G., t. vi, col. 628, 633, 644, 656.* Quelques modernes, se rallient à cette opinion. Tout semble indiquer, disent-ils, qu'il s'agit d'Ezéchias. Il était fils de roi, de la race de David. Il a grandi sous les yeux d'Isaïe : enfant au début du règne d'Achaz, il était arrivé à l'âge d'homme au moment de la grande invasion assyrienne de Sennachérib. Ses voies n'étaient pas celles de son père : pieux, juste, confiant dans le secours de Dieu, il mérita d'être délivré par un éclatant miracle. La version des LXX favorise cette interprétation. D'après elle, en effet, le prophète s'adressant à Achaz, dirait : Tu l'appelleras, καλέσεις, du nom d'Emmanuel. Achaz donne à l'enfant le nom qu'il doit porter, c'est donc qu'il s'agit de son fils.

Emmanuel n'est pas Ezéchias. La leçon du texte grec ne l'emporte pas sur celle du texte massorétique : il est reconnu que la version des LXX du livre d'Isaïe est d'une manière générale assez défectueuse. D'ailleurs, Ezéchias devait être né au moment où Isaïe prononça cet oracle. Saint Jérôme le faisait remarquer déjà : *Quomodo... de Ezechiae conceptu dicitur et natiuitate, cum eo tempore quo regnare cepit Achaz, jam novem Ezechias esset annorum? (loc. cit.)* Les difficultés chronologiques qui entourent l'avènement d'Ezéchias ne permettent plus aux exégètes modernes de proposer cet argument avec la même assurance que Jérôme. Il nous semble pourtant n'avoir pas perdu sa valeur. Trois passages bibliques sont en conflit pour la date de l'avènement d'Ezéchias. D'après IV Reg., xviii, 9-10, Samarie a été prise la 6^e année d'Ezéchias, ce qui nous conduit pour l'avènement de ce prince en 727. Il devait donc être né en 734 lors de la guerre syro-éphraïmite, d'autant plus que la Bible, IV Reg., xviii, 2, le fait monter sur le trône à l'âge de 25 ans. Mais, d'après IV Reg. xviii, 13, l'invasion de Sennachérib en Juda eut lieu la quatorzième année d'Ezéchias. Or Sennachérib monta sur le trône en 705 et son expédition en Palestine eut lieu en sa troisième année, en 702 (cylindre de Taylor). Il faudrait donc dater l'avènement d'Ezéchias d'environ 715. S'il avait 25 ans à son avènement, Isaïe n'a pas pu prédire sa naissance en 734. Mais on ne peut dater le règne d'Ezéchias de 715; l'invasion assyrienne de 702 ne tombe pas la quatorzième année d'Ezéchias; nous avons dit plus haut que cette indication chronologique convient à la maladie d'Ezéchias, mais ne peut d'aucune façon se rapporter à l'expédition de Sennachérib. Il faut donner la préférence à la notice de IV Reg., xviii, 9-10 sur celle de IV Reg., xviii, 13. On ne peut guère tabler non plus sur les seize ans de règne que IV Reg., xvi, 2 assigne à Achaz, pour dater l'avènement d'Ezéchias de 719, son père n'ayant pas occupé le trône avant 735. Cette date serait à la fois en contra-

diction avec les deux autres passages des Rois. On obtient au contraire l'harmonie entre IV Reg., xvi, 2 et IV Reg., xviii, 9-10, en lisant six ans, au lieu de seize, dans le premier passage. Notons encore que la vraie interprétation de l'oracle d'Isaïe contre les Philistins, Is., xiv, 28 sq., fait coïncider l'année de la mort d'Achaz avec celle de la mort de Téglath-Phalasar. Or le monarque assyrien disparut en 727, ce qui confirme la donnée de IV Reg., xviii, 9-10 pour l'avènement d'Ézéchias en 727. En tout état de cause, on voit que la naissance de ce monarque doit être antérieure à 734 et que le prophète n'a pu alors l'annoncer comme prochaine.

Le nom d'Emmanuel (Dieu avec nous) exprime tout au moins le souvenir ou l'espoir du salut. Il semble même qu'Emmanuel soit lui-même le roi-sauveur. Nous n'argumentons pas pour le moment du rôle réservé à l'enfant du chapitre ix, ou au rejeton de David du chapitre xi, nous nous en tenons aux chapitres vii et viii qui seuls parlent strictement d'Emmanuel. Au chapitre vii, nous ne rencontrons que le nom avec sa portée figurative, mais au chapitre viii, 8, Emmanuel apparaît comme roi de Juda, et au verset 10, comme garantie absolue du salut de la nation : « Armez-vous, vous serez consternés ! Préparez un plan, il sera détruit ! Formez un projet, il ne tiendra pas, à cause d'Emmanuel (*kt 'immānu-'El*). » Or, on ne voit pas très bien pourquoi Ézéchias recevrait un nom qui soit un souvenir ou un gage de salut, encore moins à quel titre Ézéchias serait présenté comme roi-sauveur. Isaïe voudrait-il dire qu'Achaz pourra appeler son fils Emmanuel en reconnaissance ou en espoir de la délivrance du péril syro-éphraïmite ? Mais au chapitre vii, après le refus d'Achaz, il n'est plus question de cette délivrance, mais au contraire des maux qui vont fondre sur Achaz, sa maison et son peuple. Il faudrait dire aussi qu'Ézéchias-Emmanuel fait double emploi avec le second fils d'Isaïe, dont le nom Prompt butin-Proche pillage symbolise le châtiment de Damas et de Samarie. Achaz devrait-il donner à son fils le nom d'Emmanuel, gage de la délivrance du péril assyrien ? Mais il n'est pas question de cette délivrance dans l'entretien du prophète et du roi, mais bien des ravages que l'Assyrien va exercer en Juda. Enfin, le titre de roi-sauveur ne convient d'aucune façon à Ézéchias. Au lieu d'être le salut d'Israël, il doit demander lui-même à Dieu sa délivrance, et en être averti par la bouche d'Isaïe ; il se compromet avec les ambassadeurs du patriote babylonien Mérodach-Baladan ; il s'effraie et pleure comme un enfant à la nouvelle de sa mort prochaine. Mais peut-être l'histoire n'a-t-elle pas répondu à l'attente prophétique, et Ézéchias ne fut-il pas l'homme qu'Isaïe espérait ? Dans ce cas, le prophète, conscient de sa déception, n'aurait pas laissé subsister ses oracles démentis. Le Talmud, traité *Sanhédrin*, 94^a, nous dit que Dieu voulait faire d'Ézéchias le Messie, mais que celui-ci n'en fut pas trouvé digne. Cette interprétation a au moins le mérite de reconnaître que l'Emmanuel promis n'est autre que le Messie.

Si Emmanuel désigne Ézéchias, pourquoi Isaïe appelle-t-il sa mère la *'almāh* ? Ce mot, comme nous le verrons, indique une jeune fille nubile ; pourquoi nommer ainsi Abi, fille de Zacharias, IV Reg., xviii, 2 ? Pourquoi Isaïe ne dit-il pas à Achaz : ton épouse ou la reine ? Et s'il s'agit d'une jeune fille quelconque du harem d'Achaz, pourquoi Isaïe l'appelle-t-il la jeune fille et pourquoi donne-t-il ce nom vulgaire à celle qu'il sait devoir être la mère de l'héritier du trône ? De plus, comme nous le dirons plus loin aussi, le langage solennel du prophète : « voici que la jeune fille est enceinte et met au monde un fils » semble bien annoncer un mystère dans la conception et la naissance d'Emmanuel. Or, il n'y eut sans aucun doute rien de particu-

lier ni d'extraordinaire dans la naissance d'Ézéchias.

β) Saint Jérôme rappelle une autre opinion ancienne, celle qui fait d'Emmanuel un fils d'Isaïe : *Quidam de nostris Isaïam prophetam duos filios habuisse contendit, Jasub et Emmanuel, et Emmanuel de prophetissa uxore ejus generatum in typum Domini Salvatoris, In Is., P.L., t. xxiv, col. 109-110*. Cette opinion a été défendue par quelques docteurs juifs, comme Aben-Esra et Jarchi, par des protestants, comme Grotius, Gesenius, Hitzig, Meinhold, etc., et par quelques catholiques, disciples de ce *quidam de nostris* dont parle saint Jérôme. Elle s'appuie d'abord sur l'analogie qui existe entre vii, 14, d'une part, et de l'autre, vii, 3 et viii, 3 où deux autres enfants d'Isaïe reçoivent un nom symbolique et sont donnés comme signes. Isaïe ne dit-il pas, viii, 18 : « Nous voici, moi et mes fils... signes et présages en Israël ? » L'exégèse en question allègue aussi, au moins pour se réfugier dans un sens messianique typique, les difficultés que suscite le contexte contre un sens messianique littéral. Elle nous paraît cependant inadmissible. D'aucune façon Emmanuel ne peut être un fils d'Isaïe. Plusieurs des raisons que nous avons apportées contre l'identification Emmanuel-Ézéchias valent aussi contre le fils d'Isaïe. Le prophète n'appelle pas sa femme *hā 'almāh*, mais la *prophétesse*, viii, 3 ; la naissance d'un fils d'Isaïe ne présente rien d'extraordinaire ; comment le fils d'Isaïe serait-il appelé souverain du pays, viii, 8 ? Emmanuel ne serait qu'un double de Maher šālāl-hāš baz. Lors de sa rencontre avec Achaz, le prophète est déjà accompagné d'un de ses fils au nom prophétique, Šear-Jasūb ; il n'est guère vraisemblable qu'il ait annoncé à Achaz la naissance prochaine d'un autre, qui figurerait également le salut, et cela d'une manière certainement intelligible pour le roi. Dira-t-on qu'Emmanuel, fils d'Isaïe, est un type du Messie ? Si Isaïe n'a pas eu conscience de sens typique, si en parlant de son enfant, il a annoncé le Messie sans le savoir, comme le fera plus tard Caïphe, Joa., xi, 51, les arguments de tantôt reviennent, et le prophète a donné à son fils des qualificatifs et des titres qui ne lui conviennent pas. Savait-il au contraire que son fils représentait le Messie, et parlait-il de lui en tant que figure du Messie ? Cela revient à dire que le sens messianique est le sens littéral des paroles d'Isaïe. Nous verrons d'ailleurs que les difficultés soulevées par le contexte contre le sens messianique littéral sont sérieuses, sans doute, mais non insurmontables.

γ) Nous ne nous arrêtons pas à discuter l'explication allégorique de vii, 14, défendue par Hofman, d'après laquelle la *'almāh* serait une personnification de la maison de David, et l'Emmanuel représenterait l'Israël nouveau, ou symboliserait simplement la délivrance. Il est trop clair qu'il s'agit d'un individu déterminé et même d'un roi, fils de David.

δ) L'explication la plus répandue dans les milieux non-catholiques est celle qui voit dans la *'almāh* une femme quelconque, et dans l'Emmanuel, un enfant quelconque. La désignation de l'enfant qui doit naître n'est pas en question, disent les tenants de cette hypothèse, et le prophète ne pense à aucune personne en particulier ; il n'y a là pour lui qu'une façon de parler pour indiquer la proximité de la libération et du salut. Cette explication est proposée avec des variantes, par Lowth, Gratz, Michaelis, Eichhorn, Paulus, Reuss, Kuenen, Smith, Cheyne, Marti, etc. Voici sous quelle forme Duhm la présente : Le signe qu'Isaïe va donner à Achaz a essentiellement le même but que celui que le roi vient de refuser, annoncer le prochain échec des ennemis. Le signe ou la preuve que nous serons sauvés, dira-t-il, c'est que les femmes qui, d'ici à quelques mois, donneront le jour à un fils, pourront l'appeler Emmanuel, Dieu avec nous ; la retraite des armées alliées leur en fournira l'oc-

casion. Achaz pourra rencontrer de ces enfants portant le nom d'Emmanuel, et ce nom lui rappellera sa propre incrédulité en même temps que la vérité de la prédiction d'Isaïe. L'assurance du salut concrétisée dans le nom d'enfants qui vont naître bientôt, c'est là tout le signe que donne Isaïe pour la délivrance prochaine et certaine de l'invasion syro-éphraïmite. *Das Buch Jesaja*, Göttingen, 1902, p. 50-51. Pour rendre son explication plausible, pour pouvoir maintenir sa conception de la nature du signe au verset 14, et de l'indétermination de l'Emmanuel, Duhm est forcé de faire dans le contexte des mutilations importantes : le verset 15 doit disparaître, parce qu'il est messianique et brise le lien entre 14 et 16 ; les versets 18-25, contenant des menaces pour Achaz, sont séparés du reste du chapitre, et attribués à un rédacteur qui a également composé le verset 17 pour servir de lien entre les versets 1-16 et 18-25, et rattacher ainsi les menaces de 18-25 aux menaces de 9^b : « Si vous ne croyez, vous ne subsisterez pas. » Enfin, le verset 8 du chapitre viii, où Emmanuel apparaît comme souverain du pays, doit être corrigé. L'image de l'oiseau étendant ses ailes sur la terre, 8^b, serait un reste d'une strophe perdue ou d'une citation. Il ne faudrait pas lire « sur la terre, Emmanuel », mais « sur la terre, car Dieu est avec nous, (*immanu-él*) », comme à la fin du verset 10. Les mots *car Emmanuel*, comme tout le verset 15 du chapitre vii, avant de pénétrer dans le texte, ont peut-être été écrits en marge par un lecteur attentif, partisan du sens messianique. Ces corrections violentes sont admises par Cheyne et Marti ; nécessaires dans l'explication de Duhm, elles n'en sont pas moins arbitraires et injustifiées. Après l'incrédulité et le refus d'Achaz, il ne semble pas qu'il faille s'attendre encore à un signe rassurant de la part d'Isaïe, et un contexte de menaces est au contraire, comme nous le verrons, tout à fait en situation. Il ne s'agit plus d'une délivrance de l'invasion syro-éphraïmite, mais d'une dévastation du pays de Juda par l'Assyrie. D'ailleurs, le signe du verset 14 compris dans le sens de Duhm fait de nouveau double emploi avec celui de Mahéshalal au chapitre viii. Et puis, pour signifier que les femmes qui enfanteront un fils pourront l'appeler Emmanuel, quelle façon bizarre de s'exprimer ! Voici que la jeune femme est enceinte et enfante un fils ! Pourquoi la jeune femme ? Est-ce une personne déterminée ? Est-ce un collectif pour désigner toute la catégorie des jeunes femmes ?

e) Emmanuel n'est pas un enfant quelconque, comme le prétendent les critiques indépendants, et en ce sens, les explications anciennes sont justes. C'est un enfant bien déterminé, mais ce n'est ni un fils d'Achaz, ni un fils d'Isaïe, c'est le Messie. L'exégèse messianique d'Is., vii, 14 est de plus en plus abandonnée par les exégètes protestants, même par des théologiens positifs comme Seeberg et Köberle. Kautzsch, *Die heiligen Schriften des Alten Bundes*, t. I, 525 ne la mentionne même plus ! Seuls quelques panbabyloniens essaient de la faire revivre. On sait que d'après eux, les prophètes n'ont pas créé l'espérance messianique qui n'est qu'une forme de l'attente d'un sauveur qui flottait avant eux dans tout l'ancien orient. En particulier la *Almäh* d'Isaïe n'est autre que la *Virgo caelestis* donnant naissance au sauveur. L'apologétique chrétienne n'a pas grand chose à attendre de cette volte-face au sein du camp rationaliste. Par contre tous les exégètes catholiques admettent le sens messianique et, sauf quelques exceptions, le sens messianique littéral. Celui-ci se rencontre déjà dans l'Évangile, explicitement dans saint Matthieu qui, après avoir rapporté la conception surnaturelle du Christ, ajoute, 1, 22-23 : « Or tout cela arriva afin que fût accompli ce qu'avait dit le Seigneur par le prophète : « La Vierge concevra et enfantera un fils et on le nommera Emmanuel, c'est-à-dire Dieu

avec nous ; » implicitement dans saint Luc qui semble bien faire allusion à Is., vii, 14 et ix, 5 lorsqu'il rapporte la parole de l'ange à Marie, 1, 31-32 : « Voici que vous concevrez en votre sein, et vous enfanterez un fils et vous lui donnerez le nom de Jésus. Il sera grand ; on l'appellera le fils du Très-Haut ; le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père ; il régnera éternellement sur la maison de Jacob et son règne n'aura point de fin. » Il est défendu par les premiers apologistes chrétiens, saint Justin, *Apol.*, I, 33 ; P. G., t. vi, col. 381, *Dial.*, n. 43-66, 68, 71, 84, *Ibid.*, col. 568, 628, 633, 644, 673 ; saint Irénée, *Hæres.*, I, III, c. xxi, 4 ; I. IV, c. xxxiii, 11, P. G., t. vii, col. 950, 1080 ; Tertullien, *Adv. Jud.*, c. ix, P. L., t. I, col. 617 sq.

Le sens messianique typique, déjà mentionné par saint Jérôme sans être censuré, a été défendu par Tirinus, Richard Simon, Bossuet, dom Calmet, Le Hir, Schegg, etc., Voir les textes dans Knabenbauer, *Commentarius in Isatam prophetam*, t. I, p. 183-185. Le langage de ces auteurs n'est cependant pas toujours très clair ; ils n'attachent pas tous la même signification aux mêmes termes et il y a peut-être quelque risque à les ranger dans une seule catégorie. Nous le faisons en tant qu'ils paraissent s'écarter du sens messianique littéral et unique. Voici le jugement de Calmet sur le célèbre passage d'Isaïe auquel il a consacré une dissertation spéciale *Explication de la prophétie d'Isaïe VII, 14*, Paris 1704, p. 52-56 : « On peut donc envisager ces paroles : Une Vierge concevra et enfantera un fils dont le nom sera Emmanuel, ou dans un sens absolu et détaché du reste du discours ; et alors il marquera évidemment la naissance du Messie d'une mère vierge ; ou dans un sens respectif, et comme lié, et enclavé avec la prophétie qui regarde le fils d'Isaïe ; et alors il n'y aura que l'autorité de Jésus-Christ, des apôtres, des Pères et de l'Église, qui nous déterminera à détacher cette proposition, et les autres des chapitres suivants lesquelles regardent le Messie, du reste de la prophétie qui regarde l'enfant de la Prophétesse épouse d'Isaïe. »

L'explication messianique dans le sens typique est orthodoxe, dit Condamin, *op. cit.*, p. 65 : Isenbiehl a été condamné en 1779 par un bref de Pie VI, parce qu'il ne la conservait même pas. Il croyait qu'il s'agissait du fils d'Isaïe, ou plutôt, d'après Knabenbauer, *op. cit.*, t. I, p. 182, de l'enfant d'une jeune femme de l'entourage d'Achaz ou qui se trouvait là par hasard et dont le prophète aurait signalé la grossesse présente ou prochaine. Le texte du bref de condamnation dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 109. — Le sens messianique typique ne nous paraît cependant pas soutenable. Il faudrait pouvoir déterminer quel est le personnage qui sert de type au Messie ; il faudrait que le langage du prophète aux chapitres vii et viii pût s'appliquer à ce personnage dans le sens propre et littéral, car le sens typique, ignoré de l'auteur humain, mais voulu par l'Esprit Saint et révélé dans le Nouveau Testament, doit avoir son point de départ et d'attache dans le sens littéral qu'il élève et vérifie au delà des prévisions du prophète. Il est inadmissible qu'un sens typique déterminé puisse se greffer indifféremment sur n'importe quel texte ou n'importe quel personnage de l'Ancien Testament. Or, quel que soit le personnage qu'on suppose être le type du Messie, fils d'Achaz, fils d'Isaïe, enfant quelconque, l'application du langage prophétique se heurte toujours à des difficultés insurmontables. En particulier, d'après la citation de saint Matthieu, la prophétie d'Isaïe porterait tout d'abord sur la conception virginale du Messie. Si cette prophétie n'est messianique que dans le sens typique, elle doit avoir eu un autre objet immédiat et historique visé par le prophète : quel est l'enfant dont la conception virginale pourra servir de type à celle du

Messie futur? Si l'on admet le sens messianique d'Isaïe vii, 14, il faut l'admettre comme sens direct, littéral, unique. Cette exégèse se recommande à plusieurs titres. Nous n'argumentons pas de la signification du nom d'Emmanuel, Dieu avec nous, comme si ce nom impliquait nécessairement l'Incarnation de Dieu, était par conséquent réservé au Messie et ne pouvait être donné à un autre personnage; mais nous reconnaissons qu'en fait ce nom s'est vérifié pleinement dans le Christ Dieu et homme, et sans doute plus rigoureusement et plus parfaitement que ne l'avait pu soupçonner le prophète. Nous n'argumentons pas non plus du caractère mystérieux qu'Isaïe paraît bien attacher à la conception et à la naissance d'Emmanuel, mais nous reconnaissons encore une fois que ce caractère mystérieux se rencontre éminemment dans la conception surnaturelle de Jésus.

L'application messianique d'Is., vii, 14 nous semble la seule qui réponde à tous les *desiderata*, qui vérifie suffisamment tout ce que le prophète nous dit d'Emmanuel :

α. Emmanuel est roi de Juda. Le pays de Juda est regardé comme sa terre, viii, 8. Marti lui-même reconnaît que dans le cas seulement où Emmanuel serait le Messie l'on pourrait appeler Juda ou la Palestine sa terre; et ne pouvant se résigner à voir le Messie dans Emmanuel, il préfère admettre la correction proposée par Duhm pour viii, 8.

β. Emmanuel apparaît à Isaïe comme le futur sauveur du peuple et comme la garantie du salut présent, viii, 10 : tous les complots que les ennemis pourraient tramer contre le peuple de Dieu seront vains à cause d'Emmanuel. Ce rôle de sauveur de Juda convient parfaitement au Messie et ne convient qu'à lui.

γ. On est autorisé à expliquer la prophétie du verset 14 par celle de viii, 23-ix, 6, comme le fait saint Luc, i, 31-32. Elles datent de la même époque, se rapportent aux mêmes circonstances. D'un côté, il est question d'un enfant annoncé à la maison de David, vii, 13, d'Emmanuel, personnification du secours divin, roi et sauveur de Juda; de l'autre, d'un enfant présenté comme déjà né, d'un roi de la maison de David, ix, 6, qui porte les noms merveilleux de conseiller prodige, Dieu fort, père à jamais, prince pacifique; qui brisera la verge d'Assur et sera une lumière de salut pour les tribus de Zabulon et de Nephtali. viii, 23-ix, 5. On peut rapprocher encore des chapitres vii-viii-ix, l'oracle quelque peu postérieur du chapitre xi, où le prophète se tourne de nouveau vers l'ère de triomphe qui se lèvera un jour pour Sion, et voit s'élever la tige sortie du tronc d'Isaïe qui mettra fin aux épreuves des nations et établira le règne de la paix. « L'Immanu-El de vii, 14, dit Van Hoonacker est le même que l'Immanu-El libérateur de viii, 8, que l'enfant ou le fils glorieux de ix, 5 sq., que la tige sortie de la souche de David de xi, 1 sq. » *Revue biblique*, 1904, p. 220. Cf. aussi Davidson et Condamin, *op. cit.*, p. 63. Or, si l'on peut rapprocher pour le sens et éclairer l'un par l'autre ces oracles rapprochés dans le temps, les circonstances et le contexte du livre d'Isaïe, il n'y a plus le moindre doute sur l'identification messianique d'Emmanuel dans Is., vii, 14.

δ. Enfin, le texte de Michée v, 1-5, où le Messie est clairement désigné, et qui fait manifestement écho à Isaïe vii, 14, nous confirme dans l'interprétation messianique de ce passage : De Bethléem, ville de David, sortira celui qui doit dominer sur Israël. Jahvé livrera son peuple jusqu'au temps où celle qui doit enfanter ait enfanté ce fils prédestiné qui gouvernera par la puissance de Jahvé, par la majesté du nom de Jahvé son Dieu et nous délivrera d'Assur quand celui-ci envahira notre pays et foulera notre territoire. Il y a de multiples rapprochements, entre l'oracle de Michée et

celui d'Isaïe. L'Emmanuel d'Isaïe c'est le *Dominateur* sorti de Bethléem dans Michée, et celle qui doit enfanter dont parle Michée, c'est la '*almâh* qui conçoit et enfante dans Isaïe, c'est la mère du Messie.

b. *Conception et naissance d'Emmanuel. La 'Almâh.* — Saint Jérôme et probablement aussi les anciens juifs, font dériver le mot '*almâh* de la racine '*âlam*, cacher, qui ne se rencontre qu'en hébreu : *Verbum alma habet etymologiam ἀπόκρυφος*, i. e. *abscondita* et Jérôme en concluait que le sens usuel de *vierge* était encore renforcé par la signification étymologique : *alma ἐπὶ τῶν (incrementum) virginitalis habet, ut et virgo sit et abscondita*, tandis que *betûlâh* correspondrait simplement à *virgo*. *Liber hebr. quæst. in Gen.*, xxiv, 43; *In Is.*, vii, 14; *Adv. Jovin.*, i, 32, P. L., t. xxiii, col. 973; t. xxv, col. 107; t. xxiii, col. 254. Les sémitisants modernes ont abandonné cette étymologie. Le mot '*almâh* est la forme féminine de '*êlêm* qui signifie *jeune homme* et la comparaison avec l'arabe, le syriaque et l'araméen semble indiquer qu'il dérive d'un radical '*âlam* avec le sens d'être fort, d'être viril, d'être à l'âge nubile. La '*almâh* serait donc la jeune fille nubile, *puella nubilis*.

Mais à côté de l'étymologie il faut tenir compte de l'usage. La signification étymologique n'est pas toujours rigoureusement respectée par l'usage. Ainsi le mot allemand *Jungfrau* qui signifie étymologiquement *jeune femme*, représente en fait dans l'usage courant une *jeune fille non mariée*. Il paraît en être de même pour le mot hébreu '*almâh*. Ce mot revient encore un certain nombre de fois dans la Bible en dehors d'Is., vii, 14 : Gen., xxiv, 43, où la '*almâh* qui sortira pour puiser de l'eau est Rébecca jeune fille très belle, dit le § 16, qui était vierge *betûlâh* et que nul homme n'avait connue; Ex., ii, 8 où la '*almâh* est Marie, sœur de Moïse, allant chercher sa mère comme nourrice à son frère sauvé des eaux; Cant., i, 3 et vi, 8 où les '*alâmôt* sont les jeunes filles en opposition dans le second endroit aux épouses et aux concubines; Ps. xlvii, titre (peut-être aussi Ps. ix, i et xlviii, 15 qui serait à transporter à xliix, 1) et I Par., xv, 20 ne fournissent pas de renseignements précis : '*al-'alâmôt* est probablement une notation musicale. Le sens est obscur. On traduit par « en soprano » ou « en voix de fausset », *voce virginea*; Ps., lxxviii, 26 où l'on voit figurer dans un cortège « en avant les chanteurs, en arrière les musiciens, au milieu des jeunes filles, '*alâmôt*, avec des tambourins. »

Dans aucun de ces passages '*almâh* ne désigne une jeune femme mariée; dans plusieurs d'entre eux, comme ceux de la Genèse, de l'Exode, du Cantique, et sans doute aussi du psaume lxxviii, le mot représente manifestement une jeune fille non mariée. Mais il n'insiste pas formellement sur la virginité, (c'est le mot *betûlâh* qui sert à relever particulièrement ce caractère), mais sur l'adolescence ou la jeunesse. Toutefois, une jeune fille non mariée doit être supposée vierge jusqu'à preuve du contraire, elle est vierge *de jure*. Une jeune fille non mariée dont la perte de la virginité serait connue, pourrait-elle encore s'appeler '*almâh*? Aucun texte ne permet de l'affirmer. On voit donc que beaucoup de lexiques dépassent la portée des textes, sinon la signification étymologique, en traduisant '*almâh* par jeune fille nubile, vierge ou non, mariée ou non. En sens contraire, certains commentateurs exagèrent certainement en disant que dans l'un ou l'autre cas, en dehors du texte d'Isaïe, le mot '*almâh* sert à désigner la jeune fille formellement comme vierge. Il s'agit surtout d'un passage obscur des Proverbes, xxx, 19 sur l'interprétation duquel on a beaucoup discuté. A notre avis, il ne dit ni plus ni moins que les autres passages de la Bible où il est question de la '*almâh*. L'étude de ce texte montre peut-être que le vocable '*almâh* n'impliquait pas né-

cessairement, du moins à l'époque de l'auteur, la conservation matérielle de la virginité. Quoi qu'il en soit d'ailleurs on peut dire que partout où il s'agit de *'almâh* dans la Bible il est question d'une jeune fille nubile mais *non mariée*. Le prophète se représente donc une jeune fille non mariée, et donc ici une vierge, — car pour quoi la supposer violée, — concevant et enfantant Emmanuel. Dans quel but relève-t-il ce caractère de la mère du Messie? Si cette jeune fille doit devenir mère à la façon des autres mères c'est une banalité sans importance que de noter qu'elle était vierge jusqu'alors; c'est le cas pour bien des jeunes filles avant la conception de leur premier enfant. C'est donc qu'Isaïe ne se représente pas la conception du Messie s'opérant selon les lois ordinaires, mais d'une façon extraordinaire et mystérieuse.

Bien que ce mot *'almâh* ne rende pas rigoureusement et nécessairement le sens de vierge, bien qu'il ne soit pas dit textuellement que la *'almâh* restera vierge en concevant et en enfantant, par le fait même qu'Isaïe relève ce fait qu'une jeune fille non mariée deviendra mère du Messie, c'est qu'il voit dans cette maternité quelque chose de merveilleux, de surnaturel. Le mot *betûldh* eût sans doute été plus clair, mais l'emploi de *'almâh* ne modifie pas le sens de la prophétie. Aquila, Symmaque, Théodotion l'ont traduit par *παρθένος* qui ne compromet rien, mais les LXX, la Vulgate et le Syriaque ont certainement rendu la pensée d'Isaïe en se prononçant nettement pour l'enfantement virginal, *παρθένος*, *virgo*, *betûlta*. Plusieurs passages des écrits rabbiniques et quelques allusions de Philon donnent à penser qu'une naissance miraculeuse du Messie était attendue par les juifs. Il est difficile de prouver qu'ils la concevaient comme une parthénogénèse. Mais toute la tradition chrétienne, à commencer par saint Matthieu, a vu dans le texte d'Isaïe une prophétie de la conception surnaturelle du Messie. Longtemps les protestants ont été aux côtés des catholiques pour défendre cette exégèse. Driver, *Isaiah*, Londres 1893, p. 41, note, reconnaît encore que « de la prophétie prise dans son ensemble, on peut inférer qu'Isaïe voyait quelque chose de remarquable dans la naissance de l'enfant Emmanuel » et von Orelli *Die Propheten Jesaja und Jeremia*, Nördlingen, 1891, p. 38 : « Plus tard on a vu dans la manière dont Isaïe vii, 14 annonce la naissance d'Emmanuel un miracle au sens de Matth., i, 22, sq.; et de fait, ce n'est pas sans quelque juste motif extrinsèque et intrinsèque. » Mais le langage de Calvin est particulièrement clair; « Accordons aux juifs, dit-il, que *'almâh* signifie jeune fille et se rapporte surtout à l'âge, comme ils le veulent, bien que l'Écriture en use ordinairement en parlant d'une vierge, le texte réfute de lui-même leurs calomnies. Car qu'est-ce que le prophète eût dit de merveilleux s'il eût parlé d'une jeune fille devenue mère par le mariage?... Posons le cas qu'il soit parlé d'une femme qui devait concevoir un fils à la manière ordinaire : tous voient que ce serait une chose froide et sans propos, que le prophète parlant aux juifs d'une chose nouvelle et merveilleuse, ajoutât qu'une jeune fille concevrait. Il est donc évident qu'il parle d'une vierge qui devait concevoir par la grâce du Saint-Esprit, et non point selon le commun ordre de nature. Et c'est ce mystère que saint Paul exalte si hautement quand il dit : « c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'Esprit, manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire. » *Commentaires sur Isaïe, in hunc locum*. La conclusion du P. Condamin est même plus réservée et plus modérée que celle de Calvin : « Comme cela n'est pas certain (que *'almâh* ne peut se dire que d'une jeune fille *non mariée*), il semble que le texte d'Isaïe, considéré en lui-même, sans le témoignage de l'Évangile et de la tra-

dition, exprime seulement d'une façon plus probable l'idée d'une Vierge-Mère... La difficulté est toute dans la part d'obscurité qui reste au sens de *'alma*. » *Op. cit.*, p. 69. L'on peut voir, en tout cas, que l'affirmation de certains critiques modernes, d'après laquelle la foi de l'Église en la conception surnaturelle du Messie reposerait sur une erreur de traduction, est non seulement blasphématoire, mais inconsidérée et dénuée de toute valeur scientifique. La *'almâh* d'Isaïe, c'est historiquement Marie, Vierge et Mère de Jésus.

c. *Rapports de la prophétie messianique avec le contexte*. — Nous avons expliqué le verset 14; mais comment cette prophétie de la naissance miraculeuse du Messie s'accorde-t-elle avec le contexte? C'est là le point le plus difficile à expliquer. Certains auteurs catholiques sont même portés à croire que nous n'avons « plus l'oracle *in extenso*, avec toutes les circonstances de texte et de contexte, tel qu'il fut délivré aux auditeurs immédiats. » Calès, *Recherches de science religieuse*, t. II 1910, p. 167. Recherchons d'abord la nature du contexte actuel et établissons que le verset 14 se trouve en clé dans un discours de menaces à l'adresse d'Achaz.

Le discours d'Isaïe à Achaz a déjà fait entendre une note menaçante au § 9, mais d'une manière conditionnelle : « Si vous ne croyez pas, vous ne subsisterez pas. » Il tourne définitivement à la menace au § 13, après le refus d'Achaz de demander un gage de salut : « Écoutez, maison de David : Est-ce trop peu pour vous de laisser la patience des hommes, que vous lassiez aussi celle de mon Dieu! C'est pourquoi Dieu lui-même vous donnera un signe. » L'incrédulité du roi a provoqué l'indignation du prophète et modifié les dispositions bienveillantes de Jahvé. On ne s'attend plus désormais à voir accorder une faveur à Achaz. De fait, il est manifeste qu'à partir du verset 17, le prophète lui prédit de grandes calamités comme châtiment de son infidélité. Les Assyriens qu'il appelle à son secours viendront, ainsi que les Égyptiens, et ravageront son pays. Les vignobles seront détruits, les champs transformés en lieu de pacage pour le bétail; les rares habitants devront se nourrir des produits spontanés du sol, 17-25. Le beurre et le miel seront l'aliment de tous ceux qui seront restés dans le pays, 22. Emmanuel lui-même devra s'en nourrir, 15, parce que la terre ne sera plus cultivée, parce que le pays sera abandonné par suite de l'invasion assyrienne. Emmanuel est ainsi associé aux privations et aux maux que Juda aura à supporter à cause de la défiance d'Achaz. On reconnaît assez généralement aujourd'hui que la locution du § 15 : manger du beurre et du miel, doit être considérée à cause du § 22 où elle revient, non comme un indice de temps d'abondance, mais d'une époque de dévastation où, faute de récoltes, les habitants n'ont plus pour se nourrir que le miel et les produits du lait. Pourtant cette explication n'est pas acceptée par tous les exégètes. Si on l'admet, on fera commencer au § 15 le tableau de la désolation qui se déroule de 17 à 25.

Dans ce contexte de menaces, le verset 16 fait difficulté, car il contient à première vue une promesse indirecte de délivrance en faveur d'Achaz : « Car avant que l'enfant sache rejeter le mal et choisir le bien, le pays dont les deux rois t'épouvantent sera dévasté. » Ces deux rois sont évidemment Rasin de Damas et Phacée d'Israël et leur pays doit être les deux royaumes de Syrie et de Samarie. Isaïe annoncerait donc la dévastation de ces régions avant l'époque où le Messie saura rejeter le mal et choisir le bien, c'est-à-dire d'après l'interprétation généralement reçue, sera arrivé à l'âge de raison, Deut., i, 39; ou bien, d'après d'autres, sera arrivé à l'âge mûr où il pourra juger non seulement pour lui-même mais encore pour les autres, le bien et le mal.

Knabenbauer, *op. cit.*, p. 187, entend ce v° 16 de l'état de la Palestine à l'époque romaine : Avant l'époque où le Messie y mènera une vie humble et pauvre, la terre d'Israël aura été dévastée, c'est-à-dire privée de son autonomie. Mais il est évident par tout le contexte et spécialement par les versets 17-20 qu'il s'agit d'une dévastation prochaine dont Achaz sera encore témoin et dont les Assyriens seront les auteurs. Il faudra résoudre autrement la difficulté créée par l'association d'Emmanuel à des événements qui paraissent contemporains d'Isaïe. En partant du fait qu'il s'agit d'une dévastation prochaine de la terre d'Israël et de Damas par l'Assyrie, on explique d'ordinaire le v° 16 et sa connexion avec les versets 17-20 de la façon suivante : Isaïe va annoncer au v° 17 les maux qui fondront sur Achaz et sur son peuple en châtiement de l'incrédulité du roi, mais il prédit auparavant au v° 16 la dévastation de la terre d'Israël et de Damas. Cette explication est la seule qui puisse convenir au texte actuel du v° 16, et cependant elle est inacceptable. Il est impossible que les deux royaumes parfaitement distincts d'Israël et de Damas soient compris par Isaïe sous l'unique dénomination de « la terre dont tu crains les deux rois », comme s'il s'agissait d'un seul pays gouverné par deux rois. La dévastation de cette terre doit expliquer le fait qu'Emmanuel sera réduit à manger du beurre et du miel jusqu'à ce qu'il sache rejeter le mal et choisir le bien, comme l'indique la connexion entre le v° 16 et le v° 15. Or ce fait s'explique par la dévastation de la terre de Juda, non par celle d'Israël et de Damas. Enfin, le v° 17 est la continuation naturelle du v° 16 et rien n'indique qu'il y ait transition de la terre d'Israël et de Damas à la terre de Juda dont on parle au v° 17. Il doit donc être question aussi de Juda au v° 16, mais alors il faut modifier le texte.

Condamin, *op. cit.*, p. 51, propose le texte suivant pour le v° 16 : « Car avant que l'enfant sache rejeter le mal et choisir le bien, la terre pour laquelle tu redoutes les deux rois sera dévastée. » Il adopte donc la leçon des LXX : les deux rois, au lieu de celle du texte massorétique : ses deux rois, et il donne au relatif *âšer* non pas le sens de *que* mais celui de *pour laquelle*. C'était déjà, dit-il, la lecture de saint Ephrem, mais Lagrange fait observer, *Revue biblique*, 1905, p. 279 que *âšer* seul ne peut avoir le sens de *pour laquelle*. L'année précédente, dans la même revue, 1904, p. 217, Van Hoonacker avait proposé une autre modification du verset 16. Il adopte aussi la leçon des LXX : les deux rois, donne à *âšer* le sens de *parce que* ou *loi qui* et coupe, autrement la phrase. « Avant que l'enfant sache rejeter le mal et choisir le bien, le pays sera abandonné. Parce que tu es saisi de terreur, toi, devant les deux rois, Jahvé fera venir sur toi, etc. » Mais encore une fois, Lagrange remarque qu'on ne peut alléguer aucun exemple de *âšer*, en tête d'une phrase, signifiant *parce que* ou *loi qui*. *Loc. cit.* Pour sa part, il préfère la solution plus radicale de Budde qui supprime le verset 16. Davidson et Kittel avaient ouvert la voie, en retranchant les mots : « dont tu redoutes les deux rois. » Ce simple retranchement supprime d'un coup les trois difficultés signalées plus haut contre le verset 16 où le pays abandonné peut désormais s'entendre du pays de Juda. Lagrange fait valoir les considérations suivantes en faveur de la suppression totale du verset 16 : α) il est impossible de maintenir ce verset dans sa teneur actuelle, et d'autre part les modifications qu'on y apporte peuvent difficilement se soutenir. — β) Ce verset fait l'effet d'un doublet avec viii, 4. — γ) Il paraît être l'œuvre d'un glossateur qui ne comprenant pas la menace d'Isaïe accablant Achaz et réservant le salut à la maison de David, a voulu faire intervenir immédiatement Emmanuel comme sauveur du danger syro-éphraïmite. — δ) Dans un texte pur, il serait peut-être imprudent

de sacrifier un verset pour ces raisons, mais si l'on retranche comme gloses le v° 1; au v° 4 les mots : « la fureur de Rasin et d'Aram et du fils de Romélie » ; au v° 8 les mots : « encore soixante-cinq ans et Éphraïm disparaîtra du rang des peuples » ; aux v° 17 et 20, la mention du « roi d'Assur », on peut mettre sans hésiter le v° 16 dans la même catégorie. Quoi qu'il en soit, qu'on supprime le verset 16 en tout ou en partie, ou qu'on le corrige dans le sens de Van Hoonacker ou de Condamin, il reste établi qu'il ne peut y être question d'une promesse de délivrance pour Achaz, d'une dévastation prochaine du pays d'Israël et de Damas. Le discours de menace commencé au v° 13 n'est pas interrompu par le v° 16, et alors se repose la question que nous soulevions d'abord : que vient faire, dans ce discours de menace, la prophétie de salut que contient certainement l'annonce de la naissance miraculeuse du Messie?

On répond d'ordinaire que l'oracle du v° 14 est le signe donné par Dieu lui-même à Achaz qui refusait de demander un signe. L'apparition merveilleuse de l'Emmanuel serait le gage de la délivrance promise à Achaz au v° 4 et sq. Mais après le refus du roi, il n'est plus question, au chapitre vii, de délivrer Juda des mains d'Israël et de Damas. La naissance d'Emmanuel serait-elle un signe de la libération de la domination assyrienne dont Achaz est menacé dans les versets 11 sq. ? Il est vrai qu'Emmanuel doit délivrer Juda du joug assyrien, Is., viii, 8-10; x, 24-34; Mich., v, 3-5, mais sa naissance est-elle annoncée à Achaz comme un signe de cette délivrance au point que les auditeurs d'Isaïe pourraient reconnaître dans l'accomplissement prochain de la prophétie, la garantie divine du salut promis? Dans ce cas, Emmanuel devait naître dans le délai prévu par Isaïe, et l'événement ne s'étant pas accompli, il faudrait en conclure que le prophète s'est trompé, ou plutôt qu'on s'égare en voulant identifier Emmanuel et le Messie.

Beaucoup d'exégètes font remarquer que le signe divin annoncé au verset 14 ne doit pas nécessairement être pris dans le même sens rigoureux que celui qui avait été offert à Achaz au verset 11. Il ne manque pas d'exemples dans la Bible où le *signe* est pris dans un sens plus large. De deux événements prédits, le plus proche peut servir de signe au plus éloigné, I Reg., ii, 34; Jer., xlv, 29 sq. Cette acception ne peut convenir ici : les deux événements prédits sont le salut messianique et les maux qui vont accabler Juda; le premier ne peut servir de signe à l'autre; nous verrons au contraire que le second doit servir de signe au premier, et même dans un sens strict. Dans un sens plus général encore, le signe peut être simplement un incident de la prédiction réalisée, en face duquel l'esprit se reportera au temps où la prophétie a eu lieu et où le signe a été donné. Ex., iii, 12; Is., xxxvii, 30. Mais dans les endroits cités, ce sont les témoins de la prédiction et du signe qui assistent à son accomplissement et peuvent ainsi se reporter au temps où la prophétie a été faite. Ici, au contraire, il s'agit d'une prophétie qui ne devait s'accomplir qu'après plus de sept siècles, qui perd par conséquent absolument tout caractère de signe. A la naissance du Messie, on pourra se reporter au temps de la prédiction pour conclure qu'Isaïe était un véritable prophète, mais cette constatation aurait intéressé avant tout les contemporains d'Achaz. Plus large encore est l'acception donnée au mot *signe* par ceux qui en font simplement un objet de foi. La naissance du Messie, donnée par Dieu comme signe au v° 14, devait être crue d'abord, pour servir ensuite de garantie aux promesses de délivrance faites au v° 4 et sq. Mais qui ne voit qu'un signe, objet de foi, et surtout un signe qui ne doit se réaliser qu'après l'événement qu'il garantit, n'est plus un signe d'aucune façon, n'est plus qu'une simple pro-

messe tout aussi difficile à croire, sinon plus, que la solennelle promesse de délivrance déjà faite auparavant, v. 4 sq. Cette dernière explication contient cependant des éléments de vérité. Elle reconnaît que le salut messianique est effectivement la garantie du salut présent : un peuple qui doit donner le jour au Messie, qui doit être définitivement sauvé par le Messie, ne peut disparaître totalement dans les tourmentes qui ravagent son histoire ; et la foi présupposée au Messie futur devait être pour les juifs pieux le plus ferme soutien de leurs espérances dans les calamités présentes. Elle reconnaît aussi, en fin de compte, qu'on ne peut aucunement trouver au v. 14, dans la naissance d'Emmanuel, le signe donné par Dieu.

C'est ce qu'admettent Davidson, Huyghe, Durand, Condamin et d'autres. Le signe donné par Dieu est un signe de menace, il consiste dans les châtiments qui vont fondre sur Achaz, et qui sont annoncés immédiatement après le v. 14. Le v. 14 où la naissance d'Emmanuel est proposée comme imminente, ne contient pas le signe de la délivrance prochaine. Pour Delattre, Huyghe et Durand (et Condamin se rallie timidement à leur interprétation), le verset 14 ne servirait qu'à montrer l'imminence des châtiments. Jahvé punira l'incrédulité d'Achaz. Cela est tellement sûr, que « si la vierge promise venait maintenant à concevoir et à enfanter, l'Emmanuel, son fils, en qui la famille de David place son espoir, n'aurait pas encore atteint l'âge de discrétion qu'on se verrait déjà en face des faits accomplis. Comme tous les autres il en serait réduit à se nourrir de lait et de miel sauvage, les seuls mets qu'on trouvera dans le pays, après que les ennemis auront passé. » Cf. Condamin, *op. cit.* p. 71-72. Cette explication nous rapproche de la véritable solution, en ce sens qu'elle détermine bien la nature du signe ; mais elle ne précise pas encore ce dont les châtiments imminents doivent être le signe. Or, un signe doit, de quelque façon, signifier quelque chose. L'interprétation hypothétique du v. 14 d'après laquelle la particule hébraïque *hinnēh* n'aurait pas le sens de *ecce*, mais de *si, supposé que*, est artificielle, dit Lagrange, *Revue biblique*, 1905, p. 280. Il faudra donc résoudre autrement la difficulté créée par l'annonce de la naissance imminente d'Emmanuel.

La solution proposée par Van Hoonacker, *La prophétie de la naissance d'Immanu-El*, dans la *Revue biblique*, 1904, p. 213-227, surtout p. 225-226, ressemble beaucoup à la précédente, mais évite le double inconvénient signalé. On reconnaît d'abord que le signe donné par Dieu à la maison de David n'est pas la naissance d'Emmanuel, mais le châtimement de l'invasion assyrienne. Les maux que le roi et le peuple de Juda auront bientôt à souffrir de la part de ces armées assyriennes en qui Achaz mettait tout son espoir et qu'il appelait à son secours, devront servir à prouver, tout comme le signe proposé d'abord à Achaz, la ferme volonté de Jahvé de sauver son peuple par lui-même, sans le secours d'armées étrangères. Aussi, avant d'apporter ce nouveau signe, Jahvé réitère encore une fois, par la bouche de son prophète, la solennelle affirmation du salut divin : « Voici que la vierge est enceinte et elle enfante un fils, et elle appellera son nom Dieu-avec-nous. » Le v. 14 exprime l'assurance du salut : le nom même de l'Emmanuel l'indique, et d'ailleurs dans tous ces chapitres Emmanuel apparaît réellement comme le roi-sauveur ; il contient aussi l'affirmation du salut par Dieu seul, non seulement sans le secours d'armées étrangères, mais encore sans le secours des forces de la maison de David, car Emmanuel naîtra d'une vierge sans le secours d'un homme.

Les désastres causés par l'Assyrie seront donc le signe de cette volonté salvifique de Jahvé. Malgré le refus d'Achaz, le dessein providentiel subsiste, mais la perspective du salut divin s'éloigne. Il ne s'agit plus

pour le moment d'une intervention divine délivrant Achaz du péril syro-éphraïmite ; Assur se chargera de cette besogne, conformément à la politique humaine d'Achaz, mais ce salut sera pour le roi infidèle un châtimement, et le sauveur sera en même temps un fléau, et la maison de David devra reconnaître alors que Jahvé seul peut sauver Juda, et le sauvera en effet par son Messie.

Nous avons vu quel était le signe donné par Isaïe au nom de Jahvé, et ce que ce signe devait signifier : le salut opéré par Dieu au moyen d'Emmanuel. Un point reste à expliquer : comment Isaïe peut-il présenter ce salut au terme de l'invasion assyrienne ?

Au chapitre viii, 8 sq., Emmanuel est salué comme le Sauveur qui repoussera les flots de l'invasion assyrienne. Au chapitre xi, le rameau sorti du tronc de Jessé, c'est le prince qui inaugurera le règne de la paix sur les ruines de l'invasion assyrienne décrite au chapitre x. Dans Michée aussi, v. 3-5, le fils de « celle qui doit enfanter » a pour mission de délivrer le peuple du joug d'Assur. La perspective est la même dans Isaïe, vii, 14 : la Vierge est enceinte, elle va mettre au jour l'enfant sauveur ; Emmanuel sera réduit à se nourrir de beurre et de miel. La chose est plus frappante encore si le verset 16 est authentique : avant qu'Emmanuel sache rejeter le mal et choisir le bien, le pays de Juda sera dévasté par les Assyriens ; mais la connexion entre Emmanuel et l'invasion assyrienne subsiste dans l'hypothèse de l'interpolation du verset 16.

Ce phénomène n'a rien d'extraordinaire ; il se présente peut-être avec une acuité spéciale dans Isaïe, mais il se rencontre chez tous les prophètes ; il est conforme à la loi qui préside à la conformation des visions et prophéties messianiques. Le salut messianique, à raison de la garantie qu'il offre du salut présent de la nation, se confond dans l'attente d'Israël et dans les oracles qui en sont l'écho, avec la victoire sur les ennemis du présent, avec la fin des épreuves sous lesquelles le peuple gémit actuellement. En particulier, dans la pensée d'Isaïe, les armées assyriennes représentent les ennemis du peuple de Dieu, la puissance païenne qu'Emmanuel devra combattre. Et comme le mal de la part de l'Assyrie est imminent, Isaïe est amené à présenter l'intervention du Messie comme se préparant aussi.

Telle est la solution que le P. Lagrange juge définitive. Elle pourra paraître subtile dans certains de ses éléments, entre autres, la détermination du signe et de sa nature, mais elle semble la seule possible dans l'état actuel du texte et du contexte de la célèbre prophétie d'Isaïe, vii, 14.

c) *La prophétie de la royauté et des noms merveilleux du Messie* : Is., ix, 5-6. — Nous avons déjà montré comment cette prophétie se rattache au même contexte historique que la précédente. A la sombre peinture des maux que les deux maisons d'Israël auront à subir de la part des Assyriens, le prophète oppose un brillant tableau des temps messianiques. viii, 23-ix, 6 ; dans la Vulgate, ix, 1-7. L'authenticité de ce tableau ne peut être sérieusement contestée, ainsi que le reconnaît Duhm. Il se rattache trop intimement au tableau précédent avec lequel il forme, dans les expressions, un contraste voulu. Tandis que Marti, *Geschichte der Israelitischen Religion*, Strasbourg, 1903, p. 190, en rejette l'origine isaïenne sous prétexte qu'il n'est pas question d'un Messie personnel chez les prophètes jusqu'au temps du second Isaïe, Skinner, *The Book of the Prophet Isaiah*, t. 1, p. VIII, Cambridge, 1900, affirme que les deux idées maîtresses de la prophétie messianique chez Isaïe sont précisément l'idée d'un Messie personnel et la foi en l'inviolabilité de Sion.

Le caractère messianique du passage est généralement reconnu, si l'on excepte l'exégèse juive qui ap-

plique à Ézéchias ce qui est dit de l'enfant du verset 5. Le Targum de Jonathan lui-même, tout en interprétant ce verset 5 d'une façon singulière, reconnaît qu'il y est question du Messie : « Il sera appelé par l'Admirable en ses conseils, par le Dieu fort qui subsiste éternellement : Messie sous qui nous jouirons d'une grande paix. »

Les versets VIII, 23-IX, 1, sont appliqués fort à propos par saint Matthieu, IV, 13-16, à l'évangélisation des contrées du nord de la Galilée par la prédication de Jésus. Les tribus de Zabulon et de Nephtali qui occupaient la partie septentrionale de la Palestine étaient plus exposées que les autres aux incursions des nations étrangères : elles furent probablement ravagées les premières par Téglaath-Phalasar en 734 ; elles seront aussi les premières à être illuminées par la lumière messianique. C'est d'après ce passage d'Isaïe que le Talmud dit que le Messie sera manifesté en-Galilée. C'est tardivement que les commentateurs juifs ont abandonné l'interprétation messianique d'Isaïe VIII, 23-IX, 6.

Pour l'exégèse du verset 5 renfermant les noms du Messie, et auquel semble faire allusion saint Luc, I, 31-33, il faut d'abord écarter la leçon du *Codex Vaticanus* des LXX : *Καὶ καλεῖται τὸ ὄνομα αὐτοῦ Μεγάλης Βουλῆς ἄγγελος*, ἃς γὰρ εἰρήνην ἐπὶ τοὺς ἄρχοντας καὶ ὑγιάν αὐτῶν, et *vocalur nomen ejus magni consilii angelus. Adducam enim pacem super principes, et sanitatem ei.* Cette leçon obscure provient d'une lecture fautive du texte hébreu, comme le montre Knabenbauer. D'ailleurs, les versions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion donnent le même sens que le texte hébreu massorétique, et le *Codex Alexandrinus* des LXX a senti lui-même le besoin d'une conciliation avec le texte hébreu, car il ajoute après les mots *Μεγάλης Βουλῆς ἄγγελος*, les épithètes suivantes : *θαυμαστὸς σύμβουλος, ἰσχυρὸς, ἐξουσιαστὴς, ἄρχων εἰρήνης, πατὴρ τοῦ μέλλοντος αἰῶνος*, *admirabilis, consiliarius, fortis, potens, princeps pacis, pater futuri sæculi.*

Il faut remarquer ensuite que les attributs du Messie sont au nombre de quatre, chacun étant exprimé par deux mots qui doivent être lus ensemble, contrairement à la ponctuation de la Vulgate clémentine et à l'opinion de saint Jérôme : *Non enim ut plerique putant bina jungenda sunt nomina, ut legamus, admirabilis consiliarius, et rursum Deus fortis, sed admirabilis legendum est separatim... et consiliarius seorsum... et Deus separatim...* In Is., IX, 1-6, P. L., t. XXIV, col. 127. L'appellation Dieu-fort revient un peu plus loin, Is., X, 21, et se rencontre ailleurs, Deut., X, 17 ; Jer., XXXII, 18 ; Neh., IX, 32. Au chapitre XXVIII, 29, Isaïe dit de Jahvé des armées : il a des conseils merveilleux, ce qui nous invite à lire ensemble : *admirabilis consiliarius* dans IX, 5. Il faut rejeter aussi l'opinion du juif Luzzatto, qui ne voit dans toutes ces appellations qu'un seul nom du Messie : *Mirabilia statuit Deus fortis, pater æternus, princeps pacis.* Ce nom dirait beaucoup de choses de Dieu, mais rien de l'enfant dont on attend cependant la description.

Ces noms du Messie ne sont pas à comparer aux exclamations pieuses par lesquelles les parents, à l'occasion de la naissance d'un enfant, expriment leur joie, leur foi, leur reconnaissance : ce sont des noms prophétiques annonçant les attributs du Messie.

Le Messie a sur son épau la souveraineté. La même image revient XXII, 22, pour décrire la charge d'Éliacim, préfet du palais. Caspari, *Echtheit, Hauptbegriff und Gedankengang der messianischen Weissagung Jes., IX, 1-6*, p. 13, Gütersloh, 1908, en conclut que le Messie n'est pas représenté revêtu de la puissance suprême, mais soumis à Dieu comme le préfet du palais est soumis au roi : il serait vizir et non sultan. La plupart des commentateurs y voient cependant

les insignes de la puissance royale. Il est un *merveilleux conseiller*, une merveille comme conseiller. Cette qualité est attribuée à Jahvé dans Is., XXVIII, 29. D'après Caspari, le Messie aurait pour fonction de faire reconnaître cette vérité : Dieu est merveilleux en conseil. Il devrait aussi proclamer ce dogme : Dieu est un héros. Jahvé est souvent appelé *El gibbôr*, Dieu-fort, mais ici cet attribut est transféré au Messie : dans cet enfant réside la plénitude des forces divines. Cet attribut s'est vérifié dans le Messie Dieu-homme, d'une façon profonde et complète que ne pouvaient soupçonner les juifs. Le Messie est appelé *Père à jamais* pour signifier l'éternelle protection dont il entourera son peuple (Cor-luy). La Vulgate traduit : *Pater futuri sæculi.* Est-ce pour signifier que le Messie ouvre une ère nouvelle à l'humanité et qu'il dispose du siècle à venir ? La traduction de Abarbanel, Hitzig, Duhm : *Père du butin*, est étrange et improbable. Enfin, le Messie est appelé par Isaïe : *Prince de la paix* ou prince pacifique : Il rendra la paix à Israël et au monde et règnera à jamais sur le trône de David dans le droit et dans la justice. Isaïe décrira cette paix messianique au chapitre XI, et Michée appelle le Messie lui-même du nom de Paix, V, 5. La liturgie a inséré le verset 5 du chapitre IX d'Isaïe dans la troisième messe de Noël. Il est cité d'après l'ancienne version latine où, sous l'influence des LXX, on lit aussi le nom d'ange du grand conseil.

d) La prophétie du rejeton de Jessé, Isaïe, XI. — Cette prophétie fait partie d'un oracle contre Assur, X, 5-IX, où l'on reconnaît l'unité de composition, en même temps que la gradation dans le développement de la pensée. Tout au plus a-t-on émis quelques doutes touchant l'authenticité des versets 11 à 16 du chapitre XI. Cet oracle appartient au temps d'Ézéchias et des invasions assyriennes. Les allusions historiques qu'il contient permettent d'en placer la composition entre 717 et 701. Assur ne comprend pas son rôle d'instrument de Jahvé. Envoyé comme exécuteur des jugements divins, le roi d'Assyrie s'enorgueillit de sa puissance et abuse de ses conquêtes, X, 5-15. C'est pourquoi il sera brisé à son tour et son joug cessera de peser sur le peuple de Jahvé, 16-27. Après une marche conquérante qui l'amène aux portes de Jérusalem, il est frappé, abattu par la main de Jahvé, telle une forêt dont les arbres géants tombent sous le fer, 28-34. Alors, comme un rejeton sur une humble tige, le Messie issu de la souche de Jessé, naîtra et grandira. L'esprit de Jahvé reposera sur lui, Esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de connaissance et de crainte de Dieu. Animé de cet esprit, le Messie pratiquera la justice et jugera avec équité. Au lieu de la guerre sans trêve et sans merci, ce sera la paix universelle, XI, 1-10. Alors, les Israélites dispersés au loin seront ramenés dans leur patrie. Les rivalités cesseront entre Éphraïm et Juda et ils marcheront ensemble à la conquête des peuples voisins, 11-16.

Tout le chapitre est donc consacré à la personne et à l'empire du Messie. Cette description se rattache étroitement aux pensées énoncées IX, 1-6, les développant et les complétant. Là, ce sont les noms du Messie, ici, l'Esprit divin dont il est rempli ; là, il est nommé *princeps pacis*, ici est décrit son règne pacifique ; là, on dit de lui : *multiplicabitur ejus imperium*, ici sont donnés les détails : la vocation des gentils, leur entrée dans le royaume de Dieu, la fin du schisme et la victoire sur tous les ennemis. Le caractère messianique du morceau est universellement admis. Un descendant de David, rempli de l'Esprit de Jahvé, faisant régner sur la terre la justice et la paix, c'est la quintessence du messianisme ! C'est le Messie qui est désigné XI, 1 par le rameau qui sortira de la tige de Jessé, et par le rejeton qui poussera de ses racines. La Vulgate traduit : *Et egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet*, et saint Jé-

rôme interprète : *Nos virgam de radice Jesse sanctam Mariam virginem intelligamus..., et florem, Dominum salvatorem, In Is., xi, 1, P. L., t. xxiv, col. 144.* Mais le parallélisme synonymique exige que le rameau et le rejeton désignent la même personne, comme le tronc et les racines désignent la même souche. Le Messie est appelé ici un *rameau* et un *rejeton*; il est nommé ailleurs un *germe*, Is., iv, 2; xlv, 8; Jer., xxiii, 5; xxxiii, 15; Zach., iii, 8; vi, 12, une *pousse*, Is., lxi, 2; Ez., xvii, 22, une *racine*, Is., lxi, 2, une *végétation*, Ez., xxxiv, 29. C'est peut-être à tous ces textes, et spécialement, d'après saint Jérôme et beaucoup de commentateurs, au mot *inèsér* d'Isaïe, xi, 1, que se réfère saint Matthieu, ii, 23, quand il dit de Jésus : « Il vint habiter une ville nommée Nazareth, afin que s'accomplît ce qu'avaient dit les prophètes : il sera appelé Nazaréen. » Le Targum de Jonathan applique au Messie le premier verset : *Egredietur virga de radice Jesse*. Il est suivi par la plupart des anciens commentateurs juifs, entre autres Abarbanel et Kimchi. Saint Paul, II Thess., ii, 8, applique à Jésus-Christ la parole d'Isaïe, xi, 4 : Du souffle de sa bouche, il anéantira l'impie. Cf. Apoc., i, 16. L'Apocalypse, v, 5; xxii, 16, emprunte à Isaïe un des qualificatifs dont elle salue l'agneau de la Jérusalem céleste : « Le voici le lion vainqueur de la tribu de Juda, le rejeton de David. » Cependant, quelques juifs, parmi lesquels Aben-Esra, et quelques commentateurs modernes à la suite de Grotius ont soutenu qu'Isaïe voyait Ézéchias dans le rejeton sorti du tronc de Jessé. On pourrait encore dans ce cas, admettre le sens messianique typique, mais il est certain qu'Isaïe n'a pu s'attendre à voir réaliser par Ézéchias le brillant avenir qu'il décrit au chapitre xi. Au témoignage de Théodoret certains juifs auraient appliqué cette prophétie d'Isaïe à Zorobabel : *lacrymis digna est*, dit-il, *judeorum stupiditas. In Is., xi, 1, P. G., t. lxxxii, col. 318.* Zorobabel ne vérifie pas le portrait d'Isaïe. D'ailleurs, le regard prophétique ne se porte pas sur un personnage historique déterminé, mais seulement sur le Messie, dont il annonce la naissance miraculeuse au chapitre vii, dont il a donné les noms au chapitre ix, dont il a décrit le rôle au chapitre xi.

Le rôle du Messie est d'abord de faire régner la justice : Il sera un juge parfait, aura une attention particulière pour les pauvres et les malheureux, exterminera l'impie et le méchant. La justice sera son vêtement et son armure, 3^b-5. Grâce à ces dispositions, il inaugurerà ce règne de paix si brillamment décrit dans les versets 6-9. Pour réaliser ce portrait du juge idéal, le nouveau David sera animé de l'Esprit de Jahvé qui reposera sur lui d'une façon permanente et lui communiquera la plénitude de ses dons. Dans une énumération à sept termes, le prophète indique d'abord d'une façon générale l'Esprit de Jahvé, puis les six effets que sa présence produira dans le Messie.

Les dons du Saint-Esprit vont deux à deux. D'abord deux dons d'ordre spéculatif : la *sagesse*, en vertu de laquelle le juge saura saisir la vraie nature de la cause, et l'*intelligence*, pour discerner les circonstances et les autres données qui peuvent influencer sur la sentence. Puis deux dons se rapportant à l'ordre pratique : le *conseil*, ou l'art de prendre les résolutions et les moyens les plus propres à obtenir le résultat voulu; la *force*, qui rendra le juge indépendant de toutes considérations de personnes et supérieur aux obstacles. Enfin, deux dons se rapportant à l'ordre religieux et mettant le juge de la terre en parfaite harmonie avec Dieu qu'il représente : la *science*, ou la connaissance parfaite de Dieu et de sa loi ; la *crainte de Dieu*, ou l'obéissance respectueuse aux volontés divines.

Les dons du Saint-Esprit sont au nombre de six. Il ne saurait être question d'un septième don exprimé par

le 3^a : *et replebit eum spiritus timoris Domini*. Ce n'est pas un don nouveau puisque la crainte de Dieu figure déjà à la fin du 2. D'ailleurs, les dons sont énumérés deux à deux, et le membre de phrase de 3^a est en dehors de l'énumération, comme l'indique sa construction même. D'où vient donc le septième don du Saint-Esprit ? Les LXX et la Vulgate ont traduit le même mot hébreu de deux façons différentes dans 2^d et 3^a, une première fois par *εὐσέβεια*, *pietas*, une seconde fois par *φόβος θεοῦ*, *timor Domini*, sans doute pour éviter la répétition du même terme dans deux versets consécutifs. Il n'est pas prouvé que les LXX aient attaché un sens différent à *εὐσέβεια* et à *φόβος θεοῦ*. La piété et la crainte de Dieu sont synonymes et expriment simplement la religion. On en a la preuve dans la double traduction que les LXX donnent de Proverbes, i, 7 : *Ἀρχὴ σοφίας φόβος θεοῦ* et *εὐσέβεια δὲ εἰς θεὸν ἀρχὴ αἰσθησεως*. D'ailleurs, dans Is., xi, 2^d et 3^a, le Targum et la Peschito traduisent la locution hébraïque deux fois de la même manière : on n'est pas fixé sur le sens exact de 3^a. Dom Calmet traduit : Et sa respiration sera dans la crainte du Seigneur. Ce verset décrirait l'effet produit dans l'âme du Messie par les dons énumérés aux versets précédents, surtout par le dernier. Le rejeton de David sera tellement pénétré de la crainte de Dieu que ce sera sa vie, sa respiration. Mais plusieurs critiques (Bickell, Condamin, Duhm) considèrent 3^a comme une glose ou une variante qui vient rompre la régularité des versets 1-8 où tous les autres vers sont groupés deux par deux et soumis à un rigoureux parallélisme.

La conséquence de la justice dans le gouvernement des hommes, c'est la paix. Le prophète dessine un magnifique tableau de la tranquillité, de la douceur des mœurs, de l'harmonie universelle que le règne du Messie amènera dans le monde. xi, 6-9. Il ne faut voir dans cette description, ni un rêve purement idéal, ni une réalité destinée à s'accomplir un jour à la lettre. Il faut faire la part du symbole et considérer que le prophète décrit avant tout les splendeurs du royaume messianique dans sa phase complète et définitive. La première partie du verset 10 : « En ce jour-là, c'est la racine de Jessé qui se lève comme un étendard pour les peuples, c'est lui que les nations chercheront, » est citée par saint Paul, Rom., xv, 12. C'est la personne même du Messie qui est présentée comme une bannière sous laquelle le monde entier viendra se ranger; ce n'est pas précisément sa *croix* qui est l'étendard; il n'y a pas ici de prophétie de la mort du Messie. La seconde partie du verset 10 : « Et sa demeure sera glorieuse » a été traduite par la Vulgate : *Et erit sepulcrum ejus gloriosum*. Saint Jérôme appliquait ce passage à la mort et à la résurrection du Sauveur, et il a traduit de la sorte pour exprimer plus clairement ce qu'il croyait être la pensée du prophète : *Ut manifestum legendi sensum faceremus. In Is., xi, 10. P. L., t. xxiv, col. 149.* Mais l'idée du sépulcre, même glorieux, s'accorde mal avec le contexte. Isaïe veut dire que la gloire du Messie, étendard pour les nations, resplendira dans tout l'univers, et illuminera en quelque sorte sa résidence.

II. LA SECONDE PARTIE. — Considérée au point de vue messianique, la première partie du livre d'Isaïe fait surtout connaître la personne et les fonctions royales du Messie. La seconde partie décrira principalement son ministère de docteur qui s'étend au monde entier : « Il est envoyé pour être la lumière des nations et pour faire arriver le salut de Jahvé jusqu'aux extrémités de la terre » XLIX, 6; et son œuvre rédemptrice en tant que « serviteur de Jahvé » s'offrant lui-même en sacrifice expiatoire pour nos péchés, LIII, 10. Nous avons dit que cette seconde partie pouvait se partager en trois sections qui nous paraissent se rattacher respectivement comme à des points cardinaux, aux trois

vérités suivantes : la transcendance de Jahvé, le Dieu d'Israël; le Médiateur du salut spirituel et son œuvre rédemptrice; les conditions, les destinataires et la consommation du salut. La transcendance de Jahvé apparaît surtout dans la première section XL-XLVIII, qui la met dans un contraste saisissant avec l'impuissance et le néant des dieux des nations. L'œuvre du Médiateur occupe le centre de la seconde section, XLIX-LV, LX-LXII : le fruit de ses souffrances, c'est la réconciliation du monde pécheur. Les conditions d'accès au salut : la conversion sincère, le repentir, la justice; et les perspectives d'allégresse sans fin qu'ouvre la délivrance, font surtout l'objet des exhortations et des descriptions de la troisième section, LVI-LIX, LXIII-LXVI. Le monothéisme, le messianisme et l'universalisme, ces trois dogmes fondamentaux de la religion juive, que la seconde partie d'Isaïe inculque avec tant d'insistance, mettent ce recueil au premier rang des compositions religieuses de l'Ancien Testament. Nous ne pouvons nous arrêter à l'examen de toutes ces doctrines, mais nous devons cependant étudier de plus près les passages relatifs au serviteur de Jahvé, qui constituent le point culminant de la seconde partie d'Isaïe.

Les chants du Serviteur de Jahvé. — 1. *Applications diverses du titre de Serviteur de Jahvé.* — Le titre de serviteur de Dieu ou de Jahvé revient très souvent dans l'Ancien Testament, abstraction faite du livre d'Isaïe. Il est d'ordinaire donné à des individus, parfois au peuple d'Israël. Abraham, Gen., xxvi, 24, Isaac et Jacob, Deut., ix, 27, Moïse, Ex., xiv, 31; Num., xii, 7; Deut., xxxiv, 5; Jos., i, 1; xiii, 8; Ps., cv, 26, Caleb, Num., xiv, 21, Josué, Jos., xxiv, 29; Jud., ii, 8, David, II Reg., vii, 8; Is., xxxvii, 35, Isaïe, xx, 3, Eliacim, Is., xxxii, 20, Job, i, 8, Daniel, vi, 20, les prophètes en général, Am., iii, 7; Jer., vii, 25; xxv, 4; etc., Nabuchodonosor, Jer., xxv, 9; xliii, 10; xxvii, 6, les anges, Job., iv, 18, le roi messianique de l'avenir, Ez., xxxiv, 23-24; xxxvii, 24; Zach., iii, 8, le révoient tour à tour. On a soutenu qu'on ne trouvait aucun texte, en dehors d'Isaïe, où les termes « serviteur de Jahvé » soient appliqués au peuple d'Israël. C'est exagéré. Dans Jérémie xxx, 10; xlvii, 27; Ézéchiél, xxviii, 25; xxxvii, 25, où Jahvé parle de son serviteur Jacob qu'il va ramener de l'exil, il s'agit bien du peuple d'Israël.

Dans la seconde partie d'Isaïe, nous rencontrons certainement un texte, XLIV, 26, où les prophètes sont appelés serviteurs de Jahvé : « J'accomplis la parole de mes serviteurs, et j'exécute le conseil de mes envoyés. » Le texte massorétique devrait littéralement se traduire : « Je suis Jahvé... qui tiens la parole de son serviteur, » mais le parallélisme avec le membre suivant « qui exécute le conseil de ses messagers, » montre clairement qu'il faut lire aussi le pluriel dans le premier membre, comme l'ont fait les LXX et le Targum. Quelques critiques croient aussi que le serviteur de Jahvé représente les prophètes dans xlii, 19, et proposent de traduire : *quis cæcus nisi ad quem servum meum, et quis surdus nisi ad quem nuntium meum mitto*. La Vulgate a compris qu'il s'agissait des prophètes, dans le second membre, en traduisant : *et surdus, nisi ad quem nuntios meos misi*. Or, si le *messenger* représente les prophètes, le *serviteur* doit les désigner aussi; d'autre part, il n'est pas possible qu'Isaïe appelle aveugles et sourds, des prophètes comme lui, et le contexte, v, 18, 20, prouve d'ailleurs que c'est le peuple qui est aveugle et sourd. Ainsi se justifie la traduction proposée : Qui est aveugle comme celui vers qui j'envoie mon serviteur, sourd comme celui vers qui j'envoie mon messenger? — Cette traduction serait légitime, s'il était vraiment prouvé que le messenger et le serviteur doivent désigner les prophètes. Mais pourquoi le messenger ne pourrait-il pas être le peuple d'Israël, destiné par Dieu à une mission

spéciale? Le messenger et le serviteur désigneraient alors Israël à qui l'on reprocherait son aveuglement et sa surdité. Remarquons encore que le v, 19b ne se prête pas à la traduction proposée : « Qui est aveugle comme mon familier, aveugle (sourd?) comme le serviteur de Jahvé? » Aussi les partisans de l'interprétation que nous discutons proposent-ils de considérer 19b comme une glose, un doublet de 19a. Les LXX entendent xlii, 19 du peuple et de ses chefs : « Qui est aveugle, si ce n'est mes serviteurs, qui sont les sourds, en dehors de ceux qui les dominent? Et les serviteurs de Dieu ont été aveuglés. » Nous rangeons xlii, 19 parmi les passages où le serviteur de Jahvé représente le peuple d'Israël. Il en est de même de xliii, 10 : « Vous êtes mes témoins, déclare Jahvé, et mon serviteur que j'ai élu, » où il n'y a pas lieu de voir dans le serviteur un personnage distinct des témoins : c'est le peuple d'Israël qui est témoin et serviteur de Jahvé.

Les Israélites sont nommés, au pluriel, les *serviteurs* de Jahvé, dans lxiii, 17; lxv, 8, 9, 13-15; lxvi, 14. Dans lvi, 6, ce sont les fils de l'étranger qui se sont attachés à Jahvé, qui seront aussi *ses serviteurs*. Le peuple Israël-Jacob est désigné par le titre de serviteur de Jahvé, au singulier, dans les passages suivants : xli, 8; xlii, 19; xliii, 10; xlv, 1, 2, 21; xlv, 4; xlviii, 20. Il le serait aussi, d'après le texte actuel, dans xlix, 3 : « Il m'a dit : Tu es mon serviteur, Israël, en qui je me glorifierai. » Mais le mot Israël est considéré, avec raison, par beaucoup de critiques, Michaelis, Gesenius, Klostermann, Duhm, Sellin, Ley, Condamin, et d'autres, comme une glose : a) Ce vocatif est peu vraisemblable dans la bouche du serviteur rapportant les paroles qui lui sont adressées. b) Il est très invraisemblable dans le contexte où l'œuvre du serviteur a pour objet Israël. c) Israël apparaît ici d'une façon tout à fait inattendue; dès le commencement, le sujet est supposé parfaitement connu et déterminé. d) Il est souvent question d'Israël comme serviteur, un lecteur aura cru que c'était encore le cas ici. On cite d'ailleurs un manuscrit qui n'a pas ce mot. Les LXX offrent un exemple semblable pour xlii, 1, où ils ont tout simplement ajouté : Jacob est Israël. e) Quand il est fait mention d'Israël comme serviteur, Jacob est toujours nommé dans le second membre, xli, 8, xlv, 1, 21, xlv, 4. f) La mention d'Israël rompt le parallélisme des deux membres. Il est possible que primitivement se soit trouvé, à la place d'Israël, un autre mot se rapportant au second membre, par exemple « mon élu ». Nous ne comptons pas xlix, 3 parmi les passages où le serviteur désigne le peuple d'Israël.

2. *Le Serviteur de Jahvé par excellence.* — Après ce relevé, il ne reste plus que quatre morceaux, d'un caractère poétique et hymnique bien marqué, qu'on a appelé les chants du serviteur, et où il s'agit d'élucider le sens et la portée de l'expression « Serviteur de Jahvé ». Ce sont xlii, 1 sq., xlix, 1 sq., l, 4 sq., lii, 13-lvii. Nous ne pouvons faire ici l'histoire de l'exégèse de ces fameux passages. Nous ne pouvons même songer à un exposé complet de l'état actuel des débats, mais nous empruntons à M. Van Hoonacker, *L'Ebed Jahve*, dans la *Revue biblique*, 1909, p. 497-498, un résumé des principaux points en litige. « Le serviteur visé dans ces passages est-il un personnage individuel, comme il paraît au premier abord; ou convient-il d'y voir plutôt une simple personnification d'Israël, considéré à tel ou tel point de vue comme il plaît à plusieurs critiques, qui allèguent à l'appui de leur interprétation d'autres textes de la même section d'Isaïe où Israël est en effet appelé le *Serviteur de Jahvé*? Ne serait-il pas au moins dans l'un ou l'autre cas, préférable d'y reconnaître une personnification de l'ordre des prophètes? Dans l'hypothèse que l'on s'arrête à l'interprétation « individualiste », le personnage en vue est-il le même dans les

quatre passages? Et si l'on suppose que ce soit le même, faut-il l'identifier avec une figure historique contemporaine dans le passé, ou avec un contemporain de l'auteur? Ne serait-ce pas au contraire le Messie de l'avenir? Ou bien, comme on l'a également prétendu, une figure mythique empruntée à la tradition et dans laquelle le prophète aurait reconnu et nous aurait présenté, non pas le Messie, mais une figure « parallèle à celle du Messie? — Puis nos quatre passages, que l'on a appelés en Allemagne les *Ebed-Jahve Lieder*, forment-ils, au point de vue de la composition littéraire, des éléments organiques de l'œuvre dont ils font actuellement partie, ou ne sont-ils que des hors-d'œuvre que l'on pourrait sans inconvénient enlever de leur contexte? Furent-ils écrits par l'auteur même de l'œuvre principale ou par un autre? Après l'œuvre principale ou avant? Furent-ils insérés dans les discours qui les encadrent par leur propre auteur, ou par l'auteur de ces discours ou par un tiers? Toutes ces questions et d'autres subsidiaires reçoivent des réponses diverses. »

« Dans cette grande controverse sur le serviteur de Jahvé, dit Condamin, *Le serviteur de Jahvé*, dans la *Revue biblique*, 1908, p. 162, la plupart des critiques se partagent en deux camps opposés. Les uns tiennent pour le sens individuel et pour l'interpolation des quatre passages sur le serviteur, lesquels, à leur jugement, sont en opposition avec le contexte actuel. Les autres se prononcent pour l'authenticité des passages, et, à cause du contexte, pour le sens collectif. »

Nous essayerons de prouver que l'Ebed Jahvé, dans ces quatre passages, n'est pas un être collectif, mais un personnage individuel, le Messie, et que le contexte qui encadre les chants du Serviteur ne s'oppose pas à leur interprétation individualiste et messianique.

a). *Le sens individuel est le sens naturel et obvie de ces quatre passages.* — a. *Preuve positive.* Les exégètes sont à peu près unanimes à reconnaître que les chants du serviteur, considérés en eux-mêmes, abstraction faite du contexte, tracent le portrait d'un individu. Relevons-en les principaux traits.

XLIX, 1-9. Le serviteur prend la parole et invite les peuples à écouter sa voix. Jahvé l'a choisi pour rétablir les tribus de Jacob et ramener les préservés d'Israël, pour être l'alliance du peuple, la lumière des nations, pour porter le salut jusqu'aux extrémités de la terre. L'œuvre du serviteur demandera des efforts et des peines, qui, à cause de leur stérilité apparente, seraient capables de décourager, mais Jahvé est sa force et sa récompense est auprès de Dieu. Les princes se prosterneront devant le méprisé, le détesté du peuple, l'esclave des tyrans.

L, 4-9. Quelques critiques (Ley, Laue) ne comptent pas ce passage parmi les chants du serviteur. Le serviteur serait ici le prophète; mais la plupart estiment avec raison que c'est le même personnage que dans les trois autres morceaux. Le serviteur a encore la parole; il affirme son obéissance, sa docilité, sa fidélité dans l'accomplissement de sa mission. Cette mission lui vaudra des humiliations et des outrages, mais le serviteur « a rendu sa face semblable à un caillou; » il a confiance en Dieu, il ne sera pas confondu. La certitude du triomphe fait même qu'il brave et défie ses ennemis, car « tous tomberont en lambeaux comme un vêtement, la teigne les dévorera. »

XLII, 1-7. Ici la parole est à Jahvé qui introduit le serviteur : « Voici mon serviteur... » Le Seigneur est avec lui et met en lui sa complaisance. Son esprit sera en lui, voilà pourquoi il accomplira parfaitement sa mission qui est d'exposer la Loi aux nations. Il évite le bruit et l'éclat, il est doux et modeste, son action est pacifique et persuasive : il ne brise pas le roseau cassé, il n'éteint pas la mèche fumante. Il sera le médiateur d'une nouvelle alliance, la lumière des nations, pour

éclairer les aveugles, libérer les captifs, ramener au jour ceux qui habitent dans les ténèbres des cachots. Sa mission sera pénible, mais il ne se lassera pas, ne se découragera pas jusqu'à ce qu'il ait établi la justice sur la terre.

LII, 13-LIII. Ici encore, c'est Jahvé qui parle de son serviteur : « Voici que mon serviteur prospérera... ». L'exaltation du serviteur, la vénération dont les peuples et les rois l'entoureront, sont la récompense de ses humiliations et de ses souffrances, LII, 13-15. Déjà les chants précédents faisaient allusion au côté pénible et douloureux de l'œuvre du serviteur, mais avec le chapitre LIII la description de ses souffrances et de leur rôle atteint son point culminant de développement et de clarté. Le prophète prenant la parole expose ce que souffre le serviteur, pourquoi et pour qui il souffre, comment il souffre et quels sont les fruits de sa passion. On ne peut résumer cette page émouvante, ce serait en diminuer l'effet; il vaudrait mieux la transcrire intégralement.

Il est impossible de lire ces célèbres passages sans être vivement frappé par le caractère précis, concret, individuel des traits dont le prophète s'est servi pour dépeindre le serviteur. Le singulier est toujours employé quand on parle de lui. Il est appelé un homme, LII, 14; LIII, 3; on fait mention de sa voix, de sa parole, de sa langue, de sa bouche, de son oreille, de sa barbe, de son visage, de son dos, de sa main, XLII, 2, 6; XLIX, 2; L, 4-9; LIII, 7. Il naît, il grandit, il souffre, il meurt, il a son tombeau. Il remplit une mission vis-à-vis du peuple d'Israël et des nations, il est le médiateur d'une nouvelle alliance, XLII, 6; XLIX, 8.

b. *Preuve négative.* — Absolument rien, dans ces quatre passages, n'invite à voir, sous les traits du serviteur, une personne morale, une collectivité. Quelle serait d'ailleurs cette collectivité? Ce ne peut être le peuple historique d'Israël, ni le noyau des Israélites fidèles, ni l'Israël idéal.

α) *Le serviteur ne représente pas l'Israël historique.* — Nous avons vu que le peuple d'Israël est lui-même appelé serviteur de Jahvé en plusieurs endroits des chapitres XL-XLVIII d'Isaïe, mais ce serviteur est parfaitement distinct de celui de nos quatre passages, les deux portraits sont tout différents. Condamin, *Revue biblique*, 1908, p. 164-165 établit entre les deux le contraste suivant : « L'un est pécheur, coupable dès les temps anciens, XLII, 24-28; XLVIII, 1, 4, 8, 10, 18; LIII, 8; l'autre, parfaitement innocent : « Il n'y eut point d'injustice en ses œuvres, et point de mensonge en sa bouche, » LIII, 9; cf. XLII, 1-4; L, 4-6; il est « le Juste, » LIII, 11. L'un est rebelle, sourd, XLII, 19, 20; XLIII, 8; XLVIII, 8; l'autre docile, à l'oreille ouverte et attentive, L, 4, 5.

Le premier méconnaît l'œuvre de Jahvé, XLII, 20; XLVIII, 5; le second doit annoncer la Loi et l'œuvre de Jahvé aux peuples les plus lointains, XLII, 4; XLIX, 6.

L'un est aveugle, XLII, 19; XLIII, 8; l'autre « Lumière des nations », chargé « d'ouvrir les yeux des aveugles », XLII, 6, 7; XLIX, 6.

L'un, exilé, captif, XLII, 24; XLIII, 5, 6, etc.; l'autre, libérateur des exilés et des captifs, XLII, 7; XLIX, 6, 9.

L'un, craintif, alarmé, XLI, 9, 10, 13, 14; XLIII, 1, 5; XLIV, 2; l'autre, plein de courage, de force et de confiance, XLIX, 5; XLII, 4; L, 7-9.

Pour le premier, « des peuples » sont livrés « en échange de sa vie », XLII, 4; le second, au contraire, livre sa vie et, en échange, reçoit des multitudes, LIII, 10-12.

L'un est évidemment le peuple élu, le peuple de Jahvé, XLI, 8, 9 etc.; l'autre est appelé « Alliance du peuple », XLII, 6; XLIX, 8, c'est-à-dire intermédiaire ou base d'une nouvelle alliance de Dieu avec le peuple; et il est, par conséquent, distinct du peuple; et aussi, en

parlant de lui, le prophète dit « mis à mort pour le péché de mon peuple, » LIII, 8.

Donc, d'une part, le peuple d'Israël appelé « serviteur de Jahvé »; d'autre part, sous cette même dénomination, un personnage de caractère très différent, toujours représenté sous des traits individuels, souvent opposé au premier serviteur, ou, au moins, distingué de lui.

Comment le serviteur pourrait-il donc être la personnification du peuple historique d'Israël? En ce sens, que le peuple d'Israël est représenté comme portant et expiant les péchés des nations païennes : l'homme châtié et méprisé, méconnaissable, dont on détourne la face avec horreur, c'est le petit peuple d'Israël, réduit à un faible reste, dont la cépée sans cesse ravagée n'a plus qu'une tige, châtié et humilié, non pour ses propres fautes, mais pour celles des nations païennes. Le prophète envisage les souffrances d'Israël comme rédemptrices, et il met sur les lèvres des païens le cantique du chapitre LIII, en l'honneur d'Israël juste et pur de tout péché, rachetant le monde par son martyre immérité.

Cette conception est inadmissible : α. L'idée qu'Israël expie pour les nations est étrangère à l'Ancien Testament et au point de vue de la seconde partie d'Isaïe : ce sont plutôt les nations qui sont livrées en échange d'Israël, XLIII, 4; XLV, 14-17; XLVII, XLIX, 22-26; LI, 22-23. — β. On ne voit pas à quel moment de son histoire le peuple d'Israël aurait pu expier pour les nations. Avant l'exil, il est lui-même coupable (tandis que le serviteur est innocent), et l'exil est toujours présenté comme le châtimement de ses propres iniquités. Après l'exil, les prophètes ne lui prédisent plus des épreuves, mais la prospérité, le triomphe et la gloire. — γ. Si le serviteur a un rôle à remplir vis-à-vis des nations, il exerce avant tout sa mission en faveur d'Israël. Il est établi « Alliance du peuple », XLII, 6; XLIX, 8; il a pour mission de rétablir les tribus de Jacob et de ramener les dispersés d'Israël, XLIX, 1-6; le prophète, s'adressant au peuple, l'invite à écouter la voix du serviteur, L, 10; le serviteur est mis à mort pour le péché de son peuple, LIII, 8. Aussi, les partisans du sens collectif sont-ils forcés de faire subir au texte des corrections violentes et arbitraires, uniquement nécessitées par un système préconçu.

β) *Le serviteur n'est pas une personnification de l'Israël fidèle.* — L'identification du serviteur avec le noyau resté fidèle, les justes du peuple, l'Israël κατὰ πνεῦμα évite certains des inconvénients signalés dans la théorie précédente. Elle peut notamment soutenir les contrastes indiqués entre les deux serviteurs, celui des chapitres XL-XLVIII et celui des chants du Serviteur. En effet, si l'un représente la masse du peuple, l'autre, le noyau fidèle, on comprend que le premier soit qualifié de coupable, de rebelle, de sourd et d'aveugle, et que le second soit loué pour son innocence, sa docilité, sa fidélité. Cependant, cette explication est insoutenable aussi : α. S'il s'agissait d'un noyau de fidèles, si restreint fût-il, le prophète devrait en faire partie, au lieu de se classer lui-même parmi les réfractaires, LIII, 6, *omnes nos quasi oves erravi mus...* — β. Si la portion fidèle du peuple a souffert, elle n'a pas souffert plus que la masse du peuple. Comment se fait-il donc que le peuple dans son ensemble méprise le véritable Israël à cause de ses souffrances? Comment peut-il dire, ayant été châtié lui aussi : « Le châtimement qui nous apporte la paix est tombé sur lui? » — γ. Les prophètes promettent d'ordinaire le salut au reste purifié d'Israël, c'est-à-dire aux justes; les fidèles seront donc tout premièrement les bénéficiaires de la délivrance, mais nulle part ils ne sont présentés comme souffrant et mourant au profit et à la place de leurs frères coupables.

γ) *Le serviteur de Jahvé ne représente pas l'Israël idéal.* — Plusieurs critiques anglais (Davidson, Driver, Skinner), ont adopté la théorie d'Ewald et de Dillmann, d'après laquelle le serviteur de Jahvé serait une personnification d'Israël dans sa destination idéale, tel qu'il existe dans le plan divin, tel qu'il n'a jamais été réalisé dans l'histoire. Dire que Jahvé sauve son peuple par son serviteur, reviendrait à dire qu'il le sauve à cause de son élection et de sa mission providentielle, pour être fidèle à ses promesses et pour réaliser son plan. — Cette explication est juste en partie : il est vrai que Dieu sauve son peuple, pour lui permettre d'accomplir sa mission, conformément aux desseins providentiels; mais nos textes ne disent pas seulement que Dieu sauve son peuple à cause du serviteur et en vue du serviteur, mais ils disent encore qu'il le rachète par son serviteur. D'autre part, cette explication soulève des difficultés insurmontables : α. Elle est incompatible avec les traits individuels relevés dans le portrait du serviteur, elle ne s'allie pas avec le ton naturel et simple des chants. — β. Comment peut-on dire de l'Israël idéal, qu'il a été appelé dès sa naissance, qu'il a grandi, qu'il a souffert, qu'il est mort pour les péchés du peuple? La rédemption de l'Israël réel ne s'opère-t-elle donc que par le martyre de l'Israël idéal? — γ. Une conception aussi abstraite, qui ferait d'un exemplaire divin non seulement la cause finale, mais encore la cause instrumentale de la rédemption, est étrangère à l'Ancien Testament et à l'horizon de notre prophète; elle n'a aucun fondement historique ou psychologique, c'est une sorte d'idée platonicienne. — δ. Si l'on veut donner à cette théorie une signification acceptable, il faut, dans un certain sens, la pousser jusqu'au bout et dire tout simplement que cet Israël idéal, serviteur de Jahvé et médiateur du salut, n'est pas une collectivité idéale, une représentation du peuple tel qu'il devrait être et tel qu'il existe dans le plan divin, mais un personnage individuel, le Messie, représentant d'Israël, à la fois idéal et réel, qui rachètera les tribus d'Israël et le monde par ses souffrances et par sa mort. Nous sommes ainsi ramenés au sens individuel et messianique.

L'opinion défendue par Gesenius qui voyait dans le serviteur de Jahvé une personnification de l'ordre des prophètes, ne compte plus d'adeptes. Les partisans actuels du sens collectif reviennent de plus en plus, comme à la solution la plus simple, à l'opinion qui identifie partout le serviteur de Jahvé avec le peuple d'Israël tout entier. Mais cette théorie elle-même, malgré les efforts énergiques de Giesebrecht et de Budde, est peu à peu délaissée, et le sens individuel des chants du serviteur revient en honneur.

β) *Le sens individuel n'est pas en contradiction avec le contexte.*

Nous avons vu que l'interprétation individualiste des quatre passages relatifs au serviteur de Jahvé est la seule qui réponde aux exigences du texte. Le sens collectif ne convient pas à la teneur de ces morceaux pris en eux-mêmes; mais il ne s'harmonise pas davantage avec les autres endroits de la seconde partie d'Isaïe où le peuple d'Israël est appelé serviteur de Jahvé. Et cependant, l'argument emprunté au contexte qui encadre les chants du serviteur est le principal, voire même l'unique qu'apportent les défenseurs du sens collectif : Dans beaucoup de passages de la seconde partie d'Isaïe, dit-on, le serviteur représente Israël personnifié d'une façon vive, nette, audacieuse; il doit en être de même dans les soi-disant chants du serviteur. Il est inadmissible que le prophète, qui, dans plusieurs passages, applique explicitement la notion et le titre de serviteur à Israël, ait fait, en d'autres endroits, sans avertissement aucun, un usage tout différent de ce titre. Au nom de l'harmonie qui doit régner entre les différentes parties de l'œuvre, il faut

dire que c'est partout le peuple d'Israël qui est visé.

La preuve tirée du contexte a paru si forte à de nombreux partisans du sens individuel qu'ils n'ont pas hésité à sacrifier l'authenticité des chants du serviteur, et à les considérer comme des interpolations dans les chapitres XL-LV d'Isaïe. Ewald avait ouvert la voie en 1841, en émettant l'idée que LI, 13-LIII célébrait primitivement la mort d'un martyr éminent de l'époque de Manassé. Le second Isaïe aurait inséré cette page dans son œuvre en l'appliquant à l'Israël spirituel. Duhm étendit cette thèse aux quatre chants du serviteur. D'après lui, ces morceaux, qui tracent le portrait d'un personnage individuel, proviennent d'un écrit particulier, indépendant du second Isaïe, mais repris et retravaillé par lui. Sellin défend une théorie semblable, mais plus favorable à l'authenticité, en ce sens qu'il admet l'unité d'auteur pour les chants du serviteur et les autres discours du Deutéro-Isaïe. *Das Rätsel des Deuterisajanischen Buches*, Leipzig, 1908, p. 120. *Einführung in das Alte Testament*, Leipzig, 1914, p. 88. A son jugement, les chants du serviteur faisaient primitivement partie d'un cycle de poésies composées par le Deutéro-Isaïe en l'honneur de Joïakhin, déporté à Babylone en 597, mais réhabilité par Amel-Marduk (Evil-Mérodach) en 561. Plus tard, en 539, le même prophète a composé de nouveaux discours pour chanter la délivrance, et il a reporté sur Israël les titres de gloire qu'il avait autrefois décernés à Joïakhin. Il emprunta aussi aux hymnes messianiques qu'il avait chantés naguère à la louange du roi, des fragments qu'il inséra en différents endroits de ses exhortations et félicitations à l'adresse d'Israël : ce sont les quatre morceaux actuels concernant le serviteur de Jahvé.

Nous croyons qu'il est possible de défendre l'interprétation individualiste des chants du serviteur dans le contexte actuel de la seconde partie d'Isaïe. Avec les partisans du sens collectif, nous admettons donc l'authenticité de ces chants, et avec les partisans du sens individuel, nous soutenons qu'ils visent un personnage concret, bien déterminé.

a. Des quatre chants du serviteur, trois se trouvent rassemblés dans la deuxième section, XLIX-LV, de la seconde partie d'Isaïe, où jamais le peuple d'Israël n'est explicitement désigné sous le nom de serviteur; un seul, XLII, 1-7, se rencontre dans la première section, XL-XLVIII, dans un contexte où Israël-Jacob est nommé serviteur, XLI, 8-10; XLII, 19-20. Nous avons dit, col. 22, qu'il y avait de bonnes raisons pour justifier la transposition de XLII, 1-7 dans la deuxième section, et ce simple déplacement supprime la principale difficulté tirée du contexte contre l'interprétation individualiste du serviteur. En effet, la situation est alors la suivante : une première série de poèmes où le peuple d'Israël est appelé serviteur de Jahvé, décrit la vocation et l'œuvre de Cyrus; une seconde série, étroitement apparentée à la première et cependant distincte, où jamais le peuple n'est appelé serviteur, décrit la vocation et l'œuvre d'un personnage autre que Cyrus, désigné par le titre de serviteur de Jahvé, en faveur d'Israël et des nations. Quelle incohérence y a-t-il dans une semblable disposition?

Il nous paraît, en tout cas, plus naturel et plus simple d'admettre que, dans deux séries de poèmes parallèles, le serviteur de Jahvé ait deux significations bien distinctes, dans la première celle d'une collectivité, dans la seconde celle d'un individu, que de soutenir que le titre est partout donné au peuple d'Israël, envisagé sous différents aspects qui ne s'harmonisent d'ailleurs pas avec le rôle assigné au serviteur. Il n'est pas étonnant que le serviteur ait deux ou trois acceptions différentes dans la seconde partie d'Isaïe, le passage de l'une à l'autre s'explique facilement. Israël et les Israélites sont toujours appelés serviteurs de Jahvé

parce que Jahvé est le maître, parce qu'il a droit au service et au culte de son peuple. Les prophètes sont appelés serviteurs de Jahvé parce qu'ils servent sa cause en promouvant son culte. Qu'est-ce qui empêche de donner aussi le titre de serviteur, d'une façon éminente, à celui qui, dans les vues de l'écrivain, est destiné à être le grand défenseur de la cause de Jahvé, à donner à son culte un éclat que le passé n'a jamais connu?

b. Les chants du serviteur ne brisent pas le contexte de la seconde section. Rien ne prouve qu'ils aient été empruntés à une composition différente, et insérés dans un contexte qui ne les renfermait pas d'abord. D'après l'analyse que nous en avons donnée, la seconde section s'ouvre par deux morceaux concernant le serviteur, XLIX, 1-7 + L, 4-9; vient ensuite une description du salut, de la délivrance des captifs et du rétablissement de Sion, XLIX, 8-LII, 12; puis les deux autres chants du serviteur, XLII, 1-7 + LII 13-LIII; enfin le tableau de la gloire de la nouvelle Jérusalem — α) Les passages, où apparaît le serviteur constituent un élément important de cette section. Ils forment deux groupes qui se répondent, le premier où le serviteur parle, le second où Jahvé parle du serviteur. Il n'est pas prouvé que ces quatre morceaux aient d'abord été réunis, puis disloqués pour être enchâssés dans le contexte actuel. — β) Les peintures du salut qui font suite à l'exposé de la mission du serviteur s'y rattachent comme le fruit à l'arbre qui le produit. — γ) On y rencontre certaines expressions caractéristiques qui reviennent aussi dans les chants, et qui prouvent en faveur d'une composition unique. Qu'on compare XLIX, 2 et LI, 16. Le parallélisme est si frappant que Van Hoonacker rattache LI, 16 aux passages concernant le serviteur, et le situe après XLIX, 3. A comparer encore L, 9 et LI, 6, 8 (les vêtements qui tombent en lambeaux, dévorés par la teigne); XLII, 1-4 et LI, 4-5; les versets 8-9 du chapitre XLIX ne se comprennent qu'après un morceau concernant le serviteur; il en est de même de L, 10 : Qui de vous craint Jahvé, qu'il entende la voix de son serviteur. — δ) Si l'on étend le premier chant du serviteur jusque XLIX, 9, et le second jusque L, 10, on obtient un développement intercalaire, XLIX, 10-LII, 12, entre les deux groupes de chants, qui forme un ensemble, un tableau de la délivrance, intelligible en lui-même, qu'on pourrait concevoir indépendamment des chants du serviteur, comme c'est le cas aussi pour les chapitres LIV-LV, etc. Il serait donc possible que ces chants, composés d'abord, primitivement juxtaposés, aient été insérés dans le contexte actuel par l'auteur de ce contexte, qui serait d'ailleurs aussi l'auteur des chants. Mais en définitive, cette solution plus compliquée ne paraît ni imposée, ni nécessaire, et l'on ne voit pas pourquoi l'auteur de la seconde partie d'Isaïe n'aurait pu, pour décrire la mission du serviteur et ses résultats, composer d'une seule venue les morceaux nommés chants du serviteur, et les développements qui les accompagnent.

c) *Le serviteur de Jahvé désigne le Messie.* — Les exégètes catholiques ne sont pas seuls à reconnaître que le portrait du serviteur de Jahvé s'est trouvé reproduit dans la vie de Jésus de Nazareth, telle qu'elle nous est racontée par les Évangiles. Beaucoup de critiques, partisans du sens collectif, avouent aussi que la prophétie s'est, en fait, beaucoup mieux accomplie en Jésus qu'en Israël; seulement, d'après eux, l'écrivain n'aurait pas pensé au Messie (Dillmann, Davidson, Driver, Adam Smith, Skinner, Kautzsch, Renan, Gautier, Monnier, et d'autres). Le sens individuel étant prouvé, il n'est pas difficile d'établir que l'écrivain sacré n'a pas eu en vue d'autre personnage que le Messie futur, en d'autres termes, que le sens messianique est le sens littéral des passages relatifs au serviteur.

a. L'exégèse juive n'abandonna le sens messianique qu'au moyen âge, par suite des controverses avec les chrétiens, comme le reconnaissent les plus célèbres rabbins, Kimchi, Abarbanel, etc. Les uns, marchant sur les traces de certains juifs du temps de saint Jérôme, maintinrent le sens individuel, mais l'appliquèrent à un personnage autre que Jésus, à Isaïe par exemple; mais la plupart virent dans le serviteur une personification du peuple d'Israël. Anciennement ils aimaient à voir le Messie dans le serviteur de Jahvé, au moins dans quelques passages. Le Targum interprète dans le sens messianique, XLII, 1; LII, 13; LIII, 10. Il est à remarquer toutefois que ce qui est dit des souffrances du serviteur est appliqué au peuple.

Le Nouveau Testament identifie certainement le serviteur et le Messie, car il en applique les principaux traits à Notre-Seigneur. Que l'on compare Is., XLII, 1-4 et Matth., XII, 18-21; Is., XLII, 6 et Luc., II, 32; Is., XLII, 7 et Matth., XI, 5; Is., XLIX, 2 et Apoc., XIX, 13, 15; Is., I, 6 et Matth., XXVI, 67; Is., LIII et Matth., VIII, 17; Marc., XV, 28; Luc., XXII, 37; I Petr., II, 21-25, etc. L'interprétation des Pères est unanime à reconnaître dans les chants du serviteur, surtout dans le chapitre LIII, une prédiction de l'œuvre et de la passion de Jésus-Christ, et personne, dit Hengstenberg, à part Seidel et Grotius, dans l'Église chrétienne pendant dix-sept siècles n'a mis en question l'exégèse messianique de ces passages. On les célébrait comme le cinquième Évangile, comme l'Évangile de la Passion d'après Isaïe. Il est vrai qu'on a parfois expliqué, dans le sens littéral, XLII, 1-7 de Cyrus (encore Meignan), XLIX, 1-6 du peuple (saint Thomas), I, 4-9 d'Isaïe (saint Jean Chrysostome, saint Thomas) mais on s'empressait d'ajouter que Cyrus, Isaïe et le peuple étaient des figures du Messie. Ce n'est que vers la fin du XVIII^e siècle que l'exégèse indépendante commença à abandonner le sens messianique qui impliquait une prophétie. On retourna au sens collectif, introduit par les juifs, ou bien, si l'on maintint encore le sens individuel, on en chercha l'explication dans quelque personnage du passé. On se préoccupa aussi de dissimuler le préjugé rationaliste qui servait de base à la nouvelle exégèse sous des considérations empruntées au texte et au contexte des chants du serviteur.

b. Le portrait du serviteur ne convient à aucun personnage différent du Messie. On a essayé en vain de le reconnaître dans Moïse, David, Osias, Ézéchiass, Isaïe, Jérémie, Josias, Zorobabel, Jéchonias, etc. En désespoir de cause, Duhm a ressuscité l'hypothèse du martyr anonyme suggérée par Ewald. Pure conjecture aussi de supposer avec Sellin que le prophète voulait bien décrire la mission et l'œuvre du Messie, mais qu'il reportait en fait ses espérances messianiques sur un de ses contemporains, soit Zorobabel, soit Joiakim. C'est tout simplement le rôle du Messie futur, sans autre détermination, que l'écrivain a contemplé et décrit dans ses tableaux prophétiques.

Les fonctions que les chants assignent au serviteur sont messianiques : Il sera le restaurateur de son peuple et inaugurer une ère de prospérité inouïe. Il ne se laissera pas abattre jusqu'à ce qu'il ait établi le droit sur la terre. Il portera le salut de Jahvé jusqu'aux confins du monde. Il fera connaître la loi aux nations et interprétera le droit selon la vérité. Il sera la lumière des nations et le fondement d'une alliance nouvelle. Il consolera toutes les peines, guérira toutes les infirmités, rendra la vue aux aveugles, la liberté aux prisonniers la lumière à ceux qui sont dans les ténèbres, etc. Ce sont bien là les notes dont les prophètes se servent pour caractériser les temps messianiques; ce sont celles que nous avons rencontrées dans un passage éminemment messianique, le chapitre XI d'Isaïe.

Que l'œuvre du serviteur soit décrite comme pré-

sente, ou même comme passée, cela ne doit pas trop nous étonner; le prophète agit ainsi pour la représenter et la dépeindre plus vivement. Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple que nous rencontrons dans les prophéties messianiques. L'enfant aux noms merveilleux, chanté par Isaïe au chapitre IX, est présenté de la même façon: « Un enfant nous est né, un fils nous a été donné, l'empire a été posé sur ses épaules, etc. » C'est beaucoup moins encore un phénomène propre aux passages concernant le serviteur, que de représenter comme étroitement unies, dans l'œuvre du Messie, la délivrance de l'exil et la restauration messianique. L'ère messianique n'est-elle pas rattachée à la délivrance du péril assyrien dans la première partie d'Isaïe et dans la prophétie de Michée? Ce phénomène se rencontre à chaque pas dans les oracles messianiques.

Il est plus étonnant à première vue, que le Messie, décrit sous les traits du serviteur, ne soit jamais présenté comme le fils de David, le roi des temps futurs. On s'est même demandé si, dans ces conditions, le serviteur était bien le Messie, s'il n'était pas plutôt une figure parallèle à celle du Messie. Nous croyons qu'il est plus exact de dire que le prophète nous décrit ici un aspect nouveau du rôle du Messie. Jusqu'ici, le Messie avait été présenté comme un roi davidique, procurant à son peuple le salut, la prospérité et la paix, inaugurant une alliance nouvelle, faisant régner sur la terre la justice et la vérité. Toutes ces notes se retrouvent dans la seconde partie d'Isaïe, mais en même temps, le prophète pénètre plus profondément le *comment* de l'œuvre du Messie, il nous en dévoile des aspects nouveaux, intimes, insoupçonnés. Le portrait du Messie ne s'élabora que lentement, tous les prophètes y ont apporté leur trait, il faut les rassembler pour l'avoir dans sa perfection. Ici donc, nous apprenons à connaître le côté douloureux de l'œuvre du Messie et le caractère rédempteur de ses souffrances. Ce salut, cette paix, cette justice, que le Messie doit procurer à son peuple et au monde, ne s'obtiendront que par la passion et par la mort du héros. Ce sont ces épreuves imméritées où le juste se substituera aux coupables, qui nous vaudront le pardon et la paix et toutes les bénédictions du ciel : Le Testament nouveau sera scellé dans le sang : *Hic est sanguis meus Novi Testamenti...* Dans ces conditions, on s'explique quelque peu que le prophète, voulant avant tout nous présenter le tableau des humiliations et des souffrances du Messie, ne se soit pas cru obligé d'insister particulièrement sur sa royauté et sa descendance davidique. Ces attributs nous étaient suffisamment connus. Ils sont d'ailleurs implicitement rappelés dans la description de l'œuvre du serviteur : nous avons noté le parallélisme entre l'œuvre du serviteur et celle du Fils de David, du rejeton de Jessé, aux chapitres IX et XI d'Isaïe; et au chapitre LV, 3-4, en décrivant la nouvelle Jérusalem, comblée de gloire par l'œuvre du serviteur, le prophète déclare que dans la nouvelle alliance, les promesses faites à David s'accompliront : « Et je conclurai avec vous un pacte éternel : c'est la faveur assurée à David. Voici j'ai fait de lui un témoin pour les peuples, un chef et un maître des peuples. »

c. Les chants du serviteur développent d'une façon émouvante la doctrine de la solidarité entre le Messie et ses frères, de la *satisfactio vicaria* et de la substitution de l'innocent aux coupables. Par ses abaissements, ses souffrances et sa mort, le serviteur expie les crimes de ses frères; il les conduit à la glorification qu'il s'est acquise pour lui-même par ses humiliations. Cette doctrine que les Évangiles n'ont pas dépassée, saint Paul l'exposera dans toute son ampleur, et en déduira toutes les conséquences pour la vie chrétienne. Mais les théologiens, les prédicateurs, les auteurs mystiques, continueront à moissonner dans le champ d'Isaïe, dit

très bien le cardinal Meignan, et il restera toujours après eux des renseignements à glaner.

Nous n'avons pas à rechercher ici les origines de la doctrine du Messie souffrant chez Isaïe. Lui fut-elle révélée toute faite dans une vision prophétique? Est-elle le couronnement d'une préparation historique providentielle? La révélation se rattache-t-elle à certains faits passés ou contemporains du prophète, à certaines conceptions philosophico-religieuses? Les souffrances de Jérémie ont-elles servi au voyant dans l'élaboration de son idéal de l'homme des douleurs, comme le soutenait Renan? Il ne serait pas inconcevable, dit à son tour M. Van Hoonacker, *Revue biblique*, 1909, p. 503, à propos de Joïakim, que la révélation du Messie souffrant, destinée au peuple captif à Babylone, se fût rattachée, comme point de repère, à un exemple fourni par l'histoire des grandes épreuves traversées par la nation, surtout si les circonstances offraient cet exemple dans la personne d'un roi, rejeton de la dynastie de David. On a émis l'idée que l'origine de la conception d'un Messie souffrant pourrait bien se trouver dans les documents babyloniens. La source première en serait le célèbre poème du « Juste souffrant » que nous a conservé un texte de la bibliothèque d'Assurbanipal et que l'on trouvera dans P. Dhorme, *Choix de textes religieux assyro-babyloniens*, Paris, 1907, p. 372 sq. La lamentation qui, dans sa forme actuelle, remonterait à l'époque d'Hammurabi, met en scène l'homme abandonné des dieux et des hommes, en proie à toutes les adversités, et qui cependant a conscience de son innocence. Les plaintes du malheureux sont entremêlées de réflexions sur l'inconstance du sort et la versatilité des humains. Mais, nonobstant certaines ressemblances de détail, attribuables au sentiment de la douleur qui est partout le même, il y a de profondes différences entre le serviteur souffrant d'Isaïe et le prétendu Juste souffrant de la littérature cunéiforme : celui-ci ne souffre pas avec résignation; surtout, il ne souffre pas pour expier les crimes des autres, trait essentiel dans le portrait du serviteur de Jahvé.

Conclusion générale. — Isaïe éclipse tous les prophètes qui l'ont précédé. Amos avait prédit le redressement des tentes de David; Osée avait annoncé qu'à la fin des jours, les enfants d'Israël se convertiraient à Jahvé, leur Dieu; Michée avait célébré les triomphes du Dominateur sorti de Bethléem; Isaïe reprend, perfectionne et rassemble tous ces traits. Les prophètes qui le suivent s'inspirent de lui. Le Nouveau Testament a utilisé Isaïe en plus de 85 passages. L'Église lui a emprunté les plus belles pages de sa liturgie. On comprend que l'Écclesiastique parle de lui avec une sorte d'exaltation, que les Pères le considèrent comme le plus grand des prophètes, presque comme un apôtre et un évangéliste, que les modernes, enfin, envisagent son livre comme le manuel du messianisme.

I. TRAVAUX D'ORDRE GÉNÉRAL. — 1° Parmi les anciens, les commentateurs d'Origène, d'Eusèbe, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Ephrem, de saint Jérôme.

2° Parmi les modernes : 1. *Catholiques* : Calmet, *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le Prophète Isaïe*, Paris, 1714; Houbigant, *Biblia hebraica cum notis criticis et versione latina*, t. iv, *Prophetæ posteriores*, Paris, 1753; Schegg, *Der Prophet Jesaja übersetzt und erklärt*, Munich, 1850; Le Hir, *Les trois grands prophètes, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel*, Paris, 1877; Trochon, *Isaïe, introduction critique et commentaires*, Paris, 1878; Knabenbauer, *Commentarius in Isaiam prophetam*, Paris, 1887; Condamin, *Le livre d'Isaïe, traduction critique avec notes et commentaires*, Paris, 1905; Schloegl, *Die heiligen Schriften des alten Bundes*, t. iv, *Jesaja*, 1915; Tobac, *Les prophètes d'Israël*, t. II, Malines, 1921; Peters, *Zu der Gotteserscheinung in Is. Kap. 16 dans Theologie und Glaube*, t. III, 1911, p. 488. Federlin, *A propos d'Isaïe*, X, 29-31, dans *Revue biblique*, 1906, p. 266-273; Touzard, *Isaïe, XI 2-3^a et les sept dons du Saint-Esprit*, dans *Revue biblique*, 1899, p. 249-266;

Lagrange, *L'apocalypse d'Isaïe XXIV-XXVII, à propos des derniers commentaires*, dans *Revue biblique*, 1894, p. 200-231; Touzard, *De la conservation du texte hébreu; Étude sur Isaïe, XXXVI-XXXIX*, dans *Revue biblique*, 1897, p. 188-191; Gigot, *The authorship of Isaias XL-LXXVI*, dans *The New-York Review*, août-novembre, 1905; Pope, *The integrity of the book of Isaias*, dans *The Irish theological Quarterly*, t. I, 1907, p. 447-457.

2. *Non catholiques.* — Hitzig, *Der Prophet Jesaja übersetzt und ausgelegt*, Heidelberg, 1833; Luzzatto, *Il Profeta Isaia vulgarizzato e commentato*, Padoue, 1855-1856; Bredenkamp, *Der Prophet Jesaja erläutert*, Erlangen, 1886-1887; Delitzsch, *Biblicher Commentar über das A. T.: Jesaja*, Leipzig, 1889; Giesebrecht, *Beiträge zur Jesaja Kritik*, Göttingen, 1890; Dillmann, *Der Prophet Jesaja*, Leipzig, 1890; Driver, *Isaiah, his life and times*, Londres, 1893; Cheyne, *Introduction to the Book of Isaiah*, Londres, 1895; Smith, *Isaiah (The Expositor's Bible)*, Londres, 1888-1894; Rawlinson, *Isaiah (The Pulpit Commentary)*, Londres, 1897; Kittel, *Jesaja (Kurzgefasstes exeget. Handbuch zum A. T.)*, Leipzig, 1898; Marti, *Das Buch Jesaja (Kurzer Hand-Commentar zum A. T.)*, Tubinge, 1900; Skinner, *The Book of the Prophet Isaiah*, Cambridge, 1900-1902; Duhm, *Das Buch Jesaja (Handcommentar zum A. T.)*, Göttingen, 1914; Von Orelli, *Der Prophet Jesaja*, Munich, 1904; Maclaren, *The Book of Isaiah, ch. 1-48*, Londres, 1905; Wilke, *Jesaja und Assur*, Leipzig, 1905; Leimbach, *Das Buch des Propheten Isaias*, Fulda, 1907; Halévy, *Recherches bibliques. Le livre d'Isaïe*, dans *Revue sémitique*, 1909-1914; Gray and Peake, *A critical and exegetical commentary on the book of Isaiah*, Londres, 1912; Hitchcock, *The higher criticism of Isaiah*, Londres, 1910; Bruston, *La conclusion du premier discours du prophète Isaïe*, dans *Revue de théologie et des questions religieuses*, t. XIX, p. 418-422; Caspari, *Echtheit, Hauptbegriff und Gedankengang der messianischen Weissagung Jes.*, 1-6, Gütersloh, 1908; Kennet, *The prophecy in Isaiah, IX, 1-7*, dans *The Journal of theological studies*, 1906, t. VII, p. 321-342; Boutflower, *Isaiah XXI in light of Assyrian history*, dans *The Journal of theological studies*, 1913, t. XIV, p. 501-515; t. XV, p. 1-13; Meinhold, *Jesaja und seine Zeit*, 1898; *Die Jesajaerzählungen, Jes.*, 36-39, 1898; *Der heilige Rest*, Bonn, 1903; König, *The Exile's Book of consolation*, 1899; Liebmann, *Der Text zu Jes. 24-27*, dans *Zeitschrift für die alttest. Wissenschaft*, 1902-1905; Otley, *The book of Isaiah, according to the Septuagint (Cod. Alex.) translated and edited*, Londres, 1904; Cramer, *Der geschichtliche Hintergrund der Kapitel 56-66 im Buche Jesaja*, Dorpat, 1905; Küchler, *Die Stellung des Propheten Jesaja zur Politik seiner Zeit*, Tübingen, 1906; Zillesen, *Tritojesaja und Deuterojesaja. Eine literarische Untersuchung zu Jes. 56-66*, dans *Zeitschrift für die alttest. Wissenschaft*, 1906, t. XXVI, p. 231-276.

II. ÉTUDES SPÉCIALES SUR L'EMMANUEL. — 1° *Catholiques.* — Lagrange, *La Vierge et l'Emmanuel*, dans *Revue biblique*, 1892, p. 481-497; Haghebaert, *La Vierge mère au chapitre VII d'Isaïe, Ibid.*, 1893, p. 381-383; Huighe, *La Vierge mère*, dans *La science catholique*, 1895, 15 février; Durand, *La Vierge et l'Emmanuel*, dans *l'Université catholique*, 1899, juin; Van Hoonacker, *La prophétie relative à la naissance d'Immanuel*, dans *Revue biblique*, 1904, p. 213-227; Lémann, *La Vierge et l'Emmanuel*, Paris, 1904; De Moor, *Le chapitre VII d'Isaïe contenant la description prophétique de la naissance d'Immanuel ou de Dieu avec nous*, dans *La science catholique*, 1904, décembre; Denis, *Isaïe VII-VIII, 10. Essai d'explication*, dans *La science catholique*, 1906, avril; Ten Bokum, *De Emmanuel by Isaias, VII 14-16*, dans *Nederlandsche Katholieke Stemmeng*, 1907, p. 166-176; Beauquier, *Le signe de l'Emmanuel*, dans *Revue augustinienne*, 1908, t. XI, p. 529-561; Perret, *La prophétie d'Emmanuel. Isaïe VII, 13 sq.*, dans *Revue pratique d'apologétique*, 1910, 15 octobre, p. 81-99; Boylan, *The sign in Isaias VII, 14*, dans *The Irish theological Quarterly*, 1912, t. VII, p. 203-215; Calès, *Le sens de « Almah » en hébreu d'après les données sémitiques et bibliques*, dans *Recherches de science religieuse*, 1910, p. 161-168; Calès, *Les trois discours prophétiques sur l'Emmanuel (Isaïe, VII; VIII, 1-10; VIII, 11-IX, 6)*, *Ibid.*, 1922, p. 169-177.

2° *Non catholiques.* — Burney, *Old Testament notes, I, The « sign » of Immanuel*, dans *The Journal of theological studies*, 1909, t. X, p. 580-584; Gray, *The virgin birth in relation to the interpretation of Isaiah VII, 14*, dans *The Expositor*, 1911, p. 289-308.

III. ÉTUDES SPÉCIALES SUR LE SERVITEUR DE JAHVÉ. — 1° *Catholiques.* — Feldmann, *Der Knecht Gottes in Isaias*

Kap. 40-55, Fribourg-en-B., 1907; Protin, *Le Messie souffrant dans la pensée juive*, dans *Revue augustinienne*, 1907, t. x, p. 5-25; Condamin, *Le serviteur de Jahvé. Un nouvel argument pour le sens individuel messianique*, dans *Revue biblique*, 1908, p. 162-181; Van Hoonacker, *L'Ebed Jahvé et la composition littéraire des chapitres XL sq. d'Isaïe*, *Ibid.*, 1909, p. 497-528; Jansen, *Isaias LII, 13-LIII, 12*, dans *Studiën*, Utrecht, 1909, t. LXXI, p. 509-529.

2° Non catholiques. — *The fifty-third chapter of Isaiah according to the Jewish interpreters*, Oxford, 1876, 1877; Urwick, *The servant of Jehovah*, Edimbourg, 1877; Dalman, *Jesaja 53 mit besonderer Berücksichtigung der synagogalen Literatur*, Leipzig, 1891; Ley, *Historische Erklärung des zweiten Teils des Jesaja*, Marbourg, 1893; Schwan, *Die Ebed-Jahve-Lieder in Jes. 40-66*, 1895; Cobb, *The servant of Jahweh*, dans *Journal of Biblical Literature*, 1895; Sellin *Serubbabel*, Leipzig, 1898; *Studien zur Entstehungsgeschichte der jüdischen Gemeinde. I Der Knecht Gottes bei Deuterjesaja*, Leipzig, 1901; *Das Rätsel des Deuterjesajanischen Buches*, Leipzig, 1908; Laue, *Die Ebed-Jahve-Lieder in II Theil des Jesaja*, Wittenberg, 1898; Fullkrug, *Der Gottesknecht des Deuterjesaja*, Göttingen, 1899; Budde, *Die sogenannten Ebed-Jahve-Lieder und die Bedeutung des Knechtes Jahwes in Jes. 40-55*, Giessen, 1900; Giesebrecht, *Der Knecht Jahwes des Deuterjesaja*, 1902; Zillesen, *Jesaja LII, 13-LIII, 12 hebräisch nach LXX*, dans *Zeitschrift für die allg. Wissenschaft*, 1905; *Israel in Darstellung und Beurteilung Deuterjesajas (40-55)*; *Ein Beitrag zum Ebed-Jahve Problem*. *Ibid.*, 1904, t. xxiv, p. 251-295; Laue, *Nochmals die Ebed-Jahve-Lieder*, dans *Studien und Kritiken*, 1904, p. 319-379; Workman, *The Servant of Jehovah*, Londres, 1907; Von Orelli, *Der Knecht Jahve's im Jesaja-buche*, dans *Biblische Zeit- und Streitfragen*, Berlin, 1908; Margoliouth, *Recent exposition of Isaiah LIII*, dans *The Expositor*, 1908, t. vi, p. 59-68; Kennet, *The servant of the Lord*, Londres, 1911; Staerk, *Die Ebed-Jahve-Lieder in Jesaja 40 sq. Ein Beitrag zur Deuterjesaja-Kritik*, Leipzig, 1913; Dalman, *Jesaja 53, das Prophetenwort vom Sühnleiden des Gottes Knechtes*, Leipzig, 1914; Mowinkel, *Der Knecht Jahwäs*, Giessen, 1921.

E. TOBAC.

2. ISAÏE, moine et auteur ascétique, que l'on a longtemps identifié avec un célèbre anachorète de Scété contemporain de saint Athanase († 373), sur lequel on peut voir les renseignements groupés par Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. vii, p. 430; t. viii, p. 447, 789. Il est aujourd'hui démontré que l'auteur ascétique, le seul, parmi les nombreux homonymes, qui doive trouver place dans ce dictionnaire, n'est autre que ce moine Isaïe, né en Égypte et mort aux environs de Gaza, dont Zacharie le Scolastique a écrit, vers l'an 518, une courte biographie, perdue en grec, mais conservée en syriaque et publiée en cette langue par J. Land, *Anecdota syriaca*, Leyde, 1870, t. iii, p. 346-356. On en trouve une traduction allemande dans K. Ahrens et G. Krüger, *Die sogenannte Kirchengeschichte des Zacharias Rhetor*, Leipzig, 1899, p. 263-274. D'après ce document, Isaïe, né en Égypte, embrassa, jeune encore, la vie monastique dans la solitude de Scété; plus tard, sans doute après le concile de Chalcédoine (451), il se retira en Palestine, d'abord dans le désert d'Eleuthéropolis, puis près de Gaza, au village de Beth-Daltha, où il construisit un monastère, dont il abandonna ensuite la direction à son principal disciple, Pierre l'Égyptien, pour mener lui-même la vie de reclus dans une étroite cellule. Il est plus d'une fois question de lui dans les *Plérôphories* de Jean de Maïouma, et deux récits de cette compilation qui le concernent se laissent aisément dater, l'un, de l'an 474, et l'autre, de l'an 478. *Plérôphories*, édit. F. Nau, Paris, 1899, n. 12, p. 14, et n. 22, p. 25. D'autre part, la prétendue *Histoire ecclésiastique* de Zacharie le Scolastique nous montre Isaïe vivant encore en Palestine en 482, après la promulgation de l'Hénotique de Zénon, en relations fort intimes avec les chefs monophysites, Pierre l'Ibérien, évêque de Maïouma, et Théodore, le futur évêque d'Arsinoé. Ahrens et Krüger, *op. cit.*,

p. 79; Nau, *Plérôphories*, n. 65, p. 65; R. Raabe, *Petrus der Iberer*, Leipzig, 1895, p. 96-99, 115-117, 132. Isaïe était donc, à n'en plus douter, monophysite avéré, mais sans intransigeance, et s'il ne se déroba pas, comme ses amis nommés plus haut, à la visite des envoyés de l'empereur Zénon, c'est qu'il n'hésita pas à signer l'Hénotique. Voir l'épisode de cette visite dans Ahrens et Krüger, *op. cit.*, p. 90, 272; Raabe, *op. cit.*, p. 96-99. Il y a plus : un autre récit nous le montre conseillant à deux moines orthodoxes de rester fidèles au concile de Chalcédoine. F. Nau, *Les récits inédits du moine Anastase*, Paris, 1902, p. 66 sq. Son monophysisme, on le voit, n'avait rien de farouche. Nous savons par sa *Biographie* qu'il vivait encore en 484, lors de la révolte d'Illos, Léontios et Pamprépios, et Kugener a prouvé à l'aide de la Vie anonyme de Pierre l'Ibérien, que sa mort eut lieu le 11 août 488. *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. ix, p. 466.

Que l'anachorète dont nous venons de parler soit bien l'auteur des traités ascétiques publiés sous le nom du moine Isaïe, on n'en saurait douter. Outre le témoignage de son biographe, qui lui attribue un livre d'*Exhortations* sur la vie religieuse, deux de ses discours, le vingt-cinquième et le vingt-sixième, sont adressés à son disciple Pierre, et l'on a vu plus haut que le principal disciple d'Isaïe portait précisément le nom de Pierre. D'après la *Mosquensis 177* de Wladimir, c'est par ce même Pierre qu'Isaïe, suivant l'habitude reçue chez les reclus de son temps, fit parvenir à ses religieux dix-sept autres instructions; précieux détail, non indiqué dans la traduction latine. Ces discours ont donc pour auteur un homme d'une foi suspecte, et cette circonstance n'avait pas échappé à saint Sophrone de Jérusalem, qui traite Isaïe d'acéphale, *P. G.*, t. LXXXVII, col. 3192, bien que saint Théodore Studite, par une distinction peu fondée, l'ait tenu pour orthodoxe, *P. G.*, t. xcix, col. 1028 et 1816, créant ainsi une tradition qu'enregistrera bientôt l'éditeur studite des œuvres du moine Dorothee. *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 1613. Rien toutefois, dans ce qui nous reste des traités d'Isaïe, ne blesse la vraie doctrine. Le fait s'explique par la nature même de ces courts entretiens, qui n'ont pour objet que la perfection religieuse. Ce sont d'abord vingt-neuf discours sur les vertus et les pratiques monastiques, réédités par Migne, *P. G.*, t. xl, col. 1105-1206, en une traduction latine due à Pierre-François Zéno, de Véronne, et parue pour la première fois à Venise en 1574. Le texte grec, resté longtemps inédit, a été publié récemment par le moine Augustin, de la laure de Saint-Gérasime, dans la vallée du Jourdain, sous le titre suivant : *Τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν ἀββᾶ Ἰσαΐου λόγοι κθ'*, in-8°, Jérusalem, imprimerie du Saint-Sépulchre, 1911, xxv-251 p. Ces vingt-neuf discours forment à peu près tout l'héritage littéraire d'Isaïe. En effet, les *Capitula XIX de religiosa exercitatione et quiete*, publiés par Pierre Poussines dans son *Thesaurus asceticus*, Toulouse, 1683, p. 315-325, et reproduits par *P. G.*, t. xl col. 1205-1212, d'après l'édition de Gallandi, *Veterum Patrum bibliotheca*, t. vii, ne sont que des fragments empruntés aux vingt-neuf sermons. Il faut en dire autant des *Præcepta seu consilia LXVIII, posita tironibus in monachatu*, que saint Benoît d'Aniane, au début du ix^e siècle, a introduits dans sa compilation de règles monastiques sous le nom d'Isaïe, *P. L.*, t. ciii, col. 427-434. Cette prétendue règle n'est qu'une suite de centons empruntés aux ouvrages de notre anachorète. Aussi est-on surpris de voir le susdit moine Augustin retraduire en grec ces avis spirituels et les insérer dans son édition p. 209-217, alors qu'avec un peu de peine il eût pu retrouver dans son recueil même le texte grec original. Il ne faudrait pourtant pas s'imaginer que l'œuvre d'Isaïe est tout entière dans ces vingt-neuf sermons. Le moine Augustin a publié, *op. cit.*, p. 218-235, des

fragments d'un abbé Isaïe, qui proviennent peut-être, en grande partie du moins, de notre anachorète. Il en est de même des extraits contenus dans la *Philocalia*, Venise, 1782, p. 33-37; Athènes, 1893, p. 17-21, et dans l'*Evergétinos*, vaste recueil ascétique paru à Venise en 1783, à Constantinople en 1861, à Athènes, en 1900, sous le titre de *Συναγωγή τῶν θεοφρόνων ῥημάτων*. Le nom d'Isaïe y est cité soixante-seize fois, et l'on peut dire sans exagération que toutes les œuvres de cet ascète s'y trouvent rééditées. Il faut observer toutefois que l'auteur de ce recueil, Paul d'Amorion, fondateur de l'Evergétis, ne cite pas toujours avec exactitude; il s'est permis plus d'une fois de retoucher le style des auteurs qu'il dépouillait, sans doute pour donner à son œuvre un caractère plus homogène.

Faut-il attribuer à notre Isaïe les divers apophtegmes qui portent le nom de l'abbé Isaïe dans les *Apophlegmata Patrum*, P. G. t. LXV, col. 180-184? Ni le contenu de ces sentences ni la chronologie ne s'y opposent, car notre Isaïe, on l'a vu, a vécu à Scété jusque vers l'an 451. Par contre, les *Conseils de l'abbé Isaïe à la religieuse Théodora et à ses sœurs*, traduits en grec moderne par Nicéphore de Chios et publiés par l'archimandrite Christophore à Hermopolis, en 1885, appartiennent incontestablement à un autre Isaïe, peut-être au reclus de Nicomédie, dont il est question à l'article suivant. Un éditeur attentif ne manquerait pas d'enrichir considérablement l'œuvre d'Isaïe. A côté des morceaux recueillis par Gallandi parmi les *Sacra Parallela* de saint Jean Damascène, P. G., t. XI, col. 1212 sq. et t. xcvi, col. 326 et 419, on pourrait citer encore les scolies de plusieurs chapitres de saint Jean Climaque appartenant à Isaïe, P. G., t. LXXXVIII, col. 645, n. 10, col. 788, n. 14, col. 792, n. 27, col. 836, n. 1, col. 849, n. 3, col. 873, n. 4, col. 908, n. 12, col. 1093, n. 10, col. 1101, n. 2, col. 1124, n. 30. Ces derniers fragments n'avaient pas encore, que je sache, été signalés.

Pour l'ancienne littérature, voir le *Répertoire* de U. Chevalier, qui a pourtant le tort très grave de ne pas distinguer entre les deux Isaïe. Les travaux récents sont indiqués plus haut, au cours de l'article. Voir, en particulier, Kugener, *Observations sur la vie de l'ascète Isaïe*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. ix, p. 464-470; Krüger, dans Ahrens et Krüger, *op. cit.*, p. 385, et *Byzant. Zeitschrift*, 1899, t. viii, p. 303; S. Vailhé, *Un mystique monophysite : le moine Isaïe*, dans les *Échos d'Orient*, 1906, t. ix, p. 81-91.

L. PETIT.

3. ISAÏE DE NICOMÉDIE, auteur, selon A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 160, d'un *Sermo de liturgiis* conservé dans le *Coislin 301*, fol. 2. Or, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un traité proprement dit, mais d'un trait édifiant, d'une *histoire utile à l'âme*, comme on disait chez les Byzantins, extraite de la Vie du pieux anachorète de Nicomédie. Dans l'*Atheniensis 531*, fol. 111, le titre est ainsi libellé (je traduis littéralement) : *Sancti patris nostri Isaïæ archipresbyteri et inclusi turris Nicomediæ de missarum stipendiis sacerdotibus datis in sacris Christi ecclesiis, et quod multum valeat ad delenda peccata incruentum sanctumque sacrificium Deo oblatum*. Un notable de Nicomédie, sur le point de mourir, obtient sa guérison en faisant, sur le conseil d'Isaïe, célébrer des messes. On insiste particulièrement sur la valeur exceptionnelle de quarante messes célébrées de suite (c'est le pendant grec de notre trentain grégorien), sur les fêtes des apôtres les plus propres à cette dévotion, enfin sur la joie des âmes délivrées par le saint sacrifice. Ce morceau, contenu encore dans divers autres manuscrits, ne manque pas d'intérêt pour l'argument qu'on en peut tirer contre les protestants et contre les grecs eux-mêmes à propos du purgatoire.

L. PETIT.

4. ISAÏE DE CHYPRE, controversiste catholique, dont la vie nous est, dans l'état actuel des recherches, totalement inconnue. Nicolas Sclegias, dont il combattit les ouvrages, ayant vécu vers 1430, on suppose qu'Isaïe est de la même époque. On a de lui un petit traité sur la *Procession du Saint-Esprit*, dirigé contre le susdit Sclegias; L. Allatius en a publié le texte, accompagné d'une traduction latine, dans sa *Græcia orthodoxa*, t. I, p. 396-399, d'où Migne l'a tirée, P. G., t. CLVIII, col. 972-976. Telle en est la brièveté pour un sujet aussi grave, qu'il nous semble incomplet : c'est à peine si l'auteur y aborde l'examen de quelques textes scripturaires relatifs à la question.

L. PETIT.

1. ISIDORE DE CORDOUE. Personnage inconnu de l'antiquité chrétienne, dont l'existence reste problématique, et dont le nom est à rayer de la liste des écrivains ecclésiastiques. Il aurait vécu en Espagne à la fin du IV^e siècle et aurait occupé le siège de Cordoue pendant le premier quart du V^e. Or, ni saint Jérôme, ni Genade, ni même plus tard saint Isidore de Séville et saint Ildefonse de Tolède, bien placés pour connaître les écrivains de leur pays, n'ont inséré son nom dans leurs catalogues. Ce n'est qu'au XI^e siècle qu'il en est question pour la première fois. En effet, Sigebert de Gembloux († 1122) est le premier qui en ait parlé : il lui attribue quatre livres, dédiés à Orose, sur les livres des Rois. *De script. eccles.*, 51, P. L., t. CLX, col. 559. Beaucoup plus tard Jean Trithème († 1515), identifiant cet Orose avec le prêtre espagnol bien connu de saint Jérôme et de saint Augustin, qualifie Isidore de Cordoue de *senior*, lui attribue beaucoup d'ouvrages, sans dire lesquels, et avoue n'avoir vu de lui que les quatre livres sur les Rois. *De script. eccles.*, Paris, 1512, fol. xxxv. Sixte de Sienne († 1569) reproduit Trithème, mais ajoute que saint Augustin a cité un passage de lui sur saint Luc. *Bibliotheca sancta*, iv, 3^e édit., Cologne, 1586, p. 274. Enfin le pseudo-Dexter, dans le *Chronicon* publié en 1620, apporte de nouvelles précisions. Pour lui, qui avait imaginé un autre personnage du même nom antérieur à celui de Cordoue, il qualifie celui-ci de *junior*, le fait successeur de Grégoire sur le siège de Cordoue, en 400, et le déclare auteur du livre des *Allégories*, dédié à Paul Orose de Tarragone, d'un commentaire sur saint Luc et d'un ouvrage sur les livres des Rois. *Chronicon Dextri*, a. 423, 430, P. L., t. xxxi, col. 551, 570.

Ces renseignements tardifs sont assez suspects; ils contiennent une erreur manifeste d'attribution du livre des *Allégories*, qui appartient en propre à saint Isidore de Séville. Mariana, ainsi que le rapporte Florez, *España sagrada*, Madrid, 1747, tr. viii, tr. 27, append. 2, p. 275, admettait bien l'existence d'un Isidore de Cordoue, tout en constatant qu'il ne reste rien de lui. Et Perez Bayer faisait de même dans ses notes sur la *Bibliotheca hispana vetus*, I, V, n. 109. Cf. Arevalo, qui les cite tous deux, *Isidoriana*, part. I, c. xvii, n. 4-6, P. L., t. LXXXI, col. 91-92. Nicolas Antonio s'était étonné avec raison qu'aucun auteur antérieur à Sigebert de Gembloux n'eût fait mention de cet Isidore de Cordoue. *Bibliotheca hispana vetus*, Rome, 1696, part. I, l. III, c. II, n. 52 sq. Ceillier avait revendiqué pour saint Isidore de Séville, non seulement les *Allégories*, mais encore le commentaire sur les quatre livres des Rois qu'on attribuait à Isidore de Cordoue. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1858-1863, t. xi, p. 715. Florez a cru que le prétendu Isidore de Cordoue est de l'invention de Sigebert de Gembloux, et Arevalo, qui cite Florez, *Isidoriana*, part. I, c. xvii, n. 4, *loc. cit.*, col. 91, tombe d'accord avec Mariana et Bayer pour admettre un Isidore antérieur à celui de Séville, mais, au lieu de voir dans ce personnage un évêque de Cordoue, il soutient qu'il s'agit de saint Isidore de Péluse. *Ibid.*, n. 10-11, col. 93.

Ce qui a induit en erreur, c'est l'identification de l'Orose, auquel est dédié le livre des *Allégories*, avec le prêtre espagnol de Tarragone du même nom, contemporain de saint Jérôme et de saint Augustin. Mais on n'a pas pris garde que le titre de « Frère révérendissime » donné à un simple prêtre ne s'explique pas sous la plume d'un évêque, tandis qu'il se justifie fort bien si l'Orose, auquel saint Isidore a dédié son livre, était un évêque contemporain. Sans doute on ignore le siège de cet évêque et l'on ne trouve pas son nom dans les conciles de l'époque, mais son existence ne reste inconnue que faute de renseignements complets sur le personnel de l'épiscopat espagnol dans la première moitié du VII^e siècle.

Ce qui encore a fait illusion, c'est la prétendue citation faite par saint Augustin dans l'un de ses sermons d'un passage du commentaire d'Isidore de Cordoue sur saint Luc. Il n'y a qu'un malheur, c'est que le passage cité, loin de faire partie d'un Commentaire quelconque sur l'Évangile, est simplement un extrait de *De ortu et obitu Patrum*, 67, de saint Isidore de Séville, comme a eu soin de le remarquer Arevalo, *Isidoriana*, part. II, c. LXI, n. 12, col. 386. Le sermon n'est pas de saint Augustin, mais d'un écrivain bien postérieur à l'évêque d'Hippone; les théologiens de Louvain l'attribuaient à Fulbert de Chartres, et les bénédictins de Saint-Maur, dans leur édition des œuvres de saint Augustin, l'ont rangé parmi les apocryphes : c'est le *Sermo*, ccviii, *P. L.*, t. xxxix, col. 2129-2134. Et c'est sans doute une faute de lecture, *Cordubensis* au lieu de *Carnotensis*, qui a causé l'erreur, ainsi que l'a pensé Florez, cité par Arevalo, *Isidoriana*, part. I, c. xvii, n. 4, col. 91.

Quoi qu'il en soit, l'erreur d'attribution de certains ouvrages à Isidore de Cordoue resterait un problème à résoudre, si la conjecture suivante de dom Morin ne semblait pas l'avoir élucidé. Dom Morin, en effet, a trouvé dans un manuscrit du XII^e siècle de l'abbaye de Maredsous, outre le traité *De duabus animabus* de saint Augustin, un ouvrage nettement attribué à Isidore de Cordoue : *Incipit tractatus beati Ysodori, Cordubensis episcopi, super quædam nomina Veteris et Novi Testamenti, Domino sancto ac reverendissimo Orosio, etc.* Suit le texte même des *Allegoriæ quædam sacræ Scripturæ*, qui est précisément l'œuvre authentique de saint Isidore de Séville. Suit immédiatement après un autre traité, en quatre livres, sous ce titre, sans nom d'auteur : *De libro Regum*. Le copiste a cru ce nouvel ouvrage du même auteur que le précédent. Aussi, après avoir mis à la marge du premier feuillet : *Incipit tractatus beati Ysodori, Cordubensis archiepiscopi, super Velus Testamentum*, s'est-il cru autorisé à mettre à la fin du traité sur les Rois : *Explicit liber Isidori super Velus Testamentum*. Ce commentaire des livres des Rois, complètement dépourvu d'originalité, semble être l'œuvre d'un compilateur de l'époque carolingienne. Il est encore contenu dans la ms. 135 de Reichenau, fol. 640-696, conservé à Carlsruhe, qui est du X^e siècle. Voir le catalogue de Holder, t. I, p. 330. G. Morin, *Études, textes, découvertes*, Paris, Maredsous, 1913, t. I, p. 64-65. Or, c'est bien l'œuvre mentionnée par Sigebert de Gembloux. Une semblable disposition pouvait seule expliquer la confusion entre le traité des *Allegoriæ*, dédié à Orose et attribué par le moine de Gembloux lui-même à saint Isidore de Séville, et ces quatre livres des Questions sur l'Ancien Testament, qui n'eurent jamais rien à voir avec le nom d'Orose. On s'explique dès lors ces mots de Sigebert : *Isidorus, Cordubensis episcopus, scripsit ad Orosium libros quatuor in libros Regum*. Or, dans le manuscrit, *Cordubensis* n'est qu'une faute de copiste, corrigée du reste par la même main qui a écrit *Hispalensis* au dessus de *Cordubensis*, sans faire la même rectification au titre ajouté en marge. Le traité sur les Rois semblerait devoir n'être autre chose que le com-

mentaire symbolique de saint Isidore dans ses Questions sur l'Ancien Testament. Mais le plus rapide examen suffit, note dom Morin, pour convaincre du contraire. C'est une œuvre beaucoup plus récente. Et dom Morin de conclure : « Sigebert lui-même nous a révélé son secret, et nous avons reconnu que, suivant toute probabilité, l'évêque de Cordoue a fait sa première apparition sous la plume de quelque moine copiste d'un monastère belge du commencement du XII^e siècle. Quant aux trois ouvrages, qui lui ont été successivement attribués, l'un est un des traités les plus authentiques de saint Isidore de Séville; le second n'a jamais existé que dans l'imaginaire d'annotateurs inexacts d'un sermon faussement attribué à saint Augustin. Reste le troisième, celui mentionné par Sigebert : nous avons reconnu en lui l'œuvre, non d'un Père du IV^e ou V^e siècle, mais bien de quelque moine du IX^e ou X^e siècle, vivant au milieu de populations de langue saxonne. » *Isidore de Cordoue*, dans la *Revue des questions historiques*, Paris, 1885, t. xxxviii, p. 547.

Arevalo, *Isidoriana*, *P. L.*, t. LXXXI, col. 9-976; Bardenhewer, *Patrologie*, 3^e édit., Fribourg-en-Brisgau, 1910, p. 441; dom Morin, *Isidore de Cordoue et ses œuvres, d'après un manuscrit de l'abbaye de Maredsous*, dans la *Revue des questions historiques*, Paris, 1885, t. xxxviii, p. 536-547; Smith et Wace, *A dictionary of christian biography*, t. III, p. 315-320; U. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie*, t. I, col. 2280. G. BAREILLE

2. ISIDORE DE NIORT, frère mineur capucin, de son nom de famille Binet, était né, dit-on, en 1620. Après avoir achevé ses études dans sa ville natale, il entra au noviciat des capucins à Poitiers. Doué avantageusement pour la prédication, il se consacra pendant quarante ans au ministère apostolique, en particulier à la controverse avec les protestants. Comme ses travaux, et spécialement sa mission dans le Poitou, n'avaient pas été sans produire de grands résultats, les supérieurs du P. Isidore lui ordonnèrent de mettre en ordre ce qu'il avait prêché confusément et suivant l'occurrence des matières que les prédicants calvinistes lui avaient données. De là son ouvrage : *Le Missionnaire controversiste, ou cours entier de controverses, dans lequel tous les points de la Foy catholique, apostolique et romaine, combattus par les Calvinistes, sont pleinement prouvez par l'Écriture sainte, les Conciles, les Pères Grecs et Latins, et par les ministres de la religion prétendue réformée*, Poitiers, 1686, in-8°. On trouve des exemplaires avec la date, Poitiers, 1710, mais rien n'indique une nouvelle édition.

Dans ce volume compact, de près de 600 pages, l'auteur passe en revue la plupart des points controversés, citant dans les marges, presque aussi larges que le texte, les autorités sur lesquelles il appuie sa démonstration. Sur le frontispice du livre le P. Isidore est dit : ex-provincial de la province de Touraine : nous savons qu'il le fut en 1678. Il était alors définitif et gardien du couvent de Poitiers, après l'avoir été à Angers. Il occupa certainement d'autres charges dans sa province : nous les ignorons ainsi que la date de sa mort. Il eut un neveu (1692-1774) qui entra également chez les capucins, où il reçut le même nom, en souvenir de son oncle, il y occupa les premières charges, mais n'a laissé aucun ouvrage.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

3. ISIDORE DE PÉLUSE (saint), moine égyptien et écrivain ecclésiastique († vers 440). — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine.

I. Vie. — 1^o Époque où il a vécu. — Né dans la seconde moitié du IV^e siècle et déjà en relation épistolaire, en 395, avec Rufin, le ministre de Théodose I^{er}, qui mourut assassiné cette année-là, Isidore vécut encore longtemps pendant la première moitié du V^e siècle. C'est à Alexandrie qu'il vit le jour, au témoignage

d'Éphrem d'Antioche, recueilli par Photius, *Biblioth.*, 228, P. G., t. ciii, col. 964. Mais on ne sait rien de précis, ni sur sa famille, ni sur l'année de sa naissance. Les Ménologes grecs, au 4 février, jour de sa fête, le disent issu de noble race et proche parent des patriarches d'Alexandrie, Théophile et Cyrille. A en juger par sa connaissance des poètes, des historiens, des orateurs et des philosophes grecs, on doit croire qu'il reçut une éducation soignée. Nicéphore Calliste, *H. E.*, l. XIV, c. xxx, affirme qu'il eut pour maître saint Jean Chrysostome; mais c'est une fausse induction tirée de la connaissance qu'avait Isidore des œuvres de l'évêque de Constantinople; car Isidore, qui mentionne plusieurs fois dans les termes les plus flatteurs saint Jean Chrysostome et qui vantait notamment son livre sur le *Sacerdoce*, *Epist.*, i, 156, ainsi que son commentaire sur l'Épître aux Romains, *Epist.*, v, 32, ne laisse entendre nulle part qu'il ait été son élève.

2^o *Moine et abbé.* — De bonne heure il subit l'influence du monachisme, alors si florissant en Égypte, et se retira dans un monastère, sur une colline, près de Péluse, qui était le siège du gouverneur de la province Augustamnica Prima. Il avait fui, dit-il, les bruits de la ville pour la solitude, *Epist.*, i, 191, et il invitait plus tard quelques-uns de ses correspondants à les fuir comme lui. *Epist.*, i, 266. Il se qualifie de moine, *Epist.*, i, 93, et c'est dans cette retraite qu'il mena une vie austère, mortifiant son corps, mais nourrissant son âme. Il devint ainsi un vrai modèle de l'ascétisme monastique et de la contemplation divine. Il laisse entendre lui-même qu'il fut prêtre, *Epist.*, i, 258; et Facundus d'Hermiane l'affirme, *Def. trium capit.*, ii, 4, P. L., t. lxxvii, col. 573-574; et c'est sans doute d'Ammonius, le bon évêque de Péluse, comme il le nomme, *Epist.*, ii, 127, qu'il reçut la prêtrise, et non d'Eusèbe, dont il a laissé un portrait si peu flatteur. Rien ne prouve qu'il ait reçu en outre le caractère épiscopal, mais tout prouve qu'il a exercé quelque autorité, car il se dit établi par Dieu pour défendre l'Église contre les ariens et pour reprendre les méchants. *Epist.*, i, 389. Sa manière d'agir et d'écrire, *Epist.*, i, 52, 142, 154, 318; ii, 182, montre que la fonction qu'il exerça fut celle d'abbé; tel est le titre, en effet, que lui donne un de ses contemporains, le comte Irénée, devenu évêque de Tyr, dans une lettre publiée par Christian Lupus (Wolf), *Ad concilium Ephesinum variorum Patrum epistolæ*, Louvain, 1682, p. 22; *Synodicon adv. tragædiam Irenæi*, vi, P. G., t. lxxxiv, col. 587.

3^o *Son zèle.* — Grand ami de la vérité, *Epist.*, ii, 146, iii, 312, 390, de la vertu, *Epist.*, v, 223, 229, et de la paix, *Epist.*, v, 552, Isidore fut animé d'un zèle vraiment apostolique. Il regardait comme une faute de tolérer les offenses faites à Dieu, *Epist.*, v, 227, et il s'appliqua tout spécialement à faire régner la discipline dans son monastère. Il ne se désintéressa pas pour autant de l'Église de Péluse, objet constant de ses sollicitudes. Il reprochait à son clergé d'avoir élu témérairement pour chef un sujet qui était indigne de l'épiscopat, *Epist.*, i, 39. A cet évêque, du nom d'Eusèbe, il reprochait non seulement d'avoir agi contre les canons en admettant au diaconat un lecteur justement déposé pour quatre grands crimes par l'évêque Ammonius, *Epist.*, iii, 178, mais encore de vendre le sacerdoce à prix d'argent, *Epist.*, i, 26, et de faire acte de simonie, *Epist.*, i, 119. Aux prêtres Zosime et Maron, il reprochait de déshonorer le sacerdoce, *Epist.*, i, 118, 220. Et telle était la vie scandaleuse du clergé de Péluse que beaucoup de fidèles en vinrent à croire qu'on ne pouvait recevoir valablement de lui ni le baptême, ni les autres sacrements, *Epist.*, ii, 37. En conséquence, Isidore pria Zosime de cesser son inconduite, *Epist.*, ii, 38, et Maron de ne plus agir par cupidité, *Epist.*, v, 569. Un autre fléau ruina Péluse, c'était la tyrannie des gouverneurs

civils de la province. Ceux-ci étaient loin de ressembler au bon Simplicius. *Epist.*, i, 226. Cyrénus, entre autres, avant même de faire son entrée, avait retiré à l'Église le droit d'asile, *Epist.*, i, 174, 175, et s'entendit ensuite trop bien avec l'évêque Eusèbe, *Epist.*, i, 177. Isidore supplia Rufin de le rappeler, *Epist.*, i, 178. Apprenant dans une autre circonstance qu'un cappadocien, réputé pour ses procédés de corruption et d'exaction, brigait le gouvernement de Péluse, *Epist.*, i, 483, il tenta de faire échouer sa candidature, en s'adressant à Séleucus, *Epist.*, i, 484. Du moment, disait-il, qu'on écartait du pouvoir, à cause de leurs méfaits, les carthaginois et les égyptiens, pourquoi confier les charges publiques à des cappadociens, qui sont pires? *Epist.*, i, 485. L'aspirant gouverneur, nommé Gigantius, avait laissé dans la ville les plus tristes souvenirs : cappadocien, il avait gouverné en cappadocien, *Epist.*, i, 486, 487. Qu'on envoie donc les gens de Cappadoce gouverner leurs compatriotes, *Epist.*, i, 489.

Le zèle d'Isidore dépassait les murs de son monastère et les frontières de sa province, il s'étendait partout où il y avait un encouragement à donner, une remontrance à faire, une injustice à réparer. Évêques et prêtres, moines et laïques, personne, quels que fussent sa position et son rang, n'échappait à sa sollicitude. Nombreux et illustres, il est vrai, πολλοὶ καὶ εὐδοκίμοι, *Epist.*, iv, 105, furent ceux qu'il réussit à ramener à la pratique du devoir; quelques-uns même appartenaient au plus haut rang. Et c'est ainsi qu'il se félicite un jour d'en avoir converti un, et qu'il invite l'évêque Apollonius à célébrer comme une fête ce retour à Dieu, *Epist.*, i, 273. Mais à jouer ce rôle ingrat de redresseur de torts, il suscita de violentes inimitiés et des attaques injurieuses, *Epist.*, ii, 122. Il s'en consolait néanmoins, puisque cela ajoutait à la satisfaction d'avoir libéré sa conscience l'avantage de souffrir pour la justice. A ses ennemis il disait : « Vous m'avez couronné sans le vouloir, puisque Dieu m'a accordé, non seulement de croire en lui, mais de souffrir pour lui. » *Epist.*, ii, 131. A l'exemple des apôtres qui ont tant souffert pour le Christ, dit-il ailleurs, *Epist.*, ii, 54, les injures auxquelles je suis en butte ne sont pas pour m'abattre et me désespérer. Aussi se déclarait-il prêt à en supporter encore de nouvelles, du moment que c'était pour la piété et pour la justice; n'ayant qu'un regret, celui de ne pas atteindre, comme d'autres, la perfection, en remerciant ceux qui les lui infligeaient et en priant pour eux. *Epist.*, v, 398.

4^o *Il défend la mémoire de saint Jean Chrysostome.* — L'indigne conduite du patriarche d'Alexandrie, Théophile, à l'égard de saint Jean Chrysostome avait particulièrement révolté Isidore. Jean avait dû quitter Constantinople et mourut en exil. Rome demandait qu'on rétablît son nom dans les diptyques des Églises d'Orient. Saint Cyrille, neveu et successeur de Théophile, ne paraissait pas très empressé de donner suite à cette juste réclamation. Mais Isidore intervint. Il ne s'était pas contenté de flétrir l'oncle, en lui reprochant ce qu'il appelle sa manie des constructions et sa passion de l'argent, λιθομανῆ, χρυσολάτρην, et surtout son acharnement et sa haine contre un homme aussi pieux qu'instruit, tel que Chrysostome, *Epist.*, i, 152, il voulut réhabiliter la mémoire de l'exilé en Égypte et le faire inscrire dans les diptyques de l'église d'Alexandrie; et c'est ce qu'il finit par obtenir de la part de Cyrille, peu après l'an 416, si l'on en croit Nicéphore, *H. E.*, l. XIV, c. xxviii, P. G., t. cxviii, col. 1152. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. xiv, p. 281.

5^o *Il intervient dans l'affaire de Nestorius.* — Très attentif au mouvement des idées religieuses et aux menaces de l'hérésie, Isidore fut loin de se désintéresser de l'affaire de Nestorius et du concile d'Éphèse de l'an 431. Il réprouvait l'erreur nouvelle, mais il redoutait

d'une part l'immixtion du pouvoir civil dans une question d'ordre dogmatique, et n'était pas sans connaître d'autre part les préventions de saint Cyrille, chargé de présider le concile. Les représentants de l'empereur ne cachaient pas leur sympathie à l'égard de Nestorius. Aussi l'abbé de Péluse demanda-t-il par lettre à Théodose le Jeune d'écarter ses représentants et d'assister lui-même à la réunion des évêques pour éviter tout danger ultérieur. *Epist.*, I, 321. Par contre, saint Cyrille, très animé contre Nestorius, était capable de prendre une décision *ab irato*. Que fait Isidore? Très courageusement il lui écrit : « La prévention ne voit pas clair; mais l'antipathie ne voit goutte. Si donc vous voulez éviter ce double défaut, ne portez pas de sentences violentes, mais soumettez les imputations à un jugement juste et intègre... Beaucoup de ceux qui ont été convoqués à Éphèse vous accusent de poursuivre et de venger des ressentiments personnels plutôt que de chercher avec droiture les intérêts de Jésus-Christ. Il est, disent-ils, le neveu de Théophile, il imite sa conduite. Comme l'oncle a répandu sa fureur contre l'illustre Jean, inspiré et ami de Dieu, de même le neveu cherche à se faire valoir et à se glorifier, bien qu'il y ait une grande différence entre les accusés. » *Epist.*, I, 310, *P. G.*, t. LXXVIII, col. 361. La condamnation et la déposition de Nestorius furent suivies d'un désaccord fâcheux entre Cyrille et Jean d'Antioche; les esprits s'échauffaient de part et d'autre. Isidore, estimant que le patriarche d'Alexandrie montrait trop d'opiniâtreté, le conjure de ne pas tourner contre le corps de l'Église la vengeance d'une injure personnelle, de mettre un terme à ce schisme et de ne le point perpétuer sous prétexte de religion. *Epist.*, I, 370. Mais, apprenant plus tard que Cyrille avait écrit aux Orientaux pour se réconcilier avec Jean d'Antioche, et sachant que les plus avancés du parti alexandrin étaient persuadés que leur patriarche, en acceptant le symbole d'union, avait cédé sur quelque point de doctrine, il lui écrit de nouveau : « Vous devez demeurer toujours invariable, sans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paraître contraire à vous-même. Car si vous comparez ce que vous venez d'écrire avec vos écrits antérieurs, vous verrez que l'on peut vous accuser de complaisance, de légèreté ou de vaine gloire, au lieu de persister jusqu'au bout et d'imiter ces illustres champions qui ont mieux aimé passer toute leur vie loin de leur pays que de prêter seulement l'oreille à une opinion erronée. » *Epist.*, I, 324, col. 369.

6° *Sa mort.* — La réconciliation de Cyrille avec Jean d'Antioche ayant eu lieu en 433 ou 434, Isidore vivait encore à cette date. Prolongea-t-ils sa vie jusqu'à l'époque où vint en discussion l'hérésie d'Eutychès? Tillemont, *Mémoires*, t. xv, p. 117, et Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et eccl.*, Paris, 1858-1868, t. xiii, p. 603, croient qu'il ne mourut pas avant 449. Il est certain que, sans nommer Eutychès, Isidore a condamné à plusieurs reprises l'erreur de ceux qui mêlaient et confondaient dans le Christ les deux natures ou qui ne lui en attribuaient qu'une seule. *Epist.*, I, 102, 323, 405, 419, 416. Il est certain aussi qu'il n'a pas fait la moindre allusion au Brigandage d'Éphèse. Et dès lors, sans être certaine, la date de la mort d'Isidore de Péluse, en 449, reste vraisemblable. Son nom a été inscrit au catalogue des saints, et sa fête se célèbre, tant en Occident qu'en Orient, le 4 février.

II. *ŒUVRES.* — 1° *Ouvrages supposés ou perdus.* — La manière de parler de Facundus, *Defensio trium capitul.*, II, 4, *P. L.*, t. LXXVII, col. 573-574, n'autorise pas à ranger Isidore de Péluse parmi les biographes de saint Jean Chrysostome, d'autant plus qu'Isidore lui-même, sollicité par Symmaque de lui raconter la « tragédie » de Jean Chrysostome, répond qu'il ne le peut, que cela dépasse son esprit, et il se contente simplement de rappe-

ler la haine dont il fut poursuivi par Théophile d'Alexandrie et la mort en exil qui le rangea parmi les bienheureux. *Epist.*, I, 152.

On n'a pas plus de raison de voir un ouvrage spécial dans le Πρὸς Κύριλλον, que lui attribue Évagre, *H. E.*, I, 15 *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2464. Car ce titre s'explique suffisamment par l'ensemble des lettres adressées par l'abbé de Péluse au patriarche d'Alexandrie. D'ailleurs Isidore n'a point consacré son activité littéraire à des travaux de longue haleine, bien qu'il nous apprenne qu'il avait écrit deux traités : l'un, contre les Grecs Λόγος πρὸς Ἑλληνας, dans lequel il réfutait l'objection contre la Providence tirée de la prospérité des méchants et de l'épreuve des justes, *Epist.*, II, 137, et où il battait en brèche la mantique grecque, *Epist.*, II, 228; l'autre, qu'il qualifie de λογίδιον, sur la non-existence du destin, περὶ τοῦ μὴ εἶναι εἰμαρμένην, *Epist.*, III, 253, et dont on peut regarder la lettre au sophiste Harpocras, *Epist.*, III, 154, comme le résumé ou le sommaire. Dupin a cru que ces deux titres ne concernaient qu'un seul et même ouvrage. *Nouvelle biblioth. des auteurs ecclés.*, Paris, 1693-1696, t. IV, p. 4. Tillemont se contente de dire à propos du premier : « Je ne sais si c'est le même ouvrage, qu'il appelle autre part un livre, ou plutôt un petit livre contre le Destin. » *Mémoires*, Paris, 1701-1709, t. XV, p. 117. S'il en était ainsi, on se demande pourquoi, s'adressant au même correspondant, Isidore lui aurait désigné le même traité sous deux titres différents. Quoi qu'il en soit, rien ne nous est parvenu d'Isidore sous l'un ou sous l'autre de ces titres; mais on peut s'en faire une idée par les arguments qu'il fait valoir sur les mêmes sujets dans plusieurs de ses lettres.

2° *Les lettres.* — 1. *Leur nombre.* — Isidore de Péluse est, parmi les anciens, celui dont on possède le plus grand nombre de lettres. Sa vaste correspondance semble avoir absorbé toute son activité littéraire. Elle fut recueillie de bonne heure, notamment au couvent des Ascètes de Constantinople, dans quatre manuscrits contenant chacun 500 lettres. Nous en avons pour témoin un contemporain de l'abbé de Péluse, le comte Irénée, qui, après en avoir cité quelques-unes dans sa *Tragédie*, s'exprime ainsi, d'après la traduction latine de l'auteur anonyme du *Synodicon adversus Tragédiam Irenæi*, VI, *P. G.*, t. LXXXIV, col. 587 : *Has omnes beati Isidori presbyteri et abbatis Pelusiotæ excerpsit et transtulit ex epistolis ejus duobus millibus, quæ sunt per quingentenam distributæ in Acemelenensis monasterii codicibus vetustissimis quatuor.* Y en avait-il d'autres encore? C'est probable. Suidas prétend qu'Isidore en écrivit trois mille sur l'interprétation de certains passages de l'Écriture, sans compter d'autres; et Nicéphore Calliste va jusqu'à dix mille. Quoi qu'il en soit, nous n'en possédons actuellement que 2012, et plus exactement 1997, parce que quelques-unes sont dédoublées, tandis que d'autres sont répétées.

2. *Leur découverte et leur publication.* — Quoi qu'en ait prétendu Heumann, *Dissertatio de Isidoro Pelusiotæ et ejus epistolis*, Göttingue, 1737, dont les arguments ont été réfutés par Niemayer, *De Isidori Pelusiotæ vita, scriptis et doctrina*, Halle, 1825, *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 38-39, il faut les tenir pour authentiques. Elles n'ont été découvertes et publiées que peu à peu dès la fin du XVI^e siècle. Le bénédictin Jacques de Billy († 1581) en découvrit, le premier, 1213, qu'il traduisit en latin, en les faisant suivre de deux livres de remarques, le tout publié après sa mort, en trois livres : *S. Isidori Pelusiotæ epistolarum amplius mille ducuntur, libri tres*, Paris, 1585. Quelques années plus tard, le jurisconsulte Conrad Rittershuys en trouva 230 autres dans un manuscrit de Bavière, qu'il traduisit également en latin et dont il forma le IV^e livre qu'il publia avec les trois précédents : *S. Isidori Pelusiotæ, de interpretatione*

divinæ Scripturæ, epistolarum libri quatuor, Heidelberg, 1605. Enfin le jésuite André Schott en découvrit encore 569 dans un manuscrit du Vatican, dont il publia à part le texte grec, et qui forment le V^e livre actuel : *S. Isidori Pelusiote epistolæ hactenus ineditæ*, Anvers, 1623. L'année suivante, il en fit paraître à Rome une version latine; enfin, en 1629, il réunit les deux textes à Francfort. Le tout fut réuni en un seul ouvrage et publié à Paris, chez Morel, en 1638. Mais la découverte de manuscrits nouveaux permit d'en amender le texte et d'en donner une édition moins défectueuse : ce fut l'œuvre du jésuite, Pierre Poussines, *Collationes Isidorianæ*, Rome, 1670, dont les notes avec la seule version latine ont été réimprimées à Venise en 1745, mais que Migne a reproduite en entier, *P. G.*, t. LXXVIII, en lui donnant pour préface l'étude critique de Hermann Niemayer, *De Isidori Pelusiote vita, scriptis et doctrina*, Halle, 1825. Depuis lors, d'autres manuscrits des lettres de saint Isidore ont été signalés et partiellement décrits par le Père Bouvy, par Lundström, par Turner et par Lake (voir la bibliographie). Une nouvelle édition serait donc nécessaire pour améliorer le texte.

3. *Leur intérêt.* — Adressées à de multiples correspondants, ecclésiastiques ou laïques, évêques, prêtres, diacres, sous-diacres, lecteurs, moines, empereur, préfets, gouverneurs, magistrats, médecins, scolastiques ou grammairiens, ces lettres n'offrent pas moins d'intérêt pour la forme que pour le fond. Très courtes, en général, et très concises, elles disent beaucoup de choses en peu de mots, dans un style simple et élégant. L'auteur s'est appliqué lui-même à pratiquer le conseil qu'il donne aux autres. Une lettre, écrivait-il, *Epist.*, v, 133, col. 1404, ne doit manquer ni d'élégance ni d'ornement, tout en évitant l'affectation; car le premier défaut la rendrait peu intéressante, et le second, ridicule. Une élégance discrète joint l'utile à l'agréable. Celles qu'il écrivit sont d'un esprit cultivé, d'une âme ardente, d'un croyant fort attaché à l'orthodoxie, d'un moraliste attentif à ne tolérer aucun des vices ou des désordres qu'on lui signalait ou qu'il découvrait. Photius les vanta comme un modèle du style épistolaire, *Epist.*, II, 44, *P. G.*, t. CII, col. 861. Et Possevin († 1611), au commencement du XVII^e siècle, souhaitait qu'on les mît entre les mains des élèves pour les former à la piété et à l'éloquence.

Le fond en est très instructif. Soit qu'elles touchent aux événements politiques et religieux ou aux controverses doctrinales, soit qu'elles s'occupent d'exégèse ou d'interprétation biblique, soit qu'elles traitent en passant de quelques points de dogme ou de morale, soit enfin qu'elles indiquent les principes directeurs de la vie monastique ou spirituelle, elles abondent toujours en aperçus intéressants sur l'histoire, la controverse, la discipline du temps. Il est regrettable seulement qu'à défaut d'un ordre chronologique, assez difficile à établir, on ne les ait pas rangées tout au moins par ordre de matières traitées.

III. DOCTRINE. — 1^o *Sur l'Écriture.* — 1. *Son inspiration.* — Sans dresser un catalogue de tous les livres de la Bible, Isidore de Péluse croit à l'inspiration de leurs auteurs. C'est Dieu, dit-il, qui a parlé par Moïse, *Epist.*, III, 76, par les prophètes, *Epist.*, III, 231; IV, 205, et le Saint-Esprit dans les psaumes, *Epist.*, I, 416. Les apôtres ont été remplis de la sagesse de Dieu, *Epist.*, II, 54. Saint Jean a composé son Évangile sous l'inspiration du Saint-Esprit, *Epist.*, III, 402. Défense par suite de s'inscrire en faux contre les oracles divins, *Epist.*, II, 249, ou contre les mystères des saints Livres, *Epist.*, I, 24. Ceux qui s'estiment plus sages que ces oracles se trompent eux-mêmes et trompent les autres, *Epist.*, V, 376.

2. *Différence et harmonie des deux Testaments.* — Dieu a instruit les juifs par l'Ancien Testament, et il

nous a instruits par le Nouveau : il est le législateur de l'un et de l'autre. *Epist.*, II, 133; IV, 209. L'un et l'autre s'accordent harmonieusement entre eux; c'est ce que saint Isidore appelle leur συμφωνία, *Epist.*, I, 107, leur ὁμόνοια, *Epist.*, I, 146. Ils diffèrent pourtant, *Epist.*, I, 494, non seulement parce que la loi mosaïque n'a été donnée qu'au peuple juif, au lieu que la loi évangélique est pour le monde entier, *Epist.*, III, 53; mais encore parce que l'Évangile est de beaucoup supérieur à la Loi, *Epist.*, III, 53; IV, 11. La Loi, en effet, a été donnée à des juifs grossiers et sans instruction, ἀπαίδευτοι, *Epist.*, IV, 203; le législateur a dû s'accommoder à leur faiblesse. Par là Dieu les acheminait aux préceptes supérieurs du Christ et des apôtres, la Loi et les prophètes n'étant que la préparation à la nouvelle philosophie de l'Évangile. *Epist.*, IV, 134. Moïse punissait les délinquants de fait, tandis que le Christ a entendu poursuivre le mal jusque dans ses racines, en en interdisant la pensée ou le désir. *Epist.*, I, 458; II, 243; IV, 209. C'est la différence entre le corps et l'esprit : la loi mosaïque était charnelle, σαρκικός, la loi évangélique est spirituelle, νόμος τοῦ πνεύματος. *Epist.*, I, 106. L'enseignement de Moïse et des prophètes était voilé sous des figures, *Epist.*, I, 494, et des symboles, *Epist.*, IV, 157, tandis que la vérité est pleinement et distinctement notifiée par l'Évangile. *Epist.*, I, 401.

3. *Interprétation.* — Saint Isidore de Péluse n'a pas écrit de commentaire sur quelque livre de la Bible, mais il n'en a pas moins fait œuvre de commentateur, au gré des circonstances ou pour répondre aux questions qu'on lui posait, sur un bon nombre de textes scripturaires. Il les interprétait d'ordinaire selon le sens littéral, sans s'interdire de recourir parfois à l'interprétation allégorique. L'interprète, disait-il, ne se borne pas à expliquer chaque mot, comme s'il était isolé, mais doit prêter attention au contexte et à la suite des idées, *Epist.*, III, 136; s'en tenir fidèlement à l'Écriture sainte, sans la détourner de son sens pour lui substituer arbitrairement le sien, *Epist.*, III, 292; car y mêler du sien serait ressembler au cabaretier qui frelate le vin avec de l'eau, *Epist.*, III, 125. Excellents préceptes qui rattachaient Isidore à l'école exégétique d'Antioche plutôt qu'à celle d'Alexandrie, mais dont il n'a pas toujours tenu compte. L'interprétation allégorique, pratiquée par Philon et Josèphe, *Epist.*, III, 19, et si chère aux alexandrins, il était loin de l'interdire, mais il voulait qu'elle offrît de sages aperçus, *Epist.*, IV, 117. Il en a même usé parfois, sans y bien réussir, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de quelques lettres, *Epist.*, I, 42, 192, 193, 206, 210. Cela n'a pas empêché Richard Simon de déclarer qu'Isidore « mérite d'être mis au rang des plus habiles commentateurs tant du Vieux que du Nouveau Testament. » *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, p. 306. Il serait à ranger parmi les meilleurs interprètes de son temps, s'il avait mieux usé de la critique et s'il s'était moins complu dans d'étranges allégories : telle est, du moins, la conclusion de Niemayer, *De Isidori Pelusiote vita*, *P. G.*, t. LXXVIII, col. 100.

4. *Importance de l'Écriture.* — L'Écriture offre une doctrine céleste, *Epist.*, V, 126. Elle est une règle de vérité, κανὼν τῆς ἀληθείας, *Epist.*, IV, 114; un viatique de salut, ἐφόδιον τῆς σωτηρίας, *Epist.*, II, 73. Sans doute, bien des obscurités s'y mêlent à des passages faciles à saisir; Dieu, dans sa sagesse, l'a voulu ainsi pour que la clarté des uns nous engageât à admettre l'obscurité des autres, bien que nous ne les comprenions pas, *Epist.*, IV, 82. Car il ne faut pas vouloir pénétrer des mystères incompréhensibles, *Epist.*, I, 24. Telle quelle, et quoi qu'elle passe pour barbare aux yeux des grecs, l'Écriture a remporté plus de succès que

toute l'éloquence attique. *Epist.*, iv, 28. Sa lecture est très utile : elle aide à corriger les mauvaises habitudes et les vices, *Epist.*, ii, 135 ; elle occupe tout l'esprit, fait oublier les choses terrestres, *Epist.*, iii, 388, inspire l'admiration de la sagesse et de la bonté de Dieu, chasse l'ignorance, rend probe et sage. *Epist.*, iv, 160. Et c'est parce qu'on ne pratique pas assez sa lecture que le christianisme a baissé et qu'il y a tant de tragédies et de calamités. *Epist.*, iv, 133. Mais avant de s'y livrer, il importe de purifier son cœur. *Epist.*, iv, 133. Il faut chercher à l'entendre pour croire ce qu'elle enseigne et pratiquer ce qu'elle prescrit. *Epist.*, iv, 43. C'est dans l'ordre suivant qu'on doit lire en particulier les livres de Salomon : d'abord les *Proverbes*, pour y apprendre les vertus morales ; ensuite l'*Ecclésiaste*, pour reconnaître la vanité des biens de ce monde, et enfin le *Cantique des cantiques*, pour goûter les biens spirituels. *Epist.*, iv, 40.

2^o Sur le dogme. — 1. La Trinité. — Sur ce dogme fondamental de l'enseignement chrétien, Isidore veut qu'on s'en tienne fermement aux décisions du concile de Nicée comme à la règle de foi. *Epist.*, iv, 99. On doit dire : unique est l'essence divine, et trois sont les personnes : *μία ἡ θεότης, τρεῖς δὲ αἱ ὑποστάσεις*. *Epist.*, i, 247, col. 332. Et cela, sans confondre les personnes et l'essence, car l'unité s'applique à l'essence, et la trinité aux personnes. *Epist.*, i, 59, 67, 138, 247 ; ii, 142, 143 ; iii, 18, 112 ; iv, 99.

2. Christologie. — La chute primitive a été la source des plus grands maux, tant pour le corps que pour l'âme de l'homme. Car, sans corrompre totalement la nature humaine, puisque cette nature a conservé malgré tout quelques germes de probité, *Epist.*, iii, 2 ; iv, 53, elle a, d'une part, soumis le corps à la souffrance et à la mort, *Epist.*, iv, 204, et, d'autre part, porté l'âme à pécher. *Epist.*, iii, 162. Sous la suggestion du démon, le mal moral n'a fait que croître. Mais Dieu, prenant en pitié l'homme, a envoyé son Fils pour le racheter. C'est pourquoi le Verbe s'est incarné : il a pris chair dans et de la Vierge Marie, *ἐν αὐτῇ καὶ ἐξ αὐτῆς*. *Epist.*, i, 121, col. 299. Et il est devenu vraiment semblable à nous en tout sauf le péché. *Epist.*, i, 193. Il a été formé sans intervention de semence humaine et n'a nui en rien à l'intégrité de sa mère : *τὸν δὲ Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν κυήσασαν, αὐτὸς συλληφθεὶς ἀσπόρως προερχόμενος ἡνωίξε, καὶ πάλιν ἐσφραγισμένην κατέλιπεν*. *Epist.*, i, 23, col. 196. Il est devenu vraiment homme tout en restant vraiment Dieu, digne de notre adoration, un seul en deux natures : *εἰς ἐξ ἀμφοτέρων τῶν φύσεων*. *Ibid.*, col. 197. En prenant ce qu'il n'était pas, il n'a rien changé à ce qu'il était : *οὔτε δ' ἦν τραπεὶς καὶ δ' οὐκ ἦν προσλαβών*. *Epist.*, iv, 123, col. 369. Il possède ainsi deux natures, Fil unique de Dieu, sans rien changer à ce qu'il était en devenant ce que nous sommes *ἐκ δύο φύσεων, εἰς υἱὸς ὢν Θεοῦ, οὐ τραπεὶς ὅπερ ἦν, ἐν τῷ γένεσθαι δ' ἐσμεν*. *Epist.*, i, 303, col. 360. En prenant l'humanité, le Fils éternel de Dieu n'a subi ni changement ni confusion ni partage. *Epist.*, i, 419.

Devenu homme, il s'est fait la victime propitiatoire pour tous, apaisant ainsi la colère divine, nous réconciliant avec son Père, nous rendant la grâce, nous méritant ce don par excellence d'être les enfants adoptifs : preuve tout à la fois de la souveraine justice et de la bonté infinie de Dieu. *Epist.*, iv, 100. Il a répandu son sang précieux pour les hommes. *Epist.*, ii, 127. Il est mort pour les pécheurs. *Epist.*, ii, 117. Il a expié dans sa totalité le péché du monde. *Epist.*, iv, 73. Et, par là, non seulement il a vaincu la mort par sa mort, *Epist.*, iv, 128, et crucifié le péché et la mort, *Epist.*, ii, 192, mais encore il a triomphé du démon, *Epist.*, iv, 108, et de toute la multitude des faux dieux. *Epist.*, iv, 150. Il ne faut point dire la passion de Dieu, mais la passion du Christ, car ce n'est pas dans sa divinité qu'il a souffert,

chose impossible, *Epist.*, iv, 166, mais seulement dans sa chair. *Epist.*, i, 124. Par sa résurrection, il nous a mérité de ressusciter un jour comme lui et nous a rendu l'immortalité. *Epist.*, i, 123. On voit par tout ceci qu'Isidore est beaucoup plus proche de la christologie antiochienne que de celle d'Alexandrie.

3. Justification et salut. — Isidore de Péluse s'est fait souvent l'écho de la parole de saint Jacques : « La foi sans les œuvres est une foi morte. » Jac., ii, 20. La foi seule, dit-il, ne sauve personne ; elle doit être accompagnée de bonnes œuvres. *Epist.*, iii, 73 ; iv, 65. De même que le matelot doit mettre à profit les vents favorables que Dieu lui envoie, de même l'homme doit coopérer à la bonne volonté que Dieu lui donne pour le bien. *Epist.*, ii, 2. Il doit joindre la vertu à la saine doctrine de la piété. *Epist.*, iv, 20. C'est la grâce divine jointe à l'industrie humaine, qui sauve l'homme. *Epist.*, iv, 51. Mais elle n'est pas accordée à tous indistinctement. Isidore semble compromettre sa gratuité, en faisant dépendre pour ainsi dire sa collation des bonnes dispositions d'un chacun, *Epist.*, iii, 271, de la préparation qu'on y apporte, *Epist.*, iii, 316, mais il a soin de dire que, pour l'obtenir, il faut faire tout ce qu'on doit et l'implorer, car alors elle survient et assure la victoire ; mais si on ne fait pas tout ce qu'on doit, c'est en vain qu'on l'implorerait. *Epist.*, iii, 406. Dieu ne la refuse pas à ceux qui ont bonne volonté et font tout ce qu'ils peuvent. *Epist.*, iv, 171 ; v, 237, 459. De son côté l'homme doit faire tout ce qu'il peut pour coopérer à la grâce, *Epist.*, ii, 2, et se bien garder de la rendre inutile. *Epist.*, ii, 61. Le désir du salut implique l'emploi des moyens qui le procurent. *Epist.*, ii, 27. Mais ce n'est pas à lui-même que l'homme doit attribuer le bien qu'il fait, c'est à la grâce. *Epist.*, ii, 242. Au lieu de trop se fier à lui-même, il doit mettre sa confiance dans le secours victorieux de Dieu *ibid.* ; et s'il est vaincu, il ne peut imputer sa défaite qu'à lui-même. *Epist.*, iv, 64. Ce n'est point par la force et la coaction que le salut est assuré, mais par la persuasion et la douceur ; chacun est l'arbitre de son salut et ne sera justement récompensé ou puni que d'après l'usage bon ou mauvais qu'il aura fait de sa liberté. *Epist.*, ii, 129.

4. Quelques autres points de doctrine. — L'orthodoxie d'Isidore de Péluse se montre en particulier dans l'appréciation qu'il formule en passant sur les erreurs passées ou contemporaines. Il connaissait bien les hérésies anciennes des ^{re} et ^{me} siècles, qu'il flétrit ou repousse d'un mot : celles des marcionites, *Epist.*, i, 371 ; des montanistes, *Epist.*, i, 67, 242, 245, 499, 500 ; des manichéens, *Epist.*, i, 52, 102, 245, 413 ; ii, 133 ; des novatiens, *Epist.*, i, 100, 338 ; des sabelliens, *Epist.*, i, 67, 138, 247 ; iii, 149. Mais il insiste davantage sur celles du ^{iv} siècle, qui ruinaient le dogme de la Trinité, en niant la divinité du Fils, comme les ariens et les anoméens, *Epist.*, i, 241, 246, 353 ; iii, 31, 335, 342, ou celle du Saint-Esprit, comme les macédoniens. *Epist.*, i, 20, 60, 97, 109, 499, 500. Il s'occupa surtout, comme nous l'avons vu, de celle qui éclata de son temps, le nestorianisme.

Il eut aussi à combattre les juifs. Ceux-ci, admettant l'Écriture, c'est à l'aide de l'Écriture et de juifs célèbres, tels que Josèphe et Philon, qu'il les combattit. Vous niez la divinité de Jésus-Christ, leur disait-il, mais d'une part Josèphe n'a-t-il pas avoué que le Christ a fait des miracles et qu'il a été divinement envoyé au monde comme le précepteur du genre humain ? *Epist.*, iv, 225. Et Philon, d'autre part, n'a-t-il pas attribué la nature divine au Logos ? *Epist.*, ii, 143. Les Juifs repoussaient toute interprétation allégorique de l'Ancien Testament, mais Josèphe et Philon ne se faisaient pas faute d'y recourir. *Epist.*, iii, 19. Isidore montre que les prophéties messianiques se sont accomplies en Jésus-

Christ, et il affirme la réalité de la conception du Verbe dans les entrailles d'une Vierge. *Epist.*, I, 141; IV, 17.

Dans sa polémique contre les païens, on peut savoir par ses lettres, malgré la perte des deux ouvrages qu'il composa contre eux, ce qu'il pensait de la mythologie et de la philosophie de ces détracteurs du christianisme. Il n'y a, observait-il, qu'à comparer les saints Livres avec les écrits des païens pour voir aussitôt de quel côté est la religion vraie. *Epist.*, I, 21. Les premiers contiennent des vérités sublimes, qui inspirent le respect; les autres sont remplies de fables et de folies, dignes de tout mépris. La mythologie renferme tellement d'impies et d'obscénités qu'il est impossible de justifier, aux yeux de la saine raison, le culte des dieux. *Epist.*, II, 92; IV, 194. Ce culte porte en lui des marques évidentes de fausseté, au lieu que la religion chrétienne possède les caractères de la vérité. *Epist.*, IV, 27-30. On accuse celle-ci de nouveauté, mais elle n'est nouvelle que parce qu'elle corrige un état déjà ancien, défectueux et mauvais. *Epist.*, II, 46. Son établissement tient du prodige. *Epist.*, I, 270. Et ses succès sans cesse croissants parmi les gens du peuple, les humbles et les petits, au sein même et au détriment du paganisme, montrent combien l'enseignement apostolique l'emporte en force et en efficacité. *Epist.*, IV, 76. On a tort d'opposer la mère des dieux à Marie, car ce qui la caractérise, c'est le débordement de ses passions, tandis que Marie a conçu et enfanté sans intervention humaine et sans la moindre souillure : οὐτε σποράς γενομένης, οὐτε φθοράς μεσιτευσσάσης. *Epist.*, I, 54, col. 216.

Isidore ne condamne pas en bloc la philosophie grecque, puisqu'il permet d'en joindre l'étude à la lecture de l'Écriture. *Epist.*, II, 3, mais il doute qu'on en puisse tirer quelque fruit. *Epist.*, IV, 127. Les sages grecs ne sont pas des πνευματικοί, comme saint Paul, s'élevant par la foi au-dessus de la raison, mais des ψυχικοί, qui ne s'appuient que sur des raisonnements et des syllogismes. Il n'y a aucun crédit à leur accorder dès qu'ils se heurtent à quelque enseignement de la Bible. *Epist.*, III, 37. Et du moment qu'ils repoussent cet enseignement, il faut les réfuter par des arguments tirés de la raison ou par l'opinion d'autres philosophes. *Epist.*, II, 146. C'est ainsi qu'il en agissait lui-même à plusieurs reprises, notamment au sujet de la résurrection. *Epist.*, II, 43, opposant Homère à Homère. *Epist.*, II, 228, Isocrate à Démosthène. *Epist.*, II, 146.

Il s'en prend surtout à leur doctrine sur le destin et la mortalité de l'âme. Il n'y a pas de destin. *Epist.*, III, 135. Le fatalisme accuse une fausse notion de la divinité et une négation, rationnellement insoutenable, de la Providence. *Epist.*, III, 154. C'est la Providence, et nullement l'influence des astres ou la fatalité, qui règle les événements. *Epist.*, III, 135, 154, 191. Ceux-ci n'arrivent point parce que Dieu les connaît ou les prédit, mais il les connaît et les prédit parce qu'ils doivent arriver. *Epist.*, I, 56. Cf. sur la Providence, *Epist.*, IV, 151; V, 66; et sur le fatalisme, *Epist.*, III, 26, 102, 253; V, 117.

Au sujet de l'âme humaine, Isidore réfute l'opinion de ceux qui en faisaient une portion de la substance divine, *Epist.*, IV, 124, et celle d'Origène qui soutenait sa préexistence et sa chute avant son introduction dans le corps. *Epist.*, IV, 163. Il affirme son immortalité, *Epist.*, III, 295; IV, 125, 146, et sa liberté. *Epist.*, I, 271, 303. Dieu, dit-il, ne la contraint pas à obéir, il l'y invite seulement par respect pour sa liberté; et c'est uniquement le bon ou le mauvais usage de cette liberté qui sauve l'homme ou qui le perd. *Epist.*, II, 129.

Au sujet des sacrements, Isidore de Péluse a soutenu leur validité, qu'il déclare indépendante de la valeur morale de celui qu'il les confère. C'est l'enseignement qu'il donnait aux fidèles de Péluse, qui ne voulaient pas

recevoir les sacrements des mains de leur clergé. La vie déréglée des ministres de l'Église, leur écrivait-il, n'empêche en aucune manière l'effet des sacrements dans ceux qui les reçoivent. *Epist.*, II, 37, 52; III, 34, 394. Un prêtre, même coupable, et en cela digne de châtement, n'en reste pas moins l'ange du Seigneur, parce qu'il offre le sacrifice divin et travaille au salut des âmes. *Epist.*, I, 349. Du baptême, Isidore signale les effets, *Epist.*, III, 195; V, 197; de la pénitence, il dit du prêtre qu'il a le pouvoir de lier et de délier, *Epist.*, III, 260, et du pécheur pardonné qu'il ne doit pas retomber dans le péché en escomptant une nouvelle grâce de pénitence. *Epist.*, III, 157. A propos de l'eucharistie, il affirme le dogme de la présence réelle en termes qui ne laissent aucun doute. L'Esprit Saint, dit-il, fait que le pain commun et ordinaire, qui est offert sur la table mystique, devient le propre corps dont le Fils de Dieu s'est revêtu dans son incarnation. *Epist.*, I, 109. Le ministère des prêtres qui consacrent les dons divins sur un linge propre étendu sur l'autel, est le même que celui de Joseph d'Arimathie envers Jésus-Christ. Lorsque nous sanctifions sur ce linge le pain qui est offert, nous trouvons indubitablement le corps de Jésus-Christ. *Epist.*, I, 123. On donne le nom de communion à la participation des mystères, parce qu'elle nous procure l'union avec Dieu et nous rend participants de son royaume. *Epist.*, I, 128. Comparant le mariage et la virginité, Isidore déclare celle-ci préférable, comme le ciel est préférable à la terre et l'âme au corps. *Epist.*, IV, 192. Cependant le mariage est bon, mais meilleure est la virginité. *Epist.*, II, 133. Nulle part Isidore ne signale le nombre des sacrements.

On a vu plus haut comment il opposait le christianisme au paganisme. Plusieurs fois il revient sur les preuves de la vérité de la religion chrétienne. *Epist.*, I, 266, 270; II, 4, 251; III, 182, 317, 345; IV, 76, 80, 150, et sur la nature de cette religion, hors de laquelle il ne voit pas de salut. *Epist.*, II, 246; IV, 103; V, 469, 569. Il voit dans l'Église une assemblée de saints, unis par la vraie foi et par la bonne vie. *Epist.*, II, 246. Il n'en exclut pourtant pas les pécheurs ou mauvais chrétiens, puisque tous les chrétiens, dit-il, dispersés sur toute la terre, formant le corps de Jésus-Christ. *Epist.*, II, 103.

Il justifie le culte rendu aux reliques des martyrs par les faveurs qu'en retirent ceux qui le pratiquent. *Epist.*, I, 55. C'est un bel acte de piété, observe-t-il, que d'orner la tombe des martyrs, mais mieux vaut encore imiter leurs vertus. *Epist.*, I, 189. Enfin il rend témoignage au dogme de la résurrection des corps. *Epist.*, I, 284; II, 43; III, 77; IV, 201; V, 179.

3^e Sur la morale. — Non moins intéressantes sont les lettres d'Isidore de Péluse sur la morale, la discipline, la vie chrétienne et les usages de son temps. Dans l'impossibilité de tout citer, nous allons nous restreindre à quelques points principaux relatifs à la vie des prêtres, des moines et des fidèles.

1. Le clergé. — C'est moins des vertus du clergé de son temps que de ses défauts que traite Isidore dans ses lettres. Il sait reconnaître et apprécier les mérites, mais il écrit plus souvent pour reprendre et blâmer que pour louer. Or, l'un des vices qu'il flétrit le plus énergiquement parmi les gens d'Église, c'est la simonie, qui fait de la collation des sacrements un commerce illicite et sacrilège de nature à avilir le ministère, à le rendre infructueux et à attirer sur ceux qui s'y livrent les plus grands châtements de Dieu. *Epist.*, I, 26, 29, 30, 106, 111, 119, 145, 148, 315. C'était notamment le fléau du clergé de Péluse, si bien que les fidèles se refusaient à recevoir les sacrements de ses mains, estimant à tort que ces sacrements étaient sans valeur.

Quelques prêtres, entraînés par l'ambition, recherchaient l'épiscopat, alléguant le mot de saint Paul : εἰ τις ἐπισκοπῆς ὀρέγεται, καλοῦ ἔργου ἐπιθυμεῖ.

I Tim., III, 1. C'est mal entendre la pensée de l'apôtre, observe Isidore, et lui donner une fausse interprétation. Car la suite du passage devrait suffire à réprimer un pareil désir. La plupart, en effet, n'offrent pas les qualités requises par l'apôtre pour une fonction si auguste et si redoutable. En s'exprimant conditionnellement, comme il l'a fait, l'apôtre a voulu mettre les ambitieux en garde contre la passion qui les pousse à désirer l'épiscopat sans tenir compte des vertus qu'il requiert, de la vigilance et des soins, des labeurs et des peines qu'il impose, des dangers qu'il fait courir. Isidore qualifie de divin l'épiscopat; il le trouve si redoutable que les meilleurs eux-mêmes devraient se garder de le désirer. *Epist.*, III, 216; IV, 219. Ceux-là seuls peuvent le désirer qui s'appliquent à reproduire la vie de saint Paul, *Epist.*, I, 104, et qui y voient le moyen, non de satisfaire leur orgueil ou leurs convoitises, mais d'exercer une paternité spirituelle. *Epist.*, II, 125. L'évêque doit imiter le bon Pasteur. *Epist.*, I, 136. Ce n'est pas assez pour un évêque d'avoir de bonnes mœurs, il doit encore posséder la science et savoir parler. *Epist.*, II, 217. Et il ne peut être utile à ses sujets celui qui est parvenu à l'épiscopat sans avoir passé, comme l'exigent les canons, par les degrés inférieurs. *Epist.*, II, 264. L'évêque peu soigneux du salut des âmes, ne se préoccupant que de faste et d'argent, déshonore sa propre personne. *Epist.*, II, 200.

Comparant le clergé de son temps avec celui des âges précédents, Isidore écrit : « On n'élevait alors au sacerdoce que les gens vertueux, on y élève aujourd'hui ceux qui aiment l'argent. On fuyait alors l'épiscopat à cause de la grandeur de sa dignité, on le souhaite aujourd'hui, on l'accepte volontiers, on s'en empare dans la vue de se procurer une abondance de délices. Jadis on se faisait un honneur de la pauvreté volontaire, aujourd'hui on ne cherche qu'à gagner de l'argent. Alors on pensait au jugement de Dieu, aujourd'hui on n'y pense plus. Alors on était prêt à tout souffrir, aujourd'hui on est prêt à faire souffrir les autres. Qu'est-il besoin d'en dire davantage? La dignité du sacerdoce est changée en un désir de régner; on est passé de l'humilité à l'orgueil, du jeûne aux délices, de la qualité d'économiste et de dispensateur à celle de maître et de propriétaire des biens de l'Eglise. » *Epist.*, V, 8. Isidore convient pourtant que tous les évêques de son temps n'en étaient pas là; car il appréciait notamment certains d'entre eux, tels que Lampétius, *Epist.*, II, 221, Sérapion, *Epist.*, III, 44, et son ami Hermogènes. *Epist.*, V, 466. Mais il se plaint en général du manque d'énergie des prélats pour reprendre le dérèglement des autres et il félicite, quant à lui, Hiérax, un prêtre vertueux, d'avoir fui l'épiscopat comme une charge dangereuse. *Epist.*, II, 125.

A propos de pardon accordé par le prêtre Zosime à un pécheur, coupable de parjure, qui lui avait offert quelques poissons, Isidore déclare que le prêtre possède bien le pouvoir de lier et de délier, mais à la condition d'exiger la réparation de l'injustice ou du dommage causé et de ne point accepter de présents. *Epist.*, III, 260. Les diacres, dit-il, sont l'œil de l'évêque : ils doivent soigneusement veiller sur les biens de l'Eglise, *Epist.*, IV, 188, et ne point pratiquer l'avarice, parce que, sous prétexte d'augmenter leurs richesses, ils prépareraient ainsi de la matière pour le feu futur. *Epist.*, I, 19. Les membres du clergé doivent conformer leur vie aux enseignements qu'ils donnent; sans quoi, loin de convertir les auditeurs, on les incite à se moquer de ceux qui parlent. *Epist.*, I, 112. Mieux vaut vivre et agir bien que de parler avec correction et élégance; c'est par l'action plus que par la parole qu'on avance dans la vie spirituelle. *Epist.*, I, 14. S'exprimer avec élégance, c'est ressembler à une cymbale retentissante; bien agir est le propre des anges. *Epist.*, I, 163.

2. *Les moines.* — On peut entrevoir par ce qui précède ce que l'abbé de Péluse exigeait des moines. Il voyait dans la vie monastique l'idéal de la perfection et l'accomplissement de tous les commandements de Dieu. *Epist.*, I, 278. A ses yeux, Jean-Baptiste en était le modèle, et pour le vêtement en poils de chameau, et pour la frugalité. *Epist.*, I, 5. Ce genre de vie exige, disait-il, la retraite pour oublier tout ce qu'on a quitté et l'obéissance pour renoncer à ses propres habitudes et pratiquer la mortification de la chair. Le moine doit donc s'éloigner du tumulte des affaires, *Epist.*, I, 25, ne pas courir les villes et ne point fréquenter les spectacles publics. *Epist.*, I, 92. Il doit être humble, car c'est en vain qu'il aurait quitté les richesses et les honneurs du siècle, s'il se livre à l'orgueil. *Epist.*, I, 15. Il ne doit pas se gouverner au gré de ses désirs, mais suivant la volonté de ses supérieurs, de ceux qui ont vieilli dans la pratique de la vie religieuse. Car si pour apprendre quelque vil métier ou un art mécanique, on recherche avec soin les maîtres les plus réputés, à plus forte raison, pour s'instruire de la sagesse divine, faut-il s'adresser à ceux qui en ont l'expérience. *Epist.*, I, 260. Le moine doit se contenter d'un seul vêtement et d'une simple nourriture d'herbes, à moins que la faiblesse de son tempérament ne s'y oppose; dans ce cas il doit s'en tenir aux prescriptions de son supérieur. *Epist.*, I, 5. Il doit s'abstenir de tout jeûne immodéré. *Epist.*, II, 45. Qu'il ne se flatte pas, même en pleine solitude, d'échapper aux tentations, puisque Jésus-Christ a été tenté au désert. *Epist.*, I, 75. Le désert offre du moins cet avantage qu'on n'y est point troublé par l'inquiétude des mauvaises affaires ni par les entretiens qui blessent la pudeur. *Epist.*, I, 92, 220. Le moine doit se livrer à un travail manuel, *Epist.*, I, 49; ne pas affecter de bien parler et, s'il a quelque talent de parole, ne pas chercher à plaire par un débit trop étudié. *Epist.*, I, 62. Il doit s'interdire la lecture des auteurs profanes, parce qu'elle pourrait souiller son imagination et réveiller d'anciennes passions. *Epist.*, I, 63.

Évidemment, au milieu de si nombreux monastères et parmi tant de milliers de cénobites, tout n'était pas parfait. Isidore signale, en effet, ici un défaut d'hospitalité, *Epist.*, I, 50, là un excès de bouche, *Epist.*, I, 392, ailleurs une humeur batailleuse. *Epist.*, I, 298. Mais c'est peu relativement à ce qu'il a dit du clergé.

3. *Les fidèles et la vie chrétienne.* — Trop nombreux sont les passages où Isidore, parlant de la vie chrétienne, signale les défauts à éviter, les vertus à pratiquer, pour qu'on puisse les rapporter. Qu'il suffise d'indiquer ceux où il traite de la nature et des conséquences du péché, *Epist.*, III, 261; IV, 52; V, 175, 472, 561; de son remède par la pénitence, *Epist.*, I, 408; II, 71, 177, 269; V, 8, 9, 253, 307, 317, 506, 539; de la nécessité du combat spirituel, *Epist.*, I, 4, 144, 264; II, 12, 24, 103-107, 161, 164, 179, 189, 225, 242, 256, 267, 268; III, 60, 205, 228; IV, 195; V, 19, 27, 60, 139, 144, 316, 350, 364, 424, 509, 533, 546; de l'obligation de repousser les tentations, *Epist.*, I, 393; II, 76, 164, 280; III, 83, 156, 160, 385; IV, 138; V, 28, 39, 68, 96, 226, 270, 306, 314, 350, 369; de la patience à supporter les injures et l'adversité; *Epist.*, II, 54, 74, 132, 294; III, 26, 330; V, 71, 96, 100, 238, 254, 269, 270, 282, 343, 350, 471; de la perfection chrétienne et des moyens de l'atteindre. *Epist.*, I, 8, 27, 162, 403, 435, 441, 442; II, 19, 23, 106, 201, 225; III, 118, 280, IV, 41; V, 162, 288, 296.

Trois choses, disait Isidore, sont nécessaires à la vie chrétienne : la prière, la vertu, la foi; la prière comme l'ornement, la vertu comme le corps, la foi comme l'âme. *Epist.*, V, 162. Ce n'est pas tant le vêtement et le langage qui font le vrai chrétien, c'est plutôt sa conduite et ses bonnes mœurs. *Epist.*, IV, 34. Par sa participation aux mystères sacrés, c'est-à-dire à l'eucharistie, le

baptisé s'unit à Jésus-Christ comme le corps à la tête. *Epist.*, III, 195. Il interdisait d'assister aux spectacles à cause du danger moral qu'ils offrent, *Epist.*, III, 336; V, 185; ils sont, en effet, l'école de la débauche, *Epist.*, V, 463; ils perdent la jeunesse, *Epist.*, V, 186; il faut donc en détourner tous les hommes. *Epist.*, V, 517.

Bien des choses, selon l'usage qu'on en fait, conduisent au bien ou tournent au mal. « Les richesses sont bonnes, mais pour ceux qui savent en bien user et les administrer sagement. La pauvreté est bonne, mais pour ceux qui la supportent avec une âme forte et courageuse. Les honneurs sont bons, mais pour ceux qui les emploient à la défense, au soulagement des affligés et des opprimés. Le pouvoir est bon, mais pour celui qui gouverne avec équité et qui ne s'en sert pas pour se venger de ses inférieurs. La force est bonne, mais pour ceux qui la font servir à la défense des faibles. Ce ne sont donc pas les choses en elles-mêmes qu'il faut accuser, puisqu'elles peuvent être l'instrument de la vertu, mais les dispositions de celui qui peut mal user de ce qui est bon. » *Epist.*, III, 172.

Si chacun était traité ici-bas selon ses mérites, le jugement dernier deviendrait inutile, *Epist.*, V, 179; mais il ne sera pas inutile, car on voit dans ce monde beaucoup de méchants prospérer, et des justes souvent affligés. *Epist.*, V, 215. C'est dans l'autre vie que les méchants subiront la peine qu'ils méritent et que les justes seront récompensés. *Epist.*, V, 221, 222.

I. SOURCES. — Pour les lettres de saint Isidore de Péluse, Migne a reproduit, P. G., t. LXXVIII, l'édition de Pierre Poussines, *Collationes Isidorianæ*, Rome, 1670, en la faisant précéder de l'étude critique de Hermann Niemeyer, *De Isidori Pelusiota vita, scriptis et doctrina*, Halle, 1825; l'édition de Poussines avait été précédée par celle de A. Morel, Paris, 1638 : *Synodicon adversus Tragediam Irenæi*, P. G., t. LXXXIV; 13 des 49 lettres contenues dans le *Synodicon*, ont été publiées par Mansi, *Concil.*, t. V, col. 758-762, en latin, d'après un ms. du Vatican; les 49 lettres de la même version latine avaient été éditées, d'après le *Cod. Casin.*, II, du XII^e siècle, par Baluze sous le titre de *Nova collectio* et elles ont passé dans les *Concilia* de Labbe-Colet, t. IV, p. 235 sq.; elles ont été rééditées dans *Bibliotheca Casinensis*, 1873, t. I, Appendix, p. 7-24; R. Aigrain, *Quarante-neuf lettres de S. Isidore de Péluse*, édition critique de l'ancienne version latine contenue dans deux mss. du concile d'Éphèse, Paris, 1911; Facundus d'Hermiane, *Defensio trium capitulorum*, I, II, c. IV, P. L., t. LXXVII, col. 573-574; S. Éphrem d'Antioche, dans Photius, *Bibliotheca*, t. XXV, P. G., t. CIII, col. 964; Évagère, *H. E.*, I, 15, P. G., t. LXXXVI, col. 2464; Nicéphore Calliste, *H. E.*, XIV, P. G., t. CXLVI.

II. TRAVAUX. — Henschenius, *Comment. histor. de S. Isidoro Pelusiota*, dans les *Acta sanctorum*, au 4 février; Dupin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Paris, 1693, t. IV, p. 3-14; Tillemont, *Mémoires*, Paris, 1701, t. XV, p. 97-119, 847; Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1858, t. VII, p. 476-498; Heumann, *Dissert. de Isidoro Pelusiota et ejus operibus*, Göttingue, 1737; A. Fabricius, *Bibliotheca græca*, Hambourg, 1807, t. X, p. 480-494; Glueck, *Isidori Pelusiota summa doctrina moralis*, Würzburg, 1848; L. Bober, *De arte hermeneutica S. Isidori Pelusiota*, Cracovie, 1878; Bouvy, *De S. Isidori Pelusiota libri III*, Nîmes, 1885; Batiffol, *La littérature grecque*, Paris, 1897, p. 314; Bardenhewer, *Patrologie*, 3^e édit., Fribourg-en-Brisgau, 1910, p. 316; Fessler-Jungmann, *Institutiones patrologiæ*, Innsbruck, 1896, t. II, p. 128-143; *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., Leipzig, 1901, t. IX, p. 444-447; B. Lundström, *De Isidori Pelusiota epistolis recensendis præfationes*, dans *Eranos*, 1897, t. II, p. 67-80; N. Capo, dans *Studi italiani di filologia classica*, Florence, 1901, t. IX, p. 419-466; C. H. Turner, *The Letters of Isidore of Pelusium*, dans *Journal of theological studies*, Cambridge, 1905, t. VI, p. 70-86; K. Lake, *Further notes on the mss. of Isidore of Pelusium*, *ibid.*, p. 270-284; L. J. Sicking, *Isidores van Pelusium*, dans *De Katholiek*, 1906, t. CXXX, p. 109-129 (d'après lui, Isidore serait originaire d'Alexandrie d'Antioche; cf. *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1912, t. XIII, p. 414-415); E. Lyon, *Le droit chrétien. Isidore de Péluse*, dans les *Études historico-juridiques, offertes à*

M. Th. Girard, Paris, 1912, p. 209-223; L. Bayer, *Isidors von Pelusium klassische Bildung*, Paderborn, 1915; J. Tixeront, *Précis de patrologie*, Paris, 1918, p. 220-221; Smith et Wace, *Dictionary of christian biography*, Londres, 1878-1888, t. III, p. 315-320; *Kirchenlexikon*, 2^e édit., t. VI, col. 364-369; U. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie*, t. I, col. 2232-2233.

G. BAREILLE.

4. ISIDORE DE SÉVILLE (Saint), archevêque et docteur de l'Église († 636). — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine.

I. VIE. — 1^o *Sa jeunesse*. — 1. *Sa famille*. — On ignore la date exacte et le vrai lieu de sa naissance; les précisions données plus tard par les auteurs espagnols ne sont que des conjectures. Ses parents étaient des catholiques de race hispano-romaine. Son père Sévérien dut occuper un rang distingué à Carthagène; lequel? Sobre de détails sur sa famille, saint Isidore en parlant de son frère dans son *De viris illustribus*, XLI, se borne à cette phrase : *Leander genitus patre Severiano, carthaginensis provinciarum*. Sévérien était-il duc de Carthagène, comme l'ont soutenu dans la suite certains écrivains espagnols? Ni saint Isidore, ni aucun témoignage contemporain n'autorisent à l'affirmer; ce titre, en tout cas, ne lui a pas été donné dans les offices de l'Église de Tolède. Lors de l'invasion d'Agila, l'an 587 de l'ère espagnole, c'est-à-dire en 549, Sévérien dut fuir sa cité d'origine, ruinée par les Goths ariens; il se réfugia à Séville. Il eut quatre enfants, tous inscrits au catalogue des saints. Les deux premiers, Léandre et Florentine, étaient nés certainement à Carthagène; les deux autres, Fulgence et Isidore, naquirent vraisemblablement dans la capitale de la Bétique, le dernier vers l'an 560. Le père et la mère, morts peu après, avaient confié aux soins des deux aînés le plus jeune et le plus aimé de leurs enfants; et c'est ainsi qu'Isidore, devenu orphelin, fut élevé par son frère Léandre, qui devint archevêque de Séville, et par sa sœur Florentine, qui embrassa la vie religieuse.

2. *Son éducation*. — Léandre, en effet, traita toujours dans la suite Isidore comme son fils, et veilla avec sa sœur à son instruction et à son éducation. Florentine ayant manifesté un jour le désir de revoir les lieux de son enfance, Léandre l'en dissuada, parce que Dieu avait jugé bon de la retirer de Sodome. *Malum quod illa experta fuit*, lui écrivit-il en parlant de leur mère, *tu prudenter evita*; ce sol natal, du reste, avait perdu sa liberté, sa beauté et sa fertilité. Mieux valait donc, ajoutait-il, qu'elle restât dans son nid et qu'elle veillât tout particulièrement sur le plus jeune de leurs frères. *Regula*, XXI, P. L., t. LXXX, col. 892. Isidore fut confié, tout enfant, à l'un des monastères de la ville ou des environs, où il fit de fortes études et puisa des connaissances vraiment étonnantes pour l'époque et dans le milieu où il vécut. Il n'est pas, en effet, d'auteur sacré ou profane, surtout parmi les latins, dont il n'ait lu et mis à profit les ouvrages. Mais il n'étudia pas uniquement pour le vain plaisir de savoir; il poursuivit un double but : celui d'être utile à son pays pour le soustraire à la barbarie et celui de faire triompher la foi catholique contre l'hérésie arienne.

3. *Son prosélytisme*. — L'Espagne presque tout entière était au pouvoir des Goths ariens, et la difficulté était de ramener ces hérétiques à la vraie foi. Il y eut une lueur d'espoir, lorsque le fils aîné du roi Léovigilde (569-585), Herménégilde, qui avait épousé la fille du roi franc Sigebert et de Brunehaut, passa au catholicisme. Il est vrai qu'il dut aussitôt s'enfuir à Séville ou qu'il y fut exilé. Mais là, loin des menaces paternelles, et très vraisemblablement sous l'inspiration de Léandre, il chercha à former un parti pour la conversion de l'Espagne. Il sollicita le concours du lieutenant de l'empereur de Byzance et envoya Léandre en mission à Constantinople; c'est là, en effet, que Léandre se rencontra

avec le futur pape saint Grégoire le Grand, qui lui écrivait plus tard : *Te illuc injuncta pro causis fidei Wisigothorum legatio perduxisset*. Moral., epist. 1, P. L., t. LXXV, col. 510. Durant cette mission, Isidore, alors âgé de plus de vingt ans, crut le moment propice pour faire œuvre de propagande en combattant ouvertement l'arianisme. Ce ne fut pas sans horreur qu'en 585 il apprit le guet-apens tendu à Herménégilde et le meurtre qui en fut la suite. Mais survint presque aussitôt la mort du roi persécuteur, suivie de l'avènement de Récarède, qui, comme son frère, abjura l'arianisme et entraîna par son exemple la conversion en masse de tout le royaume goth. Ce grand événement, si conforme aux vœux d'Isidore, fut célébré au III^e concile de Tolède, en 589, où siégea et signa, comme métropolitain de la Bétique, saint Léandre. Isidore rentra dès lors dans le cloître, comme clerc ou comme moine, pour y continuer la lecture attentive des auteurs et enrichir de plus en plus sa collection d'extraits.

2^o Son épiscopat. — 1. Il remplace son frère Léandre sur le siège de Séville. — A la mort de Léandre, du temps de l'empereur Maxime († 602) et du roi Récarède († 601), donc au plus tard en 601, Isidore fut élu pour remplacer son frère sur le siège métropolitain de la Bétique ; c'est la date consignée par un contemporain et un ami d'Isidore, saint Braulio, évêque de Saragosse, dans sa *Prænotatio in libros divi Isidori*, P. L., t. LXXXI, col. 15-17. Saint Ildefonse ajoute qu'il occupa ce siège une quarantaine d'années, *De viris illustribus*, ix, P. L., t. LXXXI, col. 28 ; exactement jusqu'au début du règne de Chintilla en 636, comme a eu soin de le préciser un disciple d'Isidore, qui a raconté la mort édifiante de son maître. P. L., t. LXXXI, col. 32. Ce long épiscopat fut consacré par Isidore aux intérêts de son siège, de sa province et de l'Espagne ; il ne fut pas sans fruits ; n'en retenons que les faits principaux.

2. Il signe à un synode de la province de Carthagène. — En 610, se tint à Tolède, à la cour du roi Gondemar, un synode de la province carthaginoise, où il fut décidé que le titre de métropolitain de cette province n'appartiendrait plus au siège de Carthagène, mais à celui de Tolède, la capitale du royaume. Bien qu'étranger à cette province, Isidore, alors l'hôte du roi, fut invité à signer le premier ce décret ; c'est ce qu'il fit en ces termes : *Ego Isidorus, Hispalensis ecclesie provincie Beticæ metropolitanus episcopus, dum in urbem Tolitanam, pro occursu regis, advenissem, agnitis his constitutionibus, assensum præbui et subscripsi*.

3. Il convoque lui-même des synodes. — Par deux fois, en 619 et en 625, Isidore convoqua à Séville les évêques de la Bétique pour régler certaines affaires litigieuses et délicates. Dans le premier de ces synodes, il trancha d'abord le différend survenu entre son frère Fulgence, évêque d'Astigi (Ecija), et Honorius, évêque de Cordoue, au sujet de la délimitation de leurs diocèses ; puis il traita l'affaire de l'évêque eutychien Grégoire ; de la secte des acéphales, qui, chassé de la Syrie, avait trouvé un refuge en Espagne. Pour couper court à toute suspicion et à toute propagande d'erreur de sa part, Isidore exigea de lui une abjuration formelle de l'hérésie monophysite et une confession de foi orthodoxe. Dans le second, il déposa le successeur de saint Fulgence, Martinus, et le remplaça par Habentius. Cf. Florez, *España sagrada*, t. x, p. 106.

4. Il préside le IV^e concile national de Tolède. — A titre du plus ancien métropolitain de l'Espagne, Isidore eut à présider, en 633, le IV^e concile national, qui est resté le plus célèbre de la péninsule, à cause des décisions qui y furent prises tant au point de vue religieux et ecclésiastique qu'au point de vue civil et politique ; il en fut vraiment l'âme.

a) Au point de vue religieux. — Le concile commença d'abord par promulguer un symbole ; puis il imposa à

toute l'Espagne ainsi qu'à la Gaule narbonnaise l'uniformité pour le chant de l'office et les rites de la messe : *Ut unus ordo orandi atque psallendi per omnem Hispaniam atque Galliam conservaretur, unus modus in missarum solemnitate, unus in matutinis vespertinisque officiis*, can. 2. Il régla ensuite plusieurs points de discipline et de liturgie, can. 7-19. Il rappela aux prêtres l'obligation de la chasteté, can. 21-27, et aux évêques le devoir de surveiller les juges civils et de dénoncer leurs abus, can. 32. Il déclara tous les clercs exempts de redevances et de corvées, can. 47.

b) Relativement aux juifs. — La question juive, en 633, n'était pas nouvelle en Espagne et ne devait pas de sitôt recevoir une solution définitive, mais elle s'imposait à l'attention du pouvoir civil et ecclésiastique dans l'intérêt de la paix et du bien public. Déjà, en 589, le III^e concile de Tolède s'en était occupé. Il avait interdit aux juifs : toute fonction qui leur aurait permis d'édicter des peines contre les chrétiens ; toute union avec une femme chrétienne, soit comme épouse, soit comme concubine, les enfants nés d'une telle union devant être baptisés ; tout achat d'esclaves chrétiens, ceux-ci ayant droit à l'affranchissement gratuit s'ils avaient été l'objet de quelque rite judaïque ; autant de mesures sages qui, sans léser les juifs, protégeaient les chrétiens. Quelques années plus tard, Sisebut obligea les juifs à recevoir le baptême ; c'est ce que note simplement Isidore dans son *Chronicon*, cxx, P. L., t. LXXXIII, col. 1056, mais ce qu'il blâme avec raison dans son *Historia de regibus Gothorum*, LX, *ibid.*, col. 1093, où il dit de Sisebut : *Initio regni judæos in fidem christianam promovens, emulationem quidem habuit, sed non secundum scientiam, polestate enim compulsi quos provocare fidei ratione oportuit*. Aussi, ayant lui-même à s'occuper des juifs, maintint-il tout d'abord les décisions prises au III^e concile de Tolède, mais il eut soin de faire décréter qu'on ne forcerait plus désormais aucun juif à se faire chrétien. Les juifs restaient exclus des emplois publics et ne pouvaient plus posséder d'esclaves chrétiens ; si l'un d'eux avait épousé une chrétienne, il était mis en demeure ou de se séparer d'elle ou de se convertir. Restait à liquider le passé et à prendre des mesures pour l'avenir ; car la plupart de ceux qui avaient été contraints sous Sisebut à recevoir le baptême étaient retombés dans le judaïsme : ceux-là devaient être ramenés de force à la vraie foi ; leurs enfants, s'ils étaient circoncis, devaient être soustraits à leur autorité pour être confiés à des communautés ou à des fidèles recommandables, et leurs esclaves, s'ils avaient été circoncis par eux, devaient être affranchis aussitôt. Désormais tout juif baptisé, qui viendrait à renier son baptême, serait condamné à la perte de tous ses biens au profit de ses enfants, si ces derniers étaient chrétiens, can. 57-66.

c) Relativement à l'État. — C'était là, à vrai dire, l'un des points les plus importants à traiter, car on était au lendemain d'une révolution : il s'agissait de mettre un terme aux discordes civiles et d'assurer la paix, en tranchant le différend survenu entre Suinthila et Sisenand. Sisenand, en effet, avait pris les armes pour détrôner le roi régnant, et Suinthila, devant la révolte triomphante, avait dû abandonner le pouvoir. Sisenand, intéressé à se faire reconnaître, s'était montré plein de déférence à l'égard de l'épiscopat et ne ménagea pas les promesses. Loin d'être inquiété pour sa révolte et son éléction, qui avaient tous les caractères d'une usurpation, il fut acclamé et solennellement reconnu comme le roi légitime. Quant à Suinthila, il fut condamné à la dégradation et la perte de tous ses biens. Le concile, disposant ainsi des affaires de l'État, menaça d'anathème quiconque attentait aux jours du nouveau roi, le dépouillerait du pouvoir ou usurperait son trône, et décida qu'à la mort de Sisenand son successeur serait

élu par tous les grands de la nation et par les évêques, can. 75. Ainsi s'affirmait, en Espagne, l'action politique du clergé et l'union étroite de l'Église et de l'État.

d) *Relativement à l'instruction et à l'éducation du clergé.* — Isidore, qui avait tant profité de son séjour dans les écoles monastiques et qui comprenait l'importance capitale de l'instruction et de l'éducation pour le clergé, avait fondé à Séville un collège pour les jeunes clercs sous la direction d'un supérieur qui fût à la fois un *magister doctrinæ* et un *testis vitæ*. C'est là que fut élevé saint Ildefonse. Il eut soin en outre de faire décréter qu'un établissement semblable serait institué dans chaque diocèse, can. 24. Voir les canons du IV^e concile de Tolède, dans Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1909, t. III, p. 267-276.

3^e *Sa mort.* — Isidore ne devait survivre que trois ans au IV^e concile de Tolède. Déjà vieux et « sentant approcher sa fin, raconte son disciple, P. L., t. LXXXI, col. 30-32, il redoubla ses aumônes avec une telle profusion que, pendant les six derniers mois de sa vie, on voyait venir chez lui de tous côtés une foule de pauvres depuis le matin jusqu'au soir. Quelques jours avant sa mort il pria deux évêques, Jean et Éparchius, de le venir voir. Il se rendit avec eux à l'église, suivi d'une grande partie de son clergé et du peuple. Quant il fut au milieu du chœur, l'un des évêques mit sur lui un cilice, l'autre de la cendre. Alors, levant les mains vers le ciel, il pria et demanda à haute voix pardon de ses péchés. Ensuite il reçut de la main de ces évêques le corps et le sang du Christ, se recommanda aux prières des assistants, remit les obligations à ses débiteurs et fit distribuer aux pauvres tout ce qui lui restait d'argent. De retour à son logis, il mourut en paix le 4 avril 636. » Cf. Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XI, p. 711; Leclercq, *L'Espagne chrétienne*, Paris, 1906, p. 310.

4^e *Sa célébrité.* — 1. *L'opinion des contemporains.* — Très renommé pendant sa vie, Isidore est resté l'une des gloires de l'Espagne. Déjà son ami, Braulio, évêque de Saragosse, prit soin d'insérer son nom dans le *De viris illustribus* d'Isidore lui-même et d'y dresser la liste de ses principaux ouvrages. Il y vante son éloquence, sa science, sa charité; il le considère comme le plus grand érudit de son époque, comme le restaurateur des études, comme l'homme providentiellement suscité par Dieu pour sauver les documents des anciens, relever l'Espagne et l'empêcher de tomber dans la rusticité. *Prænotatio librorum divi Isidori*, P. L., t. LXXXI, col. 15-17.

2. *Sa vaste érudition.* — Cet éloge enthousiaste était mérité en grande partie; car, sans être un homme de génie, Isidore fut un grand érudit. Il connaissait une grande partie des œuvres de l'antiquité sacrée et profane, et il y puisa à pleines mains, transcrivant textuellement, au fur et à mesure de ses multiples lectures, tout ce qui lui paraissait digne d'être retenu, et amassant ainsi pour ses futurs travaux des extraits précieux qu'il n'avait plus qu'à mettre en ordre. Il fut surtout un compilateur, comme le montre l'énorme encyclopédique de ses citations.

Ayant ainsi recueilli tout ce qui touche à l'exégèse, à la théologie, à la morale, à la liturgie, à l'histoire, à la grammaire, aux sciences cosmologiques, astronomiques et physiques, Isidore se contenta, quand il eut à traiter un sujet, d'utiliser la collection de ses notes, exprimant ainsi, comme un écho fidèle, moins sa propre pensée que celle de ses devanciers. Et telle fut constamment sa méthode ainsi qu'il a eu soin à plusieurs reprises d'en prévenir loyalement ses lecteurs, P. L., t. LXXXII, col. 73; LXXXIII, col. 207, 737, 964; si bien qu'il aurait pu écrire en tête de chacun de ses nombreux ouvrages ce qu'il a mis dans la préface de ses *Quæstiones in*

Vetus Testamentum: Lector non nostra leget sed veterum regelet. P. L., t. LXXXIII, col. 209.

3. *Son titre de docteur de l'Église.* — Traduisant la pensée des contemporains, le VIII^e concile de Tolède, en 653, parle d'Isidore en ces termes : *Doctor egregius, Ecclesiæ catholicæ novissimum decus, præcedentibus ætate postremus, doctrina et comparatione non infimus et, quod majus est, in sæculorum fine doctissimus*. Mansi, *Concil.*, t. X, col. 1215. C'est ce même titre de docteur que lui donne encore le concile de Tolède de 688. Aussi l'Église de Séville n'hésita pas à insérer dans l'office de son saint évêque l'antienne *O doctor optime*, et dans la messe l'évangile propre à la fête des docteurs : *Vos estis sal terræ* : office et messe qui reçurent, pour l'Espagne et les pays soumis au roi catholique, l'approbation de Grégoire XIII (1572-1585). Finalement ce titre fut reconnu pour toute l'Église, le 25 avril 1722, par Innocent XIII. Cf. Benoît XIV, *De beatif. sanct.*, l. IV, part. II, c. XI, n. 15. Comme ses deux frères, Léandre et Fulgence, et comme sa sœur Florentine, Isidore a été inscrit au catalogue des saints; sa fête est fixée au 4 avril. *Acta sanctorum*, aprilis t. I, p. 325-361.

II. *Œuvres.* — Durant son long épiscopat, Isidore composa un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ne sont point parvenus jusqu'à nous. Braulio, en effet, après en avoir signalé 17, ajoute ces mots : *sunt et alia multa opuscula*. *Prænotatio*, P. L., t. LXXXI, col. 17. Ceux qui restent sont caractéristiques quant au genre et à la méthode du saint. Ils roulent sur les matières les plus variées; car ainsi que l'a observé Arevalo, *Isidoriana*, part. I, c. I, n. 3, P. L., t. LXXXI, col. 11, il n'est pas de sujet qu'Isidore n'ait abordé : *nil intentatum reliquit*. Laissant de côté tout ce qui a trait au droit canon et à la liturgie, et qui trouva sa place dans les dictionnaires consacrés à ces deux sciences, nous nous bornerons à parcourir succinctement ses œuvres, non dans leur suite chronologique, car il n'y en a guère que quatre ou cinq que l'on puisse dater approximativement, mais dans l'ordre des matières adopté par Arevalo, le dernier et le meilleur éditeur des ouvrages de saint Isidore.

1^o *Etymologiæ* — C'est le plus long et le principal ouvrage du saint. Isidore y travailla longtemps sans pouvoir l'achever comme il l'aurait voulu. Mais sollicité plusieurs années de suite par Braulio pour qu'il le lui envoyât complet et en ordre, il finit par céder, vers 630. Il l'expédia à son ami avec une dédicace, mais tel qu'il était encore, *inemendatum*, en lui laissant le soin de l'amender lui-même. Son titre général est celui d'*Etymologiæ*, sous lequel Isidore le désigne plusieurs fois; mais comme il est qualifié dans la préface d'*opus de origine quarumdam rerum*, Margarin de la Bigne et du Breul lui ont donné aussi le titre d'*Origines*. Sa division actuelle en vingt livres est-elle due à Isidore ou à Braulio? C'est ce qu'on ne saurait dire, car les manuscrits varient et pour le nombre et pour l'ordre de ces livres.

En voici le résumé : le I^{er} livre traite de la grammaire; le II^e, de la rhétorique et de la dialectique; ces deux livres sont plus développés dans les *Differentiæ*, mais dans le même esprit, selon le même plan et la même méthode; le III^e, de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie; le IV^e, de la médecine; le V^e, des lois et des temps; celui-ci est un résumé du *Chronicon*, ou abrégé de l'histoire universelle, en six époques, depuis les origines du monde jusqu'à l'an 627 après Jésus-Christ; le VI^e, des livres et des offices de l'Église : il y est question du cycle pascal et il est plus développé dans le *De officiis*; le VII^e, de Dieu, des anges et des différentes classes de fidèles : c'est un abrégé de théologie; le VIII^e, de l'Église et des sectes; le IX^e, des langues, des peuples, des royaumes, des armées, de la population civile, des degrés de parenté; le X^e, des mots : c'est un index alphabétique des plus curieux; le XI^e, de

l'homme et des monstres; le XII^e, des animaux; le XIII^e, du monde et de ses parties : c'est une sorte de cosmologie générale; le XIV^e, de la terre et de ses parties : c'est une géographie; le XV^e, des édifices, des champs et des routes; le XVI^e, des pierres et des métaux; le XVII^e, de la culture des champs et des jardins; le XVIII^e, de la guerre et des jeux; le XIX^e, des vaisseaux, des constructions et des costumes; le XX^e, des mets et des boissons, des ustensiles de ménage et des instruments aratoires.

Il y a là, comme on le voit, une sorte d'encyclopédie. Tout y est traité d'une manière uniforme, l'étymologie des mots servant à l'explication des choses. Mais il y a l'étymologie *secundum naturam* et l'étymologie *secundum propositum*. A défaut de la première, Isidore recourt à la seconde. Or, quelque ingéniosité qu'on y déploie, il y a toujours place alors pour l'arbitraire. Aussi, à côté d'étymologies pertinentes et parfois fort remarquables, combien qui prêtent à sourire ou même semblent ridicules! Isidore, il est vrai, ne les a pas inventées, mais alors à quoi bon les transcrire sans tenir compte de leur invraisemblance, ni même de leur contradiction ou de leur absurdité? Arevalo a vainement essayé de l'en excuser, quand il écrit : *Scriptores collectaneorum magis excusandi sunt, si quedam aliquantulum absurda aut minus credibilia proferant. Propositum enim illis erat, non tam ut vera a falsis discernerent, quam ut aliorum dicta congererent et aliis judicanda proponerent*. Isidoriana, part. II, c. LXXI, n. 10, P. L., t. LXXXI, col. 386. Un choix plus judicieux s'imposait. A vrai dire, dans une œuvre de ce genre, Isidore n'a pas été plus heureux que Platon chez les grecs, Varron chez les latins et Philon chez les juifs. Mais, telle quelle, sa compilation n'en fut pas moins, pour tout le moyen âge, une mine de renseignements et un manuel à la portée de tous.

2^o *Differentiæ, sive de proprietate sermonum*. — Isidore dit avoir eu en vue ici le traité correspondant de Caton, mais il a aussi emprunté à d'autres. Il a divisé son travail en deux livres. Le I^{er}, *De differentiis verborum*, disposé par ordre alphabétique, comprend 610 différences, quelques-unes subtiles et bien appropriées; par exemple : entre *aptum* et *utile*; *aptum, ad tempus*; *utile, ad perpetuum*; entre *ante* et *antea*; *ante locum significat et personam; antea, tantum tempus*; entre *alterum* et *alium*; *a ter de duobus dicitur; alius, de multis*, etc. Le II^e, *De differentiis rerum*, en 40 sections et 170 paragraphes, marque la différence des choses, comme par exemple entre *Deus* et *Dominus*, *Trinitas* et *Unitas*, *substantia* et *essentia*, *animus* et *anima*, *anima* et *spiritus*, etc. C'est, en fait, un vrai petit traité de théologie sur la Trinité, le pouvoir et la nature du Christ, le paradis, les anges, les hommes, le libre arbitre, la chute, la grâce, la loi et l'Évangile, la vie active et la vie contemplative, etc.

3^o *Allegoriæ*. — Ouvrage dédié à Orosio, personnage inconnu, ou plutôt Orontio, qui fut métropolitain de Mérida avant 638, ces *Allegories* forment une suite d'interprétations ou d'explications spirituelles, d'à peine quelques lignes chacune, sur des noms, des caractères, des personnages de l'Écriture : 129 pour l'Ancien Testament, d'Adam aux Macchabées; 121 pour le Nouveau, la plupart de celles-ci concernant les paraboles et les miracles du Sauveur. *Hæc*, dit Isidore dans sa préface, P. L., t. LXXXIII, col. 97, *non meo conservavi arbitrio, sed tuo commisi corrigenda iudicio*. Même esprit et même méthode que dans les *Etymologiæ*.

4^o *De ortu et habitu Patrum qui in Scriptura laudibus effertur*. — C'est une série de très courtes notices biographiques sur 64 personnages de l'Ancien Testament, d'Adam aux Macchabées, et 22 du Nouveau, de Zacharie à Tite. Son attribution à saint Isidore, dans sa forme actuelle, n'est pas acceptable, dit Mgr Duchesne,

S. Jacques de Galice, p. 156-157, dans les *Annales du midi*, 1890, t. XII, p. 145-179. C'est là que se trouve, en effet, *De ortu, LXXI, P. L., t. LXXXIII*, col. 151, le passage interpolé qui, de saint Jacques le Majeur, frère de saint Jean, fait l'apôtre de l'Espagne, l'auteur de l'Épître et la victime d'Hérode le Tétrarque. Or saint Jacques le Majeur n'a pas écrit l'Épître en question et fut mis à mort à Jérusalem par Hérode Agrippa I^{er}.

5^o *In libros Veteris ac Novi Testamenti præmia*. — Très courtes introductions à plusieurs livres de la Bible, y compris Tobie, Judith et les Macchabées, précédées d'une introduction générale également très courte. A remarquer simplement que, dans la liste des livres du Nouveau Testament, les Actes sont placés à la fin entre l'Épître de saint Jude et l'Apocalypse de saint Jean, *Præmia, XIII, P. L., t. LXXXIII*, col. 160; c'est du reste la même place qu'Isidore leur assigne dans son *De officiis ecclesiasticis*, I, XI, P. L., t. LXXXIII, col. 746.

6^o *Liber numerorum qui in sanctis Scripturis occurrunt*. — Il est question dans ce petit traité de divers nombres qui se trouvent dans l'Écriture, à savoir de 1 à 16, de 18 à 20, puis des nombres suivants : 24, 30, 40, 46, 50 et 60. Isidore en donne une explication mystique qu'il clôture en faisant remarquer, à la suite de saint Augustin, que le nombre de 153 est la somme des dix-sept premiers chiffres. Or 153 est le nombre des poissons pris dans le coup de filet de la pêche miraculeuse.

7^o *De Veteri et Novo Testamento quæstiones*. — D'un intérêt plus relevé que le précédent, cet opuscule, quoique beaucoup plus court, quatre pages à peine dans Migne, fait passer sous les yeux, dans une suite de 41 questions, la substance et l'enseignement de l'Écriture. *Dic mihi quid est inter Novum et Velus Testamentum? — Velus est peccatum Adæ; unde dicit Apostolus: Regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etc. Novum est Christus de Virgine natus; unde Propheta dicit: Cantate Domino canticum novum; quia homo novus venit; nova præcepta attulit, etc. Quæstiones, I, P. L., t. LXXXIII*, col. 201.

8^o *Mysticorum expositiones sacramentorum, seu quæstiones in Velus Testamentum*. — Dans ce traité assez étendu, Isidore donne une interprétation mystique des principaux événements rapportés dans les livres de Moïse, de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois, d'Esdras et des Macchabées : il y voit autant de figures de l'avenir. C'est, selon sa constante méthode, une série d'emprunts, que tantôt il abrège ou modifie, et auxquels il ajoute parfois. *Veterum ecclesiasticorum sententias congregantes... veluti ex diversis pratis flores lectos... et pauca de multis breviter perstringentes, pleraque etiam adjicientes vel aliqua ex parte mutantes. Præf., P. L., t. LXXXIII*, col. 207. L'allégorie y est souvent poussée jusqu'à l'excès, elle est du moins d'un ton très moralisant.

9^o *De fide catholica ex Veteri et Novo Testamento contra judæos*. — Ce titre pourrait faire croire à un traité d'apologétique ou de controverse, mais il n'en est pas tout à fait ainsi. Sans doute, dans son épître dédicatoire à sa sœur Florentine, Isidore dit : *Ut prophetarum auctoritas fidei gratiam firmet et infidelium judæorum imperitiam probet*, ce qui semble annoncer une thèse, mais il ajoute : *Hæc, sancta soror, te petente, ob ædificationem studii tui tibi dicavi, P. L., t. LXXXIII*, col. 449; c'est, en effet, une exposition sereine plutôt qu'une œuvre de polémique. Dans le premier livre, on traite, textes en mains, de la personne du Christ, de son existence dans le sein du Père avant la création, de son incarnation, de sa passion, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension et de son retour futur pour le jugement, le tout termine par cette observation : *Tenent ista omnia libri Hebræorum, legunt cuncta judæi sed non intelligunt. Conf. judæos, I, 62, P. L., t. LXXXIII*, col. 498.

Dans le second, on montre les suites de l'incarnation, à savoir : la vocation des gentils, la dispersion des juifs et la cessation du sabbat ; après quoi vient simplement cette exclamation : *O infelicitum judæorum deslenda demential!* *Cont. judæos*, II, 28; *ibid.*, col. 536. Cette manière d'argumenter contre les juifs, quelque intérêt qu'elle offre pour l'époque, est loin de rappeler le célèbre *Dialogue avec Tryphon*, de saint Justin.

10° *Sententiarum libri tres*. — Autrement dit, ajoute Braulio, *De summo bono*. Voici un manuel de doctrine et de pratique chrétiennes, emprunté surtout à saint Augustin et à saint Grégoire le Grand. Il est divisé en trois livres. Dans le I^{er}, il est question de Dieu et de ses attributs, de la création, de l'origine du mal, des anges, de l'homme, de l'âme et des sens, du Christ, du Saint-Esprit, de l'Église et des hérésies, de la loi, du symbole et de la prière, du baptême et de la communion, du martyre, des miracles des saints, de l'Antechrist, de la résurrection et du jugement, du châtement des damnés et de la récompense des justes. Dans le II^e, de la sagesse, de la foi, de la charité, de l'espérance, de la grâce, de la prédestination, de l'exemple des saints, de la confession des péchés et de la pénitence, du désespoir, de ceux que Dieu abandonne, de la rechute, des vices et des vertus. Dans le III^e qui est d'une grande utilité pratique, il s'agit des châtements de Dieu et de la patience qu'il faut avoir à les supporter, de la tentation, et de ses remèdes, prière, lecture et étude, de la science sans la grâce, de la contemplation et de l'action, de la vie des moines, des chefs de l'Église, des princes, des juges et des jugements, de la brièveté de la vie et de la mort.

11° *De ecclesiasticis officiis*. — Dédié à Fulgence († 620), frère du saint, ce traité d'Isidore contient des renseignements précieux sur l'état du culte divin et des fonctions ecclésiastiques dans l'Église gothique du VI^e siècle. Le premier livre, relatif au culte, passe en revue les chants, les cantiques, les psaumes, les hymnes, les antiennes, les prières, les répons, les leçons, l'alléluia, les offertoires, l'ordre et les prières de la messe dans la liturgie gallicane, cf. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 2^e édit., Paris, 1898, p. 189 sq., le symbole, les bénédictions, le sacrifice, les offices de tierce, sexte, none, vêpres et complies, les vigiles, les matines, le dimanche, le samedi, la Noël, l'Épiphanie, les Rameaux, les trois derniers jours du carême, les fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, des martyrs, de la dédicace; les jeûnes du carême, de la Pentecôte, du septième mois, des calendes de novembre et de janvier, l'abstinence. Le second livre, relatif aux membres du clergé et aux diverses catégories de fidèles, traite des clercs : évêques, archevêques, prêtres, diacres, sous-diacres, lecteurs, chantres, exorcistes, acolytes, portiers; des moines, des pénitents, des vierges, des veuves, des personnes mariées, des catéchumènes, des compétents, du symbole et de la règle de foi qui précèdent la collation du baptême, de la chrismation, de l'imposition des mains ou de la confirmation.

12° *Synonyma, de lamentatione animæ peccatricis*. — Ces deux titres, dont le premier fait plutôt penser à quelque traité de grammaire, et dont le second parle des gémissements d'un pécheur, se justifient également, l'un pour la forme, l'autre pour le fond. En effet, chaque idée est présentée plusieurs fois par des expressions différentes, mais équivalentes : de là le titre de *Synonyma*. Mais comme il s'agit d'un pauvre pécheur qui gémit sur son propre état, le second titre explique la matière du traité. C'est une sorte de soliloque ou plutôt de dialogue intime entre l'homme et sa raison. L'homme, sous le poids des maux qui l'oppriment, en vient à désirer la mort; mais la raison intervient pour relever son courage, lui rendre l'espoir du pardon, le ramener dans la bonne voie et le pousser jusqu'au som-

met de la perfection. Il a tort, en effet, de se plaindre, car les épreuves ont leur utilité : Dieu les permet pour notre amendement, et elles sont la juste punition de nos fautes. Mieux vaut donc lutter, se convertir, opposer de bonnes habitudes aux mauvaises, persévérer dans la crainte de mourir comme un impie et d'encourir les châtements éternels : tel est l'objet du premier livre, au commencement duquel se lit cette sentence : *Melius est bene mori quam male vivere; melius est non esse quam infelicitate esse*. *Syn.*, I, 21, P. L., t. LXXXIII, col. 832. Dans le second livre, la raison continue à donner des conseils appropriés et détaillés pour conserver la chasteté, résister aux tentations, pratiquer la prière, la vigilance, la mortification, et poursuivre la conquête des biens célestes, etc., et elle conclut : *Donum scientiæ acceptum retine, imple opere quod didicisti prædicatione*. *Syn.*, II, 100, *ibid.*, col. 868. Et le pécheur aussitôt de remercier la raison. Cette œuvre de direction morale est, au point de vue de la piété, la plus intéressante de saint Isidore.

13° *Regula monachorum*. — Résumé de tout ce que l'on trouve épars dans les ouvrages des Pères relativement à la disposition et à la distribution d'un monastère, à l'élection de l'abbé et à la vie des moines.

14° *Epistolæ*. — En dehors des lettres, qui servent de préface ou de dédicace à cinq de ses ouvrages, on n'en a conservé que quelques autres : trois à Braulio, évêque de Saragosse; une à Leudefred, de Cordoue, concernant les membres et les fonctions du clergé dans l'Église; une à Massona, de Mérida, sur la réintégration, après pénitence, des clercs tombés dans le péché; une à Helladius, sur la chute de l'évêque de Cordoue; une au duc Claude, sur ses victoires; une à l'archidiacre Redemptus, sur certains points de liturgie; une autre enfin à Eugène, sur l'éminente dignité des évêques, en tant que successeurs des apôtres, et plus particulièrement du pontife romain, tête de l'Église.

15° *De ordine creaturarum*. — Cet opuscule, retenu comme authentique par Arevalo, traite d'abord de la Trinité, puis des créatures spirituelles, c'est-à-dire des anges distribués en neuf chœurs, du diable et des démons, ensuite des eaux supérieures du firmament, du soleil, de la lune, de l'espace supérieur et inférieur, des eaux et de l'océan, du paradis, et enfin de l'homme après le péché, de la diversité des pécheurs et du lieu de leur peine, du feu du purgatoire et de la vie future.

16° *De natura rerum*. — Dédié au roi Sisebut après avoir été composé sur sa demande, ce petit travail résume tout ce que les anciens ont écrit sur le jour, la nuit, la semaine, le mois, l'année, les saisons, le solstice et l'équinoxe, le monde et ses parties, le ciel et les sept planètes alors connues, le cours du soleil et de la lune, les éclipses, les étoiles filantes et les comètes, le tonnerre et les éclairs, l'arc-en-ciel, les nuages, la pluie, la neige, la grêle, les vents, les tremblements de terre, etc. Pour les diverses sources, voir Becker, *De natura rerum*, Berlin, 1857.

17° *Chronicon*. — Toujours fidèle à sa méthode, Isidore résume dans cette chronique, en une suite de 122 paragraphes, les six âges de l'histoire du monde, depuis la création jusqu'à l'an 654 de l'ère espagnole, c'est-à-dire jusqu'en 616, en empruntant ses matériaux aux travaux de Jules Africain, d'Eusèbe, de saint Jérôme et de Victor de Tunnunum, et en y ajoutant quelques renseignements sur l'histoire de l'Espagne. Il a soin, à la fin, de rappeler la victoire de Léovigilde, sur les Suèves, le soulèvement d'Herménégilde, mais sans faire la moindre allusion à sa mort violente, la conversion de Récarède et de tous les Goths d'Espagne, et la part que prit à ce grand événement son frère Léandre. Pour les sources, voir Hertzberg, *Ueber die Croniken des Isidorus von Sevilla*, dans

Forschungen zur deutschen Geschichte, 1875, t. xv, p. 289-360.

18° *Historia de regibus Gothorum, Wandalorum et Suevorum*. — Ce résumé historique, tout à l'honneur de l'Espagne dont il célèbre la richesse, la fécondité et la gloire, est d'une valeur inappréciable et constitue la source principale pour l'histoire des Visigoths, depuis leurs origines jusqu'à la cinquième année du règne de Suintila, en 621, c'est-à-dire pendant 256 années; pour l'histoire des Vandales, depuis leur entrée en Espagne sous Gundéric, en 408, jusqu'à l'invasion de l'Afrique et la défaite de Gélimer, en 522; et enfin pour l'histoire des Suèves, qui, entrés en Espagne en même temps que les Alains, les Vandales, s'y maintinrent jusqu'en 585, lors de leur incorporation au royaume des Goths. Cf. Hertzberg, *Die Historien und die Chroniken des Isidorus von Sevilla*, Göttingue, 1874.

19° *De viris illustribus*. — Sur une liste de 46 noms, dont il est question dans ce traité, treize appartiennent à des auteurs espagnols, ce qui nous vaut des renseignements précieux sur plusieurs évêques d'Espagne, antérieurs au vi^e siècle. On y trouve une note sévère sur la mort d'Osios et un éloge mérité de Léandre au sujet de son influence religieuse et de la part qu'il prit à la conversion des Goths.

III. DOCTRINE. — 1° *Observation préliminaire*. — Sur l'Écriture, le dogme, la morale, la discipline et la liturgie, saint Isidore a résumé la science de son temps; mais c'est moins sa pensée qu'il nous donne que celle des autres. Il s'est contenté d'être l'écho de la tradition, dont il a pris soin de recueillir et de reproduire les témoignages, et, à ce point de vue, son œuvre est des plus précieuses; c'est celle d'un disciple très averti, d'un témoin autorisé, mais ce n'est pas celle d'un initiateur ou d'un maître. S'en tenant trop exclusivement à sa méthode de collectionneur et de rapporteur, il n'a pas donné, dans quelque œuvre originale et forte, toute la mesure de son talent. Dans ces conditions, il serait difficile de parler de son enseignement personnel; il suffira de signaler quelques points particuliers sur lesquels son témoignage est bon à recueillir ou à propos desquels il a été l'objet d'accusations injustifiées.

2° *Sur l'Écriture*. — 1. *Le canon*. — Par trois fois, saint Isidore a donné le catalogue des livres de la Bible. *Elym.*, vi, 1; *In libros Veteris et Novi Testamenti proœmia*, prol., 2-13; *De officiis ecclesiasticis*, I, xi, P. L., t. LXXXIII, col. 150-160, 229, 746. Pour l'Ancien Testament, c'est la liste du *Prologus galeatus*. Aux trois classes des protocanoniques, livres historiques, prophétiques et hagiographiques, Isidore joint celle des deutérocanoniques, la Sagesse, l'Écclésiastique, Tobie, Judith et les deux livres des Machabées, parce que l'Église, dit-il, les tient pour des livres divins. Pour le Nouveau Testament, c'est l'*ordo evangelicus* ou les quatre Évangiles; l'*ordo apostolicus* : les quatorze Épîtres de saint Paul, les sept Épîtres catholiques rangées dans l'ordre suivant : Pierre, Jacques, Jean et Jude, et enfin les Actes et l'Apocalypse. Ce dernier livre était encore contesté en Espagne, mais Isidore eut soin, au IV^e concile de Tolède, de faire porter ce décret : « L'autorité de plusieurs conciles et les décrets synodaux des pontifes romains déclarent que le livre de l'Apocalypse est de Jean l'Évangéliste et ordonnent de le recevoir parmi les livres divins. Mais il y a beaucoup de gens qui contestent son autorité et qui ne veulent pas l'expliquer dans l'Église de Dieu. Si désormais quelqu'un ne le reçoit pas ou ne le prend pas pour texte d'explication pendant la messe, de Pâques à la Pentecôte, il sera excommunié. » Can. 17.

2. *L'inspiration*. — Saint Isidore affirme le fait de l'inspiration divine de tous les auteurs sacrés, mais sans en spécifier la nature; il se contente de dire : *Auctor earumdem Scripturarum Spiritus Sanctus esse credi-*

tur; ipse enim scripsit qui prophetis suis scribenda dictavit. De offic. ecclæ., I, xii, 13, P. L., t. LXXXIII, col. 750. Quant au rôle et à la part de l'écrivain sacré dans la rédaction de son œuvre, il n'en parle pas, cette question n'ayant pas encore été pleinement élucidée.

3. *L'interprétation*. — Isidore connaît la multiple signification du texte sacré; il sait qu'on peut l'entendre au sens littéral ou spirituel, au sens propre ou métaphorique. *Scriptura non solum historialiter sed etiam mysterio sensu, id est spiritualiter, sentienda est. De fide cath.*, II, xx, 1, P. L., t. LXXXIII, col. 528. *Scriptura sacra ratione tripartita intelligitur*; d'abord *secundum litteram sine ulla figurali intentione*; ensuite, *secundum figuralem intelligentiam absque aliquo rerum respectu*; enfin, *salva historica rerum narratione, mystica ratione. De ord. creat.*, x, 6-7, P. L., t. LXXXIII, col. 939. Pour l'intelligence des passages les plus obscurs, il rappelle, à la suite de saint Augustin, mais sans y joindre les judicieuses réflexions de l'évêque d'Hippone dans son *De doctrina christiana*, III, xxx-xxxvii, 42-56, les sept règles du donatiste Tichonius. *Sent.*, I, xix, P. L., t. LXXXIII, col. 581-586.

3° *Sur le dogme*. — Deux points de doctrine ont paru répréhensibles dans saint Isidore : l'un sur la prédestination, l'autre sur la transsubstantiation; qu'en est-il?

1. *La prédestination*. — Saint Isidore parle dans un passage de la *gemina prædestinatio, sive electorum ad requiem, sive reproborum ad mortem. Sent.*, II, vi, 1, P. L., t. LXXXIII, col. 606. Hincmar de Reims, au ix^e siècle, a conclu de là que l'évêque de Séville était un successeur des Gaulois qu'avait combattus saint Augustin dans son *De prædestinatione sanctorum* et son *De bono perseverantiæ*. C'est bien à tort, car il n'y a pas de preuve que le prédestinarianisme ait paru en Espagne, soit de provenance gauloise, soit d'ailleurs. L'erreur, des prédestinés du ix^e siècle fut de croire que Dieu prédestine les pécheurs, non seulement à la damnation, mais aussi au péché. Or, saint Isidore distingue avec raison l'une de l'autre; il nie la prédestination au péché; car Dieu ne veut pas le péché, il ne fait que le permettre; et s'il est question de l'endurcissement ou de l'aveuglement du pécheur, il faut prendre garde au rôle négatif de Dieu. *Obdurare dicitur Deus hominem, non ejus faciendo duritiam, sed non auferendo eam, quam sibi ipse nutrit. Non aliter et obæcare dicitur quosdam Deus, non ut in eis eamdem ipse cæcitate faciat sed quod pro eorum inutilibus meritis cæcitate eorum ab eis ipse non auferat. Sent.*, II, v, 13, P. L., t. LXXXIII, col. 605. Quant à la prédestination à la peine, Isidore l'enseigne : *Miro modo æquus omnibus Conditor alios prædestinando præleigit, alios in suis moribus pravis justo judicio derelinquit; quidam enim gratissimæ misericordiæ ejus prævenientis dono salvantur, effecti vasa misericordiæ; quidam vero reprobi habiti ad pœnam prædestinati damnantur, effecti vasa iræ. Different.*, II, xxxii, 117-118, P. L., t. LXXXIII, col. 88.

Au sens propre et rigoureux qu'il aura dans la langue théologique, le mot de prédestination ne s'applique qu'à certaines créatures raisonnables qui doivent avoir la gloire du ciel en partage; c'est la prescience, non des mérites de la créature, mais des bienfaits de Dieu; c'est le plan éternel de Dieu statuant en lui-même l'obtention du ciel pour ceux qui, en effet, doivent un jour et pour l'éternité, être admis à ce bonheur. Il ne s'applique au pécheur que dans un sens impropre; car la réprobation implique de la part de Dieu deux choses, d'abord la permission de la faute, ensuite la volonté de la punir. Dieu permet le péché : pourquoi? C'est le grand mystère, dont il n'est point permis de demander compte à Dieu; et Dieu très justement châtie le péché non pardonné et non expié. Cf. Arevalo, *Isidoriana*, part. I, c. xxx, n. 1-14, P. L., t. LXXXI, col. 150-157.

2. *La transsubstantiation.* — D'après Bingham, *Origines eccles.*, l. XV, c. v, sect. 4, Londres, 1710-1719, t. vi, p. 801, saint Isidore aurait nié la transsubstantiation. S'il s'agit du mot, il est certain que saint Isidore ne l'a pas employé, pour la bonne raison qu'il n'existait pas encore pour exprimer la nature du changement qui s'opère au sacrifice de la messe par la consécration; mais s'il s'agit du sens exprimé si bien plus tard par le mot de transsubstantiation, on ne peut pas soutenir qu'Isidore ne l'a pas enseigné. Car, dans un passage, il dit qu'on appelle corps et sang du Christ le pain et le vin, quand ils sont sanctifiés et deviennent sacrament par l'invisible opération du Saint-Esprit. *Unde hoc, eo jubente, corpus Christi et sanguinem dicimus, quod, dum sit ex fructibus terræ, sanctificatur et fit sacramentum, operante invisibiliter Spiritu Dei.* *Etyim.*, VI, XIX. Resteraient-ils pain et vin tout en devenant sacrament? Nullement, car, dans un autre passage, après avoir dit comme saint Paul : *panis, quem frangimus, corpus Christi est*, il ajoute : *Hæc autem, dum sunt visibilia, sanctificata per Spiritum Sanctum, in sacramentum divini corporis transeunt.* *De offic. eccl.*, I, XVIII. *Transeunt*, qu'est-ce à dire? Il s'agit bien d'un changement, d'une transformation, et n'est-ce pas là l'équivalent du mot transsubstantiation? Cf. Arevalo, *Isidoriana*, part. I, c. xxx, n. 15-24, P. L., t. LXXXI, col. 157-160.

4° *Sur les sacrements.* — Bingham, *Origines eccles.*, l. XII, c. i, accuse encore saint Isidore de n'avoir fait qu'un seul sacrement du baptême et de la confirmation. En effet l'évêque de Séville a écrit : *Sunt autem sacramenta baptimus et chrisma, corpus et sanguis.* *Etyim.*, VI, XIX. D'où Bingham de conclure : de même que *corpus et sanguis* ne désignent qu'un seul et même sacrement, de même *baptismus et chrisma*. Conclusion erronée, car Isidore, loin de confondre le sacrement du baptême avec celui de la confirmation, les distingue l'un de l'autre : *Sicut in baptismo peccatorum remissio datur, ita per unctionem sanctificatio Spiritus adhibetur, et il traite ailleurs, De offic. eccles.*, II, XXV-XXVIII, P. L., t. LXXXIII, col. 822-826, séparément et distinctement du baptême, de la *chrismatio* et de l'imposition des mains. Ce que l'on peut reprocher à son langage, c'est, tout au plus, un certain manque de précision fort excusable à une époque où la théorie sacramentaire n'était pas encore rigoureusement fixée. Cf. Arevalo, *Isidoriana*, part. I, c. xxx, n. 22-25, P. L., t. LXXXI, col. 160-162.

5° *Sur l'origine de l'âme des enfants d'Adam.* — L'âme de l'enfant qui vient au monde a-t-elle été créée dès l'origine, ou n'est-elle créée par Dieu qu'au moment de la conception, ou bien encore ne serait-elle pas transmise du père au fils par voie de génération? Autant de questions soulevées parmi les Pères grecs et latins et résolues en sens divers. Saint Augustin est mort sans avoir pu y trouver une solution qui le satisfît. Saint Isidore, cela va sans dire, rappelle les opinions anciennes, en constatant que la question est des plus difficiles et n'a pas été tranchée. *Differ.*, II, XXX, 105; *De offic. eccl.*, II, XXIV, 3; *De ord. creat.*, xv, 10, P. L., t. LXXXIII, col. 85, 818, 952. Toutefois il se prononce pour la création de l'âme au moment où elle doit animer un corps humain : *Animam non esse partem divinæ substantiæ, vel naturæ, nec esse eam priusquam corporis miscetur, constat; sed tunc creati eam quando et corpus creatur, cui admisceri videtur.* *Sent.*, I, XII, 4, P. L., t. LXXXIII, col. 562.

I. ÉDITIONS. — Margarin de La Bigne fut le premier à publier les œuvres de l'évêque de Séville sous ce titre : *S. Isidori Hispalensis episcopi opera omnia*, Paris, 1580. Son édition était incomplète et laissait à désirer. Près de vingt ans après, Grial donna une autre édition beaucoup plus soignée, mais qui est encore loin d'être satisfaisante :

Divi Isidori Hispalensis episcopi opera, Madrid, 1599; 2 vol. 1778. Le bénédictin Jacques Du Breuil, profitant du travail de ses devanciers, améliora celle de Margarin de La Bigne et compléta celle de Grial sans la rendre plus correcte : *S. Isidori Hispalensis episcopi opera omnia*, Paris, 1601; Cologne, 1617. Au XVIII^e siècle, Ulloa reprit l'édition de Grial et la publia à Madrid, en 1778, revue, corrigée et augmentée des notes de Gomez. Mais il restait un examen critique à faire sur tous les ouvrages, authentiques ou supposés, de saint Isidore; ce fut l'œuvre d'Arevalo. Ce dernier, grâce à un examen attentif et à une connaissance approfondie du sujet, passa en revue les manuscrits et les éditions et ne retint comme authentiques que les ouvrages dont l'analyse a été donnée dans cet article, en suivant l'ordre de la dignité des matières et, dans chaque matière, le genre d'abord, les espèces ensuite; c'est jusqu'ici la meilleure de toutes les éditions : *S. Isidori Hispalensis episcopi opera omnia*, 4 vol., Rome, 1797-1803. Migne l'a reproduite : P. L., t. LXXXI-LXXXIV, en y joignant la *Collectio canonum* attribuée à saint Isidore, ainsi que la *Liturgia mozarabica secundum regulam beati Isidori*, P. L., t. LXXXV-LXXXVI. Depuis lors quelques ouvrages de saint Isidore ont fait l'objet d'éditions critiques nouvelles. La partie historique, sous ce titre : *Isidori junioris Hispalensis historia Gothorum, Wandalorum, Sueborum ad annum 624*, a été insérée dans les *Monumenta Germaniæ historica. Auctores antiquissimi*, Berlin, 1894, t. XI, p. 304-390. G. Becker a donné une édition critique du *De natura rerum*, Berlin; 1857. K. Weinhold a publié quelques fragments en vieil allemand de l'opuscule contre les juifs : *Die altdeutschen Bruchstücke des Tractats des Bischofs Isidorus von Sevilla De fide catholica contra Judæos*, Paderborn, 1874. G. A. Hench a publié un fac-similé du codex de Paris : *Der althochdeutsche Isidor. Fac-simile Ausgabe des Pariser Codex, nebst kritischen Texte der Pariser und Monseer Bruchstücke*, Strasbourg, 1893. Il reste encore beaucoup à faire. W. M. Lindsay, *Isidori Hispalensis Etymologiarum seu Originum libri XX*, 2 vol., Oxford, 1911; Beer, *Isidori Etymologiarum. cod. Toletanus phototypice editus*, Leyde, 1909.

II. SOURCES. — S. Braulio, évêque de Saragosse, contemporain et ami de saint Isidore : *Prænotatio librorum divi Isidori*, P. L., t. LXXXI, col. 15-17; S. Ildefonse, *De viris illustribus*, IX, *ibid.*, col. 27-28; un récit de la mort de l'évêque de Séville, *ibid.*, col. 30-32; *Acta sanctorum*, avril, t. I, p. 325-361.

III. TRAVAUX. — Des biographies ont été publiées par Cajétan, Rome, 1616, par Dumesnil, 1843, par l'abbé Colombet, 1846. Sur la vie et les œuvres de saint Isidore, Noël Alexandre, *Historia ecclesiastica*, Paris, 1743, t. X, p. 195, 411-413; Dupin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Mons, 1691, t. VI, p. 1-6; Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1858-1868, t. XI, p. 720-728; N. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus*, Madrid, 1788, p. 321 sq.; Florez, *España sagrada*, Madrid, 1754-1777, t. III, p. 101-109; t. V, p. 417-420; t. VI, p. 441-452, 477-482; t. IX, p. 173, 406-412; Arevalo, *Isidoriana*, P. L., t. LXXXI; Bourret, *L'école chrétienne de Séville sous la monarchie des Wisigoths*, Paris, 1855; Gams, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, Ratisbonne, 1862-1874, t. II, sect. II, p. 102-113; Ébert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. franç., Paris, 1883, t. I, p. 621-636; Teuffel, *Geschichte der römischen Litteratur*, Leipzig, 1870; trad. franç., Paris, 1883, t. III, p. 337-345; Dressel, *De Isidori Originum fontibus*, Turin, 1874; Hertzberg, *Ueber die Chroniken des Isidorus von Sevilla*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1875, t. XV, p. 289-360; Menendez y Pelayo, *S. Isidore et l'importance de son rôle dans l'histoire intellectuelle de l'Espagne*, trad. franç., dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 1882, t. VII, p. 258-269; Manitius, *Geschichte der christ.-latein. Poesie*, Stuttgart, 1891, p. 414-420; Klusmann, *Excerpta Tertulliana in Isidori Hispa. Etymologiis*, Hambourg, 1892; Dzialowski, *Isidor und Ildefons als Litterarhistoriker*, Munster, 1899; Bardehewer, *Patrologie*, 3^e édit., Fribourg-en-Brigau, 1910, p. 568 sq.; *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., Leipzig, 1901, t. IX, p. 447-53; Leclercq, *L'Espagne chrétienne*, Paris, 1906, p. 302-306; *Kirchenlexikon*, 2^e édit., t. VI, p. 969-976; Smith et Wace, *A dictionary of christian biography*, t. III, p. 305-313; U. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie*, t. I, p. 2283-2285; Schwarz, *Observationes criticae in Isidori Hispalensis Origines*, Hirschberg, 1895; Schulte, *Studien über den Schriftstellerkatalog des h. Isidorus*, dans *Kirchengeschichtliche Abhandlungen* de Sdralek, Breslau, 1902,

t. vi; Endl, *Isidor und Lukasscholien*, dans *Wiener Studien*, 1909; Valenti, *S. Isidoro, noticia de sua vida y escritos*, Valladolid, 1909; Schenk, *De Isidori Hispaniensis de natura rerum libelli fontibus* (diss.), Iéna, 1909; C. H. Beeson, *Isidor-Studien*, Munich, 1913; J. Tixeront, *Précis de patrologie*, Paris, 1918, p. 492-496.

G. BAREILLE.

5. ISIDORE GLABAS, archevêque de Thessalonique et orateur sacré de la fin du ^{xiv}^e siècle. Nous ne savons rien de ses premières années, mais son épiscopat est assez bien connu. Il occupait déjà le siège de la métropole macédonienne au mois de septembre 1379. F. Miklosich et J. Muller, *Acta patriarchatus Constantinopolitani*, Vienne, 1862, t. II, p. 8, 10, 17, 19; Papadopoulos-Kerameus, *Analecta Hierosolymitana*, t. I, p. 471. Déposé en 1382 pour un acte d'insubordination envers le patriarche, il ne tarda pas à rentrer en grâce, car on le retrouve parmi les membres synodaux au mois de mai 1387, *Acta patriarchatus*, t. II, p. 85, 96, 99; il faisait encore partie de cette assemblée en avril 1389. *Ibid.*, p. 99, 105, 109, 115, 130, 133. Il est de nouveau question de lui en mars 1397, *ibid.*, p. 275, mais comme d'un homme passé de vie à trépas. Et comme son successeur Gabriel était déjà entré en fonctions au mois de mai 1394, c'est dans les premiers mois de cette même année 1394 ou dans les derniers de 1393 que doit se placer la mort d'Isidore. Son éloge funèbre fut prononcé par Ibankos; on en trouve le texte dans E. Legrand, *Lettres de l'empereur Manuel Paléologue*, Paris, 1893, p. 105-108.

L'héritage littéraire d'Isidore consiste surtout en homélies, dont quatre seulement ont été publiées dans le texte original, d'abord par A. Ballerini, *Sylloge monumentorum ad mysterium Conceptionis immaculatæ Virginis Deiparæ illustrandum*, Rome, 1854, t. I, p. 204-242, 418-458; t. II, p. 377-439, 597-661, puis par Migne, *P. G.*, t. cxxxix, col. 12-164. Elles ont respectivement pour objet la Nativité de la sainte Vierge, sa Présentation au temple, l'Annonciation et l'Assomption, ou, pour parler comme les grecs, la Dormition. Ils sont tirés du *Vaticanus græcus 651*, où ils sont précédés de seize homélies sur les évangiles des dimanches empruntés à saint Luc, à partir du deuxième dimanche après l'Exaltation de la sainte croix. Le codex *Angelicus 51*, qui contenait à l'origine les mêmes documents, les mentionne sous le titre de *deuxième livre* des homélies d'Isidore. Le premier livre, comprenant les homélies du carême, du temps pascal et des dimanches après la Pentecôte, est renfermé dans le *Parisinus 1192*, contenant vingt-cinq homélies dominicales, trois panégyriques de saint Démétrius, le patron de Thessalonique, et trois discours de circonstance. Cet ensemble, sans être considérable, suffit à justifier l'éloge que le Synodicon de l'Eglise thessalonicienne décerne à Isidore comme prédicateur, dans L. Allatius, *De Symeonum scriptis diatriba*, p. 186. L'*Ambrosianus 1056* (I. 91 inf.), qui contient les mêmes homélies que l'*Angelicus*, renferme encore huit lettres du même auteur, également conservées dans le *Vaticanus 651*, l'*Ottobonianus 379*, et l'*Angelicus* susdit; elles ont été publiées récemment par Sp. Lampros, *Nouvel Hellénomnémon*, Athènes, 1912, t. IX, p. 353-391. On possède encore de notre auteur : 1° deux curieuses réponses canoniques publiées par M. Gédéon, *Canonicæ constitutiones*, en grec, Constantinople, t. I, p. 21-26; 2° un petit traité sur le cycle pascal, contenu dans l'*Ambrosianus 346*, fol. 45; 3° un autre opuscule sur les phases de la lune, conservé dans le *Vaticanus-Regiensis 43*, fol. 161.

L. PETIT.

6. ISIDORE MERCATOR. Voir DÉCRÉTALES (FAUSSES), t. IV, col. 212-222.

ISLAMISME. Voir MAHOMÉTISME, et CORAN, t. III, col. 1772-1835.

ISOCHRISTES. Dans la première moitié du ^{vi}^e siècle, les querelles origénistes se rallumèrent en Orient. Dès 520, en effet, Nonnus avait répandu l'origénisme parmi les moines de la Palestine. Agapet, abbé de la Nouvelle Laure, crut couper court au mal en expulsant quelques moines, mais son successeur Mamas les réintégra : de là une grande agitation. Saint Sabas, chef suprême des moines palestiniens, essaya, en 531, d'arrêter la propagande en recourant à l'empereur, mais il mourut l'année suivante. Quant à l'empereur, bien qu'il cherchât à assurer l'unité de doctrine, il ne se laissa pas moins circonvenir par deux origénistes, Domitien et Théodore Ascidas, qui réussirent à capter sa faveur et devinrent évêques, le premier d'Ancyre en Galatie, le second de Césarée en Cappadoce. L'agitation persistant, Éphrem, patriarche d'Antioche, condamna l'origénisme renaissant, et Justinien en fit autant en 543.

Cela n'empêcha pas les origénistes de créer de nouveaux partis. Les uns, en effet, avec Damien, patriarche d'Alexandrie, se mirent à combattre les *trithéistes*, qui, adoptant la doctrine du philosophe Jean Ascunages, attribuaient à chaque personne de la Trinité une nature particulière et eurent dans la suite pour principaux tenants Jean Philopon et Étienne Gobar; mais, en les combattant, ils tombèrent dans une erreur nouvelle, parce qu'ils divinisaient l'âme du Christ, dont ils soutenaient la préexistence : d'où leur nom de *protoclistes*. On les appelait aussi *damianites*, du nom de leur chef, et *tétradites* comme s'ils adoraient un quatrième dieu dans l'âme humaine du Sauveur.

Les autres se contentèrent de soutenir que les apôtres devaient être égaux au Christ : d'où leur surnom d'*isochristes*. Ils s'appuyaient sur cette parole de l'un des leurs, Théodore Ascidas, l'évêque de Césarée : « Si les apôtres font à présent des miracles et sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la résurrection, s'ils ne sont pas rendus égaux à Jésus-Christ? » Évagre, *H. E.*, IV, 38, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2780. La doctrine d'Origène n'autorisait nullement une prétention si erronée. D'après Évagre, *loc. cit.*, ces isochristes auraient été réprouvés à la suite de la condamnation des Trois Chapitres, au concile de Constantinople, en 553. Mais, comme le fait observer Valois, *loc. cit.*, leur condamnation dut être antérieure; car, au concile de 553, on ne traita, d'après les actes, que l'affaire des Trois Chapitres; et le principal instigateur de la condamnation des Trois Chapitres fut précisément l'évêque de Césarée en Cappadoce, Théodore Ascidas, qui avait fait concevoir à l'empereur l'espoir chimérique de ramener par là les monophysites à l'unité, mais qui cherchait surtout à faire oublier le bruit qui se faisait autour du nom d'Origène. Peu nombreux et sans influence appréciable dans les controverses de la première moitié du ^{vi}^e siècle, ces isochristes n'ont pas laissé d'autre trace dans l'histoire des hérésies.

Évagre, *H. E.*, IV, 38, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2780; Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1858-1868, t. XI, p. 878; Walch, *Entwurf einer vollst. Historie der Ketzereien*, Leipzig, 1778, t. VIII, p. 281; Migne, *Dictionnaire des hérésies*, Paris, 1847, t. I, p. 832; Wetzer et Welte, *Dictionnaire de théologie*, trad. Goschler, Paris, 1857-1865, t. XVI, p. 439-440; Funk, *Histoire de l'Eglise*, trad. Hemmer, Paris, 1891, t. I, p. 210, 221, 237.

G. BAREILLE.

ISOLANI ou **DE ISOLANIS** Isidore, dominicain de la congrégation de Lombardie († 1528). — I. Biographie. II. Œuvres.

I. BIOGRAPHIE. — Isolani naquit à Milan. On ignore la date précise de sa naissance, qui semble devoir être placée dans la seconde moitié du ^{xv}^e siècle et probablement vers 1477. On lit, en effet, dans la vie de la B^{ee} Véronique du monastère de Sainte-Marthe de Milan, *Acta*

sanctorum, janvier, t. I, p. 889, vie écrite par le P. Isolani en 1518, cette phrase qui permet de serrer la date de plus près : *Quæ (Veronica) me annos adolescentiæ agente diem obiit*. Or la bienheureuse mourut le 13 janvier 1497, et dès lors, si l'on place l'adolescence entre la treizième et la vingtième année, on pourrait fixer approximativement à 1477 la naissance du P. Isidore de Isolani.

Il prit l'habit des frères prêcheurs au couvent S. Maria delle Grazie à Milan et là il suivit les leçons d'un professeur remarquable par ses connaissances mathématiques et son culte des belles-lettres, Thomas de Milan. *De velocitate motuum*, præf., fol. iv; Echard, t. II, p. 24. C'est sans doute à l'école de ce maître qu'Isidore acquit cette *oratio pura et elegans*, qui distingue tous ses écrits et que déjà Echard, t. II, p. 50, s'était plu à relever. Ses études terminées et reçu lecteur en théologie, il enseigna dans différents couvents de l'ordre; l'habitude qu'il a de dater très minutieusement chacune de ses œuvres permet de le suivre, en 1513, à Saint-Apollinaire de Pavie; en 1515, à Sainte-Anastasie de Vérone; en 1517, à Milan et en 1519, à Crémone. En 1521 ou 1522, il remplit les fonctions de bachelier à l'université de Bologne et y enseigne la théologie. Enfin, quelque temps après, il est régent des études du *studium generale* que l'ordre avait dans cette ville. Le chapitre de la congrégation des Deux-Lombardies étant réuni à Milan le 11 mai 1518, le P. Isolani fut chargé de prononcer un discours sur les gloires de Milan; il le fit devant le vice-roi et les notables de la ville.

Comme la date de sa naissance, celle de la mort du P. Isolani reste douteuse. Echard et après lui presque toutes les notices la placent vers 1522. Nous pouvons préciser davantage. Tiraboschi, *Storia della letteratura*, t. VII, p. 414, établit, d'après les archives du couvent, que, le 22 avril 1528, le P. Isolani était encore prieur de S. Maria delle Grazie. Par contre, une liste des religieux de ce couvent, dressée le 9 juillet de la même année, ne porte plus son nom, ce qui fait supposer qu'il était mort entre le 22 avril et le 9 juillet 1528.

II. ŒUVRES. — Sans être un théologien de premier plan, Isidore Isolani n'en est pas moins un des esprits marquants dans cette première moitié du XVI^e siècle. D'une culture générale peu ordinaire, il laissa une production littéraire abondante et variée. Son plus beau titre de gloire est, sans aucun doute, d'avoir été l'un des précurseurs de la dévotion à saint Joseph. Le premier, semble-t-il, il traita *ex professo* des vertus du saint patriarche, *Acta sanctorum*, mars, t. III, p. 9; et Benoît XIV déclare, *De servorum Dei beatificatione*, l. IV, parl. II, c. XX, n. 17, qu'avec celui de Gerson, le livre du P. Isolani est la source où se sont alimentés tous les auteurs qui ont écrit depuis sur saint Joseph. Un des premiers aussi, avec Cajétan et Silvestre Prierias, Isolani tenta d'amener Luther à se soumettre au Saint-Siège. Il le fit notamment dans deux ouvrages que nous grouperons sous ce titre commun :

1^o Œuvres polémiques. — 1. *Revocatio Martini Lutheri augustiniani ad sanctam sedem*, sans nom d'auteur, in-4^o, Crémone, 1519. Echard, *Scriptores*, t. II, p. 43, frappé de l'insistance avec laquelle l'auteur prenait la défense des théologiens dominicains si odieux à Luther, pensa que seul un membre de la famille de saint Dominique pouvait agir de la sorte. En quoi il ne se trompait pas. Malheureusement il ne poussa pas plus loin ses recherches et pour lui, comme pour tous ceux qui le suivirent, l'auteur resta « l'Inconnu de Crémone ». Luther lui-même avait écrit, le 3 août 1520, à Jean Voigt : *Quidam in Italia Cremonæ contra me scripsi! indoctissimus, sine nomine, credo ordinis prædicatorum*. De Wette, t. I, p. 475. Or le Dr. Lauchert a retrouvé, dans la dédicace d'un ouvrage d'Isolani, les *Defensiones catholicæ*, la preuve péremptoire que cet

« Inconnu de Crémone » n'est autre qu'Isidore lui-même. *Historisches Jahrbuch*, 1907, p. 103-108; et surtout dans son livre très documenté : *Die italienischen literarischen Gegner Luthers*, Fribourg-en-Brisgau, 1912, p. 200-216. Cf. aussi Kalkoff, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1911, t. XXXII, p. 49-52. — 2. *Disputationes catholicæ*. Cet ouvrage forme le pendant de la *Revocatio*. S'en tenant toujours à la phase initiale de l'hérésie luthérienne, Isolani rappelle les vrais fondements théologiques des doctrines les plus déformées par Luther : le purgatoire et les indulgences. L'œuvre est divisée en cinq petits traités : *De igne inferni*; *De igne purgatorio*; *De merito animarum purgatorii et cognitione propriæ beatitudinis futuræ*; *De dispositione dantis et recipientis indulgentias*; *De modo remissionis factæ per indulgentias*. Ces *Disputationes* se trouvent imprimées avec d'autres ouvrages d'Isolani dans *Pauli Soncinatis Epitoma*, Pavie, 1522; Lyon, 1528.

2^o Œuvres philosophiques. — *De immortalitate animi humani*, Milan, 1505 et 1520; *In averroistas de æternitate mundi libri quatuor*, Pavie, 1513; Milan, 1517; Lyon, 1519; *De velocitate motuum F. Alberti de Saxonie ordinis prædicatorum in epitoma redactum*, Pavie, 1518 et 1522; Lyon, 1528 et 1580. Ueberweg-Baumgartner, t. II, p. 609; P. Duhem, *Études sur Léonard de Vinci*, III^e série, Paris, 1913, p. 416, note 1. = *Libellus contra magos*, Milan, 1506.

3^o Œuvres théologiques. — *Opus de veritate conceptionis immaculatæ Virginis matris Dei Mariæ ex doctoribus Scoto et S. Bonaventura*, in quo, omni postposito affectu inordinato, sanctorum doctorum veritas, ac papæ Sixti determinatio explanatur, in-4^o, Milan, 1510; *De imperio militantis Ecclesiæ libri IV*, in-fol., Milan, 1517; *De regum principumque omnium institutis*, in-fol., Milan, s. d.; *Divinum epitoma questionum in IV libros Sententiarum a principe thomistarum Joanne Capreolo ord. præd. disputatarum, editum per fratrem Paulum Soncinatem S. th. D. his additis quæ idem morte prævenit persicere nequivit per fr. Isidorum de Isolani Mediolanensem ejusdem prædicatoriæ professionis et in universitate Bononiensi S. th. baccalaureum, ad Franciscum regem potentissimum*, Pavie, 1522; Lyon, 1528, 1580; Salamanque, 1580. Ueberweg-Baumgartner, t. II, p. 612. *Ex humana divinaque sapientia tractatus : De futura nova mundi mutatione ad Adrianum VI humanæ reipub. sceptrâ tenentem*. Dans le même volume se trouvent aussi *Oratio de laudibus auræ mensæ solis famosissimæ et Expositio psalmi LXXVII*, in-4^o, Bologne, 22 julii 1523. Et enfin l'ouvrage théologique le plus connu du P. Isolani : *Summa in quatuor partes divisa de donis S. Joseph sponsi beatissimæ virginis Mariæ, ac patris putativi Christi docet, disputat, meditatur, enarrat Isidorus de Isolani*, in-4^o, Pavie, 1522; nouvelle édition « entièrement conforme à la première de 1522 avec traduction française en regard et une neuvième à saint Joseph extraite de l'ouvrage du P. Patrignani, » s. n., in-8^o, Avignon, 1861; autre édition : *Summa de donis S. Joseph auctore fr. Isidoro de Isolani O. P. (MDXXII) denuo edita cura Fr. Joachim-Joseph (Berthier) ejusdem ordinis*, Rome, 1887. Cette dernière édition contient, comme celle de 1522, un office et une messe en l'honneur de saint Joseph composés par le P. Isolani.

4^o Œuvres diverses. — *De patriæ urbis laudibus panegyricus, in quo gestorum ejusdem urbis totis Galliæ cisalpinæ metropolis habetur epitoma*, in-8^o, Milan, 1519; *Inexplicabilis mysterii gesta B. Veronicæ virginis, præclarissimi monasterii S. Marthæ urbis Mediolani, sub observatione regulæ D. Augustini, libri VIII*, in-4^o, Milan, 1518. Cette vie a été réimprimée par les Bollandistes, *Acta sanctorum*, janvier, t. I, Venise, 1734, p. 887-929; Bruxelles, t. II, p. 169-211. Elle fut traduite en italien par Sebastiano Cavazzi, Pavie, 1629, et par Francesco Bonardo, Milan, 1669.

5° *Œuvres douteuses*. — Hurter, *Nomenclator*, t. II, col. 1222, cite parmi les œuvres d'Isidore de Isolani un traité *Contra fratrem Hieronymum hæresiarcham, libellus et processus s. l. et a. (1499)*. Nous regardons cet ouvrage comme douteux : 1. à cause du silence des sources les plus anciennes ; 2. parce que, si Isolani est né vers 1477, on admettra avec peine qu'il ait lancé ce libelle, âgé tout au plus de vingt ans. Argelati lui attribue aussi, sans préciser davantage, un ouvrage intitulé : *De viris illustribus ord. præd.*

Aux ouvrages cités par U. Chevalier, *Répertoire. Bibliographie*, t. I, col. 2286, ajouter les suivants : Cave, *De scriptoribus eccles. sæc. XVI*; Ghilini, *Theat. d'huomini letter.*, t. II, p. 170; Echart, *Scriptores ord. præd.*, Paris, 1719-1721, t. II, p. 43, 50; Hurter, *Nomenclator*, Innsbruck, 1906, t. II, col. 1222; *Année dominicaine*, Lyon, 1906, novembre, t. II, p. 30-32; Dr. F. Lauchert, *Hist. Jahrbuch*, 1907, p. 103-108; *Die italienischen literarischen Gegner Luthers*, Fribourg-en-Brisgau, 1912, p. 200-216.

P.-M. SCHAFF.

ITALIE. Dans un premier article nous examinerons l'état religieux de l'Italie, et, dans un second, les publications des auteurs catholiques, en ce pays, sur les sciences sacrées.

I. ITALIE. ÉTAT RELIGIEUX. — I. Statistique confessionnelle (col. 115). II. Divisions ecclésiastiques (col. 118). III. Situation juridique de l'Église catholique (col. 138). IV. Établissements de haute culture ecclésiastique et séminaires (col. 149). V. Instruction publique (col. 161). VI. Religieux et religieuses (col. 165) VII. Œuvres de zèle (col. 167). VIII. Institutions charitables (col. 170). IX. Action politique des catholiques italiens (col. 177). X. Œuvres sociales. (col. 183).

I. STATISTIQUE CONFESSIONNELLE. — 1° D'une superficie de 286 648 km², un peu plus de la moitié de celle de la France, l'Italie avait, à la fin du XIX^e siècle, une population de 33 476 000 habitants, avec une moyenne de 113 habitants par kilomètre carré. Malgré l'émigration assez considérable, cette population augmente de 500 000 individus par an. Cf. *Bollettino dell'emigrazione*, publié par le ministère des affaires étrangères, in-8°, Rome, 1902-1914. *Censimento della popolazione del Regno d'Italia*, in-12, Rome, 1871-1914.

2° La religion catholique est la religion d'État, et les autres cultes sont simplement tolérés. D'ailleurs, à la fin du XIX^e siècle, le nombre des protestants ne dépassait guère 65 000. C'étaient surtout des vaudois (20 000 environ), que l'on rencontre principalement dans les vallées des Alpes piémontaises, arrondissement de Pignerol. Leur nombre tendait à diminuer, par l'émigration dans la république d'Argentine. Ils ont à Florence, une école vaudoise de théologie, dans laquelle l'enseignement est donné en italien. Cf. *Bollettino della missione della Chiesa evangelica valdese*, in-8°, Rome, publication périodique, commencée en 1886 et continuée depuis.

Quant aux juifs, ils n'étaient que 37 000 environ, dans toute l'Italie. Voici comment ils étaient, alors, répartis, dans les principales villes : 7 500 à Rome ; 4 400 à Turin ; 4 000 à Livourne ; 2 500 à Venise ; 2 000 à Florence ; 1 900 à Milan ; 1 700 à Ferrare ; 1 650 à Ancône ; un millier à Naples ; autant à Mantoue et à Padoue, et des groupes de quelques centaines dispersés en divers lieux. Leur *ghetto* de Rome, jadis assez mal famé, n'est plus qu'un souvenir, depuis 1887.

Ces chiffres sont bien peu de chose, relativement au chiffre global de la population italienne, que l'on pouvait considérer, à très peu près, comme entièrement catholique.

3° Une dizaine d'années après, cependant, d'après les renseignements fournis par l'*Annuario statistico Italiano per l'anno 1912*, publié à Rome, par les soins

de la *Direzione generale della Statistica e del Lavoro*, ces proportions s'étaient un peu modifiées. On y lit que, d'après le recensement officiel, fait le 10 juin 1911, la population se composait de 34 686 689 habitants, correspondant à une moyenne de 120 par kilomètre carrés. Le nombre des Italiens résidant en dehors du royaume s'élevait, à cette époque, à 5 557 764. L'*Annuario* officiel ne donna, cette année, aucun chiffre spécial par rapport à la religion professée, alors, par les Italiens. Les journaux supplèrent, en partie, à cette lacune, en donnant des chiffres, qu'ils présentèrent comme exacts. Les voici, tels qu'ils parurent, en particulier, dans la *Perseveranza*, en décembre 1913, et dans le *Cittadino* de Gênes, du 3 janvier 1914, suivant l'*Annuario Bompard* : juifs, 48 900 ; protestants, de diverses sectes, 78 850. Cette augmentation, d'après Rodolfo Benini, *Demografia italiana nell'ultimo cinquantennio*, in-8°, Milan, 1911, proviendrait, non pas précisément de l'activité de la propagande sectaire, mais surtout de l'arrivée de coreligionnaires, venus de la Suisse, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Suivant l'*Annuario statistico Italiano per l'anno 1914*, in-8°, Rome, 1915, la population, en trois ans, avait augmenté de plus d'un million, et s'élevait à 35 597 784. Les juifs n'auraient été, en 1911, que 34 324, tandis que le chiffre des protestants, de diverses sectes, se serait élevé à 123 253. Les juifs ne font pas précisément de prosélytes, et se contentent d'être largement représentés dans la haute banque, les universités et le parlement ; mais les diverses sectes protestantes font une propagande effrénée, et n'épargnent rien, pour arracher les âmes à l'Église catholique.

Par les moyens de tout genre qu'ils emploient, les protestants ne réussissent, certes, pas à faire des Italiens, des adeptes convaincus de leurs sectes, mais ils font des apostats, surtout parmi les populations pauvres et simples, spécialement en Sicile, où il y a le plus de ces soi-disant protestants, à savoir 16 220, principalement dans les provinces de Catane, de Syracuse et de Caltanissetta. On en compte aussi un nombre relativement considérable dans la Pouille : 13 550. Ces deux régions sont donc les plus infestées du prosélytisme protestant. C'est là, surtout, que se font le plus de conversions apparentes au protestantisme, par la force de l'or et de l'argent des sociétés évangéliques, anglaises et américaines, comme le remarquait récemment Luigi Luzzati, dans le *Corriere della Sera*, du 21 mai 1916. L'auteur de l'article en donne la raison : c'est que, dit-il, dans ces pays (Angleterre et Amérique), la foi qui prie, est la foi qui paye : *la fede che prega, è la fede che paga*. Sur 10 000 habitants, il y a, en moyenne, 114 protestants, dans la province de Caltanissetta : 102, dans celle de Bari ; 70, dans celle de Foggia ; 65,5 dans celle de Catane, et 65, dans celle de Syracuse.

Mais, surtout, cette propagande protestante augmente le nombre des indifférents, ce à quoi elle est largement aidée par l'influence désastreuse des écoles laïques, qui détruisent, dans la jeunesse, les sentiments religieux et la morale, quand l'éducation familiale ne supplée pas à l'action néfaste de certains maîtres sur les nouvelles générations.

Une des raisons aussi du nombre croissant de ceux qui adhèrent, de nom, aux diverses sectes, est l'émigration des Italiens en pays protestants, d'où ils reviennent, si ce n'est protestants, du moins indifférents à la religion de leurs pères. A New-York, par exemple, il y a dix-neuf temples, où le « service » se fait pour les Italiens, en leur propre langue. Dans un très grand nombre de villes des États-Unis, il y a un temple de ce genre, tant les diverses sectes prennent

à cœur d'arracher les Italiens à l'Église catholique.

4° Au mois de juin 1918, l'*Evangelista* qui se publie à Rome, déclarait pompeusement que les Italiens, inscrits régulièrement dans les listes évangéliques, se comptaient par centaines de mille. C'est là une vantardise qui ne répond nullement à la réalité. Pour Rome, en particulier, le recensement officiel de 1901 n'indiquait que 4 990 protestants, chiffre descendu à 3 753, dix ans après; tandis que le chiffre des catholiques y était de 442 394, en 1901, et de 502 217, en 1911.

Il est vrai que le nombre des indifférents qui était de 2 689, en 1901, était monté à 15 806, en 1911, ce qui confirme les réflexions que nous avons faites précédemment, sur le résultat réel de la propagande protestante. Celle-ci, pourtant, n'épargne, ni les démarches de tout genre, ni les dépenses. Entrées à Rome, en 1870, les diverses sectes mirent tout en avant, pour conquérir la Cité éternelle. Dès 1875 s'ouvraient une église anglicane et une église écossaise, près de la porte Flaminienne; une église vaudoise, dans la *via della Scrofa*, presque en face de l'ancien palais du cardinal-vicaire. Une autre église anglaise s'ouvrit, à la place Saint-Sylvestre. A elle seule, la secte qui s'appelle *Union chrétienne apostolique baptiste*, avait déjà ouvert huit églises, avec des écoles dominicales pour les ouvriers et ouvrières, des écoles du soir pour langues étrangères, et des œuvres de bienfaisance pour les pauvres. En 1919, de ces huit églises, il n'en survivait que quatre : trois de la branche italo-anglaise et une de la branche italo-américaine. A la précédente énumération ajoutons deux églises méthodistes, l'une wesleyenne, l'autre épiscopaliennne américaine; deux autres vaudoises, l'une inaugurée en 1885, à la *via Nazionale*; l'autre, à la place Cavour, près du palais de justice, terminée en 1914. Une autre église américaine, dite de Saint-Paul, est également située dans la *via Nazionale*. Elle appartient aux ritualistes. Comme on y voit des autels, des crucifix, des cierges et des lampes allumés, certains pèlerins et même des prêtres s'y sont, plusieurs fois, fourvoyés, trompés par les apparences, et y sont allés très pieusement faire leur visite au Saint-Sacrement. A la *via del Babuino*, se trouve une église anglicane représentant la *High Church*. Citons également deux églises luthériennes allemandes, fermées, l'une et l'autre, durant la guerre mondiale. On sait que cette guerre réduisit à néant l'orgueilleux projet que l'Allemagne protestante avait formé, de bâtir à Rome, à l'occasion du centenaire de Luther, en 1917, un temple gigantesque, qui, par ses dimensions et sa richesse, devait éclipser la basilique de Saint-Pierre. Depuis plusieurs années, des collectes étaient organisées à cette fin dans toute l'Allemagne, comme en font foi de nombreux articles de journaux et revues, en particulier les *Nouvelles religieuses*, dans les fascicules du 15 août 1918 et suivants.

5° Ce travail incessant de tant de sectes divisées entre elles, mais unies dans leur haine contre l'Église catholique, ne s'exerce pas seulement à Rome. Dans l'Italie entière s'étend leur prosélytisme, non seulement par la construction de temples hérétiques, mais par la presse, l'enseignement, l'attraction de promenades, ou voyages hygiéniques, ou instructifs, de patronages ou œuvres post-scolaires, des sports, la promesse de livres ou de lucre, etc. C'est tout un ensemble d'écoles, de pensionnats, de maisons de famille, de collèges, d'ouvriers, de cercles et d'associations pour jeunes gens et jeunes filles, sans compter les orphelinats.

A Livourne, un collège protestant de l'*Église évangélique italienne* prépare à l'Académie navale. Depuis 1871, Rome a une école industrielle protestante de

fondation américaine. Un établissement du même genre se trouve à Venise. L'Union chrétienne de jeunes filles, fondée à Londres, en 1855, ou la Y.W.C.A. (la *Young Women Christian Association*), a ouvert, à Rome, à Milan, à Turin, à Naples, à Florence, à Gênes, à Bologne, etc., des pensions ou maisons de famille, pour les jeunes filles qui viennent fréquenter les cours des écoles supérieures, ou qui, déjà diplômées, sont aptes à l'enseignement. Cette association leur offre même des villégiatures dans les montagnes, durant la saison chaude. Elle s'occupe ensuite de leur trouver une place, et publie pour elles une revue mensuelle, l'*Alba*, dont la directrice principale est une vaudoise. Les jeunes filles qui viennent dans ces établissements, sont invitées, si ce n'est forcées, à assister à ce qu'on appelle le « culte de famille », durant lequel une des directrices commente un texte de l'Écriture sainte.

Si l'on tâche, par tant de moyens, de gagner l'âme des jeunes filles, on ne néglige rien, pour s'emparer aussi des jeunes gens. Parallèlement à l'association dont nous venons de parler, fonctionne l'*Union chrétienne des jeunes gens* (la Y.M.C.A., la *Young Men Christian Association*), fondée, elle aussi, en Angleterre, à la même époque, et répandue dans tout le monde anglo-saxon, où elle compte un million de membres. Elle a créé, elle aussi, de nombreux établissements en Italie, à Rome, à Gênes, à Milan, à Turin, à Naples, à Bari, etc. Étroitement unie à la *Young Men Christian Association* est la *World's Student Christian Federation*, qui, pour l'Italie, a un organe officiel, *Fede e Vita*, publié à San Remo. Cette feuille prône le libre examen, la liberté d'opinion et la proscription de toute religion qui impose des dogmes. La *Sunday School Union*, de Londres, a fondé, en Italie, la *Unione italiana della scuola domenicale*, dirigée par un comité interconfessionnel et évangélique. Elle publie une revue trimestrielle, *La Scuola domenicale*, émaillée de textes bibliques. Pour indiquer l'esprit de cette revue destinée aux jeunes gens, il suffit de dire que le directeur, secrétaire général du Comité interconfessionnel, est un franc-maçon de haut grade, le docteur Ernest Filippini Nobili, professeur dans un lycée de Rome et chancelier du suprême conseil des 33, du rite écossais.

6° Après la guerre, les sectes ont redoublé d'efforts, pour fonder des orphelinats, et s'emparer ainsi de l'âme de ces pauvres enfants catholiques, privés de leurs parents. Elles avaient déjà employé ce moyen, après les catastrophes, plusieurs fois répétées, produites par les tremblements de terre, en particulier celui de Messine, le plus terrible de tous.

7° Notons aussi, pour montrer l'intensité et le genre de la propagande protestante, que la Société biblique britannique a distribué, en Italie, 126 000 volumes, durant l'année 1918. Dans ce total, il y avait 8 943 Bibles entières. Les autres volumes n'étaient que des parties de la Bible, surtout les Évangiles, les Actes des apôtres et les Psaumes, comme il ressort du rapport officiel, écrit par S. Edwin W. Smith, *British and Foreign Bible Society; Report of the Italian agency for 1918*, in-8°, Rome, 1919. L'auteur se plaint que les Italiens, en général, non seulement ne veulent pas acheter de ces Bibles frelatées, malgré la modicité de leur prix, mais qu'ils ne les regardent qu'avec dégoût, quelquefois même en se moquant de ceux qui les leur présentent.

II. DIVISIONS ECCLÉSIASTIQUES. — L'Italie comprend, outre les archevêchés et les évêchés, un certain nombre d'abbayes et de prélatures *nullius*. Les évêchés sont au nombre de plus de trois cents, dont quelques-uns cependant, sont unis ensemble. Ils se subdivisent en 27 707 paroisses, qui ont, en tout,

55 052 églises, ou chapelles publiques, outre un grand nombre d'oratoires privés. Ces églises et chapelles sont desservies par 76 381 prêtres.

I. ANCIENS ÉTATS DE L'ÉGLISE. — 1° *Le centre de la catholicité.* — Rome, métropole de la province romaine, Église primordiale de l'Italie, patriarcale de l'Occident, et capitale du monde chrétien; elle est habitée par plus de 600 000 catholiques, a 58 paroisses, 550 prêtres séculiers, 990 prêtres réguliers, plusieurs milliers de religieuses, 82 confréries, près de 400 églises ou chapelles, plus un grand nombre de chapelles de communautés, non ouvertes au public.

2° *Sièges suburbicaires.* — Ces sièges sont au nombre de huit, dont quelques-uns sont unis, de manière que les titulaires, qui sont les cardinaux-évêques, ne sont qu'au nombre de six dans le Sacré-Colège.

1. Ostie, réservé de droit, par la coutume, au doyen du Sacré-Colège. Autrefois, port de Rome, situé près de l'embouchure du Tibre (Ostia Tiberina), sur la rive gauche, et grande ville de commerce, très prospère, n'est plus aujourd'hui qu'un petit village, de 500 habitants, éloigné maintenant de plusieurs kilomètres de la mer et décimé par la fièvre paludéenne. Ce n'est plus que *magni nominis umbra*. Ce diocèse, de fondation ancienne, est le plus petit du monde entier, il compte à peine un millier d'habitants. Il a 3 paroisses, 10 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers et 20 chapelles.

2. Porto et Sainte-Rufine, réservé d'ordinaire au sous-doyen du Sacré-Colège, mais quelquefois uni au siège d'Ostie, pour le doyen. Porto, *Portus Trajani*, fut le port fondé par Trajan, l'an 103 de notre ère, sur la rive droite du Tibre, presque en face d'Ostie, pour suppléer à celui de cette ville, que les alluvions du fleuve avaient déjà, en partie, comblé. La cathédrale porte le titre de Sainte-Rufine, et la ville, autrefois sur le bord de la mer, en est maintenant distante de trois kilomètres. Le siège de Porto existait déjà au ^{iv} siècle. Celui de *Syba Candida*, qui est le même que celui de Sainte-Rufine, et qui fut fondé en 501, lui fut uni en 1138. Ensemble ils n'ont que 4 650 habitants, en été, à cause de la *malaria*, qui fait fuir la population, laquelle, en hiver, s'élève à près de 20 000. Le diocèse a 19 paroisses, 26 prêtres séculiers, 30 églises ou chapelles.

3. Albano, fondé en 355, compte, dans la liste de ses titulaires, des cardinaux-évêques, depuis le ^{ix} siècle. Il a près de 50 000 catholiques, 12 paroisses, 60 prêtres séculiers, 100 prêtres religieux, une quarantaine de religieuses et 62 églises ou chapelles.

4. Palestrina, fondé au ^{iv} siècle. Depuis la fin du ^x siècle, ses évêques sont cardinaux de droit. Il a 45 000 catholiques, 24 paroisses, 62 prêtres séculiers, 47 prêtres réguliers, une centaine de religieuses, 96 églises ou chapelles.

5. Frascati, fondé au ⁱⁱⁱ siècle, dans l'ancienne *Tusculum*; cette ville ayant été détruite, en 1178, le siège épiscopal fut transféré à Frascati, séjour délicieux. La ville actuelle compte 8 500 habitants, et le diocèse environ 35 000 catholiques, 8 paroisses, 38 prêtres séculiers, 115 prêtres réguliers, 35 églises ou chapelles.

6. Sabine (Magliano Sabino). Cet évêché est formé de ceux de Foronovo, ou Vescovio, de Curi et de Mentana, fondés au milieu du ^v siècle, et qui, depuis 984, forment celui de Sabine, dont le siège, en 1495, a été transféré à Magliano Sabino, toute petite ville, dans une région montagneuse. Le diocèse compte environ 54 000 habitants, 35 paroisses, 50 prêtres séculiers, 32 prêtres réguliers, 72 églises ou chapelles.

7. Velletri. Quelquefois uni à celui d'Ostie; la liste de ses évêques connus ne remonte qu'à l'année 465. La ville de Velletri a 18 730 habitants, et le diocèse une population de 30 000 catholiques, avec 16 paroisses, 39 prêtres séculiers, 27 prêtres réguliers et 40 églises ou chapelles.

3° *Archevêchés relevant immédiatement du Saint-Siège.* — 1. Ancône; ce siège élevé au rang d'archevêché, sans suffragants, par le pape Pie X, le 14 septembre 1904, fut fondé en 462. Le pape Martin V lui unit, le 19 octobre 1422, le siège d'Umana, fondé lui-même en 465. Ensemble ces deux diocèses unis ont 90 000 habitants, dont 35 000 environ pour la seule ville d'Ancône. Souvent le titulaire est un cardinal. Il y a dans ces deux diocèses qui n'en font plus qu'un, 37 paroisses, 82 prêtres séculiers, 28 prêtres réguliers, 120 religieuses, 85 églises ou chapelles.

2. Camerino, fondé vers 250, érigé en archevêché, le 28 décembre 1787, possède une petite université. La ville a 5 218 habitants, et le diocèse, 84 000 environ. Pie VII a donné au titulaire l'administration perpétuelle du diocèse de Teteja, qui n'a que 9 378 habitants. Ensemble, ils ont 182 paroisses, 272 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 220 églises ou chapelles.

3. Ferrare, fondé au ^v siècle, érigé en archevêché en 1735, a 135 000 catholiques, 90 paroisses, 180 prêtres séculiers, 39 prêtres réguliers, plus de 200 religieuses, 141 églises ou chapelles.

4. Pérouse, fondé au ⁱ siècle, érigé en archevêché sans suffragants par Léon XIII, le 27 mars 1882, a 101 000 habitants, 199 paroisses, 218 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 150 religieuses, 371 églises ou chapelles.

5. Spolète, de fondation très ancienne, érigé en archevêché par Pie VII, le 15 janvier 1820, a 70 000 catholiques, 172 paroisses, 166 prêtres séculiers, 62 prêtres réguliers, 135 religieuses, 250 églises ou chapelles.

4° *Évêchés relevant immédiatement du Saint-Siège.* — 1. Acquapendente, fondé en 715, a 23 300 catholiques, 13 paroisses, 47 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 45 religieuses, 70 églises ou chapelles.

2. Alatri, fondé en 545, a 33 000 catholiques, 62 prêtres séculiers, 42 prêtres réguliers, 86 religieuses, 77 églises ou chapelles.

3. Amelia, fondé au commencement du ^v siècle, a 19 650 catholiques, 20 paroisses, 30 prêtres séculiers, 21 prêtres réguliers, 65 religieuses, 78 églises ou chapelles.

4. Anagni, fondé en 487, a 41 700 catholiques, 26 paroisses, 60 prêtres séculiers, 52 prêtres réguliers, 110 religieuses, 50 églises ou chapelles.

5. Ascoli-Piceno, fondé dans la première moitié du ^{vii} siècle, par saint Emydius, a 120 000 catholiques, 164 paroisses, 214 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 126 religieuses, 305 églises ou chapelles.

6. Assise, fondé en 236, par saint Rufinus, martyr, a 31 800 catholiques, 35 paroisses, 64 prêtres séculiers, 200 prêtres réguliers, plus de 200 religieuses, 190 églises ou chapelles.

7. Bagnorea, fondé en 600, a 29 500 catholiques, 24 paroisses, 50 prêtres séculiers, 12 prêtres réguliers, 80 religieuses, 107 églises ou chapelles.

8. Città della Pieve, érigé par Clément VIII, le 25 septembre 1600, a 59 520 catholiques, 33 paroisses, 68 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 67 religieuses, 86 églises ou chapelles.

9. Città di Castello, fondé en 465, a 50 250 catholiques, 156 paroisses, 162 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 105 religieuses, 200 églises ou chapelles.

10. Città Castellana, Orte et Gallese, trois sièges unis. Cet évêché fut fondé, en 595, avec siège à Faleria, l'ancienne Faléries des Falisques, dont il ne reste maintenant que les ruines, à 4 kilomètres, au nord-ouest de Città Castellana, ville de 5 132 habitants. Autrefois centre important de l'Étrurie méridionale, Faleria fut détruite par les Romains, puis rebâtie par eux, un siècle plus tard. Ce siège fut transféré, au commencement du ^{xi} siècle, à Città Castellana.

Le siège d'Orte, fondé par saint Lanus, sous l'empereur Dioclétien, lui fut uni, en 1437; l'évêché de Gallese, fondé en 769, supprimé en 1285, rétabli en 1562, et supprimé de nouveau, en 1573, lui fut aussi uni par Pie VII, le 20 décembre 1805. La population totale est de 40 000 catholiques. Il y a 29 paroisses, 105 prêtres séculiers, 27 prêtres réguliers, 202 églises ou chapelles.

11. Civitavecchia et Corneto Tarquinia. Le siège de Civitavecchia fondé avant 314, fut uni à celui de Viterbe, en 1193, et à celui de Porto, en 1825, puis, rétabli par Pie IX, le 23 juillet 1854. On lui a uni l'ancien siège de Corneto Tarquinia. La ville de Corneto a 5 273 habitants, et celle de Civitavecchia en a 11 950. La population de ces deux diocèses unis ne compte, en tout que 38 512 habitants. Il y a 12 paroisses, 42 prêtres séculiers, 22 prêtres réguliers, 80 religieuses, 48 églises ou chapelles.

12. Fabriano et Matelica. Ces deux sièges, fondés vers la fin du v^e siècle, furent incorporés, plus tard, à celui de Camerino, dont Pie VII les sépara, en 1785. Fabriano compte 25 000 habitants; 35 paroisses, 55 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 55 religieuses, 125 églises ou chapelles. Matelica, 8 000 catholiques, 23 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 20 religieuses, 58 églises ou chapelles.

13. Fano, fondé au i^{er} siècle (?), a 60 000 catholiques, dont 10 500 dans la ville elle-même. Il y a, dans le diocèse, 45 paroisses, 101 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 70 religieuses, 144 églises ou chapelles.

14. Ferentino, fondé en 320, a 45 000 catholiques, 19 paroisses, 60 prêtres séculiers, 32 réguliers, 90 religieuses, 56 églises ou chapelles.

15. Foligno, de fondation ancienne, a 40 000 catholiques, 56 paroisses, 71 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 135 religieuses, 173 églises ou chapelles.

16. Gubbio, fondé au commencement du v^e siècle, a 43 000 catholiques, 65 paroisses, 78 prêtres séculiers, 21 prêtres réguliers, 130 religieuses, 304 églises ou chapelles.

17. Jesi, fondé au commencement du iv^e siècle, a 54 000 catholiques, 26 paroisses, 90 prêtres séculiers, 45 prêtres réguliers, 120 religieuses, 151 églises ou chapelles.

18. Montefiascone, érigé par le bienheureux Urbain V, le 30 juillet 1369, a 30 000 catholiques, 17 paroisses, 69 prêtres séculiers, 16 prêtres réguliers, 80 religieuses, 77 églises ou chapelles.

19. Narni, fondé en 369, par saint Juvénal, a 32 000 catholiques, 41 paroisses, 46 prêtres séculiers, 9 prêtres réguliers, 60 religieuses, 73 églises ou chapelles.

20. Nocera en Ombrie, fondé au commencement du v^e siècle, a 53 000 catholiques, 78 paroisses, 110 prêtres séculiers, 100 églises ou chapelles.

21. Norcia, fondé au v^e siècle, fut, en 861, uni à Spolète, et rétabli par Pie VII, le 6 janvier 1820, a 50 000 catholiques, 50 paroisses, 125 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 140 religieuses, 258 églises ou chapelles.

22. Orvieto, fondé au vi^e siècle. La ville qui compte actuellement 8 200 habitants, fut, au moyen âge, une des principales forteresses des Guelfes. C'est pour ce motif, qu'elle servit souvent de séjour et de refuge aux papes, dont le palais fut commencé en 1296, par Boniface VIII. La population actuelle du diocèse s'élève à près de 41 000 âmes. Il a 57 paroisses, 89 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 98 religieuses, 124 églises ou chapelles.

23. Osimo et Cingoli. Ces deux sièges sont unis, depuis 1725. Cingoli est le plus ancien, ayant été fondé au v^e siècle et Osimo un peu plus tard; mais celui-ci est plus important, car ce diocèse compte près de

42 000 habitants, tandis que celui de Cingoli n'en a guère plus de 10 000. Ensemble ils ont 34 paroisses, 150 prêtres séculiers, 29 prêtres réguliers, 87 religieuses, 89 églises ou chapelles.

24. Poggio Mirteto. Ce diocèse est de fondation relativement récente, ayant été érigé, le 5 novembre 1841, par Grégoire XVI, qui lui donna les paroisses dépendantes des abbayes de Farfa et de San Salvatore Maggiore. Le diocèse n'a cependant que 35 000 habitants, 36 paroisses, 45 prêtres séculiers, 9 prêtres réguliers, 40 religieuses, 113 églises ou chapelles.

25. Recanati et Lorette. Le siège de Recanati fut fondé en 1140, puis supprimé, et rétabli, plusieurs fois, tantôt uni à celui de Macerata, tantôt à celui de Lorette, ou remplacé par lui. Ces deux sièges sont maintenant unis *æque principaliter*, depuis 1592. Le diocèse de Lorette compte 26 000 habitants et celui de Recanati près de 25 000. Ensemble ils ont 20 paroisses, 82 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 75 églises ou chapelles.

26. Rieti, fondé au v^e siècle, a 140 000 catholiques, 160 paroisses, 200 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 100 religieuses, 402 églises ou chapelles.

27. Segni, fondé aussi au v^e siècle, a près de 19 000 habitants, 12 paroisses, 63 prêtres séculiers, 18 prêtres réguliers, 27 religieuses, 34 églises ou chapelles.

28. Sutri et Nepi. Le siège de Sutri fut fondé au v^e siècle, et celui de Nepi, bien avant, peut-être déjà au i^{er} siècle. Ils furent unis par Eugène IV, en 1435. Ensemble ils ont 41 500 habitants, 31 paroisses, 87 prêtres séculiers, 36 prêtres réguliers, 95 églises ou chapelles.

29. Terni, fondé peut-être dans le milieu du i^{er} siècle, a 33 000 catholiques, 16 paroisses, 26 prêtres séculiers, 40 religieuses, 54 églises ou chapelles.

30. Terracine, Sezze et Piperno, dans les marais Pontins. Ces trois sièges sont unis depuis le commencement du xiii^e siècle. Leur population globale comprend un peu plus de 60 000 âmes. Ensemble ils ont 25 paroisses, 89 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 98 religieuses, 62 églises ou chapelles.

31. Tivoli, fondé dès le i^{er} siècle (?), a 40 000 catholiques, 42 paroisses, 72 prêtres séculiers, 35 prêtres réguliers, 68 religieuses, 108 églises ou chapelles.

32. Todi, également d'ancienne fondation, a 45 200 catholiques, 98 paroisses, 99 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 47 religieuses, 249 églises ou chapelles.

33. Treja, érigé en 1816, par Pie VII, qui en a confié l'administration à l'archevêque de Camerino, de sorte que, par une exception rare, ce diocèse n'a jamais eu un évêque qui lui appartint exclusivement. Sa population est de 9 378 habitants, 8 paroisses, 30 prêtres séculiers, 46 églises ou chapelles.

34. Veroli a des évêques connus depuis le viii^e siècle. Sa population est de 72 000 habitants. Il a 38 paroisses, 90 prêtres séculiers, 80 prêtres réguliers, 102 églises ou chapelles.

35. Viterbe et Toscanella. Le siège de Viterbe date, au moins, du vi^e siècle; depuis longtemps, lui est uni le diocèse de Toscanella, ville de 5 800 habitants, située à 23 kilomètres de distance. Ensemble les deux diocèses ont une population de 47 000 âmes. Ils possèdent 36 paroisses, 83 prêtres séculiers, 61 prêtres réguliers, 110 religieuses, 135 églises ou chapelles.

5^e Provinces ecclésiastiques. — 1. Province ecclésiastique de Bologne. — Bologne, métropole, siège fondé en 270, par saint Zama; érigé en archevêché par Grégoire XIII, le 10 décembre 1582; a une population de 454 000 habitants, 392 paroisses, 640 prêtres séculiers, 65 prêtres réguliers, 287 religieuses, 1 175 églises ou chapelles.

Suffragants : a) Faenza, fondé dix ans après le siège de Bologne, a 99 000 catholiques, 116 paroisses, 300 prêtres séculiers, 35 prêtres réguliers, 290 religieuses, 164 églises ou chapelles. — b) Imola, fondé au commencement du ^{iv}^e siècle, a 99 000 habitants, 123 paroisses, 288 prêtres séculiers, 46 prêtres réguliers, 149 religieuses, 210 églises ou chapelles.

2. Province ecclésiastique de Fermo. — Fermo, métropole, fondé en 246, par saint Alexandre, martyr; érigé en archevêché par Sixte V, le 12 mai 1589, a 175 350 habitants, 147 paroisses, 368 prêtres séculiers, 86 prêtres réguliers, 190 religieuses, 660 églises ou chapelles.

Suffragants : a) Macerata et Tolentino. Très ancien, le siège de Tolentino remonterait au ⁱ^{er} siècle (?), tandis que celui de Macerata ne fut érigé que le 18 novembre 1320 par Jean XXII. Les deux sont unis depuis 1586. Le diocèse de Tolentino n'a que 15 000 habitants, et celui de Macerata, 31 000. Ensemble, ils ont 25 paroisses, 93 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 53 religieuses, 140 églises ou chapelles. — b) Montalto, érigé en 1586, a 33 000 catholiques, 33 paroisses, 75 prêtres séculiers, 3 prêtres réguliers, 97 églises ou chapelles. — c) Ripatransone, érigé en 1571, a 42 600 catholiques, 22 paroisses, 74 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 40 religieuses, 70 églises ou chapelles. — d) San Severino, érigé en 1586, a 17 400 catholiques, 29 paroisses, 60 prêtres séculiers, 14 prêtres réguliers, 46 religieuses, 100 églises ou chapelles.

3. Province ecclésiastique de Ravenne. — Ravenne, métropole, fondé suivant une tradition par saint Apollinaire, disciple de saint Pierre (?), fut archevêché dès le ^v^e siècle, a 123 000 catholiques, 63 paroisses, 155 prêtres séculiers, 11 prêtres réguliers, 100 religieuses, 310 églises ou chapelles. Ce siège est ordinairement occupé par un cardinal.

Suffragants : a) Bertinoro, fondé en 320, par saint Rufinus, à Forlimpopoli, à 10 kilomètres de Césène. Le siège épiscopal fut transféré non loin de là, à Bertinoro, en 1360; il a 32 000 catholiques, 63 paroisses, 100 prêtres séculiers, 65 religieuses, 93 églises ou chapelles. — b) Cervia, fondé au ^{vi}^e siècle, par saint Géronce, martyr, a 22 000 catholiques, 12 paroisses, 33 prêtres séculiers, 15 religieuses, 26 églises ou chapelles. — c) Césène, qui paraît de fondation ancienne, a 66 700 catholiques, 59 paroisses, 131 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 90 religieuses, 99 églises ou chapelles. — d) Comachio, fondé au ^{vi}^e siècle, a 40 000 catholiques, 14 paroisses, 36 prêtres séculiers, 5 prêtres réguliers, 14 religieuses, 16 églises ou chapelles. — e) Forlì, fondé au ⁿ^e siècle (?), a 50 000 catholiques, 61 paroisses, 125 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 120 religieuses, 86 églises ou chapelles. — f) Rimini, fondé au ⁱⁱⁱ^e siècle, a 125 000 catholiques, 124 paroisses, 336 prêtres séculiers, 56 prêtres réguliers, 183 religieuses, 254 églises ou chapelles. — g) Sarsina, fondé avant le ^{iv}^e siècle, a 29 000 catholiques, 54 paroisses, 76 prêtres séculiers, 120 églises ou chapelles.

4. Province ecclésiastique d'Urbino. — Urbino, métropole, fondé au ^{vi}^e siècle; archevêché depuis 1563; a 38 000 habitants, 97 paroisses, 118 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 35 religieuses, 126 églises ou chapelles.

Suffragants : a) Sant'Angelo in Vado et Urbania. Ces deux évêchés, fondés en 1635, par Urbain VIII, ont été unis, dès leur fondation. Sant'Angelo a 5 000 habitants et Urbania, 10 000. Ensemble ils ont 50 paroisses, 70 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 86 églises ou chapelles. — b) Cagli et Pergola. Ces deux sièges sont unis depuis 1818. Le premier a été fondé au ^{iv}^e siècle, et n'est actuellement qu'une petite ville de 4 600 habitants. Pergola est plus petit encore. Ensemble ces deux diocèses n'ont qu'une population

de 33 000 âmes, avec 62 paroisses, 95 prêtres séculiers, 7 prêtres réguliers, 92 religieuses, 154 églises ou chapelles. — c) Fossombrone, fondé au ^v^e siècle, a 22 000 catholiques, 40 paroisses, 70 prêtres séculiers, 3 prêtres réguliers, 70 églises ou chapelles. — d) Montefeltro, fondé par saint Léon, vers 368, a 59 900 catholiques, 121 paroisses, 173 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 96 religieuses, 260 églises ou chapelles. La république de Saint-Marin lui appartient en grande partie, au point de vue spirituel. Elle a 10 659 habitants, 10 paroisses, dont 8 dépendent du diocèse de Montefeltro et 2 du diocèse de Rimini. Il y a, en tout, 22 prêtres. — e) Pesaro, fondé en 247, par saint Florentin, a 48 000 catholiques, 41 paroisses, 100 prêtres séculiers, 31 prêtres réguliers, 43 religieuses, 100 églises ou chapelles. — g) Senigaglia, fondé au ^{vi}^e siècle, a 99 800 catholiques, 48 paroisses, 114 prêtres séculiers, 80 prêtres réguliers, 128 religieuses, 278 églises ou chapelles.

Ainsi les anciens États de l'Église, ont à eux seuls, environ 70 sièges épiscopaux, sans compter les sièges unis à d'autres. Ils en possèdent donc à eux seuls à peu près autant que la France entière.

6° *Abbayes et prélatures nullius*. — 1. Abbaye des Saints-Vincent-et-Anastase, aux Trois-Fontaines, *ad Aquas Salvias*. — Fondée au ^{vii}^e siècle, tout près de l'endroit où l'apôtre saint Paul aurait souffert le martyre, cette abbaye fut, d'abord, confiée aux bénédictins, puis, en 1140, aux cisterciens, dont le premier abbé devint pape, sous le nom d'Eugène III. Depuis assez longtemps elle est donnée en commende à l'un des cardinaux suburbicaires. Elle comprend 8 paroisses, et 18 300 habitants avec 50 prêtres. Les trappistes français y sont établis, depuis bientôt cinquante ans.

2. Abbaye de Saint-Paul-hors-les-Murs. — Cette abbaye a pour église l'une des basiliques patriarcales de Rome, construite sur le tombeau de l'apôtre saint Paul. Elle fut donnée aux bénédictins, dès le commencement du ^{viii}^e siècle, et ils la possédèrent jusqu'à nos jours, sauf une période, durant laquelle ils furent remplacés par les moines de Cluny. Elle compte 3 paroisses, 57 prêtres, 3 500 habitants.

3. Abbaye de Subiaco. — Située à 60 kilomètres de Rome, cette abbaye fut fondée par saint Benoît, et administrée par des abbés réguliers, jusqu'à la fin du ^{xiv}^e siècle. Elle fut alors donnée en commende à un cardinal qui exerçait sa juridiction épiscopale, sur tout le territoire soumis à l'abbaye, et qui comprend 24 paroisses, avec 91 prêtres, 24 000 habitants. Ce régime dura jusqu'à la démission du cardinal Macchi, 20 septembre 1906. A cette date, le pape abolit définitivement la commende, et rétablit l'abbé dans tous ses anciens droits sur le territoire abbatial.

4. Abbaye de San Martino al monte Cimino. — Située près de Viterbe, elle fut fondée par les bénédictins, restaurée par saint Grégoire VII, en 1073, et donnée par Eugène III aux cisterciens; puis, par Eugène IV, aux olivétains. Elle ne compte qu'une paroisse avec 8 prêtres et 1 600 habitants.

II. PIÉMONT. *Provinces ecclésiastiques*. — 1° Province ecclésiastique de Turin. — Turin, métropole, fondé au ^{iv}^e siècle, érigé en archevêché par Léon X, le 21 mai 1515, a 650 000 catholiques, 276 paroisses, 1 405 prêtres séculiers, 300 prêtres réguliers, 986 églises ou chapelles.

Suffragants : 1. Acqui, fondé par saint Maggiorino, au ^{iv}^e siècle, a 181 000 catholiques, 126 paroisses, 317 prêtres séculiers, 42 prêtres réguliers, 95 religieuses, 459 églises ou chapelles. — 2. Alba, fondé au ^{iv}^e ou ^v^e siècle, a 150 000 catholiques, 101 paroisses, 316 prêtres séculiers, 11 prêtres réguliers, 180 religieuses, 675 églises ou chapelles. — 3. Aoste, fondé au ^v^e siècle, a 83,000 catholiques, 87 paroisses, 210 prêtres sécu-

liers, 16 prêtres réguliers, 200 religieuses, 570 églises ou chapelles. — 4. Asti, fondé au commencement du v^e siècle, a 182 000 catholiques, 108 paroisses, 300 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 60 religieuses, 525 églises ou chapelles. — 5. Cuneo, érigé par Pie VII, le 17 juillet 1817, a 109 000 catholiques, 61 paroisses, 220 prêtres séculiers, 23 prêtres réguliers, 450 religieuses, 190 églises ou chapelles. — 6. Fossano, érigé par Clément XII, le 15 avril 1592, a 35 850 catholiques, 25 paroisses, 100 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 95 religieuses, 42 églises ou chapelles. — 7. Ivree, fondé au v^e siècle, a 203 000 catholiques, 138 paroisses, 419 prêtres séculiers, 61 prêtres réguliers, 530 religieuses, 315 églises ou chapelles. — 8. Mondovì, érigé par Urbain VI, le 5 juin 1388, a 170 000 catholiques, 150 paroisses, 490 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 135 religieuses, 1 760 églises ou chapelles. — 9. Pignerol, érigé par Benoît XIV, le 23 décembre 1748, qui l'a détaché d'une abbaye cistercienne *nullius*, a 70 000 catholiques, 61 paroisses, 161 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 250 religieuses, 102 églises ou chapelles. — 10. Saluces, érigé par Jules II, le 29 octobre 1511, a 160 000 catholiques, 92 paroisses, 304 prêtres séculiers, 31 prêtres réguliers, 220 religieuses, 671 églises ou chapelles. — 11. Suse, érigé par Clément XIV, le 3 août 1772, a 73 600 catholiques, 61 paroisses, 152 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 200 religieuses, 70 églises ou chapelles.

2. Province ecclésiastique de Verceil. — Verceil, métropole, fondée par saint Eusèbe au milieu du iv^e siècle, érigé en métropole par Pie VII, le 17 juillet 1817, a 230 000 catholiques, 137 paroisses, 415 prêtres séculiers, 33 prêtres réguliers, 974 religieuses, 405 églises ou chapelles.

Suffragants : 1. Alessandria della Paglia, érigé en 1175, par Alexandre III, a 140 000 catholiques, 63 paroisses, 210 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 160 religieuses, 200 églises ou chapelles. — 2. Biella, érigé par Clément XIV, le 1^{er} juin 1772, a 149 000 catholiques, 114 paroisses, 265 prêtres séculiers, 29 prêtres réguliers, 270 églises ou chapelles. — 3. Casale Monferrato, érigé par Sixte IV, le 18 avril 1474, a 169 500 catholiques, 140 paroisses, 312 prêtres séculiers, 45 prêtres réguliers, 280 religieuses, 562 églises ou chapelles. — 4. Novare, fondé au iv^e siècle, par saint Gaudentius, a 392 000 catholiques, 374 paroisses, 690 prêtres séculiers, 140 religieuses, 500 églises ou chapelles. — 5. Vigevano, érigé par Clément VII, le 16 mars 1529, a 169 000 catholiques, 72 paroisses, 240 prêtres séculiers, 7 prêtres réguliers, 210 religieuses, 170 églises ou chapelles.

En tout, le Piémont a donc 18 sièges. Si leur fondation ne remonte pas à une antiquité aussi reculée que ceux des États de l'Église, ils sont autrement importants, par le chiffre de la population.

III. *LIGURIE. Provinces ecclésiastiques.* — 1^o Province ecclésiastique de Gènes. — Gènes, métropole; fondé au m^e siècle, ce siège fut érigé en archevêché, au xii^e siècle; le diocèse a 470 000 catholiques, 200 paroisses, 956 prêtres séculiers, 270 prêtres réguliers, 1 100 religieuses, 400 églises ou chapelles.

Suffragants : 1. Albenga, fondé au milieu du v^e siècle, a 125 000 catholiques, 167 paroisses, 258 prêtres séculiers, 86 prêtres réguliers, 190 religieuses, 354 églises ou chapelles. — 2. Bobbio, fondé au xi^e siècle, a 30 100 catholiques, 55 prêtres séculiers, 80 prêtres réguliers, 16 religieuses, 105 églises ou chapelles. — 3. Chiavari, érigé en 1893, par Léon XIII, qui l'a détaché de l'archevêché de Gènes, a 99 200 catholiques, 140 paroisses, 308 prêtres séculiers, 80 prêtres réguliers, 150 religieuses, 335 églises ou chapelles. — 4. Luni-Sarzana et Brugnato. Le premier de ces sièges

fut fondé au v^e siècle, et l'autre seulement au xii^e. Ils furent unis par Pie VII, en 1820. L'évêque réside à Sarzana. Ils ont ensemble 175 000 catholiques, 118 paroisses, 278 prêtres séculiers, 84 prêtres réguliers, 190 religieuses, 375 églises ou chapelles. — 5. Savone et Noli. La fondation de ces deux sièges remonte au vii^e siècle. Noli fut quelque temps uni à Brugnato, au xiii^e siècle, puis forma un diocèse séparé jusqu'en 1814. Il fut, de nouveau, uni à Savone, depuis 1820. Le diocèse de Savone a 77 000 habitants, et celui de Noli seulement 4 500. Ensemble ils ont 60 paroisses, 170 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 270 églises ou chapelles. — 6. Tortona, fondé par saint Innocent I^{er}, au milieu du iv^e siècle, a 289 000 catholiques, 296 paroisses, 570 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 270 religieuses, 501 églises ou chapelles. — 7. Vintimille, fondé au vii^e siècle, a 103 000 catholiques, 66 paroisses, 200 prêtres séculiers, 80 prêtres réguliers, 400 religieuses, 95 églises ou chapelles.

IV. *LOMBARDIE. Provinces ecclésiastiques.* — Province ecclésiastique de Milan. — Milan, métropole d'ancienne fondation, a 1 960 000 catholiques, 748 paroisses, 2 171 prêtres séculiers, 144 prêtres réguliers, 960 religieuses, 1 865 églises ou chapelles.

Suffragants : 1. Bergame, fondé en 301, par saint Mamus, a 399 000 catholiques, 371 paroisses, 1 163 prêtres séculiers, 58 prêtres réguliers, 480 religieuses, 512 églises ou chapelles. — 2. Brescia, fondé vers l'an 260, a 499 950 catholiques, 389 paroisses, 997 prêtres séculiers, 79 prêtres réguliers, 1 280 religieuses, 774 églises ou chapelles. — 3. Côme, fondé vers 380, a 295 000 catholiques, 327 paroisses, 580 prêtres séculiers, 60 prêtres réguliers, 330 religieuses, 910 églises ou chapelles. — 4. Crema, érigé par Grégoire XIII, le 11 mars 1759, a 61 000 catholiques, 53 paroisses, 70 prêtres séculiers, 4 prêtres réguliers, 150 religieuses, 78 églises ou chapelles. — 2. Crémone, fondé en 325, a 367 000 catholiques, 530 paroisses, 541 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 1 475 religieuses, 530 églises ou chapelles. — 6. Lodi, fondé peut-être au m^e siècle, a 192 000 catholiques, 106 paroisses, 293 prêtres séculiers, 32 prêtres réguliers, 330 religieuses, 220 églises ou chapelles. — 7. Mantoue, fondé en 804, a 253 800 catholiques, 153 paroisses, 307 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 270 religieuses, 259 églises ou chapelles. — 8. Pavie, de fondation ancienne, a 109 500 catholiques, 82 paroisses, 198 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 60 religieuses, 112 églises ou chapelles.

V. *VÉNÉTIE.* — 1^o *Relevant immédiatement du Saint-Siège.* — Udine, métropole; siège érigé par Benoît XIV, le 19 janvier 1752, par la suppression du patriarcat d'Aquilée, qui avait commencé vers 570. Udine obtint du pape, alors, le titre patriarcal, mais fut supprimé le 7 mai 1818. Grégoire XVI, le 14 mars 1846, le rétablit comme archevêché, sans suffragant. Le diocèse a 525 000 catholiques, 245 paroisses, 642 prêtres séculiers, 42 prêtres réguliers, 630 religieuses, 628 églises ou chapelles.

2^o *Provinces ecclésiastiques.* — 1. Province ecclésiastique de Venise. — Venise, métropole et patriarcat. Ce siège, fondé, d'abord, à Grado, en 707, fut transféré à Venise, en 1105 et érigé en patriarcat, en 1451. La ville a une population de 155 000 âmes, et le diocèse de 168 000. On y compte 45 paroisses, 250 prêtres séculiers, 263 prêtres réguliers, 300 religieuses, 130 églises ou paroisses.

Suffragants : a) *Adria*, fondé au vii^e siècle, a 203 000 catholiques, 78 paroisses, 250 prêtres séculiers, 12 prêtres réguliers, 10 religieuses, 300 églises ou chapelles. — b) *Bellune et Feltre.* Le siège de Bellune fut fondé peut-être dès le i^{er} siècle et celui de

Feltre, en 579. Ils furent unis en 1197, séparés en 1462, et de nouveau réunis, en 1818. Les deux diocèses ont ensemble 159 000 catholiques, 89 paroisses, 185 prêtres séculiers, 27 prêtres réguliers, 50 religieuses, 380 églises ou chapelles. — *c*) Ceneda, fondé dans la seconde moitié du ^v^e siècle, a 199 900 habitants, 117 paroisses, 192 prêtres séculiers, 28 prêtres réguliers, 307 religieuses, 528 églises ou chapelles. — *d*) Chioggia, fondé vers 681, a 93 000 catholiques, 32 paroisses, 120 prêtres séculiers, 136 religieuses, 78 églises ou chapelles. — *e*) Concordia, fondé au ^{vi}^e siècle; mais le siège épiscopal fut, en 1586, transporté à Portogruaro, où il est encore; 302 500 catholiques, 131 paroisses, 255 prêtres séculiers, 2 prêtres réguliers, 112 religieuses, 287 églises ou chapelles. — *f*) Padoue, fondé vers 480, par saint Prosdocius, a 565 000 catholiques, 321 paroisses, 817 prêtres séculiers, 98 prêtres réguliers, 100 religieuses, 457 églises ou chapelles. — *g*) Trévise, fondé en 320, a 445 800 catholiques, 219 paroisses, 400 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 300 religieuses, 400 églises ou chapelles. — *h*) Vérone, fondé vers le milieu du ⁱⁱⁱ^e siècle, a 400 500 catholiques, 262 paroisses, 786 prêtres séculiers, 132 prêtres réguliers, 255 religieuses, 442 églises ou chapelles. — *i*) Vicence, peut-être plus ancien encore, a 449 500 catholiques, 219 paroisses, 708 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 515 religieuses, 468 églises ou chapelles.

VI. TOSCANE. — 1^o *Relevant immédiatement du Saint-Siège.* — 1. Archevêché : Lucques, de fondation très ancienne, érigé en archevêché par Benoît XIII, le 11 septembre 1726, a 189 890 catholiques, 246 paroisses, 512 prêtres séculiers, 80 religieuses, 628 églises ou chapelles.

2. Évêchés. — *a*) Arezzo, également ancien, a 201 000 catholiques, 300 paroisses, 400 prêtres séculiers, 149 prêtres réguliers, 150 religieuses, 436 églises ou chapelles. — *b*) Cortona, érigé par Jean XXII, le 13 juin 1325, a 29 570 catholiques, 50 paroisses, 81 prêtres séculiers, 36 prêtres réguliers, 90 religieuses, 60 églises ou chapelles. — *c*) Montalcino, érigé sous Pie II, uni à Pienza, le 13 juillet 1462, et séparé par Clément VIII, le 23 mai 1594, a 31 000 catholiques, 34 paroisses, 74 prêtres séculiers, 3 prêtres réguliers, 85 églises ou chapelles. — *d*) Montepulciano, érigé par Pie IV, le 10 novembre 1561, a 15 000 catholiques, 18 paroisses, 38 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 46 églises ou chapelles.

2^o *Provinces ecclésiastiques.* — 1. Province ecclésiastique de Florence. — Florence, métropole; siège ancien, érigé en archevêché par Martin V, en 1420, a 505 500 catholiques, 477 paroisses, 800 prêtres séculiers, 400 prêtres réguliers, 1 600 religieuses, 1 900 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Borgo San Sepolcro, érigé par Léon X, le 22 septembre 1515, a 60 290 catholiques, 135 paroisses, 190 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 70 religieuses, 280 églises ou chapelles. — *b*) Colle di Val d'Elsa, érigé par Clément VIII, le 5 juin 1552, a 49 500 catholiques, 72 paroisses, 605 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 10 religieuses, 117 églises ou chapelles. — *c*) Fiesole, siège ancien, a 145 000 catholiques, 254 paroisses, 300 prêtres séculiers, 93 prêtres réguliers, 210 religieuses, 329 églises ou chapelles. — *d*) San Miniato, érigé par Grégoire XV, le 5 décembre 1622, a 98 130 catholiques, 100 paroisses, 46 prêtres séculiers, 42 prêtres réguliers, 136 religieuses, 250 églises ou chapelles. — *e*) Modigliano, érigé par Pie IX, le 17 juillet 1850, a 39 290 catholiques, 83 paroisses, 146 prêtres séculiers, 16 prêtres réguliers, 100 religieuses, 144 églises ou chapelles. — *f*) Pistoie et Prato, érigés au ^v^e siècle, unis le 22 septembre 1653, par Innocent X. Le diocèse de Pistoie

a 159 750 catholiques, celui de Prato, 19 725. Ensemble ils ont 194 paroisses, 335 prêtres séculiers, 48 prêtres réguliers, 380 églises ou chapelles.

2. Province ecclésiastique de Pise. — Pise, métropole, fondé en 313, érigé en archevêché par Urbain II, le 21 avril 1092, a 190 000 catholiques, 138 paroisses, 330 prêtres séculiers, 110 prêtres réguliers, 200 religieuses, 750 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Livourne, érigé par Pie VII, le 24 septembre 1806, a 156 500 catholiques, 33 paroisses, 85 prêtres séculiers, 56 prêtres réguliers, 220 religieuses, 67 églises ou chapelles. — *b*) Pescia, érigé par Benoît XIII, le 17 mars 1726, a 69 900 catholiques, 38 paroisses, 125 prêtres séculiers, 34 prêtres réguliers, 135 religieuses, 66 églises ou chapelles. — *c*) Pontremoli, érigé par Pie VI, le 18 juillet 1797, a 59 750 habitants, 126 paroisses, 204 prêtres séculiers, 9 prêtres réguliers, 30 religieuses, 361 églises ou chapelles. — *d*) Volterra, érigé au ^{vi}^e siècle, a 99 550 catholiques, 111 paroisses, 170 prêtres séculiers, 36 prêtres réguliers, 110 religieuses, 389 églises ou chapelles.

3. Province ecclésiastique de Sienne. — Sienne, métropole, fondé vers 309, érigé en archevêché par Pie II, le 23 avril 1459, a 79 650 catholiques, 114 paroisses, 200 prêtres séculiers, 70 prêtres réguliers, 50 religieuses, 300 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Chiusi et Pienza. Chiusi fut fondé par saint Florentin, en 465. Pienza fut érigé par Pie II, le 13 août 1462. Les deux sièges furent unis par Clément XIV, le 1^{er} juin 1772. Ces deux diocèses ont ensemble 36 550 habitants, 56 paroisses, 91 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 55 religieuses, 125 églises ou chapelles. — *b*) Grosseto, fondé en 499, a 30 250 catholiques, 26 paroisses, 42 prêtres séculiers, 13 religieuses, 57 églises ou chapelles. — *c*) Massa Marittima, fondé en 495, a 79 750 catholiques, 29 paroisses, 60 prêtres séculiers, 7 prêtres réguliers, 54 religieuses, 64 églises ou chapelles. — *d*) Sovana-Pitigliano, fondé au ^{vi}^e siècle, a 38 350 catholiques, 48 paroisses, 96 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 23 religieuses, 78 églises ou chapelles.

VII. ÉMILIE. — 1^o *Evêchés relevant immédiatement du Saint-Siège.* — 1. Borgo San Donnino, érigé par Clément VIII, le 12 février 1601, a 58 000 catholiques, 54 paroisses, 400 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 50 religieuses, 28 églises ou chapelles. — 2. Parme, fondé en 373, a 230 000 catholiques, 300 paroisses, 407 prêtres séculiers, 66 prêtres réguliers, 99 religieuses, 406 églises ou chapelles. — 3. Plaisance, fondé vers 322, a 299 500 catholiques, 351 paroisses, 75 prêtres séculiers, 75 prêtres réguliers, 1 200 églises ou chapelles.

2^o *Provinces ecclésiastiques.* — 1. Province ecclésiastique de Modène. — Modène, métropole, fondé en 270, a 199 740 catholiques, 179 paroisses, 455 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 250 religieuses, 450 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Carpi, érigé par Pie VI, le 1^{er} décembre 1779, a 75 590 catholiques, 31 paroisses, 78 prêtres séculiers, 4 prêtres réguliers, 55 religieuses, 50 églises ou chapelles. — *b*) Guastalla, érigé par Pie VII, le 13 septembre 1828, a 59 590 catholiques, 26 paroisses, 75 prêtres séculiers, 51 religieuses, 58 églises ou chapelles. — *c*) Massa de Carrara, érigé par Pie VII, le 18 février 1822, a 143 000 catholiques, 213 paroisses, 250 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 204 religieuses, 276 églises ou chapelles. — *d*) Reggio di Emilia, fondé vers 260, a 175 000 catholiques, 246 paroisses, 490 prêtres séculiers, 29 prêtres réguliers, 150 religieuses, 270 églises ou chapelles.

3^o *Abbayes et prélatures nullius.* — Nonantule, dans la province de Modène. Cette abbaye fut fondée au milieu du ^{viii}^e siècle, par saint Anselme, duc de

Frioul. Elle appartint longtemps aux cisterciens; puis, réduite en commende, en faveur des cardinaux de la famille d'Este ou d'autres membres de la même famille, elle fut supprimée, pendant une cinquantaine d'années, dans la seconde moitié du xviii^e siècle et ensuite rétablie par Pie VII, le 23 janvier 1821, mais, unie par lui au siège archiepiscopal de Modène. Elle compte 30 paroisses, 69 prêtres et 35 000 habitants.

VIII. ANCIEN ROYAUME DE NAPLES. — 1^{re} Relevant immédiatement du Saint-Siège. — 1. Archevêchés. — *a*) Amalfi, fondé au vi^e siècle, érigé en archevêché en 987, par Jean XV, a 46 000 catholiques, 54 paroisses, 203 prêtres séculiers, 29 prêtres réguliers. — *b*) Aquila, dans les Abruzzes, fondé en 680, érigé en archevêché, en 1881, par Léon XIII, a 107 000 catholiques, 135 paroisses, 200 prêtres séculiers, 29 prêtres réguliers, 100 religieuses, 242 églises ou chapelles. — *c*) Cosenza, fondé au v^e siècle, érigé en archevêché au xi^e siècle, a 150 925 catholiques, 110 paroisses, 138 prêtres séculiers, 48 prêtres réguliers, 70 religieuses, 264 églises ou chapelles. — *d*) Gaète, fondé au viii^e siècle, érigé en archevêché, le 31 décembre 1848 par Pie IX, a 83 650 habitants, 49 paroisses, 192 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 64 religieuses, 97 églises ou chapelles. — *e*) Rossano, fondé en 680, érigé en archevêché en 1460, par Pie II, a 69 735 catholiques, 39 paroisses, 128 prêtres séculiers, 20 religieuses, 50 églises ou chapelles.

2. Evêchés. — *a*) Aquino, Pontecorvo et Sora, trois sièges unis. Aquino fut fondé en 465; Pontecorvo lui est uni depuis 1725, et Sora qui fut fondé vers 275, lui fut uni à son tour, en 1818. Ensemble ces trois diocèses ont une population de 149 000 habitants. Ils ont 72 paroisses, 261 prêtres séculiers, 48 prêtres réguliers, 90 religieuses, 336 églises ou chapelles. — *b*) Aversa, fondé en 1049, a 160 000 catholiques, 55 paroisses, 350 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 200 religieuses, 377 églises ou chapelles. — *c*) Cava et Sarno. Cava fut érigé, le 7 août 1394, par Boniface IX. Le siège de Sarno, qui fut fondé en 1066, lui a été uni en 1818. Le diocèse de Cava a 28 000 habitants, et celui de Sarno, 36 000. Ensemble ils ont 26 paroisses, 213 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 92 religieuses, 140 églises ou chapelles. — *d*) Foggia, érigé le 26 juin 1855, par Pie IX, a 98 000 catholiques, 9 paroisses, 95 prêtres séculiers, 13 prêtres réguliers, 32 religieuses, 74 églises ou chapelles. — *e*) Gravina et Montepeloso, dans les Pouilles. Le siège de Gravina fut fondé en 876, et celui de Montepeloso en 1460. Ils furent unis le 29 juillet 1818, par Pie VII. Le diocèse de Gravina a 22 000 habitants et celui de Montepeloso, 7 500 seulement. Ensemble ils ont 9 paroisses, 49 prêtres séculiers, 45 religieuses 35 églises ou chapelles. — *f*) San Marco et Bisignano. Le premier de ces sièges fut fondé au xi^e siècle; celui de Bisignano remonte au viii^e. Leur union date de 1818. Ensemble ils ont 139 000 habitants, 64 paroisses, 174 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 70 religieuses, 212 églises ou chapelles. — *g*) Marsi, fondé avant le vi^e siècle par saint Marc, a 159 000 catholiques. L'évêque réside maintenant à Pescina. Le diocèse a 80 paroisses, 132 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 60 religieuses, 303 églises ou chapelles. — *h*) Melfi et Rapolla. Ces deux sièges furent fondés au xi^e siècle et unis, le 16 mai 1528, par Clément VII. Melfi a 14 500 habitants, et Rapolla 39 000. Ensemble ils ont 13 paroisses, 65 prêtres séculiers, 43 églises ou chapelles. — *i*) Mileto, fondé au xi^e siècle, fut, pendant un certain temps, du rite grec. Il a 199 500 habitants, 127 paroisses, 300 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 35 religieuses, 300 églises ou chapelles. — *j*) Molfetta, Giovinazzo et Terlizzi, dans les Pouilles. Molfetta fut fondé au xii^e siècle; Giovinazzo et Terlizzi, au xi^e. Les trois

furent unis en 1818, par Pie VII. Molfetta a 50 000 habitants, Terlizzi, 24 000 et Giovinazzo, 12 000. Ensemble ils ont 80 paroisses, 147 prêtres séculiers, 17 prêtres réguliers, 34 religieuses, 65 églises ou chapelles. — *k*) Monopoli et Polignano. Ces deux sièges, fondés au xi^e siècle, furent unis en 1818 par Pie VII. Ensemble ils ont 59 760 habitants, 80 paroisses, 137 prêtres séculiers, 290 églises ou chapelles. — *l*) Nardo, érigé le 13 janvier 1413, par Grégoire XII, a 79 480 catholiques, 16 paroisses, 133 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 299 églises ou chapelles. — *m*) Penne et Atri. Ces deux sièges, fondés au v^e siècle, furent unis au xiii^e. Ils ont ensemble 179 500 habitants, 99 paroisses, 193 prêtres séculiers, 51 prêtres réguliers, 299 églises ou chapelles. — *n*) Teramo, dans les Abruzzes, fondé au viii^e siècle, a 115 750 habitants, 124 paroisses, 210 prêtres séculiers, 25 prêtres réguliers, 15 religieuses, 38 églises ou chapelles. — *o*) Trivento, fondé au iv^e siècle, par saint Caste, a 130 000 habitants, 59 paroisses, 120 prêtres séculiers, 25 religieuses, 133 églises ou chapelles. — *p*) Troia, fondé au xi^e siècle, a 29 500 catholiques, 9 paroisses, 43 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 28 religieuses, 29 églises ou chapelles. — *q*) Valva et Sulmona. Fondés au v^e siècle, ces deux sièges furent unis au xiii^e. Ensemble ils ont 149 500 catholiques, 58 paroisses, 142 prêtres séculiers, 48 prêtres réguliers, 30 religieuses, 244 églises ou chapelles.

2^o Provinces ecclésiastiques. — 1. Province ecclésiastique d'Acerenza. — Acerenza métropole, fondé au commencement du iv^e siècle, fut érigé en archevêché au xi^e. On lui a uni le siège de Matera, dont le diocèse n'a que 19 700 habitants, tandis que celui d'Acerenza en a 128 200. Ensemble, ils ont 32 paroisses, 165 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 48 religieuses, 167 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Anglona-Tursi, érigé le 8 août 1546, par Paul III, a 95 000 habitants, 40 paroisses, 107 prêtres séculiers, 4 religieuses, 120 églises ou chapelles. — *b*) Potenza, fondé vers 495, a 60 300 habitants. Chose curieuse : quoique dépendant de la province ecclésiastique d'Acerenza, il est uni à Marsico-Nuovo, qui dépend de la province de Salerne. Luni-Sarzana et Brugnato sont dans un cas semblable. Potenza a 11 paroisses, 70 prêtres séculiers, 54 églises ou chapelles. — *c*) Tricarico, fondé au xi^e siècle a 79 000 habitants, 25 paroisses, 170 prêtres séculiers, 91 églises ou chapelles. — *d*) Venosa, fondé au commencement du iii^e siècle, a 45 000 catholiques, 8 paroisses, 48 prêtres séculiers, 4 prêtres réguliers, 30 églises ou paroisses.

2. Province ecclésiastique de Bari. — Bari, métropole, fondé au iv^e siècle, érigé en archevêché au vi^e siècle, a 299 500 habitants, 33 paroisses, 260 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 200 religieuses, 264 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Conversano. fondé au v^e siècle, a 80 900 habitants, 7 paroisses, 123 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 130 religieuses, 130 églises ou chapelles. — *b*) Ruvo et Vito, dans les Pouilles; Ruvo, fondé au v^e siècle, a 29 000 habitants, Bi onto, fondé au viii^e, lui fut uni en 1818, et a 29 210 catholiques. Ensemble ils comptent 19 paroisses, 61 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 82 églises ou chapelles.

3. Province ecclésiastique de Bénévent. — Bénévent, de fondation ancienne, érigé en archevêché au x^e siècle, a 397 190 catholiques, 138 paroisses, 805 prêtres séculiers, 69 prêtres réguliers, 130 religieuses, 463 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Sainte-Agathe des Goths, fondé au x^e siècle, a 29 500 catholiques, 26 paroisses, 93 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 63 églises ou chapelles. — *b*) Alife, fondé au v^e siècle, a 25 480 habitants, 17 paroisses, 50 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers.

liers, 14 religieuses, 54 églises ou chapelles. — *c*) Ariano, fondé au ix^e siècle, a 49 730 habitants, 24 paroisses, 118 prêtres séculiers, 4 prêtres réguliers, 30 religieuses, 95 églises ou chapelles. — *d*) Ascoli-Satriano et Cerignola. Le premier de ces sièges fut fondé au xi^e siècle, et Cerignola lui fut uni en 1818, par Pie VII. Les deux diocèses ont ensemble une population de 70 115 habitants, avec 12 paroisses, 100 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 50 religieuses, 100 églises ou chapelles. — *e*) Avellino, siège ancien, a 107 200 habitants, 34 paroisses, 160 prêtres séculiers, 21 prêtres réguliers, 65 religieuses, 90 églises ou chapelles. — *f*) Boiano, fondé au xi^e siècle, et, d'après quelques auteurs, au v^e, a 89 160 habitants, 40 paroisses, 1,5 prêtres séculiers, 19 prêtres réguliers, 10 religieuses, 134 églises ou chapelles. — *g*) Bovino, fondé au v^e siècle, a 30 000 habitants, 19 paroisses, 65 prêtres séculiers, 17 religieuses, 68 églises ou chapelles. — *h*) Cerreto-Sonnita ou Teleso, fondé au v^e siècle, supprimé en 1818, rétabli en 1852, a 60 610 catholiques, 24 paroisses, 110 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 50 religieuses, 113 églises ou chapelles. — *i*) Larino, fondé au x^e siècle, a 67 000 habitants, 21 paroisses, 101 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 26 religieuses, 57 églises ou chapelles. — *j*) Lucera, fondé au ii^e siècle, a 76 000 habitants, 18 paroisses, 187 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 40 religieuses, 110 églises ou chapelles. *k*) San Severo, fondé au xi^e siècle, a 45 000 habitants, 7 paroisses, 94 prêtres séculiers, 25 églises ou chapelles. — *l*) Termoli, fondé au x^e siècle, a 49 630 habitants, 19 paroisses, 57 prêtres séculiers, 50 églises ou chapelles.

4. Province ecclésiastique de Brindisi. — Brindisi, fondé par saint Leucius, au vi^e siècle, fut érigé en archevêché au x^e siècle. Le siège d'Ostuni, fondé au vi^e siècle, lui fut uni en 1818, par Pie VII. Ensemble ils ont 110 150 habitants, 19 paroisses, 170 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 81 religieuses, 89 églises ou chapelles.

5. Province ecclésiastique de Capoue. — Capoue, très ancien siège, érigé en archevêché, le 14 juillet 966, par Jean XIII, a 99 980 habitants, 54 paroisses, 235 prêtres séculiers, 18 prêtres réguliers, 130 religieuses, 90 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Caiazzo, fondé avant le viii^e siècle, a 26 618 habitants, 35 paroisses, 78 prêtres séculiers, 72 églises ou chapelles. — *b*) Calvi et Teano, furent unis par Pie VII, en 1818. Ensemble ils ont 71 345 habitants, 103 paroisses, 153 prêtres séculiers, 24 prêtres réguliers, 80 religieuses, 225 églises ou chapelles. — *c*) Caserte, fondé au xii^e siècle, a 96 260 habitants, 51 paroisses, 215 prêtres séculiers, 36 prêtres réguliers, 176 églises ou chapelles. — *d*) Isernia et Venafro. Le premier de ces sièges fut fondé en 450, par saint Benoît. Venafro lui fut uni au xi^e siècle. Ensemble ils ont 46 790 catholiques, 39 paroisses, 98 prêtres séculiers, 3 prêtres réguliers, 24 religieuses, 105 églises ou chapelles. — *e*) Sessa Arunca, siège très ancien, a 49 170 catholiques, 42 paroisses, 80 prêtres séculiers, 103 églises ou chapelles.

6. Province ecclésiastique de Chieti. — Chieti, métropole, siège ancien, érigé en archevêché en 1525. Pie IX, le 20 mai 1853, lui unit à perpétuité le diocèse de Vasto, qu'il venait de créer. Ensemble ils ont 262 850 catholiques, 115 paroisses, 263 prêtres séculiers, 32 prêtres réguliers, 442 églises ou chapelles.

7. Province ecclésiastique de Conza. — Conza, métropole, fondé au xi^e siècle, reçut, en 1818, l'administration perpétuelle de l'évêché de Campagna, érigé le 19 juin 1525, par Clément VII. Ensemble ces deux diocèses ont 119 650 catholiques, 37 paroisses, 203 prêtres séculiers, 19 prêtres réguliers, 30 religieuses, 200 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Sant'Angelo dei Lombardi et Bisaccia. Ces deux sièges, fondés au xi^e siècle, furent unis au xvi^e. Ensemble ils ont 43 000 catholiques, 9 paroisses, 118 prêtres séculiers, 30 églises ou chapelles. — *b*) Lacedonia compte 27 300 habitants, 11 paroisses, 95 prêtres séculiers, 51 églises ou chapelles. — *c*) Muro Lucano, fondé en 1049, par saint Léon IX, a 39 180 habitants, 11 paroisses, 85 prêtres séculiers, 22 églises ou chapelles.

8. Province ecclésiastique de Lanciano. — Lanciano, métropole, fondé le 27 juin 1515, par Léon X, fut érigé en archevêché le 9 février 1652, par Pie IV. L'évêché d'Ortona, fondé au v^e siècle, lui a été uni en 1834. Ensemble ils ont 71 900 habitants, 20 paroisses, 100 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 25 religieuses, 200 églises ou chapelles.

9. Province ecclésiastique de Manfredonia. — Manfredonia, a reçu, en 1818, l'administration à perpétuité de l'évêché de Viesti, fondé au xi^e siècle, et qui n'a que 8 000 habitants, tandis que Manfredonia en a 99 980. Ensemble ils ont 18 paroisses, 176 prêtres séculiers, 14 prêtres réguliers, 15 religieuses, 165 églises ou chapelles.

10. Province ecclésiastique de Naples. — Naples, métropole, fondé au i^{er} siècle (?), érigé en archevêché au x^e, a 669 500 catholiques, 106 paroisses, 1 875 prêtres séculiers, 800 prêtres réguliers, 2 000 religieuses, 1105 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Acerra, fondé au v^e siècle, a 37 280 catholiques, 12 paroisses, 98 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 44 églises ou chapelles. — *b*) Ischia, fondé au xii^e siècle, a 29 000 catholiques, 14 paroisses, 138 prêtres séculiers, 9 prêtres réguliers, 89 églises ou chapelles. — *c*) Nola, fondé vers la fin du i^{er} siècle (?), a 189 000 catholiques, 86 paroisses, 474 prêtres séculiers, 54 prêtres réguliers, 120 religieuses, 432 églises ou chapelles. — *d*) Pozzuolo, siège également ancien, a 59 000 catholiques, 10 paroisses, 94 prêtres séculiers, 30 religieuses, 94 églises ou chapelles.

11. Province ecclésiastique d'Otrante. — Otrante, métropole, fondé au v^e siècle, a 89 150 catholiques, 56 paroisses, 260 prêtres séculiers, 150 religieuses, 325 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Gallipoli, de fondation ancienne, a 19 220 habitants, 3 paroisses, 42 prêtres séculiers, 25 églises ou chapelles. — *b*) Lecce, fondé au xi^e siècle, a 99 360 habitants, 32 paroisses, 220 prêtres séculiers, 70 prêtres réguliers, 125 religieuses, 123 églises ou chapelles. — *c*) Ugento, fondé au xii^e siècle, a 50 500 catholiques, 30 paroisses, 120 prêtres séculiers, 115 églises ou chapelles.

12. Province de Reggio di Calabria. — Reggio, fondé au iv^e siècle, a 195 000 catholiques, 89 paroisses, 180 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 50 religieuses, 200 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Bova, fondé au viii^e siècle, a 20 500 catholiques, 14 paroisses, 23 prêtres séculiers, 6 prêtres réguliers, 34 églises ou chapelles. — *b*) Casano all'Ionio, fondé au v^e siècle, a 126 000 catholiques, 51 paroisses, 253 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 42 religieuses, 200 églises ou chapelles. — *c*) Catanzaro, fondé au xii^e siècle, a 85 000 catholiques, 48 paroisses, 80 prêtres séculiers, 8 prêtres réguliers, 36 religieuses, 97 églises ou chapelles. — *d*) Cotrone, fondé au vi^e siècle, a 15 000 catholiques, 9 paroisses, 30 prêtres séculiers, 26 religieuses, 30 églises ou chapelles. — *e*) Gerace, fondé au v^e siècle, a 126 300 catholiques, 70 paroisses, 250 prêtres séculiers, 80 églises ou chapelles. — *f*) Nicastro, fondé au x^e siècle, a 99 500 catholiques, 53 paroisses, 130 prêtres séculiers, 5 prêtres réguliers, 60 églises ou chapelles. — *g*) Nicotera et Tropea. Les deux sièges, fondés au

ix^e siècle, sont unis depuis 1818. Ensemble ils ont 47 900 habitants, 72 paroisses, 205 prêtres séculiers, 5 prêtres réguliers, 132 églises ou chapelles. — *h*) Oppido, fondé au xiii^e siècle, a 28 470 catholiques, 19 paroisses, 41 prêtres séculiers, 30 églises ou chapelles. — *i*) Squillace, fondé au v^e siècle, a 99 450 catholiques, 52 paroisses, 192 prêtres séculiers, 30 prêtres réguliers, 120 églises ou chapelles.

13. Province ecclésiastique de Salerne. — Salerne, métropole, fondé au v^e siècle. Pie VII, en 1818, lui a uni l'évêché d'Acerno, fondé au xii^e siècle, et qui n'a que 2 634 habitants. Salerne en a 149 300, avec 156 paroisses, 620 prêtres séculiers, 381 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Capaccio-Vallo, fondé au v^e siècle, a 120 240 catholiques, 102 paroisses, 156 prêtres séculiers, 14 prêtres réguliers, 282 églises ou chapelles. — *b*) Diano, ou Tegghiano, érigé le 21 septembre 1850, par Pie IX. Il a 97 000 catholiques, 44 paroisses, 171 prêtres séculiers, 73 églises ou chapelles. — *c*) Marsico Nuovo, fondé en 370, a 36 190 catholiques, et est uni à Potenza, qui dépend de la province ecclésiastique d'Acerenza. Il a 11 paroisses, 50 prêtres séculiers, 50 églises ou chapelles. — *d*) Nocera dei Pagani, fondé au v^e siècle, a 70 850 catholiques, 18 paroisses, 180 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 28 églises ou chapelles. — *e*) Nusso, fondé au xii^e siècle, a 40 300 habitants, 19 paroisses, 107 prêtres séculiers, 34 religieuses, 118 églises ou chapelles. — *f*) Policastro, fondé au vi^e siècle, a 64 000 catholiques, 36 paroisses, 195 prêtres séculiers, 9 prêtres réguliers, 234 églises ou chapelles.

14. Province ecclésiastique de Santa Severina. — Santa Severina, métropole, fondé au x^e siècle, a 42 000 catholiques, 23 paroisses, 67 prêtres séculiers, 16 prêtres réguliers, 53 églises ou chapelles.

Suffragant : Cariati, fondé au xii^e siècle, a 49 000 habitants, 30 paroisses, 64 prêtres séculiers, 70 églises ou chapelles.

15. Province ecclésiastique de Sorrente. — Sorrente, métropole, fondé au v^e siècle, archevêché au x^e, a 55 000 catholiques, 36 paroisses, 266 prêtres séculiers, 34 prêtres réguliers, 197 religieuses, 235 églises ou chapelles.

Suffragant : Castellamare di Stabia, fondé au v^e siècle, a 70 250 catholiques, 25 paroisses, 200 prêtres séculiers, 20 prêtres réguliers, 70 religieuses, 100 églises ou chapelles.

16. Province ecclésiastique de Tarente. — Tarente, métropole, fondé au vi^e siècle, archevêché au x^e, a 98 150 catholiques, 26 paroisses, 180 prêtres séculiers, 27 prêtres réguliers, 172 religieuses, 335 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Castellaneto, fondé au xi^e siècle, a 38 600 catholiques, 6 paroisses, 52 prêtres séculiers, 48 religieuses, 4 paroisses. — *b*) Oria, ou Uritana, fondé au ix^e siècle, a 84 000 catholiques, 15 paroisses, 132 prêtres séculiers, 51 prêtres réguliers, 42 religieuses, 122 églises ou chapelles.

17. Province ecclésiastique de Trani-Barletta et Bisceglie. — Trani, fondé au ii^e siècle, devint archevêché au x^e. Pie VII, en 1818, lui unit l'évêché de Bisceglie, fondé au ii^e siècle. Ensemble ils ont 103 000 catholiques, 52 paroisses, 76 prêtres séculiers, 5 prêtres réguliers, 110 religieuses, 81 églises ou chapelles.

Suffragant : Andria, dans les Pouilles, fondé au v^e siècle. Pie VI, en 1792, lui incorpora le diocèse de Minervino. Ensemble ils ont 97 650 habitants, 15 paroisses, 200 prêtres séculiers, 5 prêtres réguliers, 40 religieuses, 53 églises ou chapelles.

Ainsi, la partie de l'Italie actuelle, qui correspond à l'ancien royaume de Naples, outre les archevêchés

dépendant immédiatement du Saint-Siège, a 17 provinces ecclésiastiques, presque autant que la France entière, et une centaine d'évêchés, plus qu'il n'y en a dans la France actuelle, incomparablement plus étendue, comme superficie, et plus importante aussi par le chiffre de la population. Plusieurs de ces sièges, il faut le reconnaître, n'ont pas grande importance; mais la plupart remontent à une assez haute antiquité, et l'Église, toujours respectueuse des traditions, les maintient, ou les unit à d'autres, pour les laisser subsister.

3^e *Abbayes et prélatures nullius*. — 1. Abbaye du Mont-Cassin. — Située entre Rome et Naples, à peu près à égale distance de ces deux villes, cette abbaye fut fondée par saint Benoît. Elle eut, autrefois, un territoire très considérable, et le supérieur avait obtenu du pape Victor II le privilège d'être appelé *l'abbé des abbés*, ainsi que celui d'être nommé au canon de la messe : *et Antistite nostro N*. Elle compte encore actuellement 58 paroisses, 252 prêtres, 214 églises et 130 000 habitants.

2. Abbaye du Monte-Vergine. — Située dans l'ancien royaume de Naples, près d'Avellino, cette abbaye fut fondée dans les dernières années du xi^e siècle, vers 1089, par saint Guillaume de Verceil. Elle compte 7 paroisses, 27 prêtres et 9 000 habitants.

3. Abbaye della Santissima Trinità della Cava dei Tieni. — Cette abbaye, fondée près de Salerne, dans l'ancien royaume de Naples, à la fin du x^e siècle, par saint Alphério de Salerne, appartenait, d'abord, à l'ordre de Chuny, pendant quatre cents ans. Elle fut, alors, érigée en diocèse, puis rendue aux bénédictins, à la fin du xv^e siècle. Elle compte 15 paroisses, 55 prêtres et 35 000 habitants.

4. Prélature d'Altamura et d'Acquaviva delle Fonti dans la province de Bari, ancien royaume de Naples. — La prélature d'Altamura a été déclarée exempte, en 1248, par le pape Innocent IV; celle d'Acquaviva, en Campanie, fut unie à la précédente, le 17 août 1848, par Pie IX. La première compte 4 paroisses et 19 300 habitants; la seconde n'a qu'une paroisse et 8 570 habitants. Il y a, en tout, 80 prêtres. Le titulaire est revêtu du caractère épiscopal.

IX. SICILE. — 1^e *Relevant immédiatement du Saint-Siège*. — 1. Archevêché : Catane, siège très ancien, érigé en archevêché en 1168, a 376 000 catholiques, 43 paroisses, 374 prêtres séculiers, 112 prêtres réguliers, 160 religieuses, 133 églises ou chapelles.

2. Évêché : Aci-Reale, érigé le 27 juin 1844, par Grégoire XVI, a 163 000 catholiques, 11 paroisses, 375 prêtres séculiers, 70 prêtres réguliers, 225 religieuses, 305 églises ou chapelles.

2. *Provinces ecclésiastiques*. — 1. Province ecclésiastique de Messine. — Messine, métropole, fondé au v^e siècle, érigé en archevêché au xii^e, a 286 780 catholiques, 139 paroisses, 300 prêtres séculiers, 540 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Lipari, fondé au iii^e siècle, par saint Agathon, a 25 000 catholiques, 16 paroisses, 40 prêtres séculiers, 16 religieuses, 50 églises ou chapelles. — *b*) Nicosia, érigé le 17 mars 1816, par Pie VII, a 120 000 catholiques, 23 paroisses, 180 prêtres séculiers, 26 prêtres réguliers, 100 religieuses, 150 églises ou chapelles. — *c*) Patti, fondé au xi^e siècle, a 186 650 catholiques, 49 paroisses, 324 prêtres séculiers, 43 prêtres réguliers, 50 religieuses, 520 églises ou chapelles.

2. Province ecclésiastique de Monreale. — Monreale, métropole, fondé en 1176, par Alexandre III; érigé peu après en archevêché, a 195 430 catholiques, 30 paroisses, 352 prêtres séculiers, 66 prêtres réguliers, 94 religieuses, 218 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Caltanissetta, érigé le 25 mai 1844, par Grégoire XVI, a 149 000 catholiques, 18 paroisses, 250 prêtres séculiers, 28 prêtres réguliers, 108 religieuses, 82 églises ou chapelles. — *b*) Girgenti, de fondation ancienne, a 415 000 catholiques, 67 paroisses, 485 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 115 religieuses, 369 églises ou chapelles. — *c*) Piazza-Armerina. Ce siège fut érigé, le 3 juillet 1817. Il a 205 000 catholiques, 25 paroisses, 265 prêtres séculiers, 10 prêtres réguliers, 100 religieuses, 180 églises ou chapelles.

3. Province ecclésiastique de Palerme. — Palerme, métropole, fondé au ⁱⁱe siècle (?), érigé en archevêché par Grégoire VII, a 543 000 catholiques, 50 paroisses, 735 prêtres séculiers, 50 prêtres réguliers, 1 070 religieuses, 584 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Cefalù, fondé au ^{ix}e siècle, a 139 284 catholiques, 22 paroisses, 301 prêtres séculiers, 15 prêtres réguliers, 110 religieuses, 265 églises ou chapelles. — *b*) Mazzara del Vallo, fondé au ^{xi}e siècle, a 200 480 catholiques, 24 paroisses, 322 prêtres séculiers, 35 prêtres réguliers, 117 religieuses, 200 églises ou chapelles. — *c*) Trapani, érigé, le 31 mai 1844, par Grégoire XVI, a 70 600 catholiques, 13 paroisses, 105 prêtres séculiers, 60 religieuses, 105 églises ou chapelles.

4. Province ecclésiastique de Syracuse. — Syracuse, métropole, fondé peut-être dès le ⁱⁱe siècle, érigé en archevêché le 17 février 1844, par Grégoire XVI, a 280 000 catholiques, 31 paroisses, 123 prêtres séculiers, 14 prêtres réguliers, 354 religieuses, 145 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Caltagirone, érigé le 12 septembre 1818, par Pie VII, a 115 960 catholiques, 25 paroisses, 199 prêtres séculiers, 48 prêtres réguliers, 43 religieuses, 112 églises ou chapelles. — *b*) Noto, érigé le 15 mars 1844, par Grégoire XVI, a 199 434 catholiques, 20 paroisses, 277 prêtres séculiers, 74 prêtres réguliers, 200 religieuses, 102 églises ou chapelles.

3° *Abbayes et prélatures nullius*. — 1. Abbaye de Santa Lucia del Mela. Située dans la province de Messine, cette abbaye avait à sa tête un abbé pourvu de tous les privilèges épiscopaux, quoiqu'elle n'appartienne à aucun ordre religieux. Elle compte 7 paroisses, 76 prêtres et 13 350 habitants. Son administration a été confiée, depuis, à l'archevêque de Messine.

2. Abbaye du Saint-Sauveur de Messine. — C'est un archimandritat de l'ordre de Saint-Basile, fondé au milieu du ^{xi}e siècle, par le roi de Sicile, Roger. Il étendait son autorité sur 10 communes, comprenant 20 paroisses, avec 23 300 habitants. Léon XIII, le 31 août 1883, l'a uni à l'archevêché de Messine.

X. SARDAIGNE. — 1° *Provinces ecclésiastiques*. — 1. Province ecclésiastique de Cagliari. — Cagliari, métropole, fondé au ^{iv}e siècle, a 199 850 habitants, 81 paroisses, 160 prêtres séculiers, 40 prêtres réguliers, 80 religieuses, 118 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Galtelli-Nuoro, fondé au ^ve siècle, a 66 220 habitants, 25 paroisses, 66 prêtres séculiers, 3 prêtres réguliers, 213 églises ou chapelles. — *b*) Iglesias, fondé au ^ve siècle, a 98 750 habitants, 24 paroisses, 41 prêtres séculiers, 39 églises ou chapelles. — *c*) Ogliastro, fondé au ^{xi}e siècle, a 49 050 habitants, 29 paroisses, 46 prêtres séculiers, 53 églises ou chapelles.

2. Province ecclésiastique d'Oristano. — Oristano, métropole, fondé au ^xe siècle, a 96 900 habitants, 74 paroisses, 153 prêtres séculiers, 16 prêtres réguliers, 37 religieuses, 152 églises ou chapelles.

Suffragant : Ales et Terralba. — Ales fut fondé en 687, et Terralba en 1144. Les deux sièges furent unis, en 1521. Ensemble ils ont 59 600 habitants,

42 paroisses, 83 prêtres séculiers, 108 églises ou chapelles.

3. Province ecclésiastique de Sassari. — Sassari, métropole, fondé au ^ve siècle, érigé en archevêché au ^{xi}e, a 132 000 habitants, 35 paroisses, 117 prêtres séculiers, 41 prêtres réguliers, 69 religieuses, 123 églises ou chapelles.

Suffragants : *a*) Alghero, fondé le 8 décembre 1503, par Jules II, qui unit, pour cela, les évêchés de Castro et d'Ottana. Le diocèse qui résulta de cette union, a 54 300 habitants, 26 paroisses, 80 prêtres séculiers, 120 églises ou chapelles. — *b*) Ampurias, ou Castelsardo et Tempio. Ampurias fut fondé en 1113; Tempio le fut en 304, par saint Simplicius; les deux sièges furent unis en 1506. Ensemble ils ont 41 080 habitants, 26 paroisses, 62 prêtres séculiers, 107 églises ou chapelles. — *c*) Bisarchio, fondé au ^{xii}e siècle, a 32 210 habitants. L'évêché réside à Ozieri. Le diocèse compte 24 paroisses, 87 prêtres séculiers, 116 églises ou chapelles. — *d*) Bosa, fondé au ^ve siècle, a 30 200 habitants, 20 paroisses, 55 prêtres séculiers, 104 églises ou chapelles.

La Sardaigne, divisée en 3 provinces ecclésiastiques, a donc 11 sièges épiscopaux, tandis que la Corse, sa voisine, n'en a qu'un seul, celui d'Ajaccio.

XI. PAYS NOUVELLEMENT ANNEXÉS À L'ITALIE, APRÈS LA GUERRE DE 1914-1918. — 1° *Relevant immédiatement du Saint-Siège*. — 1. Bressanone, dans le Tyrol, dépendant auparavant de Salzbourg, fut fondé au ^{rv}e siècle par saint Cossian, fut suffragant d'Aquilée jusqu'en 798; a 479 426 catholiques, 397 paroisses, 892 prêtres séculiers, 630 prêtres réguliers. — 2. Trente, dépendant également auparavant de Salzbourg, fondé par saint Jovinus, vers le ⁱⁱⁱe siècle, a 594 000 catholiques, 464 paroisses de langue italienne, 165 paroisses de langue allemande, 950 prêtres séculiers, 63 prêtres réguliers.

2° *Province ecclésiastique de Goritz*. — Goritz est archevêché depuis 1751; il a 275 748 catholiques, 110 paroisses, 293 prêtres séculiers, 64 prêtres réguliers, 378 églises ou chapelles.

Suffragants. — *a*) Capo d'Istria, uni à Trieste, depuis 1828. — *b*) Parenzo et Pola, dans l'Istrie, précédemment à l'Autriche. Parenzo fut fondé au ^{vi}e siècle, par saint Euphrasius; Pola le fut en 502. Ces deux sièges furent unis par Léon XII, en 1828. Ensemble ils ont 142 600 catholiques, 72 paroisses, 149 prêtres séculiers, 7 prêtres réguliers. — *c*) Trieste, dans la Carniole et l'Istrie, fut fondé en 524. Capo d'Istria lui fut uni en 1828. Ensemble ils ont 409 800 catholiques, 200 paroisses, 316 prêtres séculiers, 45 prêtres réguliers.

XII. OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — L'exposé précédent, touchant les divisions ecclésiastiques de l'Italie, suggère quelques observations d'ordre général, fécondes en considérations pratiques.

1° Avec une superficie qui n'est guère plus de la moitié de celle de la France et avec une population sensiblement inférieure, l'Italie qui a 300 sièges épiscopaux environ, en a près de quatre fois autant que la France, et de cinq à six fois plus, si l'on tient compte de l'étendue respective de la superficie des deux territoires. La France, en effet, n'a, en moyenne, qu'un évêque par département; l'Italie en a un, en moyenne, par sous-préfecture, et même plus encore, puisque ses préfectures et sous-préfectures ne s'élèvent qu'au chiffre de 284.

Par cette restriction du territoire soumis à leur juridiction et par la diminution du chiffre de la population dont ils ont la charge, les évêques italiens peuvent plus facilement connaître leur clergé et les fidèles, administrer régulièrement le sacrement de confirmation à leurs ouailles, faire la visite fréquente de tout

leur diocèse, dans les délais prescrits par les saints canons. Mais, d'autre part, avec des diocèses aussi restreints, ils trouvent difficilement les ressources qui leur seraient nécessaires, pour établir de grands et petits séminaires, ou d'autres œuvres d'intérêt général. Beaucoup même ne les trouvent pas du tout.

2^o Les statistiques précédentes nous montrent, en outre, avec quelle rapidité l'Italie a embrassé la catholicisme, dès les temps apostoliques. En effet, avant la fin du 1^{er} siècle, il pouvait y avoir en Italie, un certain nombre de sièges épiscopaux. En tout cas il faut compter parmi les plus anciens: Rome, Arezzo, Bénévent, Brescia, Capoue, Catane, Florence, Fiesole, Foligno, Girgenti, Lucques, Manfredonia, Milan, Naples, Nole, Ostie, Padoue Pavie, Pouzzoles, Ravenne, Reggio di Emilia, Spolète, Terracine, Tivoli, Tolentino. Signalons aussi, parmi les villes secondaires, les sièges d'Avellino, de Calvi, de Césène, de Chieti, de Nepi, de Sessa Arunca, etc.

Viendraient ensuite ceux de Bellune, Forlì, Palerme, Pérouse, Syracuse, Terni, Vicence, plus ceux de Bisceglie, Fano, Lucera, Trani, etc.

Au 1^{er} siècle, ceux d'Assise, Bologne, Camerino, Faenza, Fermo, Frascati, Gênes, Lipari, Lodi, Modène, Pesaro, Porto, Rimini, Sarsina, Sora, Venosa, Vérone. Vers le milieu du 1^{er} siècle, il pouvait y avoir en Italie une centaine de sièges épiscopaux.

Au 4^{ème} siècle, ceux d'Albano, Bari, Bergame, Cagliari, Civitavecchia, Côme, Crémone, Ferrare, Novare, Parme, Pise, Plaisance, Reggion di Calabria, Sienne, Teano, Trévise, Turin, Verceil; plus ceux d'Acerenza, Acqui, Alba, Ascoli, Bosa, Marsico Nuovo, Tortona, Trivento, etc.

Au 5^{ème} siècle, nous trouvons 46 nouveaux sièges, parmi lesquels : Albenga, Anagni, Ancône, Aquino, Aoste, Asti, Cassano all'Ionio, Castellamare di Stabia, Chiari, Città di Castello, Corneto Tarquinia, Cosenza, Fabiano, Gerace, Grosseto, Ivrea, Marsi, Massa Maritima, Messine, Nocera dei Pagani, Otrante, Pistoia, Potenza, Prato, Salerne, Sassari, Sabine, Sorrente, Sulmona, Velletri, etc.

Aux siècles suivants, les sièges épiscopaux se multiplient encore davantage.

3^o Sous le rapport du chiffre de leur population respective, les diocèses d'Italie peuvent se classer, en diverses catégories bien distinctes.

1. Deux diocèses ont moins de 5 000 âmes. Ce sont les deux diocèses suburbicaires d'Ostie et de Porto. Quelques autres diocèses, considérés individuellement, devraient être placés dans cette catégorie. Mais ils sont unis à d'autres diocèses, dans lesquels ils sont maintenant englobés.

2. Sept ont moins de 10 000 âmes; ils sont également unis à d'autres sièges.

3. Treize ont seulement de 10 000 à 20 000 âmes. Sur ce nombre, la moitié appartiennent aux anciens États de l'Église, cinq à l'ancien royaume de Naples, un à la Toscane et un à la Sicile.

4. Trente-six ont de 20 000 à 30 000 âmes, dont dix-neuf se trouvent dans les anciens États de l'Église, treize dans l'ancien royaume de Naples, quatre en Toscane.

5. Trente-sept ont de 30 000 à 40 000 âmes, et vingt-trois de 40 000 à 50 000 âmes.

6. Quarante diocèses ont de 50 000 à 75 000 âmes.

7. Quarante et un ont de 75 000 à 100 000 âmes. De ceux-ci, six appartiennent aux anciens États de l'Église.

8. Trente-neuf ont de 100 000 à 150 000 âmes.

9. Vingt-quatre ont de 150 000 à 200 000 âmes.

10. Huit ont de 200 000 à 300 000 âmes : Bari, Syracuse, Plaisance, Tortone, Chieti, Mantoue, Messine, Verceil.

11. Sept ont de 300 000 à 400 000 âmes : Bénévent, Bergame, Catane, Côme, Crémone, Novare, Vérone.

12. Quatre ont de 400 000 à 500 000 âmes : Gênes, Girgenti, Trévise, Vicence.

13. Sept ont plus de 500 000 âmes : Florence, Naples, Padoue, Palerme, Rome, Turin, Udine.

14. Un, enfin, a plus d'un million d'âmes : c'est Milan.

III. SITUATION JURIDIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. — 1^o *Situation juridique du souverain pontife.* —

1. Depuis l'occupation de Rome par le roi Victor-Emmanuel, le 20 septembre 1870, et l'abolition violente du pouvoir temporel, le pape s'est trouvé dans une situation anormale. Pour donner une apparence de satisfaction aux puissances catholiques du monde entier, le gouvernement italien avait, d'abord, proposé au pape de lui laisser la cité Léonine, qui, ceinte de murailles, forme comme une ville séparée, à l'extrémité sud-ouest de la ville éternelle. Par l'entremise du cardinal Antonelli, secrétaire d'État, Pie IX refusa ce cadeau dangereux. Il préféra rester dans le Vatican, dépouillé de tout pouvoir temporel.

2. Pour proclamer, à la face du monde entier, que le pape, malgré ses plaintes, était libre, et non prisonnier, le gouvernement italien fit donc proposer aux Chambres une loi, dite des garanties, qui parut dans la *Gazzetta Ufficiale*, le 15 mai 1871. Avant d'examiner en détail cette loi, faisons remarquer qu'elle est un acte purement intérieur, et n'a nullement le caractère international. Si elle a été communiquée aux gouvernements étrangers, ce fut non pas pour leur demander leur approbation, mais pour prévenir leurs réclamations possibles sur le sort fait au souverain pontife. Mais les légistes italiens n'ont pas cessé d'affirmer que cette loi ne saurait être modifiée sous l'influence étrangère.

Le successeur de saint Pierre n'en restait donc pas moins *sub dominatione hostili constitutus*. Voilà pourquoi, le jour même où la loi des garanties, ayant été votée par les Chambres, était imprimée dans le *Journal Officiel* italien, Pie IX adressait à tous les évêques et à tous les fidèles du monde, une encyclique, dans laquelle il réitérait ses protestations pour l'occupation du domaine du Saint-Siège, et affirmait ne pas pouvoir accepter les immunités ou garanties imaginées par le gouvernement piémontais. En terminant, il exprimait le vœu que les princes d'ici-bas, mettant en commun leur influence, rendissent au Saint-Siège ses droits imprescriptibles, injustement violés, et au vicaire de Jésus-Christ la liberté pleine et entière dont il a besoin pour exercer son ministère suprême, auprès de toutes les nations de l'univers. Ces protestations furent renouvelées dans son allocution aux cardinaux, le 27 octobre 1871. Dix ans plus tard, son successeur sur la chaire de saint Pierre ne tenait pas un autre langage. Il affirmait que la situation qui lui était faite par cette prétendue loi des garanties était intolérable et qu'elle entraînait *asperam multisque de causis non ferendam conditionem*. Léon XIII, *Allocutio ad S. R. E. Cardinales*, 4 aug. 1881. Quarante ans plus tard, Pie X s'exprimait de même dans une lettre publique, au cardinal Respighi, son vicaire, à propos du discours prononcé par le maire de Rome, le juif Nathan, à la porte Pie, pour célébrer l'anniversaire de l'entrée des Piémontais dans la ville éternelle. Le même pontife, cinq ans plus tard, réitéra ces protestations dans le *Livre blanc*, publié en 1905, par la typographie vaticane : *La séparation de l'Église et de l'État en France. Exposé et Documents*, p. 107.

3. L'article premier de la loi des garanties proclame que la *personne* du souverain pontife est sacrée et inviolable. Les attentats contre sa *personne* et la provocation à les commettre, seront punis des mêmes

peines que les attentats et les provocations contre la personne du roi. Quant aux offenses et injures publiques faites directement contre la personne du souverain pontife par des discours ou autres moyens, elles seront déferées à la cour d'assises.

Mais comme l'article second de cette même loi déclare que les discussions sur les matières religieuses sont entièrement libres, il s'en suit que cette prétendue inviolabilité du souverain pontife est strictement personnelle, et ne s'étend, en aucune façon, en dehors de sa personne. Son ministère, ni la dignité de sa charge n'y participent pas. La loi qui défendait d'attaquer personnellement Pie IX et ses successeurs, permettait à tous les citoyens d'attaquer le pape et la papauté, puisque les discussions sur les matières religieuses étant absolument libres, les ennemis de l'Église peuvent, dans toute l'Italie et à Rome même, sous les yeux du Saint-Père, écrire et dire tout ce que leur haine leur inspirera contre la primauté de Pierre, contre le souverain pontificat, et contre le pape lui-même, en tant que pape.

4. Bien des gens, sans être très au courant du véritable état des choses, ont beaucoup parlé de la prétendue extra-territorialité ou de l'absolue propriété des palais apostoliques du Vatican et du Latran. Cf. Jousset, *L'Italie*, in-4°, Paris, 1910, p. 313. Mais la loi des garanties ne parle nulle part de cette extra-territorialité, ni d'une propriété absolue. Elle dit seulement, tit. I, a. 5, que le souverain pontife continuera « à jouir de ces palais avec tous les édifices, jardins et terrains, qui leur sont annexés ou en dépendent. » Les expressions dont la loi se sert ensuite, montrent clairement qu'elle considère ces palais et les terrains adjacents, non comme une enclave indépendante dans le royaume d'Italie, mais simplement comme une portion du territoire national, dont l'État n'a pas encore pris possession, et qu'il laisse, pour le moment, à la jouissance du pape. De plus, dans l'article 4, elle réserve expressément au gouvernement italien de prendre, quand il le jugera à propos, l'administration des musées du Vatican et de sa bibliothèque. Le gouvernement s'en proclame donc le propriétaire, qualité qu'il refuse au pape, en déclarant que ces palais et leur contenu sont *inaliénables*, et que tous actes de propriété les concernant, sont soumis aux lois du royaume. Voir, à ce propos, dans la *Nuova Antologia* du 1^{er} mai 1912, un article significatif de Luigi Parpaghiolo, *I monumenti vaticani e lo stato italiano*. Voir aussi dans la *Civiltà cattolica*, de l'année 1904, une série d'articles publiés ensuite en volume séparé et intitulé : *Di chi è il Vaticano? Sua estraterritorialità*, t. I, p. 9 sq., 145, 295, 385; t. II, p. 257 sq., 513 sq.

L'article 7 dit bien, il est vrai, que nul officier de l'autorité publique, ou agent de la force publique, ne peut, pour accomplir les actes de son emploi, s'introduire dans les palais ou lieu de résidence habituelle, ou de demeure temporaire, du souverain pontife; mais il est à noter que cette exemption n'est pas perpétuelle, d'après la loi. Si le pape allait s'établir à la villa de Castel Gandolfo, laissée aussi à sa disposition, les agents des autorités italiennes pourraient entrer au Vatican, pour y exercer, alors, leurs fonctions, comme ils peuvent le faire, à n'importe quel jour, dans la villa de Castel Gandolfo, où le pape n'a jamais voulu se rendre, depuis 1870, car la loi spécifie bien que l'entrée de ces palais ne leur est interdite, que lorsque le pape y réside. C'est donc simplement par égard pour la personne du pape, que la loi défend à ses agents de s'introduire dans les palais qu'il habite; mais elle n'en reconnaît nullement l'extra-territorialité. D'ailleurs, la loi qui annexe Rome au territoire italien, n'a fait aucune exception. En fait, le Vatican

n'a pas été pris; mais il pourrait l'être, comme l'a été le palais du Quirinal : aucun texte de loi ne s'y oppose.

5. Dans ce palais du Vatican, dont la propriété ne lui est pas officiellement reconnue, le pape se considère comme prisonnier. Pie IX n'en est jamais sorti, ni Léon XIII, ni Pie X, ni Benoît XV. Sans doute la loi des garanties permet au pape de sortir pour tous les actes de son ministère; mais, pratiquement, les choses sont tout autres. Les scènes odieuses qui se sont produites, lors du transfert des restes mortels de Pie IX, de la basilique de Saint-Pierre à la basilique de Saint-Laurent-hors-les-Murs, dans la nuit du 11 au 12 juillet 1881, dix ans, cependant, après l'entrée des Italiens à Rome, montrent à quelles injures aurait pu être exposé le souverain pontife, s'il avait traversé les rues de Rome, en pompe solennelle pour se rendre à quelque cérémonie religieuse ou avec moins d'apparat, simplement pour se promener. Il ne peut exposer sa dignité suprême à être ainsi publiquement injuriée, outragée et vilipendée. Mais supposons qu'il reçut les honneurs dus à son rang, et que le peuple fidèle, comme il le faisait autrefois, se jetât à genoux sur son passage, pour implorer et recevoir sa bénédiction et l'acclamer. Le gouvernement, par ses organes officiels, a fait savoir que les démonstrations de ce genre ne seraient tolérables, qu'une fois ou deux; mais qu'il n'en serait pas de même, si elles se renouvelaient. « L'État ne pourrait permettre longtemps que son existence, à lui, et que le prestige du roi fussent étouffés publiquement dans la capitale du royaume, par des démonstrations populaires d'enthousiasme pour le pontife, qui, quelques années avant, en était l'unique souverain. Voilà, comment le pape n'est pas, en réalité, libre de sortir du Vatican, le gouvernement italien ne pouvant longtemps tolérer qu'il sortît, si ces sorties devaient tourner au détriment du gouvernement italien lui-même, diminuer son prestige et mettre même en péril son existence. » Berthelet, *Il Papa futuro*, in-12, Rome, 1895, p. 213.

6. La liberté de communication avec le dehors, que laisse au souverain pontife l'article 9 de la loi des garanties, pour les fonctions de son ministère spirituel, est également illusoire. La loi permet bien, il est vrai, de faire afficher aux portes des basiliques ou églises de Rome, tous les actes de son ministère spirituel : encycliques, bulles, décrets, etc. Mais si un journal ou une revue voulait reproduire un de ces décrets, ou l'une de ces encycliques, et que cela déplût au gouvernement, celui-ci se reconnaît le droit de saisir ce journal ou cette revue et d'intenter un procès à leurs directeurs ou gérants responsables. Cette prétendue liberté donnée au pape, pour les actes de son ministère spirituel, n'existe que pour l'affichage aux portes des basiliques, uniquement aux portes et non ailleurs. Elle est donc extrêmement limitée.

7. Nous ne parlons ici que pour mémoire, de la dotation de la rente annuelle de trois millions, ou plus exactement de 3 225 000 livres, reconnue par l'article 4 de la loi des garanties. Elle est manifestement insuffisante pour le but que la loi lui indique, c'est-à-dire : pourvoir à l'entretien du souverain pontife et aux divers besoins du Saint-Siège; à l'entretien ordinaire et extraordinaire ainsi qu'à la garde des palais apostoliques et de leurs dépendances; aux traitements, jubilations, retraites et pensions des gardes attachés à la personne du souverain pontife; à ceux des attachés aux cours pontificales et aux dépenses éventuelles; comme aussi à l'entretien ordinaire et à la garde des musées et de la bibliothèque annexée, et aux allocations, traitements et pensions de ceux qui y sont employés.

Il y avait bien d'autres dépenses inscrites au budget pontifical, et dont la loi ne fait nulle mention. D'ail-

leurs, le souverain pontife n'a jamais voulu accepter cette dotation, parce qu'il ne pouvait y consentir, sans accepter, par là même, la loi des garanties.

8. Par un jugement rendu, le 9 septembre 1898, la Cour de cassation de Rome reconnaît au Saint-Siège, en tant que tel, la personnalité morale et la capacité de recevoir des legs ou donations, comme tous les autres corps moraux du royaume, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques. Mais elle lui applique la loi du 5 juillet 1850, statuant que les corps moraux ne peuvent accepter ces legs ou donations, qu'avec l'autorisation royale. Si donc le souverain pontife ne juge pas convenable à sa dignité de demander le *placet* royal, le legs ne peut lui être délivré. Ainsi, après avoir dépouillé le pape de tout son domaine temporel, le gouvernement italien, tout en reconnaissant théoriquement au pape le droit de posséder, met pratiquement une condition tellement pénible pour le pape, qu'elle empêche, en réalité, les fidèles du monde entier de laisser, s'ils le veulent, une partie de leurs biens au vicaire de Jésus-Christ.

9. La façon dont l'article 3 de la loi des garanties permet au souverain pontife de conserver « le nombre accoutumé de gardes attachés à sa personne et à la garde des palais », fait bien voir que, si le pape augmentait ce nombre, le gouvernement interviendrait. D'ailleurs, le gouvernement peut, de par la loi, restreindre ce nombre, puisque, selon elle, les gardes ne jouissent d'aucun privilège, mais restent soumis, s'ils sont sujets italiens, à toutes les lois en vigueur dans le royaume.

2° *Situation juridique des cardinaux.* — 1. L'article 6 de la loi des garanties établit que, pendant la vacance du siège pontifical, aucune autorité judiciaire ou politique, ne pourra, pour quelque cause que ce soit, mettre des obstacles ou des limites à la liberté personnelle des cardinaux.

2. D'après l'étiquette des cours souveraines, les cardinaux sont assimilés, pour le rang et les honneurs qui leur sont dus, aux princes de sang royal. Quoique ce privilège ne soit pas formellement inscrit dans la loi des garanties, il est reconnu, en pratique, par les agents du gouvernement et les tribunaux. Quand les juges, par exemple, ont besoin, dans un procès, du témoignage d'un cardinal, ils ne le citent pas à leur barre, mais ils demandent à être admis dans son palais, pour recevoir sa déposition. Cf. Brandi, *I Cardinali di S. Romana Chiesa nel Diritto pubblico italiano*, in-8°, Rome, 1905. *Corte d'Appello di Roma*, 10 agosto 1911.

3° *Situation juridique des conclaves et des conciles œcuméniques.* — Suivant l'article 6 de la loi des garanties, le gouvernement s'engage à pourvoir à ce que les séances des conclaves et des conciles œcuméniques ne soient troublées par aucune violence externe. L'article 7 spécifie, en outre, que nul officier de l'autorité publique ou agent de la force publique, ne peut, pour accomplir les actes de son emploi, s'introduire dans les palais, ou lieux, où se trouverait rassemblé un conclave ou un concile œcuménique, à moins d'y être autorisé par le conclave ou le concile.

4° *Situation juridique des Congrégations romaines.* — 1. L'article 8 de la loi des garanties déclare qu'il est interdit à tous les agents gouvernementaux de procéder à des visites, perquisitions, ou saisies de papiers, documents, livres ou registres, dans les bureaux des Congrégations pontificales, revêtues d'attributions purement spirituelles.

Ces derniers mots restreignent sensiblement la liberté que la loi laisse et accorde aux Congrégations romaines. Sauf la Pénitencerie et la Congrégation des Indulgences et des Reliques, qui peuvent être considérées légalement comme purement spirituelles, toutes

les autres, en effet, ont à résoudre des questions qui souvent ont un côté matériel, puisque leurs sentences tranchent des litiges auxquels souvent des intérêts matériels sont annexés. Le Saint-Office lui-même, en prononçant des peines contre les hérétiques, peut en arriver à priver un prêtre, non seulement de sa juridiction, mais aussi de son traitement, et même de son emploi. Or, l'article 17 de la loi déclare que la connaissance des effets juridiques des actes émanés des autorités ecclésiastiques, appartient à la juridiction civile. Si ces actes, ajoute-t-elle, sont contraires aux lois de l'État, à l'ordre public, ou blessent les droits des particuliers, ils seront annulés; et, si, aux yeux de l'État, ils constituent un délit, ils seront soumis aux tribunaux, qui leur appliqueront les lois pénales. Si donc une Congrégation romaine, après avoir constaté l'indignité d'un prêtre, lui enlève son bénéfice, et si ce prêtre en appelle de cette sentence à un tribunal civil, celui-ci pourrait se déclarer compétent, examiner la plainte, et casser, si bon lui semblait, la décision de la Sacrée Congrégation, du moins pour ses effets matériels. On voit les embarras inextricables qu'une telle loi peut créer à l'administration ecclésiastique et de quelles tracasseries vexatoires elle peut être la source.

2. Les hauts dignitaires du Vatican eux-mêmes ne sont pas à l'abri de cette immixtion du pouvoir civil dans leurs attributions. Le prélat majordome de Sa Sainteté, ayant renvoyé un employé inférieur, pour des motifs assurément fort justes, celui-ci recourut aux tribunaux italiens, déposa devant eux une plainte contre le majordome, et réclama une compensation pécuniaire pour la perte de son emploi dans le palais apostolique. Nonobstant la loi des garanties, ou plutôt en vertu de cette loi même, le tribunal se déclara compétent. Il eut, cependant, la pudeur de ne pas condamner le prélat, et renvoya le plaignant sans lui donner gain de cause. Mais si les juges eussent été animés d'intentions hostiles, ils auraient certainement été heureux de profiter de l'occasion qui se présentait à eux, de montrer que leur autorité pouvait atteindre même les personnes les plus rapprochées du saint-père.

5° *Situation juridique de l'Église, par rapport à la nomination des évêques et autres dignitaires ecclésiastiques.* — 1. Là encore, nous trouvons une grande différence entre ce que la loi des garanties accorde en théorie, et ce qu'elle permet en pratique.

Par l'article 15 du titre II, le gouvernement renonce au droit de nomination ou de proposition, dans la collation des bénéfices majeurs, sauf pour ceux qui sont de patronage royal, et dispense les évêques de prêter le serment au roi. Mais elle spécifie, d'abord, que les bénéfices majeurs et mineurs ne pourront être conférés qu'à des citoyens du royaume, excepté dans la ville de Rome, et les évêchés suburbicaires. En outre, quoique par l'article 16, soient théoriquement abolis l'*exequatur* et le *placet* royal, pour la publication et l'exécution des actes de l'autorité ecclésiastique, l'obligation de l'*exequatur* et du *placet* royal est maintenue, pour les actes de cette même autorité, qui regardent la destination des biens ecclésiastiques et la provision des bénéfices majeurs et mineurs. Cette prescription se retrouve dans l'article 1^{er} du décret royal du 25 juin 1871, renforcé par l'article 5 du même décret ainsi conçu : « Ceux qui seront pourvus d'un bénéfice, n'en seront mis en possession que lorsque leur titre sera muni de l'*exequatur* royal ou du *placet* royal. A partir de la date de la concession de l'*exequatur* ou du *placet*, celui qui est nommé à ce bénéfice, aura le droit d'en percevoir les fruits, revenus et autres avantages temporels. » Même prescription, dans le règlement publié pour l'exécution du précédent décret.

2. De ces dispositions il suit que le pape nomme les évêques, comme il le veut, sans avoir à s'entendre avec le gouvernement royal; mais celui-ci se réserve le droit d'accorder ou de refuser aux évêques nommés par le pape, et aux autres bénéficiers, l'entrée en jouissance des biens appartenant à la mense épiscopale, aux chapitres, collégiales, cures, etc.

3. Plus d'une fois, cette législation a fourni l'occasion à des conflits entre l'autorité religieuse et l'autorité civile. Nous citerons seulement, ici, le cas récent et retentissant de Mgr Caron, qui, nommé à l'archevêché de Gênes, par Pie X, le 29 avril 1912, se vit, pendant près de trois ans, refuser l'*exequatur*. Il ne l'obtint, enfin, le 17 décembre 1914, qu'à la condition qu'il se démettrait aussitôt après, ce qu'il fit, par une lettre du 23 décembre 1914 à M. Orlando, ministre de grâce, de justice et des cultes. Dès le 8 janvier suivant, l'*Osservatore romano* annonçait que le pape Benoît XV avait remplacé Mgr Caron par Mgr Gavotti, transféré du siège épiscopal de Casale-Monferrato, au siège archiepiscopal de Gênes.

4. La nomination des curés par les évêques est également soumise aux formalités et à toutes les exigences fiscales du *placet* royal.

5. Pratiquement, après la nomination des titulaires aux sièges épiscopaux, le gouvernement laisse toujours s'écouler un temps considérable, avant d'accorder son *placet*, afin de percevoir les revenus de la mense épiscopale, pendant cette vacance imposée par lui. C'est la résurrection du prétendu droit de régle. Au ministère de grâce et de justice, il y a une section spéciale, appelée *Économat des bénéfices vacants*, qui administre ces bénéfices, et en perçoit les revenus, durant tout le temps de leur vacance. De plus, en vertu de la loi du 15 août 1867, tous les revenus ecclésiastiques sont frappés d'un impôt, ou retenue, de trente pour cent, en faveur de la couronne.

6° *Situation juridique de l'Église, par rapport à l'administration des biens ecclésiastiques.* — 1. L'article 18 de la loi des garanties annonçait qu'il serait pourvu, par une loi ultérieure, à la réorganisation, à la conservation et à l'administration de la propriété ecclésiastique, dans le royaume. C'était le moyen de commencer la spoliation de l'Église, en attendant qu'il fût possible d'achever cette œuvre de confiscation. Le gouvernement a vendu ces biens, ou s'en est emparé, en les convertissant en titres de rentes sur l'État, sans même épargner les biens de la Propagande. Il en paye annuellement les revenus, mais il peut suspendre ou cesser complètement ce paiement, sans qu'aucune autorité puisse l'en empêcher, et supprimer, en même temps, tous ces titres de rente, ce qui serait l'achèvement de cette inique spoliation. En outre de cette vente forcée de toutes ses propriétés et de la conversion de leur prix en rentes sur l'État, la S. C. de la Propagande ne peut plus recevoir aucun legs ou don, sans l'autorisation du gouvernement italien, qui se réserve d'examiner chaque cas, en particulier, et d'accorder, ou de refuser l'autorisation. Quand celle-ci est accordée, l'argent doit être versé dans les caisses du gouvernement, et échangé contre des titres de rente, sur l'État, qui subissent toutes les fluctuations des valeurs italiennes, et peuvent être totalement perdues, soit par une révolution, soit par une confiscation des plus faciles, puisque le gouvernement les détient.

Un autre dommage subi, de ce chef, par la Propagande, c'est qu'elle ne peut plus, en aucune manière, disposer du capital, ainsi immobilisé. Si dans quelque circonstance extraordinaire, par exemple, pour la fondation de missions importantes, ou pour le maintien de quelques-unes qui périliteraient, elle a besoin de disposer de quelque grosse somme, cela lui est

impossible, à moins que le gouvernement consente à la liquidation d'un certain nombre de titres de rente. Elle est obligée de solliciter, comme une grâce, ce qui lui appartient, de droit strict, et, même en demandant, elle n'est pas sûre d'obtenir ce qui dépend du bon vouloir d'un gouvernement, dont les membres ont manifesté, plus d'une fois, des intentions hostiles au maintien de la propriété ecclésiastique. Cf. *La Propaganda e la conversione dei suoi beni immobili per opera del governo italiano. Proteste contro la sentenza della Corte di Cassazione di Roma*, 2 in-4°, Rome, 1884. Contre cette spoliation sacrilège, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, dans une magnifique lettre adressée à son clergé, le 25 mai 1884, protesta avec éloquence. Les évêques du monde entier unirent leur voix à la sienne pour flétrir cette iniquité. Voir aussi, pour cette question et autres similaires, le *Bollettino delle Opere pie e dei comuni*, in-8°, Rome, 1892, et années suivantes.

2. Après cette *incamerazione*, le revenu des menses épiscopales, composés par les rentes des titres de la dette publique, et divers produits tels que dîmes, pensions, redevances, locations d'immeubles, monte à 5 246 200 liras. C'est la somme globale pour tous les évêchés d'Italie. Il s'en faut, cependant, que chaque évêché reçoive une part égale, comme il en était en France, après le Concordat et avant la loi de séparation de l'Église et de l'État. Nous citerons, ici, quelques cas, pour fixer les idées.

a) Les plus riches évêchés sont en Sicile. On y trouve, en effet, en tête de ligne, Girgenti qui a 157 596 liras de revenu; Cefalù, 139 284; Mazzara del Vallo, 119 600; Palerme, 95 957; Catane, 85 648; Messine, 66 410; Monreale, 54 000; Syracuse, 33 098.

b) Les mieux partagés ensuite, sous ce rapport, sont ceux de la haute Italie : Ravenne, 93 378; Milan, 83 977; Crémone, 62 020; Verceil, 61 340; Vicence, 40 615; Vigevano, 38 658; Ferrare, 37 864; Mantoue, 30 390; Bologne, 29 964; Vérone, 29 754; Plaisance, 25 717; Trévise, 20 715; Gênes a seulement 20 494; et Parme, 19 860, presque autant que Gênes.

c) Dans l'Italie méridionale, Capoue, 77 840; Naples, 63 920; Bari, 27 792; Salerne, 27 537; Sorrente, 24 851; Caserte, 23 740; Bénévent, 23 378; Lecce, 18 940; Trani-Barletta, 19 906; Brindisi, 17 456; Tricarico, 17 218; Catanzaro, 15 553; Amalfi, 13 210; Trivento, 10 310; Caiazzo, 7 081; Valva-Sulmona seulement 3 326.

d) Dans l'Italie centrale, Pise a 105 190; Florence, 49 920; Arezzo, 40 642; Ascoli-Piceno, 25 900; Sienne, 24 800; Livourne, 20 726; Ancône, 17 278; Fiesole, 17 036; Rimini, 14 495; Pérouse, 13 637; Spolète, 12 000; Lorette-Recanati, 10 560; Amelia, 6 896; Veroli, 6 784; Assise, 6 235.

e) Enfin dans la Sardaigne, Oristano a 23 026; Cagliari, 16 475; Sassari, 15 632; Alghero, 11 470; Bisarchio-Ozieri, 10 876; Ogliastro, 10 720; Galtellinuoro, 10 507; Bosa, 9 150; Ales-Terralba, 7 750.

Il faut remarquer, toutefois, que plusieurs de ces gros revenus que nous avons indiqués comme approchant de 100 000 liras ou les dépassant même, sont grevés de charges considérables : entretien des séminaires, réparations à la cathédrale, secours aux chanoines et aux curés, aux prêtres auxiliaires, etc. Cf. Tami, directeur du *Fondo per il culto*, administration qui est chargée, sous le contrôle du ministre de la justice, de tout ce qui concerne la gestion des biens ecclésiastiques, supprimés, liquidés et convertis en titres de rentes sur l'État, *incamerati*, suivant l'expression italienne : *Attività e passività delle parrocchie del Regno d'Italia, e assegno di congrua a carico del Fondo per il Culto*, 3 grands in-4°, Rome, 1897; *Relazione del Direttore generale del Fondo per il culto*, in-4°, Rome,

publication périodique, commencée en 1896, et continuée depuis; G. Salvioi, *Le Decime di Sicilia, e specialmente di Girgenti*, in-8°, Palerme, 1901. Cette question des dîmes de Sicile fut très agitée, il y a une vingtaine d'années, et la chose en valait la peine, car la matière est d'importance. Le gouvernement voulait s'en emparer, sous prétexte que, succédant à Roger, roi de Sicile, qui, selon lui, les avait établies, il avait le droit de les abolir, ou plutôt de les faire entrer dans le trésor public, comme étant des redevances domaniales. Beaucoup d'autres, au contraire, se basant sur des documents fournis par l'histoire, et développant les arguments tirés des sources juridiques, entreprirent de démontrer que ces dîmes n'avaient pas été établies par le roi Roger, mais simplement approuvées et entérinées par lui, et que, par suite, elles n'étaient pas des redevances domaniales, mais ecclésiastiques ou sacramentelles.

Pour cette question des décimes ecclésiastiques, en ce qui concerne l'Italie entière on peut lire : Fedele Lampertico, *La legge 14 luglio 1887*, N. 4723 (série 3) *di abolizione ed affrancazione delle decime*, in-12, Padoue, 1888; G. Minella, *Le decime ed altre prestazioni congeneri, dopo la legge 14 luglio 1887*, N. 4727 (série 3), in-8°, Padoue, 1888. On trouvera également beaucoup de renseignements au sujet des diverses questions traitées ci-dessus, dans le *Bollettino ufficiale del Ministero di grazia, giustizia e culto*, in-8°, Rome, publication périodique et officielle, commencée en 1880, et continuée depuis; *Bollettino dei parroci*, in-8°, Milan, 1900-1905; *Il Contenzioso ecclesiastico*, commencée en 1880, et continuée depuis; *Bollettino ecclesiastico*, in-8°, Gênes, 1900-1914; *Il Diritto ecclesiastico italiano*, in-8°, Rome, 1908-1914.

7° Situation juridique des chapitres de cathédrales. — La loi du 11 août 1870, n. 5784, les réduisit à dix canonicats, supprima les bénéfices au-dessus de ce chiffre, et convertit en rentes sur l'État, les dix prébendes maintenues.

8° Lois sur le mariage. — Le projet de loi sur le divorce a été repoussé par les Chambres, malgré les efforts de quelques anticléricaux turbulents; de même le projet de loi touchant la précédente du mariage civil sur le mariage religieux. Mais l'État ne reconnaît pas le mariage religieux, et ne donne sa sanction qu'au mariage civil. En 1914, fut déposé à la Chambre des députés, par le ministre franc-maçon Finocchiaro-Aprile, un projet de loi imposant la précédente du contrat civil, ou mariage civil sur le mariage religieux, sous peine d'une amende de cent à mille francs pour les époux. L'amende était la même pour le ministre du culte, mais elle était doublée, en cas de récidive, et il encourait, en outre, la privation de son traitement pour un laps de temps de trois mois à un an. Ce projet de loi suscita l'indignation des fidèles. Diverses associations catholiques, telles que l'*Unione popolare fra i cattolici d'Italia*, l'*Unione elettorale*, l'*Unione economica-sociale*, l'*Unione fra le donne cattoliche*, la *Società della gioventù cattolica*, se mirent à la tête du mouvement général, protestant contre les menées sectaires d'une infime minorité. À partir du dimanche 1^{er} février 1914, se tinrent, dans toute la péninsule, des réunions pour repousser victorieusement ces nouvelles attaques contre le mariage chrétien. Elles avaient été précédées, depuis une quarantaine d'années, par des projets de loi analogues, présentés aux Chambres par Vigliani, en 1870; par Conforti et Traiani, en 1879; par Bonacci, en 1892; par Eula, en 1893; par Finocchiaro-Aprile lui-même, en 1899. Cette persistance du laïcisme athée à combattre la famille chrétienne trouva une résistance inlassable dans les rangs pressés des fidèles. Ce fut, dans toute l'Italie, comme une croisade générale.

9° Lois concernant l'enseignement du catéchisme dans les écoles. — 1. Bien des fois aussi, sous le fallacieux prétexte d'assurer la liberté de conscience, les sectaires ont essayé de proscrire l'enseignement du catéchisme des écoles publiques d'une nation qui, dans son ensemble, est presque entièrement catholique. Le 23 juin 1877, le ministre Coppino fit voter une loi, qui, sans abroger formellement l'instruction religieuse dans les écoles élémentaires, y introduisit, comme obligatoire, l'enseignement des premières notions des devoirs de l'homme et du citoyen.

2. Après de nombreuses tentatives infructueuses, la franc-maçonnerie obtint enfin du ministre de l'instruction publique, Boselli, un décret publié par la *Gazzetta Ufficiale*, au mois d'octobre 1888, et par lequel on concédait aux municipalités, quand elles le jugeaient à propos, la faculté de supprimer l'enseignement du catéchisme, dans les écoles communales. La raison invoquée par le ministre pour justifier ce décret, outre celle de la liberté de conscience pour tous, était que l'enseignement religieux est en dehors de la compétence de l'État.

Si encore l'État, par suite de cette incompétence qu'il se reconnaissait, avait promis de se contenter de ne pas donner l'enseignement religieux, c'eût été un moindre mal; mais on savait très bien qu'il donnerait, à la place de celui-ci, l'enseignement antireligieux. Dans ces écoles, d'où serait sévèrement banni le catéchisme catholique, entrerait, de mille et mille façons, le catéchisme des matérialistes dont les doctrines impies seraient insidieusement répandues sans cesse, dans tous les livres de classe : manuels de lecture, d'histoire, de géographie, de morale civile, de morale indépendante de Dieu, de la religion, de tout culte, et même de l'autorité des parents. De ces bambins et de ces adolescents, on éviterait, à tout prix, de faire des chrétiens; mais on s'efforcerait, par tous les moyens, de faire des libres penseurs.

3. Les protestations ne tardèrent pas à se manifester, imposantes par le nombre et par la spontanéité. Le maire de Milan, aussitôt après la publication de ce décret et au commencement de l'année scolaire 1888-1889, ayant fait interroger les familles dont les enfants fréquentaient les écoles élémentaires de la ville, pour savoir, si, oui ou non, elles voulaient l'instruction religieuse dans les écoles, reçut, pour une population scolaire de 27 520 enfants des deux sexes, 25 380 réponses affirmatives; et, comme 722 familles avaient négligé de répondre, on voit que les réponses vraiment négatives furent en tout petit nombre. À Gênes, sur 18 800 élèves, il n'y en eut que 74, pour lesquels ne fut pas demandé l'enseignement religieux, c'est-à-dire moins de 1 sur 200. Ce plébiscite populaire démontra que les habitants pour la quasi unanimité, voulaient que l'enseignement religieux fût donné à leurs enfants, dans les écoles publiques. C'était un éclatant démenti aux allégations des sectaires, qui ne le supprimaient, disaient-ils, que pour assurer la liberté de conscience.

4. Peu après, se tenait, à Plaisance, un congrès catéchistique, que l'excellent journal de Turin, l'*Unità cattolica*, définit, avec un rare bonheur d'expression, *il solo Parlamento vero italiano d'una Italia veramente una in Gesù Cristo, e nel Papa, suo Vicario in terra*. Un cardinal, plusieurs évêques et des hommes éminents y prirent part. Ses effets se firent sentir au loin, car tout l'épiscopat et toute la presse catholique y adhérèrent. Au sein des conseils municipaux s'élevèrent des voix indignées, pour réclamer que l'enseignement religieux fût donné dans les écoles élémentaires de garçons et de jeunes filles, en vertu de l'article 315 de la loi sur l'instruction publique, du 13 novembre 1859, dite loi Casati, du nom de son

auteur. Cette loi, de fait, ne pouvait être abrogée par un simple décret; mais, par ses articles 315, 317, 325, 374, elle ne cessait pas d'obliger les municipalités à faire donner gratuitement l'instruction religieuse dans les écoles communales, en même temps qu'elle les obligeait à faire enseigner les autres matières. Ce fut reconnu, après une longue discussion à la Chambre, par le président du conseil d'alors, M. Giolitti, qui concluait en ces termes : *imane l'insegnamento religioso*. On trouvera tous les détails de la discussion à ce sujet, dans les *Atti ufficiali della camera dei Deputati*, à la date du 27 février 1908. L'enseignement religieux demeurait facultatif, non en ce sens que les municipalités ne restaient pas obligées, par la loi, à le faire donner, même gratuitement dans les écoles élémentaires; mais en ce sens que les élèves n'étaient pas obligés d'y assister, si leurs parents ne le voulaient pas, comme l'indiquait déjà expressément l'article 374 de la loi Casati. Sous ce rapport, la loi Coppino de 1877 n'avait, elle-même, rien changé, comme l'avait reconnu, le 17 mai 1878, le Conseil d'État consulté à ce sujet. Voir, sur cette question, le *Manuale della legislazione scolastica in Italia, ad uso dei comitati cattolici*, in-8°, Bologne, 1888.

A moins donc que les pères de famille ne stipulasent le contraire, on devait les considérer, dans un pays aussi catholique que l'Italie, comme demandant pour leurs enfants l'enseignement religieux; mais, surtout, s'ils le demandaient formellement, on ne pouvait pas ne pas tenir compte de leur volonté, ainsi clairement exprimée, sur le maintien d'un droit aussi légitime et aussi sacré.

5. Le 6 février 1908, parut le règlement du ministre Rava, sur l'instruction primaire, n. 150. D'après l'article 3 de ce règlement, il était concédé aux pères de famille la faculté de faire donner, à leurs frais, l'éducation religieuse à leurs enfants, dans les écoles communales du royaume, quand la majorité du conseil municipal aurait cru pouvoir la supprimer, et, dans ce cas, la municipalité était obligée de mettre les locaux scolaires à leur disposition.

Malgré les nombreuses demandes qui lui furent adressées, par les pères de famille, et notifiées même par huissier, le maire de Rome, qui était, le juif Nathan, eut recours à tous les subterfuges pour n'en tenir aucun compte. Des difficultés de ce genre se produisirent à Milan de la part de la municipalité socialiste.

Les 8 et 9 janvier 1912, se réunissait, à Rome, le congrès des membres du conseil central de l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, qui, avec l'adhésion unanime de plus de 30 000 mères catholiques, protestait de nouveau, contre la série de décrets et circulaires ministérielles, ou autres qui, toujours au nom de la liberté, n'avaient d'autre but que de léser les droits des familles catholiques. En même temps, un appel était fait au ministre par le congrès, afin que fût, enfin, réglée cette question de l'enseignement religieux, conformément aux droits de la conscience. Mais, à ce moment, le ministre de l'instruction publique était M. Credaro, coopérateur avéré des loges. Que pouvait-on espérer? Les catholiques avaient pour eux le droit et la loi elle-même; mais l'omnipotence maçonnique n'en permettait pas moins violer ce droit, et rendre la loi illusoire, à force de décrets et de circulaires administratives.

Le 21 juin 1911, le Conseil d'État avait confirmé, de nouveau, la sentence du 17 mai 1878, statuant que la loi Coppino de 1877 n'avait nullement entendu supprimer l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires. Se rendant au désir exprimé par la très grande majorité des habitants, le conseil municipal de Padoue, le 13 septembre 1912, vota la reprise de l'enseignement religieux dans les écoles communales

de la ville. Même décision avait été prise, à Venise, plusieurs années auparavant. De même à Bergame et dans une centaine de municipalités de cette province. Voir à ce sujet le journal *La Difesa*, de Venise, du 19 janvier 1913.

A Rome, ce ne fut que le samedi soir, 21 mars 1914, que les catholiques, après une série de longues démarches auprès de l'administration judiciaire et ministérielle, obtinrent, enfin, que l'enseignement religieux fût recommencé dans les écoles communales de la ville, d'où le bloc sectaire qui dominait au Capitole, l'avait banni depuis sept ans. Plus de soixante dames, ou demoiselles, munies du brevet requis par la loi, s'étaient offertes pour faire ce cours gratuitement. La présidente de l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, la princesse Cristina Giustiniani Bandini, avait tenu à se faire inscrire, elle-même, parmi les maîtresses volontaires et avait choisi l'école située à la rue Giuditta Tavani-Arquati. Toutes les autres, suivant ponctuellement la méthode approuvée par le cardinal-vicaire, enseignaient simultanément les mêmes leçons de catéchisme, dans plus de trente écoles qu'elles s'étaient réparties.

6. Dans les écoles secondaires, appelées en Italie, gymnases et lycées, l'instruction religieuse, d'après l'article 143 de la loi Casati, du 13 novembre 1859, devait être donnée par un directeur spirituel, nommé à cet effet; mais cet article fut directement abrogé par la loi Coppino, du 23 juin 1877, dont l'article 2 est ainsi conçu : « A partir du 1^{er} janvier 1878, l'office de directeur spirituel, dans les lycées, gymnases et écoles techniques est aboli. » Il a donc fallu y suppléer, par un enseignement donné hors des écoles. L'instruction religieuse fut également bannie des écoles normales, par la loi du 12 juillet 1896. Voir, sur ces diverses questions, l'excellent travail de l'avocat Carlo Santucci, *L'insegnamento religioso nello stato presente della legislazione scolastica*, in-8°, Milan, 1911.

10° *Immunité des clercs*. — Les ecclésiastiques ne sont pas exemptés du service militaire par la loi; mais, quand les prêtres sont appelés sous les drapeaux, comme réservistes, les autorités militaires leur donnent généralement, sans difficulté, toutes les permissions nécessaires, pour accomplir leurs devoirs religieux. Durant la dernière guerre, on a exempté tous ceux qui exerçaient les fonctions de curés ou de vicaires.

11° *Manifestations extérieures du culte, en dehors de l'enceinte des églises*. — D'après les articles 7, 8 et 9 de la loi du 30 juin 1889, n. 6144, sur la sûreté publique, nulle cérémonie religieuse, procession ou actes de culte, sauf le transport du saint viatique et les funérailles, ne peut être faite, en dehors des lieux destinés au culte, sans que le directeur responsable en ait donné le préavis, au moins trois jours à l'avance, à l'autorité locale de la police. La contravention est punie d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 100 fr.

12° *Situation juridique des religieux*. — 1. La loi du 7 juillet 1866 avait décrété la liquidation des communautés religieuses. De nombreux couvents ont été, alors, confisqués, vendus ou déclarés propriétés nationales. Il en a été de même, à Rome, après l'annexion au royaume d'Italie, en 1870. Le gouvernement s'empara des maisons généralices des grands ordres, pour y établir des ministères et les bureaux de ses principales administrations. En outre, par la loi du 19 janvier 1873, il supprima un grand nombre d'autres maisons religieuses d'hommes et de femmes. Il s'engagea, cependant, à payer une pension annuelle de 600 francs aux prêtres et sœurs de chœur, ayant fait partie de ces communautés qui possédaient des biens, et une pension annuelle de 300 francs aux frères laïcs et aux sœurs converses des mêmes com-

munautés. Les religieux et religieuses des ordres mendiants n'avaient droit qu'à une pension inférieure, laquelle, néanmoins, pouvait s'élever à 400 francs pour les prêtres et sœurs de chœur, et à 300 francs pour les frères laïcs et sœurs converses, dans le cas où ils pourraient démontrer que l'âge ou les infirmités, au moment de l'exécution de la loi, les mettaient dans l'impossibilité de trouver autrement des moyens d'existence.

Les religieuses ainsi pensionnées furent au nombre de 1 069, dont 719 sœurs de chœur et 350 sœurs converses. Le total des pensions à leur payer, à cette époque, montait à la somme annuelle de 536 982 francs, somme qui se réduisit assez vite par suite des décès. Cf. *Morografia della Città di Roma*, 4 in-4°, Rome, 1877, ouvrage publié par le soin du gouvernement et envoyé à l'exposition de Paris de 1878.

2. Depuis, il s'est produit une sorte d'accalmie. Ces lois spoliatrices existent toujours, en théorie; mais, en pratique, on a semblé les oublier. Les ordres religieux ont racheté beaucoup de leurs couvents ou en ont acquis de nouveaux, en se mettant sous la sauvegarde du droit commun. Si la loi, en effet, leur refuse la personnalité civile, ou juridique, elle reconnaît à ceux qui en font partie tous les droits du citoyen, dont le premier est celui de s'associer librement, et même de vivre en commun, suivant des règles librement choisies. Telle fut la doctrine proclamée, dans une décision célèbre, par la Cour de cassation de Rome, le 25 avril 1892, *Foro Italiano*, 1892, t. I, p. 1107; par la Cour de cassation de Turin, le 21 avril 1894, *Rivista di Diritto ecclesiastico*, 1895, p. 733; par la Cour d'appel de Rome, le 26 septembre 1912, *Rivista di Diritto ecclesiastico*, t. V, p. 468. La même doctrine était proclamée au Parlement italien, le 8 juin 1891, par le ministre de l'intérieur et par le président du conseil, *Atti della Camera dei Deputati*, 8 giugno 1891, p. 3090, et le 19 mars 1909, par M. Orlando, alors ministre et garde des sceaux, *Atti della Camera dei Deputati*, 19 marzo 1909. Cependant, l'année suivante, la Cour de cassation de Rome soutint la thèse contraire, le 20 mars 1910. *Foro Italiano*, 1910, p. 806. Qu'en sera-t-il à l'avenir, de cet état de choses? S'améliorera-t-il, ou deviendra-t-il pire? On ne pourrait le dire avec certitude, aujourd'hui.

IV. ÉTABLISSEMENTS DE HAUTE CULTURE ECCLÉSIASTIQUE ET SÉMINAIRES. — I. DANS LA VILLE DE ROME. — 1° *Le séminaire romain*. — Il fut inauguré en 1565, en exécution des décrets du concile de Trente. Jusqu'en ces dernières années, il était établi dans un vaste local, situé sur la place de Saint-Apollinaire. Constitué sous la dépendance immédiate du cardinal vicaire de Sa Sainteté, il avait un programme d'études étendu et varié : d'abord, ce qu'on appelle, en Italie, les classes *gymnasiales* et *lycéales*, qui correspondent à nos cours secondaires de France, jusqu'à la rhétorique inclusivement et comprennent l'étude des langues italienne, latine, grecque, française, l'histoire et la géographie, les mathématiques et les sciences physiques et naturelles, le dessin, etc.; puis, les cours de philosophie et de théologie, d'éloquence sacrée, d'archéologie chrétienne, d'apologie scientifique, de droit canon et de droit civil romain. La faculté de droit, très développée, avait des professeurs pour expliquer le texte des Pandectes, et enseigner la philosophie du droit, l'histoire du droit, le droit pénal, la législation comparée, etc. On y prépare aux grades académiques, non seulement en philosophie et en théologie, mais en l'un et l'autre droit. A ces diverses facultés était uni un collège philologique oriental, avec des classes diverses pour l'enseignement de l'hébreu, de l'arabe, du syriaque, du copte, du persan, du slave et de l'éthiopien.

Pie X, par la constitution *In præcipuis*, du 29 juin 1913, divisa le séminaire romain en grand et petit séminaire. Celui-ci a été transféré au séminaire du Vatican, *piazza della Sagrestia*, 23, et s'appelle maintenant le *Pontificio seminario Romano Minore al Vaticano*. Le grand séminaire, ou *Pontificio seminario Romano maggiore* a été transporté dans un vaste local construit dans le voisinage immédiat de Saint-Jean de Latran. Il reçoit les élèves de philosophie, de théologie et de droit. Cf. *Cenni storici del pontificio seminario romano*, in-8°, Rome, 1914.

2° *Le collège romain, ou université grégorienne*. — Il fut fondé, en 1550, par le pape Grégoire XIII, qui bâtit pour lui un magnifique local, et le confia aux jésuites. Ils y enseignèrent toutes les sciences et les arts libéraux, depuis les premiers éléments de la grammaire et des belles-lettres, jusqu'à la théologie. Les élèves, après y avoir fait les basses classes, y restaient pour les études supérieures. Là professèrent Bellarmin, Tolet, De Lugo, Pallavicini, Suarez, Vasquez, Cornelius a Lapide, etc.

A l'époque de l'annexion de Rome au royaume d'Italie, en 1870, il comptait 711 élèves, dont 343 en philosophie, et 368 en théologie. Il dut alors quitter son ancien local, et le nombre des élèves qui était descendu à 146, en 1871, n'était arrivé encore qu'à 288, en 1876, époque où lui furent accordées par le pape les chaires de droit canon qu'il n'avait point jusque-là. Cependant, les élèves n'atteignirent le chiffre de 700 qu'en 1888; mais, huit ans après, en 1896, leur nombre était de 1029, se répartissant ainsi : 314 pour la philosophie, 651 pour la théologie et 64 pour le droit canonique. Aux cours de philosophie sont annexées des chaires de hautes mathématiques, jusqu'au calcul infinitésimal inclusivement et des chaires de sciences naturelles et physiques, chimie, astronomie.

3° *Le collège de Saint-Thomas d'Aquin ou Angelico*. — Il fut fondé en 1577 et confié aux dominicains. Il était, d'abord, dans le couvent de la Minerve. Les professeurs tinrent toujours à honneur d'expliquer et de commenter la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin. En 1909, il fut réorganisé sous le titre de *Collège pontifical et international du docteur angélique*, et installé dans un superbe local, construit tout exprès, au centre même de Rome, tout près du palais du Quirinal, via San Vitale, angle via Genova. Aux cours de philosophie, de théologie, de droit canonique et de droit romain, sont annexées des chaires d'Écriture sainte, de patrologie, d'archéologie sacrée, d'épigraphie, de paléographie et de diplomatique, d'apologie scientifique, d'histoire de la philosophie antique et moderne, d'histoire des dogmes, de sociologie, d'histoire des sources du droit, de biologie, de physiologie, de physique, géologie, astronomie, art chrétien, hautes mathématiques, de grec, d'hébreu, de syriaque et d'arabe. On y confère également les grades académiques, jusqu'au doctorat inclusivement, pour la philosophie, la théologie et le droit canon.

4° *Le Collège de la Propagande*. — Il fut fondé le 1^{er} août 1627. On l'appelle aussi le collège Urbain, du nom de son fondateur, le pape Urbain VIII, et il est installé dans le vaste palais que ce pape fit construire sur la place d'Espagne, pour les bureaux de la S. C. de la Propagande et de toutes les commissions qui en dépendent. Quoique ce collège soit spécialement pour l'instruction de ceux qui se destinent aux missions étrangères, d'autres élèves aussi sont admis à en suivre les cours. Ils peuvent s'y préparer à l'obtention des grades académiques, que le collège a aussi le privilège de conférer.

5° *La Sapience*. — Cette énumération des établissements de haute culture ecclésiastique ne serait pas complète, si nous ne disions, ici, quelques mots de

l'antique et célèbre université de la Sapience, laïcisée par le gouvernement italien, peu après son entrée à Rome, en 1870. Pendant longtemps, elle fut une des plus illustres universités du monde.

Dès le ^{xiii} siècle, le pape Honorius III l'établit sur une très large base; elle fut développée encore par Boniface VIII, le 6 juin 1303, et devint l'objet de la constante sollicitude et de la généreuse munificence des souverains pontifes.

Léon X, au ^{xvi} siècle, en fut comme le second fondateur, par sa bulle *Dum suavisimos*, du 5 novembre 1513. C'était l'époque de la renaissance des lettres et des sciences, et il y appela les professeurs les plus renommés. Sous ce rapport aucune autre université ne lui était comparable. En 1514, elle comptait déjà 88 professeurs, à savoir : 20 pour le droit civil, 11 pour le droit canonique, 15 pour la médecine, 4 pour la théologie; les 38 autres étaient pour la philosophie, les mathématiques, les lettres et les sciences.

La Sapience était donc une véritable université. On n'y enseignait pas seulement la philosophie et la théologie, mais le droit, la médecine, les lettres et les sciences exactes. C'était le plus important établissement d'instruction publique et supérieure de Rome et des États pontificaux. Aussi l'appelaient-on *Archilyceum*, ou *Archigymnasium*, ou *Universitas Sapientie*, en italien *Archiginnasio della Sapienza*, ou *Università romana*. Ce nom de Sapience ne lui vient pas seulement, comme quelques auteurs l'ont affirmé, d'un verset du psaume cx, sculpté sur une plaque de marbre, au-dessus de l'entrée principale : *Initium sapientie timor Domini*; ou de cet autre, sur la façade de son église : *Omnis sapientia a Domino*; mais de ce que, dans ses murs, ou enseignait l'ensemble des connaissances humaines, profanes et sacrées : en un mot, la Sagesse.

Cet établissement de tout premier ordre jeta le plus vif éclat, durant plusieurs siècles. Son histoire très documentée et très intéressante a été écrite avec une grande érudition, par Philippe Renazzi, qui, durant près de quarante ans, y enseigna le droit criminel : *Storia dell'Università degli studi di Roma, detta comunemente la Sapienza*, 4 in-fol., Rome, 1803-1806. On y voit, en particulier que les nombreux professeurs, tous docteurs, étaient choisis au concours. Ils n'obtenaient donc leur chaire que par une sorte d'agrégation.

En 1870, lors de l'annexion de Rome au royaume d'Italie, l'établissement de la Sapience devint l'Université gouvernementale.

6° *L'Institut biblique*. — Par le bref apostolique *Vinea electa*, du 7 mai 1909, Pie X fonda cet établissement, que Léon XIII avait désiré, pour le perfectionnement des études et des recherches scripturaires. Le siège du nouvel Institut, inauguré le 5 novembre 1909, fut d'abord, au collège Léonien, via Pompeo Magno, 21, près de l'église de Saint-Joachim; mais, en novembre 1911, il fut transféré dans un local plus central et plus approprié pour son but spécial, Piazza della Pilotta, 35. Il est sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, qui en nomme le président, et celui-ci doit lui en référer pour les choses importantes. Les élèves proprement dits doivent être docteurs en théologie, et avoir fait intégralement leurs cours de philosophie scolastique. Des leçons suivies leur sont données sur les langues orientales : hébreu, assyrien, araméen, arabe, copte et sur le grec biblique. Il faut suivre les cours, deux ans, pour se présenter à l'examen de licence biblique; trois ans sont nécessaires pour le doctorat. Outre les cours réguliers pour l'obtention des grades, il y a, pour les auditeurs libres, des conférences publiques sur la Palestine et tout ce qui peut intéresser les études bibliques. Une bibliothèque

biblrique importante est annexée à l'Institut, ainsi qu'un musée, formé de pièces recueillies généralement en Palestine, et de nature à éclairer les commentaires du texte sacré. Cf. *Acta apostolicæ sedis*, Rome, 1909, t. I, p. 447-451; L. Fonck, *Primum quinquennium pontificii Instituti biblici*, Rome, 1914.

7° *L'Institut oriental*. — Il a été fondé par Benoît XV, le 25 octobre 1917, et a ouvert ses cours, le 2 décembre 1918. Son but est le développement de l'étude des questions orientales. Son siège est dans l'ancien *Hospitium de convertendis*, non loin du Vatican, Piazza Scossa Cavalli, 65. Cet ancien palais, dû à Sangallo, a été magnifiquement aménagé dans ce but, par la munificence de Benoît XV. On y enseigne : a) la théologie orthodoxe, embrassant les diverses doctrines des chrétiens d'Orient sur les choses divines, avec des cours sur la patrologie orientale, sur la théologie historique et la patristique; b) le droit canonique de toutes les nations chrétiennes de l'Orient; c) les multiples liturgies des orientaux; d) l'histoire religieuse et profane de Byzance et de tout l'Orient avec des cours sur la géographie ethnographique, sur la constitution civile et politique des nations de l'Orient; e) les littératures orientales : grecque, russe, paléo-slave, syriaque, arabe, copte, éthiopienne, géorgienne.

Le cycle complet des études, qui dure deux ans, est suivi par les prêtres du rite latin, appelés à exercer le saint ministère en Orient. On y admet aussi les orthodoxes qui désirent une recherche plus profonde de la vérité, on lui a adjoint une bibliothèque abondamment fournie de livres et de revues se rattachant aux matières enseignées. Cf. *Acta apostolicæ sedis*, Rome, 1917, t. ix, p. 531-537.

8° *Académie des Nobles ecclésiastiques*. — Fondée par Clément XI, en 1716, elle obtint, le 15 septembre 1815, le droit de conférer les grades. Son siège est, Place de la Minerve, 74. C'est la pépinière officielle de la diplomatie pontificale. Comme matière spéciale, on y enseigne la diplomatie ecclésiastique, le style diplomatique, l'économie politique, le droit international, les langues française, anglaise et allemande. Son histoire, très intéressante, a été écrite par un de ses élèves, Ferdinand Procaccini de Montescaglioso, *Pontificia Accademia de' Nobili ecclesiastici. Memoria storica*, in-8°, Rome, 1889.

9° *Académies pontificales diverses*. — 1. Académie théologique, fondée par Clément XI, le 25 avril 1718, et confirmée par Pie X, en 1913. Elle publie, chaque année, un catalogue de thèses théologiques, scripturaires et historiques, soutenues par ses membres. Les séances, jusqu'en 1870, se tenaient à la Sapience; elles ont lieu, maintenant, dans l'ancien local du Séminaire romain, place de Saint-Apollinaire, 49. — 2. Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin, fondée par Léon XIII, le 13 octobre 1879, confirmée par Pie X, le 23 janvier 1904, et amplifiée par Benoît XV, le 31 décembre 1914. Ses séances ont lieu au palais de la Chancellerie apostolique. — 3. Académie de liturgie, fondée par Benoît XIV. Elle se réunit dans les locaux de l'Apollinaire. — 4. Académie des *Nuovi Lincei*; c'est l'ancienne Académie des sciences des États pontificaux. Elle possède une bibliothèque scientifique très bien fournie. Par son observatoire du Vatican, elle contribue à la confection de la carte photographique du ciel. — 5. Académie d'archéologie, fondée par Benoît XIV. Ses séances ont lieu au palais de la Chancellerie. — 6. Académie des Arcades, fondée en 1690. — 7. École pontificale supérieure de chant grégorien et de musique sacrée. — 8. Nous ne faisons que nommer plusieurs autres Académies, telles que l'Académie tibérine, fondée en 1813; l'Académie de religion catholique; l'Académie de

l'Immaculée Conception, fondée en 1854; la Pieuse Union des ecclésiastiques de saint Paul, apôtre; l'Académie des Virtuosos du Panthéon, fondée en 1542, pour le développement de l'art chrétien, etc.

10° *Séminaires et collèges nationaux*. — On en compte une trentaine, dont sept sont italiens. Parmi les autres, nommons le Séminaire pontifical français, érigé canoniquement par Pie IX, le 14 juillet 1859, par la bulle *In sublimi*. Le nombre global de leurs élèves dépasse le chiffre de 2 000. Ces ecclésiastiques venus de toutes les parties du monde, suivent les cours à l'une des quatre universités pontificales, dont nous avons parlé plus haut.

11° *Le Séminaire pontifical Léonien*, fondé le 31 août 1901, par Léon XIII, via Pompeo Magno, 21, près de l'église de Saint-Joachim. C'est une sorte d'école normale, pour 200 élèves. Son but est de former des professeurs, directeurs et supérieurs de séminaires. Il a publié, de 1908 à 1912, une revue périodique, intitulée : *Leonianum, Periodico del Collegio Apostolico Leoniano*, in-8°, Rome.

II. EN DEHORS DE ROME. — 1° *Universités*. — Grande fut en Italie, l'influence des nombreuses universités créées dans le plupart des villes importantes, du XII^e au XV^e siècle. Non seulement elles contribuèrent efficacement au développement de la vie intellectuelle, mais leur action fut immense dans les mœurs, les habitudes, les coutumes, les lois et le gouvernement même de la société, tant au point de vue civil que religieux. La loi du 26 janvier 1873 ayant aboli les chaires de théologie et de droit canonique dans toutes les universités du royaume, la liste des universités qui suit ne présente plus qu'un intérêt historique, en ce qui concerne l'enseignement des sciences sacrées.

1. La plus fameuse et aussi la plus antique des universités d'Italie, est celle de Bologne, car elle fut fondée, comme celle de Paris, au commencement du XIII^e siècle. Déjà, dans le siècle précédent, d'habiles juriconsultes y avaient enseigné le droit; mais elle jeta un vif éclat, surtout entre 1100 et 1120, pour le droit civil, et, un peu après aussi, pour le droit canonique, principalement avec le célèbre Gratien, vers 1150, à tel point qu'elle devint le modèle sur lequel se formèrent toutes les autres universités, érigées ensuite en Italie, et même ailleurs. Attirés par la renommée des maîtres éminents, les élèves y accoururent en foule, non seulement de l'Italie entière, mais des divers pays de l'Europe, surtout pour apprendre l'un et l'autre droit. Au commencement du XIII^e siècle, ces élèves, en majeure partie étrangers, étaient près de 10 000. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters*, 5 in-8°, Berlin, 1885, t. I, p. 180. Aux chaires de jurisprudence, enseignée avec toute l'ampleur désirable, s'unirent, peu à peu, d'autres facultés, entre autres celles de médecine et des arts libéraux, facultés qui, comme celles de théologie et de philosophie, acquirent rapidement aussi une grande célébrité. En 1386, le nombre des professeurs, sans compter ceux de théologie, s'élevait à 68, à savoir : 12 pour le droit canonique, 27 pour le droit civil, 14 pour la médecine, 15 pour les autres matières : lettres, sciences et logique, comme le constatent les archives de la ville de Bologne, qui les rétribuait. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 209. Quoique moins prospère, aujourd'hui, elle a encore cinq facultés et environ 500 étudiants. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Bologna*, publication périodique commencée en 1877 et continuée depuis.

2. L'université de Padoue, née en 1222, à la suite de l'émigration, en cette ville, d'un certain nombre de professeurs et d'étudiants de Bologne, fut célèbre, dès son origine. En 1228, le chiffre des étudiants

s'élevait déjà à plusieurs milliers, et on en compta ensuite, jusqu'à 6 000, et elle eut bientôt, elle aussi, une réputation mondiale. On lira avec intérêt les *Statuti del comune di Padova per gli studenti degli anni 1259-1275*, dans Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters*, t. I, p. 800-806. Cf. *Atti e Memorie della r. Accademia di Padova*, in-8°, Padoue, 1885 sq.; *Annuario della r. Università degli studi in Padova*, in-8°, Padoue, 1877 sq.

3. L'université de Verceil, commencée en 1228, par l'émigration, en cette ville, d'un certain nombre de professeurs et d'étudiants de Padoue, que la municipalité de Verceil y attira, par la concession d'importants privilèges. Cette université ne jeta jamais un grand éclat, mais se maintint, jusqu'à la fin du XIV^e siècle.

4. Reggio d'Émilie posséda, pendant plus d'un siècle, une florissante université, qui brilla surtout, dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 294 sq.

5. Modène fut, à la même époque, l'émule de Reggio. Pilius, dans sa *Summa trium librorum*, la dit égale à celle de Bologne. *Cod. Vatic.*, 2313. Sa décadence est due, comme celle de Reggio, aux guerres perpétuelles et sanglantes entre guelfes et gibelins, dont elle fut le théâtre et la victime. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Modena*, in-8°, Modène, 1877 sq.

6. L'université de Vicence, est, probablement, comme celle de Padoue, une fille de l'université de Bologne. Dès la première moitié du XIII^e siècle, elle jeta un très vif éclat, et eut de nombreux élèves de toutes les nations.

7. Pise avait, depuis le XIII^e siècle, une école de droit romain, à laquelle, vers la fin du XIII^e siècle, elle ajouta une école de médecine, et quelques années après, leur adjoignit toutes les autres facultés. Par une bulle du 3 septembre 1343, le pape Clément VI érigea cet établissement en université, et lui conféra des privilèges semblables à ceux de l'université de Bologne. A partir de cette date, elle fut très prospère et, sauf quelques épreuves momentanées, elle a maintenu sa prospérité, jusqu'à notre époque. Elle compte actuellement une soixantaine de chaires et 1 100 étudiants. Cf. *Annali della r. Scuola normale superiore di Pisa (Filosofia e filologia)*, in-8°, Pise, 1871 sq.; *Annuario della r. Università degli studi in Pisa*, in-8°, Pise, 1879 sq.

8. Ferrare, eut, dès la fin du XIII^e siècle, une école de droit, de médecine et d'arts libéraux; mais ne fut une véritable université qu'à la fin du XIV^e siècle, en vertu d'une bulle du 4 mars 1392, concédée par Boniface IX, à la prière du marquis Albert d'Este. Après diverses vicissitudes, elle acquit une grande prospérité, tandis que celles de Reggio et de Modène déclinaient, à cause des guerres et des dissensions intestines. En 1471, elle avait 51 professeurs. Actuellement elle n'a guère plus d'une centaine d'étudiants.

9. Arezzo avait déjà, au XIII^e siècle, une école de hautes études de droit civil, de droit canon, de médecine et d'arts libéraux. Mais le titre d'université ne lui fut officiellement accordé que le 5 mai 1355. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters*, t. I, p. 427. Cet établissement, comme tel, n'exista que jusqu'à la fin du XV^e siècle.

10. Sienne posséda une université, vers le milieu du XIII^e siècle. Dès l'année 1252, en effet, Innocent IV écrivait *Universitati magistrorum et doctorum Senis regentium ac ipsorum scholarum*, pour leur accorder, suivant leur demande, pleine exemption *a quibuslibet servitiis, talliis collectis*. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 429-452. La ville inscrivit à son budget annuel des sommes considérables, pour avoir des doctores *famosos in qualibet facultate, quos scolares undique, tamquam sagitta signum*.

suum, quæritent... Durant la première moitié du xv^e siècle, les papes Grégoire XII, Martin V, Nicolas V et Pie II qui était siennois, ne cessèrent de combler de privilèges l'université de Sienne, pour en augmenter constamment la prospérité. Elle compte, en ce moment, 60 professeurs et 230 étudiants. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Sienna*, in-8°, Sienne, 1878 sq.

11. Naples eut son université, dès 1224. L'empereur Frédéric II, qui contribua puissamment à sa fondation, et la dota richement, non seulement y appela ses sujets du royaume des Deux-Siciles, auxquels il défendit d'aller suivre les cours des universités étrangères, mais aussi les étudiants de tous les pays, les alléchant par les plus séduisantes promesses, des assurances de protection et des franchises très étendues, faisant même ressortir à leurs yeux la beauté du site, les charmes de la vie et la courtoisie de ses habitants. Une des plus grandes gloires de cette université est d'avoir eu, pendant plusieurs années, comme élève, le jeune Thomas d'Aquin, qui, né en 1224, y vint à l'âge de seize ans, en 1240, y apprendre la logique. Il y resta trois ans environ, et brilla déjà, au point d'éclipser ses maîtres eux-mêmes. Il y revint, en 1272, pour y enseigner la philosophie. La noblesse et le roi assistaient à ses cours. Charles d'Anjou, poussé par une lettre pressante du pape Clément IV, fut comme le second fondateur de cette université, qui, depuis, ne cessa plus de prospérer. De nos jours encore, elle est parmi les plus renommées de l'Italie. Elle comprend cinq facultés, avec une centaine de chaires; en 1915, le chiffre des étudiants montait à 5 166, parmi lesquels il y avait 606 jeunes filles. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Napoli*, in-8°, Naples, publication périodique commencée en 1877, et continuée depuis.

12. Trévise se donna, en 1260, une école de hautes études pour le droit, la médecine et la physique; mais ce ne fut qu'en 1314, que, pour la transformer en université, elle commença à attirer à elle, par l'appât de riches émoluments, *doctores egregios, famosos et sapientes*, et, par la promesse de nombreux privilèges, des étudiants de tous pays. Denifle, *Die Universitäten*, t. I, p. 464 sq. Cette université n'eut, cependant, qu'une durée éphémère. Trévise, en effet, tomba au pouvoir de Venise, qui décréta, que, dans les États soumis à sa juridiction, outre l'université de Padoue, qui était la principale, il n'y en aurait pas d'autre que celle de Vicence.

13. Pérouse, au xiii^e siècle déjà, possédait une école florissante de droit romain, de médecine et d'arts libéraux. Par une bulle du 8 septembre 1308, Clément V l'érigea en une université, qui, à partir de ce moment, fut l'une des plus importantes d'Italie. Elle s'efforça d'enlever à celles de Bologne et de Padoue leurs meilleurs professeurs. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 534-551. Les papes et les empereurs l'enrichirent, à l'envie, de privilèges. Cf. *Annali della Università libera di Perugia*, in-8°, Pérouse, 1886 sq.; *Annuario della libera Università degli studi in Perugia*, in-8°, Pérouse, publication périodique, commencée en 1879, et continuée depuis.

14. Florence aussi avait, depuis longtemps, des écoles de hautes études, où enseignaient des professeurs distingués. Cependant, ce n'est qu'en 1321, que s'y montrèrent les commencements d'une véritable université. La bulle officielle de fondation ne fut donnée même que vingt-huit ans plus tard, par le pape Clément VI, le 31 mai 1349. Quinze ans plus tard, Charles IV lui concéda les privilèges impériaux, le 2 janvier 1364. Le droit romain y fut enseigné par le célèbre Baldo, en 1359 et 1362, et la ville de Florence s'imposa les plus grandes dépenses pour attirer

dans ses murs les plus illustres professeurs et des multitudes d'élèves. Il est très intéressant de lire les *Statuti dell'Università e studio fiorentino*, promulgués, au mois de février 1388, et qui, dans ces dernières années, ont été publiés par A. Gherardi, in-8°, Florence, 1881. A la fin du xv^e siècle, sur les conseils de Laurent de Médicis, qui trouvait Florence peu apte aux études profondes, la Seigneurie de cette ville réunit son université à celle de Pise, et ne laissa, à Florence, qu'une école de moindre importance, quoiqu'on l'appelle encore *l'Istituto di studi superiori*, située actuellement près de la rue de l'ancienne *Sapienza*. Cf. *Annali della r. Università toscana*, in-8°, Pise, 1850 sq. Voir, plus haut, le n° 7.

15. Plaisance vit, le 6 février 1248, son antique école érigée en université par le pape Innocent IV. Après de nombreuses vicissitudes, cette université brilla d'un grand éclat, à la fin du xiv^e siècle. Elle avait alors plus de 70 professeurs. Cependant, vers le milieu du xv^e siècle, elle commença à être éclipsée par le voisinage de l'université de Pavie, et perdit même son titre d'université, le duc Philippé-Marie Visconti, ayant défendu sous des peines très sévères à ses sujets, de faire des études supérieures autre part qu'à Pavie. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 566 sq.

16. Pavie eut une prospérité plus durable. Capitale de l'ancien royaume de Lombardie, elle fut, dès 825, constituée par l'empereur Lothaire I^{er}, centre d'études pour tout le royaume. Là, devaient se rendre les étudiants de Milan, Côme, Brescia, Lodi, Bergame, Novare, Verceil, Asti, Tortone, et même ceux de Gènes. Cette école, célèbre depuis plusieurs siècles, ne fut, cependant, érigée en université qu'en 1361, et le pape Boniface IX la confirma dans ce titre, par sa bulle du 16 novembre 1389. Après quelques interruptions, dues aux guerres souvent renaissantes, cette université connut de longues périodes de prospérité, durant lesquelles elle eut, pour illustrer ses chaires, *quamplures famosissimos doctores*, très grassement rétribués. Les élèves, très nombreux, étaient non seulement italiens, mais aussi étrangers, surtout allemands, qui, malgré les universités de leur pays, préféraient venir étudier le droit romain en Italie. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Pavia*, in-8°, Pavie, publication commencée en 1877 et continuée depuis.

17. Turin eut son université fondée par le comte Louis de Savoie, qui obtint, dans ce but, le 27 octobre 1404, une bulle du pape d'Avignon Benoît XIII. Ce diplôme étant d'une valeur plus que douteuse fut remplacé, neuf ans plus tard, par une bulle de Jean XXIII, du 1^{er} août 1413. Actuellement l'université de Turin est fréquentée par 2 500 étudiants environ. Cf. *Atti della regia Accademia di Torino*, in-8°, Turin, 1865 sq.; *Annuario della r. Università degli studi in Torino*, n-8°, Turin, 1876-1914.

18. L'université de Gènes est de fondation beaucoup plus récente, puisqu'elle n'a été érigée qu'en 1812. Voir *Atti della r. Università di Genova*, in-8°, Gènes, publication périodique, commencée en 1869, et qui a duré jusqu'en 1904. Voir aussi *Annuario della r. Università degli studi in Genova*, in-8°, Gènes, commencé en 1877 et continué depuis.

19. Nous ne saurions terminer cette nomenclature, sans dire un mot de la célèbre école de Salerne. Ce ne fut pas, à proprement parler, une université, quoiqu'elle ait eu, pendant quelque temps, des chaires de philosophie et de théologie; mais surtout une école de médecine. Ses origines sont très obscures, mais remontent certainement très haut. Très prospère et très renommée déjà dès le x^e siècle, elle fut, pendant longtemps, une des plus illustres, non seulement d'Italie, mais de l'Europe entière.

20. Pour être complet, signalons quelques autres établissements d'instruction supérieure, qui furent aussi appelés universités, sans que l'ampleur de leur enseignement justifiait ce nom. — a) Dans les États de l'Église : l'université de Macerata, érigée probablement au ^{xiii}^e siècle et qui possède, maintenant encore, une faculté de droit, fréquentée par 250 étudiants, cf. *Annuario della r. Università degli studi in Macerata*, in-8°, 1878 sq.; — celle de Fermo, fondée par Boniface IX, par une bulle du 16 janvier 1398, mais qui n'eut jamais grand éclat; — celle d'Orvieto, continuation de l'école de droit et de médecine, qui se trouvait déjà dans cette ville, au ^{xiii}^e siècle, et à laquelle une faculté de théologie fut ajoutée, au ^{xiv}^e siècle; sa prospérité ne fût pas longue et son éclat, diminua peu à peu. — b) En Toscane : celles de Pistoie et de Lucques, bien éclipsées par leurs puissantes voisines de Pise et de Florence, non moins que par celles de Pavie et de Bologne. — c) Dans le nord de l'Italie : Vérone obtint, le 22 septembre 1339, une bulle de Benoît XII, ordonnant qu'on y érigeât une université; mais on ne voit pas que cette bulle ait eu son plein effet, malgré les efforts du doge Michel Steno, en 1405. C'est à tort également qu'on attribua de vraies universités à Brescia, Mantoue et Parme, quoique ces villes se soient glorifiées, parfois, d'avoir dans leurs murs, des professeurs célèbres; car de même qu'une seule hirondelle ne fait pas le printemps, de même un ou deux professeurs, quelque illustres qu'ils soient, ne suffisent pas à constituer une université, surtout en Italie, où, durant plusieurs siècles, il n'y avait presque pas de cité un peu importante, qui n'eût, dans ses chaires, quelque distingué professeur, principalement de droit. — d) En Sicile. La plus ancienne, dans cette île, est celle de Catane, érigée par une bulle d'Eugène IV, du 18 avril 1444. Elle est fréquentée, aujourd'hui par un millier d'étudiants. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Catania*, publication périodique commencée en 1877, et continuée depuis. — Palerme n'eut une université qu'en 1779. Elle est fréquentée, aujourd'hui, par 1 100 étudiants environ. Cf. *Bollettino della regia Accademia di Palermo*, in-8°, Palerme, 1884 sq.; *Annuario della r. Università degli studi in Palermo*, in-8°, Palerme, 1877 sq. — Quant à l'université de Messine, c'est à tort qu'on la fait remonter jusqu'en 1224. Le nombre de ses étudiants s'élevait à 650, avant le récent tremblement de terre qui a détruit la ville, en majeure partie. Cf. *Annuario della r. Università degli studi in Messina*, in-8°, Messine, 1877 sq.

21. Une université atholique a été fondée, en 1920, à Milan par le zèle éclairé du cardinal André Ferrari, archevêque de cette ville. Après avoir recueilli les fonds nécessaires à cette fondation, après avoir assuré le recrutement des premiers professeurs, le cardinal s'adressa, le 30 mai 1920, à la S. C. des Universités et Séminaires et il demanda que la nouvelle université, composée de deux facultés, une de philosophie et une de droit, fut approuvée par le siège apostolique. Le 4 août suivant, les cardinaux, membres de cette S. C., louèrent le projet du cardinal Ferrari et demandèrent que les statuts et règlements fussent soumis à leur examen. L'archevêque de Milan envoya les statuts, le 16 novembre, et comme il était gravement malade (il mourut, en effet, le 2 février 1921), le souverain pontife Benoît XV décida, après examen, que le décret d'érection serait porté par la S. C. pour que le fondateur eut la consolation avant de mourir, de voir son œuvre approuvée par l'autorité suprême. Aussi la nouvelle université, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, fut érigée officiellement et obtint la jouissance des privilèges accordés aux institutions de ce genre, qui dépendent du Saint-Siège; par décret du 25 décembre 1920.

Voir *Acta apostolicæ sedis*, 1921, t. xiii, p. 321-322. On remarquera que cette Université catholique ne comporte pas, elle non plus, l'enseignement de la théologie.

2° Séminaires. — 1. *Observations générales.* — Si la capitale du monde chrétien est merveilleusement dotée, sous le rapport des établissements destinés à la formation du clergé, il n'en est malheureusement pas ainsi, à beaucoup près, dans un grand nombre de diocèses d'Italie, qui, vu leur petite étendue et la pénurie de leurs ressources, ne peuvent constituer, sur un si grand pied, leurs séminaires. Comment, en effet, en tant d'endroits, puisque l'Italie est morcelée en tant de diocèses, réunir un corps de professeurs suffisant pour des séminaires comprenant d'ordinaire une moyenne de 20 à 30 élèves seulement, quelquefois une quinzaine à peine et moins encore? Et ces élèves, si peu nombreux, appartiennent néanmoins à toutes les classes, depuis les plus basses, où l'on doit enseigner les rudiments des grammaires italienne et latine, jusqu'aux plus hautes classes, celles de philosophie et de théologie... Si on voulait y établir des cours réguliers et complets, il y faudrait parfois presque autant de professeurs qu'il y a d'élèves!... Il y a là, une sorte d'impossibilité. Et quelle émulation peut-il exister parmi des élèves si peu nombreux, appartenant à des cours si différents? Quel entraînement au travail? Quel amour de l'étude?

En quelques endroits, on a essayé d'obvier au mal, en fondant des séminaires régionaux, pour une ou plusieurs provinces ecclésiastiques. Mais ces projets ont très rarement réussi, soit à cause de certaines rivalités locales, entre clergés de divers diocèses, même d'une seule province, soit à cause du désir, très légitime d'ailleurs, qu'ont les évêques de garder, sous leur main et sous leur influence immédiate, comme aussi pour la décence des saints offices dans leur cathédrale, les jeunes clercs, qui, plus tard, devront exercer le ministère dans leurs diocèses d'origine. Élevés tous en dehors de leur diocèse respectif, ne leur seront-ils pas, en quelque façon, étrangers? En connaîtront-ils suffisamment les usages, les coutumes, les mœurs et les habitudes? On peut lire, à ce sujet, un opuscule très instructif du chanoine Simoné di Lella, *Proposta di riordinamento dei seminari nella provincia ecclesiastica di Benevento*, in-12, Portici, 1896. Quoique l'auteur ne parle directement que de la province de Bénévent, ses réflexions ne s'appliquent pas moins à beaucoup d'autres diocèses d'Italie. Voir aussi un ouvrage du chanoine F. Bruschelli, supérieur du séminaire de Nocera, en Ombrie : *Su lo stato dei seminari delle minori diocesi d'Italia*, in-12, Rome, 1905.

2. *Tentatives des souverains pontifes pour remédier, en partie, du moins, à cet état de choses.* — a) Pie IX apporta un premier remède par l'institution du séminaire Pie, destiné à former une élite de prêtres pieux et instruits aux diocèses des États pontificaux. Il le fonda, le 27 juin 1853, et, pour en assurer l'existence, préleva, sur sa cassette particulière, une somme de 340 000 écus, soit 1 700 000 francs. La bulle de fondation spécifie que, dans ce séminaire, devra être admis un élève de chacun des diocèses des États pontificaux, avec cette clause, cependant, que le diocèse de Sinigaglia, diocèse natal du fondateur, aura le droit d'en envoyer deux.

Pour belle que fût cette institution, elle ne pouvait, néanmoins, avoir qu'une influence très restreinte, puisque le nombre des élèves ne devait pas dépasser le nombre de 70. Chacun d'eux est choisi au concours, par son évêque. Il est donc supposé être l'élève le plus capable de son diocèse, et doit prêter le serment de revenir dans son diocèse d'origine, une fois les études

terminées. C'est après avoir terminé les humanités qu'il est envoyé à Rome, où il reste neuf ans, suivant, pour les cours de philosophie, de théologie et de droit canon, les classes même du Séminaire romain.

Jusqu'en 1913, ce séminaire Pie a été comme greffé sur l'établissement de Saint-Apollinaire, que Pie IX agrandit, à cet effet, et suréleva de deux étages. Maintenant, il est encore uni à ce même Séminaire romain, transporté auprès de la basilique de Saint-Jean de Latran. Par la munificence de Pie IX, aucun de ces élèves ne devait être à la charge de ses parents ou de son diocèse.

De cette institution est sortie une élite de professeurs de grands séminaires, pour les États pontificaux. Une cinquantaine d'entre eux ont été promus à l'épiscopat. Deux ont été revêtus de la pourpre romaine. Ce furent le cardinal Svampa, archevêque de Bologne, et le cardinal Respighi, successivement archevêque de Florence, puis cardinal-vicaire de Pie X.

b) Marchant sur les traces de Pie IX, Léon XIII, institua un séminaire régional à Anagni; mais les élèves n'y sont pas nombreux.

c) Le même pape fonda, à Pérouse, puis transporta à Rome, le collège Philippini, en l'honneur de saint Philippe de Néri, pour les Marches, l'Ombrie et les Romagnes.

3. Statistique des séminaires diocésains d'Italie. —

a) Pour les diocèses suburbicaires, il n'y a que 168 séminaristes, en y comprenant les élèves des grands et petits séminaires : 35 pour Albano, 40 pour Frascati, 42 pour Palestrina, 27 pour Sabine, 24 pour Velletri. Le diocèse d'Ostie n'a pas de séminaire, et ne saurait en avoir, vu le chiffre insignifiant de ses habitants. Même remarque pour le diocèse de Porto et Santa Rufina.

b) Dans les anciens États de l'Église, pour les 63 diocèses qu'on y trouve, en outre des diocèses suburbicaires, il y a 2 133 élèves, ce qui fait une moyenne de 33 élèves par diocèse, pour l'ensemble des grands et petits séminaires. Les deux diocèses qui ont un chiffre relativement élevé, sont les deux archidiocèses de Bologne et de Fermo, avec une moyenne de 150 élèves. Notons que les six universités, autrefois situées dans les États de l'Église, avaient pour chancelier l'évêque diocésain, sous la haute direction de la Congrégation cardinalice des Études, établie par Léon XII.

c) Dans le Piémont, il y a 18 diocèses et 1 589 séminaristes, ce qui fait, en moyenne, 88 par diocèse. Les plus riches, sous ce rapport, sont Turin, avec 260 séminaristes; Verceil, avec 155; Novare, avec 150; Mondovì, avec 145.

d) Dans la Ligurie, il y a 8 diocèses, avec un chiffre global de 761 séminaristes. Mais, si quelques diocèses ont un chiffre relativement considérable, tels que Gênes, avec 200, Tortona avec 160, Chiavari avec 100, il y en a d'autres qui n'en ont que 30 ou 32.

e) Dans la Lombardie, il y a 9 diocèses, avec un chiffre global de 1 894 séminaristes. La plupart de ces diocèses ont des chiffres relativement élevés : Milan, 407; Bergame, 400; Brescia, 398; Crémone, 200; Côme, 150; Mantoue, 120; Lodi, 102. Le moins riche est Crema qui n'arrive qu'à 44; Pavie le surpasse un peu avec 73 séminaristes.

f) Dans la Vénétie, il y a 10 diocèses, avec un chiffre global de 1 787 séminaristes. La plupart de ces diocèses sont riches en sujet. En premier lieu vient Padoue, avec 304 séminaristes; puis Udine, avec 300; Trévise, 270; Vicence, 270; Vérone, 206; Chioggia, 140.

g) Dans la Toscane, il y a 22 diocèses, avec un chiffre global de 1 014 séminaristes. Si on excepte Florence,

qui en a 200, Arezzo et Lucques qui en ont chacun 120, Fiesole qui en a 90, Pise qui en a 80, Sienna et Volterra qui en ont chacun 40, les autres en ont à peine de 20 à 30. Cinq d'entre eux en ont moins de 20.

h) L'Émilie a 8 diocèses avec un chiffre global de 637 séminaristes. Le plus riche en sujets est Plaisance avec 160 séminaristes; puis viennent Reggio di Emilia, avec 130; Parme, avec 100. Les autres sont très au-dessous de ces chiffres. L'un de ces diocèses n'a même pas 20 séminaristes.

i) L'ancien royaume de Naples a près de 100 diocèses, avec un chiffre global de 3 645 séminaristes. Les diocèses les plus riches en sujets sont celui de Naples, qui en a 200, et celui de Capoue, qui en a 180. Sept en ont une centaine, chacun; Caserte n'a que 90, et Salerne 60, seulement, ainsi que Trivento. Les autres sont incomparablement plus pauvres; sept diocèses ont à peine 20 séminaristes, et 29 diocèses en ont, chacun, moins encore.

j) La Sicile a 17 diocèses avec un chiffre global de 668 séminaristes. Le diocèse le mieux fourni est celui de Catane avec 140 séminaristes; puis viennent le diocèse de Girgenti qui en a 130, celui de Monreale qui en a 120, et celui d'Acireale qui atteint la centaine. Palerme en a seulement 85; Syracuse et Cefalù en ont 50 chacun; trois autres diocèses en ont à peu près autant. Un arrive à 30 à peine, et trois autres en ont de 10 à 15 seulement.

k) La Sardaigne a 11 diocèses, avec un chiffre global de 341 séminaristes. Les deux diocèses les mieux fournis sont celui de Cagliari, qui en a 100, et celui de Sassari, qui en a 80. Vient ensuite celui d'Oristano, qui en a 50. Tous les autres sont vraiment très pauvres. Deux en ont seulement 20 chacun; cinq autres en ont seulement de 10 à 15; et un, enfin, en a 7 à peine.

4. *Mesures administratives récentes* — Le 16 Juillet 1912, le cardinal De Lai, au nom de la Congrégation de la Consistoriale, dont il est le secrétaire, adressa une lettre circulaire à tous les évêques d'Italie, à la suite des visites apostoliques, faites dans les séminaires. Après avoir constaté la diminution du nombre des élèves des séminaires, en ces dernières années, et le manque de persévérance d'un certain nombre de jeunes gens, qui avaient semblé, tout d'abord, être appelés à l'état ecclésiastique, le cardinal examine quels sont les remèdes à ce mal.

a) Il exprime, en premier lieu, le désir que l'on sépare les élèves de philosophie et de théologie de ceux qui ne sont encore que dans les classes inférieures. Cela revient à établir des grands séminaires, distincts des petits séminaires, comme cela se pratique, dans tous les diocèses de France, depuis si longtemps, et dans quelques rares diocèses d'Italie, les plus grands, comme ceux de Milan, Turin, etc. Cette mesure paraît indispensable au cardinal, qui l'appelle *ottima, per non dire necessaria*. La raison en est qu'on ne peut pas soumettre au même règlement des enfants de 12 à 15 ans et des jeunes gens de 20 à 25. On ne peut pas, non plus, leur faire les mêmes prédications, les mêmes instructions, les mêmes lectures, ni leur prescrire les mêmes pratiques de piété. Quant à espérer trouver un système moyen, propre à former convenablement les uns et les autres, c'est une pure utopie : *é cosa impossibile*.

b) La S. C. de la Consistoriale veut ensuite qu'on ne reçoive dans les petits séminaires, que les adolescents qui manifestent l'intention de devenir prêtres, et qui montrent quelques preuves de vocation.

c) Que les vacances soient courtes et que les élèves soient, pendant ce temps-là, reçus dans une villégiature appartenant à un séminaire, plutôt que d'être envoyés dans leurs familles, où le contact du monde et la lecture des journaux peuvent leur être fatales.



terminées. C'est après avoir terminé les humanités qu'il est envoyé à Rome, où il reste neuf ans, suivant, pour les cours de philosophie, de théologie et de droit canon, les classes même du Séminaire romain.

Jusqu'en 1913, ce séminaire Pie a été comme greffé sur l'établissement de Saint-Apollinaire, que Pie IX agrandit, à cet effet, et suréleva de deux étages. Maintenant, il est encore uni à ce même Séminaire romain, transporté auprès de la basilique de Saint-Jean de Latran. Par la munificence de Pie IX, aucun de ces élèves ne devait être à la charge de ses parents ou de son diocèse.

De cette institution est sortie une élite de professeurs de grands séminaires, pour les États pontificaux. Une cinquantaine d'entre eux ont été promus à l'épiscopat. Deux ont été revêtus de la pourpre romaine. Ce furent le cardinal Svampa, archevêque de Bologne, et le cardinal Respighi, successivement archevêque de Florence, puis cardinal-vicaire de Pie X.

b) Marchant sur les traces de Pie IX, Léon XIII, institua un séminaire régional à Anagni; mais les élèves n'y sont pas nombreux.

c) Le même pape fonda, à Pêrouse, puis transporta à Rome, le collège Philippini, en l'honneur de saint Philippe de Néri, pour les Marches, l'Ombrie et les Romagnes.

3. Statistique des séminaires diocésains d'Italie. —

a) Pour les diocèses suburbicaires, il n'y a que 168 séminaristes, en y comprenant les élèves des grands et petits séminaires : 35 pour Albano, 40 pour Frascati, 42 pour Palestrina, 27 pour Sabine, 24 pour Velletri. Le diocèse d'Ostie n'a pas de séminaire, et ne saurait en avoir, vu le chiffre insignifiant de ses habitants. Même remarque pour le diocèse de Porto et Santa Rufina.

b) Dans les anciens États de l'Église, pour les 63 diocèses qu'on y trouve, en outre des diocèses suburbicaires, il y a 2 133 élèves, ce qui fait une moyenne de 33 élèves par diocèse, pour l'ensemble des grands et petits séminaires. Les deux diocèses qui ont un chiffre relativement élevé, sont les deux archidiocèses de Bologne et de Fermo, avec une moyenne de 150 élèves. Notons que les six universités, autrefois situées dans les États de l'Église, avaient pour chancelier l'évêque diocésain, sous la haute direction de la Congrégation cardinalice des Études, établie par Léon XII.

c) Dans le Piémont, il y a 18 diocèses et 1 589 séminaristes, ce qui fait, en moyenne, 88 par diocèse. Les plus riches, sous ce rapport, sont Turin, avec 260 séminaristes; Verceil, avec 155; Novare, avec 150; Mondovì, avec 145.

d) Dans la Ligurie, il y a 8 diocèses, avec un chiffre global de 761 séminaristes. Mais, si quelques diocèses ont un chiffre relativement considérable, tels que Gênes, avec 200, Tortona avec 160, Chiavari avec 100, il y en a d'autres qui n'en ont que 30 ou 32.

e) Dans la Lombardie, il y a 9 diocèses, avec un chiffre global de 1 894 séminaristes. La plupart de ces diocèses ont des chiffres relativement élevés : Milan, 407; Bergame, 400; Brescia, 398; Crémone, 200; Côme, 150; Mantoue, 120; Lodi, 102. Le moins riche est Crema qui n'arrive qu'à 44; Pavie le surpasse un peu avec 73 séminaristes.

f) Dans la Vénétie, il y a 10 diocèses, avec un chiffre global de 1 787 séminaristes. La plupart de ces diocèses sont riches en sujet. En premier lieu vient Padoue, avec 304 séminaristes; puis Udine, avec 300; Trévise, 270; Vicence, 270; Vérone, 206; Chioggia, 140.

g) Dans la Toscane, il y a 22 diocèses, avec un chiffre global de 1 014 séminaristes. Si on excepte Florence,

qui en a 200, Arezzo et Lucques qui en ont chacun 120, Fiesole qui en a 90, Pise qui en a 80, Sienne et Volterra qui en ont chacun 40, les autres en ont à peine de 20 à 30. Cinq d'entre eux en ont moins de 20.

h) L'Émilie a 8 diocèses avec un chiffre global de 637 séminaristes. Le plus riche en sujets est Plaisance avec 160 séminaristes; puis viennent Reggio di Emilia, avec 130; Parme, avec 100. Les autres sont très au-dessous de ces chiffres. L'un de ces diocèses n'a même pas 20 séminaristes.

i) L'ancien royaume de Naples a près de 100 diocèses, avec un chiffre global de 3 645 séminaristes. Les diocèses les plus riches en sujets sont celui de Naples, qui en a 200, et celui de Capoue, qui en a 180. Sept en ont une centaine, chacun; Caserte n'a que 90, et Salerne 60, seulement, ainsi que Trivento. Les autres sont incomparablement plus pauvres; sept diocèses ont à peine 20 séminaristes, et 29 diocèses en ont, chacun, moins encore.

j) La Sicile a 17 diocèses avec un chiffre global de 668 séminaristes. Le diocèse le mieux fourni est celui de Catane avec 140 séminaristes; puis viennent le diocèse de Girgenti qui en a 130, celui de Monreale qui en a 120, et celui d'Acireale qui atteint la centaine. Palerme en a seulement 85; Syracuse et Cefalù en ont 50 chacun; trois autres diocèses en ont à peu près autant. On arrive à 30 à peine, et trois autres en ont de 10 à 15 seulement.

k) La Sardaigne a 11 diocèses, avec un chiffre global de 341 séminaristes. Les deux diocèses les mieux fournis sont celui de Cagliari, qui en a 100, et celui de Sassari, qui en a 80. Vient ensuite celui d'Oristano, qui en a 50. Tous les autres sont vraiment très pauvres. Deux en ont seulement 20 chacun; cinq autres en ont seulement de 10 à 15; et un, enfin, en a 7 à peine.

4. *Mesures administratives récentes* — Le 16 Juillet 1912, le cardinal De Lai, au nom de la Congrégation de la Consistoriale, dont il est le secrétaire, adressa une lettre circulaire à tous les évêques d'Italie, à la suite des visites apostoliques, faites dans les séminaires. Après avoir constaté la diminution du nombre des élèves des séminaires, en ces dernières années, et le manque de persévérance d'un certain nombre de jeunes gens, qui avaient semblé, tout d'abord, être appelés à l'état ecclésiastique, le cardinal examine quels sont les remèdes à ce mal.

a) Il exprime, en premier lieu, le désir que l'on sépare les élèves de philosophie et de théologie de ceux qui ne sont encore que dans les classes inférieures. Cela revient à établir des grands séminaires, distincts des petits séminaires, comme cela se pratique, dans tous les diocèses de France, depuis si longtemps, et dans quelques rares diocèses d'Italie, les plus grands, comme ceux de Milan, Turin, etc. Cette mesure paraît indispensable au cardinal, qui l'appelle *ottima, per non dire necessaria*. La raison en est qu'on ne peut pas soumettre au même règlement des enfants de 12 à 15 ans et des jeunes gens de 20 à 25. On ne peut pas, non plus, leur faire les mêmes prédications, les mêmes instructions, les mêmes lectures, ni leur prescrire les mêmes pratiques de piété. Quant à espérer trouver un système moyen, propre à former convenablement les uns et les autres, c'est une pure utopie : *è cosa impossibile*.

b) La S. C. de la Consistoriale veut ensuite qu'on ne reçoive dans les petits séminaires, que les adolescents qui manifestent l'intention de devenir prêtres, et qui montrent quelques preuves de vocation.

c) Que les vacances soient courtes et que les élèves soient, pendant ce temps-là, reçus dans une villégiature appartenant à un séminaire, plutôt qu'être envoyés dans leurs familles, où le contact du monde et la lecture des journaux peuvent leur être fatales.

ITALIE ECCLÉSIASTIQUE

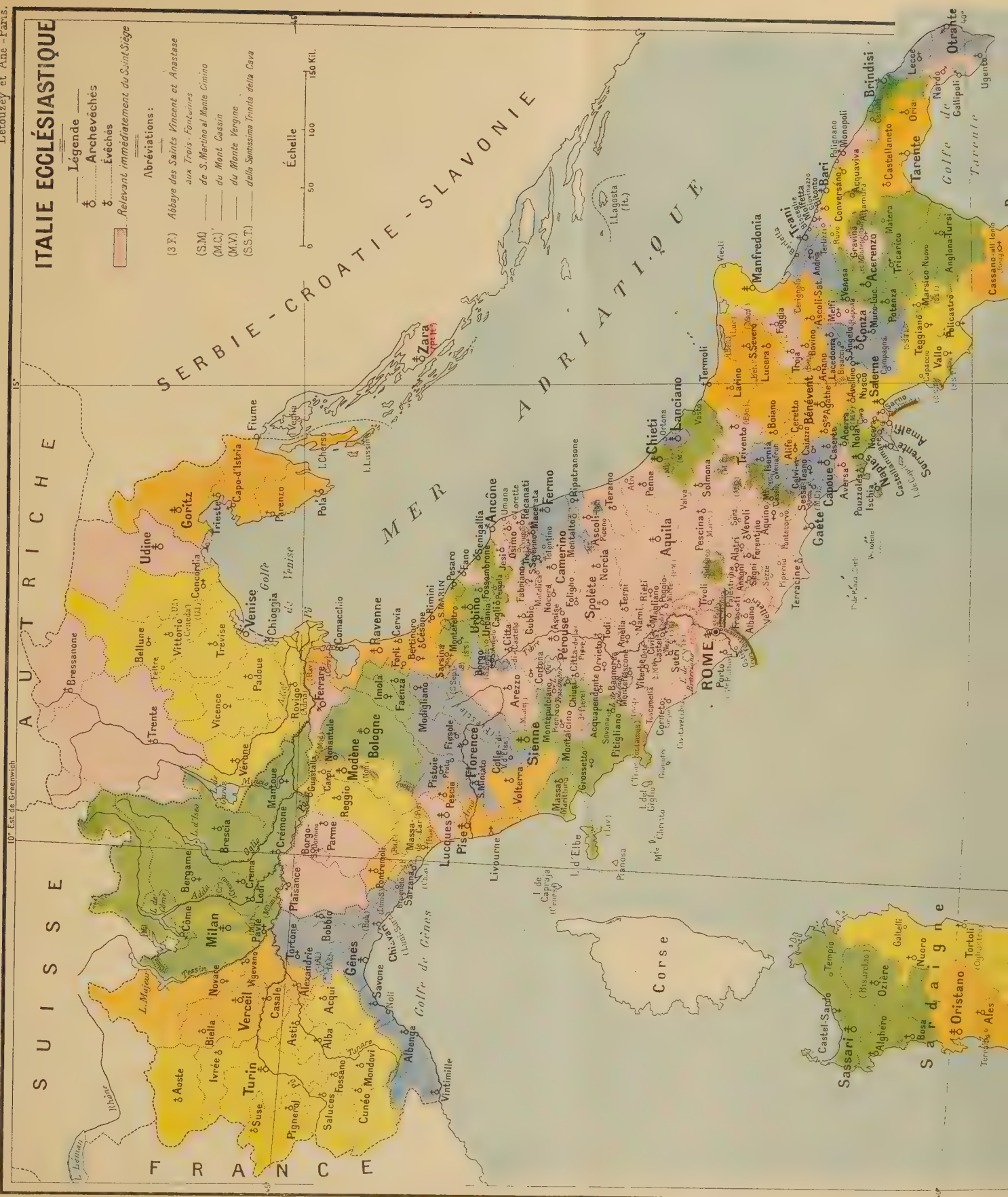
Légende
 † Archevêchés
 ‡ Evêchés
 Relevant immédiatement du

Abbréviations:

(3.F.) *Abbaye des Saints Vincent et Anastase*
aux Trois-Fonaines
de S. Martino al Monte Cimino
du Mont Cassin
du Monte Vergine
della Santissima Trinità della Cava

Échelle

150 Kil.



d) Pas d'externat, ni dans les grands, ni dans les petits séminaires.

e) Suit un programme d'études, dans lequel nous sommes heureux de voir recommander Bossuet, à côté de saint Augustin, pour la philosophie de l'histoire, la manifestation de la Providence dans les événements humains, et l'assistance continue donnée par Dieu à son Église.

Un an après, le cardinal De Lai, le 17 octobre 1913, envoyait une seconde circulaire aux évêques d'Italie, toujours au nom S.-C. de la Consistoriale, au sujet des livres de texte à employer, dans les grands et petits séminaires, et de ceux à éliminer. Il en avait déjà parlé un peu, à la fin de la circulaire précédente, mais il y revient, dans celle-ci avec plus de détails, et y signale plusieurs auteurs, qu'on doit nécessairement exclure.

Enfin, tout récemment, a paru, sur ce sujet, un autre document officiel : *Ordinamento dei seminari. Nuove disposizioni della S. Congregazione dei Seminari e delle Università degli studi*, in-8°, Rome, 1920.

V. INSTRUCTION PUBLIQUE. — 1° Statistiques de l'enseignement officiel. — 1. Pour l'enseignement supérieur, l'instruction publique compte, en Italie, aujourd'hui, 21 universités, organisées ou surveillées par l'État. Parmi celles-ci, quatre sont universités libres : ce sont celles de Camerino, de Ferrare, de Pérouse et d'Urbino. Il y a, en outre, 15 instituts supérieurs d'État.

Vers la fin du XIX^e siècle, le nombre des étudiants qui fréquentaient ces divers établissements était de 22 000 environ. Pour l'année scolaire 1913-1914, il fut de 27 228; et, pour l'année scolaire 1914-1915, de 31 838. Sur ce nombre, il y avait, en 1913-1914, 2 483 jeunes filles, et 4 732 l'année suivante. Cf. *Bollettino ufficiale del Ministero della Pubblica Istruzione*, anno 1916.

2. L'enseignement secondaire, à la fin du XIX^e siècle, comprenait 397 écoles techniques, 310 lycées, 733 gymnases publics ou privés, soit un total de 1 420 établissements ou de 1 569, en y comprenant les 149 écoles normales. En 1909, ce chiffre global était monté à 1713, et trois ans après, il arrivait à 1801. Ces chiffres sont tirés des *Notizie sugli Istituti per l'Istruzione media e normale negli anni scolastici dal 1909 al 1912*, in-4°, Rome, 1916, ouvrage publié par les soins du ministère d'agriculture, d'industrie et de commerce, *Direzione generale della Statistica e del lavoro. Ufficio centrale di Statistica*.

Toutes ces écoles secondaires avaient, en 1912, une population scolaire de 227 203 élèves. Cf. *Bollettino ufficiale della Pubblica Istruzione*, in-8°, Rome, 1914 sq.

Sur le niveau des études, en Italie, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, on consultera avec fruit les ouvrages suivants : G. Paria, *Il livello degli studi liceali nel regno d'Italia e nelle scuole romane dal 1859 al 1869, determinato sopra documenti ufficiali*, in-8°, Rome, 1871; Tommaseo, *Degli studi elementari e dei superiori*, in-8°, Florence, 1872; G. Monacorda, *Storia della Scuola, in Italia*, 2 in-12, Palerme, 1913.

3. Pour l'enseignement primaire, on comptait, à la fin du XIX^e siècle, 57 621 écoles. Ce nombre s'est accru dans la suite. L'instruction primaire est obligatoire, en principe; cependant, durant le dernier quart du XIX^e siècle, la moitié des adultes étaient encore illettrés. Dix ans plus tard, leur nombre était un peu diminué; mais il s'élevait encore à 13 350 000, dans les premières années du XX^e siècle, d'après l'*Annuario statistico italiano, Seconda serie*. En 1913, on pouvait constater que le nombre des élèves, dans les écoles primaires, avait augmenté de 50 pour 100; mais les locaux étaient insuffisants, ainsi que le nombre

des professeurs. Il aurait fallu, au 1^{er} janvier 1912, 1116 professeurs de plus, pour que toutes les classes en fussent pourvues.

2° Résultat moral de l'enseignement officiel. — 1. Les écoles laïques, en Italie, comme partout ailleurs, ont produit des résultats désastreux, pour l'éducation populaire. Le gouvernement a dû, plus d'une fois, le reconnaître. Grande fut la surprise, quand fut divulguée la circulaire que M. Coppino, ministre de l'instruction publique, envoya, le 7 février 1885, aux provinciaux, inspecteurs et aux professeurs des écoles primaires, sur la nécessité de rendre les classes éducatives. Le ministre osait y parler des devoirs envers Dieu et de l'importance du catéchisme. « Ces écoles soutenues, à si grands frais, disait-il, ont un très mince résultat pour l'instruction et un résultat absolument nul pour l'éducation. » En émettant ce jugement sévère, le ministre se faisait l'écho de la presque totalité des députés, qui avaient exprimé ce sentiment, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'instruction publique. *Atti ufficiali*, p. 632. Le ministre ajoutait que tous les professeurs n'étaient pas, malheureusement, des modèles de vertu, comme leur mission le demanderait, et qu'ils devaient prêcher de parole et d'exemple.

Ce n'était pas la première fois que la Chambre des députés faisait entendre des plaintes de ce genre. Le 2 mars 1883, le député Rosano avait mis sous les yeux de ses collègues une statistique effrayante : celle des adolescents, condamnés par les tribunaux et les cours d'assises d'Italie, durant les huit années précédentes. En 1875, les tribunaux de police correctionnelle en avaient condamné 12 620 et les cours d'assises, 862 : soit un total de 13 482. Sur 43 313 individus condamnés par les tribunaux de police, 12 620 étaient donc des mineurs; ceux-ci constituaient donc plus du quart des coupables. Cette proportion fut à peu près la même, en 1876. Mais, en 1880, ce fut bien pis. La proportion avait augmenté d'une manière épouvantable. Les tribunaux correctionnels avaient condamné 21 341 jeunes gens et les cours d'assises en avaient condamné 1 186, soit un total de 22 527 mineurs, avec une augmentation de plus d'un tiers sur les chiffres de 1875 et sur celui de 1876. Et cette proportion désolante s'accrut encore, les années suivantes. *Atti ufficiali, della Camera dei Deputati*, p. 1604. Les feuilles publiques de l'époque, commentant ces textes, faisaient remarquer avec combien de raison la Chambre des députés avait conclu que ces écoles primaires laïques ne donnent aucune éducation morale, et qu'elles semblent faites, non pour former d'honnêtes citoyens à la patrie, mais plutôt des gens destinés aux galères : *non probi cittadini alla patria, ma più tosto abitatori alle galere. Atti ufficiali*, p. 1521, 1590 sq.

2. Et cette nullité d'éducation morale ne se trouvait pas seulement dans les écoles primaires pour les enfants du peuple. Le député Cardarelli, parlant à la Chambre, le 2 décembre 1886, sur les misères morales des écoles secondaires, gymnases et lycées, disait : « Quand nous voyons les élèves cracher au visage des professeurs; quand nous voyons les élèves attaquer brutalement les surveillants; quand nous les voyons chercher à soudoyer des sicaires pour frapper leurs maîtres, nous pouvons nous demander ce qu'est l'éducation morale de notre jeunesse! » *Atti ufficiali*, p. 746 sq. On pouvait se le demander aussi, en lisant, dans la chronique des journaux quotidiens, le récit des crimes de tout genre perpétrés par les élèves des écoles gouvernementales de tout degré; rien n'y manquait, pas même les suicides d'enfants.

3. Ces chiffres, déjà si tristement suggestifs, s'accroissent encore, les années suivantes. D'après les statis-

tiques officielles, en 1890, il y eut 30 108 mineurs condamnés pour délits. Dans ce chiffre, on comptait 2 920 enfants, âgés de moins de 14 ans; 12 208 adolescents, âgés de 14 à 18 ans; 14 980, âgés de 18 à 21 ans. En 1898, le chiffre global des mineurs condamnés pour délits, était monté à 44 172, dont 5 636 n'avaient pas 14 ans; 18 756 avaient de 14 à 18 ans; 19 780 avaient de 18 à 21 ans. On trouve ces chiffres dans l'*Annuario statistico italiano*, de 1904, et dans un travail du commandant De Negri, président de la Commission pour la statistique judiciaire, intitulé : *Relazione sulla delinquenza in Italia dal 1890 al 1905*, in-8°, Rome, 1908. « Les statistiques ne pouvaient mettre sous nos yeux un résultat ni plus triste, ni plus douloureux, » écrivait Guarnieri Ventimiglia, dans son ouvrage, *La delinquenza e la correzione dei minorenni*, in-8°, Rome, 1906, p. 114. En effet, la criminalité des mineurs augmentait progressivement d'une manière constante; elle augmentait, dans les chiffres absolus, comme dans les chiffres proportionnels; elle augmentait, dans la récidive et dans toutes les catégories d'âge; elle augmentait, dans ses rapports avec la criminalité des adultes, dans ses rapports avec la population, avec le nombre absolu des habitants, avec la densité de la population de chaque région; dans ses rapports même avec l'augmentation de la population. « Cette criminalité des mineurs est des plus alarmantes, poursuivait le même auteur. Elle atteint des proportions énormes. Depuis des années déjà, notre chère Italie avait la primauté incontestée de la criminalité, en général, et surtout spécialement celle de l'effusion du sang. Cette criminalité des jeunes gens, la moins excusable de toutes, est un lourd fardeau de honte, qui pèse plus encore sur nous que sur les coupables eux-mêmes. » *Op. et loc. cit.*

4. Dans la période suivante, ces chiffres, si désolants déjà, ne cessèrent de croître encore. De 1891 à 1895, il y eut 174 787 mineurs condamnés par les tribunaux; de 1896 à 1900, il y en eut 211 211. Pour la seule année 1904, il y en eut 62 437; pour l'année 1905, il y en eut 67 945, et pour l'année 1906, il y en eut 69 787. Sur ce nombre, il y eut, seulement pour la ville de Rome, 6 373 en 1904 et 10 863 en 1905, soit une augmentation de 4 490, presque 5 000 en un an. Cf. *Giornale d'Italia*, du 11 septembre 1906. En 1907 et en 1912, la proportion augmenta encore!

Pour désolants qu'ils soient ces chiffres ne sont pas néanmoins l'expression exacte de la triste réalité, car, comme l'ont fait remarquer plusieurs auteurs, la justice n'atteint pas même le tiers des coupables. Combien qui se cachent, avec tant d'astuce, qu'il est impossible de les découvrir ou de les signaler! Garofalo, *Criminologia*, in-8°, Turin, 1891, p. 71.

5. Et ce qu'il y a de plus épouvantable, c'est que la criminalité juvénile devient de plus en plus précocel *Annuario statistico italiano*, in-8°, Rome, 1904, p. 228. Dans la période de 1891 à 1895, les mineurs condamnés, de 9 à 14 ans, étaient 17 831; dans la période quinquennale suivante, de 1896 à 1900, ils étaient 25 196. De Negri, *Relazione sulla delinquenza in Italia*, p. 52. De même, les suicides de mineurs ont quadruplé, dans une période de trente ans, de 1872 à 1902. *Annuario statistico italiano*, p. 136. Cette augmentation est d'autant plus impressionnante, que, parmi les adultes de 21 à 60 ans, le nombre des suicides a diminué, pendant la même période, et la proportion des suicides parmi les jeunes gens âgés de moins de 20 ans, a augmenté encore en 1909 et en 1912!

6. Comment ne pas voir que cette augmentation de criminalité juvénile et nous dirions même, enfantine, augmente avec la multiplication des écoles laïques ou sans Dieu, qui, non seulement enlèvent tout frein moral aux passions naissantes, mais qui,

de diverses façons, même par les livres de classe et les livres de prix, conspirent à développer ces mauvais instincts! Le temps est passé, où les tenants de l'école laïque pouvaient dire, avec effronterie : « Pour chaque école qui s'ouvre, une prison se ferme. » Hélas! les écoles laïques se sont ouvertes par milliers, mais les prisons ne se sont pas fermées. Au contraire, il a fallu en ouvrir d'autres, et le nombre de leurs habitants augmente sans cesse. Voilà les faits indiscutables. Aux esprits sincères de conclure.

3° *L'enseignement libre*. — 1. On ne s'étonnera donc pas que, dans la partie saine de la population italienne, non seulement les écoles primaires de l'État, mais aussi les écoles secondaires, gymnases et lycées, n'inspirent que très peu de confiance. Les parents n'y trouvent pas, pour leurs enfants, des garanties suffisantes de morale et d'esprit religieux. Et dans une nation, comme la nation italienne, qui, au fond, est bien plus catholique qu'il ne semble, là où ces garanties manquent, il est naturel qu'on s'efforce d'opposer, autant que possible, des écoles libres, ou privées, aux écoles gouvernementales, malgré les lourdes dépenses qu'elles entraînent.

2. A la Chambre même des députés, certains hommes, quoique peu suspects de cléricisme, ont eu le courage de confesser que les pères de famille avaient eu raison de chercher, pour leurs enfants, d'autres écoles que celles du gouvernement. L'un d'eux, Ruggero Bonghi, tristement connu par les paroles indignes proférées contre la sainte Bible et son inspiration, pouvait déjà, en 1887, faire à ses collègues cet argument *ad hominem* : Vous vous étonnez que les pères de famille ne nous confient pas leurs enfants; mais combien j'en connais, moi, parmi ceux qui crient le plus fort contre les cléricaux, et qui, cependant, envoient leurs enfants dans les écoles tenues par des prêtres, ou des religieux, parce qu'ils savent combien peu valent nos écoles pour instruire la jeunesse, et surtout pour la moraliser! *Atti ufficiali della Camera dei deputati*, p. 630 sq., 773 sq.

Les mêmes remarques se reproduisent, trente ans plus tard, dans le Parlement et dans la presse, sur les lèvres ou sous la plume de ceux mêmes qui soutiennent, avec le plus d'illogisme, le monopole d'État sur l'école. *Rivista d'Italia*, 30 juin 1918, p. 205, 207.

3. En 1912, l'enseignement secondaire libre se répartissait ainsi : 238 gymnases, 73 lycées, 186 écoles techniques, 23 instituts techniques, 2 écoles normales pour jeunes gens, 39 écoles normales pour jeunes filles, 103 écoles complémentaires pour jeunes filles. Celles-ci sont même plus nombreuses que ne le disent les statistiques officielles. Le nombre des établissements libres est à peu près la moitié de celui des établissements similaires de l'État, quoique le nombre des élèves qui fréquentent les établissements libres, soit loin d'égaliser la moitié du nombre des élèves qui fréquentent les établissements de l'État. Ceux-ci, en effet, sont généralement plus grands et plus peuplés, surtout par les enfants de fonctionnaires, qui n'ont pas assez d'indépendance pour envoyer leurs fils et leurs filles dans les écoles libres.

Le nombre des établissements secondaires libres est relativement consolant. Il le serait encore davantage, sans les entraves de divers genres, mises par l'État à l'ouverture et au maintien des écoles libres. Néanmoins, le nombre des établissements libres augmenta, dans les années suivantes. Le 15 décembre 1918, se réunissaient, à Rome, les représentants de plus de 700 établissements libres de toutes les régions de l'Italie, pour constituer une *Federazione nazionale degli Istituti scolastici privati*, pour la défense des droits des écoles libres, leur développement et leur prospérité. L'assemblée décida, en même temps, la

création d'une revue périodique, le *Bollettino federale*, pour cimenter cette union et la rendre féconde. A Rome, fut également fondée l'*Associazione didattica italiana*, et, à Turin, une *Unione pro schola libera*, que l'on peut dire aussi nationale, vu sa grande diffusion. Leur but est d'éclairer l'opinion publique sur les droits de l'enseignement libre, et d'agir sur les pouvoirs publics, pour obtenir une législation conforme à ces droits. Citons également l'*Associazione magistrale Nicolò Tommaseo*; elle est pour les écoles primaires.

Parmi les auteurs récents qui ont écrit sur la grave question de l'enseignement, en Italie, nous citerons : Mgr Radini Tedeschi, *Il problema scolastico odierno*, in-8°, Rome, 1913; *La libertà d'insegnamento. Che cosa possiamo, e che cosa dobbiamo fare?* in-8°, Turin, 1914; N. Rezzara, *Il problema scolastico nell'ora presente*, in-8°, Bergame, 1913; Piovano, *Le odierne questioni della scuola*, in-8°, Rome, 1913; Pavissich, *Scuola libera*, in-8°, Rome, 1913; Mgr S. Nicotara, *La scuola libera*, in-8°, Rome, 1913; *Id.*, *La scuola libera*, in-8°, Catane, 1914; M. Barbera, *Libertà d'insegnamento. Principii e proposte*, in-8°, Rome, 1919.

4. Les catholiques ont aussi lutté pour la composition de livres de classes, car ceux que l'on met entre les mains des élèves, dans les établissements de l'État, pour la littérature, l'histoire, les sciences et la philosophie, abondent d'erreurs graves, et, trop souvent, d'insinuations perfides contre la religion. Voir, au sujet de ces manuels si répréhensibles, une série d'articles très instructifs et très documentés, dans la *Civiltà cattolica*, années 1912, 1915, 1916 et 1917. Dans leurs livres de pédagogie, les Italiens ont imité trop servilement les auteurs allemands. Et le gouvernement voudrait imposer ces mauvais livres de texte, même dans les écoles libres, tenues par les prêtres, les religieux et les religieuses. Il y travaille par ses circulaires ministérielles, ses inspecteurs et la manière de faire du jury dans les examens.

5. Les programmes gouvernementaux pour les examens donnant droit aux diplômes, ne sont pas moins répréhensibles que les livres de classe mis entre les mains des élèves. Beaucoup de députés s'en sont plaints, à la Chambre, et le ministre de l'instruction publique a dû reconnaître, lui-même, le bien-fondé de leurs plaintes. *Atti parlamentari*, 2 mars 1916, p. 8742, 8744 sq.

6. De plus, le gouvernement italien a fait des lois spéciales, pour s'emparer, autant que possible, de la jeunesse, par des œuvres post-scolaires. Pour avoir une idée assez complète de ses efforts, on lira avec fruit les auteurs suivants : N. Rezzara, *Il patronato scolastico imposto dalla legge*, in-8°, Bergame, 1914; S. Bassi, *Il patronato scolastico comunale e le altre opere di assistenza scolastica*, in-8°, Milan, 1914.

Pour lutter sur ce terrain, ont été instituées, à Milan, la *Federazione cinematografica cattolica*, et la *Federazione italiana delle biblioteche cattoliche circolanti*. Celle-ci, en outre, publie une revue intitulée : *Rivista di lettura*. Le but est de contrebalancer efficacement l'œuvre néfaste des bibliothèques populaires laïques. Les catholiques ont aussi créé diverses œuvres d'apostolat parmi les jeunes gens.

VI. RELIGIEUX ET RELIGIEUSES. — I. DANS LA VILLE DE ROME. — 1° Religieux. — Il y a, à Rome, environ 1 200 religieux, dont un millier sont prêtres. Parmi eux, quelques-uns s'occupent de l'éducation de la jeunesse, et dirigent une dizaine d'instituts ou collèges, ayant un chiffre global de quinze cents à deux mille élèves. Beaucoup d'autres s'occupent du ministère sacré auprès des âmes : prédications, confessions, service paroissial. Il y a aussi une centaine de procureurs généraux d'ordres ou de congrégations,

chargés de traiter directement les affaires de leur institut auprès du Saint-Siège. On peut dire, en outre, que presque tous les ordres et les congrégations religieuses sont représentés à Rome, soit parce que les membres de leur administration générale y résident, pour être en contact plus immédiat avec le Saint-Siège; soit parce qu'ils y ont établi des communautés, plus ou moins nombreuses, des maisons d'étude, ou des scolasticats, pour leurs jeunes sujets, qui suivent les cours de quelqu'une des universités romaines.

On trouvera les renseignements dans les annuaires officiels, ou semi-officiels, tels que l'*Annuario pontificio per l'anno 1919*, *Pubblicazione ufficiale*, in-8°, Rome, 1919, p. 417-450; Mgr Battandier, *Annuaire pontifical catholique*, in-8°, Paris, 1919, p. 514-573.

2° Religieuses. — Dans les premières années du xx^e siècle, le nombre des religieuses, à Rome, était de 3 500 à 3 700. Il a augmenté encore, dans ces dernières années, et, maintenant, dépasse certainement 4 000; mais il serait difficile de le fixer, au juste, vu l'absence de statistiques complètes. La plupart sont italiennes; mais il y en a aussi de presque toutes les nations. Celles qui, parmi elles, s'occupent de l'éducation des jeunes filles, ont ouvert, dans ce but, une trentaine d'établissements, qui ont un chiffre global de plus de 10 000 élèves. Elles en ont ouvert aussi pour les œuvres post-scolaires : ouvriers, patronages, etc. Beaucoup d'autres se consacrent au soin des malades, dans les grands hôpitaux, ou dans les cliniques ou même à domicile. Un certain nombre s'adonnent à la vie contemplative et celles-ci généralement sont cloîtrées. Enfin, plusieurs congrégations de religieuses ont également, à Rome, leur maison générale.

II. EN DEHORS DE LA VILLE DE ROME. — 1° Religieux. — 1. On peut dire, de même, que tous les ordres, congrégations et Instituts religieux se trouvent en Italie, sans excepter ceux qui ont été fondés ailleurs, et qui viennent, tôt ou tard, établir une de leurs maisons, à Rome, pour les raisons indiquées plus haut, et qui, de là, rayonnent en divers endroits de la péninsule.

2. Le chiffre total des religieux est de 20 000 environ. Ils se répartissent ainsi, suivant les anciennes divisions géographiques de l'Italie : diocèses suburbicaires, 350; États de l'Église, 3 750; Émilie, 800; Ligurie, 1 350; Lombardie, 1 300; Piémont, 1 350; ancien royaume de Naples, 4 500; Toscane, 2 700; Vénétie, 1 420; Sicile, 1 750; Sardaigne, 400.

3. Les villes, où il y en a le plus, après Rome, sont : Naples, 980; Florence, 570; Gênes, 400; Turin, 380; Venise, 330; Milan, 250; Ivree, 170; Catane, 160. Le petit diocèse de Frascati en a plus de 150, et possède de nombreux monastères, représentant presque tous les grands ordres. On peut en dire presque autant de l'évêché suburbicaire d'Albano.

2° Religieuses. — 1. Le nombre des religieuses de toute l'Italie, en dehors de Rome, est de 34 271, d'après les statistiques les plus récentes et qui paraissent les plus exactes. Ces religieuses appartiennent aux congrégations et aux ordres les plus divers.

2. Elles se répartissent ainsi, suivant les anciennes divisions géographiques de l'Italie : diocèses suburbicaires, 390; États de l'Église, 5 872; Émilie, 1 003; Ligurie, 2 372; Lombardie, 5 325; Piémont, 4 318; ancien royaume de Naples, 5 945; Toscane, 3 424; Vénétie, 2 602; Sicile, 2 833; Sardaigne, 187.

3. Certains diocèses en possèdent, à eux seuls, un nombre considérable : Naples en a 2 000; Florence, 1 600; Crémone, 1 475; Brescia, 1 280; Gênes, 1 100; Palerme, 1 070; Milan, 960; Verceil, 980; Udine, 630; Ivree, 530; Vicence, 520; Turin, 500, etc.

VII. ŒUVRES DE ZÈLE. — 1^o *Vie paroissiale à Rome.* — 1. Au commencement du ^{xx}e siècle, il y avait à Rome, 58 paroisses, dont 26 étaient confiées aux prêtres séculiers, et 32 aux prêtres réguliers. La population étant, alors, de 555 000 âmes environ, cela faisait, théoriquement, une moyenne de 9 000 âmes par paroisse; mais, pratiquement, il était loin d'en être ainsi. Les paroisses situées au centre de la ville, étant très rapprochées les unes des autres, avaient peu d'habitants; tandis que celles des quartiers excentriques, où, avant 1870, il n'y avait ni habitants, ni églises, devenaient de plus en plus peuplées. Il a donc fallu les scinder, pour en créer d'autres. C'est ce qui a été fait, surtout sous Pie X, et c'est ce qui continue encore à se faire, car la ville ne cesse de grandir, par un afflux constant de la population, qui, de toutes les parties de l'Italie, se porte vers la capitale. Cette augmentation, toujours grandissante, n'a pas été favorable à l'amélioration des mœurs et de la piété. Si les anciens Romains, établis à Rome depuis longtemps, sont restés profondément chrétiens, les nouveaux habitants, attirés par l'ambition et l'amour du lucre, ne mettent pas l'observation de leurs devoirs religieux au premier rang de leurs préoccupations.

2. Les curés de la ville de Rome se réunissent officiellement, tous les jeudis de l'année, chez l'un d'entre eux, à tour de rôle. C'est ce qu'on appelle le *crocchio* ou cercle. Il est présidé ordinairement par Mgr le vice-gérant, qui représente le cardinal-vicaire, ou, en son absence, par le camerlingue du clergé paroissial.

Dans ces réunions hebdomadaires, les curés confèrent sur tous les sujets concernant l'administration paroissiale; parlent des cas pratiques importants, qui se sont présentés à eux; mettent en commun leurs lumières et adoptent, après discussion, une ligne de conduite uniforme pour les cas similaires. C'est, là, un avantage et une force. Dans beaucoup de grandes villes on pourrait suivre cette méthode, qui remédierait au défaut d'homogénéité que l'on remarque, parfois, entre les directions données par les curés d'une même ville, dans laquelle se trouvent plusieurs paroisses.

3. Grâce à cette unité d'action, on a pu neutraliser, en partie, le résultat de la propagande des diverses sectes protestantes. Malgré tous les efforts faits par celles-ci les conversions sont rares. Le grand amour que les Italiens ont pour la sainte Vierge les préserve aussi. Il leur faut absolument ces manifestations pieuses, trouvées parfois exagérées par les catholiques du nord, mais que beaucoup d'Italiens, ceux du peuple surtout, considèrent comme une partie essentielle et fondamentale de la religion. Les besogneux, attirés par l'appât de quelque aumône, ou par la distribution prévue de vêtements et de divers objets, peuvent venir assister, d'une oreille distraite, aux prêches des ministres. Le soir, avant de se coucher, ils n'en réciteront pas moins le chapelet, soit en particulier, soit même en famille. Si, dans quelques cas isolés, les propagandistes réussissent à éloigner quelques Italiens de l'Église catholique, leur mère, c'est pour en faire des libres penseurs, mais nullement pour les transformer en protestants, vaudois, luthériens, calvinistes ou méthodistes. Si ces brebis sont perdues pour l'Église, elles ne sont pas vraiment acquises aux sectes dissidentes.

2^o *Œuvre de la préservation de la foi, à Rome.* — Elle fut instituée par Léon XIII, le 25 novembre 1902, puis bénie spécialement par Pie X et Benoît XV. Elle se compose de plusieurs cardinaux et d'un certain nombre de consultants, pris dans la prélature et les ordres religieux. Cf. *Analecta ecclesiastica*, de 1904, p. 231. Beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles

lui doivent d'avoir échappé aux pièges de tous genres, semés sous leurs pas, par le prosélytisme entreprenant des diverses sectes. Dans un discours prononcé, le 21 novembre 1915, le souverain pontife, s'adressant au cardinal-vicaire, aux prélats consultants, aux membres du comité romain et de la section internationale qui lui fut adjointe, le 20 mai 1904, ainsi qu'aux dames qui appartiennent à ce qu'on appelle à Rome, la *sezione femminile*, se réjouit des résultats réconfortants, déjà acquis, et signale les moyens à prendre, pour que cette œuvre si utile se développe davantage encore.

3^o *Confréries.* — Pour maintenir la pratique des devoirs religieux dans toutes les classes de la société, il y a, à Rome, près de 90 confréries diverses, pour tous les corps de métiers, et toutes les situations sociales, pour les personnes de tout sexe et de tout âge. La plupart ont été érigées en archiconfréries, de sorte qu'elles ont la faculté de s'affilier, dans toute l'Italie, et même en dehors de l'Italie, d'autres associations similaires, avec le privilège de leur communiquer les indulgences et faveurs spirituelles, dont elles sont enrichies. Ainsi leur influence salutaire, non seulement s'exerce à Rome, mais peut s'étendre à toute l'Italie, et même plus loin.

4^o *Adoration perpétuelle du très saint Sacrement.* — Cette œuvre, est née en Italie, et s'y est surtout propagée. Elle est encore toujours très en honneur, à Rome, où elle est ininterrompue, et le jour et la nuit, durant toute l'année, dans les diverses églises et chapelles si nombreuses, dans la ville éternelle. Voir *ADORATION PERPÉTUELLE*, t. I, col. 442-445. Notons, à ce sujet, un détail curieux et édifiant. Dans la ville épiscopale de Mazzara del Vallo, en Sicile, province de Palerme, une église, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, possède une tour assez élevée pour que le sommet puisse être vu de toutes parts. Une coupole en cristal la surmonte. Au milieu de cette coupole est un autel, sur lequel est exposé le très saint Sacrement, qu'on peut ainsi adorer, de toutes les parties de la ville. Cette tour s'appelle le « phare eucharistique ».

5^o *Campagne contre la presse irréligieuse et immorale.* — Contre ce mal avait déjà agi vigoureusement, le pape Clément XII, dans sa célèbre encyclique *Christianæ reipublicæ*, du 25 novembre 1766. De nos jours, très nombreuses ont été les assemblées et ensuite les pétitions envoyées aux ministères et au parlement, pour obtenir que les pouvoirs législatifs missent un frein à ce débordement des publications blasphématoires et obscènes. Pour lutter contre ce mal, s'est constituée la *Lega nazionale fra i padri di famiglia per la difesa della moralità*. Il y a aussi d'autres ligues de ce genre, telles que la *Lega nazionale contro le bestemmie e il turpiloquio*, la *Lega per la moralità*, etc.

6^o *Campagne contre les danses répréhensibles, les toilettes inconvenantes et les représentations théâtrales ou cinématographiques, dangereuses pour la morale publique.* — Signalons, à ce sujet, beaucoup de lettres épiscopales et de circulaires du cardinal-vicaire, ainsi que de nombreux articles de journaux et de revues catholiques.

7^o *Campagne contre l'alcoolisme.* — La lutte a été vigoureusement menée également sur ce terrain. Notons en particulier, à ce propos, le congrès tenu à Milan, du 22 au 28 septembre 1913.

8^o *L'œuvre de la protection de la jeune fille.* — Le 6^e congrès de cette œuvre, internationale par son ampleur, se tint, à Turin, au mois de mai 1912. En dix ans d'existence que comptait, alors, la section italienne, celle-ci avait déjà fondé cinquante comités, avait déjà secouru plus de 60 000 jeunes filles, et avait dépensé, dans ce but, 473 512 francs. Elle main-

tenait des agents fixes aux principales gares du royaume, pour y accueillir les jeunes voyageuses, que leur inexpérience, ou leur ingénuité, exposait à tant de périls.

9° *L'œuvre de la bonne presse.* — 1. Les journaux catholiques sont, en général, rédigés d'une façon fort convenable, et si on les compare à la plus grande partie des feuilles libérales ou autres, on peut dire qu'ils sont bien écrits. Quoiqu'ils aient dû lutter contre toutes sortes de difficultés, non seulement ils se sont soutenus, mais ont amélioré leur situation, à divers points de vue, par exemple, pour le tirage, le choix des collaborateurs, l'abondance et la sûreté des nouvelles qu'ils donnent ou des matières qu'ils traitent. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'ils soient parfaits, et que, surtout, leur nombre réponde aux nécessités du temps.

En première ligne de ces journaux catholiques, est l'*Osservatore romano*, organe officiel du Vatican. Nommons ensuite pour Rome, *La Voce della verità*, fondée le 8 avril 1871, et qui toujours défendit courageusement la bonne cause. Léon XIII la loua spécialement à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, célébré le 8 avril 1896. Plus récent est le *Corriere d'Italia*, fondé en 1905. Il est diversement apprécié, à cause de ses idées politiques et de l'acrimonie qu'il met, parfois, dans des disputes sur des sujets qu'il n'intéressent, en rien, ni l'Église, ni la religion. *La Vera Roma*, journal politique, religieux, illustré, mais seulement hebdomadaire. De même, la *Gioventù cattolica*.

En Toscane, très répandue est l'*Unità cattolica*, de Florence. Plusieurs fois louée par Pie IX et Léon XIII, pour son bon esprit et l'énergie qu'elle déploya, sous ces deux pontificats, pour la défense des saines doctrines, elle l'a été aussi, d'une façon très explicite, par Pie X, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation qu'elle célébra, le 29 octobre 1912. Dans cette même région de l'Italie, est répandue aussi le *Messaggero Toscano*, qui paraît à Pise; *Il nuovo giornale di Piacenza*, de Plaisance.

Dans l'Italie septentrionale, citons : *La Difesa*, de Venise; *l'Avvenire d'Italia*, de Bologne; *L'Italia*, de Milan; *Il Cittadino*, de Gênes; *La Liguria*, de Gênes; *Il Berico*, de Vicence; *Il Cittadino*, de Brescia; *Il Momento*, de Turin; *L'Italia reale*, de Turin; *Il Cittadino*, de Mantoue; *L'Esare*, de Lucques; *Eco di Bergamo*, de Bergame; *Modena*, de Modène; *La Libertà*, de Padoue; *L'Ordine*, de Côme; *Lo Standard*, de Cuneo; *Il Ticino*, de Pavie; *Verona Fedele*, de Vérone; *Il Popolo*, de Tortone; *L'Eco del littorale*, de Trieste; *Il Corriere del Friuli*, d'Udine.

Dans l'Italie méridionale, *La Libertà*, de Naples; *La Fede e civiltà*, de Reggio, en Calabre; *Il Cittadino cattolico*, de Girgenti, en Sicile; *la Sicilia cattolica*, qui a succédé à l'*Ape* (l'Abeille), fondée en 1866.

Il y a, en Italie, environ 130 journaux catholiques hebdomadaires, une cinquantaine de revues catholiques, paraissant tous les quinze jours, et 150 publications mensuelles catholiques. On en trouvera les titres divers dans l'*Annuario ecclesiastico* de 1915, in-8°, Rome, 1916, p. 179, 877-880.

2. Le cardinal Maffi, archevêque de Pise, ayant formé un projet d'*Opera nazionale per la buona stampa*, pour la diffusion, en Italie, des bons journaux et des revues périodiques animées des principes catholiques, comme aussi pour la diffusion des bons livres, le soumit au pape Benoît XV, qui l'approuva, le 30 mars 1915, et en fixa les statuts. En même temps, le cardinal Maffi publia une lettre pastorale, à ce sujet, et un opuscule intitulé : *Per il giornalismo cattolico*, in-8°, Pise, 1915, tiré à de nombreux exemplaires.

En moins d'une année, cette œuvre s'étendit, se constitua, et, dès le mois de janvier 1916, publia un bulletin mensuel, intitulé : *Stampa cattolica italiana*, Rome, 70, via della Scrofa. Cette revue a pour but de réunir les documents et renseignements pouvant servir au développement de l'œuvre, dans tous les diocèses d'Italie. En 1918, ce bulletin changea de titre, et s'appela *Lettere aperte*, Lettres ouvertes, écrites d'un style alerte, pour faire comprendre à tous les catholiques l'extrême importance de la bonne presse.

Dans le même but, furent lancés une foule de tracts, aux titres suggestifs, comme : *Il re di carta*; *Venti modi e... uno di piu per aiutare il mondo a camminare meglio*; *I giornalini*, etc. Tous étaient le commentaire de l'épigraphe humoristique, mise en tête du premier numéro des *Lettere aperte*, sous une vignette indiquant, d'une façon saisissante, comment le journalisme mène le monde : *Sia che cammini bene, — Sia che cammini male, — Il mondo va e viene, — Come vuole il giornale*.

Même allure avait l'*Almanacco, Manuale della buona stampa*, Rome, 1918, qui était, en même temps, un répertoire très utile d'indications sur la bonne presse : livres, revues, journaux catholiques; sur les délégués diocésains; la marche de l'œuvre, etc. Il indiquait, entre autres, avec leur adresse exacte, 24 journaux quotidiens, 23 revues importantes; 420 autres de caractères divers et d'importance moindre, mais utiles et recommandables, paraissant dans les diverses régions de l'Italie. En premier lieu venait le Piémont, le plus riche en publications périodiques, puisqu'il en compte 70; ensuite la Lombardie, avec 64; le Latium, avec 47; l'Émilie, avec 42; la Toscane, la Vénétie, la Sicile, la Campanie en avaient, chacune, plus d'une trentaine; la Ligurie et les Marches en avaient, chacune, une vingtaine environ; l'Ombrie en avait 16; les Pouilles, 10; le Molise, 5; la Calabre, 6; la Sardaigne, 3; la Basilicate, 2. Malgré ces chiffres assez consolants, la liste n'était pas complète. Il y avait aussi espérance que cette situation, déjà bonne, s'améliorât toujours davantage.

3. Des bibliothèques populaires, catholiques et même circulantes, ont été fondées, en divers endroits, depuis une trentaine d'années. Pour faciliter l'acquisition des bons livres, le P. Franco publia le *Catalogo di libri per le famiglie colte ed oneste*, in-8°, Rome, 1892.

En 1904, fut fondée la *Federazione Italiana delle biblioteche cattoliche circolanti*, dont le centre est à Milan. Elle publie un bulletin mensuel intitulé, d'abord, *Bollettino delle biblioteche cattoliche*; puis, à partir de 1914, *Rivista di lettura*. La fondation de cette fédération catholique précéda, de deux ans, celle de la *Federazione delle biblioteche popolari*, qui est d'origine sectaire et maçonnique. La fédération italienne des bibliothèques catholiques comprenait, en 1915, plus de 700 bibliothèques affiliées, et près de 1 000, en 1917. Son bulletin signale, chaque mois, les nouveaux livres, dignes d'être recommandés. En douze ans, il avait ainsi analysé, au point de vue moral, plus de 4 000 volumes de lecture. La fédération a publié également un *Manuale del bibliotecario*, in-8°, Milan, 1915, contenant ce qu'une expérience de dix années avait appris, et donnant des directions pratiques, pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque populaire circulante; un catalogue des livres recommandables; un jugement sur les revues italiennes et étrangères, etc.

VIII. INSTITUTIONS CHARITABLES. — I. A ROME. — L'Église de Rome fut, jusqu'en 1870, extraordinairement riche en fondations de ce genre, grâce à la munificence des souverains pontifes, des cardinaux, des ordres religieux et de l'aristocratie.

Le plus ancien ouvrage qui soit parvenu jusqu'à

nous, sur ce sujet, est le *Trattato di tutte le opere pie dell'alma città di Roma*, par Camillé Fanacci, in-8°, Rome, 1601. L'auteur, originaire de Sienne, étant venu à Rome, à l'occasion du jubilé de 1600, fut tellement ému, comme il le raconte lui-même, du bien qu'il vit s'y opérer, sous ses yeux, que, quoique âgé de quatre-vingts ans, il fit les recherches les plus diligentes, pour publier un ouvrage aussi complet que possible, sur le sujet qui l'avait touché à ce point. Presque un siècle plus tard, il eut un imitateur qui voulut le continuer : Charles-Barthélemy Piazza, Εὐσεβολογιον, *Eusevologio Romano, ovvero delle opere pie di Roma*, in-8°, Rome, 1698. Plus tard encore, à l'occasion du jubilé de 1825, Guillaume Costanzi publia *L'Osservatore di Roma in tutto ciò che riguarda il morale, il disciplinare, il giudiziario, etc.*, in-8°, Rome, 1825. Beaucoup d'autres auteurs traitèrent également ce sujet, si ce n'est *ex professo*, du moins incidemment. Un grand nombre publièrent des monographies sur telle ou telle œuvre de bienfaisance de Rome. Mais celui qui traita magistralement un sujet aussi vaste, fut le futur cardinal Charles-Louis Morichini, évêque de Jesi. Son premier essai, en ce genre, fut : *Degli Istituti di pubblica carità e d'istruzione primaria. Saggio storico e statistico*, in-8°, Rome, 1835, bientôt traduit en français par Édouard de Bazelaire, *Des institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Rome. Essai historique et statistique*, in-8°, Paris, 1839. Le succès de ce premier essai engagea l'auteur à le développer et à le compléter par une étude sur les efforts tentés par les souverains pontifes, pour moraliser les prisonniers. Quelque temps après, il publia donc : *Degli istituti di pubblica carità, ed istruzione primaria, e delle prigioni in Roma*, 2 in-8°, Rome, 1842, lequel, considérablement augmenté, devint un très gros volume, publié à l'occasion du concile œcuménique du Vatican : *Degli istituti di carità per la sussistenza e l'educazione dei poveri e dei prigionieri in Roma*, in-4°, Rome, 1870.

Nous examinerons successivement, les œuvres de bienfaisance : 1° pour les secours matériels aux indigents ; 2° pour l'éducation et l'instruction des pauvres ; 3° pour la correction des délinquants, incarcérés.

1° *Pour le soulagement des misères physiques et morales des indigents et des malades.* — 1. L'hôpital du Saint-Esprit, pour les hommes, le plus ancien de tous. Fondé par Innocent III, il fut réédifié par Sixte IV, agrandi ensuite par divers papes, qui en firent une construction grandiose, avec d'immenses salles, hautes, bien aérées, l'une d'elles comptant jusqu'à 126 mètres de long, 12 de large et 13 de haut, et plusieurs autres s'approchant de ces dimensions. Il pouvait contenir plus de 1 600 lits. Il y a, en outre, un asile pour 500 aliénés et un hospice pour 3 000 enfants trouvés, plus un conservatoire pour les jeunes filles, un asile pour les vieillards et une importante bibliothèque médicale, avec des salles d'opération, vastes, bien éclairées, abondamment pourvues d'eau, etc. Nul établissement d'Europe ne possédait, alors, une installation aussi complète. Les revenus annuels dépassaient un million.

A jour fixe, de nombreuses confréries venaient apporter aux malades leurs dévoués services et se succédaient, tour à tour, à leur chevet. Tous les secours spirituels étaient assurés par des aumôniers qui restaient à demeure.

2. L'hôpital du Très-Saint-Sauveur, près de la basilique de Saint-Jean de Latran, était surtout destiné aux femmes. Il fut fondé par le cardinal Jean Colonna, en 1216. Il comprend, lui aussi, de très grandes salles pouvant contenir 600 lits environ.

3. L'hôpital Saint-Jacques in *Augusto*, près des restes imposants de l'ancien mausolée d'Auguste, est

pour les incurables, ou pour ceux qui doivent subir des opérations chirurgicales. Il fut fondé, en 1339, par un autre cardinal de la même famille des Colonna, et comprend, lui aussi, d'immenses salles pour 500 malades. Annexée à cet hôpital, une école d'anatomie pratique dépendait de l'université de la Sapience. Cf. J. Sisco, *Saggio dell'istituto, clinica romana di medicina esterna*, in-4°, Rome, 1816.

4. L'hôpital de la Consolation, presque au centre de Rome, près du Forum, pour les prompts secours, en cas de blessures, contusions, fractures, brûlures et accidents. Il fut fondé, à la fin du xiii^e siècle, par le pape Célestin III.

5. L'hôpital de Sainte-Marie et de Saint-Gallican, au Transtévère, à côté de l'église de Saint-Chrysogone, pour les maladies contagieuses et les affections cutanées. Il fut fondé, au xvm^e siècle, par Benoît XIII. Outre les 300 malades qu'on peut y loger, on en soigne, dans un dispensaire, une foule d'autres qui y viennent, chaque jour, à diverses heures.

6. L'hôpital de la Très-Sainte-Trinité-des-Pèlerins. Il fut fondé, dans la partie centrale de Rome, près de la rive gauche du Tibre, pour y accueillir, loger, nourrir et soigner les foules immenses d'étrangers, qui accouraient à Rome, en certaines circonstances, surtout les années de jubilé. Cet hôpital, en 1625, par exemple, reçut 460 269 hommes et 122 491 femmes, soit un total de 582 760 personnes, avec une moyenne de 1 596 pèlerins par jour. Il en était à peu près de même, à toutes les années jubilaires. Entre ces périodes, quoiqu'il y eût toujours des pèlerins à Rome, l'établissement était affecté, en majeure partie, au service des convalescents, sortis des autres hôpitaux de la ville. Cf. Ruggero Gaetano, *Memorie dell'anno santo 1675*, in-8°, Rome, 1691; Puccinelli, *Entrata e spesa generale della venerabile. Archiconfraternità della santissima Trinità de' pellegrini e convalescenti di Roma, per l'anno santo 1825*, in-4°, Rome, 1827.

7. L'hôpital Saint-Roch, sur la rive gauche du Tibre, près du port de Ripetta, fondé, d'abord, pour recevoir les fiévreux, fut, à partir de 1770, transformé en maternité, et affecté exclusivement aux femmes sur le point d'enfanter. Celles qui y sont admises, sont libres de ne déclarer, ni leur nom, ni leur domicile. Ces précautions sont prises, pour sauvegarder leur honneur, s'il est compromis, et celui des familles.

8. Outre ces établissements hospitaliers, qui sont les principaux, il y en avait une foule d'autres, pour diverses maladies, et pour diverses catégories de personnes : prêtres, soldats, veuves, servantes sans place, etc. Il nous suffira de les mentionner ici, sans entrer dans les détails. Signalons, cependant, un bon nombre d'institutions, dont le but était de distribuer des secours à domicile, surtout aux pauvres honteux. Cf. *Chirografo e moto proprio della santità di nostro signore papa Leone XII per lo stabilimento della commissione de' sussidii ed istruzioni per i deputati parrocchiali*, in-4°, 1826. On comptait aussi de nombreux asiles nocturnes, pour ceux qui manquaient de toit ; des monts-de-piété, pour mettre le petit avoir des pauvres à l'abri des usuriers sans conscience. Cf. *Statuti del sacro Monte di Pietà, rinnovati nel 1767*, in-4°, Rome, 1767. Pour le même but, furent aussi instituées des caisses d'épargne, des associations pour doter les filles pauvres et vertueuses.

L'une des fondations de ce genre, celle de l'*Annunziata*, fut, peu à peu, si richement pourvue, qu'elle avait, en 1870, plus de 208 000 francs de rente annuelle. Cf. *Statuto per la venerabile archiconfraternità e pio istituto di dotazione della Santissima Annunziata di Roma. Rapporto e tabella preventiva delle rendite et spese per l'anno 1870*. Ce n'était pas la seule d'ailleurs, et beaucoup d'autres rivalisaient avec elle de

zèle et de générosité. Cf. *Repertorio di tutti i sussidii dotati che si dispensano da diversi luoghi pii dell'alma città di Roma*, in-4°, Rome, 1789. Notons aussi l'archiconfrérie de Saint-Yves, composée de légistes, avocats, avoués, s'engageant à soutenir gratuitement, devant les tribunaux, contre l'oppression des puissants, en prenant sur eux tous les frais du procès, les droits des pauvres. Cf. Alessi, *Compendio storico del pio istituto, congregazione e venerabile Archiconfraternità dell' immacolata concezione e di sant Ivo*, in-4°, Rome, 1829.

2° *Institutions ayant pour but, à Rome, l'éducation et la moralisation des pauvres.* — Elles sont aussi nombreuses et variées que celles, dont le but est la distribution des secours matériels. L'amélioration morale du pauvre fut, en effet, toujours la principale préoccupation des souverains pontifes. Si leur inépuisable charité les poussait à soulager toutes les misères physiques, combien plus s'intéressaient-ils aux âmes. En même temps, c'était rendre le plus signalé des services à la société, car l'un des plus grands dangers pour elle vient précisément de l'oisiveté des masses populaires et des vices de tout genre que la paresse engendre en elles.

1. Au premier rang de ces institutions salutaires, il convient de signaler l'hospice Saint-Michel, *a Ripa Grande*. Fondé en 1689, et développé par la royale munificence de plusieurs souverains pontifes, cet établissement fut longtemps sans rival en Europe. C'est un véritable conservatoire des arts et métiers, supérieurement organisé, pour plus de 400 jeunes gens et jeunes filles. Les adolescents s'y forment à toutes les professions, suivant leurs dispositions naturelles. Il y avait là, en effet, des ateliers d'imprimerie, de reliure, de teinturerie, de menuiserie, de cordonnerie, de tissage, de serrurerie, de tapisserie et de beaux-arts. On y formait également des ébénistes, des graveurs, des ciseleurs, des sculpteurs, des miniaturistes, des peintres, etc. D'excellents maîtres y donnaient des leçons de chimie, de physique, de mécanique, de géométrie appliquée, de musique et de littérature. On n'a cessé d'apporter à cet établissement modèle des innovations précieuses et toutes les améliorations inspirées par l'expérience ou les circonstances. De là sont sortis des musiciens, des graveurs et des sculpteurs de marque. Cf. A. Tosti, *Relazione dell' origine e de' progressi dell' Ospizio apostolico di San Michele*, in-4°, Rome, 1832. En 1870, les revenus de cet établissement étaient de près de 350 000 francs. Cf. Morichini, *Degli istituti di carità in Roma*, t. II, c. III, p. 496.

2. L'hospice de Sainte-Marie des Anges, installé dans les vastes thermes de Dioclétien. Les papes y ont ouvert d'abord un asile aux jeunes orphelins, auxquels leur âge ne permettait pas encore de commencer l'apprentissage d'un métier. Ils y ajoutèrent ensuite, pour les adolescents, un grand nombre d'ateliers, semblables à ceux de l'hospice de Saint-Michel, des salles de classe et une école de musique instrumentale. En 1870, il y avait, dans des locaux séparés, 350 jeunes gens et 450 jeunes filles. La dépense annuelle, à cette époque, s'élevait à 300 000 francs environ.

3. Rome possède une foule d'autres établissements de ce genre, même pour les aveugles et les sourds-muets. Il serait trop long de les mentionner tous. Pour plus de détails, à ce sujet, voir Morichini, *op. cit.*, t. II, c. v-xix, p. 508-673. Sur les écoles nocturnes ou du soir, voir *Ordinamento del pio istituto delle scuole notturne di religione pe' poveri artigiani in Roma*, in-4°, Rome, 1841. Dans ces écoles du soir, on enseignait, non seulement le catéchisme, mais la lecture, l'écriture, le dessin, le calcul, la géométrie appliquée

aux arts, l'ornementation et toutes les connaissances utiles.

3° *Correction des coupables.* — L'Église de Rome ne s'est pas montrée moins généreuse, ni moins industrielle, pour cette œuvre de charité. Il ne lui suffisait pas d'avoir cherché à prévenir le mal par les institutions dont nous avons parlé, comme aussi par les catéchismes, les prédications, les retraites, les quarante-heures, les stations et diverses associations de prière et de zèle; mais elle voulait guérir, autant que faire se pouvait, les misères morales, par les maisons de repentir, et les œuvres multiples, en faveur des prisonniers. On l'a fait, ailleurs aussi, mais Rome donna l'exemple. Elle a le mérite de la priorité, et celui d'avoir imprimé à ces inventions du zèle, un caractère d'ensemble qui distingue l'intelligente charité de l'Église, mère et maîtresse de toutes les autres. Quand les papes étaient souverains, les prisons de Rome n'étaient pas, comme trop souvent ailleurs, des bagnes, où ceux que la justice humaine avait frappés, placés sous l'empire exclusif de la force brutale, achevaient de se matérialiser. On leur offrait, au contraire, tous les moyens de retrouver le sentiment de leur dignité, avec le regret des fautes commises et le courage d'accomplir, désormais, le bien. Non seulement chaque prison avait ses chapelains, chargés de catéchiser et d'instruire les prisonniers; mais, comme l'expérience a démontré que la fréquentation exclusive de leurs semblables, fut toujours, pour les condamnés, une cause incessante de démoralisation, Rome ne négligea rien pour procurer aux détenus la société d'hommes vertueux et honorables, dont la présence et les discours assainissaient peu à peu ces âmes corrompues. Chaque jour donc, pouvaient pénétrer dans toutes les prisons, des religieux, des prêtres séculiers et de pieux laïques, n'ayant tous qu'un désir : celui de travailler, selon leurs moyens, à l'amélioration morale des prisonniers, en leur prodiguant les soins d'une charité compatissante. Des dames pieuses, parfois de la meilleure société, en agissaient de même, dans les Refuges, ouverts aux femmes coupables qui avaient oublié leur devoir. Depuis que ces Refuges sont passés dans les mains du gouvernement, cette mission tutélaire ne peut plus aussi facilement s'accomplir. Cf. Morichini, *op. cit.*, t. III, c. I-XI, p. 675-802.

II. *HORS DE ROME.* — 1° Les exemples de la capitale du monde chrétien ont suscité, dans l'Italie entière, une magnifique efflorescence d'institutions charitables. Nous nous contenterons d'indiquer seulement les principales.

1. Turin possède, pour 500 malades, un hôpital qui passe pour un modèle d'architecture, de propreté, de salubrité et de bon goût. Il est entretenu, en majeure partie, par la générosité publique. En outre, une foule d'associations d'hommes et de femmes vont distribuer des secours à domicile, et pourvoient spécialement aux besoins des pauvres honteux. On les recherche avec soin, et, quand on les trouve, on joint aux secours qu'on leur apporte discrètement, cette délicatesse qui double le prix du bienfait reçu. De pieuses dames, groupées en congrégations dans diverses paroisses, assistent les indigents infirmes. Quant à ceux qui peuvent travailler un peu, on les admet dans l'hôpital de la Charité, où il y en a plus de 1 000. Là, on a créé diverses manufactures. La plupart sont employées à la fabrication des étoffes de laine, des draps ordinaires, des tapis, des toiles et des cotonnades. Mais il y a aussi différents autres métiers, où chacun peut exercer ses aptitudes professionnelles. On y a même ouvert une école de musique.

Les orphelins et les orphelines sont reçus dans une trentaine d'établissements, dont les aumônes et les fondations des fidèles font presque tous les frais. Les

jeunes gens y deviennent des ouvriers instruits, honnêtes, habiles; les jeunes filles y apprennent aussi l'amour du travail, et, quand elles en sortent, ce sont de bonnes ouvrières modestes, d'une excellente conduite, et, pour ce motif, recherchées par les familles les plus estimables.

Mais la plus étonnante merveille est la *Piccola casa della Provvidenza*, fondée en 1827, par le chanoine Joseph-Benoît Cottolengo, béatifié par Benoît XV, le 29 avril 1917. Comme toutes les œuvres voulues de Dieu, celle-ci a commencé petitement. Ce ne furent, d'abord, que deux chambres louées, dans lesquelles on mit quatre lits, aussitôt occupés par les indigents. D'autres chambres voisines furent louées; mais, cela ne suffisant plus, le fondateur fit choix d'un terrain vague, non loin de l'église de la *Consolata*, adapta au but qu'il se proposait, quelques vieux bâtiments qu'il trouva là, puis, comme les malades, les pauvres et les infirmes de toutes sortes affluaient sans cesse, il créa, pour eux, comme une petite ville parfaitement ordonnée, avec ses rues, ses places, ses quartiers, ses jardins et une chapelle, devenue une grande église splendidement ornée. Afin de pourvoir au service de cette cité des indigents, il réunit en congrégation des personnes auxquelles il communiqua son zèle, leur donna une règle, et les appela les filles de la Charité. Leur nombre augmentant sans cesse, il les divisa en diverses branches, suivant leur mission spéciale : ce furent les sœurs de Saint-Vincent de Paul, de Sainte-Thaïs, du Carmel, du Suffrage, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et du Bon-Pasteur. Il y ajouta, pour les hommes, les frères de Saint-Vincent de Paul, les jeunes gens de Saint-Thomas, les pères de la Très-Sainte-Trinité et jusqu'à des moines ou solitaires de Gassin. Supérieur général de tous ces instituts, il leur donna des lois appropriées à chacun d'eux. Cette œuvre prospéra si bien, que toutes ces vastes constructions furent terminées, en quatorze ans. Elles abritent, encore actuellement, plus de 8 000 personnes, vivant au jour le jour, sans rentes fixes, ni dotations, ni secours réguliers; mais rien de ce qui est nécessaire n'a jamais manqué. Les aumônes des fidèles sont toujours suffisantes pour les besoins du moment. C'est vraiment la maison de la Providence, et, quoique son fondateur, par humilité, l'ait appelée « Petite », *Piccola casa*, c'est tout un monde, création étonnante de la charité chrétienne. Sacchi, *Istituti di beneficenza di Torino*, in-8°, Turin, 1843; Gaspere Marii, *La Piccola casa della divina Provvidenza in Torino*, in-8°, Turin, 1913; Antonelli Costaggini, *Vita del beato Giuseppe Cottolengo*, in-8°, Rome, Turin, 1917; J. Guillermin, *Le bienheureux Joseph-Benoît Cottolengo (1786-1842)*, in-8°, Paris, 1918.

2. A Gênes, l'hôpital général, pourrait s'appeler le *Palais royal de la charité*. Escalier monumental, rampes, pavé des immenses salles : tout est en marbre blanc de Carrare, d'une finesse et d'une pureté remarquables. Là, sont nourris, soignés, veillés, le jour et la nuit, plusieurs milliers de malheureux de tout âge et de tout sexe. Ce superbe établissement, qui entraîne des frais très considérables, est entretenu par les fondations des nobles génois, enrichis généralement par le commerce. Il est encore tout embaumé par le souvenir des vertus de celle qui, pendant trente ans, en fut la directrice : sainte Catherine de Gênes.

Outre son hôpital général, Gênes possède un autre établissement du même genre, justement renommé par sa magnificence et appelé l'*Albergo de' poveri*, l'Hôtel des pauvres. Fondé en 1539, il réunit 2 000 indigents, auxquels il fournit un travail facile et rémunérateur : tissage de la laine, du coton, du fil de chanvre; fabrique de tapis, de bas, de rubans, de soie, etc. Les revenus annuels de cette maison

dépasse 300 000 francs, et la moitié provient de pieuses fondations.

3. Milan possède aussi un grand hôpital ou *Ospe-dale Maggiore*. C'est l'un des plus beaux palais de la ville. Les marbres, les colonnes, les ornements d'architecture y sont prodigués. Il contient 800 lits, et l'on y reçoit indistinctement tous les pauvres malades.

Un autre palais du même genre, quoique moins somptueux, a été bâti par la charité milanaise, pour les pauvres malades. Il est administré par les frères de Saint-Jean-de-Dieu, appelés, en Italie, les *Fate bene, Fratelli*. Les portes de cette maison restent toujours ouvertes, et l'infirmes, quel qu'il soit, peut y entrer, certain d'être reçu avec un empressement cordial. A ceux qui sont assez valides pour travailler un peu, la *Pia casa d'industria*, semblable à l'*Albergo de' poveri* de Gênes, procure du travail. Elle les met ainsi à l'abri du besoin. Cette *Casa d'industria*, ou Maison du travail libre, fondée en 1784, vit, trente ans plus tard, en 1815, se former une succursale, à l'autre extrémité de la ville, près de l'église Saint-Marc. Elle reçoit, à la fois, des internes, *ricoverati*, et des externes, *interventienti*.

4. Les mêmes saintes inventions de la charité se retrouvent dans toutes les grandes villes d'Italie, à Venise, à Florence, Sienne, Parme, Plaisance, Naples, Côme, etc., etc., qui ont également leurs *Casa d'industria*, leurs *Pie case di Lavoro* et leurs *Alberghi de' poveri*. Un grand nombre d'autres villes de moindre importance rivalisent de générosité avec celles-ci, en proportion de leurs ressources et des besoins de la classe pauvre.

Nous ne parlons pas des nombreuses œuvres de charité que la récente guerre a fait naître en Italie, comme partout ailleurs. Signalons seulement l'*Opera nazionale per l'assistenza civile e religiosa degli orfani dei morti in guerra*, due à l'initiative des catholiques et reconnue par l'État.

A Rome, durant l'année 1917, le cercle de Saint-Pierre, pour subvenir à la misère causée par la guerre, a distribué jusqu'à 3 986 118 repas, grâce à ses quinze cuisines économiques. D'autres œuvres catholiques rivalisèrent avec lui, pour la distribution des secours aux pauvres.

2° Pour se faire une idée générale de la bienfaisance qui s'exerce en Italie, il suffira de jeter un simple coup d'œil sur une statistique des legs et donations dont ont bénéficié les œuvres pies, dans le courant d'une seule année. Nous ne parlerons que des sommes passées par les mains du fisc, qui en a prélevé pour lui-même des droits considérables de mutation. Dans les chiffres suivants, il n'est donc fait aucune mention des autres largesses dont la statistique a été faite seulement dans le ciel.

En 1886, furent laissés ou donnés, aux diverses œuvres pies, 11 209 161 liras. L'année suivante, cette somme s'éleva à 14 645 310 liras, avec une augmentation de 3 436 149 liras. Cette augmentation considérable a eu lieu, l'année pendant laquelle la nation italienne se préparait à célébrer le jubilé sacerdotal de Léon XIII, avec des dons précieux et des offrandes, plus généreuses que d'habitude, au Denier de Saint-Pierre.

Les provinces qui viennent en tête de liste, dans les largesses faites aux œuvres pies, en 1887, sont le Piémont avec une somme de 4 613 355 liras, la Lombardie avec 3 496 120 liras, la Vénétie avec 1 650 645 liras, la Toscane avec 967 504 liras et l'Émilie avec 839 986 liras, etc.

Sur la somme globale de 1887, on trouve près de 4 000 000 de liras laissés aux hôpitaux; 3 192 524 liras pour les dépôts de mendicité; près de 2 000 000 liras pour des œuvres de charité; 1 722 000 pour œuvres

scolaires; 1 600 000 pour asiles infantiles; 177 052 liras pour les instituts de sourds-muets; 102 557 pour les instituts d'aveugles, etc.

Si l'on remarque, en outre, que, pour la période quinquennale de 1881 à 1885, la somme globale des donations et legs, pour les œuvres pies, monta à 71 250 894 liras, on verra que la moyenne de chaque année dépasse 14 250 000 francs.

3^o *Mainmise du gouvernement sur les institutions charitables.* — 1 La substitution de l'État à l'Église dans l'administration du patrimoine des œuvres pies, a produit en Italie les mêmes effets que dans les autres pays. Le gaspillage a trop souvent remplacé la gérance économique d'autrefois; les frais d'administration ont absorbé une part de plus en plus considérable des revenus; et il s'est trouvé parfois que les fins charitables que s'étaient proposés les donateurs ont été méconnues.

2. En 1886, les statistiques assignaient aux œuvres pies, légalement reconnues en Italie, un patrimoine composé de biens meubles et immeubles, de la valeur de 1 626 662 962 liras, produisant un revenu brut de 90 859 521 liras. Sur ce revenu, le gouvernement, commence par prélever à titre d'impôts, la somme de 14 484 322 liras, l'administration laïque en prend pour elle 15 062 455 liras, pour frais de gestion de ce patrimoine. Ajoutez à cela 14 202 510 liras pour le paiement des intérêts des dettes contractées, on ne sait trop pourquoi ni comment, par cette laïcité administrative, et on verra qu'il ne reste, pour l'exercice de la charité, que 47 110 223 liras. Ainsi, presque la moitié des revenus s'est évanouie en fumée, et Dieu veuille que l'autre moitié ait réellement été employée aux œuvres de bienfaisance.

3. Nous citerons, ici, un cas très suggestif. Avant 1870, l'hôpital du Saint-Esprit avait comme revenu la belle somme de 1 030 709 francs. Après quinze années d'administration laïque, le revenu était descendu seulement à 64 018 francs et un capital de douze millions avait été englouti ou dévoré; soit près de un million par an!

4. A Milan, même phénomène. Les institutions charitables de cette ville avaient un revenu de 1 400 000 francs; mais plus d'un million disparaissait, chaque année, pour impôt et frais d'administration; car le gouvernement avait imposé à ces œuvres de bienfaisance plus de cent employés, ses créatures, qui vivaient grassement aux dépens de la charité. Et les exemples de ce genre ne sont pas une exception. On pourrait les multiplier à l'infini. Ce n'est donc pas sans raison que, le 8 mars 1881, en plein Parlement, le député Sanguinetti appelait un *vol organisé* cette philanthropie laïque, qui, de toutes parts déjà, étreignait la catholique Italie, et lui suçait le sang de ses veines. *Atti del Parlamento*, 1881, p. 4196; *Bollettino delle opere pie e dei comuni*, in-8^o, Rome, 1892 sq.

IX. ACTION POLITIQUE DES CATHOLIQUES ITALIENS. — 1^o *Le Non expedit.* — 1. Depuis l'invasion des États de l'Église par le gouvernement piémontais, jusqu'en ces dernières années, l'action politique des catholiques italiens fut réglée par le *non expedit*. Les prescriptions pontificales leur faisaient un devoir de se tenir loin des luttes politiques et des urnes électorales, pour ne coopérer en rien à l'action du gouvernement usurpateur. Plusieurs fois, le *Comité général permanent de l'œuvre des Congrès et des Comités catholiques, en Italie*, rappela ce mot d'ordre traditionnel aux comités diocésains, aux comités paroissiaux et à leurs nombreux adhérents : *ne eletti ne elettori*, ni élus, ni électeurs. « Notre conduite, disait une circulaire de ce genre, le 28 avril 1886, à la veille de la période électorale, ne s'inspire d'aucune idée préconçue, ni de considérations particulières, elle est

purement et simplement l'obéissance au pape. Que telle soit encore la volonté du saint-père, l'encyclique *Immortale Dei*, du 1^{er} novembre dernier, nous l'enseigne clairement; et contre ceux qui essayaient de torturer les termes de ce document, pour en tirer un sens opposé, les journaux autorisés, *l'Osservatore romano* et le *Moniteur de Rome*, se sont hâtés de confirmer, de la façon la plus explicite, la juste interprétation que nous en donnons... »

Ce n'est pas que le souverain pontife eût commandé aux catholiques italiens de n'agir, en aucune manière. Au contraire, plusieurs fois, il les avait conviés à une action multiple et féconde, dont il avait tracé le programme et indiqué la voie; il n'avait fait qu'une exception : celle d'apporter une collaboration quelconque aux hommes du gouvernement.

A la même date, une excellente feuille de Gênes, *l'Eco d'Italia*, disait dans son numéro 111 : « Quel est le devoir des catholiques italiens durant la lutte électorale? L'ABSTENTION. Oui, puisque le *non expedit* demeure dans toute sa signification et sa force; puisque subsistent les raisons d'ordre supérieur, pour lesquelles n'est permise aux catholiques italiens que l'action sur le terrain administratif, notre devoir formel est de nous abstenir, et nous nous abstiendrons. C'est le moyen pour nous, de profiter de chaque convocation des électeurs, pour faire un *plébiscite national de dévouement au pape*. »

Il en avait été ainsi aux élections précédentes. Dans une commune de la province de Bergame, personne, absolument personne n'avait voté. Tous les électeurs, au contraire, s'étaient réunis chez le curé, avaient déposé leurs bulletins de vote dans ses mains, avec une offrande pour le Denier de Saint-Pierre, et l'avaient prié de faire parvenir le tout au Vatican, avec une belle lettre de filiale vénération pour le saint-père.

En rappelant cet exemple, *l'Eco d'Italia*, ajoutait : « Pour que ce plébiscite réussît, nous devrions : 1^o nous faire tous inscrire sur les listes électorales politiques, ce qui, d'ailleurs, nous a été plusieurs fois recommandé par les autorités compétentes; 2^o nous réunir par collèges électoraux, et faire ce qu'ont fait nos amis de Bergame; 3^o envoyer à un comité provincial (en France on dirait départemental) nos bulletins, nos offrandes et nos adresses, avec mandat de réunir les bulletins et les adresses en un beau volume, portant le titre de la province (du département); enfin, envoyer le volume et les offrandes au souverain pontife, ou par la poste, ou ce qui serait mieux infiniment, par une délégation spéciale. Ainsi les délégations de nos 69 provinces italiennes formant comme un parlement national, temporaire, mais très significatif, pourraient être reçues ensemble par le pape, et donner une représentation solennelle de ce plébiscite d'hommage au souverain pontife. »

L'idée, lancée par *l'Eco d'Italia*, trouva des sympathies nombreuses; mais, pour simple et facile que la chose apparût, il fallait du temps pour l'organiser dans toute la péninsule. On était trop près du jour du vote, pour que l'on pût obtenir une unanimité ou une majorité impressionnante. On dut, cette fois encore, se contenter de manifestations isolées, dans le genre de celle de la province de Bergame, aux élections précédentes.

2. Si la plupart des catholiques obéissaient au pape, en cela comme en tout le reste, plusieurs et même des prêtres souhaitaient que le *non expedit* fût abrogé, et que les électeurs italiens eussent, comme ceux des autres nations, pleine liberté d'aller aux urnes, même pour les élections législatives. Au commencement de l'année 1889, circula, surtout dans le nord de l'Italie, après avoir paru dans la *Rassegna nazionale* de Flo-

rence, un opusculé intitulé : *Roma, l'Italia e la realtà delle cose. Pensieri di un prelado italiano*. Sous l'apparence de zèle pour les intérêts de l'Église, l'auteur anonyme exposait des idées peu en harmonie avec les droits imprescriptibles du Saint-Siège. L'évêque de Brescia s'en émut, et écrivit au souverain pontife, qui, dans sa réponse du 31 mars 1889, désapprouva hautement cette publication. « Comment un simple individu, sans autorité aucune pour traiter de si graves questions, a-t-il pu, disait Léon XIII, soumettre à son jugement privé une cause qui touche de si près à la puissance suprême du vicaire de Jésus-Christ, et à la liberté inaliénable du magistère apostolique? D'ailleurs, cette cause a déjà été jugée par le souverain pontife, non une fois seulement et en termes équivoques, mais plusieurs fois et très-clairement. Puis, que dire de cette arrogance et de cette insubordination, qui se permet de donner publiquement des conseils au Saint-Siège, pour lui indiquer ce qu'il a de mieux à faire? Et ce conseil qui nous est donné, se réduit à ceci : qu'il serait sage, avantageux et utile, de prendre en paix notre parti de l'état actuel des choses, pour nous conformer aux besoins du temps. Il voudrait que ce qui a été accompli par la violence et l'injustice, fût sanctionné par Notre volonté, comme s'il n'était pas de toute évidence que la situation à laquelle Nous sommes réduit, depuis si longtemps, par l'abus de la force, n'était pas absolument contraire à la dignité du pontife romain, et un obstacle à sa liberté, qui a été violée, non par la volonté des peuples, mais par l'audace des sectes perverses, lesquelles ne se sont conjurées contre Notre principat civil, que pour combattre, de plus près, et abattre, si elles le pouvaient, Notre autorité sacrée. Avec quelle obstination elles poursuivent ce but, même sans plus se cacher, les faits eux-mêmes le proclament hautement. Il est donc extrêmement important de prémunir avec soin les esprits contre des écrits de cette nature, d'autant plus dangereux, qu'avec des apparences de respect et de dévotion, ils peuvent plus facilement entraîner et séduire les multitudes. » Pour qu'elle eût plus de diffusion, cette lettre de Léon XIII fut publiée par l'*Osservatore romano*, le 4 avril suivant, et reproduite par divers journaux. Quelques jours plus tard, le 13 avril 1889, la S. C. de l'Index condamnait l'opusculé, objet de cette lettre.

L'auteur de la brochure incriminée était un évêque, Mgr Bonomelli, évêque de Crémone. Le 21 avril suivant, jour de Pâques, après avoir fait l'homélie sur l'évangile du jour, à la grand-messe pontificale, en présence de la foule qui remplissait la cathédrale, du haut de la chaire, il se déclarait l'auteur de l'opusculé, *Roma, l'Italia e la realtà delle cose*, et lisait, d'une voix pénétrée, un acte d'édifiante soumission, qu'il voulut communiquer lui-même au *Messaggero di Cremona*, et, par lui, à toute la presse. Le chapitre, le clergé, plus de 200 séminaristes et les fidèles, entendant cette solennelle rétractation, étaient émus jusqu'aux larmes. Cet acte était d'autant plus touchant, que, déjà, une rétractation anonyme avait paru dans la *Rassegna Nazionale*, d'abord, et dans l'*Osservatore romano*, ensuite. Aussitôt l'office pontifical terminé, Mgr Bonomelli faisait porter, par un de ses prêtres, l'acte de rétractation au souverain pontife. Il en recevait aussitôt un télégramme, puis, le 29 avril, une lettre de félicitations pour sa soumission, que l'auguste pontife comparait, pour les circonstances qui l'avaient entourée, à celle du grand Fénelon. Mais, en même temps, le pape lui donnait une leçon de prudence et de sagesse : « Dans une affaire aussi grave, lui disait-il, il faut porter son jugement, non d'après les événements, si sujets à changer, mais d'après la justice et les droits inaliénables du Saint-Siège. Ce

que Nous avons souvent dit, il faut le répéter : dans le principat civil, il s'agit non d'un avantage matériel, mais de la liberté indispensable au ministère apostolique. C'est ce qu'il ne faut cesser d'inculquer aux esprits, trop prompts à l'oublier. »

Autant la noble soumission de Mgr Bonomelli avait comblé de joie les catholiques fervents, autant elle suscita la colère et les sarcasmes des libéraux, et des sectaires.

3. Le gouvernement royal, aurait été heureux d'avoir l'appui, des catholiques, pour lutter avec plus d'efficacité, contre les ennemis du trône et de la maison de Savoie, représentés par les radicaux, les socialistes, les anarchistes et les républicains de toute nuance. Le parti au pouvoir se sentait impuissant, réduit à ses seules forces, pour arrêter cette marée montante, que lui-même avait soulevée, et qui menaçait de le submerger. Il aurait voulu que tous les hommes d'ordre s'unissent à lui. Se sentant très-compromise, la maison de Savoie appelait à son secours les catholiques : en eux seulement, elle voyait, pour elle, la planche de salut, en prévision du naufrage. On comprend qu'au début les souverains pontifes n'aient pas voulu mettre les forces catholiques au service de leurs spoliateurs.

De leur côté, les catholiques voyaient, dans le socialisme grandissant, un péril redoutable pour toutes les institutions les plus respectables, y compris la religion, et ils cherchaient à concilier leur devoir envers la patrie et leurs devoirs envers la religion. Autre chose était concourir à sauver l'ordre social, en Italie, et autre chose concourir à sauver le gouvernement actuel. Les catholiques n'auraient pu, en conscience, contribuer à raffermir celui-ci, que s'il avait été une condition indispensable pour le maintien de l'ordre dans la société. En dehors de cette hypothèse, ils n'attaqueraient pas directement le gouvernement actuel par des moyens illicites, comme le faisaient les socialistes et les anarchistes, mais ils le laisseraient se débattre, au sein des difficultés nombreuses, dont il était lui-même la cause principale.

Pour ces raisons, les souverains pontifes défendirent aux catholiques italiens de se former en parti politique militant. Il leur suffisait de s'organiser, comme une grande armée de réserve, pour sauver, un jour, l'Italie de l'abîme. Jusqu'à ce que le pape le leur aurait permis, leur influence ne serait qu'*extraparlamentaire* ; mais elle n'en serait pas moins réelle, grâce à leurs nombreux comités, à leurs associations de tout genre, à leurs cercles, à leurs réunions fréquentes, à leurs journaux, à leurs démonstrations publiques, etc. Cette influence *extraparlamentaire* serait de nature à exercer une salutaire influence sur le parlement et le gouvernement lui-même, pour y déterminer un courant moins hostile aux intérêts religieux. C'est assurément à cette influence *extraparlamentaire* que l'on doit l'insuccès, au corps législatif, de plusieurs projets de loi inspirés par l'anticléricalisme et la franc-maçonnerie ; par exemple, celui sur le divorce. Et cette influence *extraparlamentaire* des catholiques serait d'autant plus forte, que ceux-ci seraient mieux organisés, et domineraient dans les assemblées municipales.

2^e *Atténuations au Non expedit*. — 1. Au mois de février 1909, vu la gravité des circonstances et l'importance des conséquences qui découleraient des résultats des élections générales, fixées au 7 mars suivant, le conseil directif de l'*Unione elettorale cattolica italiana* envoya une circulaire à tous les comités régionaux qui dépendaient d'elle. Il était à craindre, disait-elle, que les adversaires implacables de la religion, à l'aide d'alliances avec les partis les plus divers, n'entrassent nombreux au Parlement. Leur programme était

l'abolition de toute croyance; l'école essentiellement et absolument laïque, c'est-à-dire athée; la guerre la plus acharnée contre toutes les institutions religieuses; la destruction de la famille chrétienne, etc. En présence d'un tel état de choses, le devoir strict des électeurs catholiques était de se prévaloir des droits que leur donnaient les lois existantes, et de concourir, par leurs suffrages, à l'élection de députés sur lesquels on pût compter, pour s'opposer à un si grand mal, et éviter un pareil malheur à la religion et à l'Italie. Ils iraient donc aux urnes, dans toutes les circonscriptions électorales, où les évêques diocésains auraient reconnu la nécessité de leur action, et, d'accord avec le pape, qui, déjà y avait consenti pour quelques cas, en 1904, les auraient déliés de l'obligation de s'abstenir, suivant la formule traditionnelle du *non expedit*, en vigueur depuis une quarantaine d'années.

En conformité à ces instructions, les catholiques accédèrent aux urnes, pour les élections législatives, en beaucoup d'endroits où les évêques jugèrent leur concours nécessaire. Les sectaires en furent irrités et répandirent l'or, à pleines mains, pour acheter des électeurs, dont les votes contrebalanceraient ceux des catholiques. A la corruption électorale et aux fraudes de tout genre se joignirent la violence, des scènes de pugilat, et des coups de couteau. En quelques endroits, dans les Pouilles, par exemple, non seulement le sang coula, mais il y eut des tués parmi les électeurs. Néanmoins, plusieurs catholiques entrèrent au Parlement, et, malgré quelques progrès faits par les socialistes, les modérés eurent la majorité.

2. L'autorité religieuse, qui avait donné aux catholiques l'autorisation de prendre part à la lutte électorale, déclara qu'elle ne voulait pas que les députés catholiques entrés au Parlement, y formassent un groupe, ou parti dit catholique. En conséquence, elle donna la formule qui allait caractériser leur action au sein de l'assemblée législative : *cattolici deputati, sì; deputati cattolici, no*; c'est-à-dire qu'il y aurait à la Chambre des catholiques députés; mais non des députés catholiques; en d'autres termes, il y aurait des hommes, qui, professant la religion catholique, seraient députés; et ceux-ci, dans leurs votes, agiraient toujours en conformité de leurs croyances. Ils n'y formeraient pas, cependant, un parti; mais coopéreraient à la défense de la foi catholique, et à la réalisation des vœux des fidèles, par l'organisation de la société, suivant les principes catholiques. Leur but ne serait donc pas la conquête du pouvoir; mais seulement une *action défensive* des suprêmes intérêts de la religion, de la morale, de la famille et de la société.

Assez nombreuses furent, vers la même époque, les victoires des catholiques, dans les élections municipales.

D'après la loi de 1895, les électeurs inscrits sur les listes électorales étaient 3 319 207; mais, en vertu de la nouvelle loi électorale du 30 juin 1912, n. 366, le chiffre des électeurs monta à 8 677 243, avec un surplus de 5 353 042, soit une augmentation de 246 p. 100, car on reconnut, alors, le droit de vote, même aux illettrés, pourvu qu'ils fussent âgés de trente ans accomplis. *Annuario statistico italiano per 1912*. La règle de conduite, dictée aux catholiques pour les élections de 1913, fut la même que précédemment : en règle générale, abstention; pour les cas particuliers, accession aux urnes, quand l'autorité diocésaine le jugerait opportun et le permettrait. Le nombre de catholiques entrés à la Chambre, fut double, et bien des modérés y entrèrent, grâce à l'appui des électeurs catholiques.

Dans les collèges électoraux, où les catholiques eurent l'autorisation de voter, 30 p. 100 des électeurs

inscrits vinrent aux urnes. Là, au contraire, où la défense du *non expedit* ne fut pas levée, le nombre des votants fut à peine de 50 p. 100, et quelquefois, beaucoup moins encore; à peine, parfois, de 25 p. 100. Sur 508 collèges électoraux, la défense du *non expedit* avait été levée dans 330, et maintenue rigoureusement dans 178 autres.

3. Le résultat de ces élections législatives était plutôt satisfaisant. Il eut sa répercussion sur la municipalité sectaire de Rome, et sur son chef, le juif Ernest Nathan. Celui-ci donna sa démission, le 11 novembre, et ses amis le suivirent dans sa retraite, après six ans d'administration aussi néfaste pour les finances de la ville, que pour les intérêts d'ordre supérieur. Pour le même motif, se démentirent les municipalités sectaires de plusieurs grandes villes, telles que Milan, Turin, Florence, Naples, Bologne, Gênes et beaucoup d'autres. Voir, dans la *Nuova antologia*, du 16 janvier 1914, l'article de F. Meda, député catholique, puis ministre, *I cattolici Italiani e le ultime elezioni*.

Aux élections administratives qui suivirent, à Rome, la liste modérée et catholique fut élue dans son ensemble à une grande majorité. Le bloc radical-maçonnique était pulvérisé. *Il Campidoglio si è ripulito*, le Capitole est redevenue propre, s'écriait-on, de toutes parts. L'ex-maire Nathan, complètement écrasé et abandonné, même de ses amis, n'avait pas même été élu, au dernier rang.

Succès identiques de la liste des modérés et des catholiques, dans les élections aux conseils provinciaux.

Le parti de l'ordre triompha également à Turin, Gênes, Catane et autres grands centres de population. De même dans les villes importantes, telles que Brescia, Crème, Padoue, Verceil, Trévise, Rovigo, Modène, Plaisance, Sienne, Pistoie, Novare, Chioggia, Fano, etc., etc. A Milan, cependant, les socialistes l'emportèrent.

3^e Abolition du *Non expedit*. — 1. Comme tous les autres journaux de Rome, l'*Osservatore romano*, le 20 janvier 1919, publiait le programme d'un nouveau parti politique, intitulé *Partito popolare italiano*. Sa constitution avait été concertée par des députés au Parlement, par des membres des conseils provinciaux et communaux élus par des catholiques, et par des représentants des organisations ouvrières, en vue des graves problèmes à résoudre qui se posaient, après la fin de la guerre terrible qui venait de troubler si profondément la société, en Italie, en Europe et dans le monde entier.

Ce nouveau parti faisait appel à tous les gens honnêtes, et mettait en tête du programme, la liberté religieuse contre toute oppression sectaire! liberté religieuse, non seulement pour les individus, mais aussi pour l'Eglise, afin qu'elle pût, sans entrave d'aucune sorte, exercer sa haute mission spirituelle, à travers le monde; la liberté pour l'enseignement à tous les degrés, sans monopole d'Etat; liberté pour les organisations de classes, sans préférences, ni privilèges; liberté communale et locale, suivant les glorieuses traditions italiennes, opposées à la centralisation à outrance; l'intégrité de la famille et sa défense, contre toutes les formes de démolition et de corruption; la tutelle de la morale publique; l'assistance et la protection de l'enfance, etc.

Cet idéal de liberté et de décentralisation ne tendait pas à désorganiser l'Etat; mais il était essentiellement organisateur dans le renouvellement des énergies et de l'activité, qui doivent trouver au centre la coordination, la mise en valeur, la défense et le développement progressif. Ces énergies doivent composer comme des groupements vitaux, aptes à arrêter ou à

modifier les courants de désagrégation sociale et les agitations provoquées par la lutte des classes et par la révolution anarchique : on grouperait ainsi tous les éléments de conservation et de progrès dont dispose l'âme populaire, tout en respectant le principe d'autorité indispensable pour l'unité et la force d'action. « Nous nous présentons dans la vie politique avec notre bannière morale et sociale, disaient, en finissant, les signataires du programme, en nous inspirant des principes salutaires du christianisme, qui consacra la grande mission civilisatrice de l'Italie; mission, qui, aujourd'hui encore, doit resplendir, en opposition aux tentatives de bouleversement anarchique rêvées par les démocrates socialistes, qui veulent la matérialisation de tout idéal; en opposition aussi avec les efforts de ce vieux libéralisme sectaire, qui veulent faire, de la centralisation exagérée dans les mains de l'État, un boulevard contre les aspirations légitimes d'affranchissement... »

2. Le péril d'une révolution anarchique ayant successivement augmenté durant la guerre, et après la guerre, il ne semblait plus suffisant, pour sauver l'ordre social, de dispenser, seulement pour des cas particuliers, les catholiques de l'observation du *non expedit*. Il convenait que toutes les énergies catholiques fussent unies, dans un programme commun de vie et d'action. Le *non expedit* fut donc aboli, et divers journaux catholiques, entre autres l'*Osservatore romano* et l'*Avenire d'Italia*, firent savoir que, la question ayant été posée à la S. Pénitencerie, celle-ci avait répondu que les catholiques italiens pouvaient, sans aucune limite ni réserve, accéder aux urnes, pour les élections législatives. En conséquence, l'*Osservatore romano*, organe officieux du Vatican, exhortait tous les catholiques italiens à accomplir entièrement leur devoir, dans l'imminente lutte électorale.

3. Le résultat aux élections législatives générales du 16 novembre 1919, dépassa toutes les espérances. Les premières nouvelles officielles, aussitôt après le dépouillement des scrutins, dans les divers collèges électoraux, annonçaient que 103 membres du *Parti populaire* avaient été élus, au premier tour, quoique ce parti fût organisé, depuis quelques mois à peine. Il fut, dès lors, évident que, si le parti populaire, s'inspirant des principes catholiques, n'avait pas, dès sa première bataille, obtenu encore la majorité à la Chambre, il y constituerait, cependant, un groupe puissant, avec lequel il faudrait désormais compter, car il ferait pencher la balance, du côté où il se porterait. Il devenait ainsi, déjà, après une éclosion soudaine, l'arbitre des destinées de l'Italie. Dieu veuille que ces espérances ne soient pas trompées. La fin de la guerre européenne, en effet, n'a pas donné complètement la paix intérieure à l'Italie. Il reste encore bien des nuages à l'horizon du ciel politique, et, dans les esprits, bien des causes de profondes et graves perturbations.

X. ŒUVRES SOCIALES DES CATHOLIQUES ITALIENS. — 1° *L'Œuvre des congrès*. — 1. A la suite d'une encyclique envoyée par Léon XIII à l'épiscopat italien, le 15 juin 1882, et de diverses lettres du même pape aux évêques, au clergé et au peuple, le 15 octobre 1890, le 9 septembre 1891, le 8 décembre 1892, le 24 août 1895, l'Œuvre des congrès fut fondée ou réorganisée, afin d'opposer aux associations maçonniques les associations catholiques militantes, qui seraient groupées en un tout puissant. Le premier essai de ce genre remontait au mois d'octobre 1871. R. Della Casa, *Il movimento cattolico italiano. Note, commenti e ricordi storici*, 2 in-8°, Milan, 1905, t. 1, p. 342 sq.; C. T., *Manuale del propagandista cattolico*, in-8°, Florence, 1911.

Plus tard, de par la volonté expresse de Léon XIII,

toutes les associations catholiques, de quelque genre qu'elles fussent, durent adhérer, non pas seulement de nom, mais de fait, à l'*Opera dei congressi e dei comitati cattolici in Italia*. Le programme de cette vaste union comprenait : la diffusion de la bonne presse; les études sociales; les bibliothèques circulantes; les caisses rurales; les questions d'économie sociale; l'action catholique pour les élections administratives; l'inscription des catholiques sur les listes électorales; les pèlerinages aux sanctuaires les plus voisins, ou les plus vénéérés; l'enseignement du catéchisme dans les écoles; les conférences populaires contre le socialisme et contre les autres erreurs du jour; l'assistance, en corps, aux offices paroissiaux; l'adoration quotidienne du très saint Sacrement; les ligues pour le repos dominical et la sanctification des fêtes; les sociétés de secours mutuel; les cercles catholiques; la défense des droits des œuvres pies; les sociétés coopératives agricoles; la défense de la petite propriété; les salaires ouvriers; l'assistance personnelle des pauvres et des infirmes, etc.

Toutes les régions de l'Italie rivalisèrent dans ce travail de reconstruction chrétienne de la société. Des comités paroissiaux, des cercles catholiques, des associations de tout genre surgirent un peu partout. Pour être renseigné exactement à ce sujet, voir le *Bollettino del movimento cattolico*, revue mensuelle, publiée à Bassano.

Grâce à l'*Opera dei congressi*, les nombreux comités paroissiaux, qui devaient s'occuper, dans leur région, des œuvres sus-énoncées, ne furent plus des associations isolées et autonomes, mais firent partie d'une seule et grande œuvre, ayant sa hiérarchie et son chef suprême, le souverain pontife. De ce centre, ils recevaient l'impulsion et l'unité de vues.

2. Les régions du nord de l'Italie furent les premières à répondre à l'appel du pontife. La Vénétie, à elle seule, comptait, en 1896, déjà 1 178 associations catholiques ainsi affiliées à l'œuvre des congrès. La Lombardie et le Piémont marchaient de pair. Peu à peu le reste de l'Italie suivit. De nombreuses lettres pastorales des évêques rappelèrent au clergé, qu'il devait s'occuper avec zèle d'œuvres sociales. Le thème général était : *Il clero deve finalmente uscire di sacristia*. On trouvera les détails de cet important mouvement social, dans les ouvrages suivants : F. Crispolti, *I congressi e l'organizzazione dei cattolici in Italia*, in-8°, Rome, 1897; T. Veggiano, *Il movimento sociale cristiano nella seconda metà del XIX° secolo*, in-8°, Vicence, 1902; L. Mari, *Dopo quindici anni d'azione cattolica pratica*, in-8°, Milan, 1907; Raffaele Della Casa, *Il movimento cattolico italiano. Note, commenti e ricordi storici*, 2 in-8°, Milan, 1905; C. T., *Manuale del propagandista cattolico*, in-8°, Florence, 1911.

3. Cette trop grande centralisation ayant eu, cependant, des inconvénients, Pie X, le 28^e juillet 1904, modifia cette vaste organisation et la rendit plus régionale.

2° *L'Unione popolare fra i cattolici d'Italia*. — Le 11 juin 1905, Pie X. publiait l'encyclique *Il fermo proposito*, au sujet de l'action catholique, en Italie, et lui donnait, avec une nouvelle constitution, une impulsion plus forte. Suivant les termes mêmes du document pontifical, l'*Unione popolare* était destinée à grouper les catholiques de toutes les classes sociales, mais spécialement les grandes multitudes du peuple, autour d'un seul centre commun de doctrine, de propagande et d'organisation sociale. Le pape insistait afin que les catholiques en vinsent à se rendre aptes, par une meilleure organisation électorale, non seulement à prendre une plus large place, dans la vie administrative, en entrant dans les conseils des municipalités et des provinces, mais aussi dans la vie poli-

tique de la nation, qui pouvait, d'un jour à l'autre, leur être ouverte. Cette *Unione popolare* ne tarda pas à s'imposer à l'attention des amis et des ennemis. Voir, à ce sujet, le magistral ouvrage du professeur Toniolo, qui mit sa grande science au service de la bonne cause, avec une ardeur infatigable : *L'Unione popolare fra i cattolici d'Italia. Ragioni, scopi, incitamenti*, in-8°, Florence, 1908. Citons également quelques autres ouvrages destinés à faire entrer ces idées dans les masses : T. D. Chiesa, *L'Unione popolare spiegata ai contadini*, in-8°, Alba, 1908; I. Imberciadori, *L'Unione popolare fra i cattolici d'Italia. Manuale teorico-pratico*, in-8°, Rome, 1909; Serafino Marchetti, *L'ora presente e l'Unione popolare fra i cattolici d'Italia*, in-8°, Turin, 1910.

3° *L'Unione economico-sociale*. — Cette société a produit des résultats très précieux, mais, cependant, ne s'est pas développée aussi rapidement qu'on l'aurait désiré, et qu'on l'espérait. Il n'y a rien à reprendre dans les excellentes idées et les projets exprimés par ses nombreuses circulaires. Elle a fait des efforts louables pour le mouvement économique et qui eurent pour effet, entre autres, la fédération des banques catholiques; mais, pour des motifs, indépendants d'elle-même, les résultats ne furent pas aussi complets pour les organisations professionnelles.

Un de ses plus grands titres de gloire, et, en même temps, un des plus grands services qu'elle ait rendus aux catholiques, dans le domaine théorique et pratique, est l'institution de la *Scuola sociale* de Bergame, d'où sortirent tant d'hommes parfaitement outillés pour la propagande des idées saines et fécondes. Cette école sociale, objet d'une particulière bienveillance de Pie X, a mérité également la bénédiction spéciale de Benoît XV. Voir, à ce sujet, la *Rivista internazionale*, septembre 1910, novembre 1913 et janvier 1914; et l'*Azione sociale*, août 1915. Notons également la fondation, en 1912, de l'*Unione cattolica del lavoro*.

4° *La Società della gioventù cattolica*. — Fondée, le 18 février 1868, cette société a pour but de grouper tous les jeunes gens catholiques d'Italie, en vue de la lutte contre les ennemis de Dieu, de l'Église et de la patrie. C'est elle qui, en 1871, dans une de ses réunions à Venise, donna occasion à la fondation de l'œuvre des congrès. Raffaello della Casa, *Il movimento cattolico italiano*, 2 in-8°, Milan, 1905, t. 1, p. 342. Pie X voulut qu'elle recueillît, dans ses rangs, les nombreuses phalanges de jeunes gens catholiques, qui s'étaient organisés dans divers diocèses d'Italie, et suscita d'autres adhésions. A partir de ce moment, elle multiplia les cercles de jeunes gens, et organisa de très belles et nombreuses manifestations de piété, de charité et de dévouement envers le Saint-Siège. En même temps, elle se donna un programme nettement social, et adapté aux temps nouveaux. Comme la branche italienne des *boy-scouts*, appelée *Corpo nazionale degli esploratori italiani*, en était arrivée à exclure, sinon de ses statuts, du moins de la pratique, tout exercice religieux, le conseil directif de la *Società della gioventù cattolica italiana*, d'accord avec la *Federazione delle associazioni sportive cattoliche italiane*, fonda, en 1916, les *Giovani esploratori cattolici*, qui, le 22 avril 1917, firent, pour la première fois, leur apparition dans les rues de Rome, au nombre de plus de 200, avec leur uniforme et leurs bannières de diverses couleurs. Ainsi s'établit, avec son caractère propre et indépendant, l'*Associazione scoutistica cattolica italiana*, A. S. C. I., dont le conseil central a son siège à Rome, 70, via della Scrofa. Celui-ci a publié divers opuscules pour faire connaître l'œuvre et la développer. A Gênes, paraît également, tous les quinze jours, une revue périodique, l'*Esploratore*, franchement inspirée par

les principes catholiques. Des associations de ce genre se fondèrent à Milan, Turin, Palerme et dans d'autres villes, jusqu'en Sardaigne. Elles sont toutes unies et subordonnées au conseil central de Rome.

Afin de former des jeunes gens, spécialement aptes à propager les principes chrétiens, on fonda, pour eux, un cours d'études sociales, auquel seraient convoqués ceux qui paraîtraient les plus intelligents et les plus capables d'exercer ensuite une influence dans la société. Les premières réunions de ce genre se tinrent, pendant le mois d'août 1919, à la célèbre abbaye du Mont-Cassin. L'idée, favorablement accueillie, trouva de nombreux adhérents. Un cours de ce genre se tint, peu après, à Palerme, et un autre, au mois d'octobre, dans le diocèse de Novare.

5° *L'Unione delle donne cattoliche italiane*. — Cette association apporta au mouvement catholique le précieux concours de la femme chrétienne, en Italie. Son organisation, tout inspirée des principes de foi, de charité et de haute culture intellectuelle, lui valut, en peu d'années, une influence considérable, qu'elle employa, avec énergie, persévérance et succès, surtout pour la revendication des droits de l'école et de la famille chrétienne.

Un cours de haute culture sociale, pour les femmes des classes dirigeantes, fut inauguré, à Rome, au mois de septembre 1917, et les rendit de plus en plus aptes à l'accomplissement de la mission qu'on pouvait attendre d'elles. Ces dames ou jeunes filles vinrent y assister, pendant plusieurs semaines, de toutes les parties de l'Italie, et même jusque de la Sicile. Ces personnes, choisies avec soin et spécialement instruites, sont destinées à former, un peu partout, comme un noyau de propagandistes intelligentes, éclairées et sûres.

Parallèlement à cette association de dames catholiques, *Donne cattoliche*, comprenant les femmes mariées, et celles qui, sans l'être, avaient dépassé 35 ans, existait la *Società della gioventù femminile cattolica italiana*, comprenant les jeunes filles non mariées, jusqu'à l'âge de 35 ans. L'une et l'autre de ces deux sociétés s'étant beaucoup développées, on conçut le dessein, pour coordonner leur action et la rendre plus efficace, de les réunir, sous le titre général de *Unione femminile cattolica italiana*, tout en laissant à chacune d'elles son titre particulier et son autonomie. Ce projet fut approuvé par le souverain pontife et communication officielle de cette approbation souveraine fut faite, le 16 septembre 1919, par une lettre du cardinal-secrétaire d'État à la marquise Patrizi, présidente de l'œuvre. Dans une audience, qu'il accorda, le 22 octobre suivant, à une nombreuse délégation de la nouvelle *Unione femminile cattolica italiana*, le souverain pontife Benoît XV, dans un magnifique discours, exposa en termes élevés quel devait être l'apostolat de la femme chrétienne, au milieu des difficultés sociales du temps présent. Cf. *Azione cattolica femminile*, in-8°, Rome, publication périodique, commencée en 1910 et continuée depuis.

Outre les nombreux ouvrages cités dans le cours de l'article, on consultera avec fruit les auteurs suivants : Ughelli, *Italia sacra, sive de episcopis Italiæ et insularum adjacentium*, 9 in-fol., Rome, 1642-1662; cet ouvrage, plein d'érudition, décrit l'origine de chaque Église et donne la série des évêques. Il a été réédité par Coletti, 10 in-fol., Venise, 1717-1733. Julius Ambrosius Iucentius en a donné un abrégé, *Italia sacra F. Ughelli in epitome redacta*, 2 in-fol., Rome, 1677-1704; Muratori, *Annali d'Italia, dal principio dell'era cristiana sino all'anno 1719*, 14 in-4°, Lucques, 1762-1770; ouvrage continué jusqu'en 1827, 40 in-8°, Florence, 1827; Mazochi, *De sanctorum Neapolitanæ Ecclesiæ episcoporum cultu*, 2 in-4°, Naples, 1752; Léo, *Histoire d'Italie*, 5 in-8°, Berlin, 1829-1830; traduction française par Dochez, 3 in-8°, Paris, 1838-1840; Cappelletti, *Le Chiese d'Italia*,

dalla loro origine sino ai nostri giorni, 23 in-4°, Venise, 1844-1870; G. Baluffi, *La Chiesa romana riconosciuta alla sua carità verso il prossimo per la vera Chiesa di Gesù Cristo*, in-8°, Imola, 1854; Cantù, *Storia degli Italiani*, 4 in-8°, Turin, 1864; traduite en français par Lacombe, 12 in-8°, Paris, 1859-1861; Della Marmora, *Description statistique, physique et politique de la Sardaigne*, 5 in-8°, Turin, 1870; Maltzan, *Reise auf der Insel Sardinien*, in-8°, Leipzig, 1869; Zeller, *Histoire de l'Italie*, in-8°, Paris, 1875; Morichini, *Degli istituti di carità per la sussistenza e l'educazione dei poveri e dei prigionieri in Roma*, in-8°, Rome, 1890; Armellini Mariano, *Le Chiese di Roma, dalle loro origini, sino al secolo XVI*, in-8°, Rome, 1877; *Annuario delle scienze giuridiche, sociali e politiche*, 4 in-8°, Milan, 1881-1884; Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia*, in-8°, Turin, 1899; Cossu, *L'Isola di Sardegna*, in-8°, Rome, 1900; Salvio, *Le Decime di Sicilia e specialmente di Girgenti*, in-8°, Palerme, 1901; Denis Guibert, *Rome au XX^e siècle*, in-8°, Paris; Mgr Batandier, *Annuaire pontifical catholique*, in-8°, Paris, 1919; *Annuario statistico italiano*, in-8°, Rome, 1917; *Annuario italiano generale amministrativo, politico e religioso. Annuario ecclesiastico d'Italia*, in-8°, Rome, 1918; *Annuario pontificio (pubblicazione ufficiale)* in-8°, Rome. Cet annuaire commença en 1860; mais, en 1872, il prit pour titre : *La Gerarchia cattolica, la capella e la famiglia pontificia*, con appendice di altre notizie riguardanti la santa sede; depuis 1899, il ajouta au titre l'adjonction : *Edizione ufficiale*; *Annuario della stampa italiana*, in-8°, Milan, 1902; *Annuario nuovo della stampa periodica d'Italia*, in-8°, Milan, 1905; *Diario romano*, in-12, Rome, 1921; *Acta apostolicae sedis. Commentarium ufficiale*, in-fol., Rome, 1906-1921, pour les actes officiels des souverains pontifes, Pie X, et Benoît XV concernant l'Italie.

T. ORTOLAN.

II. ITALIE. PUBLICATIONS DES AUTEURS CATHOLIQUES SUR LES SCIENCES SACRÉES.

— I. Durant l'antiquité chrétienne. II. Au moyen âge, du v^e au xv^e siècle (col. 188). III. Durant les temps modernes, du xvi^e au xx^e siècle (col. 213).

I. DURANT L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE. — 1^o *Écrits des papes*. — Nous ne les passerons pas en revue; ils sont étudiés sommairement dans les articles consacrés à chacun des papes.

Les écrits des premiers papes sont exclusivement des lettres, que l'on trouvera soit dans Mansi, *Concilia*, t. I, suivant l'ordre chronologique, soit dans l'une et l'autre des *Patrologies* grecque ou latine. Mais il ne faut pas admettre sans un sérieux examen l'authenticité de toutes ces pièces. Un bon nombre, surtout celles attribuées aux papes les plus anciens des II^e et III^e siècles, sont des documents apocryphes, fabriqués de toutes pièces par l'auteur des *Fausses Décrétales*. Voir t. IV, col. 212 sq.

Le mieux est de consulter P. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2^e édit., Leipzig, 1888. On y trouvera signalées toutes les pièces connues directement ou indirectement, attribuées aux papes jusqu'à Innocent III exclus (1198). Des signes conventionnels signalent les pièces douteuses ou inauthentiques; chaque pièce est accompagnée de quelques lignes d'analyse de l'*Incipit*, et de l'indication des recueils où on peut la trouver in extenso.

2^o *Écrivains ecclésiastiques*. — 1. Le plus ancien connu est Caius, *presbyter romanus*, qui vécut durant le pontificat de saint Zéphyrin, au commencement du II^e siècle, vers 212. Il nous reste de lui divers fragments de ses controverses avec les hérétiques de son temps, conservés par Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, l. II, c. xxv; l. III, c. xxviii, xxxi; l. V, c. xxviii, P. G., t. X, col. 25-36. Dans le milieu du III^e siècle, florissait Hippolyte, l'antipape rival de Calliste. Voir t. VI, col. 2487-2511.

2. Vers le milieu du IV^e siècle, saint Zénon, évêque de Vérone, probablement entre 362 et 371. Il nous est resté de lui des traités dogmatiques, assez considérables, sur les vertus théologiques et cardinales, ainsi que sur celles qui leur sont annexes; sur des vices opposés; sur

le sacrifice; sur la résurrection; sur la Trinité; sur l'incarnation; des commentaires sur diverses parties de l'Écriture sainte, etc. P. L., t. XI, col. 253-528.

A la même époque, vivait saint Eusèbe, évêque de Verceil, mort vers 370, et si connu par son zèle pour la défense de la foi catholique contre Arius, non moins que par les persécutions qu'il eut à subir, de la part de l'empereur Constance. Ses ouvrages se composent de plusieurs lettres, d'une profession de foi sur la Trinité et d'une copie de la célèbre version italique des Écritures, dont on se servait dans l'Église, avant que saint Jérôme n'eût publié la sienne, ou Vulgate. P. L., t. XII, col. 141-969.

Contemporain des deux précédents, fut saint Philastre, évêque de Brescia. Il fut en relation avec saint Ambroise et saint Augustin, et mourut vers 381. On a de lui : *Liber de hæresibus*, où il traite successivement des hérésies qui ont paru, avant et après l'avènement du Christ, P. L., t. XII, col. 1111-1302.

Lucifer, évêque de Cagliari, en Sardaigne, de 347 à 371. Son éloquence le rendit célèbre, mais l'emporta trop loin, comme son zèle outré, qui le fit tomber dans le schisme. On a de lui : *De non conveniendo cum hæreticis, ad Constantium imperatorem liber*; *De regibus apostolicis*; *Pro sancto Athanasio libri duo*; *De non parcendo in Deum delinquentibus liber*; *Moriendum esse pro Dei Filio*, ouvrages adressés, comme le premier, à l'empereur Constance. P. L., t. XIII, col. 767-1050. Hilaire, originaire de la Sardaigne et diacre de l'Église romaine, mort avant 379, fut plus exagéré encore que Lucifer dans sa réaction contre l'arianisme.

3. Mais le plus célèbre des écrivains ecclésiastiques, en Italie, au IV^e siècle, fut incontestablement saint Ambroise, né vers 340, et évêque de Milan, de 374 à 397. On a de lui de nombreux ouvrages exégétiques, des traités sur presque toutes les matières du dogme et de la morale, ainsi que des hymnes. P. L., t. XIV-XVII.

4. Saint Chromatius, consacré évêque d'Aquilée par saint Ambroise, en 388 : *Tractatus singularis, seu sermo de octo beatitudinibus*; plus dix-sept traités *In Evangelium sancti Matthæi*. P. L., t. XX, col. 323-374.

3^o *Écrivains laïques, ayant traité des sciences sacrées*.

— 1. En première ligne, paraît Minutius Félix, né probablement en Afrique, mais qui florissait à Rome, encore qu'il soit difficile de dire à quelle date. Son ouvrage, extrêmement remarquable, est intitulé *Octavius*, parce que, composé sous forme de dialogue, c'est le personnage Octave qui réfute victorieusement tous les arguments du païen Cecilius. P. L., t. III, col. 231-366.

2. A la fin du IV^e siècle, vers 397, un auteur, dont on connaît très peu la vie, Quintus Julius Hilarianus, nous a laissé deux traités qui ont une certaine importance. Le premier est une *Chronologia, sive libellus de mundi duratione*; le second est intitulé : *Expositum de die pasche et mensis*. P. L., t. XIII, col. 1098-1114.

Vers la même époque, Cælius Sedulius, philosophe et poète, composa le *Carmen pascale*, divisé en cinq livres et l'*Opus pascale*, en prose. P. L., t. XIX, col. 533-786. Citons également Valeria Faltonia Proba, femme du proconsul Adelfius, qui, vers l'an 400, avec des vers empruntés à Virgile, composa un poème chrétien, sous ce titre : *Centones Virgiliani ad testimonium Veteris et Novi Testamenti*. P. L., t. XIX, col. 803-818.

II. AU MOYEN ÂGE. — I. DU V^e AU X^e SIÈCLE. —

1^o *Écrits des papes*. — 1. A partir de cette époque, les lettres dogmatiques et disciplinaires des papes se multiplient. Elles sont réunies, pour la plupart dans la *Patrologie latine*, t. XX sq. Parmi les principales, citons celles de saint Célestin I^{er} (422-432), adressées

à saint Cyrille d'Alexandrie pour louer son zèle à défendre la vraie foi, et dans lesquelles il condamne Nestorius; celles adressées, dans le même but, à Nestorius lui-même, au clergé et au peuple de Constantinople; deux adressées au concile d'Éphèse, et une à l'empereur Théodose. *P. L.*, t. I, col. 427-557. Son successeur, saint Sixte III (432-440), écrivit aussi plusieurs lettres à saint Cyrille d'Alexandrie et aux évêques d'Orient, au sujet de la condamnation de Nestorius. *P. L.*, t. I, col. 585-626.

Mais celui qui attire le plus l'attention, au ^{vi} siècle, est incontestablement saint Léon le Grand (440-461). Il nous reste de lui une centaine de sermons fort remarquables par leur fond et leur forme littéraire. *P. L.*, t. LIV, col. 137-520; près de deux cents épîtres, *P. L.*, t. LIV, col. 551-1263. Le *Liber sacramentorum romanæ Ecclesiæ*, ou sacramentaire léonien n'est qu'une collection privée, formée et disposée avec peu d'intelligence. *P. L.*, t. IV, col. 21-156.

Les lettres des papes de la fin du ^{vi} siècle ont été éditées au ^{xix} siècle par Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum genuinæ*, t. I, A. S. Hilario usque ad S. Hormisdam, Braunsberg, 1868. L'entreprise n'a malheureusement pas été continuée.

2. Parmi les nombreuses lettres disciplinaires et dogmatiques des papes du ^{vi} siècle, signalons celle du pape Vigile, pour l'approbation du ^v concile général, en grec et en latin, et la constitution pour la condamnation des Trois Chapitres, *P. L.*, t. LXIX, col. 15-177. Mais le plus illustre de tous est, sans comparaison, saint Grégoire le Grand, pape de 590 à 604. On a de lui : *Moralium libri, seu Expositio in librum Job*, ouvrage de longue haleine, divisé en 35 livres, *P. L.*, t. LXXV, col. 509-1162; t. LXXVI, col. 9-784; quarante homélies sur Ézéchiel, *P. L.*, t. LXXVI, col. 785-1312; *Liber regulæ pastoralis; Dialogorum libri quatuor; Epistolarum libri quatuordecim*, *P. L.*, t. LXXVII, col. 9-1327; *Commentarii in librum I Regum; Expositio super Cantica canticorum; Expositio in psalmos penitentiales; Concordia testimoniorum sanctæ Scripturæ*. *P. L.*, t. LXXIX, col. 9-683.

3. Au début du ^{vi} siècle, signalons le décret du pape saint Boniface IV, dans le concile tenu à Rome, sous son pontificat. *P. L.*, t. LXXX, col. 103 sq.; Mansi, *Concil.*, t. X, col. 503 sq. Vers le milieu de ce siècle, du pape saint Martin I^{er} (649-655), dix-sept épîtres, dont beaucoup sont en grec et en latin. Elles ont toutes rapport à la condamnation du monothélisme, et aux persécutions auxquelles le saint pontife fut en butte, pour ce motif. *P. L.*, t. LXXXVII, col. 119-211.

4. Les nombreuses lettres et décrétales des papes du ^{viii} siècle, se trouvent réunies dans *P. L.*, t. LXXXIX, XCLII, CII.

5. Au ^{ix} siècle, signalons le *Liber diurnus romanorum pontificum*, ou formules dont les souverains pontifes se servaient au commencement et à la fin de leurs lettres, aux ^v, ^{vii}, ^{viii} et ^{ix} siècles, ainsi que celles employées pour les ordinations des papes, des évêques et les professions de foi. *P. L.*, t. CV, col. 21-119; *Supplementum libri diurni romanorum pontificum*, col. 179-187. Les autres lettres et décrétales des papes de ce siècle, sont réunies pour la plupart dans *P. L.*, t. CV, col. 645 sq.; t. CVI, CXV, CXIX, CXXII, CXXVI, CXXIX et CXXXI, col. 28-40, ces dernières renferment un canon sur l'élection des papes.

2^o *Écrivains ecclésiastiques.* — 1. Paulin, clerc de l'Église de Milan, vers 408, écrivit une Vie de saint Ambroise et divers traités, entre autres un *Libellus de benedictionibus patriarcharum*. *P. L.*, t. XX, col. 704-731. Saint Gaudent, disciple de saint Philastre, et, après lui, évêque de Brescia, en 420. On a de lui

vingt traités ou sermons sur l'Exode et les Évangiles, plus un panégyrique de saint Philastre. *P. L.*, t. XX, col. 843-1003. Rufin, prêtre d'Aquilée, mort vers 410; d'abord ami de saint Jérôme, puis son adversaire; compilateur fervent et traducteur infatigable, il a mis une partie des trésors de la culture grecque à la disposition des Latins. *P. L.*, t. XXI, col. 295-1155. Julien, évêque d'Eclane, dans le royaume de Naples, en 415, le plus ferme soutien du pélagianisme, l'adversaire le plus redoutable de saint Augustin. *P. L.*, t. XLVIII, col. 508-625. Saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, de 430 à 450. On a de lui près de deux cents sermons qui justifient sa grande réputation d'éloquence. *P. L.*, t. LII, col. 183-680. Saint Valerianus, évêque du nord de l'Italie, près du territoire qui fut, plus tard, le comté de Nice, vers 450. On a de lui une vingtaine d'homélies et des lettres aux moines sur l'ascétisme. *P. L.*, t. LII, col. 691-757. Saint Nicétas, évêque d'Aquilée, en 414, *Tractatus de ratione fidei; De Spiritus Sancti potentia; De diversis appellationibus D. N. Jesu Christo convenientibus; Explanatio symboli*. *P. L.*, t. LII, col. 847-875. Uranius, prêtre, disciple de saint Paulin de Nole, à la mort duquel il assista, en 431, écrivit, quelques années plus tard, sous forme de lettre à Pacatus, une narration *De obitu sancti Paulini*. *P. L.*, t. LII, col. 879 sq. Eustathius, dans le milieu du ^v siècle, traduisit, du grec en latin, avec une rare élégance, au dire de Cassiodore, les neuf homélies de saint Basile le Grand sur l'Hexaméron. *P. L.*, t. LIII, col. 867-965. Saint Maxime, évêque de Turin, vers 465, a laissé surtout des prédications que l'on a classées bien arbitrairement en *homiliæ, sermones, tractatus*. *P. L.*, t. LVII, col. 849-958. Jean, diacre de l'Église romaine, vers la fin du ^v siècle, *Epistola ad Senarium, virum illustrem; De variis ritibus ad baptismum pertinentibus, et aliis observatione dignis*. *P. L.*, t. LIX, col. 399-406. Saint Paulin, évêque de Nole, de 410 à 431. On a de lui cinquante lettres et trente-six poèmes sur des sujets religieux. *P. L.*, t. LXI, col. 153-767. Paschasius, diacre de l'Église romaine, avait composé un traité *De Spiritu Sancto*, mais celui qu'on lit sous son nom, *P. L.*, t. LXII, col. 11-39, n'est pas de lui mais doit être restitué à Fauste de Riez.

2. Au ^{vi} siècle, Ennodius Magnus Felix, évêque de Pavie, dans le nord de l'Italie, en 521. On a de lui un grand nombre de lettres, réunies en neuf livres, dix opuscles et deux livres de poésies latines. *P. L.*, t. LXIII, col. 13-363. Trifolius, prêtre vers 520, *Epistola ad beatum Faustum senatorem, contra Joannem scytham monachum*. *P. L.*, t. LXIII, col. 533-537. Saint Laurent, évêque de Novare, vers 540; deux homélies *De penitentia et elemosynâ*; plus un livre *De muliere chanaanæ*. *P. L.*, t. LXVI, col. 89-124. Saint Benoît, mort vers 543, fondateur de l'ordre bénédictin, *Regula cum commentariis*. *P. L.*, t. LXVI, col. 215-932. Albéric, diacre, *Sermo in sandam Scholasticam*. *P. L.*, t. LXVI, col. 942-950. Denys le Petit, né en Scythie, mais moine et abbé romain, ami de Cassiodore, mort vers 556, seconda de tout son pouvoir les tentatives faites par Cassiodore pour restaurer la science et les lettres dans l'Italie dévastée par les Barbares. Comme traducteur, il mit à la disposition des Latins un certain nombre de textes grecs. Mais il est surtout le fondateur du droit canonique latin, par les compilations où il a rassemblé les canons des anciens conciles et les décrétales des papes à partir du ^v siècle. Il est enfin l'auteur du cycle pascal encore en usage. *P. L.*, t. LXVII, col. 9-223. Rusticus, diacre de l'Église romaine, en 549, *Contra acephalos disputatio*. *P. L.*, t. LXVII, col. 110-1253. Arator, sous-diacre et poète de l'Église romaine, en 551, *Epistole duo ad Florianum et Vigilium papam; De actibus apostolorum*

libri duo; Epistola ad Parthenium; tous ces ouvrages sont en vers. P. L., t. LXVIII, col. 63-252. Victor, évêque de Capoue, en 550, *Præfatio in evangelicas harmonias Ammonii; Interpretatio Harmoniarum evangelicarum*. P. L., t. LXVIII, col. 251-365. Agnellus, évêque de Ravenne, en 552, *Epistola ad Armenium, De ratione fidei*. P. L., t. LXVIII, col. 381-386. Jornandès, évêque de Ravenne, *De Gothorum origine et rebus gestis*. P. L., t. LXIX, col. 1251-1290. Florianus, abbé d'un monastère romain, vers la même époque, *Epistola ad sanctum Nicetium*. P. L., t. LXXII, col. 917 sq. Saint Paterius, disciple de saint Grégoire le Grand, *Liber de expositione Veteris ac Novi Testamenti; De diversis libris sancti Gregorii Magni concinnatio*. P. L., t. LXXIX, col. 686-1137.

3. Au VII^e siècle, Marc, du Mont-Cassin, disciple de saint Benoît, en 612, poésie sur saint Benoît. P. L., t. LXXX, col. 183 sq. Saint Alphan, évêque de Bénévent, charte de renonciation aux droits de l'église Saint-Martin. P. L., t. LXXX, col. 325 sq. Maurus, archevêque de Ravenne, en 648, lettre au pontife romain contre les monothélites, texte en grec et en latin. P. L., t. LXXXIX, col. 103 sq. Damianus, évêque de Pavie, en 679, lettre dogmatique à l'empereur Constantin. P. L., t. LXXXVII, col. 1261-1267; épître écrite au nom de saint Mansuet, évêque de Milan, *Ibid.*, col. 1275. Félix, évêque de Ravenne, en 617, *Prologue aux sermons de saint Pierre Chrysologue*. P. L., t. LXXXIX, col. 359-361. Cyprien, moine du Mont-Cassin, en 660, poésie sur saint Benoît. P. L., t. LXXXIX, col. 1049-1053. Saint Ambroise Autpert, abbé de Bénévent, en 678, divers opuscules, sermons et vies de saints. P. L., t. LXXXIX, col. 1277-1332.

4. Au VIII^e siècle, Paul Vinfrid, plus connu sous le nom de Paul Diacre, mort en 799, *Historiæ Longobardicæ libri sex*. P. L., t. XCV, col. 433-675; *Vita sancti Gregorii Magni*, P. L., t. LXXV, col. 42-62; *Vita sancti Arnolphi*, P. L., t. XCV, col. 731-816; *Historia miscella*, col. 816-1159. En outre, on a de lui 200 homélies *De tempore*, et une centaine *De sanctis*, plus des épîtres et des poésies sur des sujets pieux, col. 1159-1603. Saint Paulin, patriarche d'Aquilée, vers 776, *Libellus sacrosyllabus contra Elipandum; Epistola ad Heistulphum; Liber exhortationis ad Henricum comitem Forojuliensem; Concilium Forojuliense a Paulino in causa sacra sanctæ Trinitatis et incarnationis divini Verbi congregatum; Contra Felicem Urgellitanum episcopum libri tres; Carmina, hymni et rhythmici; Epistolæ ad Carolum Magnum; De gestis in synodo quæ celebrata est apud Allinum, anno DCCCVI*, P. L., t. XCIV, col. 151-519.

5. Au IX^e siècle. Claude, évêque de Turin, en 840, *Libri informationum litteræ et spiritus super Leviticum, ad Theodemirum abbatem; Quæstiones super libros Regum; Præfatio in catenam super sanctum Matthæum; Præfatio in commentarios suos ad epistolas Pauli apostoli; Præfatio Expositionis in epistolam ad Ephesios; Enarratio in epistolam divi Pauli ad Galatas; Expositio epistolæ ad Philemonem; Breves chroniciæ*. P. L., t. CIV, col. 617-927. Hilderic, abbé de Mont-Cassin, en 834, épître en vers. P. L., t. CV, col. 761 sq. Authpert, abbé du Mont-Cassin, en 837, *Sermo de sancto Matthæo*. P. L., t. CXXIX, col. 1023-1031. Maxence, patriarche d'Aquilée, en 840, *Epistola ad Carolum Magnum, de significatione rituum baptismi; Collectanea de antiquis ritibus baptismi*. P. L., t. CVI, col. 51-57. Agnellus, ou André, abbé de Sainte-Marie et de Saint-Barthélemy de Ravenne, en 842, *Liber pontificalis completens vitas eorum qui floruerunt a sancti Apollinaris tempore usque ad Georgium*; c'est le *Liber Pontificalis* de Ravenne. P. L., t. CVI, col. 459-751. Angilbert Pusterla, archevêque de Mi-

lan, en 860, *Rescrit à l'empereur Louis et privilège*. P. L., t. CIV, col. 1259-1263. André, prêtre de Bergame, en 877, *Chronique, depuis le temps de Narsès et de 755 à 876*, t. CLI, col. 1279 sq. Saint Bertaire, abbé du Mont-Cassin, martyrisé par les Sarrasins, en 883, *Carmen de sancto Benedicto; Vita sanctæ Scolasticæ, virginis, sancti Benedicti sororis*. P. L., t. CXXVI, col. 975-989. Anastase le Bibliothécaire, prêtre de l'Eglise romaine, en 888, est surtout le traducteur des actes conciliaires : actes du VIII^e concile général, IV^e de Constantinople; actes du VII^e concile général, II^e de Nicée, avec préface; traduction de la Chronologie de saint Nicéphore, évêque de Constantinople; *Collectanea*, ou neuf petits traités, et autres traductions de divers actes de martyrs, t. CXXIX, col. 9-743. Erchembertus, moine du Mont-Cassin, en 890, *Histoire des Lombards*, depuis 774 jusqu'en 889, t. CXXXIX, col. 744-783. Eutropius, prêtre de Lombardie, vers 899, *De juribus ac privilegiis imperatorum in imperio romano*, t. CXXXIX, col. 962-968.

3^e Écrivains laïques. — 1. Au V^e siècle. Marius Mercator, originaire de l'Italie méridionale et ami de saint Augustin, qui lui adressa une lettre. Ses œuvres sont importantes, car il combattit vigoureusement et avec succès les hérésies de son temps, principalement celles de Pélagie et de Nestorius, à tel point que saint Augustin n'hésita pas à recourir à ses lumières, sur des points particulièrement difficiles. On a de lui : *Commonitorium adversus hæreses Pelagii et Celestii, imperatori oblatum; Refutatio symboli Theodori Mopsuesteni, seu expositio prævæ fidei Theodori; Comparatio dogmatum Pauli Samosetani et Nestorii; Blasphemiarum Nestorii capitula*, etc., etc.. P. L., t. XLVIII, col. 63-231, 669-801 907 sq., 1041 sq. Polemeus Annæus Sylvius, romain d'origine, écrivain, sous les empereurs Théodose le Jeune et Valentinien, *Laterculus, seu judex dierum festorum*, indiquant, pour chaque mois de l'année, les fêtes chrétiennes, en regard des fêtes païennes, ouvrage dédié à saint Eucher. P. L., t. XIII, col. 675-692; t. IIN, col. 965 sq.

2. Au VI^e siècle. Le comte Marcellin, romain d'origine, qui vivait au milieu du VI^e siècle, a écrit une chronique qui va du commencement du règne de Théodose l'Ancien jusqu'à la huitième année du règne de l'empereur Justinien, embrassant ainsi une période de 156 ans. Il y donne des détails très intéressants sur Constantinople et sur Jérusalem. P. L., t. LI, col. 913-948. Rusticus Elpidius, médecin de Théodoric, roi des Goths, homme de race noble, ex-questeur et poète chrétien : *In historiam Testamenti Veteris et Novi carmina; De Christi Jesu beneficiis carmen*. P. L., t. LXII, col. 543 sq. Elpis, épouse de Boèce, vers 525, composa deux hymnes en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, qui se trouvent encore dans le bréviaire romain. Boèce, Anicius Manlius Severinus, sénateur, patricien et consul, exilé, puis mis à mort, en 525, à l'âge de cinquante ans, par le roi arien Théodoric. Ses œuvres philosophiques sont considérables : *De consolatione philosophiæ libri quinque*, ouvrage écrit partie en prose, partie en vers; *De unitate et uno; De arithmetica libri duo; De musica; Euclidis Megarensis geometricæ libri duo in latinum translati; Commentaria in Porphyrum a se translata; In categorias Aristotelicis libri quatuor*, etc. P. L., t. LXIII, col. 547-1364; t. LXIV, col. 71-1209. Ses œuvres théologiques, quoique moins étendues, sont, néanmoins, importantes : *De duabus naturis et una persona Christi, contra Eutychen et Nestorium; De unitate Dei; Quomodo Trinitas unus Deus sit et non tres Dii; An Pater, Filius et Spiritus Sanctus de divinitate substantialiter prædicentur? Brevis complexio fidei*, etc. P. L., t. LXIV, col. 1247-1412. Cassiodore Magnus Aurelius, né en

Calabre, sénateur, et ministre. Outre un grand nombre de lettres, groupées en douze livres, on a de lui : *Histoire ecclésiastique*, appelée *tripartita*, parce qu'elle est composée d'après celles, en grec, de Sozomène, de Socrate et de Théodoret; puis une *Chronica ad Theodoricum regem* et un comput pascal. *P. L.*, t. LXIX, col. 501-1250. Ce n'est là, cependant, qu'une partie de son œuvre immense. Dans sa studieuse retraite du monastère, fondé sur ses domaines, et où il vécut jusqu'à quatre-vingt-treize ans, il produisit sans cesse de nouveaux écrits : *Expositio in Psalterium; Expositio in Canticum; De institutione divinarum litterarum; De artibus et disciplinis liberalibus; Commentarium de oratione et de octo partibus orationis; De orthographia; De anima; Complexiones in Epistolas et Actus apostolorum, necnon in Apocalypsim. P. L.*, t. LXX, col. 9-1421.

II. DU X^e AU XII^e SIÈCLE. — 1^o Écrits des papes. — Les très nombreuses lettres et décrétales des papes de cette période, sont très importantes, pour l'histoire du droit canon. Elles sont réunies dans plusieurs volumes de la *P. L.* Voir toujours Jaffé, *Regesta*.

1. Pour le x^e siècle, t. CXXXI, CXXXIII, CXXXIV, CXXXVII. A la fin de ce siècle, brilla le célèbre Gerbert, Sylvestre II, dont les principales œuvres sont : *De numerorum divisione; Libellus de rationali et ratione uti; De rebus ecclesiasticis; Epistolæ, diplomata et decreta pontificia; Carmina. P. L.*, t. CXXXIX, col. 85-287.

2. Au XI^e siècle : *P. L.*, t. CXXXIX, col. 1495-1638; t. CXLI, CXLII, CXLVI. Dans la seconde moitié de ce siècle, on remarque tout particulièrement le *Registrum* de saint Grégoire VII (1073-1085), recueil de très nombreuses lettres, divisé en onze livres, dont le dixième manque. On a de lui, en outre : *Epistolæ extra registrum vacantes octoginta tres; Decreta; Concilia romana. P. L.*, t. CXLVIII, col. 285-821. Après lui, on a de Victor III, son successeur (1086-1087), *Epistolæ; Concilio ad synodum Beneventanam; Dialogi, P. L.*, t. CXLIX, col. 361-1018; et du bienheureux Urbain II (1088-1099), deux cent quatre lettres et privilèges, plus huit discours. *P. L.*, t. CLI, col. 283-581.

3. Au XII^e siècle. Plusieurs milliers de lettres pontificales, diplômes, privilèges, décrets et décrétales. *P. L.*, t. CLXIII, CLXVI, CLXXIX, CLXX, CLXXVIII, CCII, CCIV, CCVI. Ce siècle, si actif, se termine glorieusement par le *Registrum* très important d'Innocent III, pape de 1198 à 1216, et comprenant plus de quatre mille lettres et décrétales des plus utiles pour l'histoire ecclésiastique de ce temps, comme aussi pour la genèse et le développement du droit canonique, *P. L.*, t. CCXIV-CCXVII, édité par Baluze, 2 in-fol., Paris, 1682. A partir d'Innocent III, le travail de Jaffé est continué dans A. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2 vol. in-4°, Berlin, 1874-1875, qui poursuivent le dépouillement des lettres pontificales jusqu'à la fin du règne de Boniface VIII, 1303. On a encore d'Innocent III soixante-dix-neuf sermons et plusieurs traités sur des matières de dogme, de morale et d'ascétisme : par exemple, *De contemptu mundi; Dialogus inter Deum et peccatorem; De sacro altaris mysterio libri sex; De elemosyna, etc. P. L.*, t. CCXVII, col. 309-967.

2^o Écrivains ecclésiastiques. — 1. Au x^e siècle. Atto, évêque de Vercelli, en 960 : *Capitulare; De pressuris ecclesiasticis libellus; Expositio in epistolas Pauli; sermones. P. L.*, t. CXXXIV, col. 27-893. Gumpoldus, évêque de Mantoue, en 983, *Vie de Venceslas, duc de Bohême, t. CXXXV, col. 899-943. Rathier, évêque de Vérone, en 974, Proloquiorum libri sex; Phrenesis; Exhortatio et preces; Liber apologeticus; Epistolæ; Sermones, t. CXXXVI, col. 145-768. Luitprand, évêque de Crémone, en 972, *Historia gestorum regum et imperatorum, sive Antapodosis; De rebus gestis Ottonis Magni**

*imperatoris; Relatio de legatione Constantinopolitana t. CXXXVI, col. 787-937. Luitprand, diacre de Pavie, Chronique depuis 606 jusqu'à 960, t. CXXXVI, col. 937-1133. Gezo, abbé de Tortone, en 984, *Liber de corpore et sanguine Christi, t. CXXXVII, col. 371-406.**

2. Au XI^e siècle. Benoît, moine de Saint-André, sur le mont Soracte, en 1001, *Chronicon; De imperatoria potestate in urbe Roma. P. L.*, t. CXXXIX, col. 10-57. Jean, diacre de Venise, en 1008, *Chronicum Venetum; Chronicon Gradense, t. CXXXIX, col. 871-955. Saint Romuald, abbé, fondateur de l'ordre des camaldules, en 1027, Expositio psalmi LXVIII, t. CXL, col. 1125 sq. Gui d'Arezzo, abbé de Sainte-Croix d'Avellino, en 1034, *Micrologus de disciplina artis musicæ; Versus de musicæ explanatione; Musicæ regulæ rhythmicæ; Aliæ regulæ de ignoto cantu, etc., t. CXLI, col. 379-443. Dominique, patriarche d'Aquilée, vers 1050, Epistola ad Petrum Antiochenum, t. CXLI, col. 1455-1458. Theuzo, ermite et moine de Sainte-Marie de Florence, en 1057, *Prologus expositionis regulæ sancti Patris Benedicti, t. CXLIV, col. 845 sq. Jean, évêque de Sabine, en 1059, Querimonia contra Farfenses monachos, t. CXLII, col. 909-929. Humbert, cardinal et évêque de Sainte-Rufine, en 1061, Contra Græcorum calumnias; Adversus simoniacos, t. CXLIV, col. 929-1213. Adelmannus, évêque de Brescia, en 1061, Epistola ad Berengarium; De eucharistiæ sacramento, etc., t. CXLII, col. 1289-1302. Étienne, cardinal en 1068, délégué du pape au concile de Tours, *Canones concilii Turonensis, etc., t. CXLII, col. 1409 sq. Léon, évêque d'Attino, en 1079, De inventione corporis B. Marci martyris, etc., t. CXLII, col. 1415-1431. Saint Adrialdus, diacre, martyr à Milan, en 1066; trois discours, col. 1431 sq. Saint Pierre Damien, cardinal, mort en 1072, *Epistolarum libri octo; Sermones; Opuscula; Carmina; Collectanea in Vetus Testamentum, et plusieurs vies de saints, t. CXLV, col. 20-1180. Saint Jean Gualbert, fondateur de la congrégation de Vallombreuse, près Florence, en 1083, Preces; Epistola ad fratres, t. CXLVI, col. 700 sq. Arnulfe, clerc de Milan, en 1079, *Gesta episcoporum Mediolanensium, ab anno 923 ad annum 1077. P. L.*, t. CXLVII, col. 286-331. Landulfe le Vieux, clerc de Milan, de 1045 à 1050, *Catalogus archiepiscoporum Mediolanensium; Historia Mediolanensis, t. CXLVII, col. 818-970. Alphanus, évêque de Salerne, en 1085, Carmina; Sermo in evangelium: Cum transiret Jesus, etc.; Vita et passio sanctæ Christinæ, t. CXLVII, col. 1213-1293. Gualferius, moine du Mont-Cassin, en 1084, *Carmina; Vita sancti Secundi; Vita sancti Lucii papæ, t. CXLVII, col. 1219-1314. Donizon, prêtre, Poema de vita comitis Mathildis, t. CXLVIII, col. 949-1036. Saint Anselme, évêque de Lucques, en 1085, Libri duo contra Guibertum antipapam; Collectanea ou extraits divers; Collectio canonica, in libros duodecim distributa, t. CXLIX, col. 445-633. Guillaume d'Apulie, historien et poète vers 1099, *Historicum poema de rebus Normannorum in Sicilia, Apulia et Calabria gestis, usque ad mortem Roberti Guiscardi ducis, scriptum ad filium Rogerium, t. CXLIX, col. 1027-1086. Ganfredus Malaterra, moine bénédictin, vers 1090, Historia Sicula, t. CXLIX, col. 1087-1217. Guidmundus, cardinal et archevêque d'Aversa, dans l'Apulie, en 1089, *De corporis et sanguinis Christi veritate in eucharistia, libri tres, sous forme de dialogue entre l'auteur et Roger, moine bénédictin; Confessio de sancta Trinitate, Christi humanitate, corporisque ac sanguinis Domini Nostri veritate; Epistola ad Anastasium de unitate sanctissimæ Trinitatis, t. CXLIX, col. 1427-1513. Bonizo, évêque de Sutri, en 1089, Liber ad amicum, sive de persecutione Ecclesiæ libri novem; Libellus de sacramentis; Historiæ pontificiæ fragmenta; Decretale, t. CL, col. 803-875; t. LVI, col. 338 sq. Guido,*********

abbé de Farfa, en 1090, *Disciplina Farfensis et monasterii sancti Pauli, Romæ*, t. CL, col. 1191-1306. Deusedit, cardinal, en 1099, *De verbis ecclesiasticis libri quatuor*; *De privilegiis et auctoritate Ecclesiæ romanæ statusque ecclesiastici, et adversus rerum ecclesiasticorum invasores, simoniacos et schismaticos, etc.*; *Collectio canonum*, t. CL, col. 1563-1573.

3. Au XI^e siècle. Lupus Protospatarius, prêtre de Syracuse, et témoin oculaire, *Histoire de Jérusalem*, en cinq livres, t. CLV, col. 758-821. Jean Marsicanus, évêque de Tusculum, *Concio ad populum romanum, et epistola ad Richardum Albanensem episcopum*, t. CLX, col. 1035-1040. Laurent, diacre de Vérone, en 1119, *De bello Balearico*, ou de la guerre des Pisans dans l'île de Majorque, et de leur triomphe, en 1115, poème en cinq livres, t. CLXII, col. 513-575. Placidus, prieur du monastère de Nonantula, puis évêque, en 1119, *Liber de honore Ecclesiæ*, t. CLVIII, col. 623-691. Pierre de Hongstis, clerc de Ravenne, en 1119, *Regula clericorum*, col. 703-751. Grégoire, prêtre romain, en 1119, *Collectio canonum*, en huit livres, dont il ne reste que la table des matières. P. L., t. CLXIII, col. 751-759. Conon, évêque de Préneste et cardinal, en 1124, *Epistolæ*, t. CLXIII, col. 1431-1441. Saint Bruno d'Asti, abbé du Mont-Cassin et évêque de Segni, mort en 1123, *Expositio in Genesim, in Exodum, in Leviticum, in Deuteronomium, in Job, in Psalmos, in Proverbia, in Cantica*, P. L., t. CLXIV, col. 147-1288; *Commentaria in quatuor Evangelia et in Apocalypsim*, t. CLXV, col. 63-1141. Oddo, d'Asti, moine bénédictin, en 1123, *Expositio in Psalmos*, t. CLXV, col. 1142-1298. Drogo, cardinal, évêque d'Asti, en 1137, plusieurs discours, un entre autres sur les dons du Saint-Esprit, t. CLXVI, col. 1513-1566. Léon Marsicanus, moine du Mont-Cassin, puis cardinal et évêque d'Ostie, en 1138, *Chronique du monastère du Mont-Cassin*, continuée par Pierre, diacre, moine du même monastère. P. L., t. CLXIII, col. 440-1143. Falco, de Bénévent, notaire du Sacré Palais, en 1142, *Chronicon Mediolanense ab 1102 ad 1140*. P. L., t. CLXXIII, col. 1149-1260. Matthieu, cardinal, évêque d'Albano, lettres et diplômes, col. 1261-1313. Gilo, cardinal, évêque de Tusculum, *Vie de saint Hugues de Cluny*; plus *Historia de via Hierosolymitana et Epistola adversus Antiochenum patriarcham*, t. CLXIII, col. 1387-1394. Landulphe le Jeune, ou de Saint-Paul, en 1133, *Historia Mediolanensis ab anno 1093 ad annum 1136*, t. CLXXIII, col. 1249-1546. Benoît, chanoine de Saint-Pierre, en 1143, *De ecclesiastico ordine totius anni et præcipue apostolicæ dignitatis et totius curiæ*, t. CLXXIX, col. 731-765. Gratien, né en Toscane, et moine de Saint-Félix de Bologne, de l'ordre de saint Benoît, commença en 1127, et termina, en 1151, sous le pontificat d'Eugène III, sa fameuse collection, appelée par Innocent III, *Corpus decretorum* et par l'auteur, *Concordantia discordantium canonum*, communément désigné sous le nom de *Décret*. P. L., t. CLXXXVII, en entier. Atto, abbé de Vallombreuse, évêque de Pistoie, en 1150, a écrit la Vie de saint Jean Gualbert, t. CXLVI, col. 667-706.

Pierre, appelé le Lombard, parce qu'il est né à Novare, devint évêque de Paris, après des fortunes très diverses, en 1159. Il est universellement connu sous le nom de *Magister Sententiarum*. Outre de volumineux commentaires sur les Psaumes et sur les Épîtres de saint Paul, P. L., t. CXCI, col. 61-1696; t. CXCI, col. 9-519, on a de lui *Sententiarum libri quatuor*, ouvrage devenu livre de texte dans les universités, et commenté par tous les théologiens postérieurs. F. L., t. CXCI, col. 519-965. Jean diacre, chanoine de Latran, en 1169, *Liber de ecclesia Lateranensi*, P. L., t. CXCV, col. 1541-1561. Godefroi, né à Viterbe, chapelain et secrétaire des empe-

reurs Conrad, Frédéric I^{er} et Henri IV, vers 1190, *Pantheon seu memorie sæculorum*, chronique universelle, depuis le commencement du monde, jusqu'à 1186, en vingt sections, partie en prose, partie en vers, ouvrage dédié au pape Urbain III. Il n'en reste que les cinq dernières sections. Un autre de ses ouvrages, resté manuscrit, est intitulé : *Speculum regum*. Il est dédié à Henri VI, roi des Romains et des Allemands; il comprend les généalogies de tous les rois et empereurs, depuis le déluge jusqu'à Henri VI. P. L., t. CXCVM, col. 871-1045. Laborans, ainsi appelé à cause de son ardeur au travail, né à Florence et fait cardinal en 1191, composa une collection de canons et divers traités, entre autres *De crocea veste cardinalium in conclavi*, imprimé à Rome, in-4^e, en 1670. De sa collection de canons, autrefois très fameuse, il ne reste aujourd'hui que des fragments. P. L., t. CCV, col. 901-912.

3^e Écrivains laïques. — Roger, jurisconsulte italien au XI^e siècle, fut le premier qui composa des gloses sur les parties des Pandectes, qu'on appelle l'*Infortium*. Il composa également une Somme, ou *Compendium juris*. On a de lui aussi un traité *De diversis præscriptionibus*, et un *Dialogus de præscriptionibus*. Nous signalons ici ses œuvres, à cause de leur influence sur certaines parties du droit canon. P. L., t. CXLVI, col. 1485-1503.

III. AU XIII^e SIÈCLE. — A partir du XIII^e siècle, le nombre des auteurs se multipliant, et, chacun d'eux, d'ordinaire, se spécifiant de préférence, dans quelque une des branches des sciences sacrées, nous les présenterons, désormais, rangés en classes diverses, disposition qui n'aurait pu être commodément adoptée pour les périodes précédentes, attendu que les aspects distincts des sciences sacrées étaient rarement considérés séparément par les écrivains d'alors.

1^o Écriture sainte. — Au commencement du XIII^e siècle, Nicolas Manicoria, diacre, composa un essai de critique biblique, resté manuscrit, et conservé dans la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, sous le titre de *Suffraganeum biblicum*. Arlotus, né à Prato, en Toscane, franciscain et ministre général de son ordre, mort en 1286, est donné comme l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Concordantiæ Scripturarum*, publié, plus tard, à diverses reprises, en 1485 à Nuremberg, en 1486 à Bologne, en 1572, 1585, 1625, etc., à Anvers. Jean, de l'illustre famille Balbi, de Gênes, dominicain, composa, pour l'intelligence de l'histoire sainte une *Summa grammaticalis*, souvent imprimée dans la suite, Mayence, 1460; Venise, 1483, 1487, 1481; Lyon, 1506, 1511, etc. Loué par beaucoup, cet ouvrage fut critiqué par d'autres, principalement par Érasme. Marchesinus de Reggio composa un ouvrage du même genre, sous le titre de *Dictionarium vocabulorum biblicorum*, plus connu sous celui de *Mammotrepton*, imprimé, plus tard, très souvent, à Mayence, en 1470; à Venise, en 1476, 1483, 1497, etc. Il y ajouta divers opusculs ayant trait à l'Écriture sainte.

2^o Théologie dogmatique. — Guillaume Præpositivus, lombard d'origine, mais chancelier de l'Église de Paris, de 1206 à 1209, théologien de valeur, souvent loué par saint Thomas, composa une *Summa theologia scholastica*, d'après les témoignages des Pères de l'Église. Moneta, né à Crémone, dominicain, mort en 1235: *Summa contra catharos et waldenses*, imprimée, à Rome, in-fol., 1743, ouvrage très remarquable. Thomas, chanoine régulier de Saint-Augustin, abbé de Saint-André de Verceil, maître de saint Antoine de Padoue, mort en 1246, *Commentaria de divina hierarchia Dionysii Areopagitæ*; *De ecclesiastica hierarchia*; *De divinis nominibus*, imprimé à Cologne, en 1536; on a de lui aussi un commentaire sur le Cantique des cantiques. P. L., t. CCVI, col. 17-862: Paris, 1521;

Rome, 1655. Rainer Sacconi, né à Plaisance, dominicain, avait d'abord été vaudois, et devint, plus tard, contre ces mêmes hérétiques, sévère inquisiteur en Lombardie; puis, mourut en exil, pour la cause de la vraie foi, en 1259 : *Summa de catharis et leonistis*, imprimée à Paris, en 1548, et rééditée par Martène, en 1759. Hannibaldus de Hannibaldis, né à Rome, d'une antique et noble famille, entré jeune encore dans l'ordre de saint Dominique, ami de saint Thomas, créé cardinal par Urbain IV, en 1261, et chargé alors des négociations les plus importantes pour les affaires de l'Eglise : *Commentarius in quatuor libros Sententiarum*, ouvrage attribué, d'abord à saint Thomas lui-même; publié ensuite à Bâle, en 1492 et à Paris, en 1560, 1660, etc. Il composa aussi des *Quodlibeta*, restés manuscrits et mourut en 1272.

Saint Thomas d'Aquin, né en 1225, le prince de la théologie scolastique, mort en 1274, à l'âge de 49 ans. Ses œuvres complètes furent éditées très souvent : 17 in-fol., Rome, 1570; Venise, 1594; Cologne, 1612; Paris, 1636; 25 in-4°, Parme, 1852-1873; 33 in-4°, Paris, 1871-1880; enfin, une édition dite Léonine sous les auspices de Léon XIII, a été commencée en 1882, à Rome.

Saint Bonaventure, digne d'être associé à saint Thomas, dans un commun éloge. Les principales éditions des œuvres complètes sont celles de Rome, 7 in-fol., 1588-1589, sous les auspices du pape Sixte-Quint; celle de Mayence, 1609; de Lyon, 1678; de Venise, 1753; de Paris, 15 volumes, 1864-1871; de Quaracchi, 11 in-fol., 1882-1902. Non seulement saint Bonaventure est un profond théologien, mais aussi un maître incomparable en ascétisme et en mystique. C'est à juste titre qu'il a été appelé le docteur séraphique.

Reginald de Piperno, né en Campanie, dominicain, ami et confesseur de saint Thomas d'Aquin, dont il fut souvent aussi le secrétaire, recueillit de la bouche du saint docteur les commentaires sur l'Evangile selon saint Jean, et sur diverses Epîtres de saint Paul. On a de lui aussi divers opuscules théologiques et exégétiques. Albert de Gênes, dominicain, et général de son ordre, mort en 1300, trois mois après son élection, *Commentaria in quatuor libros Sententiarum*.

3^o *Morale et droit canon.* — Rainer, moine bénédictin, composa une collection de décrétales des trois premières années du pontificat d'Innocent III, qu'il distribua en 41 titres et 119 chapitres, *P. L.*, t. ccxvii, col. 1173-1272. Benencasa, né à Sienne, professeur de droit canon à Bologne, et mort en 1206, *Casus decretorum*, solution de divers cas, ouvrage imprimé à Bâle, en 1489. Melendus, professeur également à Bologne, vers la même époque, *Glossæ in Decretum*. Pierre Collivacini, originaire de Bénévent, cardinal, en 1205, réunit les décrétales de l'année 1198 à 1209, du pontificat d'Innocent III et les distribua en cinq livres, subdivisés en titres et chapitres. Plusieurs autres compilations de ce genre parurent, vers la même époque, et jouirent longtemps d'une réputation méritée. Parmi les commentateurs et glossateurs d'alors, paraît, en première ligne, vu son mérite spécial, Huguccio, né à Pise, professeur à Bologne, puis évêque de Ferrare, mort en 1210. Il composa une volumineuse *Summa in Gratiani Decretum*. Sicard, évêque de Crémone et nonce en Orient, mort en 1215; *Mitrale*, ou *Summa de officiis ecclesiasticis*, divisée en neuf livres. *P. L.*, t. ccxxiii, col. 9-436. Cet ouvrage est ainsi intitulé, parce qu'il était dédié surtout aux évêques; il traite de tout ce qui a rapport à la liturgie. Roffredus, né dans la province de Bénévent, et professeur à Bologne, puis juge au tribunal à la cour de Frédéric II, a écrit aussi des commentaires sur le Décret de Gratien. Odéric, chanoine de Sienne. *Ordo officiorum Ecclesiæ senensis*, publié plus tard à

Bologne, in-4°, en 1766. Cencio Sabelli, plus tard pape, sous le nom d'Honorius III, tandis qu'il était chargé de l'administration des biens temporels de l'Eglise romaine, sous le pape Célestin III, écrivit, en s'inspirant d'anciens documents, un ouvrage très important en ces matières, *Liber censuum Ecclesiæ romanæ*, inséré plus tard par Muratori, dans sa grande collection; publié plus récemment encore à Paris, en 1889, dans la II^e série de la Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, t. vi. Lanfranc de Crème, professeur de l'un et l'autre droit, mort en 1229, se fit très remarquer aussi par ses gloses sur les compilations de droit canonique, faites jusqu'alors. Parmi les plus illustres glossateurs de cette époque, nommons aussi Tancrède, né à Bologne, archidiacre et chancelier de l'université de cette ville. Il jouit d'une très grande réputation, durant les pontificats d'Honorius III et de Grégoire IX, qui lui adressèrent même un certain nombre de lettres. Il fut l'un de ceux qui furent chargés d'instruire le procès de canonisation de saint Dominique. On a de lui *Summa de sponsalibus et matrimonio*, ouvrage très soigné, mais resté manuscrit; *Ordo judicarius*, traité complet dont se servirent beaucoup ceux qui, plus tard, écrivirent sur ces matières, et qui fut traduit en français et en allemand. Ses principales éditions sont celles de Lyon, 1515, 1547; Strasbourg, 1545; Cologne, 1564. Il mourut en 1235. L'année suivante, mourut un autre canoniste, Gratia d'Arezzo, auquel Tiraboschi attribue aussi un traité *De ordine judicii*. Tancrède de Corneto, glossateur et professeur lui aussi, ne s'éleva pas à la même célébrité, quoiqu'il eût composé une *Summula compendiosa juris civilis et canonici*, qui n'a jamais été imprimée. Guillaume Naso, professeur de droit à Bologne, écrivit des commentaires sur les Décrétales de Grégoire IX, dont bien des passages sont rapportés par les canonistes dans leurs œuvres des siècles suivants. Roffredus de Épiphanio, originaire de Bénévent, mort en 1243, a laissé plusieurs traités de droit canonique, qui constituent comme une somme de droit par leur ensemble. Ils furent édités à Spire, 1502; à Lyon, 1538, etc. Thomas de Capoue, cardinal sous Honorius III, et Grégoire IX publia une collection de bulles pontificales, avec des commentaires. Godefroy de Trani, professeur à Bologne, créé cardinal par Innocent IV, durant le concile de Lyon, composa des gloses sur les Décrétales de Grégoire IX et une Somme canonique, résumé très estimé, imprimé souvent, dans la suite : Bâle, 1487; Venise, 1491, 1502, 1564; Lyon, 1519; Padoue, 1667, etc. Albertanus de Albertanis, originaire de Brescia, quoique canoniste de profession, écrivit des traités qui se rapportent plutôt à la morale : *De amore Dei et proximi*; *De forma vitæ honestæ*; *De consolatione et consilio*; *De loquendo et tacendo*, traités publiés ensuite, pour la plupart en italien, et que l'on retrouve dans diverses collections subséquentes. Innocent IV, de la noble famille des Fieschi, né à Gênes, étudia à Bologne le droit canon et y excella à tel point qu'on l'appelait *pater et organum veritatis, canonistarum splendor et juris*. On a de lui : *Commentaria in quinque libros Decretalium*, Strasbourg, 1477; Venise, 1481, 1491, 1495, 1570; Lyon, 1525, ouvrage des plus estimables. Il composa aussi *Liber de exceptionibus*. Bernard de Parme, chanoine de Bologne et secrétaire des papes Innocent IV et Alexandre IV, mort en 1266. On l'appelle le glossateur par excellence, à cause de ses savants commentaires sur les décrétales, souvent édités depuis : à Mayence, en 1472 et 1473; à Rome, en 1474 et très souvent ensuite. Ses *Casus in quinque libros Decretalium* n'eurent pas moins de succès et furent très souvent réédités : Paris, 1475; Venise, 1477; Bologne, 1487; Strasbourg, 1488, 1493; Lyon, 1500, etc. Bonaguida d'Arezzo, avocat de la

curie romaine et professeur de droit canon, composa de nombreux commentaires sur les décrétales restés inédits, plus une *Gemma, scu Margarita*, dans laquelle il traite une foule de questions pratiques ayant rapport au droit canon, ouvrage édité à Lyon, en 1519; en outre *Summa introductoria super officio advocacionis in foro Ecclesiæ; De dispensationibus et privilegiis*, ouvrages très utiles pour la pratique, édités à Lyon en 1549 et dans les siècles suivants. Barthélémy Avogadro, originaire de Brescia, professeur de droit canon à l'université de Bologne, composa de nombreux traités sur les matières de son enseignement. Henri, né dans le diocèse de Suse, professeur de droit canon à Bologne, puis cardinal et évêque d'Ostie, jouit, à cause de son savoir, d'une grande autorité sous Innocent IV et ses successeurs. On a de lui : *Lectura in Decretales Gregorii IX*, ouvrage prolixe, mais précieux, plusieurs fois édité, 2 in-fol., Strasbourg, 1512; Paris, 1512; *Summa super titulis decretalium*, Rome, 1470, 1473, 1477, Ratisbonne, 1480; Venise, 1480, 1490, 1498; Lyon, 1568; Bâle, 1573; Cologne, 1612, etc. Albertus Galeotti, de Parme, *Quæstionum summula*, dans lesquelles sont magistralement traitées toutes les questions qui viennent devant les tribunaux. Le mérite de cet ouvrage fut cause que souvent il fut appelé *Aurea ac pene divina et vere margarita*. Monaldus, *Summa juris canonici*, disposée par ordre alphabétique, appelée aussi *Aurea et summa casuum conscientie*, Lyon, 1516. Egidius de Fuscariis, né à Bologne, professeur de droit canon dans l'université de cette ville, *Commentaria in quinque libros Decretalium: Quæstiones*; éditées par des auteurs postérieurs. Bentevenga dei Bentevenghi, né dans le diocèse de Spolète, puis évêque de Todi, et ensuite cardinal et évêque d'Albano, mort en 1290; *Dispensationes super defectu natalium*, collection assez considérable qui comprend, en outre, les dispenses et concessions émanées du Saint-Siège en bien d'autres matières, durant les pontificats de Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, ce qui en fait une source importante de documents et de formules très utile pour l'histoire du droit à cette époque. Jean de Monte Murlo, en Étrurie, professeur à Bologne, composa des *Quæstiones juris*, très répandues depuis, et souvent citées par les auteurs anciens. Pierre de Morone, né en Apulie, solitaire, puis pape sous le nom de Célestin V, *De censuris; De sacramentis Ecclesiæ; De præceptis Decalogi et Ecclesiæ*; il a laissé aussi plusieurs *Opuscula ascetica*. Bernard Ayglerius, abbé du Mont-Cassin, puis cardinal, mort en 1282, *Speculum monachorum*, Venise, 1505; Paris, 1507; Cologne, 1520.

4^e Histoire ecclésiastique. — Rufin, chanoine de Plaisance, *Vita sancti Raymundi Palmarii confessoris*. Jean, chanoine de Civitavecchia, *Vita sancti Petri Parentii, martyris*; imprimée plus tard, à Civitavecchia, en 1662. Sicard de Crémone, outre le *Mitrale*, dont nous avons déjà parlé, écrivit des *Chroniques*, depuis les Ptolémées, jusqu'en 1213, continuées jusqu'en 1221, par un anonyme. P. L., t. ccxiii, col. 441-626; *Acta sancti Homoboni, cremonensis civis*. Gilbert de Rome, *Chronicon pontificum et imperatorum romanorum usque ad Honorium III et Fredericum II*, insérée dans les *Monumenta Germaniæ. Scriptores*, t. xxii, p. 359 sq.; t. xxiv, col. 117 sq. Bénigne, abbé général de Vallombreuse, écrivit l'histoire de cette congrégation. Thomas de Celano, disciple et compagnon de saint François d'Assise, *Vita sancti Francisci*, insérée dans les *Acta sanctorum*, 4 octobre, et publiée à Rome, en 1806 et 1880. Jean de Ceparano, notaire apostolique, *Speculum vite sancti Francisci et sociorum ejus*, in-8°, Cologne, 1623; Rome, 1806. Vitus de Cortone, *Vita beate Humilianæ*, insérée dans les *Acta sanctorum*, 19 mai, p. 386-401. Alberius, *Vita sancti Aspreni*,

publiée par Ughelli, *Italia sacra*, t. vi b, p. 19 sq., Paul de Celano, *Vita sancti Placidi, eremitæ aquilane diæcesos*, insérée dans les *Acta sanctorum*, juin, t. ii, p. 609 sq. Constantin Medices, dominicain, évêque de Civitavecchia et légat du pape Alexandre IV à Constantinople, pour la réunion de l'Eglise grecque, *Legenda beati Dominici*, insérée, plus tard, en divers recueils ou collections. Matthieu Spinelli, né dans la province de Bari, *Chronicon rerum in Italia gestarum ab anno 1247 ad annum 1268*, publiée ensuite par divers auteurs dans des collections subséquentes. Léon d'Assise, disciple, compagnon et confesseur de saint François, homme d'une grande sainteté, honoré lui-même du don de miracles et de prophéties, *Legenda trium sociorum ac miracula sancti Francisci*, insérée dans les *Acta sanctorum*, octobre, t. ii, p. 723-742, et publiée séparément à Rome, en 1880; puis à Paris, en 1898 par Sabatier, sous le titre de *Sancti Francisci Assisiensis legenda antiquissima*. Rolandin de Padoue, *Chronicon Marchiæ tarvisinæ ab anno 1188 ad annum 1260*, publiée plus tard à Venise, in-fol., 1636; elle se trouve aussi dans diverses collections parues dans la suite, entre autres celle de Muratori, t. viii, col. 153 sq. Saba Malaspina, romain, secrétaire du pape Jean XXI, *Rerum secularium libri sex*, ouvrage inséré dans les collections de Baluze, de Muratori et d'autres. Thomas Agni, ou Agnello, originaire de Sicile, dominicain, évêque et légat du pape, *Vita sancti Petri, martyris, ordinis prædicatorum*, insérée dans les *Acta sanctorum*, avril, t. iii, p. 686-719. Thomas de Pavie, mineur, provincial de Toscane, *Gesta imperatorum et pontificum*, histoire insérée ensuite dans divers recueils, entre autres les *Monumenta Germaniæ*, t. xxii, p. 483-528. Nicola Smeregus, *Chronicon vicentinum ab anno 1200 ad annum 1279*, continué par un anonyme jusqu'en 1312, imprimé ensuite à Venise, en 1366, et publié aussi par Muratori, t. viii. Parisius de Cereta, *Annales veronenses*, continué jusqu'en 1375 et publié par Pertz dans les *Monumenta Germaniæ*, t. xix, p. 1 sq., et par Muratori, t. viii. Ricordano Malapisna, *Antica storia di Firenze*, depuis l'origine de la ville de Florence, jusqu'en 1281, ouvrage publié à diverses reprises, à Florence, in-4°, 1568, 1598, 1718, et par Muratori, t. viii; Jacchetti Malaspina, neveu de l'auteur, l'avait continué jusqu'en 1286. Salimbene, appelé aussi Ognibene, de Parme, mineur, *Chronica ab anno 1212 ad annum 1287*, se trouve dans diverses collections et fut imprimé à Rome, en 1857, in-4°. Jean, de l'illustre famille des Colonna, dominicain, puis archevêque et cardinal, *Mare historicum*, depuis l'origine du christianisme, jusqu'à la fin du xiii^e siècle : *De viris illustribus ethnicis et christianis*. Antoine de Godis, noble de Vicence, *Chronica rerum vicentinarum ab anno 1194 ad annum 1260*, Venise, 1636; Muratori, t. viii. Ogerius Alferius, d'Asti, *Chronica astensis ab anno 1070 ad annum 1293*, publiée par Muratori, t. xi, col. 139 sq., et par beaucoup d'autres auteurs. Jacques Stephaneschi, cardinal, *Acta sancti Petri Cælestini*, ouvrage en vers publié dans les *Acta sanctorum*, mai, t. iv, p. 437-461. Jacques de Voragine, ainsi appelé du lieu de sa naissance, Varaggio, près de Gènes, dominicain, provincial de Lombardie, puis archevêque de Gènes, publia l'ouvrage si connu *Legenda aurea sanctorum*, dans laquelle il raconte aussi l'histoire de la Lombardie, jusqu'en 1250. Cet ouvrage eut d'innombrables éditions et fut traduit en diverses langues. On a de lui aussi un *Liber Marialis*, distribué selon l'ordre alphabétique, série de considérations pieuses sur la sainte Vierge; plusieurs sermons et un *Chronicon genuense usque ad 1295*, publié par Muratori, t. ix, col. 5-56.

IV. AU XIV^e SIÈCLE. — 1^o Écriture sainte. — Paul Gualducci de Pelastri, originaire de Florence et

patriarche de Grada, mort en 1313 : *Annotationes in Novum Testamentum*. Albertus, originaire de Padoue, moine de Saint-Augustin et cardinal, *Expositio in Pentateuchum; Libri quatuordecim in omnes D. Pauli epistolas; Libri quatuor in quatuor Evangelia*, imprimés plus tard à Venise, in-fol., 1476; *Expositio in Evangelia dominicalia*, Turin, 1529; Paris, 1544, 1550. Nicolas Bocasini, de Trévise, dominicain, plus tard pape sous le nom de Benoît XI, *In psalterium; In Job; In Apocalypsim*. Antoine de Azario, dominicain, *In Evangelia dominicalia*, publiés plus tard à Cologne, in-fol., 1482; in-8°, Paris, 1515. Mathieu de Rubéis des Ursins, cardinal romain, *In Psalmos*. Philippe, Florentin, mineur, *Concordantiæ Evangeliorum*. Angeli de Camerino, évêque de Cagli, *Expositiones in Evangelia et in quatuordecim epistolas sancti Pauli*. Hugo de Prato florida, *Sermones dominicales super Evangelia ac epistolas per totum annum*, publiés, plus tard, in-fol., Louvain, 1484; Lyon, 1511, 1528; Paris, 1542, etc. Jean de San Geminiano, dominicain, *De operibus sex dierum*, publié plus tard, in-4°, Paris, 1512. Philippe de Moncaglieri, près Turin, mineur, *Postillæ super Evangelia dominicalia et quadragesimalia*, ouvrage publié à Milan, en 1498; à Lyon, en 1510, 1515, 1541. Laurent Braciforte, originaire de Plaisance, dominicain, *Commentaria in Psalmos*. Simon Fidatus de Cascia, dans l'Ombrie, béatifié par Grégoire XVI, *Libri quindecim de gestis Christi*, ouvrage imprimé, plus tard, à Bâle, en 1517; Cologne, 1533, 1540; *Expositio super Evangelia*, traduit en italien, in-fol., Venise, 1486; Florence, 1496. François degli Abbati, *Postillæ super Evangelia dominicalia totius anni*. Jean de Fabriano, professeur à Bologne, de l'ordre de Saint-Augustin, *Expositiones in Evangelia, libri quatuor*. Ange de Furcio, professeur à Naples, *Commentarius super Matthæi Evangelium*. Simon de Carusis, professeur à Bologne, *Commentaria in Vetus et Novum Testamentum*, 2 in-fol., Bâle, 1542; Venise, 1545. Nicolas Pietri, de Sienne, servite, *Explicatio in Pentateuchum Moysis*. Manfred de Tortone, mineur de l'observance. *Polylogium dictionum Scripturarum, et Postillæ super Matthæum*. Michel Aiguani, carme, de Bologne, *Commentaria in Psalmos davidicos*, publiés, plus tard, à Alcalá, 1524; Lyon, 1581, 1888; Venise, 1603, 1608; Paris, 1613, 1616, 1624, etc., etc. Simon de Crémone, de l'ordre de Saint-Augustin, *Postillæ super evangelis et epistolis omnium dominicarum; Harmonia in quatuor Evangelistas; Commentaria super Epistolas sancti Pauli*. Frédéric de Venise, dominicain, *L'Apocalypse*, traduite en italien, et commentée, imprimée à Venise, en 1515 et 1519.

2° *Théologie dogmatique*. — Gilles de Legnano, franciscain de la province de Vérone, *Commentarii in IV libros Sententiarum*. Gérard de Bologne, général des carmes, *In IV libros Sententiarum commentaria*, in-fol., Venise, 1622. Jacques Cappocci de Viterbe, augustin, élève de saint Thomas et de saint Bonaventure, créé, par le pape Boniface VIII, archevêque de Bénévent, près de Naples, nous a laissé divers ouvrages, entre autres *Summa Summæ*, seu *compendium Sententiarum; Recollectiones, seu catena Patrum; Libri de regimine christianitatis*, dédiés au pape Clément V, etc. Ricoldus de Monte Crucis, dominicain, originaire de Florence, *Propugnaculum fidei adversus mendacia et deliramenta saracenorum Alcorani; Christianæ fidei confessio facta saracenis*, ouvrages imprimés dans diverses collections faites plus tard. Alexandre d'Alexandrie, surnommé le Lombard, général des franciscains, *Commentaria in libros Sententiarum; Quæstiones quodlibetales; Tractatus de usuris, de restitutionibus; In libros Aristotelis de anima*. Albert de Brescia,

grand propagateur des doctrines de saint Thomas, *Summa ex operibus doctoris angelici concinnata*. Ægidius, de la noble famille des Colonna, augustin. Outre de nombreux ouvrages de philosophie et des commentaires sur les ouvrages d'Aristote, on a de lui : *De mensura et cognitione angelorum*, in-fol., Venise, 1503; *Commentarii in libros Sententiarum*, 5 in-fol., Cordoue, 1707; *Quodlibeta sex*, Bologne, 1481; Louvain, 1647; Venise, 1496, 1502, 1504; *De resurrectione mortuorum; De prædestinatione; De præscientia; De paradiso, purgatorio et inferno; De peccato originali; De articulis fidei pro missionariis ad Tartaros missis*, in-fol., Vienne, 1641; *De corpore Christi*, in-fol., Bologne, 1641; *De hostia consecrata*, Cologne, 1490; *De caractere sacramentali; De regimine principum libri tres*, souvent imprimé, Rome, 1482, 1551, 1556, 1607; Venise, 1498, 1502, 1585, 1598, 1617, etc. Voir t. VI, col. 1358 sq. Porchetus de Sylvaticis, chartreux, originaire de Gênes, *Victoria adversus impios hebræos, ad demonstrandam veritatem fidei catholicæ, non tantum ex sacris literis, sed etiam ex dictis Talmud ac cabalistorum et aliorum omnium auctororum quos hebræi recipiunt*, imprimé à Paris, en 1520, in-4°. Mathieu de Aquasporta, général des franciscains, puis cardinal et évêque de Porto, *De æterna Spiritus Sancti processione ex Patre Filioque, adversus græcos*, imprimé récemment à Quaracchi, 1895. Guido Vernani, *De potestate summi pontificis*, imprimé à Bologne, en 1846, in-8°. Jean de Naples, *Quæstiones variæ XLII*, imprimées à Paris, en 1618; *Commentaria in libros Sententiarum; Quodlibeta*, etc. Petrus de Pennis, originaire des Abruzzes, dominicain, *Liber contra Judæos; Tractatus contra Alcoranum et Mahommed*. Gérard de Sienne, *Lectura in primum librum Sententiarum*, Padoue, 1598; *Quodlibetum primum*, Viterbe, 1587; *Quodlibetum secundum*, Césène, 1630; *Liber de restitutionibus et usuris*, Viterbe, 1587; *Tractatus de usuris et prescriptionibus*, Rome, 1556; Césène, 1630; Bologne, 1671. Jean-Baptiste Gratiadi, dominicain, *Liber de consulatione hebraicæ sectæ*, in-4°, Strasbourg, 1500, ouvrage devenu très rare; *Quæstiones theologicæ et metaphysicæ*, Padoue, 1484. Guido de Perniniano, carme, *Tractatus contra hæreticos omnes a principio mundi usque ad tempus præsens, seu liber de hæresibus et earum consulationibus*, in-fol., Paris, 1528; Cologne, 1631, 1655; *Liber de perfectione vitæ et de consiliis evangelicis*. Barlaam, originaire de Calabre, moine de l'ordre de Saint-Basile, *Adversus græcos epistolæ pro unionem cum romana Ecclesia, pro primatu et de processione Spiritus Sancti etiam ex Filio*, P. G., t. CLI, col. 1255 sq.; Petrus de Aquila, franciscain, *Quæstiones in quatuor libros Sententiarum*, Venise, 1501, 1584, 1600; Paris, 1585. Landulfus, de la célèbre famille des Caraccioli de Naples, *In IV libros Sententiarum commentaria*. Grégoire de Rimini, *Lectura in primum et secundum libros Sententiarum*, in-fol., Paris 1482, 1487; Milan, 1494; Valence, 1500; Venise, 1518; *De usuris; De quatuor virtutibus cardinalibus*. Laurentius Opimus, servite, puis évêque de Trente, *Studia super libros Sententiarum*, imprimé en 1532. Bonaventure Baduarius, originaire de Padoue, augustinien, général de son ordre, puis cardinal, *Commentaria in quatuor libros Sententiarum; Opuscula; Sermones; Vita Christi*, etc., Cologne, 1486; Venise, 1477; Strasbourg, 1499, etc. Thomasinus de Ferrare, *In libros Sententiarum*. Michel Aiguani, carme, originaire de Bologne, *Quæstiones disputatæ*, Milan, 1510; Venise, 1623.

3° *Morale et droit canon*. — Alexandre Fasitelli de San Elpidio, dans la marche d'Ancone, général des augustins puis évêque, *De jurisdictione imperii et auctoritate summi pontificis libri duo*, Lyon, 1498, 1638; *De ecclesiastica potestate libri tres*, Turin, 1494;

Lyon, 1498; 1538. Dinus de Rossonibus, florentin; on lui attribue la rédaction des 88 *Regulæ juris* ajoutées au sixième livre des Décrétales. Il en écrivit un long et volumineux commentaire, très souvent imprimé depuis, Rome, 1472; Lyon, 1530, etc. Lopus Tactus, né en Étrurie, bénédictin, surnommé le *doctor Decretorum*; *Lectura super Sexto*, imprimé plus tard à Rome, en 1589. Frédéric de Sienne, *Tractatus de beneficiorum mutationibus*. Guido de Baysio, archidiacre de Bologne, *Apparatus in Decretum, seu Rosarium*, publié plus tard à Strasbourg, 1472; Rome, 1477; Venise, 1480, 1513, 1601; Paris, 1505, etc.; *Commentarius ad Sextum*, Milan, 1480; Venise, 1577; *Tractatus de hæresibus et aliis criminibus in causa Templariorum*. Richard Petroni de Senis, vice-chancelier de l'Église romaine, cardinal, puis grand pénitencier, chargé spécialement par Clément V de l'examen de la cause des templiers et de celle des fraticelles, *Oculus, seu Elucidarium Summæ Hostiensis*, disposé par ordre alphabétique et publié à Bâle, en 1573; *Inventarium ad Speculum Durantis*, Rome, 1474; Milan, 1478, etc. Hugues de Prato écrivit en italien, *Della vita attiva e contemplativa*, Florence, 1491; Gênes, 1535. Augustin Triumphus, né d'une famille noble d'Ancône, augustinien, disciple de saint Thomas d'Aquin, appelé par Grégoire X au concile de Lyon pour remplacer saint Thomas, mort pendant qu'il s'y rendait : *Summa de potestate ecclesiastica*, ouvrage rédigé spécialement contre les schismatiques et les antipapes de l'époque, imprimé plus tard à Rome, 1473, 1479, 1582; Cologne, 1475; Venise, 1487, 1490, 2 in-fol., *Tractatus in solutationem angelicam*, Lyon, 1506; *Tractatus in orationem dominicam*, Rome, 1587, 1590; *Novella super IV et V Decretatum*, Pavie, 1484. Azo de Ramenghis, de Bologne, *Repetitiones super libros Decretorum*, in-fol., Milan, 1507, 1513. Hugolin Zanchinus, de Sienne, grand inquisiteur de la province d'Émilie, *Tractatio de hæreticis*, Mantoue, 1567; Rome, 1568, 1579. Astesanus, anonyme de l'ordre des mineurs, ainsi nommé de la ville d'Asti, sa patrie, *Summa astesana de casibus conscientiarum*, ouvrage très volumineux, divisé en huit livres, souvent imprimé depuis : Venise, 1468; Strasbourg, 1473; Cologne, 1429; Lyon, 1519; Rome, 1728, 1730, 2 in-fol., etc., etc. Du livre VI, on publia à part les *Canones penitentiales*, Venise, 1584, Rome, 1578. Voir t. I, col. 2142. Barthélemy de Sancto Concordio, originaire de Pise, dominicain, *Summa de casibus penitentiarum ordine alphabetico concinnata*; elle fut appelée *Summa Pisana*, ou *Pisanella*, pour la distinguer de la *Summa astesana*, souvent imprimée, 1473, 1475, s. I.; Paris, 1470; Venise, 1476, 1481, 1483; Lyon, 1514. Voir t. II, col. 435 sq. Nicolas d'Osimo, *Supplementum ad Summam Pisanam*, Venise, 1481, 1484; *Opusculum de documentis antiquorum*, traduit plus tard en italien, sous le titre : *Ammaestramenti degli antichi*, Trévise, 1601; Florence, 1662; *Summa de virtutibus et vitiis*, ouvrage resté inédit. Jacques Stephaneschi, cardinal, neveu du pape Boniface VIII, *De anno centesimo, seu de jubileo*, en prose et en vers, imprimé dans diverses collections, Paris, Cologne, Lyon, etc; *De vita et canonizatione sancti Cælestini V*, inséré dans les *Acta sanctorum*, mai, t. IV, col. 437-484; *Ordinarium cæremoniarum, seu ritus romanæ Ecclesiæ*, publié par Mabillon, *Musæum italicum*, t. II, p. 243-443. L'auteur y traite de l'élection et de la consécration du souverain pontife et de ses fonctions, de celles des cardinaux, du couronnement et de la consécration royale, des canonisations, etc. Ubertinus de Casali, *Arbor vitæ crucifixi*, in-4°, Venise, 1485; *De septem Ecclesiæ statibus*, in-4°, Venise, 1515, 1525; *De paupertate Christi et apostolorum*. Jean Nicolas, franciscain, *De gestis contra*

fraticellos, traduit en italien par François Zambrini, *Della questione insorta nella corte di papa Giovanni XXII, circa la povertà di Cristo*, in-8°, Bologne, 1864. Jean André, né en Étrurie, canoniste célèbre, surnommé *jons et tuba juris*; on a de lui *Commentaria in Decretales et Sextum*, 5 in-fol., Rome, 1476; Pavie, 1484; Venise, 1489, 1491, 1499, 1581; *Summa de sponsalibus et matrimonio*, très souvent imprimée, in-4°, Paris, 1489, 1492, 1494, et ailleurs; *Summa de consanguinitate*, très souvent éditée, et traduite en diverses langues, avec des additions sur la parenté spirituelle, la parenté légale, etc.; *Quæstiones mercuiales*, ainsi nommées parce qu'elles étaient traitées le mercredi; elles sont un commentaire des règles du droit, in-8°, très souvent éditées, Pavie, 1483, 1491, 1495; Milan, 1508; Lyon, 1550, 1551, etc.; *Apparatus ad Clementinas*, Strasbourg, 1471; Mayence, 1476; Lyon, 1572, ouvrage très remarquable; *Novella in Decretales Gregorii IX*, Rome, 1476; Venise, 1489; Pavie, 1504, 1506, etc.; *Additiones ad Speculum Guglielmi Durantis*, ouvrage plein d'érudition, Strasbourg, 1473; Bâle, 1574, etc. Rainier de Pise, dominicain, *Pantheologia*, traité de théologie morale, par ordre alphabétique des matières, très souvent imprimé, à cause de son utilité, 2 in-fol., Gand, 1459; Cologne, 1486; Lyon, 1519; Brescia, 1529; Venise, 1585, etc. Albéric de Rosate, originaire de la province de Bergame, *Dictionarium juris civilis et canonici*, Bologne, 1481; Pavie, 1513; Lyon, 1521, 1548; Venise, 1601. Paul de Liazaris, de Bologne, *Repetitiones super aliquot capita Decretalium*, Sienne, 1493; Venise, 1496. Jean Calderini, professeur très célèbre de Bologne, *Repertorium, seu Dictionarium juris*; *Consilia, seu resolutiones casuum*, in-fol., Lyon, 1550; Venise, 1582; *Tractatus super materia interdicti ecclesiastici*, Pavie, 1488; Venise, 1496; *Repetitiones in jus canonicum*, Venise, 1496, 1529; *Tractatus novus de hæreticis*, Venise, 1571. Jean Lopus de Castellione, d'une famille patricienne de Florence, *Allegationes juris*, Rome, 1474; Milan, 1491, 1498; Florence, 1568; Venise, 1600; *Tractatus de canonica portione et quæstu*; *Tractatus hospitalitatis*, première monographie connue sur les hôpitaux. Jean Pierre de Ferraris, originaire de Parme, *Practica nova judicialis*, surnommée *aurea*, à cause de sa valeur, et, pour ce motif, très souvent imprimée dans la suite, en particulier plus de dix fois à Venise, de 1473 à 1499. Léonin de Padoue, *Compendium de regimine principum*. Simon Borsano, archevêque de Milan, *Commentarius in Clementinas*. Jean Fantuzzi, de Bologne, *Commentaria super Decretum*. Laurent de Pinu, d'une noble famille de Bologne, *Commentaria in Decretales*. Galvanus de Bologne, *De differentiis legum et canonum*. Boniface de Vitalinis, originaire de Mantoue, *Commentaria in constitutiones Clementis V*, in-fol., Lyon, 1422; Venise, 1574; *Super maleficiis*, in-fol., Milan, 1500; Venise, 1559, 1560, 1584, etc. Caspar Calderino, *Commentaria in Decretales*. Jean de Lignano, professeur à Bologne, *Commentarius in Decretales Gregorii IX*; *Concordantiæ canonum*; *Lectura super Clementinis*; *De pluralitate beneficiorum*, Paris, 1511; Milan, 1515; *De censura ecclesiastica*; *De ecclesiastico interdicto*; *De horis canonicis*; *De bello, de repressaliis, de duello*, in-fol., Bologne, 1422; Pavie, 1487; Turin, 1525. Raymond de Vineis, d'une noble famille de Capoue, dominicain et régent de la Minerve à Rome, confesseur de sainte Catherine de Sienne, *Theologia mystica*, in-fol., Cologne, 1553; *Vita sanctæ Catharinæ*, insérée dans les *Acta Sanctorum*, avril, t. III, col. 853 sq.; *Tractatus pro reformatione conservanda*, Rome, 1580; Toulouse, 1605. Baldus de Ubaldi, ou Baldeschi, de Pérouse, *Lectura super libri I-III Decretalium*, 2 in-fol., Milan, 1476-

1478, 1491; Venise, 1495, 1500; Lyon, 1514, 1543, 1547; *Repertorium super Innocentio*, ou index alphabétique des ordonnances d'Innocent IV, Venise, 1481; Lyon, 1525; Strasbourg, 1478; Milan, 1484, 1491; *De schismate*, thèse pour prouver la légitimité et la validité de l'élection d'Urbain VI, complétée ensuite par les *Allegationes secundæ pro Urbano VI*. Cet ouvrage fut tellement apprécié par les contemporains et les générations suivantes qu'on le surnomma *oraculum, lumen, lucerna, monarcha juris*. Les œuvres complètes de Baldeschi parurent en 7 volumes à Venise, 1572; Lyon, 1559; Francfort, 1585, 1589, etc.

4^e *Histoire ecclésiastique*. — François Pipino, dominicain de Bologne, traduit de l'italien en latin les ouvrages du vénitien Marco Polo; puis, désireux de marcher sur les traces du célèbre voyageur, alla visiter la Palestine, et écrivit ensuite *Tractatus de locis terræ sanctæ visitatis*, traduit plus tard en allemand. On a de lui aussi *Magnum Chronicon*, divisé en 31 livres. Léon de Civitavecchia, dominicain, *Chronica imperatorum et romanorum pontificum*. Ricobaldus de Ferrare, *Pomerio, seu chronicon totius orbis*, inséré par Muratori dans *Script. rerum ital.*, t. ix, col. 107-262. Alexandre, moine de l'ordre de Cîteaux, dans les Abruzzes, écrivit *Chronicon monasterii S. Bartholomæi de Carpineto*, inséré par Ughelli, dans *l'Italia sacra*, t. ix, col. 1231 sq. Petrus Calo, de Venise, *Vitæ sanctorum*. Juncta de Bevagna, franciscain, *De vita et miraculis B. Margaritæ Cortonesis*, inséré dans les *Acta sanctorum*, février, t. iii, p. 300-356. Hugolin de S. Maria in Monte, *Florentum*, d'où fut tiré le livre si plein d'onction, de piété et si connu : *Fioretti, miracoli ed esempli devoti del glorioso poverello di Cristo messer san Francesco e d'alquanti suoi santi compagni*, Milan, 1472, très souvent réimprimé depuis, et traduit en allemand, en espagnol et en français. Guillaume de Tocco, Sicilien, disciple de saint Thomas d'Aquin, et l'un des principaux promoteurs de sa canonisation, *Vita sancti Thomæ Aquinatis*, in-4^e, Venise, 1588; insérée dans les *Acta sanctorum*, mars, t. i, p. 657-686. Arnauld de Foligno, franciscain, parent et confesseur de la bienheureuse Angèle de Foligno, *Vita B. Angelæ*, insérée dans les *Acta sanctorum*, janvier, t. i. Pierre de Monte Rubiano, *Vita sancti Nicolai Tolentinatis*, dont il fut le contemporain, insérée dans les *Acta sanctorum*, septembre, t. iii, p. 644-664. Antonius de Grodis, d'une famille noble de Vicence, *Chronica rerum vicentinarum ab anno 1194 ad annum 1260*, Venise, 1636; insérée par Muratori, dans *Script. rer. ital.*, t. viii, col. 71 sq. Julien du Frioul, en collaboration avec son frère Jean, composa les *Annales forojuvienses ab anno 1252 ad annum 1331*, continuées ensuite par un anonyme, jusqu'en 1364, ouvrage inséré dans diverses collections subséquentes. Guillaume Ventura continua la *Chronica astensis* d'Oger Alfieri jusqu'en 1325, sous le titre de *Memoriale de rebus gestis astensium*, insérée également dans plusieurs collections postérieures. Odoric de Pordenone, dans le Frioul, franciscain, béatifié par Benoît XIV, *De mirabilibus orientalium tartarorum*, dans lesquelles il raconte ses propres voyages, ouvrage inséré aussi dans diverses collections; *Chronicon a mundi exordio usque ad annum 1331*. Bertrand Reoldus, cistercien de la province de Milan, *Acta sanctæ Francæ abbatissæ O. Cist. Placentiæ*, insérée dans les *Acta sanctorum*, avril, t. iii, p. 282-289. Dominique Bonaventure Fessis de Fabriano, *Vita sancti Francisci Fabrianensis*, insérée dans les *Acta sanctorum*, avril, t. iii, p. 984-991. Christophe de Parme, *Vita B. Francisci de Senis, ord. Serv. B. M. V.*, insérée dans les *Analecta bollandiana*, t. xiv, p. 167-197. Bartholomæus de Tolomæis, franciscain de Sienne, *Vita B. Luchesii*

ord. tertiarii, dans les *Acta sanctorum*, avril, t. iii, p. 597-610. Barthélemy de Lucques, dominicain, *Annales ab anno 1060 ad annum 1303*, in-fol., Lyon, 1619, et dans les *Scriptores rerum ital.* de Muratori, t. xi, col. 1245 sq., et, avec beaucoup de corrections, dans les *Documenti di storia ital.* de Carlo Minutoli, Florence, 1876, t. vi, p. 35-115; *Historia ecclesiastica nova libri xxiv, a nativitate Christi usque ad annum 1294*, insérée aussi par Muratori, *Scriptores rer. ital.*, t. xi, col. 753-1242. Jean degli Oddi, *Annales et notæ parmenses et ferrarienses*, imprimé dans diverses collections. Jean Codagnello, *Chronicon placentinum, seu annales placentini, ab anno 1012 ad annum 1235*. Nicolas Specialis, *Historia sicula*. Angelus de Clarino, *Historia septem tribulationum ord. min.*, ouvrage utile aussi pour l'histoire de l'Eglise, à cette époque. Marini Sarnuti, d'une noble famille de Venise, qui, ayant fait cinq voyages en Palestine, écrivit un ouvrage intitulé : *Secreta fidelium crucis super terræ sanctæ recuperatione et conservatione, seu de expeditione in terram sanctam, seu historia hierosolymitana*. Paulinus Minorita, franciscain, délégué de Jean XXII à Venise, et évêque de Pouzzoles, *Historia satyrica rerum gestarum mundi*, publiée en partie par Muratori, *Antiquit. ital.*, t. iv, col. 950-1320. Boniface de Murano, *Chronicon mutinense*, publié dans les *Script. rer. ital.*, t. xi, col. 93-130. Guillaume de Pastrengo, avocat et juge à Vérone, maître et ami de Pétrarque, *De viris illustribus*, ouvrage disposé selon l'ordre alphabétique, et très utile pour l'époque, Venise, 1547. Nicolas Roselli, dominicain et cardinal, *Romanorum pontificum gesta a Leone IX ad Alexandrum III*, ouvrage considérable, publié par Muratori, *Script. rer. ital.*, t. iii, col. 274-686. *Tractatus de jurisdictione ecclesiæ super regnum Appuliæ et Siciliæ*; *Annales rerum ab imperatoribus et papis gestarum ab anno 1294 ad annum 1362*. François Pétrarque, illustre poète et historien, *Cronica delle vite dei Pontefici et Imperadori Romani in sino a suoi tempi*, Vérone, 1476; Florence, 1478; Venise, 1507, 1526, 1532; *Virorum illustrium vitæ*, traduit en italien, *Vite degli uomini illustri*. Simon Leontinus, franciscain, *Chronicon regni Siciliæ usque ad annum 1377*. Il y a en outre un certain nombre d'auteurs qui ont écrit des chroniques ou des annales de diverses provinces d'Italie, insérées généralement dans les collections éditées par Muratori. Signalons également de nombreux hagiographes, dont les biographies de saints et de saintes sont aussi, pour la plupart, insérées dans les divers volumes des *Acta sanctorum*.

V^e AU XV^e SIÈCLE. — 1^o *Écriture sainte*. — Antoine de Rampigollis, génois, de l'ordre de Saint-Augustin, célèbre par ses controverses contre les hussites, au concile de Constance, *Figuræ biblicorum*, ouvrage très souvent imprimé, Milan, 1494; Venise, 1496, 1500, 1519, 1550; Cologne, 1609, etc.; *Repertorium biblicorum*; *Biblia sacra*; *Liber manualis ac introductorius in bibliæ historias figurasque V. et N. T.*, ouvrages également souvent imprimés. Bernardi, évêque de Sutri, et André de Lucas, carme, ont laissé des commentaires sur diverses parties de la sainte Écriture. De même André Ziani, vénitien, de l'ordre des servites, Léonard de Rubens, originaire de la Campanie, général des franciscains, Stecutus de Visdominis, florentin, Grégoire Malesardi, dominicain. Antoine Bituntinus, *Expositio mystica evangeliorum dominicalium*, Bergame, 1496; *Quæstiones in epistolas et evangelia quadragesimalia*, Venise, 1494, 1516, 1538, 1588; Lyon, 1541, 1569; *Sermones dominicales*, Strasbourg, 1495; Venise, 1499. Nicolas Malermi, de Venise, carme, fit la première traduction italienne de toute la Bible, d'après la Vulgate, plutôt que d'après les textes grec et hébreu, 2 in-fol., Venise, 1471,

1477, 1487, 1507, 1517, etc. Guarini, d'une noble famille de Vérone, *Vocabularius breviloquus*, ouvrage assez utile pour l'interprétation de la sainte Écriture. Pierre de Rubéis, Paulin, originaire de Milan et augustin, Paul Attavanti, florentin, de l'ordre des servites, Barthélemy, de Padoue, augustin, commentèrent plusieurs parties de l'Écriture sainte. Bernard de Savone, augustin, publia, dans ce but, son *Vocabularium ecclesiasticum*, Milan, 1840; Venise, 1539. Gabriel Brebbia, bénédictin de Milan, *Commentaria in sacram Scripturam*, Milan, 1477. Jean Creston, de Plaisance, *Vocabulista, seu Lexicum latinum-græcum*, Vicence, 1483; *Psalterium græce*, dont il publia aussi une traduction très littérale et très exacte, in-fol., Milan, 1481, Brandolinus Aurelius, d'une noble famille de Florence, *Historia sacra*, en 21 livres, explication de tous les livres historiques de l'Ancien Testament, depuis la Genèse jusqu'au second des Macchabées; *Paradoxa christiana*, in-8°, Bâle, 1498, 1543; Rome, 1531; Cologne, 1573; *De virtutibus Domini nostri Jesu Christi*, Rome, 1596, 1767. Anselme de Monte Falco, général des augustins, *Commentaria in sacras Scripturas*. Philippe de Monte Calerio (Moneaglieri dans la province de Turin), *Super evangelia dominicalia et quadragesimalia*, Milan, 1498; Lyon, 1510, 1515, 1541. Paul Attavanti, servite, originaire de Florence, *Commentaria in Prophetas minores*.

2° *Théologie dogmatique*. — Urbanus, servite de Florence, commenta, en vue de la théologie, les livres d'Aristote, Venise, 1492. Jérôme de Sainte-Foi, *Errores Judæorum extracti ex Thalmude*, Francfort, 1602. Paul Nicoletti, augustin, de Venise, *Commentaria in IV libros Sententiarum; De incarnatione Dei; De excellentia Verbi Dei; De conceptione Verbi, contra Judæos; Summa philosophiæ naturalis*, in-fol., Venise, 1476; *Logica magna*, Venise, 1480, 1483, 1499, 1520; Trévise, 1476, etc. Barthélemy de Ferrare, *Tractatus de Christo abscondito*, in-8°, Venise, 1555. Julien Cesarini, *Dissertationes adversus græcos in concilio florentino habitæ*. Jean de Montenero, en Étrurie, dominicain, *Disputatio de processione Spiritus Sancti ex Filio*, insérée dans les actes du concile de Florence. Albert de Sartiano, conventuel, dont les œuvres complètes parurent à Rome, en 1688. On remarque spécialement : *Tractatus de pœnitentia; Deucharistiæ sacramento*; etc. Ambroise Spiero, servite, de Trévise, *De floribus sapientiæ*, Venise, 1481. Jean Baptiste Caccialupo, originaire de la Campanie, avocat consistorial, *De summa Trinitate*, Pavie, 1508, in-fol.; *Modus studendi*, Leipzig, 1721. Saint Gaëtan de Thyène, *Commentaria in aliquot Aristotelis opera*. Barthélemy Lapacci, de Florence, *De sensibilibus deliciis paradisi*, Venise, 1498; *De Spiritus Sancti distinctione a Filio; De sanguinis pretiosissimi crucifixi divinitate*. Leonard Matthieu, dominicain, *De sanguine Christi in triduo mortis effuso, an fuerit unitus divinitati?* Venise, 1617; *Quadragesimale aureum*, Venise, 1471; *De sanctis*, Venise, 1423. Léonard de Nogarola, *De beatitudine, scilicet an intellectu beati efficiantur homines, an ipsa voluntate?* Vicence, 1485; *De mundi æternitate*, Venise, 1486. Masellus Venia, augustin, *Opuscula quedam sancti Ambrosii*, Milan, 1477. Dominicus de Dominicis, vénitien, évêque de Brescia, *De potestate papæ, concilii et cardinalium; De sanguine Christi; De Christi filiatione*. Venise, 1557, 1568; *De dignitate episcopi*, Rome, 1757. François della Rovere, franciscain, plus tard Sixte IV, *De sanguine Christi*, Rome, 1471; *De potentia Dei*, Rome, 1473; *De futuris contingentibus*, etc. Jacques Campora, de Gênes, *De immortalitate animæ*, in-4°, 1428; *De statu post mortem*. Paul Morosini, d'une famille noble de Venise, *De æterna temporalique Christi*

generatione in judicæ perfidiæ impugnationem, Padoue, 1473, ouvrage très loué par Bessarion et par d'autres érudits. Pierre de Brutis, vénitien, *Victoriæ adversus Judæos*, in-fol., Vienne, 1489. Pierre Almadurano, de Bergame, *Index universalis in omnia opera D. Thomæ, et Concordantiæ hœorum doctoris angelici, quæ sibi invicem adversari videntur*, Bologne, 1575; Bâle, 1578; Venise, 1497. Plusieurs éditions de cet ouvrage portent le titre suivant : *Index atque compendium et epilogus omnium sententiarum D. Thomæ Aquinatis per conclusiones resolutas*, Rome, 1535; ou encore *Tabulæ aureæ*, Rome, 1570, etc. Louis Donat, d'une famille patricienne de Venise et évêque de Bergame, *De processione Spiritus Sancti; De purgatorio; De azymo et fermentato; De potestate romani pontificis; De eucharistia sub una specie*, ouvrages composés tous contre les grecs schismatiques. On a de lui aussi : *Commentaria in IV libros Sententiarum*. Jean de Fabrica, *Tractatus de indulgentiis pro animabus purgatorii concessis*, 1487. Philippe de Barberis, dominicain, *De divina providentia et prædestinatione*, in-4°, 1495; *De mundi gubernatione; De reprobatione; De his in quibus Hieronymus et Augustinus dissentire videntur*. Barthélemy Sibylla, dominicain, originaire d'Apulie, *Speculum peregrinarum questionum, scilicet de animabus rationalibus in conjuncto et separatis; De angelis bonis et malis, deque aliis multis scitu dignissimis ex vastis et vivacissimis theologorum campis et floribus*, Rome, 1493; Paris, 1497; Strasbourg, 1499; Venise, 1509, 1571, 1575; etc., etc.; *Otium theologicum tripartitum*, in-8°, Douai, 1621. François Sampson, général des franciscains, *Recollectæ questiones*, in-fol., Venise, 1496. Gratien de Brescia, *Quodlibeta, et tractatus de primo principio*, in-fol., Venise, 1497, 1503. Albert Novellus, *De adventu Messiæ contra Judæos*, 1492. Benoît Soncina, de Crémone, *Propositiones ex omnibus Aristotelis operibus*, in-4°, Venise, 1493. Jean Pic de la Mirandole, *Heptaplum, id est de Dei creatoris sex dierum opere*, Strasbourg, 1524; traduction française, Paris, 1579; *De hominis dignitate; Regulæ XII, sive præcepta ad christianæ vitæ institutionem*, etc. Ses œuvres complètes parurent à Venise, 1498; Strasbourg, 1504; Bâle, 1557, 1573, 1601, etc. Pierre de Vicence, *De B. Virginis conceptione*, Venise, 1494, etc. Constance Applanus, de Milan, *De humani arbitrii libertate et potestate*, sous forme de dialogue, intitulé aussi : *Soliloquia virorum*, Crémone, 1496. Marsile Ficin, florentin, ami de Pic de la Mirandole et chanoine de la cathédrale de Florence, *De religione christiana*, in-8°, Florence, 1568; *De immortalitate animæ libri XVIII*, Florence, 1488, 1489; Paris, 1559; ses œuvres complètes qui contiennent beaucoup d'autres traités, parurent à Venise, 1516; Bâle, 1561, 1576; etc. Jacques Alovisiani, *In VIII libros Physicorum Aristotelis*, in-fol., Venise, 1499; Padoue, 1493, etc. François, dit le Prédicateur, dominicain, missionnaire en Orient, *Contra græcos*. Paul de Mercatello, d'Urbino, *Commentaria in I et II libros Sententiarum Scoti*, Venise, 1484. Théophile de Crémone, *Propositiones ex omnibus Aristotelis operibus*, Venise, 1493.

3° *Morale et droit canon*. — Antoine Parvus, dominicain de Bologne, *Quadragesimale*, très souvent édité, Venise, 1505; Lyon, 1506; Paris, 1531, etc. Galfred de Monte, *De potestate et auctoritate concilii Basileensis*, 1431. Cataldus Buoncompagni, *De translatione concilii Basileensis*, Venise, 1584. Jean d'Imola, professeur aux universités de Bologne et de Padoue, *Commentaria in tres priores libros Decretalium Gregorii IX*, Venise, 1498, 1500; Lyon, 1549; *In Clementinas*, Rome, 1474; Venise, 1475, 1480, 1486, 1492, 1500; *Consilia*, Milan, 1493; Bologne, 1495; Lyon, 1539, etc.

Nicolas de Tedeschis, d'une noble famille de Catane, appelé souvent *Siculus*, ou *Panormitanus*, bénédictin, puis archevêque de Palerme, *Lecturæ in Decretales, in Sextum, in Clementinas*, Venise, 1592, 1617; *Consilia*, Lyon, 1537; *Quæstiones VII subtilissimæ*, Lyon, 1584, 1586; Venise, 1571; *Tractatus super concilio Basileensi et de ejus potestate ac papæ*, Lyon, 1505; 1512, où il enseigne la prééminence du concile sur le pape; *Thesaurus singularium in jure canonico decisorum*, par ordre alphabétique, in-8°, Venise, 1592. Louis Pontanus, de Spolète, *De relictis ad pias causas*, Pavie, 1483, 1489. Jean Mills, de Vérone, *Repertorium juris*, souvent édité, Bâle, 1488; Lyon, 1510, etc. Saint Bernardin de Sienne, franciscain, *Œuvres complètes*, Lyon, 1501; Venise, 1591, 4 in-4°; Paris, 1636, etc. On y remarque surtout *Sermones de religione christiana; De evangelio æterno; De usuris et contractibus; De confessione; De augustissimo eucharistiæ sacramento; De B. Virgine; Considerationes*, ce dernier traduit en italien, Lucques, 1685. Laurent Ridolphi, avocat de Florence, *Quæstiones LXX principales in materia alienationis rei ecclesiasticæ*, in-fol., 1489; *Tractatus continens materiam usurarum*, Venise, 1472. Paul de Martabuffis, augustin, *Opuscula*, Rome, 1539. Pierre Hieremia, dominicain, de Palerme, *Sermones*, in-4°, Lyon, 1512. Saint Laurent Justinien, d'une noble famille de Venise, et patriarche de cette ville. On a de lui un grand nombre d'ouvrages ascétiques, d'une très haute spiritualité, dont la collection complète fut souvent réimprimée, 2 in-fol., Bâle, 1560; Lyon, 1568; Venise, 1606, 1751; Cologne, 1616, etc. Les principaux sont : *De casto connubio Verbi et animæ; Fasciculus amoris; De interiori conflictu; De vita solitaria; Lignum vitæ; De regimine prælatorum; De incendio divini amoris; De perfectionis gradibus*, etc. Antoine Harena, franciscain de la province de Milan, publia une édition critique des œuvres de Lactance. Caspar de Pérouse, bénédictin et évêque de Frigento, publia divers traités relatifs au droit canon. Saint Jean de Capistran, franciscain, disciple de saint Bernardin de Sienne, *De usura et contractibus*, Venise, 1578; *De papæ et concilii sive Ecclesiæ auctoritate*, ouvrage dans lequel il défend vaillamment le dogme de la suprématie du pape et de son magistère infaillible; *De cupiditate; De judicio universali*, Venise, 1578; *Additiones in commentaria supra libros Decretalium*, Venise, 1588, etc. Pierre dal Monte, Vénitien, évêque de Brescia, *Repertorium juris*, 2 in-fol., Rome, 1476; Padoue, 1480; *De potestate romani pontificis et generalis concilii*, ouvrage dans lequel il soutient la suprématie du souverain pontife, contre les nombreux opposants de cette époque, Lyon, 1552; Rome, 1577. Jacques de Zocchi, professeur de droit canon à Padoue, mais originaire de Ferrare, *Lecturæ in I et IV libros Decretalium*. Dominique Capranica, noble romain, cardinal, *Tr. del arte del ben morire*, Florence, 1487. Jacques, Florentin, de l'ordre des mineurs, *Summa Raynerii Pisani castigata et aucta*, très souvent réimprimée, Cologne, 1486; Venise, 1486, 1585; Lyon, 1519; Paris, 1685, etc., etc. Saint Antonin, d'une noble famille de Florence, dominicain, et archevêque de Florence, *Summa theologiæ moralis in quatuor partes distincta*, premier ouvrage de ce genre sur l'ensemble de la théologie morale, et pour ce motif, très souvent réimprimée, neuf fois, au moins, durant le xv^e siècle; onze fois, au xvi^e; *Juris pontificii et cæsarei summa*, 4 in-4°, Venise, 1582, 1591, etc.; *Summa confessionalis in tres partes distincta*, Mayence, 1463; Rome, 1472; Venise, 1480; Paris, 1516; Lyon, 1502, sous ce titre : *Confessorum refugium atque in naufragio portus tutissimus; Tractatus sacerdotalis de sacramentis, de divinis officiis et eorum administra-*

tione, Strasbourg, 1488. Fantinus Dandolo, de Venise, avec plusieurs traités de droit canon, publia *Fidei catholicæ compendium*. Voir t. I, col. 1450 sq. François de Piazza, franciscain de Bologne, *De restitutionibus, usuris et excommunicationibus*, ouvrage très souvent réédité, Venise, 1472, 1474, 1477; Spire, 1489, etc. Jean Canales, franciscain, *De cælesti vita; De natura animæ ejusque immortalitate; De paradiso animæque felicitate; De inferno animæque cruciatu*, etc., Venise, 1494; Florence, 1494. Antoine de Rosellis, originaire d'Arezzo, professeur de droit à Sienne et à Bologne, *De legitimatione*, Pavie, 1494, 1498; *De jejuniis*, Rome, 1486; Cologne, 1497; *De usuris; De potestate imperatoris ac papæ, et an apud papam sit potestas utriusque gladii; De materia conciliorum*, Venise, 1483, 1487, ouvrage d'abord mis à l'Index, *donec corrigatur*, parce que l'auteur niait la suprématie du pape. Théodore Lælius auditeur de Rote, puis évêque de Feltre et ensuite de Trévise, soutint la thèse contraire, *Replica pro papa Pio II et sede romana*. Marianus Socini de Sienne, avocat consistorial, *Lectura in Decretales; De oblationibus; De obligationibus et de instantia; De citationibus; De foro competentis; De libelli oblatione et mutuis petitionibus*, etc., etc., Milan, 1493, 1494; Sienne, 1492; Lyon, 1529; Venise, 1571, etc. Philippe de Franchis, de Pérouse, *Lectura super Sexto*, 2 in-fol., Venise, 1499, 1505; *Lectura super titulo de regulis juris in Sexto*, Venise, 1499, etc. Ambroise de Vignate, professeur à Turin, *De usuris*, Paul, Florentin, *Breviarium Decretalium, Sexti et Clementinarum*, in-fol., Milan, 1478, 1479; Lyon, 1484; Bâle, 1487, etc.; *Quadragesimale, De reductu peccatoris ad Deum*, Milan, 1479. Jean Caraffa, *De simonia*, in-fol., Rome, 1478. Alexandre Tartagni, d'Imola, *Lectura in librum III Decretalium*, Bologne, 1485; *Lectura in rubricam de fide*, Milan, 1490; *Consilia*, très souvent édité, Lyon, 1547; Francfort, 1610, etc. Nicolas Baldeschi, originaire de Pérouse, avocat consistorial et auditeur de Rote, *De successione ab intestato clericorum regularium et secularium; De canonica episcoporum et parochorum electione*, Rome, 1474; Toulouse, 1579. Jean d'Aquila, dominicain, *Sermones quadragesimales*, publiés avec ceux de Daniel de Vicence, son confrère, Venise, 1499; Lyon, 1501; Paris, 1508. Ange Capreolus de Brescia, carme, *Stella in septem rubricas digesta confessorum et animarum pastoribus utilis*, Brescia, 1511. Antoine de Balochio, franciscain, très célèbre orateur, *Tractatus de virtutibus*, Lyon, 1504; Venise, 1505; *Tractatus de duodecim excellentiis sacramenti confessionis*, Venise, 1492; Modène, 1491, etc. B. Pacificus de Ceredano, *Summa ad utiliter suscipiendum et administrandum sacramentum confessionis*, parue d'abord en italien, Milan, 1479. Jean-Baptiste Trovamala, franciscain, originaire de la Ligurie, *Summa Baptistiniana, vel Rosella casuum*, Pavie, 1489; Venise, 1495, 1498, 1499, 1548, ouvrage disposé selon l'ordre alphabétique. Alexandre Arioste de Bologne, *Enchiridion, sive interrogatorium perutile pro animabus regendis*, Pavie; Venise, 1522; Lyon, 1540; *De usuris*, Brescia, 1529, etc. François de Accoltis, frère de Benoît, dont il a été déjà question, originaire d'Arezzo, professeur de droit dans diverses universités, *Lectura super Decretalibus*, Bologne, 1481; Pavie, 1496; *Consilia sive responsa juris*, Pise, 1482, 1483, Milan, 1483; Pavie, 1493; Venise, 1499; *De significatione verborum*, 1493, etc. François de Panvinis, originaire de Padoue, professeur dans l'université de cette ville, *Tractatus de visitatione episcoporum*, intitulé aussi *Baculus pastoralis ad dirigendos in viam pacis pedes visitantium*, Rome, 1475; Paris, 1508; *De officio et potestate capituli sede vacante*, Rome, 1481; Venise, 1496; Paris, 1514; 1552; *Prælude in*

Extravagantes, regulas cancellariæ, decisiones Rotæ, Lyon, 1671, et plusieurs autres ouvrages. Alexandre de Nevo, originaire de Vicence, professeur à Padoue, *Commentarii in IV priores libros Decretalium*, 2 in-fol., Venise, 1473, 1585; *Consilia contra Judæos fenerantes*, ouvrage très estimé et très souvent réimprimé, Nuremberg, 1479; Milan, 1479, etc. On a de lui aussi une édition du *Décret* de Gratien, Venise, 1474. Jérôme de Zanettinis, d'une noble famille de Bologne, *Contrarietates, seu diversitates inter jus civile et canonicum*, Bologne, 1490. François Patricius, de Sienne, *De institutione reipublicæ libri novem*, 1494; Paris, 1518; Strasbourg, 1595; *De regno et regis institutione*, Paris, 1519; Strasbourg, 1594. Diomède Caraffa, *De regentis et boni principis officiis*, ouvrage composé en italien, et traduit en latin par Guarini. Troylus Malvezzi, chanoine de Bologne, *De sanctorum canonizatione*, Bologne, 1487, très souvent cité par Benoît XIV, dans son magistral ouvrage sur cette matière; *De episcopi dignitate; De oblationibus ecclesiæ, vel altari, seu imagini Dei, vel alicujus sancti factis; De sortibus; Consilia*, etc. Dominique Cavalca de Vico, dominicain, de la province d'Étrurie, *Specchio della croce*, Venise, 1568; *La disciplina degli spirituali*, Florence, 1569, etc. Robert, de la noble famille des Caracciolo, né à Lecce, franciscain, a laissé de très nombreux traités sur des points de morale. Ses œuvres complètes parurent en 3 in-fol., Venise, 1490; Lyon, 1503. Barthélemy Caimus *Interrogatorium, seu confessionale*, très souvent imprimé, au moins quinze fois durant le x^e siècle, à Milan, Venise, Mayence, etc. Jean Bertachini, avocat consistorial, *Repertorium juris*, ouvrage très considérable, souvent imprimé, 3 in-fol., Rome, 1481; Nuremberg, 1483; Milan, 1485; Venise, 1488, etc.; *De episcopo libri IV*, Milan, 1511; *De gabellis, tributis et vectigalibus*, Venise, 1489, 1498. Étienne de Nottis, originaire de Milan, et de l'ordre des humiliés, *De jubilæo, seu opus remissionis a pœna et culpa*, Milan, 1500. Jérôme Savonarole, dominicain, *De simplicitate vitæ christianæ; Triumphus crucis; Dialogus spiritus et animæ; Trat. dell'amore di Jesu Cristo; Della vita vedovile; Dell' orazione*, etc., etc., ouvrages très souvent imprimés. Paul Attavanti, servite, outre les ouvrages scripturaires indiqués plus haut, composa aussi *Breviarium totius juris canonici*, in-fol., Milan, 1478, etc. Jacques Poggi, de Bologne, *Opera morale*, en italien, in-4^o, Bologne, 1500. Bernardin de Bustis, *Defensorium Montis pietatis contra figmenta omnia æmulæ falsitatis*, Milan, 1497; Lyon, 1518. Ses œuvres complètes parurent à Crémone, en 1496. Albert Trotus, de Plaisance, *De horis canonicis; De jejuniis; De ecclesiarum visitatione*, souvent réimprimés.

4^o Histoire ecclésiastique. — Barthélemy Albizzi, de Pise, franciscain, écrivit une vie de saint François d'Assise, dans le but de montrer la conformité de cette vie à celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ; ouvrage plusieurs fois imprimé et traduit en diverses langues; mais il fut aussi vivement critiqué, à cause des exagérations que l'on crut y trouver. Paul Scordillus, prévôt de l'église de Ravenne, *Liber pontificalis archiepiscoporum Ravennatensium, ab anno 1286 ad annum 1410*, in-4^o, Modène, 1708. Pierre Mutus de Gazata continua, de 1353 à 1398, le *Chronicon regiense*, commencé par son oncle, au siècle précédent. Antoine Petri, bénéficiaire de l'église vaticane, *Diarium romanum ab anno 1404 ad annum 1417*, inséré par Muratori dans les *Script. rer. ital.*, t. xxiv, col. 973-1066. Barthélemy de Pujola, franciscain de Bologne, *Cronaca di Bologna dall' anno 1362 all' anno 1407*, ouvrage prolixe, inséré par Muratori, *Script. rer. ital.*, t. xviii, col. 241-560. André de Redusiis,

chancelier de Trévise, *Historia a primordiis mundi usque ad annum 1428*, en partie insérée par Muratori, t. xix, col. 741-866. Jérôme de Frioul, dominicain, *Chronicon faroliense ab anno 1397 ad annum 1433*, dans le même volume de Muratori, col. 873-906. Simon de Tornaquincis, de Florence, *Vita s. Monicæ matris d. Augustini*. Thomas Antoine Nacci, dominicain, de Sienne, *Vita B. Catharinæ de Senis*, reproduite en partie dans les *Acta sanctorum*, avril, t. iii, col. 967 sq., traduite en italien, et éditée plusieurs fois, Florence, 1477; Naples, 1478; Milan, 1488, 1489. André de Billis, augustinien de Milan, *Storia mediolanensis et lombardica*, en 9 livres, de 1402 à 1431, dans Muratori, t. xix, col. 9-158. Jourdan, de la noble famille des Orsini, archevêque de Naples et cardinal, *Diarium gestorum in concilio Basileense*, publié par Mansi, t. v. Louis Barbo, noble vénitien, bénédictin, puis évêque de Trévise, *Initium et progressus congregationis benedictinæ S. Justinæ de Padua*. Benoît degli Accolti, d'Arezzo, *De bello a cristianis contra barbaros gesto pro Christi sepulchro et Judæa recuperandis*, plusieurs fois édité, quoique inexact en plusieurs points; *Dialogus de præstantia virorum nostri ævi*, in-8^o, Parme, 1689, 1691; Florence, 1847. Michel Cannessius, de Viterbe, *Vita Pauli II*, dans Muratori, t. iii, col. 993-1022. Donat Bossius, avocat de Milan, *Historia episcoporum et archiepiscoporum mediolanensium*, Milan, 1492; *Chronica Bossiana*, Milan, 1492. Jérôme Albertucci, de Borselli, dominicain, *Annales bononienses ab anno 1418 ad annum 1497*, dans Muratori, t. xxiii, p. 867-916. François de Andrea, franciscain, de Viterbe, *Croniche di Viterbo*. Vespasien, de Florence, *De viris illustribus sæculi xv*, en partie dans Muratori, t. xxv, col. 253 sq., et publiées entièrement par le cardinal Mai, *Spicilegium*, t. i, Rome, 1839. Sozomène, de Pistoie, chanoine de cette église, *Chronicon universale usque ad annum 1455*. Gimignano degl' Inghirami, auditeur de Rote, qui assista au concile de Constance, *Memoriæ circa historiam tam ecclesiasticam quam civilem ab anno 1378 ad annum 1452*. Matthieu Palmieri, qui assista au concile de Florence, *Chronicon florentinum*, Milan, 1475; Venise, 1483; etc. Jannoti Manetti, sénateur de Florence, *Vita Nicolai V pape*, insérée par Muratori, t. iii, col. 907-960; *Historia pistoriensis a condita urbe ad annum 1446*, Muratori, t. xix, p. 986 sq. Caspar de Vérone, *Vita Pauli II*, dans Muratori, t. iii, col. 1025 sq. Blondus Flavius, secrétaire des papes Eugène IV et Pie II, *Roma triumphans*, en 10 livres; *Roma illustrata*, en 3 livres; *Italia illustrata per regiones seu provincias*; et autres ouvrages de ce genre. Ses œuvres parurent à Bâle, 1531, 1559. Æneas Sylvius, de la noble famille des Piccolomini, pape, sous le nom de Pie II, *De generalis concilii auctoritate et gestis Basileensium*, qu'il rétracta, devenu pape, par la bulle du 26 avril 1463; *Historia concilii Basileensis*, en trois livres, dont il publia, étant évêque, une rétractation, sous le titre : *Commentarius de rebus Basileæ gestis; Commentarii rerum memorabilium quæ præsertim in Italia ab anno 1405 ad annum 1463 contigerunt*, in-4^o, Rome, 1584; *De potestate Sedis apostolicæ*, in-fol., Rome, 1475; *Dialogus de donatione Constantini; De viris illustribus*, etc. Barthélemy, Platina, *Liber de vita Christi ac de vitis summorum pontificum omnium qui hactenus 222 fuere*, in-fol., Venise, 1479, 1485; Nuremberg, 1481, 1532; Cologne, 1512, 1529, 1540, 1562, etc. et, malgré ses nombreuses éditions latines, traduit en plusieurs langues; ouvrage qui n'est pas sans défaut, mais qui a bien aussi quelque mérite; *Historia urbis inclytæ Mantuæ usque ad annum 1462*, Vienne, 1625, inséré par Muratori, t. xx, col. 609 sq. Jacques Zénon, originaire de Venise, évêque de

Padoue, avait écrit également la vie des pontifes romains, jusqu'à Clément V, ouvrage resté manuscrit, dans les archives vaticanes, mais cité assez souvent dans les *Acta sanctorum*. Michel Fabritius, originaire de l'Émilie, carme très érudit pour l'explication des vieilles inscriptions romaines, en réunit 1728, qu'il publia sous le titre d'*Antiquarium*. Boniface Simonetta, né en Apulie, *De christianæ fidei et romanorum pontificum persecutionibus*, Milan, 1492; Bâle, 1509. Étienne de Infessura, *Diarium urbis Romæ ab anno 1294 ad 1494*, publié par Muratori, t. III, p. 1111-1252, et, plus récemment, par Tommasini, Rome 1890. A tous ces historiens, il faudrait joindre un grand nombre d'hagiographes, tels que Laurent Giacomini, Jean Mattiotti, Pierre André de Castaneis, Maurice Gaufridi, Jean Tortelli, Simon de Zanachis, Louis de Vicence, Marianus de Florence, Ambroise de Sienne, Paul Olmi de Bergame, Bernard Giustiniani, Jean Carli, etc., etc. dont les œuvres sont, pour la plupart, insérées dans les *Acta sanctorum*.

III. DURANT LES TEMPS MODERNES (DU XVI^e AU XX^e SIÈCLE). — Le nombre des auteurs se multipliant, désormais, de plus en plus, et chacun d'eux ayant une tendance à se spécialiser davantage, nous pourrions les ranger en des classes distinctes plus nombreuses que nous ne l'avons fait pour les trois siècles précédents.

I. XVI^e SIÈCLE — 1^o Écriture sainte. — Petrus de Paganinis, *Biblia cum glossis ordinaria et interlineari*, 5 in-fol., Venise, 1495. Pierre-Ange de Monte Ulmo, *Biblia latina cum tabula alphabetica et concordantia singulorum locorum*, parue deux ans auparavant, Venise, 1492, 1501. Jean Nanni, originaire de Viterbe, dominicain, très instruit dans les langues orientales, composa des commentaires sur presque toute la Bible. Ses travaux spéciaux sur l'Apocalypse l'amènèrent à écrire divers ouvrages, tels que : *De futuris christianorum triumphis in Turcos et Sarcenos*, in-4^e, Gênes, 1480; il s'y pose la question : *an Mahumeth sit verus Antichristus*? Il publia ensuite, toujours dans le même ordre d'idées : *De statu Ecclesiæ ab anno 1481 usque in finem mundi*, in-8^e, Cologne 1507. Bernardin Moroni, de Milan, servite, *De septem diebus creationis*, Milan, 1510. Damien Crassus, provincial des dominicains de Lombardie, *Commentaria in librum Job*. Jean Bérard Fortis, augustini, originaire de Savone, *In Cantica canticorum, seu Fons caritatis*, in-4^e, Milan, 1496. *Vocabularium ecclesiasticum*, Venise, 1503, édité plusieurs fois à Milan, Mayence, etc. Antoine de Ghislandis, dominicain, de la province de Turin, écrivit un ouvrage très remarquable : *Super evangelis totius anni*, avec huit mille questions résolues très clairement, suivant les quatre sens de la sainte Écriture, in-fol., Turin, 1507; Lyon, 1510, 1522; Venise, 1524, 1574, 1585, 1592, etc. Philippe de Mantoue, augustin, *In Apocalypsim*, commentaire digne d'éloges, Padoue, 1516; Venise, 1527. Jean Ange Bellabuccus, originaire de Milan, augustin, *Viridarium sanctæ, Scripturæ*, in-4^e, Venise, 1519. Albert Castellanus de Venise, dominicain, donna de très belles éditions de la Bible, *cum concordantiis Veteris et Novi testamenti*, Venise, 1506, 1519. Jean de Grado, Milanais, fit de même. Ange Coradelli, carme de Brescia, Jérôme Volta, dominicain de Mantoue, Luc Matthieu Caraccioli, carme de Naples, publièrent aussi des commentaires sur la sainte Écriture. Augustin Giustiniani, d'une des plus nobles familles de Gênes, dominicain, puis évêque de Nebbio, en Corse, *Psalterium hebræum, græcum, arabicum et chaldaicum, cum tribus latinis interpretationibus et glossis*, in-fol., Gênes, 1516, ouvrage de grande érudition, intitulé aussi *Octapla*, parce que chaque page se compose de

huit colonnes, portant en regard le texte des diverses langues imprimées dans leurs caractères propres. Il préparait un ouvrage du même genre sur le Nouveau Testament, quand la mort le surprit. Agathius de Giudici, né en Calabre, *Grammatica hebraica*, Paris, 1540; *Commentarii in XXIV priores psalmos, cum versione ex hebræo in latinum*, in-8^e, Paris, 1540; *In Cantica canticorum*, in-4^e, Paris, 1531. Thésée Ambroise, né à Padoue, de la noble famille des comtes d'Albonesa, chanoine régulier de Latran, connaissait, dit-on, dix-huit langues orientales, professeur de syriaque et de chaldéen à l'université de Bologne, *Introductio in linguam chaldaicam*, Pavie, 1539. François Georges, franciscain de Venise, *Problematum in S. Scripturam libri sex*, dans lesquels sont expliqués plus de trois mille passages du texte sacré, in-4^e, Venise, 1525, 1536; Paris, 1575, 1622. Bonaventure Blancus, *Thesauri S. S. Scripturarum*, en 5 livres, in-4^e, Bologne, 1534, 1537. Jean-Marie de Tolosanis, né en Étrurie, dominicain, *De purissima veritate divinæ Scripturæ; De correctione calendarii pro vera celebratione paschatis, et de computatione annorum Domini*, in-4^e, Venise, 1546. Ambroise de Pistallis, de Padoue, augustin, *In omnes S. Pauli Epistolas; De modo prædicandi Evangelium et Christum crucifixum*, in-8^e, Venise, 1537, 1544. De nombreux commentateurs de l'Écriture furent aussi publiés par Taddée Cucchi, né à Chiari, bénédictin du Mont-Cassin, Venise, 1544, 1565, 1566, 1567; Milan, 1540; Modène, 1705, etc. Placide Becchini, de Parme, dominicain, *Psalmorum omnium Davidis interpretatio*, in-4^e, Venise, 1559; Bâle, 1569. Jean-Baptiste Folengo, de Mantoue, bénédictin, *Commentaria in omnes Psalmos*, Bâle, 1549, 1557; *In Epistolam primam Joannis*, Venise, 1546, etc. Calliste de Furneriis, de Plaisance, chanoine régulier de Latran, publia des commentaires sur l'Évangile de saint Jean, Plaisance, 1553, etc. De même Antoine Delphini, de Casale, franciscain, in-4^e, Rome, 1587. Jérôme Scripandi, né dans l'Apulie, augustin, général de son ordre, archevêque de Salerne et cardinal, *Commentarii in Epistolam ad Galatas*, Venise, 1569, etc.; *In Epistolam ad Romanos*, Naples, 1601. Jacques Sadolet, de Modène, *Commentarius in Epistolam ad Romanos*, sous forme de dialogue, Venise, 1536; Mayence, 1607. Clément Araneus, de Raguse, dominicain, *Expositio super Epist. Pauli ad Romanos*, réfutant les erreurs des luthériens, in-4^e, Venise, 1547. On a des commentaires de ce genre du dominicain de Venise, Nicolas de la Croix, et du franciscain de Padoue Barletta, Venise, 1545. Sanctes Pagnini, né à Lucques, dominicain, savant hébraïsant, *Veteris et Novi Testamenti nova translatio*, in-fol., Lyon, 1528, très appréciée des érudits; *Thesaurus lingue sanctæ, seu lexicon hebraicum*, Lyon, 1529, ouvrage justement estimé, et qui eut de nombreuses éditions; *Isagoge, seu Introductio ad sacras litteras*, Lyon, 1528, etc.; *Catena argentea in Pentateuchum*, 6 in-fol., Lyon, 1536; etc. Zacharias de Florence, dominicain, traduisit en italien le Nouveau Testament, sous le titre : *Il Novo Testamento tradotto in lingua toscana*, in-8^e, Venise, 1536, 1542, 1566. Sanctes Marmochinus, son confrère, né en Étrurie, professeur d'hébreu en diverses universités : *La Bibbia, nuovamente tradotta dall' hebraica verità in lingua toscana... colle croniche dei tempi... e molte cose utilissime*, Venise, 1538, 1546. François Arola, franciscain, *Concordantiæ biblicorum*, Lyon, 1551, Jacques Nacchiante, né en Étrurie, dominicain, évêque de Chioggia, *Enarrationes in Epistolas D. Pauli*, 2 in-fol., 1567. Raphaël Castrucci, bénédictin de Florence, *Harmonizæ Veteris et Novi Testamenti*, Venise, 1570. Nicolas de Monte Georgio, *Codex de mosaico et veteri jure enucleando*, in-4^e, Bologne, 1574.

Grégoire Primaticci, né en Étrurie, dominicain, *Expositio litteralis omnium Epistolarum S. Pauli*, in-4°, Venise, 1564. Sixte de Sienne, dominicain, *Bibliotheca sancta*, 2 in-fol., Venise, 1966, ouvrage d'une très grande érudition sur tout ce qui a rapport aux saintes Écritures, et, pour ce motif, souvent réimprimé. Cumirano, franciscain, de Feltre, *Conciliatio locorum totius Scripturæ qui inter se pugnare videntur*, 3 in-8°, Paris, 1556-1558; Anvers, 1557; Douai, 1623, etc. Jean Marie Bollianus, *Expositio Evangelii S. Marci*, in-8°, Venise, 1570. Pierre Capossacchi de Pantaneto, franciscain, *In Canticum canticorum et Apocalypsim observatio*, in-fol., Florence, 1572, 1586. Un très grand nombre d'autres auteurs publièrent, à cette époque, des commentaires sur diverses parties des Livres saints.

2° *Patrologie*. — Parmi ceux qui, au xvi^e siècle, s'occupèrent d'éditer les œuvres des saints Pères, de les traduire, ou de les expliquer, citons Zénobe Acciajoli, dominicain de Florence; Georges Cribelli, prêtre de Milan; Étienne Dolcini, chanoine de cette même ville; Boniface Simonetta; Taddée Ugoletto, de Parme; Agapit, de Vicence, chanoine régulier de Latran; Jean Matthieu Giberti, de Palerme, évêque de Vérone; Augustin Sosthenes Fregosus, de Gênes, augustin; Jean Ricutius Vellinus, de Camerino, conventuel; Ambroise Ferrari, de Milan, bénédictin; Victor, évêque de Rieti; Jean Charles Bovio, de Bologne; Pierre François Zino, de Vérone; Latinus, de Viterbe, très estimé de Baronius qui lui attribue des yeux de lynx, pour découvrir les fautes; Félix Peretti, si connu ensuite, sous le nom de Sixte V, et qui, étant cardinal, édita les œuvres de saint Ambroise, 5 in-fol., Rome, 1580-1585, etc...

3° *Théologie scolastique*. — De nombreux théologiens travaillèrent, à cette époque, à répandre les doctrines de saint Thomas d'Aquin. Parmi eux, nommons Vincent Bandellus; Reginald de Montoro, sicilien; Eustache de Platea, de Bologne; Corneille Sambucus, de Vérone; Matthieu de Sicile; Michel Saraveti, de Pietra Sancta. Guillaume Farinone, augustin, régent des études à Padoue, publia : *Conciliatio controversiarum inter D. Thomam et Ægidium Columnam*, in-4°, Padoue, 1514. Jean Basadonna, patricien de Venise et ambassadeur de cette république auprès du Saint-Siège, *Dialogi 5 theologici*, in-4°, Venise, 1518. Jérôme Visconti, de Milan, dominicain, *De obligatione papali; utrum scilicet papa se obligare possit dominis cardinalibus vel aliis, volo et juramento*, in-4°, Paris, 1512; l'auteur se prononce pour l'affirmative. Thomas de Vio, si connu sous le nom de Cajétan, à cause de son lieu d'origine, peut-être le plus subtil des scolastiques, général des dominicains, et cardinal. Outre de nombreux ouvrages de philosophie, il composa son célèbre *Commentarium in S. Thomæ Summam theologicam*, 4 in-fol., Lyon, 1540, 1541, 1552, 1558, très souvent réédité dans la suite, à Rome, Venise, etc. On a, de lui aussi, de nombreux *Opuscula theologica*, dans lesquels sont traitées de nombreuses questions théologiques, et réfutées beaucoup d'erreurs, entre autres, celles de Luther, 3 in-fol., Lyon, 1562, 1581. Rome, 1570; Venise, 1588, 1594, 1596; Anvers, 1612, etc., etc; *De auctoritate papæ et concilii utraque inicem comparata*, in-4°, Rome, 1511; Cologne, 1512; *De divina pontificatus romani pontificis institutione et auctoritate*, Cologne, 1521; Milan, 1521; *De indulgentiis*; *De confessione venialium et omnium mortalium*; *De effectu absolutionis sacramentalis*; *De thesauro indulgentiarum*; *De sacramentis*; *De missæ sacrificio et ritu adversus lutheranos*, Rome, 1531; *De fide et operibus adversus novatores*, Rome, 1532; *De communione sub utraque specie*; *De invocatione*

sanctorum, Rome, 1531. Il composa également de nombreux commentaires sur l'Écriture sainte, mais qui sont beaucoup moins estimés que ses œuvres philosophiques et théologiques. Voir t. II, col. 1313 sq. Un digne émule de Cajétan est François Silvestre Ferrariensis, ainsi appelé, de Ferrare, sa patrie. Son commentaire sur la *Summa contra gentiles* de saint Thomas d'Aquin, est resté classique. On a de lui aussi de nombreux commentaires sur les livres d'Aristote; de plus : *De convenientia institutorum romanæ Ecclesiæ adversus Lutherum de hoc pessime sentientem*, Rome, 1525; Venise, 1525; Paris, 1552. Gilles de Viterbe, général des augustins, *Commentarii in I libr. sententiarum*. Voir t. VI, col. 1365 sq. Jérôme Gadi, conventuel de Bologne, *Commentaria in Quodlibeta Joannis Scoti*, Bologne, 1513. Laurent de Brescia, *Isagoges in Joannis Scoti formalitates*, in-8°, Brescia, 1537; Venise, 1588. D'autres franciscains écrivirent aussi à cette époque, pour soutenir et propager les doctrines de Scot. Jérôme Maripetri, d'une noble famille de Venise, franciscain, *Summa divinarum ac naturalium difficultum questionum*, in-fol., Venise, 1506. Isidore de Isolani, dominicain de Milan, *De æternitate mundi contra averroistas*, in-8°, Pavie, 1513, 1522; *Disputationes catholicæ quinque, de igne inferni; de igne purgatorii; de modo remissionis per indulgentias*, etc., in-fol., Milan; Pavie, 1522; Lyon, 1580. Jean François Poggio Bracciolini, chanoine de Florence, *De potestate papæ et concilii*. Dominique Jacobatius, ou Giacobacci, *Tractatus de concilio*, Rome, 1538; ouvrage classique, plusieurs fois réédité, et inséré dans diverses collections, telles que celles de Labbe, de Rocaberti, etc. Antoine Beccaria, de Ferrare, et Paul Manna, de Crémone, l'un et l'autre dominicains, composèrent des commentaires sur les œuvres de saint Thomas. Ambroise Catharin, dominicain, dans le monde Lancelot Politi, d'une noble famille de Sienne, *Apologia pro veritate catholicæ atque apostolicæ fidei ac doctrinæ adversus impia ac valde pestifera M. Lutheri dogmata, ad Carolum imperatorem*, Florence, 1520; *Excusatio disputationis contra Lutherum*, in-4°, Florence, 1521; *Speculum hæreticorum*, Rome, 1532; Lyon, 1541. Il publia aussi un grand nombre d'opuscules théologiques, Lyon, 1542, etc. A la même époque, beaucoup d'autres auteurs traitèrent des sujets particuliers de théologie, tels que Jean François Camène, de Pérouse; Jérôme Mendrisi, servite; François Romeus, dominicain; Jérôme de Fornariis, de Pavie; Antoine Marapha, d'Apulie; Barthélemy Spina, de Pise; Philippe Archinti, de Milan, archevêque de cette ville; Vincent d'Aquila, conventuel de Bologne. Contre les hérétiques de ce temps écrivirent spécialement Jean Ange Arcimboldi, d'une noble famille de Milan, *Catalogus hæreticorum*, Milan, 1554; Benoît de Castro Sangri, bénédictin du Mont-Cassin, *De hæresibus et hæresiarchis*, Venise, 1544; *De censuris ecclesiasticis*, Venise, 1542. Berard Bonjean, évêque de Camerino, *Epitome in universam Summam theologiæ S. Thomæ*, Venise, 1564. Jean Paul Donnat, carme de Florence, *Solutiones ad contradictiones in dictis Aristotelis et D. Thomæ*. Jean Ballaini, conventuel d'Andria, dans le royaume de Naples, Jacques Malafossa, franciscain de la province de Turin, Christophe de Padoue, général des augustins, Jean Bologni, de Palerme, méritent aussi une mention spéciale, parmi les théologiens scolastiques de la fin du xvi^e siècle. Vincent Justinien, général des dominicains et cardinal, publia les *Opera omnia S. Thomæ*, 14 in-fol., Rome, 1570-1571, édition estimée, quoique plusieurs autres l'aient suivie. Bonaventure Manenti, franciscain de Brescia, commenta les ouvrages de Scot; et son confrère, Antoine Casimir de Brundusio, publia une explica-

tion du même docteur, sous le titre *Sectus dilucidatus*, 2 in-fol., Naples, 1597, 1607. Matthias d'Aquaro, dominicain, *Controversiæ inter D. Thomam et cæteros theologos ac philosophos*, in-fol., Venise, 1589. Dans les dernières années de ce siècle parurent un certain nombre d'ouvrages pour la diffusion des doctrines de Scot ou de saint Thomas, publiés respectivement par des franciscains ou des dominicains. Il serait trop long, et sans intérêt, d'ailleurs, de les énumérer tous.

4° *Polémique*. — Finus Fini, d'Adria, *Flagellum in Judæos ex sancta Scriptura*, 2 in-4°, Venise, 1538, 1569; Ferrare, 1573. Alphonse Ricci, *Dialogus de purgatorio animabus purgandis preparato*, contre les vaudois, in-4°, Paris, 1509, 1512. Jérôme Donat, d'une noble famille de Venise, *De sacrorum principatu adversus græcos cum romano pontifice contententes*, Venise, 1525; *De processione Spiritus Sancti libri IV*, publié par le cardinal Mai, *Script. vet.*, t. VII, p. 1-162. Jean François, neveu du fameux Pic de la Mirandole, *Examen vanitatis doctrinæ gentium*, in-fol., 1520. Pierre Colonna, d'Apulie, observantin, *De arcanis catholicæ veritatis, adversus judæos*, 1518; Bâle, 1550, 1561, 1591; Paris, 1602; Francfort, 1603, 1612, 1672.

Contre les erreurs de Luther, outre le cardinal Cajétan, beaucoup de théologiens italiens combattirent vigoureusement. Nous indiquerons ici les principaux. André Burius, augustinien de Ferrare, *Defensorium apostolicæ auctoritatis*, in-4°, Ferrare, 1521; Milan, 1523. Anselme Boetius, de Vicence, augustin, *De indulgentiis*. Jérôme de Monopoli, dominicain, *De necessitate bonorum operum adversus Zwinglium*, in-8°, Naples, 1539. Thomas, surnommé Illyricus, à cause de ses parents, mais né dans la Marche d'Ancone, observantin, *Clypeus status papalis*, in-4°. Turin, 1523; *Clypeus catholicæ Ecclesiæ contra dogmata Lutheri*, in-4°, Turin, 1524. Jean de Fano, observantin, puis capucin, *Incendio delle zizanie luterane, cioè contro la perniziosissima Eresia di M. Lutero*, Bologne, 1532; Rome, 1535; Anvers, 1589. Albert Pie, franciscain, d'une noble famille, alliée à celle de Pic de la Mirandole, *In locos variarum lucubrationum Erasmi et Lutheri, libri XXIII*, in-fol., Venise et Paris, 1531. Louis de Orio, *De potestate summi pontificis, de fide, operibus ac libero arbitrio, adversus Lutherum*, Venise, 1534. Christophe Marcell, patricien de Venise, puis archevêque de Corcyre, *De auctoritate summi pontificis et de his quæ ad illum pertinent, contra M. Lutherum*, Florence, 1521. Jérôme Perbuono, de Lombardie, *Oviliarium opus*, in-fol., Milan, 1535, ouvrage de grande érudition contre Luther. Paulin Bernardini, de Lucques, dominicain, *Concordia ecclesiastica contro tutti gli eretici*, in-8°, Florence, 1552. Julius Castellani, de Faenza, *De imaginibus et miraculis sanctorum adversus hæreticos libri IV*, Bologne, 1569. Lælius Zecchi, chanoine de Brescia, *Tractatus theologici et canonici*, 2 in-4°, Brescia, 1591, le premier qui ait traité l'ensemble de la théologie, au point de vue de la polémique; *De indulgentiis et jubilæo anni sancti*, Cologne, 1601; *De republica ecclesiastica*, Vérone, 1599. Antoine de Castro novo, augustin, de Sicile, *Regnum Christi, sive de Ecclesia romana libri VIII, adversus schismata*, Rome, 1582. Ange Pientini Corsiniani, d'Étrurie, dominicain, *Dimostrazioni degli errori della perfida setta maometana libri V, cioè l'Alcorano riprovato*, in-fol., Florence, 1588, 1603; Rome, 1596; *Tract. de jubilæo in IV libros distinctus*, Rome, 1575.

5° *Théologie morale et pastorale*. — Jean Louis Vivaldi de Mondovì, dominicain, *De veritate contritionis*, in-fol., Saluces, 1503, ouvrage très souvent réédité dans la suite, Lyon, 1505; Paris, 1508, etc.

Théodore Suigo, dominicain, *Confessionario utilissimo ad ogni persona*, Milan, 1496, 1505, 1518. Celsus Maffei, chanoine régulier de Latran, *Monumentum compendiosum pro confessionibus*, in-4°, Rome, 1491; Venise, 1498; *Dissertatio dissuasoria ne christiani principes sibi usurpent census ecclesiasticos, ad senatum venetum*, in-4°, Bologne, 1494, etc. Jacques Caviceï, de Parme, *Confessionale*, Parme, 1509. Venise, 1529. Silvestre Mozolini, de Prierio, en Piémont, dominicain, outre plusieurs ouvrages de polémique contre Luther, composa, pour la théologie morale, la *Summa summarum*, surnommée *Silvestrina*, du nom de l'auteur, divisée en 715 articles, qui, disposés par ordre alphabétique, traitent tous les points de la théologie morale, in-fol., 1516; Strasbourg, 1518; Lyon, 1519, 1524, 1541; Venise, 1569, 1578, 1581, et ensuite plus de quarante fois réimprimée. Jean Cagnazzo, né dans les environs de Gênes, *Summa de casibus conscientiæ*, Bologne, 1517, 1520; Venise, 1580, 1602. Antoine Melius, de Crème, augustin, *De vero ac legitimo intellectu privilegiorum præcipue confessoriorum, de potestate absolvendi a casibus reservatis*, Brescia, 1525; Venise, 1566. Antoine Saxolini, franciscain, *Illuminata conscientia*, Florence, 1512. Vincent Giachari, dominicain de la province de Ferrare, *De necessitate confessionis vocalis omnium peccatorum*, in-4°, Venise, 1569. Beaucoup d'autres auteurs, vers la même époque, publièrent des traités sur des points particuliers de morale : nous croyons inutile de les citer ici. Barthélemy Fumus, de Plaisance, dominicain, *Summa casuum conscientiæ*, surnommée *Aurea Armilla*, Venise, 1550, 1567, 1574, 1578; Anvers, 1576; 1591; Lyon, 1594. Saint Charles Borromée, *Acta Ecclesiæ Mediolanensis*, in-fol., Milan, 1599, très souvent réédités dans la suite, à cause de leur utilité pour le ministère pastoral. Des extraits particuliers en furent publiés, tels que : *Instructiones pro confessoribus*; *Pastorum instructiones*, etc.

6° *Ascétisme et mystique*. — Matthieu Bossus, chanoine régulier de Latran, *De veris ac scutaribus animæ gaudiis*, Florence, 1491; Strasbourg, 1509; *De vero sapientiæ cultu*; *De tolerandis adversis*, etc., Strasbourg, 1509. Marc Vigerius della Rovere, conventuel, *De excellentia instrumentorum dominicæ passionis*, in-fol., Fano, 1507. Antoine de Monelia, franciscain, de Gênes, *Commentaria in theologiam mysticam S. Dionysii*, Bologne, 1522; *Directorium inflammandi mentem in abyssum divini luminis*, 2 in-fol. Bologne, 1522, souvent réédité. Matthieu Silvagi, observantin, *De nuptiis animæ cum Christo ejus sponso*, in-8°, Venise, 1542 : *De tribus peregrinis, seu de divinis perfectionibus et philosophia sanctorum*, in-8°, Venise, 1542; *Labyrinthus duo de mundano et divino amore*, in-8°, Venise, 1542. Pierre de Lucques, prêtre d'une très haute sainteté et honoré du don des miracles, *Dottrina del ben morire*, Venise, 1529; *Della umiltà*, Bologne, 1515. Anzola de Plaisance, chanoine régulier, *Dialogo del sopportare le avversità e le tribolazioni del mondo patientemente*, Venise, 1527. Pierre Delfini, vénitien, général des camaldules, *Epistolarum libri duodecim*, très remarquables, Venise, 1524. Serafino Aceti, chanoine régulier de Latran, *Opuscula spiritualia*, très souvent réédités, Venise, 1541, 1562; Plaisance, 1550; Anvers, 1581. Il en existe une traduction italienne.

7° *Droit canon*. — Les Décrétales eurent, au xvi^e siècle, de nombreux commentateurs. Parmi eux, nommons Felinus Marie Sandeus, de Reggio; Louis Bolognini, de Bologne; Pierre de Ravenne; Jean Antoine de San Giorgio, de Milan; Mariano Bartolini auditeur de Rote, à Rome; Roch Curti, professeur de droit canon et sénateur de Milan; Bernard de Côme,

dominicain, qui publia, en outre : *Lucerna inquisitionum hæreticæ pravitalis*, in-8°, Milan, 1566; Rome, 1584; Venise, 1596. Jacques Castellani de Fara, chanoine de Latran, *Tract. de sanctorum canonizatione*, dédié à Léon X. Sal. Alberteschi, *De potestate cardinalium, mortuo vel impedito papa*, Rome, 1520. Philippe Decius, de Milan, auditeur de Rote, et sénateur de Milan, *Consilia*, 4 in-fol., Pavie, 1512-1531; *Commentaria in Decretales*, Lyon, 1557; Venise, 1576. Pierre André de Gambarinis, né à Bologne, et évêque de Faenza, *Commentarium in Extrav. Julii II, de electione simoniaca romani pontificis*, Rome, 1528; *De beneficiorum permutatione; De officiis et auctoritate legati a latere*, in-fol., Venise, 1585. Paul Cittadino, de Milan, *Tract. juris patronatus*, Venise, 1583. Hippolyte Marsilius de Bologne, *Notabilia ex utroque jure*, in-fol., Milan, 1512. Jacques Simonetta, de Milan, cardinal et évêque de Pérouse, *De reservatione beneficiorum*, Rome, 1588. Augustin Bero, de Bologne, *Quæstiones*, Bologne, 1550; Venise, 1574; *Commentarias super Decretales*, 3 in-fol., Lyon, 1550-1552; *Consilia*, 3 in-fol., Bologne, 1567; Venise, 1577. Laurent Pinus, de Bologne, surnommé *junior*, pour le distinguer de celui dont il a été question, au siècle précédent, *Consilia notis illustrata*, in-fol., Venise, 1529; *Supra quinque libros Decretalium*, Venise, 1579. Marc Antoine Marescotti, chanoine de Bologne, *Repetitiones super VI Decretalium*, Bologne, 1506; *Decisiones S. Rotæ*, in-4°, Bologne, 1578; Rome, 1589, 1604. Andreas Alciati, de Côme, *Judicarii processus compendium, et utriusque juris praxis*, Cologne, 1536. Antoine Gabrieli, doyen des avocats consistoriaux, *Communes conclusiones in septem libros distributæ*, in-fol., Venise, 1520, 1574. Paul Borgasi, de Feltre, *De irregularitatibus et impedimentis ordinum, ac de censuris ecclesiasticis et dispensationibus super eis*, in-fol., Venise, 1574. Henri Bottea, *De synodo episcopali et de statutis episcopi synodalibus*, Venise, 1584. Matthieu Ugoni, *De conciliis*, in-fol., Venise, 1565. Thomas Campeggi, de Bologne, évêque de Feltre, *De auctoritate conciliorum*, in-fol., Venise, 1561; *De auctoritate et potestate romani pontificis in Ecclesia Dei*, Venise, 1562; *De residentia pastorum; De cælibatu sacerdotum non abrogando*, Venise, 1554; *Opuscula sur diverses questions de droit canon*, Venise, 1584. Antoine Cucchi, *Juris canonici institutiones*, un des premiers ouvrages qui traite du droit canon, en général, suivant un plan systématique; aussi eut-il de nombreuses éditions : Lyon, 1564, 1574; Pavie, 1565, etc. Guillaume Redoani, de Gênes, évêque de Nebbio, en Corse, nonce apostolique à Naples, *De spoliis ecclesiasticorum*, Rome, 1569; *De alienationibus rerum ecclesiasticarum*, Venise, 1572; *De simonia*, Venise, 1565. Mathias Alberti, de Florence, olivétain, *Istituzione canonica nella quale si contiene le leggi di santa Chiesa, le ordinazioni de ss. pontefici e le costituzioni di tutti sacri concili*, in-4°, Venise, 1569, 1571. Jean Pierre Stupano, oblat, *Compendio dell'istituzione ed autorità de' ministri ecclesiastici ed in particolare de' sommi pontefici*, in-4°, Milan, 1591. Jérôme Garimberti, *De romanis pontificibus et cardinalibus*, in-4°, Venise, 1568. Remigio Nanni, dominicain, de Florence, *De summi pontificis auctoritate, de episcoporum residentia, de beneficiorum pluralitate*, in-4°, Venise, 1562. Raphaël Cileni, de Venise, *De legato pontificio*, Venise, 1558. César Mazutelli, *Collectio diversarum constitutionum et litterarum romanorum pontificum*, a Gregorio VII ad annum IV Gregorii XIII, in-fol., Rome, 1579. Jean Paul Lancelotti, professeur de droit à l'université de Pérouse, sa patrie, *Institutiones juris canonici ad modum institutionum Justiniani*, ouvrage précieux, très souvent réédité, in-4°, Pérouse, 1563, 1567;

Paris, 1685; *De comparatione juris pontificii ac cæsarei*, Lyon, 1584, 1603; *Regularum ex universo pontificio jure libri tres*, Pérouse, 1587. Graziani de Garzadoro, chanoine de Vicence, *Compendium juris canonici*, in-fol., Venise, 1580. Marc Mantua Benavidio, de Padoue, *Dialogus de concilio; Commentarii juris canonici*, 2 in-fol., Padoue, 1563. Jérôme Albani, de Bergame, cardinal, *De ecclesiarum immunitate et de personis ad eas confugientibus*, Rome, 1564; Venise, 1584; *De cardinalatu*, Rome, 1541; *Disputationes ac consilia*, Rome, 1553; Lyon, 1563; *Lucubrationes in Bartoli lecturas*, 2 in-fol., Venise, 1559, 1561, 1571. Hannibal Grassi, de Bologne, évêque de Faenza, *De jurisdictione universali summi pontificis in temporalibus*, inséré par Roccaberti dans la *Bibl. pontif.*, t. iv. Quintilien Mandosi, *In regulas cancellariæ apostolicæ*, in-4°, Venise, 1554. Jérôme Manfredi, de Bologne, *De cardinalibus S. R. Eccl.*, in-fol., Bologne, 1564; *Super attentatis, appellatione pendente, libri duo*, 2 in-fol., Bologne, 1561, 1563. Gabriel Paleotti, *De sacri consistorii consultationibus*, Rome, 1596. Félicien Niguarda, de Côme, dominicain, évêque de Sainte-Agathe, puis de Côme, *Enchiridion de censuris, irregularitate et privilegiis*, Ingolstadt, 1583; *Manuale visitatorum*, divisé en 2 livres, Rome, 1589; *Manuale parochorum*, Ingolstadt, 1582. Paul Fuscus, *De visitatione et regimine ecclesiarum*, in-4°, Rome, 1616; *Singularia in jure cæsareo atque pontificio*, Venise, 1574. Simon Majoli, d'Asti, *De irregularitatibus et aliis canonicis impedimentis*, in-4°, Rome, 1576, 1619. Joseph Mascardi, évêque auxiliaire d'Ajaccio, *De probationibus*, 3 in-fol., Francfort, 1593-1596. Pierre de Pérouse, *De mutatione status ecclesiarum*, Venise, 1584; *De mutatione status personarum ecclesiasticarum*. Jérôme Gigante, *De pensionibus ecclesiasticis*, in-4°, Venise, 1570, 1588.

8° Liturgie. — Pierre Casola, chanoine de Milan, *Rationale cæremoniarum missæ ambrosianæ*, Milan, 1498, 1499. Marc Rosilio de Foligno, *Ordinationes divini officii totius anni*, in-8°, Rome, 1503. Antonin Dulciati, de Florence, augustin, *Computum solis et lunæ*, Florence, 1514; *De reformatione ritus celebrationis festorum*, Florence, 1519. Paris Grassi, chanoine de Bologne, maître de cérémonies de la chapelle papale, à la cour romaine, *De cæremoniis cardinalium et episcoporum in suis diocesis libri duo*, Rome, 1580, 1587; Venise, 1582; *Ordo romanus*, inséré par Martène dans *Tr. de antiqua Ecclesiæ disciplina in divinis officiis*, Lyon, 1706, p. 595 sq., ouvrage plein de détails très intéressants; *Diarium curiæ romanæ*, inséré par Ch.-G. Hoffmann dans la *Nova scriptorum et monumentorum collectio*, Leipzig, 1731, p. 401-500. Marcel Francolini, *De tempore horarum canonicarum*, Rome, 1531; Venise, 1605. Luc Gauricus, *Kalendarium ecclesiasticum novum, ex sacris litteris probatisque veterum patrum synodis*, in-4°, Venise, 1552. Alberic Oliva, *Commentari sopra li riti della Chiesa di Napoli*, in-8°, Rome, 1550. Joseph Pamphili, de Vérone, augustin, *De origine multarum gravissimarum in Ecclesia cæremoniarum; De exorcistis et antiquo ritu torquendi et expellendi dæmones; De sacris ritibus apud veteres pontifices in conficiendis et administrandis baptismatis, chrismatis et eucharistiæ sacramentis*, ouvrage précieux, divisé en trois livres. Marc Antoine Colonna Marsilicus, de Bologne, archevêque de Salerne, *Hydragiologia, sive de aqua benedicta*, Rome, 1586, 1605, ouvrage de grande érudition. Michel Timothée, *In divinum officium quæstiones CCC*, Venise, 1581; *De sacrificio missæ*, Venise, 1584; *Institutio ad episcopos de sacrosanctis Dei ecclesiis visitandis*, in-4°, Venise, 1581. Jean François Bonomi, de Crémone, évêque de Verceil, *Reformationis ecclesiasticæ decreta generalia*

omnium ecclesiarum usibus accommodata, in-8°, Cologne, 1585.

9° *Histoire ecclésiastique*. — 1. *Histoire générale*. — Sigismond Visconti, *Historia ab anno 1475 ad annum 1510*, publiée avec la version italienne, par Ferdinand Calbri, 2 in-8°, Rome, 1882-1883. Jacques Philippe Foresta, d'une noble famille de Bergame, augustin, *Supplementum chronicorum ad annum 1482, libri sexdecim*, imprimée jusqu'à douze fois, du vivant de l'auteur, à cause de son utilité, in-fol., Venise, 1483, etc., quelquefois sous le titre de *Novissimæ omnium historiarum repercussiones*; c'est vraiment une histoire universelle de l'Église, des empires, des villes principales et des hommes illustres. Jean Stella, prêtre de Venise, *Vitæ 230 romanorum pontificum a S. Petro usque ad Julium II*, Venise, 1505; Bâle, 1507. Jacques de Volterra, secrétaire et protonotaire apostolique, *Diarium romanum de Sixti IV pontificatu an. 1471-1484*, inséré par Muratori, *Script. rer. ital.*, t. xxiii, col. 147 sq. Jean Lucidi, vénitien, mathématicien célèbre, *De emendationibus temporum ab o. c. usque ad annum 1535*, Venise, 1537, 1546; continué par Jérôme Bordi, jusqu'en 1575, Venise, 1575, ouvrage important pour la chronologie. François Carpesani, de Parme, *Commentaria temporum ab anno 1470 ad 1526*, inséré par Martène dans la *Vet. scriptorum et monumentorum collectio*, t. v, col. 1177-1426. Raphaël de Volaterra, en Étrurie, secrétaire de plusieurs papes. *Vitæ romanorum pontificum Sixti IV, Innocenti VIII, Alexandri VI, et Pii III*, Venise, 1518. Jérôme de Leandris, de Trévise, archevêque, cardinal et légat du pape, en France et en Allemagne, *Epistolæ et Relationes*, récit de ses légations, publiées par Læmmer, *Monumenta vaticana*, Fribourg, 1861; et par le cardinal Mai, *Spicilegium rom.*, t. m. Onuphre Panvini, de Vérone, augustin, *Epitome vitarum rom. pontificum de s. Petro usque ad Paulum IV*, Venise, 1557, 1567; *Chronicon ecclesiasticum a C. Julii Cæsaris tempore usque ad imper. Maximilianum II*, Cologne, 1568, Louvain, 1573; *De Sibyllis et carminibus sibyllinis*, Venise, 1567; *Fausti et triumphi romanorum a Romulo usque ad Carolum V imperatorem*, Venise, 1557, ouvrage de grande valeur pour l'histoire de l'antiquité et du moyen âge. Charles Sigoni, de Modène, *Historia ecclesiastica*, divisée en 14 livres, 4 in-fol., Milan, 1732, ouvrage remarquable par son érudition. Antoine Ciccarelli, de Foligno, *Vite de' Pontefici*, Rome, 1588.

2. *Histoire des Églises particulières et des ordres religieux*. — Fabricius Marliani, de Milan, évêque de Plaisance, *Chronica episcoporum placentinorum; Annales Mediolanenses*, ouvrages insérés par Muratori, *Script. rer. ital.*, t. xvi, col. 627 sq., 641-840. Bernardin d'Aquila, observantin, *De cœnobitis et viris piis provincie S. Bernardini, seu Aprutii*, Venise, 1612. Benoît Zacharias, de Vicence, chartreux, *Vita S. Brunonis et origo ord. cartusiani*, Paris, 1524. Ambroise Taegi, de Milan, dominicain, *Chronicon ordinis prædicatorum generale*, 6 in-fol., ouvrage resté manuscrit, mais dont se sont beaucoup servis les auteurs subséquents. Antoine Belloni, d'Udine, *Vitæ patriarcharum aquilejensium usque ad annum 1530*, insérées par Muratori, t. xvi, col. 23-70. Jean Philippe de Novare, *Chronica canonici ordinis*, Crémone, 1535. Étienne Usodimare, génois, dominicain, *Catalogus magistrorum ordinis, cardinalium, antistitum, martyrum, beatorum ac doctorum*, in-4°, Rome, 1555. Auguste, de Florence, carme, *Historia camaldulensium*, divisée en trois livres, in-4°, Florence, 1575. Michel Poccianti, servite, aussi de Florence, *De illustribus viris florentinis*, ouvrage continué par Ferrini de Prato, Florence, 1589.

3. *Hagiographie*. — Barthélemy Pallazuolo, augustin, *Martyrologium*, in-4°, Pavie, 1484, ouvrage assez

étendu. Étienne Serva, de Crémone, chanoine régulier de Latran, *Vita S. Ubaldi*, Parme, 1519, 1523; Rome, 1628. Ambroise Calepini, *Vita B. Joannis Boni, eremite O. S. Aug.*, insérée dans les *Acta sanctorum*, octobre, t. ix, col. 748-767. Vincent de Faenza, dominicain, *Vita B. Jacobi Salomonii veneti*, insérée dans les *Acta sanctorum* du 31 mai, p. 460-425. Nicolas Valla, *Vita S. Francisci*, Florence, 1498. Ignace Squarcialupo, de Florence, bénédictin, *Vita et passio S. Bertharii*, qui manque de critique, d'après les auteurs des *Acta sanctorum*, octobre, t. ix p. 660-682. Louis Lippomano, de Venise, *Historiæ de vitis sanctorum*, 8 in-4°, Venise et Rome, 1551-1560, ouvrage estimé des érudits et loué par les bollandistes. Pierre Galosini, d'Ancone, protonotaire apostolique, *Martyrologium romanum annotationibus historicis illustratum*, Milan, 1567; Venise, 1578; Rome, 1584.

4. *Histoire littéraire*. — Bernardin Rutilio, de Vicence, *De vitis jurisconsultorum*. Léandre Alberti, de Bologne, dominicain, *De viris illustribus ord. prædicatorum, libri sex*, Bologne, 1517, ouvrage exact et finement écrit.

II. XVII^e SIÈCLE. — 1. *Écriture sainte*. — Dans le premier quart du XVII^e siècle, un certain nombre d'auteurs commentèrent ou expliquèrent divers livres de la sainte Écriture, mais sans grand éclat. Parmi ceux dont le nom est resté, citons Galeato Trissino, de Vicence; Taddée Guidello, de Pérouse; Sixte Lamperti; Pantaléon Panvini; Antoine Agelli, de Naples. Le plus digne d'être connu est Marius a Calassio, franciscain, hébraïsant de marque, travailleur infatigable, qui, le jour même de sa mort, 24 janvier 1620, récitait encore les psaumes en hébreu. On a de lui : *Grammatica, canones generales linguæ sanctæ, Dictionarium hebraicum et Concordantiæ S. S. Bibliorum hebraicorum*, 4 in-fol., Rome, 1622; Londres, 1747, ouvrage très estimé des érudits. Fabricius Pauluzzi, évêque de Pieve, *Commentarii in Pentateuchum*, Rome, 1619; *In Machabæos*, in-fol., Rome, 1625; *In quatuor Evangelia*, in-fol., Rome, 1619; *In Actus apostolorum, in Epistolas Pauli et aliorum apostolorum, in Apocalypsim*, in-fol., Rome, 1619. Dominique Ginnasi, de Bologne, nonce apostolique et cardinal, *Interpretationes in Psalmos et Annotationes in Pentateuchum*, ouvrages pieux et savants, 2 in-fol., Rome, 1636. Camille Pulsicto, camaldule, *In omnes Psalmos Davidis*, in-4°, Venise, 1628. Jean-Baptiste Bandini, de Florence, publia le *Psalterium vaticanum*, d'après les anciens manuscrits, in-4°, Rome, 1619. Antoine Gigge, de Milan, traduisit en latin les commentaires hébreux de Raschi, Aben Esra, et Levi Gerson, auxquels il ajouta des explications personnelles, in-4°, Milan, 1620. Jean Étienne Menochius, de Pavie, S. J., *Brevis explicatio sensus litteralis S. Scripturæ*, 2 in-fol., Cologne, 1630. On en fit plusieurs éditions, dans la suite, mais très affectueuses, excepté les plus récentes. Charles Jean Golino, de Fano, *Edengraphia*, ou description du paradis terrestre, in-fol., Messine, 1649. François Quaresmio, franciscain, ayant résidé longtemps en Palestine, *Elucidatio terræ sanctæ historica, theologica et moralis*, 2 in-fol., Anvers, 1639, ouvrage très important pour la géographie historique de la Palestine, réédité, au XIX^e siècle, par Cyprien de Trévise, Venise, 1882. Vincent Giliberti, de Naples, général des clercs réguliers, *Cæli Davidici, variæ versiones psalmorum commentariis et moralibus conceptibus stellatæ*, 4 in-fol., Naples, 1639-1650, ouvrage surtout utile aux préicateurs. Paul Minerva, de Bari, dominicain, mathématicien et astronome, *De neomeniis Salomonis perpetuis libri duo*, in-4°, Vico, 1599. Thomas Colonna, de Palerme, capucin, *Commentaria moralia super duodecim prophetas minores*, Palerme, 1644. Paul Vecchio,

de Naples, chanoine théologal de Capoue, *Observationes omnigenæ eruditionis, sive physiognomicæ et medicæ in S. Scripturam, libri duo*, in-4°, Naples, 1640. Michel Ghislieri, de Rome, clerc régulier, très instruit des langues orientales, *Commentarii in Canticum canticorum Salomonis*, d'après le texte hébreu et le grec des Septante, in-fol., Rome, 1609; Venise, 1613; Anvers, 1614; Paris, 1618, etc. Paul Aresi, de Crémone, théatin, *De vero sacri Cantici canticorum Salomonis tum historico tum spirituali sensu*, in-4°, Milan, 1640; *Velitationes sex in Apocalypsim*, Milan, 1647. Louis Novarino, de Vérone, *Sacrorum electorum*, 5 in-fol., Vérone, 1646, sorte d'encyclopédie scripturaire; *Schediasmata sacroprofana*, même genre d'écrire, in-fol., Lyon, 1635; et beaucoup d'autres commentaires sur la plupart des Livres saints. Fortuné Scacchi, d'Ancone, augustinien, hébraïsant distingué, *Sacrorum elæochrismaton Myrothecia*, 3 in-4°, Rome, 1625, 1627, 1637; Amsterdam, 1701; ouvrage intitulé quelquefois aussi : *Thesaurus antiquitatum sacroprofanarum*, titre qui en fait mieux comprendre le contenu; ouvrage singulier, de très grande érudition, et très estimé, pour ce motif. Auguste Inveges, sicilien, *Historia sacra paradisi terrestris*, in-4°, Palerme, 1649, 1651. Antère Marie de Saint-Bonaventure, augustin de Gênes, *Ponderationes in Psalmos juxta multiplicem Scripturarum sensum*, 3 in-4°, Lyon, 1673; *Auri gemmarumque mystica fodina*, in-fol., Gênes, 1677, pour les directeurs d'âmes. Laurent de Sainte-Françoise Romaine, augustin, de Rome, *Sacrum theatrum biblicorum*, 3 in-fol., Rome, 1690. Thomas Innocent Pencini, de Venise, *Nova veteris legis mystico-sacra galaxia Scripturæ*, in-fol., Venise, 1670, commentaire littéral, moral, allégorique et anagogique du Pentateuque. L'auteur publia un ouvrage du même genre sur le Nouveau Testament, et l'intitula : *Nova evangelicæ legis mystico-sacra galaxia*, 2 in-fol., Venise, 1678-1685. Jean Paul Oliva, de Gênes, général des jésuites, *Commentarii in S. Scripturam*, 6 in-fol., Lyon, 1677-1679. Jules Bartolucci, né en Étrurie, cistercien, *Bibliotheca magna rabbinica de scriptoribus et scriptis hebraicis*, par ordre alphabétique, 3 in-fol., Rome, 1675, 1678, 1683. Son disciple, et confrère, Charles Joseph Imbonati, d'après ses notes laissées après sa mort, y ajouta un quatrième volume, in-fol., Rome, 1693.

2° *Patologie*. — Jean-Baptiste Peretti, archidiacre de Vérone, *Sermones S. Zenonis*, in-4°, Vérone, 1586; *Sanctorum episcoporum Veronensium antiqua monumenta*, in-4°, Venise, 1576. Pierre Ridolfi, né en Émilie, conventuel, *Opera omnia S. Bernardini Senensis*, 4 in-4°, Venise, 1591. Jérôme Brunelli, de Sienne, *Gregorii Nazianzeni carmina selecta*, in-8°, Rome, 1590. Vincent Ricardi, de Naples, clerc régulier, *Sancti Procli analecta, commentarii aucti*, in-4°, Rome, 1630. Pie Rubei, de Plaisance, hiéronymite, *Commentarii in res gestas S. Hieronymi, ad operum examen, seu ad controversiarum solutionem*, in-fol., Côme, 1623. Martius Milesius Sarazani, jurisconsulte de Rome, *Sancti Damasi vita et opera cum annotationibus*, Paris, 1672. Dominique Mita Ugutionelli, *Sancti Petri Chrysologi sermones ad vetustos codices recogniti*, in-4°, Bologne, 1643; Venise, 1740. Constantin Gaetani, d'une noble famille de Syracuse, bénédictin, préfet de la bibliothèque vaticane, *Sancti Petri Damiani opera*, 4 in-fol., Rome, 1606-1640; Paris, 1642, 1663; *Opuscula quædam S. Isidori numquam edita*, in-4°, Rome, 1616. Joseph Isei, de Césène, *Lactantii opera*, in-fol., Césène, 1646; Rome, 1650. Bernard Borghi, né dans la Marche de Trévise, dominicain, *Opera S. Fulgentii*, in-4°, Venise, 1696.

3° *Théologie scolastique*. — Une place de tout premier ordre est à faire aux théologiens jésuites du Collège romain. Bien qu'espagnols par leurs origines, Tolet, Suarez, Vasquez, Jean de Lugo, doivent être signalés parmi les auteurs qui illustrèrent l'Italie, voir les articles spéciaux et l'article JÉSUITES. Durant la première moitié du XVII^e siècle, beaucoup de théologiens scolastiques, dont plusieurs d'une vraie valeur, travaillèrent à répandre les doctrines de saint Thomas. Nous indiquerons ici les principaux. Raphaël Riva, de Venise, dominicain, *Quæstiones et dubitationes scholasticæ*, in-fol., Venise, 1609. Serafino Capponi, né près de Bologne, dominicain, *Elucidationes formales in Summam theologicam S. Thomæ de Aquino*, 5 in-4°, Venise, 1588, 1596, 1612, imprimé quelquefois sous ce titre : *Summa totius theologiæ D. Thomæ*. Grégoire Falconio, augustin, *Reconciliatio centum locorum controversorum inter D. Thomam doctorem angelicum et Ægidium Columnium*, in-fol., Rimini, 1612. Jean Dominique Montagnuoli, de Sienne, dominicain, *Defensiones theologicæ ad thomisticæ*, in-fol., Naples, 1610. Scot eut aussi ses partisans. Augustin Gothulius, franciscain, de la province de Gênes, outre plusieurs ouvrages destinés à répandre, en l'expliquant, l'enseignement du docteur subtil, publia *Gymnasium speculativum ex variis tum philosophicis, tum theologicis, concinnatum*, in-fol., Paris, 1605. Paulin Berti, de Lucques, augustin, *Quæstiones in quatuor libros Sententiarum et quædlibet Scoti*, 6 in-8°, Venise, 1617, Victorin Manso, bénédictin du Mont-Cassin, *Harmonia theologica Patrum et scholasticorum*, in-4°, Naples, 1594. Alexandre Pesanti, de Rome, *Brevia commentaria et disputationes in D. Thomæ universam theologiam*, in-fol., Venise, 1606; Cologne, 1617. Fortuna de Padoue, *Elementa mysticæ geometriæ*, traité sur les attributs de Dieu, dans lequel se trouvent des raisonnements d'ordre mathématique unis aux arguments théologiques, in-4°, Padoue, 1617. Le Maître des Sentences eut, lui aussi, encore beaucoup de commentateurs : Jean Paul Palentieri, conventuel de Bologne; Daniel Malloni, hiéronymite de Brescia; Christophe Silvestrino, carme de Vérone; Archange de Rubeis, de Crémone, chanoine régulier de Latran; Pitigiani d'Arezzo, observantin; Christophe Marasca, de Crémone, carme, etc. Beaucoup de théologiens aussi traitèrent les questions brûlantes de la prédestination. D'autres se rangèrent parmi les disciples de saint Bonaventure, tels que Pierre Capulio, conventuel de Cortone, professeur à Bologne et à Rome, *Commentaria in I et II libros Sententiarum S. Bonaventuræ*, 2 in-fol., Venise, 1622, 1624. Un autre essaya de réunir en un tout les doctrines du docteur angélique et du docteur séraphique. Ce fut le capucin François de Coriolan, *Summa theologiæ ad instar Summæ D. Thomæ, ex operibus S. Bonaventuræ*, 7 in-fol., Rome, 1622. Théodore Foresta, capucin, de Bergame, *Paraphrases, commentaria et disputationes juxta mentem D. Bonaventuræ*, in-fol., Rome 1633. Cet auteur, qui, pendant près de quarante ans, avait enseigné ces « doctrines séraphiques », était très estimé du pape Urbain VIII, qui, plusieurs fois, le nomma visiteur apostolique. Maurice Centino, franciscain de Sicile, *Disputationes theologicæ de incarnatione et sacramentis, ad mentem Scoti*, 2 in-fol., Messine, 1637. Livius Galante, franciscain d'Imola, *Christiana theologia comparata cum platonica, cum tota veteri sapientia ethnicorum, chaldæorum, ægyptiorum et græcorum*, in-fol., Bologne, 1627. André, franciscain de Pérouse, *Analysis purissimæ conceptionis Deiparæ*, in-4°, Venise, 1634. Dans cet ouvrage, l'auteur cite plus de trois cents théologiens et donne leurs arguments pour prouver la vérité du privilège de l'immaculée conception. Jean Marie Zamora, capucin d'Udine, *De*

eminetissima Deiparæ V. Mariæ perfectione, libri tres, in-fol., Venise, 1629. Il avait cherché, lui aussi, à mettre d'accord les diverses écoles théologiques, dans ses *Tractatus theologici ad componendas controversias omnes inter divum Thomam, S. Bonaventuram et Scotum*, in-fol., Venise, 1626. L'intention était certainement excellente. Quant au résultat, les disputes qui durent depuis des siècles, ont montré et montrent encore ce qu'il faut en penser. Modeste Gavazzi, conventuel de Ferrare, *De macula peccati permanentis personalis et originalis*, in-4°, Bologne, 1642; *Disputationes theologicæ ad mentem Scoti*, in-fol., Rome, 1656, trente ans après l'essai de conciliation tenté par Zamorra. L'année suivante, Fulgence Stella, franciscain, publiait ses *Celebriores thomistarum et scotistarum theologicæ controversiæ in favorem scotistarum*, in-4°, Milan, 1651. Jean Marie Sforza, conventuel, *Scotus corroboratus ex contradictionibus scholæ adversæ*, in-4°, 1661. Par le titre de ces ouvrages, et par celui d'autres auteurs que nous pourrions ajouter, on voit que les scotistes tenaient bon sur leurs positions, et ne songeaient nullement à les abandonner. Le jésuite Jean-Baptiste Rossi, de Monreale, censeur pour l'impression des livres composés par les Pères de la Compagnie de Jésus, sembla se ranger de leur côté dans ses *Distinctiones ex commentariis S. Bonaventuræ in quatuor libros Sententiarum collectæ*, in-fol., Rome, 1652. Un ouvrage, reçu avec enthousiasme par les scotistes, fut le *Philosophiæ ad mentem Scoti cursus integer*, rédigé par le conventuel Belluti et son ami Barthélemy Mastria, in-fol., Venise, 1678, 1688, 1708; édité en 5 in-fol., Venise, 1727. Les nombreuses éditions, revues et augmentées, prouvent l'estime dont jouissait ce *Cursus integer*. Matthieu Ferchi publia, outre une Vie de Scot, l'*Apologia pro Jo. Duns Scoto*, in-8°, Bologne, 1620; Naples, 1629, et plusieurs autres ouvrages philosophiques, dans le même esprit. Gandenzi Buontempo, capucin de Brescia, publia, avec un titre un peu prétentieux, peut-être, son *Palladium theologicum, seu tuta theologia scholastica ad intimam mentem D. Bonaventuræ, seraphici doctoris*, 7 in-fol., Lyon, 1676, ouvrage très loué par les tenants de cette école, entre autres par Bernard de Bologne. Nous ne citons pas les innombrables théologiens du xviii^e siècle, qui, ont traité des parties séparées de la théologie. Hippolyte Marracci, de Lucques, clerc régulier de la Mère de Dieu, *Bibliotheca mariana alphabetico ordine digesta*, 2 in-8°, Rome, 1648, excellent travail, dans lequel il cite plus de trois mille auteurs et plus de six mille ouvrages, dont les uns restés manuscrits; *Apostoli mariani, seu de singulari SS. Apostolorum in Mariam Deiparam pietate*, in-8°, Rome, 1643; *Pontifices maximi mariani, seu de rom. pontificum in Mariam Deiparam Virginem ardenti studio ac pietate*, in-8°, Rome, 1642; *Fundatores mariani*, dans le même genre, in-8°, Rome, 1643; *Purpura mariana*, in-8°, Rome, 1654; *Antistites mariani*, in-8°, Rome, 1556; *Heroides marianæ*, in-8°, Rome, 1654; *Reges mariani*, in-8°, Rome, 1651; *Principes mariani*, in-8°, Rome, 1660; *Polyantha mariana*, in-fol., Rome, 1694, et plusieurs autres œuvres analogues, qui, par leur esprit de piété, nous reposent des interminables controverses acrimonieuses et sans résultat aucun pour la découverte de la vérité. Nicolas de Saint-Jean-Baptiste, augustin, de Palerme, *Philosophia augustiniana, sive integer cursus philosophicus juxta doctrinam P. Augustini*, 6 in-12, Gênes, 1687. Capissucchi, d'une illustre famille de Rome, dominicain et cardinal, *Controversiæ theologicæ selectæ scholasticæ, morales, scripturales, ad mentem D. Thomæ*, in-fol., Rome, 1670. Peu de temps après, apparaissaient de

très nombreux ouvrages, en faveur de Scot. Théodore Gennari, franciscain, puis évêque de Vélia, *Dies intelligibilis scoticus in duodecim horas theologicas divisus*, in-fol., Venise, 1674. Clément Bascetti, franciscain, *Viridarium theologicum in IV libros Sententiarum Jo. Duns Scoti*, 4 in-12, Vicence, 1688, 1689, etc. Jacques Manzoni des ermites de Saint-Augustin, SS. *Patriarchæ Augustini axiomata theologica*, in-fol., Ferrare, 1673; *Enchiridion theologiæ augustinianæ*, in-fol., Ferrare, 1678.

4° Polémique. — Paul Grisaldi, de Pérouse, *Mal-leus contra judæos, græcos et mohamedanos*, in-4°, Venise, 1587. Sébastien Cattaneo, de Milan, *Enchiridion eorum quæ in controversiam vocantur*, in-8°, Ingolstadt, 1589. Sérafino Razzi, de Florence, *De locis theologicis prælectiones*, in-4°, Pérouse, 1603. Paul Fabulotti, barnabite, de Rome, *De potestate papæ supra concilium*, Venise, 1613, très souvent réédité. Alphonse Bovosi, chanoine régulier de Latran, *Disputationes catholicæ contra græcos*, Bologne, 1607. Thomas Bozio, oratorien, *De signis Ecclesiæ*, ouvrage remarquable, composé sur les instances de saint Philippe de Néri et souvent réédité, 2 in-4°, Rome, 1592; Cologne, 1593, 1602, 1624, 1626, etc. Mais le prince de la controverse, qui a fait oublier tous les autres, c'est Robert François Bellarmin, S. J., cardinal, *Disputationes de controversiis fidei adversus hujus temporis hæreticos*, très souvent rééditées, 3 in-fol., Ingolstadt, 1586-1593, 1596; Lyon, 1593, 1596; en 4 volumes, à Venise, 1596, 1599, 1602, etc. Voir t. II, col. 560 sq. Marc Antoine Capelli, franciscain de la province de Padoue, *De summo pontificatu B. Petri adversus prætensum regis Angliæ primatum*, in-4°, Bologne, 1610. Dominique Gravina, dominicain, de Sicile, *Catholicæ præscriptiones adversus omnes veteres et nostri temporis hæreticos*, 7 in-fol., Naples, 1619-1639; *Pro sancto fidei catholicæ et apostolicæ deposito, a rom. pontificibus custodito, apologeticus adversus novatorum calumnias*, in-4°, Naples, 1629; Cologne, 1638. Antoine Rusca, de Milan, *De inferno et statu dæmonum ante mundi exitum libri sex*, in-4°, Milan, 1621. Ange de Petriceca, conventuel, *Turris David, seu de militante ac triumphante Ecclesia disputationes adversus hujus temporis hæreticos*, in-fol., Rome, 1647. Jean Alexandre Ferrari, *Euclides catholicus, seu demonstratio fidei romanæ ex primis certis, evidentibus principiis, methodo mathematica*, in-4°, 1676. Antoine Masucci, conventuel, *Calvinus oppugnatus, cæterique recentiores hæretici profligati*, in-4°, Naples, 1680. Garnieri de Monreale, conventuel, *De Ecclesia militante*, in-fol., Rome, 1649. Nicolas Marie Pallavicini, S. J., *Difesa del pontificato e della Chiesa cattolica, ove si rifiutano tutte le moderne eresie*, 3 in-fol., Rome, 1687. Célestin Sfondrati, de Milan, bénédictin et cardinal, *Regale sacerdotium romano pontifici assertum*, in-4°, 1684. Ignace Fiume, de Sicile, dominicain, *Schola veritatis, adversus mendacia Lutheri, Calvini et protestantium*, 4 in-4°, Naples, 1675. Raymond de Puteo, évêque d'Este, *Romana veritas contra hæreticos*, in-12, Messine, 1658. Emmanuel Sanz, S. J., *Scholasticus armatus contra omnes fidei hostes*, in-4°, Venise, 1715. Une foule d'autres auteurs, à cette époque, écrivirent aussi contre Luther, Calvin et les diverses sectes protestantes.

5° Théologie morale. — Barthélemy Hugolini, de Bologne, *De censuris ecclesiasticis*, Bologne, 1594; Venise, 1602; *De censuris reservatis summo pontifici in bulla Cæna Domini*, in-fol., Bologne, 1609; *De irregularitatibus*, in-fol., Venise, 1601; *Responsiones*, Bologne, 1607. Marius Altieri, chanoine de Saint-Pierre, *De censuris ecclesiasticis*, 2 in-fol., Rome, 1618. Jacques Graffi, de Capoue, bénédictin, *Decisionum aurearum casuum conscientiæ libri quatuor*, in-fol., Venise, 1600, 1609, 1610; Turin, 1600, 1611,

1626; *Additamenta*, in-4°, Venise, 1610, 1614; *Consiliorum, sive responsonum casuum conscientie libri quinque*, in-4°, Venise, 1604, 1610; *De arbitrariis confessoriorum*, in-fol., Naples, 1613; Venise, 1619. Filliuci, de Sienne, S. J., *Synopsis universæ theologiæ moralis*, in-fol., Lyon, 1626. Martin Bonacina, de Milan, auteur classique en morale, par l'abondance, l'érudition et la clarté de l'exposition, *Opera omnia*, très souvent réédité, in-fol., Lyon, 1624, 1639; 3 in-fol., 1678; Milan et Venise, 1754, etc. Barthélemy de Saint-Fauste, Sicilien et cistercien. *Theologia moralis*, 3 in-fol., Lyon, 1621; *Speculum confessoriorum et pœnitentium*, *ibid.* Antoine Ragueci, chanoine pénitencier de Bénévent, *Lucerna parochorum*, Naples, 1623; *De pœnitentiis et indulgentiis*, Naples, 1626. Frédéric Borromée, de Milan, archevêque de cette ville et cardinal, neveu et successeur de saint Charles Barromée, émule de ses vertus, écrivit un grand nombre de traités qui se rapportent à la théologie pastorale, *Cypria sacra, sive de honestate et decoro ecclesiastici moris*, Milan, 1627; *De actibus prudentiæ libri quatuordecim*, Milan, 1628; *De episcopo concionante, libri tres*, Milan, 1632, etc. Nicolas Baldelli, de Cortone, S. J., *Disputationes ex morali theologia*, in-fol., Lyon, 1637. Jean-Marie de Castilento, franciscain, *Seraphica theologiæ moralis polyanthea*, in-fol., Venise, 1652. Gesualdo de Bologne, capucin, *Cursus theologiæ moralis*, 3 in-fol., Palerme, 1646; Venise, 1649. Antoine Diana, clerc régulier de Palerme, qui jouit, pendant sa vie et après sa mort, d'une célébrité méritée, examinateur des évêques, sous les papes Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VII, *Resolutiones morales*, 9 in-fol., Lyon, 1629-1659; Venise, 1652, 1655; Rome, 1656, etc. Les questions résolues dans cet ouvrage considérable dépassent le chiffre de trois mille. Séraphin de la Conception, carme, *De pœnitentiæ virtute et sacramento*, in-fol., Rome, 1674. Étienne Spinula, clerc régulier de la congrégation de Somasque, *De libera et prudenti agibili electione*, in-fol., Gênes, 1648. Thomas d'Afflitto, clerc régulier, *De justitia et jure*, 2 in-fol., Naples, 1659. Eyacinthe Donat, dominicain de Calabre, *Regularium rerum praxis resolutaria*, 4 in-fol., Naples, 1652; Cologne, 1675. Vincent de Monreale, conventuel, *Ad casus conscientie et animarum regimen institutio*, Florence, 1641; *Selecta moralia sive de animæ morbis et medicamine*, Florence, 1655. Marcel Megalli, de Squillacce, clerc régulier, *Institutiones confessoriorum et pœnitentium*, 4 in-fol., Modène, 1618-1621; *Consilia, seu decisiones diversorum casuum*, in-4°, Modène, 1625; *Promptuarium theologicum morale-scholasticum, canonicum ac civile-alphabetica serie compositum*, 2 in-fol., Naples, 1633; *Variarum resolutionum moralium, canonicarum et civilium*, 2 in-fol., Naples, 1634. Antoine Naldi, théatin de Faenza, *Summa, seu Resolutiones practicæ notabiliores casuum fere omnium*, in-fol., Rome, 1635. Vincent Candide, de Syracuse, dominicain, maître du Sacré-Palais, sous Innocent X, *Illustriorum disquisitionum moralium*, 4 in-fol., Rome, 1638-1643. Christophe Fabrigi, de Foligno, et Alphonse de Léon, clerc régulier de Naples, publièrent des œuvres de ce genre. Illeur inatus Morani, franciscain, de Bergame. *Centum responsa centum quæsitis ex omni theologiæ practicæ materia*, in-fol., Venise, 1644; Milan, 1682. Mitthieu Renzi, *Encyclopædia universæ theologiæ moralis*, 2 in-fol., Naples, 1671-1676. Bonaventure Theulus, franciscain, archevêque de Myre, *Theologia moralis Scoti*, Venise, 1652, 1661, 1705. Tamburini, Sicilien, S. J., *Explicatio decalogi*, 2 in-fol., Venise, 1654; *Expedita juris divini, naturalis et ecclesiastici moralis explicatio*, Rome, 1647; Milan, 1648, etc.; *De bulla cruciata*, in-4°, Palerme, 1663. Vers cette époque, un

grand nombre d'auteurs écrivirent pour ou contre le probabilisme, et un bon nombre d'autres se contentèrent de traiter des parties séparées, sans embrasser l'ensemble de la théologie morale. Nous terminerons cet aperçu en citant Pierre Martyr Petrucci, de Viterbe, dominicain, *Lucerna moralis æquinati soli illustrata splendoribus, seu generalia totius moralis doctrinæ præcepta juxta mentem angelici doctoris D. Thomæ*, in-4°, Rome, 1698. Malgré ce beau titre, l'auteur se sert de saint Thomas pour attaquer très vivement le probabilisme. Charles de Baccis, bénédictin, d'Arezzo, *De principiis universæ theologiæ moralis*, in-fol., Florence, 1667.

6° Droit canon. — Evangelista a Canobio, capucin de la province de Milan, *Annotationes in libros Decretalium*, in-fol., Milan, 1591. Dominique Tusco, de Calabre, cardinal, *Repertorium practicarum conclusionum juris*, 8 in-fol., Rome, 1610. Jean François Leoni, protonotaire apostolique, puis évêque, *Thesaurus fori ecclesiastici*, in-fol., Verceil, 1602; Cologne, 1682. Prosper Farinacci, de Rome, *Decisiones S. Rotæ romanæ, ab anno 1572 ad annum 1610*, in-fol., Francfort, 1612; Lyon, 1640; Venise, 1716; *De immunitate ecclesiarum*, in-fol., Rome, 1622. Jean Antoine Massobre, consultant du Saint-Office, *De synodo diocesana*, in-4°, Rome, 1627. Paul Squillante, chanoine de Naples et protonotaire apostolique, *De obligationibus et privilegiis episcoporum*, Naples, 1629; *De privilegiis clericorum*, in-4°, Naples, 1635. Louis Bariola, augustin de Milan, *Summarium bullarum S. Officii deservientium*, in-8°, Milan, 1620. Jérôme Nicoli, augustin de Rome, *Lucubrationes utriusque juris*, 2 in-fol., Rome, 1700. *Notabilia practica ex utroque jure*, in-4°, Venise, 1683, 1706. Ange Vericelli, clerc régulier de Naples, *Quæstiones morales et legales*, in-fol., Venise, 1653, ouvrage mis à l'Index, à cause du laxisme de ses opinions. Félix Contelorio, de Spolète, préfet de la bibliothèque vaticane, *Praxis de canonizatione sanctorum*, in-fol., Lyon, 1609, 1634. Jean-Baptiste Ventriglio, de Capoue, évêque de Caserte, *Praxis rerum notabilium præsertim fori ecclesiastici*, in-fol., Naples, 1649; Venise, 1694, 1702. Léonard Duardo, clerc régulier de Naples, *Commentaria in bullam Pauli V lectam in die Cænæ Domini*, in-fol., Milan, 1619. Pyrrhus Corrado, de Calabre, chanoine de Naples et protonotaire apostolique, *De praxi dispensationum apostolicarum*, ouvrage très apprécié, in-fol., Venise, 1656, 1735; Cologne, 1672, 1716; *De praxi beneficiaria*, in-fol., Naples, 1656; Cologne, 1679. Prosper Fagnan, canoniste des plus distingués, et durant de longues années secrétaire de la S. C. du Concile, *Commentaria in quinque Decretalium libros*, ouvrage très remarquable, 5 in-fol., Rome, 1661; Venise, 1697; Cologne, 1681, 1704. Jean Melati, protonotaire apostolique, *Miscellanea selectarum juris utriusque assertionum*, in-fol., Palerme, 1670. Charles Maranta, de Naples, évêque de Tropea, en Calabre, *Controversæ juris utriusque responsiones*, in-fol., Naples, 1637; *Medulla Decreti*, in-fol., Naples, 1656. Alexandre Sperelli, d'Assise, *Decisiones fori ecclesiastici*, 2 in-fol., Venise, 1666. Jacques Pignatelli, *Consultationes canonicæ*, 3 in-fol., Rome, 1675; 5 in-fol., Venise, 1687, ouvrage très important, dont Benoît XIV faisait le plus grand cas, et qu'il cite souvent. Jules Capone, de Naples, *Tractatus juris canonici*, 2 in-fol., Genève, 1733; *Disceptationes forenses ecclesiasticæ, civiles et morales*, 5 in-fol., Lyon, 1677; Genève, 1731. Jean-Baptiste de Luca, cardinal, *Opera omnia*, 18 in-fol., très souvent réédités, à cause de leur importance et de leur utilité pratique, Rome, 1671; Cologne, 1689; Venise, 1690, 1698, 1707, etc., etc.; *Sacræ Rotæ decisiones*, 4 in-fol.,

Venise, 1707, 1726. En outre, un grand nombre d'auteurs publient des traités spéciaux sur diverses parties du droit canon.

7° *Liturgie*. — Nicolas Buonfigli, de Sienne, carme, *Speculum missæ*, Venise, 1572. Barthélemy Gayanti, né à Monza, général des barnabites, liturgiste des plus remarquables, *Thesaurus S. S. Rituum, sive commentaria in rubricas missalis et breviarii romani*, 5 in-4°, Milan, 1628; Rome, 1630; Anvers, 1634, etc. André Castaldo Pescaro, de Naples, général des théatins, *Praxis cœremoniarum*, in-fol., Naples, 1625, 1645, 1681, ouvrage très remarquable aussi. Paul Marie Quarto, clerc régulier d'Adria, dans le royaume de Naples, *Rubricæ missalis romani commentariis illustratæ*, in-fol., Rome, 1655; *De processionibus ecclesiasticis et de litanis sanctorum, ac de sacris benedictionibus*, in-fol., Naples, 1659; Rome, 1674; Venise, 1665, 1727, etc. François-Marie Brancacci, de Naples, cardinal et évêque de Viterbe, *Dissertationes*, in-4°, Rome, 1672. Jean-Baptiste Bona, né à Mondovi, cardinal, *De divina psalmodia*, in-4°, Paris, 1663, 1672; Cologne, 1677; *Rerum liturgicarum libri duo*, in-fol., Rome, 1671; Paris, 1672, 1676; Cologne, 1674, etc., ouvrage classique et très justement estimé. Voir t. II, col. 952 sq.

8° *Histoire ecclésiastique*. — 1. *Histoire générale*. — César Baronius, né en Campanie, disciple et successeur de saint Philippe de Néri, comme général des oratoriens, et cardinal, *Annales ecclesiastici a natiuitate Christi*, 12 in-fol., Rome, 1588-1607; ouvrage qui coûta à l'auteur trente ans de recherches et de travaux. Suivant le mot d'un érudit, cette histoire fit plus de mal aux protestants que les controverses théologiques de Bellarmin. Voir t. II, col. 426. Dominique Bollani, dominicain, *Conciliorum omnium tam generalium quam provincialium collectio*, 5 in-fol., Venise, 1585. François Bordini, de Rome, oratorien, *Summorum pontificum et imperatorum series et gesta*, 2 in-fol., Paris, 1604. Augustin Tornielli, de Novare, général des barnabites, *Annales sacri et profani ab orbe condito ad eundem Christi passionem redemptum*, 2 in-fol., Milan, 1610; Francfort, 1613-1616; Anvers, 1620; Cologne, 1622, etc. Ordéric Raynaldi, de Trévise, général des oratoriens, continua les Annales de Baronius, de 1199 à 1565, 10 in-fol., Rome, 1646-1677. Pallavicini, S. J., cardinal, *Istoria del concilio di Trento*, 2 in-fol., Rome, 1656, 1657, très souvent rééditée. Ughelli, *Italia sacra, sive de episcopis Italiæ et insularum adjacentium*, 9 in-fol., Rome, 1642-1662, ouvrage précieux, fruit de recherches considérables.

2. *Histoire des Églises particulières et des ordres religieux*. — Célestin Coleoni, de Bergame, capucin, *Istoria quadripartita di Bergame e suo territorio nato gentile e rinato cristiano*, 3 in-4°, Bergame, 1617-1619. Jean-François Besozzi, de Milan, *Istoria pontificale di Milano, da san Barnaba a Fred. Borromeo, cioè fino all'anno 1596*, Milan, 1623. Charles Basilica Petri, *Historia ecclesiæ mediolanensis*, Novare, 1615. Jacques Cavaci, bénédictin de Padoue, *Historia cœnobii D. Justinæ patavinæ*, in-4°, Venise, 1606. Pierre-Marie Campi, *Istoria ecclesiastica di Piacenza*, 3 in-fol., Plaisance, 1651-1661. Bernard Faini, *Catalogi quatuor episcoporum, cardinalium, vicariorum generalium et ecclesiarum brisianæ sedis*, in-4°, Brescia, 1658. Félix Ciatti, franciscain de Pérouse, *Paradosso storico della Chiesa perugina e del suo primo vescovo*, Venise, 1643. Antoine Caraccioli, clerc régulier de Naples, *De sacris Ecclesiæ neapolitanæ monumentis*, in-fol., Naples, 1645. Barthélemy Chioccarelli, *Antistitum Ecclesiæ neapolitanæ catalogus ab apostolorum tempore ad an. 1643*, in-fol., Naples, 1646. Antoine Amici, de Messine, *Historia messanensis Ecclesiæ*,

Naples, 1640. Bernardini Manzoni, conventuel, *Cæsena historia ecclesiastica*, in-fol., Césène, 1643; Lyon, 1723. Beaucoup d'autres diocèses d'Italie, et la plupart des ordres religieux eurent aussi, à cette époque, un ou plusieurs historiens.

III. XVIII^e SIÈCLE. — 1° *Écriture sainte*. — Joseph Marie de Turre, dominicain de Ligurie, *Institutiones ad verbi Dei scripti intelligentiam*, 4 in-fol., Parme, 1711, ouvrage considérable, rempli de notions importantes et utiles, pour l'interprétation de l'Écriture sainte. Jean Matthieu de San Stefano, franciscain, *Desensibus et clavis S. Scripturæ*, in-fol., Rome, 1709. François Dominique Bencini, bénédictin, *Tractatio historico-polemica cum chronologicis tabulis ad V. T. intelligentiam*, in-fol., Turin, 1720. Pierre-François Zanon, général de la congrégation des Écoles Pies, *Polygraphia sacra*, 4 in-fol., Augsbourg, 1724, 1725; c'est une explication littérale, anagogique et morale de tous les mots de l'Écriture sainte, disposés par ordre alphabétique. Ferdinand Zucconi, S. J., *Lezioni sacre sopra la divina Scrittura*, 5 in-4°, Venise, 1714, 1734, 1741, 1762, 1791. Pl. Arizzara, dominicain, *Elementa sanctæ hermeneuticæ*, in-4°, Castelnovo, 1740. Valère Félix Azzoguidi, de Bologne, *Chronologica et apologetica dissertatio*, in-4°, Bologne, 1720. François-Marie Biacca, de Parme, *Trattenimento istorico e cronologico*, 2 in-4°, Milan, 1728; Vérone, 1734. Paul Sébastien Médici, juif converti et professeur d'hébreu à l'université de Florence, *Riti e costumi degli ebrei confutati*, in-8°, Vérone, 1740; *Dialoghi sacri*, 48 in-8°, Venise, 1731-1734. Cajétan Potesta, franciscain de Sicile, *Evangelica historica, seu sancta quatuor Evangelia in unum redacta*, 2 in-fol., Palerme, 1726. Joseph-Ange de la Nativité, carme de Milan, *Lector biblicus, seu Bibliæ sanctæ antilogiæ ad concordiam redactæ juxta mentem doctoris angelici*, in-fol., Crémone, 1725. Vincent Avvocato, dominicain de Palerme, *De sanctitate librorum qui ab Ecclesia catholica consecrantur*, 2 in-fol., Palerme, 1741, 1742. Antoine Martinetti, *De psalterio romano*, in-fol., Rome, 1745. Bonaventure Setaro de Maddaloni, franciscain, *Triplex biblico-critica demonstratio*, 3 in-4°, Venise, 1760. Antoine Zanolini, pendant quarante-cinq ans, professeur de langues orientales à l'université de Padoue, *Quæstiones e S. Scriptura ex linguarum orientalium interpretatione ortæ*, in-8°, Padoue, 1725; *Lexicon hebraicum*, in-4°, Padoue, 1732; *Lexicon syriacum*, in-4°, Padoue, 1742; *Lexicon chaldaico-rabbinicum, cum rabbinorum abbreviaturis et paraphrasibus chaldaicis*, 2 in-4°, Padoue, 1747; *Disputationes ad S. Scripturam spectantes de festis et sectis judæorum*, in-4°, Venise, 1753. Horace degli Azzi, franciscain, de Parme, *Esposizioni letterali e morali sopra la S. Scrittura*, 13 in-4°, Venise, 1736-1746. César Calini, S. J., de Brescia, *Trattenimento istorico e cronologico sulla serie dell' Antico Testamento*, 2 in-4°, Venise, 1724, 1725. Joseph Bianchini, de l'Oratoire, neveu de François Bianchini, dont il a été question plus haut, *Vindiciæ canonicarum Scripturarum Vulgatæ editionis latinæ*, in-fol., Rome, 1740, ouvrage d'érudition, pour prouver l'exactitude de la Vulgate, d'après l'examen des textes anciens hébreux et grecs. Jean-François Marchini, de Verceil, *De divinitate et canonicitate S. S. Bibliorum et de diversis Scripturarum editionibus*, in-4°, Turin, 1777; *Prælectio ad studia S. Scripturæ*, in-4°, Turin, 1756; *De chronologia sacra*, in-4°, Turin, 1763; *In loca difficiliora Novi Testamenti*, in-8°, Turin, 1767; *Vindiciæ librorum deutero-canonicorum Veteris Testamenti*, in-12, Paris, 1730. Vincent Penzi, dominicain, *Apparatus theologicus de S. Scriptura*, in-4°, Augsbourg, 1774. Joseph Pasini, de Padoue, professeur de langues orientales, *De præcipuis S. S. Bibliorum linguis et versionibus*

polemica dissertatio, in-8°, Padoue, 1716. Blaise Ugolini, *Thesaurus antiquitatum sacrarum*, 34 in-4°, Venise, 1744-1760, ouvrage précieux et très utile. Camille Durante, théatin, de Brescia, *La sacra storia antica della Bibbia*, 6 in-4°, Rome, 1747-1749. Jean Granelli, S. J., de Gênes, *Istoria sacra dell' Antico Testamento spiegata in lezioni morali, critiche e cronologiche*, 15 in-8°, Modène, 1768-1769, 1780. Michel-Ange Galli, *Lezioni scritturali sopra la sacra Genesi*, 2 in-4°, Ancône, 1771. Pierre Regis de Moncaglieri, *Moyses legislator., seu de mosaicarum legum præstantia*, in-4°, Turin, 1779. Fr. Martinelli, *Il Davide, ossia il secolo della S. nazione*, in-4°, Vérone, 1772. Nicolas Peregrini Celotti, de Padoue, *Expositio Cantici canticorum, litteralis et mystica*, in-4°, Venise, 1761; *Catena sacra*, in-4°, Venise, 1759. Michel-Ange Carmeli, franciscain, professeur de langues orientales à l'université de Padoue, *Spiegamento dello Ecclesiastico sul testo ebreo*, in-8°, Venise, 1765; *Spiegamento della Cantica sul testo ebreo*, in-8°, Venise, 1767; *Storia di varii costumi sacri e profani dagli antichi fino a noi pervenuti*, 2 in-4°, Padoue, 1750; Venise, 1761, 1778. Branca, de Milan, *De S. librorum latinæ Vulgatæ editionis auctoritate*, in-4°, Milan, 1781. Xavier Mattei, né en Calabre, professeur de langues orientales à Naples, *I libri poetici della S. Bibbia, tradotti dall' ebraico originale*, 8 in-8°, Naples, 1766. Un grand nombre d'autres auteurs publièrent des commentaires sur des parties séparées de l'Écriture sainte.

2° *Patrologie*. — Laurent Alexandre Zaccagni, de Rome, préfet de la bibliothèque vaticane, publia plusieurs œuvres des saints Pères, restées manuscrites jusqu'alors et trouvées par lui dans la bibliothèque pontificale, sous le titre de *Collectanea monumentorum veterum Ecclesiæ græcæ et latinæ, quæ hactenus in bibliotheca vaticana delituerunt*, in-fol., Rome, 1698. Jean Salina, de Naples, chanoine régulier de Saint-Jean de Latran, *S. S. Prosperi Aquitani et Honorati Massiliensis opera, notis observationibusque illustrata*, in-8°, Rome, 1732; *Vincentii Lirinensis et Hilarii Arelatensis opera, cum notis et observationibus*, in-8°, Rome, 1731. Paul Gagliardi, chanoine de Brescia, *Patrum veterum Ecclesiæ Brixianæ opera*, in-fol., Brescia, 1738. Jean-François Madrisi, oratorien d'Udine, *S. Paulini patriarchæ aquileiensis opera, notis et dissertationibus illustrata*, in-fol., Venise, 1737. Sébastien Paoli, de Lucques, clerc régulier de la Mère de Dieu, *S. Petri Chrysologi Archiepiscopi Ravennatis sermones*, in-fol., Vienne 1750. Antoine-Marie Merenda, *S. Damasi papæ opuscula et gesta*, in-4°, Rome, 1754. Édouard de Saint-Xavier, carme, *Lactantii opera, cum notis et dissertationibus*, 14 in-8°, Rome, 1754-1759. Ange-Marie Quirino, de Venise, évêque de Brescia, et cardinal, *Orthodoxa veteris Græciæ officia*, 2 in-4°, Rome, 1721. Pierre et Jérôme Ballerini, de Vérone, *Il metodo de sant Agostino negli studi*, in-4°, Vérone, 1724; Rome, 1754; *S. Zenonis episcopi Veronensis sermones*, in-4°, Vérone, 1739; *S. Leonis magni opera*, 2 in-fol., Venise 1753, etc. André Gallandi, de Venise, oratorien. *Bibliotheca greco-latina Patrum et veterum scriptorum ecclesiasticorum*, 14 in-fol., Venise, 1765-1781. Nicolas Antonelli de Senegaglia, *S. Athanasii Alexandrini interpretatio psalmodium*, in-fol., Rome, 1746. Dominique Vallarsi, prêtre de Vérone. *Opera S. Hieronymi*, 11 in-fol., Vérone, 1745. Jérôme de Prato, oratorien, de Vérone, *Sulpicii Severi opera*, 2 in-4°, Vérone, 1741-1754. Bruno de Saint-Jean-Baptiste Bruni, d'une noble famille de Florence, membre de la congrégations des Écoles Pies, *S. Maximi episcopi Taurinensis opera*, in-fol., Rome, 1784; *S. Brunonis Astensis opera omnia*, in-fol., Rome, 1791. Jean-Louis Mingarelli, de Bologne, chanoine régulier. *S. Paulini*

Nolani opuscula, in-4°, Rome, 1756; *Sermones S. Gregorii Thaumaturgi*, in-4°, Bologne, 1770.

3° *Théologie scolastique*. — Charles-François de Varisco, franciscain de Milan, *Promptuarium scoticum*, in-fol., Venise, 1690. Louis de Murano, franciscain de Calabre, *Gladius utraque parte acutus, sive Scotus dogmaticus*, in-fol., Padoue, 1700. Stanislas de Plaisance, *De gratia Christi*, ouvrage écrit pour démontrer la conformité de la doctrine de Scot avec celle de saint Augustin, 2 in-4°, Venise, 1718. Ange Titoni, de Palerme, tertiaire de saint François, *Clypeus distinctionis scoticæ sive formalis*, in-4°, Palerme, 1712. Plusieurs autres théologiens, à cette époque, publièrent des ouvrages dans le même sens. Raphaël Jacobattus, dominicain, de Venise, *Doctrina dogmatica de sacramentis*, in-fol., Venise, 1711. Jean Syrus, dominicain de la province de Gênes, *Universa thomistica theologia dogmatico-speculativa*, 4 in-fol., Bologne, 1727. Innocent Besozzi, de Brescia. *Theologia scholastica*, in-8°, Brescia, 1703, 1704. On a de lui aussi un livre assez singulier intitulé : *Anatomie conversationis amatorie pro disciplina juvenum conjugia querentium concinnata et confessoriorum parochorum, concionatorum et episcoporum intelligentiæ exposita*, in-4°, Brescia, 1704. Vincent-Louis Gotti, de Bologne, dominicain et cardinal, *Theologia scholastico-dogmatica, juxta mentem D. Thomæ*, 16 in-4°, Bologne, 1727-1735. Nicolas-Marie Tedeschi, de Catane, *Scholæ D. Anselmi doctrina*, in-4°, Rome, 1705. Jean-Laurent Berti, né en Étrurie, augustin, *De theologicis disciplinis*, 8 in-4°, Rome, 1740-1745. Florian Boselli, de Bologne, capucin, *Institutio theologia juxta omnia fidei dogmata et Joan. Scoti scholastico nervo instructa*, 4 in-4°, Venise, 1746. Pierre-André Gauggi, carme, *Enchiridion theologicum scholastico-dogmaticum juxta mentem Joannis de Bacono*, in-fol., Rome, 1764. Un grand nombre d'auteurs, en outre, écrivirent des traités sur diverses parties de la théologie, et, en particulier, sur les questions toujours vivement discutées de la grâce, de la prédestination, de la science de Dieu, et de la liberté humaine.

4° *Théologie polémique et positive*. — Libère de Jésus, né dans la province de Novare, carme, *Controversiæ dogmaticæ adversus hæreses utriusque orbis occidentalis et orientalis*, 7 in-fol., Rome, 1710-1713; Milan, 1743-1754. Pierre-Élie Astorini, carme, *De potestate S. Sedis apostolicæ, contra lutheranos et calvinistas*, Sienne, 1693; Naples, 1700. Barthélemy Ferro, théatin, *La luce evangelica esposta all' incredulità de' novatori*, 2 in-fol., Venise, 1700. Placide Troici, bernardin, *Theologia positiva, polemica, scholastica et historica*, 6 in-fol., Naples, 1738. Augustin Matteucci, *Controversiæ fidei de Ecclesia*, in-4°, Venise, 1712, 1715, 1755, 1776; *Observationes doctrinales contra quietistarum errores*, in-8°, Venise, 1711. Apollinaire de Saint-Thomas, carme, *Enchiridion polemicum dogmaticæ theologiæ*, in-4°, Naples, 1736. André Cottone, de Palerme, théatin, *Universæ theologiæ scholasticæ et polemicæ theses*, in-fol., Palerme, 1719. Il parut, en outre, une foule de livres ou traités, sous forme de controverse, contre les erreurs de tout genre qui furent si nombreuses, durant la seconde moitié du xviii^e siècle.

5° *Théologie morale*. — Philippe-Marie Grossi, dominicain de la province de Gênes, *Tractatus in universam theologiam moralem secundum doctrinam angelici præceptoris S. Thomæ Aquinatis*, 4 in-fol., Modène, 1694; Venise, 1700. Thomas Amendola, dominicain, traita également presque toute la théologie morale, par des volumes publiés successivement, 8 in-12, Naples, 1719, 1720, 1727, etc. Sébastien Giribaldi, barnabite, *Universa theologia moralis*, 3 in-fol., Venise, 1735, 1749. Dominique Viva, de

Naples, S. J., *Cursus theologico-moralis*, in-4°, Padoue, 1737; Bénévent, 1750. Cassien de Saint-Élie, carme de Milan, *Arbor omnium opinionum moralium*, par ordre alphabétique, 6 in-fol., Bologne, 1693; Ferrare, 1705. Pendant tout le xviii^e siècle parurent un très grand nombre d'ouvrages pour ou contre le probabilisme, question très débattue, de part et d'autre. Très nombreux aussi furent les auteurs qui écrivirent des traités particuliers sur diverses parties de la théologie morale. Nous nous contentons d'indiquer ici ceux qui ont traité toute la morale. Denis Joachim Canieres de Belmonte, servite, *Theologia moralis breviter exposita in usum juventutis*, 5 in-12, Asti, 1712. Pierre Catalano, Sicilien, S. J., *Universi juris theologico-moralis corpus integrum*, 2 in-fol., Venise, 1728. Constantin Roncaglia, de Lucques, clerc régulier de la Mère de Dieu, auteur classique, d'après saint Alphonse de Liguori, et certainement l'un des meilleurs moralistes, *Universa theologia moralis*, 2 in-fol., Lucques, 1730; Venise, 1731, 1736, 1738, 1740, 1753. Il publia, en outre, une foule d'autres traités particuliers et spécialement sur un sujet délicat : *Alcune conversazioni (cum mulieribus) esaminate coi principi della theologia*, in-8°, Lucques, 1710; réédité sous le titre de : *Le moderne conversazioni volgarmente detti dei cicisbei*, in-8°, aussi à Lucques, 1720. Antoine Bovari, franciscain, de Vérone, *Problemata theologico-moralia*, 2 in-fol., Venise, 1709. Jean-Baptiste Badalini, servite, de Crémone, *Casuum conscientie collectio*, Sinigaglia, 1730; Venise, 1752. François-Marie Bovero, barnabite, *Apparatus theologiæ moralis*, 3 in-fol., Venise, 1720-1722, très souvent réédité. Augustin de Gabrielis, capucin, *Theologia moralis*, 3 in-4°, Pesaro, 1747, Nicolas Mazzotta, de Naples, S. J., *Theologia moralis*, 5 in-8°, Naples, 1748; Venise, 1754, Fulgence Cuniliati, de Venise, dominicain, *Universæ theologiæ moralis accurata complexio*, 2 in-4°, Venise, 1752, 1760, 1786. Saint Alphonse Marie de Liguori, fondateur de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur, et proclamé docteur de l'Église, à cause de la sûreté de ses doctrines théologiques, outre d'innombrables traités d'ascétisme, publia le grand ouvrage, qui l'a mis au premier rang des moralistes : *Theologia moralis*, en plusieurs volumes et qui a eu d'innombrables éditions, jusqu'à nos jours; *Istruzione e pratica per li confessori*, 3 in-8°, Naples, 1756, très souvent éditée et traduite en latin, sous le titre : *Homo apostolicus*, Bassano, 1770, très souvent éditée aussi. Voir t. I, col. 906 sq.

6° Ascétisme et mystique. — Saint Alphonse de Liguori, *Del gran mezzo della preghiera per conseguire la salute eterna e tutte le grazie che desideriamo da Dio*, in-12, Venise, 1759; *Delle glorie di Maria*, in-8°, Naples, 1756, et un grand nombre d'autres ouvrages de ce genre, universellement connus.

7° Droit canon. — François Verde, de Naples, *Institutionum canonicarum libri quatuor*, 2 in-fol., Naples, 1737. Plusieurs auteurs composèrent des manuels de droit canon, moins étendus. Nous nous abstenons de les citer. Jean-Paul Paravicini, de Milan, clerc régulier de la congrégation de Saint-Paul, *Polyanthea S. S. canonum coordinatorum*, 3 in-fol., Cologne, 1728. J. Ricciardelli, *Lyceum ecclesiasticum juris utriusque theoreico-practicum*, 2 in-fol., Rimini, 1704. Juste Fontanini, *Gratiani Decretorum libri quinque secundum gregorianos Decretalium libros titulosque distincti*, 2 in-fol., Rome, 1726. On trouve aussi, à cette époque, un certain nombre de commentateurs des Décrétales, et des auteurs ayant exposé, de préférence, diverses parties du droit canon. Ils sont éclipsés par le grand canoniste, Prosper Lambertini, cardinal, puis pape, sous le nom de Benoît XIV. Ses *Opera omnia* parurent d'abord en 12 in-4°,

Rome, 1747, 1748; puis en 24 in-4°, Rome, 1783-1792, très souvent rééditées depuis. Parmi ces nombreux volumes, il suffit d'indiquer spécialement ici : *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, ouvrage toujours classique, en la matière, publié à part, 4 in-fol., Bologne, 1734-1738; Padoue, 1743; Venise, 1766, etc., etc.; *Institutiones ecclesiasticæ*, in-fol., Rome, 1747; Venise, 1751; *De synodo diœcesana*, in-4°, Rome, 1748; Padoue, 1748; notons également son *Bullarium*, 4 in-fol., Venise, 1768. Voir t. II, col. 706 sq. Lucius Ferraris, observantin, *Prompta bibliotheca canonica, juridica, moralis*, etc., excellent ouvrage, très souvent réédité, 10 in-fol., Rome, 1760-1766. Voir t. V, col. 2175 sq. Jérôme Baldassini, *Collectanea doctorum S. Rotæ decisionum*, in-fol., Iési, 1761.

8° Liturgie. — Bernard Bissus, de Gênes, bénédictin, *Hierurgia*, 2 in-fol., Gênes, 1686. Le bienheureux Joseph-Marie Tommasi, théatin, et cardinal, *Codices sacramentorum vetustiores*, in-4°, Rome, 1680; *Antiqui libri missarum romanæ Ecclesiæ*, in-4°, Rome, 1691. Georges Rhodigni, *De liturgia romani pontificis in solemnî celebratione missarum, ex antiquis codicibus*, 2 in-4°, Rome, 1731. Petrus Moretti, chanoine de Sainte-Marie Transtibérine, *Ritus dandi presbyterium papæ, cardinalibus*, etc., in-4°, Rome, 1741. Fr. Macchietta, *De divino officio, commentarius historico-theologicus*, in-4°, Venise, 1738. Antoine Baldassari, S. J., *La sacra liturgia dilucidata*, 2 in-8°, Venise, 1723. Jérôme Baruffaldi, de Ferrare, protonotaire apostolique, *Commentaria ad rituale romanum*, in-fol., Venise, 1731, 1752, 1794, etc. Joseph Catalani, né en Calabre, hiéronymite, *Pontificale romanum, commentariis illustratum*, 3 in-fol., Rome, 1738-1740, plusieurs fois réédité; *Cæremoniale episcoporum*, 2 in-fol., Rome, 1747; *Rituale romanum*, 2 in-fol., Rome, 1757, etc. François Argelati, de Bologne, *Storia del sacrificio della S. Messa*, in-8°, Florence, 1744; Venise, 1745. Fr. Antoine Vitale, *Dissertazioni liturgiche*, in-4°, Rome, 1756. Pascal Copetti, chanoine de Rome, *Discorsi di liturgia*, in-4°, Rome, 1766. Barthélemy Colli, *Dictionarium sacrorum rituum*, 2 in-fol., Pistoie, 1772. Louis Bragaglia, *Annotationes in rem liturgicam*, 2 in-4°, Faenza, 1788. Spiridion Charles Talù, de Venise, oratorien, *Decretorum S. Rituum Congregationis hierolexicon*, in-fol., Venise, 1796.

9° Histoire ecclésiastique. — 1. Histoire générale. — Cajetan Fontana, théatin, *Animadversiones in historiam sacro-politicam, præsertim ad chronologiam spectantes*, in-4°, Modène, 1718. Vincent Marie Coronelli, franciscain de Venise, *Chronologia universalis*, in-fol., Venise, 1707. Victor Sylvius Grandi, *Historia ecclesiastica*, 2 in-4°, Venise, 1708. Jean Palazzi, de Venise, *Gesta romanorum pontificum a santo Petro ad Alexandrum VIII*, 5 in-fol., Venise, 1688-1690. Marcus Battaglini, *Istoria universale di tutti i concilii generali e particolari (475) di santa Chiesa*, 2 in-fol., Venise, 1689, 1714; *Annali del Sacerdozio e dell' Impero*, 4 in-fol., Venise, 1701-1711. François Bianchini, de Vérone, *Istoria universale*, in-4°, Rome, 1697. Louis Antoine Muratori, né près de Modène, écrivain des plus féconds, dont les œuvres remplissent 46 volumes in-folio, 34 in-4° et 13 in-8°. Nous citerons ici principalement : *Rerum italicarum scriptores*, 28 in-fol., Milan, 1723-1751, auxquels Tartini ajouta deux autres volumes in-folio, Florence, 1748-1770; *Antiquitates Italiæ mediæ ævi*, 6 in-fol., Milan, 1738-1742; 17 in-4°, Arezzo, 1777-1780; cet ouvrage qui est comme un appendice du précédent, fut résumé et traduit en italien, sous le titre de *Dissertazioni sopra le antichità italiane*, 3 in-4°, Milan, 1751; *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, 4 in-fol., Milan, 1739-1743, édition fort remarquable; *Liturgia romana vetus*,

2 in-4°, Venise, 1748; Naples, 1776; *Annali d'Italia dal principio dell' era cristiana, sino all'anno 1749*, 12 in-4°, Milan, 1744-1749. François Scipion Maffei, de Vérone, émule de Muratori et son ami, *Istoria diplomatica*, in-4°, Mantoue, 1727; *Istoria teologica delle dottrine e delle opinioni*, in-fol., Trente, 1742. Augustin François Orsi, dominicain de Florence, maître du Sacré Palais, sous Benoît XIV, et cardinal, *Storia ecclesiastica*, 20 in-4°, Rome, 1746-1761, jusqu'à saint Grégoire le Grand. Elle fut continuée, après la mort de l'auteur, par un autre dominicain, Philippe Ange Becchetti, jusqu'au concile de Trente. 50 in-8°, Rome, 1754-1797. Remarquable par la critique et l'érudition, cette histoire universelle fut traduite en plusieurs langues. Antoine Sandini, de Vicence, *Vitæ pontificum romanorum ex antiquis documentis descriptæ*, 2 in-8°, Padoue, 1748; Venise, 1768; Ferrare, 1775. Jérémie de Benedettis, capucin, de Monreale, *Chronologia et critica historiarum sacrarum et profanarum*, 6 in-4°, Rome, 1766; Caspar Saccarelli, oratorien de Turin, *Historia ecclesiastica*, 26 in-4°, Rome, 1771. Joseph Piatti, de Venise, *Storia critico-chronologica dei romani pontefici e dei generali concili*, 13 in-4°, Naples, 1765-1768. Jean Dominique Mansi, né à Lucques, et clerc régulier de la Mère de Dieu, outre de nombreux ouvrages, publia celui qui l'a rendu surtout célèbre : *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, 31 in-fol., Florence, 1759 et années suivantes, dont 15 seulement furent publiés du vivant de Mansi, qui mourut en 1769, archevêque de sa ville natale.

2. Histoire des Églises particulières et des ordres religieux. — La plupart eurent, au XVIII^e siècle aussi, leurs historiens, et leurs hagiographes. Nous nous abstenons de les énumérer ici, en détail.

IV. XIX^e SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XX^e. — 1^o Écriture sainte. — Antonin Barcellona, dominicain, de Palerme, *Parafrasi de' propheti*, 5 in-8°, Venise, 1827; *Parafrasi de' quattro Evangelii messi in armonia*, 3 in-fol., Palerme, 1831. Antoine Martini, archevêque de Florence, publia, avec notes et commentaires, une traduction italienne de toute la Bible, 23 in-4°, Turin, et divers ouvrages, tels que *Istoria e concordia evangelica*, 2 in-8°, Florence, 1814; *Istruzione sopra il simbolo degli apostoli*, 3 in-8°, Milan, 1814, etc. Ses *Opera omnia* parurent en 20 in-8°, Milan, 1830; Venise, 1833-1835. Thomas Moraglia, augustin, professeur à la Sapienza de Rome, *Introductio ad S. Scripturam*, 3 in-8°, Rome, 1827. Jean Bernard de Rossi, né en Piémont, hébraïsant et orientaliste distingué, *Manuscripti codices hebraici*, 3 in-4°, Parme, 1803, 1804; *Opere stampate di Letteratura sacra ed orientale*, in-4°, Parme, 1812; *Dizionario storico degli autori ebrei e delle loro opere*, 2 in-4°, Parme, 1802; *Synopsis institutionum hebraicarum*, in-4°, Parme, 1807; *Compendio della critica sacra*, in-4°, Rome, 1811; *Introduzione allo studio della s. Scrittura*, in-4°, Parme, 1817; *Sinopsi della ermeneutica sacra*, in-8°, Parme, 1819, et beaucoup d'autres ouvrages de ce genre. Farini, *Dell' istorie del V. e Nuovo Testamento*, 5 in-4°, Milan, 1834. Antoine Cesari, oratorien, de Vérone, *Lezione storico-morale*, d'après les saints de l'Ancien Testament, 7 in-8°, Milan, 1815-1817; *La vita di Gesù Cristo e la sua religione*, 5 in-8°, Vérone, 1817; *I fatti degli apostoli*, 2 in-8°, Vérone, 1821. Louis Ungarelli, barnabite, de Bologne, orientaliste, *Prælectiones de N. T.*, et *Historia Vulgatæ Bibliorum editionis*, in-4°, 1847. Charles Vercellone, barnabite également, collaborateur du cardinal Mai dans la publication et l'explication des anciens manuscrits de la bibliothèque vaticane, *Bibliorum SS. græcus codex Vaticanus*, 6 in-4°, Rome, 1857-1869, 1881; *Ulteriori studi sul N. T. greco dell' antichissimo*

codice Vaticano, in-4°, Rome, 1866; *Varie lectiones Vulgatæ Bibliorum*, 2 in-4°, Rome, 1860, 1864, etc. Il faudrait citer ici les nombreux travaux du Père François Xavier Patrizi et ceux du Père Pianciani, jésuites, professeurs au Collège romain. Célestin Cave-doni, *Dichiarazione delle monete antiche memorate nella S. Scrittura*, in-4°, Modène, 1850, traduit en allemand, Hanovre, 1855. Giordano Vespasiano, *Dizionario universale della S. Bibbia Vulgata*, 4 in-8°, Venise, 1853. Ubaldo Ubaldi a publié une *Introductio in S. Scripturam*, 3 in-8°, Rome, 1879-1881. *Annuario della Società italiana per gli studi orientali*, in-8°, Florence, 1872-1873. *Archivio di letteratura biblica e orientale*, in-8°, Turin, revue qui a paru de 1879 à 1908. L. Talamoni, *Spiegazione e schemi del Vangelo dominicale secondo il rito ambrosiano, e delle feste de Nostro Signore, della Vergine e dei Santi*, 3 in-12, Monza, 1908. A. Pujia, *Preludi ed accordi*, in-12, Rome, 1908, bon travail sur les psaumes. A. Bancale, *Triplice corso di pensieri sugli Evangelii della Domenica*, in-8°, Rome, 1908. *Roma e Oriente*, revue publiée par l'abbaye de Saint-Nil, à Grottaferrata, commencée en 1910. *Collectanea biblica-latina, cura et studio monachorum S. Benedicti*, in-8°, Rome, périodique commencé en 1912 et continué depuis. Dante Clerico, *Le sette del Giudaismo, Farisei, Sadducei, Esseni*; *Studio storico*, in-8°, Bagnacavallo, 1915. *Scripta Pontificii Instituti biblici*, in-8°, Rome, publications diverses, commencées en 1912 et depuis continuées. D. Argenterio, *Soluzione del gravissimo problema della cronologia biblica, nel periodo de' re, in base ai dati della Bibbia e delle iscrizioni cuneiformi*, in-8°, Rome, 1916; le docte auteur a donné une solution qui n'est pas sans mérite, mais qui ne saurait rallier tous les suffrages. Depuis 1900, l'étude critique de la Bible a fait, en Italie comme ailleurs, des progrès notables. Si quelques exégètes ont suivi plus ou moins le mouvement moderniste, d'autres ont su associer une saine critique, à l'orthodoxie la plus stricte. Ce n'est pas le lieu de faire l'histoire de ce double mouvement. Nous signalerons seulement d'un mot, dans la bonne voie les nombreux articles et volumes d'Adolphe Cellini, le commentaire en espagnol de la Genèse, précédé d'une introduction sur le Pentateuque, par le P. L. Murillo, Rome, 1914, les excellents commentaires des Épîtres aux Thessaloniciens, Rome, 1917, et de l'Épître aux Ephésiens, Rome, 1921, du P. J. M. Vosté, O. P., et l'*Introductio specialis in libros veteris Testamenti*, du P. H. Höpfl, Subiaco, 1920. La plupart des écrits, publiés par l'Institut biblique pontifical, ont trait aussi aux études scripturaires. De leur côté, les professeurs du Séminaire pontifical romain publient, sous le titre *Lateranum*, une collection de monographies ou de mémoires sur les principaux sujets de leurs cours. Signalons le fascicule de R. Reuffini, *La gerarchia della Chiesa negli Atti degli Apostoli e nelle lettere di S. Paolo*, in-8°, Rome, 1921.

2^o Patrologie. — Fraja Frangipani, bénédictin du Mont-Cassin, *Sancti Augustini sermones decem ex codice cassinensi primum editi*, in-fol., Rome, 1819. Georgio Marzuttini, *Collezione delle opere dei Padri e di altri autori ecclesiastici della chiesa aquileiese, tradotte ed illustrate col testo a fronte*, 8 in-12, Udine, 1828. Divers auteurs publièrent des œuvres particulières des saints Pères, mais ils furent tous éclipsés par la gloire du célèbre cardinal Mai, né dans la province de Bergame. Il acquit une réputation universelle par son habileté à lire les palimpsestes, et à découvrir ainsi des œuvres que l'on croyait perdues à jamais, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, d'Eusèbe de Césarée, de saint Basile le Grand, de saint Grégoire de Nysse, de saint Jean Chrysostome, de saint Grégoire de Nazianze, de

saint Athanase, de saint Paulin de Nole, etc., etc. Il découvrit aussi des œuvres de Théodore de Mopueste, de Photius et d'autres auteurs byzantins. Parmi ses très nombreux ouvrages, nous citerons ici : *Classicorum auctorum e vaticanis codicibus editorum collectio*, 10 in-8°, Rome, 1828-1838; *Scriptorum veterum nova collectio e vaticanis codicibus edita*, 10 in-8°, Rome, 1830-1838; *Spicilegium romanum*, 10 in-8°, Rome, 1839-1844; *Nova Patrum bibliotheca*, 8 in-4°, Rome, 1852-1853, 1871, 1888. Louis Vincenzi, professeur d'hébreu à la Sapienza de Rome, *In S. Gregorii Nysseni et Origenis scripta et doctrinam nova defensio*, 5 in-4°, Rome, 1865, 1869. Paul Savi, barnabite, *Delle scoperte e dei progressi realizzati nell' antica Letteratura cristiana durante l'ultimo decennio*, in-4°, Sienne, 1893. E. Ruggieri, *Storia dei santi Padri e dell'antica Letteratura della Chiesa*, in-8°, Rome et Florence, 1827. Manucci Ubaldo, *Istituzioni di Patrologia ad uso delle scuole teologiche*, 2 in-8°, Rome, 1914. Le 15^e centenaire de la mort de saint Jérôme a occasionné l'apparition des *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, d'un *Florilegium Hieronymianum*, Turin, 1920, des *Conferenze Geronimiane*, faites à Rome par les cardinaux Mercier et Gasquet, Rome, 1921, enfin d'un travail intitulé *S. Girolamo e l'encyclica Spiritus Paraclitus del S. Pontefice Benedetto XV sulla sacra Scrittura*, Rome, s. d. (1921). Mentionnons encore la *Bibliotheca Casinensis*, qui reproduit d'après les manuscrits du Mont-Cassin des œuvres d'écrivains ecclésiastiques, et les autres publications des bénédictins de cette célèbre abbaye.

3^e Théologie dogmatique et polémique. — Muzzarelli, S. J., *Confutazione del contratto sociale di Rousseau*, 2 in-8°, Foligno, 1794; Venise, 1818, 1828. Tassoni, auditeur de Rote, *La religione dimostrata e difesa*, 5 in-8°, Rome, 1800. Bernard della Torre, Napolitain, *I caratteri degli increduli*, in-8°, Rome, 1779; *Verità della religione cristiana*, in-8°, Rome, 1822. Louis-Marie-Barthélemy Ferrari, barnabite de Milan, *Verità della religione cristiana e necessità della rivelazione*, in-8°, Milan, 1819. Clément Biaggi, de Crémone, bénédictin, traduit en italien le Dictionnaire théologique de Bergier. Beaucoup d'autres auteurs écrivirent pour défendre l'autorité suprême du souverain pontife. Septime Costanzi, *Opuscula ad revocandos ad catholicam Ecclesiam dissidentes*, 3 in-8°, Rome, 1807. Ange Marcelli, augustinien, *Institutiones theologicae*, 7 in-4°, Foligno, 1847-1851. Georges François Albertini, dominicain, *Acroases de universa theologia*, 5 in-8°, Padoue, 1800-1802. Louis Vincent Cassito, dominicain, *Institutiones dogmaticæ theologiæ*, 4 in-8°, Naples, 1816. Joseph Archange a Fracta Majori, franciscain, *Theologiæ dogmaticæ cursus*, 7 in-8°, Naples, 1831. Constantin Battini, servite, *De principiis theologiæ naturalis et revelatæ*, 2 in-8°, Pise, 1823. Jean-Baptiste Lambruschini, frère du célèbre cardinal, du même nom, *Theologica dogmata*, in-4°, Gênes, Placide Zurla, Vénitien, camaldule et cardinal, *Enchiridion theologicum dogmatum et morum*, Venise, 1802; *Dei vantaggi della cattolica religione*, in-4°, Rome, 1822. Un grand nombre d'auteurs publièrent, à cette époque, une foule de traités ou de brochures contre les erreurs du jour. François Javarone, évêque de Sainte-Agathe des Goths, *Theologiæ dogmaticæ institutiones*, 4 in-8°, Naples, 1824, 1840. Mauro CapPELLARI, camaldule, cardinal et pape, sous le nom de Grégoire XVI, *Il trionfo della santa sede e della Chiesa contro gli assalti dei novatori combattuti et respinti colle medesime loro armi*, in-8°, Rome, 1799; Venise, 1832. Jean-Baptiste Scalabrini, évêque de Plaisance, *Il catechismo cattolico, Considerazioni*, in-12, Plaisance, 1877. Rocca, *L'enciclica Pascendi e il modernismo*, in-8°, Rome, 1919. Sala, *L'enciclica Pascendi e i*

suoi insegnamenti, in-8°, Milan, 1909. *Rivista di apologia cristiana*, commencée en 1909, et continuée depuis. Card. N. Marini, *Il primato di S. Pietro e di suoi successori in San Giovanni Crisostomo*, Rome, 1919. Il ne faut pas omettre les traités dogmatiques, publiés par les professeurs du Collège romain, par exemple, ceux du cardinal Franzelin, voir t. VI, col. 166 sq., et ceux du cardinal Louis Billot, pas plus que les publications plus récentes des professeurs du Collège angélique, bien que la plupart de leurs auteurs ne soient pas Italiens d'origine, et celles des professeurs du Collège Saint-Anselme, notamment la *Summa theologiæ* de dom Laurent Janssens, qui comprend déjà neuf volumes.

4^e Théologie morale. — Pierre Fulco, *Institutiones theologiæ moralis*, 4 in-8°, Naples, 1798. Serafino Sordi, de Plaisance, *Dottrine di S. Alfonso de Liguori difese contro le impugnazioni del Rosmini*, in-8°, Monza, 1850; *Il Silabo di Pio IX esposto in forma di catechismo*, in-12, Vérone, 1865. Antoine Ballerini, S. J., *Compendium theologiæ moralis*, 2 in-8°, Turin, 1866. Palmieri, *Opus theologicum morale in Busembaum medullam*, 7 in-8°, Prato, 1889-1893. Scavini, *Theologia moralis universa ad mentem S. Alphonsi*, excellent ouvrage souvent réédité, 4 in-8°, Novare, 1865, 1882; Milan, 1890, etc. Dominique Ricci, chanoine pénitencier de Modène, *Casus theologiæ moralis universæ*, 2 in-8°, Modène, 1881-1882. Joseph Frassinetti, *Compendio della teologia morale di S. Alfonso M. de Liguori*, in-8°, Gênes, 1882. J. Ninzatti, *Theologia moralis*, 2 in-8°, Venise, 1882. Victor Constantini, *Institutiones theologiæ moralis*, 3 in-8°, Prato, 1881-1883. Voir t. VI, col. 769-770. Joseph d'Annibale, chanoine de Rieti, puis cardinal, *Summa theologiæ moralis*, 3 in-8°, Milan, 1981, ouvrage très estimé; *In constitutionem « Apostolicæ sedis » qua censuræ latæ sententiæ limitantur commentarii*, in-8°, Rieti, 1880. E. Lodi, *La questione sociale e la questione religiosa*, 2 in-8°, Rome, 1908.

5^e Droit canon. — Emmanuel Leone, Sicilien, *Isagoge ad jus canonicum siculum*, in-8°, Palerme, 1819. Joseph Ferrante, professeur de droit canon à la Sapienza de Rome, *Elementa juris canonici*, in-8°, Rome, 1854. Santo Amantia, *Prima juris canonici elementa*, 3 in-4°, Catane, 1815-1822. Jean Devoti, professeur de droit canon, à la Sapienza, *Institutiones canonicae*, ouvrage très souvent réédité, 4 in-8°, Rome, 1814; Bologne, 1818; Venise, 1827, 1838, etc.; *De notissimis in jure legibus*, in-8°, Rome, 1830. Emile Nannetti, de Bologne, *Brevi nozioni di diritto pubblico ecclesiastico*, 2 in-8°, Bologne, 1840. François Mercante, *Compendio di diritto canonico*, 4 in-8°, Prato, 1820, 1832. Plusieurs autres auteurs écrivirent des ouvrages de ce genre en italien ou en latin. Un grand nombre d'autres traitèrent des points particuliers. Tarquini, *Juris ecclesiastici publici institutiones*, in-8°, Rome, 1862, très loué, quoique fort succinct. Joseph Ferrari, *Summa institutionum canonicarum*, in-8°, Gênes, 1847. François Nardi, vénitien, auditeur de Rote, *Elementi di diritto ecclesiastico*, 3 in-8°, Padoue, 1854. Zéphyrin Zitelli-Natali, *Apparatus juris ecclesiastici*, in-8°, Rome, 1886, ouvrage très utile. Philippe de Angelis, professeur à la Sapienza, *Prælectiones juris canonici ad methodum Decretalium Gregorii exactæ*, 4 in-8°, Rome, 1877-1880. Avanzini, *Commentarii in constitutionem « Apostolicæ Sedis »*, 3 in-8°, Rome, 1874. Russo, *La Curia romana nella sua organizzazione e nel suo completo funzionamento a datore del 3 novembre 1908. Manuale pratico per le curie, seminari e parrocchie*, in-8°, Palerme, 1908. D'Angelo Sosio, *Della sepoltura ecclesiastica e dei diritti funerari, studio canonico-giuridico-liturgico*, in-12, Naples, 1914.

6° *Liturgie*. — Vincent de Massa, franciscain, *Epitome liturgicum*, 2 in-8°. Fermo, 1824. Jean Fornici, maître de cérémonies pontificales, *Institutiones liturgicæ*, in-8°, Rome, 1825. Louis Gardellini, assesseur de la S. Congr. des Rites, *Decreta authentica Congr. S. Rituum ex actis ejusdem Congr.*, 7 in-fol., Rome, 1808-1826. Paul Casli, chanoine de Brescia, *Bibliotheca liturgica*, in-4°, Brescia, 1833-1847, ouvrage précieux, mais qui malheureusement ne fut pas achevé par l'auteur qui ne traita que les lettres A-Q. Jean Diclich, *Dizionario sagro-liturgico*, in-4°, Venise, 1834. Pio Martinucci, maître des cérémonies pontificales, *Manuale S. S. Cæremoniarum*, 6 in-8°, Rome, 1869-1873; 1879-1880; *Manuale decretorum S. Congr. Rituum*, ouvrage pratique, souvent réédité, Rome, 1853; Ratisbonne, 1878, etc. Fr. Stella, de Florence, *Introduzione allo studio della sacra liturgia*, in-8°, Sienne, 1887. Carpo, *Bibliotheca liturgica*, 8 in-4°, Bologne, 1828, 1885; *Cæremoniale juxta ritum romanum*, in-8°, Bologne, 1867; Rome, 1885.

7° *Histoire ecclésiastique*. — 1. *Histoire universelle*. — Ange Fumagalli, de Milan, cistercien, *Delle istituzioni diplomatiche*, 2 in-4°, Milan, 1802. Marino Marini, chanoine du Vatican et préfet des Archives, *Diplomatica pontificia, ossia osservazioni paleografiche ed erudite sulle bolle de' papi*, in-fol., Rome, 1841, 1852. Pecorini, *I fasti cattolici, ossia storia della religione di Cristo*, 15 in-8°, Savone, 1859-1864. Thomas Michel Salzano, dominicain, de Naples, archevêque d'Édesse, *Corso di storia ecclesiastica, sino a giorni nostri, comparata colla storia politica de' tempi*, in-4°, Naples, 1845; Gênes, 1852. César Cantù *Storia universale*, 20 in-8°, Milan, 1838-1847, souvent rééditée et traduite en plusieurs langues. Il faut au moins signaler l'excellente collection *Studi e Testi*, depuis 1900, dont les divers volumes, rédigés par les bibliothécaires du Vatican, fournissent aux diverses branches de l'érudition de très précieux secours.

2. *Histoire des diocèses et des ordres religieux*. — Les ouvrages de ce genre furent très nombreux. Il nous suffira ici de citer, parmi les plus importants, Joseph Cappelletti, vénitien, *Le Chiese d'Italia dalla loro origine sino ai nostri giorni*, 23 in-4°, Venise, 1844-1870. César Cantù, *Storia degli Italiani*, 4 in-8°, Turin, 1864; traduction française, 12 in-8°, Paris, 1865. *Historiæ patriæ monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti*, 16 in-fol., Turin, 1876. *Miscellanea di storia italiana, edita per cura della Regia Depurazione di Storia patria*, 16 in-8°, Turin, 1877. Corrado Ricci, *Ravenna e intorno*, in-8°, Ravenne, 1878, très utile pour l'étude de l'archéologie chrétienne. Armellini Mariano, *Le chiese di Roma dalla loro origine sino al secolo XVI*, in-8°, Rome, 1887. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia, dalla origine al 1300*. Il Piemonte, in-8°, Rome, 1899. Sangiorgi, *Della basilica Ursiniana di Ravenna*, in-8°, Ravenne, 1901. Rinieri, *San Pietro in Roma e i primi Papi, secondo i più vetusti cataloghi della Chiesa Romana*, in-8°, Turin, 1908. E. Manacorda, *Diciannove secoli di civiltà cattolica*, in-8°, Rome, 1908. Il faut mentionner les ouvrages d'archéologie, publiés à Rome, par J.-B. de Rossi, Stevenson, Pierre Crostarosa, F. Liverani et Marucchi.

3. *Hagiographies*. — Elles furent aussi très nombreuses. Parmi les plus récentes, nous citerons : G. Clementi, *Un santa patriota; Il beato Venturino di Bergamo*, in-8°, 1908. E. Lazzareschi, *Santa Caterina in Val d'Orcia*, in-8°, Florence, 1915. Marco Magistretti, *Liber notitiæ sanctorum Mediolani*, in-4°, Milan, 1916. N. Zucchelli, *Santa Caterina da Siena ed i Pisani*, in-8°, Florence, 1917. Antonelli Castaggini, *Vita del beato Guiseppe Cattolengo*, in-8°, Rome-Turin, gros volume de 650 pages, publié

à l'occasion de la béatification de ce grand serviteur de Dieu.

8° *Reuves et publications périodiques*. — *Annali ecclesiastici*, in-8°, Florence, 1780-1791; *Annali del regno delle Due Sicilie*, in-8°, Naples, 1833-1847. *Annuario storico universale*, in-8°, Florence, 1841-1843; *Annali di giurisprudenza*, in-8°, Turin, 1838-1842; *Annali di giurisprudenza criminale per gli stati pontificii*, in-8°, Rome, 1847; *Annali di diritto teorico-pratico*, in-8°, Naples, 1855-1858; *Analecta miscella-menstrua eruditionis sacræ et profanæ*, Misenæ, 1672-1674; *Enciclopedia ecclesiastica et morale*, in-8°, Naples, 1821-1822; *Giornale degli apologisti della religione cattolica*, Florence, 1825-1827; *Ephemerides sacræ*, in-8°, Plaisance, 1826-1846; *L'amico cattolico*, in-8°, Milan, 1841-1856; *Atti della pontificia Accademia romana di archeologia*, in-8°, Rome, 1821-1864; *Atti della pontificia Accademia romana dell'Immacolata Concezione di Maria Vergine*, in-8°, Rome, 1835-1878; *Biblioteca cattolica*, in-8°, Naples, 1841-1856; *Atti e Memorie dell'Accademia di religione cattolica*, in-8°, Gênes, 1848-1920; *Archivio storico-archeologico della città e provincia di Roma*, in-8°, Rome, 1875-1883; *Analecta ordinis Minorum Cappuccinorum*, in-8°, Rome, 1885 sq.; *La Civiltà cattolica*, in-8°, Rome 1850-1921; *L'armonia della religione colla civiltà*, in-8°, Turin, 1852-1860; *Il Campanone*, in-8°, Turin, 1855-1856; *Il Campanile*, in-8°, Turin, 1857-1863; *La Famiglia e la Scuola*, in-8°, Florence, 1860-1861; *L'eco del divino Salvatore*, in-8°, Rome, 1865-1866; *Bullettino di archeologia cristiana*, in-8°, Rome, 1863-1894, qui a été remplacé, par le *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1895-1920; *Archivio dell'ecclesiastico*, in-8°, Florence, 1864-1868; *Acta Sanctæ Sedis in compendium opportune redacta et illustrata*, in-8°, Rome, 1865-1908; *Il genio cattolico*, in-8°, Reggio di Emilia, 1871-1874; *L'Educatore cattolico*, in-8°, Velletri, 1872-1873; *Archivio di storia medioevale ed ecclesiastica*, in-8°, Sienne, 1888; *Analecta sacri ordinis Prædicatorum*, in-8°, Rome, 1893 sq.; *La gerarchia cattolica*, in-8°, Rome, 1871-1911; *La Scuola cattolica, periodo mensile pubblicato per cura della Pontificia Facoltà teologica di Milano*, in-8°, Milan, 1872 sq.; *Bibliotheca Casinensis*, in-8°, Montecassin, 1873-1894; *La Campana di San-Pietro*, in-8°, Rome, 1874-1888; *Bollettino italiano degli studi orientali*, in-8°, Florence, 1876-1882; *L'Angelo Custode delle famiglie*, in-8°, Rome, 1877-1879; *Il Papato*, in-8°, 1881-1889; *Il Monitore ecclesiastico*, in-8°, a commencé, en 1876, à Conversano, province de Bari, la rédaction en a été transportée à Rome, en 1914; cette publication mensuelle, publie les décrets et décisions des Congrégations romaines; en outre, elle donne des consultations canoniques et liturgiques très appréciées; fondée par le cardinal Genari, elle a reçu successivement les encouragements et les bénédictions des papes Pie IX, Léon XIII, Pie X et Benoît XV (15 février 1919); *Gli studi in Italia, Periodico didattico, scientifico e letterario*, in-8°, Rome, 1878 sq.; *L'Accademia romana di San Tommaso d'Aquino*, in-8°, Rome, 1881-1889; *Il calendario ecclesiastico*, in-12, Rome, 1881-1890; *L'Amico delle famiglie cattoliche*, in-8°, Milan, 1887-1888; *Cracas, Il diario di Roma*, in-8°, Rome, 1887-1894; *Ephemerides liturgicæ*, organe officiel de l'Académie de liturgie, in-8°, Rome, 1887-1920; *Il Crisostomo*, in-8°, Rome, 1899-1904; *Rivista di diritto ecclesiastico*, in-8°, Turin, 1890-1920; *La scienza italiana, periodico dell'Accademia di San Tommaso d'Aquino di Roma e di Bologna*, in-8°, Rome, a commencé en 1890, par la fusion de l'ancienne revue de l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin, commencée en 1881, avec la Revue de l'Académie philo-

sophico-médicale de Bologne; *Bessarione, Pubblicazione periodica di studi orientali per l'unione delle Chiese*, in-8°, Rome, a commencé en 1895; *Analecta ecclesiastica, sive Romana collectanea de disciplinis speculativis et practicis*, in-fol., Rome, a commencé en 1893, publiant en-étensu, avec les études préliminaires auxquelles elles ont donné lieu, les décisions des Congrégations romaines, surtout celles de la S. C. du Concile et celle de la S. C. des Evêques et Réguliers; cette revue succédait aux *Analecta juris pontificii*, fondée en 1853 et qui avait duré près de quarante ans, jusqu'à la mort de son fondateur; *L'Esposizione eucaristica illustrata*, in-8°, Milan, 1895-1896; *Il Foro ecclesiastico*, in-8°, Rome, 1895-1910; *Il Consultore giuridico civile ed ecclesiastico*, in-8°, Florence, 1895 sq.; *Il Consulente ecclesiastico*, in-8°, Rome, 1886 sq.; cette revue, publiée en italien, contient beaucoup de consultations légales sur les bénéfices ecclésiastiques, et des extraits des mandements des évêques italiens, 1896-1910; *Atti dell' Accademia Leone XIII*, in-8°, à Rome, 1897-1901; *Il manuale ecclesiastico-civile*, in-8°, Novare, 1900-1906; *Acta Collegii Sancti Antonii in Urbe fratrum minorum*, in-8°, Rome, 1902 sq.; *Annali d'Alessandria*, in-8°, Alexandrie, 1902 sq.; *Miscellanea di storia e di cultura ecclesiastica*, in-8°, Rome, 1902-1907; *Acta pontificia et decreta S. S. R. R. Congregationum*, in-8°, Rome, 1903 sq.; *Atti dell' Accademia napoletana San Pietro in Vincoli*, revue mensuelle théologique, in-8°, Naples; *La Campania sacra*, mensuelle également; *Bulletino critico di cose francescane*, in-8°, Florence, 1905-1906; *Rivista storica benedettina*, in-8°, Rome, 1906 sq.; *Archivium franciscanum historicum*, in-8°, Quaracchi, 1908 sq.; *Analecta ordinis carmelitarum*, in-8°, Rome, 1909 sq.; *Calendario Mariano*, in-8°, Rome, 1910 sq.; *Romana Tellus. Rivista mensile d'archeologia storia, arte e bibliografia*, in-8°, Rome, 1912 sq.; *Alma Roma*, in-8°, Rome, 1913 sq.; *L'arte cristiana*, in-8°, Milan, 1913 sq.; *Rivista storico-critica delle scienze teologiche*, in-8° Rome, 1905 sq.; elle s'occupe non seulement des sciences théologiques proprement dites, mais aussi de toutes les sciences qui ont quelque rapport avec la théologie, comme la critique biblique, l'histoire ecclésiastique, la liturgie, la patrologie, l'archéologie sacrée, etc., mais dans le sens essentiellement historique et positif. Son but est triple : 1° contribuer aux progrès des sciences théologiques; 2° répandre la connaissance des résultats obtenus; 3° offrir aux chercheurs studieux un utile instrument de travail; *Analecta Vaticano-Belgica*, in-8°, Rome, 1906 sq.; *L'Araldo cattolico*, in-8°, Rome, 1907 sq.; *Il Benadir, Bollettino delle missioni nella Somalia italiana*, in-8°, Rome, 1907-1908; *Leonianum, Periodico del Collegio apostolico Leoniano*, in-8°, Rome, 1909-1912; *Il Diritto ecclesiastico italiano*, in-8°, Rome, 1908-1914; *Bollettino dell' Associazione archeologica romana*, in-8°, Rome, 1911 sq.; *Azione cattolica femminile*, in-8°, Rome, 1910 sq.; *Rivista romana di giurisprudenza e diritto ecclesiastico*, in-8°, Rome, 1912 sq.; *Archivio per la storia ecclesiastica dell' Umbria*, in-8°, Foligno, 1913; *Annuario pontificio (pubblicazione ufficiale)*, in-8°, Rome, a paru de 1860 à 1870; puis, de nouveau, à partir de 1912; il est la continuation de la *Gerarchia cattolica*, qui a paru de 1872 à 1911; *Milano sacro, ou Stato del clero della città e diocesi di Milano*, in-8°, Milan, annuaire ecclésiastique qui se publie, chaque année, depuis plus d'un siècle et demi (151 ans), et qui traite, avec un grand soin, non seulement de ce qui concerne le diocèse de Milan, mais aussi la curie romaine et les sièges épiscopaux d'Italie; *Religio, Rassegna bimestrale di storia delle religioni*, in-8°, Rome, 1919 sq., sous la direction de Nicolas Turchi, professeur d'histoire des

religions, à l'université royale de Rome; *Acta Apostolicæ Sedis, Commentarium officiale*. Bulletin officiel du Saint-Siège, que le pape Pie X a fondé par la Constitution *Promulgandi*, du 29 septembre 1908. Il a commencé à paraître, le 1^{er} janvier 1909. C'est l'organe authentique pour la promulgation des Actes du Saint-Siège; *Il Diario romano*, in-8°, Rome, 1921; publié sous les auspices du cardinal vicaire, et plus spécialement destiné au clergé de la ville et au diocèse de Rome; *Gregorianum*, revue théologique, trimestrielle, inaugurée en 1921 par les professeurs du Collège romain; *Biblica*, revue biblique, également trimestrielle, dirigée par les professeurs de l'Institut biblique pontifical depuis 1920; le même Institut a commencé, en 1920 aussi, sous le titre : *Orientalia*, une série de publications sur les questions assyro-babyloniennes, égyptiennes et arabes; enfin, en 1921, il a lancé, à l'usage des prêtres employés au saint ministère, une revue biblique, pratique et homilétique, intitulée : *Verbum Domini*; elle paraît mensuellement.

T. ORTOLAN.

ITHACE, évêque d'Ossobona, en Espagne, fut avec Ydace de Mérida l'adversaire le plus acharné de Priscillien. Voir l'art. PRISCILLIEN, où la question sera étudiée dans toute son ampleur. Après avoir assisté, en 380, au concile de Saragosse, qui, sans nommer Priscillien ni ses partisans, avait condamné certaines de leurs observances jugées à bon droit dangereuses pour l'unité de l'Eglise et l'orthodoxie, Ithace se prétendit commissionné par ce concile pour poursuivre les priscillianistes. C'était, dit Sulpice-Sévère, *Chron.*, II, 57, P. L., t. XX, col. 157, un prélat des moins recommandables, « présomptueux, bavard, excessif dans ses dépenses, donnant trop à son ventre et à la gourmandise, portant la folie jusqu'à incriminer comme complice ou disciple de Priscillien tout homme pieux qui montrait quelque goût pour l'étude ou s'imposait des jeûnes prolongés. » Il dénonça Priscillien à l'empereur Gratien, qui donna l'ordre de chasser les priscillianistes de leurs sièges et de leurs villes. Mais Priscillien, accompagné de deux de ses collègues, se rendit en Italie pour y plaider sa cause auprès de l'autorité ecclésiastique. Ni saint Damase, à Rome, ni saint Ambroise, à Milan, ne voulurent le recevoir. Priscillien intéressa du moins à sa cause le maître des offices, Macédonius, qui lui obtint de pouvoir rentrer en Espagne et d'y reprendre son siège épiscopal d'Avila. Dès son retour il accusa Ithace d'attenter à la paix publique. Donnant suite à cette accusation, le proconsul Volventius allait faire arrêter l'évêque d'Ossobona, lorsque celui-ci réussit à se réfugier dans les Gaules, où il informa le préfet du prétoire, Grégoire, des événements survenus en Espagne. Grégoire allait évoquer l'affaire à son tribunal, quand un rescrit impérial, envoyé de Milan et dû à l'intervention de Macédonius, ordonna de remettre le jugement au vicaire d'Espagne et d'expédier Ithace au delà des Pyrénées. Mais Ithace se cacha.

Sur ces entrefaites, Maxime, proclamé empereur en Bretagne, avait débarqué en Gaule et était entré à Trèves, après l'assassinat de Gratien, le 25 août 383. L'évêque du lieu, Britto, favorable à Ithace, appuya aussitôt la requête du prélat espagnol auprès de l'usurpateur, qui écrivit au préfet des Gaules et au vicaire d'Espagne de faire comparaître, devant un concile à Bordeaux, Priscillien et ses partisans. Dans ce concile, Ithace lut un mémoire auquel répondirent les accusés. Voyant que la décision lui serait défavorable, Priscillien en appela au tribunal de l'empereur, et son procès fut évoqué à Trèves. Saint Martin de Tours fit tout pour l'empêcher; d'un côté, il adjura Ithace d'abandonner son rôle odieux d'accusateur, ce qui lui attira de la part de celui-ci une accusation infamante de pactiser

avec les hérétiques; d'un autre côté, il supplia Maxime de ne pas répandre le sang des accusés, estimant qu'une sentence épiscopale, qui expulserait les hérétiques de leurs églises, suffirait, et au delà, et que l'intervention du pouvoir séculier dans une cause ecclésiastique constituait une infraction inouïe à la loi divine, à la jurisprudence canonique. Ithace, devant la réprobation de quelques-uns de ses collègues, finit par se désister, mais trop tard. Car le préfet du prétoire, Évodius, ayant convaincu Priscillien de maléfice, Maxime prononça un arrêt de mort. Après l'exécution de Priscillien et de six de ses partisans, une commission militaire devait se rendre en Espagne pour y rechercher les complices de Priscillien et les juger sommairement. Saint Martin de Tours intervint de nouveau; mais, pour empêcher l'envoi immédiat des commissaires, il dut se résigner, malgré sa répugnance, à entrer en relations avec les évêques du parti d'Ithace. Tout le reste de sa vie, dit Mgr Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, 2^e édit., Paris, 1907, t. II, p. 538, il déplora d'avoir été dans la nécessité d'interrompre un instant sa protestation contre le sang versé.

Tant que régna l'usurpateur, c'est-à-dire jusqu'en 388, Ithace, rentré en Espagne, put jouir de son triste succès; mais, à la mort de Maxime, il fut poursuivi, chassé de son siège et relégué en exil à Naples avec Ydace de Mérida. C'est là qu'il mourut, d'après saint Isidore de Séville, *De vir. ill.*, 15, P. L., t. LXXXIII, col. 1092, sous le règne de Théodose le Grand et de Valentinien II, par conséquent avant 392. Sans doute, dans son action contre Priscillien, il représenta, en Espagne, le parti hostile à l'ascétisme et au monachisme, et son intervention est l'un des épisodes du conflit entre l'épiscopat mondain et le parti ascétique à la fin du IV^e siècle. Mais une question de discipline et de doctrine se trouvait engagée, comme le prouve l'attitude du pape saint Damase, de saint Ambroise de Milan et de saint Martin de Tours, qu'on ne saurait ranger parmi les adversaires de l'ascétisme.

Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Paris, 1691-1720, t. VIII, p. 499-516; t. X, p. 223, 325-327; Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1858-1865, t. IV, p. 640-642; t. V, p. 387; t. VII, p. 738; Florez, *España sagrada*, Madrid, 1754-1866, t. XIII, p. 150; t. XIV, p. 215; Leclercq, *L'Espagne chrétienne*, Paris, 1906, p. 175 sq.; Mgr Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, 2^e édit., Paris, 1907, t. II, p. 537 sq.; Migne, *Dictionnaire des hérésies*, t. I, col. 832-834; *Dictionnaire de patrologie*, t. III, col. 639-640; U. Chevalier, *Répertoire, bio-bibliographie*, t. I, col. 2288; M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, 2^e édit., Munich, 1914, t. IV, p. 371 sq.; Babut, *Priscillien et le priscillianisme*, Paris, 1909, p. 36 sq.; O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, Fribourg-en-Brisgau, 1912, t. III, p. 413-414.

G. BAREILLE.

ITHACIENS. L'évêque espagnol Ithace ne fut pas le seul à faire poursuivre les priscillianistes par le pouvoir civil; car, indépendamment de l'appui qu'il trouva auprès de Britto, évêque de Trèves, il sut rallier à sa cause d'autres évêques, devenus les courtisans de l'usurpateur Maxime. Sulpice-Sévère, *Dial.*, III, 11, P. L., t. XX, col. 217. Tous ces évêques formèrent le parti ithacien. Leur conduite anticanonique ne passa point sans quelques protestations, dont la plus connue fut celle de saint Martin de Tours. Ils essayèrent bien de se justifier; dans une réunion qu'ils tinrent à Trèves, ils proclamèrent Ithace exempt de toute faute : *habita synodus Ithacum pronuntiaverat culpa non teneri*. *Dial.*, III, 12, *ibid.*, col. 219. Et pour renforcer leur parti, lorsque Britto fut mort, ils élurent à sa place un certain Félix, qui eut le tort d'acquiescer. Or, après l'exécution de Priscillien et à l'avant-veille de l'ordination de Félix, saint Martin reparut à Trèves. Il voulait, en effet, éviter une nouvelle effusion de sang et empêcher

l'envoi en Espagne d'une commission militaire chargée de rechercher et de juger sommairement sur place tous les partisans de Priscillien; car telle était la mesure odieuse prise par l'usurpateur sur le conseil des ithaciens. Dès que ceux-ci apprirent l'arrivée de Martin, dont ils redoutaient la présence et l'intervention, ils supplièrent l'empereur d'écarter cet importun. *Dial.*, III, 12, *ibid.*, col. 218. Maxime crut mieux faire de donner satisfaction à l'évêque de Tours, à la condition expresse qu'il entrât en communion avec les ithaciens et qu'il assistât à l'ordination de Félix. Saint Martin ne s'y résigna pas sans peine; il refusa du moins d'apposer sa signature au procès-verbal de l'ordination. *Dial.*, III, 13, *ibid.*, col. 219. Et il s'en retourna tout attristé d'avoir commis cet acte de faiblesse et très résolu à ne plus assister à aucune réunion d'évêques. C'est ainsi qu'il refusa plus tard d'assister au concile de Nîmes, en 389. *Dial.*, III, 13, *ibid.*, col. 211.

Tant que Maxime vécut, les ithaciens jouirent des faveurs du pouvoir sans gagner pour autant l'estime de ceux qui avaient blâmé leur recours au bras séculier. Mais, à la mort de celui-ci, ils devinrent l'objet d'une réprobation générale. En Espagne, leur parti disparut dès qu'Ithace eut été envoyé en exil. Il n'en fut pas de même en Gaule. Ni saint Ambroise, ni le pape Sirice ne voulurent reconnaître Félix, tout en se déclarant prêts à recevoir ceux de ses partisans qui voudraient se séparer de sa communion. De leur côté, les évêques restés fidèles aux prescriptions canoniques résolurent de faire cesser cette espèce de schisme. Ils tinrent des réunions et se rendirent à Milan, en 390, où saint Ambroise conféra avec eux quand éclata la sanglante répression de Thessalonique : *propter adventum Gallorum episcoporum*. *Epist.*, LI, 6, P. L., t. XVI, col. 1161. Cf. *Vita Ambrosii*, 112, P. L., t. XIV, col. 102. Ambroise comparait ces ithaciens aux pharisiens qui, sous prétexte de maintenir l'autorité de la loi, avaient déferé au Sauveur la femme adultère. *Epist.*, XXVI, 3, P. L., t. XVI, col. 1042. Mais le schisme durait encore, au commencement du V^e siècle, quand Sulpice-Sévère, qui s'en plaint amèrement, terminait sa *Chronique*. Peu après, (en 401), un concile italien, réuni à Turin, Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1908, t. II, p. 134, rappela les décisions prises par saint Ambroise et saint Sirice et maintint la réprobation des ithaciens. Concile de Turin, can. 6. On ne devait accorder la communion de l'Église qu'à ceux qui se sépareraient de celle de Félix. Mais le différend ne s'apaisa qu'à la mort de Félix, l'évêque de Trèves élu et consacré par les ithaciens.

Même bibliographie que pour l'article précédent.

G. BAREILLE.

ITURRIAGA (Emmanuel Marian de), moraliste et controversiste mexicain, né à Puebla, le 24 décembre 1728, d'une famille noble originaire d'Espagne, entra le 7 mars 1744 dans la Compagnie de Jésus, et après avoir professé quelques années la rhétorique et la philosophie, fut appliqué à l'enseignement de la théologie. Il s'y adonnait avec un succès grandissant lorsque parvint au Mexique la minute des ordres du roi d'Espagne Charles III, contresignés par d'Aranda, et enjoignant aux gouverneurs de toutes les possessions espagnoles d'arrêter les jésuites sur toute l'étendue du royaume, le 2 avril 1767 au soir, et de les déporter sans délai dans les États de l'Église. Le P. Iturriaga subit sans se plaindre la persécution terrible qui sévissait contre son ordre dans le monde entier et privait de leurs biens, de leurs œuvres, de leur patrie, six mille jésuites espagnols. Il ne lui fut permis d'emporter ni un livre, ni un cahier, ni une note. Généreusement, il fit l'héroïque sacrifice de tout quitter pour Dieu, édifant jusqu'aux larmes les

officiers et les soldats qui l'arrêtaient par ordre royal. L'accueil paternel de Clément XIII, dont les protestations indignées n'avaient trouvé nul écho dans les cours bourboniennes, le consola, et un vaste champ s'ouvrit bientôt à son activité dans plusieurs diocèses d'Italie, à Bologne, à Modène, à Venise, où l'appelaient les évêques pour la défense des intérêts religieux et de la saine doctrine.

Son premier soin fut de réfuter un ouvrage faussement attribué à Lanzerini, professeur de Bologne, et dénaturant la doctrine théologique sur l'attrition : *Dominicus Lanzerinius... vindicatus super attritione venialium ex metu purgatorii concepta*, 1778. L'année suivante, à la demande de l'évêque de Bologne, Iturriaga soumet à un examen critique approfondi l'ouvrage du P. Pierre Paul Monaci, prêtre de la Mission, contenant, sous le pseudonyme de Lellio della Volpe, un recueil d'exercices de piété où de graves erreurs se mêlent à de vrais sentiments de piété : *Esame critico teologico che servira per fare un errata corrige ad un certo libro stampato in Bologna per Lelio della Volpe l'anno 1777, intitolato : Raccolta di varj Esercijj di Pieta*, Venise, 1779; 2^e édit., *ibid.*, 1781. Dans le recueil des œuvres du P. Iturriaga, cet ouvrage est suivi d'un supplément contenant les réponses aux objections faites par le P. Monaci. Un traité sur la sanctification des fêtes publié dans le même temps : *Dissertazione teologico-morale intorno alla santificazione delle feste*, Modène, 1780; 2^e édit., *ibid.*, 1783, souleva dans le monde ecclésiastique de Rome et d'Italie les plus vives discussions. L'archevêque de Bologne, égaré par des préjugés que rien n'avait pu vaincre, qualifiait ce livre de « tissu d'erreurs » (cf. R. Caballero, *Bibliotheca scriptorum I. supplementa*, Rome, 1814, t. I, p. 165), et l'avait dénoncé, non pas au tribunal du Saint-Office, mais à celui de l'Inquisition espagnole, en confiant l'affaire au confesseur du roi d'Espagne, Joachim de Osma, qu'on lui avait dépeint comme défavorable aux jésuites. Osma se contenta de soumettre l'ouvrage au jugement des maîtres de l'université d'Alcala et ceux-ci, loin de la condamner, approuvèrent la doctrine incriminée comme exactement conforme à l'enseignement de tous les catéchismes espagnols. D'éminents théologiens, comme le P. D. Fuersalida, avaient d'ailleurs pris avec un plein succès, à Bologne même et dans les diocèses voisins la défense de cet ouvrage. L'autorité du P. Iturriaga grandit encore de tout l'intérêt que suscita son traité sur la contrition : *Dissertazione intorno al dolore necessario per il avalore, e per il frutto del sacramento della penitenza*, Assise, 1780. Ce fut un coup sérieux porté aux doctrines jansénistes dans la péninsule. Les adversaires ne désarmaient point. Aux critiques renouvelées par l'auteur des *Annali ecclesiastici* de Florence, dans le fascicule du 16 janvier 1781, contre la morale d'Iturriaga, notamment contre sa doctrine de la sanctification des fêtes, le savant théologien, répondit victorieusement par sa *Riposta ad un' amico sul dubbio de la sola santa missa sufficiente a santificare la festa*, Bologne, 1781. Pendant quelques années, la polémique et la controverse s'imposèrent à l'activité et au zèle de cet homme pacifique, mais dévoué corps et âme à la gloire de Dieu et au bien de l'Église. Il suffit de citer ici ses principaux ouvrages : *Saggio di Riposta all' autore degli annali detti ecclesiastici*, etc., Assise, 1782; *Saggio di Riposta alla lettera di Adelfo Mariodulo*, etc., Venise, 1782.

Tandis que l'incrédulité étendait ses ravages en France, en Espagne, en Portugal, en Autriche, la situation religieuse de l'Italie empirait de jour en jour. Le josphisme s'implantait en Lombardie et à Venise; en Toscane, l'archiduc Léopold patronnait

aveuglément le jansénisme, à l'instigation de Scipion Ricci et faisait triompher ses desseins au concile de Pistoie; dans le royaume des Deux-Siciles, Caracciolo, en faisant profession de voltairianisme, continuait l'œuvre de Tanucci. L'infortuné Pie VI voyait la révolution battre de ses flots les portes de ses États et luttait avec une sainte énergie pour la défense de l'Église, soutenu par le zèle des jésuites qui trouvaient accueil auprès de lui et au premier rang desquels brillaient Muzzarelli, Zaccaria, Lazari et Iturriaga, le plus actif de tous. Contre le josphisme, celui-ci mena vivement la lutte avec deux excellents ouvrages : *Sul sistema della tolleranza, lettera di Monsig. Vescovo di... indirizzata a Monsig. Leopoldo Ab Hai Vescovo di Königgratz*, Assise, 1783, et *Sul sistema della tolleranza, giudizio apologetico e nuova riposta di Don E. Iturriaga all' Esame critico contrattorio dato in luce dal Sig. Ab. Isacco Vanspenspeg*, Rome, 1785. Le premier de ces ouvrages, traduit en allemand, eut en Autriche un grand retentissement. Pie VI loua publiquement le second et voulut exprimer lui-même ses remerciements à l'auteur. Cf. *Giornale ecclesiastico di Roma*, 11 mars 1786, p. 147 sq.; *Esprit des journaux*, mars 1788, p. 178-183.

Joseph II avait modifié de son propre chef la législation canonique sur le mariage et sur les droits des réguliers. Iturriaga intervint dans la lutte soulevée par ces mesures à Venise, en Lombardie et dans le royaume de Naples et démasqua les erreurs de Ricci et de ses partisans en Toscane par sa *Lettera sulla cognizione dei regolari dalla giurisdizione de' Vescovi, e sulle cause matrimoniali*, Assise, 1784. Contre les décisions du concile de Pistoie et spécialement contre les doctrines de Netti, paraît, au premier plan des œuvres de controverse ou de polémique de cette époque si troublée : *L'avvocato Pistoiense citato al tribunale dell' autorità, della buona critica, e della ragione*, Ferrare, 1787, ouvrage vivement loué par Pie VI. Cf. *Giornale eccles. di Roma*, t. III, p. 133-138.

D'autres écrits de moindre importance ont été recueillis dans ses œuvres : *Operette del M. R. sacerdote D. E. Mariano d'Iturriaga*, 5. in-8°, Gênes, 1730. Il faut y joindre deux traités sur des questions de morale : *De lege secreti dissertatio moralis*, Sinigaglia, 1796; *Dissertationes in morales questiones quas Fanensium clero dissolvendas proponebat E. Marianus de Iturriaga*, 6 vol., Assise, 1794-1796. La plupart des évêques d'Italie recouraient dans les difficultés de doctrine à ce savant théologien, que les violentes secousses de la Révolution ne purent arracher à ses études ni aux travaux de son ministère auprès du clergé dans le diocèse de Fano. Ce fut pour lui un cruel supplice de perdre la vue sur la fin de ses jours. Retiré à Pesaro, il passait ses jours dans la méditation et la prière, et il eut la joie, avec tous ses frères, de voir la Compagnie de Jésus solennellement rétablie par Pie VII, le 7 août 1814, reprendre ses œuvres de zèle, ses collègues et ses missions sur tous les points de l'univers, et il mourut à Fano, le 31 août 1819, en chantant, comme Siméon, son *Nunc dimittis*. Jusqu'au dernier jour, il avait été le conseil éclairé, dans les cas difficiles, de l'épiscopat italien.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C^{ie} de Jésus*, t. IV, col. 689-694; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., 1911, t. V, col. 820 sq.; Caballero, *Bibliotheca scriptorum S. I. supplementa*, Rome, 1814, t. I, p. 165 sq.; Beristain y Souza, *Ensayo político sobre la Nueva España*, t. II, p. 125; Crétineau-Joly, *Histoire de la C^{ie} de Jésus*, t. V, p. 358; J. Cernitori, *Biblioteca polemica degli scrittori*, Rome, 1793, p. 77. P. BERNARD.

IVRESSE. — I. Définition et divisions. II. Culabilité. III. Cas pratiques. IV. Des maux commis durant l'ivresse.

I. DÉFINITION ET DIVISIONS. — 1^o Au sens propre, qui fait l'objet spécial de cet article, l'ivresse est un ensemble de désordre, principalement cérébraux, accompagnés, ou non, de vertiges, d'hallucinations, de délire, de furie, de sommeil, et déterminés par l'abus du vin, ou des autres boissons fermentées, plus ou moins alcooliques. Ces mêmes phénomènes, physiques et intellectuels peuvent aussi, à des degrés divers, être produits par l'absorption de substances médicinales, ou toxiques. On a ainsi l'ivresse éthérique, ou éthérisme; l'ivresse cocaïnique, ou cocaïsme; l'ivresse thébaïque, ou théboïsme, provenant de l'opium; l'ivresse cannabique, produite par le haschisch, extrait du chanvre; l'ivresse morphinique, ou morphinisme, produite par l'abus de la morphine; l'ivresse nicotinique, provenant du tabac; l'ivresse quinique, produite par l'ingestion de quinine, à hautes doses; l'ivresse iodique plus rare, provenant de doses trop fortes d'iodure de potassium, etc.

2^o Au sens figuré, ce mot désigne simplement toute excitation de sentiments, de désirs, ou de passions : par exemple, l'ivresse de la gloire, de l'orgueil, du pouvoir, du succès, du plaisir; de l'amour, même légitime, comme la tendresse d'une mère; l'ivresse de la joie, de la fortune, du bonheur; l'ivresse du sang, ou propension inconsidérée à commettre beaucoup de meurtres et de carnages; l'ivresse des sens, de la volupté, etc.

3^o Nous ne parlerons pas ici, de l'ivresse mystique, qui n'est pas du domaine strict de la théologie morale, et qui sera traitée ailleurs. Voir MYSTIQUE.

II. CULPABILITÉ. — 1^o *Nature*. — 1. La malice de l'ivresse, quand elle est pleine, totale et entière, provient de la perte volontaire de l'usage de la raison, sans cause juste et grave, mais seulement pour le plaisir de boire. 2. Que la privation volontaire de l'usage de la raison ne soit pas, en soi, une faute, cela apparaît évident par la seule considération du sommeil naturel, qui prive totalement de l'usage de la raison, et qui a été constitué, par le créateur, comme le moyen régulier pour la conservation et la réparation des forces physiques, et même intellectuelles. Aucun remède n'est plus efficace contre l'épuisement produit par l'excès de la fatigue, dans l'âme et le corps, surtout dans la faculté de penser. La médecine, en effet, et l'expérience enseignent que la privation de sommeil trop prolongée, ou trop fréquente, agit d'une façon désastreuse sur les fonctions du cerveau, bien plus encore que la privation exagérée de nourriture. 3. L'ivresse, quand elle est entière, non seulement trouble la raison, ou en gêne et même en empêche le libre exercice, dans les circonstances où s'imposerait la nécessité d'en user; mais cause dans la raison et l'intelligence, une perturbation profonde, anormale, brutale même, qui produit, parfois, la plus bestiale, la plus violente, ou la plus honteuse des folies, de sorte que, par elle, l'homme créé à l'image et ressemblance de Dieu, se ravale au rang des animaux sans raison. C'est en cela, surtout que consiste sa malice intrinsèque, car c'est faire une injure à Dieu, que de souiller ainsi et de déshonorer sa vivante image.

2^o *Gravité*. — En divers endroits, saint Thomas, semble dire que l'acte de s'enivrer n'est en lui-même que péché véniel, et que seule l'habitude le rendrait mortel, car l'homme n'est pas tenu à faire constamment usage de sa raison. *De malo*, q. II, a. 8, ad 3^{um}; q. VII, a. 4, ad 1^{um}; *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIV, q. III, a. 6. Mais, ailleurs, il enseigne clairement que l'ivresse, de sa nature, est péché mortel : *De ebrietate vero dicendum est, quod secundum suam rationem, habet quod sit peccatum mortale*. *Sum. theol.*, I^a II^a, q. LXXXVIII, a. 3, ad 1^{um}. Il en donne la raison : *Quod enim homo, absque necessitate, reddat se impotentem*

ad utendum ratione per quam homo in Deum ordinatur, et nulla peccata currentia vitat, ex sola voluptate vini, expresse contrariatur virtuti; elle ne serait péché véniel que dans le cas de surprise : *Quod sit peccatum veniale, contingit propter ignorantiam quamdam vel infirmitatem : puta quum homo nescit virtutem vini, aut propriam debilitatem, unde non putat se inebriari. Sed quando frequenter inebriatur, non potest per hanc ignorantiam excusari*. Ces dernières paroles résolvent la difficulté que l'on pourrait formuler d'après les textes précédents, et montrent dans quel sens il faut les entendre. Ailleurs aussi, saint Thomas enseigne avec la même clarté que l'ivresse est, de soi, un péché mortel, *Sum. theol.*, II^a II^a, q. CL, a. 2. Tous les docteurs l'ont suivi dans cet enseignement, qui est conforme à celui de saint Paul, *Neque ebriosi regnum Dei possidebunt*, I Cor., XVI, 10. Cf. S. Alphonse, *Theologia moralis*, l. V, *De peccatis*, c. III, dub. V, n. 75, édit. Gaudé, t. II, p. 760.

III. CAS PRATIQUES. — 1^o *Est-il permis de s'enivrer sur le conseil des médecins, pour guérir d'une maladie?*

L'opinion qui affirme que c'est permis, dans ce cas, est la plus probable, et elle est soutenue par les meilleurs auteurs. Elle s'appuie sur la doctrine de saint Thomas, que l'ivresse est péché, seulement quand elle est produite *ex sola vini voluptate et absque necessitate*. L'angélique docteur parle encore plus clairement à ce sujet, dans la *Somme théologique*, II^a II^a, q. CL, a. 2, ad 3^{um} : *Dicendum quod cibis et potus est moderandus, secundum quod competit corporis valetudini; et ideo sicut quando contingit, ut cibis vel potus qui est moderatus sano, sit superfluous infirmo, ita etiam potest et converso contingere, ut ille qui est superfluous sano, sit moderatus infirmo. Et hoc modo, quum aliquis multum comedit, vel bibit, secundum concilium medicinæ, ad vomitum provocandum, non est reputandus superfluous cibis vel potus*.

L'usage du chloroforme, de l'éther et des autres anesthésiques, avant les opérations chirurgicales, est parfaitement licite, d'après l'enseignement de tous les théologiens modernes. Ces agents, d'ailleurs, ont pour but premier de produire le sommeil et l'insensibilité mais non pas l'ivresse.

2^o *Est-il permis de s'enivrer pour éviter la mort, dont on serait menacé, à moins qu'on ne s'enivrât?* — Cette question est plus controversée. Saint Alphonse, se prononce pour la négative, *Theol. moralis*, loc. cit., n. 77, t. II, p. 762; mais beaucoup de graves auteurs se déclarent pour l'affirmative, tels que Busembaum, Lessius, Bonacinos, Layman, etc. En effet, si l'ivresse n'est pas intrinsèquement mauvaise, et si elle n'est péché que *ex sola vini voluptate et absque necessitate*, comme l'affirme saint Thomas, loc. cit., pourquoi serait-elle défendue, dans ce cas de péril imminent de mort, alors qu'elle est permise, dans le cas de maladie? Cf. Ballerini, *Opus theologicum morale in Busembaum medullam*, tr. IV, *De peccatis*, c. III, dub. V, a. 2, t. I, p. 586 sq.

3^o Quant aux autres cas qui peuvent se présenter, il est facile de les résoudre, d'après le principe que l'ivresse est péché seulement quand elle est produite *sine necessitate et ex soli vini voluptate*.

IV. DES MAUX COMMIS DURANT L'IVRESSE. — Ils ne sont imputables, que dans la proportion où ils ont été prévus, et si les précautions n'ont pas été prises pour les éviter. S. Alphonse, *Theol. moralis*, loc. cit., n. 78, n. 9, t. II, p. 764.

T. ORTOLAN.

IVROGNERIE. — C'est l'habitude de s'enivrer. Elle rend plus coupables les actes d'ivresse, comme l'explique saint Thomas, *De malo*, q. II, a. 8; q. VII, a. 4; *Sum. theol.*, I^a II^a, q. LXXXVIII, a. 1, ad 1^{um}. Voir IVRESSE.

IZQUIERDO Sébastien, jésuite espagnol, né à Alcaraz en 1601, admis le 17 novembre 1623 dans la Compagnie de Jésus, enseigna avec une remarquable lucidité d'exposition et sûreté de méthode la philosophie scolastique et la théologie à Alcalá, à Murcie, à Madrid. Censeur et qualificateur de l'Inquisition espagnole, il fut surtout un maître en matière de spiritualité. Ses écrits ascétiques sont nombreux. Sa *Praxis exercitiorum*, publiée à Rome en espagnol, 1665, puis en latin, 1678, eut de nombreuses éditions et traductions jusqu'à la fin du siècle dernier. Il en fut de même pour ses *Consideraciones de*

los quatro Novissimos del hombre, Rome, 1672, et de plusieurs autres dont on trouvera dans Sommervogel la liste détaillée. Sous le titre de *Pharus scientiarum*, 2 in-fol., Lyon, 1659, il publia un cours complet de philosophie, suivi d'un traité de théologie naturelle : *De Deo uno*, 2 in-fol., Rome, 1664-1670. Après avoir gouverné les collèges de Murcie et d'Alcalá, il fut nommé assistant d'Espagne et mourut à Rome le 20 février 1681.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C¹^e de Jésus*, t. y, col. 699 sq.; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., 1910, t. iv, col. 10.

P. BERNARD.

JABINEAU Henri, ecclésiastique français du XVIII^e siècle, très favorable au jansénisme † 1792. Né à Étampes le 30 mars 1724, il entre à seize ans chez les doctrinaires, est nommé professeur, après son noviciat, au collège de Vitry-le-François, mais reste longtemps sans pouvoir accéder aux ordres à cause de son refus de signer le formulaire. Mgr Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons-sur-Marne, finira néanmoins par lui conférer le sacerdoce sans exiger cette formalité; dès lors Jabineau peut devenir recteur du collège de Vitry et se livrer à la prédication. Ses sermons révélèrent bien vite ses opinions jansénistes; le successeur de Choiseul, Mgr Juigné, en 1765, interdit Jabineau, qui abandonna Vitry pour Paris, où il ne tarda pas à se faire interdire également par Mgr de Beaumont. Il quitta dès lors la congrégation des doctrinaires et vécut tant des revenus d'un petit bénéfice que de la profession d'avocat au Parlement, qu'il exerça à partir de 1768. Le monde judiciaire ne lui fut pas plus favorable que le monde ecclésiastique; au moment de la lutte du Parlement de Paris contre Maupeou, Jabineau fut enfermé à la Bastille. Au début de la Révolution, Jabineau se sépara bruyamment de la fraction janséniste favorable aux empiétements de la Constituante sur le domaine religieux. Aux *Nouvelles Ecclésiastiques*, la feuille janséniste de l'abbé de Saint-Marc (Guénin) il opposa, en septembre 1791, de concert avec Maultrot dont l'évolution était parallèle à la sienne, un journal intitulé : *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du Clergé*, qui dura jusqu'au 10 août 1792. Sans renoncer à ses anciens sentiments sur l'appel, Jabineau y combattit les principes de la nouvelle église constitutionnelle et y traita assez mal les évêques du parti. Il mourut au début de juillet 1792.

Jabineau fut un polygraphe fécond. Signalons seulement parmi ses publications celles qui se rapportent plus directement à la théologie. 1. *Lettres à un ami de province*, à propos de la discussion qui eut lieu en 1779 entre jansénistes, relativement à l'immolation réelle du Christ à la messe. — 2. *L'usure considérée relativement au droit naturel, en réfutation de l'ouvrage intitulé : la question de l'usure éclaircie, par l'abbé Beurrey. On y établit en même temps que l'usure est contraire au droit divin*, 4 vol., Paris, 1786-1787. — 3. *Lettre d'un magistrat de province à M..., au sujet des protestants*, 1787. — 4. *Lettre à un ami de province sur la destruction des ordres religieux*. — 5. *Mémoire à consulter et consultation sur la compétence de la Puissance temporelle relativement à l'érection et à la suppression des sièges épiscopaux*, 1790. — 6. *Lettre à M. Agier sur la consultation pour l'abbé Saurine*, 1790. — 7. *Réplique au développement de Camus sur la constitution civile du clergé*, 1790. — 8. *La légitimité du serment civique par M. Baillet convaincue d'erreur*, 1791. — 9. *Lettre à l'auteur du Préservatif contre le schisme*, 1791. — 10. *Réponse de M. J. à M. M... relativement à l'opinion de M. Camus*,

1791. — 11. *Exposition des principes de la foi catholique sur l'Église, recueillie des instructions familières de M. Jab..., Paris, 1792* (ouvrage posthume).

Quérard, *La France littéraire*; Michaud, *Biographie universelle*; Hoefer, *Nouvelle biographie*. M. Paul Pinson a publié dans le *Bulletin de la société historique et archéologique de Corbeil et d'Étampes*, 1896, 2^e année, 2^e livraison, p. 60, un petit travail : *Lettres inédites de Jabineau*.

E. AMANN.

JACOB chef des pasteurs, Voir PASTOUREAUX.

1. JACOBATIUS Dominique. Voir GIACOBazzi Dominique, t. VI, col. 1343.

2. JACOBATIUS Raphaël, dominicain italien, de la province de Lombardie, mort après 1724, a laissé un traité de théologie dogmatique : *Doctrina dogmatica de Sacramentis*, Venise, 1711, in-fol.; il faut signaler aussi un ouvrage de théologie ascétique : *Radius moralis theologicus ex angelica divi Thomæ Aquinatis doctoris summa contra septem vitia capitalia eorumque genimina emanatus*, Venise, 1724. L'auteur s'y inspire surtout de la IIa IIæ de saint Thomas.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 813, reproduit par Hurter, *Nomenclatur*, 3^e éd., t. IV, col. 684.

G. THÉRY, O. P.

JACOBEL, compagnon de Jean Hus et après la mort de celui-ci, chef du mouvement calixtin († 1429). — Son nom que l'on voit aussi écrit Jacobbeau ou Jacobeck, est un diminutif, qui faisait sans doute allusion à la petite taille du personnage. En réalité il s'appelait Jacques, et pour le distinguer de ses nombreux homonymes, on le dénommait Jacques de Misa, du nom de sa ville natale, Mies (Strzibro) dans le cercle de Pilsen (Bohême). Nous ignorons la date de sa naissance; mais on voit paraître Jacques pour la première fois à l'université de Prague vers 1393; en 1397 il est maître ès arts; de 1400 à 1406 son nom figure plusieurs fois au registre des professeurs de la faculté de philosophie. Puis nous le perdons de vue pour le retrouver en 1408; à ce moment il est prêtre, bachelier en théologie; peut-être déjà enseigne-t-il les sciences sacrées. Dès l'abord il apparaissait intimement mêlé aux discussions, qui depuis 1403 s'exaspèrent autour des idées et des livres de Wiclef. Höfler, dans *Fontes rerum austriacarum*, t. VI, p. 138-139. En 1410 Jacobel défend en une soutenance publique l'orthodoxie du *Dialogue* du maître anglais. Palacky, *Documenta Mag. Joannis Hus*, p. 400. En 1412 les plaintes adressées au pape Jean XXIII par le clergé (allemand) de Prague signalent Jacobel comme l'un des plus ardents wiclefistes, et l'un des propagandistes de l'erreur de la rémanence (persistance de la substance du pain, après la consécration eucharistique). Palacky, p. 458. L'accusation était-elle fondée? Nous l'ignorons. Ce qu'il y a de certain c'est que dans ces mêmes moments Jacobel traduisit plusieurs ouvrages de Wiclef et fait déjà figure de chef du mouvement

réformiste, qui ne tardera pas à soulever la Bohême contre l'Église romaine. Quand, en février 1413, le roi Wenceslas convoque un synode général pour tenter de mettre un terme aux discussions religieuses déjà fort vives, Jacobel s'élève avec véhémence contre tous les abus ecclésiastiques, simonie, inconduite des clercs, surabondance du temporel. Il est grand temps, dit-il, que les clercs se mettent à vivre selon les règles de l'Évangile, que soient extirpées toutes les coutumes ouvertement introduites contre la loi du Christ Palacky, p. 493.

C'est déjà tout le programme auquel Jacobel restera fidèle sa vie durant : la lutte contre les abus ecclésiastiques, le retour aux prescriptions et à l'esprit de la primitive Église, nonobstant toutes coutumes, toutes prescriptions contraires, fussent-elles sanctionnées par l'autorité de l'Église. Au moment où Jean Hus part pour Constance, automne de 1414, Jacobel est donc à Prague le vrai chef de ce qu'il faut déjà appeler le parti hussite. C'est à lui que s'adresse une des dernières salutations de Hus, à la veille de son supplice. Palacky, p. 129. Aussi bien dès la fin de 1414, Jacobel a trouvé, le moyen de donner au parti un signe de ralliement ; en un geste symbolique et populaire il résume tout l'essentiel de la nouvelle doctrine. De quoi s'agit-il ? De remonter par-dessus les abus et les corruptions modernes à la pureté de l'Église primitive ; de chercher dans l'Écriture la règle ferme contre laquelle ne saurait prévaloir aucune autorité humaine. Ce programme s'exprimera au mieux dans la distribution de l'Eucharistie aux laïques sous les deux espèces. Dès la fin de 1414, dans l'Église Saint-Michel de Prague, Jacobel inaugure le rite nouveau. Quelques auteurs, tous dépendants d'Eneas Sylvius Piccolomini (le futur Pie II) prétendent que Jacobel aurait emprunté l'idée de la communion sous les deux espèces et l'argumentation qui l'appuie à un certain Pierre de Dresde, plus ou moins contaminé par l'hérésie vaudoise. Voir un bref aperçu de la question, dans Höfler, *Fontes rerum austriacarum*, t. vii, p. 155 sq. C'est peut-être aller chercher un peu loin. Von der Hardt avait déjà fait remarquer depuis longtemps qu'à Prague même, vingt-cinq ans avant Jacobel, la même controverse avait été soulevée, et que le curé d'une des églises avait déjà institué le rite utraquiste, qu'il avait d'ailleurs rapidement abandonné sur les injonctions de l'autorité ecclésiastique. *Res Constantienses*, t. iii, Leipzig, 1698, *Prolegomena*, p. 17, 18.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, la participation des laïques au calice fut aussitôt considérée comme le signe de ralliement des partisans de Jean Hus. Celui-ci pourtant, qui de sa prison de Constance suivait avec attention le mouvement tchèque, avait d'abord hésité à approuver l'innovation de Jacobel, qui n'était pas sans compliquer son propre cas. C'est seulement dans les derniers jours de juin, presque à la veille de son supplice, qu'il écrit à l'un des prédicateurs de Bethléem de se rallier sans ambages à la pratique inaugurée à Saint-Michel. Palacky, *Documenta*, p. 128. A ce moment le concile de Constance avait déjà condamné la pratique utraquiste (décret du 15 juin), et Jacobel, excommunié depuis le début de l'année par le vicaire général de Prague, se trouvait maintenant en rupture complète avec l'Église romaine. Durant les derniers mois de 1414 et les premiers de 1415 les polémiques s'étaient exacerbées au sujet de la communion sous les deux espèces. En des soutenances publiques à l'université, Jacobel avait défendu son point de vue. Les théologiens favorables à la pratique courante avaient répondu ; ce fut pendant quelque temps une guerre de plumes, où se ressassèrent d'une manière fatigante les mêmes arguments. On

trouvera dans von der Hardt, *op. cit.*, p. 339-882, un certain nombre des traités composés à peu près vers ce moment par les tenants de l'un et l'autre parti. Mais bientôt la querelle allait prendre une allure autrement tragique. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des guerres hussites dont l'exécution de Jean Hus a donné le premier signal. Qu'il suffise de signaler l'attitude que va prendre Jacobel. Au début il est considéré par tout le monde, comme l'un des chefs religieux du mouvement, si bien qu'à ce moment jacobite et hussite, c'est tout un. A sa première innovation de la communion des laïques sous les deux espèces, Jacobel, fidèle à son principe de ressusciter les usages de l'Église primitive, ajoute bientôt la pratique de la communion des tout petits enfants ; il en soutient vivement les avantages et même la nécessité dans plusieurs discussions publiques à l'université, Palacky, *Documenta*, p. 673, et finira par la faire adopter dans toute l'Église hussite. Mais voici que parmi les disciples de la première heure un certain nombre veulent tirer toutes les conséquences des principes posés par le maître. Le parti extrémiste, qui sera bientôt le parti taborite, au nom du retour à la simplicité primitive, en arrive à supprimer tout l'appareil extérieur des cérémonies saintes ; vases sacrés, images des saints, costumes et prières liturgiques, autels, églises, tout cela ce sont des superfétations modernes, auxquelles il faut renoncer. Rapidement on glisse de la suppression des rites extérieurs à des négations plus radicales. Ressuscitant des thèses plus ou moins ambiguës de Wiclef, les extrémistes en viennent à nier et le purgatoire, et la transsubstantiation et même la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Contre ce radicalisme religieux, Jacobel prend nettement position dès 1417. On signale de lui à cette date un traité, ou plutôt une véritable encyclique *contra purgatorium negantes et caeremonias contemnentis*. *Fontes...*, t. ii, p. 548, note 3. La Chronique de Laurent de Brézina décrit longuement la conférence qui eut lieu en décembre 1420 entre les hussites modérés de l'université de Prague et les docteurs taborites. Après que le recteur eut faire lire soixante-dix articles des extrémistes, respectivement qualifiés d'erreurs ou d'hérésies, après que les taborites eurent bruyamment protesté contre l'intolérance des universitaires, pire, déclarèrent-ils que celle du concile de Constance, Jacobel s'efforça de sauver les pratiques de son parti relativement à l'usage des ornements liturgiques. Sans doute, disait-il, il n'y a rien là d'essentiel à la foi et au salut ; ce sont choses accessoires et secondaires, qui peuvent être omises, en diverses circonstances de temps et de lieu, mais qui, en d'autres, peuvent et doivent être gardées. Et, ajoutait-il, généralisant la question : *sic eodem modo intelligendum est de omnibus humanis sanctorum patrum institutionibus, quæ non sunt contra legem Dei, nec eam impediunt, sed potius aliqua promonent mystice significanda*. *Fontes...*, t. ii, p. 443. Les radicaux avaient beau jeu ; il leur suffisait de mettre en parallèle avec ces assertions conservatrices, d'autres théories émises par le même Jacobel, peu de temps auparavant. Il y avait en particulier certaine affirmation du maître sur la « missatio Petri » (la façon dont saint Pierre disait la messe) que les taborites aimaient à rappeler, car après avoir décrit à sa manière la messe brève du prince des apôtres, Jacobel avait ajouté : *ita curte faciens, nolens plus addere reliquit hoc in exemplum posteris*. Grande Chronique des taborites dans *Fontes...*, t. vi, p. 490, cf. p. 557.

Beaucoup plus grave que ces disputes, après tout secondaires, était la question de la présence réelle et du mode d'existence du Christ dans l'Eucharistie. Ici encore un certain nombre des affirmations primi-

tives de Jacobel avaient semblé autoriser les théories les plus radicales des taborites. Ceux-ci ne se feront pas faute de le rappeler quand Jacobel, en 1421, entreprendra de défendre le dogme de la présence réelle, contre les négations outrancières des radicaux. En février de cette année on avait appris, dans la capitale, les excès sacrilèges auxquels s'étaient portés des fanatiques : des hosties consacrées avaient été publiquement profanées. Très émus de ces attentats, les hussites modérés demandèrent à Jacobel *qualiter talibus erroneis sit obviandum et resistendum*. Fontes..., t. II, p. 452. La réponse du maître fut, sans doute, le traité publié par von der Hardt, *op. cit.*, p. 884-932, et qui portait dans le ms. de Vienne ce titre : *De existentia vera corporis Christi in sacramento altaris*. Il vaudrait la peine d'en étudier de près la doctrine. Marquons au moins que Jacobel y condamne d'une manière précise la théorie d'une simple présence virtuelle, p. 895, 912, etc., et que, sans prononcer le mot de transsubstantiation, il semble bien ne plus partager la doctrine de la rémanence, s'il l'avait jamais soutenue. Il écrit en effet, p. 914 : « L'espèce visible est le signe, *sacramentum*, du vrai corps et du vrai sang du Christ, et d'autre part ce corps et ce sang sont le signe, *sacramentum*, de la grâce spirituelle. Et de même que l'on voit ici l'espèce (l'apparence) d'une chose dont la substance, nous le croyons, n'est plus là, de même l'on croit à l'existence d'une réalité véritable et substantielle dont l'apparence ne se voit pas. Et en effet on voit l'apparence du pain et du vin, et l'on ne croit pas à (l'existence de) la substance du pain et du vin. » *Quemadmodum illic species cernitur cujus res vel substantia ibi esse non creditur, sic res ibi veraciter et substantialiter esse creditur, cujus species non cernitur. Videtur enim species panis et vini et substantia panis et vini non creditur.*

Après des paroles aussi claires, on peut s'étonner que les taborites aient persévéré à faire de Jacobel un partisan de la présence virtuelle. Au synode général tenu à Prague en 1444, quinze ans après la mort de Jacobel, ils articuleront contre un théologien de Prague, Jean Rokyczana, qui défendait pour lors, le dogme de la transsubstantiation, le grief suivant « Cet homme, disent-ils, dissimule la vérité évangélique que Maître Jacobel a confessé à l'article de la mort, et qu'il a laissée en mourant comme son testament tant au susdit Jean qu'à ses autres disciples, et c'est à savoir que le sacrement de l'autel, après les paroles de la consécration, est du pain en sa nature, selon que l'indiquent les paroles du Christ et de Paul : *sacramentum altaris est panis in natura sua*. » Fontes..., t. VI, p. 809. De même, en ces milieux, on faisait grand état d'un traité de Jacobel intitulé : *De remanentia panis in ipso venerabili sacramento*, mais qu'un disciple dégénéré du maître, Wenceslas Drachow avait, par crainte du monde, ou pour quelque autre raison, outrageusement falsifié. *Ibid.*, p. 811. Tout ceci a bien l'air d'un procédé de polémique, et ne suffirait pas pour justifier l'inscription au compte de Jacobel de la doctrine de la rémanence bien moins encore pour prouver l'existence du fameux traité. Il faut en dire autant des notices signalées par Höfler, dans *Fontes rerum austriacarum*, t. VII, p. 155-158 ; elles semblent émanées des mêmes milieux taborites où l'on s'efforçait de prouver que Jacobel avait soutenu, plus ou moins secrètement, des doctrines qu'il condamnait chez ses adversaires.

Il reste toutefois, qu'un décret du concile de Constance (19 avril 1418), enjoignant à Wenceslas de Bohême, de prendre les mesures nécessaires pour enrayer le mouvement hussite, signale parmi les ouvrages qu'il faut rechercher et détruire : *omnes tractatus Jacobelli super communione sub utraque specie,*

de antichristo, in quo papam vocat antichristum... et specialiter (tractatus) per ipsum editus de remanentia panis post consecrationem in altari. Fontes..., t. VI, p. 240, cf. Mansi, *Concilia*, t. XXVII, col. 1197. Dès lors il faudrait voir dans le traité en question une œuvre de jeunesse de Jacobel, peut-être une de ces thèses wiclefistes, qu'il avait soutenues dans les années 1410-1412. Sur ce point, comme sur d'autres, il a dû plus tard revenir en arrière, du jour surtout où il est devenu l'un des chefs du parti hussite modéré. C'est en effet sous cet aspect qu'il figure dans les derniers documents qui parlent de lui. Quand l'université de Prague prend la haute main sur l'Église hussite, Jacobel fait partie d'une sorte de directoire ecclésiastique chargé de faire observer la sage discipline, d'examiner les prêtres qui aspirent aux fonctions pastorales, de résister à l'entraînement des nouveautés imprudentes. Ironie du sort ! Jacobel, qui dans l'un de ses écrits a protesté si vivement contre l'appel au bras séculier, von der Hardt, *loc. cit.*, p. 628, interdit maintenant sous peine de bannissement *quod nullus sacerdos attentare presumat aliquid novitatis aut cassare aliquid in eis quæ prius sunt in ecclesia servata primitiva, aut rationabiliter tenta vel obmissa, nisi prius se præsentialiter offerat directoribus antedictis et quod attentare ostendit ex scripturis probaverit legis Dei*. Chronique de Laurent de Březina, dans Fontes..., t. II, p. 516.

Il paraît que dans les années qui suivirent la mort de Jean Zizka (11 octobre 1424) Jacobel aurait accompli une nouvelle évolution, et se serait montré plus favorable à la fraction modérée des taborites, tandis qu'au contraire les autres membres de l'université accentuaient leur retour vers les idées et les formes traditionnelles et préconisaient le rétablissement de la paix entre la Bohême et l'Église romaine. Jacobel en effet apparaît, dans les ouvrages qui nous sont conservés, trop nettement antiromain pour s'être prêté volontiers aux négociations de paix. Mais sur cette dernière partie de sa vie, nous sommes très pauvrement renseignés, et il faut se défier, comme nous l'avons déjà dit, des insinuations de la *Grande Chronique des taborites*. Suivant les indications de la *Chronique Palatine*, Jacobel mourut le 9 août 1429 : *in vigilia Laurentii obiit magister Jacobellus, egregius prædicator in Bethlehem*. Fontes..., t. II, p. 48.

Ce qui peut survivre d'œuvres de Jacobel est imprimé dans Hermann von der Hardt, *Res concilii oecumenici Constantiensis*, t. III, Francfort et Leipzig, 1698, mais on sait qu'il faut se défier des attributions de cet érudit original. Sous le bénéfice de cette remarque, on trouvera p. 416-585 un *Tractatus Magistri Jacobi de Misa contra doctorem Brodam, de communione utriusque speciei*; p. 591-647 une *Apologia pro communione plebis sub utraque specie contra conclusiones doctorum in Constantiensi Concilio editas* (certains auteurs ont porté cette apologie au compte de l'hypothétique Pierre de Dresde); p. 884-932, un *Tractatus M. Jacobi de Misa, theologi profundi, de existentia vera corporis Christi in sacramento altaris, catholice conscriptus*. Von der Hardt dit avoir eu en main un *De purgatorio animarum post mortem*, et un *De juramento*; *op. cit.*, *Prolegomena*, p. 25. Le premier de ces traités a été publié par Walch, *Monimenta mediæ ævi*, t. I, fasc. 3, p. 1-25; je n'ai pas retrouvé les traces du second. Jusqu'à plus ample informé on peut considérer comme perdus les deux traités : *De antichristo* et *De remanentia panis post consecrationem in altari*, signalés par le décret de Constance du 13 avril 1418.

Les documents originaux sur l'activité de Jacobel se trouveront dans Palacky, *Documenta mag. J. Hus vitam, doctrinam, causam... et controversias de religione in Bohemia, annis 1403-1418 motas illustrantia*, Prague, 1868, et dans Höfler, *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung in Böhmen*, publiés dans les *Fontes rerum austriacarum*, t. II, VI et VII, Vienne 1856-1866. Quelques indications dans F. M. Pelzel, *Ueber das Vaterland des Jacobus de Misa,*

dans *Abhandlungen einer Privatgesellschaft in Böhmen*, Prague, 1784, t. vi, p. 223-312. L'auteur y établit l'origine bohémienne de Jacobel, contrairement aux conclusions développées par Jean Christian Martini, *Dissertatio inauguralis historico-ecclesiastica, qua Jacobus de Misa, vulgo Jacobellus, primus Eucharistici calicis per ecclesias Bohemiae vindex... publice disputandus proponitur*, Altdorfii Noricorum, 1753. — Voir aussi les ouvrages modernes consacrés à l'histoire du mouvement hussite et dont on trouvera l'énumération t. vii, col. 345; l'article *Husitenkriege* dans le *Kirchenlexikon*, t. vi, col. 470-507; les articles *Jakob von Mies*, et *Peter von Dresden* dans la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. viii, p. 558, et t. xv, p. 221.

E. AMANN.

JACOBI Jean, récollet de la province de Belgique, nous est connu par ses ouvrages de controverse. Ils nous font savoir qu'il était « lecteur jubilé en théologie » et résidait au couvent de Bolland. Il mourut en 1695. Il écrivit contre les protestants : *Réponse catholique à trois lettres hérétiques, laquelle servira d'instruction très salutaire aux fidèles et de bouclier très assuré à ceux qui demeurent ou conversent avec les Huguenots, pour se défendre contre toutes leurs fourberies et objections fallacieuses*, Liège, 1683, in-8°. L'ouvrage est divisé en trois parties : la première, dédiée au comte d'Aspremont, seigneur de Soumagne, est adressée à Lambert Daniel, dit Lambinon, qui avait apostasié; la seconde a pour titre : *Réponse à la lettre du sieur Renotte, apostat de la foi catholique, écrite au magistrat de Soumagne*; la troisième réponse combat une lettre d'Audebert de la Rouille, ministre de Dalhem et distribuée à Dalhem en 1683. Jacobi écrivit encore contre ce même ministre : *Conviction finale et réfutation péremptoire d'un livret intitulé Démonstration nécessaire, etc.*, imprimé à Utrecht l'an 1691, en faveur ou de la part de Monsieur A. de la Rouille, ministre de Dalhem, Liège, 1692, in-8°. En 1683, Ansillon, curé de Sainte-Gertrude, publiait à Liège sous le voile de l'anonyme, un *Discours d'un ecclésiastique à un directeur de religieuses, touchant leur obligation à dire l'office canonial sous peine de péché mortel*. Dans ce discours il combattait la doctrine du P. Pierre Marchant, qui enseignait, dans son *Tribunal sacramentale*, que les réguliers, qui ne sont pas tenus à l'office *vi regulæ aut voti specialis* ne sont pas obligés de le réciter hors du chœur. Jacobi prit la défense de son confrère et publia un *Discours apologetique à un ecclésiastique anonyme pour la doctrine du P. Marchant touchant l'obligation des religieuses à dire l'office divin*, Liège, 1684. Ansillon répliqua : *Response à un discours apologetique du vén. P. Jean Jacobi, touchant l'obligation des religieux et religieuses à réciter les heures canoniales en particulier, quand ils n'ont pas assisté au chœur*, Liège, 1685. Le récollet, imprima alors la *Doctrine du R. P. Pierre Marchant touchant l'obligation des religieuses à dire l'office divin en particulier, représentée en sa naïve pureté et soutenue de rechef contre la réponse de monsieur J. Ansillon*, Liège, 1685. Le curé de Sainte-Gertrude reprit la plume et écrivit une *Défense à laquelle Jacobi opposa un Second discours apologetique pour la doctrine... à monsieur J. Ansillon, contre son livret intitulé Défense, etc.*, imprimé l'an 1685, Liège, 1686. Celui-ci fit paraître une *Response au second discours apologetique... avec une dissertation de la Probabilité pour reconnoître s'il est permis de suivre une opinion moins sure dans l'opposition d'une autre assurée qui est également probable*, Liège, 1686. Le terrain de la discussion s'élargissait; le récollet suivit le curé et répondit en publiant : *Quadruple ou troisième discours apologetique pour la doctrine du P. Marchant... Pour la juridiction du souverain pontife sur l'Eglise universelle. Pour la mission de saint François et de ses enfants. Contre la Triplique de Monsieur Ansillon, intitulée Reponse, etc.*, imprimée à Liège en 1686,

Liège, 1686. La plus grande partie du livre est consacrée à la défense du probabilisme tel que l'enseignait Marchant. Dans toutes ces controverses le P. Jacob fait preuve d'une érudition très variée, son argumentation est habile et solide, mais son style est fort négligé et son opposant se plaignait de la violence de son langage.

De Theux de Montjardin, *Bibliographie liégeoise*, 2^e édit., Bruges, 1885; Servais Dirks, *Histoire littéraire et bibliographique des frères mineurs de l'observance en Belgique et Pays-Bas*, Anvers, 1885; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., 1910, t. iv, col. 409.

P. ÉDOUARD D'ALENÇON.

JACOBINIUS Henri. Originaire de Bretagne, cet ecclésiastique fut à Rome vers 1530 doyen des pénitenciers apostoliques. Il a laissé deux ouvrages, savoir : Un *Dialogue de la confession*, Rome, 1532; et un *Traité du libre arbitre*, Rome, 1551. Voir Richard, *Dictionnaire universel*, Paris, 1760, 4 vol. in-fol., t. iii, p. 279; E. Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Paris, 1686-1704, 58 vol. in-8°.

J. BAUDOT.

JACOBITES. Voir MONOPHYSITES.

JACOMELLUS Thomas, dominicain piémontais, entra dans l'ordre de saint Dominique à Alba, enseigna assez longtemps la théologie et vit sa carrière professorale couronnée par la maîtrise. Dix-huit années durant, il fut inquisiteur de la foi dans l'Italie du Nord. Présenté par le roi de France Charles IX à l'évêché de Toulon, il reçut ses bulles du pape Pie IV le 23 février 1564/5. Cinq années après il mourait à Toulon, 1569/70, et fut enterré chez les frères prêcheurs de cette ville.

Très zélé pour la défense de la foi, Jacomellus s'attaqua surtout aux erreurs de la secte vaudoise très répandue dans le Piémont et publia contre elle un livre intitulé : *Propugnaculum pontificiæ potestatis contra Franciscum (?) Valdensem*, Turin, 1559, in-16.

Accusé lui-même par le frère mineur François de Medde de soutenir des thèses peu orthodoxes, Jacomellus se défendit dans une assemblée solennelle tenue le 2 mai 1557 au palais archiépiscopal de Turin et y confondit son adversaire. Il reconnut toutefois avoir affirmé, *parabolam serpi conjecti in carcerem (donec redderet) intelligi de inferno*. Cette défense parut en volume avec ce titre : *Propugnaculum Thomæ Jacomelli Pinarolensis, christianæ veritatis defensoris et hæreticæ pravitatis acerrimi insectatoris contra Francisci Meddensis calumnias et errores*. Turin, Martin Cravotus, juin 1558, petit in-8° de 17 f° non chiffrés + 104 f° + 15 f° non chiffrés.

A. Rossotti, *Syllabus scriptorum Pedemontii*, 1667, p. 540; Feuillet, *Année dominicaine*, 1680, mars, p. 303; A. Rovetta, *Bibliotheca illustrum virorum provincie Lombardiæ*, O. P., 1691, p. 132; Cavalieri, *Galleria de Som. pontifici et vescovi dell' ord. praed.*, 1696, t. i, p. 420; Quétil-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, 1721, t. ii, p. 208b et 757a; Albanez-Chevallier, *Gallia christiana novissima*, t. v, p. 622-631; Eubel van Gulik, *Hierarchia catholica medii ævi*, 1910, t. iii, p. 335.

P. M. SCHAFF, O. P.

JACOPONE DE TODI Benedetti, né en 1228 ou 1230, étudia le droit à Bologne; après la mort tragique de sa jeune femme, au milieu d'une fête populaire, 1268, le juriste quitta le monde pour entrer chez les frères mineurs, où il s'attacha au parti des spirituels. Ceux-ci avaient eu les bonnes grâces de Célestin V, qui leur accorda des privilèges que Boniface VIII leur enleva; aussi beaucoup se joignirent à la faction opposée à ce pontife, qui se rangeait derrière les cardinaux Jacques et Pierre Colonna. Jacopone fut de ce nombre et laissant libre carrière à sa verve fougueuse, il écrivit des satires contre Boniface;

on a prétendu, il est vrai, mais sans pouvoir le prouver, que les strophes les plus virulentes sont apocryphes. Fidèle aux Colonna, il signa comme témoin un acte de protestation que les factieux publièrent contre le pape. Il était avec eux dans Palestrina, quand cette dernière citadelle des rebelles tomba entre les mains des troupes pontificales. Jeté en prison, en vain Jacopone fit amende honorable et publia des strophes aussi remplies d'humilité que les autres l'étaient d'insolence. Le grand jubilé de l'an 1300 passa sans qu'il vît s'ouvrir les portes de son cachot; il ne fut délivré que par Benoît XI, en 1303. Jacopone mourut le 25 décembre 1308, après avoir, dit-on, chanté les strophes du *Slabat de la Crèche*, calqué sur celui de la Croix, qui lui est généralement attribué. Son nom est demeuré célèbre à cause de ses poésies, *Laude di frate Jacopone da Todi*, classées parmi les *Testi di lingua*. Elles ont eu de nombreuses éditions depuis celle de Bonnacorsi de Florence, 1490, qui servit de base aux autres : Venise, 1514, 1556, 1617; Florence, 1540; Rome, 1558; Naples, 1615. La dernière a été donnée par Giovanni Ferri, *secondo la stampa fiorentina del 1490*, Rome, 1910.

Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Ozanam, *Les poètes franciscains du XIII^e siècle*, 3^e édit., Paris, 1852; Pacheu, S. J., *Jacopone de Todi, frère mineur de S. François*, Paris, 1914.

P. EDOUARD d'Alençon.

JACQUEMIN Jacques-Alexis, prêtre de Nancy, puis évêque de Saint-Dié († 1832). Né à Nancy le 3 août 1750, il commença ses études dans sa ville natale, suivit les cours de théologie à la Sorbonne, puis à partir de 1772, à l'université de Nancy. Ordonné prêtre en 1774, docteur en théologie en 1778, il est nommé professeur de théologie, cette même année, à ladite université. Son enseignement y fut très brillant, l'on admirait surtout dans le jeune professeur sa connaissance des Pères, et spécialement de saint Augustin. Une partie de l'enseignement de Jacquemin s'est conservée dans la *Theologia Nanceiensis*, que le professeur publia, de concert avec son collègue François Mézin. Ce dernier avait fait paraître en 1785 un traité *De matrimonio*, en 1788 un traité *De sacramentis in genere, de baptismo et de confirmatione*, Jacquemin donna en 1787 un *De incarnatione Verbi divini*; il préparait la publication du traité *De eucharistia* que la Révolution l'empêcha d'imprimer.

Les événements politiques arrêterent définitivement la production théologique de Jacquemin, qui va se trouver mêlé de très près, jusqu'en 1802, aux affaires politico-religieuses du diocèse de Nancy. Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il dut se démettre de ses fonctions de professeur, janvier 1791, et devint l'un des représentants occultes de l'évêque Mgr de la Fare déjà parti pour l'exil. Par ses publications anonymes, il lutta contre l'évêque constitutionnel Lalande, surtout dans la brochure : *Parallèles des principes de M. Lalande avec ceux des catholiques et des hérétiques*, Nancy, 1791. Forcé de quitter la France en 1792, il essaie d'y rentrer dès 1795 et prend une attitude très conciliante à l'endroit de la déclaration de soumission aux lois de la République exigée par la loi du 11 prairial an III. Ses *Réflexions sur la lettre du Comité de législation relative aux formalités à remplir de la part de ceux qui voudront exercer, dans les édifices accordés par la Nation, le ministère de leurs cultes*, déterminèrent nombre d'ecclésiastiques, soit à Nancy, soit dans le reste de la France, à promettre la soumission demandée et à restaurer par là le culte catholique public. Jacquemin n'obtint pas cependant pour lui-même le droit de se montrer, et il continua d'administrer le diocèse d'une manière plus ou moins occulte jusqu'au moment du

Concordat. Il utilisa les loisirs forcés que lui fit la persécution fructidorienne à rédiger un *Abrégé des Mémoires de l'abbé Barruel pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, qui parut à Hambourg et à Nancy en 1801. L'avènement de Bonaparte lui sembla d'abord un retour vers la liberté religieuse; et il mena une lutte très vive contre l'évêque constitutionnel Nicolas, qui en 1800 voulait relever le siège épiscopal de la Meurthe: *Lettre au citoyen Nicolas, curé de Tanlonville pour l'empêcher d'accepter le titre d'évêque de la Meurthe; Examen de l'écrit du citoyen Nicolas, intitulé : Lettre pastorale; Billet au citoyen Nicolas se disant évêque du diocèse de la Meurthe*. Mais l'attitude que prit Jacquemin à l'endroit de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII prescrite par l'arrêté du 7 nivose va désormais l'empêcher de jouer dans l'Église de Nancy le rôle considérable auquel il pouvait prétendre. Pour diverses raisons, les unes de principe, les autres d'ordre personnel, Jacquemin qui s'était montré fort conciliant en 1795 crut devoir adopter en 1800 une attitude intransigeante et presque hostile à l'égard du nouveau gouvernement. Les négociations qui aboutirent au Concordat de 1801 lui inspiraient une défiance qu'entretenait soigneusement Mgr de la Fare, lequel finalement refusa de donner à Pie VII la démission que ce pape exigea de tous les anciens évêques. Ce dernier, même après la conclusion du Concordat, continua à considérer Jacquemin comme son légitime représentant dans le diocèse. Le nouvel évêque de Nancy, Mgr d'Osmond ne pouvait que prendre ombrage d'un tel procédé, la préfecture d'autre part s'alarmait de l'attitude de Jacquemin. Celui-ci fut donc laissé à l'écart par les deux autorités civile et religieuse. C'est seulement en 1809 qu'il fut nommé professeur au lycée de Nancy. Après la chute de l'empire, il s'attacha quelque temps à la fortune de Mgr de la Fare, rentré en France; puis il reprit ses fonctions au collège royal de Nancy, jusqu'en 1823 date à laquelle il fut nommé évêque du diocèse de Saint-Dié, reconstitué en 1817. Mgr Jacquemin se consacra dès lors entièrement à l'administration de cette Église, où tout était à créer. Accablé par les infirmités et la vieillesse il donna sa démission en mai 1830, pour se retirer à Nancy, où il mourut le 15 juin 1832.

E. Mangenot, *Mgr Jacquemin, évêque de Saint-Dié*, Nancy, 1892; E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. III, Nancy, 1903, voir table alphabétique, p. 581; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, 1911, col. 588; Michaud, *Biographie universelle*, t. XX, col. 858.

E. AMANN.

JACQUES (ÉPÎTRE DE). — I. Place, titre, texte et versions. II. Canonieité. III. Caractères généraux et analyse de l'épître. IV. Origine. V. Enseignements théologiques.

I. PLACE, TITRE, TEXTE ET VERSIONS. — 1^o L'épître qui porte le nom de « Jacques, serviteur de Dieu et du Seigneur Jésus-Christ, » I, 1, est une des sept épîtres appelées catholiques. Elle n'occupe pas toujours la même place dans les témoins du texte, les canons anciens et les éditions du Nouveau Testament. Saint Athanase, 39^e *Lettre festale*, P. G., t. XXVI, col. 1437, saint Cyrille de Jérusalem, P. G., t. XXXIII, col. 500, la liste placée à la fin du 59^e canon du concile de Laodicée, le *Codex Vaticanus* et le *Codex Alexandrinus* la placent immédiatement après les Actes des Apôtres. Le *Codex Sinaiticus*, saint Jérôme, *Epist. ad Paulinum* P. L., t. XXII, col. 548, la donnent également après les Actes, mais placent ceux-ci après les épîtres Pastorales. Origène dans sa liste des écrivains du Nouveau Testament, *In Jos.*, VII, 1, P. G., t. XII, col. 857, place Jacques entre Pierre et Jude. Le canon 85, à la fin du VIII^e livre des *Constitutions Apostoliques*, la met après

les épîtres de Pierre et de Jean; la liste du *Codex Claromontanus*, après la première épître de Jean; Rufin, *Expos. in Symb. Apost.*, P. L., t. xxi, col. 374, la met après les épîtres de Pierre. Dans saint Augustin, *De doctrina christiana*, II, 13, P. L., t. xxxiv, col. 41, dans les canons du concile d'Hippone et des conciles de Carthage, dans la lettre d'Innocent I^{er} à Exupère, elle est la dernière des épîtres catholiques. Ce fait semble indiquer qu'elle n'a été admise qu'après les autres épîtres catholiques dans le canon latin. Saint Grégoire de Nazianze la donne dans l'ordre adopté plus tard par le concile de Trente, et suivi dans l'édition sixto-clémentine de la Vulgate: elle est la première des épîtres catholiques et vient après l'épître aux Hébreux. Cet ordre est celui du *Textus Receptus* et des éditions critiques de Nestle, Bodin, Vogels. Dans les éditions de Westcott-Hort, Tischendorf-Gebhart, B. Weiss, Von Soden, elle est placée avec les autres épîtres catholiques, immédiatement après les Actes des Apôtres. Ces places variées attribuées à l'épître dans la liste des livres du Nouveau Testament sont probablement dues au fait qu'elle n'a pas été admise à la même époque par toutes les Églises. Reçue de bonne heure dans les Églises d'Égypte et de Syrie, elle ne fut acceptée qu'au IV^e siècle dans les Églises latines, bien qu'elle ait été, très probablement, connue de saint Clément de Rome, d'Hermas et de saint Irénée. Voir II. CANONICITÉ.

2^e Titre. — Le titre de l'épître ne fait pas partie du texte primitif. Il varie avec les témoins: Ἰακώβου ἐπιστολή; Ἰ. ἐ. καθολική; Ἰ. τοῦ ἀποστόλου οὐ τοῦ ἀγίου ἀπ. ou τοῦ ἀδελφοῦ Θεοῦ. De même dans les versions latines: *Epistola catholica beati Jacobi Apostoli*; *Epistula Sancti Jacobi [Apostoli]*; *Epistola Jacobi Catholica*, ou *Canonica*; dans la *Peschitto*: «Épître de Jacques apôtre.»

3^e Texte et Versions. — Le texte de l'épître est contenu dans les plus anciens mss onciaux du Nouveau Testament, ceux du IV^e et du V^e siècle. B, N et A le donnent en entier: le *Codex Ephraemi* ne contient que I-IV, 2. De nombreux lectionnaires et mss plus récents le donnent également. Cf. J.-B. Mayor, *The Epistle of St. James*, Londres, 1892, p. ccxxiii-ccxxv; C. R. Gregory, *Textkritik des N. T.*, Leipzig, 1900, t. I, p. 263 sq. On trouvera le texte dans les éditions critiques du Nouveau Testament.

L'épître de Jacques est contenue dans une recension tardive, peut-être du IV^e siècle, des anciennes versions latines. Elle n'a laissé de traces ni dans saint Cyprien, ni dans Tertullien, et il ne semble pas qu'elle ait été à l'origine dans la vieille version représentée par les mss d'origine africaine. Cf. E. Jacquier, *Le N. T. dans l'Église chrétienne*, Paris, 1911, t. I, p. 284. Elle elle donnée dans le *Codex Corbeiensis*, du X^e siècle, et en partie dans le *Codex Bobiensis*, du V^e ou du VI^e siècle. Mayor, *op. cit.*, p. 2 sq., reproduit le *cod. Corbeiensis* à côté de la Vulgate et du texte grec; il donne également les fragments du *cod. Bobiensis*. p. ccxxviii. Cf. Wordsworth, dans *Studia Biblica et Ecclesiastica*, Oxford, 1885, t. I, p. 113-150, et H. J. White, dans *Old Latin Biblical Texts*, n. II, Oxford, 1897; C. R. Gregory, *Textkritik des N. T.*, t. II, p. 610.

L'étude du texte de la Vulgate permet de constater que saint Jérôme a fait un travail assez profond pour l'épître de Jacques. Il l'a révisée d'après des mss indépendants du *cod. Corbeiensis* et apparentés aux fragments du *Bobiensis*. Cf. E. Jacquier, *Op. cit.*, t. II, p. 178-179. On trouvera le texte de la Vulgate, reproduit d'après l'édition clémentine, l'édition sixtine et le texte de Wordsworth, avec un appareil critique, dans Nestle, *Novum Testamentum latine*, Stuttgart, 1921. Le P. M. Hetzenauer a publié une excellente édition critique du texte clémentin, texte officiel de

la Vulgate: *Biblia sacra Vulgatæ editionis*, Innsbruck, 1906.

L'épître de Jacques n'était pas dans le canon primitif de l'Église syrienne. Elle prit place dans la *Peschitto* probablement au IV^e siècle. Elle se trouve dans la première édition de cette version publiée en 1555 à Vienne par J. A. Widmanstadt et Moïse de Mardin. Cette édition est établie sur un ms. du type jacobite apporté en Europe par Moïse de Mardin, au nom du patriarche jacobite d'Antioche Ignatius, et sur deux copies d'autres mss. On la trouve également dans l'édition de la *Peschitto* de J. Leusden et C. Schaaf, *Novum Testamentum Syriacum cum versione latina*, Leyde, 1708-1709, dans les polyglottes de Londres et de Paris, et dans l'édition récente, en caractères orientaux, publiée à Mossoul par les dominicains: *Biblia sacra veleris et novi testamenti juxta versionem simplicem vulgo Peschitta dictam*, 3 vol. Mossoul, 1887-92.

L'épître de Jacques est contenue dans la version syriaque *Philoxénienne-Harcléenne*, double recension d'une version du VI^e siècle. Il est très difficile de déterminer les mss qui appartiennent à chacune de ces recensions. On admet cependant que les nombreux mss qui contiennent l'épître de Jacques, à partir du X^e siècle, appartiennent à la recension harcléenne et que les mss de la philoxénienne ne contiennent que les petites épîtres catholiques et l'Apocalypse. Cf. E. Jacquier, *op. cit.*, t. II, p. 239; C. R. Gregory, *op. cit.*, t. II, p. 524 et 527. L'édition publiée par J. White sous le titre *Actuum apostolorum et epistolarum tam catholicarum quam Paulinarum, versio Syriaca Philoxeniana*, Oxford, 1799 et 1803, contient l'épître de Jacques, t. III, p. 193.

La version copte bohairique de l'épître se trouve dans la belle édition de G. Horner, *The coptic version of the New Testament in the northern dialect...*, Oxford, 1898, t. IV. Le texte est celui du ms. copte-arabe 424 orient. du British Museum, du XII^e siècle. La version copte sahidique se trouve dans l'édition de C. G. Woide, achevée par H. Ford et publiée sous le titre: *Appendix ad editionem Novi Testamenti græci, in qua continentur fragmenta Novi Testamenti thebaica et sahidica, cum dissertatione de versione bibliorum ægyptiaca*, Oxford, 1799. Le texte de l'épître est reproduit d'après le ms. Bodl. (Hunt. 3) d'Oxford, qui est du XIV^e siècle et offre des lacunes. On peut voir la liste dressée par A. Vaschalde, de tous les fragments de mss sahidiques de l'épître qui ont été publiés, dans la *Revue biblique*, 1922, p. 252.

Les questions touchant la critique textuelle de l'épître de Jacques ont été traitées dans le *Journal of biblical Literature*, t. xxviii, p. 103-129, New-York, 1919, par J. H. Ropes: *The text of the Epistle of James*, et dans le commentaire de l'épître du même auteur: *A critical and exegetical commentary on the Epistle of St. James*, dans l'*International Critical Commentary*, New-York, 1916.

II. CANONICITÉ. — Du I^{er} au IV^e siècle, il n'y a pas encore de liste officielle et définitive contenant tous les livres canoniques. Le canon du N. T. est à sa période de formation; le caractère inspiré des livres s'affirme dans l'usage qu'en font les églises et les écrivains ecclésiastiques. Les écrits du N. T., qui s'échelonnent sur toute la seconde moitié du I^{er} siècle, furent composés, la plupart, pour les besoins spéciaux de certaines Églises, et conservés par ces Églises. Les autres communautés n'en eurent connaissance que beaucoup plus tard. Elles n'éprouvaient pas le besoin de les lire, et elles étaient parfois mal renseignées sur leur origine, ou se tenaient en défiance à cause des apocryphes. Ainsi la tradition est demeurée quelque temps hésitante relativement à l'origine et

à l'inspiration d'un certain nombre de livres, qui ont reçu, pour cette raison, le nom de *deutéro-canoniques*. L'épître de Jacques appartient à ce groupe. Étudier sa canonicité c'est rechercher les traces de son influence sur la littérature des premiers siècles et voir l'attitude prise à son égard par les écrivains ecclésiastiques jusqu'au ^ve siècle.

1° *L'Épître de Jacques et les autres écrits du Nouveau Testament*. — 1. Il n'est pas possible d'établir s'il y a dépendance littéraire entre l'épître de Jacques et les épîtres de saint Paul, et à supposer qu'il y en ait une, de savoir à qui attribuer la priorité. Les passages que l'on rapproche d'ordinaire sont : Jac., 1, 22; iv, 11 et Rom., ii, 13 : ceux qui écoutent et ceux qui observent la loi; Jac., i, 2-4 et Rom., v, 3-5 : la tentation; Jac., iv, 11 et Rom., ii, 1; xiv, 4 : juger les autres c'est se condamner soi-même; Jac., i, 21; iv, 1 et Rom., vii, 23; xiii, 12-13 : rejeter toute souillure. Par contre on a signalé le contraste entre Jac., ii, 21 et Rom., iv, 1 : la foi d'Abraham; et dans l'ensemble, entre Jac., ii, 14-26 et Rom., iii, 28; iv, Gal., ii, 15-21 : la doctrine de la justification. Les ressemblances peuvent s'expliquer par l'identité des sujets, l'influence de l'Ancien Testament et de la littérature juive. Sanday-Headlam, *Romans*, Edimbourg, 1908, p. lxxix, se prononce contre la dépendance littéraire; Mayor, *op. cit.*, p. lxxxviii-lxxxix, au contraire, est d'avis que saint Paul emprunte à l'épître de saint Jacques plusieurs passages pour les préciser et écarter toute équivoque à leur sujet. Il donne surtout comme exemple Jac., ii, 24 et Gal., ii, 16. Th. Zahn, *Einleitung in das Neue Testament*, Leipzig, 1906, t. i, p. 89-91, émet des vues analogues : Paul reprend et développe des thèmes familiers à Jacques, mais sans avoir l'intention de le combattre. Par contre, d'autres auteurs veulent que l'épître de Jacques ait en vue une fausse interprétation de la doctrine de Paul sur la justification. Cf. J. Belser, *Einleitung in das Neue Testament*, Fribourg-en-B., 1905, p. 652. H. Windisch, *Die Katholischen Briefe*, Tubingue, 1911, p. 18-19, admet que Jacques écrit sous l'influence de l'enseignement de Paul; A. Jülicher, *Einleitung in das N. T.*, Tubingue, 1906, p. 190-192, fait de l'épître de Jacques un écrit du ⁱⁱe siècle qui combat une fausse conception de la doctrine de saint Paul. (Voir IV. ORIGINE DE L'ÉPÎTRE).

2. La comparaison entre l'épître de Jacques et la première épître de Pierre, montre qu'il y a dépendance littéraire entre les deux écrits. Les passages que l'on peut rapprocher sont : Jac., i, 10-11; v, 20 et I Pet., i, 24; iv, 8; Jac., i, 18 et I Pet., i, 23. Il est plus probable que la priorité est du côté de l'épître de Jacques. La I Pet. généralise, développe, rend d'une façon moins nerveuse les pensées de Jac. Cf. J. Belser, *op. cit.* p. 655; Th. Zahn, *op. cit.*, ii, p. 95; F. Spitta, *Der Brief des Jacobus*, dans *Zur Geschichte und Literatur des Urchristentums*, 1896, t. ii, p. 183-202; J.-B. Mayor, *op. cit.*, p. xcvi-xcvi. La comparaison de l'épître avec l'épître aux Hébreux et les évangiles synoptiques ne permet guère d'établir une dépendance littéraire.

2° *L'Épître de Jacques et les Pères des deux premiers siècles*. — Il ne paraît pas contestable que l'épître de Jacques ait été utilisée par saint Clément, à la fin du ⁱer siècle; cf. Jac., ii, 21, 24 et I Cor., xxx, 3; Jac., iii, 1-13 et I Cor., xxxviii, 2. Th. Zahn, *op. cit.*, t. ii, p. 96-97. On en trouve également de nombreuses traces dans le *Pasteur* d'Hermas, au milieu du ⁱⁱe siècle. Cf. Jac., i, 6-8 et *Mand.*, ix, 6; Jac., iii, 15 et *Mand.*, xi, 5. Pour la comparaison des deux écrits voir *Journal of Philology*, t. xviii, p. 297 sq.; Mayor, *op. cit.*, p. lvn; Funk, *Patres apostolici*, t. i, p. 651. Pfleiderer regardait l'épître de Jacques comme

contemporaine du *Pasteur* et dépendant de lui. Jülicher, qui la rejette à la même époque, est plus circonspect sur la question de la priorité. Les vues de Pfleiderer sont abondamment réfutées dans Mayor, p. cxliii sq. D'après ce dernier, faire dépendre l'épître du *Pasteur* est aussi absurde que de faire dépendre Homère de Quintus de Smyrne. Il n'en est pas moins singulier de voir cette épître utilisée d'abord par les plus anciens représentants de la tradition romaine, et reconnue seulement en dernier lieu par l'église de Rome. Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, Leipzig, 1888-1889, t. i, p. 963, explique cela par le fait que l'élément juif était prédominant dans l'église de Rome pendant tout le premier siècle. A mesure que l'élément d'origine païenne prit de l'importance, l'épître, à cause de son caractère juif très accentué fut un peu laissée de côté. Cette explication a bien peu de chances d'être vraie; car l'élément païen semble avoir été prédominant dans l'église de Rome à partir de l'expulsion des Juifs sous l'empereur Claude. Cf. Lagrange, *Épître aux Romains*, p. xxi, sq. D'ailleurs il ne faut pas exagérer le caractère juif de l'épître. Si elle se rapproche par sa forme, de la littérature du judaïsme hellénistique, elle est animée de l'esprit chrétien et n'offre rien qui rappelle le pharisaïsme étroit des judaïsants.

Plusieurs passages de saint Justin sont regardés comme des références implicites à l'épître de saint Jacques : *I Apol.*, xvi, 5 : la défense de jurer reproduite d'après Jac., v, 17, plutôt que d'après Matth., v, 34-37; *Dialogue*, xlix, 7 : δαίμονια φρίσσουν ou φρίσσει, comme Jac., ii, 19; *Dial.*, c. 5 : la convoitise qui fait concevoir le péché et enfanter la mort, comme dans Jac., i, 15. Il en est de même de deux passages, au moins, de saint Irénée : *Adv. Hæres.*, IV, xxxiv, 4; IV, xxxix, 4 : la loi de la liberté, le père des lumières, comme Jac., i, 25; ii, 12; i, 17.

Dans les œuvres de Clément d'Alexandrie qui nous sont parvenues, on n'a relevé aucune référence explicite à l'épître de Jacques. D'après Zahn, *Forschungen zur Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, Leipzig, 1884, t. iii, p. 152, s'appuyant sur Eusèbe, *H. E.*, i, vi, c. xiv, n. 1, *P. G.*, t. xx, col. 549, le ^{vii}e livre des *Hypotyposes* contenait l'explication des épîtres catholiques excepté II^e Petri. D'après Cassiodore, *De Institutione divinarum litterarum*, viii, *P. L.*, t. lxx, col. 1120, Clément a interprété les épîtres *canoniques*, c'est-à-dire la première épître de Pierre, la première et la seconde de Jean, et celle de Jacques. On a regardé les *Adumbrationes Clementis Alexandrini in epistolas catholicas*, *P. G.*, t. ix, col. 729, comme une adaptation des *Hypotyposes* par Cassiodore. Mais ces fragments ne contiennent pas l'explication de l'épître de Jacques. Cf. *P. L.*, t. lxx, col. 1120 et 1360. En tout cas le texte cité d'Eusèbe affirme que les *Hypotyposes* commentaient toutes les épîtres catholiques. Enfin, il est probable que Clément a emprunté à Jac., v, 12, un passage des *Stromates*, v, 14; il suit de plus près le texte de l'épître que celui de Matth., v, 37.

Ainsi, pendant les deux premiers siècles, l'épître de Jacques fut connue de Clément de Rome, d'Hermas et de saint Irénée, et elle était dans le canon d'Alexandrie au temps de Clément.

3° *L'Épître de Jacques aux III^e et IV^e siècles*. — Au ⁱⁱⁱe et au ^{iv}e siècles nous avons des témoignages beaucoup plus explicites. Origène, d'après le texte grec de ses œuvres, cite souvent l'épître de Jacques comme « écriture » et l'attribue à « Jacques » ou à « Jacques l'apôtre » : *In Psalm. LXX*, εὐθυμεῖ τις ἐν ὕμνῳ, ψάλλετω, φησὶν δ' Ἀπόστολος, *P. G.*, t. xii, col. 1500 = Jac., v, 13; *In Psalm. XXX*, ποτὲ δὲ τὴν ψυχὴν, ὡς παρὰ Ἰακώβου, ὡς περὶ τὸ σῶμα χωρὶς πνεύματος νεκρόν

ἐστιν, *P. G.*, t. XII, col. 1300 = *Jac.*, II, 26; *In Psalm. CXVIII*, πταίσας δὲ ἐν μιᾷ γίνεται πάντων ἔνοχος, καλῶς γέγραπται, *P. G.*, t. XII, col. 1589 = *Jac.*, II, 10; *Ibid.*, φησὶν γὰρ Ἰακώβος: Ταπεινώθητε ἐνώπιον Κυρίου, col. 1621 = *Jac.*, IV, 10; *In Joan.*, III, 31, καθὼς φησὶν Ἰακώβος ὁ ἀπόστολος, édit. E. Preuschen, Leipzig, 1903, *Fragm. cxxvii*, p. 570, l. 13 = *Jac.*, III, 15; *Ibid.*, σοφίαν ἔχουσιν ἢν Ἰακώβος γράφει, édit. Preuschen, p. 521, l. 18 = *Jac.*, III, 15. Parfois il fait des réserves sur l'auteur; *In Joan.* VIII, 24, il cite *Jac.*, II, 20 et ajoute: ὡς ἐν τῇ φερομένη Ἰακώβου ἐπιστολῇ ἀνέγνωμεν, *P. G.*, t. XIV, col. 569. Le mot φερομένη, traduit dans Migne par *circumfertur*, a été compris diversement. Holtzmann, *Einleitung ins N. T.*, Fribourg, 1892, p. 339, B. Weiss, *Einleitung in das N. T.*, Berlin, 1897, p. 85, note 2, y voient l'expression d'un doute: il s'agit d'une épître qui circule sous le nom de Jacques. Par contre, Kaulen, *Einleitung in die Heilige Schrift*, Fribourg, 1899, t. III, p. 220 et Meinertz, *Jakobusbrief und sein Verfasser*, Fribourg, 1905, p. 107, note 3, y voient seulement l'expression d'une large diffusion, non celle d'un doute sur l'authenticité. L'usage du mot φερομένη favorise la première opinion, et un autre passage du commentaire *In Joan.*, montre qu'Origène se fait l'écho de doutes qu'il a entendu émettre sur l'origine de l'épître. En citant *Jac.*, II, 23, il parle de « ceux qui admettent l'autorité de ce passage: La foi sans les œuvres est une foi morte, ὅτι τῶν παραδεχομένων τό Πίστις χωρὶς ἔργων νεκρά ἐστὶ, *In Joan.* VIII, 39, *P. G.*, t. XIV, col. 592. D'ailleurs le contexte montre que les doutes auxquels il fait allusion sont motivés par des discussions exégétiques sur la justification d'Abraham.

D'après les passages de ses œuvres traduites en latin, Origène attribue l'épître à « l'apôtre Jacques », *In Exod.*, hom. VIII, 4, *P. G.*, t. XII, col. 355; à « Jacques frère du Seigneur », *In Epist. ad Rom.*, IV, édit. Lommatzsch, Berlin, 1836, t. VI, p. 286; il la cite comme « écriture divine », *In Lev.*, hom. II, 4, *P. G.*, t. XII, col. 418. Dans le passage où il énumère les auteurs du Nouveau Testament, *In Jos.*, VII, 1, *P. G.*, t. XII, col. 857, il dit: « Petrus etiam duabus epistolarum suarum personalibus. Jacobus quoque et Judas. » Malgré la forme oratoire de son canon, il accorde une autorité incontestable à tous les livres qu'il énumère. Cf. *In Gen.*, hom. XIII, 2, *P. G.*, t. XII, col. 232.

Le commentaire de Luc., XX, 42-48, attribué dans Migne à Denys d'Alexandrie, mais qui n'est pas de lui, cite un passage de l'épître de Jacques, I, 13, *P. G.*, t. X, col. 1596. Cf. Meinertz, *op. cit.*, p. 112, note 4.

Les versions égyptiennes contenaient tout le Nouveau Testament, et bien que les mss dans lesquels elles nous sont parvenues ne soient pas antérieurs au X^e siècle, elles remontent au III^e ou même à la fin du II^e siècle. Cf. Gregory, *Textkritik des N. T.*, 1902, t. II, p. 529 sq.

La plus ancienne version syriaque du N. T. (syr-cur., syr-sin.) ne contenait pas l'épître de Jacques. De même la *Doctrina d'Addai* ne la mentionne pas dans la liste des livres en usage dans l'Eglise syrienne; cf. Phillips, *The Doctrine of Addai*, Londres, 1876, p. 44; et Aphraate, *Homélies, Pat. Syr.*, t. I, p. XLIII, n'a encore que le canon restreint de la *Doctrina d'Addai*. La partie la plus ancienne des *Constitutions Apostoliques*, ne met pas non plus Jacques dans la liste des livres canoniques, l. II, 57, édit. Funk, 1906, t. I, p. 161. L'épître était déjà dans la *Peschitto*, au cours du IV^e siècle. Saint Ephrem en cite des passages, cf. Meinertz, *op. cit.*, p. 180, mais son canon doit être indépendant de celui de la *Peschitto*, car il contient des *deutéro-canoniques*, par exemple l'épître de Jude, qui ne sont pas dans cette version.

L'épître ne se trouve que dans une recension tardive, peut-être du IV^e siècle, de la vieille version latine. Nous n'en lisons aucune citation dans saint Cyprien, et le seul passage de Tertullien qui rappelle un texte de l'épître, *Adv. Jud.*, 2, cf. *Jac.*, II, 23, se trouve dans un ouvrage dont l'authenticité n'est pas absolument hors de conteste. Le canon de Mommsen, vers 359, ne la mentionne pas. Voir ce texte dans E. Preuschen, *Analecta*, p. 138-139.

Eusèbe de Césarée, sans donner une liste officielle des livres saints, expose l'état du canon dans la première moitié du IV^e siècle. Il met l'épître de Jacques et celle de Jude, parmi les livres « contestés » mais « connus de beaucoup », *H. E.*, l. III, c. XXV, *P. G.*, t. XX, col. 269. Eusèbe semble distinguer deux catégories de livres « contestés ». Les uns contestés mais acceptés par la majorité, d'autres reçus seulement par une minorité et ne portant pas les marques authentiques d'une origine apostolique, comme, les *Actes de Paul*, le *Pasteur d'Hermas*, l'*Apocalypse de Pierre*, etc. Il range l'épître de Jacques parmi les écrits de la première catégorie, non parmi ceux de la seconde, qu'il appelle aussi νόθοι, « illégitimes ». Toutefois, l. II, c. CXXIII, col. 205, après avoir dit qu'on attribue à Jacques la première des épîtres appelées catholiques, il ajoute: « Mais il faut savoir que, comme elle est illégitime ὡς νοθεύεται, peu d'anciens la mentionnent, ainsi que celle de Jude... Cependant nous savons qu'elles sont lues publiquement avec les autres dans la plupart des églises. »

De toutes ces données il semble se dégager cette conclusion. L'incertitude concernant l'auteur de l'épître porte Eusèbe à la ranger parmi les écrits « illégitimes »; c'est le point de vue historique; mais comme d'autre part elle est acceptée « par la plupart des églises », il reconnaît le fait et la place parmi les « antilégomènes » de la première catégorie. Il avoue ainsi qu'on lui attribue une valeur comme « écriture ».

4^o *L'Épître de Jacques à la fin du IV^e et au début du V^e siècle.* — La fin du IV^e siècle et le commencement du V^e marquent l'époque de la fixation du canon. Saint Athanase, dans sa XXXIX^e *Lettre festale*, en 367, donne la liste officielle des livres saints, sur lesquels il dit être « pleinement informé », *P. G.*, t. XXVI, col. 1437. Il place notre épître la première des épîtres catholiques, immédiatement après les Actes. De même pour Didyme d'Alexandrie, t. XXXIX, col. 1749, et saint Cyrille de Jérusalem, t. XXXIII, col. 500. Saint Grégoire de Nazianze la donne à la place qu'elle occupera plus tard dans la liste du concile de Trente, t. XXXVII, col. 474. Saint Basile et saint Grégoire de Nysse ne la mentionnent pas.

Dans les *Iambes à Séleucus*, *P. G.*, t. XXXVII, col. 1597, attribués à saint Amphiloque évêque d'Iconium, vers 374, nous lisons: « Quelques-uns disent qu'il faut recevoir sept épîtres catholiques, d'autres, trois seulement, une de Jacques, une de Pierre, une de Jean. » Il n'y a donc pas encore de liste officielle, mais l'épître de Jacques se trouve parmi les moins contestées des épîtres catholiques. Saint Épiphane la cite comme Écriture, *Hæres.*, LXXVII, c. XXVII, *P. G.*, t. XLII, col. 681, et la liste placée à la fin du canon 59 du concile de Laodicée, vers 360-365, la donne la première des épîtres catholiques, après les Actes; cette liste ne fait probablement pas partie du texte original, mais elle est ancienne. Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, t. II a, p. 202; cf. *ibid.*, p. 193; Westcott, *History of the Canon of the New Testament*, Londres, 1881, p. 431.

Le 85^e canon qui est à la fin du VIII^e livre des *Constitutions Apostoliques*, édit. Funk, 1906, t. I, p. 592, énumère l'épître de Jacques avec celle de Jude, après celles de Paul, de Pierre et de

Jean. Ce canon date vraisemblablement du ^v^e siècle.

La *Synopsis sacrarum Scripturarum*, attribuée à saint Jean Chrysostome, dit qu'il y a « trois épîtres catholiques », sans les nommer. *P. G.*, t. lvi, col. 317. Ces épîtres doivent être Jac., 1^{re} Pet., 1^{re} Joan. Le canon de saint Jean Chrysostome et de Théodoret était celui de la Peschitto. Cf. M. Meinertz, *Der Jakobusbrief und sein Verfasser*, p. 167, 172. Cf. *P. G.*, t. lxxiv, col. 1040-1052; t. lxxx, col. 1053; t. lxxxvi, col. 152.

Théodore de Mopsueste, au témoignage de Léonce de Byzance, *P. G.*, t. lxxxvi a, col. 1365, rejetait le livre de Job, et l'épître de Jacques parce qu'elle proposait Job comme exemple de patience, iii, 11. Cf. M. Meinertz, *op. cit.*, p. 171. L'attitude de Théodore envers l'épître de Jacques fit scandale à Antioche, car elle allait contre le sentiment de son Église. Cf. Th. Zahn, *Einleitung in das neue Testament*, t. 1, p. 89. A Antioche on recevait les trois grandes épîtres catholiques. La traduction arménienne du Nouveau Testament faite au ^v^e siècle sur le syriaque, contenait l'épître de Jacques, avec les autres livres du Nouveau Testament sauf l'Apocalypse. La version éthiopienne, faite probablement au ^{iv}^e siècle et révisée au ^{vi}^e ou au ^{vii}^e, les contenait tous sans exception. Cf. C. R. Gregory, *op. cit.*, t. ii, p. 554.

L'épître est donnée dans le *Codex Vaticanus* et dans le *Codex Sinaiticus* qui sont du ^{iv}^e siècle, dans l'*Alexandrinus* et le *Codex Ephraemi*, du ^v^e siècle; dans la liste du *Codex Claromontanus*, liste qui est probablement d'origine grecque et remonte au ^{iv}^e siècle.

En Occident, l'hérésie arienne obligea les défenseurs de l'orthodoxie à étudier les écrits des orientaux et à se servir de tous les livres tenus par eux comme canoniques. Saint Hilaire de Poitiers cite l'épître de Jacques comme Écrite, *De Trinit.*, iv, 8, *P. L.*, t. x, col. 101; cf. Jac., i, 17. Saint Philastre de Brescia énumère toutes les épîtres catholiques, *P. L.*, t. xii, col. 1199. Rufin, dans l'*Expositio in Symbolum Apostolorum*, donne une liste des livres canoniques; il place Jac. après les épîtres de Pierre : « une de Jacques, frère du Seigneur et apôtre. » *P. L.*, t. xxi, col. 374.

Saint Jérôme donne l'état de la tradition chrétienne à la fin du ^{iv}^e siècle. Dans la liste de sa lettre *Ad Paulinum*, il place l'épître de Jacques la première des épîtres catholiques. *P. L.*, t. xxii, col. 548. Dans le *De viris illustr.*, c. ii, il dit que Jacques, frère du Seigneur, a écrit une des sept épîtres catholiques, mais il rapporte l'opinion de quelques-uns, à savoir : qu'elle a été publiée sous son nom par un autre et qu'avec le temps elle a acquis peu à peu de l'autorité : *unam tantum scripsit epistolam, quæ de septem catholicis est, quæ et ipsa ab alio quodam sub nomine ejus edita asseritur, licet paulatim tempore procedente obtinuerit auctoritatem*. *P. L.*, t. xxiii, col. 640. Il tient sans doute ces renseignements d'Eusèbe qui est sa principale source. Dans le même chapitre, il donne son sentiment sur la personne de l'auteur : c'est le « frère du Seigneur », surnommé « le juste », « fils de Marie sœur de la mère du Seigneur ». Il signale que « quelques-uns » le regardent comme le fils de Joseph et d'une autre épouse : *ut nonnulli existimant, Joseph ex alia uxore; plus tard il qualifie sévèrement cette opinion et la caractérisera comme un des deliramenta apocryphorum*. *In Matth.*, xii, 49, *P. L.*, t. xxvi, col. 88. Voir plus loin ORIGÈNE DE L'ÉPÎTRE. Il attribue également à l'auteur de l'épître la dignité d'apôtre, *Contra Felag.*, ii, 18, *P. L.*, t. xxiii, col. 581.

Saint Augustin, dans le canon des écritures qu'il donne *De doctrina christiana*, ii, 13, place l'épître la dernière des épîtres catholiques, et après les Actes et l'Apocalypse, ce qui pourrait indiquer qu'elle a été reçue la dernière des épîtres catholiques dans le canon latin. Cf. *P. L.*, t. xxxiv, col. 41.

Cassien la cite souvent : cf. *Corpus* de Vienne, t. xvii, p. 409; il mentionne Jacques avec Pierre et Jean, en se référant à l'épître aux Galates; *ibid.* p. 141. Priscillien la cite comme l'œuvre d'un apôtre. *Corpus* de Vienne, t. xviii, p. 63; cf. p. 166.

Elle est dans la liste du *Décret de Gélase*, sur la date duquel on n'est pas fixé. Les parties I-III qui contiennent la liste des livres canoniques remontent peut-être à Damase († 384). Le concile d'Hippone, 393, et les conciles de Carthage, 397 et 419, donnent la liste complète des livres canoniques; l'épître de Jacques et celle de Jude y sont mises après celles de Pierre et de Jean, probablement à cause de leur admission tardive dans l'Église d'Afrique. En 405, Innocent 1^{er} dans une lettre à Exupère évêque de Toulouse, énumère tous les livres qu'il faut recevoir comme canoniques. Là encore, l'épître de Jacques est placée après les autres épîtres catholiques. A partir de ce moment le canon est officiellement fixé dans l'Église latine. On cite parfois Junilius, comme jetant une note discordante dans la tradition africaine. Il place, en effet, l'épître de Jacques parmi les livres « ajoutés par plusieurs, mais d'autorité moyenne », *Instituta regularia divinæ legis*, *P. L.*, t. lxxviii, col. 19-20. Mais ce personnage qui vivait au ^{vi}^e siècle ne fut pas évêque en Afrique, comme on l'a prétendu, mais questeur du palais de l'empereur Justinien. Il se rattache à l'école de Nisibe, par son maître Paul de Nisibe et reflète les tendances de Théodore de Mopsueste. Cf. Bardenhewer, *Patrologie*, 3^e édit., Fribourg, 1910, p. 552.

5^e L'Épître de Jacques à partir du ^{vii}^e siècle. — Dans les Églises orientales, bien que le canon n'ait été fixé officiellement qu'à la fin du ^{vii}^e siècle, la plupart des catalogues de livres saints antérieurs à cette époque donnent l'épître de Jacques avec les autres épîtres catholiques. On cite cependant Cosmas Indicopleustes, *Topographie chrétienne*, 7, *P. G.*, t. lxxxviii, col. 374, qui rejette les épîtres catholiques pour des raisons de polémique. Il s'efforce de justifier son opinion en se référant aux hésitations d'Eusèbe et d'Amphiloque, mais il reconnaît que chez les Syriens on reçoit les trois principales épîtres catholiques, une de Pierre, une de Jean et une de Jacques. Le concile *In Trullo*, 692, consacre les décisions antérieures qui doivent faire autorité dans l'Église sur la liste des saintes écritures. Mansi, *Concil.*, t. xi, col. 940. A partir de cette époque le canon est officiellement fixé pour toutes les églises. Si l'on rencontre encore des doutes au sujet de l'épître de Jacques, par exemple chez Cajétan et Érasme, ils portent plutôt sur son origine que sur sa valeur canonique. Cf. Cajétan, *Epistolæ Pauli et aliorum apostolorum ad Græcam veritatem castigatæ*, Lyon, 1556, p. 410; Érasme, *Novum Testamentum græce*, Bâle, 1516, p. 606. Le concile de Sens, 1528, prescrit de suivre pour la liste des livres canoniques l'usage reçu dans l'Église depuis le III^e concile de Carthage et les décrets d'Innocent 1^{er} et de Gélase. Mansi, *Concil.*, t. xxxii, col. 1164. La liste des livres du Nouveau Testament donnée par le Concile de Trente à la fin du décret *De canonicis Scripturis*, avait pour but de déterminer les livres inspirés, c'est-à-dire écrits sous l'influence du Saint-Esprit, non de définir les auteurs de ces livres. Le décret mentionne *Jacobi apostoli una (epistola)*. Cf. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, Zagrabia, 1874, t. i, p. 86.

En résumé, nous trouvons l'épître de Jacques, en Orient, dans le canon d'Alexandrie dès la fin du second siècle, et dans celui de saint Éphrem et de la *Peschitto*, au cours du ^{iv}^e siècle. A cette époque, elle est largement répandue en Palestine et en Syrie; malgré les doutes émis par quelques-uns sur son origine, elle est reçue dans la plupart des églises.

En Occident, nous en trouvons des traces dans Clément de Rome, Hermas et saint Irénée. Elle n'est pas donnée expressément par eux comme canonique, ni attribuée à Jacques, mais elle fournit un aliment à leur pensée et à leur foi. Nous ne la trouvons ni dans la plus ancienne version latine, ni dans le canon de Muratori. Elle n'apparaît que dans une recension tardive de la vieille version latine et nous ne la trouvons pas dans le canon africain avant le IV^e siècle. Les rapports entre les orientaux et les occidentaux à l'occasion des luttes doctrinales du IV^e siècle, contribuèrent probablement à la faire connaître dans toute l'Église latine et à la faire accepter en Occident comme elle l'était en Orient. Ces faits n'ont rien d'étonnant si l'on considère le caractère avant tout pratique de l'épître et ses destinataires qui étaient des Juifs convertis. Elle n'offrait d'intérêt que pour le groupe d'Églises aux besoins desquelles elle répondait.

Les hésitations signalées par Origène, Eusèbe et saint Jérôme, ont probablement leur origine dans l'incertitude où l'on était sur la personne de Jacques « frère du Seigneur », évêque de Jérusalem, auquel la tradition attribuait l'épître; sur son identité avec Jacques d'Alphée, l'un « des douze. » Ces doutes pouvaient peut-être provenir aussi de ce que la rédaction de l'épître aurait été confiée par Jacques, évêque de Jérusalem, à un secrétaire de culture hellénique. Mais ces questions se rattachent à l'objet d'un paragraphe suivant, l'origine de l'épître.

III. CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET ANALYSE DE L'ÉPÎTRE. — 1^o *Caractères généraux.* — Sans l'adresse et le salut du commencement, I, 1, l'épître ne donnerait point l'impression d'une lettre. Elle ne contient aucune note personnelle et n'offre point de salutation finale. Elle consiste en une suite d'exhortations dans le ton de l'homélie ou de la littérature des proverbes : sa manière simple et pratique rappelle certains développements des évangiles synoptiques. Cependant elle n'est pas un traité général; elle vise des lecteurs déterminés, et répond aux besoins d'un groupe d'Églises ou de communautés.

Dans la forme, l'épître ne présente pas une suite logique et cohérente d'enseignements ou d'exhortations, soutenue par une idée directrice. Les sections sont parfois reliées entre elles par la simple association des images : un mot suggère une idée et appelle un nouveau développement. Chaque développement porte sur un point déterminé de la vie chrétienne et se suffit à lui-même. Ce qui fait l'unité de l'écrit c'est son but : donner une règle de vie et réaliser le christianisme. L'épître veut montrer aux fidèles la différence qu'il y a entre le vrai et le faux christianisme, les encourager à supporter l'épreuve et la persécution, et à en tirer profit. Elle n'a point pour but de convertir par un exposé de la foi, ni de faire de l'apologie ou de la controverse; elle est essentiellement pratique. Toutefois elle ne manque pas de profondeur et suppose une théologie des principales vérités chrétiennes.

L'épître, par le ton général, rappelle les écrits du judaïsme. Elle insiste sur la justice, elle fait l'éloge de la sagesse, elle tire ses exemples de l'Ancien Testament. Ses expressions rappellent souvent celles des Proverbes ou des Prophètes: Elle conçoit la religion comme une connaissance de Dieu et de sa loi, et une pratique fidèle de cette loi, I, 22-24; II, 19 sq., IV, 17. La sagesse est un don de Dieu, I, 5; III, 17; elle montre au fidèle le chemin et le guide dans les voies qui plaisent à Dieu, elle traduit la sainteté en acte par l'accomplissement des œuvres de charité en faveur des frères, I, 26; II, 14-26. Si le juste souffre actuellement, il doit se consoler à la pensée du jugement qui mettra fin à ses souffrances et qui accablera

les oppresseurs impies, V, 1-7. Les seuls représentants de la volonté de Dieu, sont des personnages de l'Ancien Testament, V, 10 sq.; V, 17 sq. Dieu, législateur et juge, est personnellement l'unique centre de la religion. Les références directes à Jésus sont rares dans l'épître. Le Christ n'y est nommé que deux fois, I, 1; II, 1. Il n'y est rien dit de sa mort, de sa résurrection, de son exemple de patience, cf. V, 10-11 et I Pet., II, 21; de sa prière, cf. V, 17 et Heb., V, 7. L'organisation dénotée par l'épître est décrite dans les termes du judaïsme : il est question de la synagogue, II, 2; des « anciens de l'Église », V, 14; d'Abraham « notre père », II, 21; du Seigneur « des armées », V, 4 (la seule fois dans le Nouveau Testament), des « douze tribus qui sont dans la diaspora », I, 1. Les expressions de l'épître rappellent les Proverbes, Job, l'Ecclésiastique, la Sagesse. Tous les chapitres offrent de longs développements qui pourraient sans difficulté s'adresser à une communauté juive.

Mais tous ces caractères ne sont pas spécifiquement juifs, ils peuvent se trouver dans un écrit adressé à des fidèles du christianisme primitif à peine dégagé du judaïsme. L'ensemble de ces traits pourrait être d'un judéo-chrétien qui parle à des juifs convertis. D'ailleurs l'épître offre beaucoup de développements qui ne peuvent être le produit d'une conscience purement juive et qui sont spécifiquement chrétiens : la parole de vérité qui engendre, I, 18; le Seigneur Jésus-Christ, I, 1; II, 1; le choix des pauvres pour être riches dans la foi et devenir héritiers du royaume, II, 5 sq.; la conception du salut non par la foi seule, mais par la foi avec les œuvres, II, 14-26; la loi parfaite de liberté, c'est-à-dire l'ancienne Thorah ramenée par Jésus à sa valeur religieuse et morale, II, 8; cf. Matth., V, 17; la défense de jurer, en accord avec Matth., V, 34-37. L'épître offre beaucoup de points de contact avec le sermon sur la montagne, et les expressions « frères bien-aimés », I, 16-19, la nouvelle naissance, I, 18, « le royaume », II, 5, le nom que l'on blasphème, II, 7, la loi royale de la liberté, II, 8, sont des expressions et des idées chrétiennes. Les tendances pharisiennes et les observances légales ou rituelles des Juifs sont écartées de l'épître.

Enfin beaucoup de passages rappellent Philon ou les écrits du judaïsme hellénistique. La langue n'est pas un grec de traduction mais la *κωινή* littéraire la plupart du temps, bien qu'elle n'atteigne pas à la perfection de celle de l'épître aux Hébreux. Tout cela suppose que l'auteur ou le rédacteur avait une culture judéo-hellénique et que l'épître s'adressait à des milieux judéo-chrétiens où l'hellénisme avait pénétré assez profondément (Voir plus loin ORIGÈNE DE L'ÉPÎTRE.) Enfin on sent chez l'auteur la conscience d'une autorité incontestée. Il ne cherche pas à se concilier la faveur de ses lecteurs; mais, s'appuyant sur un fondement de doctrine très net, il parle, à la manière d'un maître, parfois même un peu rudement, le langage du devoir. Si l'épître n'a pas la profondeur des écrits de saint Paul ou de saint Jean, elle nous offre un type primitif de christianisme et un aspect souvent trop méconnu de la foi : le christianisme règle de vie, le christianisme en action. Elle n'est pas une « épître de paille » comme l'appelait Luther.

2^o *Analyse de l'Épître.* — 1. *Adresse*, I, 1. L'épître est adressée par « Jacques, serviteur de Dieu et du Seigneur Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dans la dispersion. »

2. *Le fruit des épreuves*, I, 2-18. — Il faut se réjouir des épreuves, car elles donnent lieu à la patience de s'exercer, et la patience, à son tour, si elle est accompagnée de bonnes œuvres, est un moyen d'atteindre la perfection. Être parfait, c'est avoir la sagesse. Mais cette sagesse vient de Dieu : il faut la lui deman-

der sans hésiter et avec constance. La richesse du riche passera comme l'herbe se flétrit, et l'homme qui aura supporté avec fruit l'épreuve recevra la couronne de vie.

Ce n'est pas Dieu qui tente l'homme, c'est sa propre convoitise. C'est de là que vient le péché : de Dieu il ne vient que du bien ; car il nous a engendrés par la parole de vérité, pour que nous soyons les prémices de ses créatures.

3. *Comment il faut recevoir la parole*, I, 19-27. — Il faut éviter la colère et la méchanceté, et recevoir avec douceur la parole qui est greffée en nous ; c'est une parole qui sauve. Mais il ne suffit pas de l'entendre ; il faut tenir son regard fixé sur elle et pratiquer cette « loi parfaite », qui est loi de liberté. Pour être vraiment religieux, il faut mettre un frein à sa langue et accomplir des œuvres de miséricorde.

4. *Il faut aimer le prochain sans faire acception de personnes*, II, 1-13. — Si on n'exerce point la miséricorde, si on accueille avec empressment les riches et qu'on repousse les pauvres, on viole la loi au même titre que celui qui tue ou commet l'adultère. La « loi royale » commande l'amour du prochain ; si on y manque on viole la loi tout entière. Personne, en aucun cas, ne peut se dispenser de l'amour du prochain.

5. *La foi et les œuvres de miséricorde*, II, 14-26. — Il faut accomplir des œuvres de miséricorde. Sans elles la foi ne sert à rien, elle est morte. Abraham fut justifié par les œuvres et non par la foi seule, en offrant son fils Isaac ; Rahab fut justifiée par les œuvres en sauvant les envoyés de Josué.

6. *L'usage qu'il faut faire de sa langue*, III, 1-12. — La parole est cause de beaucoup de péchés. Aussi, ceux qui s'érigent en docteurs, seront-ils jugés sévèrement. La langue dirige l'homme comme le gouvernail dirige le vaisseau. Elle est comme l'étincelle qui peut embraser une grande forêt ; comme la contagion qui infecte tout le corps. Elle est un fléau que personne ne peut arrêter ; elle bénit Dieu et maudit les hommes faits à l'image de Dieu. Il ne doit pas en être ainsi ; de la même source ne peut jaillir l'eau douce et l'eau saumâtre.

7. *La vraie et la fausse sagesse*, III, 13-18. — Une sagesse qui ne conduit pas à la paix, qui est pleine d'amertume et de jalousie, ne vient pas d'en haut ; elle est terrestre, charnelle, diabolique. La vraie sagesse, qui vient de Dieu, est simple, ennemie du mensonge, de la jalousie et de la discorde.

8. *Contre les discordes et l'esprit du monde*, IV, 1-7. — La cause des discordes est que chacun cherche à satisfaire ses désirs aux dépens de son prochain. Mais en réalité, l'on n'obtient aucune satisfaction ; les prières sont inefficaces, car elles sont imprégnées de l'esprit du monde : l'intention est mauvaise. Qui veut aimer le monde se rend ennemi de Dieu.

Dieu veut le service du cœur tout entier. Il ne se révèle qu'à ceux qui s'humilient et tournent vers lui leur volonté. Il faut donc résister au diable, qui est prince de ce monde, et se tourner vers Dieu avec un cœur repentant.

Ne révélez point les fautes des autres. Ceux qui condamnent leur prochain condamnent la loi elle-même, en se faisant juges et en usurpant le rôle du Seigneur de la vie et de la mort, qui seul a le pouvoir et le droit de juger.

C'est aussi une pratique du monde, que de faire des projets sans s'en remettre à la volonté de Dieu : l'homme n'est qu'une vapeur qui se dissipe ; l'avenir est à Dieu.

9. *Avertissements aux riches, exhortations à la patience*, V, 1-11. — Les riches vont recevoir leur châtimement ; le malheur va fondre sur eux ; leurs riches-

ses sont perdues. Leurs injustices sont parvenues aux oreilles du Dieu des armées. Il n'y a qu'à attendre patiemment l'avènement prochain du Seigneur ; c'est lui qui fera tourner à bien toutes choses. Comme modèle de patience et de générosité dans l'épreuve, il faut imiter les prophètes et Job.

10. *Recommandations diverses*, V, 12-20. — Il ne faut pas jurer ; l'affirmation doit être « un oui », la négation « un non ». Il faut sanctifier l'affliction comme la joie, l'affliction en priant, la joie en chantant des psaumes, ce qui est encore une manière de prier. Dans la maladie il faut appeler « les presbytres de l'Église », pour qu'ils prient et fassent une onction sur le malade afin de le sauver et de lui remettre les péchés. Il faut confesser réciproquement ses fautes et prier les uns pour les autres, car la prière du juste a une grande puissance, comme le prouve l'exemple d'Élie. Ramener un pécheur de la voie où il s'égare, c'est sauver une âme de la mort et couvrir une multitude de péchés.

IV. ORIGINE DE L'ÉPÎTRE. — 1° *Données de la tradition*. — Malgré les hésitations signalées par Origène, Eusèbe et saint Jérôme, l'épître est attribuée par la tradition à Jacques, Jacques apôtre, Jacques frère du Seigneur (Voir CANONICITÉ). Sous le nom de Jacques, la tradition désigne l'évêque de Jérusalem, mentionné dans les Actes, c. xv, et dans l'épître aux Galates, I, 18-19 ; II, 1-10, dont saint Jérôme résume la vie dans le *De viris ill.*, 2. Le concile de Trente, sans vouloir définir la question d'auteur, s'appuie sur les données de la tradition et attribue l'épître à Jacques l'apôtre, sess. XIV, *De Extrema Unctione*, can. 1, 3, à Jacques apôtre et « frère » du Seigneur, *ibid.*, c. 1. Dès lors la question se réduit à savoir avec quel personnage du nom de Jacques, mentionné dans le Nouveau Testament en dehors des Actes et de l'épître aux Galates, il faut identifier l'auteur de l'épître. C'est une question fort complexe, que la tradition n'a pas résolue, parce que les données du Nouveau Testament permettent plusieurs hypothèses ou plusieurs combinaisons.

Rappelons d'abord les passages où nous lisons le nom de Jacques. Outre le fils de Zébédée, mort sous Agrippa I^{er}, en 44, et qui n'est pas en cause, nous connaissons Jacques le fils d'Alphée, Matth., x, 3 ; Marc., III, 18 ; Luc., VI, 15, Act., I, 13. L'évangile selon saint Luc, VI, 16, parle d'un Jacques qui est probablement le frère de Jude et que l'on peut identifier avec assez de vraisemblance avec le fils d'Alphée. L'évangile selon saint Marc, XV, 40, parle de Jacques le « mineur », ὁ μικρός, c'est-à-dire le petit ou le jeune ; il est frère de José ou de Joseph et fils d'une Marie qui était au pied de la croix. Nous le retrouvons dans Marc., XVI, 1 ; Luc., XXIV, 10 ; Matth., XXVII, 56. Ce Jacques le mineur est-il distinct du fils d'Alphée ? Sa mère, que nous retrouvons Joa., XIX, 25, y est nommée Marie de Clophas (que l'on entend généralement ; femme de Clophas), et sœur ou belle-sœur, ἀδελφή, de Marie, mère de Jésus. Si Clophas est le même personnage qu'Alphée, Jacques le mineur s'identifie sans peine avec Jacques fils d'Alphée. Mais on reconnaît, aujourd'hui, qu'il est impossible de faire du mot Alphée l'équivalent sémitique du nom grec Κλωπᾶς ou Κλεόφας, abrégé de Κλεόπατρος. Cependant comme une même personne pouvait porter deux noms, selon un usage assez courant à cette époque, l'identification du fils d'Alphée et de Jacques le mineur n'est pas impossible. On objecte que Luc connaît certainement Alphée, et que cependant il parle de Clophas comme d'un inconnu, Luc., XXIV, 18. Mais dans ce passage rien n'indique qu'il s'agisse du Clophas de Joa., XIX, 25. L'identité de Jacques le mineur avec le fils d'Alphée et le Jacques de Luc., VI, 16 apparaît donc comme une simple possibilité, d'après les seuls

passages des évangiles. Nous allons voir que cette possibilité devient une hypothèse sérieusement appuyée par les Actes et l'épître aux Galates.

Les synoptiques mentionnent, en effet, parmi les « frères » du Seigneur, un Jacques, qui est nommé le premier, avant Joseph, Simon et Jude, Matth., xiii, 56; Marc., vi, 3. Nous retrouvons les « frères » du Seigneur dans Act., i, 13, où nous les voyons convertis, tandis que Joa., vii, 5, nous dit que, du vivant de Jésus, ils ne croyaient pas encore en lui. C'est dans ce groupe qu'il faudra sans doute chercher l'évêque de Jérusalem mentionné Act., xii, 17; xv, passim; xxi, 18-22; Gal., i, 18-19; ii, 1-10; cf. I Cor., xv, 7. Or l'évangile selon saint Marc nous renseigne sur la mère des deux premiers « frères » de Jésus, Jacques et Joseph ou José; il la place au pied de la croix, Marc., xv, 40, et personne n'oserait soutenir avec Helvidius, que dans ce verset il s'agit de la mère de Jésus : c'est Marie de Cléophas, sœur ou belle-sœur, ἀδελφή, de la mère de Jésus, Joa., xix, 25. Si Cléophas est le même personnage qu'Alphée et s'il est l'époux de cette Marie, qu'il sert à désigner, Jacques le « frère » du Seigneur est le fils d'Alphée et l'un des « douze ». La principale objection que l'on fait à ce système est que les « frères » de Jésus ne croyaient pas en lui, Joa., vii, 5, et qu'ils se distinguent du groupe des apôtres. Mais le passage Joa., vii, 5, permet peut-être des exceptions; et puis la distinction des deux groupes ne dit pas forcément qu'aucun des parents du Seigneur n'appartenait au groupe des apôtres. D'ailleurs l'ensemble du système est échafaudé sur l'identité d'Alphée et de Cléophas, qui n'est qu'une probabilité. Dans l'hypothèse contraire, la mère de Jacques le mineur et de José, Marc., xv, 40, n'en reste pas moins sœur ou belle-sœur de la mère de Jésus, Joa., xix, 25, ce qui suffit à écarter le système d'Helvidius, mais ne permet pas l'identification de l'auteur de l'épître avec l'un des « douze ».

On apporte, en faveur de l'identité de Jacques le mineur et de Jacques d'Alphée, l'apôtre, des passages de l'épître aux Galates et des Actes. On traduit Gal., i, 19 : « Je n'ai vu aucun autre apôtre, si ce n'est Jacques. » Il n'y a rien à redire à cette traduction qui paraît bien la meilleure, encore que l'autre traduction : « Je n'ai vu aucun autre apôtre, en dehors de Céphas, mais j'ai vu Jacques, » ait aussi sa probabilité. Mais ce texte n'est pas absolument décisif, car chez saint Paul l'usage du mot apôtre n'est pas réservé exclusivement pour désigner les « douze »; il peut avoir un sens plus large. Cf. Act., xiv, 14; I Cor., xv, 7-9; Rom., xvi, 7; I Cor., xii, 28; II Cor., viii, 23; Phil., ii, 25. D'après Marius Victorinus et l'Ambrosiaster, saint Paul ne regardait pas Jacques comme l'un des « douze ». Cf. Lagrange, *Épître aux Galates*, Paris, 1918, p. 19. Lorsque la tradition appelle « apôtre » le « frère » du Seigneur, elle se réfère implicitement à saint Paul, sans trancher la question d'exégèse soulevée par Gal., i, 19.

Toutefois les Actes, xii, 17; xv, 13; xxi, 18; et Gal., ii, 9-12, nous montrent l'évêque de Jérusalem jouissant d'une grande autorité parmi les apôtres : il est une des « colonnes de l'Église ». Il ne pouvait, semble-t-il, acquérir une telle autorité sans être l'un des « douze » et le disciple immédiat de Jésus. Cet argument est le plus fort en faveur de l'identité de Jacques de Jérusalem avec le fils d'Alphée, identité à laquelle rien ne s'oppose par ailleurs. On fait cependant remarquer que Barnabé lui aussi était un personnage considérable puisqu'il introduit saint Paul auprès du collège apostolique, Act., ix, 27, et qu'il est appelé apôtre, Act., xiv, 14. Cette considération n'enlève pas toute sa force au dernier argument, car on conçoit difficilement que le chef de l'église de

Jérusalem n'ait pas été l'un des disciples immédiats de Jésus, instruits et choisis par lui. En somme l'identification de Jacques de Jérusalem avec Jacques d'Alphée nous paraît assez probable; nous n'oserions la proposer comme certaine. Cf. Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, Paris, 1911, p. 72-89; A. Durand, *L'Enfance de Jésus-Christ*, Paris, 1908, p. 219 : Les frères du Seigneur.

2° *Données de l'épître.* — 1. *L'épître est d'origine chrétienne.* — L'épître se donne pour l'œuvre de « Jacques, serviteur de Dieu et du Seigneur Jésus-Christ », i, 1. Les uns invoquent l'absence des mots « apôtre » et « frère du Seigneur », contre l'authenticité de l'écrit; d'autres, au contraire, voient dans cette absence une marque d'authenticité. Jacques était un personnage assez connu des Juifs convertis auxquels il s'adresse, pour n'avoir pas à décliner ses titres; personne ne pouvait s'y méprendre. Sûr d'être écouté, l'auteur n'a besoin de se prévaloir ni de sa qualité d'apôtre, ni de sa parenté avec Jésus. Un écrit pseudépigraphe voulant se couvrir de l'autorité de Jacques n'aurait pas gardé une telle réserve. Harnack, *Die Chronologie*, t. i, p. 485 sq., regarde l'adresse comme une interpolation tardive; mais Windisch, *Die Katholischen Briefe*, Tubingue, 1911, p. 4, fait remarquer que c'est là une hypothèse bien invraisemblable, à cause du lien étroit qui rattache les versets 1 et 2 (χαίρειν... χαρὸν).

L'épître se présente comme l'œuvre d'un judéo-chrétien. (Voir CARACTÈRES GÉNÉRAUX.) Elle se rapproche souvent de l'enseignement de Jésus dans les synoptiques : plus qu'aucune autre lettre du Nouveau Testament elle rappelle le Sermon sur la montagne. Elle contient aussi des éléments judaïques, mais aucun de ces éléments, nous l'avons déjà fait remarquer, n'est spécifiquement juif. Elle laisse au second plan l'œuvre de salut de Jésus parce qu'elle ne veut pas faire un exposé doctrinal, mais donner une suite d'exhortations pratiques. Spitta, *Der Brief des Jakobus (Zur Geschichte und Literatur des Urchristentums)*, Göttingen, 1896, et L. Massebieau, *L'épître de Jacques est-elle l'œuvre d'un chrétien ?* dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. xxxii, p. 249, l'ont regardé comme un écrit juif antérieur au christianisme et interpolé par un chrétien pour être introduit dans le Nouveau Testament. C'est dans ce but qu'aurait été ajoutée la mention de Jésus-Christ, i, 1 et ii, 1, et ce travail de surcharge serait particulièrement reconnaissable dans ii, 1, grâce à l'accumulation des génitifs. La thèse de Spitta a trouvé beaucoup de faveur auprès de l'auteur de l'article *James (General Epistle of)*, de la *Jewish Encyclopedia*, t. vii, p. 68, et a été acceptée par lui sans hésitation. Elle a été péremptoirement réfutée par Jülicher, *Einleitung in das Neue Testament*, p. 195 sq. Il est impossible, en effet, d'attribuer à un Juif, i, 18; i, 25; ii, 5, 7-8, 12; iv, 4; v, 7. La lettre ne contient aucun passage que seul un Juif ait pu écrire; elle est plutôt opposée aux tendances pharisiennes du judaïsme palestinien, car elle marque un affranchissement du légalisme. Elle ne reflète pas les controverses provoquées par la mission de Paul et exposées dans les Actes et l'épître aux Galates. Le judaïsme de l'épître est très libéral et se rapproche de l'hellénisme. D'ailleurs, plus d'un livre du Nouveau Testament renferme des éléments auxquels un Juif aurait pu souscrire sans difficulté. Cf. I Pet., ii, 1, 11-20; iii, 1-14.

Si un écrit, supposé d'origine juive, pouvait être transformé en une épître chrétienne par la seule addition de quelques mots, il est encore bien plus simple de regarder un tel écrit comme l'œuvre d'un chrétien. Pour cette raison, il y a lieu de rejeter aussi l'hypothèse de Von Soden, dans *Handkommentar zum*

Neuen Testament, de H. J. Holtzmann, Fribourg, 1890, d'après laquelle l'auteur de l'épître aurait incorporé dans son écrit des éléments importants d'origine juive, à savoir : III, 1-13; IV, 11-v, 6. L'auteur n'est pas un compilateur. L'épître, sans doute, n'a pas été écrite d'un seul jet comme certaines épîtres de saint Paul, et la cohésion des différentes parties n'y est pas toujours très apparente, mais elle ne se présente pas non plus comme un agglomérat d'éléments hétérogènes reliés artificiellement; elle est tout entière animée du souffle chrétien. J. Parry, *A discussion of the general Epistle of St. James*, Londres, 1903, s'est efforcé de mettre en relief l'unité logique de l'argument développé dans l'épître.

Harnack, *Die Chronologie*, t. I, p. 489, regarde l'épître comme une collection de proverbes ou de maximes provenant d'un *didascalos* et répandue vers l'an 130. Cette collection aurait été transformée en une lettre vers l'an 200, par un auteur inconnu, grâce à l'introduction de l'adresse, I, 1, et placée sous le nom d'un personnage bien connu, ce qui l'aurait fait rapidement accepter comme écrit canonique. Cette hypothèse se heurte aux mêmes impossibilités que les précédentes : impossibilité de reconnaître dans l'épître une collection de proverbes; impossibilité de regarder l'adresse comme une interpolation, et de faire passer pour une lettre de l'âge apostolique un écrit ayant une telle origine. Un faussaire présente ses propres pensées sous le nom d'un autre afin de se donner de l'autorité. Mais comment attribuer à un personnage du temps apostolique, une collection de sentences qui circule déjà depuis de longues années et dont on connaît l'origine ? C'est une hypothèse vraiment étrange. La compilation des sentences d'un *didascalos* transformée en épître et attribuée à Jacques, est beaucoup plus invraisemblable que la composition de l'écrit par Jacques lui-même.

2. Est-elle de Jacques de Jérusalem ? — L'épître reste donc une lettre d'origine chrétienne. Mais s'accorde-t-elle avec ce que nous savons de Jacques, évêque de Jérusalem ? A quelle époque du développement chrétien correspond-elle, et à quels lecteurs paraît-elle s'adresser ?

L'épître dénote une théologie encore élémentaire et toute pratique. Le Christ y est à peine désigné, il est attendu comme juge du monde. Le christianisme de l'épître est très accentué, mais pas encore complètement dégagé du judaïsme; il fait songer aux communautés judéo-chrétiennes, dans les années qui précéderent immédiatement le concile de Jérusalem. Le « frère » du Seigneur, si on le regarde comme distinct du fils d'Alphée, ne reconnut la mission divine de Jésus qu'après la résurrection, cf. I Cor., xv, 7; Joa., vii, 5, et resta dans le judaïsme jusqu'à ce moment. On pourrait expliquer ainsi pourquoi l'épître laisse dans l'ombre l'œuvre messianique de Jésus : l'auteur était surtout préoccupé de réaliser la vie chrétienne. Il est d'ailleurs plus près des synoptiques que de saint Paul, il ne vit point dans l'atmosphère des controverses, il ne trahit que des préoccupations morales. Un faussaire lui aurait fait prendre des positions plus nettes à l'égard de la loi et l'aurait davantage fait parler dans le ton du discours de Jacques, Act., xv, 20-21.

Toutefois certains caractères de l'épître s'accordent moins bien avec ce que nous savons de la personne de Jacques. Jülicher, *Einleitung in das N. T.*, p. 190 sq., les a développés avec force, en les invoquant pour rejeter la composition de l'épître au II^e siècle, mais ses remarques ne permettent nullement les conclusions radicales qu'il en tire. Voici celles qui méritent d'être examinées. On objecte tout d'abord le caractère littéraire de l'écrit. Comment un Juif de

Galilée pouvait-il avoir une connaissance suffisante du grec pour écrire l'épître ? Il faut reconnaître, en effet, que la langue de l'épître n'est pas un grec de traduction, mais la *κοινή* littéraire la plupart du temps. Le grec populaire pouvait à la rigueur s'apprendre par les relations de la vie courante; mais la connaissance du grec littéraire suppose la fréquentation d'une école de rhéteur. Lorsque l'auteur de l'épître cite l'Ancien Testament, il s'accorde avec les Septante; sa bible n'est pas la bible hébraïque; de plus sa connaissance de la sagesse et de Philon, montre qu'il est familiarisé avec les écrits du judaïsme alexandrin. Les points de contact de l'épître avec l'enseignement rabbinique et la littérature du judaïsme palestinien, comme l'Ecclésiastique et les Testaments des XII Patriarches sont indéniables; mais ses rapports avec le judaïsme alexandrin sont peut-être encore plus frappants. Cf. A. Kennedy, *The hellenistic atmosphere of the Epistle of James*, dans *The Expositor*, Londres, série VIII, 1911, p. 37-52. Ropes, *A critical and exegetical commentary on the Epistle of St. James*, Edimbourg, New-York, 1916, rapproche l'argumentation de l'épître de celle de la *diatribe*, et refuse d'attribuer l'écrit à Jacques parce qu'on y sent trop l'influence de l'hellénisme. Il admet cependant comme probable qu'il a été publié dès le commencement sous le nom de Jacques.

A cela on peut faire observer que le grec était beaucoup plus répandu en Palestine au premier siècle qu'on ne croit généralement. Cette langue dominait dans les villes du littoral et était parlée dans la Décapole et dans le nord de la Galilée. A l'intérieur de la Palestine, et même à Jérusalem, il y avait parmi la population un élément important de langue grecque. Les Juifs de la dispersion revenus à la métropole y avaient leurs synagogues, Act., vi, 9, où on lisait la Bible dans les Septante; et dès les premiers jours du christianisme, il y eut un élément helléniste important dans l'Eglise de Jérusalem. Cf. Act., vi, 1-9. Ainsi il ne manquait pas de moyen, en Galilée comme à Jérusalem, d'apprendre le grec. Si l'on objecte que la situation de famille de Jacques ne lui permettait pas de faire des études, on peut répondre qu'on ne sait pas exactement quelle était cette situation, ni quel lien de parenté le rattachait à Jésus. D'ailleurs si l'on trouve que ces observations n'expliquent pas suffisamment les caractères de l'épître, on peut faire l'hypothèse que l'évêque de Jérusalem a fait rédiger son écrit par un secrétaire de culture hellénique. Ce ne serait pas là un cas isolé dans l'origine des livres du Nouveau Testament.

Jülicher objecte également ceci : comment Jacques a-t-il pu afficher une telle liberté à l'égard des pratiques légales ; écrire une épître où il n'est pas question de lois cérémonielles, où la religion a un caractère surtout moral, I, 27; où l'ancienne loi, regardée comme une servitude, est remplacée par la loi parfaite de la liberté, I, 25; II, 12, dont la plus haute expression est l'amour du prochain, II, 8 ? A ces remarques on doit répondre que Jacques n'est présenté, ni dans les Actes, ni dans l'épître aux Galates, comme le chef du parti judaïsant opposé à Paul et l'inspirateur des contre-missions qui génèrent si souvent l'apostolat de celui-ci; c'est à tort qu'on veut lui faire jouer ce rôle. Sa position à l'égard de la Loi, dans l'épître, montre qu'il s'affranchit du légalisme, qu'il réagit contre lui et se réclame de l'enseignement de Jésus; Cf. Matth., vii, 12; xi, 28-30; xii, 7; Marc., xii, 28-34. Cette attitude est d'autant plus accentuée que l'épître s'adresse à des lecteurs de langue grecque, d'esprit plus libéral.

Pour retarder jusqu'au II^e siècle la composition de l'épître, on a prétendu aussi qu'elle dépend des lettres

de saint Paul et de saint Pierre, de la lettre de Clément de Rome et même du Pasteur d'Hermas. (Cf. CANONICITÉ.) Jülicher développe cet argument littéraire, mais reconnaît qu'il est très subjectif et peut être diversement apprécié. *Op. cit.*, p. 193. Par contre, il insiste sur les rapports entre Jac., II, 14-26, et la doctrine de saint Paul. D'après lui la mésintelligence des principes pauliniens dominait l'Église à l'époque où l'épître a été composée. Les œuvres de la loi, dont parle saint Paul, étaient, pour des lecteurs du commencement du II^e siècle, les œuvres morales. Les épîtres de Paul, mal interprétées, fournissaient des arguments à ceux qui se laissaient gagner par l'indifférentisme moral. L'auteur écrivit sa lettre pour rectifier cette fausse conception. C'est pourquoi, dans l'exposé de la justification, il ne parle plus des œuvres de la loi, mais des œuvres morales.

Depuis longtemps déjà on a reconnu qu'il n'y a pas lieu d'opposer Jacques et Paul, qu'ils ne se placent pas sur le même terrain, que Jacques n'a nullement l'intention de réfuter Paul, que son épître n'est pas une épître de controverse. Les œuvres, pour Paul, sont surtout les pratiques légales que Jésus a abrogées; pour Jacques, ce sont les fruits de la foi, les œuvres morales. Or ces œuvres morales, la fidèle, d'après Paul, ne peut les négliger; cf. Rom., XII, 1-2; pour Paul, comme pour Jacques, la foi doit porter des fruits; les deux apôtres s'accordent sur ce point essentiel : pour Jacques, la foi sans les œuvres ne sert de rien; elle n'est plus qu'une vaine spéculation, comparable, par son inutilité, à la connaissance qu'ont les démons; pour Paul la foi sans les œuvres morales n'est pas une foi véritable.

Les allusions probables à notre épître, que l'on peut relever dans I Petr. et l'épître de Clément de Rome, se joignent à la tradition pour exclure la date tardive proposée par beaucoup de critiques. Il n'y a rien dans les conceptions religieuses de l'épître qui oblige à la retarder au commencement du II^e siècle. Si l'auteur veut combattre une fausse interprétation des principes pauliniens, il n'est pas impossible qu'il ait voulu le faire du temps même de Paul, cf. II Petr., III, 16; mais dans ce cas on peut dire qu'il est resté sur le terrain exclusivement moral, pour ne pas avoir l'air de combattre des principes qu'il avait approuvés au concile de Jérusalem. Dans cette hypothèse l'épître aurait été composée vers la fin de la vie de saint Jacques, quelques années avant l'an 66.

Toutefois, la théologie élémentaire de l'épître, l'organisation décrite encore dans les termes du judaïsme, l'absence de controverses, la loi chrétienne présentée comme dans l'enseignement de Jésus, les caractères juifs de l'épître, suggèrent une époque où le christianisme était peu développé et n'avait pas encore rompu ouvertement avec le judaïsme. Les conditions sociales des lecteurs semblent indiquer une époque où la tyrannie du parti sadducéen était à son comble. Cf. F. Josèphe, *Antiquit.*, I, XX, c. VIII-IX. Toutes ces considérations font penser aux années qui précèdent immédiatement le concile de Jérusalem. Un bon nombre de critiques n'hésitent pas à souscrire à cette conclusion. Mayor, *op. cit.*, p. cxx; C. W. Emmet, *Art. James (Epistle of)*, dans *Hastings' Dictionary of the Bible in One Volume*, Edimbourg, 1909, p. 424; Salmon, *Introduction to the New Testament*, Londres, 1892, p. 456-458; Belser, Camerlinck, Meinertz. (Voir BIBLIOGRAPHIE.) Zahn, *Einleitung in das Neue Testament*, t. I, p. 94, est d'avis que saint Paul fait allusion à l'épître de Jacques dans Rom., IV, 1 sq.

L'hypothèse qui place la composition de l'épître avant le concile de Jérusalem nous paraît la plus probable. D'après ce que nous savons de son auteur et de son origine, elle a été très vraisemblablement

écrite à Jérusalem. L'hypothèse d'après laquelle elle aurait été écrite à Rome ne paraît guère fondée; elle ne peut s'appuyer que sur les allusions à l'épître dans les écrivains romains des deux premiers siècles.

Les lecteurs sont des judéo-chrétiens de langue et de culture helléniste. Ils appartiennent à un milieu qui n'est pas le judaïsme pharisaïque de Palestine. La mention de la διασπορά, I, 1, ne permet pas de déterminer d'une façon précise les destinataires. Si l'épître a été écrite avant le concile de Jérusalem, il n'est guère vraisemblable qu'elle vise des chrétiens habitant hors de la Palestine ou de la Syrie. Il faudrait, dans ce cas, songer aux communautés judéo-hellénistes de Palestine, où le christianisme avait déjà pénétré. Si elle a été composée après l'an 60, rien n'oblige à la restreindre à un groupe limité de communautés. Comme l'auteur ne semble pas connaître personnellement ses lecteurs, on pourrait la regarder, dans ce dernier cas, comme une épître répondant aux besoins généraux des communautés de langue grecque, issues du judaïsme.

V. ENSEIGNEMENTS THÉOLOGIQUES. — Le caractère pratique de l'épître ne se prête pas aux développements dogmatiques. Cependant les exhortations et les enseignements moraux s'appuient sur des idées théologiques très définies, dont les principales se rattachent aux sujets suivants : 1^o la tentation, I, 2-5, 12-15; 2^o la loi parfaite, ou le salut par l'évangile, I, 23-27; 3^o la foi et les œuvres de miséricorde, II, 14-26; 4^o la défense de jurer, V, 12; 5^o la prière et l'onction des malades, V, 13-18; 6^o la valeur de l'apostolat, V, 19-20.

1^o La tentation, I, 2-5, 12-15. — L'épreuve de la foi doit être un sujet de joie et un moyen de perfection. Les tribulations, comme dans Rom., V, 3, doivent être génératrices de vertus et permettre d'acquiescer la sagesse. Par épreuves, l'apôtre entend les vexations et les souffrances de toutes sortes auxquelles sont exposés les chrétiens pour avoir embrassé le christianisme; ces épreuves, capables d'arracher les fidèles à leur foi, ne doivent pas être limitées aux mauvais traitements infligés aux nouveaux convertis par les païens ou les juifs fanatiques. La foi dont il est question n'est pas seulement une connaissance ou une conviction, l'acte initial qui tourne le pécheur vers Dieu, c'est la foi concrète et agissante. Cf. II, 1; V, 15; Bède, *P. L.*, t. XCIII, col. 11. La persévérance dans l'épreuve doit avoir une « efficacité parfaite », *ἔργον τέλειον*, c'est-à-dire faire donner au chrétien la mesure de son attachement à ses croyances. Le surcroît d'énergie, déployé dans la résistance doit se traduire en bonnes œuvres; l'endurance passive ne suffit pas, seules les œuvres parfaites rendent les chrétiens « parfaits et accomplis », *τέλειοι καὶ ὁλόκληροι*, ne laissant rien à désirer, *ἐν μηδενὶ λειπόμενοι*.

Le rôle des épreuves dans l'acquisition de la perfection est un thème commun au judaïsme et à la littérature profane. Cf. *Testaments des XII Patriarches*, Joseph, II, 7; *Jubilés*, XVII, 17; XIX, 8; I Petr., I, 6; Prov., XXVII, 21. Pour être parfait, il faut la sagesse, que l'on ne peut obtenir que par la prière, confiante et persévérante, I, 5; cf. Sap., VII, 7; IX, 6; Eccl., I; Sap., IX. Cette sagesse n'est pas une connaissance d'ordre spéculatif; c'est la conduite morale; elle est décrite III, 13-18. Enfin, l'épreuve patiemment supportée mérite la couronne de vie que le Seigneur donne à ceux qui l'aiment, I, 12. Cf. Apoc., II, 10; I Cor., II, 9; Ex., XX, 6; Deut., VII, 9.

De l'épreuve en général, l'auteur passe à la tentation. « Dans la tentation personne ne doit dire : je suis tenté par Dieu; car Dieu est inaccessible aux tentations mauvaises, ἀπειραστός ἐστιν κακῶν, et il ne tente lui-même personne. Mais chacun est tenté par sa

propre convoitise qui l'attire et l'entraîne. Puis, quand la convoitise a conçu, elle enfante le péché, et le péché une fois consommé engendre la mort. » I, 13-15. Ici, la tentation n'est plus la simple épreuve, c'est l'excitation directe au péché. Dieu permet et même envoie les épreuves, qui de leur nature sont salutaires. Cf. *Der Midrasch Schemot Rabba*, dans A. Wünsche, *Bibliotheca Rabbinica*, Leipzig, 1882, p. 31; Dan., xii, 12; Job., v, 17. Mais comme l'on peut être porté à rendre Dieu responsable des défaillances morales résultant des épreuves, l'auteur réagit contre cette tendance : le mal moral est imputable à la seule volonté de l'homme. Cette doctrine découle de la conception de Dieu dans l'Ancien Testament et dans le judaïsme. Cf. Philon, *De Fuga et Inventione*, 79, édition Wendland, Berlin, 1898, t. III, p. 126 : ἐν ὑμῶν γὰρ αὐτοῖς, ὡς ἔφη, οἱ τῶν κακῶν εἰσι θησαυροί, παρὰ θεοῦ δὲ οἱ μόνον ἀγαθῶν, « en nous... il y a les trésors de malice, en Dieu il n'y a que les trésors de bonté. » Dieu, en effet, par sa nature est inaccessible au mal; ἀπειραστός κακῶν doit s'entendre plus probablement au sens passif, *intentabilis malorum*; cf. Œcumenius, Théophylacte, ce qui évite une tautologie avec πειράζει... οὐδένα, *neminem tentat*. Cf. Rom., vii, 7-10; Bède, *P. L.*, t. xciii, col. 14 : « *Duplex est enim genus tentationis. Unum quod decipit, aliud quod probat. Secundum hoc quod decipit, Deus neminem tentavit. Secundum hoc quod probat, Deus tentavit Abraham. De quo et propheta postulat : Proba me Domine, et tenta me* (Ps., xxv). Cf. Œcumenius, *P. G.*, t. cxix, col. 455-456. Dans le Pater, Matth., vi, 11, les disciples doivent demander à Dieu d'être délivrés de la défaillance morale, des pièges du mal, ou du malin, ἀπὸ τοῦ πονηροῦ, non de l'épreuve qui rend plus fort et plus parfait.

Aux versets 17-18, l'auteur donne la raison théologique de son enseignement. Tout bien vient de Dieu, et de lui il ne peut venir que du bien, car il n'est pas soumis aux vicissitudes et aux changements; il n'y a pas en lui des alternatives d'ombre et de lumière, comme dans les choses qui se meuvent et changent. Il est tout lumière, étant « le père des lumières. » Cette expression peut s'entendre des astres, cf. Ps., cxxxv, 7; Jer., iv, 23; Job., xxxviii, 29; des puissances célestes, ou des hommes éclairés par le Saint-Esprit (Théophylacte). Cf. I Joa., i, 5; Philon, *De Somnitiis*, i, 75, p. 632. Dieu est source de tout bien, c'est pourquoi il a voulu nous engendrer par la parole de vérité, et faire de nous les prémices de ses créatures, c'est-à-dire nous donner une vie nouvelle et nous faire participer les premiers au renouvellement de l'univers. Cette transformation s'accomplit par la « parole de vérité », c'est-à-dire par l'évangile source du salut; elle a un caractère spirituel. Cf. i, 21; I Cor., iv, 15; II Cor., vi, 7; Col., i, 5; Eph., i, 13; II Tim., ii, 15; Luc., viii, 11; I Petr., i, 23. Œcumenius et Théophylacte entendent « la parole de vérité » de l'action du Λόγος dans la création. Cf. *P. G.*, t. cxix, col. 465.

2^o La loi parfaite, ou le salut par l'évangile, i, 21-27. — Le chrétien doit recevoir avec douceur la parole qui est semée en lui; cf. Matth., xiii, 1 sq., car c'est une parole qui sauve. Cette parole c'est l'évangile, qui est une loi de liberté, une loi parfaite, par contraste avec la loi mosaïque, dure et inobservable. Cf. Matth., vii, 12; xi, 28-30; xii, 7; Marc., xii, 28-34; Gal., ii, 19; v, 1; II Cor., iii, 17; Rom., x, 4. Il ne suffit pas de connaître cette loi de liberté, il faut l'observer. La religion parfaite n'est pas une contemplation stérile, elle exige les œuvres morales et les œuvres de miséricorde.

3^o La foi et les œuvres de miséricorde, ii, 14-26. — La religion comporte les œuvres : c'est la pensée domi-

nante de l'épître. Nous retrouvons cette pensée rattachée à l'idée de justification dans ii, 14-16. La foi qui sauve n'est pas une pure spéculation. Elle doit être active et se traduire en œuvres de miséricorde; sans quoi elle est morte, et ne sert de rien pour la justification et le salut. Sans les œuvres, la foi n'a pas plus de valeur pour le salut qu'une bonne parole pour le soulagement des pauvres. Elle est aussi inutile que la connaissance des vérités religieuses chez les démons. L'apôtre ne dit pas que sans les œuvres la foi des chrétiens est de même nature que celle des démons; il ne compare que les résultats, en se plaçant au point de vue moral. La justification dont parle saint Jacques n'est point la justification première, le passage de l'infidélité à l'état de justice, mais le développement de la vie chrétienne sans lequel on ne saurait atteindre le salut.

L'apôtre appuie sa thèse sur deux exemples tirés de l'Ancien Testament, celui d'Abraham, Gen., xv, 6; xxii, 9, 10, 12, et celui de Rahab, Jos., ii, 4, 15; vi, 17. Le premier était le thème commun aux dissertations juives sur la justification. La Genèse, xv, 6, dit que la foi d'Abraham lui fut comptée comme justice; Jacques affirme que le père des croyants fut justifié par ses œuvres, à savoir, en offrant son fils Isaac. L'auteur de l'épître, fidèle à sa pensée, cherche, dans le cas d'Abraham, l'acte principal qui nous montre une foi active, se traduisant en action. Il fait voir que la parole de l'Écriture : « sa foi lui fut imputée à justice », est subordonnée à l'accomplissement des œuvres, c'est-à-dire n'est vraie que si les œuvres s'ajoutent à la foi. Saint Paul en faisant appel au même exemple veut établir la genèse de la justice sans les œuvres de la Loi, œuvres dont il ne pouvait être question au temps d'Abraham, Gal., iii, 6, 17. Luther, dans sa préface au Nouveau Testament, 1522, appelle l'épître de Jacques une « épître de paille »; dans sa préface à l'épître, 1522, il dit pourquoi il la rejette : en recommandant les œuvres elle contenait la condamnation de sa théorie sur la justification, et elle lui paraissait en opposition avec la doctrine de saint Paul. L'école de Baur y voyait un manifeste du II^e siècle contre les adeptes du paulinisme : les « riches » que l'épître condamne si durement auraient été les « pauliniens ». Cf. Baur, *Paulus*, p. 677 sq. A l'heure actuelle, les exégètes n'opposent plus Jacques et Paul comme représentant deux conceptions adverses de la justification. Tout au plus est-il possible que Jacques ait voulu réagir contre une interprétation erronée de la doctrine de Paul. Les deux apôtres n'entendent pas dans le même sens les mots foi, œuvres, justifier. (Voir ORIGINE DE L'ÉPÎTRE.) Dans le cas d'Abraham, chaque apôtre met en relief ce qu'il juge le plus nécessaire de proposer comme exemple à ses lecteurs : « *Sciebant namque ambo quia Abraham et fide et operibus erat perfectus, et ideo quisque eorum illam magis in eo virtutem prædicavit, qua suos auditores amplius indigere perspexit.* » Bède, *P. L.*, t. xciii, col. 23. Cf. Prat, *La Théologie de saint Paul*, t. i, Paris, 1908, p. 243 sq.; B. Bartmann, *S. Paulus und S. Jacobus über die Rechtfertigung, dans Biblische Studien*, Fribourg, 1897; Belser, *Die Epistel des Heiligen Jakobus*, Fribourg, 1909, p. 118-136; E. Ménégot, *Étude comparative de l'enseignement de S. Paul et de S. Jacques sur la justification par la foi; Études de théologie et d'histoire*, Paris, 1901, p. 121-150; Kühl, *Stellung des Jacobus zum alttestamentlichen Gesetz und zur paulinischen Rechtfertigungslehre*, Königsberg, 1905.

Le second exemple apporté par saint Jacques est celui de Rahab, Jos., ii, 4, 15; vi, 17; cf. Matth., i, 5. Cette courtisane païenne eut la vie sauve parce qu'elle avait donné l'hospitalité aux envoyés de Josué.

L'épître de Jacques parle seulement de son œuvre de miséricorde, l'épître aux Hébreux, xi, 31, fait l'éloge de sa foi. Cf. Jos., ii, 11-12. A cause de sa profession de foi à l'égard de Jahvé, et de ses œuvres de miséricorde, elle fut assimilée aux Israélites et comptée parmi les ancêtres royaux de Jésus. Cf. Matth., i, 5; Bède, *loc.cit.*, col. 24.

4^o *La défense de jurer*, v, 12. — « Surtout, mes frères, ne jurez ni par le ciel, ni par la terre, ni par tout autre serment; que votre affirmation soit un oui, votre négation un non, afin que vous ne tombiez pas sous le jugement. » On peut traduire aussi : que votre oui soit un oui, votre non, un non. Mais dans les deux cas la formule de défense est absolue dans ses termes. La Loi défendait, non le serment, mais le parjure : Ex., xx, 7; Lev., xix, 12; Num., xxx, 3. L'usage du serment, dans le judaïsme, avait dégénéré en abus; on jurait pour affirmer les choses les plus futiles, et la casuistique des pharisiens s'évertuait à fixer le choix des formules. Pour couper court à ces abus, Jésus, Matth., v, 34-37, avait défendu le serment en des termes absolus; mais il n'avait pas visé les serments solennels prévus par la Loi : il n'avait pas voulu supprimer la Loi, mais seulement les interprétations erronées et fantaisistes des pharisiens. Le texte de Jacques reproduit, presque dans les mêmes termes, la défense de Jésus et doit s'expliquer de la même manière : il ne défend que l'abus du serment. Cf. Bède, *loc.cit.*, col. 39; Œcumenius, P. G., t. cxix, col. 508. Allen, *St Matthew*, Edimbourg, 1912, p. 53; Belser, *op.cit.*, p. 192.

5^o *La prière et l'onction des malades*, v, 13-18. — Voir EXTRÊME-ONCTION, t. v, col. 1897.

6^o *La valeur de l'apostolat*, v, 19-20. — « Mes frères, si quelqu'un de vous s'est égaré loin de la vérité et qu'un autre le ramène, sachez que celui qui ramène un pécheur de la voie où il s'égare, sauvera son âme de la mort et couvrira une multitude de péchés. » Celui qui ramène un pécheur accomplit envers lui une œuvre de salut, σώσει ψυχὴν αὐτοῦ, *animam ejus* (αὐτοῦ se rapporte au pécheur) : il l'arrache à la mort en lui rendant le gage de la vie éternelle. La seconde partie de la phrase est ambiguë; on ne voit pas clairement s'il s'agit des péchés du converti, ou de celui qui exerce l'apostolat. Le passage est une citation implicite de Prov., x, 12.

La haine provoque les querelles,
Mais l'amour couvre toutes les fautes.

Dans les Proverbes (texte hébreu), il s'agit de l'amour qui fait disparaître les fautes, met en l'harmonie les âmes, supprime les haines. Dans l'épître il s'agit de la charité envers les semblables, charité qui mérite la plus grande récompense et constitue un gage de rémission des péchés en faveur de celui qui exerce l'apostolat. Cette interprétation est plus conforme à la pensée générale de l'épître. Cf. Bède, *loc.cit.*, col. 40; Meinertz, *Der Jakobusbrief*, Bonn, 1921, p. 87. L'opinion contraire est soutenue par Fillion Drach, Belser.

Nous ne mentionnerons que les commentaires et les travaux spéciaux.

I. COMMENTAIRES ANCIENS. — Didyme d'Alexandrie, *In Epistolas catholicas enarratio*, P. G., t. xxxix, col. 1750; S. Jean Chrysostome, *fragmenta in Epistolas Catholicas*, *In Epistol. Jacobi*, P. G., t. lxiv, col. 1039-1052; Œcumenius, P. G., t. cxix, col. 455-510, excellent commentaire; Théophylacte, P. G., t. cxxv, col. 1034-1190, son commentaire dépend étroitement de celui d'Œcumenius; Bède le Vénérable, P. L., t. xciii, col. 10-41, commentaire très pénétrant et très doctrinal; Cajétan, *Epistolæ Pauli ad græcam veritatem castigatæ* (*Epistola Jacobi*, p. 1095-1148), Paris, 1532; Catharin, *In omnes divi Pauli apostoli et in septem catholicas epistolas commentarius*, Paris, 1566;

Estius, *In omnes S. Pauli et septem catholicorum apostolorum epistolas commentarius*, Douai, 1601; Corneille de la Pierre, *Commentarius in Epistolas canonicas*, Anvers, 1616; B. Justiniani, *Explanaciones in omnes epistolas catholicas*, Lyon, 1621.

II. COMMENTAIRES ET TRAVAUX MODERNES. — 1^o *Catholiques*. — Liagre, *Interpretatio epistolæ catholicæ S. Jacobi*, Louvain, 1860; Schegg, *Jakobus der Bruder des Herrn und sein Brief*, Munich, 1883; *Der Katholische Brief des Jakobus*, Munich, 1883; Drach, *Les Épîtres catholiques*, Paris (Lethielleux), 1899, identifie l'auteur, Jacques de Jérusalem, avec Jacques fils d'Alphée, assigne comme date à l'écrit, entre 58 et 65; Trenkle, *Der Brief des heiligen Jakobus*, Fribourg, 1894; Bartmann, *St Paulus und St Jakobus über die Rechtfertigung* (Biblische Studien, t. iii) Fribourg, 1897; Meinertz, *Der Jakobusbrief und sein Verfasser, in Schrift und Ueberlieferung* (Biblische Studien, t. x, fasc. 1-3), Fribourg, 1905, excellent travail; l'auteur étudie tous les témoignages de la tradition et s'efforce d'établir l'identité de Jacques de Jérusalem avec le fils d'Alphée; Meinertz, *Luther's Kritik am Jakobusbriefe nach dem Urteil seiner Anhänger*, dans *Biblische Zeitschrift*, t. iii, Fribourg, 1905, p. 273-286; Calmes, *Épîtres catholiques et Apocalypse*, Paris, 1907 : *Épître de Jacques*, p. 1-22, ne donne pas d'introduction, mais seulement une traduction avec notes; Belser, *Die Epistel des Heiligen Jakobus*, Fribourg, 1909, commentaire très complet; l'auteur soutient l'identité du frère du Seigneur avec le fils d'Alphée; il assigne à l'épître une date antérieure au concile de Jérusalem; Camerlinck, *Commentarius in Epistolas catholicas*, Bruges, 1909, l'auteur propose seulement comme une probabilité l'identité de Jacques de Jérusalem avec le fils d'Alphée; il est d'avis que l'épître a été composée vers l'an 47; Fillion, *Les Épîtres catholiques*, dans *Sainte Bible commentée*, Paris, 1915, t. viii, p. 626; identifie Jacques avec le fils d'Alphée et place la composition de l'épître vers la fin de la vie de l'apôtre; Meinertz, *Der Jakobusbrief* dans *Die heilige Schrift des N. T.*, Bonn, 1916, l'auteur regarde comme certaine l'identité de Jacques avec le fils d'Alphée; il place la composition de l'épître vers l'an 48; excellent commentaire; surtout doctrinal.

2^o *Non catholiques* : Huther, dans *Kommentar über das N. T.*, de Meyer, Göttingue, 1870; Beyschlag, *Revision du commentaire de Huther*, dans la même collection, Göttingue, 1888, 1897; Von Soden, dans *Handkommentar zum N. T.*, de H. J. Holtzmann, Fribourg, 1890; Feine, *Der Jakobusbrief nach Lehranschauungen und Entstehungsverhältnissen*, Eisenach, 1893; Massebieau, *L'épître de Jacques est-elle l'œuvre d'un chrétien?* dans *Revue de l'Histoire des religions*, Paris, 1895, t. xxxi; Spitta, *Der Brief des Jakobus* (*Zur Geschichte und Literatur des Urchristentums*), Göttingue, 1896; E. Ménégos, *Étude comparative de l'enseignement de S. Paul et de S. Jacques sur la justification par la foi* dans *Études de Théologie et d'Histoire*, Paris, 1901; Parry, *A discussion of the general Epistle of St James*, Londres, 1903; l'auteur s'efforce de montrer l'unité et l'enchaînement des idées de l'épître; il la regarde comme un écrit de la fin de l'âge apostolique; Grafe, *Die Stellung und die Bedeutung des Jakobusbriefes in der Entwicklung des Urchristentums*, Tübingue, 1904; l'auteur regarde l'épître comme une compilation d'origine incertaine, mais non comme un écrit juif interpolé; B. Weiss, *Der Jakobus und die neue Kritik*, Leipzig, 1904; l'auteur réagit contre le radicalisme de Grafe; G. Hollmann, *Der Jakobusbrief*, dans J. Weiss, *Die Schriften des Neuen Testaments*, Tübingue, 1906; A. Hort, *The Epistle of St James*, i-iv, 7, Londres, 1910, donne d'excellentes notes philologiques. L'auteur regarde l'écrit comme l'œuvre de Jacques frère du Seigneur, mais non l'un des « douze »; il en place la composition vers l'an 60; H. Windisch, *Die Katholischen Briefe*, dans Lietzmann, *Handbuch zum N. T.*, Tübingue, 1911; l'auteur est porté à rejeter l'épître à la fin du 1^{er} siècle; H. A. A. Kennedy, *The hellenistic atmosphere of the Epistle of James*, dans *The Expositor*, Londres, sér. viii, 1911; J.-B. Mayor, *The Epistle of St James*, Londres, 1892, 1913; étude très complète de la plupart des questions se rapportant à l'épître. L'auteur la regarde comme l'œuvre de Jacques de Jérusalem dont il ne fait ni un apôtre ni un disciple, mais un frère au sens strict de Jésus, il est d'avis que l'épître est antérieure à celles de saint Paul. Cette étude se recommande surtout pour son commentaire grammatical et philologique et pour sa critique de l'école radicale allemande; J.-H. Ropes, *A critical and exegetical Commentary on the Epistle of S. James*

dans *International Critical Commentary*, Edimbourg, 1916, l'auteur regarde l'épître comme un écrit pseudonyme, composé par un chrétien d'origine juive, de l'an 75 à l'an 125; il donne une étude approfondie des rapports de l'épître avec l'hellénisme.

J.-B. COLON.

JACQUES BAR ADAI, Voir MONOPHYSITES.

JACQUES BAR SALIBI appelé aussi DENYS, du nom qu'il prit lors de sa consécration épiscopale, mort métropolitain monophysite d'Amid (Diarbékir) en novembre 1171. — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine.

I. VIE. — Jacques naquit à Mélitène, aujourd'hui Malatya, dans la Petite Arménie, d'un père qui portait le nom de Šalibā. Nous ne savons rien de sa jeunesse: il était diacre et déjà réputé pour son éloquence, lorsqu'il écrivit un traité sur la Providence divine, où, distinguant les châtements que Dieu envoie aux hommes des malheurs qui arrivent par leur incurie, il réfutait Jean, évêque de Mardin, auteur d'un ouvrage sur le même sujet. Cet évêque avait écrit après la prise d'Édesse par Zengui et fait scandale dans l'Église jacobite, en prétendant que le désastre était un événement purement naturel, et que la ville n'eût pas été prise, si l'armée franque s'y fût trouvée. Irrité de ce qu'un simple diacre eût osé en remonter à un évêque, peut-être aussi, sentant que son adversaire l'emportait, Jean le dénonça au patriarche Athanase VIII et réclama contre le téméraire une sentence d'interdit. Sans aller au fond de la question, le patriarche, désireux de faire respecter l'autorité, prononça la condamnation demandée, mais Jacques, afin de se justifier, se présenta devant le synode, et, pour tout plaider, lut le mémoire incriminé. Le patriarche, alors, approuva le texte qu'il avait condamné sans le connaître. Bien plus, il donna toute sa confiance à Jacques et, après l'avoir nommé évêque de Mar'asch, le consacra sous le nom de Denys, en 1154, semble-t-il. Il l'envoya ensuite se réconcilier avec l'évêque de Mardin, et prendre possession de son siège. Barhebraus, *Chronicon ecclesiasticum*, t. I, p. 503 sq. et 511-514.

Les jacobites étant, au XII^e siècle, assez clairsemés dans la Mésopotamie du Nord, les patriarches décidèrent à plusieurs reprises de réduire le nombre des évêques; c'est ainsi qu'en 1155 Denys vit ajouter à son diocèse celui de Mabboug, *Ibid.*, t. I, p. 515 sq. L'administration de semblables communautés laissait sans doute bien des loisirs, Denys les employa en homme studieux; autant que Jacques d'Édesse, dit Michel, il aurait mérité le surnom de Φιλόπνοος, *Chronique de Michel le Syrien*, édit. Chabot, p. 698, trad., t. III, p. 344. Quel qu'ait été le lieu de sa résidence habituelle, il se trouvait à Mélitène, sa patrie, lorsqu'il fut appelé au chevet du patriarche gravement malade. Celui-ci voulait lui confier le siège métropolitain d'Amid, mais Denys refusa cette offre très honorable, *Chronicon ecclesiasticum*, t. I, p. 351 sq. Quelque temps après, le patriarche mourait et les évêques se réunissaient pour l'élection de son successeur. Denys contribua puissamment à faire élire Michel (1166); et, quelques semaines plus tard, prononça l'homélie à la prise de possession du patriarche. Celui-ci, désirant sans doute le conserver à proximité de sa résidence, lui confirma le siège d'Amid et obtint qu'il allât se fixer dans cette ville, *Chronicon ecclesiasticum*, t. I, p. 539 sq., 543 sq. Les historiens ne signalent aucun événement important pour cette dernière période de sa vie; ils racontent, toutefois, qu'il restaura l'église de la Mère de Dieu et y institua une école, dont le professeur fut son propre syncelle, le diacre Abraham. Michel note même qu'Abraham s'instruisait d'abord auprès du métropolitain, puis allait communiquer aux jeunes gens sa science

fraîchement acquise, p. 697, trad., t. III, p. 340 sq. C'est dans cette même église que Denys fut enterré, dans le cours de tesrin II 1483 des Séleucides (= novembre 1171), *Chronicon ecclesiasticum*, t. I, col. 559 sq.

II. ŒUVRES. — Bar Šalibi est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs parties ont été traduites en arabe. Deux catalogues syriaques de ces œuvres sont connus, l'un d'eux se trouve dans la *Chronique* de son contemporain, le patriarche Michel, p. 699, trad., t. III, p. 344 sq., l'autre, qui est un morceau isolé a été imprimé par J. S. Assémani, *Bibliotheca Orientalis*, t. II, Rome, 1721, p. 210 sq., d'après le ms. *Vatican syriaque* 37.

Bar Šalibi a commenté la plupart des livres de l'Ancien Testament et tous ceux du Nouveau, même l'Apocalypse; sur ces commentaires et la méthode exégétique de l'auteur, voir l'article de F. Nau, dans le *Diction. de la Bible*, t. III, col. 1098 sq. Il s'est occupé également de formulaires liturgiques, revisa peut-être l'ordo baptismal et donna une recension de l'office ferial; deux anaphores portent son nom. Un compendium de l'histoire des Pères, des saints et des martyrs lui est attribué, ainsi qu'un résumé des canons apostoliques. Ses lettres avaient été réunies en corps. Il écrivit peu de vers, on ne connaît du moins que sept pièces, dont deux sur la prise d'Édesse et trois sur celle de Mar'asch.

Comme ouvrage intéressant spécialement la théologie, nous avons à citer :

1. Un compendium de théologie, dont nous ne possédons aucun manuscrit, et que Denys intitule dans son explication de la liturgie : « *Livre de la théologie et du mystère de l'Incarnation, sur les natures intelligibles et sensibles, sur les sacrements de l'Église*, etc. » Voir *Corpus scriptorum christianorum orientalis, Scriptores syri*, sér. II, t. XCM, p. 1, trad., p. 33.
2. Une confession de foi, une explication du symbole de Nicée, et celle d'un symbole jacobite; aucune de ces œuvres, dont on a d'ailleurs des manuscrits, n'a été éditée. — 3. Un traité contre les hérésies, auquel il est fait plusieurs fois allusion dans l'explication de la liturgie sous les titres : *Livre de controverse contre les hérésies modernes*, op. cit., p. 27, trad., p. 51; *Traité et controverse contre les chalcédoniens*, p. 15, trad., p. 43 ou encore *Livre de réfutation des chalcédoniens, c'est-à-dire des melkites*, p. 72, trad., p. 84. Ample dispute contre les Arméniens, p. 71, trad., p. 83. Dans le ms. *Vatican syriaque* 96, un chapitre contre les musulmans est donné comme extrait du *Livre de la réfutation de celui qui scrute la foi*. La liste des ouvrages de Bar Šalibi publiée par Assémani annonce des écrits contre les musulmans, les juifs, les nestoriens, les chalcédoniens, les arméniens, les idolâtres; il semble que ce soient les parties d'un vaste traité. Il existe peut-être un manuscrit du tout à Deir-Za'faran. Moïse Ibn 'Atašah a largement utilisé ce traité dans son apologie en arabe du monophysisme jacobite, dont il existe une copie dans le ms. *Vatican arabe* 74. Trois parties sont représentées dans des bibliothèques d'Europe, rien encore n'a été publié. — 4. Un traité sur la Providence, qui doit être celui écrit contre Jean de Mardin. Il n'en reste, semble-t-il, que deux fragments insérés par Michel dans sa *Chronique*, édit. J.-B. Chabot, p. 634-6, trad., t. III, p. 272-274; p. 651 sq., trad., t. III, p. 300-302. — 5. Des homélies; celle prononcée pour l'intronisation du patriarche Michel a été insérée par ordre de celui-ci dans le pontifical jacobite pour être lue aux intronisations de patriarches et, *mutatis mutandis*, d'évêques et de métropolitains, cf. J.-B. Chabot, *Discours de Jacques (Denys) bar Šalibi à l'intronisation du patriarche Michel dans Journal Asiatique*, X^e série, t. IX, 1908, p. 87-115. Une homélie contre ceux

qui restent plus de quarante jours sans recevoir le sacrement de l'eucharistie se trouve dans le ms. de Florence *Mediceus oriental.* 40. — 6. Des commentaires sur les Pères: la liste publiée par J. S. Assémani cite les trois Cappadociens, le Pseudo-Aéropagite, Sévère d'Antioche et Pierre de Callinice; il ne nous reste qu'un commentaire aux *Centuries* d'Évagre. — 7. Des canons sur le sacrement de Pénitence et un curieux manuel destiné à enseigner aux fidèles comment ils doivent déclarer leurs péchés et aux prêtres quand et comment ils absoudront leurs pénitents. J. S. Assémani a publié presque tout ce petit traité, *Bibliotheca Orientalis*, t. II, p. 172-175. — 8. Une explication de la liturgie eucharistique, écrite entre 1166 et 1171, où les considérations dogmatiques se mêlent au commentaire des cérémonies et prières, éditée et traduite en latin par J. Labourt, *Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores syri*, sér. II, t. XCIII, Paris, 1903, après avoir été analysée dans *Bibliotheca Orientalis*, t. II, p. 176-207. Cet ouvrage, corrigé aux passages expressément monophysites, a circulé chez les maronites, inséré comme livre II dans le traité sur le sacerdoce attribué à Jean Maron. Cette recension a été traduite en latin par Joseph-Louis Assémani, *Codex liturgicus Ecclesiae universae*, livre IV, t. V, Rome, 1752, p. 227-297. Une recension brève de ce commentaire existe dans une traduction arabe exécutée dans la deuxième moitié du xve siècle par Moïse ibn 'Atašah, ms. *Vatican arabe* 74, f. 161-210. On peut rapprocher de cet important traité une explication des mystères du saint chrême, que nous possédons en traduction arabe dans le ms. *Vatican syriaque* 159, f. 288v°-290v°. Par contre, les commentaires des ordinations insérés dans le pontifical jacobite, *Vatican syriaque* 51, f. 107v°-109v°, et que J. S. Assémani attribuait à Denys, *Bibliotheca Orientalis*, t. II, p. 171 (avec une faute d'impression *Ecchellensis* 5 au lieu de 4), semblent appartenir à Moïse bar Képha, comme il a été proposé dans *Bibliothecae Vaticanæ catalogus*, t. II, Rome, 1758, p. 322.

III. DOCTRINE. — A défaut de la profession de foi de Bar Salibi et de ses explications des symboles, qui sont inédites, nous avons un bref exposé de sa doctrine dans les trente et une premières sections de son introduction au commentaire des Évangiles, édit. I. Sedlacek et J.-B. Chabot, *Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores syri*, sér. II, t. XCVII, Paris, 1906. De plus, J. S. Assémani, analysant les œuvres de Bar Salibi, a noté, *Bibliotheca Orientalis*, t. II, p. 158-169, les points de doctrine les plus importants.

Dieu est éternel, connu de l'homme par la Révélation, mais aussi par la raison, qui le saisit comme cause de l'univers. Il n'y a qu'un Dieu; mais, supérieur aux autres créatures, qui sont composées de deux substances, matière et forme, il est trois substances, *qnūmē*, le Père étant cause naturelle du Fils, qu'il fait naître *ab aeterno*, et de l'Esprit, qu'il fait également procéder de soi *ab aeterno*.

L'homme étant tombé dans le péché, Dieu est venu sur terre pour le délivrer. C'est le Fils qui s'est incarné, et non le Père ou l'Esprit, afin que les propriétés des personnes ne soient pas viciées, car le Père engendre, le Fils est engendré, le Saint-Esprit procède, il convenait donc que le Fils engendré s'incarnât et naquît.

Ce n'est donc pas la volonté de Dieu qui a séjourné dans le sein de la Vierge, mais le Verbe. Le Verbe n'a pas été souillé par le contact de la chair, pas plus qu'il n'est souillé en formant chaque jour dans le sein des mères ceux qu'elles doivent enfanter, car Dieu est également éloigné et proche de toutes les créatures et n'est souillé par le contact d'aucune d'elles.

Sur le moment de l'Incarnation, Bar Salibi prend parti contre Philoxène de Mabboug. Celui-ci pensait que le Verbe de Dieu n'a été présent dans le sein de la Vierge qu'à partir du quarantième jour après la conception, croyant d'ailleurs que les âmes humaines ne venaient habiter dans les corps qu'à ce moment. Bar Salibi critique cette opinion et se prononce, suivant la doctrine des Pères grecs, pour la présence du Verbe à partir de la conception, cf. *Bibliotheca Orientalis*, t. II, p. 158 sq. Entre la mort du Christ et sa résurrection, la divinité est restée unie d'une part à son âme et de l'autre à son corps, bien que tous deux fussent séparés, p. 168. — Le Christ, en s'incarnant, s'est uni au corps humain tel qu'il était avant le péché d'Adam; ce corps était, ainsi que le pensent la plupart des docteurs grecs et syriens contre Philoxène, mortel par nature, Adam n'ayant d'abord reçu l'immortalité que comme une faveur surnaturelle, p. 169.

Les saints ne jouissent pas encore du paradis, mais seulement du bonheur qu'avaient nos premiers parents dans le paradis terrestre; toutes les âmes des justes pénétreront ensemble dans le ciel, lors de la résurrection universelle, p. 166.

Enfin, J. S. Assémani signale une erreur sur l'eucharistie, p. 191 : dans certains passages, il semble que Bar Salibi admette l'union hypostatique du pain et du vin à la personne du Verbe. Mais il y a d'autres passages, *op. cit.*, p. 178, où la conversion du pain et du vin au corps et au sang du Sauveur est franchement exprimée. L'opinion exacte de Bar Salibi n'apparaît pas clairement.

Il importe de noter en terminant que Bar Salibi est un des auteurs jacobites dont l'influence s'est davantage maintenue au cours des siècles; ses commentaires sur le Nouveau Testament, en particulier, n'ont pas cessé d'être copiés ou utilisés dans les chaînes. Un des très rares ouvrages anciens imprimés en Orient est une version arabe, d'ailleurs modifiée, de son commentaire aux Évangiles, dont la première partie (Matthieu et Marc) a été publiée au Caire sous le titre « le livre intitulé la perle incomparable, qui est le commentaire du Nouveau Testament » (en arabe).

Dans les répertoires alphabétiques, chercher plutôt sous le mot « Denys ». — R. Duval, *La littérature syriaque*, 3^e édit., Paris, 1907, p. 399 sq.; W. Wright, *A short history of syriac literature*, Londres, 1894, p. 246-250; A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn, 1922, p. 295-297; U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, Bio-bibliographie, Paris, 1903-1904, t. I, col. 1177.

E. TISSERANT

JACQUES D'ÉDESSE, ainsi nommé de la ville dont il occupa le siège épiscopal, polygraphe syrien, † le 5 juin 708. — I. Vie. II. Œuvres.

I. Vie. — La source principale de nos renseignements sur la vie de Jacques d'Édesse est une notice, d'un écrivain inconnu, qui a été reproduite par le patriarche Michel, *Chronique de Michel le Syrien*, édit. Chabot, p. 445, trad., t. II, p. 471 sq. et plus brièvement par Barhebraeus, *Chronicon Ecclesiasticum*, édit. J.-B. Abbeloos et T. J. Lamy, Louvain, t. I, 1872, col. 289-294. C'est d'après cette notice qu'est rédigée la présente biographie, avec l'addition de quelques détails recueillis ailleurs.

Jacques naquit au village d'Indebā, dans le canton de Gūmēyh, près d'Antioche, au plus tard en 633, car il avait 75 ans lorsqu'il composa, peu de mois avant sa mort, le cinquième livre de son Hexaméron. Cf. Paulin Martin, *L'hexaméron de Jacques d'Édesse*, dans *Journal Asiatique*, 1888, sér. VIII, t. XI, p. 464. Il fit ses premières études à l'école du périodeute local, nommé Cyriaque, et y commença la lecture des

deux Testaments et des Pères. Il entra ensuite au monastère que Jean bar Aphthonia avait fondé un siècle auparavant au lieu dit Quennešrin « le nid des aigles », sur la rive gauche de l'Euphrate, en face de Carchémis. Il y étudia la langue grecque et l'Écriture sainte dans le texte grec; on ignore quel y fut son maître, mais il dut y connaître encore le vieux Sévère Sebokt, mort en 666-7, dont l'esprit scientifique et le zèle pour les ouvrages grecs avait imposé à l'école de Quennešrin une orientation particulière.

De là, Jacques se rendit en Égypte, où l'école d'Alexandrie avait malgré la conquête arabe, conservé quelque chose de son ancienne réputation; le culte de la philosophie aristotélicienne, mis en vogue par l'enseignement de Jean Philopon, y durait encore. Revenu en Syrie, Jacques établit sa retraite à Édesse; il s'y trouvait dans les premiers mois de 684, lorsque le patriarche Sévère y réunit un synode pour régler son différend avec Serge Sakounāyā. Michel le Syrien, *op. cit.*, p. 444, trad., t. II, p. 468. Quelques mois plus tard, porté par sa réputation, dit l'auteur de la notice dans Michel, il fut ordonné évêque de cette ville par le patriarche Athanase, disciple de Sévère Sebokt et interprète réputé des Livres saints, Barhebræus, *Chronicon*, t. I, p. 287. Peut-être condisciple de Jacques à l'école de Quennešrin, ce savant patriarche était capable d'apprécier sa science, il lui marqua, semble-t-il, une bienveillance particulière.

Mais Jacques n'était pas né pour le gouvernement; plus habitué à fréquenter les livres que les hommes, scrupuleux et rigide dans son administration, il eut, dès que son protecteur fut mort, des difficultés avec certains de ses clercs, dont il voulait réprimer les dérèglements. Voyant son autorité insuffisante, il eut recours au patriarche Julien; celui-ci lui prêcha la patience. L'évêque d'Édesse insista, il prétendait prouver au patriarche et aux évêques de son conseil la nécessité d'exiger l'observation des canons, mais « tous lui conseillaient de s'accommoder au temps et aux événements. » Michel le Syrien, *op. cit.*, p. 446, trad., t. II, p. 472. Décidé à donner plus de solennité à sa protestation, Jacques apporta devant la résidence patriarcale le livre des canons et le brûla en disant : « Les canons que vous foulez aux pieds et méprisez, je les brûle, comme superflus et vains. » Déjà il s'était démis de sa charge pastorale; il se retira au monastère de Mar Jacques à Qāyšūm, entre Germanicie et Samosate, en compagnie de deux disciples préférés, Daniel et Constantin.

Jacques ne résida que fort peu de temps à Qāyšūm, où il composa deux traités de circonstance contre les pasteurs de l'Église et contre les transgresseurs des canons, puis il accepta l'invitation des moines d'Eusēb bōnā au diocèse d'Antioche. Pendant onze ans il demeura dans ce monastère, y expliqua l'Écriture sainte d'après le texte grec et y remit en honneur la langue grecque. Mais son zèle pour cette langue devint une source de difficultés; Jacques dut céder à l'opposition de certains moines ennemis des Grecs et passa au grand monastère de Tel'Edā, au pied du Djebel Bera-kāt. Pendant neuf ans, il y travailla à la révision de l'Ancien Testament d'après le grec; cette donnée de la notice est confirmée par plusieurs manuscrits de cette révision, qui indiquent pour son exécution les années 704 et 705, cf. les mss du Musée Britannique *Add. 14 429* et de Paris, Bibliothèque nationale, *Syr.*, 26 et 27.

À la mort de l'évêque qui avait remplacé Jacques, les Édesséniens demandèrent au patriarche d'obliger celui-ci à revenir chez eux; la chronique de 846 dit même qu'un synode intervint pour contraindre l'évêque démissionnaire à reprendre sa charge, *Corpus scriptorum christianorum orientalium*, sér. III,

t. IV, fasc. 2, p. 233, trad., p. 176. Quoi qu'il en soit, Jacques regagna Édesse, qu'il avait quittée vingt ans auparavant et y exerça ses fonctions pendant quatre mois. Puis il retourna au monastère de Tel'Edā, afin d'en ramener quelques disciples préférés et ses livres. Il fit charger ses livres et les expédia devant lui, comme un précieux trésor, mais il ne lui fut pas possible de les suivre, il tomba malade et mourut à Tel'Edā le 5 haziran 1019 des Séleucides (= 5 juin 708). Les religieux, ajoute un chroniqueur reproduit par Michel, *op. cit.*, p. 449, trad., t. II, p. 476, voyant que la fin de Jacques était proche, firent rejoindre les charges de livres avant qu'elles eussent franchi l'Euphrate, et les ramenèrent à leur monastère.

C. Kayser, *Die Canones Jacob's von Edessa*, Leipzig, 1886, p. 53, écrivant avant la publication du texte syriaque de Michel, a prétendu qu'il fallait voir dans le récit de Barhebræus une pure légende inventée pour grandir un personnage sympathique; il s'en prend surtout à l'épisode des canons brûlés. Mais A. Hjelt, *Études sur l'Hexaméron de Jacques d'Édesse*, Helsingfors, 1892, p. 7, fait justement observer que l'on trouve dans la collection canonique de Jacques un vif désir de restaurer la discipline, qui cadre assez bien avec la boutade rapportée par le chroniqueur. Kayser a été visiblement influencé dans son jugement par la chronique du pseudo-Denys de Tell Mahré : voyant dans la partie originale de cette histoire l'œuvre d'un patriarche ayant vécu un siècle seulement après la mort de Jacques, il lui attribue une autorité qu'elle ne mérite pas. La première mention relevée par J. S. Assémani, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. I, p. 426 « à Édesse, l'évêque Mar Jacques succède à Cyriaque, » n'est pas de première main : elle a été ajoutée à la marge avec un renvoi à l'année 988 des Séleucides (= 676-7), et non 976, comme on trouve dans l'édition *Chronique de Denys de Tell Mahré, quatrième partie*, édit. J. B. Chabot, Paris, 1895, p. 9, trad., p. 9, d'après R. Duval, *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1893, t. XXVII, p. 485, qui a mal compris un renseignement donné par M. Guidi à Kayser, *op. cit.*, p. 51. La même main ayant complété la notice de l'année 962 (= 650-1) par l'addition du nom de Cyriaque omis accidentellement, J. S. Assémani a confondu les deux notes et placé en 651 la nomination de Jacques au siège d'Édesse. De l'interprétation de cette note dérivent les diverses dates proposées pour la consécration de Jacques, de 651 à 677, dates qui sont encore rapportées par Nestle dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., Leipzig, 1900, t. VIII, p. 551. Or il est évident que le témoignage de l'annotateur du pseudo-Denys est de nulle valeur contre celui de la notice, rapporté par Michel et Barhebræus, sur la consécration de Jacques par le patriarche Athanase. Les dates antérieures à l'élection de celui-ci sont exclues encore par ce qui a été dit ci-dessus de la présence de Jacques à Édesse lors du synode de Sévère au début de 684, car le chroniqueur spécifie qu'il était alors simple prêtre.

Il n'y a pas davantage à faire fonds sur la date de 1021 des Séleucides (= 709-10) assignée par le pseudo-Denys à la mort de Jacques, *op. cit.*, p. 12, trad., p. 11; c'est la date à laquelle prend fin son canon historique, mais il faut supposer, comme le faisait déjà le patriarche Michel, *op. cit.*, p. 450, trad., t. II, p. 483, que cet ouvrage a été complété de 1019 à 1021 par quelque disciple, de même que l'Hexaméron a été terminé par Georges, évêque des Arabes. La date de 1019 est d'ailleurs confirmée par la *Chronologie d'Élie bar Šinaya*, se référant à la *Chronique des Patriarches jacobites* (en cette année 1019) « moururent Julien, patriarche des Jacobites, et Jacques d'Édesse. »

E. W. Brooks, *Eliae Metropolitae Nisibeni opus chronologicum, pars prior, dans Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores syri*, sér. III, t. vii, p. 158, trad., p. 76 et L. J. Delaporte, *La Chronologie d'Élie bar Šinaya, Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 181, Paris, 1910, p. 98.

Une troisième donnée sur Jacques d'Édesse se trouve dans la chronique du pseudo-Denys, p. 11, trad., p. 11 : « L'an 1017 (= 705-6) un synode se réunit dans le monastère de Mar Silas. Les principaux membres de ce synode sont connus : le patriarche Julien, Thomas, évêque d'Amid, et Jacques d'Édesse, l'Interprète des livres. Ce saint Mar Jacques, évêque d'Édesse, est célèbre. » Ce synode n'est mentionné, ni par Michel, ni par Barhebraeus.

II. ŒUVRES. — Jacques d'Édesse a consacré à l'étude et à l'enseignement la plus grande partie de sa vie : il a révisé d'après le grec, l'hébreu et le samaritan, la version syriaque de l'Ancien Testament, a composé de très nombreuses scholies de nature exégétique ou critique, un Hexaméron où il entre plus de sciences naturelles que d'exégèse, plusieurs formules liturgiques — *ordo* pour la consécration de l'eau, *ordo* baptismal, anaphore — il a travaillé à la réorganisation de l'office divin et à la rédaction du rituel funéraire, compilé une chronique pour continuer celle d'Eusèbe, écrit un enchiridion sur les termes techniques de la philosophie, enfin inventé un système de vocalisation et inauguré la massore syriaque. Ses lettres, qui ne sont pas sans analogie avec celles de saint Jérôme, et dont les unes sont familières, les autres de véritables traités, abordent les sujets les plus divers, difficultés dans l'interprétation de la Bible, résolutions de problèmes liturgiques ou canoniques, règles de l'orthographe et même culture de la vigne. Ses traductions révèlent encore son esprit encyclopédique : l'Ὠκτώηχος de Sévère d'Antioche, déjà mis en syriaque au commencement du VII^e siècle, a fait l'objet d'un étonnant travail critique, Jacques ayant pris soin de distinguer matériellement les mots qui sont représentés dans le grec, ceux ajoutés par son prédécesseur, les nouvelles interprétations qu'il propose. Le Testament de Notre-Seigneur, le récit d'une soi-disant vision sur les Réchabites de Jér., xxxv, les actes du concile tenu à Carthage en 256, d'autres textes grecs encore ont pénétré, grâce à lui, dans la littérature syriaque.

Ces brèves indications sur les principaux ouvrages de Jacques d'Édesse ont pour but de donner une idée aussi exacte que possible de son activité littéraire, nous ne mentionnons en détail que les écrits concernant directement la théologie. Voir sur les ouvrages scripturaires l'article de F. Nau dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1099-1102.

N'étant encore que diacre, Jacques écrivit, nous ne savons à quelle occasion, une apologie contre le clergé chalcédonien de Harran. Une copie en a été signalée dans le manuscrit de Séert, n. 69, xii. Cf. A. Scher, *Catalogue des manuscrits syriaques et arabes conservés dans la bibliothèque épiscopale de Séert*, Mossoul, 1905, p. 53. Mais il est à craindre que ce manuscrit ait disparu au cours de la guerre, lors du massacre où périt Mgr Addai Scher. Un autre écrit contre les partisans du concile de Chalcédoine est la lettre au diacre Barhadbšabba, dont un extrait a été copié dans le manuscrit du Musée Britannique *Add. 14.631*, f. 14^{vo} à 16. Trois autres lettres ont trait à la doctrine christologique, celle à Constantin sur la question « le corps du Christ est-il créé et adorons-nous dans la Trinité quelque chose de créé ? » celle au sculpteur Thomas en réponse à des difficultés soulevées par des nestoriens et une autre qui forme un recueil de témoignages relatifs à l'économie du salut. Tous ces

ouvrages sont inédits, ainsi que trois traités polémiques contenus dans un manuscrit récent de Florence, le *Mediceus Oriental. 62, X*, et dirigé contre les Arméniens et certains de leurs usages religieux, emploi du pain azyme dans la liturgie, sacrifices d'animaux, etc. L'authenticité de ces traités est douteuse, d'aucuns les attribuant à Jacques de Saroug. Nous ne savons pas davantage que penser d'une profession de foi annoncée dans le manuscrit du Musée Britannique, *Oriental 2307* par G. Margoliouth, *Descriptive list of syriac and karshuni Mss in the British Museum acquired since 1873*, Londres, 1899, p. 7.

A ces œuvres originales il y a lieu d'ajouter la traduction des homélies cathédrales de Sévère, en cours de publication dans la *Patrologia Orientalis*, t. iv, fasc. 1; t. viii, fasc. 2; t. xii, fasc. 1; t. xvi, fasc. 5 = homélies 57 à 77.

J. S. Assémani avait cru trouver dans Barhebraeus la mention d'une traduction des homélies de saint Grégoire de Nazianze, *Bibliotheca Orientalis*, t. ii, Rome, 1721, p. 307, mais il s'agit seulement d'une phrase isolée rapportée par Jacques d'Édesse dans un traité grammatical. Cf. A. Mohlberg, *Buch der Strahlen*, Leipzig, 1913, p. 70.

Jacques d'Édesse, que nous avons vu en 684 secrétaire d'un synode, puis évêque réformateur, paraissait destiné à tenir dans son Église une place prépondérante. Son différend avec le patriarche Julien décida autrement non seulement de sa vie, mais de sa renommée : en se cantonnant après sa démission dans des travaux d'érudition, Jacques a fait oublier à ses compatriotes le temps de son épiscopat, il n'a plus été pour eux que l'« Interprète des Livres », c'est-à-dire l'exégète et le traducteur par excellence. C'est grâce à son éloignement des affaires de l'Église jacobite et au caractère irénique des œuvres qu'il composa pendant sa retraite que son autorité s'étendit également dans les quatre Églises rivales, melkite, maronite, jacobite et nestorienne, ce qui permit aux écrivains maronites du XVII^e siècle de le classer parmi les orthodoxes. Lorsqu'Eusèbe Renaudot l'eut dénoncé comme jacobite, *Liturgiarum orientalium collectio*, Paris, 1716, t. ii, p. 380, J. S. Assémani protesta, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. i, p. 470-475, et avoua seulement deux ans plus tard, t. ii, p. 356, d'après la notice biographique de Barhebraeus, que la communion, jusqu'à la mort, de Jacques avec les jacobites, était un argument sérieux en faveur de l'opinion adverse. Les titres des ouvrages anti-chalcédoniens mentionnés ci-dessus, et plusieurs passages des résolutions canoniques relevés par J. Lamy, *Dissertatio de Syrorum fide et disciplina in re eucharistica*, Louvain, 1859, p. 210-213, ne laissent aucun doute sur le monophysisme de Jacques.

Ce point étant acquis, il faudrait, pour déterminer ce qu'il peut y avoir de personnel dans ses opinions christologiques, recourir aux ouvrages théologiques dont les titres ont été rapportés, mais aucun d'eux n'est encore publié. Les résolutions canoniques au prêtre Addai, dont J. Lamy a inséré une très grande partie, texte et traduction latine, dans sa dissertation sur l'Eucharistie chez les Syriens, *op. cit.*, p. 98-171, et que F. Nau a traduites en français, *Ancienne littérature canonique syriaque*, fasc. 2, p. 31-75, *Canoniste contemporain*, 1904, t. xxvii, p. 265-276; 366-376; 468-477; 562-572; ne contiennent presque aucune indication dogmatique.

En plus des ouvrages cités et en négligeant les œuvres non théologiques de Jacques d'Édesse : W. Wright, *A short history of syriac literature*, Londres, 1894, p. 151-154; R. Duval, *La littérature syriaque*, 3^e édit., Paris, 1907, p. 374-376 et ailleurs; A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn, 1922, p. 248-256; on peut encore

consulter utilement l'introduction de E. Kayser, *Die Canones Jakob's v. Edessa übersetzt, erläutert, zum Theil auch zuerst im Grundtext*, Leipzig, 1886, vic, p. 50-61, œuvres, p. 64-74; Ulysse Chevalier, *Bio-bibliographie*, 2^e édit., col. 2315.

E. TISSERANT

JACQUES D'ENGHIEN (DE ANGIA), dit de Bruxelles. Né à Enghien (Hainaut) vers 1470, dominicain à Bruxelles, mort à Malines en 1553. Il a annoté la première et la seconde partie de la *Somme théologique* de saint Thomas en indiquant les endroits de ses œuvres auxquels le saint docteur se réfère.

Echard connaît seulement l'édition de la II^e II^e: *Sancti doctoris D. Thomæ Aquinatis Prædicatorii ordinis liber nomine secundæ et meritis, facile primus, nusquam citra montes hactenus impressus, gemino indice illustratus, altero antiquo illo articulatum materias distinguente, altero alphabetico sibi nunc primum adjecto, et a R. A. P. et doctore optime merito F. Petro Bruzelliensi accuratissime castigatus, ac de novo revisus*, Paris, 1514, 1 vol. 4^e.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 151; Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, Louvain, 1765, t. I, p. 607.

P. MANDONNET.

JACQUES DE BRESCIA, dominicain, le même sans doute que Jacques Petri, né à Brescia au début du xv^e siècle. inquisiteur général en Lombardie depuis 1450. C'est à ce titre qu'il procéda, le jour de Pâques 1462, contre le franciscain Jacques de la Marche, qui, dans un sermon, avait soutenu que le sang versé par le Christ pendant sa passion n'était pas demeuré uni à la personne du Verbe, et que par suite il ne devait pas être adoré. C'était reprendre une vieille querelle soulevée un siècle auparavant, en 1351, et soutenir l'opinion qualifiée alors d'hérésie par Clément VI, *Bullarium ordinis prædicatorum*, t. II, p. 235. Cf. SANG DU CHRIST. Le frère mineur refusa de se soumettre, et bientôt la querelle s'envenima entre les religieux des deux ordres. Le pape Pie II, par une bulle du 31 mai 1462, interdit toute discussion, publique ou privée, sous peine d'excommunication, et convoqua auprès de lui des théologiens des deux partis, pour décider de la doctrine. Jacques de Brescia fut désigné par les prêcheurs, en compagnie de Gabriel de Barcelone et Vercellin de Vercell. La dispute théologique eut lieu en présence du pape, à Noël 1462 et non pas 1463, comme les chroniqueurs l'ont dit. Cf. infra, Voigt, Pastor, et la teneur même du bref si pressant du 31 mai, convoquant les théologiens pour septembre; le débat public eut lieu en fait dès le retour du pape à Rome, le 18 décembre. On ne peut préciser le rôle qui revint en propre à Jacques. Bien qu'il inclinât, lui et la majorité des cardinaux, en faveur des prêcheurs, le pape pour des raisons d'opportunité politique reporta à plus tard sa décision. Malgré la défense de Pie II, les discussions continuèrent de part et d'autre; quelques mineurs ayant abusé d'une lettre sympathique du pape à Jacques de la Marche pour jeter le discrédit sur les actes de l'inquisiteur dominicain et faire prévoir sa déchéance, Pie II le rassura lui-même par un bref du 26 août 1463. Le 1^{er} août 1464, dans la bulle *Ineffabilis summi providentia*, Denzinger-Bannwart, n. 718, Pie II renouvela formellement, sous peine d'excommunication réservée, la défense de prolonger la discussion. Tel est le conflit qui mit en valeur la science théologique de J. de Brescia, et où il représenta non seulement l'« école » dominicaine, mais aussi la « dévotion », traditionnelle chez les prêcheurs, au précieux sang du Christ : ce qui explique l'âpreté et la popularité d'une discussion en apparence si menue et si subtile. Jacques de Brescia mourut en 1470,

procureur général de l'ordre. Parmi ses ouvrages, nous ne connaissons avec certitude que le mémoire de *Sanguine Christi*, rédigé en collaboration avec ses deux confrères, à la suite de la dispute de 1462, contenant les *auctoritates et rationes* en faveur de la thèse dominicaine Echard en donne, d'après un ms. aujourd'hui inconnu, le préambule et le plan

I. SOURCES. — *Bullarium O. P.*, t. III, p. 421, 434, t. VII, p. 90; Pii II Pont. Max. *Commentarii rerum mirabilium a J. Gobellino compositi*, Francfort, 1614, p. 278-292; les deux chroniques d'A. Taegio, O. P., t. II, fol. 211 sq, et de Séb. de Olmedo, O. P., fol. 76, aux Archives de l'ordre (extraits dans Mortier); Dom. de Dominicis, *Liber de dignitate episcopuli*, Rome, 1757, p. 22 sq.

II. TRAVAUX. — Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 822 sq., 844; Voigt, *Enea Silvio de piccolomini als Papst Pius II*, Berlin, 1863, t. III, p. 592; *Kirchenlexicon*, t. VI, col. 1153-4 (Schrödl); Pastor, *Histoire des Papes*, trad. F. Raynaud, Paris, 1892, t. III, p. 272-274; Mortier, *Histoire des Maîtres Généraux des Frères Prêcheurs*, Paris, 1909, t. IV, p. 413-417.

M. D. CHENU.

JACQUES DE NISIBE (Saint), ainsi nommé du siège dont il fut évêque, mort en 338. — I. Vie. II. Œuvres.

I. VIE. — Les documents relatifs à la vie de saint Jacques de Nisibe ont été examinés récemment par le P. Peeters, *La Légende de saint Jacques de Nisibe* dans *Analecta Bollandiana*, 1920, t. XXXVIII, p. 285-373. Les données historiques sont peu nombreuses : la notice, que Théodoret consacre à cet évêque dans le premier chapitre de l'*Historia religiosa*, P. G., t. LXXXII, col. 1293-1306, et dont l'influence a été décisive pour le développement de la légende, est un amalgame de récits sans valeur. Elle a été influencée par la vie de saint Éphrem, que nous possédons en syriaque; en outre, plusieurs faits extraordinaires ou miracles, attribués par Théodoret à Jacques de Nisibe doivent être rejetés comme lieux communs de l'hagiographie orientale.

Les circonstances de la naissance de Jacques ne sont pas connues; plusieurs auteurs affirment qu'il est né à Nisibe, mais le renseignement vient de Théodoret, où il se trouve dans une phrase parallèle au début de la *Vita Ephræmi*, c'est une particularité bien défavorable. Élie bar Sinaya rapporte, en citant la chronique des métropolitains de Nisibe, qu'il fut ermite à l'école de Mar Eugène. E. W. Brooks, *Elie metropolitæ Nisibeni opus chronologicum, pars prior*, dans *Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores syri*, sér. III, t. VII, p. 98, trad., p. 47 et L. J. Delaporte, *La chronologie d'Élie bar Sinaya*, Paris, 1910, p. 64. Mais la légende de Mar Eugène, qui semble à l'origine de cette indication, est dépourvue de valeur historique. Cf. J. Labourt, *Le christianisme dans l'empire perse*, Paris, 1904, p. 302 sq. Gennade ajoute que Jacques aurait été confesseur sous Maximin, *De viris illustribus*, I, P. L., t. LVIII, col. 1060-1062. Ce renseignement, tout à fait isolé, est sans écho dans la tradition orientale Jacques devint ensuite évêque de Nisibe; il fut le fondateur du siège, au témoignage de saint Éphrem, son disciple. Cf. Peeters, *loc. cit.*, p. 286. Élie bar Sinaya rapporte à l'année 620 des Séleucides (308 9 de notre ère) l'élévation de Jacques, ce qui est une date acceptable, mais il se trompe en faisant de Babou le prédécesseur de Jacques, alors qu'il fut en réalité son successeur. Cf. en plus du témoignage décisif de saint Éphrem, Michel le Syrien, édit. Chabot, p. 135, trad., t. II, p. 270. Dès que la paix fut accordée à l'Église par Constantin, Jacques commença de construire la grande église de Nisibe, qui fut terminée en sept ans. Élie bar Sinaya, édit. E. W. Brooks, p. 98, trad., p. 48; édit. J. L. Delaporte, p. 64.

Quelques années plus tard, Jacques était au concile de Nicée, et il semble qu'il y joua un rôle assez important, saint Athanasè le mentionne comme un des plus valeureux ennemis de l'arianisme. *Apolog. contra arianos*, P. G., t. xxv, col. 357. Son nom figure dans toutes les listes de signataires du concile. Cf. H. Gelzer, H. Hilgenfels et O. Cuntz, *Patrum Nicanorum nomina*, Leipzig, 1898, p. 20, 21, 64, 84, 102, 160, 196; C. H. Turner, *Ecclesiæ occidentalis monumenta iuris antiquissima*, Oxford, 1899, p. 54 sq. Les auteurs de l'article de la *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., t. viii, p. 559, Rödiger et Nestle, ont cru bon d'ajouter, se référant, semble-t-il au passage d'Eusèbe cité en tête de l'article, *Vita Constantini*, IV, 43, P. G., t. xx, col. 1193, que saint Jacques de Nisibe assistait à la dédicace de l'Anastasis, à Jérusalem (336-7), mais Jacques n'est pas nommé par Eusèbe, et il semble pour le moins douteux qu'Eusèbe ait eu l'idée de le désigner comme « l'ornement sacré des évêques de Perse », alors que Nisibe se trouvait sur le territoire de l'empire romain. L'auteur de la *Cause de la fondation des Écoles*, Barhadbšabba 'Arbaya, affirme qu'au retour du concile, Jacques fonda l'école de Nisibe, et y installa comme commentateur son disciple, saint Éphrem, P. O., t. iv, fasc. 4, p. [63] 377. Il se peut qu'il y ait eu dès lors à Nisibe une école analogue à celle d'Alexandrie, pourtant son existence n'est pas attestée ailleurs, et la véritable école de Nisibe ne fut fondée qu'en 457 par Narsès le lépreux.

Jacques se trouvait à Nisibe lorsque Sapor attaqua cette ville en 338. Il prit une part active à la défense, saint Éphrem, *Carmina Nisibena*, Leipzig, 1866, p. 22, trad., p. 99, et les habitants proclamèrent qu'il avait sauvé leur ville; pourtant, il est probable qu'il ne vit pas la fin du siège; en tout cas, il mourut cette même année, saint Jérôme, *Chronicon*, P. L., t. xxvii, col. 499 sq.; *Chronicon Edessenum* dans I. Guidi, *Chrivna minora*, fasc. 1, dans *Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores syri*, sér. III, t. iv, p. 4, trad., p. 5. L'opinion de certains auteurs, qui reportent à 350 la mort de Jacques est à rejeter, car elle repose sur une confusion qui remonte à Théodoret.

Le corps de saint Jacques fut enseveli à l'intérieur des murs et devint le palladium de la ville; d'après Théodoret, *loc. cit.*, col. 1305, les habitants l'emportèrent lorsque Nisibe fut remise aux Perses par Jovien en 363, mais ce renseignement n'est affirmé par aucun historien indépendant de Théodoret.

Telles sont, à ce qu'il semble, les données à retenir : la découverte de l'arche de Noé sur le mont Ararat, bien qu'racontée dès le v^e siècle par Fauste de Byzance, *Faustolsi Bouzantatsuoq patmouthiun Hayots*, 2^e édit., Venise, 1914, p. 37, le voyage à Constantinople, etc., appartiennent à la légende.

Saint Jacques de Nisibe est vénéré par toutes les Églises : il est déjà mentionné dans l'ancien calendrier syriaque de 412, J.-B. De Rossi et L. Duchesne, *Martyrologium Hieronymianum*, dans *Acta Sanctorum nov.*, t. ii, p. lxx, à la date du 15 juillet. Il est inscrit à la même date dans le martyrologe romain. Le synaxaire de Constantinople lui consacre une notice le 13 janvier, édit. Delahaye, Bruxelles, 1908, col. 338, 390; celui de Michel de Malig également (= 18 toubah), R. Basset, *Le synaxaire arabe-jacobite*, P. O., t. xi, fasc. 5, p. [580-582] 615-616; Forget, *Synaxarium Alexandrinum, Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores arabi*, sér. III, t. xviii, p. 219 sq. Les Syriens fêtent saint Jacques le 18 iyyar (= 18 mai) et les Arméniens le 7 khalots (= 15 décembre); c'est chez ces derniers qu'il a obtenu le plus de popularité ayant été mis en relations d'amitié avec saint Grégoire l'Illuminateur.

II. ŒUVRES. — Placé par Théodoret en tête de son *Historia religiosa*, le nom de Jacques de Nisibe occupe aussi la première place dans le supplément de Gennade au *De viris illustribus* de saint Jérôme : *Iacobus cognomento Sapiens Nizebenæ nobilis Persarum modo civilatis episcopus*. A la fin du v^e siècle, Jacques de Nisibe jouissait donc dans certains milieux d'une réputation d'écrivain. Gennade essaie d'expliquer pourquoi saint Jérôme aurait omis le célèbre métropolitain de Nisibe : c'est, pense-t-il, qu'au moment où il composa le *De viris*, il ne connaissait pas encore la langue syriaque. Piètre raison ! quelle qu'en soit la valeur, Gennade s'est trompé : les traités qu'il attribue à saint Jacques appartiennent au moine ou évêque Aphraate, surnommé le *Sage persan*, quelquefois appelé Jacques, de son nom d'ordination, voir APHRAATE, t. i, col 1457 sq. On n'attendit pas d'ailleurs la découverte des *Démonstrations* pour récuser l'attribution de Gennade : en 1684, J. Garnier, *Auctarium Theodoretianum*, diss. II, de *libris Theodoretii*, § 3, P. G., t. lxxxiv, col. 245, exprimait sa surprise de ce que Gennade était seul à placer un ouvrage sous le nom de Jacques de Nisibe, tandis que Théodoret, saint Jérôme et le syrien Ebedjésus, successeur de Jacques sur le siège de Nisibe, ne lui reconnaissent aucune activité littéraire. J. S. Assémani commença par penser de même : *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. i, p. 19-23 : il ne se rendit plus tard à l'opinion courante que sur la nouvelle de la découverte à Venise d'un manuscrit arménien appuyant l'affirmation de Gennade, *Ibid.*, *Addenda et corrigenda*, p. 557.

Il est juste d'ajouter que la confusion commise par Gennade ne lui est pas imputable : elle a pris naissance dans un milieu syrien; c'est par là seulement que l'on peut expliquer sa diffusion, non seulement en Occident mais aussi en Arménie et en Éthiopie. Une collection incomplète des *Démonstrations* s'est conservée en arménien sous le nom de Jacques de Nisibe, précédée d'une lettre à saint Grégoire l'Illuminateur; elle a été éditée par N. Antonelli, *Sancti patris nostri Jacobi episcopi Nisibeni sermones*, Rome, 1756. Il nous est parvenu, d'autre part, également sous le nom de Jacques, une traduction éthiopienne de la cinquième démonstration dans le manuscrit de Paris, *Bibl. nat.*, éth. n. 146, f. 245^{re}-252^{ve}, cf. J. Parisot, dans *Patrologia syriaca*, t. i, p. xxxix. La plupart des auteurs syriaques ont perdu de vue l'ouvrage d'Aphraate qui semble avoir été très peu copié dans son texte original, du moins ils n'ont pas propagé la fausse attribution.

Il y a toutefois dans la littérature syriaque un écrit placé sous le nom de saint Jacques de Nisibe, c'est la cinquième des lettres adressées à Papa bar 'Aggaï, évêque de Séleucie-Ctésiphon, dans le dossier qui nous a été transmis à l'ombre du *synodicon* nestorien, texte inédit, traduction d'après le manuscrit de la Bibliothèque Vaticane, *Borgia syriaca* 82 (autrefois K. VI. 4), par O. Braun dans *Zeitschrift für die katholische Theologie*, 1894, t. xviii, p. 167-169. Mais cette correspondance est apocryphe : elle remonte, en très grande partie du moins, au catholico Joseph, mort en 575-6. Cf. A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn, 1922, p. 124, n. 10.

Abraham Echhellensis a revendiqué pour Jacques de Nisibe la rédaction d'une collection de 84 canons, dits de Nicée, que l'on connaît en syriaque et en arabe, Labbe et Cossart, *Concilia...*, Paris, 1671, t. ii, col. 400; cf. Mansi, *Concilia*, Florence, 1759, t. ii, col. 1072. Cette attribution ne repose sur aucune tradition, elle a été combattue dès 1678 par Emmanuel Schelstrate, qui a proclamé l'impossibilité d'attribuer à un Père de Nicée la composition de canons dont la

doctrine contredit celle du concile, *Antiquitas illustrata circa concilia generalia*, diss. II, c. IV, Anvers, 1678, p. 290.

Il n'y a rien à retenir de l'indication donnée par Cornelius a Lapide, *Commentaria in Ecclesiasticum, Prolegomena*, Anvers, 1634, c. III, p. 21, au sujet des commentaires bibliques de saint Jacques de Nisibe, qui se trouveraient en manuscrit au Liban; le renseignement, qu'il dit avoir reçu des maronites de Rome, est dépourvu de valeur.

En plus des ouvrages mentionnés dans le cours de l'article, voir : *Bibliotheca hagiographica orientalis*, Bruxelles, 1910, n° 405-411, p. 93 sq. : indication des biographies orientales imprimées; G. Cuperus, *Acta Sanctorum*, juillet t. IV, p. 28-41; F. Sasse, *Prolegomena in Aphraatis sapientis Persæ sermones homileticos*, Leipzig, 1878, p. 23 sq.; H. G. Zarbhanelian, *Catalogue des anciennes traductions arméniennes* (en arménien), Venise, 1889, p. 20-28. L'article de Smith et Wace, *A dictionary of christian biography*, Londres, 1882, t. III, p. 325-327, est gâté par une trop grande confiance dans le récit de Théodoret.

E. TISSERANT

JACQUES DE CORELLA, frère mineur capucin de la province de Navarre, exerça les fonctions de lecteur et de missionnaire apostolique dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Les villes, dit-on, se le disputaient et celles qui le pouvaient obtenir l'accueillaient en triomphe. « Si saint Paul et le P. Corella prêchaient en même temps, disait l'archevêque de Saragosse, je laisserais le P. Jacques pour aller écouter l'apôtre : mais je quitterais aussi saint Paul pour retourner entendre le capucin. » Sa réputation parvint aux oreilles de Charles II, roi d'Espagne, qui le nomma son prédicateur et qui déclarait n'avoir jamais éprouvé les mêmes sentiments, qu'en l'entendant prêcher la Passion. Il fut encore élevé à la dignité de définitive et en 1697 nous le trouvons à la tête de sa province. Le P. Jacques mourut deux ans après, âgé seulement de quarante-deux ans. Malgré cette mort prématurée et les occupations du ministère apostolique, il avait eu le temps de publier plusieurs ouvrages, dont le plus connu a pour titre : *Practica de el Confesionario y explicacion de las LXV proposiciones condenadas por la Santidad de N. SS. P. Inocencio XI. Su materia, los casos mas selectos de la theologia moral. Su forma, un dialogo entre el confessor y penitente.... Primera parte. Practica... de las XLV proposiciones condenadas por la Santidad de N. M. S. P. Alexandro VII... Segunda parte....* Publié en 1685, cet ouvrage eut, dit-on, vingt-quatre éditions. Nous pouvons citer : *Nona impressio, nuevamente reconocida, mejorada y añadida por su autor sobre todas las impresiones antecedentes*, Barcelone, 1690, 2 in-4°, 11^e édit., Madrid, 1692, in-fol. Le P. Pierre-François de Côme, capucin de la province de Gênes, traduisit en italien l'ouvrage de son confrère espagnol : *Pratica del Confessionario e spiego delle proposizioni condannate dalla santità di N. S. papa Innocenzo XI, e da Alessandro VII...* Gênes, 1704, 1706, Parme, 1708, 1710. Ne voulant point, dit-il, laisser l'Allemagne privée de ce livre si précieux, le P. François-Marie de Gradisca le traduisit à son tour en latin, d'après la version italienne : *Praxis confessionalis et explicatio propositionum damnatarum*, Laibach, 1713, 2 in-4°, Augsbourg, 1734, 1735, 1745, 1757. L'ouvrage du P. Corella était condamné par un décret du saint-office en date du 12 août 1710, renouvelé le 22 juin 1712. Cette condamnation, qui ne semblait atteindre que l'édition italienne, arrêta celle-ci, mais n'empêcha point la latine, qui lui est postérieure et à laquelle l'auteur applique la parole de saint Jérôme au sujet des écrits de saint Hilaire : *Lector inoffenso decurrat pede*. Le P. Jacques publia encore une *Suma de la Theologia moral. Su materia : los tratados mas principales de*

casos de conscientia. Su forma : unas conferencias practicas. L'ouvrage parut en 1686, 3 in-fol. et fut souvent réédité : 8^e édit., Madrid, 1695; 10^e édit., *ibid.*, 1697. Après la mort de l'auteur, la *Somme de théologie morale* était revue et complétée par un confrère, le P. François-Joseph de Citruniga, qui y ajouta deux volumes. C'est l'ouvrage que les bibliographes intitulent *Collationes morales*, de même qu'ils donnent au premier le titre de *Deberes del Confesor*. On attribue encore au P. Corella une *Méthode pour le Chemin de la Croix* en espagnol, Saint-Sébastien, 1689, in-16, et une *Clef du ciel par la confession générale*, également en langue vulgaire, 7^e édit., Pampelune, 1694, in-16. Le P. Jacques laissait après lui de nombreux sermons, dont quelques-uns ont été imprimés, en particulier son *Oraison funèbre de la reine Marie-Anne d'Autriche*, 1696.

Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. min. capuccinorum*, Bologne, 1747. — Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., 1910, t. IV, col. 627.

P. ÉDOUARD D'ALENÇON.

JACQUES DE GRUITROEDE, théologien chartreux, dont le nom de famille est inconnu; ainsi désigné du nom de son village natal. Dom Jacques de Gruitroede fut d'abord prieur de la chartreuse du mont Sion, près de Ziriczée, dans l'île de Schouwen, en Zélande, et ensuite de celle des Saints-Apôtres, à Liège, où il mourut le 12 février de l'année 1475. Valère Lavand et Foppens, bibliographes belges, lui attribuent le *Lavacrum conscientie omnium scelerum*, qui a eu un grand nombre d'éditions, au XV^e siècle et au commencement du siècle suivant. Cf. Hain, *Repertorium*, n. 9955-9963. On a publié faussement sous le nom de Denys le Chartreux les six ouvrages suivants, qui sont de Jacques : *Speculum Prælatorum*, *Speculum Subditorum*, *Speculum Sacerdotum*, *Speculum hominum munda-norum seu secularium*, *Stimuli penitentiae*, *Speculum agonizantis*. Ils furent imprimés avec un titre général : *Specula omnis status vite humane*, à Nuremberg, par Pierre Wagner, en 1495, in-4°, 177 feuillets, réimprimés in-8° et in-16, à Cologne en 1540 sous ce titre : *Eximium planeque divinum opus incomparabilis theologi Dionysii...*, in quo opere continentur quinque humanæ vite Specula, in quibus se contemplari audent omnes, cujuscumque conditionis ac status homines, ut inde discant quid illos deceat, quid non. Le *Speculum Sacerdotum* avait été imprimé, au XV^e siècle, à Louvain, par Jean de Westphalie, in-fol., sans date. (Cf. Panzer, *Annales*, t. I, p. 522, n. 97.) *Colloquium peccatoris et Crucifixi*, imprimé isolé deux fois, Hain, 5486-7, puis avec d'autres opuscules, à Anvers, en 1487. Cf. Hain, 5488; cet opuscule a été plusieurs fois joint aux éditions de la *Pharetra divini amoris* de La'sperge, Cologne, 1576, 1590, 1607, 1620, etc. Un autre opuscule intitulé : *Pulcher et devotus Mariæ et peccatoris Dialogus*, a été aussi attribué à tort à Denys le Chartreux. On en connaît deux éditions, Hain, n. 6250 l'une sans indications, l'autre imprimée à Bologne, en 1494, in-4°, Hain, n. 6106. Plusieurs des traités théologiques de cet écrivain, sont restés inédits : *Un livre des vraies vertus* divisé en trois parties : *un livre des sept péchés mortels* (ou capitaux); *un livre sur les quatre fins dernières*; *un Miroir des vieillards* (*Speculum senectutis*) avec des prières pour la préparation à la mort : *un traité de la préparation à célébrer à l'usage des Chartreux*, qui, probablement, est celui-là même qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, n. 953; une *Vie de N.-S. Jésus-Christ* composée en latin d'après la *Vitis mystica* et autres ouvrages de saint Bonaventure, d'Ubertin de Casale. Une copie de cette Vie se conserve à Barcelone, à la bibliothèque de l'Université; une autre se trouve à la bibl. de l'Université de Turin, cod. cf. IV, 35, in-fol.; *Rosarium Jesu et Mariæ*, ms. in-fol. à la bibl. du chapitre de Tolède, en

Espagne; une interprétation du psautier d'après la glose ordinaire et plusieurs autres opuscules recommandables par leur doctrine et leur piété.

Arnold Bostius, *De præcipuis aliquot Cartusianæ familie, Patribus*, c. 31; Petreius, *Bibliotheca Cartusiana*; Morozzo *Theatrum Chron. S. O. Cart.*; Léon Le Vasseur, *Ephemerides ordinis Cartusienensis*, t. 1, p. 174 sq.

S. AUTEUR.

JACQUES DE JÜTERBOCK, théologien chartreux du x^ve siècle très célèbre, connu sous différentes appellations, qui ont donné lieu à plusieurs méprises et l'ont fait partager en deux, voire même en trois personnages. Ainsi, le P. Possevin, dans son *Apparatus*, lui a consacré trois articles : *Jacobi Erfordienensis*, *I. Jüterbuck* et *I. de Paradiso*. Ce personnage est né vers 1380, à Jüterbock, sur la frontière de la Saxe, au diocèse de Magdebourg. Il fit ses études à l'université de Cracovie, et s'appliqua non seulement à la philosophie et à la théologie, mais encore à la jurisprudence. Entré dans l'ordre des cisterciens, il fut envoyé de nouveau par ses supérieurs à Cracovie pour y terminer ses études et prendre le bonnet de docteur. Plus tard, il enseigna avec succès la théologie, et devint un prédicateur renommé. Élu abbé du monastère du Paradis, situé entre la Pologne et la Silésie, il assista en cette qualité au concile de Bâle. Ayant eu des difficultés avec le roi de Pologne au sujet de son abbaye et s'étant dégoûté de la vie active, il demanda aux Pères de Bâle et au légat du Saint-Siège la permission de se faire chartreux, et put ainsi, vers 1443, se retirer à la chartreuse d'Erfurth, où il mourut saintement le 30 avril 1465, à l'âge de 84 ans. C'était sans contredit un des hommes d'Eglise les plus savants de son temps. Mais il était partisan de la théorie des Pères de Bâle au sujet de la suprématie du concile sur le pape. Aussi, les protestants ont beaucoup abusé de son autorité. Cependant les approbations données par les souverains pontifes Nicolas V et Calixte III aux sermons et à plusieurs de ses opuscules font croire que, vu les circonstances des temps et des lieux, l'on n'attacha pas aux écrits violents du théologien de Cracovie, l'importance que, dans la suite des siècles, leur donnèrent les ennemis de la papauté.

1. *Sermones notabiles et formales de præcipuis festivitatis celebribus per anni circulum tam de tempore quam de sanctis, auctorizati per Dominum Papam Calixtum tertium*, etc. Spire, 1473, in-fol. — *Sermones dominicales... auctorizati a domino Nicolao papa V*, Essling, sans date, in-fol. Cf. Hain, *Repertorium*, 9329-9334. — 2. *Quodlibetum statuum humanorum, auctorizante D. Nicolao papa V*, Essling, 1474. Cf. Hain, 9835. — 3. *Tractatus perutilis de veritate dicenda aut tacenda*, Bâle, 1465?, in-fol.; Strasbourg, s. d. in-fol. — 4. *Ars curandi vicia*, imprimé plusieurs fois avant 1500; cf. Hain, 9337-8, et à Amsterdam, en 1617. — 5. *De arte bene moriendi*, Leipzig, 1490, in-4°, 1495, in-4°; Paris, 1496, in-4°; Louvain, s. d. in-fol. Cf. Hain, 9339-9340 et 4185. — 6. *De valore et utilitate missarum pro defunctis celebratarum*, imprimé plusieurs fois, au x^ve siècle. Cf. Hain, 9341, 7805, 8378. — 7. *Tractatus de contritiis qui fiunt cum pacto reemptionis perpetuorum censuum seu ad vitam*, Cologne, s. d. in-4°. Cf. Hain, 9342-44 et 13 414. — 8. *Tractatus peroptimus de animabus exulis a corporibus*, plusieurs éditions marquées par Hain, 9345-53 et 15 543. — 9. *Tractatus de erroribus et moribus christianorum auctorizatus a Dom. Nicolao papa V. Tractatus de difficultate salvandorum*, Lubeck, 1488, in-4°; Leipzig, 1488, in-4°. — 10. *Confessionale compendiosum et utilissimum*, Nuremberg, 1520, in-4°. — 11. *Tractatus de causis multarum passionum, præcipue iracundiæ, et de remediis earundem*, publié par Pez, *Bibliotheca Ascetica*, t. vii, p. 389-444. — 12. *De septem statibus Ecclesiæ in Apocalypsi descriptis, deque auctoritate Ecclesiæ et ejus reformatione*, publié par les

protestants, à Cologne en 1535, dans le recueil de Grotius, *Fasciculus rerum expetendarum ac fugiendarum*, etc., in-fol.; ensuite par Wolf dans l'*Anthologia Papæ*, Bâle, 1555, par Melchior Goldast, dans le 2^e vol. de la *Monarchia*, in-fol., et finalement par Édouard Brown, à Londres, en 1690, in-fol. — 13. *Tractatus brevis et compendiosus de anno jubileo* inséré par Ch. F. Walch dans le 2^e vol. des *Monimenta mediæ ævi*, Göttingue, 1757-58. — 14. *Avisamentum ad papam pro reformatione Ecclesiæ scriptum anno 1449*, publié par Kluepfel, dans le 1^{er} vol. de la *Vetus bibliotheca ecclesiastica*. — 15 et 16. M. Eugen Jacob, dans la seconde partie de son *Johannes von Capistrano*, Breslau, 1905, a publié de Jacques de Jüterbock : un *Speculum clericorum* et un *De erroribus et moribus Christianorum cum libello qui inscribitur : Planctus multorum christianorum : Planctus super errores religiosorum*. Voir *Analecta Bollandiana*, 1906, t. xxv, p. 519.

Les œuvres inédites de Dom Jacques de Jüterbock sont très nombreuses et très variées. Il a écrit sur les quatre livres des Sentences et sur un grand nombre de questions concernant la théologie morale, le droit canon, les états particuliers, l'ascétisme, la mystique, l'ordre des chartreux, la passion de N.-S. Jésus-Christ, la T. S. Vierge, etc. Le catalogue dressé par le P. Possevin contient une vingtaine de titres d'ouvrages omis par Dom Théodore Petreius qui, dans sa *Bibliotheca Cartusiana*, p. 152, n'a inscrit que les titres des 75 opuscules conservés dans les archives de la chartreuse de Cologne. Aujourd'hui toutes ses œuvres sont dispersées dans les bibliothèques publiques et privées. En 1534, les chartreux de Cologne manifestèrent au public leur intention de publier les œuvres complètes de Jüterbock, comme ils travaillaient en ce moment-là à l'édition des œuvres de Denys le Chartreux. Mais ils ne purent réaliser leur projet. Au xvi^e siècle, le savant bénédictin Dom Bernard Pez, aidé par les chartreux de Gemnitz, en Autriche, avait recueilli un grand nombre de ses opuscules et il se proposait de les insérer dans sa *Bibliotheca Ascetica*, avec une dissertation sur la vie et les œuvres de leur auteur. Malheureusement la mort l'empêcha de continuer son entreprise.

Une notice sur D. Jacques Jüterbock écrite par D. Jacques Volrad, son confrère, se trouve dans le 1^{er} vol. des *Ephemerides ordinis cartusienensis* de Dom Léon Le Vasseur, au 30 avril. Cf. Trithemius, Possevin, Petreius, et surtout Pastor, *Histoire des papes*, trad. Raynaud, t. II, p. 41-45, 87, 98, et les auteurs auxquels il renvoie.

S. AUTEUR.

JACQUES DE LAUSANNE, dominicain, originaire de Lausanne, étudia à Saint-Jacques de Paris, où il se trouvait en 1303. Bachelier en 1311, il lut les Sentences de 1314 à 1316 avec grand succès, si bien que, sur la prière du roi, le pape lui fit octroyer la licence en 1317. Nommé en 1318 prieur de la province de France, il mourut avant janvier 1322. Jacques laissa de nombreux écrits, qui eurent une grande diffusion au xiv^e et xv^e siècle, et en particulier toute une série de *Postillæ morales* et de gloses sur l'Ancien et le Nouveau Testament, dont on trouvera un relevé et une analyse dans la notice copieuse d'Hauréau; ses *Sermones de Tempore et de Sanctis*, non moins fréquemment copiés, nous révèlent le « prædicator gratissimus et copiosus », L. Pignon, *Catalogus Magistrorum O. P.*, édit. Denifle, p. 216, c'est-à-dire dans le goût du temps, très libre de langue et de pensée, très direct et enjoué, sans que pourtant il en vienne à être un écrivain peu recommandable, ainsi que le dit Hauréau. Le fruit de son enseignement de bachelier sententiaire nous est conservé en partie dans les *Quæstiones super Sententias*, qui sont un commentaire des deux

premiers livres du Lombard. Une *Commendatio sacrae Scripturae* est d'attribution douteuse.

I. ŒUVRES. — *Opus Moralitatum præclari fratris Jacobi de Lusanna cunctis verbi Dei concionatoribus pro declamandis sermonibus perquam maxime necessarium*, Limoges, 1528 : ce sont des extraits des postilles et gloses; très nombreux mss, dont Hauréau fournit un premier classement; *Sermones dominicales et festivales per totum anni circulum*, per rev. fr. Jacobum de Laosanna, ord. fr. Prædicat. declamati, impressioni mandati per quemdam professorem ordinis Minorum regularis observantiæ, Paris, 1530 : édition incomplète elle aussi, omettant surtout les *Sermones de Sanctis*; les *Questiones super Sententias*, appelées aussi *Lectura Thomasina*, se trouvent dans le ms. lat. 1642 de la Bibl. Imp. de Vienne; le ms. lat. 4593 de la même Bibl. donne sous le nom de Jacques de Lausanne un *Compendium Sententiarum*. La *Commendatio S. Scripturae* se trouve dans le ms. lat. 14 799, f. 124, de la Bibl. nat. de Paris.

II. TRAVAUX. — Quéatif-Échard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 547; Denifle, *Quellen zur Gelehrten-geschichte des Predigerordens*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. II, p. 216; Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 102, 148, 167, 172, 206, 207; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXVI, col. 264-265; B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits*, t. II, p. 152, 154-157; t. III, p. 99, 110-113, 118-121, 123, 126-132, 153, 343; t. IV, p. 182, 183, 185; t. V, p. 65, 66, 286-289; notice par B. Hauréau et N. Valois dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXIII, 1906, p. 459-479, 631-632.

M. D. CHENU.

JACQUES DE SAINT-DOMINIQUE (1617-1704), dominicain, de son nom de famille Charles Maison, né en 1617 à Langres, où, après être entré dans l'ordre des frères-prêcheurs, il enseigna la philosophie et la théologie. L'ordre entraît alors en France, tant au point de vue religieux qu'au point de vue intellectuel, dans une période de pleine activité. Jacques y participa dignement, bien que son nom soit aujourd'hui à peu près inconnu et que ses ouvrages soient devenus rares, il prenait bon rang alors parmi les théologiens thomistes français de la seconde moitié du XVII^e siècle, les Contenson, les Gonet, les Goudin, qui soutenaient en théologie dogmatique le système de la prémotion physique, et en morale, surtout après les décrets d'Alexandre VII, 1665-1666, le probabilisme. Son ouvrage principal, en partie dirigé contre le cistercien Pierre Comagère, est intitulé : *Nova Cassiopeæ stella antiquum prædeterminationis Thomistice negotium originem progressum ac necessitatem illustrans, qua præcipuis hujus temporis disputationibus sopitis juxta SS. Patrum, summorum Pontificum, Conciliorum acumenicorum placita, ipsa libertatis creatæ indifferentia tam facile demonstratur, quam aperte traducitur a R. P. Petro a S. Joseph Fuliensi in libro cui hæc speciosa frons est ab ipso immeritissime præfixa : Defensio S. Thomæ doct. ang. adversus physicæ prædeterminationis propugnatores, etc.* Langres, 1667; Paris, 1676, 1679; sous un autre titre, Rouen, 1695. Parmi ses autres ouvrages, à signaler : *Securiores semitæ moralis theologiæ, seu tractatus de divinis et humanis legibus, æterna ac ceteris ab ea derivatis*, Langres, 1669, Paris, 1679; *Dissertatio Thomistica de opinionum delectu apprime necessaria*, Paris, 1679; *Compendiaria theologiæ moralis explicatio ad sensum SS. Patrum... præsertim circa doctrinam de sententia probabili*, Paris, 1676; *Éclaircissements apologétiques de la morale chrétienne touchant le choix des opinions*, etc., Paris, 1680; et deux petits ouvrages curieux sur les procédés de controverse dute mps : *Dissertation sur la conduite qu'on observe aujourd'hui pour la conversion des calvinistes*, Rouen, 1686; *Dénonciation apologétique touchant les quatre plus importantes controverses de ce temps... avec la conduite de l'ordre de S. Dominique envers la compagnie de Jésus, et sa reconnaissance réciproque à l'endroit du même Ordre* (sans date)

Quéatif-Échard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 764-5; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 610, 662.

M. D. CHENU.

JACQUES DE SAROUG, évêque monophysite de Batnan, chef-lieu du district de Saroug, † le 29 novembre 521. — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine.

I. Vie. — Comme sources particulières nous possédons deux panégyriques syriaques en vers, deux courtes notices en prose et un éloge dans le synaxaire arménien. Le premier panégyrique, contenu dans le ms. *Vatican syriaque* 117, f. 110-114, déjà connu de J. S. Assémani, a été publié avec traduction latine par J.-B. Abbeloos, *De vita et scriptis sancti Jacobi Batnarum Sarugi in Mesopotamia episcopi*, Louvain, 1867, p. 24-85. D'après son titre, il serait l'œuvre d'un disciple de Jacques nommé Georges; mais il est manifeste que l'auteur de cette composition ne vécut même pas du temps de Jacques de Saroug. Quelques-uns ont voulu reconnaître en lui Georges, évêque des Arabes, disciple de Jacques d'Édesse; il vaut mieux retenir la suggestion de Paulin Martin, identifiant l'auteur à Georges, évêque de Saroug, correspondant du même Jacques d'Édesse. Le deuxième panégyrique, en 1106 vers, contenu dans le ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, *syriaque* 177, f. 145^{vo}-161, date de 1143. Des biographies en prose, la plus importante, publiée et traduite par J. S. Assémani, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. I, p. 286-289, d'après le ms. *Vatican syriaque* 155, f. 5^{vo}, est l'œuvre de Jacques d'Édesse, ainsi que l'a reconnu Paulin Martin en examinant le ms. de la Bibliothèque bodléienne d'Oxford, *Marsh* 101, où elle se trouve au f. 28^{vo}. L'autre biographie, contenue dans les mss *Add. 12* 174, f. 285, du Musée britannique, et *Vatican syriaque* 37, f. 161, a été publiée d'après le ms. de Londres avec une traduction latine par Abbeloos, *op. cit.*, p. 311-314. Quant à la notice arménienne contenue dans les *haysmavourkh* à la date du 16 hori, Paulin Martin l'a utilisée d'après le ms. de Paris *Arménien* 190 (ancien 87); le texte de ce ms. doit être semblable à celui imprimé dans l'édition princeps du synaxaire arménien, Constantinople, 1712, p. 122 sq. Les documents de ce genre n'ont pas toujours grande valeur, cette notice se recommande toutefois par cette circonstance qu'elle donne sur la mort de Jacques les mêmes détails que le pseudo-Denys de Tell-Mahré et le patriarche Michel.

Jacques naquit à Curtam, petit village situé sur le bord de l'Euphrate, vers 451. Georges dit que son père était prêtre, les deux notices en prose s'accordent avec lui pour dire que sa mère était stérile et que ses parents prièrent le Seigneur pendant plusieurs années avant d'obtenir la naissance de ce fils. Porté à l'église par sa mère, alors qu'il avait l'âge de trois ans, le jour d'une fête du Seigneur, au milieu de l'office divin, tandis que les prêtres prononçaient l'invocation à l'Esprit saint, l'enfant s'échappa du giron maternel, monta résolument à l'autel, et, après une révérence plongea sa petite main dans le calice, et but par trois fois. De ce jour, disent ses admirateurs, datait son inspiration par l'Esprit saint. On racontait aussi qu'à l'âge de vingt-deux ans, déjà renommé pour son éloquence, il fut examiné par cinq évêques, qui lui proposèrent comme sujet d'homélie la vision du char dans Ezéchiel.

Mari, dans sa chronique des patriarches nestoriens, *Maris, Amri et Slibæ de Patriarchis Nestorianorum commentaria*, part. I, édit. Gismondi, Rome, 1899, p. 44, trad., p. 38, et la *Chronique nestorienne de Séert*, édit. Scher, *Patrologia Orientalis*, t. VII, p. [29] 121, prétendent que Jacques, d'abord dyophysite, et, comme tel, ayant suivi les cours de l'École des Perses avec Barsauma, se détourna ensuite vers le mono-

physisme, émerveillé par le crédit du patriarche Sévère auprès de l'empereur. Mais il est vain d'accuser d'ambition un des hommes les plus éloquents de son temps, qui devint évêque à 67 ans et demi seulement et d'un médiocre diocèse. A s'en tenir aux biographies signalées ci-dessus, on pourrait même être tenté de repousser toute idée d'un séjour de Jacques de Saroug à Édesse, et avec d'autant plus de vraisemblance que, suivant la notice de Londres, il grandit à Haurā ou Hawārā (les deux manuscrits ont le pluriel Hāwārā) de Saroug. Mais Jacques lui-même fournit sur cette particularité de sa vie un témoignage certain : dans sa première lettre aux moines du couvent de Mar Bassus certainement antérieure à son épiscopat, donc au plus tard de 518 ou 519, il raconte que 45 ans plus tôt, donc vers 469-473, il étudiait les saintes Lettres à Édesse, lorsqu'on y traduisit du grec en syriaque les écrits de Diodore. Il ajoute qu'ayant regardé ces livres, il se rendit compte malgré sa jeunesse, de leur danger, et engloba dès lors dans une même aversion les nestoriens et l'École des Perses, qui favorisaient cette traduction. P. Martin, *Lettres de Jacques de Saroug aux moines du couvent de Mar Bassus et à Paul d'Édesse*, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1876, t. xxx, p. 224 sq.

Rien dans ce texte ne laisse entendre que Jacques ait jamais été dyophysite, mais les historiens nestoriens n'ont pas tort de le mettre en relations avec le patriarche Sévère; les auteurs jacobites, Michel, dans sa *Chronique*, édit. Chabot, p. 261, trad., t. II, p. 161 sq. et Barhebræus, *Chronicon ecclesiasticum*, t. I, col. 189-192, déclarent que la doctrine de Jacques fut appréciée par le célèbre patriarche et que lui-même en fut bien accueilli. La notice de Londres dit plus explicitement encore que Jacques vivait au temps du patriarche Sévère, qu'il se rendit auprès de lui et fut béni par lui.

Nous ne savons rien sur les débuts de Jacques dans la vie monastique; en 502-503, il était périodote dans dans cette Haura ou Hawārā de Saroug, où il avait passé son enfance, lorsqu'il écrivit des lettres d'encouragement aux villes de Mésopotamie, qui tremblaient à l'approche du roi de perse Qawad. *The Chronicle of Joshua the Stylite*, édit. W. Wright, Cambridge, 1882, p. 51 sq., trad., p. 43; Barhebræus, *loc. cit.* Enfin, l'an 830 des Séleucides (= 518-519), selon la notice de Jacques d'Édesse, qui seule fournit cette date, Jacques devint évêque de Baṭnan, ville du canton de Saroug, qui prit après l'Islam le nom du territoire dont elle était le chef-lieu. La *Chronique nestorienne de Séert*, *loc. cit.*, prétend que Jacques fut consacré par Sévère d'Antioche et Philoxène de Mabboug; cela supposerait que son élection eut lieu quelques mois plus tôt, car Sévère quitta la Syrie dès septembre 518. Il est assez extraordinaire que ni Jean d'Asie, ni aucun des historiens qui racontèrent les événements de cette époque troublée, ne mentionne la consécration d'un personnage aussi connu que Jacques. Quoi qu'il en soit, son pontificat dura peu. La notice dit qu'il fut enterré, le 29 tésrin II 832 (= 29 novembre 520). Il avait vécu, ajoute-t-elle, 70 ans au total, dont 67 1/2 avant son pontificat et 2 1/2 dans l'épiscopat. S'appuyant sur ce chiffre de deux ans et demi de pontificat et sur la correspondance des années établie par l'auteur de la notice, ou le copiste du *Vatican syriaque* 155 (830 des Séleucides = 519), J. S. Assémani a corrigé dans son édition de ce texte 832 en 833. Cette correction, qui met la notice d'accord avec le pseudo-Denys, *Vatican syriaque* 162, f. 97, « en l'année 833 mourut le saint Mar Jacques le docteur, évêque de Baṭnan de Saroug », doit être maintenue. C'est la date qui s'accorde le mieux avec les circonstances de la mort de Jacques, telles qu'on les trouve rapportées

d'après Jean d'Asie, dans le pseudo-Denys, *Vatican syriaque*, 162, f. 93^{vo}, et dans Michel, *Chronique*, p. 268 sq., trad., t. II, p. 175 : Paul, évêque d'Édesse, ayant reçu l'ordre de quitter son siège, désira, avant de s'exiler, revoir l'évêque de Baṭnan, et lui fit demander de venir à Édesse. Jacques, soupçonnant Paul d'être chalcédonien en son cœur, dit l'auteur monophysite — bien qu'il fût condamné comme soupçonné d'appartenir au parti de Sévère — ou, plus prosaïquement, redoutant de se compromettre en visitant un collègue frappé par ordre de l'empereur, se fit prier. Enfin, il céda aux instances des messagers, mais avant de se mettre en route, il pria Dieu de ne pas permettre qu'il vit la face de Paul, si vraiment celui-ci était entaché de dyophysisme. Il s'arrêta, pour passer la nuit, au couvent des Perses, à peu de distance d'Édesse, mais il y fut averti par une vision qu'il devait rebrousser chemin. Revenu à sa ville épiscopale, il prédit à son entourage qu'il périrait dans deux jours, ce qui eut lieu. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. I, p. 298 sq., a cru que le Paul dont il est question dans ce récit était le patriarche d'Antioche, successeur de Sévère, Paul II le Xénodoque, surnommé par les monophysites Paul le Juif, et il reproche au pseudo-Denys d'avoir commis un grossier anachronisme, puisque ce patriarche avait dès lors résigné sa charge; l'erreur est d'Assémani. Paul d'Édesse ne fut définitivement banni qu'en juillet 522; dans les derniers mois de 521, il devait déjà être inquiété, et l'on comprend vraiment que Jacques ait eu peu de confiance en sa foi monophysite, car, déposé en même temps que Sévère à la fin de 518, il avait été rétabli sur son siège par l'empereur après un exil de 44 jours seulement à Séleucie. Ce texte, qui faisait difficulté à J. S. Assémani, doit donc être retenu ainsi que la date proposée pour la mort de Jacques. La chronique de l'année 724 (*Liber chaliarum de Land*) « Dans le même temps, Mar Jacques le docteur, qui mourut l'an 830, » *Corpus scriptorum christianorum orientalium*, *Scriptores syri*, sér. III, t. IV, p. 144, trad., p. 111, ne doit pas faire de difficulté; il est vraisemblable que le chiffre des unités y a été perdu accidentellement.

Jacques de Saroug est commémoré par les Jacobites de langue syriaque, soit au jour anniversaire de sa mort, soit les 29 juin et 29 juillet. F. Nau, *Un martyrologe et douze ménologes syriaques*, *Patrologia Orientalis*, Paris, 1915, t. X, fasc. 1, p. 142; par les Maronites les 27 janvier et 5 avril, par les Arméniens le 16 hori (25 septembre). Bien que Jacques de Saroug n'ait jamais figuré au martyrologe romain, les Bollandistes l'ont introduit dans les *Acta Sanctorum*, au 29 octobre; le P. Matagne lui a consacré une dissertation dans le t. XII d'octobre, Bruxelles, 1884, p. 824-831; 927-929. Voir N. Nilles, *Kalendarium manuale utriusque ecclesie*, t. I, p. 227, 464; t. II, p. 682.

II. ŒUVRES. — Jacques de Saroug a beaucoup écrit, surtout en vers; Barhebræus raconte qu'il y avait auprès de lui soixante-dix scribes occupés à copier ses poèmes et l'on supputait qu'il avait composé 763 homélies métriques, sans compter les autres pièces, *madrōšō et sūgyōtō*, destinées à l'usage liturgique. Aussi fut-il surnommé par ses compatriotes « la flûte de l'Esprit saint et la cithare de l'Église orthodoxe. » Jacques d'Édesse regardait Jacques de Saroug comme un modèle de style poétique avec saint Éphrem, Isaac le Grand et Philoxène de Mabboug.

Les homélies métriques, écrites dans le mètre dodécasyllabique, eurent un grand succès; il en existe plusieurs recueils importants et les Assémani en avaient retrouvé 231 dans les seuls manuscrits du Vatican. Le P. Bedjan en a publié 195, malheureuse-

ment sans traduction, dans les cinq volumes de ses *Homiliæ selectæ Mar-Jacobi Sarugensis*, Paris et Leipzig, 1905-1910. Plusieurs de ces homélies nous sont parvenues en traduction arabe, d'autres en arménien, Zarbhanélian, *Catalogue des anciennes traductions arméniennes* (en arménien), Venise, 1889, p. 272-575; quelques-unes même existent en éthiopien.

Les sujets les plus divers y sont traités : la plupart sont d'inspiration biblique, de nombreux passages de l'Ancien Testament y sont commentés, l'une d'entre elles renferme trois mille vers sur l'œuvre des six jours, d'autres racontent la vie des patriarches, d'autres expliquent les figures du Messie, mais le groupe le plus considérable est celui des homélies qui retracent les scènes de l'Évangile ou interprètent la doctrine du Sauveur, surtout celle qui est contenue dans les paraboles. La vierge Marie et les mystères de sa vie sont un autre sujet de prédilection; lorsque Jacques mourut, il laissa inachevée une homélie sur la Vierge au Golgotha. Puis viennent les récits apocryphes sur les apôtres et leur prédication, la légende d'Abgar, l'invention de la Croix, les vies des saints : une douzaine de panégyriques nous sont parvenus, presque tous sur des saints syriens, Gūrya et Sēmōnā, Habad, Šarbel, Siméon le stylite, Éphrem. Mais il y a aussi des homélies purement morales, sur la charité, sur l'amour de Dieu envers les hommes et sur l'amour des justes envers Dieu, sur l'amour que nous devons aux pauvres, sur l'orgueil, la recherche de la vaine gloire, la cupidité, l'intempérance dans le boire, un groupe de huit homélies sur les grâces et le bon usage des repas, d'autres sur la pénitence, plusieurs sur la mort, la fin du monde et le jugement. Il y a aussi des homélies sur le baptême, sur le sacrifice de la messe, la consécration des églises, sur diverses fêtes, le dimanche *in Albis*, la Pentecôte, le carême, sur les martyrs et les confesseurs, sur les défunts, et d'autres plus particulièrement, sur les funérailles d'un prêtre, sur le décès d'une religieuse, sur les enfants décédés.

Il y a évidemment beaucoup de données théologiques à recueillir dans cette énorme masse de vers, bien que la forme poétique et la prolixité empêchent souvent de reconnaître quelle était la véritable pensée de l'auteur. D'ailleurs les sujets dogmatiques pour lesquels on se passionnait alors en Mésopotamie et Syrie sont rarement abordés; il semble que Jacques, dont nous avons plusieurs poèmes contre ceux qui discutaient trop en matière de foi, ait eu pour la controverse une certaine répugnance. Il nous reste cependant de lui une homélie contre le concile de Chalcédoine et une autre sur la passibilité du corps du Christ avant la résurrection, question discutée entre Sévériens et Julianistes.

En plus des homélies métriques, les manuscrits nous ont conservé des homélies en prose, *tārgômê*, pour certains jours de fête, l'Épiphanie, le jeûne du carême, le dimanche des Hosannas, le vendredi-saint, la fête de Pâques, traduites en allemand par Zingerle, *Sechs Homilien des heiligen Jacob's von Sarug*, Bonn, 1867; plusieurs discours funéraires, qui sont insérés dans le rituel jacobite des obsèques, enfin une correspondance assez volumineuse, dont plusieurs pièces ont été publiées. Les lettres aux moines du couvent de Mar Bassus et à Paul d'Édesse méritent une mention spéciale en raison de leur intérêt théologique; une lettre aux moines d'Arzōn est également de contenu dogmatique, étant dirigée contre la doctrine de Nestorius sur l'Incarnation. P. Bedjan, qui l'a publiée, *S. Martyrii, qui et Sahdona, quæ supersunt omnia*, Paris et Leipzig, 1902, p. 605-613, a noté, p. xviii, que l'expression « il n'y a pas de nombre en Jésus-Christ », employée par l'auteur, suppose

qu'il confessait une nature unique. La lettre à Étienne bar Sudaili, éditée par A.-L. Frothingham, *Stephen bar Sudaili*, Leyde, 1886, p. 10-27, défend contre ce mystique l'éternité des peines. Celle aux chrétiens himyarites, qui souffraient une cruelle persécution, est purement parénétique. E. Schröter, *Tröstschreiben Jacob's von Sarug an die himjariten Christen*, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1877, t. xxxi, p. 360-399.

Jacques a composé plusieurs pièces liturgiques : une anaphore, un *ordo* baptismal, un *ordo* du chrême. Barhebraus mentionne aussi un commentaire des *Centuries* d'Évagre, qui n'est pas attesté par ailleurs.

III. DOCTRINE. — Jacques de Saroug fut-il monophysite ? La question est restée longtemps controversée. Comme les maronites l'avaient inscrit à leur calendrier, il y avait présomption d'orthodoxie. Pourtant Eusèbe Renaudot fit observer, *Liturgiarum orientalium collectio*, Paris, 1716, t. II, p. 367, que les historiens anciens l'avaient considéré comme un partisan du patriarche Sévère et le champion du monophysisme en Mésopotamie et Syrie après le départ de celui-ci. D'autre part, les jacobites le citaient dans leur profession de foi comme un des leurs, et son nom figurait fréquemment dans leurs recueils de textes théologiques. Trois ans plus tard, le maronite J. S. Assémani, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. I, p. 290-299, relevait le fait. S'appuyant sur des citations de Jacques par Jean Maron, sur les témoignages de Josué le stylite et Isaac de Ninive considérés comme catholiques, sur une parole de Timothée de Constantinople, il revendiquait l'orthodoxie de Jacques. Mais l'argumentation est faible; J. S. Assémani a trouvé dans les manuscrits du Vatican l'homélie métrique contre le concile de Chalcédoine, et, dans la lettre à Sévère, abbé du monastère de saint Isaac de Gaboula, un passage nettement monophysite. Pour sauver son héros, il n'hésite pas à déclarer que les monophysites, immédiatement après le concile de Chalcédoine, ont corrompu suivant leur opinion les ouvrages des docteurs catholiques. Ainsi en est-il advenu pour les écrits de Jacques. C'est aussi afin de dégager l'évêque de Saroug des relations qu'il avait eues avec les chefs du parti monophysite, que J. S. Assémani rejette le récit du pseudo-Denys sur la mort de Jacques. Mais, ainsi que nous l'avons noté, il se trompe gravement : le prétendu anachronisme n'existe pas.

Sans apporter d'arguments nouveaux, J.-B. Abbeloos défend aussi fermement l'orthodoxie de Jacques, *op. cit.*, p. 146-185. Le P. Matagne au contraire hésita : l'argumentation d'Abbeloos, pas plus que celle de J. S. Assémani, ne l'ayant satisfait, il suppose que Jacques, après avoir penché vers le monophysisme pendant plusieurs années de sa vie, serait mort réconcilié avec l'Église catholique. Et il en donne pour preuves que Jacques devint évêque après l'avènement au trône de l'empereur Justin et ne fut jamais inquiété pour ses doctrines. Mais, si Justin était empereur lorsque Jacques fut consacré évêque, son métropolitain, Paul d'Édesse, était du parti de Sévère, et Paul le Xénodoque n'était pas encore installé sur le siège d'Antioche. Jacques n'eut donc pas besoin, pour être élu, de professer le dyophysisme, et quant à la tranquillité dont il jouit, il la dut à ce qu'il se tint le plus possible éloigné des controverses et de la politique religieuse.

Il appartenait à l'excellent critique qu'était Paulin Martin d'établir définitivement ce qu'il fallait penser du monophysisme de Jacques; il le fit en publiant les lettres aux moines du couvent de Mar Bassus dans l'article cité plus haut, *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1876, t. xxx, p. 217-275.

Voici quelques passages caractéristiques, p. 226 : « Ceux qui comptent et classent les natures après l'union, qui reconnaissent leurs propriétés et leurs singularités, ceux-là l'Église les déclare étrangers à sa communion. » Et encore, p. 219 sq. : « Pour moi, je reçois cet édit d'union (l'Hénétique), j'en connais bien la force et la cause, il expulse de l'Église l'addition faite à la foi, à Chalcedoine, comme une bête corruptrice... C'est pourquoi j'anathématise l'addition et je la relègue parmi ceux qui ne croient pas, de même que l'Hénétique l'a fait, en l'expulsant de l'Église. J'anathématise également ceux qui, après l'union, divisent, distinguent ou comptent, dans un seul Christ, les natures, avec leurs propriétés, leurs particularités et leurs opérations, pour donner à Dieu ce qui est de Dieu, et à l'homme ce qui est de l'homme. » On ne saurait faire plus explicitement profession de monophysisme.

J.-B. Abbeloos a tracé, *op. cit.*, p. 120-136 et 186-198, un bref exposé de la doctrine proposée par Jacques de Saroug sur l'ensemble des dogmes chrétiens. Rien de spécial dans son enseignement relatif à la création, au péché originel, à la *satisfactio vicaria*; l'éternité des sanctions et la nécessité de la grâce sont fortement affirmées contre les origénistes et les semi-pélagiens, mais le problème de la prescience divine relative au mérite et au démérite des hommes ne paraît pas traité. Le pécheur est justement puni éternellement parce qu'il avait orienté sa volonté de telle manière qu'il aurait péché éternellement.

Les témoignages de Jacques sur l'Eucharistie sont assez nombreux; il affirme nettement la transsubstantiation, J. Lamy, *Dissertatio de Syrorum fide et disciplina in re eucharistica*, Louvain, 1859, p. 25, et traite longuement de l'offrande eucharistique pour les morts dans une homélie métrique publiée par P. Bedjan, *Homiliæ selectæ*, Paris et Leipzig, 1905, t. I, p. 535-550, et traduite en anglais par Dom Connolly, *A Homily of Mar Jacob of Sarug on the memorial of the departed and on the Eucharistic loaf*, dans *Downside Review*, 1910, t. XXIX, p. 260-270. L'auteur se plaint de ce que par manque de foi, l'offrande du sacrifice pour les morts, est devenue moins fréquente : il invite les fidèles à revenir à cette pratique, il y aura profit pour eux et pour les morts, tandis que des larmes versées dans les cimetières ne servent de rien. Jacques répond à l'objection que le sacrifice peut bien profiter aux vivants qui l'offrent, mais non aux morts qui n'y ont aucune action : le baptême donné aux enfants leur profite, bien qu'ils n'en sachent rien.

J. S. Assémani, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719, t. I, p. 283-340; 1721, t. II, p. 321; 1725, t. III, part. I, p. 385-388; P. Martin, *Un évêque poète au V^e et au VI^e siècles ou Jacques de Saroug, sa vie, son temps, ses œuvres, ses croyances*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1876, série IV, t. IV, p. 309-352; 385-419; W. Smith et H. Wace, *A dictionary of christian biography*, t. III, p. 327 sq., art. de C. J. Ball; *Kirchenlexikon*, 2^e édit., t. VI, col. 1173 sq., art. de Bardenhewer; *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., t. VIII, p. 559 sq., art. de E. Nestle; W. Wright, *A short history of syriac literature*, Londres, 1904, p. 67-72; R. Duval, *La littérature syriaque*, 2^e édit., Paris, 1907, p. 351-354; *The catholic encyclopædia*, t. VIII, art. de H. Hyvernat; A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn, 1922, p. 148-158, contient une bibliographie très complète et toute récente et donne pour chaque ouvrage la liste des manuscrits connus; cinquante huit homélies en traduction arabe ont été publiées par le jacobite Michel Athanase Roumeh, *Kitāb mawā'iz al-Sarūdī*, Le Caire, 1905.

E. TISSERANT

JACQUES DE VITERBE. — I. VIE. — Jacques Cappoci naquit à Viterbe de parents nobles. On ignore la date de sa naissance. Il entra de bonne heure dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin.

En 1281, on le trouve étudiant à l'université de Paris, où il devient maître en 1293. Le chapitre de son ordre lui alloue une pension annuelle pour lui permettre de s'adonner complètement aux études. Elle lui est renouvelée, jusqu'en 1296. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 62. Le 7 septembre 1302, Jacques est nommé par Boniface VIII archevêque de Bénévent. Le 12 décembre de la même année, il devient archevêque de Naples, à la demande du roi Charles II. Il y meurt en 1308.

II. ŒUVRES. — Jacques de Viterbe a laissé des œuvres nombreuses. Toutes sont encore manuscrites. Leur authenticité n'est pas encore, pour toutes, déterminée avec rigueur. On n'en peut même pas, dans l'état actuel des recherches, dresser la liste avec certitude. Jordan de Saxe, son contemporain, a pris soin, en effet, de nous avertir que certains manuscrits de Jacques ont été recopiés sous d'autres noms : *Post mortem suam non omnes [conceptus] venerunt ad lucem, quia quidam furati sunt opera sua multa, facientes sibi de falso cornu*. Voici le catalogue des œuvres qu'on peut lui attribuer avec le plus de sécurité.

1^o *Quodlibeta*. On désigne sous ce titre, deux recueils différents de dissertations philosophiques et théologiques. L'un se compose de trente articles, l'autre de quatre livres. Ces pièces sont dispersées dans d'assez nombreux manuscrits, et nulle part, à notre connaissance, elles ne se trouvent réunies en un seul volume. Les thèses les plus diverses sont juxtaposées, sans aucun ordre. Il est intéressant de les étudier, pour se rendre compte de la réaction produite sur un esprit ouvert par le courant aristotélicien du XIII^e siècle. — 2^o *Commentarii super quatuor libros sententiarum*. Les trois premiers livres de ce commentaire, les seuls qui paraissent avoir survécu, sont conservés à Oxford, collège Balliol, n. 62. — 3^o *Lectura super quatuor libros sententiarum*. Une copie de cet ouvrage s'est conservée d'après Gandolfo, chez les augustins de Sienna. — 4^o *Abbreviatio sententiarum Ægidii Columnæ*. Ce résumé de la doctrine de Gilles de Rome fut fait, semble-t-il, sur l'ordre des supérieurs de Jacques de Viterbe, désireux de mettre en valeur les œuvres de l'une des lumières de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. Mais cet abrégé n'est pas du tout servile. Jacques, comme nous le verrons plus loin au sujet du *De regimine christiano*, se séparait, sur nombre de points, des opinions de son éminent prédécesseur. Ce n'est pas sans raison que, sur un exemplaire manuscrit de l'*Abbreviatio*, conservé chez les augustins de Naples, on lit la note suivante écrite par le cardinal Gilles de Viterbe : *Abbreviatio sententiarum Ægidii Romani per rev. P. magistrum Jacobum Viterbiensem, archiepiscopum Neapolitanum, omnium scientiarum gloria illustrem, Ægidii volumen in compendium adducit, multa tamen addit ubique ut fere Jacobi potius quam Ægidii dici debeat*. — 5^o *De prædicamentis in divinis, Quæstiones Parisiis disputatæ*. — 6^o *Quæstiones de Spiritu sancto quinquaginta*. — 7^o *Recollectiones, seu calena Patrum super epistolâ D. Pauli*. Ces opinions des Pères sur les épîtres de saint Paul ont été conservées dans un manuscrit de la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques à Bologne. — 8^o *Sermones diversarum rerum*. Ces sermons formaient un volume conservé dans la bibliothèque des chanoines de Saint-Pierre, à Rome. — 9^o *Concordantiæ Psalmorum David*. Cette concordance était dédiée par Jacques de Viterbe lui-même, au roi de Naples, Charles II. — 10^o *De cælorum animatione quæstio percelebris*. On ne connaît pas de manuscrit de cet ouvrage; mais Jacques Viterbe y fait lui-même allusion dans la question XXIV du troisième livre de ses *Quodlibeta*.

Telles sont les principales œuvres de Jacques de

Viterbe. Elles ne diffèrent pas beaucoup, par le genre de sujets traités, par la méthode employée, des ouvrages contemporains. Mais il y a, dans la production de notre auteur, une œuvre beaucoup plus connue, quoiqu'elle soit encore restée manuscrite, où Jacques affirme, avec plus de vigueur que partout ailleurs, son originalité et où le choix du sujet et l'apreté des discussions lui ont permis de donner à sa pensée des développements du plus haut intérêt : il s'agit du traité politique intitulé : *De regimine christiano*, qui mérite à tous ces titres d'être considéré à part.

III. LE TRAITÉ *DE REGIMINE CHRISTIANO*. — Ce traité a déjà été analysé par Scholz, *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen*, Stuttgart, 1903, p. 131 sq., analyse sommaire et faite sans préoccupation d'en discerner les sources. Le *De regimine christiano* fait partie des traités qui surgirent à l'occasion du conflit de Boniface VIII et de Philippe le Bel. Comme les œuvres similaires de Gilles de Rome, de Henri de Crémone, de Tolomé de Lucques, etc., il tend à justifier théoriquement les positions prises par Boniface VIII. Il semble avoir été composé en 1301-1302 et il est dédié au pape. On en connaissait deux manuscrits, l'un et l'autre à la Bibliothèque nationale de Paris. Nous avons été assez heureux pour en découvrir un troisième à la bibliothèque vaticane, qui nous a fourni les éléments d'une édition critique.

Le traité se compose de deux parties. Dans la première, l'auteur s'efforce de démontrer combien le royaume de l'Église est glorieux, et il y développe sa pensée en six chapitres dont voici les rubriques : 1° l'Église est un royaume proprement dit ; 2° le royaume de l'Église est orthodoxe ; 3° il est un ; 4° il est catholique, c'est-à-dire universel ; 5° il est saint ; 6° il est apostolique. Cette partie du *De regimine christiano*, assez négligée par les analystes qui se sont occupés de Jacques de Viterbe, est cependant remarquable, car c'est la première fois que les notes de l'Église, indiquées par le symbole dit de Constantinople, auquel Jacques se réfère, ont été revêtues de développements aussi abondants. Dans l'histoire de l'ecclésiologie, il marque une date importante qui ne saurait plus être négligée, car il recule d'un siècle et demi la première ébauche du traité de l'Église, qu'on avait coutume d'identifier avec la *Summa de Ecclesia* de Torquemada. Si l'on pousse plus avant l'analyse, en étudiant les idées maîtresses de *regnum*, de *pax*, de *justitia* qui circulent à travers toute cette partie du *De regimine*, on s'aperçoit que le contenu en est entièrement augustinien.

Cette constatation pourrait faire croire que la seconde partie va nous présenter une doctrine théocratique, fortement déduite, pure et sans mélange, pareille à celle qui est complaisamment développée dans le traité de Gilles de Rome, *De ecclesiastica potestate*, composé à la même époque. Il n'en est pas ainsi. Jacques de Viterbe traite, en effet, dans la seconde partie, de la puissance du Christ, le roi de l'Église, et de celle du pape son premier vicaire. Il s'efforce d'y montrer : 1° qu'il y a plusieurs sortes de puissances ; 2° que le Christ a dû communiquer sa divine puissance à des personnes humaines ; 3° que ces personnes humaines sont les évêques et les princes : les évêques, rois spirituels ; le prince, roi temporel ; 4° que la puissance sacerdotale et la puissance royale, réunies entre les mains des évêques, sont néanmoins distinctes ; 5° que des degrés différents d'honneur et d'autorité ont été attribués aux personnes diverses qui possèdent à la fois la puissance sacerdotale et la puissance royale et qu'un des évêques a la primauté sur tous les autres ; 6° que la royauté spirituelle et la royauté séculière ont des analogies et des dissemblances ; 7° que les

rois séculiers étant souvent des impies et des tyrans, les rois spirituels ont le droit et le devoir de les réprimander, de les corriger et, au besoin, de les déposer ; 8° que la royauté séculière est donc vassale de la royauté spirituelle ; 9° enfin que la plénitude de la puissance sacerdotale et de la puissance royale appartient en propre à l'évêque des évêques, dictateur souverain de toutes les consciences ; 10° dans un dernier chapitre, l'auteur s'attache à réfuter la doctrine des légistes, nouvelle et pernicieuse, qui formule l'indépendance réciproque du pape et du roi.

Ces divisions, qui correspondent aux titres de chapitres, indiquent assez bien la suite des matières qui y sont traitées et l'effort de cohérence spéculative que l'auteur a déployé. Cependant, si l'on étudie le mouvement de pensée qui circule sous l'exposé abstrait, on s'aperçoit que l'influence augustinienne, assez prédominante dans la première partie, comme nous l'avons vu, se combine avec l'influence aristotélicienne et thomiste dans la seconde partie, pour laisser finalement la prépondérance à cette dernière. On sait que les tendances générales de ce que l'on a appelé l'augustinisme, se manifestent par l'absence d'une distinction formelle entre le domaine de la philosophie et celui de la théologie, entre les vérités rationnelles et les vérités révélées, la nature et la grâce. Plus précisément, les augustinien tendent à absorber la philosophie dans la théologie, les vérités rationnelles dans les vérités révélées, la nature dans la grâce. Au point de vue politique, les conséquences devaient aboutir lentement et logiquement à la doctrine théocratique. Pour ne considérer ici, dans les dimensions forcément restreintes de cette étude, que le point central de l'idée de *justitia*, le processus est assez clair. Si la justice naturelle, le droit naturel s'absorbent et disparaissent dans la justice surnaturelle, l'État n'a aucun droit par lui-même, pas même celui d'exister, à moins que l'Église n'intervienne par la cérémonie du sacre, pour lui conférer légitimement, valeur et dignité. C'est d'elle et d'elle seule qu'il tient toutes ses conditions d'existence. A tel point que pour les théocrates, pour Gilles de Rome par exemple, l'empire romain lui-même, avant Constantin, n'a jamais existé comme pouvoir légitime parce qu'il n'a pas connu la *vera justitia*. Gilles de Rome, *De ecclesiastica potestate*, édit. Oxilia et Boffito, Florence, 1908, lib. I, cap. vii, p. 60. Voir aussi l'art. INNOCENT IV, t. vii, col. 1993.

Saint Thomas, pénétré de la philosophie aristotélicienne dans ce qu'elle avait d'assimilable au christianisme, a su introduire partout des nuances et des distinctions qui, si elles n'ont pas prévalu du premier coup, ont eu la fortune de l'avenir. Il a su emprunter au droit romain la notion de droit naturel qu'il a développée et précisée à l'aide de l'éthique du Stagyrte. *Summa theolog.*, II^a II^a, q. lviii, art. 1. Jacques de Viterbe en a subi manifestement l'influence : « Il faut distinguer, dit-il, dans le sacerdoce et dans la puissance royale comme dans la science. Il y a, en effet, une certaine science qui est l'œuvre de l'homme comme la science physique, et une certaine science qui est révélée par Dieu comme la sainte Écriture. L'une et l'autre viennent de Dieu qui est le maître des sciences et leur principal auteur... mais elles en procèdent diversement. La première, c'est-à-dire la physique vient de Dieu par l'intermédiaire de l'intelligence humaine... La seconde vient de Dieu par une révélation spéciale... » Il en est ainsi pour la puissance royale. Une certaine royauté est d'institution humaine, fondée sur l'inclination et les besoins de la nature. « Ce gouvernement est dit de droit humain parce qu'il procède de la nature. Tandis qu'une autre royauté est d'institution divine ou de

droit divin, parce qu'elle procède de la grâce. » *De regimine christiano*, Bibl. nat., lat. 4229, fol. 75^{vo}-76^{vo}. Cette distinction fondamentale revient sous la plume de Jacques de Viterbe jusqu'à la fin de son traité. Même quand il semble faire sien le principe théocratique, formulé par Hugues de Saint-Victor : « l'Église doit instituer le pouvoir temporel pour qu'il existe, et le jugers'il se conduit mal », il a soin d'ajouter que « ce pouvoir a son fondement dans la nature et que l'intervention de l'Église a pour objet non de le créer mais de le parfaire. » *De reg. christiano*, fol. 102^{vo}. Jacques de Viterbe a quelque peine à se dégager du courant augustinien ; dans le fond de sa pensée celui-ci se mêle au courant thomiste, qui ne parvient pas toujours à s'harmoniser avec l'autre. Mais, c'est dans son *De regimine christiano*, qui a passé jusqu'ici pour un écrit théocratique, qu'il faut chercher, en même temps qu'une ébauche du traité de l'Église, la première théorie longuement développée du droit naturel de l'État faite par un théologien. Cela suffit pour marquer la valeur intellectuelle de Jacques de Viterbe, et pour faire entrevoir l'intérêt qui s'attacherait à une étude approfondie de ses œuvres.

I. SOURCES. — Voir le catalogue des œuvres de Jacques de Viterbe dans la deuxième partie de cette étude. En ce qui concerne le *De regimine christiano*, le manuscrit le plus utilisable est Lat. 4229 de la Bibliothèque nationale de Paris, en attendant l'édition critique que nous en avons préparée, précédée d'une étude sur les sources. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II.

II. TRAVAUX. — Gandolfo, *Dissertatio historica de ducentis celeberrimis augustinianis scriptoribus*, Rome, 1704, p. 186; Torelli, *Secoli Agostiniani*, Bologne, 1659-1686, t. V, p. 277 et suiv.; Jordan de Saxe, *Liber qui dicitur vitæ fratrum*, Rome, 1587, p. 171; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, Passau, 1754, t. IV, p. 22; Ugheili, *Italia sacra*, t. VIII a, p. 143 et t. VI, p. 119; Chioccarelli, *Antistitutum præclarissimæ Neapolitanæ ecclesiæ catalogus*, Naples, sans date, in fol. p. 193; Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, Munster, 1902, p. 163-166; Scholz, *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen*, Stuttgart, 1903, p. 132 sq.; Mandonnet, *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII^e siècle*, 2^e édit., Paris, 1911; *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, 1877, p. 45.

H. X. ARQUILLIÈRE.

JACQUES DE VORAGINE, dominicain, archevêque de Gênes († 1298). — I. Vie. II. Œuvres.

I. Vie. — Jacques naquit, vers 1228 ou 1230, à Varaggio (Varazze ou Varage), de là son surnom, — mais on devrait dire *Varagine* — c'est l'erreur d'un copiste qui a substitué un *o* au premier *a*; la localité est sur le golfe de Gênes, non loin de Savone. En 1244, il revêt l'habit dominicain, se fait remarquer au milieu de ses frères en religion par son zèle pour l'étude et sa conduite édifiante. Après sa profession religieuse, il enseigne avec éclat la théologie dans plusieurs maisons de son ordre, attire sur lui l'attention par son talent de prédicateur. Prieur de son couvent à trente-cinq ans, il est élu provincial de Lombardie en 1267 et remplit cette charge pendant dix-huit ans. A la mort de Charles Bernard, archevêque de Gênes, en 1288, Jacques est élu par le chapitre pour le remplacer mais il refuse. Obezzon de Fiesque, patriarche d'Antioche, expulsé de son siège par les Sarrasins, est nommé administrateur du diocèse de Gênes, mais quand il vient à mourir quatre ans plus tard (1292), de nouvelles instances sont faites auprès de Jacques, qui cette fois est obligé de céder. Le pape Nicolas IV désire le sacrer lui-même et dans ce dessein le mande à Rome : le pontife vient à mourir sur ces entrefaites et Jacques reçoit la consécration épiscopale des mains de l'évêque d'Ostie. Il se hâte de rentrer à Gênes, bien décidé à ne plus quitter son diocèse. Il s'adonne dès lors aux devoirs de sa charge, obtient de réels succès par son éloquence persuasive : après trois ans d'efforts,

il fait cesser les divisions entre Guelfes et Gibelins de sa ville épiscopale, mais cette paix de 1295 dure peu de temps. Lorsque les Guelfes, excités en secret par le roi de Naples, reprennent la lutte, on voit le prélat exposer sa propre vie et se jeter au milieu des combattants pour les séparer. Il se montra d'une générosité admirable à l'égard des pauvres; avant de mourir, il voulut qu'on prélèvat sur le prix de ses funérailles une somme destinée à soulager les malheureux. Jacques de Voragine mourut le 14 juillet 1298, après sept ans d'épiscopat. Les Bollandistes citent un calendrier où il est qualifié de bienheureux, mais il n'y a aucune trace d'un culte qui lui ait été rendu. *Acta Sanct.*, juillet, t. IV, p. 1.

II. ŒUVRES. — 1^o Jacques de Voragine a laissé des *Sermons pour le Carême, pour les dimanches, pour les fêtes des saints* au cours de l'année, *sur la sainte Vierge*. Traduits en latin, ils ont été imprimés au XVI^e et au XVII^e siècle, sous le titre : *Sermones super Evangelia dominicarum, festa sanctorum totius anni, per quadragesimam integram, cum sermonibus de planctu B. M. V. et Mariale aureum in 160 sermones distributum* : on cite en particulier les éditions suivantes, Brixen, 1483, Augsburg, 1484, Venise, 1497 et 1544. Un recueil de ces sermons se trouve en manuscrit à la Bibliothèque municipale de Tours, héritière du fonds de Marmoutier. Ces instructions dénotent une simplicité, une bonhomie originales capables d'émouvoir : il est vraiment regrettable que la méthode scolastique y tienne une place trop considérable, il y a des divisions, des subdivisions, des points coupés en d'autres points qui sont coupés à leur tour. Voir E. C. Richardson, *Voragine as a preacher*, dans *Princeton theological Review*, 1904, t. II, p. 442. Le sermon sur les stigmates de saint François est vraiment curieux, les explications données semblent supposer des théories psychologiques qu'on retrouve chez les modernes.

2^o *Chronique de la ville de Gênes*. — Jacques de Voragine y fait l'histoire de cette ville depuis la fondation jusque vers l'an 1295. — Muratori l'a éditée dans *Scriptores rerum Italicarum*, t. I, p. 1-56; T. de Wyzewa nous assure que la copie reproduite est inexacte, qu'il faut lui préférer un ms. de la première moitié du XIV^e siècle qui se trouve à la Bibliothèque municipale de Gênes.

3^o Les contemporains de Jacques nous assurent qu'il donna une *traduction de la Bible en italien*, la première qui ait été faite en cette langue, puis un volumineux *commentaire de saint Augustin*.

4^o Nous arrivons enfin à la *Légende des Saints, Légenda Sanctorum*, rédigée en latin qui bientôt après sa composition, fut appelée : *Legenda aurea, Légende dorée*.

L'œuvre a été tour à tour exaltée et dénigrée outre mesure. De nos jours où l'on y revient, on constate la même différence d'appréciation en des termes cependant plus modérés. Ainsi T. de Wyzewa, l'un des derniers traducteurs de la *Légende dorée* en français, ne manque pas d'en faire l'éloge! P. Meyer, dit qu'elle a obtenu une popularité bien peu méritée. *Notice sur un légendier français du XIII^e siècle*, dans *Notes et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, in-4^o, Paris, 1899, t. XXXVI, 1^{re} partie, p. 2. — 1. *Époque de composition; objet et but de l'auteur*. — D'après T. de Wyzewa, l'œuvre fut composée vers 1255, alors que Jacques était encore jeune professeur de théologie : l'histoire lombarde qui en forme l'appendice s'arrête à la mort de Frédéric II et ne signale pas l'élection du pape Alexandre IV en 1254. De plus, Jacques ne nomme pas une seule fois dans son œuvre Thomas d'Aquin qui, dès 1255, commençait à être une des gloires de l'ordre des frères prêcheurs. L'auteur se

propose de fournir des *Lectures sur la vie des saints*. Les histoires qu'il raconte, il entend que nous les prenions au sérieux, sauf à faire des réserves sur la valeur de ses sources. Le livre est destiné à fournir au peuple des leçons et des exemples directement inspirés de la parole de Jésus-Christ. Si l'histoire n'est pas toujours bien exacte, à coup sûr, on y trouve le testament le plus authentique légué par douze siècles de christianisme, un exposé des parties les plus saillantes des actes des saints proposées à l'admiration des lecteurs.

2. *Contenu*. — Il ne faudrait pas rendre Jacques de Voragine responsable de ce qui a été publié sous son nom : nous allons voir que la diffusion de l'œuvre fut considérable, et pour cette raison la Légende dorée a été augmentée d'insertions et d'appendices. Ainsi l'édition latine de Cologne de 1483 renferme bon nombre de légendes qui ne sont pas de notre auteur.

Les interpolations ont atteint un chiffre fantastique : pendant que les éditions de 1470 encore presque conformes au texte primitif contiennent environ 280 chapitres, l'ouvrage original en avait 182, une édition française de 1480 en a 440, l'édition anglaise de W. Caxton en a 448. « Il est à désirer, écrit le P. Poncelet, qu'un homme courageux se donne la peine de préparer une édition critique de la Légende dorée, non seulement des chapitres écrits par Jacques de Voragine, mais aussi des vies de saints abrégées qui se trouvent avoir été ajoutées à de nombreux exemplaires tant manuscrits qu'imprimés. » *Le Légendier de Pierre Calo*, dans *Analecta Bollandiana*, 1910, t. xxix, p. 24.

3. *Diffusion de l'œuvre*. — Elle a été vraiment extraordinaire. Tout d'abord on en a fait des copies ; Quétif en indique un grand nombre qui subsistent dans les bibliothèques. Quétif-Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, 1719, t. i, p. 454, t. ii, p. 818. P. Paris en énumère neuf dans son travail sur les manuscrits français de la Bibliothèque nationale, 1838-1848, t. ii, p. 87, t. vii, p. 175. Après l'invention de l'imprimerie, de nombreuses éditions se succédèrent : on en a compté plus de 70, d'autres disent 90, avant l'année 1500, et il faut y joindre les traductions en diverses langues. Voir au sujet de ces éditions, Panzer, *Annales typographiques*, t. v, p. 454, t. xi, p. 484 ; J. Brunet, *Manuel du libraire*, 5^e édit., 1864, t. v, p. 1365 sq. M. Pellechet, *Jacques de Voragine, liste des éditions de ses ouvrages publiés au XV^e siècle*, dans *Revue des Bibliothèques*, 1895, t. v, p. 89 et 225. La meilleure édition au XIX^e siècle est celle de Th. Grässe, Leipzig, 1846, et 1850, Breslau, 1890.

Quant aux traductions, on ne peut mentionner ici que les principales. a) *En français* : à Lyon en 1476. La Légende dorée est donnée comme diligemment corrigée auprès du latin par maître Jean Batailler ; les exemplaires en sont fort rares. Voir *Bibliotheca Spenseriana*, t. iv. Trois autres éditions de la Légende dorée en français furent données par Antoine Bérard, en 1490, 1493 et 1496 : un exemplaire de l'édition de 1493, à la Bibliothèque du roi a été décrit par Van Praët. — Brunet, dans *Nouvelles recherches bibliographiques*, 1832, t. iii, p. 432, a mentionné diverses éditions parues à Lyon en 1512, à Paris en 1525, à Poitiers en 1522, à Paris en 1554 et trois autres sans date. Au XIX^e siècle nous avons : G. Brunet : *La Légende dorée par Jacques de Voragine, traduite du latin et précédée d'une notice historique et bibliographique*, Paris, 1843, 2 vol. in-12. Teodor de Wyzewa : *La Légende dorée, traduite du latin d'après les plus anciens manuscrits avec Introduction, Notes, Index*, in-8°, Paris, 1913, s'est servi d'une édition latine imprimée à Lyon en 1517 et s'est reporté à des éditions plus anciennes, à des copies manuscrites. — b) *En anglais* : La Légende traduite en anglais fut un des premiers ouvrages sur lesquels se porta l'activité de l'imprimeur W. Caxton : *Golden Legend*, en 1484, et en 1496 (ces deux éditions sont

introuvables). Voir W. Caxton, *The Golden Legend with an introduction by A. Aspland*, in-fol., London, 1878. — c) *En italien* : Nic. Manerbi, *Legende di tutti santi e la sante*. Cette édition n'est point datée, mais l'épître dédicatoire porte la date de 1475. Plusieurs fois réimprimée, elle a paru à Milan en 1529, à Venise, en 1551 et 1578, avec des additions et des corrections ; elle a été rédigée en style moderne en 1630. — d) *Une traduction hollandaise*, perut à Delft en 1472, à Gouda en 1478 ; une traduction bohémienne fut éditée d'abord à Pilsen entre 1475 et 1479, puis à Prague en 1495 : ces deux dernières publications sont très rares.

4. *Discrédit de l'œuvre*. A partir du XVI^e siècle surtout, d'amères critiques ont été faites de la Légende dorée. L'espagnol L. Vivès et, après lui, Melchior Cano, Launoy, Baillet, etc., ont tout blâmé dans l'auteur, ils ont incriminé son style, sa bonne foi.

Jean Bolland n'a pas cru devoir accepter un jugement aussi sévère. Voici ce qu'il écrit : « Je suis loin d'approuver tout ce qu'a publié Jacques de Voragine, cependant, qu'il ait suivi d'anciens documents, je n'en saurais douter ; je trouve même que la majeure partie de ses histoires s'accorde avec les pièces authentiques et originales... Je pense que la Légende est le plus souvent la victime de l'injure dans les jugements qu'en portent les modernes.... Toujours j'ai fait grand cas de L. Vivès, homme profondément érudit, plein de gravité et de prudence. Je partage son avis quand il réclame dans les écrits concernant les actes des saints plus d'exactitude que l'on en a ordinairement apporté : mais quand il maltraite le saint et savant auteur de la Légende : « C'était un cœur de plomb, une bouche de fer ! » je m'en étonne de la part d'un personnage si grave, si modéré. Peut-être avait-il emprunté cela d'Érasme son maître, Érasme cet aristarque très sévère qui trouve à reprendre dans chaque auteur... Il a ce ridicule de critiquer ce qu'il ne comprend pas et ce qu'il ignore. Que le style de Jacques de Voragine ne soit pas plus châtié que celui des écrivains de son temps, je l'accorde : toujours est-il que c'était non seulement un savant et un saint, mais qu'il était doué d'une prudence et d'un jugement remarquables. » *Acta Sanctorum*, janvier, t. i, p. 18.

Cette citation un peu longue résume à nos yeux la réponse que l'on peut faire aux griefs du XVII^e siècle. De nos jours, à part quelques exceptions, on paraît revenir à des sentiments plus modérés à l'égard de la vieille légende. Quelques-uns sans doute ne lui témoignent pas beaucoup de sympathie, comme l'auteur de l'article : *The Golden Legend*, dans *The Church quarterly Review*, 1903, t. LVII, p. 29-52. D'autres la traitent avec plus d'indulgence, comme E. Richardson, *Jacobus de Voragine and the Golden Legend*, dans *The Princeton theological Review*, 1903, t. i, p. 267 : « L'auteur dit-il, n'a voulu qu'écrire un livre de dévotion sous une forme artistique... Ce recueil est admirablement conçu pour augmenter l'amour et le respect envers Jésus-Christ, promouvoir le culte des saints, animer les âmes à la charité, à la force, à la pureté. Il est pourtant à sa manière un document historique, intéressant pour la connaissance de l'époque et du public auquel il s'adresse. » C'est la même note qu'expriment A. Baudrillart : *La psychologie de la Légende dorée*, dans *Minerva*, 1902, t. v, p. 24 ; J. C. Broussole, *La Légende dorée*, dans *L'université catholique*, nouvelle série, t. XLIV, 1903, p. 321 ; P. Poncelet, article déjà cité.

La plupart des ouvrages qui ont parlé de Jacques de Voragine se trouvent indiqués dans U. Chevalier, *Répertoire des Sources historiques du moyen âge*, *Biobibliographie*, t. II, col. 2331 : nous ajoutons à cette liste quelques-uns plus récents, sans mentionner à nouveau ceux qui ont été cités au cours de l'article. F. Anfrosi, *Memorie storiche appar-*

*tenenti alla vita del B. Jacopo de Voragine del ordine dei Predicatori, arcivescovo di Genova, Gênes, 1816, in-8°; L'Année Dominicaine, 1895, t. vii, p. 253; J. C. Broussolle, Préface à la Légende dorée, Paris, 1907; G. B. [rune], La Légende dorée par Jacques de Voragine, traduite du latin et précédée d'une notice historique et bibliographique, Paris, 1843, 2 vol.; P. Butler, *Legenda aurea* : Légende dorée, *Golden Legend*, Baltimore, 1899, in-8°; C. Cave, *Scriptores ecclesiastici*, 1745, t. ii, p. 334; Douhet, *Dictionnaire des Légendes*, 1855, p. 777; F. Ellis, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1892, p. 647; Fabricius, *Bibliotheca Græca*, 1719, t. x, p. 156; *Bibliotheca latina mediæ ævi*, 1735, t. iv, p. 51; G. Guénébaud, *Dictionnaire iconographique*, 1850, p. 905; T. Hardy, *Descriptive catalogue of materials relating to the history of Great Britain and Ireland*, Londres, 1865, t. i, p. 802; H. Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. ii, col. 432; P. Meyer, *La traduction provençale de la Légende dorée, dans Romania*, 1898, t. xxvi, p. 93; Muratori, *Rerum Italic. scriptores*, 1726, t. ix, p. 3; M. Ott, *Jacopo de Voragine*, dans *Catholic Encyclopædia*, t. viii, p. 262; Oudin, *Scriptores ecclesiast.*, 1722, t. iii, p. 612; *Suppl.*, p. 425; M. Pellechet, *Jacques de Voragine, liste des éditions de ses ouvrages publiés au XV^e siècle, dans Revue des Bibliothèques*, 1895, t. v, p. 89 et 225; J. B. Roze, *La Légende dorée, dans Revue de l'art chrétien*, 1867, t. xi, p. 38; *La Légende dorée de Jacques de Voragine, nouvellement traduite en français avec introduction, notices, notes, recherches*, Paris, 1902, 3 vol. in-8°; T. de Wyzewa, *La légende dorée traduite du latin d'après les plus anciens manuscrits*, Paris, 1902.*

J. BAUDOT.

JACQUES Mathieu-Joseph, naquit à Arcsous-Montenot, près de Salins, en octobre 1736, se montra tout enfant doué d'une étonnante facilité, fit de rapides progrès dans toutes les sciences, particulièrement dans la connaissance des mathématiques. Ordonné prêtre, il débuta dans l'enseignement de la philosophie et des mathématiques et acquit une grande réputation au collège de Besançon. L'Académie de cette ville l'admit dans son sein en 1775, et peu de temps après, il succédait au célèbre Bullet († 1775) dans la chaire de théologie de l'université de Besançon. En 1791 il refusa le serment, et dut chercher un refuge en Suisse : réduit à la misère, il habita successivement Constance et Münster. Après le Concordat, il revint en France. En 1810, on le trouve à Lyon où, âgé de 74 ans, il occupe la chaire de théologie. Il mourut le 16 février 1821.

Nous ne mentionnons ici que les œuvres se rattachant à la théologie : 1^o *Prælectiones theologicæ*, 7 vol. in-8°, Besançon, 1781-1786; dans ces leçons, on trouve diverses questions d'histoire, de critique, de chronologie; 2^o *Preuves convaincantes de la vérité de la religion chrétienne*, en forme de dialogue à la portée de tout le monde : la première édition, Neuchâtel en Suisse, 1793, présentait à la fin une réfutation des principes de l'Église constitutionnelle; cette réfutation a été supprimée plus tard par amour de la paix. Une édition parut à Dôle en 1812. L'ouvrage succinct, et vraiment digne d'éloges a été inséré par Migne, au tome xiii, p. 191 sq., des *Démonstrations évangéliques*.

Dans l'*Ami de la Religion*, 1821, t. xxvii, p. 167 parut une notice sur l'abbé Jacques. — J.-B. Béchet, *Éloge de l'abbé Jacques lu à l'Académie de Besançon*, a. 1821; Feller, *Biographie universelle*, t. iv, p. 659; Hæfer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxvi, col. 267-8; H. Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. va, col. 854; J. Quérard, *La France littéraire*, Paris, 1826-1842.

J. BAUDOT.

JACQUIER Nicolas, né au début du xv^e siècle, entra jeune encore chez les dominicains de Dijon. Vers 1450 il est envoyé à Évreux en qualité d'inquisiteur de la foi. Il y reste plusieurs années. Cf. *Flagellum hæreticorum fascinariorum*, Francfort, 1581, p. 27. Après avoir en cette qualité, voyagé à travers la France, il vint à Lille en 1464. C'est à cette date qu'il s'affilia à la congrégation de Hollande. En 1466,

il reçoit mission d'aller en Bohême. On est alors en pleine lutte contre les Hussites. En 1468, il revient dans la région de Lille où il se livre surtout au ministère de la prédication. Il meurt en 1472.

Assista-t-il au concile de Bâle ? Remarquons d'abord qu'il n'est point prouvé que Jacquier ait été chargé en 1435 par les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, légats d'Eugène IV au concile, de négocier la paix entre Français et Anglais. Mais outre la mention que fait de lui Æneas Sylvius, cf. Quéatif et Échard, *Scriptores O. P.*, t. i, p. 847, il existe en ms. plusieurs sermons, *collationes*, que Jacquier aurait prononcés à Bâle : Oxford, *Boadl.*, ms. 96, xv^e s., fol. 14, sermon pour le 1^{er} dimanche d'avent; Douai, ms. 295, fol. 324-327, dimanche après l'Épiphanie; fol. 159-162, 1^{er} dimanche de carême; fol. 175-178, III^e dimanche après l'octave de Pâques. Mais nous n'avons point pour l'instant la certitude que ces sermons soient authentiques. — En plus de ces sermons, nous possédons de Jacquier : 1. *Dialogus super sacram Communionem contra Hussitas Bohemos*, Saint-Omer, ms. 295, fol. 39-43^{vo}; imprimé à Tournai en 1466. — 2. *Tractatus de calcatione* : Inc. : *Duo magna incommoda*, Saint-Omer, même ms., fol. 44^{re}-66^{re}; Bruxelles, *Bibl. Royale*, ms. 1709, fol. 3-53^{vo}; ms. 1710, fol. 65-80; inédit. — 3. *Tractatus dictus Flagellum hæreticorum fascinariorum*, composé sous le généralat, le premier très vraisemblablement, de Maître Auribelli (1453-1462), Saint-Omer, *ibid.*, fol. 67^{re}-151^{vo}; Bruxelles, *ibid.*, fol. 85-138; imprimé à Francfort-sur-le-Mein, 1851. Le ms. 295 de Saint-Omer contient encore le texte d'un sermon prononcé par Jacquier à Tournai. Les traités du ms. 1710 de Bruxelles sur la communion eucharistique, les péchés mortels et la libre prédication ne sont pas de Jacquier, mais respectivement de Jean de Raguse, O. P., de Gilles Carlier, de Henri de Kalteisen, O. P. Cf. Mansi, *Concil.*, t. xxix, 699-971; Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. viii, p. 774-778.

Dans ses ouvrages, Jacquier combat les doctrines hussites, celle, principalement, sur la communion. Un intérêt spécial s'attache à ces controverses, par suite du contact personnel du dominicain avec les hérétiques. De plus sa vie d'inquisiteur de la foi le disposait à traiter avec compétence les questions de la sorcellerie et des maléfices. C'est au fond son expérience personnelle qu'il nous livre dans ses traités. En somme, Jacquier tient une place très honorable dans la lutte contre les hussites à côté de Jean de Raguse, Henri de Kalteisen, de Jean Nider. Son *Flagellum* fait partie de la série des ouvrages spéciaux (il y en a plus de soixante) publiés sur la sorcellerie entre 1270-1540.

Quéatif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. i, p. 847, reproduit par Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. ii, col. 902-3.

G. THÉRY, O. P.

JACQUINOT Barthélemy, controversiste, né à Dijon en 1569, admis dans la Compagnie de Jésus en 1587. Tout en dirigeant les importants collèges de Lyon et de Dijon, puis les maisons professes de Paris et de Toulouse, et successivement les cinq provinces de France, il publia un certain nombre d'ouvrages ascétiques fort estimés, entre autres l'*Adresse pour vivre selon Dieu dans le monde*, Paris, 1621, qui eut de nombreuses éditions. Mais c'est comme controversiste qu'il se distingua particulièrement. De ses innombrables conférences, il ne reste qu'un solide traité : *Démonstration évidente que l'Église prétendue réformée n'est pas l'Église de Dieu*, Toulouse, 1623. Le P. Jacquinot mourut à Rome en 1647.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. iv, col. 719; A. de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, 1883.

P. BERNARD.

JAHN Jean, savant bibliste autrichien (1750-1816). D'abord professeur au couvent des prémontrés de Bruck, puis, après la suppression de ce couvent, au lycée d'Olmütz, il devient professeur d'archéologie biblique et de langues orientales à l'université de Vienne, 1789. La hardiesse de ses opinions lui attire vite des difficultés, et en 1806 il doit échanger sa chaire pour une stalle de chanoine à la cathédrale Saint-Etienne; il meurt le 16 août 1816. La partie la plus considérable de son œuvre est consacrée à la philologie sémitique, où Jahn acquit une compétence reconnue de tous. Son œuvre biblique est surtout représentée par sa *Biblische Archäologie*, 5 vol., Vienne, 1797-1805, 2^e édition, 1807-1815 et sa *Biblia hebraica*, avec variantes, Vienne, 1806. Mais Jahn doit être surtout signalé à l'attention des théologiens pour son *Einleitung in die göttlichen Bücher des Alten Bundes*, 2 vol., Vienne, 1799-1802, 2^e édition en 3 vol. en 1804; publiée aussi en latin sous le titre *Introductio in libros sacros Veteris Fœderis in compendium redacta*, 1^{re} édit. 1804, 2^e édit., 1815. Ackermann en a publié en 1825 une édition revisée. Certaines idées, qui y sont professées sur l'inspiration de l'écriture et son interprétation, ont été plus au moins explicitement rejetées par le concile du Vatican. Voir t. VII, col. 2153 et 2299.

C. von Wurzbach, *Biographisches Lexikon des Kaiserthums Oesterreich*, t. X, p. 42-47.

E. AMANN

JALOUSIE. — I. Notion. II. Moralité. III. Remèdes.

I. NOTION. — 1^o *Qu'est-ce que la jalousie?* — Le vulgaire confond assez souvent envie et jalousie, les unissant dans une égale réprobation. Quoiqu'elles proviennent d'une même racine d'orgueil et de convoitise et qu'elles portent des fruits peu différents, ce sont deux branches qu'il y a lieu pourtant de distinguer. L'étymologie de chacune indique déjà une orientation respective divergente. L'envie, *invidia*, désigne le mauvais œil qui ne peut voir le bien du prochain ou s'en offusque. La jalousie, *zelus*, est un amour passionné pour un bien qui n'admet pas le partage. Saint Thomas a défini l'envie une tristesse que détermine la vue du bien d'autrui, en tant qu'il diminue à nos yeux ou aux yeux du prochain notre propre excellence : *Bonum alterius æstimatur ut malum proprium, in quantum est diminutivum propriæ gloriæ vel excellentiæ; et hoc modo de bono alterius tristatur invidia*. *Sum. theol.* II^a II^a, q. xxxvii, a. 1. La Rochefoucauld caractérisait ainsi le vice de la jalousie par opposition à son congénère : « La jalousie tend à conserver un bien qui nous appartient ou que nous croyons nous appartenir, au lieu que l'envie est une fureur qui ne peut souffrir le bien des autres. » *Maximes*, (dit. Firmin-Didot, p. 153.

Un degré moindre de la jalousie consiste à s'attrister non précisément du bonheur des autres, mais à la pensée qu'ils sont plus favorisés que nous, mieux servis par les circonstances, que tel ou tel avantage qui nous souriait leur échoit. C'est proprement le sentiment de l'émulation, *zelus*. Vertueux, s'il a pour objet les biens spirituels et nous stimule à égaler ou même à surpasser en matière de perfection des rivaux, il peut être louable encore, appliqué à la poursuite des biens terrestres, *potest aliquis tristari de bono alterius, non ex eo quod ipse habet bonum, sed ex eo quod nobis deest bonum illud quod ipse habet, hoc proprie est zelus.... Et si iste zelus sit circa bona honesta, laudabilis est... Si autem sit de bonis temporalibus potest esse cum peccato et sine peccato*. *Summ. Theol.*, *ibid.*, a. 2.

La jalousie, au regard des philosophes et des moralistes, est surtout le soin ombrageux que nous mettons à garder notre propre bien ou ce que nous estimons tel, dans la crainte qu'un autre y participe. Elle est causée

par un égoïsme exclusif, qui veut être seul à jouir, ne souffrant pas que personne le supplante ou l'évince. Elle se révèle au début par une inquiétude vague, de l'agitation, et elle a pour terme la haine de ceux dont la réussite contraste avec notre insuccès. Cependant elle demeure à tous les échelons une tristesse formelle, l'amer chagrin soit de voir qu'un avantage espéré nous échappe, soit de ne pouvoir garder pour nous seuls un bien déjà nôtre, soit aussi et surtout de le sentir possédé par autrui.

2^o *Ceux qui jalouent.* — Saint Thomas a signalé plusieurs catégories de gens comme plus enclins à l'envie. Les jaloux d'ordinaire se rencontrent aussi parmi eux. Et d'abord les glorieux, qu'ils soient tels par tempérament ou par vice, *Sum. theol.* II^a II^a, q. xxxvi, a. 1, ad 3^{um}, *amatores honoris sunt magis invidi*; les pusillamines ensuite, incapables d'un effort sérieux, aux yeux de qui le moindre succès chez les autres est d'une extrême importance et qui s'en attristent comme d'un échec personnel notable, *pusillanimes sunt invidi, quia omnia reputant magna, et quidquid boni alicui accidit, reputant se in magno superatos*. *Ibid.*; tous ceux encore qui voient maintenant en d'autres mains certains avantages dont ils ont autrefois joui. De ce nombre sont les vieillards aisément jaloux des jeunes, *senes invident junioribus...*; *dolent enim de amissione suorum bonorum et de hoc quod alii consecuti sunt bona*. *Ibidem*, ad 4^{um}. Le vieillard est d'ailleurs un pusillamine de même que l'enfant et la femme. Ceux-ci d'ordinaire se défendent mal aussi du vice de la jalousie. Ce qui s'explique chez l'enfant par un manque de raison ou la prédominance de l'instinct, et chez la femme par la faiblesse du sexe, que complique presque toujours la passion de briller et de plaire.

3^o *Ceux qu'on jalouse.* — Ceux-là seuls qu'on espère égal ou surpasser en gloire, qui ne sont pas trop distants par la situation, la dignité ou la valeur sont en butte à l'envie, au rapport de saint Thomas. *His qui multum distant vel loco, vel tempore, vel statu, dit-il, homo non invidet; sed his qui sunt propinqui, quibus se nititur æquare, vel præferre*. *Sum. Theol.*, II^a II^a, q. xxxvi, a. 1, ad 2^{um}. La jalousie prend ombrage aussi de voisins dont la concurrence est à craindre, capables d'évincer quelqu'un de sa position ou de la faire passer au second rang dans son milieu. Elle sévit aisément entre gens de la même profession. Tout devrait les rapprocher : la similitude des occupations et des goûts, les talents, la condition; mais le désir de paraître et de briller, plus encore que la lutte pour la vie, les fait se regarder d'un mauvais œil. Un commerçant, par exemple, sera moins content d'étendre sa clientèle et de grossir son chiffre d'affaires que d'abaïsser et de ruiner un rival heureux. Non seulement les individus, mais les groupements sociaux et politiques, ainsi que les divers corps de l'État, sacrifient à la passion de la jalousie. Dans nos démocraties modernes, le sentiment de l'émulation et l'amour du progrès expliquent la lutte des classes au même titre que l'instinct égalitaire ou l'impatience de toute supériorité.

4^o *Ce qu'on jalouse.* — La jalousie s'étend aussi loin que les convoitises humaines. Mais les personnes et les choses qui ont nos préférences et dont la jouissance exclusive nous met hors pair, en sont plutôt l'objet. Elle s'éveille donc à propos des biens qui ne peuvent être possédés tout entiers et simultanément par plusieurs, tels que la beauté, la fortune, l'estime, l'autorité, la popularité, la gloire. C'est le propre des biens sensibles, déficients par nature, qualifiés par saint Thomas de *parva bona*, et qui ne souffrent ni diminution ni partage. La vérité et les biens spirituels, parce qu'ils peuvent être possédés intégralement par plusieurs à la fois, n'excitent en soi la jalousie de personne. C'est tout à fait accidentellement que cette

passion s'éveille à propos de la science et de la vertu, en tant que pour d'aucuns ce sont des moyens surtout d'exceller.

La jalousie est tout particulièrement ardente et tenace dans les choses du cœur. En ceux qui aiment ou ont aimé, la vivacité du sentiment s'ajoute à la souffrance de l'amour-propre particulière au jaloux et les dresse contre tout ce qui leur fait opposition, *intensus amor querit excludere omne id quod sibi repugnat*, dit saint Thomas, I^a II^e, q. xxvii, a. 4. Toutefois les choses se passent différemment selon qu'on aime d'un amour référé à soi, ou d'un amour d'amitié, *aliter tamen hoc contingit in amore concupiscentie et aliter in amore amicitie*. Ibid. Dans le premier cas, on écarte tout obstacle ou toute rivalité qui empêcheraient d'avoir le cœur de quelqu'un, ou d'en jouir d'une manière exclusive. C'est proprement le zèle de la jalousie, celui, par exemple, des maris pour leurs femmes qu'ils veulent passionnément à eux seuls, *hoc modo viri zelantur uxores, ne per consortium aliorum impediatur singularitas quam in uxore querunt*. Ibid. Dans le second cas où l'on aime quelqu'un pour lui-même, on s'élève avec force contre ce qui est contraire à son bien, contre ce qui menace son honneur ou lèse ses intérêts. C'est le zèle simplement dit. Louable déjà lorsqu'il s'affirme au bénéfice du prochain, il représente un amour généreux envers Dieu, quand il s'emploie avec un soin jaloux à faire respecter son nom et prévaloir ses volontés.

II. MORALITÉ. — De l'envie saint Thomas a déclaré formellement, qu'elle est toujours mauvaise, *et istud semper est peccatum*, Sum. theol., II^a II^e, q. xxxvi, a. 2. Elle est grave de sa nature, *invidia ex genere suo est peccatum mortale*. Ibid., a. 3. Il a dit, au contraire, de la tristesse du zèle ou jalousie qu'elle est parfois louable, du moins qu'elle n'est pas toujours et forcément un péché. C'est le cas de quelqu'un s'affligeant de son mal propre, dont il prend mieux conscience par comparaison avec autrui. La jalousie tend à conserver un bien qui appartient ou semble appartenir. Sous cette forme encore qui la constitue proprement, elle n'est pas nécessairement répréhensible. Il est raisonnable de vouloir garder, de s'inquiéter de perdre des droits anciens, une réputation établie, tout ce qui est vraiment désirable au regard d'un homme de bien; il n'est donc pas défendu absolument de mettre tout cela en sûreté, quand surtout le succès d'un autre n'est pas tellement à souhaiter qu'on doive lui sacrifier tout avantage propre. Mais la jalousie est coupable, elle devient un vice odieux lorsqu'elle est injuste ou sans charité, soit qu'on s'arroge un droit abusif sur quelque bien, ne souffrant pas que d'autres, fût-ce par des voies légitimes, y participent, arrivent à le posséder, et c'est le zèle d'envie; soit qu'on défende son bien propre avec passion, *per fas et nefas*, et ce n'est pas en soi l'envie, mais un mal qui en imite les excès. Telle est dans le premier cas la jalousie des belles-mères, disputant au mari le cœur de leur fille, et dans le second la jalousie des époux trompés ou déçus. Celle-ci a des effets pires que la gêne et le trouble installés dans le ménage, car il n'est pas rare que des drames terribles en sortent. Évidemment la jalousie, lorsqu'elle arrive à se confondre avec l'envie ou qu'elle en reproduit indirectement les désordres, est grave de sa nature.

III. REMÈDES. — Le traitement à appliquer au mal de la jalousie est le même, en somme, qui sert à prévenir, à combattre et à déraciner le vice de l'envie. Rien à ajouter aux remarques déjà faites ailleurs touchant ce dernier, sauf peut-être une réflexion que méditeront utilement ceux que n'inspire pas le pire égoïsme et qui n'ont pas perdu tout respect de Dieu et de ses droits. La jalousie s'inquiète de conserver un

bien qui appartient ou semble appartenir, ou même, sans rien perdre elle-même, elle ne supporte pas que d'autres y participent. Or n'est-ce pas là trop souvent un sentiment contraire à la bonté de Dieu, une disposition attentatoire à la liberté de ses dons? Faudrait-il que Dieu, par un respect inconcevable de l'excellence de quelqu'un et pour lui permettre de garder le premier rang, fût moins libéral envers d'autres, s'interdit de déployer les richesses de sa munificence? Le parole du maître de la vigne à ses ouvriers est toujours vraie et mérite d'être retenue et méditée par les jaloux de toute condition : « Mon ami, je ne vous fais pas tort... Ne m'est-il pas permis de faire de biens que je veux? Ou votre œil sera-t-il mauvais parce que je suis bon? » Matth., xx, 13-15. Voir art. ENVIE, t. v, col. 131-134.

Outre les ouvrages déjà signalés à l'art. Envie, on consultera utilement saint Thomas, Sum. theol., Ia II^e, q. xxviii, a. 4; II^a II^e, q. xxxvi; Sertillanges, La philosophie morale de saint Thomas d'Aquin, Paris, 1916, ch. x, v, b; Mgr Landriot, Les péchés de la langue et la jalousie dans la vie des femmes, Paris; G. Monteuis, La jalousie, Paris, 1911.

A. TROUVENIN.

JANSÉNISME. Héritier du baianisme, voir t. II, col. 33-111, le jansénisme est une hérésie singulière qui a toujours voulu rester dans l'Église, en dépit des condamnations répétées du Saint-Siège. Cette prétention est encore très sensible chez les rares héritiers de la pensée janséniste qui achèvent de disparaître aujourd'hui. Voir en particulier A. Gazier, Histoire du mouvement janséniste, Paris, 1922. — On peut distinguer, dans son histoire, deux phases principales : dans la première, le jansénisme est avant tout un système théologique sur la grâce et la prédestination; les polémiques, parfois très vives, sont ordinairement doctrinales. Animés, comme tant de grands chrétiens de l'époque, d'un zèle incontestable pour la réforme catholique, un certain nombre de penseurs croient travailler à cette grande œuvre en ressuscitant, dans le domaine dogmatique, des thèses archaïques que l'on prétend rattacher à saint Augustin, dans le domaine de la pratique chrétienne, les usages pénitentiels des premiers siècles du christianisme. L'Augustinus fait revivre les premières, les seconds sont présentés avec un rare talent d'exposition dans le livre de la Fréquente communion. Ainsi les grands noms de Jansénius et d'Arnauld dominent toute cette période qui se termine à la paix de Clément IX (1669). Dans la seconde phase, le jansénisme devient un parti d'opposition politique, parlementaire et philosophico-religieuse auquel se rattachent souvent des hommes irréligieux ou, du moins, sans convictions religieuses. Arnauld exilé, vieilli et surtout Quesnel représentent cette période qui commence aux dernières années du XVII^e siècle et dure, avec des alternatives de violence inouïe et de calme relatif, jusqu'à la Révolution. Ici on n'étudiera que le premier jansénisme, le plus intéressant au point de vue doctrinal; pour faire connaître les idées essentielles de cette hérésie et en donner la physionomie exacte, on a cru utile de faire une analyse très détaillée de l'Augustinus qui contient en germe tout le jansénisme. La seconde phase du jansénisme sera exposée à propos de Quesnel, de la bulle Unigenitus, et du conciliabule de Pistoie.

Dans le présent article on étudiera successivement : 1^o La vie de Jansénius ; 2^o Son œuvre fondamentale, l'Augustinus (col. 330) ; 3^o Les luttes qui se déroulèrent autour de cette œuvre jusqu'à la Paix de Clément IX en 1669 (col. 448). — On se maintiendra le plus possible dans le strict domaine théologique, ne donnant de l'histoire extérieure du jansénisme, si merveilleusement touffue, que ce qui est

absolument indispensable à l'intelligence de l'évolution des idées.

I. JANSÉNIUS ET LA PUBLICATION DE L'AUGUSTINUS. — I. Biographie et écrits de Jansénius. II. La publication de l'*Augustinus* (col. 329.)

I. BIOGRAPHIE ET ÉCRITS DE JANSÉNIUS. — 1^o *Biographie.* — Cornélius Jansénius naquit le 28 octobre 1585 à Acquoy, petit village situé près de Leerdam, province de la Hollande méridionale, de parents catholiques peu fortunés. Son père s'appelait Jean Otthie et sa mère Lyntje Gysberts. Suivant une coutume encore usitée dans les campagnes flamandes, l'enfant fut nommé « fils de Jean », en Hollandais Janszoon et, en langue vulgaire, Janssens, d'où est venu en latin Janssénius ou plus souvent Jansénius. Il manifesta une vive intelligence à l'école de Leerdam où il apprit les éléments de la grammaire, puis au collège Saint-Jérôme d'Utrecht où il s'initia à la littérature et à la philosophie; il dut interrompre ses études pour venir en aide à ses parents et il travailla, dit-on, dans un atelier de menuisier; mais, grâce à des amis généreux, il put reprendre ses études dès 1602 à Louvain, sous la direction des jésuites; il étudia avec une ardeur opiniâtre et en 1604, à la fin de son cours complet de philosophie, il fut proclamé « primus ». A cette époque, au dire du P. Rapin, *Histoire du jansénisme*, p. 8, il songea à entrer dans la Compagnie de Jésus; mais « son esprit, sa santé, son humeur, sa constitution naturelle » le firent écarter et le P. Rapin, *op. cit.*, p. 8-10, raconte, d'une manière dramatique, ce départ qui expliquerait, en partie, la haine de Jansénius contre les jésuites. Rappelons d'ailleurs, une fois pour toutes, qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire les historiettes débitées par le P. Rapin. Quoiqu'il en soit, Jansénius serait entré au Collège Adrien VI dont le principal était Jacques Janson, le célèbre disciple de Baius, qui l'initia à la doctrine de son maître. Duchesne, *Histoire du baïnisme*, p. 289-290.

Cependant dans son *Étude sur J. Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, Bruxelles et Paris, 1912, p. 11-13, M. Laferrière prétend, avec quelque vraisemblance, que Jansénius ne put alors connaître Janson, puisqu'il terminait sa philosophie en 1604 et que, cette même année, il se trouvait à Paris. Jansénius n'aurait connu Janson qu'en 1617, quand il revint de Bayonne. Ce qui est certain, c'est que, quoi qu'en disent quelques historiens, Jansénius eut des relations avec Janson, car il écrit, *Augustinus*, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. IV, c. xxvii, que Janson, dans un cours public, *me présente*, critiqua la bulle qui condamnait Baius. Quoiqu'il en soit de la date à laquelle il se lia avec Janson, dès cette époque Jansénius entra en relation avec Duvergier de Hauranne qui lui fit connaître les doctrines de Baius et les attaques de Jacques Janson contre le P. Léonard Lessius, qui, à Louvain, s'appliquait alors à justifier la condamnation des erreurs enseignées par Baius. Sur Duvergier de Hauranne, voir t. IV, col. 1967-1975. L'université de Louvain était très divisée; par ses démarches, Janson avait obtenu la condamnation de quelques propositions dictées, disait-il, par Lessius et on commença à voir paraître des traités entiers sur la prédestination et la grâce; on parla même de réunir un concile national pour régler les difficultés doctrinales entre les deux universités de Douai et de Louvain, mais le pape Sixte V avait évoqué l'affaire à Rome, et, après examen, avait réformé les censures de Louvain et de Douai contre le P. Lessius. Le calme se rétablit provisoirement jusqu'à la mort de Baius dont la soumission parut sincère. Mais son disciple, Janson, continuait, paraît-il, à défendre ses thèses sur la grâce et créait à Louvain une atmosphère de sourde révolte contre les décisions arra-

chées à Rome, disait-on, par les menées des scolastiques et surtout des jésuites : ceux-ci, en faisant condamner les doctrines de saint Augustin, avaient voulu indirectement justifier leur molinisme, nouveau-né, puisque l'ouvrage de Molina, *De liberii arbitrii cum gratiæ donis concordia* n'avait paru qu'en 1588.

Jansénius vécut dans cette atmosphère de lutte contre le molinisme qu'on respirait alors à Louvain et, avec une ardeur toute juvénile, il se plongea dans l'étude de saint Augustin; mais il tomba malade et les médecins lui conseillèrent un climat plus doux. Il se rendit d'abord à Paris, en 1604 et son ami Duvergier de Hauranne lui procura un préceptorat chez un conseiller au parlement; ils devinrent très intimes : ensemble, ils suivent les cours de Sorbonne; ensemble, ils travaillent; ensemble, ils étudient la grave question de la grâce qui, à cette date, soulève partout des discussions. Bañez, professeur à l'université de Salamanque (1528-1604) venait d'enseigner sa théorie de la prédestination physique, tandis que le jésuite espagnol Molina (1535-1600) développait la thèse de la science moyenne du jésuite Fonséca (1528-1599). Les deux écoles bañésienne et moliniste s'étaient attaquées avec une vivacité extrême au point que le pape Clément VIII dut intervenir : il institua la célèbre Congrégation *De auxiliis* (1597). Après quatorze ans de débats presque ininterrompus sous les pontificats de Clément VIII et de Paul V, ce dernier termina, d'autorité, le procès demeuré sans solution, permit aux deux écoles de soutenir leurs thèses, et, pour éviter à l'avenir toute nouvelle discussion, fit défense expresse de publier des ouvrages sur la grâce sans la permission formelle de l'Inquisition (1611). Cette défense ne fut peut-être pas connue partout, *Histoire générale du Jansénisme contenant ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, etc., au sujet du livre intitulé Augustinus Cornelii Jansenii*, par l'abbé** (Gerberon), Amsterdam, 1701, t. I, p. 11-26; en tout cas, la défense de Paul V ne fut guère obéie. Au dire de Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction*, préface, p. xxxi-xxxii, ce fut cette décision de Paul V qui donna naissance au jansénisme : Paul V avait épargné l'erreur de Molina : « lorsque Dieu permit ce scandale, il choisit des hommes remplis de son esprit pour le réparer et pour combattre les funestes erreurs qui venaient d'échapper à une condamnation. »

Duvergier avait déjà publié la *Question royale, où on montre en quels cas un sujet peut être obligé de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne*, in-12, Paris, 1609. Duvergier défendait, avec Edmond Richer, les maximes gallicanes, et, à toute occasion, railait la scolastique, « avec laquelle on peut rendre probable tout ce qu'on veut. » Jansénius ne semble pas avoir pris une part importante à cet écrit; lui, étudiait toujours saint Augustin.

En 1611 (d'autres disent en 1606), Duvergier fut rappelé à Bayonne, sa patrie, par l'évêque Bertrand Deschaux qui le nomma chanoine de la cathédrale, mais il resta peu de temps à ce poste et il se retira dans une maison de campagne, voisine de Bayonne, à Champré que Rapin, *op. cit.*, p. 41, appelle Campiprat. Jansénius vint bientôt rejoindre son ami; comme la ville de Bayonne venait de fonder un collège et que l'évêque ne savait à qui en confier la direction, Duvergier pensa à Jansénius qui fut agréé. Celui-ci resta principal du collège du 15 décembre 1612 au 1^{er} juillet 1614. *Histoire du Collège municipal aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles à Bayonne avant 1789*, par Drevon, in-8°, Agen, 1889, p. 170 sq.

Comme les fonctions de principal du collège ne lui permettaient pas de se consacrer tout entier à

l'étude des Pères, il donna sa démission et alla s'enfermer avec Duvergier à Champré. Le séjour à Lourdes dont parle le P. Moïse Dubourg est peu vraisemblable. *Le jansénisme foudroyé par la bulle du pape Innocent X et l'histoire du jansénisme contenant sa conception, sa naissance, son accroissement et son agonie*, in-12, 1658, p. 136. Dans cette laborieuse solitude, les deux amis travaillent avec acharnement, Rapin, *op. cit.*, p. 46, jusqu'à 15 heures par jour. Lancelot, *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, t. II, p. 308. Les écrits de saint Augustin sont examinés, analysés, découpés. Ce fut, suivant une expression de Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 294 « une indiscretion et une indigestion de science, une prédilection de savant infatigable et opiniâtre. » Les extraits se multipliaient, futurs matériaux de l'*Augustinus*. Plus tard, Jansénius pourra se vanter d'avoir lu dix fois tous les ouvrages de saint Augustin et trente fois ses écrits sur la grâce et le pélagianisme. Cette collaboration intime dans la solitude de Champré dura trois ans seulement (1614-1617) et non point onze ans, comme le dit Rapin, *op. cit.*, p. 51.

En 1617, l'évêque de Bayonne, protecteur de Duvergier, fut nommé à l'archevêché de Tours. Sur sa recommandation, l'évêque de Poitiers, Louis de La Rocheposay, demanda Duvergier comme théologien particulier, « domestique de l'évêque », écrit Rapin, p. 55, et celui-ci reçut, peu après, l'abbaye de Saint-Cyran.

A cette date, Jansénius se dirigea vers Louvain, accompagné de deux neveux de Duvergier, Barcos et d'Arguibal. Dès son arrivée, il fut chargé de diriger le collège de Sainte-Pulchérie, ainsi appelé à cause d'une belle image de la sainte Vierge. Jansénius poursuivait son travail, aidé des conseils de Duvergier avec qui il eut, dès lors, une correspondance très active. Les lettres de Jansénius, trouvées en 1638, dans les papiers de Saint-Cyran, lors de son arrestation, furent publiées en 1654 à Louvain par le sieur de Préville (le P. François Pinthereau, S. J.) sous ce titre : *La naissance du jansénisme découverte à Mgr le Chancelier*, in-4°, Louvain, 1654, avec, à la fin de chaque lettre, un commentaire peu bienveillant pour Jansénius. Cette correspondance a été mise en doute par Arnould, *Morale pratique*, t. VIII, p. 413 sq. ; cependant les jansénistes et, en particulier, le P. Gerberon, sous le pseudonyme de François Du Vivier, ne contestent pas l'authenticité des lettres publiées par le jésuite ; Gerberon publia de nouveau ces lettres à Cologne, en 1703 : *Lettres de Cornelius Jansénius, évêque d'Ypres, avec des remarques historiques et théologiques* par Fr. Du Vivier. Les lettres de Saint-Cyran ne sont pas connues ; elles sont toutes perdues, écrit Rapin, p. 61, parce que les papiers de Jansénius tombèrent à sa mort entre les mains de gens qui étaient « de ses intérêts et de ses affidés », mais les lettres même de Jansénius nous donnent de précieux renseignements sur la mentalité des deux amis. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 285-300. La correspondance de Jansénius laisse planer des doutes sérieux sur son orthodoxie ou, du moins, respire une très grande indépendance d'esprit.

Par cette correspondance, nous apprenons que Jansénius fut reçu docteur à Louvain le 24 octobre 1619 et qu'il accueillit avec joie le livre *De republica christiana*, que venait de publier le célèbre Marc Antoine de Dominis, archevêque de Spalato, qui, après avoir apostasié, se retira en Angleterre. D'après certains biographes, il refusa de réfuter cet ouvrage ; en tout cas, il s'en procura quinze exemplaires et en envoya un à Saint-Cyran et il souligne ce fait que l'auteur y condamne nettement les empiétements du pape sur la puissance et la juridiction des évêques.

En 1620, il approuve plusieurs conclusions du synode

de Dordrecht (1618-1619) que les protestants hollandais voulaient opposer au concile de Trente et qui condamnaient en cinq articles les erreurs d'Arminius. Celui-ci prétendait que la prédestination suivait la prévision des mérites, que le Sauveur était mort pour tous les hommes, que la grâce n'était pas efficace au point que l'homme ne pût pas lui résister, que la grâce suffisante était accordée à tous, que, si le chrétien ne persévérât pas, c'était sa faute. Or contrairement à ces thèses, le synode déclare : 1° que la prédestination se fait pas un décret de Dieu, indépendamment des mérites du sujet ; 2° que le Sauveur n'est point mort pour tous ; 3° qu'on ne pouvait résister à la grâce efficace ; 4° que la grâce suffisante n'existait pas ; enfin 5° que, si le fidèle ne persévérât pas, c'était, à cause du péché originel qui entraînait la réprobation positive de Dieu. Jansénius suivit de près et avec une grande attention les travaux du synode qui rétablissait, dans toute sa vigueur, la doctrine de Calvin. Même avant la publication des décisions du synode, Jansénius écrivait, à Saint-Cyran : « Ils suivent presque entièrement les doctrines des catholiques au fait de la prédestination et de la réprobation, retranchant tout ce qu'il y a d'aigre en l'opinion de Calvin, hormis qu'ils retiennent la certitude de la prédestination et l'inamissibilité de la justice. » C'est au synode de Dordrecht que Jansénius aurait puisé le fond de ses propres erreurs. Rapin, p. 83 sq, surtout p. 88-91. Le ministre calviniste Henri Ottius, dans un discours prononcé le 30 avril 1653, imprimé la même année sous le titre de : *De causa janseniana* et reproduit dans l'ouvrage : *La naissance du jansénisme*, p. 151-155, écrit : « Jansénius se range de notre côté... Les jansénistes et nous, en dépit des jésuites, nous chantons sur le même ton... » Ce qui est certain, c'est que Jansénius lisait assidûment les ouvrages de Calvin : *Corneille Jansénius, évêque d'Ypres, ses derniers moments, Sa soumission au Saint-Siège d'après des documents inédits*, p. 168-169 : document signé par Vlémix, président du séminaire royal (28 août 1654).

Cependant Jansénius étudiait toujours saint Augustin, et, en 1621, il écrivait à Saint-Cyran une lettre curieuse qui accusait de nouvelles tendances dues sans doute à l'influence baianiste du milieu où il vivait et surtout à celle de Janson. A propos de saint Augustin, il dit : « Si les principes qu'on m'en a découverts sont véritables, comme je les juge être jusqu'à cette heure que j'ai relu une bonne partie de saint Augustin, ce sera pour étonner avec le temps tout le monde. » Cette lettre datée du 14 octobre 1620 est précisée et complétée par celle du 5 mars 1621 : « Je ne saurais dire comme je suis changé d'opinion et le jugement que je faisais autrefois de lui (saint Augustin) et des autres ; et je m'étonne tous les jours davantage de la hauteur et profondeur de cet esprit et que sa doctrine est si peu connue des savants non de ce siècle seulement, mais de plusieurs siècles passés... » et, après avoir stigmatisé « les clabaudiers de l'École » il ajoute : « Je n'ose dire à personne du monde ce que je pense (selon les principes de saint Augustin) d'une grande partie des opinions de ce temps et particulièrement de celles de la grâce et de la prédestination, de peur qu'on me fasse le tour à Rome qu'on a fait à d'autres, devant que toute chose soit mûre et à son temps... Je vous en dirai plus, si Dieu nous fait la faveur de nous voir un jour. »

Saint-Cyran répondit à cette invitation dans les derniers mois de 1621 ; il se rendit à Louvain. Que se passa-t-il entre les deux amis ? On ne peut que le conjecturer d'après les lettres qui suivirent : ils convinrent de certains termes pour pouvoir, sans danger, s'écrire à l'avenir et leur correspondance désormais ressemble à un complot diplomatique. Jansénius s'appelle *Sul-*

pice, Boèce, Quinquarbre, Cudaro; Saint-Cyran est Célis, Solion, Durillon, Rongear; l'Augustinus est Pilmot, Cumar, Comir, l'affaire spirituelle, la grande affaire, etc... Saint Augustin est Seraphi, Leoninus, Eltius, Garmos, notre maître; les jésuites, c'est Chimer, Ciprin, Satan romaniste, les Fins, Pacuvius. Sémir et les Sémiristes désignent le général et les membres de l'Oratoire. Ces termes dont le P. Pinthereau et Fr. Du Vivier donnent la clef, avec quelques légères variantes, apparaissent pour la première fois dans la lettre du 4 novembre 1621.

Il est très probable que, dans cette même rencontre, les amis concertèrent le plan de l'Augustinus.

Durant les derniers jours du mois d'octobre 1621, Jansénius accompagna Saint-Cyran en France, et c'est à cette date qu'il faut placer le fameux projet de la Chartreuse de Bourg-Fontaine, quoi qu'en dise le P. Duchesne qui situe cet événement en 1627. *Histoire du baianisme*, p. 316-317.

On connaît cette absurde légende dont l'écho se propagea jusqu'au XVIII^e siècle. Sept conjurés : Saint-Cyran, Jansénius, Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, Pierre Camus, évêque de Belley, Arnauld d'Andilly, Simon Vigor, conseiller du roi, et un inconnu auraient tenu, à Bourg-Fontaine, un conciliabule pour réformer la religion et propager le déisme, en combattant les doctrines en vigueur relativement aux sacrements de pénitence et d'eucharistie. En 1654, un avocat de Poitiers, Jean Filleau, attesta le fait dans sa *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes*, in-8°, Poitiers, 1654. Un des volumes que possède la Bibliothèque nationale (Ld⁴, 189, Réserve), contient des notes manuscrites qui contestent les faits cités par Filleau. Le P. Sauvage, un siècle après, en 1755, publia, *La réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution*, 2 vol. in-12, Paris, 1755, rééditée en 1787 par Feller. Pascal, dans sa XVI^e Provinciale, et surtout, dom Clémentin dans une réponse au P. Sauvage, ont démontré l'in vraisemblance de ces conférences. *La vérité et l'innocence victorieuses de la calomnie ou huit lettres sur le projet de Bourg-Fontaine*, 2 in-8°, Paris, 1758. Comment d'ailleurs supposer que Pierre Camus, l'ami de saint François de Sales, aurait pu assister à un semblable conciliabule? Brémond, *L'humanisme dévot*, t. I, p. 158-165.

En fait, le jansénisme a peut-être contribué à saper le christianisme au profit d'un vague déisme qui s'est développé au XVIII^e siècle, mais ce but était certainement fort loin des intentions des premiers jansénistes. Jansénius et surtout Saint-Cyran tinrent des conciliabules secrets où ils exposaient leurs projets communs de ramener l'Église à l'austérité primitive et à la pure doctrine de saint Augustin. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 245-246, 288-289. De là, les termes convenus qu'on rencontre désormais dans toute leur correspondance; de là les mots de « cabale, de « secret », de « mystère » qu'on trouve à chaque instant. Ils conspirent, mais leur but direct et voulu n'est certainement pas de détruire la religion chrétienne, mais de la rajeunir, en la ramenant à ses sources. Leur action plus ou moins mystérieuse ne diffère pas de celle que préconise au même moment la Compagnie du Saint-Sacrement.

Après la séparation, Jansénius se remit au travail avec une nouvelle ardeur et Saint-Cyran revint à ses intrigues, afin de recruter, à l'avance, des partisans pour les doctrines qu'ils avaient méditées ensemble. Saint-Cyran essaie de s'insinuer dans les faveurs de Richelieu, dans l'amitié de Bérulle, du P. de Condren, du P. Bourdoise, de M. Vincent et surtout de la famille Arnauld; il a tous les dehors de la vraie piété et apparaît comme un homme inspiré de Dieu qui s'élève

contre l'état présent de l'Église; grand directeur de conscience, par la parole et par les écrits, il veut gagner des communautés entières surtout d'ecclésiastiques qui dirigent la jeunesse et les séminaires. *Histoire du baianisme*, p. 347-354. Un ouvrage curieux qui renferme de nombreux documents se rapportant presque tous à Saint-Cyran donne un écrit singulier : *Le nouvel Ordre monastique des disciples de l'abbé de Saint-Cyran présenté à feu Mgr l'archevêque de Paris par les agents de Port-Royal, pour être approuvé de lui, de qui il fut rejeté, avec des Réflexions sur les règles de ce nouvel Ordre monastique. Le progrès du jansénisme découvert à Mgr. le Chancelier par le Sieur de Prévile, Avignon, 1655, p. 143-186. Cet ordre devait être indépendant de Rome; les religieux n'étaient point soumis à l'ordinaire; c'était un mélange de tous les ordres déjà existants. L'usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie était, dit-on, pratiquement supprimé.*

Jansénius cependant conseillait à son ami de ne pas accepter la direction de couvents de religieuses : « Si vous vous embarrassez en ceci, il est du tout impossible que vous vous mêliez de cette autre notre grande affaire que vous savez. » Lettre du 26 février 1622. Saint-Cyran se rendit alors aux conseils de son ami; ce ne fut qu'en 1634 qu'il entra définitivement à Port-Royal : plus fin psychologue que Jansénius, il comprit tout le parti qu'on pouvait tirer de l'intervention de ces religieuses.

Par contre, Jansénius demandait à Saint-Cyran d'intéresser à leur entreprise un ordre religieux d'hommes. Parlant des carmes, il écrit le 2 juin 1623 : « de telles gens sont étranges, quand ils épousent quelque affaire et je juge par là que ce ne serait pas peu de chose si Pilmot (*Augustinus*) fût secondé par quelque compagnie semblable, car étant embarqués, ils passent toutes les bornes pro ou contra... »

Mais il fallait être prudent; il fallait se méfier des ordres qui sont en contact trop étroit avec Rome, car il n'y a rien de bon à attendre « de la voie transalpine. » M. Vincent, malgré son amitié pour Saint-Cyran, ne se laissa point prendre à ses pièges. De concert, les deux amis jettent les yeux sur l'Oratoire de M. de Bérulle, parce que ces prêtres séculiers vivent en communauté, mais sans vœu particulier et restent soumis à l'évêque diocésain, tout en étant soumis à leur supérieur. Laferrière, *op. cit.*, p. 183-186; Rapin, p. 319-326; *Lettres de M. Vincent*, Paris, 1880, t. II, p. 89 sq., 111 sq.

Pour capter la bienveillance de M. de Bérulle, Jansénius, à la demande de Saint-Cyran, approuva l'ouvrage des *Grandeurs de Jésus*, mais sans le lire, en cas que, « dans ce livre, il y eut, au sujet de l'incarnation, quelque passage qui fut contraire à l'Augustinus », lettre du 13 juin 1622, et il recommande à Saint-Cyran d'être prudent « et de ne rien dire encore à Sémir (Bérulle) de l'affaire de Pilmot (*Augustinus*). »

Cependant, à diverses reprises (lettres des 1, 8, 22 juillet, 29 août 1622), il demande qu'on envoie des oratoriens à Louvain; à ce sujet il a un rendez-vous avec Saint-Cyran à Péronne (lettres des 7 et 13 avril 1622) et il vient à Paris en 1623 et 1625; il y eut une entrevue à Bruxelles en avril 1626. Les Pères de l'Oratoire furent enfin installés à Louvain en octobre 1626, à la grande joie de Jansénius qui apprit cette nouvelle à Madrid. Dès leur arrivée, ils furent entourés de soins et de prévenances et Jansénius plaça son neveu chez eux. *Histoire du baianisme*, p. 309, 312-313, 317-320. *La naissance du jansénisme*, p. 128-141, contient plusieurs lettres à ce sujet.

De son côté Saint-Cyran s'initiait à la spiritualité oratorienne qui était déjà adoptée à Port-Royal. Sébastien Zamet, qui gouverna cette communauté de

1624 à 1636, s'inspire de saint François de Sales, mais surtout du P. de Condren et de l'Oratoire. Brémond, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique de Toulouse*, 1914-1916, p. 443-447. Cette empreinte oratorienne se reconnaît sans peine dans le *Chapelet secret du Saint-Sacrement* composé par la Mère Agnès. Le 23 juillet 1633, Jansénius donna son approbation à cet ouvrage déjà condamné par huit docteurs de Sorbonne comme « contenant des extravagances, impertinences, erreurs, blasphèmes et impiétés » ; Saint-Cyran fit l'*Apologie du Chapelet* et fut introduit, en 1634, par Zamet lui-même, comme prédicateur et confesseur ; il continua à développer l'influence oratorienne, même après qu'il eut réussi à supplanter Zamet. Laferrière, *op. cit.*, p. 89-156, Rapin, p. 261-265, 273, Prunel, Sébastien Zamet, évêque de Langres, pair de France (1588-1655). *Sa vie et ses œuvres. Les origines du Jansénisme*, Paris, 1912.

Les deux amis travaillaient en même temps à discréditer les jésuites. Saint-Cyran les attaquait par ses pamphlets contre le P. Garasse : *La Somme des fautes et faussetés capitales contenues dans la Somme théologique de Fr. Garasse*, 4 in-4°, 1626. Plus tard, encouragé par Jansénius qui suivait de très près les affaires fort embrouillées de l'Église catholique d'Angleterre, il attaque les jésuites anglais et contribue à les faire condamner par la Sorbonne. Les jésuites, frustrés de leurs privilèges, ripostèrent : *Plainte apologétique de l'histoire d'Angleterre et Éponge pour la défense des catholiques de l'Église d'Angleterre*. Un bref d'Urbain VIII ramena le calme. Rapin, *op. cit.*, p. 187, 210-228 ; Hermant, *Mémoires*, t. I, p. 6-20. Saint-Cyran saisit l'occasion de gagner des évêques à la cause, en défendant leurs droits contre les empiètements des réguliers et spécialement des jésuites. Le recueil de ses diverses publications parut en 1633 sous le titre de *Vindictæ facultatis Parisiensis, auctore Petro Aurelio theologo*, in-4°, Paris, 1633. L'ouvrage fut réimprimé en 1642, par « ordre et aux frais du clergé gallican » sous le titre de *Petri Aurelii opera, jussu et impensis cleri gallicani, denuo in lucem edita*, Paris, 1642, avec un éloge enthousiaste composé par Godeau, évêque de Vence. Cognet, Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, in-8°, Paris, 1900, p. 128-134. En 1656, l'assemblée du clergé revint sur sa décision et désapprouva formellement l'ouvrage. Rapin, *op. cit.*, p. 281-294 ; Sainte-Beuve, *op. cit.*, p. 314-321 ; Laferrière, p. 79-85.

Les adversaires des jansénistes ont fait remarquer le parfait à-propos de ce pseudonyme de *Petrus Aurelius* : Saint-Cyran voulait réformer la discipline et prit le prénom de saint Augustin ; Jansénius qui voulait réformer la doctrine de l'École sur la grâce donna pour titre à son ouvrage le nom d'Augustin.

Pendant ce temps, Jansénius fut envoyé en Espagne pour défendre auprès du roi les droits de l'université de Louvain contre les jésuites qui, contrairement aux privilèges de l'université, voulaient enseigner la philosophie dans leur collège. Des lettres envoyées à Saint-Cyran de Madrid (mai 1626 à février 1627) montrent les difficultés qu'il rencontra ; durant ce séjour, il relut saint Augustin et étudia ses deux disciples saint Prosper et saint Fulgence. Il dut repartir précipitamment en février 1627 et ses réticences dans les lettres qu'il écrivit alors laissent soupçonner qu'il prononça des paroles imprudentes relativement à ses projets : il s'enfuit, dit-on, pour éviter l'Inquisition, Pinthereau, *op. cit.*, p. 63-73.

Revenu à Louvain, il travailla plus activement que jamais : il aurait voulu vivre « au temps de Josué pour doubler les soleils ; ou du moins changer de climat avec les grues, pour voler aux endroits où les jours ont quinze ou vingt heures. » Il se lia d'amitié avec Libert Fromont et Henri Calenus, archidiacre

de Malines dont les relations avec l'archevêque pouvaient lui être d'un grand secours. Ses lettres nous apprennent qu'il commença à rédiger l'*Augustinus* en 1628 ; en février, il écrit à Saint-Cyran qu'il sera bientôt « au bout de l'histoire qui est le moins principal » (c'est la I^{re} partie de l'*Augustinus*) ; il étudie l'histoire des ennemis de Pilmot et il avoue, à mots couverts, que cette histoire des pélagiens n'est, en réalité, à ses yeux, que l'histoire des pacuvistes (jésuites). Cependant il rencontre de grosses difficultés et il semble parfois tenté de tout abandonner. Lorsque le P. Gibieuf, oratorien, publia son écrit *De libertate Dei et creaturæ*, 1629, Jansénius demande à Saint-Cyran (23 mai 1629) si le livre du Sémariste (oratorien) « renferme toute la matière de Pilmot, tellement qu'il put suffire à tout, car cela étant, pour le dire sincèrement, j'en serais aise et je me déporterais du grand travail que je vois qu'il faudra prendre devant que d'achever la composition. »

Mais encouragé par Saint-Cyran, il se remet à l'œuvre et constate que le public est intrigué, « car il ne sait rien, sinon en général que je me romps la tête à Séraphi (saint Augustin) » (29 juin). D'ailleurs le livre du P. Gibieuf ne le satisfait point : il le trouva « fort philosophique, ressentant grandement l'École Porristique (des jésuites) » (21 septembre, 7 décembre 1629). Bientôt il envoie à Saint-Cyran le catalogue des matières traitées par Boèce (lui-même), 27 mars 1630. Mais encore une fois, il est obligé d'interrompre son travail, car il vient d'être désigné pour remplacer Jean Paludamus (Des Marets) professeur d'Écriture sainte, mort en février 1630. C'est de cette époque que datent plusieurs écrits de Jansénius sur l'Écriture sainte.

D'autre part, comme des ministres protestants de Bois-le-Duc défendaient publiquement des thèses calvinistes, l'archevêque de Malines demanda à Jansénius de répondre à leurs écrits (1630). Jansénius dut céder, mais il se contenta de montrer que les ministres n'avaient aucune mission pour réformer l'Église, puisqu'ils étaient eux-mêmes hors de l'Église. Il composa l'*Antidote contre les Poisons : Alexipharmacum civibus Syllæ-Ducensibus propinatum adversus ministrorum suorum fascinum*. Jansénius combat les principes de la Réforme et établit la vérité de la religion catholique par l'argument de prescription. Il relève le défi des ministres et leur offre de discuter dans une conférence libre et publique. Les ministres refusèrent, mais l'un d'eux, Gisbert Voet, répondit par quelques remarques auxquelles Jansénius répliqua par un nouvel écrit : *Notarum spongia quibus Alexipharmacum civibus Syllæ-Ducensibus nuper propinatum aspersit Gisb. Woelius*. Jansénius y étudie plus longuement les qualités de l'Église catholique, la succession des évêques, les rites de l'Église romaine, la visibilité et l'infailibilité de l'Église établie par Jésus-Christ, la vocation et la mission des apôtres. Dans ces deux écrits, Jansénius s'appuie surtout sur l'autorité de saint Augustin. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle, partie seconde, des auteurs qui ont fleuri depuis 1630 jusqu'à 1650*, Paris, 1708, p. 109-117.

Ce fut tout. Jansénius laissa à son ami, Libert Fromont, qui lui succéda en 1636 dans sa chaire d'Écriture sainte, le soin de répondre au gros volume du ministre Voet. Lui, se remit à la composition de l'*Augustinus* qu'il n'avait d'ailleurs jamais interrompue.

En 1634, Jansénius publia le *Mars Gallicus*. Voici à quelle occasion. Après la prise de La Rochelle en 1629, Louis XIII licencia quelques-uns de ses soldats qui offrirent leur service au prince d'Orange alors en lutte contre le roi d'Espagne. Quelques soldats et officiers passant à Louvain, voulurent se confesser, mais des membres de l'université de Louvain auxquels

ils s'adressèrent leur reprochèrent d'avoir combattu avec des hérétiques contre leur souverain légitime catholique; on leur refusa l'absolution et une assemblée de docteurs décida qu'on ne recevrait à la participation des sacrements, même à l'article de la mort, aucun soldat qui aurait combattu contre le roi, à moins qu'il ne renonçât expressément à son engagement. Quelque temps après, le roi de France fit alliance avec la Suède, par une ligue défensive et offensive, contre la Maison d'Autriche. Les Espagnols attaquèrent vivement cette conduite. Un docteur de la faculté de théologie de Paris, théologal de l'Église de Lyon, Bésian Arroy, publia en 1634 les *Questions discutées sur la justice des armes des rois de France, sur les alliances avec les hérétiques ou infidèles et sur la conduite des gens de guerre*, in-8°, 1634. L'auteur s'appliquait à justifier cette alliance avec les protestants contre la Maison catholique d'Autriche par le fait que celle-ci avait usurpé l'empire, lequel, de droit, depuis Charlemagne appartenait aux rois de France; il mettait en relief les prérogatives des rois de France et la justice des armes du roi qui ne faisait que défendre ses droits et son état. Sur Bésian Arroy, voir la notice publiée par L. Bertrand dans le *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, 1902; un extrait a été imprimé à part.

L'écrit de Bésian Arroy se répandit en Flandre. Jansénius fut sollicité d'y répondre: il hésita d'abord, mais sur les instances de l'archevêque de Malines et du président Rose, « un Espagnol renforcé, tout Flamand qu'il fût », il accepta. Ce fut le *Mars Gallicus seu de justitia armorum et fœderum regis Galliae*, in-12, s. l., 1635, qu'il publia sous le pseudonyme de *Alexandri Patritii Armacani*. L'ouvrage est longuement analysé par Leydecker, *De historia Janseniana, libri VI, quibus de Cornelii Jansenii vita et morte, necnon de ipsius et sequacium dogmatibus disseritur*, Utrecht, 1695, p. 80-118. Jansénius souligne, en les exagérant, les cruautés des rois de France de la première race, les entreprises sacrilèges sur l'Église et la religion des rois de la seconde race; il attaque les prérogatives de la royauté et trace une satire violente des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XIII, de la loi salique, du titre de roi très chrétien, du pouvoir de guérir les écrouelles; dans la II^e partie, il montre l'injustice et l'impiété de l'alliance faite par les rois de France avec les princes protestants d'Allemagne, le roi de Suède et les Hollandais; il décrit les autels renversés, les choses saintes profanées. Il va « jusqu'à ce dernier comble d'effronterie d'appeler Louis XIII, ce prince dont les mœurs étaient si pures et la vie si sainte, l'auteur de toutes les abominations qui se sont commises en Allemagne et l'usurpateur de la religion, enfin de faire passer les Français pour des monstres, non pas d'hommes mais de crimes les plus pleins d'horreurs. » Rapin, *op. cit.*, p. 302.

L'ouvrage eut plusieurs éditions et fut traduit en français en 1637 par Charles Hersent sous ce titre: *Le Mars Français ou la guerre de France en laquelle sont examinées les raisons de la justice prétendue des armes et des alliances du roi de France, mises à jour par Alexandre Patricius Armacanus théologien*, in-8°, 1637. La traduction fut condamnée par l'Assemblée du clergé comme « propre à troubler la paix publique et à révolter les sujets contre leur souverain, sous le malin prétexte d'un schisme imaginaire. » Bésian Arroy, de son côté, répondit par un nouvel écrit: *Le Mercure Espagnol ou Discours où sont contenues les réponses faites à un livre intitulé: Mars Français dont l'auteur a pris le nom supposé de Patrice Armacan et le faux nom de théologien*, in-8°, 1639.

Sur ces entre faites, Georges Chamberlain, le sixième évêque d'Ypres, était mort le 19 décembre 1634. Le

14 avril 1635, Jansénius fut proposé en première ligne pour lui succéder par les évêques et le conseil d'État. Le roi d'Espagne, en sa qualité de comte de Flandre, avait le droit de nommer les évêques sous réserve d'installation par le pape. Le gouverneur des Pays-Bas n'envoya la proposition des évêques et du Conseil d'État que le 6 octobre 1635 à la cour de Madrid, qui nomma Jansénius le 28 octobre 1635, jour anniversaire de sa naissance. Le pape Urbain VIII confirma la nomination royale par la bulle du 21 juillet 1636. Jansénius prit possession de son siège par deux procureurs le 18 septembre et fut sacré le 28 octobre 1636 à Bruxelles par Jacques Boonen, archevêque de Malines, assisté d'Antoine Triest, évêque de Gand, et d'Engelbert du Bois, évêque de Namur; il fit son entrée solennelle le 30 novembre 1636. Il prit comme devise: *In veritate et charitate*.

Il sembla, à cette occasion, se réconcilier avec les jésuites qui, le jour de son entrée à Ypres, lui firent une épithalame citée par Leydecker, *op. cit.*, l. II p. 116-118 (*Oculi sunt in amore duces*). Rapin dit plus simplement, p. 357, que Jansénius n'eut pas le temps de penser à eux, tellement il était occupé par l'impression de son *Augustinus* qu'il préparait dans le plus grand secret, p. 357-359, car il redoutait une condamnation, avant la publication de son ouvrage.

Cette opiniâtreté dans le travail épuisa les forces de l'évêque qui mourut le 6 mai 1638, de la peste probablement. Il succombait après dix-huit mois seulement d'épiscopat. Il montra de grands sentiments de piété sur son lit de mort, il se confessa, reçut le viatique et l'extrême-onction. Il céda à son chapelain Reginald Lammée qui l'avait aidé dans son travail, à condition toutefois qu'il se concerterait avec ses deux amis Libert Fromont et Henri Calenus, pour le faire imprimer; enfin une demi-heure avant sa mort, à son testament il ajouta un codicille par lequel il se soumettait à l'avance aux décisions de l'Église en fil obéissant. Cf. plus loin, col. 344.

Beaucoup d'auteurs ont contesté l'authenticité et surtout la sincérité de ce testament. Rapin, *op. cit.*, p. 370-372; Fuzet, *Les jansénistes du XVII^e siècle: leur histoire et leur dernier historien, Sainte-Beuve*, p. 62, regardent ce testament comme une suprême hypocrisie; de même, le baron Surmont de Volsberghe, d'accord avec un des derniers historiens de Jansénius, M. Alphonse Vandenpeereboom, voit, dans ce testament, une pièce apocryphe ou du moins interpolée en grande partie.

Cependant, déjà le P. Duchesne, *Histoire du baïnisme*, p. 342-344, bien que peu favorable à Jansénius, raconte un fait intéressant qui rend cette soumission assez vraisemblable. Jansénius aurait voulu gagner à sa cause le célèbre François Sylvius (Dubois), docteur et professeur à l'université de Douai. Celui-ci, sincèrement soumis à Rome, aperçut très vite que Jansénius faisait fausse route; il tenta de lui ouvrir les yeux, mais l'évêque mourut trop tôt. Peut-être est-ce à Sylvius qu'on doit la lettre de soumission écrite par Jansénius au pape Urbain VIII lettre « contenant la dédicace de son livre intitulé *Augustinus* » et qui fut supprimée, dit-on par ses exécuteurs testamentaires. Quoi qu'il en soit, les derniers travaux de M. Callevaert et de P. Nols laissent croire que peu de temps avant sa mort, Jansénius écrivit vraiment une épître dédicatoire de son *Augustinus* qui confirme les sentiments de soumission déjà exprimés dans l'*Augustinus* en plusieurs endroits et dans son testament, qu'il fut sincère dans cette soumission et, que, par suite, il y a lieu de croire, que, s'il eût vécu au moment où l'*Augustinus* fut condamné par Rome, il se serait soumis. Bref, Jansénius n'eût pas été janséniste. *Cornélius Jansénius évêque d'Ypres, ses derniers moments, sa soumission au*

Saint-Siège d'après des documents inédits. Étude de critique historique, par des membres du Séminaire d'histoire ecclésiastique établi à l'université de Louvain, in-8°, Louvain, 1893.

Même après ces savants travaux, la question n'est pas complètement élucidée; d'ailleurs la solution de ce problème ne change rien à la nature intrinsèque de l'*Augustinus* qui reste ce qu'il est, un livre contenant des propositions hérétiques, lors même que Jansénius ne serait pas un hérésiarque.

2° *Écrits*. — *Oratio de interioris hominis reformatione*, 1627, traduit en français par Arnauld d'Andilly; *Alexipharmacum pro civibus Sylvæ-Ducensibus adversus ministrorum suorum fascino, seu Responsio brevis ad libellum eorum provocatorium*, Louvain, 1630; *Spongia notarum quibus Alexipharmacum aspersit Gisbertus Vælius*, in-8°, Louvain, 1631, in-12, 1664, in-4°, 1666; *Tetrateuchus sive Commentarius in quatuor Evangelia*, in-4°, Louvain, 1639; *Pentateuchus sive Commentarius in quinque libros Moysis*, in-4°, Louvain, 1641; *Analecta in Proverbia, Ecclesiasten, Sapientiam, Habacuc et Sophoniam*, in-4°, Louvain, 1644. Enfin les deux ouvrages les plus célèbres : *Alexandri Patricii Armacani theologi Mars Gallicus seu de iustitia armorum et fœderum regis Gallie libri duo*, in-4°, 1635, traduit en français par Charles Herment, en 1637; puis l'œuvre la plus connue et dont nous parlerons longuement l'*Augustinus*, publié à Louvain en 1640, à Paris en 1641 et à Rouen en 1643, in-fol, en 3 tomes.

II. PUBLICATION DE L'AUGUSTINUS. — L'année 1638 fut pour le jansénisme un vrai désastre. Jansénius mourait le 6 mai; Saint-Cyran était emprisonné à Vincennes, par ordre de Richelieu, le 14 mai; l'Institut du Saint-Sacrement, si cher à Saint-Cyran, était fermé le 16 mai, enfin le 5 juin, les Solitaires établis à Port-Royal de Paris devaient se retirer à Port-Royal des Champs. L'œuvre de la réforme de l'Église entreprise par les deux amis, semblait mort-née. Mais on avait mis en sûreté les papiers importants et il restait des protecteurs puissants qui, en France, allaient remuer ciel et terre pour délivrer Saint-Cyran et, en Flandre, achèveraient l'impression de l'*Augustinus*, déjà commencée en secret.

Libert Fromond, recteur magnifique de l'université, et Henri Calenus (Van Coelen), chanoine de Malines, exécuteurs des dernières volontés de Jansénius, confièrent à l'imprimeur Jacques Zegers, avec toutes les précautions possibles pour que le public ignorât la chose. Mais, d'après Gerberon, *Histoire générale du jansénisme*, t. 1, p. 11-26, et d'après le P. Rapin, *Histoire du jansénisme*, p. 410-417, les jésuites apprirent qu'on imprimait un ouvrage qui ne les épargnait pas. Malgré les interventions des jésuites qui rappelaient les décisions de Paul V défendant la publication de tout traité sur la grâce sans l'approbation de l'Inquisition; malgré l'opposition de l'internonce de Bruxelles, Paul Stravius, qui avait reçu de François Barberini, cardinal-neveu, l'ordre d'empêcher cette publication; malgré la défense de l'université de Louvain, et tandis qu'on délibérait, l'impression de l'ouvrage s'acheva sous les auspices de Ferdinand d'Espagne, cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, à qui l'ouvrage était dédié, sous la protection du roi d'Espagne lui-même dont on avait obtenu le privilège dès 1635 et celle de l'empereur qui avait accordé le privilège le 13 février 1640. L'ouvrage parut en 1640 à Louvain avec les approbations des censeurs des livres, Henri Calenus et Jacques du Pont, qui recommandaient l'*Augustinus* comme l'expression exacte et fidèle des sentiments de saint Augustin.

L'ouvrage arriva bientôt à Paris où il était imprimé dès 1641 avec les approbations enthousiastes de cinq

docteurs : Bachelier juge l'ouvrage en ces termes : *eruditum, sanum, nec usquam a regula Ecclesiæ catholicæ apostolicæ et romanæ dissentit*; pour Le Féron, *capit in omnibus orthodoxiam Ecclesiæ catholicæ*; pour Fleury, l'écrit est *suo titulo dignissimum atque in eo nihil haberi contrarium doctrinæ*; pour Beauharnais, l'œuvre est si belle *ut ausim dicere vix aliquem a beati Augustini temporibus exitisse qui naturæ stantis vires, lapsæ vulnera, et gratiæ per Jesum Christum liberatrici naturam, efficaciam, necessitatem penitus viderit eruditiusque explicarit*; enfin, Molin déclare : *Orthodoxæ fidei congruere et germanam sancti Augustini doctrinam continere reperimus*. L'édition de Rouen, 1643, reproduit les mêmes approbations.

Saint-Cyran, dans sa prison, fut l'un des premiers qui lut, ou probablement, relut l'ouvrage : il trouva qu'il manquait un peu d'onction, mais il n'hésite pas à déclarer qu'après saint Paul, et saint Augustin, aucun docteur n'égalait Jansénius; ce serait « le livre de dévotion des derniers temps... Il durerait autant que l'Église » et « quand le roi et le pape se joindraient ensemble pour le ruiner, il était fait de telle sorte qu'ils n'en viendraient jamais à bout. » Lancelot, *Mémoires*, t. 1, p. 107, L'ouvrage soulevait des « difficultés indéçises », *Lettres à Arnauld*, août 1641, mais l'ensemble était parfait. La grande habileté de Jansénius était d'avoir suivi pas à pas saint Augustin.

René Rapin, S. J., *Histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, éditée par Domenech, in-8°, Paris, 1861; Sieur de Prévile (Pinthereau, S. J.), *La naissance du jansénisme découverte à Mgr le chancelier*, in-4°, Louvain, 1654; du même, *Le progrès du Jansénisme découvert à Mgr le chancelier*, in-8°, Avignon, 1655; F. Du Vivier (Gerberon), *Lettres de Cornélius Jansénius évêque d'Ypres, avec des remarques historiques et théologiques*, in-8°, Cologne, 1702; Godefroi Hermant, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e siècle (1630-1663)*, édit. Gazier, in-8°, Paris, t. 1, p. 102-106; Filleau, *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes*, in-8°, Poitiers, 1654 (la Bibliothèque nationale de Paris possède un exemplaire qui contient des notes manuscrites curieuses, Ld⁴, 189); P. Sauvage, S. J., *La réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution*, 2in-12, Paris, 1757; réédité par Feller, S. J. en 1787; Dom Clémencet, *La vérité et l'innocence victorieuses de la calomnie ou huit lettres sur le projet de Bourg-Fontaine*, 2in-8°, Paris, 1758; Moïse Dubourg, S. J., *Le jansénisme foudroyé par la bulle du pape Innocent X, et l'histoire du jansénisme, contenant sa conception, sa naissance, son accroissement et son agonie*, in-12, Bordeaux 1658; Duchesne, S. J., *Histoire du Baianisme, ou de l'hérésie de M. Baius, avec des notes chronologiques suivie de pièces justificatives*, in-4°, Paris, 1731, p. 309-320; J. Vr. Foppens, *Bibliotheca Belgica sive virorum in Belgio vita scriptique illustrium catalogus librorumque nomenclatura*, in-4°, Bruxelles, 1739, t. 1, p. 204-209; J. Laterrière, *Étude sur J. Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, in-8°, Paris et Bruxelles, 1912; Lettre de M. Jansénius, évêque d'Ypres au pape Urbain VIII contenant la dédicace de son livre intitulé *Augustinus...*, in-12, Paris, 1666; Alph. Vandenpeereboom, *Cornélius Jansénius, septième évêque d'Ypres; sa mort, son testament, ses épitaphes*, in-8°, Bruges, 1882; Callevaert et Nols, *Jansénius, évêque d'Ypres : ses derniers moments, sa soumission au Saint-Siège d'après des documents inédits*, in-8°, Louvain, 1893.

II. ANALYSE DE L'AUGUSTINUS. — Tout le jansénisme se rattache à l'*Augustinus* qui en renferme la substance. Aussi il importe de faire de cet ouvrage une analyse détaillée, afin d'en faire connaître le contenu exact. Beaucoup de ceux qui le citent n'ont pas eu le courage et la persévérance de le lire avec soin; beaucoup avec Saint-Beuve, se sont contentés d'affirmer « la beauté sinon dantesque, du moins miltonnienne du gros in-folio en trois tomes » et n'ont pas même tenté, comme lui, de le « labourer en bien des sens, en bien des pages. » Pour bien mettre en relief la doctrine

de Jansénius, j'ai cru que le meilleur moyen est de le suivre pas à pas, livre par livre, chapitre par chapitre, et de supprimer seulement les répétitions inutiles qu'on rencontre souvent dans cet ouvrage mal composé. Je citerai toujours l'édition de Rouen qui me paraît être la plus répandue. Elle a pour titre : *Cornelii Jansenii episcopi Iprensis AUGUSTINUS seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina adversus Pelagianos et Massilienses tribus tomis comprehensa... Accessit huic editioni tractatus F. Florentii Conrii, archiepiscopi Thuamensis de statu parvulorum sine baptismo decedentium juxta sensum B. Augustini. Rothomagi, sumptibus Johannis Berthelin, 1643. Cum privilegio et approbatione*. En voici le sommaire : T. I : Histoire du pélagianisme (col. 331). — T. II : Grâce du premier homme et des anges ; nature déchue, pure nature (col. 340). — T. III : La grâce du Sauveur : L. I, Grâces de l'intelligence, la loi (col. 378) ; L. II, Grâces de la volonté (col. 380) ; L. III, Grâce suffisante (col. 388) ; L. IV, Nature et essence de la grâce (col. 399) ; L. V, Effets de la grâce (col. 404) ; L. VI et VII, Libre arbitre (col. 411) ; L. VIII, Grâce et liberté (col. 424) ; L. IX, Prédestination des anges et des hommes (col. 431) ; L. X, Réprobation (col. 441).

I. HISTOIRE DU PÉLAGIANISME. — Le t. I^{er} est consacré tout entier à l'histoire du pélagianisme et du semi-pélagianisme, comme l'indique le titre lui-même, *In quo hæreses et mores Pelagii contra naturæ humanæ sanitatem, ægritudinem et medicinam ex s. Augustino recensentur cum duplici indice rerum et S. Scripture*. Jansénius attache une importance capitale à cette partie historique de son travail. D'après lui, les théologiens récents, pour défendre leurs propres opinions, attribuent aux pélagiens et aux semi-pélagiens des doctrines qui leur sont étrangères, et, par contre, suppriment des thèses qui sont fondamentales.

D'autre part, il y a une connexion étroite entre les diverses parties de l'erreur pélagienne, au point que, si on en laisse passer la « moindre racine à peine perceptible à des yeux de lynx, tout le pélagianisme renaît avec ses dogmes pestilentiels. » Enfin l'enseignement même de saint Augustin devient inintelligible sans la connaissance exacte des erreurs qu'il a combattues. C'est pourquoi, avant tout, il veut découvrir tous les détours de cette hérésie subtile qui se dissimule soigneusement et « exposer au soleil le serpent ténébreux arraché à sa cachette, afin que personne se promenant dans les champs de la doctrine ne soit mordu par le serpent caché sous l'herbe. » Jansénius n'hésite pas à dire que quelques docteurs insuffisamment instruits des subtilités pélagiennes ont écrit des ouvrages remplis de cette erreur et regardés cependant comme très catholiques.

Le t. I^{er} de l'*Augustinus* comprend huit livres. Le I^{er} livre raconte l'histoire de Pélage, de ses écrits, de ses polémiques, de ses condamnations et fait connaître ses principaux disciples : Julien d'Éclane et Célestius ; il montre la diffusion rapide du pélagianisme et la première transformation de cette hérésie qui donne naissance au semi-pélagianisme ; enfin il énumère les ouvrages de Cassien et de Gennade dans lesquels se dissimule le semi-pélagianisme ou, comme il dit, l'erreur des Marseillais.

Le l. II, expose les dogmes pélagiens qui concernent la nature du premier homme et spécialement sa liberté. D'après Jansénius, Pélage regarde la liberté de contradiction et de contrariété comme un élément constitutif de la nature humaine ; par suite, cette liberté est inamissible, c. II. Donc, après le péché originel, comme avant, l'homme jouit d'un libre arbitre complet qui le rend maître de toutes ses actions, c. III ;

il a le pouvoir absolu de modérer et d'apaiser tous les mouvements de son âme, même les mouvements indisciplinés qu'elle peut rendre bons ou mauvais, c. IV, car, il y a, en lui, des semences naturelles de vertu. Par cette doctrine, Pélage se rattache au *Periarchon* d'Origène, c. V. Par les seules forces de sa nature, l'homme peut, s'il le veut, ne pas pécher et faire le bien et il a le pouvoir d'accomplir tous les commandements, c. VI. En fait, Pélage, ne reconnaît en Adam aucune grâce. Dieu le créa comme il est aujourd'hui dans le sein de sa mère, sans vertu et sans vice, sans grâce et sans péché, c. VII. Par son intelligence, il peut, comme avant la chute, arriver à une connaissance naturelle du bien et du mal, c. VIII. L'homme n'a donc pas été créé vraiment dans l'état de grâce ; Dieu ne lui a donné qu'une grâce actuelle externe, la loi, c. IX. La concupiscence existait avant le péché originel, car elle est naturelle à l'homme et elle est la voie par où le péché est entré en lui, c. X, alors que, d'après saint Augustin, la concupiscence est la peine du péché, c. XI. Avec la concupiscence, Adam éprouvait la pudeur et la honte, c. XII. De même, la mort et les autres misères de cette vie existaient avant le péché, c. XIII, XIV. En somme, Adam, avant son péché, était dans le même état que sa postérité actuelle.

Le l. III étudie les dogmes pélagiens relatifs à la nature déchue et corrompue. Pélage nie le péché originel et, au nom de la raison et de la philosophie il rejette les textes de l'Écriture que l'on cite pour prouver l'existence de ce péché. Tout péché, en effet, suppose la violation d'un précepte connu et la liberté : on ne peut imputer un péché à celui qui n'est pas libre de l'éviter ; autrement, il faudrait attribuer à l'enfant tous les péchés commis par ses parents. Jansénius trouve chez Pélage et chez Julien douze arguments contre l'existence du péché originel, c. III, et quinze absurdités, c. IV. Les pélagiens se font les hérauts, les prédicateurs de la concupiscence qui n'est point mauvaise en elle-même ; en effet, elle n'est, disent-ils « qu'un mélange de semences, un appétit naturel, la chaleur génitale, la puissance et la vigueur des membres, la virilité, » c. V. Sans doute, il peut y avoir des habitudes mauvaises qui sont « la loi en nos membres » comme dit saint Paul, c. VI, mais la concupiscence, en elle-même, est plutôt bonne, c. VII, ainsi d'ailleurs que les autres passions, c. VIII, IX. Il faut seulement en surveiller l'usage afin d'éviter les excès, c. X. Les mouvements des passions charnelles, le plaisir que l'on trouve à manger et à boire, à sentir les bonnes odeurs, à entendre de beaux sons, à voir de beaux spectacles, les voluptés des richesses et de l'abondance, tout cela est bon et louable et on peut en jouir jusqu'à la satiété comme de biens naturels, c. XI.

De même, l'ignorance des enfants vient de la nature et n'est point une punition du péché, c. XII, et l'ignorance invincible des adultes n'est jamais coupable, c. XIII. La mort et les autres misères sont naturelles, car elles découlent de la constitution humaine elle-même ; la mort n'est point une peine du péché, même pour les enfants qui meurent dans le sein de leur mère, c. XIV, XV.

Ainsi le péché d'Adam n'a vraiment nui qu'à lui-même ; Adam n'a nui à sa postérité que par son mauvais exemple, c. XVI. Par suite, les enfants naissent dans l'état naturel et les hommes conservent une pleine liberté d'indifférence, bien qu'ils soient ignorants ; tout mal physique ou spirituel proprement dit est écarté d'eux, c. XVII ; au contraire, ils sont comblés de biens, c. XVIII. C'est pourquoi les enfants qui meurent avant le baptême obtiennent la vie éternelle, la béatitude naturelle, mais non point le royaume des cieux, c. XIX. Quelques théologiens prétendent même que les pélagiens leur accordent la béatitude

de la vision béatifique, mais Jansénius, après avoir exposé et discuté leurs arguments, déclare que cette opinion n'est point d'accord avec la thèse fondamentale des pélagiens : les enfants naissant dans un état naturel, ne sauraient atteindre la béatitude surnaturelle, c. xx-xxiii. Les adultes infidèles qui vivent moralement bien arriveront au royaume des cieux sans le secours de la foi et de la grâce intérieure, parce qu'avec la seule connaissance naturelle de Dieu, ils ont conservé la justice morale par la loi de nature ; s'ils ne connaissaient pas Dieu par les lumières de la raison, ils ne pourraient point arriver au royaume des cieux, car, pour y parvenir, il faut avoir la connaissance naturelle du vrai Dieu, mais ils pourraient obtenir la béatitude naturelle, pourvu qu'ils aient observé la morale naturelle, c. xxiv.

Au l. IV, Jansénius aborde le problème philosophique de la liberté et du péché et il étudie les dogmes pélagiens concernant les forces naturelles de l'homme. Dans une courte préface, il souligne l'opposition radicale de la thèse pélagienne avec le dogme catholique exposé par saint Augustin et dont il parlera lui-même aux l. VII et VIII du t. II.

D'après Pélage, le péché suppose une indifférence complète entre le bien et le mal ; pour qu'un acte soit péché, il faut que l'homme ait pu le faire ou s'en abstenir ; le péché suppose la liberté de contradiction et de contrariété. Chez l'homme déchu, la nécessité de pécher ne saurait exister, car on ne peut lui imputer une action qui n'a pas été libre, c. i ; chez lui, il n'y a point d'inclination au péché, c. II, et Dieu ne peut infliger, comme punition du péché, une facilité à pécher, c. III ; seules, les mauvaises habitudes personnelles créent des difficultés pour faire le bien, c. IV et on ne peut même pas concevoir un péché qui serait la punition d'un autre péché, c. V, car Dieu, souverainement juste, ne peut infliger à l'homme, en punition d'un péché passé, une infirmité naturelle qui l'inclinerait au mal ; sans doute, sans la foi en Jésus-Christ, l'homme ne peut faire d'œuvres surnaturelles, mais il peut faire des œuvres bonnes, stériles pour le ciel, c. VI.

C'est ainsi que, dans la nature humaine, se trouvent les germes des vertus que Dieu y a déposées ; c'est la liberté elle-même qui constitue ces germes de vertu. Par là, Pélage se sépare des sémi-pélagiens qui admettent, dans l'homme déchu, des restes de sa première innocence et qui avaient besoin de la grâce. Jansénius, en opposition à ces deux hérésies, résume en quelques mots la doctrine de saint Augustin : tout bien se fait par la grâce médicinale de Jésus-Christ, qui diffère essentiellement de la grâce d'Adam innocent en ce qu'elle fait vouloir et faire, tandis que la grâce d'Adam était soumise à la volonté, c. VII. A l'inverse, Pélage trouve même chez les infidèles dont il fait l'éloge, c. VIII, ces semences naturelles qui se développent et produisent les vertus morales sous l'influence de la volonté obéissant à la loi.

Par elle-même, continue-t-il, l'intelligence humaine peut arriver à la connaissance parfaite du vrai et à la distinction du bien et du mal ; par elle-même et par ses seules forces, la volonté peut arriver à la vertu dans l'accomplissement parfait des actions que l'intelligence a montrées conformes à la loi. Ces deux facultés, par leurs forces naturelles, peuvent connaître le vrai Dieu, l'aimer, lui rendre le culte convenable et l'honorer comme il faut, c. IX ; elles peuvent arriver à la pratique de toutes les vertus cardinales, car ces vertus supposent seulement une lumière qui permette de les connaître et une force suffisante pour faire ce qui est connu comme devoir, c. X ; ainsi la nature peut atteindre la vraie justice, la vie éternelle et le royaume de Dieu, c. XI ; elle peut produire la pénitence et ramener à la justice naturelle qu'on aurait

perdue, c. XII ; elle peut vaincre les mauvaises habitudes et triompher de la violence des passions, c. XIII. Par son libre arbitre, l'homme peut, s'il le veut, ne point pécher et arriver à la perfection, après avoir surmonté toutes les tentations, c. XIV. Par suite, les fidèles ne sont pas tenus de prier afin d'obtenir de Dieu la victoire sur les tentations et le pardon de leurs péchés, puisqu'ils peuvent triompher des tentations les plus violentes de la chair et de la concupiscence avec les seules forces de leur libre arbitre, c. XV. L'homme peut ainsi éviter le péché, parce que sa nature n'est point affaiblie ; Dieu ne saurait lui imposer des commandements impossibles à remplir ; d'ailleurs, une tentation insurmontable supprimerait la possibilité même de pécher, c. XVI. Pélage, pour expliquer l'Écriture qui affirme que nul homme n'est sans péché distingue entre *être* et *pouvoir être* sans péché ; il accorde qu'en fait l'homme n'est pas sans péché, mais qu'il pourrait être sans péché, s'il le voulait, c. XVII ; il affirme non seulement la possibilité, mais encore la facilité naturelle d'éviter tout péché, c. XVIII. Enfin, il enseigne, avec les stoïciens, l'apathie, l'impassibilité de la nature en face des passions les plus violentes et distingue l'impeccabilité du fait de pouvoir ne pas pécher ; *impeccantia* et *impeccabilitas* ; il affirme la possibilité naturelle de pouvoir éviter le péché, bien qu'en fait on ne le évite pas tous, c. XIX.

L'Église est composée des seuls justes et de ceux qui ne pèchent pas, c. XX, et les hommes parfaits, dès ici-bas, deviennent égaux aux bienheureux et aux anges, c. XXI. Par son libre arbitre, l'homme devient l'égal de Dieu. C'est ainsi, conclut Jansénius, que les pélagiens développent un orgueil gigantesque ; ils placent l'homme au-dessus même de Dieu, puisqu'une nature qui peut pécher ou ne pas pécher et qui remporte toujours la victoire est certainement supérieure à celle qui ne pèche pas, parce qu'elle est impeccable. Comme Noé, « enivrés par un vin très pur, les pélagiens ont voulu revêtir la nature humaine d'orgueil et ils l'ont mise honteusement à nu. »

En résumé, le pélagianisme repose sur deux erreurs fondamentales : une erreur sur la nature de la grâce qui s'identifie presque avec la nature ; une erreur sur la manière dont agit la grâce qui reste toujours soumise à la volonté. Tout se passe à peu près comme si Adam n'avait pas péché.

Dans les deux livres suivants, Jansénius étudie l'évolution de l'erreur pélagienne dont il vient d'exposer les principes généraux et les thèses capitales. Ces thèses s'écartaient trop du dogme catholique ; pressé par ses adversaires, Pélage modifia sa doctrine au point de se rapprocher parfois du catholicisme le plus pur, mais cependant, en dépit des apparences, il en diffère. Cette évolution comprend quatre phases dont les deux premières sont peu importantes, puisqu'en réalité, elles ne sont guère que la reproduction de la doctrine elle-même. Ces deux premiers états ne diffèrent que par le nom.

L. V. Le pélagianisme se confond, au premier instant, avec le paganisme et la philosophie païenne ; il ne prêche que la pure nature et supprime la grâce, c. I. Dans la seconde phase, le pélagianisme parle, il est vrai, de grâce, mais identifie la nature et la grâce : c'est le semipaganisme qui exalte la nature et le libre arbitre, qui sont des grâces accordées à tous les hommes ; chrétiens, juifs, païens. C'est pour lutter contre cette forme du pélagianisme que saint Augustin composa le *De natura et Gratia*, c. II.

La troisième phase est beaucoup plus importante : c'est celle où le pélagianisme prend l'allure du judaïsme, c. III à XXX. Les seules grâces accordées dans cet état sont les commandements de Dieu ou la Loi dont Pélage fait un grand éloge et elles seules

conduisent à la vie éternelle, c. III, IV. Pélagie distingue trois états successifs du genre humain qui vit sous la nature, sous la loi, sous la grâce, c. V; dans ces trois états, le secours de la grâce intervient, d'abord pour la rémission des péchés; c. VI, qui est produite spécialement par la foi au Christ, c. VII; la doctrine et l'exemple de Jésus-Christ constituent une autre grâce, c. VIII, qui prend différents noms suivant les différents effets qu'elle produit : elle révèle la sagesse, elle ouvre les yeux, elle promet une récompense, elle découvre les embûches, elle illumine, elle persuade, elle enseigne, c. IX. Pélagie d'ailleurs dit positivement que la grâce de Dieu n'est pas nécessaire pour tous les actes et ainsi il est en contradiction formelle avec la doctrine chrétienne, c. X. Les pélagiens distinguent le secours de possibilité qui fortifie la puissance, de sorte qu'elle puisse vouloir ou agir; le secours de volonté et d'action fait que la volonté et l'action sont produites réellement; avec le premier, la volonté reste indéterminée à vouloir ou à agir, elle est vraiment maîtresse de ses actes, elle commande; c'est le secours *sine quo non* dont parle saint Augustin; avec le second, la volonté est déterminée dans un sens; c'est le secours *quo fit actio*. Le premier peut être identifié avec la grâce suffisante des théologiens modernes; le second avec la grâce efficace, c. XI. Les pélagiens n'admettent que la grâce de possibilité qui aide l'homme à pouvoir agir, mais ne le fait pas agir effectivement. Cette grâce de puissance, laissée à notre disposition et dont la volonté se sert à son gré, seule, d'après les pélagiens, sauvegarde la liberté; aussi ils rejettent la grâce de volonté et d'action comme incompatible avec la liberté. Pour eux, en effet, la liberté est essentiellement indifférente, *biceps, bicornis*. Est libre ce qui est en notre pouvoir, or une action n'est certainement pas en notre pouvoir, lorsque le secours nécessaire pour pouvoir dépend absolument de la volonté d'un autre : *hoc liberum est quod est in potestate; in potestate autem esse non potest, si deest adjutorium per quod potest et quod sibi dare non potest, sed tantum gratia pure gratuita ab alterius pendet arbitrio*, c. XII. Par le fait que l'homme a été créé libre, il a reçu le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, car, si pour agir, il a besoin d'un secours étranger sans lequel il ne peut vouloir et qui lui est accordé comme une grâce purement gratuite, il n'est pas libre d'agir, c. XII. Bien plus, l'acte pour lequel le secours de cette grâce est nécessaire n'est point l'œuvre de l'homme, mais l'œuvre de celui qui a donné le secours, c. XIII. Ce secours, s'il est nécessaire, supprime la liberté et les moines d'Hadrumète déclarent que, dès lors, les exhortations et les châtements sont inutiles, puisque c'est la grâce seule qui fait faire le bien, c. XIV; ce secours produit la coaction et la nécessité, c'est le *fatum*, puisque la volonté est déterminée au mal, quand ce secours n'existe pas, et au bien, quand Dieu l'accorde, c. XV. De plus, puisque ce secours ne dépend que de Dieu, il est inutile de faire des efforts personnels; on tombe dans une sécurité dangereuse qui engendre la paresse; on supprime le mérite et la récompense qui n'est due qu'au mérite, c. XVI. Ici Jansénius fait allusion à ces théologiens modernes qui n'admettent que la grâce de possibilité, autrement dit, la grâce suffisante. Saint Augustin, dit-il, n'a jamais parlé d'une telle grâce : il n'admet, dans l'état actuel, que la grâce médicinale qui réellement fait vouloir et agir, c. XVII.

Les pélagiens trouvent le secours de possibilité interne pour l'intelligence dans la connaissance, les révélations et les illuminations, c. XVIII, pour la volonté dans les circonstances et dans le concours général de Dieu sur toutes ses créatures, c. XIX, XX; ce concours général suffit pour tous les actes naturels, comme s'asseoir, se tenir debout, marcher, etc., c. XXI.

En même temps que le concours général, les pélagiens, au dire de Jansénius, admettent dans cette troisième phase, la grâce habituelle, c. XXII-XXVII, pour effacer les péchés et produire dans l'âme une vraie rénovation; c'est ce que prouvent les effets privatifs et positifs du baptême, par exemple, qui efface les fautes, procure le salut, restaure la nature, libère l'âme de l'habitude du péché, c. XXIII, et en même temps régénère et illumine l'âme, lui donne la foi, lui procure la justification, la sanctification, la procréation spirituelle, l'incorporation au Christ, l'onction du Saint-Esprit, c. XXIV, la réconciliation avec Dieu, l'adoption spirituelle; elle fait de l'âme le temple de Dieu et nous rend héritiers et cohéritiers de Jésus-Christ, c. XXV.

Il est sûr, déclare Jansénius que, quoi qu'en disent certains théologiens modernes (ici il attaque Suarez et Molina sans nommer ce dernier) les pélagiens admettent l'existence d'une grâce habituelle; sans doute, aucun acte ne dépasse les forces de la nature et du libre arbitre, mais cependant la grâce habituelle intervient pour effacer les péchés et combattre les tentations; alors elle agit conjointement avec la puissance même de la volonté, c. XXVI-XXVII. Les grâces actuelles augmentent la puissance de la volonté, mais le vouloir lui-même et l'action ne dépendent que de la volonté *non ut voluntas ad actum suum victrice illa gratiae delectatione flectatur, sed potius ipsi gratiae quantum ad agere spectat aut non agere invicte dominetur*. La grâce actuelle intervient, pour certains modernes, dans les mouvements indélébiles de la volonté pour l'exciter et la fortifier, mais sous le contrôle de la volonté. Les pélagiens ne rejettent point la grâce en elle-même, mais seulement toute intervention de la grâce qui détruirait l'indifférence de la volonté, car cette indifférence leur est plus chère que la pupille de leurs yeux : *illam indifferentiam ad dominatricem arbitrii potestatem ac nulum semper pelagiani pupillis oculorum suorum habuere cariorem*, c. XXVIII. D'après Jansénius, Pélagie n'a point, à ce sujet, changé sa doctrine après sa condamnation par le pape Zozime, c. XXIX, XXX, quoi qu'en dise un habile homme qu'il ne cite pas, mais qui pourrait bien être l'abbé de Saint-Cyran, lequel, en fait, soutient une opinion contraire.

L. VI. L'étude de la quatrième phase du pélagianisme occupe tout ce livre; c'est le moment où l'hérésie prend figure de semi-christianisme. Par les forces de la nature et sans la grâce, l'homme peut commencer les bonnes œuvres et la grâce ne devient nécessaire que pour atteindre la perfection, c. II, au moins pour l'atteindre plus facilement, c. III. Cette grâce n'est point gratuite; elle a été méritée par le premier désir du bien qui est la foi, la prière, la conversion, c. IV, V. Reprenant une thèse d'Origène, le pélagianisme rejoint le nestorianisme et va jusqu'à dire que c'est par les mérites de son libre arbitre que Jésus-Christ est devenu Dieu, c. VI. La prédestination elle-même n'est point gratuite, car le salut ne dépend que du libre arbitre, c. VII. L'homme naît sans vertu et sans faute et Dieu veut le salut de tous. La grâce du Christ consiste tout entière dans sa doctrine et dans l'exemple de ses vertus, c. VIII. Les pélagiens distinguent l'élection des mérites par laquelle on est élu d'après les mérites qu'obtient l'observation de la loi et des préceptes et l'élection de la grâce par laquelle gratuitement on est appelé au salut par la foi; mais, même dans ce dernier cas, l'élection est déterminée, en quelque manière, par les mérites antécédents, c. IX. Quant à la prédestination, elle vient, comme la réprobation, de la liberté humaine, et pour les enfants, de la prévision de ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient vécu, c. X.

Les pélagiens ont introduit dans l'Eglise la notion de la nature pure, dit Jansénius. Les enfants naissent

innocents et les misères de cette vie sont essentielles à la nature humaine, elles ne sont point des punitions du péché. Les scolastiques disent que les enfants ne se distinguent d'Adam que « comme un homme dépouillé se distingue d'un homme nu », *tanquam spoliatus a nudo*; ils n'ont, en plus, que le péché par lequel a été perdue l'intégrité de l'institution première; ils seraient nés avec la seule nature pure qu'ils ne différencieraient pas de l'état dans lequel ils naissent actuellement, c. xi.

Jansénius cherche les précurseurs de Pélagie et il les trouve dans le prêtre Rufin, le moine Évangre, dans Palladius, Jovinien, Priscillien, les manichéens, les euchites, c. xii; mais la principale source du pélagianisme est Origène, le père de toutes les hérésies, par ses doctrines sur le libre arbitre, sur l'indifférence, la loi de nature et la loi de Moïse, sur le mérite et la grâce, sur la prédestination et la vocation, sur le péché originel, c. xiii-xvii. La source plus éloignée de l'hérésie pélagienne est la philosophie païenne de Pythagore, des stoïciens et surtout d'Aristote; c'est dans l'officine des philosophes que sont nés les dogmes pélagiens, qu'ont été forgées les armes dont se servent ces hérétiques pour soutenir et défendre leurs thèses subversives, c. xviii. Tout ce chapitre est une attaque véhémement contre la philosophie et annonce déjà certaines parties de la préface qui se trouve en tête du t. II de l'*Augustinus*.

A travers ses diverses phases, le pélagianisme conserve toujours son même caractère: c'est un orgueil insensé, c. xix, xx. Ses fondateurs recherchent la nouveauté, la renommée, la gloire, la flatterie; ils affectent la sainteté et montrent partout de la jactance et de l'hypocrisie; ils poursuivent la richesse sous le couvert de la pauvreté, parfois, au contraire, ils affichent un faste séculier, c. xxi, xxii; ils ont une grande estime des sciences profanes et des arguties dialectiques, ce sont des singes d'Aristote qui abusent du syllogisme. Ils en appellent des juges ecclésiastiques qui les condamnent aux philosophes péripatéticiens. Chez eux, on trouve un véritable prurit d'écrire des ouvrages nombreux avec le mépris des ouvrages des autres qui, à leurs yeux, ne sont que de pauvres ignorants; ils travestissent la pensée d'autrui, s'attribuent des ouvrages qu'ils n'ont point faits et nient ceux dont ils sont les vrais auteurs, c. xxiii. Ils simulent la sainteté et on les a trouvés pleins de vices et de débauches honteuses; ils trompent comme des renards; ils usent de mensonges, d'équivoques, d'amphibologies et de restrictions mentales, c. xxiv. Enfin, ils exposent les dogmes d'une manière ambiguë et affectent d'être entièrement soumis à l'autorité de l'Église romaine, c. xxv. Visiblement ce sont les jésuites que décrit ici Jansénius.

Les Marseillais, — c'est ainsi que Jansénius appelle ordinairement les semi-pélagiens, — ont atténué les diverses thèses pélagiennes. Les deux derniers livres (VII et VIII) sont consacrés à l'étude du semi-pélagianisme.

Livre VII. Saint Augustin, au dire de Jansénius, a peu écrit sur la prédestination avant les difficultés soulevées par les moines d'Hadrumète et les Marseillais, parce qu'il savait l'obscurité particulière de cette délicate question, c. i. Les semi-pélagiens, dès l'origine, se divisèrent en sectes nombreuses; quelques-unes de leurs opinions sont formellement pélagiennes: ainsi les théories de Faustus sur les forces de la nature et de la grâce, c. ii; leurs thèses d'ailleurs changèrent avec le temps, c. iii, et saint Augustin lui-même accepta un moment leur erreur avant son épiscopat, c. iv.

Le fond de l'hérésie semi-pélagienne est la négation du choix et de la prédestination faite par Dieu dès l'origine; pour eux, la grâce et la vocation ne sauraient être la suite d'un décret divin posé *a priori*, c. v. Cette

doctrine ressort très nettement des textes d'Hilaire qui l'attaque, c. vi, et de Faustus qui l'expose, c. vii. D'après les semi-pélagiens, la prédestination gratuite n'est que le fatalisme païen, c. viii; si le décret divin précède et détermine la volonté, c'est un décret immuable, indépendant de notre volonté et souverainement efficace, c. ix; par suite, il supprime toute liberté pour le bien ou le mal, il crée une véritable nécessité d'agir ou de ne pas agir, c. x. Ce décret *a priori* provoque le désespoir du pécheur et produit la paresse et l'inertie chez les saints, c. xi; il rend inutiles tout précepte, toute exhortation, toute correction, c. xii; il supprime la prière et l'obligation de prier, c. xiii, et divise tout d'abord et définitivement les hommes en deux groupes, en deux masses destinées, l'une à la vie, l'autre à la mort; c'est la réédition du manichéisme c. xiv. Les conséquences d'un tel fatalisme sont nettement contraires à l'Écriture, car Dieu n'aurait pas la volonté vraie et sérieuse de sauver tous les hommes et de les conduire tous à la foi, c. xv; dès lors, les péchés des damnés seraient justement imputables à Dieu, c. xvi. Enfin la thèse de la prédestination antécédente et gratuite est formellement opposée aux affirmations catégoriques des Pères, c. xvii.

L'erreur fondamentale des semi-pélagiens, conclut Jansénius, tient à une triple principe: 1° le décret divin de la prédestination doit être postérieur à la prévision des mérites et doit reposer sur cette prévision; en un mot, pas de prédestination gratuite; 2° ce décret divin doit tenir compte non seulement de la bonne volonté qui commence à croire, à aimer et à espérer, mais aussi de la persévérance; 3° l'exécution de ce décret est obtenue par des grâces qui sont toujours dépendantes de notre volonté, car toute grâce qui détermine la volonté humaine supprime la liberté elle-même. Ce sont, ajoute Jansénius, les raisons même apportées par les molinistes, c. xviii.

L. VIII. Dans le dernier livre, Jansénius s'attache à montrer en quoi précisément le semi-pélagianisme diffère du pélagianisme proprement dit et en quoi il se rapproche du catholicisme; en maints endroits, il identifie la doctrine des Marseillais avec celle de Molina auquel il fait des allusions visibles. On a l'impression très nette que, derrière les semi-pélagiens, Jansénius veut atteindre les molinistes ou, suivant son expression, les théologiens nouveaux.

Les semi-pélagiens, contrairement à Pélagie qui avait voulu introduire la philosophie païenne dans l'Église, s'appliquent à conserver la grâce de Jésus-Christ, ils admettent le péché originel qui a blessé la nature humaine: l'homme est devenu si faible qu'il est incapable, par lui-même, de faire aucune œuvre de justice, incapable de persévérer dans la pratique de la vertu; mais il y a chez lui quelque puissance naturelle de faire le bien et cette puissance naturelle aidée de la grâce suffisante, accordée à tous, peut recevoir l'Évangile et se donner un commencement de foi; Dieu seul donne l'accroissement. La foi n'est point gratuite, car elle est accordée au mérite du libre arbitre.

La grâce et le baptême sont nécessaires, non seulement pour effacer le péché, mais encore pour parfaire les bonnes œuvres, c. i. Au sujet de la troublante question de la prédestination, le semi-pélagianisme distingue deux décrets divins: l'un général qui est conditionnel, l'autre particulier qui est absolu, c. ii. En vertu du décret général, Dieu accorde à tous les hommes des bienfaits et des grâces suffisantes communes: l'Incarnation, la rédemption, le baptême sont pour tous les hommes; à tous sont également accordées des grâces extérieures et intérieures, c. iii. La première de ces grâces générales est la prédication de l'Évangile et la connaissance de la doctrine; si, en fait, cette

grâce n'atteint pas tous les hommes, c'est en vertu de la science conditionnelle par laquelle Dieu connaît ceux qui auraient été sauvés, s'ils avaient vécu (enfants) ou qui auraient cru, s'ils avaient entendu prêcher l'Évangile (adultes), c. iv. La seconde grâce générale est formée par les restes de l'intégrité primitive de notre nature, par la naturelle possibilité de faire le bien qui persiste chez tous les hommes et qui permet de faire quelques actions bonnes, c. v. La troisième grâce générale est la grâce actuelle interne, suffisante pour croire, mais non point pour agir. Les semi-pélagiens, en effet, affirment la nécessité d'une telle grâce pour Adam lui-même, à plus forte raison pour l'homme déchu, c. vi, mais ils signalent avec soin que cette grâce laisse à la volonté toute liberté d'agir. Gennade et Cassien soutiennent cette thèse : la grâce est pour la volonté une occasion de croire et de se convertir, car c'est avec cette grâce et non point sans elle que la volonté se convertit. Le péché n'a pas fait perdre à la volonté le pouvoir de choisir, la volonté peut toujours accepter ou rejeter les inspirations de la grâce, en sorte qu'en aucune façon la grâce ne détermine la volonté et ne produit l'élection, c. vii. Saint Augustin, avant son épiscopat, avait les mêmes idées qu'auront plus tard les Marseillais ; pour lui la foi et la prière n'étaient pas des dons de Dieu venus de la grâce, sinon en ce sens que la grâce précède la prédication de la vérité. De même que l'œil, quelque sain qu'il soit, ne peut rien voir sans la lumière, de même la volonté, quelque saine qu'elle soit, ne peut opérer une bonne action sans le secours de la grâce : l'œil voit avec la lumière, comme la volonté fait la bonne œuvre avec la grâce, c. viii. Ainsi les Marseillais ne sont pas, comme les pélagiens, des ennemis de la grâce ; ils admettent une grâce générale et suffisante ; c'est par cette grâce qu'ils expliquent la prédestination et un théologien moderne, Molina, (il est cité nommément ici pour la première fois) a repris cette thèse, c. ix. Cependant, dit Jansénius, les semi-pélagiens ne parlent pas souvent de cette grâce interne, parce que, dans leurs controverses avec saint Augustin, cette question n'était pas délaissée ; pour eux, cette grâce est conservée dans la nature intégrée que nous a laissée la faute d'Adam, c. x. La naturelle possibilité de faire le bien, vestige de cette intégrité primitive, est le principe du salut qui comprend la foi au médecin, le désir de la guérison et la prière ; ainsi le commencement du salut vient de l'homme lui-même, c. xi, xii. L'homme, par ses seules forces, peut produire les actes essentiels au salut : crainte, douleur, sollicitudes, volonté ou plutôt velléité de bien vivre se manifestant par des prières, c. xiii ; cependant il ne peut arriver à la foi entière, il n'aboutit qu'au commencement de la foi et ne peut persévérer dans la poursuite de la foi et dans son accroissement, c. xiv. Cette persévérance dans la foi et dans la justice elle-même est un don de Dieu qui ne peut être obtenu que par la prière ; mais comme la prière dépend de notre libre volonté, il faut conclure que la persévérance vient indirectement de l'homme, c. xv.

Les Marseillais accordent que la foi et la prière sont déjà un effet de la grâce, c. xvi, mais ils réduisent à rien cette concession, car, disent-ils, la grâce est obtenue par le bon usage de la liberté ; c'est à l'occasion de ce bon usage que Dieu miséricordieusement donne la grâce. Les auteurs récents (les molinistes) interprétant le fameux texte : *Faciunt quod in se est (per vires naturæ)* Deus non denegat gratiam, disent sans ambages que l'homme, par les seules forces de sa nature, peut se disposer prochainement à la grâce. D'après Lessius, ces actes naturels sont l'occasion de la grâce et cet auteur est d'accord avec Molina pour affirmer que, durant cette vie, notre salut dépend toujours de notre liberté ;

or cela même est le fond des erreurs semi-pélagiennes : la volonté précède, la grâce suit. Les actes bons méritent la grâce et ne viennent point de la grâce, mais de la nature, c. xvii. Dès lors, bien que les mots soient plus récents, on peut dire qu'ils admettent le mérite de congruo, mais point le mérite de condigno, parce que les forces humaines sont trop faibles, c. xviii. D'après Cassien, comme d'après saint Augustin, saint Prosper et saint Hilaire, le secours qui vient après la foi est une vraie grâce, c. xix, quoi qu'en disent les nouveaux théologiens, et cette grâce ne s'oppose en rien à la liberté, c. xx.

Les semi-pélagiens admettent la prédestination consécutive à la prévision des mérites : Dieu élit ceux qu'il a prévu devoir persévérer jusqu'à la fin par leur liberté agissant avec la grâce. Cette prédestination présente les apparences d'une rétribution, d'une récompense, sinon dans l'exécution, du moins dans la prévision divine, car la prédestination n'existe que pour celui dont la volonté libre aura paru produire la foi et la persévérance dans la foi et dans la grâce, c. xxi. Le nombre des élus est déterminé, en ce sens que Dieu connaît le nombre de ceux qui persévéreront, mais il n'est pas déterminé en ce sens que Dieu, sans tenir compte de la volonté humaine, aurait fixé le nombre des élus. Dieu ne fait qu'enregistrer, en quelque sorte, le nombre de ceux qui devant persévérer sont, par le fait, prédestinés et sont connus comme tels par Dieu. Tout autre prédestination favoriserait le désespoir et la paresse, c. xxii. C'est faussement que les semi-pélagiens, et, à leur suite Hincmar de Reims, Baronius, Suarez, ont inventé l'hérésie du prédestinationisme dont saint Augustin et saint Prosper ne font aucune mention. Gennade a, le premier, parlé de cette prétendue hérésie qu'il extrait des ouvrages de saint Augustin mal compris. Sigebert et Hincmar n'ont fait que le reproduire, ce dernier contre Gottescalc. Le prédestinationisme est une hérésie imaginaire inventée par les semi-pélagiens contre saint Augustin et la doctrine catholique. Jansénius défend Gottescalc contre les attaques d'Hincmar, par l'autorité des conciles de Lyon et du III^e concile de Valence, c. xxiii.

Comparer cet exposé du pélagianisme avec celui qu'en a fait le P. Portalié, t. I, col. 2380, 2382-2387.

II. DOCTRINE DE LA GRACE. — En opposition, aux erreurs des pélagiens et des semi-pélagiens exposées au t. I^{er}, Jansénius étudie la vraie doctrine catholique de la grâce aux t. II et III.

I. TOME II. — Le t. II s'ouvre par un livre préliminaire qui sert d'introduction : Jansénius s'applique à caractériser la méthode de la théologie et à mettre en relief l'autorité singulière de saint Augustin dans les questions de la grâce et de la prédestination.

1^o Introduction. — 1. Méthode de la théologie. — Contrairement à la philosophie qui, s'appuyant sur la raison, ne fait qu'ergoter et discuter, la théologie fait appel à la mémoire, à l'autorité, à la tradition, c. I-IV. La philosophie, quand elle s'introduit dans la théologie, ne produit que des effets désastreux. Les Pères n'ont écrit que par nécessité et lorsqu'Origène, le premier, voulut exposer la religion avec des principes empruntées à Platon et à Aristote, il sema les germes de toutes les hérésies : Arius, Macédonius, Photius, Pélage, sont issus de lui, c. v. Notre-Seigneur n'a point voulu faire de nous des savants ; il nous a donné une simple connaissance des vérités divines, la trinité, l'incarnation, sans l'explication, la *quomodo*, de ces vérités, c. vi. On peut chercher à approfondir les grandes vérités surnaturelles par la raison, mais c'est un procédé dangereux, c. vii, car cette méthode ne conduit qu'à des discussions. Chemin faisant, et c'est peut-être la seule allusion qu'il fera à ce sujet, Jan-

sénius se déclare nettement contre la probabilité extrinsèque des casuistes et il proteste contre leur ordinaire maxime qui est, dit-il, *Aude tantum, nos faciemus probabile*, c. viii. L'Écriture et la tradition sont les seules sources de la révélation et de la théologie; ce sont les conciles et les Pères des premiers siècles qui ont posé les limites de la théologie, c. ix. L'hérésie pélagienne est issue des plus purs principes de la philosophie aristotélécienne, c. x.

Après avoir proclamé que la théologie doit s'inspirer uniquement des sources de la tradition et n'employer que la méthode d'autorité, Jansénius, dans un passage curieux, préconise une méthode toute différente, une méthode intuitive que certains regardent, bien à tort, comme une forme d'illumination.

« Il y a, dit-il, c. vii, début, deux méthodes pour pénétrer les mystères divins que la révélation nous propose : l'une est celle des raisonnements humains, suivie par les philosophes; elle est sujette à beaucoup d'erreurs. » Jusque-là, rien à noter de nouveau, mais un peu plus loin, Jansénius continue, et ceci est singulier. « L'autre méthode part de la charité enflammée par laquelle le cœur de l'homme est purifié et illuminé de manière à pénétrer les secrets de Dieu, contenus dans l'écorce des Écritures sacrées et dans les principes révélés eux-mêmes. Ce mode de comprendre est très familier aux vrais chrétiens. C'est par ce moyen que dans les personnes spirituelles, hommes ou femmes, à mesure que la charité s'accroît, la sagesse croît aussi, jusqu'à ce qu'elle arrive à son jour parfait. En effet, de même que l'arbre naît de la semence et qu'à son tour la semence naît de l'arbre et qu'ainsi l'un et l'autre, par cette production réciproque, se multiplient à l'infini, ainsi la connaissance de la foi chrétienne suscite l'amour de la charité, et opère par elle; cette charité aussitôt provoque une nouvelle lumière de connaissance; cette lumière excite la flamme de la charité qui, de nouveau, engendre une lumière; et ainsi, flamme et lumière s'excitant et s'engendrant, conduisent l'âme à la plénitude de la ferveur et de la lumière, c'est-à-dire à la plénitude de la charité et de la vérité, c'est-à-dire à la plénitude de la sagesse. »

Il ajoute que ces deux méthodes conduisent à des résultats bien différents : « la première conduit à des vérités épineuses, arides, spéculatives et, par suite, frivoles et inutiles; la seconde, au contraire, conduit à des vérités qui, soit qu'elles se rapportent à Dieu, soit qu'elles se rapportent à l'ordre, soit qu'elles se rapportent à la règle des mœurs, sont savoureuses et influent profondément, *medullitus*, sur la charité d'où elles étaient sorties. »

2. *Autorité de saint Augustin.* — Dans son autobiographie, Jansénius raconte la résolution qu'il prit dès le temps où il fut témoin des controverses théologiques; il ne trouve pas la vérité dans les livres scolastiques qui sont de pures élucubrations de la métaphysique aristotélécienne. Il étudie les Conciles et les Pères et, parmi eux, surtout saint Augustin : pendant vingt-deux ans, il s'est plongé, *immersus fuit*, dans ce docteur chez qui il a trouvé réunies les doctrines dispersées çà et là dans les livres scolastiques et il a compris leur sens en les replaçant là d'où elles avaient été arrachées.

Alors Jansénius commence l'éloge vraiment dithyrambique du grand docteur de la grâce, c. xii-xxiv. Il suffit de citer le titre des chapitres qui se succèdent : Saint Augustin a posé les quatre thèses fondamentales du christianisme contre les quatre erreurs les plus formidables : l'unité du chef de l'Église, l'unité du corps de l'Église, l'unité du baptême qui incorpore à l'Église, c. xii, et enfin l'unité de la grâce, c. xiii. Le premier, il a ouvert aux fidèles et à l'Église l'intelligence de la grâce divine et du Nouveau Testa-

ment. La doctrine de saint Augustin sur la grâce est évangélique, apostolique, catholique, d'une autorité irréfragable, écrite au nom de toute l'Église, au milieu du silence de tous les théologiens, c. xiv; sa doctrine a été approuvée et consacrée en termes magnifiques par les papes Innocent, Zozime, Célestin, Léon, Hormisdas, Félix II, Jean II, Clément VIII, c. xv. Et pourtant certains modernes n'ont pas craint d'attaquer cette doctrine ainsi approuvée par l'Église, c. xvi. Saint-Augustin a surpassé tous les écrivains latins et grecs par l'abondance des lumières naturelles et surnaturelles, c. xvii. Son éloquence, son érudition, sa sagesse ont été célébrées par les éloges magnifiques des écrivains de son temps et des temps qui ont suivi, c. xviii. La force de la grâce a paru dans sa vie encore plus que dans ses écrits, dans cette conversion étonnante qui le rend semblable à Madeleine, à Pierre et surtout à Paul et dans l'institution des religieux qui se sont répandus en cinquante-quatre ordres, c. xix. Il présente une surprenante ressemblance avec Paul par les marques de l'élection divine qui a brillé même dans sa vie dissipée, c. xx. En tous deux, on trouve un sens profond, l'intelligence et la prédication de la grâce chrétienne, qui venaient de leur amour, premier effet de la grâce, c. xxi. Les docteurs qui sont venus après lui ont appris de lui la grâce et la théologie : tout ce qu'il y a de solide chez les Pères grecs au sujet de la grâce vient de saint Augustin; chez les latins, la chose est encore plus évidente et saint Thomas n'a fait, dans sa *Somme*, qu'un résumé de saint Augustin à l'usage des débutants. Si donc on a pu dire de saint Thomas qu'il a fait autant de miracles que d'articles, que dire de celui qui a fait de saint Thomas un tel thaumaturge, c. xxii.

Saint Augustin, dans ses écrits, a fixé les limites de la science théologique; aussi tous les théologiens veulent être ou paraître augustiniens : *Omnes nunc augustiniani esse aut videri volumus*, c. xxiii. C'est qu'Augustin est « le Père des Pères, le docteur des docteurs, le premier après les écrivains canoniques, vraiment sûr entre tous, subtil, irréfragable, angélique, séraphique, très excellent et ineffablement admirable », c. xxiv. Au cours de ce chapitre, se développent ces épithètes : Augustin est *sûr*, car il fonde sur des principes immuables toutes ses doctrines au sujet du chef et du corps de l'Église, de la trinité, du baptême, de la grâce; *subtil*, parce qu'il répand une lumière éclatante sur les points les plus obscurs en particulier sur la grâce; *irréfragable*, car, dans la défense des mystères de la grâce et de la prédestination, il a soutenu l'autorité inébranlable des papes, des canons synodaux de l'Église et a écrasé tous les hérétiques; *angélique*, car il vécut comme un ange et brilla d'un éclat tout céleste; *séraphique*, car personne, après les apôtres, ne s'arracha autant que lui aux passions d'ici-bas, n'adhéra plus fortement à la vérité et ne répandit les flammes de l'amour divin : *très excellent et ineffablement admirable*, car, docteur de la grâce, après les écrivains sacrés, il a pénétré, expliqué, la grâce plus clairement, plus pleinement et plus profondément, c. xxiv.

Bref, saint Augustin est le docteur infailible et, en particulier sur la question de la grâce et de la prédestination, son autorité est absolue. Pour exalter saint Augustin, Jansénius est allé jusqu'à écrire : « C'est le rôle de l'Église de proposer et d'exposer aux fidèles les articles de foi combattus par les hérétiques et obscurcis par la négligence des hommes; mais par un changement de rôle, dans les débats sur la grâce, Dieu a choisi Augustin, ce vase d'élection, dès le sein de sa mère, pour cette mission...; tandis que, dans les autres chapitres de la doctrine chrétienne, quand ils sont attaqués par les ennemis, tous les docteurs ont coutume de tirer de l'Église leur science et le décret

suprême de vérité; ici, au contraire, l'Église tire sa science, non pas de tous les Pères et docteurs qu'elle conseille d'habitude pour terminer les controverses, mais elle les puise dans saint Augustin seul. Ce que je n'oserais dire si tous les savants n'étaient d'accord sur ce point : tous les décrets par lesquels furent écrasés les subtils ennemis de l'Église, autrefois dans les conciles de Carthage et d'Orange et, plus récemment au concile de Trente, sont empruntés mot à mot à saint Augustin; toute l'Église a jugé que les doctrines de saint Augustin sont dogmatiques et canoniques. » La plupart des autres chefs de doctrine se rattachent à lui. « Nous montrerons, dit Jansénius, que presque toutes les vérités dont on dispute dans ce siècle ont été défendues par saint Augustin et l'Église catholique comme étant de foi catholique. »

Il est absolument dangereux de chercher de nouvelles voies sur la question de la grâce, sous prétexte que saint Augustin a laissé subsister certaines difficultés ou que des théologiens plus récents ont apporté de nouvelles lumières, c. xxvi. C'est dans saint Paul et dans saint Augustin qu'il faut chercher les principes sur la grâce et c'est de saint Paul que saint Augustin a tiré, comme de leur source, toutes ses thèses sur la corruption de la nature, sur la grâce et la prédestination; aussi il faut étudier avec persévérance durant toute la vie, sa doctrine et ne pas seulement parcourir ses ouvrages d'une lecture désordonnée, « comme un chien qui boit dans le Nil en passant », c. xxvii.

C'est pourquoi lui-même a lu et relu dix, vingt, trente fois les écrits de saint Augustin, en adressant à Dieu d'ardentes prières; il s'est convaincu que beaucoup de théologiens se sont écartés de saint Augustin : « J'ai été épouvanté, je l'avoue, plus qu'on ne peut le dire, de constater très clairement avec quelle intelligence les opinions capitales du grand docteur ont été tirées et tordues par les modernes en divers sens tout opposés au véritable, avec quel aveuglement parfois les erreurs qu'il combattait avaient été prises pour ses assertions personnelles et des erreurs pélagiennes plus de dix fois réfutées par lui avaient été regardées comme des vérités augustiniennes; comment enfin les objections à lui faites étaient acceptées et étaient regardées comme ses propres réponses et ses solutions même, » c. x.

La cause, l'unique cause de toutes ces erreurs, c'est l'abus de la philosophie dont les nouveaux théologiens se sont enivrés, tandis qu'ils négligeaient les écrits de saint Augustin qui, le premier, a tiré des ténèbres les plus obscures les vérités les plus profondes; s'appuyant sur les seules lumières de la raison humaine, ils ont voulu extraire, pénétrer, former, juger ces mystères cachés qui, de nouveau, ont été ensevelis, c. xxviii.

Pour lui, en humble disciple, il s'est attaché à saint Augustin. « Je me suis approché, espérant en Dieu que je ne serais point frustré du fruit de mon travail, c'est-à-dire de la connaissance de la vérité et de la doctrine par laquelle Augustin triompha des pélagiens et dont l'Église fait un grand éloge. Pour cela, il fallait puiser à cette fontaine avec la simplicité d'esprit convenable et avec l'avidité de connaître la vérité; il fallait déposer les préjugés des divers systèmes dont, en mon adolescence, j'avais été pénétré dans les écoles de théologie; il fallait me montrer non le juge de ses écrits, mais son disciple; il fallait ne pas chercher si les premières opinions que j'avais embrassées avant de le lire pourraient être placées sous son patronage (sous ses ailes) et défendues par lui, comme quelques-uns le font aujourd'hui; il fallait ne pas recueillir dans saint Augustin quelques opinions pour en tirer vanité, pour provoquer des applaudissements et pour

confirmer plutôt que pour corriger les propres opinions; au contraire, il fallait me résoudre avec une entière conviction à le suivre avant tous les autres, à corriger selon ses paroles et ses pensées toutes mes pensées, à croire qu'il s'est suffisamment expliqué et qu'il n'a pas dépassé la mesure, suivant la parole du pape Célestin contre les plaintes des Marseillais ressuscitées par les modernes, enfin, à recevoir avec l'esprit le mieux disposé, sans aucune contention, tout ce qu'il a enseigné sur ce sujet, comme indubitable, romain et catholique, c. xxv.

Le but de Jansénius est donc uniquement de découvrir l'esprit de saint Augustin au sujet de la nature humaine, de la grâce et de la prédestination; il ne cherche point ce qu'il faut penser, mais ce que saint Augustin a enseigné au nom de l'Église; il ne se demande pas si telles et telles propositions sont vraies ou fausses, mais si elles sont de saint Augustin. Dans ce commerce assidu, il pense avoir atteint une connaissance complète des doctrines de saint Augustin. « Si pourtant quelqu'un croit qu'il a abandonné la voie royale pour connaître l'opinion de saint Augustin, il le prie de lui rendre un grand service et de lui faire connaître ce que Dieu a inspiré et révélé de plus certain et de plus clair que ce qu'il a lui-même trouvé dans saint Augustin. » Mais cette hypothèse ne semble pas possible : *Verumtamen memor sit instituti mei, ne multum lacertos fatigando umbram feriat*. Bref, Jansénius sollicite des corrections, mais il ne croit pas qu'on puisse lui en faire, tant il est sûr d'avoir trouvé le vrai sens de saint Augustin, c. xxix.

Cependant Jansénius se soumet absolument au jugement du Saint-Siège et des successeurs de saint Pierre. « J'ai résolu, depuis mon enfance jusqu'à mon dernier soupir, de prendre pour guide de mes sentiments l'Église romaine et le successeur du bienheureux Pierre. Je sais que l'Église est bâtie sur cette pierre. Quiconque ne ramasse pas avec lui disperse; chez lui seul, est conservé l'héritage incorrompu des Pères. Tout ce que cette chaire de Pierre, en la communion de laquelle j'ai vécu dès mes jeunes années et je veux vivre et mourir, tout ce que le successeur du prince des apôtres, le vicaire de Jésus-Christ, chef, modérateur et pontife de l'Église chrétienne universelle, prescrit, je le tiens; tout ce qu'il désapprouve, je le désapprouve; tout ce qu'il condamne, je le condamne; tout ce qu'il anathématise, je l'anathématise, » c. xxix.

Après une telle profession de foi qu'on retrouve en d'autres endroits et, en particulier, dans le testament qui est en tête de l'*Augustinus*, on ne doit avoir aucune inquiétude sur la soumission de Jansénius au jugement de Rome et des papes.

Pourtant le ch. xxx qui termine cette longue introduction laisse entrevoir de singulières réticences. Que faire, si on constate un désaccord entre les thèses des théologiens modernes et celles de saint Augustin? Il est certain que les scolastiques ont enseigné et enseignent encore comme dogmes de foi des doctrines qui sont rejetées par saint Augustin; mais ils les enseignent comme opinions personnelles, et ils sont prêts à les abandonner où à les corriger, si on leur montrait que ces opinions sont contraires à l'Écriture, aux conciles ou aux pontifes romains. Par suite, l'Église universelle n'est point souillée par une erreur dogmatique, car ce n'est pas l'erreur, mais la ténacité dans l'erreur qui fait l'hérétique. Il n'y a pas d'erreur non plus dans le cas où, sur des sujets pleins de mystères, les théologiens, tout en conservant la foi, soutiennent des opinions qui, en réalité, mais d'une manière occulte, détruisent la foi. C'est ainsi que des scolastiques et, avec eux, l'Église font profession d'une foi très pure, dans leurs canons, leurs prières, l'Oraison dominicale qu'ils récitent chaque jour et

où est contenu tout ce que saint Augustin enseigne au sujet de la grâce et de la prédestination. Aussi une opinion scolastique, quelque ancienne qu'elle soit, quel que soit le nombre de ceux qui la patronnent, quelle que soit son extension dans l'espace et dans le temps, ne ternit point la foi de l'Église. Celle-ci tolère les opinions et les erreurs même dans les matières obscures; mais lorsque, par les discussions des savants et les décisions des conciles, la vérité lui apparaît, elle ne se laisse point impressionner par l'antiquité des opinions; elle les examine de nouveau et les rejette, si elle le juge nécessaire. Si on lui oppose le grand nombre des théologiens modernes, cela ne l'émeut point; si, en effet, on compare l'érudition à l'érudition, les théologiens ne seront pas étonnés que l'Église ait confiance, quand il s'agit des très pures sources de l'Écriture et des mystères cachés, au seul Augustin, ce génie prodigieux, éclairé de Dieu, devant lequel s'incline tout homme, à moins qu'il ne soit remarquablement fou et orgueilleux, plus qu'à des théologiens, quelque nombreux qu'ils soient. Si on compare l'autorité à l'autorité, le seul Augustin les égale tous, les remplace tous, les surpasse tous, *unus est Augustinus instar omnium, loco omnium, supra omnes*; de lui seul, les autres tiennent tout ce qu'ils ont de bon, et si tout ce qu'ils ne tiennent pas de lui, sur cette matière, n'existait pas, la théologie en serait peut-être plus pure (*defæciator*) et plus heureuse.

En fait, l'autorité de saint Augustin seul l'emporte sur tous les Pères, tous les conciles, tous les papes et ainsi Jansénius détruit certainement la règle de foi. En maints endroits, d'ailleurs, quand il se trouve en présence de propositions condamnées par saint Pie V et par Grégoire XIII, par exemple, il hésite. « Qui voudrait croire, dit-il, que le siège apostolique, qui a tant de fois approuvé et qui s'est approprié la doctrine de saint Augustin, soit arrivé à condamner comme hérétiques, erronées et fausses des propositions de ce même Augustin? »

L'exposé des doctrines de saint Augustin sur le problème de la grâce a été fait par le P. Portalié, dans le t. I. Pour constater l'écart parfois considérable qui existe entre les thèses du grand docteur et celles que lui attribue Jansénius, il suffit de lire ce long article et particulièrement, col. 2377-2380, 2383-2408, 2435-2436, 2487-2489, 2546-2548.

Après avoir, à sa manière, résumé les doctrines pélagiennes et semi-pélagiennes, t. I^{er}, Jansénius a indiqué la méthode qu'il emploiera : reprendre les thèses de saint Augustin (Préface du t. II); maintenant, il aborde son sujet. Il suit l'ordre chronologique, il étudie d'abord en trois traités indépendants, et ayant chacun leur division propre : l'ange et l'homme innocent (un livre); puis la nature déchue (quatre livres); et enfin la nature pure (trois livres). L'examen de ces diverses questions forme le t. II, tout entier.

2^o *La grâce du premier homme et des anges* (livre unique).

1. *État d'innocence*. — Dieu créa l'homme dans l'état d'innocence qui est un état de grâce et de sainteté, de justice et de rectitude parfaite. Dans cet état de sainteté et de charité, l'être tout entier est sain et il n'est point accablé des misères que nous constatons aujourd'hui. C'est l'état de nature intègre dans lequel la grâce pénétrait naturellement la volonté pour la faire adhérer à Dieu par un amour chaste et lui procurer ainsi le bonheur et la paix parfaite, c. I. Cette paix établit dans l'âme l'harmonie de toutes les parties de notre être : point de révolte de la partie inférieure contre la partie supérieure; la concupiscence n'existe pas, car elle n'est qu'un fruit du péché; dans la partie supérieure elle-même, point de sentiments d'orgueil indélébiles, indépendants de la raison. En un mot, c'est une complète subordination qui cons-

titue l'état de justice originelle, c. II. Sans doute, quelques théologiens modernes, comme Molina, Cornille de la Pierre, Suarez, ont prétendu que le premier homme avait des désirs naturels d'excellence, des tentations d'orgueil, mais leurs thèses théologiques qui s'appuient sur des fondements philosophiques, sont contraires à la doctrine la plus pure (*castissima*) de saint Augustin, c. III. La thèse du P. François Garasse qui affirme que le premier homme serait mort, quoique sans douleur, est également contraire à la doctrine catholique qui soutient que la mort est un châtement du péché, c. IV. Les autres maux qui accompagnent la mort n'existaient pas chez Adam innocent, car ces maux ne viennent point de l'institution divine, mais de la volonté positive de Dieu qui a puni la malice de la volonté humaine, *malum non ex institutione Dei sed ex sola ejus voluntate... solius perversitatis supplicium*. Jansénius fait un tableau idyllique d'Adam innocent, c. V. L'homme était mortel par la condition de sa nature, mais il était exempt de la mort par la grâce : il pouvait ne pas mourir, parce qu'il avait, dit saint Augustin, un corps de vie; mais, après le péché, il n'a plus qu'un corps de mort; avant le péché, il avait la première mortalité qui est de pouvoir mourir; après le péché, il a la seconde mortalité qui est la nécessité de mourir.

2. *Liberté de l'homme innocent*. — La liberté dont Adam innocent était doué se tournait naturellement vers Dieu, sa fin dernière; cette liberté était indifférente entre le bien et le mal, la vie et la mort, l'amour du créateur et l'amour de la créature; mais elle était bonne et penchait vers le bien, parce qu'elle était naturellement soumise à la souveraine justice, tandis qu'après le péché, elle est soumise à la créature et, par le fait, inclinée au mal et mauvaise, c. VI. Par les seules forces de sa liberté, Adam innocent pouvait se conserver en l'heureux état dans lequel il avait été créé; il avait une pleine et entière puissance de bien vivre, de croire en Dieu, de l'aimer; Adam était le seul arbitre de son bonheur et il pouvait persévérer dans la justice, c. VII et VIII. Cette liberté vigoureuse et forte pour le bien avait son origine dans l'intégrité de la nature, dans l'absence de toutes les cupidités, de tous les attachements du cœur aussi bien que des ténèbres de l'esprit, c. IX. Adam avait les lumières nécessaires pour voir la justice et sa volonté n'était point divisée; aussi il pouvait aisément faire le bien.

3. *Nécessité de la grâce*. — Cependant la grâce était nécessaire à Adam pour persévérer, pour diriger et garder sa liberté, *regere et custodire*, c. X, pour vaincre les tentations et faire le bien lui-même, car l'homme ne peut rien pour le bien sans le secours de la grâce. Le libre arbitre ne suffit que pour le mal, *ad solum malum suis viribus sufficit; ad bonum nihil omnino nisi alienis viribus adjutum potest*. Cette impuissance de la volonté même innocente pour faire le bien vient non point de la difficulté de l'œuvre, mais de sa naturelle faiblesse, car la matière ayant été tirée du néant conserve toujours une pente vers le néant. De même que l'œil se suffit pour ne pas voir, puisqu'il n'a pour cela qu'à se fermer, mais qu'il ne peut cependant pas voir sans la lumière qui lui vient du dehors, *sufficit sibi oculus ad non videndum; ad videndum vero, lumine suo non sibi sufficit, nisi illi externum adjutorium clari luminis præbeatur*, ainsi la liberté créée, quelque parfaite qu'elle soit, peut ne pas faire le bien et faire le mal par elle-même, mais ne peut éviter le mal ou faire le bien sans le secours de la grâce de Dieu. Jansénius insiste beaucoup sur la nature de cette grâce nécessaire à Adam, malgré la force de la liberté dont il jouissait. Cette grâce était distincte de la grâce reçue à la création, car celle-ci était un bien permanent donné à l'homme, tandis que celle-là était un secours

actuel pour conduire Adam et le diriger intérieurement dans l'usage et l'exercice de toutes ses actions par des mouvements et des impressions d'amour; elle était aussi distincte du concours général accordé par Dieu à toutes ses créatures; c'était une céleste douceur que Dieu versait dans l'âme d'Adam par des mouvements de lumière et d'amour qui fortifiaient, aidaient et accompagnaient la liberté dans toutes ses actions. Cette grâce était nécessaire à Adam innocent, comme l'aliment est nécessaire à l'homme bien portant pour conserver sa santé, comme la lumière est nécessaire à l'œil sain pour qu'il puisse voir quelque chose, c. xi et xii. Telle est, au dire de Jansénius, la thèse que saint Augustin a constamment soutenue contre les pélagiens; c'est le fameux *adjutorium sine quo non* dont l'évêque d'Ypres parle si souvent, c'est-à-dire un secours de possibilité qui donnait à Adam un pouvoir complet de persévérer, sans donner la persévérance elle-même; c'est la grâce suffisante des nouveaux théologiens; elle reste soumise à la liberté qui en use ou n'en use pas, à son gré. Par suite, elle se distingue essentiellement de la grâce de Jésus-Christ, accordée à l'homme déchu : *l'auxilium quo*, secours de volonté et d'action qui donne à l'homme l'acte lui-même, c'est la grâce efficace. La grâce accordée à Adam innocent est la même qui fut accordée aux anges, *angelos et Adamum sic adjuvit gratia ut non PER ILLAM, in veritate et iustitia steterint aut stare potuerint, sed SINE ILLA non steterint nec stare, hoc est, perseverare potuerint; lapsos vero homines ita divina gratia juvat ut PER ILLAM in veritate et iustitia constituti stent et PER ILLAM invictissime perseverent*, c. xv. Aussi, dans le premier cas, l'acte fait est attribué au libre arbitre, car la grâce n'est qu'un instrument dont il se sert (lumière pour voir, glaive pour frapper, pied pour marcher, vaisseau pour naviguer); la grâce ne fait que compléter le pouvoir du libre arbitre qui agit; tandis que, dans le second cas, l'acte doit être attribué à la grâce, car elle seule agit et fait agir le libre arbitre. Donc, la persévérance et les mérites dans l'état d'innocence d'Adam et des anges ne furent pas des dons particuliers de Dieu, puisqu'ils venaient du libre arbitre se servant de la grâce; de même, la béatitude céleste qui est la récompense des mérites, c. xvi.

Au sujet de l'état d'innocence, Jansénius se rencontre avec onze propositions de Baius condamnées par Pie V et Grégoire XIII. Pour se mettre en règle avec la condamnation qui les atteint, Jansénius les explique de la manière suivante. Les mérites des anges et ceux d'Adam innocent, ainsi que leur récompense étaient des dons de Dieu, des grâces, mais non point dans le sens spécial qui convient à l'homme déchu. Ce sont des grâces, car a) la nature elle-même et le libre arbitre furent donnés gratuitement par Dieu; b) Dieu détournait du péché par la crainte de la mort et il invitait au bien et à la persévérance par la récompense de l'immortalité, c) Dieu donne à l'homme et à l'ange la bonne volonté excitée et enflammée par l'amour divin; d) Il leur accorde un secours surnaturel sans lequel ils ne pouvaient persévérer. Le bon usage de la liberté est une grâce de Dieu et la récompense de la vie éternelle est attribuée à la grâce, c. xix. Voilà le sens dans lequel seul on peut admettre la contradictoire des propositions baiuistes condamnées par les deux papes, si on veut rester fidèle à saint Augustin, car, dans leur sens obvie les propositions de Baius exposent la pensée exacte de saint Augustin et des conciles : *non poterit tamen non admittere, si Augustini et conciliorum doctrinam admittere velit*. En fait, saint Augustin attribue à la grâce accordée à l'homme et aux anges tous les caractères que les nouveaux théologiens attribuent à la grâce du Sauveur.

Dans le dernier chapitre, Jansénius se sépare des

thomistes qui, dit-il, sont nettement opposés à saint Augustin sur la nature de la grâce accordée à Adam; cette grâce n'est point une prédétermination physique, car elle était soumise au libre arbitre; d'autre part, une grâce prédéterminante au sens des thomistes supprime toute distinction réelle entre les deux grâces avant et après le péché; elle ôte à la volonté le pouvoir d'agir ou de ne pas agir; elle la détermine et ainsi elle détruit la grande liberté que tous les auteurs attribuent à Adam innocent, cette liberté que saint Augustin regarde comme maîtresse de la grâce qui lui reste subordonnée, en sorte que le libre arbitre est la cause principale des actions, du mérite et de la récompense, c. xx.

En résumé, la grâce donnée à Adam est la grâce suffisante des modernes; elle communique seulement le pouvoir d'agir et elle attend le consentement de l'homme; c'est la liberté qui se détermine à l'action. Au contraire, la grâce du Sauveur est efficace; elle donne, avec le pouvoir, le vouloir et l'action; elle change la volonté et elle la fait consentir et coopérer; c'est la grâce qui détermine la liberté à l'action.

Cette différence profonde entre les deux grâces vient de la différence des natures innocente et déchuë. La nature innocente est saine et vigoureuse; elle n'a aucun mouvement de concupiscence et, pour agir, elle n'a besoin que d'une grâce suffisante dont elle use comme elle l'entend. Après le péché, la nature blessée est malade et languissante : esclave du péché et de la concupiscence, elle a besoin d'une grâce efficace qui la fasse vouloir et agir.

3^e État de la nature déchuë. — 1. Nature et essence du péché originel (Livre I). — Malgré les admirables prérogatives dont sa nature avait été ornée, Adam a péché; cette faute, particulièrement grave, a eu pour Adam et pour toute sa postérité des conséquences immenses. Contre Pélagie qui niait le péché originel, saint Augustin défend, comme toujours, la thèse catholique. Pour lui, le péché originel, c'est la concupiscence ou, suivant ses expressions, la concupiscence criminelle, c'est-à-dire, les convoitises charnelles qui nous portent au péché, qui souillent l'âme et qui rendent la concupiscence dominante. La concupiscence comprend donc la convoitise ou concupiscence proprement dite qui en constitue le corps ou la matière et l'iniquité, la faute, la souillure, la tache qui en est l'âme; seule, cette dernière est effacée par le baptême : l'iniquité passe, la convoitise reste. Donc, affirme Jansénius, le jésuite Vasquez a mal compris la pensée de saint Augustin, quand il dit que la concupiscence n'est pas un vrai péché et ne renferme pas autre chose qu'une obligation à la peine; il y a, en plus, une faute, une coupé, une tache faite à l'âme par la concupiscence jusqu'à ce qu'elle soit effacée par le baptême; il n'y a pas seulement *reatus pænæ*, il y a *reatus culpæ*. *Fil ut reatum consideret velut formale, concupiscentiam autem velut materiale*, c. i et ii. Cette concupiscence est quelque chose de positif qui détourne l'âme de Dieu et la porte vers la créature; devenue esclave, elle est soumise à l'amour désordonné de la créature et cette délectation terrestre qui la captive ne pourra désormais être vaincue que par la délectation céleste. Adam engendre une postérité semblable à lui, *talem et prolem necessario genuit*. Placé sous le joug de la concupiscence par la faute d'Adam, l'enfant naît détourné de Dieu et, détourné de Dieu, il ne peut qu'être coupable de péché. Seule, la grâce de Jésus-Christ pourra délivrer de ce joug et briser les liens de la concupiscence qui nous tient captifs. Alors la charité domine la convoitise et efface le péché, ne laissant plus que la concupiscence brute, *manet actu, transit reatu*. C'est ici que paraissent pour la première fois les deux défections qui se disputent l'âme déchuë, c. iii.

Mais saint Augustin déclare que là où il n'y a pas de volonté, il n'y a pas de péché; comment dès lors le péché originel peut-il être péché chez l'enfant? Ici Jansénius se sépare nettement de son maître Baius. Le péché ne vient point de la volonté personnelle de l'enfant, mais de la volonté d'Adam qui, par sa malice, a vicié la nature humaine jusque dans ses racines les plus profondes, c. rv. Saint Augustin n'admet point l'existence d'un pacte qui aurait établi Adam chef et représentant de l'humanité tout entière. Le péché se transmet simplement par la concupiscence de la chair, c. v; celle-ci corrompt la nature et se transmet avec elle, *radix ipsa vitiosa ex qua propago ducenda; huiusmodi radicis vitium in fructibus inde nascentibus ostenditur*. La génération transmet le péché aux enfants par le moyen de la concupiscence qui demeure toujours même chez les plus saints et qui se manifeste même chez les plus innocents, spécialement dans l'usage du mariage, sans porter préjudice d'ailleurs à la sainteté des noces. Dans l'acte de la génération, il y a Dieu qui donne la nature et le démon qui communique le péché. Cette concupiscence qui accompagne l'acte de génération, toujours mêlé de plaisirs et de voluptés, se transmet à l'enfant chez qui elle existe non point à l'état habituel ni actuel, mais à l'état virtuel, *quia virtute est in semine*. La transmission du péché originel se fait comme celle des maladies héréditaires, mais d'une manière absolument infaillible, parce que la génération se fait toujours dans l'acte même de la concupiscence, en sorte que la concupiscence, c'est-à-dire le péché originel, préside toujours à la conception même de la nature humaine, c. vi. C'est pour cela que les parents baptisés transmettent le péché originel à leurs enfants qu'ils engendrent dans la concupiscence, c. vii et viii; aussi Jésus-Christ n'a été exempt du péché originel que parce qu'il n'est pas né d'un homme et d'une femme, mais, par contre, la sainte Vierge a été conçue dans le péché originel, *quia per æstuantem libidinem genita est*, c. ix. Cela ressort nettement, dit Jansénius, des livres de saint Augustin contre Julien. Cette thèse a été combattue par les pelagiens, c. x, mais elle est défendue par saint Augustin dans quinze livres : dans le 1^{er} livre *De nuptiis et de concupiscentia*, dans les six livres contre Julien, dans les cinq livres de *Réponses à Julien* et dans les trois livres qu'il préparait quand la mort le surprit, c. xi. C'est la doctrine formelle de l'Église, c. xii, et celle de tous les anciens Pères après saint Augustin jusqu'à l'âge des scolastiques, c. xiii. Saint Augustin enseigne cela comme une vérité catholique : jusqu'à l'an mille et plus, dit Jansénius, les théologiens enseignent expressément ces deux thèses de saint Augustin : la concupiscence avec la faute constitue le péché originel ; c'est par cette concupiscence, — le vice propageant le vice — que le péché originel se transmet à la postérité d'Adam, c. xiv. Toujours saint Augustin affirme que le péché originel est transmis par la concupiscence contenue virtuellement dans la semence humaine, mais il a hésité jusqu'à la fin de sa vie au sujet d'une question qui touche à celle-ci, la création des âmes. Comment concilier l'existence du péché originel avec une création nouvelle? Cette hésitation du grand docteur vient de son désir de sauvegarder la justice divine dans la damnation des enfants morts sans le baptême. C'est là évidemment une grosse difficulté que saint Augustin n'a jamais résolue, bien qu'il soit toujours resté très ferme dans sa thèse sur le péché originel et son mode de propagation par la concupiscence. D'ailleurs, les modernes, en supposant un pacte qui établirait Adam représentant de l'humanité, ne font que compliquer les difficultés. En effet, dans cette hypothèse, Dieu seul est coupable, puisqu'il veut et fait, par sa seule volonté, que l'enfant soit lié par la volonté de ses parents avec

lesquels il n'a rien de commun, puisqu'il fait et veut que l'enfant soit coupable d'une faute, alors qu'aucune souillure ne lui est, en fait, communiquée. La thèse de saint Augustin est beaucoup plus logique. En vertu de la génération qui transmet naturellement la tache reçue des parents, une âme récemment créée est souillée; il n'en peut être autrement d'après les lois communes aux générations des animaux. C'est une maladie héréditaire qui passe de père en fils. Reste la seule difficulté aperçue par saint Augustin : Un Dieu juste peut-il envoyer une âme innocente dans un corps qui, par son union avec elle, la rendra pécheresse? Dieu peut-il créer une âme pour la damner?

Jansénius propose ici une thèse qui lui est personnelle pour résoudre cette difficulté. Dieu continue de faire l'œuvre que l'homme, par son péché, a profondément troublée. Il devait créer des âmes pour les unir à un corps sans tache. L'homme a souillé ce corps sorti innocent des mains de Dieu. Dieu, justement, continue de créer des âmes innocentes pour les corps. Si cette âme est contaminée par cette union, c'est uniquement la faute de l'homme. L'iniquité de la première âme incorporée, du premier corps animé d'où tous les hommes devaient naître dans la suite des temps, s'est introduite dans l'œuvre de Dieu et a corrompu la nature. A qui la faute? Dès lors, le Dieu très juste devait-il changer ses lois, pour que l'âme innocente qu'il crée s'unissant à un corps formé et souillé par la concupiscence, ne contracte pas de péché par son union avec ce corps? Il ne serait pas juste que le péché de l'homme vint bouleverser l'établissement le plus sage, surtout lorsque le Créateur manifestait, pour sauver cette âme déchue, la même immensité de sagesse et de bonté qu'avant la prévarication, c. xv.

D'ailleurs quelque difficulté qu'il y ait à entendre les thèses de saint Augustin, il faut les suivre. La clarté des opinions en théologie est souvent suspecte et dangereuse; souvent la foi doit faire croire ce que la raison ne saurait expliquer. C'est le propre des hérétiques de dire : Comment cela peut-il se faire? Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Augustin ne fait jamais appel à un pacte; voilà le fait; il ne donne d'autre raison de la transmission du péché originel que l'extrême faiblesse et la blessure faite à la nature par le péché d'Adam; il parle de maladies héréditaires (cécité, goutte) qui se reproduisent simplement par contagion, *naturali quodam operante contagio... naturale contagium*, c. xvi, et il laisse aux médecins le soin d'expliquer comment la concupiscence s'imprime dans la semence humaine. Il parle seulement de faits qui peuvent fournir des analogies : *cuncta generantia similem sibi foetum sive specie sive naturalibus qualitatibus proferunt... Quemadmodum Æthiopes, quia nigri sunt, nigros gignunt... qualitates transeunt non emigrando, sed afficiendo*, c. xvii. La concupiscence, que saint Augustin définit *effrenitas appetitus sensitivi*, peut croître ou décroître, comme une habitude, mais sans jamais disparaître; elle adhère fermement, quoiqu'accidentellement, à la nature dont elle fait, pour ainsi dire, partie; par suite, elle se propage avec la nature, comme une qualité qui l'affecte, *qualitas affectionalis*, c. xviii. Le péché originel se transmet avec et par la concupiscence qui préside à la conception de l'enfant, tout comme se transmettent l'imagination, les désirs ardents, c. xix. Elle a vicié la nature à son origine et elle continue de la vicier dans le germe même; c'est un vice permanent qui, par ses excitations inquiètes, par son ardeur turbulente, agite les époux dans la propagation de l'espèce humaine, c. xx.

Dans les trois derniers chapitres, Jansénius cherche avec saint Augustin la cause profonde qui a produit en Adam et dans sa postérité ce vice héréditaire et se demande comment un accident corporel peut exercer

une influence sur l'âme; il examine quatre difficultés particulières : a) Chez Adam, la concupiscence produit une habitude mauvaise, une inclination au mal, un malade incurable; elle engendre des désirs très nombreux, comme un appétit ordinaire, l'appétit sensitif par exemple, qui s'attache à toutes sortes de biens sensibles. La faute, particulièrement grave communiquée par Adam, a produit un désordre profond, une plaie qui a désorganisé la nature. La volonté d'Adam est tombée de si haut qu'elle s'est enfoncée dans la chair. C'est pour cela que ce péché seul s'est transmis : cette première faute a radicalement changé et vicié la nature et imprimé une tache indélébile, de sorte que les autres fautes ne produisent plus que des changements accidentels peu importants. *Magnitudo peccati causa tantæ vulneris fuit et profunditas vulneris in naturam versi causa traductionis ejus. Primum peccatum cum ipsa natura per eam (concupiscentiam) pertinacissime vitiosa quasi proprietates ejus transfunditur.* Cette concupiscence a modifié toute l'espèce; les autres ne modifient que les individus; or, d'habitude, seules, les conditions spécifiques se transmettent et non point les conditions individuelles, c. XXI.

b) Cette qualité mauvaise, désormais adhérente à la nature, affecte la semence et se transmet par hérédité; les médecins expliquent cela de diverses manières.

c) La semence acquiert ainsi une propriété cachée et elle transmet à la nature qu'elle engendre la qualité qu'elle a reçue, à peu près comme l'Éthiopien transmet à ses enfants sa couleur noire et ses cheveux crépus. Cela n'affecte directement que le corps, mais l'âme est viciée, à son tour, parce qu'elle se trouve unie à un corps révolté contre elle; elle est ainsi entraînée vers les appétits inférieurs, *adversus eam corpus concupiscit*, c. XXII.

d) Enfin, comment se fait ce passage du corps à l'âme qui devient morte, détournée de Dieu, immonde, souillée, coupable de péché? Saint Augustin affirme catégoriquement le fait et hésite entre deux opinions pour l'expliquer : les âmes sont-elles propagées par les parents avec les corps, ou bien sont-elles créées par Dieu? Dans la première hypothèse, l'âme est souillée en même temps et avec le corps par les parents; dans la seconde hypothèse, elle est souillée par son union avec une chair pécheresse qui lui communique sa propre tache, *tantum in vitio vase corrumpitur... carni peccatrici aggravanda miscetur...* L'âme devient charnelle; elle est déprimée et opprimée par la chair; elle est déjà dégoûtée des choses spirituelles; elle ne désire et ne recherche que les choses terrestres; elle n'est charmée que par l'amour des créatures; elle se corporalise en quelque sorte, *quodammodo corporascit*, suivant l'expression même d'Augustin, c. XXIII.

Comparer cet exposé des théories de saint Augustin sur le péché originel avec celui qu'en a fait le P. Portalé, t. I, col. 2392-2395.

2. *Peines du péché originel* (Livre II).—Innombrables sont les effets désastreux du péché originel. Jansénus en fait une longue énumération et montre que tous ont leur source dans l'amour désordonné : ignorance, maux du corps et de l'âme, perturbations terrestres, etc., c. I.

a) *L'ignorance*, c. II-VI. — Jansénus étudie d'abord l'ignorance qui remplit l'esprit de l'homme de ténèbres épaisses, au point qu'il ignore parfois même les choses nécessaires à sa conduite. D'après Jansénus, saint Augustin a soutenu comme dogme de foi contre les pélagiens que l'ignorance de nécessité, non de volonté, autrement dit, l'ignorance invincible n'excuse pas de péché, c. II, parce que cette ignorance est une peine du péché qui ne saurait être atténuée ou supprimée que par la grâce de Dieu, c. III. Mais, dit-on, la volonté

et la liberté sont nécessaires pour qu'un acte puisse être péché; comment dès lors l'ignorance invincible qui ne saurait être surmontée par l'homme pourrait-elle être un péché? On commet nécessairement les péchés d'ignorance invincible, donc ils ne peuvent être des péchés vrais. Saint Augustin distingue le péché qui n'est que péché et le péché qui est un châtiment du péché. Le premier suppose la liberté; le second est une punition par laquelle la justice de Dieu presse et châtie le pécheur; ce péché procède non de la nature elle-même, mais de la nature viciée par le péché d'Adam; il n'est libre et volontaire que par son rapport au premier péché dont il est la peine et qui, lui, n'a pas été commis par ignorance invincible. L'ignorance invincible *naturelle* excuserait, mais point l'ignorance invincible *pénale*. Celui qui commet une fornication, bien qu'il ne connaisse pas la malice de cette action et qui veut faire cette action, commet un péché, car, s'il ignore que c'est un mal, c'est une peine de son péché dont il ne saurait tirer avantage pour s'excuser. Bref, l'ignorance invincible n'excuse que pour les choses qu'on n'est pas obligé de savoir, mais elle n'excuse point quand elle est une punition du péché. Par suite, il faut distinguer le péché qui n'est que péché, comme l'orgueil du premier homme; le péché qui est seulement la peine du péché, comme l'ignorance invincible qui, en Adam et dans sa postérité, a suivi la révolte contre Dieu; enfin le péché qui est à la fois péché et peine du péché, comme la fornication qu'on commet par ignorance invincible, c. IV.

Pour préciser sa pensée, Jansénus distingue l'ignorance de droit divin positif, l'ignorance de droit naturel et l'ignorance de fait. L'ignorance de fait excuse toujours. De même probablement l'ignorance de droit divin positif. Seule, l'ignorance de droit naturel n'excuse pas, parce que ce droit est inscrit dans la nature et vient de Dieu même, en sorte que, s'il est détruit ou obscurci en nous, c'est la conséquence du péché originel. Jansénus, suivant étroitement Augustin, distingue dans l'histoire de l'homme, ou plus exactement de l'humanité quatre états : a. *Avant la loi* : l'homme est comme un aveugle qui suit les concupiscences charnelles, librement, les croyant bonnes; il est pécheur plus que prévaricateur. — b. *Sous la loi* : l'homme connaît le précepte : *Non concupisces* et cependant il porte en lui la concupiscence; par faiblesse, il transgresse la loi connue de lui : l'ignorance ne l'excuse point; il lui manque la grâce qui, seule, lui permettrait de vaincre la concupiscence qui domine en lui; il est pécheur et prévaricateur et, ainsi, il est doublement coupable. — c. *Sous la grâce*. — d. *Dans la paix*. Jansénus ne parle pas de ces deux derniers états, car il veut simplement montrer que, dans les deux premiers, l'ignorance de droit naturel, qu'elle soit vincible ou invincible, n'excuse point, c. V.

Dans l'état d'innocence, l'ignorance invincible n'existait pas, bien que le premier homme n'eût pas une connaissance parfaite de tous les faits et de tous les incidents singuliers qui pouvaient arriver, comme le prouve le colloque du serpent avec Ève et celui d'Ève avec Adam.

La raison de cette doctrine se trouve dans ce fait que le droit naturel tient à la nature humaine douée de raison (le fait et le droit divin positif sont surajoutés); ce droit est attaché à la nature en sorte que, même après le péché, dans l'âme humaine, l'image de Dieu n'est point totalement détruite; il reste en elle des traces de vertu, de justice et d'honnêteté naturelles. On doit dire de la cécité intellectuelle, née chez l'enfant du péché originel, ce qu'on dit de la cécité volontaire du pécheur après des péchés graves; l'une et l'autre sont incurables par la seule puissance humaine et ne peuvent être guéries que par la grâce de Jésus-Christ,

laquelle n'est pas donnée à tous. (Admettre une grâce suffisante accordée à tous, c'est un « paradoxe qui égorge toute la doctrine de saint Augustin ».) Il n'y a aucune différence entre ces deux cécités, l'une innée et l'autre acquise. Or tout le monde concède que la cécité volontaire du pêcheur ne l'excuse point. Dans les deux cas, l'ignorance est une peine du péché, car la cécité est un juste châtiment des péchés précédents, c. vi.

b) *La concupiscence*, c. vii-xxv. — La seconde peine du péché originel est la concupiscence que les anciens appellent volupté. C'est la corruption produite dans l'âme par le péché qui infecte toutes ses puissances et souille toutes ses actions; c'est une infirmité, une langueur répandue dans l'âme et qui la rend charnelle; c'est un poids qui incline l'âme à jouir des créatures, des choses inférieures; c'est une habitude mauvaise qui aggrave la pente au mal et diminue la pente au bien; c'est un dérèglement, un désordre, un renversement de l'ordre établi par Dieu, car la volonté recherche les créatures pour les rapporter à elle-même. La concupiscence nous porte vers tout ce qui n'est pas Dieu, le seul Vrai, l'unique Bien pour la créature raisonnable. Saint Augustin la définit : une inclination à jouir des choses inférieures, c. vii.

La concupiscence produit en nous des effets multiples. Elle comprend la concupiscence de la chair qui se rapporte aux cinq sens, *libido sentiendi*, la concupiscence des yeux, *libido sciendi*, la concupiscence de l'orgueil, *libido excellendi*, la plus dangereuse, la plus pernicieuse, parce qu'elle est plus spirituelle et paraît plus relevée que les deux autres. Cette triple concupiscence est la source de tous les péchés. La concupiscence des richesses, *libido possidendi*, découle des trois autres, *divitiæ quemadmodum velut satellitæ sunt omnium cupiditatum, omniumque flagitiorum atque facinorum, ita quoque libido possidendi servit ceteris*, c. viii.

Cette concupiscence n'est pas péché en elle-même, mais elle vient du péché et incline au péché : elle est fille et mère du péché. Julien prétendait qu'elle était bonne, parce qu'elle est le fruit naturel des inclinations sensibles; mais saint Augustin a prouvé qu'elle est mauvaise, car elle traîne après elle une armée de désirs charnels qui étouffent la vertu et combattent la justice et la tempérance; il n'est jamais permis de consentir à la concupiscence pour elle-même, c. ix.

La concupiscence ne peut donc être sa propre fin; aussi l'acte conjugal pour la seule volupté est un péché et cet acte n'est permis que pour la procréation. La thèse contraire de certains scolastiques est une théorie d'origine pélagienne et on ne saurait dire que le mariage a été institué pour porter remède à la concupiscence, c. x et xi.

Pour montrer que l'élément essentiel de la concupiscence est l'amour, Jansénius examine des questions qui forment un chapitre intéressant de psychologie et de morale. Après avoir dit que l'amour est le fond de toutes les affections humaines, Jansénius enseigne qu'on ne peut aimer la créature pour elle-même, car cet amour est toujours un péché, un renversement de l'ordre établi par Dieu. Le but de la religion chrétienne en cette vie, est précisément de nous arracher à cet amour de la créature, c. xii; bien plus, d'après saint Augustin, le péché, tout péché se ramène à l'amour des créatures, à la cupidité terrestre, à cet amour « des choses qu'on peut perdre malgré soi », car cet amour est opposé à la charité qui nous porte et nous unit à Dieu, seule fin de l'homme, c. xiii. Dès lors, le seul fait d'aimer les créatures pour elles-mêmes constitue un péché, c. xiv, souvent un péché grave, mais toujours, au moins, un péché véniel, c. xv.

L'amour engendre le désir qui est la fin de l'amour. Le plaisir, la jouissance, la délectation ont pour origine

l'amour; *amor est initium fruendi et fruitio finis amandi*. Jouir, c'est aimer ou adhérer à quelque chose par amour. C'est le fruit, l'effet, la fin de l'amour. Jouir, c'est se reposer dans ce qu'on avait désiré; si l'esprit ne se repose pas, mais considère encore autre chose, il ne jouit pas, à proprement parler, de la chose, il s'en sert. La jouissance, c'est donc l'amour qui s'arrête et se repose, *dilectio mansoria*; l'usage, c'est l'amour qui passe, *dilectio transitoria*. Après cette analyse, Jansénius expose les grands principes de saint Augustin : il n'est pas permis à l'homme de jouir des créatures. Comme c'est en Dieu seul que se trouve le bonheur de la créature raisonnable, seul, Dieu doit être aimé et désiré pour lui-même; en lui seul, on peut se reposer; de lui seul, on peut jouir. Donc toute jouissance des créatures est un péché. *Omnis humana perversio est fruendis uti, vel utendis frui*. Celui qui jouit de la créature offense Dieu, parce qu'il renverse l'ordre établi par Dieu lui-même qui permet de se servir, mais non point de jouir des créatures, c. xvi. Cependant, on ne pèche pas toujours gravement : la créature, en effet, peut être la fin de l'action ou la fin de l'homme qui agit. On pèche gravement, quand on préfère sa cupidité à l'ordre de Dieu; on peut placer sa cupidité après Dieu, en sorte qu'on renoncerait à l'action, si on jugeait qu'elle déplaît gravement à Dieu; ou bien on la place avant Dieu qu'on n'aime pas ou qu'on aime moins que son plaisir, c. xvii.

Toutes les inclinations de la nature : joie, haine, tristesse, espérance, désespoir, etc., dérivent de l'amour et elles permettent de découvrir la nature de l'amour qui nous inspire. L'amour en lui-même est difficile à connaître, car il se cache dans les replis les plus secrets du cœur. C'est une source : les eaux qui s'en échappent peuvent assez aisément nous en faire connaître la nature, c. xviii.

Jansénius s'attache à montrer pourquoi l'amour de la créature pour elle-même est mauvais et illicite. L'ordre veut que la créature raisonnable se tourne vers son créateur immuable et parfait, d'autant qu'elle s'avilit et s'abaisse, quand elle se tourne vers les choses inférieures qui la dégradent, c. xix. Il indique sept effets désastreux de cet amour : Il nous ôte la liberté et nous jette dans l'esclavage; il nous rend semblables aux choses inférieures et terrestres; il attache et enchaîne à ces choses inférieures; il rend difficile le détachement des créatures et fait naître le désir de les posséder; il produit l'instabilité de l'esprit qui s'appuie sur des choses instables; il souille l'âme qu'il gâte et aveugle; il détourne même du bon usage des choses permises, c. xx.

Bref, d'après saint Augustin, tous nos actes doivent au moins virtuellement être rapportés à Dieu, notre fin dernière; ainsi il faut aimer le prochain, mais c'est une créature, donc il faut l'aimer seulement à cause de Dieu : *utilitur, non fruitur proximo qui illum diligit*; on s'en sert, non point comme des choses matérielles, pour en retirer quelque avantage personnel, mais pour l'amener à jouir de Dieu comme nous et avec nous, c. xxi.

Après cette longue étude sur le fond même de la concupiscence, Jansénius examine ses mouvements qui nous inclinent à jouir des choses inférieures. Cette jouissance est un désordre défendu par la loi éternelle de Dieu; seul, l'usage des choses inférieures est permis; c'est dire qu'on ne doit pas consentir aux mouvements de la concupiscence qui nous porte vers les créatures et qui nous les fait aimer pour elles-mêmes et non pour Dieu, c. xxii. Ces mouvements désordonnés de la concupiscence doivent être réglés par la raison : on use des choses inférieures dans la mesure où elles sont nécessaires, mais on ne se repose pas en elles; ce sont des moyens et non des fins et les besoins de la

vie doivent en régler l'usage, c. xxiii. Jansénius va plus loin : non seulement tout consentement à la concupiscence est un péché, mais tout péché, chez l'homme déchu, n'est qu'un consentement à la concupiscence, car, d'après saint Augustin, au dire de Jansénius, tout péché est précédé d'une tentation et toute tentation vient de la partie animale soumise aux mouvements de la concupiscence; tout péché est précédé de quelque délectation; dans le ciel, il n'y a plus de péché, parce qu'il n'y aura plus de concupiscence : *nullum peccatum, nisi concupiscendo, committitur*. Entre la concupiscence et le péché, il y a une relation de cause à effet. L'ignorance elle-même à laquelle saint Augustin attribue parfois le péché vient de la concupiscence, c. xxiv.

Jansénius veut donner la raison psychologique de cette filiation. L'âme, par sa seule liberté, sans la concupiscence, ne saurait pécher, car on ne veut que ce qui plaît de quelque manière à la volonté. Dans tous nos actes de volonté, il y a une délectation, sinon pour la chose qu'on veut, du moins pour quelque chose qui y conduit directement ou indirectement. La volonté ne fait jamais un acte qui lui déplaît, même lorsque l'intelligence l'approuve et s'y attache.

Cela n'existait point avant la chute. Alors, c'était le calme, la tranquillité la plus parfaite de l'âme; mais la concupiscence est née du péché; elle est une peine du péché, en sorte que désormais, dans la nature corrompue, l'amour de soi, issu du péché, est l'origine de tout péché, c. xxv.

A la fin du c. xxv, Jansénius annonce qu'il ne parlera pas ici des peines du corps dont il s'occupera longuement au l. III, *De la nature pure*, ni des peines réservées aux enfants morts sans le baptême. Il renvoie, sur ce sujet, à l'ouvrage alors récemment paru de Florent Conrius, évêque de Tuam, publié à la fin de l'*Augustinus* dans les éditions de Paris et de Rouen, sous le titre : *De statu parvulorum sine baptismo decedentium*. Cet écrivain soutient que ces enfants sont punis de la peine des sens comme de la peine du dam. Voir AUGUSTIN (Saint), t. I. col. 2395-2397.

c) *La déchéance du libre arbitre* (Livre III). — Quoi qu'en disent les pélagiens, saint Augustin, dit Jansénius, a toujours défendu l'existence du libre arbitre et affirmé catégoriquement que la liberté reste même chez l'homme déchu, c. i; mais ce Père soutient en même temps que le péché originel a détruit l'indifférence entre le bien et le mal. Cela explique l'accusation calomnieuse des pélagiens qui identifient la liberté et l'indifférence; mais cette identité n'existe pas : une puissance peut être libre d'agir ou de ne pas agir et avoir besoin, pour agir, d'un secours étranger, de même que celui qui a des yeux en bon état peut voir, bien que, pour voir en fait, il ait besoin de lumière. Adam innocent n'était pas sous la servitude du péché; il pouvait vouloir sans la grâce, en ce sens qu'aucune grâce ne lui était nécessaire pour le délivrer de l'esclavage. Au contraire, l'homme déchu est esclave du péché : avec la seule grâce qui suffisait à Adam innocent, il ne saurait agir, pas plus qu'un œil malade ne saurait voir avec la seule lumière; il faut une grâce plus forte qui le délivre d'abord, comme il faut à l'œil malade un collyre qui le guérisse. Nous ne sommes pas seulement privés de lumière et de forces pour le bien; nous sommes aveugles. Or l'aveugle a besoin non pas de la lumière qui lui serait inutile, mais de la guérison. Par suite, le secours qui suffisait à Adam innocent est complètement inutile; il faut d'abord guérir notre aveuglement par la grâce de Jésus-Christ. Il faut donc distinguer deux états : l'état d'innocence où la volonté parfaitement équilibrée peut se porter où elle veut; l'état de péché où la volonté est entraînée par le poids de la concupiscence et de la délectation qui l'enchaîne.

Dans ce dernier état, la volonté est liée par la concupiscence au point qu'elle ne peut ni vouloir ni faire le bien; elle ne peut que se tourner vers le mal; elle est esclave du péché et l'indifférence primitive entre le bien et le mal a été perdue. Il n'y a, en effet, que deux amours : l'amour de Dieu et l'amour des créatures; il faut absolument que le cœur de l'homme soit possédé de l'un ou de l'autre; aussi, tant que l'amour de Dieu, souverain Bien, n'est pas dans l'âme, celle-ci demeure engagée dans l'amour de soi et de la créature. Saint Augustin enseigne cette doctrine, non point comme son opinion personnelle, mais comme le fondement inébranlable de la foi chrétienne et de toute l'économie surnaturelle de la grâce, c. II.

Cette thèse est affirmée maintes et maintes fois, *sexcentis locis*, par le grand docteur : la volonté, autrefois libre, est devenue esclave et captive et, dans cette captivité, elle ne peut, d'aucune manière par ses propres forces, briser les liens qui l'enchaînent et respirer en liberté; elle ne peut s'arracher aux désirs et aux affections du péché, c. III. La concupiscence domine la volonté qui ne peut se soustraire à cette domination, laquelle s'oppose directement à la liberté du bien; la volonté est également dominée par la tyrannie du démon, prince du monde, en sorte que, si Dieu le permettait, le démon, par le moyen de la concupiscence, ferait de nous ce qu'il voudrait; mais Dieu réfère sa tyrannie et lui interdit de nous traiter comme nous traitons les animaux qui nous appartiennent, c. IV. Le péché originel a fait perdre à l'homme la liberté pour le bien, mais non la liberté pour le mal; le péché règne dans notre corps et le péché victorieux entraîne notre âme, car notre nature est blessée et nos forces sont perdues : l'ignorance et la concupiscence dominent. Saint Augustin appelle souvent cette dernière « difficulté » *difficultas*; il parle de serf arbitre, *servum arbitrium, serva voluntas*; ces mots mal interprétés par Luther se trouvent très certainement chez saint Augustin; mais il emploie ailleurs des termes qui expriment mieux sa pensée, *arbitrium liberum justitiæ, peccati autem servum*. Jansénius reprend ici la distinction augustinienne des quatre états : avant la loi, la volonté est complètement esclave de la concupiscence; sous la loi, l'homme connaît la loi, mais ne peut résister aux mouvements de la concupiscence; sous la grâce et dans la paix; l'homme est délivré de l'empire de la concupiscence par la grâce : ou bien, il combat contre la concupiscence et il en triomphe, ou bien, il est débarrassé de la concupiscence dans la souveraine béatitude. Dans le premier état, nous suivons, *sequimur*, la concupiscence; dans le second, nous sommes entraînés par elle, *trahimur*; dans le troisième, nous ne la suivons pas et nous ne sommes pas entraînés par elle, *nec sequimur, nec trahimur*; dans le quatrième, la concupiscence n'est plus, *in pace, nulla concupiscentia...* ANTE LEGEM, non pugnamus sed etiam approbamus peccata; SUB LEGE, pugnamus sed superamus. Le premier état s'étend de la chute d'Adam jusqu'à Moïse et est caractérisé par une ignorance profonde; le second va de Moïse à Jésus : la loi supprime l'ignorance, mais ne donne aucune force pour vaincre la concupiscence; le troisième est l'état actuel de l'homme : la grâce de Jésus-Christ le délivre et le fait triompher de la concupiscence; enfin le quatrième état vient après l'épreuve de cette vie : c'est l'épanouissement de la grâce, qui produit la liberté parfaite avec la destruction radicale de la concupiscence. Psychologiquement, ces quatre états se rencontrent aussi dans chaque homme en particulier.

Dans les deux premiers états, il n'y a aucune liberté possible pour le bien; car, dans le premier, l'ignorance complète désapprouve le bien et approuve le mal; dans le second, l'ignorance est dissipée, mais la

volonté reste sans force; bien plus, la défense de faire le mal augmente le désir de pécher. Sans hyperbole, dit Jansénius, on pourrait faire un volume entier avec les textes de saint Augustin sur ce sujet : *Avant la loi et sous la loi*, avant que la grâce de Jésus-Christ ne délivre la volonté captive du juste ou même *avant la foi* sans laquelle la volonté ne peut être délivrée, l'âme n'a aucune liberté pour le bien et elle ne peut s'arracher à la servitude du péché, c. vi.

Pour confirmer son interprétation de la thèse augustinienne, Jansénius s'appuie sur la nature de la grâce de Jésus-Christ essentiellement libératrice, d'après saint Augustin; c'est donc que l'âme est esclave. La grâce confère à la volonté la liberté du bien et elle suppose la foi. Seule, la délectation céleste répandue dans l'âme par le Saint-Esprit nous délivre de la délectation terrestre qui nous asservit et permet de dominer et de subjuguier la cupidité. Seul, l'amour de la justice nous rend vraiment libres; la crainte de la peine ne suffit point, car elle n'est qu'une forme de la concupiscence et de l'amour des créatures. La définition de la liberté donnée par saint Augustin conduit à la même conclusion : est libre, l'acte qu'on a en son pouvoir; or, avant la grâce, le bien n'est pas au pouvoir de la volonté. La volonté n'est pas libre de ne pas pécher et de faire le bien, car, pour ne pas pécher et faire le bien, il faudrait pouvoir accomplir toute la loi; or, la volonté, sans la foi et sans la grâce, peut accomplir quelque loi, mais point toute la loi, c. vii.

Les polémiques de saint Augustin et de Julien prouvent la même thèse. Julien et les pélagiens proclament que la liberté suppose le pouvoir de choisir, avec indifférence, entre le bien et le mal; contre eux, saint Augustin soutient que le libre arbitre subsiste, lors même que la volonté ne peut faire ou choisir ou vouloir qu'un acte déterminé. Ainsi Dieu, les anges, les bienheureux sont libres et cependant ils ne peuvent faire que le bien; par contre les démons, les infidèles et ceux qui sont sous la loi et n'ont pas été délivrés par la grâce, ne peuvent faire que le mal. Pour être libre de faire le bien, la volonté doit être délivrée par la grâce, car le péché lui a fait perdre ce pouvoir de faire le bien. A Julien qui l'accusait d'être manichéen, saint Augustin répond que, pour le manichéisme, l'homme, composé de deux éléments, est *naturellement* esclave de la nature mauvaise, tandis que, pour le catholicisme, la servitude de l'âme est une servitude *volontaire*, une servitude qui est une peine du péché. Le concile d'Orange a employé les expressions même de saint Augustin, c. viii.

Ce n'est pas tout : par le péché, non seulement l'homme a perdu la liberté de faire le bien, mais encore le pouvoir de s'abstenir du mal, *perit libertas abstinendi a peccato*. Par le péché, l'homme a contracté la nécessité de pécher dont, seule, la grâce de Jésus-Christ peut le délivrer. Sur ce sujet, saint Augustin a discuté avec les pélagiens : Julien s'appuie sur des textes allégués par saint Augustin contre les manichéens avant la naissance du pélagianisme, en particulier, sur un texte où le grand docteur déclare que le péché suppose le pouvoir de s'abstenir : *unde liberum est abstinere*. Mais, dit Jansénius, saint Augustin fait remarquer lui-même que cette définition ne convient qu'au péché d'Adam, au péché qui n'est que péché et non point au péché, peine du péché. Si l'homme avait été créé dans la nécessité de pécher ou il naît aujourd'hui, Adam n'aurait point péché, parce qu'il n'aurait pas été libre avec une telle nécessité, mais après la chute, cette malheureuse nécessité de pécher ne supprime pas le péché, parce qu'elle est un châtimement du péché, c. ix.

Cette thèse de saint Augustin exposée formellement dans l'*Opus imperfectum* découvert au temps

de Jansénius, se retrouve dans les autres écrits de ce Père, en particulier, dans ses *Rétractations*. D'ailleurs, elle est une conséquence des principes posés par lui : la volonté n'a aucune force pour résister à la concupiscence dont elle est esclave, pas plus qu'elle ne peut résister à une mauvaise habitude qu'elle a contractée, c. x. Livrée à elle-même, la volonté est donc dans la nécessité de pécher. Comme Julien reprochait à saint Augustin de supprimer la liberté en plaçant la volonté dans la nécessité de pécher, saint Augustin soutient que la liberté peut coexister avec la nécessité de faire le seul bien ou de faire le seul mal. Dieu, les anges, les bienheureux ne peuvent faire le mal; les méchants, par leurs mauvaises habitudes, ne peuvent s'abstenir de faire le mal et cependant ils sont libres; de même, la nécessité de faire le mal née de la concupiscence, peine du péché, ne supprime pas la liberté chez l'homme déchu. Le péché originel a enlevé à l'homme le pouvoir de faire le bien, et maintenant, avant la foi et la grâce, il n'a que le pouvoir de faire le mal, absolument de la même manière que les bienheureux n'ont plus que le pouvoir de faire le bien, sans le pouvoir de faire le mal, c. xi.

Saint Augustin soutient cette opinion dans ses écrits soit contre les manichéens, soit contre les pélagiens et il explique cette nécessité de pécher par l'ignorance qui envahit l'intelligence et la concupiscence qui asservit la volonté. Cette double faiblesse tient, d'après les manichéens, à la nature même; d'après les pélagiens, le péché n'a rien enlevé à la nature; d'après saint Augustin, cette nécessité est issue de la première liberté d'Adam; par sa liberté, l'homme est devenu pécheur et cette corruption pénale de la nature, née de la liberté, a engendré la nécessité de pécher. Ici Jansénius prévoit les protestations des scolastiques et le bruit que fera son livre, mais il doit dire la vérité, c. xii.

Cette doctrine de saint Augustin est d'accord avec la foi catholique. Avant d'être délivrée par la foi et la grâce, la volonté ne peut faire le bien; cependant la liberté n'a point péri, car la volonté peut, très librement, pécher, bien qu'elle ne puisse par elle-même faire le bien. En effet, l'indifférence entre le bien et le mal n'est pas essentielle à la liberté. Après le péché, la volonté est libre, par elle-même, pour faire le mal; elle devient libre pour faire le bien, quand elle est délivrée par la foi et la grâce. Ainsi on ne peut agir ni bien ni mal sans la liberté qui intervient dans les deux cas; mais la liberté suffit pour le mal, tandis qu'il lui faut le secours de la grâce pour le bien. Après le péché, la liberté de faire le bien reste à la volonté en ce sens qu'elle demeure capable de faire le bien et qu'elle peut recouvrer, avec le secours de la grâce, le pouvoir perdu de faire effectivement le bien. Ainsi saint Augustin s'écarte entièrement des théories manichéennes, d'après lesquelles la servitude de la volonté est *naturelle* à l'homme dont la nature est mauvaise et incapable de tout bien. Pour saint Augustin, cette servitude n'est qu'*accidentelle* et elle est réparable par le secours de Dieu. Entre le libre arbitre des démons et celui des infidèles, il y a une différence profonde : chez les premiers, la liberté ne saurait être affranchie par la grâce, tandis que chez les seconds, la liberté peut redevenir capable de faire le bien, c. xiii.

Jansénius tire les conséquences de cette thèse. Avant la grâce, l'homme ne peut plus faire aucune action bonne même moralement, car il ne peut ni observer toute la loi morale, ni même faire une seule action bonne, honnête, puisque le péché a corrompu la volonté au point qu'elle ne peut s'abstenir de faire le mal; avant la grâce, toute action est péché, c. xiv. Par suite, toutes les actions des infidèles sont mauvaises, au moins pour leur motif. Jansénius veut prouver cette doctrine par saint Augustin lui-même : α. la

connaissance de la loi ne donne pas le pouvoir de l'accomplir; tout au contraire, la loi fait abonder le péché; β. sans la grâce, la lutte contre la concupiscence est impossible, car l'homme esclave ne peut que suivre cette concupiscence; γ. sans la grâce, l'homme ne peut vaincre les tentations : ou bien, on est vaincu par elles, ou bien on en triomphe, mais ce triomphe n'est qu'apparent; en réalité, la prétendue victoire est due à une autre concupiscence (orgueil, crainte des châtimens, etc.), *si vincit occultius, vel superbia, vel timore, vel alia cupiditate superatur*, c. xv. Dès lors, l'action inspirée par la crainte par exemple, ne saurait être bonne : il faut l'amour de la justice, la charité ou amour de Dieu et celui qui agit par crainte d'un châtiment n'aime pas la justice, c. xvi.

Seule, est bonne l'action qui a pour motif l'amour de Dieu, fin dernière, l'amour de Dieu aimé pour lui-même; et l'action inspirée par un autre motif n'est pas exempte de faute, parce que l'action qui n'est pas rapportée à la fin à laquelle la vraie sagesse prescrit de la rapporter, n'est pas conforme à l'ordre et, par suite, est plus ou moins coupable, c. xvi. Tout amour de la créature est vicieux; or, cet amour occupe le premier plan dans toutes les œuvres des infidèles : ils aiment la créature plus que le créateur et le monde plus que Dieu; ils obéissent à la cupidité plus qu'à la charité; donc toutes leurs œuvres sont mauvaises, c. xviii. D'ailleurs, il n'y a pas de milieu entre la charité et la cupidité coupable et comme l'amour règle tout, il faut qu'une action vienne ou de l'amour de Dieu ou de l'amour de la créature; ainsi la cupidité règne partout où n'est pas la charité de Dieu, c. xix.

Jansénius consacre les derniers chapitres de ce livre à préciser cette thèse : sans la foi et la grâce, l'homme peut observer matériellement les commandemens, mais par orgueil ou par crainte, c'est-à-dire, sous l'impulsion de la cupidité terrestre, toujours coupable, qui nous enserme dans ses liens. On n'évite un péché que pour tomber fatalement dans un autre, peut-être plus grave et plus dangereux, parce qu'il est plus caché : *omne quod non est ex fide peccatum est*, c. xx. Aucune tentation ne peut être vaincue effectivement que par l'amour de Dieu; autrement, elle n'est vaincue que par une autre tentation, c. xxi.

C'est pourquoi nous n'avons de nous-mêmes que cupidité et mensonge, car c'est en nous que naît la cupidité d'où vient tout péché et qui ne peut produire que péché. La charité qui triomphe ne peut venir de nous; aussi les œuvres faites sans charité sont péchés, même celles qui surmontent le péché, en apparence. Voilà la doctrine formelle de saint Augustin, dit Jansénius. Comprise autrement, cette doctrine est un pur labyrinthe, *merum labyrinthum*, c. xxii.

Le concile d'Orange a emprunté à saint Augustin ces mêmes paroles et en a fait un canon dogmatique, can. 22. *Omnis homo mendax*. C'est pourquoi nous devons avoir soif de la justice de Dieu, de cette justice qui vient de la grâce de Jésus-Christ, c. xxiii.

Voir AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2435-2436.

d) *Conséquence de la déchéance du libre arbitre : Actions des infidèles; Nécessité de pécher et liberté* (Livre IV). — Jansénius continue de signaler les conséquences du péché originel sur la liberté et il développe des idées ébauchées au livre précédent, en particulier au sujet des actions des infidèles.

a. *Les actions des infidèles et des philosophes*, c. i-xvii. — Saint Augustin, écrit Jansénius, enseigne *ex professo* ce principe constant : tout ce qui ne vient pas de la foi est péché; il commente le texte de saint Paul au nom duquel il conclut que toutes les œuvres des infidèles sont mauvaises; lorsque les infidèles paraissent faire quelque acte de vertu, en réalité, ils commettent des péchés : *nullum ab hominibus qui carent*

fide posse fieri opus bonum, sed solum mendacia atque peccata, c. i. Jansénius prend vivement à partie Suarez qui essaie d'adoucir les thèses augustiniennes, qui déclare que la doctrine de saint Augustin prise au sens général est inacceptable, que les raisons alléguées par lui sont frivoles et que ses arguments sont équivoques. Les textes de saint Augustin, dit Jansénius, ne peuvent s'entendre au sens dont parle Suarez : il ne s'agit point d'actes bons, mais qui ne peuvent servir à la vie éternelle, car saint Augustin parle de vrai péché, quand il commente saint Paul et il oppose sa thèse à celle de Julien qui admet des actes bons stériles. Pour le grand docteur, les actions des infidèles, par le fait qu'elles ne se rapportent pas à Dieu, ne sont point bonnes et les volontés qui les produisent, étant stériles, ne peuvent donner de bons fruits; leurs œuvres sont seulement *moins* mauvaises que d'autres et elles seront jetées au feu. En effet, il n'y a pas de milieu entre les péchés et les actions qui méritent la vie éternelle. L'infidèle fait *mal* une action bonne en soi; or, celui qui fait mal une chose pèche très certainement : *qui autem facit male aliquid, profecto peccat et bona male facit*. L'infidèle peut faire des actions qui paraissent bonnes devant les hommes, parce qu'elles sont bonnes par rapport à leur substance, à leur objet, mais ces actions sont pourtant de vrais péchés en ceux qui n'ont pas la foi, parce que ces actions ne sont pas des fruits de la foi et que l'infidèle ne peut agir que par son propre esprit. Bien que les infidèles soient coupables en faisant ces prétendues bonnes œuvres, parce qu'ils les font *mal*, cependant ils sont moins coupables que s'ils les omettaient. Ceux qui ont mené une vie plus honnête parmi les païens ne doivent pas être regardés comme plus vertueux que ceux qui ont fait profession de crimes; mais ils ont été *moins méchants*, ils se sont moins écartés de la vertu. La volonté de l'infidèle est tellement détournée de Dieu que, quoi qu'elle fasse, elle n'agit que suivant sa nature corrompue; dès lors, leurs actes sont contraires à la vraie justice et dignes de supplices. En résumé, pour faire une action bonne, et pour éviter le péché, il faut une intention et une fin bonnes, c'est-à-dire, la foi et l'amour de Dieu; l'acte fait et inspiré par ces motifs conduit nécessairement à la vie éternelle, c. ii.

La seule absence de la foi suffit pour qu'on puisse dire que les actes des infidèles sont de vrais péchés, car, en eux, il ne peut y avoir aucun mouvement de la grâce, puisque celle-ci commence toujours par la foi et on n'a aucune part à la grâce avant de commencer à sortir de l'infidélité, *hoc ipso quod non adest ille finis debitus qui est verus Deus, et fide per dilectionem operante intentionemque finis dirigente proponi debet, opus esse malum.... Hoc ipso quod fide opus ad Deum referente carent, efficiuntur injusti...* *Ubi non est amor creatoris, necesse est ut creaturis vel utatur, vel fruatur...*, et la conclusion est catégorique et absolument générale. *Omnia omnino opera infidelium, nullo excepto, esse vera peccata, nec esse posse nisi peccata, tanta manifestatione declaravit ut si solis radis eam (sententiam) scribere voluisset, vix arbitror illustrius eam nobis depingere potuisset*. Bref, pas de vertu possible sans la grâce; pas de grâce sans la foi. Reconnaître quelque vertu dans les infidèles, ce serait anéantir la mort de Jésus-Christ et ruiner la grâce, c. iii.

Et les raisons données par saint Augustin ne sont point frivoles. Par l'infidélité, l'âme se trouve éloignée de Dieu, détournée de Lui; donc elle ne peut faire aucune œuvre bonne. L'infidélité est une fornication de l'âme qui s'attache aux créatures. Il en est de même des pécheurs; mais comme ceux-ci ont la foi, ils peuvent faire quelques œuvres pour l'amour de Dieu; leur foi prie et ils peuvent exécuter quelques actions imparfaites, c. iv.

Pourtant certains textes de saint Augustin semblent donner raison à l'interprétation de Suarez. Ainsi au c. v du livre *De la prédestination*, le docteur dit que les œuvres du centurion Corneille sont allées jusqu'au ciel; c'est que, répond Jansénius après Augustin, le centurion, comme quelques Juifs, avait la foi. De même, la continence de Polémon était un don de Dieu; d'ailleurs, il faut distinguer soigneusement la continence elle-même et l'œuvre de la continence; l'action, ne se rapportant pas à la seule fin légitime qui est Dieu, est un péché, parce qu'elle ne saurait être l'œuvre d'une volonté bonne (pas de volonté bonne sans la foi). Il faut remarquer encore que Dieu a parfois accordé aux infidèles des secours pour les empêcher de faire des actions plus mauvaises. Saint Augustin distingue aussi les actes bons matériellement, objectivement; il distingue l'acte et la fin, *officium et finis*; il est louable de faire l'acte bon matériellement et, si on ne le faisait pas, on serait plus coupable, mais, pour que l'acte soit complètement bon, il doit tendre à la fin requise, c. v.

Jansénius examine d'autres passages de saint Augustin. L'action de Dieu dans les œuvres des infidèles est une action de sa Providence générale qui agit véritablement en tant qu'elle permet le bien; parfois même Dieu peut tourner le cœur de l'homme au mal pour en tirer du bien. S. Augustin avait d'abord dit que, avant la grâce, l'homme peut vouloir bien vivre et ne pas pécher et que la volonté avait besoin de la grâce pour faire ce qu'elle voulait; mais il a rejeté plus tard cette opinion, car il enseigne que le commencement de la bonne volonté vient de la foi et que la foi vient de la grâce de Jésus-Christ.

Saint Augustin parle aussi d'actions bonnes faites par les impies; sans doute, on peut les louer. Cependant il faut rappeler la distinction établie par S. Augustin entre le devoir qu'on doit remplir et la fin pour laquelle on doit le faire, *officium est quod faciendum, finis vero propter quod faciendum est*. Or saint Augustin appelle souvent œuvre bonne l'*officium* seul, l'acte objectif commandé, alors qu'en fait, cet acte, bon en soi, est mal fait, *non bene bonum faciunt*. Ainsi faire l'aumône est une œuvre bonne par son objet, mais elle est une œuvre mauvaise, si elle n'est pas faite pour Dieu; ainsi encore les Romains ont fait des œuvres bonnes dont Dieu les a récompensés, en leur donnant l'empire, écrit S. Bonaventure; mais, dit S. Augustin, ce sont des œuvres de gloire humaine, *vera vitia... perceperunt mercedem suam*, c. vi.

Telle est aussi la doctrine des disciples de saint Augustin, de saint Fulgence et de saint Prosper. Ce dernier a écrit au chapitre xvi de son poème *De ingratitis*, ce passage resté célèbre parmi les jansénistes et traduit par M. de Sacy :

Car, si nos actions, quoique bonnes en soi
Ne sont des fruits naissant du germe de la foi,
Quelqu'attrait précieux qui nous les rende aimables,
Elles sont des péchés qui nous rendent coupables;
Et la gloire stérile enflant la volonté
Augmente son supplice avec sa vanité.

Les pélagiens, de leur côté, regardent cette doctrine comme étant celle de saint Augustin, pour la combattre. Contre Julien, saint Augustin déclare formellement que les païens ne peuvent triompher d'un péché que par un autre : *aliis peccatis alia peccata vincuntur*, c. vii.

Les vertus des philosophes sont également de véritables vices et ceci est la conséquence logique des principes déjà posés : leurs vertus ne sont que de fausses vertus ou plutôt sont des vices revêtus d'apparences vertueuses, elles n'ont même pas un commencement de bonté, car il leur manque l'intention, la volonté bonne; les philosophes ont, tout au plus,

de bonnes habitudes par rapport à l'objet des vertus. Ces vertus, en tant qu'elles ne rendent pas les hommes meilleurs en les faisant agir, ne sont que des fantômes, c. viii. Telle est, comme le montre Jansénius, l'opinion de saint Prosper, de saint Jérôme, de saint Ambroise et d'Origène. Saint Prosper, en particulier, dit que ces prétendues vertus sont plus nuisibles qu'utiles, *non prodesse, sed obesse*, c. ix.

Jansénius justifie cette théorie par la nature et la fin de la vertu. La vertu, dit-il, est une habitude de l'âme, une affection habituelle de la volonté : sa nature dépend de la volonté de qui elle vient; elle naît d'un amour de la volonté, or tout acte de la volonté se fait pour une fin; dès lors, la vertu ne doit pas seulement regarder l'acte matériel et objectif, considéré en lui-même et pour lui-même, mais encore la fin que prescrivent l'ordre et la sagesse et dans laquelle la volonté se repose. Or la seule fin de l'homme est Dieu. Voilà ce que dit la raison. Le philosophe, au contraire, désire jouir de ce dont la vérité nous ordonne de nous servir seulement. Cette conception erronée trouble l'ordre, en transformant l'amour transitoire des créatures en un amour permanent, c. x.

En conséquence, les vertus des épicuriens et des stoïciens doivent être blâmées comme celles des Romains, à cause de la fin qu'ils ont poursuivie dans leurs actes : ils rapportaient leurs actes ou au corps ou à l'âme. De là les deux écoles épicurienne et stoïcienne. Les épicuriens placent la fin de l'homme dans les voluptés du corps et leur doctrine est rejetée par tous les chrétiens et par la majorité des philosophes eux-mêmes. Les stoïciens placent la fin de l'homme dans l'âme (puissance, beauté des faits et des paroles, vertu en elle-même) : c'est l'orgueil, le vice des Romains les plus célèbres qui n'ont poursuivi que la gloire et les louanges... autant de vices, dit saint Augustin, *pompatica effigies virtutis*, c. xi. Ainsi l'orgueil se cache sous les prétendues vertus des Romains et des philosophes : tous placent la fin de leurs actes dans les choses créées, aimées et recherchées pour elles-mêmes; c'est le renversement de l'ordre. De là naissent les différents vices : gourmandise, colère, avarice, curiosité, vanité, ambition, et, par-dessus tout, orgueil. L'orgueil, en effet, est le fond de toutes les vertus païennes qui adorent la raison et ne cherchent la vertu que pour elle-même. Épicuriens et stoïciens vivent selon la chair, parce qu'ils vivent selon l'homme; les premiers pour le corps, les seconds pour l'âme, ni les uns ni les autres pour Dieu, notre fin dernière à qui toutes nos actions doivent se rapporter. Ce devoir s'impose au chrétien, et à tout homme, car il découle non point de la Rédemption, mais de la Création, non point d'une loi positive de Dieu, mais de notre nature même. Si on relève les vertus des grands hommes de l'antiquité, c'est à cause de la fausse idée que les philosophes ont de la vertu, ils ignorent quelle doit être la fin unique de nos actes; ils confondent la fin des vertus avec leur office, l'action elle-même avec la fin qu'on doit avoir. Or, la différence essentielle entre la vertu et le vice vient non de l'action regardée en elle-même, mais de la fin, qui seule, spécifie l'action et la fait être ce qu'elle est. C'est la fin qui gouverne la volonté et lui imprime le mouvement; aussi les hommes se trompent dans les jugements qu'ils portent sur les actions, parce qu'ils les considèrent en elles-mêmes et les apprécient mal, même quand ils prêtent attention à la fin, parce que leur aveuglement les empêche de discerner la fin que l'homme doit avoir dans ses actions. Donc, il ne suffit pas de dire que les œuvres des païens sont stériles et ne méritent rien devant Dieu; ce sont là des atténuations de la vérité pure et simple, des inventions humaines de notre esprit qui veut nous rendre indépendants de Dieu et qui

croit qu'on peut être juste sans la foi et sans la grâce, c. xii.

Cette thèse générale de saint Augustin découle de ses principes sur l'amour des créatures et sur l'amour de Dieu, *de fruendo solo Deo utendisque creaturis*. Il faut encore distinguer l'amour d'usage, *dilectio transitoria*, par lequel nous aimons une chose pour en user, nous en servir, mais non point y attacher notre cœur; cet amour qui ne fait que passer, *transitoria*, n'est point mauvais, pourvu que l'usage soit pour Dieu et selon Dieu, c'est-à-dire, pourvu qu'on use des choses de la vie présente en vue des biens éternels, avec modération et retenue, sans passion, *ad necessitatem et non ad gaudium*. L'amour de jouissance, *dilectio mansoria*, par lequel nous aimons une chose pour en jouir et nous y reposer est mauvais, parce qu'on fait de la chose qu'on aime une fin dernière; c'est le renversement de l'ordre. Aussi cet amour est toujours vicieux et il est d'autant plus dangereux que les choses qu'on aime sont par elles-mêmes plus innocentes. Il n'est jamais permis d'agir par cet amour qui nous fait rechercher les créatures pour en jouir; cet amour de la créature pour elle-même est, en soi, un péché qui vicie radicalement tous les actes qui en procèdent, quelque bons qu'ils paraissent en eux-mêmes; c'est un mauvais arbre qui ne peut produire que de mauvais fruits, c. xiii; par suite, quoi qu'en dise Suarez, une fin honnête ne suffit pas à rendre une action bonne. La seule fin de l'acte bon, de la vertu, est Dieu aimé pour lui-même et cette fin est évidemment au-dessus et au dehors de l'homme, au-dessus du corps et de l'âme, comme le voulaient les épicuriens et les stoïciens, c. xiv.

De ces thèses, Jansénius déduit des corollaires importants : α. la vertu n'est pas autre chose que l'amour de Dieu et donc toutes les vertus sont inséparables de l'amour de Dieu; β. la foi est nécessaire à toutes les vertus, car la foi seule peut montrer cet amour comme fin dernière, peut diriger notre conduite et obtenir de Dieu cet amour; sans la foi, on ne peut approcher de Dieu; γ. il n'y a pas de vertu en dehors de la vraie religion; δ. la distinction apportée par les pélagiens entre les actes fructueux ou surnaturels et les actes stériles qui ne sont que moralement bons n'a aucun fondement, car toute vertu vraie se rapporte à Dieu et conduit à la vie éternelle; ε. toute œuvre bonne, quelle qu'elle soit, vient de la grâce et est méritoire devant Dieu; ζ. il n'y a pas de bonne volonté possible sans la foi et l'amour; η. vertu, bonne œuvre, œuvre de foi, œuvre de piété, œuvre méritoire sont des termes synonymes. Ces diverses propositions résument la doctrine augustinienne sur la grâce, les bonnes œuvres et les mérites et toute autre doctrine vient d'une philosophie païenne qui n'a rien de commun avec la foi chrétienne, c. xv.

Jansénius est amené à se demander s'il y a en nous naturellement des inclinations bonnes, des semences de vertus, *semina virtutum*. Si, dit-il, on ne considère que l'acte en lui-même, on peut dire qu'il y a, dans l'homme, la semence naturelle de quelques vertus et c'est de là que les philosophes païens ont tiré les principes de leur morale. Comment expliquer cela? C'est que la nature raisonnable porte encore l'image de Dieu et la loi de nature n'est pas complètement détruite en elle, mais il faudrait appeler cela des *ruines* et des *restes* de vertu, plutôt que des semences. D'ailleurs, cela ne constitue que la matière, le corps de la vertu. L'âme de la vertu, c'est la fin de l'acte, l'intention sans laquelle la vertu n'est qu'un cadavre inerte. Or, cette fin, âme de la vertu, ne vient point de la nature humaine, mais de Dieu seul, même par son germe et par son commencement. Ainsi les théologiens modernes qui distinguent les œuvres naturelles et les

œuvres surnaturelles s'inspirent d'une philosophie toute païenne et se séparent tout à fait de saint Augustin pour qui les vertus dites naturelles sont, en réalité et essentiellement, de véritables vices, nés de l'amour des créatures, c. xvi. D'après Jansénius, cette doctrine n'est point seulement une opinion personnelle de saint Augustin; c'est la doctrine catholique elle-même, consacrée par le concile d'Orange, can. 9, 18, 20, qui a condamné formellement les thèses opposées de Julien. L'opinion qui admet l'existence de vraies vertus chez les infidèles est, d'après saint Augustin et le concile d'Orange, « une farce, un délire, une insanité, une erreur, une impiété contraire au sens chrétien, » c. xvii.

Cette doctrine de Jansénius sur les actions des infidèles est une des idées fondamentales du jansénisme et Arnould, dans sa *deuxième Apologie*, *Opéra*, t. xvii, p. 103-185, l'a exposée avec une netteté parfaite.

b. *La nécessité de pécher et la liberté*. c. xviii-xxiv. — Après cette longue digression sur les actions des infidèles, Jansénius éprouve le besoin de préciser la pensée de saint Augustin sur la perte de la liberté. En quel sens, l'homme, par le péché, a-t-il perdu la liberté de faire le bien et d'éviter le mal et est-il tombé dans la nécessité de pécher? C'est, dit-il, la thèse formelle de saint Augustin, que, par le péché originel, notre liberté de faire le bien a péri, au point qu'avant d'avoir reçu la grâce, non seulement l'homme ne peut observer intégralement la loi de l'honnêteté morale, ni même une seule loi, ne peut faire une seule bonne œuvre; bien plus, il ne peut faire un acte quelconque sans pécher, même quand il paraît garder la loi, c. xviii.

Ici se posent des questions particulièrement graves. S'il y a, pour la volonté, nécessité de pécher, le péché n'existe plus, car ce qui est nécessaire ne saurait être péché. Cette nécessité de pécher, écrit Jansénius, n'exclut point le péché. La volonté n'est point nécessaire à faire tel péché particulier, mais elle ne peut éviter un péché qu'en tombant dans un autre. Bref, cette nécessité regarde le péché en général et non point un péché en particulier et elle ne supprime pas totalement l'indifférence que réclament les modernes. Tout le monde place une nécessité semblable en Dieu, dans les anges, dans les bienheureux relativement au bien; la liberté de contradiction leur suffit. Elle suffit de même à l'homme déchu. La volonté est libre dans son *exercice*, nécessaire dans sa *spécification* et cette liberté suffit aux yeux mêmes de certains scolastiques.

Saint Augustin accorde cela : l'infidèle ne peut éviter un péché qu'en tombant dans un autre; c'est comme une habitude contractée de faire le mal en vertu de laquelle on tomberait nécessairement dans le mal, à moins qu'on n'en soit détourné par une cupidité plus grande, c. xix; Jansénius ajoute qu'il n'a vu nulle part, dans saint Augustin, l'explication inventée par les scolastiques; cette liberté philosophique par laquelle on fuit un péché pour se précipiter dans un autre paraît de peu d'importance au grand docteur, c. xx.

C'est ainsi que Jansénius s'achemine vers le fameux chapitre xxi où se trouve exposée, en termes parfois contradictoires, une de ses thèses fondamentales, résumée dans la 3^e proposition condamnée en 1653.

Jansénius insiste sur une définition de la volonté donnée par saint Augustin : *motus animæ, cogente nullo, ad aliquid vel non omittendum vel adipiscendum*; d'où Jansénius conclut que, seule, la nécessité de *coaction* détruit la liberté. Dès lors, la volonté, tant qu'elle est esclave du péché, dominée par la concupiscence, n'est point libre; seule, la grâce qui la délivre de cette servitude est la vraie liberté. Cependant les actes faits sous la poussée irrésistible de la concupiscence

dominante sont des péchés. C'est que, dit Jansénius, la concupiscence elle-même est la suite, la punition du péché et il rappelle la célèbre distinction de saint Augustin : le péché qui n'est que péché et qui suppose la liberté (péché d'Adam), le péché qui est peine du péché (concupiscence), enfin le péché qui est à la fois péché et peine du péché (les péchés de l'homme actuel avant la grâce). Dans ce dernier cas, qui est celui de l'homme déchu, la liberté actuelle n'est pas nécessaire pour qu'il y ait vraiment péché, c. xxi.

Pour mieux répondre à l'objection des scolastiques : « le péché n'existe que là où il y a possibilité de l'éviter, » Jansénius reprend la distinction du double état : l'état naturel établi par Dieu et un état pénal dans lequel la créature, par son péché libre, a perverti la nature et provoqué l'ignorance et la concupiscence. Dans ses discussions avec les manichéens, saint Augustin ne parle que du premier état, pour expliquer l'origine du mal. Les manichéens affirment l'existence, dans l'homme, d'un principe mauvais qui force l'homme à faire le mal. Pour leur répondre, saint Augustin considère l'homme avant la chute et reconnaît en lui une indifférence parfaite sans laquelle Adam n'aurait pas péché. Dans ses polémiques avec les pélagiens, pour expliquer la nécessité de faire le mal, saint Augustin ne parle que du second état. Les pélagiens ne voient que l'homme vivant actuellement dans le péché et ne veulent pas attribuer le péché à Dieu; dès lors, comme ils n'admettent pas les deux principes des manichéens, ils affirment l'existence actuelle de l'indifférence complète, même dans l'homme déchu. Pour les combattre, saint Augustin soutient que la nécessité de pécher, où l'absence de la grâce place l'homme, est la punition du péché du premier homme. Bref, dit Jansénius, la grâce médicinale de Jésus-Christ permet seule de faire le bien; mais cette grâce n'est point celle dont parle Molina, c'est la grâce efficace par elle-même, laquelle nous fait faire le bien que nous faisons, suivant les expressions du concile d'Orange, can. 20.

Dans la nature bonne, telle qu'elle était sortie des mains du créateur, l'indifférence était parfaite : le péché alors devait être pleinement volontaire et il fallait à l'homme une liberté complète, indifférente entre le bien et le mal. Mais les péchés actuels sont les peines du péché originel; ils ne supposent point la liberté indifférente, car les châtements sont imposés et ne sont point libres. Par suite, des péchés peuvent être commis même par celui qui est dans la nécessité générale de pécher, car cette nécessité générale n'est pas autre chose que cette aveugle concupiscence terrestre qui presse et opprime la volonté, à la manière d'une habitude générale mauvaise. Ces actes ne cessent pas d'être des péchés, parce qu'ils dérivent non pas de la nature faite par Dieu, mais de la nature corrompue par le péché du premier homme, c. xxii.

D'ailleurs, d'après saint Augustin, les péchés actuels peuvent être évités, mais seulement par la foi et la grâce du Christ qui libère l'âme de la servitude du péché et lui donne la liberté de faire le bien; sans la grâce, au contraire, on ne peut éviter le péché, soit que l'aveuglement empêche de voir la vérité et le bien, soit que la concupiscence opprime la volonté, soit que la loi qui défend enflamme le désir de pécher. *Pœnalis vitiositas subsecuta est peccatum et ex libertate fecit necessitatem.. Victa vitio in quo cecidit voluntate, caruit libertate natura...*

Aussi les infidèles, privés du secours de la grâce libératrice, ne peuvent éviter un péché qu'en tombant dans un autre; cependant, ils peuvent éviter le péché. en ce sens qu'ils peuvent recevoir la foi et la grâce qui les libéreront, comme un boiteux peut marcher droit, s'il est guéri par un médecin : *in claudo potest consistere potestas recte ambulandi, quia medici arte sanari*

potest, cum necessitate claudicandi, quamdiu caret medicina. Quant aux fidèles, ils peuvent véritablement éviter le péché, parce qu'ayant la foi, ils sont en état de prier Dieu pour obtenir de lui le secours nécessaire afin d'éviter le péché et de faire le bien, c. xxiii.

L'existence des commandements, exhortations, réprimandes n'est point en opposition avec cette doctrine, comme le remarque saint Augustin, dans son livre *De correptione et gratia* contre les pélagiens et surtout contre les moines d'Hadrumète. Les scolastiques font appel à la liberté d'indifférence, mais Jansénius s'en tient à la solution de saint Augustin qui ne regarde pas l'indifférence comme essentielle à la liberté. La légitimité des préceptes négatifs qui défendent un acte s'explique par la liberté d'exercice qui laisse le choix entre plusieurs actes mauvais. Les préceptes positifs éclairent l'intelligence et font connaître ce qu'il faut faire; si, sans la grâce, ces préceptes ne peuvent être observés, c'est que, par un acte libre primitif, la volonté s'est placée dans un état stable où elle se porte au mal avec réflexion et avec un entier consentement, soit qu'elle puisse, soit qu'elle ne puisse pas se soustraire à cette nécessité de faire le mal, *satis est quod peccator sciens et prudens plena voluntate feratur in malum, sive ab ista malum diligendi necessitate se expedire possit, sive non possit.* C'est la troisième proposition : une volonté délibérée, par le fait qu'elle est en notre pouvoir, c'est-à-dire, par le fait qu'elle ne s'exerce pas malgré nous, est libre et ne peut pas ne pas être libre, lors même que l'acte est nécessaire.

Sans doute, la volonté de l'infidèle ne peut, sans la grâce, obéir au précepte de croire et d'aimer Dieu ou même de faire quelque bien, parce que, en punition du péché originel, elle persévère dans l'amour de soi, dans la concupiscence où elle s'est librement plongée. Il serait absurde de dire que cet amour terrestre dans lequel très librement la créature raisonnable est tombée et qui est une juste punition de sa faute, supprime sa liberté et, avec la liberté, le péché. En effet, tout amour, en vertu des actes qu'il produit, devient plus stable, plus immuable; l'habitude engendre un amour indéracinable et cela, non point parce que la liberté disparaît, mais parce que la liberté s'exerce constamment dans le même sens et se fixe en quelque sorte. C'est le prélude, le commencement de la béatitude ou de la damnation. L'habitude mauvaise fortifie la volonté qui devient de plus en plus mauvaise, tout en restant toujours libre, c. xxiv.

Comme toutes ces thèses semblent reprendre la doctrine de Baius, Jansénius éprouve le besoin de s'expliquer dans les trois derniers chapitres et de montrer que les condamnations de Pie V et de Grégoire XIII n'atteignent pas sa propre doctrine.

La proposition 64 de Baius est ainsi conçue : *Homo peccat damnabiliter etiam in eo quod necessario facit.* La proposition condamnée, écrit Jansénius, se rapporte à une nécessité absolue, à une nécessité originaire qui déterminerait spécifiquement la volonté au mal et dans son exercice particulier et naturel, sans aucune liberté préalable dont cette nécessité serait l'effet et la punition. Une telle nécessité serait attachée à la nature même de l'homme, qui, dès lors, serait dans l'impossibilité de faire un acte coupable. Mais saint Augustin ne parle que de nécessité générale, d'une nécessité en vertu de laquelle l'homme déchu, avant de recevoir la grâce, ne peut que pécher, tout en ayant, en chaque péché particulier, la liberté de choisir. D'ailleurs, ajoute Jansénius, on peut avoir une liberté entière, même dans le cas où la volonté ne peut s'abstenir de pécher; quand cette nécessité est issue d'un acte libre, cette nécessité n'est, en réalité, que la continuation de l'acte libre primitif, c. xxv.

Jansénius examine plusieurs autres propositions

condamnées par Pie V : propositions 25, 27, 28, 29, 33, 36, 37; mais, dit-il, plusieurs de ces propositions peuvent être prises en un sens légitime et orthodoxe, comme l'avouent les jésuites Suarez, Vasquez et Tolet et comme le reconnaît la finale même de la bulle; elles ont été constamment enseignées par saint Augustin contre les pélagiens; elles sont le fondement même de sa doctrine sur la grâce et le libre arbitre et ce docteur réproche les propositions opposées comme des fruits de l'hérésie pélagienne, c. xxvi.

Ces propositions ont été condamnées, non point parce qu'elles sont fausses en elles-mêmes, mais seulement par prudence, pour ne pas scandaliser les ignorants, afin d'éviter les protestations des scolastiques, qui, tous, soutiennent des thèses opposées. Plusieurs de ces propositions ont été condamnées à cause de l'aigreur des censures de Baius contre ses adversaires et plusieurs n'ont été condamnées que pour un temps. Il n'y a pas d'apparence que l'Église ait voulu condamner un point capital de la doctrine de saint Augustin qu'elle a si souvent approuvée; penser autrement, ce serait croire que le Saint-Siège se contredit, qu'il a erré autrefois ou qu'il se trompe aujourd'hui, c. xxvii.

Les jansénistes se sont souvent appuyés sur ce passage de Jansénius pour dire qu'il croyait le pape infallible; autrement, il aurait pu se contenter de dire que Pie V s'est trompé, sans chercher à résoudre les difficultés soulevées contre son système par la condamnation de Baius.

4^e État de pure nature. — 1. *Impossibilité de cet état montrée par le désir du bonheur* (Livre I). — Après l'état de nature déchue, Jansénius étudie l'état de nature pure qui ne s'en distingue que par un point : la nature pure, selon les modernes, c'est la nature déchue, sauf la peine; ces deux états différent comme un homme dépouillé diffère d'un homme nu, l'homme déchue a perdu ce que la nature pure n'aurait jamais possédé; la nature pure est un état négatif, la nature déchue est un état privatif; dans la nature pure, l'homme n'aurait jamais eu la grâce, tandis que, dans la nature déchue, l'homme est privé de la grâce qui avait été accordée à nos premiers parents; dans la nature pure, l'homme aurait été créé sans aucun droit à la béatitude éternelle et à la vision béatifique, sans la foi pour l'intelligence, sans la grâce pour la volonté, avec la lutte des deux appétits terrestre et céleste, avec l'ignorance, la faiblesse, la facilité à pécher aussi grande qu'aujourd'hui, plus grande même, car, dans l'état actuel de l'homme déchue, la connaissance de Dieu, le souvenir des promesses et des communications divines, le souvenir de l'état primitif et de la chute, la promesse du rédempteur à venir, l'espérance de la rédemption, toutes choses transmises aux descendants d'Adam, ont atténué la facilité de pécher dans la nature déchue.

Les pélagiens prétendent qu'en fait, Dieu a créé l'homme dans l'état de nature pure, puisqu'ils rejettent le péché originel; le mot même de nature pure a été inventé par eux. Les scolastiques modernes, Suarez, Bellarmin, regardent cet état simplement comme possible. Mais ces deux thèses de l'existence réelle (pélagiens) et de la possibilité (modernes) de la nature pure sont absolument opposées à l'enseignement formel de saint Augustin, c. i.

En effet, saint Augustin affirme en termes catégoriques l'impossibilité de l'état de nature pure. La créature raisonnable veut naturellement être heureuse, c'est le but vers lequel elle tend; c'est sa fin; il faut donc qu'il y ait quelque chose qui soit capable de lui procurer ce bonheur; il faut que l'homme aime le véritable bien et le possède. Or celui-là seul est heureux qui a tout ce qu'il veut et qui ne veut rien de mauvais. Il y a trois états dans lesquels l'homme ne saurait

être heureux : *cruciatu non habentis, languor non amantis, malitia errantis voluntatis*; ces trois états seuls seraient possibles dans la nature pure. Le bonheur n'est possible que dans un quatrième état : *habet quidquid vult et nihil mala voluntate vult*. Mais cet état ne peut être obtenu que par une puissance surnaturelle, par la grâce de Dieu. En résumé, l'homme tend naturellement vers Dieu, comme vers son principe et sa dernière fin; il ne peut cependant y tendre, encore moins y parvenir, sans l'amour surnaturel de Dieu; donc Dieu n'a pu le créer sans lui donner cet amour; c'est-à-dire la charité, la justice, la sainteté surnaturelles, c. ii. Jansénius va développer ce premier argument dans les 20 chapitres de ce livre.

La fin connaturelle de la créature raisonnable ne peut être que Dieu et la volonté n'est droite et bonne que si elle tend à cette fin; si elle s'en écarte, elle devient inquiète et troublée, parce qu'elle n'est pas juste, parce qu'elle n'est pas dans l'ordre; elle tombe dans l'orgueil, si elle se tourne vers elle-même; elle est charnelle, si elle s'abaisse vers les choses inférieures. Et le péché consiste précisément en cela : se détourner de l'amour de Dieu et des choses supérieures pour se tourner vers soi ou les choses inférieures : c'est cela même qui constitue le péché, ce que saint Augustin appelle le *formel* du péché.

Donc l'homme n'a pu être créé autrement que soumis à son créateur. Qu'il aime celui de qui il vient et il sera heureux de le posséder; qu'il se détourne de son créateur, il sera pécheur et malheureux. Supposé que l'homme soit créé sans cet amour du créateur, alors sa volonté sera mauvaise, parce qu'elle n'aime pas ce que la loi éternelle lui ordonne d'aimer et cette volonté mauvaise, dans ce cas, serait l'œuvre de Dieu. Cet amour du créateur ne peut être que la charité ou amour surnaturel, car, dit Jansénius, la distinction scolastique de l'amour *naturel* et de l'amour *surnaturel* est absolument inconnue de saint Augustin et des Pères, c. iii.

Jansénius s'applique à prouver longuement, en s'appuyant sur l'autorité de saint Augustin, que l'amour de Dieu s'identifie avec la charité surnaturelle, la grâce. Il apporte six arguments en faveur de cette thèse :

a. — L'amour de la vérité éternelle et immuable montre que l'amour de Dieu nécessaire au bonheur de l'homme est un amour surnaturel de charité, c. iv.

b. — L'amour de la justice dérive également de la charité. Dieu ne peut créer un être raisonnable sans une volonté tournée de quelque manière vers son créateur; si, en effet, cet être ne pouvait aimer la justice et fuir l'injustice, il ne commettrait point de péché proprement dit et l'acte mauvais qu'il ferait serait imputable au créateur lui-même. Or cet amour de la justice ne peut venir que d'une grâce surnaturelle; il naît de la charité; on ne peut chastement éviter l'injustice, et par suite, bannir toute affection au péché, si on n'aime pas la justice, et on ne peut aimer la justice, c'est-à-dire, fuir le mal, parce qu'il est injuste et faire le bien parce qu'il est juste, que si le Saint-Esprit répand la grâce dans nos cœurs. Donc la nature pure est impossible, car Dieu ne peut créer un être raisonnable dans un état où il ne pourrait ni aimer la justice d'une bonne œuvre, ni détester l'injustice d'un œuvre mauvaise, un état dans lequel il ne pourrait faire quelque acte bon que par crainte d'un châtimement et non par amour de la justice, un état dans lequel il ne pourrait aimer et désirer le bien, un état dans lequel il ne pourrait rien faire *comme il faut*, c'est-à-dire, avec l'amour et la délectation de la justice, c. v.

Cet amour de la justice dont parle saint Augustin n'est point l'amour d'une vertu morale pour elle-

même, comme le pense Vasquez, ni la volonté de faire une œuvre moralement bonne dans toutes ses circonstances. Cela est tout à fait étranger à saint Augustin « au vin pur d'Augustin, on a mélangé l'eau des opinions philosophiques, » c. vi.

La justice qui est aimée pour elle-même est inscrite en nos cœurs. Ce n'est point une qualité de notre âme qui nous fait justes, qui naît, se développe et meurt, car une telle qualité est temporelle et changeante, tandis que la justice dont nous parlons est éternelle et immuable. C'est une règle fixe qui brille au sommet de notre esprit, qui n'augmente ni ne diminue et qui sert de norme à toutes nos actions. On appelle justes les actes qui sont conformes à cette règle, c. vii. Cette justice est Dieu même et l'amour de la justice, c'est l'amour de Dieu même; par elle, nous participons à la justice divine et nous sommes justes dans la mesure où nous aimons et réalisons en nous la justice divine. Qui aime autre chose aime le vice et se détourne du créateur pour se tourner vers la créature, c. viii.

Cet amour de la justice suppose évidemment la grâce qui nous fait aimer ce qu'il faut faire, *amatur quod agendum est*. Pour faire le bien, l'âme doit être détournée de l'amour des créatures et de la crainte des châtimens; or cela n'est possible qu'avec le secours de la grâce, seul lien qui unisse à Dieu, seule force qui puisse conduire à Dieu; par cette participation à la justice divine, l'âme devient sainte, vraie, juste. Voilà la pure doctrine de saint Augustin. Si quelque péripatéticien ne comprend pas, il n'a qu'à prier Dieu pour qu'il lui donne l'intelligence, *si quis eorum (peripateticorum) non intelligat, oret Deum ut intelligat*, c. ix.

Jansénius prend soin d'ajouter que, d'après saint Augustin, cet amour de la justice ne saurait être naturel, car un amour sincère ne peut venir que de la grâce, sans laquelle l'amour du péché domine dans l'âme, sans laquelle on ne peut avoir que la crainte du mal qui retient l'âme opprimée par le péché. Saint Augustin n'a jamais parlé de l'amour naturel; pour lui, sans la grâce, on ne peut qu'aimer la créature et s'attacher à elle, c'est-à-dire pécher en violant la loi éternelle, c. x.

c. — Par ailleurs, l'amour de Dieu doit être absolument gratuit; il faut aimer Dieu pour lui-même; or cet amour suppose une grâce vraie, car l'amour gratuit, chaste, pur, à cause de sa sublimité et de sa pureté parfaite, dépasse toutes les forces de la nature; cet amour « comme il faut *sicut oportet* » sans lequel l'acte est vicié par quelque amour de la créature, ne vient que de la grâce, c. xi.

d. — Les réponses de saint Augustin aux attaques des pélagiens confirment cette interprétation de sa doctrine, c. xii.

e. — Jansénius, bien que plein de méfiance pour les philosophes, fait appel à eux : les platoniciens placent la béatitude dans l'amour du souverain Bien qui est Dieu; la vertu consiste à connaître, à aimer et à imiter Dieu, or tout cela n'est possible que par le secours de Dieu lui-même. Aristote place la béatitude dans la contemplation du souverain Bien; or, cette contemplation est évidemment au-dessus des forces de la nature, c. xiii.

f. — Enfin Jansénius rappelle que l'amour est le principe de tous nos actes; cet amour est charité ou cupidité; pas de milieu; dans toute action volontaire, l'homme obéit à l'amour de Dieu ou à l'amour des créatures. Or, il n'y a pas d'autre charité que celle qui vient de la grâce et qui suppose la purification de l'âme. Comme Dieu ne pouvait mettre, dans le cœur de l'homme, la cupidité, il suit qu'il devait lui donner la charité. Donc encore une fois, l'état de nature pure est impossible, c. xiv.

L'amour de Dieu est assurément surnaturel, car il ne peut naître de la nature et de nos facultés; pourtant il est naturel en un certain sens. En effet, la raison, par une lumière toute naturelle, nous apprend que Dieu doit être aimé pour lui-même, par-dessus tout, comme notre souverain Bien; Dieu étant notre fin naturelle, un appétit naturel nous incline vers lui, quoique cette fin ne puisse être atteinte que par un secours surnaturel, comme saint Thomas l'enseigne positivement dans son commentaire sur le *De Trinitate* de Boèce. Malgré tout cependant, Jansénius rejette les thèses de Luther et de Calvin pour qui la justice originelle est naturelle à l'homme, comme « la santé à l'animal et la fraîcheur à l'eau. » La créature raisonnable est d'une condition si noble et si relevée, parce qu'elle est l'image de Dieu, qu'aucun bien autre que Dieu, inférieur à Dieu, ne peut suffire à son bonheur, c. xv.

De tout ceci il faut conclure que l'amour de Dieu est naturel à la créature raisonnable, de sorte que cet amour lui est prescrit par une obligation très naturelle, très étroite, très stricte, bien que celle-ci ne puisse accomplir ce devoir que par un secours surnaturel, par la grâce. Pour saint Augustin, il n'y a pas d'autre amour chaste de Dieu que celui-là même dont Dieu est l'auteur, car, tout autre amour, quelque pur qu'il paraisse, est une invention de la philosophie et du pélagianisme, c. xvi.

L'amour par lequel l'homme adhère à Dieu, est-il dû ou bien est-il un don gratuit? Grave question, car s'il est dû, comment peut-il être une grâce? s'il est un don, comment peut-il être dû? Si Dieu doit donner la charité à la créature innocente, comment cette charité est-elle une vraie grâce? Si elle est une vraie grâce, comment Dieu peut-il être obligé de nous la donner? Pour répondre à cette difficulté, Jansénius rappelle d'abord deux principes : L'homme doit aimer Dieu, plus que toutes les créatures et cela par nature, par le fait même qu'il est l'image de Dieu, créée par lui. En second lieu, cet amour, bien que raisonnable et conforme à l'ordre, ne peut être donné que par un bienfait gratuit de Dieu. Ceci dit, Jansénius propose son opinion. Avant le péché, l'homme doit recevoir son chaste amour de Dieu, sans quoi il serait dispensé d'aimer Dieu; s'il n'avait pas reçu cet amour, il pourrait se détourner de Dieu sans la moindre faute, ou, s'il y avait une faute, elle retomberait tout entière sur le créateur, puisque, sans aucune faute antérieure, l'homme n'aurait pas reçu la grâce, sans laquelle il lui est impossible de se tourner vers Dieu et de lui rester soumis dans l'ordre naturel; sans cette grâce, l'homme s'éloignerait nécessairement de Dieu. *Creatori deputandum quidquid in ejus creatura fieri necesse est*. Comment concevoir cet état de nature pure où l'homme, image de Dieu, ne serait pas tenu d'aimer Dieu, où il ne devrait pas rapporter ses actions à Dieu, comme à sa fin dernière, où il ne devrait pas honorer Dieu d'un vrai culte, où il ne serait pas tenu de considérer et d'aimer en toutes ses actions, la vérité, la justice, l'équité, la droiture? Or, tout cela n'est possible que par l'amour de Dieu, répandu dans les cœurs par le Saint-Esprit. Bref, l'homme ne peut être créé sans avoir le secours nécessaire et suffisant pour aimer son créateur. Les scolastiques modernes, comme Lessius, Bellarmin, Suarez, Vasquez, reconnaissent que, si Dieu ne donnait pas les grâces suffisantes, les hommes ne seraient plus tenus d'observer les commandements de Dieu; mais ce n'est pas entendre saint Augustin que d'avoir recours à ces sortes de grâces, c. xvi.

Dieu ne peut refuser à sa créature innocente la grâce de son amour; cette grâce est donc due en quelque manière, *aliquomodo debitam*, non point, à proprement parler, à la créature elle-même qui n'y a aucun

droit, mais elle est due à la bonté, à la justice et à la sagesse du créateur; ces perfections souveraines ne permettent pas au créateur de refuser à son image innocente la grâce nécessaire pour jouir de Celui qui est sa fin naturelle, comme son principe.

C'est d'ailleurs la pure doctrine de saint Augustin lequel, par de multiples arguments, montre aux pélagiens l'inconsistance de leur doctrine. Si, comme ceux-ci le prétendent, les enfants naissent dans l'état de nature pure le baptême leur serait inutile; ces enfants étant innocents, seraient par le fait même fils adoptifs de Dieu, ses héritiers, et ne pourraient être écartés de cet héritage que par un péché, toutes hypothèses que repousse la pratique de l'Église, c. xviii.

Dieu donc n'a pu créer l'homme dans l'état où il naît aujourd'hui, avec ces misères, avec cet aveuglement et ces ténèbres qui remplissent son esprit, avec cette impuissance à faire le bien et cette inclination au mal, avec cette lutte intime qu'il sent continuellement en lui-même, avec cette tyrannie des passions qui l'entraînent au péché, avec les maux qui l'affligent dans son corps et dans son âme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'homme n'a pu être créé sans le pouvoir d'aimer Dieu et de vivre sagement; or, il n'y a pas d'autre amour de Dieu que la charité répandue dans les cœurs par le Saint-Esprit; pas de volonté droite et sage sans cet amour, car tout autre amour est cupidité. La volonté est nécessairement mue vers quelque chose, en haut ou en bas, vers Dieu ou vers la créature. Ne pas aimer Dieu par-dessus tout est intrinsèquement mauvais; or, Dieu, souverainement juste et bon, ne peut créer un être raisonnable avec une volonté mauvaise (tournée vers la créature); donc il l'a créée avec une volonté bonne (tournée vers le créateur), avec une volonté sage, c'est-à-dire droite, c'est-à-dire, avec la grâce de l'amour de Dieu, car ne pas aimer Dieu est une folie. D'ailleurs, il faut que l'homme ait été créé avec le pouvoir d'observer les préceptes, sans quoi il eût été injuste de le punir pour la violation de ces commandements, c. xix.

Comment cette bonne volonté due à l'homme innocent est-elle une grâce? Elle est une grâce, dit Jansénius, comme la grâce suffisante des modernes qui affirment que cette grâce est due à l'homme pour qu'il puisse atteindre sa fin. Rien de plus naturel qu'une créature innocente, image de Dieu, reçoive une grâce de Dieu. Dieu se doit à lui-même, à sa justice, à sa bonté de donner cette grâce à sa créature innocente. Cette grâce cependant reste toujours gratuite, car elle provient uniquement de la libéralité du donateur et non point du droit du bénéficiaire; elle n'est point une rétribution, une récompense d'une bonne œuvre antérieure, car elle ne correspond à aucun mérite, à aucun droit. Elle est un vrai don gratuit, parce qu'elle n'est pas obtenue par un mérite ou par les forces de la nature; par suite, la nécessité où se trouve Dieu de donner à l'homme innocent cette grâce n'enlève rien à la libéralité, à la miséricorde de Dieu et à son caractère de grâce essentiellement gratuite, c. xx.

2. *Impossibilité de l'état de pure nature montrée par l'analyse de la jouissance béatifique* (Livre II, c. i-x). — Le second argument contre la possibilité de la nature pure est tiré de la *jouissance béatifique* du souverain Bien qui dépasse toutes les forces de la nature et suppose l'amour de Dieu. En effet, ou bien, la créature raisonnable tend vers une fin inférieure, — ce qui est contre nature; ou bien, elle ne peut arriver au bonheur — ce qui est contraire à la sagesse et à la bonté du créateur; ou bien, elle peut arriver au bonheur par ses propres forces, — ce qui est une forme de l'orgueil, injurieux pour la grâce du Créateur. Les scolastiques acceptent les deux premières alternatives et rejettent la troisième; en quoi, ils sont en opposition

avec saint Augustin; celui-ci, en effet, dit nettement que la créature ne saurait jouir de Dieu de quelque manière, si Dieu ne lui accorde cette faveur par une grande grâce, car tout amour vrai et sincère de Dieu, considéré même comme auteur de la nature, dépasse de beaucoup les forces de la nature. La créature raisonnable ne peut être heureuse que si elle aime le souverain Bien qui doit la béatifier, c. i.

Les philosophes eux-mêmes, surtout Platon, placent la béatitude des hommes dans la contemplation de la vérité éternelle et de la sagesse immuable, comme du souverain Bien et de la souveraine Beauté dont l'amour les enflamme et dont la lumière les éclaire. Or, cela ne peut venir que de la grâce, dit saint Augustin, car la béatitude naturelle de la créature raisonnable, étant donnée la faiblesse de l'homme, ne peut procéder que de la grâce de Dieu lui-même. Ainsi ces philosophes païens, avec les seules lumières de leur raison, ont mieux compris cette nécessité du secours divin que la plupart des scolastiques chrétiens, parce que ceux-ci sont inféodés à l'école d'Aristote dont la philosophie abjecte, *abjectior illa philosophia*, a été copiée par les pélagiens, ces singes d'Aristote, *pelagianos, simias Aristotelis*, c. ii.

Jansénius fait appel à un nouvel argument : le royaume du ciel qui est d'ordre surnaturel ne peut, sans injustice, être séparé de la nature pure. Le royaume de Dieu, ou la vie éternelle, n'est point dû à la créature raisonnable, même innocente, et, d'après les scolastiques, il peut être refusé par Dieu, sans qu'il y ait une faute commise. Mais Jansénius prétend que ce royaume de Dieu ne peut être refusé à l'homme innocent; c'est, dit-il, la thèse certaine de saint Augustin, qui regarde la thèse opposée des pélagiens comme impossible, injuste pour la créature, injurieuse pour le créateur. La créature innocente ne peut être privée ni de la vie éternelle et de la contemplation de Dieu, ni du royaume du ciel, c'est-à-dire de la jouissance surnaturelle de Dieu, éternelle Vérité et souveraine Justice, c. iii. La preuve de cette thèse est double. Personne ne peut être heureux, s'il ne possède ce qu'il veut, car, tant qu'on ne possède pas ce qu'on désire, on est malheureux. De plus la créature raisonnable ne peut être affligée par Dieu de la moindre misère, tant qu'elle reste innocente. Or, l'homme innocent veut fortement la vie éternelle et il est certainement malheureux, s'il ne la possède pas. Donc Dieu ne saurait l'en priver, c. iv.

Jansénius tire un quatrième argument de l'analyse de la béatitude. La béatitude naturelle suppose trois conditions : ne pas être dans l'erreur, car, image de Dieu, l'homme aime la vérité et il ne peut être heureux que dans la vérité, c. v; ne pas être troublé dans la possession de ce qu'on aime et désire, ne pas être troublé dans son repos, en particulier, ne pas avoir à lutter contre la concupiscence, c. vi; enfin ne pas mourir, car l'homme fuit naturellement la mort; il veut vivre et être immortel; la seule crainte de perdre la vie suffit à détruire le bonheur. Or la nature pure ne peut procurer ces trois éléments du bonheur. Pas de béatitude possible en dehors de celle que promet la vraie foi et qui ne peut être atteinte que par la grâce, c. vii. Jansénius signale ici, en passant, la folie de quelques philosophes qui ont inventé une béatitude naturelle, couronnement de la pure nature. Quel orgueil singulier d'attribuer le bonheur aux seules forces de la nature. Alors on place le bonheur dans la vertu elle-même, comme le font les stoïciens, c. viii. Même après la mort et la disparition du corps, la béatitude naturelle ne saurait être accordée à l'âme comme une récompense, sans une grâce particulière de Dieu, car la nature pure ne peut acquérir aucun mérite devant Dieu, puisque tout mérite vient et ne peut venir que de l'amour de Dieu; d'ailleurs, la loi

naturelle ne peut être observée pleinement sans la grâce, c. ix.

Un autre argument est tiré du libre arbitre. Dans la nature pure, l'homme n'aurait pas eu le pouvoir de faire le bien et il eût été dans la nécessité de faire le mal, tout comme actuellement dans l'état de nature déchue, puisque ces deux états ne diffèrent qu'accidentellement; on peut même dire que la nature pure est inférieure à la nature déchue, puisque, dans cette dernière il y a des restes de la révélation primitive, des traditions transmises à sa postérité par Adam qui avait été élevé à l'état surnaturel, c. x.

3. *Impossibilité de l'état de pure nature, prouvée par l'analyse de la concupiscence* (Livre II, c. xi-xxi). — Jansénius développe très longuement l'argument tiré de la concupiscence qu'il étudie dans tout ce livre, en le décomposant en huit arguments secondaires, arg. 7-14, exposés dans les c. xi-xxi. Sous des formes diverses, ces arguments tendent à prouver que Dieu ne pouvait créer l'homme avec la concupiscence.

Julien admet toutes les thèses de la philosophie païenne au sujet de la concupiscence, qui, d'après lui, est une conséquence de la nature animale de l'homme: *concupiscere viventis sentientisque nature est*. L'homme est composé de deux parties qui ont, chacune, leur bien propre; au corps est naturellement attachée la concupiscence qui existait même au paradis terrestre, telle est également la doctrine d'Aristote et des scolastiques, de Bellarmin par exemple, c. xii. Par suite, la concupiscence est naturellement bonne; elle est l'œuvre de Dieu, puisqu'elle tient à la nature de l'homme, tel qu'il est sorti des mains de son créateur, c. xii.

Mais saint Augustin s'élève énergiquement contre une telle opinion qu'il déclare fausse et impossible: la concupiscence et ses mouvements ne sont point bons et ils ne viennent pas de Dieu; la concupiscence est vicieuse; c'est une maladie, *ægritudo*; elle est mauvaise, car elle est en lutte ouverte contre l'esprit et la droite raison; elle vient de l'homme qui a péché, et, par son péché, a corrompu la nature créée par Dieu. L'exception primitive de la concupiscence tenait à la santé naturelle de l'homme. Il faut donc encore conclure que la nature pure, avec la concupiscence, est un état impossible, c. xiii.

Les mouvements de la concupiscence ne sont, au fond, que des désirs de pécher; ils sont donc mauvais et illicites en eux-mêmes. Ces désirs sont indélébiles et ils précèdent la volonté; mais il faut les réfréner, c'est donc qu'ils sont mauvais, bien qu'ils ne soient pas coupables en eux-mêmes. Ils sont le châtiment du péché originel. Chez les animaux, cette concupiscence n'est pas mauvaise, parce qu'elle n'est pas, en eux, opposée à la raison, mais elle est mauvaise chez l'homme qui, lui, a la raison, *in pecoribus non est malum, quia in eis non concupiscit caro adversus spiritum*. Ainsi ce qui est droit et bon dans une nature inférieure est vicieux dans une nature supérieure qui voudrait l'imiter, *vitium hominis est natura pecoris*, car l'animal suit sa nature, tandis que l'homme poursuit une nature qui lui est étrangère et inférieure, c. xiv.

De la thèse pélagienne, Jansénius tire plusieurs conséquences qui, dit-il, en montrent la fausseté absolue. Si Dieu avait créé la nature humaine avec la concupiscence, il serait permis de consentir à ses mouvements, puisque, par là, on obéirait à la sagesse divine et on suivrait la nature telle qu'elle a été faite par Dieu, c. xv; de plus, dans cet état, il eût été mal de s'abstenir du mariage, puisque c'eût été agir contre la nature et résister à la concupiscence, œuvre de Dieu, c. xvi. La pudeur et la honte qui accompagnent les mouvements de la concupiscence montrent bien que la concupiscence ne tient pas à notre nature; cette pudeur vient d'un désordre que l'on constate. Si la

concupiscence était l'œuvre de Dieu, on ne devrait pas rougir de ses mouvements, car rougir de l'œuvre de Dieu, ce serait une ingratitude et une impiété à l'égard du créateur, c. xvii. La conclusion de toutes ces observations est que l'état de nature pure dans lequel la concupiscence serait attachée à la nature, et, par conséquent, viendrait de Dieu, est impossible, puisque ses mouvements sont mauvais, illicites, honteux, et Julien qui a défendu cette thèse est tombé dans le vieux manichéisme, c. xviii. Ce qui est vrai de la concupiscence charnelle est également vrai de toutes les autres passions, qui, toutes, ont leur origine dans une révolte du corps contre l'âme et sont une punition du péché, et, par suite, n'appartiennent pas à la nature même. Toutes, plus que les passions déréglées de l'esprit, sont accompagnées de honte, parce que l'esprit est vaincu par le corps et que cette défaite de l'esprit est particulièrement honteuse, c. xix.

Jansénius poursuit sa démonstration: l'ordre naturel exige que le corps soit soumis à l'âme; la perturbation de cet ordre est évidemment coupable, d'autant plus coupable que, sans l'âme, la vie du corps en rébellion est impossible; de plus, l'âme est divisée contre elle-même. Cette révolte et cette division que l'on constate aujourd'hui ne peuvent venir de l'institution primitive. Si, en effet, il est naturel à l'appétit sensible de désirer et de poursuivre le bien sensible, son propre bien, il n'est pas naturel qu'il poursuive ce bien contre l'ordre de la raison qui devrait commander et se faire obéir; cette résistance de la partie inférieure ne vient pas de la nature, mais du péché qui a corrompu la nature jusqu'en ses racines.

Cette opposition, disent les scolastiques, tient à la distinction du corps et de l'âme, de l'appétit sensible et de la volonté raisonnable; sans doute, répond Jansénius; mais l'ordre exige que l'inférieur soit subordonné au supérieur, le corps à l'âme, l'appétit sensible à la volonté, comme « la femme mariée à son mari. La femme non mariée se gouverne elle-même, mais mariée, elle doit obéissance. De même, le corps seul, dans les animaux, se gouverne lui-même, mais dans le composé humain, il doit se soumettre à l'âme, » c. xx.

Enfin, conclut Jansénius, le conflit de saint Augustin avec Julien, au sujet de la transmission du péché originel par la concupiscence prouve que la concupiscence n'appartient pas à la nature pure. La source du mal est l'esclavage de la partie supérieure de l'homme. Ce renversement de l'ordre, cette injustice ne peut être qu'une punition du péché, c. xxi.

De même, l'ignorance profonde de notre intelligence ne peut être attachée à la nature pure; l'ignorance invincible du droit naturel, qui n'excuse point du péché, est mauvaise, parce qu'elle est une punition du péché; elle n'est point primitive et ne saurait venir de la nature créée par Dieu, car elle est contraire à la vraie sagesse; elle est la source de l'erreur et de la folie, opposées à la vérité et à la sagesse, *error, stultitia*, c. xxii.

4. *Impossibilité de l'état de pure nature prouvée par les misères du corps* (Livre III). — Après avoir exposé seize arguments tirés de l'ordre moral, pour prouver l'impossibilité de la nature pure, Jansénius aborde les arguments tirés de l'ordre physique.

Les misères du corps ne rendent pas la créature raisonnable mauvaise, mais elles la rendent malheureuse; c'est pourquoi Dieu ne peut les infliger à la créature innocente. Les jésuites, Suarez et Vasquez, ont cru cependant que Dieu, en vertu de son souverain domaine, pourrait affliger de souffrances physiques l'homme innocent, c. i.

Contre les modernes, Jansénius veut montrer, avec saint Augustin, que Dieu ne peut pas ne pas punir le péché, *non potest ut non puniat peccatum Deus*, car il doit sanctionner la loi éternelle; les méchants doivent

être malheureux. L'ordre exige que la misère suive le péché; ainsi la peine rétablit l'ordre troublé par le mal et il y a un lien absolu et indissoluble entre la peine et le péché; il est impossible que celui qui fait le mal soit bon, donc heureux, car l'homme qui pèche s'éloigne de Dieu, donc de sa béatitude, et, par suite, il doit être malheureux, c. II.

La peine est donc inhérente au péché; des peines intérieures, cachées, accompagnent toujours le péché; les peines extérieures sont réservées à l'avenir par Dieu. Les premières pénètrent les replis les plus secrets du cœur et ne peuvent se séparer du péché : c'est le remords dans la conscience; c'est l'inquiétude perpétuelle avec la cécité et l'insensibilité, la perte du bonheur, l'amour des créatures, c. III. Aussi le pécheur, demeurant dans son péché, ne peut être heureux, parce qu'il reste dans l'injustice, dans l'erreur et le désordre, c. IV. Mais Dieu ne peut damner une créature innocente, lui infliger des peines éternelles, la priver de la vision béatifique et la soumettre à la peine du sens, c. V.

Donc — c'est le dernier argument de Jansénius, — la misère et le malheur ne peuvent précéder la faute; l'homme ne peut souffrir qu'en punition d'une faute. Le malheur et la misère ne peuvent être qu'une peine; donc la nature pure est inconcevable, parce qu'elle suppose un état de misère qui ne serait pas un châtiement. La mort que les pélagiens regardent comme une chose indifférente est la plus terrible des peines du corps; comme toutes les autres souffrances, elle n'eût pas existé sans le péché. Dieu est l'immuable Vérité et la vérité crie partout qu'il est dans l'ordre que le péché soit puni, mais que l'innocent ne doit souffrir aucun mal, c. VI.

Pour prouver cette affirmation, Jansénius cite de nombreux textes de saint Augustin. La toute-puissance, la justice et la science de Dieu seraient lésées, si l'homme innocent souffrait; c'est pourquoi l'état de nature pure est incompatible avec ces attributs divins, c. VII; la justice, en particulier, est détruite, car elle doit donner à chacun ce qui lui est dû, c. VIII.

Pour arriver à cette conclusion, saint Augustin ne parle pas de l'état surnaturel; il ne fait appel qu'à la raison et à la nature même de la justice divine, c. IX; il ne parle pas formellement des peines, en tant qu'elles sont corrélatives à une faute, mais matériellement, en tant qu'elles affligent la nature humaine, en tant qu'elles affectent cette nature, en tant qu'elles détruisent le bonheur, crucifient l'âme et troublent la volonté. L'homme est malheureux matériellement et il ne peut être dans cet état de souffrance physique sans une faute préalable, c. X, car Dieu, infiniment juste, ne peut infliger à une créature innocente ces maux, particulièrement la mort que l'homme abhorre; on peut dire la même chose de la corruption du corps, des monstruosité, des lenteurs et des difficultés de l'esprit, de la folie, etc., c. XI. Dieu ne peut permettre ni produire tous ces maux, car il serait injuste et coupable dans les deux cas, c. XII. Admettre la possibilité de la nature pure, c'est accuser Dieu de cruauté, puisqu'il ferait souffrir un innocent, c. XIII.

Cette conséquence s'impose au point que ceux qui l'ont niée ont dû recourir à des explications embarrassées et erronées : on s'est jeté dans les erreurs des platoniciens, des manichéens, des gnostiques, qui attribuent tous ces maux à la matière, parce qu'ils ne peuvent les attribuer à Dieu. Les pélagiens en sont arrivés à dire, avec les stoïciens, que ces souffrances ne sont pas des maux. Beaucoup de philosophes païens ont attribué cet état de misères à une faute, c. XIV; et il le faut bien, sans quoi on profère contre Dieu des impiétés et des blasphèmes : Dieu est injuste ou impuissant, c. XV.

Cependant saint Augustin, dans son *Commentaire sur le psaume LXX*, dit que Dieu peut damner un juste; dès lors, à plus forte raison, il peut infliger des misères à un être dans l'état de nature pure : *quis diceret Deo : quid fecisti? si damnares justum*. Jansénius donne deux solutions à ce texte. Saint Augustin, dans ce passage, parle de l'état présent de l'homme où, quelque juste qu'il soit, Dieu n'est pas obligé de l'empêcher de tomber dans le mal et dans les misères qui sont la punition du péché d'Adam, comme il paraît par l'exemple de Job. Autre solution : ce passage est altéré; il faut lire : *injustum*, car, dans cet endroit, saint Augustin veut prouver qu'il faut craindre et aimer Dieu; le craindre, parce qu'il damne l'injuste par sa justice, l'aimer, parce qu'il justifie le pécheur par sa miséricorde, c. XVI.

Une autre difficulté plus grave est tirée du III^e livre *Du libre arbitre : ignorantia et difficultas, si esset naturalis homini, non esset culpandus Deus*. Saint Augustin, répond Jansénius, suppose le péché déjà commis et la nature corrompue, c. XVII; la concupiscence, la pudeur sont dites naturelles, en ce sens qu'elles suivent le péché; elles doivent être attribuées non à Dieu créateur mais à l'homme pécheur, c. XVIII. D'autre part, les misères ont pu, en toute justice, exister chez les adultes pour leur servir d'épreuves et leur permettre d'obtenir des biens d'ordre supérieur; pour les enfants, la difficulté est plus grave, mais cependant il y aurait pour eux une large compensation, c. XIX. Jansénius donne une solution plus complète du texte de saint Augustin qui, dit-il, dans ce traité, s'adresse aux manichéens. Ceux-ci attribuent le mal à un principe mauvais. Mais, répond saint Augustin, quand même l'ignorance et la concupiscence seraient naturelles et que Dieu nous les infligerait, cependant cela ne serait pas un mal et Dieu ne serait nullement responsable de ces maux, c. XX.

Pour répondre aux scolastiques touchant le souverain domaine de Dieu qui pourrait punir même des innocents, Jansénius réplique : punir un innocent n'est pas le fait d'un Dieu, mais d'un tyran. Dieu, matériellement, pourrait punir un innocent de par sa toute-puissance, mais sa justice, sa bonté, sa sagesse régissent sa puissance, c. XXI.

Enfin Jansénius se trouve en présence de la proposition 55^e de Baius, condamnée par les papes Pie V et Grégoire XIII : *Deus non potuisset ab initio talem creare hominem, qualis nunc nascitur*. L'homme naît maintenant dans la misère, l'ignorance, la concupiscence, sujet aux maladies, à la mort; donc il ne répugne pas à la justice de Dieu de créer l'homme, avant tout péché, avec toutes ces misères, dans l'état de nature pure. Jansénius hésite, *hæreo, fateor*. La doctrine de saint Augustin a été approuvée par neuf papes, donc elle ne peut être condamnée par deux papes récents. Il faut interpréter la proposition condamnée, car l'opinion des scolastiques rendrait Dieu coupable de la concupiscence qui est mauvaise, qui est la source de tous les péchés. Il est bien évident que Dieu ne pouvait créer l'homme dans le péché; avec le péché, il faut supprimer la concupiscence et les autres misères du corps et de l'âme qui sont le châtiement du péché. Que dire? *Hæreo, fateor*... Jansénius reprend sa distinction au sujet des œuvres des infidèles, *De statu naturæ lapsæ*, I, IV, c. XXVII : la censure prononcée par Pie V et Grégoire XIII n'est qu'une censure de prudence : il faut dire que l'Église romaine s'occupe non moins de paix que d'érudition; elle condamne plusieurs propositions de Baius, non point comme fausses, mais comme opposées à la paix, afin de couper court à des discussions inopportunes, c. XXII.

Un auteur anonyme (Bibliothèque nationale de Paris, ms. fr. 13 800, p. 40) écrit ici : « La lecture de ce chapitre fait voir l'extrême respect de Jansénius pour le pape et comme il le croyait infallible. »

II. TOME III. LA GRÂCE DU SAUVEUR. — Le t. III de l'*Augustinus* renferme la partie capitale du travail de Jansénius. Qui connaît la maladie doit en connaître les remèdes convenables. Le mal est si profond que Jésus-Christ a apporté d'en haut le remède : la grâce, fruit de l'incarnation, qui produit la vie surnaturelle; c'est le premier mystère de notre religion d'où dépend toute la conduite de la vie chrétienne. Il importe de bien connaître la nature de cette grâce de Jésus-Christ; car la moindre erreur aurait ici des conséquences désastreuses. Les philosophes ne peuvent rien dire sur ce point et ils ont imaginé que l'homme tire la vertu de lui-même; les scolastiques se sont imprégnés de cette philosophie toute païenne et voulant concilier Aristote et saint Paul, ils ont entouré ce mystère de ténèbres épaisses. Molina, en particulier, s'est écarté de la tradition; il avoue que son système est nouveau et il a l'audace de prétendre que, si saint Augustin l'eût connu, il l'eût approuvé. Ses disciples l'ont dépassé et croient s'autoriser de saint Augustin, alors qu'ils exposent des opinions nouvelles. Jansénius proclame qu'il veut revenir à saint Augustin lui-même, car il est le maître en ces matières délicates. « Si quelqu'un vous annonce quelque chose en dehors de ce que vous avez reçu de saint Augustin, qu'il soit anathème. » Préface.

Jansénius étudie successivement la nature, les propriétés et les effets de la grâce dans les cinq premiers livres; puis le libre arbitre dans l'état de nature réparée, l. VI et VII, la conciliation de la liberté et de la grâce, l. VIII, enfin la prédestination, l. IX, et la réprobation, l. X.

Préliminaires (Livre I, c. 1-v). — Les traités précédents ont suffisamment montré ce qu'a produit en nous le péché d'origine. L'effet principal est d'avoir rendu esclave le libre arbitre; l'effet principal de la grâce du Sauveur est donc essentiellement la libération, l'affranchissement de la volonté. Or la servitude de la volonté est provoquée par la maîtrise de la concupiscence dont l'âme est captive au point que, par ses propres forces, elle ne peut se délier et s'élever à l'amour de Dieu. La libération consiste donc avant tout dans la rupture des liens de la concupiscence, dans la suppression de cette douceur délétère des créatures auxquelles la volonté est enchaînée jusqu'au moment où elle s'élève à l'amour des choses surnaturelles, lorsque la céleste douceur de la grâce a brisé tous les liens de la concupiscence. C'est que, quoi qu'en pensent les scolastiques, le libre arbitre n'est point indifférent entre le bien et le mal, mais il doit d'abord être délivré par la grâce, avant de vouloir ou de faire quelque bien, c. II.

Aussi, pour mettre en relief cet effet essentiel de la grâce, saint Augustin lui a donné divers noms auxquels il est surprenant que les scolastiques n'aient accordé aucune attention. C'est la grâce *libératrice*, la grâce de *délivrance*, d'*affranchissement*; elle délivre de la servitude, de la cupidité dominante, du corps de mort, de la loi du péché, elle répare la liberté perdue, etc., c. III.

Cette grâce libératrice est nécessaire au libre arbitre, non seulement pour qu'il puisse faire des actes surnaturels, mais encore pour qu'il puisse faire des actes moralement bons, car une action, pour être bonne, doit être faite par amour de Dieu. Cette grâce, en effet, procure la santé de l'âme et donne à la volonté le pouvoir de faire le bien; sans elle, la volonté est soumise aux lois de la concupiscence, pénétrée intimement « de cette misérable glu » de la cupidité terrestre et emportée de-ci de-là par elle. Sans la grâce, il n'y a, dans la volonté, que la cupidité ou amour des créatures dont tous les actes sont nécessairement mauvais, c. IV.

Aussi Jansénius combat l'axiome des scolastiques : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam*, entendu dans ce sens que, par ses propres forces, le libre arbitre peut obtenir la grâce. La grâce, dit-il, n'est point donnée, nécessairement et par une loi certaine, à celui qui fait tout ce qu'il peut par les forces de sa nature; on ne peut se préparer à la grâce, puisque, sans la grâce, on ne peut rien faire de bon; bien plus, sans la grâce, on ne peut faire que des actions mauvaises, comme on l'a déjà démontré au sujet des actions des infidèles, c. V.

Après ces préliminaires, Jansénius étudie la grâce en elle-même. Il distingue la grâce de la volonté qui élève cette faculté et la délivre de la servitude du péché (Jansénius en parlera à partir du l. II) et la grâce de l'intelligence qui prend une double forme : en tant qu'extérieure, elle atteint l'intelligence par les sens (prédication, exhortation, persuasion, promesse de récompense, châtiment); en tant qu'intérieure, elle atteint l'intelligence par la révélation de la sagesse et la connaissance de la vérité qui nous font connaître la loi, c. VI.

1° *Les grâces de l'intelligence : la loi* (Livre I, c. VI-XVIII). — La grâce de la loi ou de la doctrine ne peut délivrer la volonté pour la faire vouloir et opérer la justice, ni l'affranchir de la servitude du péché, à cause de l'ignorance qui supprime la connaissance du bien et surtout de la concupiscence qui enchaîne la volonté. La loi nous fait connaître et nous découvre le péché, sans nous donner la force nécessaire pour l'éviter; elle fait connaître la maladie, sans donner le remède. Ainsi, elle détruit l'ignorance; elle fait connaître ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, mais elle laisse intacte la concupiscence qui continue de tenir sous son joug la volonté impuissante; elle nous fait prendre conscience de nos devoirs, de nos fautes et de nos faiblesses, mais ne donne pas la force pour remplir ces devoirs, pour éviter ces fautes, pour corriger notre faiblesse, parce qu'elle ne supprime pas la blessure faite en nous par la concupiscence, c. VII.

La loi a un second effet : elle rend l'observation des préceptes plus difficile, parce qu'elle surexcite la concupiscence. Les théologiens récents ont cru que la loi éclaire et rend l'observation des commandements plus facile; mais c'est une erreur profonde, car la loi enflamme plus qu'elle n'apaise la soif de pécher; sans la grâce, elle augmente les difficultés pour faire le bien, accroît l'inclination au mal. En effet, la cupidité comprimée s'exalte et nous porte plus fortement vers l'objet mauvais : *illa lex, quamvis bona, auget prohibendo desiderium malum*. Seule, la charité, la concupiscence bonne, s'oppose à cette concupiscence mauvaise. Certains scolastiques, il est vrai, ont prétendu que Dieu accorda aux juifs des grâces suffisantes pour observer la loi, mais rien n'est plus contraire à la doctrine de saint Augustin, c. VIII.

Un troisième effet de la loi est d'augmenter le péché et d'imposer une servitude plus étroite, car elle accroît la concupiscence sans apporter un secours et elle conduit fatalement au péché, parce qu'elle commande des actes que la faiblesse ne peut faire; alors, ou bien, on pèche parce qu'on évite le mal que par la crainte des châtiments et on est coupable dans son cœur et devant Dieu, ou bien on pèche plus gravement encore, en violant le précepte connu. La première manière de faire le mal est plus dangereuse, parce qu'elle est plus cachée; la seconde est plus grave. L'homme charnel qui reçoit la loi ne peut donc que pécher, qu'il veuille ou non accomplir la loi; car, s'il veut l'observer, il commet un péché caché, périlleux, ordinairement un péché d'orgueil; s'il ne veut pas, il commet un péché plus grave, puisqu'il viole un précepte en connaissance de cause. Bref, la charité seule

peut faire éviter le péché et la loi, toute seule, ne fait qu'accumuler les fautes, c. ix.

La loi fait abonder le péché et, suivant les expressions de saint Paul, opère la colère, elle rend les hommes prévaricateurs. Les manichéens et les pélagiens se scandalisent de cette doctrine, parce qu'ils oublient que ces tristes effets de la loi viennent du péché de l'homme; ils oublient que, dès que la loi intervient pour réprimer les mouvements de la concupiscence, celle-ci s'enflamme et s'empporte. Cela est la faute de l'homme et non de Dieu qui donne la loi. Le mal vient, non de la loi qui éclaire, mais du sujet vicieux qui la reçoit : *lex non est fomes, sed limes; sed ex limite exardescit concupiscentia*, c. x.

Mais pourquoi Dieu nous donne-t-il la loi qui, en fait, ne sert qu'à nous rendre plus coupables? Mystère impénétrable à la raison humaine, *altissime latet*. Les nouveaux scolastiques ne trouvent pas de mystère, parce qu'ils font intervenir leur grâce suffisante, mais cette explication est en opposition formelle avec saint Augustin. Par la multiplicité des péchés, qu'ils ont commis, Dieu a brisé l'orgueil des Juifs, si fiers de leur loi; il les a convaincus de leur faiblesse et de la nécessité d'un Rédempteur; ainsi il les a forcés à lui demander le secours de la grâce : *quid nisi superbiam lege fractam tradit ut gratiæ adiutorium quæreretur*, c. xi.

La loi est un *pédagogue*; car elle conduit à la grâce par la crainte : *pædagogus ad gratiam per terrorem*; elle fut un gardien, *custos*, du peuple qu'elle retenait dans le culte du vrai Dieu et qu'elle empêchait de recourir aux idoles; par la menace et par la crainte, elle a conduit le peuple juif à la connaissance de la vraie grâce de Jésus-Christ, c. xii.

Jansénius veut expliquer l'économie de la loi. La loi, dit-il, a été donnée pour la justification et le salut des hommes. Le fruit direct et immédiat de la loi est de faire connaître très exactement la règle de conduite à la lumière de laquelle on peut apprécier la perversité du mal; elle fait rougir de la multiplicité des prévarications; elle fait craindre les châtiments qui menacent et amène ainsi à demander la grâce du libérateur dont on sent la privation; elle écrase l'orgueil par la constatation des nombreuses fautes commises. Cette accumulation des fautes ne fut point dans l'intention et l'ordre de Dieu législateur, mais dans ses prévisions. Il savait qu'à la lumière de la loi l'homme apercevrait le remède opportun pour guérir son orgueil et la concupiscence. Aussi les chutes ont été profitables à l'homme et elles n'étaient imputables qu'à lui et nullement à Dieu législateur : *Lex data est ut gratia quæreretur, quæ data est ut lex impleteretur*. Aussi la loi a été utile à l'homme, parce qu'elle lui a fait prendre conscience de sa faiblesse et de sa maladie et l'a excité à chercher un remède. On est d'autant plus malade qu'on ne se croit pas malade, c. xiii.

L'admirable économie de la dispensation de la loi et de la grâce apparaît dans l'humanité en général et dans chaque homme en particulier. Dieu conduit par degré à la vertu. *Avant la loi*, l'homme est ignorant; il n'y a ni combat, ni victoire; *sous la loi*, l'homme apprend à discerner ce qui est bon et ce qui est mal, mais il ne peut triompher; il y a combat sans victoire. *Sous la grâce*, l'homme connaît sa maladie et recourt au médecin; il y a combat et victoire; enfin *dans la paix*, l'homme est pleinement heureux; c'est la fin du combat et le repos dans la victoire. Ces quatre états ont existé pour l'humanité : le premier d'Adam à Moïse; le second de Moïse à Jésus-Christ; le troisième depuis Jésus-Christ; le quatrième à la fin des temps, et ils existent pour chaque homme qui passe successivement par chacun de ces états. Ainsi, conclut saint Augustin, la fin de la loi est l'humilité qui détruit

l'amour de soi; la connaissance de la maladie fait appeler le médecin, c. xiv.

Pourquoi Dieu a-t-il donné en divers temps aux hommes d'abord la loi, puis la grâce ? O profondeur de la richesse, de la sagesse et de la science de Dieu ! Admirable justice de Dieu à l'égard de son peuple ! Ce peuple charnel, semblable à un enfant, ne pouvait comprendre une loi toute spirituelle; c'est pourquoi il le détourne du mal par la crainte des châtiments; ensuite, il lui donne une loi spirituelle pour lui faire connaître le caractère temporel et terrestre des biens qu'il a reçus, pour l'en détacher et ainsi le préparer à recevoir le Sauveur quand il viendra. Dieu a donné et donne à chacun ce qui lui convient, c. xv.

Ce qui est vrai de la loi est également vrai de toutes les grâces de l'intelligence : promesses, exhortations, révélations, etc., dont le but est d'apporter la vérité, de faire connaître et discerner le bien et le mal. Ces grâces éclairent l'intelligence, mais elles font abonder le péché, car elles sont tout à fait impuissantes à libérer la volonté; elles montrent le mal sans le guérir : *dat scire, non velle, nullo minus facere*; elles ne touchent la concupiscence que pour l'exciter et pour lui faire produire des péchés plus nombreux, car la volonté demeure toujours garrottée de ses liens, c. xvi.

On voit ainsi l'erreur profonde de Suarez et de Vasquez qui parlent de pensées *congrues* naturelles, capables de faire agir; ils les appellent *congrues*, parce que Dieu prévoit, que par elles, le sujet agira. Rien de plus opposé à la doctrine de saint Augustin. Nous ne pouvons avoir aucune bonne pensée sans la grâce. Toute pensée sainte est une grâce de Dieu qui imprègne la volonté et la fait agir. Par elles seules, les pensées sont des lumières qui éclairent sans échauffer, si Dieu ne vient pas fortifier la volonté pour les suivre et inspirer une dilection victorieuse de la cupidité qui tient la volonté captive. Les pensées seules n'aboutissent qu'à une sorte de contemplation spéculative de ce qu'il faut faire; il faut que la véritable grâce de Jésus-Christ tourne vers Dieu, après avoir détourné des créatures. Suarez et Vasquez, par leurs théories, vont rejoindre les pélagiens et les semi-pélagiens qui, avant eux, avaient trouvé le congruisme et que saint Augustin avait vivement combattus, c. xvii.

Enfin Jansénius indique la raison fondamentale pour laquelle aucune grâce de l'intelligence, quelle qu'elle soit, aucune doctrine, aucune loi, aucune grâce congrue, ne peut délivrer la volonté de la captivité du péché : cette délivrance est un changement radical qui transforme la servitude en liberté. Le terme initial de ce changement est la concupiscence dominante; le terme final est l'amour de Dieu qui rompt les liens, détache de la créature et tourne vers Dieu. Ce changement qui rend la volonté formellement libre n'est possible que par l'amour même de Dieu, par la charité qui est la vraie grâce de Jésus-Christ, la vraie grâce de la volonté. La délectation de l'amour céleste arrache la volonté à la concupiscence et, ainsi, la délivre de cette servitude du péché et lui donne la liberté, c. xviii.

2^e La vraie grâce de volonté (Livre II). — 1. *Distinction fondamentale entre la grâce d'Adam et la grâce de l'homme déchu* (c. i-v). — Les théologiens distinguent ordinairement la grâce habituelle et la grâce actuelle, la grâce suffisante et la grâce efficace. Jansénius prend une division tout autre : il distingue la grâce de la nature saine et entière et la grâce de la nature malade et corrompue; ces deux grâces ont des propriétés absolument différentes, au point que, si l'une est appliquée à la place de l'autre, elle ne sert à rien ou même elle nuit au lieu d'aider, comme lorsqu'on donne à un estomac malade qui a du dégoût pour les aliments une nourriture qui convient à un

estomac en bonne santé, non seulement on ne détruit pas la maladie, mais peut-être accélère-t-on la mort. La distinction des deux grâces forme le point capital de la dispute entre Pélagé et saint Augustin : pour celui-là qui nie le péché originel, la nature n'a pas été corrompue par le péché et elle a conservé tout son pouvoir primitif : elle peut faire le bien et le mal, comme avant la chute; pour celui-ci, la nature a été viciée, la liberté a contracté une maladie et elle a besoin d'un sauveur et d'une grâce médicinale pour retrouver le pouvoir de vouloir et de faire le bien. L'homme déchu est comme un aveugle et un sourd. Saint Augustin affirme catégoriquement que la grâce est nécessaire non seulement pour remettre et effacer le péché (ce qu'admet Pélagé), mais encore et tout d'abord pour donner les forces suffisantes afin de triompher de la concupiscence, c. i.

La grâce médicinale nous délivre de ce corps de mort dont parle saint Paul, des blessures du péché; elle guérit la volonté. Jansénus prouve ces affirmations par de nombreux textes de saint Augustin, empruntés spécialement aux traités *De natura et gratia* et *De perfectione justitiæ*, c. ii.

La volonté d'Adam était pleinement indifférente : elle pouvait, à son gré, vouloir ou ne vouloir pas; mais tombée librement dans le péché, elle est devenue captive du péché, enveloppée de ténèbres épaisses, enchaînée au point que la grâce lui est strictement nécessaire d'abord pour la délivrer; elle ne peut, par ses propres forces, que faire le mal et elle est privée du pouvoir de faire le bien. Adam innocent avait besoin de la grâce pour faire le bien, mais il en restait le maître absolu, comme celui qui a de bons yeux, a besoin de lumière pour voir, mais reste maître de se servir de la lumière. Après le péché, l'homme a perdu ses prérogatives, en particulier le pouvoir de faire le bien; devenu esclave du péché qu'il a aimé, il est engagé dans l'amour des créatures de sorte que tout ce qu'il désire, tout ce qu'il fait maintenant n'a d'autre but que de contenter sa concupiscence. La liberté n'a pas été détruite; elle est demeurée en son entier, mais elle a changé d'état : autrefois elle embrassait le bien et le mal avec une complète indifférence; maintenant ce pouvoir est restreint; il ne s'étend plus qu'au mal. Les bienheureux n'aiment et ne veulent que le bien; l'homme déchu n'aime et ne veut que le mal et il l'aime toujours jusqu'à ce que Dieu le délivre et lui inspire un amour victorieux de celui qui l'attache aux créatures.

Chemin faisant, Jansénus attaque, sans les nommer, tantôt les thomistes qui attribuent à la nature innocente la grâce qui n'est nécessaire qu'à la nature déchuë, *adjutorium quo*, tantôt les molinistes qui n'accordent à la nature tombée que la grâce qui était propre à la nature innocente, *adjutorium sine quo non*. Saint Augustin, ajoute-t-il, ne fait pas de semblables confusions : il enseigne positivement qu'Adam avait le pouvoir de faire le bien et le mal; mais qu'en voulant librement le mal, il avait perdu le pouvoir de faire le bien; celui qui n'a pas voulu aimer Dieu, quand il le pouvait sans peine, ne peut plus l'aimer, même quand il le veut. Saint Augustin nie formellement chez le pécheur avant la grâce l'existence de la liberté de contrariété : *In peccatoribus ante gratiam a concupiscentia nutus imperialis invasus est*, c. iii.

Il faut donc, avec saint Augustin, distinguer deux sortes de secours : le secours sans lequel une chose ne se fait point, *adjutorium sine quo non*, et un secours par lequel une chose se fait, *adjutorium quo*. Ainsi la nourriture est un secours sans lequel on ne peut vivre, mais qui ne fait pas vivre celui qui veut mourir; ainsi la lumière est un secours sans lequel l'œil ne peut voir, mais non point un secours qui fasse voir celui qui ne veut pas voir; par contre, la béatitude est un secours

qui produit le bonheur chez celui à qui il est accordé.

La grâce que Dieu donna aux anges et au premier homme innocent était un secours du premier ordre, une grâce laissée à leur libre arbitre, un secours tel qu'ils pouvaient ne pas s'en servir ou s'en servir, à leur gré. Ils étaient pleinement indifférents entre le bien et le mal, bien que, par eux-mêmes, ils fussent capables de faire le mal, tandis qu'ils ne pouvaient faire le bien qu'avec le secours de Dieu.

La grâce de Jésus-Christ est bien différente; c'est un secours par lequel l'homme pécheur fait le bien et persévère : les saints ne peuvent pas persévérer sans ce don; mais par ce don, ils persévèrent infailliblement. C'est que la volonté de l'ange et de l'homme innocent n'éprouvait aucun mouvement de concupiscence et avait, par elle-même, le pouvoir de persévérer, parce qu'elle était saine.

Mais après le péché originel, la volonté de l'homme est devenue malade; le péché a introduit en elle une telle faiblesse qu'il lui faut des secours plus puissants pour la guérir et la faire agir : il lui faut la grâce du libérateur pour la délivrer de l'esclavage du péché, il lui faut la grâce médicinale. Adam, par son péché, ressemble à un homme qui se jetterait volontairement dans un précipice, sur des pierres; il se brise et se blesse dans toutes les parties du corps et meurt enfoui dans la boue, sans pouvoir s'en retirer lui-même. Son âme, auparavant unie à Dieu par une affection toute sainte, s'est tournée vers les créatures; son esprit, auparavant plein de lumières, s'est couvert de ténèbres et son corps qui obéissait à son âme s'est révolté contre elle. Il lui faut une grâce toute-puissante pour rompre ses chaînes.

Cette grâce ne dépend plus du libre arbitre, mais tout au contraire elle se soumet le libre arbitre; ce n'est plus le libre arbitre qui la détermine et l'applique à l'action; c'est elle qui le détermine et l'applique au bien.

Dans l'état d'innocence, il n'y avait que la grâce suffisante, la grâce de création était un secours sans lequel, *sine quo non*; les grâces de la rédemption sont un secours par lequel, *quo*. Les premières sont soumises au libre arbitre, ce sont des grâces suffisantes; les secondes se soumettent le libre arbitre, ce sont des grâces efficaces; par suite, dans le premier cas, le libre arbitre étant cause principale de l'action, peut acquérir des mérites propres (mérites humains); dans le second cas, la grâce étant la cause principale, le libre arbitre ne peut acquérir des mérites propres (dons de Dieu).

En résumé, la différence des grâces s'explique par la différence des états. Dans l'état d'innocence, la volonté est maîtresse de la grâce; elle peut faire le bien, quand il lui plaît, parce qu'elle est parfaitement indifférente. Dans l'état de péché, la volonté malade est sous l'empire des créatures; elle a besoin de secours plus puissants pour vaincre les difficultés qui l'arrêtent et la délivrer de la servitude; la grâce est devenue maîtresse du vouloir.

Dans le premier état, Dieu a voulu montrer ce que pouvait la grâce sous l'empire de la volonté; dans le second, il montre ce que peut la volonté sous l'empire de la grâce, c. iv.

De ces affirmations, Jansénus tire plusieurs conclusions : a) le secours *sine quo non*, autrement dit, la grâce suffisante, n'existe pas dans l'état actuel, car la grâce ne dépend plus de la volonté et le secours *sine quo non* ne saurait constituer la grâce médicinale de Jésus-Christ. Donc ni la loi, ni la révélation, ni la rémission des péchés, ni la grâce habituelle, ni la grâce congrue de Molina, Suarez, Lessius ne peuvent être cette grâce médicinale dont la volonté ne dispose pas, alors qu'elle est maîtresse de toutes les grâces.

citées, dont elle use à son gré. Jansénius rejette les théories des congruistes et des molinistes, car la grâce dont ils parlent laisse la volonté indifférente; leur erreur fondamentale est de ne pas distinguer la volonté malade de la volonté saine et de s'appuyer, pour prouver leurs thèses, sur des textes où saint Augustin parle de la grâce d'Adam. — *b*) Le secours *sine quo non* ne saurait jamais devenir le secours *quo*, car les deux secours diffèrent essentiellement, non seulement dans leur effets, mais encore dans leur nature intime : ce qui donne le pouvoir d'agir sans la force de déterminer la volonté est radicalement distinct de ce qui détermine à vouloir. Ainsi la lumière est un secours sans lequel l'œil ne saurait voir, elle ne peut être un secours par lequel je veux voir actuellement, car il dépend de moi de m'en servir. La médecine n'est utile que là où il y a maladie. De plus, ces deux secours agissent dans des conditions absolument différentes. La liberté de l'homme innocent était vigoureuse, robuste; elle dominait la grâce; la liberté de l'homme déchu est dominée par la concupiscence; elle a perdu sa vigueur, et, pour agir désormais, elle a besoin d'un secours plus puissant qui la délivre d'abord et lui donne la force de vaincre la concupiscence. La lumière est un secours sans lequel on ne peut voir; la vision est ce qui nous fait voir. L'un ne peut devenir l'autre, c. v.

2. *Effets différents de ces deux grâces* (c. vi-xiv). — Pour mieux mettre en évidence les caractères essentiels de ces deux secours, Jansénius montre leurs effets différents : *a*) Le secours accordé à Adam n'était pas la cause principale de l'action et du mérite; la cause déterminante de l'action était la volonté d'Adam qui commandait et se servait de la grâce comme d'un instrument pour agir, aussi l'action est attribuée à la volonté, comme la vision est attribuée à l'œil et non point à la lumière. La grâce dans l'état actuel, tout au contraire, est la cause principale et déterminante de nos actions, elle se sert de la volonté qu'elle fait agir; ainsi c'est Dieu qui donne le mérite par la grâce. — *b*) Le mérite d'Adam était un mérite humain, car il était l'œuvre de la volonté humaine; maintenant le mérite est divin, car il est l'œuvre de la grâce divine. La volonté produisait le mérite *quoiqu'avec la grâce*; la grâce produit le mérite *quoiqu'avec la volonté*. — *c*) La béatitude éternelle eût été la récompense du mérite, maintenant c'est un don de la grâce divine, car la récompense suit le mérite et lui est proportionnée. Dieu eût couronné ses dons en couronnant nos bonnes œuvres; maintenant il couronne nos bonnes œuvres en couronnant ses dons. La félicité est une récompense donnée au mérite qu'on a par la grâce toute gratuite de Dieu. En résumé, l'homme n'a plus de mérites propres, de mérites humains, fruit de son libre arbitre, mais simplement des mérites de grâce, des dons particuliers de la miséricorde divine, non que les mérites des anges aient été produits sans grâce ou que les mérites des saints soient sans libre arbitre, mais parce que le libre arbitre des anges était la cause qui donnait le mouvement à la grâce laquelle ne faisait que suivre, et par suite, il avait la principale part dans l'action et dans le mérite; au contraire, la grâce de Jésus-Christ prévient le libre arbitre qui ne fait que la suivre et lui obéir et ainsi elle est la cause de l'action et c'est à elle et non point au libre arbitre qu'il faut attribuer l'action et le mérite. Toujours il faut le libre arbitre et la grâce, mais, dans l'état d'innocence, c'est la liberté qui agit avec le secours de la grâce sans laquelle l'action est impossible; après le péché, c'est par la grâce que le libre arbitre fait l'action, c. vi, — *d*) C'est par leur libre arbitre que les bons anges sont restés dans la vérité et ont persévéré dans la grâce. Maintenant cette persévérance dans la

vérité et dans la grâce doit être attribuée à la grâce médicinale. En d'autres termes, la persévérance des anges est due à leur libre arbitre, tandis que la nôtre doit être attribuée à la grâce, parce qu'il dépendait de la volonté des anges d'appliquer la grâce et maintenant il dépend de la grâce d'appliquer notre volonté. Dans la conduite des anges, Dieu a montré ce que peut le libre arbitre, et maintenant dans notre conduite, il montre ce que peut la grâce, c. vii. — *e*) Le discernement des prédestinés et des réprouvés se fut fait, dans l'état d'innocence, par le mérite des hommes; maintenant il se fait par la grâce de Dieu. Jansénius s'élève avec force contre certaines expressions de Lessius qui dit, après les semi-pélagiens et avec les scolastiques, qu'actuellement c'est la volonté *aidée* de la grâce qui fait le discernement; en réalité, c'est nier la grâce de Jésus-Christ, car c'est à la cause déterminante qu'il faut attribuer le mérite de l'action, donc ce n'est pas à la volonté, mais à la grâce seule qu'il faut attribuer le discernement des prédestinés, c. viii.

Jansénius s'appuie sur une polémique de saint Augustin avec les pélagiens pour indiquer une autre distinction entre les deux secours accordés par Dieu. Contre les pélagiens, saint Augustin soutient que la vraie grâce est une grâce de volonté et non d'intelligence et que cette grâce de volonté est non point une grâce de *possibilité* qui donne à l'homme le pouvoir d'agir, en lui laissant la liberté d'en disposer à son gré, mais une grâce *d'action* qui donne l'acte. Ainsi, tandis que la grâce accordée à Adam était un simple secours de possibilité, celui qui est donné à l'homme déchu est une grâce de volonté et d'action *adjutorium quo*, c. xi. Les nouveaux théologiens ont repris les thèses pélagiennes et admettent un secours de possibilité surnaturelle, une grâce suffisante ou congrue, tandis que saint Augustin rejette toute espèce de grâce qui ne conférerait qu'un pouvoir d'agir; s'ils diffèrent des pélagiens par leurs principes, les molinistes sont d'accord avec eux dans les conséquences auxquelles ils aboutissent, c. x.

Jansénius trouve une quatrième preuve de sa thèse dans l'horreur des pélagiens pour la grâce de volonté et d'action qui, d'après eux, anéantirait le libre arbitre, apporterait la coaction et la nécessité, introduirait la paresse et enlèverait à la volonté tout mérite, tout droit à une récompense. Malgré ces difficultés, jamais saint Augustin n'a voulu admettre que la grâce de Jésus-Christ fut soumise à la volonté et il a toujours affirmé que la grâce efficace par elle-même donne à l'homme déchu le vouloir et le faire, c. xi.

Enfin les Marseillais reconnaissent la grâce de possibilité qui aide la volonté de l'homme déchu et ils ont été condamnés comme détruisant la grâce de Jésus-Christ, parce qu'ils soutenaient que la volonté pouvait se déterminer elle-même; c'est donc que la grâce de Jésus-Christ est autre chose que cette grâce de possibilité, *auxilium sine quo non*; c'est une grâce d'action, *auxilium quo*, c. xii.

De tout cela il faut conclure, avec saint Augustin et ses disciples, Prosper et Fulgence, avec les conciles et les pontifes, que la grâce accordée à Adam innocent ne donne pas la santé, mais la suppose; à l'homme déchu, il faut le secours médicinal qui guérit la volonté malade et la fait agir, c. xiii; elle donne la volonté, non pas seulement en ce sens que Dieu accorde sa grâce afin qu'avec elle la volonté agisse et fasse le bien, mais en ce sens que cette grâce donne l'action au point que saint Augustin appelle l'acte fait un don et une grâce de Dieu, tellement l'acte est l'œuvre de la grâce et non de la volonté, c. xiv.

3. *La grâce de l'homme déchu et la grâce habituelle* (c. xv-xviii). — Contre les semi-pélagiens, Jansénius

s'applique à montrer que cette grâce nécessaire à l'homme déchu n'est pas la grâce habituelle, car, d'après l'Apôtre, c'est l'opération du Saint-Esprit qui nous discerne et ne se trouve pas en tous; d'ailleurs les anges et Adam innocents avaient la grâce habituelle qui aidait leur volonté et qui ne suffit plus aujourd'hui; enfin les Marseillais ont été combattus par saint Augustin et ont été condamnés pour avoir soutenu qu'il ne s'agissait que d'une grâce habituelle. Dans ce chapitre xv, se trouve, en termes explicites, la 4^e proposition condamnée par Alexandre VII : « Les semi-pélagiens admettaient la grâce pour le commencement de la foi et ils étaient hérétiques parce qu'ils enseignaient qu'on peut y résister. » Jansénius rappelle ce qu'il a déjà dit dans son traité sur l'hérésie pélagienne, l. VIII, c. iv, sq.

Dans les chapitres suivants, c. xvi-xxi, l'évêque d'Ypres continue à prouver que saint Augustin ne parle pas de la grâce habituelle, mais d'une grâce actuelle qui inspire même aux justes le vouloir et le faire, après avoir purifié l'âme de la concupiscence et qui, ensuite, communique une délectation céleste. Le pape Zozime, reprenant les expressions de saint Augustin, parle d'instinct, d'inspiration, de tact pour libérer la volonté infirme, la guérir et la fortifier, c. xvi.

La même thèse est prouvée par les prières de l'Eglise qui demande à Dieu la grâce actuelle de volonté et d'opération. Preuve irréfutable, écrit Jansénius, car il serait ridicule qu'un juste demandât ce qu'il a déjà ou ce dont il n'a pas besoin, *da quod jubes*, c. xvii. C'est également la doctrine des pontifes romains et de toute l'Eglise; c'est en particulier, la doctrine du pape Innocent I^{er} dans sa lettre synodale aux conciles de Carthage et de Milève; c'est la doctrine exposée au canon 9 du concile d'Orange, c. xviii.

4. *Nécessité de la grâce actuelle proprement dite* (c. xix-xxiii). — Cette nécessité d'une grâce, d'une motion *actuelle* pour chaque action, est prouvée par de multiples textes de saint Augustin. La grâce habituelle donne la santé par laquelle la volonté est libérée de la concupiscence, par laquelle la liberté est reconquise avec le pouvoir de vivre justement et saintement; c'est un *état* que saint Augustin distingue nettement du secours nécessaire pour faire un acte bon, c. xix; il soutient cette thèse *ex professo* dans ses polémiques avec Pélagie; il exige un secours actuel pour chaque action; cette grâce *actuelle* est donnée pour fortifier la volonté contre les mouvements *actuels* de la concupiscence qui ne sont point détruits par la grâce habituelle; c'est aussi la doctrine de saint Jérôme dans sa lettre à Ctésiphon et dans ses *Dialogues*. Dieu doit toujours nous aider, c. xx.

Une conclusion s'impose donc : la grâce de Jésus-Christ nécessaire à l'homme déchu pour lui donner le vouloir et le faire n'est pas une grâce habituelle; autrement, l'œuvre serait attribuée à la volonté de l'homme, car la grâce habituelle n'a pas sur la volonté une influence et un pouvoir suffisants pour qu'on puisse lui attribuer l'acte, c. xxi.

La nature même de la grâce médicinale ne permet pas de l'assimiler à une grâce habituelle. Par ses oraisons, l'Eglise demande à Dieu de déterminer notre volonté à vouloir et à faire, *fiat voluntas tua*; elle demande que les fidèles croient, qu'ils vivent saintement, qu'ils triomphent des tentations, etc... et non pas seulement qu'ils puissent croire, car elle sait qu'ils ne voudront pas d'eux-mêmes, si Dieu ne détermine pas leur volonté; elle connaît notre faiblesse depuis que nous sommes captifs du péché. Cette prière, elle la fait non seulement pour les pécheurs, mais encore pour les justes qui ont déjà la grâce habituelle. Ce n'est pas non plus la grâce suffisante que le juste demande, puisque cette grâce ne manque jamais, d'après l'Ecole,

mais cette grâce actuelle efficace qui fait vouloir et agir : *da quod jubes*, c. xxii.

De plus, c'est à Dieu qu'est donnée toute la gloire du bien que nous faisons. En effet, depuis la chute, il n'y a, dans l'homme, rien de bon et il ne peut faire un acte bon que par la grâce de Dieu. La détermination de la volonté au bien est, elle-même, une grâce. Saint Augustin attribue à Dieu tout ce qui se trouve dans la volonté, quand elle consent, veut, se décide, se détermine et agit, quand elle triomphe d'une tentation ou se convertit à Dieu. Tout appartient à Dieu, car tout vient de Dieu; donc c'est la grâce elle-même qui détermine la volonté; penser autrement, ce serait vouloir partager avec Dieu le mérite de nos œuvres, c. xxiii.

5. *Propriétés spéciales de cette grâce* (c. xxiv-xxxiv).

— Saint Augustin attribue à la grâce médicinale de Jésus-Christ des propriétés spéciales qui en déterminent bien la nature : Elle a une souveraine efficacité pour persuader et accomplir ce que Dieu veut que nous fassions; elle est toute-puissante. Elle emporte la volonté avec tant de douceur qu'elle-même ne sait pas qu'elle agit; elle est si suave que la volonté agit avec un plaisir extrême et une liberté entière. Elle entraîne la volonté et amollit sa dureté naturelle. Toutes les bonnes actions que nous faisons appartiennent à Dieu et notre volonté est entre ses mains comme un instrument animé. Cette grâce est appelée *victorieuse*, car elle brise tous les obstacles. L'homme ne peut lui résister, parce que Dieu opère dans nos cœurs ce qui lui plaît (2^e proposition). La grâce n'attend point le consentement de notre volonté; elle le produit. La grâce de la nature saine a été remplacée par cette grâce médicinale qui nous fait vouloir et agir, *qua fit ut velit*, c. xxiv.

Jamais cette grâce n'est privée de l'effet pour lequel elle est donnée; elle produit infailliblement son effet en tous ceux auxquels elle est donnée; elle est efficace; elle fait que l'homme veut; elle ne fait pas que, celui qui ne veut pas croire, croie, mais elle fait que celui qui ne voulait pas croire, veuille croire et ainsi elle transforme la volonté. Tandis que la grâce, chez Adam innocent, avait son effet, *si* Adam le voulait, la grâce du Sauveur fait que l'homme veut et veut le bien, car cette grâce détermine la volonté au bien : *prima gratia est qua fit ut homo habeat justitiam si velit; secunda ergo plus potest qua fit ut velit*. — La grâce de Jésus-Christ est inséparable du bien, au point que pour saint Augustin, grâce et bonnes œuvres sont synonymes : l'une est la cause, l'autre suit comme l'effet; contre Pélagie, à maintes reprises, saint Augustin affirme que cette grâce donne la volonté, l'œuvre même et contre les semi-pélagiens, il affirme que la grâce donne la volonté de croire. Il appelle la grâce, *incrementum*, parce qu'elle produit toujours son effet. La deuxième proposition est exprimée explicitement déjà dans le titre de ce chapitre xxv : *ejus efficacissima natura declaratur ex eo quod nullo pro-sus effectu caret*, c. xxv.

Cependant on trouve, chez saint Augustin, des propositions qui paraissent contradictoires, dans lesquelles la bonne œuvre est attribuée tantôt à la volonté, tantôt à la grâce. C'est que, répond Jansénius, dans les premiers textes, saint Augustin parle de la volonté avant la chute, alors que les œuvres étaient des œuvres de l'homme; dans les seconds, il parle de la grâce après la chute, maintenant que ces bonnes œuvres appartiennent à la grâce. D'ailleurs, même avant la chute, la grâce avait une place dans la bonne œuvre qui était faite par la volonté, mais *avec* la grâce. Après la chute, la volonté intervient encore comme instrument de la grâce; autrefois la volonté commandait à la grâce dont elle était maîtresse; maintenant, c'est la grâce qui commande et domine la volonté et la fait agir, c. xxvi.

Toute grâce obtient son effet. Est-ce à dire qu'aucune grâce n'est accordée à ceux qui ne font pas le bien? Est-ce à dire que toute grâce fait toujours faire le bien? Il y a des hommes qui ont ressenti intérieurement l'illumination de la grâce dans leur intelligence, une excitation dans leur volonté et qui cependant résistent à la grâce et ne suivent pas son inclination... C'est que toutes les grâces ne sont pas égales. Quelquefois la grâce ne produit qu'une complaisance pour le bien qui ne plaisait pas auparavant, mais elle n'est pas encore assez forte pour détacher de l'amour des créatures; cependant elle produit certains désirs qui font soupirer vers le bien; Dieu tient dans cette langue pour humilier et faire connaître la nécessité de sa grâce jusqu'à ce qu'il donne enfin une grâce forte et vigoureuse qui déterminera la volonté à accomplir l'acte complet. Ces désirs sont les effets d'une grâce faible, à la vérité, mais qui provoque Dieu à en donner de plus grandes jusqu'à ce que tous les liens soient brisés et les passions assujetties. Il y a des grâces *imparfaites, petites*, qui ne produisent que des effets imparfaits, comme il y a des volontés faibles qui ne sont que de simples vœux et désirs et des volontés fermes et résolues. L'une et l'autre sont de véritables effets de la grâce : la velleité est le fruit d'une grâce moindre; la volonté ferme est le fruit d'une grâce victorieuse. Toujours la grâce est efficace et produit l'effet pour lequel elle a été donnée, mais elle peut ne donner qu'un acte faible et médiocre. Dieu le veut ainsi, afin que le désir précède l'action. Un fornicateur souhaite d'abord, par la grâce, de sortir de son péché; cette grâce ne lui suffit pas encore, car il n'a pas un pouvoir prochain et complet pour se convertir; il doit prier Dieu et enfin la grande grâce lui fait exécuter sa résolution.

Les jansénistes font remarquer qu'en cet endroit, saint Augustin parle toujours de la grâce efficace et non point de la grâce suffisante qui lui est totalement inconnue, car il n'admet que la seule grâce efficace qui a toujours son effet. Depuis que la volonté est captive de la concupiscence, il lui faut une grâce plus puissante, une grâce médicinale qui détermine la volonté à l'action. Croire qu'il y a encore des grâces simplement suffisantes, c'est supprimer le virus du péché originel et affirmer que les forces du libre arbitre sont restées intactes. La grâce de Jésus-Christ est une grâce médicinale et il n'y a pas de grâce médicinale inefficace, c. xxvii.

La grâce qui suffisait à Adam pour persévérer doit suffire encore, dit Lessius. A cette objection Jansénius répond que les deux sortes de grâces sont essentiellement différentes; car la première ne donnait que le pouvoir, tandis que la seconde donne le vouloir, *fit ut velit*; elles sont distinctes par nature et elles opèrent de deux manières absolument différentes: bref, la grâce qui suffisait à Adam ne peut plus suffire à cause de la corruption de la nature, c. xxviii. Jansénius répond également aux objections de Bellarmin, de Suarez et des scolastiques qui proposent, avec la grâce habituelle qui suffisait à Adam, des grâces particulières, des excitations et des protections. Toutes ces hypothèses doivent être rejetées comme formellement contraires à saint Augustin, c. xxix.

Les scolastiques ont allégué divers textes de saint Augustin pour nier l'efficacité absolue de la grâce de Jésus-Christ; ils citent, en particulier, deux textes du traité *De spiritu et littera* où saint Augustin parle de la grâce de *puissance, potentialis*, et cette grâce, ils la regardent comme une grâce suffisante ou une grâce congrue (Molina, Suarez, Lessius, Bellarmin). Singulière remarque, dit Jansénius : ici les scolastiques prennent les objections des pélagiens pour la solution de saint Augustin lequel déclare formellement que la volonté de croire et les bonnes œuvres sont des dons

de Dieu, *objectionem pro solutione, pelagianam responsum pro Augustini doctrina, errorem pro veritate*. Si on trouve chez saint Augustin des textes équivoques à ce sujet, c'est dans les traités composés par lui avant son épiscopat, alors qu'il partageait encore l'erreur qui sera plus tard celle des Marseillais, c. xxx. Ces mêmes théologiens ont commis des erreurs semblables, quand ils citent le livre I *Ad Simplicianum* où saint Augustin se cite lui-même pour réfuter la thèse qu'il avait soutenue avant son épiscopat, c. xxxi.

Suarez, en particulier, a cru trouver dans ce passage la grâce congrue, celle qui est donnée en tel temps et en tel lieu où Dieu, par sa science moyenne, prévoit que la volonté de l'homme lui accordera son consentement; la grâce à laquelle la volonté peut consentir ou ne pas consentir. Or, saint Augustin ne parle que de grâces *externes*, agissant hors de la volonté. Dieu ne violence jamais les hommes; il tient compte de leurs dispositions; lui-même prépare la volonté et il accommode sa grâce aux dispositions qu'il a mises lui-même dans l'âme qu'il veut convertir. Ce sont des miracles, des visions, des prédications, la punition des méchants et la récompense des bons. La vocation est ainsi toujours proportionnée à la créature, car elle est toujours conforme à l'affection que Dieu met dans l'âme et elle obtient l'effet qu'il désire produire en elle, c. xxxii.

On objecte encore l'hypothèse que fait saint Augustin, *De civitate*, l. XII, de deux hommes ayant même qualité d'esprit et de corps et également tentés, dont l'un cependant succombe, tandis que l'autre triomphe, la différence venant donc de la seule volonté. Dans ce passage, répond Jansénius, saint Augustin veut seulement indiquer les causes de la volonté mauvaise, laquelle dépend de nous seuls, puisque, dans l'état de nature déchue, notre volonté se porte au mal de son propre mouvement; mais il reste toujours que la volonté bonne vient de la seule miséricorde de Dieu. D'ailleurs, la conclusion serait vraie, s'il s'agissait de la volonté d'Adam innocent et non de la volonté de l'homme déchu; laquelle, en punition du péché, ne peut plus, par elle-même, que faire le mal, c. xxxiii.

Enfin Jansénius explique quelques autres textes de saint Augustin où le saint docteur semble attribuer à la volonté humaine des actes bons. C'est que, dit-il, tous ces actes supposent la volonté, mais ils ne sont pas déterminés par elle; ils viennent de la volonté informée par la grâce ou plutôt c'est la grâce qui a la part principale. Ces œuvres sont nôtres, parce qu'elles exigent l'intervention de notre volonté, mais il ne faut pas oublier que saint Augustin répète sans cesse : *Quid habes quod non accepisti?* Bref, l'action de la grâce est une action vitale; la volonté ne reste pas sans rien faire; elles n'est point comme une cire qui ne reçoit que des impressions du dehors. Dieu nous meut de telle sorte que nous nous mouvons; l'action appartient et à la grâce et à la volonté, celle-là ayant la part prépondérante. Les bonnes œuvres sont des fonctions de la volonté déterminée par la grâce, c. xxxiv.

Cf. AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2377-2380, 2383, où le P. Portalié montre l'évolution de la pensée de saint Augustin relativement au problème de la grâce.

3^e Critique du concept de grâce suffisante (LIVRE III). — Dans ce livre, Jansénius ne fait que tirer les conclusions des principes posés aux chapitres précédents; puisque la grâce médicinale, la seule qui existe actuellement, est efficace, il suit évidemment qu'il n'y a pas de grâce suffisante.

1. Critique générale (c. I-IV). — La grâce suffisante dont la volonté disposerait à son gré est une chimère. Saint Augustin déclare à maintes reprises que la grâce

efficace seule est vraiment suffisante pour produire l'acte; seule, elle donne le vouloir et l'action. Le secours de simple possibilité a été inventé par les pélagiens et il a été condamné avec les Marseillais, parce qu'il permettrait à l'homme de s'attribuer ses œuvres et il rendrait la prière inutile, étant donné que la grâce suffisante est accordée à tous; bref, cette grâce serait préjudiciable à l'homme, puisqu'elle étouffe la prière et nourrit l'orgueil, c. i.

La grâce suffisante est un bienfait de la nature plutôt qu'un don du rédempteur; elle est due à la nature et elle n'est point une grâce du rédempteur dont le but est de guérir l'infirmité de notre nature blessée par le péché; la grâce suffisante ne peut être utile qu'à la nature saine; aujourd'hui, l'homme déchu a besoin d'un remède. Si un homme est laissé en prison sans nourriture, il ne peut vivre; si, ensuite, on lui donne une nourriture, cette nourriture ne saurait le guérir, car, en soi, les aliments ne sont pas des remèdes. Aussi la grâce de Jésus-Christ n'est pas seulement une grâce « alimentaire »; c'est une grâce médicinale; une grâce qui donne non seulement le pouvoir d'agir, si on veut, mais qui donne de vouloir ce qu'on peut. Bien plus, la grâce suffisante serait pernicieuse, car elle ne peut que faire encourir une plus grande damnation, puisqu'elle ne servirait qu'à rendre nos péchés plus énormes; cette grâce demeure toujours sans effet réel, puisque de cette grâce jamais personne n'a usé, n'use et n'usera. Il vaudrait donc mieux ne pas recevoir une telle grâce qui rend criminel quand on la reçoit, car elle ne permet jamais de faire l'acte, tandis que l'homme est innocent, s'il ne la reçoit pas, c. ii.

C'est une grâce « monstrueuse » qui n'a jamais son effet, quoiqu'elle puisse toujours l'avoir et qui, par suite, conduit à une damnation plus terrible; grâce « singulière » que notre volonté pourrait transformer en grâce efficace. Ainsi on retrouverait la grâce des anges et de l'homme innocent, ce qui serait nier la chute et le péché originel. Jansénius fait la même observation pour la grâce congrue de Suarez, *quæ dat posse si vellet et non velle quod possit*, c. iii.

Les nouveaux théologiens prétendent que cette grâce suffisante est accordée à tous les hommes, mais cette opinion est absolument contraire à la pensée certaine de saint Augustin : la grâce de Jésus-Christ ne peut être inefficace relativement à ce pour quoi elle est donnée; aussi le grand docteur oppose cette grâce à la loi et à la doctrine qui ne font qu'ajouter la prévarication au péché, parce que la loi n'était donnée que pour humilier les orgueilleux et leur faire connaître leur impuissance radicale à observer la loi. C'est donc que la loi n'était pas toujours accompagnée de la grâce, puisque la loi ne produit directement que le péché; puisqu'il faut demander la grâce d'accomplir la loi, c'est donc qu'on n'a pas toujours la grâce suffisante pour l'accomplir. La loi est donnée à l'homme pour qu'il demande à Dieu la grâce de l'observer, c. iv.

Jansénius complète ce qu'il a dit ailleurs de la loi et de son impuissance. La loi a été donnée aux juifs sans aucune grâce suffisante dans le dessein de confondre leur orgueil et de leur apprendre, par expérience, la nécessité de la grâce. Aussi, la loi, sans la grâce, est, en elle-même, plutôt pernicieuse, car elle entretient et développe la concupiscence. Dieu, encore aujourd'hui, agit de la même manière à l'égard de quelques chrétiens qu'il abandonne à leurs passions, en leur refusant sa grâce; alors ces chrétiens, par leurs propres forces, non seulement ne peuvent pas modérer leurs passions, mais encore ils y succombent et, ainsi, ils apprennent leur faiblesse et ils sont amenés à demander la grâce qui, seule, peut leur donner la victoire, c. v.

2. La grâce suffisante et les diverses catégories

d'hommes (c. v-xii). — a) *Les juifs*. — Pour compléter sa thèse, Jansénius décrit la condition de ceux qui vivaient sous la loi. Dieu a d'abord traité les hommes comme des enfants incapables d'user de leur raison; il leur a donné une loi toute charnelle et leur proposait des récompenses temporelles et terrestres. Les hommes, alors, adoraient Dieu en tant que distributeur de ces seuls biens temporels, ils l'aimaient d'un amour mercenaire, charnel, vicieux; comme l'avare aime Dieu et le glorifie de ce que ses greniers sont pleins de blé et ses caves de vin. Cela était vrai même des meilleurs observateurs de la loi : toujours, ils avaient des motifs charnels qui corrompaient leur amour de Dieu. Quelques-uns, très rares, aimaient sincèrement Dieu; mais ceux-là n'étaient pas enfants de la synagogue, car la synagogue, en tant que telle, n'était qu'un peuple terrestre, lié à Dieu par une religion toute charnelle qui leur était utile en apparence, mais qui, en réalité, était très éloignée de la véritable justice. Ceux qui aimaient vraiment Dieu étaient déjà des enfants de l'Évangile dont l'esprit inspirait leur amour et faisait, par anticipation, couler en eux le sang et la grâce de Jésus-Christ.

Cependant Dieu préparait ce peuple à une vie plus haute, plus divine; il le préparait à la venue du Messie par une série de prophètes durant des siècles. Dieu, en effet, ne permettait ces désordres que pour en tirer de plus grands biens; ils se servaient de ce peuple pour être le truchement et la figure des mystères du Messie. Les uns en étaient pleinement informés, comme les prophètes; les autres n'y pensaient point et se contentaient d'observer à la lettre les cérémonies sans savoir leur signification. L'Ancien Testament n'a été que « comme une grande comédie » dans laquelle on représentait tout autre chose que ce qui paraissait au dehors, qui était jouée non pas tant pour elle-même que pour ce qu'elle préfigurait, c'est-à-dire, pour le Nouveau Testament, pour l'Église. On a beaucoup reproché à Jansénius cette comparaison; Arnauld s'est appliqué à la justifier. *Seconde apologie, Œuvres*, t. xvii, p. 163 sq.

Par cette crainte et par cet amour charnel, les justes alors gardaient charnellement ou plutôt croyaient garder le Décalogue et les méchants le violaient ouvertement. Toute leur justice naissait de cet amour et de cette crainte; aussi elle n'était qu'apparente et les juifs ne l'emportaient guère sur les gentils. Leur seule supériorité venait de ce qu'ils s'adressaient au vrai Dieu pour obtenir les biens de la terre, tandis que les gentils demandaient ces biens aux idoles et au démon; les uns et les autres n'aimaient la divinité que pour eux-mêmes et pour obtenir d'elle des biens temporels, c. vi.

Les fils de l'Ancien Testament avaient la loi, mais ils n'avaient aucune grâce suffisante pour l'observer et pour faire leur salut; leur esprit était attaché à la terre et ils ne songeaient point à la vraie justice laquelle suppose la charité. Dans l'Ancien Testament il n'y avait et il ne pouvait y avoir qu'une observation toute matérielle et terrestre, née de l'amour ou de la crainte des choses temporelles. Et les juifs se sont glorifiés, comme l'ont fait les gentils, de cette observation toute matérielle qui constitue une vraie faute. En effet, celui qui observe un précepte par crainte ou par amour charnel, l'accomplit à contre cœur, malgré lui et il est coupable de violer la loi plus que celui de louanges pour l'avoir observée, car il ne l'a observée qu'extérieurement. Il est impossible d'observer vraiment un précepte sans aimer la justice de ce précepte; sans cet amour, on n'obéit point à la loi, on n'accomplit pas même un seul précepte. Il était réservé à l'Évangile de donner à l'homme cet amour victorieux pour le bien-aimé en lui-même. L'esprit de l'Évangile est la plénitude de la loi, c. vii.

Ainsi l'Ancien Testament n'est qu'un état figuratif et prophétique; il ne révèle point les mystères et il laisse la première place aux choses temporelles. Peu de juifs ont compris cela; presque tous acceptaient les figures en elles-mêmes et pour elles-mêmes et s'y attachaient à la lettre; c'était la servitude charnelle avec la crainte des châtimens et l'apparence des vertus. Les juifs ignoraient la grâce cachée et voilée dans l'Ancien Testament, car la grâce commence par la foi et opère par la charité. C'est pourquoi les juifs, pour la plupart, ont nié l'auteur de la grâce de qui ils n'attendaient d'autres biens que ceux que pouvait leur procurer un roi de la race de David. Trop grossiers pour comprendre, ils ont rejeté le médecin dont ils ne croyaient pas avoir besoin. La grâce donnée aux juifs fut plutôt une grâce *empêchante*, car elle ne faisait qu'éclairer leur intelligence, en excitant la concupiscence et en augmentant les mauvais desirs, c. viii.

L'Ancien Testament n'était donc pas un état de justice, mais un état de péché et de mort. Il y avait bien peu de justes qui eussent la foi de Jésus-Christ et la grâce pour accomplir vraiment la loi. Presque seuls, les patriarches et les prophètes attendaient le Messie et les biens éternels dont la félicité temporelle n'était, à leurs yeux, qu'une figure. Eux seuls, quoiqu'enfants de l'Ancien Testament, étaient cohéritiers de Jésus-Christ, et, à ce titre, ils ont reçu des grâces efficaces. La plupart des juifs étaient esclaves, des promesses temporelles et attachés aux signes; aussi l'Ancien Testament a peu servi aux juifs; il a servi surtout aux chrétiens, qui, avec le Nouveau Testament, ont compris les figures de l'Ancien, c. ix.

Après avoir montré que la grâce suffisante a été refusée aux juifs, Jansénius montre qu'elle est refusée aux pécheurs aveugles et endurcis : ceux-ci sont privés de tout secours suffisant, car ils ne peuvent ouvrir les yeux et se tourner vers le bien. Cet aveuglement est la peine de leur péché. Dieu ne les aide point; il les abandonne complètement de telle sorte qu'ils ne peuvent vouloir le bien et qu'ils ne peuvent même pas le voir, c. x.

b) *Les infidèles*. — Les infidèles manquent également de la grâce suffisante éloignée et prochaine et leurs œuvres sont toutes des péchés; en effet, ils n'ont pas la foi, or la foi est la première grâce, car il faut tout d'abord connaître Dieu. Ils ne peuvent avoir une grâce suffisante de foi sans que les vérités à croire leur soient proposées; donc ils ne peuvent aimer Dieu qu'ils ne connaissent pas; ils sont privés de la vraie foi qui est absolument nécessaire pour bien agir, car il est impossible de bien faire quand on croit mal; sans la foi, il ne saurait y avoir la moindre volonté du bien, car celle-ci est inspirée par la foi. La foi règle l'intention et l'intention bonne fait la bonne action. La grâce, autrement dit, l'amour de Dieu, la charité, vient par la foi qui en montre la nécessité et qui fait implorer la grâce. Ainsi la conversion d'une âme commence toujours par la foi; par la foi, l'âme connaît son infirmité et implore l'assistance de Dieu, ce qu'elle ne saurait faire, si la foi n'avait préalablement fait connaître le libérateur.

En résumé, pour saint Augustin, être sans foi, c'est être sans grâce et sans charité, *esse sine fide = esse sine gratia = esse sine charitate*; car la foi est la base de toutes les vertus. Celles-ci ne sont et ne peuvent être qu'apparences, si la foi ne règle pas les intentions et ne nous apprend pas à recourir à l'auteur de la grâce, c. xi.

Les infidèles n'ont pas même des grâces suffisantes pour garder les préceptes d'ordre naturel. Qu'est-ce d'ailleurs que cette grâce inventée par les semi-pélagiens? Ils imaginent en Dieu la volonté de sauver tous les hommes; par suite, Dieu doit accorder à tous, même aux infidèles, des grâces suffisantes pour obser-

ver la loi naturelle et se sauver. Ces prétendues grâces ne sont que des secours extérieurs incapables de porter au bien qu'il faut aimer pour lui-même, sans considérer autre chose que Dieu, auteur de tout bien. Tout autre motif est vicieux; seule, la charité permet de faire le bien. En dehors de la grâce, il n'y a que l'amour des créatures ou la crainte des châtimens et ces deux principes ne sauraient détruire le péché et faire accomplir vraiment le précepte, c. xii.

c) *Les justes*. — Dieu n'accorde de grâce suffisante ni aux juifs ni aux infidèles, ni même aux justes qu'il abandonne quelquefois. Sur ce point, se présentent de nombreuses objections. Saint Augustin dit formellement que Dieu n'ordonne jamais des choses impossibles, or, il ordonne d'obéir au Décalogue, donc il doit donner des grâces suffisantes pour obéir au Décalogue; d'autre part, les infidèles pèchent, quand ils violent les lois naturelles, donc ils doivent avoir les grâces suffisantes pour les observer, autrement Dieu leur ordonnerait des choses impossibles. Enfin, les prédications, les remontrances, les exhortations, les conseils sont inutiles, si on n'a pas les grâces suffisantes pour les suivre. Toutes ces objections, répond Jansénius, sont tirées de la raison humaine qui devrait se taire; pour le moment, il ne veut parler que de la possibilité des commandements.

3. *Impossibilité d'accomplir certains commandements* (c. xiii-xiv). — Le principe de saint Augustin est que Dieu ne commande que ce qu'on peut faire ou par ses propres forces ou par des forces étrangères auxquelles on peut recourir. Dieu commande des choses que l'homme ne peut pas faire par lui-même mais qu'il peut faire avec la grâce; cela suffit pour qu'on puisse dire que ces commandements sont possibles, puisqu'ils peuvent se faire de quelque manière et que Dieu les commande, afin qu'ils deviennent possibles. Lorsqu'il commande des choses que nous ne pouvons faire et qu'il ne nous accorde pas la grâce nécessaire pour les accomplir, c'est afin que nous nous mettions en peine de l'obtenir, ce que nous ne ferions pas, si nous avions toujours la grâce. *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis et petere quod non possis*, et le concile de Trente ajoute : *et adjurat ut possis*. Donc si Dieu commande des choses que l'homme ne peut faire par ses propres forces et, en même temps, soustrait son secours qui permettrait d'exécuter l'ordre, ce n'est point pour désespérer l'homme et le faire pécher, mais pour l'humilier et lui apprendre à demander le secours divin dont il est privé. Ainsi Dieu a donné la loi au peuple juif pour lui faire constater son impuissance et l'obliger à demander sa grâce; il commande à des hommes estropiés de marcher droit, afin que, reconnaissant qu'ils ne le peuvent faire, ils aient recours à un médecin. Dieu donc ne commande rien qui soit absolument impossible, car si nous ne pouvons obéir à ses ordres de nous mêmes, nous le pouvons, quand Dieu nous accordera sa grâce. C'est à lui à commander et à nous donner sa grâce, quand il lui plaît. Il donne la grâce à certains qui la lui demandent afin de les faire avancer dans la perfection; il la refuse à d'autres pour les instruire, eux ou les autres et toujours, dans ce refus, il est équitable. C'est pour cela que saint Augustin répète souvent qu'il faut demander à Dieu les secours nécessaires pour accomplir ses commandements.

De ce principe, Jansénius déduit les conséquences suivantes : a) Il y a quelques préceptes qui sont impossibles dans l'état et avec les forces que nous avons : c'est ce qui arriva au peuple juif et ce que prouvent les prières que nous faisons pour obtenir de Dieu ce que nous ne pouvons pas faire. — b) On n'a pas toujours la grâce qui suffit, c'est-à-dire, celle avec laquelle nous pouvons réellement accomplir un précepte, puisque

nous devons la demander à Dieu, ce qui serait ridicule, si nous avions déjà cette grâce. — c) Cette impuissance ne se rencontre pas seulement chez les pécheurs endurcis et aveugles et chez les infidèles, mais encore chez les fidèles et chez les justes qui ont reçu la foi de Jésus-Christ et ont la charité et qui sont capables de demander comme il faut. Quelques justes sont quelquefois dans l'impuissance d'accomplir un précepte, puisqu'ils doivent demander à Dieu ce pouvoir. — d) Cette impuissance existe chez les fidèles non seulement quand ils ne veulent pas accomplir le précepte, mais même quand ils le veulent.

De ces quatre propositions, on peut conclure que, pour ne pas pécher, pour triompher d'une tentation, pour accomplir un précepte, pour faire le bien, il ne suffit pas de le vouloir, à cause de notre infirmité, à cause de la concupiscence qui nous détourne de vouloir le bien; les forces de la volonté sont tirillées de-ci de-là et on ne peut vouloir assez fortement, assez entièrement, autant qu'il faut pour faire et pour vouloir. La volonté veut et agit, quand elle a la force, mais cette force dépend de Dieu seul. On doit toujours demander la grâce, précisément parce qu'on n'a pas la grâce suffisante pour accomplir les préceptes.

e) En fait, à plusieurs cette possibilité d'accomplir les commandements n'est pas donnée et elle doit être implorée par des prières. Beaucoup de fidèles n'ont pas recours à cette prière pour demander la grâce; la plupart, pleins de présomption et d'orgueil, ne demandent pas ce secours et Dieu permet leur chute pour montrer la nécessité de sa grâce. Ainsi saint Pierre voulait mourir pour son maître et il croyait avoir les forces pour cela, alors qu'effectivement il n'avait pas la grâce nécessaire. Ainsi l'homme apprend ce qu'il est capable de faire, si Dieu ne le soutient pas et ne lui inspire pas une charité victorieuse, qui détruit par sa douceur, les charmes des créatures.

En résumé, beaucoup tombent, parce qu'ils ne demandent pas la grâce qui leur donnerait le pouvoir d'accomplir les préceptes; ou bien ils ne demandent pas comme il faut pour obtenir, parce que Dieu ne leur accorde pas la grâce de demander ou de demander comme il faut.

Dieu donc n'ordonne pas des choses impossibles en ce sens que tout ce qu'il commande peut être fait par la volonté de l'homme aidée de sa grâce toute-puissante, mais cette grâce n'est pas accordée à tous : *potest homo, si velit, esse sine peccato, adjutus a Deo*, c. XIII. Cette question particulièrement importante sera étudiée en détail, au sujet de la 1^{re} proposition condamnée par Innocent X en 1653.

Mais si la grâce de la prière est refusée au pécheur, le précepte lui devient impossible, et, par suite, il ne pèche pas, en ne faisant pas ce qu'il devrait faire ou en faisant ce qu'il ne devrait pas faire. Objection grave à laquelle, dit Jansénius, les scolastiques, eux aussi, doivent répondre. Si celui qui est exposé à une tentation ne demande que faiblement le secours dont il a besoin pour la surmonter, il reste incapable de vaincre cette tentation.

La réponse de saint Augustin est très nette : cette privation de la grâce nécessaire est imputable au pécheur lui-même; c'est une peine du péché. Le pécheur est privé de ce secours à cause de ses péchés passés ou au moins du péché originel. Il a péché et les désordres qui suivent son péché lui sont justement imputables, de sorte que la nécessité de pécher où il se trouve maintenant ne l'excuse point, quoiqu'il puisse actuellement alléguer son impuissance. Les cœurs endurcis en arrivent à l'impossibilité de se convertir et cependant les actes mauvais qu'ils font leur sont justement imputés, car les derniers péchés ne sont que le châtiment des premiers.

Dieu a pitié de quelques-uns et pas des autres. Pourquoi? C'est le secret de Dieu, dit saint Paul. Il fait miséricorde à qui il lui plaît et aux autres il applique sa justice. Il y a là certainement un mystère; or, il n'y aurait rien de mystérieux, si Dieu accordait à tous une grâce suffisante, comme le veulent les nouveaux théologiens et le pécheur ne pourrait rien dire, puisqu'il pécherait pour avoir refusé de profiter des grâces suffisantes à lui accordées. Saint Paul, et, après lui, saint Augustin ne parlent que de la volonté de Dieu : Dieu fait ce qu'il veut et qui peut lui résister? Il accorde sa grâce à qui il veut; il endureit qui il lui plaît, en n'accordant pas sa miséricorde et en laissant agir sa justice. La grâce est gratuite; donc Dieu peut ne pas la donner; c'est le péché originel ou les fautes actuelles qui ont très justement provoqué cette sévérité de Dieu. Dieu serait-il injuste, parce qu'il refuse sa grâce à ceux qui en sont indignes? Sans doute, le péché originel est effacé par le baptême; cependant, en punition de ce péché, Dieu ne donne pas la grâce à quelques-uns, par justice; s'il donne la grâce à d'autres, c'est uniquement par miséricorde.

La solution des scolastiques est empruntée à la seule raison et elle est injurieuse à saint Paul et à saint Augustin dont les paroles les plus nettes deviennent inintelligibles. Il est fou de suivre une raison trompeuse qui craint sottement de se soumettre à Dieu de peur de le rendre cruel ou injuste; il est bien plus raisonnable de suivre saint Paul et de dire, avec lui, que Dieu est le maître souverain de la grâce qu'il distribue comme il veut, librement et libéralement, c. xiv.

4. *Objections et réponses* (c. xv-xix). — Jansénius revient à la solution des objections qu'il a proposées en tête du chapitre XIII. Il faudrait admettre l'impossibilité d'accomplir les commandements, si on rejette la grâce suffisante qui donne le pouvoir de les observer. Il a donné la réponse de saint Augustin aux chapitres XIII et XIV. Il va maintenant donner la sienne qui sera reprise, sous des formes diverses, par les jansénistes, après la condamnation de la 1^{re} proposition.

Il faut, dit Jansénius, distinguer quatre sortes de pouvoirs. a) Un pouvoir *très éloigné* qui existe chez tous les hommes et qui vient de la nature et du libre arbitre de la volonté flexible au bien et au mal durant toute cette vie; en ce sens, l'homme est capable de faire quelque chose : *posse credere, suscipere charitatem*, parce que croire et avoir la charité sont en son pouvoir. En fait, ce pouvoir, sans la grâce, ne produit rien. C'est l'état de nature. b) Un pouvoir *moins éloigné* qui vient de la foi chez les fidèles, parce que la foi est inspiratrice de la prière par laquelle on demande la grâce; par la foi, on peut bien vivre, alors même qu'on n'a pas la grâce, car, bien qu'en fait, on ne puisse bien vivre avec la seule foi, cependant celle-ci peut obtenir la grâce qui fera bien vivre en réalité. C'est l'état de foi. c) Un pouvoir *encore moins éloigné* qui vient de la charité imparfaite, parce que cette charité imparfaite fortifie contre les tentations la volonté faible et languissante; elle se trouve chez les fidèles justes en qui l'état de grâce produit les mêmes effets que les dons habituels; on peut prier, aimer, vaincre les tentations, même quand on dort, à cause de ces habitudes qui demeurent d'une manière permanente. C'est la *petite charité*. d) Un pouvoir *prochain et immédiat, complet* qui vient de la charité parfaite, c'est-à-dire de la grâce actuelle efficace, laquelle fait vouloir et agir; elle se trouve chez les justes à qui Dieu donne la grâce victorieuse. C'est la charité parfaite, efficace.

En quelqu'état qu'il soit, l'homme a toujours un de ces pouvoirs; dès lors il est vrai de dire que l'homme peut toujours observer les commandements de Dieu, et que, s'il ne les observe pas, c'est parce qu'il ne veut

pas, car l'un quelconque de ces pouvoirs suffit pour qu'on puisse dire que l'acte ne lui est pas impossible. Mais il n'y a que le dernier pouvoir qui soit un pouvoir prochain et complet et, sans celui-ci, on n'a pas, en fait, tout ce qu'il faut pour agir. Mais alors les infidèles ou les fidèles qui n'ont qu'un des trois premiers pouvoirs sont excusables, puisque ces trois pouvoirs sont imparfaits, puisque, s'ils sont seuls, sans le dernier, il est impossible que le précepte soit réellement observé, aussi certainement qu'il est impossible de voler sans ailes.

A cette objection, Jansénius répond d'abord en disant qu'il y a une différence entre *agir* et *pouvoir* agir. Si tous les hommes avaient le pouvoir prochain (le quatrième), c'est-à-dire, la grâce victorieuse (qui donne le vouloir et fait faire le bien, les commandements ne seraient pas seulement possibles, mais ils seraient toujours accomplis, car ce pouvoir n'est pas autre chose que l'*action* elle-même. Ainsi Dieu ne nous commande rien d'impossible en ce sens qu'il ne commande rien sans que nous ayons un des quatre pouvoirs; mais, en commandant, il nous avertit de faire ce que nous pouvons (avec les trois premiers pouvoirs de *nature*, de *foi* et de *petite charité*) et de demander ce que nous ne pouvons pas faire, c'est-à-dire de prier continuellement, afin que Dieu nous accorde le dernier pouvoir, le pouvoir prochain et complet.

Mais ceux qui sont dépourvus de ce dernier pouvoir, de la grâce efficace, sont réellement dans l'impossibilité d'accomplir le commandement; oui, mais cette impuissance n'excuse pas, car elle accompagne l'action, elle ne la précède pas; elle n'est pas cause qu'on fait ce qu'on ne voudrait pas faire ou qu'on ne fait pas ce qu'on devrait; mais elle se rencontre seulement avec la volonté de ceux qui agissent, laquelle ne veut pas, parce qu'elle est attachée à la créature et ne veut pas s'en détourner. Cette impuissance ne vient donc que du défaut de volonté, de son obstination au mal. La volonté est dépravée par le péché antécédent; si elle était ce qu'elle doit être, elle accomplirait facilement le précepte; mais actuellement elle ne l'accomplit pas, parce qu'elle ne veut pas fortement et elle ne veut pas fortement à cause de sa perversion, à cause de la dureté du cœur qui s'est rendu esclave du péché. Pourquoi certains ne peuvent-ils pas croire? Parce que vraiment, ils ne veulent pas croire et ils ne veulent pas croire, parce qu'ils sont attachés au mal par des chaînes que la volonté a elle-même forgées et avec lesquelles elle s'est liée.

L'impuissance ne vient donc que de notre volonté : on pourrait accomplir l'acte, si on le voulait. Qu'on veuille, qu'on veuille pleinement, fortement et aussitôt on accomplira l'acte; mais on ne veut pas, parce qu'on s'est fait volontairement l'esclave du péché auquel on ne peut s'arracher : ce qui veut dire qu'on veut le péché avec ténacité : *obstinata voluntas et voluntaria obstinatio*. On ne peut pas, parce qu'on ne veut pas et l'impuissance actuelle est la conséquence du choix par lequel volontairement on est devenu pécheur. Dès lors, cette impuissance, au lieu d'excuser rend plus criminel. La nécessité où nous sommes de faire le mal ne détruit point la liberté, parce qu'elle est née de l'obstination de la mauvaise volonté qui fait adhérer au mal d'une manière permanente; on fait le mal avec toute la liberté possible, puisqu'on le fait quand il plaît et les actions continuent d'être mauvaises comme les actions qui dérivent d'habitudes mauvaises. L'impuissance réelle, l'absence du pouvoir prochain pour accomplir les préceptes n'excusent donc pas, puisque cette impuissance, cette absence de pouvoir sont nées de la corruption de notre nature, **sont une peine du péché**; elles n'excuseraient que si elles venaient de la nature et du créateur.

On peut résumer la réponse de Jansénius dans ce dilemme : ou bien les hommes ont toujours tout ce qui leur est nécessaire pour accomplir les préceptes de Dieu et alors à quoi bon prier pour demander des forces que nous avons déjà? et alors comment le concile de Trente peut-il dire que Dieu ne commande rien d'impossible, mais en commandant nous avertit de demander ce que nous ne pouvons pas? Ou bien les hommes n'ont pas toujours tout ce qu'il faut et alors ils sont parfois dans l'impuissance de faire ce qui leur est demandé, c. xv.

Mais que penser du texte de saint Augustin dans son *Exposition de quelques propositions de l'Épître aux Romains*, où il dit que la désobéissance de Pharaon ne lui aurait point été imputée, parce que, dans son endurcissement, il ne pouvait obéir et qu'il était seulement coupable des s'être endurci par son infidélité? A l'époque où saint Augustin écrivait cet ouvrage, dit Jansénius, il ne s'était pas encore complètement dépouillé d'une opinion semi-pélagienne sur l'indifférence qu'il admettait même dans la nature corrompue; mais depuis, sa pensée s'est précisée : avant le péché, l'homme pouvait indifféremment se porter au bien ou au mal, parce qu'il n'était pas esclave de la concupiscence. Aussi le péché d'Adam fut un vrai péché, un péché pur et complet. Cela n'est rigoureusement exact que du seul péché originel, car ce péché fut chez Adam le fruit de la seule liberté; il y a encore des restes de cette liberté; mais la grâce médicinale est devenue absolument nécessaire pour éviter le péché. Ainsi Pharaon ne put obéir aux ordres de Dieu et cette impuissance ne venait point de son libre arbitre, mais du châtimement des péchés antérieurs; sa désobéissance ne lui est point imputable comme venant actuellement de sa liberté, mais comme étant la punition méritée par le mauvais usage de sa liberté, c. xvi.

Les préceptes, conseils, exhortations ne sont pas inutiles à ceux qui n'ont aucune grâce suffisante, car la grâce ne fait pas le bien *toute seule*; il faut aussi la volonté; or les conseils, les exhortations servent au libre arbitre avec le secours de la grâce. Cela indique ce que l'homme doit faire par sa propre volonté, afin que, s'il le peut, il fasse ce qui est ordonné et afin que, s'il ne le peut pas, il gémisses de la faiblesse engendrée par le péché et il demande les forces nécessaires. Dieu a établi tous ces moyens pour le salut des hommes; il faut se servir de ces moyens, bien qu'en fait ils soient inutiles, si Dieu, par un mouvement intérieur de sa grâce, ne touche pas le cœur et ne le gagne pas pour qu'il profite de ces préceptes, de ces conseils, de ces exhortations, de ces châtimements.

Tous ces moyens ont pour effet : a) de faire connaître à l'homme ce qu'il doit faire et de dissiper son ignorance; b) d'engager à remercier Dieu, s'il donne la grâce d'exécuter ce qui est proposé et connu, de prendre conscience de son infirmité et d'exciter à demander la grâce, si Dieu ne l'a pas donnée; c) de rendre inexcusables à leurs propres yeux ceux qui n'obéissent pas aux commandements, *scientes peccant*; d) de faire connaître le juste châtimement de Dieu à la volonté orgueilleuse qui est instruite et qui peut constater sa faiblesse et ses désordres; e) de servir à ceux qui recevront la grâce et qui sont prédestinés; f) d'apprendre que ces moyens ne servent que si Dieu donne sa grâce parce que, sans la grâce, la volonté est aveugle, inerte, esclave du péché.

En tout cela, la justice de Dieu ne saurait être incriminée, car Dieu n'est pas tenu de donner à l'homme pécheur la grâce qu'il lui donnait avant son péché, ni de substituer à la grâce qu'il accordait à Adam innocent une grâce nouvelle qui puisse réparer les forces de l'âme perdues par la mauvaise volonté de l'homme et lui rendre le pouvoir de faire le bien, c. xvii.

Contre sa thèse, Jansénus cite des textes scripturaires, en particulier, le texte d'Isaïe : *Quid debui facere vineæ meæ et non feci* ? Ce texte semble prouver l'existence de grâces suffisantes pour les juifs. Tout le mal, répond Jansénus, vient de la mauvaise volonté de l'homme : Dieu a fait à sa vigne tout ce qu'il a dû faire, mais il n'est pas tenu d'accorder sa grâce à tous. Dans ce passage d'ailleurs, Isaïe ne parle que du peuple juif, en faveur de qui il a multiplié les miracles. Du texte de saint Jean : *Si non venissem,.... peccatum non haberent*, Suarez conclut que les juifs eussent été excusables, si Dieu ne leur avait pas donné des secours dont ils pussent se servir à leur gré. Jansénus explique ce texte tout autrement : les juifs eussent été excusables de n'avoir pas cru Jésus-Christ parlant et faisant des miracles, s'ils avaient ignoré son existence, car cette ignorance d'un fait n'eût pas été coupable. L'ignorance est excusable en elle-même, mais ce qu'on fait par ignorance n'est pas, *ipso facto*, excusé, car il y a deux ignorances dont l'une est excusable, comme il y a deux impuissances dont l'une excuse. Si Jésus-Christ ne fût point venu, ne se fût pas fait connaître aux juifs, ce n'eût point été une faute de ne le pas connaître, comme ce n'eût pas été une faute pour Adam de violer le commandement de Dieu, s'il n'avait pas eu le pouvoir suffisant pour l'observer; mais depuis le péché, l'ignorance de droit naturel, comme l'impuissance, est devenue, par le péché, imputable, et, par suite, ce qu'on fait par ignorance ou par impuissance ne cesse pas d'être péché. Il serait absurde de supposer que Dieu est tenu de détruire cette ignorance et cette impuissance, car l'homme n'est plus dans l'état d'innocence, mais dans l'état de péché où il a besoin de la grâce de Jésus-Christ, laquelle lui est refusée par justice et ne lui est accordée que par miséricorde, c. xviii.

Que penser du texte du concile de Trente : *Deus non deserit, nisi prius deseratur* ? Ces paroles sont de saint Augustin lui-même et elles signifient que Dieu ne prive pas de la grâce sanctifiante, ne retire pas sa justice, si l'homme ne pèche pas mortellement; il s'agit donc de la grâce habituelle et non de la grâce actuelle. Lorsque Dieu justifie une âme, il reste en elle, à moins qu'il n'en soit chassé par le péché; il est la vie de l'âme, qui meurt, dès qu'il s'éloigne. Ainsi le médecin de nos âmes ne ressemble point au médecin de nos corps. Celui-ci nous abandonne, quand il a guéri le corps; celui-là ne nous abandonne point : il s'établit dans l'âme dont il est la vie. Le premier nous laisse, parce qu'il n'est pas lui-même la santé du corps; le second reste en nous, car il est notre santé et notre vigueur, et, par suite, il doit conserver son opération en nous par sa présence continuelle; c'est ce qu'il fait, à moins que le péché ne le chasse.

D'ailleurs, saint Augustin dit formellement que Dieu, par un jugement secret, peut retirer aux justes des grâces actuelles. C'est pour cela que les fidèles demandent à Dieu de ne pas les abandonner à la tentation; c'est pour cela qu'il faut prier toujours, afin d'obtenir cette grâce actuelle. Dieu peut donc nous abandonner parfois, sans quoi il serait inutile de le prier pour qu'il nous donne sa grâce, c. xix.

5. *La volonté salvifique universelle* (c. xx-xxi). — Jansénus examine ensuite le fameux texte de saint Paul à Timothée : *Deus omnes homines vult salvos fieri*. Les scolastiques, Lessius, Suarez, Bellarmin s'appuient sur ce passage pour conclure que Dieu veut sauver tous les hommes, autant qu'il est en lui et que si, en fait, tous les hommes ne sont pas sauvés, c'est que certains ne coopèrent pas à la grâce dont l'efficacité dépend de cette coopération. Voilà précisément, répond Jansénus, l'explication donnée par les pélagiens et les semi-pélagiens; mais les Pères anciens ont pensé

tout autrement. Les Pères grecs ont écrit parfois d'une manière imparfaite, parce qu'ils ont écrit avant les hérésies contre la grâce, mais les Pères latins et, en particulier, saint Augustin, ont parlé nettement. Le consentement de la volonté dépend surtout de Dieu et ce consentement n'est pas toujours requis; ainsi les enfants qui meurent avant le baptême ne sont pas sauvés et cependant, pour eux, il ne saurait être question de consentement; c'est donc que Dieu ne veut pas à la lettre sauver tous les hommes. Saint Augustin dit même que Dieu ne veut pas sauver certains enfants, malgré les efforts des hommes qui voudraient les sauver et cela, parce que, par un juste jugement, il les a exclus positivement de son royaume. D'ailleurs dans ce même passage, saint Paul exhorte les fidèles à demander la grâce, c'est donc qu'ils ne l'ont pas déjà.

Quel est donc le sens de ce texte? Saint Augustin donne trois interprétations : a) Un homme n'est pas sauvé, si Dieu ne veut pas qu'il soit sauvé; c'est pourquoi il faut le prier pour qu'il veuille nous sauver, car alors ce qu'il veut, arrivera nécessairement. Bref, tous ceux qui sont sauvés, sont sauvés par la volonté formelle, expresse et efficace de Dieu. b) Saint Paul parle de tout le genre humain : juifs et gentils, libres et esclaves, princes et sujets, savants et ignorants, adultes et enfants, hommes et femmes, en sorte que, dans chacun de ces groupes, il y a des élus. Dieu veut que, parmi les hommes sauvés, il y en ait de toutes les conditions et de tous les pays, non point qu'il veuille sauver tous les particuliers de chaque condition, mais, dans chaque condition, il prend des particuliers pour les sauver. c) Dieu veut que nous souhaiions le salut de tous et que nous priions dans cette intention. Comme la volonté de Dieu sur le salut de tous est secrète et impénétrable, quand nous parlons aux hommes, nous devons dire que Dieu veut les sauver tous; il faut prier pour le salut de tous et vouloir le salut de tous.

Jansénus emprunte une quatrième explication à saint Jean Damascène. Celui-ci avait dit : Dieu veut sauver tous les hommes d'une volonté *antécédente*, d'une volonté de *bonté*, mais non d'une volonté *conséquente*, d'une volonté de *justice* qui punit les pécheurs. Dieu veut le salut de l'homme en ne voyant en lui que la grâce qu'il lui a donnée, mais trouvant l'homme souillé par le péché, il le punit en le privant de sa grâce et en le condamnant par un jugement de justice. Ce qu'il voulait par sa volonté de créateur, pour la créature *innocente*, il ne le veut plus par sa volonté de *juge juste* pour sa créature devenue *coupable*, car il ne peut laisser sans châtiement une créature corrompue, souillée par le péché originel et par les péchés actuels.

Les auteurs anciens ont adopté tantôt un sens, tantôt un autre, mais le mot *omnes* ne doit pas être pris à la lettre, car la volonté de Dieu étant toute-puissante et réalisant tout ce qu'elle veut, il suit que Dieu veut vraiment et seulement le salut des prédestinés, c. xx.

A cette question se rattache logiquement une autre question : en quel sens Jésus-Christ est-il mort pour tous les hommes, est-il le rédempteur de tous les hommes? Tel est l'objet du c. xxi, où se trouve la 5^e proposition condamnée par Innocent X.

Jésus-Christ est mort pour tous les hommes : de cette proposition les scolastiques et, en particulier, Lessius, concluent *ad nauseam* que Dieu accorde à tous la grâce suffisante. C'est encore aux pélagiens et aux semi-pélagiens que cet argument est emprunté.

On pourrait dire, avec l'Ecole, que Jésus-Christ a payé par son sang, un prix suffisant pour le rachat des péchés de tous les hommes, mais qu'il ne les a pas tous rachetés effectivement, par une réelle application de ses mérites. Il s'est donné pour tous, c'est-à-

dire pour toutes sortes de personnes, grands et petits, nobles et roturiers, de toute qualité et de toute condition. Mais de là on ne peut conclure que tous reçoivent une grâce suffisante, parce que la proposition de saint Paul veut dire que Jésus-Christ est mort pour tous *suffisamment*, pour racheter non seulement tous les hommes, mais encore tous les démons, s'il l'avait voulu. En ce sens, Jésus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception, sans qu'on puisse affirmer l'existence de la grâce suffisante. Saint Augustin d'ailleurs donne une autre explication : le mot *omnibus* signifie *multis* comme dans saint Matthieu, xx, 28, *pro redemptione multorum*, car il n'est pas mort *efficacement* pour tous, autrement tous seraient sauvés, puisqu'on ne peut résister à la volonté divine; aussi saint Augustin ne dit jamais que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, mais qu'il est mort pour *l'Église*, pour ceux à qui son sang a profité.

En fait, Jésus-Christ n'a pas eu la volonté formelle de mourir pour tous, par exemple, pour les enfants qui meurent sans baptême et pour les infidèles; il n'a pas versé son sang pour tous les fidèles, qui, tous, ne participent pas au même degré au fruit de sa mort. Les uns ne reçoivent qu'un fruit passager, sans persévérance; les autres, les élus, persèveront par la grâce qui leur est miséricordieusement accordée. Notre-Seigneur n'est vraiment mort que pour ces derniers, car celui qu'il a racheté, dit saint Augustin, ne peut périr.

Il n'est pas conforme aux principes de saint Augustin de dire que Jésus-Christ est mort pour le salut des infidèles qui meurent dans leur infidélité, ni pour le salut des fidèles qui ne persèverent pas; il n'a pas plus prié pour le salut de ceux-ci qu'il n'a prié pour le salut du diable. La volonté de Dieu de sauver tous les hommes ne se réalise vraiment que pour les élus.

Cependant Jansénius ne dit pas que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés, car Dieu donne des grâces à beaucoup de fidèles auxquels il n'accorde pas la grâce de la persévérance, ce don n'existant que pour les seuls prédestinés. Jésus-Christ est donc mort : a) pour les prédestinés; b) pour les fidèles qui ne persèverent pas; c) pour ceux qui n'ont pas encore connu la grâce, mais qui l'obtiendront un jour, qu'ils soient prédestinés ou non; d) il n'est pas mort pour les infidèles et les pécheurs endurcis.

C'est une erreur semi-pélagienne de prétendre que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, en particulier, sans exception aucune, en sorte que la grâce nécessaire au salut soit présentée à tous sans exception et qu'il dépende seulement de la volonté de chacun d'arriver au salut par cette grâce générale et sans le secours d'aucune grâce efficace, c. xxi.

Bref, cette proposition : Jésus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes est susceptible d'un sens légitime et d'un sens mauvais. *Sens légitime* : a) il est mort pour une cause commune à tous les hommes, pour le péché qui a souillé la nature humaine; b) il a payé un prix suffisant pour tous : il a payé pour la rançon de tous, même pour le salut des démons; ces deux sens, les plus larges, sont empruntés à saint Prosper; c) il est mort pour toutes sortes de personnes (état, condition, nation, âge, sexe, etc.) *non pro singulis generum, sed pro generibus singulorum*; d) il est mort pour tous les fidèles qui, tous, reçoivent quelque fruit de la mort du Sauveur, au moins la délivrance du péché originel par le baptême. *Sens mauvais* : Jésus-Christ est mort pour mériter des grâces suffisantes toujours offertes à tous les hommes et dont tous les hommes peuvent user comme il leur plaît, en sorte qu'il dépendrait d'eux seuls de croire et de pratiquer toutes les vertus chrétiennes.

4^e Nature de la grâce; essence et division (Livre IV).

1. La délectation céleste (c. i-v). — La grâce médicinale de Jésus-Christ n'est point ce qu'ont imaginé les scolastiques : ce n'est ni une sainte pensée, ni des mouvements indélébiles d'amour, de crainte, d'espérance, qui exciteraient l'âme à aimer, à craindre Dieu et à espérer en Lui, ni une prémotion physique de la volonté, ni un être incomplet pour lequel Dieu, en tant que cause principale, se servirait de la volonté humaine comme d'un instrument. La grâce, d'après saint Augustin, n'est qu'une suavité céleste, ineffable, qui prévient la volonté et l'amène à vouloir et à faire tout ce que Dieu a établi qu'elle doit vouloir et faire; c'est une dilection qui passe dans le cœur et dans la volonté, qui opère en nous et se répand en nous avec une douceur spirituelle; c'est un plaisir victorieux qui porte au bien. Pour prouver sa thèse, saint Augustin s'appuie sur de nombreux textes d'Écriture où la grâce est désignée par les termes de « suavité, délectation, dilection, douceur, » c. i.

Une seconde preuve de cette thèse est tirée de l'analyse des éléments qu'on trouve dans toute œuvre bonne : c'est du plaisir que dérivent toutes les œuvres de piété et de justice, car la volonté est toujours gagnée par l'amour, *trahit sua quæque voluptas*. La créature raisonnable ne se porte au bien ou au mal que par le plaisir qu'elle y trouve. On va à Dieu par la foi qui attire par sa douceur; cette douceur de la foi engendre la prière qui nous fait demander à Dieu les secours nécessaires pour combattre l'amour des créatures; après la foi et la prière, naît l'amour du bien et de Dieu. Cette sainte suavité de la grâce arrache l'âme à la tyrannie du péché, délivre des craintes qui troublent notre repos et nous porte à accomplir la loi de Dieu par amour; ainsi la grâce, suavement, opère le bien et répand dans nos cœurs la délectation victorieuse. Le bien ne peut être pensé, désiré, exécuté sans cette suavité de la grâce; il vient de la délectation sainte et spirituelle de la grâce qui fait vouloir et faire ce que Dieu veut qu'on veuille et qu'on fasse. Ce plaisir qui vient de la grâce, de l'amour de Dieu, est nécessaire dans cette vie pour nous soutenir et mettre dans nos âmes l'oubli ou le mépris des créatures, c. ii.

Par contre, le mal vient de la délectation terrestre qu'on cherche dans les créatures; on ne pécherait pas si le mal ne plaisait pas, ne délectait pas; le mal de quel que nature qu'il soit (pensée, parole, action), vient d'un plaisir illicite, d'une délectation mauvaise c. iii.

La lutte, en nous, des deux délectations, terrestre et céleste, permet d'arriver aux mêmes conclusions. Ces deux délectations sont la source de toutes nos actions : Il y a péché, toutes les fois que, dans ce conflit, la délectation terrestre triomphe, et il y a œuvre bonne, quand la délectation céleste l'emporte. Saint Augustin répète sans cesse : le céleste amour, né de la délectation sainte, est le fruit de la vraie grâce, *non amatur nisi quod delectat*, c. iv. Saint Augustin parle de la lutte de ces deux délectations, spécialement dans les écrits qu'il a composés contre les ennemis de la grâce et il y expose *ex professo* la force suave de la grâce du Christ. Nous voulons une chose dans la mesure où elle nous plaît, c. v.

2. La délectation victorieuse (c. vi-xi). — C'est dans ces écrits qu'on trouve l'expression elle-même de délectation victorieuse, *delectatio victrix seu vincens*, appliquée à la grâce de Jésus-Christ, ainsi que le célèbre axiome qu'il faudrait écrire en caractères d'or : *Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est*. Ainsi la grâce du Sauveur est vraiment et nécessairement une délectation victorieuse; lorsque l'âme est privée de cette délectation de la grâce, elle ne peut que rechercher et suivre la délectation des choses terrestres qui devient alors victorieuse, c. vi.

Cette nécessité et cette toute-puissance actuelles de la délectation victorieuse viennent de l'infirmité de notre volonté. C'est une erreur de croire que, lorsque une tentation nous assaille, notre volonté peut, à son gré, se porter où elle veut, tant que la raison demeure entière, car elle ne peut modérer les passions et s'en rendre maîtresse. La délectation céleste est absolument nécessaire pour vaincre la délectation terrestre, déposée dans l'âme par le péché originel. La volonté est devenue infirme et, par ses propres forces, elle ne peut s'arracher à la concupiscence, même avec la loi qui ne fait que nous rendre prévaricateurs; elle n'a plus la vigueur et la santé qu'elle avait reçue à la création. Le péché l'a tellement affaiblie que la moindre tentation l'abat, si Dieu ne vient pas à son secours. Aussi l'Église, dans ses prières, demande à chaque instant cette grâce. Avec elle, la volonté fait tout ce qui lui est commandé, parce que la grâce rend délectable ce qui ne l'était pas; elle fait aimer le bien pour l'amour de lui-même; sans elle, la volonté peut faire le bien à la lettre, mais ne peut le faire *comme il faut*, parce que, sans la grâce, l'homme n'a que des motifs de crainte, d'intérêt, de vanité, d'orgueil, qui vicient l'acte. Bref, c'est la faiblesse de notre volonté qui est la raison pour laquelle la délectation céleste est absolument nécessaire, afin de soulever et de fortifier l'âme; c'est « comme l'huile et la graisse nécessaires pour faire tourner le gond de la volonté, » *ex delectatione dilectio, ex dilectione operatio*, c. vii.

Afin de confirmer cette théorie par une nouvelle preuve, Jansénius soutient que les anges et les bienheureux dans le ciel sont fixés immuablement dans le bien, parce que la vision de Dieu produit en eux une délectation perpétuelle. Les bienheureux n'aiment que Dieu; Lui seul leur plaît et comme cette délectation est constante, leur amour est constant. Voilà la raison de leur impeccabilité: ils ne peuvent pécher, tant qu'ils aimeront Dieu et ils aimeront toujours Dieu, parce que Dieu les tient toujours dans les délices de son amour. Par contre, les démons pèchent toujours, parce qu'ils sont toujours dans la délectation du péché.

Cela s'explique aisément. a) La délectation de la divine charité est si grande qu'elle absorbe les autres plaisirs comme la mer engloutit les ruisseaux, comme le soleil fait éclipser les étoiles. b) La volonté, recevant cette abondance de saintes voluptés, non seulement s'unit à Dieu par des liens invincibles, mais encore y attache l'entendement qu'elle oblige à ne se détourner jamais d'un objet si ravissant. La volonté consomme le bonheur du ciel, en attachant l'entendement élevé par la lumière de gloire à la contemplation de son objet, de telle sorte qu'il ne peut s'en distraire. Ce n'est donc pas dans la vision béatifique ou simple contemplation de Dieu que consiste la béatitude, c'est dans l'amour, car les bienheureux sont impeccables et il n'y a que la charité qui puisse les rendre tels. La simple connaissance même de la Vérité souveraine ne peut, en soi, réfréner les passions inférieures et suspendre le consentement que la volonté pourrait leur donner. Saint Augustin ne parle jamais de la vision aride, de la contemplation abstraite de Dieu, séparée de la charité, *semper concupiscendo diligat et diligendo concupiscat*. Seule, la charité triomphe de la délectation terrestre et la pure contemplation de la vérité ne saurait rendre impeccable. c. viii.

La nécessité de cette délectation céleste pour faire le bien ne vient point à la nature même de la volonté, mais elle vient du châtiment qui lui a été infligé en punition du péché. Certains ont dit que la volonté doit être touchée de quelque plaisir, en voyant un objet aimable; mais cette opinion est insoutenable, car il y a beaucoup de biens très différents; il n'est pas exact non plus que la volonté, par elle-même, n'agisse que par

le plaisir, car cela n'existait pas au paradis terrestre où Adam a commis son péché, uniquement parce qu'il l'a voulu. Dans l'état d'innocence où la volonté se déterminait elle-même, parce qu'elle était maîtresse de tous ses mouvements, cette délectation n'était pas nécessaire; mais le péché originel a engendré la concupiscence, la délectation des choses terrestres qui tyrannise la volonté et l'entraînent au mal; cette délectation est donc née de la volonté affaiblie. La répugnance pour le bien est un châtiment infligé à la faute du premier homme et la concupiscence a engendré les difficultés du bien, la nécessité du mal qui ne peuvent désormais être surmontées que par la grâce victorieuse. Ainsi la délectation céleste est un remède pour la volonté malade et non point un secours pour la volonté saine et forte, c. ix.

Cette théorie de la délectation victorieuse est parfaitement d'accord avec la distinction des deux états. En effet, a) l'état d'Adam était bien différent du nôtre; sa volonté, avant le péché, était pleinement indifférente; elle pouvait vouloir le bien ou le mal sans aucun plaisir; aucune délectation n'était nécessaire pour entraîner son consentement. Après le péché, cette indifférence n'est plus; la volonté est détournée du bien, et, d'elle-même, elle court au mal; elle n'a plus le pouvoir de faire le bien, parce qu'elle est esclave du péché. b) Dans le ciel, la délectation céleste fixe la volonté dans le bien; par suite, la perte de l'indifférence n'entraîne pas la perte de la liberté; donc l'indifférence n'est pas essentielle à la liberté. c) La délectation céleste fait vouloir et faire le bien, car la volonté suit toujours la délectation victorieuse. d) La première grâce est la foi, car la délectation céleste se rapporte au bien immuable qui est Dieu; par suite, les infidèles ne peuvent faire de bonnes actions, car n'ayant pas la foi, ils ne peuvent avoir la délectation céleste qui suppose la connaissance de Dieu par la foi. e) Enfin toutes les grâces du Sauveur sont des grâces efficaces, puisqu'elles ne sont que des délectations victorieuses des autres plaisirs; elles nous font vouloir et agir, puisque l'homme actuellement agit toujours d'après ce qui lui plaît le plus, c. x.

En quoi consiste cette délectation céleste qui constitue la grâce? C'est un acte vital, un acte d'amour et de désir précédant le consentement; c'est un acte indélébile venant de Dieu pour que le bien proposé plaise à la volonté et provoque son désir; c'est la première complaisance dans le bien, par laquelle on s'attache à ce bien qui apparaît comme convenable. Ce mouvement vers le bien délectable est déjà suave et agréable; il ressemble un peu à la joie par laquelle l'âme se repose dans le bien dont elle jouit, mais avec cette différence cependant qu'elle précède le désir, tandis que la joie le suit et en est le terme. C'est comme un désir qui nous pousse à consentir, à vouloir, à agir. C'est une opération vitale de la volonté qui cherche ce qui lui est convenable, un acte par lequel Dieu fait aimer ce qu'il commande. Cet acte comprend essentiellement une complaisance dans le bien proposé et un désir qui porte directement à faire ce qui est proposé, parce que ce qui est proposé apparaît comme convenable et agréable, c. xi.

3. *Principales espèces de grâces : grâce prévenante et grâce subséquente* (c. xii-xix). — Après avoir analysé les éléments qui constituent la grâce, Jansénius signale les principales espèces de grâces : il goûte fort peu les divisions classiques des scolastiques qui s'appuient sur une fausse définition de la grâce. Pour les modernes, la grâce est un mouvement indélébile par lequel la volonté, comme endormie, est éveillée et passe à l'acte, après avoir été ainsi prévenue; c'est la grâce *opérante* que Dieu produit en nous sans nous, sans notre coopération. Elle est aussi *excitante*, puisqu'elle réveille la volonté; elle

est *prévenante*, puisqu'elle précède le consentement libre. La grâce est *coopérante*, quand la volonté collabore; *adjuvante*, puisqu'elle aide notre faiblesse dans l'ordre surnaturel; *concomitante*, parce qu'elle accompagne notre consentement; enfin *subséquente*, quand elle vient après la grâce prévenante. Cette division factice est fondée sur une spéculation métaphysique, plus que sur la réalité des choses, car c'est toujours la même grâce considérée à des points de vue différents.

Saint Augustin procède tout autrement contre les pélagiens et les semi-pélagiens. Ceux-ci enseignaient que la grâce est utile, nécessaire pour agir, mais qu'elle suppose le mérite de la volonté, car la volonté, par elle-même, peut désirer la guérison. Au contraire, saint Augustin a toujours affirmé que la grâce doit prévenir la volonté, même pour le commencement du salut; la grâce précède tout mouvement de la volonté vers le bien. La grâce est donc *prévenante*; elle ne suppose aucun mérite et elle commence la justification avant tout changement de la volonté. Toutes les autres grâces sont *subséquentes*, puisqu'elles suivent ce premier mouvement qui commence la conversion de la volonté, qui la fait vouloir ce qu'elle ne voulait pas. La grâce prévenante fait que nous voulons, la grâce subséquente fait que nous faisons ce que nous avons voulu, en fortifiant la volonté pour que les aintes affections de la grâce prévenante ne soient pas touffées, dès leur apparition, par les tentations, c. xii.

La grâce conséquente ou subséquente suit les premiers mouvements de la volonté; elle aide, elle fortifie la volonté jusqu'à ce qu'elle soit assez robuste, assez parfaite pour ne plus céder aux attraites de la délectation terrestre. La grâce prévenante ne saurait être demandée par la prière, car la prière suppose la foi et la foi vient de la grâce. Il faut donc avoir la grâce prévenante pour pouvoir prier. La prière demande la grâce subséquente, après que Dieu, par pure miséricorde, a éclairé notre entendement des lumières de la foi. La foi et la volonté pieuse sont données par la grâce prévenante et alors on peut prier pour obtenir la grâce subséquente, c. xiii.

D'après saint Prosper, saint Fulgence, les conciles d'Orange et de Trente, la grâce prévenante précède toute bonne volonté, tout bon mouvement; elle est gratuite. La grâce subséquente suit la bonne volonté née de la grâce prévenante, laquelle opère le premier changement de la volonté pervertie; elle ne prévient point la puissance de la liberté, car cela est vrai aussi de la grâce subséquente, mais elle prévient tout bon mouvement, elle produit le commencement de la justification, c. xiv.

D'après saint Augustin et les Pères, la grâce opérante n'est que la grâce subséquente, considérée, non pas en tant qu'elle prévient la volonté, mais en tant que, seule, elle opère dans l'homme la première bonne volonté, sans que l'homme ait fait le moindre mouvement, le moindre bien pour la mériter. La grâce coopérante est la grâce subséquente, considérée en tant qu'elle n'opère plus seule en nous, mais en tant qu'elle agit avec notre collaboration : elle suppose la prière et nous lui donnons notre concours : *ut velimus, sine nobis operatur; cum autem volumus, ut faciamus, nobiscum operatur*. La grâce opérante fait que nous voulons; la grâce coopérante fait que nous voulons *fortement* de manière à renverser tout obstacle et à agir réellement. La première fait la bonne volonté, la seconde fortifie cette bonne volonté et la rend efficace. Toute bonne volonté, en effet, ne se traduit pas nécessairement par des actes, car beaucoup de volontés, en présence de tentations violentes, sont brisées et vaincues. La bonne volonté naît sans aucun travail personnel intérieur, par la seule grâce prévenante ou opérante, mais, par la grâce subséquente ou coopérante et

l'effort simultané de l'homme, elle prend de l'accroissement, grandit et atteint la perfection, c. xv.

Chez les Pères, la grâce excitante n'est pas autre chose que le premier mouvement qui excite et réveille la volonté inerte, morte, éteinte. La grâce est appelée adjuvante, quand, après avoir excité le premier mouvement de la volonté, elle aide la volonté éveillée et la fortifie pour qu'elle fasse ce qu'elle veut et qu'elle veuille plus fortement; elle aide la volonté qui déjà veut, consent et lutte. C'est la grâce subséquente qui suit la bonne volonté et vient à son aide : *gratia voluntates hominis malas præveniendi mutat in bonas, easdemque bonas voluntates adjuvando subsequitur*, c. xvi.

Les scolastiques emploient ces mêmes mots, mais dans des sens très différents, parce qu'ils donnent à la grâce un rôle très différent; ainsi la grâce prévenante ou excitante ne fait qu'éveiller la puissance de la volonté qui peut, à son gré, donner ou refuser son consentement, tandis qu'en réalité cette grâce gratuite agit sur la volonté qu'elle transforme, qu'elle arrache à la servitude du péché, qu'elle rend bonne et capable de faire le bien. La grâce est prévenante, excitante, opérante, en tant que, tout d'abord, elle donne la bonne volonté à ceux qui ne voulaient pas; elle est subséquente, coopérante, adjuvante, en tant qu'elle suit, qu'elle aide l'effort de la volonté qui déjà veut; la grâce, en effet, ne reste point oisive et inerte dans la volonté et elle n'a pas besoin d'une autre grâce pour agir, c. xvii.

Les Pères ont parfois employé ces mots dans des sens différents pour désigner la grâce actuelle, mais ils ne les ont jamais employés dans le sens où les emploient les modernes, c. xviii. Pour saint Augustin qui en parle souvent, la grâce qui prépare la volonté ne se rapporte point à la puissance de la volonté, mais à l'acte même de la volonté, à la volition. La volonté est préparée par la grâce, quand elle veut : *Deus donat voluntatem*. Après cet exposé, qu'il déclare objectif, de saint Augustin, Jansénus ajoute ici qu'il se soumet entièrement, avec ses écrits, au jugement du souverain pontife, c. xix.

5^o *Les effets de la grâce* (Livre V). — Ce livre reproduit, en partie, les idées déjà développées au l. IV de *la nature corrompue*, mais il importe cependant de préciser encore quelques points qui permettront de saisir la thèse janséniste sur l'accord de la liberté avec la grâce efficace par elle-même. Jansénus veut montrer que la grâce de Jésus-Christ est essentiellement une inspiration de la charité et que la crainte n'est point un effet de cette grâce, laquelle est l'amour de Dieu engendré par la délectation victorieuse.

1. *L'amour de Dieu* (c. i-vii). — La grâce de Jésus-Christ est nécessaire pour aimer Dieu et accomplir ses préceptes; elle commence, dans l'homme, la bonne volonté; puis elle l'aide et la fortifie; elle l'enflamme pour qu'elle puisse observer les commandements divins : *ex mala mutatur in bonam et cum bonafuerit (voluntas) adjuvatur*. L'effet principal de cette grâce est de produire la bonne volonté, l'amour de Dieu par-dessus tout; c'est la charité. Cette grâce suave qui répand en nous l'amour de Dieu est le vrai et l'unique secours par lequel Dieu nous fait faire le bien et cette suavité par laquelle nous aimons Dieu est la vraie et unique grâce médicinale de Jésus-Christ qui nous détourne du mal et nous tourne vers le bien; car nous ne triomphons du mal que par la suavité du bien qui lui est opposée; cette grâce chasse la crainte et nous fait agir par amour, c'est-à-dire qu'elle nous fait accomplir des œuvres bonnes, puisque, sans amour, il n'y a pas d'œuvre bonne. Cette grâce est donc radicalement distincte et de la nature et de la loi, et de la doctrine et de la connaissance des préceptes et de la rémission des péchés. C'est la charité, c. i.

Seule l'inspiration de la grâce répandue en nos cœurs par la charité opère le vouloir et le faire, nous fait éviter le mal et faire le bien; une œuvre n'est bonne que lorsqu'elle est faite par l'amour de Dieu et de la justice; car cette justice qu'il faut aimer est la justice immuable qui s'identifie avec Dieu. C'est qu'en effet, il n'y a pas de milieu entre la cupidité vicieuse qui fait le mal et la charité qui fait le bien, entre l'amour de la créature et l'amour du créateur. L'homme doit ou aimer la créature par la cupidité qui est toujours vicieuse parce qu'elle détourne de notre fin, ou aimer le créateur par la charité. Pour aimer la créature et faire le mal, la grâce n'est pas utile, car les forces de la volonté corrompue par le péché suffisent. La grâce n'est nécessaire que pour l'amour du créateur qui est Vérité et Justice, c. II.

La vertu n'est pas autre chose que cet amour de Dieu. Cette proposition toute contraire aux principes d'Aristote, est absolument conforme à la doctrine chrétienne. En effet, le souverain Bien auquel tout doit être rapporté et dont la possession fait et constitue la Léatitude, c'est Dieu seul; or, on ne peut adhérer à Dieu que par l'amour, la charité; donc la vertu qui conduit au souverain Bien ne peut être que l'amour souverain de Dieu : *virtus est caritas*. Par cette vertu, on aime ce qui doit être aimé et on aime comme on doit aimer; c'est pourquoi la vertu, si elle est vraie, participe plus ou moins à la charité.

De là découlent certains principes très nettement affirmés par saint Augustin : *a*) la vertu consiste uniquement à aimer ce qui doit être aimé et recherché pour soi-même; ainsi saint Augustin se sépare des épicuriens qui placent la vertu dans les biens du corps, des stoïciens et des péripatéticiens qui la placent dans l'action elle-même. *b*) La vertu, c'est la volonté bonne ou le ferme propos de bien faire et de vivre saintement par la charité qui s'attache à Dieu seul. *c*) La vertu consiste à diriger sa vie par des règles dont la vérité est immuable, des règles qui montrent ce qu'il faut éviter et ce qu'il faut faire et auxquelles on rapporte toutes ses actions; or, ces règles ne se trouvent que dans l'éternelle vérité, dans la loi éternelle, c'est-à-dire, en Dieu lui-même. Cette justice n'est point une qualité passagère des choses, mais l'éternelle substance du souverain Vrai et du souverain Bien que l'on a toujours devant les yeux. On n'est bon et vertueux que lorsqu'on suit, en les aimant, les vérités éternelles que nous imprimons dans nos cœurs et que nous exprimons dans notre conduite. *d*) La vertu est l'affection bonne de l'âme, l'amour de Dieu.

Cet amour de Dieu établit ou plutôt rétablit l'ordre que Dieu avait mis entre Lui et sa créature raisonnable et que l'amour de la créature avait troublé, c. III.

Toutes les vertus se ramènent à l'amour. Les vertus cardinales ne sont que des manières différentes d'aimer Dieu. La *prudence*, c'est l'amour en tant qu'il recherche la vérité pour discerner le bien du mal et connaître ce qui convient au bien-aimé. La *tempérance*, c'est l'amour en tant qu'il adhère à la vérité et qu'il se détache des voluptés terrestres. La *force*, c'est l'amour adhérent fortement à cette vérité afin de n'en être point séparé. Enfin la *justice*, c'est l'amour qui se subordonne à Dieu, à côté des créatures raisonnables et au-dessus du monde corporel. C'est qu'en effet, seul, l'amour est capable de faire le bien. Celui qui aime ce qu'il faut et comme il faut, que ne fait-il pas pour plaire à celui qu'il aime? Il affronte les dangers, supporte les épreuves, brise les obstacles, méprise les attraits et ne songe qu'à posséder ce qu'il aime, c. IV.

Toutes les autres vertus sont des modes de l'amour de Dieu, puisque toutes les vertus se ramènent aux quatre vertus cardinales. Saint Augustin place à part la vertu de *religion*, la plus élevée des vertus morales;

elle se rattache à la justice qui rend à chacun ce qui lui est dû. La vertu de religion elle-même n'est qu'un mode particulier d'aimer Dieu et de le servir; elle comprend le culte que nous rendons à Dieu, or Dieu n'est vraiment honoré que par l'amour; autrement on ne l'honore que pour les biens que nous espérons de lui ou que par la crainte de perdre les biens que nous possédons. L'honorer ainsi, ce n'est pas pratiquer la vertu de religion, c. V.

Enfin les vertus théologales elles-mêmes se ramènent toutes à l'amour de Dieu. En effet, la *foi* vraie vient de la charité d'après saint Augustin, car *a*) la foi suppose une première affection de l'âme qui est le commencement de la bonne volonté, laquelle vient de la charité (ceci contre les pélagiens); *b*) c'est en obéissant que l'on croit, or on ne peut obéir à Dieu sans l'aimer; *c*) nous n'avons la volonté de croire que si nous avons le désir du bien qui commence à naître à mesure que nous commençons à croire; *d*) notre justification commence par la foi, or la foi ne peut être sans la charité; *e*) pas de précepte qui puisse être accompli sans la charité, donc on ne peut observer le commandement de croire sans la charité; *f*) il faut être attiré pour croire, or, il n'y a que le plaisir qui attire et le plaisir suppose l'amour, *amando trahitur homo ad veritatem*. L'amour seul meut la volonté à croire, c. VI. Il faut remarquer en passant que Jansénius parle souvent de l'espérance en même temps que de la foi, dans les c. VI et VII.

L'amour ou dilection qui engendre la foi (et l'espérance) est une charité imparfaite, mais une charité sincère et vraie. Pour saint Augustin, en effet, la charité est un amour par lequel nous aimons Dieu vraiment, sincèrement et gratuitement, du fond du cœur, et pour lui-même et non point en vue d'une créature, mais pour lui seul. Cette charité, quelque faible qu'elle soit, est toujours un fruit de l'amour pur de Dieu, sans aucun mélange de concupiscence. C'est cet amour là qui nous porte à croire, car autrement notre foi serait semblable à celle des démons, laquelle est née de la crainte des peines ou de l'amour des créatures. La foi naît d'un amour commençant qui soumet l'intelligence de l'homme à l'autorité de Dieu et la captive sous l'obéissance de Dieu. Cette charité imparfaite ne suffit point à la justification, car elle n'aime pas Dieu *par-dessus tout*. Ce n'est qu'une simple complaisance qui n'est pas assez forte pour vaincre tout ce qui s'oppose à la bonne volonté; c'est un amour par lequel on aime sincèrement Dieu, mais pas d'un amour parfait; c'est la *petite charité*. Elle ne justifie pas encore, car la justification ne se produit que lorsque l'amour de Dieu l'emporte sur la concupiscence. Cette petite charité fait que la vérité éternelle qui nous révèle les mystères nous plaît et fait naître en nous un certain respect, une certaine révérence. C'est en cela précisément que la foi se distingue de la charité; elle a le même objet que la charité parfaite : à savoir, Dieu aimé pour lui-même, sans aucune considération de récompense mercenaire, c. VII.

2. *L'espérance* (c. VIII-XI). — Enfin Jansénius aborde directement la question de l'espérance dont il parle parfois dans les deux chapitres précédents. *L'espérance* procède de l'amour. C'est un mouvement qui porte l'âme vers le bien absent et l'encourage à poursuivre des choses difficiles à atteindre, dont l'amour a engendré le désir. L'espérance vient donc de l'amour qui se porte vers le bien par le désir. Parce que la vérité et la justice commencent à être aimées, l'amour de Dieu devient l'espérance de posséder cette vérité et cette justice, par le fait même que ce bien, grand et ardu, nous attire et nous apparaît comme pouvant être atteint, c. VIII.

L'espérance chrétienne ne naît donc pas de l'amour

de concupiscence, mais de la vraie charité, laquelle, comme l'espérance elle-même, désire posséder la chose et en jouir. En effet, quoi qu'en disent les scolastiques, tout amour, comme tel, tend à la possession et l'amour qui exclurait la possession de ce qu'il aime n'est qu'un fantôme d'amour. Il est donc faux que l'amour d'amitié exclue la jouissance de son objet. On désire, on espère avoir ce qu'on aime; par suite, l'amour de charité espère posséder ce qu'il aime; seulement, tandis que l'amour de concupiscence désire posséder l'objet pour soi, le rapporter à soi et se regarde comme fin dernière, l'amour de bienveillance ou de charité, en désirant posséder son objet, s'oublie lui-même, rapporte tout à l'objet qu'il aime et n'en souhaite la jouissance que pour l'aimer davantage. L'amour de concupiscence désire la chose *pour lui-même*; l'amour de charité et de bienveillance désire la chose *pour elle-même*. La charité espère être avec la Christ, c. ix.

La pensée de la récompense ne détruit point la pureté de la charité et ne répugne pas à l'amour désintéressé de Dieu. La charité aime Dieu; non point parce que cela nous est agréable, utile, glorieux ou pour quelque autre considération personnelle, mais parce que tel est l'ordre. En effet, la créature doit être soumise à son créateur. Celui-ci, par sa bonté et sa vérité souveraines, est digne d'être aimé souverainement pour lui-même. Ainsi l'unique récompense de celui qui Le contemple, c'est d'aimer la Vérité et la Bonté, non point parce que cela est agréable et utile à celui qui aime, mais parce que cela est conforme à la vérité et à la justice. L'homme qui se considérerait lui-même, qui se proposerait Dieu comme récompense, comme terme de ses desirs, aurait un amour mercenaire, parce qu'il ne songerait qu'à lui-même. Mais il n'en est pas ainsi de la charité et de l'espérance. L'amour consommé dont brûlent les bienheureux dans l'autre vie est l'unique récompense de l'amour commencé dans celle-ci; l'un et l'autre amour sont désintéressés, car c'est l'amour de Dieu pour lui-même. Cet amour est d'autant plus pur que l'amour imparfait de cette vie désire être perfectionné et être récompensé par l'amour parfait : *præmium Dei, ipse Deus*. Notre récompense n'est que Dieu lui-même. Le propre de la charité est d'aimer Dieu. Le voir et le contempler face à face ne sont qu'un moyen de l'aimer davantage. On ne se propose donc d'autre récompense que Dieu lui-même, dans le dessein de l'aimer plus intimement dans l'éternité. Cela est un vrai motif de pure charité, bien qu'en fait, cela procure notre propre bonheur. L'oubli, le mépris de notre avantage dans l'amour de Dieu, voilà ce qui est le plus avantageux pour nous, c. x.

Pour être vertueux, il faut donc faire le bien comme il faut et on ne fait pas le bien comme il faut, quand on le fait pour soi-même. Il faut faire le bien pour l'amour de Dieu. Tout autre motif est mauvais à cause de la fin poursuivie.

Mais qu'est ce qu'agir *comme il faut, sicut oportet*? Que signifient ces expressions de saint Augustin, reprises par les conciles d'Orange et de Trente? D'après Jansénius, saint Augustin veut dire par là qu'il n'y a pas d'œuvre moralement bonne sans la grâce, c'est-à-dire, sans l'amour de la justice, sans la charité, sans l'amour de Dieu qui doit inspirer tous les actes. Ce n'est pas faire un acte *comme il faut* que de le faire par crainte des châtiments, par intention charnelle, pour quelque cupidité terrestre. Ainsi les juifs semblaient accomplir la loi, mais ils n'étaient pas vraiment vertueux, parce qu'ils observaient matériellement la loi, par crainte des châtiments ou par amour des biens temporels; c'est aussi, pour cette raison que toutes les œuvres des infidèles sont des péchés. Les conciles d'Orange et de Trente, au dire de Jansénius, ont employé ces expressions dans le même sens, c. xi.

Les docteurs scolastiques sont absolument dans l'erreur à ce sujet. Il n'y a aucune bonne œuvre, même imparfaite, même stérile, qui précède et prépare l'œuvre surnaturelle faite sous l'influence de la grâce, pas d'œuvre stérile pour le ciel, car toute œuvre bonne est méritoire et nous sommes mauvais, si nous sommes bons *sans fruit*. Saint Augustin n'a jamais admis que la grâce fût nécessaire seulement pour les œuvres surnaturelles, faites comme il faut et méritoires de la vie éternelle. La grâce ou charité de Dieu est nécessaire pour toute œuvre bonne, c. xii.

3. *La crainte de Dieu* (c. xiii-xxvii). — Jansénius consacre toute la dernière partie de ce livre à la grave question de la crainte des peines. (Une faute d'impression dans l'édition de Rouen fait passer du c. xii au c. xxi. Mais la table des chapitres, en tête du volume, donne la numérotation correcte.)

La crainte de l'enfer, en soi, est licite et bonne, d'après saint Augustin et le concile de Trente, car elle fait éviter le mal et, par suite, elle est inspirée par le bien auquel ce mal est opposé. On craint et on fuit le mal, parce qu'il est contraire au bien. La crainte de l'enfer est conforme à l'ordre, quand on craint la faute plus que la peine; elle est désordonnée, quand on craint la peine plus que la faute (crainte servile); dans ce dernier cas, le défaut tient non point à la crainte elle-même, mais au sujet qui craint et qui, manquant de charité, ne voit pas assez la faute qui est la raison de la peine et s'attache surtout à cette peine qui n'est que la conséquence de la faute. Bref, il ne faut pas s'arrêter à la crainte comme à un motif ou à une fin. Elle est comme les plaisirs qu'on ne doit pas rechercher pour eux-mêmes. Celui qui s'arrête à la crainte trouble l'ordre de la nature, parce qu'il jouit de choses dont il ne faut que se servir et se propose pour fin ce qui ne doit être qu'un moyen, c. xiii, xxi. La crainte de la peine est le commencement de la sagesse, parce qu'elle commence la conversion du pécheur; elle n'est pas capable de produire un tel effet, comme principe *intérieur* de justification. Elle ne fait que préparer de l'*extérieur* les voies à la charité qui est la vraie sagesse des enfants de Dieu; mais elle ne fait pas partie intrinsèque de la sagesse; elle éloigne les obstacles, mais elle-même disparaît, dès que la sagesse entre dans l'âme, comme l'aiguille pique le canevas pour y introduire la soie qui n'y entre que lorsque l'aiguille en est sortie. *Timor non est in charitate, sed perfecta charitas foras mittit timorem; major charitas, minor timor; minor charitas, major timor; intrans charitas pellit timorem*. Jansénius semble parler surtout de la crainte servile propre aux esclaves et non de la crainte filiale qui demeure toujours et est un fruit inséparable de l'amour, c. xiv, xxii.

L'esprit de crainte peut venir de Dieu, sans être pour cela l'effet de la vraie grâce du rédempteur. Elle est plutôt comme une certaine *grâce générale*, un effet d'une providence particulière de Dieu qui fait naître des pensées propres à détourner du mal. C'est une grâce de Dieu que nous craignons les peines futures, mais ce n'est pas la vraie grâce de Jésus-Christ qui produit dans l'âme l'amour de Dieu, l'amour céleste, lequel chasse la crainte, comme le fils chasse l'esclave. C'est une grâce générale qui suppose la croyance en un jugement futur et fait naître la haine du péché pour ne pas encourir le châtimement, qui amoilit le cœur et fait penser à la vie éternelle, mais qui ne fait que préparer à la vraie grâce qui est charité. Cette grâce a été accordée parfois même aux infidèles et cela seul suffit à montrer qu'elle n'est pas la vraie grâce de Jésus-Christ, laquelle ne peut être accordée qu'aux fidèles, c. xv, xxiii.

La crainte des peines de l'enfer est attribuée à la miséricorde de Dieu, parce que a) elle suppose la foi

qui est un don de Dieu; b) Dieu fait connaître ces peines en un temps où elles peuvent détourner du mal; c) Dieu s'en sert parfois pour amollir le cœur des endurcis; ce sont des grâces extérieures, comme celles dont parlent les pélagiens, car elles viennent surtout de la connaissance de la loi et aussi de l'amour de soi et des créatures. Il faut donc attribuer cette crainte à la nature, car elle ne touche que l'esprit auquel elle fait connaître les supplices éternels, sans toucher la volonté qu'elle laisse dans son état naturel. La connaissance de ces tourments dépasse les forces naturelles de l'entendement, mais l'appréhension qui est dans la volonté ne dépasse pas la nature; pour convertir la volonté, il faut l'amour plus chaste, plus saint, plus pur, plus agréable à Dieu, qui est la charité, c. xvi, xxiv.

La crainte de la peine ne vient donc point de la grâce et la justice qui naît de cette crainte vient seulement de la loi observée matériellement, elle établit notre propre justice et non celle de Dieu. La justice qu'elle nous fait atteindre vient de nos propres forces et non de la grâce de Dieu, bien qu'elle suppose une lumière surnaturelle dans l'esprit. Elle ne justifie point, parce qu'elle ne change point : « le loup reste toujours loup, bien que les aboiements du chien l'empêchent de faire le mal. Dieu seul peut changer le loup en brebis. » Ainsi la crainte qui vient des menaces de la loi fait notre propre justice, mais nous n'aimons pas vraiment la justice. Seule, la charité, vraie grâce de Jésus-Christ, nous fait aimer la justice et nous rend justes, c. xvii, xxv.

C'est que la crainte et l'œuvre inspirée par cette crainte ne procèdent pas de la grâce de Dieu, mais seulement des forces de la nature. Cette crainte qui suppose déjà une foi commencée ne dépasse pas les limites de la providence naturelle; elle ne produit que la justice de la loi dont parle saint Paul, cette justice qu'on obtient par le seul secours de la loi et qui est opposée à celle que Dieu produit en nous par sa charité, c. xviii, xxvi.

La seule crainte de la peine ne peut nous faire éviter le mal, car elle ne peut changer la volonté du pécheur pour lui faire détester le péché. Celui qui fuit le péché par la seule crainte du châtimement que ce péché lui attirerait, ne commet pas un péché d'après la plupart des scolastiques, parce que l'attrition née de la crainte de la peine est une disposition suffisante pour donner la justification, si elle est jointe au sacrement de pénitence. Mais saint Augustin, en de nombreux passages, soutient une théorie très différente : la seule crainte ne change pas la volonté, au point de lui faire détester et éviter le péché, car la volonté de mal faire subsiste toujours; seule, la main est arrêtée; la crainte force à éviter le péché extérieurement, alors que la volonté désire que ce qui n'est pas permis soit permis, si cela est possible; il y a toujours affection au péché que l'on commettrait, si le châtimement n'épouvantait pas; on n'a pas banni la volonté de pécher; on reste coupable dans la volonté, et, par suite, on ne saurait être vraiment justifié devant celui qui voit le fond des cœurs; en effet, on ne hait pas le péché; mais on redoute la punition du péché et si on espérait l'impunité, la volonté montrerait ce qu'elle aime en réalité. Aussi Dieu a en horreur cette perfidie qui se cache et qui, en dépit des apparences, reste attachée au mal, c. xix, xxvii.

Cela est vrai non seulement de la crainte des peines temporelles, mais aussi de la crainte des peines éternelles. Les textes de saint Augustin s'appliquent à la crainte de l'enfer, aussi bien qu'à celle des peines temporelles : *timens invitus et non ex animo facit et proinde reus est. Timuisti poenam, non dilexisti iustitiam*. On craint l'enfer, on n'aime pas Dieu. « On ressemble à la femme qui ne commet pas l'adultère

uniquement parce qu'elle craint son mari; ainsi elle conserve dans son cœur la volonté de commettre l'adultère... » *Lupus venit fremens, lupus redit tremens, lupus est lamen et tremens et fremens... Concupiscentiæ motum amor tollit, sed timor premit*. Le désir de mal faire est comprimé et non pas détruit par la crainte. Alors on conserve la justice devant les hommes (justice légale), mais on n'a pas la justice de Dieu, c. xx, xxviii. Les chapitres suivants, xxi-xxii, xxix-xxxi, ne font que revenir, avec une insistance fatigante, sur les mêmes idées.

La justice qui vient de la crainte est une justice de la loi et de la nature, celle que l'apôtre appelle *de-trinmentum et sterco-ra*; car elle n'est qu'une justice extérieure avec un cœur mauvais qui voudrait faire ce que la crainte seule empêche de faire. La volonté reste pécheresse, tant qu'elle n'évite le péché que par la crainte des châtimements, c. xxiv, xxxii.

Ainsi la douleur du péché qui procède de la crainte ne saurait produire le ferme propos de ne plus pécher et donc ne saurait être une disposition suffisante pour obtenir la justification, même avec les sacrements de baptême et de pénitence. La thèse des scolastiques, sur ce point, est absolument contraire à la doctrine de saint Augustin. Pour le saint docteur, non seulement on ne peut faire le bien, mais on ne peut même pas désirer le bien, sans la charité; par la crainte de la peine ce n'est pas le bien qu'on veut, mais la préservation du châtimement; par suite, l'attrition ne saurait engendrer ni la volonté de se corriger ni le moindre bon propos, parce qu'elle n'exclut pas totalement la volonté de pécher. Dès lors, on a tort de prétendre que l'attrition ou crainte des peines peut être une disposition suffisante à la justification devant Dieu. Elle ne prépare pas plus à cette justification que l'amour par lequel on aime l'intégrité de son corps; elle détourne non du péché, mais des douleurs qui naissent du péché et elle ne tourne pas vers Dieu. La crainte des peines est un motif trop bas pour produire un effet d'ordre si élevé qui ne peut être obtenu que par une aversion vraie et sincère du péché. Jansénus va jusqu'à déclarer qu'il ne comprend pas qu'on puisse défendre une autre théorie : *prorsus non intelligi... caput meum omnino superare faleor*, c. xxv, xxxiii.

Le concile de Trente établit précisément cette même doctrine. Il définit que la matière de la pénitence est la contrition, sess. XIV, c. iv. Il parle de la contrition *imparfaite* ou attrition qui est un *don* de Dieu; mais cette attrition est une vraie contrition, quoiqu'elle soit imparfaite et elle comprend une douleur de l'âme et une détestation du péché commis avec un ferme propos de ne plus le commettre; donc elle comprend le repentir où il y a de l'amour de Dieu, quoique faible; en même temps cette attrition renferme le ferme propos de ne plus pécher. L'attrition dont parle le concile n'est donc pas cette attrition servile qui vient de la seule crainte des peines et qui n'exclut pas la ferme volonté de ne plus pécher. Le pécheur baptisé n'a qu'un seul moyen d'arriver à la justification. C'est la contrition engendrée par la douleur de l'offense faite à Dieu. Le sacrement de pénitence apporte une plus grande facilité pour obtenir la rémission des péchés. Cette contrition est également nécessaire pour le baptême des adultes, car, seule, elle peut faire naître la pieuse douleur de l'esprit dont parle le concile. C'est ainsi qu'Estius et Sylvius ont expliqué les définitions du concile, c. xxvi, xxxiv.

Cependant la crainte des châtimements peut avoir d'heureux effets qui expliquent les expressions du concile de Trente : a) elle arrête la main et empêche de passer aux actes extérieurs; or les péchés de simple désir sont moins graves que les péchés d'actes; b) elle

empêche de forger des chaînes qu'on ne pourrait rompre, car la répétition des actes engendre la nécessité; elle est *initium sapientiæ* : c) elle chasse l'habitude des actes mauvais et laisse aux actes bons une place libre, car les habitudes mauvaises s'opposent au bien et finissent par le rendre impossible : la vertu paraîtra moins austère et on goûtera moins les faux plaisirs des actions mauvaises; elle fait naître une certaine facilité pour le bien et apprivoise avec la vertu, car la douceur de la vertu vient en partie de l'abstention du mal; d) pressé et forcé par la crainte des châtements, le pécheur a recours à la miséricorde de Dieu et le supplie de le délivrer des châtements, en le priant de lui accorder sa grâce pour éviter le péché lui-même.

Ainsi la crainte prépare à la vraie sagesse et c'est pour cela que saint Augustin la déclare bonne, utile, très salutaire; c'est pour cela que le concile de Trente a très justement condamné Luther qui prétend que la crainte de la géhenne rend les hommes plus méchants, alors qu'en réalité, la crainte ouvre les voies à la charité. C'est un mouvement de l'Esprit qui n'habite pas encore en nous, mais qui nous excite et nous prépare à le recevoir dans la charité, c. xxvii, xxxv.

6° *Le libre arbitre* (Livre VI). — Après avoir étudié la nature de la grâce qui consiste essentiellement dans la délectation victorieuse de la charité et non point dans la crainte des châtements, Jansénius aborde le problème délicat de la liberté et de son accord avec la grâce. A cette grave question, il va consacrer les livres VI, VII et VIII, où il ne veut, dit-il, que souligner et reprendre les thèses de saint Augustin. Le livre VI expose plutôt ce que n'est pas le libre arbitre; le livre VII essaie d'en préciser le concept positif; le livre VIII aborde le redoutable problème de la conciliation entre grâce et liberté.

1. *Définition du libre arbitre* (c. i-v). — Le mot de libre arbitre, pour saint Bernard, désigne le jugement de la raison, *arbitrium* et le caractère essentiel de la volonté, *liberum*, mais pour saint Augustin le libre arbitre ne comprend que la puissance ou l'acte de la volonté qu'il appelle vouloir; la raison n'intervient qu'indirectement, par l'intermédiaire de la volonté elle-même. Saint Augustin emploie indistinctement les mots : *voluntatis arbitrium*, *arbitrium libertatis*, *libera voluntas*, et il entend surtout l'acte de la volonté ou volition, c. i.

Être libre s'oppose à être captif, détenu, empêché; être libre, c'est n'être pas soumis à la domination d'un autre, s'appartenir à soi-même; par suite, la liberté s'oppose à l'esclavage, car l'esclave dépend d'un maître. Bref, le libre arbitre exclut toute sorte de domination étrangère, de servitude à l'égard d'autrui; par suite, le libre arbitre est quelque chose de positif, de réel qui signifie qu'on est en possession de son droit, qu'on est maître de son action, qu'on fait sans contrainte et sans violence ce qu'on veut, parce qu'on le veut. Aristote et les pélagiens eux-mêmes admettent cette définition, ainsi que les Pères grecs, en particulier, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, ainsi que saint Thomas et les scolastiques nouveaux qui ne s'écarteront pas de cette définition du libre arbitre : *actuum suorum dominum esse*. Être libre, c'est avoir un empire sur ses actes et les produire quand on veut, c. ii, iii.

Saint Augustin a résumé toutes ces idées dans une définition célèbre : « c'est être à soi-même, avoir ses actions en son pouvoir : *quid sit esse in nostra potestate, nisi actum habere in potestate*. » Les scolastiques disent qu'une chose est en notre pouvoir, lorsqu'ayant tout ce qui est nécessaire pour agir, nous pouvons, à notre gré, agir ou ne pas agir. Saint Augustin est très éloigné d'une semblable pensée : avoir un acte en sa puissance, c'est le faire quand on veut : *hoc*

habemus in potestate quod, cum volumus, facimus. Pour savoir si ce que nous faisons est en notre puissance, il suffit de voir si nous le faisons, quand nous voulons. Une action est en notre pouvoir, lorsqu'elle vient de notre volonté et la seule présence de notre volonté indique d'une manière infaillible que l'acte est en notre pouvoir, donc qu'il est libre. C'est pourquoi les passions que nous subissons ne sont pas en notre pouvoir, ne sont pas libres; c'est pourquoi les mêmes actes peuvent être libres ou ne l'être pas, suivant les cas : ainsi les mouvements de nos membres sont libres, quand ils dépendent de notre volonté, en tant que nous les faisons, quand nous voulons et ils sont libres dans la mesure même où le commandement de la volonté se fait sentir, c. iv.

Toute action de notre volonté est donc en notre pouvoir et, par suite, libre. La volition est essentiellement libre, parce qu'elle est essentiellement en notre pouvoir, car il n'est pas possible que nous ne voulions pas, quand nous voulons. La volonté ne peut être, si elle n'est pas libre, car, si elle agit, c'est évidemment qu'elle a en sa puissance ce qu'elle fait; autrement elle n'agirait pas. La prescience divine ne peut, en rien, compromettre cette liberté, car elle ne saurait empêcher que notre volonté soit en notre pouvoir. Dieu prévoit ce que nous faisons, mais nous restons libres de le faire, car il ne prévoit que ce que nous pouvons vouloir librement et ce que nous faisons en le voulant. Rien n'est donc plus en notre puissance que notre volonté; l'essence de la liberté est dans la volonté; aussi toutes les actions qui se font par ordre de la volonté sont nécessairement libres, parce qu'elle sont en notre puissance. Par suite, volonté libre, volition libre et libre volonté sont des termes équivalents : *nilhil tam esse in nostra potestate quam ipsam voluntatem*. Par contre, une chose n'est pas libre, quand elle n'est pas en notre puissance, quand elle est faite, lorsque nous ne le voulons pas ou qu'elle n'est pas faite, quand nous le voulons, *quod fit nobis nolentibus*. Cela arrive, quand nous sommes contraints par quelque nécessité qui produit son effet malgré la résistance que nous y opposons, lorsque l'action procède d'une contrainte extérieure. Celui qui est contraint ne veut pas, donc n'est pas libre, c. v.

2. *Liberté et nécessité* (c. ix). — Pour préciser, Augustin distingue deux sortes de nécessités : l'une simple et volontaire qui ne répugne pas à la liberté; l'autre de coaction, de contrainte, involontaire qui détruit la liberté. La nécessité de coaction produit son effet, malgré la volonté; elle opprime la volonté comme un poids qui l'accable et l'empêche d'agir (naître, vivre, grandir, dormir, mourir, etc.). Mais la nécessité simple et volontaire nous laisse libres, bien que les actes soient déterminées dans l'état où on se trouve. Si la volonté ne résiste pas, si elle désire ce qu'elle fait, si elle s'y attache inviolablement, elle agit avec liberté, bien qu'elle agisse nécessairement, car, malgré cette nécessité simple, elle veut ce qu'elle fait, elle prend plaisir à l'acte, puisqu'elle ne fait aucune résistance; bref, la volonté reste volonté, donc demeure libre. Il faut que l'acte se fasse, mais de telle manière que la volonté consente et veuille sans violence, spontanément, qu'il en soit ainsi; l'acte dépend de la volonté et se trouve en la puissance de cette volonté, de telle sorte que, si elle ne voulait pas, l'acte n'existerait pas. Dieu a connu de toute éternité que j'écrirai ces lignes; comme il ne peut se tromper, il faut que cela arrive, néanmoins il ne contraint point ma volonté; je suis maître de mon action, je reste libre. C'est une nécessité simple et volontaire. La volonté, quoique déterminée à un acte par cette nécessité qui nous fait dire : cela est nécessaire, ne cesse pas cependant d'être libre, parce qu'elle ne cesse pas d'être volonté. Vouloir une chose ardemment,

avec ténacité et persévérance, la vouloir au point qu'on ne peut vouloir le contraire, c'est vouloir et être libre au même degré, car, si la liberté ne peut être sans la volonté, la volonté ne peut être sans la liberté. C'est la thèse formelle de saint Thomas, *De veritate*, q. xxii, a. 5; *De potestate*, q. x, a. 2, ad 5^{um}. Cette nécessité volontaire n'est appelée nécessité que très improprement, car la volonté reste maîtresse de ses actes; seule, la nécessité de contrainte ou de coaction détruit la liberté, c. vi.

3. *Liberté et pouvoir de mal faire* (c. vii-xxxiii). — Dans les chapitres suivants, Jansénius s'attache à prouver cette thèse : Dieu est souverainement libre; cependant il ne peut faire le mal. Julien a donc tort de prétendre que la liberté suppose le pouvoir de faire le mal. En Dieu, cette nécessité de ne pas pécher, c'est la volonté très ferme, absolument immuable d'adhérer au bien. C'est l'amour parfait de la justice qui détermine la volonté de Dieu au bien. C'est une nécessité simple ou plutôt une volonté immuable d'aimer le bien et la justice qui le rend incapable de changer. Les anciens théologiens ne plaçaient pas la liberté de Dieu dans le pouvoir de choisir tel ou tel bien, comme le font certains modernes, mais dans le fait qu'il voulait le bien très librement, quoique nécessairement, c. vii.

De même, les bienheureux et les anges, par une volonté immuable, aiment Dieu, au point qu'ils ne peuvent pécher : ils sont dans cette heureuse nécessité de ne pouvoir aimer que le bien et cependant ils sont parfaitement libres. Donc l'indifférence de contrariété et de contradiction n'est pas essentielle à la liberté. La volonté, affermie dans le bien, est très libre, bien que n'étant plus en état de tomber dans le péché. Dieu a supprimé l'infirmité, l'inconstance de la volonté et l'âme reste immuablement attachée à ce qu'elle aime le plus. Pour saint Augustin, la liberté n'est point détruite, *avant la grâce*, par la nécessité de pécher et, *après la grâce*, par la nécessité de faire le bien et l'impossibilité de faire le mal, contrairement aux thèses pélagiennes et scolastiques qui n'admettent qu'une liberté hésitante, *quasi in vivo fluctuantem*. Les actions faites par une semblable nécessité, dit saint Augustin, sont libres au degré le plus infime. La liberté parfaite des bienheureux consiste précisément dans la volonté de ne plus pécher, dans la volonté de ne pas s'écarter de Dieu. Le pouvoir de pécher n'est donc point essentiel à la liberté; ce pouvoir n'est qu'une imperfection de la liberté. Les bienheureux sont très libres, non point parce qu'ils peuvent choisir entre plusieurs biens, comme le disent quelques modernes, mais parce qu'ils ne peuvent et ne veulent pas pécher. Mieux on connaît le bien, moins on a le choix entre plusieurs biens. La volonté d'Adam était moins libre que celle des bienheureux, parce que sa volonté de ne pas pécher ne fut pas assez forte pour rester immuable. Devenir incapable de faire le mal; acquérir une volonté persévérante et immuable de faire le bien, voilà l'idéal de la liberté. Ainsi saint Augustin appelle libre notre volonté d'être heureux, *voluntas qua beati esse sic volumus ut esse miseri non solum nolimus sed neque velle possumus*. Ici l'indifférence d'exercice par laquelle, dans la réalité, se manifeste cette volonté d'être heureux, n'intervient qu'accidentellement, c. viii.

Jésus-Christ ne pouvait vouloir le mal; il était d'autant plus libre qu'il était plus éloigné du péché, comme les bienheureux et les anges, comme Dieu dont la liberté est parfaite, parce que sa volonté puissante est plus constamment tournée vers le bien et vers la justice. Certains supposent l'indifférence pour faire tel ou tel bien, mais cela est absolument étranger à la pensée de saint Augustin qui déclare, avant saint Thomas, que la nécessité n'ôte rien au mérite, c. ix.

Jansénius tire un autre argument de l'état de la

volonté jouissant du souverain Bien clairement vu et connu. L'homme veut le bonheur et ne peut pas ne pas le vouloir; la volonté connaissant le souverain Bien ne peut pas ne pas l'aimer et cependant elle est maîtresse de son action, elle est libre; car ce que nous voulons constamment est en notre puissance et le voulant toujours, nous le voulons librement, quoique nécessairement. La volonté constante de rester uni à Dieu fait que nous ne voulons pas pécher; la volonté inamissible de pratiquer la justice et d'aimer Dieu porte toujours sur des actes qui sont en notre puissance, donc libres, c. x.

Les principes mêmes des scolastiques conduisent logiquement à la même conclusion. Les scolastiques; en particulier, saint Bonaventure, admettent que l'indifférence de contrariété n'est pas requise; l'indifférence d'exercice qui choisit entre plusieurs biens, qui choisit entre agir ou ne pas agir, suffit pour que la liberté existe. Mais alors Dieu ne serait pas libre. L'amour des bienheureux et la volonté perverse des damnés ne sont pas autre chose que la volonté ou élection première libre, persévérant d'une manière plus ferme et plus forte par la grâce qui fait faire le bien ou le châtiment qui suit le mal. La volonté récompensée des premiers persévère et reste ce qu'elle était dans le premier instant, c'est-à-dire libre.

Bref, l'acte béatifique s'identifie avec l'acte d'amour de Dieu fait librement sur la terre et l'acte permanent des damnés s'identifie avec le péché fait librement par le méchant, c. xi.

Et cette doctrine, dit Jansénius, n'est point une opinion personnelle de saint Augustin. Pour les Pères qui ont précédé le grand docteur, comme pour ceux qui ont subi son influence, la liberté consiste essentiellement dans l'absence de coaction et le volontaire se confond avec le libre; seule, la contrainte s'oppose à la liberté; on est libre, quand on fait ce qu'on veut. L'homme a été créé libre et Dieu ne le moleste pas, quand il le fait agir. En fait, les scolastiques ont mal interprété certains textes de saint Augustin, par exemple, quand ils identifient la nécessité et la contrainte.

Jansénius cite de nombreux textes de Pères antérieurs à saint Augustin : Denys l'Aréopagite, Clément, saint Irénée, Tertullien, Origène, saint Hilaire, saint Épiphane, Macaire, Basile de Séleucie, Eusèbe, saint Chrysostome, saint Cyrille, c. xii, et ensuite les Pères et les théologiens postérieurs à saint Augustin : saint Prosper et saint Fulgence, c. xiii, le Vénérable Bède qui exclut seulement la nécessité de contrainte, c. xiv, saint Jean Damascène qui déclare que l'homme est libre par le fait qu'il a une raison et une volonté, c. xv, saint Anselme qui affirme que Dieu est juste non par nécessité, mais par volonté, parce qu'il est juste par lui-même et que Jésus-Christ est libre, quoiqu'impeccable, c. xvi. Saint Bernard, dans son livre, *De gratia et libero arbitrio* suit de près saint Augustin auquel il emprunte le titre même de cet ouvrage, c. xvii. Enfin dans les chapitres suivants, Jansénius cite Hugues et Richard de Saint-Victor, le Maître des Sentences, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris et Guillaume d'Autun, saint Thomas, Scot, saint Bonaventure, Henri de Gand, Richard de Mittlestown, Thomas de Strasbourg, Denys le Chartreux, Marsile de Padoue, Nicolas d'Orbais, Etienne Brulefer, Gabriel, c. xviii-xxxiii.

4. *Difficultés et réponses* (c. xxxiv-xxxviii). — Après avoir cité ces autorités, Jansénius entreprend de résoudre les difficultés qu'on peut tirer de l'Écriture et des Pères dont quelques textes semblent exiger l'indifférence comme élément essentiel de la liberté. Le texte de Eccli., xv, 14-17 : *Reliquit hominem in manu consilii sui; ante hominem vita et mors*, et les autres paraissent affirmer que, pour être libre, il faut être « flexible » au bien et au mal, n'être pas déterminé à

l'un ou à l'autre. La plupart des textes qu'on cite, répond Jansénius, ne s'appliquent qu'aux hommes voyageurs; ils n'expriment pas nécessairement ce qui est de l'essence même de la liberté. Il faut distinguer avec soin l'acte libre et la liberté elle-même dont les conditions peuvent être très différentes; en d'autres termes, il faut distinguer ce qui est essentiel et ce qui est accidentel dans la liberté; or l'indifférence n'est qu'accidentelle. Les bienheureux, par exemple, sont dans la nécessité de se porter vers Dieu, parce qu'ils aiment nécessairement et immuablement et cependant ils sont libres, car leur amour de Dieu ne vient pas d'une impression extérieure, d'un mouvement incélibéré, mais du choix très libre de leur volonté qui veut constamment suivre la droite raison, laquelle fait juger d'une manière sûre et parfaite que Dieu est infiniment aimable; cette nécessité, loin de diminuer, agrandit, au contraire, leur liberté. Les hommes voyageurs, eux, vont tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, parce que leur volonté est inconstante; mais leur indifférence à agir ou à ne pas agir, à choisir entre le bien et le mal, n'est point essentielle à la liberté; elle est une marque de cette liberté, mais elle n'en constitue pas l'essence, puisque Dieu est souverainement libre et que cependant il ne possède pas cette indifférence entre le bien et le mal; de même, les anges et les bienheureux, de même, Jésus-Christ. Dieu, par l'immutabilité de sa nature et de ses décrets, les bienheureux et les anges, par la constance de la grâce, sont déterminés au bien; les démons, par l'obstination de leur malice, sont déterminés au mal; Adam innocent, en sa création, était dans une parfaite indifférence entre le bien et le mal; les hommes actuels n'ont plus cette indifférence, car ils sont captifs sous la loi du péché; ils sont déterminés au mal par la concupiscence victorieuse, quand la grâce ne leur est pas accordée par Dieu et déterminés au bien par la grâce victorieuse, quand Dieu la leur accorde. Tous sont libres cependant. Par suite, la liberté, d'après la nature de chacun, d'après l'ordre établi par Dieu ou d'après la diversité des mérites, présente des états différents, permet de faire des actes différents, mais elle existe toujours, plus ou moins parfaite. Chez tous, elle consiste à vouloir soit le bien soit le mal, soit l'un ou l'autre; elle peut croître ou diminuer; elle peut être ou devenir capable de faire des actes très différents. Il y a quelques différences entre tous ces états qui sont libres : Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, Adam innocent, la postérité d'Adam, mais la différence n'existe que pour l'étendue plus ou moins limitée des actions et des vouloirs mais non dans la nature de la liberté elle-même qui, chez tous, est uniforme. L'indifférence de contrariété qui peut choisir entre le bien et le mal, l'indifférence de contradiction qui peut choisir entre agir ou ne pas agir ne sont pas essentielles à la liberté, prise en elle-même et généralement : elles sont seulement des preuves de la liberté dans les états et les sujets chez qui on les rencontre : toute personne qui a l'une ou l'autre de ces indifférences est libre, mais tout agent libre n'a pas l'une ou l'autre de ces indifférences. Pour être libre, il suffit de ne pas agir par *contrainte*, par une nécessité *involontaire*, c. xxxiv.

L'acte de la volonté raisonnable et délibérée est en notre pouvoir, quoiqu'il soit nécessaire. Quand on parle d'actes libres, ordinairement, on ne pense qu'aux actes commandés, suivant les expressions de l'École *imperati* et non aux actes élicites *eliciti*, qui sont de purs actes de volonté, des actes immédiats de la volonté. Les actes impérés par la volonté sont dits libres, quand il y a indifférence de contradiction au moins (car les scolastiques ne font pas grand cas de l'indifférence de contrariété); en d'autres termes, il faut que

l'acte commence ou cesse suivant les ordres de la volonté : *quod fit cum volumus, non fit cum nolumus*; mais cette condition n'est pas requise pour les actes élicites ou immédiats de la volonté, car, ces actes, tout en étant libres, peuvent parfois être nécessaires de cette nécessité volontaire qui n'impose aucune contrainte. Ainsi un honnête homme a, par tempérament, une aversion naturelle pour l'ivrognerie, et, de plus, sa raison lui inspire une horreur extraordinaire pour ce vice dégradant, peut-il s'enivrer? Oui, sans doute, pourvu qu'il le veuille, mais peut-il le vouloir? Oui encore, si l'aversion et l'horreur qu'il a pour l'ivrognerie viennent à disparaître et si la passion vient remplacer la raison éclairée qui lui montre le mal de l'ivrognerie; mais tant qu'il demeure dans son premier état, il ne peut vouloir s'enivrer. Il y a, dans ce vouloir, quelque sorte de nécessité, mais une nécessité improprement dite, une nécessité volontaire qui ne détruit pas la liberté de l'acte. Tel est l'état des bienheureux dans l'autre vie; ils peuvent cesser d'aimer Dieu, si la connaissance parfaite qu'ils ont de Dieu en qu'ils ne veulent que du bien, vient à disparaître. Toute la différence vient de ce qu'il y a, dans leur état, une sécurité qui ne se trouve jamais dans l'homme voyageur. Mais la nécessité est la même. Tel est l'état de ceux qui ont la grâce de Jésus-Christ : celui qui a la grâce pour éviter une fornication, tant que cette grâce actuelle subsiste, est joyeux d'éviter cette faute; sa raison éclairée par le Saint-Esprit ne lui fait voir que du mal dans la fornication; il peut bien commettre la fornication, s'il le veut, mais la grâce lui fait vouloir le contraire et cette heureuse nécessité n'empêche pas que la volonté reste maîtresse de ses actes et s'abstienne du mal, parce qu'elle le veut et elle tomberait dans la fornication, si elle le voulait. *Le posse dissentiri, si velit* du concile de Trente est favorable à cette interprétation qui est également en parfait accord avec les explications de saint Bonaventure.

La volonté délibérée est essentiellement libre en elle-même : *velle aut nolle est essentialiter liberum*. La liberté subsiste donc, même quand on agit d'une manière constante, car elle est toujours dans son propre exercice qui est de vouloir et de ne vouloir pas. Notre vouloir est toujours en notre puissance, parce que, malgré la volonté immuable et fixée dans un sens, le vouloir n'est ni arrêté, ni violenté; plus nos actes sont fermes, plus ils sont libres, car cette fermeté, cette fixité sont l'exercice, le témoignage même de la liberté. L'inconstance n'est qu'une marque de notre faiblesse, car elle procède ou de l'ignorance des raisons et des circonstances dans lesquelles on fait un acte, ou de la légèreté et du défaut de persévérance dans ce qu'on a entrepris. Dans le premier cas, nous changeons pour une juste raison, parce qu'on s'est aperçu qu'on se trompait; dans le second, nous changeons sans raison et par pur caprice. En effet, si une lumière qui nous était d'abord inconnue nous apparaît, la volonté qui s'était engagée imprudemment doit changer; dans le second cas, la volonté éclairée et prudente devrait persévérer. Le changement tient donc à deux défauts de notre nature. Si nous connaissions toutes les raisons de nos actes et si nous étions constants en nos résolutions, nous ne changerions point et nous persévérerions toujours dans le choix que nous aurions fait librement et prudemment. Ce vouloir immuable et fixe serait toujours en notre pouvoir et nous serions parfaitement libres. Qu'on enlève ces deux défauts (c'est le cas des bienheureux), et alors la volonté ne peut tomber ni dans l'ignorance, ni dans le caprice, ni, par suite, dans l'inadvertance; dès lors, la volonté demeure immuable en ses actes et reste toujours libre de cette liberté parfaite par laquelle tout d'abord on a voulu et aimé ce que, raisonnablement, prudem-

ment, constamment, on juge devoir être voulu et aimé. On continue toujours de vouloir et d'aimer, parce qu'on n'a aucune raison de changer une volonté éclairée et prudente. Les bienheureux pourraient changer, s'ils voulaient, mais jamais ils n'auront des raisons de changer; aussi, quoiqu'ils puissent changer, en fait, ils ne changent pas : ils ont fait un choix libre qui dure éternellement, c. xxxv.

Mais alors comment comprendre les propositions de Baius condamnées par Pie V et Grégoire XIII : *Quod voluntarie fit, etiamsi necessitate fiat, libere tamen fit.... Sola violentia repugnat libertati hominis naturali*. Il n'est pas possible, répond Jansénius, que ces deux papes aient condamné la doctrine de tant d'hommes savants et saints; d'ailleurs ces termes ne se rencontrent pas chez Baius. Dans cette condamnation, les papes ont seulement tenu compte de la signification de ces termes au temps où les scolastiques ne regardent comme libres que les actes qu'on fait avec l'indifférence de contradiction; c'est le sens vulgaire du mot et, dans ce cas, les deux propositions condamnées sont réellement fausses. On a voulu seulement affirmer que les mouvements indélébiles de la concupiscence qui précèdent la raison et la réflexion ne sont pas libres. D'ailleurs, chez l'homme voyageur, il reste toujours une certaine indifférence de contradiction ou même de contrariété dans les actes libres. En résumé, la condamnation des propositions 48, 49, 66 de Baius signifie que les mouvements indélébiles qui précèdent la connaissance ne sont pas des péchés, car la connaissance est une circonstance essentielle pour qu'un acte soit libre, c. xxxvi.

Les scolastiques insistent : les puissances raisonnables sont capables de se porter aux extrémités opposées *se habent ad opposita*; or, l'entendement peut considérer le vrai et le faux, donc la volonté, elle aussi, doit pouvoir aimer et vouloir le bien et le mal, c'est-à-dire, être indifférente.

Jansénius distingue deux sortes de nécessités : l'une *prévenante* et *dominante* qui atteint son sujet à l'un des termes opposés. Telle est la nécessité des agents naturels. L'autre est *subséquente* : elle procède de la volonté et lui demeure toujours soumise comme à un joug qu'elle s'est imposé. Ces deux nécessités se distinguent comme se distinguent la nature et la volonté : celle-là n'est point libre; celle-ci s'accorde toujours avec la liberté. La volonté ne s'oppose point à la nécessité, mais à la nature. Celle-ci conserve son mode propre d'agir qui est d'être déterminée à un acte par un autre; celle-là conserve également son mode propre d'agir qui est d'agir vraiment et non point « d'être agie », de se mouvoir, de se déterminer elle-même et non point d'être mue et déterminée par une force étrangère, d'agir librement, que ce soit par contingence ou par nécessité.

Le raisonnement des scolastiques s'applique à la liberté spécifique, à la liberté de l'homme voyageur et non point à la liberté en général, à la liberté de Dieu, des anges, des bienheureux, des démons qui agissent librement, quoique nécessairement. La nécessité qui prévient la raison et la volonté détruit certainement la liberté; mais celle qui accompagne ou qui suit la volonté n'est que la détermination à l'acte et ne détruit point la liberté. Cette dernière nécessité se rencontrerait chez l'homme voyageur lui-même qui continuerait d'être libre, si Dieu dissipait les ténèbres de son entendement et l'éclairait par les lumières de sa grâce de telle sorte que l'homme n'apercevrait plus que le bien qui se trouve dans la vertu et le mal qui se trouve dans le vice. En résumé, il est vrai que les puissances raisonnables doivent pouvoir se porter à des actes opposés; mais, dans leur exercice concret et réel, elles se portent à un acte ou à un autre par des

raisons particulières qui les déterminent, c. xxxvii.

Les anciens scolastiques et les écrivains jusqu'à saint Augustin sont d'accord sur ce point : la volonté en général, peut se rencontrer avec la nécessité simple et volontaire; la volonté, lors même qu'elle veut d'une manière fixe et nécessaire, veut toujours, se meut et se détermine toujours elle-même; elle veut toujours par mode d'élection et elle n'est point mue et déterminée. La volonté est et reste libre, par le fait qu'elle est volonté. Aussi les anciens, quand ils parlent de nécessité immuable, ne concluent pas qu'elle supprime la volonté; seules, la contrainte, la violence, la coaction sont contraires à la liberté, c. xxxviii.

7^o *Le concept positif de liberté* (livre VII). — On a vu ce que n'est pas la liberté; il reste à montrer ce qu'elle est en elle-même, ce qui la constitue essentiellement et la rend capable de produire toutes sortes d'actes. La seule exemption de la coaction ne fait pas la liberté : elle écarte les obstacles à la liberté, mais ne la fait pas. Parfois la volonté est impuissante à faire certains actes, bien qu'elle ne soit pas contrainte à en faire certains autres; en d'autres termes, bien que libres, nous n'avons pas le pouvoir de faire tous les actes possibles. Dès lors, deux questions se posent : a) Qu'est-ce qui rend la volonté capable de faire des actes libres; qu'est-ce qui fait que ces actes sont en notre puissance? b) A l'égard de quels actes, de quels objets, la volonté s'exerce-t-elle? sur la fin ou sur les moyens? sur le bien ou sur le mal? Quelle indifférence est exigée pour ces actes, c. i.

1. *Les ressorts intimes de la volonté : connaissance et plaisir* (c. ii-iv). — Qu'est-ce qui nous fait vouloir ou pas vouloir? Qu'est-ce qui met un acte en notre pouvoir? Si la volonté était absolument maîtresse d'elle-même et de tous ses actes, rien n'empêcherait Dieu de vouloir et de faire le mal; rien n'empêcherait les démons d'aimer Dieu. C'est que la volonté ne se suffit pas à elle-même; il faut quelque chose qui la détermine, quelque chose d'étranger et d'extérieur à la volonté qui puisse la mouvoir. Sans cela, elle est impuissante et inerte. La foi chrétienne nous apprend que nous ne pouvons rien de nous-mêmes, que nous ne pouvons rien faire de bon sans la grâce et la prière, parce qu'il y a des obstacles, qui, s'ils ne sont pas renversés, empêchent la volonté non seulement de vouloir fortement et efficacement le bien, mais même de le vouloir faiblement et de le désirer. L'expérience confirme la foi : il y a des liens qui enchaînent la volonté au point que, malgré tous ses efforts, elle ne peut vouloir. Saint Augustin, dans ses *Confessions*, parle de la volonté nouvelle qui était incapable de vaincre l'ancienne. Les pécheurs, sans la grâce, ne peuvent s'arracher aux voluptés de la chair; il y a parfois des liens tels que la volonté ne peut vouloir certains actes, à moins que ce pouvoir ne lui soit accordé de l'extérieur. Quelle est cette chose qui, présente, fait qu'un acte est en notre pouvoir, et absente, fait que cet acte nous est impossible? Quelle est cette chose dont la présence fait vouloir et dont l'absence fait ne pas vouloir? c. ii.

Ce qui fait que nous voulons ou ne voulons pas, c'est la connaissance et le plaisir. Il faut d'abord la connaissance, car il est bien évident qu'on ne saurait vouloir ce qu'on ne connaît pas; puis il faut le plaisir, car, d'après saint Augustin, le plaisir est la source de tous les bons mouvements de l'âme et c'est lui qui délivre par la grâce : celle-ci désille les yeux et répand en nous cette suavité qui rend les choses divines agréables; elle rompt les chaînes de la concupiscence. Il n'y a rien qui nous rende si libres que le plaisir, parce qu'il n'y a rien dans la nature qui soit plus fort. On fait une chose, parce qu'elle plaît.

C'est cette délectation qui fait la volonté et la liberté, qui fait vouloir et vouloir librement. La connaissance

de l'objet est nécessaire, mais ne suffit pas; il faut la délectation, la complaisance dans l'objet. Saint Augustin répète souvent que c'est l'absence de délectation qui fait que la volonté ne se meut pas, ne peut pas se mouvoir. Ainsi le péché vient de la délectation que la volonté a pour le mal et le bien de la délectation pour la justice. La volonté ne peut consentir sans une telle délectation, *sine præeunte delectatione*. La volonté ne peut être déterminée et mue autrement que par la délectation. Qu'on demande à quelqu'un pourquoi il a fait et voulu tel acte; à travers des détours, il arrivera à répondre : parce que cela m'a plu, me faisait plaisir. Si on va plus loin et si on demande pourquoi cela plaît, on regarde cette nouvelle question comme inepte et ridicule. Si la coaction est opposée à la volonté et à la liberté, c'est uniquement parce qu'elle déplaît, parce qu'elle s'exerce contre ce qui plaît, c. iii.

L'École prétend que la liberté apparaît surtout dans le choix des *moyens*. Contrairement à cette thèse, saint Augustin déclare que la liberté se rapporte à la *fin* plus qu'aux moyens. Nous voulons la fin pour elle-même et une chose est libre dans la mesure où nous la voulons. Or nous voulons surtout la fin; c'est donc la fin qui est particulièrement envisagée par la volonté. C'est surtout dans la poursuite de la fin qu'est la liberté, car il n'y a rien de si libre que ce qui est désiré pour soi-même. Rien de plus agréable que le mouvement vers la fin elle-même, car les mouvements vers les moyens sont plus ou moins mêlés de tristesse, plus ou moins nécessaires pour arriver à la fin. La fin est désirée avec une liberté entière, parce que nous la voulons pour elle-même; les moyens, considérés en tant que moyens, sont plus nécessaires que volontaires et spontanés, car ils ne sont voulus que pour obtenir autre chose qu'eux. Le mouvement vers la fin désirée pour elle-même provoque surtout de la délectation et il est volontaire et spontané, car il n'est point arraché par une considération étrangère à elle; la fin meut la volonté elle-même; donc le mouvement vers la fin est particulièrement libre; au contraire, le mouvement de la volonté vers les moyens est surtout nécessaire, parce qu'il n'est voulu qu'en vue de la fin. Ce que nous faisons par amour ou par crainte d'autre chose, nous ne le faisons pas librement, car nous ne le faisons pas pour soi. De ces principes, Jansénius tire les conclusions suivantes : Dieu est la fin dernière et la volonté, fortifiée par la grâce, se porte vers Lui d'une manière constante et par une délectation extrême; dès lors, les actions qui tendent vers Dieu immédiatement, comme l'amour des bienheureux, sont les actions les plus libres, quoiqu'elles soient immuables et infaillibles, c. iv.

2. *Les diverses sortes de liberté* (c. v). — Jansénius distingue plusieurs sortes de libertés : a) la liberté de *nécessité* ou de *coaction*, *libertas a necessitate, a coactione*, ou encore liberté de *nature*; c'est un terme général qui indique la condition fondamentale de toute liberté vraie; elle consiste à n'être ni contraint ni violenté. b) La liberté de *péché* ou de *misère*, *a peccato, a miseria*, est la vraie liberté; elle consiste à être délivré du péché, c'est-à-dire, à être en état de grâce. Enfin c) la liberté de *justice*, *a iustitia*, qui est plutôt un esclavage; elle consiste à être sans justice, sans grâce. « Esclaves du péché, vous êtes affranchis de la justice », écrit saint Paul; délivrés du péché, vous êtes serviteurs de Jésus-Christ. La volonté, dit saint Augustin, est toujours libre, mais elle n'est pas toujours bonne : elle est affranchie de la justice, lorsqu'elle est esclave du péché, donc mauvaise; par contre, lorsqu'elle est délivrée du péché, elle sert la justice, elle est bonne. Pas de milieu possible entre ces deux libertés, parce qu'il n'y a pas de milieu entre le bien et le mal : le bien, c'est la justice; le mal, c'est le péché.

La volonté qui est essentiellement libre, se porte, suivant la délectation dominante, vers le bien ou vers le mal, vers la justice ou vers le péché, vers le créateur ou vers la créature. Si la volonté est délectée par la justice, il y a affranchissement du péché, car la volonté ne peut aimer la justice, avant d'avoir été délivrée de l'amour du péché qui arrête le mouvement de la volonté vers le bien. Si la volonté est délectée par les créatures, il y a liberté de la justice, pour la même raison. Celui qui est libre de la justice est esclave du péché et celui qui est libre du péché est serviteur de Dieu et de la justice. On est délivré du péché (terme initial, *a quo*) pour servir la justice (terme final, *ad quem*). Le péché place l'acte bon en dehors de notre pouvoir, tandis que la grâce place le bien en notre puissance, donc nous rend libres; par suite, la grâce rend libre pour le bien, parce qu'elle nous affranchit et nous arrache à la servitude du péché.

On peut ainsi connaître quelle est la cause du plaisir qui nous fait agir et qui met les actions en notre pouvoir. C'est la délectation du péché qui nous fait aimer le mal et les créatures; ou la délectation de la grâce qui nous fait aimer la justice et le créateur.

Dans les deux cas, nous sommes libres, puisque c'est la volonté qui agit, puisque nous faisons ces actes, quand nous voulons, soit que nous soyons attirés par la concupiscence qui nous conduit au péché, soit que nous soyons déterminés par la grâce qui nous conduit au bien, c. v.

3. *La LIBERTAS A PECCATO ou affranchissement du péché* (c. vi-ix). — Par quoi est produite cette délivrance du péché? Cette délivrance ne consiste point, comme l'affirme Suarez à la suite de Julien, seulement dans la rémission du péché avec l'effacement de la culpabilité, car, le péché une fois remis, nous restons toujours faibles et cette rémission n'apporte aucun remède à nos infirmités. Saint Augustin distingue, dans le péché, un double mal : a) *la faute, la tache*, qui fait l'homme ennemi de Dieu et le rend digne d'un châtement; b) *le mal de la concupiscence* qui vient du péché originel et qui, semblable à une habitude, est fortifié par les péchés actuels; il forme comme une seconde nature. Ce mal domine notre volonté et produit une véritable nécessité de pécher, à moins que n'intervienne le secours de Dieu. Ainsi l'âme, même délivrée de la faute, par la rémission des péchés, reste prise par cette délectation de la concupiscence à laquelle elle ne peut s'arracher et elle demeure esclave du péché.

Il faut donc à ce double mal un double remède : la *grâce habituelle* qui est une grâce de rémission des péchés et la *grâce actuelle* qui arrache l'âme à la servitude du péché et la rend maîtresse de la concupiscence. La première pardonne ce que la volonté a fait en consentant au péché; la seconde empêche d'y consentir. La première remet ce qui a été fait par ignorance ou par infirmité; la seconde donne la lumière et la force pour bien faire à l'avenir. La première ne regarde que le péché passé; la seconde est une vraie grâce libératrice qui met le bien en notre puissance et nous donne le pouvoir de faire le bien.

Bref, après la chute, la volonté n'a conservé que le pouvoir de faire le mal; mais la grâce du Rédempteur, grâce libératrice, brise les liens de la concupiscence et redonne à l'homme le pouvoir de faire le bien. Par elle, la concupiscence est vaincue et tout est soumis à la grâce victorieuse qui nous a affranchis et libérés du péché. Telle est, conclut Jansénius, l'explication de saint Augustin qui s'appuie non point sur une philosophie humaine, comme l'École, mais sur les paroles de l'Écriture qui, sans cesse, nous parle de l'esclavage du péché, c. vi.

Le terme final (*ad quem*) de cette délivrance est la liberté vraie pour faire le bien; les effets de cette déli-

vance sont *négatifs* ou *positifs* : a) elle nous empêche de consentir à la concupiscence dont elle nous a délivrés; elle nous détache des créatures; b) elle nous attache si étroitement à la justice et à la vérité que rien n'est capable de nous en éloigner; elle enflamme nos affections pour le bien et produit l'amour de Dieu et de la justice; c'est la servitude très libre et très délectable du bien qui fuit le mal, parce qu'on aime le bien. Avant que la grâce libératrice ne vint briser les liens de la concupiscence, la volonté n'avait aucun pouvoir pour le bien; mais la grâce lui redonne la vraie liberté qui lui permet de vouloir et de faire le bien; avant d'être délivrée par la grâce, la volonté n'avait qu'une liberté *servile*, comme celle des juifs sous la loi qui tue; elle n'avait point la vraie liberté suivant l'esprit qui vivifie, car elle était esclave du péché. La grâce produit un troisième effet, inséparable de l'amour : le plaisir qui adoucit le joug des commandements et le rend agréable et léger, c. vii.

La crainte ne saurait produire de semblables effets, car personne n'est plus esclave que celui qui craint. La crainte ne fait pas vraiment le bien, car, avec elle, le cœur est et reste attaché au mal. Servir Dieu par crainte, c'est le servir en esclave.

Les effets de la grâce permettent d'en déterminer la nature. La délivrance, opérée par la grâce, engendre la santé de l'âme, la force, la vigueur de la volonté pour le bien; elle détruit les maladies et les infirmités de l'âme et produit l'amour de Dieu, la charité, qui exclut tout amour vicieux. La santé parfaite, la charité sans mélange bannit tout amour de la créature et fait disparaître toute convoitise. La volonté est forte, parce qu'elle est pleinement libre, par le fait de la grâce qui l'a délivrée. Ainsi la grâce guérit la volonté et lui fait librement aimer la justice. La santé de l'âme croît et décroît avec la charité. Il y a, ordinairement, lutte en nous entre la santé et la maladie, entre la grâce et le péché, entre le créateur et la créature; aussi il faut combattre longtemps avant de parvenir à la santé parfaite, c'est-à-dire, à la pleine charité et à la pleine liberté. Plus nous sommes délivrés du péchés plus nous sommes libres, plus notre volonté a de puissance pour le bien. Bref, notre volonté est d'autant plus libre qu'elle est plus saine et d'autant plus saine qu'elle a plus de charité, car le poids de la concupiscence et celui de la charité, c'est-à-dire, de la liberté, sont en raison inverse, c. viii.

Ces principes expliquent plusieurs propositions de saint Augustin. a) Le libre arbitre ne peut coexister avec la concupiscence, car, avec celle-ci, la volonté est esclave du péché, assujettie à la loi du péché. b) Le libre arbitre d'Adam était parfait, parce qu'il était exempt de toute concupiscence. c) Le libre arbitre n'augmente et ne se perfectionne que par la grâce. d) Le libre arbitre, au ciel, est beaucoup plus parfait qu'ici bas, non point parce qu'il peut choisir entre plusieurs biens, comme le croient les modernes, mais parce qu'il est délivré de l'esclavage du péché, plus rempli de grâces, plus affermi dans la justice. Il n'y a donc pas d'autre liberté vraie que celle qui nous arrache au péché; par suite, il n'y a pas de liberté plus grande que celle des bienheureux qui sont souverainement libres, parce qu'il sont délivrés de tout péché, c. ix.

4. *Liberté et indifférence* (c. x-xvi). — La liberté peut se présenter dans des états différents : a) En Dieu, la liberté ne saurait changer; elle est infailliblement et immuablement tournée vers le bien, tandis que, dans les créatures, cette liberté est changeante. b) Adam et les anges ont été créés dans l'indifférence : ils étaient maîtres de la grâce qui restait soumise à leur volonté. Tel est le premier état de la grâce créée. c) Cet équilibre qui rendait la volonté indifférente a été perdue par le péché d'Adam; désor-

mais la volonté est déterminée au bien ou au mal. Dès lors les hommes voyageurs n'ont pas une liberté fixée et immuable : ou bien, ils sont sous l'influence de la grâce et alors ils sont déterminés au bien, ou au contraire ils sont sous l'influence de la concupiscence, et alors ils sont déterminés au mal. Durant le temps de l'épreuve, ils peuvent passer de l'un à l'autre état, mais dans tous les cas, ils sont libres, car ils sont toujours maîtres de leurs actions qu'ils font, quand ils veulent.

De ces faits, il faut conclure que l'indifférence du premier état de la création n'était point une perfection de la liberté, c'était plutôt une marque certaine d'imperfection, car elle ne donnait que la possibilité de déchoir et de perdre cette heureuse liberté qui nous unit à Dieu. Ce pouvoir qu'avait la liberté de se détourner de Dieu n'était point essentiel à la liberté; l'indifférence ou « versatilité » venait de ce que la créature était tirée du néant et n'avait pas la claire vue du bien qui l'aurait fixée dans la justice. Dieu aurait pu créer les hommes dans un état tel que le péché n'aurait pu leur plaire, dans un état tel que, seul, le bien les aurait attirés, comme maintenant, les anges et les bienheureux et cela sans supprimer l'état de voyageur; c'est d'ailleurs ce qui est arrivé pour Jésus-Christ et pour la sainte Vierge.

Bref, l'indifférence du premier état ne constitue pas l'essence et la perfection de la liberté; mais elle entraine dans l'ordre naturel des choses qui va graduellement de l'imparfait au parfait, c. x.

Cependant les pélagiens, et, en particulier, Julien, prétendent que la liberté exige le pouvoir égal de choisir entre le bien et le mal. Contre eux, saint Augustin soutient que la liberté peut consister à pouvoir faire soit l'un ou l'autre des contraires, soit le bien, soit le mal, sans pouvoir faire le contraire. La doctrine, des pélagiens est une impiété qui supprime la liberté en Dieu, puisque Dieu ne saurait être indifférent entre le bien et le mal et qu'il ne peut faire que le bien. De même que le méchant est parfaitement libre dans le mal, parce qu'il le fait, quand il le veut, bien qu'il ne soit pas libre pour le bien, étant esclave du péché; ainsi l'homme de bien est libre, dans la pratique des vertus, quoiqu'il n'ait pas de liberté pour le mal. La volonté du pécheur est libre dans le mal, parce qu'elle se délecte dans le mal, parce qu'elle le veut. Les démons et les damnés ne peuvent faire que le mal et néanmoins ils sont libres en le faisant. Ce n'est pas la nécessité qui rend le diable mauvais, mais sa volonté affermie dans le mal. Le pouvoir de faire le mal est une impuissance et une faiblesse de notre nature, blessée par le péché.

De même, les pélagiens sont dans l'erreur quand ils prétendent que les bienheureux sont libres, parce qu'ils peuvent choisir entre tel et tel bien et que les démons le sont également, parce qu'ils peuvent choisir entre tel et tel mal. Sur ce dernier point, il est vrai, quelques modernes se séparent des pélagiens et soutiennent que les damnés ne sont plus libres.

Quoi qu'il en soit, l'indifférence n'est pas essentielle à la liberté, car actuellement il n'y a pas de milieu entre la nécessité de pécher qui vient de la concupiscence et la nécessité de faire le bien qui vient de la grâce : *libertas a justitia est libertas ad malum; libertas a peccato est libertas ad bonum*, c. xi.

On voit, dès lors, en quel sens on doit dire que les pécheurs sont ou ne sont pas libres. Saint Augustin dit parfois que le libre arbitre n'existe que dans l'amour de Dieu, que la vraie liberté est soumise à Dieu, que celui qui fait le péché est esclave du péché. Cependant on ne doit pas refuser la liberté au pécheur. En effet, celui-ci est maître de son action, comme les gens vertueux; il a ce qu'il fait en sa puissance, donc il est libre.

Mais la volonté du pécheur est liée par des chaînes qui la captivent et la soumettent à la domination du péché. On est d'autant plus libre, qu'on est plus délivré de cette servitude et la vraie liberté est libérée de la domination de la concupiscence. En ce sens, le juste seul a la vraie, la saine liberté qui le libère du péché et le rend capable de faire le bien, tandis que le pécheur n'a qu'une liberté servile, apparente, qui, en réalité, est la servitude du péché : *omnis qui facit peccatum servus est peccati*, c. xii.

Ainsi l'indifférence de *contrariété* vient non de la nature, mais de son infirmité, de son imperfection, puisqu'elle nous donne le pouvoir de faire le mal. L'indifférence de *contradiction* ou d'*exercice* qui permet de choisir entre agir ou ne pas agir, n'est pas davantage essentielle à la liberté. Si la liberté était parfaite, elle ne choisirait pas entre les moyens; elle prendrait nécessairement et toujours les plus convenables. Lorsque l'amour de la fin est stable, immuable, l'élection commandée par cet amour ne s'exerce point sur les moyens. Celui qui aime Dieu peut, sans doute, ici bas, choisir des moyens mauvais qui détruisent cet amour, mais jamais le choix qui détruit l'amour de Dieu ne peut être inspiré par l'amour qu'il détruit. Dès lors, si l'amour de Dieu est stable et constant dans une âme, cet amour ne peut pas faire choisir des moyens qui détruiraient cet amour. Le choix des moyens suit la nature de la fin. Si un moyen, en tant que tel, paraît nécessaire pour l'obtention d'une fin qu'on aime et qu'on poursuit, on ne peut le mettre de côté et on n'a pas le choix, on doit prendre ce moyen. La liberté se rapporte à la fin et non aux moyens qui conduisent à cette fin. La liberté de contradiction n'est donc pas essentielle à la liberté en général, qui regarde la fin, tandis que l'indifférence de contradiction se rapporte aux moyens qu'on peut prendre ou rejeter, mais en gardant toujours la fin à laquelle on tend et dont on ne se détourne que par faiblesse et inconstance. C'est une infirmité de la liberté que de pouvoir choisir entre plusieurs moyens, de pouvoir dévier de la voie droite, comme c'est une infirmité de la raison de pouvoir s'écarter de la vérité, c. xiii.

Si l'indifférence de contradiction était essentielle à la liberté, on arriverait à des absurdités notables : a) Plus la volonté serait déterminée, moins elle serait libre; par suite, la grâce divine qui nous détermine et fait vouloir ce qu'on ne voulait pas, lorsqu'on était esclave du péché, détruirait la liberté, puisqu'elle enlève l'indifférence d'action; et il faudrait dire que plus un homme a de grâce et de vertu, moins il est libre. b) Par contre, la concupiscence qui détermine l'âme au péché, supprime l'indifférence et donc détruit la liberté; ceci c'est le pur calvinisme. c) Toutes les habitudes, bonnes ou mauvaises, suppriment l'indifférence, car elles poussent à faire des actes déterminés, donc elles détruisent la liberté. d) Le mérite et le démérite devraient décroître à mesure que croissent les habitudes bonnes ou mauvaises; plus un homme a de mérite, moins il sera libre; un acte sera d'autant moins méritoire qu'il sera plus habituel, que la grâce aura été plus grande, qu'il y aura eu moins d'indifférence pour faire l'acte contraire. Par suite, les plus grands pécheurs seront les moins punissables, puisque la punition doit être proportionnée au démérite, lequel se mesure d'après le degré de liberté, c. xiv. e) Jésus-Christ et les bienheureux n'auraient aucune liberté pour remplir les préceptes naturels, en tant que préceptes, puisqu'ils n'ont aucune indifférence pour faire le mal; ils n'auraient plus qu'une liberté accidentelle, relative aux circonstances, aux intentions, etc... et ils n'ont aucune liberté relativement à la substance du précepte qu'ils ne peuvent violer. f) Aucun conseil, en tant que conseil, ne pourrait être réalisé par les bienheureux,

car ils ne peuvent qu'aimer Dieu par-dessus tout. g) On ne peut douter que tout ce que doivent faire les bienheureux ne leur soit commandé jusque dans les moindres détails par l'immuable Vérité qui leur parle directement et leur fait connaître toutes les circonstances de temps, de lieu, de mode, de motifs. Ils sont déterminés à toujours agir de la meilleure manière par leur amour de Dieu. Si la fin est poursuivie de la manière la meilleure et la plus excellente, ils doivent nécessairement choisir les moyens les plus aptes et rien n'est plus apte que ce qui est déclaré tel par l'éternelle Vérité, donc ils n'ont plus aucune indifférence, c. xv.

La liberté ne consiste pas davantage dans l'indépendance à l'égard des créatures. La volonté, affranchie par la grâce, détachée des créatures et fixée en Dieu, participe à l'*amplitude*, *amplitudinem*, à l'élévation, à l'immensité de la volonté divine, mais cela ne constitue pas l'essence de la liberté comme le prétend le P. Gibieuf que Jansénius critique sans le citer. Pour saint Augustin, ceci n'est pas un effet de la liberté : celui qui adhère à Dieu et ne s'attache qu'à Lui, se délivre d'une infinité de servitudes, élargit ses puissances, car rien ne détourne plus son cœur de Dieu. Mais la liberté ne consiste pas en cela. En effet, s'il en était ainsi, α) il faudrait dire que les pécheurs ne sont plus libres, puisque leur volonté ne possède plus cette amplitude. β) Saint Augustin n'a jamais parlé de cette amplitude de pouvoir pour caractériser la liberté, mais seulement de la délivrance du mal, de la délectation victorieuse qui fait faire le bien, c. xvi.

Ce chapitre, particulièrement capital chez Jansénius, reproduit en partie les thèses de Baius dans son traité *Du libre arbitre* et peut se ramener aux conclusions suivantes : a) L'indifférence n'est pas essentielle à la liberté. b) L'indifférence de contradiction n'est requise que *servato ordine finis*. c) La liberté vraie apporte avec soi un détachement des créatures et nous rattache à Dieu. d) L'homme en état de grâce est vraiment libre et exerce un empire et une domination sur les créatures.

8^o *Accord de la grâce et de la liberté* (livre VIII). — Dans une courte préface, Jansénius déclare que la question de l'accord de la liberté et de la grâce est particulièrement délicate; saint Augustin en a senti et montré toutes les difficultés et les solutions données par lui ont été admises par tous jusqu'à Molina et à Lessius qui ont enseigné une doctrine nouvelle.

1. *Critique des théories modernes : thomisme et congruisme* (c. i-iv). — Comment la grâce agit-elle sur la volonté? Il y a, sur ce point deux opinions différentes : a) La *prémotion physique* de la grâce efficace. La grâce est un mouvement de Dieu qui nous fait faire le bien et détermine efficacement et nécessairement la volonté à l'action, de telle sorte que, cette motion ayant été reçue passivement dans la volonté, celle-ci consent aussitôt et ce consentement ne peut pas ne pas se produire. Cette prémotion divine est exigée pour deux raisons : Les causes secondes sont subordonnées à la cause première et doivent être déterminées par elle; les causes libres sont indifférentes à agir et doivent être déterminées par une autre cause. Bref, la cause seconde et libre reçoit de Dieu le mouvement et la détermination. Telle est la thèse de saint Thomas. b) D'autres (Molina, Lessius, Suarez) prétendent que cette efficacité de la grâce détruit la liberté et ils font appel non point à une prémotion qui détermine la volonté, mais à une illumination qui éclaire l'intelligence et à un attrait divin qui attire la volonté à l'action et lui donne les forces nécessaires pour vouloir, en même temps que Dieu concourt avec la volonté, si elle veut. Qu'avec ce secours, la volonté veuille ou ne veuille pas, cela ne dépend point de la prédétermination physique dans un sens

ou dans un autre, mais de la libre option de la volonté qui consent ou ne consent pas, quelle que soit la grâce qui attire. C'est le congruisme.

Les premiers font de grands efforts pour ne pas détruire la liberté; les seconds, pour ne pas détruire la vraie grâce chrétienne. Les thomistes accusent les congruistes de pélagianisme; les congruistes accusent les thomistes de calvinisme.

Ces deux doctrines se distinguent, en partie, et sont d'accord, en partie, avec celle de saint Augustin. Avec les premiers, saint Augustin affirme que la grâce détermine efficacement le consentement de la volonté: avec les seconds, il affirme que c'est un acte vital et céleste, une délectation ineffable de suavité, mais cette grâce n'attend pas le consentement de la volonté; elle le donne. En somme, les thomistes ont mieux saisi la pensée de saint Augustin et se rapprochent davantage de lui, ils ont retenu ce qu'il y a de *formel*, à savoir la façon d'agir essentielle à la grâce. Les molinistes n'ont retenu que du *matériel*, c'est-à-dire, ce qui sert de sujet à l'opération de la grâce. Ils ont confondu l'état d'Adam innocent avec l'état actuel, le secours *sine quo non* avec le secours *quo*; ils ont oublié l'infirmité dans laquelle est tombée la nature après le péché et ils s'imaginent guérir la nature avec la même grâce qui suffisait à la nature saine, c. I.

Cependant le secours médical dont parle saint Augustin diffère essentiellement de la prémotion physique des thomistes. La grâce de Dieu doit déterminer la volonté au bien; mais à cette vérité fondamentale proclamée par saint Augustin, les thomistes ont ajouté des erreurs : a) la prémotion physique est quelque chose d'extérieur, d'étranger, d'accidentel, reçu passivement dans la volonté; c'est un être imparfait, incomplet, comme la couleur dans l'air, l'impulsion dans une chose qui est poussée; en réalité, c'est une spéculation métaphysique à laquelle saint Augustin ne songe point. Pour lui, c'est un vrai mouvement de l'âme, une ineffable délectation qu'elle reçoit et dans laquelle elle s'abîme, une suavité qui l'emporte et lui rend agréable ce qui lui déplaisait auparavant. b) La prédétermination physique n'est pas un acte vital de l'âme, mais quelque chose d'extrinsèque auquel la volonté se soumet passivement, tandis que pour saint Augustin, la grâce du Sauveur est un acte vital qui affecte l'âme et l'incline vers Dieu; c'est une délectation victorieuse qui s'empare de l'âme et l'envahit, qui détermine la volonté et la fait vouloir. c) La prémotion physique est telle qu'en toutes circonstances, elle surmonte toutes les résistances et détermine toujours la volonté à l'action; elle est efficace absolument; elle est toujours victorieuse. Au contraire, la grâce de saint Augustin n'est pas toujours victorieuse; elle n'est efficace que relativement : elle est victorieuse, lorsqu'elle surmonte la délectation de la concupiscence; mais, si cette dernière est plus forte, la volonté s'arrête à des désirs inefficaces; elle ne veut pas pleinement et parfaitement ce qu'il faudrait vouloir. Ce sont les petites grâces.

Remarquons ici en passant que beaucoup de jansénistes se sont appuyés sur ce passage de l'*Augustinus* pour dire qu'on peut résister à la grâce efficace. La grâce efficace a toujours son effet, mais elle n'est efficace réellement que lorsque la délectation est plus forte; autrement, son efficacité consiste à produire des vellétés et des désirs inefficaces; c'est une petite charité qui ne triomphe pas; c'est la grâce de saint Pierre, quand il renia son Maître. Au contraire, on ne peut résister à la prémotion physique des thomistes, parce que celle-ci est efficace absolument.

d) La prémotion physique des thomistes est comme un concours général de Dieu; elle est exigée par une théorie philosophique qui envisage la subordination

naturelle des choses créées par rapport à la cause première. Au contraire, la grâce du Sauveur, pour saint Augustin, n'est nécessaire qu'à cause de l'infirmité contractée après le péché originel. c) La prémotion est nécessaire en tout temps, en tout lieu, en tout état, parce qu'elle est nécessaire à la créature, cause seconde, qui toujours, dépend de la cause première dans son être et dans son action. Au contraire, la grâce du rédempteur n'est nécessaire qu'à la nature humaine blessée et corrompue, pour la guérir et lui donner des forces.

D'ef, pour saint Augustin, la grâce du Sauveur n'est point nécessaire à la nature humaine à cause de la dépendance de cette nature à l'égard de Dieu, ni à cause de son indifférence, ni à cause même de la surnaturalité des actes, mais seulement à cause de l'impuissance et de l'infirmité de cette nature dont les forces ont été brisées par le péché et dont la volonté est esclave de la concupiscence. C'est pourquoi les thomistes se rattachent à l'école philosophique d'Aristote plus qu'à saint Augustin, *magis aristotelici sunt quam augustiniani*, c. II.

Cependant Jansénius, après s'être nettement séparé du thomisme, se réconcilie avec lui et déclare que saint Augustin est, en partie, d'accord avec les thomistes. La grâce du Sauveur, comme la prédétermination physique, produit toujours son effet; elle fait efficacement ce que la volonté veut; elle n'attend pas que la volonté coopère; elle fait que la volonté coopère, en l'appliquant à vouloir et à faire tout ce que, par elle, Dieu a décrété de vouloir et de faire; elle fortifie la volonté par une ineffable suavité et elle la fait vouloir et agir librement. Elle produit ces effets, en inclinant, en appliquant, en déterminant la volonté qu'elle prévient d'une manière physique et réelle. Elle délecte la volonté et l'attire, et, comme il est nécessaire que nous agissions suivant ce qui nous délecte le plus, nous voulons et agissons toujours d'après cette délectation victorieuse de la grâce. Notre action vient de cette délectation de la grâce. La prédétermination des thomistes est physique, réelle, efficace; elle est aussi, en un sens, morale, parce qu'elle se produit en tant que la volonté est charmée, délectée par l'objet qu'elle désire. Ainsi l'opinion des thomistes, au sujet de la puissance de la grâce, est d'accord avec celle de saint Augustin : la grâce attire si puissamment la volonté que celle-ci ne résiste jamais, puisque la grâce lui est donnée pour vaincre la dureté du cœur et repousser, par sa douce et forte suavité, les faux plaisirs de la concupiscence, c. III.

Aussi tout ce que les scolastiques ont dit pour concilier la prédétermination physique de la grâce avec la liberté peut s'appliquer à la théorie même de saint Augustin. Jansénius rappelle la célèbre distinction du *sens divisé* et du *sens composé*. Quand, avec la grâce, on fait un acte bon, il y a, dans l'âme, un *pouvoir* de faire le mal, mais un *pouvoir* séparé, privé de son acte, *simultas potentia, non potentia simultatis ut simul agat et non agat*. Quand la volonté a tout ce qu'il faut pour agir, elle peut ne pas agir, mais en fait, l'action est nécessaire. Le pouvoir de ne vouloir pas ne répugne pas à la volonté, quand elle a ce qu'il faut pour agir, mais il répugnerait qu'actuellement elle ne veuille pas. La volonté mue par la grâce divine ne peut pas résister à Dieu, ne peut pas refuser de faire ce que Dieu veut par cette grâce, ne peut être détournée et vaincue actuellement par la concupiscence contraire. Mais, au sens divisé, elle peut résister, être détournée et vaincue. Quand la grâce est donnée, une résistance actuelle est impossible, bien que la volonté conserve le pouvoir de résister, pouvoir qui pourra se traduire en acte, quand la grâce aura disparu. En résumé, les deux actes contraires ne sauraient coexister au sens com-

posé, mais qu'un acte existe, la puissance de faire le contraire persévère au sens divisé, c. iv.

2. La doctrine de saint Augustin (c. v-xx). — Mais il est fort douteux que saint Augustin ait songé à une telle explication. Dans ses polémiques contre les pélagiens, le grand docteur donne une solution très différente au problème de l'accord de la grâce avec la liberté.

La grâce, écrit-il contre les pélagiens, nous fait vouloir, en nous gagnant, en nous ravissant, en nous délectant; la volonté n'est pas forcée, violentée par la grâce; elle agit parce qu'elle veut; la grâce ne blesse pas la liberté, elle la perfectionne; en détachant la volonté des créatures et en lui faisant vaincre la concupiscence, elle la replace dans l'ordre où Dieu l'avait créée et l'entraîne vers Dieu aimé comme fin dernière. Nous ne sommes point emportés comme une pierre par un torrent; nous sommes entre les mains de Dieu comme des instruments de sa grâce, mais des instruments animés qui connaissent et veulent ce qu'ils font, coopérant avec le principe qui les meut et se mouvant avec lui. La grâce ne fait point que ceux qui ne veulent pas veulent, car alors elle violenterait la volonté, mais elle change les affections et fait vouloir, alors qu'auparavant on ne voulait pas. Pour être secourue, notre volonté ne perd pas sa liberté; au contraire, elle voit sa liberté accrue. Dans les opérations de la grâce, nous ne sommes pas immobiles et inertes, comme des souches, ou mus de l'extérieur, semblables à une cire qui ne fait que recevoir des impressions qu'on lui impose; nous nous mouvons, nous agissons, nous suivons avec connaissance, avec élection, avec plaisir. Avec la grâce on fait le bien, parce qu'on veut le faire : *justificat volentes..... Volendo cum gratia aliquid facit*.

Aux pélagiens qui l'accusaient de tout accorder à la grâce qui agit en nous sans nous, saint Augustin répond de diverses manières. Dieu, par sa grâce, opère en nous le vouloir et le faire, parce que c'est par son secours seul que nous pouvons vouloir et faire, mais personne n'est contraint par la grâce à faire le bien. Dieu ne donne pas la bonne volonté et le goût de la vertu à l'homme, malgré lui, mais la grâce change la volonté qu'elle tourne et qui se tourne vers Dieu, car la volonté n'est point inerte; elle agit, elle opère et elle coopère à la grâce qui la meut : *si non esses operator, ille (Deus) non esset cooperator*. Nous demandons à Dieu de venir à notre aide, c'est donc que, nous aussi, nous agissons : *Adjutor meus esto, ergo agis aliquid*. La grâce rend la volonté très libre, parce qu'elle la libère de l'esclavage du péché et elle fait vouloir le bien très ardemment et très librement, c. v et vi.

Une seconde preuve en faveur de l'explication proposée par saint Augustin est tirée des plaintes des pélagiens contre lui. La grâce ne fait pas tout : la liberté agit avec elle; la liberté ne fait pas tout : la grâce agit avec elle. Il faut que la volonté veuille, mais c'est la grâce qui la fait vouloir et la volonté n'est point forcée. *Si enim cogitur, non vult. Quid absurdius quam ut dicatur nolens velle?* L'homme, sous l'influence de la grâce, ne peut vouloir le mal; sans doute, mais il ne s'ensuit pas qu'elle est forcée, autrement il faudrait dire que Dieu n'est pas libre, puisqu'il ne peut vouloir le mal. D'ailleurs, chez l'homme justifié sous l'empire de la grâce, la concupiscence subsiste toujours avec le pouvoir de pécher, c. vii.

Une troisième preuve est empruntée au livre *De la grâce et du libre arbitre*, composé par saint Augustin à la fin de sa vie pour traiter *ex professo* cette question. Il n'y parle jamais d'indifférence. Jansénius cite et commente quatre textes où ce docteur souligne le rôle de la volonté humaine dont l'opération ne doit pas être séparée de celle de la grâce. Les deux opérations se mêlent dans l'acte concret. Aussi saint Augustin

attribue-t-il tout le bien à la grâce qui fait vouloir et agir la volonté libre et tout le mal à la volonté libre agissant sans le secours de la grâce, c. viii.

Une quatrième preuve, empruntée à l'*Opus imperfectum*, l. II, est tirée de la concupiscence qui nous fait vouloir le mal, sans nous forcer; elle fait voir, contre Julien, comment la liberté se concilie avec la concupiscence dominante. Pas plus que la grâce, la concupiscence ne détruit le libre arbitre, quoi qu'en disent les pélagiens, parce que nous faisons avec plaisir et librement ce qu'elle nous propose, comme ce que la grâce nous inspire; dans les deux cas, nous sommes maîtres de nos actions. Il faut donc dire qu'on peut être libre, sans avoir le pouvoir de faire l'un ou l'autre des deux actes contraires. Le propre de la volonté est de nous faire vouloir librement; par suite, quand même nous serions emportés par un torrent de volupté, nous voulons librement, si nous voulons. La volonté malade et viciée se porte au mal librement; c'est pour cela qu'elle doit être guérie. Cette volonté, sans la grâce, ne peut s'abstenir de pécher, comme elle le pouvait avant la chute d'Adam, mais les actes qu'elle fait ne cessent pas d'être des péchés, parce que c'est volontairement qu'elle se délecte dans son péché. C'est par sa propre volonté, donc librement, qu'avec la grâce, l'homme veut et fait le bien; c'est par sa propre volonté, donc librement, que, sans la grâce, l'homme veut et fait le mal. Dans les deux cas, la nécessité ne supprime point la liberté qui reste entière, tant que la volonté demeure, c. ix.

Enfin une cinquième preuve est tirée des autres Pères de l'Église, spécialement de saint Prosper auquel Jansénius attribue le livre *De vocatione gentium*, et qui écrit : *gratia non abolet sed adolet*, c. x, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Fulgence et de Pierre diacre, c. xi, de saint Grégoire le Grand, de saint Bède, de saint Anselme, c. xii, de saint Bernard et de ses deux amis Hugues et Richard de Saint-Victor, c. xiii, de Pierre Lombard, d'Alexandre de Halès, de Guillaume de Paris, c. xiv, de saint Thomas, de saint Bonaventure et de Duns Scot, c. xv, de Henri de Gand de Richard de Middleton, de Marsile, c. xvi, des papes Zozime et Célestin, et enfin du concile de Trente, qui tous, proclament que la grâce efficace ne détruit pas la liberté, c. xvii.

On arrive encore à cette conclusion que l'indifférence de contrariété et de contradiction n'est pas nécessaire à la volonté pour qu'elle soit libre. La liberté subsiste entière, tant qu'il n'y a ni contrainte, ni violence, ni nécessité antécédente, parce que la volonté est maîtresse de ses actions; elle agit, parce qu'elle veut et elle ne fait rien malgré elle. La grâce ravit l'âme, la charme et, loin de forcer la volonté, elle lui fait vouloir le bien en la délivrant du péché; la grâce ne nous entraîne pas malgré nous : *non agimus et aliquid agimus, adjuvamur enim et nemo adjuvari potest, si ab ipso nihil agatur*. Dieu coopère, donc nous opérons. Avec la grâce qui lui est accordée, la volonté veut, fait, agit avec joie; elle est, pour ainsi dire, enivrée de plaisir; s'il y a une nécessité, c'est une nécessité concomitante ou plutôt subséquente, simple, volontaire, qui ne répugne point à la liberté selon Scot, saint Thomas et saint Bonaventure, c. xviii.

Pourquoi saint Augustin explique-t-il de cette manière, sans faire appel à l'indifférence, l'accord de la liberté et de la grâce? Il faut, d'après lui, bannir le fantôme de l'indifférence, parce qu'il détruit la grâce de Jésus-Christ et met la volonté dans l'état où elle était avant le péché. Il faut un secours médical pour guérir la volonté malade et la relever de son impuissance; cette grâce qui prévient la volonté, ne la détruit point, car elle laisse l'acte en notre pouvoir. Que la grâce nous fasse agir nécessairement ou non,

peu importe, nous restons libres, pourvu que nous ne soyons pas contraints et que nous puissions vouloir ce que nous faisons; dès lors, elle s'accorde parfaitement avec la liberté, puisque toujours on veut ce qu'on fait, c. xix.

Cependant, dit Jansénius, saint Augustin reconnaît, dans la volonté, une certaine indifférence, soit avant la grâce, soit après la grâce; cette indifférence qui n'est point essentielle à la liberté, consiste dans la *versatilité* de la volonté qui peut passer du mal au bien par l'action de la grâce et du bien au mal par l'action de la concupiscence. Tant que l'homme vit, soit dans l'infidélité avant la grâce, soit dans la grâce, il y a, en lui, une certaine indifférence pour vouloir et faire le bien et le mal, mais non point au sens des pélagiens et des scolastiques, qui supposent que la liberté est restée tout entière après le péché d'Adam et qu'elle peut, à son gré, faire le bien ou le mal, comme dans l'état d'innocence. Après la chute, sans la grâce, la volonté est déterminée au péché et avec la grâce, elle est déterminée au bien, mais dans le temps même où la volonté est placée sous l'influence de la grâce efficace et même quand la volonté fait le bien, il y a, en elle, un pouvoir de ne pas faire le bien et de pécher, non point qu'elle puisse arrêter l'acte bon qu'elle fait ou commettre réellement un péché (ce que demanderait le sens composé), mais parce que le pouvoir de cesser le bien ou de pécher peut coexister avec la grâce dans la même volonté. Quand, avec la grâce, nous faisons le bien, il est vrai de dire qu'on peut faire le mal, non seulement parce que la puissance de faire le mal demeure en nous, mais encore parce que le poids de la concupiscence ou pouvoir de pécher n'est pas détruit par la délectation du bien, quoiqu'elle ne puisse produire son effet, tant que la grâce domine dans la volonté. En un mot, la puissance de pécher n'est pas détruite par la grâce et, au moment même où la volonté est efficacement mue par elle, on peut dire que la volonté reste capable de pécher, quoiqu'il soit impossible que le péché et l'opération de la grâce se trouvent ensemble au même moment dans la même volonté. Ainsi on peut dire que l'infidèle qui ne croit pas peut croire, non pas qu'il dépende de lui de croire, mais parce qu'au moment où il ne croit pas, il a la puissance de croire qui pourra se traduire par l'acte de croire, quand il sera délivré par la grâce, de la même manière que « l'homme boiteux peut marcher droit, non pas qu'il le puisse réellement tant qu'il est boiteux, mais parce qu'il le pourra, quand il sera guéri. » Deux actes contraires ne peuvent coexister dans la même volonté, mais deux puissances pour des actes contraires peuvent coexister.

Si maintenant la volonté, sans la grâce, ne peut que faire le mal, cela ne tient pas à sa nature, mais c'est une punition du péché. Les actes qui viennent de cette nécessité de pécher sont de vrais péchés, bien que la volonté, étant ce qu'elle est, ne puisse les éviter.

Le pécheur vit avec plaisir dans son péché et cette habitude s'est changée en une nécessité qui le rend inexcusable. S'il voulait le bien et ne pouvait pas le faire, il serait excusable, mais il n'en est pas ainsi : il ne veut pas faire le bien. Lorsque l'âme est accablée sous le poids de la concupiscence, c'est moins le pouvoir, que la volonté de faire le bien qui lui manque. En ce cas, on ne peut faire le bien parce qu'on ne veut pas le faire. Lorsque l'âme est préparée par une forte délectation de la grâce à aimer le bien ardemment, ce n'est pas la puissance de faire le mal qui est enlevée, mais la volonté, ayant changé son affection et s'attachant au bien, ne veut plus faire le mal. Celui qui ne fait pas le bien, agit ainsi non par défaut de pouvoir, mais par défaut de volonté. Ce qui manque pour faire le bien, quand on n'a pas la grâce, ce n'est pas le pou-

voir, mais le vouloir; le pouvoir ne disparaît qu'à cause du vouloir, car le pouvoir suit la volonté. Aussi le pécheur qui ne fait pas le bien est coupable de ne pas le faire et de faire le mal, parce que, s'il l'eût voulu, il eût pu éviter le mal et faire le bien.

C'est ainsi que Jansénius qui, au c. iv, avait rejeté comme étrangère à la pensée de saint Augustin, la distinction scolastique du sens composé et du sens divisé, l'a reprise ici. Arnauld, dans la *Seconde Apologie de Jansénius*, p. 243-244, traduit cette pensée de son maître : « Quelque grand et puissant que soit le plaisir victorieux de la grâce qui prévient et détermine le libre arbitre à faire le bien, il peut encore non seulement ne pas faire le bien, mais encore faire le mal, car cela est vrai selon la façon de parler ordinaire des philosophes, dans le sens qu'ils appellent *composé* et non pas dans le sens *divisé*, c'est-à-dire, qu'au même temps que le libre arbitre est rempli de ce plaisir victorieux de la grâce qui le meut efficacement et lors même qu'il fait actuellement le bien, la puissance de ne point faire et même de pécher est dans la volonté, non qu'il se puisse faire que la volonté n'agisse point, lorsqu'elle agit ou que le péché se rencontre effectivement avec l'influence de cette grâce délicate (ce qui serait nécessaire pour le sens composé) mais que la puissance de ne point faire le bien et de pécher se peut rencontrer avec la grâce dans le même arbitre... » c. xx.

3. *Différence entre la doctrine de saint Augustin et celle de Calvin* (c. xxi). — Cette explication de l'accord de la grâce et de la liberté diffère essentiellement, dit Jansénius, de celle qui a été proposée par Calvin. Pour celui-ci, la volonté est enchaînée par la grâce et elle est mue par elle comme par un moteur extérieur et étranger, tandis que pour saint Augustin, la volonté n'est pas poussée extérieurement, mais elle est mue intérieurement et elle obéit librement.

Jansénius, d'ailleurs, commence par déclarer que tout ce qu'enseignent les hérétiques n'est pas hérétique; d'ordinaire, l'erreur se mêle à la vérité, afin de surprendre même les moins crédules. Puis il indique en quoi l'opinion de Calvin diffère de celle de saint Augustin :

a) Calvin nie que l'homme puisse choisir entre le bien et le mal et il critique l'auteur de la *Vocation des gentils*, qu'il croit être saint Ambroise; or saint Augustin et saint Prosper soutiennent la thèse nettement opposée. b) Pour Calvin, le mouvement de la grâce est si puissant qu'il est impossible à l'homme de lui résister; pour saint Augustin, la grâce meut infailliblement la volonté, mais le pouvoir de résister à la grâce subsiste toujours, nonobstant l'acte contraire. Si ce pouvoir ne s'exerce pas, c'est que la volonté n'est pas disposée à vouloir. L'actuelle résistance ne peut pas coexister avec l'actuelle motion de la grâce, mais le pouvoir de résister coexiste avec cette motion. c) La volonté, pour Calvin, est la suivante de la grâce, *pedissequa voluntas*, et on ne peut pas dire que la volonté consente ou obéisse librement à la motion de la grâce; cela est tout à fait opposé à Augustin qui écrit que notre volonté consent et obéit. d) La vertu et le vice, dit Calvin, ne sont pas en notre pouvoir; par suite, l'homme n'est pas libre de faire le bien ou le mal. Or saint Augustin a toujours enseigné qu'il est en notre pouvoir de changer notre volonté; il dépend de la volonté de croire, puisqu'on croit quand on veut, de pratiquer la vertu et la justice, puisqu'on ne pratique la vertu et la justice que lorsqu'on le veut. Nous sommes libres, parce que nous avons en notre puissance ce que nous faisons. e) Calvin nie l'existence du libre arbitre; c'est un mot vide de sens qu'il faut exterminer, car lorsque Dieu donne sa grâce, l'homme n'agit pas, il « est agi ». Or ceci est encore absolument opposé à la pensée de saint Augustin qui affirme l'existence de la liberté, qui

identifie le volontaire et le libre et n'oppose à la liberté que la contrainte et la coaction, c. xxi.

Malgré cette défense de Jansénius, on a très souvent rapproché le jansénisme du calvinisme et montré que le jansénisme est « le cousin germain » du calvinisme. Cf. en particulier Fénelon, *Instruction pastorale sur le jansénisme*, II^e lettre tout entière; Deschamps, *De hæresi janseniana*, l. I. disp. II, de *libero arbitrio*; P. Leporcq, *Sentiments de saint Augustin*, p. 321-347.

Cf. AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2387-2392, 2404-2407.

9^o La prédestination des anges et des hommes (Livre IX). — La question de la prédestination et de la réprobation est étroitement unie à celle de la grâce, car la prédestination est la cause et le principe de la grâce. On se trouve ici en présence d'opinions diverses : les uns déclarent que la prédestination à la gloire précède les mérites des anges et des hommes; pour d'autres, la prédestination suit ces mérites. Cette seconde opinion flatte la nature qui peut s'attribuer la prédestination et le salut. La philosophie a beaucoup contribué à multiplier ces théories par les discussions qu'elle a soulevées sur des questions inutiles et frivoles. Jansénius ne veut pas s'arrêter à ces arguties; il ne veut que chercher et exposer le sentiment de l'Église sur la prédestination et la réprobation. Préface.

1. *Sens divers du mot prédestination* (c. I-VI). — D'après l'Écriture et les Pères, le mot prédestiner désigne le fait de finir, délimiter, disposer, établir, ordonner de toute éternité ce qui doit être exécuté dans le temps. C'est dans ce sens et non dans celui de quelques philosophes, que saint Augustin prend ce terme. La prédestination désigne le dessein, le projet, le conseil, le décret éternel de Dieu par lequel il veut faire quelque chose dans le temps, c. I.

Sur quoi porte la prédestination divine? a) La prédestination ne regarde que les choses temporelles qui doivent arriver dans le temps et non point les choses éternelles et immuables. b) Elle ne regarde que les choses que Dieu doit faire dans le temps : tout ce que Dieu a prédestiné dans l'éternité se réalise dans le temps et tout ce qu'il fait dans le temps, il l'a décrété de toute éternité, puisqu'il fait tout d'après un décret délibéré et non point au hasard. Dans cette prédestination, Dieu ne peut se tromper, parce qu'en prédestinant, il n'ordonne rien que ce qu'il doit faire lui-même. « Prédestination et ouvrage de Dieu sont synonymes. » c) La prédestination se rapporte également à la fin et aux moyens; le décret regarde tout ce que Dieu fait. d) Elle regarde la gloire comme la grâce, la récompense comme les mérites, car les uns et les autres sont l'œuvre et le don de Dieu. La prédestination prépare la grâce qui est un don de Dieu et la grâce est l'effet de la prédestination. Aussi l'Église, dans ses prières, demande à Dieu et la grâce et la gloire, *adveniat regnum tuum*, parce que toutes deux sont des dons divins et saint Augustin déclare formellement que la prédestination se rapporte à la fois aux œuvres, à la persévérance et à la gloire elle-même; elle s'applique à tout ce que Dieu fait dans le temps; elle s'étend au bien qu'il fait aux élus et au mal qu'il fait aux méchants; il y a une prédestination des bons à la vie et des méchants à la mort : il y a une prédestination de grâce et de miséricorde, de justice et de jugement.

La prédestination s'étend donc au bien et au mal, à la vie et à la mort. Sans doute, Dieu ne saurait être l'auteur du mal en tant que le mal est une coupe, une faute, et par suite, il ne peut prédestiner au péché, mais il peut prédestiner à la peine. Par un juste châtement, il inflige au pécheur des peines temporelles ou éternelles et ces peines, il les a décrétées de toute éternité par la prédestination : *in sua præscientia opera sua futura disponere id omnino*

non aliud quidquam est quam prædestinare. Dieu a décrété ce qu'il doit faire des bons et des méchants. Saint Augustin dit souvent que Dieu a prédestiné certains à la mort et à la géhenne, au feu éternel et Dieu les condamne par un juste jugement dont il voit et approuve l'exécution. En effet, le châtement des méchants est un bien, comme la récompense des bons. Dieu prévoit les péchés et ne les prédestine point, car il ne prédestine que ce qu'il fait lui-même et il ne fait pas le péché, mais il prédestine la peine, après avoir prévu le péché. Dieu prédestine les méchants à la mort éternelle, comme les bons à la vie éternelle.

En résumé, Dieu fait les choses dans le temps selon l'ordre de la prédestination éternelle qu'on peut définir : l'acte par lequel Dieu prévoit et prépare les moyens et les grâces qui sauvent infailliblement tous ceux qui sont sauvés, c. II, III.

Les scolastiques prétendent qu'il n'y a pas de prédestination à la peine. Sans doute, dans le langage courant, être prédestiné, c'est être appelé à la sainteté et à la gloire; en fait, ceux à qui Dieu donne la grâce et la gloire sont prédestinés d'une manière absolue, en ce sens que la prédestination regarde non les hommes, mais les actions que Dieu fait dans le temps par la volonté des hommes. Comme ces actes sont aussi les actes de l'homme, on peut dire que l'homme est prédestiné, Dieu faisant en lui et par lui, ce qu'il s'est proposé de faire de toute éternité.

Quoi qu'en disent les scolastiques, a) l'Écriture parle de la prédestination à la mort et à la peine; b) il est faux que la prédestination ne regarde que les biens surnaturels; c) le méchant est vraiment prédestiné au sens propre et rigoureux du mot, *sensu propriissimo et rigorosissimo*, car Dieu est l'auteur des peines infligées; cette prédestination suppose la prescience d'un démérite, mais cela n'enlève point au châtement le caractère de la prédestination. d) Il y a donc vraiment, suivant les expressions des Pères et, en particuliers de saint Augustin, une prédestination au bien et une autre au mal; la première est une préparation de la grâce; la seconde une préparation de la peine; la première est bonne et miséricordieuse; la seconde est juste. Aussi les Pères parlent-ils parfois de la prédestination de grâce et de la prédestination de justice, c. IV.

Cette prédestination prend dans l'Écriture différents noms : elle s'appelle *élection*, *préparation de grâce*, *discernement*, *propos de volonté divine*; ces divers termes sont souvent pris les uns pour les autres; ils sont équivalents et ne diffèrent que par le point de vue. Saint Augustin parle de discernement par amour, *diligendo discernit*, c. V.

Saint Augustin distingue la prédestination de *pure grâce* et la prédestination de *mérites*. La première est entièrement gratuite; elle est un pur effet de la miséricorde de Dieu et ne suppose aucun mérite dans la créature raisonnable; la seconde suppose quelque mérite qui la précède et vient des œuvres humaines, des forces du libre arbitre. Avant son épiscopat, Augustin n'admettait que cette dernière, parce qu'il croyait que la grâce était méritée, au moins par un commencement de foi, et, dès lors, le décret de prédestination supposait le mérite de notre foi; mais il renonça à cette erreur. L'élection existe sans les mérites. Dieu sépare les hommes en les prédestinant et il leur donne les mérites qui font le discernement. A ce sujet, l'Église a condamné trois opinions : a) les vertus et les bonnes œuvres sont un don de Dieu, mais le commencement de la foi est l'œuvre du libre arbitre, suivant lequel Dieu prédestine ceux qui croient; la prédestination se fait selon le mérite de la foi; c'est l'erreur des semi-pélagiens, admise quelque temps par saint Augustin. b) Le libre arbitre fait, par ses seules forces, pro-

duire les bonnes œuvres que suppose la prédestination ; c'est l'impiété des pélagiens. c) Le principe du bien est mêlé, chez l'homme, à celui du mal et l'homme est prédestiné selon les mérites produits par le principe du bien ; c'est la rêverie des manichéens. L'Église a défini que ce n'est ni au commencement de la foi, ni aux bonnes œuvres du libre arbitre, ni au mérite de la nature bonne qu'il faut attribuer la prédestination, mais à la seule volonté de Dieu. Il n'y a pas d'autre prédestination que la prédestination gratuite, due à la miséricorde de Dieu, c. vi.

2. *La prédestination gratuite* (c. vii-ix). — La prédestination toute gratuite, de laquelle seule il s'agit chez saint Augustin, après son épiscopat, est la prévision et la préparation des bienfaits et des grâces qui ici-bas font vivre saintement les élus et les font parvenir au ciel. En quoi consiste cette prévision ? A ce sujet, on peut distinguer trois opinions principales : a) les uns regardent cette prévision comme une science de simple intelligence qui représente à Dieu toutes les choses possibles et le dirige dans la liberté de ses décrets ; b) les autres font consister la prévision dans la science moyenne par laquelle Dieu connaît quelles sont les grâces qui opéreront le salut, si elles sont accordées ; c) les autres enfin identifient la prévision avec la science de vision par laquelle Dieu voit tout ce qui doit être en réalité avec les circonstances qui accompagnent les faits. Saint Augustin ne parle pas des deux premières opinions et se rattache très certainement à la troisième, car il dit que, par la prédestination, Dieu a connu de toute éternité ce qu'il devait lui-même exécuter dans le temps ; c'est un effet futur qu'il a connu dans son décret, non comme simplement futur et demeurant dans le possible, en tant qu'il est l'objet de la science de simple intelligence ; il prévoit son propre ouvrage et non ce que les hommes feront (science moyenne). D'ailleurs la science moyenne est incompatible avec la grâce efficace.

Cependant la science de vision ne constitue pas essentiellement la prédestination, car celle-ci consiste dans un décret de la volonté divine. La science de vision ou prescience se rapporte à l'intelligence divine ; la prédestination se rapporte à sa volonté. Mais comme les semi-pélagiens prétendent que la foi des hommes est soumise à la prescience divine qui la prévoit et non point à la prédestination qui ne la donne point, saint Augustin a été amené à parler souvent de cette science de vision, après avoir prouvé que la foi et les bonnes œuvres n'ont pas été prédestinées sans avoir été prévues, car rien n'est prédestiné qui n'ait été prévu. Saint Augustin a, d'ailleurs, précisé sa pensée et distingué la prédestination de la prescience ou science de vision : la prédestination ne regarde que les œuvres de Dieu, tandis que la prescience porte même sur les œuvres de l'homme, sur les péchés par exemple. La prédestination suppose la prescience, mais ne s'identifie pas avec elle ; la prescience est une simple constatation des faits et de tous les faits, même des péchés des hommes ; la prédestination ne comprend que ce que Dieu fait lui-même ; par suite, la prescience est beaucoup plus étendue que la prédestination : tout ce qui est prédestiné est prévu, mais tout ce qui est prévu n'est pas prédestiné.

En résumé, la prédestination est une sentence définitive de la volonté divine, *definitam sententiam voluntatis*, c. vii.

La prédestination gratuite a pour effet de délivrer les élus de la servitude du péché, de ce funeste esclavage qui nous assujettit sous la loi du péché, de la damnation encourue par le péché. La grâce et la gloire sont l'effet total de cette prédestination gratuite, car la grâce nous arrache au péché et à la damnation. Dieu discerne les hommes : il retire les uns de la masse de

perdition où tous les hommes sont engagés par le péché originel et il laisse les autres dans cette masse. On ne doit pas distinguer la prédestination à la grâce et la prédestination à la gloire, car toutes les deux sont les effets de la même cause qui les produit également : la prédestination à la grâce entraîne la prédestination à la gloire. En effet, la grâce et les bonnes œuvres que nous faisons dans le temps ont été prédestinées de Dieu de toute éternité, à cause de la faiblesse actuelle de l'homme qui, par lui-même, ne peut faire aucune bonne œuvre ni acquérir aucun mérite. Dieu met la grâce en nous et, par la grâce, les bonnes œuvres et les mérites depuis le commencement de la foi jusqu'à la persévérance finale qui est suivie de la gloire. Ainsi le dessein de Dieu est de sauver quelques hommes et de les conduire à la gloire par des moyens infaillibles, tandis qu'il laisse les autres, par un juste jugement dans la masse de perdition. Donc, par la prédestination, Dieu prépare à la fois la fin et les moyens, c'est-à-dire, la gloire avec la grâce qui produit les bonnes œuvres et la persévérance.

La masse de perdition dont parle saint Paul représente la nature humaine corrompue par le péché d'Adam, péché qui, par la concupiscence, passe à toute sa postérité et enveloppe tous les hommes. La prédestination éternelle gratuite délivre de cette masse et la réprobation y laisse ; par suite, être délivré de cette masse, c'est être prédestiné ; y demeurer, c'est être réprouvé. Aussi, la grâce du Sauveur est vraiment une grâce médicinale, une grâce libératrice, c. viii.

La masse de corruption dont parle Augustin, après saint Paul, c'est toute l'humanité ; et la corruption qui fait fermenter cette pâte à la façon du levain, c'est non seulement la faute et l'iniquité du péché originel et des péchés actuels, mais encore toutes les suites funestes du péché : la concupiscence, le refus des grâces, les guerres, les misères de cette vie, la mortalité du corps, la servitude de l'âme, ses chutes et enfin la damnation éternelle. Être tiré de la masse de corruption, être discerné, c'est être délivré, par la miséricorde de Dieu, de tous ces maux. Trois châtiments nous accablent : le péché, la tentation, la mort. La grâce nous arrache à cette masse, par la justification qui chasse le péché ; par la grâce actuelle, elle nous fait triompher des tentations ; par la gloire, elle détruit la mort. Tous ces bienfaits dépendent uniquement de la volonté miséricordieuse de Dieu qui délivre qui il lui plaît, sans que les hommes contribuent et puissent contribuer en rien à cette délivrance, parce que tous sont également enfoncés dans la masse de perdition. Un homme n'est séparé de cette masse que si, par un décret libre, Dieu le délivre de tous les maux par la rémission du péché, la grâce victorieuse et la résurrection glorieuse. Ainsi le prédestiné est séparé de la masse avant même d'être baptisé, d'être converti, même lorsqu'il vit dans le péché jusqu'à la conversion que Dieu opérera dans le temps marqué par son décret. Par contre, les réproouvés, même dans le temps où ils vivent pieusement, ne sont point tirés de la masse ; on les appelle enfants de Dieu, mais comme ils vivront un jour et mourront dans le péché, en vertu du décret de Dieu, la prescience de Dieu ne les appelle point enfants de Dieu : ce sont toujours des réproouvés. Cependant au moment où ils sont en état de grâce, ils n'ont pas simplement une justice apparente, selon les expressions de Calvin, ils sont vraiment justifiés selon la justice *présente* et s'ils mourraient en ce moment ils seraient vraiment sauvés ; mais ils ne sont pas des enfants de Dieu selon l'élection et la prédestination divines, car celle-ci ne regarde que ce qui est éternel ; ils ne sont pas tirés de la masse de perdition, parce qu'ils ne sont pas délivrés de tous les maux et Dieu ne les en a pas délivrés

parce qu'ils ne sont pas prédestinés. Les bonnes œuvres que peuvent faire les réprouvés, dans le temps où ils sont justes, sont des dons de la grâce et des effets de la miséricorde de Dieu; mais cependant ils ne sont pas appelés élus, prédestinés selon les décrets éternels de Dieu, parce qu'ils ne demeureront pas dans la justice jusqu'à leur mort; par contre, les péchés dans lesquels peuvent tomber les élus pendant leur vie, ne sont point l'effet de la prédestination, car il n'y a prédestination que pour les actes que Dieu fait, mais ces péchés sont dans l'ordre de la prédestination, parce que Dieu permet que ses élus pèchent, afin qu'ils deviennent plus humbles et qu'ils connaissent mieux la nécessité de la grâce. Toutes choses tournent au bien de ceux que Dieu a prédestinés, c. ix.

3. La prédestination de mérites (c. x-xv). — La prédestination de grâce dont nous venons de parler n'existe que pour les hommes dont le chef a péché; la prédestination des anges est une prédestination de mérite, *ad gloriam electio non electione gratiæ sed meritum*. Ils ont été élus à la gloire non point par une prédestination gratuite, mais par une prévision des mérites de leur libre arbitre et de la persévérance de leur volonté dans le bien. Si, en effet, l'ange a bien usé de la grâce à lui conférée, c'est à sa liberté qu'il faut en attribuer la mérite, parce qu'il était maître de la grâce. Il pouvait se discerner lui-même, parce que ses mérites étaient non un don de Dieu, mais des effets de sa volonté. Il pouvait persévérer par les forces de sa nature, avec le secours de la grâce; la gloire qui a suivi cette persévérance est une récompense plutôt qu'une grâce; la vie éternelle est la récompense des mérites acquis par le libre arbitre.

L'ange n'avait donc pas besoin d'être prédestiné à la grâce, parce que la grâce qui lui était nécessaire restait au pouvoir de sa volonté; par suite, les bonnes œuvres et la persévérance n'étaient pas un don de Dieu, mais le fruit de la volonté se servant de la grâce. Donc pas de prédestination à la grâce, puisque cette prédestination se rapporte à ce que Dieu doit faire et non point à ce que les anges peuvent faire.

Il faut dire la même chose d'Adam innocent et il faudrait dire la même chose de l'homme, si Adam n'avait pas péché. Ce n'est pas Dieu qui eût fait les bonnes œuvres par sa grâce, mais c'est le libre arbitre, aidé et se servant de la grâce, qui eût été la cause principale de ces bonnes œuvres; les mérites auraient été des mérites du libre arbitre. Mais depuis la chute, il n'y a plus de prédestination de mérites; c'est par la miséricorde de Dieu que les saints sont élus et obtiennent la grâce, les bonnes œuvres, les mérites, du commencement de la foi à la lumière de gloire. La damnation de tout le genre humain serait possible et juste : *etiamsi nullus liberaretur, justum Dei judicium juste nemo reprehenderet.... Quod ergo pauci in comparatione pereuntium, in suo vero numero multi liberantur, gratia fit, gratis fit*, c. x.

Dans l'état d'innocence comme après la chute, la grâce est nécessaire, mais chez l'homme tombé, il faut une grâce telle qu'elle donne le vouloir et la persévérance, tandis que, dans l'état d'innocence, la grâce laissait le vouloir et la persévérance au pouvoir de l'homme. Pour la nature saine, il fallait la grâce suffisante, soumise à la liberté, semblable à celle dont parlent Molina et Lessius; pour la nature corrompue et malade, il faut la grâce efficace par elle-même, accordée gratuitement et qui produit les mérites; c'est pour cela qu'aujourd'hui, il n'y a plus de prédestination de mérite, mais seulement prédestination de grâce, c. xi.

Pour les mérites et la persévérance des anges, il n'y a point eu une vraie prédestination, mais prescience de Dieu. Les anges ont été discernés et élus, séparés,

non par la grâce, mais par leurs mérites. Ici Dieu a prévu ceux qu'il n'a pas prédestinés, car il a bien vu ceux qui persévéreraient avec sa grâce, par l'*adjutorium sine quo* non qu'il leur conférerait. Cette grâce dépendait de leur libre arbitre et, par suite, les mérites acquis avec cette grâce doivent être attribués à la volonté des anges, c. xii. Les anges ont donc été élus à la gloire, non par élection de grâce, mais par élection de mérite, car leur gloire est la récompense de leurs mérites. Sans doute, c'est Dieu qui leur accorde la gloire et les rend bienheureux, mais ce n'est pas gratuitement, c'est une récompense due à leurs mérites; les anges se sont béatifiés eux-mêmes; Dieu les a seulement fait participer à sa gloire, parce qu'il avait décrété que la gloire serait la récompense de leurs mérites, c. xiii.

A plus forte raison, on ne peut pas dire que les anges ont été prédestinés à la gloire avant la prévision absolue de leurs mérites et de leur persévérance, puisque ces mérites et cette persévérance qui les conduisaient à la gloire dépendaient de leur volonté aidée de la grâce; mais Dieu ne pouvait décréter la gloire des anges avant d'avoir prévu l'usage qu'ils feraient de sa grâce. Au contraire, lorsque c'est la grâce qui détermine la volonté, Dieu peut prédestiner, même sans prévoir la détermination absolue de la volonté, parce que l'œuvre est attribuée à la grâce, parce que Dieu a en sa puissance la volonté qu'il fait agir comme il veut par le secours efficace qu'il lui donne, c. xiv.

Dieu n'a couronné les anges qu'après avoir prévu leurs mérites; mais il en est tout autrement des hommes après leur péché. Dieu les a prédestinés après son intention efficace et absolue de les sauver. Il a élu efficacement les hommes non seulement à la gloire, mais encore à la grâce, gratuitement et avant toute prévision des mérites. L'homme innocent eût été élu, comme les anges, avant la prévision absolue des mérites; il aurait pu faillir, car sa conduite dépendait d'une volonté saine et vigoureuse, qui usait de la grâce à son gré, mais, par le péché, l'homme est tombé dans la masse de corruption d'où il ne peut sortir; il faut que que Dieu, par un décret tout gratuit de miséricorde, vienne l'arracher et le prédestiner à la gloire avant d'avoir prévu les mérites qu'il pourra acquérir par la grâce qu'il lui accorderait. Dans ce cas, la conduite de l'homme dépend tout entière de la volonté de Dieu dont les intentions ne sauraient être frustrées, c. xiv.

Ainsi, Dieu a montré ce que le libre arbitre était capable de faire avec le secours de la grâce chez les anges qui ont persévéré en partie et chez les hommes qui ont péché; maintenant il montre ce que la grâce peut faire avec le concours de la volonté : *sic admirari angelorum et hominum vitam ut in ea prius ostenderet quid posset eorum liberum arbitrium, deinde quid posset suæ gratiæ beneficium justitiæque judicium*. Par là, Dieu a montré que la liberté saine, bien que vigoureuse, sans concupiscence, sans inclination au mal, sans ignorance, sans infirmité, est tombée et a plongé l'homme dans l'impuissance de faire le bien. Dieu, par sa miséricorde, a voulu guérir sa maladie; il a secouru le malade qui, maintenant, est infailliblement conduit jusqu'à la fin par le secours de la grâce médicinale de Jésus-Christ.

La théologie moderne n'a pas voulu accepter ces principes de saint Augustin et elle est tombée dans de multiples erreurs : a) Les uns n'admettent que des secours efficaces, et, dès lors, ils enseignent que toutes les créatures raisonnables sont prédestinées à la béatitude par une volonté absolue et efficace de Dieu avant toute prévision des mérites : Dieu prédestine par sa seule volonté. b) Les autres, en particulier Molina, suppriment le secours efficace, comme contraire à la liberté; ils n'admettent, après comme avant le péché,

qu'un secours suffisant dont l'emploi dépend uniquement de notre volonté. Dans ce cas, Dieu ne peut prédestiner avant la prévision des mérites, avant de prévoir ce que fera la volonté; il propose d'une volonté conditionnelle, inefficace, la gloire comme une récompense du combat et il veut le salut de tous les hommes, pourvu que, par leur propre volonté, ils coopèrent librement à la grâce suffisante qui est accordée à tous. Ces deux premières thèses ne s'appuient que sur la philosophie humaine. c) D'autres enfin, en particulier Suarez, plus timides, veulent concilier la théologie et la philosophie et n'admettent que la grâce accordée aux anges et à Adam innocent; mais, par ailleurs, ils affirment que Dieu, par une volonté efficace, prédestine à la gloire avant la prévision des mérites.

Saint Augustin a donné la vraie solution qui permet d'échapper à ces trois erreurs : les anges ont été prédestinés après la prévision des mérites qui dépendaient de leur volonté libre; maintenant, Dieu prédestine, avant la prévision des mérites; ceux-ci dépendent de sa grâce qu'il accorde miséricordieusement à qui il veut, c. xv.

4. *Réalité de la prédestination gratuite* (c. xvi-xxiii). — La doctrine de la prédestination gratuite et de la volonté efficace de Dieu pour le salut des hommes est fondée sur l'Écriture : certains croient parce qu'ils sont prédestinés; saint Paul écrit : *Omnia cooperantur in bonum iis qui secundum propositum sunt vocati. Quos præscivit et prædestinavit*.

A Lessius qui cite les textes de saint Paul où celui-ci emploie les mots, *prædestinati*, élus, alors qu'il écrit à des églises dans lesquelles plusieurs n'ont pas persévéré, Jansénius répond que saint Paul parle ainsi par charité et suppose que ceux à qui il écrit seront sauvés; d'ailleurs, dans toutes ces communautés, il y avait des élus; la grande charité de l'apôtre embrassait tous les fidèles; enfin souvent l'Écriture prend le tout pour la partie, *per synecdochen dictum accipiat*, c. xvi.

a) Cette doctrine s'appuie sur de nombreux textes augustinien empruntés surtout aux livres *De la correction et de la grâce*, *De la prédestination des saints* et *Du don de persévérance*; d'une manière générale, la volonté de Dieu est souveraine et absolument efficace avant toute prévision des mérites; il n'y a pas de volonté qui puisse résister à Dieu, car il est plus maître de nos volontés que nous-mêmes; il nous fait vouloir ce qu'il veut; il conduit au salut ceux qu'il veut et à ceux-là il donne des grâces telles que rien ne peut les empêcher de parvenir à la vie éternelle; cette volonté efficace de Dieu précède tout mérite, car le choix des grâces et des moyens vient de la volonté efficace et préconçue de Dieu, c. xvii.

b) Cette doctrine explique la providence mystérieuse de Dieu au sujet des enfants qui meurent aussitôt après le baptême : Dieu empêche la mort et les autres causes qui rendraient vain son décret et il leur procure opportunément le baptême : le bâtard est baptisé et l'enfant légitime ne l'est pas. C'est l'élection de Dieu toute gratuite. Pourquoi Dieu prédestine-t-il l'un plutôt que l'autre? C'est son secret incompréhensible que nous devons adorer avec humilité et non examiner avec curiosité et présomption. C'est un secret impénétrable. Aussi la croyance contraire est fautive, car autrement, il n'y aurait pas de mystère, c. xviii.

c) La conduite de Dieu à l'égard des adultes prouve la même doctrine : Dieu traite les uns avec bonté, les autres avec sévérité et justice; il les choisit comme il veut et c'est par cette élection que sont procurés la foi, les mérites avec la persévérance et la mort en état de grâce. Au salut de ceux qu'il a choisis, Dieu fait servir les biens et même les maux, les prospérités et les adversités, les tentations et les chutes même; il les conduit avec soin et en vigilance, soit qu'il les laisse

tomber dans le péché, pour les humilier, soit qu'il les relève pour les consoler. La séparation de la masse de perdition précède tous les effets temporels qui en découlent comme de leur cause. Cette élection, cette séparation sont éternelles et si efficaces que l'élu ne saurait périr. Dieu obtient l'effet de cette élection de multiples manières : il modère les tentations ou défend contre elles, il avance la mort. C'est donc la volonté gratuite de Dieu qui conduit ses élus comme il veut; par là, saint Augustin s'oppose aux théologiens modernes qui attachent la prédestination aux mérites et la regardent comme juste, c. xix.

d) La conduite de Dieu à l'égard des réprouvés est tout opposée. Il les laisse dans la masse de perdition et tout concourt à leur perte : aux uns, il accorde la foi et la charité, mais pas la persévérance et ils meurent dans le péché. Leurs bonnes œuvres sont des bonnes œuvres, mais elles leur sont funestes, parce qu'ils méritent un plus grand supplice, quand, par leur volonté mauvaise, ils abandonnent l'exercice de la vertu pour se précipiter dans le vice. Ce malheur leur arrive infailliblement, parce qu'ils ne reçoivent pas le don de persévérance; ils sont infailliblement damnés, parce que Dieu l'a ainsi décrété et qu'ils meurent dans le péché. D'autres n'entendent pas prêcher l'Évangile, parce que Dieu n'a pas voulu leur accorder la foi et le royaume du ciel. Les uns et les autres seront damnés, parce que Dieu ne les a pas séparés de la masse de perdition par une élection miséricordieuse; les corrections elles-mêmes leurs sont inutiles : *si is qui corripitur ad præstinatorum numerum pertinet, correptio, salubre medicamentum; si non pertinet, vocale tormentum*, c. xx.

e) La vocation selon le décret divin, *vocatio secundum propositum*, se confond avec la prédestination et l'élection divine et s'étend comme elle et aux enfants et aux adultes. Contre Lessius qui distingue une volonté conditionnelle antérieure à la prévision de la coopération libre de l'homme et une volonté absolue de béatifier postérieure à cette prévision, Jansénius soutient que la volonté divine de sauver est la cause infaillible de la coopération de l'homme à la grâce; donc l'élection est absolue et antérieure à toute prévision. L'élection de Dieu suppose le dessein ferme et absolu de sauver les hommes, puis de les arracher à la masse de perdition et enfin de leur conférer la grâce qui donne le mérite et de les conduire ainsi à la gloire, en vertu de la seule prédestination gratuite, sans aucune prévision des mérites, puisque ceux-ci sont les effets de la prédestination elle-même, c. xxi. Les molinistes croient que Dieu ne peut prévoir absolument les actes qui dépendent du libre consentement, de notre coopération et, que, par suite, Dieu ne peut prédestiner qu'après avoir prévu le consentement et la coopération. Mais c'est une thèse fautive. En réalité, le décret de Dieu précède cette prévision : il est la cause de l'événement futur qui arrivera nécessairement, *futuritionis absolute*. Dieu produit efficacement, dans la volonté des hommes, ce qu'il a décrété, c'est-à-dire, l'effet qu'il veut produire dans la libre volonté, même avant d'avoir prévu le futur, parce que la volonté très efficace de Dieu est la cause de tout ce qui arrivera. Dieu fait ce qu'il veut et son décret est la source de tout ce qui est futur. Il est ridicule d'exalter, par tant d'ouvrages, la toute-puissance de Dieu, si pour le salut de l'homme, cette prétendue toute-puissance ne veut et ne peut faire que ce que Dieu a prévu devoir faire. Un homme pourrait en faire autant, car, si un homme, même très faible, jouissait de la prescience divine, il pourrait faire dans les cieux et sur la terre tout ce qu'il voudrait et rien n'arrêterait sa volonté. Vouloir faire quelque chose qu'on voit devoir être, n'est pas vouloir en réalité que cette chose soit;

c'est simplement approuver, constater ce qui est fait : *sic aliquid velle facere quod jam futurum vides, non est velle ut aliquid fiat, sed approbare quod factum est*. La thèse de saint Augustin est formelle : Dieu choisit tel ou tel, afin qu'il croie et non point parce qu'il a cru ; notre sort est entièrement entre les mains de Dieu et nous ne sommes que ce que Dieu a voulu que nous soyons, c. xxii.

f) Enfin les plaintes des Marseillais contre saint Augustin permettent de connaître la thèse du grand docteur. L'origine de l'erreur semi-pélagienne est dans ce fait que les Marseillais ne veulent pas comprendre et croire que la prédestination divine précède toute prévision des actes de l'homme. Cette prédestination, disent-ils, serait le destin, le *fatum* païen, il détruirait le libre arbitre et engendrerait le désespoir et la paresse, rendrait la correction inutile, supprimerait les conseils, les commandements, la prière, puisque les actes de l'homme dépendraient de la prédestination gratuite, laquelle est posée a priori par la volonté de Dieu, c. xxiii.

Cependant on trouve dans saint Augustin, spécialement dans le 1^{er} livre à *Simplicien*, des textes qui sont en opposition avec cette interprétation et qui semblent indiquer que saint Augustin ne parle que de la prédestination de mérite et non de grâce. Mais, répond Jansénius, ces livres sont antérieurs à la controverse pélagienne et appartiennent à une époque où saint Augustin n'était pas encore maître de sa pensée définitive ; d'ailleurs Augustin ne discute avec les semi-pélagiens que sur la *nécessité* de la grâce et souvent il distingue la prédestination et l'élection. Bien qu'il parle de prédestination à la grâce et à la gloire, il suppose chez l' élu une qualité spéciale qui le sépare du réprouvé : *nemo eligitur nisi jam distans ab illo qui rejicitur* ; par suite, on est prédestiné avant d'être élu, quoiqu'en fait, le prédestiné soit élu. Quels que soient les textes allégués, ils ne sauraient détruire la thèse fondamentale de saint Augustin sur la nature de la grâce et la manière dont elle agit ; or, cette thèse conduit nécessairement à la prédestination gratuite : la délectation victorieuse de la grâce fait faire le bien infailliblement ; elle donne la volonté et opère invinciblement son effet, depuis le commencement de la foi jusqu'à la fin de la vie ; elle est le principe nécessaire de toutes les bonnes œuvres ; donc elle doit être décrétée et ordonnée avant même qu'on puisse concevoir une bonne œuvre quelconque, car la cause doit être ordonnée avant son effet ; bref, il n'y a pas de mérite possible qui précède la prédestination, car tout mérite suppose la grâce, et la grâce, chez les élus, suppose la prédestination. Comme Lessius prétendait, d'après un texte de saint Augustin, que la prédestination suit la prévision des mérites, Jansénius, pour lui répondre distingue l'élection selon l'intention et l'élection selon l'exécution. La première précède, la seconde suit les mérites. Or saint Augustin distingue l'élection et la prédestination : l'élection suppose la justification et, par conséquent, la connaissance préalable du mérite qui procède de la grâce accordée gratuitement. Quand il parle de la prédestination ou élection *vraie*, saint Augustin ne fait aucune allusion à la prévision des mérites et quand il parle de prévision ou de prescience, il s'agit toujours des effets qui naissent de son décret. Ceux qui font dépendre du consentement de la volonté, l'efficacité de la grâce sont en opposition formelle avec saint Augustin ; ils soutiennent la doctrine de Molina d'accord avec les semi-pélagiens, comme il le montrera dans son *Parallèle*, notes des c. i et iv, c. xxiv.

5. *Raisons de la prédestination* (c. xxv-xxvi). — Pourquoi Dieu prédestine-t-il les uns et pas les autres ? Quelle est la raison de son choix ? Les lumières natu-

relles montrent que la créature raisonnable est libre et qu'elle doit être heureuse ou malheureuse suivant ses vertus ou ses vices personnels. Comment peut-on réduire cette créature à un état tel qu'il lui soit impossible d'arriver au bonheur, par le seul fait qu'elle n'a pas été prédestinée ? « De grâce, s'écrie saint Augustin, qui êtes-vous ? L'homme ne voudrait pas dépendre de Dieu et il voudrait trouver en lui-même quelque chose qui explique la prédestination et la réprobation. » L'obscurité de cette question a fait naître de nombreuses erreurs, de véritables hallucinations : les uns, avec Origène, ont imaginé une vie antérieure ; d'autres attribuent à l'homme tous ses mérites (pélagiens) ; d'autres supposent certaines affections qui naissent en nous et qui permettent à Dieu de nous élire (semi-pélagiens) ; des théologiens prétendent que l'homme qui vit moralement bien a certaines dispositions dont Dieu se sert et sur lesquelles il s'appuie pour lui accorder des grâces ; d'autres affirment que Dieu accorde sa grâce à celui qui fait ce qu'il peut. Pour tous, c'est la liberté de l'homme qui fait la prédestination. Autant d'erreurs qui viennent de la raison et de la philosophie ; ceux qui les soutiennent se sont égarés misérablement pour n'avoir pas consulté Dieu, la révélation et la tradition.

Que nous dit, en effet, la révélation ? Que les anges qui ont persévéré et ceux qui se sont perdus ont été la cause de leur prédestination et de leur réprobation par l'usage qu'ils ont fait de leur liberté. Mais il n'en est pas de même pour l'homme déchu, car sa liberté n'est plus capable de choisir entre le bien et le mal.

Dieu nous avait créés libres et le sort de l'homme était entre ses propres mains ; mais Adam a péché en abusant de sa liberté et, sans avoir égard au don magnifique de Dieu qui l'avait fait ce qu'il était, il a lâchement abandonné son créateur pour courir après les créatures. Dès lors, comment l'homme pourrait-il avoir les mêmes droits qu'avant sa rébellion ? Dans le premier état, l'homme se serait discerné lui-même par les forces de sa nature, par sa liberté ; mais cette heureuse liberté a disparu ; il n'y a plus en lui que vanité et mensonge ; il est esclave de ses passions, soumis à la malheureuse nécessité de pécher, incapable de faire aucune bonne œuvre, même au point de vue moral. Par lui-même, l'homme ne peut que pécher et évidemment cela ne saurait être la cause de la prédestination. On ne peut parler de nos efforts personnels pour le bien, afin de nous disposer à la grâce et à la prédestination, puisque l'effort pour le bien n'est possible que par la grâce. Nous sommes tous également misérables et Dieu n'est nullement tenu de nous secourir ; entre les démons et les hommes, il n'y a qu'une différence : *hoc tantum distat inter homines malos et demones quod hominibus supersit, si Deus misereatur, reconciliatio, demonibus autem nulla est servata conversio*. Dieu choisit ceux qu'il veut, par pure miséricorde, sans commettre la moindre injustice à l'égard des autres ; il délivre les uns et abandonne les autres ; c'est son secret incompréhensible et impénétrable que nous devons adorer avec humilité et non point scruter avec curiosité et présomption, c. xxv.

Le nombre des élus est fixe, certain, arrêté par Dieu. *Dei præscientia definitus numerus sanctorum... ita est certus ut nec addatur eis quisquam; nec minuat ex eis*.

Parmi ces élus, il y a les anges et les hommes. Les bons anges n'ont point été réellement prédestinés, car ils se sont discernés eux-mêmes par leur liberté, tandis que la prédestination proprement dite est un décret efficace qui réalise la béatitude et aussi la sanctification et le mérite ; ils ont été seulement prévus, *præsciti*, comme devant persévérer par eux-mêmes. Au contraire, les hommes sont vraiment prédestinés à la grâce et à la récompense à cause de la chute d'A-

dam. Comme Dieu fait tout avec nombre, poids et mesure, il a déterminé le nombre total des élus. Il est plus probable, d'après saint Augustin, que Dieu créa tout d'abord les anges et les hommes pour arriver à ce nombre et ainsi quelques hommes n'ont été créés que par accident pour remplacer les anges déchus. Si Adam n'eût pas péché, les hommes se seraient multipliés jusqu'à ce que le nombre des élus eût été atteint. Le nombre des hommes élus dans l'état d'innocence par une élection de mérite eût égalé le nombre des places déterminées par Dieu à côté des anges, si aucun des anges ne fût tombé, et le nombre total des places vacantes après la chute des anges apostats; en d'autres termes, le genre humain devait former un nombre déterminé d'élus, quand même aucun ange ne fût tombé; mais étant donné que beaucoup d'anges (la plupart peut-être) ont péché, les hommes élus doivent occuper les places réservées aux hommes et celles qui ont été laissées vides par les anges. Ainsi les générations humaines sont plus nombreuses que si les anges n'étaient pas tombés et encore beaucoup plus nombreuses que si Adam eût persévéré, puisqu'actuellement il y a beaucoup d'hommes qui ne sont pas appelés.

Le nombre des hommes prédestinés dépasse celui des anges tombés; car autrement le genre humain n'eût été créé que par accident, pour remplacer les anges et si les anges ne fussent pas tombés, il n'y aurait pas eu d'hommes.

Quoi qu'il en soit, le monde n'existe que pour les élus; les siècles s'écoulent pour eux et ils s'arrêteront, quand le nombre des élus sera complet; par suite, le monde aurait fini beaucoup plus tôt, si l'homme n'eût pas péché. *Quasi propter aliud retardetur sæculum, nisi ut impleatur prædestinatorum sanctorum numerus*, c. xxvi.

Cf. AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2398-2404, 2546-2548.

10^e La réprobation des anges et des hommes (Livre X). — 1. *Doctrine de la réprobation* (c. I-v). — La réprobation des anges, comme leur élection, n'a été que prévue par Dieu et Dieu ne les a réprouvés qu'après avoir prévu leur péché. Dieu les a créés égaux et il avait à leur égard une même volonté générale de bienveillance; à tous il accorda des grâces suffisantes pour persévérer. La réprobation positive suppose le péché commis et il ne tenait qu'à eux de bien faire, puisqu'ils étaient les maîtres de la grâce et de leur volonté. Il en eût été de même pour les hommes, si Adam eût persévéré dans l'innocence; les hommes, comme les démons, eussent été réprouvés après la prévision de leur péché. Mais pour l'homme pécheur, Dieu a tempéré la sévérité de sa justice, c. I.

Depuis le péché originel, l'homme a perdu son admirable liberté pour faire le bien et il a mérité une très juste damnation, avec les châtements du corps et de l'âme dans cette vie et un supplice éternel dans l'autre. Désormais tout dépend de Dieu seul. Comme la prédestination consiste dans le choix libre que Dieu fait de ceux qu'il veut gratuitement retirer de la masse de perdition, de même, la réprobation consiste dans l'exclusion des autres. Par conséquent, a) les théologiens modernes sont dans l'erreur, quand ils mettent actuellement en Dieu une volonté générale de sauver tous les hommes, de telle sorte qu'il accorde à tous des grâces suffisantes pour arriver au salut. Saint Augustin applique toujours le *Deus vult omnes homines salvos fieri* aux seuls prédestinés. b) La prédestination est gratuite et précède toute prévision des mérites et la réprobation ne suppose point la prévision du mauvais usage qu'on fera des grâces. c) Dieu choisit, dans la masse de perdition, ceux qu'il a décrété de délivrer; et à ceux-là seuls, il accorde des grâces qui les libèrent, des grâces qui, étant toujours efficaces, produisent

toujours leur effet. Ceux-là seuls sont prédestinés auxquels Dieu prépare dans l'éternité, les grâces efficaces qu'il leur donnera dans le temps. *Prædestinatio est præparatio beneficiorum quibus certissime liberantur quicumque liberantur. Cæteri autem in massa perditionis, iusto iudicio, relinquuntur.* d) Ceux qui sont exclus du nombre des prédestinés sont réprouvés négativement, puisque Dieu ne les a pas choisis, et aussi positivement, puisque Dieu veut positivement qu'ils demeurent dans la masse de perdition d'où personne ne peut les tirer. Ainsi la réprobation n'est pas une simple privation de la grâce et du salut; c'est un acte positif de la justice divine par lequel il exclut du salut et condamne aux peines éternelles le plus grand nombre des hommes, indignes de ses grâces et coupables du péché originel. Par cet acte, Dieu ne condamne pas les hommes à toutes les peines sensibles qu'ils endurent pour leurs péchés actuels, car ce décret suppose, en Dieu, la prescience de ces péchés et l'impénitence finale. Saint Augustin ne parle que de l'exclusion de la vie éternelle, de la peine du dam et non des peines sensibles; car il est sûr que le décret par lequel Dieu les ordonne et les inflige suppose des péchés commis auxquels ces peines sont proportionnées, c. II.

La cause de la réprobation positive des hommes, considérée en elle-même, est donc le péché originel par lequel l'homme est tombé dans la masse de perdition et ainsi le péché originel est la cause de la privation des secours suffisants pour les réprouvés. Jansénus distingue la réprobation négative qui consiste simplement à ne pas être élu et la réprobation positive par laquelle Dieu exclut quelques hommes de la vie éternelle.

Il n'y a pas de réprobation négative pour les anges, car Dieu les voulait tous sauver, s'ils eussent bien usé de la grâce. On peut envisager la réprobation des hommes, soit absolument et isolément, soit comparativement. Absolument parlant, pour un réprouvé considéré à part, la cause de sa réprobation est le péché originel qui corrompt la nature humaine tout entière et en fait l'objet de la haine et de la colère de Dieu; tous les hommes naissent pécheurs : *universum genus humanum factum est una quædam massa peccati, supplicium debens, quod, sive exigatur, sive donetur, nulla est iniquitas*. Dieu a vu de toute éternité les hommes coupables, enveloppés dans la même damnation, tous punissables, tous indignes de la vie éternelle. Il a retiré de cet état ceux qu'il a voulu par miséricorde et y a laissé les autres par justice. Il faut donc supposer la prévision du péché originel avant l'exclusion de la gloire, avant les peines sensibles que chaque damné souffre et les péchés actuels commis dans cette vie.

La cause commune de la réprobation des hommes est le péché originel. La chose est certaine pour les infidèles, car, bien que Dieu ne les châtie qu'après avoir prévu les péchés actuels que l'ignorance et la concupiscence leur feront commettre, cependant c'est le péché originel qui est la cause première et fondamentale de leur damnation et le principe de tous leurs péchés pour lesquels Dieu ajoute de nouvelles peines à celles qui leur sont dues pour le péché originel. Cf. AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2397-2398.

Pour les baptisés qui ont reçu le pardon du péché originel, il y a une difficulté particulière. Le péché originel est entièrement effacé par le baptême, quant à la tache et à la peine éternelle, de telle sorte que, si l'homme mourait aussitôt après le baptême, il irait droit au ciel; mais le baptême laisse la concupiscence matérielle et les maux qui sont la peine du péché originel : l'ignorance et la concupiscence lesquelles deviennent les causes des péchés actuels dans lesquels les réprouvés retombent après le baptême. Or ces péchés qui seront la cause prochaine de la damnation des réprouvés ont leur source dans le péché origine

qui reste donc la cause éloignée de la damnation. Par le baptême, Dieu ne s'oblige point à donner à tous les fidèles la suite des grâces actuelles qui sont nécessaires au salut; il ne donne pas à tous la foi, la pénitence, la persévérance, à cause du péché originel; il peut refuser les grâces que, sans le péché originel, il n'aurait pas pu refuser sans injustice. Le péché originel reste toujours, même après que le baptême a effacé la coulpe du péché, la cause de l'ignorance et de la concupiscence, la cause de la privation des grâces que Dieu refuse aux réprouvés. Les péchés actuels qu'on commet rendent de nouveau dignes de la damnation éternelle dont le baptême avait, pour un temps, délivré. Dans ce cas, il y a une justification temporelle, mais point la persévérance finale. Dieu a accordé la justification par le baptême, mais rien ne l'oblige à accorder des faveurs exceptionnelles qui, seules, peuvent arrêter le cours de la concupiscence et ainsi le fidèle retombe aisément et fatalement dans la masse de perdition. Par suite, sortir de l'état de péché, ce n'est pas être délivré de la masse, car la rémission du péché peut n'être que partielle et temporelle, tandis que la prédestination vraie suppose une délivrance totale de tous les maux et la persévérance finale.

Ceux qui sont justifiés temporairement et meurent ensuite dans l'impénitence finale, ne seront pas punis en enfer pour le péché originel; mais pourtant le péché originel est la cause principale pour laquelle Dieu ne les a pas délivrés totalement et ne leur a pas accordé des grâces efficaces qui les eussent sauvés infailliblement. Bref, le péché originel, pardonné ou non, donne à Dieu le droit souverain de vie et de mort sur tous les hommes; c'est par pure miséricorde qu'il donne ce qu'il donne; c'est par justice qu'il refuse ce qu'il ne donne pas, c. III.

Si on compare le réprouvé et l'élus, on doit dire que la cause pour laquelle le réprouvé est réprouvé, c'est la volonté de Dieu, qui, justement, n'a pas voulu délivrer celui qui est réprouvé. Mais pourquoi celui-ci est-il élu et celui-là réprouvé? C'est le secret de Dieu seul et il serait téméraire de vouloir scruter ce mystère. L'un est sauvé parce que Dieu, par miséricorde, a voulu le sauver; l'autre est réprouvé parce que Dieu, par justice, n'a pas voulu le sauver, c. IV.

L'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur et la damnation éternelle sont les effets de cette réprobation. En effet, les réprouvés sont infailliblement privés de la gloire éternelle; donc, dès cette vie, la réprobation produit des châtements qui sont les effets du jugement de damnation prononcé par Dieu, en particulier les péchés qui découlent du péché originel. Jansénius cite ici un texte terrible des *Soliloques* : *Reprobis omnia cooperantur in malum et ipsa oratio vertitur in peccatum*.

La permission du premier péché soit des anges, soit des hommes n'est pas un effet de la réprobation, car Dieu avait d'abord la volonté de sauver tous ceux qui persévéreraient dans le bien en usant des grâces à eux accordées; la réprobation n'a été prononcée qu'après le péché. La permission du péché des anges et d'Adam est un effet d'une providence générale qui a précédé les décrets de prédestination et de réprobation absolus, lesquels sont postérieurs à la prévision du péché originel, et, par suite, l'acte par lequel Dieu punit le péché de nos premiers parents et le péché contracté par leur postérité n'est pas un effet de la réprobation et on ne doit pas dire que la réprobation est la cause du péché d'Adam, c. V.

2. *Difficultés et réponses* (c. VI-X). — Trois difficultés particulières se présentent contre cette doctrine : a) Comment Dieu peut-il être le sauveur de tous les hommes? b) Comment Jésus-Christ peut-il être le Rédempteur de tous? c) Comment Dieu a-t-il pu pro-

mettre la vie éternelle à ceux qui observeraient ses commandements?

Saint Augustin connaissait ces difficultés, car elles sont empruntées aux semi-pélagiens et cependant il a toujours défendu la même doctrine; c'est donc qu'il ne les regardait pas comme décisives. Pour la première et la seconde difficulté, Jansénius rappelle les solutions qu'il a données au I. III : *pro generibus singulorum et pro singulis generum*.

La troisième objection est tirée de l'imagination des hommes qui croient que Dieu récompense à la manière des hommes, tandis qu'en fait, c'est Dieu qui, par sa grâce, nous donne la force et les moyens de mériter. La persévérance ne dépend pas de nous; Dieu décreète à la fois et la fin et les moyens. Lorsqu'il veut sa gloire, il veut en même temps que l'exécution soit obtenue par les bonnes œuvres et, par suite, il veut accorder aux prédestinés les moyens nécessaires; mais les prédestinés, avec les grâces à eux accordées, doivent faire les bonnes œuvres; ils doivent travailler de leur côté et demander incessamment que Dieu accomplisse en eux ce qu'il désire, *rogatur ut det quod jubet*. Dieu donne ce qu'il commande; l'exécution de la promesse dépend de Dieu, tout comme l'objet de cette promesse : *Deus facit ut faciamus*, c. VI.

Mais alors, objecte Lessius à la suite des Marseillais, Dieu dresse des embûches, tend des pièges aux réprouvés pour les faire succomber; pour réaliser ses décrets, il doit empêcher ceux qu'il n'a pas choisis, d'arriver au salut; il doit faire en sorte qu'ils meurent dans le péché et ainsi il est l'occasion de leur perte. C'est là une objection des semi-pélagiens contre saint Augustin; elle est fondée sur cette erreur que l'homme par ses propres forces, peut s'introduire au nombre des élus ou persévérer dans la justice; or, Dieu seul peut l'arracher à la masse de perdition et donner la grâce nécessaire pour persévérer; personne, sans sa volonté formelle et positive, ne peut entrer et demeurer au nombre des élus, c. VII.

Le même Lessius objecte encore que cette doctrine engendre la lâcheté chez les élus, le désespoir chez les réprouvés, la paresse chez tous. En effet, on peut dire : ou je suis prédestiné ou je ne le suis pas. Si je suis prédestiné, je n'ai rien à faire, mon salut est assuré, quoi que je fasse; si je ne suis pas prédestiné, quand même je ferais le bien, je serai damné; donc je n'ai rien à faire. Raisonnement faux, répond Jansénius : nous ne devons pas mettre notre confiance en nous-mêmes, mais dans les promesses de Dieu : *miror homines se male confidere infirmitati suæ quam firmitati promissionis Dei*. Cette objection, mise en avant par les semi-pélagiens, pourrait être faite aussi bien à propos de la prescience divine dont tout le monde convient : Dieu qui ne peut se tromper sait que je serai sauvé ou non; dès lors, quoi que je fasse, il est nécessaire que ce qu'il sait arrive. Raisonnement illogique, car Dieu qui connaît ceux qui seront sauvés, connaît aussi les moyens par lesquels ils seront sauvés. Ceux qu'il prédestine à la gloire, il les prédestine aussi aux moyens d'obtenir la gloire, c'est-à-dire aux mérites et aux bonnes œuvres par le secours de la grâce.

Ni la prescience, ni la prédestination n'excluent la coopération de la volonté humaine; elles supposent cette coopération : il faut avoir soin de son salut, le demander continuellement à Dieu de qui tout dépend, avec l'assurance que la prédestination ne peut se réaliser que par ce moyen, tout comme la prescience ne se réalise que par les événements prévus. Mais dira-t-on, si je ne suis pas élu, c'est en vain que je sers Dieu. Raisonnement absurde, car servir Dieu est un bien et pour servir Dieu, il faut l'aimer pour lui-même, quoi qu'il arrive et cela suppose déjà qu'on est élu.

Il faut faire le bien et se confier en la miséricorde

de Dieu sans rechercher minutieusement ce qu'on ne saura que lorsqu'on ne sera plus en état de travailler. Il faut faire le bien connu et Dieu aidera; si on ne peut faire le bien, il faut prier pour que Dieu accorde sa grâce : *petere jubemur ut accipiamus*. Dieu est trop miséricordieux pour refuser sa grâce à celui qui la lui demande comme il faut. Il nous arrivera ce que Dieu a décrété, mais il faut s'appliquer soigneusement et courageusement aux bonnes œuvres, parce que nous sommes assurés qu'en persévérant dans ces bonnes œuvres, il est impossible que nous ne soyons pas sauvés, c. viii.

Cette doctrine, ajoute Lessius, étouffe le zèle qu'on doit avoir pour le salut des âmes et rend inutiles les prédications, les corrections; elle engendre le scandale et la débauche, puisque les âmes sont sauvées d'une manière absolue et définitive avant toute prévision des mérites. Conclusion fautive, répond Jansénius, la doctrine de saint Augustin condamne le zèle qui n'est pas selon Dieu, le zèle issu de cette erreur qui fait croire que l'homme peut quelque chose contre les décrets de Dieu, mais ne détruit pas le zèle véritable qui consiste à se conformer toujours à la volonté divine. Il faut être zélé pour procurer le salut du prochain, car nous ne savons pas qui Dieu veut sauver et par quels moyens il veut sauver; peut-être a-t-il décrété que nous serions les instruments des conversions qu'il veut faire. Donc nous devons accomplir notre devoir à l'égard du prochain et agir comme si nous devions sauver tous les hommes, car la prédestination décrétée par Dieu ne s'opère que par la coopération des hommes. L'ordre de Dieu est qu'on se serve de tous les moyens et qu'on soit convaincu que tout ce qu'on fait ne sert de rien, si Dieu ne touche les cœurs par sa grâce, laquelle seule fait bien user des prédications et des corrections, c. ix.

Enfin Jansénius signale longuement une septième objection tirée de ce fait qu'une telle doctrine est contraire à la bonté divine, car on peut reprocher à Dieu de ne créer et de ne conserver les réprouvés que pour les damner.

Dieu, écrit Jansénius, avait créé l'homme et lui avait donné tout ce qu'il fallait pour arriver à sa fin et à son bonheur; cette création était un bienfait. Mais l'homme a abusé et il s'est perdu par sa faute. Ce que Dieu a fait est bon; c'est pourquoi il le maintient; s'il y a du mal, c'est de l'homme qu'il vient et Dieu ne pouvait pas permettre que l'homme, par sa malice, vint troubler l'ordre établi par Lui. La création, bonne en elle-même, est devenue mauvaise par la volonté perverse de l'homme. Dès lors, tous les hommes sont damnables. Dieu sauve les uns par miséricorde et laisse les autres dans leur damnation, mais Dieu n'est nullement responsable de la perte de ces derniers, c. x.

3. *La réprobation et le plan divin* (c. xi-xviii). — Les réprouvés ne naissent et ne vivent que pour l'utilité et l'avantage des élus. Il y a sujet d'abord de s'étonner de ce que le nombre des réprouvés soit si grand et celui des élus si petit; mais il faut se rappeler que Dieu est juste et qu'il a été très gravement offensé; il est miséricordieux sans doute, mais il n'est pas stupide : il a laissé les anges mauvais dans l'abîme; il n'en a retiré aucun et il sauve des hommes! D'ailleurs les réprouvés sont le rebut du monde et ils ne méritent pas de voir la lumière du jour. Dieu les tolère avec patience pour le plus grand avantage des prédestinés en qui sa miséricorde se manifeste, c. xi.

Les réprouvés procurent aux élus trois avantages principaux : a) Ils servent à la beauté, à la perfection, à l'ornement du monde dont l'usage n'appartient vraiment qu'aux élus; il faut des ombres à un tableau et des ténébres dans la nuit. Par la création, Dieu

mit les choses d'ici-bas sous l'empire de la créature raisonnable, maintenant il veut que les créatures raisonnables déchues servent à ceux qu'il a élus. Les réprouvés travaillent spécialement à l'amélioration matérielle du monde et ainsi ils procurent aux élus les commodités de la vie qui leur permettent de s'occuper davantage de leur âme et de pratiquer mieux la loi divine. Ce sont des animaux, *jumenta rationalia*, c. xii.

b) Ils fournissent aux élus des connaissances qui leur sont nécessaires et des instructions très utiles. Par la malédiction qui pèse sur eux, ils apprennent aux élus : a. Ce que peut le libre arbitre laissé à lui-même, dans l'esclavage des passions. b. Ce que l'homme mérite par sa faute : la réprobation était le lot de tous, sans la miséricorde de Dieu. c. Quelle est la grandeur des bienfaits qu'ont reçus les élus, lesquels trouvent ainsi un juste sujet de s'humilier devant Dieu qui les a délivrés, non à cause de leurs mérites, mais par pure grâce; cette considération augmente leurs actions de grâces et leur fait redouter de tomber dans le péché. d. Quelle est la puissance de Dieu qui condamne les méchants et se sert de leur malice pour accroître les mérites et la gloire de ceux qu'ils persécutent, c. xiii.

Le nombre des réprouvés beaucoup plus grand que celui des élus, sert également à l'instruction de ces derniers : a. Cette multitude de misérables fait voir la grandeur du péché qui a causé la perte de tout le genre humain. b. Nous connaissons ainsi la souveraine majesté de Dieu qui se suffit à lui-même; cette multitude de réprouvés n'est rien aux yeux de celui qui, par un très juste jugement, a damné tous les anges prévaricateurs et aurait pu damner tous les hommes, si sa miséricorde n'en avait arraché quelques-uns à la damnation qu'ils avaient tous méritée, c. xiv.

c) Les réprouvés fournissent aux élus l'occasion d'exercer, d'éprouver et de faire éclater leur vertu qui languit sans l'épreuve. C'est dans les persécutions que les martyrs montrent leur constance; c'est parmi les mensonges de l'hérésie qu'éclate la vérité de la doctrine. Les prédestinés doivent lutter contre les réprouvés et cette opposition même met en relief leur courage et leur permet de triompher. Les bons et les méchants sont comme dans une fournaise : « qui n'est pas or, brûle avec les méchants, mais si on est or, le méchant sert de paille pour éprouver », c. xv. Ainsi le mélange ici-bas des prédestinés et des réprouvés n'est pas sans utilité : ceux-ci exercent la vertu de ceux-là; ils leur servent d'exemple et leur donnent sujet de craindre la colère de Dieu, de reconnaître ses bienfaits, de l'aimer plus que tout et de devenir humbles et défiants d'eux-mêmes, c. xvi.

La conduite de Dieu est convenable et même nécessaire à la faiblesse de l'homme après sa chute pour qu'il puisse montrer sa justice et sa miséricorde d'une manière sensible; ainsi les prédestinés savent ce qu'ils avaient mérité et ce qu'ils doivent à la bonté de Dieu; ainsi Dieu rappelle la misère de l'homme par les supplices qu'il inflige aux réprouvés.

Dieu aurait pu employer d'autres moyens; il aurait pu communiquer les connaissances nécessaires par une lumière infuse répandue dans les esprits et ainsi il n'aurait pas eu besoin de créer cette multitude de misérables qui ne servent qu'à rendre la sagesse aux autres, mais il n'a pas agi ainsi pour des raisons à nous inconnues. Il a voulu s'accommoder à la faiblesse de notre nature accablée d'imperfections, d'ignorances et de passions. L'intelligence qui a pour objet tout ce qui est intelligible est comme embourbée dans la matière et présentement elle ne connaît quelque chose que par de faibles images empruntées aux sens; elle conçoit avec peine; ses raisonnements sont lents et rien ne nous touche que le sensible. Dans cet état de

corruption, il eût été malaisé de faire comprendre à l'homme la justice de Dieu dans les uns et sa miséricorde dans les autres pour leur inspirer la crainte ou la confiance, si Dieu ne leur eût mis, devant les yeux, des exemples sensibles pour leur représenter sans cesse les effets de sa justice et de sa miséricorde.

Cependant on ne peut pas dire qu'il y a, dans l'œuvre de Dieu, des créatures qui ont besoin du mal d'autrui pour devenir sages, car Dieu n'est pas l'auteur de la malice des méchants; mais prévoyant qu'il y aurait des méchants, il les a créés et a fait profiter de leur malice ceux qui ne peuvent s'avancer dans le bien que par l'exemple des méchants. La vie des réprouvés sert de *miroir* aux justes qui peuvent y considérer les voies de Dieu et y reconnaître ses bienfaits, c. xvii.

Les plaintes de ceux qui protestent contre la sévérité de Dieu à l'égard des réprouvés sont absolument injustifiées; ils veulent examiner les jugements de Dieu par leur petite raison humaine et les blâmer, quand ils ne les croient pas justes. Ils devraient bien plutôt s'étonner de la conduite de Dieu qui a condamné à l'enfer éternel tous les anges prévaricateurs au moment même où ils ont péché, qui condamne aujourd'hui les enfants qui meurent sans baptême. Qu'ils cessent donc de se plaindre, quand on dit qu'il y a des hommes que Dieu ne veut pas sauver, qu'il ne veut pas délivrer de la masse de perdition, qu'il ne veut pas laisser baptiser, malgré la diligence et les soins des parents; qu'ils cessent de critiquer Dieu qui permet que beaucoup vivent dans le monde sans recevoir le secours de sa grâce et se précipitent dans l'enfer par leurs péchés, puisque, sans la moindre injustice, il a pu tout d'abord les destiner à la damnation à cause du péché originel qui les a rendus dignes de cette punition, c. xviii.

Jansénius termine l'*Augustinus* par un épilogue final où il indique de nouveau la méthode qu'il a suivie : il n'a rien dit de lui-même, il a tiré toute sa doctrine de saint Augustin dont il a exposé les théories aussi objectivement que possible sur la grâce, l'état d'innocence et la chute du premier homme, les châtements infligés à sa postérité, les forces et les faiblesses du libre arbitre, la nature pure, la libération de la nature déchue, la grâce médicinale de Jésus-Christ, la différence de la première et de la seconde grâce, l'accord de l'une et de l'autre avec la liberté, la prédestination et la réprobation des anges et des hommes. Beaucoup de ces choses, dit-il, paraîtront nouvelles et peut-être étonnantes à ceux pour qui les choses anciennes, parce qu'elle leur sont inconnues, paraissent nouvelles. Pour ce travail de restauration, il n'a épargné ni les prières, ni les labeurs opiniâtres pendant de nombreuses années, afin de découvrir la vraie pensée du grand docteur. Chemin faisant, il a rencontré beaucoup de modernes qui ont mal interprété la doctrine de saint Augustin et ont parfois pris les objections de ses adversaires, pour les solutions du docteur. Au reste, il n'a pas l'arrogance de prétendre qu'il ne se soit jamais trompé. « Je suis homme, donc exposé au péril des chutes humaines ». *Homo sum, humanorum lapsuum obnoxius*. S'il s'est trompé, ce n'est qu'en expliquant les sentiments de saint Augustin, car son but n'a point été de dire ce qui est vrai ou faux, mais ce que saint Augustin a pensé. Il se soumet entièrement au jugement du siège apostolique et à l'Église romaine, sa mère, pour condamner et anathématiser avec elle ce qu'elle estimerait condamnable et digne d'anathème; il a été élevé au sein de cette Église, a été initié à la foi avec le lait de sa mère, a grandi, a vieilli et ne s'est jamais séparé d'elle par l'esprit, les faits ou les paroles et il veut vivre et mourir, attaché à son jugement.

APPENDICE GÉNÉRAL A L'AUGUSTINUS. — Souvent, au cours de son ouvrage, Jansénius a montré

l'écart, l'opposition même, qui existe entre la doctrine de saint Augustin et celle des nouveaux théologiens et, au tome I, il a maintes fois, signalé la ressemblance frappante des thèses molinistes avec celles des semi-pélagiens. Pour mieux mettre en relief cet accord foncier, Jansénius termine l'*Augustinus* par un parallèle entre les erreurs de Marseillais et les doctrines de quelques théologiens modernes. Ces théologiens sont Molina, Suarez, Vasquez et surtout Lessius.

Dans cet écrit, Jansénius signale 80 points ou notes divisées en 5 chapitres : 1° la prédestination (18 notes); 2° la grâce efficace (notes 19-29), 3° accord et différence au sujet de la grâce admise par les uns et les autres (notes 30-65); 4° opinion commune et propre à chacun au sujet de la prédestination (notes 66-73); 5° comment ils sont tombés par degré dans l'erreur (notes 74-80).

Jansénius conclut qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la doctrine des molinistes et celle des Marseillais, en particulier au sujet de l'universalité de la grâce suffisante, de l'identité intrinsèque de la grâce suffisante et de la grâce efficace, de la prédestination postérieure à la prévision des mérites. Cette ressemblance va plus loin : les uns et les autres, pour asseoir leurs thèses, s'appuient sur les mêmes textes scripturaires et patristiques et ils font à la doctrine catholique de saint Augustin les mêmes objections.

Analyse de quelques parties de l'*Augustinus*. Bibliothèque nationale, Ms. fr. 17 760 : *Analyse des deux premières parties de l'AUGUSTINUS*; ms. fr. 13 890 : *Jugement du livre de Corn. Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé Augustinus*, par un docteur de Sorbonne, 1666; ms. fr. 17 724 : *Abrégé de la doctrine contenue dans le troisième tome de M. l'évêque d'Ypres*.

Abbé*** (Du Vau), *Analyse de l'Augustinus de Jansénius où l'on expose toutes ses erreurs sur les divers états de la nature pure, de la nature innocente, de la nature tombée et de la nature réparée. On y joint les erreurs de cet auteur sur l'Église, la tradition, les Pères et les théologiens scolastiques*, in-4°, (s. l.), 1721. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire avec de nombreuses lettres et notes préliminaires, Réserve D., 39 054 bis.

III. LES PREMIÈRES LUTTES JANSÉNISTES JUSQU'À LA PAIX DE CLÉMENT IX (1669).

La publication de l'*Augustinus* ne devait pas tarder à soulever des luttes; celles-ci furent alimentées encore par l'apparition de la *Fréquente communion*, d'Arnauld. Après s'être dispersée pendant quelque temps, la bataille ne tarda pas à se concentrer autour des cinq propositions. — I. Autour de l'*Augustinus* et de la *Fréquente communion* (col. 450). — II. Histoire des cinq propositions jusqu'à leur condamnation (col. 474). — III. Les cinq propositions sont-elles dans l'*Augustinus* (col. 476)? — IV. Autres erreurs ou exagérations contenues dans l'*Augustinus* (col. 496). — V. De la condamnation des cinq propositions à la Paix Clémentine, 1653-1669 (col. 500). On trouvera à la suite de chacune de ces divisions la bibliographie qui s'y rapporte.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. — Il est impossible de signaler tous les travaux théologiques et historiques qui ont été composés sur le jansénisme; on ne trouvera ici que les écrits les plus caractéristiques.

1° Théologie. — (Fr. De Ville), *Préjugés légitimes contre le jansénisme avec une histoire abrégée de cette erreur, depuis le commencement des troubles que Jansénius et M. Arnauld ont causés dans le monde jusqu'à leur pacification*, in-12, Cologne, 1686; Arnauld, *Phantomé du jansénisme, ou justification des prétendus jansénistes par le livre même, intitulé: Les préjugés légitimes contre le jansénisme*, publiée par Petitpied, in-8°, s. l., 1714; Jean Leporcq, de l'Oratoire, *Les sentiments de S. Augustin sur la grâce opposés à ceux de Jansénius*, in-4°, Paris, 1682, Lyon, 1700; Pierre de Saint-Joseph, *Defensio S. Augustini Ipponenensis adversus Augustinum Ipresem quoad auxilium gratiæ et hominis libertatem*, in-4°, Paris, 1643; P. Tranquille de Bayeux, capucin, *Défense de la doctrine de S. Augustin touchant la grâce efficace par elle-même*,

par l'auteur de l'instruction théologique sur les promesses, in-12, Utrecht, 1734; (Bourzéïs), *Saint Augustin victorieux de Calvin et de Molina ou Réfutation du livre intitulé : Le secret des jansénistes, etc.*, où l'on fait voir, d'une part, la vraie différence entre la doctrine de S. Augustin, la voix et l'organe de l'Église, sur la matière de la grâce et les erreurs de Luther et de Calvin, et l'on démontre, de l'autre, la mauvaise foi de ceux qui se servent des calomnies des hérétiques et de l'ignorance de quelques controversistes particuliers pour attribuer à l'Église catholique les erreurs des semi-pélagiens renouvelées par Molina, jésuite, in-4°, Paris, 1652; Barcos, *Instruction sur la doctrine de la grâce*, in-12, Bruxelles, 1719; ou *Exposition de la doctrine de S. Augustin et de S. Thomas sur la grâce efficace*, in-42, Verdun, 1722; Pierre de La Broue, *Défense de la grâce efficace par elle-même*, in-12, Paris, 1721; *Recueil de divers ouvrages touchant la grâce*, in-4°, Paris, 1645; du Hamel, *Catéchisme de la grâce par demandes et réponses*, in-12, Paris, 1650; Jacques Robbe, *Tractatus de gratia*, 2 in-8°, Paris, 1780 (cf. t. II, p. 96-476, *Dissertatio theologica de jansenismo*); Louis Thomassin, *Mémoires sur la grâce où l'on représente les sentiments de S. Augustin et des autres Pères, de S. Thomas et de tous les théologiens jusqu'au concile de Trente, et, depuis ce concile, des plus célèbres docteurs des universités d'Italie, de France, etc.*, 3 in-12, Paris, 1681; Lavigerie, *Exposé des doctrines générales du jansénisme*, in-12, Paris, 1860; J. Paquier, *Le jansénisme, étude doctrinale d'après les sources*, in-12, Paris, 1909.

2° Histoire. — Rapin, S. J., *Histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, revue et publiée par Domenech, in-8°, Paris, 1861; le même, *Mémoires sur l'Église, la société, la cour, la ville et le jansénisme (1643-1669)*, publiés pour la première fois d'après le ms. autographe par Léon Aubineau, 3 in-8°, Paris et Lyon, 1865; (D. Gabriel Gerberon), *Histoire générale du jansénisme contenant ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, etc., au sujet du livre intitulé : Augustinus Cornelii Jansenii*, par M. l'abbé ***., 3 in-8°, Amsterdam, 1700, 5 in-12, 1701; Du Chesne, S. J., *Histoire du banianisme*, in-4°, Douai, 1731; Melchior Leydecker, *De historia jansenismi libri sex quibus de Cornelii Jansenii vita et morte, nec non de ipsius et sequacium dogmatibus disseritur*, in-8°, Utrecht, 1695; Germain (Pasquier Quesnel), *Défense de l'Église romaine et des souverains pontifes contre M. Leydecker, théologien d'Utrecht; avec un écrit de M. Arnauld et un recueil de plusieurs autres écrits pour l'histoire et la paix de l'Église sur les questions du temps, qui peut servir de quatrième tome à la tradition de l'Église romaine sur la grâce*, in-12, Liège, 1697; G. Hiermant, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e siècle (1630-1663)*, édit. Gazier, 6 in-8°, Paris, 1905-1910; Louis Gorin de Saint-Amour, *Journal de ce qui s'est passé à Rome dans l'affaire des cinq propositions*, in-fol., Hollande, 1662; Jean Racine, *Abrégé de l'histoire du Port-Royal*, édit. Gazier, Paris 1908; Antoine Arnauld, *Œuvres de messire Ant. Arnauld, docteur de Sorbonne*, 43 in-4°, Paris et Lausanne, 1775-1783 (cf. t. XVI-XXIV, XXVII-XXIX); *Recueil historique des bulles et constitutions, brevets, décrets et autres actes concernant les erreurs de ces deux derniers siècles, tant dans les matières de la foi que dans celles des mœurs, depuis le concile de Trente jusqu'à notre temps*, in-8°, Mons, 1699, Rouen, 1704; *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les hérésies du XVII^e siècle*, in-12, Paris, 1708; *Six lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les hérésies du XVI^e siècle*, 3 in-12, Paris, 1711, 1715; *Exposition historique de toutes les hérésies et les erreurs que l'Église a condamnées sur les matières de la grâce et du libre arbitre*, in-12, Paris, 1714; *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, in-4°, Paris, 1768 (cf. t. I, p. 194-380); Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5 in-8°, Paris, 1840-1859; 3^e édit., 7 in-8°, Paris, 1908; Abbé Fuzet, *Les jansénistes du XVII^e siècle; leur histoire et leur dernier historien M. Sainte-Beuve*, in-8°, Paris, 1876; Ricard, *Les premiers jansénistes et Port-Royal*, in-8°, Paris, 1883; Prunel, Sébastien Zamet, évêque de Langres, *pair de France (1588-1656); sa vie et ses œuvres. Les origines du jansénisme*, in-8°, Paris, 1912; J. Lafierrère, *Étude sur Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (1581-1643)*, in-8°, Bruxelles et Paris, 1912; Albert de Meyer, *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*, in-8°, Louvain, 1917; H. Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. IV: *La conquête mystique*, in-8°, Paris, 1920; Claude Cochin, *Henry Arnauld, évêque d'Angers (1597-1632)*, in-8°, Paris, 1922;

Auguste Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 2 vol. in-8°, Paris, 1922 (cf. t. I, 1-187).

I. PREMIÈRES DISCUSSIONS AUTOUR DE L'AUGUSTINUS ET DE LA FRÉQUENTE COMMUNION (1640-1648). —

1° Autour de l'Augustinus. — 1. Dans les Pays-Bas. — Les jésuites de Louvain, malgré tous leurs efforts, ne purent empêcher l'impression de l'*Augustinus*, mais ils l'attaquèrent vivement dans les six thèses qui furent soutenues dans leur collège le 22 mars 1641. Ces thèses sont particulièrement importantes, car elles marquent la méthode prise et conservée par les molinistes durant le XVII^e et le XVIII^e siècles. Ainsi on peut voir, dès 1641, en opposition radicale, la doctrine de Jansénius et celle des théologiens molinistes : ces derniers accusent le Jansénisme de rééditer le calvinisme et ils le combattent en s'appuyant sur le concile de Trente et la condamnation de Baius; ils exposent leurs propres principes dans des formules brèves qui sont en contradiction absolue avec les propositions de Jansénius. Dès ce moment, apparaissent l'antagonisme complet entre les doctrines et la divergence des points de vue; on aperçoit déjà les germes des controverses futures.

Les thèses des jésuites indiquent d'abord en quoi les pélagiens et les semi-pélagiens ont été hérétiques et montrent que Jansénius leur a attribué des erreurs imaginaires. Un second chapitre oppose aux thèses de l'*Augustinus* celles des molinistes et de l'École. Contre Jansénius et ses disciples, d'accord, disent-ils, avec saint Augustin lui-même et la tradition, les jésuites s'appliquent à prouver les propositions suivantes : 1. La nature pure n'a pas existé, mais elle est possible. 2. Le péché originel ne se transmet pas nécessairement par la concupiscence; il se transmet plutôt par la volonté positive de Dieu. 3. Les enfants morts sans baptême ne jouissent pas de la vision, mais ne sont pas punis de la peine des sens. 4. Dieu veut, d'une volonté absolue, sauver tous les hommes et il accorde à tous les grâces suffisantes. 5. Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, en ce sens qu'il a voulu que sa mort fut réellement utile à tous. 6. Jésus a prié pour le salut de tous sans exception. 7. Il y a des grâces vraiment et proprement suffisantes. 8. Ces grâces suffisantes sont gratuites; elles permettent d'arriver à la foi et au salut, mais les hommes peuvent les rejeter. 9. Cette théorie de la coopération active de l'homme à la grâce n'est point pélagienne. 10. Pour qu'une action soit libre, il faut que la volonté puisse la faire ou ne pas la faire, alors que toutes les conditions requises pour agir sont présentes. 11. Il n'y a pas de commandement impossible. 12. Dieu serait un tyran, s'il rendait l'homme responsable de la violation de préceptes qu'il lui serait impossible d'accomplir. 13. L'ignorance invincible peut, dans certains cas, excuser entièrement. 14. Sans la grâce, l'homme peut faire quelques actions bonnes moralement; la charité n'est pas absolument requise pour qu'une action soit méritoire du ciel, car l'espérance et même parfois la crainte peuvent suffire. 15. Toutes les actions des infidèles ne sont pas des péchés et tous les actes des philosophes ne sont pas des vices; les uns et les autres peuvent faire des actions bonnes moralement, mais non méritoires du ciel. 16. Il y a, d'après le concile de Trente, une crainte de l'enfer qui peut être efficace. 17. L'amour de Dieu, considéré en tant que bon pour nous, moins parfait que la charité, est cependant licite et peut, comme la crainte de l'enfer, constituer un motif légitime de contrition imparfaite ou attrition. 18. L'attrition suffit, avec la réception du sacrement de pénitence, pour la rémission des péchés.

Les deux chapitres suivants détaillent ces principes et répondent aux objections de Jansénius interprétant.

le concile de Trente et la condamnation de Baius. Le chapitre cinquième compare les opinions de Jansénius à celles des protestants, telles qu'elles venaient d'être récemment exposées au synode de Dordrecht. Enfin le dernier chapitre relève les impostures (1) et contradictions de l'évêque d'Ypres qui suspecte d'hérésie tous les Pères antérieurs à saint Augustin et qui exagère, pour l'opposer à la tradition catholique, l'autorité de saint Augustin : le docteur de la grâce, même sur la question de la grâce, n'est point infallible. Beaucoup d'hérétiques, en particulier, les protestants et Baius, ont abusé de l'autorité de ce Père.

Quelques docteurs de Louvain répondirent aussitôt à cette attaque sous le nom de Jacques Zegers, l'imprimeur de l'*Augustinus*, *Querimonia Jacobi Zegers*. Les polémiques continuent des deux côtés et le P. Vivier se fait surtout remarquer; puis les deux exécuteurs testamentaires de Jansénius : Fromont et Caléus entreprennent de justifier leur maître : ils veulent montrer que Jansénius ne fait que reproduire les thèses de saint Augustin, particulièrement en ce qui concerne la volonté de Jésus-Christ touchant le salut des hommes; ils provoquent leurs adversaires à une discussion publique, tandis que Jean Sinnich, docteur de la faculté de Louvain, soutient que saint Augustin et ses deux disciples saint Prosper et saint Fulgence ont toujours enseigné, contre les ennemis de la grâce, que Dieu n'a pas voulu, d'une volonté proprement dite, sauver indistinctement tous les hommes. Les écrits anonymes et les pamphlets se multiplient.

A Louvain, deux partis se forment. Le chancelier Libert Fromont, publie l'*Anatomia hominis* qu'il dédie au cardinal Barberini; il y réédite les thèses principales de Jansénius. On imprime, en latin et en français, le *Pèlerin de Jéricho*, *Peregrinus Hierichuntus*, *hoc est, de natura humana feliciter instituta, infelicitè lapsa, miserabiliter vulnerata, misericorditer resalutata*. Cet écrit dédié au pape Urbain VIII, composé en 1625, par Florent Conrius, religieux de l'observance de Saint-François et archevêque de Tuam, mort en 1621, n'avait pas encore été publié. (Ce même auteur très estimé et un peu jaloux par Jansénius avait déjà publié le *Tractatus de statu parvulorum sine baptismo decedentium* qui se trouve à la fin de l'*Augustinus* dans les éditions de Paris et de Rouen.)

Entre temps, l'ouvrage de Jansénius avait paru en France et avait été imprimé à Paris avec l'approbation de plusieurs docteurs de Sorbonne, amis de Saint-Cyran; mais on agissait discrètement pour ne pas provoquer la colère de Richelieu et aggraver la situation de Saint-Cyran alors emprisonné; d'ailleurs le nonce Grimaldi avait reçu de Rome l'ordre d'arrêter toute polémique. Mais les discussions devinrent très vives dès le lendemain de la mort de Richelieu (4 décembre 1642), tandis que l'internonce de Bruxelles, Paul Richard Stravins, et le nonce de Cologne, Fabio Chigi, le futur Alexandre VII, annonçaient les graves troubles suscités par la question de la grâce.

2. A Rome. — Un décret de l'Inquisition du 1^{er} août 1641 défendit la lecture de l'*Augustinus* et supprima en même temps les thèses des jésuites; mais l'université de Louvain hésita à recevoir ce décret : elle voulait avoir l'assentiment de l'archevêque de Malines et du conseil de Brabant.

Par un bref du 11 janvier 1642, Urbain VIII reproche à l'université de Louvain sa désobéissance et lui fait grief d'avoir demandé à des magistrats de s'opposer à la publication du décret du Saint-Office. Pendant ce temps, le neveu de l'évêque d'Ypres, Jean Jansénius, faisait une longue requête au roi (février 1642) pour le prier de suspendre le décret du Saint-Office, en attendant plus ample instruction sur la

doctrine de son oncle; à cette requête étaient jointes les approbations accordées à l'*Augustinus* par les docteurs de Louvain et de Paris, par le clergé de Hollande et divers ordres religieux. Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 38-45.

L'université reçut le bref du pape au mois de mars; elle répondit aussitôt qu'elle n'avait point fait appel aux magistrats, mais la faculté de droit refusa de signer cette réponse qu'elle regardait comme mensongère.

Cependant, à Rome, le pape faisait examiner le livre de Jansénius par la S. C. de l'Inquisition; après le rapport des consultants, il ordonna à Albizzi, assesseur de cette congrégation, de dresser une bulle de condamnation. Gerberon, *op. cit.*, t. I, p. 75, prétend que le pape ordonna seulement à Albizzi de préparer une bulle pour renouveler la condamnation faite par Pie V et Grégoire XIII, sans nommer aucun auteur, afin simplement d'arrêter les discussions; or le sieur Albizzi, infidèle à cet ordre, aurait nommé Jansénius et aurait déclaré, à l'insu du pape, en termes exprès, que l'*Augustinus* renferme et soutient, au grand scandale des catholiques et au mépris de l'autorité du Saint-Siège, plusieurs propositions condamnées par ses prédécesseurs; le pape aurait signé la bulle sans la lire.

La bulle était datée du 6 mars 1642 ou plutôt du 6 mars 1641, car, dans le style de la cour romaine, l'année ne commençait que le 25 mars et, par suite, le 6 mars était un des derniers jours de l'année 1641.

Cependant la bulle n'avait pas encore été publiée. C'est l'opposition des docteurs de Louvain qui provoqua la promulgation de la bulle *In eminenti* le 19 janvier 1643. Elle fut imprimée à Cologne avec la date du 6 mars 1642, tandis qu'à Anvers, elle portait la date du 6 mars 1641. Texte dans Duplessis d'Argentré. *Collectio judiciorum*, t. III b, p. 244.

La bulle *In eminenti* rappelle les bulles de Pie V et de Grégoire XIII, puis les décisions de Paul V qui, en 1611, avait défendu de publier des écrits sur la grâce sans l'autorisation expresse de l'Inquisition; cette décision avait été renouvelée par Urbain VIII lui-même, le 12 mai 1625. Pour cette raison, la bulle condamnait l'*Augustinus* et, en même temps, les thèses des jésuites. De plus, une lecture rapide de l'*Augustinus* a permis de constater que ce livre renferme des propositions déjà condamnées par les bulles de Pie V et de Grégoire XIII contre Baius; c'est pourquoi la bulle approuve en tout et pour toujours, par la présente constitution qui aura force à perpétuité, la teneur desdites constitutions des papes Pie, Grégoire et Paul; elle défend « sous toutes les peines et censures contenues dans la Constitution de Pie (dont personne que le souverain pontife ne pourra absoudre sinon à l'article de la mort)... de parler, écrire, disputer touchant les articles condamnés et contenus dans ledit livre (l'*Augustinus*), ni touchant les autres articles, opinions, sentiments, libelles, discours, écrits, lettres, thèses, marqués ci-dessous et de garder ou lire l'*Augustinus* et les autres ouvrages susdits. » On cite nommément la *Brevis Anatomia hominis* de Libert Fromont et le *Conventus Africanus*.

Aussitôt les amis de Jansénius poussent des clameurs contre la bulle; ils en nient l'authenticité et Arnould publie alors ses premiers écrits en faveur du jansénisme. Ce sont les deux *Observations contre la bulle prétendue*. (Pour tous ces ouvrages on trouvera les titres complets et les références exactes à la Bibliographie, col. 470.) Pour le jeune écrivain, la bulle est remplie d'erreurs, elle porte des dates différentes; elle est supposée ou du moins falsifiée; elle est certainement l'œuvre d'un faussaire, probablement des jésuites, bien que les thèses des jésuites soient, elles aussi, condamnées; elle a été composée par François Albizzi

contre la volonté formelle du pape qui ne voulait que confirmer les bulles de Pie V et de Grégoire XIII; elle est subreptice, obreptice, altérée, corrompue par la malice des jésuites; elle n'avait pas été affichée à Rome; elle n'avait pas été précédée d'un examen; d'ailleurs elle ne juge pas la doctrine du livre lui-même, puisqu'elle ne condamne l'*Augustinus* que parce que la publication de ce livre viole les défenses de Pie V et de Grégoire XIII. Dans un autre écrit : *Difficultés sur la bulle* (janvier 1644), le même Arnould s'applique à montrer que « par les contradictions, les défauts et les nullités dont elle fourmille, la bulle est subreptice; c'est une pièce informe et un projet de bulle. »

Les évêques de Flandre, les universités de Douai et de Louvain se divisèrent au sujet de l'acceptation de la bulle. La faculté de théologie de Louvain décida d'envoyer à Rome deux docteurs avec des lettres pour demander des explications et obtenir la révocation ou au moins la réformation de la bulle. Les deux députés : Jean Sinnich (1593-1666) et Corneille de Papee (1609-1644) partirent de Louvain le 22 septembre 1643 et s'arrêtèrent à Paris chez les Pères de l'Oratoire. Mais déjà le pape, mécontent de l'opposition soulevée contre la bulle, avait envoyé (24 octobre 1643) une plainte à l'archevêque de Malines : « Nous avons appris, dit-il, avec beaucoup de chagrin, comme il convient, que notre zèle et sollicitude pastorale n'a pas eu l'effet que nous avions espéré, car on oppose, avec non moins de légèreté que d'impudence, certaines choses pour faire croire que cette bulle n'est pas véritable... Ainsi nous désirons que vous fassiez paraître les effets de votre vigilance, à la vue d'une obstination si manifeste... C'est pourquoi nous vous demandons notamment que vous réprimiez leur arrogance intolérable et que vous les contraigniez par toutes sortes de moyens d'obéir à ce qu'a ordonné le Saint-Siège... »

Les brefs adressés aux évêques de Gand, Anvers et Cambrai et à l'université de Louvain exprimaient les mêmes plaintes et les mêmes désirs.

Les deux députés arrivèrent à Rome le 24 octobre et ils commencèrent aussitôt leurs démarches dont on trouve le récit détaillé dans Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 80-105, 116-140, 164-167, 202-283; mais ce récit accepté par Arnould et les jansénistes, doit être soigneusement contrôlé.

Afin de clore le débat, Urbain VIII ordonna d'extraire des archives de la S. C. du Saint-Office le texte authentique de la bulle, certifié tel par les notaires et de le remettre aux deux députés après un examen juridique fait en sa présence (26 juin 1644); le secrétaire du Saint-Office écrivit aussi à l'internonce de Bruxelles pour le mettre en garde contre les discours fantaisistes qui pourraient le surprendre : « le pape a fait entendre qu'il voulait être obéi... Je lui ai déclaré (à Sinnich) que la bulle était véritable et qu'il fallait s'en tenir à la copie de Rome... J'ai bien voulu vous instruire de tout cela, afin que si ledit Sinnich, pour entretenir les contestations et appuyer la désobéissance des réfractaires qui s'obstinent à ne pas recevoir la constitution, écrivait autrement à l'université de Louvain ou à d'autres personnes et qu'il leur fît espérer que la bulle doit être révoquée ou mitigée, vous ayez soin de leur apprendre la vérité et d'assurer les universités des Pays-Bas et les prélats que jamais le pape n'a eu la moindre pensée de changer quoi que ce soit de la bulle, mais qu'il donnera tout le soin possible pour la faire garder exactement. »

Urbain VIII mourut sur ses entrefaites (29 juillet 1644), longtemps avant que la bulle fût publiée aux Pays-Bas, car, suivant les expressions de Philippe IV dans son édit du 28 février 1651, plusieurs

théologiens de l'université de Louvain s'y opposaient, sous divers prétextes, demandant du temps pour proposer leurs raisons.

Mais le nouveau pape, Innocent X, dès le 2 mars 1645, envoyait quatorze brefs au gouverneur des Pays-Bas, le marquis de Castel Rodrigo, et à tous les évêques pour faire exécuter la bulle de son prédécesseur et « afin de détruire les maximes insensées de ces opiniâtres qui ne sont que trop pernicieuses aux royaumes. »

3. *En France.* — Le livre de Jansénius souleva en France d'aussi vives polémiques. Isaac Habert, docteur de Sorbonne et théologal de l'église de Paris, plus tard évêque de Vabres, dans trois sermons, prononcés le premier et le dernier dimanches de l'Avent 1642 et le dimanche de la Septuagésime de l'année 1643, attaqua les doctrines de l'évêque d'Ypres : il accuse Jansénius d'exalter saint Augustin au détriment des autres Pères et d'enseigner positivement quelques erreurs, par exemple, la nécessité de la contrition parfaite pour recevoir valablement le sacrement de pénitence, la réduction de toutes les vertus à la charité, la négation de l'universalité de la rédemption et de l'existence de la grâce suffisante; enfin il signale la coterie qui prêche "l'éloignement de la communion. Aussitôt Saint-Cyran que la mort de Richelieu venait de délivrer de prison écrit sa fameuse lettre *Tempus tacendi et tempus loquendi* (1^{er} février 1643) et engage Arnould à répondre. Les prédicateurs favorables à Jansénius, de leur côté, ripostent et, du haut de la chaire, défendent les thèses de Jansénius. Le P. Toussaint Desmares, de l'Oratoire, (1602-1687), se fait particulièrement remarquer. Pour arrêter toutes ces discussions dans la chaire chrétienne, l'archevêque de Paris, Paul François de Gondy, publie un premier mandement (4 mars 1643) et défend de traiter les questions de la grâce dans les sermons et les catéchismes et de « taxer d'hérésie ou d'erreur les sentiments soutenus par des catholiques jusqu'à ce que le Saint-Siège s'en fût déclaré. » Le mandement resta lettre morte. G. Hermant, *Mémoires*, t. I, p. 174, 179-185, 191-195.

Aux polémiques orales, succèdent les polémiques écrites. Le premier ouvrage publié contre l'*Augustinus* semble être celui du feuillant dom Pierre de Saint-Joseph (1594-1662); c'est la *Defensio S. Augustini Hipponensis contra Augustinum Irensem quoad auxilia gratiæ et humanam libertatem, cum defensione S. Thomæ Aquinatis*, in-4°, 1643. Au mois d'octobre de la même année, paraissait un écrit anonyme composé par quelques docteurs de Sorbonne sous ce titre : *Extrait de quelques propositions de Jansénius et de ses sectateurs condamnés par le concile de Trente et par les papes Pie V et Grégoire XIII*. On y signale huit propositions condamnées. Cet écrit ne fait guère que reproduire, en les résumant, les thèses des jésuites de Louvain.

La bulle *In eminenti* d'Urbain VIII parut en France et fut reçue dans les formes et enregistrée au Parlement le 11 décembre 1643. Le même jour, l'archevêque de Paris publiait un nouveau mandement par lequel il ordonnait de recevoir la bulle d'Urbain VIII et il défendait, pour la seconde fois, de traiter les questions de la grâce dans les sermons et dans les catéchismes. A cette occasion, un anonyme (Edmond Amiot, d'après Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 109) faisait réimprimer la *Censure de la faculté de Paris de 1560 contre Baius*, pour engager la faculté de 1643 à rester fidèle à ses traditions : les constitutions de Pie V et de Grégoire XIII avaient condamné en 1567 et en 1579 les erreurs de Baius déjà censurées par la Sorbonne en 1560; dès lors, la Sorbonne se devait à elle-même de recevoir la constitution nouvelle qui condamnait l'*Augustinus* comme

rééditant les mêmes erreurs sur la liberté et la grâce.

Les premières attaques furent dirigées contre les théories soutenues par Jansénius sur la prédestination et la liberté, *Augustinus*, t. III, l. IX et X. Le jésuite J. Sirmond (1559-1651), connu par son immense érudition, combattait la vieille hérésie prédestinatienne dans son *Prædestinatus; prædestinatorum hæresis et libri S. Augustino temere adscripti refutatio*. Dans sa préface, Sirmond attaque vivement Jansénius qui nie l'existence de cette hérésie des prédestinations et il donne son livre comme un manuscrit trouvé dans la bibliothèque du cardinal Barberini.

Déjà le P. Petau avait abordé la question d'une manière plus directe dans son livre *De libero arbitrio*. Le célèbre jésuite donne la définition du libre arbitre : c'est, dit-il, la faculté d'un être intelligent qui permet de choisir un objet entre plusieurs autres qui lui sont proposés. Cette définition traditionnelle se rencontre chez les philosophes comme chez les théologiens ; on ne doit pas confondre, comme le font certains hérétiques, l'acte simplement volontaire et l'acte libre, lequel ne saurait venir d'une volonté déterminée par une nécessité quelconque, même intérieure ; bref, la liberté ne peut coexister avec la nécessité. Après avoir exposé ces principes, Petau examine la doctrine de saint Augustin qui est d'accord, dit-il, avec tous les Pères et avec le concile de Trente. Le péché originel a atteint mais non éteint le libre arbitre, et, même après la chute, l'état d'indifférence entre le bien et le mal persiste. Cependant, Petau est bien obligé de le reconnaître, dans l'ardeur de sa lutte contre les pélagiens qui exagéraient le rôle de la liberté, saint Augustin a parfois employé des expressions défectueuses, ou, du moins équivoques, parce qu'il ne prend pas toujours soin de distinguer la liberté qui est la faculté de choisir et qui est essentielle à la nature humaine de l'état habituel de la liberté dans lequel la volonté est débarrassée de ses entraves et va vers le bien. Cet état n'est possible que par la grâce dont les pélagiens niaient la nécessité. Sans doute, saint Augustin s'est élevé, à la suite de saint Paul, contre la loi, parce qu'il considère cette loi, abstraction faite de la grâce, parce qu'il considère la nature humaine livrée à ses propres forces sans la grâce. De plus, il faut distinguer soigneusement la difficulté absolue dont ne parle point saint Augustin et la difficulté morale et pratique dont il parle ordinairement. C'est donc tout à fait à tort, conclut Petau, que Jansénius prétend s'inspirer de la doctrine de saint Augustin.

D'autre part, l'évêque d'Ypres interprète mal l'opinion des scolastiques dont il reproduit parfois les assertions en les dénaturant : ainsi il identifie la liberté humaine en général avec la liberté de Jésus-Christ et des bienheureux au ciel. Chez ceux-ci, la liberté coexiste avec la nécessité, sans la moindre indifférence ; donc, conclut Jansénius, l'indifférence n'est pas essentielle à la liberté. Mais, écrit Petau, la liberté des bienheureux diffère de la nôtre qui est le fondement et la condition de notre responsabilité.

Petau attaque également l'histoire des pélagiens et du semi-pélagianisme, telle qu'elle est exposée dans l'ouvrage de Jansénius et il essaie de mettre au point les erreurs de ces hérétiques. Les pélagiens nient la nécessité de la grâce de Jésus-Christ et affirment la suffisance de la nature et de la liberté pour arriver au salut ; plus tard, les pélagiens admirent quelques atténuations à leurs thèses, mais toujours ils ont nié, sinon l'existence, du moins, la nécessité de la grâce et rejeté le péché originel avec ses conséquences dans l'ordre surnaturel.

Le semi-pélagianisme, d'après Petau, attribue à la seule nature l'acte de volonté par lequel l'homme adhère aux vérités révélées ; la grâce ne fait qu'aider

la volonté à donner son consentement. Cette grâce est offerte à tous et chacun peut l'accepter ou la rejeter à son gré ; la prédestination et la réprobation sont fondées sur la prescience divine mais l'élection suppose la prévision des mérites et le don de persévérance n'existe pas.

Petau ne croit pas que toutes les opinions des semi-pélagiens soient condamnées par l'Église. A ses yeux, le semi-pélagianisme a été condamné surtout, et peut-être exclusivement, pour avoir attribué la première grâce et la foi à la liberté humaine et non à un don de Dieu et, par là, il a nié la distinction des deux ordres naturel et surnaturel, puisque l'homme, par ses propres forces, peut entrer dans l'ordre surnaturel.

Dans cet ouvrage, le P. Petau a montré l'importance des deux grands problèmes soulevés par Jansénius : le problème philosophique pour la détermination de l'essence de la liberté et le problème historico-théologique pour l'exposé exact des hérésies pélagienne et semi-pélagienne et la valeur dogmatique des théories augustiniennes.

Petau attaque encore l'*Augustinus* dans les trois parties de son *Opus de theologicis dogmatibus*, où il combat quelques thèses de saint Augustin et leur oppose l'Écriture et la tradition antérieure relativement à la prédestination et à l'universalité de la rédemption ; cet abandon de saint Augustin sur les questions de la grâce exaspéra les jansénistes qui accusèrent Petau de sacrifier les intérêts de la vérité aux intérêts de sa compagnie.

Jusque-là, les jansénistes, par crainte de Richelieu, avaient à peu près gardé le silence en France ; mais dès 1643, les amis de Saint-Cyran, déjà groupés à Port-Royal, relèvent la tête. Parmi eux, la première place appartient incontestablement à un jeune docteur dont l'œuvre immense (43 in-4°, publiés à Paris et à Lausanne, 1775-1783) est presque tout entière consacrée à la défense de Jansénius. C'est Antoine Arnauld.

L'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, avait déjà publié un écrit en faveur de Jansénius : *Sanctus Augustinus per se docens catholicos et convincens pelagianos*, in-4° et in-16, Paris, 1643. Cet ouvrage composé, dit-on, par Arnauld, était une réponse provisoire aux sermons de Habert ; les extraits de saint Augustin tendaient à prouver la prédestination absolue et l'efficacité nécessaire de la grâce. Arnauld ne paraît ouvertement qu'en 1644, d'abord dans une lettre anonyme où il répond au faux pacificateur François Irénée qui avait publié en 1643, *Les sentiments sincères et charitables sur les questions de la prédestination et de la fréquente communion*, pour essayer de concilier les deux partis. Dans sa réponse intitulée : *Lettre d'un docteur à un théologien*, Arnauld félicite l'auteur de son amour de la paix, mais il faut que la paix soit réglée par la science ; il reprend les idées de Jansénius sur la prédestination toute miséricordieuse de Dieu qui, parmi les hommes, tous tombés dans la masse de perdition, choisit ceux qu'il veut ; enfin il compare le mot Fréquente communion à l'homœousios du concile de Nicée et affirme que « la nouveauté et la singularité sont parfois fort utiles. » *Œuvres d'Arnauld*, t. XXVIII, p. 461-492 ; Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 151-153.

Un moment toutes les discussions vont se concentrer sur l'autorité de saint Augustin. L'écrivain anonyme qui répond à l'*Extrait de quelques propositions de Jansénius et de ses sectateurs*, in-8°, Paris, 1644, insiste sur l'absolue certitude des doctrines de saint Augustin et Arnauld lui-même dans les *Considérations sur la censure de la faculté de Paris de 1660*, *Œuvres* t. XVI, p. 25-37, revient sur ce point et montre que la Sorbonne a été surprise, quand elle a prononcé cette censure qui d'ailleurs n'est pas authentique, qui ren-

ferme des contradictions et condamne la notion de liberté telle qu'elle est fournie par les théologiens et, en particulier, par saint Thomas. La liberté peut parfaitement coexister avec la nécessité interne et, quoi qu'en disent les jésuites, cette thèse n'est nullement calviniste. C'est ce que prouve un ouvrage anonyme paru en 1644 et qu'on attribue à Libert Fromond : *Chrysippus seu de libero arbitrio epistola circularis ad philosophos peripateticos*, in-8°, 1644. L'auteur, dans un style mordant, attaque le P. Petau et veut montrer que la nécessité ne détruit pas la liberté, car celle-ci, d'après les philosophes et les théologiens, ne requiert point un équilibre de la volonté entre deux actions : la volonté est naturellement portée vers ce qui paraît le meilleur et cette inclination nécessite la volonté et cependant n'ôte pas la liberté ; il suffit que la liberté se meuve pour qu'on puisse dire qu'elle est libre.

Pour réfuter le *Prædestinatus* du P. Sirmond, le neveu de Saint-Cyran, Martin Barcos, reprend les mêmes thèses sous le pseudonyme d'Auvray : *Censure d'un livre que le P. Sirmond a fait imprimer sur un vieux manuscrit et qu'il a intitulé : Prædestinatus*, in-8°, 1644. L'auteur signale, en termes plutôt vifs, les erreurs, hérésies, extravagances, faussetés, fables, ignorances grossières de cet écrivain qui ne fait que rééditer les objections des pélagiens et des semi-pélagiens et qui aurait dû intituler son livre : *Reprobatus*. L'ouvrage publié par Sirmond n'est qu'une supercherie semi-pélagienne par laquelle on a inventé l'hérésie prédestinatienne. Le semi-pélagianisme se manifeste nettement par l'interprétation fantaisiste qu'on fait de l'Écriture et par les théories qu'on soutient relativement à la prédestination, à la grâce et aux actions des infidèles. Barcos conclut que l'hérésie prédestinatienne n'a existé que dans l'imagination des semi-pélagiens et que cette prétendue hérésie est la doctrine propre de saint Augustin sur la prédestination et la réprobation. Le même ouvrage reparut en 1645, dans le temps où un anonyme publiait les *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire Ja sénius*, afin de protester contre le mandement de l'archevêque de Paris et d'empêcher l'acceptation de la bulle.

2° *Le livre de la Fréquente communion*. — 1. *Occasion et analyse du livre*. — Le livre qui, après l'*Augustinus*, allait soulever les plus vives polémiques pendant un siècle, parut en 1643. C'est la *Fréquente communion*. Arnould reprend au print de vue moral et disciplinaire les accusations portées au point de vue doctrinal par Jansénius et Saint-Cyran contre certaines directions à l'œuvre dans l'Église catholique et qui auraient abandonné la tradition apostolique. Dans cet ouvrage, Arnould a systématisé, exagéré et faussé peut-être le rigorisme de Saint-Cyran. Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. iv. *La conquête mystique, L'école de Port-Royal*, p. 134-148. Il est donc nécessaire de donner des détails sur cet ouvrage capital pour l'histoire du jansénisme.

On connaît l'occasion qui donna naissance à cet écrit. La marquise de Sablé, dirigée par le jésuite de Sesmaisons (1588-1648), malgré sa vie mondaine, communiait au moins tous les mois et n'hésitait pas à se rendre au bal le jour où elle avait communie ; par contre, son amie, la princesse de Guéméné, dirigée par Saint-Cyran, se montrait sévère et était scandalisée de voir sa rivale communier si souvent ; les deux dames discutèrent. La marquise de Sablé remit à son confesseur les objections de Madame de Guéméné avec un petit traité de Saint-Cyran. Aussitôt le P. de Sesmaisons songea à réfuter les thèses rigoristes de Saint-Cyran et il composa un petit opuscule : *Question s'il est meilleur de communier souvent que rarement ?* qu'il donna à sa pénitente. Le Père, s'appuyant sur la tradition de l'Église, conseillait la communion hebdoma-

daire qui ne requiert aucune disposition extraordinaire ; la grâce sanctifiante et la dévotion actuelle suffisent pour la communion fructueuse et l'exemption du péché véniel n'est pas requise.

Saint-Cyran lut l'écrit et fut indigné de cette doctrine qu'il opposait à la sienne ce directeur relâché ; il fallait dénoncer ces « séducteurs d'âmes ». Saint-Cyran avait déjà composé, lui-même, un petit traité : *La théologie familière*, qui reflétait ses propres théories sur la pénitence et l'eucharistie et ses vues personnelles sur la confession annuelle et la communion, pascale. Après la mort de Richelieu, les amis de Saint-Cyran firent une réédition du traité amendé et corrigé et cependant l'archevêque de Paris, par un mandement du 27 janvier 1643, avait défendu « d'enseigner publier ou recevoir ce petit livre, parce qu'il pouvait induire des esprits à erreur », mais il retira cette défense pour ne pas compromettre Saint-Cyran qui sortit de prison le 6 février 1643, mais qui mourut peu après, le 11 octobre de la même année. C'est pour défendre son maître qu'Antoine Arnould composa son ouvrage intitulé : *De la fréquente communion, où les sentiments des Pères, des papes, des conciles touchant l'usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie sont fidèlement exposés*, in-4°, 1643. L'ouvrage, publié séparément, se trouve aussi dans les *Œuvres* d'Arnould, t. xxvii, p. 71-693.

Ce livre se présente comme la justification des idées de Saint-Cyran. Arnould accuse le P. de Sesmaisons de « détourner les âmes de la voie étroite de l'Évangile... », de porter indiscrètement toutes sortes de personnes à participer très souvent à ces mystères terribles, de s'opposer à l'esprit de pénitence, d'en abolir les plus saints exercices comme contraires à l'usage de l'Église.

Une longue préface qu'on a attribuée au neveu de Saint-Cyran, Martin de Barcos, expose la méthode et le plan de l'ouvrage : il suivra l'anonyme sur son propre terrain, celui de la tradition et il montrera les trois erreurs fondamentales que celui-ci a voulu établir : 1. l'Église n'a jamais exigé une pénitence avant la communion ; 2. le délai ne nous rend pas plus disposés ; 3. en s'abstenant de communier avec cet esprit, on ne rend pas plus d'honneur au saint-sacrement.

Il est faux que l'Église n'impose plus cette préparation à la communion pendant plusieurs jours, car des conciles provinciaux, de grands théologiens et le concile de Trente conservent la pratique de se préparer à la communion par une pénitence de quelques jours. La communion joue sans doute un rôle capital dans la vie chrétienne et les confesseurs doivent préparer leurs pénitents à recevoir ce sacrement, mais on peut s'en priver et les en priver par esprit de pénitence, afin de se mieux préparer ; c'est là « une grâce bien particulière à laquelle il est louable d'obéir, bien que... particulièrement pour ne pas paraître singulière, elle devrait communier plus souvent... »

Le chrétien doit se préparer au sacrement de pénitence par des œuvres et ensuite doit accomplir fidèlement la satisfaction imposée par le confesseur, satisfaction qui doit toujours être proportionnée à la gravité des fautes. Il serait souhaitable qu'on rétablît la discipline pénitentielle de l'Église primitive, spécialement de l'Église au iv^e et au v^e siècles, de 370 à 450, époque de sa splendeur. Aussi Arnould va exposer et décrire la pratique des sacrements de pénitence et d'eucharistie au iv^e siècle et tirer de ce tableau les règles qui doivent ou qui, du moins, pourraient être rétablies à l'époque actuelle.

La première partie étudie la pratique de la communion dans l'Église primitive, d'après l'Écriture et les Pères qu'on a invoqués en faveur de la communion fréquente. Dans l'Église primitive, seuls, ceux qui ont conservé la grâce baptismale communient tous les

jours, tandis que les pénitents sortaient de l'église avant la célébration des saints mystères, tandis que les chrétiens qui avaient commis un péché mortel étaient privés de la communion pendant plusieurs jours et même pour des années. Arnauld cite Gennadius qui n'ose conseiller la communion quotidienne aux âmes exemptes de fautes mortelles, parce qu'elles ont encore quelques légères blessures. Pour communier tous les dimanches, il faut se purifier des fautes légères par les prières et les larmes et n'avoir point la volonté engagée dans ses péchés véniels. « Les Pères, ajoute Arnauld, nous apprennent que le moyen de devenir digne de la communion, lorsqu'on s'en est rendu indigne par des péchés mortels, c'est de s'en tenir séparé pour quelque temps et, durant ce temps, de se purifier par les retraites, par les jeûnes, par les prières et par les aumônes. »

Telle est la pratique ancienne des Pères; telle est la pratique autorisée par le concile de Trente et par saint François de Sales.

Arnauld trace ensuite des règles particulières en opposition absolue avec celles que donnait le P. de Sesmaisons. La communion hebdomadaire ne doit pas être conseillée à toutes sortes de personnes, car elle requiert des dispositions qui ne sont pas communes parmi les chrétiens; elle suppose un attachement ferme au bien. L'habitude du péché véniel doit éloigner de la communion.

Le P. de Sesmaisons avait dit qu'il est meilleur et plus utile pour ceux qui se sont rendus coupables de péché mortel de communier, aussitôt après s'être confessés, sans prendre le temps nécessaire pour se purifier par les exercices de la pénitence; Arnauld soutient un avis opposé. La pénitence publique dans l'Eglise primitive était imposée à tout péché mortel public ou privé et la discipline pénitentielle dont parlent les Pères s'applique à tout péché mortel commis après le baptême, car l'homme qui a perdu la grâce doit tout d'abord travailler pour fléchir la colère de Dieu par ses prières, par ses larmes et par ses bonnes œuvres. Ainsi tous les Pères imposent un délai pour la communion à tous ceux qui ont péché mortellement et ils parlent au nom de la vérité; sans doute, à cause du relâchement des mœurs, l'Eglise, par condescendance, peut provisoirement tolérer une conduite différente, mais l'enseignement positif de l'Eglise primitive subsiste toujours et les directeurs zélés doivent s'inspirer de cette pratique pour sauver les âmes. Par suite, le confesseur doit éprouver son pénitent et lui imposer des actes qui pourront manifester sa vraie contrition. Le II^e concile de Latran, le concile de Trente autorisent cette pratique et saint Charles de Milan, après le concile de Trente, essaya de réintroduire dans son diocèse l'ancienne discipline de l'Eglise. En fait, Arnauld préconise la nécessité, ou, du moins, l'opportunité d'une pénitence rigoureuse.

D'après ces principes, Arnauld applique à la communion, et, en particulier, à la communion fréquente des règles strictes qui pourraient avoir pour effet d'éloigner de la communion la majorité des fidèles. La communion doit toujours opérer en nous une union plus étroite avec Notre-Seigneur, sinon, elle est inefficace, donc mauvaise; la négligence pour l'acquisition de la vertu est la source ordinaire des communions mauvaises: « Il faut être possédé d'un étrange aveuglement pour n'être pas touché par sa propre expérience et n'entrer pas pour le moins en quelque crainte que toutes nos confessions et que toutes nos communions ne soient autant de sacrilèges, lorsque nous voyons sensiblement qu'elles n'ont produit aucun amendement en notre vie. »

On ne saurait calculer les conséquences désastreuses d'une fréquentation trop facile des sacrements.

Aussi l'auteur reproche-t-il aux jésuites de détruire la vraie discipline chrétienne et de corrompre les cœurs. « C'est une chose horrible que l'on n'a jamais vu d'avantage de confessions et de communions et jamais plus de désordre et de corruption. »

En résumé, Arnauld, dans son exposé objectif de la discipline pénitentielle, est à peu près d'accord avec le P. Petau, mais il prétend que cette discipline est fixe dans l'Eglise, car elle résume l'enseignement unanime des Pères auquel l'Eglise actuelle peut tout au plus déroger pour un temps; mais elle s'impose comme un dogme immuable auquel l'Eglise ne peut rien changer.

Arnauld ne voit dans la communion qu'une sorte de récompense de la vertu et non point un aliment pour la vertu; c'est comme le couronnement d'une vie sainte qui consiste dans une union plus intime avec Dieu et non point un moyen d'entretenir la vie divine et d'acquiescer des forces pour résister et pour progresser. Le but assigné à la communion par Arnauld explique, en partie, les conditions rigoureuses qu'il exige pour la réception de ce sacrement.

2. *Polémiques autour du livre.* — Le livre eut un succès immense. Le respect d'Arnauld pour les conciles et pour les deux grands évêques, saint François de Sales et saint Charles Borromée, les exagérations trop réelles de certains casuistes et les réflexions de quelques chrétiens plus sévères qui affirmaient la nécessité d'une réforme, la piété austère préconisée par Arnauld expliquent ce succès. Une autre raison qui ne nous frappe plus aujourd'hui attirait l'attention des contemporains, comme le note le P. Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 22: « Outre qu'on n'avait encore rien vu de mieux écrit en notre langue, il y paraissait quelque chose de l'esprit des premiers siècles et un caractère de sévérité pour la morale qui ne déplait pas tout à fait au génie de notre nation, quoiqu'un peu libre dans ses manières. Un livre si bien écrit ne put pas éblouir les yeux sans surprendre les esprits; il fut d'abord bien reçu de la plupart du monde. »

Seize évêques de France et vingt docteurs de Sorbonne envoyèrent des approbations et saluèrent cet ouvrage comme un livre providentiel destiné à combattre la morale relâchée. La première édition fut épuisée en quelques jours et la quatrième paraissait au bout de six mois.

Cependant le P. Nouet, jésuite, attaqua la *Fréquente communion* dans une série de sermons où il exagérait les thèses d'Arnauld et où il atteignait indirectement les évêques approuvateurs. Dans un *Avertissement sur quelques sermons prêchés à Paris*, placé en tête de la seconde édition de la *Fréquente communion*, Arnauld attribue les violences du P. Nouet à la jalousie des jésuites contre Port-Royal et à leur rancune contre les évêques qui « avaient censuré tant de livres de leurs religieux. » Le P. Nouet se compromet encore en poursuivant ses attaques, malgré les défenses de l'archevêque de Paris qui lui avait ordonné de garder le silence. G. Hermant, *Mémoires*, t. I, p. 214-218.

Les évêques s'assemblèrent à Paris le 29 novembre 1643, contre la volonté de Mazarin; ils condamnèrent les sermons de Nouet comme « téméraires, présomptueux, tendant à renverser les plus saintes maximes de l'Evangile, à semer le schisme et la division parmi les catholiques et entretenir le relâchement de la discipline ecclésiastique, à ruiner l'autorité des Pères et des conciles, et, généralement, celle de tous les évêques et de la hiérarchie. » Puis les évêques imposèrent à Nouet de lire à genoux devant l'assemblée une rétractation de ses sermons et ils le déclarèrent interdit jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction à l'archevêque de Paris. *Procès verbal... envoyé à Mes-*

seigneurs les prélats de France. Œuvres d'Arnauld, t. xxvi, p. 605-618; G. Hermant, *Mémoires*, t. 1, p. 224-225.

La *Lettre d'Eusèbe à Polémarque* contre le livre d'Arnauld s'applique à découvrir « ses artifices, sa mauvaise doctrine et l'imprudence de ses desseins dans la direction des âmes. » Mais ce gros ouvrage attribué au P. Lombard (1590-1646), eut peu de succès « à cause, dit Hermant, *op. cit.*, p. 232, du style de matamore « qui ne renferme qu'un amas de mots inutiles. »

L'écrit du P. Petau qui parut quelque temps après avait une tout autre portée, à cause de la vaste érudition de son auteur : *De la pénitence publique et de la préparation à la communion*, in-4°, Paris, 1644. Petau signale la prétention d'Arnauld de vouloir réformer la pratique actuelle de l'Église pour faire revivre une pratique ancienne et cela contre l'autorité des pasteurs. Pour réfuter Arnauld, il expose d'une manière ferme, les règles qui doivent diriger dans la fréquentation des sacrements : les principes, dit-il, qui inspirent nos actes intérieurs sont immuables; ceux qui dirigent nos actes extérieurs peuvent varier selon les temps, les lieux, les personnes et autres accidents. Or la pénitence publique d'autrefois ne constituait point une partie essentielle du sacrement de pénitence, puisque l'Église l'a abandonnée; par suite, cette pénitence est distincte de la satisfaction sacramentelle que les théologiens regardent comme partie intégrante et, par conséquent, immuable de ce sacrement.

Pour recevoir l'eucharistie, le concile de Trente déclare formellement qu'il suffit d'être en état de grâce; sans doute, il est louable d'apporter d'autres dispositions de dévotion, mais « c'est assez, et toute rigueur, de s'être confessé et purgé de tout péché mortel. » C'est la préparation « de précepte » à côté de laquelle il y a la préparation « de conseil. »

Petau examine en détail et, avec une critique très ferme, les décisions du concile de Trente sur lequel Arnauld avait prétendu s'appuyer et s'applique à montrer que ce concile ne s'est point proposé de rétablir indistinctement toutes les traditions apostoliques; d'ailleurs, dit-il, il n'est nullement prouvé que la pratique pénitentielle ait été usitée d'une manière uniforme dans les différentes églises et à toutes les époques. Sans doute, le confesseur a toujours eu le pouvoir de lier et de délier, car ce pouvoir est inséparable du sacerdoce, mais ce pouvoir ne comporte que la confession et l'absolution des fautes; l'imposition des peines canoniques n'est qu'extérieure; elle vient de la juridiction; elle est purement externe et accessoire; cette partie cérémonielle de la pénitence a pu varier avec les temps. Petau décrit longuement l'ancienne discipline qui, d'après lui, ne privait pas nécessairement de l'eucharistie et n'était pas infligée pour tout péché mortel, puisque les Pères et les conciles distinguent les péchés mortels capitaux et les péchés mortels plus légers. Bref, ce sont des coutumes et pratiques cérémonielles et d'institution humaine que l'Église peut changer et abolir, p. 150 sq.

Relativement à la communion, Petau reproche à Arnauld de confondre les dispositions désirables avec les dispositions strictement nécessaires, et, ainsi, d'éloigner de la communion, en exigeant des conditions non nécessaires. Il discute les règles particulières posées par Arnauld et montre que l'absence de dévotion sensible ne suffit pas pour écarter de la communion, car la ferveur est plutôt un effet qu'une condition préalable de la communion et les péchés véniels ne sont pas, en soi, un obstacle à la communion même fréquente.

Il y a une préparation essentielle : la confession sacramentelle pour celui qui est en état de péché mortel et l'attention raisonnable à ce qu'on fait; une

préparation encore nécessaire qui est la dévotion avec une révérence actuelle et une intention droite; une préparation de bienséance, la suppression du péché véniel.

Les évêques approbateurs du livre d'Arnauld furent mécontents de l'ouvrage de Petau et quelques théologiens accusèrent ce père d'avoir sacrifié la vérité aux intérêts de sa compagnie. Un ouvrage anonyme attribué à G. Hermant, *Réflexions du Sieur Dubois*, souligne les concessions du jésuite et son accord de fait avec Arnauld. Un autre écrit anonyme : *Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente communion*, in-8°, 1644, attaque vivement Arnauld; les docteurs qui ont approuvé son livre sont « des étourdis » et les évêques des « ignorants. » Les mêmes accusations sont reprises par l'écrit intitulé : *Sommaire de la théologie de M. Arnauld*; in-8°, 1644. L'auteur, le P. Séguin, S. J., attribue aux jansénistes des réformes révolutionnaires et fait un pressant appel au pouvoir civil contre Port-Royal.

Mazarin donna à Arnauld et au neveu de Saint-Cyran, Martin de Barcos, l'ordre de se rendre à Rome pour s'expliquer, mais, sur les remontrances du Parlement et les protestations de la Sorbonne et des évêques, au nom des principes gallicans, cet ordre fut retiré. Arnauld fit une déclaration de soumission qui contenta Mazarin et, en même temps, publia une justification de son livre contre les attaques du P. Petau. Ce fut *La tradition de l'Église sur le sujet de la pénitence et de la communion*, in-4°, Paris, 1644, Œuvres, t. xxxviii, p. 39-460. Comme Petau, il dédie son ouvrage à la reine pour protester « contre les calomnies et les impostures » de ses ennemis, et en particulier, contre le P. Petau qu'il accuse de former une nouvelle cabale, d'introduire une secte de pénitenciers pleins de témérité, d'ouvrir l'entrée aux factions et aux schismes, et d'avancer des maximes scandaleuses qui sont autant contraires à l'État qu'à l'Église catholique; il note que Petau a voulu ruiner l'autorité de tant d'approubateurs qui paraissent à l'entrée de la *Fréquente communion* en lui opposant un livre qui n'est approuvé de personne. Or « la seule qualité de jésuite ne saurait enfermer une autorité plus vénérable pour la décision des vérités chrétiennes que celle des évêques, des archevêques, des primats de l'Église. » Arnauld se défend des attaques portées contre lui : il a voulu seulement détruire des abus, et, en particulier, combattre les casuistes de la Compagnie de Jésus qui sont trop indulgents et accordent trop facilement l'absolution; il ne demande point à la reine d'intervenir dans les débats; tout au contraire, il s'appuie sur l'autorité des évêques pour lesquels son maître Saint-Cyran lui a inspiré un grand respect, sans rien attendre de la cour qui ne doit pas se montrer dans les controverses théologiques.

Après cette longue dédicace de 46 pages, qui est une réponse générale au livre du P. Petau, Arnauld entreprend de justifier sa doctrine, en résumant l'enseignement des Pères et de plusieurs théologiens célèbres sur la pratique de la confession et de la communion. L'autorité de Molina le Chartreux, ni les décisions du concile de Trente sur lesquels Petau prétend s'appuyer, ne tranchent la question. Lui, n'a voulu que démontrer l'utilité, la nécessité même, d'une pénitence plus rigoureuse et plus conforme à la pratique de l'Église primitive. La pratique actuelle de l'Église est bonne, en elle-même, bien qu'elle soit moins parfaite que celle d'autrefois, mais le grand malheur est que des casuistes, par leur excès d'indulgence, appliquent mal cette discipline légitime et laissent vivre les pécheurs dans leurs péchés. Arnauld n'admet pas que toutes les prescriptions pénitentielles d'autrefois fussent seulement cérémonielles; quelques-unes étaient générales et per-

manentes, comme le délai de l'absolution et la privation de l'eucharistie.

Arnauld accepte la distinction de Petau sur les dispositions, mais il applique autrement les principes posés par lui : il faut, pour la communion, l'union divine à quelque degré et cet amour peut et doit exister chez tout adulte qui a reçu le baptême. Le communiant doit apporter la plus grande pureté de cœur, s'appliquer aux bonnes œuvres pour obtenir le pardon des péchés véniels; la confession ne suffit pas et le confesseur doit être très prudent dans les conseils qu'il donne de communier plus ou moins souvent.

Dans une seconde partie, Arnauld a groupé les pièces justificatives : il cite des passages des Pères et des théologiens depuis l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe qui raconte la légende du jeune homme envoyé en pénitence par saint Jean, jusqu'au cardinal de Bérulle, en passant par Denys l'Aréopagite, les grands Cappadociens, les Pères les plus illustres de l'Eglise latine, les réformateurs des ordres religieux et enfin saint Thomas, saint Bonaventure et saint François de Sales.

Le nouvel ouvrage fut accueilli très froidement par la cour et par Mazarin qui auraient souhaité le silence, mais il eut un grand succès auprès du public et produisit à Rome un effet plutôt heureux à cause des précisions qu'il apportait à certaines affirmations du livre de la *Fréquente communion*. G. Hermant, *op. cit.*, t. I, p. 249-256.

Alors parut un écrit qui pouvait être compromettant pour Arnauld; il arriva pour son livre ce qui était arrivé pour l'*Augustinus* : certains de ses adversaires avaient ramené ses thèses aux théories calvinistes. Un ministre protestant, Théophile Brachat de la Milletière (1596-1665) qui devait abjurer le calvinisme en 1645, publia en 1644, avec l'approbation de trois docteurs de Sorbonne, un ouvrage intitulé : *Le pacifique véritable*. Le ministre y déclare que les opinions du docteur Arnauld doivent produire l'union des deux églises, car les protestants peuvent, dans l'ensemble, accepter les thèses d'Arnauld sur la contrition, la pénitence publique pour les péchés graves, même secrets, sur la nécessité de la satisfaction avant l'absolution sacramentelle. Comme cet écrit avait été approuvé par trois docteurs de Sorbonne, la faculté de théologie dut l'examiner, car son honneur était engagé. Dans les séances des 18 et 25 juin 1644, la Sorbonne censura le livre comme « contenant plusieurs propositions fausses, erronées, injurieuses à l'Eglise, contraires au concile de Trente et hérétiques. » La faculté exigea la rétraction des trois docteurs, mais déclara qu'elle ne voulait juger que le livre du ministre protestant. Arnauld se sentit visé par certaines dénominations de Milletière et écrivit le 18 juin une *Lettre aux archevêques et évêques approbateurs de son livre de la fréquente communion*. Cet écrit se trouve à part sous le titre : *Défense de la vérité catholique contre les erreurs et les hérésies*; et dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. xxviii, p. 529-567. Arnauld relève les accusations portées contre lui par le protestant; elles montrent, dit-il, le caractère catholique de ses affirmations et sont la justification de son livre : cette doctrine est éloignée et du rigorisme protestant qui nie le pouvoir de l'Eglise et enseigne la nécessité de la pénitence publique pour tous les péchés mortels et du laxisme des casuistes qui, par leurs coupables indulgences, nuisent au bien des fidèles. Des pamphlets que les jansénistes attribuent aux jésuites se multiplient, imprimés et manuscrits. L'un d'eux affirme l'identité doctrinale des deux livres d'Arnauld et de Milletière, *Application de la censure intitulée le pacifique véritable au livre de la Fréquente communion*.

Les polémiques continuent en d'innombrables écrits qu'il est impossible d'analyser ou même d'énu-

mérer. Les uns prêchent la concorde, comme l'exoratorien Hersent et Fr. Irénée; d'autres attaquent avec vivacité, comme le P. Yves, capucin, qui s'attire une réponse mordante. Un écrit anonyme attribué à Henri de Bourbon, *Remarques chrétiennes et catholiques sur le livre de la Fréquente communion*, fait appel au bras séculier; d'autres travaillent à séparer Arnauld des évêques approbateurs de son livre, *Paradoxe par lequel il est démontré que le livre de la Fréquente communion n'est approuvé d'aucun prélat ou autre docteur en théologie*. L'auteur de ce dernier écrit s'appuie sur la lettre des 5 et 20 avril 1644, envoyée au pape et signée de neuf prélats approbateurs du livre d'Arnauld (les sept autres se trouvaient dans leurs diocèses). Cette lettre essayait d'indiquer la pensée nette d'Arnauld : « Non seulement il ne combat pas la participation très fréquente de la sainte eucharistie, mais il exhorte les fidèles et ne reprend que leur mauvais usage : il soutient qu'on peut quelquefois différer l'absolution, mais non pas qu'on la doive différer toujours; il enseigne qu'elle ne déclare pas seulement que le péché est remis, mais qu'elle opère aussi la rémission du péché et qu'elle confère la grâce; son dessein n'est pas de rétablir la pénitence ancienne et publique, mais il montre que ceux qui se portent volontairement, avec la grâce de Dieu, à en pratiquer quelque partie, sont plus dignes de louanges que de blâme. Il ne prescrit pas pour loi à tout le monde l'ancienne coutume de faire pénitence qui est établie par l'autorité des papes, des Pères et des conciles, mais il la propose aux seuls pénitents volontaires.... Il exhorte tellement aux plus grandes choses qu'il ne condamne pas celles qui sont moindres. »

A la même époque, un anonyme voulait établir la *Conformité des principes du livre de la Fréquente communion avec ceux de Marc Antoine de Dominis*, tandis que le P. Petau publiait un *Abrégé de la doctrine du livre de la Fréquente communion et de sa réfutation*. Comme toutes ces attaques atteignaient plus ou moins Port-Royal, les amis d'Arnauld crurent nécessaire de le défendre.

L'Apologie pour M. Arnauld, docteur de Sorbonne contre un libelle publié par les jésuites, intitulé : Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente communion, se montre particulièrement vive contre les jésuites dont on souligne « la mauvaise foi et les impostures »; on dénonce la morale relâchée des jésuites, leur opposition à Rome, leur fourberie manifestée par leurs attaques anonymes. » On critique spécialement les *Remarques judicieuses*, parce que « c'est un ramas de toutes les injures qui sont éparses dans les autres et un abrégé de toutes les impostures et de toutes les faussetés qui s'y remarquent contre la doctrine des saints Pères. » Préface, p. 5; cet écrit indique clairement « combien cette Société est animée de l'esprit de cabale et de faction. » On vante en même temps la douceur et la patience d'Arnauld.

De son côté, Arnauld, pour montrer que sa doctrine n'est point une nouveauté, essaya en 1645 de mettre en relief son parfait accord avec les anciens jésuites eux-mêmes, saint Ignace et saint François-Xavier, et, en particulier, avec un compagnon de saint Ignace, le P. de Bonis, *Sentiments du P. de Bonis, Jésuite, Œuvres*, t. xxviii, p. 493-528, Arnauld tentait d'abriter sa doctrine derrière l'autorité de ce religieux et s'élevait « contre les médisances atroces et les impostures scandaleuses des adversaires de la pénitence et des ennemis de la hiérarchie. »

Mais en ce moment même, Arnauld commençait à prendre ouvertement la défense de l'*Augustinus*; beaucoup de théologiens restaient inquiets. De vertueux personnages se montraient nettement hostiles à Port-Royal, en particulier, M. Vincent. Le général de l'Oratoire, le P. Bourgoing, enjoignait à tous ses

subordonnés de se soumettre à la bulle *In eminenti* et il rédigea une *Déclaration sur quelques points touchant le sacrement de pénitence*; dans cette pièce, le P. Bourgoing affirmait plusieurs propositions absolument contraires à celles qu'avait exposées Arnauld; ainsi il dit : l'attrition suffit pour recevoir valablement le sacrement de pénitence; l'absolution opère la rémission des péchés; la contrition, la confession et la satisfaction doivent précéder l'absolution, mais l'acceptation de la satisfaction suffit ordinairement et l'absolution ne doit être différée que dans des cas déterminés, car ce délai présente de nombreux inconvénients et le pénitent qui apporte toutes les dispositions requises a droit à l'absolution.

Le livre d'Arnauld fut également attaqué par le docteur Jean de Launoy (1603-1678), dans son ouvrage intitulé : *De mente concilii Tridentini circa satisfactionem in sacramento poenitentiae dissertatio*. D'après lui, l'examen détaillé des décrets et des actes des conciles, la doctrine des théologiens et la pratique des synodes diocésains et provinciaux montrent que la satisfaction ne doit pas nécessairement précéder l'absolution du prêtre.

En même temps, Jean-Pierre Camus, évêque de Belley et ami de saint François de Sales, publiait de gros volumes où il se place à peu près toujours au point de vue pratique, sans s'occuper d'histoire. Le plus important de ces écrits en indique le sujet : *L'usage de la pénitence et de la communion*. Camus y rappelait les leçons reçues de François de Sales et il exigeait une sérieuse préparation. « Aux commençants et aux profitants » il accordait la communion hebdomadaire.

Contre le même livre de la *Fréquente communion*, l'évêque de Lavaur, Abra de Raconis, publia un gros volume : *Examen et jugement du livre de la Fréquente communion fait contre la fréquente communion et publié sous le nom du sieur Arnauld*. L'évêque de Lavaur emprunte presque toute sa doctrine au P. Petau. Les jansénistes répondirent aussitôt pour justifier les passages du livre d'Arnauld dont l'authenticité était contestée par l'évêque de Lavaur; celui-ci répliqua par une *brève anatomie du libelle anonyme*, et les jansénistes répondirent par une *Réplique à l'anatomie*. Au dire du P. Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 115, c'est Raconis qui découvrit dans le livre d'Arnauld le passage qui fit alors couler beaucoup d'encre : « Saint Pierre et saint Paul étaient également les deux chefs de l'Église. » Les apôtres Pierre et Paul auraient été les deux évêques de Rome, les deux princes de l'Église, les deux chefs, mais, en fait, ils n'auraient fait qu'un seul chef, de sorte que tout naturellement leur succession n'appartient qu'à un seul et même personnage, le pape. G. Hermant, *op. cit.*, t. I, p. 288-290.

A Rome, les affaires traînèrent en longueur sous Urbain VIII; mais, après l'avènement d'Innocent X, malgré ses répugnances, ce pape dut intervenir. Les jansénistes envoyèrent à Rome un théologien, le docteur Bourgeois qui arriva le 30 avril 1645. Quesnel a publié sa *Relation* en 1695. G. Hermant, *op. cit.*, t. I, p. 330-390.

Mais Isaac Habert dénonça Barcos comme détruisant la primauté romaine par ses théories sur « les deux chefs de l'Église » et comme reproduisant d'une manière déguisée les thèses subversives de Marc Antoine de Dominis; le feuillant, dom Pierre de Saint-Joseph, renouvela les attaques. Barcos dut se défendre devant le public et à Rome surtout : à Innocent X il fit des déclarations de soumission et il protesta qu'il n'avait voulu que mettre en relief les opinions des Pères. Un décret de Rome du 24 janvier 1645 condamne les deux écrits de Barcos : *De l'autorité de saint Pierre et La grandeur de l'Église romaine*, comme « hérétique, parce que l'auteur établit une égalité parfaite entre

saint Pierre et saint Paul, sans subordination et sans dépendance de saint Paul à l'égard de saint Pierre en ce qui concerne la puissance suprême et le gouvernement de l'Église universelle. » Voir Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 1091.

3^e Arnauld prend la défense de l'*Augustinus*. — Dès que parut *La Fréquente communion*, ce livre absorba presque toute l'attention des deux parties; cependant, même à cette date, il y eut autour de l'*Augustinus*, des escarmouches qui annonçaient de nouvelles batailles. Fait considérable, Arnauld allait prendre la défense de l'*Augustinus* et se poser par là en chef du jansénisme.

Les sermons prononcés à Notre-Dame par le théologal Habert contre Jansénius avaient vivement irrité les jansénistes. Saint-Cyran avait aussitôt (1^{er} février 1643) demandé au jeune Arnauld de répondre à ces attaques; pourtant la réponse ne parut qu'en 1644 (septembre), avec un retard considérable qu'on a expliqué de diverses façons. Arnauld, dans son *Avis au lecteur*, dit que le premier président du Parlement de Paris, Molé, dans l'intérêt de la paix, avait gardé son manuscrit pendant un an; mais vraisemblablement Arnauld craignait de compromettre le succès de la *Fréquente communion* et d'écarter les évêques approbateurs, par une apologie ouverte de l'*Augustinus*. Quoi qu'il en soit, en 1644, Port-Royal triomphait partout et il n'y avait plus aucune raison de retarder la publication. Ce fut *L'apologie de M. Jansénius, évêque d'Ypres et de la doctrine de saint Augustin expliquée dans son livre intitulé Augustinus*. Arnauld, *Œuvres*, t. XVI, p. 39-323.

Dans cet ouvrage dirigé contre Habert, Arnauld s'appuie sur deux postulats : l'autorité absolue de saint Augustin; l'identité de la doctrine de Jansénius avec celle de saint Augustin. Dans les questions de la grâce, saint Augustin expose jusqu'en ses moindres détails la doctrine catholique; c'est par lui qu'il faut expliquer les définitions des conciles et les expressions des Pères. Par suite, il faut exclure la doctrine de plusieurs Pères grecs et même de quelques Pères latins antérieurs à saint Augustin et surtout les opinions des théologiens modernes, quand elles sont inconciliables avec saint Augustin. Pour connaître la doctrine de l'Église sur la grâce, il suffit de connaître celle de saint Augustin.

Aussi Arnauld défend-t-il contre Habert toutes les positions de Jansénius : insuffisance de l'attrition pour la rémission des péchés; existence d'une seule vertu, la charité, qui doit être la fin unique de toutes nos actions; négation de la grâce suffisante et de l'universalité de la rédemption et, à l'appui de ces affirmations, Arnauld cite de nombreux textes de saint Augustin. L'ouvrage eut un immense succès auprès du public qui, pour la première fois, pouvait lire un exposé assez complet des doctrines subtiles de la grâce, jusque-là réservées aux théologiens. « Cette apologie fit beaucoup d'impression sur les esprits, écrit Rapin dans ses *Mémoires*, t. I, p. 95, car, comme peu de personnes étaient capables de lire l'ouvrage de l'évêque d'Ypres tout entier qui était écrit d'un air trop sombre, trop sec et trop scolastique pour être agréable, on trouvait dans l'Apologie un abrégé de sa doctrine expliquée par les conciles et par les Pères avec bien de la politesse et il ne se fit rien de plus heureux pour donner de la réputation dans le parti que cet ouvrage. C'était un traité des matières les plus épineuses et les plus profondes de la théologie et écrit d'un style si beau que les gens de cour, les cavaliers et les dames pouvaient prendre plaisir à le lire. »

Habert, disent les jansénistes, Hermant, t. I, p. 319; Gerberon, t. I, p. 168, fut irrité de ces attaques où sa personne n'était pas ménagée et il répliqua par *La*

défense de la foi de l'Église et de l'ancienne doctrine de Sorbonne touchant les principaux points de la grâce. L'ouvrage était dédié au prince de Condé, Henri de Bourbon, qui répondit par une lettre d'approbation solennelle dans laquelle il supplie la reine « de nettoyer le royaume des jansénistes et des Arnauldistes. » Habert reproche à Jansénius d'avoir attribué à saint Augustin des erreurs grossières sur la grâce et la prédestination, sur l'impossibilité des commandements, sur l'imputabilité de l'ignorance invincible et sur les actions des infidèles; il signale ainsi douze impostures. Mais il emploie une grande partie de son travail à se défendre contre les attaques personnelles lancées par Arnauld. Il conteste l'autorité absolue et presque exclusive accordée par Jansénius à saint Augustin : la doctrine de saint Augustin ne s'impose à la foi que lorsqu'elle est approuvée des papes et des conciles, lorsqu'elle est d'accord avec l'unanimité morale des Pères; enfin Habert soutient plusieurs thèses sur l'attrition, la charité, la rédemption, la prédestination, la grâce suffisante et son universalité qui sont en opposition formelle avec les thèses jansénistes.

L'ouvrage d'Habert n'eut pas, dit-on, le succès qu'il en attendait. Le 15 novembre, Paul de Gondy, coadjuteur de Paris, en l'absence de son oncle, défendit, par un mandement, de prêcher et de parler de la grâce et cette défense atteignait assurément Habert; de plus, le 1^{er} décembre, la Sorbonne désavoua l'écrit par lequel le théologal avait cru défendre l'honneur de la faculté et renouvela l'interdiction déjà faite aux docteurs d'approuver des ouvrages se rapportant à la grâce, et, en particulier, à l'*Augustinus*.

Habert s'adressa alors à Rome et y envoya un extrait de huit propositions sous le titre de : *Propositiones excerptæ ex Augustino Reverendissimi Domini Cornelli Jansenii Episcopi Iprensis, quæ in specimen exhibentur suæ Sanctitatis*. Ce sont les premières propositions dénoncées à Rome; leur fond est emprunté aux thèses des jésuites de Louvain et elles seront reprises par Nicolas Cornet, trois ans plus tard. La 1^{re} se rapporte à l'impossibilité d'accomplir les commandements de Dieu, *Augustinus*, t. III, l. III, c. XIII; la 2^e à l'ignorance invincible, *Augustinus*, t. II, *De statu naturæ puræ*, l. II, c. II; la 3^e à la négation de la grâce suffisante, *Augustinus*, t. III, l. III, c. I; la 4^e nie la possibilité de la nature pure, *Augustinus*, t. II, *De statu naturæ puræ*, l. II, c. IV; d'après la 5^e, toutes les actions des infidèles sont des péchés, *Augustinus*, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. III, c. XVII; la 6^e déclarait que l'Ancien Testament apportait une grâce d'empêchement, *Augustinus*, t. III, l. II, c. VIII; la 7^e disait même que l'Ancien Testament n'était qu'une grande comédie, *Augustinus*, t. III, l. III, c. VI; enfin la 8^e proclamait que Jésus-Christ n'a pas souffert et n'est pas mort pour tous les hommes, *Augustinus*, t. III, l. III, c. XX. Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 186-195.

L'arrivée à Rome de cette attaque, au moment même où on y examinait le livre de la *Fréquente communion*, pouvait compromettre gravement les affaires des jansénistes; aussi Arnauld se hâta de répondre à Habert et il publia la *Seconde Apologie pour M. Jansénius, évêque d'Ypres, Œuvres*, t. XVII, p. 1-637. Arnauld reproche à Habert ses injures grossières contre M. l'Eraniste (nom que Théodoret donne à l'hérétique dans ses Dialogues), des expressions pleines de mépris et il établit une relation entre les paroles prononcées par Habert à Notre-Dame de Paris et la profanation sacrilège qui suivit (un homme fut tué dans l'église); enfin il ajoute que le décret d'Urbain VIII n'est que provisionnel et ne touche pas au point de la doctrine. D'ailleurs les propositions de Baius auxquelles on voudrait ramener l'enseignement de Jansénius, n'ont été condamnées qu'en général et quelques-unes

peuvent se soutenir à la rigueur. Enfin cette bulle est subreptice et obreptice, car le nom de Jansénius y a été ajouté contre la volonté du pape.

Les livres I et II posent les principes que les jansénistes vont désormais défendre relativement à l'autorité de saint Augustin, d'après lequel il faut interpréter les définitions du concile de Trente et les décisions des papes. De plus, disent-ils, il ne faut pas oublier, pour apprécier la doctrine de saint Augustin, que durant les sept ou huit années qui suivirent sa conversion, Dieu ne lui a pas encore révélé le dernier point de la vérité touchant l'erreur plus subtile qui sera plus tard celle des prêtres de Marseille; il ne reçut cet éclaircissement du ciel qui acheva en lui la parfaite intelligence de tous les mystères de la grâce que depuis son épiscopat; il faut prendre les passages où il parle de la grâce non en passant mais au fond; il faut expliquer quelques passages obscurs par les passages clairs et formels et il faut considérer sa doctrine dans l'enchaînement de tous les principes. *Ibid.*, 88-89.

Arnauld examine les divers points attaqués par Habert et, tout en citant saint Augustin et Jansénius, il essaie de préciser sa propre pensée sur la loi mosaïque et l'Ancien Testament qui n'était qu'un état figuratif, une grande représentation vivante et animée, une « comédie en quelque sorte »; la synagogue n'était qu'une figure de l'Église, une « compagnie d'hommes charnels qui n'ont point de part à l'héritage du ciel. » Il défend les thèses de Jansénius sur la nature pure qu'à la suite de saint Augustin, il déclare impossible; il reprend les théories de Jansénius très distinctes de celles de Calvin, sur la prédestination et la réprobation, théories qui dérivent de la nature humaine corrompue par le péché originel, sur la grâce des anges et du premier homme, qui fut un secours suffisant et enfin sur la grâce efficace et la coopération de la volonté. Sur ce point, il précise, en termes parfois très heureux, la doctrine de Jansénius : la grâce de Jésus-Christ opère en nous le vouloir sans violenter la volonté, car, quoi qu'en disent les jésuites, Jansénius ne supprime pas l'activité humaine; Dieu opère le bien avec nous qui restons actifs. La nécessité d'ailleurs ne détruit point fatalement la liberté, et l'indifférence peut être le signe de la liberté, sans en constituer l'élément essentiel dans l'état de nature déchue; l'homme ne peut plus faire le bien qu'avec la grâce de Dieu. L. II.

Au l. III, Arnauld poursuit la défense de Jansénius relativement à la possibilité des commandements de Dieu que les hommes peuvent observer, s'ils veulent, mais qu'ils ne veulent observer que s'ils sont préparés par la grâce de Dieu; relativement à la grâce que Dieu accorde aux hommes pour les empêcher de tomber et à la liberté qui subsiste même après le péché, il étudie longuement la concupiscence, l'ignorance invincible et surtout les actions des infidèles; sur tous ces points, il défend les positions prises par Jansénius contre les attaques de Habert. Après avoir fait un vif éloge de l'archevêque de Sens qui avait embrassé le parti de Jansénius, il soutient que cette doctrine est inattaquable et qu'on ne l'a attaquée qu'en abusant de certaines propositions condamnées chez Baius ou par le concile de Trente.

Les deux derniers livres ne contiennent que des critiques de détail contre Habert qui cite avec éloge le concile d'Arles dont les décisions ne sont, en réalité, qu'une lettre du semi-pélagien Fauste. Arnauld justifie les deux censures des facultés de Douai et de Louvain contre Lessius; et cite avec joie le Mémoire du pape Clément VIII à la Congrégation *De Auxiliis*, qui recommande saint Augustin comme le docteur de la grâce et approuve les thèses de ce saint docteur que Jansénius n'a fait que reproduire.

Pour répondre à l'*Apologie*, Habert publia un gros volume en latin. *Theologiæ græcorum Patrum vindictæ circa universam materiam gratiæ*. Habert veut démontrer la parfaite orthodoxie des Pères grecs contre les attaques d'Arnauld qui prétendait retrouver chez ces Pères les erreurs pélagiennes et semi-pélagiennes et il donna un certain nombre de citations qui pouvaient être gênantes pour les jansénistes. Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 185, se contente de dire que « Habert avait oublié qu'il était enfant de l'Église latine et que l'Église latine ne renvoie pas ses enfants aux Pères grecs, mais à saint Augustin pour savoir ce qu'ils doivent croire des mystères de la grâce. »

Au temps même de ce duel entre Habert et Arnauld, un autre champion entra en lutte : le P. Étienne Deschamps (1613-1701) soutenait des thèses sur le libre arbitre au collège des jésuites de Paris (4 janvier 1644) et il publiait, pour préciser ses idées, un écrit très important : *Defensio censuræ sacræ facultatis Parisiensis latæ 27 junii 1560, seu disputatio theologica de libero arbitrio*. Sous le pseudonyme d'Antoine Richard, le P. Deschamps y combat une des propositions essentielles de Jansénius : la violence seule ou coaction externe répugne à la liberté, laquelle peut coexister avec la nécessité. L'ouvrage, bien qu'écrit en latin, eut une grande vogue. L'éditeur des *Œuvres d'Arnauld* t. XVI, p. XI, dit que les thèses de Deschamps furent reprises par le P. Petau, au t. III, de ses *Dogmes catholiques*, par le P. Labbe, *Triumphus catholicæ veritatis*, et le P. Duchesne, *Histoire du baianisme*, « un roman ». En 1646, parut une 3^e édition considérablement augmentée, en tête de laquelle se trouve la thèse théologique soutenue le 10 juillet 1646 en Sorbonne par le prince de Condé, Armand de Bourbon : le jeune prince reprenait les thèses des jésuites de Louvain et affirmait, en particulier, la possibilité de la nature pure, l'universalité de la grâce suffisante, l'identité foncière des grâces suffisante et efficace qui ne différaient que par le consentement de la volonté accordé ou refusé, la nécessité de la grâce pour le bien surnaturel, mais non pour le bien moral. De son côté, le P. Deschamps combat la thèse de Jansénius sur la définition de la liberté et l'identification du volontaire avec le libre. Jansénius se rencontre avec Baius et emprunte son opinion aux protestants, car il donne les mêmes arguments, il apporte les mêmes exemples, il allègue les mêmes textes scripturaires et patristiques, il se sert des mêmes subtilités et lance contre les thèses catholiques les mêmes accusations. Bref, les doctrines soutenues par Jansénius ne diffèrent pas sensiblement des doctrines protestantes sur les points capitaux de la liberté et de son accord avec la grâce, et de la volonté de Dieu relativement au salut des hommes. Le P. Deschamps essaie également de préciser certaines idées émises par Jansénius, en particulier, au sujet de l'autorité de saint Augustin : on ne doit pas mettre ce docteur en opposition avec les autres Pères; d'ailleurs, même sur la question de la grâce, saint Augustin n'est pas infaillible et son autorité, quelque grande qu'elle soit, est inférieure à celle des papes, en sorte que les opinions de saint Augustin s'imposent à notre foi non point parce qu'elles sont de saint Augustin, mais parce qu'elles sont approuvées par des papes et des conciles. Aussi, même dans l'hypothèse où Jansénius exposerait toujours fidèlement la doctrine de saint Augustin, l'affirmation de saint Augustin ne serait pas décisive par elle-même. Le P. Deschamps examine longuement la question de la liberté et s'applique à montrer que Jansénius a mal compris la pensée du grand docteur qui est d'accord avec l'opinion commune : est libre ce qui est en notre pouvoir, donc ce que nous pouvons faire, quand nous voulons; par suite, toute sorte de nécessité est contraire à la

liberté, puisque ce qui est nécessaire n'est pas en notre pouvoir; d'autre part, sans la liberté actuelle, le péché ne saurait exister, quoi qu'en dise Jansénius qui affirme qu'après le péché originel, il y a, sans la grâce, nécessité de pécher. Enfin le P. Deschamps combat la conception de la grâce médicinale exposée au t. III de l'*Augustinus* : les hommes ont encore aujourd'hui le pouvoir de consentir ou de ne pas consentir à la grâce et ils peuvent observer les commandements qui leur sont imposés. L'ouvrage du P. Deschamps critique les thèses fondamentales de Jansénius et il est incontestablement l'écrit le plus sérieux qui ait été opposé à l'*Augustinus*.

A côté du P. Deschamps, d'autres adversaires moins redoutables attaquèrent encore Jansénius. Le P. Pierre de Saint-Joseph lança un *Avis charitable à l'apologiste de Jansénius et La théologie du temps*. Le P. Yves, capucin, publia *Des miséricordes de Dieu sur la conduite de l'homme, avant, durant et après le péché*, dédiées à Mgr le Prince; le P. Sirmond rééditait les œuvres d'Hincmar : *Hincmari, archiepiscopi Rhemen-sis opera, duos in tomos digesta*.

Afin de propager leurs doctrines, les jansénistes multiplient et rééditent leurs œuvres anciennes; un incident grave provoqué au Parlement de Toulouse par la publication d'un ouvrage du P. Réginald, dominicain, sur la science moyenne, faillit soulever de nouvelles polémiques après la réponse du P. Annat, mais l'Assemblée du clergé arrêta le procès, tandis que se répondaient attaques et ripostes en vers et en prose, en latin et en français. Gerberon, *Histoire du jansénisme*, t. I, p. 206-210.

I. AUTOUR DE L'*AUGUSTINUS*. — *Theses theologicæ de gratiâ, libero arbitrio, prædestinatione*, in-4°, Anvers, 1641; Jacobi Zegers, *Humilis et supplex querimonia adversus libellum R. P. S. J., regię capellæ Bruzcellensis concinatoris, et theses RR. PP., anno 1641 disputatas; accessit Spongiosa mendorum et clypeus adversus tela R. P. Viveri*, in-4°, Louvain, 1641; le même, *Augustini Ipponen-sis et Augustini Ipprensis de Deo omnes salvari volente et Christo omnes redimente, homologia per theses antapologeticas expressa et Lovanii, loco per Jac. Zegers designando, propugnanda, quando adversariis videbitur*, in-8°, Louvain, 1641; Pierre de S. Joseph, *Defensio Augustini Hipponensis adversus Augustinum Ippen-sensem, quoad auxilia gratiæ et humanam libertatem*, in-4°, Paris, 1643; Dorisy, *Vindiciæ S. Augustini adversus pseudo-Augustinum C. Jansenii*, in-4°, Paris, 1656; P. Stockmans, *Somnium Hipponense, sive judicium Augustini de controversiis theologicis hodiernis*, in-4°, 1641; Bulle *In eminenti*, 1641; Arnauld, *Observations sur une bulle prétend qu'on fait courir depuis peu de jours touchant la doctrine de S. Augustin expliquée dans le livre de M. l'évêque d'Ypres*, 1643, *Œuvres*, t. XVI, p. 1-4; *Secondes observations sur la fausse bulle*, *ibid.*, p. 5-9; *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire le livre de Jansénius, évêque d'Ypres, les thèses des jésuites et autres ouvrages sur la matière de la grâce*, 1644, *ibid.*, p. 10-21; *Apologie de M. Jansénius, évêque d'Ypres et de la doctrine de S. Augustin expliquée dans son livre intitulé : Augustinus. Contre trois sermons de M. Habert*, in-4°, 1642, *ibid.*, p. 39-323; Habert, *Défense de la foi de l'Église et de l'ancienne doctrine de Sorbonne touchant les principaux points de la grâce...* Contre le livre intitulé : *Apologie de Jansénius*, in-4°, Paris, 1644; Arnauld, *Seconde apologie pour M. Jansénius*, 1644, *Œuvres*, t. XVII, p. 1-637; François Irénée, *Sentiments sincères et charitables sur les questions de la prédestination et de la fréquente communion à la Reine Régente*, in-8°, Paris, 1643; J. Sirmond, *Prædestinatus, Prædestinatorum hæresis et libri S. Augustino temere adscripti refutatio*, in-12, Paris, 1643 (se trouve dans P. L., t. LIII, p. 587-672); Denis Petau, *De libero arbitrio libri tres*, in-fol., Paris, 1643; *De pelagianorum et semipelagianorum dogmatum historia liber unus*, in-fol., Paris, 1643, (édité dans *Opus de theologicis dogmatibus*, t. III, l. VI); Bellegarde, *Sactus Augustinus per seipsum docens et vincens pelagianos*, in-4°, Paris, 1643; Arnauld, *Lettre d'un docteur en théologie à un de ses amis sur un livre intitulé : Sentiments sincères et véritables sur les questions de la prédestination et de la fréquente communion*, *Œuvres*, t. XXVIII,

p. 461-492; *Considérations sur la Censure de la faculté de Paris de 1560*, Œuvres, t. xvi, p. 25-37; Auvray, *Censure d'un livre que le P. Jacques Sirmond a fait imprimer sur un vieux manuscrit et qu'il a intitulé : Prædestinatus*, in-8°, Paris, 1644; Traduction des éloges donnés à S. Augustin et mis au commencement du livre intitulé : *Sanctus Augustinus per seipsum docens catholicos et vincens pelagianos*, s. l. s. d., in-8°; Florent Conrius, *Tractatus de statu parvulorum sine baptismo decedentium ex hac vita*, in-4°, Louvain, 1641; Peregrinus Hierichuntinus, hoc est, de natura humana felicitate instituta, infelicitate lapsa, miserabiliter vulnerata, misericorditer restaurata, in-4°, Paris, 1641; Lib. Fromond, Chrysippus, sive de libero arbitrio; epistola circularis ad philosophos peripateticos, in-4°, s. l., 1644; Habert, Propositiones excerptæ ex Augustino RR. D. Cornelii Jansenii, episcopi Iprensis, quæ in specimen exhibentur Sux Sanctitatis, in-4°, s. l., 1644; Theologiæ Græcorum Patrum vindicata circa universam materiam gratiæ cum perpetua collatione Scripturæ, conciliorum, doctrinæ S. Augustini, S. Thomæ et scholæ Sorbonicæ libri tres, in-fol., Paris, 1646; André Dabillon, *Le concile de la grâce ou Réflexions théologiques sur le second concile d'Orange et le parfait accord de ses décisions avec celles du concile de Trente*, in-4°, Paris, 1645; Antonii Ricardi (P. Étienne Deschamps), *Defensio sacræ facultatis theologiæ Parisiensis latæ 27 junii MDLX*, seu disputatio theologia de libero arbitrio, in-4°, Paris, 1645; rééditée en 1646 et publiée en 1654, in-fol., sous le titre : *De hæresi Janseniana ab apostolica Sede merito proscripta libri tres*; cette édition augmentée et corrigée par le P. Souciet a été publiée de nouveau en 1728; Armand de Bourbon, prince de Conti, *Thèses théologiques de la grâce et de l'eucharistie*, in-8°, Paris, 1646; Yves de Paris, *Les miséricordes de Dieu en la conduite de l'homme*, in-4°, Paris, 1645; *Avis charitables à l'apologiste de Jansénisme pour la défense du P. Pierre de S. Joseph*, par lui-même, in-4°, Paris, 1655; Barcos, *Recueil de divers ouvrages sur la grâce*, in-4°, Paris, 1645; P. Reginald, *Quæstio theologia et historica et juris pontificii : quæ fuerit mens concilii Tridentini circa gratiam efficacem et scientiam mediam*, in-4°, s. l., 1645, in-fol., Toulouse, 1706; P. Veron, *In Jansenii præsentium Augustinum; seu S. Augustinus liberatus a quatuor sophisticis Iprensis speciebus novatoris scholæ, ex methodo augustiana*, in-4°, Paris, 1647; La condamnation de la doctrine de Jansénisme par cinq conciles français, huit cent ans il y a, selon les méthodes de S. Augustin ou Jansenii Goltescalcus hæreticus et le bâillon des jansénistes, in-4°, Paris, 1648; Pierre de S. Joseph, *La théologie du temps examinée selon les règles de la véritable théologie... pour réponse au livre de la Grandeur romaine*, 2 in-4°, Paris, 1647; Des sentiments du B. François de Sales touchant les matières de la prédestination et de la grâce, recueillis principalement dans son excellent traité de l'Amour de Dieu, in-12, Paris, 1647; Examen des matières de la grâce pour la justification de Molina, contre ses anciens et nouveaux adversaires et pour la défense de M. Habert contre l'apologiste de Jansénisme, in-4°, Paris, 1647; R. Maupeou, *Gratiam Dei non esse semper efficacem, nec necessitatem aut determinare voluntatem ad unum...* Contra Jansenium, in-4°, Paris, 1647; D. Petau, *De lege et gratiâ libri duo*, in-4°, Paris, 1648; Vincentii Lenis (Libert Fromont), *Theriaca adversus Dyonisii Petavii et Antonii Ricardi de libero arbitrio libros*, in-4°, Paris, 1648; Petau, *Elenchus Theriacæ Vincentii Lenis*, in-4°, Paris, 1648; Lenis, *De libero arbitrio vindicis Epistola prodroma gemella ad Petavium et Richardum*, in-4°, Paris, 1648; A. Richardi, *Responsio ad objectiones Vincenianas qua Vinc. Lenis Theriacam presentissimum esse venenum demonstratur*, in-4°, Paris, 1648; (Jean Sinnich), *Sanctorum Patrum de gratia Christi et libero arbitrio dimittantur Trias : Augustinus adversus Pelagium, Prosper Aquitanicus adversus Cassianum, Fulgentius Ruspensis adversus Faustum*, in-4°, Paris, 1648; Ripalda, *Adversus articulos olim a Pio V et Gregorio XIII et novissime ab Urbano VIII PP. damnatos libri duo, ad disputationes De ente supernaturali appendix*, in-fol., Cologne, 1648; Anonyme, *Patris Joannis a Ripalda, Societatis nomine Jesu, Vulpes capta per theologos sacræ facultatis academicæ Lovaniensis*, in-4°, Louvain, 1649.

II. AUTOUR DU LIVRE DE LA FRÉQUENTE COMMUNION. — Arnauld, *De la fréquente communion ou les sentiments des Pères, des papes, des conciles touchant l'usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie* sont fidèlement exposés : pour servir d'adresse aux personnes qui pensent sérieusement à se convertir à Dieu et aux pasteurs et confesseurs zélés pour le bien des âmes; cet écrit se trouve dans les Œuvres d'Arnauld,

t. xxvii, p. 71-693; P. Nouet, *Sermons contre le livre d'Arnauld; Lettre circulaire de Messieurs les prélats assemblés à Paris le dimanche 23 novembre 1643; procès-verbal fait en ladite assemblée et la satisfaction du P. Nouet, de la Compagnie de Jésus, envoyés à Nosseigneurs les prélats de France*, Paris, 1643, Œuvres d'Arnauld, t. xxvi, p. 605-618; P. Lombard, *Lettre d'Eusèbe à Polémarque sur le livre de M. Arnauld de la fréquente communion où se découvrent ses artifices, sa mauvaise doctrine et l'imprudence de son dessein dans la direction des âmes, divisée en trois parties : sancta sanctis, unus sanctus*, in-4°, Paris, 1644; Petau, *De la 'pénitence publique et de la préparation à la communion*, in-4°, Paris, 1644; G. Hermant, *Réflexions du Sieur Dubois sur divers endroits du livre du P. Petau où il approuve la doctrine de celui de la fréquente communion composée par M. Arnauld, docteur de Sorbonne*, in-4°, s. l. s. d.; P. Nouet (?), *Remarques judicieuses sur le livre intitulé : De la fréquente communion par M. Arnauld, docteur en théologie. Pour servir d'éclaircissement aux intentions et à la doctrine de l'auteur*, in-8°, Paris, 1644; P. Séguin, *Sommaire de la théologie du Sieur Arnauld, extrait du livre de la fréquente communion et des maximes de l'abbé de Saint-Cyran*, in-8°, s. l. s. d.; Arnauld, *La tradition de l'Eglise sur le sujet de la pénitence et de la fréquente communion représentée dans les plus excellents ouvrages des SS. Pères grecs et latins et des auteurs célèbres de ces derniers siècles, traduits en français par Antoine Arnauld, prêtre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne*, in-4°, Paris, 1644, Œuvres, t. xxviii, p. 39-460; De La Milletière, *Le pacifique véritable sur le débat de l'usage légitime du sacrement de pénitence, expliqué par la doctrine du saint concile de Trente*, par Théophile Brachet, sieur de la Milletière, in-4°, Paris, 1644; Arnauld, *Défense de la vérité catholique contre les erreurs et les hérésies du sieur de la Milletière dans son livre intitulé : le pacifique véritable*, composée par M. Arnauld et adressée à Messieurs les prélats approbateurs de son livre : *De la fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644, Œuvres, t. xxviii, p. 529-567; Anon., *Application de la censure du livre intitulé : Le pacifique véritable au livre de la fréquente communion de M. Arnauld avec quelques remarques sur le libelle dudit sieur Arnauld intitulé : défense de la vérité catholique*, in-4°, s. l. s. d.; Ch. Hersent, *De la fréquente communion ou du légitime usage de la pénitence ou observations sur un livre de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, envoyées à un sien ami par Charles Hersent, prédicateur*, in-4°, Paris, 1644; P. Yves, *Trois humbles remontrances faites à la reine*, in-8°, Paris, 1644; G. Hermant, *Réponse à la remontrance que le P. Yves, capucin, a adressée à la reine régente sur le sujet du livre de la fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644; Henri de Bourbon, *Remarques chrétiennes et catholiques sur le livre de la fréquente communion qui a paru nouvellement sous le nom de M. Antoine Arnauld*, in-8°, Paris, 1644; P. Séguin, *Réponse à l'apologie du sieur Arnauld contenue en sa lettre adressée à la reine régente, mère du roi*, in-4°, Paris, 1644; Anon., *Paradoxe par lequel il est démontré que le livre, De la fréquente communion n'est approuvé d'aucun prélat ou autre docteur théologien*, in-8°, Paris, 1644; Petau, *Abrégé de la doctrine du livre de la fréquente communion et de sa réfutation comprise dans les livres de la pénitence publique et de la préparation à la communion du R. P. Denys Petau*, in-4°, s. l. s. d.; G. Hermant, *Apologie pour M. Arnauld, docteur de Sorbonne, contre un libelle publié par les jésuites, intitulé : Remarques judicieuses sur le livre De la fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644; Arnauld, *Sentiments du P. Emery de Bonis, jésuite, qui a été reçu dans la compagnie du vivant de S. Ignace, touchant les abus qui se commettent dans la fréquente communion et dans la trop grande facilité de donner l'absolution aux pénitents, tirés de deux différents traités dont l'un est intitulé : Traité du saint-sacrement de l'autel et l'autre : Miroir de confession, imprimés à Rome, en l'an 1595, avec privilège et permission des supérieurs. Où la grande utilité de la conduite des saints Pères touchant le délai de l'absolution et la séparation de l'eucharistie est reconnue et recommandée par le même Père avec un discours d'un docteur en théologie sur les sentiments de cet ancien jésuite*, in-4°, Paris, 1644, Œuvres, t. xxviii, p. 493-528; François Renard, *Le juge sans intérêt sur le sujet de la fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644; *Maximes tirées de la doctrine des conciles et des saints Pères opposées à celle du livre de la fréquente communion et à la conduite de quelques nouveaux directeurs*, in-4°, Paris, 1644; P. Bourgoing, *Déclaration présentée à la reine sur quelques points touchant le sacrement de pénitence*, in-4°, s. l. s. d.; Jean de Launoy, *De mente concilii Tridentini circa satisfactionem in*

sacramento pœnitentiæ dissertatio, in-8°, Paris, 1644; Pierre Camus, *Pratique de la fréquente communion* où l'on voit ce que l'Église primitive a observé touchant ce sujet, plusieurs abus réfutés et la doctrine des SS. Pères proposée. Avec un traité de la préparation à la fréquente communion, in-8°, Paris, 1643; *L'usage de la pénitence et communion*, in-4°, Paris, 1644; *Du rare ou du fréquent usage de l'eucharistie*, in-12, Paris, 1644; *Exposition des passages des Pères, des papes et des conciles allégués dans un livre intitulé: De la fréquente communion*, in-8°, Paris, 1645; Abra de Raconis, *Examen et jugement du livre De la fréquente communion* fait contre la fréquente communion et publié sous le nom du sieur Arnauld, docteur de Sorbonne. Où est ajouté un traité très important du directeur sol'de et apostolique pour opposer au directeur visionnaire de nos nouveaux prophètes, in-4°, Paris, 1644; Anonyme, *Réponse au livre de M. l'évêque de Lavaur intitulé: Examen et jugement du livre de la fréquente communion*: Première et seconde partie contenant la justification de tous les passages des saints Pères allégués dans le livre de la fréquente communion qui ont été accusés de faux par M. l'évêque de Lavaur, in-4°, Paris, 1644; Abra de Raconis, *Brève anatomie du livre intitulé: Réponse au livre de M. l'évêque de Lavaur*, in-4°, Paris, 1645; Anonyme, *Réplique à l'anatomie de M. l'évêque de Lavaur* où l'on ne justifie pas seulement M. Arnauld dans le rapport des autorités des SS. Pères, mais, où l'on explique aussi tous les points de doctrine et de théologie qui regardent ces autorités et où l'on découvre plusieurs faussetés et erreurs des livres de M. l'évêque de Lavaur, in-4°, Paris, 1645; Raconis, *Déclaration de M. l'évêque de Lavaur touchant une lettre supposée par lui écrite à N. S. Père le pape et présentée à Messieurs de l'Assemblée du clergé de France. Avec la véritable lettre qu'il lui a envoyée et la réponse très favorable et très avantageuse qu'il a plu à Sa Sainteté de lui envoyer*, in-4°, Paris, 1646; *Lettres écrites à N. S. Père le pape et à Mgr le cardinal Barberin par Messieurs les archevêques et évêques, approbateurs du livre de la fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644; Jean Bourgeois, *Relation de M. Bourgeois, docteur de Sorbonne et député de vingt évêques de France vers le Saint-Siège, pour la défense du livre: De la fréquente communion*, composé par M. Arnauld, contenant ce qui s'est passé à Rome en 1645 et 1646 pour la justification de ce livre, in-4°, 1695. Cette relation se trouve dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. xxviii, p. 665-734; elle est presque *in extenso* dans les *Mémoires* de G. Hermant, t. 1, p. 330-390; Anon., *Défense du livre De la fréquente communion ou lettres des prélats approbateurs aux papes Urbain VIII et Innocent X et au cardinal Barberin pour la recommandation de ce livre*, in-4°, Paris, 1646.

III. LES DEUX CHEFS DE L'ÉGLISE. — La Préface mise en tête du livre de la *Fréquente communion* par Barcos souleva quelques polémiques sur la question des deux chefs de l'Église: Raconis, *La primauté et souveraineté singulière de S. Pierre, prouvée par l'Écriture, par les conciles, par les papes, par les Pères de tous les siècles, parlant comme interprètes de l'Écriture, comme témoins de la croyance de l'Église et comme docteurs particuliers pour opposer au phantôme des deux chefs de l'Église, qui n'en font qu'un*, de nos docteurs visionnaires, in-4°, Paris, 1645; P. Yves, *Le souverain pontife ou Traité de la primauté de saint Pierre contre les hérétiques*, in-12, Paris, 1645; Barcos, *Traité de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul qui réside dans le pape successeur de ces deux apôtres, où sont représentés les sentiments des Écrivains, des saints Pères et particulièrement des papes et de l'Église romaine sur cette matière, pour servir de réponse aux accusations atroces et injurieuses qu'on a formées contre cette proposition du livre De la fréquente communion, que S. Pierre et S. Paul sont deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un*, in-4°, Paris, 1645; Pierre de Saint-Joseph, *L'avocat de S. Pierre et de ses successeurs contre l'avocat non avoué de S. Paul ou l'examen du livre qui porte pour titre: De l'autorité de S. Pierre et de S. Paul*, in-4°, Paris, 1645; Isaac Habert, *De cathedra seu primatu singulari S. Petri in Ecclesia catholica, apostolica et romana, libri duo*, in-4°, Paris, 1645; Barcos, *La grandeur de l'Église romaine établie par l'autorité de S. Pierre et de S. Paul et justifiée par la doctrine des papes, des Pères et des conciles et par la tradition de tous les siècles, pour servir de défense à l'écrit De l'autorité de S. Pierre et de S. Paul et de réponse à trois livres publiés contre cet écrit par Dom Pierre de Saint-Joseph, M. Habert et M. l'évêque de Lavaur*, in-4°, Paris, 1645; Décret de notre très saint Père le pape Innocent X, par lequel cette proposition: «S. Pierre et S. Paul sont deux chefs

de l'Église qui n'en font qu'un» est déclarée hérétique, in-8°, Paris, 1647; Barcos, *In decretum romanæ Inquisitionis de auctoritate principum apostolorum Petri et Pauli notationes*, in-8°, 1647; Sentence du prévôt de Paris et de son lieutenant civil portant condamnation du libelle paru sous le titre de: *Remarques sur un décret de l'Inquisition de Rome touchant l'autorité des princes des apôtres S. Pierre et S. Paul*, in-8°, Paris, 1647; Raynaud, *Corona aurea super mitram romani pontificis selectorum titulum quibus concilia et Patres romani pontificis et sedis apostolicæ majestatem coronarunt, illustrata collectio. Accessit confutatio novi erroris de Ecclesia bicipiti, seu disputatio de unici corporis Christi mystici uno simul ac duplici capite*, in-4°, Rome, 1647; Pierre de S. Joseph, *Second examen touchant la question des deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un, pour réponse au livre: De la grandeur de l'Église romaine*, in-4°, Paris, 1647.

L'ouvrage d'Albert de Meyer, *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*, in-8°, Louvain, 1917, donne un excellent résumé de ces polémiques.

II. HISTOIRE DES CINQ PROPOSITIONS JUSQU'À LEUR CONdamnATION PAR ROME (1648-1653). — Le 2 janvier 1644, la bulle d'Urbain VIII fut portée à la Sorbonne avec une lettre de cachet du roi qui ordonnait de la recevoir. La faculté, après avoir entendu et approuvé les députés désignés à cet effet, défendit le 15 janvier «à tous les docteurs et bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions censurées par les bulles de Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII.» Pourtant, malgré cette défense, les opinions condamnées repaissaient dans quelques thèses. Dans l'assemblée du 1^{er} juillet 1649, le syndic Nicolas Cornet signala ce fait; il dit, en particulier, que des bacheliers faisaient imprimer dans leurs thèses des propositions qu'il avait rayées dans leur manuscrit et que d'autres soutenaient verbalement des propositions supprimées dans leurs thèses. Il suggéra, pour remédier à ces désordres, d'examiner quelques propositions qui contenaient en abrégé ce que lui et d'autres docteurs avaient trouvé de plus contraire à la foi dans le livre de Jansénius. Il nota six propositions auxquelles on en ajouta une septième; malgré l'opposition de Louis de Saint-Amour, jeune docteur, on nomma des commissaires pour examiner les propositions.

Nous citerons plus loin les cinq premières propositions. La sixième était ainsi conçue: «l'Église a estimé autrefois que la pénitence sacramentelle seule ne suffisait pas pour les péchés secrets;» la septième portait que «l'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence.» Ces deux propositions furent bientôt abandonnées et toutes les discussions se concentrèrent sur les cinq premières. La démarche de Cornet qui dénonçait les propositions fut vivement attaquée par l'abbé de Bourzéis, *Propositiones de gratia propediem in Sorbona examinandæ*, et par Arnauld, *Considérations sur l'entreprise faite par M. Cornet, syndic de la faculté, en l'assemblée du 1^{er} juillet 1649*, *Œuvres*, t. XIX, p. 1-45. Arnauld reproche fortement à Cornet «de s'être avisé de lui-même, sans en être requis par personne, de former de sa tête des propositions telles qu'il lui a plu, en tel nombre qu'il lui a plu et sur telle matière qu'il lui a plu et même sur des sujets tous différents et qui n'ont ensemble aucune connexion.» Il veut «ruiner l'autorité de saint Augustin» qu'il combat «en renard et non en lion.»

Au sein de la Sorbonne, il y eut une très vive opposition: 60 docteurs présentèrent une requête au Parlement pour faire appel comme d'abus contre la conclusion de la faculté et contre la censure qui parut signée des commissaires. Les opposants furent reçus appelants par un arrêt du 5 octobre qui fut signifié au doyen et syndic le 1^{er} décembre, et qui défendait de publier le projet de censure et de mettre en question les propositions dénoncées. Les choses en étaient là, lorsque le clergé s'assembla en mai 1650 et décida de s'adres-

ser au pape Innocent X. Habert, le théologal de Paris, fut chargé de faire la lettre au Pape; elle fut signée de 85 évêques auxquels trois autres se joignirent dans la suite. Pour faire cesser les discussions qui, depuis dix ans, troublent l'Église, les évêques supplient le Pape de « définir clairement et distinctement.... de porter un jugement clair et distinct » sur chacune des propositions qui suivent sur lesquelles « la dispute est plus dangereuse et la contestation plus échauffée. » Ils citent les cinq propositions et demandent encore « de prononcer sur le sens de ces propositions un jugement clair et distinct. »

A la demande de quelques évêques opposants, Arnauld publia des *Considérations sur la lettre de M. l'évêque de Vabres, Œuvres*, t. XIX, p. 43-73, et le P. dom Pierre de Saint-Joseph répondit par une *Défense de MM. les évêques qui ont écrit au Saint-Père touchant quelques points de la doctrine de Jansénius pour répondre aux considérations très inconsidérées que les jansénistes ont faites sur leur lettre*. Onze prélats, parmi lesquels Gondrin, archevêque de Sens, Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, Vialart, évêque de Châlons, Henri Arnauld, évêque d'Angers et frère du grand Arnauld, écrivirent au pape pour le prier de ne point se prononcer avant que l'Église de France eut examiné les propositions.

Le pape nomma une commission chargée spécialement d'étudier les cinq propositions (12 avril 1651); les quatre cardinaux désignés se réunirent le 20 avril et, sous la présidence du cardinal Jules Roma, examinèrent les propositions qu'ils comparèrent à celles de Baius, en attendant l'arrivée des députés français. Les quatre envoyés des jansénistes : Louis de Saint-Amour, Brousse, de La Lane, docteurs de Sorbonne et Angran, licencié, arrivèrent à Rome les premiers, avant Hallier, Joisel et Lagault, députés des 88 évêques. Le cardinal Roma demanda des mémoires à tous les députés (11 juillet 1652); ce cardinal étant mort le 16 septembre fut remplacé par le cardinal Spada, devenu doyen de la Congrégation, qui fut lui-même remplacé comme membre de la commission par le cardinal Fabio Chigi, le futur Alexandre VII. La commission choisit onze consultants : les Pères Vincent Candide et de Pretis, dominicains, le P. Visconti, général des augustins, le P. Raphael Avenza, général des Théatins, le P. Modeste de Ferrare, procureur général des cordeliers, le P. Dominique Campanella, carme déchaussé, le P. Luc Wadding, franciscain, le P. Marc Antoine Carpinetti, procureur général des capucins, le P. Ange Marie de Crémone de l'ordre des servites, le P. d'Elbene, supérieur des théatins, le P. Sforza Pallavicini, jésuite. Les PP. Célestin Bruni, augustin et Augustin Tartaglia, carme déchaussé, se joignirent bientôt aux onze consultants. Albizzi, assesseur général de la S. C. de l'Inquisition, fut le secrétaire de la commission. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 36-41.

L'examen des propositions dura plus de deux ans (du 16 avril 1651 au 31 mai 1653). La première congrégation avec les consultants fut tenue le 24 septembre 1652. Chacune des propositions fut d'abord discutée devant les cardinaux par les consultants, dans des séances privées, d'octobre 1652 à janvier 1653, Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 1-24, 31-48, 53-55, 63-73, 81-120; Dumas, *Histoire des cinq propositions*, t. I, p. 23-26, tandis que le pape est tenu au courant de toutes les conférences. Le 27 janvier 1653, le cardinal Spada invita les députés jansénistes et antijansénistes à défendre leurs sentiments devant les cardinaux et les consultants. Les séances du mois de février furent consacrées à résumer les conclusions générales; enfin durant les mois de mars et d'avril, en onze séances auxquelles assistait le pape, on examina de nouveau les propositions. Après avoir entendu les députés des

deux partis et lu les écrits, composés par eux, le pape, avec l'aide des cardinaux et des consultants, rédigea la bulle qui parut le 31 mai 1653 et qui qualifiait chacune des cinq propositions.

Le pape ajoutait qu'il n'entendait point, par cette déclaration, approuver, de façon quelconque, les autres opinions qui sont contenues dans le livre de Jansénius. Texte dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. III b. p. 261.

La bulle *Cum occasione* fut envoyée avec un bref au Roi très chrétien et à tous les princes catholiques. Elle arriva en France le 20 juin et le nonce la remit au roi avec le bref du pape le 3 juillet. Le conseil hésita à la recevoir, disent les jansénistes, à cause des libertés de l'Église gallicane qui paraissaient atteintes; mais, sur les instances du cardinal Mazarin et de M. de Marca, archevêque-nommé de Toulouse, il enregistra la bulle, dès le 4 juillet, avec une déclaration du roi.

Mazarin fit rassembler les prélats qui se trouvaient à Paris. Les trente évêques présents se réunirent le 11 juillet chez le cardinal Mazarin alors malade; ils acceptèrent la bulle; ils écrivirent au pape une lettre de remerciement et aux prélats du royaume une autre lettre pour les engager à recevoir la bulle avec eux. Des lettres patentes du roi autorisaient la publication de la bulle et ordonnaient de la recevoir sans obstacle. La plupart des évêques du royaume publièrent le mandement dressé par les évêques de l'assemblée; cependant l'archevêque de Sens et les évêques de Châlons, Orléans, Angers, Beauvais et Comminges modifièrent les termes de ce mandement et ceux de Sens et de Comminges furent même condamnés par un décret du 23 avril 1654.

L'évêque de Rennes, Henri de la Mothe Houdencourt, premier aumônier de la reine-mère, par ordre du roi, apporta la bulle à la faculté de théologie (1^{er} août) qui la reçut et l'enregistra. La faculté déclara que tous les docteurs et bacheliers seraient obligés de s'y soumettre et elle fit défense d'enseigner ou de soutenir aucune des propositions condamnées. L'assemblée du 1^{er} septembre confirma cette conclusion et ajouta même qu'on exclurait de la faculté quiconque soutiendrait avec opiniâtreté une de ces propositions. *Recueil historique des bulles, constitutions, brevs, décrets et autres actes*, p. 76-84; Fuzet, *Les jansénistes du XVII^e siècle*, p. 217-269.

III. LES CINQ PROPOSITIONS. COMMENT ELLES SE RATTACHENT A L'AUGUSTINUS. — Dans le livre *De la grâce du premier homme et des anges* et dans les livres *De la grâce du Sauveur*, Jansénius indique la distinction essentielle qu'il établit entre l'état d'innocence et l'état de nature déchue : dans l'état d'innocence, l'homme, par sa nature, était placé dans un certain équilibre entre le bien et le mal qu'il pouvait choisir à son gré, car il était parfaitement libre ou de persévérer dans le bien ou de faire le mal; actuellement, après le péché, l'homme a perdu complètement cette indifférence, cet équilibre parfait entre le bien et le mal et il a contracté l'inéluctable nécessité ou de faire le mal, tant qu'il reste sous l'empire de la concupiscence, ou de faire le bien, quand il a reçu la grâce. *Erat instar bilanci in æquilibrio constitutus et instar globi rotundissimi in planitie perfectissima versus omnem partem æque mobilis, hinc adjutus per naturam, inde per gratiam. De gratia primi hominis*, c. XIV, et de gratia Christi, l. II, c. III.

Dans les deux états, la grâce est nécessaire; mais, dans l'état d'innocence, la grâce était soumise à l'empire de la volonté qui était parfaitement libre; c'est l'*adjutorium sine quo non*, la grâce suffisante des molinistes. Dans l'état de nature déchue, la grâce est maîtresse de la volonté; c'est l'*adjutorium quo*, la grâce efficace des thomistes.

Dans l'état actuel, la volonté a perdu la liberté qu'elle tenait de sa nature et désormais elle est soumise à l'empire de la délectation dominante, soit de la concupiscence, soit de la grâce.

Cette double délectation à laquelle la volonté obéit infailliblement est un mouvement indélébile par lequel la volonté est portée vers un objet qui lui est convenable ou agréable, *De gratia Salvatoris*, l. IV, c. II; ce mouvement indélébile précède l'examen de la raison et le consentement de la volonté, *ibid.*, l. IV, c. XI, laquelle est mue par la délectation victorieuse. Cette délectation est si nécessaire que, sans elle, l'homme ne peut faire ni le bien ni le mal. *Ibid.*, l. IV, c. VI, VII, IX, X, XI; l. VII, c. III.

Cette thèse de la délectation victorieuse peut être considérée comme un des fondements de tout le système janséniste et c'est de cette théorie que Jansénius lui-même tire ses thèses capitales :

1^o La volonté de l'homme déchu ne peut ni rien vouloir, ni rien faire, sans être mue par la délectation céleste de la grâce ou la délectation terrestre de la concupiscence. *De gratia Christi*, l. IV, c. VII : *Voluntas, sine delectatione velle aut moveri... nullo pacto potest... Voluntas... nisi aliquid occurrerit quod delectet atque invitet animum, moveri nullo pacto potest. Ibid.*, c. VIII.

2^o Tant que dure la vie actuelle, l'âme est le théâtre de la lutte des deux délectations céleste et terrestre et la volonté suit nécessairement celle qui est la plus forte. *De gratia Christi*, l. IV, c. IV.

3^o La volonté est mue nécessairement du côté où l'incline la délectation antécédente et celle-ci obtient infailliblement le consentement de la volonté. *Ibid.*, l. IV, c. VI, IX; l. VII, c. III. L'homme, sous l'influence de la grâce, va au bien comme les bienheureux, aussi nécessairement qu'eux; la seule différence est qu'il peut perdre la grâce qui le fait agir, tandis que chez les bienheureux, cette grâce est inamissible. Donc pas de résistance intérieure vraie à la grâce; l'homme peut être changé; il ne peut changer de lui-même.

4^o Si les deux délectations sont absolument égales, il n'y a pas d'action possible de la volonté. *Ibid.*, l. IV, c. X.

5^o La délectation victorieuse diffère entièrement de la prédétermination physique des thomistes, car elle est relative à la délectation opposée sur laquelle elle l'emporte, parce qu'elle lui est supérieure en degré et en force. La grâce est dite victorieuse par comparaison à la cupidité opposée : elle est victorieuse, quand elle surpasse la cupidité et cette même grâce victorieuse devient inefficace, lorsqu'elle se trouve en face d'une cupidité plus forte : *Delectatio est victrix, quando alteram superat. Quod si contingat alteram ardentiorē esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est, Ibid.*, l. VIII, c. II. Par suite, la délectation, victorieuse dans un cas, peut ne pas l'être dans un autre où la délectation contraire est plus forte.

6^o La nécessité d'une délectation victorieuse, soit pour le bien soit pour le mal, ne tient point à la nature de la volonté qui resterait inerte sans elle, car, chez le premier homme, la volonté se mouvait d'elle-même et Adam a commis son péché sans aucune délectation préalable; elle ne vient pas, non plus, de la nature de l'acte proposé qui devrait produire en nous une certaine attraction; elle vient seulement de l'infirmité de notre nature déchu, blessée par le péché originel et placée désormais sous l'empire de la concupiscence. *Ibid.*, l. IV, c. VII, VIII, IX. La véritable raison de cette nécessité vient de ce que le péché a atteint notre nature. L'empire de la concupiscence sur notre volonté est né du péché; c'est une punition du péché. Cette concupiscence malheureuse engendre, dans la volonté

laissée à ses propres forces, la nécessité de pécher, nécessité qui ne peut être vaincue et supprimée que par la délectation victorieuse de la grâce.

Bref, dans la doctrine de Jansénius, l'efficacité de la grâce s'explique exclusivement par la délectation indélébile, victorieuse, supérieure à la délectation contraire. Sous l'empire de cette délectation victorieuse, la volonté agit nécessairement. L'hérésie janséniste place l'affranchissement du péché, non point dans la simple rémission du péché, dans la grâce sanctifiante ou habituelle, mais dans le secours actuel de la grâce qui triomphe de la délectation terrestre. *Ibid.*, l. VII, c. VI.

De ces principes découlent, comme de leurs prémisses, les cinq fameuses propositions qui résument toute la doctrine de Jansénius sur la grâce et le libre arbitre. En effet :

1^o Les commandements sont évidemment impossibles pour le juste qui les transgresse, parce que, chez lui, la concupiscence l'emporte sur la délectation céleste, ou est nulle ou, du moins, est plus faible, *De gratia Christi*, l. III, c. XIII. Dans ce cas, le juste ne peut que transgresser les commandements, puisqu'il n'a pas la grâce qui lui serait nécessaire pour les accomplir, quels que soient d'ailleurs les efforts qu'il fasse pour les remplir.

2^o La seconde proposition qui énonce l'impossibilité, dans l'état présent, de résister à la grâce interne, découle de la même thèse, puisque cette grâce produit nécessairement son effet et meut nécessairement la volonté au bien. *De gratia Christi*, l. II, c. XXVII.

3^o Il n'y a donc aucune indifférence active réelle, aucun pouvoir réel pour la volonté d'agir autrement qu'elle ne le fait sous l'empire de la délectation victorieuse. La liberté actuelle ne peut donc consister que dans l'exemption de toute coaction, puisque la volonté n'a plus le pouvoir de choisir entre le bien et le mal. *Ibid.*, l. IV, c. IX.

4^o La grâce appelée suffisante n'existe pas et ne peut plus exister, puisque la volonté est invinciblement entraînée du côté où l'emporte la plus forte délectation présente; dès lors, on comprend que Jansénius regarde la théorie de la grâce suffisante comme une erreur semi-pélagienne. *Ibid.*, l. II, c. IV, X, XI, XII.

5^o Par suite, Dieu ne veut pas le salut de ceux qui périssent, car, s'il le voulait, il accorderait des grâces qui les sauveraient; donc il n'est mort pour aucun de ceux qui ne se sauvent pas. *Ibid.*, l. III, c. XXI.

Dans un *Mémoire historique de ce qui s'est passé sur les questions de la grâce et du libre arbitre depuis le milieu du dernier siècle jusqu'à notre temps*, Bibliothèque nat., mss fonds français, n. 19306, M. Du Pin résume fort bien les idées fondamentales de l'*Augustinus*, p. 19-20, dans les termes suivants : « Le fondement de sa doctrine est qu'il y a deux sortes d'états et deux sortes de grâces; dans l'état d'innocence, l'homme était entièrement libre et la grâce qu'il avait était soumise à sa liberté; depuis le péché d'Adam, il est tombé dans une malheureuse nécessité de pécher et toutes ses actions faites sans grâce sont autant de péchés; il a besoin, pour faire le bien, d'une grâce qui le fasse agir infailliblement et invinciblement; cette grâce n'est pas donnée à tous et ainsi tous les hommes n'ont pas toujours tous les secours nécessaires pour observer les commandements de Dieu. Tous les hommes étant devenus coupables par le péché du premier homme, ils ne méritent plus que la damnation et Dieu ne commettrait aucune injustice, s'il les laissait tous périr, en punition du péché originel; la prédestination n'est qu'un décret purement gratuit par lequel il a destiné de toute éternité d'en retirer quelques-uns et de leur donner des grâces pour les faire persévérer dans le bien jusqu'à la fin de leur

vie; la réprobation, au contraire, est la justice que Dieu fait en les laissant dans cette masse... »

Ceci posé, nous allons étudier successivement les cinq propositions, en montrant comment elles sont contenues explicitement ou non dans l'*Augustinus*.

1^o Première proposition.

Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus et conantibus, secundum præsentibus quas habent vires, sunt impossibilia; deest quoque illis gratia qua possibilia fiunt.

Quelques commandements de Dieu, pour des hommes justes le voulant bien et s'y efforçant, sont impossibles à accomplir étant données les forces qu'ils ont actuellement; il leur manque aussi la grâce qui rendrait ces préceptes possibles.

Cette proposition est qualifiée « comme téméraire, impie, blasphématoire, digne d'anathème et hérétique. »

De l'aveu des jansénistes, cette proposition se trouve à peu près en propres termes dans l'*Augustinus*, *De gratia Christi*, l. III, c. xiii, où Jansénius dit que certains justes ne peuvent accomplir certains préceptes à cause de leur volonté infirme.

De l'examen du contexte, il ressort très nettement que Jansénius ne parle point de *tous* les justes, mais seulement de *quelques-uns*, qui, à de certains moments, sont dans l'impossibilité de remplir des commandements, parce qu'ils n'ont pas actuellement la grâce nécessaire pour vaincre la concupiscence : *Vires ad faciendum quod precipitur, homo etiam fidelis et justus non semper habet integras, sed ex ipsa tentatione divisas.... Illam implendi talia præcepta difficultatem inde proficisci quod... vires voluntatis infirmæ sunt propter concupiscentiam a volendo bono retrahentem.*

De quelle nature est cette impuissance? Le c. xv permet de répondre à cette question. Jansénius y distingue quatre sortes de pouvoirs : 1. Un pouvoir très *loigné* qui vient de la seule volonté, en tant qu'elle est flexible au bien et au mal et qu'elle n'est ancrée ni dans le bien comme celle des bienheureux, ni dans le mal comme celle des damnés; ce pouvoir existe chez tous les hommes, tant qu'ils sont dans la vie d'épreuve; 2. un pouvoir *plus prochain* qui vient de la foi et qui ne se rencontre que chez les fidèles, lesquels, seuls, par la foi, connaissent Dieu; 3. un pouvoir *encore plus prochain* qui vient de la charité ou grâce habituelle qui justifie l'homme; ce pouvoir n'existe que chez les justes; 4. enfin un pouvoir *très complet* qui vient de la grâce actuelle victorieuse de la concupiscence et qui fait faire le bien, en sorte que l'homme qui a reçu cette grâce non seulement peut ce qu'il veut, mais, en réalité, veut et fait ce qu'il peut.

Par suite, relativement à l'accomplissement des commandements, l'homme peut se trouver dans une quadruple impuissance : la première est caractérisée par l'incapacité absolue de se tourner vers le bien : c'est le cas des damnés; la seconde vient de l'absence de la foi : c'est le cas des infidèles; la troisième vient de l'absence de la grâce sanctifiante : c'est le cas du pécheur; enfin la quatrième vient de l'absence de la grâce actuelle victorieuse; c'est le cas des justes qui transgressent les préceptes. Cette grâce actuelle de qui dépend l'acte bon n'est point au pouvoir de l'homme même justifié et, par conséquent, le juste qui n'a pas cette grâce est dans l'impuissance d'observer les commandements et de bien vivre.

Mais le juste qui est ainsi dans l'impuissance actuelle d'observer le précepte, n'est-il pas excusable de le violer? Jansénius distingue ici deux sortes d'impuissances : l'une provient de l'absence de quelque chose qu'on ne peut se procurer, quelque effort que l'on fasse, comme, par exemple, l'impuissance de faire l'aumône, quand on n'a rien. Dieu n'ordonne jamais

de commandements à l'égard desquels nous serions dans une telle impuissance. Mais il y a une autre impuissance qui vient du *défaut de notre volonté elle-même*, de la volition, qui, si, elle existait comme elle le devrait, observerait aisément le commandement. Cette impuissance non seulement n'excuse pas, mais elle rend plus criminel : « car, écrit Jansénius, encore que les hommes se soient mis dans la nécessité de pécher, néanmoins ils font le mal et avec toute la liberté qui est possible, puisqu'ils le font quand il leur plaît et ils n'ont rien tant en leur pouvoir que les actions qu'ils commettent, après en avoir contracté de grandes habitudes. » Cette impuissance accompagne et ne précède pas l'acte; elle n'est pas cause qu'on fait ce qu'on ne voudrait pas faire ou qu'on ne fait pas ce qu'on voudrait et devrait, mais elle se rencontre seulement avec la volonté de ceux qui agissent, laquelle est tellement disposée que, quand bien même ils pourraient faire autrement, cependant ils ne le voudraient pas, leur affection étant tellement attachée à la nature qu'il n'y a rien qu'ils ne quittent pour elle. L. III, c. xv.

Les jansénistes ont toujours dit que cette impuissance vient du *défaut de volonté* et c'est pour cela que le juste est coupable de ne pas observer les commandements : il le pourrait, s'il le voulait. Mais ne faudrait-il pas dire plutôt que le défaut de volonté vient précisément de cette impuissance? On ne veut pas, parce qu'on ne peut pas. En effet, d'après Jansénius, non seulement le juste ne veut pas pleinement et parfaitement observer les commandements, mais il ne peut pas le vouloir, car il lui manque et le vouloir et le pouvoir de vouloir, puisque, seule, la grâce victorieuse (qu'il n'a pas) peut donner le vouloir et le pouvoir. L. IV, c. vii; l. VII, c. ii, m. Donc, quand il n'a pas la grâce victorieuse, le juste non seulement ne veut pas, mais ne peut pas vouloir le bien. Par conséquent, lorsque manquent à la fois l'action et le pouvoir, ce n'est pas l'impuissance qui provient du défaut d'action, mais c'est le défaut d'action qui provient de l'impuissance, car l'action suppose le pouvoir d'agir, tandis que le pouvoir d'agir ne suppose pas l'action.

Bref, on peut dire que l'impuissance d'observer les commandements vient du défaut de volonté, mais le défaut de volonté vient de l'impuissance de vouloir et cette impuissance de vouloir vient de l'absence de la grâce victorieuse; ou, en d'autres termes, le juste n'observe pas les commandements, parce qu'il ne veut pas les observer, mais il ne veut pas les observer, parce qu'il ne peut pas les observer et il ne peut pas les observer, parce qu'il n'a pas la grâce victorieuse, qui, seule, donnerait le pouvoir de vouloir et de faire.

Ce défaut de volonté qui engendre l'impuissance d'observer les commandements est quelque chose de nécessaire qui dérive du péché originel et dont la volonté ne peut se délivrer, puisqu'avant d'avoir reçu la grâce, elle est sous l'empire de la concupiscence victorieuse. L. IV, c. vii et c. xi tout entier.

L'impuissance où se trouve la volonté, laissée à ses propres forces, d'observer les commandements est ou bien 1. absolue, immuable, permanente, comme chez les damnés qui, dit Jansénius, *De gratia Christi*, l. VII, c. xi : *Amissa irreparabiliter bene volendi et bene faciendi potestate, solius mali potestatem et libertatem habent*, ou bien 2. relative, transitoire, passagère : c'est le cas de l'homme voyageur, lorsque la cupidité l'entraîne au mal; la grâce peut devenir victorieuse en lui, et dès lors, l'impuissance n'est que temporaire et relative aux forces actuelles qui, dominées par la concupiscence, peuvent triompher avec une grâce victorieuse; la volonté peut changer, soit que la concupiscence diminue, soit que la grâce augmente. L. VIII,

c. xx. En réalité, cette impuissance *hic et nunc* est une impuissance physique, absolue, d'après Jansénius lui-même, l. IV, c. xv; l. VII, c. i, et non pas seulement une impuissance morale, puisqu'elle vient de l'absence d'un secours absolument nécessaire pour agir, l. III, c. xiii, et de la prédominance de la cupidité. L. VII, c. ii, v. Arnauld, de son côté, écrit : « Si un secours est nécessaire pour faire quelque chose, on peut dire véritablement que celui à qui ce secours manque ne peut faire cette chose, comme si un bateau m'est nécessaire pour passer une rivière, il est vrai de dire que je ne puis la passer sans un bateau. » *Défense de la Constitution d'Innocent X*, I^{re} partie, c. ii, p. 3.

Ainsi, par le péché originel, l'homme est tombé dans l'impuissance volontaire de faire aucun bien, d'observer les commandements, parce que sa volonté est dominée par la cupidité : il n'agit et ne peut agir que par les mouvements de la concupiscence. Par suite, l'homme n'a point perdu les principes nécessaires à la production des actions bonnes et la puissance de la volonté n'a point été détruite, mais il n'a plus le pouvoir *plein, complet, suffisant, prochain* d'observer les commandements. *Système de Nicole* sur la grâce nouvelle, Bibliothèque nat., mss, fonds français, n. 10 592, p. 10, 47-48.

Quelle est la nature de la grâce qui, parfois, manque au juste et qui lui donnerait le pouvoir prochain d'observer les commandements? Cette grâce est absolument efficace, en ce sens qu'elle produit toujours l'effet pour lequel elle est donnée et son efficacité est telle que, sans elle, l'effet ne saurait être produit. Cette thèse est exposée en maints passages de l'*Augustinus*. *De gratia Christi*, l. II, c. iv, xxiv, xxv; l. IV, c. vi; l. VIII, c. iii, etc.

Cependant Jansénius distingue deux sortes de grâces efficaces : 1. une grâce efficace forte, victorieuse, qui emporte la volonté de l'homme à la manière d'un torrent impétueux qui renverse tous les obstacles et elle produit son effet total; c'est le vouloir parfait; 2. une grâce efficace faible, petite, débile qui meut la volonté comme un léger souffle et ne produit que des affections stériles, et des désirs inefficaces; c'est le vouloir imparfait : *quemadmodum inundatio divinæ gratiæ, totam hominis voluntatem secum instar impetuosius cujusdam torrentis rapit, sic ut omnia humani cordis retinacula, quibus terrenis rebus irretitur, velut violenta quadam tempestate dirumpat; ita lenis ille velut auræ tenuis afflatus, complacentiam quamdam voluntatis tenuissimam... suaviter impetrat*. L. II, c. xxvii.

Après ces explications empruntées à Jansénius lui-même, il est facile de voir le sens précis de la 1^{re} proposition. Certains justes, avec une grâce actuelle faible, avec les forces présentes que leur donnent cette grâce actuelle, le libre arbitre, la foi et la grâce habituelle, font des efforts et veulent observer les commandements; cependant, d'autre part, ils sont entraînés par une cupidité plus forte que la grâce actuelle. Dans ce cas, le commandement leur est *hic et nunc* impossible non point d'une manière absolue, éloignée, définitive, comme s'ils n'avaient aucune force ou que leurs forces actuelles ne puissent pas s'accroître; mais d'une manière prochaine, immédiate, actuelle, relative aux forces présentes; il leur manque non point une grâce quelconque, mais une grâce victorieuse, plus forte que la cupidité actuelle, car seule, cette grâce, dans un conflit avec la cupidité, peut, en réalité, donner des forces complètes, suffisantes pour observer actuellement le précepte.

D'après Jansénius, d'ailleurs, les grâces actuelles, petites, faibles, capables de produire des désirs inefficaces ne sont pas toujours accordées même aux justes qui voudraient observer les commandements. L. III, c. xv.

Tel est bien le sens que les jansénistes donnaient à cette proposition, lorsqu'elle fut dénoncée à la Sorbonne par Nicolas Cornet; ce n'est qu'après la condamnation par Innocent X qu'ils invoquèrent la célèbre distinction du fait et du droit.

Arnauld déclare formellement comme renfermant une vérité catholique la proposition suivante qui est la proposition même de Jansénius : « Quelques justes sont quelquefois dans l'impuissance de faire quelque commandement, lequel ils ont fait eux-mêmes et feront peut-être après.... Cette impuissance vient de ce qu'ils ne veulent que faiblement et que Dieu ne les fortifie point de sa grâce. » *Considérations sur l'entreprise faite par Nic. Cornet*, p. 23.

L'abbé de Bourzéis, *In nomine Domini*, p. 3, 6, 11, M. de Sainte-Beuve, au dire de Nicole, *Disquisitio*, iv, art. 3, donnent à la proposition le même sens. Enfin les députés des jansénistes présentèrent pour leur défense au pape Innocent X, le 19 mai 1653, quelques jours avant la condamnation, le fameux *Écrit à trois colonnes* où ils exposent, d'une manière officielle, le sens qu'ils attachent à la 1^{re} proposition: *Aliqua Dei præcepta aliquibus justis volentibus et conantibus invalide et imperfecte secundum præsentis quas habent vires, parvas scilicet et infirmas, seu auxilio efficaci ad plene volendum et operandum necessario destitutis impossibilia sunt proxime et complete, seu ab illis adimpleri proxime non possunt. Deest quoque illis gratia efficax qua præcepta illis proxime possibilia fiunt*.

De leur côté, les adversaires de Jansénius attribuent à la proposition dénoncée par Cornet le même sens qu'ils regardent comme le sens de Jansénius lui-même et qu'ils déclarent hérétique. Dans son *informatio* de *quinque propositionibus ex Jansenii theologia collectis*, le P. Annat expose le même sens et montre comment il se rattache aux principes posés par Jansénius sur la grâce efficace et la délectation victorieuse (p. 357, 362, 391). Il répète la même idée dans son *Augustinus a Baianis vindicatus*, p. 347. Enfin Hallier, un des trois députés envoyés à Rome par la Sorbonne pour faire condamner les cinq propositions, remit aux cardinaux en 1652 un écrit où il indique le sens du c. xiii du l. III de l'*Augustinus* et de la première proposition. *Journal de Saint-Amour*, 50-52, 269, 469-471, etc.

De tous ces faits, il résulte nettement qu'avant le 31 mai 1653, l'accord était complet entre les jansénistes et leurs adversaires sur le sens de la première proposition que les uns regardent comme très catholique et les autres comme hérétique.

Bien plus, après la condamnation de la proposition par Innocent X, les jansénistes continuent à donner à la proposition le même sens.

Ainsi Arnauld, dans sa *Seconde lettre à un duc et pair de France*, p. 226, écrit la célèbre proposition sur la chute de saint Pierre qui le fera exclure de la Sorbonne et il reprend la défense de sa thèse dans sa *Lettre à la faculté de Paris*, du 7 décembre 1655. De même, Nicole (Paul Irénée) dans sa *Disquisitio*, ii, a. 2, déclare qu'un juste qui n'accomplit pas le précepte a manqué du secours suffisant pour l'observer.

La défense de la constitution du pape Innocent X, I^{re} partie, c. xxiii, p. 271, parle également du pouvoir prochain qui manque parfois aux justes pour faire le bien. Si, dit-on, on ne peut prier sans la grâce qui fait prier, il s'ensuit qu'il y a quelques justes qui, quelquefois, ne peuvent pas prier comme il faut et persévérer à prier ou qui n'en ont pas le pouvoir prochain qui vient de la grâce efficace nécessaire pour prier salutairement et pour persévérer.

D'après quelques jansénistes, la grâce dont l'absence fait que le juste n'observe pas le commandement est la grâce suffisante des thomistes, cette grâce qui ne fait point faire le bien, puisque la grâce efficace est

absolument nécessaire pour remplir les préceptes. Or les thomistes eux-mêmes accordent que cette grâce suffisante manque parfois aux justes. Jansénius ne ferait donc que nier l'existence actuelle de la grâce suffisante au sens des molinistes, de cette grâce à laquelle rien ne manque de la part de Dieu pour qu'en fait l'homme veuille et agisse, mais il admet la grâce suffisante des thomistes. T. III, *De gratia Christi*, l. III, c. I.

Par suite, le sens de la 1^{re} proposition serait celui-ci : quelques préceptes sont impossibles à quelques justes qui font des efforts sous l'influence de la grâce suffisante au sens thomiste, mais qui s'opposent à cette grâce en ce sens qu'ils n'ont pas un pouvoir prochain parfait auquel rien ne manque; ce qui leur fait défaut, c'est la grâce efficace d'agir qui comprend tout ce qui est nécessaire pour agir en fait.

Mais il est facile de montrer que cette interprétation dans le sens des thomistes de la 1^{re} proposition n'a été inventée par les jansénistes que pour enchaîner leur cause à celle des thomistes et qu'elle est en désaccord complet avec les thèses fondamentales de Jansénius.

En effet, pour les thomistes, la grâce suffisante donne à la volonté un vrai pouvoir *complet et prochain* d'agir, de telle sorte qu'avec cette grâce, l'homme est capable d'agir, non point en ce sens qu'il puisse agir sans la grâce efficace, mais en ce sens que Dieu est prêt à accorder la grâce efficace à l'homme qui, par sa volonté libre, ne s'oppose pas à la grâce suffisante, exactement comme dans les causes naturelles, les facultés suffisent pour agir, bien qu'en fait elles aient besoin d'une motion physique de la cause première. Bref, la grâce suffisante des thomistes donne un vrai pouvoir prochain et immédiat, en sorte que l'homme, pour agir et faire le bien, n'a besoin d'aucun autre secours, car, avec elle et en elle, la grâce efficace est toujours offerte par Dieu; donc l'homme excité par la grâce suffisante a toujours à sa disposition une grâce efficace qu'il reçoit effectivement, s'il ne s'oppose pas à la grâce suffisante et dont il n'est privé que s'il résiste à cette grâce suffisante. La grâce suffisante des thomistes est vraiment suffisante relativement à l'état présent de la volonté.

Au contraire, Jansénius n'admet aucune grâce vraiment suffisante, t. II, *De gratia primi hominis*, c. III sq; t. III, *De gratia Christi*, l. II, c. IV, VIII, XXV; l. III, c. I; cette prétendue grâce suffisante serait même, dit Jansénius, *ibid.*, l. III, c. I, II, inutile et pernicieuse; ce serait une monstruosité qui ne servirait qu'à faire commettre des péchés et à accroître la *damnation*, puisque cette grâce resterait toujours sans effet. Jansénius n'admet que des grâces efficaces (*adjutorium quo*) ; il peut y avoir des grâces petites, faibles, mais toujours efficaces cependant, puisque toujours elles produisent l'effet pour lequel elles sont données, même lorsqu'elles ne produisent que des désirs inefficaces. *Ibid.*, l. II, c. XXVII. La petite grâce que certains jansénistes voudraient identifier avec la grâce suffisante des thomistes en diffère essentiellement : celle-ci donne un pouvoir vrai complet et prochain, tandis que celle-là, étant donné la force de la concupiscence, ne donne aucun pouvoir vrai et prochain pour faire une bonne œuvre et elle ne suffit point à la volonté pour obtenir la grâce efficace. Par suite, lorsque la petite grâce des jansénistes est accordée à l'homme juste, celui-ci, même s'il ne s'oppose pas à cette grâce, n'a point à sa disposition la grâce efficace qui, seule, lui permettrait d'observer le commandement. Au contraire, la grâce victorieuse peut lui être refusée, même lorsque la volonté fait tous ses efforts et qu'elle accorde son consentement à la petite grâce. La grâce suffisante ne serait vraiment suffisante pour les jansénistes que

si la cupidité était moins forte qu'elle, mais alors ce serait la grâce efficace. La grâce suffisante dont parlent quelques jansénistes n'est, en réalité, qu'une grâce insuffisante, en conflit avec une concupiscence plus forte qu'elle.

En fait, Jansénius rejette non seulement la grâce suffisante des molinistes, mais la grâce suffisante des thomistes, puisqu'il n'admet que l'*adjutorium quo* qui produit toujours son effet, alors que la grâce suffisante des thomistes ne produit son effet que si elle est suivie de la grâce efficace.

Sur ce point, les premiers jansénistes restent fidèles à la pensée de leur maître. Ainsi Arnauld dans sa *Première apologie pour Jansénius*, p. 80-81, et dans sa *Deuxième apologie*, l. II, c. XXI, comme dans maints endroits de son *Apologie pour les saints Pères*, II^e partie, point III, a. 42; point V, a. 1, etc. Pascal dans sa *Deuxième lettre Provinciale*, se moque de la grâce suffisante des thomistes, de cette grâce qui, bien que suffisante, ne suffit jamais

2^e Deuxième proposition.

Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam restituitur.	Dans l'état de nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.
---	---

Cette proposition est déclarée hérétique et condamnée comme telle.

Elle ne se trouve point en propres termes dans l'*Augustinus* mais, dans tous les endroits où Jansénius parle de la grâce efficace, cette proposition est implicitement affirmée, en particulier, t. III, *De gratia Christi*, l. II, c. XXV, XXVII; l. III, c. IV, où on lit : *Docet Augustinus nullam Christi gratiam effectu operis ad quem efficiendum voluntati datur, ulla voluntatis perviciacia frustrari.*

Dans cette proposition, il ne s'agit évidemment que de la grâce actuelle, comme le dit Jansénius au début du l. II, *De gratia Christi*, c. I, II. On ne veut pas dire que, dans la volonté, lorsqu'elle est excitée par la grâce, il n'y ait aucune opposition de la concupiscence ou que cette grâce soit toujours victorieuse de la concupiscence, car, tant que dure la vie d'épreuve, la concupiscence reste toujours, même après le baptême et toujours il y a lutte entre les deux délectations; par ailleurs, la délectation terrestre fait échec à la grâce, toutes les fois que celle-là est plus forte que celle-ci; par suite, la volonté n'exécute pas toujours l'acte pour lequel la grâce l'excite, car elle peut être arrêtée par une cupidité plus forte. Mais Jansénius proclame en maints endroits que la grâce actuelle, qu'elle soit victorieuse de la cupidité ou qu'elle soit vaincue par elle, obtient toujours l'effet pour lequel Dieu l'a donnée *hic et nunc*, de telle sorte que, si elle dépasse en degré la cupidité terrestre, elle entraîne nécessairement le consentement de la volonté; si, par contre, elle est plus faible que la cupidité, celle-ci triomphe et la grâce ne produit que des affections faibles et stériles, des désirs inefficaces; bref, la volonté n'a aucune activité propre qui lui permette de réagir; elle incline fatalement du côté où la délectation est la plus forte.

De ces thèses empruntées à Jansénius lui-même, on déduit aisément les conséquences suivantes :

1. Il n'y a pas de grâce simplement suffisante, car toute grâce chez l'homme déchu, est efficace, *De gratia Christi*, l. III, c. I, II, III; la grâce suffisante (*adjutorium sine quo non*) n'a existé que dans l'état d'innocence et le péché l'a totalement détruite; elle ne serait d'ailleurs qu'un monstre, qu'une grâce de damnation.

2. Toute grâce produit toujours son effet, *ibid.*, l. II, c. IV, et elle ne dépend en rien de la volonté; elle fait invinciblement que la volonté veut; elle supprime toute résistance, de telle sorte, que souvent saint

Augustin proclame que l'homme ne peut résister à Dieu opérant par sa grâce. *Ibid.*, l. II, c. xxvii.

Parfois, sans doute, Jansénius parle de grâces inefficaces, l. IV, c. x, de grâces vaincues par la cupidité et se traduisant par des désirs inefficaces, l. VIII, c. II, mais ces grâces ne sont inefficaces que relativement au consentement plein, entier et parfait de la volonté; elles sont réellement efficaces par rapport à l'effet pour lequel elles sont données et qu'elles produisent nécessairement. Ces grâces sont vaincues par la cupidité plus forte qu'elles, mais non point par la volonté qui leur donne nécessairement tout le consentement qu'elle peut donner dans les circonstances et qui ne lui oppose aucune résistance. Toute la résistance vient de la cupidité plus forte et non de la volonté qui attend passivement le résultat du conflit. La grâce obtient toujours son effet adéquat, bien qu'elle n'obtienne pas toujours son effet plein et parfait.

La grâce produit toujours son effet sur la volonté qui ne peut jamais lui résister; seulement, quand la grâce est plus faible que la délectation terrestre, elle fait que la volonté ne veut que légèrement; tandis que lorsqu'elle est plus forte, elle fait que la volonté veut fortement : *Omnis gratia efficit ut voluntas, sive tenuiter, sive fortiter velit*, l. II, c. xxxii; ainsi l'effet adéquat de la grâce est toujours une volition, mais une volition forte ou une volition faible.

Les jansénistes entendaient bien ainsi le sens de la 2^e proposition dénoncée par Cornet. Arnauld dans ses *Considérations sur l'entreprise faite par M. Nicolas Cornet*, écrit : « Le syndic et ses partisans n'ont pour but que de diffamer la vraie doctrine de saint Augustin qui dit que la grâce de Jésus-Christ propre à la nouvelle loi et efficace ne manque jamais de produire l'effet pour lequel elle est donnée et que les cœurs les plus endurcis ne la rejettent point, c'est-à-dire, ne l'empêchent point de produire cet effet » p. 24.

Le docteur Sainte-Beuve, dans ses cours de Sorbonne en 1651, au témoignage de Nicole (Paul Irénée) *Disquisitio*, iv, a 3, enseignait que cette proposition est vraie, en ce sens que toute grâce, grande ou petite, est irrésistible, parce qu'elle a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne.

Les adversaires des jansénistes sont d'accord, sur le sens de cette proposition, avec les défenseurs de Jansénius.

Bien plus, même après la condamnation par Innocent X, on retrouve chez Arnauld cette thèse : *Vera sancti Thomæ de gratia sufficiente et efficaci doctrina dilucide explanata*, a. 11, *Œuvres*, t. xx, p. 51; et encore dans sa *Dissertation théologique à l'abbé Hilarion*, a. 4. Plus tard, Quesnel soutient les mêmes idées dans ses observations sur divers passages du Nouveau Testament, Joa., xv, 5; I Cor., xii, 3; Matth., xx, 34; Marc., ii, 11; iv, 39; II Cor., v, 21, et la constitution *Unigenitus* condamnera des propositions dont le sens est identique. Prop. 2, 9, 10, 11, 21, 31.

3^e Troisième proposition.

Ad merendum et demerendum in statu nature lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

Pour mériter et démeriter dans l'état de nature déchue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme; la liberté qui exclut la coaction suffit.

Cette proposition est condamnée comme hérétique.

La 3^e proposition ne se trouve pas explicitement exprimée dans l'*Augustinus*; mais elle est la conséquence logique des thèses de Jansénius sur la double délectation : la volonté placée entre les deux délectations céleste et terrestre est nécessairement entraînée

ou au bien par la grâce ou au mal par la concupiscence; par suite, l'œuvre bonne faite avec la grâce et l'œuvre mauvaise faite avec la cupidité résultent d'une inéluctable nécessité; donc, pour mériter et démeriter, dans l'état actuel, la liberté de nécessité n'est pas requise et la liberté de coaction ou de contrainte suffit.

Jansénius expose très longuement cette doctrine dans les l. VI, VII et VIII de la grâce du Christ, t. III de l'*Augustinus* : il y parle successivement de la liberté en général, en tant qu'elle est commune à Dieu, aux anges bons et mauvais et aux hommes; il identifie la liberté ainsi entendue avec le volontaire, avec l'exemption de toute contrainte. Aussi la liberté peut coexister avec la nécessité simple qui est volontaire.

La nécessité qui détermine la volonté n'est point, par cela même, une négation de la liberté; en effet, cette nécessité déterminante peut être le fait d'un choix libre, la conséquence d'un acte libre antécédent. De plus, la nécessité antécédente elle-même qui précède tout choix et tout consentement de la volonté ne détruit pas nécessairement la volonté. Jansénius, en effet, distingue la nécessité antécédente de contrainte ou de violence qui vient de l'extérieur et s'impose à la volonté qui la subit et qu'elle fait agir malgré elle. Cette nécessité détruit la liberté : *operatur effectum suum, etsi nolis, seu quantumcumque renitantis... opponitur voluntati. Impossibile est enim... ut id quod fit necessitate, seu nobis nolentibus fiat nostra voluntate*, l. VI, c. vi; mais la nécessité antécédente simple, sans aucune coaction externe, peut être, suivant les cas, ou volontaire ou involontaire.

La nécessité antécédente simple *involontaire* précède l'usage de la raison, et, par suite, échappe à la volonté : ainsi les mouvements du cœur, la circulation du sang sont soustraits à l'empire de la volonté et Jansénius les assimile à la nécessité de coaction, puisque tous ces mouvements s'exécutent à l'insu de la volonté.

Mais la nécessité antécédente simple *volontaire*, laquelle produit une détermination invincible de la volonté qui ne saurait lui résister, suppose une connaissance pleine et entière et ne détruit point la liberté. Tel est, en effet, le caractère de l'amour qu'ont les bienheureux pour Dieu, amour qui est volontaire et libre, bien que nécessaire.

Cette nécessité volontaire peut être ou immuable, perpétuelle, absolue, comme chez les élus, ou bien transitoire, passagère, conditionnelle, comme chez les justes, ici-bas. A un autre point de vue, elle peut se rapporter à l'exercice d'un acte, lorsque la faculté est déterminée à un acte, au point qu'elle ne peut pas ne pas faire cet acte, comme la volonté des bienheureux à l'égard de l'amour de Dieu... ou bien, elle se rapporte seulement à l'espèce de l'acte, de telle sorte que la faculté ne peut faire qu'une espèce d'actes, mais qu'elle peut choisir entre plusieurs actes de cette espèce : telle est la nécessité qui nous porte à aimer le bien en général.

Les thèses de Jansénius sur la liberté en général et sur la liberté requise pour mériter ou démeriter indiquent nettement le sens de la 3^e proposition.

1. Jansénius place la nature de la liberté en général dans la volonté elle-même qui est essentiellement libre : vouloir et vouloir librement sont deux expressions identiques et il est impossible que la volonté ne veuille pas librement : *libera est voluntas, hoc est, volitio ratione sui, quæ est essentialiter libera : implicat enim contradictionem ut voluntas non sit libera, sicut implicat ut volendo non velimus... hoc est ut non sit voluntas... Voluntæ seu volitio et libera voluntas idem sunt, sicut velle et libere velle et impossibile est ut velle non sit liberum*, l. VI, c. v. Chez tous les êtres

libres, la volonté comprend la liberté comme élément essentiel. *Ibid.*, c. xxxiv.

2. Mais cette liberté peut se trouver dans des états différents, suivant la diversité des états et des conditions des agents libres. L. VI, c. xxxiv. Chez tous, la liberté a les mêmes caractères essentiels, mais, par accident, elle agit dans des conditions différentes et se manifeste par des actes très distincts. En Dieu et en Jésus-Christ, elle est unie à une nécessité et une détermination perpétuelle et immuable au bien; il en est de même, en fait, pour les anges et les bienheureux. Par contre, chez les damnés, elle est unie à une nécessité semblable, mais pour le mal. Chez les anges au temps de leur épreuve et pour Adam innocent, il y avait une indifférence active complète entre le bien et le mal. Enfin chez les hommes actuels, après le péché originel, il y a encore indifférence mais très atténuée, *in hominibus lapsis viatoribus (liberum arbitrium) itidem indifferens, sed longe minus*. L. VI, c. xxxiv. C'est dans l'explication de cette indifférence amoindrie que Jansénius montre que, pour mériter et démeriter, il faut et il suffit d'être exempt de toute coaction, de toute violence extrinsèque.

La liberté humaine actuelle n'est que l'exemption d'une nécessité volontaire *immuable*. Durant toute notre vie, il y a un conflit entre les deux délectations qui peuvent successivement triompher, suivant la prédominance de l'une ou de l'autre, dans la volonté qui consent toujours et nécessairement à la délectation la plus forte; par suite, la volonté de l'homme ici-bas n'est point *fixée* et confirmée dans un état, comme celle des bienheureux dans le bien et celle des damnés dans le mal. Elle peut changer, ou, plus exactement, elle peut *être changée*. En cela consiste son indifférence et cela est la condition suffisante pour qu'il puisse mériter ou démeriter. L. VI, c. xxxiv.

La nécessité volontaire antécédente, résultat du triomphe de l'une ou de l'autre des deux délectations, laisse la volonté libre et conditionne le mérite ou le démérite.

Bref, seule, la coaction détruit la liberté, l. VI, c. xii, et la grâce médicinale de Jésus-Christ qui est toujours efficace au sens de Jansénius ne nuit point à cette liberté. L. VIII tout entier et en particulier, c. v-xx. En effet, la grâce de Jésus-Christ nous fait vouloir librement, sans forcer la volonté. L. VIII, c. viii, xii, xiii, xv, xviii. D'ailleurs Jansénius enseigne positivement que l'homme pêche, quelle que soit la nécessité qui l'entraîne, pourvu qu'il ne soit pas violenté. *De statu naturæ lapsæ*, l. II, c. iv; l. IV, c. xviii, xxi; *De gratia Christi*, l. VIII, c. ix.

Cependant en quelques endroits, *De gratia Christi*, l. IV, c. xxiv; l. VIII, c. xx, Jansénius parle de l'indifférence de la volonté.

Mais il suffit de lire avec attention les textes de Jansénius pour voir qu'il ne s'agit point d'une indifférence active et réelle, c'est-à-dire, du pouvoir d'agir ou de ne pas agir à son gré, quand on a tout ce qu'il faut pour agir; l'indifférence dont parle Jansénius, c'est ce qu'il appelle la *mutabilité*, la *flexibilité* qui distingue essentiellement l'homme voyageur des bienheureux et des damnés, lesquels sont *immuablement* fixés dans le bien ou dans le mal. L'indifférence toute passive accordée à la volonté humaine consiste en ce fait que la volonté mue par une délectation antécédente victorieuse à faire un acte déterminé, reste capable, lorsque les circonstances changeront et que la délectation contraire sera devenue victorieuse, de faire l'acte contraire. Ainsi, la volonté du juste, mue par la grâce victorieuse, fait nécessairement le bien, mais elle n'est pas fixée dans le bien, comme la volonté des bienheureux, car, elle peut, dans un autre cas, être mue par une cupidité plus forte que la grâce

précédente et alors elle fera nécessairement le mal. Elle est capable d'aller au bien ou au mal, mais elle va nécessairement au bien, quand elle est mue par la grâce, et elle va nécessairement au mal, quand elle est mue par la concupiscence; elle est toute passive et elle ressemble à la girouette qui tourne nécessairement du côté où la pousse le vent le plus fort, mais qui ne tourne pas nécessairement toujours du même côté. Bref, l'indifférence admise par Jansénius et ses disciples exclut une nécessité permanente et immuable mais non point une nécessité transitoire.

L'indifférence de contradiction et de contrariété dont parle Jansénius, l. VIII, c. xx, est également toute passive; il dit lui-même, l. VI, c. xxxiv, que la volonté de l'homme est exempte de la nécessité volontaire *immuable*.

Sous l'influence de la grâce dominante, la volonté fait nécessairement le bien; sous l'influence de la cupidité dominante, elle fait nécessairement le mal; mais, dans le premier cas, elle peut faire le mal et, dans le second, le bien, non point en ce sens que la volonté puisse faire le mal, tant que la grâce domine ou le bien, tant que la concupiscence domine, mais en ce sens que, durant toute la vie, la volonté peut être changée par une disposition différente, la grâce cessant d'être victorieuse dans le premier cas et la cupidité dans le second. Sous l'influence de la cupidité, l'homme conserve le pouvoir d'éviter le péché et de faire le bien, parce que sa volonté conserve le pouvoir de recevoir la grâce qui vaincra la cupidité et portera la volonté au bien. *De statu naturæ lapsæ*, l. III, c. xiii, Jansénius écrit lui-même : *Talis enim potestas peccata vitandi cum præsentis peccandi necessitate facile consistere potest, sicut in claudo potest consistere potestas recte ambulandi, quia medici arte sanari potest, cum necessitate claudicandi quamdiu medicina caret*. L. IV, c. xxiii.

Ailleurs Jansénius accorde à la volonté un vrai pouvoir de pécher, quand elle est sous l'influence de la grâce et un vrai pouvoir de faire le bien, quand elle est sous l'influence de la cupidité, l. VIII, c. xx; mais ce pouvoir est *empêché, lié* et il ne peut réellement passer à l'acte que si la force relative des deux délectations est changée. Ce pouvoir *lié* de faire le bien existe chez le fidèle qui conserve la *foi* et chez le juste qui conserve la grâce sanctifiante et les *habitus* surnaturels qui l'accompagnent. Le pouvoir de faire le mal existe chez tous, car, chez tous, subsiste le poids de la concupiscence qui incline au mal. Ce pouvoir de faire le bien, quand on est sous l'influence de la cupidité et ce pouvoir de faire le mal, quand on est sous l'influence de la grâce, n'est pas un pouvoir libre de s'exercer *hic et nunc*, mais un pouvoir déterminé à un acte, à tel point qu'il ne peut faire l'acte contraire, à moins que, dans l'âme, il y ait un changement, à moins que, par exemple, à la délectation indéléberée dominante qui pousse invinciblement au mal ne succède une grâce, victorieuse qui change la volonté et la porte avec une égale nécessité à l'acte bon. L. VIII, c. xx.

Parfois Jansénius semble modifier son langage : ainsi il dit qu'être libre, c'est *esse sui juris, habere in sua potestate actus suos*, l. VI, c. iii, et il conclut que les mouvements indéléberés qui précèdent la raison ne sont pas libres. *Ibid.*, c. xxxvi, xxxviii.

Mais, dans ces passages et autres semblables, Jansénius entend ces expressions dans un sens tout particulier. Ordinairement, on dit qu'un acte est *en notre pouvoir*, quand il dépend de nous de faire ou de ne pas faire cet acte, quand il y a en nous le pouvoir de choisir entre deux actes et que, par suite, notre volonté n'est pas déterminée à tel acte.

Or, pour Jansénius, il suffit que la volonté ne soit

pas contrainte par une coaction ou violence extérieure, pour qu'on puisse dire que cet acte est en notre pouvoir. L. VIII, c. iv, vi, viii, xxxv, xxxviii. Il écrit : *Ex quo fit ut apud eos (Patres et veteres theologos) liber actus sit idem qui non coactus, qui non sit nobis nolentibus seu invitis, et qui hoc ipso est in nostra potestate.* L. VII, c. v.

Le pouvoir de choisir le bien ou le mal consiste uniquement, d'après Jansénius, en ce fait que la volonté veut et agit spontanément et avec délectation et non point malgré elle, sous le coup de la violence et de la coaction; elle n'est point mue et poussée par un mouvement aveugle de la nature, mais elle agit par un jugement qui précède et elle se meut de son propre mouvement, bien qu'elle veuille et agisse sous l'influence d'une nécessité inéluctable, comme celle qui, chez les bienheureux, découle de la vision intuitive. C'est donc simplement un pouvoir sans coaction et sans violence, et non point une faculté qui, à son gré et d'elle-même, puisse prendre tel ou tel parti.

C'est donc avec raison, ce semble, que le P. Annat et d'autres adversaires du jansénisme ont dit que cette conception de la liberté est, en dépit des termes employés, pleinement d'accord avec celle des calvinistes.

Les défenseurs de Jansénius, après avoir longtemps attaqué les thèses thomistes, prétendent être, sur ce point, d'accord avec elles. A l'homme qui est sous l'influence de la grâce, Jansénius, disent-ils, attribue la même puissance que les thomistes. La grâce efficace par elle-même de Jansénius est identique à la grâce efficace de ces théologiens. Jansénius attribue à la volonté une simultanéité de pouvoir mais non point une puissance de simultanéité; *simultas facultatis, non aulem facultatem simultatis*. L. VIII, c. iv, xx.

Mais Jansénius avait pris soin de distinguer ses thèses de celles des thomistes : au l. VIII, c. ii, il signale sept différences capitales entre ses théories et les leurs au sujet de la grâce suffisante qu'il rejette, au sujet de l'indifférence essentielle à la liberté et au sujet de la manière de comprendre les sens *divisés* et *composés*.

Jansénius n'admet point de grâce purement suffisante, ni d'indifférence active. La délectation victorieuse (grâce ou cupidité) crée un lien que la volonté ne saurait briser et qui attache la volonté de telle sorte que, tant qu'il existe, l'acte opposé est réellement et physiquement impossible. L. VII, c. ii, iii, v. La délectation est une chaîne qui lie la volonté dans le bien ou dans le mal et lui ôte tout pouvoir vrai de faire l'acte opposé, tout comme le démon n'a plus le pouvoir d'aimer la vérité éternelle. Comme les deux délectations ne peuvent être simultanément victorieuses, il suit que l'acte bon ou l'acte mauvais est toujours en dehors de notre pouvoir. L. IV, c. ix.

Les thomistes disent qu'avec la grâce efficace, la volonté ne peut pas faire le mal, ni faire le bien avec la seule grâce suffisante, car, d'après le système thomiste, la grâce efficace se rapporte à l'acte second et non à l'acte premier lequel est déjà complet par la grâce suffisante. La grâce efficace est l'application de la faculté à l'acte lui-même; or il n'est pas possible que la puissance soit appliquée à l'acte et n'agisse pas. Il répugne que Dieu, par sa prémotion, concoure à l'acte de la créature et que celle-ci n'agisse pas, car, autrement il agirait et n'agirait pas en même temps. Cependant, tous les thomistes admettent que, tandis que la volonté est appliquée à l'action par la grâce efficace, la volonté conserve une véritable puissance prochaine de ne pas agir, une puissance qui n'est nullement liée et empêchée par une nécessité antécédente; en un mot, en même temps qu'elle a la grâce

efficace, la volonté possède un vrai pouvoir de ne pas agir. L'efficacité de la prémotion divine ne consiste qu'en ce qu'elle enlève à la volonté le pouvoir libre de la rejeter, si elle veut, mais en même temps, de fait, elle ne la rejette pas.

Pour Jansénius, il en est tout autrement : la seule délectation victorieuse rend la volonté libre et capable de faire des actes, de sorte qu'en l'absence de cette délectation, la volonté ne peut pas vouloir et elle est absolument impuissante; comme, d'autre part, les deux délectations, en cette vie, ne peuvent jamais être victorieuses simultanément, l'une doit nécessairement triompher et, par suite, les deux pouvoirs ne peuvent coexister. L. II, c. v; l. VIII, c. xx.

Pour Jansénius, la simultanéité des puissances n'est pas autre chose que l'inconstance et le changement d'état de la volonté qui, dans la vie présente, peut être délivrée, par la délectation opposée, de la délectation présente. Ce changement possible de notre état nous distingue des élus et des démons dont l'état est définitif. Bref, il reste en nous, non point une simultanéité de puissance active, toujours capable de choisir entre plusieurs actes, mais simplement une simultanéité passive, c'est-à-dire, une capacité de passer de l'état de captivité à un autre état de captivité. L. VII, c. v. Il n'y a pas une vraie simultanéité de puissance, mais seulement une succession possible de pouvoirs, tandis que, chez les élus et les damnés, il y a une fixité absolue de puissances.

D'ailleurs Jansénius ne songe point à faire appel à la théorie thomiste qui, dit-il, est complètement inconnue de saint Augustin, des Pères et des premiers théologiens, l. VIII, c. iv, v, et il s'applique à montrer que, d'après saint Augustin, la volonté, sous l'influence de la grâce, ne se meut pas comme un tronc, comme une souche, mais agit vraiment sans violence, en voulant le bien, quoiqu'elle y soit portée par une nécessité inéluctable. L. VIII, c. v, xx.

D'autres disciples de Jansénius prétendent que la nécessité dont parle l'évêque d'Ypres est une nécessité volontaire conséquente, absolument semblable à celle de la grâce efficace *in sensu composito* des thomistes et non point une nécessité antécédente. L. VI, c. xxxvii.

Mais c'est mal interpréter la pensée de Jansénius. La nécessité découle de la délectation victorieuse indélébile et d'une pleine connaissance de la raison, mais elle détermine la volonté et elle détruit entièrement le pouvoir de faire l'acte contraire.

Ordinairement on appelle nécessité conséquente celle qui découle du libre choix de la volonté, l'acte que la volonté s'est imposé à elle-même avec le pouvoir de faire un autre acte; par contre, la nécessité antécédente précède le consentement de la volonté; elle vient ou d'un principe externe contraire à la volonté (c'est la nécessité de coaction) ou d'un principe intrinsèque qui précède tout jugement (nécessité involontaire).

Jansénius change entièrement le sens de ces mots et appelle nécessité conséquente celle qui dérive d'une délectation victorieuse indélébile qui nécessite la volonté, sans lui laisser le pouvoir de faire l'acte contraire. Ainsi Jansénius se sépare entièrement des thomistes qui appellent nécessité conséquente celle qui dérive de la grâce efficace.

On peut ramener les thèses de Jansénius en cette matière aux propositions suivantes : 1. Le libre se confond avec le volontaire. 2. La liberté est détruite seulement par la coaction ou violence et par la nécessité involontaire, mais elle peut se concilier avec la nécessité simple volontaire qui, précédée d'une connaissance, pousse la volonté à un acte, de telle sorte qu'elle ne peut s'en abstenir. 3. Cette

nécessité simple volontaire n'est pas perpétuelle, immuable et fixe, car notre volonté est instable : la délectation victorieuse actuelle peut être vaincue par la délectation opposée. 4. Il y a, dans la volonté, une certaine indifférence, mais toute passive; c'est plutôt une *flexibilité* de la volonté, qui, déterminée à un acte par une délectation victorieuse, conserve le pouvoir tout passif d'être déterminé à un autre acte, quand triomphera la délectation contraire. 5. La volonté, à cause de sa flexibilité et de son inconstance, conserve toujours le pouvoir de faire le bien ou le mal, mais le pouvoir de faire le bien est lié et empêché, tant que triomphe la cupidité et le pouvoir de faire le mal est lié, tant que triomphe la grâce. L. VII, c. v.

Amis et adversaires de Jansénius, l'abbé de Bourzéis, *In nomine Domini* et Augustin victorieux, comme le P. Annat, *Informatio de quinque propositionibus* et *De incoacta libertate*, donnent ce sens à la proposition dénoncée par Cornet; les jansénistes continuent de lui attribuer le même sens après la condamnation par Innocent X : *Défense de la constitution d'Innocent X*, c. xvii, p. 204, 284; *Chimère du jansénisme*, c. x, p. 119; *Éclaircissement du fait et du sens de Jansénius*, 1^{re} partie, c. iv, a. 7, p. 170.

4^e Quatrième proposition.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei; et in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare.

Les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté pût lui résister ou lui obéir.

Cette proposition est condamnée comme fausse et hérétique.

La 4^e proposition est assez complexe : elle comprend deux parties dont la première énonce un fait et se rapporte à l'histoire et dont la seconde énonce un dogme de foi.

Jansénius a soutenu la première partie en divers endroits, spécialement au l. VIII de l'hérésie pélagienne, *Augustinus*, t. I, où il prétend que les semi-pélagiens (les Marseillais) admettent la nécessité d'une grâce antérieure prévenante pour chacune de nos actions, même pour le commencement de la foi, *ibid.*, l. VIII, c. vi. Ailleurs, *De gratia Christi*, l. II, c. xii, il rappelle cette doctrine, quand il écrit : *memoria recolendum est semipelagianos ad illud initium fidei, orationem, desideria, similesque actus bonos quos homini in potestate remansisse sentiebant veræ, internæ, actualisque gratiæ adiutorium statuisse necessarium*. Jansénius avoue d'ailleurs que ceux des Marseillais qui se rapprochaient davantage des pélagiens n'admettent pas d'autre grâce que la loi et la doctrine chrétienne. *De hæresi pelagiana*, l. VIII, c. vi.

La seconde partie de la proposition condamnée affirme que les semi-pélagiens étaient hérétiques, parce qu'ils regardaient cette grâce nécessaire à tous les actes, comme une grâce à laquelle la volonté pouvait, à son gré, résister ou obéir, bref, comme une grâce suffisante. *Ibid.*, l. VIII, c. vi, et aussi *De gratia Christi*, l. II, c. xv.

La résistance dont parle Jansénius n'est point celle que la concupiscence oppose toujours à la grâce, puisqu'il dit, qu'après le péché, il y a toujours conflit entre les deux délectations. « Notre volonté, écrit Arnould, *Considérations sur l'entreprise faite par Maître Nicolas Cornet*, p. 26, résiste toujours, par sa concupiscence, aux mouvements de la grâce de Dieu et ne les reçoit jamais avec une soumission et une

paix entière, comme elle fera dans le ciel, quoique la vraie grâce de Jésus-Christ se fasse toujours obéir et surmonte notre faiblesse... Que si par résister on entend arrêter la vertu de la grâce et la rendre inutile, il est certain que les semi-pélagiens ont été condamnés pour avoir soutenu qu'on peut résister... de cette manière à la grâce prévenante dans le commencement de la foi. »

Il ne s'agit pas, non plus, d'une résistance éloignée, liée, empêchée, résistance qui, étant donnée la flexibilité de la volonté, reste toujours possible, puisque la volonté, alors qu'elle est sous l'influence de la grâce victorieuse, fait nécessairement le bien, mais peut être tournée vers le mal, quand la concupiscence redevient victorieuse. Jansénius accorde (3^e proposition) que cette puissance éloignée de pécher, cette résistance possible à la grâce subsiste toujours dans l'âme, même quand elle est sous l'influence de la grâce.

Il s'agit d'une puissance prochaine, complète, parfaite, en vertu de laquelle la volonté peut, à son gré, *hic et nunc*, résister à la grâce excitante en ne faisant pas ce pour quoi la grâce est donnée.

Ainsi le sens de Jansénius est bien le suivant : certains semi-pélagiens admettent la nécessité d'une grâce prévenante intérieure pour chaque acte, même pour le commencement de la foi, ce qui semblerait orthodoxe ; mais ils étaient hérétiques en ce sens qu'ils prétendaient que la volonté peut, à son gré, et d'un pouvoir prochain, réel et parfait, obéir ou résister à cette grâce, de telle sorte qu'elle peut empêcher l'effet pour lequel Dieu a donné cette grâce ; ils étaient hérétiques, parce qu'ils prétendaient que la volonté a une activité propre qui lui permet de faire échec à cette grâce. Par suite, la thèse catholique, d'après Jansénius, est que la volonté est une réceptivité passive, un témoin inerte du conflit entre les deux délectations.

D'ailleurs, cette proposition ainsi comprise, découle du système de Jansénius sur la grâce de l'homme déchu et se ramène à la deuxième : toute grâce est efficace et produit toujours son effet : aussi les semi-pélagiens ont été des hérétiques pour avoir soutenu que la volonté reste maîtresse d'obéir ou de résister à la grâce prévenante, à son gré, alors que les circonstances ne changent pas, c'est-à-dire tandis que les deux délectations en conflit restent respectivement les mêmes.

Après comme avant le décret d'Innocent X contre cette proposition, les défenseurs et les adversaires de Jansénius entendent dans le même sens la proposition condamnée. Arnould, dans ses *Considérations sur l'entreprise faite par Maître Nicolas Cornet*, p. 26, l'abbé de Bourzéis, dans l'écrit *In nomine Domini*, p. 25, 28, 30, et dans *Saint Augustin victorieux*, c. xxiv, p. 187-189 et c. xxv, p. 193, l'abbé de La Lane dans *La grâce victorieuse de Jésus-Christ*, p. 55, sont d'accord avec le P. Annat, *Informatio de quinque propositionibus*, qui cite des textes de Jansénius et avec le docteur Hallier, dans l'écrit qu'il remit à Rome aux cardinaux assemblés pour l'examen du livre de Jansénius.

Après la condamnation des cinq propositions, les jansénistes continuent, avec certaines formules équivoques, à défendre la même thèse. Ainsi Arnould, dans divers écrits reproduits par Quesnel, *Causa Arnaldina*, p. 295 sq., et dans son ouvrage : *Vera sancti Thomæ de gratia sufficienti et efficaci doctrina*, a. 117, répète formellement qu'on ne résiste pas et qu'on ne peut pas résister à la grâce, quant à l'effet pour lequel Dieu l'a donnée.

5^e Cinquième proposition.

Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse.

Il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes.

Cette proposition est condamnée comme fausse, téméraire, scandaleuse : et, entendue en ce sens que Jésus-Christ serait mort seulement pour le salut des prédestinés, cette proposition est déclarée impie, blasphématoire, calomnieuse, injurieuse à la bonté de Dieu et hérétique.

Cette 5^e proposition se trouve exprimée en termes formels par Jansénius, *De gratia Christi*, l. III, c. XXI, lorsqu'il explique les textes scripturaux où est affirmé, ce semble, le caractère universel de la rédemption et quand il réfute les arguments répétés *ad nauseam*, dit-il, par les pélagiens et les Marseillais.

Jansénius fait remarquer, avec raison, que, pour que Jésus-Christ soit proclamé le rédempteur universel, il ne suffit pas qu'il ait payé un prix suffisant pour le rachat de tous ; il faut que, positivement, il ait voulu appliquer ce prix au rachat de tous. D'autre part, il faut distinguer en Dieu, la volonté de *simple complaisance* qui, par elle-même, est stérile, car elle n'est que l'approbation d'une chose bonne en laquelle Dieu se complait, uniquement parce que la chose est bonne, sans rien faire pour la réaliser. La volonté de *bienveillance*, au contraire, est efficace ; elle réalise la chose aimée, soit qu'elle la tire du néant, soit qu'elle la conserve, soit qu'elle la comble de bienfaits. En Jésus-Christ, ces deux volontés existent.

Enfin, quand on dit que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, il faut savoir ce que signifie le mot *tous* ; il peut signifier soit *tous les individus* de la race humaine sans exception, soit des individus de *tous les groupes* d'hommes qui existent.

Après ces distinctions préliminaires, Jansénius conclut : 1. Jésus-Christ, en mourant, a payé le prix suffisant pour le salut de tous, même des démons et des damnés ; 2. en lui, il y a un amour de complaisance, un désir de sauver tous les hommes, un désir qui s'étend aux mauvais aussi bien qu'aux bons, l. III, c. xx, mais il n'y a point en lui un amour de bienveillance qui préparerait et accorderait à tous les hommes sans exception les moyens nécessaires pour que tous puissent effectivement parvenir au salut ; 3. Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, c'est-à-dire, pour toutes les espèces d'hommes : pour les juifs et les gentils, pour les esclaves et les hommes libres, pour les princes et les sujets, les savants et les ignorants, les adultes et les enfants, les hommes et les femmes, etc. ; car, il y a des élus appartenant à chacun de ces groupes, l. III, c. xx, XXI ; 4. on peut dire qu'il est mort pour d'autres que les élus, en ce sens qu'il a mérité à certains réprouvés des grâces temporelles et provisoires dont il les a comblés ici-bas ; 5. mais Notre-Seigneur n'est pas mort pour tous les hommes pris à part, individuellement ; il n'a point préparé pour chacun et il n'a pas donné à chacun en particulier les moyens suffisants pour arriver au salut ; il n'est pas mort pour le salut des réprouvés ; il n'est pas mort pour le salut des fidèles et des justes qui ne persévèrent pas, de la même manière qu'il n'est pas mort et n'a pas prié pour le salut des démons.

Bref, par sa mort, Jésus-Christ a mérité le salut éternel et les moyens d'y parvenir pour les seuls élus, la foi et la sainteté pour les seuls justes, la grâce de la foi pour les seuls fidèles ; il n'a rien mérité pour les infidèles qui meurent dans leur infidélité. Le Christ n'a voulu racheter que ceux qui, en fait, sont élus et sauvés.

Le sens de la proposition condamnée est celui-ci : il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort pour tous et chacun des hommes pris en particulier et qu'il ait versé son sang pour le rachat de tous et de chacun avec la volonté de préparer et d'accorder à tous et à chacun les moyens suffisants pour arriver au salut. Il n'a mérité et voulu le salut éternel et les

moyens d'y parvenir que pour ceux-là seuls qu'il a élus et prédestinés ; pour les justes qui ne persévèrent pas, il a mérité la foi et la charité pour le temps où ils sont justifiés ; pour les fidèles, il a mérité la foi, mais sans la charité ; pour les infidèles, il n'a mérité ni la grâce de la foi, ni la charité.

Ainsi la proposition de Jansénius condamnée par Innocent X diffère de la proposition de Calvin condamnée par le concile de Trente ; par suite, il est faux de prétendre, avec quelques jansénistes, que la condamnation d'Innocent X ne fait qu'atteindre Calvin et rééditer le concile de Trente.

Arnauld, dans son *Apologie pour les Saints Pères*, III^e partie, point II, a. 24, p. 296 ; a. 25, p. 302, est d'accord avec le P. Annat, *Informatio de quinque propositionibus et Augustinus a Baianis vindicatus*, l. II, c.v, a. 1, pour le sens de la proposition condamnée.

I. MANUSCRITS. — Divers documents sur les cinq propositions : Bibl. nat., mss fr. 15 800, 19 704 ; *Mémoire pour justifier la condamnation que le Saint-Siège a faite des cinq propositions sous le nom de Jansénius et en son sens*, mss fr. 17 730 ; *Lettres originales de M. Lagault*, un des députés à Rome dans l'affaire des cinq propositions de Jansénius, écrites à M. Grandin, syndic de la Faculté de théologie de Paris, depuis le 15 avril 1652 jusqu'au 14 septembre 1653, mss fr. 10 572 ; *Récapitulation succincte de ce qui s'est fait de principal (tant à Rome qu'en France) pour la condamnation des cinq propositions du livre de Jansénius de 1639 à 1713*, par Le Dran, Affaires étrangères : Rome, 17 ; *Exposition de l'affaire de Jansénius sous les papes Urbain VIII et Innocent X (1640-1654)*, Affaires étrangères : Rome, 18, 19.

II. IMPRIMÉS. — Bourzéis, *Propositiones de gratia in Sorbonæ facultate propedem examinandæ per magistrum Nicolaum Cornet*, in-8°, 1649 ; Arnauld, *Considérations sur l'entreprise faite par M. Nicolas Cornet, syndic de la faculté de théologie de Paris, en l'assemblée du 1^{er} juillet 1649*, in-4°, Paris, 1649 (*Œuvres*, t. XIX, p. 1-43) ; Bourzéis, *Quinque propositionum de gratia quæ facultati theologicæ Parisiensi M. Nicolaus Cornet subdole exhibuit prima juli anni 1649, vera et catholica expositio juxta mentem discipulorum sancti Augustini*, in-4°, Paris, 1651 ; *Conditions pour examiner la doctrine de la grâce, présentées à la faculté de théologie assemblée en Sorbonne le 1^{er} décembre 1649, où l'on fait un récit de ce qui s'est passé dans ladite assemblée, lorsque ces conditions y ont été présentées*, in-4°, Paris, 1649 ; Paul Romain (Jean Guillebert et Jean Hamon), *Apparatus Molinæ collatorumque adversus doctrinam sancti Augustini ad Nic. Cornet*, in-4°, Paris, 1649 ; Morel, *Les véritables sentiments de saint Augustin et de l'Église touchant la grâce contre les erreurs d'un abbé et d'un auteur anonyme*, in-4°, Paris, 1650 ; Bourzéis, *Lettre d'un abbé à un évêque*, in-4°, Paris, 1649 ; *Lettre d'un abbé à un abbé*, in-4°, Paris, 1649 ; *Lettre d'un abbé à un président sur la conformité de S. Augustin avec le concile de Trente touchant la manière dont les justes peuvent délaisser Dieu et être ensuite délaissés de Lui*, in-4°, Paris, 1649 ; *L'arrêt de condamnation des Jansénistes confirmé ; saint Augustin défendu et délivré ; tout le Jansénisme fondé en trois sortes de sophistiquerie et réponse aux cinq livres intitulés : Considérations, lettres et propositions d'un abbé Paul Romain, et lettres d'un abbé*, in-4°, Paris, 1649 ; Pierre de Saint-Joseph, *Les sentiments de S. Augustin et de toute l'Église touchant les propositions que la faculté de théologie a fait examiner depuis quelque temps*, in-4°, Paris, 1649 ; Mathieu Feydeau, *Catéchisme de la grâce*, in-12, 1650 ; P. Dorisy, S. J., *Réponses catholiques aux questions proposées dans le prétendu catéchisme de la grâce*, in-12, Paris, 1650 ; P. L'Hermite, *Catéchisme ou abrégé de doctrine touchant la grâce divine selon les bulles de Pie V, de Grégoire XIII et d'Urbain VIII ; antidote contre les erreurs du temps par un docteur de théologie de Douai*, in-12, Douai, 1650 ; Antoine Richard, *Stratagema quo bellum suisuorumque defensivum ab erroribus Massiliensium transtulit in sancti Augustini et episcopi Iprensi offensivum*, in-4°, 1650 ; Barcos, *Quæ sit S. Augustini et doctrinæ ejus auctoritas in Ecclesia ? Opus propugnandis hodiernis erroribus controversisque elucidandis et comparandis accommodatum, in quo excutitur apparatus ad tractatum de gratia traditum*, in-4°, Paris, 1650 ; Bourzéis, *Apologie du concile de Trente et de*

S. Augustin contre la censure latine de la lettre française d'un abbé à un évêque et contre la censure de la lettre d'un abbé à un président, in-4°, Paris, 1650; Bourzéis, Conférence de deux théologiens molinistes sur un libelle de Pierre de Saint-Joseph, feuilant, faussement intitulé : *Les sentiments de S. Augustin et de toute l'Eglise*, in-4°, Paris, 1650; Vincent Séverin (Fr. Annat), *Disceptatio catholica de Ecclesia presentis temporis*, in-8°, Paris, 1650; Arnauld, *Considérations sur la lettre composée par M. l'évêque de Vabres pour être envoyée au pape en son nom et au nom de quelques autres prélats dont il sollicite la signature*, in-4°, Paris, 1640 (*Œuvres*, t. xix, p. 43-73); Noël de La Lane, *Dissertatio de initio piæ voluntatis in qua divinæ ad orandum gratiæ efficacia ex S. Augustini, hoc est, Ecclesiæ catholicæ et romanæ doctrina demonstratur*, in-4°, Paris, 1650; Alph. Le Moynes, *Disputatio de dono orandi, sive de gratia ad orandum sufficienti adversus libellum De initio piæ voluntatis*, in-4°, Paris, 1650; Annat, *Quæstio An sapienda sit, quæ jam fervet, jansenistarum controversia, impositio utrique parti silentio*, in-4°, 1651; *De Ecclesia presentis temporis*, in-4°, 1651; Jansenius a S. Augustino pessime meritis, in-4°, 1651; Arnauld, *Réflexions sur un décret de l'Inquisition de Rome portant défense de lire le Catéchisme de la grâce et un autre catéchisme contraire fait à Douai sous le même titre par lesquelles on fait voir que ce décret ne touche le fond de la doctrine ni de l'un ni de l'autre de ces deux catéchismes et que le dernier fait par un jésuite de Douai est rempli d'erreurs, d'impies, de falsifications des écrits des Pères et de calomnies contre les disciples de S. Augustin et de diffamations scandaleuses à toute l'Eglise de France*, in-4°, Paris, 1651 (*Œuvres*, t. xvii, p. 680-826); Arnauld, *Apologie pour les Saints Pères de l'Eglise, défenseurs de la grâce de Jésus-Christ, contre les erreurs qui leur sont imputées dans la traduction du traité De la vocation des gentils, attribué à S. Prosper, et dans les réflexions du traducteur, dans le livre de M. Morel, docteur de Sorbonne, intitulé : Les sentiments de S. Augustin et de toute l'Eglise et dans les écrits de M. Le Moynes*, in-4°, Paris, 1651 (*Œuvres*, t. xviii, p. 1-976); De Bonlieu (Noël de La Lane), *De la grâce victorieuse de Jésus-Christ; ou Molina et ses disciples convaincus de l'erreur des pélagiens et des semi-pélagiens sur le point de la grâce suffisante, soumise au libre arbitre*, in-4°, Paris, 1651; François Verneil, *Le parfait accord de S. Thomas avec S. Augustin touchant la grâce tant de la nature innocente que de la nature corrompue et touchant l'efficacité de la grâce du Rédempteur, la prédestination et la réprobation et le libre arbitre*, in-4°, Poitiers, 1651; Pierre de Saint-Joseph, *Défense de Mgrs les évêques qui ont écrit au Saint Père touchant quelques points de la doctrine de Jansénius pour réponse aux considérations très inconsidérées que les jansénistes ont faites sur leur lettre*, in-4°, Paris, 1651; Brisacier, *Les jansénistes reconnus calvinistes par Samuel Des Marets dans sa version latine du catéchisme de la grâce des jansénistes*, in-12, Paris, 1652; *Le manifeste de la véritable doctrine des jansénistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, composé par l'assemblée de P. R. contre les calomnies des molinistes et les sinistres explications qu'on lui donne au désavantage de la vérité*, in-4°, Paris, 1651; Arnauld (?), *Remontrances aux P. jésuites touchant un libelle qu'ils ont fait courir dans Paris sous le faux titre : Le manifeste de la véritable doctrine*, in-4°, Paris, 1651; Holden, *Lettre d'un docteur en théologie à un homme de grande condition touchant les questions du temps*, in-4°, Paris, 1651; *Abrégé d'un écrit intitulé : L'illusion théologique ou l'intérêt qu'on a de ne pas souffrir qu'on fasse passer pour des hérétiques ceux qui n'acquiesceraient pas aux décisions de Rome, particulièrement à celles qui concernent les questions de fait*, in-4°, Paris, 1651; Aviti (J. Sinnich), *Molinomachia, hoc est, molinistarum in Augustinum Jansenii insultus novissimus, viginti octo consonantiarum doctrinæ inde excerptæ, cum articulis a Pio V pontifice proscriptis, compilatione subnixus; totidem vero dissonantiarum contrapositione elisus*, in-4°, Paris, 1651; *Appendix ad veritatem bullæ Urbanianæ demonstrandam, seu Notæ ad Anrelli Aviti molinomachiam, cui accessit Tractatus apologeticus pro ejusdem bullæ auctoritate*, in-4°, Paris, 1651; Aviti (Sinnich), *Notarum Molinomachicæ aspersarum spongia, sive Responsio dispunctoria ad libellum cui titulus : Appendix ad veritatem bullæ Urbanianæ demonstrandam, seu Notæ ad Aur. Aviti Molinomachiam, versus Urbanomachiam*, in-4°, Paris, 1651; Brisacier, *Le jansénisme confondu*, in-4°, Paris, 1651; *Extrait des principales injures, faussetés, mensonges, impositions et calomnies dont est rempli le libelle diffamatoire du P. Brisacier, Jésuite, intitulé : Le jansénisme confondu, et*

censuré par Mgr l'archevêque de Paris, in-4°, Paris, 1652; Callaghan, *L'innocence et la vérité défendues contre les calomnies et les faussetés des jésuites et contre le livre du P. Brisacier intitulé : Le jansénisme confondu*, in-4°, Paris, 1652; Et. Deschamps, *Le secret du jansénisme découvert et réfuté par un docteur catholique*, in-4°, Paris, 1651; Bourzéis, S. Augustin victorieux de Calvin et de Molina, ou réfutation d'un livre intitulé : *Le secret du jansénisme*, in-4°, Paris, 1652; Jacques Du Bosc, *Jésus-Christ mort pour tous et que cette proposition bien démentée peut démêler la controverse du sujet de la grâce*, in-8°, Paris, 1651; Moraines (Jos. Martini), *Anti-Jansenius, hoc est, selectæ disputationes de hæresi pelagiana et semi-pelagiana deque variis statibus naturæ humanæ et de gratia Christi salvatoris*, in-fol., Paris, 1652; Annat, *De incoacta libertate disputatio quadripartita contra novum Augustinum Iprensis episcopi, Vinc. Lenem, Apologismam Jansenii, commentatorem quinque propositionum*, in-4°, Rome, 1652; le même, *Augustinus a balanis vindicatus; ostenditur doctrinam jansenianam longe distare a doctrina S. Augustini*, in-4°, Paris, 1652; De La Lane et Girard, *Distinction abrégée des cinq propositions qui regardent la matière de la grâce, représentée à Sa Sainteté par les théologiens qui sont à Rome pour la défense de la doctrine de S. Augustin, dans leur écrit du 19 mai 1653*, in-4°, Paris, 1653; Pierre Nicole, *Tredecim theologorum aa examinandas quinque propositiones ab Innocentio X selectorum suffragia, seu, ut appellant, vota summo pontifici scripto tradita, ex quibus verus constitutionis sensus innolescit et ad optatum inter catholicos theologos pacem stabilendam via facilis aperitur*, in-4°, Paris, 1657; *Bulle ou Constitution de N. S. P. le pape Innocent X du dernier mai 1653, par laquelle sont déclarées cinq propositions en matière de foi avec le bref de Sa Sainteté aux archevêques et évêques*, in-4°, 1653; *Lettre circulaire des cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris le 15 juillet 1653, écrite à tous les archevêques et évêques du royaume pour leur faire part de ce qui a été décidé dans leur assemblée au sujet de la constitution qui condamne les cinq propositions; à la fin est un formulaire de mandement qu'ils doivent faire publier en conséquence dans leurs diocèses*, in-fol., Paris, 1653; Gilles Witte, *Spongia notarum quibus quinque propositiones famosas denuo aspersit Marl. Steyaert, obducta per Palladium, Sancti Augustini discipulum*, in-4°, Cologne, 1688; *Quinque propositiones ab Innocentio X damnatæ et propositiones Jansenii contrariæ*, in-4°, Paris, 1653; François Vavasseur, *Cornelius Jansenius Iprensis suspectus*, in-8°, Paris, 1653; le même, *Dissertatio de libello suppositio, in-8°, Paris, 1653*; Yves de la Brière, *Le jansénisme de Jansénius, étude critique sur les cinq propositions, dans les Recherches de science religieuse*, 1916, p. 270-301.

IV. AUTRES ERREURS OU EXAGÉRATIONS CONTENUES DANS L'AUGUSTINUS. — Les cinq propositions condamnées par Rome forment vraiment, suivant les expressions de Bossuet, *Lettre au maréchal de Bellefond*, 30 septembre 1677, « l'âme du livre de Jansénius ; elles étaient tout le livre et tout le livre n'était que ces propositions. » *Éloge du P. Bourgoing*, 1669; cependant l'*Augustinus* renferme, touchant la méthode de la théologie et la doctrine elle-même, des erreurs ou des exagérations que le jansénisme va développer avec Arnauld et surtout Quesnel et ses disciples au xv^e et au xviii^e siècles et qu'il faut signaler brièvement.

1^o *Méthode de la théologie.* — D'après Jansénius, la philosophie est la mère de toutes les hérésies et en particulier des hérésies sur la grâce; la philosophie d'Aristote, exploitée par les scolastiques, a été tout spécialement néfaste, t. II, *De statu naturæ puræ*, l. II, c. II, c. II; elle a soulevé des discussions sur la grâce et n'a tenu aucun compte de la tradition de l'Eglise et de l'autorité de saint Augustin. T. I, l. VI, c. xviii; t. II, *Introduction*, c. III, VI, VII, VIII, xvi, xxii, xxv, xxviii, xxx. Bien plus, la philosophie a détourné de l'écriture, des Pères des premiers siècles, des conciles; la philosophie scolastique est devenue toute spéculative, t. II, *Introduction*, c. IX, et parce qu'elle est spéculative, elle se perd dans des minuties et des recherches dialectiques et métaphysiques; elle engendre l'érudition présomp-

tueuse avec le prurit d'écrire et de multiplier les dissertations et les livres. T. I, l. VI, c. II, III; t. II, *Introduction*, c. III.

En morale, la philosophie a élargi les consciences et promulgué des règles nouvelles de plus en plus relâchées, à mesure que les hommes deviennent moins chrétiens; déjà tout est permis d'après ce principe qu'on peut suivre une opinion moins probable en présence d'une opinion plus probable, car que ne peut-on rendre probable avec un peu de bonne volonté? T. II, *Introduction*, c. VIII.

2° *Doctrine*. — Pour s'être attaché trop exclusivement à l'autorité de saint Augustin, Jansénius a méconnu les progrès accomplis par la théologie depuis le v^e siècle. Il s'est trouvé amené à défendre sans aucune réserve des thèses avancées parfois un peu rapidement par l'évêque d'Hippone, soit dans l'enthousiasme de certaines découvertes faites par lui (*Quæstiones ad Simplicianum*, l. I), soit dans le feu des discussions avec les pélagiens Alignées par Jansénius suivant toute la rigueur de la méthode scolastique, ces thèses font parfois au théologien moderne l'effet d'erreurs formelles.

1. *Transmission du péché originel*. — Les modernes dit Jansénius ont imaginé que la volonté d'Adam, par un acte positif de Dieu, représente la volonté de tous ses descendants; Adam est le chef moral de l'humanité, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. I, c. V, XVI; mais il n'en est rien : le seul fait d'être homme explique la transmission du péché originel. *Ibid.*, c. V. La propagation du péché originel se fait par la concupiscence de la chair qui vicie la nature humaine et qui nécessairement préside à la conception de l'homme. Le péché originel a corrompu la nature et la corruption de la racine passe à tous les fruits, *ibid.*, c. VI, XI, XII, XIV; c'est comme une maladie qui se transmet de génération en génération. La source de cette propagation héréditaire n'est pas la nature et le mariage ou l'union des époux, mais le vice de la nature, la concupiscence qui a corrompu la semence humaine. *Ibid.*, c. VI, VIII, XXII. Cela permet de connaître la grandeur de la faute d'Adam qui a perdu toute l'humanité, a corrompu la nature et a précipité l'homme dans l'amour des créatures. Seul, le péché originel est transmis, parce que, seul, il est né de la liberté parfaite et il a fait à la nature humaine une plaie profonde dont Adam ne pouvait la guérir; ainsi la concupiscence est devenue une propriété de la nature. *Ibid.*, c. XVIII, XXI. Cette corruption atteint directement le corps et indirectement l'âme qui lui est unie; c'est une loi de la chair qui tient l'âme captive sous des appétits inférieurs; elle enchaîne à tel point notre liberté que, seule, la grâce du Sauveur peut libérer l'âme. *Ibid.*, c. XXII, XXIII. Jansénius nie l'immaculée conception. *Ibid.*, c. IX.

2. *Ignorance invincible*. — Les scolastiques enseignent que l'ignorance invincible excuse de toute faute et en cela ils sont d'accord avec la raison humaine, mais en complète opposition avec saint Augustin. En effet, agir contre la loi, c'est véritablement pécher, même si on ne peut savoir et comprendre ce que la loi ordonne. L'ignorance de fait et de droit positif excuse, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. II, c. II, III, IV, V; mais l'ignorance de droit naturel est imputable, parce que c'est une peine du péché et qu'elle provient d'un aveuglement coupable de l'intelligence; par suite, elle n'excuse point. *Ibid.*, c. V, VI; *De statu naturæ puræ*, l. II, c. XXII; t. III, *De gratia Christi*, l. III, c. XVII, XVIII.

3. *État de nature pure et de nature intégrale*. — L'état de nature pure non seulement n'a jamais existé, mais il n'est même pas possible, car la créature raisonnable ne peut être créée sans l'amour du créateur et cet

amour ne peut être que surnaturel, t. II, *De statu naturæ puræ*, l. I, c. III, XVI; l. II, c. III; s'il n'en était pas ainsi, le péché ne serait pas imputable à l'homme et toutes ses fautes seraient des crimes de Dieu. L. I, c. XVII, XIX. Cet amour suppose la grâce d'adoption, *Ibid.*, c. XVIII, XX.

La créature, tant qu'elle est innocente, ne saurait être privée de la vie éternelle, ni être malheureuse. *Ibid.*, l. II, c. IV; de même, les désirs mauvais qui précèdent l'exercice de la raison ne sont point naturels à la créature innocente; les mouvements désordonnés de la concupiscence sont déjà mauvais, parce qu'ils sont des désirs de pécher, et, par suite, ils ne peuvent se trouver dans la créature raisonnable innocente, *ibid.*, c. XIII, XIV, XVIII, pas plus que l'ignorance de droit naturel, c. XXII.

C'est un blasphème de supposer que Dieu pourrait damner les hommes et les punir de la peine des sens, *ibid.*, l. III, c. I-VI, X-XII; ce serait une cruauté et une injustice de Dieu d'infliger à l'homme innocent des misères et des peines quelconques. *Ibid.*, c. XIII, XV, XXI.

4. *Œuvres des infidèles*. — Les pélagiens, induits en erreur par les philosophes, enseignent que les infidèles peuvent avoir de vraies vertus. T. I, l. IV, c. VIII. Mais, dit Jansénius, il faut distinguer, dans la vertu, l'action elle-même et la fin; si on considère l'acte seul, on peut dire que les païens et les philosophes ont pratiqué certaines vertus, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. IV, c. VIII-XII; mais leurs actes n'étant pas faits pour la fin pour laquelle ils doivent être faits, constituent de vrais péchés. *Ibid.*, l. II, c. V-VIII, XVI. Il faut, en effet, que l'acte soit rapporté à sa fin; sans cela, il est fait autrement qu'il ne doit l'être. C'est Julien d'Éclaire qui a imaginé des actions bonnes moralement et inutiles au salut. *Ibid.*, l. III, c. XVI. Il n'y a pas de milieu entre la charité et la cupidité, car il n'y a pas d'autre amour que celui du créateur et celui de la créature. *Ibid.*, c. XIX. L'âme, captive du péché, n'agit et ne peut agir que sous l'influence de la concupiscence, t. III, *De gratia Christi*, l. I, c. IV, car le péché attache l'âme aux choses créées à tel point qu'elle ne peut s'y arracher, t. II, *De statu naturæ puræ*, l. I, c. X; l. II, c. XX, XXV.

Seule, la charité ou amour de Dieu permet de faire des actions vertueuses, t. III, *De gratia Christi*, l. V, c. V, IX, car c'est l'amour qui détermine tous les actes de la volonté.

L'absence de la foi chez les infidèles rend toutes leurs actions mauvaises, car ils n'ont pas la grâce qui suppose la charité. T. II, *De statu naturæ puræ*, l. IV, c. III; t. III, *De gratia Christi*, l. I, c. IV, V; l. III, c. XI, XII.

La distinction de l'amour naturel et de l'amour surnaturel de Dieu est absolument inconnue de saint Augustin et des anciens Pères, t. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. I, c. III, X, et les raisons que donnent les philosophes, pour soutenir que les actions des infidèles peuvent être vertueuses, ne sont que des niaiseries, *ibid.*, l. IV, c. XVII, XXVII; les scolastiques, qui sont d'accord avec eux, se sont appuyés sur la raison humaine et non point sur la tradition de l'Église. *Ibid.*, l. IV, c. XXVII.

Il faut que la grâce libère l'âme; sinon, la volonté ne peut faire aucune action bonne même moralement d'une bonté naturelle qui exclue toute faute; sans la grâce, la volonté est portée par une nécessité invincible à faire le mal dans tous ses actes; par suite, tout acte fait, avant la charité, avant la foi, est nécessairement un péché. *Ibid.*, l. III, c. XIV, XV.

5. *La loi mosaïque*. — La loi ne donne point la facilité pour remplir les préceptes; au contraire, elle les rend plus difficiles; cela tient à la nature même des choses, car un précepte n'est vraiment accompli que

lorsqu'il est observé par amour de la justice; or cela n'est possible que par la grâce efficace, car la grâce suffisante augmente le désir du péché, rend prévaricateur et fait abonder le péché, t. III, *De gratia Christi*, l. I, c. VII, VIII; en effet, l'homme charnel, avec la loi et sans la grâce, pèche plus facilement, plus souvent et plus ardemment; aussi la loi multiplie-t-elle les péchés. *Ibid.*, c. XI. Il est faux que la loi ait été donnée à tous avec la grâce suffisante (thèse des scolastiques); elle a été donnée pour enseigner la nécessité de la grâce adjuvante, *ibid.*, c. XII et pour faire naître l'humilité. *Ibid.*, c. XII, XIV; l. III, c. IV, V. Dans l'Ancien Testament, Dieu ne promet que des choses temporelles (richesses, biens, paix, victoire); aussi l'espérance et la charité des Juifs étaient vicieuses; ils n'observaient la loi qu'en apparence et ils ne dépassaient guère les gentils qu'en ce sens qu'ils demandaient ces biens temporels au vrai Dieu. *Ibid.*, l. III, c. VI.

6. *La crainte de Dieu; l'attrition.* — La crainte de Dieu ou la crainte des châtements ne suffit pas pour l'accomplissement d'un précepte. T. III, *De gratia Christi*, l. V, c. XXV. Il est impossible que celui qui s'abstient de pécher uniquement par crainte du châtement, ne pèche pas, car la volonté, dans ce cas, ne s'écarte pas vraiment du péché : elle ferait le péché, si elle le pouvait impunément; aussi elle fait une œuvre bonne devant les hommes, mais non point devant Dieu, car elle n'aime pas ce qu'elle fait, mais tout autre chose qu'elle craint de perdre. T. II, *De statu naturæ lapsæ*, l. II, c. XV.

La crainte laisse attaché au péché dont elle ne détourne ni l'intelligence ni la volonté, t. III, *De gratia Christi*, l. V, c. XXI, XXII; seule, la charité change la volonté; la crainte presse et ne détruit point la cupidité; elle retient la main et non le cœur et la volonté, *ibid.*, c. X; par suite, les scolastiques sont dans l'erreur, quand ils enseignent que la seule crainte fait vraiment fuir le péché. *Ibid.*, c. XIX.

La crainte de l'enfer vient de Dieu, mais n'est pas une grâce de Jésus-Christ, laquelle est uniquement charité. *Ibid.*, c. XIII. L'attrition vient de l'amour de soi, de l'amour de son corps qui redoute les châtements; ce n'est pas une disposition à la justification. *Ibid.*, c. XXV. Le concile de Trente ne parle pas de cette attrition des scolastiques qui procède de la seule crainte, mais de la contrition qui est une forme de la charité et qui renferme toujours la détestation et la douleur du péché. *Ibid.*, c. XXVI.

7. *La prédestination et la réprobation.* — Le péché originel a fait de tous les hommes une masse de perdition et il est, par conséquent, la cause radicale de la damnation.

A cette masse, par miséricorde, Dieu arrache ceux qu'il veut; il les prédestine et à ceux qu'il a ainsi librement choisis, il remet les péchés; il éloigne d'eux les maux qui sont justement infligés à tous ceux qu'il a laissés dans la masse; il dissipe leur ignorance et guérit leur cécité; il leur accorde toutes les grâces nécessaires pour qu'ils arrivent infailliblement au salut. T. III, *De gratia Christi*, l. IX, c. VIII-X.

Ceux qu'il n'a pas choisis et que, très justement, il abandonne dans la masse de perdition, restent dans l'ignorance et l'endurcissement, uniquement parce que Dieu a décidé de ne pas les sauver; écartés du décret de libération posé par Dieu, quoi qu'ils fassent, ils seront damnés, *ibid.*, l. IX, c. XX; ils sont réprouvés par un décret positif de Dieu qui, librement, a décidé de les laisser dans l'état où ils se trouvent par le fait du péché originel et d'où il a tiré librement ceux qu'il a voulu. *Ibid.*, l. X, c. II. Ainsi le péché originel est non seulement la cause de la réprobation négative, mais encore de la réprobation positive par laquelle

Dieu, positivement, a décrété de laisser le plus grand nombre des hommes dans la masse de perdition, parce qu'il les juge indignes du bienfait de la vie éternelle, qu'ils soient adultes ou enfants, fidèles ou infidèles, justifiés ou pécheurs; car, pour être délivrés, il faut persévérer dans la justice jusqu'à la fin. Il ne suffit pas d'être délivré du péché originel par le baptême, car, à cause du péché originel même effacé, Dieu peut ne pas vouloir délivrer totalement de la masse de damnation, puisque la concupiscence demeure encore et détermine au péché, si Dieu n'accorde pas des grâces victorieuses pour en triompher. *Ibid.*, l. X, c. III. La libération comprend donc de nombreux degrés : inspiration surnaturelle, foi et rémission du péché originel par le baptême, grâces efficaces et enfin persévérance finale; tout cela dépend uniquement de la miséricorde de Dieu et, seule, la persévérance finale constitue la libération totale de la masse de perdition. *Ibid.*, c. IV. La réprobation positive comprend l'aveuglement, l'endurcissement, l'abandon de Dieu, toutes les peines de cette vie et enfin la damnation. *Ibid.*, l. V. Qui n'est pas délivré de tous ces maux n'est point élu, et, bien que justifié pour un temps, n'est pas réellement séparé de la masse de damnation. *Ibid.*, l. IX, c. IX.

Les enfants morts sans baptême sont damnés et subissent la peine du sens. T. II, *De statu naturæ lapsæ* l. III, c. XXV, et ouvrage de Florent Conrius publié avec l'*Augustinus*.

V. APRÈS LA CONDAMNATION DES CINQ PROPOSITIONS JUSQU'À LA PAIX DE CLÉMENT IX (1653-1668). —

1° *La « question de droit » et la « question de fait ».* — La bulle d'Innocent X fut reçue dans tous les pays catholiques. En France, la conduite des défenseurs de Jansénius fut assez équivoque. La plupart, suivant les expressions du *Journal de Saint-Amour*, se soumirent à la bulle et déclarèrent condamner les cinq propositions dans tous leurs mauvais sens, étant donné que cette condamnation ne touchait pas la doctrine de la grâce efficace par elle-même; mais la soumission de beaucoup n'était pas sincère. Ils adhéraient au jugement du Saint-Siège et condamnaient les propositions partout où elles se trouvaient; mais ils niaient qu'elles fussent dans Jansénius ou qu'elles fussent condamnées dans le sens de Jansénius et qu'elles eussent été soutenues par eux. Bref, la condamnation qui atteignait les propositions prises en elles-mêmes, n'atteignait point l'*Augustinus*, car le sens de Jansénius était pleinement d'accord avec les principes de l'orthodoxie la plus parfaite, puisque c'était le sens de saint Augustin. Les propositions condamnées ne se trouvaient dans l'*Augustinus*, ni quant aux termes (du moins les quatre dernières), ni quant au sens hérétique condamné par la bulle; Jansénius, en effet, n'enseignait que la pure doctrine de saint Augustin, autorisée durant tant de siècles par l'Église et à laquelle Innocent X lui-même avait déclaré ne vouloir en rien porter atteinte.

Dans une *Relation abrégée sur les cinq propositions condamnées par la Constitution du pape*, composée en 1653, mais publiée seulement en 1717, Arnauld prétend : 1° que les propositions condamnées ont été fabriquées par Cornet et ses partisans et ne sont tirées ni de Jansénius ni d'aucun autre auteur; 2° que personne ne les soutenait ni ne les avait soutenues dans les divers sens hérétiques qu'elles pouvaient avoir; 3° que la députation envoyée à Rome n'avait nullement pour but de soutenir ces propositions, mais seulement de défendre la doctrine de saint Augustin et d'empêcher que, sous prétexte d'erreurs et d'hérésies, on ne donnât quelque atteinte à cette doctrine très catholique.

Le P. Annat entreprit alors de montrer que les cinq

propositions étaient réellement dans l'*Augustinus*, *Cœvilli jansenistarum*. Cet ouvrage, écrit l'éditeur des *Œuvres* d'Arnauld, t. xix, p. xxiii, força les jansénistes à rompre le silence afin de se défendre. Arnauld répondit au P. Annat, *Œuvres*, t. xix, p. 147-195 : « La première proposition est la seule, dit-il, qui soit extraite du livre de Jansénius et elle présente un tout autre sens que dans le texte dont elle est détachée et dont elle diffère par cinq différences essentielles. » Les quatre autres ne se trouvent dans Jansénius ni en termes exprès, ni en termes équivalents. Presqu'en même temps, Arnauld publia le *Mémoire sur les desseins qu'ont les jésuites*, *Œuvres*, t. xix, p. 196-207, et un *Éclaircissement à quelques nouvelles objections*, *ibid.*, t. xix, p. 208-227, pour les présenter à la prochaine assemblée du clergé.

De son côté, le P. Annat réédita ses thèses sur les cinq propositions dans un nouvel écrit : *La doctrine de Jansénius contraire à la doctrine de l'Église romaine et à celle de S. Augustin*; Arnauld répondit, mais, écrit son éditeur, t. xix, p. xxix, à la demande de Mazarin, il ne publia pas cette réponse qui se trouve, *Œuvres*, t. xix, p. 238-308, sous le titre suivant : *Franciscus Annatus Jesuita, famosi auctor programmatibus cui titulus est: « Jansenii doctrina Sedi Apostolicæ et S. Augustino contraria in V propositionibus, » in exponendis Jansenii sententiis fraudulentis, in explicanda pontificali constitutione temeritatis, in exponenda B. Augustini doctrina inscitæ et perfidiæ, a Theologo Lovaniensi convictus*. La première partie de *La défense de la constitution d'Innocent X et de la foi de l'Église contre le P. Annat* fut également présentée à l'assemblée du clergé, pour empêcher celle-ci de souscrire à la condamnation des cinq propositions, mais l'assemblée passa outre.

Le 9 mars 1654, les évêques présents à Paris se réunirent et désignèrent quatre archevêques et quatre évêques pour examiner la question et faire un rapport à l'assemblée générale. En dix séances, ils rapprochèrent de l'*Augustinus* les cinq propositions; après avoir lu les écrits composés pour la défense de Jansénius, les évêques assemblés déclarèrent que « l'on était obligé de dire que ces cinq propositions étaient condamnées en leur sens propre qui était le sens de Jansénius » et le 28 mars, il fut décidé que « l'on déclarerait que la constitution avait condamné les cinq propositions, comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius. » Trente-sept évêques écrivirent au pape (28 mars 1654) et envoyèrent aux évêques absents une lettre circulaire dans laquelle ils constatent que « des personnes osent assurer et tachent de persuader aux autres deux choses qui n'ont aucun fondement : la première que les cinq propositions ne sont point de Jansénius, la seconde qu'elles ont été condamnées en un sens qui n'appartient en rien à Jansénius. » Les prélats ont reconnu très clairement, par la lecture de la constitution et encore par celle des livres de Jansénius qu'ils ont soigneusement lus examinés pour ce qui regarde les cinq propositions, que ces cinq propositions sont vraiment de Jansénius et qu'elles sont condamnées au propre sens de leurs paroles, qui est celui-là même auquel cet auteur les enseigne et les explique. » Hermant, *Mémoires*, t. II, p. 419-442, 464-490. Le pape répondit par un bref du 29 septembre 1654; il y affirme que, par la constitution du 31 mai 1653, « il a condamné, dans les cinq propositions, la doctrine de Cornelius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus* » et il ajoute un décret du 23 avril 1654 qui condamne et défend plusieurs écrits qui soutiennent la doctrine de l'*Augustinus*, entre autres les deux *Apologies pour Jansénius*, composées par Arnauld, *La grâce victorieuse de Jésus-Christ ou Molina et ses disciples con-*

vaincus de l'erreur des pélagiens et des semi-pélagiens, œuvre de La Lane, l'*Écrit à trois colonnes ou distinction abrégée des cinq propositions*, la *Théologie familière* de Saint-Cyran, la *Lettre pastorale* de Mgr l'archevêque de Sens pour la publication de la constitution, l'*Ordonnance* de M. l'évêque de Comminges, les *Enluminures du fameux almanach des PP. jésuites*, la *Réponse au P. Annat touchant les cinq propositions attribuées à M. l'évêque d'Ypres*, et un grand nombre d'autres écrits (en tout 49). Hermant, *op. cit.*, p. 513-527.

Le bref du pape fut reçu par l'assemblée du clergé le 20 mai 1655. A cette date, Arnauld avait publié sa fameuse *Lettre à une personne de condition* (24 février 1654) au sujet de l'affaire du duc de Liancourt à qui son confesseur, M. Picoté, avait refusé l'absolution, parce que le duc n'avait pas donné de marques suffisantes de soumission à la constitution d'Innocent X et avait refusé de renvoyer de chez lui deux jansénistes de marque, le P. Desmares et l'abbé de Bourzéis, et de rompre ses relations avec des jansénistes notoires. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 235-250, 297-308; Fuzet, *op. cit.*, p. 281-287. Dans cette lettre, *Œuvres*, t. xix, p. 311-334, Arnauld déclare que les erreurs condamnées par le pape ne sont point défendues par les prétendus jansénistes, car « d'une part, ils condamnent sincèrement les cinq propositions censurées par le pape en quelque livre qu'on les puisse trouver, sans exception, et, d'autre part, ils ne sont attachés à aucun auteur particulier qui forme des opinions nouvelles et qui parle de lui-même touchant la matière de la grâce, mais à la seule doctrine de saint Augustin » G. Hermant, *op. cit.*, t. II, p. 624-627. En réponse à cette lettre parurent plusieurs écrits; Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 247, en cite neuf. M. Fronson composa deux lettres à M. Arnauld, 18 mars et 19 avril 1655, citées dans la correspondance de M. Tronson publiée par L. Bertrand, *Lettres choisies*, Paris, 1904, t. III, p. 5-43. On soutenait qu'Arnauld et ses amis, en particulier, l'abbé de Bourzéis, avaient accepté la doctrine condamnée et, par suite, devaient faire une soumission explicite et reconnaître nettement que les cinq propositions étaient dans Jansénius, conformément au bref du pape et à la lettre de l'assemblée du clergé. Arnauld répondit par une *Seconde lettre à un duc et pair de France* (10 juillet 1655); *Œuvres*, t. xix, p. 335-560, (il s'agit du duc de Luynes). Arnauld y défend les jansénistes qu'on traitait en excommuniés et il met en avant d'une manière formelle la célèbre distinction du *fait* et du *droit* : 1. *En fait*, les cinq propositions ne se trouvent pas dans l'*Augustinus* et elles n'ont été soutenues par personne dans le sens où elles sont condamnées, mais elles ont été fabriquées en haine de saint Augustin; ces propositions ne peuvent être attribuées à Jansénius, à moins d'imposer des hérésies à un évêque catholique qui fut toujours très soumis à l'Église; en fait, on ne peut exiger d'un catholique qui, ayant parcouru attentivement le livre de Jansénius, déclare n'y avoir pas trouvé les propositions condamnées, rien de plus qu'un assentiment extérieur qui ne s'oppose pas au décret apostolique et conserve, à ce sujet, un silence respectueux. 2. *En droit*, la grâce sans laquelle on ne peut rien a manqué à un juste en la personne de saint Pierre en une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché. Saint Pierre n'a péché que parce que la grâce lui a manqué. En résumé, Arnauld fait une protestation publique de soumission à la bulle, mais en réalité ne l'accepte point. Hermant, *op. cit.*, t. II, p. 707-709. Cette longue lettre de 250 pages « donna, écrit Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 306, une autre face aux affaires de la cabale et elle fut, elle seule, capable de ressusciter le jansénisme qui, régulièrement parlant, devait être détruit par la constitution d'Innocent X et par la manière dont cette

constitution fut reçue du clergé, de la cour et de tous les ordres du royaume. »

La lettre d'Arnauld, écrit son éditeur, t. xix, p. xl, eut un succès prodigieux et fut présentée au pape le 27 août; celui-ci en loua « la piété et l'érudition, mais demanda le silence. » Elle fut dénoncée à la Sorbonne le 4 novembre 1655 par le syndic Denys Guyart, comme « contraire à l'autorité du pape et des évêques et en opposition avec la foi catholique et les décrets de la faculté. » Arnauld protesta contre l'assemblée et dans les *Considérations sur ce qui s'est passé en l'assemblée du 4 novembre 1655*, *Œuvres*, t. xix, p. 602-625, il souligna les vices de fond et de forme. Il se porte appelant comme d'abus contre les conclusions de la faculté, mais le 12 novembre, un arrêt du Conseil ordonne de passer outre et d'examiner la lettre de M. Arnauld; aussitôt celui-ci récusé les commissaires comme « étant ses adversaires et ses parties » dans une lettre à M. Messier, curé de Saint-Landry (24 novembre), *Œuvres*, t. xix, p. 626. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 310-322, 336-356, 528-536, raconte les scènes mouvementées qui se passèrent en Sorbonne du 2 décembre 1655 au 11 janvier 1656; le chancelier Séguier dut assister aux délibérations pour y maintenir « l'ordre, la paix et la liberté. » On décida la question de fait le 14 janvier à la pluralité de 127 voix contre 9, mais après le départ de 60 docteurs et l'introduction dans la faculté de 40 moines mendiants qui n'avaient pas voix délibérative. La proposition d'Arnauld fut jugée « téméraire, scandaleuse, injurieuse au pape et aux évêques et même elle donnait lieu de renouveler entièrement la doctrine de Jansénius ci-devant condamnée. » La question de droit fut décidée le 29 janvier et la proposition d'Arnauld fut déclarée « téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique, renouvelant la première proposition. » Il fut arrêté que, si, dans la quinzaine, Arnauld ne se soumettait pas à la censure et ne la souscrivait pas, il serait retranché du corps de la faculté et rayé du catalogue de ses docteurs. En fait cette condamnation d'Arnauld n'avait été obtenue que par un véritable coup d'État; Arnauld ne se soumit point et la censure fut publiée avec les passages incriminés de la lettre d'Arnauld et les propositions condamnées (31 janvier 1656).

Arnauld avait déjà protesté contre le projet de censure le 27 janvier; aussitôt après la publication de la censure, il reprit ses attaques. La *Lettre d'un bachelier à un docteur de Sorbonne* et la *Réponse du docteur* (février 1656), reparut plus tard sous une forme plus développée et sous un titre différent : *Eclaircissement sur cette question morale et ecclésiastique si un docteur ou un bachelier peut en conscience souscrire*, *Œuvres*, t. xx, p. 1-38. Arnauld rapproche ses thèses de celles de saint Thomas, comme d'ailleurs dans un autre écrit : *Vera S. Thomæ de gratia sufficienti et efficaci doctrina dilucide explanatur*, *ibid.*, t. xx, p. 39-77. Arnauld s'élève encore contre sa condamnation dans ses *Lettres apologetiques à un évêque* (M. Vialart), *Œuvres*, t. xx, p. 85-158. Il se plaint qu'on ait choisi pour commissaires des docteurs qui sont ses adversaires et qu'il a récusés; de plus, parmi ses juges, il y a des docteurs demeurant à la communauté du séminaire de Saint-Sulpice dont la conduite est en question et enfin on lui donnait pour juges un grand nombre de religieux mendiants, contrairement aux statuts anciens qui n'accordent le droit d'opiner qu'à deux membres de chaque ordre mendiant.

Dans la première lettre apologetique (10 mars 1656), Arnauld veut justifier sa conduite depuis le commencement des assemblées de Sorbonne jusqu'à la conclusion de la question de fait; dans la seconde (24 mars), il parle de la question de droit et veut montrer l'injus-

tice de ses ennemis; dans la troisième (15 avril), il justifie la proposition censurée par une partie des docteurs de Sorbonne; enfin une quatrième lettre, qui ne fut pas publiée alors, signale les faussetés évidentes et les erreurs grossières dénoncées par la Sorbonne.

Peu après la censure de Sorbonne, Arnauld composa sa *Dissertatio quadripartita*, *Œuvres*, t. xx, p. 159-314, « pièce très savante », disent ses amis, où il légitime sa doctrine et explique, en particulier, l'impuissance absolue de l'homme privé de la grâce. Cet ouvrage fut réédité en 1656, 1682, 1689.

Il est impossible de citer ici tous les écrits qui furent composés pour ou contre Arnauld. *Œuvres*, t. xx, p. 345-842. Quesnel, dans la *Causa Arnoldina* (1699), a réuni tous les écrits latins publiés soit avant soit après la censure et, dans le *Recueil des écrits français* (1702), il ajoute un discours historique et apologetique dont la première partie n'est guère que la traduction de la préface latine de la *Causa Arnoldina* et la seconde est une réfutation des « faussetés annoncées, au sujet de la censure de 1656 », par Dumas dans son *Histoire des cinq propositions* (1699), ouvrage que le même Quesnel avait déjà réfuté dans *La paix de Clément IX*.

En même temps, les amis d'Arnauld, par la plume de Pascal, jetèrent le ridicule sur les assemblées de Sorbonne : dans ses trois premières *Lettres à un Provincial* (23, 29 janvier, 9 février 1656), Pascal raille sur le droit et le fait, sur le pouvoir prochain et la grâce suffisante qui ne suffit pas. Les treize *Provinciales* suivantes sont dirigées contre la morale des jésuites. G. Hermant, *op. cit.*, t. III, p. 1-6, 124-128.

Cependant l'assemblée du clergé s'occupa du jansénisme : le 23 août 1656, elle fit supprimer l'éloge de Saint-Cyran qui se trouvait dans la *Gallia Christiana* et décida de faire exécuter les bulles contre le jansénisme. G. Hermant, *op. cit.*, t. III, p. 130. Sur la relation de M. de Marca contre laquelle protesta Nicole dans *Belga percontator*, l'assemblée confirma tout ce qui avait été délibéré et résolu par les assemblées de 1653, 1654, 1655 et elle approuva en particulier la décision du 20 mai 1655 et le bref du 29 septembre 1654 qui imposaient la signature du formulaire. Contrairement aux thèses jansénistes, le clergé déclara que l'Église est faillible seulement pour les faits particuliers et personnels, mais non point pour les faits qui concernent la foi ou les mœurs dans l'Église, c'est-à-dire, pour les *faits dogmatiques*. Aussi, dans l'affaire de Jansénius, le droit ne peut se séparer du fait; sans doute, il y a une distinction entre ces deux propositions : les cinq propositions contiennent une doctrine hérétique (droit) et cette autre : ces cinq propositions sont contenues dans le livre de Jansénius (fait). Ces deux propositions distinctes sont cependant inséparables depuis que l'Église les a condamnées toutes deux, car l'Église n'a pu se tromper, quand elle a dit que le sens hérétique se trouve dans le livre de Jansénius, puisque l'Église est infailible dans le jugement qu'elle porte sur le sens des livres de religion.

Le 2 septembre, l'assemblée du clergé écrivit au pape une lettre dans laquelle les prélats rendent compte de ce qu'ils ont fait pour l'exécution des bulles et du bref d'Innocent X.

Alexandre VII qui, n'étant que le cardinal Chigi, avait été un des principaux commissaires nommés par Innocent X pour examiner les cinq propositions, répondit par une nouvelle constitution *Ad sanctam B. Petri sedem* (16 octobre 1656). Le pape déclare qu'ayant assisté comme cardinal aux congrégations qui eurent lieu sous son prédécesseur pour l'examen des cinq propositions, il atteste que ces propositions sont tirées du livre de Jansénius et qu'elles furent condamnées dans le sens de cet auteur; les

condamne, à son tour, comme étant l'expression fidèle de la doctrine de Jansénius; il appelle « perturbateurs de l'ordre public et enfants d'iniquité ceux qui ne craignent pas de révoquer en doute, ni d'affaiblir et d'énervier les constitutions apostoliques par des interprétations captieuses » et il déclare tout cela après avoir examiné les propositions avec toute la diligence possible.

2^o La question du formulaire et du « silence respectueux ». — La nouvelle constitution d'Alexandre VII fut présentée à l'assemblée du clergé le 17 mars 1657. L'assemblée prit plusieurs décisions et, conformément à la constitution, elle décréta d'ajouter un formulaire que les prélats devraient faire signer dans un mois; afin que ce formulaire fut uniforme, on se servirait d'une formule unique. Celle-ci était déjà vieille de plusieurs années, ayant été élaborée dès 1655 par l'archevêque P. de Marca et le P. Annat. Remaniée elle donna le texte suivant : « Je me sou mets sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la constitution de N. Saint-Père le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Corn. Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux papes et les évêques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. »

Alors Pascal abandonna ses attaques contre les casuistes (*Provinciales*, iv-xvi) et dans les deux dernières *Lettres Provinciales* (23 janvier et 24 mars 1657), il revint à la question de la grâce. Il y dit que les amis de Jansénius condamnent les cinq propositions, mais que ces propositions ne se trouvent point dans Jansénius et que, par suite, il n'y a aucune hérésie à dire qu'elles ne sont pas dans Jansénius. Sauf pour les faits directement révélés dans l'Écriture ou dans la tradition, l'Église n'est point infaillible; elle peut se tromper notamment pour le fait de savoir si les cinq propositions sont dans Jansénius et dès lors on n'est pas tenu de s'en rapporter à elle. Pascal affirme que le pape actuel n'a pas fait examiner ce point depuis son pontificat et que son prédécesseur avait fait examiner si les propositions étaient hérétiques et non pas si elles étaient de Jansénius. Insigne mensonge, écrit Sainte-Beuve.

La fameuse question de *fait* parut alors dans toute son acuité, spécialement dans les écrits d'Arnauld qui se montre vraiment infatigable : depuis sa *Lettre à un duc et pair* (24 février 1655) jusqu'au 1^{er} janvier 1669, on compte au moins 140 travaux divers publiés dans ses *Œuvres* complètes sous des titres variés : Avis, Remarques, Observations, Répliques, Réponses, Réfutations, Relations, Remontrances, Réflexions, Mémoires, Considérations, Lettres, etc.

C'est lui qui, le 17 mars, adressa à Pavillon, évêque d'Alet, l'écrit intitulé : *Cas proposé par un docteur touchant la signature de la constitution d'Alexandre VII et du Formulaire du clergé*. *Œuvres*, t. xxi, p. 1-13. Il y posait trois questions capitales :

1. Ayant été jusque-là persuadé que les propositions condamnées ne sont point dans Jansénius, ni condamnées en son sens, le docteur est-il obligé de changer de sentiment et de croire le contraire? Il ne le peut faire, si on ne le persuade qu'il s'est trompé et, bien loin de l'en persuader, ce qui s'est fait à Rome et à Paris le convainc du contraire, car on ne lui marque point dans le livre les endroits où sont ces propositions et on se contente de condamner le sens de Jansénius, sans dire ni expliquer quel il est et ainsi les raisons qui ont fait croire que Jansénius, sur cette matière,

n'a point d'autre sens que celui de saint Augustin touchant la grâce efficace, lui paraissent aussi évidentes que jamais. Enfin tout cela n'est qu'une question de fait sur laquelle un théologien n'est point obligé de démentir ses propres yeux et sa propre lumière pour condamner un évêque qu'il juge innocent et dont il sait que le livre n'a jamais été canoniquement examiné.

2. Si le docteur n'était pas obligé de changer de sentiment, peut-il néanmoins signer le formulaire? Quelques personnes veulent le lui persuader, mais il n'a pu encore comprendre qu'on put, sans blesser la sincérité chrétienne et sacerdotale, signer un acte qui porte la condamnation du livre d'un évêque catholique, lorsqu'on n'adhère point dans son cœur à la condamnation et qu'on croit en sa conscience qu'elle est injuste.

3. Si ce docteur se peut taire en cette rencontre ou, si lui et les autres qui sont dans ces mêmes sentiments, ne peuvent point représenter avec respect et modestie que le pape n'a pas été bien informé en cette occasion, pour empêcher que les ennemis de la doctrine de saint Augustin et de la vraie grâce de Jésus-Christ ne se prévalent de cette erreur de fait pour ruiner l'une et l'autre, en disant que Jansénius est en effet conforme à saint Augustin qui n'était qu'un docteur particulier doit céder au pape et que le pape a condamné sa doctrine sur la grâce en condamnant celle de Jansénius.

A ces questions précises, l'évêque d'Alet répondit qu'on pouvait et qu'on devait souscrire le formulaire, car l'autorité du pape doit prévaloir sur nos sentiments particuliers; la question de fait est tellement jointe à la question de droit qu'il semble dangereux, en cette rencontre, d'en faire la séparation. D'ailleurs « la prudence chrétienne et même la charité oblige les fidèles à maintenir l'unité de l'Église et les oblige aussi à se soumettre à ce que le pape prononce sur un fait, lorsque le contraire n'est pas tout évident et qu'il y a raison de craindre qu'on ne cause quelque division en le niant. » De plus, le pape a déclaré qu'il a examiné la chose avec diligence; aussi il y aurait sujet de retrancher de la communion de l'Église ceux qui refuseraient de se soumettre. *Œuvres*, t. xxi, p. 14-17. Au fond, dans ses *Avis et sentiments sur le cas proposé par un docteur de Sorbonne*, l'évêque d'Alet est d'accord avec ce qu'on écrira plus tard à propos de la bulle *Vineam Domini* : « Quoique, dans les faits, les jugements de l'Église ne soient pas infaillibles d'une infaillibilité métaphysique et absolue, ils le sont d'une infaillibilité morale et relative qui certainement doit l'emporter sur le sentiment de quelques particuliers, quelque savants et éclairés qu'on les suppose. » *Bibl. nat.*, mss. franc., 13 889, p. 2.

Arnauld ne se rendit point et, dans ses *Réflexions*, *Œuvres*, t. xxi, p. 18-46, il déclare qu'on ne peut accorder qu'un silence respectueux, car autrement il faudrait admettre cette maxime absurde : je dois plutôt croire ce que le pape me dit en choses dont tout le monde avoue qu'il se peut tromper et où j'ai beaucoup de sujet de croire qu'il s'est trompé que ce que la raison me fait connaître évidemment et par des preuves si convaincantes que je n'ai aucun sujet de croire que je me trompe. On ne peut commander à une personne qui est convaincue de la vérité d'un fait de quitter son sentiment pour déférer à l'autorité du pape; ce serait vouloir qu'on abusât de la raison contre l'ordre de Dieu même; puisqu'il n'a donné la raison à l'homme que pour discerner le vrai d'avec le faux, afin de pouvoir préférer ce qu'il juge être vrai à ce qu'il juge être faux. Ainsi chaque personne et surtout un docteur est le premier ou plutôt l'unique juge entre les hommes de ce qui lui paraît évident.

Arnauld reprit les mêmes thèses dans *Réponse à quelques raisons*, *Œuvres*, t. xxi, p. 47-60. Il pose les questions suivantes : 1. Peut-on croire, contre ses propres lumières, un fait non révélé ? — 2. Ne le croyant pas, peut-on signer un formulaire qui exprime cette croyance ? — 3. Y a-t-il une obligation de garder le silence et de ne pas contredire ce que le pape a décidé sur le fait, lorsqu'on craint que le silence nuise à la vérité ?

Cependant, à l'instigation de M. de Marca, le roi écrivit une lettre au parlement (4 mai 1657) pour demander l'enregistrement de la bulle. Arnauld intervint encore et composa trois *Mémoires* qui ne furent point imprimés, afin de s'opposer à l'enregistrement de cette bulle qui, dit-il, est « nulle dans sa forme et contient des clauses contraires aux libertés de l'Église gallicane ; » il s'élève, en particulier, contre les divers projets de déclaration dressés par M. de Marca et dont il montre les vices intrinsèques et les conséquences désastreuses, *Œuvres*, t. xxi, p. 61-69 ; en même temps, l'avocat Le Maître (1^{er} juin 1657), dans sa *Lettre d'un avocat du parlement de Paris à un de ses amis touchant l'Inquisition qu'on veut établir en France*, fait, lui aussi, appel aux libertés de l'Église gallicane et à la dignité épiscopale pour s'opposer à la signature du formulaire et à l'enregistrement de la bulle ; il faut arrêter cette nouvelle inquisition qui veut « assujettir la France et exercer un tyrannique espionnage de conscience. »

Cependant le roi tint un lit de justice (19 décembre 1657) et l'avocat général, Omer Talon, conclut à l'enregistrement de la bulle, après avoir déclaré que les jansénistes sont des gens dangereux à cause de leur cabale et il demande la répression des doctrines qu'ils répandent dans les écoles, dans leurs écrits et dans les salons. Hermant, *op. cit.*, t. iii, p. 577-586. Arnauld revenait sur le même fait dans son *Mémoire* où l'on fait voir que si la constitution du pape Alexandre VII était enregistrée au parlement, cet enregistrement emporterait avec soi l'établissement d'une inquisition plus rigoureuse que celle de Rome et d'Espagne (décembre 1657). *Œuvres*, t. xxi, p. 82-99.

Les décisions de l'assemblée du clergé avaient déjà soulevé des protestations. La *Lettre d'un ecclésiastique à un évêque* touchant la signature du formulaire de l'assemblée du clergé (19 mai 1657) et la *Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis* sur le jugement que l'on doit faire de ceux qui ne croient pas que les cinq propositions sont dans le livre de Jansénius (28 août 1657) expliquent ces protestations. Déjà Nicole, sous le pseudonyme de Paul Irénée, avait publié en latin six *Disquisitiones* dont les trois premières étaient dirigées contre le P. Annat qui voulait séparer les disciples de Jansénius de ceux de saint Thomas sur la nature de la grâce. Arnauld, qui avait soutenu la même thèse dans sa *Dissertatio quadripartita*, vint au secours de son ami dans sa *Réponse à quelques plaintes* contre la troisième disquisition de Paul Irénée (27 mai 1657). *Œuvres*, t. xxi, p. 70-74.

La déclaration du roi n'imposait pas la signature du formulaire ; alors, quelques évêques avec le P. P. Annat et M. de Marca, travaillèrent à obtenir du roi une lettre de cachet qui ordonnât cette signature. Arnauld s'indigna dans ses *Réflexions sur le projet d'une lettre de cachet* par laquelle il devait être ordonné à tous les évêques de faire souscrire le formulaire de l'assemblée du clergé. *Œuvres*, t. xxi, p. 100-105.

Cependant de 1657 à 1660, les discussions se calmèrent. Le seul écrit qui provoqua quelques polémiques, ce fut la traduction en latin des *Lettres Provinciales* par Wendrokus (Nicole). A Bordeaux, lors du passage du roi qui allait au-devant de la reine à Saint-Jean de Luz (septembre 1659), les jésuites

dénoncèrent cet écrit. Les professeurs de théologie de la faculté de Bordeaux prirent la défense du livre et, pour ce fait, furent accusés de jansénisme. Les théologiens publièrent une *Défense contre un écrit intitulé : lettre d'un théologien à un officier du parlement touchant la question si le livre intitulé : Ludovici Montaltii litteræ... est hérétique*. Arnauld, *Œuvres*, t. xxi, p. 106-181. On y reproche aux jésuites « d'avoir travesti en dogme de foi un point de fait non révélé et d'avoir créé une hérésie réelle, afin de trouver une hérésie qui n'était qu'imaginaire. » Cet écrit qui est probablement l'œuvre d'Arnauld, fut examiné avec les *Disquisitiones* de Nicole par vingt-trois docteurs de Sorbonne. D'après leur avis, les deux écrits furent condamnés au feu par un arrêt du Conseil d'État (7 septembre 1660). G. Hermant, *op. cit.*, t. iv, p. 426-430, 455-464, 473-476.

L'assemblée du clergé de 1660 qui s'était ouverte à Pontoise sous la présidence de M. de Harlay, archevêque de Rouen, fut transférée à Paris le 23 septembre ; on parla même de la transformer en concile national et on y proposa de rendre obligatoire la signature du formulaire. Hermant, *op. cit.*, t. iv, p. 538-540. Le 13 décembre, le roi lui donna l'ordre de chercher « les moyens les plus propres et les plus prompts pour extirper la secte des jansénistes. »

En effet, les polémiques étaient redevenues très vives. Contre les jansénistes, avaient paru *La théologie charitable* ou *Avis d'importance* donné par un théologien aux catholiques pour se garantir d'un mal plus dangereux que la peste (par le P. Raynaud, S. J.), *Jansénius foudroyé par Innocent X* (P. Dubourg), *l'Évangile des jansénistes* (P. Rapiin), *Les funérailles de la nouvelle doctrine* (P. Labbé), *La relation du pays de Jansénie* (Zacharie de Lisieux, capucin). Les jansénistes avaient répondu par un gros volume : *Éclaircissement du fait et du sens de Jansénius*, par Denys Raymond (œuvre de divers auteurs, parmi lesquels certainement il faut citer La Lane et Arnauld) ; cet ouvrage vise à réfuter divers écrits de Morel, Chamillard, Annat et du P. Amelotte, oratorien. Ce dernier, au scandale des jansénistes, avait pris le parti des jésuites, dans *La défense de la constitution d'Innocent X et d'Alexandre VII* et dans *Le traité des souscriptions*. Hermant, *op. cit.*, t. iii, p. 307-308. Arnauld publia, sous le nom de Lattigny, une *Lettre d'un théologien à un évêque de l'assemblée* sur la voie qu'il faudrait prendre pour étouffer entièrement les contestations présentes (janvier 1661), *Œuvres*, t. xxi, p. 182-198 ; il y expose les contradictions et variations des adversaires et les injustices de ceux qui ne veulent pas expliquer le sens des cinq propositions. Le *Mémoire touchant les moyens d'apaiser les disputes présentes*, *ibid.*, p. 199-206 montre « que les personnes équitables qui considèrent avec attention l'état des contestations demeureront convaincues qu'il n'y a que deux moyens justes et légitimes pour les apaiser et donner une paix solide à l'Église, savoir le silence et l'éclaircissement. »

Cependant, à l'assemblée du clergé, après les délibérations des commissaires présidés par M. de Marca, on prit des décisions énergiques : tous les ecclésiastiques devront souscrire le formulaire ; les opposants seront tenus pour hérétiques et châtiés des peines portées par les constitutions papales, les évêques et archevêques leur feront un procès ; ceux qui ont écrit contre la teneur des constitutions devront rétracter par écrit ce qu'ils ont enseigné (1^{er} février 1661). La délibération signée de 45 prélats et de 18 députés du second ordre fut approuvée par un arrêt du Conseil (13 avril) ; elle fut communiquée à la Sorbonne le 2 mai ; la Sorbonne l'approuva et ordonna que le formulaire de foi serait souscrit par les docteurs, bache-

liers et candidats. G. Hermant, *op. cit.*, t. iv, p. 552-561.

Arnauld qui, dès le 20 février, avait proposé des *Difficultés* à l'assemblée du clergé sur ses délibérations touchant le formulaire, *Œuvres*, t. xxi, p. 207-242, proposa d'autres *Difficultés* (13 mai) aux docteurs de la faculté de théologie sur la réception qu'ils avaient faite du formulaire de l'assemblée du clergé. *Œuvres*, t. xxi, p. 243-250. Arnauld protesta de nouveau dans un écrit célèbre (6 juin), *Œuvres*, t. xxi, p. 259-330 : « De l'hérésie et du schisme que causerait dans l'Église de France l'exaction de la signature du formulaire du clergé, sans faire, ni souffrir la distinction du fait avec le droit et en tenant pour hérétique et traitant comme tels les refusant de le signer quant au seul fait de Jansénius qui y est renfermé, où l'on montre : 1. que celui qui obligerait sous peine d'hérésie de signer le formulaire du clergé sans faire ni souffrir la distinction du fait et du droit, tomberait dans l'hérésie; 2. que le mandement qui imposerait une telle obligation serait hérétique; 3. que la sentence qui serait rendue contre un refusant de signer le fait seulement, comme contre un hérétique, serait pareillement hérétique; 4. que tous les théologiens qui considéreraient comme hérétiques ceux qui auraient ainsi refusé de signer le formulaire, quant au seul fait, tomberaient eux-mêmes dans l'hérésie; 5. que ceux qui sépareraient de l'Église ces refusant et qui se sépareraient d'eux feraient eux-mêmes un schisme dans l'Église et en seraient coupables et que ces refusant seraient toujours unis à l'Église. » G. Hermant, *op. cit.*, t. iv, p. 707-727.

À la même date, Arnauld publiait encore, à propos de la défection de quelques-uns de ses amis, en particulier, MM. Du Hamel et Sainte Beuve, l'ouvrage, *De la signature du formulaire*, *Œuvres*, t. xxi, p. 259-330, où l'on montre : « 1. que ceux qui ne croient pas le fait de Jansénius contenu dans le formulaire ne peuvent le signer sans restriction; 2. qu'on n'est pas obligé de croire le fait; 3. qu'on ne peut empêcher sans injustice la distinction du droit et du fait dans la signature du formulaire; pour servir d'apologie à ceux qui refusent de signer le formulaire sans distinction. » Dans cet écrit, Arnauld distingue trois courants parmi les jansénistes : les uns admettent la signature avec une restriction mentale : on signe sans croire intérieurement que Jansénius ait enseigné les hérésies que le formulaire lui attribue; la signature ne tombe que sur le droit; pour le fait, elle ne signifie qu'un témoignage de respect et de déférence qui engage seulement à ne pas contredire extérieurement le pape et les évêques et non point à croire intérieurement que ce qu'ils ont décidé est conforme à la vérité. Au dire d'Arnauld, dans un autre ouvrage : *Apologie pour les religieux de Port-Royal*, IV^e partie, cette opinion était suivie d'un grand nombre de personnes, mais, lui, ne l'admet point : on ne peut signer le formulaire sans quelque explication ou restriction verbale, car, autrement, la signature suppose une restriction mentale toujours coupable dans une profession de foi et contenant un faux serment et une calomnie contre le prochain. La seconde opinion, soutenue par Arnauld, consiste à signer, mais en expliquant qu'on ne promet sur la question de fait qu'un silence respectueux. Enfin la troisième opinion, soutenue par Pascal, refusait absolument de signer.

Arnauld revint sur ce sujet et justifia l'écrit précédent dans un *Mémoire* où il montre que la signature du formulaire renferme par elle-même la créance du fait. *Œuvres*, t. xxi, p. 331-348. Le même Arnauld composa les deux lettres de son frère, l'évêque d'Angers, au roi et à M. de Lionne, sur le fait et le droit et compléta ces lettres par un *Éclaircissement* sur le différent entre Jean d'Antioche et saint Cyrille dont il

est parlé dans la lettre de M. l'évêque d'Angers au roi (6 juillet). *Œuvres*, t. xxi, p. 349-374.

Les évêques de l'assemblée, dès le 20 février 1661, avaient fait connaître leurs décisions au pape qui leur répondit le 16 mai par un bref d'approbation. G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 31-32. Cependant, les vicaires généraux de Paris (le cardinal de Retz était toujours en exil) avaient publié le 8 juin, un mandement dans lequel ils distinguaient la question de droit qui impose la croyance et le fait pour lequel « tous demeurent dans le respect entier et sincère qui est dû aux Constitutions. » G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 44-56. Les évêques de l'assemblée furent chargés par un arrêt du Conseil du 30 juin d'examiner ce mandement : ils le déclarèrent contraire aux deux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 56-66, 69-81, 103-116, 130-138, 180-182. Conformément à cet avis, un arrêt du 9 juillet ordonna que le mandement des grands vicaires fut rétracté. Aussitôt les jansénistes, par la plume d'Arnauld, protestèrent. La *Défense de l'Ordonnance de MM. les vicaires généraux de Mgr le cardinal de Retz* pour la signature du formulaire, *Œuvres*, t. xxi, p. 375-400, et l'*Avis à Mgrs les évêques de France* sur la surprise qu'on prétend faire au pape pour lui faire donner quelque atteinte au mandement de MM. les vicaires généraux de Mgr le cardinal de Retz, archevêque de Paris (18 août 1661), *Œuvres*, t. xxi, p. 401-439, s'élèvent contre la décision des évêques et du Conseil. L'affaire fut portée à Rome et le pape répondit par un bref adressé aux vicaires généraux (1^{er} août 1661). Le pape reprend certaines expressions du mandement du 8 juin et enjoint aux vicaires généraux de révoquer cette ordonnance. G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 198-200. Les grands vicaires obéirent et le 31 octobre, après avoir révoqué la première ordonnance, ils publièrent un second mandement qui impose la signature pure et simple du formulaire. G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 323-328, 360. Des jansénistes notoires, comme l'archevêque de Sens (18 juin) et l'abbé de Bourzéis (4 novembre) firent une soumission complète, tandis que l'évêque d'Alet protestait contre les décisions de l'assemblée du clergé, avec les évêques de Beauvais d'Angers et de Vence, en alléguant que le pape n'est point infaillible dans les questions de fait et que, d'autre part, l'assemblée du clergé n'est pas un concile et, par suite, n'a pas le droit d'imposer la signature d'un formulaire. Par contre, le 12 décembre 1661, les jésuites, dans leur collège de Clermont, soutenaient que le pape a, dans les questions de fait, la même infaillibilité que Jésus-Christ.

Contre une pareille thèse, les jansénistes élèvent aussitôt la voix. Dès le 1^{er} janvier 1662, Arnauld (ou peut-être Nicole) publiait *La nouvelle hérésie des jésuites*, soutenue publiquement à Paris dans le collège de Clermont par les thèses du 12 décembre 1661, dénoncée à tous les évêques de France, *Œuvres*, t. xxi, p. 514-530, et *Les illusions des jésuites dans leur écrit intitulé : Expositio thesæos, pour empêcher la condamnation de la nouvelle hérésie*, *ibid.*, p. 531-542. Nicole, de son côté, montre « Les premières conséquences de la nouvelle hérésie des jésuites contre le roi et l'État avec une réfutation des chicaneries dont quelques théologiens cherchent d'éluder l'autorité des conciles de Constance et de Bâle, » tandis que les évêques de Vence et d'Angers protestaient contre cette doctrine des jésuites et que des curés de Paris publiaient un *Factum* contre la thèse des jésuites. *Œuvres*, t. xxi, p. 543-548.

Par ailleurs, l'affaire des vicaires généraux de Paris se poursuivait. Un arrêt du Conseil du 1^{er} mai 1662 autorise le second mandement du 31 octobre, mais Arnauld critique vivement cet arrêt dans ses *Renor-*

ques sur l'arrêt du Conseil du 1^{er} mai par lequel S. M. exhorte tous les archevêques et évêques de son royaume qui n'ont point encore signé ni fait signer le formulaire, de faire leur mandement pur et simple pour procéder à la signature du formulaire, *Œuvres*, t. XXI, p. 440-458; il attaque les évêques courtoisants, et, en particulier, M. de Marca, devenu archevêque de Paris et M. de Pérèfixe, son successeur à Toulouse. Un nouveau mandement des vicaires généraux (2 juillet 1662) ayant réformé en partie et précisé les prescriptions de ceux du 8 juin et du 31 octobre bre 1661, G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 486-487, Arnauld reprit ses attaques contre le formulaire dans plusieurs écrits : *Nullités et abus du troisième mandement* pour la signature du formulaire (8 juillet), *Œuvres*, t. XXI, p. 459-482 et *Nullités et injustices de l'interdiction portée par le troisième mandement et de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet* (15 juillet), *Œuvres*, t. XXI, p. 483-510. Ces deux écrits furent saisis et brûlés le 18 juillet, malgré le *Factum* pour ceux qui ont fait ou imprimé les deux écrits des *Nullités* contre le dernier mandement de Paris (18 juillet), *Œuvres*, t. XXI, p. 511-513. G. Hermant, *op. cit.*, t. v, p. 494-497.

3^o *Tentatives d'accommodement ; articles de Comminges*. — Tandis que le P. Dom Pierre de Saint-Joseph prenait la *Défense du formulaire* et que l'abbé de La Lane réfutait cette défense, afin de terminer les discussions, des conférences s'engagèrent (25 janvier-18 février 1663), sur l'ordre de Louis XIV, chez l'évêque de Comminges, Gilbert de Choiseul, entre le P. Ferrier, jésuite de Toulouse et quelques jansénistes notoires: Arnauld, La Lane, Girard, Martin de Barcos, neveu de Du Vergier. Mais déjà avant l'ouverture de ces conférences, les écrits d'Arnauld laissaient prévoir leur échec. En effet, dans son *Mémoire sur la proposition d'un accommodement* (2 septembre 1662), *Œuvres*, t. XXI, p. 631-639, dans son *Projet d'accommodement* entre ceux qu'on appelle jansénistes et ceux qui sont nommés molinistes, concerté entre M. l'évêque de Comminges et le P. Ferrier, S. J., *ibid.*, p. 640-664, dans un *Mémoire* où l'on fait voir que c'est une prétention insoutenable de dire que la grâce efficace par elle-même ait été condamnée par les dernières constitutions, *ibid.*, p. 665-676 et dans un autre *Mémoire* sur la proposition du P. Ferrier, *ibid.*, p. 677-685, Arnauld fait sans cesse des objections. De fait, ces conférences échouèrent et provoquèrent de vives polémiques entre le P. Ferrier et les jansénistes. Dumas, *Histoire des cinq propositions*, t. I, p. 268-318. Le 19 juin, l'évêque de Comminges, avec une procuration des abbés La Lane et Girard (7 juin) écrivit au pape et lui envoya les cinq articles célèbres qui, disait-il, résumaient les opinions des jansénistes :

1^o La grâce efficace qui, sans nécessiter la volonté, la détermine infailliblement par la vertu de la motion divine, étant nécessaire pour toutes les actions de la piété chrétienne selon la doctrine de saint Augustin soutenue par l'École de saint Thomas, il n'arrive jamais ni que nous prions comme il faut que lorsque l'esprit de Dieu nous fait prier en nous inspirant le mouvement de gémir et de prier; ni que nous marchions dans la voie des commandements de Dieu que lorsqu'il nous y fait marcher en conduisant nos pas; ni que nous surmontions les tentations de notre ennemi que lorsque Dieu nous en donne la victoire. Et cependant, puisque les justes succombent quelquefois aux tentations et se laissent aller à divers péchés, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent faiblement et imparfaitement de les éviter, il est manifeste que ces justes qui, dans l'état de cette volonté faible et imparfaite, violent les commandements, quoique par leur faute, n'ont pas eu cette grâce

efficace et victorieuse avec laquelle on n'est jamais surmonté.

On peut donc dire de ces justes qui n'ont pas eu cette grande grâce, quoiqu'ils en aient eu une petite et imparfaite, qu'ils ont pu en un sens observer les commandements de Dieu et résister à la tentation et qu'en un autre sens ils ne l'ont pas pu. Car ils l'ont pu, parce qu'ils ont eu non seulement le libre arbitre et la grâce habituelle, mais aussi une grâce actuelle qu'on peut appeler suffisante au sens que les thomistes prennent ce mot, qui suppose la nécessité de la grâce efficace par elle-même.

Mais, parce qu'il n'arrive jamais que celui qui n'a pas la grâce efficace surmonte la tentation comme il faut et que c'est une maxime constante parmi les disciples de saint Thomas que la grâce suffisante étant séparée de l'efficace ne comprend pas tout ce qui est nécessaire pour bien agir, on peut dire, selon le langage de l'Écriture et des Pères, reconnu et suivi par tous les théologiens de l'École de saint Thomas, que ces justes, avec ces sortes de grâces suffisantes, n'ont pu résister à la tentation à laquelle ils ont succombé, parce que, n'ayant pas eu la grâce efficace qui leur était nécessaire pour agir, il est clair qu'ils n'ont pas eu un pouvoir qui renfermât tout ce qui était nécessaire pour agir.

2^o Il y a deux sortes de grâces intérieures : l'une efficace qui produit toujours l'effet auquel elle porte la volonté; l'autre, inefficace qui excite la volonté à des actions qu'elle n'accomplit pas. L'une est celle que les thomistes appellent simplement, proprement et absolument efficace à laquelle on peut toujours résister, comme ils l'enseignent, quoiqu'on n'y résiste jamais en la privant de cet effet auquel elle porte la volonté : ce qu'ils expriment encore, en ces termes de l'École, disant qu'on y peut résister dans le *sens divisé* et non pas dans le *sens composé*. L'autre est celle que les mêmes thomistes appellent excitante ou suffisante ou inefficace qui sont des mots qui ne signifient tous que la même chose. Et la volonté résiste proprement à cette grâce en la privant de l'effet auquel elle excite la volonté et pour lequel elle donne un pouvoir suffisant au sens des thomistes expliqué ci-dessus, de sorte que la volonté peut y consentir, quoiqu'elle n'y consente jamais, lorsqu'elle n'a pas la grâce efficace, non par le défaut de la puissance qu'on appelle antécédente, mais parce qu'elle se détermine librement à un autre objet.

Mais quoique cette grâce, considérée en elle-même, soit privée de l'effet auquel elle tend, auquel elle porte la volonté et auquel elle est destinée par la volonté antécédente de Dieu et qu'ainsi il soit faux en ce sens que toute grâce de Jésus-Christ ait toujours l'effet que Dieu veut qu'elle ait, si néanmoins on la regarde dans le rapport qu'elle a à la volonté absolue de Dieu, on peut dire en ce sens qu'elle est efficace, parce qu'elle produit toujours dans le cœur de l'homme ce que Dieu veut y opérer par sa volonté absolue, selon cette maxime constante de l'École de saint Thomas que la grâce qui n'est que suffisante au regard d'un effet, est efficace au regard d'un autre effet, à la production duquel elle est destinée par le décret absolu de la volonté de Dieu. De sorte que, selon ces théologiens, toute grâce est efficace à l'égard de quelque effet, savoir de celui auquel elle est immédiatement destinée et que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté absolue.

3^o Pour mériter et démériter dans l'état de nature corrompue, il ne suffit pas d'être exempt de contrainte, mais il faut aussi être exempt de nécessité. Car, encore que la grâce efficace par elle-même nous détermine infailliblement et invinciblement à agir et qu'ainsi jamais la volonté ne la rejette actuellement, néan-

moins elle n'impose point de nécessité, parce qu'elle laisse à la volonté le pouvoir de ne pas consentir. De sorte que l'indifférence, que les thomistes appellent active, est toujours dans l'homme corrompu par le péché et on la peut même appeler prochaine, pourvu qu'on n'entende point par là une indifférence par laquelle la volonté, étant mue de la grâce efficace, résiste quelquefois effectivement à cette grâce et y consente quelquefois; c'est-à-dire que la résistance actuelle ou le consentement actuel de la volonté se rencontre quelquefois avec cette grâce et quelquefois ne s'y rencontre pas.

4° Il est si peu vrai que les semi-pélagiens aient été hérétiques pour avoir dit que nous pouvons consentir et résister à la grâce qu'au contraire il est certain et indubitable qu'on peut résister à toute sorte de grâce et même à l'efficace; c'est-à-dire que quelque grâce qu'on reçoive, la volonté a toujours une puissance active prochaine de lui résister, quoiqu'on ne résiste jamais à la grâce efficace, comme il a été dit ci-dessus.

5° La doctrine de la prédestination gratuite est avec grande raison extrêmement approuvée dans toutes les écoles catholiques. Or cette doctrine, par l'aveu de tous ceux qui la soutiennent, consiste en ce que considérant non la volonté antécédente de Dieu, mais l'absolue et l'efficace, il a destiné aux seuls élus, par un décret absolu, le salut éternel avec la suite de toutes les grâces et de toutes les faveurs qui sauvent infailliblement tous ceux qui doivent être sauvés, entre lesquelles la principale est le don de persévérance qu'on ne peut nier être propre aux prédestinés. D'où il s'ensuit que Jésus-Christ dont la volonté absolue a toujours été conforme à celle de son Père, n'a point voulu simplement et absolument changer ce décret et qu'ainsi il n'a voulu absolument et efficacement mériter par ses prières et par sa mort le salut éternel et le don de persévérance qu'à ceux dont il est dit dans l'Évangile que son Père les lui donne et que personne ne les lui ravira d'entre les mains.

Ainsi on ne nie que Jésus-Christ soit mort généralement pour tous les hommes qu'au sens de ceux qui disent que Dieu donne à tous les hommes des grâces tellement suffisantes qu'ils n'aient point besoin de grâces efficaces pour vouloir ou faire le bien. Arnauld, *Œuvres*, t. xxii, p. 621-629.

C'est là, disent-ils, toute leur doctrine sur les cinq propositions et cette doctrine est strictement orthodoxe.

Alexandre VII fit examiner par l'Inquisition, les cinq articles envoyés par l'évêque de Comminges, au nom de plusieurs jansénistes, parmi lesquels disait-on, M. Arnauld. Celui-ci, il est vrai, protesta par une lettre datée du 1^{er} août et parue seulement dans les derniers jours du mois, alors qu'on connaissait la réponse de Rome. A la congrégation extraordinaire du 21 juillet, tous les cardinaux furent d'avis qu'il ne fallait rien répondre sur les cinq articles des jansénistes, parce qu'ils étaient conçus d'une manière ambiguë et que le dessein des jansénistes paraissait être de tirer quelque réponse dont ils pussent s'autoriser contre les constitutions. D'ailleurs, l'évêque de Rennes, La Mothe Houdencourt, avait écrit au cardinal Rospirosi (12 juillet), que les jansénistes cherchaient à tromper et à susciter de nouvelles disputes. « Ils s'attendent à un second jugement pour éviter les effets du premier et pour détourner le coup dont ils se voient menacés par la justice du roi. » Un bref d'Alexandre VII exprimait la joie du pape : « Faites tous vos efforts, dit-il, pour engager tout le monde à se soumettre de la manière qu'on doit aux constitutions apostoliques et à rejeter sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Jansénius dans le propre sens du même

auteur » (29 juillet 1663). Alors parut la lettre de M. Arnauld à un de ses amis (fin août) par laquelle il déclarait n'avoir eu aucune part aux conférences et à l'écrit envoyé à Rome.

4° *Reprise des polémiques; le formulaire d'Alexandre VII.* — Cette tentative d'accommodement ayant échoué, le roi chargea l'évêque de Comminges d'obtenir des jansénistes une déclaration de soumission; mais les abbés Girard et La Lane, au nom de tous, se contentent d'affirmer, sur la question de fait, « qu'ils ont et auront toujours pour ces définitions tout le respect, toute la déférence et toute la soumission que l'Église exige des fidèles en de pareilles occasions et dans des matières de cette nature. » (24 septembre 1663.) Le roi, après avis du Conseil de conscience, ne se montra pas satisfait et le 2 octobre, il fit apporter à l'assemblée du clergé le bref du pape et la déclaration des jansénistes. Aussitôt l'assemblée écrivit au pape et envoya une lettre circulaire aux évêques pour faire exécuter le bref. La soumission des jansénistes est déclarée « captieuse et conçue en des termes pleins d'artifices, cachant sous l'apparence d'une obéissance en paroles, l'hérésie du jansénisme et tendant à la ruine tant du bref que des autres constitutions du Saint-Siège. » *Recueil des bulles*, p. 187-198. Dès le 10 octobre, le roi expédia des lettres patentes pour l'exécution du bref; mais les jansénistes protestèrent très vivement contre l'assemblée du 2 octobre et les décisions des évêques; les écrits qui parurent alors sont particulièrement violents : *Mémoire pour justifier la conduite des théologiens* qui refusent de condamner les cinq propositions au sens de Jansénius sans explication; *Les desseins des jésuites* représentés à Mgrs les prélats de l'assemblée tenue aux Augustins le 2 octobre, Arnauld, *Œuvres*, t. xxii, p. 172-229; *Les justes plaintes des théologiens* contre la délibération d'une assemblée tenue à Paris le 2 octobre, *ibid.*, p. 109-171, avec *La défense des évêques improbateurs* du formulaire contre l'entreprise de cette même assemblée; *L'examen de la lettre circulaire* de l'assemblée, *Ibid.*, p. 429-505; *Réflexions sur la délibération des prélats*, etc.

En même temps d'ailleurs, les conférences de l'évêque de Comminges et du P. Ferrier étaient attaquées par les jansénistes dans d'autres écrits qui exposaient ou réfutaient la relation de ces conférences.

Le 4 janvier 1664, le Conseil d'État condamnait deux ouvrages fort répandus parmi les jansénistes : *Manuale catholicorum*, auteur Alethophilus Charlopolitano et le *Journal de Saint-Amour*, docteur de Sorbonne; c'était pour arrêter et prévenir les dangereuses suites que la lecture de ces imprimés pourrait causer dans les esprits faibles, « car l'hérésie du jansénisme est ouvertement soutenue et renouvelée dans lesdits imprimés. » Ces livres seront brûlés sur la place publique.

Le 29 avril 1664, Louis XIV en personne fit enregistrer au Parlement une déclaration qui ordonnait la signature du formulaire par tous les évêques, dans l'espace d'un mois, sous peine de saisie des bénéfices. Cet édit du roi raconte les artifices multiples inventés par les jansénistes pour échapper aux décisions du Saint-Siège : « Par un procédé si peu sincère et si contraire à la vérité, ils ont fait assez voir quel est l'esprit et le caractère de ceux qui, pour se rendre chefs de parti et par des motifs de cabale et de jalousie, ont résolu de se signaler en débitant des opinions nouvelles. » Le concours de la puissance ecclésiastique et séculière n'a pas été suffisant pour réduire les disciples de Jansénius, à rétracter de bonne foi des erreurs que l'Église a condamnées et réprouvées par un consentement unanime, et, bien loin de déférer au jugement de leurs supérieurs, il a paru que les déclarations qu'ils ont faites d'accepter la constitution et de s'y soumettre

n'ont rien eu de sincère et qu'elles ont été, en effet, désavouées et par leurs discours et par leurs écrits qu'ils ont incessamment publiés. » *Recueil de bulles*, p. 208-219.

Arnauld protesta encore par un *Mémoire ou Remarque sur la Déclaration du Roi* (mai 1664). *Œuvres*, t. xxii, p. 525-543.

Afin d'apaiser les polémiques dans le diocèse de Paris, le nouvel archevêque, Hardouin de Péréfixe, successeur de Marca, publia le 7 juin un mandement pour la signature du formulaire : il déclare « qu'à moins d'être malicieux ou ignorant, on ne peut prendre sujet des constitutions des papes et du formulaire, de dire qu'ils désirent une soumission de *foi divine* pour ce qui regarde le fait, exigeant seulement pour ce regard une *foi humaine* et *ecclésiastique* qui oblige à soumettre avec sincérité son jugement à celui des supérieurs légitimes. »

Ce fut l'occasion de nouvelles discussions. Nicole répondit à l'archevêque de Paris, par ses *Lettres sur l'hérésie imaginaire*. Les trois premières (24 janvier, 1^{er} mars, 15 avril), étaient dirigées contre le P. Ferrier; mais la quatrième (15 juin), visait directement le mandement de Péréfixe et les six dernières *Imaginaires* (3 février, 25 juin, 12 juillet, 12 septembre, 25 septembre et 20 novembre 1665), faisaient de fréquentes allusions à ce mandement et à celui que le même prélat publiait le 13 mai 1665. Nicole attaquait le mandement, d'une manière plus systématique, dans le *Traité de la foi humaine*, qui parut le 20 août 1664. Gerberon, *op. cit.*, t. iii, p. 119-121. De son côté, Arnauld composa le *Jugement équitable sur les contestations présentes* pour éviter les jugements téméraires et criminels, tiré de saint Augustin (novembre 1664). *Œuvres*, t. xxii, p. 544-571.

La tactique des jansénistes rendait vain et illusoire le jugement de l'Église : les évêques de France, en obligeant tous les ecclésiastiques à signer un formulaire, avaient cru trouver le moyen de tout arrêter; mais, comme le pape n'avait jamais fait allusion à cette signature, les jansénistes en conclurent que le pape désapprouvait les exigences des prélats français. Pour couper court à de semblables subterfuges, le roi, à la demande des évêques, écrivit au pape pour lui suggérer d'imposer la signature d'un formulaire. La bulle *Regiminis apostolici* du 15 février 1665 répondit à ce vœu; elle édictait un formulaire, sensiblement analogue à celui qu'avait imposé l'Assemblée du clergé de 1657. Toutefois, la dernière partie du formulaire de 1657 avait disparu, et l'on n'était plus tenu de jurer que « cette doctrine (de Jansénius) n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. » Le formulaire devait être signé dans les trois mois; ce délai passé, des procès canoniques seraient intentés aux récalcitrants. Arnauld protesta aussitôt contre cette bulle par trois *Mémoires*, où il défend les libertés de l'Église gallicane : après avoir fait sur la bulle elle-même 24 remarques (deux premiers *Mémoires*, *Œuvres*, t. xxii, p. 572-578), ils s'indignent contre la défense d'expliquer ou de modifier la bulle d'Alexandre VII (mars 1665), *Œuvres*, t. xxii, p. 579-583, et comme cette bulle exigeait la signature avec serment, il publia le 1^{er} juillet 1665, la *Lettre d'un docteur* contre ce serment. *Ibid.*, p. 584-594.

Mais le roi fit enregistrer la bulle au Parlement le 29 avril 1665 : il défend de garder le livre de Jansénius et interdit à tous ses sujets « d'écrire, de composer, imprimer, vendre ou débiter directement ou indirectement, sous quelque nom ou titre que ce puisse être, aucun ouvrage, lettre ou écrits tendant à favoriser soutenir ou renouveler, en quelque manière que ce soit, la doctrine condamnée de Jansénius ou à con-

tredire ledit formulaire. » On devait signer « purement et simplement, sans user d'aucune distinction, interprétation ou restriction. »

Les jansénistes se divisèrent. Les rigides, convaincus que la souscription pure et simple entraînait le consentement interne et la condamnation de l'*Augustinus* lui-même, affirmaient que le formulaire ne pouvait être signé sans mensonge et parjure par ceux qui n'étaient pas persuadés que la doctrine de Jansénius avait été condamnée; ceux-ci devaient refuser de souscrire sans distinction du fait et du droit. Les autres, moins rigides, s'efforçaient de trouver un moyen de conserver à la fois leur conscience et leur tranquillité; ils inventèrent divers systèmes qui, en réalité, différaient peu. Dans l'affaire présente, le droit et le fait sont essentiellement distincts, car l'Église pouvant se tromper dans la question de fait, elle n'avait pas le droit d'exiger une soumission *interne* au fait. Dès lors, la signature pure et simple du formulaire, sans distinction du fait et du droit, exigée par l'Église, ne peut en soi comprendre qu'une soumission interne relativement au dogme et au droit et seulement un respect externe pour le fait. Cela, disent-ils, vient, de l'aveu de tous, de la nature même du formulaire, en sorte que personne ne peut se tromper sur l'étendue et le caractère de la soumission accordée par ceux qui signent le formulaire. D'autres disent : la souscription du formulaire n'est que le témoignage du jugement porté par les papes et non point le signe d'un consentement donné à ce jugement qui peut être erroné en partie : celui qui signe reconnaît et témoigne extérieurement que les cinq propositions ont été condamnées par l'Église comme étant de Jansénius et renfermant le sens de Jansénius, mais il n'adhère point à ce jugement, en tant qu'il touche le fait de Jansénius. Il fait à peu près ce que fait le président d'un tribunal, lorsqu'il signe une sentence, qui, contre son avis personnel, a été portée par la majorité des suffrages : cette signature est le signe de la sentence portée par le tribunal, mais non point du consentement du président ou de la vérité de la sentence portée. D'autres enfin vont plus loin; celui qui souscrit le formulaire déclare seulement que les cinq propositions ont été condamnées, non dans leur sens authentique et vrai, mais dans le sens supposé et estimé par les papes, qui, par une erreur de fait, ont cru les trouver dans le livre de Jansénius. Au témoignage d'Arnauld, *Apologie pour les religieux de Port-Royal*, IV^e partie, Préface, p. 1-4, le plus grand nombre des jansénistes s'appuie sur l'un ou l'autre de ces motifs : « c'est, dit-il, maintenant une opinion commune parmi les plus savantes communautés de l'Église et plusieurs autres théologiens que celle qui veut qu'on puisse signer les faits sans les croire. » Mais les jansénistes austères s'indignent contre une telle opinion qui leur paraît nettement entachée de parjure.

Dans cette opposition à Rome et aux évêques, les religieuses de Port-Royal, dès le début, jouèrent un rôle de premier plan; tout d'abord, elles gardèrent le silence, mais lorsqu'après l'assemblée de 1654, les évêques de France voulurent exiger une soumission absolue même au fait de Jansénius, il y eut des divisions parmi les jansénistes et ces divisions eurent un écho à Port-Royal, tandis qu'Arnauld, Martin de Barcos et Nicole discutaient sur le fait de Jansénius et sur l'accord de l'évêque d'Ypres avec saint Augustin et saint Thomas. Arnauld, *Œuvres*, t. xxii, p. 667-726.

Les mandements des vicaires généraux de Paris et les bulles d'Alexandre VII pour la soumission et la signature du formulaire provoquèrent de nouvelles divisions au sein du parti; des écrits nombreux qui ne furent publiés que plus tard, en 1696, par Quesnel (Germain), dans la *Tradition de l'Église romaine sur*

la grâce, t. iv, p. 245 sq., circulèrent à cette époque parmi les jansénistes.

Malgré les conseils de plusieurs docteurs, les religieuses de Port-Royal refusèrent de signer le premier mandement des vicaires généraux de Paris; on leur conseilla également de signer le second mandement et on composa pour elles un modèle d'acceptation, mais Pascal désapprouva cette conduite; sa sœur Jacqueline mourut de douleur « première victime de la signature du formulaire »; Nicole réfuta Pascal dans *Examen d'un écrit sur la signature* et Arnauld composa la *Défense de la bulle d'Alexandre VII* ou *De la véritable intelligence de ces mots qui s'y trouvent : Sens de Jansénius*, contre ceux qui ont cru qu'ils se peuvent entendre de la doctrine de la grâce efficace. *Œuvres*, t. xxii, p. 729-758. Domat, avocat du roi au présidial de Clermont et intime de Pascal, prit la défense de son ami, mais Arnauld répliqua. *Ibid.*, p. 759-819; Nicole a raconté plus tard (17 juin 1666) cette polémique dans sa *Lettre d'un théologien à un de ses amis*, p. 79-82.

Arnauld, en particulier, semble avoir pris à tâche de défendre les religieuses de Port-Royal contre les ennemis du dehors et aussi du dedans. Il leur donne des *Avis généraux* sur la manière de répondre aux questions qui leur seront posées sur la grâce : on ne les a pas instruites sur cette matière et elles n'ont pas à prendre parti. *Œuvres*, t. xxiii, p. 95-104; il compose un *Écrit pour justifier les religieuses* de ce qu'elles ne prennent point de part à la question sur le fait de Jansénius. *Ibid.*, p. 105-121; il leur met entre les mains un *Mémoire*, *Ibid.*, p. 122-131; il calme leurs inquiétudes de conscience, quand elles refusent d'obéir à l'archevêque de Paris, *ibid.*, p. 132-133; il fait des reproches à celles qui signèrent le formulaire sans distinction, *ibid.*, p. 139-143; il justifie leur conduite en face des violences exercées par M. de Péréfixe, *ibid.*, p. 147-149; il leur suggère des *Réflexions* sur une déclaration que leur a faite l'archevêque de Paris pour expliquer la signature du formulaire qu'il leur demande, *ibid.*, p. 150-163; enfin, pour les mettre en garde contre les démarches de l'archevêque de Paris et contre l'intervention de Bossuet, il achève en avril 1665 son *Apologie pour les religieuses de Port-Royal* du *S. Sacrement* contre les injustices et les violences du procédé dont on a usé envers ce monastère. *Ibid.*, p. 167-834. Dans cet écrit auquel collabora probablement Nicole, les deux chefs du jansénisme s'appliquent à montrer qu'on n'est pas obligé de se soumettre à la foi humaine et ecclésiastique du fait de Jansénius; ils s'efforcent de justifier la conduite des religieuses à l'égard des mandements des vicaires généraux et des ordres de l'archevêque de Paris; ils veulent réfuter spécialement les thèses du P. Annat et les 21 exemples qu'il a allégués.

Dans d'autres ouvrages, restés longtemps inédits, Arnauld poursuit le même but jusqu'à la paix de Clément IX en 1669, *Œuvres*, t. xxiv, p. 1-126 et il donne aux religieuses une direction précise en particulier dans l'*Éclaircissement de quelques difficultés touchant la signature du formulaire sans distinction*. *Œuvres*, t. xxiv, p. 54-88.

De son côté, Nicole, pour soutenir le courage des jansénistes, achevait de publier ses *Lettres sur l'hérésie imaginaire* : dans la V^e, (3 février 1665), il montre qu'une excommunication injuste est nulle et unit plus intimement à Dieu; la VI^e (25 juin), attaque le second mandement de M. de Péréfixe; dans la VII^e (12 juillet), il s'élève contre l'infailibilité du pape en matière de fait; dans la VIII^e (12 septembre), il prétend respecter la charité en critiquant la conduite de l'archevêque de Paris; dans la IX^e (25 septembre), il déclare qu'en signant le formulaire, on fait un serment téméraire, injurieux à Dieu et contraire à la charité due

au prochain; enfin dans la X^e (20 novembre), il soutient que l'Eglise ne demande point la croyance au fait de Jansénius qui n'est exigée que par les jésuites.

Aussitôt après (31 décembre 1665), il commençait la publication de ses *Visionnaires* contre Desmarests de Saint-Sorlin et les sept autres *Visionnaires* parurent en 1666 pour la défense des religieuses de Port-Royal.

C'est à l'occasion du formulaire imposé par le pape Alexandre VII, dans sa bulle du 15 février 1665, que les contestations sur le fait de Jansénius prirent le plus d'acuité. Dès le 13 mai 1665, Péréfixe publiait un nouveau mandement pour la signature du formulaire du pape; il y demande « une soumission de foi divine pour les dogmes, et, quant au fait non révélé une véritable soumission par laquelle on acquiesce sincèrement et de bonne foi à la condamnation de la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions. »

5^o *La résistance des quatre évêques*. — Les autres archevêques et évêques du royaume, à l'exception de quatre, firent un mandement très clair où il n'était point question d'une distinction quelconque entre le fait et le droit.

M. Pavillon, évêque d'Alet, dans son mandement du 1^{er} juin, s'explique nettement à ce sujet : « La soumission qu'on rend aux décrets de l'Eglise se renferme dans les vérités révélées et c'est à celles-là seulement qu'elle assujettit entièrement la raison; les autres vérités n'étant point absolument nécessaires, Dieu ne lui a point donné l'autorité infailible pour les connaître. Quand l'Eglise juge si des propositions ou des sens hérétiques sont contenus dans un livre et si un auteur a eu tel ou tel sens, elle n'agit que par une lumière humaine, en quoi tous les théologiens conviennent qu'elle peut être surprise et que, partant, sa seule autorité ne peut captiver notre entendement, quoiqu'il soit vrai qu'il n'est pas permis de s'élever témérairement contre ses jugements vers lesquels on doit témoigner son respect, en demeurant dans le silence. » L'évêque de Beauvais, Buzenval, reproduisit, dans son mandement du 23 juin, celui de l'évêque d'Alet. L'évêque d'Angers, Arnauld, et celui de Pamiers, Caulet, renouvelèrent dans leurs mandements, la distinction du fait et du droit, en niant, d'une manière absolue, l'infailibilité de l'Eglise en matière de fait; ils exigent une soumission sincère à la question de droit et demandent un silence respectueux pour la question de fait. Le roi, par un arrêt du Conseil d'État (20 juillet 1665), cassa ces quatre mandements comme contraires à sa déclaration et aux intentions du Saint-Siège.

Le P. Annat attaqua aussi le mandement des quatre évêques, mais les docteurs Arnauld, Nicole et La Lane, retirés à l'hôtel de la princesse de Longueville, et qui avaient déjà collaboré à de nombreux écrits : *Apologie des religieuses de Port-Royal*, *Traité de la foi humaine*, *Belga percontator*, *Défense des propositions de la seconde colonne*, *Réponses à l'idée du jansénisme du P. Ferrier*, etc., rédigèrent une *Réfutation* du P. Annat contre le mandement de l'évêque d'Alet et composèrent de concert *Dix Mémoires sur la cause des quatre évêques qui ont distingué le fait et le droit*. Arnauld, *Œuvres*, t. xxiv, p. 193-362. Le premier (février 1666), montre, au nom des libertés de l'Eglise gallicane, l'impossibilité de faire un procès aux évêques par des commissaires nommés par le pape. Il faut dire, en effet, que le mandement des quatre évêques avait indigné le roi qui demanda aussitôt au pape de désigner douze prélats pour les juger, conformément aux usages du royaume, aucun évêque ne pouvant être jugé par moins de douze de ses pairs. Le pape avait consenti à nommer neuf évêques « avec la possibilité d'en nommer d'autres en la place de ceux qui pourraient avoir quelque obstacle ou s'excuser de la

commission. » Le second *Mémoire* (24 mars), et le troisième (1^{er} avril), réfutent les divers projets proposés pour le procès des quatre évêques; le quatrième (8 avril), signale l'injustice et les pernicieuses conséquences de la conduite qu'on voudrait faire tenir au pape; le cinquième (6 septembre), rappelle les droits des évêques reconnus par l'assemblée de 1650. Par un décret du 18 janvier 1667, le pape condamna les mandements des quatre évêques avec les cinq premiers *Mémoires*. Cependant la publication des *Mémoires* se poursuivait : le sixième (1^{er} décembre), et le septième (20 décembre), répondaient à diverses objections.

Pendant ce temps, on négociait sur le nombre et le choix des commissaires pour le procès, tandis que les quatre évêques, de leur côté, cherchaient des appuis. Sur ces entrefaites, le pape Alexandre VII mourut le 22 mai 1667 et sa mort arrêtait l'exécution des brefs. Le cardinal Rospigliosi lui succéda sous le nom de Clément IX (22 juin 1667); aussitôt Arnauld écrivit à l'abbé Rospigliosi (21 juillet), *Œuvres*, t. xxiv, p. 363-366, pour lui exposer les motifs qui devaient engager le nouveau pape, son oncle, à donner la paix à l'Église.

Le nouveau pape envoya en France le nonce Bargellini, archevêque de Thèbes, avec mission de presser la souscription du formulaire et d'obtenir du roi des ordres positifs, afin de punir ou plutôt d'intimider les quatre évêques. Mais ces évêques étaient devenus puissants : ils avaient gagné à leur cause des ministres d'État, des princesses du sang, des docteurs de Sorbonne, des membres du Parlement, des réguliers et surtout dix-neuf de leurs collègues dans l'épiscopat. Les quatre évêques écrivaient le 28 août au pape et au roi pour justifier leur propre conduite. (Les deux lettres sont l'œuvre d'Arnauld, t. xxiv, p. 540-541.)

De leur côté, les dix-neuf évêques écrivaient au pape une lettre dans laquelle, se disant appuyés de vingt autres prélats, ils prennent la défense des quatre évêques et affirment être d'accord avec eux (1^{er} décembre 1667); ils les excusent et expliquent leur conduite par les circonstances : « il s'était trouvé parmi nous des gens qui avaient eu la hardiesse de publier ce dogme nouveau et erroné que les décrets que l'Église fait pour décider les faits qui arrivent de jour en jour et que Dieu n'a point révélés étaient certains et infaillibles et qu'ainsi l'on devait avoir la foi de ces faits, aussi bien que des dogmes révélés de Dieu dans l'Écriture et dans la Tradition. » Ils ont voulu « s'opposer à ce mal et établir, dans leur mandement, la doctrine bien connue et bien certaine, qui est opposée à une erreur si manifeste, savoir que l'Église ne définit pas avec une certitude entière et infaillible ces faits humains que Dieu n'a pas révélés et qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles, en ces rencontres, est qu'ils aient pour ces décrets le respect qu'ils doivent... » Cette lettre des dix-neuf évêques fut probablement rédigée par Nicole (on l'attribue parfois à Félix Vialart, évêque de Châlons); ce fut Vialart qui se chargea de la faire signer des prélats et qui la fit porter confidentiellement de diocèse en diocèse; il recueillit dix-neuf signatures; vingt autres évêques ne voulurent pas signer, mais promirent, dit-on, leur sympathie et leur concours.

Dans leur lettre au roi, les dix-neuf reprennent les mêmes thèses. Juger des évêques, déclarent-ils, « ce serait non pas seulement renverser les canons, mais renoncer aux premiers principes de l'équité naturelle reconnue par les païens eux-mêmes. » Le roi refusa de recevoir cette lettre et il la fit supprimer par le Parlement (19 mars 1668). Le 3 avril, Vialart, le plus âgé des dix-neuf évêques, écrivit au procureur général pour protester et justifier la lettre des dix-neuf et les défendre d'avoir voulu mener « une cabale ». Le

25 avril, les quatre évêques envoyèrent une *Lettre circulaire aux évêques de France* pour les engager à refuser au pape le droit de juger les évêques de France, dans la forme prescrite par le bref; c'est un vrai réquisitoire contre les empiètements de Rome « qui renverse les saints canons, viole les premiers principes de l'équité naturelle et avilit la dignité épiscopale. » (Cette lettre est l'œuvre d'Arnauld, t. xxiv, p. 549-567.)

Le P. Maimbourg, jésuite, sous le nom d'un théologien (François romain), attaque vivement la lettre circulaire des quatre, mais Arnauld prit la défense de son œuvre, t. xxiv, p. 367-465; après avoir examiné le fond de la cause des quatre évêques, il veut montrer le droit des évêques à être jugés en première instance par le concile de leur province et il proteste contre la thèse du P. Maimbourg, que « le pape est, d'institution divine, le juge naturel et souverain des évêques. »

Un arrêt du Conseil d'État du 4 juillet supprime la lettre circulaire; des écrits violents pour et contre la signature se multiplièrent, tandis qu'Arnauld, Nicole et La Lane, reprenaient la publication interrompue en 1667, de leurs *Mémoires* en faveur des quatre évêques; le VIII^e (4 janvier 1668), réfute le P. Annat; les IX^e et X^e (1^{er} juillet), discutent les brefs du pape et justifient la distinction du fait et du droit; un XI^e *Mémoire*, qui ne fut point publié alors, expose la doctrine du concile de Trente sur la manière de juger les évêques.

6^o *La paix de Clément IX*. — Voir aussi CLÉMENT IX, t. III, col. 89-91. Pendant ce temps, les jansénistes travaillent à la cour, afin d'aboutir à un accommodement. D'après le récit fait par l'*Histoire abrégée de la paix de l'Église*, 2 in-12, 1698, Vialart vint à Paris, fut reçu par le roi et par le ministre Le Tellier; il fit agir l'archevêque de Sens, Gondrin, qui prit la direction de l'affaire et travailla activement et efficacement à l'accommodement, avec les ministres Le Tellier, de Lionne et Colbert, à l'insu de l'archevêque de Paris et du P. Annat, confesseur du roi. Gondrin gagna le nonce et celui-ci, sur des promesses assez vagues, écrivit à Clément IX (5 juin 1668), une lettre favorable à l'accommodement; Arnauld et Nicole rédigeaient des notes; l'évêque de Comminges servait d'intermédiaire auprès des évêques de Pamiers et surtout d'Alet qui semblaient irréductibles. Le pape, ami de la paix, approuva la conduite du nonce. L'évêque de Laon, d'Estrées, futur cardinal, étroitement lié au pape et nullement suspect de jansénisme, fut un des trois négociateurs. Il fut décidé qu'on se contenterait de demander aux quatre évêques la signature du formulaire sans exiger une rétractation de leurs mandements. Vialart fut chargé de communiquer cette décision à l'évêque d'Alet; il fit appel à l'évêque de Comminges qui se rendit à Alet avec M. de Pamiers (23 juin), et il y eut entre les trois évêques des discussions très vives, à cause de M. Pavillon « obstiné et entêté. » *Relation*, t. II, p. 6 sq. La réponse de M. d'Alet était peu rassurante, mais Vialart, obtint le consentement des trois autres évêques et le secrétaire d'État, Lionne, lui vint en aide auprès du nonce.

Arnauld rédigea le projet de lettre des quatre évêques au pape, *Œuvres*, t. xxiv, p. 568-570; le nonce fit quelques modifications secondaires et approuva (9 août) : les quatre évêques devaient faire signer le formulaire dans leur diocèse « comme d'autres l'avaient fait. » On envoya la lettre à Alet, mais le 14 août, on reçut la réponse de l'évêque qui déclarait ne pouvoir pas la signer, car il avait posé comme condition expresse « qu'on laisserait la liberté aux quatre évêques de faire eux-mêmes leurs procès-verbaux, comme ils voudraient, qu'ils seraient ainsi maîtres de la lettre qu'ils écriraient au pape et qu'on ne pour-

rait les obliger d'y mettre aucun terme obscur, ambigu ou équivoque » ; or on leur imposait de faire signer le formulaire, on leur envoyait une lettre au pape toute faite et cette lettre était pleine d'obscurités et d'ambiguïtés. Les courriers succédaient aux courriers, tandis qu'on faisait prendre patience au nonce. Enfin, l'évêque d'Alet signa le 10 septembre et le 14, l'archevêque de Sens « rempli de joie », porta la lettre au nonce qui fit aussitôt connaître la bonne nouvelle à Rome (17 septembre) et expédia la lettre des quatre évêques au pape. Ceux-ci déclarent avoir fait souscrire le formulaire dans leur diocèse « comme leurs confrères... Ayant assemblé, comme eux, les synodes de nos diocèses et ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit nous-mêmes ; ce qu'ils ont expliqué à leurs ecclésiastiques, nous l'avons expliqué aux nôtres ; l'obéissance qu'ils ont exigée des leurs, nous l'avons exigée des nôtres. Et comme nous étions de tous points unis avec eux pour le dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point de discipline. » Cette lettre des quatre évêques est antidatée (1^{er} septembre), bien que les synodes auxquels on fait allusion n'aient eu lieu que les 14, 15 et 18 septembre. D'après les procès-verbaux de ces synodes, l'évêque d'Alet, dans son discours (18 septembre), s'exprima ainsi : « A l'égard du fait contenu dans le formulaire, vous êtes seulement obligés à une soumission de respect et de discipline qui consiste à ne vous point élever contre la décision qui en a été faite et à demeurer dans le silence pour conserver l'ordre qui doit régler, en ces sortes de matière, la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ecclésiastiques, parce que l'Eglise n'étant point infallible dans ces sortes de faits qui regardent les sentiments de leurs auteurs ou de leurs livres, elle ne prétend pas obliger, par la seule autorité de sa décision, ses enfants à les croire. » Ces synodes n'avaient eu lieu que pour la forme, afin qu'on pût dire à Rome qu'on avait ordonné une nouvelle signature. *Histoire des cinq propositions* de Dumas, t. II, p. 180-201.

Les quatre évêques remercient le nonce de ses bons offices et l'évêque de Laon écrit au pape (22 septembre), pour l'assurer que les quatre évêques avaient signé le formulaire : « par une nouvelle et sincère souscription, ils se sont conformés au reste des évêques de qui ils s'étaient distingués en quelque sorte par leur manière de faire signer le formulaire de foi ; ils en donnent l'assurance en termes exprès. » Dans sa lettre au cardinal Patron, l'évêque de Laon est encore plus explicite : « ils ont signé de bon cœur et fait signer avec beaucoup de sincérité et un bien grand désir de donner des marques effectives de leur soumission au Saint-Siège et une grande passion de contribuer à la paix et à l'uniformité entière de l'Eglise de France. » La lettre du roi et celle des quatre évêques au pape arriva à Rome le 25 septembre ; dès le 28, le pape tint une congrégation des cardinaux et il fit expédier un bref au roi ; il y exprime sa joie d'apprendre que les quatre évêques se sont soumis à la souscription pure et simple et il demande au roi « s'il reste encore quelque chose à achever, d'employer son autorité royale pour faire qu'on mette la dernière main à un si grand ouvrage qui ne regarde pas moins l'intérêt de l'État que la sûreté de la religion. » Le bref fut reçu à Paris le 8 octobre par le nonce qui l'envoya aussitôt au roi. Un arrêt du Conseil d'État (23 octobre), déclara que tout était terminé. Le roi y « défend à tous ses sujets de s'attaquer et de se provoquer à l'avenir les uns les autres sous couleur de ce qui s'était passé, ni d'user des termes injurieux d'hérétiques, de jansénistes et de semi-pélagiens ou de quelqu'autre nom de parti, ni même d'écrire ou de publier les libelles sur les matières contestées ou de blesser par des termes inju-

rieux la réputation de qui que ce soit. » Le 27 du même mois, le roi écrivait aux quatre évêques pour les féliciter.

Cependant des bruits fâcheux se répandaient : on ne connaissait pas les procès-verbaux, en particulier, ceux d'Alet et de Pamiers. Le pape apprendait qu'on mettait en doute la sincérité de la signature pure et simple et il crut qu'il avait été trompé ; aussi il demanda au nonce de lui communiquer les déclarations des quatre évêques (2 décembre). L'évêque de Châlons, Vialart (l'archevêque de Sens, Gondrin, était tombé en disgrâce) fit une déclaration par laquelle il affirmait que les quatre évêques avaient souscrit sincèrement le formulaire et condamné sans restriction les cinq propositions dans tous les sens où elles avaient été condamnées par l'Eglise. « Quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, ils ont encore rendu et fait rendre au Saint-Siège toute la déférence et toute l'obéissance qui lui est due. » Cette formule équivoque est un peu précisée : cette soumission consiste « à ne rien dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les papes sur ce sujet. »

Dans un long extrait de la *Relation* du cardinal Rospigliosi, neveu du pape, sur les événements qui se sont passés en France dans l'affaire de Jansénius, on lit, *Recueil historique des bulles*, p. 255-266 : « Le pape voyant qu'enfin les quatre évêques avaient souscrit sincèrement le formulaire et condamné sans aucune sorte de restriction les propositions dans tous les sens dans lesquels elles étaient condamnées par l'Eglise, crut devoir dissimuler l'autre point qui était qu'encore qu'ils ne voulussent pas reconnaître pour article de foi la décision du pape sur le fait, ils s'engageaient néanmoins à la révérence par un silence respectueux et à faire à cet égard ce qu'exigent les cardinaux Baronius, Bellarmin, Richelieu et Pallavicini avec les PP. Sirmond et Petau, dans les écrits desquels on ne trouve rien sur cette matière qui soit préjudiciable au Saint-Siège. »

Clément IX répondit aux quatre évêques par un bref (19 janvier 1669) qui indique les positions prises par lui : il a appris qu'ils ont souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire d'Alexandre VII : « Nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception, ni distinction quelconque ; présentement, toutefois, après les assurances nouvelles et considérables qui Nous sont venues de France, de la vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le formulaire, outre qu'ayant condamné sans aucune exception ou restriction les cinq propositions selon tous les sens où elles ont été condamnées par le siège apostolique, vous êtes infiniment éloignés de vouloir renouveler en cela les erreurs que le même Saint-Siège a condamnées. Nous avons bien voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance paternelle. » En même temps, le pape écrivait aux trois évêques médiateurs une lettre de félicitation pour leur zèle et leur succès. Le nonce remit au roi ces deux brefs le 2 février 1669.

L'archevêque de Paris fit une ordonnance pour admettre les religieuses de Port-Royal à signer le formulaire dans les mêmes conditions que les quatre évêques et il leva l'interdit jeté contre le monastère de Port-Royal des Champs. La paix était signée et, pour en conserver le souvenir, Louis XIV fit frapper une médaille.

Pour quelles raisons cette paix fut-elle troublée si tôt après, c'est ce qu'on examinera à l'article QUESNEL.

I. MANUSCRITS. — *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique (1655-1666)*, par l'abbé de Beaubrun, Bibliothèque nat., mss fr. 13895, 13896 ; *Questions de droit et de fait dans les controverses de la foi, ibid., 17770* ; *Divers documents sur le*

formulaire, *ibid.*, 10577, p. 8-82; *Examen critique d'une prétendue démonstration du fait de Jansénisme touchant les cinq propositions où l'on fait voir qu'on peut en conscience signer le formulaire*, *ibid.*, 13389; *Histoire abrégée de la paix de l'Église et Histoire de la paix de l'Église dans l'accommodement du jansénisme*, *ibid.*, 19696; *Relation de ce qui s'est passé à Alet*, *ibid.*, 17750; *Pour les religieuses de Port-Royal*, *ibid.*, 17752 p. 119-210.

II. IMPRIMÉS. — Arnauld, *Relation abrégée sur le sujet des cinq propositions*, in-4°, 1653, *Œuvres*, t. xix, p. 74-78; P. Labbe, S. J., *Triumphus catholicæ veritatis adversus novatores; sive Jansenius damnatus a conciliis, pontificibus, episcopis, universitatibus, doctoribus atque ordinibus religiosiis, opera et studio S. E. R. T.*, in-8°, Paris, 1653; Annat, *Jansenius a thomistis, gratie per seipsam efficacia defensoribus, condemnatus*, auctore Q. P. F. A. S. J. T., in-4°, Paris, 1653; Noël de La Lane, *Deux lettres au P. Annat, du mois de février 1653, sur l'écrit qui a pour titre : Jansenius a thomistis condemnatus, qu'il a donné au public sous son nom et que M. Hallier a produit à Rome sous le sien*, in-4°, Paris, 1653; Fr. Annat, *Réponse à la plainte que font les jansénistes de ce qu'on les appelle hérétiques*, in-4°, s. l., s. d.; Arnauld et Nicole, *Réponse au P. Annat, provincial des jésuites, touchant les cinq propositions attribuées à M. l'évêque d'Ypres*, in-4°, Paris, 1654, *Œuvres*, t. xix, p. 147-195; Étienne Deschamps, *Libri tres de hæresi janseniana ab apostolica sede merito proscripta, opus ante annos novem sub Antonii Richardi nomine inchoatum*, in-fol., Paris, 1654, (cet écrit augmenté et corrigé par le P. Étienne Souciat a été réédité à Paris, in-fol., 1728); Fr. Annat, *Cavilli jansenianorum contra latam in ipsos a sede apostolica sententiam, seu confutatio libelli trium columnarum et aliarum conjecturarum quæ janseniani obtinere conantur ut non videantur esse damnati*, in-4°, Paris, 1654 (cet écrit a été traduit par De Cériziers, sous le titre : *Évâsions ou subterfuges des jansénistes contre la sentence rendue par le Saint-Siège*, in-4°, et in-8°, Paris, 1654); Noël de La Lane, *Défense de la constitution du pape Innocent X et de la foi de l'Église contre le P. Annat et son livre intitulé : Cavilli Jansenianorum*, in-4°, Paris, 1655; Arnauld, *Réponse au P. Annat sur les cinq propositions*, in-4°, 1654, *Œuvres*, t. xix, p. 147-195; le même, *Éclaircissement sur quelques nouvelles objections touchant les cinq propositions attribuées à M. l'évêque d'Ypres, où il est aussi montré que ce que les jésuites s'efforcent de faire ne peut qu'allumer le feu d'une très grande division dans l'Église*, in-4°, Paris, 1654, *Œuvres*, t. xix, p. 208-227; Annat, *La doctrine de Jansénus contraire à la doctrine de l'Église et à celle de S. Augustin*, in-4°, Paris, 1654; Arnauld, *Franciscus Annatus, jesuita, famosus auctor programmatæ cui titulus est: Jansenii doctrina Sedi apostolicæ et S. Augustino contraria in quinque propositionibus; in exponendis Jansenii sententiis fraudulentæ, in explicanda pontificali constitutione temeritatis, in exponenda B. Augustini doctrina inscitæ et perfidiæ, a theologo Lovaniensi convictus*, in-4°, s. l., 1654 (cet écrit, non publié à cette date, se trouve dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. xix, p. 238-308); Arnauld, *Mémoire sur le dessein qu'ont les jésuites de faire retomber la censure des cinq propositions sur la véritable doctrine de S. Augustin sous le nom de Jansénus*, in-4°, Paris, 1654, *Œuvres*, t. xix, p. 196-207; *Lettre circulaire des cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris le 15 juillet 1653, écrite à tous les archevêques et évêques du royaume pour leur faire part de ce qui a été arrêté dans leur assemblée, au sujet de la constitution qui condamne les cinq propositions; à la fin est un formulaire de mandement qu'ils doivent faire publier en conséquence dans leurs diocèses*, in-fol., Paris, 1653; Noël de La Lane, *Conformité de Jansénus avec les thomistes sur le sujet des cinq propositions contre le P. Ferrier jésuite, avec la conviction de ses falsifications et impostures et la réputation de ce que le P. Annat a allégué dans son livre sur la conduite de l'Église touchant ce point*, in-4°, Paris, 1688; Paul Irénée (Nicole), *Causa janseniana, sive scilicet hæresis sex disquisitionibus theologice, historice explicata et explosa; adjecti sunt super eadem materia alii tractatus et epistolæ*, in-8°, Cologne, 1682; Arnauld, *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une personne de condition du 24 février 1655 sur ce qui est arrivé depuis peu dans une paroisse de Paris à un seigneur de la Cour (M. de Liancourt)*, in-4°, Paris, 1655, *Œuvres*, t. xix, p. 311-334; *Réponse faite à la lettre d'une personne de condition le 20 mars 1655 touchant les règles de la conduite des SS. Pères dans la composition de leurs ouvrages pour la défense des vérités combattues ou de l'innocence calomniée*, in-8°, Paris, 1655; François Péan de

La Croullardière, *Remarques sur la lettre de M. Arnauld*, in-4°, Paris, 1655; Louis Abelly, *Lettre d'un docteur catholique du 24 avril 1655 à une dame de concubinage sur celle qu'on a fait courir sous le nom de M. Arnauld; où est traitée la question: savoir si l'on doit avoir suspecte la foi dudit sieur Arnauld et de ses adhérents*, in-4°, s. l., 1655; *Discours d'un théologien désintéressé sur la lettre d'un docteur de Sorbonne au sujet de ce qui s'est passé dans une paroisse de Paris*, in-4°, Paris, 1655; Arnauld, *Seconde lettre de M. Arnauld du 10 juillet 1655 pour servir de réponse aux écrits publiés contre sa première lettre, sur ce qui est arrivé à un seigneur de la Cour dans une paroisse de Paris*, in-4°, Paris, 1655, *Œuvres*, t. xix, p. 335-560; Annat, *Réponse à quelques demandes dont l'éclaircissement est nécessaire au temps présent; seconde édition, augmentée des réflexions sur la seconde lettre de M. Arnauld*, in-4°, Paris, 1656; François Péan de La Croullardière, *Secondes remarques sur la seconde lettre de M. Arnauld*, in-4°, Paris, 1655; Marandé, *Réponse à la seconde lettre de M. Arnauld, avec les cinq propositions censurées extraites du livre de Jansénus par les jansénistes mêmes*, in-4°, Paris, 1655; *Examen de ce qui a été avancé par le sieur Arnauld dans sa seconde lettre au sujet de la première proposition condamnée*, in-4°, s. l., s. d.; Arnauld, *Écrit d'un docteur de ses amis pour la défense de sa seconde lettre*, *Œuvres*, t. xix, p. 565-601; *Considérations sur ce qui s'est passé en l'assemblée de la faculté de théologie de Paris, tenue en Sorbonne le 4 novembre 1655, sur le sujet de la seconde lettre de M. Arnauld, docteur de Sorbonne*, in-4°, Paris, 1655, *Œuvres*, t. xix, p. 602-625; *Epistola et scriptum ad sacra Facultatem Parisiensem in Sorbona congregata die sexta decembris*, in-4°, s. l., 1655, *Œuvres*, t. xix, p. 629-657; Léonard de Marandé, *Réponse à l'écrit que M. Arnauld a fait présenter aux docteurs de la faculté de théologie, assemblés en Sorbonne pour la censure de la seconde lettre*, in-4°, Paris, 1655; Arnauld, *Epistola et alter apologeticus ad sacram Facultatem Parisiensem congregatam die 17 januarii 1656*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xix, p. 666-704; Gaston Chamillard, *Lettre à un autre docteur de Sorbonne du 2 décembre 1655 touchant la possibilité des commandements aux justes*, in-4°, Paris, 1655; Toussaint Desmarest, *Réponse d'un docteur en théologie à M. Chamillard, contenant un éclaircissement solide de plusieurs passages de S. Augustin de S. Prosper, etc., allégués mal à propos pour l'établissement d'une grâce de possibilité prochaine, distincte de l'efficace, dont on ne peut savoir si elle a jamais eu aucun effet*, in-4°, Paris, 1656; Arnauld, *Propositiones theologice duæ, de quibus hodie maxime disputatur, clarissime demonstratæ*, in-4°, s. l., 1656, *Œuvres*, t. xix, p. 705-718; *Examen de ce qui a été avancé par le sieur Arnauld dans sa seconde lettre, sur le sujet de la première proposition condamnée*, in-4°, Paris, 1656; Arnauld, *Lettre d'un bachelier à un docteur de Sorbonne, sur la signature de la censure portée contre M. Arnauld avec la réponse du docteur de Sorbonne (Arnauld), dans laquelle on tâche de détruire cette proposition : Qu'un docteur peut quelquefois, en sûreté de conscience, souscrire à la condamnation d'une proposition qu'il sait être véritable et catholique*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xx, p. 1-38; Arnauld, Nicole et de La Lane, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem adversus P. Joannem Nicolai, ordinis Fratrum Prædicatorum et doctorem Parisiensem*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xx, p. 591-741; Arnauld, *Vera S. Thomæ de gratia sufficienti et efficaci doctrina dilucide explanata*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xx, p. 39-77; *Dissertatio theologica in qua confirmatur propositio augustiniana : Debit Petro gratia sine qua nihil possumus*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xx, p. 159-314; *Lettres apologétiques où il justifie sa conduite depuis le commencement des assemblées de Sorbonne, sur le sujet de sa lettre, jusqu'à la conclusion de la question de fait (10, 24 mars, 15 avril et 20 septembre 1656)*, in-4°, Paris, 1656, *Œuvres*, t. xx, p. 85-158; Sainte-Foy, *Éclaircissement de quelques difficultés morales touchant l'état présent du jansénisme depuis la censure de MM. de Sorbonne contre la lettre de M. Arnauld*, in-4°, Paris, 1656; Pasquier Quesnel, *Causa Arnaldina, seu Antonius Arnaldus, doctor Sorbonnicus, a censura ann. MDCLVI, sub nomine facultatis theologiæ Parisiensis, vulgata, vindicatus suis ipsius aliorumque scriptis nunc primum in unum collectis*, in-8°, Liège, 1699; le même, *Justification de M. Antoine Arnauld contre la censure d'une partie de la faculté de théologie ou Recueil des écrits français composés sur ce sujet, tant par M. Arnauld que par d'autres théologiens*, 3 in-8°, Liège, 1703; le même, *Question curieuse si M. Arnauld, docteur de Sorbonne est hérétique, à*

M. conseiller de l'évêque de Liège, in-12, Cologne, 1690; Bulle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656 qui confirme celle d'Innocent X touchant les cinq propositions de Jansénius avec la Déclaration du roi du 19 décembre 1657, in-4°, Paris, 1657; Extraît du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en 1657, contenant l'acceptation de la constitution touchant la condamnation des cinq propositions tirées du livre de Jansénius, in-fol., Paris, 1657; Les délibérations de l'assemblée du clergé de France, tenues les années 1660 et 1661, avec ce qui s'est passé sur le sujet des cinq propositions de Jansénius, condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII, in-fol., Paris, 1661; Pascal, Les Lettres Provinciales (surtout les trois premières et les deux dernières), édit. très nombreuses depuis 1657; Arnauld, Cas proposé par un docteur touchant la signature de la constitution d'Alexandre VII et du formulaire arrêté en l'assemblée du clergé le 17 mars 1657 et l'avis de M. l'évêque d'Alst sur ce même cas, avec les réflexions d'un docteur de Sorbonne, in-4°, Paris, 1657, Œuvres, t. xxi, p. 1-46; Réponse à quelques raisons par lesquelles on prétend démontrer que ceux qui sont persuadés que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius doivent néanmoins signer la nouvelle bulle d'Alexandre VII qui déclare qu'elles y sont, 27 avril 1657, Œuvres, t. xxi, p. 47-60; (à la suite, se trouvent trois Mémoires sur la bulle d'Alexandre VII, p. 60-69, et qui ne furent pas imprimés à cette époque; abbé Périer et Antoine Le Maître, Lettre d'un avocat au Parlement du 1^{er} juin 1657 à un de ses amis touchant l'Inquisition qu'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle d'Alexandre VII, in-4°, s. l., 1657; Arnauld, Mémoire où l'on fait voir que si la constitution du pape Alexandre VII était enregistrée au Parlement, cet enregistrement emporterait l'établissement d'une Inquisition plus rigoureuse que celle de Rome et d'Espagne, t. xxi, p. 82-99; Remarques pour ceux qui, n'ayant pas (lu) le livre de Jansénius, doutent encore si les cinq propositions condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII sont dans Jansénius, in-4°, Paris, 1657; Faussettes contenues dans un écrit intitulé : Remarques pour ceux qui n'ayant pas lu, etc., in-4°, Paris, 1657; Nicole, Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis sur le jugement que l'on doit porter de ceux qui ne croient pas que les cinq propositions soient dans le livre de Jansénius. 28 août 1657, in-4°, Paris, 1657; De la signature du formulaire pour servir d'apologie à ceux qui refusent de le signer sans restriction, in-4°, Paris, 1657; Du Bosc, L'Église outragée par les novateurs condamnés et opiniâtres, où l'on voit jusqu'où l'autorité du pape et des évêques est violée par ceux qui soutiennent encore, après la censure de Jansénius, que les cinq propositions censurées ne sont point dans le livre de cet auteur, in-4°, Paris, 1657; Abrégé d'un écrit, intitulé : L'illusion théologique ou l'intérêt qu'a la France de ne pas souffrir qu'on fasse passer pour hérétiques ceux qui n'acquiesceront pas aux décisions de Rome, particulièrement à celles qui concernent les questions de fait, in-4°, Paris, 1657; de Sainte-Foy, Réponse à un écrit intitulé : Abrégé de l'illusion théologique, in-4°, Paris, 1657; Rapin, Dissertation de nova doctrina, sive Evangelium Jansenianum, in-8°, Paris, 1656; Dubourg, Le jansénisme foudroyé par la bulle du pape Innocent X et l'histoire du jansénisme comprenant sa conception, sa naissance, son accroissement et son agonie, in-12, Bordeaux, 1658; Lettre d'un ecclésiastique désintéressé à un abbé de ses amis sur la question si on peut en sûreté de conscience et même si on est obligé de recevoir et de souscrire la bulle d'Alexandre VII contre Jansénius et tout autre acte ou déclaration qui nous serait proposée par une autorité légitime, pour l'exécution de cette bulle, in-4°, Paris, 1659; Denys Amelotte, La défense des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII et des décrets de l'assemblée du clergé contre la doctrine de Jansénius, avec un traité des souscriptions, in-4°, Paris, 1658-1660; Nicole, Idée générale de l'esprit et du livre du P. Amelotte, in-4°, Paris, 1658; Noël de La Lane, Première et seconde lettre au P. Amelotte sur son traité des souscriptions, in-4°, Paris, 1660; le même, Éclaircissement du fait et du sens de Jansénius contre les PP. Amelotte, prêtre de l'Oratoire et dom Pierre de Saint-Joseph, feuilant, in-4°, Paris, 1662, publié sous le pseudonyme de Denys Raymond; dom Pierre de Saint-Joseph, Réponse exacte au livre de Denys Raymond touchant les cinq propositions de Jansénius pour la défense des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII contre la doctrine de ce prélat, in-12, Paris, 1661; le même, La défense du formulaire dressé par l'assemblée du clergé contre les derniers libelles des jansénistes, in-8°, Paris, 1662; Noël de La Lane, Réfutation du livre du R. P. dom Pierre de Saint-Joseph, religieux

feuilant, intitulé : Défense du formulaire, in-4°, Paris, 1662; Arnauld, Lettre d'un théologien à un évêque de l'assemblée du clergé de France sur la voie qu'il faudrait prendre pour étouffer entièrement les contestations présentes, janv. 1661, Œuvres, t. xxi, p. 182-198; Mémoire touchant les moyens d'apaiser les disputes présentes (silence et éclaircissement), janv. 1661, Œuvres, t. xxi, p. 199-206; De la signature du formulaire où l'on montre : 1° que ceux qui ne croient point le fait de Jansénius contenu dans le formulaire ne peuvent le signer sans restriction; 2° qu'on n'est point obligé de croire ce fait; 3° qu'on ne peut empêcher sans injustice la distinction du droit et du fait dans la signature du formulaire; pour servir d'apologie à ceux qui refusent de signer le formulaire sans restriction, in-4°, s. l., s. d., Œuvres, t. xxi, p. 259-330; à la suite p. 331-348, se trouve un Mémoire justificatif de cet écrit; Difficultés proposées à l'assemblée du clergé de France, qui se tient en cette présente année 1661, sur ses délibérations touchant le formulaire, Œuvres, t. xxi, p. 207-242; Difficultés proposées à MM. les docteurs de la faculté de théologie de Paris sur la réception qu'ils ont faite du formulaire du clergé dans leur assemblée tenue en Sorbonne le 2 mai 1661, Œuvres, t. xxi, p. 243-250; De l'hérésie et du schisme que causerait dans l'Église de France l'exaction de la signature du formulaire du clergé sans faire ni souffrir la distinction du fait avec le droit et en tenant pour hérétiques et traitant comme tels les refusant de le signer quant au fait de Jansénius qui y est renfermé, etc., 6 juin 1661, Œuvres, t. xxi, p. 251-258; du Bosc, La découverte d'une nouvelle hérésie cachée sous la négation du fait de Jansénius, in-4°, Paris, 1662; le même, Le pacificateur apostolique qui montre comment les jansénistes, en pensant sauver la doctrine de Jansénius, se sont engagés à la condamner, conformément aux constitutions et aux formulaires; avec une préface qui contient la réfutation d'un livre qu'ils ont donné au public contre un ouvrage intitulé : La découverte d'une nouvelle hérésie, in-4°, Paris, 1663; Noël de La Lane, Mémoire pour justifier la conduite des théologiens qui ne se croient pas obligés à condamner les cinq propositions au sens de Jansénius sans explications, in-4°, Paris, 1664; Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, Ordonnance pour la signature du formulaire de foi dressé en exécution des constitutions de nos Saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII, in-4°, Paris, 1664; Examen de cette question : si les évêques ont droit d'exiger une foi humaine sur le fait de Jansénius et si on est obligé de se soumettre sur ce point à leur jugement, in-4°, Paris, 1664; Pierre Nicole, De la foi humaine en deux parties, in-4°, Paris, 1664; Annat, Remède contre les scrupules qui empêchent la signature du formulaire; avec la réponse aux deux parties de l'écrit De la foi humaine, in-4°, Paris, 1664; 2^e édit., augmentée de la Réponse à une lettre écrite à la main, touchant les sentiments de M. l'évêque d'Apt, in-8°, Paris, 1665; La Lane, Éclaircissement de quelques difficultés sur la signature du formulaire, in-4°, Paris, 1664; Id., Lettre au P. Annat, jésuite sur ses remèdes contre les scrupules, in-4°, Paris, 1665; Le P. Annat réjuté par lui-même, ou réponse aux deux livres du P. Annat qui ont pour titre : La conduite de l'Église et le remède contre les scrupules, qui sont ruinés par ses propres raisonnements et souvent par les propres paroles de ce Père, in-4°, s. l., 1665; Des faux soupçons d'erreurs sur le refus de la signature simple du formulaire contre le P. Annat, in-4°, s. l., 1665; Martin de Barcos, Explication de la question de fait touchant les cinq propositions condamnées par les papes où il est démontré évidemment que ces propositions ne sont point dans le livre de Jansénius, ni selon la lettre ni selon le sens et tout ce que le P. Annat a publié sur ce sujet est détruit d'une manière claire et intelligible pour toutes sortes de personnes, in-4°, Paris, 1666; P. Annat, La conduite de l'Église et du roi justifiée par la condamnation de l'hérésie des jansénistes, in-4°, Paris, 1664; Jean Ferrier, L'idée véritable du jansénisme avec les conclusions que l'on doit prendre pour empêcher le progrès de cette hérésie, in-4°, Paris, 1664; Martin de Barcos, Réponse au P. Ferrier, jésuite, sur son idée du jansénisme, du 24 mars 1664, in-4°, Paris, 1664, suivie de La simple vérité opposée à la fausse idée du jansénisme, 1664; de Damvilliers (Pierre Nicole), Les imaginaires et les visionnaires ou dix-huit lettres sur l'hérésie imaginaire, 2 in-12, Liège, 1667, 1692; Lettre à l'auteur des hérésies imaginaires et des deux visionnaires, in-4°, s. l., s. d.; Réponse à l'auteur de la lettre contre les hérésies imaginaires et les visionnaires, in-4°, s. l., s. d.; P. Ferrier, La soumission apparente des jansénistes qui souscrivent le formulaire, promettant la foi pour les dogmes et le respect pour les faits, in-4°, Paris, 1666; Noël de La Lane,

Défense des propositions de la seconde colonne de l'écrit de la Distinction des sens contre les impostures et les falsifications du P. Ferrier, jésuite, avancées dans un libelle intitulé : La soumission apparente des Jansénistes, in-4°, s. l., 1666; P. Annat, Réponse à la démonstration prétendue du fait contesté de Jansénius, réduite en abrégé dans un placard, in-4°, s. l., 1666; Éclaircissements nécessaires touchant les contestations qui restent sur la doctrine de Jansénius en deux parties, in-4°, Paris, 1668; Blaise Pascal, Ordonnance de MM. les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, du 8 juin 1661, pour la signature du formulaire de foi, dressé en exécution des constitutions d'Innocent X et Alexandre VII, in-4°, Paris, 1661; Arnauld, Défense de l'ordonnance de MM. les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, pour la signature du formulaire, le 21 octobre 1661, in-4°, Œuvres, t. xxi, p. 375-400; Avis à MM. les évêques de France sur la surprise qu'on prétend faire au pape pour lui faire donner quelque atteinte au mandement de MM. les vicaires généraux du cardinal de Retz, archevêque de Paris, du 18 août 1661, in-4°, Œuvres, t. xxi, p. 401-439; Mandement de MM. les vicaires généraux de Paris, du dernier octobre 1661, pour la signature des deux constitutions de nos Saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII, en usant de la formule y apposée, avec la constitution d'Alexandre VII contenant celle d'Innocent X du 16 octobre 1656, in-fol., 1661; Arrêt du Conseil d'État du roi par lequel Sa Majesté exhorte tous les archevêques et évêques de son royaume qui n'ont point encore signé ni fait signer le formulaire, de faire leur mandement pur et simple pour procéder à la signature d'icelui; du premier mai 1662; ensemble le premier mandement de MM. les grands vicaires de Paris, le bref de Sa Sainteté sur icelui; les lettres patentes expédiées en conséquence et le second mandement desdits grands vicaires portant révocation du premier, in-4°, Paris, 1662; Arnauld, Remarques sur l'arrêt du Conseil du premier mai 1662, in-4°, 1662, Œuvres, t. xxi, p. 440-458; Mandement de MM. les vicaires généraux de Paris, 2 juin 1662, in-fol., 1662; Arnauld, Nullités et abus du troisième mandement pour la signature du formulaire publié à Paris le 2 juin 1662 pour réformer les deux autres, in-4°, Œuvres, t. xxi, p. 459-482; Nullités et injustices de l'interdiction portée par le troisième mandement publié à Paris le 2 de juillet 1662 touchant la signature du formulaire et de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet, in-4°, 1662, Œuvres, t. xxi, p. 483-510; La nouvelle, hérésie des jésuites, 1^{er} janvier 1662, Œuvres, t. xxi, p. 514-530; Les illusions des jésuites, 1662, Œuvres, t. xxi, p. 531-542; Louis Abelly, La justice et la pitié du roi dans le procédé que Sa Majesté a voulu tenir pour obliger à la souscription de la formule dressée par l'assemblée générale du clergé et bannir par ce moyen de son royaume les restes de la secte du jansénisme; pour servir de réponse à plusieurs libelles qui ont été imprimés depuis quelque temps, au préjudice du respect et de la soumission qui est due aux ordres de sadite Majesté, avec quelques remarques historiques sur la conduite tenue par le roi saint Louis pour l'extirpation de l'hérésie des Abigeois, in-4°, Paris, 1662; Conférences entre les sieurs de La Lane et Girard, docteurs en théologie, et le P. Ferrier, jésuite, touchant les contestations présentes, en présence de M. l'évêque de Comminges, député par le roi, in-4°, 1663; Arnauld, Divers projets d'accommodement pour ces conférences, Œuvres, t. xxi, p. 631-685; Délibération de l'assemblée des évêques, tenue le 2 octobre 1663, pour la réception du bref d'Alexandre VII du 29 juillet 1663, sur le sujet des cinq propositions de Jansénius; avec les lettres patentes du roi pour l'exécution du même bref; la lettre circulaire de la même assemblée à tous les évêques de France et la déclaration des sieurs de La Lane et Girard au sujet des cinq propositions, in-4°, 1663; Noël de La Lane, Réflexions sur une délibération de quelques prélats assemblés à Paris, le 2 octobre 1663, in-4°, Paris, 1663; Arnauld, Examen de la lettre circulaire de l'assemblée des évêques tenue aux Augustins le 2 octobre 1663, in-4°, 1663, Œuvres, t. xxii, p. 429-505; Arnauld et Nicole, Justes plaintes des théologiens contre la délibération de l'assemblée des évêques tenue aux Augustins en 1663 et la défense des évêques improbateurs du formulaire contre l'entreprise de cette même assemblée, in-4°, Paris, 1663, Œuvres, t. xxii, p. 109-171; Martin de Barcos, Sentiment d'un théologien sur la délibération de quelques prélats assemblés à Paris le 2 octobre 1663, pour déterminer les moyens d'exécuter les constitutions et le dernier bref, in-4°, Paris, 1664; Arnauld, Les desseins des Jésuites représentés à MM. les prélats de l'assemblée tenue aux Augustins le

2 octobre 1663, in-4°, décembre 1663, Œuvres, t. xxii, p. 172-229; Mémoire pour justifier la conduite des théologiens qui ne se croient pas obligés à condamner les cinq propositions au sens de Jansénius sans explication, du 1^{er} octobre 1663, in-4°, Paris, 1663; Claude Girard, Relation abrégée de ce qui s'est fait depuis un an pour terminer les contestations présentes entre les théologiens, in-4°, Paris, 1663; Jean Ferrier, Relation fidèle et véritable de ce qui s'est fait depuis un an dans l'affaire des jansénistes, pour servir de réponse à divers écrits qu'on a publiés sur ce sujet, in-4°, Paris, 1664; Arnauld, Réfutation de la fausse relation du P. Ferrier, jésuite, en deux parties, in-4°, Paris, 1664, Œuvres, t. xxii, p. 230-428; Bulle de notre Saint Père le pape Alexandre VII du 15 février 1665 contre les cinq propositions, extraites du livre de Jansénius, avec la formule de foi qui doit être souscrite par toutes les personnes ecclésiastiques, in-4°, Paris, 1665; Déclaration du roi du 29 avril 1665 sur la bulle, de N. S. P. le pape Alexandre VII, contenant le formulaire qui doit être souscrit de tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers et mêmes des religieuses, au sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansénius, intitulé : Augustinus, ensemble ladite bulle en latin et en français, in-4°, Paris, 1665; Arnauld, Mémoires sur la déclaration du roi du 29 avril 1665, Œuvres, t. xxii, p. 529-543; Jugement équitable sur les contestations présentes pour éviter les jugements téméraires et criminels, tiré de S. Augustin, in-4°, Paris, 1664, Œuvres, t. xxii, p. 544-571; Deux Mémoires (pour les évêques) au sujet de la seconde bulle d'Alexandre VII, Œuvres, t. xxii, p. 572-578; Troisième Mémoire (pour les magistrats) sur la défense d'expliquer ou de modifier la bulle d'Alexandre VII, Œuvres, t. xxii, p. 579-583; Lettre d'un docteur sur le serment contenu dans la bulle du pape, 1665, Œuvres, t. xxii, p. 584-599; Remarques sur un arrêt du Conseil du roi (du 20 juillet 1665) touchant le mandement de MM. les évêques d'Alençon, Pamiers, Angers, Beauvais, et Noyon, Œuvres, t. xxii, p. 595-604; Défense de la bulle d'Alexandre VII ou de la véritable intelligence de ces mots qui s'y trouvent; Sens de Jansénius, contre ceux qui ont cru qu'ils se peuvent entendre de la doctrine de la grâce efficace, publié en 1696, par Quesnel, Tradition de l'Église Romaine, t. iv, p. 235 sq., Œuvres, t. xxii, p. 729-758; Trois avis généraux (pour les religieuses de Port-Royal) Œuvres, t. xxiii, p. 95-104; Écrit pour justifier les religieuses de Port-Royal de ce qu'elles ne prennent point de part à la question sur le fait de Jansénius, Œuvres, t. xxiii, p. 105-121; Mémoires, Avis, réflexions, etc., en faveur des religieuses de P. R., Œuvres, t. xxiii, p. 122-163; Chamillard, Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire, avec leurs maximes et leur esprit, in-4°, Paris, 1665; Barbier d'Aucourt, Chamillarde à M. Chamillard, docteur de Sorbonne, sur sa réponse aux raisons que proposent les religieuses de Port-Royal contre la signature du formulaire, 1^{re}, 2^{de}, 3^{de}, du 22 décembre 1665, in-4°, s. l. s. d.; Noël de La Lane, Lettre d'un théologien à un de ses amis, du 22 septembre 1665, sur le livre de M. Chamillard contre les religieuses de P. R., in-4°, s. l. s. d.; Chamillard, Déclaration de la conduite que M. l'archevêque de Paris a tenue contre le monastère de Port-Royal, in-4°, Paris, 1667; Noël de La Lane, Défense de la foi des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs contre le libelle scandaleux et diffamatoire de M. Chamillard, intitulé : Déclaration de la conduite, etc., en deux parties, in-4°, Paris, 1667; Claude de Sainte-Marthe, Défense des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs sur les faits allégués par M. Chamillard, dans les deux libelles contre ces religieuses, adressé au même M. Chamillard, in-4°, s. l., 1667; Arnauld, Apologie pour les religieuses de Port-Royal, contre les injustices et violences du procédé dont on a usé envers ce monastère, en quatre parties, in-4°, Paris, 1665, Œuvres, t. xxiii, p. 167-834; Jean Des Marets de Saint-Sorlin, Réponse à l'insolente apologie des religieuses de Port-Royal; avec la découverte de la fausse Église des jansénistes et de leur fausse éloquence, in-8°, Paris, 1666; le même, Troisième partie de la réponse à l'insolente apologie de Port-Royal et aux lettres et libelles des jansénistes; avec la découverte de leur arsenal sur le grand chemin de Charenton, in-12, Paris, 1666; le même, Quatrième partie de la réponse aux insolentes apologies de Port-Royal contenant l'histoire et les dialogues présentés au roi avec les remarques générales et particulières sur la traduction du Nouveau Testament de Mons, in-12, Paris, 1668; Arnauld, Divers Mémoires et éclaircissements pour les religieuses de P. R. (composés de 1665 à 1669), Œuvres, t. xxiv, p. 1-126; Arnauld, Divers documents relatifs à l'affaire des quatre

évêques, Œuvres, t. xxiv, p. 537-578; Arnauld, Nicole et La Lane, *Dix mémoires sur la cause des évêques qui ont distingué le fait et le droit*, publiés à diverses dates, de 1666 à 1668, Œuvres, t. xxiv, p. 193-362; Nicole, *Lettre de plusieurs prélats de France au roi*, en date du 1^{er} décembre 1667, au sujet de l'affaire des quatre évêques, in-4^o, s. l., s. d.; Arnauld, *Lettre circulaire écrite par MM. les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers à MM. les archevêques et évêques de France*, le 25 avril 1668, sur le bref obtenu contre leurs mandements, in-4^o, s. l., 1668, Œuvres, t. xxiv, p. 549-567; François Romain (Louis Maimbourg, jésuite), *Réponse d'un théologien, domestique d'un grand prélat*, en date du 25 juin 1668 à M. d'Alet sur la lettre circulaire signée des quatre évêques, in-4^o, s. l., s. d.; Arnauld, *Défense de la lettre circulaire*, in-4^o, s. l. s. d., Œuvres, t. xiv, p. 367-465; *Arrêt du Conseil d'État du roi contre la lettre circulaire des sieurs évêques d'Alet, Pamiers, Beauvais, Angers*, du 4 juillet 1668, in-4^o, Paris, 1668; François Romain (Louis Maimbourg), *Seconde, troisième et quatrième lettres du Sieur François Romain, théologien, écrites dans les mois de juillet, septembre et octobre 1668, à un de ses amis d'Alet sur la lettre circulaire signée des quatre évêques*, in-4^o, Paris, 1668; *Recueil des pièces publiées en l'affaire des évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais, d'Angers*, qui ont été poursuivis pour avoir distingué le fait du droit dans leurs mandements sur la signature du formulaire du pape Alexandre VII, in-8^o, Cologne, 1669; Arnauld, *Lettre de MM. les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers au pape Clément IX pour conclure l'affaire de la paix*, Œuvres, t. xxiv, p. 568-570; *Bref du pape du 28 septembre 1668 au roi*, après la conclusion de la paix de l'Église en France, in-4^o, Paris, 1668; *Arrêt du Conseil d'État du roi du 23 octobre 1668 pour la pacification des troubles causés dans l'Église au sujet du titre de Jansénisme*, in-4^o, Paris, 1668; *Bref de N. S. P. le pape Clément IX aux évêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Alet* (19 janvier 1669), in-4^o, Paris, 1669; Hardouin de Péréfixe, *Ordonnance du mois de février 1669, rendue par M. l'archevêque de Paris en faveur des religieux de Port-Royal, qui les rétablit dans la participation des sacrements, en conséquence de leur parfaite conformité de sentiments avec les quatre évêques*, in-4^o, Paris, 1669; Alexandre Varet, *Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Église, sous le pape Clément IX, avec les lettres, actes, mémoires et autres pièces qui y ont rapport*, 2 in-12, s. l., 1706; Pasquier Quesnel, *Histoire abrégée de la paix de l'Église*, in-12, Paris, 1698; Hilaire Dumas, *Histoire des cinq propositions de Jansénisme, avec des éclaircissements*, 2 in-12, Liège, 1699, 3 in-12, Trévoux, 1702; Pasquier Quesnel, *La paix de Clément IX, ou démonstration des deux faussetés capitales avancées dans l'Histoire des cinq propositions, contre la foi des disciples de S. Augustin et la sincérité des quatre évêques; avec l'Histoire de leur accommodement et plusieurs pièces justificatives et historiques*, 2 in-12 et in-8^o, Chambéry, 1700; Hilaire Dumas, *Défense de l'histoire des cinq propositions de Jansénisme; ou deux vérités capitales de cette histoire défendues contre un libelle intitulé: La paix de Clément IX*, in-12, Liège, 1701; P. Quesnel, *Histoire du formulaire qu'on a fait signer en France et de la paix que le pape Clément IX a rendue à cette Église en 1668*, in-12, s. l., 1698.

J. CARREYRE.

JANSON Jacques, théologien de l'université de Louvain (1547-1625). — Né à Amsterdam en 1547, d'une famille pauvre, mais fort chrétienne, il vint, très jeune, commencer ses études à Louvain, où l'on voit figurer son nom dans la promotion de 1562. Il fit sa théologie au Collège du Pape, dont Michel Baius était alors président et se lia avec celui-ci d'une amitié qui ne se démentit jamais. Licencié en théologie en 1575, professeur ordinaire en 1580, il fut promu docteur le 29 août 1584. A la mort de Baius, 1585, Janson remplaça celui-ci comme président du Collège du Pape, l'année suivante il était élu recteur semestriel de l'université. Jusqu'alors il avait enseigné la théologie; en 1595 il remplaça Thomas Stapleton, décédé, dans la chaire d'Écriture sainte, qu'il conserva jusqu'à sa mort, bien que dans les derniers temps ses infirmités l'eussent obligé à se faire suppléer. En 1614 il devenait doyen de la collégiale Saint-Pierre et chancelier de l'université, il mourut le 30 juillet 1625, laissant une grande réputation de piété et de mortification, *non*

sine sanctitatis opinione, dit son premier biographe; il fut enterré dans la chapelle du Collège du Pape, à côté de Baius, *ut quos par pietatis et doctrinæ præsertim Augustinianæ zelus rapuerat, tumulus non separaret*.

L'œuvre imprimée de Janson est surtout exégétique et d'ailleurs de mince valeur. Voir *Dictionnaire de la Bible*, art. *Jansonius*, t. III, col. 1123. Ses travaux théologiques publiés sont relatifs au saint sacrifice de la messe : *In sacrum missæ canonem*, Louvain, 1586; *Liturgica, sive de sacrificiis materialia altaris*, 1604; un traité en flamand, *Procès de Melchisédech, ou du sacerdoce*, 1618, défense de la doctrine catholique contre un ministre calviniste qui avait attaqué le dogme de la messe-sacrifice.

Il serait beaucoup plus intéressant de connaître le contenu d'un ouvrage resté manuscrit : *Tractatus de gratia et libero arbitrio*, que Paquot, à la fin du XVIII^e siècle, a encore vu au collège de Malderus, et qui avait été terminé en 1587. Janson est en effet représenté comme faisant la transition entre Baius dont il fut l'élève préféré, et Jansénisme, qui aurait été son propre disciple. Voir BAIUS, t. II, col. 57. Ce dernier point a été contesté: voir ci-dessus, col. 319, et il semble difficile d'admettre que Jansénisme ait été l'élève de Janson, au sens strict du mot. Cette généalogie intellectuelle a été inventée après coup et d'après un raconter sans garantie du P. Rapin, *Histoire du jansénisme*, p. 8-10, 27. On en dira autant de la haine des jésuites que Janson aurait insufflée à Duvergier de Hauranne, au dire de Leydecker, *Historia jansenismi*, p. 7 et 8. Il reste néanmoins que l'auteur de l'*Augustinus* a connu personnellement le doyen de Saint-Pierre, et il n'est pas sans intérêt de transcrire ici ce que Jansénisme en dit lui-même : « Quand en 1618 une difficulté fut soulevée sur certain terme de la bulle (*Ex omnibus afflictionibus* de Pie V), l'excellent Jacques Janson, qui avait été témoin oculaire de tout ce qui s'était passé lors de la promulgation de la bulle par le prévôt d'Aire (en 1567), puis plus tard par Tolet (en 1580) envoyés à Louvain par Sa Sainteté, a donné publiquement dans une salle de cours, en ma présence, tenant en main l'original de la bulle l'explication suivante: Cette clause (la fameuse phrase *quas quidem sententias*, etc.), a été ajoutée, parce que l'on avait transmis au Saint-Siège certaine déclaration de plusieurs articles, qui montrait que ceux-ci avaient été enseignés par divers écrivains anciens. La faculté de théologie de Louvain demandait dès lors que les propositions fussent distinguées les unes des autres et caractérisées respectivement comme hérétiques, erronées, téméraires, scandaleuses, offensives, etc. Pour diverses raisons le Saint-Siège ne crut pas à l'opportunité de cette mesure, mais pour la consolation de l'auteur (Baius) qui se plaignait qu'on atteignît par là certaines doctrines des anciens, il ajouta la phrase : *nonnullas sententias aliquo pacto sustineri posse in rigore et proprio verborum sensu ab assertoribus intento*. Et donc Janson témoigna publiquement que la bulle pontificale était altérée par ceux qui mettaient une virgule après les mots *sustineri possent*, en telle sorte que la fin de la phrase, *in rigore... intento*, se trouvât rapportée à la condamnation des propositions dans le sens même voulu par l'auteur. Il affirmait que dans l'original de la bulle qu'il tenait en main, il n'y avait pas trace de virgule, comme je m'en suis moi-même souvent assuré de mes yeux. » *Augustinus, de statu naturæ lapsæ*, l. IV, c. xxvii, édit. de Rouen, t. II, p. 276.

Quoi qu'il en soit de la question même du *comma pianum*, l'anecdote rapportée par Jansénisme montre tout au moins que Janson prétendait défendre non seulement la bonne foi, qui était hors de cause, mais encore l'orthodoxie de Baius. Partageait-il un certain

nombre des idées du subtil théologien? Pensait-il, comme celui-ci, qu'il convenait de ressusciter, sans autres corrections, nombre de thèses augustinienes, dont l'Eglise avait peu à peu éliminé les outrances? Pour son compte, dans son enseignement, en a-t-il ressuscité quelques-unes? Il est difficile de le dire. Paquot qui a lu le traité inédit *De gratia et libero arbitrio*, déclare qu'il n'y a rien trouvé de malsonnant; il fait de même remarquer que dans l'*Explication de l'Evangile de saint Jean*, où l'occasion ne manquait pas de glisser quelques-unes des idées chères à Baius, on ne rencontre rien qui puisse alarmer l'orthodoxie la plus scrupuleuse; il fait observer enfin que de 1588 à 1610 Janson a présidé plusieurs soutenances de thèses, où se défendaient des doctrines opposées à celles de Baius. C'est vrai; mais, dans un commentaire sur les Lamentations, antérieur à 1588, et demeuré inédit, Livin de Meyer a relevé plusieurs passages, qui rappellent, à s'y méprendre, les assertions de Baius (et celles de Jansénius) sur le libre arbitre supprimé par le péché originel. *Historia controversiarum de auxiliis*, p. 38. Par ailleurs, il semble incontestable que Janson fut avec Baius l'un des inspirateurs de la censure portée en 1587 par la faculté de Louvain contre Lessius. H. Gravius, le rapporteur désigné d'office par la faculté, aurait tiré son texte, presque en entier de la censure particulière minutée par Janson. Tout ceci montre au moins qu'entre les deux Iovanistes existaient les plus étroites affinités intellectuelles.

Valère André, *Bibliotheca Belgica*, Louvain, 1643, p. 414 et *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1635, p. 85; Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, Louvain, 1765, t. v, p. 196-205.

E. AMANN.

1. JANSSENBOY *Corneille*, dominicain hollandais, frère du suivant, chargé avec lui d'une mission apostolique, contre les luthériens, à travers les provinces du nord de l'Europe; il prêcha surtout dans la Basse-Saxe. Il mourut en 1637. En 1635, il avait écrit une réponse à un libelle du luthérien Muller contre la *Defensio fidei* de son frère Nicolas.

De Jonghe, *Desolata Batavia dominicana*, 1717, p. 118; Quéatif-Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, 1721, t. II, p. 493; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, 1748, t. v, p. 289-290; et les répertoires cités au suivant.

M.-D. CHENU.

2. JANSSENBOY *Nicolas*, ou **JANSSENS**, en latin *Jansenius*, dominicain hollandais, est le plus connu de cinq frères, qui tous entrèrent dans l'ordre des frères prêcheurs et se consacrèrent à l'apostolat parmi les protestants. Né dans la seconde moitié du XVII^e siècle, à Zierzee, dans les Pays-Bas, province de Zélande, il entra au couvent d'Anvers. Soucieux de son futur ministère auprès des hérétiques, il joignit à sa formation théologique l'étude des langues grecque et orientales; il enseigna au couvent de Lierre, puis à Louvain, où il prit ses grades. C'est alors que le nonce, J.-B. Conti, l'envoya en Danemark pour y combattre les progrès de la Réforme (1622). Après un premier voyage à travers les pays scandinaves, il alla à Rome, où il rendit compte de sa mission au pape Grégoire XV. La Congrégation de la Propagande lui confia, ainsi qu'à ses deux frères, Corneille et Dominique, une nouvelle mission, en 1623. Frédéric III, duc de Sleswig et roi de Danemark, l'accueillit avec sympathie, le soutint contre les luthériens, et lui accorda toute liberté et privilège pour le culte catholique dans la nouvelle ville de Frédérickstadt (jetée du 24 février 1625). C'est là que mourut Janssenboy le 21 novembre 1634. Il avait publié en 1631, contre un libelle de Jean Muller, ministre à Hambourg, inti-

ulé *Avertissement nécessaire*, l'ouvrage suivant : *Defensio fidei catholicæ et apostolicæ romanæ opposita admonitioni necessariæ Johannis Mulleri Lutherani prædicantis Hamburgensis*, Anvers, 1631. Parmi ses autres ouvrages, il faut signaler, comme présentant quelque intérêt pour les querelles entre thomistes et scotistes, un écrit polémique composé pour la défense de Bzovius, qu'un frère mineur, Hugues Cavelli, avait vivement critiqué pour son attitude envers Scot, dans son Histoire ecclésiastique : *Animadversiones et scholia in Apologiam nuper editam de vita et morte Joannis Duns Scoti adversus R. P. F. Abrahamum Bzovium*, ord. præd., S. Th. Mag. et *Historiæ Ecclesiasticæ scriptorem*. On trouve cet opuscule en appendice au t. xv des *Annales* de Bzovius, édit. de Cologne, 1622.

Fontana, *Monumenta dominica*, 1675, p. 609; De Jonghe, *Belgium dominicanum*, 1719, p. 226; Quéatif-Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, 1721, t. II, p. 479; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, 1748, t. v, p. 284-289; Richard, O. P., *Dictionnaire universel*, 1760, t. III, p. 291; Michaud, *Biographie universelle*, t. XX, p. 555-556; Hoëfer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXV, col. 355; *Kirchenlexicon*, t. VI, p. 1235.

M.-D. CHENU.

JANSSENS *François Elinga*, théologien dominicain (1684-1715). — Né à Bruges, vers 1634, il fit son noviciat au couvent des dominicains de sa ville natale; profès le 28 janvier 1654, il fut envoyé à Louvain pour y étudier la théologie. Licencié en 1665, il passe à la maison d'Anvers, où il remplit les fonctions de second, puis de premier régent des études. En 1675 il obtenait de Rocaberti, général de l'ordre, la dignité de maître en théologie. Il passa par les principales charges de la province d'Allemagne inférieure; définitur en 1677 et délégué de la province au chapitre général de l'ordre; provincial en 1684, puis une seconde fois en 1696. Il conserva cette dernière fonction jusqu'en 1702; à cette date il se retire à la maison de Bruges où il meurt le 22 novembre 1715.

Janssens fut un écrivain fécond; et s'exerça principalement dans la controverse, la théologie scolastique et le droit canon. — 1^o Les premières œuvres de Janssens sont consacrées à une discussion très vive avec le franciscain Pierre d'Alva au sujet de la doctrine de l'immaculée conception. Cf. t. I, col. 925-926. Entre autres ouvrages où il défendait le privilège marial, le frère mineur avait fait paraître en 1661, un livre où il attaquait vivement l'autorité de saint Thomas, derrière laquelle s'abritaient les défenseurs de la thèse maculiste : *Nodus indissolubilis de conceptu mentis et conceptu ventris; hoc est inter immunitatem ab omni defectu et errore angelicæ doctrinæ S. Thomæ Aquinatis et ejus exclusionem ab illis universalibus regulis : omnis homo mendax et locuti sunt falsa; omnes declinaverunt, etc., et præservationem ab omni culpa et macula purissimæ virginis Dei matris Mariæ, et istius exceptionem ab istis : omnes in Adam peccaverunt; omnes nos quasi oves erravimus, etc., ac de utriusque approbationibus apostolicis, ecclesiasticis atque revelatis*, Bruxelles, 1661. A cette attaque contre saint Thomas qui tournait aisément à la diatribe, Janssens répondit en publiant : *Auctoritas S. Thomæ Aquinatis, quæ Ecclesiæ doctoris, nodo indissolubili per R. P. F. Petrum de Alva et Astorga... nuper revincta, nunc vero soluta, non inanibus et calumniosis verbis sed stylo et veritate efficacia, seu calamo et rei veritate*, Gand, 1664. Un ami de Pierre d'Alva riposta par des : *Allocutiones pacificæ pro immaculata conceptione Deiparæ virginis Mariæ, habitæ a P. Hippolyto Marraccio, Lucensi, e congregatione clericorum regularium Matris Dei, cum R. P. F. Francisco Janssens Elinga, O. P., Lovanii philosophiæ professore, occasione opusculi nuper ab isto editi de auctoritate D. Thomæ Aquinatis*,

in quo eadem immaculata conceptio contra bullam Alexandri VII in favorem præservationis virginæ ab originali editam, factis protestationi contrariis impugnatur. En même temps d'Alva revenait à la charge par une brochure de quelques feuillets. A quoi Janssens opposa une autre plaquette de 22 pages : *Certissimum quid certissimæ veritatis pro doctrina S. Thomæ contra « Certum quid certissimæ falsitatis » adversum F. P. de Alva et Astorga*, Gand, 1664; puis il passa au crible le vocabulaire du frère mineur : *Cribratio vocabularii R. P. de Alva et Astorga*, Anvers, 1664. L'année suivante il faisait encore paraître à Anvers une *Responsio ad epistolam alicujus de ordine F.F. minorum publicatum sub larva summuliste minoris*, toujours sur la question de l'autorité de saint Thomas. Le P. Hauzeur étant intervenu dans la querelle par une brochure intitulée : *Statera causæ inter R. P. Petrum de Alva et R.R. PP. dominicanos*, Janssens répliqua encore par un petit ouvrage : *Reverendus P. M. Hauzeur, O. F. M., seu defensa ab eodem causa Petri de Alva et Astorga, appensa in statera, et inventa minús habens*, Anvers, 1665.

2^e Une autre partie de l'œuvre de Janssens est consacrée aux controverses relatives à l'infailibilité personnelle du pape. Il avait déjà nettement pris position en faveur de cette vérité dans les dissertations dont il fit précéder une édition de la *Summa conciliorum*, de Barthélemy Caranza, qu'il fit imprimer à Louvain en 1668 : *Summa conciliorum... nunc iterato recognita et quatuor controversiis ad concilia præambulis ac quibusdam conciliis et notulis marginalibus...* aucta. Après les événements de 1682 il crut devoir accentuer ses conclusions; à une lettre de l'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul du Plessis-Pralain, l'un des prélats qui avaient siégé à la fameuse assemblée du clergé de France, Janssens opposa un traité intitulé : *Suprema romani pontificis auctoritas, ejusque extra concilium generale definitio infallibilitas, adversus epistolam III. ac Reverend. D. Gilberti episcopi Tornacensis propugnata*, Bruges, 1698. Cette même vérité il la défendit contre son célèbre confrère Noël Alexandre qui avait, sur ce point abandonné la doctrine de l'ordre : *Summa totius doctrinæ de pontificis auctoritate et infallibilitate, XIII articulis comprehensa, et a nuperis cavillationibus Natalis Alexandri et Felicis Deschamps aliorumque argumentis vindicata*, Bruges, 1690. A ces traités savants on peut ajouter deux petits ouvrages en flamand contre les protestants; l'un publié à Anvers 1673, l'autre intitulé : *La forme et l'essence de l'Eglise de Jésus-Christ, qui ne se trouve que chez les catholiques romains*, Anvers, 1702.

3^e Janssens fut amené aussi à défendre les doctrines de son ordre sur les rapports de la grâce et de la liberté : *Veritas manifestata pro auctoritate R. P. Thomæ Turci, magistri generalis O. P., circa prædeterminationem physicam. Item decretum R. P. Joannis Thomæ de Rocaberti, ejusdem ordinis generalis, contra opera P. F. Josephi de Vita, Siculi; ac exhibitio authentica bullæ Urbani V, pro auctoritate angelici doctoris*, Anvers, 1675. Il revint sur le même sujet dans ses *Dissertationes XXVI theologicæ selectæ... additum est authenticum apographum manuscriptum R. P. Thomæ Turci... quo veritas de mente et verbis ejusdem circa præmotiones physicas, ab autore harum dissertationum ante annos viginti manifestata, amplius stabilitur et decisivum confirmatur*, Bruges, 1708.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 789; cf. la 2^e édit. par R. P. Coulon, fasc. III, Paris, 1911, p. 224-227; de Jonghe, *Belgium Dominicanum*, Bruxelles, 1719, p. 186; Paquet, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, Louvain, 1763, t. II, p. 271-276; la notice de Paquet a été simplement recopiée dans la *Biographie nationale belge*, t. X, col.

135-139; Touron, *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, Bruges, 1849, t. IV, p. 33.

E. AMANN.

JARRY Pierre-Fourier Théophile, Jarry Pierre naquit en 1764 à Saint-Pierre-sur-Dives en Normandie. Après ses études ecclésiastiques faites à Paris, il fut nommé curé d'Escots. En 1791, il refusa le serment, passa en Angleterre et un peu plus tard en Allemagne. Il séjourna quelque temps dans l'évêché de Liège puis à Maëstricht; on lui attribue une instruction pastorale de l'évêque de Liège contre la Révolution, ce qui le suppose dans l'intimité de ce prélat. L'évêque d'Auxerre le rencontra en Allemagne et le choisit pour grand vicaire en 1798. Pie VI, exilé à Florence, nomma l'abbé Jarry archidiacre, et chanoine tréfoncier de l'église princière de Liège, mais le nouveau dignitaire ne put prendre possession de cette charge. Il demeura longtemps à Munster où il eut une part active dans la conversion du comte de Stolberg; il ne se pressa point de rentrer en France au moment du Concordat, on le voit cependant antvisiter ce pays en 1807. Finalement, il se retira à Fa laise avec le titre de vicaire général que lui avait donné l'évêque de Bayeux. Il mourut à Lisieux le 31 août 1820.

Cet auteur a publié : 1^o *Examen d'une dissertation sur la mitigation des peines des damnés*, Leipzig, 1810, in-8^o de 200 pages. Sur l'origine de ce travail, dont il a déjà été question à l'article ÉMERY, t. IV, col. 2419, voici comment s'exprime L. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne*, t. II, p. 24-25 : « M. Émery, à l'occasion de son ouvrage intitulé : *Pensées de Leibnitz*, Paris, 1803, avait songé à donner une dissertation sur la mitigation de la peine des damnés, qu'il voulait placer à la fin du t. I. Il jugea prudent d'en retarder la publication, mais le libraire de Paris en envoya quelques exemplaires à un libraire de Munster qui les mit en vente. L'abbé Jarry, supposant la dissertation livrée au public, donna pour la réfuter, l'examen dont nous parlons. C'est tout à fait sans l'aveu de la compagnie de Saint-Sulpice que la dissertation de M. Émery parut plus tard dans J. Carle, *Du dogme catholique sur l'enfer*, Paris, 1842, p. 381-482. »

2^o *Dissertation sur l'Épiscopat de saint Pierre à Antioche*, Paris, 1807. Ce travail est l'abrégé d'un ouvrage latin plus considérable que l'abbé Jarry avait composé sur le même sujet contre Molkenbuhr, mais qui ne fut pas publié.

3^o *Sur la Petite Église*, Paris, 1820.

Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXVI, col. 386-7, Hurter, *Nomenclature*, 3^e éd., t. V a col. 584-5 et la note, J. Quérard; *La France littéraire*, Paris, 1826-1842.

J. BAUDOT.

JAUBERT DE BARRAULT Jean. Fils d'Emery, comte de Barrault, baron de Blaignac, ambassadeur de Louis XIII auprès de Philippe III, Jean fit à La Flèche ses études de philosophie et de théologie. Nommé abbé de Saint-Pierre-de-Solignac, au diocèse de Limoges, il devint plus tard évêque de Bazas et fut sacré à Rome en août 1612. En 1614, il se trouvait à l'Assemblée du clergé tenue à Paris. Il avait été désigné pour être grand aumônier de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, mais les protestants réussirent à l'écarter. En 1630, il fut nommé à l'archevêché d'Arles; il présida l'assemblée du clergé tenue à Paris en 1635. Il mourut à Paris, le 30 juillet 1643 ou 1645.

On a de cet auteur : *Bouclier de la foi catholique, contre le bouclier de la religion prétendue du ministre Pierre du Moulin*, Paris, 1626, 2 vol. in-fol.

L'ouvrage dédié à Louis XIII, relève les erreurs contenues dans le livre de du Moulin; une première édition parut à Bordeaux en 1622, 2 vol. in-8^o.

Albanès, *Gallia Christiana novissima*: Arles, t. III, Valence,

1901, col. 956-969 et col. 1301. Chaudon et Delandine, *Dictionnaire universel historique, critique et bibliographique*, Paris, 1810; Hoefer, *Nouvelle Biographie générale*, t. xxvi, col. 396; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. in, col. 409; Moreri, *Dictionnaire historique*, Paris, 1740.

J. BAUDOT.

JAVELLI, en religion Chrysostome de Casale, du nom de son pays natal, religieux dominicain. — Il naquit vers 1470; il enseignait depuis plusieurs années lorsqu'il fut nommé maître des étudiants à Bologne par le chapitre général de 1507. En 1513, il est bachelier au même couvent, et en 1515, le chapitre de Naples lui confère la maîtrise, en même temps qu'à Silvestre de Ferrare, son illustre collègue de Bologne. En 1518, il est nommé pour trois ans régent des études. Sa carrière universitaire s'est donc écoulée tout entière à Bologne, à l'époque où la vie intellectuelle de l'ordre des prêcheurs était dirigée et renouvelée par Cajétan, alors général. Il semble que dans la suite, Javelli se soit de plus en plus retiré de la vie active, tout en poursuivant la composition d'ouvrages philosophiques et théologiques; son compagnon de vie conventuelle, Leandre Alberti, écrivait, déjà, dès l'année 1516 : *Chrysostomus Casalensis, vir plurimæ doctrinæ plurimæque religionis, qui vitam sibi quantum permittunt instituta patrum, quietam delegit*. Cité par Echard, p. 104. En 1538, il achevait son *Ethica christiana*; mais on ignore la date de sa mort.

L'activité littéraire et doctrinale de Javelli fut relativement grande; ses œuvres complètes comprennent trois gros volumes in-folio. En voici la liste d'après les éditions générales, Lyon, 1567, 1574; Venise, s. d.; Lyon, 1580. Pour les éditions particulières, cf. Echard, p. 104-105. C'est d'abord un commentaire abondant des principaux traités d'Aristote : *Compendium logicæ isagogicum; In universam naturalem philosophiam epitome; In libros XII metaphysicorum epitome* : l'un des meilleurs commentaires scolastiques de l'ouvrage d'Aristote; *In X ethicorum libros epitome; In VIII politicorum libros epitome*; auquel se joint l'ouvrage parallèle *In Platonis ethica et politica epitome; Questiones super quartum meteororum, super librum de sensu et sensato, super librum de memoria et reminiscencia; Tractatus de bona fortuna; Epitome super sphaeram*. Javelli reprit en partie ce travail sur Aristote pour défendre l'interprétation de saint Thomas et discuter l'exégèse du « Commentateur » Averroès : *Questiones acutissimæ super VIII libros physices ad mentem S. Thomæ, Aristotelis et Commentatoris plurimum decisæ; Questiones super III libros de anima, super XII libros metaphysices*. Il est significatif aussi, en ce temps où l'on avait des raisons de se défier d'Aristote, que Javelli ait composé, à côté de son commentaire des œuvres morales du Stagyrte, une morale dite « chrétienne » : *Christiana philosophia seu ethica* : c'est en fait la morale surnaturelle et théologique; *Philosophiæ politicæ sive civilis christianæ dispositio; Œconomica vel familiaris christiana disciplina*. Le commentaire *In librum de causis* ne manque pas non plus d'intérêt à ce même point de vue, puisqu'il propose parallèlement un exposé aristotélicien et un exposé chrétien : souci révélateur des conflits contemporains où le rationalisme naissant s'élaborait en dépendance de l'aristotélisme.

Javelli eut d'ailleurs occasion de prendre une part active dans ces conflits, lorsque Pierre Pomponazzi, le célèbre professeur de Padoue, publia son *De immortalitate animæ*. Le concile de Latran, par son décret du 19 décembre 1513, avait tenté d'arrêter la diffusion croissante des doctrines averroïstes, en particulier celle qui niait l'immortalité de l'âme individuelle. En 1516, parut l'ouvrage de Pomponazzi, qui augmenta encore l'effervescence intellectuelle dans les milieux univer-

sitaires, saturés d'aristotélisme rationaliste; rejoignant implicitement, par delà Averroès, Alexandre d'Aphrodisias, il déclarait que *intellectus humanus absolute est mortalis et secundum quid immortalis*, c. 9, 10, édit. Venise, 1525, fol. 44 v^o, 46 r^o; c'est donc improprement que l'âme humaine est dite immortelle : *animam humanam solum habere quandam participationem intellectus, quare et improprie immortalis*, c. 9, in fine, *ibid.*, fol. 46 r^o. Vincent Colzato, Barthélemy Spina, chez les prêcheurs, sans parler de Nifo et des autres, attaquèrent le philosophe padouan; condamné par les inquisiteurs, il avait dû à Bembo d'échapper à une condamnation plus solennelle. C'est sans doute pour écarter ce péril et mettre fin à une très âpre controverse, que Pomponazzi s'aboucha avec Javelli et lui demanda, avec de grandes marques d'estime, une réfutation de ses propres arguments contre l'immortalité. Le dominicain, laissant de côté l'épineuse question de l'authentique interprétation d'Aristote, répondit point par point, sous forme brève, aux thèses de Pomponazzi. Voir la correspondance et les pièces de cette discussion dans les œuvres de Pomponazzi, édition de Venise, 1525. Javelli, loyal et cordial, semble dans la circonstance avoir fait office de pacificateur, car il n'était pas de ces *accullati* de qui Pomponazzi méprisait les clameurs et les ignorances. *Loc. cit.*, fol. 52 r^o, 81 r^o, et la lettre à Javelli, fol. 108 v^o. Après accord avec l'inquisiteur Jean de Torfani, et sous condition d'accepter la doctrine de Latran, Pomponazzi publia son traité ainsi que son *Defensorium*, mais en y ajoutant les *solutiones* de Javelli; aucune autre édition ne serait permise : *hæc argumenta addantur ea sc. lege ut sine hujusmodi accessione eos libros vendi non liceat*. *Loc. cit.*, fol. 112 r^o, 108 v^o. On n'oserait dire que Pomponazzi avait été convaincu vraiment, et qu'il n'y avait pas là quelque souci politique et quelque habileté. Théophile Raynaud dit : *Pomponatius, mutata mente, opus suum de eo argumento improbasse dicitur, variantibus sententiis, an id amicorum precibus dederit, an famæ suæ ac nomini caverit, an ex animo audierit Ecclesiam et palinodiam cecinerit, ut conscientia suæ jaceret satis*. *De bonis et malis libris*, n. 43. En tout cas, la paix était faite. Javelli devait reprendre une dernière fois la question dans son *Tractatus de animæ humanæ insufficientia in quadruplici via, sc. Peripatetica, Academica, Naturali et Christiana*, Venise, 1536.

Un dernier opuscule de Javelli vaut d'être signalé : *Quæstio perpulchra et resolutissima de Dei prædestinatione et reprobatione*. Sous couleur d'un commentaire de *Summa theol.*, I^a, q. xxiii, c'est en fait, avant la lettre, une formule moliniste de la prédestination *ex prævio consensu*; et Echard estime sévèrement que, Javelli, pour mieux écarter les erreurs luthériennes, est tombé dans un pur semi-pélagianisme. On en jugera par cet énoncé où Javelli lui-même, avec force réserves prudentielles, propose sa thèse : Il y a une raison à la volonté divine de prédestination, *et hæc ratio ex parte prædestinati est usus bonus liberi arbitrii moralis antecedens gratiam, ut dispositio congrua, non tamen condigna ad gratiam, et elicit a libero arbitrio moto a Deo, non solum ut universali movente, sed influente in nobis particulare auxilium, quo simus sufficientes, etiam remota gratia, producere bonos actus morales, ut temperate vivere, defendere patriam... et iste bonus usus, ut prævisus a Deo in Jacob est ratio quod prædestinetur; et ex opposito malus usus arbitrii liberi moralis moti a Deo ut universali motore, reddens hominem indignum gratia, est ratio quod Judas reprobetur*. On trouvera cet opuscule dans l'édition Morelles des œuvres de S. Thomas, I^a pars, Anvers, 1612, placé en son lieu au cours d'un commentaire partiel de la I^a pars. Ce commentaire de Javelli, concis et clair, rappelle un peu la manière de Cajétan, de qui d'ailleurs il

semble dépendre en plusieurs points, ainsi que de Capréolus.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, 1721, t. II, p. 104-105; *Acta Capitulum generalium*, édit. Reichert, t. IV, p. 49, 70, 119, 150, 175.

Sur la controverse avec Pomponazzi : R. Charbonnel, *La Pensée italienne au XVI^e siècle et le courant libertin*, Paris, 1919, p. 226-229; L. Mabilleau, *Étude historique sur la philosophie de la Renaissance en Italie*, Paris, 1881, p. 115-116; et, tout récemment H. Busson, *Les sources et le développement du rationalisme dans la littérature française de la Renaissance*, Paris, 1922, p. 32-40;

M.-D. CHENU.

1. JEAN (Saint), apôtre et évangéliste, à qui la tradition ecclésiastique rapporte la composition du quatrième évangile, de trois épîtres et de l'Apocalypse.

I. RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SUR L'APÔTRE JEAN. — Les faits de la première partie de sa vie sont connus par les Évangiles et les Actes des Apôtres; sur ses dernières années, nous ne possédons que les renseignements transmis par la tradition ecclésiastique.

1^o D'après les synoptiques. — Jean était fils de Zébédée, Matth., IV, 21 et passages parallèle, et de Salomé, Marc., XV, 40; Matth., XXVII, 56; et frère de saint Jacques le Majeur. Originaire de Galilée, probablement de Bethsaïde, sur le lac de Tibériade, il était pêcheur comme son père. Appelé l'un des premiers par Jésus, il quitta tout pour s'attacher à sa personne, Matth., IV, 18-22 et passages paral.; choisi pour être un des douze apôtres, il est mentionné comme présent auprès de Jésus, en plusieurs circonstances où le Sauveur ne prit avec lui que trois disciples privilégiés : à la résurrection de la fille de Jaïre, Marc., V, 37; à la transfiguration, Matth., XVI, 1 et paral.; à l'agonie au jardin de Gethsémani, Matth., XXVI, 37 et paral. Son caractère impétueux et passionné se révèle dans l'interdiction qu'il avait faite à un homme de chasser les démons au nom de Jésus, parce qu'il ne faisait pas partie du groupe apostolique, Luc., IX, 49, et dans la demande que, avec son frère, il fit à Jésus de faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, qui avaient refusé de laisser passer le Sauveur, Luc., IX, 51-56; mais sa générosité se manifeste par contre dans l'empressement avec lequel il accepta, ainsi que son frère, de boire le calice de souffrance que leur proposait Jésus, Matth., XX, 20-23; Marc., X, 35-41. On suppose que c'est par allusion à cette impétuosité de caractère que Jésus donna aux deux fils de Zébédée le nom de Boanergès c'est-à-dire : fils du tonnerre, Marc., III, 17. C'est Jean que Jésus chargea, en même temps que Pierre, de préparer la dernière Pâque, qu'il voulait manger avec ses disciples, Luc., XXII, 8. Les synoptiques n'assignent aucun rôle spécial à Jean dans les récits de la passion et de la résurrection du Sauveur.

2^o D'après le quatrième évangile. — Ils sont à compléter, spécialement sur ce point, par le quatrième évangile, si l'on admet, avec la tradition ecclésiastique, dont la valeur à cet égard sera examinée plus loin, col. 542 sq., qu'il faut reconnaître Jean dans le disciple anonyme, à qui Jean-Baptiste désigna Jésus comme l'Agneau de Dieu, Joa., I, 35-40; dans « l'autre disciple », connu du grand prêtre, qui en même temps que Pierre, suivit Jésus après son arrestation, Joa., XVIII, 15; et qui, avec Pierre encore, courut au tombeau, sur l'avis de Madeleine que Jésus était ressuscité, Joa., XX, 2-8. Dans ce dernier passage, « l'autre disciple » est désigné aussi comme « le disciple que Jésus aimait ». Or la même périphrase désigne le disciple qui, à la Cène placé à côté de Jésus, demanda au Maître le nom du traître, Joa., XIII, 23-26, celui qui, au Calvaire, était présent au pied de la croix, et à qui Jésus confia sa mère, Joa., XIX,

26; enfin, dans le récit de l'apparition du lac de Tibériade, le disciple qui fut le premier à reconnaître Jésus, Joa., XXI, 7. C'est dans cette dernière circonstance que le Sauveur prononça sur le sort futur du disciple bien-aimé des paroles qui furent interprétées ensuite, à tort, fait remarquer l'évangéliste, comme la prédiction que ce personnage ne mourrait pas. Joa., XXI, 20-23. Sur le caractère et l'authenticité du c. XXI, auquel appartiennent ces deux dernières mentions du disciple bien-aimé, voir la suite de l'article, col. 550.

3^o D'après les Actes des Apôtres. — La présence de Jean est mentionnée aux côtés de Pierre, lorsque celui-ci, montant au temple, guérit un boiteux, Act., III, 1, 11; mis en prison avec le chef des Douze, il comparut avec lui devant le Sanhédrin, et fut comme lui remis en liberté. Act., IV, 1-21. Jean apparaît encore comme compagnon de Pierre, dans la mission dont ils furent chargés par les Douze en Samarie, quand il s'agit de donner le Saint-Esprit aux nouveaux convertis. Act., VIII, 14. Après avoir signalé le martyre de Jacques son frère, Act., XII, 2, les Actes des Apôtres ne font plus d'autre mention de Jean, mais on sait par saint Paul, Gal., II, 9, que Jean était à Jérusalem lors de l'assemblée apostolique connue sous le nom de concile de Jérusalem, et que, comme Pierre et Jacques, il paraissait être une des « colonnes » de l'Église.

4^o Les dernières années de saint Jean, d'après la tradition ecclésiastique. — On ne sait pas à quelle époque saint Jean quitta Jérusalem et la Palestine, mais la tradition ecclésiastique est moralement unanime pour affirmer qu'il vint s'établir à Éphèse et y vécut jusqu'à une extrême vieillesse. (Sur la valeur de cette tradition, contestée par beaucoup de critiques, voir la suite de l'article, col. 542). L'auteur de l'Apocalypse, que l'ensemble de la tradition ancienne attribue à l'apôtre saint Jean, déclare, Apoc., I, 9, qu'il a reçu la révélation qu'il va mettre par écrit, dans l'île de Patmos, où il était « à cause de la parole de Dieu et du témoignage de Jésus. » La tradition a interprété ce texte, en ce sens que l'apôtre aurait été relégué en exil à Patmos, au cours d'une persécution contre les chrétiens, probablement celle de Domitien (94 ou 95 après J.-C.). Sur ce point, voir l'article APOCALYPSE, t. I, col. 1470 et Allo, *L'Apocalypse*, Paris, 1921, p. ccm sq. D'après une autre tradition, dont le plus ancien témoin est Tertullien, *De præscriptione hæreticorum*, 36, P. L., t. II, col. 49, saint Jean aurait subi le martyre à Rome, et aurait été plongé dans l'huile bouillante, avant sa relégation dans une île. Enfin, l'ancienne tradition ramène saint Jean à Éphèse, et place dans cette ville sa mort et sa sépulture. Quelques faits relatifs aux dernières années de saint Jean ont été encore conservés par les chroniqueurs, mais plusieurs de ces faits sont purement légendaires et dépendent plus ou moins directement des *Actes apocryphes* de Jean. Cf. t. I, col. 354. Aucun de ces récits ne jetant de lumière sur l'interprétation théologique des écrits johanniques, il n'y a pas lieu ici d'en déterminer la valeur historique.

II. LA QUESTION JOHANNIQUE. — Dans l'ensemble des livres du Nouveau Testament, le quatrième évangile, les trois épîtres dites de saint Jean et l'Apocalypse constituent un groupe à part : le groupe johannique. Ces écrits sont apparentés par le fond et la forme — bien que la ressemblance soit moins nette en ce qui regarde l'Apocalypse, en raison du contenu et du caractère très spécial de cet ouvrage, — et la tradition ecclésiastique est moralement unanime à les attribuer à un même auteur, l'apôtre saint Jean, qui aurait vécu la dernière période de sa vie à Éphèse, et qui, dans ces cinq écrits, aurait fixé, à l'intention spécialement des Églises d'Asie, son enseignement dogma-

tique, moral et eschatologique. De ces ouvrages, principalement de l'évangile et de la première épître, on peut dégager une doctrine homogène, qui se distingue de l'enseignement des évangiles synoptiques d'une part, de la doctrine de saint Paul d'autre part, et qui d'ailleurs s'y rattache en les complétant l'un et l'autre. Cette doctrine constitue la théologie johannique, dont l'exposé fait l'objet principal du présent article.

Sans doute les problèmes relatifs à l'origine et au caractère des écrits johanniques intéressent l'historien de la pensée chrétienne plus que le théologien, car la solution qu'on apporte à ces problèmes influe peu sur la détermination du contenu doctrinal de ces livres, dont, quel qu'en soit l'auteur, la valeur théologique est garantie pour le croyant par l'inspiration. Néanmoins il n'est pas indifférent pour une exacte interprétation de la pensée johannique de savoir si le quatrième évangile a pour auteur un apôtre, un des plus intimes témoins de la vie de Jésus, ou bien un chrétien de la seconde ou de la troisième génération, écrivant plus d'un siècle après la naissance du Christ, et exprimant sa foi en une doctrine élaborée sous l'influence prépondérante de la philosophie et du mysticisme helléniques. Par ailleurs la portée apologétique et dogmatique des faits racontés dans le quatrième évangile est bien différente selon qu'on attribue ces récits à un apôtre dont le témoignage en garantit la réalité historique, ou qu'on les tient pour des compositions fictives et allégoriques destinées simplement à illustrer une idée théologique. Et, de même, la doctrine contenue dans les discours que le quatrième évangile place dans la bouche de Jésus a une valeur tout autre, si ces discours sont la reproduction fidèle, quant au fond tout au moins, des paroles du Christ, ou si, composés librement par l'évangéliste, ils expriment simplement ses propres conceptions théologiques.

Il importe donc — sans entreprendre la discussion détaillée des problèmes critiques que soulève la composition des écrits johanniques, ce qui serait sortir du cadre d'un *Dictionnaire de théologie*, — de préciser ce que nous pouvons savoir, dans l'état actuel de la science historique, sur l'origine et le caractère du quatrième évangile et des épîtres. — L'Apocalypse a été étudiée entièrement, t. I, col. 1463-1479.

Nous étudierons successivement 1° L'origine et le caractère du quatrième évangile; 2° La doctrine du quatrième évangile (col. 559); 3° Lestros épîtres johanniques (col. 584).

I. ORIGINE ET CARACTÈRE DU QUATRIÈME ÉVANGILE. — I. Le quatrième évangile et la critique. II. Le quatrième évangile et la tradition (col. 542). III. L'auteur du quatrième évangile d'après les données intrinsèques (col. 549). IV. Conclusion (col. 559).

I. LE QUATRIÈME ÉVANGILE ET LA CRITIQUE. — Quelque diverses que soient les opinions qui ont été soutenues sur la question johannique, on peut ramener à trois groupes principaux les auteurs qui les ont émises : d'une part les exégètes et critiques qui, fidèles à la tradition, admettent l'attribution à saint Jean et l'historicité du quatrième évangile; d'autre part les critiques radicaux qui n'admettent aucun rapport entre le quatrième évangile et saint Jean et lui refusent toute valeur historique; enfin, entre ces deux opinions totalement opposées, les systèmes très variés de ceux qui, tout en rejetant l'authenticité de l'évangile, lui maintiennent quelque relation avec un disciple immédiat de Jésus et une certaine mesure tout au moins d'historicité.

1° *La thèse traditionnelle.* — Elle est défendue naturellement par les exégètes catholiques, mais aussi par

un certain nombre de critiques non catholiques appartenant pour la plupart à l'anglicanisme. Un décret de la Commission pontificale *De re biblica*, rendu le 29 mai 1907, en donne la formule autorisée. Cette décision porte sur deux points : l'authenticité et l'historicité du quatrième évangile : 1. la tradition constante, universelle et solennelle, qui attribue le quatrième évangile à l'apôtre Jean, tradition qui existe dans l'Église depuis le II^e siècle, constitue, abstraction faite de l'argument théologique, un argument historique si solide que les raisons apportées à l'encontre par les critiques n'infligent en rien cette tradition. — 2. Cette tradition est confirmée par les arguments intrinsèques que fournit le quatrième évangile lui-même et la première épître de saint Jean. D'autre part les divergences entre cet évangile et les trois autres peuvent être expliquées raisonnablement, si l'on tient compte de la diversité de l'époque, du but, et des auditeurs pour ou contre lesquels l'auteur a écrit. — 3. Malgré le caractère particulier du quatrième évangile et l'intention manifeste de l'auteur de prouver et de défendre la divinité de Jésus-Christ, on ne doit pas s'écarter de la pratique constante de l'Église, qui s'est toujours appuyée sur cet évangile comme sur un document proprement historique; il n'y a donc pas lieu de supposer que les faits qui y sont rapportés auraient été inventés en tout ou en partie, en manière d'allégories ou symboles doctrinaux, ou que les discours attribués au Seigneur ne seraient pas proprement et véritablement des discours du Seigneur, mais, quoique mis dans la bouche du Seigneur, de simples compositions théologiques de l'écrivain. Texte latin dans Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 2110; Cavallera, *Thesaurus*, n. 114; texte latin et traduction intégrale dans Jacquier, *Études de critique et de philologie du N. T.*, Paris, 1920, p. 447.

Cette décision n'oblige pas les exégètes catholiques à attribuer au quatrième évangile absolument le même genre d'historicité qu'aux synoptiques, et un certain nombre, d'entre eux, parmi lesquels le P. Calmes, *L'Évangile selon saint Jean*, Paris, 1904; M. Lepin, *La valeur historique du quatrième évangile*, Paris, 1910; le P. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., Paris, 1920; le P. de Grandmaison, *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, art. JÉSUS-CHRIST, sont disposés à faire une part plus ou moins large au symbolisme dans le choix et la disposition des matériaux utilisés par l'évangéliste, et à admettre que, dans la forme tout au moins, les discours mis dans la bouche de Jésus portent beaucoup plus que ceux qui figurent dans les synoptiques l'empreinte personnelle de l'écrivain.

Les critiques non catholiques qui maintiennent l'authenticité et l'historicité substantielle du quatrième évangile entendent souvent cette historicité d'une façon encore beaucoup plus large. Si des critiques comme Zahn, *Das Evangelium des Johannes*, Leipzig, 1907; Drummond, *The character and authorship of the fourth Gospel*, London, 1903; Reynolds, *Dictionary of the Bible* d'Hastings, art. *Gospel of John* et Sanday, *The criticism of the fourth Gospel*, Oxford, 1905, ne s'écarter pas beaucoup sur ce point des positions que tiennent les catholiques, B. Weiss, *Evangelium Johannis*, Göttingue, 1902, et *Das Johannevangelium als einheitliches Werk, geschichtlich erklärt*, Berlin, 1912, par exemple, tout en défendant solidement l'authenticité johannique du quatrième évangile, refuse toute valeur historique à certains récits, et dans les discours distingue, à côté d'un courant d'idées qui viendrait de Jésus, un autre courant qui serait de saint Jean. Par contre, il y a des exégètes de tendance conservatrice, comme M. Stanton, *The Gospels as historical documents*, part. 3, Cambridge,

1920, qui attribuent au quatrième évangile une valeur historique égale à celle des synoptiques, mais qui ne croient pas que saint Jean puisse en être l'auteur direct.

2° *La critique radicale*. — Ses conclusions essentielles sur les écrits johanniques peuvent se résumer dans les propositions suivantes : 1. La tradition qui attribue à saint Jean le quatrième évangile est sans valeur. Cet évangile ne peut émaner d'un témoin oculaire, et par conséquent l'apôtre Jean n'a été pour rien dans sa composition. — 2. L'évangile, les épîtres et l'Apocalypse, qui probablement n'ont pas le même auteur, ont été mis délibérément sous le patronage de l'apôtre Jean par le groupe de croyants qui en a assuré la diffusion en Asie. — 3. La préoccupation de l'évangéliste est d'ordre didactique et apologétique, non d'ordre historique. L'auteur ne s'appuie sur aucune tradition particulière, mais ne fait qu'utiliser la tradition synoptique en l'adaptant à son but par voie d'allégorie. Les discours représentent la pensée de l'évangéliste, non celle du Christ.

D'accord sur ces conclusions d'ensemble, les critiques radicaux ne le sont plus, quand il s'agit de déterminer avec précision l'origine des écrits johanniques, leur but et les circonstances de leur composition. Tandis que les uns attribuent le quatrième évangile à un chrétien d'origine palestinienne, peut-être à ce Jean l'Ancien, dont il est question dans certains témoins de l'ancienne tradition ecclésiastique et qui n'aurait rien de commun avec l'apôtre Jean, ainsi Bousset, *Offenbarung Johannis*, 1896, un plus grand nombre y voient l'œuvre d'un chrétien inconnu, d'origine judéo-alexandrine, initié aux idées de Philon, J. Réville, *Le quatrième Évangile*, Paris, 1901; Loisy, *Le quatrième Évangile*, Paris, 1903; certains vont jusqu'à l'attribuer à un gnostique, Cérinthe ou Ménandre d'Antioche, Kreyenbühl, *Das Evangelium der Wahrheit*, Berlin, 1900, tandis que Bacon, *The fourth Gospel in research and debate*, New-Haven, 1910, fait du premier auteur de l'évangile un chrétien éphésien, dans le genre d'Apollos, qui interprétait l'Évangile dans l'esprit de saint Paul. Les divergences ne sont pas moindres quant à la formation de la théologie johannique, qu'on suppose s'être constituée sous l'influence prépondérante, tantôt du gnosticisme, tantôt de la philosophie hellénique et de Philon, tantôt enfin des mystères païens.

Depuis quelques années les recherches de la critique radicale sur le quatrième évangile ont pris une direction un peu différente. On a mis en cause l'unité même du livre, et on a cherché à y distinguer des couches successives de rédaction, un document primitif ayant été l'objet d'un travail rédactionnel assez complexe, dont l'addition du c. xxi n'est que la marque la plus apparente. Dans cet ordre d'idées, on doit citer surtout les travaux de Wellhausen, *Das Evangelium Johannis*, Berlin, 1908; de Spitta, *Das Johannevangelium als Quelle der Geschichte Jesu*, 1910; de Wendland, *Die urchristlichen Literaturformen*, 1912; de M. Loisy enfin qui, dans la première édition de son commentaire du quatrième évangile, admettait l'unité et l'homogénéité du livre, tandis que, dans la seconde édition (Paris, 1921), il consacre son principal effort à en déterminer la composition complexe, ainsi que les étapes successives par lesquelles est passée la rédaction.

3° *Opinion moyenne*. — Parmi les critiques qui ont soutenu au sujet de l'origine et de la valeur du quatrième évangile des opinions de caractère moyen, il faut citer d'abord Renan, qui défendait le séjour de saint Jean à Éphèse, lui attribuait l'Apocalypse, tandis que l'évangile serait l'œuvre d'un de ses disciples, et, admettant pour les faits une tradition parti-

culière venant de l'apôtre Jean, rejetait à peu près complètement l'historicité des discours. Harnack, *Die Chronologie der altchrist. Literatur*, Leipzig, 1897, soutient que les écrits johanniques sont dus à un même auteur, qui ne serait autre que Jean l'Ancien, lequel, disciple de l'apôtre Jean, consigna la tradition de celui-ci dans son évangile. Nombre d'autres critiques reconnaissent aussi l'existence d'une tradition johannique véritablement historique utilisée dans le quatrième évangile, bien que celui-ci n'ait pas l'apôtre Jean pour auteur et contienne d'autres traditions de valeur moindre, par exemple : Clemen, *Die Entstehung des Johannes evangeliums*, Halle, 1912. Quelques-uns de ceux qui contestent l'unité du quatrième évangile, trouvent dans l'hypothèse documentaire un moyen de rattacher en quelque mesure ce livre à saint Jean et de garantir la valeur historique d'une partie de son contenu. C'est ainsi que le document primitif, qui serait à la base du quatrième évangile, est attribué par Spitta à l'apôtre Jean; de son côté, Wendt, *Das Johannevangelium*, Göttingue, 1900, et *Die Schichten im vierten Evangelium*, Göttingue, 1911, trouve le noyau primitif de l'évangile dans un recueil de discours dont le fond serait authentique et qui pourrait avoir eu saint Jean pour auteur, tandis que les récits qui servent de cadre aux discours viendraient d'un rédacteur plus tardif, et n'auraient qu'une valeur historique bien inférieure.

II. LE QUATRIÈME ÉVANGILE ET LA TRADITION. —

1° *Les témoignages*. — Il convient d'étudier séparément les témoignages explicites qui se rencontrent à partir du milieu du I^{er} siècle, et les allusions plus fugitives que l'on peut relever à l'époque précédente.

1. *Seconde moitié du II^e siècle*. — Les données traditionnelles sur l'origine et le caractère du quatrième évangile sont résumées dans un texte des *Hypotyposes* de Clément d'Alexandrie, rapporté par Eusèbe, *H. E.*, I, VI, c. xiv, n. 7, *P. G.*, t. xx, col. 552: « Jean, le dernier, voyant que les choses corporelles étaient racontées dans les évangiles, composa, sur la demande de ses amis et avec l'assistance de l'Esprit, un évangile spirituel. » Il n'est pas douteux que dans ce passage il s'agisse de l'apôtre Jean, et Clément marque nettement le caractère particulier, que, dès cette époque, on attribuait au quatrième évangile. La tradition fixée dans ce texte est d'ailleurs une tradition plus ancienne, car Eusèbe note que les renseignements donnés par Clément lui venaient des « presbytres d'autrefois ». *Ibid.*, n. 5. — C'est aussi d'une ancienne tradition, celle de l'Église d'Asie, que nous trouvons l'écho dans le témoignage de l'évêque de Lyon, saint Irénée, qui, après avoir parlé des trois premiers évangiles, ajoute : « Ensuite Jean, le disciple du Seigneur, qui a reposé sur son sein, publia, lui aussi, l'Évangile pendant son séjour à Éphèse d'Asie », *Cont. hær.*, I, III, c. i, n. 1, *P. G.*, t. vii, col. 845, et rapporte ensuite que Jean l'écrivit pour détruire les erreurs semées par Cérinthe et les Nicolaites, *ibid.*, I, III, c. xi, n. 1, col. 879. Il y a tout lieu de croire qu'Irénée tenait ces données des « presbytres » d'Asie, dont il se plaît à invoquer le témoignage, et dont il écrit : « Tous les presbytres qui ont frayé en Asie avec Jean, le disciple du Seigneur, témoignent que Jean leur a transmis ces choses, car il demeura avec eux jusqu'au temps de Trajan. » *Ibid.*, I, II, c. xxii, n. 5, col. 785. Que le Jean dont il est ici question soit bien un apôtre, cela semble ressortir de ce qu'ajoute Irénée : « Quelques-uns même d'entre eux n'ont pas vu seulement Jean, mais aussi d'autres apôtres. » Parmi ces presbytres, Irénée, en plusieurs endroits, se réfère plus particulièrement à un personnage, avec lequel il semble avoir eu des relations plus familières, et qui n'est autre probablement que l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, dont Irénée, en sa

lettre à Florinus (dans Eusèbe, *H. E.*, I. V, c. xx, n. 4-7, P. G., t. xx, col.) 485, dit que, étant enfant, il le fréquenta, et recueillit ses enseignements : il pourrait dire, assure-t-il, « comment le bienheureux Polycarpe racontait la familiarité qu'il avait eue avec Jean et les autres qui avaient vu le Seigneur; comment il rapportait, comme le tenant des témoins oculaires de la vie du Verbe, ce qu'il leur avait entendu dire sur le Seigneur, sur ses miracles et sur sa doctrine, le tout conforme aux Écritures. » Cette chaîne de tradition, qui, par Polycarpe et les presbytres d'Asie, relie l'évêque de Lyon au disciple éphésien à qui il attribue la composition du quatrième évangile, donne une importance spéciale à son témoignage, auquel fait surtout allusion, on peut le croire, la Commission biblique, quand elle note que les témoignages des Pères sur l'auteur du quatrième évangile « remontent aux disciples et aux successeurs des apôtres, et se rattachent ainsi par un lien nécessaire à l'origine même du livre ». Sans insister pour le moment sur cette portée spéciale, contestée par les adversaires de l'authenticité johannique, on peut voir tout au moins dans les textes de saint Irénée la preuve que dans le double milieu, oriental et occidental, où il avait vécu, on admettait que le quatrième évangile avait été écrit à Éphèse par l'apôtre saint Jean. C'était là d'ailleurs une croyance unanimement reçue dans l'Église dès les années 170-180, comme le montrent les témoignages de Théophile d'Antioche, *Ad Autolyum*, I. II, c. xxiii, P. G., t. vi, col. 1088, de Tertullien, *Adv. Marcionem*, I. IV, c. v, P. L., t. II, col. 366, du Canon de Muratori, qui reflète la tradition de l'Église de Rome (le texte dans Preuschen, *Analecta*), de Polycrate, évêque d'Ephèse, *Lettre au pape Victor* (dans Eusèbe, *H. E.*, I. V, c. xxiv, P. G., t. xx, col. 493), qui mentionne la présence en cette ville du tombeau de Jean « qui a reposé sur la poitrine du Seigneur, qui fut prêtre portant la lame d'or, martyr et docteur ».

2. *Première moitié du II^e siècle.* — Quand on remonte plus haut dans le II^e siècle, on ne rencontre plus de textes qui attribuent implicitement à saint Jean le quatrième évangile. Mais les documents ne manquent pas, qui témoignent de l'existence du livre dès l'année 125, et même sans doute dès le début du II^e siècle. Entre les années 150 et 180, on a la preuve que les écoles gnostiques (en particulier, l'école de Valentin, qui enseignait à Rome à partir de 135) d'une part, et le mouvement montaniste de l'autre ont connu et utilisé le quatrième évangile, que ces hérétiques regardaient sans doute comme apostolique et sacré. Il faut remarquer d'ailleurs qu'il n'y a pas de polémique antignostique dans le quatrième évangile, ce qui serait assez étrange, étant donné le caractère de cet évangile, s'il n'avait été écrit avant l'épanouissement de la gnose hérétique (Remarque de J. Réville, *Le Quatrième Évangile*, p. 323). A peu près à la même époque, saint Justin qui cite l'Apocalypse, en l'attribuant à saint Jean l'un des apôtres du Christ, présente dans ses écrits tant d'idées communes avec le quatrième évangile, tant de formules voisines, que sa dépendance par rapport à celui-ci ne peut guère être mise en doute. Voir les index alphabétiques à la fin de l'édition du *Dialogue* par G. Archambault et des *Apologies* par L. Pautigny dans la collection Hemmer-Lejay. Il est moins sûr, quoique beaucoup de critiques tiennent le fait pour très probable, Calmes, *op. cit.*, p. 27, que saint Justin ait mis l'évangile au nombre des écrits qu'il désigne sous le nom de *Mémoires des Apôtres*; ce fait d'ailleurs ne prouverait pas absolument qu'il ait attribué au quatrième évangile une origine apostolique, mais seulement qu'il y retrouvait, comme dans ceux de saint Marc et de saint Luc,

une tradition remontant aux apôtres, et lui reconnaissait une autorité égale à celle des synoptiques.

De ce que nous savons par Eusèbe de l'évêque d'Hiérapolis, Papias, et des fragments qui nous ont été conservés de ses *Exégèses des discours du Seigneur*, il résulte que celui-ci utilisait la première épître johannique et connaissait l'Apocalypse. *H. E.*, I. III, c. xxxix, n. 12 et 17. La plupart des critiques admettent qu'il a eu aussi l'évangile entre les mains, bien qu'on s'étonne qu'il ne l'ait pas mentionné, non plus d'ailleurs que celui de saint Luc, dans le célèbre passage où il consigne les traditions recueillies par lui sur la composition des évangiles de saint Matthieu et de saint Marc. S'il était sûr que certains dires des presbytres d'Asie rapportés par saint Irénée ont été empruntés par l'évêque de Lyon à l'ouvrage de Papias (on sait par un fragment conservé dans Eusèbe, *ibid.*, n. 3-5, que l'évêque d'Hiérapolis s'attachait à recueillir soigneusement tout ce que disaient les presbytres), si d'autre part, ces dires des presbytres font allusion, comme il semble bien, à des passages du quatrième évangile (indication sur l'âge du Christ, Joa., viii, 57, et sur les degrés de la gloire céleste, Joa., xiv, 12), on en pourrait conclure, avec Harnack et nombre d'autres critiques, que les presbytres asiates utilisaient l'évangile johannique, qui par conséquent, aurait existé et aurait été connu en Asie dès la fin du règne de Trajan.

A la même époque d'ailleurs, dans l'épître de saint Polycarpe aux Philippiens, on trouve plusieurs sentences qui sont à peu près sûrement empruntées, non pas sans doute au quatrième évangile, mais du moins à la première épître johannique. En voir le relevé dans *Les Pères Apostoliques*, de la collection Hemmer-Lejay, t. III, p. 176-177. Quant à saint Ignace, il y a une telle parenté entre la christologie exposée dans ses épîtres et la doctrine johannique, qu'il ne suffit pas sans doute de supposer, avec J. Réville et Harnack, que l'évêque d'Antioche vécut dans un milieu influencé par la pensée johannique, mais qu'on est porté à admettre qu'il connaissait le quatrième évangile lui-même et s'était pénétré de ses enseignements. Par contre, les adversaires de l'authenticité du quatrième évangile ont noté comme « un fait étrange et dont la signification n'est pas négligeable » (Loisy) le silence absolu gardé par saint Ignace dans son épître aux Éphésiens sur l'apôtre saint Jean, alors qu'il loue ses correspondants d'avoir été les disciples de saint Paul, et que, s'il faut en croire la tradition, saint Jean ayant succédé à saint Paul à Éphèse et y ayant son tombeau, l'évêque d'Antioche aurait pu et dû mentionner, semble-t-il, cet autre titre de gloire de la chrétienté éphésienne.

2^e *Objections contre la valeur de ces témoignages.* — De cette rapide enquête à travers la plus ancienne littérature chrétienne il résulte que le quatrième évangile a dû être mis en circulation au plus tard dans les premières années du II^e siècle, mais que, en faveur de la tradition qui le fait composer à Éphèse par l'apôtre saint Jean, tradition très largement répandue et presque unanimement acceptée à la fin du II^e siècle, on ne trouve pas avant cette époque de témoignages indiscutables. Les adversaires de l'authenticité johannique s'autorisent de l'apparition soudaine et relativement tardive de cette tradition pour en contester la valeur.

1. *Critique du témoignage d'Irénée.* — On s'en prend spécialement au témoignage de saint Irénée, plus important en raison des attaches de l'évêque de Lyon avec l'Asie Mineure. On fait valoir que ce témoignage est en somme assez pauvre d'indications sur les circonstances dans lesquelles aurait été écrit l'évangile. On note que saint Irénée a rapporté, comme venant des presbytres d'Asie, des traditions

qui sont manifestement inacceptables (sur l'âge du Christ qui aurait eu, d'après lui, près de cinquante ans au moment de sa mort). On discute même la nature et l'étendue des rapports d'Irénée avec Polycarpe. Sur ce dernier point, si l'on conteste qu'Irénée ait été à proprement parler un disciple du vieil évêque de Smyrne, il faut au moins admettre que, à un âge qui ne peut être inférieur à 15 ans, il en fut l'auditeur habituel et attentif, recueillant de sa bouche les échos de la tradition apostolique. Dès lors une opinion erronée que soutient l'évêque de Lyon en l'appuyant non sur l'autorité de Polycarpe, mais, d'une façon vague, sur les dires des presbytres d'Asie en général, ne doit pas suffire à faire rejeter les données qu'Irénée semble bien tenir de l'évêque de Smyrne et qui portent sur ce Jean d'Éphèse, qu'il considère certainement comme l'auteur du quatrième évangile et qu'il présente comme ayant été le maître de Polycarpe. En identifiant Jean d'Éphèse avec l'apôtre, fils de Zébédée, Irénée aurait-il fait une confusion ? C'est un point sur lequel il faudra revenir, mais on peut dès maintenant remarquer combien il est peu vraisemblable que saint Irénée se soit ainsi mépris sur la véritable identité d'un personnage dont il avait entendu parler par l'évêque de Smyrne qui en avait été lui-même le disciple. Sur le témoignage d'Irénée, cf. Labourt, *Le témoignage de S. Irénée*, dans la *Revue biblique*, 1898, p. 59-73; et Camerlynck, *De quarti evangelii auctore*, pars I, Louvain, 1899, p. 128-138.

2. *Opposition ancienne aux écrits johanniques.* — Les critiques qui minimisent la valeur du témoignage de saint Irénée attachent par contre une importance qui paraît bien excessive aux seuls adversaires qu'ait rencontrés le quatrième évangile au cours du II^e siècle. Il s'agit d'une école ou d'une secte, qui apparaît en Asie vers 165 et qui rejette les écrits johanniques; on connaît l'existence de ces adversaires du quatrième évangile par saint Irénée qui les combat, et par saint Épiphane qui les représente comme attribuant les écrits johanniques à l'hérétique Cérinthe et les baptise ironiquement du nom d'*Aloges*. Il y eut sans doute, ajoute-t-on, des *aloges* ailleurs qu'en Asie, et le fait que, au commencement du III^e siècle, un prêtre romain, Caius, rejetait l'Apocalypse et l'attribuait à Cérinthe, semble prouver qu'à Rome aussi il y eut un foyer d'opposition aux écrits johanniques. Ce serait là tout au moins un indice, que l'origine johannique de l'Apocalypse et du quatrième évangile n'était pas si fermement ni si exactement attestée que pourrait le donner à penser l'unanimité de la tradition à partir du III^e siècle.

Les défenseurs de l'authenticité du quatrième évangile ne sont pas très impressionnés — et à juste titre — par cette opposition aux écrits johanniques, à laquelle on ne peut donner une certaine solidité qu'en exagérant manifestement la portée des quelques allusions qui y ont été faites par les écrivains ecclésiastiques. Saint Irénée indique que c'est simplement par réaction contre le montanisme, lequel s'autorisait de quelques textes du quatrième évangile, que certaines gens rejetaient cet écrit, et il ne semble pas supposer que ces gens aient formé un groupe un peu important, encore moins une véritable secte; le fait qu'il ne leur oppose pas les témoignages précis qu'il aurait dû avoir sur l'origine apostolique de l'évangile ne prouve pas que ces témoignages lui fissent défaut, mais bien plutôt qu'il ne croyait pas nécessaire de réfuter une opinion à laquelle, vu sans doute la qualité et le nombre de ses adeptes, il attribuait peu d'importance. Sur les *Aloges*, voir Rose, *Les aloges asiates et les aloges romains*, dans la *Revue biblique*, 1897, p. 516-534. Cf. art. *ALOGES*, t. I, col. 898-901.

3. *Données historiques défavorables à l'authenticité.* — Il n'y a pas lieu d'insister davantage sur la plus ou moins grande précision et unanimité de la tradition relative à l'origine johannique du quatrième évangile, puisque les adversaires de l'authenticité reconnaissent que cette tradition a son point de départ et son appui dans l'évangile lui-même, ses rédacteurs, ou du moins ceux qui l'ont mis en circulation, ayant cherché délibérément, dit-on, tout en le laissant anonyme, à le faire passer pour une œuvre de l'apôtre Jean. Ce qu'il importe de discuter, ce sont les motifs qu'on peut avoir de traiter de fictive cette attribution.

Avant d'étudier les principaux, qui sont tirés de l'examen interne de l'évangile, il faut signaler les arguments extrinsèques sur lesquels s'appuient un certain nombre de critiques pour soutenir que l'apôtre saint Jean n'a pu composer un évangile à Éphèse, où en fait il ne serait jamais venu, et que, s'il y a eu dans cette ville un personnage important, du nom de Jean qui peut-être serait l'auteur de deux petites épîtres johanniques et même de l'Apocalypse, ce « Jean l'Ancien » n'était pas en tout cas l'apôtre, fils de Zébédée.

a) *Destinées de l'apôtre Jean.* — Les critiques récents qui n'admettent pas le séjour de l'apôtre saint Jean à Éphèse, après avoir signalé comme assez étrange le silence de saint Ignace et de saint Polycarpe sur ce point, font grand état de quelques textes qui semblent indiquer que saint Jean fut mis à mort à Jérusalem par les Juifs. Un ms. de la *Chronique* de Georges Hamartolos, moine byzantin du IX^e siècle, le *Codex Coislinianus* 305 (texte dans Funk, *Patres apostolici*, t. I, p. 368) et un autre ms. publié par de Boor, *Texte und Untersuchungen*, t. V, fasc. 2 (voir aussi Funk, *ibid.*, p. 366) contenant un abrégé de la chronique de Philippe de Side, historien du V^e siècle, font en effet allusion à un texte de Papias, qui « dit dans son second livre que Jean le théologien et Jacques son frère furent mis à mort par les Juifs. » D'autre part un martyrologe syriaque, publié pour la première fois par W. Wrigth dans le *Journal of sacred Literature*, 1866, et qui dépend d'un original grec du IV^e siècle, énumérant les martyrs, mentionne conjointement au 26 décembre les apôtres Jean et Jacques à Jérusalem. Ce sont, il est vrai, des témoignages isolés, relativement récents, et qui se présentent dans des conditions quelque peu suspectes, mais, ajoute-t-on, ils trouvent une confirmation que plusieurs jugent décisive dans la parole de Jésus, Marc., x, 39; Matth., xx, 23, déclarant aux deux fils de Zébédée qu'ils partageront son calice et seront associés à son baptême : cela ne suppose-t-il pas que les deux frères ont subi également le martyre, et que ce martyre, inconciliable avec la tradition qui fait nourrir saint Jean à Éphèse à un âge très avancé, était connu des évangélistes ? Quant à la date du martyre supposé de saint Jean, on ne s'accorde pas : les uns (Loisy) pensent que saint Jean a été condamné à mort par le roi Hérode Agrippa, au commencement de l'an 44 en même temps que son frère. D'autres ne jugent pas que les textes qui viennent d'être cités exigent que le martyre des deux apôtres ait été simultané, et comme saint Paul, Gal., II, 9, mentionne Jean parmi les apôtres avec qui il conféra à Jérusalem à une date postérieure à celle de la mort de saint Jacques, ils font d'autres hypothèses plus ou moins plausibles sur les circonstances où saint Jean aurait pu être mis à mort par les Juifs à une époque plus tardive. Sans entrer dans une discussion détaillée, il suffit de noter combien est incertaine la teneur du texte de Papias, auquel se réfèrent le manuscrit d'Hamartolos (dont la leçon est d'ailleurs contredite par tous les autres manuscrits de la *Chronique*) et le fragment publié

par de Boor : si l'évêque d'Hiérapolis avait véritablement déclaré que l'apôtre saint Jean avait été martyrisé par les Juifs, on ne s'expliquerait pas que ce texte n'ait pas été remarqué par les écrivains anciens qui ont eu entre les mains l'ouvrage de Papias, et ait si peu influé sur la tradition postérieure, qu'Hamartolos et Philippe de Side eux-mêmes admettent le séjour et la mort de saint Jean à Éphèse : dans ces conditions, ne devrait-on pas attribuer une sérieuse probabilité à l'hypothèse énoncée par Funk, *loc. cit.*, qui suppose que, dans le texte de Papias cité par les deux chroniqueurs, il s'agissait de Jean-Baptiste, et non de l'apôtre Jean ? Quant à la mention du martyrologe syriaque, la commémoration de Jean, à la même date que son frère Jacques, peut très bien s'expliquer par une raison autre que le martyre. Cf. Stanton, *op. cit.*, p. 113-117. Reste la prédiction de Jésus rapportée par saint Matthieu et saint Marc. Mais la conclusion qu'on en prétend tirer s'impose si peu qu'aucun commentateur, avant ces vingt dernières années, n'a estimé qu'elle ne pût s'expliquer que par la mort violente de saint Jean : de quelque façon qu'on la considère, comme une véritable prophétie ou comme une prédiction calquée par les évangélistes sur le fait accompli, elle était suffisamment justifiée par les souffrances et les persécutions auxquelles saint Jean fut exposé comme les autres apôtres, et Jean est cité comme martyr par de écrivains, Polycrate entre autres, qui admettaient sa mort à Éphèse. En tous cas l'argument qu'on prétend en tirer ne saurait prévaloir contre l'ancienneté et la presque unanimité de la tradition éphésienne.

La question du martyre supposé de S. Jean est l'objet d'une discussion détaillée dans Lepin, *L'origine du quatrième évangile*, Paris 1907, p. 108-123; Stanton, *op. cit.*, p. 113-122; Latimer Jackson, *The Problem of the Fourth Gospel*, Cambridge, 1918, Excursus I. On trouvera de plus dans ces deux derniers ouvrages la bibliographie complète de cette question.

b) *Le presbytre Jean*. — Mais la tradition éphésienne elle-même ne serait-elle pas le résultat d'une confusion qui se serait produite de très bonne heure entre un personnage du nom de Jean, « disciple du Seigneur », mais non pas apôtre, qui aurait vécu à Éphèse à la fin du I^{er} siècle, et le fils de Zébédée ? C'est la thèse de plusieurs des critiques qui contestent l'authenticité du quatrième évangile, et quelques-uns attribuent à ce Jean d'Éphèse, sinon le quatrième évangile (c'est pourtant l'opinion de Harnack), tout au moins les deux petites épîtres johanniques, dont l'auteur se désigne lui-même sous le nom d'Ancien, ὁ πρεσβύτερος, et peut-être aussi de l'Apocalypse.

L'existence à Éphèse d'un Jean l'Ancien distinct de l'apôtre Jean a pour principal appui un texte célèbre de Papias, conservé par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, I, III, c. xxxix, n. 4-5, *P. G.*, t. xx, col. 297 : « S'il survenait quelqu'un qui eût fréquenté les presbytres, dit l'évêque d'Hiérapolis, je consultais les dires des presbytres : qu'ont dit André, Pierre, Philippe, Thomas, Jacques, Jean, Matthieu ou quelqu'autre des disciples du Seigneur ? Et ce que disent Aristion et le presbytre Jean, disciples du Seigneur. » Eusèbe, observant que Papias cite deux fois le nom de Jean, une première fois avec des disciples qui sont des apôtres, et une seconde fois avec Aristion qui ne faisait pas partie des Douze, ajoute : « Ainsi apparaît vraie la relation de ceux qui ont affirmé que deux personnages de ce nom ont vécu en Asie, et qu'à Éphèse se trouvent deux tombeaux qui, maintenant encore, sont appelés l'un et l'autre : tombeaux de Jean. A quoi il est nécessaire de prêter attention, car il est vraisemblable que l'Apocalypse, inscrite au nom de Jean, a été révélée au second, si on ne veut pas du premier. » Malgré l'autorité d'Eusèbe, la plupart des critiques contemporains qui admettent

l'authenticité johannique du quatrième évangile estiment que le texte de Papias n'oblige pas à distinguer deux personnages du nom de Jean, et qu'il n'y a jamais eu qu'un seul Jean à Éphèse : Jean l'Apôtre. Contre l'interprétation d'Eusèbe, qui paraît à première vue la plus naturelle, car il semble bien que Papias distingue deux groupes de disciples, les uns, les apôtres, appartenant à la génération précédente, dont il n'a connu l'enseignement que par les dires des presbytres, les autres, Aristion et le presbytre Jean, dont il aurait été l'auditeur direct (la différence des temps des verbes : εἶπεν et λέγουσιν est nettement en faveur de cette distinction), ils font valoir l'impropriété du titre de *disciples du Seigneur* donné dans cette hypothèse à des chrétiens du II^e siècle qui n'avaient pu avoir aucun rapport avec Jésus, et surtout le fait que le presbytre Jean, dont on suppose l'existence, n'a laissé presque aucune trace dans la tradition, fait bien étrange et que les partisans de la distinction des deux Jean sont réduits à expliquer en disant que « la physionomie de l'apôtre prévalut sur celle du presbytre au point de l'effacer presque complètement. » Calmes, *op. cit.*, p. 24. Le texte de Papias, ajoute-t-on, est susceptible d'une interprétation différente de celle d'Eusèbe : on peut l'entendre par exemple dans ce sens que Papias aurait recueilli ce qu'on lui rapportait des dires des presbytres, c'est-à-dire des apôtres en général, pour le comparer à ce que lui-même apprenait de la bouche de l'apôtre Jean et du disciple Aristion, dont il était l'auditeur immédiat. Lepin, *L'origine du quatrième évangile*, p. 140.

Il n'y a pas lieu d'insister ici sur le véritable sens du texte de Papias, bien que l'interprétation d'Eusèbe paraisse plus naturelle. Que Papias ait voulu parler de deux personnages du nom de Jean ou d'un seul, cela en effet ne tranche pas la question du séjour de l'apôtre Jean à Éphèse et de l'origine du quatrième évangile. Car lors même que l'existence du presbytre Jean serait absolument prouvée, il n'en résulterait pas que ce soit par une confusion avec ce personnage, ainsi que le soutiennent les critiques radicaux, que la tradition ecclésiastique depuis saint Justin (qui attribue l'Apocalypse à l'apôtre Jean), tradition qui a pour représentants des hommes, tels que saint Irénée et Polycrate lesquels ont vécu en Asie, aurait supposé que le fils de Zébédée serait venu à Éphèse et y aurait écrit le quatrième évangile. Peut-on raisonnablement supposer la transformation légendaire d'un presbytre en apôtre dans le milieu même où le personnage avait laissé des souvenirs si profonds, là où l'on montrait son tombeau, et à une époque — la première moitié du II^e siècle — où vivaient encore nombreux ceux qui l'avaient vu et entendu ? Pour expliquer qu'une telle confusion se soit produite, et se soit produite dès l'origine, puisque la tradition qui attribue le quatrième évangile à l'apôtre Jean a, dès la fin du II^e siècle, des représentants en Occident comme en Orient, très éloignés et certainement indépendants les uns des autres, il faudrait supposer — et plusieurs critiques admettent cette hypothèse — que la confusion a été volontairement provoquée par les éditeurs de l'évangile, qui, pour en rendre la diffusion plus facile, auraient voulu lui assurer le bénéfice d'une origine apostolique. Mais, pour en venir à une telle hypothèse, il faut s'être convaincu par des raisons intrinsèques que le quatrième évangile ne peut absolument pas revendiquer une origine apostolique. On est ainsi amené à examiner ce que le quatrième évangile lui-même peut nous apprendre sur la personnalité de son auteur, afin de juger si le verdict de la critique radicale est appuyé sur des raisons intrinsèques tellement puissantes qu'il doive prévaloir sur la croyance presque unanime de l'antiquité chrétienne.

III. L'AUTEUR DU QUATRIÈME ÉVANGILE, D'APRÈS LES DONNÉES INTRINSÈQUES. — L'étude interne du quatrième évangile révèle que l'auteur doit être un témoin oculaire d'une partie au moins des faits qu'il raconte, ou du moins qu'il veut se faire passer pour tel. D'autre part on relève dispersés à travers tout le livre un certain nombre de traits qui confirment cette prétention de l'écrivain.

1^o *L'auteur se donne pour un témoin oculaire.* — 1. *Affirmations explicites.* Si l'on admet que le quatrième évangile et la première épître dite de Jean ont le même auteur (voir les preuves à l'appui de cette identité dans la troisième partie de cet article, col. 584 sq.), on peut faire bénéficier l'évangile de la déclaration par laquelle s'ouvre l'épître : « Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et ce que nos mains ont palpé, concernant le Verbe de Vie..., nous vous l'annonçons, à vous aussi, afin que vous aussi vous ayez communion avec nous... » I Joa., I, 1-3. L'écrivain semble bien se donner pour un témoin direct du Christ. Il est difficile d'admettre, pour infirmer la force de ce texte, que les expressions employées n'ont ici qu'une valeur métaphorique et qu'il s'agit d'une expérience non point sensible, mais purement spirituelle (Harnack) : des termes comme « nos mains ont palpé » supposent un toucher physique, et le verbe *θεωσθαι* lui-même, dans tous les passages du Nouveau Testament où il figure, désigne une vision corporelle et non point spirituelle. Sanday, *op. cit.*, p. 76. On ne peut non plus supposer comme le fait von Soden, *Urchristliche Literaturgeschichte*, Berlin, 1905, p. 191, que l'écrivain s'identifierait ainsi, en un témoignage collectif, avec l'ensemble de la communauté chrétienne comprenant les témoins directs de Jésus, car il se distingue nettement lui-même des membres de la communauté, auxquels il transmet ce qu'il a vu et entendu. Le sens de ce texte est d'ailleurs si clair que d'autres critiques, parmi les plus opposés à la thèse traditionnelle, y voient une fiction intentionnelle de l'auteur qui a voulu recommander sa lettre en se faisant passer — faussement — pour un disciple immédiat du Christ (Loisy).

Au début de l'évangile, on trouve une déclaration analogue : « Le Verbe se fit chair, et il habita parmi nous, et nous avons vu sa gloire. » I, 14. Le sens le plus naturel de ce texte, confirmé par sa ressemblance avec le début de l'épître, est bien encore que l'évangéliste se range parmi les témoins oculaires du Verbe incarné, bien que la vision dont il parle ne soit pas une vision simplement corporelle, mais une vision interprétée par la foi. — Dans le corps de l'évangile, après l'épisode du coup de lance qui ouvrit le côté de Jésus, se trouve une attestation du même genre : « Et celui qui l'a vu en a rendu témoignage, et son témoignage est vrai, et lui sait qu'il dit la vérité, afin que vous aussi, vous croyiez », XIX, 35, attestation qui serait absolument concluante, tout au moins en ce qui concerne le récit de la mort du Christ, si on pouvait affirmer avec certitude que l'évangéliste s'identifie avec le disciple qui a vu, — sans doute le disciple bien-aimé dont la présence au Calvaire est mentionnée au §. 26, — et que, pour donner plus de poids à ses déclarations il se rend à lui-même le témoignage qu'il dit vrai. Cette interprétation n'est pas admise par tous les exégètes : plusieurs (Harnack, Réville, et même des catholiques tels que Calmes) pensent que le narrateur apparaît ici nettement distinct du témoin oculaire dont il affirme la véracité (d'après Calmes, qui admet l'authenticité johannique de l'évangile dans son ensemble, ce verset aurait été ajouté par l'éditeur du livre, un disciple de saint Jean). Comme il y a une relation évi-

dente entre XIX, 35 et XXI, 24, la portée qu'on attribuera au premier de ces passages dépendra beaucoup de la façon dont on interprète le second. — La déclaration contenue dans ce verset XXI, 24 : « C'est ce même disciple qui atteste ces choses et qui a écrit cela, et nous savons que son témoignage est véridique », porte sur le contenu du c. XXI, lequel apparaît nettement comme une sorte d'appendice, ajouté après coup à la suite des §. 30-31 du chap. XX qui constituent la véritable finale de l'évangile. La plupart des exégètes catholiques admettent que ce c. XXI, y compris les §. 24-25, a été ajouté par l'auteur lui-même à la rédaction primitive de son œuvre. C'est alors l'évangéliste qui, après s'être identifié au disciple anonyme dont il est question dans ce chapitre, affirme la valeur de son propre témoignage. Procédé quelque peu surprenant, mais qui s'explique, observe-t-on, par la psychologie particulière de l'apôtre. « Il y a comme deux personnes en sa conscience : sa personne et la personne de l'Esprit. Un apôtre qui a l'Esprit de Dieu peut écrire : Je dis la vérité, je ne mens pas, ma conscience m'en rend témoignage dans l'Esprit Saint. Cette parole hardie n'est pas de Jean, elle est de saint Paul, Rom., IX, 1, lequel ne fit pas écrire l'épître aux Romains par ses disciples. » Batiffol, *Six leçons sur les Évangiles*, p. 115. — Un certain nombre de critiques adversaires de l'authenticité johannique estiment que le c. XXI n'est pas de la même main que le reste de l'évangile, et doit l'origine à un rédacteur qui d'ailleurs aurait voulu délibérément faire passer le disciple bien-aimé pour l'auteur du livre. Les ressemblances de fond et de forme que présente ce chapitre avec l'ensemble de l'évangile donnent plutôt à penser que les épisodes groupés dans cet appendice ont la même origine que le reste du livre. Ce qu'on serait seulement porté à admettre, c'est que ces fragments, qui n'avaient pas été utilisés dans la rédaction première de l'évangile, ont pu y être joints en forme d'appendice lors de sa publication, qui, dans ce cas, n'aurait eu lieu qu'après la mort de saint Jean. Dans cette hypothèse, les §. 23-24 ne seraient pas de l'évangéliste : ce seraient les éditeurs du livre, probablement un groupe de disciples de l'auteur, qui y rendraient témoignage à la véracité de l'évangéliste, en même temps qu'ils affirment l'authenticité de l'évangile, puisque, d'après la déclaration contenue en ces versets, les récits contenus dans le c. XXI, et par suite tout le reste de l'évangile, auraient pour auteur le disciple bien-aimé, c'est-à-dire un témoin oculaire des faits rapportés dans le livre.

2. *Allusions plus ou moins claires.* — Cette indication du c. XXI, attribuant la composition de l'évangile au disciple bien-aimé, correspond bien à l'impression que donne la place occupée et le rôle joué par ce personnage dans l'ensemble du livre. Il est très probable que le disciple anonyme qui figure dans le récit de la vocation des apôtres, I, 35-51, est le même que le disciple « que Jésus aimait » mentionné dans le récit de la dernière cène, XIII, 23, présent au Calvaire, XIX, 26, et qui se rend au tombeau avec Pierre après la résurrection, XX, 2-10. C'est sans doute aussi le même personnage qui, désigné par l'expression *l'autre disciple*, XVIII, 15-16, pénètre avec Pierre dans la maison du grand prêtre (la même expression désigne le disciple bien-aimé au c. XV, §. 3, 4, 8). La façon systématique dont l'évangéliste évite de donner le nom de ce personnage, le caractère très personnel des récits où il figure semblent bien indiquer qu'il y a entre l'auteur et lui une relation intime, et tout donne à penser que c'est l'évangéliste lui-même, qui, ne voulant pas se mettre directement en scène, tout en se laissant reconnaître, a voilé sa personnalité sous cette appellation imprécise et un peu énigmatique. Les critiques mêmes qui

voient dans le disciple bien-aimé non point un personnage réel et historique, mais un personnage symbolique, un disciple purement idéal, reconnaissent qu'il doit être une sorte de personification de l'auteur de l'évangile, témoin mystique des scènes qu'il raconte.

Qui est ce disciple? L'interprétation traditionnelle qui identifie le disciple bien-aimé, c'est-à-dire l'auteur de l'évangile, avec l'apôtre Jean est celle qui se dégage le plus naturellement des passages où figure ce personnage. L'interprétation purement symbolique en effet, n'est pas soutenable : que l'évangéliste ait voulu faire du disciple bien-aimé le type d'une catégorie de croyants, l'incarnation d'une certaine qualité de foi, on peut l'admettre; mais la façon dont ce disciple est introduit, le rôle qu'il joue à côté de personnages très réels, comme Pierre et les autres apôtres, ne sont pas explicables, et les scènes où il figure deviennent tout à fait invraisemblables, s'il n'a qu'une existence purement symbolique. Quant à l'hypothèse, proposée sous diverses formes par quelques critiques, qui voient dans le disciple anonyme un disciple réel, mais non un des douze apôtres, un disciple dont le nom ne nous serait pas parvenu, elle n'est point sans doute incompatible avec le texte évangélique, mais n'est-il pas inadmissible qu'un personnage qui aurait vécu à ce point dans l'intimité du Christ n'ait tenu ensuite aucune place dans la tradition chrétienne et qu'on ne sache rien du rôle qu'il aurait dû jouer dans la fondation de l'Église? Au contraire, tout s'éclaire dans les diverses pages de l'évangile où figure le disciple anonyme, si celui-ci est un apôtre (d'après les synoptiques, les apôtres seuls prirent part à la dernière Cène), et, parmi les apôtres, l'un des fils de Zébédée. Aux indications directes que fournit l'analyse du texte évangélique, spécialement I, 35-40, et XXI, 20, s'ajoute d'ailleurs la considération suivante : ne serait-il pas étonnant que le quatrième évangile qui mentionne à diverses reprises plusieurs apôtres : Pierre, André, Thomas, Philippe, Barthélemy (cet apôtre est, d'après l'opinion commune, le personnage désigné dans le quatrième évangile sous le nom de Nathanaël) fasse le silence complet (sauf XXI, 2, où ils sont désignés collectivement comme les fils de Zébédée), sur les apôtres Jacques et Jean, qui pourtant, nous le savons par les synoptiques, étaient parmi les disciples les plus familiers de Jésus? N'est-on pas fondé à croire dès lors que le disciple anonyme, aimé de Jésus, est l'un des deux frères, et, comme il ne peut être question de Jacques, qui ne saurait être l'auteur réel, ni même fictif, de l'évangile, puisqu'il fut martyrisé en 44, n'est-on pas amené nécessairement à reconnaître en lui l'apôtre Jean conformément à l'affirmation presque unanime de la tradition ecclésiastique? Tout au moins doit-on conclure que l'auteur de l'évangile, s'il n'est pas saint Jean, a voulu se faire passer pour cet apôtre, et donner l'impression qu'il était un disciple immédiat du Christ, un témoin oculaire de ce qu'il rapportait.

2° *La prétention manifestée par l'auteur d'être un témoin oculaire et un disciple de Jésus concorde avec certains caractères de ce livre.* — 1. *Précision de certains détails.* — Le caractère de la narration en beaucoup de passages du quatrième évangile est tel qu'on doit conclure tout au moins que l'auteur a été informé du détail des faits par un témoin oculaire, mais beaucoup plus probablement qu'il a fait lui-même partie des disciples les plus intimes de Jésus. Il entre dans de minutieux détails, auxquels on cherche en vain à trouver une signification symbolique acceptable, et qui ne semblent être rapportés par l'évangéliste que comme des souvenirs vécus. On peut noter spécialement à ce point de vue la précision des données chronologiques : le jour et l'heure sont souvent spécifiés, I, 29, 35, 39,

43; II, 1; IV, 6, etc., et topographiques; la mention du nom de personnages qui n'interviennent pourtant dans le récit que d'une façon très secondaire; la netteté dans le dessin des caractères des personnages mis en scène. Ces traits sont si frappants que les critiques radicaux doivent dire, pour les expliquer, que l'auteur a délibérément cherché, en affectant cette précision, à donner à son récit « l'apparence de la chose vue » (Loisy, à propos de la scène de l'arrestation de Jésus). Mais il suffit de comparer la manière de l'auteur du quatrième évangile avec la précision apparente et l'abondance de détails qu'on remarque dans les évangiles apocryphes, pour sentir la différence et conclure que dans ce dernier cas on a affaire avec des créations de l'imagination populaire, tandis que les récits johanniques donnent l'impression de souvenirs rédigés par un témoin.

2. *Exactitude de l'ensemble.* — Cette impression est confirmée par l'exactitude des données contenues dans le quatrième évangile sur la géographie de la Palestine, sur son organisation politique et religieuse au temps du Christ, sur les coutumes et les idées juives à cette même époque, exactitude d'autant plus remarquable que l'état de choses ainsi dépeint avait été complètement détruit à la suite de la prise de Jérusalem en 70 et n'existait plus à l'époque de la rédaction de l'évangile, si bien que beaucoup de critiques adversaires de l'authenticité johannique de cet évangile sont amenés à en attribuer la composition non seulement à un Juif, mais à un Juif palestinien. Ce fait est confirmé par les caractères de la langue grecque du quatrième évangile, qui, bien que peu chargée d'hébraïsmes ou d'aramaïsmes, présente beaucoup de particularités lexicographiques et grammaticales qui rappellent les langues sémitiques (noter spécialement l'emploi assez fréquent du parallélisme et la simplicité extrême de la syntaxe). On a même pu soutenir récemment que notre quatrième évangile actuel suppose un original araméen. Burney, *The aramaic origin of the fourth Gospel*, Oxford, 1922. La connaissance que l'évangéliste avait de la langue hébraïque se révèle d'ailleurs par l'emploi qu'il fait de mots hébreux, dont il indique le sens exact pour ses lecteurs grecs. L'auteur manifeste aussi une connaissance parfaite de l'Ancien Testament, et, si les citations qu'il en fait sont le plus souvent conformes au texte de la version grecque des Septante, en plusieurs cas elles se rapprochent davantage du texte hébreu. Les adversaires de l'authenticité johannique du quatrième évangile signalent, il est vrai, quelques données topographiques ou historiques qui seraient erronées. Mais la mention de localités inconnues par ailleurs, telles que Béthanie au delà du Jourdain où Jean baptisait, I, 28; ou Sychar, en Samarie, près du puits de Jacob, IV, 5, si elle n'est pas à expliquer par une altération de noms dans la tradition manuscrite, ne prouve pas une confusion de la part de l'évangéliste, qui pouvait avoir des informations particulières plus précises sur la topographie des lieux où se passent les scènes qu'il raconte. De même, on ne peut conclure du fait que Caïphe est désigné comme « le grand prêtre de cette année-là », XI, 49; XVIII, 13, que l'auteur ait cru, contrairement à la réalité, que le souverain pontificat était une charge annuelle : il a sans doute voulu, par cette expression, accentuer la signification de cette année mémorable. Ce sont là d'ailleurs des difficultés secondaires. Les objections sérieuses qu'on fait valoir contre l'authenticité johannique du quatrième évangile sont d'ordre plus général et sont fondées sur la nature des faits racontés, sur les tendances et le caractère doctrinal du livre.

3° *Objections contre l'attribution du quatrième évangile à un témoin oculaire, et particulièrement à l'apôtre*

saint Jean. — 1. *Divergences avec les synoptiques.* — On ne saurait attribuer, dit-on, à un disciple de Jésus, témoin oculaire des faits, un évangile si différent des synoptiques, qui conservent les plus anciennes traditions sur la vie du Christ.

a) Les divergences entre le quatrième évangile et les synoptiques, qui vont parfois jusqu'à un désaccord formel, portent d'abord sur la *matière du récit*. On signale principalement les suivantes. Les faits rapportés par saint Jean sont pour la plupart inconnus des synoptiques, tandis que Jean ne mentionne presque aucun des faits qui forment la matière des trois premiers évangiles. Dans les synoptiques le théâtre de la prédication de Jésus est principalement la Galilée, dans le quatrième évangile c'est Jérusalem. Le cadre chronologique lui-même est différent, puisque les synoptiques semblent réduire à une durée d'un an le ministère public du Christ qui, dans le quatrième évangile, paraît durer trois ans et demi. Les quelques faits communs aux quatre évangiles sont placés à des époques différentes : ainsi l'épisode des vendeurs chassés du temple, qui, dans saint Jean, forme le début du ministère public du Sauveur, tandis que les synoptiques le placent quelques jours avant la passion, et surtout la cène et la crucifixion qui, d'après les synoptiques, auraient eu lieu respectivement le soir du 14 nisan et le 15 nisan (selon notre manière actuelle de compter les jours), tandis que, selon saint Jean, il faudrait les placer le soir du 13 et le 14 nisan, la mort du Sauveur ayant eu lieu à l'heure de l'immolation de l'agneau pascal.

Si l'on considère la *forme de la narration*, le contraste n'est pas moins marqué : dans les synoptiques, la trame du récit est constituée par un grand nombre d'épisodes, tandis que, dans le quatrième évangile, il n'y a que quelques faits, mais longuement développés en vue d'un enseignement doctrinal dont ils sont présentés comme l'expression symbolique.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter en détail toutes ces divergences, et de rapporter les divers systèmes de concordance (dont plusieurs, il faut le reconnaître, sont assez peu satisfaisants, parce qu'ils ont cherché une harmonisation complète, impossible dans le détail), par lesquels l'exégèse conservatrice s'est efforcée de les faire disparaître. On peut du moins présenter quelques remarques générales qui atténuent l'impression peu favorable à l'authenticité et à l'historicité du quatrième évangile que produisent de prime abord ces divergences. Ne serait-il pas invraisemblable d'abord que l'auteur, quel qu'il soit, de cet évangile, écrivant dans un milieu où les synoptiques étaient répandus et leur autorité reconnue, ait donné un enseignement inconciliable avec la tradition représentée par les trois premiers évangiles ? Il ne faut pas oublier non plus que les synoptiques ne se donnent pas pour des biographies complètes de Jésus, visant à la précision chronologique et géographique. Leur matière commune est constituée par un ensemble de faits et de paroles retenus de préférence par la tradition apostolique primitive et disposés dans un cadre fixe, dont la signification semble bien être didactique plutôt que strictement historique. Dès lors il n'y a pas lieu de s'étonner que saint Jean ait pu recueillir des faits laissés dans l'ombre par la tradition synoptique, faits dont plusieurs, loin d'être en opposition avec l'histoire racontée par les trois premiers évangélistes, la complètent parfois et l'éclaircissent, comme, par exemple, en ce qui concerne l'œuvre et le témoignage de Jean-Baptiste, la vocation des apôtres. Cf. Stanton, *op. cit.*, p. 221 sq. La chronologie johannique paraît aussi plus vraisemblable historiquement que celle des synoptiques, où la réduction du ministère de Jésus à un an, période bien courte pour y placer le développement

de l'enseignement du Sauveur et de la foi de ses disciples, pourrait bien n'être qu'un effet de perspective dû à la rigidité du cadre adopté par la prédication apostolique primitive. Cf. Lévesque, *Nos quatre évangiles*, Paris, 1917.

Qu'il reste après cela des difficultés, qu'on s'explique malaisément, par exemple, le silence des synoptiques sur la résurrection de Lazare et la divergence chronologique, qui offre un insoluble problème, au sujet de la cène et de la crucifixion, cela est indéniable. Néanmoins, dans leur ensemble, les différences incontestables de fond et de forme que présentent les récits johanniques avec ceux des synoptiques s'expliquent suffisamment, si l'on tient compte de l'intention doctrinale qui était, beaucoup plus que le récit matériel des faits, la préoccupation dominante de l'évangéliste. Celui-ci était un théologien qui voulait inculquer des idées dogmatiques, en les illustrant par des faits : il n'est pas étonnant que, dans le choix des épisodes et dans la façon de les présenter, il s'écarte des autres évangélistes qui, tout en visant, eux aussi, un but didactique, cherchaient à l'atteindre par l'exposé simple et direct des faits plutôt que par leur interprétation. Mais la théologie de saint Jean recouvre de l'histoire, comme le prouvent beaucoup de détails précis et dépourvus, semble-t-il, de toute signification allégorique, où, derrière le théologien qui a profondément médité ce qu'il raconte, se révèle le témoin qui a vu.

b) Ce n'est pas seulement la matière du récit et la forme de la narration qui diffèrent dans les synoptiques et le quatrième évangile. Les adversaires de l'authenticité johannique insistent sur le fait que la *physionomie du Christ* paraît très dissemblable de part et d'autre. Le Christ johannique, dit-on, est un être divin, dont l'humanité disparaît presque dans l'aurole de gloire surnaturelle dont il est environné : ses miracles sont des œuvres de puissance destinés à le glorifier, plus que des œuvres de bienfaisance ; ses discours contiennent l'affirmation la plus nette de sa nature divine, et son enseignement, très élevé, proprement théologique, ne ressemble ni pour le fond, ni surtout pour la forme, à la prédication familière, imagée, illustrée de paraboles, que nous ont conservée les synoptiques. Il est impossible, conclut-on, qu'un disciple de Jésus, qu'un auditeur immédiat de ses enseignements, ait transformé la physionomie de son maître, au point d'en faire un personnage hiératique, qui n'a presque plus rien d'humain, et lui ait prêté une doctrine et un langage qui auraient été absolument au-dessus de la portée de ses auditeurs réels.

Pour apprécier la valeur de cette objection contre l'authenticité du quatrième évangile, il faut ramener d'abord à de justes proportions la différence, très réelle, qu'on remarque entre la physionomie du Christ johannique et celle du Christ synoptique. Certes la divinité du Christ s'affirme avec beaucoup plus de netteté dans le quatrième évangile, et l'on ne saurait s'en étonner si le but de l'évangéliste était, précisément, de mettre en lumière le côté divin de la figure de Jésus. Mais, tout en insistant de préférence sur ce qui, dans l'attitude du Christ, dans ses paroles, dans ses actes, révèle sa transcendance, Jean ne le met pas pour cela en dehors de l'humanité ; il lui prête des sentiments, des affections, des démarches qui sont d'un homme réel (Jésus manifeste de l'affection pour ses amis, il pleure, il frémit, il éprouve de la fatigue, etc.). D'autre part, il y a dans les synoptiques assez de traits révélateurs du caractère surnaturel du Christ, de sa puissance, de sa science surnaturelle, pour que le contraste entre les deux portraits du Sauveur apparaisse moins frappant après une étude attentive qu'il ne le semble au premier abord.

- De même, si l'on veut apprécier exactement la portée que peut avoir pour le problème de l'origine et de l'historicité du quatrième évangile le caractère particulier des discours de Jésus, tels qu'ils sont rapportés dans cet évangile, manifestement très différents de ceux qui sont contenus dans les synoptiques, il faut noter d'abord, qu'on ne peut rejeter *a priori*, encore qu'on en ait quelque peu abusé, l'hypothèse d'un double enseignement donné par le Sauveur : enseignement plus populaire, s'adressant aux foules, qui aurait été conservé de préférence par la tradition d'où sont issus les synoptiques, et enseignement plus élevé, plus profond, que Jésus aurait réservé à ses disciples ainsi qu'aux docteurs juifs qui discutaient sa doctrine, enseignement qui formerait la substance des discours johanniques. Il faut remarquer aussi que, à côté de discours d'un caractère très théologique, le quatrième évangile contient beaucoup de sentences et de comparaisons qui ne se distinguent pas de celles qu'on trouve dans les synoptiques, tandis que, d'autre part, il y a dans beaucoup de passages des synoptiques comme une amorce de l'enseignement johannique : ainsi que le remarque Stanton, *op. cit.*, p. 276, « si de telles sentences ont été prononcées, il est improbable qu'elles aient été isolées dans les entretiens de Jésus avec ses disciples ; rien que pour être intelligibles, pour exercer sur les esprits l'impression qu'elles devaient produire, il a fallu qu'elles fussent répétées et développées » ; cela est vrai surtout de certains textes synoptiques qui présentent un caractère johannique si marqué, que certains critiques ont cru devoir, pour cette raison même, et sans aucun autre motif valable, en contester l'authenticité. Cf. en particulier, Matth., xi, 25 ; Luc., x, 21.

Ces remarques, qui permettent de maintenir sans invraisemblance l'authenticité au moins substantielle des discours que l'auteur du quatrième évangile met dans la bouche de Jésus, ne nous autoriseraient pas cependant à en attribuer la rédaction à l'apôtre Jean, s'il était vrai que la doctrine johannique présentât des caractères incompatibles avec l'attribution de l'évangile à un Juif palestinien, tel que saint Jean.

2. *Caractères de la doctrine johannique allégués contre l'authenticité de l'évangile.* — Les adversaires de l'authenticité insistent spécialement sur le caractère antijudaïque de l'évangile et sur les traits où se révèle l'influence de la philosophie et de la mystique de l'hellénisme.

a) Il faut reconnaître que l'appellation « les Juifs » est souvent employée dans le quatrième évangile en un sens particulier et peu favorable, pour désigner le groupe des ennemis de Jésus. On doit noter cependant que l'évangéliste signale à plusieurs reprises que beaucoup parmi les Juifs crurent en Jésus, viii, 31, et indique comme disciples du Sauveur Nicodème et Joseph qui comptaient parmi les autorités juives de Jérusalem. Il faut d'autant moins s'étonner que l'auteur ait en quelque manière identifié la nation juive avec ses chefs qui, eux, furent bien les adversaires acharnés de Jésus et de sa doctrine, qu'il écrivait à une époque où l'Église chrétienne s'était complètement séparée du judaïsme, et avait constamment à souffrir de l'hostilité des Juifs, hostilité qui s'exerçait contre les disciples comme elle s'était exercée d'abord contre leur Maître. Il suffit d'ailleurs, pour enlever toute valeur à l'objection qu'on prétend tirer de cette attitude et de ce langage de Jean, de remarquer que saint Paul, qui pourtant ne reniait pas son origine juive, parle des Juifs exactement de la même façon que le quatrième évangile, où la polémique antijudaïque est même beaucoup moins accentuée que dans les épîtres pauliniennes.

b) L'influence de Philon et de l'alexandrinisme sur

la pensée et le langage de l'auteur du quatrième évangile serait une objection beaucoup plus forte contre l'authenticité johannique, s'il était prouvé que cette influence a été réelle, profonde et intime. De fait, on ne peut nier qu'il y ait certaines ressemblances entre le quatrième évangile, principalement dans son prologue, et la doctrine philonienne du Logos. Mais une étude attentive fait ressortir entre le Verbe de saint Jean et le Logos de Philon des différences si essentielles qu'on ne peut supposer que la théologie johannique ait sa source dans la conception philonienne. Les rapprochements et les oppositions sont discutés avec précision dans J. Lebreton, *Les Origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., 1919, p. 590-598, note 1. Il suffit d'admettre que saint Jean ait vécu en Asie Mineure dans des milieux familiers avec la philosophie alexandrine, pour s'expliquer qu'il ait fait quelques emprunts à la terminologie de cette école. Quant à l'idée même du Verbe, c'est dans l'Ancien Testament (livres sapientiaux), et dans la théologie du judaïsme palestinien, sources auxquelles Philon a d'ailleurs puisé largement, qu'il en faut sans doute chercher l'origine.

L'influence du mysticisme hellénistique sur le quatrième évangile, qu'on a signalée récemment comme un facteur important et caractéristique, Loisy, *Le quatrième Évangile*, 2^e édit., est encore moins prouvée que celle de la philosophie et de la théologie philoniennes. Dût-on même en reconnaître la réalité dans une certaine mesure, ce ne serait pas encore une objection décisive contre l'attribution à saint Jean de cet évangile, car les mêmes critiques attribuent aussi une influence considérable aux mystères païens sur la pensée et la mystique de saint Paul. Or, si l'on ne trouve pas invraisemblable que cet apôtre, dont l'éducation première avait été toute judaïque, ait emprunté aux « religions de mystères » des éléments importants de sa théologie, on ne doit pas trouver plus de difficultés à admettre qu'un long séjour dans des milieux grecs de pensée et de religion ait pu donner à l'apôtre Jean une connaissance suffisante de la mystique païenne pour que sa doctrine et sa terminologie en portent l'empreinte.

Les remarques qui viennent d'être faites sur les principales objections contre l'authenticité du quatrième évangile tirées de l'étude intrinsèque du livre montrent que la solution traditionnelle de la question johannique peut être maintenue, malgré ces difficultés, pourvu qu'on tienne compte du but de l'auteur, du caractère qu'il a voulu donner à son œuvre, des conditions de temps et de milieu où il a dû la composer. Avant de préciser ces divers points, il convient de mentionner les essais de solution qui ont été tentés dans des voies différentes, en sacrifiant soit l'unité du quatrième évangile, soit son origine johannique directe.

4^o *Essais de solution du problème johannique.* — Il s'agit de concilier la tradition qui attribue le quatrième évangile à saint Jean et les caractères du livre qui s'accordent malaisément avec cette attribution.

1. *Distinction d'éléments divers.* — Quelques critiques ont pensé résoudre la difficulté en supposant que notre évangile, au lieu de posséder une parfaite unité et homogénéité, serait le résultat d'un travail de rédaction assez complexe, et qu'on y devrait distinguer des éléments johanniques qui formeraient le fond du livre, et des morceaux ajoutés par des rédacteurs ou éditeurs.

Il faut mettre à part, à ce point de vue, l'épisode de la femme adultère, vii, 53-viii, 11. Cette péripécie est canonique, puisqu'elle figure dans la Vulgate et a été certainement visée dans la décision du concile de Trente relative à l'authenticité de cette version. Mais la question de son origine n'est pas nécessairement

tranchée par là : c'est un problème de critique textuelle sur lequel les avis sont partagés. Cette péripécie ne figure pas en effet dans les mss orientaux, et même les autorités occidentales, sauf le *Codex Bezae* et quelques mss vieux latins, l'ont ignorée jusqu'au IV^e siècle. Elle n'a été commentée par aucun Père grec, et paraît avoir été ignorée des écrivains latins. D'autre part, la place qu'elle occupe dans l'évangile, entre deux discussions de Jésus avec les pharisiens, qui se font nettement suite l'une à l'autre, semble assez anormale. Par contre, quoi qu'en aient dit certains critiques, ce récit, ni pour le fond ni pour la forme, ne tranche de telle sorte sur les autres parties du quatrième évangile, que, à l'envisager en lui-même, on soit obligé de l'attribuer à un auteur différent. Rien n'empêche donc d'admettre son origine johannique, mais on peut supposer qu'il exista d'abord isolément, soit qu'il n'ait pas fait partie de la première rédaction de l'évangile, soit qu'il en ait été détaché par des copistes, et que ce fut plus tard seulement, après bien des hésitations, qu'il fut fixé à l'endroit où il se trouve maintenant.

La question de l'authenticité du c. xxi, ou tout au moins des versets 24-25 de ce chapitre, a été examinée plus haut, col. 550. S'il était établi que ce chapitre n'appartient pas à la forme originale de l'évangile, et que c'est un véritable appendice, composé sans doute de fragments authentiques, mais ajouté au texte primitif par des éditeurs différents de l'auteur du livre, on pourrait se demander si ces éditeurs n'auraient pas fait subir certains remaniements à l'œuvre de saint Jean qui, dans cette hypothèse, n'aurait pas rédigé lui-même son évangile sous sa forme définitive. En faveur de cette supposition, on pourrait faire valoir la notice, d'ailleurs légendaire dans ses détails, du canon de Muratori sur le quatrième évangile, ainsi que certaines assertions de Clément d'Alexandrie et de plusieurs écrivains ecclésiastiques latins, qui semblent dire que l'entourage de saint Jean aurait joué un certain rôle dans la rédaction et la publication du quatrième évangile.

Les critiques, qui ont tenté l'analyse littéraire du quatrième évangile en partant de l'idée qu'il est le résultat d'un travail rédactionnel complexe, ne se contentent pas d'ailleurs de cette supposition, et vont beaucoup plus loin : si Wendt admet l'authenticité substantielle du recueil de sentences johanniques, sorte de *Logia*, qui formerait d'après lui le noyau de notre évangile, et si Spitta reconnaît saint Jean pour auteur du document primitif, qu'un rédacteur, par de nombreuses additions et des remaniements importants, aurait transformé, la plupart, Wellhausen, Soltau, Bacon, Loisy, n'attribuent à l'apôtre aucune part dans la formation de l'évangile qui porte son nom. Voici, à titre d'exemple, l'exposé de la théorie la plus récente, celle de M. Loisy. Le fond du quatrième évangile proviendrait d'un écrit primitif, recueil de méditations sur le thème du Christ-Sauveur, mélange de visions symboliques et de discours théologiques, dû à un prophète mystique qui vivait à Éphèse dans le dernier quart du I^{er} siècle. Au commencement du II^e siècle, on se crut obligé d'adapter à l'orthodoxie commune la doctrine et l'évangile par trop gnostiques et transcendants du mystique d'Éphèse, en rapprochant son Christ du Christ synoptique et en faisant une place aux croyances eschatologiques. Ce travail rédactionnel ne se fit pas en une seule fois ni d'une seule main. On distingue surtout deux étapes : la première, la plus importante, caractérisée par l'adjonction de la plupart des matériaux empruntés à la tradition synoptique et par la fixation du cadre chronologique ; la seconde, plus tardive (vers 130-140) caractérisée surtout par l'addition du c. xxi, mais qui dut comporter

d'autres additions et remaniements dans le corps du livre, notamment en ce qui concerne le disciple bien-aimé mis en vedette comme l'auteur de l'évangile.

Ce système, on le voit aisément, est fait surtout de conjectures dont le point de départ est une conception préconçue du développement de la tradition évangélique. Quant aux raisons positives qu'on fait valoir pour contester l'unité littéraire du quatrième évangile (défaut de liaison et de suite dans les développements, incohérences, répétitions, nuances doctrinales), elles ne paraissent pas suffisantes pour prévaloir contre l'unité d'esprit, de vocabulaire et de style qui se révèle si fortement d'un bout à l'autre du livre pris dans son ensemble. Pour expliquer les faits allégués à l'appui de la théorie documentaire, il suffit d'admettre, comme le fait Stanton, *op. cit.*, p. 50 sq., que la matière de l'évangile a fait l'objet de l'enseignement oral de saint Jean avant d'avoir été consignée par écrit, qu'elle a été rédigée d'abord par fragments, et que ce serait de la réunion de ces fragments que l'évangéliste aurait composé son livre, dont on ne saurait s'étonner dès lors qu'il ne présente pas l'unité parfaite d'un ouvrage écrit d'un seul jet. L'hypothèse — qui ne s'impose pas sans doute, mais qui n'est pas invraisemblable, et n'est pas opposée à l'authenticité substantielle du livre — de la publication de l'évangile par les disciples de saint Jean après la mort de l'apôtre, empêché de mettre lui-même la dernière main à son œuvre, achèverait de résoudre les difficultés, qui servent de point de départ à la théorie documentaire.

2. *Distinction entre l'auteur et le rédacteur.* — Y a-t-il avantage à aller plus loin, et les difficultés du problème johannique seraient-elles atténuées, si l'on attribuait à un disciple de saint Jean non seulement la publication, mais encore la rédaction du quatrième évangile, dont l'authenticité johannique ne serait plus qu'une authenticité médiate, l'auteur direct du livre y ayant consigné par écrit la catéchèse de saint Jean, à peu près comme saint Marc fixa dans son évangile la prédication de saint Pierre? Cette hypothèse, qui paraît s'imposer à des critiques conservateurs, tels que Stanton, soulève, semble-t-il, plus de difficultés qu'elle n'en résout. On ne s'expliquerait guère dans ce cas que la tradition ecclésiastique n'ait attaché au quatrième évangile que le seul nom de l'apôtre saint Jean, et n'ait gardé aucun souvenir du véritable auteur du livre qui pourtant, s'il est, en même temps, comme on doit le supposer, l'auteur des épîtres johanniques, dut tenir une place importante et jouir d'une grande autorité dans les Églises d'Asie. D'autre part, si l'on s'explique difficilement qu'un pêcheur du lac de Tibériade soit devenu le théologien du Logos, le profond mystique du quatrième évangile, il faudrait admettre une transformation du même genre, et qu'il ne serait pas beaucoup plus aisé d'expliquer, chez le rédacteur du quatrième évangile, supposé différent de saint Jean, puisque ce disciple de l'apôtre devrait être comme lui, on le reconnaît, un Juif palestinien, venu en Asie et qui se serait assimilé la culture hellénique. La différence d'âge et peut-être de condition qu'on peut supposer entre le disciple et le maître ne diminue pas beaucoup la difficulté de cette assimilation. Cf. Lebreton, *Bulletin d'histoire des origines chrétiennes*, dans *Recherches de science religieuse*, 1921, p. 241 sq.

Cette difficulté n'a-t-elle pas d'ailleurs été exagérée? Si saint Paul, juif de naissance, pharisien d'éducation, s'adapta de telle façon à la mentalité grecque qu'il réussit à traduire sa foi en des formules acceptables pour des esprits formés par la culture hellénique, pourquoi saint Jean, qui passa sans doute assez jeune en Asie, n'aurait-il pu lui aussi, s'assimiler, au cours d'un demi-siècle d'apostolat, tout ce qu'il y avait de fécond dans les conceptions religieuses caractéristiques du

milieu imprégné d'hellénisme où il vécut, et s'en servir pour exprimer sa propre foi, qui s'enrichissait d'ailleurs et s'approfondissait sans cesse par son expérience personnelle de la vie avec le Christ, sous l'action illuminatrice de l'Esprit de Dieu ? « Le disciple bien-aimé avait de son Maître une idée si profonde, si haute qu'il reconnaissait dans les données fragmentaires de la révélation juive, palestinienne ou alexandrine, des ébauches du grand mystère que Dieu lui avait plus clairement révélé; prophète, évangéliste, apôtre, il reprenait ces vieux oracles, non en disciple, mais en maître; et de la lumière du Christ, dont il était lui-même pénétré, il illuminait et transfigurait toutes ces théologies jusque-là obscures. » Lebreton, *article cité*, p. 244.

IV. CONCLUSION. — Est-il bien difficile dès lors de concilier les traits qui donnent au quatrième évangile une physionomie particulière, et par lesquels il tranche si fortement sur les synoptiques, avec l'attribution de cet évangile à saint Jean, si anciennement et si universellement professée par la tradition ecclésiastique ? Est-il bien difficile de comprendre que, à une époque où la spéculation commençait à s'exercer sur la figure du Christ, risquant de sacrifier l'un ou l'autre des aspects de son caractère à la fois divin et humain (gnosticisme et docétisme), saint Jean s'adressant à des auditeurs, puis à des lecteurs familiers déjà, grâce aux synoptiques, avec les faits extérieurs de la vie de Jésus, ne se soit pas contenté de mettre par écrit ses souvenirs personnels sur l'apostolat de son Maître, et de reproduire littéralement les paroles qu'il avait recueillies de sa bouche, mais qu'il ait voulu par son témoignage éclairer l'intime de la personnalité du Sauveur, choisissant pour cela dans la tradition et dans ses souvenirs certains faits de nature à mettre en lumière la thèse dogmatique qu'il voulait inculquer, en précisant la portée par voie d'interprétation théologique et symbolique, et présentant en même temps l'enseignement de Jésus, cet enseignement qu'il avait autrefois reçu directement et profondément gravé en sa mémoire, sous une forme où se révèle l'influence des méditations profondes dont les paroles du Maître avaient été l'objet de la part de l'apôtre au cours de sa longue vie ?

A tout bien considérer, c'est donc en saint Jean, plutôt qu'en toute autre personnalité de la fin du 1^{er} siècle ou du commencement du 2^e, qu'on peut le mieux se représenter, harmonieusement unis, les aspects si divers qu'une étude attentive révèle chez l'auteur du quatrième évangile : le témoin oculaire qui se trahit à la précision de certains détails du récit, — le théologien et l'apologiste qui, en face de la philosophie hellénique et de l'hérésie naissante, se préoccupe avant tout, en recueillant ses souvenirs, de défendre et de répandre sa foi, — le mystique enfin, qui, appuyé sur son inspiration personnelle, rend témoignage à l'action illuminatrice et sanctificatrice du Verbe incarné, afin que ses lecteurs trouvent, eux aussi, dans le Christ lumière et vie. Et ainsi, l'étude intrinsèque de l'évangile, insuffisante à elle seule à en établir l'authenticité, ne vient pas du moins contredire, pourvu que l'on tienne compte de toutes les particularités qu'elle met en lumière, le témoignage très ferme de l'ancienne tradition ecclésiastique qui en attribue la composition à l'apôtre saint Jean.

II. LA DOCTRINE DU QUATRIÈME ÉVANGILE. — I. Préliminaires. II. Théologie trinitaire et Eschatologie (col. 564). III. Sotériologie (col. 572). IV. Eschatologie (col. 578). V. Conclusion (col. 580).

I. PRÉLIMINAIRES. — Pour bien comprendre la doctrine du quatrième évangile, en saisir la portée, et en marquer la place dans le développement de la

révélation, il importe de déterminer d'abord le but de l'évangéliste, puis de dégager les idées directrices de son œuvre et les grandes lignes du plan qu'il a suivi.

1^o *But du quatrième évangile.* — 1. *Ce n'est pas seulement de compléter les synoptiques.* — Plusieurs écrivains ecclésiastiques anciens ont pensé que saint Jean avait écrit son évangile pour compléter les synoptiques en comblant les lacunes que présentaient leurs récits de la vie de Jésus. De fait, comme on l'a vu précédemment, le quatrième évangile insiste sur le ministère hiérosolymitain que les synoptiques avaient laissé dans l'ombre; il contient des épisodes que nous ne connaîtrions pas sans lui, et il fournit des données chronologiques précises que le cadre adopté par la tradition synoptique ne comportait pas. Cependant il s'agissait pour saint Jean de tout autre chose que d'apporter à l'histoire évangélique quelques éléments nouveaux. Sans doute son témoignage devait compléter celui de ses devanciers, mais non pas tant au point de vue historique, en ajoutant quelques faits inédits à leurs récits ou en en précisant certains détails, qu'au point de vue doctrinal, en jetant une lumière nouvelle sur la vie et la personne de Jésus, afin de promouvoir chez les lecteurs de l'évangile la foi à sa divinité, et, par cette foi, l'union à Dieu dans le Christ. Ceux que son enseignement visait directement, ce n'étaient point des néophytes, des Juifs ou des païens, mais des chrétiens qui connaissaient déjà le Christ par la prédication évangélique élémentaire, qu'il fallait donc non point amener à croire, mais confirmer et perfectionner dans leur foi, en les faisant pénétrer plus profondément dans l'intime du Sauveur, dans le mystère de sa relation unique et ineffable avec Dieu, et en leur donnant ainsi une intelligence plus parfaite de son rôle de médiateur divin.

2. *Son but n'est pas non plus directement polémique.* — Si le dessein principal de saint Jean est essentiellement dogmatique, l'auteur du quatrième évangile n'aurait-il pas eu un but secondaire, polémique ?

a) Plusieurs Pères de l'Église ont pensé que saint Jean s'était proposé, en écrivant son évangile, de combattre les hérétiques de son temps. Saint Irénée précise même, et désigne, parmi les erreurs visées par le quatrième évangile, celles de Cérinthe et celles de la secte, plus ancienne, des nicolaïtes. *Cont. Hæres.*, l. III, c. xi, n. 1, *P. G.*, t. vii, col. 878. Les nicolaïtes, dont il est question dans l'Apocalypse, II, 6, où l'ange de l'Église d'Éphèse est félicité d'avoir eu leurs doctrines en horreur, tandis qu'à Pergame il se trouve quelques individus attachés à ces mêmes doctrines, II, 15, semblent être tombés dans des erreurs morales, plutôt que dogmatiques, et on ne voit pas bien quel passage du quatrième évangile pourrait les viser spécialement. Quant à Cérinthe, la question est plus complexe. D'une part, une tradition qui remonte à saint Polycarpe mentionne la présence à Éphèse, au temps de saint Jean, d'un personnage portant ce nom, que l'apôtre tenait pour un hérétique dangereux. Une anecdote racontée par saint Polycarpe et rapportée par Irénée, *ibid.*, l. III, c. iii, n. 4, *P. G.*, t. vii, col. 853, et par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, l. III, c. xxxviii, n. 2, 6, *P. G.*, t. xx, col. 276, montre en effet saint Jean se refusant à entrer aux bains publics d'Éphèse, parce qu'il y avait aperçu Cérinthe, « l'ennemi de la vérité ». D'autre part c'est à ce même Cérinthe que les aloues attribuaient la composition du quatrième évangile. Irénée, *Cont. Hæres.*, l. I, c. xxvi, n. 1, *P. G.*, t. vii, col. 686, prête à Cérinthe des doctrines très voisines de celles qu'enseignaient les gnostiques du 2^e siècle, Valentin, Basilide, Marcion : distinction du Dieu suprême et d'un démiurge créateur; négation de la divinité de Jésus, représenté comme un homme sem-

blable aux autres, sur qui était descendu au jour de son baptême une vertu sortie du Dieu suprême. D'autres témoignages (Hippolyte, Pseudo-Tertullien, Épiphane), il semble que Cérinthe ait soutenu plutôt des théories judaïsantes, analogues à celles des ébionites, en même temps qu'un certain docétisme. Devant l'imprécision et le peu de cohérence de ces traditions concernant Cérinthe, on est en droit de se demander si saint Irénée n'aurait pas prêté à cet hérétique des doctrines qui appartiennent en réalité à un gnosticisme plus développé. Calmes, *op. cit.*, p. 62; G. Bardy, *Cérinthe* dans *Revue biblique*, 1921, p. 344-373. Il est en tous cas excessif de prétendre retrouver dans le quatrième évangile l'intention précise de réfuter les erreurs cosmologiques, théologiques et christologiques, qu'Irénée attribue à Cérinthe (thèse soutenue par H. Cladder, *Unsere Evangelien*, Fribourg-en-B., 1919, p. 223 sq.), et de prêter à saint Jean une intention polémique contre l'hérésie, qui n'apparaît nulle part avec netteté dans son évangile. Dans sa première épître, saint Jean dénonce, il est vrai, les faux docteurs qui nient que Jésus soit le Christ. I Joa., II, 23 et IV, 2-3. Mais, bien qu'il y ait une relation étroite entre cette épître et l'évangile, on n'a pas de raison de leur attribuer un but et un caractère absolument identiques. Certes on est en droit de penser que l'apôtre, par son enseignement, se proposait de prémunir ses disciples contre les fausses doctrines qui commençaient à se répandre. Mais ce n'est point par une réfutation systématique qu'il l'a fait, c'est par le simple exposé d'une doctrine où la foi chrétienne revêt, sans en être altérée, la forme d'une philosophie religieuse grandiose : il donnait ainsi satisfaction aux besoins de l'esprit grec, épris de spéculation, et détournait par là même les intelligences des théories aventureuses, incompatibles avec le véritable Évangile, auxquelles avait donné naissance le judaïsme combiné avec l'hellénisme, première ébauche, forme judaïque de ce qui devait être plus tard le gnosticisme.

b) Plusieurs commentateurs ont pensé que, en écrivant son évangile, saint Jean avait eu l'intention, tout au moins secondaire, de combattre les Juifs. Le caractère antijudaïque du quatrième évangile a déjà été signalé plus haut, mais on a vu qu'il ne doit pas être exagéré. On restreindrait beaucoup trop le dessein de l'évangéliste en voyant dans son œuvre un écrit apologétique dirigé contre les Juifs, tel que fut plus tard le *Dialogue* de saint Justin. S'il s'était proposé directement de répondre aux objections des Juifs et de les convaincre de la messianité de Jésus, Jean aurait sans doute fait appel au témoignage des Écritures, à l'argument des prophéties; or il en use beaucoup moins que les autres évangélistes. Il semblerait plutôt que les chefs de la nation juive ayant été les ennemis acharnés de Jésus, et les Juifs restant les adversaires déterminés du christianisme, saint Jean les ait pris comme type des incrédules, de ceux qui refusent de voir la lumière venue dans le monde, d'autant que leur incroyance était plus coupable, puisque c'était au milieu d'eux, en leur présence, que le Verbe incarné avait accompli les œuvres merveilleuses qui témoignaient de sa mission divine. Quant au judaïsme lui-même, à sa valeur religieuse, saint Jean n'en fait pas même un objet de discussion. C'est pour lui un fait établi que le privilège d'Israël est périmé, n'existe plus, que les vrais adorateurs sont ceux qui servent le Père en esprit et en vérité, et que le salut est offert à tous les hommes sans distinction. A ce point de vue, c'est d'*universalisme* qu'il faut parler pour caractériser le quatrième évangile plutôt que d'*antijudaïsme*.

c) On a cru trouver dans la façon dont le quatrième

évangile parle de Jean-Baptiste, insistant sur ce qu'il n'était que le précurseur de Jésus, à qui il rendit à plusieurs reprises un témoignage éclatant, la preuve d'une intention polémique de l'évangéliste contre les Juifs qui auraient, suppose-t-on, exploité contre le Christ le grand souvenir laissé par Jean-Baptiste. On a même imaginé, Baldensperger, *Der Prolog des vierten Evangeliums*, 1898, qu'il existait dans le milieu asiatique où parut le quatrième évangile, une secte de disciples de Jean-Baptiste qui voyaient en lui le Messie, et que l'évangéliste se serait proposé comme but direct de combattre cette secte. Cette dernière hypothèse ne trouve qu'un fondement insuffisant dans le fait, mentionné par les Actes des Apôtres, XVIII, 24-29, 6, que saint Paul rencontra à Éphèse des chrétiens qui ne connaissaient que le baptême de Jean, car rien n'indique que ceux-ci aient formé une secte. Quant aux passages du prologue, I, 7, 15, et des premiers chapitres du quatrième évangile où on soupçonne l'intention de rabaisser Jean-Baptiste pour grandir Jésus, ils ne font que reprendre et exploiter les déclarations du précurseur lui-même, rapportées par les synoptiques, Marc., I, 7-8; Matth., III, 11-12; Luc., III, 15-18, et l'intention polémique, si elle existe en ces passages, ne serait en tous cas qu'indirecte et secondaire.

2^e Idée centrale du quatrième évangile. — L'évangile de saint Jean s'ouvre par un prologue, qui contient toute une théologie de l'Incarnation. Pour préciser l'idée centrale de l'évangile, il importe de déterminer d'abord le rapport de ce prologue avec le reste du livre, et de savoir dans quelle mesure cette théologie, avec l'idée du Logos qui la résume, domine les récits et les discours qui constituent le fond de l'Évangile.

1. *Exprimée dans le prologue.* — La plupart des commentateurs estiment que le prologue donne la clef de tout l'évangile, et qu'il y faut chercher l'idée maîtresse de l'œuvre entière. Harnack a soutenu l'opinion contraire, *Ueber das Verhältniss des Prologs des vierten Evangeliums zum ganzen Werk*, dans *Zeitschrift für Theol. und Kirche*, 1892, p. 189-231 : d'après lui, le prologue serait presque une pièce rapportée, sans lien intime avec le reste du livre, dont la christologie ne se rattacherait en aucune façon à l'idée du Logos, cette idée, empruntée à Philon et à la philosophie alexandrine, n'ayant été introduite au début de l'évangile que pour lui gagner des lecteurs dans les milieux hellénistes. Sans aller aussi loin que Harnack, Stanton, *op. cit.*, p. 166-179, estime lui aussi que le prologue n'a été composé qu'après l'évangile, que la doctrine du Logos n'a pas exercé d'influence sensible sur l'ensemble du livre; elle est plutôt le couronnement de la christologie johannique qu'elle n'en est le point de départ. Cette manière de voir tient pour une grande part à ce que l'on interprète trop la doctrine johannique du Logos comme un décalque de la théorie philonienne, dont en effet on ne trouve pas de traces dans le quatrième évangile. Mais si l'on considère, avec les meilleurs commentateurs, l'idée johannique du Logos simplement comme l'expression technique d'une théologie de l'Incarnation (préexistence céleste du Fils de Dieu) qui a ses points d'attache dans les livres sapientiaux de l'Ancien Testament et se dégage assez nettement des épîtres de saint Paul, et de l'épître aux Hébreux, expression empruntée peut-être par l'évangéliste à la théologie alexandrine, ou du moins choisie par lui parce qu'elle était familière aux esprits cultivés formés par l'hellénisme, on doit reconnaître que cette théologie est sous-jacente à l'évangile tout entier, qui en est l'illustration par les actes et les discours de Jésus. Il est vrai que l'idée du Logos n'est pas reprise explicitement dans le corps de l'évangile, mais, d'une part, l'auteur a choisi de préférence pour les rapporter les faits plus particulièrement révélateurs de la puis-

sance et de la gloire du Verbe incarné, et, d'autre part, ayant dans le prologue attribué au Logos les deux grandes fonctions de Lumière et de Vie, 1, 4, il a présenté les enseignements de Jésus de façon à développer principalement le double thème du Christ-Lumière et du Christ-Vie, tout en se gardant naturellement de mettre dans la bouche du Sauveur le nom de *Logos* par lequel celui-ci ne s'était jamais désigné.

2. *L'idée doctrinale essentielle* de l'évangile johannique est donc la manifestation en la personne de Jésus du Verbe, lumière et vie du monde, du Verbe qui était dès le commencement en Dieu, qui était Dieu, et qui, s'étant fait chair, a apporté aux hommes la grâce et la vérité qu'il possède en plénitude. C'est parce qu'il est le Verbe incarné que Jésus est l'unique Sauveur des hommes, et que la foi en lui est le moyen nécessaire pour posséder la véritable vie, la vie éternelle. Cette union de la divinité et de l'humanité en Jésus s'affirme dans tout le cours de l'évangile. Saint Jean en montre le signe dans les œuvres merveilleuses accomplies par le Sauveur, tandis que les discours du Christ qu'il rapporte ont pour principal objet de préciser la relation de Jésus avec Dieu et son rôle à l'égard des hommes. La christologie est donc le centre de la doctrine johannique, et l'évangile lui-même, en ses parties narratives, n'est que l'illustration par l'histoire de cette christologie.

3° *Plan du quatrième évangile.* — Il ne faut pas chercher dans l'évangile de saint Jean un plan rigoureux. Le cadre chronologique était fixé, en ses grandes lignes tout au moins, par l'histoire. Dans ce cadre, récits et discours se suivent dans un ordre qui n'est ni proprement logique, ni précisément historique. L'unité puissante du livre résulte de ce que tous les développements sont subordonnés à l'idée centrale indiquée plus haut, la manifestation de la divinité en Jésus, et rattachés à quelques thèmes caractéristiques, tels que celui du Christ-Lumière et celui du Christ-Vie, qui s'enchaînent et se combinent, un peu à la manière des thèmes musicaux dans une symphonie. L'évangile tout entier peut être considéré comme le développement de cette phrase du prologue, 1, 5 : « La lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point reçue. » L'évangéliste nous fait assister à la manifestation progressive du Verbe incarné, lumière du monde, et nous montre les âmes prenant parti pour ou contre la lumière : d'un côté les ennemis de Jésus, s'enfonçant dans leur incrédulité et s'efforçant en vain d'étouffer la lumière, de l'autre les disciples de Jésus, devenus enfants de Dieu par l'adhésion au Christ, dont la foi, s'éclairant, se fortifiant peu à peu, est finalement confirmée par le triomphe du divin Ressuscité, et trouve son expression définitive dans la parole de l'apôtre Thomas, qui est la véritable conclusion de l'évangile : « Mon Seigneur et mon Dieu ! » xx, 2. La suite des développements est bien indiquée par le P. J. Huby, *Saint Jean*, dans *Études*, 20 octobre et 5 novembre 1921, et édition à part dans la série religieuse des brochures de l'Action populaire, qui résume ainsi l'évangile : « Dans les quatre premiers chapitres, avec le commencement de la mission publique de Jésus, la lumière se lève sur le monde comme une aube mystérieuse, et les hommes touchés de la douceur de ses premiers rayons, semblent disposés à lui faire bon accueil. L'enseignement de Jésus se précise, la lumière monte dans le ciel, et, à mesure qu'elle brille avec plus de clarté les âmes commencent à se discerner, les sympathies et les antipathies se dessinent : période de tendances, d'inclinations ou méfiances plutôt que de partis arrêtés, c. v et vi. Puis les antagonismes s'accroissent : les disciples se serrent autour du Maître avec une foi plus ferme et plus lucide; les ennemis forment bloc, c. vii-xii. A la fin Jésus recte avec un

petit groupe de fidèles auxquels, dans l'intimité d'une salle close et d'un repas d'adieu, il révèle les ultimes secrets de son cœur, c. xiii-xvii. Au dehors la haine atteint son paroxysme et pour un temps les puissances des ténèbres triomphent, c. xviii-xix. Mais la lumière sort du tombeau et l'évangile s'achève dans la sérénité, comme s'achève un beau jour d'été, quand, après l'orage, le soleil a reparu dans un ciel dégagé, c. xx-xxi. »

4° *La doctrine des discours du quatrième évangile et la théologie johannique.* — On peut se demander si, dans l'exposé de la théologie johannique, il ne conviendrait pas de distinguer la doctrine contenue dans les discours de Jésus et celle qui appartient en propre à l'évangéliste. Ainsi ont fait plusieurs de ceux qui ont étudié la théologie du quatrième évangile : Bovon, *Théologie du Nouveau Testament*, Lausanne, 1893, t. 1 et 2; Stevens, *The Theology of the New Testament*, Edimbourg, 1899; Tixeront, *Histoire des dogmes*, 1^{re} édit., Paris, 1905, t. 1. On se propose par ce moyen de distinguer dans la doctrine de saint Jean ce qui vient directement et explicitement de Jésus lui-même et ce que l'apôtre, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, a pu ajouter à la révélation faite par le Sauveur au cours de sa vie terrestre. D'autres, tels que le P. Lebreton, estiment au contraire qu'il est superflu, et peut-être impossible, de distinguer dans l'analyse théologique de l'évangile, les discours de Jésus et les réflexions de l'évangéliste, car saint Jean n'a pas rapporté littéralement les discours du Sauveur, et il les présente sous une forme où son empreinte personnelle est nettement marquée : « la révélation vient authentiquement de Jésus, mais ce n'est qu'à travers l'âme de saint Jean qu'on la peut aujourd'hui percevoir : c'est l'apôtre qui, en vue du but qu'il s'était fixé, a choisi les paroles de son Maître; c'est lui qui les développe, les interprète, et qui, dès le seuil de son évangile, nous donne, dans son prologue, la clef du mystère. » Lebreton, *op. cit.*, p. 444. Il semble donc préférable, surtout quand on se place au point de vue théologique plutôt qu'au point de vue historique, d'exposer la doctrine johannique en prenant l'évangile dans son ensemble, sans distinguer entre ses diverses parties.

II. THÉOLOGIE TRINITAIRE ET CHRISTOLOGIE. — 1° *L'idée de Dieu.* — On ne peut séparer l'enseignement du quatrième évangile sur Dieu de sa doctrine christologique, car ce que cet enseignement présente de caractéristique est inclus dans cette relation unique du Père avec le Fils, son Verbe, qui domine toute la théologie johannique. Le « seul vrai Dieu » ne peut être connu, de cette connaissance de foi qui est déjà la vie éternelle, xvi, 3, que par l'intermédiaire de son envoyé, son Fils, Jésus-Christ. Car il est absolument invisible, 1, 18 : nul homme, pas même Moïse et les voyants de l'Ancien Testament favorisés de théophanies, ne l'a vu en son essence; seul, son Fils unique le connaît et peut le faire connaître. Cf. Matth., xi, 27 et Luc., x, 22, sentence isolée dans les synoptiques et toute johannique par l'idée et l'expression. Dieu n'est pas limité dans le temps ni dans l'espace, sa nature est toute spirituelle, comme le déclare Jésus à la Samaritaine : « Dieu est Esprit », iv, 24, pour lui faire comprendre que le culte qui convient à Dieu est un culte spirituel. D'ailleurs la spiritualité de Dieu ne l'isole pas du monde, car il agit dans le monde, et son action, universelle et incessante, ne connaît pas de repos. v, 17. Il agit par son Verbe, mais il agit aussi par lui-même (à la différence du Dieu des gnostiques qui ne communique avec la création que par des êtres intermédiaires) : il envoie son Fils, et, quand les hommes viennent à Jésus pour le suivre, c'est le Père qui les attire. vi, 44. Son action est une action vivifiante : la vie qu'il possède en lui-même, il la communique à son

Fils, et par celui-ci aux hommes. v, 26; vi, 58. Mais le trait le plus caractéristique de l'action divine, c'est qu'elle est inspirée par l'amour. Si la définition : « Dieu est amour » se trouve dans la première épître johannique et non dans l'évangile, elle y a son équivalent, car celui-ci est tout rempli des manifestations de l'amour du Dieu Père pour son Fils et pour les hommes et pourrait se condenser en cette déclaration : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse pas, mais ait la vie éternelle » iii, 16.

En cet amour se manifeste la paternité de Dieu. « Le Père », c'est le nom le plus ordinaire et le plus caractéristique de Dieu dans le quatrième évangile. L'idée synoptique de la paternité universelle de Dieu s'y retrouve (en particulier dans les passages tels que iv, 23; xv, 16; xvi, 23, où Jésus donne à Dieu le nom de Père sans allusion à lui-même); cependant la paternité divine y exprime d'abord et avant tout la relation mystérieuse qui existe entre Dieu et Jésus-Christ, son Fils unique, puis les rapports entre Dieu et les croyants qui, associés en quelque manière par le Sauveur à sa filiation divine, deviennent enfants de Dieu, participants à sa vie. i, 12. On pourrait même croire, à lire superficiellement certains textes, que la paternité de Dieu ne s'étend pas à ceux qui refusent de croire au Christ. Aux Juifs qui déclarent n'avoir d'autre père que Dieu, Jésus réplique en effet : « Si Dieu était votre père, vous l'aimeriez... Vous avez pour père le diable... » viii, 42, 44. Mais il ne s'agit ici que de la paternité spirituelle de Dieu, qui fait des croyants ses fils adoptifs en un sens spécial et qui suppose des conditions morales chez ceux qui veulent mériter ce titre de vrais fils. C'est dans le même sens, moral et non physique, que Jésus refuse aux Juifs le droit de se dire enfants d'Abraham, viii, 39, alors même que, par la génération charnelle, ils en sont les authentiques descendants.

2^o *Le Fils de Dieu.* — Cf. article FILS DE DIEU, t. v, col. 2395-2397 et col. 2404-2406.

Dans plusieurs passages des synoptiques Jésus est désigné ou se désigne lui-même comme Fils de Dieu en un sens spécial, impliquant entre lui et Dieu une relation exceptionnelle. Mais ce caractère unique, transcendant de la filiation divine du Christ est beaucoup plus accusé dans le quatrième évangile. Il ne peut plus être ici question d'une filiation entendue simplement au sens moral et religieux; saint Jean fait nettement reposer la filiation divine du Christ sur un fondement métaphysique. Les croyants sont bien *enfants* de Dieu, τέκνα τοῦ θεοῦ, i, 12, mais Jésus seul est dit le Fils, υἱός; il est le Fils par excellence, l'unique engendré du Père, μονογενής, i, 14, 18; iii, 16-18, cf. i Joa., iv, 9, qui était de toute éternité dans le sein du Père. i, 18.

Pour analyser complètement l'idée de la filiation divine dans le quatrième évangile, il faut l'envisager sous un double aspect, et comme à un double moment : dans la préexistence céleste du Christ, puis dans la vie historique de Jésus.

1. *Le Fils de Dieu préexistant.* — En plusieurs passages des discours rapportés par saint Jean, Jésus affirme sa préexistence. Il est (ἐγὼ εἰμι, au présent), avant qu'Abraham ne fût, viii, 58; il était glorifié avant que le monde existât, xvii, 5; Dieu l'a aimé avant la création du monde, xvii, 24; il remontera au ciel où il était auparavant et d'où il est descendu. vi, 38, 62. Ces textes ne peuvent s'entendre, comme l'ont soutenu certains exégètes, Beyschlag, Wendt, etc. d'une préexistence purement idéale, dans la pensée et les desseins de Dieu : quand Jésus se déclare antérieur à Abraham, ce n'est pas d'idées, mais bien de personnes qu'il s'agit; la personne historique du Christ est ici identifiée avec un être divin, préexistant d'une

existence éternelle, comme le montre le prologue, où la pensée de l'évangéliste trouve dans la doctrine du Logos son expression définitive.

« Au commencement était le Verbe, et le Verbe était auprès de Dieu, et le Verbe était Dieu. » i, 1. En ce premier verset de l'évangile, saint Jean affirme l'éternelle préexistence du Logos, son éternelle communion avec Dieu, et enfin sa divinité. Dès cette origine des choses, ἐν ἀρχῇ, dont parle le début de la Genèse, le Logos existait, ἦν, et non pas commençait d'être, ἐγένετο, comme les créatures. Il existait donc éternellement, et de toute éternité il était auprès de Dieu, πρὸς τὸν θεόν (Dieu le Père, comme l'indique l'article); distinct du Père par conséquent, mais dans une union intime de vie avec lui, cf. i, 18 : le monogène qui est dans le sein du Père. Il possédait lui-même la divinité : θεός, sans article, n'est plus ici un nom personnel, mais indique la nature divine qui appartient au Verbe aussi bien qu'au Père.

L'évangéliste décrit ensuite l'action du Verbe dans le monde. Il est d'abord l'agent de la création : la Genèse représentait le monde comme créé par une parole de Dieu, le Verbe johannique est cette Parole substantielle, par laquelle tout a été fait. i, 3. Il est ensuite principe de vie et de lumière pour l'humanité. i, 4, 9. Son action vivificatrice et illuminatrice, qui s'est exercée au milieu des ténèbres par la révélation de l'Ancien Testament, i, 10, 11, a son couronnement dans l'Incarnation, par laquelle il est venu personnellement dans ce monde, apportant aux hommes la grâce et la vérité, qu'il possède en plénitude. i, 14, 16, 17.

Au terme de cette description des attributs et de l'action du Logos, le Verbe préexistant est nettement identifié avec le Christ, auquel Jean-Baptiste rend témoignage. i, 15, 17. Et par là s'affirme la personnalité du Verbe avant l'Incarnation : ce n'est pas, comme le Logos de Philon, un être abstrait, métaphysique, une idée personnifiée, c'est un être concret, qui, après l'Incarnation, garde sa même personnalité dans son existence terrestre. C'est tellement une personne que vise saint Jean, même quand il désigne le Verbe par des termes abstraits comme la lumière, τὸ φῶς, qu'à ce terme neutre il fait rapporter des pronoms au masculin, αὐτόν, i, 11 et 12, qui montrent bien que, dans sa pensée, c'est du Christ qu'il s'agit. La différence entre la conception johannique du Logos et la théorie philonienne n'est pas moins marquée quand il s'agit du rôle du Verbe dans le monde : le Logos de Philon est un être intermédiaire, à mi-chemin entre Dieu et le monde, et qui les unit l'un à l'autre, tandis que le Verbe de saint Jean n'est point un Dieu inférieur; sa divinité est identique à celle du Père; c'est par le moyen de son incarnation qu'il est un médiateur, qui « réunit Dieu et l'homme, non parce qu'il se trouve entre eux, mais parce qu'il est à la fois l'un et l'autre. » Lebreton, *op. cit.*, p. 594.

Aussi, beaucoup plus qu'au Logos de Philon, c'est au Christ préexistant de l'épître aux Colossiens et de l'épître aux Hébreux que fait penser le Verbe johannique. Le mot Logos ne figure pas, il est vrai, dans ces deux épîtres, mais toutes les idées essentielles de la théologie de saint Jean y sont déjà exprimées. La personne historique du Christ y est identifiée avec un être divin, qui est le Fils par excellence, Col., i, 13; Heb., i, 2, 5, 8, préexistant à toute créature, en qui, par qui et pour qui tout a été créé, Col., i, 15-17; Heb., i, 2, possédant la plénitude de la divinité, Col., ii, 9, et ayant droit à l'appellation divine. Heb., i, 8. Ces données de la théologie paulinienne, saint Jean leur a donné une expression encore plus nette, et les a synthétisées dans le mot de Logos, qui devenait ainsi l'expression technique de la foi chrétienne en la préexistence et en la divinité du Christ.

Le nom de Fils de Dieu n'est pas appliqué au Verbe dans le prologue du quatrième évangile, sinon en tant que le Verbe incarné est identifié avec Jésus-Christ, et, dans le reste de l'évangile, la filiation divine exprime toujours la relation transcendante de Jésus avec Dieu. On s'est donc demandé si, dans la conception johannique, le Verbe ne devient pas Fils de Dieu par l'Incarnation, au lieu d'être engendré éternellement (Loisy, *op. cit.*, p. 102). Mais — de quelque façon d'ailleurs qu'on interprète l'expression *μονογενὴς υἱός*, *in*, 16, 18, (au *ῥ*. 18 du c. r., la leçon occidentale *μονογενὴς θεός*, mieux attestée, est peut-être préférable à la leçon commune *μονογενὴς υἱός*), qui peut s'entendre ou du Verbe incarné ou du Verbe préexistant, — si l'on prend la pensée de saint Jean dans son ensemble, avec l'identité personnelle fortement affirmée du Verbe et du Fils, si l'on tient compte des textes de l'évangile, *in*, 17; *x*, 36; cf. *I Joa.*, *rv*, 14, où la filiation divine semble bien donnée comme antérieure à la mission terrestre du Christ dont elle est le fondement et assure l'efficacité, si l'on remarque enfin que dans l'épître aux Hébreux la génération éternelle du Fils était déjà nettement exprimée, on devra conclure que saint Jean n'a pas envisagé la filiation divine du Christ seulement du point de vue historique, comme une génération dans le temps, mais du point de vue métaphysique, comme une filiation éternelle, dont le terme est le Verbe préexistant. Cf. Calmes, *op. cit.*, p. 140-144.

2. *Le Verbe incarné.* — « Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous », *i*, 14, homme parmi les hommes. Jésus-Christ est le Verbe incarné, et c'est par l'analyse des relations entre Jésus et le Père qu'on peut compléter l'étude des rapports du Verbe, du Fils éternel avec Dieu. Mais on ne saurait s'attendre à trouver marquée en saint Jean avec toutes les précisions fixées par la théologie postérieure la distinction entre ce qui, dans le Christ, ressortit à la divinité et ce qui appartient à l'humanité. On l'a fait justement remarquer : « chez saint Jean, plus encore peut-être que chez saint Paul, l'unité de la personne du Christ est l'objet principal de la contemplation; l'apôtre ne méconnaît pas la distinction des natures, il n'oublie pas la diversité des rapports qu'elles fondent; mais il est soucieux avant tout de ne pas diviser le Christ. » Lebreton, *op. cit.*, p. 477. Sous le bénéfice de cette remarque, on peut étudier successivement dans le Christ johannique l'humanité et la divinité.

a) *La nature humaine en Jésus.* — Certains critiques, Loisy par exemple, mettent une opposition radicale, on l'a vu plus haut, entre le Christ synoptique et le Christ johannique, ce dernier étant représenté comme un être divin, dont la divinité rayonne en toutes les actions et toutes les paroles. D'autres par contre, Lepin, *La valeur historique du quatrième évangile*, 2^e partie, p. 334, pour rapprocher le quatrième évangile des synoptiques, ont peut-être insisté un peu trop sur les caractères humains de la physionomie du Christ dans le quatrième évangile, et attribué à son humanité des traits qui, dans la pensée de l'évangéliste, semblent bien constituer des privilèges divins. Il est certain que saint Jean a mis surtout en évidence ce qui, dans la personne et dans l'activité de Jésus, était une manifestation de la gloire du Verbe incarné. Son Christ n'en est pas moins un homme, pleinement homme, dont les démarches, — on l'a indiqué déjà — sont d'un homme, dont les sentiments sont essentiellement humains. Rien de plus convaincant à ce point de vue que l'épisode de la résurrection de Lazare. *xi*, voir surtout *ῥ*. 33, 35, 41. On notera que si l'évangéliste passe sous silence, délibérément sans doute, certains épisodes, comme la tentation et comme l'agonie de Gethsémani, où le Christ apparaît dans une attitude qui semble lui attribuer les faiblesses de l'humanité,

il signale d'autre part le trouble qui s'empare de Jésus à la pensée de sa mort prochaine, *xii*, 27, et son angoisse lorsqu'il songe à la trahison imminente. *xiii*, 21.

C'est également d'une façon humaine que le Christ johannique se comporte ordinairement dans ses relations avec Dieu, et les sentiments qu'il exprime à l'égard de son Père sont le plus souvent ceux d'une créature humaine, qui se sent inférieure à Dieu, qui, humblement et amoureusement, reconnaît et accepte sa dépendance totale vis-à-vis de Dieu. Il déclare que son Père est plus grand que lui, *xiv*, 28; il l'aime, et, parce qu'il l'aime, fait en tout sa volonté, *xiv*, 31; *xv*, 10; *viii*, 29, 55; etc., disant ce que son Père lui prescrit de dire, *xii*, 49-50, accomplissant l'œuvre qu'il lui a donnée à faire. *iv*, 34; *xvii*, 4. On a dit (Réville et Loisy) que le Christ johannique ne prie pas, ou que, s'il prie, c'est pour la forme, pour l'édification de ceux qui l'entendent. Cette interprétation de passages tels que *xi*, 41; *xii*, 27; *xvii*, 1, ne saurait se soutenir : l'assurance d'être exaucé par le Père qui s'affirme en ces prières n'empêche pas que l'attitude de Jésus y soit celle d'un homme qui sollicite de la puissance divine l'accomplissement de ses desirs.

Faut-il voir dans le titre « Fils de l'homme », dont use assez fréquemment le Christ johannique pour se désigner lui-même, l'expression du côté humain de sa personnalité? Il semble plutôt que, dans le quatrième évangile, comme dans les synoptiques, ce titre ait un sens messianique, en relation avec la glorification du Christ. *i*, 51; *v*, 27; *vi*, 63; *xii*, 23. Il y a même un passage, *in*, 13, où Jésus paraît dire qu'il préexistait au ciel, en qualité de Fils de l'homme : il en résulte tout au moins que le Fils de l'homme ne fait qu'un personnellement avec le Verbe éternel.

b) *La nature divine en Jésus.* — Le titre de Fils de Dieu, appliqué à la personne historique de Jésus marque dans le quatrième évangile, plus nettement que dans les synoptiques, la participation du Christ à la nature divine. Sans doute c'est encore un titre messianique, mais il s'applique à la personne du Christ, plutôt qu'il ne désigne sa mission et ses fonctions de Messie. Saint Jean ne remonte pas de la messianité de Jésus à sa filiation divine : c'est de la filiation divine entendue au sens propre que découlent les pouvoirs et l'activité messianiques; Jésus est Messie parce qu'il est Fils de Dieu par éminence, parce qu'il possède une nature divine. Contre cette assertion on ne saurait alléguer le passage *x*, 34, où Jésus répond aux Juifs, qui lui reprochent de se faire Dieu, par un texte des Psaumes où certains hommes sont appelés dieux. Il s'agit là seulement d'une sorte d'argument *ad hominem*. « S'appuyer sur ce passage pour nier le caractère métaphysique et transcendant de la filiation divine, serait aller contre ce qu'il y a de plus clair dans la doctrine johannique. » Loisy, *op. cit.*, p. 102.

La divinité du Fils de Dieu n'est donc pas une divinité d'ordre inférieur : elle fait du Fils l'égal du Père, ainsi que l'ont compris les Juifs eux-mêmes qui reprochaient à Jésus comme un blasphème l'affirmation de cette égalité. *v*, 18. Égal au Père, le Fils l'est par sa science, qui est parfaite et universelle : « Nous savons, déclarent ses disciples, que tu connais tout et que tu n'as pas besoin qu'on t'interroge, et c'est pour cela que nous croyons que tu es sorti de Dieu. » *xvi*, 29. Et l'évangéliste en toute occasion signale la connaissance surnaturelle que possède le Christ des choses les plus secrètes, ainsi que de l'avenir, *ii*, 24; *vi*, 65; *xii*, 33, etc. Le Père et le Fils ont aussi la même puissance. L'activité du Christ se confond avec celle du Père, *v*, 17, 20, 36, et les œuvres qu'il fait sont le témoignage irréfutable de son union avec Dieu. En un mot, le Père remet tout entre les mains du Fils, *in*, 35; *xiii*, 3, de sorte que Jésus peut déclarer à ses disciples : « Tout ce qu'a mon

Père est à moi », xvi, 15, et dire à son Père : « Tout ce qui est à moi est à toi, et tout ce qui est à toi est à moi. » xvii, 10. C'est cette communication de la nature et des attributs divins qu'expriment les affirmations du Christ : « Je suis dans le Père et le Père est en moi. » xiv, 10-12. Cf. xvii, 22-23 : « Moi et le Père, nous sommes un. » x, 30.

Cette unité du Père et du Fils, cette « immanence réciproque du Père et du Fils », permet de concilier l'affirmation johannique de l'égalité du Père et du Fils avec l'affirmation non moins nette de la dépendance du Fils par rapport au Père, dépendance non point seulement de l'humanité du Christ à l'égard de Dieu, mais aussi dépendance éternelle du Fils vis-à-vis, du Père : « le Fils ne peut rien faire de lui-même, à moins qu'il ne le voie faire au Père. » v, 19. « Comme le Père a la vie en lui, ainsi il a donné au Fils d'avoir la vie en lui. » v, 26. Ainsi que l'a fait très justement remarquer le P. Lebreton, le Fils, dans la doctrine de saint Jean, n'est point conçu comme un être intermédiaire, détaché pour ainsi dire de Dieu afin d'être son instrument et son représentant, et qui aurait reçu à l'origine, pour les posséder ensuite en toute indépendance, les privilèges et les pouvoirs divins nécessaires à son action dans le monde : le Père demeure et agit constamment dans le Fils, étant ainsi à tout instant la source, le principe de tout ce que celui-ci possède et de tout ce qu'il fait. La divinité du Fils n'est donc pas subordonnée et inférieure à celle du Père, c'est la divinité même du Père qui lui est communiquée : « Si le Fils ne dit rien de lui-même, s'il n'a rien qu'il ne tienne du Père, c'est qu'entre le Fils et le Père tout est commun, l'action, la vie, l'être, c'est que le Fils est dans le Père et que le Père est dans le Fils. » Lebreton, *op. cit.*, p. 483.

c) *Mode et moment de l'Incarnation.* — Il ne faut pas chercher dans le quatrième évangile des données précises sur le mode et sur le moment de l'Incarnation. La préoccupation essentielle de l'évangéliste est de montrer en Jésus le Fils de Dieu et d'expliquer cette filiation divine par l'union du Verbe et de l'humanité ; et il ne semble pas avoir envisagé la question de l'origine de l'humanité de Jésus, non plus que celle du mode de son union au Verbe. Ce qu'on peut du moins affirmer, c'est que, pour lui, l'humanité dans laquelle le Verbe s'est manifesté était une humanité complète. S'il est dit que « le Verbe s'est fait chair », le mot *chair* indique ici la nature humaine en son intégrité. Dans la pensée de l'évangéliste, le Verbe n'a pas pris seulement un corps. Jésus avait une âme humaine, douée d'une intelligence et d'une volonté humaines. D'autre part, il résulte de tous les textes indiqués au paragraphe précédent, que le Verbe, en devenant homme, n'a rien perdu de ses prérogatives divines.

Saint Jean ne précise pas quel fut le moment initial de l'Incarnation. Bien qu'il ne soit question dans le quatrième évangile que de la manifestation du Verbe incarné dans la carrière publique de Jésus, et que la vie cachée du Sauveur soit en dehors de la perspective directe de l'évangéliste, on peut tenir pour certain que, dans la pensée de saint Jean, l'humanité de Jésus n'a jamais cessé d'être possédée par le Verbe. La formule « le Verbe s'est fait chair » indique assez clairement que le Verbe ne s'est pas uni à une personnalité humaine déjà constituée, et, quoique l'évangéliste ne dise rien sur l'origine de l'humanité du Christ, sa façon de parler suppose que dès l'instant de sa formation cette nature humaine a été placée sous le domaine du Verbe. « Il paraît impossible, qu'il ait songé à faire incarner le Verbe de Dieu en un individu qui jusqu'à sa trentième année n'aurait été qu'un homme ordinaire, né comme les autres hommes, sans rien qui le distinguât des autres Galiléens. » Lepin, *op. cit.*, p. 362. Cela

suffit à montrer l'in vraisemblance de la supposition faite par certains critiques (cf. Loisy, *op. cit.*, p. 105, 181), d'après lesquels, dans la perspective du quatrième évangile, le moment initial de l'Incarnation se confondrait avec le baptême de Jésus, « parce que c'est alors seulement que la gloire du Verbe commence à se manifester dans les œuvres du Sauveur. » On verra plus loin ce qu'il faut penser de l'hypothèse complémentaire des mêmes critiques qui, voyant dans la descente de l'Esprit divin sur Jésus au baptême la représentation sensible de l'Incarnation du Verbe, estiment que, dans la pensée de saint Jean, l'Esprit que reçoit Jésus ne se distingue pas du Verbe.

Il n'en reste pas moins que la naissance terrestre du Christ, avec son caractère miraculeux, demeure en dehors de la perspective du quatrième évangile, bien que la tradition relative à cette naissance miraculeuse fût certainement répandue dans l'Église par le premier et le troisième évangiles, au moment de la composition de l'évangile johannique. La conception miraculeuse du Christ serait pourtant enseignée dans notre évangile s'il fallait lire, i, 13, ὅς οὐκ ἐξ αἱμάτων οὐδὲ ἐκ θελήματος σαρκός, οὐδὲ ἐκ θελήματος ἀνδρὸς ἀλλ' ἐκ θεοῦ ἐγεννήθη, au lieu de la leçon commune οἱ... ἐγεννήθησαν : c'est alors du Verbe incarné et non des croyants qu'il serait dit qu'Il est né, non du sang, ni du vouloir de la chair, ni du vouloir de l'homme, mais de Dieu. Cette leçon, qui est attestée par quelques mss a pour elle le témoignage de plusieurs auteurs anciens. Sans parler d'une allusion plus ou moins claire de saint Ignace, *Smyrn.*, i, 1, on la retrouve à coup sûr chez Irénée, *Cont. hèreses*, i, III, c. xvi, n. 2 et c. xix, n. 2, *P. G.*, t. vii, col. 921-922 et 940, et dans Tertullien, *De carne Christi*, xix, *P. L.*, t. ii, col. 784. Tertullien, qui connaissait la leçon actuelle, la regardait comme une altération dont il rendait responsables les valentiniens. C'est vraisemblablement aussi la leçon ὅς ἐγεννήθη que lisait saint Justin Cf. *Dial.*, lxxii, 2, *I Apol.*, xxxii, 9, etc., *P. G.*, t. vi, col. 620 et 380. Elle aurait donc quelque chance d'être la leçon primitive. Quoi qu'il en soit, et même avec la leçon ordinaire, on a pu dire qu'il ne serait pas nécessaire de presser beaucoup le texte du prologue pour en tirer, sur l'origine humaine du Christ, des indications conformes à la théologie traditionnelle de l'Incarnation. Cf. Calmes, *op. cit.*, p. 125-127.

3° *L'Esprit Saint.* — L'Esprit Saint — ou simplement l'Esprit, selon l'expression ordinairement employée par saint Jean — est souvent mentionné dans le quatrième évangile, en particulier dans les discours après la Cène, où Jésus promet à ses apôtres, après qu'il les aura quittés, de leur envoyer l'Esprit de vérité. Mais c'est la mission de l'Esprit Saint, son rôle dans l'Église et dans la vie individuelle des disciples du Christ, qui sont l'objet direct de l'enseignement de Jésus, beaucoup plus que la nature de ce mystérieux Paraclet, par qui se continuera et s'achèvera l'œuvre du Sauveur. De ce qui est dit des fonctions de l'Esprit Saint, xiv, 16-17, 26; xv, 26; xvi, 7-15, on peut cependant conclure immédiatement qu'il n'est pas une simple créature, mais appartient à la sphère du divin : il est envoyé par Dieu pour régénérer, sanctifier, fortifier, consoler, pour révéler toute vérité, et son action est si divine qu'elle sera plus efficace que celle du Christ lui-même. xvi, 7. Cette action dans les âmes ne commencera d'ailleurs qu'après le retour de Jésus auprès de son Père, car l'Esprit Saint sera envoyé par le Christ glorifié. C'est pourquoi l'évangéliste dit que, durant la vie terrestre du Sauveur, « l'Esprit n'était pas encore, parce que Jésus n'avait pas encore été glorifié. » vii, 39. (Le texte grec : οὐπω γὰρ ἦν πνεῦμα est rendu par la Vulgate : *nondum erat Spiritus datus.*) L'Esprit Saint existait cependant alors auprès de

Dieu, puisque son intervention au baptême du Christ est nettement indiquée, l'évangéliste veut dire seulement que sa mission sanctificatrice n'était pas commencée.

La question se pose de savoir si ce don de Dieu, cette force divine qu'est l'Esprit Saint, n'est qu'un mode de de l'être et de l'activité de Dieu, ou s'il possède une personnalité distincte de Dieu, distincte aussi du Verbe.

1. *Il est distinct du Père.* — Le rôle de l'Esprit Saint, tel qu'il est décrit dans les discours après la Cène, est bien un rôle personnel : il doit remplacer le Christ auprès des apôtres ; « je prierai le Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il soit avec vous toujours », xiv, 15, leur servir d'avocat, de guide, de conseiller, leur rappeler et leur faire comprendre les enseignements de Jésus. L'Esprit est même tellement considéré dans le quatrième évangile comme une personne, qu'il est toujours désigné par le pronom masculin ἐκεῖνος, alors que le nom que remplace le pronom est le neutre πνεῦμα. Et sa personnalité est distincte de la personnalité du Père. Le texte : Dieu est Esprit, iv, 24, veut simplement insister sur la nature spirituelle de Dieu, mais ne signifie pas qu'il n'y ait pas de distinction réelle entre Dieu et l'Esprit ; cette distinction est au contraire nettement marquée dans les passages où l'Esprit Saint est représenté comme procédant du Père, envoyé par le Père, donné par le Père.

2. *Il est distinct du Fils.* — Il y a dans le quatrième évangile des passages analogues qui marquent aussi une distinction réelle entre le Christ et l'Esprit. Envoyé par le Père comme « un autre Paraclet », l'Esprit Saint doit donc être distinct du Christ qui était pour ses apôtres le premier Paraclet, auquel d'ailleurs l'Esprit doit rendre témoignage et qu'il doit glorifier. Cependant beaucoup de critiques et d'exégètes pensent que, dans la pensée de saint Jean, l'Esprit est identifié avec le Christ glorifié. Ils s'appuient sur plusieurs textes où le Christ semble faire coïncider son retour avec la venue de l'Esprit, et paraît dire à ses disciples que, par la présence de l'Esprit Saint en eux, il leur sera lui-même présent. xiv, 18-19. Mais ces textes — qui s'entendent beaucoup plus naturellement, on doit le reconnaître, de la présence spirituelle du Christ que de ses apparitions après la Résurrection auxquelles les appliquent certains commentateurs, ou de la parousie — ne prouvent pas que l'Esprit soit identique au Fils, mais expriment simplement l'unité du Fils et de l'Esprit, unité toute semblable à celle qui existe entre le Père et le Fils, et qui fait que recevoir et posséder l'Esprit, c'est recevoir et posséder le Fils, comme posséder le Fils c'est posséder le Père. xiv, 23. Ainsi qu'on l'a très justement fait remarquer, « dans la doctrine de saint Jean, les relations du Fils et de l'Esprit sont celles du Père et du Fils », Lebreton, *op. cit.*, p. 491, et, puisque le Père et le Fils constituent deux personnalités distinctes, on en peut dire autant, en raison de ce parallélisme, du Fils et de l'Esprit. — On a moins de raisons encore d'identifier l'Esprit Saint au Verbe préexistant, comme l'ont fait plus ou moins nettement les critiques qui voient dans la descente visible de l'Esprit sur la tête de Jésus au moment de son baptême la manifestation sensible de l'Incarnation qui se serait produite à cet instant, le Verbe-Esprit ayant pris alors possession de l'humanité de Jésus (Loisy, *op. cit.*, p. 105). Même dans l'hypothèse — que nous tenons bien entendu pour inadmissible — où saint Jean aurait considéré le baptême du Christ comme le moment initial de l'Incarnation, cette conclusion ne serait pas justifiée : l'Esprit interviendrait dans l'Incarnation ainsi comprise de la même façon que saint Matthieu et saint Luc le font intervenir dans la conception miraculeuse

de Jésus, sans pour cela donner à entendre que c'est l'Esprit qui s'incarne dans le sein de Marie.

3. *Ses relations avec le Père et le Fils.* — De l'ensemble des textes du quatrième évangile qui définissent les relations de l'Esprit divin avec le Père et le Fils, on peut conclure que l'Esprit est au Fils à peu près ce que le Fils est au Père : le Fils témoin du Père, l'Esprit témoin du Fils ; l'Esprit glorifiant le Fils, comme le Fils glorifie le Père ; le Fils envoyant l'Esprit, comme lui-même est envoyé par le Père. Ce dernier texte (ainsi que les autres passages du Nouveau Testament où le Saint-Esprit est désigné comme l'Esprit du Fils, l'Esprit du Christ), montre qu'il y a une relation plus directe et plus immédiate entre le Fils et l'Esprit, qu'entre le Père et l'Esprit. Mais, comme le fait remarquer justement le P. Lebreton, « même dans ses relations avec l'Esprit, le Fils est dépendant du Père : il envoie l'Esprit « de la part du Père. » xv, 26. Et en définitive, par l'intermédiaire du Fils, qui sollicite et obtient du Père le don de l'Esprit, qui ne donne à l'Esprit que ce qu'il a lui-même reçu du Père, xvi, 14-15, c'est du Père que procède l'Esprit, comme de son premier principe. xv, 26.

III. SOTÉRIOLOGIE. — La mission du Verbe incarné est de sauver le monde. « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais ait la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé le Fils dans le monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. » iii, 16-17. Il faut exposer, d'après la doctrine du quatrième évangile, comment Jésus est le Sauveur du monde, et en quoi consiste le salut.

1^o *Jésus-Christ Sauveur du monde.* — 1. *Universalité du salut.* — Le mot κόσμος revêt dans le quatrième évangile plusieurs acceptions un peu différentes. Abstraction faite de quelques passages où il désigne l'ensemble des choses créées, i, 9, 10, il s'applique à l'humanité, mais à l'humanité non régénérée par le Christ et soumise au joug du péché : tantôt, comme dans le texte cité plus haut, il s'agit de l'humanité telle qu'elle était avant la venue du Christ, plus souvent il s'agit du monde hostile à l'œuvre rédemptrice, et sous ce nom saint Jean désigne l'ensemble des forces qui s'opposent sur la terre au règne de Dieu, le royaume de Satan, « prince de ce monde », xii, 31 ; xiv, 30 ; xvi, 11, auquel appartiennent ceux qui refusent de croire au Fils de Dieu, tandis que les croyants cessent d'être du monde, pour devenir enfants de Dieu. xv, 19.

Avant la venue du Christ, toute l'humanité était plongée dans le péché, ou, ce qui a le même sens dans la langue johannique, le monde était tout entier dans les ténèbres, les ténèbres étant le symbole de l'ignorance, du mal et de la mort. Le Christ est venu comme la lumière du monde, i, 8 ; viii, 12 ; xii, 35, 46, offrant la lumière de vie à ceux qui marchent dans les ténèbres. Il apporte à ceux qui croient en lui la vérité qui les arrache à l'esclavage du péché, et leur donne la véritable liberté, viii, 32, 35-36. Il leur communique surtout la vie. vi, 35 ; x, 10.

Il est ainsi l'unique Sauveur des hommes, car il est le chemin, la vérité et la vie ; par lui seul on peut aller à son Père, xiv, 7, par lui seul on peut passer des ténèbres à la lumière, de la mort à la vie. Ce sont là deux ordres distincts et entièrement séparés, correspondant sensiblement à ce que la théologie actuelle appelle l'ordre de la nature et l'ordre de la grâce, et qui sont caractérisés dans la doctrine johannique par l'opposition de la chair et de l'esprit. « Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'Esprit est esprit. » iii, 6. L'homme né de la chair, appartient par nature à la chair, et il ne peut s'élever à la sphère de l'Esprit, au monde spirituel et divin, que par une régénération, une nouvelle naissance, qui le fait enfant de Dieu. Et

c'est par l'intermédiaire du Christ, Fils de Dieu, et par l'action de son Esprit que se fait cette régénération. Tous ceux qui refusent de croire au Christ restent donc dans les ténèbres, qu'ils ont préférées à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises, *iii*, 19; dans leur orgueil ils ont dit qu'ils voyaient, et ont fermé les yeux à la lumière divine, c'est pourquoi ils deviennent aveugles, *ix*, 39; au lieu de participer à la filiation divine, ils restent fils du diable dont ils veulent accomplir les désirs, *viii*, 44, et ils meurent dans leur péché, *viii*, 21.

Bien que ces déclarations ne s'adressent directement qu'aux Juifs, le Christ johannique laisse suffisamment entendre qu'il est le Sauveur, et l'unique Sauveur de toute l'humanité. Sa mort, qui marquera son triomphe sur Satan, lui attirera tous les hommes. *xii*, 32. Dans l'allégorie du bon pasteur, il désigne évidemment les nations païennes quand il parle des brebis qui ne font pas partie du troupeau primitif, et qu'il amènera pour qu'il n'y ait qu'une seule bergerie. *x*, 16. Et l'évangéliste, expliquant le sens caché d'une parole de Caïphe, précise que Jésus devait mourir non seulement pour la nation, mais afin de réunir ensemble tous les enfants de Dieu qui étaient dispersés. *xi*, 51.

2. *La mort rédemptrice, condition du salut.* — Ce dernier texte indique clairement que, dans la pensée de saint Jean, la mort du Christ a été un moyen nécessaire à l'accomplissement de sa mission de salut. L'idée de la mort rédemptrice par laquelle le Christ détruit le péché et réconcilie les hommes avec Dieu, idée qui fait le fond de la conception paulinienne du salut, tient cependant beaucoup moins de place dans la théologie johannique. La mort de Jésus y apparaît certes comme ayant pour but et pour conséquence le salut des hommes. Jésus doit donner sa chair pour la vie du monde, *vi*, 52; il est le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, *x*, 12, 18, et, en la donnant, il prouve l'amour qu'il a pour ses disciples. *xv*, 13. Ces textes qui indiquent les fruits salutaires de la mort du Christ ne lui attribuent pas positivement le caractère de sacrifice expiatoire. D'ailleurs la crucifixion du Sauveur elle-même n'est pas présentée, ainsi que dans les synoptiques, comme un supplice humiliant, mais il s'y mêle une idée de gloire et d'exaltation. *iii*, 14; *xii*, 32. L'idée de sacrifice est exprimée plus nettement dans ce qu'on a appelé la prière sacerdotale du Christ, lorsque Jésus dit qu'il se sanctifie ou se consacre, (le verbe *ἁγιάζω* signifie tantôt l'oblation d'une victime, tantôt la sanctification qui résulte de cette oblation), c'est-à-dire s'offre en victime et se voue à la mort, pour que ses disciples soient eux-mêmes sanctifiés et consacrés à Dieu. *xvii*, 19. Il réalisera ainsi ce que Jean-Baptiste avait dit de lui, en le présentant comme l'agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde. *i*, 29. Cette parole du Précurseur est le passage du quatrième évangile où se retrouve le mieux la conception paulinienne, puisque Jésus y est désigné comme une victime dont le sacrifice chasse le péché. Encore n'est-il pas indiqué nettement en cet endroit que ce sacrifice est un sacrifice expiatoire, et que c'est en prenant sur lui le péché, que le Christ agneau de Dieu réconcilie les pécheurs. L'idée de la propitiation est au contraire nettement exprimée dans la première épître johannique. Cf. col. 591.

3. *Le salut, révélation de Dieu.* — C'est sous un autre aspect que le quatrième évangile présente de préférence l'œuvre de salut accomplie par le Christ : elle est conçue avant tout comme une révélation de Dieu en la personne de Jésus. Le Christ est venu dans le monde comme lumière, *xii*, 46, et, c'est parce qu'il est lumière qu'il communique la vie : celui qui le suit aura la lumière de vie, *viii*, 12. Il faut croire en lui qui

est la lumière, afin de devenir enfants de lumière. *xii*, 36. Le salut, la vie éternelle, c'est d'abord une connaissance : connaître le seul Dieu véritable et son envoyé Jésus-Christ. *xvii*, 3. Connaître Jésus-Christ, c'est d'ailleurs connaître Dieu, *xiv*, 7, car, étant venu de Dieu, étant descendu du ciel, il est par excellence le témoin de Dieu, le témoin des choses célestes. *iii*, 11-13; *vi*, 46. Et ce témoignage est l'essentiel de sa mission, selon la déclaration que Jésus fait lui-même à Pilate : « Ce pour quoi je suis venu dans le monde, c'est pour rendre témoignage à la vérité », *xviii*, 37, non pas à une vérité abstraite, mais à la vérité substantielle qu'est Dieu lui-même, à la réalité divine qui est manifestée dans le Christ. C'est pourquoi Jésus lui-même dit qu'il est « la vérité », *xiv*, 6, que son Esprit est l'Esprit de vérité. *xiv*, 17; *xv*, 26; *xvi*, 13. Il communique cette vérité non pas tant, comme un maître, par une transmission d'idées, que par une prise de possession totale de l'âme de ceux qui croient en lui : ceux-ci communient en lui non seulement aux idées divines, mais à la réalité divine elle-même.

Et c'est ainsi que le Christ est principe de vie, non pas seulement dans la gloire de sa résurrection (ce qui est le point de vue de saint Paul), mais dans l'éternité de sa préexistence, Lebreton, *op. cit.*, p. 465 : la vie était éternellement dans le Verbe, et il est descendu du ciel comme pain de vie, *vi*, 33, 35, pour donner la vie aux croyants, en leur révélant Dieu, et en les unissant ainsi à Dieu par la foi qui les unit au Fils de Dieu.

2° *Le salut et ses conditions.* — 1. *Le salut commencé en ce monde.* — Selon l'enseignement des synoptiques, le salut, c'est l'entrée dans « le royaume de Dieu » ou « le royaume des cieux ». On retrouve cette expression avec la même signification, au c. *iii*, du quatrième évangile, dans l'entretien de Jésus avec Nicomède, *γ*. 3 et 6; mais dans tout le reste du livre, il n'est plus question du royaume de Dieu, et c'est l'expression « la vie éternelle » déjà employée aussi par les synoptiques, qui traduit le plus souvent l'idée du salut. On retrouve dans cette expression johannique le double aspect que présente le royaume de Dieu des synoptiques. Le royaume ne devait se réaliser dans sa plénitude qu'à la fin des temps, mais il était commencé pour les croyants dès la vie présente. De même, la « vie éternelle », c'est la vie après la mort, après la résurrection glorieuse (dans ce sens Jésus dit : « Je suis la résurrection et la vie », *xi*, 25, et de même *v*, 21; *vi*, 39, 40, 44); mais cet aspect eschatologique est beaucoup moins marqué dans le quatrième évangile, où le salut que Jésus apporte se réalise sur la terre même par la vie surnaturelle et divine, dont jouissent dès ici-bas ceux qui croient au Christ, *iii*, 26; *v*, 24; *vi*, 48, et dont la résurrection glorieuse et la vie céleste sont comme le terme logique et le couronnement. *vi*, 40. C'est la vie éternelle, en ce sens que c'est une vie toute spirituelle, qui ne dépend pas des conditions de temps et de lieu, et qui se réalise dans ce monde, tout aussi bien que dans le monde à venir, une vie sur laquelle la mort corporelle n'a pas d'influence et qui est indestructible. *xi*, 26.

2. *L'union du chrétien à Dieu par le Christ.* — Cette vie éternelle a son principe dans l'union mystique au Christ, qui, ayant la vie en lui-même, parce qu'il l'a reçue du Père, *v*, 26, la communique aux croyants en qui il demeure et qui demeurent en lui, *xiv*, 20; *xv*, 4-7, les faisant ainsi participer à la vie divine elle-même. Cette union au Christ, condition de la participation à la vie divine, est exprimée avec la plus entière netteté dans l'allégorie de la vigne. *xv*, 1-7. Comme le sarment ne vit et ne produit qu'autant qu'il reste uni au cep, duquel il reçoit la sève, ainsi le fidèle n'est vivant et ne produit de fruits de vie

que par l'union au Christ. C'est au fond, la même doctrine que saint Paul exprime par l'image du corps humain, dont le Christ est le chef, dont les fidèles sont les membres. Mais saint Jean dépasse et complète ici la pensée de saint Paul. La vie chrétienne n'est plus seulement la vie dans le Christ Jésus, une participation à la vie du Christ ressuscité, c'est l'union à Dieu qu'on atteint directement dans son Fils, en raison de l'unité indissoluble du Père et du Fils, et non pas seulement par son Fils, selon la formule habituelle de saint Paul. Cf. Eph., II, 18. La vie dans le Christ, tel est le centre de la mystique de saint Paul qui n'entrevoit l'union parfaite avec Dieu : « Dieu tout en tous » que dans la gloire céleste. Dieu en nous dès la vie présente, tel est plutôt le terme de la mystique johannique, résumée dans cette promesse du Christ : « Celui qui m'aime, mon Père l'aimera, nous viendrons à lui et nous établirons en lui notre demeure », XIV, 23, et mieux encore dans la brève formule de la prière sacerdotale où Jésus prie son Père pour ses disciples : « Qu'ils soient un, comme nous sommes un; moi en eux, et toi en moi, pour qu'ils soient consommés en un. » XVII, 23. Cf. Lebreton, *op. cit.*, p. 481 et 483.

Pour compléter cette comparaison de la mystique paulinienne et de la mystique johannique, il faut noter que les deux doctrines attribuent un rôle à peu près semblable à l'Esprit Saint dans la vie chrétienne : dans l'une et dans l'autre, l'union mystique au Christ, la communication de la vie divine est présentée comme s'opérant par l'action de l'Esprit. Mais saint Jean fait de l'Esprit Saint le principe de la régénération, de la nouvelle naissance par laquelle on arrive à la vie surnaturelle, III, 5-6; et la mission de l'Esprit, après le départ du Christ, sera de continuer son œuvre de salut, c'est-à-dire d'illumination et de sanctification, en donnant aux fidèles ce que lui-même reçoit du Christ. Cf. la première épître de saint Jean, où l'Esprit Saint est présenté comme un don de Dieu, don qui est la garantie de la présence de Dieu en nous. I Joa., III, 24 et IV, 13.

3. *Effets de l'union au Christ.* — On ne trouve pas dans le quatrième évangile une description méthodique des effets et des manifestations de la vie surnaturelle des chrétiens et de leur union mystique avec le Christ et avec Dieu. — a) *En ce qui concerne la vie individuelle des fidèles*, on peut relever seulement certains traits caractéristiques. L'union mystique se traduit d'abord par une union morale très intime entre le Christ et les croyants, union analogue à celle qui existe entre des amis, qui n'ont pas de secrets les uns pour les autres. XV, 15. Elle entraîne, de la part des fidèles, l'observation spontanée, inspirée par l'amour, des commandements du Christ. XIV, 21, 23; XV, 10, 14. Elle identifie les disciples du Christ au Christ lui-même, au point de leur assurer une puissance semblable à la sienne, leur permettant de faire des œuvres semblables à celles qu'il a faites, et même de plus grandes, XIV, 12, parce qu'ils pourront s'adresser à son Père en son nom, avec la certitude d'être exaucés et d'obtenir tout ce qu'ils voudront. XIV, 13-14; XV, 7, 16. Elle leur assure enfin la paix, et la joie intérieures, même au milieu des persécutions auxquelles, disciples du Christ qui doivent être semblables à leur Maître, ils seront exposés de la part du monde. XIV, 27; XV, 11, 20, 22, 24, 33; XVII, 13, 14.

b) *Dans la vie collective des fidèles*, leur union au Christ et à Dieu aura pour conséquence une union mutuelle de tous les croyants, qui aura pour modèle l'union même du Fils de Dieu et de son Père, et qui sera si évidemment surnaturelle qu'elle pourra servir de preuve à la mission du Christ. C'est l'objet de la prière que Jésus adresse à son Père, ayant de quitter ses apôtres, d'abord pour ceux-ci : « Qu'ils soient un

comme nous! » XVII, 11, puis pour tous les croyants. XVII, 20-24 : « Qu'ils soient un comme nous sommes un; moi en eux et toi en moi, pour qu'ils soient consommés en un et que le monde sache que tu m'as envoyé. » Le principe interne et spirituel de l'unité de l'Église est ainsi mis en lumière. Le moyen humain par lequel se réalisera et sera garantie cette unité, c'est l'amour fraternel de tous les disciples du Christ les uns pour les autres : amour qui a son modèle dans celui que Jésus a témoigné à ses disciples en donnant sa vie pour eux, XV, 13; amour qu'il leur présente comme un commandement nouveau, dans lequel semble se résumer toute la morale évangélique, et qui permettra de reconnaître, à la façon dont ils l'observeront, les vrais disciples du Christ. XIII, 34-35.

Mais l'Église du Christ ne doit pas être seulement une société invisible, animée par son Esprit, elle est aussi une société visible, comme l'indique l'allégorie du bon pasteur. Tous les disciples du Christ, doivent former un seul troupeau, rassemblé en une même bergerie, guidé par le seul vrai pasteur. X, 16. Le rôle des apôtres, comme conducteurs du troupeau du Christ, est indiqué en plusieurs endroits du quatrième évangile : ils reçoivent du Christ pour la remplir auprès des fidèles la même mission que lui-même a reçue de son Père à l'égard de l'humanité. XVII, 18. Pierre, en particulier, reçoit mission et autorité spéciale pour faire paître les agneaux et les brebis. XXI, 15-17. L'Esprit Saint sera d'ailleurs donné aux apôtres et restera toujours avec eux, pour les assister dans leur mission d'enseigner et de gouverner les fidèles. XIV, 17; XX, 23.

4. *La foi condition du salut.* — La condition essentielle du salut, du côté de l'homme, c'est la foi. Seul, celui qui croit peut passer de la mort à la vie, V, 24, avoir la vie éternelle, VI, 25; celui qui ne croit pas reste soumis à la colère de Dieu, et ne peut participer à la vie. III, 36. L'objet de cette foi, c'est Jésus-Christ lui-même, sa mission, sa nature divine, XVI, 30; XVII, 8 : l'évangile johannique a été écrit pour que ses lecteurs croient que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et que, par cette croyance, ils aient la vie éternelle en son nom. XX, 31. La foi porte aussi sur l'enseignement de Jésus, sur son témoignage qu'il faut accepter. Elle est donc une connaissance : celui qui croit connaît le Christ Fils de Dieu, et dans le Fils il connaît le Père. XIV, 9-11; XVII, 3. Mais ce n'est pas une connaissance purement spéculative, c'est une adhésion de toute l'âme à la personne du Christ (le croyant va au Christ, VI, 37), ayant pour terme l'union à Dieu dans le Christ. La parole de Jésus devrait suffire à faire naître cette foi; les œuvres merveilleuses qu'il accomplit sont cependant une base de plus pour la foi, parce qu'elles sont des « signes » révélateurs de l'union dans le Christ de l'humanité et de la divinité, parce qu'elles sont le témoignage que lui rend son Père. V, 36-37; VIII, 19; X, 38; XIV, 10-12.

Mais tous n'écoutent pas sa parole, ne comprennent pas le témoignage de ses miracles. C'est que la foi est un don de Dieu, comme la filiation divine à laquelle elle est coordonnée. Pour entendre les paroles de Dieu, il faut être de Dieu. VIII, 47. Les Juifs ne peuvent pas écouter la parole du Christ, VIII, 43, parce qu'ils sont les enfants du diable, et non les enfants de Dieu. A vrai dire, tous les hommes sont appelés en principe à devenir enfants de Dieu : la volonté salvifique de Dieu à l'égard de l'ensemble de l'humanité est nettement affirmée dans le quatrième évangile. Mais, à interpréter rigoureusement certains textes, on pourrait croire qu'il y a toute une catégorie d'hommes qui en fait sont absolument incapables d'arriver à la foi, par une sorte de prédisposition originelle, résultat d'un décret divin, et l'on a parlé à ce sujet du *déterminisme*

johannique. Personne ne vient au Christ, s'il n'est tiré par le Père, vi, 44, si le Père ne lui donne de le faire, vi, 66. Or le Père, n'a donné à son Fils en les appelant à la foi, vi, 39-40, qu'un certain nombre d'hommes, que celui-ci garde et qui semblent par suite assurés du salut. xviii, 6. Les autres appartiennent au diable, à ce monde pour qui le Christ refuse de prier, xvii, 9, qui est incapable de recevoir et même de connaître l'Esprit de vérité, xiv, 17, ils sont condamnés à la perdition. D'autre part, cependant, cette influence du Père, attirant à la foi ceux qu'il veut, cette volonté divine, qui détermine ceux qui sont appelés à la foi et ceux qui sont voués à l'incroyance, ne détruit pas la liberté morale et la responsabilité de l'homme qui sont affirmées en plusieurs endroits du quatrième évangile. Dans toute une série de textes, en effet, la foi ou l'incroyance sont attribuées à la différence des dispositions morales, dont chacun est responsable. Les hommes ont mieux aimé la lumière que les ténèbres, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. iii, 19-20. C'est parce que les Juifs n'ont pas en eux l'amour de Dieu, parce qu'ils recherchent la gloire du monde et négligent celle qui vient de Dieu, v, 42, 44, parce qu'ils ont trop de confiance en leurs propres lumières, ix, 41, qu'ils ne reçoivent pas le Christ. Les fidèles ne sont pas non plus tellement assurés de leur salut qu'ils ne puissent se perdre : sur la vigne divine il y a des sarments qui ne portent pas de fruits, et que le vigneron arrache du cep et jette au feu, xv, 2, 7 ; c'est pourquoi il leur est demandé, pour être sûrs d'être sauvés, de persévérer dans l'union au Christ et dans la charité. xv, 4-7 ; 9-10. De même, le fait que Jésus exhorte les Juifs à croire en lui montre bien qu'ils restent libres de renoncer à la nature mauvaise pour renaître de Dieu. Comment accorder ces deux séries de textes, ces deux aspects de la doctrine johannique ? Le quatrième évangile ne contient aucune théorie destinée à concilier la prédestination et la liberté humaine : par ses affirmations qui se complètent, il a posé seulement les données du difficile problème que la théologie ultérieure essaiera de résoudre.

5. *Les sacrements, moyens de salut.* — La foi n'est pas la seule condition de salut ; pour devenir enfant de Dieu, il faut renaître de l'eau et de l'Esprit Saint, iii, 3-5, c'est-à-dire recevoir par le rite du baptême communication de l'Esprit divin ; pour posséder la vie divine, pour réaliser pleinement cette union mystique par laquelle le fidèle demeure dans le Christ et le Christ dans le fidèle, il faut manger la chair et boire le sang du Fils de l'homme, vi, 54, 57, c'est-à-dire participer à l'eucharistie.

On a écrit que saint Jean, tout en étant un grand spirituel, mystique et spéculatif au plus haut degré, est en même temps « un grand sacramentaliste », *Christus*, 3^e édit., Paris, 1920, p. 1022 (cf. J. Huby, *Saint Jean*, p. 27), en ce sens que, tout en recommandant le culte en esprit, il fait une large place dans la religion à l'élément extérieur et sensible, en particulier aux rites dans lesquels la matière, servant de véhicule à l'Esprit, communique d'une manière mystérieuse, mais très réelle et souverainement efficace, la vie divine à ceux qui participent à ces rites dans les dispositions convenables. Cette affirmation est de moins en moins contestée, bien que beaucoup d'exégètes protestants se refusent encore à trouver dans le quatrième évangile de vrais sacrements, au sens catholique du mot, et continuent en particulier à ne voir qu'un pur symbole dans la communion au corps et au sang du Fils de Dieu, qui est présentée au c. vi comme la condition nécessaire pour avoir la vie éternelle. On a fait d'ailleurs justement remarquer (J. Huby, *loc. cit.*), que la doctrine sacramentaire est en parfaite harmonie avec la doctrine de l'incarnation qui fait le fond

de l'évangile johannique, doctrine qui est l'expression suprême de cette fusion du sensible et du spirituel par laquelle se caractérise l'action divine dans le monde. « De même que le Christ, tout Dieu et tout Esprit en tant que Verbe, ne laisse pas d'être réellement incarné, le culte en esprit s'incarne dans les sacrements où agit l'Esprit et il reste spirituel sous les signes sensibles. Au lieu de se contredire, l'évangéliste est fidèle à sa théorie de l'incarnation et à son idée générale du symbolisme religieux, de la révélation des vérités éternelles dans des images temporelles, de la communication de Dieu sous les espèces des choses terrestres. » Loisy, *op. cit.*, p. 116.

Le baptême est donc le symbole et l'instrument de la génération spirituelle et surnaturelle, par laquelle le baptisé devient enfant de Dieu. On peut remarquer que de même que l'idée de la rémission des péchés, de la conversion et de la pénitence tient moins de place dans la conception johannique du salut que dans la soteriologie des synoptiques et surtout de saint Paul, l'idée de purification s'efface, dans les passages du quatrième évangile qui font allusion au baptême, devant l'idée de régénération, qui implique d'ailleurs celle de purification, car la vie nouvelle du chrétien est incompatible avec le péché. Cf. I Joa., iii, 9.

Les deux symboles de l'eau et du sang, de l'eau qui communique la vie spirituelle, du sang qui l'entretient sont réunis dans le passage du récit johannique de la Passion, xix, 34-35, dont l'importance est marquée par l'attestation solennelle de l'évangéliste, et on a pu voir là une allusion aux deux grands sacrements chrétiens : le baptême et l'eucharistie (cf. le texte des trois témoins terrestres, I Joa., v, 7-8, où l'eau, le sang et l'esprit sont associés). Ainsi, bien que l'institution de l'eucharistie ne soit pas mentionnée dans le quatrième évangile, les allusions à l'eucharistie n'y manquent pas. En tous cas, quelle que soit l'interprétation qu'on donne au c. vi, et à supposer que dans la première partie de l'entretien du Christ avec les Juifs, il ne s'agisse que de l'union au Christ par la foi, dans la dernière partie tout au moins, c'est bien de l'eucharistie qu'il est question, de l'eucharistie présentée comme une condition et un gage de vie éternelle pour l'âme, et une semence d'immortalité pour le corps, vi, 54-55, comme une communion au Christ Sauveur dans le symbole de sa mort, sa chair donnée et son sang répandu pour la vie du monde. vi, 51. Dès lors par le moyen de l'eucharistie, l'homme tout entier, chair et esprit, est intimement uni au Christ, et vivifié par lui : « De même que je vis par le Père, ainsi celui qui me mange vivra par moi. » vi, 58. C'est donc surtout dans l'eucharistie que le Christ se montre prince de vie pour les fidèles, et qu'il achève sa mission vivificatrice au sein de l'humanité. L'union des fidèles entre eux, sur laquelle saint Paul insiste comme sur l'un des principaux effets de la participation commune à l'eucharistie n'est pas mentionnée explicitement par saint Jean comme fruit de la communion eucharistique. Mais l'appel pressant à la charité mutuelle qui revient à plusieurs reprises dans les discours du Christ après la Cène n'est pas sans rapport avec l'eucharistie, dont beaucoup de commentateurs estiment que l'idée est sous-jacente à ces discours, particulièrement à la prière sacerdotale, où est précisément proclamée avec plus de netteté l'unité des fidèles dans le Christ. Sur la doctrine eucharistique du quatrième évangile, cf. article EUCHARISTIE D'APRÈS LA SAINTE ÉCRITURE, t. v, col. 989-1024 et 1068-1069.

IV. ESCHATOLOGIE. — Les éléments essentiels de l'eschatologie des synoptiques : retour du Christ, résurrection des morts, jugement, se retrouvent dans le quatrième évangile, mais sous une forme assez différente. Tandis que les synoptiques insistent sur le

caractère de révolution soudaine et catastrophique des événements qui marqueront la fin des temps, saint Jean y montre plutôt le développement, le terme définitif et la consommation de réalités déjà présentes dans la vie de ce monde. L'avenir implicite dans le présent, la continuité entre la vie actuelle et la vie future, tel est le trait caractéristique de l'eschatologie johannique, beaucoup plus accentué que dans la conception synoptique ou même dans l'idée paulinienne de la parousie.

1° *La récompense céleste.* — On a déjà indiqué comment des deux aspects de « la vie éternelle », c'est celui de réalité présente qui domine dans le quatrième évangile. Cependant il ne manque pas de textes où sa complète réalisation est renvoyée à l'avenir, où elle apparaît comme une récompense céleste. On retrouve par exemple dans un discours du quatrième évangile la sentence synoptique : « Qui aime sa vie la perd et qui hait sa vie en ce monde la sauvera pour la vie éternelle », Joa., xii, 25, où il s'agit de toute évidence de la vie future, et elle est immédiatement complétée par celle-ci : « Si quelqu'un veut me servir, qu'il me suive; et là où je suis, là sera aussi mon serviteur », où la récompense des disciples du Christ n'est pas seulement l'union spirituelle avec lui, mais l'association à sa gloire céleste. C'est dans cette même demeure céleste, « la maison de son Père », que Jésus déclare à ses disciples qu'il les précède pour les y introduire à leur tour : « Quand je serai allé et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai et je vous prendrai auprès de moi, afin que, là où je suis, vous soyez aussi. » xiv, 3. Il n'est guère douteux que le retour dont il est ici question soit la parousie, comme l'entendent les synoptiques et saint Paul, sauf que l'idée de réunion l'emporte ici sur l'idée d'avènement (Loisy, *op. cit.*, p. 742), sauf aussi que la parousie, ainsi intériorisée, paraît anticipée dans le retour spirituel qui s'opère dès la vie actuelle en chaque âme croyante, lui assurant le bienfait de la présence mystique du Christ et de son Esprit. xiv, 18. Cette présence invisible du Christ au milieu des siens est tellement un gage de la réunion avec lui dans la vie future, elle donne tellement déjà un avant-goût du bonheur céleste, que son retour visible passe un peu au second plan, n'excite pas un sentiment d'attente aussi vif, et qu'on se préoccupe moins du moment où il se produira. « La parousie est comme latente dans le rapport actuel du Christ avec les siens; elle peut éclater d'un moment à l'autre; et, bien que cette assertion ait l'air d'un paradoxe, on pourrait soutenir que la perspective en est plus rapprochée que dans les synoptiques et dans saint Paul. » Loisy, *op. cit.*, p. 818.

2° *La résurrection.* — La résurrection se présente également dans le quatrième évangile sous un double aspect. Il y aura une résurrection des morts au dernier jour, mais elle est figurée et garantie par la résurrection spirituelle qui fait passer les disciples du Christ de la mort à la vie, des ténèbres à la lumière, du péché à la sainteté. Dans le discours sur le pain de vie, c. vi, la résurrection au dernier jour apparaît comme l'effet suprême de la puissance vivifiante du Christ, s'exerçant surtout par l'eucharistie. Dans le discours du c. iv, la résurrection spirituelle et la résurrection corporelle s'entremêlent, car, si la portée eschatologique du v. 25 reste douteuse, les v. 28 et 29, annonçant l'heure où ceux qui sont dans les tombeaux entendront la voix du Fils de Dieu et en sortiront, ceux qui ont fait le bien, pour une résurrection de vie, ceux qui ont fait le mal pour une résurrection de condamnation, doivent nécessairement s'entendre de la résurrection au dernier jour. Dans le récit de la résurrection de Lazare enfin, la pensée de Jésus, quand il déclare : « Je suis la résurrection et la vie », xi, 25, va à la fois à la

résurrection des morts proprement dite, sur laquelle seule se fixe la pensée de Marthe, et à la vie mystique, qui est pour le croyant un gage d'immortalité et enlève à la mort physique son importance et sa signification. Il faut noter ici que cette déclaration de Jésus, exprime une pensée qui ne se retrouve pas dans le reste du Nouveau Testament. Dans les synoptiques et chez saint Paul lui-même, la résurrection des morts est toujours attribuée à Dieu le Père, bien que ce soit dans le Christ et à cause de son Esprit habitant en eux que Dieu les ressuscitera; dans saint Jean au contraire, c'est Jésus lui-même qui sera l'agent de la résurrection de ses fidèles.

3° *Le jugement.* — L'eschatologie johannique comprend encore un jugement au dernier jour, xii, 49; v, 29, semblable à celui dont il est question dans les synoptiques et auquel présidera le Fils de l'homme. C'est aussi sans doute de ce jugement que parle Jésus lorsqu'il dit que Dieu lui a donné le pouvoir de juger parce qu'il est fils de l'homme. v, 27. Mais ce jugement final ne tient que peu de place dans la doctrine johannique, parce qu'il ne fera que sanctionner le jugement qui s'opère constamment sur la terre, séparant, triant, selon le sens original du mot κρίσις, les enfants de Dieu et les fils du diable, le monde et les disciples du Christ. Bien que Jésus puisse être dit l'auteur de ce jugement, ix, 39, parce que sa venue a été la cause de la discrimination qui s'opère entre ceux qui acceptent la lumière et ceux qui, préférant les ténèbres, s'aveuglent volontairement, le Christ insiste plutôt sur cette idée que sa mission n'est pas de juger, mais de sauver. Celui qui ne croit pas est déjà jugé par son incrédulité même, sans avoir besoin d'un juge extérieur, iii, 18, tandis que les enfants de Dieu, par le fait même de leur adhésion au Christ, entrent dans la vie sans avoir à subir de jugement proprement dit. Le sort éternel des uns et des autres est ainsi fixé dès ici-bas, car il ne sera que la conséquence et le développement de l'attitude prise par chacun durant la vie terrestre : pour les justes ce sera l'épanouissement de la vie qu'ils possédaient déjà par leur union au Christ, pour les méchants ce sera la persistance dans l'état de péché, et par suite la colère de Dieu demeurant à jamais sur eux.

V. CONCLUSION. — Cet exposé fort succinct de la théologie johannique suffit à mettre en lumière l'étape décisive que marque le quatrième évangile dans le développement de la pensée chrétienne. Ce n'est plus seulement la conscience éclairée par les enseignements du Christ, surélevée par l'idéal chrétien, c'est l'intelligence s'appliquant à la foi et la foi prenant possession de l'intelligence. Plus encore que dans les écrits de saint Paul, les faits de la vie de Jésus et ses enseignements sont pénétrés par une intelligence puissante, qu'éclaire surnaturellement l'Esprit divin, et présentés dans une lumière supérieure, qui, sous la matérialité des faits et la lettre des discours, fait saillir fortement l'élément dogmatique qui y est implicite, préparant ainsi les fondements et traçant déjà les grandes lignes d'une synthèse théologique intégrale.

On a dit — c'est la théorie la plus en faveur actuellement chez les critiques radicaux — que l'auteur du quatrième évangile avait achevé de la sorte la transformation, commencée par saint Paul, de l'évangile en « mystère », et que la figure du Christ, dépouillée de tout élément judaïque et ainsi universalisée, présentée comme celle d'un Dieu-Sauveur analogue aux sauveurs divins qu'honoraient les initiés des mystères païens, avait pu s'imposer, grâce à cette transformation, à la piété grecque, tandis que d'autre part l'élément de gnose contenu dans cet évangile donnait satisfaction aux intelligences éprises de philosophie mystique. Sans entreprendre une réfutation proprement dite de cette théorie, il convient de présenter

au moins quelques remarques générales sur deux points essentiels : l'influence possible des mystères païens et le rapport entre la doctrine johannique et la théologie de saint Paul.

Il n'y a pas lieu de contester la possibilité d'une certaine adaptation de l'Évangile, en sa forme johannique, au langage employé par les cultes de mystères. Mais, quand on étudie de près les rapprochements qui ont été établis entre certaines idées ou certains termes du quatrième évangile et les religions de mystères, on constate que les ressemblances signalées sont plus extérieures que profondes, plus matérielles et verbales que réelles. On en a vu un exemple à propos du Logos johannique comparé au Logos de Philon. Comment encore confondre la connaissance de Dieu qui constitue la foi, au sens johannique du mot, connaissance vivante et réelle qui comporte l'adhésion morale à la personne du Christ, avec l'illumination passagère produite par l'espèce d'extase qui marquait le point culminant de l'initiation dans les mystères païens ? Comment surtout ne pas se rendre compte de la différence essentielle qu'établit entre la doctrine du quatrième évangile et les cultes hellénistiques la fusion intime dans cet évangile du symbolisme mystique, de l'interprétation spirituelle et métaphysique avec la réalité historique ? Les dieux-sauveurs des religions de mystères étaient des êtres mythiques. Tout divin qu'il soit, le Christ que saint Jean présente à la foi n'est point un mythe, il est identique au Christ de l'histoire, c'est ce Jésus même que les témoins de l'Évangile avaient vu de leurs yeux et touché de leurs mains dans sa réalité humaine. Et cela suffit à creuser un fossé profond entre le christianisme, tel qu'il apparaît dans le quatrième évangile, et le mysticisme païen.

D'autre part, c'est mal comprendre les rapports entre saint Paul et saint Jean que de nier l'originalité de ce dernier, et de ne voir dans la théologie johannique qu'un développement naturel de la théologie paulinienne, combinée avec la tradition évangélique. Une analyse un peu approfondie des deux doctrines montre en effet que, s'il y a chez saint Jean et chez saint Paul un fond de doctrine identique, ils se distinguent l'un de l'autre par des points de vue nettement personnels : ils ne mettent pas l'accent sur les mêmes aspects du christianisme. Dès lors, ainsi qu'on l'a justement noté, Lebreton, *op. cit.*, p. 441; Sanday, *Criticism*, p. 232, on peut, dans le développement ultérieur du dogme, discerner les deux influences se perpétuant dans deux écoles théologiques assez distinctes. Les écrits de saint Paul ont pu évidemment influencer sur la pensée et le langage théologiques de saint Jean, mais il n'y a pas de l'un à l'autre filiation proprement dite, l'explication véritable de leur parenté se trouve dans la doctrine commune, celle du Christ lui-même, dont les enseignements des deux apôtres étaient l'écho, le développement à la lumière de l'Esprit divin. Pour saint Jean, en particulier, la figure du Christ qu'il a tracée en son évangile, bien qu'auréolée d'une gloire déjà céleste, est trop humaine et trop vivante pour n'être qu'une combinaison de quelques données historiques empruntées aux synoptiques avec la christologie de saint Paul. « On sent que ce n'est pas la spéculation théologique qui l'a formée, mais l'impression laissée par un homme comme nous sur un cœur d'homme. » Lebreton, *op. cit.*, p. 440.

On trouvera une liste assez complète des commentaires et travaux sur le quatrième évangile publiés au cours du XIX^e siècle dans Moffatt, *Introduction to the Literature of the N. T.*, Edimbourg, 1911; Jacquier, *Histoire des livres du N. T.*, t. IV, Paris, 1908 et *Études de critique et de philologie du N. T.*, Paris, 1920, p. 373-450, où sont signalés et

analysés les travaux les plus récents. Voir aussi H. L. Jackson, *The fourth Gospel and some recent German criticism*.

I. COMMENTAIRES. — 1^o Chez les Pères. — Origène, commentaires dont il ne reste que des fragments publiés dans P. G., t. XIV, col. 21-829, et dans Brooke, *The commentary of Origen on St John's Gospel*, Cambridge, 1896; S. Jean Chrysostome, *Homilies*, P. G., t. LIX, col. 23-482, dont se sont beaucoup inspirés Théophylacte, P. G., t. CXXIII, col. 1133-1147; t. CXXIV, col. 10-317, et Euthymius, P. G., t. CXXIX, col. 1207-1501; S. Cyrille d'Alexandrie, *Commentarius in S. Joannis Ev.*, P. G., t. LXXIII-LXXIV. Le commentaire de Théodore de Mopsueste a été édité en syriaque par J.-B. Chabot, dans le *Corpus script. christ. orient.*, *Script. syriaci*, ser. IV, t. I, Paris, 1897. — Parmi les Pères latins, il faut citer surtout les *Tractatus in Joannis Ev.*, de S. Augustin, P. L., t. XXXV.

2^o Au moyen âge. — A citer : Les *Commentaires de Bède*, P. L., t. XCII, col. 635-938; de Rupert, P. L., t. CLXIX, col. 205-826; d'Albert le Grand, dans *Opera*, Paris, 1899, t. XXIV; de S. Thomas d'Aquin, dans *Opera*, Paris, 1876, t. XIX-XX.

3^o Dans les temps modernes jusqu'au XIX^e siècle. — Commentaires de Cajétan, dans *Opera*, Lyon, 1639, t. IV; de Tolet, Cologne, 1589; de Cornelius a Lapide et de dom Calmet, dans leurs commentaires de toute la Bible; de Maldonat, dans ses *Comm. in quatuor Evangelia*, Pont-à-Mousson, 1576-1597.

4^o Aux XIX^e et XX^e siècles. — 1. Catholiques. — Klee, *Commentar über das Evangelium nach Joannes*, Mayence, 1829; Bisping, *Erklärung des Ev. nach Joannes*, Munster, 1869; Haneberg, *Evangelium nach Johannes*, Munich, 1880; Corluy, *Comm. in Ev.*, S. Joannis, 3^e édit., Gand, 1889; Poelzl, *Kurzgefasster Commentar zum Ev. des hl. Joannes*, 2^e édit., Graz, 1896; Schanz, *Comm. über das Ev. des hl. Joannes*, Tubingue, 1885; Fillion, *Évangile selon S. Jean*, Paris, 1887; Knabenbauer, *Comm. in Ev. secundum Joannem*, Paris, 1898; Calmes, *L'évangile selon S. Jean*, Paris, 1904; Belser, *Das Evangelium des heil. Johannes*, Fribourg-en-B., 1905; Mari, *Il Quarto Vangelo*, Roma, 1910; Tillmann, *Das Johannesevangelium übersetzt und erklärt*, Berlin, 1913-1914. — 2. Non-catholiques. — a) Conservateurs. — Lücke, *Comm. über das Ev. des Johannes*, 2^e édit. 1840; Luthardt, *Das Johannische Evangelium*, Nuremberg, 1850 (2^e édit. 1875); H. Ewald, *Die Johanneische Schriften*, Göttingue, 1861; Meyer, *Kritisch-exegetisches Handbuch über das Ev. des Johannes*, 5^e édit., Göttingue, 1869; Godet, *Comm. sur l'Évangile de S. Jean*, Neuchâtel, 1864 (nouv. édit. 1901); Westcott, *Introd. and Comment* (*Speaker's Comm.*), Londres, 1880; Plummer, *The Gospel according to St. John*, Londres, 1881; Reynolds, *Introd. and Comm. (Pulpit Comment.)*, Londres, 1887; B. Weiss, *Evangelium Johannis*, Göttingue, 1902; Zahn, *Das Evangelium des Johannes*, Leipzig, 1908. — b) Libéraux. — Hilgenfeld, *Das Ev. und die Briefe Johannis*, Halle, 1849; Scholten, *Het Evangelie naar Johannes*, Amsterdam, 1866; H. Holtzmann, *Handkommentar zum N. T.*, Fribourg-en-B., 1890 (3^e édit. remaniée par W. Bauer, 1908); Delff, *Das vierte Evangelium*, Husum, 1890; Wendt, *Das Johannesevangelium*, 1900; Wellhausen, *Das Evangelium Johannes*, Berlin, 1903; Heitmüller, *Das Johannesevangelium*, Göttingue, 1908 (2^e édit., 1916); W. Bauer, *Johannes* (dans Lietzmann, *Handbuch zum N. T.*), Tubingue, 1913; Loisy, *Le quatrième évangile*, 2^e édit., Paris, 1921.

II. ÉTUDES SUR L'ORIGINE ET LE CARACTÈRE DU QUATRIÈME ÉVANGILE. — 1^o Ouvrages généraux. — Toutes les introductions au Nouveau Testament, ainsi que les histoires littéraires du N. T. traitent la question de l'origine du quatrième évangile. A signaler, parmi les plus récentes : 1. Catholiques. — Cornely, *Introd. specialis in singulos N. T. libros*, Paris, 1897; Belser, *Einleitung in das N. T.*, Fribourg-en-B., 1902; Jacquier (*supra cit.*); Schäfer-Meinertz, *Einleitung in das N. T.*, Paderborn, 1913; Brassac, *Manuel biblique*, N. T., Paris, 1911, t. IV. — 2. Protestants. — H. Holtzmann, *Einleitung in das N. T.*, Fribourg-en-B., 1885-1902; B. Weiss, *Einl. in das N. T.*, Berlin, 1886-1907; Godet, *Introduction au N. T.*, Lausanne, 1893-1899; Brandt, *Die evangelische Geschichte und der Ursprung des Christentums*, Leipzig, 1893; Zahn, *Einl. in das N. T.*, Leipzig, 1899-1907; Jülicher, *Einl. in das N. T.*, Tubingue, 1895-1901; Barth, *Einl. in das N. T.*, Gütersloh, 1908; Feine, *Einl. in das N. T.*, Leipzig, 1913; Knopf, *Einführung in das N. T.*, Giessen, 1919; Moffatt (*supra cit.*); Harnack, *Chronologie der altchristlichen Literatur*, Leipzig,

1897, t. I; Moffatt, *The historical N. T.*, Edimbourg, 1901; von Soden, *Urchristliche Literaturgeschichte*, Berlin, 1905; Clemen, *Die Entstehung des N. T.*, Leipzig, 1912; Knowling, *Literary Criticism of the N. T.*, Londres, 1908; Wendland, *Die urchristlichen Literaturformen*, Tubingue, 1912; J. Weiss, *Literaturgeschichte des N. T. (Die Religion in Geschichte und Gegenwart)*, 1912; Milligan, *The N. T. Documents*, Londres, 1913; Jones, *The N. T. in the twentieth Century*, Londres, 1914.

2^e Études spéciales. — Articles sur l'évangile de saint Jean dans *Dict. de la Bible* (Mangenot); Hastings, *Dict. of the Bible* (Strong et Reynolds); *Dict. of the Christ and the Gospels* (Strachan), favorables à l'authenticité, dans *Die Religion in Geschichte und Gegenwart* (Bousset) et *Encyclopædia biblica* (Schmiedel), contre l'authenticité. — 1. Les meilleurs travaux catholiques en faveur de l'authenticité et de la valeur historique du quatrième évangile sont ceux, déjà cités, de Cammerlynck, de Lepin et de Jacquier. A signaler encore : Nouvelle, *L'authenticité du quatrième évangile et la thèse de M. Loisy*, Paris, 1905; Dausch, *Das Johannesevangelium, seine Echtheit und Glaubwürdigkeit*, Munster, 1909. — 2. Non catholiques favorables à l'authenticité : Sanday, *Authorship and historical character of Fourth Gospel*, Londres, 1872; *The criticism of the Fourth Gospel*, Oxford, 1905; Wuttig, *Das Johanneische Ev. und seine Abfassungszeit*, Leipzig, 1897; Evans, *St John the author of the fourth Gospel*, Londres, 1888; Drummond, *The character and authorship of the fourth Gospel*, Londres, 1903; Haussleiter, *Die Geschichtlichkeit des Joh. Ev.*, Leipzig, 1903; Robinson, *The historical character of St John's Gospel*, Londres, 1908; Aswith, *The historical value of the fourth Gospel*, Londres, 1910; Brooke, *The historical value of the fourth Gospel*, dans *Cambridge Biblical Essays*, 1909; Scott-Moncrieff, *St John, Apostle, Evangelist and Prophet*, Londres, 1909; Bert, *Das Evangelium des Johannes*, Gütersloh, 1922. — 3. Critiques défavorables à l'authenticité et à l'historicité : Thomas, *Die Genesis des Joh. Ev.*, Berlin, 1882; Jacobsen, *Untersuchungen über das Joh. Ev.*, Berlin, 1883; O. Holtzmann, *Das Joh. Evangelium*, Darmstadt, 1887; Kreyenbühl, *Das Ev. der Wahrheit*, Berlin, 1900; J. Réville, *Le Quatrième évangile, son origine et sa valeur*, Paris, 1901; Wrede, *Charakter und Tendenz des Joh. Ev.*, Tubingue, 1903; Burkitt, *The Gospel History and its transmission*, Edimbourg, 1906; d'Alma, *La controverse du quatrième évangile*, Paris, 1908; Bacon, *The fourth Gospel in research and debate*, New-Haven, 1910; Schwartz, *Aporien im vierten Ev.*, Göttingue, 1907-1908; Goguel, *Les sources du récit johannique de la Passion*, Paris, 1910; Spitta, *Das Johannesevangelium als Quelle der Geschichte Jesu*, Göttingue, 1910; Wendt, *Schichten im vierten Ev.*, Göttingen, 1911; Overbeck, *Johannesevangelium*, Tübingen, 1911; Gardner, *The Ephesian Gospel*, New-York, 1915; Latimer Jackson, *The Problem of the fourth Gospel*, Cambridge, 1918; Burney, *The aramaic origin of the fourth Gospel*, Oxford, 1922.

III. ÉTUDES SUR LA PERSONNE DE SAINT JEAN ET LA DOCTRINE DU QUATRIÈME ÉVANGILE. — 1^o *Sur la vie de saint Jean* : Baurard, *L'apôtre S. Jean*, Paris, 1892; Fouard, *S. Jean*, Paris, 1904; Fillion, *S. Jean l'Évangéliste, sa vie, ses écrits*, Paris, 1907; Pirot, *Saint Jean*, Paris, 1923.

2^o *Sur la doctrine du quatrième évangile*. — 1. *Ouvrages généraux* : toutes les théologies du N. T. et spécialement : Reuss, *Hist. de la théol. chrétienne à l'âge apostolique*, Strasbourg, 1864; B. Weiss, *Biblische Theologie des N. T.*, Berlin, 1868-1903; Beyschlag, *Neutestamentliche Theologie*, Halle, 1891-1896; Bovon, *Théologie du N. T.*, Lausanne, 1894-1893, t. I et II; Holtzmann, *Lehrbuch des neutestamentlichen Theologie*, Fribourg-en-B., 1896; Adeney, *Theology of the N. T.*, New-York, 1894; Stevens, *Theol. of the N. T.*, Edimbourg, 1899; Feine, *Theol. des N. T.*, Leipzig, 1910; Schlatter, *Theol. des N. T.*, 2^e Part., Stuttgart, 1910; Weinle, *Biblische Theologie des N. T.*, Tubingue, 1913. Aussi les ouvrages généraux sur l'âge apostolique spécialement : Weizsäcker, *Das apost. Zeitalter*, Fribourg-en-B., 1890; Pfeiderer, *Das Urchristentum*, 2^e édit., Berlin, 1903; Mc Giffert, *History of Christianity in the Apostolic age*, Edimbourg, 1897; Ropes, *The Apostolic Age in the light of the modern Criticism*, 1906.

2. *Études sur la théologie de saint Jean*. — a) *Études générales*. — B. Weiss, *Der johanneische Lehrbegriff in seinem Grundzügen untersucht*, Berlin, 1862; Stevens, *The Johannine Theology*, New-York, 1895; Scott, *The Fourth Gospel, its propose and theology*, Edimbourg, 1906; Inge, *The Theology of the fourth Gospel* (dans *Cambridge Biblical Essays*),

1909, et art. *John (Gospel of) : contents*, dans *Dict. of the Christ and the Gospels*; B. Smith, *The Johannine Theology* (dans *The parting of the Roads*), 1912; Brassac, *Manuel biblique*, t. III, Paris, 1913, p. 779-789. — b) *Études spéciales*. — Titius, *Die Joh. Anschauung unter dem Gesichtspunkt der Seligkeit*, 1900; Johnston, *The Philosophy of the Fourth Gospel*, Londres, 1909; Baldensperger, *Der Prolog des vierten Evangeliums*, Fribourg-en-B., 1898; Grill, *Untersuchungen über die Entstehung des vierten Evangeliums*, Tubingue, 1902; Krebs (cath.), *Der Logos als Heiland im ersten Jahrhundert*, Fribourg-en-B., 1910; d'Alma, *Philon d'Alexandrie et le quatrième évangile*, Paris, 1910; Lebreton, op. cit.; Swete, *The Holy Spirit in the N. T.*, Londres, 1909; Goguel, *La notion johannique de l'Esprit*, Paris, 1902; Wendt, *Die Begriffe Fleisch und Geist im biblischen Sprachgebrauch*, Gotha, 1878; G. Wetter, *Der Sohn Gottes, Untersuchung über den Charakter und die Tendenz des Joh. Ev.*, Göttingue, 1916; Büchsel, *Der Begriff der Wahrheit in dem Ev. und in den Briefen des Johannes*, Gütersloh, 1911; Monse (cath.), *Johannes und Paulus*, Münster, 1915; Frey, *Le concept de « vie » dans l'évangile de saint Jean*, dans *Biblica*, 1920, t. I, p. 37-58; 211-239. — Sur l'eucharistie dans le quatrième évangile, voir la bibliographie à la fin de l'article EUCHARISTIE D'APRÈS LA SAINTE ÉCRITURE, t. V, col. 1120-1121.

III. ÉPÎTRES DE SAINT JEAN. — Les trois épîtres johanniques appartiennent à ce groupe d'écrits du Nouveau Testament, qui, dès le temps d'Eusèbe, formaient un recueil distinct, et qu'on désignait dès lors sous le nom d'épîtres catholiques, parce qu'elles ne sont pas adressées à une église déterminée et à un cercle restreint de lecteurs. Tel est bien le caractère de la première épître johannique, qui n'a ni titre, ni nom d'auteur, ni formule d'adresse au début, ni salutations à la fin. Les deux petites épîtres qui la suivent dans le canon du N. T. ont un caractère beaucoup plus personnel et la forme de lettres privées, mais on ne les a pas séparées dans le recueil des écrits apostoliques de la grande épître à laquelle elles se rattachent nettement. On étudiera successivement I. L'origine et le caractère des épîtres johanniques. II. Leur doctrine (col. 580).

I. ORIGINE ET CARACTÈRE DES ÉPÎTRES JOHANNIQUES. — 1^o *Objet et contenu*. — 1. *La I^{re} Joannis*. — Si l'auteur de la première épître ne répétait douze fois qu'il écrit : γράφω ὑμῖν, rien n'indiquerait que cette sorte d'homélie soit une lettre. De fait c'est une instruction dogmatique et morale, qui ne vise pas une catégorie particulière de lecteurs, et ne semble pas avoir été inspirée par des circonstances spéciales, mais qui a dû être adressée au cercle de chrétiens, pour qui avait été écrit d'abord le quatrième évangile, afin de mettre en lumière les applications pratiques de la doctrine contenue dans cet évangile. On ne peut découvrir dans cette épître un plan bien marqué. Elle est constituée par le développement de quelques thèmes, qui s'entremêlent, se répètent à plusieurs reprises, avec des variantes et des compléments, sans que les idées s'enchaînent suivant un ordre proprement logique.

Le but que se propose l'auteur est le même que celui du quatrième évangile : assurer le salut des destinataires de l'épître par l'union au Fils de Dieu. I, 2-4; v, 13. Pour cela, il combat les fausses doctrines sur la personne de Jésus-Christ, qui commençaient à se répandre et risquaient de séduire les fidèles. A deux reprises, II, 18-28 et IV, 1-6, il dénonce, en les qualifiant d'antichrists, les faux frères, les faux prophètes qui propagent le mensonge, et les termes employés pour désigner ces doctrines erronées semblent bien indiquer qu'elles étaient apparentées au docétisme gnostique, qui niait l'Incarnation. D'autre part, le dernier mot de l'épître, v, 21, est pour mettre en garde les fidèles contre le culte des fausses divinités, ce qui montre que les destinataires directs de la lettre étaient des chrétiens sortis de la gentilité. — Mais il ne suffit pas de

demeurer dans la vérité : la vraie marque de l'union à Dieu et au Christ est l'observation des commandements, spécialement du précepte de la charité fraternelle, sur lequel l'auteur insiste à plusieurs reprises, II, 7, 11; III, 1-24; VI, 7-21. Il faut enfin — et c'est le troisième thème essentiel de l'épître — que les fidèles se gardent d'aimer le monde et ce qui est dans le monde. I, 15-18; IV, 4-7; V, 19.

2. *La II^e Joannis.* — La seconde épître, beaucoup plus courte que la première, porte la suscription suivante : « L'Ancien à la Dame élue, ἐκλεκτῇ κυρίᾳ, et à ses enfants » et se termine par cette salutation : « Les enfants de ta sœur l'élue te saluent. » La destinataire de cette lettre semble bien être non point une personne privée du nom d'*Electa*, mais plutôt une communauté chrétienne, une Église particulière, personnifiée comme le sont les sept églises auxquelles sont adressées les lettres par lesquelles s'ouvre l'Apocalypse, et désignée par un nom symbolique. Le but de cette lettre, qui est une sorte de résumé de la première épître, est de préciser d'une façon plus personnelle les avertissements donnés dans celle-ci en termes généraux, et d'accentuer spécialement la réprobation des erreurs doctrinales sur la personne du Christ.

3. *La III^e Joannis.* — La troisième épître, la plus courte des trois, est adressée par « l'Ancien » à un chrétien du nom de Gaïus, qui doit être un individu réel, et non point, comme l'ont pensé certains critiques, un personnage symbolique à la façon de la Dame élue de la seconde lettre. L'auteur félicite Gaïus pour l'hospitalité qu'il donne aux frères itinérants qui passent dans la communauté chrétienne à laquelle il appartient, et blâme par contre un certain Diotrèphès, qui ne reçoit pas ces frères et tient de méchants propos contre « l'Ancien ».

2^o *Origine des épîtres johanniques d'après la tradition et la critique.* — 1. *La I^{re} Joannis.* — a) *La tradition.* — Cette épître est indubitablement nommée par des écrivains ecclésiastiques du II^e siècle. Eusèbe, *H. E.*, I, III, c. xxxix, *P. G.*, t. xx, col. 300, atteste qu'elle était citée par Papias. Saint Irénée, *Cont. hæres.*, I, III, c. xvi, n. 8, *P. G.*, t. vii, col. 927, en cite plusieurs passages et dit qu'elle a été écrite par Jean, le disciple du Seigneur. Le Canon de Muratori en reproduit le premier verset, en l'attribuant à saint Jean. Les écrivains postérieurs, même Denys d'Alexandrie qui contestait l'authenticité de l'Apocalypse, l'attribuent unanimement, ainsi que le quatrième évangile, à l'apôtre saint Jean. Seuls les aloges (cf. la première partie de cet article, col. 545), en rejetaient l'authenticité comme celle de l'évangile, dont nul ne mettait en doute que l'auteur fût le même que celui de la première épître.

b) *Opinions des critiques.* — Les critiques, catholiques ou protestants, qui admettent l'authenticité johannique du quatrième évangile admettent également l'authenticité de la *I^{re} Joannis*. Plusieurs de ceux qui pensent que l'évangile n'est pas de saint Jean, reconnaissent du moins l'unité d'auteur de l'évangile et de la première épître, ainsi Harnack, Jülicher, Stanton et d'autres. Certains, J. Réville, Wellhausen, Schmiedel, etc. se refusent à reconnaître dans l'épître la même main que dans l'évangile. Enfin ceux qui admettent plusieurs rédactions successives pour le quatrième évangile supposent volontiers que l'épître pourrait être l'œuvre d'un de ces rédacteurs. Ainsi Loisy, qui nie que l'épître ait rien de commun avec l'écrit fondamental qu'il suppose à la base du quatrième évangile, mais qui, croyant reconnaître dans le texte actuel de l'épître certaines interpolations, certains remaniements, mettrait volontiers en rapport la rédaction primitive de la lettre et le travail rédactionnel qui lui aurait donné sa forme actuelle avec l'œuvre des deux rédacteurs successifs

dont il découvre la main dans le quatrième évangile.

2. *La II^e et la III^e Joannis.* — a) *La tradition.* — Ces deux épîtres ont toujours été étroitement unies dans la tradition. Il n'est pas étonnant, étant donnée leur brièveté, qu'on n'en trouve pas de nombreuses mentions et citations. Saint Irénée cite la seconde épître. *Cont. Hæres.*, I, I, c. xvi, n. 3; I, III, c. xvi, n. 8, *P. G.*, t. vii, col. 633 et 927; Tertullien, *De pudicitia*, 19, *P. L.*, t. ii, col. 1020, parlant de la première épître de Jean, et Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, II, c. xv, *P. G.*, t. viii, col. 1004, citant cette épître comme la plus grande, laissent entendre qu'il en existe au moins une autre. Le Canon de Muratori, dans un texte assez obscur, mentionne deux épîtres de saint Jean. Malgré ces attestations, l'ancienne tradition ne s'est pas montrée unanime sur l'authenticité ni même sur la canonicité de la *II^e* et de la *III^e Joannis*. Origène, au rapport d'Eusèbe, *H. E.*, I, VI, c. xxv, n. 10, *P. G.*, t. xx, col. 584, indiquait que tous ne regardaient pas les deux dernières épîtres johanniques comme authentiques. Quant à Eusèbe, il déclare pour son compte personnel que, si la première épître est acceptée par tous, les deux autres sont contestées, il les place parmi les ἀντιλεγόμενα, ajoutant : « qu'elles soient de l'évangéliste ou d'un autre portant le même nom » *H. E.*, I, III, c. xxiv, n. 17, c. xxv, n. 3, *ibid.*, col. 268 et 269. Saint Jérôme dans sa notice sur Papias, distingue à la suite d'Eusèbe Jean l'apôtre et Jean le Presbytre et déclare que beaucoup regardent ce dernier comme l'auteur des deux petites épîtres, *Vir. ill.*, 18, *P. L.*, t. xxiii, col. 637. Cette distinction est maintenue de fait dans le canon biblique de saint Damase. Voir le texte dans Jacquier, *Le Nouveau Testament dans l'Église chrétienne*, t. I, p. 328. Parmi les Églises qui n'admettaient pas la canonicité de la *II^e* et de la *III^e Joannis*, il faut compter sans doute l'Église de Syrie, car l'ancienne version syriaque, la Peschitto, ne les contenait pas, et les mêmes doutes ont dû exister à un certain moment dans l'Église d'Antioche. Ces doutes peuvent s'expliquer par la brièveté de ces deux épîtres et leur caractère de lettres privées ou du moins adressées à un groupe restreint.

b) *Opinions des critiques.* — Les critiques modernes admettent pour la plupart que les deux petites épîtres sont du même auteur. Mais un grand nombre n'y reconnaissent pas la même main que dans la première épître. En général ceux qui attribuent à un même auteur l'évangile et la *I^{re} Joannis* supposent un auteur différent pour les deux petites épîtres; quelques-uns, tels que Harnack, identifient cet auteur avec le presbytre Jean, dont il est question dans le texte de Papias.

3^o *Arguments intrinsèques en faveur de l'authenticité des épîtres johanniques.* — 1. *La I^{re} Joannis.* — Cette épître présente, au point de vue de la langue, du style et des idées, de telles ressemblances avec le quatrième évangile qu'il ne suffit pas de supposer qu'elle provient de la même école, mais qu'il faut attribuer aux deux écrits un même auteur, ou bien admettre que l'auteur de l'épître a systématiquement imité l'évangile. La première hypothèse a pour elle le témoignage de la tradition; il faudrait, pour lui préférer la seconde, fournir des objections décisives contre l'identité d'auteur.

Il n'y a pas lieu de relever ici les mots et locutions, images et procédés de style caractéristiques, qui se rencontrent à la fois dans l'évangile et dans la première épître, non plus que les idées qui leur sont communes. On en trouve une liste plus ou moins complète dans les études particulières et les commentaires sur la *I^{re} Joannis*. Cf. Jacquier, *Histoire des livres du Nouveau Testament*, t. iv; H. J. Holtzmann, *Das Problem des ersten johanneischen Briefes in seinem Verhältniss zum Evangelium*, quatre importants articles

publiés dans *Jahrbuch für Prot. Theologie*, 1881-1882; Brooke, *The Johannine Epistles*, Edimbourg, 1912, p. I-X.

A ces ressemblances qui apparaissent plus frappantes à mesure qu'on se familiarise davantage avec les écrits johanniques, les critiques qui n'admettent pas l'unité d'auteur opposent certaines différences de vocabulaire, de style, mais surtout d'idées qui leur paraissent inexplicables, si l'évangile et l'épître doivent être attribués à un auteur unique. Il est certain qu'il y a des nuances importantes, dans la christologie et l'eschatologie surtout, entre l'enseignement de la I^{re} *Joannis* et la doctrine du quatrième évangile, et ces différences seront signalées dans l'analyse théologique de l'épître. Elles sont assez difficiles à expliquer quand on suppose, avec Lightfoot et plusieurs autres critiques, que l'épître est absolument contemporaine de l'évangile, et a été écrite pour lui servir en quelque sorte de lettre d'introduction et de préface. Mais si l'épître a été rédigée un certain temps avant l'évangile, comme le pensent un certain nombre d'exégètes (Holtzmann en particulier, et Stanton, *loc. cit.*, p. 83-103), on ne s'étonnera pas que la doctrine y soit exprimée d'une façon moins précise et moins parfaite. Si l'épître au contraire est postérieure à l'évangile — ce qui est l'opinion la plus commune, et, étant donnés les caractères littéraires et doctrinaux, aussi bien que la nature des fausses doctrines qui y sont combattues, la plus vraisemblable — ces différences s'expliquent suffisamment par le but particulier de l'épître, qui tendait sans doute à vulgariser l'enseignement doctrinal et surtout moral de l'évangile, en l'adaptant à l'état d'esprit du commun des fidèles.

2. La II^e et la III^e *Joannis*. — La communauté d'auteur pour les deux petites épîtres est admise, on l'a vu plus haut, par la presque unanimité des critiques; aussi n'y a-t-il pas lieu d'en donner les preuves intrinsèques. Cf. Brooke, *op. cit.*, p. LXXIII. Sont-elles du même auteur que la I^{re} *Joannis*? Malgré leur brièveté, on y peut relever bon nombre d'expressions, et même des phrases entières qui rappellent la première épître. Pour le fond, la II^e *Joannis* n'est guère qu'un résumé de la première. Les ressemblances sont telles qu'il faudrait supposer, de la part de leur auteur, s'il est différent de celui de la première, une imitation délibérée de la I^{re} *Joannis*; et cette hypothèse ne peut être appuyée sur aucun argument positif. D'ailleurs le caractère même des deux épîtres et leur brièveté font qu'on ne peut guère tirer argument contre l'identité d'auteur avec la première, de ce que certaines idées ou certaines expressions caractéristiques de cette dernière ne figurent pas dans les deux petites lettres. Cependant les hésitations de l'ancienne tradition au sujet de l'authenticité de ces deux épîtres, en même temps que l'absence de preuves intrinsèques décisives, expliquent la réserve sur laquelle se tiennent un grand nombre de critiques. Par ailleurs, le titre de « presbytre », que se donne l'auteur, fournirait un appui (assez faible d'ailleurs) à l'opinion qui attribue les deux lettres au presbytre Jean, de Papias, si l'existence d'un personnage de ce nom, distinct de l'apôtre saint Jean, était établie.

4^o *Intégrité; le verset des trois témoins célestes*. — Une controverse est engagée depuis trois siècles sur l'authenticité d'un verset de la I^{re} *Joannis*: *Tres sunt qui testimonium dant in cælo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt*, v, 7, texte d'une grande importance doctrinale, puisqu'il donne une formule très précise du dogme trinitaire.

Au point de vue théologique, ce verset devrait être considéré comme faisant partie du texte ecclésiastique officiel du Nouveau Testament, et jouir de

l'authenticité attribuée par le concile de Trente à la Vulgate latine, s'il était certain qu'il existait dans la Vulgate de saint Jérôme. Mais ce point est controversé. Il est vrai qu'une réponse de la Congrégation du Saint-Office, du 13 janvier 1897, a déclaré qu'on ne peut pas *tuto* nier, ni même révoquer en doute l'authenticité de ce verset. Mais, dans cette décision disciplinaire, il ne s'agit que de l'authenticité juridique, non de l'authenticité proprement littéraire, et le problème de critique textuelle soulevé au sujet de ce verset n'a pas, semble-t-il, été tranché par le Saint-Office, puisque la liberté a été laissée à divers savants catholiques, postérieurement à cette réponse, de discuter à nouveau la question au point de vue critique. Le texte du décret du Saint-Office dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 119.

On est à peu près unanime aujourd'hui à reconnaître que le verset des trois témoins célestes ne figurerait pas dans le texte original de la I^{re} *Joannis*. Il est bien établi en effet qu'il manque dans toutes les versions orientales du Nouveau Testament; qu'il ne figure dans aucun ms. grec, si ce n'est dans quatre mss de très basse époque; qu'on n'en trouve aucune trace dans l'Église grecque avant le concile de Latran (1215), les Pères grecs, même ceux qui ont commenté la première épître de saint Jean, n'y ayant fait aucune allusion; qu'il ne se trouvait ni dans l'ancienne version latine ni dans le texte primitif de la Vulgate de saint Jérôme; que la première citation certaine s'en trouve chez l'hérétique espagnol Priscillien (380), les allusions qu'on a cru reconnaître chez Tertullien et saint Cyprien étant au moins douteuses et se référant sans doute au v. 8 (les trois témoins terrestres) interprété mystiquement, à la façon dont le commente saint Augustin, qui ne cite pas le v. 7; que c'est d'Espagne qu'il s'est répandu dans le monde latin (nombreuses citations surtout chez les écrivains ecclésiastiques d'Espagne et d'Afrique, et diffusion de plus en plus large dans les manuscrits de la Vulgate). L'interpolation de ce verset dans le texte ecclésiastique de la I^{re} *Joannis* s'explique probablement par l'introduction dans le texte même de ce qui n'avait été d'abord qu'une glose marginale, formulant une interprétation mystique du v. 8, analogue à celle qu'on trouve chez saint Augustin et plusieurs autres écrivains ecclésiastiques. On a attribué (Künstle) à Priscillien la composition de ce verset, mais cette opinion reste discutée, et on ne peut alléguer en sa faveur de raisons décisives.

Les conclusions énoncées ci-dessus sont celles de J. Lebreton, *op. cit.*, note K, p. 599-606. Dans le même sens: L. Janssens, *Summa theologia*, Fribourg-en-B., 1900, p. 135-166; Manganot, *Le Comma Joanneum* dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, mars 1907; Künstle, *Das Comma Joanneum auf seine Herkunft untersucht*, Fribourg-en-B., 1905; ces trois études sont postérieures à la réponse du Saint-Office. Parmi les travaux plus anciens défavorables à l'authenticité, il faut citer surtout le travail capital de Paulin Martin, *Introduction à la critique textuelle du N. T., partie pratique*, Paris, 1885-1886, autographe, t. IV, et plusieurs articles dans la *Science catholique*, 1888-1889; Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate*, Paris, 1893. On trouvera l'exposé des arguments en faveur de l'authenticité dans Le Hir, *Études bibliques*, Paris, 1869, t. II, p. 1-89; Franzelin, *De Deo trino*, Rome, 1881, p. 41-80; et Cornely, *Introductio specialis in singulos N. T. libros*, Paris, 1886, p. 668-682.

II. DOCTRINE DES ÉPÎTRES JOHANNIQUES. — L'enseignement contenu dans ces épîtres est un enseignement moral plutôt que dogmatique. Cependant l'auteur met en garde les destinataires de ses lettres contre des erreurs doctrinales, une fausse gnose, dont il signale d'ailleurs les conséquences morales fâcheuses plus qu'il n'en discute les principes dogmatiques. On ne trouve donc pas dans les épîtres johanniques une

doctrine trinitaire et christologique aussi complète et aussi précise que dans le quatrième évangile, les enseignements qu'elles contiennent portent plutôt sur le salut, ses conditions et sur la vie chrétienne.

1^o *Doctrine trinitaire et christologique.* — 1. *L'idée de Dieu.* — C'est l'aspect moral de Dieu qui est mis surtout en évidence. Il est exprimé en deux formules : Dieu est lumière, I Joa., I, 5, Dieu est amour. I Joa., IV, 8, 16. Comme dans le quatrième évangile, la lumière et les ténèbres qui en sont l'antithèse sont des idées complexes. La lumière est la vérité, et Dieu est lumière, parce qu'il possède la vérité en lui-même et parce qu'il illumine les hommes en la leur révélant; mais la lumière, c'est aussi le bien, comme les ténèbres sont le mal moral, et, en ce sens, Dieu est lumière, parce qu'il est pur et saint. I Joa., III, 3. Il faut noter que c'est Dieu qui est ici qualifié lumière, tandis que dans l'évangile c'était le Verbe (préexistant ou incarné), qui était dit lumière du monde. C'est d'ailleurs un trait général de la première épître johannique que Dieu et le Christ y sont moins séparés que dans l'évangile, et leurs opérations respectives moins nettement distinguées. Bien que la révélation de Dieu comme lumière soit le message que la communauté chrétienne a reçu de Jésus-Christ, I Joa., I, 5, et qu'on soit son disciple dans la mesure où on accepte cette lumière, saint Jean insiste plus encore, semble-t-il, sur ce que Dieu est amour, et qu'on ne connaît vraiment Dieu, que lorsqu'on aime ses semblables, à l'exemple de Dieu. I Joa., IV, 7-8. Peut-être cette insistance visait-elle certains faux gnostiques qui mettaient la perfection dans la croyance, la connaissance plutôt que dans la charité. L'amour paternel de Dieu pour les hommes s'est manifesté surtout dans la mission qu'il a donnée à son fils, envoyé dans le monde, et envoyé en victime d'expiation, afin que, par l'effet de sa propitiation et par la communication de son Esprit, les croyants aient la vie éternelle. I Joa., IV, 9-10.

2. *Le Fils de Dieu.* — La I^{re} Joannis s'ouvre par un prologue, qui présente d'évidentes analogies avec celui du quatrième évangile. Il s'agit de part et d'autre de la manifestation du Verbe éternel dans la personne de Jésus-Christ. Mais la personification du Verbe est moins nette, les mots *περὶ τοῦ λόγου τῆς ζωῆς* pouvant être traduits simplement : *la parole de vie* et s'entendre du message évangélique, et « ce qui était dès le commencement » désignant une réalité qui n'indique pas aussi clairement une personne que le Logos du quatrième évangile. Le contexte néanmoins ne permet pas de se tromper sur la pensée de l'auteur, car « la vie éternelle, qui était auprès du Père et s'est manifestée à nous, » I, 2, en Jésus-Christ ne peut être que cette parole de vie dont il vient d'être question. D'ailleurs il y a d'autres passages de l'épître qui marquent assez nettement la distinction personnelle du Père et du Fils, pour qu'on ne puisse supposer chez son auteur une conception différente de celle qui est exprimée, avec plus de précision, il faut le reconnaître, dans le prologue du quatrième évangile.

Jésus-Christ est le Fils de Dieu, son Fils unique, I Joa., IV, 9, par qui s'établit la communion entre le Père et les hommes. I, 3. Il y a entre lui et Dieu une communauté de nature telle, qu'être dans le Fils, c'est être en Dieu, V, 20, être uni au Père, c'est être uni au Fils, II, 24, nier le Fils, c'est nier le Père, confesser le Fils, c'est confesser le Père, II, 22. La divinité du Christ est si pleinement admise que, en plusieurs passages, on ne sait pas très bien si c'est de Dieu qu'il est question, ou du Christ, l'auteur passant sans transition de l'un à l'autre (cf. surtout le c. III), et que des critiques se sont demandés si la doctrine de la I^{re} Joannis ne serait pas entachée de ce qu'on a appelé

plus tard monarchianisme ou sabellianisme. Sur ce point il faut reconnaître que l'épître ne traite pas la question avec précision et rigueur, mais cela doit être dû au caractère de cette lettre qui était avant tout une exhortation pratique, et on n'a pas le droit d'en conclure que l'auteur sacrifiait la distinction des personnes entre le Père et le Fils. Il avait d'autant moins besoin d'insister sur ce point que ce n'était pas sur les relations du Père et du Fils, mais sur la réalité de l'Incarnation que portaient, semble-t-il, les erreurs doctrinales qu'il combattait.

Les docteurs de mensonge contre lesquels saint Jean met en garde ses lecteurs « nient que Jésus soit le Christ, » I Joa., II, 22, « ne confessent pas Jésus-Christ venu en chair. » II Joa., 7. A ces erreurs s'oppose la confession des vrais croyants : est de Dieu quiconque croit que Jésus est le Christ, I Joa., V, 1, et confesse que Jésus-Christ est venu en chair. IV, 2. Les erreurs ainsi définies et contre lesquelles sont dirigées ces professions de foi, se rattachent sans doute au docétisme, qui ne voyait dans l'humanité de Jésus qu'une apparence, ou à cette forme de gnosticisme qui dénaturait l'Incarnation en l'expliquant par une union transitoire de l'éon Christ avec l'homme Jésus.

3. *L'Esprit Saint.* — C'est l'action de l'Esprit beaucoup plus que sa personnalité qui apparaît dans les épîtres johanniques. D'une part il est un témoin de l'Incarnation, et il rend ce témoignage parce qu'« il est vérité ». I Joa., V, 7. Mais surtout il est un don de Dieu auquel nous participons, et qui nous est une garantie de la présence de Dieu en nous. Comme on l'a remarqué, on retrouve ici la conception de saint Paul, qui voit dans les manifestations de l'Esprit Saint la preuve de la vie de Dieu en nous, avec cette différence qu'il représente de préférence l'Esprit comme les prémices ou les arrhes du bonheur futur, tandis que saint Jean signale surtout en lui la garantie de la possession présente. Lebreton, *op. cit.*, p. 494. Du point de vue pratique qui est le sien dans les épîtres, saint Jean ne distingue pas nettement entre l'Esprit Saint et ses dons. C'est ainsi que dans les passages où il est question de « l'onction » que les fidèles reçoivent du Christ, I Joa., II, 20, 27, cette onction qui, dans le langage du christianisme primitif, figure le don de l'Esprit (cf. Act., X, 38), et qui désigne la grâce divine est ici personnifiée en quelque manière; elle demeure dans les fidèles, elle les instruit en toutes choses, et parce qu'elle est vérité et non mensonge, elle les fait demeurer dans le Christ. (Cf. dans le quatrième évangile, ce qui est dit du rôle de l'Esprit Saint, col. 570 sq.)

2^o *Sotériologie.* — 1. *Jésus-Christ Sauveur.* — Dieu a envoyé son Fils dans le monde, pour sauver le monde, en y apportant la vie, I Joa., IV, 7 et 14; c'est là le résumé de la sotériologie des épîtres johanniques comme du quatrième évangile. Le monde désigne ici l'humanité en général. Mais dans les épîtres plus encore que dans l'évangile, le mot est pris ordinairement dans un sens péjoratif pour désigner l'ensemble des hommes pervers opposés à Dieu et au Christ. D'après la I^{re} Joannis, le monde est plongé dans le mal, V, 19; ce qui le caractérise, c'est la convoitise de la chair, la convoitise des yeux et l'orgueil de la vie. II, 16. Son œuvre propre est le péché, l'iniquité, non pas le péché, que peuvent commettre d'une façon passagère même les enfants de Dieu, I, 8, 10, mais l'état d'opposition habituelle aux lois de Dieu : par là on relève du diable qui est pécheur depuis le commencement, III, 8, on est enfant du diable. III, 10. Mais le Fils de Dieu s'est manifesté précisément pour détruire les œuvres du diable, III, 8, et pour ôter les péchés. III, 5. Par la foi en lui, on triomphe du monde, V, 4-5, on est vainqueur du Mauvais. II, 13, 14. Par lui, et par

lui seul on a la vie éternelle. « Qui a le Fils a la vie, qui n'a pas le Fils n'a pas la vie » v, 12.

La I^{re} *Joannis* insiste plus que le quatrième évangile sur l'expiation du péché opérée par le sang de Jésus-Christ. Jésus-Christ est venu, non pas seulement avec l'eau, mais avec le sang, v, 6, allusion à sa mort sanglante, et probablement aussi à l'eucharistie où se perpétue la vertu expiatoire de cette mort. Son sang nous purifie de tout péché, i, 7. Jésus-Christ s'est fait propitiation, ἱλασμός, terme qui indique l'action du prêtre offrant un sacrifice expiatoire, cf. Rom., iii, 25, pour nos péchés et aussi pour ceux du monde entier, ii, 2; cf. Joa., i, 29 et xi, 52. Ayant ainsi virtuellement expié tous les péchés, il purifie constamment les croyants des péchés qu'ils peuvent commettre, pourvu que ceux-ci les reconnaissent et les avouent. i, 9. Il le fait par son intercession auprès du Père, car il est le défenseur, l'avocat, παρακλητος, des pécheurs. Peut-être cependant y a-t-il des péchés pour la rémission desquels il ne prie pas, car saint Jean distingue des péchés qui sont et d'autres qui ne sont pas *ad mortem*. v, 16-17. L'intercession des frères peut obtenir la rémission des premiers, pour les seconds il ne convient pas de prier.

2. *Le salut et ses conditions.* — a) *Nature du salut : la filiation divine.* — Le salut, c'est la vie éternelle, qui est communiquée en Jésus-Christ, lequel la possède pleinement. v, 11, 13. Par cette communication de vie divine, on a droit au titre d'enfants de Dieu, bien plus, on l'est réellement. iii, 1. Cette filiation divine est une réalité pour ainsi dire physique : le chrétien est engendré de Dieu par le moyen d'un *germe* (sans doute cette expression désigne-t-elle ici le Saint-Esprit) qui subsiste, et qui a pour effet de rendre l'homme capable de ne plus pécher, aptitude trop négligée d'ailleurs, puisque l'auteur assure en un autre endroit que tout le monde pèche. La filiation divine se traduit par la ressemblance avec Dieu, dont le croyant imite la sainteté, iii, 3, la justice, iii, 7, la charité, iii, 16; mais cette ressemblance, imparfaite durant la vie terrestre, s'achèvera seulement dans la vie éternelle, lorsque l'union à Dieu sera consommée et que nous verrons Dieu tel qu'il est. iii, 2.

b) *Conditions du salut.* — La condition du salut, c'est toujours, et avant tout, la foi, la foi en Jésus-Christ, à son caractère messianique, et à sa filiation divine. iv, 15; v, 1, 5, 10. Cette foi est la profession d'une doctrine, dont il ne faut pas s'écarter : les épîtres johanniques insistent sur la nécessité de l'orthodoxie, et mettent en garde contre les fausses doctrines : « Quiconque ne reste pas dans la doctrine du Christ, n'a pas Dieu; qui reste dans la doctrine, celui-là possède et le Père et le Fils. » II Joa., 9. Il ne faut même, ajoute saint Jean, avoir aucun rapport, fût-ce de simple politesse avec les maîtres d'erreur. II Joa., 11. Cependant la foi qui sauve n'est pas simplement la profession spéculative d'une doctrine exacte, c'est l'adhésion de l'âme tout entière à Dieu par le Christ, grâce à laquelle on est en Dieu et en son Fils : « Nous savons que le Fils de Dieu est venu, et nous a donné l'intelligence pour connaître le Véritable; et nous sommes dans le Véritable, en son Fils Jésus-Christ. » I Joa., v, 20. Alors la foi ne reste pas inactive, et se manifeste par l'observation des commandements et l'imitation du Christ. La I^{re} *Joannis* insiste beaucoup sur cette condition morale du salut, ii, 3-7; iii, 21-24; v, 3. Mais le commandement sur lequel saint Jean revient sans cesse, i, 7-11; iii, 13-23; iv, 7-14, 20-21; v, 2, c'est le commandement de la charité fraternelle, parce que c'est en aimant ses frères, en allant jusqu'à se sacrifier pour eux que le chrétien imite le mieux Dieu qui est amour, et le Christ qui a donné sa vie pour les hommes, iii, 16; parce que la charité pour

le prochain que l'on voit et auquel on peut rendre service est la seule garantie que l'on aime vraiment Dieu que l'on ne voit pas et qui ne peut être objet d'un amour effectif par rapport à lui. iv, 20.

c) *Les moyens de salut.* — Les sacrements ne sont pas mentionnés clairement dans les épîtres johanniques. Mais il y a très probablement une allusion au baptême et à l'eucharistie dans le passage assez obscur, v, 6-8, sur l'eau et le sang qui rendent témoignage en même temps que l'Esprit. L'allusion est d'abord sans doute au baptême de Jésus et à sa mort; mais saint Jean doit penser aussi au baptême du chrétien par lequel celui-ci s'assimile au Christ baptisé, et à l'eucharistie, par laquelle il s'unit au Christ mourant pour ressusciter. On peut se demander également si « l'onction » dont il est question I Joa., ii, 20, 27, ne ferait pas allusion au rite complémentaire du baptême, qui constitue le sacrement de la confirmation.

3^o *Eschatologie.* — L'eschatologie des épîtres johanniques diffère assez notablement de celle du quatrième évangile, et c'est une des principales raisons pour lesquelles beaucoup de critiques n'admettent pas que les lettres puissent avoir le même auteur que l'évangile. La doctrine sur les fins dernières qui y est exprimée, non point spécialement, mais en passant, se rapproche davantage par contre de l'eschatologie de saint Paul et de celle de l'Apocalypse. Tandis que le quatrième évangile met l'accent sur la vie éternelle déjà présente, dont la vie céleste ne sera que la consommation, la I^{re} *Joannis* insiste davantage sur le second avènement du Christ, sa « parousie », à laquelle le chrétien doit se préparer, afin de n'être pas couvert de confusion devant le Christ lorsqu'il se manifestera, ii, 28; et sur le jugement, iv, 17, qui accompagnera la parousie, et que peuvent attendre avec confiance ceux qui ont pour Dieu un amour parfait. L'auteur rappelle aussi à ses lecteurs la doctrine bien connue des chrétiens de son temps, d'après laquelle la fin du monde doit être précédée par la venue d'un Antichrist : Il voit cet Antichrist dans les faux docteurs qui, sortis de l'Église, essaient de séduire et de perdre les fidèles en leur enseignant l'erreur; et il en conclut que la dernière heure est arrivée. I Joa., ii, 18. Ainsi, tandis que dans l'Apocalypse, l'Antichrist paraît être un individu, dans les épîtres johanniques, c'est une collectivité, une secte qui est désignée sous ce nom. Quant à la proximité de la fin du monde, le langage de la I^{re} *Joannis* est conforme à celui des épîtres de saint Paul et de la I^{re} *Petri*; il doit être interprété de la même façon. L'idée essentielle, c'est qu'on est entré dans la dernière période de l'histoire du monde, mais la durée de cette période n'est nullement précisée, bien que la façon dont s'expriment les écrivains apostoliques laisse supposer qu'ils ne lui attribuaient pas une très longue durée. Cette interprétation large des données contenues dans les épîtres johanniques s'impose, quand on admet qu'elles ont le même auteur que le quatrième évangile, car on est alors en droit d'expliquer l'eschatologie de l'épître, plus conforme sans doute à la croyance populaire, par la doctrine plus spirituelle de l'évangile, et on peut conclure de ce rapprochement qu'il ne faut point interpréter trop strictement les expressions qui, dans les écrits apostoliques, semblent indiquer la parousie comme prochaine. Cf. Allo, *L'Apocalypse*, Paris, 1921, p. xcxcviii-cxxviii.

I. COMMENTAIRES. — 1^o *Anciens.* — Clément d'Alexandrie, *Adumbrationes in epist. I^{am} et II^{am} Joan.*, P. G., t. ix, col. 733-740; Didyme, *In epist. Joan. enarrat.*, P. G., t. xxxix, col. 1775-1812; S. Augustin, *In Epist. Joan. ad Parthos*, tract. X, P. L., t. xxxv, col. 1977-2062; Cassiodore, *Complexiones in Epist. apostol.*, P. L., t. lxx, col. 1369-1376; Bède, *Exposit. in Epist. S. Johan.*, P. L., t. xciii,

col. 85-124; Walafrid Strabon, *Glossa ordinaria*, P. L., t. cxiv, col. 693-706; Eusebius, *Comm. in Epist. S. Joan.*, P. G., t. xcix, col. 617-704; Théophylacte, *Exposit.* in *Epist. S. Joan.*, P. G., t. cxxvi, col. 9-84. — Au moyen âge, commentaires de Hugues de Saint-Cher, Nicolas de Lyre, Denys le Chartreux, et surtout Nicolas de Gorham, *Expositio in septem Epist. canonicas*, dans *Opera* de S. Thomas d'Aquin.

2° Modernes. — 1. Catholiques. — A signaler surtout ceux de Bisping, 1874, de Th. Calmes, *Épîtres catholiques et Apocalypse*, Paris, 1905; de Belser, Fribourg-en-B., 1906. — 2. Protestants et libéraux. — A signaler surtout ceux de Lücke, 1856; Alexander, *Speaker's Commentary*, 1881; Rothe, *Der Erste Johannis Brief praktisch erklärt*, 1878; Westcott, 1892; Luthardt, *Zöckler Kurzgefasster Kommentar*, 1895; Poggel, *Der zweite und der dritte Brief des apost. Johannes*, 1896; B. Weiss (Meyer-Comm.), 1897; Baumgarten, *Die Schriften des N. T.*, 1907, t. II; Holtzmann-Bauer, *Handcom. zum N. T.*, 1908; D. Smith, *Expositor's Greek Testament*, 1910; Windisch, *Lietzmann's Handbuch zum N. T.*, 1911; Brooke, *International critical Commentary*, 1912; Loisy, *Le quatrième évangile et les épîtres dites de Jean*, 1921.

II. ÉTUDES SPÉCIALES. — Outre les *Introductions générales au N. T.*, les articles dans les Encyclopédies : *Diction. de la Bible*, (Mangenot); Hastings, *Dict. of the Bible* (Salmond); *Encyclopédie des Sc. Relig.*, (Sabatier); *Encyclopædia Biblica* (Schmiedel), on pourra consulter sur l'origine et la composition des épîtres johanniques : Holtzmann, *op. cit.*; Karl, *Johann. Studien*, t. I, 1898; Harnack, *Ueber den III Joh.*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. xv, fasc. 3, 1897; J. Chapman, *The historical setting of the II and III Ep. of S. John*, dans *Journal of theological studies*, 1903-04, t. v, p. 357 sq., 517 sq.; Bresky, *Das Verhältniss des zweiten Johannesbriefes zum dritten*, 1906. — Sur la doctrine des épîtres johanniques, outre les théologies du Nouveau Testament et les études sur la théologie johannique citées dans l'article précédent, il faut mentionner Wurm, *Die Irrlehrer im ersten Johannisbrief*, dans *Biblische Studien*, 1903, t. viii, fasc. 1; Law, *The tests of Life*, 1909; Findlay, *Fellowship in the Life Eternal*, 1909; Brassac, *Manuel biblique, Nouveau Testament*, 1911, 13^e édit., t. iv, p. 683-707.

L. VENARD.

2. JEAN I^{er} (Saint), pape, consacré le 13 août 523, mort le 18 mai 526, succéda à saint Hormisdas. — De ses antécédents nous savons seulement qu'il était toscan d'origine. Il n'est pas possible de préciser la part qu'eut dans son élection Théodoric, le roi arien des Ostrogoths, qui de Ravenne commandait à toute l'Italie; nous n'avons aucun renseignement non plus sur les premiers temps du pontificat. Jean devait être une des victimes de la lutte politico-religieuse qui mit aux prises à partir de 524 le roi Théodoric et Justin, l'empereur d'Orient. Très fier d'unité religieuse, le basileus avait entrepris de ramener, de gré ou de force, à l'orthodoxie tous les dissidents de l'Empire. Après avoir plus ou moins triomphé des résistances monophysites, voir HORMISDAS, t. vii, col. 167-171, il avait entrepris les ariens, nombreux parmi les populations gothiques des pays danubiens, et ordonné que leurs églises fussent données aux catholiques. D'autres mesures de contrainte amenèrent la conversion d'un certain nombre de dissidents. C'est alors que Théodoric, qui se considérait comme le défenseur-né de l'arianisme en Orient aussi bien qu'en Occident, intervint pour protéger ses coreligionnaires sujets du basileus. Il menaça d'exercer sur les catholiques d'Italie de sévères représailles, si les mesures prises à Constantinople contre les ariens n'étaient pas retirées, et il eut l'in vraisemblable idée de faire porter ce message à Justin, par une ambassade, composée de tout ce qu'il y avait de plus aristocratique dans la vieille Rome, et ayant à sa tête le pape Jean en personne. Mandé impérativement à Ravenne, celui-ci dut promettre au roi barbare, de faire son possible pour déterminer Justin à rendre aux ariens leurs églises; mais il refusa, avec beaucoup de fermeté, de négocier avec le basileus, le retour à l'arianisme des hérétiques déjà réconciliés

avec l'Eglise catholique. La date du départ de Jean pour Constantinople est assez difficile à préciser. D'une part un document grec, le *σύγγραμμα ἐκκλησιαστικὸν περὶ τῶν οὐ μαθητῶν*, publié parmi les *Selecta ad illustrandum chronicon pascale*, dans le *Corpus scriptorum, byzantinæ historiæ* de Bonn, t. II, p. 120-138, déclare expressément que le pape Jean célébra à Constantinople la fête de Noël (525). Il ajoute qu'il y avait eu préalablement des discussions assez vives sur les préséances entre l'évêque de Rome et l'archevêque de Constantinople; que ce dernier avait finalement cédé parce que Rome possédait la sépulture τὸν τόπον, du chef des apôtres. Par ailleurs les documents latins laissent une impression toute différente. Ce voyage, le premier qu'un pape accomplît hors d'Italie, fut l'occasion pour le basileus et pour l'Eglise byzantine d'affirmer leurs sentiments de respect à l'endroit de l'évêque de Rome, vicaire du bienheureux Pierre. C'est le jour de Pâques 526 que Jean, dont la préséance sur l'archevêque de Constantinople était marquée par la place occupée au chœur, célébra la messe solennellement, et suivant le rit latin, *romanis precibus*. *Chronique de Marcellin*, P. L., t. II, col. 940. Le *Liber pontificalis* dans une de ses rédactions ajoute que ce même jour de Pâques, le pape aurait couronné l'empereur Justin. Comme Théodoric ne tenait certainement pas à voir le pape prolonger son séjour à Constantinople, il est bien difficile d'admettre que l'ambassade ait séjourné sur le Bosphore plus de quatre mois, le jour de Pâques tombant en 526, le 13 avril. Il n'est pas impossible qu'une confusion se soit produite chez l'écrivain byzantin. Quoi qu'il en soit, Jean obtint du basileus la restitution des églises ariennes; c'était un des résultats cherchés par Théodoric. Pourtant l'ambassade devait se terminer d'une manière tragique. Le roi barbare était devenu depuis quelque temps extrêmement soupçonneux, et voyait partout, à tort ou à raison, des intrigues byzantines. Le *Liber Pontificalis* marque que ce fut pendant le séjour à Byzance de l'ambassade, qu'eut lieu l'exécution de Symmaque et de Boèce, accusés de haute trahison. C'est certain pour Symmaque, il semble au contraire que Boèce ait été exécuté avant le départ de Jean pour Constantinople. Ce dernier allait être victime lui aussi des soupçons de Théodoric. Irrité peut-être de la scène du couronnement, qui lui paraissait une reconnaissance des droits du basileus sur l'Italie, le roi, dès que Jean arriva à Ravenne, fit jeter le pape en prison. Celui-ci ne tardait pas à y mourir, le 18 mai 526. L'Eglise l'honore comme martyr le 27 mai. Ce serait, d'après le *Liber Pontificalis*, la date de la translation de ses restes à Rome.

Le seul acte important qui soit à signaler dans le pontificat de Jean I^{er}, c'est la consultation qu'il fit adresser au moine Denys le Petit sur la fixation de la fête de Pâques. La réponse de Denys marque la prise de possession du cycle pascal qui nous régit encore aujourd'hui. La lettre dans Pitra, *Analecta novissima*, t. I, Paris, 1885, p. 466.

1° Sources. — Le *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 104-107; 275-278; Anonyme de Valois, c. lxxxviii-xciii, dans Ammien Marcellin, édit. Eyssenhardt, Berlin, 1871, p. 544-545; *Chronique de Marcellin*, an. 525, dans P. L., t. II, col. 940-941; Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2^e édit., p. 109; *Acta Sanctorum*, mai, t. vi, p. 703.

2° Travaux. — G. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich der Grosse und die katholische Kirche*, dans les *Kirchen-geschichtliche Studien*, t. III, fasc. 1 et 2, Munster-en-W., 1896, fait une large part à l'hypothèse; outre ce travail particulier consulter les histoires générales de Rome et de l'Italie; ces indications sont valables pour tous les pontificats suivants : J. Langen, *Geschichte der römischen Kirche*, t. II, Bonn, 1885, p. 299-300; F. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 5^e édit., Berlin, 1903, t. I,

p. 315-322; H. Grisar, *Histoire de Rome et des papes au moyen âge*, trad. Ledos, t. I b, p. 36-37; A. Baxmann, *Die Politik der Päpste von Gregor I bis auf Gregor VII*, Elberfeld, 1867, t. I, p. 29; Th. Hodgkin, *Italy and her invaders*, t. III, Oxford, 1875, p. 510-513; L. M. Hartmann, *Geschichte Italiens im Mittelalter*, t. I, Leipzig, 1897, p. 222-228.

E. AMANN.

3. JEAN II, pape, consacré le 31 décembre 532, mort le 8 mai 535. — Son élection n'alla pas sans quelques difficultés. Boniface II, son prédécesseur avait déjà connu les embarras d'une compétition. Il avait cru prévenir les troubles qui pourraient suivre sa mort en se désignant à l'avance un successeur en la personne de son diacre, l'ambitieux Vigile; mais une violente opposition, appuyée par le roi Athalaric, l'avait contraint de retirer son décret. Il n'est pas impossible que Vigile, à la mort de Boniface, se soit agité pour arriver au pontificat. En tout cas il y eut une vacance assez longue pour l'époque (deux mois et demi). Athalaric dut intervenir, et faire revivre le sénatus-consulte porté sous Boniface II, contre les menées simoniaques. Cassiodore, *Variae*, l. IX, n. 15 et 16, P. L., t. LXIX, col. 778-781. Finalement le prêtre Mercurius, du titre de Saint-Clément, fut reconnu de tous et consacré le 31 décembre 532. On peut conjecturer que c'est après son élévation qu'il ajouta à son nom, de saveur peut-être trop païenne, le nom de Jean.

Jean II fut mêlé par la toute-puissante volonté de Justinien aux controverses christologiques qui, un instant assoupies, allaient reprendre de plus belle en Orient. Les moines scythes recommençaient la controverse théopaschite, voir HORMISDAS, t. VII, col. 171 sq., et accusaient les moines acémètes de Constantinople, chalcédoïens un peu trop décidés, de tomber dans le nestorianisme et de rejeter non seulement la formule *unus de Trinitate passus est*, mais l'expression même de *theotocos*, tessère de l'orthodoxie. Deux délégués des acémètes, Cyrus et Eulogius se transportèrent à Rome pour défendre le point de vue de leurs frères. Voir t. I, col. 307. De son côté Justinien, qui venait d'inaugurer dans la conférence tenue à Constantinople en 533, sa politique d'avances au monophysisme, envoyait à Rome deux des évêques orthodoxes, membres de la conférence, Hypatius d'Éphèse, et Démétrius de Philippiques pour solliciter le pape en sens inverse. Une lettre fort respectueuse pour l'autorité pontificale demandait à Jean de répondre aux questions soulevées par la controverse entre scythes et acémètes et de revenir en définitive, sur les décisions prises par le pape Hormisdas une dizaine d'années plus tôt.

Les envoyés du basileus réussirent à convaincre Jean II de l'existence d'un renouveau nestorien, et l'impression du pape fut confirmée sans doute par certaines outrances des acémètes. Toujours est-il que le 21 mars 534, le pape adressa au basileus une lettre approuvant la profession de foi contenue dans la demande impériale, et annonçant à Justinien que Cyrus et ses sectateurs avaient été excommuniés. A leur endroit pourtant on devrait user de mansuétude, s'ils revenaient à résipiscence. Le même jour le pape envoyait au sénat romain, une lettre parallèle à la précédente. Le préambule en est fort curieux, car il témoigne que le sénat de l'époque s'attribuait un droit de regard sur les choses de la discipline et même du dogme, et que le pape trouvait fort naturel, sinon de lui soumettre, au moins de lui communiquer les décisions dogmatiques prises par lui d'accord avec son clergé. Cette lettre indiquait les réponses à faire aux trois questions dogmatiques posées par le basileus et ajoutait à chaque réponse les preuves scripturaires et patristiques convenables.

A la première question : le Christ peut-il être dit l'un de la Trinité? le pape répondait affirmativement : Oui,

le Christ est l'un de la Trinité, c'est à-dire une personne ou hypostase (Jean II traduisait ὑπόστασις par *subsistentia*) d'entre les trois personnes de la Trinité. Ceci était prouvé par les textes de Gen., III, 22, I Cor., VIII, 6, le début du symbole de Nicée, et diverses citations d'Augustin, de Grégoire de Nazianze, de Grégoire de Nysse, de Proclus, patriarche de Constantinople après le concile d'Éphèse.

La deuxième question était ainsi posée : Le Christ-Dieu a-t-il souffert dans sa chair, la divinité demeurant impassible? On devait répondre : Oui, le Christ-Dieu a souffert dans la chair. La légitimité de cette façon de parler était prouvée par les textes suivant : Deut., XXVIII, 66, commenté par Joa., XIV, 6; Zach., XII, 10; Act., III, 15; I Cor., II, 8, commenté par Ps. XXXI, 8; Act., XX, 28; par des citations de Cyprien, Grégoire de Nazianze, Augustin; par le douzième anathématisme de Cyrille et deux textes du pape Léon dont un tiré du tome à Flavien.

La troisième question était relative à l'épithète de *theotocos* à appliquer à la vierge Marie. Jean II y répondait :

« La glorieuse Marie, sainte et toujours vierge doit être proclamée par les catholiques, en toute propriété et vérité, la mère de Dieu, la mère du Dieu-Verbe qui s'est incarné en elle : *proprie et veraciter Dei genitricem matremque Dei Verbi ex ea incarnati*. En effet, c'est en toute propriété et vérité que Dieu (le Verbe) en ces derniers temps s'est incarné et a daigné naître de la Vierge-Mère sainte et glorieuse. Et dès lors, puisque, en toute propriété et vérité, le Fils de Dieu s'est incarné en elle, c'est en toute propriété et vérité que nous la proclamons mère du Dieu qui par elle fut conçu et mis au monde : *proprie et veraciter matrem Dei ex ea incarnati et nati esse confitemur*. » Et pour tenir la balance égale entre les deux hérésies adverses le pape ajoutait : « Nous disons en toute propriété de termes pour que l'on ne croie pas que le Seigneur Jésus a reçu comme un titre d'honneur ou une grâce, son nom de Dieu, comme le pensa l'imbécile Nestorius; nous disons en toute vérité, pour que l'on ne pense point qu'il est un simple fantôme, *phantasma*, ou qu'il n'a pas pris de la Vierge une chair véritable, comme l'affirme l'impie Eutychès. » Ceci était appuyé par une citation de saint Augustin, par la profession de foi imposée à Léporius, par une citation enfin du livre de Gélase contre Nestorius et Eutychès.

En définitive Jean II abondait, peut-être un peu vite, dans le sens de l'impérial théologien et du cercle qui s'agitait autour de lui. Nous avons dit, à propos de l'attitude d'Hormisdas dans la controverse théopaschite, comment les formules *unus de Trinitate incarnatus*, *unus de Trinitate passus*, *crucifixus* pouvaient se justifier au nom de la communication des idiomes, tout aussi bien que l'expression beaucoup plus ancienne de *theotocos*. Si l'on se rappelle, pourtant, les origines historiques des deux premières phrases, la complaisance avec laquelle les répétaient tous les monophysites, francs ou larvés, on regrettera peut-être que Jean II n'ait pas persévéré dans la ligne de conduite de son grand prédécesseur. A vrai dire le nestorianisme ne constituait pas un danger plus pressant en 534 que dix ans plus tôt, et c'était bien plutôt le monophysisme qui allait relever la tête et remettre en question les décisions de Chalcédoine. A apporter de continuelles retouches à l'œuvre du concile de 451, ne jouait-on pas un jeu bien dangereux? Un avenir tout proche se chargerait de donner la réponse.

L'Occident ne laissa pas de poser à Jean II des questions pratiques non moins épineuses. Trois pièces de sa correspondance sont relatives à l'affaire de l'évêque de Riez, Contuméliosus. Pour les crimes avérés dont il s'était rendu coupable, le pape dut le déposer, et

donner à saint Césaire d'Arles l'ordre de le faire enfermer dans un monastère. Jaffé, n. 886-888.

Jean mourut le 8 mai 535. La date fournie par le *Liber Pontificalis*, 27 mai (532), est de tous points inexacte.

Liber Pontificalis, t. I, p. 108; 285-286; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 113. La correspondance autour de la controverse théopaschite, lettre de Justinien et réponses de Jean dans *P.L.*, t. LXVI, col. 14-24 et dans Mansi, *Concilia*, t. VII, col. 795-806; la réponse aux sénateurs en abrégé dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 705.

Langen, t. II, p. 313-324; Gregorovius, t. I, p. 323-343; Grisar, t. I b, p. 52-53; Baxmann, t. I, p. 31; Hodgkin, t. III, p. 593; Hartmann, t. I, p. 237-239 (est ici particulièrement tendancieux).

E. AMANN.

4. JEAN III, pape, consacré le 14 juillet 560, mort le 13 juillet 573, succéda à Pélage I^{er}, après une vacance de près de quatre mois, son élection ayant dû être confirmée à Constantinople, comme cela devient la règle à partir de la conquête de l'Italie par les Byzantins. La conquête byzantine, d'ailleurs n'a pas ramené pour autant la paix dans la péninsule. Le *Liber Pontificalis* signale sous le pontificat de Jean III plusieurs révoltes que dut réprimer le général byzantin Narsès. Finalement ce dernier tomba lui-même en disgrâce, fut rapelé à Constantinople, mais refusa de s'y rendre. De Naples il marcha sur Rome, pour se venger des habitants qu'il considérait comme responsables de son malheur. Jean III se serait efforcé d'apaiser les ressentiments de Narsès, et se serait attiré par là l'inimitié des romains. Mais toute l'histoire des rapports entre Narsès et Jean III est bien obscure. De Rossi a essayé d'y apporter quelque clarté en commentant les *Excerpta Sangallensia* découvert par lui. *Bulletino di archeologia cristiana*, 1867, p. 22-23.

Du long pontificat de Jean III, nous savons bien peu de choses. Il dut se préoccuper de réduire les divers schismes occidentaux causés par l'attitude de Vigile et de Pélage dans l'affaire des Trois-Chapteres. L'Afrique revint la première à l'obédience romaine; sa soumission, déjà partiellement obtenue sous Pélage, sera définitive après la mort de Justinien (565) et l'avènement de Justin II. L'Italie du Nord fut plus difficile à réduire. Pourtant en 568 Jean III consacrait Pierre, comme évêque de Ravenne, et lui donnait le pallium (15 et 22 septembre). De plusieurs lettres de saint Grégoire le Grand il ressort que l'archevêque de Milan, Laurent, renoua les rapports avec Rome en 571. *Epist.*, IV, 2 et 39, *P.L.*, t. LXXXVII, col. 669 et 713. Le schisme d'Aquilée ne sera définitivement réduit qu'un demi-siècle plus tard.

Jean III intervint en Bourgogne dans l'affaire des évêques d'Embrun et de Gap, Salonus et Sagittaire. Dans un concile réuni à Lyon, par le roi Gontran, en 567, ces deux prélats avaient été convaincus de divers crimes et déposés. Ils en appelèrent à Jean III, qu'ils persuadèrent de leur innocence, et celui-ci écrivit au roi de remettre les deux évêques en possession de leurs sièges. Jaffé, n. 1040. Mais comme ils continuèrent à mener la même vie coupable, ils furent à nouveau déposés dans un concile rassemblé par Gontran à Chalon-sur-Saône, en 579.

Liber Pontificalis, t. I, p. 109; 305-307; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 136-137; Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. III, p. 182-201; Langen, t. II, p. 401-403; Gregorovius, t. I, p. 477-485; Grisar, t. I b, p. 154; Baxmann, t. I, p. 36; Hodgkin, t. V, p. 54-65.

E. AMANN.

5. JEAN IV, pape, consacré le 24 décembre 640, mort le 12 octobre 642, hérita de la question monothélite, soulevée par l'empereur Héraclius, résolue de la façon qu'on sait par le pape Honorius (638). Voir t. VII, col. 93-132 et spécialement col. 107. L'ecthèse d'Héraclius

publiée à la fin de 638, vient d'ériger en croyance d'État le monothélisme de Sergius, présenté d'ailleurs comme approuvé par le pape Honorius. Le successeur immédiat d'Honorius, Séverin, a dû attendre près de deux ans la confirmation de Byzance, qui veut le forcer à reconnaître l'ecthèse. Il n'est consacré que le 28 mai 640. Mais quoi qu'aient pu promettre les apocrisaires envoyés par lui à Constantinople, il semble bien que Séverin, loin de souscrire l'ecthèse, l'a plutôt rejetée aussitôt après son élévation. Du moins une formule du *Liber Diurnus* cite-t-elle Séverin parmi les papes qui ont condamné le monothélisme. *Lib. Diurnus*, III, 6, *P.L.*, t. CV, col. 66. Séverin meurt deux mois après sa consécration, 2 août 640. Jean IV est élu le lendemain, mais il devra attendre lui aussi, près de cinq mois, la confirmation du basileus.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'élection et la consécration d'un pape, qui était donc considéré comme le dépositaire de l'autorité ecclésiastique? Un document de l'époque nous renseigne quelque peu sur la question. Bède, *H.E.*, I, II, c. XIX, *P.L.*, t. XCV, col. 113, a conservé une réponse de la chancellerie romaine, qui précisément date de l'inter règne. Destinée à résoudre les questions posées par certains évêques et abbés scots (irlandais) relativement au calcul de la fête de Pâques, elle est signée par l'archiprêtre Hilaire, *servans locum sedis apostolicæ*, le diacre Jean, pape-élu, le primicier Jean, *servans locum sedis apostolicæ*, et un autre Jean, conseiller du siège apostolique. On dirait un conseil de régence, qui gouverne en attendant la consécration du pape élu.

Ordonné le 24 décembre 640, Jean IV, s'occupa tout aussitôt de tirer au clair la question monothélite. Théophane d'une part, édit. de Bonn., t. I, p. 508, et d'autre part le *Libellus synodicus*, dans Mansi, *Concilia*, t. X, col. 607, parlent d'un concile tenu à Rome par Jean, qui aurait anathématisé l'hérésie des monothélites, dit Théophane, aurait, dit le *Libellus*, condamné Sergius de (Constantinople), Cyrus (d'Alexandrie) et Pyrrhus (successeur de Sergius) et proclamé les deux volontés et les deux opérations de Jésus-Christ.

Il est possible que ce synode se soit tenu dans les premiers jours de janvier 641. On a prétendu en effet qu'Héraclius, mort le 11 février 641 aurait eu connaissance de ses décisions, et se serait décidé à abandonner l'ecthèse dont il rejetait d'ailleurs la responsabilité sur Sergius. Voir Mansi, *Conc.*, t. XI, col. 9. Mais ce détail, mentionné par l'abbé Maxime, qui dans son procès à Constantinople en 655, fait allusion à une lettre adressée par Héraclius au pape Jean, pourrait bien être une invention postérieure destinée à sauver la mémoire du basileus. De toutes façons, il est assez difficile de comprendre comment Héraclius aurait eu le temps de répondre avant sa mort aux décisions d'un synode romain tenu au commencement de 641.

D'ailleurs, la lettre synodale, que nous possédons, est adressée non à Héraclius, mais à son fils Constantin (II) qui régna avec Héracléon, son demi-frère, jusqu'en juin 641. Elle porte comme sous-titre: *Apologia pro Honorio papa*, et ne saurait être mieux caractérisée que par ces mots. Sans porter de condamnation ni contre Sergius, ni contre Pyrrhus, qui sont encore appelés « ses frères » le pape tente d'expliquer la fâcheuse réponse donnée par Honorius à la consultation théologique de Sergius. Il insiste, avec un peu de lourdeur peut-être, sur ce fait que Sergius avait dénoncé à Rome les agissements de certains hérétiques, lesquels prétendaient qu'il y avait dans Jésus-Christ deux volontés en lutte l'une contre l'autre. C'est en fonction de cette donnée qu'il faut interpréter toute la lettre d'Honorius; le pontife défunt n'a pas voulu dire autre chose que ceci: « Notre Sauveur, Dieu parfait, est aussi homme parfait, et parfait dans le sens moral.

Il a pris notre nature sans doute, mais sans ses misères; en particulier il n'a pas connu cette dualité de volontés, l'une portée vers le bien, l'autre tendant au mal, qui est le lot de tous les fils d'Adam. Dès lors on peut dire en toute convenance qu'il n'y a en son humanité sainte qu'une seule volonté : *decenter dicimus et veraciter confitemur unam voluntatem in sancta ipsius dispensationis humanitate et non duas contrarias mentis et carnis prædicamus secundum quod quidam hæretici velut in puro homine delirare noscuntur.* » Ainsi, au dire de Jean, devait s'expliquer l'affirmation d'Honorius relative à une seule volonté du Sauveur. Jean IV se hâtait d'ajouter que, si l'on considérait non plus l'humanité du Christ, mais l'ensemble de sa personne, il fallait, avec les Pères orthodoxes, parler de deux natures, de deux volontés, de deux opérations. Pour terminer, Jean IV priait le basileus de faire cesser la propagande que Pyrrhus commençait à entreprendre contre le tome de Léon et le concile de Chalcédoine.

Nous nous sommes suffisamment expliqué, t. VII, col. 107, sur l'exégèse appliquée par Jean IV à la fameuse lettre d'Honorius; faisons seulement remarquer que cette synodique du pape Jean est la première pièce d'un dossier, qui ira sans cesse en grossissant.

Il ne reste que très peu d'autres documents authentiques se rapportant au pontificat de Jean IV. Les diverses bulles relatives à un certain nombre de monastères francs, et qui portent son nom, ont toutes chances d'être inauthentiques.

Liber Pontificalis, t. I, p. 110 et 330; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 227-228; le texte de l'Apologie d'Honorius, dans *P. L.*, t. LXXX, col. 601-608.

Langen, t. II, p. 516-520; Gregorovius, t. II, p. 134; Baxmann, t. I, p. 171-172; Hodgkin, t. VI, p. 18 et 172; Hartmann, t. II a, p. 213-219.

E. AMANN.

6. JEAN V, pape, consacré le 24 juillet 685, mort le 2 août 686. Comme diacre, Jean avait fait partie de la légation romaine qui représentait Agathon au III^e concile de Constantinople en 680. Peut-être son origine syrienne (il était d'après le *Liber Pontificalis* de la province d'Antioche) l'avait-elle fait désigner pour cette mission délicate. — Élu par l'unanimité du clergé et du peuple aussitôt après la mort de Benoît II (8 mai 685), Jean attendit moins longtemps que ses prédécesseurs la confirmation impériale qui seule permettait à l'élu d'être consacré. Une ordonnance, *divalis jussio*, de Constantin Pogonat, reçue à Rome sous Benoît II, réglait que dorénavant suffirait la ratification de l'exarque résidant à Ravenne. Après un demi-siècle de luttes religieuses, la paix était maintenant rétablie entre Rome et Constantinople. Du pontificat très effacé de Jean V nous ne savons que fort peu de choses. Jean fit régler en synode romain la question pendante entre le Saint-Siège et les archevêques de Cagliari en Sardaigne. Le titulaire de ce siège avait bien sur l'île une certaine juridiction mais n'était pas autorisé à ordonner les évêques de son ressort; ce droit était réservé au pape. Citonat, évêque de Cagliari, outrepassant ses pouvoirs avait ordonné lui-même l'évêque Novellus de Porto-Torres. Celui-ci, devant le synode, dut reconnaître qu'il tenait sa juridiction du pape, et c'est seulement à cette condition qu'il fut réintégré.

Liber Pontificalis, t. I, p. 366-362; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 242; Langen, t. II, p. 580-581; Gregorovius, t. II, p. 172-173; Hartmann, t. II b, p. 70-72.

E. AMANN.

7. JEAN VI, pape, consacré le 30 octobre 701, mort le 10 janvier 705. Son pontificat se place au moment où l'action des Lombards se fait sentir de plus en plus vivement sur les dernières possessions byzantines en Italie. L'évêque de Rome apparaît de plus en plus

comme la seule puissance capable de défendre les derniers restes de l'empire romain en Occident. Nous sommes à l'aurore du pouvoir temporel des papes. Le *Liber Pontificalis* mentionne en ce sens deux interventions de Jean VI, la première lors de la marche sur Rome du patrice Théophylacte, mystérieuse histoire et sur laquelle nous n'avons pas d'autres renseignements, la seconde lors de l'attaque de Gisulphe, duc lombard de Bénévent, contre le domaine romain. Dans les deux cas Jean VI apparaît comme un pacificateur.

La seule affaire ecclésiastique d'importance qui se rapporte au pontificat de Jean VI, c'est le procès, qui se déroula à Rome, de l'archevêque d'York, Wilfrid. C'est une longue et pénible histoire que celle des démêlés de ce saint homme, le plus courageux représentant des idées romaines en Angleterre, avec le roi de Northumbrie et avec l'archevêque de Cantorbéry, saint Théodore. Plusieurs fois condamné par les évêques anglo-saxons, rétabli une première fois par le pape Agathon en 679, Wilfrid revint à Rome en 703 implorer de nouveau la protection du pape. Sa cause fut examinée en soixante-dix séances. Finalement les juges romains lui rendirent justice, et Jean VI écrivit aux rois de Northumbrie et de Mercie pour leur demander d'examiner de nouveau le procès et de rendre justice à Wilfrid. Jaffé, n. 2142.

Liber Pontificalis, t. I, p. 383-384; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 245-246; les actes du synode relatif à Wilfrid, dans Mansi, *Concil.*, t. XII, col. 158 sq.

Langen, t. II, p. 533; Gregorovius, t. II, p. 188-191; Baxmann, t. I, p. 191-192; Hodgkin, t. VI, p. 363.

Sur l'affaire de Wilfrid, Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. III a, p. 591 sq.; Dom Cabrol, *L'Angleterre chrétienne*, Paris, 1909, p. 109-133.

E. AMANN.

8. JEAN VII, pape, consacré le 1^{er} mars 705, mort le 18 octobre 707, succéda à Jean VI, après une courte vacance. Son père, un certain Platon, avait exercé des fonctions importantes dans l'administration byzantine; lui-même avait été recteur d'un patrimoine pontifical sur la voie Appienne. L'élévation de Jean VII coïncida avec la restauration sur le trône de Constantinople de Justinien II Rhinotmète, qui avait été renversé en 695. À peine rétabli, le basileus reprit à l'égard de Rome la politique que lui avait si mal réussi à l'époque du pape Sergius (687-701). De ce dernier il n'avait pu obtenir qu'il donnât son approbation globale aux décisions du concile Quini-Sexte de 692. L'affaire de la reconnaissance du concile, qui s'était assoupie sous les règnes des empereurs Léonce et Tibère III, se révéla avec le retour de Justinien II. Ce dernier expédia à Rome deux métropolitains porteurs d'une lettre impériale, où l'on enjoignait au pape de réunir d'urgence le concile de l'Église apostolique, à qui l'on communiquerait les actes du concile Quini-Sexte, qui confirmerait tous les canons jugés acceptables et supprimerait ceux qui sembleraient inadmissibles. Jean VII craignit sans doute que l'exercice de ce contrôle ne fût mal pris par le basileus; il déclina cette responsabilité et retourna les canons à Justinien sans les avoir amendés. Les approuva-t-il? Le *Liber Pontificalis* semble l'insinuer; toutefois il dut y avoir dans la réponse de Jean quelques ambiguïtés, comme le fait remarquer Mgr Duchesne, puisque Justinien crut devoir reprendre l'affaire avec le pape Constantin (708-715).

En Italie les rapports du pape avec les Lombards s'étaient améliorés. Le roi Aripert restitua à l'Église romaine des patrimoines ecclésiastiques sis dans les Alpes Cottiennes; mais il ne s'agit point de la donation d'une province entière, comme le pense Baronius.

Liber Pontificalis, t. I, p. 385-387; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 246-247; la donation d'Aripert dans la Chronique de

Benoît de Saint-André du mont Soracte, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. III, p. 700. — Langen, t. II, p. 595; Gregorovius, t. II, p. 191-192; Hodgkin, t. VI, p. 364-379; Hartmann, t. II b, p. 75.

E. AMANN.

9. JEAN VIII, pape, consacré le 14 décembre 872, mort le 15 décembre 882. — Depuis vingt ans Jean exerçait les fonctions d'archidiacre de l'Église romaine, quand il fut, sans aucune difficulté, semble-t-il, désigné par les électeurs pour remplacer Adrien II. Bien qu'il fût déjà âgé, et de tempérament maladif, il eut à cœur de continuer les traditions de Nicolas I^{er}, son antécédécesseur, avec lequel il avait collaboré. Doué d'une rare énergie qui confinait parfois à la violence, Jean était en même temps un esprit d'une extraordinaire souplesse, un politique des plus avisés, allant au but qu'il s'était proposé sans trop regarder aux moyens qu'il mettait en œuvre, utilisant sans trop de scrupule les instruments les plus discutables. On le vit bien dès le début du pontificat, dans la façon dont il conserva dans les hautes administrations pontificales un certain nombre de personnages tarés, dont il était impossible qu'il ne connût pas les défauts. Il se réserverait d'ailleurs, le jour venu, d'en tirer justice. Nous étudierons successivement : I. Sa politique occidentale. — II. Sa politique en Orient et spécialement ses rapports avec Photius. — III. Son activité ecclésiastique générale.

I. POLITIQUE OCCIDENTALE. — Le pontificat de Jean VIII fut tout entier dominé par des questions de politique extérieure, lesquelles exercèrent sur plusieurs graves problèmes religieux une influence assez fâcheuse. Le monde carolingien, déjà fortement ébranlé depuis le traité de Verdun (843), achève de se disloquer sous les faibles héritiers de Charlemagne; sourdement miné au-dedans par les premiers essais de la féodalité, il est continuellement attaqué au dehors par les nouveaux barbares, Normands au nord Sarrasins au midi. C'est contre les attaques sans cesse renouvelées de ces derniers que se débat la malheureuse Italie. Déjà installés en Sicile, les Sarrasins ont réussi à prendre pied dans l'Italie méridionale. Devant eux ils n'ont trouvé qu'une résistance faible et dispersée, car il n'y a plus d'autorité centrale qui s'impose dans le sud de la péninsule. Ducs byzantins, comtes carolingiens, évêques devenus seigneurs de leurs villes, sont pratiquement indépendants, et le péril sarrasin ne peut les décider à s'unir pour une commune résistance. Les uns après les autres tous ces petits dynastes ont conclu avec l'envahisseur musulman des trêves séparées, voire des traités de paix et d'alliance. Encouragé par de tels succès, celui-ci continue donc vers le nord sa marche triomphante. Rome, si elle est mise par son enceinte, récemment complétée sous Léon IV, à l'abri d'un coup de main, est exposée sans cesse à être coupée de ses communications avec le monde chrétien. Plus d'une fois, du haut des remparts de la cité léonine, ou du parapet des forts qu'il a élevés autour de Saint-Paul-hors-les-Murs, Jean VIII a pu suivre dans la campagne romaine les évolutions de la cavalerie sarrasine. Pour lui, le musulman est le grand péril; c'est à conjurer ce danger que s'emploie toute la politique occidentale de Jean VIII, et sa politique orientale sera bien souvent dominée, elle-aussi, par la préoccupation des menaces qui pèsent sur l'Italie du sud.

Au début de son pontificat c'est encore du côté de l'Occident qu'il cherche une protection. En Italie l'empereur Louis II, fils de Lothaire, est tout désigné pour continuer le rôle de défenseur-né du Saint-Siège, qui est proprement la raison d'être de la fonction impériale. C'est sur lui que compte le pape pour détacher les petits souverains de la Basse Italie de leurs alliances avec les Sarrasins, Jaffé n. 3012; à lui qu'il expédie un bulletin de victoire au retour d'une cam-

pagne qu'il a menée lui-même contre les infidèles, Jaffé, n. 3008; c'est en faveur de Louis qu'il intervient auprès des deux oncles de celui-ci, Louis le Germanique et Charles le Chauve pour tenter de lui faire rendre la Lotharingie, que les deux frères se sont partagée à la mort de Lothaire II. Jaffé, n. 3000. Mais la mort de Louis II, 12 août 875, vient brusquement ouvrir la succession à l'Empire et au royaume d'Italie, car le défunt ne laisse pas d'héritier. Jusqu'à ce moment c'était le principe de l'hérédité qui avait joué pour l'accession à la couronne impériale. De Charlemagne celle-ci était passée à Louis le Pieux, puis à Lothaire, puis à Louis II, et jamais encore la question ne s'était posée de savoir qui avait le droit de désigner le candidat à l'empire. Mais il y avait le précédent du pape Léon III, conférant en 800, le titre impérial à Charlemagne; or, avec Jean VIII et après Nicolas I^{er}, la papauté se sentait assez forte pour disposer de la couronne au mieux de ses intérêts, en prenant d'ailleurs ce mot dans le sens les plus élevé. En fait c'est Jean VIII qui s'investit lui-même du droit de donner un empereur à l'Occident. Tout d'abord c'est vers la France qu'il se tourne, car il n'est pas question pour lui de créer un empereur strictement italien; la puissante maison de Spolète, qui dans quelques années ceindra la couronne impériale, ne semble pas à Jean VIII une force suffisante. Comment pourrait-elle assumer la tâche qu'il demande à un empereur? Par ailleurs les sympathies du pontife ne vont pas vers l'Allemagne. Louis le Germanique éliminé, restait le roi de France Charles le Chauve, c'est vers lui que se tourne Jean VIII. Jaffé, n. 3019 (où il faut lire *Carolo Calvo* et non *Carolo Crasso*, comme l'a très bien démontré le P. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 246). Sans se faire longuement prier, Charles se rend à l'appel du Saint-Siège, triomphe aisément des forces que lui opposent dans la Haute-Italie les deux fils de Louis le Germanique, Charles le Gros et Carloman, reçoit à Pavie la couronne des Lombards, arrive à Rome enfin, où il est sacré empereur le jour de Noël 875, exactement soixante-quinze ans après le couronnement de son grand-père. Avant de rentrer en France, où le Germanique commençait à lui susciter les pires embarras, Charles essaie d'organiser la défense de l'Italie et du Saint-Siège. Boso, son beau-frère, est chargé de le représenter en Lombardie; le duc de Spolète, Guy, et son frère Lambert reçoivent mission de défendre plus immédiatement le pape; d'ailleurs en juillet 876, le pacte signé à Ponthion (département de la Marne), plaçait tous les États lombards du sud de l'Italie sous la direction immédiate du pape. Le domaine temporel du Saint-Siège atteignait presque les limites théoriques que lui avait fixées, plus d'un siècle auparavant la donation de Kierzy-sur-Oise, en 754.

Pauvre domaine d'ailleurs et où le pape n'est guère suzerain que de nom. Loin de servir le pape, le duc de Spolète lui créait les pires difficultés; les féodaux du Midi en faisaient tout autant, et ni la menace des peines ecclésiastiques, ni la crainte des jugements impériaux ne pouvaient les faire renoncer à leur politique de trêve avec les Sarrasins. Il fallait, Jean VIII le pensait du moins, que, toutes affaires cessantes, l'empereur se décidât à descendre une seconde fois en Italie, pour tout régler par lui-même. Jaffé, n. 3077-3079, 3090, 3095. Le pape fit auprès de Charles de telles instances qu'en août 877 celui-ci reprenait le chemin des Alpes. Jean VIII se porta à sa rencontre à Verceil; mais au moment où Charles débouche par le val de Susse, Carloman accourt de Bavière par le Saint-Gothard, bien décidé à barrer la route de Rome à l'empereur. Celui-ci dut tourner bride; le 6 octobre 877 il mourait dans une misérable auberge de la route du mont Cenis.

C'était l'écroulement de toute la politique sur laquelle Jean VIII avait fondé ses espérances. Carloman s'agitant de plus en plus dans le Nord de l'Italie, pour se faire reconnaître comme roi, quitte à venir demander ensuite à Rome la couronne impériale. En attendant, Lambert de Spolète, soit désir d'appuyer la candidature de Carloman, soit dessein d'avancer ses propres affaires, s'emparait de la cité Léonine et se maintenait aux portes de Saint-Pierre, vexant les pèlerins, arrêtant les cérémonies saintes, faisant rentrer dans la ville les pires ennemis de Jean VIII, avril 878. Alors le pape, qui ne renonçait pas encore à l'idée de couronner empereur un Français, se mit en route pour le royaume de Louis le Bègue. Parti d'Italie au début de mai, il est à Troyes au mois d'août. Il y a convoqué les carolingiens des divers États, pour délibérer avec eux des intérêts de l'Église et de l'Empire. Mais seul le roi de France, Louis le Bègue, s'est présenté ; épuisé par la maladie, il ne peut se résoudre à accéder au désir du pape et à accompagner celui-ci en Italie. Aussi bien, tout en cheminant de Saint-Gilles-sur-le-Rhône à Troyes, Jean VIII a eu le temps d'élaborer d'autres plans ; il s'est lié par une promesse à l'égard de Boson, le beau-frère de Charles le Chauve, préposé par celui-ci à la défense de l'Italie du Nord. Finalement, c'est sur Boson, que le pape reporte ses espérances, et quand Louis le Bègue charge Boson d'accompagner en son nom le pape en Italie, Jean VIII croit tenir enfin la solution qu'il cherche. Rentré en Lombardie à la fin de novembre 878, Jean s'agite autour de la candidature de son protégé. Jaffé, n. 3205, 3224. Mais celui-ci va lui échapper ; peu soucieux peut-être d'une couronne impériale si lourde, Boson a préféré se tailler un royaume à lui dans le midi de la France. Au printemps de 879, Boson se proclame roi d'Arles.

C'était l'Allemagne qui allait maintenant se présenter pour ramasser la couronne impériale dont la France ne voulait plus. Carloman, ruiné par une maladie incurable, laissait la place libre à son frère puîné, Charles le Gros. En octobre 879, celui-ci revendique le royaume d'Italie et l'Empire. Malgré ses répugnances, le pape l'accepte comme roi d'Italie au début de 880, et le 8 février il le couronne empereur à Saint-Pierre de Rome. Ce n'était qu'un pis-aller. Charles le Gros allait se révéler plus incapable encore que son oncle Charles le Chauve, à défendre les intérêts généraux de la chrétienté, et les intérêts plus particuliers de la papauté en Italie. Jean VIII ne vivra pas assez pour être témoin de la suprême déchéance de son empereur allemand en 888. Du moins il eut tout le loisir de constater l'absolue incapacité de Charles à arranger les affaires italiennes. C'était d'un autre côté qu'il fallait chercher des secours, et voici Jean VIII amené à entrer en négociations serrées avec le basileus. L'appui de ce dernier permettra au vieux pontife de remporter quelques succès sur les Sarrasins dans l'Italie méridionale. Succès chèrement achetés ; car il a fallu les payer de la réhabilitation du patriarche Photius. Ces négociations avec Byzance nous font arriver au point le plus contestable de la politique de Jean VIII.

II. POLITIQUE ORIENTALE. LA RÉHABILITATION DE PHOTIUS. — Depuis 867 c'était Basile I^{er} qui régnait à Constantinople. C'était Basile qui avait replacé sur le siège patriarcal Ignace supplanté par Photius en 858, lui dont l'autorité avait permis la tenue du VIII^e concile ; lui, qui, de tout son pouvoir, avait fait pression sur l'épiscopat grec pour lui faire entériner, sans autre discussion, les anathèmes prononcés à Rome contre Photius et ses partisans. Voir CONSTANTINOPLE (IV^e CONCILE DE) t. III, col. 1273-1307. Ainsi Basile ne saurait être soupçonné d'avoir entretenu à l'endroit du Saint-Siège des dispositions malveillantes.

Encore moins pourrait-on supposer de tels sentiments chez le patriarche Ignace, la victime de Photius, l'obligé de la cour romaine. Or, par un singulier revirement, il va se trouver que le patriarche ami de Rome se verra sur le point d'être excommunié par Jean VIII, alors que Photius, le condamné de 870, sera finalement réhabilité par ce même pontife. C'est là un de ces imbroglios où aboutissait parfois l'habileté, par trop politique, de ce pape. On dénouera celui-ci, au moins en partie, si l'on veut bien remarquer que le revirement du pontife fut amené d'un côté par la tournure inattendue que prit soudain l'affaire bulgare, de l'autre par les nécessités de la politique générale de Jean VIII.

1^o *L'affaire bulgare.* — On a vu, t. II, col. 1177-1182, que la première conversion des Bulgares sous le roi Boris, vers 860, avait été surtout le fait de missionnaires byzantins. Puis, mécontent des lenteurs que mettait le patriarche Photius à réaliser ses rêves, Boris s'était tourné vers le pape Nicolas I^{er}, qui promit avec le plus grand empressement d'organiser au plus vite une hiérarchie autonome en Bulgarie. La légation romaine, ayant à sa tête l'évêque de Porto, Formose (le futur pape), eut un très vif succès dans ces pays neufs. Mais le pape Adrien II ayant refusé de donner Formose comme patriarche à Boris, celui-ci se retourne à nouveau vers Byzance, et lui demande un clergé de son rite. Le patriarche Ignace, rétabli depuis 867, s'empresse de le satisfaire. Devant les prêtres venus de Constantinople, le clergé latin déjà à l'œuvre se replie sur Rome ; la Bulgarie échappait au latinisme. Rien n'était plus sensible que cette perte à la cour romaine. Installé dans cet *Illyricum* que, de tout temps, Rome avait prétendu faire relever de sa juridiction patriarcale, le jeune royaume bulgare lui apparaissait comme un fief de sa mouvance. Aussi au concile de Constantinople en 863 les légats d'Adrien II s'étaient-ils efforcés par tous les moyens de faire prononcer le rattachement de la Bulgarie à Rome. Leur succès fut médiocre. Tout respectueux qu'il fût des intérêts du Saint-Siège, Ignace se cramponnait à ce qu'il appelait ses droits sur la Bulgarie. Adrien II protesta, menaça, mais ne fit rien, et laissa à son successeur le soin de liquider l'affaire bulgare. Jean VIII y entra avec sa décision coutumière. Ses premières lettres à Michel, le successeur de Boris, sont particulièrement véhémentes ; il n'y est question que de la perfidie byzantine, des dangers que l'emprise grecque peut faire courir à la foi, encore mal affermie, des néophytes bulgares, de menaces contre les empiétements d'Ignace. Jaffé, n. 2962, 2963, 2996, 3130 ; cf. 3246, 3261. A les lire on ne se douterait guère que le siège de Constantinople est occupé par un prélat en communion de doctrine avec Rome. Au point où en venaient tout de suite les choses, une rupture semblait inévitable entre le Saint-Siège et son ancien protégé. Des sommations, appuyées de menaces d'anathème, furent envoyées à Ignace. La troisième et dernière, expédiée de Rome le 16 avril 878, devait lui être portée par deux légats romains, chargés d'instrumenter contre le patriarche si, dans les trente jours, il ne rappelait de Bulgarie tout le clergé byzantin. Jaffé, n. 3133. Ignace lui-même était trop engagé pour pouvoir reculer. La Providence lui épargna de trop cruels combats ; quand les légats de Jean VIII arrivèrent à Constantinople, le vieux lutteur était mort. depuis longtemps déjà, 23 octobre 877. Cf. t. VII, col. 713-722.

2^o *Réintégration de Photius.* — Par contre les envoyés du Saint-Siège se trouvaient en présence d'une situation infiniment plus complexe que celle qu'ils avaient prévue. Photius, qui, depuis quelque temps, avait reparu à la cour et y était rentré en faveur, n'avait pas hésité un instant à reprendre le siège que laissait vacant la

mort d'Ignace. Sans égard pour les interdits et les anathèmes dont il avait été frappé au concile de 869, il remontait sur le trône, qu'il considérait toujours comme sien; et il trouvait un épiscopat nombreux pour applaudir à ce geste d'une suprême désinvolture. Le basileus, s'il n'était pas complice, laissait faire; cette solution, il l'espérait, ramènerait le calme à Constantinople toujours en fermentation depuis le début de l'aventure photienne. Mais que devenaient en tout ceci le prestige et l'autorité de la vieille Rome? Les légats romains se rendirent aisément compte de la complexité de la situation et restèrent sur la défensive, sans trop se presser pourtant de demander à Rome de nouvelles instructions. D'ailleurs ils n'étaient pas venus à Byzance pour régler exclusivement des questions ecclésiastiques. En cette année 878, la défense de l'Italie méridionale préoccupait tout autant leur maître que la question bulgare. Il s'agissait d'obtenir du basileus une action navale énergique qui nettoierait le littoral italien des pirates sarrasins. Du jour où ils comprirent que l'empereur voyait d'un œil satisfait la réintégration de Photius, les légats sentirent tomber leur animosité contre la patrie intrus. Celui-ci d'ailleurs travaillait énergiquement l'opinion ecclésiastique dans son patriarcat et dans le reste de l'Orient. Son idée fixe était de réunir un concile aussi nombreux que possible qui, effacerait les décisions imposées par Rome au synode de 863; ce serait pour lui la plus éclatante des revanches. Nous allons voir Jean VIII se mettre en devoir de la lui procurer.

Vers le début de l'été 879 parut à Rome une ambassade byzantine; c'était le moment où, rentré de sa vaine expédition en France, Jean VIII s'épuisait en combinaisons pour sauver ce qui pouvait encore l'être de son domaine italien et de sa puissance politique. Le messager du basileus et de Photius aurait la partie belle, quand il s'agirait de convaincre Jean VIII d'entrer dans les vues de Constantinople. C'était pourtant chose considérable que de déchirer les décisions du VIII^e concile; mieux que personne, Jean, qui avait été l'auxiliaire de Nicolas I^{er} et d'Adrien II, savait de quels crimes Photius s'était rendu coupable à l'endroit du siège romain. Tout au moins si l'on se décidait à fermer les yeux sur l'in vraisemblable manière dont le patriarche déposé s'était réintégré lui-même, fallait-il exiger de lui un geste, un mot, qui témoignât de son regret du passé, qui exprimât un désaveu et, pour tout dire, une demande de pardon tant à l'Église en général qu'au Saint-Siège en particulier. Ainsi opina un synode romain, aux lumières de qui Jean VIII en cette conjoncture voulut faire appel. Mansi, *Concilia*, t. xvii, col. 359-364; 473. Mais l'ambassadeur byzantin insistait : le synode qui devait ratifier la restauration de Photius était déjà rassemblé; il n'attendait pour entrer en séance que l'arrivée d'un apocrisiaire romain muni de pleins pouvoirs. Jean VIII dut se résigner. Le 16 août 873, il signait, pour les remettre au cardinal Pierre qui allait rejoindre à Constantinople les deux premiers légats, toute une série de lettres respectivement adressées au basileus, aux évêques orientaux des quatre patriarcats, à Photius lui-même, aux adversaires de Photius, enfin aux légats eux-mêmes. Des instructions spéciales étaient données par écrit au cardinal Pierre qui aurait à les communiquer aux légats qu'il allait retrouver à Constantinople. Jaffé, n. 3271-3275.

3^o *Les lettres de Jean VIII relatives à la réintégration de Photius.* — Toutes ces pièces nous sont conservées en une double rédaction, d'une part au registre de Jean VII Iqui existe encore, au moins en partie, dans les archives du Vatican, d'autre part dans le texte grec des actes du concile qui va réhabiliter Photius, et qu'on lira dans Mansi, *Concilia*, t. xvii, col. 365-530. Les

deux rédactions sont à la suite l'une de l'autre dans P. L., t. cxxvi, col. 855-875. Une comparaison, même superficielle entre les deux formes révèle immédiatement des différences capitales, et qui dépassent de beaucoup les divergences qu'on est en droit d'attendre entre un texte authentique et sa traduction. Il ne s'agit même pas d'une amplification telle qu'un Grec disert en aurait pu improviser en partant d'un original latin. C'est l'esprit même des documents primitifs qui a été modifié dans l'adaptation grecque. A coup sûr celle-ci suit dans l'ensemble l'argumentation générale du texte latin, mais à un certain nombre d'endroits de première importance se révèlent des changements essentiels. Sans entrer dans de plus amples détails, faisons seulement remarquer que l'idée générale exprimée par le texte latin est celle-ci : Toute regrettable qu'elle soit, la réintégration de Photius peut être acceptée, puisqu'en fait elle est réclamée par une grande partie de l'Église orientale et qu'elle est un moyen d'y ramener la paix; mais il reste bien entendu que l'acte du siège apostolique reconnaissant le patriarche est un acte de miséricordieuse condescendance, qui laisse intacte l'autorité du VIII^e concile; cette miséricorde, Photius s'en rendra digne en témoignant publiquement de son regret, en demandant son pardon en quelque manière. *Si satisfaciens coram synodo misericordiam secundum consuetudinem postulaveris, ac si evidenti correctione utaris... et si omnes uno voto, uno consensu et una concordia in tua restitutione convenerint, veniam pro pace... tibi concedimus, communionem quoque et gradum, coram synodo misericordiam querendo, nihilominus reddimus.* P. L., col. 871.

Rien de tout cela ne transparaît dans le texte grec; non seulement il n'est plus question pour Photius de fournir une satisfaction quelconque, non seulement l'éloge de celui-ci est fait sur le mode le plus solennel, mais encore toute la procédure du VIII^e concile contre Photius est déclarée nulle et de nul effet, comme n'ayant pas été ratifiée par le Saint-Siège. *Synodum vero contra pietatem tuam ibidem habitam irritavimus et annullavimus, imo et abjicimus, tum propter alia, tum etiam quod beatus papa Adrianus prædecessor noster illi non subscripsit.* Ibid., col. 874. Tout le reste est à l'avenant.

Une question grave se pose donc. Quelle est de ces deux recensions l'authentique, celle qui est émanée de la chancellerie de Jean VIII et qui a été signée par lui le 16 août 873? Dès qu'il ont eu conscience de l'écart considérable qui sépare les deux textes, les historiens ecclésiastiques latins, Baronius tout le premier, n'ont pas hésité, à déclarer que l'adaptation grecque était un faux audacieux, commis soit par Photius, soit par un de ses partisans. Le cardinal Pierre, disent-ils, apporta à Constantinople les pièces authentiques dont le registre du Vatican conserve la minute; pour être versés aux débats conciliaires, ces documents latins devaient être traduits en grec. Photius, ou quelqu'un des siens, se chargea de la traduction, et la fit telle que nous la connaissons. Eu égard à la façon cavalière dont on traitait parfois les documents officiels à Byzance, l'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable; elle n'est pourtant pas la seule qui se présente à l'esprit, et elle ne laisse pas de se heurter à quelques difficultés que l'on n'a peut-être pas assez remarquées. En particulier elle oblige d'admettre chez les légats du Saint-Siège une dose peu commune de malhonnêteté ou de sottise. Il est remarquable en effet qu'à aucun moment de la lecture de ces pièces prétendues falsifiées les apocriaires romains n'aient émis la moindre protestation. Nous n'avons pas le droit de supposer sans preuve que les présents des Byzantins les aient rendus complètement sourds; et par ailleurs, quelque imparfaite que pût être leur connaissance du grec, il est bien difficile

d'admettre qu'un des légats au moins ne se soit pas rendu compte que le texte de plusieurs des documents lus en séance différait notablement, *au moins pour la longueur*, de celui qu'on avait apporté de Rome; cette simple constatation eût permis de dénoncer l'intrigue photienne, si intrigue il y avait. On a prétendu qu'en fait la conduite des légats avait été en quelques points répréhensible, et fut l'objet d'un blâme sévère de la part de Jean VIII; mais ceci, nous le montrerons tout à l'heure, est absolument inexact.

Une autre hypothèse est possible. Avant de partir de Rome les lettres pontificales dont la minute était déjà transcrite au registre auraient été communiquées à la légation byzantine. Celle-ci, ne les trouvant pas assez favorables à la cause de l'union, y aurait suggéré des changements. C'est le texte ainsi modifié à Rome que représente la tradition des actes grecs du concile. Du texte latin correspondant à cette deuxième rédaction des lettres pontificales un fragment paraît bien s'être conservé dans Yves de Chartres, lequel correspond très sensiblement au texte grec lu en séance. Voir le texte dans Mansi, *Concilia*, t. xviii, col. 527-530. Cette supposition me semble plus proche de la vérité que la première; elle me paraît plus conforme à l'attitude générale prise par Jean VIII dans l'affaire de Photius, à celle qu'adopta de son côté le patriarche à l'endroit du pape. Qu'on relise la lettre, considérée par tout le monde comme authentique, et qui est adressée par Jean VIII aux adversaires de Photius, c'est-à-dire aux anciens partisans d'Ignace, aux gens qui ont montré en toutes circonstances leur zèle à l'endroit du siège romain. Ce sont eux que Jean VIII accuse violemment d'être des schismatiques, à eux qu'il signifie d'avoir à respecter la sentence d'absolution accordée à Photius, eux qu'il menace des anathèmes de l'Église, s'ils n'entrent en communion avec le condamné de 869 : *MULTIS JAM LABENTIBUS ANNIS... in scandalorum perturbatione vos videmus promptos manere..., monemus et apostolica benignitate jubemus vos omnes sanctæ Ecclesiæ uniri, vestroque patriarchæ, Photio videlicet, quem pro Ecclesiæ Dei pace et unitate recepimus adhærere communicareque studete; si hæc monita audire contempseritis, scitote quia missis nostris præcipimus tamdiu vos omni ecclesiastica communione privare, quamdiu ad unitatem corporis Christi et ad vestrum contempseritis redire pontificem*. P. L., t. cxxvi, col. 864. En regard de cette dureté envers les anciens partisans d'Ignace qu'on mette la courtoisie, la bienveillance à l'endroit de Photius dont témoignent et les lettres pontificales, dans leurs deux recensions, et les premières paroles du cardinal Pierre au début du concile; l'on se convaincra aisément qu'il n'y a pas entre les deux recensions de différence essentielle d'esprit. En quittant Rome, le légat pontifical emportait la reconnaissance sans condition de Photius, et les riches présents qu'à la première séance du concile il remet au patriarche de la part du pape, en étaient bien le signe tangible. Pour des raisons, les unes d'ordre politique, les autres d'ordre religieux, Jean VIII croyait devoir rompre avec la politique qu'avait adoptée ses prédécesseurs et que reprendront plusieurs de ses successeurs. Dans l'affaire de Photius il voyait surtout une question de personnes, là où d'autres avaient vu une question de principes. La suite des événements lui donna-t-elle tort ou raison? c'est ce qu'il est inutile d'étudier ici. Au xiii^e siècle, le pape Clément IV ne verra pas d'autre origine au schisme grec que la réintégration de Photius par Jean VIII. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1267, n. 57; édit. Mansi, t. iii, p. 222-223. Tout récemment au contraire le P. Lapôtre a vu dans l'attitude de Jean VIII en même temps qu'une habile politique, un geste de grande portée pour l'avenir de l'Église. C'est affaire d'appréciation.

4^e Approbation du concile photien de 879. — Nous n'avons pas à étudier ici le concile photien de 879-880. Voir PHOTIUS. Disons seulement que la lecture des actes laisse une impression des plus pénibles. Car le synode n'est pas autre chose que l'apothéose, le mot n'a rien d'exagéré, du patriarche victorieux. Tout le long des séances les légats romains entendront sans sourciller et les louanges hyperboliques adressées à Photius, et les reproches faits tant à la mémoire d'Adrien II, qu'au synode de 869; et ils ne sauront que louer Dieu de la touchante concorde rétablie par ces capitulations, entre le pape de Rome et le patriarche de Constantinople. On a prétendu que, de retour à Rome, les apocrisiaires du Saint-Siège furent blâmés par Jean VIII, et l'on a imaginé de rétablir ainsi la suite des événements. Hergenröther, *Photius*, t. ii, p. 573-578. A l'été de 880 les légats rentrent porteurs des actes synodaux et de deux lettres adressées au pape, l'une par les basileus, l'autre par Photius. Remettant à plus tard le soin d'examiner plus à fond les actes conciliaires et sur le rapport verbal des légats, Jean exprime à Photius son mécontentement pour la façon dont les choses se sont passées au synode; toutefois il ne se prononce pas sur le fond de l'affaire. Jaffé, n. 3322. À l'automne de la même année, le pape expédie à Byzance, Marin, évêque de Cère, pour enquêter sur place et prononcer au besoin la nullité de tout ce qui avait été fait au concile photien contre les intentions du pape. Marin, qui aurait agi avec le plus grand courage, ne jeta pas néanmoins l'excommunication contre Photius, celle-ci aurait été prononcée par Jean VIII lui-même à Rome en février 881.

Or tout ceci est un pur roman, qui ne repose sur aucun texte sérieux. L'ambassade de Marin à Constantinople en 880 est impossible à prouver : la pièce sur lequel on s'appuie pour en parler, une lettre du pape Étienne V à l'empereur Basile, Mansi, t. xvi, col. 423, à supposer qu'elle soit authentique, fait allusion à la mission de Marin au concile de 869. La lettre de Jean VIII à Photius, Jaffé, n. 3322, loin d'exprimer un blâme quelconque, est fort cordiale à l'endroit de Photius, elle accepte d'une manière catégorique ce qui a été fait à Constantinople : *ea quæ pro causa tuæ restitutionis synodali decreto Constantinopoli misericorditer acta sunt recipimus*. La lettre de Photius se plaignait sans doute (elle n'est pas conservée) de certaines exigences des apocrisiaires, qui avaient déplu au susceptible patriarche. « De ce que nos légats ont fait contrairement à nos instructions, reprend le pape, il n'y a pas à tenir compte : *Si fortasse nostri legati in eadem synodo contra apostolicam præceptionem egerunt nos nec recipimus nec judicamus alicujus existere firmitatis*. » P. L., t. cxxvi, col. 911. Quant à l'anathème solennellement porté par Jean VIII contre Photius du haut de l'ambon de Saint-Pierre, il nous est rapporté par un singulier texte byzantin intitulé *Synodica pontificum romanorum Nicolai, Hadriani, Joannis, Martini, Stephani, Formosi, in Photium prævaricatore decreta*, Mansi, t. xvi, col. 446 sq. Ce document fait partie d'une collection de pièces rassemblées par le parti ignacien et dont l'authenticité devrait être soigneusement étudiée. A la suite de ce texte figure un *Breviarum synodi octavæ*, qui est un violent pamphlet dirigé contre Photius et même contre Jean VIII. On jugera de son esprit, si l'on remarque qu'il dénie absolument aux pontifes romains le droit d'absoudre Photius : « Ce que quatre patriarches orientaux ont fait, un seul patriarche (évidemment celui de Rome), pourrait-il défaire *Ibid.*, col. 451. Ils mentent ceux qui prétendent que Jean VIII a eu pouvoir d'absoudre Photius : *quæ cum ita sint, quomodo non mentiuntur qui affirmant illum (Photium) a papa Joanne absolutum; qui ab altero ligatus est, ab altero alicui non potest*. » *Ibid.*, col. 454.

Il est impossible de faire la moindre confiance à pareil document, et c'est pourquoi nous considérons comme non moins romanesque que celle d'Hergenröther l'interprétation qu'en donne le P. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 68 et p. 152-153. Ce dernier a bien vu que le pape n'était pas revenu sur la reconnaissance de Photius; mais, à l'aide d'indices extrêmement fugitifs, il imagine que la condescendance pontificale à l'égard du patriarche de Constantinople a été vue de mauvais œil dans les milieux germaniques, et spécialement dans l'entourage de Charles le Gros. Au moment où celui-ci est venu recevoir à Rome la couronne impériale, Jean VIII a dû être contraint d'expliquer sa conduite dans l'affaire photienne. Renouvelant le geste de Léon III se purifiant par serment devant Charlemagne, Jean serait monté à l'ambon de Saint-Pierre, les évangiles à la main, pour jurer solennellement qu'en se réconciliant avec Photius il n'avait point entendu porter atteinte aux sentences de ses prédécesseurs. C'est faire beaucoup d'honneur au pamphlet byzantin que de lui donner une pareille exégèse.

5^e *Jean VIII et la question du FILIOQUE*. — La meilleure preuve que Jean VIII n'est jamais revenu sur la réintégration de Photius, elle se tire de l'attitude que le patriarche réintégré a toujours conservée à l'endroit de Jean VIII et de sa mémoire. C'est d'une manière enthousiaste qu'il parle du pontife dans son *Traité du Saint-Esprit* certainement composé après la mort de Jean, voir P. G., t. cii, col. 380-381; et pour être moins chaude, l'expression de sa reconnaissance à l'égard des légats romains de 879, n'en est pas moins significative. *Lettre au métropolitain d'Aquilée*, n. 25. *Ibid.*, col. 820. Cette gratitude n'a rien que de très naturel; elle ne laisse pas néanmoins de poser un problème assez troublant, étant donnée la nature des deux ouvrages où elle s'exprime. L'un et l'autre sont consacrés à la question dite du *Filioque*, cf. t. v, col. 2318, et prétendent démontrer que le Saint-Esprit procède exclusivement du Père. A l'appui de son erreur, Photius invoque tant les preuves d'Écriture sainte, que les arguments de tradition. Il est amené, dès lors, à signaler l'attitude qu'ont prise à l'endroit du *Filioque* un certain nombre de pontifes romains. On sait quelle avait été dans cette controverse, du jour où elle avait été soulevée par les théologiens francs, la ligne de conduite des papes. Tout fidèles qu'ils fussent à la doctrine de la double procession du Saint-Esprit, ils avaient blâmé plus ou moins nettement l'insertion du *Filioque* dans le symbole dit de Nicée-Constantinople. A tort sans doute, Photius cherche à interpréter cette attitude comme une condamnation de la doctrine trinitaire qu'il combat lui-même. Il insiste tout spécialement sur la position que prirent au synode de 879-880, quand ce problème y fut soulevé, les légats de Jean VIII : « Ce vénérable pontife de Rome, dit Photius, par l'intermédiaire de ses très pieux et très illustres représentants, Paul, Eugène et Pierre, a voulu au synode réuni de notre temps, en recevant, comme fait l'Église catholique, et comme firent ses prédécesseurs romains, le symbole de la foi souscrire et sanctionner de pensée, de bouche et de geste (ἡρεσὶν ἱερᾶς : il s'agit de la signature), les décisions de ces illustres et admirables personnages. » P. G., t. cii, col. 380, cf. col. 820. Il s'agit évidemment de la décision prise par le concile photien, en sa 6^e session relativement au symbole de Nicée-Constantinople. Mansi, *Concilia*, t. xvii, col. 516. En se prêtant à cette démarche, qui, étant données les attaques précédentes de Photius contre la doctrine des latins, revêtait une signification toute spéciale, les apocrisaires romains exécutaient-ils fidèlement les instructions de leur maître, reflétaient-ils la pensée de Jean VIII? Photius l'a dit et l'on trouve par ailleurs à la suite des Actes

du concile photien une lettre de Jean VIII à Photius qui semble confirmer cette manière de voir. Mansi, t. xvii, col. 253; P. L., t. cxxvi, col. 944. C'est la fameuse lettre : *Non ignoramus, οὐκ ἀγνοεῖν*. Elle n'est connue que par un original grec. Le texte latin qu'on lit dans P. L., est une traduction de Baronius. En voici les idées principales. Parmi les Grecs, écrit Jean VIII, il circule sur notre doctrine des bruits fâcheux; pour y couper court je vais exposer ce que je pense. « Lorsqu'un de tes envoyés est venu nous consulter sur le symbole, il a bien vu que nous le conservons intact, tel qu'il nous a été transmis dès le commencement, sans addition, ni suppression. Et nous te mandons, au sujet du fameux membre de phrase, que non seulement nous ne le disons pas, mais que ceux-là qui ont eu la présomption et la folie de l'ajouter nous les condamnons comme transgresseurs des oracles divins, comme corrupteurs de la doctrine, θεολογίας, du Christ et des saints Pères, qui, réunis en synode nous ont transmis le symbole sacré; nous les mettons, ces corrupteurs, au rang de Judas, puisqu'ils n'ont pas craint de perpétrer le même crime que lui, en divisant par le schisme l'Église, corps du Christ ». Le pape ajoute qu'il ne lui est pas facile de faire partager par les évêques de son rite ces robustes convictions, il lui semble impossible pour l'instant de faire violence à personne; c'est plutôt par la douceur qu'on pourra, dans la suite, détourner les occupants de ce blasphème : *sed potius mansuetudine aliqua hujusmodi homines admonere et paulatim a blasphemia revocare*.

Il n'est pas douteux que cette lettre, si on la croit authentique, ne mette Jean VIII dans une posture particulièrement regrettable. L'historien ecclésiastique Fleury en prend trop allègrement son parti : « Le pape Jean VIII, écrit-il, sachant que les grecs étaient scandalisés de cette addition pouvait avec vérité dire que l'Église romaine ne l'avait point reçue et blâmer ceux qui l'avaient introduite, et s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius et pour l'empereur Basile qui lui a fait faire tant de fautes. Mais il ne touche point dans cette lettre au fond de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre et de tout ce qui fut fait sur ce sujet au concile de Photius qu'ils tiennent pour le vrai VIII^e concile œcuménique. » *Histoire ecclési.*, l. LIII, § 24. C'est bientôt dit. Mais qualifier de *blasphemia* soit le *Filioque*, soit (ce qui est beaucoup moins grave) l'insertion indue de ce mot dans le symbole officiel, on conviendra que c'est plus que fâcheux. Et tout le reste de la lettre témoigne, semble-t-il, que son auteur n'est point en désaccord avec les grecs sur le fond même de la doctrine.

On ne s'étonnera donc pas que, dès l'apparition de ce texte, les érudits catholiques en aient contesté l'authenticité. Hergenröther, *loc. cit.*, p. 541-543 a résumé au mieux les arguments d'ordre externe et d'ordre interne qui militent en faveur du caractère apocryphe de cet écrit. Jusqu'à plus ample informé, on peut s'en tenir à sa démonstration, en insistant tout spécialement sur les critères extrinsèques apportés par cet auteur. Le fait que la lettre ne se trouve point au registre, lequel semble complet pour la période 879-882, est déjà surprenant. Si l'on ajoute qu'il n'a été relevé aucune trace d'un original latin de notre document, lequel figure exclusivement dans des mss grecs et de date récente, et n'a été cité jusqu'au xiv^e siècle par aucun auteur grec, on se convaincra que l'état civil de cette pièce est bien défectueux. Où, par qui, en quelles circonstances ce faux a-t-il été fabriqué? Quelle fut dans sa confection la responsabilité de Photius? la chose est, après tout d'importance secondaire. Il reste que, si dans la question photienne,

Jean VIII a pu montrer à l'égard de la personne du patriarche, de regrettables complaisances, on n'est pas autorisé pour autant à imputer au pape une capitulation, même d'ordre privé, dans une affaire doctrinale.

6° *Jean VIII et les Slaves*. — La politique de Jean VIII à l'endroit du basileus et de son patriarche eut d'ailleurs des résultats satisfaisants bien que peu durables. Outre que l'aide byzantine assura quelque repos à l'Italie méridionale, il semble bien que, du vivant de Photius, les prétentions de Rome sur la Bulgarie chrétienne aient été reconnues. Il n'a pas tenu qu'à Jean VIII que le royaume nouveau entrât définitivement dans la dépendance du latinisme. Si, bientôt après, il échappa à l'emprise romaine, cela tint surtout à l'affaiblissement du pouvoir pontifical qui devient sensible aussitôt après la mort de Jean. Autant faut-il en dire des régions occidentales de l'ancien Illyricum, Dalmatie, Croatie, Slavonie. Si elles ont été soustraites de bonne heure, et pour longtemps à la juridiction immédiate de Rome, ce n'est pas faute pour Jean VIII d'y avoir multiplié les démarches et les actes d'autorité. Cf. Jaffé, n. 3259, 3260, 3262. C'est la même préoccupation de rattacher directement à Rome la Moravie, évangélisée depuis quelque temps par les deux Byzantins Cyrille et Méthode qui se remarque dans les relations de Jean avec le grand apôtre des Slaves. Ici la difficulté n'était plus entre Rome et Constantinople, dont il semble bien que Méthode se soit assez vite détaché, mais entre Rome et l'Allemagne. Qu'il suffise d'indiquer que la plus redoutable opposition qu'ait rencontrée Méthode lui vint du clergé allemand des marches de l'Est, jaloux de conserver dans les pays slaves la prépondérance de la race germanique. En 870 l'archevêque des Slaves, est fait prisonnier par les Allemands, jugé par un concile bavarois, et jeté en prison. Rome n'apprit tout cela qu'en mars 873 par un des compagnons de Méthode, qui réussit à s'évader et à parvenir jusqu'à Jean VIII. Le pape aussitôt élève contre les Allemands les plus vives protestations, et jette l'excommunication sur les évêques coupables, tant qu'ils n'auront pas réparé leurs torts. Jaffé, n. 2976-2980. Malheureusement le pape cédait aux Allemands sur un point, qui tenait à cœur à Méthode. Le plus clair de ses succès, l'apôtre des Slaves le devait à l'emploi de la langue slavonne non seulement pour la prédication, mais pour l'usage liturgique. Il s'appuyait, pour justifier cette nouveauté, sur l'autorisation que lui avait donnée Adrien II. Mais cette liturgie slavonne, les Allemands en avaient juré la mort; elle opposait, pensaient-ils, à leurs entreprises sur le domaine slave une infranchissable barrière. Ils réussirent à prévenir contre elle Jean VIII, qui, à ce moment même, se prononça contre la liturgie slavonne et autorisa simplement la prédication en langue vulgaire. Jaffé, n. 2378. Délivré par l'intervention du pape, Méthode qui était rentré en Moravie, ne tarda pas à rencontrer de nouvelles difficultés. Elles lui vinrent cette fois de l'entourage du duc Swatopluk, gagné par les influences allemandes. Bientôt l'archevêque fut dénoncé au pape comme suspect d'hérésie; il supprimait, disait-on, le *Filioque* dans le symbole et continuait à célébrer la liturgie en slavon; une lettre très sèche de Jean VIII le somma de venir se justifier à Rome, juin 879. Jaffé, n. 3266, 3267. Méthode n'eut pas de peine à démontrer son orthodoxie, et à faire valoir les incontestables avantages de la liturgie slavonne. A l'été de 880 il repartait de la cour pontificale porteur d'une lettre de Jean VIII à Swatopluk, où étaient reconnue et la pureté de sa foi et la légitimité de ses moyens de propagande. En particulier le principe de la célébration de la liturgie en langue vulgaire était clairement

affirmé : « Rien n'empêche, disait le pape, ni de chanter la messe en slavon, ni de lire l'évangile en cette langue, car Celui qui a fait les trois langues principales, l'hébraïque, la grecque et la latine a aussi créé toutes les autres. » Une seule restriction était faite : avant d'annoncer l'évangile en slavon, on devait le lire d'abord en latin, afin d'attester l'unité de l'Eglise. Jaffé, n. 3313; *P. L.*, t. cxxvi, col. 304. On a expliqué ailleurs comment, de la meilleure foi du monde, le pape Étienne V, trompé par une falsification éhontée de l'évêque allemand Wiching, crut être fidèle à la pensée de Jean VIII en proscrivant définitivement la liturgie slave et en ramenant les Moraves à un latinisme rigoureux. Jaffé, n. 3407. Voir ÉTIENNE V, t. v, col. 378. Que Jean VIII n'ait jamais songé à retirer cette concession, c'est ce que montre sa dernière lettre à Méthode, 23 mars 881. Jaffé, n. 3344. Certainement il n'a pas tenu qu'à lui qu'il se constituât dans les pays de langue slave des Églises uniates, gardant, avec leurs usages particuliers et leur langue liturgique spéciale, un contact étroit avec l'Église romaine.

III. ACTIVITÉ ECCLÉSIASTIQUE. — Les multiples affaires où nous venons de voir engagé Jean VIII, ne nous donnent pas une idée complète de l'activité de ce pontife. Il faudrait, pour être moins incomplet, signaler sa tentative de constituer soit en France, soit en Allemagne une représentation permanente du Saint-Siège. C'est à Anségise, archevêque de Sens, que Jean confia d'abord ce soin, Jaffé, n. 3032, mais il se heurta à une très vive opposition de la part du puissant archevêque de Reims, Hincmar, au concile de Ponthion. Voir Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. iv b, p. 652. Plus tard on songea pour la même mission à l'archevêque d'Arles, Rostan. Jaffé, n. 3148. — Il n'est pas sans intérêt de relever l'autorité souveraine avec laquelle Jean VIII intervient dans l'institution de certains évêques, Jaffé, n. 2982, 2986; dans la condamnation de certains autres, Jaffé, n. 3240 3252 et 3329 (affaire de l'archevêque de Milan, Anspert); n. 3346 et 3378 (affaire d'Athanase, évêque de Naples); n. 3348 et 3361 (affaire de Romain, archevêque de Ravenne). Tous ces actes donnent l'idée d'un pouvoir pontifical très fort et très sûr de lui-même. — Bon nombre des lettres de Jean VIII se rapportent à des questions de droit matrimonial; il dut insister bien des fois pour faire respecter l'indissolubilité du mariage chrétien, qui semble avoir subi à cette époque des attaques assez vives. Cf. Jaffé, n. 2972, 2974. Cette circonstance rend d'autant plus surprenante une consultation où Jean VIII semble reconnaître à l'empereur, en une circonstance au moins, le droit d'annuler certains mariages. Il s'agit d'unions entre des sujettes de l'empereur et des étrangers, qui auraient pour résultat de faire passer de grands biens fonciers entre des mains suspectes. Le pape déclare qu'il n'autorise pas ces mariages et qu'il donne pouvoir à l'empereur de les dissoudre. *Non solum alienigenis nostratum copulas non permittimus, quin potius, si quæ contractæ sunt a domino serenissimo imperatore continuo dissociandas esse jure sancimus*. Löwenfeld, *Epistolæ pontificum romanorum ineditæ*, p. 27; Jaffé, n. 2965. Il convient aussi de signaler une lettre de Jean VIII qui mentionne le jugement de Dieu, *divinum experimentum*, parmi les moyens légitimes de preuves, Jaffé, n. 2994; ce jugement de Dieu pouvait en certaines circonstances être pratiqué *corpore et sanguine Christi*. Jaffé, n. 3025.

Si puissant d'ailleurs que Jean VIII apparaisse dans les conseils de la chrétienté à de certains moments de son pontificat, il ne laissait pas de connaître à Rome même des embarras intérieurs qui furent parfois très sérieux. Dès le début de son règne, il semble avoir vu,

plus que de raison, la main de Formose, l'ancien missionnaire des Bulgares, le futur pape, dans certains agissements dirigés contre lui. Jean VIII croyait, à tort ou à raison, que Formose avait convoité le suprême pontificat, qu'il ne reculerait devant aucun moyen pour y atteindre. Le fait que l'ancien évêque de Porto semblait avoir partie liée avec un certain nombre de personnages plus ou moins tarés de la cour pontificale explique, s'il ne les justifie, les mesures violentes prises contre lui par Jean VIII aux deux synodes romains d'avril et de juin 876, ainsi qu'au synode de Troyes en septembre 878. Voir FORMOSE, t. IV, col. 595 sq. Toujours est-il que, même après que Formose eut disparu de la scène, il put rester à Rome des ennemis irréconciliables de Jean VIII, des gens en tout cas qui souhaitaient sa place. Les Annales de Fulda prétendent que le vieux pape mourut assassiné, par des gens de son entourage, qui lui versèrent d'abord du poison et, qui, voyant que le breuvage n'opérait pas assez vite, l'auraient achevé en lui brisant le crâne : *malleo, dum usque in cerebro constabat percussus, exspiravit*. Jaffé, p. 882. Si invraisemblable que ce renseignement paraisse d'abord, si contesté qu'il ait été ce témoignage, il ne laisse pas que d'impressionner. L'assassinat d'un pape (c'est le premier qui se rencontre dans l'histoire, ce n'est pas, hélas ! le dernier) n'est pourtant pas chose si naturelle qu'un chroniqueur l'invente de son cru. Le P. Lapôte, qui ne croit pas à l'assassinat, n'écrit-il pas : (En ce moment) « descendait peu à peu sur la Ville éternelle cette affreuse nuit morale qui devait l'obscurcir dans les dernières années du IX^e siècle et recéler dans son ombre de si épouvantables forfaits ? » *Loc. cit.*, t. 161. Le meurtre de Jean VIII ne serait-il pas le premier terme de cette lamentable série ?

I. SOURCES. — La correspondance de Jean VIII est la source principale ; elle nous est connue d'abord par le registre, qui contient les lettres écrites pendant les six dernières indictiones du pontificat ; dans P. L., t. CXXVI, col. 651-966. Le registre actuellement conservé au Vatican est une reproduction du XI^e siècle, fidèle, quoique laborieuse, du registre primitif ; elle provient du Mont-Cassin, où, pour des causes restées mystérieuses, la seconde partie du registre avait été emportée. De la première partie nous n'avons plus que des extraits qui se sont conservés dans diverses compilations canoniques, spécialement dans celle de Deusdedit et dans la *Collectio britannica*. Ces textes ont été rassemblés par Ewald, *Neues Archiv*, t. V, p. 298-316, et par Löwenfeld, *Epistolæ RR. PP. ineditæ*, p. 24-34 ; ils sont analysés dans Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 376-422. — Il n'y a pas de biographie ancienne de Jean VIII, le *Liber Pontificalis* saute d'Adrien II à Étienne V ; le catalogue qui continue le *Liber Pontificalis* ne consacrait qu'une ligne à Jean VIII ; mais le moine Pierre-Guillaume du monastère de Saint-Gilles-sur-le-Rhône, qui a recopié ce catalogue au XII^e siècle, a joint à cette ligne un récit du séjour de Jean VIII au dit monastère lors du voyage en France. Voir *Lib. Pont.*, édit. Duchesne, t. II, p. 221-223. La vie de Jean VIII par Pandolfe de Pise, publiée par Muratori, *Script. rerum Ital.* t. III b, p. 308-309, ne fait que répéter ces mêmes données. Les principaux textes des anciennes chroniques sont rassemblés dans Watterich, *Pontificum Romanorum vite*, t. I, p. 27-29, 83, 635-650. Les textes conciliaires dans Mansi, t. XVI et XVII.

II. TRAVAUX. — 1^o *Histoires générales*. — Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. IV a, p. 547-607 ; b, p. 635-688 ; Langen, t. III, p. 170-263 ; Gregorovius, t. III, p. 165-200 ; Baxmann, *Politik der Päpste*, t. I, p. 872-882 ; Hartmann, *Geschichte Italiens*, t. III b, p. 1-41, 48-32 ; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 130-143 ; *Églises séparées*, Paris, 1905, p. 217-218 ; Hergenröther, *Photius* t. II, p. 291-587.

2^o *Travaux spéciaux*. Balan, *Il pontificato di Giovanni VIII*, Rome, 1880 ; Gasquet, *Jean VIII et la fin de l'Empire carolingien*, dans *l'Empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888 ; A. Lapôte, S. J., *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, t. I. *Le pape Jean VIII*, Paris, 1895.

E. AMANN.

10. JEAN IX, pape, consacré en avril 898, mort en mai 900. — L'année 897 avait vu successivement disparaître après un très court pontificat les deux papes Romain et Théodore. Ce dernier, l'élu du parti formosien avait essayé de prendre à l'endroit de la mémoire de Formose des mesures de réparation ; mais il ne dura que vingt jours ; à sa mort, décembre 897 ou janvier 898, le calme était loin d'être revenu à Rome. Un anti-formosien déclaré, Sergius, essaie de prendre le pouvoir dans des circonstances qu'il est impossible de préciser ; les formosiens lui opposèrent Jean, qui finit par l'emporter et fut consacré vers le milieu d'avril. Quand il arrivera au pouvoir en 904, Sergius se considérera comme élu depuis 898, et traitera en intrus les papes Jean IX, Benoît IV, Léon V, et Christophe. Effroyable époque, où se succèdent, à Rome les scènes les plus tragiques ! Le plus pressant était pour Jean IX de faire régulariser sa propre situation et de parachever la réhabilitation de la mémoire de Formose qu'avait entreprise Théodore. C'est à quoi tendirent trois synodes successifs tenus, les deux premiers à Rome, le troisième à Ravenne. Sur le premier, nous n'avons point de renseignements ; des deux autres il nous reste une série de décrets relatifs aux diverses affaires où était impliquée dès le début la politique de Jean IX. Le synode romain annula et décida de brûler toute la procédure du *concile cadavérique* contre Formose, et décréta qu'à l'avenir il ne serait plus permis de juger les morts ; les évêques et les clercs qui avaient pris part au macabre concile étaient néanmoins absous, pour avoir demandé humblement leur pardon. La réhabilitation de Formose impliquait la reconnaissance des ordinations faites par lui, comme aussi du sacre impérial conféré à Lambert de Spolète ; mais elle n'entraînait pas, ceci était bien spécifié, la revalidation de tous les actes de ce pontife. En particulier l'onction impériale donnée au barbare, c'est-à-dire à Arnoul, était considérée comme sans valeur ; de même, le cas de Formose, transféré pour raisons de nécessité du siège de Porto à celui de Rome, ne saurait être interprété à l'avenir comme un précédent ; ceux qui passeraient outre à la vieille règle défendant la translation d'un évêque d'un siège à un autre seraient excommuniés, sans espoir de jamais recevoir la communion, même laïque : *statuimus ut id in exemplum nullus assumat, præsertim cum sacri canones hoc penitus interdiciant et præsumentes tanta feriant ultione, ut etiam in fine laicam eis prohibeant communionem*. Pour prévenir de nouveaux troubles au moment de la vacance du Saint-Siège, on renouvelait les anciennes règles (peut-être le décret d'Étienne IV (V) en 816, plus probablement le *constitutum* de l'empereur Lothaire en 824), relatives au droit de regard de l'autorité civile dans les élections pontificales et l'on précisait les droits respectifs de chaque groupe d'électeurs. Le candidat élu par les évêques et le clergé tout entier, à la demande du sénat et du peuple, et dès lors choisi par tous et en public, ne serait consacré qu'en présence des légats impériaux : *constituendus pontifex convenientibus episcopis et universo clero eligatur, expelente senatu et populo, qui ordinandus est, et sic in conspectu omnium celeberrime electus ab omnibus, præsentibus legatis imperialibus consecratur*.

Le synode de Ravenne, tenu peu de temps après en présence du pape et de l'empereur Lambert, s'efforçait de plus, d'assurer au Saint-Siège, l'appui effectif de la maison de Spolète et garantissait une nouvelle fois les possessions territoriales du Saint-Siège. Mais le jeune empereur ne survivait que quelques mois au traité d'alliance qu'il venait de conclure avec la papauté († 15 octobre 898). De nouvelles compétitions politiques allaient agiter la malheureuse Italie. Nous ignorons quelle attitude y prit Jean IX.

Les documents nous manquent aussi pour caractériser la ligne de conduite qu'il adopta dans les dernières luttes orientales autour de la question de Photius. Depuis 886 ce dernier avait été relégué dans un couvent par le nouveau basileus Léon VI. Les anciens partisans d'Ignace, étaient rentrés à Constantinople; mais beaucoup d'entre eux se refusaient à rentrer en communion avec les évêques ordonnés par Photius. Il s'était ainsi formé dans la capitale, et peut-être dans l'Empire, un parti (pour ne pas dire une secte) d'intransigeants, qui perpétuait les divisions dans l'Eglise grecque. A diverses reprises il avait essayé de faire reconnaître par Rome la légitimité de son attitude. Mais à Rome les papes changeaient si vite, ils étaient pris alternativement dans des factions si hostiles les unes aux autres, que toute politique continue et cohérente y était devenue impossible, et la chancellerie pontificale elle-même ne savait plus trop quelles directives suivre. De la confusion qui régnait alors à Rome relativement à l'affaire photienne et à ses suites, on trouve un curieux témoignage dans la pièce qui a pour titre *Breviarium synodi octavar*, déjà citée à propos de Jean VIII, col. 608 et qui n'est pas autre chose qu'un pamphlet du parti ignacien. Entre autres documents émanés de la chancellerie romaine, ce pamphlet signale une lettre de Jean IX adressée au métropolitain Stylien, et aux autres chefs du parti intransigeant. Jaffé, n. 3522. Après avoir remercié, Stylien de sa fidélité constante à l'Eglise romaine, Jean déclare qu'il veut que soient observées dorénavant, les décisions prises par tous ses prédécesseurs dans l'affaire photienne. « C'est pourquoi, dit-il, nous recevons et confirmons dans l'ordre (ἀποδεχόμεθα καὶ κρατούμεν τῷ εἶ) Ignace, Photius, Étienne et Antoine (les deux successeurs de Photius) comme l'ont fait les saints papes Nicolas, Jean et Étienne VI (= V) et toute l'Eglise romaine jusqu'à présent. Aux survivants de ceux qui ont été ordonnés par eux, et dans ce même ordre, nous tendons la main, et nous vous exhortons à faire de même; nous leur accordons la bénédiction de la paix et de la communion, à condition, bien entendu qu'ils gardent nos ordonnances. Quant à votre autographe (il s'agit sans doute d'un document envoyé jadis par Stylien à la chancellerie romaine), après bien des recherches nous n'avons pu le retrouver. » L'auteur du *Breviarium*, après avoir cité ce texte, se donne beaucoup de peine pour établir que Jean IX fait ici une différence entre la reconnaissance par le siège romain d'Ignace d'une part et d'autre part de ses successeurs que ne voulaient point admettre les survivants du parti ignacien. Pour en avoir imposé aux divers historiens de l'affaire photienne, y compris Hergenröther, l'argumentation n'en est pas plus convaincante. Il est trop clair que Jean IX ne veut nullement favoriser le parti intransigeant, qu'il n'autorise personne à mettre en doute la validité (ou la licéité) d'ordinations faites par des patriarches qui furent les uns après les autres (pour des raisons diverses sans doute), reconnus par le Saint-Siège. Ignace, Photius, Étienne et Antoine ont été regardés respectivement (τῷ εἶ) comme patriarches, par les papes Nicolas, Jean et Étienne V (VI); il n'y a pas lieu de revenir sur la validité de leurs actes. Le sens des paroles de Jean IX ne prête à aucune équivoque; il n'y a même pas de difficultés pour ce qui concerne le pape Étienne; car s'il est difficile de dire qu'il ait jamais reconnu Photius, il semble bien qu'il soit finalement entré en relation avec le patriarche Étienne. Reste la mention du patriarche Antoine, qui consacré en 893, a pu être reconnu par Formose (891-896) dont le nom aurait disparu par accident dans notre pièce.

Pacificateur à Rome et à Constantinople, Jean IX essaya de l'être encore en Moravie. Ce pays venait

d'être cruellement ravagé par la guerre civile et la guerre étrangère. A la demande de Moimir, fils de Swatopluk, Jean IX y envoya l'archevêque Jean et deux évêques Benoît et Daniel, pour relever les ruines. Cette démarche, qui établissait une fois de plus l'autorité directe du Saint-Siège dans les pays slaves, ne fut pas du goût des évêques bavares continuateurs de la politique de Wiching. Il s'est conservé un long mémoire adressé par eux au pape, pour protester contre cette action de la papauté en Moravie. Mansi, *Concilia*, t. xvii, col. 253 sq. Nous ne savons quelle réponse y fit Jean IX. D'ailleurs l'invasion hongroise (906-908) allait se charger d'anéantir aussi bien l'œuvre de Méthode que celle des évêques allemands.

Sources. — *Liber Pontificalis*, t. II, p. 232; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 442-443; Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 31, 84, 656-658; pour les sources relatives à Formose voir t. VI, col. 599; les textes des deux conciles de Jean IX dans Mansi, *Concilia*, t. xviii, col. 209 sq; le *Breviarium synodi octavar*, *ibid.*, t. xvi, col. 449-457.

Travaux. — Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 714-719; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, Paris, 1898, p. 159 sq.; L. Duchesne, *Églises séparées*, p. 221; J. Hergenröther, *Photius*, t. II, p. 630-631, 702-713; Langen, *Geschichte der römischen Kirche*, t. III, p. 307-311; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. III, p. 225-232; Hartmann, *Geschichte Italiens*, t. III b, p. 126-133; Lapôte, *Jean VIII*, p. 171-202. Voir aussi la bibliographie donnée à l'art. FORMOSE.

E. AMANN.

11. JEAN X, pape, consacré en mars-avril 914, renversé en juin 928, a dû mourir peu après. — Clerc de l'Eglise de Bologne, Jean, s'il faut en croire Liutprand, aurait d'abord été élu évêque de cette ville; mais, avant sa consécration, il se serait fait attribuer le siège de Ravenne, par la toute-puissante influence de Théodora, femme du sénateur romain Théophylacte. Peu de temps après, les manœuvres de cette femme, dont Liutprand déclare que Jean était l'ami, auraient installé l'évêque de Ravenne sur le trône pontifical. *Antapodosis*, I, II, n. 47 sq., *P. L.*, t. cxxxvi, col. 827 sq. Mais il s'en faut qu'il faille prendre au pied de la lettre tous les ragots scandaleux dont Liutprand a farci son *Antapodosis*. D'autres témoignages nous présentent la première Théodora comme une personne de vie exemplaire; voir ces témoignages dans Duchesne, *Liber Pontificalis*, t. II, p. 240, et dans Hefele, t. IV b, p. 736. Baronius est donc allé un peu vite en acceptant, sans autre critique, les allégations portées contre Jean par le panégyriste d'Otton I^{er}. Il reste contre Jean qu'avant de s'asseoir sur la chaire de saint Pierre, il avait été évêque de Ravenne, sans doute entre 905 et 914; mais la vieille règle canonique qui interdisait la translation d'un siège épiscopal à un autre, fût-ce celui de Rome, venait de subir, coup sur coup, plusieurs atteintes. Formose et Marin avant d'être papes avaient déjà été évêques, l'un de Porto, l'autre de Cère. Il est certain par ailleurs que l'influence à Rome de la femme de Théophylacte était des plus considérables; qu'elle en ait usé pour faire monter sur le siège pontifical l'homme décidé que fut Jean X, il ne faut pas le regretter. Il convient donc de ne pas ratifier sans plus ample examen l'épithète de *pseudo-pontifex* attachée par Baronius à la mémoire de Jean X.

Ce fut un pape énergique, l'un des derniers qui comptent dans ce triste x^e siècle, et qui par plus d'un trait rappelle Jean VIII. Comme ce dernier il tenta de libérer l'Italie de l'emprise des Sarrasins, qui, de plus en plus, se resserraient autour de Rome. Pour y réussir il compte d'abord sur le secours de Béranger de Frioul, seul maître de l'Italie, depuis qu'il avait vaincu définitivement Louis de Provence (905). Béranger est couronné empereur par Jean X en novembre-décembre 915. Mais son pouvoir est si con-

testé, que le nouvel auguste ne pourra prêter au pape qu'un secours bien restreint et c'est finalement Jean X en personne qui organise et mène la lutte contre les Sarrasins. Contre eux il réussit à liguer les féodaux de l'Italie centrale et méridionale, et les derniers chefs byzantins. Chassés d'abord de la Sabine où ils s'étaient infiltrés depuis vingt ans, les mécréants sont forcés dans leur repaire du Garigliano; le pape lui-même paya de sa personne; à plusieurs reprises on le vit charger les rangs ennemis. Ceci devait se passer en août 916 (?). Cf. Jaffé, p. 450, et n. 3556.

Dans cette campagne s'était particulièrement distingué aux côtés du pape le marquis Albéric de Spolète, l'un des plus puissants seigneurs de l'Italie centrale. Son influence grandit encore, quand, au retour de l'expédition du Garigliano, il eut épousé Marozie, une des filles de la première Théodora. Du fait de ce mariage, la situation de Marozie fut encore affermie dans la ville. Jean X qui essayait de gouverner par lui-même ne tarda pas à en prendre ombrage. Il crut pouvoir se débarrasser de cette tutelle gênante en faisant appel à Hugues de Provence, qui, après quelques années de luttes, avait réussi à se faire donner en 926 la couronne des Lombards, et rêvait de s'ouvrir l'accès de Rome et de la couronne impériale. Mise au courant de ces menées, Marozie, qui venait d'épouser en secondes noces Guy, marquis de Toscane, n'hésita pas à déposer le pape, et à le jeter en prison; il y serait mort peu de temps après, de peur, dit un chroniqueur, étouffé sous un oreiller, selon Liutprand. C'est alors que s'installe pour quelques années à Rome, le régime que l'on a appelé la « pornocratie », celui que, dans son latin barbare, le chroniqueur Benoît de Saint-André résume en ces mots : *Subjugatus est Romam potestative in manu femine, sicut in propheta legimus : feminini dominabunt Jerusalem*.

Les embarras politiques n'avaient point empêché Jean X de gouverner d'une main encore ferme l'Église universelle. Toute fragmentaire qu'elle nous soit conservée, sa correspondance le montre impliqué dans toutes les grandes affaires de l'époque. C'est un légat de Jean X qui préside en Souabe le concile de Hohenaltheim (septembre 916), lequel donne au royaume chancelant de Germanie l'appui de l'Église, et affermit, pour quelque temps au moins, le pouvoir du roi Conrad I^{er}. C'est Jean lui-même qui presse l'archevêque de Reims, Hervé, de convoquer un synode qui devra réparer les ruines accumulées dans la France du Nord par cinquante années de guerre, et affermir les Normands, récemment convertis, dans la foi et la pratique chrétienne. Jaffé, n. 3553. C'est le pape qui, de son autorité souveraine règle, le différend soulevé autour de la succession du siège de Narbonne. Jaffé, n. 2554. Dans l'Illyricum occidental, Jean essaie, malgré les infiltrations byzantines, de maintenir l'autorité directe du patriarche romain. La lettre à l'évêque de Salone est une protestation contre la liturgie en langue slave, et les procédés d'évangélisation jadis importés par Méthode, protestation qui est renouvelée dans une lettre au roi des Croates. Jaffé, n. 3571-3573.

À Constantinople le pape fut sollicité de rétablir la paix ecclésiastique compromise par les procédés violents dont avait usé en 907 l'empereur Léon VI. À cette date, le basileus mécontent de la protestation élevée par le patriarche Nicolas le Mystique contre son quatrième mariage avait déposé celui-ci et l'avait remplacé par Euthymius. Le nouveau patriarche, d'accord, semble-t-il, avec les apocrisaires du pape Sergius avait accepté le quatrième mariage du souverain, bien qu'interdit par les règles traditionnelles de l'Église grecque. Le clergé byzantin se divisa; les uns restèrent fidèles au patriarche déposé, les autres se

rallièrent autour d'Euthymius. Ce schisme persévéra après la réintégration de Nicolas en 912. Outre qu'il exerça des représailles à l'endroit des euthymiens, Nicolas fit sentir à Rome son mécontentement de l'attitude adoptée par les apocrisaires du pape Sergius. Une longue lettre adressée vraisemblablement au pape Anastase III exprima en termes très véhéments l'irritation du patriarche, *P. G.*, t. cxi, col. 195 sq.; le nom du pape fut rayé des dyptiques; en d'autres termes la communion fut rompue, une fois de plus, entre Rome et Constantinople. Toutefois en 920 les efforts, d'ailleurs fort intéressés, du régent Romanos Lekapenos, et du patriarche Nicolas, aboutirent d'abord à une réduction du schisme oriental. Le *synode d'union* réconcilia amis et adversaires de Nicolas et proclama l'interdiction définitive des quatrièmes noces, tout en déclarant légitime *post factum* le mariage litigieux du défunt empereur. Aussitôt après, Nicolas essaya de renouer les relations avec Rome; ayant exposé au pape Jean X le succès de ses entreprises pacifiques à Constantinople, il demandait que fussent oubliées des deux côtés les offenses passées, et que fussent reprises les relations d'amitié entre les deux grands sièges. Dans ces conditions le nom du pape serait rétabli dans les dyptiques selon l'ancienne coutume. Un haut fonctionnaire impérial, accompagné d'un prêtre byzantin, se rendrait à Rome pour négocier les détails. Le patriarche comptait bien que le pape enverrait de son côté à Constantinople un apocrisaire, qui y fût *persona grata*, et dont il attendait l'acceptation pure et simple, des mesures prises par le synode d'union. Lettre 53, *P. G.*, *ibid.*, col. 248-252. Jean X se fit assez longtemps prier; à la fin de 923 pourtant il envoya à Constantinople deux légats, qui devaient se rendre ensuite en Bulgarie, pour y restaurer la souveraineté de Rome, toujours menacée. Ils rétablirent entre Rome et Constantinople les liens de communion; Nicolas prétendit plus tard qu'ils avaient positivement condamné la tétragamie. Lettre 28, *ibid.*, col. 180. Nicolas veut sans doute dire que l'on trouva une formule d'accord, car il est bien peu probable, que les légats aient condamné sans aucune restriction, une pratique admise par le droit occidental,

Sources. — *Liber Pontificalis*, t. II, p. 240-241; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 443-453; Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 33, 38, 661-669; le concile de Hohenaltheim dans Mansi, *Concilia*, t. xviii, col. 325 et dans *Monumenta Germaniæ, Leges*, 1837, t. II, p. 556-560; le concile de Reims, dans Mansi, t. xviii, col. 192-201 (faussement rapporté au pontificat de Jean IX); le synode d'union, dans Mansi, t. xviii, col. 331-342; deux lettres de Nicolas le Mystique qui permettent d'étudier l'attitude de Rome dans l'affaire des quatrièmes noces, ont été publiées d'abord par Baronius, *Annales*, ad annum 312 et 316, puis sous une forme différente dans l'édition des lettres de Nicolas, par Mai, *Spicilegium Romanum*, t. x b, reproduite dans *P. G.*, t. cxi, voir lettres 32, 53, 54, 56, 77, 28. Ces lettres permettent d'écrire une histoire assez complète de cette question.

Travaux. — Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 734-751, 1361; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 166; Langen, t. III, p. 319-327; Hergenröther, *Photius*, t. III, p. 674-694; Gregorovius, t. III, p. 252-272; Hartmann, t. III b, p. 187 sq., 208-216; Baxmann, *Politik der Päpste*, t. II, p. 314-328; Liverani, *Giovanni da Tossignano, Opere*, Macerata, 1859, t. II. Voir ici encore la bibliographie donnée à l'art. FORMOSE.

E. AMANN.

12. JEAN XI, pape, consacré en mars 931, mort en janvier 936. — A la mort de Jean X, Marozie désormais toute-puissante, avait donné successivement le trône pontifical à Léon VI (928-929) puis à Étienne VII (929-931), qui ne firent que passer. Celui-ci mort, elle n'hésita pas à faire asseoir sur la chaire de saint Pierre, Jean XI, son propre fils. Ce dernier point est hors de conteste; il semble non moins certain que

le père de Jean XI n'était autre que le pape Sergius III et il est infiniment vraisemblable que Sergius avait eu ce fils à l'époque de son pontificat. « Le fait que l'on ait pu enregistrer une telle paternité dans le *Liber Pontificalis*, donne une idée de ce que l'opinion tolérât alors. » (Duchesne.) — Jean XI ne fut d'ailleurs qu'un instrument entre les mains de sa mère, son rôle religieux fut à peu près nul; du moins a-t-il préparé pour un avenir lointain le réformisme de l'Église en favorisant Odon, abbé de Cluny, et ses tentatives de restauration monastique, Jaffé, n. 3584, 3585, 3588. L'événement le plus considérable de son pontificat, ce fut la ruine du pouvoir de sa mère, et le transfert de la toute-puissance dans Rome au fils de celle-ci, Albéric. Les ambitions de Marozie, en effet, dépassaient les limites de l'État romain; elle rêva de la domination sur toute l'Italie. En 928 elle s'était débarrassée de Jean X pour empêcher Hugues de Provence de mettre la main sur Rome; en 932 elle y appela ce prince et lui offrit sa main. Veuve déjà pour la seconde fois, elle épousa Hugues en troisièmes noces. La cérémonie présidée par Jean XI eut lieu au château Saint-Ange; mais elle fut troublée par un violent incident. Albéric, issu du premier mariage de Marozie avec le marquis Albéric, et dès lors demi-frère du pape, était pour diverses raisons fort mécontent de ce troisième mariage; une vive altercation éclata entre le jeune homme (il avait au plus une quinzaine d'années) et son nouveau beau-père; elle dégénéra en une émeute des Romains, qui contraignit Hugues et Marozie à s'enfuir. Jean XI fut jeté en prison par Albéric; il n'en sortit que pour se voir étroitement confiné dans le domaine des affaires ecclésiastiques. C'est Albéric qui, pendant vingt ans, sera le maître exclusif de Rome; il faut ajouter que son principat fut loin d'être aussi néfaste que celui de sa mère; les papes qu'il investit successivement du souverain pontificat furent généralement des personnes recommandables. Heureux si, à son lit de mort, il n'avait pas désigné son propre fils Octavien, comme le successeur éventuel du pape Agapet II.

Parmi les actes ecclésiastiques de Jean XI, signalons son intervention dans l'affaire du patriarche de Constantinople Théophylacte. C'était le quatrième fils de l'empereur de fait, l'usurpateur Romanos Lekapenos; il n'avait que seize ans, au moment où son père résolut de l'élever au trône patriarcal. Jean XI consulté, soit directement, soit comme le prétend Liutprand, par l'intermédiaire d'Albéric, envoya des légats qui intronisèrent en son nom le jeune patriarche. Cette intervention de Rome dans l'intronisation du patriarche amena de vives protestations de la part des canonistes grecs. Pourtant, s'il fallait en croire Liutprand, le pape faisait aux orientaux de singulières concessions, puisqu'il permettait à Théophylacte et à ses successeurs de porter le pallium, sans avoir besoin de le demander jamais à Rome.

Liber Pontificalis, t. II, p. 243; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 454-455; Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 33, 39-41, 669-671. Pour l'installation de Théophylacte, *Theophanis continuatio*, *De Romano Lacapeno*, n. 32, 34, dans *Corpus Scriptorum historiarum byzantinæ* de Bonn, t. XXII, p. 421, 422; Liutprand, *Legatio*, n. 62, *P. L.*, t. CXXXVI, col. 934; Baroni, *Annales*, ad an. 933; le document essentiel est une lettre de Romanos à Jean XI, publiée par Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 263. L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 170 sq.; *Églises séparées*, p. 220-221; Langen, t. III, p. 329-331; Gregorovius, t. III, p. 274-292; Baxmann, t. II, p. 331-336.

E. AMANN.

13. JEAN XII, pape, consacré le 16 décembre 955, mort le 14 mai 964. — Albéric depuis 932 exerçait dans Rome le pouvoir souverain. (Voir JEAN XI.) Toute son application était d'écarter l'intrusion dans

les affaires romaines du royaume de Germanie, qui, avec Otton I^{er} devenait une puissance considérable, et venait de prendre pied dans la Haute Italie. Désireux, comme tous les féodaux de l'époque, de laisser la souveraineté à sa famille, Albéric pensait faire de son fils Octavien, l'héritier de sa puissance. Lui-même n'était que prince temporel, mais il rêvait de mettre aux mains de son fils les deux pouvoirs, séculier et ecclésiastique. L'enfant avait été, de bonne heure, engagé dans la cléricature. Il avait une quinzaine d'années, quand Albéric, sentant la mort approcher, le fit désigner comme le successeur éventuel du pape en fonctions, Agapet II (946-955). Réunissant les Romains à Saint-Pierre, il leur fit jurer, qu'à la mort du pape régnant, Octavien serait élu pour lui succéder. Albéric mourut quelque temps après (954). Aussitôt son fils, qui était peut-être déjà cardinal-diacre lui fut substitué comme *princeps et omnium Romanorum senator*. Le pape Agapet ne tarda pas à suivre Albéric dans la tombe, et c'est ainsi, qu'à la fin de l'année 955, Octavien, qui pouvait avoir dix-huit ans, se trouva investi et de la puissance temporelle dans Rome et du souverain pontificat. Il s'appela Jean XII. Son accession à la chaire de Saint-Pierre fut un grand malheur pour l'Église.

Beaucoup trop jeune, en effet, plein de fougue et de passions, le nouveau pape ne tarda pas à scandaliser par son attitude le peuple romain et même la chrétienté. Élevé comme un jeune seigneur de l'époque, grand ami de la chasse et des plaisirs bruyants, enclin à suivre ses concupiscences plus qu'à les réprimer, il donnera bientôt prise aux pires accusations. Il convient sans doute de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire tous les exploits scandaleux que lui attribueront plus tard ses ennemis politiques. La source principale de ces récits est le livre de Liutprand, évêque de Crémone, *De Ottonis I rebus in urbe Roma gestis*, qui est l'œuvre d'un apologiste dévoué d'Otton I^{er}, d'un adversaire acharné de Bérenger et de tous ceux qui ont lié partie avec lui. Par ailleurs le clerc qui a rédigé la notice du *Liber pontificalis* consacrée à Jean XII, et qui est sans doute un contemporain, semble être tout à fait inféodé au parti impérial. Reste, parmi les sources contemporaines, la chronique de Benoît de Saint-André du Mont-Soracte; ce moine n'aime guère les Allemands, il laisse échapper pourtant sur le compte de Jean XII des appréciations dépourvues de bienveillance. *Factus est tam lubricus sui corporis*, dit-il, dans son invraisemblable latin, *et tam audaces quantum nunc in gentilibus populo solebat fieri. Habebat consuetudinem sæpius venandi, non quasi apostolicus sed quasi homo ferus. Erat enim cogitatio ejus vanum; diligebat collectio feminarum, odibiles ecclesiarum, amabilis juvenis ferocitantes. Tanta denique libidine sui corporis exarsit, quanta nunc (non?) possumus enarrare*. Mais il n'y a pas lieu de prendre tout ceci trop au tragique. Ce que le bon moine reproche à Octavien, ce sont les mœurs mondaines, faciles, mettons légères, si l'on veut, qu'il a introduites au Latran, l'absence de piété et d'esprit ecclésiastique, par quoi Jean XII ne différait guère, hélas! d'un bon nombre des évêques de l'époque. Mais on sentait courir à cette date, même à Rome, les premiers souffles précurseurs de la réforme ecclésiastique. Le mouvement clunisien avait été encouragé par Albéric dans Rome même, et telles attitudes qui, cinquante ans plus tôt, à l'époque de Sergius III et de Jean X, avaient passé inaperçues, étaient vivement critiquées depuis que les cluniens avaient pris pied dans la ville. Enfin, si l'on veut porter un jugement équitable sur la conduite de Jean XII, il convient de remarquer, que sa mauvaise réputation a vite dépassé les murs de Rome, et les frontières de

l'Italie. Au concile de Saint-Basle près de Reims, en 991, les évêques français mécontents du pape d'alors, font allusion, sans aménité, aux scandales donnés par les récents pontifes : *Quid sub hæc tempora non vidimus? Vidimus Johannem, cognomento Octavianum, in volubro libidinis versatum...* Dans *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, t. III, p. 672. A Constantinople, un peu plus tard, le chroniqueur Jean Skylitzes, recopié par Cédrenus, après avoir raconté sur le patriarche Théophylacte, un certain nombre de détails peu édifiants, ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre la conduite de ce jeune homme et celle de son contemporain Jean XII, *ad omnem lasciviam et vitium propensus. P. G.*, t. CXXII, col. 69. Il est vrai qu'ici encore l'influence de Liutprand, qui fut ambassadeur d'Otton II à Constantinople, a pu se faire sentir. Cette influence de l'historiographie germanique sur la réputation de Jean XII, avait déjà été remarquée par Othon de Frisingen. Après avoir raconté d'une manière sommaire, mais fort exacte les tribulations de Jean XII, après avoir déclaré qu'il s'abstiendra de porter un jugement sur la légitimité de la procédure employée contre lui, cet historien ajoute : *Inveni tamen in quibusdam chronicis, SED TEUTONICORUM præfatum Johannem reprehensibiliter vixisse, et frequenter super hoc ab episcopis aliisque subditiis suis conventum fuisse. Cui rei fidem accomodare durum videtur. Chron.*, I, VI, n. 23, *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XX, p. 239. Il est vrai que c'est pour une raison théologique tirée de l'infaillibilité promise à Pierre et à ses successeurs, que le pieux évêque trouve difficile de croire à ces racontars; il a fort bien vu néanmoins qu'ils proviennent de source exclusivement germanique. C'est la même nuance que l'on retrouve, un peu atténuée, dans une notice de Jean XII, contenue dans une édition du *Liber Pontificalis* publiée par Pez, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, III^e partie, p. 376 : *Iste A QUIBUSDAM CULPATUR et dicitur totam vitam suam in adulterio et vanitate deduxisse.* Il semble donc, en résumé, que si la conduite privée de Jean XII, est loin d'être à l'abri de tout reproche, nous n'avons pas le droit néanmoins d'imputer à ce pontife, en pleine sécurité de conscience, tous les crimes dont ses adversaires politiques ont sali, comme à plaisir, sa mémoire. Quelle image nous ferions-nous de Boniface VIII, s'il fallait juger ce pape exclusivement sur les pièces du procès préparé contre sa mémoire par les légistes de Philippe le Bel ?

Le gouvernement de l'Eglise sous Jean XII, fut ce qu'il avait été sous ses prédécesseurs immédiats. Pleinement conscient de sa responsabilité de pasteur suprême, Jean XII ne laissa échapper aucune occasion d'affirmer son droit d'intervenir dans les affaires de la chrétienté. On trouvera difficilement dans les lettres pontificales une formule plus pleine que celle-ci, tirée d'une bulle adressée à l'archevêque de Mayence : *Totius Christianitatis post Dominum caput effecti non aliquo privilegio humano, sed voce ipsius Domini beato Petro apostolo, si aliquid nostri corporis membrum tribulationes aut molestias pati injuste noverimus... compatimur et dolore gravamur.* Jaffé, n. 3674. Formule de chancellerie, dira-t-on; formule, pourrait-on dire aussi, où transparaît un chef-né, tel que devait être le fils d'Albéric. On en relèverait plusieurs autres du même aloi dans les quelques débris qui subsistent du registre de Jean XII.

Ce fut la politique qui perdit ce pontife. Elle lui avait assez mal réussi dès le début de son règne. Désireux de ramener sous la suzeraineté romaine les ducs lombards de l'Italie du Sud, Jean XII s'empêtra, en 960, dans une expédition qui tourne mal, et à la fin de laquelle il est obligé de conclure une paix quelconque. Où ses malheurs commenceraient, ce serait

au moment où la politique germanique s'insérerait dans les affaires italiennes. Dès 951 le roi d'Allemagne, Otton I^{er}, s'était décidé à intervenir dans l'Italie du Nord. Renonçant à se limiter aux horizons germaniques, il s'engageait lui-même et il engageait ses successeurs dans la voie de la politique impériale, car il est vraisemblable que dès ce moment le rêve de la couronne de Charlemagne commençait à se préciser dans le cerveau du Saxon. Toutefois la première expédition italienne n'eut pas immédiatement ces conséquences. Vainqueur dans le Nord, Otton n'avait pu obtenir d'Albéric le droit de venir à Rome. Laisant donc le gouvernement de la Haute Italie à Bérenger, qu'il avait vaincu, et à son fils Adalbert, il était rentré en Allemagne; où d'ailleurs de gros soucis l'attendaient. C'est en 960 seulement que ceux-ci lui laissèrent assez de relâche pour qu'il puisse de nouveau songer à la couronne impériale. Les plaintes nombreuses qui, de toute l'Italie, lui arrivaient contre Bérenger, allaient achever de décider Otton à prendre de nouveau le chemin des Alpes. Parmi les légats qui affluaient d'Italie à la cour germanique se trouvaient deux envoyés de Jean XII, le diacre Jean et le protoscriniaire (archiviste) Azon. Quelle raison avaient-ils pu décider le pape à demander ainsi une intervention dont il avait tout à craindre, il est bien difficile de le dire. Quand Otton aura quitté Rome, nous verrons Jean conspirer de nouveau avec Bérenger dont il demande maintenant d'être délivré. Peut-être y avait-il dans Rome un parti hostile à Jean, qui n'était pas fâché de voir le roi de Germanie mettre un peu d'ordre aux affaires de l'Eglise romaine et de la chrétienté. C'est lui qui aurait imposé à Jean une démarche bien grosse de conséquences, lui qui aurait désigné pour remplir cette mission les deux personnages ci-dessus nommés et dont Benoît du Mont-Soracte nous dit qu'ils étaient au plus mal avec le souverain pontife. Cette conjecture de Hauck nous semble très plausible.

Quoi qu'il en soit, à l'automne de 961, Otton arrivait en Italie par la Bavière et le Trentin. Favorisé, dit Liutprand, par la protection des apôtres Pierre et Paul, il entre sans résistance dans Pavie, et se met en devoir de marcher sur Rome. Comme en 951 il dut y avoir une ambassade envoyée préalablement, pour régler avec le pape-roi les conditions de l'entrée et du séjour à Rome du roi de Germanie. Assez peu rassuré, le pape réclamait des garanties; elles sont exprimées dans un serment qui fut demandé au roi. Bien qu'on ait fait quelque bruit autour des rédactions diverses de cette promesse, il faut reconnaître, avec Hauck, que l'on peut restituer d'une manière assez exacte, le sens général de ce document. Otton y jurait de faire tout son possible pour exalter la sainte Eglise romaine et son chef; de respecter la vie, les membres, l'honneur du pape. Il ne tiendrait dans Rome aucun plaid, *placitum*, il n'y ferait aucune ordonnance relativement aux affaires du pape et des Romains, sans l'assentiment du pontife. S'il se déchargeait sur quelqu'un d'autre de l'administration du royaume d'Italie, il ferait jurer à cette personne de protéger de tout son pouvoir la terre de Saint-Pierre. Ainsi Jean XII se préoccupait surtout de défendre ses droits souverains (régaliens, si l'on peut dire), qu'il sentait menacés par la présence d'un empereur.

Otton arrivait à Rome le 31 janvier 962; le surlendemain 2 février, le roi de Germanie recevait l'onction impériale et était proclamé auguste. C'est le début du « Saint-Empire romain de la nation germanique », le début aussi d'un asservissement de Rome à l'Allemagne, qui aura des conséquences si durables et parfois si douloureuses pour l'Eglise et pour l'Allemagne. Les jours suivants furent consacrés à régler les questions ecclésiastiques allemandes : l'affaire de la suc-

cession au siège épiscopal de Salzbourg, l'érection de l'archevêché de Magdebourg et de l'évêché de Mersebourg, deux créations de la politique ottonienne, Jaffé, n. 3683, 3690.

En même temps se préparait un concordat entre le pape et l'empereur, qui précisait surtout au point de vue politique, les attributions des deux souverains. Ce traité n'est autre que le *Privilegium Ottonis* actuellement conservé aux archives du Vatican. L'authenticité de cette pièce a été mise en doute; mais Sickel, *Das Privilegium Otton I*, a démontré, semble-t-il, que la pièce actuelle est une copie contemporaine du célèbre document. Cette copie reproduirait exactement le texte de 962. Mgr Duchesne, suivi par Hauck, a fait cependant remarquer que le texte primitif a dû subir quelques retouches, un an plus tard, nous dirons tout à l'heure comment et pourquoi. Le privilège peut se diviser en deux parties : la première est relative aux concessions territoriales que l'empereur est censé garantir au pape. A s'en tenir à la lettre, Otton reconnaît au souverain pontife un domaine extrêmement considérable, celui-là même dont les frontières sont indiquées dans la notice d'Adrien I^{er} du *Liber Pontificalis*, à propos de la donation de Pépin le Bref. Non seulement le duché de Rome, mais la Toscane, Parme, Mantoue, la Vénétie, l'Istrie, les duchés de Spolète et de Bénévent, feraient partie du domaine de l'Église : les territoires byzantins de Naples et de Gaète, pouvaient éventuellement s'y adjoindre. Document tout en apparence, fait très justement remarquer Mgr Duchesne, car il n'était pas à coup sûr dans l'intention de l'empereur de faire du pape le souverain absolu des trois quarts de l'Italie. La seconde partie précisait deux points importants concernant l'exercice de la juridiction pontificale. C'est peut-être ici qu'une retouche a été apportée, l'année suivante, aux stipulations primitives. En tout cas le texte actuel règle, conformément à la constitution de 824 qui est expressément visée, que les Romains ne laisseront ordonner aucun pape, avant que celui-ci n'ait prêté devant les *missi* impériaux et l'ensemble du peuple, un serment de fidélité (sans doute à l'empereur) *pro omnium satisfactione atque futura conservatione*. Cette clause est, il est vrai, complétée par cette autre que les *missi* impériaux n'auront aucun droit à s'ingérer dans l'élection elle-même; mais nous dirons plus loin ce qu'il faut penser de cet engagement. Le second point visé par le *Privilegium* est le rétablissement à Rome de *missi*, c'est-à-dire de délégués, les uns apostoliques, les autres impériaux, qui contrôleront l'administration de la justice et feront à l'empereur un rapport annuel. On revenait en somme à la formule carolingienne : le pape est souverain de Rome, mais le haut domaine y appartient à l'empereur. Les droits de souveraineté du pape sont ainsi réduits, dans une proportion qui dépendra de l'attention apportée par le César germanique aux affaires romaines.

Le traité en question fut signé le 13 février; le lendemain Otton reprenait la route de la Haute Italie où Bérenger n'avait pas dit son dernier mot. Au moment du départ d'Otton, il n'y avait nulle trace de brouille entre le pape et l'empereur. Mais à peine ce dernier eut-il le dos tourné, que Jean se repentit de s'être laissé donner un maître; il nouait bientôt des intrigues avec Bérenger et Adalbert, on ajouta plus tard qu'il avait tenté de négocier avec le basileus, et même de soulever contre l'Allemagne les terribles Hongrois. Trop occupé par sa campagne dans la Haute Italie, pour régler aussitôt l'affaire de Jean XII, Otton se contenta d'envoyer à Rome des commissaires enquêteurs; l'un d'eux était sans doute Liutprand. Celui-ci, qui voyait rouge dès qu'il était question de Bérenger, revint bientôt de Rome avec un formidable dossier où s'amas-

saient toutes les accusations du parti romain favorable à l'empereur et ennemi de Jean XII. On représentait le pape comme hostile à Otton, parce qu'il voyait en lui le réformateur de l'Église; et là-dessus on débattait sur le compte du malheureux pontife toutes sortes d'ignominies, vraies ou supposées. Jean XII eut vent de l'affaire; il s'ensuivit entre Rome et le quartier général d'Otton, installé devant Montefeltre où Bérenger tenait toujours, un chassé-croisé de missions, qui dura de la fin de 962 à juillet 963. A ce moment l'empereur apprit qu'Adalbert, d'abord réfugié en Corse, avait débarqué à Civitta-Vecchia, que le pape l'avait reçu à Rome avec de grands honneurs. Le récit des scandales attribués à Jean XII avait laissé froid le réformateur de l'Église; la faute politique commise par le pape, allait être immédiatement châtiée. Puisque le pontife entreprenait de contrecarrer ses plans, Otton le briserait, en se faisant une arme des accusations portées contre la vie privée de ce malheureux. Le 3 novembre 963, il était sous les murs de la ville; un fort parti de Romains se déclarait pour l'empereur, et lui ouvrait les portes. Impuissant à contenir cette réaction, Jean XII, s'enfuyait avec Adalbert.

Sitôt installé à Rome, Otton rassembla à Saint-Pierre, le 6 novembre, un synode qu'il présida lui-même et dont Liutprand nous a laissé un compte rendu détaillé. On y voyait figurer en première ligne la suite de l'empereur, c'est-à-dire les nombreux évêques allemands et les barons amenés par lui, ensuite, l'épiscopat des environs de Rome, que Liutprand, au grand scandale de Baronius, désigne sous le nom de *pontifices romani*, une quinzaine de prêtres-cardinaux, des fonctionnaires laïques en grand nombre. Otton ouvrit la séance en demandant, pour la forme sans doute, quelles raisons empêchaient le pape de se joindre à une si noble assemblée. C'est là-dessus que se débâtèrent toutes les accusations, vraies ou fausses, contre la vie privée du pontife : sacrilèges, simonie, luxure, violences homicides, ivresse, jeu, rien n'y manquait. L'empereur fit mine de ne pas croire à tant de bassesse; et décida que l'on sommerait le pape de se présenter en personne pour discuter les charges qui pesaient sur lui. Jean mis au courant, répondit par une lettre hautaine et menaçante; si on prétendait lui donner un compétiteur, il excommunierait tous les évêques et les suspendrait de leurs pouvoirs. Foudres inutiles! Une seconde séance du synode impérial décida d'envoyer au pape une sommation péremptoire. Elle fut rédigée au nom d'Otton lui-même. Elle contestait le pouvoir même du pontife : s'il se rendait au concile et se purgeait des accusations portées contre lui, l'on obéirait à ses ordres; sinon, l'on méprisait son excommunication ou plutôt on la retournait contre lui : *eam potius in vos retorquebimus, quoniam quidem juste facere possumus*. Cette sommation fut expédiée à Tivoli, où Jean s'était réfugié; elle ne le toucha pas personnellement. Alors on se décida à procéder contre lui par contumace. A la séance du 4 décembre, l'empereur fit au pape un grief tout politique, en lui reprochant le manquement à son serment de fidélité; les clercs romains insistèrent sur les scandales de sa vie : à de tels maux, dirent-ils, il fallait opposer des remèdes exceptionnels : on demandait donc à l'empereur de chasser de la chaire pontificale ce monstre, que rien n'avait pu corriger, et de lui substituer un autre pontife. En vertu de quel droit l'empereur exerçait-il un tel pouvoir, on ne se le demandait pas. Si la narration de Liutprand est exacte, elle nous fait assister à une abdication complète des ecclésiastiques entre les mains du César germanique. Ce qu'il y a de plus invraisemblable, et Baronius le fait observer avec beaucoup de force, c'est que les évêques ne remarquaient même pas l'entorse donnée par toute cette procédure à l'axiome

fameux : *prima sedes a nemine judicatur*, couramment invoqué en des circonstances analogues, dans le cas, par exemple, du pape Symmaque ou du pape Léon III. Si peu intéressant que fut, dans l'espèce, le pape incriminé, il n'en restait pas moins le dépositaire légitime de l'autorité; le cas du concile de 963 constituait un précédent des plus fâcheux. Tous les antipapes que créeront dans la suite des âges les césars germaniques seront opposés au pape légitime par application du même procédé sommaire. Le césaro-papisme de Byzance est rejoint et même dépassé.

Et, puisqu'on entrait délibérément dans la voie de l'illégalité, on en commettait une seconde en appelant au siège apostolique un certain Léon, protoscriniaire de l'Église romaine, un simple laïque, et ceci en dépit d'une règle dont la violation n'avait jamais passé sans protestation. Le néophyte Léon, qui compte comme le pape Léon VIII, reçut en deux jours tous les ordres; le 6 décembre, il était consacré à Saint-Pierre. C'est sans doute à ce moment que le *Privilegium* d'Otton reçut le remaniement dont nous avons parlé. « Le serment de fidélité à l'empereur que devra prêter tout nouvel élu au siège pontifical sera celui-là même qu'a prêté spontanément Léon. » On canonisait ainsi une autre mesure prise au moment de l'entrée d'Otton au mois de novembre. Au dire de Liutprand les Romains s'étaient alors engagés à ne plus élire ni ordonner aucun pape en dehors du *consentement et du choix* de l'empereur ou de son successeur. « Ceci d'ailleurs exprimait beaucoup mieux la réalité que la formule quelque peu hypocrite du *Privilegium*. En fait le choix du pape passait aux mains de l'empereur. Et, sans doute, il n'y avait là qu'une substitution de personnes; le pouvoir que depuis soixante ans s'était arrogé un Théophylacte, une Marozie, un Albéric était attribué au César allemand; mais ce qui était plus grave, c'était de voir cette abdication très solennellement consignée dans un traité. Nous dirons à l'article LÉON VIII, comment les publicistes aux gages du parti impérial exploiteront plus tard les concessions faites alors.

Mais si Léon VIII s'était installé au Latran, Jean XII n'avait pas dit son dernier mot. Retiré en Campanie, il intéressait à sa cause le comte de Capoue, Pandolphe. Dans Rome même il avait des partisans dévoués. On profita du départ d'Otton qui, en janvier 964 avait dû reprendre la campagne contre Bérenger. En février Jean rentrait à Rome, d'où Léon VIII s'était enfui en petit équipage. Le premier soin de Jean, après qu'il eut exercé sur les partisans les plus compromis d'Otton de sévères représailles, fut de réunir à Saint-Pierre un synode, qui casserait tous les actes du synode impérial. Nous en avons les actes que Baronius a publiés. La première session déposa Léon, le déclara déchu de tous ses droits et offices d'évêque et même de clerc, et, au cas où il s'aviserait de faire les fonctions sacrées, le frappa d'une excommunication dont il ne pourrait être relevé, qu'à l'article de la mort. On régla aussi le sort de ceux qui avaient été par lui ordonnés prêtres et diacres aux quatre-temps de décembre. Le concile les rétrograda; ils furent introduits dans l'assemblée, revêtus des ornements de l'ordre qu'ils avaient usurpé, et chacun d'eux dut écrire sur un billet : *Pater meus nihil sibi habuit, nihil mihi dedit*, reconnaissant par là même l'invalidité de l'ordination reçue. A la seconde session, les évêques de Porto et d'Albano, qui avaient assisté l'évêque d'Ostie pour la consécration de Léon, vinrent demander et obtinrent leur pardon. Seul, le principal coupable, l'évêque d'Ostie demeurait introuvable. Il fut jugé par contumace à la troisième session, frappé de suspension et d'excommunication au cas où il enfreindrait l'interdit porté contre lui.

Ainsi Jean était victorieux, provisoirement du moins.

Attardé à ses opérations militaires, l'empereur remit à plus tard de débrouiller l'affaire romaine. Il semble que Jean ait essayé de nouer des négociations avec lui, pour conjurer une nouvelle catastrophe. Vainqueur de Bérenger, Otton marchait néanmoins sur Rome; en chemin il apprit la mort de Jean. Selon Liutprand, « Dieu voulant montrer à tous les siècles la justice de l'action entreprise contre le pape par ses évêques et son peuple », permit que ce malheureux trouvât la mort dans des circonstances bien pénibles. *Quadam nocte dum se viri cujusdam uxore oblectaret, in temporibus adeo a diabolo est percussus, ut infra dierum octo spatium eodem sit vulnere mortuus, sed eucharistiae viaticum ipsius instinctu qui eum percussarat, non percepit*. Nous ne sommes pas obligé d'en croire Liutprand sur parole.

I. SOURCES. — Outre les lettres de Jean XII, dont on trouvera le relevé dans Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, t. I, p. 463-467, les trois sources principales pour la biographie de ce pape sont : Liutprand, *Liber de rebus gestis Ottonis magni imperatoris*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 340-346. et dans *P. L.*, t. CXXXVI, col. 897-910; la notice du *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 246-249; la *Chronique* de Benoît de Saint-André du Mont-Soracte, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 714-719. Ces trois récits semblent indépendants. Pour les autres chroniques soit contemporaines, soit postérieures, il convient de remarquer que plusieurs dépendent directement ou indirectement de Liutprand. C'est vrai tout spécialement du *Continuateur de Reginon*, dans *Monum.*, *ibid.*, t. I, p. 624-626, le plus précis pour toute cette période. On trouvera dans Watterich, *Pontif. rom. viæz*, t. I, p. 41-62, et p. 672-679, les principaux extraits des diverses chroniques, qu'il sera toujours bon de revoir dans leur texte, car Watterich fait parfois des coupures tendancieuses. Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad an. 954-964, a connu à peu près tous ces documents; bien qu'il accorde trop de confiance à Liutprand, il vaut encore d'être consulté, surtout pour les remarques qu'il entremêle à ses citations. — Le texte des conciles dans Liutprand et Baronius, reproduit dans Mansi, *Concil.*, t. XVIII, col. 465-476. Le texte du *Privilegium Ottonis*, dans Watterich, *loc. cit.*, p. 18-22; *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 841-846 et mieux dans Th. Sickel, *das Privilegium Ottos I für die römische Kirche*, Innsbruck, 1883.

II. TRAVAUX. — Toutes les histoires générales de l'Église et de l'Allemagne traitent naturellement de la question de Jean XII à propos du sacre d'Otton. Celles qui sont rédigées par des Allemands doivent être utilisées avec précaution. On fera exception pour A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 3^e édit., t. III, 1906, p. 220-236, qui est remarquablement impartial. Hefele, *Histoire des Conciles*, abonde trop facilement dans le sens allemand, voir les rectifications faites par Dom Leclercq, t. IV, p. 777-816. Duchesne. *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 172-184; Langen, *Geschichte der römischen Kirche von Nikolaus I bis Gregor VII*, p. 336-351; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom.*, t. III, p. 310-339; H. J. Floss, *Die Papstwahl unter den Ottonen*, Fribourg-en B., 1858. — Pour ce qui concerne le privilège d'Otton, le travail capital est celui de Sickel, déjà cité, les travaux plus récents qui le prennent pour point de départ sont énumérés dans Hauck, *loc. cit.*, p. 226, note 1.

E. AMANN.

14. JEAN XIII, pape, consacré le 1^{er} octobre 965, mort le 6 septembre 972. — Depuis le 6 décembre 963, c'est-à-dire depuis le pacte conclu entre l'empereur Otton I^{er} et sa créature le pape Léon VIII, la désignation du souverain pontife appartenait, en droit comme en fait, à Otton et à ses successeurs. Aussi à la mort de Léon VIII, mars 965, les Romains, sans se préoccuper du malheureux Benoît V, toujours exilé à Hambourg, députèrent à l'empereur germanique pour lui demander un pape. Celui-ci fait accompagner la députation romaine par deux *missi*, dont l'un était Liutprand, évêque de Crémone; arrivés à Rome, les envoyés de l'empereur font alors procéder par tout le peuple à l'élection de Jean, évêque de Narni, qui devient le pape Jean XIII (1^{er} octobre 965). Avec lui c'était la maison de Théophylacte qui remontait sur le

trône pontifical, car il semble établi que Jean était le fils de la deuxième Théodora, le petit-fils par conséquent de Théophylacte et de la première Théodora. Imposé par l'étranger, le pape impérial fut bientôt insupportable aux Romains; au bout de deux mois et demi éclatait une émeute dirigée par Rofried, comte de Campanie et le préfet de la Ville, Pierre. Le pape fut jeté au château Saint-Ange, puis expulsé; il ne paraît pas que l'on ait immédiatement pensé à lui donner un remplaçant. D'ailleurs les Romains n'eurent pas longtemps le loisir de songer à la singularité de cette situation; au bout de quelques mois, Jean XIII reparaisait sous les murs de Rome avec une armée imposante; en même temps l'on apprenait que pour la quatrième fois l'empereur venait de franchir les Alpes et marchait sur Rome. Il y était à Noël 966, et sévit durement contre les auteurs et fauteurs de la révolte. Cette répression assagit les Romains, et, la présence à peu près continue d'Otton aidant, Jean XIII put se maintenir sans autre difficulté. Il dut se faire d'ailleurs le très humble serviteur de la politique germanique. Le 25 décembre 967, Jean couronnait Otton II, dans la basilique de Saint-Pierre, en présence de son père, assurant ainsi la dignité impériale à la nouvelle dynastie; quatre ans plus tard, le 14 avril 972, il célébrait dans la même basilique le mariage du jeune empereur avec Théophano, la fille du basileus Nicéphore Phocas. Ce résultat n'avait pas été obtenu sans difficulté. La négociation du mariage avait été confiée à Liutprand, dès 968; celui-ci fut assez mal reçu par le basileus; des propos fort désagréables furent échangés de part et d'autre. Une lettre de Jean XIII aggrava encore la situation; elle priait Nicéphore, *empereur des Grecs* de nouer des relations d'amitié avec Otton, *empereur des Romains*. Jaffé, n. 3727. Rien ne pouvait être plus désagréable à un basileus, lequel se considérait toujours comme l'empereur romain par excellence, qu'une telle désignation. Nicéphore entra dans une violente colère. Les naïves prétentions d'Otton, qui demandait comme dot de Théophano les dernières possessions byzantines de l'Italie achevèrent de l'exaspérer. Les négociations furent rompues, et le basileus pensa à ériger Otrante en archevêché dépendant directement de Constantinople, et à supprimer le rite latin dans l'Italie méridionale. La tragédie du 10 décembre 969 coupa court à ces projets; Nicéphore périt assassiné. Son successeur, Jean 1^{er} Tzimiskès, consentit au mariage de la jeune Théophano avec l'héritier d'Otton le Grand.

Le pape Jean XIII servit également en Allemagne la politique de son empereur. C'est à la demande de celui-ci qu'il organisa le ressort métropolitain de Magdebourg, les circonscriptions épiscopales de Meissen, Mersebourg et Zeitz, tous évêchés destinés à porter dans les populations slaves d'au delà de l'Elbe l'influence germanique. Jaffé, n. 3731, 3732. Ajoutons, pour être juste, que le fondateur du Saint-Empire romain de la nation germanique entendait faire servir à la réforme de l'Eglise le pouvoir de fait et de droit dont il disposait. On saisit, sous le pontificat de Jean XIII les premières vellités de la grande entreprise que commenceront les papes du XI^e siècle. Un concile tenu à Ravenne en avril 967 par le pape en présence de l'empereur aurait, entre autres prescriptions utiles à l'Eglise, remis en vigueur les lois trop oubliées sur la continence des clercs : *de mulierositale relinquenda*. Jaffé, p. 472. La faveur croissante montrée à la réforme clunisienne est également l'indice des bonnes dispositions de Jean XIII. Cf. Jaffé, n. 3744. Enfin quelques interventions du pape en Espagne et en Bretagne montrent que l'horizon des préoccupations pontificales s'est de nouveau agrandi. Jaffé, n. 3746-3750, 3756.

Liber Pontificalis, t. II, p. 252-254; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 470-477; Watterich, *Pontificum rom. vitæ*, t. I, p. 44, 64-65, 685-686; le récit de l'ambassade de Liutprand à Constantinople dans *P. L.*, t. CXXXVI, col. 309-338; pour les relations de Jean avec Rathier, évêque de Vérone, voir le *Liber apologeticus* de ce dernier, *P. L.*, *Ibid.*, col. 629-642; Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 825-832; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, p. 187-188; Langen, t. III, p. 354-363; Gregorovius, t. III, p. 354-362; Baxmann, t. II, p. 119-125; Hartmann, t. IV a, p. 17-34; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 3^e édit., t. III, p. 230-240.

E. AMANN.

15. JEAN XIV, pape, installé en novembre 983, renversé en avril 984, meurt le 20 août 984. — Imposé aux Romains par l'empereur Otton II, qui depuis 980 résidait dans la Ville, Pierre Canepanova, évêque de Pavie, qui prit le nom de Jean XIV, ne pouvait subsister que par la volonté de l'empereur. Depuis 974 en effet, Boniface VII, le pape nommé par Crescentius, et renversé par Otton II se considérait toujours comme le souverain pontife légitime. Malheureusement pour Jean XIV, Otton mourut très peu de temps après la nomination de ce dernier (7 décembre 983). La régente Théophano dut aussitôt partir pour l'Allemagne, où elle voulait faire valoir les droits de son fils, le jeune Otton, âgé de trois ans. Aussitôt les Romains profitèrent de l'occasion; averti sans doute par Crescentius, Boniface VII, réfugié à Constantinople, débarque en Italie; en avril 984 il est à Rome; Jean XIV est renversé, jeté au château Saint-Ange et finalement étranglé.

Liber Pontificalis, t. II, p. 257 et 259; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 484; Watterich, *Pontif. rom. vitæ*, t. I, p. 66, 87, 686-687; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, p. 190. Voir aussi BONIFACE VII, t. II, col. 591.

E. AMANN.

16. JEAN XV, pape, consacré en août 985, mort en avril 996. — Originaire de Rome, fils d'un prêtre nommé Léon, Jean fut élevé au trône pontifical par la volonté de Crescentius II, fils de ce Crescentius qui avait, dans les années précédentes opposé Boniface VII aux papes impériaux. Profitant de la carence momentanée de l'autorité germanique, Crescentius II prit le titre nouveau de patrice des Romains, et reléguait le pape aux affaires strictement ecclésiastiques. Le retour à Rome de l'impératrice Théophano en 989 ne semble pas avoir modifié beaucoup la situation, la souveraine s'étant entendue avec Crescentius sur le partage des attributions politiques. La mort de Théophano en 991 fut le signal de nouvelles discussions entre Romains et Allemands. Jean qui avait tendance à s'appuyer sur ces derniers, s'était aussi rendu odieux aux Romains par son népotisme, au dire du *Liber Pontificalis*. A la suite d'incidents qu'il est difficile de préciser, et qui forcèrent peut-être le pape à se réfugier en Toscane, il se vit obligé de faire appel à Otton III. Celui-ci se dirigeait sur Rome, quand il apprit la mort de Jean XV, qui venait de rentrer dans sa capitale.

Bien qu'elle soit mal connue, l'action ecclésiastique de ce pape paraît avoir été assez considérable. En 991, il intervient dans un différend entre Ethelred roi d'Angleterre et Richard, duc de Normandie, à qui il impose la paix de Rouen. Jaffé, n. 3840. En Allemagne il soutient la politique ecclésiastique de la régente, puis d'Otton III; c'est lui qui canonise solennellement saint Ulric, évêque d'Augsbourg, premier exemple connu de canonisation par le pape. Jaffé, n. 3848. Ses relations avec l'épiscopat français furent beaucoup plus difficiles. L'attitude de l'archevêque de Reims Gerbert, le futur pape Sylvestre II, est particulièrement intéressante à étudier. On sent bien que tous les scandales qui, depuis un siècle, s'étaient multipliés à Rome tendaient à supprimer le respect pour le siège

apostolique et amenaient les évêques à contester les droits de celui-ci. Le concile de Saint-Basle en 991 est une des premières et des plus graves manifestations du gallicanisme ecclésiastique. Mais Jean XV ne laissa pas prescrire les droits du Saint-Siège. Il manda à Rome les évêques qui à Saint-Basle avaient établi Gerbert sur le siège de Reims. Jaffé, n. 3845. L'abbé romain Léon, nommé légat du pape en France et en Germanie, parvint après de nombreuses difficultés à réunir le synode de Mouzon, dans les Ardennes, 2 juin 995 qui contraignit Gerbert à reculer. Jaffé, n. 3855. Sur toute cette affaire voir l'article SYLVESTRE II.

Liber Pontificalis, t. II, p. 260; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 486-489; Watterich, *Pont. rom. vitæ*, t. I, p. 66-67, 687; les documents relatifs à l'affaire de Gerbert dans Mansi, *Concilia*, t. XIX, col. 103-168; 173-178; 193-200; et dans *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. III, p. 658-693; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 191; Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 867-869; Langen, t. III, p. 369-380; Gregorovius, t. III, p. 389-393; Baxmann, t. II, p. 132-146; Hartmann, t. IV a, p. 97-101; Hauck, *Kirchengesch. Deutschlands*, t. III, p. 255-270.

E. AMANN.

17. JEAN XVI, antipape, installé en avril-mai 997, renversé en mars 998. — Bien que considéré comme antipape, Jean Philagathos, un grec de Calabre, devenu évêque de Plaisance, est compté néanmoins dans la série des papes Jean. C'était une créature de l'ancien dictateur Crescentius, lequel avait été mis à la raison par Otton III en 996, mais qui profita du retour de celui-ci en Allemagne pour jeter bas le pape impérial, Grégoire V, à l'automne de 996. Réfugié dans l'Italie du Nord, celui-ci, après avoir multiplié contre son concurrent d'inefficaces anathèmes, s'adressa à l'empereur. Otton arrive en Italie au début de 998. A la nouvelle de son arrivée, Jean s'enfuit, Crescentius s'enferma dans le château Saint-Ange dont l'empereur dut faire le siège en règle. Fait prisonnier, Crescentius fut décapité sur les créneaux de la citadelle; Jean, rattrapé dans la campagne romaine fut mutilé, aveuglé et dut subir dans Rome la suprême injure de la cavalcade ridicule; ensuite il fut enfermé dans un monastère romain, qui lui servit de prison. Après ces événements on perd sa trace; peut-être est-il mort seulement en 1013.

Liber Pontificalis, t. II, p. 261-262; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 485-486; Watterich, *Pont. rom. vitæ*, t. I, p. 68, 689-690; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 192-193; Langen, t. III, p. 385-386; Gregorovius, t. III, p. 404-419.

E. AMANN.

18. JEAN XVII, pape, du 16 mai au 6 novembre 1003. — La mort du jeune empereur Otton III (24 janvier 1002) avait mis fin, une fois de plus, à l'influence germanique à Rome. Le pouvoir y fut pris par Crescentius III, un fils du héros de 998, qui se fit nommer patrice des Romains. Il fallut bien que Sylvestre II, l'homme des Allemands, s'arrangeât avec lui; et à la mort de celui-ci, ce fut le patrice qui donna pour successeur au pape défunt, Jean Sizzo, qui fut Jean XVII. Ce pontife ne fit que passer sur la chaire de Saint-Pierre. Après six mois à peine de règne, il mourut et était remplacé par Jean Phasanus, qui fut Jean XVIII.

Liber Pontificalis, t. II, p. 265; R. Poupardin, *Note sur la chronologie de Jean XVII*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École Française de Rome*, t. XXI, p. 387-390.

E. AMANN.

19. JEAN XVIII, pape, remplace le précédent après une vacance de quelques semaines; consacré le 25 décembre 1003, il meurt en juin 1009. — Relégué par Crescentius au soin exclusif des affaires ecclésiastiques, Jean fut, semble-t-il, un pape consciencieux. En

Allemagne, à la sollicitation de Henri II, il établit l'évêché de Bamberg, malgré les difficultés suscitées par l'archevêque de Wurzburg. La fondation de ce siège était vivement désirée par le roi de Germanie, qui voulait en faire un point d'appui pour les missions dans le domaine slave. Jaffé, n. 3954. Le renouvellement des droits et privilèges du siège de Mersebourg se rattache à la même politique. En France, Jean entra en conflit passager avec le roi Robert le Pieux, l'archevêque de Sens et l'évêque d'Orléans, à propos des privilèges revendiqués par l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Mécontent de la façon dont on avait parlé devant son légat des privilèges accordés jadis à ce monastère par le Saint-Siège, le pape somma les deux prélats de venir se disculper à Rome et menaça le roi de jeter l'interdit sur son domaine, s'il ne contraignait pas les évêques à donner cette marque de repentir. Jaffé, n. 3958-3961. Nous ne savons si Robert obéit à cette sommation. — Sur la foi d'une épitaphe que Baronius donnait comme étant celle de Jean XVIII, *Annales*, ad an. 1009, certains auteurs ont pensé que Jean avait dû intervenir en Orient, pour rétablir l'unité, rompue une fois de plus.

Nam Graios superans, eoīs partibus unam
Schismata pellendo reddidit ecclesiam.

Mais cette épitaphe n'est certainement pas de Jean XVIII; elle serait celle de Marin I^{er}. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II a, p. 215. D'ailleurs Jean XVIII fut enterré, non à Saint-Pierre, d'où provient l'inscription de Baronius, mais à Saint-Paul où son épitaphe est encore conservée. D'après une chronique Jean s'était retiré dans cette abbaye : *in sancto Paulo monachus discessit*. Nous n'avons pas d'autres précisions sur cette retraite.

Liber Pontificalis, t. II, p. 266; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 501-503; Watterich, *Pont. rom. vitæ*, t. I, p. 69, 89 (texte de l'épitaphe de Baronius), 699; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 303-311; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 196; Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, p. 314-316; Langen, t. III, p. 401-403; Gregorovius, t. IV, p. 8-9.

E. AMANN.

20. JEAN XIX, pape, de mai-juin 1024 à janvier 1033. — Romain, le futur Jean XIX, était le frère du pape Benoît VIII, de la famille de Tusculum. En même temps qu'elle avait affermi Benoît VIII sur le trône pontifical, la protection de l'empereur Henri II avait donné à Romain tout pouvoir dans la Ville qu'il gouvernait avec le titre de *senator omnium Romanorum*. A la mort de Benoît, mai ou juin 1024, Romain eut l'idée d'unir le pouvoir religieux au pouvoir civil qu'il possédait déjà. Ses largesses eurent raison des électeurs; le même jour, disent les chroniques, il fut à la fois préfet et pape; il n'était que laïque, on lui conféra séance tenante tous les ordres : *ex laico ordinatus sedit; largitione pecuniæ repente ex laicali ordine neophytus constitutus præsul*. Il prit le nom de Jean XIX. On peut juger de la force qu'une telle promotion pouvait conférer au pape pour continuer la réforme de l'Église, timidement commencée par les efforts d'Henri II et de Benoît VIII. Les vieux abus reprirent de plus belle, et la simonie, qui n'avait jamais complètement disparu, redevint pour le Saint-Siège une source régulière de revenus. Le chroniqueur français, Raoul Glaber, raconte avec quelque détail la tentative faite, dès la première année de Jean XIX par l'empereur de Constantinople, Basile II. Vainqueur des Bulgares et des Turcs, celui-ci avait porté à son apogée la puissance byzantine, et il voulait que la patriararchie de la ville impériale participât lui aussi à la gloire du basileus. Reprenant une vieille idée, il entreprit de faire reconnaître par le pape de la vieille Rome, le

titre d'œcuménique dont aspirait toujours à se parer le patriarche de la nouvelle. Il n'aurait épargné pour cela, dit Glaber, ni flatteries, ni présents. L'entourage pontifical, le pape lui-même, auraient été vite gagnés; on aurait tenté de régler la chose dans le plus grand secret, afin, sans doute, d'éviter des protestations. Mais la renommée en courut bientôt toute l'Italie; la France s'émut. Les clunisiens surtout, dont l'influence commençait à grandir, se mirent aussitôt en mouvement; les évêques suivirent. Des lettres pressantes, des légations même arrivèrent à Rome suppliant le pape de ne pas se prêter à une telle capitulation. Glaber a conservé la lettre, tout spécialement importante, de Guillaume abbé de Dijon. Devant ces instances le pape aurait fini par résister aux demandes du basileus. D'ailleurs il ne garda pas rancune aux clunisiens, comme en témoignent les nombreux privilèges qu'il accorda au fameux monastère et à son abbé Odilon. Jaffé, n. 4065, 4079-4082, 4095. Par là tout au moins Jean XIX aura quelque peu contribué à la réforme de l'Église.

A partir de 1027 le pape, qui continuait à gouverner la ville de Rome, ne sera plus que l'instrument du nouvel empereur Conrad II, sacré par lui le 26 mars, en présence de Rodolphe, roi de Bourgogne et de Canut, roi de Danemark et d'Angleterre. Rien ne montre mieux la dépendance où le pape est tombé que son attitude dans la querelle entre les deux patriarches d'Aquilée et de Grado. Au début de son pontificat, Jean avait été amené à s'en occuper. Après avoir favorisé d'abord les prétentions d'Aquilée, Jaffé, n. 4060, il s'était décidé dans un synode tenu au Latran en décembre 1024, à casser sa première décision et à reconnaître les droits de Grado. Jaffé, n. 4063, 4064. Mais en 1027, nouveau revirement, sous l'influence cette fois de Conrad. Poppon, patriarche d'Aquilée est l'homme de l'empereur; Urson, titulaire de Grado, est mal vu du souverain. En conséquence, le concile rassemblé au Latran le 6 avril 1027, décidera que désormais l'évêque de Grado ne saurait exercer aucun droit métropolitain et serait soumis au patriarche d'Aquilée. Une bulle de Jean XIX confirme cette sentence et confère au favori de l'empereur droit de préséance sur tous les évêques d'Italie. Jaffé, n. 4060. Le même synode, et sous la même influence, décide que l'archevêque de Milan, lequel a rendu de grands services à Conrad, aura désormais le pas sur l'archevêque de Ravenne. Jaffé, n. 517. — Veut-on une autre preuve de la dépendance étroite dans laquelle Jean se trouve par rapport à l'empereur? Le pape a concédé à Bernon, abbé de Reichenau, le droit de porter dans les cérémonies certains ornements pontificaux. Ceci déplait à l'évêque de Constance, qui porte plainte à Conrad. Sans hésiter, l'empereur ordonne à l'abbé de livrer de suite le diplôme pontifical à l'évêque, qui le jette au feu. Jaffé, n. 4093. — Parmi les bulles de Jean relatives à la France, qu'il suffise de signaler celles qui sont relatives aux privilèges des clunisiens, et celle qu'il adressa à Jordan, évêque de Limoges, et à tous les prélats de Gaules, pour trancher la controverse aiguë soulevée autour du caractère apostolique de saint Martial. Le pape se déclara partisan de l'apostolat de saint Martial; simple concession verbale, d'ailleurs, car il ajoutait : « quiconque par suite d'une révélation divine est envoyé pour prêcher et par ses prédications et ses exemples convertit le peuple qui lui a été divinement confié, peut être à juste titre, nommé apôtre, car apôtre signifie envoyé. » Jaffé, n. 4092. Cette décision fut acceptée par les conciles de Bourges et de Limoges en 1031. Cette dernière réunion est célèbre par l'ordonnance qu'elle porta et qui fut comme le prélude des règlements sur la trêve de Dieu. Les amis du chant liturgique doivent de la reconnaissance

à Jean XIX, pour la protection qu'il accorda à Gui d'Arezzo, l'inventeur de la nouvelle notation musicale.

Liber Pontificalis, t. II, p. 269; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 514-519; Watterich, *Pontif. rom. vitæ*, t. I, p. 70, 708-711; le texte de Raoul Glaber, dans *P. L.*, t. CXLII, col. 671; les divers synodes dans Mansi, t. XIX, col. 491, 479; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. IV b, p. 936-939; 942-959; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 199; Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885; Langen, t. III, p. 418-428; Gregorovius, t. IV, p. 30-39; Baxmann, t. II, p. 189-191; Hauck, *Kirchengesch. Deutschlands*, t. III, p. 541 sq.

E. AMANN.

21. JEAN XXI, pape, septembre 1276, mai 1277.

— Il n'y a pas de pape Jean XX. Martinus Polonus et ses successeurs ont donné au pape Jean du XIII^e siècle, le numéro XXI, parce qu'ils supposaient, à la suite de Marianus Scotus, l'existence entre Boniface VII et notre Jean XV d'un autre pape Jean qui aurait régné quatre mois. Wilmanns, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto III*, p. 208 et 212, a montré que ce Jean, fils de Robert, est un personnage mythique. L'erreur causée par son insertion a causé un trouble dans la série des papes suivants, dont le numéro d'ordre a été augmenté d'une unité, Jean XV devenant Jean XVI et ainsi de suite. La confusion a été encore accrue du fait que l'antipape Jean Philagathe a été compté par les uns, omis par les autres. L'usage toutefois a prévalu de donner aux papes Jean des X^e et XI^e siècles les numéros d'ordre que nous avons adoptés. La correction n'a pas été faite pour Jean XXI et les deux suivants. Quoiqu'on l'ait prétendu, ce trouble dans la numérotation n'a rien à voir avec le roman de la papesse Jeanne.

En septembre 1276 (le jour est difficile à préciser) les cardinaux assemblés à Viterbe donnèrent pour successeur au très éphémère Adrien V, Pierre Juliani, cardinal-évêque de Tusculum. On le connaissait sous le nom de Pierre d'Espagne, *Petrus Hispanus*, car il était originaire de la péninsule ibérique, étant né à Lisbonne, et étant devenu évêque de Braga. Le nom de Pierre d'Espagne est bien connu des historiens de la philosophie et de la médecine. Il se lit en tête d'un traité de logique, *Summulae logicales*, traduction ou adaptation de Michel Psellus, et qui a fondé l'enseignement de la logique médiévale, tel qu'il s'est maintenu jusqu'à nos jours. Pierre d'Espagne était aussi un médecin; il reste sous son nom toute une série de traités, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'art de guérir : *Commentaria in Isaacum medicum*; *Thesaurus pauperum seu de medendis humani corporis membris*; *De medenda podagra*; etc. Le *curriculum vitæ* de ce Pierre d'Espagne est assez obscur; l'opinion qui l'identifie au Pierre d'Espagne, devenu pape sous le nom de Jean XXI semble pourtant assez solide. Les diverses appréciations portées sur ce pontife par les chroniqueurs contemporains signalent la haute culture scientifique de Jean : *magnus sophista, logicus et disputator atque theologus; factus papa propter florem scientiarum; magnus fuit in scientia*; les Annales de Colmar l'appellent même un magicien : *Johannes papa magus, in omnibus disciplinis instructus*. Voir Potthast, t. II, p. 1718.

Le pontificat de Jean XXI fut trop court, pour qu'on puisse le caractériser avec justice. Dans les deux graves affaires politiques qui préoccupaient alors le Saint-Siège, la question d'Orient, et la question du Saint-Empire romain, Jean nous apparaît surtout comme le très dévoué serviteur de la cause de Charles d'Anjou, roi de Sicile depuis 1266. Pour favoriser le roi français, il faut multiplier les obstacles à la reconnaissance de Rodolphe de Habsbourg comme empereur des Romains. Potthast, n. 21 180 sq. La question d'Orient soulève des problèmes infiniment plus com-

plexes. La croisade que prépare le Saint-Siège aura-t-elle pour objectif les saints Lieux, ou au contraire Constantinople? Si le pape veut en croire Charles d'Anjou, c'est Constantinople qu'il faut viser. Sans doute, au récent concile de Lyon les envoyés de Michel Paléologue ont rétabli officiellement l'union des deux Églises, grecque et latine. Mais la façon dont le pape Jean XXI agit avec le clergé grec n'est guère faite pour ramener la paix. Potthast, n. 21 186. Il y a grandes chances que les subsides levés dans toute la chrétienté pour la future croisade, soient destinés à seconder les ambitieux projets de Charles d'Anjou. En tout cas l'on parle de plus en plus de croisade; et c'est pour favoriser ce grand dessein que le pape essaie de prévenir des conflits entre les souverains. Voir lettre à Philippe le Hardi, lors de son différend avec Alphonse roi de Castille. Potthast, n. 21 165, 21 229. En fait d'actes strictement ecclésiastiques, signalons la lettre de Jean XXI à Étienne Templier, évêque de Paris, pour lui recommander de faire une enquête diligente sur les nouvelles erreurs qui se répandent dans l'université de Paris : il s'agit de ce que l'on a appelé l'averroïsme latin, et spécialement de la doctrine des deux vérités. Potthast, n. 21 213. De non moins grande portée est l'acte par lequel le pape confirma la décision prise par Adrien V relativement au règlement du conclave promulgué par Grégoire X au concile de Lyon. On trouva que cette constitution contenait beaucoup de choses intolérables, quelques points obscurs, qu'elle contribuerait plutôt à allonger qu'à abrégier les interrègnes. Adrien V avait conclu à en suspendre provisoirement l'application. Jean XXI ratifia ce décret, 30 septembre 1276. Potthast, n. 21 151. Il est donc responsable de la longueur des vacances, qui vont se multiplier et s'étendre indéfiniment durant les dernières années du XIII^e siècle. Il est vrai que Jean XXI songeait à faire un nouveau règlement sur les élections pontificales; mais il mourut d'un accident stupide après 8 mois de règne. Le plafond d'une chambre qu'il faisait arranger dans son palais de Viterbe s'écroula sur lui; il mourut quelques jours plus tard. Il semble n'avoir pas laissé beaucoup de regrets.

E. Cadier, *Le registre de Jean XXI*, à la suite du 3^e fasc. des *Registres de Grégoire X*, Paris, 1893; Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, t. II, p. 1710-1718; L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 457; Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 1276, n. 29, ad an. 1277, n. 1-20. — Sur l'identité de Pierre d'Espagne et de Jean XXI, J. T. Köhler, *Vollständige Nachricht vom Papst Johann XXI, welcher unter dem Namen Petrus Hispanus als ein belehrter Arzt, bekannt ist*, Göttingue, 1760; *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 322-334; G. Petella, *Sull' identità di Pietro Ispano, medico in Siena e poi papa col filosofo dantesco*, dans *Bullettino Senese di storia patria*, 1899, t. VI; R. Stapper, *Papst Johannes XXI*, Munster-en-W., 1898. Sur la politique générale, L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge*, Paris, 1907, p. 233 sq.

E. AMANN.

22. JEAN XXII, pape du 7 août 1316 au 4 décembre 1334. — Jacques Duèze naquit, vers 1245, à Cahors. Après avoir reçu un premier enseignement dans sa ville natale, il étudia à Paris, à Orléans, peut-être aussi à Toulouse et à Montpellier. La science du droit qu'il acquit en fréquentant les universités lui valut les titres d'évêque de Fréjus (4 février 1300), de chancelier de Charles II, roi de Sicile, en 1308, d'évêque d'Avignon (18 mars 1310), de cardinal des titres de Saint-Vital (23 ou 24 décembre 1312), et de Porto (avril 1313). Élu pape, à Lyon, le 7 août 1316, il prit le nom de Jean XXII. Quoique âgé d'environ 72 ans, il vécut encore longtemps et mourut le 4 décembre 1334, à Avignon. Jurisconsulte de mérite, il eut, durant tout son pontificat, cette destinée de

guerroyer contre les hérétiques et d'être mêlé à des controverses théologiques fort orageuses. Je rappellerai seulement pour mémoire l'affaire de Jean de Pouilly (voir ce nom), terminée par la bulle *Vas electionis*, qui fut publiée le 24 juillet 1321, la condamnation de soixante propositions extraites du commentaire de Pierre-Jean Olieu sur l'Apocalypse, 8 février 1326, la sentence de 1329 concernant les écrits du mystique allemand, maître Eckart, voir t. IV, col. 2057-2081. Je m'attacherai seulement à étudier les conflits avec les spirituels, l'ordre franciscain et Louis de Bavière qui appartiennent principalement au domaine théologique.

I. JEAN XXII ET LES SPIRITUELS. — Depuis saint François d'Assise, un débat irritant divisait l'ordre franciscain en deux camps ennemis. Les conventuels et les spirituels bataillaient entre eux au sujet de l'interprétation de la règle primitive et particulièrement de l'observation de la pauvreté. Les uns, plus conscients des réalités, admettaient la légitimité des réserves de blé, de vin et d'huile dans les greniers et les chais. Les autres étaient partisans de la pauvreté totale, voire de la mendicité effective.

Les spirituels tombèrent dans des erreurs inquiétantes. Ils s'enthousiasmèrent pour les spéculations apocalyptiques de Pierre-Jean Olieu et d'Ubertino da Casale, issues elles-mêmes des rêveries dangereuses de Joachim de Flore. A entendre ces visionnaires, l'ère de l'Église était finie et s'ouvrait l'ère du Saint-Esprit. L'Église était « la Babylone, la grande prostituée, qui perd l'humanité et l'empoisonne », livrée aux plaisirs de la chair, à l'orgueil, à l'avarice. Le pape, c'était l'Antéchrist. A lui et à l'Église doit succéder le monachisme, destiné à régénérer l'humanité et à la ramener au culte des vertus chrétiennes : humilité, chasteté et, avant tout, pauvreté absolue. Le prophète de l'ère nouvelle était saint François, dont les chrétiens auraient l'obligation d'imiter la vie dénuée de toute ressource, puisque cette vie ne constituait qu'une imitation de celle du Christ. Ainsi, le débat entre conventuels et spirituels, purement disciplinaire à l'origine, dégénéra en une joute théologique.

Jean XXII crut prudent de régler tout d'abord la question disciplinaire. Par la constitution *Quorumdam exigit*, 7 octobre 1317, il rappela aux spirituels le devoir de l'obéissance vis-à-vis des supérieurs. Cf. K. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. V, p. 128, n. 289. Il interdit l'usage des frocs étroits, courts et rapiécés, et proclama la légitimité des provisions alimentaires. Pour prévenir les malentendus, il déclarait les bulles *Exiit qui seminat* et *Exiit de paradiso*, expédiées par Nicolas III et Clément V, qui contenaient la doctrine du Saint-Siège sur la pauvreté, « solides, lumineuses, profondes et salutaires. »

Beaucoup parmi les spirituels pensèrent que les ordres jadis émanés du Saint-Siège étaient inspirés. Estimant que leur règle représentait la pensée même du Sauveur, ils ne se reconnurent pas le droit d'obéir. Treize théologiens, consultés par Jean XXII, émisent l'avis unanime que les principes, sur lesquels ces pauvres égarés s'appuyaient, avaient un caractère hérétique. La bulle *Sancta Romana*, 30 décembre 1317, promulgua la dissolution des Fraticelles, des Frères de la vie pauvre, des Bizoches et des Béguins, qui refusaient l'obéissance à leurs chefs hiérarchiques. Cf. Eubel, *Bullarium*, t. V, p. 134, n. 297. La constitution *Gloriosam Ecclesiam*, 23 janvier 1318, condamna leurs doctrines; *Ibid.*, t. V, p. 137, n. 302. Les réfractaires furent traqués par l'Inquisition qui les livra au bras séculier, c'est-à-dire au bûcher.

II. JEAN XXII ET L'ORDRE DES FRANCISCAINS. — LE DÉBAT SUR LA PAUVRETÉ DU CHRIST. — Un conflit

autrement grave mit bientôt aux prises le Saint-Siège non plus avec un petit troupeau d'exaltés, mais avec l'ordre presque entier des franciscains. Il fut provoqué par l'examen, en consistoire, de la question suivante : « Est-il hérétique de nier avec obstination que Jésus-Christ et les apôtres aient jamais rien possédé ni en commun, ni en propre ? » La bulle *Quia nonnunquam* du 26 mars 1322 permit de discuter sur ce sujet, contrairement aux prescriptions de Nicolas III. Cf. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. v, p. 224, n. 464. Il sembla aux franciscains que le pape voulait contester la doctrine qui leur était chère et qui paraissait avoir été consacrée tant par Nicolas III que par Clément V et même par Jean XXII, dans les constitutions *Exiit qui seminat*, *Exiit de paradiso* et *Quorundam exigit*. En un mot, ils crurent qu'on mettait en doute la doctrine de la pauvreté totale du Christ, qui formait, selon eux, comme la base de leur règle. Le chapitre général, réuni à Pérouse le 30 mai 1322, prévint la décision pontificale. Le 4 juin, le chef de l'ordre, Michel de Césène, publia une lettre destinée à la chrétienté; cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 208. On y établissait que Jésus et le collège apostolique n'avaient rien possédé soit collectivement, soit particulièrement. Jean XXII eût pu frapper les auteurs de l'audacieuse circulaire qui paraissait lui faire la leçon. Il se contenta de révoquer les clauses de la constitution *Exiit qui seminat* qui attribuaient la propriété des biens meubles et immeubles des frères mineurs à l'Église romaine et qui laissaient à ceux-ci le simple usage : bulle *Ad conditorem canonum* du 8 décembre 1322; cf. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. v, p. 235, voir la note. La décision pontificale provoqua une réponse que donna en plein consistoire le frère Bonagratia, de Bergame. L'orateur produisit une impression réelle sur Jean XXII. La bulle *Ad conditorem canonum* fut retouchée et publiée sous la date du 8 décembre 1322; cf. Eubel, *Ibid.*, t. v, p. 233, n. 485. Elle conserva à l'Église romaine la propriété des biens autres que les choses fongibles. Cette demi-mesure ne satisfait pas les mineurs, qui ne pouvaient plus se prétendre de vrais et de complets mendiants. La bulle *Cum inter nonnullos*, 12 novembre 1323, leur porta un coup plus cruel. Elle condamnait comme hérétique l'opinion d'après laquelle le Christ et les apôtres n'avaient rien possédé soit en propre, soit en commun, c'est-à-dire la thèse soutenue au chapitre général de Pérouse et exposée dans la circulaire du 4 juin 1322. Cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 224; Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n. 20 406; Eubel, *op. cit.*, t. v, p. 256, n. 518.

Dès l'abord, des fâcheux essayèrent de montrer qu'il y avait contradiction entre l'enseignement du pape et celui de son prédécesseur, Nicolas III. La bulle *Exiit qui seminat* n'avait-elle point établi que le Christ et le collège apostolique avaient pratiqué la pauvreté individuelle ou commune, et que leur conduite était l'idéal proposé aux âmes éprises de perfection? En réalité, la contradiction n'était qu'apparente. Jean XXII condamnait seulement ceux qui refusent au Christ le droit de posséder, mais il admettait que le Sauveur avait renoncé à ce droit. D'autre part, tout en préconisant le renoncement au droit de propriété comme un moyen de perfection, Jésus ne s'était point interdit à lui-même la possibilité des acquêts ou des ventes. Nicolas III avait de même, dans la constitution *Exiit qui seminat*, distingué entre les œuvres de perfection et les actions de la masse humaine. La bulle *Cum inter nonnullos* paraît au danger de confondre les unes et les autres, erreur dans laquelle étaient tombés certains frères mineurs qui faussaient l'enseignement de l'Église.

Les décisions pontificales, incomprises, déchaînèrent des troubles violents parmi les franciscains.

A plusieurs elles semblèrent consommer l'apostasie de l'Église officielle. Aussi ces révoltés s'empressèrent de se réfugier à la cour de Louis de Bavière qui était en lutte avec le Saint-Siège. Sous leur inspiration fut rédigé l'appel dit de Sachsenhausen, 22 mai 1324, qui contenait ces mots : « La méchanceté du pape s'attaque jusqu'au Christ, jusqu'à la très sainte Vierge, jusqu'aux apôtres, à tous ceux dont la vie a reflété la doctrine évangélique de la parfaite pauvreté. Sept papes ont approuvé la règle révélée par Dieu à saint François, et que, par les stigmates, le Christ a comme scellée de son sceau; mais cet oppresseur des pauvres, cet ennemi du Christ et des apôtres, cherche par la ruse et par le mensonge à anéantir la parfaite pauvreté. » Cf. J. Schwalm, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, Hanovre, 1913, t. v, n. 909-910. Les bulles *Ad conditorem canonum* et *Cum inter nonnullos*, prétendait-on, ne pouvaient être l'œuvre que d'un hérésiarque; partant Jean de Cahors — ainsi traitait-on le pape — cessait d'appartenir au corps de l'Église et perdait la tiare.

La constitution *Quia quorundam*, du 10 novembre 1324, fut destinée à dissiper toute équivoque; cf. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. v, p. 271, n. 554. Jean XXII démontra longuement, à la lumière de l'Évangile et des bulles de ses prédécesseurs, que Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV et Nicolas III n'avaient pas promulgué de définition dogmatique touchant la pauvreté évangélique ni défini que le Christ eût joui du simple usage de fait, après avoir renoncé à toute propriété. La bulle se terminait par cette définition très explicite : « Sera considéré comme hérétique quiconque soutiendra que Jésus-Christ et ses apôtres n'eurent sur les choses dont ils se servirent qu'un simple usage de fait; on en pourrait induire, en effet, que cet usage fut illicite, ce qui serait une conclusion blasphématoire. »

L'énergique protestation du pape produisit un résultat appréciable. Si certains mineurs grossirent les rangs des courtisans de Louis de Bavière, leurs chefs, en majorité, soit par feinte, soit avec sincérité, se rallièrent autour de Jean XXII. Le ministre général Michel de Césène, compromis par ses agissements et ses violences de langage, fut appelé en Avignon, afin de s'y justifier. Malgré la défense du pape, il s'évada dans la nuit du 26 au 27 mai 1328 et, en compagnie de Bonagratia de Bergame et de Guillaume Ockam, il se rendit près de Louis de Bavière, alors en Italie. Là les fugitifs adhérèrent au parti de l'antipape Nicolas V, le frère mineur Pietro Rainallucci, originaire de Corvara.

Michel de Césène, quoique déposé de sa dignité de ministre général, n'en continua pas moins une guerre de plume perfide contre le Saint-Siège. Jean XXII exposa une dernière fois la doctrine sur la question de la pauvreté, dans la bulle *Quia vir reprobis*, du 16 novembre 1329. Eubel, t. v, p. 408, n. 820.

Le droit de propriété est, d'après lui, de droit divin, établi par Dieu en faveur de nos premiers parents. En tant que personne de la sainte Trinité, le Christ est maître de tout, quoique, comme homme, il ait voulu vivre pauvre. Quant aux apôtres, le Sauveur leur défendit de rien demander quand il les envoya annoncer la bonne nouvelle. L'Évangile prouve cependant que, dans la suite, ils possédèrent des aliments ou en achetèrent. Lors de l'arrestation du Maître n'avaient-ils pas deux épées ?

III. JEAN XXII ET LOUIS DE BAVIÈRE. — On ne saurait trouver ici un exposé du conflit qui mit aux prises l'Église et l'Empire, au cours du xiv^e siècle. Il suffira de rappeler les causes qui le motivèrent et d'insister sur le débat théologique qui en découla.

Après la mort de Henri VII, une double élection eut lieu. Les princes-électeurs donnèrent en majorité leurs voix à Louis, duc de Bavière, tandis que l'archevêque de Cologne et le comte palatin du Rhin s'entendaient pour élire Frédéric, duc d'Autriche. Jean XXII saisit l'occasion qui se présentait à lui pour exercer la suprématie qu'il avait affirmée Clément V. Il observa entre les deux rivaux une apparente neutralité et, conformément à la décrétale *Pastoralis Cura*, se réserva la gérance de l'Empire en Italie, durant la vacance. Il émit, comme son prédécesseur, ce principe absolu : « Le recours au pouvoir séculier n'étant plus possible, le gouvernement, l'administration et la juridiction suprême de l'Empire reviennent au souverain pontife, à qui Dieu, en la personne de saint Pierre, a remis le droit de commander tout à la fois dans le ciel et sur la terre. » Cf. Raynaldi, *Annales*, ad an. 1317, § 27.

La victoire de Mühldorf, 28 septembre 1322, ayant décidé du trône impérial en faveur de Louis de Bavière, celui-ci demanda la reconnaissance du fait accompli. Le pape se déroba. D'ailleurs, croit-on, Louis n'avait pas voulu accepter les conditions qui lui avaient été imposées. Dès lors, Jean XXII entama une procédure canonique contre le duc qui n'avait pas craint, malgré ses avertissements répétés, d'exercer la souveraineté impériale en Italie et d'accueillir près de lui les franciscains révoltés, considérés comme hérétiques. Le 23 mars 1324, Louis de Bavière était menacé d'excommunication. J. Schwalm, *Constitutiones et acta publica*, t. v, n. 881.

Deux savants de renom, Jean de Jandun et Marsile de Padoue, publièrent en faveur du duc de Bavière un livre, destiné à avoir dans la suite un grand retentissement, le *Defensor pacis*. Ils préconisèrent la suprématie de l'Empire sur l'Église et son indépendance vis-à-vis du Saint-Siège. Ils déclarèrent de nulle valeur les prérogatives qu'ils disaient avoir été usurpées par les souverains pontifes. La papauté était, d'après eux, une institution purement humaine. L'autorité suprême dans l'église résidait dans le concile général dont la convocation revenait « au fidèle législateur humain qui n'a personne au-dessus de lui », c'est-à-dire à l'empereur. Détenant ses pouvoirs de juridiction et du concile et de l'empereur, le pontife romain peut être châtié, suspendu ou déposé par eux. Marsile de Padoue et Jean de Jandun, en définitive, asservissaient l'Église à l'État, bouleversaient la hiérarchie ecclésiastique, ravalement le pape au rôle de président d'une sorte de république chrétienne se gouvernant elle-même ou plutôt se laissant gouverner par l'empereur.

Jean XXII riposta. La réfutation des erreurs professées par Jean de Jandun et Marsile de Padoue fit l'objet de la constitution *Licet juxta doctrinam*, publiée le 23 octobre 1327. Cf. Raynaldi, *Annales*, ad an. 1327, § 27-36. Cinq propositions, extraites de l'ouvrage des deux écrivains, furent solennellement condamnées. C'étaient les suivantes : 1. Le Christ ayant payé le tribut à César pour lui et pour les apôtres, il s'ensuit que tous les biens ecclésiastiques appartiennent à l'empereur. 2. La primauté de saint Pierre n'existe pas. 3. Le droit d'élire, de destituer et de punir le pape appartient à l'empereur. 4. Le pontife romain, les archevêques, les évêques et les prêtres sont égaux en droits, parce que tous ont été institués par le Christ. Leurs prérogatives ne découlent que d'une concession impériale. 5. L'Église ne peut exercer le pouvoir coercitif sans la permission de l'empereur.

Quoique censurées par l'Église, ces propositions n'en trouvèrent pas moins une application pratique. Le 18 avril 1328, une sentence rendue par Louis de Bavière, alors à Rome, déposa Jean XXII, convaincu,

prétendait-on, d'hérésie pour avoir nié la pauvreté du Christ et du crime de lèse-majesté pour avoir attaqué le pouvoir impérial. Schwalm, *Constitutiones et acta publica*, t. vi a, n. 436, 437. Le 12 mai suivant, le peuple romain élisait pape un obscur frère mineur, Pietro Rainallucci, originaire de Corvara, village d'Aquila, la patrie du chef supposé des spirituels, Pierre de Morrone. L'empereur ratifia l'élection, délivra le temporel de l'Église à l'Élu et l'intronisa à Saint-Pierre. Le 22 mai avait lieu le couronnement de l'intrus.

Le schisme eut peu de succès. Délaisse par l'empereur et sa propre cour, Nicolas V abjura ses erreurs solennellement le 25 juillet 1330. Si les théories, émises par Jean de Jandun et Marsile de Padoue, avaient paru triompher un moment, elles subirent en fait un échec retentissant.

IV. LES ÉCRITS DE JEAN XXII. — 1^o *Sermons*. — Il existe à la Bibliothèque nationale de Paris (ms. latin 3290) un recueil de sermons dont la paternité revient, sans aucun doute, à Jean XXII, ainsi que l'a péremptoirement démontré Noël Valois, *Histoire littéraire de la France*, 1915, t. xxxiv, p. 537-539. Le pape aimait parler; à l'occasion des fêtes solennelles de l'Église, devant un auditoire composé de clercs, de prêtres, de prélats et de cardinaux. Il se plaisait à exposer des enseignements théologiques et surtout à traiter les questions controversées. Certaines de ses opinions méritent d'être signalées, à cause de l'intérêt qu'elles présentent au point de vue de l'histoire des dogmes.

1. *Doctrine sur la sainte Vierge*. — A lire certains auteurs franciscains, on pourrait croire que Jean XXII fut partisan de la conception immaculée de la vierge Marie. On prétend qu'une discussion solennelle eut lieu, en Avignon, entre frères prêcheurs et frères mineurs, et qu'elle se termina par un verdict favorable à la thèse immaculiste. Bien plus, le pape aurait décidé de faire célébrer, avec plus d'éclat, la fête de la Conception dans sa chapelle, et en Avignon. Il aurait même composé une prose spéciale, à cette occasion.

Le P. Donceœur a prouvé l'invraisemblance de ce récit. *Les premières interventions du Saint-Siège relatives à l'Immaculée Conception dans la Revue d'histoire ecclésiastique*, 1907, t. viii, p. 698-699. Mais, n'ayant pas su établir l'origine du ms. lat. 3290, il ne donna pas de preuves péremptoires. Cette tâche était réservée à Noël Valois qui releva dans les sermons de Jean XXII des citations nombreuses, contraires à la thèse immaculiste. A plusieurs reprises, le pape affirme que la vierge Marie porta la tache originelle. *Dicendum est ergo quod culpam originalem contraxerit* (ms. cité, fol. 1 v^o); *sciendum quod beata Maria fuit in originali peccato concepta* (ms. cité, fol. 20 v^o), *quamvis enim in peccato originali concepta fuerit* (ibid., fol. 43 v^o). Sur quels motifs Jean XXII appuie-t-il sa croyance ? Il rappelle le fait que la Vierge, ayant été engendrée à la manière des autres hommes ou femmes, supporte, comme eux, les conséquences de la faute de nos premiers parents. D'ailleurs, elle subit la mort, le châtiment réservé aux enfants d'Adam. Cf. IMMACULÉE CONCEPTION, t. vii, col. 1080 et 1100.

Mais si Marie fut conçue avec la tache originelle, Dieu l'en purifia avant sa naissance, à un moment difficile à fixer. Ms. cité, fol. 25 r^o, 27 r^o, 28 r^o et v^o. Le pontife précise sa pensée à l'aide d'une comparaison. La terre, dit-il, que traverse une source est opaque, lourde, fétide, et cependant l'eau qui coule dans la fontaine est claire, pure, légère, savoureuse. De même en est-il pour la Vierge. Elle tira son origine du fruit corrompu et impur du genre humain. Comme l'eau sort des profondeurs du sol, elle sortit du sein

de sa mère pure et exempte de toute souillure. Ms. cité, fol. 73 r°, 74 r°.

Si la Vierge mourut — sur ce point Jean XXII n'a point de doute et se rallie à la tradition — il croit à son assumption. Il dit avec netteté ces paroles : *Sancta Mater Ecclesia pie credit et evidenter supponit quod beata Virgo in anima et corpore fuit assumpta*. Ms. cité, fol. 13 v°; voir aussi 2 v°, 3 r°, 4 v°.

2. *Doctrine sur le pouvoir législatif du pape*. — En vertu de quelle autorité, un pape peut-il changer la législation instituée par ses prédécesseurs ? D'après certains théoriciens, c'était en vertu de la puissance absolue de Dieu dont le souverain pontife est le représentant sur terre. Tout autre était l'avis de Jean XXII. Les changements, apportés dans la législation ecclésiastique, sont un garant de la faillibilité de l'intelligence humaine. Les papes en tant qu'hommes, étant incapables de tout voir et de tout prévoir, leurs règlements subissent les conséquences des changements de situations qui nécessitent de nouvelles règles de conduite. Ms. cité, fol. 67 v°.

3. *Doctrines trinitaires*. — Les ennemis de Jean XXII épiaient ses paroles et répandaient dans la chrétienté le bruit qu'il professait l'hérésie. Deux d'entre eux, Nicolas le Minorite et Michel de Césène, prétendirent que, dans un sermon prononcé le 25 mars 1330, le pape avait enseigné la supériorité relative du Fils sur le Père et le Saint-Esprit, et en conséquence l'inégalité des personnes de la sainte Trinité. Ils lui font tenir ce langage : *Vere Filius Dei incarnatus est magnus et, salva reverentia Patris et Spiritus Sancti, major est utroque*. Nam, licet Pater sit Deus et Spiritus Sanctus, tamen Pater non est incarnatus, nec Spiritus Sanctus inhumanatus, sed solus Filius, et in hoc major est Pater et Spiritu Sancto. Évidemment, si un tel discours avait été tenu, on le trouverait fort scabreux. Heureusement pour la mémoire de l'orateur, la réalité est tout autre. Voici en quels termes il s'exprime : *Primo, dico, tangit dignitatem Incarnati, cum vocat eum Dominum* : « Domino, inquit, psallite. » *Iste fuit vere dominus...*, et certe adeo magnus quod non fuit ita magnus. *Loquamur cum reverentia Patris et Spiritus Sancti, iste enim fuit major quoad aliquam, quia fuit verus homo, et talis homo qui nunquam potuit similis inveniri, et fuit verus Deus. Non sic de Patre et Spiritu Sancto, qui non sunt homo*. Ms. cité, fol. 71 r°; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 349 et K. Müller, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1884, t. VI, p. 88. On voit par cet exemple quel crédit méritent les franciscains révoltés, qui se permirent d'attaquer l'orthodoxie de Jean XXII. Toute expression amphibologique était isolée du contexte de la phrase et glosée de façon à compromettre l'autorité doctrinale du pape. Aussi ne doit-on pas prendre pour authentiques les propos que le Minorite met dans sa bouche et d'après lesquels la liberté divine serait quasi supprimée. N. Valois, *op. cit.*, p. 549-551.

4. *Doctrine sur la vision béatifique*. — On a déjà exposé, t. II, col. 654-669, la doctrine professée dans ses sermons par Jean XXII sur la vision béatifique. Il est donc inutile de raconter les phases de la controverse suscitée par le goût exagéré du pontife pour les problèmes ardu de la théologie à la solution desquels ne l'avait pas préparé sa formation cléricale. Mais il faut insister sur la rétractation solennelle que fit le pape de ses doctrines, sur son lit de mort, le 3 décembre 1334. A l'encontre de tous ceux qui en ont parlé, Noël Valois a, semble-t-il, bien établi que Jean XXII introduisit dans l'acte très connu une véritable restriction. « Nous confessons et croyons que les âmes séparées des corps et pleinement purifiées sont au ciel dans le royaume des cieux, au paradis, et avec Jésus-Christ, en la compagnie des anges, et que,

suivant la loi commune, elles voient Dieu et l'essence divine face à face et clairement, autant que le comporte l'état et la condition de l'âme séparée. » Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Paris, 1891, t. II, p. 441. Ces derniers mots ne laissent-ils pas entrevoir que le pape n'abandonna qu'à demi son sentiment ? Son langage calculé indique « que les âmes séparées voient Dieu autrement que les âmes réunies aux corps. » Ainsi, tout en se soumettant humblement aux décisions de l'Église en une matière où la doctrine n'était pas encore fixée, Jean XXII introduisit, dans sa rétractation, une restriction qui en change notablement le caractère. En toute hypothèse, l'acte suprême du vieux pontife authentique la rétractation même que ses ennemis ont considérée comme fausse, comme nulle ou comme extorquée à un moribond.

2° *Oraisons, prières ou offices liturgiques, ouvrages divers*. — Jean XXII encouragea de façon spéciale, par des indulgences, la récitation de certaines prières, telle que l'*Angelus*. Voir *ANGELUS*, t. I, col. 1278. Est-il l'auteur de toutes celles que des manuscrits ou des contemporains lui attribuent ? Il y a impossibilité à trancher le débat, dans l'état actuel de nos connaissances. Toutefois j'inclinerais à admettre que l'oraison *Anima Christi*, fort répandue au moyen âge, serait son œuvre, car on la trouve, sous son nom, dans des manuscrits de la première moitié du XIV^e siècle. Kehrein, *Ueber den Verfasser des Gebetes » Anima Christi, sanctifica me »* dans *Der Katholik*, 1898, III^e série, t. XVIII, p. 118-120; Zum *Anima Christi Gebet*, *ibid.*, 1904, t. XXXIX, p. 80; Noël Valois, *op. cit.*, p. 532. On trouvera indiquées les autres oraisons attribuées à Jean XXII dans Noël Valois, *op. cit.*, p. 531-535 et Marcel, *Les livres liturgiques du diocèse de Langres*, Paris, 1912, p. 24. Les mss attribuent encore au pape la composition de trois offices ceux de la Passion, du Saint-Esprit et de la Compassion de la Vierge, et celle d'un résumé de la Passion selon saint Marc.

Les registres dits d'Avignon et du Vatican, existant dans les archives secrètes du Saint-Siège, contiennent la correspondance du pape Jean XXII. Ils sont cotés de 2 à 47 pour la série d'Avignon et de 63 à 117 pour celle du Vatican. L'énumération en a été faite par A. Fayen, *Lettres de Jean XXII*, Paris, 1908, t. I, p. IV-XXXVII. J'ai publié moi-même les lettres communes dans la *Bibliothèque des Écoles Françaises, d'Athènes et de Rome*; huit tomes ont paru. On trouvera dans mon ouvrage sur *Les Papes d'Avignon*, Paris, 1920, p. 5-24, l'indication des recueils de textes. M. Coulon a fait paraître 2 volumes contenant les *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*; Paris, 1899-1920.

Jean XXII n'est pas l'auteur d'un traité de *Arte metallorum transmutatoria* qu'un grand nombre de bibliographes lui ont attribué.

Il n'a pas non plus prononcé, devant les pères du concile de Vienne, un discours relatif aux Templiers, ni au procès de Boniface VIII, comme l'a prétendu faussement l'abbé Verlaque. *Jean XXII, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1883, p. 52-54.

I. L'AFFAIRE DES SPIRITUELS. 1° *Sources*. — Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III; L. Wadding, *Annales Minorum*, t. III; Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Paris, 1891-1894, t. II et III; L. Olliger, *Documenta inedita ad historiam fraticellorum spectantia*, Quaracchi, 1913; M. Bihl, *E documentis ad historiam Spiritualem dans Archivum Franciscanum historicum*, 1909, t. II, p. 158-163; F. Ehrle, *Die Spirituellen, ihre Verhältnisse zum Franciscanerorden und zu den Fraticellen dans Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, 1885-1888, t. I-IV; K. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, Rome, 1898, t. V.

2° *Travaux*. — F. Callaey, *L'idéalisme franciscain spirituel*

au XIV^e siècle. Étude sur *Ubertin de Casale*, Louvain, 1911; H. Holzapfel, *Handbuch der Geschichte des Franziskanerordens*, Fribourg-en-B., 1909; René de Nantes, *Histoire des Spirituels dans l'ordre de saint François*, Paris, 1909 (ouvrage partiel en faveur des spirituels et incomplet); F. Tocco, *L'Eresia nel Medio Evo*, Florence, 1884; *Studi Francescani*, Milan, 1909; L. Fumi, *Eretici e ribelli nell' Umbria; studi d'un decennio (1320-1330)*, Todi, 1916; J. M. Vidal, *Procès d'Inquisition contre Adhémar de Mosset, noble roussillonnais, inculpé de béguinisme (1332-1334)*, Perpignan, 1912; le meilleur travail est l'article de l'*Histoire littéraire de la France*, 1915, t. xxxiv, p. 391-630, consacré à Jacques Duèse, pape sous le nom de Jean XXII.

II. LES FRANCISCAINS. 1^o Sources. Les mêmes que ci-dessus et de plus F. Tocco, *La quistione della povertà nel secolo XIV, secondo nuovi documenti*, Naples, 1910.

2^o Travaux. — K. Balthassar, *Geschichte des Armutsstreites im Franziskanerorden bis zum Konzil von Vienne*, Munster, 1911; J. M. Vidal, *Un ascète de sang royal, Philippe de Majorque dans Revue des questions historiques*, 1910, t. lxxxviii, p. 361-403; G. Mollat, *Les papes d'Avignon*, 3^e édit., Paris, 1920; E. Knotte, *Untersuchungen zur Chronologie von Schriften der Minoriten am Hofe Kaiser Ludwigs des Bayern*, Bonn, 1903. — Le meilleur travail est l'article déjà cité de N. Valois; M. van Heuckelum, *Spiritualistischen Strömungen an den Hofen von Aragon und Anjou während der Höhe des Armutsstreites*, Berlin, 1912.

III. LOUIS DE BAVIÈRE. 1^o Sources. — R. Scholz, *Marsilius von Padua, Defensor pacis*, Leipzig, 1914.

2^o Travaux. — C. Muller, *Die Kampf Ludwigs des Bayern mit der römischen Curie. Ein Beitrag zur Kirchlichen Geschichte des XIV Jahrhunderts*, Tübingue, 1879-1880; R. Scholz, *Unbekannte kirchenpolitische Beziehungen, Streitschriften aus der Zeit Ludwigs des Bayern (1327-1354)*, Rome, 1911-1914, 2 vol.; R. Möller, *Ludwig der Bayer und die Kurie im Kampf um das Reich*, Berlin, 1914; A. Baudrillard, *Des idées qu'on se faisait au XIV^e siècle sur le droit d'intervention du souverain pontife en matière politique dans Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1898, t. m, p. 193-233, 299-337; N. Valois, *Jean de Jandun et Marsile de Padoue, dans Histoire littéraire de la France*, 1906, t. xxxiii, p. 568-587; G. Mollat, *Les papes d'Avignon*, Paris, 1920, p. 198-219.

IV. ŒUVRES DE JEAN XXII. — Les sermons de Jean XXII sont inédits. Quelques extraits ont été donnés par Alva, *Radix solis veritatis*, Louvain, 1663, et par N. Valois, *op. cit.* La question de la vision béatifique a été reprise par N. Valois, *op. cit.*, p. 551-627, après le P. Le Bachelet. L'auteur l'expose de façon plus complète et se sert de documents inconnus à son devancier.

G. MOLLAT.

23. JEAN XXIII, pape, élu le 17 mai 1410, déposé le 23 mai 1415. — Écrire la biographie de Jean XXIII est une tâche ardue. Peu de personnalités ont été aussi diversement appréciées que la sienne. Certains historiens ont pris sa défense, tandis que d'autres l'ont attaqué avec acharnement. Les plus modérés ne lui sont guère favorables. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est bien difficile de porter sur Jean XXIII un jugement équitable, tant ses ennemis se sont acharnés à la perte de réputation. J'essaierai, dans la limite du possible, d'établir le départ entre ce qui paraît certain et ce qui est douteux.

Tout d'abord, Balthazar Cossa — tel était son nom de famille — doit-il être considéré comme pape légitime ? Quoique la *Gerarchia cattolica*, organe officiel du Vatican, le considère comme le deux cent douzième successeur de saint Pierre, la chose est incertaine. Le concile de Constance et l'Église n'ont pas tranché la question. Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1902, t. iv, p. 503. La validité de l'élection de Cossa, qui eut lieu le 17 mai 1410, a été fort suspectée. Thierry de Niehm, *De vita et factis Constantiensibus Johannis XXIII*, dans H. von der Hardt, *Magnum oecumenicum concilium Constantiense*, t. ii, col. 304, et Reinhold Schlecht, édit. Fester, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. ix, 1894, p. 11, assurent que le prélat obtint la tiare par des procédés simoniaques. Il usa de prières et de promesses, suivant le conclave du

cardinal de Bordeaux. L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. ii, p. 554. Platina, *De vita pontificum*, p. 283, prétend qu'il imposa son choix aux cardinaux par la crainte. Il semble plus vraisemblable d'admettre que le cardinal Cossa dut son succès à la faveur de Louis d'Anjou et à la protection de la république de Florence. Les cardinaux purent encore apprécier les talents militaires de l'élu, au moment où Ladislas, roi de Naples, menaçait les États de l'Église.

Cossa avait une réputation fâcheuse. Napolitain de naissance, il avait, disait-on, mené le métier de pirate à l'occasion de la guerre que se firent Louis d'Anjou et le roi Ladislas. Il fréquenta ensuite l'université de Bologne et reçut en cette ville l'archidiaconé. Boniface IX apprécia ses talents d'administrateur et de guerrier. Après l'avoir créé cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, le 27 février 1402, il lui confia la légation de la Romagne (1403) et celle de Bologne (1409).

D'après Thierry de Niehm, Balthazar Cossa mena une vie de débauche et se fit remarquer par des actes de violence et des exactions inouïes. Il aurait, durant sa légation, séduit jusqu'à deux cents femmes, veuves, vierges ou nonnes. *Op. cit.*, dans von der Hardt, t. ii, col. 337-346. Si Thierry de Niehm peut être soupçonné d'exagération, ses dires sont partiellement vérifiés. Une bulle d'Alexandre V, légitime deux enfants nés de Cossa. Raynaldi, *Annales*, ad an. 1409, n. 86. D'autre part, l'acte d'accusation lu au concile de Constance contre lui contient des accusations d'incontinence. Il est quasi impossible de tracer la ligne de démarcation entre le vrai et le faux dans les bruits multiples colportés contre Cossa. H. Blumenthal, *Johann XXII, seine Wahl und seine Persönlichkeit; eine Quellenuntersuchung*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1900, t. xxi, p. 488-516.

Ordonné prêtre le 24 mai 1410, Jean XXIII fut couronné le lendemain. Des trois pontifes qui prétendaient régir l'Église romaine, c'était lui qui comptait le plus grand nombre d'adhérents. Benoît XIII n'était reconnu qu'en Aragon, en Castille, en Ecosse et dans l'île de Sicile. Quant à Grégoire XII, les Italiens s'étaient détachés de lui. Deux princes lui restaient encore fidèles, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, et Ladislas de Durazzo. Mais celui-ci lui fit bientôt défection. Le 15 juin 1412, il signait la paix avec Jean XXIII et le reconnaissait publiquement dans ses États le 16 octobre suivant. Grégoire XII n'eut d'autre ressource que de se réfugier près de Malatesta.

Jean XXIII estima nécessaire la réunion d'un concile qui satisfît les besoins de réformes que la chrétienté réclamait. Après bien des attermolements l'assemblée s'ouvrit à Rome dans les derniers mois de l'année 1412. Les Pères ne vinrent qu'en petit nombre. Ils siégèrent fort peu souvent. Leur activité ne se signala que par la condamnation des livres de Wicleff, qui devaient être jetés au feu. Mansi, *Concil.*, t. xxvii, col. 506. Des réformes qui s'imposaient on parla passablement. Mais le pape sut combler de faveurs les prélats qui auraient pu lui causer de l'ennui et fit des promesses qu'il se garda bien de tenir. Le 3 mars 1413, il convoqua un nouveau concile pour le mois de décembre de cette même année. Le lieu serait ultérieurement désigné. Sur ces entrefaites, Ladislas reprit les hostilités contre le pape, qui dut fuir de Rome et se réfugier à Florence. Jean XXIII implora le secours du roi des Romains, Sigismond. Celui-ci profita des circonstances critiques où se trouvait le pape pour forcer celui-ci en quelque manière à accepter Constance comme lieu de réunion du prochain concile. La bulle de convocation fut expédiée le 9 décembre 1413. Sigismond avait promis contre la remise de 50 000 florins que le concile

n'examinerait pas la légitimité de l'élection de Jean XXIII. H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. I, p. 259. Il ne tint pas parole. Il semble, au contraire, avoir eu, dès le début, l'intention de terminer le schisme qui désolait l'Église, sans égard à la personne du pape.

Le concile s'ouvrit le 5 novembre 1414; le 16, eut lieu la première session. Pour le détail, voir t. III, col. 1200 et sq. Jean XXIII crut pouvoir esquisser les difficultés qu'il pressentait. Ses partisans proposèrent de clore l'assemblée et de confirmer les décrets du concile de Pise. Le cardinal Pierre d'Ailly protesta. On peut peut-être être obligé à se taire, si Sigismond n'était venu à Constance (25 décembre 1414). Dès lors, les attaques contre le pape redoublèrent. Guillaume Fillastre soutiendra que dans le cas d'extrême nécessité, où l'on se trouvait, le concile avait le droit d'obliger Jean à abdiquer, sous peine d'être déclaré schismatique. Le 12 mars 1415, Cossa promit de céder ses droits à la tiare, si Grégoire XII et Benoît XIII y renonçaient. Il refusa toutefois, ainsi qu'on l'en priait, d'abdiquer par procureurs. Son attitude le fit soupçonner de songer à fuir Constance. Tel était effectivement son dessein. Travesti, Jean XXIII s'évada dans la nuit du 20 au 21 mars 1415 et se réfugia à Schaffhouse, dans les États de Frédéric, duc d'Autriche. Il invoqua, pour sa défense, les empiétements continuels de Sigismond sur son autorité. Ni lui, ni le concile, disait-il, ne jouissaient plus de liberté. Leurs actes étaient entachés de nullité.

L'évasion de Jean XXIII jeta le désarroi parmi les Pères du concile assemblés à Constance. Des négociations s'ouvrirent. Le pape parut prêt à conclure des transactions favorables. Mais le parti avancé, que présidait Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, était décidé à réaliser l'union malgré la papauté. Le 26 mars, les Pères de Constance déclarèrent ne pouvoir ni être dissous, ni être transférés. Les craintes, exprimées par Jean XXIII, augmentèrent quand Sigismond eut expédié un défi au duc d'Autriche. Le 29 mars, il s'enfuit à nouveau et parvint au château de Lauffenburg. L'entrée en campagne des troupes impériales l'incita à gagner Fribourg-en-Brisgau, le 10 avril, puis Brisach et Neuenburg. Le 27 avril, il regagna Fribourg dans de tristes conditions. Son protecteur, le duc d'Autriche, attaqué par l'armée impériale, encourait une série de défaites et songeait à l'abandonner. Jean XXIII plia devant le danger. Le 29 avril, il signa une procuration donnant le pouvoir à des tiers d'abdiquer en son nom et même la promesse de résigner ses fonctions, mais il ajouta certaines conditions : le duc d'Autriche cesserait d'être attaqué, on lui donnerait le premier rang parmi les cardinaux et le titre de légat et de vicaire perpétuel en Italie; il réclamait, enfin, la liberté pour lui-même. Mansi, *Concil.*, t. xxvii, col. 621-622.

Ces concessions étaient trop tardives. L'empereur devint maître de la personne du pape, quand le duc d'Autriche lui eut vendu la ville de Fribourg. Les Pères, de leur côté, l'avaient cité à comparaître devant eux. Ils dressèrent contre lui un acte d'accusation comprenant soixante-quatorze articles. Une vingtaine furent écartés. On ne retint pas l'accusation d'inceste, ni celle d'hérésie, ni celle d'assassinat contre Alexandre V. Jean XXIII n'en fut pas moins suspendu de ses fonctions, 14 mai 1415, puis déposé, 29 mai. Mansi, *op. cit.*, t. xxvii, col. 662-715 et von der Hardt, *op. cit.*, t. iv, p. 196. Lui-même ratifia les sentences rendues par les Pères du concile. Après trois années de captivité en Allemagne, il reconnut publiquement, en 1419, Martin V. Fait évêque de Frascati, le 23 juin 1419, il mourut le 22 novembre suivant à Florence.

I. SOURCES. — Thierry de Niehm, *De schismate libri tres*, édité. Erler, Leipzig, 1890; *De vita et factis Joannis XXIII*, dans von der Hardt, *Magnum oecumenicum Constantiense concilium*, Francfort et Leipzig, 1697-1700, t. II (œuvre posthume); *Invectiva in Joannem e concilio profugum*, *ibid.*, col. 304, attribuée au même Thierry par G. G. Rosenkranz, dans *Zeitschrift für interlandische Geschichte und Alterthumskunde*, t. VI, p. 81; H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, Munster, 1896; G. Schmid, *Itinerarium Johannes XXIII zum Concil von Constanx*, dans S. Ehse, *Festschrift zum elfhundertjährigen Jubiläum des deutschen Campo Santo in Rom*, Fribourg-en-B., 1897; L. Schmitz, *Das Itinerar Johannes XXIII*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1896, t. xvii, p. 63-64; H. V. Sauerland, *Ergänzungen zu dem von K. Eubel und L. Schmitz gelieferten Itinerar Johannes XXIII*, *ibid.*, 1897, t. xviii, p. 631-632; *Anmerkungen zum päpstlichen Urkunden- und Finanzwesen während des grossen Schismas*, *ibid.*, 1886, t. vii, p. 636-641 (taxes perçues sous le règne de Jean XXIII); Max Bruchet, *Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société savoyenne*, t. xxxix (correspondance d'Amédée VIII avec Jean XXIII); G. Schmid, *Zur Geschichte von Salzburg und Tirol während des grossen Schismas*, dans *Römische Quartalschrift*, 1898, t. xii, p. 421-453 (bulles de Jean XXIII); E. von Ottenthal, *Die päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII bis Nicolaus V*, Innsbruck, 1888.

II. TRAVAUX. — H. Finke, *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konzil von Konstanz*, Paderbon, 1889; Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, Paris, 1902, t. IV; ce dernier ouvrage a été largement utilisé par H. Leclercq dans la nouvelle édition de *l'Histoire des conciles* d'Hefele, Paris, 1916, t. vii a; E. J. Kitts, *In the days of Councils*, Londres, 1908; C. Hunger, *Zur Geschichte Papst Johannes XXIII*, Bonn, 1876; F. Schwertfeger, *Papst Johann der XXIII und die Wahl Sigmunds zum römischen König (1410); ein Beitrag zur Vorgeschichte des Konzil von Konstanz*, Wien, 1896; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Paris, 1718; J. Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, Amsterdam, 1727; G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, Munster, 1900.

G. MOLLAT.

24. JEAN AGAPETOS, patriarche de Constantinople sous le nom de Jean IX (1111-1134), orateur sacré, dont il nous reste des homélies pour tous les dimanches de l'année. Il est souvent appelé dans les documents, le Hiéromnémon, parce qu'avant son patriarcat il remplissait la fonction de hiéromnémon, la douzième de la cour patriarcale, ou de Chalcedoine, τοῦ Χαλκηδόνης, parce qu'il était le neveu du métropolitain de Chalcedoine, dont le rôle à cette époque fut considérable. Élu patriarche en 1111, il mourut en 1134, après un règne de 23 ans. La mission à Constantinople, en 1112, de l'ex-archevêque de Milan, Pierre Grossolano, donna lieu à toute une littérature théologique, où se signalèrent en particulier Jean Pournnés, Eustrate de Nicée, Nicétas Seïdès, Théodore le Curopalate, mais le patriarche ne semble pas avoir pris part à la querelle par des écrits. Par contre, il nous a laissé un assez curieux monument littéraire dans les cinquante-trois homélies dominicales l'un des premiers exemples des *Kyriacodromia*, si nombreux chez les Grecs. Les 25 premières ont été publiées sans nom d'auteur par Sophronios Eustratiadès sous le titre suivant : 'Ομιλῆαι εἰς τὰς κυριακάς τοῦ ἐνιαυτοῦ ἐκ χειρογράφου τῆς ἐν Βιέννῃ αυτοκρατορικῆς Βιβλιοθήκης νῦν πρῶτον ἐκδιδόμεναι μετὰ προλεγόμενων, Trieste, imprimerie du Lloyd, 1903, xxviii-598 p. L'éditeur attribue, bien à tort, ces homélies à Théophylacte de Bulgarie; d'autres mss. les renferment sous le nom de Jean Xiphilin, mort en 1075. Tels sont le *Monacensis 196*, les *Narniani 108* et *122*, le *Mosquensis 209*, l'*Athous 4702*; et c'est sous le nom de ce prélat que la 15^e et le début de la 25^e ont paru dans *P. G.*, t. cxx, col. 1259-1292. Mais cette attribution ne saurait se soutenir, car le début de l'homélie 25 ne peut être antérieur à 1118. Aussi ne doit-on pas hésiter à les restituer à Jean le Hiéromnémon, comme le font

d'excellents mss, tels le *Parisinus 214*, le *Hierosolymitanus 132*, le *Constantinopolitanus S. Sepulcri 133* et *456*, le *Taurinensis 166*. Dans d'autres, comme le *Vindobonensis 131* (Nessel), utilisé par Eustratiadès pour son édition, et le *Vindobonensis 119* (Nessel), elles ne portent aucun nom d'auteur. Il est juste d'ailleurs de faire observer que notre orateur a pillé sans scrupule ses devanciers, en particulier Théophylacte de Bulgarie, et peut-être Jean Xiphilin lui-même, car nulle part plus qu'à Byzance d'abord, puis chez les héritiers modernes des Byzantins, la propriété littéraire n'a été plus odieusement violée. Dans le *Parisinus 234*, les commentaires de Théophylacte sur les Évangiles sont précédés d'une préface de Jean de Chalcédoine. Mais de quel Jean s'agit-il ? Du nôtre ? En ce cas, la publication de cette pièce fournirait sans doute la solution d'un petit problème littéraire en nous révélant les liens de dépendance du Hiéromnémon vis-à-vis de son devancier. Mais il faut peut-être identifier le personnage du ms. de Paris avec Jean Castamonitès, métropolite de Chalcédoine sous Manuel I^{er} Comnène (1143-1180), qui nous a laissé, lui aussi, quelques homélies sur les Évangiles contenus dans le ms. 262 de l'Escriptural. Quoi qu'il en soit, c'est parmi les orateurs sacrés que le Hiéromnémon doit prendre place, et nullement parmi les exégètes, au nombre desquels A. Ehrhard, dans sa trop brève notice, K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897, p. 135, l'a injustement rangé.

L. PETIT.

25. JEAN APOCAUCOS, métropolitain de Naupacte au début du xiii^e siècle. Dans sa jeunesse, il avait suivi à Constantinople les leçons du philosophe Psellos en compagnie de Manuel Sarantenos, le futur patriarche (1215-1222). Mais il était d'un âge plus avancé que Manuel. Nous ignorons la date exacte de sa nomination à la métropole de Naupacte, poste qu'il occupait déjà en 1213. Comme la première lettre que lui adresse Michel Acominatos vient immédiatement après une autre lettre de ce dernier au patriarche Michel (1206-1212), on peut fixer vers 1208 les débuts de l'épiscopat d'Apocaucos. Le nouveau prélat, d'accord avec les despotes de l'Épire, ne négligea rien pour se rendre indépendant du patriarcat grec établi à Nicée après la prise de Constantinople par les Latins en 1204. Sous ce rapport, sa correspondance est du plus vif intérêt. Non moins hostile aux Latins, il répondit en 1220 par un refus d'une amère ironie à une invitation à se rendre à Nicée pour y délibérer sur un projet de conciliation avec Rome. Aussi applaudit-il de tout cœur à la prise de Thessalonique en 1223 par Théodore Ducas l'Ange (1214-1230), qui s'y fit aussitôt couronner empereur. Mais à la chute de Théodore, en 1230, il perdit son plus ferme appui, et lors de la visite en Épire de l'exarque patriarcal Christophe d'Ancyre, en 1232, il dut se démettre de son siège : c'est du moins ce qui semble résulter d'une de ses lettres à l'évêque de Janina, dans laquelle il se plaint de l'exarque et figure déjà comme démissionnaire. *Byzantinische Zeitschrift*, 1907, t. xvi, p. 140. On peut consulter, sur tous ces événements, l'ouvrage de A. Meliarakès, *Histoire de l'empire de Nicée et du despotat d'Épire (1204-1261)*, Athènes, 1898, *passim*. Cet auteur estime qu'Apocaucos était déjà mort en 1228, mais il fait sûrement erreur. Non seulement nous possédons un acte du prélat daté du mois d'avril 1228, *Byzantis*, Athènes, 1909, t. i, p. 23, mais nous en avons encore un autre en date du mois d'avril 1229. Leunclavius, *Jus græco-romanum*, Francfort, 1596, t. i, p. 232, Rhalli-Potli, *Syntagma des saints canons*, Athènes, 1855, t. v, p. 106-109. De plus la lettre ci-dessus mentionnée à l'évêque de Janina ne peut être que de 1232 ou de 1233. Par contre, Jean était mort en 1235,

comme le montre un acte patriarcal du mois de juillet de cette année-là, celui-là même qui nous a conservé l'acte de 1229. Si l'on songe que dans plus d'une lettre des alentours de 1220, notre prélat se plaint des inconvénients de la vieillesse, aggravés encore chez lui par de fréquents calculs urinaires, on sera porté à fixer vers 1160 l'époque de sa naissance.

En dehors d'une lettre encore inédite à Athanase, évêque de Coron en Morée, sur les innovations latines, conservée dans le *Mosquensis 240* du catalogue de Vladimir, f^o 19 v^o-23, l'héritage épistolaire de Jean est considérable, mais de difficile accès, ayant paru en des périodiques fort disparates. Pour plus de commodité, nous signalerons ses écrits dans l'ordre même de leur publication : 1^o Acte sur la fondation de Janina, *Bulletin de la société historique et ethnologique de Grèce*, Athènes, 1889, t. iii, p. 451-455; 2^o Lettre à Théodora Macrodoukaina pour la dispenser du vœu de se rendre à Jérusalem, *Analecta hierosolymitanæ stachyologiæ*, Saint-Petersbourg, 1894, t. ii, p. 361-362; 3^o Vingt lettres éditées par B. G. Vasilievskij, sous le titre de *Epirotica sæculi XIII*, dans les *Vizantijskij Vremennik*, Saint-Petersbourg, 1896, t. iii, p. 233-299, et rééditées en fascicule à part, *ibid.*, 1903, 72 p. Voir les remarques critiques de A. Papadopoulos-Kéræmeus, revue citée, 1904, t. xi, p. 849-866; 4^o Trois actes canoniques, *Analecta hierosolymitanæ stachyologiæ*, Saint-Petersbourg, 1897, t. iv, p. 119-125; 5^o Cinq lettres, dont la dernière tronquée du début, *Harmonia*, Athènes, 1902, t. iii, p. 209-224, 273-294; 6^o Seize épiques, œuvre de jeunesse, *Athena*, 1903, t. xv, p. 462-478; 7^o Deux lettres sur Durazzo, *Byzantinische Zeitschrift*, 1905, t. xiv, p. 572-574; 8^o Huit lettres ou réponses canoniques à Georges Bardanès, évêque de Corfou, *Vizantijskij Vremennik*, 1906, t. xiii, p. 334-351; 9^o Lettre à l'évêque de Janina, *Byzantinische Zeitschrift*, 1907, t. xvi, p. 140; 10^o Sept lettres relatives à Achrida et adressées à Démétrios Chomatianos, *Recueil de mémoires en l'honneur de l'académicien B. J. Lamanski*, Saint-Petersbourg, 1907, t. i, p. 227-250; 11^o Trente lettres ou actes canoniques publiés par S. Pétridès, *Comptes rendus de l'Institut archéologique russe de Constantinople*, Sofia, 1909, t. xiv, p. 120. Deux lettres et une solution canonique, *Quarantième anniversaire du professorat de C. S. Contos*, Athènes, 1909, p. 375-382; 13^o Onze décisions synodales, *Byzantis*, Athènes, 1909, t. i, p. 3-30; 14^o Décision canonique sur une question d'héritage, tronquée du début, *Phare ecclésiastique*, Alexandrie, 1909, t. iv, p. 65-67. A. Papadopoulos-Kéræmeus, à qui nous devons la plupart des publications qui viennent d'être signalées, s'était proposé de donner une édition complète des œuvres d'Apocaucos; mais il est mort avant d'avoir pu réaliser ce projet. Notons, pour finir, que le *Vaticanus 1891*, f^o 36 sq., contient un certain nombre de lettres de notre prélat, la plupart déjà publiées, il est vrai, mais sans le secours de ce manuscrit.

Voir M. Wellnhofen, *Johannes Apokaukos, Metropolit von Naupaktos in Aetolien (c. 1155-1233). Sein Leben und seine Stellung im Despotat von Epirus unter Michael Doukas und Theodoros Komnenos*. Münchener Diss. Freising, in-8°, 1913, 69 p.

L. PETIT.

26. JEAN-BAPTISTE (Baptême de saint).

— I. Histoire du rite. II. Nature du rite.

I. HISTOIRE DU RITE. — Le fait que Jean baptisait n'a jamais été contesté. C'est un des faits historiques les mieux établis par les quatre évangélistes, Matth., iii, 6, 11, Marc., i, 4, 5, 8; Luc., iii, 3, 7, 16, 21; Joan., i, 26, 28, 33; iii, 21, et par l'auteur des Actes, i, 4-5; xi, 16; xiii, 24; xviii, 25. Ce rite prenait une telle place dans le ministère du Précurseur qu'il est mentionné même avant sa prédication, *Baptizans et prædicans...*

Marc., I, 4, et qu'il valut à son auteur l'épithète de Baptiste, employée couramment par les synoptiques, et, par l'historien Josèphe, dans les quelques lignes qu'il consacre à Jean, *Antiq. jud.*, XVIII, v, 2.

1^o *Les débuts du baptême de Jean.* — Quelle date faut-il assigner aux débuts du baptême de Jean? A première vue, l'enquête paraît facile; l'entrée en scène du Précurseur qui ouvre la voie au Messie est située par Luc dans un cadre historique où figurent des personnages connus : « La quinzième année du règne de Tibère César, Ponce-Pilate étant gouverneur de la Judée; Hérode, tétrarque de la Galilée; Philippe, son frère, tétrarque de l'Iturie et du pays de la Trachonite, et Lysanias, tétrarque de l'Abilène; au temps des grands prêtres Anne et Caïphe... » Luc., III, 1-2. Mais ces données chronologiques ne sont précises qu'en apparence. La première, la seule qui pourrait servir de base à un calcul, manque de point de départ certain. Les historiens les plus compétents renoncent en effet à établir à partir de quelle époque et comment se comptaient les années de gouvernement des empereurs romains; c'est ce qui explique que, sur l'ouverture du ministère johannique, les opinions les plus diverses aient pu être émises, s'échelonnant de l'an 26 à l'an 34. Cf. D. Buzy, *Saint Jean-Baptiste, études historiques et critiques*, Paris, 1922, p. 120 sq.

S'il faut renoncer à une date absolue, on peut essayer d'établir une date relative. Quand Jésus se présenta lui-même au baptême, il y avait grande affluence sur les bords du Jourdain, Luc., III, 7; le Baptiste était connu de *tout le peuple* qui venait à lui avec enthousiasme, Luc., III, 21; sa réputation avait eu le temps de grandir et de se répandre à Jérusalem et dans toute la Judée, Matth., III, 5; Marc., I, 5; il est donc permis de supposer que le baptême de Jean a précédé de quelques mois au moins le mouvement à proprement parler messianique.

2^o *Régions où se donnait le baptême de Jean.* — Jean « demeura dans les déserts jusqu'au jour de sa manifestation devant Israël, » Luc., I, 80; c'est en sortant de ces déserts anonymes qu'il commença son apostolat dont le premier théâtre fut encore un désert, celui de Judée. Matth., III, 1. Anciens et modernes s'accordent pour situer cette région isolée aux environs de Jéricho, cf. D. Calmet, *Dissertations qui peuvent servir de prologomènes de l'Écriture sainte*, Paris, 1720, t. III; *dissertation sur le baptême*, p. 325, et R. P. Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, Paris, 1911, p. 6, et à proximité du Jourdain; le fleuve est en effet nommé par les quatre évangélistes. Mais le Baptiste ne restait pas toujours au même endroit; si Matthieu et Marc représentent toute une partie de la Palestine en mouvement vers lui, Luc au contraire nous montre le prophète circulant personnellement dans toute la vallée, Luc., III, 3, comme pour aller à la rencontre de ses néophytes; il est donc probable que, même au début, il exerçait son ministère suivant les nécessités du jour, tantôt sur la rive droite, tantôt sur la rive gauche du fleuve. Il est même possible qu'après le baptême de Jésus, comme pour laisser le champ libre à l'œuvre du Messie, le Précurseur ait séjourné de préférence dans la Transjordanie, ce qui expliquerait la version apparemment contradictoire du quatrième évangéliste : « Cela se passait à Béthanie, au delà du Jourdain, où Jean baptisait. » Joa., I, 28. Béthanie, village ou gué, se trouvait sur le cours inférieur du fleuve; c'est tout ce qu'on en sait de certain. Cf. D. Buzy, *op. cit.*, p. 217 sq. et P. Féderlin, *Béthanie au delà du Jourdain*. Plus tard Jean vint de nouveau sur la rive droite, mais beaucoup plus au nord, « à Ennon, près de Salim, où il y avait beaucoup d'eau, » Joa., III, 23-24. C'est là que ses propres disciples vinrent lui dire avec indignation qu'un autre

baptême que le sien se conférait en Judée, ce qui donna au précurseur l'occasion de rendre une fois de plus témoignage au Christ. On visitait encore ce lieu vénérable à la fin du IV^e siècle. Cf. S. Jérôme, *De situ et nominibus*, P. L., t. XXIII, col. 877 et *Silvæ peregrinatio*, dans Geyer, *Itinera Hierosolymitana*, Corpus de Vienne, t. XXXVIII, p. 56-58. D. Buzy cherche à l'identifier. Il conclut « que toutes les probabilités permettent de vénérer à Aïn-ed-deir l'Ennon où saint Jean-Baptiste exerça la deuxième phase de son ministère. » *Op. cit.*, p. 227.

3^o *Les néophytes de Jean.* — Les auditeurs du Baptiste, hommes et femmes, (on ne voit en effet aucune raison sérieuse d'exclure celles-ci), venaient surtout de Jérusalem et du sud de la Palestine, Matth., III, 5 et Marc., I, 5; mais, comme Jean se déplaçait lui-même en remontant le cours du Jourdain, on peut croire que les provinces septentrionales ne restèrent pas insensibles aux attraits de sa prédication. Lorsqu'il se transporta plus tard à Ennon, les Galiléens furent à même de bénéficier plus commodément de sa parole et de son baptême. Plusieurs n'avaient pas attendu jusque-là pour se mettre à son école : André et Simon-Pierre, Philippe et Nathanaël étaient ses disciples avant d'être adoptés par le Messie. Joa., I, 35 sq.

Dans la foule qui se pressait sur les bords du fleuve, les éléments les plus disparates se rencontraient. On y apercevait beaucoup de pharisiens et de sadducéens. Matth., III, 7. Il fallait que la réputation du Baptiste fût bien grande pour qu'elle attirât en même temps les deux sectes rivales qui se disputaient alors l'influence sur le peuple. Il est vrai que toutes ces personnes n'étaient pas indistinctement des candidats au baptême. Un certain nombre venaient en curieux. D'autres, impressionnés par les discours véhéments du Précurseur, Matth., III, 7 sq., et se sentant visés par lui, n'avaient garde de solliciter l'ablution symbolique dont l'homme de Dieu eût dénoncé toute l'hypocrisie. C'était le cas des pharisiens. Luc nous dit en effet que « les pharisiens et les docteurs de la Loi ont annulé le dessein de Dieu à leur égard en ne recevant pas le baptême de Jean. » Luc., VII, 30. Heureusement le gros de l'auditoire se composait de gens plus simples, parmi lesquels des publicains et des soldats qui ne demandaient qu'à faire ce que le Baptiste ordonnerait, Luc., III, 10. C'est à ceux-là que Notre-Seigneur lui-même rendra hommage quand il dira à ses disciples au sujet de Jean : « Tout le peuple qui l'a entendu et les publicains eux-mêmes ont justifié Dieu en se faisant baptiser de son baptême. » Luc., VII, 29.

4^o *La confession des fautes.* — Jean reconnaissait chez ces âmes droites les dispositions qui manquaient chez les autres; aussi à leur endroit il se faisait doux et bienveillant, se bornant à leur adresser au cours du baptême quelques recommandations paternelles. Les néophytes confessaient leurs fautes, Matth., III, 6; Marc., I, 5; ils pouvaient donc recevoir facilement les conseils appropriés à leurs besoins. Car, il n'est pas interdit de le supposer, la confession dont il s'agit ne consistait pas seulement dans une accusation vague et générale qui eût été sans mérite comme sans résultat; en rapprochant les textes de Jac., V, 16, on conclurait plutôt à des déclarations plus précises. Quelles fautes avouait-on? rien dans le contexte ne laisse supposer, comme le prétend Calmet, *op. cit.*, p. 328, que les seules fautes contre la Loi aient été confessées. Les réponses du Baptiste aux interrogations de ses néophytes font entendre autre chose : aux publicains il disait : « N'exigez rien au delà de ce qui vous a été ordonné », aux soldats : « N'usez de violence envers personne, ne calomniez pas et contentez-vous de votre solde. » Luc., III, 13 et 14. En somme, il rappelait aux uns et aux autres la stricte justice dans leurs fonctions

respectives; il est donc probable que les baptisés de Jean lui avouaient en tout ou en partie les graves infractions dont ils se reconnaissaient coupables dans leurs devoirs d'état.

5° *L'acte baptismal*. — Il consistait à immerger les néophytes. L'immersion totale, facile dans les eaux du Jourdain, devait l'être beaucoup moins dans celles d'Ennon. Mais rien n'empêchait le Précurseur d'inonder par affusion la partie du corps qui n'était pas plongée dans l'eau; nous savons que les nombreux baptêmes prescrits par la loi s'administraient souvent dans ces conditions. En dehors de ce geste hypothétique, quel était le rôle de Jean dans l'acte même du baptême? Employait-il une formule caractéristique de son rite? Ainsi que l'observait déjà D. Calmet, *op. cit.*, p. 329, on n'en possède aucune preuve positive. La parole de Paul rapportée par Act., xix, 4, indique le but du Précurseur plutôt que la formule employée par lui.

Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que Jean n'était pas un témoin purement passif de l'immersion de ses néophytes. Il y prenait une part active dont le caractère n'est pas précisé. C'est si vrai qu'aucun de ses disciples ne pouvait le suppléer dans son ministère. Chacun désirait recevoir le baptême de lui et par lui. Marc., i, 5; Matth., iii, 6.

6° *Le baptême de Jean a-t-il survécu à son auteur*? — Le quatrième évangéliste insinue que, Jean incarcéré, son baptême cessa: « On y venait (à Ennon) et on y était baptisé. Car Jean n'avait pas encore été mis en prison. » Joa., iii, 23b-24. Sans doute vingt ans plus tard, il est question dans les Actes d'un Juif nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, qui ne connaissait que le baptême de Jean, Act., xviii, 25; mais le conférait-il? Les Éphésiens dont il est parlé au chapitre suivant, xix, 1-7, l'ont-ils reçu de sa main? Ce n'est pas démontré. Ces Éphésiens pouvaient être des Juifs qui s'étaient trouvés à Jérusalem au temps du Précurseur et avaient été baptisés de sa main. Paul semble bien comprendre ainsi, car il répond à leurs déclarations: « Jean a baptisé du baptême de pénitence... » Il ne suppose donc aucun intermédiaire entre le Baptiste et ses interlocuteurs.

Si le rite johannique n'a laissé dans le texte inspiré aucune trace certaine, s'est-il du moins perpétué dans les différentes sectes qui, à tort ou à raison, se sont recommandées de Jean? Les disciples de Jean ou *Johannites* dont il est question dans les *Reconnaissances clémentines*, avaient pour but d'entraver la marche de l'Évangile, *ut et fides Christi impediretur et baptisma*, l. I, c. lrv; P. G., t. i, col. 1237-1238; il est probable que, au sens de l'auteur du roman, ils réprouvaient le baptême du Christ et avaient la prétention de conférer celui de Jean. Mais quelle valeur peut bien avoir cette indication? Il n'y a pas à tabler sur les données fournies par cette œuvre fantaisiste et tendancieuse. En tous cas, si jamais une secte de ce genre fut organisée, elle disparut rapidement, car elle n'est même pas connue des auteurs ecclésiastiques contemporains.

Les *Hémérobaptistes*, mentionnés par saint Épiphane, *Hæres.*, cvi, P. G., t. xli, col. 25, sont aussi disparus depuis longtemps. Du reste leur bain quotidien (usage qui justifia leur nom) rappelait moins le baptême de Jean que les ablutions rituelles des Juifs ou plutôt les purifications sans fin du pharisaïsme.

Les *Mandaites* enfin ou *Mandéens*, ont encore, à l'heure qu'il est, quelques milliers de représentants en Mésopotamie. Ceux-là ont évidemment gardé une vénération particulière au saint Précurseur; ils prétendent même pratiquer la religion prêchée par lui, d'où leur surnom bien connu de *chrétiens de saint Jean*. Cf. Vacant, *Baptême*, dans le *Dictionnaire de la Bible*

de Vigouroux, t. i, col. 1435; mais le baptême qu'ils donnent ne paraît pas être un rite traditionnel remontant au Baptiste, c'est plutôt un rite d'agrégation à la communauté, et, s'ils se baignent souvent, surtout pendant les cinq jours que dure leur grande fête du Baptême, c'est pour obéir à des préoccupations gnostiques. Cf. D. Buzy, *op. cit.*, p. 370 sq. et MANDAÏTES.

Ainsi se trouvent réduites à néant ou à peu près les prétendues survivances historiques du baptême de Jean.

II. NATURE DU RITE. — 1° *Il est d'inspiration divine*. — Si Jean avait eu la prétention d'imposer un baptême de sa propre autorité, les Juifs ne s'y seraient pas soumis; ils étaient convaincus en effet que tout « baptiseur » doit être muni d'un mandat divin: *Quid ergo baptizas, si non es Christus, neque propheta?* Joa., i, 25. Mais Jean obéissait à la parole du Seigneur, Luc., iii, 2, et, pour dissiper tous les doutes, il proclamait très haut sa mission: *Qui misit me baptizare in aqua, ille mihi dixit: super quem videris Spiritum descendentem...* Joa., i-33. Dieu seul a pu lui révéler qu'il verrait l'Esprit Saint descendre sur le Messie; c'est donc Dieu également qui lui a confié la mission de baptiser. Le fait était d'une telle notoriété que les princes des prêtres eux-mêmes ne pouvaient le mettre en doute; nous en avons pour preuve la question suivante que leur posa un jour Notre-Seigneur: *Baptismus Joannis, unde erat? e celo, an ex hominibus?* Matth., xxi, 25. L'intention de Jésus est évidente; il sait que ses interlocuteurs n'oseraient pas nier l'origine céleste du baptême de Jean; comme, d'autre part, le Baptiste a rendu témoignage de lui, le caractère divin de sa propre mission éclatera à tous les yeux.

Comment Dieu communiqua-t-il à Jean le mandat dont il l'investissait? Saint Thomas répond: *familiari Spiritus Sancti revelatione*. Sum. theol., III^e, q. xxxviii, a. 2. L'ordre toutefois ne manquait pas de précision: *baptizare in aqua*; cette formule, si brève soit-elle, contient le baptême de Jean dans son intégrité. Qu'on la compare à la formule employée par Jésus, lorsqu'il envoie les apôtres baptiser de son baptême à lui: le rite chrétien est constitué essentiellement par l'application de la matière accompagnée de l'invocation expresse des trois personnes divines. Le rite johannique, de par l'ordre de Dieu, n'est pas autre chose qu'une ablution d'eau.

2° *Il est distinct des baptêmes juifs et supérieur à eux*. — En regard du baptême de Jean nous pouvons envisager comme susceptibles de lui être comparés les purifications rituelles et le baptême des prosélytes.

Les purifications rituelles tenaient une grande place dans la Loi; beaucoup d'entre elles avaient un caractère officiel et obligatoire, Is., i, 6; Exod., xxx, 17-21; Lev., vi, 27-28; xi, 25-28...; Num., xix, 7, 8, 21... Elles n'étaient cependant pas des exercices de culte, mais elles avaient pour but de conférer ou de rendre aux enfants d'Israël la pureté légale en vue de certains actes religieux. Les pharisiens avaient fini par mettre une bonne part de leur religion dans ces rites extérieurs; c'est contre leurs excès que Jésus s'élevait avec indignation: « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous purifiez le dehors du calice et du plat, mais au dedans vous êtes pleins de rapine et de désordre. » Matth., xxiii, 25. Au contraire il parla toujours en termes très respectueux du baptême de Jean et, en se plongeant lui-même dans les eaux du Jourdain, il donna au Précurseur le suprême témoignage de son approbation et de son estime. Nous sommes donc en droit d'affirmer que jamais les disciples ne furent tentés de mettre exactement sur le même plan le rite du Baptiste et les observances pharisaïques.

Le baptême des prosélytes était un rite d'initiation auquel devait se soumettre tout païen qui se convertissait au Dieu d'Israël. Cf. Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, p. 5; Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, Paris, 1918, t. m, p. 19. Ce rite était pour eux comme une nouvelle naissance et le commencement d'une vie nouvelle. D'après Calmet, *op. cit.*, p. 324, Notre-Seigneur aurait eu en vue le baptême des prosélytes quand il reprocha à Nicodème de ne pas comprendre la possibilité d'une renaissance. Joa., m, 10. Il est vrai qu'on conteste aujourd'hui que le baptême des prosélytes ait été en usage au temps de Jésus. Cf. *Initiation chrétienne*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, t. II, col. 794. Quoi qu'il en soit de la controverse, il est facile de voir que, dans l'hypothèse de la coexistence des deux rites, il n'était pas possible de les confondre, quelle que fût, d'ailleurs, la parenté qui les unit. Jean baptisait non des convertis de la gentilité, mais des enfants d'Israël; la vie nouvelle, dont l'ablution du Baptiste était le symbole, n'était pas une vie de pureté légale, mais déjà une vie de justice; l'acte du néophyte ne signifiait pas l'engagement de se soumettre aux prescriptions de la Loi, mais l'espérance d'entrer bientôt, régénéré et purifié, dans le royaume du Messie.

3° Il est distinct du baptême chrétien et inférieur à lui. — Au temps même où ils se donnaient tous deux, le baptême de Jean et le baptême chrétien se distinguaient nettement l'un de l'autre, chacun d'eux ayant des traits caractéristiques. Au cours des premiers siècles, ils furent confondus par quelques hérétiques isolés, lucifériens et donatistes contre lesquels s'élevèrent énergiquement saint Jérôme et saint Augustin. Au moyen âge on ne cite dans l'enseignement de l'École qu'une note discordante, celle de Pierre Lombard. Ce n'est cependant qu'après d'assez longues discussions que les Pères du concile de Trente se décidèrent à faire de la supériorité du baptême chrétien niée par la Réforme, une définition de foi.

1. *Le langage de la sainte Écriture.* a) *Le rite du Baptiste s'appelle le baptême de Jean.* — Cf. Matth., m, 7; xxi, 25; Marc., xi, 30; Luc., xx, 4; Act., i, 22; xviii, 25, xix, 3. Les premiers chrétiens au contraire étaient baptisés au nom de Jésus, Act., ii, 38, au nom du Seigneur, Act., x, 48; xix, 5; cette seule différence de langage est déjà la preuve que les deux baptêmes n'étaient pas estimés identiques dans les communautés primitives. Le rite johannique, quoique d'origine divine, n'était qu'une ablution corporelle, aussi portait-il le nom de l'homme qui l'exécutait. Qu'on observe que la consigne opposée est donnée par saint Paul en ce qui concerne le baptême chrétien : ... *Numquid... in nomine Pauli baptizati estis? Gratias ago Deo quod neminem vestrum baptizavi, nisi Crispum et Caium; ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis.* I Cor., i, 13-15. C'est dans le Christ Jésus que nous avons tous été baptisés, Rom., vi, 3; Gal., m, 27. Pourquoi cette différence de vocabulaire? Saint Thomas nous le dit : *Baptismus autem novæ legis non denominatur a ministro qui principalem baptismi effectum non agit, scilicet interiorem emundationem.* Sum. theol., III^a, q. xxxviii, a. 2, ad 1^{um}.

b) *C'est un rite de préparation messianique.* — Les humbles protestations du Baptiste le laissent entendre; il se donne comme précurseur du Messie, inférieur à lui comme l'esclave est inférieur au maître, chargé seulement de préparer ses vœux. Joa., i, 23. Il avait prévenu la naissance du Christ par sa naissance, la prédication du Christ par sa prédication; il devait encore prévenir le baptême du Christ par son baptême, c'était dans l'ordre de ses fonctions.

Le baptême de Jean fut donc institué dans un but particulier : *sed ut manifestetur in Israel, propterea veni*

ego in aqua baptizans. Joa., i, 31. Le Baptiste ne cessait de prêcher le Messie aux foules qui accouraient sur les rives du Jourdain. Saint Paul dit formellement qu'il baptisait ses néophytes *in eum qui venturus esset post ipsum ut crederent, hoc est, in Jesum.* Act., xix, 4. Quand il dut, malgré ses résistances, verser l'eau symbolique sur la tête de Celui qu'il prêchait, il saisit avec empressement cette occasion unique de lui rendre un hommage retentissant. Joa., i, 29, 34, 36.

Toujours il persista dans la même attitude, faisant comprendre à ses disciples que sa mission n'était que temporaire; il avait insinué tout au début de son ministère que cette mission se terminerai quand commencerait celle de Jésus : « Je vous ai baptisés dans l'eau, mais lui vous baptisera dans l'Esprit Saint. » Marc., i, 8. Plus tard il dira nettement qu'il doit s'effacer devant le Christ : « Celui qui a l'épouse est l'époux; mais l'ami de l'époux qui se tient là et qui l'écoute est ravi de joie à la voix de l'époux. Or cette joie qui est la mienne est pleinement réalisée. Il faut qu'il croisse et que je diminue. » Joa., m, 29-30. Ce que saint Thomas commente en ces termes : *Quod autem consummatur per sponsum initiat per paranympum, scilicet Joannem.* Sum. theol., III^a, q. xxxviii, a. 3, ad 1^{um}. Jean est le paranymphe; il a préparé la solennité nuptiale, il a travaillé au bonheur de l'époux. Le jour des noces étant arrivé, son rôle est fini; pour que tous les regards se concentrent sur le héros de la fête qui est l'époux, il doit discrètement se retirer. Ainsi fait Jean; s'il ne cesse pas de baptiser au lendemain même du baptême du Christ, c'est qu'il considère que le but providentiel pour lequel il a été envoyé n'est pas encore atteint. La manifestation du Christ en Israël ne fait que commencer; et ce n'est pas le baptême du Christ qui était le suprême objectif poursuivi par le Précurseur, mais le baptême des autres par le Christ. Du reste le déclin prévu ne tarde pas à se produire; dans le temps très court où les deux baptêmes se conféraient parallèlement, nous savons que le Christ (par ses disciples) baptisait déjà plus que Jean. Joa., iv, 1. De sa prison Jean, qui ne baptisait plus, connut la réalisation de ses prophéties, les progrès et le triomphe du baptême de Jésus.

c) *C'est le baptême de pénitence pour la rémission des péchés, et le baptême d'eau.* — La purification intérieure dont parle saint Thomas se présente au point de vue théologique sous un double aspect, aspect négatif, la rémission des péchés, aspect positif, la présence de l'Esprit Saint. Les deux aspects s'appellent d'ailleurs l'un et l'autre et sont corrélatifs.

La rémission des péchés est obtenue directement sous la loi chrétienne; le baptême de Jésus est la cause prochaine de la grâce, il la produit *ex opere operato*; c'est pourquoi on dit couramment dans la sainte Écriture qu'il lave, qu'il sauve... Eph., v, 26; Tit., m, 5. Au baptême de Jean on est loin d'attribuer une telle vertu; il s'appelle baptême de pénitence, parce que c'est moyennant la pénitence, donc *ex opere operantis*, qu'il obtient pour ceux qui le reçoivent le pardon de leurs fautes. La grâce devait être apportée par le Messie, Joa., i, 17; le Précurseur y préparait, mais son rite pénitentiel, qui comportait un baptême et la confession des péchés, ne constituait pas tout ce qu'il exigeait de ses néophytes; il était seulement destiné à provoquer de bonnes dispositions de justice et de piété, seules capables d'obtenir directement rémission et pardon.

Du reste Jean n'a-t-il pas tout dit quand, de prime abord, il a établi lui-même une distinction très nette entre son baptême et le baptême du « plus puissant » ? moi je vous ai baptisés dans l'eau, mais lui vous baptisera dans l'Esprit-Saint, Marc., i, 8, dans l'Esprit Saint et dans le feu, Matth., m, 11 et Luc., m, 16.

Chacun des procédés répond parfaitement au caractère de celui qui l'emploie : Jean est un homme, il baptise dans l'eau; Jésus est un Homme-Dieu, il baptisera dans l'eau et l'Esprit Saint. Le feu ici ne paraît être qu'une glose du mot précédent : semblable au brasier ardent qui purifie les métaux en les débarrassant de toute impureté, l'Esprit Saint dévorera les péchés et changera les cœurs. Mais cet agent divin est au service exclusif du Messie; Jean l'avait prédit; Jésus confirme la parole de son Précurseur : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto non potest introire in regnum Dei*, Joa., III, 5; Pierre dans son premier discours déclare commencés l'effusion et le règne de l'Esprit-Saint. Act., II, 17 sq. Jean par contre n'a d'autre instrument, à sa disposition, que l'eau. Or la vertu de l'eau n'est pas grande : versée sur le corps, elle le mouille; le lave, enlève ses souillures extérieures; qu'on ne lui demande pas de pénétrer dans l'intérieur de l'âme; par elle-même elle en est incapable. Aussi l'infériorité des disciples du Baptiste est notoire; elle éclate dans la parole des Éphésiens : *neque si Spiritus sanctus est audivimus*. Act., XIX, 2. Non seulement la connaissance de l'Esprit Saint leur faisait défaut, mais ils étaient privés de sa personne et de ses bienfaits. Entre les deux baptêmes ce n'est donc pas une différence de degré d'efficacité qu'il faut admettre, c'est une différence d'espèce. Quand l'Église naît au lendemain de la Pentecôte, le baptême de Jean paraît avoir été considéré par les missionnaires de l'évangile comme inexistant. Un grand nombre parmi les premiers chrétiens avaient été baptisés par le Précurseur vers lequel affluaient *omnis Judææ regio et Jerosolymitæ universi*, Marc., I, 5; et cependant Pierre n'hésite pas à dire : *Baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum et accipietis donum Spiritus Sancti*. Act., II, 38. Aussi bien l'ordre de Jésus avait été universel : *Baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Matth., XXVIII, 19. Paul était logique en baptisant au nom de Jésus les anciens néophytes de Jean; par son geste en effet ce n'était plus *in spe* mais *in re* que la grâce leur était conférée.

2. *Les témoignages de la tradition et la définition du concile de Trente.* — Les erreurs protestantes du XVI^e siècle et les controverses nombreuses qui éclatèrent à leur sujet mirent à jour plusieurs textes patristiques qui éclairèrent les théologiens et préparèrent la décision doctrinale devenue nécessaire.

Luther, au début de sa prédication, avait nettement distingué le baptême de Jean du baptême chrétien, *Disputatio de baptismo legis, Joannis et Christi*, 1520. A son avis, le second jouit sur le premier d'un triple avantage : il est un sacrement, il remet les péchés, il ne saurait être réitéré. Deux ans plus tard, Mélanchton enseignait encore la même doctrine, *Loci communes*, 1522, tit. de *Baptismo*, empruntant au Maître la fameuse comparaison, *baptismum Joannis signum fuisse mortificationis, Christi vero baptismum signum justificationis*. Mais ce point de doctrine ainsi établi cadrait mal avec l'ensemble de la foi protestante, il fut vite abandonné. Dans le camp de la Réforme on s'accorda bientôt pour identifier les deux baptêmes au point de vue des effets produits. Cf. Zwingle, *De vera et falsa religione*, c. de *baptismo*; Calvin, *Institution chrétienne*, I, IV, c. xv, § 7 et 8.

Quand les Pères du concile de Trente se proposèrent d'établir et de préciser dans tous ses détails la doctrine sacramentaire, une première liste de propositions erronées concernant les sacrements en général, le baptême et la confirmation leur fut soumise. Deux des propositions *circa sacramentum baptismi* se rapportaient au baptême de Jean; elles avaient été

empruntées, la première à Mélanchton, la seconde à Luther. En voici la teneur :

9. *Eandem esse vim baptismi Christi et Joannis. Philippus Melanchton in locis communibus : Nempe baptismi Joannis et Apostolorum, Joannes de passuro Christo, apostoli de passo, et resuscitato prædicant, tamen ministerium fuit idem, et effectum eundem habuit in credentibus : et quod aliqui dicunt, tantum penitentiam significatam esse, non remissionem, est absurdum; nam prædicatio penitentiae sine remissione est ethnica.*

10. *Baptismum Christi non evacuasse baptismum Joannis, sed ei addidisse promissionem. Lutherus lib. disputationum anno 1520. Videtur Christus baptismum Joannis non evacuasse, sed addito verbo vitæ, seu promissionis perfecisse. Theiner, Acta concilii Tridentini, t. I, p. 384.*

Le travail des théologiens commencé le 20 janvier 1547 se poursuivit jusqu'au 29. On ne consacra pas moins de neuf séances consécutives à l'examen détaillé des propositions contestées. A chacune des séances la condamnation des propositions 9 et 10 *quoad baptismum* rencontra des adversaires résolus. Les arguments de l'opposition qui reviennent le plus souvent sont les suivants : Le Maître des Sentences a enseigné que certains baptisés de Jean ne furent nullement obligés de recevoir le baptême de Jésus (séance du 20 janvier); il est écrit que Jean baptisait *in remissionem peccatorum* (22 janvier); le baptême de Jean était *a Deo*, Jésus lui-même a voulu le recevoir; si saint Paul a rebaptisé les Éphésiens, c'est uniquement pour leur communiquer l'Esprit-Saint (26 janvier); enfin l'ablution d'eau a été conservée dans le baptême chrétien, qu'on ne dise donc pas que du baptême de Jean rien n'a subsisté (28 janvier).

La discussion close, on classa les propositions 9 et 10 dans la catégorie des articles « *quos theologi non damnandos sed silentio prætereundos censuerunt*. » Theiner, *op. cit.*, p. 404. Toutefois, comme un certain nombre de théologiens avaient opiné nettement pour la condamnation, les arguments invoqués par eux étaient consignés. Nous ne revenons pas sur les textes scripturaires, ils ont été cités et commentés plus haut; parmi eux il n'en est aucun qui ne se concilie parfaitement avec la thèse de la supériorité du baptême chrétien. Quant à l'opinion de Pierre Lombard, elle ne pouvait donner lieu à une objection sérieuse. Le Maître des Sentences avait eu le tort en effet de partager les néophytes du Précurseur en deux catégories : ceux qui mettaient toute leur confiance dans l'ablution du Baptiste, n'ayant aucune idée du Saint-Esprit, et ceux qui, au contraire, connaissant l'Esprit Saint, n'attribuaient au geste rituel de Jean qu'une valeur symbolique. A son avis, les seconds, pour être justifiés, n'avaient plus besoin du baptême de Jésus. Opinion étrange et du reste isolée dont saint Thomas n'avait pas hésité à dire : *hoc est penitus irrationabile*. *Sum. theol.*, III^e, q. XXXVIII, a. 6.

Il n'y avait donc pas dans les objections faites aux partisans de la condamnation de quoi les embarrasser. D'autre part, ils s'appuyaient eux-mêmes sur des textes positifs impressionnants, parmi lesquels, pour ne citer que les principaux : saint Jérôme : *dum servi baptismum plus quam habuit tribuis, dominicum desiruis*. *Dialogus contra Luciferianos*, P. L., t. XXIII, col. 163; saint Augustin : *non enim renascebantur qui baptismo Joannis baptizabantur a quo et ipse baptizatus est*. *Enchiridion de fide, spe et caritate*, P. L., t. XL, col. 255. C'est une formule équivalente qui a été insérée au décret de Gratien : *Non regenerabantur qui baptismum Joannis baptizabantur*. De consecratione, dist. IV, c. 135; et dans le même décret on explique pourquoi le baptême de Jean était réitéré, alors que celui de Judas ne l'était pas : *Quos enim baptizavit Joannes, baptizavit Joannes; quos autem Judas baptiza-*

vil, *Christus baptizavit. De consecratione*, dist. IV, c. 39.

C'était surtout la proposition 9 qui était jugée condamnable. Les adversaires de la suivante étaient beaucoup moins nombreux : *cum in baptismo Christi nunc requiratur aqua, prout in baptismo Joannis, ergo ille non in totum evacuatus fuit; sed ei additus est Spiritus sanctus* (séance du 29 janvier). Cf. Theiner, p. 404.

L'avis des théologiens fut immédiatement transmis aux Pères du concile qui commencèrent à discuter eux-mêmes le 8 février. Quelques évêques seulement opinèrent pour l'omission des deux articles; la plupart, forts des textes cités plus haut et faisant appel à leur tour à de nouveaux témoignages extraits de saint Basile, *De baptismo*, l. I, c. xi, P. G., t. xxxi, col. 1531; de saint Cyrille d'Alexandrie, *Super Joannem*, l. II, P. G., t. lxxiii, col. 258; de saint Ambroise, *Enarratio in ps. XXXVII, in prædicatione*, P. L., t. xiv, col. 1010, se déclarèrent nettement pour la condamnation. Finalement on proposa de mettre au passé le verbe employé dans le premier article, ce qui permettrait d'éliminer plus facilement l'article 10, source d'embarras. Il en résulta l'unique canon suivant : *Si quis dixerit baptismum Joannis habuisse eandem vim cum baptismo Christi aut christianos non alio baptismo baptizari quam illo Joannis, quo et Christus baptizatus est*, A. S. Décret proposé le 27 février. Theiner, op. cit., p. 457.

La nouvelle rédaction parut encore peu satisfaisante. On proposa de remplacer *quo et Christus baptizatus est* par *a quo et Christus baptizatus est*, pour éviter de définir la qualité du baptême reçu par le Christ. Le concile fit droit à la demande, supprima toute la seconde partie de la formule, et, à la séance solennelle du 3 mars, promulgua le canon adopté : *Si quis dixerit baptismum Joannis habuisse eandem vim cum baptismo Christi*, A. S.

4^e Conclusion : *Le baptême de Jean n'est pas un rite sacramentel.* — Il ne pourrait être sacrament de la nouvelle loi que s'il se confondait avec le baptême chrétien; or il en diffère, nous l'avons vu, par son origine : s'il est d'inspiration divine, il n'a pas été institué par Jésus, auteur de tous les sacrements; par l'acte extérieur qui le constitue : il consiste dans l'application d'une matière sans adjonction de forme; par sa vertu significative : il symbolise non la grâce présente, mais la grâce future; par sa vertu causative : ce qui donne au sacrement de la nouvelle Loi son caractère spécifique, c'est l'efficacité *ex opere operato*, le baptême de Jean agissait *ex opere operantis*; le rite chrétien régénère celui qui le reçoit, imprime dans son âme un caractère indélébile, l'agrège à la société du Christ, le rend capable de recevoir les autres sacrements; le baptême de Jean était impuissant à produire de tels effets. Né avant la fondation de l'Eglise, il ne pouvait compter parmi les moyens de sanctification dont dispose la société chrétienne, et, quand la diffusion de l'Evangile commença, il achevait de disparaître.

Peut-on dire du moins que le baptême de Jean appartenait à l'ancienne Loi ? C'est la pensée d'Origène quand il dit que le Christ fut baptisé *non eo baptismo quod in Christo est, sed eo quod in lege est*, *In ep. ad Rom.*, v, 8, P. G., t. xiv, col. 1039; et plus loin il ajoute : *Baptismus Joannis expletio erat veterum, non inchoatio novorum.*

En réalité Jean ne baptisait pas *judaico more*; la loi de Moïse ne prescrit pas son rite et nulle part dans l'Ancien Testament il n'est question d'un baptême de ce genre imposé aux Juifs ou en usage chez eux. Ce qui caractérise le geste du Baptiste, c'est beaucoup moins l'analogie qu'il présente avec les *infirmi et egeni elementa* de l'économie mosaïque que sa relation avec l'économie chrétienne dont il annonce l'immi-

nence. Il est le rite qui prépare à entrer dans le Royaume ceux qui regrettent leurs fautes et ont foi en l'avènement prochain du Messie. A ce titre, il appartient plus au nouveau Testament qu'à l'ancien, *inchoatio novorum*, plutôt que *expletio veterum*.

Mais, ne produisant par lui-même ni la pureté intérieure ni la pureté légale, il ne mérite pas à proprement parler le nom de sacrement. *Est quoddam sacramentale, disponens ad baptismum Christi*, Sum. Theol. III^a, q. xxxviii, a. 1, ad 1^{um}. C'est une cérémonie extérieure qui constitue une sorte de prélude, d'introduction, de préface au baptême chrétien; en se plongeant dans les eaux du fleuve, le néophyte faisait profession publique de pécheur et sollicitait avec le pardon de ses fautes son admission future au Royaume.

D. Calmet, *Dissertations qui peuvent servir de prolégomènes de l'Écriture sainte*, Paris, 1720, t. III, *Dissertation sur le baptême*, a. 1, *Baptême des juifs*; a. 2, *Baptême de saint Jean*, p. 312-331; Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, art. *Baptême*, t. I, col. 1433-1455; art. *Jean-Baptiste (saint)*, t. III, col. 1156-1159; d'Alès, *Dictionnaire apologetique*, art. *Initiation chrétienne*, t. II, col. 792-799; D. Buzy, *Saint Jean-Baptiste, études historiques et critiques*, Paris, 1922; Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. III, *Les sacrements*, Paris, p. 18-20; Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, Paris, 1911; saint Thomas, Sum. theol., III^a, q. xxxviii; Suarez, *Disputatio XXV, De baptismo Joannis*, édit. Vivès, t. XIX, p. 371-378; Bellarmin, *Nova controversia*, l. I, *De sacram. Baptismi*, c. XIX à XXIII, édit. Vivès, t. III, p. 567 sq.; Theiner, *Acta genuina Concilii Tridentini*, t. I, p. 384 sq.

H. HOUBAUT.

27. JEAN-BAPTISTE DE LA CONCEPTION (Bienheureux), religieux trinitaire, né en 1561, à Almadovar del Campo en Espagne. Sainte Thérèse l'ayant vu enfant, annonça à sa mère sa future sainteté. Jean-Baptiste embrassa la vie religieuse en 1580. Il se distingua par ses prédications en Andalousie, et travailla avec zèle à la réforme de son ordre. Il mourut en 1613. Pie VII le béatifia en 1819; Ses ouvrages qui forment un cours complet de théologie mystique, ont paru à Rome, en 1630 en plusieurs volumes, dont voici les titres : 1^o *Tomo primero, ascético-místico, en que se trata de la verdadera humildad y peligro de perderla con el trato y comunicacion de los hombres*; 2^o *Tomo segundo ascético, en que se trata de los pocos qui entran en el camino de la perfección, y de los muchos que andan por el de la iniquidad*; 3^o *Tomo tercero, exhortatorio, en que se contienen algunas exhortaciones que se hacen à los hermanos por la mañana en los capitulos ordinarios de los Domingos*; 4^o *Tomo cuarto, místico, en que se trata de las dificultades del conocimiento interno sobrenatural, que Dios da à algunas animas*; 5^o *Tomo quinto, misceláneo, que contiene una miscelánea mística, ascética, y moral.*

Antonin de l'Assomption, *Diccionario de escritores trinitarios de España y Portugal*, Rome, 1^{re} éd., t. I, p. 182-192.

A. PALMIERI.

28. JEAN BECCOS ou **JEAN XI**, patriarche de Constantinople de 1275 à 1282 et chaud partisan de l'union des Églises. — Son nom paraît pour la première fois dans l'histoire en 1260, lors de l'avènement du patriarche Nicéphore, à propos d'un songe qu'il avait eu à ce sujet. Pachymère, l. II, c. xix. Comme un grand nombre de ses parents habitaient Nicée, on peut croire que Jean était lui-même originaire de cette ville. *Id.*, l. VI, c. xxv. En 1264, un autre incident nous le montre déjà investi des hautes fonctions de grand chartophylax. *Id.*, l. III, c. xxiv. Il eut à remplir comme tel d'importantes missions de la part de l'empereur Michel VIII Paléologue, d'abord auprès du roi de Serbie, puis auprès du roi de France, saint Louis, à la mort duquel il assista à Tunis, en août 1270. *Id.*, l. V, c. vi et ix. Cette dernière ambassade avait pour but de faire avorter le projet d'expédition de Charles

d'Anjou, roi de Naples, contre Constantinople. Comme elle ne put avoir de suite à cause de la mort du roi de France, l'empereur profita de l'élection d'un nouveau pape, Grégoire X, pour nouer avec lui d'utiles relations, lui promettant l'union des Églises en échange de son intervention auprès de Charles d'Anjou. Beccos, qui à cette époque n'était pas encore catholique, ayant fait opposition au projet d'union, fut jeté en prison dans la tour d'Anéma. Il consacra ses loisirs forcés à la lecture des Pères, de Nicéphore Blemmyde en particulier, et il ne tarda pas à se convaincre de l'orthodoxie des latins. *Id.*, l. V, c. xvi. Une fois converti, il apporta toute son ardeur et de rares connaissances théologiques au triomphe de la noble cause qu'il avait embrassée. Conclue par les ambassadeurs impériaux, le 6 juillet 1274, au concile de Lyon, l'union fut solennellement proclamée à Constantinople, le 16 janvier 1275, en présence de l'empereur, mais en l'absence du patriarche Joseph, qui dut en conséquence donner sa démission. Il fut remplacé par Jean Beccos, qui cumulait depuis quelque temps les deux fonctions de chartophylax et de skeuophylax. L'élection eut lieu le 16 mai 1275, et l'intronisation, le dimanche suivant, 2 juin. *Id.*, l. V, c. xxiii et xxiv. Sincèrement catholique, Beccos adressa au pape Jean XXI, dès le mois d'avril 1277, une profession très explicite de foi catholique, publiée en traduction latine par Allatius. *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, p. 746-752, *P. G.*, t. cxli, col. 943, et dans le texte grec original, par A. Theiner et F. Miklosich, *Monumenta spectantia ad unionem Ecclesiarum græcæ et romanæ*, Vienne, 1872, p. 21-28. On a également de lui une autre lettre au pape Nicolas III publiée par Pitra, *Analecta novissima*, Paris, 1885, p. 611-613. A la mort de Michel Paléologue, survenue le 11 décembre 1282, Beccos se trouva tout de suite en opposition avec les tendances nettement séparatistes du nouvel empereur Andronic Paléologue, et le 26 décembre 1282, renonçant à sa dignité, il se retira d'abord au monastère de la Panachrantos, puis à Brousse, en Bithynie, qui lui fut assignée comme lieu d'exil. Après le patriarcat éphémère de Joseph, qui mourut dès le début de mars 1283, on vit monter sur le siège patriarcal, le 11 avril suivant, Grégoire de Chypre, ancien collaborateur de Beccos, devenu par ambition son mortel ennemi. Sans attendre même sa nomination, il avait écrit contre Beccos un *Sermo antirrheticus*, que l'exilé de Brousse s'empessa de réfuter dans un écrit vigoureux, auquel les éditeurs ont malencontreusement donné un titre faux, celui d'*Oratio secunda in tomum Cyprii et novas ejusdem hæreses*. Nous en reparlerons plus loin. Au témoignage d'un compagnon de Beccos, Georges Métochites, ce traité, rédigé sous forme de lettre encyclique, fut rendu public avant le synode d'Adramytium, qui doit se placer durant l'hiver 1283-1284. A. Mai et J. Cozza-Luzi, *Nova Patrum bibliotheca*, Rome, 1871, t. viii, 2^e partie, p. 121. Elle souleva à tel point l'opinion publique que l'on décida, pour calmer les esprits, de réunir un concile où le patriarche exilé pourrait s'expliquer. Cette assemblée se tint en effet, quatre ans avant la chute de Grégoire de Chypre, c'est-à-dire en 1285. *Nova Patrum bibliotheca*, Rome, 1905, t. x, 1^{re} partie, p. 324. Il avait fallu, observe Georges Métochites, plus de six mois, presque un an de tergiversations, avant de réunir l'assemblée. *Op. cit.*, t. viii, p. 165 et 227. Comme il fut impossible de s'entendre sur certains textes trop favorables à la thèse catholique soutenue par Beccos, les opposants chargèrent le patriarche intrus de rédiger un *tomos* où tout serait mis au point. Cette pièce a été publiée, fort mal d'ailleurs et sans les signatures, par A. Banduri, *Imperium orientale*, Venise, 1729, p. 652-668, et reproduite par *P. G.*, t. cxlii,

col. 233 sq. Au lieu d'amener l'union, elle ne fit qu'aggraver les dissensions. De la forteresse de Saint-Grégoire, sur le golfe de Nicomédie, où il avait été enfermé après le synode de 1285, Beccos lança contre le *tomos* une série d'opuscules qui finirent par retourner contre Grégoire de Chypre l'opinion publique, au point qu'il dut, en juin 1289, renoncer à son siège usurpé; il y fut remplacé, le 14 octobre de la même année, par Athanase. Quant à Beccos, s'il ne sortit pas de prison, il vit du moins s'adoucir quelque peu les rigueurs de sa détention, à la suite d'une entrevue avec l'empereur et le nouveau patriarche, au printemps de 1290, alors qu'Andronic et sa cour se rendaient à Nymphée, près de Smyrne, pour y faire un séjour de deux ans. Rentré dans sa capitale, le 28 juin 1292, l'empereur renouvela auprès de Beccos et de ses codétenus ses tentatives d'accommodement, mais en vain : Beccos resta inflexible, et il mourut dans sa prison, deux ans après le grand logothète Théodore Muzalon, remarque Georges Métochites, *op. cit.*, t. x, p. 330. Et comme Muzalon expira en mars 1294, au témoignage de Pachymère, l. II, c. xxxi, c'est vers la fin de mars 1296 qu'il faut placer la mort du glorieux confesseur de l'unité romaine, contrairement aux assertions de ceux qui le font mourir en 1288, comme U. Chevalier, en 1293, comme Dräseke et Ehrhard, en 1298, comme Poussines et Hurter.

Des nombreux ouvrages de Beccos, quelques-uns sont encore inédits; parmi ceux qui ont vu le jour il en est que l'on peut aisément dater. Ce sont : 1^o *La Profession de foi*, au pape Jean XXI, du mois d'avril 1277, dont il a été question ci-dessus; 2^o une *Sententia synodalis*, du 3 mai 1280, à propos d'une rature opérée dans un traité de saint Grégoire de Nysse par le référendaire du patriarcat, Escammatismenos; elle est d'une importance capitale, car elle nous montre par un délit dûment constaté l'orthodoxie grecque à l'œuvre dans l'interpolation systématique des textes patristiques. Elle a été publiée par Allatius d'après une copie de Jean Aubert dans son grand ouvrage *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, p. 893-901, puis dans sa *Græcia orthodoxa*, Rome, 1652, t. i, p. 366-374, et d'après lui, par *P. G.*, t. cxli, col. 281-290, et par H. Lämmer, *Scriptorum Græciæ orthodoxæ bibliotheca selecta*, Fribourg, 1864, t. i, p. 411-422; 3^o *Epistola encyclica* contre le *Sermo antirrheticus* de Grégoire de Chypre, composée en 1283 et faussement intitulée *Oratio secunda in tomum Cyprii*, dans Allatius, *Græcia orthodoxa*, Rome 1659, t. ii, p. 250-286, et dans Migne, *loc. cit.*, p. 896-924; 4^o *De l'injustice de sa déposition*, écrit probablement en 1284, Allatius, *op. cit.*, t. ii, p. 11-36, *P. G.*, col. 940-970; 5^o *Oratio apologetica et antirrhetica*, Allatius, p. 36-83, *P. G.*, col. 969-1010; 6^o *Apologia*, ou démonstration que l'union des Églises ne détruit pas les usages ni la discipline des Orientaux, Allatius, p. 84-94, *P. G.*, col. 1009-1020, Lämmer, *op. cit.*, p. 426-428; 7^o *Mémoire* sur ses propres ouvrages et leur parfaite cohérence entre eux, Allatius, *op. cit.*, t. ii, p. 1-10, *P. G.*, col. 1019-1028; 8^o *Testament spirituel*, Allatius, *op. cit.*, t. i, p. 375-378; *De consensione*, p. 763-766; Poussines, Notes sur Pachymère, Venise, 1729, p. 63-65, *P. G.*, col. 1027-1032.

Les autres ouvrages de Beccos ont une portée plus générale et constituent un véritable monument de la controverse gréco-latine; les éditions en sont malheureusement insuffisantes. Dépourvues de tout appareil critique, elles ont en outre le tort de ne donner presque aucune référence, chose indispensable pourtant en pareil cas. Certains textes de Beccos d'authenticité indiscutable n'ont pas jusqu'ici été retrouvés. L'œuvre est donc à reprendre par la base. En voici les parties : 9^o *De l'union et de la paix entre les Églises de l'ancienne*

et de la nouvelle Rome, Allatius, *Græcia orthodoxa*, t. I, p. 61-224, P. G., t. cxli, col. 15-158, H. Lämmer, *op. cit.*, p. 189-406. Dans une première partie, l'auteur prouve avec beaucoup de force que les anciens Pères grecs ont tous enseigné la doctrine des Latins, et, dans une seconde, il réfute avec non moins de bonheur les théologiens grecs fauteurs du schisme, comme Photius, Jean Phournès, Nicolas de Méthone et Théophylacte de Bulgarie; 10° *De l'union des Églises et de l'inconsistance du schisme démontrée seulement par l'histoire*, ouvrage faisant suite au précédent, mais resté jusqu'ici inédit, hormis un assez long fragment publié par Allatius, *De utriusque Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua in dogmate de purgatorio consensione*, Rome, 1655, p. 591-625, et reproduit par P. G. loc. cit., col. 925-942; 11° *Epigraphæ XIII* ou textes tirés des saints Pères sur la procession du Saint-Esprit, publiées d'abord par Arcudius, avec les objections de Grégoire Palamas et leur solution par Bessarion, *Opuscula aurea theologica*, Rome, 1629 et 1670, p. 4-65, puis par Allatius, *Græcia orthodoxa*, t. II, p. 522-641, par Migne, loc. cit., col. 613-724, et par H. Lämmer, *op. cit.*, p. 445-652. On en trouvera une excellente analyse dans la dissertation du P. De Rubéis (Rossi) sur Grégoire de Chypre, P. G., t. cxlii, p. 73 sq. Beccos y prouve que les formules *a Filio* et *per Filium* sont au fond identiques, renversant ainsi le principal argument de la Popposition; 12° *De processione Spiritus sancti*, recueil de textes en faveur de la thèse latine, édité d'abord par Arcudius, *op. cit.*, p. 98-159, puis par Allatius, *op. cit.*, t. I, p. 223-259, et par Migne, col. 157-276. L'auteur y explique certains textes dont les adversaires abusent, faute de les bien entendre.

D'autres ouvrages, tout en ayant pour objet les mêmes questions que les traités précédents, offrent cette particularité qu'ils sont adressés par Beccos à des amis restés fidèles. Tels sont : 13° *Trois livres sur la procession du Saint-Esprit*, adressés à Théodore, évêque de Sougdéa en Crimée, dans Allatius, *op. cit.*, t. II, p. 95-148, P. G., col. 289-338; 14° *Quatre livres sur la procession du Saint-Esprit* à Constantin Méli-ténote, son compagnon de captivité, Allatius, loc. cit., p. 149-214, P. G., col. 337-396; 15° *Lettre à Alexis Agallianos* sur le même sujet, pour lui reprocher sa défection et le rappeler à son ancienne croyance, Allatius, *op. cit.*, t. I, p. 360-365, P. G., col. 275-282.

Une dernière catégorie d'ouvrages sont purement polémiques et dirigés nommément contre certains adversaires de Beccos, anciens ou contemporains. Il faut citer tout d'abord : 16° la *Réfutation du livre de Photius sur la procession du Saint-Esprit*, publiée pour la première fois par J. Hergenröther dans P. G., loc. cit., col. 727-864, d'après le *Laurentianus* 26, Pluteus VIII, f° 174 sq.; 17° *Réfutation d'Andronic Camatère sur la procession du Saint-Esprit*, Allatius, *op. cit.*, t. II, p. 287-521, P. G., col. 395-614; 18° *Réfutation du tomos de Grégoire de Chypre*, Allatius, loc. cit., p. 215 sq., P. G., col. 863-895. Il ne sera pas question ici des décrets synodaux promulgués par Beccos durant son patriarcat, car ils ne sont pas son œuvre personnelle; par contre il y a lieu de signaler son portrait reproduit par Goar dans son *Euchologium sive Rituale Græcorum*, Paris, 1646, Venise, 1730, et par Gédéon, d'après Goar, dans ses *Tables patriarcales*, en grec, Constantinople, 1888, p. 396. C'est à dessein que nous ne parlons pas de certains traités attribués à Beccos par Nicolas Comnène Papadopoli, *Prænotiones mystagogicæ*, Padoue, 1697, p. 14 et 242; ils ont été forgés de toutes pièces par cet effronté faussaire, et l'on est surpris de voir non seulement le bon Fabricius, mais A. Ehrhard lui-même se laisser prendre au piège. Et dire que ce salmigondis constitue encore de nos jours,

dans certains milieux italiens, une autorité canonique de tout premier ordre.

Pour la bibliographie ancienne, voir U. Chevalier, *Répertoire*, au mot *Jean Veccus*, à compléter par les indications suivantes : Poussines (Possinus), notes diverses dans son édition de l'histoire de Pachymère, reproduite dans le *Corpus de Bonn*; Georges Metochites, *Historia dogmatica*, dans A. Mai et J. Cozza-Luzzi, *Nova Patrum bibliotheca*, Rome, 1871, t. viii, 2° partie, p. 1-227, et Rome, 1905, t. x, 1° partie, p. 319-370; L. Allatius, *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, p. 751-769, et pour la période du concile de Lyon, p. 727-752; A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 96-97; Hurter, *Nomenclator*, 3° édit., 1906, t. II, p. 402-404; et les articles spéciaux de J. Dräseke, *Der Kircheneinigungsversuch des Kaisers Michael VIII Paläologos*, dans la *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, t. xxxiv, p. 325-355; Nikolaos von Methone *im Urtheile der Friedensschrift des Johannes Bekkos*, *ibid.*, t. xliii, 1900, p. 105-141; Johannes Phurnes *bei Bekkos*, *ibid.*, p. 237-257; *Drei Kapitel aus der Friedensschrift des Patriarchen Johannes Bekkos vom Jahre 1275*, Wandsbeck, Osterprogramm, 1907, in-4°, 18 p., avec une bibliographie sur Beccos; Johannes Bekkos *Widerlegung der Syllogismen des Photios, eingeleitet und übersetzt*, Beilage des Jahresberichts des k. Matthias-Claudius-Gymnasiums, Wandsbeck, 1912, 16 p. Voir le compte rendu de l'auteur lui-même dans la *Wechenschrift für klassische Philologie*, 1912, t. xxix, p. 1013 sq.; R. Souarn, *Tentatives d'union avec Rome : un patriarche grec catholique au XIII^e siècle*, dans les *Echos d'Orient*, 1900, t. II, p. 229-237, 351-360.

L. PETIT.

29. JEAN CHRYSOSTOME (SAINT), archevêque de Constantinople (344?-407), Père et docteur de l'Église I. Vie de saint Jean Chrysostome. — II. Ses écrits (col. 667). — III. Son enseignement théologique (col. 672). — IV. Sa prédication et sa doctrine morale (col. 684).

I. VIE. — 1° *Les sources*. — La vie de Jean Chrysostome est une des mieux connues parmi celles des Pères du IV^e siècle. Les renseignements les plus précieux nous sont fournis par les œuvres mêmes de Jean. La plupart sont des écrits de circonstance, sermons ou lettres, qui portent avec eux leur date et nous font pénétrer dans l'intimité de leur auteur. Mais à côté de ces sources immédiates, d'autres documents nous permettent de reconstituer aussi exactement que possible l'histoire de l'évêque de Constantinople : le grand rôle qu'il avait joué dans la capitale, les luttes politiques qu'il avait dû soutenir, lui valurent de trouver immédiatement après sa mort des historiens plutôt que des panégyristes inconscients, et c'est ainsi que nous a été conservée la vraie image de Jean. La plus importante de ces sources, du moins pour l'histoire de la vie de Jean après son élévation au siège de Constantinople est le *Dialogus de vita S. Joannis Chrysostomi*, P. G., t. XLVII, col. 5-82. Cet ouvrage, qui est censé reproduire un dialogue tenu à Rome en 407 ou 408 entre un évêque oriental et le diacre romain Théodore, a été écrit dès avant 425; et il est l'œuvre de Palladius, évêque d'Hélénopolis en Bithynie, l'auteur de l'*Histoire lausique*, et un fidèle ami du saint. E. C. Butler, *Authorship of the Dialogus de vita Chrysostomi*, dans : *Χρυσόστομικά, Studi e ricerche intorno a S. Giovanni Crisostomo a cura del Comitato per il 15° centenario della sua morte*, Rome, 1908, fasc. 1, p. 35-46. On y trouve le récit d'un témoin oculaire, qui raconte les événements auxquels il a assisté. S'il manifeste son admiration et sa sympathie pour Jean, son mépris pour les ennemis qui l'ont accablé, il croit en même temps, trouver dans la simple vérité la meilleure justification de son héros.

Précieux également est un panégyrique de Jean, édité pour la première fois en 1848 par Mai, sous le nom de Martyrius. P. G., t. XLVII, col. XLIII-LIV. Le morceau doit avoir été écrit tout de suite après la mort du saint,

alors que les premières nouvelles de sa fin solitaire commençaient à arriver à Constantinople, donc à la fin de 407 ou au début de 408. Aussi n'a-t-il sans doute pas pour auteur Martyrius qui fut évêque d'Antioche entre 449 et 471. Mais si nous n'en connaissons pas l'origine exacte, nous y trouvons d'utiles renseignements sur la situation religieuse à Constantinople, au temps de la mort de Jean et des premiers débuts de son successeur.

Parmi les historiens du ^v^e siècle, Socrate et Sozomène méritent une mention spéciale à cause de la place importante qu'ils consacrent à Jean dans leurs histoires, Socrate, *Hist. Eccl.*, vi, 2-23; vii, 25 et 45; *P. G.*, t. LXVII, col. 661-736, 793, 836; Sozomène, *Hist. Eccl.*, viii, 2-28, *P. G.*, t. LXVII, col. 1513-1592, et de leurs accointances avec les milieux ecclésiastiques de Constantinople. Socrate pourtant semble moins bien informé que Sozomène, sur le détail de la vie de l'archevêque et mérite moins de créance. Quant à Théodoret son récit est volontairement écourté et contient peu de renseignements intéressants. *H. E.*, v, 27-36, voir surtout 34, 2, édit. Parmentier, p. 334; *P. G.*, t. LXXXII, col. 1256-1269. Cf. F. Geppert, *Die Quellen des Kirchenhistorikers Sokrates*, Leipzig, 1898, p. 129 sq.

Les écrivains postérieurs ne méritent qu'une mention rapide, parce qu'ils sont moins des historiens que des hagiographes, préoccupés de chanter la gloire de leur héros. La *Vita S. Joannis Chrysostomi*, d'un certain Georges d'Alexandrie, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le patriarche Georges II, 621-631, est un mélange de légendes, d'anecdotes, et surtout d'histoires de miracles. Éditée par H. Savile, *Chrysostomi opera omnia*, t. viii, p. 157-265, Eton, 1612. La *Laudatio sancti Joannis Chrysostomi*, de l'empereur Léon le Sage (886-911) n'est guère qu'un résumé consciencieux de l'œuvre de Georges. *P. G.*, t. CVII, col. 228-292. Siméon Métaphraste enfin se contente à peu près de reproduire ce qui a été écrit avant lui, *P. G.*, t. CXIV, col. 1045-1209; sa source principale est un anonyme, édité par Savile, *op. cit.*, t. viii, p. 293-371, qui s'inspire lui-même de Georges et le complète en ajoutant à son récit de nouvelles histoires de miracles.

2^o *Les premières années de Jean.* — L'année de la naissance de Jean ne peut être fixée avec certitude. Ce fut vraisemblablement en 344 qu'il vit le jour à Antioche. Son père Secundus était *magister militum Orientis*; mais il mourut peu de temps après la naissance de l'enfant, laissant veuve, à l'âge de 20 ans, sa femme Anthusa. Celle-ci, qui était chrétienne, se donna tout entière à l'éducation de son fils; elle y apporta un dévouement qui excitait l'admiration de Libanius lui-même. Jean Chrysostôme, *Ad vid. jun.*, 2, *P. G.*, t. XLVIII, col. 601. Lorsque Jean eut grandi, il fréquenta l'école du philosophe Andragathius, et surtout celle du rhéteur Libanius, qui était alors la lumière d'Antioche. L'enseignement qu'il reçut auprès de ce dernier maître excita l'enthousiasme de ses vingt ans, *De sacer.*, 1, 1, *P. G.*, t. XLVIII, col. 623; pourtant la rhétorique païenne ne parvint pas à le retenir; et quoiqu'il ne fût pas encore baptisé, il commença à se livrer avec ardeur à l'étude des saintes Écritures sous la conduite de Diodore de Tarse et de Mélèce d'Antioche; il suivit aussi à cette époque les leçons d'un certain Carterius qui dirigeait à Antioche avec Diodore un *δοκητήριον*; c'est là qu'il prit le goût de la vie religieuse et de ses austérités. Palladius, *Dialog.*, 5.

Baptisé par Mélèce aux environs de 369, Jean fut peu après ordonné lecteur. Il aurait voulu renoncer à la vie du monde et se réfugier dans la solitude; il fut empêché de réaliser son rêve par sa mère qui le supplia de ne pas la rendre veuve une seconde fois. *De sacer.*,

1, 4, *P. G.*, t. XLVIII, col. 624: du moins commençait-il à mener dans sa demeure une existence austère, aussi semblable que possible à celle d'un moine. S'il fallait considérer comme un récit historique les premières pages du traité *De sacerdotio*, on placerait vers 373 l'incident qui y est rapporté. La réputation de Jean et celle d'un de ses amis, du nom de Basile, se serait répandue en dehors d'Antioche assez pour qu'on ait voulu faire de l'un et de l'autre des évêques: Basile se serait en effet laissé consacrer, tandis que Jean aurait échappé par la fuite au lourd honneur qui lui était offert. Le *De sacerdotio*, est précisément consacré à expliquer les motifs de cette conduite, et à rappeler à Basile la grandeur des devoirs épiscopaux. Il est plus vraisemblable cependant que le récit en question n'est qu'une fiction littéraire, et que l'on doit renoncer à y trouver des indications historiques sur la conduite du futur évêque. A. Naegle, *Zeit und Veranlassung der Abfassung des Chrysostoms Dialogs de sacerdotio. Kommt der von Chrysostomus selbst angegebenen Veranlassung historischer oder bloss literarischer Charakter zu*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1916, t. xxxvii, p. 1-48. J. Stiglmayr, *Die historische Unterlage der Schrift des hl. Chrysostomus über das Priestertum dans Zeitschrift für katholische Theologie*, 1917, p. 413-449.

Ce qui est sûr, c'est qu'en 374 ou 375 — sans doute sa mère était-elle morte à ce moment — Jean réalisa le rêve longtemps caressé de vie solitaire. Il se réfugia dans la montagne aux environs d'Antioche, et pendant quatre ans, il y mena l'existence d'un ermite, dans la compagnie et sous la direction d'un vieux moine; puis, voulant pousser plus loin son effort vers la perfection, il se retira dans une caverne où il vécut seul pendant deux ans encore jusqu'à ce que la pratique de telles austérités eût gravement affaibli une santé naturellement délicate et l'eût obligé à rentrer à Antioche. Palladius, *Dialog.*, 5, *P. G.*, t. XLVII, col. 18.

Dès son retour dans la ville, Jean fut ordonné diacre par Mélèce (381). Il écrivit beaucoup pendant les années de son diaconat, car presque tous ses traités datent de cette époque. G. Rauschen, *Jahrbücher der christlichen Kirche unter dem Kaiser Theodosius dem grossen, Versuch einer Erneuerung der Annales Ecclesiastici des Baronius für die Jahre 378-395*, Fribourg-en-B., 1897, Anhang II, *Die Schriftstellerische Tätigkeit des J. Chrys. vor seinem öffentlichen Auftreten als Prediger zu Antiochien*, p. 565-574. Au commencement de 386, Flavien qui venait de succéder à Mélèce sur le siège d'Antioche l'éleva au sacerdoce et lui confia la charge de prédicateur qu'il devait remplir pendant douze années.

3^o *La prédication de Jean à Antioche.* — « Jean était né orateur, et dès ses débuts il conquist et charma le peuple d'Antioche. Entre tous les maîtres de la parole, soit profane, soit sacrée, il est certainement un des plus grands. Il a d'abord une facilité prodigieuse, et nous pouvons nous en rendre compte aujourd'hui encore; car ses homélies qu'il n'a point d'ordinaire pris la peine de revoir nous apparaissent manifestement comme d'admirables improvisations. Toute cette abondante parole est entraînée par un mouvement rapide, comme elle est colorée et échauffée par une vive passion; la période n'est point ramassée et vigoureusement condensée comme la période latine ou comme celle de Démosthène, elle se développe au contraire par degrés successifs, avec des reprises imprévues, avec un certain abandon, mais un abandon plein de grâce. » A. Puech, *Saint Jean Chrysostome*, Paris, 1900, p. 38.

La première année de son ministère pastoral fut surtout employée à des controverses doctrinales. Il s'en fallait de beaucoup que la paix régnât dans l'Église d'Antioche. Non seulement le schisme qui divisait les catholiques depuis l'élection de Mélèce n'était pas

apaisé, mais les ariens étaient turbulents et nombreux; les Juifs s'agitaient, et parmi les chrétiens un grand nombre se croyaient autorisés à célébrer avec les Juifs les fêtes du mois de Tisri, le nouvel an, l'expiation et les tabernacles, ou encore à commencer la solennité de Pâques le 14 Nisan (*Protopaschites*). C'est contre les Juifs que Jean dirigea ses premières campagnes, et l'on peut croire que le peuple d'Antioche, si amoureux des querelles théologiques, ne lui ménagea pas ses applaudissements. Sur la chronologie des homélies de Jean pendant cette période, G. Rauschen, *op. cit.*, Excurs XIII, *Die Prädigtätigkeit des Joannes Chrysostomos in Antiochien, bis zum Aufstande des Jahres 387*, p. 495-512.

Un événement inattendu allait changer le cours de son activité, et l'amener à renouveler sa manière. Au commencement de 387, à propos de quelque impôt nouveau, la populace d'Antioche se souleva; dans un mouvement de colère irrésistible, des imprudents se se portèrent sur l'agora et jetèrent bas les statues de l'empereur Théodose, de son père, de ses fils et de la défunte impératrice Flaccilla. Il était aisé de prévoir que le châtiment ne se ferait pas attendre et qu'il serait terrible. Le vieil évêque Flavien partit en toute hâte pour Constantinople, afin de fléchir la colère de l'empereur. Pendant son absence, Jean eut fort à faire pour calmer le peuple, pour lui rendre courage, pour l'exhorter à la pratique plus exacte des vertus chrétiennes. Le carême avait commencé peu de jours après la sédition : c'était naturellement la période où les prédications étaient plus fréquentes et où les dispositions des auditeurs étaient meilleures. Suivant les événements, on passait à Antioche de l'abattement le plus absolu aux espoirs les plus irraisonnés. L'arrivée des commissaires impériaux, leur jugement qui enlevait à Antioche le titre de métropole de Syrie et qui ordonnait la fermeture immédiate du théâtre, du cirque et des bains, l'emprisonnement des sénateurs, avaient excité la crainte; lorsque, vers la fin du carême, on apprit des nouvelles plus rassurantes, on commença à manifester une joie sans retenue. Jean était l'âme de cette foule en émoi. Plusieurs fois par semaine, il prenait la parole pour exhorter, pour fortifier, pour élever. Plus loin que les événements actuels, il rappelait les grands devoirs chrétiens. Enfin le jour de Pâques, Flavien était de retour, apportant une pleine amnistie. Une dernière fois Jean monta en chaire pour rappeler la mission accomplie par l'évêque, et tirer les conclusions de tous les événements récents. Désormais entre lui et le peuple d'Antioche s'étaient formés d'indissolubles liens. Des 21 homélies *De signis* dans *P. G.*, t. XLIX, col. 15-222, celle qui porte le n. 19 n'a aucun rapport avec le reste de la collection. Pour l'ordre chronologique de ces discours voir, G. Rauschen, *op. cit.*, Excurs XIV, *Zeitbestimmung des Aufstandes in Antiochien und der 21 Homilien des Chrysostomos über die Bildsäulen*, p. 512-520.

Les années suivantes furent pour Jean le temps d'une merveilleuse activité pastorale. Il se sentait le maître de son peuple, dont il connaissait les bons et les mauvais côtés, qu'il pouvait manier à sa guise et dont il avait acquis le droit de reprendre les défauts ou les vices, avec une familiarité sûre d'elle-même. C'est de cette période féconde que datent les plus nombreuses des homélies de Jean : les 67 homélies sur la Genèse; *P. G.*, t. LIII-LIV, en 388 ou peu après; les 6 homélies sur Anne, t. LIV, col. 631-676; la 4^e de ces homélies est perdue; les 3 homélies sur David et Saül, t. LIV, col. 675-708, après le carême de 387; plus tard les homélies sur les psaumes, t. LV; les 90 homélies sur saint Matthieu, t. LVII-LVIII, aux environs de 390; les 88 homélies sur saint Jean, t. LIX, vers la même époque bien d'autres encore, quoiqu'il soit difficile de pré-

ciser avec certitude la date de tel ou tel groupe. G. Rauschen, *op. cit.*, Excurs XV, *Die Predigtätigkeit des Joannes Chrysostomos zu Antiochien seit dem Aufstande 387*, p. 520-529.

Le plus habituellement, l'orateur prenait son point de départ dans un texte de l'Écriture sainte. L'explication littérale de ce texte, selon la méthode exégétique d'Antioche formait la première partie du sermon qui était ainsi doctrinale, et qui s'efforçait de rappeler aux auditeurs les grandes vérités de la foi chrétienne. Mais après avoir ainsi enseigné, Jean ne manquait pas d'aborder les problèmes moraux, et c'est là surtout qu'il manifestait sa souveraine maîtrise sur des âmes qu'il connaissait si bien. Il n'avait pas son pareil pour flageller les vices, pour ramener au devoir les indifférents ou les pécheurs; se faisant tout à tous, sans épargner sa peine. Et l'on comprend sans peine que sa réputation ait franchi les murs d'Antioche et se soit répandue dans tout le monde oriental.

4^e *L'épiscopat*. — Pendant douze ans, de 386 à 398, Jean exerça ainsi son ministère à Antioche. Le 27 septembre 397, le patriarche de Constantinople, Nectaire, vint à mourir. Suivant le désir d'Arcadius et de la cour, Jean fut présenté au suffrage des évêques et du peuple pour recueillir sa succession. Socrate, *Hist. Eccl.*, VI, 2, *P. G.*, t. LXVII, col. 661. Lorsqu'il fut élu, on dut l'enlever d'Antioche par surprise et l'amener de force à la capitale. Il y fut sacré le 26 février 398 par Théophile d'Alexandrie. Palladius, *Dial.*, 5; Socrate, *Hist. Eccl.*, VI, 2; *P. G.*, t. LXVII, col. 661-664; Sozomène, *Hist. Eccl.*, VIII, 2, 13 sq; *P. G.*, t. LXVII, col. 1517. Le travail ne manquait pas au nouvel évêque. Non seulement les païens et les hérétiques étaient encore nombreux et remuants dans la capitale, mais parmi les fidèles eux-mêmes, et jusque dans les rangs du clergé s'étaient glissés des clercs que la sage et paresseuse vieillesse de Nectaire n'avait jamais cherché à corriger. Dès son installation, Jean entreprit la réforme des mœurs : à ses prêtres il interdit la cohabitation avec les sœurs agapètes; aux moines qui ne cessaient de courir la ville, il imposa la retraite dans les monastères, aux riches, il prêcha plus énergiquement que jamais le grand devoir de la charité. Un zèle si ardent, fortifié par une éloquence de jour en jour plus entraînante, ne devait pas tarder à faire au nouveau patriarche, avec des admirateurs enthousiastes, des ennemis puissants. L'asile qu'il accorda le 17 janvier 399 à l'eunuque Eutrope qui venait d'être brutalement disgracié par l'empereur, Sozomène, *Hist. Eccl.*, VIII, 7, *P. G.*, t. LXVII, col. 1533; Socrate, *Hist. Eccl.*, VI, 5, *P. G.*, t. LXVII, col. 673, les deux discours qu'il prononça à cette occasion sur la vanité des richesses et des puissances de ce monde, émurent vivement l'opinion. *P. G.*, t. LII, col. 391-414. Les moines qu'il avait fait rentrer dans leurs cellules, les coquettes dont il avait condamné le luxe insolent, bien d'autres encore se ligèrent contre lui. Son intervention dans les affaires de l'Église d'Éphèse (401), Palladius, *Dialog.* 13, puis la protection qu'il accorda aux moines égyptiens persécutés par Théophile d'Alexandrie, achevèrent d'attiser les haines.

Bientôt commença la tragédie. Cf. Isidore de Péluse, *Epist.*, I, 152, *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 284. Le faible empereur Arcadius, l'orgueilleuse impératrice Eudoxie, l'intrigant patriarche Théophile en furent les principaux acteurs. L'historien Socrate, *Hist. Eccl.*, VI, 2 sq, *P. G.*, t. LXVII, col. 664, estime que Jean ne fut pas sans avoir sa part de responsabilité dans les épreuves qu'il attendaient, et que sa trop grande liberté de parole contribua à hâter sa perte : du moins est-il sûr que ses ennemis attentifs surent profiter de toutes les occasions. Un jour que, dans une homélie, il avait parlé de Jézabel, on prétendit qu'il avait visé l'impératrice elle-même.

L'évêque d'Alexandrie envoya d'abord à Constantinople saint Épiphane de Salamine. Celui-ci avait quatre-vingt-dix ans; mais il était toujours prêt à la défense de l'orthodoxie. On lui représenta que Jean, en donnant asile aux moines de Nitrie, avait manifesté quelque attachement à l'origénisme. Il eut la faiblesse de le croire. A Constantinople, saint Épiphane, après avoir refusé l'hospitalité de l'archevêque, se mit en devoir de recueillir des signatures contre Origène. Il alla même jusqu'à annoncer une grande réunion à la basilique des Apôtres : il devait y fulminer contre Origène, contre les moines de Nitrie, et contre Jean lui-même. Au dernier moment, cette assemblée fut interdite, et Épiphane dut reprendre le chemin de son île; il mourut en route.

Mais il avait déjà accru le trouble des esprits, et multiplié les forces des ennemis de Jean. Théophile d'Alexandrie jugea le moment favorable pour agir personnellement contre son adversaire. Il débarqua à Constantinople au début de 403, amenant avec lui une trentaine d'évêques égyptiens.

Selon le rescrit impérial qui l'avait convoqué, il venait en accusé, pour comparaître devant un synode présidé par Jean et s'expliquer au sujet des mesures violentes prises par lui contre des moines de Nitrie. Bientôt son habileté, les présents généreux qu'il distribua à propos, l'influence qu'il sut prendre sur l'impératrice, renversèrent les rôles. Peu après son arrivée, ce fut lui, qui présida un concile réuni à la villa du Chêne près de Chalcedoine, et qui procéda au jugement de Jean. Palladius, *Dialog.*, 8. Celui-ci avait d'avance refusé l'autorité de ses adversaires : il refusa de paraître au Chêne. On le condamna, en son absence, à la déposition; et comme parmi les charges relevées contre lui se trouvait l'accusation de lèse-majesté, on remit à l'empereur le soin de le châtier. Cf. Photius, *Bibl.*, lxx, P. G., t. ciii, col. 105-113, dont le témoignage repose sur les actes authentiques du synode. Arcadius prononça une sentence de bannissement. Jean se livra aux soldats chargés de le conduire en exil, après avoir publiquement protesté contre le jugement des évêques, P. G., t. lxx, col. 427-430, et fut envoyé à Praenetum sur le golfe de Nicomédie. Mais le peuple de Constantinople n'acceptait pas d'être séparé de son évêque, des émeutes accueillirent le retour de Théophile qui fut obligé de repasser le Bosphore; un accident mystérieux, qui survint dans le palais, effraya la famille impériale. Palladius, *Dialog.*, 9. Eudoxie demanda et obtint d'Arcadius des lettres de rappel en faveur de l'exilé; elle lui écrivit elle-même pour protester de son innocence et déclarer qu'elle n'était pour rien dans tout ce qui venait d'arriver. Jean se laissa ramener. Il fut porté dans Constantinople par l'acclamation de la multitude enthousiaste : l'homélie qu'il prononça alors, P. G., t. lxx, col. 443-448, est comme un chant de triomphe et de reconnaissance à son Église fidèle.

Mais la paix ne devait pas durer bien longtemps. Les rancunes amassées contre Jean étaient trop puissantes pour avoir cédé de façon définitive; et l'évêque lui-même n'avait pas un tempérament capable de garder des ménagements dans la lutte qu'il avait entreprise contre le mal. Dès le mois d'août 403, l'hostilité était plus vive que jamais entre lui et l'impératrice. Socrate, *Hist. Eccl.*, vi, 18, P. G., t. lxxvii, col. 716; et Sozomène, *Hist. Eccl.*, viii, 20; P. G., t. lxxvii, col. 1568, racontent que Jean, prêchant sur la décollation de saint Jean-Baptiste, commença son homélie en ces termes : « De nouveau Hérodiade fait rage, de nouveau elle s'emporte, de nouveau elle danse, de nouveau elle demande à recevoir sur un plateau la tête de Jean. » Nous avons en effet, dans les œuvres de Jean une homélie qui débute ainsi, P. G.,

t. lxx, col. 485-490, mais qui n'est certainement pas authentique. On ne sait donc pas au juste quels furent les vrais discours de l'archevêque. Il est sûr qu'il fit des imprudences. Théophile d'autre part faisait partout crier que le retour du patriarche était contraire aux canons de l'Église. Cette situation troublée persista jusqu'aux premiers mois de 404. Le samedi-saint il y eut du sang versé dans l'église et les fidèles de Jean durent célébrer la fête de Pâques en pleine campagne. Palladius, *Dialog.*, 8. Enfin, le 9 juin 404 l'empereur lança contre le patriarche un nouvel ordre d'exil. Celui-ci partit définitivement le 20 juin, après avoir adressé un suprême adieu aux évêques qui lui étaient restés fidèles, à ses diaconesses, à tous ses chers fidèles.

5° *L'exil et la mort.* — Le lieu assigné à Jean pour sa nouvelle résidence était la petite ville de Cucuse, en Arménie mineure, « l'endroit le plus désert de toute la terre. » *Epist.*, ccxxxiv, P. G., t. lxx, col. 739. Le voyage du proscrit fut long et pénible. Après une halte de quatre semaines à Nicée, la traversée de la Galatie et de la Cappadoce apporta à l'archevêque de grandes fatigues physiques et de grandes tristesses morales : le mauvais accueil des évêques d'Ancyre et de Césarée l'affligea particulièrement. On parvint enfin à Cucuse, où l'on put essayer de s'installer. Pendant ce temps, Arsace, un frère de Nectaire, le prédécesseur de Jean, avait été intronisé patriarche de Constantinople; après sa mort qui ne tarda pas, il fut remplacé par un certain Atticus (14 novembre 405). Arsace et Atticus profitèrent de leur autorité pour faire la vie dure aux partisans de Jean, qui restaient nombreux et fidèlement attachés à son souvenir. Une persécution qui rappelait les plus mauvais jours de Néron et de Domitien s'abattit sur eux. Palladius, *Dialog.*, 10. En vain, chercha-t-on à intéresser l'Occident à la cause de l'exilé. Théophile d'Alexandrie avait le premier écrit au pape Innocent pour l'informer des événements (404). Jean lui écrivit à son tour, en réclamant son appui. Innocent cassa la sentence du concile du Chêne, et pensa un instant réunir un nouveau synode pour reprendre l'examen du procès; finalement, ce synode ne put se tenir; le pape se contenta de rompre la communion avec les adversaires de Jean et de consoler de son mieux, par ses lettres affectueuses, le malheureux exilé.

Le séjour de Jean à Cucuse fut très pénible. Rien ne manquait à ses souffrances : ni les rigueurs du climat, ni les fréquentes invasions des barbares Isauriens qui l'obligèrent quelque temps à se réfugier dans la citadelle d'Arabissos, ni le délabrement de sa santé qui, toujours délicate, devenait de plus en plus chancelante. Pourtant, il s'attachait à la vie et continuait à s'intéresser à tout : à la conversion des Goths dont il s'était beaucoup occupé à Constantinople, aux missions de Phénicie, à la situation religieuse d'Antioche, et par-dessus tout à son Église de Constantinople dont il persistait à se regarder comme le chef, et d'où il recevait de fréquentes nouvelles. Ne pouvant plus prêcher, il écrivait : la plupart des lettres qui constituent sa correspondance datent de ces années d'exil, et témoignent de la vivacité de son zèle toujours en éveil. D'ailleurs, on venait le voir, dans sa solitude, ses anciens amis d'Antioche, ses fidèles de Constantinople, lui rendaient de fréquentes visites, d'où ils rapportaient une énergie renouvelée pour la lutte.

Le gouvernement impérial finit par prendre ombrage de cette popularité persistante. Il fut décidé que Jean quitterait Cucuse et serait transféré à Pityonte, localité située sur le Pont-Euxin, au pied du Caucase, tout à fait en dehors des voies de communications et du monde civilisé. Mais l'exilé ne devait pas arriver en ce pays sauvage. Sous la garde de deux soldats, il

quitta Cucuse vers la fin de juin 407. Le voyage se fit lentement, car au début de septembre on était seulement aux abords de la petite ville de Comane, dans le Pont. Jean « dormit sa dernière nuit dans une chapelle de campagne, dédiée à un martyr local, saint Basile. Il vit en rêve ce saint qui l'invitait à le rejoindre le lendemain. En effet, le lendemain, il se trouva plus mal. Malgré ses plaintes, ses gardiens exigèrent qu'il se mit en route et précipitèrent le départ. Mais au bout de quelques milles, le pauvre évêque était en un tel état que force fut de revenir à la petite chapelle. Il y mourut le jour même (14 septembre 407). » Gloire à Dieu en toutes choses ! » telles furent les dernières paroles qui sortirent de la bouche d'or. L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, t. III, p. 104.

La mort de Jean ne ramena pas immédiatement la paix à Constantinople. Ses partisans continuèrent leur schisme. Il fallut que le nom du saint patriarche fut rétabli sur les diptyques pour que le pape consentit à rendre sa communion à Atticus et à ses amis. Mais les johannites ne furent complètement satisfaits que lorsque le 27 janvier 438 les restes de leur évêque bien-aimé eurent été ramenés dans la capitale et déposés triomphalement dans l'église des Saints-Apôtres. Théodoret, *Hist. Eccl.*, v, 36; P. G., t. LXXXII, col. 1265-1269. Ainsi se trouvait réhabilitée la mémoire du vaillant lutteur, qui avait tant souffert par la liberté de l'Église.

II. LES ÉCRITS DE SAINT JEAN CHRYSOSTOME. — 1^{re} Diffusion et tradition de l'œuvre littéraire de Jean. — L'héritage littéraire de Jean est immense. Aucun Père de l'Église grecque, Origène excepté, n'a autant écrit que lui, ou autant dicté. La plupart des homélies en effet n'ont pas été écrites par Jean, mais simplement recueillies telles qu'elles étaient prononcées par des sténographes et l'on trouve encore dans plusieurs d'entre elles des notés ou des remarques dues à ces scribes. Cf. S. Haidacher, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1907, t. XXXI, p. 142 sq.; A. Wikenhauser, *Der hl. Chrysostomus und die Tachygraphie* dans *Archiv für Stenographie*, 1907, t. LVIII, p. 268 sq.

De très bonne heure, les œuvres de Jean se répandirent partout. Saint Jérôme leur plus ancien témoin peut écrire en 392 dans le *De vir. ill.*, 129, P. L., t. XXIII, col. 754 : *Joannes, Antiochenæ ecclesiæ presbyter, Eusebii Diodorici seclator multa componere dicitur, de quibus περὶ ἱεροσολῶν tantum legi*. Palladius place sur les lèvres de Théodore cette formule : « Je le connaissais non seulement de renom mais encore par ses traités, ses homélies et ses lettres, συγγράμματα, διωλὰ, ἐπιστολαί, qui nous étaient parvenus. » *Dialog.*, 12; P. G., t. XLVII, col. 40. En Orient, comme en Occident, on lit ces écrits, on les cite, on les regarde comme faisant autorité : les florilèges patristiques en rapportent de nombreux fragments, et il est curieux de noter que c'est Cyrille d'Alexandrie, le neveu et le successeur de Théophile, qui, pour la première fois, en 429 ou 430, tire un argument doctrinal d'un texte de Jean. *De recta fide ad reginas*, I, P. G., t. LXXVI, col. 1216. A l'envi, papes et conciles se réclament du grand orateur. Le II^e concile de Nicée en 787 va jusqu'à proclamer : « Si Jean Chrysostome parle ainsi des images, qui donc osera encore parler contre elles ? » Mansi, *Concil.*, t. XIII, col. 8. Dès le VI^e siècle, le nom de Chrysostome sert à désigner l'auteur éloquent de tant d'œuvres parfaites; au XI^e siècle, peut-être au X^e, Jean figure à côté de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze comme un des trois hiérarques que l'Église grecque honore d'une fête spéciale.

Cette popularité ne fut pas le résultat d'une vogue passagère. Elle se maintint le long des siècles, ainsi qu'en témoigne le nombre exceptionnellement considérable de manuscrits qui nous ont transmis les écrits de Jean. Dans les catalogues imprimés des

grandes bibliothèques, Baur a relevé 1917 manuscrits copiés du VII^e au XVI^e siècle et dont chacun contient au moins un sermon du prédicateur, dont la plupart sont même exclusivement consacrés à ses ouvrages. La seule Bibliothèque nationale de Paris possède 455 de ces mss. Il faudrait ajouter encore, à tant de témoins, les chaînes scripturaires ou les florilèges dogmatiques, pour qui Jean constitue souvent la principale autorité, et qui manifestent à leur manière l'extraordinaire diffusion de ses écrits.

En même temps que l'on copiait le texte grec des livres de Chrysostome on le traduisait dans la plupart des langues chrétiennes. Entre 415 et 419, le pélagien Anianus donne une version latine des sept homélies sur saint Paul, de l'homélie *Ad neophytos*, qui a été éditée par S. Haidacher, *Eine unbeachtete Rede des hl. Chrysostomus an Neugetaufte*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1904, t. XXXVIII, p. 168-193, une série d'autres homélies marquées dans les premières éditions latines comme étant l'œuvre *incerti interpretis*, enfin vers 419 les 25 premières homélies sur saint Matthieu. Chrysostome Baur, *L'entrée littéraire de saint Chrysostome dans le monde latin* dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 1907, t. VIII, p. 249-265; A. Wilmar, *La collection des 38 homélies latines de saint Jean Chrysostome*, dans *Journal of Theological Studies*, juillet 1918, t. XIX, p. 305 sq. Peut-être est-ce au même Anianus quel'on est redevable de la traduction de trois opuscules : *De compunctione*, *De reparatione lapsi*, *Quod nemo lædatur nisi a seipso*. Au VI^e siècle, sur l'ordre de Cassiodore, Mutianus traduit encore les 34 homélies sur l'épître aux Hébreux, *Institutiones*, I, 8, P. L., t. LXX, col. 1120, et peut-être les 55 homélies sur les Actes des apôtres, *ibid.*, col. 1122. La version latine des deux écrits *Ad Theodorum lapsum* est anonyme, mais certainement très ancienne.

On sait jusqu'à présent peu de choses des traductions de Jean, en arménien, en syriaque ou en copte. Les versions syriaques surtout, dont l'existence est assurée, demanderaient une étude détaillée. Cf. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. III, pars I, p. 24 sq.; W. Wright, *Catalogue of the syriac mss in the British Museum*, 1872, t. III, Index, *sub verbo*.

Sur la diffusion des écrits de saint Jean Chrysostome dans l'Église grecque et dans l'Église latine, il faut consulter surtout l'étude de Chr. Baur, *Saint Jean Chrysostome et ses œuvres dans l'histoire littéraire. Essai présenté à l'occasion du XV^e centenaire de Saint Jean Chrysostome*, Louvain et Paris, 1907, p. 3-82. Cet ouvrage pourrait sans doute être perfectionné; tel qu'il est, il renferme une foule de renseignements précieux pour l'histoire littéraire de Jean. On complètera l'ouvrage de Baur pour ce qui regarde les littératures arménienne, arabe, russe et géorgienne par les études de A. Aucher, C. Bacha, A. Palmieri, M. Tamarati, dans *Χρυσοστομικά, Studio ricerche intorno a S. Giovanni Crisostomo, a cura del comitato per il XV^e centenario della sua morte*, Rome, 1908, fasc. I, p. 143-216.

L'ouvrage de Chr. Baur, *S. Jean Chrysostome et ses œuvres dans l'histoire littéraire*, donne une longue et curieuse liste des éditions grecques (367), latines (297), allemandes (46), anglaises (50), arabes (3), arméniennes (8), bohémiennes (11), bulgares (2), coptes (3), espagnoles (4), françaises (94), glagolitiques (2), hollandaises (5), hongroise (1), italiennes (46), polonaises (3), russes (3), ruthènes (1), slaves (4), suédoise (1), turque (1), valaque (1), parues jusqu'en 1908 (p. 82-222). Sur les éditions courantes voir la bibliographie.

Malgré le grand nombre de ces éditions, on peut dire qu'un immense travail reste à faire pour donner enfin un texte exact et sûr des œuvres de Jean. La critique des manuscrits n'a pas été, jusqu'ici, tentée de manière scientifique; beaucoup d'entre eux, et non des moins

importants n'ont pas été étudiés avec le soin qu'il aurait fallu. Bref ni le texte de Savile, ni celui de Montfaucon ne sont satisfaisants, et une bonne édition complète des écrits de Jean est un des desiderata les plus urgents de la littérature et de la théologie patristiques.

Ce n'est pas seulement la critique textuelle des œuvres de Jean qui est à faire, mais aussi, dans un très grand nombre de cas, la critique d'authenticité. La plus grande partie des écrits de Jean sont des homélies : c'est dire la facilité avec laquelle des apocryphes ont pu se glisser dans les manuscrits, au milieu des sermons authentiques. Dès 421, Saint Augustin, dans le *Contra Julianum*, citait comme étant de Jean des passages de deux homélies apocryphes. Depuis le ^v^e siècle, nombreux sont les discours qui ont circulé sous le nom de Jean et que les manuscrits nous ont transmis grâce à ce subterfuge. Déjà les premiers éditeurs, Savile et surtout Montfaucon se sont donné bien du mal pour discerner l'ivraie du bon grain; mais leur travail est loin d'être complet. Des progrès considérables ont été accomplis récemment par S. Haidacher, dont les nombreuses études, parues entre 1894 et 1908 dans la *Zeitschrift für katholische Theologie* doivent retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'étude des homélies de Jean. On trouvera la liste et l'analyse de ces travaux dans Chr. Baur, *op. cit.*, p. 258 sq.

On peut distinguer dans l'œuvre de Jean des homélies exégétiques, des discours indépendants, des traités et des lettres.

2^o *Les homélies exégétiques.* — La plus grande partie des écrits de Jean est formée d'homélies sur les écrits bibliques ou de commentaires en forme d'homélies. La plupart remontent à la période antiochienne de son activité.

Sur la Genèse, deux séries l'une de neuf, l'autre de soixante-sept homélies : les premières peuvent être de 386; les autres datent de 388 d'après Rauschen; de 395 selon Tillemont et Montfaucon. *P. G.*, t. LIV, col. 581-630 et t. LIII et LIV.

Sur les livres des Rois : cinq homélies sur Anne, et trois homélies *De Davide et Saule*, les unes et les autres de 387. *T. Lrv*, col. 631-675, 675-708.

Sur les Psaumes, nous possédons des homélies sur une soixantaine de psaumes : IV-XII; XLIII-XLIX; CVIII-CXVII; CXIX-CL, qui datent de la fin de la carrière antiochienne. On ne saurait dire avec certitude si Jean avait ou non expliqué tout le psautier. *T. Lv*.

Sur Job et sur les Proverbes, les fragments extraits des chaînes et publiés sous le nom de Jean proviennent dans la mesure où ils sont authentiques d'ouvrages du saint qui ne sont pas des homélies ou des commentaires relatifs à ces deux livres. *T. Lxiv*, col. 505-556; et 659-740.

Sur les prophètes en général, deux homélies *De prophetiarum obscuritate*, des années 386 ou 382. *T. Lvi*, col. 163-192.

Sur Isaïe, I-VI, six homélies prononcées les unes à Antioche, les autres à Constantinople. *T. Lvi*, col. 97-142. Un commentaire sur Isaïe, conservé en arménien, sauf le début et la fin, demanderait une étude spéciale.

Sur Jérémie et sur Daniel, des fragments extraits des chaînes, et qui doivent provenir lorsqu'ils sont authentiques, d'homélies ou de livres différents. *P. G.*, t. Lxiv, ccl. 1038 ; t. Lvi, col. 193-246.

Sur saint Matthieu, 90 homélies prononcées à Antioche vers 390. *T. LVII-LVIII*.

Sur saint Luc, 7 homélies *De Lazaro*, probablement de 388. *T. XLVIII*, col. 963-1054.

Sur saint Jean 88 homélies qui doivent appartenir à l'année 389. *T. LIX*.

Sur les Actes des apôtres, 55 homélies prêchées à Constantinople en 400 ou 401, *P. G.*, t. LX; de plus quatre homélies *In principium Actorum Apostolorum*, et quatre homélies *De mutatione nominum*, qui ont été prononcées à Antioche après Pâques 388. *T. LI*, col. 65-112, et 113-156.

Sur les lettres de saint Paul : 32 homélies sur l'épître aux Romains, t. LX; deux séries de 44 et 30 homélies sur les épîtres aux Corinthiens, t. LXI, auxquelles il faut ajouter 3 homélies sur I Cor., VII, 1 sq., t. LI, col. 207-242, et 3 homélies sur II Cor., IV, 13, t. LI, col. 271-302; un commentaire, formé plus tard de passages empruntés à des homélies distinctes, sur l'épître aux Galates, t. LXI; 24 homélies sur l'épître aux Éphésiens; 15 sur l'épître aux Philippiens; 12 sur l'épître aux Colossiens; deux séries de 11 et de 5, sur chacune des épîtres aux Thessaloniens; deux séries de 18 et de 10 sur les deux lettres à Timothée; 6 sur l'épître à Tite; 3 sur l'épître à Philémon; et 34 sur l'épître aux Hébreux. Ces diverses homélies viennent les unes d'Antioche, les autres de Constantinople. *T. LXII-LXIII*.

3^o *Les discours indépendants.* — Un grand nombre d'homélies, plus d'une centaine, n'ont pas pour thème l'explication de l'Écriture. Leur contenu est très divers.

1. La plupart sont des sermons moraux et ascétiques, parmi lesquels on citera les 9 homélies sur la *Pénitence*, prêchées en différentes circonstances, t. XLIX, col. 277-350, les sermons sur les *calendes*, t. XLVIII, col. 953-962; *contre les jeux du cirque et les théâtres*, t. LVI, col. 263-270; sur l'*aumône*, t. LI, col. 161-270.

2. D'autres sont dogmatiques et polémiques : ainsi les 12 homélies *Contra anomæos de incomprehensibili*, t. XLVIII, col. 701-812, et les huit homélies *contre les Juifs*. *T. XLVIII*, col. 843-942.

3. Parmi les sermons pour les fêtes chrétiennes on mentionnera des homélies *In natalem Domini*, t. XLIX, col. 351-362; 2 homélies *De proditiōe Judæ*, dont l'une est le décalque de l'autre, t. XLIX, col. 373-392; *De cruce et latrone*, même remarque, t. XLIX, col. 393-418; 2 homélies sur *Pâques*, dont la seconde est d'authenticité douteuse. *T. L*, col. 433-442, et *LI*, col. 765-772.

4. Des panégyriques sur les personnages de l'Ancien Testament, Job, Éléazar, les Macchabées, et sur les saints particulièrement honorés dans l'Église d'Antioche : Romain, Julien, Pélagie, Bereniké et Prosdoké, Ignace, Babylas, Philogone, etc. Les plus remarquables de ces discours sont ceux, au nombre de sept, qui ont pour objet les *louanges de saint Paul*. *T. L*, col. 473-514.

5. Enfin des discours de circonstance, ceux qui ont assuré au prédicateur ses plus éclatants triomphes, surtout les 21 discours sur les *statues*, t. XLIX, col. 15-222; les deux discours sur les vanités humaines après la chute d'Eutrope, t. LII, col. 391-414, les deux discours avant et après le premier exil de Jean. *T. LI*, col. 427-430; 443-448.

4^o *Les traités.* — La plupart des traités, assez courts d'ailleurs, rédigés par Jean remontent à l'époque de son diaconat et traitent des questions de morale.

1. On signalera d'abord ceux qui s'occupent de la vie monastique : les deux *Paræneses ad Theodorum lapsum*, entre 371 et 378, t. XLVII, col. 277-316; le *De compunctione* en deux livres, entre 381 et 385 (?), t. XLVII, col. 393-422; *Adversus oppugnatores vitæ monasticæ*, en 3 livres, entre 381 et 385 (?). *T. XLVII*, col. 319-386.

2. D'autres livres ont pour sujet la virginité et la continence : *De virginitate*, écrit à Antioche, t. XLVIII, col. 533-596; *Ad viduam juniorem*, vers 380, t. XLVIII, col. 599-610; *De non iterando conjugio*, t. XLVIII, col. 609-620.

3. Le plus célèbre de tous les traités de Jean est l'ouvrage en 6 livres de *Sacerdotio* écrit sans doute à Antioche entre 381 et 385, sous forme de dialogue entre l'auteur lui-même et un de ses amis du nom de Basile, t. XLVII, 623-692; la meilleure édition est actuellement celle de J. A. Nairn, *De Sacerdotio of St John Chrysostome*, dans les *Cambridge patristic texts*, 1906.

4. Sur l'éducation, il faut signaler un petit traité intitulé *De educandis pueris liber aureus*, dans l'édition de Fr. Combefis (1656). Ce traité qui ne figure pas dans *P. G.*, a été publié en grec par Fr. Schulte, *Joannes Chrysostomus, De inani gloria et de educandis liberis*, Münster, 1914.

5. Trois livres *Ad Stagirium a dæmone vexatum*, écrits entre 381 et 385, *P. G.*, t. XLVII, col. 423-494, sont à rapprocher plus par leur sujet que par l'époque de leur composition de deux autres traités qui parlent aussi de l'utilité des souffrances : *Quod nemo lædatur nisi a seipso*, t. LI, col. 459-480, et *Ad eos qui scandalizati sunt ob adversitates*, t. LI, col. 479-528. Ces deux derniers livres ont été composés en 405 ou 406 pendant l'exil de Jean.

6. Deux ouvrages de Jean ont un caractère apologetique : l'un *De sancto Babyla contra Julianum et gentiles*, est dirigé contre Julien l'apostat et les païens, t. I, col. 533-572; l'autre *Contra Judæos et Gentiles quod Christus sit Deus*, est une démonstration par les prophéties de la divinité du Sauveur. T. XLVIII, col. 813-838.

7. Enfin deux écrits disciplinaires datant des premiers temps de l'élévation de Jean au patriarcat : *Adversus eos qui apud se habent virgines subintroductas*, t. XLVII, col. 495-514, et : *Quod regulares feminæ viris cohabitare non debeant*, t. XLVII, 513-532.

5° *Les lettres*. — Il nous reste de Jean environ 240 lettres, généralement assez courtes et qui datent toutes de la période de son second exil (404-407). La plupart de ces lettres sont des écrits de consolation ou d'encouragement, destinés autant à maintenir intacte l'énergie des amis de l'archevêque exilé, qu'à leur donner de ses nouvelles. Les plus intéressantes sont deux lettres au pape Innocent I^{er}, *P. G.*, t. LI, col. 529-536, et dix-sept lettres à Olympias, une riche veuve de Constantinople qui s'était montrée pleine de dévouement pour son évêque. T. LI, col. 549-623.

6° Parmi les *Écrits inauthentiques* qui portent le nom de Jean trois doivent être signalés ici, parce qu'il sont spécialement importants, et que le problème de leur origine n'est pas encore clairement élucidé.

1. Le premier est la liturgie de saint Jean Chrysostome qui est employée dans les églises grecques-catholiques d'Orient. Le concile quinisexte de 692 ne connaît pas encore de liturgie de saint Chrysostome; et l'on ne sait ni de quelle date est cet ensemble de prières, ni quand on a commencé à y voir l'œuvre de Jean. Voir les diverses études publiées à ce sujet dans Χρυσόστομος, Rome, 1908, fasc. 2, en particulier, celle de Pl. de Meester, *Les origines et les développements du texte grec de la liturgie de saint Jean Chrysostome*, p. 245-357.

2. Un manuel d'introduction biblique, sous le titre de *Synopsis Veteris et Novi Testamenti* n'a été jusqu'ici publié, et peut-être ne subsiste que dans un texte lacuneux et fautif, *P. G.*, t. LVI, col. 313-386; l'édition de Montfaucon a été complétée par Bryennios et par Klostermann qui ont fait connaître de nouveaux manuscrits de cet ouvrage, dont l'origine demeure inconnue. E. Klostermann, *Analecta zur Septuaginta, Hexapla und Patristik* 1895, p. 77 sq.; Th. Zahn, *Geschichte des N. T. Kanons*, t. II, p. 326 sq.

3. Quant à l'*Opus imperfectum in Mathæum*, commentaire latin, d'ailleurs incomplet sur le I^{er} évan-

gile, et qui est généralement annexé aux œuvres de Saint Jean Chrysostome, *P. G.*, t. LVI, col. 615-946, c'est à coup sûr l'œuvre originale d'un écrivain latin sans aucun doute arien et d'origine barbare. On a essayé récemment de le porter au compte de l'évêque goth Maximin. On trouvera les indications nécessaires et la littérature la plus récente dans J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain*, Paris, 1918, p. 474-482.

III. L'ENSEIGNEMENT THÉOLOGIQUE DE JEAN CHRYSOSTOME. — On se tromperait du tout au tout, si l'on voulait voir dans Jean un théologien au sens strict de ce mot. Les controverses ne l'intéressent pas et n'ont aucune prise sur lui. Il vit d'ailleurs à une époque et dans un milieu où il n'y a pas de grand problème à résoudre : au lendemain des luttes sur la Trinité contre les ariens : à la veille des luttes sur l'Incarnation contre les nestoriens et les eutychiens. Mais son tempérament suffit à expliquer l'indifférence qu'il manifeste pour la spéculation : il est avant tout homme d'action, prédicateur et moraliste. Il enseigne à bien vivre, plutôt qu'à bien penser, confiant que ceux-là penseront bien qui vivront bien.

Aussi n'est-il pas de ceux qui ont fait progresser la théologie. Il est loin d'avoir dans l'histoire des dogmes l'importance d'un saint Basile ou d'un saint Grégoire de Nysse. On pourrait écrire cette histoire, sans presque citer son nom, rien ne manquerait pour l'intelligence du développement doctrinal. L'intérêt qu'il y a à étudier la théologie de Jean est ailleurs, il vient précisément de ce que cette théologie n'est pas la sienne, mais celle de tout le monde, celle de l'Eglise d'Antioche où il a été élevé et dans laquelle il enseigne, celle des simples chrétiens qui ne cherchent qu'à bien vivre sans vouloir expliquer les mystères insondables.

1° Le point de départ de tout l'enseignement de Jean c'est l'*Écriture Sainte*. Sa prédication est avant tout une exégèse. S'il n'a pas composé de commentaire des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, il a fait, pour le plus grand nombre d'entre eux, ce commentaire en le prêchant. Il n'aurait pas été Antiochien s'il ne s'était pas attaché d'abord à l'explication littérale des textes : de là l'importance qu'il attribue à la solution des difficultés grammaticales, à la discussion des variantes entre les manuscrits, à l'indication des circonstances historiques qui ont accompagné l'apparition de tel ou tel livre. Il connaît l'allégorie, si fort en honneur dans l'école d'Alexandrie, mais il préfère de beaucoup l'interprétation littérale qui est plus vraie. *In Is.*, I, 22; *P. G.*, t. LVI, col. 23. A propos d'Isaïe, v, 7, il déclare que la sainte Écriture elle-même donne clairement à connaître quand et où l'explication tropologique est permise ou même ordonnée : si elle allégorise, elle explique aussi l'allégorie; *ibid.*, col. 60. Sur Isaïe, vi, 6, sq. après avoir mentionné une interprétation figurée, il poursuit : pour nous, nous nous en tenons à l'histoire : ἡμεῖς δὲ τέως τῆς ἱστορίας ἐχόμεθα. *Ibid.*, col. 72.

Malgré ces déclarations, Jean ne se refuse pas à montrer souvent le caractère allégorique de l'Ancien Testament, et après avoir donné le sens littéral d'un passage de montrer comment il peut s'interpréter κατ' ἀναγωγὴν ou μυστικῶς. Le type est pour lui une prophétie voulue par l'Esprit Saint, prophétie qui ne se distingue de l'autre que parce qu'elle est recouverte non par des mots, mais par des choses. *Hom. vi de pœnit.*, t. XLIX, col. 320. Ainsi dit-il par exemple de l'arche de Noé : « Tout cela avait une signification mystérieuse; c'était une image de l'avenir; dans l'arche était préfigurée l'Eglise, dans Noé, le Christ, dans la colombe, le Saint-Esprit, dans la feuille d'olivier, l'amour de Dieu pour les hommes. » *Hom. vi de Lazaro*, 7, t. XLVII, col. 1037. De même interprète-t-il le sacri-

fice d'Isaac, *Hom. XLVII in Gen.*, 3, t. LIV, col. 432; cf. *Expos. in Psalm. XLVI*, t. LV, col. 209; l'histoire de Joseph, *Hom. LXI in Gen.*, 3, t. LV, col. 528, etc.

Surtout, l'Écriture Sainte, est pour lui le thème d'un enseignement moral sans cesse renouvelé. Nul n'a su, aussi bien que cet unique directeur d'âmes, mettre en relief la richesse des leçons morales contenues dans les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament. Lorsqu'il a expliqué le sens littéral des textes, il passe sans effort aux conclusions pratiques que doivent vivre ses auditeurs; c'est de la Bible, des paroles du Saint-Esprit, que se tirent toutes les règles de conduite comme d'ailleurs tous les enseignements de vérité : « N'attends pas un autre maître, déclare Jean, tu possèdes les paroles de Dieu; nul ne t'instruira comme elles. » *Hom. IX, in Ep. ad Col.*, 1, t. LXII, col. 361. Grâce à la bonté divine, à sa condescendance, les préceptes bibliques sont merveilleusement adaptés à la faiblesse humaine. *Hom. XVIII, in Gen.*, 3, t. LXI, col. 152; cf. *Hom. III, in Ep. ad Tit.*, 2, t. LXII, col. 678. Si les chrétiens ne sont plus tenus à pratiquer à la lettre les observances judaïques qui sont périmées, ils doivent sans cesse en garder l'esprit, car c'est par leur moyen que Dieu a peu à peu élevé l'humanité. *Hom. in Psalm. XLIX*, 4, t. LV, col. 247; *in Is.*, I, 4, sq., t. LVI, col. 19.

L'autorité suprême de l'Écriture lui vient de ce qu'elle est inspirée par Dieu. Jean « semble parfois représenter l'inspiration comme un envahissement total par le Saint-Esprit des facultés de l'écrivain, envahissement qui réduirait celui-ci à un état purement passif, *In Psalm. XLIV*, 1, t. LV, col. 184, mais ce n'est pas l'idée qu'il s'en fait d'ordinaire. Il met précisément cette différence entre la prophétie et la divination païenne que le devin ou la pythonisse sont passifs et hors d'eux-mêmes, tandis que le prophète reste maître de soi et conscient de ce qu'il annonce. *Hom. XXIX, in I Cor.*, 1, t. LXI, col. 241. Il maintient à l'auteur humain, dans la composition des livres saints, une part qui explique les différences ou même les divergences, que présentent ces livres. *Hom. I, in Matth.*, 2, t. LVII, col. 16. » J. Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. II, p. 12. Cf. S. Haidacher, *Die Lehre des heiligen Joannes Chrysostomus über die Schriftinspiration*, Salzburg, 1897.

Nulle part, Jean n'indique expressément quels sont les livres qu'il considère comme inspirés; il semble d'ailleurs que son canon de l'Ancien Testament, aussi bien que celui du Nouveau Testament, soit complet et reçoive les deutéro-canoniques sans aucune hésitation. Cf. L. Dennefeld, *Der alttestamentliche Kanon der antiochenischen Schule*, dans *Biblische Studien*, Fribourg, 1909, t. XIV, n. 4, p. 29-44.

2° L'enseignement christologique de Jean mérite de retenir l'attention. On a vu qu'il avait été le disciple de Diodore de Tarse. Il resta fidèle à son ancien maître. Une homélie prononcée avant 392 est consacrée à l'éloge de celui qu'il appelle un nouveau Jean-Baptiste. P. G., t. LII, col. 761-766. C'est assez dire que sa christologie est celle de l'école antiochienne, et attire l'attention plutôt sur les deux natures du Verbe incarné que sur l'unité de la personne. Pourtant, tandis que Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste s'efforcent de montrer que l'union des deux natures ne peut être qu'une union morale et non une union physique, Jean qui est un prédicateur, se contente d'expressions plus communes, plus populaires et plus indéterminées : ainsi se tient-il en garde contre les formules précises et inexactes de son maître. Si l'on peut relever chez lui des mots peu corrects, ce n'est qu'en passant, et tout de suite la foi populaire retrouve le droit chemin : il écrit par exemple que l'humanité est le temple de la divinité, *Hom. in Psalm. XLIV*, 2,

t. LV, col. 186; qu'elle est sa tente; et il ajoute : il n'y a donc ni confusion, ni disparition des substances; mais cependant par l'union et le rapprochement, le Verbe divin et la chair sont un, *τῇ ἐνώσει καὶ τῇ συναφείᾳ ἓν ἐστὶν ὁ θεὸς λόγος καὶ ἡ σὰρξ*. Comment s'accomplit cette unité? inutile de le chercher, le Christ seul le sait : *τὸ δὲ ὅπως, μὴ ζῆται, ἐγένετο γὰρ ὡς οἶδεν αὐτός*. *Hom. XI, in Joan.*, 2 t. LIX, col. 80.

Le Fils est de la même substance que le Père, *τῆς αὐτῆς οὐσίας τῷ πατρὶ*, *Hom. I, in Matth.*, 2, t. LVII, col. 17; il possède en même temps une chair humaine, qui est semblable à notre chair pécheresse, mais qui est sans péché tout en étant consubstantielle à la nôtre, *Hom. XIII, in Ep. ad Rom.*, 5, t. LX, col. 515, *οὐτε γὰρ ἀμικτωλὸν σὰρκα εἶχεν ὁ Χριστός, ἀλλ' ὁμοίαν μὲν τῇ ἡμετέρᾳ τῇ ἀμαρτωλῇ ἀναμάρτητον δὲ καὶ τῇ φύσει τὴν αὐτὴν ὁμοούσιον ἡμῖν*. Son humanité est une vraie humanité, non pas une apparence, ou une imagination, ou une ombre, ou une fiction; voilà ce que crient bien haut ses souffrantes, sa mort, son tombeau, son dénuement. Car il a eu faim, il a eu soif, il s'est reposé; il a mangé, il a bu; il est mort aussi pour montrer son humanité et la faiblesse de la nature. *In illud : Pater si possibile est*, 4, t. LI, col. 37 sq. Cf. *In Joan.*, hom. XI, 2, t. LIX, col. 80; *hom. LXIII*, 1, 2, col. 349 sq.; *id.*, LXVII, 1, 2, col. 371; *id.*, LXXXVII, 1, col. 474; *hom. in ascens.*, 3, t. I, col. 446. Il est vrai que, si le Christ a connu de notre humanité toutes les infirmités corporelles, il n'a pas senti peser sur lui le fardeau de ses faiblesses spirituelles : non seulement le péché n'a pas eu de prise sur lui, mais l'ignorance non plus. Lors même qu'il dit ne pas connaître le jour du jugement, il parle ainsi par prudence, afin d'arrêter les interrogations indiscrettes des apôtres. *Hom. LXXXVII, in Matth.*, t. LVIII, col. 702-703.

Bien que les deux natures subsistent en lui sans confusion ni disparition des substances, il n'y a pourtant qu'un seul Christ : « Restant ce qu'il était, il a pris ce qu'il n'était pas; et devenu chair, il est resté Dieu le Verbe, *ἔμενε θεὸς λόγος ὢν*... Il est devenu l'un (homme); cela (l'humanité) il l'a pris; l'autre (Dieu) il l'était. Ainsi aucun mélange, mais non plus aucune séparation. Un Dieu, un Christ, le Fils de Dieu; cf. I Tim., II, 5. Mais quand je dis un Christ, je veux signifier une union, non un mélange, *ἑνωσιν λέγω, οὐ σύγγυσιν*, parce que l'une des deux natures n'est pas changée en l'autre, mais qu'elle a été unie avec l'autre. » *Hom. VII, in Ep. ad Philip.*, 2, 3, t. LXII, col. 231 sq; cf. *Hom. VII, cont anom.*, 6, t. XLVIII, col. 765.

Jean ne cherche pas à préciser davantage ce qu'il faut entendre par cette expression *εἰς Χριστός*; et sans doute, s'il avait dû l'expliquer, aurait-il penché vers les formules antiochiennes plutôt que vers la terminologie chère à l'Église d'Alexandrie. Il est vrai qu'en 430, saint Cyrille d'Alexandrie, pour plaire aux impératrices et aux théologiens de Constantinople, invoqua le témoignage de Jean contre Nestorius; malheureusement les deux fragments qu'il en cite proviennent d'une homélie d'authenticité douteuse, et ne disent rien de plus sinon que Dieu le Verbe s'est incarné de la Vierge. Cyrille, *De recta fide ad reginas*, I, P. G., t. LXXVI, col. 1216; cf. Jean Chrysostome, *Hom. in nativ. Christi*, P. G., t. LVI, col. 385 sq.

3° La mariologie de Jean doit nous retenir un instant, car elle est plus pauvre que celle de la plupart de ses contemporains, et il est remarquable de voir le peu de place que tient, dans ses écrits ou dans ses homélies, la Vierge-Mère. On ne s'étonnera pas de ne pas trouver chez lui l'expression *θεοτόκος*. L'homélie *De legislatores* à la fin de laquelle ce mot est employé est inauthentique. P. G., t. LVI, col. 409. Le mot était suspect aux théologiens d'Antioche; et d'ailleurs Jean n'adopte pas davantage le terme *ἄνθρωποτόκος*

dont la précision inexacte pouvait trop facilement être mal interprétée. Mais, dans ses homélies sur saint Matthieu et sur saint Jean, il est loin de reconnaître l'éminente dignité de Marie. Sans doute celle-ci est la mère du Christ, et son Fils ne la renie jamais : « Lorsque la femme crie : bienheureux le sein qui t'a porté, Jésus ne dit pas : elle n'est pas ma mère, mais : si elle veut être heureuse, qu'elle fasse la volonté de mon Père. » *Hom. XLIV, in Matth., 2, t. LVII, col. 466.* Lorsqu'aux noces de Cana, il transforme l'eau en vin, Jésus fait ce que lui demande sa mère, par honneur pour elle, pour ne pas paraître la contredire, pour ne pas rougir d'elle devant une telle assistance. *Hom. XXII, in Joan., 1, t. LIX, col. 134.* Enfin, sur la croix, la dernière pensée de Jésus est pour sa mère qu'il confie au disciple, afin de nous apprendre que jusqu'à notre dernier souffle nous devons avoir soin de nos parents; et Jean ajoute : « Quel honneur fait au disciple! Combien celui-ci n'est-il pas honoré! » *Hom. LXXXV, in Joan., 2, t. LIX, col. 461 sq.*

Mais en même temps, Jean insiste sur les sentiments humains de la Vierge en des termes qui surprennent. Lorsque Marie demande à l'ange comment se réalisera sa promesse, c'est qu'elle a des sentiments humains, ἀνθρώπινόν τι πάσχει; cf. la même expression, *Hom., XXI, in Joan., 2, t. LIX, col. 130;* c'est qu'elle doute de l'accomplissement du message divin. L'ange pourtant vient l'avertir avant la conception : n'aurait-elle pas été troublée, si elle n'avait pas été prévenue et si elle s'était tout d'un coup aperçue du miracle : elle aurait pu recourir au couteau ou à la corde pour ne pas porter sa honte : καὶ γὰρ εἰκός ἦν, τὸ σαφές οὐκ εἰδυῖαν καὶ βουλευσασθαι τι περὶ ἐαυτῆς ἄτοπον, καὶ ἐπὶ βρόχον ἔλθειν καὶ ἐπὶ ξίφος, οὐ φέρουσαν τὴν ἀισχύνην. *Hom. IV, in Matth., 5, t. LVII, col. 45.* Jean va jusqu'à dire que la Vierge avait sur son Fils des sentiments bas, *Hom. XXI, in Joan., 2, t. LIX, col. 131;* qu'elle s'enorgueillissait de son Fils, *Hom. XXI, in Joan., 2, t. LIX, col. 130;* qu'en cherchant Jésus au milieu de la foule, elle faisait preuve de beaucoup d'orgueil, parce qu'elle voulait montrer au peuple que celui-ci lui obéissait. *Hom. XLIV, in Matth., t. LVII, col. 465.* A propos de quoi, saint Thomas d'Aquin fait simplement cette remarque : *In verbis illis, Chrysostomus excessit. Sum. theol., III, q. XXVII, a. 4, ad 3^{um}.*

4^o La Rédemption est le motif suprême de l'Incarnation. « Il a pris notre chair uniquement par amour, pour avoir pitié de nous. Il n'y a pas d'autre cause de l'Incarnation que celle-là. » *Hom. V, in Ep. ad Hebr., 1, t. LXIII, col. 47.* Deux aspects du salut : l'un positif : « Le Fils de Dieu s'est fait Fils de l'homme afin que les fils de l'homme devinssent fils de Dieu. » *Hom. XI, in Joan., 1, t. LIX, col. 79;* l'autre négatif, sur lequel insiste beaucoup plus Jean et qui consiste dans la délivrance du péché. « Nous étions tous sous le coup de la condamnation divine, nous méritions le dernier supplice. La loi nous accusait et Dieu nous avait condamnés. Nous devions périr comme aux jours du déluge; nous étions déjà virtuellement morts. Jésus-Christ nous a arrachés à la mort en se livrant lui-même à la mort. La présence du Christ a arrêté la colère divine. » *Hom. II, in Ep. ad Gal., 8, t. LXI, col. 646.* Les sacrifices de l'ancienne loi étaient incapables d'opérer cette délivrance; par un seul sacrifice, le Christ nous a sauvés. *Hom. XV, in Ep. ad Hebr., 2, t. LXIII, col. 119 sq.; Hom. XVII, in Ep. ad Hebr., 1-3, t. LXIII, col. 129 sq.*

Pour accomplir notre salut, le Christ s'est en quelque manière substitué à nous. « Pour les nombreux outrages dont nous l'avons abreuvé, malgré ses bienfaits, non seulement il ne nous a pas punis, mais il nous a donné son Fils. Il l'a fait péché pour nous, c'est-à-dire il l'a laissé condamner comme pécheur, mourir comme maudit. Il a fait pécheur et péché celui

qui ne connaissait même pas le péché, loin de l'avoir commis... Un roi voyant un brigand près de subir sa peine, envoie à la mort son Fils unique et chéri. Il transporte sur lui non seulement la mort, mais la faute, μετὰ τοῦ θανάτου καὶ τὴν αἰτίαν μετήνεγκεν; et cela pour sauver le coupable et l'élever ensuite à une grande dignité. » *Hom. XI, in Ep. II ad Cor., 3-4, t. LXI, col. 478 sq.* « Les hommes devaient être punis : Dieu ne l'a pas fait. Ils devaient périr : il a donné son Fils à leur place. » *Hom. VII, in Ep. I ad Tim., 3, t. LXII, col. 537.*

Cette substitution a sans doute été faite par le Père; mais elle a été librement et volontairement acceptée par le Christ, et l'on ne saurait dire que le Père ait fait à son Fils un précepte de mourir : les textes sacrés qui semblent mentionner l'existence d'un tel commandement indiquent en réalité l'accord parfait des volontés chez le Père et chez le Fils. *Hom. LX, in Joan., 2-3, t. LIX, col. 330 sq.* C'est par amour que Dieu nous a sauvés : « Si, en effet, personne peut-être ne voudrait mourir pour un homme vertueux, considérez l'amour de notre Sauveur qui est mort pour des pécheurs et pour des ennemis. Je vois là deux, trois, une foule de bienfaits. Il est mort pour des impies! il nous a réconciliés, sauvés, justifiés, rendus immortels, fils et héritiers de Dieu. S'il n'avait fait que mourir pour nous, ce serait déjà une grande preuve d'amour. Mais en mourant, il nous prodigue de tels dons, et à de tels misérables que ce bienfait défie toute hyperbole et doit conduire à la foi même le plus insensible. » *Hom. XXVI, in Joan., 1-2, t. LIX, col. 158 sq.; cf. Hom. XV, in Ep. ad Rom., 2, t. LX, col. 543; Hom. XX, in Ep. ad Ephes., 2, t. LXII, col. 137.*

Le sacrifice du Christ a une efficacité surabondante : « Un créancier met en prison un débiteur qui lui devait dix oboles — et non pas lui seulement, mais sa femme, ses fils et ses serveurs. Un tiers survenant donne les dix oboles, et en plus dix mille talents d'or... Le créancier pourrait-il encore se souvenir des dix oboles? Ainsi pour nous. Le Christ a payé plus que nous ne devons, autant que l'Océan surpasse en grandeur une goutte d'eau. » *Hom. X, in Ep. ad Rom., 2, t. LX, col. 477; cf. Hom. XVII, in Ep. ad Hebr., 2, t. LXIII, col. 129.*

Il n'y a rien en tout cela de très original. Jean exprime, au sujet de la Rédemption, les idées de son époque, insistant surtout sur le caractère expiatoire de la mort du Christ et sur le rachat du péché. Son admirable éloquence, son ardent amour pour le Christ, donnent seulement à ses idées une force et une puissance que l'on ne rencontre pas ailleurs. Cf. J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption, Essai d'étude historique*, Paris, 1905, p. 180 sq.

5^o Plus importante à étudier est la théorie de Jean sur le péché originel et sur la grâce. Dès 415, Pélage dans le *De natura*, citait un passage de Jean en faveur de sa doctrine. En répondant à l'hérétique, saint Augustin, qui connaissait encore mal les œuvres de l'archevêque de Constantinople, se borna à dire que le passage invoqué ne prouvait rien contre la doctrine catholique. *De natura et gratia*, 64, P. L., t. XLIV, col. 285. Les années suivantes, les pélagiens continuèrent à se servir de l'autorité de Jean. L'un des leurs, Anianus traduit en latin plusieurs de ses homélies entre 415 et 419; les auteurs du *Libellus fidei* et Julien d'Éclane, en 418, employèrent surtout l'homélie *ad neophytos*, pour démontrer leur thèse. Le passage capital de cette homélie était le suivant : διὰ τοῦτο καὶ τὰ παῖδια βαπτίζομεν, καί τοις ἀμωμήτοις οὐκ ἔχοντα. Dans saint Augustin, *Contra Julian.*, I, 6, 22, P. L., t. XLIV, col. 656; ce que Julien traduisait : *hac de causa etiam infantulos baptizamus cum non sint coinquinati peccato*. Naturellement Augustin, en répondant à Julien, se hâta de rétablir le pluriel du texte

original, et d'expliquer qu'il s'agissait non du péché originel, mais des fautes personnelles; et il ajoute cette importante remarque : *At iniques: Cur non ipse addidit propria? cur putamus, nisi quia disputans in catholica ecclesia non se aliter intellegi arbitratum, tali questione nullius pulsabatur, vobis nondum litigantibus securus loquebatur. Contra Julian., I, 6, 22.* Puis, prenant à son tour l'offensive, Augustin verse au débat d'autres passages de Jean destinés à prouver, selon lui, la foi de celui-ci au péché originel. Ces passages sont les suivants. a) *Epist. III, ad Olymp. : quando enim Adam peccavit pœnas luebat, P. G., t. LII, col. 574;* la même citation est reprise par Augustin, *Op. imperf. contra Julian., I, 42; VI, 7, 9, 26, 41;* b) *Hom. de resuscitatione Lazari : flebat Christus — diabolus fecit esse mortales;* cette homélie, dont le texte grec est perdu, ne figure pas dans *P. G.* On en trouvera la traduction latine, probablement d'Anianus, dans les anciennes éditions de Jean, par exemple édit. Feller, Anvers, 1614, t. III, p. 109; il est probable d'ailleurs que l'homélie est apocryphe; c) *Serm. III, in Gen., 2, P. G., t. LIV, col. 592 : timemus bestias et pavemus...; hoc unum signum...; quamdiu...;* d) *Hom. ad neophyt. : ἔρχεται ἄπαξ ὁ Χριστός, ἡδὲν ἡμῶν χειρόγραφον πατρῶν ὁ τι ἔγραψεν ὁ Ἀδάμ. Ἐκεῖνος τὴν ἀρχὴν εἰσέγαγε τοῦ χρέους, ἡμεῖς τὸν δανεισμὸν ἠὺξήσαμεν ταῖς μεταγενεστέραις ἀμαρτίαις.* édit. Haidacher, *Eine unbeachtete Rede des hl. Chrysostomus an Neugelaufte*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1904, t. XXXVIII, p. 185; *Hom. X, in Ep. ad Rom., 1, 2, 4, P. G., t. LX, col. 475-6; 479-80.* Voir saint Augustin, *Contra Julian., I, 6, 23-28.*

Si Pélagie et les siens n'avaient pas le droit de tirer à eux l'autorité de Jean, il faut reconnaître pourtant que ses expressions sont beaucoup moins claires que celles de saint Augustin, et que plusieurs fois leur imprécision laisse place à quelque hésitation. Ainsi Jean écrit : « Les âmes des justes sont dans la main de Dieu; si les âmes des justes, donc aussi celles des enfants, car elles ne sont pas pécheresses : οὐ γὰρ ἐκείναι πονηραί. » *Hom. XXVIII, in Matth., 3, t. LVII, col. 353.* Ailleurs il explique le mot ἀμαρτωλοὶ de Rom., V, 19 non dans le sens de coupables, mais dans celui d'hommes condamnés au supplice et à la mort : *τί οὖν ἐστὶν ἐνταῦθα ἀμαρτωλοί; ἐμοὶ δοκεῖ τὸ ὑπειθύνουσι κολάσει καὶ καταδικασμένοι θανάτῳ. Ὅτι μὲν οὖν τοῦ Ἀδάμ ἀποθανόντος, πάντες ἐγενόμεθα θνητοί, σαφῶς καὶ διὰ πολλῶν ἔδειξε, τὸ δὲ ζητούμενον, τίνος ἕνεκεν τοῦτο γέγονεν.* *Hom. X, in Ep. ad Rom., 3, t. LX, col. 477; cf. id. 1, col. 474.* Pourtant dans la même homélie, il écrit encore : « Adam est le type de Jésus-Christ. Comment cela, dis-tu? Parce que, comme Adam pour ses descendants, bien qu'ils n'aient pas mangé (du fruit) de l'arbre, est devenu la cause de la mort qui a été introduite par la nourriture, ainsi le Christ, pour ses descendants, bien qu'ils ne soient pas justes, καίτοι γε οὐ δικαιοπραγήσασιν, est devenu cause de la justice qu'il a donnée à nous tous par sa croix. » *Hom. X, in Ep. ad Rom., 1, t. LX, col. 475.* Et dans l'homélie aux néophytes que cite saint Augustin, nous l'avons entendu tout à l'heure parler de « l'obligation paternelle écrite par Adam, du commencement de dette que nous avons augmenté par nos péchés postérieurs. »

Il n'y a pas, en tout cela, de théorie précise du péché originel; et ce qui reste le plus certain c'est que la mort est l'héritage de la faute d'Adam, sans qu'on ait le droit de parler d'une déchéance quelconque de la nature humaine.

Le premier homme avait été créé immortel par Dieu : « Son corps n'était pas corruptible ni sujet à la mort; mais comme une statue d'or sortant de la fonderie et jetant un éclat resplendissant, ainsi ce corps était

exempt de toute corruption; aucune peine ne le chargeait, aucun effort ne lui coûtait. » *Hom. XI, ad popul. antioch., 2, P. G., t. XLIX, col. 121.* Il ne sut pas profiter de son bonheur et mésuma de sa liberté pour faire le mal. L'humanité cependant n'a pas été maudite par Dieu, qui au cours des siècles l'a instruite avec condescendance. En particulier, notre liberté reste entière, nous sommes responsables de nos actes; nous choisissons nous-mêmes notre règle de conduite : c'est l'un des points sur lesquels Jean insiste le plus. Lorsque le corps est devenu mortel, il a reçu la concupiscence; mais la concupiscence n'est en soi ni une faute ni un péché.

« Lorsque le corps devint mortel, nécessairement il reçut aussi la concupiscence, la passion, la tristesse, et toutes les autres faiblesses, qui réclament de notre part beaucoup de philosophie, si nous ne voulons pas qu'en nous la raison soit submergée dans les abîmes du péché. Mais tout cela n'était pas le péché même; seulement leur mesure opérait le péché, si on ne la soumettait pas au frein. » *Hom. XIII, in Ep. ad Rom., 1, t. LX, col. 507; cf. Hom. XIX, in Gen., 1, t. LIII, col. 158 sq.; Hom. XX, in Gen., 3, ibid., col. 169.*

Si l'homme reste entièrement libre de faire le bien et le mal, quelle part reste-t-il pour la grâce de Dieu? Jean estime que la grâce est offerte à tous : seulement les uns l'acceptent, d'autres la rejettent; ceux-ci sont des vases de colère; ceux-là des vases de miséricorde. Dieu n'est pour rien dans cette attitude des hommes vis-à-vis de sa grâce : « D'où vient donc que les uns sont des vases de colère, les autres des vases de miséricorde. De la volonté propre de chacun. Dieu, qui est très bon, manifeste sa miséricorde, la même sur les uns et sur les autres; il n'a pas pitié seulement des sauvés, mais aussi de Pharaon, du moins en partie. Ceux-là comme celui-ci sont l'objet de la même longanimité. Mais si Pharaon n'a pas été sauvé, cela a dépendu de lui; pour ce qui vient de Dieu, il n'a pas reçu moins que les sauvés. » *Hom. XVI, in Ep. ad Rom., 9, t. LX, col. 561; cf. Hom. XVIII, in Ep. ad Rom., 5 t. LX, col. 579.*

Cependant, la grâce ainsi offerte à tous, acceptée par les uns, rejetée par les autres, est nécessaire pour que les hommes accomplissent des œuvres vraiment méritoires. Son influence se fait sentir dans toute les circonstances de la vie, non pas seulement dans les difficultés et dans les dangers, mais dans les choses mêmes qui paraissent le plus faciles à faire; en toute occasion elle apporte son concours, πανταχοῦ τὴν παρ' ἐκότης εἰσφέρει συμμαχίαν. *Hom. XIV, in Ep. ad Rom., 7, t. LX, col. 532; cf. Hom. XXV, in Gen., 7, t. LIII, col. 228; Hom. I, in Ep. ad Ephes., 2, t. LXII, col. 13.*

On pourrait se demander encore si la grâce est tellement indispensable qu'elle soit au point de départ de notre mouvement vers le bien. Cf. *Hom. XXV, in Gen., 7, t. LIII, col. 228 sq.; Hom. XII, in Ep. ad Hebr., 3, t. LXIII, col. 99.* « Le bien dépend de nous, écrit Jean, et il dépend aussi de Dieu. Il faut d'abord que nous choisissons le bien, et lorsque nous avons choisi, alors lui nous accorde ce qui vient de lui (τὰ παρ' ἐκότης). Il ne devance pas nos volontés, afin de ne pas maltraiter notre libre arbitre; mais une fois que nous avons choisi, il nous accorde un immense secours. » *Hom. X, in Joan., 1, P. G., t. LIX, col. 73.* De même, on pourrait se demander comment il faut entendre la prédestination. Cf. *Hom. I, in Ep. ad Ephes., 2; P. G., t. LXII, col. 21 sq.*

Jean ne résoud pas toutes ces questions, qu'il n'aborde jamais *ex professo*, mais qu'il rencontre sur son chemin, à l'occasion d'un texte scripturaire, et qu'il expose plutôt en moraliste soucieux d'exciter ses auditeurs à l'action personnelle et à l'effort intensif qu'en théologien préoccupé de l'exactitude des termes

et de la précision des formules. Il est certain qu'en général il insiste sur la toute-puissance de la liberté humaine, avec un optimisme tout à fait opposé aux doctrines austères de saint Augustin ; et l'on comprend que les pélagiens aient été tenté d'attirer à eux l'autorité d'un tel homme. Pour le juger de manière exacte, il faut se rappeler les conditions dans lesquelles il parlait, l'éducation qu'il avait reçue, le milieu à qui il s'adressait, et que, jusqu'alors, le problème de la grâce n'avait pas encore été discuté par des théologiens. Il semble bien d'ailleurs qu'une étude détaillée de l'enseignement de Jean sur ces graves questions devrait être entreprise, et qu'il y aurait utilité et intérêt à présenter un tableau exact de son anthropologie. Cf. Th. Förster, *Chrysostomus in seinem Verhältniss zur antiochenischen Schule. Ein Beitrag zur Dogmengeschichte*, Gotha, 1869.

6° On s'arrêtera peu sur l'*ecclésiologie* de Jean, parce qu'elle n'offre rien d'original. L'Eglise, dit-il, est l'épouse du Christ, qui se l'est acquise par son sang, *Hom. xi, in Ep. ad Ephes.*, 5, t. LXXII, col. 87 ; elle est unique et elle doit rester une : le schisme qui la divise n'est pas moins coupable que l'hérésie qui altère sa foi ; elle est catholique, c'est-à-dire répandue dans le monde entier ; elle est indestructible et éternelle, étant le fondement et la colonne de vérité. *Hom. xi, in Ep. I ad Timoth.*, 1, t. LXXII, col. 554.

Les chefs de l'Eglise sont indépendants du pouvoir civil, et peu d'auteurs ont insisté autant que Jean sur la dignité et l'autorité de leur ministère : « Autre est le domaine de la royauté, écrit-il, autre celui du sacerdoce, et celui-ci l'emporte sur celui-là... Le prince a pour fonction d'administrer les choses temporelles ; le droit du sacerdoce lui vient d'en haut. » Et un peu plus loin : « Il ne t'est pas permis, ô roi, de brûler de l'encens sur le saint des saints ; tu outrepasses les limites (de ton pouvoir) ; tu vends ce qui ne t'a pas été donné... cela ne t'appartient pas, mais à moi. » *Hom. iv, in illud : Vidi Dominum*, 4, 5, t. LVI, col. 125 sq.

La primauté a été confiée par le Christ à saint Pierre, et Jean ne tarit pas d'éloges sur l'apôtre privilégié. Saint Pierre, dit-il, « est le premier, le coryphée, la bouche des apôtres, le prince des disciples, la base et le fondement de l'Eglise, celui qui est préposé à l'univers et à qui le soin de tenir le troupeau a été confié, dont saint Paul lui-même a reconnu sans hésiter la supériorité et le pouvoir. » *Hom. III, de penit.*, 4, t. XLIX, col. 298 ; *Hom. XXXII, in Matth.*, 3, t. LVII, col. 380 ; *Hom. XXXIII, in Joan.*, 3, t. LIX, col. 142 ; *Hom. XXXI, in Act. Ap.*, 1, t. LX, col. 171 ; *Hom. XXIX, in Ep. ad Rom.*, 5, t. LX, col. 660 ; etc. Tous ces titres éparés se trouvent réunis en un passage caractéristique : *ὁ οὖν Πέτρος, ὁ κορυφαῖος τοῦ χοροῦ, τὸ στόμα τῶν ἀποστόλων πάντων, ἡ κεφαλὴ τῆς φρατρίας ἐκείνης, ὁ τῆς οἰκουμένης ἀπάσης προστάτης, ὁ θεμέλιος τῆς ἐκκλησίας, ὁ θερμὸς ἐραστὴς τοῦ Χριστοῦ.* *Hom. in illud : hoc scitote*, 4, t. LVI, col. 275.

C'est une autre question de savoir si la primauté de Pierre a passé à ses successeurs. Il semble que Jean ne se la soit pas posée, du moins dans les termes où nous la posons maintenant et où la posaient déjà à la fin du IV^e siècle les occidentaux. Lorsque l'archevêque déposé écrivit au pape Innocent I^{er} pour lui demander d'intervenir en sa faveur et de maintenir la communion avec lui, cette démarche n'est pas nécessairement à interpréter dans le sens d'une reconnaissance de la primauté romaine. Dans ses autres écrits, on ne trouve rien en faveur de l'autorité pontificale. Cf. M. Jugie, *Saint Jean Chrysostome et la primauté de saint Pierre*, dans *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 5-15 ; S. J. an Chrysostome et la primauté du pape, dans *Échos d'Orient*, *ibid.*, p. 193-202.

7° Au sujet des *sacrements*, nous nous contenterons

de signaler la position prise par Jean relativement à l'*Eucharistie* et à la *Pénitence*.

1. On a donné à Jean le titre de *Doctor Eucharistiae* ; et de fait, l'eucharistie tient dans sa prédication une place extrêmement importante. On sent, à le lire, qu'il tient à donner à ses fidèles une haute idée du sacrement du corps et du sang du Christ, afin qu'ils en fassent l'aliment quotidien de leurs âmes. Ce qui frappe surtout, dans ses homélies, c'est la puissance du réalisme : le corps eucharistique du Christ est le même que son corps historique : « Le Christ ne s'est pas donné seulement à voir à ceux qui le désiraient, mais à toucher, à manger, à broyer entre les dents quant à sa chair, à assimiler ; il a comblé tout désir. » *Hom. XLVI, in Joan.*, 3, t. LIX, col. 260. « Rendons-nous à Dieu en tout, et ne lui opposons aucune difficulté, quand même son affirmation paraîtrait contraire à nos raisonnements et à nos sens. Que sa parole soit plus souveraine que nos raisonnements et que nos sens. Soyons ainsi devant les saints mystères ; n'ayons pas de regard seulement pour ce qui est sous nos yeux, mais ayons présentes les paroles du Christ. Son discours est infaillible, notre sens est faillible... Puis donc que le discours porte : ceci est mon corps, rendons-nous, croyons, voyons le corps avec les yeux de l'intelligence. Car le Christ ne nous a rien donné de sensible, mais dans les choses sensibles tout est intelligible... Combien qui disent : je voudrais voir sa forme, son aspect, ses vêtements, ses chaussures. Mais voici que tu le vois, tu le touches, tu le manges. Tu ne désires que voir ses vêtements, mais il se donne lui-même à toi, non à voir seulement mais à toucher, à manger, à incorporer. » *Hom. LXXXII, in Matth.*, 4, t. LVIII, col. 7. « Ce qui est dans le calice est cela même qui a coulé du côté du Christ, et à cela nous participons... ce que le Christ n'a pas souffert sur la croix, il le souffre pour toi dans l'oblation, et il consent à être rompu pour rassasier tous (les fidèles)... Quand le corps du Christ t'est présenté, dis-toi à toi-même : C'est ce corps qui, percé de clous et battu de verges, n'a pas été la proie de la mort ; c'est de ce corps ensanglanté, percé par la lance qu'ont jailli les sources salutaires du sang et de l'eau par toute la terre... Et ce corps il nous l'a donné à prendre dans nos mains, à manger, geste d'amour infini. » *Hom. XXIV, in Ep. I ad Cor.*, 1, 2, 4, t. LXI, col. 200 sq. Cf. *Hom. III, in Ep. ad Eph.*, t. LXXII, col. 27. Le réalisme de ces passages a échoqué parfois les théologiens protestants, que l'on s'attendrait à trouver moins faciles à scandaliser : ainsi Loofs qui écrit : « Il parle de la présence du corps et du sang réels du Christ, d'une manière si étonnamment massive, en un sens si grossier, s'exprime avec si peu de tact, et un manque si complet de sens moral pour parler de l'action de la parole consécrationnelle, qu'il n'est pas surprenant que tout le monde soit d'accord à reconnaître en Chrysostome le docteur de la présence réelle du vrai corps et du vrai sang du Christ (art. *Abendmahl*, dans *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., t. I, p. 54). » On ne saurait en effet prendre à la lettre ce que dit Jean du corps eucharistique du Christ, puisqu'en réalité ce sont les seules espèces qui sont rompues, divisées, etc., et non le corps du Sauveur. D'ailleurs Jean lui-même sait très bien que, dans la sainte communion, chacun reçoit le corps entier du Christ, et non pas seulement un fragment. *Hom. I in Matth.*, t. LVIII, col. 507 ; *Hom. XVII, in Ep. ad Hebr.*, t. LXIII, col. 131.

Le corps et le sang de Jésus-Christ se rendent présents dans l'eucharistie par une conversion. Jean ne fait pas la théorie de cette conversion, mais il en affirme la réalité : « Le Christ est présent ; le même Christ qui jadis fit dresser la table (de la cène) a dressé pour vous celle-ci. Car ce n'est pas un homme qui a

fait que les *oblata* deviennent corps et sang du Christ, mais bien le Christ lui-même crucifié pour nous. Le prêtre est là qui le représente et prononce les solennelles paroles; mais c'est la puissance et la grâce de Dieu (qui opère). Ceci est mon corps, dit-il. Cette parole transforme les *oblata*... Cette parole n'a été dite qu'une fois; et sur chaque table dans les églises, depuis ce jour jusqu'aujourd'hui, jusqu'au retour du Sauveur, elle opère le sacrifice parfait. » *Hom. I, de prodit. Jud.*, 6, t. XLIX, col. 380. « Les *oblata* ne sont pas œuvre de la puissance humaine; celui qui les a faits alors, dans ce repas, c'est encore lui qui les fait maintenant. Nous tenons la place de serviteurs; celui qui les sanctifie et les transforme, c'est lui. » *Hom. LXXXII, in Matth.*, 5, t. LVIII, col. 744.

On ne relèvera pas ici le témoignage de la lettre à Césaire, *P. G.*, t. LX, col. 555-560, sinon pour rappeler que cette lettre est inauthentique; cf. Lequien, *Dissert. Damas.*, III, *P. G.*, t. xciv, col. 315-322.

L'eucharistie, enfin, est considérée par Jean comme un sacrifice, sacrifice non sanglant, *Hom. in illud : Vidi Dominum*, 6, t. LVI, col. 138, figuré par les sacrifices de l'ancienne loi, en particulier par celui de Melchisédech, *Hom. in S. Eustath.*, 2, t. I, col. 601, et dont la victime est le Christ : σιδέσθητε τοῖνον, ἀδέσθητε τὴν τράπεζαν ταύτην, ἥς κοινωνοῦμεν ἅπαντες, τὸν δι' ἡμᾶς σφαγέντα Χριστόν, τὸ θύμα τὸ ἐπ' αὐτῆς κείμενον. *Hom. VIII, in Ep. ad Rom.*, 8, t. LX, col. 465; cf. *De sacerdot.*, 3, 4, t. XLVIII, col. 42; *Hom. XIV, in Ep. ad Hebr.*, 1, t. LXIII, col. 111. Notre sacrifice est le même que celui du Sauveur : la messe est la commémoration de la mort du Christ : « Quoi donc, n'offrons-nous pas chaque jour? Si, nous offrons; mais en faisant mémoire de sa mort; et il y a une seule (victime) et non pas plusieurs. Comment cela, une seule et non plusieurs? Car elle a été offerte une fois, comme celle (qui est offerte) dans le Saint des saints. L'une est le symbole de l'autre. Car nous offrons toujours le même (Christ); non pas aujourd'hui un agneau et demain un autre; mais toujours le même, de sorte qu'il y a un seul sacrifice... Notre grand prêtre c'est celui qui offre le sacrifice qui nous purifie. Nous offrons encore aujourd'hui le sacrifice qui a été offert alors... Nous n'offrons pas un autre sacrifice, comme jadis le grand prêtre, mais toujours le même, ou plutôt nous faisons la mémoire du sacrifice : οὐκ ἄλλην θυσίαν, καθάπερ ὁ ἀρχιερεὺς τότε, ἀλλὰ τὴν αὐτὴν ἀεὶ προσφέρομεν, μᾶλλον δὲ ἀνάμνησιν ἐργαζόμεθα θυσίας. » *Hom. XVII, in Ep. ad Hebr.*, 3, t. LXIII, col. 131. Cf. *Adv. Jud.*, 3, 4, t. XLVIII, col. 867; *Hom. XXI, in Act. Ap.*, t. LX, col. 170.

Il serait très facile d'allonger considérablement la liste de ces témoignages. Peu d'auteurs autant que Jean ont insisté sur l'eucharistie et sa place dans la vie chrétienne. Il lui arrive parfois d'employer un langage peu correct; il s'exprime en orateur soucieux avant tout de se faire comprendre et d'exciter l'amour de ses fidèles pour le Christ présent dans son sacrement : de là certaines expressions qui ne doivent pas être prises trop à la lettre. Mais dans l'ensemble son enseignement a pour nous une importance capitale à cause de la place qu'il reconnaît à l'eucharistie dans la vie de l'Église et des fidèles.

2. La doctrine de Jean relativement à la *Pénitence* présente de plus grandes difficultés. Non pas qu'il nie le pouvoir des clés, et qu'il ne reconnaisse pas à l'Église le droit divin de remettre les péchés. Il connaît, tout aussi bien que les grands Cappadociens par exemple, la longue série des épreuves qui constituent la pénitence ecclésiastique, et il sait que ces épreuves tirent leur efficacité et leur vertu de la contrition qui les accompagne : « Ne parlez pas ici de cruauté et d'inhumanité; c'est au contraire effet de bonté, excellence

du traitement médical, preuve de sollicitude. Mais il ont expié assez longtemps, dites-vous. — Voyons, combien? — Un an, deux, trois. — Ah! il s'agit bien de temps et de durée : c'est le redressement de l'âme que je cherche. Montrez-le moi, montrez-moi qu'ils sont contrits, qu'ils sont changés, et tout est dit. Mais s'il n'a y pas cela, le temps ne sert à rien. Nous ne demandons pas en effet si la blessure a été souvent pansée, mais si le pansement a fait du bien. S'il a produit son effet, même en très peu de temps, qu'on ne l'applique plus. Mais s'il n'a rien produit, même après dix ans, il faut encore le remettre; le moment de débânder, c'est l'état du blessé qui l'indique. » *Hom. XIV, in Ep. II ad Cor.*, 3, t. LXI, col. 502; cf. *Ad Theod. laps.*, I, 6, 7, t. XLVII, 284 sq.

La question est surtout de savoir quelle attitude Jean adopte vis-à-vis de la confession. Il faut bien reconnaître que la plupart des textes que l'on a coutume de citer à cette occasion sont tout au moins imprécis, et peuvent s'interpréter plus facilement d'une confession à Dieu que de la confession sacramentelle faite à un prêtre. Dès la période de la prédication antiochienne, Jean insiste sur la difficulté du ministère sacerdotal, à cause de l'ignorance dans laquelle se trouve le prêtre ou l'évêque des misères spirituelles des fidèles : « Les infirmités et les blessures des âmes ne se violent pas; elles ne viennent pas d'elles-mêmes à la connaissance de l'évêque. Souvent le mal lui reste caché, car nul d'entre les hommes ne sait ce qui se passe dans l'homme si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui. Surtout, il n'a pas, pour appliquer ses remèdes, les facilités et la liberté dont dispose un simple berger. Celui-ci ne rencontre jamais de résistance : qu'il faille lier, brûler, couper, retenir à l'étable, écarter du pâturage ou de l'abreuvoir, dès qu'il le croit nécessaire rien ne l'empêchera de le faire. Mais pour l'évêque, une fois acquise la connaissance du mal, l'embarras, au lieu de diminuer, augmente : ses agneaux sont d'un traitement si difficile! Avec eux aussi, il peut y avoir à lier, à priver de nourriture, à brûler, à couper, mais l'acceptation et l'efficacité de la médecine dépend ici des malades et non du médecin. » Cf. *De sacerdot.*, II, 2-4, t. XLVIII, col. 635; cité par P. Galtier, *Saint Jean Chrysostome et la confession*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1910, t. I, p. 229. Cf. *Hom. II, de pœnit.*, 1, t. XLIX, col. 285; *Hom. III, de pœnit.*, 4, t. XLIX, col. 297; *Hom. IV, in Lazar.*, 4, t. XLVIII, col. 1012.

Peut-être cependant le passage du *De sacerdot.* qu'on vient de citer suppose-t-il, plus qu'il ne l'exclut, la confession; cf. P. Galtier, *art. cit.*, p. 323 sq., et quelques textes de la même période antiochienne seraient-ils de nature à fournir au moins des indices de l'existence d'une confession auriculaire, ainsi dans *l'hom. XXIV, in Joan.*, 3, *P. G.*, t. LIX, col. 196 sq., les multiples exhortations qui sont faites de ne pas rougir des hommes, de ne pas dissimuler à l'homme l'action ou la pensée coupable que l'on s'est permise et qui n'échappe pas au regard de Dieu, d'appliquer sans crainte, même aux fautes secrètes, les remèdes de la pénitence et de guérir ainsi ses blessures. Malgré tout, la pensée de Jean est loin d'être claire; et si l'on ne connaissait pas par ses contemporains la discipline pénitentielle en usage à la fin du IV^e siècle, on aurait peine à croire, d'après le témoignage imprécis de Jean, à l'existence d'une discipline aussi strictement réglée.

En arrivant à Constantinople, Jean se trouva en face de circonstances spéciales. A la suite d'un scandale dont les circonstances sont mal connues, son prédécesseur Nectaire avait été amené à supprimer la fonction de prêtre pénitencier. Socrate, *Hist. Eccl.*, V, 19, *P. G.*, t. LXVII, col. 613. Jean cependant était disposé à

l'indulgence envers les pécheurs repentants : l'évêque novation de Constantinople Sisinnius lui reproche d'avoir dit : « Mille fois, s'il le faut, faites pénitence, et vous aurez accès aux saints mystères. » Socrate, *His. Eccl.*, vi, 21; et l'acte d'accusation présenté contre lui au concile du Chêne porte, comme septième grief : « Il encourage à pécher; s'il vous arrive de pécher une seconde fois, enseigne-t-il, faites pénitence une seconde fois; chaque fois que vous aurez péché, venez me trouver, et je vous guérirai. » Photius, *Bibl.*, 59, P. G., t. ciii, col. 112. Ces deux témoignages « attestent également la persistance à Constantinople, sous l'épiscopat de Jean, d'un régime pénitentiel comportant l'intervention de l'évêque. Était-ce le régime de la pénitence publique avec confession préliminaire des fautes à expier? ou bien y faut-il voir la confession strictement privée, dégagée de tout l'appareil pénitentiel? Cette seconde hypothèse s'impose à quiconque admet la disparition depuis Nectaire de toute pénitence publique : son successeur n'a pu recommander et pratiquer que la confession au sens précis et technique que nous donnons aujourd'hui à ce mot. » P. Galtier, *loc. cit.*, p. 221 sq. Ajoutons d'ailleurs que le reproche fait à Jean par ses ennemis d'avoir indiscrètement multiplié le pardon ecclésiastique témoigne clairement que la pratique en question était tout à fait insolite à l'époque.

Et puis comment se fait-il alors que les écrits de la période constantinopolitaine, il ne soit jamais question d'une autre confession que de celle qui est faite à Dieu? L'hom. ix, in *Ep. ad Hebr.*, est particulièrement explicite à ce sujet : « Avant de savoir qu'il est possible de se purifier par la pénitence, la pensée qu'il n'existait pas de second baptême nous remplissait d'anxiété et nous jetait dans le désespoir. Mais maintenant que vous savez en quoi consiste la pénitence et la rémission des péchés, et que nous pouvons échapper à tout si nous voulons la pratiquer comme il faut, quelle excuse aurions-nous de ne pas même penser à nos fautes? Si nous faisons cela, tout serait gagné, car avoir passé la porte c'est être déjà entré : de même celui qui pense à ses péchés. S'il les passe en revue chaque jour, il en obtiendra sûrement guérison. Mais s'il se borne à dire : je suis pécheur, sans les passer en revue l'un après l'autre, pour dire : j'ai fait tel ou tel péché, il n'en viendra jamais à bout; sans cesse il se confessera (pécheur); mais jamais il ne travaillera sérieusement à se corriger. » *Hom. ix, in Ep. ad Hebr.*, 4, t. lxxiii, col. 81; cf. *Hom. xxxi, in Ep. ad Hebr.*, 3, t. lxxiii, col. 216.

Il faut bien avouer que les formules de Jean sont obscures et prêtent à controverse. Si le dernier de ceux qui, à ma connaissance, ont étudié le problème, le P. Galtier, croit pouvoir conclure que Jean parle de la confession sacramentelle et en recommande l'usage, les indices qu'il relève sont trop ténus pour forcer l'assentiment et dirimer à jamais la controverse. Après lui, j'ai tenu à signaler les plus caractéristiques de ces indices. Malgré tout, on demeure frappé du peu de place que tient, dans la prédication de Jean, tant à Constantinople qu'à Antioche, la pénitence sacramentelle; et il semble qu'au lieu de vouloir tirer à soi des textes difficiles il est plus sage de conclure avec Petau : *Quamquam multa sunt a sanctis Patribus, praesertimque a Chrysostomo in homiliis aspersa, quæ, si ad exactæ veritatis regulam accommodare volueris, boni sensus inania videbuntur : quippe declamatorio illo more ad imperitam fere multitudinem, exaggerandi causa, et subito quodam impetu dicendi ac calore profusa feruntur plerumque licentius. Unde ea aliorum comparatione locorum vel conciliorum potius ac Patrum temperanda, et in gyrum veritatis revocanda sunt. Diatriba de pœnitentiæ velere disciplina, § IV; P. G., t. xlii, col. 1036.*

8° *L'eschatologie* de Jean ne donne pas lieu à grandes remarques, car elle est conforme à celle de toute l'école antiochienne, et a son point de départ dans l'interprétation littérale de l'Écriture. Les âmes des justes entreront au ciel immédiatement après leur mort, *Hom. de beato Philog.*, vi, 1, t. xlviii, col. 749; leur sort sera la félicité éternelle et la possession de Dieu. Toutefois les saints ne voient Dieu qu'autant qu'il leur est possible. *Ibid.*, col. 750. Mais ils ne contemplent pas l'essence divine : « Ni les prophètes, dit-il, ni les anges et les archanges n'ont vu et ne voient ce qui est proprement Dieu : αὐτὸ ὁ θεὸς οὐ μόνον προφηται ἀλλ' οὐτε ἄγγελοι εἶδον οὐτε ἀρχάγγελοι. Le Fils et le Saint-Esprit seuls le voient, car la nature créée tout entière, comment pourrait-elle voir l'incrée? » *Hom. xv in Joan.*, 1, 2, t. lxx, col. 98; in *Isa.*, cap. vi, 1, t. lvi, col. 68.

Quant aux méchants, ils sont condamnés au feu de l'enfer, et Jean se plaît à en décrire les tortures, selon les données fournies par l'Écriture. *Ad Theodor. laps.*, i, 9, 10, t. xlvii, col. 289 sq.; *Hom. i in Ep. ad Hebr.*, 4, t. lxxiii, col. 18; *Expos. in Psalm. xlii*, 6, t. lv, col. 249. Ces peines seront éternelles : ni le temps, ni l'amitié, ni l'espérance, ni l'attente de la mort, ni même la vue des infortunés punis comme eux n'adouciront les châtiments des damnés, *Ad Theodor. laps.*, i, 9, 10, t. xlvii, col. 289 sq.; *Hom. v, in Ep. II ad Thesal.*, 1, t. lxxii, col. 479. Au plus, Jean admet-il que l'aumône et les prières des vivants peuvent apporter quelque soulagement aux âmes de ceux qui sont morts sans baptême ou que Dieu a condamnés. *Hom. iii, in Ep. ad Philipp.*, 4, t. lxxii, col. 203; *Hom. xxi, in Act. Ap.*, 4, t. lx, col. 169. C'est la dernière trace d'origénisme que l'on puisse encore relever chez lui et c'est à peine si l'on peut ici parler d'origénisme.

IV. LE PRÉDICATEUR ET LE MORALISTE. — Jean est avant tout un prédicateur. Ses rares traités remontent à peu près tous à l'époque antérieure à son ordination sacerdotale; les seules lettres que nous ayons conservées de lui appartiennent à la période de son exil. Entre temps il se contente de prêcher; il est chez lui dans la chaire, ou plus exactement à l'ambon, au pupitre du lecteur, car c'est de là qu'il parle le plus volontiers pour être en contact plus immédiat avec ses auditeurs. A sa fréquentation de l'école de Libanius, il doit sans doute la pureté si souvent remarquée de sa langue : il n'y a peut-être pas un Père de l'Église grecque qui écrive ou qui parle de façon aussi élégante, qui soit aussi fidèle aux plus pures traditions de l'atticisme. Déjà saint Isidore de Péluse, *Epist.*, i, 2, célébrait son style; et un aussi bon juge que M. de Willamowitz-Möllendorff a pu récemment écrire que tous les Hellènes de son siècle ne sont que des barbares auprès de ce chrétien de Syrie dont le style mérite d'être comparé à celui de Démosthène. Dans Hinneberg, *Die Kultur der Gegenwart*, Berlin, 1905, p. 212. Pour le reste Jean n'emprunte rien à la rhétorique païenne : si ses premières homélies sont encore un peu trop fleuries, tout de suite il échappe à la tyrannie des tropes et des figures pour laisser parler son âme.

On ne peut guère lui comparer, comme prédicateur populaire que saint Augustin. Celui-ci aussi, son grand contemporain de l'Occident, est le docteur de son peuple, parce qu'il commente avec amour les livres de l'Écriture. Mais la manière de ces deux grands orateurs est toute différente. Au *breviloquium* d'Augustin s'oppose la *μακρολογία* de Chrysostome : un quart d'heure suffit à l'un, tandis que l'autre a parfois besoin de deux heures; celui-là enseigne et s'adresse à l'intelligence, celui-ci exhorte et parle à la volonté et au cœur. Chrysostome est un théoricien, Chrysostome un homme d'action : aussi se laisse-t-il davantage entraî-

ner par les circonstances; nul aussi bien que lui ne sait profiter des occasions pour ranimer une attention défaillante, ou pour adapter ses leçons morales aux exigences immédiates de son auditoire. Un jour des paysans de la campagne environnante assistent à l'une de ses homélies : il les félicite de leur présence à l'église, *Hom. XIX, de stat.*, 1, P. G., t. XLIX, col. 187 sq.; un autre jour, il voit parmi son auditoire des étrangers, de passage à Antioche: pour eux, il résume en un long exorde, l'objet de ses précédentes instructions, *Hom. III, de Lazaro*, 1, t. XLVIII, col. 991; une autre fois encore, il remarque que ses auditeurs ne l'écoutent plus guère : « Mais faites donc attention, leur dit-il; ne soyez pas ainsi distraits. Pourquoi vous parlé-je ainsi? nous vous parlons des saintes Écritures, et vous détournez vos yeux vers les lampes ou vers ceux qui les allument. C'est bien de la légèreté de faire plus attention aux allumeurs qu'au prédicateur. Moi aussi, j'allume une lumière, la lumière des saintes Écritures, et sur notre langue brille le flambeau du saint enseignement. » *Hom. IV, in Gen.*, 3, t. LIV, col. 597. On comprend sans peine l'impression que devait produire une parole aussi vivante.

Aujourd'hui, nous trouvons les homélies de Chrysostome un peu longues; volontiers nous leur reprochons de manquer d'ordre, et de passer trop facilement d'une idée à l'autre. Du temps de l'orateur, quelques esprits chagrins faisaient déjà la même remarque, et Jean s'excusait auprès d'eux : « Si je traite de tant de choses dans chacun de mes discours, si je les varie sans cesse, c'est que je veux que chacun ait son mot, trouve son butin, et que nul ne retourne à la maison les mains vides. » *Hom. XXIII, in Joan.*, 1, t. LIX, col. 137 sq. Mais une telle prédication plaisait à l'esprit mouvant des gens d'Antioche ou de Constantinople. Les amateurs de beau langage ne se lassent pas d'entendre un orateur qui s'exprimait dans un style si coulant, si pur, si harmonieux; ces intelligences, curieuses de nouveauté, guettaient avec avidité la comparaison inattendue, l'image pittoresque, l'anecdote plaisante, par où Jean excellait à retenir l'attention. On ne trouve guère chez lui, comme chez Augustin, de jeux de mots, d'antithèses, de pointes brillantes : bien plutôt qu'à ces procédés un peu artificiels de la rhétorique, il se contente de faire appel à l'imagination et au cœur des fidèles qu'il charme et qu'il entraîne.

C'est tout un tableau de la société à la fin du IV^e et au commencement du V^e siècle, que l'on trouve dans les homélies de Jean, tableau animé et puissant. Les mœurs de son temps ne sont pas flattées par ce prédicateur austère qui voudrait corriger tous les abus, et réaliser l'idéal d'une société parfaitement chrétienne. De cette société, ni Antioche, ni surtout Constantinople n'offraient alors le spectacle, avec leur clergé mondain, leurs bandes de moines gyrovagues et intrigants, leurs veuves coquettes et jalouses, leurs riches aux fortunes immenses, parfois mal acquises et plus souvent mal employées, leur amour immodéré des jeux, des spectacles, des courses de char, leur luxe souvent immodeste. Trop fréquemment, les chrétiens gardaient des mœurs païennes et l'on pouvait se demander quelle transformation l'Évangile avait introduite dans leurs âmes. Jean s'attristait en face de pareils spectacles; il dénonçait sans trêve le danger des richesses, la vanité de tous les biens humains, la nécessité d'un retour complet aux sentiments et aux habitudes chrétiennes. Parfois, on a voulu voir en lui un tribun plus ou moins révolutionnaire. En réalité, il se contentait de rappeler sans cesse les principes de la morale chrétienne, et il avait un sens trop aigu des réalités pour vouloir le bouleversement du vieux monde et l'apparition d'une société entièrement renouvelée.

Parmi les vertus que Jean exige de ses auditeurs l'une de celles qu'il recommande le plus fréquemment, et avec les accents les plus entraînants, c'est la charité. A côté des immenses richesses accumulées dans quelques familles puissantes, il y avait tant et de si grandes pauvretés! Jean aurait voulu voir les riches distribuer abondamment de leur superflu. Il fait parler le Christ, à nouveau incarné dans ses pauvres : « Certes, je pourrais me nourrir moi-même, mais j'aime mieux errer en mendiant, tendre la main devant la porte, pour être nourri par toi; c'est par amour pour toi que j'agis ainsi. J'aime donc ta table comme l'aiment tes amis; je me glorifie d'y être admis, et, à la face du monde, je proclame tes louanges, je te montre à tous comme mon nourricier. » *Hom. XV, in Ep. ad Rom.*, 6, t. LX, col. 518. Ailleurs, il insiste davantage encore : « Ce que je vais dire est douloureux et horrible : cependant il faut que je le dise. Mettez Dieu au même rang que vos esclaves. Vous donnez par testament la liberté à vos esclaves; libérez le Christ de la faim, de la nécessité, des prisons, de la nudité. Ah! vous frémissez à mes paroles... » *Hom. XVIII, in Ep. ad Rom.*, 7, t. LX, col. 582.

Parmi toutes les pratiques de la charité, l'hospitalité est une de celles qui lui tiennent le plus à cœur : « Combien peu sont les hôtes de leurs frères? On sait trop bien qu'il y a une maison commune de l'Église qu'on appelle l'hôpital. Mais l'on devrait agir soi-même, aller s'asseoir aux portes de la ville, accueillir spontanément les arrivants. Au contraire, on compte sur les ressources de l'Église. On oublie que la charité a un double but : elle doit profiter autant à celui qui l'exerce qu'à celui qui la reçoit. A raisonner comme le font ceux qui se refusent à pratiquer l'hospitalité eux-mêmes, en leur propre domicile, on devrait conclure qu'il faut laisser les prêtres prier pour les communautés et renoncer soi-même à la prière. Cependant on loge sans difficulté les soldats, sur la réquisition des autorités civiles. On ne veut pas en faire autant pour les pauvres, sur la réquisition du Christ. Les pauvres cependant sont nos défenseurs contre les démons, comme les soldats contre les barbares... Ayez donc chacun à domicile un *zenodochium* proportionné à vos ressources; réservez dans votre maison une chambre pour l'hôte, c'est-à-dire pour le Christ. Chargez un de vos serviteurs, et ne craignez pas de choisir le meilleur pour cet office, d'y recevoir et d'y soigner les mendiants et les infirmes. Sinon, si vous vous refusez à faire ce sacrifice, si vous ne voulez pas introduire Lazare à votre foyer domestique, recevez-le du moins à l'écurie. Oui, recevez le Christ à l'écurie. Vous frémissez : c'est bien pis de lui refuser votre porte. » *Hom. XLV, in Act. Ap.*, t. LX, col. 319, trad. A. Puech, *Saint Jean Chrysostome*, p. 66.

On ne saurait rien concevoir de plus vivant qu'une telle prédication, et l'on comprend sans peine l'enthousiasme qu'elle excitait parmi les pauvres, la mauvaise humeur avec laquelle elle était reçue par les riches. Parfois Jean fut obligé de s'en excuser auprès d'eux : « Beaucoup me font ce reproche : tu attaques sans cesse les riches. Oui certes, car sans cesse ils attaquent les pauvres; d'ailleurs je n'attaque que les riches, mais ceux qui usent mal de la richesse. Je le dis toujours, ce ne sont pas les riches que j'accuse, ce sont les avares : autre chose est la richesse, autre l'avarice. » *Hom. II, in Eutrop.*, 3, t. LII, col. 399. Ces excuses ne suffirent pas à le sauver de la haine que lui avaient vouée ses adversaires : c'est bien peu de temps après avoir prononcé les paroles qu'on vient de rappeler que Jean tomba sous leurs coups.

Et pourtant, la morale prêchée par Chrysostome, n'est pas autre chose que la morale de l'Évangile. Il ne cherche pas à imposer à ses auditeurs d'insuppor-

tables fardeaux. Il sait que la virginité est réservée aux moines et aux ascètes, et que le mariage est la condition ordinaire de ceux qui vivent dans le monde : nul n'a parlé avec autant de respect de la vie familiale, des devoirs de la maîtresse de maison, de l'éducation des enfants. Il sait que le jeûne est un merveilleux moyen de pénitence, mais il sait aussi qu'il occupe une place inférieure dans le chœur des vertus chrétiennes, et que ce serait une faute de le préférer à la charité. A personne il ne prêche autre chose que le devoir. Parfois il se laisse entraîner par la fougue de son éloquence, sa pensée est plus calme que ses mots ne le laisseraient croire. Son rêve serait de réaliser ici-bas l'idéal prêché par le Christ, idéal de pureté, de fraternité, de charité. Il faudrait pour cela changer les hommes. Jean a été la victime de son rêve. Après l'avoir prêché pendant des années, il n'a pas réussi à le faire accepter de ses auditeurs. Même dans ses homélies, nous trouvons toujours, malgré tant de siècles écoulés, les plus pures leçons de la morale évangélique : ce sont ces homélies qu'il faut relire si l'on veut avoir une juste idée de ce que doit être un véritable prédicateur de la vie morale selon le Christ.

Les ouvrages sur Jean sont très nombreux, et il ne servirait à rien de donner ici un catalogue complet de tout ce qui a été publié à ce sujet. On se bornera à rappeler les livres ou les articles qui semblent le plus utiles à consulter, et à marquer aussi les points sur lesquels il conviendrait de faire porter de nouvelles recherches. Une bibliographie méthodique, comportant une sage appréciation des ouvrages parus jusqu'en 1908 est donnée par Dom Chr. Baur : *Saint Jean Chrysostome et ses œuvres dans l'histoire littéraire, Essai présenté à l'occasion du x^ve centenaire de saint Jean Chrysostome*, Université de Louvain, Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, Louvain et Paris, 1907, fasc. 18, p. 223-298. Ce travail, très important, fournit une première orientation pour toutes les études relatives à Jean. Pour les ouvrages parus de 1910 à 1915 on peut consulter K. Münscher, dans le compte rendu publié par le *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft*, 1915, t. CLXX, p. 181 sq.

Il faut mentionner dès maintenant parmi les articles généraux les plus importants ceux de E. Venables, *Chrysostom*, dans *A Dictionary of christian biography*, t. I, p. 518-535; de E. Preuschen, *Chrysostomus*, dans la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., t. IV, p. 101-111; de O. Bardenhewer, *Johannes Chrysostomus*, dans le *Kirchenlexikon* de Wetzer et Welte, t. VI, ou mieux dans la *Patrologie*, 3^e édit. 1910, p. 297-314, et dans la *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. III, 1912, p. 324-361.

I. BIOGRAPHIE. — Parmi les auteurs modernes et récents, il faut citer : G. Hermant, *La vie de S. Jean Chrysostome*, Paris, 1864; Tillemont, *Mémoires*, Paris, 1706, t. XI, p. 1-405; 547-626; J. Stilling, dans les *Acta Sanctorum*, septembre, t. IV, Anvers, 1753, p. 401-709; A. Neander, *Der hl. Johannes Chrys., und die Kirche, besonders des Orients, in dessen Zeitalter*, 2 vol. in-8°, Berlin, 1821-22, 4^e édit., 1858; E. Martin, *S. Jean Chrysostome, ses œuvres et son siècle*, 3 vol. in-8°, Montpellier, 1860; A. Puech, *S. Jean Chrysostome*, dans la collection *Les saints*, Paris, 1900, 5^e édit. 1905; A. Ch. Papadopoulos, *Ὁ ἅγιος Ἰωάννης Χρυσόστομος*, Alexandrie, 1908.

On trouve quelques points de détail traités dans *Χρυσόστομος*, *Studi e ricerche intorno a S. Giovanni Crisostomo*, a cura del comitato per il XV centenario della sua morte, fasc. 1-3, Roma, 1908; par exemple; A. M. Amelli, *S. Giovanni Crisostomo anello providenziale tra Constantinopoli e Roma*, fasc. 1, p. 47-59; A. Naegle, *Chrysostomus und Libanios*, fasc. 1, p. 81-142; Wuescher-Becchi, *Saggio d'iconografia di S. Giov. Cris.*, fas. 3, p. 1013-1038; P. A. Rocchi, *Lipsanologia o storia delle reliquie di S. Giovanni Cris.*, fasc. 3, p. 1039-1140.

II. ÉCRITS. — On possède trois éditions complètes des œuvres de Jean : celles de Fronton du Duc, de Savile et de Montfaucon. De l'édition de du Duc, 6 volumes parurent de 1609 à 1624; Ch. Morel et S. Cramoisy, publièrent en 1636 les 6 derniers volumes. Les 12 vol. furent réimprimés en 1698 à Francfort, en 1701 à Mayence, en 1723 à Franc-

fort et Amsterdam. L'édition d'H. Savile en 8 vol. in-fol., parut à Éton en 1612, elle n'a pas été réimprimée. Enfin l'édition de Montfaucon en 13 vol. in-fol. parut à Paris de 1718 à 1738; elle fut plusieurs fois réimprimée à Venise : 1734-1741; 1775, 1780. Une *editio parisiensis altera, emendata et aucta* (préparée par Sinner, Fix, et Dübner), parut de 1834 à 1839 à Paris, chez Gaume, en 13 vol. in-8°; Migne, P. G., t. XLVII à LXIV, reproduit le texte de Montfaucon sauf pour les *Hom. in Matth.* qui donnent le texte de Field, Cambridge, 1839, il y ajoute un supplément très riche, mais très peu critique.

Aucune de ces éditions ne repose sur une collation suffisante des mss. et le travail de classification des très nombreux mss. de Jean a été à peine commencé par J. Paulson, *Symbolæ ad Chrysostomum patrem* : 1. *De codice Lincopensi*; 2. *de libro Holmensi*, Lund, 1889-90; Notice sur un ms. de S. J. Chrys. utilisé par Erasme et conservé à la bibliothèque royale à Stockholm, Lund, 1890.

Sur les fragments conservés dans les chaînes et les florilèges, il faut consulter les travaux de S. Haidacher, surtout : *Studien über Chrysostomus Eklogen* dans les *Sitzungsberichte der K. Akad. der Wissensch. in Wien. Phil. hist. Klasse*, Vienne, 1902, t. CXLIV, *Chrysostomus-Fragmente in Maximus Florilegium und in den Sacra Parallela*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1907, t. XVI, p. 168-201.

Sur les anciennes traductions latines, voir Chr. Baur, *L'entrée littéraire de S. Chrys. dans le monde latin*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1907, t. VIII, p. 249-265; A. Wilmart, *La collection des 38 homélies latines de saint Jean Chrysostome*, dans *Journal of theological Studies*, juillet 1918, t. XIX, p. 305 sq.

Le fasc. 1 de *Χρυσόστομος* donne des renseignements sur les traductions arménienne, géorgienne, arabe, russe ; cf. Baur, *op. cit.*, p. 196, 220 sq. Il faut ajouter à la bibliographie de Baur quelques travaux récents sur les versions arméniennes : L. Dieu, *Le commentaire arménien de S. Jean Chrysostome sur Isaïe*, c. VII-LXIV, est-il authentique ? dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1921, p. 7-30; P. A. Vardanjan, *Un fragment récemment découvert du commentaire de S. Jean Chrysostome sur l'évangile selon S. Matthieu*, dans *Handes Amsorya*, 1921, t. XXXV, p. 353-364; P. N. Akinian, *Deux nouveaux fragments du commentaire sur les Psaumes de S. Jean Chrysostome, dans une vieille version arménienne*, même revue, 1922, t. XXXVI, p. 321-332; P. A. Vardanjan, *Homélie de S. Jean Chrysostome « in turturem »*, même revue, 1922, p. 333-344. Les traductions syriaques n'ont pas encore été étudiées, ni éditées, à l'exception de quelques homélies. Des mss. syriaques du British Museum, du VI^e-VIII^e siècle avec des homélies de Jean sur les écrits du Nouveau Testament sont mentionnés par de Lagarde, *Ankündigung einer neuen Ausgabe der griechischen Überetzung des alten Testaments*, Göttingue, 1882, p. 51; quelques homélies traduites en copte, dans Budge, *Coptic homilies in the dialect of upper Egypt*, Londres, 1910, p. 1-57, 147-203; 133-143; 275-285; cf. Baur, *op. cit.*, p. 198; Zoëga, *Catal. cod. copt.*, Rome, 1810, p. 4 sq., 120, 134 sq., 607 sq.

Les traductions en langues modernes sont nombreuses; on en trouvera une liste, sinon complète, du moins très étendue dans Baur, *op. cit.*, p. 182-222. Une traduction française des œuvres complètes de Jean a paru sous le titre : *Saint Jean Chrysostome, Œuvres complètes, traduites pour la première fois en français sous la direction de prêtres de l'Immaculée Conception de Saint-Dizier*, Bar-le-Duc, 1863-67, 11 vol. in-8°. Réédition (?) Arras, 1887-88 (le titre porte : sous la direction de M. Jeannin). Une autre traduction est celle de J. Bareille, Paris, 1864-72, 19 vol. in-8° et 1 vol. de tables, rééditée en 11 vol. in-8°, Paris, 1865-73.

Les œuvres les plus importantes se trouvent traduites en anglais dans la *Select library of the nicene and post-nicene Fathers of the christian Church*, éditée par Ph. Schaff, New-York, 1889-90, t. IX-XIV. En allemand la *Bibliothek der Kirchenväter*, Kempten, 1869-1884, a publié 10 vol. d'œuvres choisies. Dans la nouvelle édition de la *Bibliothek der Kirchenväter* ont déjà paru le commentaire sur saint Matthieu traduit par Chr. Baur, 1916, t. XXXI, XXXV, XXXVI, et XXXVII, 1, et le *De sacerdotio* traduit par A. Naegle, 1916, t. XXXVII, 2; d'importantes introductions précèdent ces traductions.

On possède fort peu de travaux de critique littéraire, sur les œuvres de Jean. La chronologie des homélies et des différents écrits a été surtout étudiée par Tillemont et Stilling. Il reste à mentionner : G. Rauchen, *Jahrbücher der christlichen Kirche unter dem Kaiser Theodosius dem Grossen*, Fri-

bourg-en-B., 1897, p. 565-574; *Die schriftstellerische Tätigkeit des J. Chr. vor seinem öffentlichen Auftreten als Prediger zu Antiochien*; p. 495-529; *Die Prädigtätigkeit des J. in Antiochien*; P. Batifol, *De quelques homélies de saint Jean Chrysostome*, dans *Revue biblique*, 1899, t. viii, p. 566-572; J. Pargoire, *Les homélies de saint Jean Chrysostome en juillet 399*, dans *Échos d'Orient*, 1899-1900, t. m, p. 151-162.

La critique d'authenticité a été surtout entreprise par S. Haidacher, dans des articles parus dans la *Zeitschrift für katholische Theologie* de 1894 à 1908. On verra aussi P. Batifol, *Sermons de Nestorius*, dans *Revue biblique*, 1900, t. ix, p. 329-52; Dom G. Morin, *Étude sur une série de discours d'un évêque du VI^e siècle*, dans la *Revue bénédictine*, 1894, t. xi, p. 385 sq.; *Les monuments de la prédication de saint Jérôme*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1896, t. i, p. 393-434; ce dernier article est reproduit dans : *Études, textes, découvertes*, 1913, t. i, p. 220 sq.; Vogt, *Zwei Homilien des hl. Chrysostomus mit Unrecht unter die zweifelhaften verwiesen*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1905, t. xiv, p. 498 sq.

Sur le *De sacerdotio* en particulier et les circonstances de sa composition, voir A. Cognet, *De Joannis Chrys. dialogo qui inscribitur περί ιερωνύμης λόγος ε'*, Paris, 1900; J. Volk, *Die Schutzrede des Gregorius von Nazianz und die Schrift über das Priestertum von Johannes Chrys.*, dans *Zeitschrift für praktische Theologie*, 1895, t. xvi, p. 56-63; S. Colombo, *Il prologo del περί ιερωνύμης di S. Giovanni Cris.*, dans *Didaskaleion*, 1912, t. i, p. 39-47; A. Naegele, *Zeit und Veranlassung der Abfassung des Chrys. Dialogs De sacerdotio*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1916, p. 1-43; J. Stiglmayr, *Die historische Unterlage der Schrift des hl. Chrys. über das Priestertum*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1917, t. xl, p. 413-449.

III. DOCTRINE. — Sur les rapports de Jean et de l'hellénisme : A. Naegele, *J. Chrysostomus und sein Verhältnis zum Hellenismus*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1904, t. xiii, p. 73-113; Th. E. Ameringer, *The stylistic influence of the second sophistic in the panegyric sermons of S. John Chrysostom, a study in greek rhetoric*, Washington, 1921; P. H. Degen, *Die Tropen der Vergleichung bei Johannes Chrysostomus, Beitrag zur Geschichte von Metaphor, Allegorie und Gleichniss in der griechischen Prosaliteratur*, Fribourg et Olten, 1921. Sur l'inspiration de l'Écriture : S. Haidacher, *Die Lehre des hl. J. Chrys. über die Schriftinspiration*, Salzburg, 1897.

Sur l'Église. — M. Jugie, *Saint Jean Chrysostome et la primauté de saint Pierre*, dans *Échos d'Orient*, 1908, t. xi, p. 5-15 et S. J. Chrys. et la primauté du pape, *ibid.*, p. 193-202; N. Cardinal Marini, *Il primato di S. Pietro e de suoi successori in san Giovanni Crisostomo*, Rome, 1919.

Sur l'Eucharistie : G. E. Steitz, *Die Abendmahlslehre der griechischen Kirche in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, § 21 Chrysostomus, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1865, t. x, p. 446-462; J. Sorg, *Die Lehre des hl. Chrys. über die reale Gegenwart Christi in der Eucharistie und die Transsubstantiation*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1897, t. lxxix, p. 259-297; A. Naegele, *Die Eucharistielehre des hl. Chrysostomus*, dans *Strassburger theologische Studien*, Fribourg, 1900, t. m, fasc. 4 et 5; Salaville, *L'épîcône d'après saint Chrysostome et la tradition occidentale*, dans *Échos d'Orient*, 1908, t. xi, p. 101-112.

Sur la pénitence : J. Turmel, *Saint Jean Chrys. et la Confession*, dans *Revue du Clergé français*, 1907, t. xlix, p. 294-307; P. Galtier, *Saint Jean Chrys. et la confession*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1910, t. i, p. 209 sq., 313 sq.

Sur l'Extrême-Onction : J. Kern, *Ein missverständenes Zeugnis des hl. J. Chrys. für das Sakrament der letzten Ölung*, *Hom. 32 in Math.*, P. G., t. lvi, col. 384, dans *Zeitschr. für katholische Theologie*, 1905, t. xxix, p. 382-389.

Sur la morale : A. Puech, *Un réformateur de la société chrétienne au IV^e siècle; Saint Jean Chrysostome et les mœurs de son temps*, Paris, 1891; G. Kopp, *Die Stellung des hl. Johan. Chrys. zum weltlichen Leben* (dissertation inaugurale), Münster, 1905; H. Dacier, *Saint Jean Chrysostome et la femme chrétienne au IV^e siècle de l'Église grecque*, Paris, 1907; J. M. Vance, *Beiträge zur byzantinischen Kulturgeschichte am Ausgang des IV Jahrhunderts aus den Schriften des Joh. Chrys.* (dissertation inaugurale), Iéna, 1907; A. Hülster, *Die pädagogischen Grundsätze des hl. Joh. Chrys. dans Theologie und Glaube*, 1911, t. m, p. 203-227; A. Moulard, *S. Jean Chrysostome, le défenseur du mariage et l'apôtre de la virginité*, Paris, 1923.

Sur Jean orateur et prédicateur : Paul Albert, *Saint Jean*

Chrysostome considéré comme orateur populaire, Paris, 1858; L. da Volturino, *Studio oratori sopra S. Giovanni Chrys.*, *rispetto al modo di predicare dignitosamente e fruttuosamente*, Quaracchi, 1884; Ch. Molines, *Chrysostome orateur*, Montauban, 1886; Scheiwiller, *Zwei Leuchten der geistlichen Beredsamkeit in der altchristlichen Kirche* (Chrysostomus und Gregor von Nazianz), dans *Theologische praktische Quartalschrift*, 1902, t. lv, p. 70-89; 324-343.

C. BARDY.

30. JEAN CLIMAQUE (SAINT) auteur ascétique grec, ainsi appelé du titre (Κλίμαξ, *Scala*) de son ouvrage. Sa vie soulève encore de nombreux problèmes. La notice officielle que lui consacre la liturgie grecque se réduit à ceci. Jean, dont on n'indique pas le lieu d'origine, se fait moine au Sinaï dès l'âge de seize ans; à dix-neuf ans accomplis, il embrasse la vie érémitique à Tholas, à 5 milles du couvent, et la mène durant quarante années consécutives, au bout desquelles il devient abbé du Sinaï et meurt après avoir composé son *Échelle*. H. Delehaye, *Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae*, Bruxelles, 1902, p. 571-574. Il n'y a dans cette notice aucun synchronisme qui permette de fixer même approximativement l'époque où vécut le héros. Une *Vie* abrégée, placée en tête de l'*Échelle* et écrite par Daniel de Raithu, ne contient absolument rien de plus, en dépit de violents efforts de style, sauf peut-être l'appel final au témoignage de Jean de Raithu, le destinataire de l'*Échelle*, ce qui indiquerait un auteur presque contemporain. Mais Daniel déclare lui-même ignorer la patrie de celui qui l'entreprend d'écrire l'histoire, et cet aveu chez un contemporain nous semble étrange. P. G., t. lxxxviii, col. 596-608. Cette vie est suivie, col. 608-609, de quelques anecdotes, qui ont été depuis reconnues pour des emprunts aux *Récits* du moine Anastase le Sinaïte, F. Nau, *Le texte grec des récits du moine Anastase*, dans *Oriens christianus*, 1902, t. ii, p. 58-87, et le docte éditeur de ces derniers a cru pouvoir tirer de l'un d'eux, le xxxii, la preuve que Jean Climaque était mort vers 649. F. Nau, *Note sur la date de la mort de Saint Jean Climaque*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, t. xi, p. 35-37. La critique a généralement fait bon accueil à cette démonstration sans observer qu'elle portait à faux. Le Jean dont il est question dans le récit, dont se réclame F. Nau, est expressément désigné sous le nom de Jean le Sabaïte. Il faudrait donc, pour pouvoir en faire état, prouver d'abord que Jean le Sabaïte n'est autre que Jean Climaque; mais celui-ci serait le premier à protester contre pareille identification. Il nous parle en effet de ce Jean le Sabaïte avec le respect, sinon d'un disciple pour son maître, du moins d'un homme pour un vieillard. P. G., loc. cit., col. 720-721. Si donc, comme l'établit F. Nau, le héros du récit xxxii est mort en 649, comme ce personnage est Jean le Sabaïte, beaucoup plus âgé que Jean Climaque, au témoignage de Climaque lui-même, il faut en conclure que ce dernier est mort plus tard, vers 680, ou au plus tôt vers 670. Est-il possible de descendre si bas? Climaque, il est vrai, ne fait aucune allusion à l'invasion arabe (le Caire fut occupé le 21 décembre 640), et il paraît extraordinaire qu'un tel événement n'ait laissé aucun écho dans ses écrits. Quoi qu'il en soit, il est impossible de tirer du récit xxxii d'Anastase autre chose que ce qu'il contient, à savoir que Jean le Sabaïte est mort un an avant la rédaction de ce récit. Autre observation. Plusieurs des récits publiés par Nau mettent en présence le vieux Jean le Sabaïte et le jeune Jean, futur higoumène du Sinaï, nouvellement tonsuré. La tradition, acceptée par Nau, identifie ce Jean, disciple de Martyrius, avec le Climaque. Celui-ci n'est donc pas Jean le Sabaïte, et les récits d'Anastase sont antérieurs à Climaque, ou du moins à la mort de ce dernier. En voici une preuve de plus. Le récit ix d'Anastase a pour héros Georges Arsélaïte, *Oriens christianus*,

loc. cit., p. 65, et Climaque nous parle de son côté du même personnage comme d'un saint vieillard. *P. G.*, *loc. cit.*, col. 1112 b.

Est-il possible de trouver ailleurs quelque synchronisme moins flottant? Peut-être. On sait que Jean est communément désigné dans les manuscrits de l'*Échelle* par le nom de Jean le Scholastique. Or nous trouvons dans Jean Moschus, *Pratum spirituale*, c. cxi, *P. G.*, t. lxxxvii, col. 2960, la mention d'un Jean le Scholastique abbé, qui doit être le nôtre. La scène, rappelée par Moschus et si étrangement défigurée dans la traduction latine par le superbe contre-sens du début, nous est décrite tout au long par Sophrone lui-même dans le récit du miracle dont il fut l'objet à Alexandrie. *P. G.*, *loc. cit.*, col. 3665-3676. Celui que Moschus appelle Jean le Scholastique se nomme chez Sophrone Jean le Rhéteur, *ibid.*, col. 3673 a. Mais on sait que chez les écrivains de cette époque, les mots de rhéteur et de scholastique sont synonymes et signifient avocat. Il s'agit donc bien, de part et d'autre, du même personnage. Or la maladie de Sophrone dont fut témoin Jean le Scholastique, eut lieu durant l'année 607-608 à Alexandrie, comme il résulte des études concordantes de S. Vailhé, *Sophrone le Sophiste et Sophrone le Patriarche*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1903, t. vii, p. 360-385, t. viii, p. 32-69, 356-387, et de H. Usener, *Der heilige Tychon*, Leipzig, 1907, p. 98. Jean le Rhéteur avait reçu, au dire de Sophrone, le titre de préfet (ἐπαρχος), distinction purement honorifique, dont un autre scholastique plus ancien, le fameux Evagre, avait également été investi. Mais il y a mieux encore. Au témoignage du même Sophrone, Jean le Rhéteur, qui se trouvait aux côtés du narrateur en 607-608, avait été le disciple préféré d'Euloge, qui l'avait amené avec lui d'Antioche à Alexandrie lors de son élévation au patriarcat de cette ville (580-607). Il était engagé alors dans les liens du mariage, mais sa femme Rhodope, en dépit d'un pèlerinage aux saints Cyr et Jean, avait été emportée par une maladie infectieuse. *P. G.*, *loc. cit.*, col. 3640. Et comme Sophrone nous dit que les deux époux avaient mené à Alexandrie la vie commune durant assez longtemps, Jean déjà prêtre (abbas) en 607-608, au rapport de Moschus, n'avait pu embrasser l'état monastique avant 590 ou 600. Il devait avoir, lors de son arrivée à Alexandrie en 580, une trentaine d'années, ce qui reporterait sa naissance aux alentours de 550.

Ces déductions ne concordent pas tout à fait, j'en conviens, avec le synaxaire ni avec la vie abrégée, ces deux documents dérivant d'ailleurs en toute évidence l'un de l'autre. Mais quelle est la valeur de ces documents? L'auteur principal, Daniel de Raithu, ne nous dit-il pas ignorer totalement la vie antérieure de son héros et son pays d'origine? De plus, rien dans son récit ne vient justifier le titre de scholastique, que les manuscrits sont unanimes à décerner à l'auteur de l'*Échelle*. Il n'y a aucune allusion non plus, dans cette même vie, à un séjour du Climaque dans les monastères égyptiens. Or, celui-ci nous assure y avoir vécu au moins deux ans, probablement à Scété, dont il préfère les moines à ceux de Tabenne, nouvelle preuve qu'il a dû voyager dans tous les monastères égyptiens. *P. G.*, *loc. cit.*, col. 764 sq., 1106. Au reste, il émaille ses instructions d'une foule de traits empruntés aux moines d'Égypte. Dans notre hypothèse, au contraire, ces fréquentes allusions au monachisme égyptien s'expliquent aisément, de même que le titre de scholastique, retenu d'ailleurs par Daniel de Raithu, au moins dans le titre de sa prétendue vie. Si les pieux chroniqueurs du Sinaï sont si sobres de détails sur les premières années du Climaque, c'est peut-être parce qu'ils n'en savaient rien, peut-être aussi qu'ils ne voulaient pas rappeler le mariage de leur héros. Quoi qu'il en soit, les

témoignages concordants de Jean Moschus et de Sophrone nous permettent d'affirmer que l'abbé Jean le Scholastique de 607-608 est le même que le disciple du patriarche Euloge, qu'il était venu d'Antioche, comme la plupart des écrivains décorés du titre de scholastique, qu'il avait embrassé la vie monastique vers 590-600, et qu'il y a les plus grandes probabilités pour ne pas dire certitude, que ce Jean le Scholastique et Jean Climaque sont un seul et même personnage.

Quant à l'œuvre elle-même, composée à la demande de Jean, abbé de Raithu (voir à ce nom), son auteur lui donna le nom d'*Échelle*, en souvenir de la vision de Jacob, et il la divisa en trente échelons ou degrés, pour rappeler les trente ans de vie cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *P. G.*, t. lxxxviii, col. 1161. Considérée dans son ensemble, elle comprend comme deux parties distinctes, d'abord la lutte contre les vices, c'est l'objet des vingt-trois premiers chapitres; puis l'acquisition des vertus, c'est le sujet des derniers chapitres. Le *Liber ad pastorem*, que l'on regarde aujourd'hui comme un traité à part, au moins dans les éditions courantes, faisait à l'origine partie intégrante de l'ouvrage, comme le contexte l'indique. Le style offre, comme dans tant d'autres livres de cette époque, un singulier mélange de tournures recherchées et de locutions populaires : c'est déjà la lutte séculaire entre le parler savant et le dialecte de la foule, et si l'on veut bien se rappeler que c'est là une caractéristique de l'école d'Antioche, on aura moins de difficulté à accepter ce qui a été dit ci-dessus des premières années de Jean. La composition est d'ailleurs très inégale. Ici ce sont des définitions abstraites, des descriptions accumulées de façon à dépeindre sous les plus vives couleurs tel vice ou telle vertu; là, des digressions fort prolifiques, remplies d'ailleurs d'intéressantes anecdotes. Si l'auteur doit beaucoup à ses devanciers en ascétisme, il les nomme fort peu. Une fois il cite Cassien, col. 718; une autre fois, Evagre, mais pour le condamner, col. 866; une autre fois, col. 950, le théologien Grégoire, c'est-à-dire Grégoire le Grand, l'ami et le correspondant d'Euloge d'Alexandrie, le premier maître spirituel de Climaque, si notre hypothèse est exacte. Qu'il s'agisse bien, dans le passage cité, de Grégoire le Grand, et non de Grégoire de Nazianze, on n'en saurait douter. La doctrine rappelée par Climaque se trouve clairement exposée dans le premier, *P. L.*, t. lxxvi, col. 621, tandis qu'on la chercherait en vain dans le second. Voir sur ce point spécial O. Zöckler, *Das Lehrstück von den sieben Hauptsünden*, Munich, 1893, p. 47 sq. La *Regula pastoralis* du grand pape avait été traduite en grec par Anastase II d'Antioche (599-602), et il n'est point téméraire de penser que la lecture de cet ouvrage ait suggéré à Climaque la première idée de son *Liber ad pastorem*. Les autres autorités dont il se réclame sont des moines contemporains qu'il a personnellement connus ou dont il a entendu parler par des témoins de leur vie. Peu de psychologie, beaucoup d'empirisme, tel est le caractère de cette mystique, si goûtée des Orientaux, que les manuscrits de l'*Échelle* ne se comptent pas. Peu de livres ont été plus lus que celui-là, comme le montrent non seulement le nombre des manuscrits qui le contiennent, mais encore les innombrables scholies dont il a été l'objet, et les traductions en toute langue qui en ont été faites.

Il n'y a pas encore d'édition critique. L'édition princeps, due à Matthieu Raderus, Paris, 1633, et reproduite par *P. G.*, t. lxxxviii, col. 596-1209, est absolument insuffisante. Il en est de même de celle toute récente du moine-ermite Sophronios, Κλίμαξ τοῦ ὁπίου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου καθηγουμένου τοῦ Συναίου ὁρους τοῦ πρώτου ἡδὲ ἐκδοθεῖσα ἐλληνιστί, Constantinople, 1883, p. iv, 1 pl., 190 p., 1 f. Le pri-

mum nunc græce edita n'est mis là que pour réclame, car Sophronios connaît parfaitement l'édition de Raderus, puisqu'il lui emprunte les récits anonymes placés par le premier éditeur à la suite de la vie proprement dite par Daniel de Raithu. On aurait d'ailleurs grand tort de dédaigner cette édition; sans être critique, elle est supérieure sous certains rapports à celle de Raderus-Migne.

Aux ouvrages indiqués par U. Chevalier dans son *Répertoire*, ajouter H. Hurter, *Nomenclator*, 1903, 3^e édit., t. I, col. 582-583.

L. PETIT.

31. JEAN DAMASCÈNE (Saint), Père et docteur de l'Église, de la première moitié du viii^e siècle. I. Vie. II. Écrits (col. 696). III. Doctrine, col. 708. IV. Influence sur la théologie de l'Orient et de l'Occident (col. 748).

I. VIE DE SAINT JEAN DAMASCÈNE. — Les renseignements certains que nous possédons sur la vie de saint Jean de Damas, couramment appelé Damascène, se réduisent à fort peu de chose. Quand on a dit qu'il était originaire d'une riche famille chrétienne de Damas, qu'il fut moine et prêtre au couvent de Saint-Sabas, près de Jérusalem, qu'il s'illustra en prenant la défense du culte des images, au début de la persécution iconoclaste, qu'il mourut très probablement à Saint-Sabas le 4 décembre 749, et qu'il n'était sûrement plus de ce monde, le 10 février 753, au moment où s'ouvrit le conciliabule iconoclaste de Hiéria, il ne reste plus à ajouter à ces grandes lignes que quelques détails mêlés de conjectures.

Il avait hérité de son grand-père le surnom arabe de *Mansour*, qui signifie *victorieux* et non λευκωμένος, *racheté*, comme traduit Théophane, *Chronog.*, ad annum 19 Leonis, P. G., t. cviii, col. 841. Le même Théophane nous apprend que l'empereur Constantin Copronyme le faisait anathématiser par son clergé, une fois l'an, et qu'il avait changé le nom de Mansour en celui de *Mamser*, Μανζήρος, qui signifie en hébreu *bâtard*, במזר, *ibid.* Les autres Byzantins paraissent ignorer ce détail, et voient une injure dans le simple nom de Mansour. Cf. *Actes du VII^e concile*, sess. vi. Mansi, *Concil.*, t. xiii, col. 356. Le père de Jean fut vraisemblablement ce Sergius, fils de Mansour, que Théophane appelle *χριστιανικώτατος*, et qui remplit la charge de logothète général, γενικός λογοθέτης, sous le calife Abdul-Melek (685-705). Théophane, *op. cit.*, ad an. 6 Justiniani Rhinotmeti, col. 711 c. Cf. la note de Lequien, P. G., t. xciv, col. 435. Cette charge devait sans doute consister à percevoir les impôts auprès des chrétiens pour le compte du calife. Il semble que Jean lui-même succéda à son père dans cet emploi, avant de se retirer à Saint-Sabas. C'est ce qu'insinue un passage des *Actes du VII^e concile*, où il est dit que notre saint abandonna tous ses biens, à l'exemple de l'évangéliste Matthieu. Mansi, *loc. cit.* Cette hypothèse est bien plus vraisemblable que ce que nous raconte son biographe du x^e siècle, le patriarche Jean VI de Jérusalem, mort vers l'an 970. Cf. Lequien, *Oriens christianus*, t. iii, p. 466. Celui-ci veut que Jean ait été grand-vizir, πρωτοσύμβουλος, du calife de Damas. *Vita S. Joannis Damasceni*, 13, P. G., t. xciv, col. 449. Disons en passant que les invraisemblances, les légendes et les erreurs abondent dans cette mauvaise biographie au style ampoulé, écrite d'après un document arabe, qui ne devait pas valoir mieux. Si tout n'y est pas faux, la part de vrai y est bien minime. Nous hésitons à faire rentrer dans cette part les détails relatifs à l'éducation de Jean. D'après le biographe, Sergius aurait donné pour précepteur à son fils un savant moine d'Italie du nom de Cosmas, emmené captif à Damas par les Arabes. Ce Cosmas, dit l'Ancien, aurait eu pour élève, en même temps que notre Jean, Cosmas, dit le Jeune, le futur évêque de Maïouma, à qui Jean devait dédier plus tard son principal ou-

vrage : *La source de la connaissance*. Sergius aurait adopté ce jeune hiérosolymitain, devenu orphelin en bas-âge. Cf. H. Delehay, *Synaxarium Ecclesiæ Constantinopolitanæ*, dans *Acta sanctorum novembris, Propylæum*, p. 395-396. Rien dans l'épître dédicatoire de la *Source de la connaissance* ne fait allusion à ces anciennes relations entre Jean et l'évêque de Maïouma. Il reste seulement que Cosmas fut moine de Saint-Sabas avant d'occuper le siège de Maïouma, et qu'il fut l'émule de Jean dans la poésie liturgique.

Un écrit de Jean peu remarqué et qu'il y a tout lieu de croire authentique, l'*Expositio et declaratio fidei*, P. G., t. xciv, col. 417-438, qui ne nous est parvenu que dans une traduction arabe, nous fournit sur sa vie quelques renseignements autrement sûrs que ceux que nous trouvons dans le récit du biographe. Nous y trouvons, semble-t-il, la profession de foi même que Jean récita publiquement, le jour de son ordination sacerdotale, comme il ressort de ce passage : *Vocasti me, nunc, o Domine, per manus pontificis tui ad ministrandum alumnis tuis*. P. G., *loc. cit.*, col. 418. Ce pontife qui lui imposa les mains fut, sans nul doute, le patriarche Jean IV, de Jérusalem (706-734), dont le Damascène se déclare le disciple et l'ami intime dans la *Lettre sur le Trisagion*. P. G., t. xciv, col. 57. Au début de cette profession de foi, Jean fait quelques vagues allusions à sa vie passée. Il rappelle sa naissance terrestre et sa naissance à la vie surnaturelle par le saint baptême, sa participation aux divers mystères, son éducation chrétienne. Il ajoute : *Pavisti me, o Christe Deus meus, in loco virenti, et nutriti aquis rectæ doctrinæ per manus pastorum tuorum*. *Loc. cit.*, col. 418. Il semble, d'après ces mots, que ses maîtres dans la doctrine sacrée ont été des prêtres ou des évêques; et parmi ces derniers, il faut placer le patriarche Jean. Le *locus virens* est sans doute la laure de Saint-Sabas. Ajoutons qu'au moment où le nouveau prêtre prononce sa profession de foi, la persécution contre les images n'a pas encore commencé; car il n'y est fait aucune allusion dans l'énumération des hérésies qui termine la pièce. Ce point est important. Il nous permet d'affirmer que Jean était prêtre antérieurement à 726, et que ses trois lettres, pour la défense des images furent écrites non à Damas, mais à Saint-Sabas ou à Jérusalem. Cela ressort, du reste, assez clairement d'un passage qui se lit à la fin de la première et de la seconde de ces lettres : « *Nous ne supporterons pas*, dit le saint, *parlant presque au nom du patriarche de Jérusalem, qu'on enseigne une foi nouvelle, car de Sion sortira la loi, et la parole du Seigneur de Jérusalem, suivant l'oracle prophétique de l'Esprit Saint... Si nous en voyons qui s'obstinent dans leur opinion perverse — puisse le Seigneur ne pas le permettre, — alors nous ajouterons le reste.* » De imaginibus, I, P. G., t. xciv, col. 1281. Le reste, c'était la sentence d'excommunication contre Léon l'Isaurien et ses partisans que Jean prononça, en effet, la treizième année du règne de cet empereur (730), avec des évêques, de l'Orient, συν τοῖς τῆς ἀνατολῆς ἐπισκόποις, Théophane, *op. cit.*, ad an. 13 Leonis. P. G., t. cviii col. 824. Nul doute qu'à ce concile notre saint n'ait tenu une place importante.

Ainsi croule par la base le récit légendaire du biographe sur la fausse lettre fabriquée par Léon l'Isaurien pour compromettre « le grand vizir » Jean auprès du calife, et sur tout ce qui s'en serait suivi : Jean ne pouvant établir son innocence et condamné à subir l'amputation de la main droite; miracle de la sainte Vierge, restituant au défenseur des images le membre amputé; résolution de Jean, après ce miracle, de quitter le monde et d'entrer à Saint-Sabas. Il faut voir en tout cela un conte arabe. Après cela, on hésite à ajouter quelque crédit au récit des multiples épreuves que le vieillard sabaïte chargé de former l'ex-grand

vizir aux vertus religieuses lui aurait fait subir. La vente des corbeilles par le novice dans les rues de Damas (1) doit être une pure imagination.

Somme toute, Jean dut se faire moine de bonne heure, probablement vers l'âge de trente ans. Les synaxaires nous disent qu'il parvint jusqu'à une vieillesse heureuse et féconde, ἐν γήρᾳ πλόν. H. Delehaye *op. cit.*, p. 279. Cette affirmation est confirmée par Jean lui-même : au moment où il prononce en un même jour ses trois homélies sur la Dormition, il est arrivé à l'hiver de la vie, ἐν χειμῶνι ἐπὶ τὸν γεγηράκωτα λόγον. *Homil. II, in Dormitionem*, 1, P. G., t. xcvi, col. 724. Si nous lui accordons un minimum de 75 ans, du moment qu'il est à peu près sûr qu'il est mort en 749, il a dû naître vers 674-675. Entré au couvent, au début de l'épiscopat du patriarche Jean, en 706, il a eu le temps d'être instruit par lui dans les sciences divines, et d'être vraiment son disciple. C'est à la laure de Saint-Sabas qu'il a dû composer tous ses ouvrages théologiques. Il conservait, du reste, d'étroites relations avec le clergé de Damas, comme nous le verrons tout à l'heure, en parlant de ses écrits. Devenu prêtre et possédant à un haut degré le don de la parole, il était invité à prêcher aux grandes solennités hiérosolymitaines. Les échantillons, trop rares, qui nous sont parvenus de son éloquence font regretter les homélies perdues.

Cette éloquence répandue dans tous ses écrits lui valut bientôt d'être comparé à la rivière qui arrose Damas, sa patrie, et en fait la perle de la Syrie : C'est l'historien Théophane qui, dès le début du ix^e siècle, lui donne le nom de Chrysorroas, qui *roule de l'or*, tant à cause de l'élégance fleurie de ses discours que de l'éclat de sa vertu. *Op. cit.*, ad an. 2 Constantin, col. 841. Sa sainteté, on la voit transparaître dans ses œuvres. Le ton d'humilité sincère avec lequel il parle de lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, allant jusqu'à se traiter d'homme ignorant, son amour pour Jésus-Christ, sa tendre dévotion à Marie, son dévouement pour l'Église qui lui a fait composer tous ses ouvrages, tout cela nous montre que le docteur de Damas appartient à la race des grands saints qui ont illustré l'Église à la fois par leur science et par leur vertu.

Son culte dut commencer presque aussitôt après sa mort. Le VII^e concile œcuménique fait de lui le plus grand éloge, dans sa sixième session, et à la septième lui crie : « *Mémoire éternelle* ». Le concile iconoclaste de Hiéria avait dit, en parlant des trois défenseurs des saintes images : Germain de Constantinople, Jean de Damas, Georges de Chypre : « *La Trinité a fait disparaître les trois, ἡ Τριάς τοὺς τρεῖς καθείλεν* ». Mansi, t. xiii, col. 356. Les Pères du VII^e concile changèrent la formule en celle-ci : « *Ἡ Τριάς τοὺς τρεῖς ἐδόξασεν, La Trinité a glorifié les trois* ». *Ibid.*, col. 400. Théophane appelle Jean « notre père saint », ὁ ὁσιος πατὴρ ἡμῶν Ἰωάννης, *loc. cit.* Son nom apparaît au 4 décembre dans les plus anciens synaxaires connus. Delehaye, *op. cit.*, p. 278-279. Quelques-uns, comme le cod. 40 du couvent Sainte-Croix de Jérusalem, qui est du x^e-xi^e siècle, fixent sa fête au 29 novembre. *Ibid.*, p. 263. L'Église grecque a retenu la date du 4 décembre. Le martyrologe romain place le *dies natalis* de Jean au 6 mai. Par un décret du 19 août 1890, le pape Léon XIII l'a proclamé docteur de l'Église, et a étendu sa fête à l'Église universelle, en la fixant au 27 mars. Leonis XIII Pont. max., *Acta*, t. x, p. 216-218. Longtemps vénéré à la laure de Saint-Sabas, où Jean Phocas le voyait encore au xi^e siècle, *Descriptio Terræ sanctæ*, P. G., t. cxxxiii, col. 948, son corps fut ensuite transporté à Constantinople, comme nous l'apprend Georges Pachimère, au xiv^e siècle. *Historia, De Andronico*,

l. I, c. xiii. Certains martyrologes latins semblent faire allusion à cette translation, quand ils disent, au 6 mai : *Constantinopoli, depositio sanctæ memoriæ Joannis Damasceni, doctoris egregii*. Cf. la longue note de Lequien, P. G., t. xciv, col. 483-488.

La notice biographique qu'on vient de lire est nouvelle sur plusieurs points. Nous apportons ci-après, en parlant des écrits du saint, quelques autres déterminations chronologiques. La *Vie* écrite par Jean de Jérusalem sur la fin du x^e siècle a servi de source à presque toutes les notices anciennes et modernes. Elle fut publiée en traduction latine seulement dans les *Acta sanctorum*, mai, t. II, p. 109-118. Lequien en donne le texte original avec traduction latine en tête des œuvres du saint docteur, en l'accompagnant de notes critiques qui la contredisent par endroits. Cette édition est reproduite dans P. G., t. xciv, col. 429-490. Le savant éditeur n'a pas essayé d'écrire lui-même une biographie du Damascène, en prenant ses œuvres pour base. Il s'est contenté de recueillir les témoignages des anciens écrivains orientaux et occidentaux sur le saint docteur, ainsi qu'un certain nombre de notices hagiographiques empruntées aux synaxaires grecs et aux martyrologes latins. Ces témoignages et ces notices, de même qu'une traduction latine d'une biographie grecque différente de celle de Jean de Jérusalem, et le récit de Vincent de Beauvais dans le *Speculum historiale*, se trouvent dans P. G., *ibid.*, col. 489-514. Papadopoulos-Kérameus a publié dans les *Ἀνέκτα ἱεροσολιμτικῆς σταχυολογίας*, t. IV, S. Petersbourg, 1897, p. 303-350, une vie anonyme des saint Cosmas et Jean Damascène postérieure à celle du patriarche Jean de Jérusalem et encore plus légendaire. Il n'y a rien à en tirer. Rien à tirer non plus du panégyrique de S. Jean composé par Constantin Acropolite au xiv^e siècle. P. G., t. cxi, col. 812-885. Ce morceau n'est qu'une paraphrase de la biographie du x^e siècle. La meilleure notice ancienne, est celle des premiers synaxaires, telle qu'elle se lit dans l'édition du P. Delehaye, *Acta sanctorum novembris, Propyleum*, p. 278-279. C'est en se fondant sur la *Vie de saint Étienne le Sabaité*, neveu de S. Jean Damascène, que le P. S. Vailhé est arrivé à fixer avec une très grande probabilité la date de la mort du saint docteur : *Date de la mort de saint Jean Damascène*, dans les *Échos d'Orient*, 1906, t. IX, p. 28-30. Cette *Vie de saint Étienne*, écrite par le moine Léonce de Saint-Sabas avant l'année 809, est malheureusement incomplète. Cf. *Acta sanctorum*, juil., t. III, p. 504-584. Parmi les notices biographiques écrites par des modernes, la meilleure est celle de H. Lupton, dans le *Dictionary of christian biography* de W. Smith et H. Wace, t. II, 1882, p. 409-423. L'auteur a utilisé les deux articles de Félix Nève sur saint Jean Damascène parus dans la *Revue belge et étrangère*, t. XII (1861), p. 1 et 117.

II. ÉCRITS DE SAINT JEAN DAMASCÈNE. — Saint Jean Damascène est avant tout un théologien, et l'on peut dire qu'il n'est que cela. S'il s'occupe parfois de questions philosophiques, c'est toujours en vue de la théologie. Pour lui, les diverses sciences humaines ne sont que les servantes de cette reine : *πρέπει τῇ βασιλίδι ἄβραις τισὶν ὑπηρετεῖσθαι*, dit-il au début de sa *Dialectique*, P. G., t. xciv, col. 532 b. Cela n'empêche pas son activité littéraire de se manifester sous des formes très variées ; car de la théologie il a cultivé presque toutes les branches. Le premier dans l'Église, il tente un exposé synthétique du dogme, et il le défend contre les diverses hérésies de son temps. Il s'occupe en même temps d'exégèse, de morale et d'ascétique. Il prononce de belles homélies pleines de doctrine, et cultive la poésie liturgique. C'est sous ces six rubriques : *Dogmatique, Polémique, Exégèse, Morale et ascétique, Homilétique, Poésie liturgique*, que nous allons grouper ses divers écrits. Nous essaierons ensuite d'en donner une classification chronologique, dans la mesure où la chose est possible. Nous terminerons par quelques brèves indications sur les œuvres perdues, douteuses ou apocryphes.

Disons tout de suite que plusieurs des écrits authentiques portent des traces d'additions et de corrections importantes. L'explication de ce fait nous est fournie par le biographe du x^e siècle, qui nous dit que sur

la fin de sa vie, le saint docteur fit une revision générale de tous ses écrits pour en retoucher le fond et la forme. *Vita*, 36, col. 484 b. La tradition manuscrite confirme pleinement cette affirmation.

1° *Exposés dogmatiques*. — 1. L'œuvre la plus importante de saint Jean Damascène, son vrai chef-d'œuvre, est un exposé du dogme catholique précédé d'une double introduction philosophique et historique. Le saint docteur lui a donné lui-même le titre général de *Source de la connaissance*, Πηγὴ γνώσεως ὀνομαζέσθω. *Dialectica*, c. II, t. xciv, col. 533 a. C'est un des derniers ouvrages de Jean, écrit sur l'ordre de son ancien confrère de Saint-Sabas, Cosmas, devenu évêque de Maiouma, donc, après l'année 742. Comme il le déclare lui-même dans la lettre-dédicace, l'auteur ne veut être qu'un écho, *P. G.*, *ibid.*, col. 525 a mais c'est un écho singulièrement puissant, qui concentre et unifie les voix multiples des siècles antérieurs. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première est intitulée : Κεφάλαια φιλοσοφικά ou *Dialectique*, t. xciv, col. 525-676; la seconde : Περὶ αἱρέσεων ἢ συντομίᾳ ὅθεν ἤρξαντο καὶ πόθεν γεγόνασιν, ou *Livre des hérésies*, *ibid.*, col. 677-780; la troisième, de beaucoup la plus longue et la plus importante : Ἐκδοσις (ou Ἐκθεσις) ἀκριβὴς τῆς ὁρθοδόξου πίστεως, *Exposition de la foi orthodoxe*, *ibid.*, col. 789-1228.

Les *chapitres philosophiques*, titre beaucoup plus exact que celui de *Dialectique*, devenu pourtant plus usuel, constituent une sorte d'introduction philosophique à l'exposé du dogme. C'est une série de définitions philosophiques, empruntées aux anciens philosophes, spécialement à Aristote et à Porphyre, et aussi aux Pères de l'Église, car, quoi qu'on en ait dit, saint Jean Damascène ne jure pas que par Aristote, et il raille les hérétiques qui veulent faire de ce philosophe le treizième apôtre. *Contra Jacobitas*, 10, t. xciv, col. 1441 a. Même en philosophie, ses maîtres sont avant tout les Pères de l'Église. Il le montre bien quand il s'agit de définir la nature et la personne. On a de cette partie une double rédaction dans les mss : l'une plus longue, où abondent les répétitions; l'autre beaucoup plus courte, qui doit être la dernière. L'édition de Lequien donne l'une et l'autre.

Le *livre des hérésies* sert d'introduction historique à l'*Exposé de la foi orthodoxe*. C'est une brève recension de 103 hérésies. Pour les 80 premières, l'auteur reproduit mot à mot le *Panarion* de saint Épiphane. Le reste est emprunté à divers auteurs : Théodoret, le prêtre Timothée de Constantinople, Léonce de Byzance, saint Sophron. Il n'y a de vraiment original que ce qui regarde l'islamisme, l'iconoclisme et la secte mystique des aposkhites, apparentée aux massaliens.

L'*exposé de la foi orthodoxe* fut divisé par l'auteur en cent chapitres. Les manuscrits ne fournissent pas d'autre division. On a pris cependant l'habitude, en Occident, de le partager en quatre livres, sans doute pour l'adapter aux quatre livres des *Sentences* de Pierre Lombard. Cette division en quatre livres est celle des éditions imprimées. Si elle se justifie assez pour les trois premiers livres, elle est tout à fait arbitraire au passage du troisième au quatrième livre. Le livre I correspond à peu près à nos traités *De Deo uno et trino*. Le livre II traite spécialement de la création en général, des anges, des démons, de la nature visible, du paradis, de l'homme et de ses facultés, de la Providence. Ce second livre relève en grande partie de la philosophie et des sciences naturelles de l'époque. C'est le moins théologique des quatre. On y trouve des choses assez curieuses sur l'astronomie et la physique des anciens. On y apprend, par exemple, que deux animaux seulement ne peuvent pas remuer les oreilles : l'homme et le singe. Le livre III est entièrement

consacré au mystère de l'incarnation et à ses suites. Le livre IV continue la christologie dans ses premiers chapitres, et traite ensuite de questions assez disparates : foi, baptême, culte de la croix, coutume de prier en se tournant vers l'Orient, eucharistie, mariologie, culte des saints et des images, canon des Écritures, terminologie scripturaire sur la personne de l'Homme-Dieu, réfutation du manichéisme, loi de Dieu et loi du péché, sabbat, virginité, circoncision, antéchrist et résurrection. Ce manque absolu de suite dans le IV^e livre et ces retours sur des questions déjà traitées dans les livres précédents s'expliquent, selon nous, par la revision que le Damascène fit de son ouvrage sur la fin du sa vie. Ce sont de vrais suppléments ajoutés après coup. Il manque, du reste, dans tout l'ouvrage cette division rigoureuse que nous sommes habitués à trouver dans nos traités scolastiques. Les répétitions, les retours sur les mêmes questions ne manquent pas. Quant au plan général, on peut dire qu'il reproduit la suite du symbole de Nicée-Constantinople. La *Foi orthodoxe* n'est pas autre chose qu'une explication développée de ce symbole. Il y manque cependant un chapitre sur l'Église, à laquelle il n'est fait qu'une courte allusion, au chapitre sur la foi, col. 1128 a. Quant aux sources auxquelles puise notre docteur, ce sont uniquement des sources grecques. De la théologie occidentale il ne connaît que la lettre du pape saint Léon à Flavien. Pour le traité de Dieu, il emprunte beaucoup au pseudo-Denys l'Aréopagite, qu'il prend avec tous ses contemporains pour le vrai disciple de saint Paul. Pour la théologie trinitaire, son auteur préféré est saint Grégoire de Nazianze. Pour la christologie, il s'inspire principalement de ses prédécesseurs immédiats : Léonce de Byzance, Maxime le Confesseur, Anastase le Sinaïte. Dans tout l'ouvrage il utilise également les autres grands docteurs de l'Orient : Athanasie, Basile, Grégoire de Nysse, Jean Chrysostome, Némésius d'Emèse (spécialement sur la création et l'homme), Sévérius de Gabala, Cyrille d'Alexandrie, Cyrille de Jérusalem (spécialement sur l'eucharistie), etc. De tous les Pères, le plus fréquemment cité un peu partout est bien saint Grégoire de Nazianze, pour lequel le Damascène a eu une prédilection spéciale. Disons enfin que l'auteur se cite lui-même, et qu'il a mis dans la *Foi orthodoxe* le meilleur de ses autres écrits.

2. De la première partie de la *Source de la connaissance*, il faut rapprocher le petit traité philosophique intitulé : Εἰσαγωγή δογματικῶν στοιχείωδης, *Institutio elementaris ad dogmata*, t. xciv, col. 99-112, qui en constitue comme la première édition, et qui, si nous entendons bien la suscription des mss : ἀπὸ φωνῆς Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ πρὸς Ἰωάννην ἐπίσκοπον Λαοδικείας, fut dictée par le saint docteur et recueillie par un de ses élèves Jean, devenu dans la suite évêque de Laodicée du Liban, dans la province ecclésiastique de Damas. Ce petit traité est bien inférieur aux *Chapitres philosophiques*. La définition de l'hypostase, en particulier, est bien incomplète. Ce doit être une œuvre de jeunesse. Il semble que l'auteur n'avait pas encore lu Léonce de Byzance.

3. Le *Libellus de recta sententia*, Λίβελλος περὶ ὁρθοῦ φρονήματος, t. xciv, col. 1421-1432, est une profession de foi détaillée que Jean composa pour un évêque du nom d'Élie, qui la récitait au métropolite de Damas, Pierre. Quel était cet évêque Élie? Vraisemblablement un maronite monothélite converti; car il promet spécialement de ne pas communiquer avec les maronites. Nous avons trouvé dans un ms. de la Bibliothèque vaticane qu'Élie fut évêque de Iabroud, un des sièges suffragants de la métropole de Damas. Il n'est pas du tout sûr, comme l'affirme Lequien dans sa préface, col. 1421, que cet écrit ait été composé après le début

de l'icôneclasse; car il n'y a pas dans le texte : *Je rejette toutes hérésies, depuis celle de Simon le Magicien jusqu'à celle qui s'est élevée de nos jours contre la sainte Eglise de Dieu*, mais bien : *jusqu'à celles qui se sont élevées de nos jours, μέχρι τῶν νῦν κινήσεων*, col. 1432 b ; ce qui s'entend facilement du monothélisme et du paulicianisme, qui avaient alors en Syrie de nombreux partisans.

4. Le *De sancta Trinitate*, περὶ τῆς ἁγίας Τριάδος, t. xcv, col. 8-18, titre incomplet, est un résumé de théologie par demandes et réponses sur Dieu, la Trinité et l'Incarnation. S'il est permis de douter que la rédaction soit de Jean, la doctrine est bien de lui ; et l'on peut retrouver l'équivalent et les termes mêmes dans ses œuvres authentiques.

5. Nous n'hésitons pas non plus à la suite de Lequien à ranger parmi les œuvres authentiques cette *Expositio et declaratio fidei*, *ibid.*, col. 417-438, conservée seulement dans une assez mauvaise traduction arabe, que nous avons dit être la profession de foi même récitée par saint Jean Damascène, le jour de son ordination sacerdotale. Elle débute par une belle prière à Dieu, où le nouveau prêtre fait éclater sa reconnaissance pour les bienfaits divins. C'est déjà, en petit, l'*Exposé de la foi orthodoxe*, et dans le même plan, avec une finale sur les six conciles œcuméniques, leurs canons et les canons de saint Basile.

On trouve d'autres exposés dogmatiques, ressemblant à des professions de foi, dans certaines homélies de Jean. Voir spécialement celui qui se lit dans l'*homélie sur le samedi saint*, t. xcvi, col. 604-622.

2° *Écrits polémiques*. — Jean a écrit contre toutes les hérésies existantes de son temps, nestorianisme, monophysisme, monothélisme, manichéisme ou paulicianisme, icôneclasse. Il a même esquissé une méthode de discussion avec les Sarrasins infidèles, et nous a laissé un fragment de traité contre des superstitions populaires. Bien qu'il s'inspire de ses devanciers, il est bien plus original dans ses traités polémiques, que dans la *Source de la connaissance*. Ses trois discours pour la défense des images fondent la théologie byzantine sur le culte des images et des reliques. Son grand dialogue contre les manichéens, malgré les répétitions qui s'y rencontrent, est un vrai chef-d'œuvre.

1. *Contre les nestoriens*, Jean a écrit deux traités. Le premier, publié par Lequien, porte le titre suivant : Κατὰ ἀίρέσεως τῶν Νεστοριανῶν, t. xcv, col. 187-224. C'est un modèle de discussion serrée et lucide, adaptée au point de vue de l'adversaire et le battant sur son propre terrain. Par l'Écriture et le symbole de Nicée, Jean démontre aux nestoriens la divinité de Jésus-Christ et l'unité de sa personne.

Le second que Lequien n'avait pu retrouver, cf. P. G., t. xcv, col. 417, a été publié par F. Diekamp, dans la *Theol. Quartalschrift*, 1901, t. LXXXIII, p. 555-595 ; l'authenticité de ce texte est incontestable, il est d'ordre spéculatif.

2. *Contre les jacobites* nous possédons également deux traités. Le premier, intitulé : Περί συνθέτου φύσεως κατὰ ἀκεφάλων, *De natura composita contra acephalos*, t. xcv, col. 111-126, peut être considéré comme une première ébauche du second, beaucoup plus long, écrit au nom de Pierre, métropolite de Damas à l'évêque jacobite de Dara. T. xciv, col. 1435-1502. Lequien n'a pu retrouver tout le texte de ce second traité, il y a suppléé, col. 1437-1440, par une traduction latine de la version arabe. Dans l'un comme dans l'autre, saint Jean Damascène met à nu l'entêtement et la déraison de ces jacobites, appelés aussi acéphales, qui tout en condamnant l'eutychianisme, et en maintenant l'union sans confusion de la divinité et de l'humanité dans le Christ, se refusent absolument,

par une vaine crainte du nestorianisme, à compter les natures après l'union, et à dire deux natures. Leur formule est : μία φύσις σύνθετος. La tactique de Jean, pour les mettre en contradiction avec eux-mêmes, est de les ramener à la terminologie trinitaire, reçue de tous. On sait que les jacobites ne donnaient pas au mot φύσις le même sens, suivant qu'il s'agissait de la Trinité ou de la christologie. Au fond, entre eux et les catholiques, il y avait le malentendu créé autour de la définition de Chalcedoine, que les hérétiques se refusaient à reconnaître. Pour les confondre, Jean recourt à la fois à la dialectique et aux témoignages patristiques.

3. Il faut rattacher à la controverse contre les jacobites la *Lettre à l'archimandrite Jordanès sur le Trisagion*, περὶ τοῦ τρισαγίου ὕμνου, t. xcv, col. 21-62. On sait que Pierre le Foulon avait ajouté au Trisagion les mots : *Qui crucifixus es pro nobis*. C'était rapporter le triple Sanctus au seul Fils de Dieu incarné, tandis que les catholiques l'entendaient généralement des trois personnes de la Trinité. Comme Pierre le Foulon était un antichalcédonien décidé, on lui prêta même couramment l'erreur du théopaschitisme. Les groupes monophysites ayant adopté son addition, le Trisagion devint dès lors un brandon de discorde entre catholiques et monophysites. Certains catholiques, voyant qu'il s'agissait, au fond, d'une question de mot et d'usage, finirent par concéder qu'on pût acclamer le Fils de Dieu incarné, mort pour nous sur la croix, par un triple sanctus ; mais pour éviter toute interprétation hérétique, Calendon, patriarche catholique d'Antioche, avait ajouté à l'addition du Foulon les mots : Χριστὲ βασιλεῦ. Saint Jean Damascène a l'air d'ignorer ce fait, et il maintient fermement contre son contemporain Anastase, abbé du couvent Saint-Euthyme, l'interprétation traditionnelle du Trisagion. Il fait appel pour cela tant à l'explication littérale de la vision d'Isaïe, qu'au témoignage des Pères, et à l'origine du Trisagion liturgique sous Proclus. Le récit qui se réfère à cette origine est, du reste, fort sujet à caution. Voir ce sujet la quatrième dissertation de Lequien, t. xciv, col. 331-350.

4. Les monothélites sont réfutés en même temps que les jacobites monophysites dans le traité qui a pour titre : Περί τῶν ἐν Χριστῷ δύο θελημάτων καὶ ἐνεργειῶν καὶ λοιπῶν φυσικῶν ἰδιωμάτων, *De duabus in Christo voluntatibus et operationibus, deque naturalibus reliquis proprietatibus, ubi obiter de duabus naturis et una hypostasi*, t. xcv, col. 127-186. L'auteur emprunte beaucoup au grand adversaire du monothélisme, saint Maxime. Il fait constamment appel aux notions philosophiques.

5. Contre les manichéens, il nous reste de Jean deux dialogues. Le premier, très court, est sans doute une première ébauche du second, qui est beaucoup plus développé et qu'il ne faut pas hésiter à considérer comme l'un des meilleurs écrits du saint docteur. Ce premier dialogue : Διαλέξεις Ἰωάννου ὀρθοδόξου πρὸς Μανιχαίον, *Joannis orthodoxi disputatio cum manichæo*, a été publié pour la première fois par Mai, *Bibliotheca nova Patrum*, t. iv b, p. 104. Migne l'a reproduit dans le t. xcvi, col. 1319-1336. Il ne contient rien qui ne se retrouve dans le second : Κατὰ Μανιχαίων διάλογος, *Dialogus contra manichæos*, t. xciv, col. 1505-1584. Jean s'y élève aux considérations les plus hautes de la métaphysique et de la théologie, et touche en particulier à la question de la prescience divine et de la prédestination. A son époque, le manichéisme venait de ressusciter sous le nom de paulicianisme. Au témoignage de Théophane, le métropolite Pierre de Damas, ami de notre saint, eut la langue coupée par ordre du calife Walid II, pour avoir écrit contre les Arabes musulmans et les manichéens.

6. Contre les Sarrasins musulmans Jean a écrit un chapitre dans le *Livre des hérésies*, que nous avons déjà signalé. Ce chapitre n'est pas un simple exposé de la dogmatique musulmane, mais en constitue aussi une brève réfutation. T. xciv, col. 763-773. En dehors de ce morceau, Théodore Aboucara († 820) nous a conservé sous forme d'un *Dialogue entre un chrétien et un Sarrasin* un résumé de controverse avec les musulmans, recueilli aux leçons de Jean Damascène par ses élèves, et peut-être — bien que l'hypothèse n'aille pas sans difficulté — par Théodore lui-même. T. xciv, col. 1595-1598. D'un autre dialogue avec un Sarrasin, que sans doute Jean n'a pas composé directement ni revisé, et qui doit résumer des leçons orales, nous avons deux éditions, l'une incomplète pour le texte grec, donnée par Lequien, t. xciv, col. 1585-1596; l'autre publiée par Galland, dans sa *Bibliotheca Patrum*, t. xiii, 272, et reproduite dans *P. G.*, t. xcvi, col. 1335-1348. L'édition de Galland est la meilleure. Dans celle de Lequien, la disposition du contenu n'est pas la même. Cet essai de discussion avec les musulmans est curieux sur plus d'un point.

7. Curieux aussi les deux fragments sur *les dragons et les fées*, *περὶ δρυκόντων καὶ στρύγγων*, t. xciv, col. 1599-1604. L'auteur y combat des superstitions populaires et donne en passant, une explication du tonnerre et de la foudre.

8. Parmi les écrits polémiques de Jean, les plus célèbres, les plus originaux aussi, ceux qui, avec l'*Exposé de la foi orthodoxe*, ont le plus illustré sa mémoire, sont les trois *Discours apologétiques contre ceux qui rejettent les saintes images*, *λόγοι ἀπολογητικοὶ πρὸς τοὺς διαβάλλοντας τὰς ἁγίας εἰκόνας*, t. xciv, col. 1231-1420. Cette trilogie peut être considérée comme une triple édition du même traité. Le deuxième et le troisième discours reproduisent en effet, la plus grande partie du premier, mais chacun avec des changements, des éclaircissements, des additions importantes. Tous les trois se terminent par une série assez longue de témoignages patristiques, que l'auteur accompagne parfois d'un court commentaire. Les citations de Denys l'Aréopagite viennent en tête dans les trois discours. L'anglais H. Hody, dans ses prolégomènes à la chronographie de Jean Malalas, a contesté l'authenticité du troisième discours, précisément à cause d'une citation de Jean Malalas, qui serait postérieure à saint Jean Damascène. Mais on sait aujourd'hui que le chroniqueur byzantin a été contemporain de l'empereur Justinien. Cf. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, 2^e édit., Munich, 1897, p. 325 sq. Les trois discours furent publiés entre les années 726 et 730 et se suivirent à peu de distance. Nous donnons ci-après des indications plus précises.

3^o *Exégèse*. — L'unique œuvre exégétique qui nous soit parvenue de saint Jean Damascène est un bref commentaire des épîtres de saint Paul, tiré en grande partie, et souvent mot à mot, des homélies de saint Jean Chrysostome et aussi des interprétations de Théodoret et de Cyrille d'Alexandrie, t. xciv, col. 441-1034. Le saint docteur y a mis bien peu de sien. Ça et là cependant une courte remarque est ajoutée à l'explication des exégètes, antérieurs et nous livre sa pensée personnelle. Voir, par exemple, le commentaire du passage de saint Paul, Rom. v, 12 : *ἐφ' ᾧ πάντες ἥμαρτον*, in quo omnes peccaverunt, col. 477 a. Le manuscrit qui a servi de base à l'édition de Lequien était en assez mauvais état. C'est ce qui explique, sans doute, l'obscurité de certains passages du commentaire. Quant au texte scripturaire, il diffère en pas mal d'endroits de celui que saint Jean Chrysostome avait sous les yeux, et il mérite l'attention des exégètes.

4^o *Morale et ascétique*. — 1. *Les Parallèles sacrés*, τὰ ἑρὰ παράλληλα. Il nous est parvenu sous le nom de saint Jean Damascène un vaste recueil de textes scripturaires et patristiques rangés sous les lettres de l'alphabet grec et ayant trait à la doctrine des mœurs. On a trouvé de cette compilation deux recensions différentes. La première, tirée du *cod. Vatic. 1236*, a été publiée intégralement par Lequien dans l'édition des œuvres du Damascène. Migne l'a reproduite t. xciv, col. 1309-1588, et t. xcvi, col., 9-442. De la seconde, contenue dans un manuscrit ayant appartenu au cardinal François de La Rochefoucauld — d'où le nom bizarre de *Parallela Rupefucaldina* — le même Lequien n'a donné que des extraits également réédités par Migne, t. xcvi, col. 442-544. Ni l'une ni l'autre de ces recensions, qui présentent entre elles de grandes différences dans l'ordre des matières et le contenu, ne peut être considérée comme l'œuvre primitive de Jean; mais toutes deux ont été composées — si l'on excepte les citations des deux juifs Philon et Josèphe — de morceaux empruntés à la compilation originale. De celle-ci nous possédons heureusement la préface authentique, à la phrase près qui a trait à Philon et à Josèphe. T. xciv, col. 1041-1044. Jean y explique la nature et la division de son œuvre, ainsi que la manière pratique de s'en servir rapidement et utilement. Il a voulu faire une anthologie scripturaire et patristique de sentences et d'exhortations morales sur toutes sortes de sujets se rapportant à la vie du chrétien. Il disait son travail en trois livres avec une table ingénieuse, dont il explique le maniement, permettant de trouver facilement tout ce qui, dans le recueil, se rapportait au même sujet. Le premier livre traitait de Dieu un et trine, lumière de nos âmes, c'est-à-dire, sans doute, des attributs de Dieu relatifs et de nos devoirs envers lui. Le second avait pour objet la connaissance de l'homme et des affaires humaines. Le troisième roulait sur les vertus et les vices, chaque vice étant mis en opposition avec une vertu; d'où le nom de *Parallèles* spécialement donné à cette troisième partie et qui a été indûment attribué à l'ensemble. Le titre même de *Parallèles sacrés* n'est pas de Jean, qui intitule son œuvre : *Τὰ ἑρὰ, Les (textes) sacrés*. Les deux compilateurs postérieurs ont bouleversé cet ordre, chacun suivant son plan particulier, et nous ont présenté en un seul livre une matière distribuée sous les lettres de l'alphabet grec, en utilisant sans doute la table composée par Jean. Aucun des deux, du reste, ne nous livre tout le contenu de l'œuvre primitive. S'ils ont enrichi celle-ci de quelques textes de Philon et de Josèphe, ils n'ont pas reproduit en entier les textes scripturaires et patristiques du recueil. C'est ce qu'on peut affirmer, après les savantes recherches de K. Holl, dans sa longue dissertation : *Die Sacra Parallela des Johannes Damascenus, Texte und Untersuchungen*, t. xvi, fasc. 1, 1897. Holl s'est livré à de minutieuses recherches sur les sources manuscrites. Il est arrivé à retrouver le premier livre de l'œuvre originale dans le *cod. Coislin 276*, qui est du x^e siècle, et aussi une recension abrégée mais suffisamment fidèle du second livre, dans le *Vatic. græc. 1553*. Ses conclusions ont été acceptées dans l'ensemble par les critiques; mais on les a attaquées sur certains détails, spécialement en ce qui concerne les sources utilisées par le Damascène. Voir sur ce point l'article de A. Ehrhard : *Zu den « Sacra Parallela » des Johannes Damascenus und dem Florilegium des Maximos*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1901, t. x, p. 394-415. Il est certain que Jean a eu des modèles pour ce genre de compilation. Il a utilisé notamment les *Pandectes* du moine Antiochus, la *Melissa* d'Antonius, et le *Florilège* dit de Munich. Somme toute, il a réuni là la matière première d'un *compendium* de théologie morale et ascétique, qui,

s'il l'avait rédigé, aurait été le pendant du manuel de théologie dogmatique qu'est la *Foi orthodoxe*. Tel qu'il nous est parvenu, le recueil peut servir de livre de lecture spirituelle, et être utile aux prédicateurs de tous les temps. Au point de vue de l'histoire littéraire, il est précieux par un certain nombre de citations d'œuvres patristiques perdues, spécialement d'écrits de Pères anténicéens.

2. *De octo spiritibus nequitiae*, *περὶ τῶν ὀκτὼ τῆς πονηρίας πνευμάτων*, t. xcvi, col. 79-84. Ce court opuscule ascétique s'adresse aux moines, et leur enseigne les moyens de combattre les vices capitaux, qui sont : la gourmandise, la luxure, l'avarice, la tristesse mondaine, la colère, la paresse (*ἀκηδία*), la vaine gloire et l'orgueil.

3. *De virtutibus et vitiis animæ et corporis*, *περὶ ἀρετῶν καὶ κακιῶν ψυχικῶν καὶ σωματικῶν*, *ibid.*, col. 85-98. Cet opuscule, plus développé que le précédent, paraît en être comme une seconde édition augmentée. L'auteur y a condensé une foule de notions psychologiques et ascétiques, mais sous forme d'énumérations, et sans développement.

4. Il faut rattacher aux œuvres ascétiques l'opuscule *De sacris jejuniis*, *περὶ τῶν ἁγίων νηστειῶν*, *ibid.*, col. 63-78. C'est une lettre adressée au moine Cométas sur le jeûne du carême et de la semaine sainte. Elle fut provoquée par certaines discussions entre moines sur la durée du carême. Jean, ami de la paix, avait essayé d'apaiser ces querelles inutiles, et s'était montré accommodant aux diverses opinions, conseillant du reste à tous de s'en tenir aux décisions de l'autorité ecclésiastique. Le bruit, dès lors, avait couru qu'il était partisan du jeûne de huit semaines. Il répond à Cométas qu'il suit la pratique de l'Église de Jérusalem qui est conforme à la tradition des anciens Pères. A Jérusalem, le carême proprement dit durait six semaines. Il était suivi du jeûne de la semaine sainte; ce qui faisait en tout sept semaines. Les jacobites syriens et coptes, au contraire, jeûnaient huit semaines, parce qu'ils ne comptaient pas les samedis et dimanches, où le jeûne était interrompu. Les citations patristiques qui terminent la lettre ont été ajoutées après coup soit par Jean lui-même, quand il fit la révision de ses écrits, soit par une main étrangère. L'extrait de l'encyclique du patriarche Anastase de Constantinople est sûrement interpolé.

5° *Homélies*. — Jean fut un prédicateur éloquent et original. Ses discours portent un cachet doctrinal, qui les rend parfaitement reconnaissables. On y trouve toujours le théologien de la Trinité et de l'Incarnation. Il sait être à la fois abondant et concis, et contrairement à beaucoup de Byzantins, il parle toujours pour dire quelque chose. Ses homélies sont certainement ce qu'il a écrit de plus personnel, et elles sont riches de doctrine.

Sur les treize discours publiés sous son nom, P. G., t. xcvi, col. 545-814, neuf sont sûrement authentiques, à savoir : une homélie sur la transfiguration, une sur le figuier desséché, une sur le samedi saint, l'homélie sur la Nativité de la sainte Vierge qui commence par les mots : *Δεῦτε, πάντα ἑβνῇ*, col. 661-680, les trois homélies sur la Dormition, prononcées en un seul jour, c'est-à-dire un 15 août, vraisemblablement à Gethsémani même, dans l'église qui abritait le tombeau de la Vierge; un panégyrique de saint Jean Chrysostome et un panégyrique de sainte Barbe.

L'homélie sur la Nativité de la Vierge qui commence par les mots : *Δαμιπρὸς πανηγυρίζῃς ἡ κτίσις σήμερον*, col. 680-698, doit être restituée à saint Théodore Studite († 826), d'après le témoignage même des mss, dont l'un est du ix^e siècle. Cf. G. A. Schneider, *Der heil. Theodor von Studion, sein Leben und Wirken*, Munster, 1900, p. 8, et C. Van de Voort, *A propos d'un*

discours attribué à saint Jean Damascène, dans la *Byzant. Zeitschrift* (1914-1920), p. 128-132. Allatius, dans son *De Simeonibus*, avait déjà attribué cette pièce à saint Théodore.

La seconde homélie sur l'Annonciation, col. 648-662, incip. : *Νῦν ἡ τῆς βασιλίδος βασιλική*, que Lequien a crue authentique, est généralement considérée comme apocryphe par les critiques de nos jours, et nous croyons que c'est avec raison, car ni le fonds ni la forme ne rappellent la manière de Jean. Quant à la traduction arabe d'une autre homélie, ou plutôt d'un autre fragment d'homélie sur l'Annonciation, col. 643-648, il importe de se montrer plus réservé, et de cataloguer le morceau, jusqu'à nouvelle découverte, parmi les œuvres douteuses.

Il reste l'homélie sur le vendredi saint et la croix, col. 589-600, que certains mss donnent sous le nom de saint Jean Chrysostome. Nous hésitons à l'attribuer au Damascène, parce qu'elle nous apparaît très inférieure, pour le fond, à ses autres homélies. Nous n'osons cependant nier absolument son authenticité.

Certains critiques ont contesté l'authenticité des trois homélies sur la Dormition, mais c'est à tort. Nous y avons retrouvé des phrases entières empruntées aux œuvres authentiques; et le témoignage des mss est irrécusable. Ces trois pièces se trouvent notamment sous le nom de Jean dans le cod. 1470 du fond grec de Paris, qui est de 890. Plusieurs critiques déclarent interpoler la citation de l'*Histoire eulhymienne* qui se rencontre dans la seconde homélie, col. 748-752. Les arguments les plus décisifs sont donnés par J. Niessen, *Panagia Capuli*, Dulmen, 1906, p. 128-140. Il est certain que d'après le contexte, la citation apparaît comme un hors-d'œuvre, et rompt l'allure naturelle du discours. Ce qui est inquiétant, c'est que le passage en question se trouve dans des mss très anciens, par exemple dans le cod. parisin. 1470.

6° *Hymnes liturgiques et prières*. — Saint Jean Damascène est resté célèbre dans l'Église grecque par ses poésies liturgiques. Son biographe du x^e siècle et les synaxaires parlent avec enthousiasme de ses tropaires, de ses canons et de ses hymnes en l'honneur du Seigneur, de la sainte Vierge et des saints « qui sont encore chantés, et procurent à tous un plaisir divin. » H. Delehay, *op. cit.*, p. 278-279.

Il n'est pas facile de faire l'inventaire de ce qui lui appartient dans les livres liturgiques actuels. La tradition lui attribue la composition de l'*Octoëchos* ou livre des huit tons contenant les offices du commun du temps. On ne peut prendre à la lettre cette affirmation. « Si Jean jette les bases de l'Octoëchos byzantine et prépare la plupart de ses matériaux, il ne la bâtit certainement pas seul, ni tout d'une pièce. » Pargoire, *L'Église byzantine de 527 à 547*, Paris, 1905, p. 332-333. Signalons seulement les compositions d'une authenticité incontestée. Elles sont de deux sortes. Les unes sont des hymnes métriques, les autres se rattachent à la poésie rythmique. Au premier genre appartiennent les hymnes en vers iambiques pour la Nativité de Notre-Seigneur, t. xcvi, col. 817-825; pour l'Épiphanie, *ibid.*, col. 825-832, et pour la Pentecôte, *ibid.*, 832-840. L'authenticité de l'hymne pour la Pentecôte est contestée. Certains l'attribuent à un Jean, moine d'Arclas. Cf. Allatius, *Prolegomena*, 79, P. G., t. xcvi, col. 185-187. Il faut ajouter aux compositions métriques une prière eucharistique en vers anacréontiques. *Ibid.*, col. 853-856. A la poésie rythmique appartiennent les hymnes pour Pâques, col. 839-843; pour l'Ascension, col. 843-846; pour la Transfiguration, col. 847-851; pour l'Annonciation, col. 851-852; pour la Dormition de la Vierge, col. 1363-1368; et les tropaires idiomèles pour les funérailles,

col. 1368-1370. Le biographe du x^e siècle raconte en quelle circonstance fut composé ce dernier morceau. *Vita*, 27, t. xciv, col. 468.

L'*Horologe* des Grecs donne sous le nom de saint Jean Damascène trois belles prières préparatoires à la communion, *P. G.*, t. xcvi, col. 815-818. Cette attribution est confirmée par certains mss.

7^o *Fragments divers*. — Signalons enfin divers fragments d'assez maigre importance recueillis par Lequien, et dont il n'est pas facile d'assurer l'authenticité.

1. *Responsio ad severianos*, t. xcvi, col. 225-228. — 2. Fragments sur divers sujets, *ibid.*, col. 228-234. — 3. Trois extraits d'une *Chaine sur saint Luc*, col. 234-236. — 4. *De mensibus macedonicis*, col. 236-238. — 5. *Canon Paschalis*, col. 239-242, attribué à saint Jean Damascène par un grand nombre de mss. — 6. Deux fragments sur l'Incarnation, col. 411-416. — 7. Fragment sur les images conservé dans une version arabe, col. 435-438. — 8. Fragment d'une homélie sur la Nativité de Notre-Seigneur ou sur l'Annonciation trouvée dans une chaîne sur saint Luc, t. xcvi, col. 815-816. — 9. Fragments d'une chaîne sur saint Matthieu, *ibid.*, col. 1407-1414. Le fragment sur l'eucharistie est tiré de la *Foi orthodoxe*, l. IV, cap. xiii.

8^o *Essai de chronologie des œuvres de saint Jean Damascène*. — La vie de saint Jean Damascène nous est trop peu connue, pour qu'on puisse fixer d'une manière précise la date de composition de chacun de ses écrits. La lecture de ceux-ci fournit cependant quelques points de repère qui permettent de déterminer approximativement la date des principaux. Les affirmations de Lequien dans ses préfaces sont souvent fausses, parce que cet auteur s'est laissé impressionner par le récit légendaire du biographe. Voici les conclusions auxquelles nos recherches personnelles nous ont amené.

1. Il est à peu près certain que saint Jean a composé tous les écrits qui nous restent de lui au couvent de Saint-Sabas. Le fait que certains sont dédiés à des membres du clergé de Damas ou écrits en leur nom, ne suffit pas pour affirmer qu'ils ont été composés par le saint docteur avant son entrée au couvent. Les bonnes relations que Jean conserva avec ses compatriotes, sa réputation de théologien et la proximité de Jérusalem et de Damas peuvent l'expliquer.

2. Furent écrits avant la persécution iconoclaste, par conséquent avant 726, l'*Expositio et declaratio fidei* conservée dans une version arabe, et vraisemblablement aussi, malgré l'affirmation contraire de Lequien, le *Libellus de recta sententia* pour l'évêque Élie de Iabroud.

3. Les trois discours sur les images ont été écrits entre 726 et 730; car ils sont tous les trois antérieurs au concile des évêques de l'Orient qui, en 730 anathématisa Léon l'Isaurien, selon Théophane. Au moment où Jean publie son troisième discours l'anathème n'est pas encore prononcé. T. xciv, col. 1321 A. Le second fut précisément écrit après la déposition de saint Germain de Constantinople, arrivée à la mi-janvier 729, et non en 730, comme on l'affirme communément. *Ibid.*, col. 1297 A. Les trois discours furent composés à Saint-Sabas ou à Jérusalem, alors que Jean était déjà prêtre : ce qui, comme nous l'avons déjà dit, ruine par la base tout le récit du biographe sur la main coupée.

4. La lettre à l'archimandrite Jordanès sur le Trisagion fut écrite après la mort de Jean, patriarche de Jérusalem, arrivée en 734-735.

5. L'*Introduction élémentaire aux dogmes*, est sûrement antérieure à la *Source de la connaissance*.

6. Les traités contre les nestoriens, les jacobites, les monothélites, les dialogues d'un chrétien avec un Sarrasin, le premier dialogue avec un manichéen sont aussi vraisemblablement antérieurs à la *Source de la*

connaissance. La chose est certaine pour le traité contre les jacobites, écrit au nom du métropolite de Damas Pierre, qui fut exilé par Walid II et mourut en 742-743.

7. La *Source de la connaissance* fut composée sur la demande de Cosmas le Mélode, alors qu'il était déjà évêque de Maïouma; donc après 742.

8. Le grand dialogue contre les manichéens est venu après l'*Exposition de la Foi orthodoxe*, et fut utilisé en supplément, lors de la dernière revision du livre IV de cet ouvrage, c. xix-xxi.

9. Les trois homélies sur la Dormition ont été prononcées, alors que Jean était déjà parvenu à un âge avancé, comme il le déclare lui-même, au début de la seconde homélie.

10. Il est évident que des traités doubles contre les nestoriens, contre les jacobites, contre les manichéens, sur les vertus et les vices, le moins développé a été composé le premier.

11. L'homélie sur la Transfiguration fut prononcée après le commencement de la persécution iconoclaste; car Jean y demande à l'apôtre saint Pierre de faire cesser le fléau. T. xcvi, col. 556 c.

9^o *Œuvres inédites, perdues ou non retrouvées*. — L'inventaire complet des œuvres authentiques de Damascène conservées dans les mss est encore à faire. Si Lequien a fouillé consciencieusement dans les mss de la Bibliothèque nationale de Paris, si Allatius a exploré, au moins en partie les fonds de la Vaticane, il reste à exécuter le même travail pour d'autres fonds.

Parmi les œuvres perdues ou non retrouvées, il faut signaler les panégyriques en l'honneur du saint évêque de Maïouma, Pierre, mis à mort par les musulmans, en 742 : τοῦτον ἐγκωμίοις λόγων τετίμηκεν ὁ θεὸς πατὴρ ἡμῶν Ἰωάννης, dit Théophane, *Chron.*, ad. an. 2 Constantini, *P. G.*, t. cviii, col. 841.

Il reste aussi à retrouver le texte original de la *Declaratio fidei* dont on ne possède qu'une version arabe. Lequien parle, dans une note, de quatre homélies ascétiques, qu'il devait publier en supplément et dont on n'a plus rien entendu depuis, ce qui est assez inquiétant pour leur authenticité. Cf. *P. G.*, t. xciv, col. 463.

10^o *Œuvres douteuses*. — On met généralement au nombre des œuvres douteuses, le célèbre discours *Περὶ τῶν ἐν πίστει κεκοιμημένων*, *De iis qui in fide dormierunt*, t. xcvi, col. 247-278, que l'Église grecque a toujours attribué à saint Jean Damascène, et qu'elle a introduit dans l'office de la commémoration générale des défunts, le samedi avant le dimanche de l'*Apocreo* (= Sexagésime), mais sur l'authenticité duquel les critiques anciens et modernes ont toujours été partagés. Récemment F. Diekamp a de nouveau plaidé pour l'authenticité dans un article donné à la *Römische Quartalschrift*, 1903, p. 371-382, sous le titre : *Johannes von Damaskus; Ueber die in Glauben Entschlafenen*. Il a assez bien répondu aux partisans de l'opinion adverse, sauf sur le point du style. Mais ce point, dans le cas, est capital, tellement la divergence est grande entre la manière et le vocabulaire de Jean et le style du discours. Pour cette raison, et malgré la suscription d'un ms. du ix^e siècle, le caractère apocryphe de la pièce ne fait pour nous aucun doute. On pourrait peut-être l'attribuer à Jean, évêque d'Eubée, dont plusieurs homélies sont encore inédites et qui reçoit le surnom de *Damascène* dans plusieurs anciens manuscrits. Cf. Allatius, *Prolegomena*, 65, *P. G.*, t. xciv, col. 171.

Il faut aussi ranger au nombre des œuvres d'une authenticité douteuse, une homélie encore inédite sur l'Hypapantè, qui débute par les mots : *Εἶχε μὲν ἡ τῶν γενεθλίων πανήγυρις*, et qui se trouve dans plusieurs mss sous le nom de saint Jean Damascène. Après

l'avoir parcourue dans le *Cod. Ottob. græc.* 264, nous hésitons à l'attribuer au saint docteur, à cause du commentaire de la prophétie du vieillard Siméon. Cf. Fabricius, *Bibliotheca græca*, édit. Harles, t. ix, p. 682 sq., P. G., t. xciv, col. 59.

11° *Œuvres apocryphes*. — Sont sûrement apocryphes les écrits suivants, qu'on trouve dans P. G. parmi les œuvres de Jean.

1. *Epistola de confessione necnon potestate ligandi atque solvendi*, t. xciv, col. 283-304. Cette lettre, où se trouve une doctrine erronée sur le pouvoir d'absoudre les péchés, est très probablement du mystique du XI^e siècle, contemporain de Michel Cérulaire, qui a nom Syméon le Nouveau Théologien. Cf. K. Holl, *Enthusiasmus und Bussgewalt im griechischen Mönchtum*, Leipzig, 1898.

2. *Oratio demonstrativa de sacris imaginibus adversus Constantinum Cabalinum*, *ibid.*, col. 309-344. Cet écrit fut composé vers l'an 780 par un Byzantin du patriarchat de Constantinople. Cf. Pargoire, *op. cit.*, p. 375.

3. *Epistola ad Theophilum imperatorem*, *ibid.*, col. 345-385, lettre écrite en 839, par les patriarches melchites, parmi lesquels se trouvait Christophore d'Alexandrie. Pargoire, *ibid.*

4. Deux petits traités sur les azymes dont l'un porte le titre de *Sexta hæresis Armenorum*, *ibid.*, col. 387-396, élucubrations apparentées à la littérature antilatinienne élaborée par les théologiens de Michel Cérulaire, et reproduisant les thèses de Nicétas Pectoratus.

5. *Lettre sur le corps et le sang du Seigneur adressée à Zacharie, évêque de Dara (?)*, *ibid.*, col. 401-404, et petite homélie sur le même sujet, col. 405-412. Ces deux écrits, dont la doctrine eucharistique est si curieuse, sont attribués dans les mss à Pierre Mansour, moine byzantin de la seconde moitié du XII^e siècle. Cf. Fabricius, *op. cit.*, reproduit dans P. G., t. xciv, col. 39. La théorie eucharistique qui s'y trouve formulée est en relation avec la controverse sur la corrépondance du corps et du sang de Jésus-Christ, qui mit aux prises les théologiens byzantins, à la veille de la conquête de Constantinople par les Croisés, en 1204.

6. *La Vie de Barlaam et Joasaph*, t. xcvi, col. 859-1240, sur laquelle on a dit tout le nécessaire dans ce dictionnaire, t. II, col. 410 sq.

7. *La passion de S. Artémus*, t. xcvi, col. 1251-1320, écrite par Jean, moine de Rhodes (IX^e siècle).

8. Sont apocryphes les six canons publiés par Maï sous le nom de Jean le Moine, dans le *Spicilegium Romanum*, t. ix, p. 713 sq. et reproduits dans P. G., t. xcvi, col. 1371-1408. Cf. Sathas, *Ἱστορικὸν δοκίμιον περὶ τοῦ θεάτρου καὶ τῆς μουσικῆς τῶν Βυζαντινῶν*.

I. ÉDITIONS DES ŒUVRES. — Les écrits de saint Jean Damascène comme ceux de la plupart des autres Pères de l'Église, ont été édités partiellement par divers savants, avant d'être réunis en des collections relativement complètes. Le premier ouvrage publié fut l'*Exposition de la Foi orthodoxe*, unie au *Discours* « περὶ τῶν ἐν πλάτει κεκοιμημένων », in-4°, Vérone, 1531, par les soins de l'évêque de Vérone, Matthieu Giberti, et en grec seulement. Pour le détail des autres éditions partielles grecques, latines et gréco-latines, voir Fabricius-Harles, *Bibliotheca græca*, t. ix, p. 689-692, reproduit dans P. G., t. xciv, col. 15-20. La première édition complète, avant celle de Migne, fut donnée par le dominicain Michel Lequien en deux in-folio, Paris, 1712; rééditée sans changement à Venise, 1748. Elle était précédée d'une préface générale, des préfaces et prolégomènes des éditeurs et critiques précédents, de sept savantes dissertations sur des points de doctrine ou d'histoire littéraire ayant trait de près ou de loin à saint Jean Damascène et à ses écrits, de la *Vie* écrite par le biographe du X^e siècle, et d'un recueil de témoignages anciens sur le saint docteur. On trouve le tout dans l'édition de Migne avec la notice de Fabricius, qui donne une analyse détaillée des deux tomes de Lequien, et ajoute quelques renseignements sur les œuvres apocryphes ou inédites. P. G.,

t. xciv, col. 10-514. L'édition de Migne, Paris, 1864, reproduit celle de Lequien, augmentée de quelques morceaux authentiques découverts depuis, et de plusieurs ouvrages apocryphes, notamment de la longue *Vie de Barlaam et de Joasaph*, dont le texte grec fut publié par Boissonade, dans le tome IV des *Anecdota græca*, Paris, 1832. Le tout occupe trois volumes, t. i. xciv-xcvi, à quelques colonnes près du t. xcvi, qui se termine par quatre courtes pièces appartenant à d'autres auteurs.

II. TRAVAUX ET NOTICES SUR LES ÉCRITS. — Sur chacun des écrits de notre docteur on consultera avec profit, outre les *Prolégomènes* un peu touffus et pas toujours exacts d'Allatius, les préfaces de Lequien, en les corrigeant par ce que nous disons dans notre essai de chronologie des œuvres. Une analyse détaillée du contenu de chaque ouvrage est donnée par Langen dans sa monographie; *Joannes von Damaskus*, Gotha, 1879. Voir aussi Grundlehner, *Joannes Damascenus*, Utrecht, 1876, qui donne la traduction de certaines poésies de saint Jean; Lupton, *S. John of Damascus*, Londres, 1882, et son article déjà cité du *Dictionary of christian biography*, de W. Smith et H. Wace; Lenstrom, *De Expositione fidei orthodoxæ*, Upsal, 1839; Renoux, *De dialectica sancti Joannis Damasceni*, Paris, 1863; Perrier, *Jean Damascène sa vie et ses écrits*, Strasbourg, 1863; O. Zöckler, *Das Lehrstück von den sieben Hauptsünden*, Munich, 1893, (parle de l'opuscule *De octo spiritibus nequitiae*); Loofs, *Studien über die dem Johannes von Damaskus zugeschriebenen Parallelen*, Halle, 1892 (à corriger par les travaux de Holl et de Ehrhard déjà signalés); P. Nikitine, *Johannis Damasceni canones iambici cum commentario et indice verborum ex schedis Augusti Nauck editi* dans les *Mélanges Gréco-romains tirés du Bulletin de l'Académie impériale des sciences*, Pétersbourg, 1894, t. VI, p. 199-204; E. Bouvy, *Anacréontiques toniques dans la Vie de saint Jean Damascène*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 110 (il s'agit de la prière en vers que Jean aurait adressée à la Vierge pour demander la restitution de sa main coupée, P. G., t. xciv, col. 457); Hanssen, *Ueber ein dem Johannes fälschlich zugeschriebenes Gebet in byzantinischen Anakreonten* dans *Philologus*, supplément, t. V, 1899, p. 210; *Biographie universelle des musiciens de M. Fétilis*, t. I, 1837, p. LXX; G. J. Papadopoulos, *Συμβολὴ εἰς τὴν ἱστορίαν τῆς παρ' ἡμῖν ἐκκλησιαστικῆς μουσικῆς*, Athènes, 1890, p. 154-230; K. Dyonouniotis, *Ἰωάννης ὁ Δαμασκηνός* Athènes, 1903; K. Krumbacher, A. Ehrhard, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897, p. 68-71, 674-676; M. Jugie, *Remarques sur de prétendus discours inédits de saint Jean Damascène*, dans les *Échos d'Orient*, t. XVII, p. 343-344. Pour des notices résumées, voir les manuels de patrologie.

III. DOCTRINE. — A propos de la doctrine de saint Jean Damascène, il circule dans les manuels de patrologie et ailleurs, certaines affirmations qui, après une lecture attentive des œuvres du saint docteur, ne nous paraissent pas fondées. On dit tout d'abord que Jean n'est qu'un compilateur. Le terme est juste pour certaines de ses œuvres, comme le *Commentaire des Épîtres de saint Paul* et les *Parallèles sacrés*. Il ne l'est pas pour l'*Exposition de la Foi orthodoxe*, qui n'est pas une compilation, mais un résumé bien personnel de l'enseignement des Pères grecs sur les principaux dogmes chrétiens, dénotant un travail intense d'assimilation et un effort génial pour condenser en une langue ferme, claire et précise les vérités révélées. Il l'est encore moins pour la plupart des écrits polémiques et pour les homélies, qui n'ont rien de la compilation, et ne le cèdent pas, pour l'originalité, aux compositions similaires des autres Pères.

On dit aussi que toute la théologie de Jean est dans le *De fide orthodoxa*. Cela, non plus, n'est pas exact. Bien des affirmations dogmatiques et des développements théologiques importants disséminés dans les autres œuvres du saint docteur ne sont pas du tout représentés, ou le sont à peine par quelques mots, dans la *Foi orthodoxe*, et la lecture de celle-ci ne saurait suffire pour dresser le bilan de la doctrine du Damascène. On ne trouve rien, par exemple, dans la *Foi orthodoxe*, sur la primauté de saint Pierre, alors que ce

dogme est magnifiquement développé dans l'homélie sur la Transfiguration.

Il est encore plus faux d'affirmer que ce même traité de la *Foi orthodoxe* nous livre la quintessence de toute la théologie des Pères grecs. Il est vrai, sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, que Jean est un écho fidèle de la doctrine des Pères grecs. Aucune des affirmations théologiques de la *Foi orthodoxe* qui ne puisse être confirmée par le témoignage de quelque docteur antérieur. Mais écho fidèle ne signifie pas écho total. Jean a ses préférés parmi les Pères, comme on le voit par exemple, par son choix des formules trinitaires. Il est loin aussi de nous répéter, *même en résumé toute la doctrine* des Pères antérieurs. Il y a des lacunes importantes dans la *Foi orthodoxe*, qui ne sont même pas comblées par l'appoint des autres écrits. Ce qu'on y trouve sur l'Église, les vertus théologales, la grâce, les sacrements, l'anthropologie, les fins dernières ne peut être considéré comme l'héritage complet de la patristique grecque.

On a également fortement exagéré, selon nous, l'importance que Jean attribue à la philosophie et la part qu'il lui fait dans l'exposition du dogme. On ne saurait, sous ce rapport, le comparer à saint Thomas d'Aquin. Quant à son aristotélisme, il se réduit à bien peu de chose. Qu'emprunte-t-il, au juste, à Aristote? Quelques définitions de logique et de métaphysique, qu'il corrige, du reste, parfois d'après les formules patristiques. Par l'intermédiaire du pseudo-Denys et de quelques autres, il passe dans son œuvre autant de platonisme que d'aristotélisme, et la dose de l'un et de l'autre est petite. Cette dose se réduit à un ensemble de notions qui font partie de la *philosophia perennis*, et qu'il est aisé de retrouver bien qu'avec moins de précision, chez les Pères antérieurs. Les Pères, avec les saints Livres, voilà les vrais maîtres de sa pensée.

Il est impossible de donner, dans le cadre restreint d'un article, un exposé complet de la doctrine de saint Jean Damascène. Il n'y faudrait pas moins d'un volume. Déjà, du reste, en plusieurs longs articles de ce dictionnaire, il a été question de sa théologie. Voir, en particulier, les articles : DIEU, SA NATURE D'APRÈS LES PÈRES, t. IV, col. 1127-1129; ÉPICLÈSE, t. V, col. 247-251; ESPRIT SAINT, t. V, col. 794-799; EUCHARISTIE, t. V, col. 1172-1173; HYPOSTATIQUE (UNION), t. VII, col. 502-505; IMMACULÉE CONCEPTION DANS L'ÉGLISE GRECQUE, t. VII, col. 920-921. Par le fait que notre docteur a composé la première somme théologique digne de ce nom, on est amené à l'interroger à peu près sur toutes les grandes questions théologiques. Cela va faciliter notre tâche. L'exposé qui va suivre visera non à répéter ce qui a déjà été dit, mais à le compléter, et à mettre en relief les côtés qu'on peut considérer comme originaux par rapport à la théologie latine, ainsi que certaines affirmations dogmatiques importantes ordinairement négligées dans les synthèses théologiques les plus connues, celles-ci étant faites presque uniquement d'après la *Foi orthodoxe* et n'utilisant pas les autres écrits du saint. Nous grouperons ces indications sommaires dans le cadre ordinaire des manuels de théologie, après avoir dit un mot de ce qu'on peut appeler la métaphysique du dogme chez saint Jean Damascène.

1^o *Métaphysique du dogme.* — 1. *Définition de la nature et de la personne.* — Les mystères de la Trinité et de l'Incarnation mettent en jeu avant tout les concepts de nature et de personne; la plupart des hérésies sont nées de la confusion de ces deux idées, comme le remarque fort justement saint Jean Damascène en plusieurs endroits de ses écrits. Il n'est donc pas étonnant que le saint docteur se soit appliqué à définir ces deux termes et leurs synonymes. Sur ces définitions il revient sans cesse dans ses ouvrages dogmati-

ques et polémiques, et ces répétitions mêmes finissent par engendrer quelque confusion dans l'esprit du lecteur. C'est que Jean a voulu rapporter à la fois les définitions des philosophes et celles des Pères de l'Église. De plus, il semble qu'il y ait eu dans son esprit une élaboration progressive de ces deux concepts. Mais avec un peu d'attention, on finit par saisir sa pensée définitive, celle qui se fait jour çà et là dans ses principaux ouvrages.

C'est le concept de personne que Jean vise le premier et à qui il accorde la primauté. Au lieu de considérer la personnalité ou subsistance comme la dernière formalité venant actuer l'essence et la poser hors de ses causes, il suit exactement le chemin inverse: il pose d'abord la personne concrète, et voit en elle tout le reste venant s'ajouter à elle comme morceau par morceau pour la constituer dans sa totale réalité; car le vrai réel, c'est la personne, l'individu. La personne est donc pour lui l'individu concret subsistant en soi et selon soi d'une existence propre et indépendante: *ὑπόστασις κυρίως τὸ καθ'ἑαυτὸ ἰδιο-συστάτως ὑφιστάμενον ἐστὶ τε καὶ λέγεται*, *Dialectica*, 44, col. 616 b; ou plus brièvement encore: *ἡ ὑπόστασις, ἡ καθ'ἑαυτὸ ἐστὶν ὑπαρξις*. *Ibid.*, 66, col. 669 a. Jean donne deux autres définitions de la personne. Dans l'*Introductio elementaria ad dogmata*, un ouvrage de jeunesse, il s'en tient encore aux vieilles définitions de saint Basile: l'*hypostase* désigne le particulier, et est constituée par l'ensemble des notes caractéristiques de l'individu, l'*ousie*, οὐσία, est l'élément commun qui se retrouve dans les individus, *Institutio elem.*, 2, 4, t. xcv, col. 101 a, 104. Ces définitions superficielles et prises par le dehors, qui pouvaient suffire pour formuler le dogme trinitaire, se trouvaient en déficit devant le mystère de l'Incarnation; car la nature humaine du Christ n'est pas l'*ousie* commune; elle possède ses notes individualantes, et cependant elle n'est pas hypostase. Jean s'en aperçut bientôt et, en plusieurs endroits, donna une définition composite: l'*hypostase* est constituée à la fois par les notes individualantes et l'existence indépendante: *οὐσία τις μετὰ συμβεβηκότων, τὴν καθ'αὐτὸ ὑπαρξιν ἀδιακρέτως καὶ ἀποτεμνημένως τῶν λοιπῶν ὑποστάσεων ἐνεργεῖ καὶ πράγματι κληρωσμένη*. *De duabus volunt.*, 4, t. xcv, col. 133 a. Mais quand il veut indiquer le vrai constitutif de l'*hypostase* et parler proprement, κυρίως, il s'en tient à la définition déjà donnée par Léonce de Byzance, τὸ καθ'ἑαυτὸ ἰδιοσυστάτως ὑφιστάμενον.

La personne ainsi définie correspond à la substance concrète, à l'*οὐσία* πρώτη d'Aristote et des philosophes. Mais, après y avoir fait allusion, dans la *Dialectique*, notre docteur opte résolument pour la terminologie des Pères, qui désignent la personne par les trois termes: *ὑπόστασις, ἄτομον, πρόσωπον*. *Dialectica*, 43, col. 613 b. Chacun de ces termes exprime sans doute une nuance; mais, en fait, pour les Pères ils sont synonymes.

C'est aussi la terminologie patristique que Jean adopte pour désigner la nature. Ces termes sont: οὐσία, φύσις, μορφή, εἶδος. *Dial.*, 30, col. 592-593. Toute *ousie* est commune, *πᾶσα οὐσία κοινή ἐστὶ τῶν ὑπ'αὐτῆς περιεχομένων ὑποστάσεων*. *De fide orth.*, I, III, 6, col. 1008 a. C'est l'*οὐσία* δετέρα des philosophes. Par cette définition, notre docteur écarte les οὐσῆαι μερικαὶ de Philopon. Nous verrons plus loin comment il répond à l'objection qu'on pourrait lui faire, relativement à la nature humaine individuelle du Christ. La nature, du reste, peut être considérée, non seulement comme espèce participée par les individus, mais aussi en elle-même, telle que sa notion apparaît à l'esprit, ἐν ψιλλῇ θεωρίᾳ; et dans ce cas, elle n'implique pas l'existence indépendante, καθ'ἑαυτὴν οὐχ ὑφέστηκεν. *De fide orth.*, I, III, 11, col. 1021 d. C'est comme un

sujet qui réclame l'existence pour devenir hypostase, car c'est dans l'hypostase qu'elle est considérée, ἡ οὐσία ὑποκείμενον πρὸς ὑπαρξιν, *Dialect.*, 16, col. 581 b; ἡ ἀπλὴ οὐσία ἐν ταῖς ὑποστάσεσι ὁσαύτως θεωρεῖται, *ibid.*, col. 612 b. C'est encore dans l'hypostase qu'elle prend ses notes individuelles, τὰ συμβεβηκότα, qui apparaissent ainsi comme tenant le milieu entre l'ἀπλὴ οὐσία et l'ἀπλὴ ὑπόστασις.

2. *L'énypostasie*. — Outre les termes de nature et de personne, Jean, après Léonce de Byzance, en introduit un troisième : l'ἐνυπόστατον. Qu'est-ce, au juste que τὸ ἐνυπόστατον? Ce mot, d'après notre auteur est pris en cinq acceptions, dont deux sont impropres : Il signifie quelquefois la simple existence, τὴν ἀπλῶς ὑπαρξιν; et dans ce cas, on peut l'appliquer non seulement à la substance, οὐσία, mais encore à l'accident, quoique celui-ci ne soit pas ἐνυπόστατον, mais bien plutôt ἐτεροῦπόστατον, soutenu par un autre que soi. Quelquefois le même mot indique l'être subsistant en soi, τὴν καθ'ἑαυτὸ ὑπόστασιν, c'est-à-dire l'individu; mais ce n'est pas là proprement l'ἐνυπόστατον, mais l'hypostase même. Donc, à proprement parler, l'ἐνυπόστατον est ce qui ne subsiste pas en soi-même; mais est considéré dans les hypostases, ἀλλ' ἐν ταῖς ὑποστάσεσι θεωρούμενον. Ainsi la forme ou la nature humaine n'est pas considérée dans une sienne hypostase, mais dans chaque individu humain. Ou bien encore ἐνυπόστατον est ce qui se compose avec quelque autre chose différente en substance, pour former un tout et compléter une seule hypostase composée. Ainsi l'homme est composé de l'âme et du corps; ni l'âme seule ni le corps seul ne sont appelés des hypostases, mais ils sont ἐνυπόστατα, et ce qui résulte des deux est hypostase des deux. On appelle aussi ἐνυπόστατον la nature prise par une autre hypostase et ayant en elle la subsistence. Ainsi l'humanité du Seigneur, qui n'a pas subsisté en elle-même, même un instant, n'est pas hypostase mais bien plutôt ἐνυπόστατον. Elle a subsisté, en effet, dans l'hypostase du Dieu Verbe, qui l'a prise, et c'est cette hypostase du Verbe qu'elle a eue et qu'elle a pour hypostase. *Dial.*, 44, col. 616-617.

3. *L'énousie*. — Toute nature (concrète) est ou hypostase ou ἐνυπόστατον; car il ne saurait y avoir de nature concrète ἀνυπόστατος, ce mot étant synonyme d'irréel. De même, toute hypostase est ἐνούσιος, c'est-à-dire se trouve dans une ou plusieurs natures. Mais l'hypostase se trouve dans la nature par l'intermédiaire des notes individuantes, τὰ συμβεβηκότα, qui, tout en se greffant sur l'οὐσία et méritant ainsi d'être appelées ἐνούσιαι, caractérisent quand même l'hypostase et la montrent. C'est la doctrine exprimée dans un passage du traité contre les jacobites, cap. 11, col. 1441 : ἑτέρον ἐστὶ τὸ ἐν τινι, καὶ ἕτερον τὸ ἐν ᾧ. ἐνούσιον μὲν γὰρ ἐστὶ τὸ ἐν τῇ οὐσίᾳ θεωρούμενον, τούτῃ ἐστὶ τὸ τῶν συμβεβηκότων ἄθροισμα, ὃ δηλοῖ τὴν ὑπόστασιν, οὐκ αὐτὴν τὴν οὐσίαν. Ἐνυπόστατον δὲ, οὐχ ἡ ὑπόστασις, τὸ ἐν ὑποστάσει δὲ καθορώμενον.

Ainsi d'après le Damascène, l'individu concret peut s'analyser de cette manière : Au sommet, la réalité totale, l'existence concrète et indépendante, c'est-à-dire l'hypostase, qui supporte et fait subsister tout le reste; ensuite, la substance ou nature, οὐσία, φύσις, en tant qu'elle porte l'élément commun à tous les individus de même espèce, qui subsiste dans et par l'hypostase; c'est pour cela qu'elle est ἐνυπόστατος, considérée dans l'hypostase; entre l'hypostase et l'οὐσία, les accidents caractéristiques de l'hypostase ou individu, mais se greffant quand même sur l'οὐσία commune et servant de points d'attache entre elle et l'hypostase. C'est par eux que l'hypostase est dite ἐνούσιος, c'est-à-dire, se trouve dans la nature individuelle, qu'elle fait subsister. On avouera que cette métaphysique en

vaut une autre, et qu'elle s'adapte merveilleusement aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Elle est de beaucoup plus simple et plus compréhensible que la plupart de nos systèmes scolastiques avec leurs entités abstraites.

4. *Diverses sortes d'unions*. — Des diverses sortes d'unions qu'énumère le Damascène en plusieurs endroits de ses écrits nous ne parlerons que de celles qui ont un rapport direct avec l'explication du dogme, c'est-à-dire de l'union hypostatique, de l'union prosopique et de l'union par composition essentielle.

Alors que la théologie latine réserve l'expression d'union hypostatique à la seule union des deux natures divine et humaine dans l'unique personne du Christ, Jean connaît plusieurs sortes d'unions hypostatiques. Mais toute union hypostatique présente ces trois caractères : 1° unité de l'hypostase; 2° persévérance des natures unies et de leurs propriétés sans changement, mélange ni confusion; 3° indestructibilité de l'union, en ce sens que l'unique hypostase pour les natures unies reste toujours la même. Notre docteur trouve cette définition réalisée dans l'union de l'âme et du corps, et il dit couramment que l'hypostase humaine est composée, σύνθετος, parce qu'elle subsiste en deux natures différentes ayant des propriétés opposées, à savoir l'âme et le corps. *Dial.*, 66, col. 665-668. Il y a aussi union hypostatique, lorsqu'une nature est unie à une autre hypostase, en qui elle trouve son appui et sa subsistence. C'est le cas de l'incarnation du Verbe. L'humanité du Sauveur n'a jamais été hypostase, parce que, dès le premier instant, elle a été soutenue dans l'être, par l'hypostase du Verbe, qui lui a servi d'hypostase. *Ibid.*, col. 668 et *passim* dans les autres écrits. Au chap. LVX de la *Dialectique*, col. 664 a, il est fait allusion à une troisième sorte d'union hypostatique, καὶ πάλιν, καθ'ὑπόστασιν ἐστὶ, τὸ ἐκ δύο μὲν πραγμάτων, ἐν ἐνὶ δὲ προσώπῳ γνωριζόμενον : il y a encore union selon l'hypostase dans le cas d'un être résultant de deux réalités et se manifestant dans un seul prosopon. Comme le saint docteur ne donne aucune explication, et ne repare plus de cette troisième sorte d'union hypostatique, il est vraisemblable qu'elle se confond dans son esprit, avec l'une des deux précédentes.

L'union καθ'ὑπόστασιν est aussi appelée union par composition, ἔνωσις κατὰ σύνθεσιν. Mais la σύνθεσις est prise par rapport à l'unique hypostase et non par rapport aux natures unies; car de deux natures restant ce qu'elles sont, il est impossible qu'il résulte une seule nature σύνθετος; tout comme il est impossible que de deux hypostases restant hypostases, il résulte une seule hypostase. Dès lors, quand on dit hypostase composée, ὑπόστασις σύνθετος, qu'il s'agisse d'un individu humain ou du Christ, cela signifie qu'une hypostase unique et simple en elle-même fait subsister les natures unies, ou, si l'on veut, subsiste en elles, remplissant comme un double rôle. *Dial.*, 65, 66, col. 661-664, 668-669; *De fide orth.*, l. III, 3, col. 993.

Cette union est aussi appelée union substantielle, ἔνωσις οὐσιώδης, pour en marquer la vérité et la réalité, non pour introduire une nature composée de deux natures. *De fide orth.*, *ibid.*

Qu'est-ce que l'union prosopique ou personnelle, ἔνωσις προσωπική? C'est celle qu'a inventée Nestorius, celle où deux personnes distinctes revêtent mutuellement le πρόσωπον, le rôle l'une de l'autre, l'une parlant au nom de l'autre, et vice versa. C'est l'union morale, relative, et non fondée sur l'unité de l'être, celle qui existe entre deux amis. *Dial.* 65, col. 664 b.

Différente à la fois de l'union hypostatique et de l'union prosopique, est l'union par composition essentielle, celle qui résulte de l'union de deux ou plusieurs essences ou natures pour former une seule nature

composée, μία φύσις σύνθετος. Le résultat de cette composition est un *tertium quid*, qui n'est consubstantiel à aucune des natures composantes. C'est de cette manière que certains hérétiques ont conçu l'union de l'humanité et de la divinité dans le Christ. Jean explique cette sorte d'union par la brève formule : ἐξ ἑτέρων ἕτερον. *Dial.*, 66, col. 669 *ab*; *De fide orth.*, I, III, 3, col. 998-999.

5. *L'énergie et le vouloir*. — L'hérésie monothélite amena les théologiens catholiques à analyser l'activité de l'âme humaine du Christ. Saint Maxime s'illustra dans cette étude, mais compliqua peut-être à l'excès la terminologie. Saint Jean Damascène reproduit les distinctions de son prédécesseur, et il a, lui aussi, une terminologie surabondante, qui réclame toute l'attention du lecteur.

Le mot ἐνέργεια désigne à la fois la puissance d'agir et l'agir lui-même, la faculté naturelle et son acte : ἐνέργεια ἔστιν ἡ φυσικὴ ἐκástης οὐσίας δύναμις τε καὶ κίνησις. *De fide orth.*, I, II, 23, col. 949. Toute nature a son ἐνέργεια ou ses ἐνέργειαι, puissances naturelles et opérations correspondantes, car l'ἐνέργεια a sa source dans la nature et non dans l'hypostase. Une nature sans ἐνέργεια serait un pur non-être, ἡς χωρὶς μόνον τὸ μὴ εἶναι. *Ibid.* La première ἐνέργεια de tout vivant est la vie même. *De fide orth.*, I, III, 15, col. 1048 *b*. Il faut distinguer entre ἐνέργεια, τὸ ἐνεργεῖν, τὸ τί καὶ πῶς ἐνεργεῖν, τὸ ἐνεργητὸν ἢ ἐνέργημα, τὸ ἐνεργητικόν, ὁ ἐνεργῶν. 'Ενέργεια, c'est le pouvoir d'agir ; τὸ ἐνεργεῖν, l'acte par lequel on use de ce pouvoir ; τὸ τί ἐνεργεῖν, c'est faire tel ou tel acte ; τὸ πῶς ἐνεργεῖν, c'est agir bien ou mal ; τὸ ἐνεργητὸν ou τὸ ἐνέργημα, c'est le résultat de l'acte ; τὸ ἐνεργητικόν, c'est la nature d'où procède l'énergie ; ὁ ἐνεργῶν, c'est l'hypostase qui possède la nature, et met l'énergie en mouvement. *De duabus volunt.*, 35, t. xcv, col. 172 *bc*, combiné avec *De fide orth.*, I, III, 15, col. 1048 *a*. Si les termes : ἡ ἐνέργεια, τὸ ἐνεργεῖν, τὸ ἐνεργητὸν, τὸ ἐνέργημα, τὸ ἐνεργητικόν, se rapportent à la nature, il faut rapporter à l'hypostase non seulement ὁ ἐνεργῶν, mais aussi le τὸ τί καὶ πῶς ἐνεργεῖν.

La volonté ou le vouloir est une espèce d'énergie. Comme telle, elle appartient donc à la nature. La terminologie se complique ici, à cause de l'abondance des termes synonymes et de la multiplicité de sens d'un même terme. D'abord, une distinction capitale : le τὸ θέλειν, le vouloir, et le τὸ τί καὶ πῶς θέλειν, les déterminations du vouloir. Le premier se rapporte à la nature, et se multiplie suivant le nombre des natures. Le second est du ressort de la personne.

Termes qui se rapportent à la nature : τὸ θέλειν, ἡ θέλησις, τὸ θέλημα φυσικόν, ou simplement : τὸ θέλημα, ἡ θελητικὴ δύναμις, τὸ θελητικόν.

Termes hypostatiques ou personnels : τὸ τί θέλειν (= ἡ βούλησις, qui regarde la fin, τὸ τέλος, appelée pour cela τὸ βουλευτὸν) ; τὸ πῶς θέλειν (= βουλὴ ou βούλευσις, qui regarde les moyens vers la fin, τὸ βουλευτὸν). Après la βούλευσις ou délibération, vient le jugement, κρίσις. Si le jugement est approbatif, il prend proprement le nom de γνώμη (= θέλημα γνωμικόν = θελητὸν). Après la γνώμη, vient le choix final, la προαίρεσις (= θέλημα προαιρετικόν, employé quelquefois comme synonyme de θέλημα γνωμικόν). Après la προαίρεσις vient l'élan vers l'action, ὁρμη πρὸς πράξιν. Tous les actes énumérés sont le fait de l'hypostase, ὁ θέλων. *De fide orth.*, I, II, 22, I, III, 14, col. 944-948, 1033-1036 ; *De duabus volunt.*, 21-25, t. xcv, col. 153-156. Nous verrons plus loin quel usage notre docteur fait de cette terminologie par rapport à l'Homme-Dieu.

6. *Le nombre*. Le nombre joue un rôle capital dans la controverse avec les jacobites et les monothélites. Ceux-ci ne veulent compter ni les natures, ni les volon-

tés, ni les opérations de l'Homme-Dieu, parce qu'ils attribuent au nombre un rôle essentiellement diviseur, séparateur. Pour ces logomaques, le nombre, c'est Nestorius en personne. Jean Damascène s'efforce de les amener à la raison, de les familiariser avec ce « croquemitaine » ; le mot est de lui. Il fait remarquer que le nombre n'est pas plus diviseur qu'unificateur, qu'il indique même plutôt l'union que la division ; car la division s'entend du partage de la monade en deux moitiés, tandis que la dyade s'obtient par l'addition de la monade. Considéré en lui-même, le nombre ni ne divise ni ne conjoint, mais il est susceptible d'indiquer l'union ou la division. Quand il sépare ou distingue, la division ou la distinction ne vient pas de lui, mais d'autre chose. Un être peut être un sous un rapport et multiple sous un autre. Les hérétiques se contredisent du reste eux-mêmes ; car ils comptent les hypostases divines, et les propriétés de l'humanité et de la divinité dans le Christ. *Contra jacobitas*, 50-51, col. 1457-1459, passage capital.

2° *Démonstration chrétienne. Sources de la Révélation*.

— On ne trouve dans les œuvres de saint Jean Damascène aucune esquisse suivie du traité de la démonstration chrétienne mais seulement deux ou trois passages qui peuvent s'y rapporter. Dans le *De fide orth.*, I, IV, 4, col. 1108-1109, il parle des bienfaits de la rédemption, de la merveilleuse propagation de la religion chrétienne et de la transformation morale de l'humanité opérée par elle. Le dialogue entre un chrétien et un Sarrasin, dans l'état où il nous est parvenu, constitue un essai assez maigre d'apologétique à l'égard des musulmans. Mais dans le petit dialogue rapporté par Théodore Aboucar, t. xciv, col. 1596-1597, la démonstration par le miracle est nettement abordée.

Les sources de la Révélation sont les livres divinement inspirés et la tradition non écrite, παράδοσις ἄγραφος. Toute l'Écriture, aussi bien celle de l'Ancien que du Nouveau Testament, est inspirée de Dieu. C'est par le Saint-Esprit que la loi et les prophètes, les évangélistes et les apôtres ont parlé. Jean fait un éloge plein de poésie de l'Écriture et de son utilité. *De fide orth.*, I, IV, 17, col. 1176-1177. Sa liste des Livres saints, pour l'Ancien Testament, est incomplète, et ne reproduit que le canon palestinien, tel que le donne saint Épiphane, *De ponder. et mensuris*, qui parmi les deutérocanoniques, ne nomme que la Sagesse de Salomon et la Sagesse de Jésus, fils de Sirach, « livres excellents, mais qui ne sont pas comptés, et n'étaient pas placés dans l'arche. » *Ibid.*, col. 1180 *c*. Cette reproduction du texte d'Épiphane, sans aucune addition ni réflexion, nous laisse incertains sur la doctrine personnelle de Jean relativement aux deutérocanoniques. Ce qui est sûr, c'est que le saint docteur cite Baruch sous le nom de Jérémie jusqu'à cinq fois dans le *De fide orthodoxa*, col. 852, 1000, 1113, 1172, 1184 ; qu'il ne distingue pas entre les parties protocanoniques et les parties deutérocanoniques de Daniel, *ibid.*, col. 837, 884 ; qu'il cite souvent la Sagesse, non toute fois explicitement comme Écriture sainte, *ibid.*, col. 532, 789, 856, 962, 1273, et t. xcvi, col. 637 ; et que dans les textes des *Parallèles sacrés*, la Sagesse et l'Écclesiastique reviennent fréquemment. Il y a aussi une allusion à II Mach., ix, 10, dans le *De fide orth.*, I, I, 9, col. 837 *a*. Notre auteur paraît ignorer que le concile in Trullo, dont il cite cependant un canon dans le troisième discours sur les images, col. 1417 *d*, avait accepté la collection canonique africaine où l'on trouve la liste des Livres saints promulguée plus tard par le concile de Trente. Quant au canon du Nouveau Testament, Jean est d'accord avec le canon catholique, sauf qu'il y ajoute les canons des Apôtres « transmis par Clément ».

Sur l'existence de traditions non écrites, Jean a

une doctrine très ferme et souvent répétée : « Les Apôtres, dit-il, nous ont transmis beaucoup de choses qui n'ont pas été écrites, πολλὰ ἀγράφως ἡμῖν παρέδωκαν. » *De fide orth.*, I, IV, 12, col. 1136 b; cf. col. 1173, et surtout *De imag.*, I, 23, col. 1256. Comme exemples de traditions non écrites il donne la coutume de prier en se tournant vers l'Orient, la triple immersion du baptême, les cérémonies liturgiques, etc.

Il exalte beaucoup l'autorité des Pères et des docteurs, et semble leur attribuer l'inspiration au même titre qu'aux écrivains sacrés. Il parle constamment des θεόπνευστοι ou θεοφόροι πατέρες. « C'est par le Saint-Esprit qu'ont parlé la Loi, les Prophètes, les Évangélistes, les Apôtres, les Pasteurs et les Docteurs, ποιμένες καὶ διδάσκαλοι. » *De fide orth.*, I, IV, 17, col. 1176 b. Mais quand on y regarde de près, on voit que cette sorte d'inspiration est accordée non à un Père en particulier, mais au *chœur des Pères*, c'est-à-dire au magistère de l'Église pris dans son ensemble. Bien que les Pères, en général, ne se contredisent pas, « car ils ont été participants d'un même Esprit-saint, » ἐνὸς ἁγίου Πνεύματος μέτοχοι πάντες γεγόνασι. *De imag.*, II, 18, col. 1305 a; cependant l'un d'eux en particulier peut se tromper, et, à propos du texte du pseudo-Epiphane qu'objectaient les iconoclastes, Jean cite le proverbe : « Une hirondelle ne fait pas le printemps. » *De imag.*, I, 25, col. 1257.

Il y a eu une gradation dans la révélation divine, *De imag.*, II, 8, col. 1289, et il y a actuellement un certain progrès dogmatique, spécialement dans l'élaboration des formules doctrinales. Les saints Pères ont employé des mots nouveaux qui ne se trouvent pas dans l'Écriture, pour traduire des expressions équivalentes qui s'y rencontrent, « et nous anathématisons ceux qui ne veulent pas recevoir cette terminologie nouvelle », *De imag.*, III, 11, col. 1333.

Nous avons déjà dit le rôle que Jean assigne à la philosophie et aux sciences humaines. Ce sont des servantes de la science sacrée, de la vraie philosophie dont Jésus-Christ est le docteur. *Dialect.* I, col. 529, 532.

3^o *La foi*. — Il ne faut point demander à notre docteur une définition précise de la vertu de foi ni une analyse détaillée de son acte. Ce qu'il en dit de plus clair tient en une page. *De fide orth.*, I, IV, 10-11, col. 1126-1127. Remarquable cependant est cette brève définition : « La foi est un assentiment sans recherche indiscreète et curieuse, πίστις δὲ ἐστὶν ἀπολυπραγμόνητος συγκατάθεσις. » Elle est indispensable pour le salut. Sa règle est la tradition de l'Église catholique. Celui qui ne croit pas selon cette tradition est un infidèle : ὁ μὴ κατὰ παράδοσιν τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας πιστεύων ἀπιστός ἐστίν, col. 1128 a.

4^o *L'Église*. — Il est particulièrement regrettable que dans sa synthèse théologique, le docteur de Damas n'ait pas consacré au moins un chapitre à la théologie de l'Église; car c'est d'une doctrine ferme et claire sur ce point capital que l'Orient byzantin avait surtout besoin. Sauf le passage qu'on vient de lire sur la règle de foi, on ne trouve rien dans le *De fide orthodoxa* qui se rapporte à l'Église, à sa constitution, à ses privilèges. Les autres écrits de Jean suppléent mais en partie seulement, à cette grave lacune.

Remarquons tout d'abord le nom qui est donné à l'Église. C'est toujours l'Église catholique, l'Église sainte, catholique et apostolique. Jean ignore l'appellation d'Église orthodoxe, qui est devenue célèbre chez les gréco-russes; et il parle toujours de l'Église au singulier; et ce singulier, sauf une ou deux exceptions vise l'Église universelle répandue par le monde. Notre docteur a certainement le sens très vif de l'unité de l'Église. Il était ennemi des discussions sur les rites et les usages capables de compromettre cette unité, comme on le voit par son opuscule *De sacris jejuniis*.

Son attachement à la tradition vivante, au magistère de l'Église, règle de la foi, était extrême. La principale raison qu'il fait valoir contre les iconoclastes est que la nouvelle hérésie va contre la tradition de l'Église catholique. Cf. col. 1288 c, 1356 d. L'Église est pour lui une « mère » toute belle et sans défaut. Ses enfants ne doivent pas souffrir qu'on arrache une seule pierre de son édifice, col. 1233, 1283, 1320, 1356. L'observation de la loi et des règles de l'Église est la voie du salut, col. 1233 a. Réunie en concile œcuménique, l'Église est infaillible et comme inspirée de Dieu. Cf. *De hæres.*, 6, col. 744 a, où le concile de Chalcedoine est dit θεόπνευστος. Jean reconnaît l'autorité des six conciles œcuméniques « dont les décisions viennent de Dieu. » *Decl. fidei*, 12, t. xcvi, col. 436.

L'Église est une société distincte et indépendante de l'État. C'est l'une des gloires du Damascène d'avoir proclamé, en face du césaropapisme byzantin, la doctrine de la distinction des deux pouvoirs civil et ecclésiastique, et d'avoir revendiqué contre le basileus iconoclaste l'indépendance totale de l'Église dans sa sphère : « C'est l'affaire des synodes et non des empereurs de décider des choses ecclésiastiques. Ce n'est pas aux empereurs que Dieu a accordé le pouvoir de lier et de délier, mais aux apôtres et à leurs successeurs, pasteurs et docteurs. Aux empereurs appartient la bonne gestion des affaires publiques; mais c'est aux pasteurs et docteurs que revient le gouvernement de l'Église. Je ne permets pas aux décrets impériaux de régenter l'Église; elle a sa loi dans les traditions des Pères écrites et non écrites. » *De imag.*, I, II, III, col. 1281, 1296, 1304. Et Jean établit cette doctrine libératrice par plusieurs textes empruntés à l'Écriture.

L'Église est une société hiérarchique, composée des pasteurs et des fidèles. Les pasteurs et docteurs sont les successeurs des apôtres, les héritiers de leur grâce et de leur dignité, τούτων τῆς χάριτος καὶ τῆς ἀξίας διάδοχοι. *De fide orth.*, I, I, 3, col. 793. Une des erreurs des massaliens était de mépriser l'autorité des évêques, *De hæres.*, col. 733 d. Les pontifes, du reste, ne sont que les intermédiaires par lesquels le grand pontife, le Christ lui-même exerce son sacerdoce et son autorité. *Epist. ad Cosmam*, col. 524 b.

L'Église est une société monarchique. « La monarchie est principe de paix, d'ordre et de tranquillité, de justice et de croissante prospérité. La polyarchie, au contraire, est anarchique, amie de la sédition et de la guerre, cause de luttes, de divisions et de maux de toute sorte. » *Contra manichæos*, 11, col. 1516. Monarchique, l'Église le fut à ses débuts, car l'apôtre Pierre fut prédestiné par Jésus-Christ à être le digne chef de l'Église, τῆς Ἐκκλησίας ἐπάξιον πρόεδρον, *Homil. in Transfig.*, 6, t. xcvi, col. 553 d. C'est à lui que Jésus-Christ a confié le gouvernement de toute l'Église, πάσης τῆς Ἐκκλησίας δεξιόμενον τὰ πηδάλια. *Ibid.*, col. 560 c. Cf. *Homil. in Sab.*, 33, col. 636 c : ἐμελλε τοὺς τῆς Ἐκκλησίας ἐγχειρίζεσθαι ὁλοκάς. Jean Damascène commente magnifiquement et très catholiquement le *Tu es Petrus. Homil. in Transfig.*, 2, 6, col. 548, 553-556, et son commentaire ferme la bouche de tous les chicaniers. Pierre est le chef de la nouvelle Alliance, ὁ τῆς νέας διαθήκης κορυφαῖότατος, comme Moïse le fut de l'ancienne. L'Église, que le Christ a acquise au prix de son sang, c'est à Pierre, ὡς πιστοτάτῳ θεράποντι, qu'il l'a confiée. Pierre est le porte-clé du royaume des cieux, ὁ κλειδοῦχος τῆς βασιλείας, l'ordonnateur de l'Église universelle, Ἐκκλησίας παγκοσμίῳ κοσμήτωρ, *ibid.*, 16, col. 569, le régulateur responsable du pouvoir des clefs, τὸν τοῦ δεσμεῖν καὶ λύειν εὐθύνας σοι χαρισάμενον, col. 556.

Monarchie, l'Église le reste toujours, car les paroles dites par Jésus-Christ aux apôtres doivent s'entendre aussi de leurs successeurs; « c'est comme

à un seul corps que le Christ parle aux fidèles, » ὡς ἐνὶ σώματι διαλέγεται τοῖς πιστοῖς, *Fragmenta in Mathæum*, t. xcvi, col. 1412 cd. Il ne nous reste pas de trace de rapports entre saint Jean Damascène et le pontife romain; mais nul doute qu'à l'exemple de ses contemporains orientaux, il ne le reconnût comme le vrai successeur de Pierre, « mort à Rome sous Néron », *De hymno Trisagio*, 14, t. xcvi, col. 48. Ce sont les disciples de Pierre, ses propres brebis que le Christ lui confia, qui ont élevé des tentes, des églises, au Christ, à Marie et à Élie, par toute la terre, et en particulier en Palestine. *In Transj.*, 16, col. 569 sq.. Cela signifie que le patriarche même de Jérusalem est une brebis de Pierre. La seule allusion directe au pape que nous ayons trouvée dans les œuvres de Jean se lit au début du premier discours sur les images. C'est bien le pape, en effet, c'est-à-dire saint Grégoire II, qui est « ce bon Pasteur du troupeau raisonnable du Christ exprimant en lui-même le souverain sacerdoce du Christ, τῷ καλῷ ποιμένι τῆς λογικῆς Χριστοῦ ποιμένης, τῷ τὴν Χριστοῦ ιεραρχίαν ἐν ἑαυτῷ ὑπογράφοντι », col. 1233 c, dont parle l'auteur, après avoir nommé tout le peuple de Dieu, la nation sainte, le sacerdoce royal, c'est-à-dire le corps de l'Église universelle; et nous ne comprenons pas comment Lequien a pu appliquer ces paroles au patriarche de Constantinople, saint Germain. Rien, en effet, dans le contexte, qui fasse penser à Germain. Jean Damascène s'adresse bien à l'Église universelle et à son chef. C'est sans doute par respect pour la chaire de Pierre, et parce qu'il avait lu les ouvrages de saint Maxime justifiant le pape Honorius, que notre docteur omet le nom de ce pape dans la liste des hérétiques monothélites, dans la profession de foi de l'évêque Élie et dans la sienne propre. Cette omission est tout à fait remarquable.

5° *De Deo uno*. — Il y a pour saint Jean deux sortes de théologies, la θεολογία ἡνωμένη, qui correspond à notre traité *De Deo uno* et la θεολογία διακεκριμένη, qui répond au traité *De Deo trino*. En fait, il ne suit pas cet ordre d'une manière rigoureuse, dans le livre I de la *Foi orthodoxe*, et il mêle les deux traités. Nous les distinguerons dans notre exposé.

La théodicée de notre docteur se compose d'éléments empruntés à diverses sources. Ces éléments ne sont point réunis ensemble ni disposés d'une manière logique. Il est fort difficile d'en donner un aperçu synthétique. Ils ne présentent, du reste, rien de bien original, et sont entrés dans le courant commun de la pensée chrétienne.

1. *Définition du mot Θεός*. — Jean donne quatre étymologies du mot grec θεός. Ce mot dérive soit du verbe θῶ (τίθημι), qui signifie *compono* et *efficio* : Dieu est l'auteur et l'ordonnateur de toutes choses; soit du verbe θεῖν, *courir*, *circular* *autour de tout* : Dieu est présent partout; soit du verbe θεᾶσθαι, *voir* : Dieu voit tout, et rien n'échappe à son regard; soit enfin du verbe αἶθειν, *chauffer*, *brûler* : Dieu est un feu consumant toute malice. *De fide orth.*, l. I, 9, col. 836-837; *De S. Trinit.*, 5, t. xcvi, col. 16.

2. *Connaissance de Dieu*. — Bien que personne n'ait vu Dieu, et que lui seul se connaisse parfaitement lui-même, il n'a pas voulu que les hommes fussent à son sujet dans une ignorance complète. Il s'est manifesté à eux et par la création et la conservation de l'univers, et par la révélation positive, car il est essentiellement bon et communicatif; mais il ne nous a révélé que ce qu'il nous était utile de connaître et ce que nous pouvions porter. *De fide orth.*, l. I, 1, col. 789-792. On peut dire que la connaissance de l'existence de Dieu est innée à tous les hommes, πᾶσι ἡ γνῶσις τοῦ εἶναι Θεόν ὑπ'αὐτοῦ φυσικῶς ἐγκατέσπαρται. *Ibid.*, col. 789, et 3, col. 793 c.

L'essence de Dieu est infinie et incompréhensible en elle-même, et la connaissance que nous pouvons en

acquérir est plutôt négative que positive. Ce que nous en saisissons de plus exact est justement de savoir qu'elle est infinie et incompréhensible, τοῦτο μόνον αὐτοῦ κατάληπτον, ἡ ἀπειρία καὶ ἀκαταληψία. *Ibid.*, 4, col. 800 b. Jean signale cependant les deux autres voies d'affirmation et d'éminence. *Ibid.*, et 8, col. 808-809, et surtout, 12, col. 845-848. L'Écriture sainte, du reste, parle souvent de Dieu comme s'il avait une forme humaine et corporelle. Le c. 11, col. 841-844, explique les anthromorphismes les plus courants.

Le nom qui convient le mieux à Dieu est celui qu'il s'est donné à lui-même en apparaissant à Moïse : il est l'être tout court, ὁ ὢν, ramassant en lui toute la plénitude de l'être, 9, col. 836; ou bien, comme le dit Denys, on peut le définir le bon, ὁ ἀγαθός : ce qui revient au même; car en Dieu être bon n'est pas postérieur à être, οὐ γὰρ ἔστιν ἐπὶ Θεοῦ εἶπείν, πρῶτον τὸ εἶναι, καὶ τότε τὸ ἀγαθόν. *Ibid.* (Signalons le contresens de la traduction latine à cet endroit.) De ce primat de la bonté la théologie de Jean est toute pénétrée. C'est l'attribut qui est mis dans le plus vif relief.

3. *Démonstration de l'existence et de l'unité de Dieu*. — Jean démontre par des arguments métaphysiques, l'existence de Dieu et son unité. La manière dont ces arguments sont présentés prêterait fort à la critique. On y trouve cependant les éléments suffisants d'une démonstration rationnelle. Les arguments auraient seulement besoin d'être mis en forme et élagués de certaines notions inutiles.

L'existence de Dieu est prouvée a) par la contingence des êtres changeants : Ce qui change n'existe pas par soi, et a une cause; b) par la conservation et le gouvernement du monde; c'est l'argument le plus faible; c) par l'ordre qui règne dans le monde. *De fide orth.*, l. I, 3, col. 793-798.

L'unité de Dieu est établie dans le *De fide orth.*, l. I, 5, par quatre brefs arguments, que l'on trouve développés d'une manière beaucoup plus claire et beaucoup plus métaphysique dans le grand *Dialogue contre les manichéens*. Nous avons dit, que ce *Dialogue* était postérieur à la *Foi orthodoxe*. La comparaison entre les deux argumentations est une nouvelle preuve de ce fait. Les arguments sont tirés : de la perfection de Dieu; de son immensité; du gouvernement du monde; de ce principe métaphysique : que l'unité est antérieur à la pluralité, et l'explique.

4. *Les attributs divins*. En plusieurs endroits de la *Foi orthodoxe* et de ses autres écrits, Jean donne de longues listes d'attributs divins. Voir, par exemple, t. xcvi, col. 792, 808, 860, 1236. Il démontre, en particulier, l'incorporéité, c. iv, col. 797, la simplicité, c. ix, col. 833, l'immensité, c. xii, col. 849-853, et explique en quel sens on peut dire que Dieu seul est incorporel, l. II, 12, col. 925, et incircoscrit, col. 853.

L'opération de Dieu est toute simple, cause universelle de tout ce qui est et de toute activité des créatures, à la manière du rayon de soleil, qui réchauffe toute chose. En parlant de cette causalité universelle de Dieu, Jean emploie le langage quelque peu panthéistique de Denys l'Aréopagite. *De fide orth.*, l. I, 10, 12, 14, col. 840, 844, 860. Mais il corrige ces expressions, en déclarant positivement que Dieu nous a tirés du néant, et qu'il ne nous a communiqué ni son essence ni la connaissance de son essence en elle-même. *Ibid.*, 12, col. 845 b.

La science de Dieu est universelle. Son œil immatériel embrasse d'un simple regard les choses présentes, passées et les choses futures, avant qu'elles arrivent. *Ibid.*, xiv, col. 860 d. Les choses futures, il les contemple comme si elles étaient déjà arrivées, *Contra manichæos*, 37, col. 1544 b; car, étant cause de tout, il porte en lui les raisons de toutes choses, et tout arrive infailliblement suivant le plan qu'il porte éternelle-

ment dans sa pensée; tel un architecte qui, avant de bâtir une maison, en arrête le dessin dans son esprit. Sa pensée est donc créatrice des choses, mais en tant qu'elle est unie à sa volonté. *De fide orth.*, l. I, 9, col. 837 b; *De imag.* I, 10, col. 1240-1241.

Comment concilier cette prescience infallible et cette causalité universelle avec la liberté des créatures? Jean répond par une formule qu'il répète souvent, et qui avoisine la conception moliniste de la science moyenne : « Dieu prévoit, mais ne prédétermine pas nos actes libres, » πάντα προγινώσκει ὁ Θεός, οὐ πάντα δὲ προορίζει· προγινώσκει γὰρ τὰ ἐφ' ἡμῶν, οὐ προορίζει δὲ αὐτά. *De fide orth.*, l. II, 30, col. 969 sq. « Nous ne sommes pas cause du pouvoir que Dieu a de prévoir nos actes libres; mais le fait qu'il prévoit ce que nous devons faire vient de nous; car si nous ne devions pas le faire, il ne le prévoirait pas. La prescience de Dieu est vraie et infallible, mais ce n'est pas elle qui est la cause de la production de l'acte futur; c'est parce que nous devons faire ceci, et cela qu'il le prévoit. Il prévoit, en effet, beaucoup de choses qui ne lui plaisent pas, et ce n'est pas lui qui en est la cause », ἡ μὲν προγνωστικὴ δύναμις τοῦ θεοῦ οὐκ ἐξ ἡμῶν ἔχει τὴν αἰτίαν· τὸ δὲ προγινώσκειν δὲ μέλλοντα ποιεῖν, ἐξ ἡμῶν..... ὅτι μέλλομεν ποιεῖν τὸδε ἢ τὸδε προγινώσκει. *Contra manichaeos*, 79, col. 1577 b. D'après notre docteur, Dieu sans doute est cause de tout le bien, de tout l'être qui est dans les créatures; mais quand il s'agit des actes libres, c'est la créature libre qui a l'initiative de la qualité de son acte bon ou mauvais. « Dieu est l'auteur des vases d'honneur et des vases d'ignominie, mais ce n'est pas lui qui fait l'un honorable, l'autre méprisable, cela dépend du choix de chacun. *De fide orth.*, l. IV, col. 1192 b. Jean, du reste, n'a pas la prétention d'expliquer l'inexplicable, et il sait que, tout comme l'essence de Dieu, chacun de ses attributs est incompréhensible. *Contra manich.*, 77, col. 1576 c.

Dieu est tout-puissant. Il peut tout ce qu'il veut, mais il ne veut pas tout ce qu'il peut. Il a le pouvoir, en effet, de détruire le monde, mais il ne le veut pas. *De fide orth.*, 14, col. 860-861.

6° La Trinité. — La doctrine trinitaire de Damascène résume bien, dans son ensemble, la théologie grecque des siècles antérieurs, mais on remarquera que pour certaines formules, la préférence est accordée aux Pères cappadociens, et spécialement à Grégoire de Nazianze. Quant à la théologie des Pères latins, notre docteur l'ignore complètement. Pas une allusion, par exemple, à la théorie augustinienne des processions divines. A certains endroits, Jean la frise presque, mais il n'en a pas la clef. S'il parle du verbe intérieur, il ne songe pas à voir dans le Saint-Esprit la *processio amoris*. C'est ce qui explique sans doute son agnosticisme absolu sur la seconde procession.

La Trinité est un mystère incompréhensible. Plus on le scrute, moins on le connaît; plus on veut l'examiner curieusement, plus il se dérobe. *De hær.*, épil., col. 780 a. On peut, sans doute, recourir à des comparaisons, mais aucune n'est adéquate, ἀδύνατον ἐν πᾶσιν ὁμοίον εὐρεῖν παράδειγμα ἐπὶ τῆς θεολογίας. *De fide orth.*, l. III, 26, col. 1096 b. Ce mystère réfute à la fois le polythéisme des païens et le dogme unitaire des Juifs. *Ibid.*, l. I, 7, col. 805 c; car si Dieu est un, il n'est pas solitaire. « La solitude prive de la société; elle est chose morose, τὸ μοναδικὸν ἀκοινωνήτων καὶ ἀμελικτόν ». *De duabus volunt.*, 3, t. xcvi, col. 132 a. Il y a déjà là comme une ébauche de la belle théorie de Richard de Saint-Victor sur la pluralité des personnes en Dieu. Mais Jean ne pousse pas cette idée. Il développe un autre essai de démonstration rationnelle de la Trinité emprunté aux Pères grecs: Dieu ne peut pas être dépourvu de parole; il doit avoir son Verbe; et le Verbe de Dieu doit avoir son souffle,

son esprit. Ce qui, dans la créature, est inconsistent et passager, est en Dieu subsistant et coéternel à son principe. *De fide orth.*, l. I, 6-7, col. 801-805.

L'Église catholique enseigne qu'il y a en Dieu une seule essence, substance ou nature, οὐσία, φύσις, et trois personnes distinctes. La personne, en Dieu, est « le mode sans commencement de chaque subsistence éternelle, ἐπὶ τῆς ἀγίας τριάδος ὑπόστασις ἐστὶν ὁ ἀναρχος τρόπος τῆς ἐκάστου αἰδίου ὑπάρξεως. » *Dialect.*, 66, col. 669 a. Ces modes de subsistence sont constitués par des relations réciproques fondées sur l'origine, et c'est cette relation d'origine qui fait la distinction des personnes entre elles : κατὰ τὸ αἰτιον καὶ τὸ αἰτιατόν καὶ τὸ τέλειον τῆς ὑποστάσεως, ἦτοι τὸν τῆς ὑπάρξεως τρόπον, τὴν διαφορὰν ἐννοοῦμεν. *De fide orth.*, l. I, 8, col. 828 d; τὸ ἀγέννητον, καὶ τὸ γεννητόν καὶ ἐκπορευτόν οὐκ οὐσίας εἰσι δηλωτικά, ἀλλὰ τῆς πρὸς ἀλλήλα σχέσεως καὶ τοῦ τῆς ὑπάρξεως τρόπου. *Ibid.*, 9, col. 837 c. Les trois personnes, en effet, sont réellement distinctes entre elles, bien qu'elles soient inséparables, l'une de l'autre, qu'elles se tiennent l'une l'autre, qu'elles s'envahissent l'une l'autre et existent l'une dans l'autre. Cette compénétration mutuelle fondée sur l'unité d'essence, περιχώρησις, se fait sans mélange ni confusion. *Ibid.*, 8, col. 828-829; 14, col. 860 b. Remarquons que le Damascène, à propos de la distinction, emploie une terminologie qui pourrait prêter à confusion. Il oppose la distinction ou division réelle, διαίρεσις πραγματική, à la division par la pensée, τὸ διηρημένον ἐπινόια. Cette division par la pensée correspond, dans le fait, à la distinction réelle mineure de nos scolastiques, tandis que la διαίρεσις πραγματική est notre distinction réelle majeure en tant qu'elle vise deux êtres, deux substances complètes ayant une existence indépendante. Le mot διαίρεσις veut dire *séparation* et non *simple distinction*, même si la distinction est réelle. C'est une distinction fondée sur la séparation réelle.

Bien que réellement distincte des deux autres, chacune des trois personnes divines s'identifie, en fait, avec toute l'essence divine, en' qu'elle subsiste d'une manière parfaite; car l'essence divine est toute simple, et ne saurait être composée d'hypostases; mais elle se trouve tout entière dans les trois hypostases, ou, pour parler plus exactement, elle est les trois, τὰ ἐν οἷς ἡ θεότης, ἡ, τὸ γε ἀκριβέστερον, ἡ θεότης, *ibid.*, 8, col. 829 b, et chacun des trois est Dieu parfait. *De recta sententia*, 1, col. 1424. Remarquons, en passant, que, pour parler des personnes, Jean emploie parfois le neutre, τὰ τρία, bien qu'il distingue clairement entre ἄλλος et ἄλλο. Il n'a pas cru devoir corriger certaines formules patristiques.

Les noms concrets des personnes sont le Père, le Fils et l'Esprit saint. A chacun de ces noms s'ajoutent d'autres noms tirés de l'Écriture sainte et expliqués par les anciens Pères. Jean rapporte et explique brièvement ces divers noms. *De fide orth.*, 8, 13, col. 809-824, 856-860. Les noms qui désignent les relations, ou modes d'existence, ou propriétés hypostatiques, ἰδιότητες ὑποστατικάι, sont : l'innascibilité et la paternité, ἡ ἀγεννησία, ἡ πατρότης, propriétés du Père; la filiation, ἡ υἱότης, propriété du Fils, la procession, ἡ ἐκπόρευσις, propriété du Saint-Esprit. Le Père est dit ἀγέννητος, le Fils γέννητός, le Saint-Esprit ἐκπορευτός. *Ibid.*, 8, col. 817, 820. Les noms des deux processions sont : la génération, ἡ γέννησις, et la procession, ἡ ἐκπόρευσις. « Nous savons qu'il y a une différence entre la γέννησις et l'ἐκπόρευσις; mais nous ignorons totalement le mode de cette différence. » *Ibid.*, col. 824. La procession du Saint-Esprit est parfois appelée προβολή; d'où le nom de προβολεύς donné au Père. *Ibid.*, col. 809 b, et *De sacris jejuniis*, 28, t. xcvi, col. 60 b. Cf. *De fide orth.*, 12, col. 849 b.

Cependant la *προβολή* n'est jamais donnée comme propriété distinctive et incommunicable du Père. Jean dit constamment que le Fils a tout ce qu'a le Père excepté l'innascibilité, *πλὴν τῆς ἀγεννησίας κατὰ πάντα ὅμοιον τῷ Πατρὶ*, *De fide orth.*, l. I, 8, col. 816 c, 824 b, 828 d; l. III, 13, col. 1033 a; *De duabus volunt.*, 11, col. 141 b; deux fois, il ajoute : excepté l'innascibilité et la paternité, *πλὴν τῆς ἀγεννησίας καὶ τῆς πατρότητος*, *De imag.*, III, col. 1340 b. « Dans la divinité supersubstantielle, il n'y a rien d'hypostatique ou de personnel que le τὸ ἀγέννητον et le τὸ γεννητικόν du Père, le τὸ γεννητὸν du Fils et le τὸ ἐκπορευτὸν du Saint-Esprit. » *De duabus volunt.*, 33, t. xcvi, col. 169 c. Or, c'est seulement par ce qui est personnel, c'est seulement par le *mode d'existence* et par les propriétés hypostatiques, que les trois personnes diffèrent entre elles. *De fid. orth.*, col. 817 a, 824 b. Tout le reste, tout ce qui est dans la ligne de la nature : opération, science, volonté, attributs divers, est commun aux trois.

Quelles sont les relations des personnes entre elles? Jean pose en principe que le Père, étant lui-même sans principe, ἀνάπτιος, ἀγέννητος est seul principe, seule source dans la Trinité. De lui, en même temps et éternellement, sortent le Fils par génération, *γεννητῶς*, et le Saint-Esprit par procession, *ἐκπορευτῶς*. Il est le *γεννήτωρ* du Fils et le *προβολεύς* du Saint-Esprit : ὁ Πατήρ, πηγὴ καὶ αἰτία Υἱοῦ καὶ ἁγίου Πνεύματος... μόνος αἰτίας ὁ Πατήρ. *De fide orth.*, l. I, 12, col. 849 a. b première vue, de telles affirmations semblent exclure toute participation du Fils à la procession du Saint-Esprit et Jean paraît déjà s'exprimer comme s'exprimerait Photius cent ans plus tard. Mais ce n'est qu'une apparence. Le docteur de Damas maintient très fermement le diagramme trinitaire des Pères grecs. Il répète, après Grégoire de Nazianze, que, *parti du Père, le mouvement de la vie divine se poursuit vers la dyade pour s'arrêter jusqu'à la Triade* : *μονὰς ἀπ'ἀρχῆς εἰς δυάδα κινηθεῖσα, μέχρι τῆς Τριάδος ἔστη*. *De hymno Trisagio*, 28, t. xcvi, col. 60 a. Il dit, après saint Basile, que l'Esprit est conjoint au Père par le Fils, *δι' Υἱοῦ τῷ Πατρὶ συναπτόμενον*. *De fide orth.*, VIII, col. 856; après Athanase et Cyrille, que le Saint-Esprit est l'image du Fils, *comme le Fils est l'image du Père*, *εἰκὼν τοῦ Πατρὸς ὁ Υἱός, καὶ τοῦ Υἱοῦ τὸ Πνεῦμα*. *Ibid.* Or, d'après le Damascène lui-même, il existe un lien causal entre l'image et son prototype : *ἡ εἰκὼν τοῦ ἀνθρώπου, ἐξ ἀληθινοῦ αἰτίου τοῦ ἀνθρώπου λέγεται*. *Dialectica*, 6, col. 548 c. Les comparaisons qu'il emploie maintiennent au Fils la place du milieu dans la ligne droite qui représente le mystère; de telle sorte que le Fils apparaît inséparable du Père dans l'acte producteur du Saint-Esprit : « Le Père est la source, le Fils, le fleuve, le Saint-Esprit, la mer; et ces trois choses; la source, le fleuve et la mer, sont une seule nature. Le Père est la racine, le Fils, le rameau, le Saint-Esprit, le fruit et dans les trois, il y a une même essence. Le Père est le soleil, le Fils, le rayon, le Saint-Esprit la chaleur ou l'éclat. » *De heres.*, épil., col. 780. Le Saint-Esprit est le souffle de la bouche du Fils. *In Transfig.*, 18, t. xcvi, col. a b.

Si le Père est la source originelle de l'existence du Saint-Esprit, s'il est *προβολεύς*, il l'est par le Verbe, son Fils. On cherchera vainement chez notre auteur la formule photienne : Le Saint-Esprit procède du Père seul, est produit par le Père seul, *ἐκπορεύεται, προβάλλεται ἐκ μόνου τοῦ Πατρὸς*. Mais on trouve chez lui les formules suivantes : Le Père est le générateur du Verbe, et par le Verbe, producteur, *προβολεύς*, de l'Esprit manifestateur, *καὶ διὰ Λόγου προβολεύς ἐκφαντορικοῦ Πνεύματος*. — Le Saint-Esprit procède *ἐκπορεύεται, πρόβεισι*, du Père par le Fils; — Le Saint-Esprit procède, *προέρχεται*, du Père, et se repose dans le Fils, *ἐν Υἱῷ ἀναπαύομενον* (car le Père le produit comme

à travers le Fils, qui le retient dans ses bras). *De fide orth.*, l. I, 7, col. 805; 12, col. 848-849. Cf. *De hymno Tris.*, 28, t. xcvi, col. 60 c. Ce que Jean refuse au Fils dans la procession du Saint-Esprit, c'est d'être source primordiale et indépendante de la troisième personne. Dans sa pensée, le Fils n'est pas absent de l'acte paternel par lequel surgit le Saint-Esprit; il y coopère, mais en tant que ne faisant qu'un avec le Père et recevant de lui le pouvoir spirateur. C'est l'équivalent de la formule dogmatique : *Le Saint-Esprit procède des deux en tant qu'ils ne sont qu'un seul principe*. Mais la nuance que n'indique pas la formule *ab utroque*, à savoir que si le Fils est co-principe avec le Père, il ne l'est pas au même titre que le Père, parce qu'il reçoit du Père d'être spirateur avec lui, notre docteur l'exprime par les prépositions grecques *ἐκ* et *διὰ*. *Ἐκ* indique le principe primordial, le principe sans principe, le principe tout court. *Διὰ*, au contraire, indique le principe intermédiaire, le principe ayant lui-même un principe. C'est la clef des passages suivants, qui ont fait croire à certains, et à saint Thomas lui-même, que le Damascène avait nié la doctrine catholique sur la procession du Saint-Esprit : « *Le Père seul est principe, μόνος αἰτίας ὁ Πατήρ*. — Nous ne disons pas que l'Esprit est du Fils, *ἐκ τοῦ Υἱοῦ*, bien que nous le nommions Esprit du Fils. Il est l'Esprit du Fils, non comme procédant de lui, *ἐξ αὐτοῦ*, mais comme procédant du Père par lui. » *De fide orth.*, l. I, 8, col. 832; 12, col. 849 b; *De hymno Trisagio*, loc. cit. Ce que notre docteur a dit de plus opposé en apparence au dogme catholique se lit dans l'homélie *In sabh. sanctum*, 4 : « *La Saint-Esprit est dit Esprit du Fils, comme se manifestant par lui, et étant distribué à la créature, mais non comme ayant de lui son existence, ὡς δι' αὐτοῦ φανερούμενον, καὶ τῇ κτίσει μεταδίδόμενον, ἀλλ' οὐκ ἐξ αὐτοῦ ἔχον τὴν ὑπαρξίν*. » T. xcvi, col. 605 b. Mais qu'on le remarque bien : Jean nie simplement que le Saint-Esprit tienne son existence *ex Filio tanquam ex principio originali*; il ne nie pas qu'il tienne son existence *ex Patre per Filium*, c'est-à-dire du Père, par le Verbe comme ne faisant qu'un principe avec le Père. C'est donc là une question de terminologie. Plusieurs Pères grecs, comme Épiphane, Didyme l'Aveugle, Cyrille d'Alexandrie, n'avaient pas poussé jusque-là l'acribie des formules, et avaient employé l'expression *ab utroque*, *ἐξ ἀμφοτέρων*. A l'époque du Damascène, ces formules étaient démodées. On ne les employait plus : οὐ λέγομεν, dit-il. Il faut reconnaître, du reste, que la procession du Saint-Esprit paraissait aux théologiens grecs beaucoup plus mystérieuse qu'aux théologiens latins. Ceux-ci avaient dans la théorie augustinienne une belle analogie qui montrait une différence bien nette entre les deux processions, et mettait en lumière le rôle du Fils dans la production du Saint-Esprit.

7^o *Création*. — La création est l'acte par lequel Dieu fait passer les choses visibles et invisibles du néant à l'être, *ἐκ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι παράγει*. Dieu crée en pensant, et sa pensée pose l'œuvre, que complète le Verbe et qu'achève l'Esprit. *De fide orth.*, l. I, 2, col. 864-865. L'acte créateur est, en Dieu, tout à fait libre. « C'est par sa volonté qu'il a amené toutes choses à l'existence. » *Ibid.*, l. I, 8, col. 812, 813; l. II, 12, col. 920. C'est pour cela que la création n'est pas éternelle. Ce qui passe du néant à l'être ne saurait être éternel : *ἡ κτίσις ἐπὶ Θεοῦ θελήσεως ἔργον οὐσα, οὐ συναϊδὸς ἐστὶ τῷ Θεῷ*. *Ibid.*, col. 813.

Le motif qui a poussé Dieu à créer n'est autre que son immense bonté : « étant bon et suprabon, ὑπεράγαθος, il ne s'est pas contenté de sa propre contemplation, mais dans l'excès de sa bonté, il lui a plu qu'il y eût des êtres participant à ses bienfaits et à sa bonté. » *Op. cit.*, l. II, 2, col. 864; l. IV, 13, col. 1136.

Sur l'ordre de la création, Jean adopte l'opinion de Grégoire de Nazianze : Dieu a d'abord créé les anges puis le monde des corps, enfin l'homme, car il convenait que la nature spirituelle, τὴν νοερὰν οὐσίαν, fut créée la première, ensuite la sensible, enfin l'homme, composé des deux. » *Op. cit.*, l. II, 3, col. 873; l. IV, 13, col. 1136.

Dans le *Dialogue entre un chrétien et un Sarrasin*, le Damascène développe cette idée, qu'après la première semaine, Dieu a cessé de créer, et que les êtres vivants, y compris l'homme, subsistent et se multiplient suivant les lois posées à l'origine. Cette doctrine, telle qu'elle est présentée dans ce dialogue, laisse planer l'obscurité sur l'origine de l'âme humaine et ferait penser au traducianisme. *Disp. Saraceni cum christ.*, t. xcvi, col. 1337-1340.

8° *Angélogologie*. — L'angélogologie de Jean s'inspire de celle de Grégoire de Nazianze et du pseudo-Denys.

L'ange est une substance intelligente, toujours en mouvement, libre, incorporelle, ayant reçu dans sa nature, le don de l'immortalité. Dieu seul, du reste, connaît sa vraie définition. L'ange n'est pas immuable de sa nature, et peut changer par l'usage de la liberté. Il est incapable de pénitence, parce qu'il est incorporel. C'est à cause de la faiblesse de son corps, que l'homme est susceptible de pénitence. Après leur premier choix, les bons anges ont été fixés immuablement dans le bien, et les mauvais anges dans le mal.

L'ange est immortel non strictement en vertu de sa nature, car tout ce qui commence a naturellement une fin, mais par un bienfait du créateur, qui seul possède par nature la vie éternelle. *De fide orth.*, l. II, 3, col. 865 sq.

Les anges sont circonscrits, bien qu'ils ne le soient pas à la manière des corps. Lorsqu'ils sont au ciel, ils ne sont pas sur la terre. Ils sont dans des lieux spirituels, ἐν νοητοῖς τόποις, c'est-à-dire, qu'ils sont là où ils agissent. *De fide orth.*, l. I, 13, col. 852. Dieu seul est incirconscrit. On peut dire que les anges sont sans contours précis, ἀόριστοι, en ce sens qu'ils apparaissent aux hommes sous une forme étrangère. Dieu seul est vraiment ἀόριστος.

A propos de la nature des anges, le Damascène avait d'abord dit qu'ils étaient tous de même nature, οἱ ἄγγελοι μία φύσις εἰσι. *Instit. elem.*, 1, t. xcvi, col. 100 c. Dans le *De fide orth.*, l. II, 3, col. 869 c, il est plus réservé, et déclare que nous ignorons si les anges sont égaux ou diffèrent entre eux dans leur essence. C'est le secret de Dieu. Les bons anges diffèrent entre eux par l'illumination et le rang, τῷ φωτισμῷ καὶ τῇ στάσει. Ils sont rangés, d'après l'Aréopagite, en trois ordres, dont chacun comprend trois classes, εἰς τρεῖς ἀφορίζει τριαδικὰς διακοσμήσεις. *Ibid.*, col. 872-873.

Tous ceux qui attribuent aux anges le pouvoir de créer une essence quelconque parlent au nom du diable. *Ibid.*, col. 873 a.

Les bons anges tirent leur sainteté non de leur nature, mais du Saint-Esprit, ce qui équivaut à dire qu'ils ont été élevés à l'état surnaturel. Ils sont maintenant confirmés dans le bien par un bienfait divin, et parce qu'ils sont attachés au bien souverain. Ils sont au ciel, où leur unique occupation est de contempler et de louer Dieu, et de faire sa volonté. Ils sont préposés par le Créateur à la garde de la terre, des nations, des divers lieux. Ils s'occupent aussi de nos affaires, et nous viennent en aide, καὶ τὰ καθ' ἡμᾶς οἰκονομοῦντες καὶ βοηθοῦντες ἡμῖν. *Ibid.*, col. 872. Jean ne dit pas expressément que chaque homme a son ange gardien. Les anges supérieurs — que cette supériorité vienne du rang ou de la nature — illuminent les inférieurs. Pour se communiquer leurs pensées et leurs volontés, ils n'ont besoin ni de langue, ni d'o-

reilles. *Ibid.*, col. 868-869. Les anges ne raisonnent pas, à proprement parler, mais comprennent par simple intuition, ἀπλῇ προσβολῇ νοούντων. *Inst. elem.*, 8, t. xcvi, col. 109 b.

Sur les mauvais anges, l'enseignement de notre docteur peut se résumer ainsi : Les mauvais anges, dont le nombre est incalculable, πλῆθος ἄπειρον, appartiennent tous à l'ordre terrestre, chargé de garder la terre. Le chef de cet ordre se révolta le premier par un libre choix de sa volonté, et devint ainsi mauvais, de bon qu'il était. Un grand nombre de ses subordonnés le suivirent. Depuis leur chute, ils sont irrémédiablement fixés dans le mal, « car ce qu'est la mort aux hommes, la chute l'est aux anges ». *De fide orth.*, l. II, 4, col. 873-877. Si le diable voulait se convertir, Dieu lui pardonnerait; mais il ne le veut pas. Dieu, cependant, continue à lui faire du bien, en lui conservant l'être, et il supporte sa démenche. *Contra manichæos*, 32-35, 71, col. 1540-1541, 1569. On peut dire que son châtement vient de lui-même et non de Dieu. « Ce châtement n'est autre chose que le feu du désir du mal et l'incendie du désir insassouvi. Il ne désire pas Dieu, mais rien que le mal, φαιμέν, οὐτὶ ἡ κόλασις ἐκείνη οὐδὲν ἑτερόν ἐστιν, εἰ μὴ πῦρ ἐπιθυμίας τῆς κακίας καὶ ἁμαρτίας, καὶ πῦρ ἄστοχίας τῆς ἐπιθυμίας... Ἐπιθυμοῦντες, καὶ μὴ μετεχόντες τῶν τῆς ἐπιθυμίας, πυρὸς δίκην ὑπὸ τῆς ἐπιθυμίας καταφλέγονται. *Ibid.*, 36, col. 1541 c. Saint Jean semble bien enseigner ici que le feu qui dévore les démons est purement métaphorique. Voir, plus loin, son enseignement sur les fins dernières.

Les démons ne peuvent rien que par la permission de Dieu. Ils peuvent prédire l'avenir, le connaissant parfois par leur perspicacité ou par conjecture; mais ils mentent souvent. Ils peuvent suggérer le mal à l'homme mais ne peuvent jamais violenter sa volonté. Dieu permet ces suggestions pour l'exercice des bons et l'augmentation de leurs mérites. Il faut voir l'influence du diable dans les hérésies et, dans toutes les erreurs qui ont égaré les hommes. *De fide orth.*, loc. cit.; *De imag.*, 1, col. 1285, 1288.

9° *L'homme. Sa nature. État primitif. Pêché originel*. — L'homme, dernière créature de Dieu, composé d'esprit et de matière, résume en lui toute la création. C'est un vrai petit monde, μικρόκοσμος. Notre docteur développe très bien cette idée. *De fide orth.*, l. II, 12, col. 925-928; *De duabus volunt.*, 15, t. xcvi, col. 144 b c.

Le corps de l'homme est composé des quatre éléments. *De fide orth.*, l. II, 12, col. 925. Son âme est une substance vivante, simple et incorporelle, invisible par sa nature aux yeux du corps, immortelle, raisonnable et intelligente, sans forme, se servant d'un corps organique, auquel elle donne la vie, l'accroissement, la sensation et la puissance génératrice; elle n'a pas un autre esprit distinct d'elle-même, mais l'esprit, νοῦς, est sa partie la plus pure; ce que l'œil est dans le corps, l'esprit l'est dans l'âme; elle est douée de liberté, de volonté et d'activité; elle a une volonté changeante, parce qu'elle est créée. Tout cela, elle l'a reçu selon sa nature par le bienfait du Créateur, duquel aussi elle a reçu l'être et une telle nature. *Ibid.* Voir aussi *De duabus volunt.*, 15-18, t. xcvi, col. 144-148, où l'auteur donne un résumé de sa psychologie.

Dans le second livre de la *Foi orthodoxe*, notre docteur fait déjà ce que fera plus tard saint Thomas : il passe en revue les diverses facultés de l'homme, cap. 12-28. Il s'inspire spécialement, dans cet exposé, de l'ouvrage de Némésius d'Emèse, *De hominis natura*, P. G., t. xl, col. 504-817, et emprunte aussi beaucoup à saint Maxime pour ce qui regarde la volonté. Il s'étend particulièrement sur la liberté, dont il démontre l'existence par plusieurs arguments, et définit la nature et les limites, c. 25-28; cf. aussi l. II, 7,

col. 893. La liberté, τὸ αὐτεξούσιον, consiste, comme l'indique le mot grec, à être le maître de ses actions, κύριος πράξεων, à en avoir le choix et l'initiative, à en être le principe, ποιῆται δὲ τούτου τὴν ἀρεσιν ὁ νοῦς ὁ ἡμέτερος· καὶ οὗτός ἐστιν ἀρχὴ πράξεως, 26-27, col. 960. La liberté est inséparable de la raison, et l'acte psychologique de la délibération serait un nonsens, si nous n'étions pas libres, 25, col. 957 c.

Sur l'origine de l'âme humaine, Jean n'a pas d'affirmation claire. Il dit bien, dans sa définition de l'âme, que celle-ci a reçu son existence et sa nature du Créateur, τὸ εἶναι καὶ φύσει οὕτως εἶναι εἰληφεν. Mais on peut se demander s'il s'agit, dans ce passage, de l'âme du premier homme ou de chaque âme humaine en particulier. Le parfait εἰληφεν fait songer à la première création. Plus loin, c. 28, col. 961 c, il affirme que notre naissance est l'effet de la puissance créatrice ἡ γένεσις ἡμῶν τῆς δημιουργικῆς αὐτοῦ δυνάμεως ἐστὶ. Mais cette expression est assez vague. Nous avons dit plus haut que dans la *Disputatio cum Saraceno*, on découvre une tendance traducianiste. Mais ce dialogue est-il vraiment l'œuvre de Damascène?

Sur l'état primitif de l'homme avant la chute, Jean a une doctrine très satisfaisante; mais qu'il est assez difficile de démêler. Il va sans dire qu'il ignore les distinctions précises de nos théologiens entre l'état de nature pure, l'état de nature intègre, l'état de justice originelle. Ce qu'il a toujours en vue, c'est la nature humaine historique, celle que Dieu créa au commencement. Cela n'empêche pas qu'on ne trouve chez lui les éléments d'une triple distinction : il a vu en Adam innocent : 1. la nature dans son intégrité, τὸ εἶναι; 2. l'élément proprement surnaturel, c'est-à-dire la participation à la grâce divine, la θέωσις; 3. ce que nous appelons le préternaturel, le τὸ εἶναι, conditionné par la persévérance dans l'amitié divine.

Notre docteur enseigne tout d'abord que « Dieu façonna de ses propres mains, οἰκείαις χερσὶ, l'homme, composé de la nature visible et de la nature invisible, à sa propre image et à sa ressemblance; il fit le corps du limon de la terre, et lui inspira par son propre souffle une âme raisonnable et spirituelle, ce que nous appelons image divine. En effet, l'expression : à son image, τὸ κατ'εἰκόνα, indique l'intelligence et la liberté, τὸ νοερόν καὶ αὐτεξούσιον; et l'expression : à sa ressemblance, τὸ καθ'ὁμοίωσιν, la ressemblance de la vertu, autant qu'il est possible. » *De fide orth.*, l. II, col. 920 b.

Le τὸ κατ'εἰκόνα et le τὸ καθ'ὁμοίωσιν jouent un grand rôle dans la théologie damascénienne, comme d'ailleurs dans toute la théologie grecque. Les deux expressions ne sont pas du tout synonymes. La première désigne principalement l'intelligence et la volonté libre. C'est avant tout par ces facultés supérieures que l'homme est à l'image de Dieu, bien qu'il le soit encore sous d'autres rapports. Cf. *De duabus volunt.*, 30, t. xcvi, col. 168 b. Le τὸ καθ'ὁμοίωσιν s'entend de l'ordre moral, de la pratique et de la vertu. Le premier homme était orné de toutes les tendances vertueuses, πάσῃ ἀρετῇ κατηγιασμένον, ἐν ἀρεταῖς τέλειον; il était innocent et droit, ἄκακον, εὐθὴ. *De fide orth.*, l. II, 12, col. 921 a; l. IV, 4, col. 1108 a. Les deux éléments réunis constituaient l'intégrité première de la nature. Ils étaient tous les deux naturels, selon la nature. Le Damascène répète constamment que la vertu, ou les vertus, sont naturelles à l'homme, et que Dieu imprima à la nature innocente ces tendances vers le bien moral. *De fide orth.*, l. II, 30, col. 972; l. III, 14, col. 1045 a. Cela n'empêche pas que, pour pratiquer la vertu et y progresser, pour vouloir le bien et le faire, le concours et le secours de Dieu étaient nécessaires. Mais ce concours, était normalement et comme naturellement offert à l'homme. Il dépendait de lui,

et il dépend encore de nous — d'user de ce concours — nous pouvons dire : « de cette grâce actuelle » —, et de répondre aux sollicitations de Dieu nous invitant à la vertu. *Op. cit.*, l. II, 30, col. 972-973.

En plus de la nature ainsi constituée, τὸ εἶναι, Adam participait à la vie même de Dieu par la grâce. Le Damascène enseigne très clairement l'élévation de l'homme à l'état surnaturel; Adam était déifié par son union à Dieu, déifié non par la transformation en l'essence de Dieu, mais par la participation de sa splendeur et de son illumination, τῇ πρὸς Θεὸν νεύσει θεοούμενον· θεοούμενον δὲ μετοχῇ τῆς θείας ἐλλάμψεως, καὶ οὐκ εἰς τὴν θείαν μαθησιτάμενον οὐσίαν. *Op. cit.*, l. II, 12, col. 924 a. Il était orné de la grâce de Dieu, comme d'un vêtement τὴν Θεοῦ περιβεβλημένος χάριν. *Ibid.*, l. II, 11, col. 916 c; l. II, 30, col. 976; et avait reçu la participation de son Esprit. *Ibid.*, l. IV, 13, col. 1137 b.

Certains privilèges, accompagnaient le don de la grâce surnaturelle et en dépendaient comme les effets dépendent de la cause. Dieu, en effet, ne se contenta pas de donner à Adam l'être; il lui accorda aussi le bien-être, τὸ εἶναι δούς, καὶ τὸ εἶναι χαρισάμενος. *Op. cit.*, l. III, 1, col. 981 a. Cf. *In sabbatum sanctum*, 11, t. xcvi, col. 612; *In Dormit.*, II, 8, *ibid.*, col. 733 c. Outre le pouvoir royal sur la terre et ce qu'elle renfermait, βασιλεὺς τῶν ἐπὶ γῆς, *De fide orth.*, l. II, 12, col. 921, ces privilèges consistaient dans l'incorruptibilité, ἀφθαρσία, l'impassibilité ἀπάθεια, et l'immortalité corporelle ἀθανασία. L'incorruptibilité exemptait Adam des nécessités corporelles, comme manger, boire, dormir; de la souffrance et de la maladie; de tout ce qu'entraîne la circulation vitale dans l'état actuel, βεῦσις, τομὴ. *In sabb. sanc.*, 27, t. xcvi, col. 628 b; *De fide orth.*, l. II, 12, col. 917 c d. Il le soustrayait même à l'œuvre de la génération charnelle. Ce n'est qu'en prévision de la chute, et pour qu'Adam, devenu mortel, pût se survivre en sa postérité, que Dieu forma la femme. Si Adam n'avait pas péché, Dieu aurait trouvé un moyen de multiplier l'espèce humaine autre que la génération charnelle. *De fide orth.*, l. II, 30, col. 976; l. IV, 24, col. 1208 d b. Cette doctrine, qui nous surprend quelque peu, a été enseignée par plusieurs Pères grecs, comme Origène, Athanase, Grégoire de Nysse, Jean Chrysostome. L'ἀπάθεια s'entend de l'exemption de la concupiscence, de toute passion troublante, de toute inquiétude et de tout souci. L'homme, au paradis terrestre, ne devait être occupé qu'à louer Dieu et à jouir de sa contemplation. *Op. cit.*, l. II, 11, col. 913-916. Enfin, l'homme ne devait pas mourir. *Ibid.*, l. II, 12, 30, col. 921, 977.

A propos du paradis terrestre, Jean allégorisa passablement. Il reconnaît bien un paradis sensible, ὁ παράδεισος αἰσθητός, vrai palais royal réservé à l'homme seul, à l'exclusion des animaux, placé du côté de l'Orient, planant au-dessus de toute la terre, πάσης τῆς γῆς ὑψηλότερος κείμενος. *De fide orth.*, l. II, 11, col. 912-913; mais en même temps, il parle d'un paradis spirituel, séjour de l'âme. Cette maison de l'âme n'était autre que Dieu lui-même, Θεὸν ἔχων οἶκον τὸν ἑνοικον, καὶ αὐτὸν ἔχων εὐκλεὲς περιβόλαιον. *Ibid.*, col. 916. Quant à l'arbre de la vie, Jean en signale trois explications; une, littérale, qu'il n'accepte pas (le fruit de cet arbre préservait de la mort); deux allégoriques, qui lui plaisent : le fruit de l'arbre de la vie n'était autre chose que la douceur de la contemplation divine; ou bien, on peut l'entendre de la connaissance de Dieu acquise par la considération des créatures. *Ibid.*, col. 916-917. L'arbre de la science du bien et du mal est aussi une allégorie, soit qu'il faille y voir la parfaite connaissance de sa propre nature, chose réservée aux parfaits, et qui n'était pas bonne pour Adam encore jeune et inexpérimenté, soit qu'il faille l'en-

tendre de la manducation sensible et délectable, source de corruption. *Ibid.*

Les privilèges que nous avons signalés : incorruptibilité, impassabilité, immortalité peuvent être dits préternaturels, dans la pensée même de notre docteur, qui affirme positivement la chose pour l'immortalité corporelle : *Contra manichæos*, 71, col. 1569 c.

Une doctrine si nettement caractérisée sur l'état de justice originelle devait entraîner un enseignement non moins précis sur le péché originel et ses suites. Jean, quoi qu'en ait écrit certains auteurs, affirme clairement l'existence d'un péché inhérent à la nature humaine par suite de la transgression d'Adam. Il distingue même ce péché comme tel, qu'il désigne par les mots de ἁμαρτία, κατάρα, κατάρκισις, des peines ou châtiments, suites de ce péché. Un passage capital est celui-ci : « Jésus-Christ a délivré la nature du péché du premier père, de la mort et de la corruption... De même qu'en vertu de notre naissance d'Adam nous lui avons été assimilés, héritant de lui la malédiction et la corruption; de même, en naissant de Jésus-Christ, nous lui sommes assimilés, et nous héritons de lui l'incorruptibilité, la bénédiction, et sa gloire, ἡλευθέρωσε τὴν φύσιν τῆς ἁμαρτίας τοῦ προπάτορος, τοῦ θανάτου καὶ τῆς φθοράς... γεννηθέντες ἐκ τοῦ Ἀδάμ, ὁμοιωθήμεν αὐτῷ, κληρονομήσαντες τὴν κατάραν καὶ τὴν φθοράν. » *De fide orth.*, I, IV, 13, col. 1137 b c. Jean dit encore que Jésus-Christ a payé pour nous la dette qui nous grevait, afin de nous délivrer de la condamnation, ἵνα τὸ καθ' ἡμῶν ὑπὲρ ἡμῶν ἀποτίσας ὀφλημα, ἐλευθέρωσῃ ἡμᾶς τῆς κατακρίσεως. *De duabus volunt.*, 44, t. xcvi, col. 185 a b; cf. *ibid.*, 28, col. 164. Et que d'autres textes semblables on pourrait citer; car contrairement à un préjugé trop répandu et accrédité par Petau, la mention du péché originel et de ses suites est très fréquente dans les écrits de notre docteur, comme elle l'est dans les écrits des autres Pères grecs, ses prédécesseurs.

En particulier, Jean affirme que la volonté libre est le sujet premier du péché originel, πρωτοπαθὴς ἐν ἡμῖν ἡ θέλησις, *De fide orth.*, I, III, 14, col. 1041 d; que ce péché nous a fait perdre la grâce de Dieu et les privilèges d'incorruptibilité, d'impassibilité et d'immortalité qui l'accompagnaient. *Ibid.*, I, II, 28, I, III, 1, col. 961, 981; *In sabb. sanctum*, 7-12, 27, t. xcvi, col. 609-612, 628; ainsi que le τὸ καθ' ὁμοίωσιν, attaquant ainsi l'intégrité de la nature. *De fide orth.*, I, III, 14, col. 1045 a. Si le τὸ κατ' εἰκόνα en lui-même est resté, *Inst. elem.*, t. xcvi, col. 97, il a été aussi faussé en quelque manière par l'aversio a Deo et la conversio ad creaturas, dont Jean parle expressément et qui constituent sans doute pour lui sinon l'essence totale, du moins, le côté principal du péché de nature, en tant qu'inhérent à la nature même. *De fide orth.*, I, II, 30, col. 977 c d. La nature humaine a été rendue réellement malade, et bien qu'ayant conservé le libre arbitre, elle ne pouvait d'elle-même se relever. *In scium arefactum*, I, t. xcvi, col. 576-577.

10° Providence et prédestination. Le problème du mal. — Ce que nous avons dit plus haut de la prescience divine et de ses rapports avec la liberté humaine est en étroite relation avec la question de la providence et de la prédestination. Notre docteur s'est occupé d'une manière spéciale des difficiles problèmes qui s'y rattachent, dans sa polémique avec les manichéens. Sa doctrine diffère sensiblement des conceptions de la théologie occidentale. Elle est consolante, et met en vif relief la bonté de Dieu. Nous la croyons inattaquable du point de vue de l'orthodoxie, et nous n'oscillons comme certains, la traiter de superficielle.

La Providence est définie : « Le soin que Dieu prend des êtres. Et encore : La Providence est le dessein de Dieu suivant lequel tous les êtres reçoivent une direc-

tion convenable. Si donc le dessein de Dieu, θεοῦ βούλησις est la Providence, il s'ensuit nécessairement que tout ce qui arrive par la Providence est selon la droite raison, se réalise de la façon la plus belle et la plus noble, et il ne peut en exister une meilleure... Dieu est à la fois le Créateur et le provident; sa puissance créatrice, conservatrice et providente est sa bonne volonté même, ἡ ἀγαθὴ αὐτοῦ θέλησις ἐστὶ. *De fide orth.*, II, 29, col. 964. D'après cette définition, rentrent dans le plan providentiel toutes les démarches positives de Dieu à l'égard de ses créatures pour leur faire du bien, tout ce qu'il veut positivement pour elles. C'est pour cela que Jean ajoute que nos déterminations libres, τὰ ἐφ' ἡμῖν, ne dépendent pas de la providence mais de notre libre arbitre, *Ibid.*, col. 964 c; car ce n'est pas Dieu qui en a proprement l'initiative mais nous-mêmes. Il les prévoit, sans doute, mais il ne les prédétermine pas par une volonté positive. Dieu adapte son plan providentiel à l'égard de l'homme, à la conduite que celui-ci tient; d'où l'adage : « La providence de Dieu à l'égard de l'homme a pour guide sa prescience; προνοεῖται ὁ θεὸς κατὰ αὐτοῦ πρόγνωσιν τῶν πάντων. » *Contra manichæos*, 78, col. 1576 d. Tous les hommes ont le pouvoir de choisir le bien. C'est une grâce offerte à tous, car Dieu veut d'une volonté sincère et désire d'un grand désir le salut de tous; il est tout bon, sans envie et offre le bien à qui veut le recevoir. Mais l'homme est libre : c'est à lui d'accepter ou de refuser l'offre divine. La grâce de pouvoir choisir le bien n'est ni nécessitante ni efficace par elle-même. L'homme peut l'accepter, il peut aussi la refuser; car la liberté consiste essentiellement dans le pouvoir de choisir, d'avoir l'initiative de sa détermination. A celui qui accepte l'offre divine Dieu accorde aussitôt son concours, sa grâce, pour qu'il puisse réaliser le bien choisi. La bonne œuvre est ainsi à la fois de Dieu et de nous; de nous, parce que nous l'avons choisie; de Dieu, parce qu'il nous aide à la réaliser; de Dieu encore, parce qu'il nous a aidés à la choisir, en nous suggérant la bonne volonté, à laquelle nous avons consenti. A celui qui repousse l'offre divine, Dieu dans son immense miséricorde ne cesse de faire du bien, tant que dure l'épreuve d'ici-bas : « Durant la vie présente il existe une économie, un gouvernement et une providence ineffable, qui sollicite les pécheurs à la conversion et à la pénitence. » *Contra manich.*, 75, col. 1573 a. De cette providence ineffable à l'égard des pécheurs fait partie ce que notre docteur appelle le délaissement économique et de correction, ἐγκατάλειψις οἰκονομικὴ καὶ παιδευτικὴ, qui vise l'amendement, le salut et la gloire de celui qui en est l'objet, et d'où résulte aussi le bien du prochain et la gloire de Dieu. *De fide orth.*, 29, col. 968 a b, 969 a. Telle est, en raccourci, la conduite de Dieu provident à l'égard de l'homme libre.

Jean démontre l'existence de la providence par deux arguments principaux : par la bonté de Dieu et sa sagesse, *Ibid.*, col. 964; par l'immortalité de l'âme, qui entraîne la vie future, la rétribution des actions bonnes et mauvaises, un juge et par conséquent aussi un provident. *Dial.*, 68, col. 672-673.

Nous ne devons pas juger ni critiquer Dieu dans l'exercice de sa providence; car il ne nous a pas révélé tout son plan, mais seulement ce qu'il nous était utile de connaître. Tout comme son essence, sa volonté et sa providence sont incompréhensibles. Dieu fait tout et permet tout ce qui arrive pour notre bien, si nous savons en profiter. *De fide orth.*, I, II, 29, col. 964 c, 968 b; *Contra manich.*, 74, 77, col. 1572-1573, 1576.

En dehors de la providence positive de Dieu et de sa volonté approbative, qui regarde tout ce qui est bon et juste, il y a une autre sorte de providence qu'on peut appeler négative ou permissive, par laquelle Dieu n'empêche pas positivement, mais permet, tout

en la désapprouvant, la défection de la volonté libre, c'est-à-dire le péché, qui est le seul vrai mal.

Le mal en soi n'existe pas. Ce n'est pas une substance mais une privation de bien. Le mal suppose le bien, et se rencontre toujours avec quelque bien. Jean réfute longuement le dualisme manichéen dans son grand *Dialogue contre les manichéens*, dont il a donné un résumé dans le livre IV de la *Foi orthodoxe*, lors de la révision dernière de cet ouvrage. *De fide orth.*, I, IV, 19-21, col. 1191-1198. Il fait allusion à ce que les philosophes appellent le mal métaphysique, qui atteint toutes les créatures, puisqu'elles sont toutes imparfaites. *Contra manich.*, 96, col. 1569 c. Mais il parle surtout du mal moral, du péché, qu'il définit « une déviation volontaire de ce qui est suivant la nature vers ce qui est contre la nature. » *De fide orth.*, I, IV, 20, col. 1196 c.

Cette déviation volontaire, qui en soi est une privation de ce qui est bien, un vrai non-être, Dieu n'en est en aucune façon l'auteur. Sa vraie cause, c'est la volonté libre de la créature. Le péché fut d'abord la trouvaille du diable. *Ibid.*

Le mal physique accompagne nécessairement le péché. Sa vraie cause, c'est le péché; car c'est le péché qui attire le châtement. C'est le péché d'Adam qui a attiré sur l'humanité les maux physiques dont elle souffre. A vrai dire, la cause du châtement, ce n'est pas Dieu mais le pécheur, qui oblige le Dieu juste et bon à le punir, et qui trouve son propre châtement dans sa volonté perverse. *Contra manich.*, 37, 79, 81-82, col. 1544 c, 1577, 1580-1581. Cf. col. 1573 b c. Du reste, le mal physique n'est qu'un mal apparent. Le châtement est bon en lui-même, καλὸν ἡ κλάσις. *Ibid.* 49, col. 1549 a. Cf. col. 1548, 1581. *De fide orth.*, I, IV, 19, col. 1193. Les épreuves et les souffrances du juste lui servent pour son salut, et Dieu sait en tirer encore d'autres biens. *De fide orth.*, I, II, 29, col. 965; IV, 19, col. 1193.

Mais pourquoi Dieu permet-il le mal moral? Pourquoi crée-t-il des êtres qu'il prévoit devoir être pécheurs? A cette question notre docteur fait une double réponse : 1. Dieu permet le péché et crée des êtres qui deviennent mauvais par leur propre choix, parce qu'il sait tirer le bien du mal, faire servir le mal au bien. 2. Parce que le pécheur sert toujours à la manifestation de la bonté de Dieu, qui continue à lui faire du bien, au moins en lui conservant l'existence, qui est un bien. Il ne convient pas que le mal triomphe du bien et que la malice du pécheur empêche Dieu de lui accorder ce bien qui est l'existence. *De fide orth.*, I, II, 29; IV, 21, col. 965, 1197; *Contra manich.*, 32-34, 69, col. 1540, 1568.

La prédestination, προορισμός, telle que l'entend le Damascène, vise à la fois les élus et les réprouvés. C'est la sentence éternelle que Dieu a prononcée sur chacun, après avoir consulté sa prescience, c'est-à-dire conséquemment à la prévision des mérites et des démerites, προορισμός ἐστι κρίσις καὶ ἀπόφασις ἐπὶ τοῖς ἑσόμενοις. *Contra manich.*, 78, col. 1577 a. Dieu prédestine suivant sa prescience, κατὰ τὴν πρόγνωσιν αὐτοῦ προορίζει. *Ibid.*, 73, 78, col. 1572 c, 1577 a. Notre docteur ignore absolument toute prédestination définitive et toute réprobation définitive, négative ou positive, antérieures à la prévision des mérites et des démerites. Il ne connaît qu'une prédestination antécédente conditionnelle englobant tous les hommes, par laquelle il veut le salut de tous et a préparé à tous et à chacun des moyens surabondants de salut, bien que ces moyens ne soient pas nécessairement égaux pour tous. *De fide orth.*, I, II, 25, col. 968-969. Cette prédestination antécédente universelle, (mais conditionnelle, à cause de la volonté libre), est un pur effet de la bonté de Dieu; elle est absolument

gratuite. Le Damascène n'est nullement pélagien. Il sait l'impuissance radicale de la nature humaine pour le salut. Cf. *Homil. in ficum aref.*, 1, t. xcvi, col. 576-577. Il proclame aussi bien que quiconque la nécessité de la grâce pour tout acte salutaire. Ce qu'il ignore, c'est la grâce efficace par elle-même, au sens de saint Augustin, c'est toute prédestination, toute élection ante prævsa merita, et toute réprobation négative ou positive ante prævsa peccata. Il insiste beaucoup sur l'immense bonté de Dieu, qui ne se résout à abandonner définitivement le pécheur, à le réprouver, ἡ τελεία ἐγκατάλειψις, qu'après avoir tout fait pour le toucher, le guérir, le sauver, et qu'après que l'homme, par sa mauvaise volonté, reste inguérissable : ἡ δὲ τελεία ἐγκατάλειψις, ὅτε τοῦ Θεοῦ πάντα τὰ πρὸς σωτηρίαν πεποιηκότος, ἀνεπαίσθητος, καὶ ἀνιάτρευτος, μᾶλλον δὲ ἀνιάτος, ἐξ οὐκείας προθέσεως διακρίνῃ ὁ ἄνθρωπος. *De fide orth.*, I, II, 29, col. 968 b. Nous avons entendu tout à l'heure notre docteur nous parler de cette économie ineffable de Dieu appelant le pécheur à la pénitence. Il consacre tout un chapitre à expliquer et à atténuer les expressions de saint Paul qui, prises à la lettre, conduiraient au prédestinarianisme : « Il faut savoir que c'est la coutume de la sainte Écriture de présenter la permission de Dieu comme une action positive de sa part... Dieu est bien l'auteur des vases d'honneur et des vases d'ignominie, mais ce n'est pas lui qui les fait honorables ou méprisables, mais le propre choix de chacun. » *De fide orth.*, I, IV, 19, col. 1192-1193. Donc, sans aucun préjudice ni détournement pour la grâce de Dieu, qui est toujours présumée indispensable, gratuite et largement offerte, c'est bien nous-mêmes qui sommes, par le libre choix de notre volonté, les artisans de notre destinée éternelle. Notre part, bien minime, cf. *Com. in epist. ad Romanos*, viii, 25, t. xcv, col. 508 c, consiste à tendre la main pour recevoir le don de Dieu, qui amoureux nous sollicite, πᾶσι βρῦει τὰ ἀγαθὰ ὁ ποθῶν λαμβάνει. *Contra manich.*, 74, col. 1573 a. Celui qui ne veut pas recevoir se condamne lui-même, ὁ μὴ θέλων λαβεῖν, αὐτὸς ἑαυτοῦ αἵτιος. *Ibid.*, 70, col. 1568 d. On conçoit que notre auteur puisse écrire sans contradiction : « Efforçons-nous de faire le bien et de devenir bons, afin que nous soyons du nombre de ceux qui ont été connus à l'avance comme bons et prédestinés à la vie éternelle. » *Ibid.*, 80, col. 1580 b. Il dépend de nous, en effet, que la prescience divine nous ait enregistrés dans la liste des élus, τὸ προγινῶναι ἃ μέλλομεν ποιεῖν, ἐξ ἡμῶν. *Ibid.*, 79, col. 1577 b.

11° *Christologie*. — Saint Jean Damascène est par excellence le théologien de l'incarnation. C'est le mystère sur lequel il s'étend le plus longuement et dont il parle dans presque tous ses écrits. Sa synthèse est vraiment représentative de toute la théologie grecque antérieure.

En dehors du long exposé qui se trouve dans le *De fide orthodoxa* (I, III tout entier, I, IV, c. 1-8 et 18), Jean a écrit plusieurs résumés de sa christologie soit dans des professions de foi proprement dites, comme celle de l'évêque Élie, t. xciv, col. 1424-1430, et la sienne propre, t. xcv, col. 427-434; soit dans ses ouvrages polémiques, comme dans le *Contra jacobitas*, 79-85, t. xciv, col. 1476-1484; dans l'*Adversus nestorianos*, 43, t. xcv, col. 221-224; soit même dans ses sermons, comme dans l'*Homélie pour le samedi saint*, 11-20, t. xcvi, col. 612-617.

1. *Motif de l'incarnation*. — Sur la question du motif de l'incarnation, qui a fait couler tant d'encre en Occident, notre docteur est incontestablement du côté de saint Thomas. Il n'indique pas d'autre motif de l'incarnation du Verbe que le salut de l'homme et son rétablissement dans l'état, d'où le péché l'a fait déchoir. *De fide orth.*, I, III, 12; I, IV, 4, col. 1028-

1029, 1108; *De duabus volunt.*, 41, t. xcv, col. 181 a. Tout en apportant le salut à l'humanité, l'incarnation a procuré en même temps la gloire de Dieu, en manifestant à la fois sa bonté, sa sagesse, sa justice et sa puissance. *De fide orth.*, I, III, 1, col. 984.

A la question : Pourquoi le Fils s'est-il incarné, et non pas le Père ou le Saint-Esprit ? Jean répond : « Pour que la propriété hypostatique de filiation, ἡ υἱότης, ne fût pas transférée à un autre, et restât immuablement à Celui qui était déjà Fils. » *Ibid.*, I, IV, 4, col. 1108 a. Cf. *De sancta Trin.*, 1, t. xcv, col. 12 a. Il convenait que celui qui était le Fils de Dieu fût également le Fils de la Vierge.

2. *Définition et explication de l'union hypostatique.* — Nous avons déjà expliqué plus haut col. 712, ce que Jean entend par union hypostatique en général, et combien d'unions hypostatiques il distingue. L'union hypostatique de la nature divine et de la nature humaine dans l'unique hypostase du Verbe est ainsi définie, ou plutôt décrite par lui : « Aussitôt après le consentement de la Vierge, le Saint-Esprit descendit sur elle pour la purifier, la rendre capable de recevoir le Verbe et de devenir sa mère. La Vertu et la Sagesse subsistante du Très-Haut, c'est-à-dire le Fils de Dieu, consubstantiel au Père, la couvrit de son ombre, et se forma de sa substance immaculée et très pure une chair animée d'une âme raisonnable et intelligente, prémices de notre masse et cela, par voie de création immédiate par l'opération du Saint-Esprit, οὐ περιμακρῶς, ἀλλὰ δημιουργικῶς, διὰ τοῦ ἁγίου Πνεύματος. Et la forme du corps ainsi créé ne se constitua pas par des accroissements insensibles et progressifs ; mais ce corps acquit d'emblée sa configuration parfaite, οὐ ταῖς κατὰ μικρὸν προσθήκαις ἀπαρτιζομένου τοῦ σχήματος, ἀλλ' ὅπως ἐν τελειωθέντος. Le Verbe de Dieu lui-même servit d'hypostase à la chair ; car ce n'est pas à une chair (= une nature humaine) préalablement douée de subsistance indépendante que le Verbe s'est uni οὐ γὰρ προϋποστάτῃ καθ' ἑαυτὴν σαρκὶ ἠνωθῇ ὁ θεῖος Λόγος ; mais le Verbe lui-même est devenu hypostase pour la chair ; de sorte que, aussitôt que la chair a existé, au même moment elle a été la chair de Dieu le Verbe, au même moment elle a été animée d'une âme raisonnable et intelligente. C'est pour cela que nous parlons non d'un homme déifié mais d'un Dieu incarné. Celui qui était déjà par nature Dieu parfait, le même est devenu par nature homme parfait. Il n'a pas subi de changement dans sa nature ; il ne s'est pas non plus présenté à nous sous les dehors d'un fantôme humain, οὐ φαντάσας τὴν οἰκονομίαν ; mais à la chair prise de la sainte Vierge et animée d'une âme raisonnable et intelligente et ayant trouvé l'existence en lui καὶ ἐν αὐτῷ τὸ εἶναι λαχούσῃ, il s'est uni selon l'hypostase, sans confusion ni changement, ni séparation. Il n'a pas changé la nature de sa divinité en la substance de la chair ; il n'a pas non plus fait une seule nature composée, μίαν φύσιν σύνθετον, de sa nature divine et de la nature humaine qu'il a prise. » *De fide orth.*, I, III, II, col. 985-988. Cf. *ibid.*, III, 12, col. 1032 ; *Contra jacobitas*, 79, col. 1476 c.

On aura remarqué un mot capital dans cette définition : Le Verbe a servi d'hypostase à l'humanité qu'il a prise ; l'humanité a trouvée son existence, son être, τὸ εἶναι, en lui, ἡ ἐν αὐτῷ τῷ Λόγῳ ὑπαρξίς. *Ibid.*, 12, col. 1032 c. Dès le premier instant de la conception dans le sein virginal, la nature humaine a été supportée dans l'être par le Verbe ; elle a participé à la subsistance même du Verbe. C'est dire que le Damascène fait consister ce que nous appelons la personnalité, la subsistance, dans l'existence même, τὸ εἶναι, ἡ ὑπαρξίς. La nature humaine du Christ n'a jamais été une personne, parce que, dès le premier instant, elle a participé à l'existence même du Verbe et a trouvé en lui son

appui pour subsister. Cela même fait voir combien l'union hypostatique est étroite, intime, vraiment substantielle, tout en respectant l'intégrité des deux natures.

Seul, le Fils s'est incarné. Le Père et le Saint-Esprit n'ont participé en rien à l'incarnation, sinon pour opérer les merveilles qui l'ont accompagnée, parce qu'ils l'ont voulue et approuvée, *op. cit.*, 11, col. 1028 b. Toute la nature divine dans l'une de ses hypostases s'est unie à toute la nature humaine, telle que Dieu la fit à l'origine. *Ibid.*, 6, col. 1004-1005. Seul le péché est exclu, parce que, lui seul est contre nature, μόνῃ ἡ ἀμαρτία παρὰ φύσιν. *Instit. elem.*, 9, t. xcv, col. 109 c.

Le Verbe s'est uni à la chair par l'intermédiaire de l'esprit, νοῦς, qui est la partie la plus pure de l'âme, et tient les rênes de l'âme et du corps ; mais de l'esprit lui-même Dieu le Verbe tient le gouvernail. *De fide orth.*, 6, col. 1005 b.

Ce n'est pas à l'humanité considérée comme simple concept, τὴν ἐν ψυχῇ θεωρίᾳ κατανοουμένην φύσιν, ni à cette humanité commune se retrouvant dans tous les individus humains et constituant ce qu'on appelle l'espèce humaine, οὐτὲ τὴν ἐν τῷ εἶδει θεωρουμένην, mais à une nature humaine singulière, bien caractérisée par ses notes individuelles, et rentrant sous l'espèce, τὴν ἐν ἀτόμῳ, τὴν αὐτὴν οὖσαν τῇ ἐν τῷ εἶδει, que le Verbe s'est uni. Cette nature humaine, sans doute, n'a jamais été un individu, une hypostase, parce qu'elle n'a jamais subsisté en elle-même et à part ; mais elle est ἐνυπόστατος : elle a trouvé son existence et pris ses notes individualisantes dans l'hypostase même du Verbe, qui la fait subsister en lui-même dans sa singularité avec tout ce qui la constitue. *Ibid.*, I, III, 11, col. 1024 ; *Contra jacobitas*, 80, col. 1477 b ; *Contra nestorianos*, 2, t. xcv, col. 189.

L'union hypostatique est indestructible et n'a jamais été interrompue, même pendant le *triduum mortis*. *De fide orth.*, I, III, col. 1096-1097 ; *Homil. in sabbatum*, 20, t. xcvi, col. 632 ; cf. col. 625-628, où Jean a une manière spéciale de compter les trois jours et les trois nuits.

Par le fait que les deux natures du Christ, la divine et l'humaine, sont unies sans mélange ni confusion dans l'unique hypostase du Verbe, on peut les compter ; car elles demeurent réellement distinctes, chacune avec ses propriétés, tout en restant unies et en se complétant mutuellement, περιχωροῦσιν ἐν ἀλλήλαις. De même que dans la Trinité, nous comptons une nature et trois hypostases parfaites, réellement distinctes entre elles, bien qu'unies inséparablement et s'envahissant mutuellement ; de même dans l'incarnation nous comptons une hypostase unique et deux natures distinctes, quoique non séparées. Le nombre, quoi qu'en disent les hérétiques, n'introduit ni la division, ni la séparation. Son rôle est d'indiquer la quantité des choses comptées. On ne peut donc appeler une seule nature les deux natures du Christ. *De fide orth.*, I, III, 5, col. 1000-1001.

Les jacobites font, à propos de la formule catholique δύο φύσεις, une objection spécieuse. Ils disent : « Si vous comptez les natures du Christ, ce ne sont pas deux natures seulement, mais trois, que vous devez trouver en lui. En effet, la seule nature humaine comprend elle-même deux natures distinctes, quoique substantiellement unies, à savoir l'âme et le corps. Nous devons, donc affirmer qu'il y a dans le Christ trois natures : la divinité, l'âme humaine et le corps humain. » A cette chicane Jean fait plusieurs réponses, et d'abord une réponse *ad hominem* : Si, en vertu de l'objection, les catholiques doivent dire : « trois natures dans le Christ », les jacobites devront aussi modifier leur formule, et dire : « Le Christ est, non de deux natures, ἐκ δύο φύσεων, mais de trois natures. » La

vraie réponse est celle-ci : « Sans doute, l'âme et le corps diffèrent par leur essence et constituent deux natures distinctes, qu'il est impossible de confondre. On dit cependant « une seule nature humaine », en tant que l'humanité constitue une espèce unique, qui est réalisée en plusieurs individus. S'il y avait plusieurs Christ, plusieurs individus possédant à la fois la nature divine et la nature humaine, on pourrait imaginer l'espèce qui s'appellerait *χριστότης*, réalisée dans chaque Christ. On aurait alors une seule nature composée à la fois de la divinité et de l'humanité ; et dans cette hypothèse, les hérétiques auraient le droit de dire « une seule nature du Christ, *μία φύσις* », comme on dit : « une seule nature de l'homme. » Mais il n'y a qu'un seul Christ, et la *χριστότης* est une pure fiction. Il faut donc dire « Deux natures du Christ », et non : « une seule ou trois ». *De fide orth.*, l. III, 3, 16, col. 992-993, 1064-1068 ; *Contra jacobitas*, 54-57, col. 1464-1468 ; *De natura compos.*, 7, t. xcv, col. 120-121.

Tout en voyant dans l'union de l'âme et du corps une sorte d'union hypostatique, notre docteur n'ignore pas qu'il y a de sensibles différences entre cette union hypostatique et l'union hypostatique de l'incarnation ; car la nature divine reste absolument immuable et impassible dans l'union ; ce qu'on ne saurait affirmer de l'âme humaine unie à son corps. *Contra jacobitas*, 57, col. 1465 *cd*.

Après l'incarnation, l'hypostase du Verbe est dite composée, *ὑπόστασις σύνθετος*, non évidemment en elle-même, puisqu'elle est absolument simple ; mais parce qu'elle subsiste dans une nouvelle nature, et joue désormais comme un double rôle, supportant dans l'être la nature humaine prise de la Vierge. *De fide orth.*, l. III, 3, col. 993 *b c* ; *De nat. compos.*, 9, t. xcv, col. 124. Par l'union hypostatique, le Verbe acquiert le nom de Christ. Ce nom indique l'hypostase du Verbe en tant qu'il possède les deux natures. Le Verbe s'est oint lui-même, et l'onction de l'humanité c'est la divinité. *De fide orth.*, l. III, 3, l. IV, 15, col. 989, 1111-1112.

Aux hérétiques qui demandent si la personne du Christ est créée ou incréée Jean répond : « L'unique hypostase du Verbe incarné est incréée en raison de la divinité et créée en raison de l'humanité, car nous sommes forcés d'éviter deux écueils : diviser l'unique Christ ou nier la différence des natures. » *Ibid.*, l. IV, 5, col. 1109-1112.

3. *Résultats de l'union hypostatique.* — Une première conséquence de l'union hypostatique est que Jésus-Christ est vraiment Dieu, et que Marie, sa mère, est vraiment Mère de Dieu, *θεοτόκος*. Jean démontre la divinité de Jésus contre les nestoriens par l'Écriture sainte et le concile de Nicée. *Adversus nestorianos*, tout le traité. Il consacre deux chapitres de la *Foi orthodoxe*, l. III, 12 et l. IV, 7, à expliquer la maternité divine de Marie contre les mêmes hérétiques. Le mot de *θεοτόκος*, à lui seul, établit et fait connaître tout le mystère de l'incarnation, col. 1029 *c*. La génération, *γέννησις*, se rapporte à la personne et non à la nature. C'est l'hypostase qui est engendrée, col. 1113 *c d*.

Si Jésus-Christ est Dieu, on ne peut l'appeler serviteur, *δοῦλον*. Ce mot porte sur la personne. La nature humaine elle-même, considérée comme unie au Verbe, ne saurait être dite servante, *δοῦλη*. Si Jésus est quelquefois appelé serviteur, c'est par pure dénomination extrinsèque, *προσηγορικῶς*, parce qu'il a pris la forme du serviteur. *Op. cit.*, l. III, 21, col. 1085.

Si Jésus-Christ a prié, ce n'est point qu'il eût besoin de le faire pour lui-même, car le Christ est un ; mais en prenant extérieurement l'attitude de l'orant, il a voulu nous donner l'exemple, il s'est mis à notre place et a joué notre rôle. Il voulait aussi par là honorer le

Père comme son principe, et montrer qu'il ne se posait pas en rival de Dieu. *Ibid.*, l. III, 24, col. 1089-1093. *Homil. in Transfig.*, 10, t. xcvi, col. 561.

Ce n'est pas seulement en priant que Jésus-Christ a revêtu notre personnage ; c'est aussi en d'autres circonstances ; car il faut distinguer une double appropriation, *οἰκειώσις*, à savoir une appropriation physique et substantielle, par laquelle il s'est approprié tout ce qui constitue notre nature ; et une appropriation extérieure et relative, *prosopique*, *οἰκειώσις προσωπική καὶ σχετική*, par laquelle il agissait parfois en notre nom, et se mettait à notre place, pour nous instruire et nous donner l'exemple. *De fide orth.*, l. III, 25, col. 1093. Beaucoup de paroles que le Sauveur a prononcées dans l'Évangile doivent s'entendre de cette appropriation *prosopique*. Voir des exemples. *De fide orth.*, l. III, 24, col. 1092-1093 ; l. IV, 18, col. 1185-1189. Ainsi le *Deus meus*, *quare dereliquisti me?* rentre dans la catégorie des *οἰκειώσεις προσωπικαί*.

Par le fait de l'union hypostatique, la nature humaine a été en quelque sorte déifiée, non qu'elle ait perdu son essence propre ou ses propriétés pour être transformée en la divinité, mais en ce sens qu'elle est devenue l'instrument d'opérations divines, *τοῦ Λόγου δι' αὐτῆς τὴν οἰκείαν ἐνδείκνυμένου ἐνέργειας* ; comme le fer rougi au feu brûle non par sa nature propre mais en vertu de son union avec le feu. *Op. cit.*, l. III, 17, col. 1068-1072.

Unie à la personne du Verbe, l'humanité participe à l'adoration dont le Verbe est l'objet. Nous ne l'adorons pas en elle-même et séparément, mais à cause du Verbe et en lui, *δι' αὐτὸν καὶ ἐν αὐτῷ προσκυνεῖται*. Ce n'est pas la chair que nous adorons, mais la chair de Dieu. *Ibid.*, l. III, 8 ; l. IV, 2, col. 1013 *c*, 1033. Cf. *De imag.*, I, 4, col. 1236 *c*.

L'union hypostatique, par définition même, laisse subsister dans leur intégrité avec toutes leurs propriétés respectives, les natures unies. C'est pour cela que le monénergisme et le monothélisme sont des hérésies réfutées par le bon sens et la plus simple philosophie. Si nous posons deux natures distinctes, nous devons admettre aussi deux séries d'opérations distinctes, deux volontés physiques (facultés et actes) distinctes ; car l'opération, la volonté, sont choses de la nature, non de la personne. En Dieu même, nous voyons l'opération et la volonté suivre l'unité de la nature et ne pas se multiplier suivant les hypostases. Jean Damascène, après saint Maxime, démontre cela tout au long dans le *De fide orth.*, l. III, 13-18, et dans le traité *De duabus voluntatibus*. Il s'attache spécialement à prouver l'existence de la liberté humaine du Christ. *De fide orth.*, l. III, 18, col. 1071-1078, et pénètre fort avant dans ce qu'on peut appeler la psychologie de l'Homme-Dieu. Pour saisir le développement de sa pensée, il faut se reporter à ce que nous avons dit plus haut, col. 713, sur sa terminologie de l'opération et du vouloir. Jean refuse à la nature et à la volonté humaine du Christ tous les termes strictement personnels. La volonté humaine de Jésus, tout en étant très libre, tout en obéissant très librement à la volonté divine, n'avait pas par elle-même et sans la permission du Verbe, la détermination, l'approbation et le choix de la chose voulue, *τὸ πῶς θέλειν, τὸ θέλημα γνωμικόν, τὸ θέλημα προαιρετικόν*. Il n'y a qu'un seul voulant, *ὁ θέλων*, qui veut par ses deux volontés et librement. Mais il va sans dire que la volonté divine prime la volonté humaine sans l'annihiler ni la violenter ; c'est à elle que l'*ἡγεμονία* appartient, *ὅτε μὲν παραχωρεῖται ὑπὸ τοῦ κρείττονος, τὴν οἰκείαν ὁ νοῦς τοῦ Χριστοῦ ἡγεμονίαν ἐνδείκνυται*. *Ἐπικινᾶται δὲ, καὶ ἐπεται τῷ κρείττονι, καὶ ταῦτα ἐνεργεῖ, ἃ ἡ θεία βούλεται βούλησις*. *De fide orth.*, l. III, 6, col. 1005 *b*. « Par un mouvement libre, l'âme du Seigneur voulait librement ce que sa

volonté divine voulait qu'elle voulût. » *Ibid.*, I, III, 18, col. 1076 c, 14, col. 1036-1037; *De duabus volunt.*, 26-27, 39-43, t. xcv, col. 157-160, 177-184.

Au reste, de même qu'il y a une compénétration sans confusion des deux natures, περιχώρησις, de même il y a une union et compénétration intime de leurs activités. Celles-ci restent sans doute bien distinctes, mais l'une ne se manifeste pas sans l'autre. Jean répète à plusieurs reprises la phrase de saint Léon dans la *Lettre à Flavien*: *Agit utraque forma cum alterius communione quod proprium est.* « Le Christ ne faisait pas les opérations humaines d'une manière purement humaine; car il n'était pas un pur homme. Il n'opérait pas non plus les choses divines en Dieu seulement, car il n'était pas Dieu seulement, mais il était à la fois Dieu et homme, οὐτε τὰ ἀνθρώπινα ἀνθρωπίνως ἐνήργησεν, οὐτε τὰ θεῖα κατὰ Θεὸν μόνον. *De fide orth.*, III, 19, col. 1080. La divinité opérait les miracles, mais l'humanité était son instrument. L'humanité souffrait sur la croix, mais la divinité, qui lui était unie, rendait ses souffrances salutaires. L'humanité, du reste, reçoit plus qu'elle ne donne. Alors qu'elle n'est qu'un simple instrument pour la divinité, celle-ci la fait entrer en participation de ses prérogatives. *Ibid.*, I, III, 15, col. 1057-1060. *De duabus volunt.*, 42-43, t. xcv, col. 181-184. C'est cette compénétration des deux activités que Denys l'Aréopagite a voulu exprimer quand il a parlé d'*opération théandrique*, καινή τις θεανδρική ἐνέργεια. L'expression fait songer à la fois à l'unité de la personne et à l'union des deux activités. *De fide orth.*, I, III, 191, col. 1077-1081. Bel exemple, pour le dire en passant, d'interprétation orthodoxe d'un terme fort douteux dans ses origines.

Une union si intime des deux natures dans l'unité de la personne entraîne la communication réciproque des propriétés sur tous les termes qui peuvent indiquer la personne, que ces termes visent directement la divinité ou qu'ils visent l'humanité; car le même est à la fois Dieu et homme. Dans son chapitre sur cette communication des idiomes, περί τοῦ τρόπου τῆς ἀντιδόσεως, *De fide orth.*, I, III, 4, col. 997-1000, Jean s'exprime d'une manière très claire sur la valeur des termes concrets et abstraits. Rien d'aussi précis n'avait encore été écrit sur la question. Dans le *De fide orth.*, I, IV, 18, col. 1181-1192, passage qui a dû être ajouté après coup, notre docteur s'est donné la peine de classer les diverses manières dont l'Écriture sainte parle de Jésus-Christ, ou dont Jésus-Christ a parlé de lui-même. Il s'y trouve plusieurs indications intéressantes pour le théologien et l'exégète.

4. *La science humaine de Jésus-Christ.* — Sur la science de l'âme du Sauveur, Jean a une doctrine très ferme et très nette. Dès le premier instant de la conception dans le sein virginal, cette science a été parfaite, et n'a pas réellement progressé. Le progrès n'a été que dans la manifestation extérieure. Jésus homme a eu la connaissance de toutes les choses futures. Il a été parfait, dès le premier instant, à la fois dans la sagesse divine et dans la sagesse humaine, τέλειος ἐν ἀνθρωπίνῃ καὶ θεῖᾳ σοφίᾳ ἐξ ἄκρας συλλήψεως γέγονεν. Connaissant tout, il n'a pas eu à faire de pénibles efforts pour délibérer sur le parti à prendre. C'est pour cela, qu'il n'y a eu en lui ni βουλή, ni γνώμη, ni προαίρεσις. (Voir plus haut, col. 713, le sens de ces mots.) La raison de cette science parfaite n'est autre que l'union hypostatique. Le Verbe a enrichi son humanité de toute sagesse et de toute grâce, et ces trésors sont pour elle des biens de nature et non des faveurs surajoutées, πάντων τὴν γνῶσιν εἶχεν οὐ χάριτι ἀλλὰ διὰ τὴν καθ' ὑπόστασιν ἕνωσιν. Ceux qui pensent autrement ne peuvent être que des disciples de Nestorius. *De fide orth.*, I, II, 22; III, 14, 21, 22, col. 948 a, 1044-1045, 1084-1088; *De duabus vol.*, 28, t. xcv, col. 177.

L'âme du Sauveur jouit-elle, dès ici-bas, de la vision béatifique? Léonce de Byzance l'avait affirmé expressément. Cf. M. Jugie, *La béatitude et la science parfaite de Jésus viateur d'après Léonce de Byzance et quelques autres théologiens byzantins*, dans la *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. x, (1921), p. 548-559. Saint Jean Damascène l'enseigne aussi, de manière équivalente, non seulement quand il déclare que Jésus comme homme fut parfait dans la science divine, dès le premier instant de la conception virginal, mais aussi quand il nous dit que, dès le même moment, sa chair, c'est-à-dire son humanité tout entière, fut glorifiée, et que l'éclat même, la gloire qui jaillit de son corps, lors de la transfiguration, ne fut que la manifestation extérieure d'une prérogative possédée dès l'origine, δοξάζεται ἡ σὰρξ ἅμα τῇ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι παραγωγῇ, καὶ ἡ τῆς θεότητος δόξα καὶ δόξα τοῦ σώματος λέγεται.... οὐδέποτε τὸ σῶμα τὸ ἅγιον ἀμέτοχον τῆς θείας δόξης ὑφέστηκεν. *Homil. in Transfig.*, 12, t. xcvi, col. 564. Cf. *De fide orth.*, I, IV, 18, col. 1188 b c. Ces textes ne paraissent pas avoir été remarqués jusqu'ici par les théologiens.

5. *Les passions de l'âme et la corruptibilité du corps.*

— Jésus-Christ a pris toutes les passions naturelles et irrépréhensibles de l'homme, τὰ φυσικά καὶ ἀδιάβλητα πάθη, c'est-à-dire celles qui ne dépendent pas de nous, τὰ οὐκ ἐφ' ἡμῖν, et qui ont fait irruption dans la vie humaine comme châtimement de la transgression, telles que la faim, la soif, la fatigue, le travail, les larmes, la corruption, la fuite de la mort, la crainte et l'angoisse ἀγωνία. Par corruption, φθορά, il faut entendre, outre la souffrance physique et la mort, les fonctions de la vie végétative et animale, auxquelles le corps du Sauveur était soumis, tout comme le nôtre : alimentation et tout ce qui s'en suit, flux vital, humeurs. Parmi les fonctions de la vie végétative, Jean exclut comme inutile en Jésus-Christ la fonction génératrice, τὸ σπερματικὸν καὶ γεννητικόν. Quant à la mort, le Sauveur l'a subie, mais son corps ne pouvait être sujet à la dissolution totale, διαφθορά, car cela ne convenait pas à sa dignité. *De fide orth.*, I, III, 20, 26, 27, 28, col. 1081, 1093-1100; *De duabus volunt.*, 36, 37, t. xcv, 173-176.

Parmi les passions proprement dites dont l'âme du Sauveur a connu les mouvements, notre docteur signale la colère, θυμός, la tristesse, λύπη, l'ennui, ἀδυστοχία, la crainte et l'angoisse, δειλία, φόβος, ἀγωνία, non en tant que ces passions sont causées par l'appréhension de l'inconnu, mais en tant que ce sont des mouvements instinctifs de l'âme devant un mal imminent ou prévu avec certitude. *De fide orth.*, I, III, 1088-1089; *De duabus volunt.*, 37, col. 176-177. Ces passions naturelles, du reste, étaient volontaires, c'est-à-dire sous la pleine domination de la volonté humaine et de la volonté divine. Elles ne prévenaient jamais l'usage de la raison. *De fide orth.*, I, III, 20, col. 1084. Le Sauveur a absolument ignoré les poussées de la concupiscence désordonnée; et s'il a été tenté, la tentation a été pour lui tout extérieure. *Ibid.*, col. 1081.

12° *Sotériologie.* — Sur le mystère de la rédemption saint Jean Damascène n'a point de thèse développée mais de simples affirmations éparpillées çà et là, qui ne présentent rien de bien original.

Pour détruire le règne du péché et de la mort, et ramener l'humanité au bien-être primitif, il fallait un rédempteur sans péché, exempt par là-même de la dette commune, et montrant aux hommes, par l'exemple d'une vie sainte, la voie du salut. *De fide orth.*, I, III, 1, col. 981. L'homme était par lui-même impuissant à se relever. *In ficum aref.*, 1, t. xcvi, col. 576. Par ailleurs, Dieu, qui par sa toute-puissance aurait pu nous arracher à la tyrannie du démon, a voulu sauvegarder avec le tyran les règles d'une stricte

justice. Il a voulu que la nature vaincue triomphât elle-même de son ennemi. Ce plan supposé, l'incarnation du Fils de Dieu, sa passion et sa mort devenaient nécessaires. Le démon et la mort, en s'attaquant à un innocent ont perdu leurs droits sur les coupables. *De fide orthod.*, l. III, 1, 18, 27, col. 964, 1072, 1096-1097.

Le rôle du Christ Rédempteur a été double : Jésus a été à la fois victime et modèle. Victime, et en même temps prêtre de son propre sacrifice, il a offert sur la croix le sacrifice expiatoire qui a payé notre dette : « Nous avons été vraiment délivrés à partir du moment où le Fils de Dieu, Dieu lui-même, a souffert dans la chair qu'il avait prise et a payé notre dette, versant pour nous une rançon adéquate et admirable, c'est-à-dire son propre sang, qui a apaisé le Père. » *De imag.*, I, 21, col. 1253 b. Le sacrifice de la croix a été, en effet, un vrai sacrifice, offert au Père céleste et non au démon. *De fide orth.*, l. III, 27, col. 1096 c. Cf. *Homil. in sabbat sanct.*, 25, 36, t. xcvi, col. 624 c, 640 d. Les bienfaits de ce sacrifice se sont répandus à la fois sur les vivants et sur les morts. Après la mort sur la croix, en effet, l'âme déifiée du Sauveur est descendue au séjour des morts, et à ceux qui, sous la terre, étaient assis à l'ombre de la mort, a prêché la rémission et la délivrance. Sur le mode et le résultat de cette prédication aux enfers, notre docteur reste dans le vague. Il se contente de dire que, de même que sur la terre, l'annonce de l'Évangile a été pour les croyants la cause du salut éternel, et pour les incrédules, la preuve de leur infidélité, de même la prédication aux enfers a produit des résultats analogues pour ceux qui y étaient détenus. Les âmes fidèles enchaînées dès l'origine dans ce séjour ténébreux furent délivrées. *De fide orth.*, l. III, 29, col. 1101; *De imag.*, I, 21, col. 1253 b. Les bienfaits de la mort rédemptrice pour les vivants sont énumérés, *De fide orth.*, l. IV, 4 et 11, col. 1108-1109, 1128-1129.

Jean n'oublie pas de signaler le rôle parénétique et pédagogique de la vie sainte du Christ. Jésus s'offre à nous comme l'idéal de toute vertu et de toute sainteté. Il ne fallait rien moins qu'un tel modèle pour nous tirer de notre torpeur et nous engager dans les combats contre le péché et le démon. *De fide orth.*, l. III, 1, l. IV, 4, 13, col. 984, 1108, 1109, 1137 c; *Homil. in ficum aref.*, 1, 2, t. xcvi, col. 576-580.

13° *Mariologie.* — A l'époque où paraît saint Jean Damascène, la doctrine mariologique des Byzantins a atteint son plein développement. Les siècles suivants ne feront guère qu'ajouter quelques précisions à l'enseignement déjà universellement reçu. De cet enseignement notre docteur est l'écho fidèle; mais il faut dire, à sa louange, qu'il se montre beaucoup plus discret et plus réservé dans l'emploi des sources apocryphes, que plusieurs de ses prédécesseurs et que la plupart de ses successeurs. Il consacre à la généalogie et à la vie de Marie tout un chapitre du *De fide orth.*, l. IV, 14. Il revient sur le même sujet dans la première homélie sur la Dormition, 5-7, t. xcvi, col. 708-709. Il connaît sans doute les apocryphes et les utilise sans aucun scrupule, mais, avec un sens assez juste de la critique, il a soin d'écarter tout ce qui paraît par trop invraisemblable. C'est ainsi que s'il admet la légende de la présentation de Marie enfant au temple, il ne fait pas introduire la Vierge dans le Saint des Saints. En parlant de la Dormition, il raconte à sa manière les derniers moments et la sépulture de Marie, et présente ce qu'il dit comme de pieuses conjectures. *Homil. II in Dormit.*, 9, col. 736 a.

Pour tout ce qui touche au dogme, son enseignement est irréprochable. Nous avons déjà parlé plus haut, col. 733, de la maternité divine, qui se présente comme un corollaire de l'union hypostatique. La virginité

perpétuelle est affirmée. *De fide orth.*, l. IV, 14, col. 1161. Inutile de répéter ici ce que nous avons déjà dit de la doctrine de Jean sur la conception immaculée et la sainteté perpétuelle de la Mère de Dieu. Voir article : IMMACULÉE CONCEPTION DANS L'ÉGLISE GRECQUE, t. VII, col. 920-921. Ajoutons seulement ces deux passages : 1. La Vierge est déclarée *l'adversaire de la fornication originelle*. *Homil. in Nativ.*, 8, t. xcvi, col. 673 b. — 2. Elle est saluée comme *la beauté et l'ornement de la nature humaine*, *Ibid.*, 7, col. 672 b; *la gloire de toute la création*. *Homil. I in Dormit.*, 2, t. XLVI, col. 701 c. Notre docteur abandonne complètement la vieille exégèse origéniste, qui entendait d'une sorte de doute sur la divinité de Jésus, le glaive qui transperça le cœur de la Vierge-Mère, au moment de la Passion. Ce glaive n'est pour lui que le symbole de la compassion douloureuse de la mère voyant son Fils, qu'elle savait être Dieu, traité comme un scélérat. *De fide orth.*, l. IV, 14, col. 1161 c d.

Marie est morte pour ressembler à Jésus, qui, lui aussi, a voulu payer cette dette paternelle. *Homil. I in Dormit.*, 10, col. 713 d; *Homil. II in Dormit.*, 3, col. 728 c. Son trépas a été exempt de douleur, car en elle l'aiguillon de la mort, le péché, était mortifié. *Homil. II in Dormit.*, *ibid.* Comme celui de Jésus, son corps a ignoré la dissolution, *ἡ διάλυτον τὸ σῶμα πεφύλακται*, *Homil. I, in Dormit.*, 10, col. 716 b, et a été réuni à son âme, le troisième jour, pour la vie incorruptible et éternelle. Ce privilège lui était dû et comme mère de la Vie et comme nouvelle Ève. *Homil. II in Dormit.*, 2-3, 8, 14, 17, col. 725-728, 733 c, 741 a, 745 b; *Homil. III in Dormit.*, 3, col. 757 b c. C'est à Jérusalem, sur le mont Sion, où elle avait sa maison, que Marie est morte. *Homil. II in Dormit.*, 4, col. 729.

Au ciel, où elle siège à côté de son Fils, au-dessus des chérubins et des séraphins, Marie partage la royauté de Jésus sur toute créature. Jean la salue comme la maîtresse de toutes les créatures, *ὄντως κυρία καὶ πάντων κτισμάτων δεσπόζουσα, τῶν ἀπάντων δέσποινα*. *De fide orth.*, l. IV, 14, col. 1161 a; *De imag.*, I, 21, col. 1252 d. Cf. *Homil. II in Dormit.*, 12, col. 720 a; *ἡ βασίλισ, ἡ κυρία, ἡ δέσποινα*. Il proclame aussi sa médiation universelle et sa maternité de grâce. A l'exemple des autres orateurs byzantins, il lui attribue tous les bienfaits de la rédemption, en ce sens au moins que c'est par elle, grâce à sa libre coopération au plan divin, que nous avons eu le Rédempteur. Voir en particulier *Homil. II in Dormit.*, 8, col. 733 c d. Elle est l'espérance des chrétiens, notre protectrice, notre réconciliatrice auprès de son Fils, le gage assuré du salut. *In Nativit.*, 11-12, col. 680. Qui doute qu'elle soit pour nous la source de la bénédiction et de tous les biens?

14° *Culte des saints, des reliques et des images.* — Jean parle avec éloquence du culte qui est rendu aux saints dans l'Église catholique. Le culte qui s'adresse à une créature est motivé par une relation, un rapport de cette créature avec Dieu; *οὐδὲν δὲ προσκυνεῖν ὡς Θεῷ εἰ μὴ μόνῳ τῷ φύσει Θεῷ, πᾶσι δὲ ὀφειλὴν ἀπονέμειν διὰ τὸν Κύριον*. *De imag.*, III, 40, col. 1356 c. Ce principe général s'applique à la fois au culte des saints et de leurs reliques, et au culte des images en général. Nous vénérons les saints, à cause de Dieu, parce qu'ils sont ses serviteurs, ses enfants et ses héritiers, des dieux par participation, les amis du Christ, les temples vivants du Saint-Esprit. Cet honneur rejaillit sur Dieu lui-même, qui se considère comme honoré dans ses fidèles serviteurs, et nous comble de ses bienfaits. Les saints sont, en effet, les patrons du genre humain, *προστάται τοῦ γένους παντός*. Il faut bien se garder de les mettre au nombre des morts. Ils sont toujours vivants, et leurs corps mêmes, leurs reliques méritent aussi notre culte.

Telles sont les idées que notre docteur développe, *De fide orth.*, I, IV, 15, col. 1165-1168, et en plusieurs endroits des discours sur les images; voir spécialement *De imag.*, III, 33, col. 1352-1353.

En dehors des corps des saints, méritent aussi notre culte, mais culte relatif, qui remonte à Jésus-Christ ou à ses saints, toutes les autres reliques et choses saintes, qu'il s'agisse de la vraie croix et des autres instruments de la passion ou des objets et lieux consacrés par la présence ou le contact de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints. *De fide orth.*, I, IV, 11, col. 1129-1132; *De imag.*, I, col. 1264; III, 34-35, col. 1353.

C'est surtout à légitimer le culte des images proprement dites contre les attaques des iconoclastes, que Jean a employé les ressources de sa science théologique. Sa doctrine sur ce point est développée dans les trois discours sur les images, et résumée dans *De fide orth.*, I, IV, 16, col. 1168-1176. Voir aussi, à la fin du troisième discours, avant les témoignages de la tradition, un résumé sous forme scolastique, avec multiples divisions et subdivisions, col. 1336-1356. Toute la démonstration vise à établir ces trois points : l'iconographie religieuse est fondée en raison; le culte rendu aux images saintes est licite au point de vue théologique; ce culte offre de multiples avantages.

Notre docteur concède aux iconoclastes qu'on ne saurait faire une image de Dieu tel qu'il est en lui-même dans sa nature invisible, incorporelle, incircoscrite, infinie. Cette représentation serait une représentation menteuse, et n'aurait aucun fondement dans la réalité. Ce principe est admis comme indiscutable non seulement par Jean Damascène mais par tous les théologiens byzantins qui ont pris la défense des images. Saint Jean a même des mots très durs pour ceux qui tenteraient de représenter la divinité en elle-même. Ce serait, dit-il, le comble de la démente et de l'impiété. *De fide orth.*, loc. cit., col. 1169 c. Cf. *De imag.*, I, 4, col. 1236; III, 7, 11, col. 1289 b, 1293 b; III, 4, 9, col. 1321 d, 1332 d. On n'a jamais connu, en Occident, une telle sévérité. Jean semble, du reste, l'atténuer, quand il avoue que l'Écriture renferme des figures et des images de Dieu. *De imag.*, III, 25, col. 1345 a. Mais si le Dieu invisible et incircoscrit ne peut être représenté, qui empêche de faire des images du Dieu fait homme, de la Vierge sa mère, des saints. Les anges eux-mêmes et l'âme humaine, non seulement parce qu'ils ont apparu sous des formes visibles, mais encore et surtout parce qu'ils sont circonscrits et finis dans le déploiement de leur énergie, sont susceptibles d'être décrits, dessinés. *De imag.*, I, 4, 16, 19, col. 1236, 1245, 1249; III, 6, 24, 25, col. 1234, 1344-1345. L'iconographie religieuse a donc un fondement dans la réalité des choses.

Contrairement à ce qu'affirment les iconoclastes, cette iconographie n'est point interdite par l'Écriture sainte. L'Ancien Testament ne défend que les idoles, et autorise de multiples représentations et images. D'ailleurs nous ne sommes plus sous la Loi; nous sommes parvenus à l'âge mûr du Christ. En se rendant visible, Dieu nous a en quelque sorte invités à faire son image visible. N'est-il pas le premier à avoir fait des images? Il a engendré de toute éternité son Verbe, parfaite image de sa substance. Il a fait l'homme à son image et à sa ressemblance. Il porte en lui-même les idées, les images, de toutes choses. Il a voulu que l'Ancien Testament fût la figure, l'image du Nouveau. S'il est permis de faire des images, il est aussi permis de leur rendre un certain culte. Ce qui le prouve, c'est la tradition de l'Église catholique, règle de foi pour le chrétien. Si les iconoclastes ont raison, l'Église de Dieu s'est trompée jusqu'ici. Cet argument seul suffit à condamner la nouvelle hérésie. Et qu'on ne dise pas que Dieu seul doit être l'objet

de notre culte, et que c'est une espèce d'idolâtrie que d'y faire participer une vile matière. Le respect et la vénération dont nous entourons l'image ne s'adresse point à l'image en tant qu'elle est simple matière, mais en tant qu'elle est image, c'est-à-dire représente le prototype; et ce respect même, cette προσκύνησις, ne s'arrête pas à l'image, mais par elle arrive jusqu'au prototype, suivant le principe proclamé par saint Basile : ἡ τῆς εἰκότος τιμὴ πρὸς τὸν πρωτότυπον διαβαίνει. En d'autres termes, ce culte est un culte relatif. Est-il permis de rendre un culte à Notre-Seigneur, à la sainte Vierge, aux saints? Si oui, il est aussi permis de rendre un culte à leurs images : « Ou supprime les fêtes des saints, dit Jean à Léon l'Isaurien, ou permets-nous de vénérer leurs images. » *De imag.*, I, 21, col. 1253 a. Et notre théologien explique avec beaucoup de clarté que, si tout culte, en définitive, se réfère à Dieu, il y a plusieurs sortes de culte, parce que le divin se trouve dans les créatures à des degrés divers. Il y a un culte, un respect suprême, qui n'est dû qu'à Dieu, auteur et souverain Seigneur de toutes choses; c'est l'adoration proprement dite, ἡ λατρεία, ἡ προσκύνησις κατὰ λατρείαν; mais au-dessous de ce culte suprême, il y a les divers témoignages d'honneur, de respect et de vénération qui sont donnés à des créatures à cause de quelque excellence qui est en elles; c'est la simple προσκύνησις, la προσκύνησις τιμητική, qui s'adresse soit aux personnes saintes, soit aux diverses reliques, soit aux choses consacrées au culte divin, soit aux types des choses futures, soit à ceux qui sont revêtus de quelque dignité, soit même à tout homme qui mérite respect en tant qu'il est l'image de Dieu, c'est dans cette sorte de culte que rentre naturellement le respect témoigné aux images religieuses. *De imag.*, III, 27-40, col. 1343-1356.

Licite, le culte des images présente pour les fidèles de multiples avantages. L'image est d'abord le livre des ignorants. *De imag.*, I, 17, col. 1248 c. C'est un mémorial qui nous rappelle le souvenir de Dieu, de ses mystères, de ses bienfaits. *Ibid.*, 18, col. 1249 a. C'est une exhortation muette à imiter les exemples des saints. *Ibid.*, 21, col. 1252-1253. C'est enfin un canal des bienfaits divins; car l'image est comme l'intermédiaire par lequel Dieu nous distribue ses dons. Elle participe, en quelque sorte, à la puissance bienfaisante du prototype; et l'on peut dire que la grâce divine, l'opération divine réside en elle, comme elle réside dans les saintes reliques, χάρις διδοται θεία ταῖς ὕλαις διὰ τῆς εἰκονιζομένην προσήγορίας. *De imag.*, I, col. 1264 b. Cf. *ibid.*, 16 : τὴν ὅλην σέβω, ὡς θείας ἐνεργείας καὶ χάριτος ἐμπλέων, col. 1245 b. « De leur vivant, les saints étaient remplis du Saint-Esprit; et après leur mort, la grâce du Saint-Esprit ne s'éloigne pas de leurs âmes, ni de leurs corps dans leurs tombeaux, ni de leurs saintes images, non qu'elle y réside substantiellement, mais parce qu'elle y opère des bienfaits. » *De imag.*, I, 19, col. 1249 c.d. Cf. II, 14, col. 1300 b; III, 34, col. 1353 b. *Homil. II in Dormit.*, 17, t. xcvi, col. 745 b. Cette conception n'est pas particulière à Jean Damascène. Elle a été adoptée par la théologie byzantine. Ce serait l'outrage que de l'assimiler à la causalité sacramentelle, et l'on peut en donner une bonne interprétation, bien qu'à première vue elle paraisse s'opposer à l'enseignement du concile de Trente, qui nous défend d'honorer les images « à cause de quelque divinité ou vertu qui serait en elle » non quod credatur inesse aliqua in iis divinitas vel virtus, propter quam sint colendæ. *Concil. Trident.*, sess. xxv, Denzinger-Bannwart, n. 986. Ce que les Byzantins, veulent dire, au fond, c'est que Dieu récompense souvent par des bienfaits miraculeux le culte rendu à lui-même ou aux saints par l'intermédiaire des images ou des reliques.

15° *La grâce. Nécessité des bonnes œuvres.* — Nous avons déjà fait allusion plus haut, col. 728 à la doctrine de Jean sur la grâce actuelle, et la manière dont son action se concilie avec la liberté humaine. Résumons ici brièvement tout son enseignement sur cette importante question, car les théologiens latins ont une tendance à soupçonner les Grecs de pélagianisme. Le Damascène ne mérite aucunement d'être enveloppé dans cette suspicion.

Il affirme d'abord en termes généraux la nécessité absolue de la grâce pour opérer le bien et parvenir au salut. Le salut ne vient pas des hommes, et la vertu par laquelle on y parvient, ne tire pas son origine des forces humaines. *Homil. in ficum aref.*, 3, t. xcvi, col. 581 c. Sans Dieu, nous ne pouvons faire ni avoir aucun bien, *De imag.*, III, 31, t. xciv, col. 1349 c. Sans son secours, nous ne pouvons pas connaître la vérité surnaturelle, ἄλωτὰ γὰρ ἐπιμελεία καὶ πόνος γίνεσθαι πέφυκεν ἅπαντα, καὶ πρὸ πάντων καὶ μετὰ πάντα, τῇ τοῦ διδόντος Θεοῦ χάριτι. *Dialect.*, 1, col. 532 a. Cf. *De fide orth.*, I, IV, 17, col. 1176 c. La grâce divine nous est, en particulier, nécessaire pour triompher de la concupiscence charnelle. « Dieu donne à la loi de notre esprit, force contre la loi qui est dans nos membres. Cette force, nous l'obtenons par la prière; mais c'est le Saint-Esprit lui-même qui nous apprend à prier. Sans la patience et la prière — qui sont en nous œuvres de la grâce — il est impossible d'accomplir les commandements du Seigneur, ἀδύνατον εἰ μὴ δι' ὑπομονῆς καὶ προσευχῆς τὰς ἐντολὰς τοῦ Κυρίου καταργάσασθαι. *De fide orth.*, I, IV, 22, col. 1200-1201. En un autre endroit, notre docteur répète la même doctrine, en disant que les deux grands moyens de salut que nous avons à notre disposition sont de nous faire violence par amour et de prier avec humilité, en fuyant les occasions du péché. *Contra manichæos*, 86, col. 1584.

Le plus souvent il insiste sur la nécessité de la grâce concomitante pour opérer l'œuvre salutaire. Celle-ci résulte à la fois de notre libre choix et coopération, et du concours divin. Même avant la chute, Adam avait besoin de la grâce divine pour progresser dans le bien. *De fide orth.*, I, II, 12, col. 924 a. A plus forte raison en est-il ainsi pour nous. Se proposer le bien ou le mal dépend de notre libre arbitre; mais à ceux qui avec une conscience bonne — (Jean ne dit pas, mais sous-entend ici qu'à la bonne conscience elle-même la grâce divine n'est pas étrangère) — choisissent le bien, le concours de Dieu est nécessaire pour réaliser le bien choisi. *Ibid.*, I, II, 29, col. 968 a. Cf. *Laudat. S. Joan. Chrysostomi*, 4, 5, t. xcvi, col. 765 d, 768 a b; *De imag.*, III, 33, col. 1352 b. « Être bon dépend à la fois de Dieu et de nous. Le rôle de Dieu est de nous donner à la fois l'être et le bien-être. Notre rôle, à nous, est de garder les biens que Dieu nous donne. Cela, nous le faisons ou nous ne le faisons pas : τὸ μὲν γὰρ εἶναι, οὐκ ἐφ' ἡμῖν, ἀλλ' ἐκ Θεοῦ μόνου· τὸ δὲ ἀγαθὸν εἶναι, ἐκ Θεοῦ καὶ ἐξ ἡμῶν. *Contra manichæos*, 70, col. 1569 a b.

Notre docteur enseigne aussi très clairement la nécessité de la grâce prévenante, mais cette grâce prévenante et sollicitante, il dépend de notre libre choix de l'accepter ou de la refuser. Dieu nous offre, nous donne même le τὸ εἶναι, le bien surnaturel, mais ce τὸ εἶναι dépend pourtant de nous; nous pouvons le perdre ou le refuser, τὸ μὲν εἶναι οὐκ ἐφ' ἡμῖν λαβεῖν· τὸ δὲ εἶναι ἐφ' ἡμῖν ἔστιν. *Ibid.*, 72, col. 1572 a. La formule la plus complète de la doctrine sur la grâce actuelle est celle-ci : « Il faut savoir que la vertu fut donnée par Dieu dans la nature, et qu'il est lui-même le principe et la cause de tout bien. Sans son secours et sa coopération, il nous est impossible de vouloir ou de faire le bien. Mais il dépend de nous ou de rester dans la vertu et de suivre Dieu qui nous y sollicite;

ou de nous éloigner de la vertu, ce qui est se constituer dans le mal, et de suivre le diable, qui nous y provoque sans nous faire violence. » *De fide orth.*, I, II, 30, col. 972-973. Cf. *De duabus volunt.*, 19, t. xciv, col. 149 b. Cette formule est parfaite, et écarte tout pélagianisme. Seule l'existence d'une grâce efficace indépendamment du consentement libre de l'homme est ignorée. Notre part, du reste, dans l'œuvre bonne, n'empêche pas qu'elle ne doive être rapportée tout entière à Dieu, ἐκ τῆς Θεοῦ βοηθείας καὶ ἀντιλήψεως γίνεται, καὶ οὐχὶ ἐκ τῆς ἐμῆς σπουδῆς. *De octo spiritibus nequitiae*, t. xciv, col. 84 a.

Jean proclame la nécessité des bonnes œuvres pour le salut. Une fois justifiés et régénérés par le baptême, nous devons nous préserver des œuvres mauvaises. La foi sans les bonnes œuvres est une foi morte; de même, les œuvres sans la foi sont mortes. La foi véritable se reconnaît aux œuvres. *De fide orth.*, I, IV, 9, col. 1121 c. Cf. *Homil. in ficum aref.*, 6, t. xcvi, col. 585-588. Au demeurant, c'est à la foi qu'il faut accorder la primauté. *Laudatio Joannis Chrysost.*, 5, t. xcvi, col. 768 b. Cf. *Comment. in epist. ad Philipp.*, IV, 8, t. xciv, col. 880.

Rien de bien saillant dans les écrits de notre docteur sur la grâce sanctifiante ou habituelle. Il répète les expressions scripturaires et patristiques sur notre adoption divine. Nous recevons par le baptême les prémices du Saint-Esprit, et la régénération est pour nous le principe d'une vie nouvelle. *De fide orth.*, I, IV, 9, col. 1121 c. Par le même baptême nous devenons fils de Dieu par adoption et grâce. *Ibid.*, I, IV, 8, col. 1117 a. Nous sommes des dieux par participation, Dieu nous a faits participants de sa nature. *De imag.*, III, 30, 32, col. 1349 c, 1352 a. C'est spécialement par la réception de l'eucharistie que nous devenons participants de la nature divine. Jean va jusqu'à dire que nous sommes supérieurs aux anges, à cause de cette participation, qui ne leur est pas accordée, οὐ μέτεσχον ἄγγελοι, οὐδὲ ἐγένοντο θείας κοινωνοὶ φύσεως, ἀλλ' ἐνεργείας καὶ χάριτος, ἄνθρωποι δὲ μετέχουσι, καὶ κοινωνοὶ θείας φύσεως γίνονται, ὅσοι μεταλαμβάνουσι τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ τὸ ἅγιον, καὶ πίνουσι τὸ αἶμα. *Ibid.*, 26, col. 1348. Ce passage, et ce qui suit ne laisse pas d'être obscur, et suggère nettement l'idée d'une infériorité des anges sous le rapport de la participation à la vie divine. L'adoption divine entraîne avec elle l'habitation de la Trinité dans l'âme et le droit à l'héritage céleste. *Ibid.*, 26, 33, col. 1248, 1252. *De fide orth.*, I, IV, 15, col. 1164.

16° *Les sacrements.* — La doctrine de saint Jean Damascène sur les sacrements est fort incomplète, et ne représente que partiellement la tradition grecque antérieure. En dehors du baptême et de l'eucharistie, dont il s'occupe *ex professo* dans le *De fide orthodoxa*, on ne trouve que des allusions à la confirmation, qui est à peine distinguée du baptême, *De fide orth.*, I, IV, 9, col. 1125 b; *De imag.*, I, col. 1264 b, à la pénitence, *Libellus de recta sent.*, col. 1421 a, et à l'ordre. Silence complet sur le mariage et l'extrême-onction.

Pour ce qui regarde le traité des sacrements en général, il y a également peu de choses à glaner dans les écrits de notre docteur. En parlant du baptême et de l'eucharistie, il ébauche une définition du sacrement, signe sensible d'une grâce invisible, col. 1121 a, 1141-1144. Il distingue clairement, à propos du baptême, ce que nous appelons la matière et la forme, πρόσθεσι ἐκείνω ὕδατι ἢ διὰ ῥήματος ἐπίκλησις, ἅγιον αὐτὸ ἀποφαίνουσα. *In epist. ad Ephesios*, v, 25, t. xciv, col. 849 d. Cf. *De fide orth.*, I, IV, 10, col. 1120. On remarquera que les paroles sacramentelles du baptême sont désignées par le terme d'ἐπίκλησις. Le rôle des dispositions subjectives dans l'efficacité des sacre-

ments est aussi marqué. « Par le baptême la rémission des péchés est également accordée à tous, mais la grâce du Saint-Esprit est donnée en proportion de la foi et de la purification qui a précédé. » *De fide orth.*, l. IV, 9, col. 1121 c. On peut voir une allusion au caractère sacramentel de la confirmation dans ce passage du commentaire de l'épître aux Éphésiens, I, 13 : « Nous sommes unis au Christ par l'obéissance, et par la foi, qui s'ajoute à l'obéissance, et par l'empreinte qui s'ajoute à la foi et qui est une assimilation au Christ par la participation du Saint-Esprit, καὶ διὰ τοῦ ἐπὶ τῇ πίστει σφραγισμοῦ ὃς ἐστὶν ὁμοίωσις πρὸς Χριστὸν διὰ τῆς τοῦ Πνεύματος μεταλήψεως, t. xciv, col. 825 c. Cf. *ibid.*, IV, 30; τὸ Πνεῦμα, ὥστε ἐν σφραγισμῷ δοθὲν ὑμῖν, col. 845 b. Jean ne parle pas directement du caractère du baptême, à l'endroit où il enseigne que ce sacrement ne doit pas être réitéré. *De fide orth.*, col. 1120. L'efficacité objective du sacrement indépendamment de la dignité du ministre est suffisamment indiquée dans ce passage du commentaire de la première épître aux Corinthiens, I, 13-15 : « Le baptême est chose grande, mais ce n'est pas celui qui baptise qui le fait grand; c'est celui qui est invoqué, quand on l'administre. » T. xciv, col. 576 b.

Dans le chapitre sur le baptême, *De fide orth.*, l. IV, 9, col. t. xciv, 1117-1125, Jean enseigne que ce sacrement ne se donne qu'une fois, parce qu'il est le symbole de la mort du Seigneur. L'invocation des trois personnes divines, qui sont inséparables l'une de l'autre, est nécessaire, car c'est la Trinité qui donne et conserve aux baptisés leur être surnaturel. Les trois immersions symbolisent les trois jours de la sépulture du Christ. C'est parce que l'homme est double, composé d'une âme et d'un corps, qu'il y a aussi une double purification, celle qui se produit par l'eau, et celle qui est opérée par l'Esprit. Le baptême était figuré par les multiples purifications de l'ancienne loi, et surtout par la circoncision, l. IV, 25, col. 1213-1215, qui est maintenant abolie. Pour recevoir le baptême, la foi au Christ, qui est inséparable de la foi en la Trinité, est exigée. Il y faut aussi le repentir préalable des péchés commis, προκάθαρσις. Le baptême nous donne une vie nouvelle et nous fait enfants adoptifs de Dieu. Il détruit en nous tout péché, à commencer par celui que nous tenons de notre naissance, ἅπαν τὸ ἀπὸ γενέσεως κάλυμμα, ἥτοι τὴν ἁμαρτίαν, l. IV, 10, col. 1128 b. Il ne faut point retarder la réception du baptême. Celui qui voudra s'en approcher en rusant, en retirera plutôt condamnation qu'utilité. En terminant, notre auteur distingue jusqu'à huit sortes de baptêmes : le baptême du déluge, celui de la mer et de la nuée; le bain ordonné par la Loi; le baptême de Jean, introducteur de celui du Christ et poussant les baptisés à la pénitence et à la foi au Christ; le baptême du Seigneur; le baptême laborieux par les larmes et la pénitence; le baptême de sang ou martyr, dont le Christ lui-même a été baptisé pour nous; enfin, le baptême du châtimeut éternel, qui n'est pas salutaire, mais détruit le règne du vice et du péché. Saint Jean-Baptiste fut baptisé, lorsqu'il posa sa main sur la tête du Seigneur, et aussi par son propre sang.

Le chapitre sur l'eucharistie, l. IV, 13, col. 1135-1154, est l'un des plus beaux et des plus pleins que le Damascène ait écrits. Après avoir exalté la bonté de Dieu à l'égard de l'humanité, il nous montre dans l'eucharistie le don suprême de l'amour divin, la nourriture vraiment appropriée des enfants de Dieu nés dans les eaux du saint baptême. C'est la veille de sa mort, au cénacle de la glorieuse Sion, après avoir mangé la Pâque légale et avoir lavé les pieds à ses disciples — ce qui était un symbole du baptême — que Jésus » établit un testament nouveau pour

ses disciples et apôtres, et par eux pour tous ceux qui croient en lui ». Le dogme de la présence réelle est clairement enseigné. Voir article EUCHARISTIE, t. v, col. 1172-1173. Jean est préoccupé d'écarter toute interprétation symboliste, et il pousse si loin le réalisme, qu'il ne voit dans l'eucharistie que le corps et le sang de Jésus-Christ. Il n'a pas du tout la vision d'accidents du pain et du vin séparés de leur substance naturelle et distincts du corps de Jésus-Christ. Il voit le corps et rien de plus. C'est ce qui lui fait oublier que chez certains anciens Pères, le mot ἀντίτυπον, ἀντίτυπα a servi à désigner le sacrement, signe sensible cachant un contenu divin. C'est pour cette raison aussi qu'il déclare que les saints mystères échappent à toute corruption, mais que le corps du Christ, qu'il sont — le même qui est né de la Vierge — s'en va soutenir notre âme et notre corps, conserver notre substance, nous unir intimement à sa divinité, σῶμά ἐστι καὶ αἷμα Χριστοῦ εἰς σύστασιν τῆς ἡμετέρας ψυχῆς τε καὶ σώματος χωρῶν, οὐ δαπανώμενον, οὐ φθειρόμενον, οὐκ εἰς ἀφεδρῶνα χωρῶν (μὴ γένοιτο), ἀλλ' εἰς τὴν ἡμῶν οὐσίαν καὶ συντήρησιν, col. 1152. Par l'eucharistie, nous sommes unis au corps du Seigneur et à son esprit, et nous devenons le corps du Christ. *Ibid.*

C'est dire que notre docteur enseigne la transsubstantiation, le changement total du pain et du vin au corps et au sang de Dieu, μεταποιούνται εἰς σῶμα καὶ αἷμα Θεοῦ. La présence réelle ne s'opère pas par descente du ciel du corps pris par le Verbe dans le sein de Marie, mais par voie de changement. Dans l'*homélie pour le samedi saint*, 35, t. xcvi, col. 637 c, il est dit que la chair de Dieu vient du froment et son sang du vin, en vertu du changement véritable et ineffable opéré par l'épiclese, σάρκα Θεοῦ ἐκ σίτου, καὶ αἷμα Θεοῦ ἐξ οἴνου, ἀληθῶς τῇ ἐπικλήσει καὶ ἀρρήτως μεταποιούμενον. Comment cela se fait-il ? Mystère insondable, comme celui de l'Incarnation, col. 1145 a. Le Damascène en trouve cependant, à la suite de saint Grégoire de Nysse, une analogie passable, dans le changement des aliments en notre substance.

Son sentiment sur la forme de l'eucharistie a été suffisamment expliqué à l'article ÉPICLÈSE, t. v, col. 247-251. Jean enseigne clairement que la transsubstantiation se produit au moment précis où le célébrant, dans le rite grec, demande l'envoi du Saint-Esprit. Mais il ne refuse pas pour cela toute efficacité aux paroles dominicales. Celles-ci sont comme une semence que fait germer l'épiclese, comparée à une pluie bienfaisante. L'objection des iconoclastes tirée du mot ἀντίτυπα dans la messe de saint Basile, a sans doute été pour beaucoup dans l'élaboration de cette théorie.

Notre docteur exige du communiant une foi ferme, une conscience nette, une pureté parfaite de l'âme et du corps, une charité ardente. Il s'agit de recevoir « le divin charbon » uni au feu de la divinité, le corps même du Crucifié, col. 1149. A ceux qui le reçoivent dignement et avec foi, le corps du Christ sert pour la rémission des péchés et la vie éternelle; il est une sauvegarde pour l'âme et le corps, col. 1148. Comme nous l'avons vu plus haut, d'après le Damascène, c'est surtout par l'eucharistie que nous devenons κοινωνοί, μέτοχοι τῆς θείας φύσεως.

L'eucharistie est un vrai sacrifice, l'hostie pure et non sanglante offerte en tout lieu au Seigneur qu'a prédite le prophète Malachie. Elle a été figurée par le sacrifice de Melchisédech et par les pains de proposition. Ce pain est les prémices du pain supersubstantiel du siècle futur. Il est appelé *participation*, μετέλληψις, parce que par lui nous participons à la divinité de Jésus. Il est appelé *communio*, κοινωνία,

parce que par lui nous entrons en communion avec Jésus-Christ tout entier et avec nos frères, avec lesquels nous formons un seul corps du Christ. col. 1149-1153.

17° *Eschatologie*. — On trouve dans les écrits de S. Jean Damascène les affirmations essentielles de la doctrine catholique sur les fins dernières; mais, sauf pour l'Antéchrist et la résurrection des corps, dont il est parlé assez longuement dans la *Foi orthodoxe*, l. IV, 26 et 27, col. 1215-1228, ce sont de simples indications sans développement.

La mort est pour chacun de nous ce que sera la consommation finale pour l'ensemble de l'humanité. Jean lui donne le nom, gros de conséquences, de *consommation partielle*, συντέλεια μερικῆ. *De fide orth.*, l. II, 2, col. 864 a. Plus de repentir après la mort; plus de changement dans le bien ou dans le mal. L'âme humaine reste éternellement dans l'état où elle se trouve, au moment où elle quitte son corps. *Contra manichæos*, 37, col. 1544 c. Cf. *Ibid.*, 75, col. 1573 b; *De fide orth.*, l. II, 4, col. 877 c; *Homil. I in Dormit.*, 12, t. xcvi, col. 717 b c.

Cette doctrine sur la mort suppose un jugement particulier fixant pour toujours le sort de chacun. Elle entraîne aussi une rétribution immédiate au moins partielle. Bien qu'à la suite des saints Livres et des anciens Pères, Jean parle le plus souvent de la rétribution qui suivra la résurrection des corps et le jugement général, il fait aussi de claires allusions à la rétribution qui a lieu aussitôt après la mort. Dans le *Panegyrique de sainte Barbe*, 18, t. xcvi, col. 805 c d, il est dit que la sainte martyre s'en alla aussitôt dans les célestes demeures et l'éternel repos, tandis que son père criminel descendit dans les retraits obscurs de l'enfer pour recevoir le châtement mérité. De même, aussitôt après sa dormition, l'âme de la sainte Vierge prend possession du royaume des cieux, où se trouvent les anges, les patriarches, les prophètes, les justes. *Homil. I, in Dormit.*, 11, col. 717. L'âme du juste, après avoir quitté son corps, est inondée de la lumière de la sainte Trinité avec les saints anges, et cela pour les siècles infinis, παρίσταται τῷ φωτὶ τῆς ἁγίας Τριάδος, μετὰ τῶν θείων ἀγγέλων, εἰς αἰῶνας ἀπεράντους καταλαμβάνομεν. *De oculo spirit. nequitæ*, t. xcvi, col. 93 d. La mort ne doit pas effrayer ni contrister le chrétien, car elle le délivre du poids de cette vie mortelle, et l'envoie promptement vers Dieu pour une vie meilleure. *In epist. ad Corinth. II*, v, 8-9, *ibid.*, col. 732 a b.

L'éternité des peines et des récompenses est clairement enseignée. *De fide orth.*, l. II, 1, 4, col. 864 b c, 877 b c, iv, 27, col. 1228; *In sabb. sanctum*, 35, t. xcvi, col. 640. Sur la nature du feu de l'enfer Jean a exprimé une double opinion. Dans le *Dialogue contre les manichéens*, 36, 75, col. 1541 c d, 1573 c, il dit clairement que ce feu — ainsi que le ver qui ne meurt point — est purement métaphorique, et doit s'entendre de l'incendie allumé par le désir inassouvi. Les démons et les damnés désirent le mal et ne désirent que le mal. Ne pouvant rassasier cette faim maudite, ils sont brûlés par leur désir comme par un feu inextinguible, μη μετέχοντες τῶν τῆς ἐπιθυμίας, πυρὸς δίκην, ὑπὸ τῆς ἐπιθυμίας καταφλέγονται. — Τί γὰρ ἐστὶ κόλασις, εἰ μὴ τοῦ ποθομένου στέρησις; *Ibid.*, col. 1573 c. — En plusieurs autres endroits cependant, le feu infernal nous est présenté comme une réalité extrinsèque au damné. Dans l'*Homil. in sabb. sanctum*, 35, t. xcvi, col. 640, ce feu est déclaré ténébreux, σκοτεινόν, et dévorant sa victime sans la consumer. Dans le *De fide orth.*, l. IV, 27, t. xcvi, col. 1228, notre docteur enseigne que le feu éternel auquel seront livrés, après le dernier jugement, les démons, l'Antéchrist, les impies et les pécheurs, n'est pas matériel à la manière de celui que

nous voyons ici-bas, et que sa vraie nature est connue de Dieu seul, οὐχ ὕλικόν οἶον τὸ παρ' ἡμῖν, ἀλλ' οἶον ἂν εἰδεῖν ὁ θεός. A y regarder de près, l'opposition entre ces deux opinions est plus apparente que réelle. Jean paraît déjà enseigner la doctrine qui prévaut dans la théologie byzantine postérieure : Le feu est métaphorique pour les démons et les âmes damnées avant le jugement général. Il y aura un feu réel pour les uns et pour les autres, après ce jugement.

Le bonheur du ciel est mesuré au désir de chacun. *Contra manich.*, 75, col. 1573 b c; cf. col. 1541 b c. Il consiste essentiellement à voir Dieu dans la mesure du possible, à être avec le Christ et à jouir de sa beauté face à face. *De fide orth.*, l. II, 3, col. 872 b; IV, 13, 27, col. 1153 c, 1228. *Homil. in sabb. sanctum*, 35, t. xcvi, col. 640.

Sur le purgatoire comme état intermédiaire et transitoire entre le ciel et l'enfer, nous n'avons trouvé aucun texte explicite dans les écrits de Jean; mais, sans utiliser le discours plus que douteux « περὶ τῶν ἐν πίστει κεκοιμημένων », nous pouvons affirmer tout au moins que le Damascène a connu et approuvé l'usage de prier pour les morts. Il a composé lui-même des tropaïres idiomèles dans lesquels il demande pour les défunts le repos éternel; τῷ μεταστάντι τὴν ἀνάπαυσιν παρὰ Χριστοῦ αἰτησώμεθα — ἀναπαύειν αὐτὸν ἐν τῇ ἀγῇρω μακαρίσθητι, t. xcvi, col. 1368-1369. Il met au nombre des hérétiques Aérius, qui rejetait la prière pour les morts. *De hæres.*, 75, col. 724 b : περιττότερον δὲ δογματίζει μὴ δεῖν προσφέρειν ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων. Il témoigne de l'usage de l'Eglise orientale « d'offrir le sacrifice de la messe pour tous les saints défunts, le samedi de chaque semaine, parce que c'est le samedi avant Pâques que le Christ descendant aux enfers, lia le fort et lui arracha son butin. » *De sacris jejuniis*, 4, col. 69 c. Il déclare que cet usage est d'origine apostolique. Cette prière pour les morts ne peut être inutile, et doit avoir un effet semblable à celui de la descente de Jésus aux enfers, c'est-à-dire délivrer les âmes des saints défunts, τῶν προκεκοιμημένων ἁγίων. L'idée du purgatoire se déduit tout naturellement de ce passage.

On est un peu étonné que Jean parle si longuement de l'Antéchrist dans la *Foi orthodoxe*, et nous donne même son signalement précis. Ce ne sera pas le diable incarné, mais un homme né de la fornication, qui sera élevé en secret et subitement établira son royaume. Au début, il singera la sainteté, mais bientôt il lèvera le masque, et persécutera l'Eglise de Dieu. Énoch et Élie, qui ne sont pas morts, viendront évangéliser les Juifs pour les tourner vers le Christ. L'Antéchrist les mettra à mort. Mais bientôt apparaîtra le Seigneur, qui, du souffle de sa bouche, tuera l'homme d'iniquité, col. 1216-1217.

La résurrection est définie : *secunda ejus quod cecidit erectio*, δευτέρα τοῦ πεπτωκότος στάσις. Ce qui est tombé, ce n'est pas l'âme, c'est le corps. La résurrection s'entend donc du rétablissement de l'union du même corps qui s'est dissous en poussière à la même âme, de la reconstitution du vivant tombé sous les coups de la mort, δευτέρα τοῦ διαλυθέντος καὶ πεπόντος ζώου στάσις. Jean prouve la possibilité de la résurrection des corps par la toute-puissance de Dieu, sa nécessité par la providence et la justice de Dieu, son infaillible réalisation à la fin du monde par la sainte Écriture et spécialement par le c. xv de la I^{re} épître aux Corinthiens. Elle sera suivie du jugement général et de la rétribution finale. Col. 1220-1228.

18° *Hérésologie et histoire du dogme*. — On trouve dans les écrits de saint Jean Damascène de précieux renseignements sur l'histoire du dogme et des hérésies. Nous signalerons ici brièvement ceux qui nous paraissent le plus dignes d'intérêt.

Notre docteur voit l'origine de toutes les hérésies christologiques dans la confusion des termes *nature* et *hypostase*. Le groupe nestorien et le groupe monophysite sont d'accord pour proclamer le principe inconciliable avec le dogme catholique : « Pas de nature sans hypostase; toute nature est aussi hypostase. » *Contra iacobitas*, 2, col. 1438; *De duabus volunt.*, 20, col. 152 a; *De fide orth.*, III, 3, col. 992. L'hérésie monothélite elle-même repose sur la confusion entre le vouloir naturel, τὸ θέλειν, τὸ θέλημα φυσικόν, et le vouloir hypostatique, τὸ πῶς θέλειν, τὸ θέλημα γνωμικόν. *De duabus volunt.*, loc. cit.

Au demeurant, Jean n'ignore pas qu'il y a plusieurs sortes de monophysismes. Il n'a garde de confondre l'eutychianisme proprement dit avec la doctrine de ceux qu'il appelle *acéphales*, *jacobites*, *égyptiens* ou *schismatiques*. Ces derniers sont de vrais logomaques. Ils ne confondent pas et distinguent bien, même après l'union, l'humanité et la divinité dans le Christ, et les propriétés de l'une et de l'autre en *qualité naturelle*; ἐν ποιότητι φυσικῇ; mais par une peur ridicule du nestorianisme, ils se refusent à compter les deux φύσεις du Christ après l'union. Ils n'admettent qu'une seule φύσις composée, μία φύσις σύνθετος. On peut dire qu'ils pensent d'une manière orthodoxe en employant une terminologie qui sent l'hérésie. Ce sont, du reste, de vrais hérétiques, puisqu'ils rejettent le concile œcuménique de Chalcédoine, et condamnent la formule dogmatique que ce concile a canonisée. *De hæres.*, col. 741; *Contra iacob.*, 14-18, col. 1444-1445.

Le long extrait du *Diétète* du jacobite Jean Philopon donné dans le *De hæres.*, col. 744-754, est du plus haut intérêt. On y saisit sur le vif le déficit de la théologie monophysite. Il lui manque une définition exacte de l'hypostase. Philopon confond l'hypostase avec les notes individuantes, et s'en tient à la vague définition donnée autrefois par saint Basile. Par ailleurs, il a bien saisi le caractère fictif de l'unique *prosopon* nestorien, que le Damascène dénonce lui aussi en plusieurs endroits. *Ibid.*, col. 749-751.

Signalons que les maronites sont mis au nombre des hérétiques en deux endroits : *De recta sententia libellus*, col. 1432 c; *De hymno trisagio*, 5, t. xcv, col. 33 b. Jean ne dit pas positivement en quoi consiste leur erreur. Il affirme simplement qu'ils acceptent l'addition de Pierre le Foulon au *Trisagion*. On sait, par ailleurs, qu'à cette époque, ils étaient monothélites.

Dans sa controverse avec les jacobites, Jean ne pouvait se dispenser de parler de la célèbre formule « μία φύσις τοῦ θεοῦ Λόγου σεσαρκωμένη », attribuée à saint Athanase et souvent employée par Cyrille d'Alexandrie. Il en donne deux explications. Suivant la première, le mot φύσις de la formule doit s'entendre directement de la nature divine en tant que possédée par Dieu le Verbe. La nature humaine est indiquée par le participe σεσαρκωμένη. D'après la seconde, Athanase et Cyrille ont attribué abusivement, κατὰ χρηστικῶς καὶ οὐ κυρίως, le sens d'ὑπόστασις au terme φύσις. Toute hypostase, en effet, est aussi une nature — une nature et quelque chose de plus —, mais l'inverse n'est pas vrai. *De fide orthod.*, I, III, 11, col. 1025; *Contra iacobitas*, 52, col. 1460-1461; *De natura compos.*, 3, t. xcv, col. 116-117.

Travaux sur la doctrine de S. Jean Damascène. — Plusieurs des ouvrages signalés à propos des écrits traitent aussi de la doctrine, notamment celui de Langen, celui de Lupton et celui de Grundlehner. De toutes les parties de la théologie damascénienne, c'est la théologie trinitaire qui a été le plus étudiée. Voir sur ce point les *Études de théologie positive sur le dogme de la Trinité* du P. de Régnon, t. I, II et IV, *passim*, et la monographie de J. Bilz, *Die*

Trinitätslehre des hl. Johannes von Damaskus, Paderborn, 1909. L'ouvrage de V. Ermoni, *S. Jean Damascène*, Paris, 1904 (coll. *La pensée chrétienne*) est moins une étude qu'un recueil de morceaux choisis disposés dans l'ordre classique des manuels de philosophie et de théologie. L'auteur nous paraît exagérer fort l'aristotélisme de Jean Damascène. Tixeront, *Histoire des dogmes dans l'antiquité chrétienne*, t. II, p. 458-462, donne un bon résumé de la doctrine de Jean sur le culte des images. Son chapitre sur la *théologie de saint Jean Damascène*, *ibid.*, p. 484-513, excellent en certaines de ses parties, est en déficit sur plusieurs points, notamment sur l'état primitif de l'homme, le péché originel, la prédestination, la grâce, les sacrements en général, les fins dernières, l'Église; J. Bach, *Dogmengeschichte des Mittelalters*, 1^{re} partie, Vienne, 1873, p. 49-78. — Sur la doctrine des images, voir K. Schwarzlose, *Der Bilderstreit*, Gotha, 1890, p. 126-223. — Sur la doctrine eucharistique, Steitz, *Jahrbücher für deutsche Theologie*, t. XII (1867), p. 275-286. — Plusieurs théologiens russes se sont occupés de la théologie de S. Jean Damascène. Signalons l'article signé A. B., paru dans la revue *Strannik*, 1864, t. IV, p. 71-103, sous le titre : *Le premier système de théologie dogmatique*; A. Tzarevsky, *Saint Jean Damascène considéré comme théologien orthodoxe et hymnographe ecclésiastique*, Kazan, 1901; Nic. Bogorodsky, *Enseignement de S. Jean Damascène sur la procession du Saint-Esprit confronté avec les thèses des Conférences de Bonn* (1876), Saint-Petersbourg, 1879. Voir encore : Apostolidès, *περί Ἰωαννου τοῦ Δαμασκηνοῦ*, 1838; D. Ainslee, *John of Damaskus*, 3^e édit., Londres, 1903.

Dans son exposé de la théologie de Photius, Hergenröther se réfère continuellement à la doctrine de S. Jean Damascène, *Photius, Patriarch von Constantinopel*, t. III, p. 357-652, *passim*.

IV. INFLUENCE DE SAINT JEAN DAMASCÈNE SUR LA THÉOLOGIE DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT. —

1^o Influence sur la théologie byzantine et gréco-slave. —

Il est fort difficile d'apprécier l'influence exercée par saint Jean Damascène sur la théologie byzantine, d'abord, parce que cette théologie est encore imparfaitement connue, la plus grande partie de ses matériaux étant inédits; ensuite, parce que les Byzantins ont communément l'habitude de piller leurs devanciers, sans les nommer. Il n'y a pas à douter, cependant, que cette influence n'ait été considérable. Il suffit par exemple, de comparer le court résumé que nous venons de donner de la théologie damascénienne avec l'exposé de la théologie photienne écrit par Hergenröther, dans son troisième volume sur Photius, pour s'apercevoir que ce dernier ne fait guère que reproduire — sauf sur la procession du Saint-Esprit et quelques questions secondaires —, la pensée, et souvent le texte du docteur de Damas. De même, en parcourant les *Chapitres théologiques* de Michel Glykas († début du XII^e siècle), publiés récemment en deux volumes, S. Eustratiadès, *Μιχαὴλ τοῦ Γλυκά εἰς τὰς ἀπορίας τῆς θείας γραφῆς κεφάλαια*, Athènes-Alexandrie, 1906-1912, on voit, que parmi les Pères cités; le Damascène occupe une place d'honneur et n'est dépassé que par Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostome. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, au moment de l'ardente controverse entre Grecs et Latins sur la procession du Saint-Esprit, le parti unioniste de Byzance, ayant à sa tête Jean Beccos, fit valoir l'autorité de notre docteur en faveur du dogme catholique. L'adversaire de Beccos, le fameux Georges de Chypre, qui devint patriarche de Constantinople sous le nom de Grégoire II (1283-1289), fut si embarrassé par un texte de la *Foi orthodoxe* (I, I, 12, col. 848 d : διὰ Λόγου προβολουὶς ἐκφαντορικῶς Πνεύματος), que pour ne pas rendre les armes, il inventa une nouvelle théorie, différente de la doctrine photienne, et parla d'une manifestation éternelle du Saint-Esprit par le Fils. Voir l'article GEORGES DE CHYPRE, t. VI, col. 1231-1235. Déjà, avant Beccos, le savant Nicéphore Blemmides avait démontré l'accord foncier de la doctrine damascénienne

avec le dogme du *Filioque*. Cf. Hugo Laemmer, *Scriptorum Græciæ orthodoxæ bibliotheca selecta*, Fribourg, 1864, t. I, *Nicephori Blemmidæ oratio ad Jacobum Bulgarie episcopum*, 6, p. 116-117. A l'époque du concile de Florence, Bessarion reprit la même thèse, et ferma la bouche aux théologiens grecs, qui objectaient toujours aux catholiques, le fameux passage : « Nous ne disons pas que le Saint-Esprit est ἐκ τοῦ Υἱοῦ. » *De processione Spiritus sancti*, P. G., t. CLXI, col. 396.

Il ne faut pourtant rien exagérer. Ce serait une complète illusion de se figurer que le Damascène joua à Byzance le rôle qu'ont tenu en Occident Pierre Lombard et saint Thomas d'Aquin. Il n'a pas eu de disciples et de commentateurs comme en ont eu ces maîtres. Son *Exposé de la Foi orthodoxe* et quelques autres de ses écrits ont été cités par les théologiens byzantins comme étaient cités les ouvrages des autres Pères. On ne lui a pas fait la part plus belle. Sa synthèse théologique n'a pas été le point de départ d'une scolastique vigoureuse développant la pensée du maître et la prenant pour guide. Elle est restée une borne patristique, que Photius n'a dépassée sur un point que pour se fourvoyer. Il serait inexact de dire que la *Foi orthodoxe* a été le manuel de théologie où les clercs byzantins apprenaient la doctrine; car il n'y avait point de séminaires à Byzance; et s'il y a eu quelques écoles de haut enseignement, dans lesquelles la théologie était enseignée conjointement avec d'autres sciences sous le nom vague de philosophie, on n'a pas démontré que l'ouvrage de Jean ait été le manuel de choix. Quand les Grecs et les Russes dissidents ont eu des écoles théologiques pour le commun des clercs — et cela ne remonte pas au delà du xvi^e siècle — ce n'est pas la *Foi orthodoxe* qui a servi de manuel de théologie, mais de maigres résumés de scolastique occidentale s'inspirant surtout de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin, et souvent écrits en latin. Jusque vers le milieu du xvi^e siècle, les théologiens de la Russie méridionale se servirent de manuels latins *ad mentem sancti Thomæ*, sauf pour les questions controversées entre les deux Eglises. A partir du milieu du xvi^e siècle, saint Thomas fut supplanté par Théophane Prokopovitch, qui servit aux Russes de la scolastique protestante, et compta beaucoup plus de vrais disciples que n'en a jamais eus saint Jean Damascène. De nos jours encore, les manuels de théologie des Russes et des Grecs tiennent beaucoup plus de la théologie catholique et de la théologie protestante, mêlées à doses variables suivant les auteurs, que de l'enseignement de celui qu'on a bien improprement appelé le saint Thomas des Grecs.

C'est sans doute dans la période ancienne beaucoup plus que dans la période moderne, que notre docteur a exercé une véritable influence chez les peuples slaves, qui, durant tout le moyen âge, furent beaucoup moins cultivés que les Grecs, et n'eurent point à leur disposition toutes les richesses possédées par ceux-ci. Sur la fin du ix^e siècle, ou au début du x^e, Jean, exarque de Bulgarie, traduisit en paléoslave l'*Exposé de la foi orthodoxe*, en y faisant quelques suppressions, en y ajoutant plusieurs passages des anciens Pères. De Bulgarie, cette traduction passa de bonne heure chez les Russes. Le plus ancien ms. qui nous en soit parvenu se trouve à la bibliothèque synodale de Moscou, et remonte au moins au xix^e siècle. Au xvi^e siècle, le prince Kurbsky donna du même ouvrage une version en langue paléo-russe. Au siècle suivant, Épiphanie Slavinetzky († 1675), fit paraître une nouvelle traduction slave, qu'il inséra dans une collection d'ouvrages patristiques publiée à Moscou en 1665. Le métropolite de Moscou, Ambroise, crut devoir, au

xviii^e siècle, refaire le même travail, qui eut deux éditions. Au xix^e siècle, il a paru deux traductions du *De fide orthodoxa*, en langue russe, la première par les soins de l'Académie ecclésiastique de Moscou, en 1844; la seconde due à Alexandre Bronzov, professeur à l'Académie ecclésiastique de Pétrograd, qui a accompagné son édition de savantes notes et commentaires. Pétrograd, 1894.

2^e *Influence sur les autres Orientaux.* — Les écrits de saint Jean Damascène n'ont pas seulement été connus du monde gréco-slave. De bonne heure, et peut-être de son vivant, la plupart d'entre eux, sinon tous, furent traduits en arabe, et c'est dans cette langue seulement que quelques-uns d'entre eux paraissent s'être conservés. Le savant Théodore Abou-Kurra († 820), qui a écrit à la fois en grec et en arabe, est fier de se proclamer le disciple du Damascène, et a prolongé son influence dans le monde syrien. Il ne semble pas, du reste, qu'il ait pu le connaître autrement que par ses ouvrages.

Les littératures arménienne et géorgienne ont été également enrichies par des traductions d'ouvrages de notre docteur, mais il est bien difficile de préciser le degré d'influence que ces traductions ont exercé sur la culture théologique d'Eglises encore si mal connues. Cf. A. Baumstark, *Die christlichen Literaturen des Orients*, Leipzig, 1911, t. II, p. 79 et 104.

3^e *Influence sur la théologie occidentale.* — L'influence de saint Jean Damascène sur la théologie occidentale a été tardive. Ce n'est qu'en 1150 que le Pisan Burgondio à la demande du pape Eugène III, donna de l'*Exposé de la foi orthodoxe*, et peut-être aussi de la *Dialectique* et du *Livre des hérésies*, une première et mauvaise traduction latine, qui n'a jamais eu les honneurs de l'imprimerie. Elle parut juste à temps pour être connue de Pierre Lombard, avant la publication des *Livres des Sentences*, dont le plan, dans les grandes lignes, rappelle la division de la *Foi orthodoxe*. Saint Thomas d'Aquin et les autres scolastiques, jusqu'au xvi^e siècle, n'en eurent pas d'autre entre les mains. Quant aux autres écrits du saint docteur, ce n'est qu'à partir du xvi^e siècle qu'on commença à les publier et à les répandre, et il fallut attendre le début du xviii^e siècle pour en avoir une édition à peu près complète.

Quelle a été, au juste, la part d'influence exercée par la *Foi orthodoxe* sur les théologiens scolastiques, et en particulier sur la synthèse thomiste ? La question, à notre connaissance, n'a pas encore été approfondie, et mériterait de l'être. Nul doute que cette influence n'ait été réelle, mais on a l'impression qu'elle ne fut jamais bien profonde. Le Damascène, du reste, ne fut pas toujours compris, par exemple, sur la procession du Saint-Esprit. Cf. saint Thomas, *Summa theol.* I^a, q. xxxvi, art. 2 ad 3^{um}. Dans l'article *Prédestination* du *Dictionnaire Apologétique de la Foi catholique*, t. IV, col. 227, le P. A. d'Alès fait remarquer que saint Thomas, dans sa doctrine sur la prédestination, combine la conception augustinienne avec la pensée damascénienne. La distinction entre les deux volontés de Dieu, antécédente et conséquente, si clairement énoncée dans la *Foi orthodoxe*, est courante chez les grands scolastiques, et a passé dans nos manuels de théologie. Inutile de faire remarquer, après ce que nous avons dit plus haut, que saint Jean Damascène est un partisan résolu de la prédestination et de la réprobation *post prævisa merita*, et que sur la question des rapports entre la grâce et du libre arbitre, il favorise ouvertement ce dernier. Si sa doctrine avait été plus étudiée et mieux connue au moyen âge, nul doute que cette doctrine n'eût exercé une influence salutaire contre les excès du prédestinationnisme.

Somme toute l'influence du Damascène tant sur

la théologie de l'Orient que sur celle de l'Occident, n'a pas été ce qu'elle méritait d'être. Il lui a manqué de vrais disciples pour faire surgir de sa synthèse une scolastique féconde et du meilleur aloi. Il ne serait pas trop tard, encore de nos jours, pour mettre en valeur les trésors qu'il recèle. En terminant cet article, nous faisons nôtre le vœu exprimé par le P. de Rignon « que le jour advienne où, pour cimenter l'union entre l'Orient et l'Occident, l'Église place dans la chaire de ses écoles la *Fontaine de la Science* de saint Jean Damascène auprès de la *Somme théologique* de saint Thomas ! » *Études de théologie positive sur la sainte Trinité*, t. iv, p. 54. Saint Thomas ne sera pas froissé du voisinage, car il y a, entre ces deux génies, un véritable air de famille : Ces deux moines-prêtres portent au front l'auréole de la sainteté. Tous deux ont, au suprême degré, l'amour de la tradition et des Pères. Tous les deux forment en un langage sobre et cristallin, les vérités les plus hautes, et savent, par des comparaisons très simples, les mettre à la portée de tous. Chacun des deux a été, à la fois, philosophe, théologien, exégète, polémiste, orateur, poète sacré. Tous les deux ont eu le goût des sommes, des chaînes et des opuscles, et sont revenus souvent sur les mêmes questions. Tous les deux ont marié ensemble la philosophie et la théologie, et, sans se laisser enchaîner par aucun système, ont été sagement éclectiques. S'ils ont aimé Aristote, ils n'en ont pas fait le treizième apôtre, et l'ont baptisé sur bien des points. Au demeurant, Jean est un ruisseau limpide, charriant de l'or, mais peu abondant ; Thomas est un fleuve aux larges bords, qui a connu le ruisseau parmi ses affluents.

Sur les traductions slaves de la *Foi orthodoxe*, voir : Kalaidovitch, *Jean, exarque de Bulgarie. Recherches sur l'histoire de la langue et de la littérature slaves aux IX^e et X^e siècles*. Moscou, 1824, p. 19 sq. ; Palauzov, *Le siècle du tsar bulgare Siméon*, Pétersbourg, 1852, p. 95-99 ; Macaire, *Théologie dogmatique orthodoxe*, 4^e édit. russe, Pétersbourg, 1883, t. I, p. 44-49. Le texte de Jean de Bulgarie a été publié par la *Société moscovite d'histoire et d'archéologie russes*, d'après le ms. du XII^e siècle, conservé à la bibliothèque synodale de Moscou, 1877, t. iv. Cf. A. Palmieri, *Theologia dogmatica orthodoxa*, t. I, p. 140-141, Florence, 1911.

M. JUGIE.

32. JEAN D'ANTIOCHE, écrivain ascétique grec, sur l'époque duquel on a jadis beaucoup discuté, mais qu'on est aujourd'hui d'accord pour identifier avec le prélat de ce nom qui occupa le siège patriarcal d'Antioche sous Alexis I^{er} Comnène (1081-1118). C'est l'avis de Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, t. II, p. 842-850, accepté par la plupart des critiques, malgré les protestations un peu trop sentimentales du bollandiste Janning, dans son *Tractatus historico-chronologicus de patriarchis Antiochenis, Acta Sanctorum*, juillet, t. IV, n. xcii. Déjà patriarche en 1088, lors de la discussion théologique avec le monothélite Thomas de Caphartaba, Assemani, *Bibliotheca orientalis*, t. I, p. 576, il l'était encore en 1098, lors de la prise d'Antioche par les croisés, au rapport de Guillaume de Tyr et d'Ordéric Vital. Lequien, *Oriens christianus*, t. II, p. 756-757. Ne pouvant s'accommoder du nouvel état de choses, il quitta la Syrie et se retira à Constantinople, inaugurant ainsi la série des patriarches d'Antioche *in partibus* de rite grec. S'il faut en croire Albert d'Aix, il y serait mort deux ans après, probablement dans l'île d'Oxia, en face de Constantinople. C'est sans doute la meilleure explication de ce titre d'*Oxite* que lui donnent certains manuscrits. Si l'*Atheniensis* 496 ne contient pas d'erreur de copiste, les mots τοῦ ἐν τῇ μονῇ τῇ ἐν τῇ νήσῳ Ὁξεία κεκλιμένου, ne peuvent s'entendre que du séjour ou de la sépulture de Jean dans ce monastère, mais ils n'indiquent nullement qu'il en ait été moine. Le manuscrit que nous

venons de citer renferme les œuvres suivantes de Jean, qui se retrouvent exactement dans le même ordre dans le *Parisinus* 364, les deux mss dérivant l'un de l'autre ou d'un prototype commun : 1^o *Tractatus de sacra eucharistia*, f^o 334^{vo}-354, compilation de textes empruntés à une foule d'auteurs sur le Saint Sacrement. On le trouve aussi dans les manuscrits 364, f^o 11 ; 901, f^o 232 ^{vo} ; 1133, f^o 292, de la Bibliothèque nationale de Paris ; 2^o *De pessimo usu monasteria laicis tradendi*, f^o 354-368, et *Parisinus* 364, f^o 18-34. Ce traité fort instructif et écrit avec beaucoup de chaleur a été publié par J.-B. Cotellier, *Ecclesiae graecae monumenta*, Paris, 1677, t. I, p. 159-191, et reproduit par P. G., t. cxxxii, col. 1117-1149 ; 3^o *De quadragesimarum jejuniis*, f^o 370 ^{vo}, et *Parisinus* 364, f^o 36 ^{vo}-43. Cet opusculé, adressé à l'évêque Eulogius, traite en cinq parties la question des divers carêmes orientaux, en particulier de celui de l'Assomption, et contient des renseignements très curieux sur l'habitude de rompre le jeûne à la neuvième heure du jour. On en trouve également le texte dans le *Coislin* 112, f^o 472 ^{vo}-495 ; 4^o *Responsa de baptismo ad Theodorum metropolitanum Ephesinum*, contenus dans le *Parisinus* 1304, f^o 37, et publiés en partie par Allatius, *De elate et interstitiis in collatione ordinum etiam apud Graecos servandis*, Rome, 1638, p. 215 ; 5^o *Eclogae asceticae*, tirées des saints Pères, et divisées en deux parties, la première concernant les fins dernières, la seconde, l'oraison, l'office divin et l'eucharistie. On en trouve le texte dans le *Vindobonensis theologicus* 276 (Nessel), f^o 1-136 ^{vo} ; 6^o *De azyms adversus Latinos*, adressé au métropolitain d'Andrinople. L'auteur rappelle au début de cet opusculé une mission remplie par lui pour ramener l'union dans l'Église ; il faudrait avoir en main tout l'opusculé pour savoir de quel événement il veut parler. On le trouve dans les *Mosquenses* 239 (Wladimir), f^o 81 ; 240 f^o 99 ; 250, f^o 340 ; dans le *Vaticanus* 530, dans le *Bononiensis bibliothecae universalis* 2412, dans le *Vall-cellanus* B. 43, f^o 183. Conformément au goût de l'époque, dont les recueils de Nicon et de Paul Evergetinos offrent un parfait exemple, Jean ne rédige pas, il réunit le plus de textes possible sur un sujet déterminé et les enfile avec plus ou moins de bonheur.

L. PETIT.

33. JEAN D'ASIE ou D'ÉPHÈSE, évêque monophysite d'Éphèse, († vers 585). Né vers le commencement du VI^e siècle dans la ville d'Amid, (aujourd'hui Diarbékir), Jean fut atteint, lorsqu'il avait un an et demi d'une maladie qui avait fait périr vers le même âge ses deux aînés. Guéri miraculeusement par un stylite, nommé Maron, il lui fut remis deux ans plus tard, comme étant son fils spirituel. Il perdit son maître vers l'âge de 15 ou 18 ans, au moment où la persécution contre les moines anti-chalcédoniens commençait à sévir à l'instigation de l'empereur Justin I^{er}. Entré au monastère de Mar Yohanan dans sa ville natale, il fut ordonné diacre en 529, mais peu après il lui fallut quitter la ville avec la plupart des religieux de son monastère, par ordre d'Éphrem, patriarche d'Antioche et d'Abraham bar Killi évêque d'Amid. Lorsqu'en 534, le gouvernement de Justinien fit transporter à Constantinople, par mesure de persécution, les chefs du parti monophysite, Jean, qui se trouvait alors en Palestine, gagna lui aussi la capitale dans des circonstances que nous ignorons. Il avait environ 30 ans.

On sait que, contrairement aux vues de l'empereur, tout prisonnier et surveillé qu'il fut, Théodose d'Alexandrie, opéra en ce temps, grâce à l'appui de Théodora, la reconstitution de la hiérarchie monophysite. Jean, qui était particulièrement exercé à l'usage de la langue grecque, fut choisi pour regrouper les monophysites d'Asie Mineure et sacré évêque d'Éphèse. Or par une *combinazione* assez curieuse, tandis qu'il se

disposait à servir les intérêts de l'hérésie, l'empereur, qui le traitait avec bienveillance, le chargea, malgré ses préférences dogmatiques, de convertir au christianisme les païens, qui se maintenaient dans la région montagneuse des provinces de Carie et de Phrygie.

A la mort de Théodose, Jean lui succéda dans la direction plus ou moins clandestine du parti à Constantinople et en Asie Mineure. Mais, après quelques années du règne de Justin II, la persécution contre les anti-chalcédoniens reprit à l'instigation du patriarche de Constantinople, Jean le Scolastique. Par deux fois, Jean fut enfermé dans les prisons patriarcales ; finalement il fut remis en liberté, mais surveillé de très près. Il mourut sous le règne de l'empereur Maurice, vers 585, ayant plus de 80 ans.

Bien que Jean d'Asie ait manifesté une grande activité comme prédicateur, il ne semble pas qu'il ait rien écrit de proprement théologique ; du moins ne connaissons-nous de lui ni homélies ni traités polémiques. Mais s'il a prêché et disputé en grec pour les populations de Constantinople et de l'Asie Mineure, il n'est pas étonnant qu'il n'en reste rien, les mesures prises par les empereurs orthodoxes pour la défense de la foi ayant causé la disparition de la littérature monophysite de langue grecque.

Deux ouvrages en langue syriaque seuls nous sont parvenus, qui tous deux sont de nature historique et comme tels seront étudiés ailleurs : les *Vies des saints orientaux*, recueil de biographies des moines monophysites vivant dans la région d'Amid, ouvrage composé vers 568, et l'*Histoire ecclésiastique* en 3 parties et 18 livres, dont la troisième partie, seule conservée en tradition directe, rapporte les événements des années 575 à 585. L'*Histoire ecclésiastique* de Jean d'Asie, écrite au milieu des persécutions dirigées par Justin II contre les anti-chalcédoniens est une source de premier ordre pour l'histoire du monophysisme.

La *Vie des saints orientaux* a été publiée par Land, *Anecdota syriaca*, Leyde, 1868, t. II, p. 1-288, et E. W. Brooks, *A book of histories compiled by John of Ephesus, Patrologia orientalis*, t. XVII, fasc. 1. *Histoire ecclésiastique* : fragments de la II^e partie dans Land, *op. cit.*, p. 289-329 ; 385-391, cf. introd. p. 34 sq. ; III^e partie dans W. Cureton, *The third part of the ecclesiastical history of John bishop of Ephesus now first edited*, Oxford, 1853. — L. Duchesne, *Jean d'Asie, historien ecclésiastique*, mémoire lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies du 25 octobre 1892 ; W. Wright, *A short history of the syriac literature*, Londres, p. 102-107 ; R. Duval, *Histoire de la littérature syriaque*, 3^e édit., Paris, 1907, p. 181-184, 362 sq. ; A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn, 1922, p. 181 sq.

E. TISSERANT.

34. JEAN DE CARPATHOS, écrivain ascétique grec dont la vie nous est totalement inconnue. Les uns le font vivre dès le V^e siècle, tandis que les autres le ramènent au VII^e et même au VIII^e siècle. Pareillement certains manuscrits lui donnent le titre d'évêque, d'autres, celui de moine ; les premiers comme les seconds remontent à une respectable antiquité. Photius, qui mentionne un des ouvrages de Jean dans sa *Bibliothèque*, cod. 201, *P. G.*, t. CIII, col. 672-673, fait l'éloge de l'œuvre sans rien dire de l'auteur. Il n'en savait sans doute pas plus que nous. Les divers traités que Jean nous a laissés sont tous rédigés sous forme de brèves sentences, d'articles de peu d'étendue et pouvant aisément se retenir, suivant l'usage presque constant des auteurs ascétiques de l'Orient. On a de lui : 1^o *Capitula consolatoria centum ad monachos Indiae*, publiés par Pontanus en latin seulement à la fin de son édition de la *Dioptra* de Philippe le Solitaire, Ingolstadt, 1654, et reproduits d'après lui par Migne, *P. G.*, t. LXXXV, col. 791-812. Il manque à cette édition les articles 3, 37, 58 et 99, nécessaires pour obtenir le chiffre de 100 déjà donné par Photius. Le texte grec,

inconnu à Migne, se trouve imprimé dans la *Philocalia*, Venise, 1782, p. 241-261, 2^e édit., Athènes, 1893, t. I, p. 165-181. Le dernier numéro, le 96^e de Pontanus, forme dans cette édition comme une œuvre à part avec un titre spécial, mais ce titre même indique que le morceau en question constitue le centième article ; 2^o *Ad eosdem capitula physiologico-ascetica CXVI*, encore inédits en grec. Pontanus en a publié en latin 82, d'abord à la suite des œuvres de Syméon le Nouveau Théologien, Ingolstadt, 1603, puis en appendice à la *Dioptra*, *ibid.*, 1654, d'où ils ont passé dans les diverses éditions de la *Bibliotheca Patrum*, édit. de Paris, t. XV, p. 845-849, édit. de Lyon, t. XII, p. 535-542, et enfin dans *P. G.*, col. 811-826. On les trouve au complet dans un grand nombre de manuscrits, comme le *Sabatiticus* 408, f^o 12-34, le *Sabatiticus* 66, f^o 139-162 ; le *Monacensis* 498, f^o 161-173 ; l'*Angelicus* 52 (B. 5. 7), f^o 237-252 ; le *Laurentianus* X. 3 et le *Baroccianus* 128, f^o 250. Une double série, l'une de 67 articles, l'autre de 88, est contenue dans le *Vindobonensis theologicus* 324 (Nessel), f^o 202-210 ; mais à en juger par l'incipit de l'une et de l'autre, c'est un simple extrait du traité précédent, car les premiers numéros de chaque série correspondent respectivement au 18^e et au 8^e de Pontanus ; 3^o *Capitula moralia LXXX* ; *Capitula XXXI de Oratione* ; *Capitula gnostica XXXII* ; *Capitula CVIII de praxi et theoria spirituali*. Ces quatre séries sont conservées, selon l'ordre indiqué, dans le *Vindobonensis theologicus* 315 (Nessel), f^o 68-95, et le *Baroccianus* 133, f^o 162-173, et attribuées de part et d'autre à Jean de Carpathos. Mais on les trouve imprimées, sous le nom d'Élie l'Écclésiaste, dans la *Philocalia*, Venise, 1782, p. 529-548, 2^e édit., Athènes, 1893, t. I, p. 375-390, d'où Migne les a tirées, *P. G.*, t. CXXVII, col. 1148-1176. L'attribution à Élie est sans doute fautive. A ce poète ascétique doivent appartenir les distiques iam-biques qui ouvrent chaque série, mais les articles eux-mêmes, c'est-à-dire l'ouvrage proprement dit, sont bien de Jean de Carpathos d'après les manuscrits qui viennent d'être mentionnés.

L. PETIT.

35. JEAN DE CARTHAGÈNE, théologien franciscain, † 1617. — Il avait appartenu d'abord à la compagnie de Jésus, puis passa aux franciscains de la stricte observance de la province de la Conception. Envoyé à Rome par ses supérieurs, il y professa avec beaucoup d'éclat au couvent de *San-Pietro-in-Montorio*. Paul V qui l'avait en amitié l'envoya à Naples pour régler auprès du vice-roi diverses affaires d'ordre politique. C'est là que Jean mourut en 1617. — Il a laissé : 1^o *De religionis christianæ arcanis homiliæ sacræ*, 3 vol., dont le 1^{er} parut à Venise en 1603, les deux autres à Rome en 1611, 1614. Cet ouvrage, très utile aux prédicateurs a été souvent réédité, Anvers, 1622, etc. — 2^o *Disputationes in universa christianæ religionis arcana*, Rome, 1609. — 3^o et 4^o *Pro ecclesiastica libertate et potestate tuenda adversus injustas Venetorum leges ejusdem ecclesiasticæ libertatis læsivas et contra perniciosos errores quorundam qui prædictas leges tueri contendunt*, Rome, 1607 ; *Propugnaculum catholicum de jure belli Romani Pontificis adversus Ecclesiæ jura violantes*, Rome, 1609 ; ces deux traités dédiés à Paul V sont destinés à défendre la politique de ce pape lors de son différend avec la République de Venise. — 5^o *Selectarum disputationum in IV^{um} librum Sententiarum, l. I, in quo de sacramentis in genere ac de instrumentalibus eorum efficacia pertractatur*, Rome, 1607, Venise, 1618. — 6^o et 7^o Une *Praxis orationis mentalis*, parue après sa mort à Venise, 1618, de même qu'un *De ortu, progressu et viris illustribus ordinis Montis Carmeli*, Anvers, 1620, Cologne, 1645. — Wadding a connu aussi des *Homiliæ de statu pontificio et cardinalitio*, demeurées inédites ; Sbaraglia mentionne éga-

lement une *Disputatio contra latentem usuram* inédite, et met au compte de Jean de Carthagène un *Tractatus de prædestinatione*, paru à Rome, en 16... , et qu'Antonio, *Bibliotheca hispana nova*, t. I, p. 413, avait attribué à un François de Carthagène, inconnu par ailleurs.

Wadding, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806, p. 135; Jean de Saint-Antoine, *Bibliotheca universalis franciscana*, Madrid, 1753, t. II, p. 143; Antonio, *Bibliotheca hispana nova*, Madrid, 1783, t. I, p. 672; Wadding-Sbaraglia, *Supplementum ad scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806, p. 404; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. III, col. 396-397.

E. AMANN.

36. JEAN DE CITROS, canoniste et controversiste grec, qui occupa le siège épiscopal de la petite ville de Kitros, sur la côte occidentale du golfe de Salonique, à peu de distance de la mer. Lequien, *Oriens christianus*, t. II, p. 82, le fait vivre à la fin du xiv^e siècle ou au début du xv^e siècle. C'est une erreur, car Matthieu Blastarès, dont on possède des manuscrits datés de 1342, avait déjà mis à contribution ses œuvres. Il est vrai qu'on a voulu le dépouiller de la paternité de ces dernières, je veux dire des *Réponses canoniques* qui portent son nom. Dans un article intitulé : *De qui sont les réponses canoniques dont l'auteur passe pour être Jean, évêque de Kitros (XIII^e siècle)*? paru dans les *Vizantijskij Vremennik*, 1894, t. I, p. 493-502, A. Pavlov a prétendu que les seize réponses données par Jean aux questions de Constantin Cabasilas, métropolitain de Dyrrhachium, étaient en réalité de Démétrius Chomatianus, archevêque de Bulgarie. Après la publication des œuvres de ce dernier par le cardinal Pitra, *Juris ecclesiastici Græcorum selecta paralipomena*, Paris, 1891, le savant russe avait constaté que les réponses de Jean de Citros se retrouvaient toutes, mais dans un ordre différent, chez Chomatianus, *op. cit.*, p. 617-686, et il en a conclu aussitôt ou que Jean ne fut qu'un plagiaire, ou que les compilateurs postérieurs ont fait erreur en lui attribuant une œuvre qui n'était pas de lui. Pavlov a sans doute raison, et l'on est moins surpris de voir un prélat aussi haut placé que le métropolitain de Dyrrhachium s'adresser, pour la solution de certaines difficultés, à l'archevêque de Bulgarie, plutôt qu'à un simple suffragant de Thessalonique. Nous ferons toutefois remarquer que l'éditeur de Chomatianus n'est pas bien sûr lui-même que les réponses à Cabasilas sont bien de son héros, mais nous pensons qu'elles sont bien de lui. Jean de Citros aura fait comme d'autres byzantins : il aura tué le volé. Son travail aura consisté à modifier la disposition primitive des questions et réponses, parfois même il aura touché à la rédaction; il aura surtout laissé de côté ce qui n'intéressait ni lui ni son correspondant, et il aura signé. Quoi qu'il en soit, ces réponses ont été imprimées pour la première fois dans E. Bonnefoi, *Juris orientalis libri III*, Paris, 1573, p. 159-184, puis par J. Leunclavius, *Jus græco-romanum*, Francfort, 1596, t. I, p. 323-335, par Rhalli et Potli, *Syntagma divinarum sacrarumque canonum*, t. V, p. 403-420, et par Migne, *P. G.*, t. CXCIX, col. 960-985. Chose curieuse, Matthieu Blastarès attribue à Jean de Citros les Réponses à Cabasilas, mais il les reproduit avec des remaniements considérables pour la forme comme pour le fond, et en y faisant entrer des extraits des réponses de Balsamon à Marc d'Alexandrie. Il y a les plus grandes chances pour que l'œuvre de Jean de Citros soit précisément cette compilation en partie inédite que Blastarès a mise en appendice à son *Syntagma*. A Jean de Citros appartient aussi une compilation souvent citée par Allatius et contenue dans le *Parisinus* 1286, f^o 210 sq., sous le titre de *Opusculum de Latinorum ritibus et dogmatibus*. Mais comme ce

manuscrit de Paris n'est qu'une compilation désordonnée, il est probable que l'œuvre de notre auteur y aura encore subi des retouches ou des suppressions.

L. PETIT.

37. JEAN II DE CONSTANTINOPLE, surnommé le Cappadocien, patriarche de 517 à 520. — Il avait d'abord été syncelle de Timothée I^{er}, un intrus que l'empereur Anastase avait substitué à Macédonius II, jugé trop peu zélé à l'endroit de l'Hénétique. Timothée étant mort le 5 avril 517, Jean lui succéda; apparemment le basileus le croyait acquis à sa politique. Au fond, pourtant, Jean était de sentiments orthodoxes; mais il n'osa se déclarer pour la foi chalcedonienne, qu'après la mort d'Anastase, et quand le pouvoir fut passé aux mains de Justin (avril 518). En juillet de cette même année, Jean rétablit dans les diptyques, le nom du pape Léon, et celui du pape régnant, Hormisdas, mettant fin par là au schisme acacien qui durait depuis 484. Dès lors il se mit au service de la politique de réunion des Églises inaugurée par Justin; et c'est lui qui, le jeudi saint de l'année 513 signa définitivement la paix entre Rome et Constantinople. Les légats romains ne furent pas néanmoins sans remarquer que Jean voulait éviter dans ses démarches tout ce qui aurait pu, de ce fait, sembler une soumission à l'endroit de Rome. Le diacre Dioscore, en particulier, avait bien l'impression que Jean voulait traiter d'égal à égal avec le pape. En souscrivant, comme il était prescrit, le formulaire d'Hormisdas, Jean fit précéder le texte imposé par les légats d'une déclaration qui mettait sensiblement sur le même pied les deux grandes églises de l'ancienne et de la nouvelle Rome. Il ajoutait : *Omni bus actis a sanctissimis quatuor synodis, i. e. : Nicæna, Constantinopolitana, Ephesina et Chalcedonensi, de confirmatione fidei et statu ecclesie assentior*. Cette addition est de grande importance. Jean mettait sur le même pied les trois conciles jusque-là seuls reconnus par Rome, de Nicée, Éphèse et Chalcedoine, d'une part et de l'autre le concile de Constantinople, de 381, que nul pape encore n'avait reconnu; surtout il donnait égale force aux prescriptions dogmatiques de ces conciles, de confirmatione fidei et à leurs décisions disciplinaires, de statu ecclesie. Sans aucun doute il visait tout spécialement les canons 2 et 3 de Constantinople relatifs à l'organisation des ressorts ecclésiastiques et à la primauté d'honneur de l'Église de Constantinople, canon contre lesquels, à Chalcedoine, l'Église romaine avait encore protesté. Thiel, *Epistolæ Hormisdæ*, n. LXI. Dans la réponse qu'il adressa à Jean, le 3 juillet suivant, Hormisdas ne releva pas ces prétentions, il se contenta de tracer au patriarche un tableau des devoirs qui lui restaient à remplir, délicate manière de lui faire sentir la supériorité du siège romain. Thiel, *op. cit.*, n. LXXX. Le pape d'ailleurs ne conserva à l'endroit du patriarche aucune arrière-pensée; quand les moines scythes soulevèrent la question théopaschite, Jean fut commissionné par Hormisdas pour trancher les premiers conflits. Thiel, n. xcvm, 1. On sait d'ailleurs que les moines n'attendirent pas la fin des débats et partirent pour Rome. Jean ne connut pas la bizarre issue de cette querelle théologique; il mourut dans la seconde quinzaine de février 520, et fut remplacé le 25 février par le syncelle Épiphanes. Thiel, n. cxi.

Theophanes, *Chronique*, ad. an. 6010, *P. G.*, t. cviii, col. 381; Victor de Tunnes, *Chronique*, ad. an. 517, *P. L.*, t. lxxviii, col. 962 et surtout les lettres du pape Hormisdas, dans Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, Braunsberg, 1867. Voir l'art. HORMISDAS, t. VII, col. 167 sq.

E. AMANN.

38. JEAN DE CORNOUAILLES écrivain ecclésiastique du xii^e siècle. — I. VI^e. — Jean de Cornouailles, appelé en latin *Joannes Cornubiensis*,

ou *Joannes a Sancto Germano*, est présenté par beaucoup d'auteurs comme Anglais d'origine : Cave, *De scriptoribus ecclesiasticis*, t. II, p. 238; Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, t. IV, p. 67; Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, t. II, p. 1529, etc. On place son berceau à Saint-Germain, localité de Cornouailles. D'autres cependant le font naître en Basse-Bretagne; ainsi Levot, *Biographie bretonne*, t. I, p. 933. Tout ce que nous savons de positif à son sujet, car lui-même l'affirme, c'est qu'il fréquenta en France, à Paris, les écoles de Pierre Lombard, de Robert de Melun, de Maurice de Sully : il distingue les deux derniers comme les docteurs les plus orthodoxes de l'époque. Girald le Cambrien, dans sa *Gemma ecclesiastica*, II, 35, nous assure de Jean de Cornouailles qu'il professa à son tour, mais où et pendant combien de temps, c'est ce qu'on ne saurait dire d'une façon précise : il y a quelque apparence qu'il assista au concile de Tours en 1163, peut-être Alexandre III le connaissait-il personnellement. On a quelque raison de penser que ses principaux écrits, où sont mentionnées les controverses entre théologiens de France, furent composés en ce pays : d'autre part cependant c'est l'Angleterre qui possède les manuscrits de plusieurs ouvrages de Jean de Cornouailles. Quelques auteurs le font vivre jusqu'en 1176, et même après, mais rien ne prouve qu'on doive l'identifier avec un Jean de Cornouailles archidiacre de Worcester en 1197. (Voir à ce sujet Le Neve, *Fasti*, III, p. 73.) En somme bien des incertitudes planent sur cette existence.

II. ŒUVRES. — On se trouve arrêté par des doutes analogues sur certains ouvrages qui lui sont attribués : un traité toutefois lui est assigné sans contestation. 1^o *Ouvrages douteux*. Ce sont : 1. *Summa qualiter fit sacramentum altaris per virtutem sanctæ Crucis* et de *Septem canonibus vel ordinibus Missæ*. L'écrit a été attribué soit à Guillaume, abbé de Saint-Thierry, soit à Hugues de Saint-Victor, soit à Richard de Saint-Victor. Des manuscrits anglais, comme le n. 459 de *Corpus Christi College* à Cambridge en font honneur à Jean de Cornouailles : ce sentiment est accepté par Dom R. Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, 2^e édit., t. XIV, p. 358 et par Oudin, *op. cit.*, mais on n'en voit pas la raison. Le traité a été donné dans un *Recueil des auteurs liturgiques* imprimé à Rome en 1591 : Migne l'a inséré à la suite des œuvres de Hugues de Saint-Victor, *P. L.*, t. CLXXVII, col. 455. — 2. *Apologia de Christi Incarnatione, ou De Verbo incarnato, ou De homine assumpto* : on y traite le même sujet que dans l'*Eulogium* dont il va être question plus loin. L'ouvrage attribué à Hugues de Saint-Victor a été mis au compte de Jean de Cornouailles par Oudin, *op. cit.*. Ce dernier prétend que l'écrit fut composé pour le concile de Tours en 1163, mais les raisons qu'il allègue valent aussi bien pour Hugues de Saint-Victor : le traité est dans *P. L.*, t. CLXXVII, col. 455. — 3. D'autres œuvres restées manuscrites, comme *Commentarius in Aristotelis libros duo Analyticorum posteriorum*, ms n. 162 de *Magdalen College* à Oxford.

2^o *Ouvrage certain*. C'est l'*Eulogium ad Alexandrum papam III*, avec ce sous-titre : *Quod Christus sit aliquis homo*. Cet écrit fut composé pour combattre le sentiment d'Abélard, de Gilbert de la Porrée, et même de Pierre Lombard, pendant un temps : ces auteurs prétendaient que l'humanité du Christ n'était qu'un *Vêtement* dont le Verbe avait daigné se couvrir. On avait dit avant eux, et nous disons encore aujourd'hui, que le Verbe s'est revêtu d'une chair humaine : ces docteurs prenaient l'expression trop à la lettre. Ils furent désignés de leur temps sous le nom de *nihilistes*, parce qu'ils réduisaient à rien ou à trop peu de chose

l'humanité de Jésus-Christ. Le Verbe Incarné n'étant en ses deux natures qu'une seule personne, il ne leur semblait pas qu'on pût trouver en l'humanité de quoi dire : *Voilà un quelqu'un*; leur doctrine prétendaient-ils, se bornait à énoncer le dogme qui déclare que Jésus-Christ, en tant qu'homme seulement et abstraction faite de sa divinité n'est pas une personne distincte, entière et complète. — Alexandre III fit condamner cette erreur dans un concile tenu à Tours en 1163; quelques années après, il fit écrire à Guillaume, archevêque de Reims (18 février 1177), et à d'autres évêques de France pour réprimer la témérité de ceux qui disent : *Christus non est aliquid secundum quod est homo*... C'est là un abus, ajoute-t-il, appuyés sur notre autorité, défendez sous peine d'anathème un tel langage... Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 393. — Jean de Cornouailles avait d'abord partagé les idées de Gilbert de la Porrée, d'Abélard et de Pierre Lombard, comme il le confesse lui-même, mais il seconda le zèle du souverain pontife en composant son *Eulogium*. — A en juger par la préface, la rédaction de ce traité ne fut faite qu'après 1176, car Jean y parle de Guillaume présentement archevêque de Reims et précédemment archevêque de Sens : or, la translation de ce prélat eut lieu en 1176. D'après une déclaration qui se lit en tête d'un manuscrit conservé à Saint-Victor, Oudin, *op. cit.*, t. II, p. 1530, l'auteur aurait écrit antérieurement sur cette matière, mais avec trop de concision et sans résultat : c'est ce qui lui a fait attribuer l'*Apologia* signalée plus haut. — Quoi qu'il en soit, voici d'après Jean de Cornouailles, ce que contient l'*Eulogium* : Dieu s'est fait homme. De ce dogme on a donné trois explications : selon les uns, il existe en Jésus-Christ un homme véritable, selon les autres, il faut joindre à la chair et à l'âme une troisième substance, savoir la divinité pour constituer la personne de l'Homme-Dieu, selon d'autres enfin, l'humanité est en Jésus-Christ *vêtement* et *non substance*, il n'y a pas en lui un pur et simple homme, une personne humaine proprement dite. Après cet exposé qui forme le 1^{er} chapitre, l'auteur cite les autorités qui semblent favoriser les deux derniers systèmes, spécialement un passage où saint Augustin explique les mots : *Habitu inventus ut homo*, Phil., II, 7, il expose ce qu'ont dit Gilbert de la Porrée, Abélard, Pierre Lombard, remarque que ce dernier n'a fait que répéter sans trop de confiance ce qu'ont dit les deux autres, c. II et III. A ces docteurs il oppose saint Anselme de Cantorbéry, saint Bernard, Achard, évêque d'Avranches, Robert de Melun, Maurice de Sully, c. IV. Alors il s'engage dans une discussion rigoureuse, établit par des autorités et des arguments comment il y a un homme proprement dit, *aliquis homo*, en Jésus-Christ, il apporte des passages des Psaumes et de l'Évangile, c. V, divers textes de saint Augustin, c. VI, VII, VIII, répond aux objections que l'on peut présenter, c. IX à XIX. Le c. XX résume tout ce qui précède; Jean de Cornouailles y invite le pape à frapper d'anathème l'enseignement des *nihilistes*. Le traité a été donné par Martène, dans *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, t. V, col. 1655-1702; dans *P. L.*, t. CXCIX, col. 1041-1086.

Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 750; Cave, *De scriptoribus ecclesiasticis*, t. II, p. 238; Dom R. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, t. XXII, p. 218; Daunou, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 194; Dupin, *Bibliographie des auteurs ecclésiastiques*, t. XII, 2^e partie, p. 623; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, Hambourg, 1735, t. IV, p. 189; Th. Hardy, *Descriptive catalogue of materials relating to the history of Great Britain and Ireland*, Londres, 1865, 3 vol. in-8^o, t. II, p. 394; Gross, *Sources and Literature of English History*, Londres, 1900; C. L. Kingsford, *John of Cornwall* dans *Dictionary of National Biography*, Londres, 1908, t. X, p. 875; D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris,

1717, t. v, p. 1655; Oudin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, Paris, 1722, t. II, p. 1223, et 1529; P. L., t. CLXXVII, col. 295, et t. CXCIX, col. 1041; Pitts ou Pitseus, *De illustribus Angliæ scriptoribus*, Paris, 1623, p. 236; Tanner, *Bibl. Brit. Hib.*, t. I, p. 432 et t. II, p. 221; Wright, *Biogr. British Literature*, p. 215; E. Burton, *John of Cornwall*, dans *The catholic Encyclopædia*, t. VIII, p. 470; G. C. Boase and W. Courtney, *Bibliotheca Cornubiensis*, 3 vol. Londres, 1874-1882; U. Chevallier, *Répertoire, Bio-bibliographie*, t. II, col. 2397; Hauréau dans *Nouvelle Biographie générale*, t. XXVI, col. 543.

J. BAUDOT.

39. JEAN DE CÛN (CONO), O. P. (1463-1513), naquit en 1463, à Nuremberg, en Bavière. Ses premières études achevées dans sa ville natale où l'esprit de la Renaissance et de l'humanisme avait pénétré, il alla en Italie pour s'y perfectionner dans les langues grecque et latine, d'abord à Venise sous la direction d'Alde Romain qu'il regarda toujours comme un père et un initiateur, puis au gymnase de Padoue où il entendit les leçons de Marcus Musurus. Cf. *Præfatio libri de homine. Ex Cenobio F. Ord. Divi Dominici ex Basilea Cursim VII luce Martii, an. 1512*. En quelle année et en quel couvent Jean de Cono prit-il l'habit dominicain, nous l'ignorons, mais nous le retrouvons, en 1499, au couvent de Spire. Cf. Lettres du 9 septembre 1499 et du 28 février 1501, adressées par Jodocus Gallus Rubeaquisiens à Reuchlin, dans Geiger, *Johann Reuchlins Briefwechsel*, p. 60. Érasme l'a en haute estime et le désigne comme *Vir ut græcæ litteraturæ excellentissimus*. Cf. Geiger, *op. cit.*, p. 112, note 1. Il est également en relations amicales avec Wimpfeling. Vers 1509, par l'intermédiaire de Reuchlin et sur la recommandation de Pellikan, Jean de Cono vient à Bâle « où il établit le premier les muses grecques ». Son ordre d'ailleurs le favorisait. Le 25 avril 1510, le général lui donne permission de retenir en sa possession tous les livres grecs et latins dont il a besoin; il peut emporter ces livres avec lui lorsqu'il change de couvent. A Bâle, il est chaudement recommandé à l'éditeur Amerbach; il loge même dans sa maison et devient le précepteur de ses trois fils, Bruno, Basile et Boniface, auxquels se joignit Beatus Rhenanus. En même temps il aidait Amerbach dans l'édition des œuvres de saint Jérôme, 5 in-fol., Bâle, 1516. Il mourut le 20 février 1513 et fut enterré dans l'église du couvent de son ordre. L'épitaphe de son tombeau fut composée par Beatus Rhenanus. Jean de Cono fut un des initiateurs de l'Allemagne au grand mouvement humaniste. Son œuvre consiste surtout en traductions : 1° *Basili Magni differentia* « οὐσίας » et « ὑποστάσεως », Padoue, 1507; l'opuscule est dédié à Jodocus Gallus; 2° *Gregorii Nysseni de philosophia lib. VIII*, Bâle, 1512, dédié à Beatus Rhenanus; 3° *Gregorii Nazianzeni theologi in Gregorium Nyssenum fratrem Basili Magni, cum altero die electionis suæ ad confirmandum ipsum superveniret, oratio*, Bâle, 1512; 4° *Instituta Justiniani recognita quibusdam locis Græcis, restituta et fortasse omnibus*, Bâle, 1512. Joannes Antonianus, O. P., fit une seconde édition des œuvres de Jean de Cono, Cologne, 1537.]

Quétif-Echard, *Scriptores ord. præd.*, t. II, p. 27-28; Moreri, *Grand Dictionnaire historique*, au mot Conon; Henricus Pantaleo, *Prosopographia* : Vir. Illustr. German., t. III, an. 1504; Altamura, *Bibliotheca dominicana*; Balthasar Werlinus, *Add. II ad Tritemium*; Melchior Adam, *Vitæ philos. Germ.*, in *Beatum Rhenanum*; *Vitæ Juris.*, in *Bonifac. Amerbach*; Christianus Wurstisius ou Wurtsisen, *In Epist. et Chron. Basil.*; L. Geiger, *Johann Reuchlin Briefwechsel* Tubingue, 1875; Hurter, *Nomenclator*, 3° édit., t. II, col. 1127; Joseph Knepper, *Jakob Wimpfeling, sein Leben und seine Werke* dans *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, Fribourg-en-Brigau, 1902, t. III, p. 279, note 5.

R. COULON.

40. JEAN DE DAMBACH, dominicain alsacien, théologien et diplomate. Il naquit près de Strasbourg en 1288 et prit l'habit au couvent des Prêcheurs de cette ville en 1308. Son enseignement théologique et scripturaire fut vite remarqué et fit de lui l'un des personnages les plus en vue de la chrétienté. Compatriote et confrère du célèbre Jean Tauler, il devint son ami. Des relations épistolaires suivies le lièrent avec le brillant et remuant Venturin de Bergame.

L'ouvrage principal de Jean de Dambach est un traité didactique *Du Pêché et de la Grâce*, écrit d'une netteté remarquable. L'auteur tente de réduire la complexité du problème en dégageant seize questions principales. Il s'y réclame de saint Thomas d'Aquin. A cette époque la querelle entre Louis de Bavière et la papauté avignonnaise était particulièrement vive. Serviteurs dévoués de la cause pontificale, les dominicains avaient été fort molestés dans les terres du Saint-Empire. Or Jean de Dambach était, plus que tout autre, partisan de la suprématie spirituelle des papes. L'accès de sa patrie lui fut interdit. Mais, en son exil, il se souvint que Boèce persécuté avait écrit un livre : *De la consolation de la philosophie*. Religieux plus que philosophe, Jean de Dambach rédigea *La consolation de la théologie*. En 1347, le souverain pontife le créa maître en théologie. Cette même année Charles IV, roi de Bohême et prétendant à l'Empire sous le patronage du pape Clément VI, obtint la fondation d'une grande université à Prague. Le chapitre général dominicain, tenu à Bologne, plaça Jean de Dambach à la tête du collège théologique avec le titre de régent. La tradition a transformé ce titre en celui de « premier recteur de l'université de Prague ». Quelques semaines plus tard Louis de Bavière mourait. La paix religieuse et politique redevenait possible dans l'Empire germanique. Au service de Charles IV comme au service de la papauté, Jean de Dambach s'employa à réconcilier les schismatiques. Il recherchait quelles conditions leur seraient les plus douces tout en étant théologiquement valables. Dès 1348, on le retrouve à Avignon où il est venu intercéder officiellement en leur faveur. Il occupait les loisirs de ses négociations à composer un opuscule sur *les délices du Paradis*, qu'il présenta au pape en 1350. Cependant il ne semble pas avoir prolongé longtemps son séjour à la cour pontificale et il est douteux qu'il y ait jamais rempli la charge de maître du Sacré Palais comme on l'a parfois soutenu. Il mourut à Fribourg-en-Brigau en 1372.

Outre ses trois principaux ouvrages : *De culpa et gratia*; *De consolatione theologiæ*; *De sensibilibus deliciis paradisi*; il avait écrit : *De amore virtutum*; *De ingrato comodo sacerdotum*; *De quantitate indulgentiarum*; *De proprietate mendicantium*; *De privilegiis exemptorum circa interdictum*; *De moderatione quartæ [scilicet funeralium]*; *De simonia claustralium*; *De redemptionibus seu reemptionibus*; *Directorium confessorum*; *De præconiis sancti Joannis evangelistæ*. Quelques-uns de ces travaux ont même été imprimés au XVI^e siècle. Jean de Dambach, théologien disert et diplomate persuasif, dut se livrer avec talent au ministère de la prédication. On lui attribue des sermons : *De tempore et De sanctis*.

Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis parisiensis*, 1891, t. II, n. 1139, p. 603; Reichert, *Acta capitulorum generalium ordinis prædicatorum*, 1899, t. II, p. 319; Bzovius, *Annales*, 1588, ad an. 1348; Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 667 à 670 b; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, 1745, t. II, p. 460-466; Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères prêcheurs*, 1907, t. III, p. 250-251 et surtout p. 450, n. 3.

P.-M. SCHAFF.

41. JEAN DE DEVENTER ou **DAVENTRIA** ainsi appelé du nom de sa ville natale, capitale

de la province d'Over-Issel, dans les Pays-Bas, appartenait à l'ordre des frères mineurs et fut provincial de Cologne. Prédicateur de renom et théologien distingué, il combattit l'erreur naissante du protestantisme et publia dans ce but : *Exegesis absolutissima juxta ac brevissima evangelicæ veritatis errorumque ac mendaciarum quæ sunt cum in confessione Lutherana, sacræ cæsareæ majestati in Comitibus Augustanis exhibita, tum in ejusdem apologia*, in-8°, Cologne, 1533, 1535, 1537. Cet ouvrage renferme aussi une *Apologia contra Lutherum*; on lui en attribue une autre *contra anabaptistas*. On a encore de lui : *Christianæ veritatis telum seu fidei calapulta in plerosque pseudoprophetas ac populi seductores*, 2 in-8°, Cologne, 1533.

Foppens, *Bibliotheca Belgica*, Bruxelles, 1739, p. 624; Joannes a S. Antonio, *Bibliotheca universalis franciscana*, Madrid, 1733, t. II, p. 147; Richard et Giraud, *Dizionario univ. delle scienze ecclesiastiche*, t. IV, p. 108; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, col. 1258. n. 3.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

42. JEAN DE FRIBOURG, de son nom de famille Rumsik, dominicain, appelé aussi par les chroniqueurs Jean le Teutonique, connu dans la littérature du temps sous le titre qu'il se donnait lui-même de *lector* ou *lector exiguus*, naquit à Fribourg-en-Brigau, au début de la seconde moitié du XIII^e siècle. C'est en bonne partie dans cette ville, où il était lecteur du couvent des prêcheurs, qu'il exerça son activité apostolique (lettre du provincial d'Allemagne en 1294). Il semble cependant, à en juger par le *Catalogus mortuorum* publié par Poinson, que son zèle s'étendit bien au delà, jusqu'en Italie: *Johannes de Friburgo, tuba evangelica, non solum in Germania, sed et in Italia*. Il mourut à Fribourg, le 10 mars 1314.

Jean est de la première génération de moralistes qui, poussant à fond l'œuvre entreprise par Raymond de Peñafort dans sa *Summa*, firent de la casuistique et de la pastorale une science, où le détail et la multiplicité des décrets et des conseils pratiques dispersés à travers les pénitentiels et les recueils canoniques, étaient ordonnés et rattachés aux principes de la morale spéculative. On remarque en particulier l'usage abondant et significatif que Jean fait de la II^e pars de la Somme de saint Thomas; il est par là l'un des premiers témoins et agents, entre 1280 et 1298, de la diffusion dans les écoles de cette partie de l'œuvre du docteur angélique. Le succès considérable des ouvrages de Jean, même après les Sommes nombreuses et plus complètes du XIV^e siècle, manifeste quelles furent l'opportunité et la perfection de son œuvre. Voici la liste de ces ouvrages, telle que l'a dressée Schulte; on trouvera chez cet historien l'indication des éditions, ou, pour les œuvres restées inédites, des manuscrits. D'abord, deux compléments à la Somme de Raymond : *Registrum* ou *Tabula super textu et apparatu seu glossa Raymundi*, et *Additiones ad Summam Raymundi*. Puis un recueil personnel de *Questiones casuales*, composé après 1280, dont Echard a publié le prologue, et qui préparait la *Summa confessorum*, la grande œuvre de Jean, composée entre 1280 et 1298; on y joint habituellement une *Tabula super Summam*, et des *Statuta ex sexto libro decretalium addita*, rédigés pour mettre au point la Somme après la publication du *Liber sextus* de Boniface VIII en 1298. Enfin deux ouvrages de vulgarisation, le *Manuale collectum de Summa confessorum*, et le *Confessionale*, de caractère plus pratique, où l'on trouve de curieux renseignements sur l'administration de la pénitence à cette époque. Témoignent du succès de la *Summa*, la traduction faite en Allemagne par Berthold Huenlen, O. P., qui eut de 1472 à 1498 onze éditions, et l'extrait publié en français sous le titre de *Règle des marchands*, Provins, 1496. Quant à l'*Apparatus seu Glossa* de la Somme de Raymond, classique

au XIII^e siècle, que certains voulurent attribuer à Jean de Fribourg, il est sans conteste de Guillaume de Rennes.

Echard, s'appuyant sur un renseignement fourni par Léandre Alberti, propose d'attribuer à Jean un *Commentaire sur les Sentences*; on n'a pu contrôler encore cette affirmation. Mais très probablement est authentique le petit traité intitulé *Defensorium Annæ*, où l'auteur, *frater Joannes ordinis predicatorum lector exiguus*, défend le veuvage de sainte Anne contre la légende, courante alors des trois maris : épisode de la longue controverse qui devait, longtemps encore, occuper les dévots de sainte Anne. Ce traité inédit se trouve dans le ms. British Mus., 6 E III, fol. 248-250.

Cave, *Scriptores ecclesiastici*, Appendix, 1705, p. 6; Quétif-Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, 1719, t. I, p. 523-526; Oudin, *Scriptores Ecclesiæ*, 1722, t. III, p. 732-736; Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, 1734, t. II, p. 612-613; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, 1743, t. I, p. 95-127; Hain, *Reperitorium*, 1827, t. II, n. 7365-7378; *Histoire littéraire de la France*, 1835, t. XVIII, p. 403-405; von Schulte, *Die Geschichte der Quellen u. Literatur des canonischen Rechts von Papst Gregor IX bis zum Concil von Trient*, 1877, t. II, p. 419-423; Hauréau, dans *Histoire littéraire de la France* (1881), t. XXVIII, p. 262-272; Poinson, *Das Dominikaner oder Predigerkloster zu Freiburg-i-Br.*, dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 1883, t. XVI; *Kirchenlexicon*, 1889, t. VI, p. 1675; Finke, *Ungedruckte Dominikanerbriege des XIII Jahrhunderts*, 1891, n. 158; Finke; *Die Freiburger Dominikaner und der Münsterbau*, 1901, p. 35-39; Michael, *Geschichte des deutschen Volkes*, 1903, t. III, p. 238-243.

M. D. CHENU.

43. JEAN DE GALLES, appelé aussi Jean Waleys, franciscain († vers 1300). Il entra chez les frères mineurs au couvent de Worcester. Après avoir pris ses grades à Oxford, où il enseigna, il vint à Paris se faire recevoir docteur, vers 1260. On l'y trouve dans les années qui suivirent 1280, avec le titre de *Regens in Theologia*. Retourna-t-il en Angleterre, comme pourrait le faire supposer une lettre de l'archevêque Peckam, d'octobre 1282, le déléguant pour ramener à l'obéissance ses compatriotes révoltés? Il était certainement à Paris en 1283, car il fut un des cinq docteurs qui examinèrent les écrits de Pierre-Jean Olive. C'est tout ce que l'on possède comme chronologie à son sujet; on veut qu'il soit mort, au couvent de Paris, dans les environs de 1300. Avant de rendre l'âme, il était resté de longues heures sans parole; quand il reprit ses sens ce fut pour dire : « Mon jugement est rendu; je m'en vais dans ma patrie. » Barthélemy de Pise rapporte qu'on l'avait qualifié *Arbor vitæ* et que l'on grava un arbre de vie sur la pierre de son tombeau. Trithème lui donne encore le surnom de Trismégiste, ce qui nous apprend qu'elle avait été la réputation de ce professeur. Écrivain d'une extraordinaire fécondité, Jean de Galles laissa de nombreux ouvrages, qui ont exercé la sagacité des bibliographes, et le grand nombre des manuscrits témoigne de l'estime dont il jouit pendant longtemps. La meilleure étude sur lui nous paraît être celle de M. Hauréau, dans l'*Histoire littéraire de la France*; nous la suivons dans l'indication de ses ouvrages. 1^o *Summa collectionum* ou *Collationum, sive Communiloquium ad omne genus hominum*. C'est un recueil d'extraits, où l'on trouve des leçons et des exemples pour tous les hommes et toutes les conditions de la vie humaine, souvent imprimé, seul ou avec d'autres ouvrages : sans date ni lieu, Cologne? sans lieu, 1472; Augsbourg, 1475; Ulm, 1481, 1493; Strasbourg, 1489, 1550; Venise, 1496; Lyon, 1511; Paris, 1516, 1556. L'édition de Venise, 1496, sous le titre de *Summa Joannis Valensis de regimine vitæ, seu Margarita doctorum ad omne propositum*, renferme le *Communiloquium* avec les quatre ouvrages

suivants : 2° *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum et philosophorum*; 3° *Compendiloquium*, dit aussi *Florilegium*, de *vitis illustrium philosophorum et de dictis moralibus eorumdem ac exemplis imitabilibus*; 4° *Breviloquium de philosophia sive sapientia sanctorum*; 5° *Ordinarium vitæ religioſe, sive alphabetum*, divisé en trois parties, dont on a fait quelquefois des ouvrages séparés, *Diatarium*, *Locarium*, *Itinerarium*; 6° *Summa de vitiis et virtutibus*, dite aussi *Moniloquium*, non imprimée, ainsi que les suivants : 7° *Summa justitiæ vel tractatus de septem vitiis*; 8° *Tractatus de decem præceptis* dit aussi *Legiloquium*; 9° *Tractatus de pœnitentia*, édité par François Harold à Mayence, 1673; 10° *Manipulus florum*, demeuré inachevé et complété par le dominicain Thomas d'Irlande et souvent imprimé sous son nom; 11° *Tractatus de pœnis inferni*; 12° *Expositio super Pater noster*; 13° *Declaratio regulæ fratrum minorum*, éditée dans le *Firmamentum ordinis minorum*, Venise, 1513; 14° *Collectio versuum*; 15° *In IV libros Sententiarum*, que l'on dit avoir été publié à Lyon, 1511, mais dont l'authenticité paraît douteuse et qui peut appartenir au suivant; 16° *Postillæ in Evangelium Joannis*, qui furent attribuées à saint Bonaventure et insérées dans l'édition vaticane de 1589, des œuvres du docteur séraphique, ainsi que 17° *Collationes in Johannem*; 18° *Commentarii in omnes epistolas Pauli*, absolument inconnus aujourd'hui comme les autres 19° *commentarii in Apocalypsim*; 20° *De origine progressu et fine Mahumetis et quadruplici reprobatione prophetiæ ejus*, Strasbourg, 1550, Cologne, 1651, douteux; 21° *Sermones de tempore et sanctis*, qui existent en manuscrit à la Bibliothèque nationale et à celle de Charleville. Wadding a édité Rome, 1655, Viterbe, 1656, *De Oculo morali aureus libellus Joannis Gualensis*, dont il défendait l'authenticité; cet opuscule avait déjà paru à Venise, 1496, en latin et italien; le P. Théophile Raynaud le publia à Lyon, 1641 et l'attribua au célèbre Idiota, Raymond Jourdain; l'accord n'est pas encore fait sur l'auteur. On a souvent attribué à Jean Waleys des ouvrages de Thomas Waleys, dominicain et de Jean de Rideval, franciscain du siècle suivant, comme on a fait des ouvrages distincts, par suite de la diversité des titres, d'un seul et même traité. Cette étude nous entraînerait trop loin. Résumons ce que dit Hauréau de la méthode et du caractère des livres en question. « Jean de Galles n'est pas métaphysicien, c'est peut-être le docteur de son temps le plus étranger à la métaphysique; et s'il observe assez fidèlement dans la composition de ses ouvrages les préceptes de la logique, il ne les enseigne pas; ce n'est pas non plus comme on disait, un logicien. C'est un théologien moraliste. Ce qu'il se propose, ce n'est pas de faire des leçons de morale, c'est d'instruire les jeunes prédicateurs qui doivent discourir en chaire des vices et des vertus. Pour bien prêcher, il faut avoir beaucoup lu, et les livres sont rares. Il n'a pas seulement une instruction très variée, mais quelque esprit et assez de goût, ce qui le distingue des compilateurs de son temps. L'utilité de ses livres fit leur succès qui fut durable. » Au témoignage de l'éditeur vénitien de 1496, le bienheureux Bernardin de Feltre, grand prédicateur franciscain, mort en 1494, ne partait jamais en mission, sans emporter avec lui la *Summa* de Jean de Galles.

Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Hauréau, dans *Histoire littéraire de la France*, t. xxv, p. 177 sq.; Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge*, Paris, 1877; Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, Paris, 1895, t. II; A. G. Little, *The grey Friars in Oxford*, Oxford, 1892; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, col. 517.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

44. JEAN DE GALLES, appelé Jean Welle dans les documents contemporains, frère mineur, avait

fait ses études à Exeter, Londres et Oxford. En 1368, le chapitre provincial l'ayant désigné pour enseigner les Sentences au couvent de Londres, un bref pontifical, donné le 12 septembre de la même année, déléguait le provincial de Toscane pour lui conférer, après examen, les facultés et les privilèges des docteurs, *ac si in studio Parisiensis magistratus esset*. On le trouve qualifié de chapelain pontifical dans une lettre citée par Wadding, à l'année 1372. Un fort curieux brevet royal, en date du 22 février 1378, ordonnait de faire rendre à frère Jean Welle *equi, calices, libri, moneta, vasa argentea ac diversa alia bona et catalla*, qui lui avaient été dérobés par un serviteur infidèle. C'est le dernier document daté que nous ayons à son sujet. On lui attribue comme ouvrages demeurés manuscrits : *Lectura in IV libr. sententiarum*; *Liber disputationum*; *De vitiis sanctorum Wallensium*.

Wadding, *Annales minorum*, t. VIII; Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Eubel, *Bullarium franciscanum*, t. VI; A. G. Little, *The grey Friars in Oxford*, Oxford, 1892.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

45. JEAN DE GOCH, voir PUPPEN.

46. JEAN DE JANDUN († 1328) est surtout connu comme philosophe; mais il appartient également à la théologie par sa collaboration au *Defensor pacis* de Marsile de Padoue.

Né au bourg de Jandun, de Janduno, de Genduno, de Ganduno (Ardennes), dans la seconde moitié du XIII^e siècle, et, de ce chef, parfois confondu avec Jean de Gand, il dut faire ses études à l'université de Paris, où il enseignait avec éclat la philosophie vers le commencement du XIV^e siècle. Deux de ses ouvrages sur Aristote sont datés de 1300 et 1310. Un acte de 1316 le signale comme *magister artistarum* au collège de Navarre. Le 13 novembre de la même année, il est pourvu par Jean XXII d'un canonat au chapitre de Senlis : ce qui prouve qu'il appartenait au clergé séculier.

Sa doctrine philosophique verse dans l'aristotélisme aigu, tel que l'enseignait Averroès. Pour l'accorder avec la foi catholique, Jean de Jandun n'a pas d'autre ressource que le fidéisme. Qu'il s'agisse de combattre l'unité d'intellect dans tous les hommes, de faire de l'âme la forme substantielle unique du corps humain ou d'affirmer son libre arbitre, il ne se détermine que par un acte de foi contre toutes les évidences de sa raison : *Has ego conclusiones assero simpliciter esse veras sola fide, quia credo potentiam Dei omnia posse facere... Quod si quis demonstrare sciat et principiis philosophorum concordare, gaudeat in illo; et ego ei non invidio; sed eum dico meam capacitatem excellere. Quæst. super tres libros Aristotelis de Anima*, III, 29, cf. III, 12 et 41. Cité dans Noël Valois, p. 550-551. Jean de Jandun est un des premiers témoins de cette école nominaliste où s'est définitivement rompu l'équilibre harmonieux établi par le thomisme entre nos deux sources, naturelle et surnaturelle, de vérité. Voir Ét. Gilson, *Études de philosophie médiévale*, Strasbourg, 1921, p. 51-76.

Lorsque, vers 1311, Marsile de Padoue vint enseigner à Paris, de communes préoccupations scientifiques et philosophiques rapprochèrent les deux maîtres. Entre eux s'établit peu à peu une collaboration intellectuelle, qui aboutit, en 1324, à la publication du *Defensor pacis*, où se développait la théorie régaliennne d'une complète subordination de l'Église à l'État. Sans doute le nom de Marsile figure seul en tête de l'ouvrage; mais tous les contemporains sont d'accord pour l'attribuer concurremment à Jean de Jandun. Voir les continuateurs de Guillaume de Nangis, dans *Recueil des hist. de France*, t. XX, p. 622 et 642; les chroniques de Saint-Denis, *ibid.*, p. 721; la suite de la chronique de

Géraud de Frachet, *ibid.*, t. XXI, p. 68. Les condamnations successives de Jean XXII ont toujours frappé simultanément ces deux « détestables hérétiques ». Pour l'exposé de la doctrine et les actes de l'Église qui la concernent, voir MARSILE DE PADoue et JEAN XXII, col. 637.

On a voulu parfois ne faire de Jean qu'un simple copiste : Em. Friedberg, *Die mittelalterlichen Lehren über das Verhältniss von Kirche und Staat*, Leipzig, 1874, t. II, p. 25. C'est méconnaître la puissance de sa personnalité. « A y regarder d'un peu près, il n'est pas impossible de trouver dans le *Defensor pacis* des marques du style de Jean de Jandun. On y reconnaît surtout sa tournure d'esprit philosophique, sa façon de distinguer le domaine de la foi de celui de la science et son habitude d'invoquer l'autorité d'Aristote. Une grande partie du *Defensor* n'est qu'un commentaire de la *Politique*, ouvrage sur lequel Jean de Jandun ne paraît pas avoir laissé de glose, mais qu'il cite à plusieurs reprises dans ses divers traités... Il ne serait pas surprenant que Marsile de Padoue eût eu recours à son ami pour donner à son système politico-religieux une base philosophique. » N. Valois, p. 572. Abandonné plus tard à lui-même dans son *Defensor minor*, Marsile ne cite presque plus Aristote, *ibid.*, p. 607 : ce qui laisse entrevoir le genre de concours que Jean de Jandun lui avait apporté.

Prévoyant avec raison le scandale qu'allait soulever leur doctrine, nos deux réformateurs prirent le parti, aussitôt que leur œuvre se fut un peu répandue, de se réfugier à la cour de Louis de Bavière, alors en conflit ouvert avec Jean XXII. Ce fut sans doute en 1326. L'empereur semble tout d'abord les avoir reçus avec défiance ; mais ils devinrent bientôt ses conseillers. Ils le suivirent à ce titre dans sa campagne d'Italie et prirent une part active au coup d'État ecclésiastique qui, au printemps de 1328, prononça la déchéance du « prêtre Jacques de Cahors » et lui substitua l'antipape Nicolas V. Jean de Jandun fut récompensé de ce zèle par une nomination à l'évêché de Ferrare, qu'il obtint de l'empereur le 1^{er} mai. Mais, enveloppé dans la débâcle des troupes impériales, il ne put même pas prendre possession de son siège et mourut à Todi, probablement du 10 au 15 septembre 1328. Son nom reste associé à l'une des plus audacieuses révolutions théoriques et pratiques que le moyen âge ait entreprises contre la constitution de l'Église et de la papauté.

Étude biographique et bibliographique très complète par Noël Valois, *Jean de Jandun et Marsile de Padoue*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXIII, Paris, 1906, p. 528-623. Notice dans Hurter, *Nomenclator* 3^e édit., t. II, col. 529.

J. RIVIÈRE.

47. JEAN DE JÉRUSALEM, prêtre et procureur, avec son confrère Thomas, de l'épiscopat d'Orient au septième concile général, second de Nicée (787). Avant cette époque, il avait été syncelle ou vicaire général, d'abord du patriarche de Jérusalem, vers 760, puis de celui d'Antioche, vers 780. Entre ces deux dates, probablement vers 764, à l'occasion du synode tenu par l'épiscopat oriental contre Cosmas, évêque iconoclaste, à Épiphanie, il composa un *Synodicum* contre le conciliabule iconoclaste de 754. Cette pièce, qui lui est expressément attribuée dans un grand nombre de manuscrits, comme les *Mosquenses* 201 (Wladimir, f^o 131-139, et 197, f^o 192-199, tous deux du IX^e siècle, a été ensuite légèrement modifiée par l'auteur lui-même ou par un anonyme, à l'époque du concile de 787, et publiée, sous le nom fautif de Jean Damascène, par Combefis dans le t. II de son *Auclarium*, reproduit par Migne, P. G., t. XCV, col. 309-344. Dans le manuscrit 1115 de Paris, on trouve, à côté du *Synodicum*, un récit des progrès de l'iconoclasme en Syrie absolument identique à l'exposé fait par Jean lui-même, au cours du VII^e con-

cile, à la fin de la cinquième session. La paternité de Jean de Jérusalem relativement à ce traité semble donc solidement établie. Mais ce que l'on ignorait, c'est qu'il n'a guère fait, dans ce pastiche, que reproduire une *Nouthesia* ou *Exhortatio* sur le culte des images contenue dans le *Mosquensis* 197, f^o 142-171 v^o. En effet, ce document correspond, dans sa 2^e et 3^e partie, au discours cité plus haut du pseudo-Damascène, mais avec cette différence qu'il n'y est fait aucune allusion au conciliabule de 754 ; il a donc dû être composé entre 750 et 754, tandis que le discours du pseudo-Damascène est postérieur à la mort de Constantin Copronyme (775) et antérieur au concile de 787, qui n'y est pas encore mentionné. On s'accorde à attribuer la *Nouthesia* à Georges le Chypriote, l'antagoniste de l'évêque hérétique Cosmas, celui-là même qui eut l'honneur d'être condamné en 754 avec Germain et Jean Damascène. Jean de Jérusalem, bornant son travail à quelques retouches, aura donc fait siennel'œuvre de Georges, quitte à être pillé à son tour non seulement par le pseudo-Damascène, mais par d'autres encore. On a, en effet, du patriarche de Constantinople Méthode, un discours sur les saintes images, publié par Arsénij d'après le *Mosquensis* 412, f^o 143-147, qui n'est dans sa majeure partie qu'un centon du pseudo-Damascène.

B. Mélioranskij, *Georges de Chypre et Jean de Jérusalem, deux champions peu connus de l'orthodoxie au VIII^e siècle*, Saint-Pétersbourg, 1901, XXXIX-131 p. in-8^e (en russe) ; *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, t. XI, p. 538-543.

L. PETIT.

48. JEAN DE JÉRUSALEM, patriarche, controversiste grec, sur la vie duquel plane la plus grande obscurité. Tandis que Cave, *Scriptores ecclesiastici*, 1745, t. II, p. 11-12, en fait un auteur du IX^e siècle, Fabricius le place après Photius, *Bibliotheca græca*, t. XI, p. 656, et Oudin, aux alentours de 1430, *Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis*, Leipzig, 1722, t. III, col. 2366. Dosithée, patriarche de Jérusalem, dans sa *Dodecabiblos*, p. 752, comme dans son *Τόμος ἀγάπης*, p. 504, l'identifie avec ce patriarche Jean qui assista au concile de Constantinople contre Panteugénès en 1156-1157. K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 91, dit simplement qu'il vécut au XII^e siècle. Est-il possible de préciser davantage ? D'abord il faut résolument écarter, non seulement l'absurde affirmation de Oudin, mais encore celle de Dosithée. En effet, dans ce même synode de 1156, parmi les textes que l'on oppose à Panteugénès, il s'en trouve précisément un tiré du 1^{er} discours de Jean sur les azymes. A. Mai, *Spicilegium romanum*, t. X, p. 51. L'auteur du discours n'est donc pas le prêtre que nous voyons siéger comme patriarche. Dans deux manuscrits de Moscou, portant les n. 239 et 240 dans le catalogue de Wladimir, ces discours sont attribués à Eustrate de Nicée, l'antagoniste de l'archevêque de Milan à Constantinople en 1112. Cette mission de Pierre Grossolano suscita en effet une telle écloison de libelles anti-latins, qu'on ne saurait être surpris de rencontrer parmi les polémistes d'alors un patriarche de Jérusalem. Il est vrai que ni Lequien, *Oriens christianus*, t. III, p. 500, ni les Bollandistes, *Acta Sanctorum maii, propylæum*, p. XLV-XLVI, ne mentionnent sur le siège de la ville sainte, vers cette époque, de patriarche Jean, mais les documents récemment découverts signalent un prêtre de ce nom comme successeur de Siméon, le dernier patriarche grec qui ait résidé à Jérusalem avant l'occupation latine (1099). A. Papadopoulos-Kerameus, *Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας*, t. I, p. 125, 133, 140, 142. Et comme on attribue à ce Siméon un traité sur les azymes, nul doute que son successeur n'ait eu à soutenir des discussions analogues.

Et ceci n'est pas une simple hypothèse. Deux manuscrits de Milan, l'*Ambrosianus* I, f° 131 v°, et l'*Ambrosianus* 303, f° 230, contiennent la pièce suivante : *Synodicum editum Constantinopoli a Joanne beatæ memoriæ patriarcha Hierosolymitano*. Inc. Μέχρι μὲν Σεργίου τοῦ εὐσεβοῦς πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως ὁ πάπας 'Ρώμης. Les premiers mots de l'incipit se rapportent au patriarche Sergius (999-1019), le patriarche Jean, auteur de l'opuscule, est nécessairement postérieur à 1019; et comme après cette date aucun patriarche de ce nom n'occupa le siège de Jérusalem avant le successeur de Siméon, il s'en suit que le Jean de l'opuscule milanais doit être identifié avec le premier patriarche *in partibus* qui ait suivi l'occupation de la ville sainte par les croisés. Simple patriarche titulaire, Jean ne pouvait qu'être mal disposé pour les latins, et il dut ne manquer aucune occasion d'exhaler sa mauvaise humeur. C'est donc à lui, et à nul autre des nombreux patriarches hiérosolymitains du nom de Jean, que doivent appartenir les opuscules théologiques qui nous sont parvenus sous le nom de *Jean, patriarche de Jérusalem*. Ce sont : 1° *Narratio de Latinorum innovationibus* : c'est l'opuscule contenu dans les deux manuscrits milanais cités ci-dessus, et dans le *Parisinus* 1295, f° 26, où le nom de l'auteur n'est pas indiqué; il y est surtout question de la suppression du nom du pape dans les diptyques; 2° *Sermones duo de azymis*, publiés depuis longtemps par le patriarche Dositheé de Jérusalem, Τόμὸς ἀγάπης, Iassi, 1698, p. 504-527; quelques manuscrits, comme nous l'avons fait observer, attribuent cet ouvrage à Eustrate de Nicée; 3° *Disceptatio de azymis, quam in urbe Hierosolymitana cum philosopho quodam italo habuit*, publiée également par Dositheé, *ibid.*, p. 527-538. On la trouve dans un grand nombre de manuscrits, par exemple, le *Vindob. theol.* 166 (Nessel), f° 144-147, le *Palatinus* 356 (aujourd'hui à Heidelberg), f° 88, et le *Palatinus-Vaticanus* 361, f° 86. C'est sans nul doute d'après ce dernier manuscrit, où manque l'introduction au dialogue, que l'opuscule a été cité par Allatius, *Ioannes Henricus Hottingerus fraudis et imposturæ manifeste convictus*, Rome, 1661, p. 526. Le *Canonicianus* 21 contient, avec le traité sur les azymes de Siméon, prédécesseur de Jean, les trois opuscules de ce dernier sur le même sujet, f° 104-136; mais le troisième y est réduit à la dernière page; il commence, en effet, à la p. 537, ligne 4, de l'édition de Dositheé. Dans l'introduction mise en tête du dialogue, l'auteur rappelle qu'il a écrit beaucoup d'autres traités contre les latins : *itaque post alias et alias adversus illos (Latinos) orationes, quas supra digessimus, non nulli præterire dices*. Il a en vue, en parlant de la sorte, d'abord les deux traités sur les azymes, qui précèdent immédiatement celui-ci dans les manuscrits complets, et peut-être aussi, 4° un traité sur la *Procession du Saint-Esprit*, cité par Allatius, *ibid.*, sans indication de manuscrit, mais avec cet incipit qui permettra de le reconnaître à l'occasion : Γέγονεν ἐν Ἐφέσῳ κατὰ τὴν ὑπατίαν Φλαβίου Θεοδοσίου τὸ τρισηκιδέκατον. C'est encore à ce Jean qu'appartient très probablement, 5° le très court opuscule du *Parisinus* 947, f° 109 v°, ainsi libellé : *Joannis, Hierosolymitani patriarchæ, adversus illos, qui aquam calidam in mysteriorum celebratione negant esse adhibendam*. Une discussion de cette nature n'a pu se produire qu'après l'occupation latine.

L. PETIT.

49. JEAN DE LA CROIX (Saint), carme déchaussé, un des plus célèbres théologiens mystiques (1542-1591). — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine.

I. Vie. — Troisième fils de Gonzalès de Yépès et de Catherine Alvarez, Jean naquit en 1542, à Fontibéros, dans la Vieille-Castille, et mourut à Ubeda, en

Andalousie, le 14 décembre 1591. Clément X le béatifica en 1675, et Benoît XIII le canonisa en 1726. Il revêtit l'habit dans l'ordre du Carmel le 24 février 1563 et prit alors le nom de Jean de Saint-Mathias, qu'il porta jusqu'au jour de sa profession dans la nouvelle observance, le 28 novembre 1568. Outre son éminente sainteté, deux œuvres l'ont rendu célèbre : ses écrits mystiques et la restauration de la règle primitive du Carmel, entreprise de concert avec sainte Thérèse de Jésus. Il n'y a pas lieu de détailler ici les admirables vertus de Jean de la Croix. Elles parurent avec un caractère d'héroïcité inouïe dans les souffrances que lui valut de toutes parts sa courageuse initiative. Nous ne signalerons de sa vie que ce qui intéresse sa qualité de théologien mystique. — Jean de Yépès fit ses premières études à Médina del Campo. Le cycle de sa formation sacerdotale s'étend de 1556 à 1568. Il fut élève au collège de la Compagnie de Jésus à Medina del Campo jusqu'en 1562. L'année suivante il reçut le saint habit; en 1564, après sa profession, on l'envoya au collège Saint-André, des Carmes, à Salamanque, où il fréquenta la célèbre université jusqu'à la fin de l'année académique 1567. Nous manquons de renseignements positifs pour fixer plus exactement la chronologie et l'ordre de ses études; les données fournies par les biographes anciens ne se concilient pas aisément avec celles que nous recueillons dans un historien récent, Jean Dominguez Berrueta, *Sta Teresa de Jesús y San Juan de la Cruz*, Madrid, 1915. Un fait est acquis et a été vérifié sur place : le saint est immatriculé sur les registres de l'université de Salamanque. On y lit : Juan de Santo Mathia, del monasterio de Nuestro Señor San Andrés, natural de Hontiveros (*op. cit.*, p. 43). Tous les contemporains s'accordent pour reconnaître au jeune religieux les plus éminentes qualités d'esprit. Le manuscrit 13 488 de la Bibliothèque nationale de Madrid nous apprend que ses supérieurs, constatant ses progrès et sa grande capacité, lui confièrent la charge de préfet des étudiants; et dans des Constitutions que le Père Rubeo écrivit pour le collège Saint-André, Jean est nommé maître des étudiants, avec la charge « d'enseigner une leçon et de présider aux thèses ». Wenceslas del S. Sacramento, O. C. D., *Fisionomia de un Doctor*, 2 vol. Salamanque, 1913, t. 1, p. 67. Il était très versé dans la théologie morale, et très perspicace en casuistique. C'est lui qui introduisit dans l'ordre la coutume des conférences des cas de conscience. Au couvent de Baeza, il obligeait chaque confesseur à résoudre un cas de conscience par semaine, et cela en présence de tous les religieux choristes. Lorsque se trouvait dans le couvent quelque religieux ancien professeur ou réputé savant, le saint présidait lui-même, expliquait le cas, le résolvait, et invitait ses auditeurs, surtout les plus instruits, à lui faire des objections; il y répondait avec précision et clarté; tous reconnaissaient qu'à Alcalá comme à Salamanque, sa façon de présider méritait l'admiration. Par ordre du commissaire apostolique, il organisa le premier collège de la Réforme, à Alcalá; les religieux fréquentaient l'université. On a peu de données sur les lectures de Jean et les sources de sa science, un historien contemporain affirme que pour la composition de ses ouvrages, il n'utilisait que la sainte Écriture; en outre, il n'avait habituellement sous la main qu'un *Flos sanctorum* et le livre de saint Augustin, *Contra hæreses*; ses écrits ne contiendraient donc que des réminiscences de saint Thomas, saint Augustin, saint Bernard, saint Grégoire, le pseudo-Denis, Aristote. A propos des études que le saint fit à Salamanque le P. José de Jésus-Marie nous dit qu'aux matières de scolastique « il joignait l'étude particulière des auteurs mystiques, notamment de saint Denis et de saint Grégoire. » *His-*

loria de la vida y virtudes del Ven. P. Fray Juan de la Cruz, Bruxelles, 1628.

II. ŒUVRES. — Les préliminaires de la dernière édition espagnole en trois volumes publiée par Gerardo de San Juan de la Cruz, *Obras del místico doctor San Juan de la Cruz*, edición crítica, Tolède, t. I et II, 1912, t. III, 1914, font amplement connaître les écrits de saint Jean de la Croix et leur histoire, passablement mouvementée.

1^o *Description des œuvres de saint Jean*. — On possède de lui : 1. *Subida del Monte Carmelo y Noche oscura* (La Montée du Carmel et la Nuit obscure). — 2. *Llama de amor viva* (La vive flamme d'amour). — 3. *Cantico espiritual* (Le cantique spirituel). — 4. *El Tratado de las espinas de espíritu o Coloquios entre Cristo y la Esposa* (Le traité des épines de l'esprit ou colloques entre le Christ et l'Épouse). — 5. *Tratado breve del conocimiento oscuro de Dios afirmativo y negativo y modo de unirse el alma con Dios por amor* (Bref traité de la connaissance obscure, affirmative et négative de Dieu, et moyen pour l'âme de s'unir à Dieu par amour). L'authenticité de ces deux derniers écrits est controversée, mais le P. Gerardo de San Juan de la Cruz, *op. cit.*, la croit certaine et donne des raisons valables en faveur de l'authenticité. — 6. Divers écrits moindres : *Instrucción y cautelas para ser verdadero religioso*; *Avisos á un religioso*; *Avisos y sentencias espirituales*; *Cartas espirituales*; *Dictamen sobre el espíritu de una religiosa*; *Poesias místicas*; *Una oración á la santísima Virgen*; *Relación de la fundación del convento de las Carmelitas descalzas de Málaga*. (Instructions et précautions pour être un vrai religieux; Avis à un religieux; Avis et sentences spirituelles; Lettres spirituelles; Décision sur l'esprit d'une religieuse; Poésies mystiques; Prière à la très sainte Vierge; Relation de la fondation du couvent des carmélites déchaussées de Malaga.) — Quelques lettres seulement et quelques poésies sont parvenues jusqu'à nous. — 7. Enfin, il faut signaler des *Additions* à la première Instruction que l'on imprima pour les novices carmes déchaussés. — Le P. Gerardo, *op. cit.*, ajoute une liste d'écrits attribués au saint, mais dont l'authenticité est douteuse. Parmi eux se trouve un traité intitulé *Comunicación del Espíritu de Dios en su Yglesia* (Communication de l'Esprit de Dieu dans son Église). Dans les préliminaires de son édition critique, le P. Gerardo le dit perdu; plus tard il le découvrit à la Bibliothèque nationale de Madrid, cod. 12 713, où nous avons constaté nous-même que ce ms. répond au signalement qu'en donne le P. Andrés de la Encarnación (Cod. 13 482 de la même bibliothèque). Le nom de l'auteur est barré et absolument illisible. Cet ouvrage contient une doctrine très élevée et d'une particulière utilité en théologie mystique. — Notons, pour terminer, une œuvre apocryphe : *Breve compendio de la eminentísima perfección cristiana* (Bref compendium de la très éminente perfection chrétienne). Le P. Gerardo y relève de graves erreurs en mystique; à la suite du P. Andrés de la Encarnación, carme (1716-1795), le P. Gerardo en rejette l'authenticité, et dans une note complémentaire, *op. cit.*, t. II, Adiciones al t. I, il affirme que l'auteur est Ferdinand de Matha (1554-1612). — Un mot des autographes : Il n'existe pas d'original de la *Montée du Carmel*, de la *Nuit Obscure*, de la *Vive flamme d'amour*. On conserve au monastère des carmélites déchaussées de Sanlúcar de Barrameda, un ms. de la première rédaction du *Cantique spirituel*. Cette copie, que le saint auteur appelle *borrador* (brouillon) est corrigée et annotée de sa main. Cf. Gerardo de San Juan de la Cruz, *Los autógrafos que se conservan del místico doctor San Juan de la Cruz*, edición foto-tipográfica, Tolède, 1913. On y donne les Avis et Sentences, quelques

lettres et documents, tout ce qui nous reste de tant de trésors.

2^o *Histoire de la publication*. — Les écrits de saint Jean de la Croix eurent, nous l'avons dit, une existence très tourmentée. Pendant près de treize ans, les copies se succèdent, et aussi les plagats; le P. Gerardo, *loc. cit.*, en signale deux nommément : 1. *Mística Teología y doctrina de perfección evangelica á la que puede llegar el alma en esta vida, sacada del espíritu de los sagrados doctores*, (Théologie mystique, et doctrine de la perfection évangélique à laquelle peut atteindre l'âme en cette vie, tirée de l'esprit des docteurs sacrés), par le P. Jean Breton, de l'ordre de Saint-François de Paule, imprimé à Madrid en 1614, soit quatre ans avant la première édition des œuvres du saint. Ce Père a copié, au pied de la lettre, des paragraphes entiers de la *Montée du Carmel* et de la *Vive flamme d'amour*, sans jamais citer le nom de saint Jean de la Croix. — 2. *Mística Teología*, publiée en 1641 par le Père Gabriel Lopez Navarro lequel a transcrit, sans indication de sources, des chapitres entiers de sainte Thérèse et de saint Jean, et les aurait extraits de José de Jesús-Maria (Quiroga), O. C. D., *Tratado de la oración y contemplación sacado etc.*

3^o *Édition des œuvres*. La première parut en 1618 à Alcalá : *Obras espirituales que encaminan un alma á la perfecta unión con Dios. Por el Venerable Padre Fray Juan de la Cruz, primer descalzo de la Reforma de Nuestra Señora del Carmen...*, *Con una resunta de la vida del autor, y unos discursos por el Padre Fray Diego de Jesús, carmelita descalzo, prior del convento de Toledo*. Elle contenait trois traités : *La Montée du Carmel*, *la Nuit obscure*, et *la Vive flamme d'amour*. On ne publia pas alors le *Cantique spirituel*, œuvre pourtant déjà connue; nous y reviendrons en son lieu. — La 2^e édition identique à la première, fut imprimée à Barcelone en 1619. Le P. Gerardo y signale de nombreux défauts : suppressions, mutilations, interpolations, modifications du sens, du style et des expressions. Suit l'édition de Madrid, 1630, qui donne le *Cantique spirituel*. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, on se borna à reproduire cette troisième édition, en y ajoutant diverses poésies, de nouvelles lettres, une centaine de *Sentences spirituelles*, et les *Précautions*. On compte dix éditions jusqu'en 1701 : Barcelone, 1635; Madrid, 1649, 1671, 1679; Barcelone 1693; Madrid 1694, 1700. On considère comme onzième édition celle de Séville, 1701; en réalité elle est un compendium des œuvres du saint, auquel est joint le traité des *Épines de l'esprit*. — Une douzième édition, plus parfaite que les autres, vit le jour à Séville en 1703, sous la direction du Père Andrés de Jesús-Maria. Vers 1730, 1740, les supérieurs chargèrent un religieux de la province de la Nouvelle-Castille, de publier les œuvres en les corrigeant; ce religieux n'accomplit pas sa tâche. Un autre religieux de la même province exposa au Définitoire général les motifs en faveur d'une édition définitive, et le 6 octobre 1754, les supérieurs ordonnèrent cette entreprise, et la confièrent à un homme éminent, le P. Andrés de la Encarnación, auquel s'adjoignit le P. Manuel de Santa Maria. De plus, par un ordre daté de Madrid, janvier 1760, le P. José de Jesús-Maria, ex-définitoire général, rédigea de doctes explications à insérer dans la nouvelle édition projetée. Le travail achevé fut présenté au Définitoire général qui décida de surseoir à la publication et de suspendre les travaux. Madrid, Bibl. nat., ms. 3653. Le P. Andrés put néanmoins continuer ses études, et rassembler des matériaux, mais il mourut sans en rien livrer au public. — Éditions postérieures à celle de Séville : Barcelone, 1724, est un compendium identique à celui de Séville 1701, cité plus haut; Pampelune 1774, in-folio; Madrid 1853, dans la *Biblioteca de Autores españoles*; édition de la Compania de

Libreros, 1872; Barcelone, 1883; Madrid, 1906. Œuvre des religieuses de l'Asile de la T. S. Trinité. Toutes ces éditions reproduisent celle de Séville 1703. — La dernière édition espagnole est celle du P. Gerardo de San Juan de la Cruz, carme déchaussé de la province carmélitaine de Vieille-Castille († 1922), citée plus haut. Elle contient : t. I, *Preliminares; Compendio de la vida de San Juan de la Cruz; Subida del Monte Carmelo*; Appendice 1^{er}, *Algunos puntos cuyo texto es dudoso*; App. 2^e, *Biografías de los Padres Andrés de la Encarnación y Manuel de Santa María*; t. II, *Noche oscura; Cantico espiritual de segunda escritura* (ms. de Jaën); *Cantico espiritual de primera escritura* (ms. de Sanlúcar de Barrameda); *Llama de amor viva de la segunda escritura, y de la primera escritura*; t. III, tous les autres écrits mentionnés plus haut, en outre : *Tratado de la transformación del alma en Dios*, 1^o : la Madre Cecilia del Nacimiento; *Tratado de la unión del alma con Dios*, par la Madre Cecilia del Nacimiento; *Apuntamientos y advertencias*, del Padre Diego de Jesús; *Don que tuvo San Juan de la Cruz para guiar las almas a Dios*, por el Padre José de Jesús-Maria; *Indice de una obra importante del Padre Fray Andrés de la Encarnación*. — On voit que cette édition est surabondante. Il faut reconnaître ses mérites incontestables et apprécier la somme de travail qu'elle représente. L'éditeur a utilisé une multitude de documents qu'ont laissés le P. Andrés de la Encarnación et le P. Manuel de Santa-Maria, documents qui sont presque tous à la Bibl. nat. de Madrid. Il s'est servi de nombreuses copies anciennes, des écrits du P. José de Jesús-Maria, et de la *Théologie mystique* du P. Breton. Mais il faut tenir compte aussi des critiques qu'on a formulées et qui paraissent fondées. M. J. Baruzi, dans le *Bulletin hispanique*, t. XXIV, n. 1, janvier-mars 1922, *Le problème des citations scripturaires en langue latine dans l'œuvre de saint Jean de la Croix*, écrit : « Si elle (l'édition critique) a le mérite de nous apporter une exacte liste des manuscrits autographes, et de retrouver, d'une manière générale, par delà les éditions fautives, le texte des anciennes transcriptions, (elle) ne nous indique pas avec rigueur pourquoi telle leçon est préférable à telle autre; elle n'est nulle part conçue selon les règles du travail technique. Elle apparaît particulièrement contestable dans les procédés qu'elle adopte en ce qui concerne l'organisation des citations scripturaires. » Il s'en suivrait que « le texte des œuvres de saint Jean de la Croix est encore très mal établi » et que, les mss autographes faisant défaut pour trois des traités authentiques, « en de nombreux cas des leçons sûres ne seront pas facilement obtenues. » Dans le même *Bulletin hispanique*, t. XXIV, n° 4, octobre-décembre 1922, le P. Ph. Chevallier, *Le cantique spirituel de saint Jean de la Croix a-t-il été interpolé?* constate que le P. Gerardo ignorait certaines éditions ou ne les a pas consultées; il lui reproche d'avoir mis en place d'honneur les interpolations de la rédaction B (ms. de Jaën) et relégué à la fin de l'ouvrage *el primer cantico espiritual* (ms. de Sanlúcar de Barrameda). Seule la rédaction A (cette dernière) avait droit de paraître en 1912, puisqu'elle est la seule authentique. Le P. Ph. Chevallier appuie sa conclusion sur le fait suivant. Une traduction française du Cantique spirituel, la plus ancienne, faite par René Gaultier, fut publiée à Paris en 1622. En 1627 parut, à Bruxelles, la première édition espagnole du même traité, due aux soins de la vénérable Mère Anne de Jésus (morte à Bruxelles le 4 mars 1621); le saint avait composé cette œuvre à sa demande, et il est certain qu'elle emporta d'Espagne en France et en Belgique le précieux ms. Or la traduction de 1622 est la seule qui s'accorde avec les nombreux mss de la rédaction A (Ms. Sanlúcar) et l'édition princeps donnée à Bruxelles en 1627. Par contre les deux éditions

publiées à Rome en 1627, et Madrid en 1630, et la rédaction B (ms. de Jaën) imprimée à Séville en 1703 et universellement répandue depuis, ne donnent qu'un texte interpolé, de plus en plus interpolé. » Chevallier, *loc. cit.*, p. 340. Le même critique ajoute, p. 342 : « Qu'il nous soit permis d'indiquer, sans le prouver sur l'heure, que la *Subida del Monte Carmelo*, et la *Noche oscura*, telles qu'elles nous sont offertes par le P. Gerardo, donnent lieu à des problèmes jusqu'ici insolubles. Quant à la seconde rédaction de la *Llama de Amor viva*, pour la première fois publiée en 1912, plus d'un passage suspect éveille en l'esprit du lecteur attentif une trop juste méfiance. Les *Sentencias espirituales* elles-mêmes ne nous satisfont pas : trois parmi elles ont l'astérisque qui ne le méritent pas, et 69 en sont privées qui auraient dû l'avoir. » Nous sommes tenu de citer ici ces opinions, laissant à la critique d'en faire justice dans la suite, s'il y a lieu.

Au présent catalogue, il faut joindre l'édition partielle de Bruxelles 1627 (*Cantico espiritual*). Les éditions étrangères seront signalées dans la bibliographie.

III. DOCTRINE. — Pour avoir une notion de la pensée de saint Jean de la Croix, on peut se borner à l'étude de ses quatre grands traités : la *Montée du Carmel*, la *Nuit obscure*, la *Vive flamme d'amour*, le *Cantique spirituel*. Nos références se rapportent à l'édition espagnole de Tolède, 1912-1914, dont les divisions sont communes à toutes les éditions.

1^o *Montée du Carmel et Nuit obscure*. — Ces deux traités constituent une seule œuvre, et on doit les examiner ensemble. Notre saint a condensé sa doctrine en un poème, qu'il interprète ensuite en l'appliquant d'abord à *l'ô activo* dans une partie de la *Montée*, et à *l'ô passivo* dans la *Nuit obscure*. Malheureusement des huit strophes de ce cantique, les deux premières seulement sont appuyées d'un commentaire; le reste ne nous est pas parvenu. Un dessin du Mont symbolique, tracé par le saint lui-même, sert d'aide-mémoire; il est accompagné d'une série de maximes, devenues célèbres, réparties en quatre strophes, où il n'est question que du Tout et du Rien (*Todo y Nada*).

1. *Idee générale et plan*. — Le dessein de l'auteur est indiqué en tête : « La *Montée du Carmel* traite de ce que l'âme peut faire pour se disposer à parvenir promptement à l'union avec Dieu. Elle donne des avis et des conseils tant aux commençants qu'aux avancés, afin qu'ils sachent se débarrasser de tout ce qui n'est pas spirituel, et ne pas s'embarrasser de ce qui est spirituel, et ainsi demeurer dans l'absolue nudité et liberté d'esprit, comme il est requis pour l'union divine. » P. Gerardo, *édit. crit.*, p. 27. Saint Jean veut conduire l'âme jusqu'au sommet de la montagne, qui est le plus haut état de perfection, et qu'ici il appelle l'union de l'âme avec Dieu. Il lui fait donc chanter l'heureuse fortune qu'elle eut de traverser la Nuit obscure de la foi, où elle se dépouille et se purifie, pour parvenir à l'union parfaite d'amour, dans la mesure où le comporte la vie présente.

L'objet de son traité sera donc, nous dit le Prologue, de faire connaître sous tous ses rapports cette « *nuit obscure* ». Il s'y rencontre tant de ténèbres, d'angoisses, de tentations, de difficultés, de souffrances, que l'âme ne voit pas clair en elle-même; elle est exposée à ne pas discerner l'action divine; dès lors elle est tentée d'y résister; tantôt faute de courage, tantôt manque de lumière, elle piétine sur place; et alors même que Dieu interviendrait par faveur spéciale, toujours est-il qu'elle parvient au but tardivement, avec plus de peine et moins de mérite, parce que sa volonté n'était pas assez soumise. D'autre part il est des confesseurs et des directeurs spirituels qui n'entendent rien à ces voies secrètes; ils accumulent les obstacles au lieu d'aider; ils affolent les âmes et les tourmentent, en leur prescrivant des pénitences et des confessions

générales. Pour remédier à ces maux et les prévenir, le saint auteur dira quelle doit être la conduite de l'âme et celle du confesseur, les indices de la nuit des sens et de celle de l'esprit, et de plus, l'usage qu'il faut faire des faveurs divines. Une telle matière, bonne en elle-même, pourra paraître obscure, surtout au début; mais, en continuant la lecture, en la répétant, ce qui suit éclairera ce qui précède. Cette spiritualité n'a pas les attraits que beaucoup d'âmes recherchent; substantielle et solide pour tous, elle ne convient qu'à ceux qui consentent à passer par la nudité d'esprit. D'ailleurs l'auteur ne s'adresse pas à tout le monde, mais à quelques personnes, religieux et religieuses de l'ordre du Carmel de la primitive observance, qui lui en ont fait la demande.

La *Montée* comprend trois livres divisés en chapitres. Le I. I explique la première strophe du poème; les deux autres se rapportent à la seconde strophe. La *Nuit obscure* contient deux parties : la *Nuit des sens*, et la *Nuit de l'esprit*; la première commente la première strophe du même poème; elle est partagée en vers et en paragraphes. La seconde reprend encore le même chant lyrique pour en exposer les deux premières strophes et indiquer la troisième; elle est également divisée en vers et en paragraphes.

Au premier chapitre de la *Montée*, saint Jean dresse le plan des deux traités. Pour parvenir à l'état parfait, l'âme doit ordinairement passer par deux sortes de « nuits », que les auteurs spirituels appellent « purgations » ou « purifications ». *La primera Noche... es de la parte sensitiva del alma, de la cual se trata en la presente Canción, y se tratará en la primera parte de este libro. La segunda es de la parte espiritual, de la cual habla la segunda Canción que se sigue; e de esta también trataremos en la segunda parte cuanto á lo activo; porque cuanto a lo pasivo, será la tercera y la quarta parte.* Il fallait reproduire ce texte, à cause des interprétations différentes qu'on peut en donner. Quoi qu'il en soit nous constatons, que l'auteur a réalisé son plan comme suit : *Montée du Carmel* : L. I, Nuit des sens (un seul chapitre, le xiii, est d'ordre pratique et concerne *lo activo*, c'est-à-dire, enseigne ce que l'âme peut faire de sa propre initiative pour se procurer la nuit des sens; le reste a une portée doctrinale, sans distinction d'actif ou de passif et convient à la voie passive autant qu'à l'active; il est donc inexact d'assigner comme objet, au I. I pris en bloc, la purification active). L. II et III, Nuit de l'esprit, purification active. — *Nuit obscure*, en deux sections : Nuit passive des sens, nuit passive de l'esprit. Les quatre parties annoncées par l'auteur seraient donc : 1^{re}, l. I; 2^e, l. II et III de la *Montée*; 3^e et 4^e, les deux sections de la *Nuit obscure*.

2. *Analyse de la Montée du Carmel.* — Qu'est-ce que l:saint entend par « Nuit obscure ? » Il s'en explique dès le début: nous entrons ainsi en contact avec sa doctrine dont il pose dès l'abord les principes. L. I, c. II. L'union divine est considérée comme le terme vers lequel l'âme doit tendre. Il y a comme une distance à franchir, un passage à traverser : ce passage s'appelle nuit pour trois raisons : a) à cause du point de départ, car l'âme doit être libérée de l'appétit naturel inhérent à toutes ses puissances; de ce chef elle sera donc dans la nuit, ne goûtant plus rien de créé; — b) à cause de la route elle-même qu'elle suit dans sa marche; cette route c'est la foi, obscurité pour l'intelligence; — c) à cause du terme lui-même, Dieu, qui reste toujours ici-bas incompréhensible pour l'âme. L'unicité de cette nuit » est bien mise en relief par la comparaison avec la nuit naturelle. La nuit des sens, la nuit de l'esprit dans la foi, et Dieu lui-même, dans l'état d'union parfaite ici-bas, ces trois nuits sont entre elles comme le crépuscule qui voile d'ombre les objets sensibles,

minuit ou les ténèbres totales, l'aurore enfin qui précède immédiatement la lumière du jour.

La privation du goût que l'on trouve dans l'exercice naturel des puissances, doit d'abord affecter la partie sensible de l'âme. C. III. C'est la première partie de la nuit des sens, absolument indispensable vu la nature même de l'union divine. C. IV et V. Car les appétits abandonnés sans frein à eux-mêmes engendrent dans l'âme des effets gravement dommageables, qui mettent obstacle à l'union parfaite, c. VI à X, quelque faibles que soient ces appétits. Le grand mystique précise. Il s'agit de mortifier les appétits dans ce qu'ils auraient de volontaire; en eux-mêmes, s'ils ne dépassent pas un premier mouvement, et s'ils ne sont pas consentis, leur nuisance est nulle ou très minime; il est impossible dans la vie présente de les mortifier totalement. Même il arrivera que durant l'union de quiétude très élevée, ils agissent indépendamment de la volonté absorbée dans l'oraison. Le mal ne réside pas en ce que l'appétit sensitif goûte son objet connaturel, mais en ce que la volonté s'y délecte, s'y repose comme dans son terme. Aussi notre saint docteur souligne-t-il que la mortification des sens doit viser à un profit spirituel; mais telle est l'ignorance de plusieurs : ils s'adonnent à des pénitences et à des exercices désordonnés, sans se mettre en peine de gouverner leurs appétits; voilà pourquoi ils ne progressent pas dans la vertu. Le principal souci des maîtres spirituels doit donc être de mortifier leurs disciples. C. XI et XII. Nous arrivons ainsi aux principes proprement ascétiques du saint. Le c. XIII est très important. Les éditions antérieures à l'édition critique portent des variantes, que le P. Gerardo dit avoir été introduites pour expliquer la doctrine du saint. « L'auteur va donner des avis pour entrer dans la nuit des sens; jusqu'ici il en a simplement fait la description et prouvé la nécessité. Deux voies ordinairement y acheminent : l'une active, l'autre passive. Est dite active la voie où l'âme fait ce qui est en son pouvoir. (Ici, les éditions antérieures ajoutent : « aidée de la grâce », *ayudada de la gracia*.) Dans la passive, l'âme ne fait rien d'elle-même ou par sa propre industrie; mais Dieu agit en elle. » (Nouvelle addition dans les textes anciens : « Dieu agit en elle, moyennant des secours plus particuliers, *con mas particulares auxilios* et elle se tient passive, consentant librement *consintiendo libremente*. L'on appréciera la portée de ces ajouts, et l'on découvrira aisément les préoccupations qui les inspirèrent.) L'ascèse de saint Jean tient en quelques avis substantiels, méditer, imiter Jésus-Christ; par amour pour Lui, renoncer à tout ce qui ne tend pas purement à la gloire de Dieu; dans ce but mortifier l'attrait, en pratiquant les maximes *Todo y nada*. A noter que saint Jean admet de la méthode dans les exercices : *obrando ordenada y discretamente*. Pour réaliser cette œuvre, il faut à l'âme une flamme d'amour plus ardente, produisant des « anxiétés » capables de surmonter celles de l'appétit sensitif. C'est l'amour du divin époux; source d'angoisses délicieuses et indescriptibles.

Le l. II de la *Montée* « traite du moyen prochain pour parvenir à l'union divine; ce moyen est la Foi. » On y trouve l'exposé de toute la doctrine de la nuit de l'esprit. L'âme est plus heureuse d'avoir traversé celle-ci que la nuit des sens; son cantique décrit les caractères et les avantages du chemin de la pure foi. L'âme dit notamment que grâce à la foi, sa maison, c'est-à-dire la partie rationnelle et spirituelle, est en paix, parce qu'elle est dépouillée des mouvements et anxiétés sensibles. Ce n'était pas le cas dans la nuit précédente; alors, en effet, l'amour, quoique spirituel de sa nature, était accompagné d'angoisses d'amour sensiblement expérimentées; et il le fallait

pour contrebalancer l'attrait, quelquefois violent, vers les créatures. (Comparer ici la traduction Hoor-naert, t. II, p. 57, avec celle des carmélites de Paris). Mais la foi opère d'une façon purement spirituelle, imperceptible aux sens. Et l'âme pour s'adapter à cette influence, et dans la mesure où elle peut et doit coopérer d'une manière active, doit simplement consentir, fixer ses facultés avec tous ses goûts et appétits spirituels dans la foi pure. L'auteur dira aussi comment l'âme se dispose activement à la nuit par l'exercice de la foi. Quant à l'opération divine que l'âme reçoit passivement, il en sera question plus tard. Remarquons ici encore les expressions « nuit active » et « nuit passive », elles désignent deux attitudes à l'égard d'une seule et même nuit causée par la foi.

Jean établit d'abord que la foi est pour l'âme une nuit obscure, c. II; puis il indique la coopération positive à fournir à la divine lumière. Par manière de parenthèse, il explique la nature de l'union de l'âme avec Dieu, c. IV. Ensuite il montre en détail la collaboration active, laquelle consiste dans l'exercice des trois vertus théologales, c. V. Cette voie ou façon de procéder, est la « voie étroite » car elle exige un complet dépouillement, c. VI. Voici maintenant la coopération (dispositive toujours), que l'on peut appeler négative, parce qu'elle consiste à rejeter toute connaissance autre que la foi. A cet effet, l'auteur expose en général, c. VII, que ni créatures, ni connaissances distinctes quelconques ne peuvent servir de moyens prochains à l'union divine, et, au c. VIII, il prouve que cette fonction appartient en propre à la foi.

Tout le reste du I. II, et le I. III de la *Montée* traitent des *connaissances distinctes* et enseignent à en tirer bon parti, en évitant les écueils. Vient d'abord, c. IX, la classification complète des connaissances que l'entendement peut acquérir par voie naturelle et surnaturelle. Les notions provenant par voie naturelle des sens extérieurs ont fait l'objet du I. I de la *Montée*. Le c. X, s'occupe donc des *perceptions d'ordre surnaturel des sens extérieurs*. Au c. XI, nous rencontrons les perceptions acquises par l'exercice naturel de l'imagination; elles entrent en jeu dans la *pratique de la méditation*, dite pour ce motif « discursive ». Pour parvenir à l'union divine, ce discours doit cesser, car il trouble l'exercice du pur amour dans la foi. La question est de déterminer le temps opportun où l'âme peut et doit renoncer à l'activité naturelle, l'arrêter; il faut savoir à quel moment le discours n'est plus pour l'âme le moyen apte qui lui fut utile jusqu'ici, moyen naturel et premier qu'il n'est pas permis de délaisser aussi longtemps que d'autres besoins de l'âme ne le rendent pas inutile ou même nuisible. C'est ici, c. XII, que Jean explique les trois signes auquel l'homme spirituel peut s'apercevoir qu'il doit sans crainte abandonner la méditation; c'est a) l'impuissance à méditer; b) l'inappétence totale de l'imagination et des sens à l'égard de tous leurs objets respectifs; c) l'attrait vers l'attention amoureuse et solitaire à Dieu, dans la paix, la quiétude, le repos total, à l'exclusion de tout travail discursif des facultés. Les trois signes doivent exister simultanément. Quelle attitude conseiller alors? Le docteur mystique répond: Que ces âmes apprennent à s'appliquer à Dieu dans une attention amoureuse, en toute quiétude, sans recourir à l'imagination. Et il ajoute: Si parfois les puissances de l'âme agissent, que ce ne soit pas avec effort, ni par discours laborieux, mais en suavité d'amour, mues par Dieu plutôt que par l'initiative personnelle, comme nous le dirons dans la suite. C'est en effet l'action spéciale de Dieu qui cause dans l'âme les trois effets par où se décèle sa présence. Il convient aussi de remarquer qu'au début, l'amour est si subtil

et si délicat qu'on l'aperçoit à peine, d'où une tendance à retourner à l'ancienne habitude. L'auteur explique magistralement pourquoi la contemplation est ténébreuse pour l'âme, pourquoi il faut la posséder avant d'abandonner le discours, son intensité variable, la part qu'y prennent tantôt l'entendement, tantôt la volonté, le motif pour lequel on l'appelle connaissance générale et amoureuse, comment l'âme n'y est pas inactive quoiqu'il y paraisse, enfin, c. XIII, qu'il est utile, au début, de reprendre parfois l'opération naturelle des facultés. Signalons encore un point de doctrine important. L'amour contemplatif est un don que Dieu accorde soit par l'intermédiaire des actes de méditation, soit immédiatement; en tout cas, l'activité spontanée de l'âme est une cause dispositive, et non efficiente par rapport à la contemplation.

Notre mystique continue ensuite l'examen des perceptions distinctes. Les *visions imaginatives*, c. XIV, ne sont pas un moyen prochain d'union, mais le Seigneur les utilise parfois pour communiquer des biens spirituels, parce qu'il adapte son action à la nature; quoiqu'il lui plaise en d'autres cas de passer outre à ses exigences. L'âme ne peut ni les rechercher, ni s'y attacher; en cela, elle ne s'oppose pas à la volonté de Dieu; au contraire, pour se conformer à l'intention divine, l'âme doit retenir l'avantage spirituel produit passivement et qu'elle ne saurait empêcher, mais elle doit renoncer à la vision elle-même en toute humilité et respect, sans quoi, son imperfection neutraliserait le bon effet de la vision. De plus, l'âme s'expose à perdre du temps, rencontre des difficultés, lorsqu'elle veut faire le départ entre les visions bonnes et les mauvaises, c. XV. Certains directeurs spirituels manquent ici de discernement, c. XVI; leur attitude encourage le pénitent à s'occuper de ses visions, ou même ils se servent de lui comme d'intermédiaire auprès de Dieu; ils ouvrent ainsi la porte à de graves erreurs, car les révélations et paroles divines n'ont pas toujours le sens que l'homme y découvre; on ne peut ni s'y appuyer, ni les admettre aveuglément, alors même que leur authenticité serait indubitable; nous pouvons en effet les interpréter faussement, c. XVII, faute d'apprécier exactement les causes qui les ont provoquées, c. XVIII. Quoique Dieu daigne parfois répondre à qui l'interroge, Il n'aime pas qu'on use de ce moyen, et s'en moque souvent irrité, c. XIX. C'était licite sous l'ancienne Loi, mais depuis que Dieu nous a parlé par son Fils Jésus-Christ, Il n'a plus rien à nous dire et c'est une exigence injustifiable, et injurieuse à Dieu que de ne pas s'en contenter. D'autre part les confesseurs éviteront l'excès contraire; puisque ces communications sont un instrument de Dieu, ils n'en seront ni effrayés, ni scandalisés; mais écouteront bénévolement les confidences, et au besoin les imposeront, puis persuaderont leur disciple qu'un seul acte de charité est plus précieux devant Dieu que toutes les communications du ciel; nombre d'âmes en manquent, qui pourtant sont incomparablement plus avancées que d'autres abondamment favorisées sous ce rapport, c. XX.

Le saint docteur passe ensuite aux *perceptions purement spirituelles*, produites sans l'intervention des sens, et reçues dans l'âme passivement: visions, révélations, paroles et sentiments spirituels, c. XXI. Les *visions* peuvent porter sur des substances corporelles, et sur des substances immatérielles: Dieu, les anges, les âmes. Elles requièrent une lumière supérieure, incompatible avec la vie présente si ce n'est par exception. Ces visions de substances spirituelles ne sont pas reçues ici-bas de façon claire et nette; elles peuvent néanmoins se faire sentir dans la substance de l'âme, au moyen d'une connaissance amoureuse accompagnée de touches très suaves; ceci appartient

à la catégorie des sentiments spirituels, dont le saint traitera au moment opportun, lorsqu'il s'agira de la connaissance obscure d'amour, qui est la foi, et qui d'une certaine manière sert en cette vie à l'union divine, comme la lumière de gloire sert à la claire vision dans l'autre. A l'égard des visions intellectuelles de la première espèce, l'âme doit observer les règles données aux chapitres précédents concernant les perceptions surnaturelles sensibles, c. xxii. — Les *révélation*s d'ordre purement spirituel, dont quelques-unes appartiennent à l'esprit de prophétie, ont pour objet, ou la notification claire de quelque vérité, ou la manifestation de mystères. Les premières diffèrent absolument des perceptions dont traite le c. xxn. Elles consistent à comprendre des vérités concernant Dieu et les créatures, et cela au-dessus de ce qui est, a été, et sera; connaissances très savoureuses, elles apportent au cœur une joie inexprimable; elles sont réservées à l'âme parvenue à l'état d'union, car elles sont cette union même : Dieu y est senti et goûté, non aussi clairement que dans la gloire, mais pourtant par une touche vive et haute qui pénètre la substance de l'âme. Le démon ne peut s'entreprendre ici. L'âme se trouve enrichie de vertus et comblée de jouissances. Elle ne peut que recevoir avec humilité, et ne doit pas renier ces perceptions, comme on l'a recommandé pour les précédentes, car elles sont des faveurs accordées à l'âme détachée de tout, et font partie de l'union. Les perceptions concernant les créatures sont inférieures, et presque sans utilité pour le progrès spirituel; il faut se soumettre au jugement du directeur, et les repousser, s'il le juge convenable, c. xxiv. Les révélations ayant pour objet de découvrir des secrets et des mystères font connaître Dieu en soi, ou Dieu révélé dans ses œuvres, naturelles et surnaturelles. On doit se prémunir contre les contrefaçons diaboliques, et en général se garder prudemment afin d'avancer sans erreur dans la nuit de la foi, c. xxv. — Les *paroles intérieures* peuvent se ramener à trois espèces : les *succès*-*sives*, c. xxvi, les *formelles*, c. xxviii et les *substantielles*, c. xxix. L'auteur fournit dans chaque chapitre une doctrine abondante, théorique et pratique, ramenant toujours son enseignement au but qu'il poursuit. En résumé on ne doit faire aucun cas des paroles successives et formelles, mais se gouverner en tout par la raison et par l'enseignement de l'Église. Dans les paroles substantielles, qui, peut-on dire, opèrent ce qu'elles signifient, il n'y a ni à désirer, ni à rejeter, mais à s'abandonner; pas d'illusion à craindre, ni de l'âme ni du démon. — Les *sentiments spirituels*, c. xxx, sont d'ordre absolument passif; ils opèrent dans la volonté et dans l'intelligence. L'activité de l'âme n'y intervient nullement. Ce sont des touches de l'union opérée passivement dans l'âme.

Le livre III a pour sujet la purification active de la *mémoire* et de la *volonté* par les vertus d'espérance et de charité. L'auteur avertit de nouveau qu'il ne s'adresse pas aux commençants, mais à ceux qui progressent vers l'union divine par la contemplation. Le c. i nous apprend à ne pas retenir les connaissances acquises naturellement par les sens extérieurs; elles font toujours obstacle à l'union, n'étant pas proportionnées à l'être divin; aussi arrive-t-il que l'union vide la mémoire, jusqu'à provoquer la sensation du vertige. Et que l'on ne dise pas que c'est détruire la nature; au début les distractions sont inévitables, mais elles cessent dans l'état d'union habituelle; le fonctionnement des facultés s'en trouve au contraire perfectionné, les œuvres et prières des âmes arrivées à cet état sont toujours efficaces; comme ce fut le cas pour la vierge Marie, élevée dès le principe à ce haut état d'union. Il appartient à Dieu seul de placer l'âme dans

cet état surnaturel où la mémoire se vide; on demande simplement à l'âme de s'y disposer dans la mesure de ses capacités, selon les conseils donnés plus loin. Les c. ii-iv exposent les dommages causés par les notions distinctes et naturelles, le c. v explique les avantages de l'oubli. La présente doctrine s'applique également aux perceptions naturelles de l'imagination. Du c. vi au c. xii, l'auteur s'occupe de la mémoire imaginative en tant qu'elle retient des notions reçues par voies surnaturelles : visions, révélations, paroles intérieures, sentiments. L'âme doit veiller à ne pas s'en embarrasser; divers dommages pourraient s'en suivre : erreur, vanité, illusion diabolique, obstacle à l'union par l'espérance, le plus souvent notions impropres sur Dieu. Au c. xiii, on signale simplement les connaissances que l'intelligence conserve; l'auteur les place parmi celles de la mémoire, bien qu'elles n'appartiennent pas à la fantaisie. Mais il n'entre pas dans le détail, pour ne pas faire double emploi avec le c. xxiv du l. II où ces connaissances ont été traitées comme perceptions de l'entendement. Saint Jean, à l'encontre d'une opinion qu'on a parfois émise, n'admettrait donc pas la mémoire comme faculté distincte de l'intelligence. En résumé, c. xiv, que l'homme spirituel se tienne dans le vide de tout le créé, faisant usage des maximes exposées l. I, c. xiii et s'élance affectueusement vers Dieu. Mais qu'il ne laisse pas de penser et de se rappeler ce qu'exige son devoir; pourvu qu'il ne s'y attache pas avec esprit de propriété, aucun dommage n'en résultera. Bien entendu, cette doctrine n'a rien de commun avec ce qui prétend supprimer totalement les images de Dieu et des saints.

Nous arrivons à la *nuit obscure de la volonté*, c. xv-xliv. L'âme doit garder toutes ses forces pour Dieu, les gouvernant par la volonté, et exclure toutes les affections déréglées : joie, espérance, douleur et crainte doivent servir et non commander. En premier lieu vient la jouissance, en tant qu'active et volontaire, provenant de choses distinctes et clairement perçues. Six genres d'objets peuvent la provoquer : temporels, naturels, sensibles, moraux, surnaturels et spirituels. Chaque catégorie est traitée à part, les diverses classes d'objets, étudiées séparément avec leur puissance respective et l'art de s'en servir sans dommage pour l'âme. Ici se place une description magnifique, en un style éloquent et vigoureux, des maux qu'entraîne la jouissance des biens naturels, surtout des charnels. Puis viennent des lumières sur la pratique du renoncement et ses avantages, sur l'humilité et l'amour du prochain : « Nul ne mérite d'être aimé si ce n'est à cause de sa vertu; aimer ainsi c'est aimer selon Dieu et en toute liberté; plus alors l'affection grandit plus aussi croît l'amour de Dieu. » C. xxii. Avec quelle discrétion le saint enseigne l'usage des biens sensibles! Quelle sagesse, quelle science dans ces conseils, sur la manière de distinguer entre la saveur sensible utile et la nuisible, car il en existe dont certaines âmes ont besoin, pour aller à Dieu, c'est conforme à l'ordre établi par Dieu même, qui veut par là être mieux connu et aimé. Celui qui ne sentirait pas cette liberté d'esprit par rapport aux objets et goûts sensibles, mais y attacherait sa volonté, devrait absolument s'en priver, c. xxiii. Plus loin, l'auteur explique comment le sensible, dans l'âme purifiée, étant soumis à l'esprit, devient un docile instrument, au point que l'âme arrive à goûter le spirituel même par ses puissances sensitives, c. xxv. Les vertus naturelles (biens moraux), reçoivent une récompense d'ordre naturel, car Dieu aime tout ce qui est bon, même dans le barbare et le païen. Le chrétien peut donc s'en réjouir à ce titre, mais ne doit pas en rester là; son devoir est de mettre sa joie dans la vertu par motif d'amour de Dieu et en vue de la

vie éternelle, c. xxvi. Les biens surnaturels sont donnés pour l'utilité de tous, à la différence des biens spirituels, qui font l'objet d'un commerce intime et privé entre Dieu et l'âme. Ils procurent un double avantage, temporel d'une part, spirituel et éternel de l'autre, on ne doit s'en réjouir qu'à ce dernier titre. Dieu permet sans doute à la nature et au démon d'imiter ses œuvres. Celles qui sont authentiquement divines sont reconnaissables au profit qu'elles apportent à qui les opère, c. xxix. Ceci amène l'auteur à développer sa pensée en parlant des sorciers, magiciens, etc., qui ont pactisé avec le démon, c. xxx. Voici enfin la sixième et dernière classe de biens, les spirituels destinés à acheminer l'âme vers l'union divine. On peut en faire une double classification : a) biens pénibles et biens agréables, partagés de part et d'autre en obscurs et confus, clairs et distincts ; b) biens intellectifs, affectifs, imaginatifs. Il ne sera question ici que des biens spirituels agréables, dont l'objet est clair et distinct. L'étude du reste est réservée à la nuit passive. On en compte quatre espèces : a. *émotifs* : images et statues des saints, oratoires, cérémonies du culte, lieux et exercices de dévotion. Avec beaucoup de sens théologique, l'auteur combat les superstitions et les pratiques vaines et indisciplinées ; et par ailleurs, avec beaucoup de sens artistique, il disserte sur les églises et les lieux de prière, c. xxxii-xxxiii. — b. *Provocatifs* : c. xlv, la prédication, considérée au double point de vue du prédicateur et des auditeurs. Le saint proclame la valeur de l'art de la parole, qui, dit-il, sauve les causes en péril, comme l'absence de rhétorique perd les meilleures causes... La *Montée du Carmel* se termine ici sur une phrase inachevée. Deux espèces de biens spirituels ne sont pas expliqués : les *directifs*, et les *perfectifs*. Le P. Gerardo opine que par directifs, Jean entend ce qui concerne la direction spirituelle ; les perfectifs seraient les vertus et les grâces divines. Le saint se proposait aussi de traiter l'espérance, la douleur et la crainte. Voir I. III, c. xv. Nous ignorons si ces plans ont été réalisés.

A la suite de la *Montée*, l'édition critique publie deux fragments inédits, et les attribue à saint Jean : *La jouissance, première affection de la volonté. Nul objet de l'appétit n'est un moyen proportionné à l'union divine par la volonté. — Pour s'unir à Dieu, la volonté doit être vide de tout appétit naturel.* On retrouve dans ces textes le style et la doctrine de notre saint.

3. *Analyse de la Nuit obscure.* — Le livre intitulé *Nuit obscure* a pour thème le cantique déjà commenté dans la *Montée du Carmel*. Les deux premières strophes exposent les effets des deux purifications spirituelles, des sens et de l'esprit ; les six autres comprennent les effets multiples et merveilleux de l'illumination spirituelle et de l'union d'amour avec Dieu. Notons de suite que cette dernière partie nous manque ; la *Nuit obscure*, comme la *Montée*, contenue dans les mss que nous possédons, est inachevée. Conformément au dessein annoncé, *Montée*, I. I, c. i, l'auteur va expliquer le second aspect de la « Nuit » des sens et de l'esprit et non pas, qu'on le remarque bien, une autre partie de cette nuit. Il s'agira de *lo pasivo* c'est-à-dire de ce que Dieu fait dans l'âme sans autre concours positif de sa part que son libre consentement.

Et d'abord, pourquoi cette action spéciale de Dieu ? Parce que l'âme est incapable par sa propre industrie de se purifier autant que le requiert l'union d'amour ; sans doute convient-il qu'elle travaille de son mieux à s'y disposer, mais Dieu doit y mettre la main pour parachever l'œuvre. Strophe I, vs. 1, § iv. D'où description des imperfections propres aux commençants, ramenées aux sept péchés capitaux. Str. I, § i-viii. Le saint docteur, en psychologue averti,

fouille tous les replis de la nature humaine déchue avec une pénétration extraordinaire, encore avoue-t-il n'avoir signalé que le plus important. Dieu fait donc progresser en opérant l'universelle suppression des goûts et saveurs à l'endroit du créé. C'est la Nuit dite « passive ».

Et par quel moyen opère-t-il ? Par la nuit de contemplation, qui produit deux sortes de ténèbres ou purifications, selon les deux parties de l'âme, la sensitive et la spirituelle. On débute par la nuit des sens qui est très commune. Celle de l'esprit est le propre des avancés ; elle est très rare, § ix. L'auteur entre en matière en donnant les trois signes auxquels le spirituel discerne expérimentalement la nuit des sens, § x, puis il indique la conduite à tenir, § xi. On rencontre ici le texte, ayant trait à l'appel à la contemplation : *porque no a todos los que se ejercitan de proposito en el camino del espiritu lleva Dios a contemplación ni aun a la mitad : el por qué, el se lo sabe.* « Dieu n'élève pas à la contemplation tous ceux qui s'exercent délibérément dans le chemin de l'esprit, pas même la moitié ; le pourquoi, Lui seul le sait. » Ce texte fait difficulté pour les tenants de « la contemplation accessible à tous » (cf. Arintero, O. P., *Cuestiones místicas*, Salamanca, 1920, 2^e édit.). Notons aussi que certains écrivains distinguent les « signes » donnés dans la *Montée*, I. II, c. xi et xii, de ceux de la *Nuit obscure*. D'autres y voient des notions qui se complètent mutuellement.

A la purification passive des sens succède celle de l'esprit, mais pas toujours immédiatement ; cette purification est nécessaire pour achever de spiritualiser l'âme, encore appesantie par le corps. Celle-ci reçoit des communications qui produisent des faiblesses, fatigues, ravissements, extases, secousses des os, preuve que les communications ne sont pas purement spirituelles, comme le requiert l'union. Le traitement par la nuit de l'esprit fait graduellement disparaître ces imperfections, et d'autres encore, habituelles et actuelles. L'auteur observe ici que les deux parties de l'âme ne se purifient jamais bien l'une sans l'autre. La nuit des sens devrait s'appeler réforme, et cohérence de l'appétit, plutôt que purgation, car les désordres de la partie sensitive tiennent de l'esprit leur origine et leur force. Mais avant de les soumettre conjointement à une même action purifiante, il fallait accommoder les sens à l'esprit.

En quoi consiste cette action spéciale de Dieu ? C'est la contemplation infuse, ou *Théologie mystique*, dans laquelle Dieu instruit secrètement l'âme en perfection d'amour, sans que celle-ci agisse de son propre mouvement, ni même comprenne cette divine influence. Elle est cette sagesse amoureuse de Dieu, disposant l'âme par purification et illumination à l'union d'amour, celle-là même qui purifie les esprits bienheureux. En cette vie, à cause de la disproportion, elle est cependant nuit obscure, pénible, affligeante. Les extrêmes, le divin et l'humain, sont appelés à s'unir étroitement, intimement ; l'humain doit subir une transformation radicale que saint Jean désigne par les expressions les plus fortes : désassimilation intérieure, destruction expérimentée dans la substance de l'âme, sécheresse, vide, pauvreté, nudité etc. Cet état est un véritable purgatoire anticipé, et l'âme qui le subit maintenant ne séjournera pas plus tard, ou du moins ne sera que peu de temps, dans celui d'outre-tombe, car une heure de ce purgatoire ici-bas est plus efficace que plusieurs heures dans l'autre vie. La volonté, § iii, a aussi sa grande part de terribles souffrances ; malgré certains soulagements, certaines consolations intermittentes, l'âme sent qu'elle n'est pas au bout de ses peines. A propos du purgatoire le saint docteur ne dit pas que les âmes y doutent

positivement de leur salut; mais elles ignorent la durée de leurs peines et surtout, ne voient pas en elles-mêmes une cause qui les ferait cesser; elles n'ont l'expérience que de leur misère, et non de l'amour que cependant elles donnent à Dieu consciemment et de tout leur pouvoir. Une telle douleur s'explique par la nature de l'amour, et l'absence de l'Aimé.

Après le tableau des souffrances, voici les effets admirables d'illumination intérieure, § v; ce n'est pas Dieu qui torture intentionnellement, c'est l'âme qui pâtit de sa propre résistance, § vi.

Le second vers de la première strophe célèbre le commencement d'une véhémence passion d'amour divin, fruit des rigoureuses épreuves, qui pourtant ne sont pas terminées. L'auteur annonce les règles pour discerner les mouvements naturels des surnaturels; il énumère les propriétés de la contemplation ou théologie mystique, d'après saint Thomas. Elle est secrète, ignorée des créatures, même du démon; l'état qu'elle détermine est sujet à des fluctuations, d'où l'image « *Par l'escalier secret je suis sortie déguisée*, » str. II, vs. 1; la contemplation est science d'amour, connaissance infuse et amoureuse de Dieu, illuminant l'âme et l'embrasant pour l'élever graduellement jusqu'à Dieu son créateur. Str. II, vs. 2. Les degrés de l'escalier se reconnaissent aux effets, on ne peut les voir en eux-mêmes par voie naturelle; ces effets sont, d'après saint Bernard et saint Thomas, les dix degrés de l'échelle mystique; noter que sans l'humilité on ne peut se maintenir sur aucun degré. Celui qui meurt lorsqu'il se trouve sur le neuvième, ne passe point par le purgatoire. Le dixième degré appartient au ciel. L'auteur achève sa matière en expliquant la « cachette » de l'âme; « Quand Dieu la visite par l'intermédiaire du bon ange, l'âme ne marche pas encore totalement dans l'obscurité et en secret. Mais lorsque Dieu la visite par lui-même, elle est cachée à l'ennemi; la Divine Majesté demeure substantiellement dans l'âme; ni ange, ni démon ne parviennent à connaître leurs communications réciproques; ce sont les touches substantielles de divine union entre l'âme et Dieu, le degré suprême d'oraison. » Str. II, vs. 4. L'âme est établie dans un état de paix semblable à l'état d'innocence d'Adam, quoique n'étant pas tout à fait délivrée de toutes les tentations de sa partie inférieure, vs. 5. La *Nuit obscure* se termine ici par une très brève exposition de la strophe 3^e, sans commentaire développé.

2^o La *Vive flamme* d'amour commente les quatre strophes du cantique chanté par l'âme parvenue à l'état de transformation en Dieu, mais dans un degré d'amour plus consommé, plus parfait, qui lance des étincelles et des flammes. Sous l'influence des profondes et délicates douceurs de l'amour, elle dit quelques-uns de ses merveilleux effets. Ici surtout saint Jean de la Croix se révèle docteur mystique par excellence; mais il est aussi à l'occasion, théologien de la mystique.

Le traité de la *Vive flamme* se refuse au résumé analytique. Il est tout entier descriptif. Un souffle de vie intense anime la pensée; le style est enflammé, enthousiaste, d'une éloquence fortement communicative. « On a dit à juste titre que pour parler de l'amour divin avec plus de pénétration, il faudrait avoir joui de la béatitude même. Les pages écrites par sainte Thérèse sur ce sujet, pour admirables qu'elles soient, n'atteignent pas la profondeur de vues, ni la puissance d'expression de saint Jean. Se trouvant en présence de l'infini obscur, puisque l'amour de Dieu c'est Dieu même, le saint ne fait que décrire les impressions qu'il a reçues, seul moyen qui reste à la disposition de l'intelligence dans cet état exceptionnel. Bien qu'il s'en défende, et c'est l'opinion

du P. Gerardo, il fait le récit de son expérience personnelle, et nous a donné ainsi une sublime contemplation de l'amour le plus qualifié plutôt qu'un traité. » Hoornaert, *op. cit.*, t. III, avant-propos, p. xxxiv.

L'objet de la *Vive flamme* est, nous l'avons dit, l'état de transformation en Dieu par l'amour. La première strophe expose le fait que l'âme étant toute à Dieu par l'amour, et blessée à mort, désire l'union parfaite, éternelle et immuable. La seconde strophe décrit les effets produits dans l'âme par cet amour; ils sont figurés par le cautère, la plaie, la touche, la main. La troisième chante l'amour que l'âme, dans cet état, rend au Bien-Aimé, capable qu'elle est de connaître et d'aimer; l'amant n'est satisfait que lorsque toutes ses capacités s'occupent dans l'Aimé. Et dans la quatrième il s'agit des retours ineffables de Dieu vers l'âme. Notons simplement, au courant de la lecture, quelques points de doctrine.

C'est à l'Esprit-Saint, l'esprit de Jésus, que saint Jean attribue toute l'œuvre. Ce même feu divin qui glorifie au ciel, purifie ici-bas, et par là dispose à l'union transformante. L'Esprit-Saint est le principe moteur de tous les actes et opère dans le « centre » de l'âme. Il n'y avait pas jusqu'ici acte d'amour proprement dit, quand l'âme agissait *como de suyo* « par elle-même »; alors c'était *disposition* à cet amour, c'est-à-dire dispositions en désirs et sentiments successifs, *que nunca llegan a ser actos perfectos*, « qui n'arrivent jamais à être des actes parfaits. » (La première rédaction de la *Vive flamme* porte : *que muy pocos llegan a ser actos perfectos de amor a contemplación* « dont bien peu arrivent à être des actes parfaits d'amour de contemplation, » nuance qu'il importait de signaler, *op. cit.*, t. II, p. 406, str. I, vs. 6). Les actes spirituels sont infusés par Dieu (*ibid*). L'âme doit s'exercer ici-bas à l'amour. Peu d'âmes parviennent à un état si élevé, et il est accordé principalement à ceux dont l'esprit et la vertu doit passer à des disciples, Dieu donnant les prémices aux chefs dans la mesure proportionnée à la postérité qu'il leur destine. Str. II, vs. 2, p. 414. Dieu permet que le corps même porte les traces des blessures de l'âme, comme en saint François d'Assise. Les délices sont plus intenses, et saisissent plus subitement, lorsque l'âme seule est blessée, et non la chair; néanmoins un puissant effet spirituel peut se répercuter dans le sens. Qu'est-ce que la « touche » mystérieuse ? « Vous m'avez touché de la splendeur de votre gloire et de la figure de votre substance, qui est votre Fils; c'est Lui qui est cette touche délicate dont vous m'avez atteint avec la force du cautère », touche substantielle, de la substance de Dieu à la substance de l'âme; beaucoup de saints l'ont expérimentée ici-bas. Elle contient une saveur de vie éternelle, non au degré parfait, mais très réelle cependant; l'âme en jouit selon ses puissances et selon sa substance; le corps lui-même s'en ressent, quelquefois jusqu'aux extrêmes articulations des pieds et des mains. Saint Jean revient ici sur un de ses thèmes favoris : la nécessité de porter la croix de Jésus. « C'est le moment de dire pourquoi il en est si peu qui arrivent à ce haut état de perfection; le motif n'en est pas en ce que Dieu désire qu'il y ait peu d'âmes élevées, » ... *que no es, porque Dios quiera que haya pocos espíritus levantados*; Il voudrait au contraire que toutes fussent parfaites, mais Il trouve peu de vases capables d'une œuvre si sublime : on refuse toute souffrance, et en même temps on désire devenir parfait. (La variante du ms. de Burgos présente le même sens : *No es porque no quiera que hubiese muchos de los espíritus levantados*. « Ce n'est pas qu'il ne désire qu'il y ait beaucoup d'âmes élevées. Str. II, vs. 5. Nous l'avons notée ici cependant, vu l'importance doctrinale de ce texte. Comparer avec la *Nuit obscure*, str. I, § II,

cité plus haut : pourquoi Dieu n'introduit pas dans la « Nuit de l'esprit » tous ceux qui s'exercent à la vie spirituelle.)

La strophe III découvre les attributs divins révélés à l'âme dans l'union d'amour et qui sont autant de « lampes de feu ». C'est la plus haute connaissance de Dieu possible en cette vie. L'âme purifiée complètement éprouve la soif insatiable de l'union; mais Dieu la fait attendre encore; état douloureux s'il en fût, où l'âme souffre d'une privation infinie, où son amour ne soulage nullement sa peine, car elle ne possède Dieu que par grâce, et pas encore par union; par la grâce il y a amour réciproque, comme entre fiancés, qui tout en s'aimant, ne se possèdent mutuellement qu'en désir et en promesse, se font des cadeaux et des visites; ce sont les préparatifs; mais dans l'union il y a l'amour comblé, satisfait, complété par la communication et la possession réciproque; c'est le mariage spirituel. L'âme n'en est encore qu'au désir, disposition préalable à l'union, § III. Le saint docteur revient ici avec complaisance sur sa matière préférée : la direction spirituelle des âmes contemplatives; § IV-XVI. Que l'âme marche par le chemin de la foi, où Dieu seul est un guide sûr, et qu'elle ne se confie pas à la direction des « trois aveugles », le maître spirituel incompetent, le démon et elle-même. L'auteur répète les signes de l'état contemplatif, et les justifie longuement, il décrit la notion générale et amoureuse de Dieu « reçue passivement dans l'âme selon le mode surnaturel de Dieu, et non selon le mode naturel de l'âme », § VI, ses rapports avec les actes spécifiés, l'attitude opportune de l'âme, le rôle du directeur spirituel, les maux que peut engendrer son ignorance, et leur cause. Le style est ici singulièrement combatif; on devine au mot *alumbramiento* « illumination » l'adversaire que le grand mystique a en vue. Les § VI-XIII rappellent avec fermeté les devoirs du directeur spirituel. Puis vient l'étude des ruses et des efforts du démon, celle enfin des erreurs possibles de l'âme elle-même. Le § XVII et les suivants continuent le commentaire interrompu. En parlant de l'élimination de l'appétit naturel, à propos du vs. 4, saint Jean montre que le désir même de Dieu peut n'avoir aucune valeur surnaturelle. Les « cavernes du sens » étant toutes baignées et imprégnées de la lumière des « lampes de feu », elles rendent au Bien-Aimé tout ce qu'elles ont reçu de Lui. Il semble difficile de pénétrer plus au fond dans le mystère de notre vie divine. « Par le moyen de cette transformation substantielle, l'âme est comme l'ombre de Dieu et elle « agit » en Dieu et pour Dieu ce qu'Il « agit » en elle pour soi-même et à sa manière, car les deux volontés n'en font qu'une. » C'est la possession en commun de la divine essence. La doctrine développée ici est un vrai commentaire de saint Thomas : *Caritas est amicitia quædam hominis ad Deum, fundata super communicationem beatitudinis æternæ*, II^e, III^e, q. XXVI, a. 2; le docteur mystique approfondit toutes les excellences et merveilles de l'amitié entre Dieu et l'âme. La quatrième strophe met le comble à cette sublime doctrine, en célébrant les « réveils » et l'aspiration de Dieu habitant en secret dans l'âme comme dans sa propre maison, et ne se découvrant qu'à elle. Quant à « l'aspiration », saint Jean renonce à en parler tant elle est inexprimable.

3^o *Le cantique spirituel*. — Nous ne pouvons faire ici une étude approfondie de la valeur des deux séries de mss déjà signalées, qui nous transmettent le *cantique spirituel*. Il faudrait vérifier de près les conclusions du P. Gerardo dans son édition critique, où il donne en entier les deux rédactions. La seconde (ms. de Jaën), placée en tête, contient de nombreuses additions attribuées au saint, notamment, au début, un *argumento*, qui synthétise les strophes d'après la

division traditionnelle des trois voies purgative, illuminative et unitive. Cet « *argumento* » n'existe pas dans le ms. de Sanlúcar de Barrameda (première rédaction), ms. que l'auteur a pourtant revu, ainsi qu'en font foi les nombreuses notes écrites de sa main, et cette mention suivie de sa propre signature : « Ceci est le brouillon qui a été mis au net depuis. » *Este libro es el borrador de que ya se sacó en limpio*. fr. Juⁿ de la +. — Il n'existe pas davantage dans la traduction française de René Gaultier, 1622, traduction faite d'après un ms. que possédait la vénérable Mère Anne de Jésus. Voir plus haut, col. 771. Or en comparant l'*argumento* avec le *prologo* identique dans les deux rédactions, on peut se demander dans quel sens la division des trois voies est applicable au *Cantique spirituel*. D'après ce prologue il s'agit d'un tableau à décrire, d'un état d'âme à manifester par un dialogue entre l'âme et l'Époux, dans une forme visiblement inspirée du *Cantique des cantiques*. Saint Jean essaye de révéler ce que l'Esprit Saint fait comprendre aux âmes amoureuses où Il habite; leurs sublimes sentiments et leurs aspirations. Ses commentaires, dit-il, ne sont que l'accessoire des strophes, ils n'en épuiseront pas le sens, et l'on n'est pas tenu de s'y attacher exclusivement; chacun pourra trouver dans le *Cantique* lui-même la nourriture appropriée à ses capacités et à ses dispositions; s'il fallait confiner l'interprétation dans les limites de concepts déterminés, cela ne serait pas du goût de tout le monde, ni conforme à la sagesse mystique, qui provoque l'amour à la manière de la foi, sans connaissance distincte. Cependant, chemin faisant, selon que l'exigera la matière, il touchera brièvement certains points relatifs à l'oraison; non les plus communs, mais les plus extraordinaires. « Ce ne sera pas en vain, que j'aurai traité un peu de la théologie scolastique qui concerne le commerce intérieur entre Dieu et l'âme; bien que Votre Révérence (la Vén. Anne de Jésus) n'ait pas la pratique de cette théologie grâce à laquelle on pénètre les vérités divines, vous possédez cependant l'exercice de la théologie mystique, qui s'acquiert par l'amour; et en lui, non seulement on comprend, mais de plus on goûte. » — Il faudrait examiner du même point de vue l'« *anotación* » qui ouvre le commentaire de la seconde rédaction; elle semble s'inspirer du même esprit que l'« *argumento* ». — Ajoutons encore une donnée à l'exposé de la question. La « *Declaración* » de la « *Canción I* » dit expressément : « L'âme énamourée du Verbe Fils de Dieu, son Époux, désirant s'unir à Lui dans la claire vision de son essence, exprime des anxiétés d'amour, et se plaint de son absence, d'autant plus que l'Époux l'a blessée de cet amour qui l'a fait sortir de toutes les créatures et d'elle-même... » L'auteur suppose évidemment que la purification initiale est un fait accompli au moment où l'âme commence à chanter le *Cantique*. Celui-ci dépeindrait donc des états mystiques. Il faudra donc s'assurer du texte, et serrer de près la doctrine avant de risquer un jugement. Les idées théologiques et philosophiques des autres traités se retrouvent dans le *Cantique*. Jean a utilisé ici en vrai maître la forme lyrique. « Constatons aussi que la mystique spéculative y intervient à peine, et laisse dominer la mystique expérimentale. L'intérêt spécial du *Cantique* est là. » Hoornaert, *op. cit.*, t. IV, p. XII.

4^o *Appréciation générale*. — Durant sa vie, saint Jean fut persécuté à cause de sa doctrine et déferé plusieurs fois à l'Inquisition; une nouvelle tempête se déclina lors de la publication de ses œuvres; mais il fut brillamment défendu et avec succès. Voir la bibliographie. L'Église s'est prononcée elle aussi : *Apostolicæ Sedis judicio divinitus instructus, libros de mystica theologia cælesti sapientia reftos conscripsit*,

dit de lui le Bréviaire romain, 24 nov. Cet éloge les contient tous. Saint Jean de la Croix était philosophe, théologien, poète, artiste, directeur spirituel, écrivain; dans tous ces domaines il s'affirma avec une incontestable supériorité dont tous ses contemporains ont laissé des témoignages impressionnants.

Il était particulièrement versé dans la sainte Écriture. « Le texte biblique est intimement mêlé à l'œuvre de Jean de la Croix... Les témoignages confirment ici ce que l'étude des écrits eût suffi à nous faire deviner. Ils nous apprennent que Jean de la Croix faisait de la Bible sa lecture ordinaire, qu'il savait d'ailleurs l'Écriture presque entièrement de mémoire, comme il était possible de s'en assurer en l'entendant faire dans les chapitres ou au réfectoire, des leçons improvisées, improvisations qui prolongeaient un travail intérieur. C'est ainsi qu'un témoin attentif signale l'étude silencieuse que Jean de la Croix entreprend des Livres saints dans les coins les plus solitaires du couvent de Grenade. Le même témoin note que Jean de la Croix excellait à commenter l'Écriture et, en particulier, le Cantique des cantiques, l'Éclésiaste, l'Éclésiastique, les Proverbes, les Psaumes. Un manuscrit fait allusion à ces entretiens spirituels où Jean de la Croix expliquait jusqu'à trois ou quatre fois, et comme en des plans de croissante profondeur, le même évangile ou le même psaume. Ce dernier renseignement est précieux puisqu'il nous fait surprendre, à la source, la technique que nous retrouvons dans l'œuvre composée... Ces documents suffisent à nous faire pressentir de quelle manière Jean de la Croix introduit en son œuvre les textes bibliques. Les passages allégués n'ont pas à la page composée; sans doute ne sont-ils pas le plus souvent cherchés à travers un livre que l'écrivain consulte. Ils nourrissent sans cesse la pensée créatrice et ne s'en peuvent séparer. Il est certain que saint Jean de la Croix a suivi le texte de la Vulgate... Il est sûr que la traduction que Jean de la Croix donne des textes qu'il choisit est bien sienne. Cette assertion peut être prouvée. » J. Baruzi, *op. cit.*, *Le problème des citations scripturaires*, etc.

Le saint docteur s'était assimilé de même façon toutes ses lectures; il cite peu, et sans références: saint Augustin, saint Grégoire, saint Bernard, saint Thomas, le pseudo-Denis, Boèce, et Aristote. Ses œuvres portent le cachet de la plus profonde originalité. Mgr Waffelaert, évêque de Bruges estime qu'il a dû connaître le grand mystique brabançon, le bienheureux Rusbroeck. *Collationes Brugenses*, t. xv-xviii, *pass.* Le P. Wenceslao del S. Sacramento, O. C. D., relève pourtant une dissemblance marquée d'avec la doctrine de ce mystique. *Fisionomia de un Doctor*, p. 69.

S'il l'on veut résumer en un mot la spiritualité de saint Jean de la Croix, on dira que cet auteur veut enseigner ce que l'âme peut et doit faire soit pour correspondre à l'action mystique divine, soit pour s'y disposer. Selon lui, renoncement ne signifie pas seulement répression de l'appétit sensitif et de tout appétit désordonné, mais *négação* de l'appétit; c'est là son *rien*, son *vide*. Jean n'exige pas la suppression de l'appétence, elle est impossible, et d'ailleurs contre nature, il l'affirme. Il n'impose plus, d'une façon immédiate, de *régler* l'appétence; il tend directement à faire prédominer l'esprit par la *négação* de l'appétence, par le vide et le silence intérieur, par la « nuit ». Le procédé est radical : s'attaquer au fond, dénier à l'appétit son mouvement vital naturel, c'est la condition favorable, indispensable, d'après lui, à la domination effective de la vie surnaturelle; le discernement dans l'usage des créatures, objets de l'appétit, s'en suivra par la logique même des choses. Telle est la spécialité de l'ascèse de saint Jean de la Croix : *Tout et Rien*. Voilà ce qu'il appelle « s'exercer dans la voie

de l'esprit » ; là est pour lui la disposition qui rend apte à la voie contemplative. Et sans doute l'on ne remarque pas, dans ses écrits, qu'il exige une grâce d'ordre spécial pour pratiquer son ascèse, du moins en ce qui concerne la « nuit des sens ». Mais au début de la « nuit active » de l'esprit, *Montée*, l. II, c. v, nous lisons qu'il s'adresse principalement à ceux qui ont commencé à entrer dans l'état de contemplation. Ailleurs, saint Jean affirme que Dieu n'élève pas à la contemplation tous ceux qui, d'initiative personnelle, s'exercent dans « la voie de l'esprit ». Il affirme en outre que Dieu n'exige pas toujours cette préparation active, d'initiative personnelle, car il arrive que Dieu place d'emblée certaines âmes dans la voie passive; elles ne seront pas de ce chef dispensées de « s'exercer dans la voie de l'esprit », mais elle ne le feront pas activement, d'initiative personnelle — redisons-le — « *como de suyo* ». — La doctrine du « rien » suscita de nombreuses et âpres contradictions; elle heurtait de front la tendance à matérialiser l'ascèse; elle provoqua les objections de ceux qui estimaient trop large, et incontrôlable, prêtant à l'illusion, la part faite à l'action divine. Peu à peu ces objections se sont évaporées, saint Jean de la Croix aura autant d'admirateurs qu'il comptera de fidèles disciples. Puisse la sainte Église combler leurs vœux, et les vœux de l'ordre du Carmel, en décrétant, officiellement, à notre saint, le titre de « docteur mystique ».

I. ÉDITIONS. — *Éditions latines* : Cologne, 1622, 1639, 1710; la traduction est due au P. André de Jésus, carme déchaussé polonais. — *Éditions italiennes* : Rome, 1627 et 1637; neuf éditions à Venise, 1643, 1658, 1671, 1682, 1707, 1719, 1729, 1739 et 1748; Gênes, 1858; Milan, 1912. — *Éditions flamandes*. Anvers, 1637; Gand, 1693; Gand, t. I, 1916, t. II, 1917, par le P. Henri de la Sainte-Famille, traduction de l'édition du P. Gerardo : *Bestijving van den Karmel, Donkere Nacht, Levendige Liefdevlam, Geestelijke Liefdezang*. — *Éditions allemandes*. Prague, 1697 et 1725; Augsbourg, 1753; Soultzbach, 1830; Ratisbonne, 1858 et 1859. — *Éditions anglaises*. Londres, 1864, 1888, 1906. — *Éditions françaises*. La première est de René Gaultier, Paris, 1621; elle contient la *Montée du Carmel, La Nuit obscure*, et la *Flamme d'amour*. Le traducteur y mit la main avant que ne parût la première édition espagnole de 1618. En 1622, à Paris, René Gaultier publia le *Cantique d'amour divin entre Jésus-Christ et l'âme dévote*, qui est le *Cantico espiritual*. Rappelons que la première édition espagnole dudit traité est postérieure : Bruxelles 1627. J'ai sous les yeux la réimpression, Paris, 1627, du travail de Gaultier, de 1621, revue et corrigé sur l'espagnol pour la deuxième édition, comprenant les trois grands traités du saint; le *Cantico espiritual* est absent. En tête de la *Vive flamme d'amour* on lit : « revuë et corrigée sur l'original pour la dernière édition ». — Traductions du R. P. Cyprien de la Nativité, O. C. D., Paris, 1641 et 1665; du R. P. Maillard, S. J., Paris, 1694; Avignon, 1834; Besançon, 1846, Paris, 1850 et 1864; de l'abbé Gilly, 1865, *La Montée et la Nuit obscure*, Nîmes, 1893; *Le Cantique et la Vive flamme*, de la Mère Marie-Thérèse de Jésus, Paris, 1875; édition des carmélites de Paris, œuvres complètes, Poitiers, 1880, 1890, 1903, 1910, avec préface par le R. P. Chocarne, dominicain. — Traduction faite par le chanoine H. Hoornaert, sur l'édition du P. Gerardo, Desclée, Paris, 1^{re} édition en trois volumes : t. I, 1915; t. II, 1916; t. III, 1919, 2^e édition en quatre volumes, t. I et t. II, 1922; t. III et IV, 1923. Ce travail a le mérite d'être complet. Les différentes introductions accusent la compétence dans les appréciations d'ordre littéraire, et il faut les retenir. Mais sous d'autres rapports, nous devons faire quelques réserves. M. Hoornaert accepte, sans la vérifier du point de vue critique, l'édition du P. Gerardo. Dans les textes qui lui sont personnels, et même dans la traduction il semble parfois être sous l'influence d'idées préconçues, celle par exemple de voir dans la *Montée du Carmel* un livre destiné à la voie active, ou, comme il s'exprime, à l'état actif parce que le saint auteur y traite de la purification de l'âme *quanto a lo activo*. Il confond *voie active* avec *nuit active*. Voir l'exposé de la doctrine. Après soigneuse confrontation, il faut aussi constater que la traduction n'est pas fidèle en beaucoup d'endroits, malgré les quelques cor-

rections importantes apportées à la seconde édition. — Fr. Idelphus, des frères des Écoles chrét. († 1922), *Poèmes mystiques de saint Jean de la Croix*. Traduction en vers français avec texte espagnol en regard, Paris, 1922.

II. TRAVAUX. 1° *Biographie*. — Cosmas de Villiers, *Bibliotheca carmelitana*, Orléans, 1752, t. I, col. 829 sq; Jeronimo de S. José, O. C. D., *Historia del venerable Padre fr. Juan de la Cruz*, Madrid, 1618, 1641; abrégé du même ouvrage, Bruxelles, 1674; José de Jesus-Maria (Quiroga), O. C. D., *Historia de la vida y virtudes de Ven. P. fr. Juan de la Cruz*, Bruxelles, 1628 et 1632, traduction française par Elisée de Saint-Bernard, O. C. D., Paris, 1638; Dosithée de Saint-Alexis, O. C. D., *Vie de saint Jean de la Croix*, Paris, 1727, avec une dissertation « où l'on fait voir que la doctrine de saint Jean de la Croix est opposée à celle des faux mystiques »; *Respuesta a algunas razones contrarias a la contemplación afectiva y oscura que nuestro Padre F. Juan de la Cruz... enseña en sus escritos*, Madrid, Bibl. nat., ms. 8273; Anonyme; *Compendio della mistica Theologia di San Giovanni della Croce*, Sienne, 1886; Man. Muñoz Garnica, *San Juan de la Cruz, ensayo historico*, Jaën, 1875; Mgr Deminuid, *S. Jean de la Croix*, Paris, 1916, collect. « Les Saints »; Wenceslao del S. Sacramento, O. C. D., *Fisiologia de un doctor, Ensayo critico*, Salamanca, 1913, 2 vol.

2° *Études sur la doctrine*. — Diego de Jesus, O. C. D., *Apuntamientos y advertencias en tres discursos, para mas facil inteligencia de las frases místicas, y doctrina de las Obras espirituales, de nuestro beato Padre San Juan de la Cruz*, dans l'édition d'Alcala, 1618, et celle de Séville, 1703; traduction française de René Gaultier, dans l'édition du P. Cyprien de la Nativité, O. C. D., Paris, 1641; Jeronimo de San José, O. C. D., *Dibujo del Venerable Padre Fray Juan de la Cruz*, dans l'édition de Barcelone 1883, ainsi que dans d'autres plus anciennes; José de Jesus-Maria, O. C. D., (Quiroga) *Subida del alma a Dios y entrada en el paraíso*, 2 vol., Madrid, 1656, 1659; *Apologia mistica en defensa de la contemplación divina*, Madrid, Bibl. nat., ms. 4478; anonyme et inédit, *Una defensa brevissima de la doctrina de santa Teresa de Jesus y de san Juan de la Cruz*, Madrid, Bibl. nat., ms. 8273; Louis de Ste-Thérèse, O. C. D., *Explication de cet énigme* (le dessin du Mont symbolique) qui comprend succinctement toute la doctrine mystique des œuvres spirituelles du R. P. Jean de la Croix, dans l'édition française de Paris, 1641; Fr. Antonio Arbiol, O. M., *Mistica fundamental de Cristo Señor Nuestro explicada por el glorioso y beato Padre San Juan de la Cruz*, Madrid, 1761; Basilio Ponce de Léon, O. S. A., *Respuesta... a las notas y objeciones que se hicieron a algunas proposiciones del libro de Fray Juan de la Cruz por los Calificadores del Santo Oficio*, 1622, l'original n'est pas retrouvé; deux censures favorables au saint, l'une du P. Antolinez, O. S. A., 4 septembre 1623, l'autre du P. de Araujo, O. P., 12 juillet 1623; Nicolas de Jésus Maria, O. C. D. (Centurioni), *Elucidatio theologica circa aliquas phrases et propositiones theologiae mysticae... quae in spiritualibus libris venerabilis Parentis nostri Joannis a Cruce... reperiuntur*, 1° édit. à Alcala de Hénarès, 1631; traduction française du P. Cyprien de la Nativité dans l'édition des œuvres, Paris, 1641; traduction nouvelle dans les *Études Carmelitaines*, années 1911, 1912, 1913 et 1914; Bossuet disait de l'auteur « qu'il était le plus savant interprète de saint Jean de la Croix »; le P. Gerardo cite encore plusieurs apologies et commentaires. Voir aussi : anonyme, *Compendio della mistica theologia di san Giovanni della Croce*, Sienne, 1886; A. Poulain, S. J., *La mystique de S. Jean de la Croix*, Paris, 1893; Berthier, S. J., *Analyse sommaire en onze lettres*, dans l'édition du P. Maillard, S. J., Besançon, 1846; Ludovic de Besse, O. M., *Eclaircissements sur les œuvres mystiques de saint Jean de la Croix*, Paris, 1893; P. Angel Maria, O. C. D., *Suma espiritual de san Juan de la Cruz*, Burgos, 1904; Mme Carré Chataignier, *Essai sur les images dans l'œuvre de saint Jean de la Croix; thèmes directeurs et classes d'images*, thèse, Bordeaux, 1923; cf. *Bulletin hispanique*, t. xxv, n. 3, juillet-septembre 1923, p. 265; Claudio de Jesus Crucificado, O. C. D., *San Juan de la Cruz y el Doctor angelico*, article du périodique *El monte Carmelo*, 1917, Burgos, t. xxi, p. 302; Gabriel de Jesus, O. C. D., *La subida del Monte Carmelo es asctica o es mistica?* article du périodique *La Vida sobrenatural*, janvier 1923; M. V. Bernadot, O. P., *Le texte authentique du Cantique spirituel de saint Jean de la Croix*, article du périodique *La vie spirituelle*, mars, 1923, supplément.

F. PASCAL DU S. SACREMENT O. C. D.

50. JEAN DE LA CRUZ, d'origine espagnole revêtit l'habit dominicain à Madrid, au couvent de Sainte-Marie de Atocha. Il travailla avec Louis le Grenade, à rétablir en Portugal, la discipline religieuse. Il mourut vers 1560, après avoir rempli l'office de prieur en plusieurs couvents. On a de lui écrits en langue vulgaire : 1° *La historia de la Iglesia, que llamen ecclesiastica y tripartita*, in-fol., Lisbonne, 1541; Coimbre, 1554; 2° *Dialogo sobre la necesidad, obligacion, y provecho de la oracion vocal, y de las obras virtuosas, y sacras ceremonias que usan los christianos : con un sermon de San Christosotomo sobre el psalmo XLI : y un tratado de Vincentio Lirinense, que hazen al proposito del dialogo, trasladado por el misma autor*, in-4°, Salamanque, 1555; 3° *Suma de los misterios de la Fee de Fray Francisco Titelman de la Orden de los franciscos, trasladada dal latino por el Fray Juande la Cruz, etc.*, Louis de Grenade a réuni cet ouvrage à sa *Guia de peccadores*; 4° *Cronica de la Orden de predicadores de su principio y successo hasta nuestra edad, y compilada de historias antiquas*, in-fol. Lisbonne, 1567.

Quétif-Echard, *Scriptores ord. prœd.*, t. II, p. 174; Hurter, *Nomenclator*, 3° édit. t. II, col. 1540; Nicolao Antonio, *Bibliotheca Hispana*, in-4°, Rome, 1672, t. I, p. 517.

R. COULON.

51. JEAN DE LA CRUZ embrassa la vie religieuse au couvent dominicain de Talavera de la Reina (province de Tolède), sa ville natale. On a de lui : 1° *De statu religionis et de privilegiis regularium quibus a summis pontificibus decorati sunt epitome*, in-8°, Madrid, 1613; in-fol. 1648; Cologne, 1619; in-8°, Venise, 1620; 1628; 2° *Directorium conscientiae in duas partes divisum* : I. *De præceptis agitur decalogi*; II. *De sacramentis*, in-4°, Madrid, 1624; Tolède, 1624-1628; in-fol., Madrid, 1648. Le même ouvrage fut réédité plus tard par le P. Louis Bertrand Loth, O. P., avec le *Computum annorum ab Adam usque ad Christum ex sacra Scriptura collecto ejusdem Johannis de Cruce opera*, in-8°, Douai, 1649; in-fol., Madrid, 1666; in-8°, Paris, 1673.

Quétif-Echard, *Scriptores ord. prœd.*, t. II, p. 433; Hurter, *Nomenclator*, 3° édit. t. III, col. 896; Nicolao Antonio, *Bibliotheca Hispana*, in-4°, Rome, 1672, t. I, p. 517.

R. COULON.

52. JEAN DE LA ROCHELLE, franciscain (1200-1245), naquit vraisemblablement dans la ville dont il porte le nom, vers l'an 1200. Il semble assez difficile d'admettre qu'il y ait pris l'habit des frères mineurs, car ceux-ci ne s'établirent à La Rochelle qu'en 1229, et à cette date Jean devait être déjà à l'université de Paris. Alexandre de Halès y enseignait depuis plusieurs années, quand il entra lui aussi chez les mineurs, 1231-1232. Autorisé à présenter pour maître auxiliaire le premier de ses frères en religion, qui aurait accompli les années prescrites pour les études, Alexandre hésitait quand une nuit, pendant qu'il priait, il vit une lumière éclatante briller sur la tête d'un de ses confrères également en prière. C'était le frère Jean; il le présenta donc et le fit admettre pour bachelier. L'époque est imprécise, mais ce devait être avant 1235, car trois ans après, Jean était maître régent, et en cette qualité prenait part à la discussion ordonnée par l'évêque de Paris sur la question de la pluralité des bénéfices. Sa réputation égala bientôt celle de son maître; les contemporains les comparent à deux flambeaux éclatants qui illuminaient le monde; leurs ouvrages étaient pareillement recherchés. Ils moururent aussi la même année 1245 et le martyrologe franciscain rapporte la mort de Jean au 3 février. A la suite d'Alexandre, il fut défenseur ardent de la philosophie d'Aristote et sa *Summa de anima* est une preuve de la haute estime en laquelle il tenait la philosophie et de l'intelligence qu'il en avait. Il ne crai-

gnait pas de dire, dans un sermon public, que Satan était l'instigateur de la lutte engagée alors dans l'université contre la philosophie : « il ne veut pas que les chrétiens fidèles aient l'esprit pénétrant. » L'autorité dont il jouissait dans son ordre n'était pas moindre. Avec Alexandre, il prenait la tête du mouvement qui allait amener la démission de frère Élie, 1237-1238. On les trouve encore tous les deux parmi les quatre maîtres en théologie, auxquels le nouveau ministre général demandait une exposition de la règle franciscaine, qui devait être présentée au chapitre de Bologne en 1242. Après un long oubli, Jean de la Rochelle fut assez étudié au siècle dernier. L'abbé Cholet, chanoine de la Rochelle et l'abbé Th. Grasillier recherchaient et recopiaient ses ouvrages pour les publier, H. Luquet, un autre compatriote, faisait paraître un *Essai d'analyse et de critique sur le texte inédit du Traité de l'âme*, Paris, 1875, et il avait préparé deux autres essais sur le traité des vertus ou du bonheur et sur celui des vices ou du malheur, qui n'ont pas vu le jour.

Ouvrages de Jean de la Rochelle. Imprimés : *Summa de anima* di F. Giovanni della Rochelle, éditée par le P. Th. Domenichelli, Prato, 1882; *Expositio quatuor magistrorum in regulam*, publiée dans des diverses éditions des *Monumenta* et du *Firmamentum ordinis minorum*.—Manuscrits. Voici la liste donnée par Domenichelli : *Commentarium in IV libros sententiarum*, non encore retrouvé; *Summa theologica, seu de Articulis fidei*; *Summa de vitiis*; *Summa virtutum et vitiorum*; *De decem præceptis*; *Postillæ super Danielem*; *Commentaria in Evangelium Matthæi*; *Postillæ in Marcum*, in *Lucam*, in *epistolas Pauli*, in *Apocalypsim*. Il faut y ajouter des *Sermones de tempore et de sanctis*, dont Luquet a donné des extraits et un *Processus sive negociandi modi themata sermonum*, ou *Ars conficiendi sermones* ou encore *Forma prædicandi*. Jean de la Rochelle avait en effet la réputation d'être le premier prédicateur de son époque.

Bernard de Besse, *Liber de laudibus B. Francisci*, Rome, 1897, et *Analecta Franciscana*, t. III; Du Boulay, *Histoire de l'université de Paris*, t. III; Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, Paris, 1880; Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, Paris, 1894, t. I; Hilarin de Lucerne, *Histoire des études dans l'ordre de Saint-François*, Paris, 1908; Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. II, col. 261.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

53. JEAN DE MARIENWERDER, théologien et directeur de conscience (1343-1417). Jeannaquit à Marienwerder en 1343. Il fit là ses premières classes, aux écoles de la cathédrale. Puis il se rendit à Prague où il passa une grande partie de sa vie, soit comme étudiant, soit comme professeur. En 1369, reçu maître es-arts, il explique Aristote dans des leçons publiques, Ordonné prêtre en 1370, doyen de la faculté de philosophie en 1374, il est promu au doctorat en théologie en 1384 par le célèbre professeur Henri de Oytha. Très estimé dans son milieu, on le tenait pour un homme de caractère, de jugement droit et doué de l'esprit scientifique. Il professa la théologie à Prague jusque vers l'an 1388, époque où les étudiants et les professeurs de nationalité allemande, très nombreux en l'université de cette ville, ne furent plus supportés. Avec le chanoine Rymann, docteur en droit canonique, son compatriote et ami, il regagna sa ville poméraniennne. Comme Rymann aussi, qui avait la charge de prévôt, il entra au chapitre de Marienwerder en qualité de doyen. Les loisirs que lui laissaient ses nouvelles fonctions, il les employa à prêcher, à confesser, à visiter les malades ainsi qu'à poursuivre sans relâche ses études de théologie.

En l'année 1393, la direction spirituelle de la pieuse Dorothee de Montau dont il se chargea, donna à ses travaux une orientation nouvelle. Il n'eut pas de

peine à reconnaître que Dieu conduisait cette femme par des voies extraordinaires. Ne se fiant pas à ses propres lumières, il avait volontiers recours aux conseils autorisés de Rymann et de son évêque. Contrairement à la pratique de son temps, il permit à la servante de Dieu la communion quotidienne et il l'entendait chaque jour en confession. Il notait en outre avec soin tout ce qu'elle lui communiquait de sa vie intérieure, et il avait pour principe de tout soumettre au contrôle de l'Écriture, de l'enseignement de l'Église et d'une saine raison. Ainsi que son ami Rymann, il avait acquis plus de lumières sur nos mystères et les opérations de l'Esprit de Dieu dans le commerce de cette âme bénie, que dans tous les traités de théologie scolastique. La pieuse Dorothee mourut en l'année 1394. Sans perdre de temps, Jean aidé de Rymann, rédigea une vie abrégée de la pieuse servante de Dieu, qu'il fit précéder d'une introduction sur la théologie mystique. Cependant il expédiait à Rome une relation plus courte en vue de la canonisation de sa pénitente. Deux ouvrages plus considérables suivirent : le *Liber de Festis* et le *Septililium*. L'un est une vie de Dorothee, considérée surtout dans ses rapports avec les jours et les mystères de l'année ecclésiastique; l'autre est un traité de la vie spirituelle d'après les communications de Dorothee et qui comprend sept parties.

La direction et la doctrine spirituelle du théologien de Marienwerder lui firent rencontrer la contradiction. Vers la fin du XIV^e siècle, un hérétique qu'il qualifiait d'homme grossier et bestial, apporta de Bohême au pays de l'Ordre un nouveau symbole, où il tournait en ridicule la vie ascétique et proscrivait tout effort vers la sainteté. Jetant le discrédit sur les saints il n'épargnait ni la pieuse Dorothee ni ses guides spirituels. A cet hérétique qui avait réussi à séduire beaucoup de monde, le doyen Jean opposa son *Explication du symbole des Apôtres*. Sa connaissance approfondie de la vie spirituelle donnait à sa polémique une lumière et une force nouvelles, et lui valut le titre de *professeur émérite*. Il parut avec évidence que rien n'est efficace pour garantir le peuple de l'erreur autant qu'un exposé lumineux de la vérité divinement révélée. Par ailleurs, l'intime pénétration des enseignements scolastiques et des expériences mystiques, dont Jean avait été le témoin, devait faire de ce livre un des ouvrages préférés du XV^e siècle à ses débuts.

Dans une visite que Jean de Marienwerder fit à Montau où vivait encore la mère de la pieuse Dorothee, les bonnes gens et les chevaliers de l'Ordre le prièrent d'écrire en allemand une vie de la servante de Dieu. Ce fut l'occasion d'un petit livre que ce théologien écrivit avec son cœur, plein d'originalité, de fraîcheur et de vie, la première œuvre en prose allemande parue en Prusse, et que les germanistes estiment un trésor de leur langue. Souvent transcrit, il fut imprimé en 1492. Une invasion des États de l'Ordre par le roi de Pologne, au commencement du XIV^e siècle, ruina tout le pays; Marienwerder fut mise à sac et l'argent et l'or de ses églises pillés. Il ne pouvait plus être question de poursuivre en cour de Rome le procès de canonisation de la pieuse servante de Dieu. Jean abreuvé de chagrin, mourut le 19 septembre 1417.

L'*Exposition du Symbole* de Jean de Marienwerder ne fut jamais éditée, au moins en entier. La *Vie abrégée* de la pieuse Dorothee de Montau fut éditée au monastère d'Oliva, en 1702, puis à Dantzig, en 1745, et dans les *Acta Sanctorum* au 30 octobre, t. XIII, p. 499-560. Le *Septililium* a paru pour la première fois, en notre temps, dans les *Analecta Bollandiana*, 1883, et aussi séparément en 1885, à Bruxelles, par les soins de l'éditeur F. Hipler. On trouve le septième traité de cet ouvrage, qui contient du VII^e au XX^e chapitre les

confessions de la pieuse servante de Dieu en langue allemande, dans Fr. Hipler, *Christliche Lehre und Erziehung in Ermland und in Preuss. Ordenstaate während des Mittel-Alters*, Braunsberg, 1877.

Fr. Hipler, *Meister Johannes von Marienwerder, Professor der Theologie zu Prag*, Braunsberg, 1865; *Acta Sanctorum*, octobre, t. xiii, Paris, 1883, p. 473-477; Wetzler et Welte, *Kirchenlexicon*, Fribourg-en-Brisgau, 1889; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, p. 783-784; Hauck, *Realencyclopädie für prot. Theologie*, t. xxiii, p. 694.

A. THOUVENIN.

54. JEAN DE MONTENERO, dominicain, ainsi appelé du nom de son village natal en Etrurie, l'un des théologiens les plus actifs et les plus experts des conciles de Bâle et de Florence. Provincial de Lombardie dès 1432, il demeura toujours dans les hautes charges de son ordre; mais il ne fut jamais général, comme on l'a dit par inadvertance, art. IMMACULÉE-CONCEPTION, t. VII, col. 1110. Envoyé par Eugène IV au concile de Bâle, il se signala en particulier au cours des débats sur l'Immaculée Conception, en 1435-1436; il fut un des principaux opposants au privilège, et rédigea une *Relatio sive Allegationes de conceptione beatæ Virginis*, dont on peut reconstituer l'ensemble grâce au *Tractatus de veritate conceptionis* de son confrère Jean de Torquemada, qui menait la lutte avec lui, et grâce à la réponse de son adversaire Jean de Ségovie, *Septem allegationes et totidem avimentata... circa immaculatam conceptionem*. Il y a d'ailleurs à la Bibliothèque nationale de Paris, dans le ms. latin 1519, provenant de Bâle, cette *Relatio*, à lui attribuée. Après avoir quitté Bâle, lorsque les Pères se séparèrent du pape, Jean assista au concile de Ferrare, en 1438, où il fut un des théologiens préposés à la discussion avec les Grecs. Mais ce fut surtout à Florence, après le transfert du concile dans cette ville, qu'il joua un rôle de premier plan dans les débats qui amenèrent l'adhésion de la plupart des prélats grecs présents. Ceux-ci d'ailleurs rendirent le meilleur témoignage à la science et à la charité de leur adversaire : *Contra validos fratris Joannis syllogismos dicere non valebas*, rappelait Joseph de Méthone à l'irréductible Marc d'Éphèse, *Apologia*, Mansi, *Concil.*, édit. Welter, t. xxxi b, col. 1229, etc. Voir le résumé des séances dans les actes du concile, en particulier, sess. xviii-xxv, et ses *disputationes* sur la primauté du pape, Mansi, *ibid.*, col. 1666 sq., 1676 sq. Jean avait publié aussi lors du concile de Bâle un *Tractatus contra impugnantes privilegia ordinis prædicatorum*, ms. Bâle, A. X. 130, f^o 147

¶ Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 799-801; t. II, p. 823; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinilitatis*, 1735, t. IV, p. 305; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, 1746, t. III, p. 287-313; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, col. 820-821; Mortier, *Histoire des Maîtres généraux de l'ordre des Frères prêcheurs*, 1907, t. IV, p. 280, 315, 316.

M. D. CHENU.

55. JEAN DE MONZON, dominicain, XIV^e siècle, adversaire de la doctrine de l'Immaculée Conception. Il était d'origine catalane. Entré dans l'ordre des frères prêcheurs, il fut distingué par ses supérieurs qui lui confièrent l'enseignement de la théologie dans divers couvents. Le chapitre général, tenu à Florence en 1374, le jugea digne du titre de maître et lui délégua les pouvoirs de commenter le livre des Sentences à Oxford. Mais Jean ne put traverser la Manche, et Grégoire XI autorisa le chancelier de Paris à lui donner la *licentia docendi*, 3 avril 1376, Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 229, n. 1408. La permission d'enseigner ne lui fut concédée qu'en 1387. Cette année-là, dans son premier cours, il émit quatorze propositions dont quatre avaient trait

à la conception de la sainte Vierge. S'il s'était contenté de soutenir la thèse maculiste, il n'aurait pas suscité d'émotion parmi les maîtres de l'université de Paris; mais il eut la témérité de prétendre que nier que la Vierge eût été conçue avec la tache originelle était une opinion contraire à la foi. Le faculté de théologie lui donna la réplique. Elle censura les quatorze propositions le 6 juillet 1327 et les déféra au tribunal de l'évêque de Paris. Le 23 août 1387, une ordonnance épiscopale défendit, sous peine d'excommunication, de soutenir la doctrine contenue dans les quatorze propositions et décréta la prise de corps contre Jean de Monzon. Cf. Baluze-Mollat, *Vitæ paparum Avenionensium*, Paris, 1922, t. IV, p. 304-308.

Jean de Monzon appela aussitôt de cette sentence au Saint-Siège (en l'espèce au pape d'Avignon) et affirma hautement que celui-ci pouvait seul juger sa cause, à l'exclusion de l'évêque de Paris. Il attaqua, de plus, la nominalisme qui, d'après lui, régnait en maître à l'université de Paris. Clément VII saisit de l'affaire trois cardinaux. Une enquête fut commencée. Pierre d'Ailly représenta la faculté de théologie, en Avignon (mai-juillet 1388). L'ordre fut signifié à l'appelant de ne s'éloigner de la cour qu'avec l'autorisation du pape. Jeap, désespérant d'obtenir une sentence en sa faveur, s'enfuit le 3 août 1388. Le 27 janvier 1389, l'excommunication et l'aggrave étaient prononcées contre lui. Cf. Baluze-Mollat, *op. cit.*, t. IV, p. 302-318.

Condamné par Clément VII, Jean de Monzon passa dans l'obédience urbaniste. Il fit preuve de zèle en composant un *Tractatus informatorius de electione papæ*, où il attaqua violemment la validité de l'élection de Robert de Genève; le traité, achevé à Aix-en-Provence, en 1389, est contenu dans le ms. latin 1466 de la Bibliothèque nationale de Paris, p. 611-707, et dans le ms. *Barberini XVI, 79*, fol. 135-149. Boniface IX voulut dans la suite utiliser les talents du dominicain et le chargea de convertir à sa cause ses confrères de la province d'Aragon. Mais Jean de Monzon craignit de recevoir mauvais accueil; il se contenta de rédiger un *Dialogus*, en faveur de la thèse urbaniste et de la réunion d'un concile général. Son dialogue, terminé le 14 août 1391, se trouve dans le ms. latin 1466, p. 1-610.

Denifle et Châtelain, *Chartularium*, t. III, p. 486-515; Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, Paris, 1719, t. I, p. 691-694; N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1896, t. II, p. 212, 217, 366, 402; Baluze-Mollat, *Vitæ paparum Aven.*, t. I, p. 501-503 et ancienne édit., t. I, col. 1375-1376; Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs*, Paris, 1909, t. IV; art. IMMACULÉE CONCEPTION, t. VII, col. 1084 sq.

G. MOLLAT.

56. JEAN DE MYRE, prédicateur et exégète grec de la fin du xiv^e siècle. Né à Lindos, petite ville de l'île de Rhodes, il entra de bonne heure dans le clergé et se fit un grand renom comme prédicateur. On l'entendit tour à tour à Scopélos, à Thessalonique, dans l'île de Chio, et surtout à Smyrne, où le métropolitain Procope et les notables lui prêtèrent tout leur appui pour la publication de ses livres. Quand Procope devint patriarche en 1785, il emmena avec lui à Constantinople son protégé et en fit le prédicateur officiel de la capitale. L'année suivante, il rétablit en sa faveur l'ancien évêché de Myre, en y rattachant Libyso et Castellorizo, achetés par le candidat 1.000 piastres à Athanase Comnène Hypsilanti, qui les détenait jusque-là à titre d'exarchie. Voir ce qu'en dit Hypsilanti lui-même dans la partie publiée de ses Mémoires : *Tὰ μετὰ τὴν ἁλώσιν*, Constantinople, 1870, p. 643-644. Mais le nouveau prélat ayant voulu mettre fin aux dilapidations dont était le théâtre le monastère de Saint-Ni-

colas, encourut la disgrâce de ses diocésains qui le chassèrent honteusement. Grâce à l'entremise du patriarche Procope, il y eut une réconciliation, mais de courte durée. En 1789, à l'avènement du patriarche Néophyte, Jean dut se retirer au monastère des Ibères, à l'Athos; il put cependant au bout de trois ans, retourner dans son ancien diocèse, mais pour en être chassé de nouveau; il finit ses jours en Roumanie, dans un monastère voisin de Bucarest, au mois d'avril 1796. Voir *Allgemeiner literarischer Anzeiger* de 1796, p. 280 et 285. Voici les titres de ses ouvrages imprimés : 1° Τὸ ἱερὸν ἔσσμα τῶν ἀγμάτων τοῦ σοφοῦ Σολομῶντος, ἐξηγγθὲν μὲν, καὶ κατὰ δύναμιν διὰ σαφθῆν, in-4°, Venise, 1785, 16-334 p.; — 2° Ἱερὰ βιβλὸς ἡ καλουμένη Ἀποστολικὴ σαγήνη, ἧς τὰ μέρη δύο, ὧν τὸ μὲν πρῶτον περιέχει διδοχὰς λίαν ψυχωφελεῖς, τὸ δὲ δεύτερον ἐρωταποκρίσεις πνευματικὰς καὶ πᾶν ὥρας μετὰ καὶ τινων παραινετικῶν ἐπιστολῶν ἐν τῷ τέλει, in-4°, Venise, 1785, 24-352-128 p.; 2° édition, in-4°, Hermopolis, 1873, 312-96 p. La première partie comprend 31 homélies prononcées à Scopélos et à Salonique; la seconde, des réponses à diverses questions d'ordre religieux, des lettres de spiritualité, et une profession de foi de l'auteur. Cette seconde partie a été prise à tort pour un ouvrage distinct par plus d'un historien de la littérature grecque moderne; — 3° Τοῦ ἐν ἀγίοις πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ Χρυσοστόμου τόμος πρῶτος Χρυσόπηγῃ καλούμενος, ἐν ᾧ περιέχεται ἡ ἐξηγήσις καὶ διασαφήσις τῆς κοσμογενέσεως τοῦ προφήτου Μωϋσέως, in-f°, Venise, 1786, viii-500 p., 1 fig. C'est la traduction néo-grecque des 65 premières homélies de saint Jean Chrysostome sur la Genèse; — 4° Ἑρμηνεία τοῦ θείου καὶ ἱεροῦ μεγάλου κανόνος τοῦ ἐν ἀγίοις πατρὸς ἡμῶν Ἀνδρέου ἀρχιεπισκόπου Κρήτης τοῦ Ἱεροσολυμίτου. Τόμος Α', περιέχων τὴν πρῶτην, δευτέραν τε καὶ τρίτην ὥδην, in-4°, Vienne, 1796, 224-28 p., 4 fig. Le tome second n'a jamais paru. L'appendice contient le commentaire sur le chapitre 1^{er} de l'Apocalypse. Ce commentaire très étendu se trouve en entier dans l'*Athous 5778*. Parmi les autres œuvres inédites de notre auteur, il convient de signaler, pour son originalité, son panégyrique des trois saints Macaires contenu dans l'*Athous 6366*.

L. PETIT.

57. JEAN DE NAPLES ou, d'après certains actes notariés, **JEAN DE REGINA**, dominicain du xiv^e siècle. — Issu d'une noble famille napolitaine, il prit l'habit dans sa ville natale au couvent de San Domenico Maggiore. De 1315 à 1317 il enseigna à Paris les *Sentences* de Pierre Lombard. Le chapitre général de Pampelune l'assigna, en 1317, à son couvent d'origine pour y enseigner la théologie et c'est pendant ce temps de professorat que le 1^{er} août 1319 il fut appelé à témoigner dans la première information sur la vie et la sainteté de frère Thomas d'Aquin. Toute sa déposition montre bien que Jean de Naples ne connut pas personnellement l'illustre maître; il ne fait que rapporter ce que des frères plus anciens lui avaient dit. Jean de Naples n'est donc pas disciple immédiat de saint Thomas; il appartient à la seconde génération d'élèves du maître. En 1323 nous le trouvons à Avignon avec le titre de procureur pour la canonisation de frère Thomas. Comme tel, il devait prêcher devant le pape le 14 juillet 1323, mais la maladie l'en empêcha. En 1324 il prend part au chapitre général de Bordeaux et à l'élection de Barnabé de Verceil. Dans son testament du 14 mars 1325, Barthélemy de Capoue, logothète et protonotaire du royaume de Naples, le désigne comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Enfin la dernière donnée relative à Jean de Naples est un document notarié du 9 juin 1336

visant la liquidation dudit testament. Jean mourut au couvent de Naples.

L'activité littéraire de ce théologien paraît avoir été assez considérable soit pendant son séjour à Paris, soit à Naples. Il composa un *Commentaire sur les Sentences* : deux *Quodlibeta* (Bibl. de Toulouse ms. 744 I. 96); un *Traité de la pauvreté du Christ* (Venise, Bibl. de Saint-Marc, cl. VIII, cod. 176, xv^e siècle, fo 258 r^o-295 v^o); des *Quæstiones disputatæ*, et des *Sermons*. De tous les écrits de Jean de Naples, seules, les *Quæstiones disputatæ*, ont été éditées à Naples, en 1618, par le P. Dominique Gravina, O. P. Très fidèle adhérent de la doctrine de saint Thomas, Jean ne s'en écarte à peu près pas. Cf. Dr. C.-J. Jellouschek, O. S. B., *Johannes von Neapel und seine Lehre vom Verhältnisse zwischen Gott und Welt*, Vienne, 1918. — Jean de Naples publia à part le second *quodlibet* : *Utrum licite possit doceri Parisius doctrina fratris Thomæ quoad omnes conclusiones ejus?* et le fit précéder d'une courte introduction de façon à en faire un petit traité spécial sur le sujet. Paris, Bibl. nat., mss. lat. 14 549, fo. 130-131.

Quétif-Echard, *Scriptores ord. præd.*, Paris, 1719-1721, t. I, p. 464; Mandonnet, *Premiers travaux de polémique thomiste*, dans la *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1913, t. vii, p. 255-258. Une bibliographie complète se trouve dans Jellouschek, *op. cit.*, p. xiii-xvii.

P.-M. SCHAFF.

58. JEAN DE PARME (LE BIENHEUREUX), septième ministre général des frères mineurs, était fils d'Albert Buralli, surnommé l'Oiseleur. Il naquit vers 1208 et comme il était demeuré de petite taille, on ne l'appela longtemps que *Johanninus*, le petit Jean; on ajoutait à ce nom le distinctif de *santo Lazaro*, parce qu'il avait été élevé dans l'hôpital de Saint-Lazare, dont son oncle était chapelain. Jean étudia avec ardeur et il professait la logique, dans sa ville natale, quand il entra, à l'âge de vingt-cinq ans, dans l'ordre des frères mineurs, vers 1233, sous le généralat de frère Élie. Prédicateur recherché, lorsqu'il passait par Rome, la cour pontificale aimait à l'entendre parler ou discuter. La joie se lisait sur ses traits angéliques, il connaissait la musique et chantait agréablement, il était encore bon copiste. Après sa profession, il remplit les fonctions de lecteur à Bologne et à Naples. Salimbene, compatriote et contemporain de Jean de Parme, ainsi que son grand admirateur, auquel ces détails sont empruntés, rapporte que le ministre général Crescence de Jési, invité par Innocent IV au concile de Lyon, 24 juin 1245, s'excusait sur sa vieillesse et se faisait représenter par notre bienheureux. Le chroniqueur est ici en défaut; le remplaçant de Crescence était frère Bonaventure d'Iseo, qui signa avec les Pères du concile la bulle de déposition de Frédéric II, *frater Bonaventura, vicarius ministri generalis ordinis fratrum minorum*. C'était d'ailleurs l'information donnée par un autre contemporain, frère Pellegrino de Bologne. Cette même année 1245, Jean de Parme était envoyé à l'université de Paris, pour y occuper la chaire laissée vide par la mort d'Alexandre de Halès. Il y commentait l'Écriture sainte et les *Sentences* jusqu'à ce que le chapitre général, réuni à Lyon en 1247, l'élevât à la dignité suprême, en remplacement de Crescence. Depuis lors, sa vie ne fut guère qu'un voyage continu, car il entreprit la visite de l'ordre, ce que n'avait encore fait aucun de ses prédécesseurs. On le trouve en Angleterre au mois de mai 1248, présidant le chapitre de cette province, au couvent d'Oxford. Dès le mois suivant il était de retour en France, pour le chapitre réuni à Sens, où il se rencontra avec saint Louis, qui partait pour la croisade. Ses visites terminées, il se rendait en Espagne, quand il fut rappelé, au mois de mai 1249, par le pape, qui l'envoyait

en Grèce, sur la demande de l'empereur Vatace et du patriarche Manuel, pour travailler à ramener ce pays à l'union romaine. Innocent IV le qualifiait d'« ange de paix », mais cette mission n'eut pas les résultats que l'on attendait. La France devait revoir Jean de Parme : en 1254 il était à Paris, où il s'employait à ramener la concorde entre les maîtres de l'université et les moines mendiants, dont l'ouvrage de Guillaume de Saint-Amour, *De periculis novissimorum temporum*, avait envenimé les vieilles querelles. De là il se rendait à Metz, où il célébrait le chapitre général, à la suite duquel il est vraisemblable qu'il visita l'Allemagne. L'ordre franciscain était dès cette époque assez divisé, par suite des agissements des spirituels, qui le voulaient ramener à une plus stricte observance de la règle. Homme très austère pour lui-même et de très sainte vie, Jean de Parme inclinait plutôt de leur côté, sans pour cela approuver leurs excès. Il était d'autre part, fervent admirateur du fameux abbé Joachim de Flore ; à diverses reprises Salimbene le qualifie de *magnus Joachita*. C'était par ailleurs le moment où son confrère, Gérard de Borgo-San-Donnino, venait d'écrire son *Introductorius evangelii æterni*, inspiré par les ouvrages de l'abbé, mal interprétés. Pourquoi fut-il attribué à notre bienheureux ? probablement à cause de ses opinions joachimites et de sa bienveillance pour les spirituels, qui les partageaient. Comme tous n'approuvaient point les actes de son gouvernement, ce qui était en sa défaveur devenait une arme contre lui ; on l'accusa auprès du pape Alexandre IV, qui, au dire de certains chroniqueurs, lui aurait imposé de donner sa démission. Le général réunit donc le chapitre, le 2 février 1257, au couvent de l'Ara Cœli, que le souverain pontife venait de donner aux mineurs. Jean de Parme renonça à sa charge en indiquant saint Bonaventure au choix des électeurs. Il fut ensuite soumis à une enquête sévère au sujet de ses doctrines, par le cardinal Jean Gaétan Orsini et le général son successeur. Les charges étaient si graves qu'il n'échappa à une condamnation que grâce à la protection du cardinal Ottoboni, le futur Adrien V. Jean se retira à l'ermitage de Greccio, où il mena une vie solitaire et contemplative. Il jouissait toujours néanmoins d'une haute considération dans les milieux ecclésiastiques et Salimbene nous rapporte que Jean XXI avait pensé à le créer cardinal, ainsi que Nicolas III. Ce dernier l'envoya de nouveau en Grèce, pour les affaires de l'union et déjà il s'était mis en route, quand la mort le surprit au couvent de Camerino, le 19 mars 1279. Des miracles s'accomplirent sur son tombeau et il était en réputation de bienheureux. Toutefois la fausse imputation d'être l'auteur de l'*Introductorius* arrêta longtemps la reconnaissance officielle de ce titre. Le témoignage de son ami Salimbene, quand ses chroniques furent mises en lumière, fit disparaître cet obstacle et, le 25 février 1877, la Sacrée Congrégation des Rites confirmait le culte du bienheureux Jean de Parme.

La question des écrits, qui lui sont attribués, demeure toujours fort obscure. Salimbene n'en indique aucun. Barthélemy de Pise, dans les *Conformités*, composées entre 1385 et 1390, dit : *scripsit in theologia, (super Sententias), super totam Bibliam, Officium Passionis compilavit, scilicet Regem Christum crucifixum, et de Beneficiis creatoris*. Wadding, qui confond notre bienheureux avec son compatriote Jean Genès Quaglia, ne fait qu'embrouiller la question. Sbaraglia ajoute aux ouvrages indiqués par les *Conformités*, le *Commercium beati Francisci cum domina paupertate*, un traité de *conversatione religiosorum*, des *Sermones ad fratres* et des *Epistolæ pastorales*. Le P. Affò, dans sa vie du bienheureux, regarde toutes ces œuvres comme douteuses, mais il semble les admettre dans son

ouvrage sur les écrivains de Parme. Pour les écrits *super Sententias* et *super Bibliam*, faute d'avoir su lire Trithemius, il lui fait dire plus qu'il ne dit en réalité. Le *reperi* de cet auteur ne signifie nullement qu'il les ait vus, comme le suppose Affò. Trithemius donne l'*incipit* des ouvrages qu'il a vus, il ne le fait pas pour ceux de Jean de Parme, donc il ne les connaît que pour les avoir trouvés mentionnés. L'*Officium Passionis* semble bien être celui que composa saint Bonaventure sur la demande de saint Louis, et qui dans plusieurs manuscrits commence par l'invitatoire *Regem Christum crucifixum*. Les traités *De beneficiis Creatoris* et *De conversatione religiosorum* demeurent introuvables. En fait de sermons on n'en connaît qu'un seul, que nous ont conservé les *Chroniques de Marc de Lisbonne*. On ne connaît également que la lettre pastorale qu'il écrivit conjointement avec Humbert de Romans, général des frères prêcheurs, en 1255, et que reproduit saint Antonin. Reste le *Sacrum commercium beati Francisci cum domina paupertate*. Différents manuscrits portent un *explicit* avec la date de 1227. Si l'indication est exacte, l'opuscule ne saurait être de Jean de Parme. Hubert de Casal, qui se fait gloire d'avoir connu le bienheureux, cite un long passage du *Commercium*, mais il en ignore l'auteur, *quidam sanctus doctor*, écrit-il. La chronique des vingt-quatre généraux, composée avant 1369, l'attribue à Jean de Parme tandis que Barthélemy de Pise, qui lui aussi a fait usage de l'opuscule, ne le mentionne pas au nombre des écrits de Jean. Quand, en 1900, nous avons édité le *Sacrum commercium*, nous n'avons pu élucider complètement la question de l'auteur, tout en écartant l'attribution de la chronique citée. Par conséquent le seul ouvrage que nous ayons encore de ceux que l'on dit avoir été composés par le bienheureux, ne nous paraît pas de lui.

Irénée Affò, *Vita del b. Giovanni di Parma*, Parme, 1777 ; *Memorie degli scrittori Parmigiani*, Parme, 1789, t. 1 ; Saint Antonin, *Chronicon opus*, pars II, tit. xxxii, c. xiii ; tit. xxiv, c. ix ; Barthélemy de Pise, *De conformitate vite b. Francisci ad vitam domini Jesu*, dans *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1906, t. iv ; Bernard de Besse, *Liber de laudibus b. Francisci*, édit. Hilarin de Lucerne, Rome, 1897, *Analecta franc.*, Quaracchi, 1897, t. iii ; *Chronica 24 generalium*, *ibid* ; Denifle et Châtelain, *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1889, t. 1 ; Hilarin de Lucerne, *Histoire des études dans l'ordre de Saint-François*, Paris, 1908 ; Holzapfel, *Manuale historiæ ordinis fratrum minorum*, Fribourg, 1909 ; Hubert de Casal, *Arbor vite crucifixæ Jesu*, Venise, 1485 ; Luigi da Parma, *Vita del b. Giovanni da Parma*, Quaracchi, 1909 ; Marc de Lisbonne, *Croniche dell' ordine di Saint Francesco*, part. II, lib. I, c. xxxvii-lxxii ; René de Nantes, *Histoire des spirituels*, Paris, 1909 ; Rousselot, *Joachim de Flore, Jean de Parme et la doctrine de l'évangile éternel*, Paris, 1867 ; Salimbene de Adam, *Chronica*, édit., Holder-Egger et Oswald, dans *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. xxxii ; Thomas d'Eccleston, *De adventu fratrum minorum in Angliam*, édit. Little, Paris, 1909 ; Trithemius, *De scriptoribus ecclesiasticis* ; Wadding, *Annales ordinis minorum*, t. iii, ad ann. 1247-49, 1253, t. iv, ann. 1256 ; Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806.

Sacrum commercium b. Francisci cum domina Paupertate, Milan, 1539 ; édit. Alvisi, *Note al canto XI del Paradiso*, Città di Castello, 1894 ; édit. Édouard d'Alençon, Rome, 1900 ; *Meditazione sulla povertà di S. Francesco*, Pistoie, 1847 ; Minocchi, *Le mistiche nozze di S. Francesco e madonna Povertà*, Florence, 1901 ; Carmichael, *The lady poverty*, Londres, 1901 ; Rawnsley, *The converse of Francis with holy Poverty*, Londres, 1904 ; Ubald d'Alençon, *Les nocces mystiques du B. François avec madame la Pauvreté*, Paris, 1913.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

59. JEAN DE PARIS. — Il faut distinguer deux dominicains de ce nom. Voir JEAN POINTLÂNE et JEAN QUIDORT.

60. JEAN DE POLEMAR, ou DE PALOMAR, théologien espagnol, qui se signala au concile

de Bâle. Archidiacre de Barcelone, chapelain d'Eugène IV, auditeur du Sacré Palais, on le voit arriver au concile dès le 13 juillet 1431 avec Jean de Raguse. Le cardinal Julien Cesarini, légat apostolique, occupé à la préparation de la malencontreuse campagne contre les hussites les avait délégués tous deux pour présider en son nom le concile, dont les membres se réunissaient lentement. Après le retour de Cesarini, Polémar passe à l'arrière-plan; on le trouve en 1433 discutant avec les Tchèques de *temporalitate Ecclesiae*, c'est-à-dire sur le droit de l'Eglise à posséder des biens et des juridictions temporelles. Il soutient les mêmes idées lors d'une mission en Bohême, où il est chargé de négocier le rattachement des hussites à l'Eglise. Quand la majorité conciliaire eut pris parti contre Eugène IV, Polémar fut du petit groupe, qui, autour de Cesarini prit énergiquement la défense du pape contre les entreprises schismatiques. Il suivit à Ferrare, puis à Florence les Pères qui se ralliaient autour du pontife romain, et continua de polémiquer par la plume et la parole contre les synodalistes; c'est ainsi qu'en 1443 le concile de Bâle recut communication d'un traité de Polémar *contra veritatem agnitam conscriptus* (il s'agit de la supériorité du concile sur le pape), dont il entreprit la réfutation. — De l'œuvre de Polémar il n'y a d'édité que : 1° *De temporalitate Ecclesiae*, intitulé aussi de *civili dominio clericorum*, publié par Canisius à Ingolstadt en 1503, et qui est passé dans les diverses collections conciliaires, Labbe, t. XII, Hardouin, t. VIII, Mansi, t. XXIX, col. 1105-1168. — 2° *Questio Dni Joannis Polemar, cui parendum est, an sanctissimo domino papa Eugenio IV, an concilio Basileensi tanquam superiori*, publié par I. Döllinger dans les *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Kulturgeschichte*, Ratisbonne, 1863, t. II, p. 414-441; c'est, une excellente dissertation sur le point si discuté alors, de la supériorité du pape sur le concile. Polémar y pose en principe, l'axiome que *prima sedes a nemine judicatur*. Comme tant de juristes de l'époque, il excepte, il est vrai, le cas où le pape tomberait dans l'hérésie, mais il montre qu'Eugène IV, ne peut pas être considéré comme hérétique par le seul fait qu'il aurait rejeté les décrets conciliaires de Constance relatifs à la supériorité du concile, la question étant justement de savoir quelle est la valeur de ces décrets. — 3° L'écrit contre la concile de Bâle, *Scriptum contra Basileense concilium*, contenu dans le ms. lat. 1442 de la Bibliothèque nationale est sans doute le traité qui a été signalé plus haut comme ayant suscité la réprobation du concile. — 4° La *Schedula oblata per Joannem de Polemar in generale congregatione, anno 1437, adversus cardinalem Arelatensem et alios*, est dans le ms. latin 1502 de la même Bibliothèque. — 5° Plusieurs sermons de Jean prononcés au concile sont contenus dans le *Vatic. palat. lat. 596*, f° 161, 133, 137 v°, 233 v°. — 5° Trithème connaissait aussi un traité de Jean intitulé *De abstinentia carnum*, et des *Sermones et questiones* qu'il n'est pas facile d'identifier.

Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*, Cologne, 1546, p. 236; N. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus*, 2° édit., t. II, Madrid, 1788, p. 223 sq; Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae aetatis*, Hambourg, 1735, t. IV, p. 347; Noël Valois, *Le pape et le concile*, t. I et II, voir la table alphabétique.

E. AMANN.

61. JEAN DE POUILLY (de Polliaco), ainsi nommé d'après son village natal (dans le Beauvaisis ou le Laonnois) était vers la fin du XIII^e siècle *socius* de la maison de Sorbonne, et professait certainement la théologie à l'université de Paris dès 1301. Il fut mêlé, en cette qualité, au procès des Templiers en 1308; persuadé de la validité des aveux arrachés par la torture aux chevaliers accusés, il exprima l'avis que

tous ceux d'entre eux qui, une fois réconciliés, avaient rétracté leurs aveux devaient être considérées comme relaps et dès lors abandonnés au bras séculier. En 1310, on le voit aussi siéger parmi les vingt et un docteurs qui jugèrent hérétique le livre mystique d'une pauvre illuminée, Marguerite Porrette laquelle fut, de ce chef, condamnée au bûcher.

Mais notre docteur allait être entrepris lui aussi sur son enseignement. Élève de Godefroy des Fontaines, lequel avait pris vivement parti pour les séculiers, dans la querelle déjà ancienne entre l'université de Paris et les ordres mendiants, Jean exprima à plusieurs reprises, soit dans son enseignement, soit dans un concile provincial tenu à Senlis, des propositions que les mendiants relevèrent avec beaucoup d'aigreur. Le docteur de Sorbonne en voulait surtout aux pouvoirs extraordinaires accordés pour la confession aux mineurs et aux prêcheurs. Ces pouvoirs que la bulle de Benoît XI *Inter cunctas* du 11 février 1304 avait encore renforcés lui semblaient porter atteinte au droit exclusif des curés d'absoudre leurs paroissiens, tel qu'il ressortait du canon *Omnis utriusque sexus* de Latran. Ces facultés avaient été, il est vrai, quelque peu restreintes par le concile de Vienne; mais comme les réguliers ne semblaient pas se presser de tenir compte de ces restrictions, Jean parla très haut et très fort. En 1318 il était dénoncé au pape Jean XXII pour ses « énormes excès de langage »; cité à comparaître en cour d'Avignon, il se mit en route immédiatement, et présenta lui-même sa défense, tout en déclarant qu'il se soumettait par avance au jugement du Saint-Siège. Son procès traîna en longueur. L'accusation principalement soutenue par le dominicain Pierre de la Pallu avait relevé contre lui treize chefs d'erreurs. Jean, disait-elle, aurait prétendu en substance que la juridiction des curés sur leurs paroissiens, étant d'origine divine, ils la tenaient immédiatement de Jésus-Christ, que, dès lors, il était impossible de se passer de leur entremise dans la rémission des péchés; le pape, les évêques n'étaient pas d'après lui, les supérieurs immédiats des fidèles; la constitution *Inter cunctas* de Benoît XI était nulle, puisqu'elle avait accordé une dispense contraire au droit naturel et au droit divin. La discussion de ces divers chefs d'accusation en fit réduire le nombre à neuf, sur lesquels trois seulement furent retenus par le jugement définitif porté le 24 juillet 1321 par le pape Jean XXII dans la bulle *Vas electionis*. Cet acte condamnait comme des « erreurs dangereuses » les propositions suivantes de Jean de Pouilly : 1. Les fidèles déjà confessés à des moines autorisés à entendre toutes les confessions, n'en sont pas moins tenus à répéter leur accusation au propre curé; 2. le canon *Omnis utriusque sexus* du concile de Latran demeurant en vigueur, le pontife romain ne peut dispenser les paroissiens de confesser leurs péchés une fois l'an à leur propre curé; Dieu même, ajoutait-il, ne le pourrait pas davantage sans se contredire; 3. le pape, et Dieu non plus, ne peut octroyer un pouvoir général d'entendre les confessions et dispenser les fidèles, qui se sont confessés à quelqu'un muni de ce pouvoir, de redire leurs fautes au propre prêtre ou curé.

En somme la cour d'Avignon ne tranchait pas la question de l'institution divine des curés, elle condamnait seulement la manière dont le docteur de Sorbonne d'accord avec beaucoup d'autres auteurs prétendait restreindre les pouvoirs juridictionnels des ordres mendiants. On a essayé de faire de Jean de Pouilly, un des précurseurs du gallicanisme. De certaines accusations dirigées contre lui on tirerait assez aisément la thèse que l'autorité des pontifes romains serait d'institution non pas divine, mais simplement ecclésiastique. Mais Jean mit à néant ces accusations et

l'on remarquera que la bulle *Vas electionis* n'y fait pas la moindre allusion. Jean reconnaissait expressément le pape comme étant, de droit divin, le chef suprême de la hiérarchie, le docteur, le juge de toute l'Église. Il prit, sitôt condamné, l'engagement de désavouer ses erreurs; ce qu'il fit avec quelque solennité à l'université de Paris. Il continua donc son enseignement, sans plus être inquiété. On ignore la date de sa mort.

Outre les diverses pièces relatives à son procès, qui sont conservées dans deux mss, Bâle, *B*, *VII*, *9*, et Vienne, *Biblioth. imp.*, 2168 Jean a laissé deux volumineux ouvrages, encore inédits : d'une part des *quodlibeta* (le nombre et la division varient d'après les mss) qui touchent aux questions les plus diverses, depuis celles de la métaphysique la plus abstruse, jusqu'aux cas de conscience de la morale la plus terre à terre; d'autre part des *questiones*, dont le contenu est sensiblement analogue à celui de l'ouvrage précédent. Jean de Pouilly, malgré son antagonisme contre les prêcheurs est généralement thomiste, encore que plusieurs de ses solutions aillent dans la direction du nominalisme. Sur la question de l'Immaculée Conception, il est nettement opposé à la thèse scotiste et va jusqu'à la qualifier de téméraire et même d'hérétique. *Quodlib.*, I. III, c. IV.

I. SOURCES. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 187; Denifle, *Chartularium universitatis Parisiensis*, t. II, p. 221-222, 243-246; les œuvres inédites de Jean de Pouilly sont contenues dans les mss : *Biblioth. nat.*, lat. n. 14565, *Quodlibeta et Questiones*; 15271, *Questiones*; 15372, *Quodlibeta*; Florence, ms. II, 1, 117, *Quodlibeta*; on trouvera l'indication exacte des divers chapitres dans la notice de Noël Valois, p. 260-265, 267-270. Le texte de la bulle *Vas electionis* est inséré au *Corpus Juris, Extravag.*, I. V, tit. III, c. 2; voir aussi Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 491-493.

II. TRAVAUX. — Notices dans Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, au mot *Pouilli*; C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus eccles.*, t. III, col. 801; Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, II^e part., t. II, p. 278-281; Férret, *La faculté de théologie de Paris*, 1896, t. III, p. 229-231; Noël Valois, dans *Histoire littéraire de la France*, 1915, t. XXXIV, p. 220-281.

A. THOUVENIN.

62. JEAN DE RADA, frère mineur de l'observance, était originaire de Tauste en Aragon († 1606). Il dit lui-même qu'il avait étudié à l'université de Salamanque, où il avait été nourri des doctrines de saint Thomas. Plus tard, devenu franciscain, il connut celles de Scot, pour lesquelles il ne cache pas son enthousiasme. Leur étude lui fit voir que souvent on condamnait le docteur subtil, sans l'avoir entendu. Aussi, dans son enseignement, comme lecteur de théologie au couvent de Salamanque, il suivait une méthode différente. Partant de ce principe qu'on ne peut bien comprendre la doctrine de saint Thomas, si on ne connaît également celle de Scot, et réciproquement, il exposait successivement, sur les points controversés, la thèse thomiste et la thèse scotiste, avec les arguments en faveur de chacune, puis il s'attachait à répondre aux objections soulevées contre la seconde. Ses élèves le pressaient de publier ses leçons, ses supérieurs lui en faisaient un devoir : de là l'ouvrage dont le titre a varié suivant les éditions. *Sancti Thomæ et Scoti controversarum theologicarum questionum resolutio*. La dédicace étant du mois de septembre 1586, nous croyons que le volume parut cette même année, à Salamanque. On trouve une édition de Paris, 1589, in-8°. Elle ne renferme que les vingt premières questions des trente qui se trouvent dans les éditions postérieures. A une date que nous ignorons l'auteur publia une seconde partie et l'ouvrage était plusieurs fois réimprimé : Salamanque 1598, Venise, 1601 et Paris, 1604, par le franciscain Augustin Gothuzi, dit Sbaraglia. Au mois de mai 1600 Jean de Rada était arraché à ses études par le chapitre

de son ordre, qui le nommait procureur général et le fixait ainsi à Rome. Dès la fin de l'année, Clément VIII l'adjoignait aux consultants de la célèbre congrégation de Auxiliis. Le 17 août 1605 Paul V le préconisait archevêque de Trani et, le 26 janvier suivant, sur la demande de Philippe III, roi d'Espagne, il le transférait au siège épiscopal de Patti, en lui conservant le titre archiepiscopal. Le P. de Rada mourut au couvent de Saint-François, à Paule, dans les Calabres, comme il était en route pour aller prendre possession de son diocèse en Sicile. En 1614, son ancien disciple, le P. Rodrigue de Portillo, trouvait à Naples un manuscrit de son professeur que l'on se disposait à publier sous un faux nom. C'était le troisième partie des *Questiones controversæ*. Il s'occupa sans retard de la faire paraître, *Controversiarum theologicarum inter sanctum Thomam et Scotum super tertium Sententiarum, tertia pars*, in-4°, Rome, 1614. Peu d'années après un autre de ses confrères, Barthélemy Cimarelli, donnait une nouvelle édition renfermant quatre parties *super quatuor libros Sententiarum*, 4 in-4°, Venise, 1617.

Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; N. Antonio, *Bibliotheca hispana nova*, t. I, 1783; Meyer Livinus, *Libri sex controversiarum de auxiliis*, Anvers, 1705; Hurter, *Nomencl.*, 3^e éd., t. III, col. 396.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

63. JEAN DE RAGUSE, voir STOJKOWIC.

64. JEAN DE RAITHU, destinataire de l'Échelle de saint Jean Climaque et auteur de scolies importantes sur ce grand ouvrage ascétique. Dans son *Liber ad pastorem*, Climaque fait de son ami le plus bel éloge, sans nous fournir pourtant aucun renseignement précis sur ses antécédents. On sait seulement qu'il fut higoumène ou supérieur du couvent de Raïthu. Il faut sans doute l'identifier avec ce Jean le Cilicien, dont il est question dans le *Pratum spirituale*, c. 115 et 177, et qui avait déjà passé à Raïthu soixante-seize années de sa vie, lors de la visite de Moschus. Ses scolies, encore inédites dans le texte original, ont été imprimées en une mauvaise traduction latine dans les diverses éditions de la *Bibliotheca Patrum*, Paris, 1589 et 1654, t. V; Cologne, 1618, t. VI; Lyon 1677, t. X, p. 507-520, d'où elles ont passé dans Migne, *P. G.* t. LXXXVIII, col. 1211-1249. Quant au monastère de Raïthu, on l'identifie communément avec celui de Tor ou Tour, port solitaire sur le canal de Suez, presque à l'extrémité méridionale de la péninsule sinaïtique, à l'entrée du désert onduleux et dénudé d'el Kâa, qui le sépare des imposantes montagnes du Sinaï. Mais si l'on se rappelle que *el-Tor* n'est que la transcription arabe des mots grecs τὸ ὄρος, qui servaient à désigner non la ville, mais la montagne d'el-Tor, à savoir le Sinaï lui-même, on devra plutôt reconnaître l'ancienne Raïthu dans le village de Râyah, que Pococke a retrouvé encore existant près de la moderne Tor. *Description of the East*, t. I, p. 142. Dans des temps relativement récents, le *t* final aura cessé de se prononcer, comme dans Aïla, l'ancienne Aïlat. Au rapport d'Eutychius ou Ca'id ibn Batrîq, *Annales*, édit. Cheikho, t. I, p. 202-204, le couvent de Raïthu aurait été bâti par Justinien. Cf. J. Maspéro et G. Wiet, *Matériaux pour servir à la géographie de l'Égypte*, Le Caire, 1914, p. 98.

L. PETIT.

65. JEAN DE ROQUETAILLADE (de *Rupescissa*), franciscain, † 1362. On discute fort sur son lieu, d'origine. L'anglais Tanner le fait naître près de Gammages, dans le Devonshire; Torrès Amat l'inscrit parmi les écrivains catalans. Nous le croyons pl. tôt gascon. Appartenait-il à la famille noble, qui donna un évêque à Rodez au XII^e siècle ou bien était-

il né simplement à l'ombre de son vieux château, sis entre Bazas et Langon de Roquetaillade? Fodéré vante la noblesse et la puissance de sa parenté; mais que vaut son témoignage? Il le veut profès du couvent de Villefranche-en-Beaujolais, auquel il aurait fait don de sa seigneurie, quand lui-même disait être du couvent d'Aurillac en la custodie de Rodez, province d'Aquitaine. Il a écrit, dans son traité de la Quintessence, qu'avant d'entrer chez les mineurs, il avait perdu plus de cinq ans « au désir et envie de philosophie mondaine en la très renommée étude de Toulouse, » et il ajoute qu'après sa profession, il en perdit encore plus en « disputations vaines, grand bruit de paroles, louanges, lectures de divers auteurs. » C'est probablement quand il renonça à ces vanités qu'il reçut du ciel ce don d'interpréter les prophéties, qui lui valut la réputation de prophète. Prophète, il se défend bien de l'être, mais néanmoins il parle souvent de ses révélations et, pour confirmer ses pronostics, il rappelle que plusieurs se sont déjà réalisés. On lui rendait d'ailleurs ce témoignage et Froissart, son contemporain, le fait remarquer dans ses chroniques. Prophète ou non, Roquetaillade prétendait bien lire dans l'avenir et n'hésitait pas à annoncer, même à jour fixe, des événements futurs. Il se trompa souvent, ajoutons-le, par exemple quand il annonçait que, le 15 juillet 1362, les cardinaux s'enfuiraient d'Avignon. C'est que l'objet le plus fréquent de ses prophéties était les châtements réservés à la cour romaine en punition des abus qui s'y commettaient. Il était venu à Avignon en 1349, « *ad denunciandum et dicendum* », aussi Clément VI l'avait jeté en prison. Déjà pareil désagrément lui était arrivé, quand il était encore dans sa province; en 1345, écrit-il, Guillaume Farinier, son provincial et futur général de l'ordre, l'avait fait enfermer au couvent de Figeac. Il subit encore la même peine sous le pontificat d'Innocent VI (1352-1362). Duplessis-Mornay affirme, mais sans preuves, que ce prophète de malheur périt sur le bûcher. Fodéré le dit mort et enseveli dans le même couvent de Villefranche et Sbaraglia donne la date de 1362, sous le pontificat d'Urbain V, élu le 27 septembre, tandis que Torres Amat, après l'avoir envoyé comme missionnaire à Moscou, le fait revenir en Catalogne pour y mourir nonagénaire.

Roquetaillade occupait les loisirs de sa prison à écrire ses visions et ses révélations et aussi à étudier le Grand œuvre, dans le but, disait-il, de se rendre utile à l'Église romaine, quand elle aurait été dépouillée de ses biens. Il y composait aussi, toujours d'après des révélations, son traité sur les vertus et propriétés de la quintessence de toutes choses, afin d'apprendre aux pauvres du Christ et aux hommes évangéliques les moyens de se soigner à peu de frais et de prolonger leur existence. Faut-il dire que la première quintessence dont il préconise l'emploi, est celle qu'il nomme l'eau ardente, âme ou esprit du vin, ou eau-de-vie? On trouve dans ce traité les remèdes les plus étranges, même contre les possessions, et ils n'ont rien de commun avec les exorcismes, qu'il mentionne cependant, si les autres ne réussissent pas.

On a de Roquetaillade, *Visiones et revelationes*, publiées, dit Sbaraglia, par Jean Ergon, ermite augustin, dans ses *Compilationes vaticiniorum*. Une lettre à Guillaume de Curte, cardinal des Quatre-Saints-Couronnés, éditée par Édouard Brown dans l'Appendice au *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum* d'Orduin Graes, Londres, 1690, avec le, *Librunculus dictus Vade mecum in tribulatione*, composé en 1356, dans lequel il annonçait les événements qui devaient suivre jusqu'en 1362. Dans cet ouvrage il fait mention de quelques-uns de ses autres écrits prophétiques, *Libri quatuor de speculis temporum; De reserationibus arcanorum Scripturæ sacræ; Ostensor quod adesse jes-*

tinant tempora, et il qualifie ce dernier *volumen magnum*; il y indique aussi un *Libellus quem intitulaui: Ut non erubescant detractoribus laudatores*, adressé à son neveu maître Anselme. La Bibliothèque nationale de Paris possède en outre un *Commentarium super prophetiam Cyrilli eremitæ presbyteri de statu Ecclesiæ. Le Liber lucis et le traité De confectione veri lapidis philosophorum*, qui se complètent l'un l'autre, furent souvent édités dans les recueils d'alchimie. *Opus de consideratione quintæ essentæ omnium rerum*, Bâle, 1561, 1597, traduit par Antoine du Moulin, *La vertu et propriété de la Quinte Essence de toutes choses*, Lyon, 1549, 1581. On lui attribue encore un commentaire *in VI libros Sententiarum* et un traité *De famulatu philosophiæ ad theologiam seu Evangelium*.

Froissart, *Histoire et chronique*, Paris, 1574, l. I, c. ccxi, l. III, c. xxiv; Wadding, *Annales minorum*, ann. 1357, xvi-xxi; Fodéré, *Narration historique des convens de l'ordre de S. François*, Lyon, 1619; Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, Paris, 1693; Bayle, *Dictionnaire historique*, Amsterdam, 1734; Tanner, *Bibliotheca britannico-hibernica*, Londres, 1748; Sbaraglia, *Supplementum ad scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Torres Amat, *Memorias... de los escritores Catalanes*, Barcelone, 1836; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, Hambourg, 1735, t. vi, p. 366; Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. II, col. 627.

P. ÉDOUARD D'ALENÇON.

66. JEAN DE RUSSIE, polémiste et canoniste grec de la fin du XI^e siècle. Originaire de Constantinople, il fut envoyé en Russie, en 1079, pour y recueillir la succession de Georges, métropolitain de Kiev, qui avait dû quitter le pays à la suite d'une révolution intérieure. Il mourut en 1089. Son œuvre littéraire, sans être considérable, ne manque pas d'intérêt. On a d'abord de lui, conservée en un grand nombre de copies, une *Lettre à Clément pape de Rome*. Il s'agit de l'antipape Clément III, Guibert (1080-1110), que l'empereur Henri IV avait opposé à Grégoire VII et qui avait essayé, pour augmenter son influence, de nouer des relations avec les Églises d'Orient. Le métropolitain de Kiev répondit à ces ouvertures par une lettre où il reproduit, souvent dans les mêmes termes, les griefs de Photius, et surtout de Michel Cérulaire, contre les latins, chose d'autant plus aisée pour lui qu'il avait dû assister aux débats de 1053, qui avaient amené la consommation du schisme. Composé en grec, ce document fut traduit de bonne heure en vieux russe, et c'est en cette langue qu'il fut d'abord publié par K. Kalaïdovitch dans *Monuments de la littérature au XII^e siècle* (en russe), Moscou, 1821, p. 205-218, puis, avec l'original grec, par V. J. Grigorovitch, dans *Mémoires scientifiques de l'Académie impériale des sciences* (id.), S. Pétersbourg, 1854, t. I, 3^e partie, p. 1-20, et par S. A. Pavlov dans sa recension du livre de A. Popov, *Esquisse historico-littéraire des anciens ouvrages polémiques contre les latins* (id.), Moscou, 1875, parue dans *Rapport sur la dix-neuvième adjudication du prix du comte Oubarov*, S. Pétersbourg, 1878, p. 355-373, et en tirage à part sous le titre: *Essai critique sur l'histoire de l'ancienne polémique gréco-russe contre les latins*, *ibid.*, p. 168-186. Il existe aussi une édition en grec seulement faite à l'aide de deux manuscrits de Patmos par Sophocle C. Œconomos, Τοῦ δαίου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου μητροπολίτου Ῥωσσίας ἐπιστολὴ πρὸς Κλήμεντα πάπαν Ῥώμης, Athènes, 1868, in-8°, xvi-18 p., avec une introduction qui sue par tous les pores la haine de l'Église catholique. Sigismond de Herberstein a donné de la lettre une traduction peu fidèle dans ses *Rerum Moskovitarum commentarii*, Vienne, 1549, Bâle, 1551, *Comentari della Moscovia*, Venise, 1550, fol. 19-21, et on en trouve un résumé, emprunté, sans le dire, à l'historien russe Macaire, dans le pasteur protestant L. Boissard, *L'Église de Russie*, Paris, 1867, t. II, p. 217-220.

Le second ouvrage de Jean a pour titre : *Jean, métropolitain de Russie, surnommé le Prophète du Christ, courtes règles ecclésiastiques tirées des saints livres adressées au moine Jacques*. On a l'habitude de les citer sous le titre abrégé de *Réponses canoniques*. Il y en a 34, mais on n'a retrouvé le texte grec que de 17 d'entre elles. Publiées pour la première fois par K. Kalaïdovitch dans les *Curieux monument russes*, 1815, t. I, p. 89 sq., puis par Macaire, métropolitain de Moscou, dans son grand ouvrage, *Histoire de l'Église russe* (en russe), S. Pétersbourg, 1889, t. II, p. 352-259, elles furent ensuite l'objet de deux importantes publications de A. S. Pavlov. Ce savant canoniste ayant retrouvé le texte grec original de plusieurs de ces réponses, le publia, accompagné d'une vieille traduction russe, dans les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences*, appendice au t. XXII, n. 5, S. Pétersbourg, 1873, puis en une édition définitive dans *Bibliothèque historique russe publiée par les soins de la Commission des anciens textes*, S. Pétersbourg, 1880, t. VI, p. 1-20. C'est sur cette double édition de Pavlov qu'a été faite celle, plus accessible, de L. K. Goetz, *Kirchenrechtliche und kulturgeschichtliche Denkmäler Altrusslands nebst Geschichte des russischen Kirchenrechts*, Stuttgart, 1905, p. 114-170. Le texte y est reproduit aussi bien en grec qu'en vieux russe, traduit en allemand, accompagné d'un excellent commentaire, et précédé, p. 98-113, d'une étude d'ensemble sur cette œuvre d'une importance considérable pour la connaissance des mœurs du peuple russe au XI^e siècle. Philarete, archevêque de Tchernigov, attribue encore à notre auteur un office en l'honneur des saints Boris et Gleb, martyrisés en 1015, *Esquisse de la littérature ecclésiastique russe* (en russe), S. Pétersbourg, 1884, p. 16; mais E. E. Goloubinskij, *Histoire de l'Église russe* (id.), Moscou, 1891, t. I, p. 1, n. 839, revendique la paternité de cette œuvre pour le métropolitain Jean I^{er} (1015-1035), contemporain des deux martyrs.

En dehors des ouvrages cités au cours de l'article, voir C. A. Nevolin, *Le métropolitain Jean considéré comme auteur de la lettre sur les azymes* de Clément, évêque de Rome (en russe), dissertation parue d'abord dans le *Bulletin de l'Académie impériale des sciences*, S. Pétersbourg, 1853, puis dans *Collection complète des œuvres de C. A. Nevolin*, S. Pétersbourg, 1859, t. VI, p. 637-643.

L. PETIT.

67. JEAN DE SAINT-ANTOINE, franciscain du XVIII^e siècle, né à Salamanque. Il est surtout connu comme l'historien des trois branches de la famille franciscaine. Continuateur du P. Luc Wadding, il a publié une bio-bibliographie des principaux personnages qui ont illustré l'ordre séraphique depuis sa fondation jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Ce livre, devenu aujourd'hui extrêmement rare est intitulé : *Bibliotheca universa franciscana Willati Athenæo et syllabo Wadingiano locupletior, in tres distributa tomos, adjectis necessariis indicibus ac materiarum bibliotheca*, 3 in-f^o, Madrid, 1732. L'auteur s'était préparé à cette tâche en composant d'abord, soit en latin, soit en espagnol des recueils bibliographiques moins étendus : *Bibliotheca minorum discalceatorum*, in-4^o, Salamanque, 1728; *Franciscos descalzos en Castilla la vieja*, *Cronica de la provincia de S. Pablo*, in-f^o, Salamanque, 1728.

Sharalea, *Supplementum*, p. VIII; Richard, et Giraud *Bibliothèque sacrée*, Paris, 1822, t. II, p. 368; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, col. 1212.

E. AMANN.

68. JEAN DE SAINT-THOMAS, théologien dominicain du XVII^e siècle. — I. Notice biographique. II. Écrits. III. Doctrine.

I. NOTICE BIOGRAPHIQUE. — Jean de Saint-Thomas naquit le 11 juillet 1589, à Lisbonne, de pieux parents,

Pierre Poinot, autrichien viennois, secrétaire de l'archiduc Albert d'Autriche, et Marie Garcez, portugaise. Il fit ses humanités et ses études philosophiques à Coimbre, où il prit ses grades. L'archiduc Albert ayant quitté le Portugal pour la Flandre, en 1596, Jean, avec toute sa famille, le suivit; après une interruption de plusieurs années, il reprit, à Louvain, vers l'an 1608, le cours de ses études ecclésiastiques. Il eut pour professeur un excellent et saint théologien, Fr. Thomas de Torrès, de Madrid, plus tard évêque de Tucumán; après son examen de baccalauréat, épris d'affection pour son maître et pour la doctrine de saint Thomas, il renonça au monde pour embrasser l'ordre des frères prêcheurs; en 1612, à 23 ans, il entra, sur le conseil de son maître, au couvent de N.-D. de Atocha, à Madrid, auquel Thomas était lui-même affilié. Son noviciat achevé, Jean fut de suite envoyé par ses supérieurs à Alcalá, afin d'enseigner aux étudiants dominicains du collège Saint-Thomas la philosophie et la théologie; il s'acquitta de cette fonction pendant 17 ans (1613-1630). La chaire vespérale du cours de théologie de Saint-Thomas étant devenue vacante à l'université, par suite de la promotion du P. Pierre de Tapia à la chaire matutinale (27 juillet 1630), Jean de Saint-Thomas en fut nommé titulaire; onze ans après, Pierre de Tapia ayant été promu évêque de Ségovie, Jean reçut la chaire matutinale (1^{er} octob. 1641), où il enseigna pendant deux ans, jusqu'au moment où Philippe IV d'Espagne le choisit comme confesseur; il quitta alors Alcalá pour se rendre à Madrid (29 mai 1643). L'année suivante, pendant l'expédition de Catalogne, au moment du siège de Lérida par les Espagnols, saisi par la fièvre, épuisé par les veilles et la pénitence, il mourut, le 17 juin, à Fraga en Aragon, dans sa 55^e année, laissant après lui un grand exemple de sagesse et de vertu.

Sa vie fut une reproduction vivante des vertus du docteur angélique, dont il avait pris le nom, afin de marquer sa dévotion pour lui. De fait, il joignit à un travail intellectuel acharné un grand amour de la prière et un ardent désir de la perfection religieuse. Les étudiants accouraient à son cours, attirés par la profondeur et la solidité de sa doctrine. Dans les disputes publiques, toujours tranquille et serein, il ne laissait échapper aucun mot vif. Grand amant de la pauvreté et de l'humilité, il refusa à plusieurs reprises les dignités qu'on lui offrit dans son ordre ou au dehors; d'une abstinence sévère, il jeûnait souvent pendant le carême au pain et à l'eau, et pratiquait avec assiduité les mortifications corporelles. Chaque jour, il célébrait la messe, s'y préparant par la confession. Père des pauvres, comme on l'appelait, il aimait à visiter les pauvres et les prisonniers, surtout quand il était confesseur du roi. Ce n'est d'ailleurs qu'à contre cœur et par obéissance qu'il avait accepté cette dignité disant alors à ses frères en religion : « C'en est fait de ma vie, mes Pères; je suis mort, priez pour moi. »

II. ÉCRITS. — 1^o *Œuvres philosophiques*. — *Artis logicæ I Pars, de Dialecticis institutionibus, quas summulas vocant*, Alcalá, 1631, 1634, Madrid, 1632, Rome, 1636 et *II Pars in Isagogem Porphyrii, Aristotelis Categorias et Perihermeneias ac Posteriorum libros*, Alcalá, 1632, Rome, 1637, Madrid, 1640; *Naturalis Philosophiæ, I Pars, quæ de Natura in communi ejusque affectionibus disserit*, Madrid, 1633, Rome, 1637, Saragosse, 1644; *II Pars in octo libros Physicorum*, ibid.; *III Pars, quæ de ente mobili corruptibili agit ad libros Aristotelis de ortu et interitu, cum decem tractatibus de meteoris*, Alcalá, 1634; *IV Pars quæ de ente mobili animato, ad libros Aristotelis de Anima*, Alcalá, 1635. L'ensemble de ces traités fut réuni et publié sous le nom de *Cursus philosophicus*

thomisticus, Madrid, 1637, 1638, Cologne, 1638, Rome, 1636, 1637, Lyon, 1663, Paris, 1883.

2^e *Œuvres théologiques*. — 1. Le *Cursus theologicus* comprend 8 volumes, les 3 premiers sur la I^a de la Somme de Saint-Thomas, le 4^e et 5^e sur la I^a-II^a, le 6^e sur la II^a-II^a, les deux derniers sur la III^a. Les volumes parurent d'abord séparément. Le tome I débute par trois traités *ad theologiæ tyrones*, scil. 1. *Universum textum Magistri Sententiarum in ordinem redigit*; 2. *Omnium questionum divi Thomæ et materialium in sua Summa ordinem explicat*; 3. *Vindicias D. Thomæ pro doctrinæ ejus puritate, probitate et singulari approbatione offert*, Alcalá, 1637, Janna, 1654, Lyon, 1663. La dernière de ces dissertations fut publiée à part sous le titre : *Speculum sine macula, i. e. tractatus de approbatione, auctoritate et puritate doctrinæ D. Thomæ Aquinatis*, Cologne, 1658. Une édition générale fut publiée à Lyon, 1663; il y manque le dernier tome, qui ne devait être publié qu'en 1667, puis à Cologne 1711, enfin à Paris, 1883-1886. Les quatre premiers tomes furent édités du vivant de l'auteur et sous sa surveillance; les autres ne parurent qu'après sa mort par les soins du P. Diégo Ramirez, son élève. Jean de Saint-Thomas avait corrigé de sa main jusqu'à la disp. XVIII, dans la I^a II^a, c'est-à-dire jusqu'à la fin du traité de *donis Spiritus Sancti*. Le P. Diégo Ramirez ajoute : « Jusqu'ici nous avions l'exemplaire corrigé par l'auteur; désormais nous publions les traités théologiques qu'il enseigna publiquement à Alcalá, » c'est-à-dire du t. v, disp. XIX au t. viii exclusivement. Au sujet de ce dernier tome le P. Ramirez ajoute : « Dans cette partie, l'auteur n'emploie pas ses procédés habituels de style, car c'est le travail qu'il avait fait avant de venir à l'université d'Alcalá; aussi, afin de le publier tel que nous l'avons reçu de sa main, nous l'éditions selon l'ordre prescrit. Bien que l'auteur n'ait pas employé le titre de *Disputationes*, nous l'introduisons cependant, afin de marquer la connexion avec les autres matières de toute cette troisième partie; ainsi, à chaque question répondra une *disputatio*, divisée selon les articles de saint Thomas avec l'explication littérale de Maître Jean, et après chaque article viendra la solution des points douteux, selon sa manière accoutumée. » *Prologus R. P. Did. Ramirez ad materiam de sacramentis in genere*. Il ne fut pas toujours possible de donner le texte entier; ainsi, q. LXXII, a. 1, dub. 1, on lit : *Desiderantur aliquot linee, quas supplere religio fuit auctorique supponere*; et dub. 3 : *Et hic paulo plures desideratæ linee, delapsa irreparabili casu chartæ particula*. Le dernier tome, le viii^e, fut publié à Paris par Combefis, O. P., 1667, 1674, édit. semblables.

2. Jean de Saint-Thomas publia encore, en langue espagnole : a) *Explicación de la doctrina cristiana y la obligación de los fieles en creer y obrar*, Madrid, 1640, Valence, 1644, Alcalá, 1645, Ambers, 1651, Rome, 1663. Une traduction latine en fut publiée par le P. Henri Hechtermans, O. P., sous le titre : *Compendium totius doctrinæ christianæ*, Bruxelles, 1658, Venise, 1693. Cet opuscule eut un grand succès; Nicolas Antoine l'appelle *libellum aureum*, et les censeurs, les PP. E. Nieremberg et A. de Castro S. J., louèrent grandement la simplicité avec laquelle l'auteur mettait ces difficiles questions à la portée de ceux qui ne sont point théologiens de profession.

b) *Práctica y consideración para ayudar a bien morir*, Saragosse, 1645, traduit en italien sous le titre : *Practica e considerazioni per aiutare et per disporsi a ben morire*, Florence, 1674. — c) *Breve tratado y muy importante, que por mandado de Su Majestad escribió el R. P. Fr. Juan de S. Tomás para saber hacer una confesion general*, Madrid, 1644. Ces deux opuscules furent traduits en latin, et édités avec un court traité

des censures ecclésiastiques, sous ce titre : *Aurea praxis adjuvandi infirmos ad bene feliciterque moriendum, simulque tractatus duo, alter ecclesiasticas censuras omnes atque cunctarum propositionum damnatarum notitiam complectens, alter confessionem regis generalem, et ut singularis persona et ut rex est, edocens*, Venise, 1693.

III. DOCTRINE. — Jean de Saint-Thomas est regardé à juste titre comme l'un des plus grands théologiens thomistes. Ses contemporains, d'une voix unanime l'appelèrent un second Thomas, brillante étoile en face du Soleil (saint Thomas d'Aquin); et toujours, on le plaça, en compagnie de Cajétan et de Bañez, aux côtés de l'Ange de l'École.

Sa doctrine n'est autre que celle du docteur angélique, profondément comprise et fidèlement exprimée. Lui-même protesta, au moment de sa mort, devant le Saint Sacrement, qu'il n'avait jamais rien écrit ou enseigné, pendant 30 ans, qu'il ne jugeât conforme à la vérité et à la pensée de saint Thomas. Dans son remarquable traité sur la fidélité à saint Thomas, il se révèle lui-même, et on voit quelle haute idée il se faisait du thomisme. Deux conditions sont requises, dit-il, pour être un vrai disciple de saint Thomas; la première, c'est de suivre sa doctrine comme vraie et catholique, la seconde, c'est de la développer de toutes ses forces. Les signes auxquels, en fait, on reconnaît un disciple de saint Thomas sont les suivants : 1. il accepte et continue l'œuvre de ceux qui au cours des temps ont été les disciples du docteur angélique; 2. il aime la doctrine du maître, et s'efforce de la défendre et de la développer; 3. loin de solliciter les textes de saint Thomas en faveur de son opinion, il se range au sentiment de son maître; 4. il accepte non seulement ses conclusions, mais aussi ses procédés de démonstration; 5. enfin il s'en tient à la tradition commune dans l'interprétation du texte de saint Thomas (*De approbatione doctrinæ S. Thomæ*, disp. II, art. 5).

En vrai disciple, doué de toutes ces qualités, Jean travailla au développement et à la défense du thomisme; il combattit en particulier, sans violence de langage d'ailleurs, Vazquez et Suarez : comme Cajétan s'était opposé à Scot et Bañez à Molina, Jean s'opposa à Suarez, maintenant contre son interprétation éclectique le pur thomisme : *Nec enim*, dit-il, *defensio doctrinæ S. Thomæ et vindictio ejus ab erroribus et ab improbabilitate sentiendi est solius privæ personæ vindictio, sed totius Ecclesiæ judicii et Apostolicæ approbationis assertio. Quare majus aliquid in S. Thomas quam S. Thomas suscipitur et defenditur*. *Ibid.*, *Prologus*, édit. de Cologne, t. I, p. 133. Qui veut, ajoute-t-il, pénétrer jusqu'en son esprit le vrai thomisme, qui considère tout sous la raison formelle de déité, doit tenir grand compte de l'ordre de la *Somme Théologique*; « le moyen principal, et le plus efficace, pour rechercher et atteindre la pensée de saint Thomas en son admirable édifice théologique, est d'observer attentivement l'ordre qu'il suivit, *quasi aureis quibusdam nexibus discurrens*, dans la construction de sa *Somme*, dans l'enchaînement des questions, dans la succession des traités. Car n'est pas vrai savant ni docteur, celui qui ne saisit pas l'ordre de la science qu'il étudie. » *Isagoge ad D. Thomæ theologiam*, p. 85. Aussi lui-même, dans cette *Isagoge*, exposa admirablement l'ordre et la connexion de toute la *Somme*, puis commenta chaque question selon l'ordre des articles. C'est pourquoi le mérite propre de Jean de Saint-Thomas ne réside pas dans des doctrines nouvelles, mais dans une profonde pénétration de la pensée thomiste. Il suffira donc ici de signaler en bref les questions qu'il traita plus abondamment et plus exactement : la nature de la théologie, à laquelle se rattache, comme à la suprême sagesse, l'apologétique, de

même que, dans l'ordre des sciences philosophiques, la critique se rattache à la métaphysique, *Curs. Theol.*, t. I, q. I, disp. II, a. 12, n. 4; t. V, disp. XVI, a. 3, q. I et II; la nature de la liberté divine, *ibid.*, t. II, disp. IV, a. 3 sq.; de l'essence de l'action immanente *Curs. Phil.*, *Phil. Nat.*, I, q. XIV, a. 3; la connaissance réfléchie, *Log.*, II, q. XXIII, a. 3-4; la puissance obéissante, *Curs. Theol.*, t. VIII, disp. XXIV, a. 1, dub. 8, concl. 2 et sol. arg.; la sanctification initiale de la sainte Vierge, où, après Ser. Capponi de Porrecta, il montre que saint Thomas est favorable à la doctrine de l'Immaculée Conception, *Isaq. ad Theol. D. Thomæ*, disp. II, a. 2. En morale, Jean de Saint-Thomas, défend le probabilisme, *Curs. Theol.*, t. IV, disp. XII, a. 3, n. 4, avec modération d'ailleurs et sans verser dans les excès des casuistes. Enfin, avec une profondeur remarquable et une pieuse suavité, il traite des dons du Saint-Esprit, en particulier du don de sagesse et d'intelligence : en cette matière, on peut dire qu'il est le théologien classique. Voici sur ce sujet ses principales conclusions : 1. Ceux qui s'exercent dans les vertus ordinaires ressemblent à des gens qui par leurs propres moyens et selon leurs propres efforts règlent leur marche; mais ceux qui meuvent les dons du Saint-Esprit, semblables à l'oiseau que soulève le souffle du vent, sont portés pour ainsi dire dans la voie du Seigneur. *Curs. Theol.*, t. V, disp. XVIII, a. 1, § 1, n. 8. — 2. Grâce aux dons du Saint-Esprit l'homme est passif sous la motion divine, mû plutôt qu'il ne se meut, *ibid.*, § 2, n. 1; ces dons sont des dispositions, des *habitus* grâce auxquels l'intelligence et la volonté sont dociles à l'instinct de l'Esprit qui non seulement les meut, mais devient leur règle et la mesure de leur activité. *Ibid.*, a. 2, n. 14. — 3. Celui-là seul connaît la douce inspiration et le murmure intérieur de l'Esprit, qui les a expérimentés au fond de son âme. *Ibid.*, a. 1, § 1, n. 3. — 4. Le don d'intelligence nous procure une claire pénétration de l'harmonie et de la crédibilité de l'objet de la foi, en même temps qu'il nous permet d'en écarter les erreurs et les illusions des sens. *Ibid.*, § 2, n. 3. Cf. n. 4, a. 2, sol. obj., n. 3, n. 25; a. 3, n. 11. La connaissance expérimentale tendant de soi à l'évidence, le don d'intelligence selon son constitutif formel est évident, *ibid.*, § 2, n. 9; il tend à l'évidence mystique et expérimentale. *Ibid.*, n. 10. Cf. § 3, n. 2, 7. — 5. La raison formelle de la connaissance des causes suprêmes par le don de sagesse est une certaine expérience de Dieu et des choses divines, dans une délectable et savoureuse appréhension, comme en un contact intime des choses spirituelles par l'âme; par cette union, l'âme devient comme connaturelle aux choses divines, et les discerne des créatures par un certain goût intérieur. *Ibid.*, a. 4, § 1, n. 5. — 6. La contemplation est un acte éminent et spirituel de l'intelligence par lequel nous sommes unis à Dieu; elle est donc proprement l'acte du don de sagesse, par lequel l'esprit de l'homme, éclairé par l'expérience savoureuse des choses divines, devient docile à la lumière de l'Esprit, pour juger divinement des choses divines. *Comp. tot. doct.*, part. II, c. XII, de oratione, § 1. — 7. Par la contemplation, l'âme est établie et fixée en Dieu, se délectant en tout ce qu'elle perçoit, toute transformée spirituellement. *Ibid.* — 8. La contemplation se fait de deux manières : soit par une connaissance infuse, soit par notre propre effort. Par une lumière infuse, quand l'intelligence se sent illuminée par une clarté inaccoutumée et inconnue jusqu'alors, sous une notion hors de son pouvoir, en même temps que la volonté se dilate en une affection profonde qu'elle ne saurait expliquer. C'est alors la réalisation de la parole de saint Jean : *Non necesse habetis ut aliquis doceat vos, sed sicut unctio ejus docet vos...* *Ibid.*

Comme particularité de la doctrine de Jean de

Saint-Thomas, il faut noter encore qu'il place le constitutif formel de la déité dans l'intellection actuelle de Dieu par lui-même, *In I*, q. XIV, t. I, disp. XVI, a. 2; mais cette opinion est communément rejetée par les thomistes.

Le style de Jean de Saint-Thomas est clair et simple, quoique souvent diffus; dans ses questions quodlibétales, on retrouve les défauts littéraires du temps.

En somme, on peut s'en tenir au jugement de Maître Cabero, O. Cist. : *Angelicam doctrinam exhaurire videtur Cursu isto. Censura tomi secundi*. Aussi Jean de Saint-Thomas exerça-t-il une grande influence sur les théologiens thomistes postérieurs, Diaz, Guérivols, Goudin, Billuart, les Salmanticenses, Gonet, et Contenson, qui dit de lui : *Angelicæ doctrinæ sancti Thomæ callentia et penetratione nulli secundus. Theol. mentis*, I, VII, diss. V, c. 1.

Didacus Ramirez, O. P., *Vita Reverendissimi P. Joannis a S. Thoma*, O. P., (præmissa t. I, *Cursus theologicus*); Hechtermans, O. P., *Ad Lectorem*, dans la version latine du catéchisme; Echard, O. P., *Synopsis vite R. P. Fr. Joannis a S. Thoma*, en tête du t. VII du *Curs. theol.*, édition de Paris, 1667; Quétif-Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 538-539; Touron, O. P., *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, Paris, 1743, t. V, p. 248-258; Graveson, O. P., *Historia ecclesiastica*, Venise, 1760, t. VII, p. 197; N. Antonio, *Bibliotheca Hispana nova*, Madrid, 1783, t. I, p. 785; *Biografia ecclesiastica completa*, Madrid, 1857, t. XI, p. 472-477; Martinez Vigil, O. P., *La Orden de Predicadores*, III part. : *ensayo de una biblioteca de dominicos españoles*, Madrid, 1884, p. 377; Menendez y Pelayo, *Historia de las ideas estéticas en España*, Madrid, 1884, t. II, p. 193-202; *La Ciencia Española*, Madrid, 1888, 3^e édit., t. III : *Inventario bibliográfico de la ciencia española*, p. 153, 193; Trapiello, T. O. P., *Juan de Santo Tomás y sus obras*, Oviedo, 1889; *Année dominicaine*, juin 1893, p. 358-365; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. III, col. 915; Beltran de Heredia, O. P., *La enseñanza de santo Tomás en la Universidad de Alcalá*, dans *Ciencia Tomista*, t. XIV, p. 267 sq.; Getino, O. P., *Dominicos españoles confesores de Reyes*, *Ibid.*, p. 434-453.

J. M. RAMIREZ.

69. JEAN DE SALISBURY, auteur ecclésiastique et évêque de Chartres, (XI^e siècle). — I. VIE. — Jean de Salisbury, en latin *Joannes de Saresberia* ou *Saresberiensis*, est quelquefois désigné aussi sous le nom de Jean le Petit, conformément à ce qu'il écrivait en parlant de lui-même : *parvum nomine, facillate minorem, minimum merito*. (*Epist.*, CCC, P. L., t. CXCIX, col. 224). Il naquit à Salisbury (*Old Sarum*) ou dans le voisinage de cette cité, probablement entre les années 1115 et 1120. Il raconte lui-même, *Polycraticus*, II, 28, P. L., *ibid.* col. 474, qu'il fut confié, étant enfant, à un prêtre qui devait lui apprendre les psaumes, que ce prêtre pratiquait la magie et voulut l'employer comme instrument de certaines expériences, mais qu'il fut trouvé inapte à cet office : ce dont Jean remerciait plus tard le Seigneur. C'est le seul détail que nous ayons sur sa première enfance. Il était bien jeune encore quand il commença ses études à Paris en 1136 : tout d'abord il suivit les leçons d'Abélard, le péripatéticien palatin, comme il le désigne, *Metalogicus*, II, 10, P. L., *ibid.*, col. 867. Un an plus tard le maître ayant quitté sa chaire, Jean passa du nominalisme au réalisme exagéré sous Albéric de Porta *Veneris* : c'est ainsi qu'il désigne son nouveau maître, on pense qu'il s'agit du futur archidiacre de Reims. *Epist.*, CXLIII, P. L., *ibid.*, col. 124, puis sous Robert de Melun, réaliste mitigé, promu plus tard à l'évêché de Hereford. Ce cours de dialectique pour Jean dura environ deux ans, de 1136 à 1138. Ensuite notre jeune étudiant prend les leçons de Guillaume de Conches, grammairien et philosophe renommé, à Chartres si nous en croyons C. Schaarschmidt, *Johannes Saresberiensis nach Leben und Studien, Schriften und Philosophie*, Leipzig, 1862, p. 24; il a encore pour autre maître Richard l'Évêque,

devenu plus tard évêque d'Avranches. C'est ainsi que Jean pose les fondements de ce savoir classique par lequel il se distingue comme humaniste entre tous ses contemporains. Le chancelier Bernard Silvestris (probablement plus tard évêque de Quimper), avait donné un grand renom à l'école de la cathédrale de Chartres. Mais les ressources de l'étudiant sont médiocres et pour gagner un peu d'argent il se charge de quelques élèves, va passer quelque temps à Provins, où en compagnie de son ami Pierre, le futur abbé de Moutier-la-Celle, il continue de mener de front les études et l'enseignement. Alors aussi il profite des libéralités du comte Théobald. *Epist.*, cxxliii, *P. L.*, *ibid.*, col. 123.

Vers 1140 ou 1141, il retourne à Paris attiré par les avantages que cette ville offre aux professeurs : tout en continuant d'enseigner, il suit un cours de théologie, sous maître Gilbert, le même évidemment qu'il avait connu chancelier à Chartres, *Metalogicus*, i, 5. *P. L.*, *ibid.*, col. 832. Il s'agit de Gilbert de la Porrée, plus tard évêque de Poitiers, le commentateur des livres de la Trinité attribués à Boèce, l'auteur du *Liber sex principiorum* considéré comme le complément indispensable de l'*Organon* d'Aristote : voir t. vi, col. 1351. Peu de temps après, ce maître vient à lui manquer, étant nommé évêque de Poitiers en 1142 : les autres maîtres de Jean en théologie furent Robert Pullus, bientôt nommé cardinal, et Simon de Poissy.

Douze ans (ou peut-être dix) se passent en ces diverses études (1136-1148). Ici se présentent quelques difficultés de chronologie dans lesquelles nous ne pouvons entrer : on ne peut douter que peu de temps avant 1148, Jean était auprès de son ami Pierre de Celle, en apparence comme secrétaire, mais en réalité comme hôte. Au printemps de 1148, il assiste au concile tenu à Reims par Eugène III, il y est témoin de la discussion qui s'élève entre Gilbert de la Porrée et saint Bernard. C'est sans doute à cette occasion qu'il fut présenté à Théobald, archevêque de Cantorbéry par saint Bernard lui-même. S. Bernard. *Epist.*, cccxlii, *P. L.*, t. clxxxii, col. 562. A la suite du concile, il semble que Jean accompagna Eugène III à Brescia, se rendit à Rome en septembre 1148, *Historia pontificalis*, 18. Il prend alors la résolution de retourner en Angleterre, ce qui arriva sans doute avant 1150. En traversant la France, il reçoit de Pierre de Celle l'argent nécessaire pour son voyage, *Epist.*, lxxxv, *P. L.*, t. cxcix, col. 71, et de saint Bernard une lettre de recommandation (citée plus haut) pour Théobald qui l'incorpore à son clergé.

De 1150 à 1164, Jean vécut à Cantorbéry : son habileté dans les affaires et sa remarquable érudition l'engagèrent en diverses négociations ; la cour de Théobald était un centre d'activité administrative et elle le devint davantage à l'avènement de Henri II en raison des séjours prolongés de ce roi sur le continent. Le prélat, avancé en âge, fit de Jean son secrétaire intime et son assistant. *Metalogicus*, prologue, *P. L.*, *ibid.*, col. 824 : si bien que celui-ci peut écrire que sur lui retombe la *sollicitudo totius Britanniae*. Et cependant il est d'une assiduité infatigable à l'étude, il prend une part active aux discussions entre les savants, il entretient une continuelle correspondance avec les érudits. Ajoutons à cela les nombreux déplacements qui pendant ce laps de temps lui font traverser dix fois les Alpes, *Metalogicus*, iii, *P. L.*, *ibid.*, col. 889 : on le trouve en 1150 en Italie, *Historia pontificalis*, 32 et 39 ; il est auprès du pape Eugène III, durant son séjour à Ferentino de novembre 1150 à juin 1151. *Polycraticus*, vi, 24, *P. L.*, *ibid.*, col. 624. Par deux fois il se rend jusqu'au sud de l'Apulie, une fois avant 1154, une autre fois avec Adrien IV entre novembre 1155 et juillet 1156. Avec ce dernier pon-

tife, il vit dans les termes d'une affectueuse intimité, il séjourne à Bénévent pendant près de trois mois. *Polycraticus*, vi, 24, *P. L.*, *ibid.*, col. 623. En 1155, il sert d'intermédiaire pour obtenir d'Adrien IV le don de l'Irlande au roi Henri II. *Metalogicus* iv, c. 42, *P. L.*, *ibid.*, col. 945. L'authenticité de la bulle *Laudabiliter* par laquelle le pape autorise Henri II à faire invasion dans l'île ne semble pas contestable. Voir art. ADRIEN IV, t. i., col. 458.

Au retour d'une de ses visites à la cour pontificale, en 1159, Jean voit la colère du roi Henri II se déchaîner contre lui. L'incident est occasionné par le rapport dans lequel Arnulf, évêque de Lisieux, dénonce au roi ses agissements : il s'agit sans doute de la protestation contre les sommes considérables prélevées par Henri II sur les biens du clergé pour subvenir aux frais de l'expédition contre Toulouse. *Epist.*, cxv, *P. L.*, *ibid.*, col. 100. Dans cette lettre à son ami Pierre de Celle, Jean déclare qu'on l'accuse de pousser le clergé à affirmer plus vigoureusement ses privilèges ; son intention est de passer en France pour demander conseil et recourir à Rome. Dans le même temps, il écrit au chancelier Thomas Becket, alors en France auprès du roi, il lui rappelle l'ancienne amitié qui les unit et joint une lettre dans laquelle le pape, Alexandre III, successeur d'Adrien IV, recommande Jean de Salisbury à la faveur de Henri II. *Epist.*, cxiii, col. 98.

Jean se trouve pour un temps dans un profond désespoir ; peut-être s'exagère-t-il le danger où il se trouve. Mais son extrême pauvreté, des dettes qu'il lui faut payer le rendent perplexe : on le dissuade de quitter l'Angleterre. *Epist.*, xcvi, col. 87. Au bout de quelque temps, grâce sans doute à la médiation de Thomas Becket et en dépit de la résistance d'Arnulf de Lisieux, il semble s'être tiré de ses difficultés. A la mort de Théobald en avril 1161, Jean paraît sur la scène comme un des exécuteurs testamentaires de l'archevêque. *Epist.*, lvii, col. 37. Après le sacre de Thomas Becket, le 3 juin 1162, il est un des cinq commissaires chargés d'aller à Montpellier pour recevoir d'Alexandre III le pallium du nouvel archevêque. A quelque temps de là, il compose une vie de saint Anselme à la requête de Thomas et en vue d'obtenir la canonisation : Alexandre III après avoir reçu cette vie, écrivit de Tours le 9 juin 1163 pour expliquer les motifs de renvoyer l'affaire à un autre temps, et, de fait, la canonisation demandée n'eut lieu que trois siècles après.

L'élection de Thomas comme primat d'Angleterre semblait promettre à Jean des jours tranquilles : il n'en fut rien. Au retour du roi, en janvier 1163 après une absence de cinq ans, les affaires changèrent de face rapidement ; Jean crut nécessaire pour lui de quitter le pays. La date de ce départ n'est pas clairement indiquée. W. Fitz-Stephen estime que Jean étant un des plus fermes appuis de Thomas, Henri II tenait à l'écartier avant l'assemblée de Clarendon. Écrivant en 1167, Jean s'exprimait ainsi *quartus exilii mei annus elapsus est*, *Epist.*, ccxxi, col. 246, ainsi, il aurait quitté l'Angleterre durant les premiers mois de 1164. Il traversa lentement la France ; fut accompagné jusqu'à Paris par son frère Richard qui semble être retourné en Angleterre. Il alla chercher un refuge auprès de Pierre de Celle, devenu depuis peu abbé de Saint-Remi de Reims. Durant ce séjour, il composa son *Historia pontificalis*, continuation de la chronique de Sigebert de Gembloux, allant de 1148 à 1152, si tant est qu'on doive lui attribuer cette œuvre. Dès 1159, il avait complété ses deux œuvres les plus considérables, le *Polycraticus* et le *Metalogicus*. En dépit de l'assistance de ses amis, il est toujours dans la gêne ; il avait appris en 1165 que toute sa propriété avait été mise sous séquestre. Par le moyen de ses

écrits, il pouvait se procurer quelque ressource, mais ses dépenses étaient lourdes, car après l'exil de Thomas, les services qu'il rendit à son archevêque et ami nécessitèrent des voyages coûteux. Sa situation pourtant finit par s'améliorer. Il prolongea son séjour à l'étranger, espérant qu'il pourrait à la longue rentrer en Angleterre sans avoir à sacrifier aucun de ses principes. A diverses reprises, il fit appel aux bons offices, de Richard, archidiacre de Poitiers, de Gilbert Foliot, évêque de Londres, de Henri, évêque de Bayeux. Fidèle à la cause de Thomas Becket, il critiquait pourtant ses méthodes avec une sincère franchise, il n'approuvait pas la diplomatie, trop raide à son avis, de la cour pontificale. Dans les tentatives de rapprochement entre le roi et l'archevêque, Jean refuse d'accepter les constitutions de Clarendon, mais il apporte la même fermeté pour détourner Thomas d'en venir à la mesure extrême de l'excommunication et de l'interdit. *Epist.*, clxxv, col. 166-171. Finalement, la paix conclue à Fréteval, le 22 juillet 1170, permet à l'archevêque et à Jean de rentrer en Angleterre : en octobre Jean écrit aux moines de Cantorbéry qu'ils doivent s'attendre à recevoir bientôt leur chef spirituel. *Epist.*, cccxix, col. 347. Lui-même aborde en Angleterre le 9 novembre, se rend à Cantorbéry, où il trouve les propriétés de l'Eglise entre les mains des officiers du roi, il va trouver Henri II, et rend visite à sa propre mère âgée. Le 29 décembre, il assistait au meurtre de Thomas de Cantorbéry; ses conseils de prudence à l'archevêque n'avaient pas été entendus. On a dit qu'au moment fatal il aurait manqué de courage et serait allé se cacher, il serait ensuite revenu sur le théâtre du meurtre. Un de ses amis au contraire a écrit qu'il a été teint du sang du martyr, *sanguine beati martyris Thomæ intinctus*. Pierre de Celle, *Epist.*, cxvii, P. L., t. cci, col. 567.

Pour le reste de la vie de Jean, les détails se font rares : peu nombreuses sont les lettres de cette époque qu'on ait conservées de lui. Il reste attaché au nouvel archevêque de Cantorbéry, Richard, prieur de Saint-Martin de Douvres, qui fut reconnu par le nouveau roi seulement en 1174. Désireux de voir la canonisation de Thomas, il écrit sa vie. *Epist.*, cccv, col. 355. Sur les instances de Guillaume, comte de Champagne, Jean de Salisbury est nommé à l'évêché de Chartres, le 22 juillet 1176 et sacré à Sens le 8 août suivant. Pendant les quatre ans de son épiscopat, il donna de nouvelles preuves de son zèle pour les prérogatives du clergé et pour la discipline ecclésiastique : au concile de Latran de 1179, il montra son attachement aux anciens décrets qu'on eût voulu abroger. Il remplit avec succès plusieurs délégations du Saint-Siège. Il eut pourtant des détracteurs : « On vous reproche, lui écrivait Pierre de Celle, abbé de Saint-Remi qui devait lui succéder sur le siège de Chartres, on vous reproche de manquer de gravité dans votre conduite, de circonspection dans vos discours, de stabilité dans vos jugements, d'exactitude dans vos promesses... Si tout cela est véritable, vous êtes bien changé. » *Epist.*, n, 168, P. L., t. cci, col. 568. Pierre de Celle hésitait à le croire, et de fait les contemporains de Jean sont presque unanimes à lui décerner des éloges. L'évêque de Chartres mourut le 25 octobre 1180.

II. ŒUVRES. — Une vie si traversée ne laissait pas beaucoup de loisirs à l'écrivain. Cependant Jean de Salisbury a laissé des écrits qui le rangent parmi les meilleurs humanistes de son temps : on y reconnaît un lettré très versé dans la connaissance de l'antiquité. Il est en même temps philosophe et théologien : *Vir magnæ religionis totiusque scientiæ radiis illustratus*, est-il dit dans l'éloge nécrologique de Chartres. On a de lui :

1° Le *Polycraticus* (certains écrivent *Policraticus*),

sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum. C'est son ouvrage le plus considérable, satire des mœurs de son temps et principalement de la cour de Henri II. L'auteur le dédie à Thomas Becket. Un prologue ou épître en vers, adressé au livre lui-même, lui conseille ou de rester paisible dans le cabinet de son auteur ou de se présenter avec circonspection : suit un éloge ou panégyrique de Thomas, chancelier d'Angleterre (nous avons dit que l'ouvrage fut terminé en 1159). Les bagatelles qu'il va peindre, il les trouve à l'Eglise, à la cour. En huit livres, l'auteur traite des principes de gouvernement, de la philosophie, de la science; les digressions y sont tellement nombreuses qu'on y trouve une véritable encyclopédie, et le meilleur reflet de la pensée cultivée au milieu du xii^e siècle.

Le 1^{er} livre a 13 chapitres : on y signale les dangers d'un rang élevé, les devoirs qu'impose la situation personnelle de chacun, les plaisirs que l'on substitue dans les cours à l'accomplissement du devoir. Le II^e livre en 29 chapitres revient sur les augures, traite du siège de Jérusalem, du miracle de Vespasien, de la science et prescience de Dieu. Au chapitre xxvi on trouve cette assertion : « Si je ne puis arranger le conflit qui existe entre la Providence et le libre arbitre, si je ne puis concilier la certitude des événements avec la facilité naturelle d'agir, tout cela n'en est pas moins certain : la cause en est sans doute dans la faiblesse de nos lumières. » Le III^e livre a 15 chapitres : on y recherche ce qui constitue l'homme : l'âme est le principe de la vie du corps comme elle-même a Dieu pour principe de sa vie, quels avantages il y a à s'étudier soi-même, d'où viennent nos maux, orgueil insensé, flatterie pernicieuse. Celle-ci ne peut être permise qu'à l'égard des tyrans, car ce sont des ennemis publics qu'il est juste de tuer. Le IV^e livre, en 12 chapitres traite de la subordination des princes vis-à-vis du sacerdoce même au temporel : du pouvoir que l'auteur attribue à l'Eglise de donner des couronnes il en déduit qu'elle les peut ôter. Le V^e livre, 17 chapitres, continue à nous entretenir de la dignité royale, des obligations qu'elle impose, des vertus qu'elle exige, des maux que peut produire l'exemple des souverains, par exemple Trajan. Il traite ensuite des auxiliaires des princes dans le gouvernement : devoirs des juges que l'auteur compare aux oreilles et aux yeux dans le corps humain. Le VI^e livre en 29 chapitres expose les devoirs des guerriers, des laboureurs et autres ouvriers, toute une réminiscence des *Géorgiques* de Virgile. Ensuite l'auteur revient à des principes plus généraux en matière de gouvernement et montre comment l'union doit régner entre maîtres et sujets : il rapporte tout au long une conversation qu'il eut avec Adrien IV. Dans le VII^e livre, 30 chapitres (Migne n'en donne que 25), nous avons des appréciations sur les anciens philosophes, un exposé de l'essence et des caractères de la vertu, des vices les plus fréquents à la cour et les plus dangereux pour l'Etat : préférence donnée aux académiciens malgré leurs erreurs. Le VIII^e livre, 25 chapitres est le plus varié : il donne les seuls moyens de vivre heureux et tranquille, marque l'opposition entre la vraie et la fausse gloire, l'avarice et la libéralité... la tyrannie et le bon usage de la puissance souveraine. Au c. xx l'auteur revient sur ce qu'il a dit au livre troisième... Du luxe des repas, etc. Il y a un peu de désordre dans toute cette érudition.

ÉDITIONS : On a huit éditions du *Policraticus* : la première sans indication de lieu, fut faite ou à Cologne ou à Bruxelles, en 1476; 2^e in-8°, à Lyon, 1513; 3^e in-4°, à Paris, 1513; 4^e in-8°, à Leyde, 1595; 5^e Leyde 1639; 6^e in-8°, à Amsterdam, 1664. La septième et huitième dans la Bibliothèque des Pères à Cologne et à Lyon, d'où il est passé dans P. L., t. cxcix, col. 379-823. — Le livre a été traduit en fran-

çais, par Dom Soulechat sur l'ordre de Charles V ; mais cette traduction n'est pas celle qui a été imprimée par Mézerai, sous le titre : *Vanités de la Cour par Jean de Soresbery*, Paris, 4016 (rare).

2° Le *Metalogicus* est une critique acerbe des faux philosophes de son temps, que Jean de Salisbury appelle *Cornificiens*. Il attaque à la fois les réalistes et les nominalistes, fait preuve d'une grande indépendance d'esprit. Il loue les hommes célèbres de son siècle comme Abélard, Bernard de Chartres, Guillaume de Conches, etc... insiste sur l'importance de la grammaire, de la logique, de la rhétorique, des beaux-arts, sur les règles à suivre pour les étudier (Livre premier).

Revenant sur l'étude de la logique, il s'attache à développer la philosophie d'Aristote ; il en fait l'éloge tout en reconnaissant qu'elle renferme quelques erreurs (livres II, III et IV). Le chapitre final est une élogie en prose sur le malheur des temps, déplorant de voir les Français et les Anglais armés les uns contre les autres, se lamentant sur la mort d'Adrien IV, redoutant un schisme.

Ce traité se trouve à la suite du précédent, dans les éditions de 1513, de 1639, 1664. Il a de plus été publié séparément à Paris en 1610 et à Leyde en 1630. Cf. *P. L.*, *ibid.*, col. 823-945.

3° L'*Entheticus*, de *dogmate philosophorum* est un poème de 1800 vers, contre les faux philosophes de l'époque. Jean de Salisbury l'écrivit probablement quelque temps avant d'achever le *Policraticus* auquel il devait servir d'introduction... il y traite en abrégé bon nombre des sujets caractéristiques du *Policraticus*. Actuellement un poème analogue mais plus court occupe la place de l'*Entheticus* en tête du traité. C. Petersen : *Johannis Sarisberiensis Entheticus... nunc primum editus et commentariis instructus*. Hambourg, 1843, in-8°. Deux autres œuvres : le *De membris conspirantibus*, fable en vers représentant les membres révoltés contre l'estomac ; et le *De septem septenis*, moyens pour s'élever des choses humaines aux divines, ont paru suspectes aux critiques qui ne croient pas pouvoir les attribuer à Jean de Salisbury.

4° Jean de Salisbury a fait aussi œuvre d'hagiographe en écrivant les vies de saint Anselme et de saint Thomas de Cantorbéry, comme nous l'avons signalé en résumant sa vie.

5° La collection de ses lettres peut être considérée comme formant un de ses principaux ouvrages : elle est intéressante pour l'histoire du XII^e siècle en raison du nombre des lettres, de leur étendue, des sujets variés dont elles traitent. Il nous en reste 339 : malheureusement il nous manque un classement méthodique. Celles adressées au pape Adrien IV, sont écrites au nom de l'archevêque Théobald dont Jean était le chapelain et le secrétaire : elles sont relatives à des différends survenus entre les églises, entre des ecclésiastiques et des séculiers, entre des monastères et des évêques. Un bon nombre se rapportent au schisme soulevé par Victor contre le pape Alexandre III ; d'autres sont adressées à ce dernier. Celles que Jean écrivit pendant ses années d'exil, témoignent de son zèle à défendre les droits de l'Église. Les lettres 150, 159, 166, 198 attestent le dévouement de Jean pour son ami Thomas Becket, mais nous fournissent la preuve qu'il n'approuvait pas toujours le zèle ardent de l'archevêque. Plusieurs sont écrites à Pierre de Celle aux générosités duquel Jean de Salisbury rend un sincère hommage.

J. Masson en a publié 302 réunies avec les Lettres d'Étienne de Tournai et de Gerbert, in-4°, Paris, 1611. L'édition est assez défectueuse, elle a été reproduite telle quelle dans la *Bibliotheca maxima Patrum* de Lyon et dans celle de Cologne. C. Lupus, a publié 35 épîtres nouvelles jointes à 60 autres déjà connues dans l'édition des Épîtres de Thomas

de Cantorbéry, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1682. — Les *Anecdota* de Dom Martène, t. I, p. 602 en ont mis au jour deux autres. — Baluze avait préparé une édition qu'il ne put terminer : Fabricius dans sa *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, en a conservé le plan. Voir aussi Levillain, *Correspondance historique*. Brial, *Historiens de France*, t. XVI, p. 489-625 a publié 106 de ces lettres avec notes. Les œuvres énumérées précédemment ont été réunies, par J. A. Giles, *Joannis Sarisberiensis opera omnia*, 5 vol., Oxford, 1848, les tomes I et II contiennent les Lettres, les tomes III et IV le *Policraticus*, le tome V le *Metalogicus* et divers opusculs ; édition reproduite dans *P. L.*, t. CXCIX.

6. Aux œuvres précédentes, il convient d'ajouter l'*Historia pontificatus*, une continuation de Siebert de Gembloux — elle va de 1148 à 1152 — Ce fragment a été édité par Arndt dans les *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. XX, p. 515 à 545, d'après un manuscrit de Berne. L'œuvre est dédiée à un certain Pierre d'où le titre *Anonymus ad Petrum* sous lequel on la trouve souvent désignée, par exemple dans B. Kugler qui en avait publié quelques morceaux : *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, 13-20. Une heureuse conjecture de Giesebrecht a identifié l'anonyme avec Jean de Salisbury, *Sitzungsberichte der philos-philol und hist. Classe der K. Bayr. Akademie der Wissenschaft*, Munich, 1873, p. 123. Le Pierre, ami de l'auteur, serait dans ce cas, Pierre de Celle. La conjecture a été adoptée par Pauli : *Zeitschrift zum Kirchenrecht*, 1881, t. XVI, p. 261. D'autres cependant hésitent encore : Voir Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 346 sq.

III. REMARQUES SUR QUELQUES ASSERTIONS RELEVÉES DANS LES ŒUVRES DE JEAN DE SALISBURY. — Pour ne pas interrompre l'énumération des œuvres, nous avons différé ces remarques ; ceux qui ont amèrement critiqué cet auteur semblent ne s'être pas rendu compte du point de vue où se plaçait Jean de Salisbury. Ainsi, en matière de politique, son exposé dans le *Policraticus* n'a guère de relation avec les formes de gouvernement qui existaient de son temps : ses exemples sont empruntés soit à l'Ancien Testament soit à l'ancien empire romain, c'est seulement en passant qu'il fait allusion aux coutumes de ses contemporains. Par-dessus les questions d'ordre temporel, il s'élève à ce qu'il considère comme les principes éternels du droit civil : son point de départ est la notion d'équité, qui constitue le parfait ajustement des choses. Ici-bas, deux interprètes en jugent, la loi et le prince ; mais sous ce nom de prince, il ne faut pas comprendre le tyran. Voir R. Lane Poole, *Illustrations of the history of medieval thought*, Londres, 1884, p. 211 sq.

Deux griefs principaux ont été faits à Jean de Salisbury. Il a préconisé le tyrannicide ; il a enseigné le pouvoir direct de l'Église sur le temporel des rois.

1° Le tyrannicide. — Les écrits de Jean de Salisbury, notamment le *Policraticus*, renferment bien les expressions que l'on vient de relever. On lit en particulier cette phrase : *tyrannum occidere, non modo licitum est, sed æquum et justum*. Voici comment l'explique dans une note Gosselin, *Pouvoir du pape au moyen âge*, p. 740 : « L'évêque de Chartres, à la vérité, dit qu'il est permis de tuer un tyran public, c'est-à-dire, celui qui usurpe manifestement la puissance suprême ; mais il suppose clairement qu'on ne peut le tuer qu'au nom de la puissance publique... *accipere (gladium) intelligitur, qui eum propria temeritate usurpat, non qui utendi eo a Domino accipit potestatem*. Utique qui a Deo potestatem accipit, legibus servit, et justitiæ et juris famulus est. Qui vero eam usurpat jura deprimit et voluntati suæ leges submittit. In eum ergo armantur jura qui leges exarmat, et PUBLICA POTESTAS sævit in eum qui evacuare nititur publicam manum. *Policraticus*, l. III, c. xv. Cette explication lève toutes les diffi-

cultés que peuvent offrir au premier abord plusieurs autres passages, par exemple au l. VIII, c. xx : *Sed nec veni, licet videam ab infidelibus aliquando usurpatum, NULLO NUNQUAM JURE INDULTUM LEGO LICENTIAM. Non quod tyrannos de medio tollendos non esse credam, sed sine religionis honestatisque dispendio.*

Il est à remarquer que dans ce dernier passage, comme dans le précédent, l'auteur n'autorise les particuliers à tuer un tyran que dans le cas où la loi le permet. Car s'il défend l'usage du poison à l'égard d'un tyran, c'est uniquement par la raison, que ce moyen n'est permis par aucune loi.

Aussi bien, lorsqu'au xv^e siècle, un franciscain nommé Jean Petit osa soutenir la thèse suivante : « Il est permis à tout sujet de tuer ou de faire tuer un vassal criminel ou un tyran infidèle (8 mars 1408), » il tenta vainement de s'appuyer sur Jean de Salisbury; le chancelier Gerson se déclara nettement contre son assertion en invoquant notre docteur et saint Thomas. L'université de Paris condamna la théorie de Jean Petit, qui fut réprouvée également par le concile de Constance. Bref ni alors, ni plus tard, quand on voulut faire aux jésuites un grief de soutenir le tyrannicide, le nom de Jean de Salisbury ne fut prononcé : on connaissait pourtant ses ouvrages. Voir TYRANNICIDE.

2^o *Le pouvoir du pape sur le temporel des rois.* — Gosselin, que nous venons de citer, reconnaît en effet que l'évêque de Chartres soutient l'opinion d'un pouvoir direct de l'Église et du pape sur les choses temporelles : « C'est, dit-il, le premier auteur à notre connaissance qui ait soutenu cette opinion : il eut peu de partisans avant le xiii^e siècle. » *Op. cit.*, p. 448, note 2. Pour Jean de Salisbury, l'Église et le souverain pontife ont reçu immédiatement de Dieu un plein pouvoir de gouverner le monde, tant pour le spirituel que pour le temporel, de telle sorte néanmoins qu'ils doivent exercer par eux-mêmes le pouvoir spirituel et confier aux princes séculiers le pouvoir temporel : ainsi le prince n'est que le ministre de l'Église. Cette opinion est exposée et soutenue ouvertement dans le *Policraticus*, l. IV, c. i et iii.

Il est intéressant de voir cette doctrine se manifester aussi catégoriquement en ce milieu du xiii^e siècle. C'est la systématisation dans le domaine de la théorie, d'une pratique qui devenait de plus en plus courante, au fur et à mesure que se renforçait le pouvoir de l'Église. Jean de Salisbury parle déjà comme les canonistes et les théologiens de la génération suivante. Mais sa pensée manque encore de toutes les nuances que la réflexion théologique finira par introduire dans cette délicate matière.

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. — Les histoires littéraires : Cave, *Scriptores ecclesiastici*, t. II, p. 243; Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. XXIII, p. 279; Oudin, *Scriptores ecclesiastici*, t. II, p. 303; Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, t. IV, p. 370; Du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. IX, p. 167; *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 89-161. Les histoires de la philosophie médiévale, en particulier Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, Paris, 1872, t. I, p. 533; A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge*, Paris, 1895, p. 180. Il ne faut pas négliger non plus les ouvrages généraux anglais : *Dictionary of national Biography*, t. X, p. 876; *The catholic Encyclopedia*, t. VII, p. 478; *Biographia britannica litteraria*, t. II, p. 230. Enfin des travaux d'ordre moins général, tels que Leyser, *Poete medii ævi*, 1721, p. 445; Liron, *Bibliothèque Chartraine*, 1719, p. 74 sq.; R. Poole, *Illustrations of the history of medieval thought*, Londres, 1884; W. Stubbs, *Seventeen lectures on the study of medieval and modern history*, Londres, 1886; Norgate, *England under the angevin kings*, Londres, 1887.

II. TRAVAUX PARTICULIERS. — M. Demimuid, *Jean de Salisbury*, Paris, 1873; P. Gennrich, *Zur Chronologie des Lebens Johannes von Salisbury*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1892, t. XIII, p. 544 sq.; R. Pauli, *Ueber die Kir-*

chenpolitische Werksamkeit des Johannes Sarisberiensis, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1881, t. XVI, p. 265 sq.; H. Reuter, *Johannes von Salisbury, zur Geschichte der christlichen Wissenschaft im XII Jahrhundert*, Berlin, 1848; C. Schaarschmidt, *Johannes Saresberiensis nach Leben und Studien, Schriften und Philosophie*, Leipzig, 1862 (le meilleur ouvrage qui ait paru sur Jean de Salisbury).

J. BAUDOT

70. JEAN DE SÉGOVIE, théologien espagnol, qui joua un rôle considérable au concile de Bâle. Il faut le distinguer d'un autre Jean de Ségovie, dominicain du xvi^e siècle, sur lequel on trouvera l'essentiel dans Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 311 sq.

I. VIE. — On est très mal renseigné sur la famille, les premières années, les débuts dans la théologie de Jean de Ségovie. Il est fort possible qu'il se soit appelé « de Contreras », et que le nom de Ségovie soit simplement le nom de la petite ville castillane, où il naquit dans les dernières années du xiv^e siècle. Qu'il ait été frère mineur, cela semble tout à fait invraisemblable, bien qu'on l'ait prétendu. En 1432, il était depuis peu de temps en possession de la première chaire de théologie à l'université de Salamanque, titulaire par ailleurs de plusieurs bénéfices, entre autres d'un canonicat à Tolède, et de la dignité d'archidiacre de Villaviciosa. Au printemps de 1433, Jean est envoyé au concile de Bâle, comme représentant du roi de Castille et de l'université. Ses connaissances théologiques le firent vite remarquer; d'ailleurs Jean se rangea, dès son arrivée, parmi les plus audacieux représentants de la théorie conciliaire. Tout pénétré de la doctrine de la prééminence du concile sur le pape, dans les matières touchant au dogme, à la morale et à la réforme de l'Église, le théologien espagnol fit ses débuts lors de la discussion soulevée par l'arrivée à Bâle, en février 1434, des cardinaux envoyés par Eugène IV pour présider le concile. Dans la commission nommée pour examiner cette affaire, Jean soutint qu'admettre, sans autre précaution, les présidents désignés par le pape, c'était porter atteinte à la prééminence du concile, représentation de l'Église, au jugement duquel le pape même est soumis, n'étant que le premier serviteur et le membre le plus noble du corps mystique du Christ. Ce discours fut publié, comme étant l'expression exacte des idées professées par la majorité du concile. On retrouve Jean, en juin 1434, dans la commission chargée d'examiner la question des *annates*; il y réclamait la suppression d'un abus aussi dangereux pour l'Église. De septembre 1434 à mars 1436, Jean est absent de Bâle, ayant accompagné le cardinal Cervantès dans un voyage en Italie, où l'on devait négocier avec Eugène IV. Quand, au printemps de 1436, Ségovie rentre à Bâle, il s'occupe activement de faire définir par le concile l'Immaculée Conception de Marie; de même il est mêlé à la discussion avec les hussites relativement à l'usage du calice, consulté par la commission qui est chargée de la réunion des grecs avec l'Église romaine. Mais pendant ce temps l'atmosphère du concile se chargeait d'orage; bientôt la lutte se déclarait ouvertement entre le pape et le concile. La logique de ses idées devait amener le docteur de Salamanque à prendre position contre le pape. On le voit en effet figurer comme témoin à charge dans le procès engagé contre Eugène IV et qui traîne en longueur de la fin de 1437 au 25 juin 1439. On notera pourtant, que Jean ne se départit jamais d'une certaine modération. Quand, en septembre 1439, il s'agira de répondre à la constitution *Moyes* par laquelle Eugène IV avait frappé d'anathème les membres du concile, Jean, contrairement au cardinal Louis Aleman, estimera inutile et dangereux de riposter aux censures pontificales par un anathème conciliaire. Il finira par faire adopter une formule qui se

borne à réfuter point par point la constitution *Moyses*. Quelques jours plus tard, lorsqu'il faut remplacer le pape, dont le concile a prononcé la déchéance, c'est Jean de Ségovie qui, avec l'abbé de Dundrenann et Thomas de Courcelles, reçoit mission de recueillir par cooptation le collège électoral. Au premier tour de scrutin, il recueille le plus grand nombre de suffrages après Amédée de Savoie. Le 5 novembre 1439, Amédée qui avait au second tour recueilli la presque unanimité des voix était proclamé élu. Il fallait le faire reconnaître par les diverses puissances; Jean fut député successivement à la cour du roi de France, Charles VII, été de 1440, puis à la diète de Mayence, pour décider le nouveau roi des Romains, Frédéric III à reconnaître Félix V, le pape du concile. Il ne parvint pas à détacher ces deux souverains de l'obédience d'Eugène IV. Le voyage de Mayence lui réserva même une assez pénible avanie; Jean venait d'être nommé cardinal par l'antipape, 12 octobre 1440, mais la diète, voulant témoigner qu'elle ne reconnaissait pas Félix V, ni dès lors les dignitaires créés par lui, exigea que Ségovie pour paraître devant elle dépouillât les insignes cardinales. Incapable de se faire reconnaître, l'antipape finit par négocier, par l'intermédiaire de Charles VII, avec le pape Nicolas V. Il réussit à conserver pour lui-même la dignité cardinalice, qu'il aurait voulu également assurer à tous les cardinaux nommés par lui. Mais trois d'entre eux seulement furent acceptés par Nicolas. Jean de Ségovie fut écarté du Sacré Collège; mais on lui donna en commende l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 21 juillet 1449. Cette collation fut d'ailleurs révoquée le 11 mai 1450; le 13 octobre on lui attribua l'évêché de Maurienne, qui lui fut ôté le 26 janvier 1453. Finalement on accorda à Jean de Ségovie le titre d'archevêque de Césarée. Retiré au prieuré d'Aiton, près d'Aiguebelle (Savoie), il se consola de ses disgrâces en composant divers travaux, de longue haleine et spécialement son histoire du concile de Bâle. Il mourut après 1456, laissant, dit la *Chronique latine de Savoie* une grande réputation de sainteté. Sur sa tombe, comme sur celle d'Amédée et du cardinal Louis Aleman, les miracles étaient fréquents. *Joannes de Segovia, sacre theologie doctor profundissimus hispanus, in prioratu Aytonis Maurianensis diocesis sepultus evidentissimis claret miraculis*. Nous laissons évidemment la responsabilité de cette affirmation au chroniqueur savoisien. Cf. *Chronica latina Sabaudie*, dans les *Monumenta historię patrię, Scriptores*, t. I, col. 615.

II ŒUVRES. — Presque toutes sont restées inédites; elles se rapportent aux questions traitées par le théologien au concile: 1° *Johannis de Segovia relatio in deputatione fidei super materia bullarum de præsidentia*, conservé dans de nombreux mss., en particulier dans le *Vatic. palat. lat. 600*, f° 1-30; c'est le rapport dont il a été question ci-dessus. — 2° *Septem allegationes et totidem avisamenta pro informatione Patrum concilii Basileensis... circa sacratissimę virginis Marię immaculatam conceptionem ejusque præservationem a peccato originali in primo suę animationis instanti*, publié en 1664 à Bruxelles par le franciscain Pierre d'Alva y Astorga. En voir l'analyse dans l'article IMMACULÉE CONCEPTION, t. VII, col. 1110 sq. — 3° *Concordantię biblicę vocum indeclinabilitium*, composé à l'occasion des disputes théologiques avec les grecs. A propos de la procession du Saint-Esprit, on argumentait fort sur les prépositions de et ex; Jean de Ségovie entreprit de rassembler, pour éclairer le sens de ces particules, le plus grand nombre possible de textes scripturaires où elles figurent. Cette concordance fut imprimée à Bâle, en 1476. La même controverse avec les grecs donna occasion à Ségovie de traiter plus amplement de la procession du Saint-

Esprit. — 4° *De auctoritate Ecclesię*, intitulé aussi *De insuperabili sanditate et suprema auctoritate generalium conciliorum*, même ms. que pour 1°, f° 163-211, mais incomplet; mieux conservé dans *Vatic. 4039*, f° 192r°-232v° et *Vatic. Regin. 1012*, f° 132r°-311v°; un court fragment est publié dans Von der Hardt, *Res concilii ecumenici Constantiensis*, prolégomènes, p. 7. L'ouvrage de Jean publié au printemps de 1433 est un exposé complet de la théorie conciliaire. Voici les idées principales qui y sont développées: L'Eglise est la communauté des croyants, unis par les sacrements et le lien de la charité; ainsi comprise, elle est infaillible dans les questions relatives à la foi et aux mœurs; mais l'Eglise infaillible, ce n'est ni le pape, ni le Sacré-Collège, ni l'Eglise romaine, ni même le concile général. Étant un corps mystique composé de plusieurs membres, elle ne peut s'identifier à l'un quelconque de ceux-ci à l'exclusion des autres. C'est l'Eglise en tant que corps qui est infaillible, et ce corps de l'Eglise est composé de l'ensemble des évêques, des prêtres, des prédicateurs, des docteurs, des curés. Le concile général, régulièrement convoqué, en étant la représentation régulière, est par le fait même le docteur suprême, ayant puissance d'enseigner le peuple chrétien et de le guider dans les voies du salut. Lui réuni, les pouvoirs du pape, chef de l'Eglise par délégation du Christ, semblent cesser, puisque le Christ lui-même, dont il est le délégué, est présent immédiatement dans le concile: *videnter cessare actiones capituli substituti, sicut delegati in præsentia delegantis, ipso judicante*. Cette phrase est empruntée au traité de *præsidentia*, mais elle complète l'exposé, que nous analysons. Il suit logiquement que tous les chrétiens, y compris le pape, ont le devoir de se soumettre entièrement au concile. — 5° *De tribus veritatibus fidei*, « ou explication des trois vérités de foi décrétées par le saint concile général de Bâle, et exposé des cinq conclusions d'où il appert que l'ex-pape Eugène IV est hérétique, pour être retombé dans les erreurs signalées; » traité conservé dans un ms. de Munich, ancienne Bibliothèque de la Cour, lat. 6606, composé en réponse à la constitution *Moyses*, donc à la fin d'août ou au début de septembre 1439: la vérité à laquelle résiste Eugène IV c'est avant tout celle de la prééminence du concile sur le pape, proclamée à Constance et reprise à Bâle. — 6° *Dicta Joannis de Segobia circa materiam neutralitatis principum*, intitulé aussi *Allegationes contra neutralitatem*; nombreux mss.: Paris, Bibl. nat., lat., 4225 et 1442, ce dernier, copié sur un ms. conservé à Bâle, Bibl. de l'Université, E, I, 2; Munich, même ms. que ci-dessus et aussi 6489; *Vatic. Regin. 1019*, f° 97 v°-115 r°. Un fragment très court a été publié par Von der Hardt, *loc. cit.*, prolégomènes, p. 14-16. Ce petit traité, composé entre la déposition d'Eugène IV et l'élection de Félix V, est destiné à combattre l'attitude indécise des princes électeurs allemands. Leur hésitation entre l'obédience d'Eugène IV et celle du concile est une inconséquence; s'ils reconnaissent, comme ils le prétendent, la légitimité du concile, ils n'ont pas le droit de lui refuser l'obéissance, n'y ayant pas d'autorité supérieure à laquelle ils puissent en appeler. — 7° *Justificatio sacri Basileensis concilii et sententię ipsius contra Gabrielem olim Eugenium papam IV latę et injustificatio ipsius Gabrielis et sibi adherentium et a sacro concilio se qualitercumque abstrahentium*; nombreux mss.: Munich, *ibid.*, 6606, f° 207r°-221v°; 22382, f° 48r°-56v°; *Vatic. palat. 600*, f° 122r°-133v°; 601, f° 235r°-246v°; Vienne, ancienne Bibliothèque de la Cour, 5080, f° 367r°-380v°. L'auteur y examine le procès d'Eugène IV au quadruple point de vue de la compétence du tribunal, de la vérité des accusations, de motifs du procès, des formes juri-

diques observées. — 8° *De magna auctoritate episcoporum in concilio generali* conservé dans un ms. de Bâle, Bibl. de l'Université, B, V, 15; composé dans les loisirs de la retraite, ce traité reprend d'une manière irénique une des questions qui fut le plus violemment agitée au concile. On sait que la démocratie ecclésiastique s'y agita beaucoup pour se faire reconnaître des droits égaux à ceux des évêques. Jean, qui, au concile, avait soutenu quelque peu les revendications des clercs inférieurs se prononce nettement ici en faveur des évêques. — 9° *Historia gestorum generalis synodi Basileensis*, c'est l'œuvre capitale de Jean de Ségovie, publiée dans les *Monumenta conciliorum generalium sæculi XV*, par Birk, t. II et III, 1873-1896; le livre XIX^e n'est pas encore publié, voir Bibl. nat., lat., 1494, copie authentique du ms. original conservé à Bâle. C'est à cette volumineuse histoire que Ségovie se consacra à partir de 1450; il n'eut d'ailleurs pas le temps de la terminer, son histoire s'arrête en 1444. Pour l'écrire, l'auteur disposait de son journal personnel qu'il tint régulièrement pendant le concile, des procès-verbaux officiels, enfin de la copie d'une masse considérable de documents qu'il a insérés au courant de sa narration. Tout en se piquant d'une entière impartialité, Ségovie, ne laisse pas de démontrer une thèse, c'est à savoir que le concile a mené la lutte pour le triomphe de l'idée républicaine dans l'Église contre l'absolutisme papal par tous les moyens de droit. L'historien de la théologie aurait grand intérêt à lire de ce point de vue les introductions de plusieurs des livres, qui sont de véritables études dogmatiques. — 10° *De mittendo gladio spiritus in Sarracenos*. Dans sa retraite d'Ayton, Ségovie ne se préoccupait pas seulement des théories conciliaires; l'avance de plus en plus inquiétante des Turcs effrayait tous les esprits; plus que jamais il était question de croisade. En bon intellectuel, le théologien de Salamanque proposa lui aussion projet; mais la croisade dont il rêvait était toute pacifique. Au lieu de combattre l'Islam par les armes, que n'entreprenait-on de le convertir? Dans sa solitude savoisienne, Jean avait fait venir un musulman d'Espagne; ensemble ils avaient traduit le Coran en latin et en espagnol. Fort de cette connaissance approfondie de l'Islam, Jean, dans l'ouvrage dont nous donnons ci-dessus le titre, entreprit de réfuter, à l'usage des mahométans de bonne foi, la religion du Prophète. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus*, t. II, p. 229, 233, a encore vu le ms. de l'ouvrage dont il donne une très copieuse analyse; celle-ci permet de juger du point de vue auquel s'est placé notre théologien. Si elle se retrouve jamais, son œuvre pourra fournir une intéressante contribution à l'histoire de l'apologétique chrétienne. — 11° Il y aurait intérêt aussi à rassembler la correspondance de Ségovie, dont il subsiste un certain nombre de lettres dans plusieurs mss., par exemple *Vatic. lat. 2923; Urbin. lat. 402*, etc.

C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, Leipzig, 1722, t. III, col. 2432-2433; Fabricius *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, édit. de Hambourg, 1735, t. IV, p. 414-417; N. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus*, 2^e édit., Madrid, 1788, t. II, p. 225; A. Zimmermann, *Juan de Segovia*, dissertation inaugurale, Breslau, 1882, très sommaire; Haller, *Concilium Basileense, Studien und Quellen*, Bâle, 1896, t. I, p. 20-52 donne une étude littéraire assez complète de l'œuvre de Ségovie; R. Beer, *Urkundliche Beiträge zu Johannes de Segovia's Geschichte*, dans les *Sitzungsberichte der Kais. Akademie der Wissenschaft zu Wien*, 1896, t. CXXXV; Noël Valois, *Le pape et le concile*, Paris, 1906, voir table alphabétique, t. II, p. 419; Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. IV, 1909, col. 268.

E. AMANN.

71. JEAN DE THESSALONIQUE (SAINT), archevêque de Thessalonique, mort au début du VII^e siècle. I. Vie. II. Œuvres et doctrine.

I. Vie. — Plusieurs archevêques de Thessalonique ont porté le nom de Jean. On en a compté jusqu'à huit, depuis les origines jusqu'en 1440. Cf. L. Petit, *Les évêques de Thessalonique*, dans les *Échos d'Orient*, t. IV et V, et : *Le Synodicon de Thessalonique*, *ibid.*, dans le n. de mai 1918, p. 236-254. Celui qui a laissé un nom dans l'histoire de la théologie est le premier de la série. Il a gouverné la métropole macédonienne entre les années 610 et 649. A cette dernière date, Thessalonique avait comme titulaire le monothélite Paul, que le pape saint Martin I^{er} condamna après le concile du Latran. Voir dans Hardouin *Concil.*, t. III, col. 662-676, les deux lettres de ce pape relatives à cette affaire. Il n'y a pas longtemps que cette chronologie a été établie. Comme Lequien, dans son *Oriens christianus*, ne connaît pas d'évêque de Thessalonique ayant porté le nom de Jean avant celui qui assista au VI^e concile général (680-681), on a généralement confondu, et certains confondent encore avec ce dernier, le Jean dont nous allons parler. Le bolcandiste Corneille de Bye, qui a publié le premier quinze discours de notre Jean sur les miracles opérés par le saint patron de Thessalonique, Démétrius, n'a pas peu contribué à accréditer l'erreur. *Acta sanctorum*, octobre, t. IV, p. 104-160. C'est en étudiant de près ces discours, que J. Laurent a démontré d'une manière péremptoire que leur auteur a vécu à la fin du VI^e siècle et au début du VII^e. Voir son argumentation dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1895, t. IV, p. 420-431, dans l'article intitulé : *Sur la date des églises Saint-Démétrius et Sainte-Sophie à Thessalonique*. Nous avons nous-même corroboré cette démonstration par de nouvelles preuves, dans notre article sur *La vie et les œuvres de Jean de Thessalonique*, *Échos d'Orient*, 1922, p. 294-295. Inutile de les répéter ici. Qu'il suffise de dire que, d'après les discours en question, notre Jean assista au siège de Thessalonique par les Avars, en septembre 597, et que la plupart de ses auditeurs avaient été témoins oculaires des miracles opérés par saint Démétrius sous le règne des empereurs Maurice (582-602), et Phocas (602-610).

De sa vie nous ne connaissons que le peu qu'il en dit lui-même dans les discours sur saint Démétrius et ce qu'y ajoute l'auteur anonyme du second livre des *Actes de saint Démétrius*, également publié par le P. de Bye, *Acta sanctorum*, loc. cit. D'après cet anonyme, Jean avait laissé parmi ses contemporains une réputation de sainteté. Lui-même l'appelle « notre père saint », et le place, avec saint Démétrius, parmi les protecteurs de Thessalonique, qu'il défendit si bien de son vivant, durant les deux sièges qu'eut à soutenir la ville contre les Slaves, aux environs de 617-619. Lors du dernier siège, qui fut terrible, on vit Jean mettre tout en œuvre pour organiser la résistance. Il resta lui-même sur les remparts avec les assiégés pour soutenir leur courage, et par-dessus tout excita leur confiance en Dieu et au saint martyr Démétrius. Il composa, à cette occasion, une belle prière à Jésus-Christ, dont l'anonyme nous a conservé le texte. Cf. P. G., t. CXXVI, col. 1341. Par l'exorde d'un discours sur la Dormition de la sainte Vierge, dont nous reparlerons tout à l'heure, nous apprenons qu'il introduisit dans le diocèse de Thessalonique la fête de la Dormition. Bien que son nom ne paraisse pas dans le synaxaire de l'Église de Constantinople, il n'est pas douteux qu'il n'ait été honoré comme saint dans sa ville épiscopale. Il reçoit ce titre non seulement dans les suscriptions de plusieurs manuscrits, mais encore dans les actes du VII^e concile œcuménique. Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 292.

II. ŒUVRES ET DOCTRINE. — Jean fut avant tout un prédicateur populaire, préoccupé d'édifier ses auditeurs par l'explication littérale des saintes Écri-

tures et par des récits hagiographiques. Nous allons passer en revue ce qui nous reste de ses discours, en signalant ce qu'ils renferment d'intéressant pour l'histoire de la théologie.

1^o. *Homélies évangéliques*. — Jean avait composé une série d'homélies sur l'Évangile. A la cinquième session du VII^e concile œcuménique, Nicolas, évêque de Cyzique, présenta aux Pères le livre qui les contenait; et on lut un long passage du discours qui commençait par ces mots : *Μέχρι τότε πειράζων τὸν Κύριον ἡμῶν καὶ Θεὸν Ἰησοῦν Χριστόν*, ce qui suppose un discours précédent sur la tentation de Jésus-Christ. Hardouin, t. iv, col. 292-296. De même, l'incipit de la seule homélie qui nous soit parvenue en entier, celle qui traite de la concordance des récits évangéliques touchant la résurrection de Notre-Seigneur, indique clairement que l'orateur avait prononcé d'autres discours sur l'Évangile : « *Nous vous avons expliqué de notre mieux les faits qui ont précédé la passion du Seigneur.* » Cette homélie et le morceau inséré dans les actes du VII^e concile, voilà tout ce qui nous reste du recueil; ou plutôt, c'est tout ce que nous en connaissons avec certitude; car il est vraisemblable que des homélies de notre Jean se cachent encore parmi les *spuria* de saint Jean Chrysostome. Pendant longtemps, c'est-à-dire jusqu'à la publication du *Novum auctarium* de Combefis, en 1648, l'homélie sur la concordance des Évangiles était rangée dans cette catégorie. On la trouve, d'ailleurs incomplète, dans l'édition des œuvres de saint Jean Chrysostome par Saville, t. viii, p. 740-747. Celui-ci a donné le texte contenu dans le ms. 114 de la bibliothèque impériale de Vienne, f^o 367-375. Tout le début, c'est-à-dire, un court résumé de la passion du Sauveur, y fait défaut. Montfaucon et après lui, Migne, *P. G.*, t. lxx, col. 635-644, ont reproduit cette édition. Combefis, dans le t. i de son *Novum auctarium græco-latinæ Patrum bibliothecæ*, Paris, 1648, p. 791-822, publia le texte complet d'après un bon ms. de la Bibl. nationale de Paris, avec une nouvelle traduction latine et de savantes notes. Chose curieuse, cette édition est restée presque inaperçue. Non seulement Migne l'ignore, mais A. Ehrhard, dans la *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, de Krumbacher, 2^e édit., Munich, 1897, p. 192, donne le morceau comme inédit. Les manuels de patrologie se taisent sur Jean de Thessalonique.

Le fragment cité par le VII^e concile œcuménique mérite d'attirer l'attention des historiens du dogme. Jean y légitime contre les païens et les juifs, l'usage de l'Église de représenter par la peinture, et aussi par la sculpture, l'Homme-Dieu, les anges et les saints. Il y a là une première théorie de l'image, qui sera développée et même compliquée à l'apparition de l'iconoclasme. L'image, pour l'évêque de Thessalonique, n'est qu'un intermédiaire qui nous fait penser aux êtres qu'elle représente. Le culte ne tombe pas sur elle mais sur eux, *προσκυνοῦντες οὐ τὰς εἰκόνας ἀλλὰ τοὺς διὰ τῆς γραφῆς δηλούμενους*. Jean considéré en lui-même ne saurait être représenté, puisqu'il est absolument immatériel, invisible et incirconscrit. Mais il n'en va pas de même du Fils de Dieu incarné, puisqu'il a réellement pris notre nature. Les anges peuvent être peints, non seulement parce qu'ils ont apparu quelquefois sous une forme humaine, mais aussi parce qu'ils ne sont pas absolument incorporels, Dieu seul est absolument incorporel et soustrait aux lois de l'espace. Les créatures que nous appelons incorporelles, comme les anges et les âmes humaines, ne le sont que comparativement aux corps grossiers d'ici-bas; en fait, elles sont revêtues d'un corps subtil, léger comme l'air, semblable à la flamme. Aussi sont-elles circonscrites par le lieu, et peuvent-elles être

vues miraculeusement par un œil corporel. Pour appuyer cette doctrine, Jean en appelle à l'autorité de saint Méthode, de saint Athanase, de saint Basile et de leurs disciples. Saint Taraise, au VII^e concile, ne parut pas l'approuver : il ne retint du passage que ce qui suffisait pour le but qu'on se proposait : « Le Père, dit-il, a démontré qu'il faut peindre les anges, parce qu'ils sont circonscrits, et qu'ils ont apparu à beaucoup sous la forme humaine. » Être circonscrit n'est pas nécessairement l'équivalent d'être corporel.

On sait qu'après les persécutions iconoclastes, les artistes byzantins s'interdirent les images sculptées. Il n'en était pas ainsi auparavant, et l'iconographie religieuse recourait également à la sculpture et à la peinture. Notre auteur témoigne de cet usage dans le même passage. Parlant des images du Christ, il dit : *οὐκ οὖν τῇ εὐλὴν ἐικόνι ἢ τῇ γραφίδι προσκυνοῦμεν ἢ σέβομεν, ἀλλὰ τὸν τῶν ὧλων δεσπότην Χριστὸν τὸν Θεὸν δοξολογοῦμεν*.

L'homélie sur l'accord des Évangélistes touchant la résurrection de Jésus-Christ porte, en plusieurs manuscrits, le titre suivant : *Sur les femmes myrophores; et qu'il n'existe aucun désaccord ni aucune contradiction entre les évangélistes au sujet de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Certains catalogues de mss. donnent simplement l'indication générale : « *De consonantia evangelistarum.* » Il ne faudrait point s'y laisser tromper. Jean n'examine que le récit des apparitions qui se produisirent le jour même de Pâques. Il se montre concordiste à outrance, et déploie beaucoup d'ingéniosité à établir sa thèse, qui est celle-ci : « Chaque évangéliste parle d'une arrivée différente des saintes femmes au sépulcre. » Il identifie Marie de Jacques, *Maria Jacobi*, avec la sainte Vierge, et, par suite, déclare que la Mère de Dieu fut favorisée, avec Marie-Madeleine, de la première apparition de Jésus ressuscité. Il arrive à distinguer jusqu'à cinq Maries, dont il est parlé dans les Évangiles, à savoir : Marie-Madeleine, Marie de Jacques le Majeur, c'est-à-dire la sainte Vierge, — celle-ci n'étant pas appelée Marie de Joseph, parce que Joseph était mort avant que Jésus commençât son ministère public — Marie mère de Jacques de Mineur et de Josué, signalée par saint Marc, Marie de Cléophas, sœur de la Mère de Dieu; et enfin Marie de Béthanie, sœur de Marthe et de Lazare.

Il y a intérêt, pour les exégètes, à comparer cette solution avec celle qu'avaient déjà esquissée plusieurs exégètes grecs, notamment Hésychius de Jérusalem.

2^o *Discours sur saint Démétrius*. — Ces discours, publiés, avec des lacunes, par le P. Corneille de Bye, *Acta sanctorum*, loc. cit., et reproduits tels quels, *P. G.*, t. xcvi, col. 1203-1324, constituent ce qu'on appelle le livre premier des *Actes de saint Démétrius*. Ce sont quinze récits de miracles opérés par le saint patron de Thessalonique sous les empereurs Maurice et Phocas. L'élément dogmatique y est peu abondant. L'orateur y parle souvent de la providence, de la miséricorde et de la justice de Dieu.

3^o *Discours sur l'Exaltation de la sainte Croix*. — Le ms. 380 de la bibliothèque de Patmos, daté de 1544, contient, sous le nom de Jean de Thessalonique, un « discours sur l'Exaltation de la sainte Croix ». Cf. Jean Sakkelion, *Πατριμική βιβλιοθήκη*, Athènes, 1890, p. 174. N'ayant pu consulter ce ms. qui est très tardif, il nous est difficile de dire si l'attribution est fondée. Contre l'authenticité du discours on ne saurait faire valoir son titre. On sait, en effet, que la fête de l'Exaltation de la Croix est indépendante des événements qui se produisirent sous l'empereur Héraclius. Elle existait à Jérusalem, dès le iv^e siècle, et se célébrait dans tout l'Orient, le 14 septembre, bien avant Héraclius. Il est permis de soupçonner que ce discours sur l'Exaltation de la sainte Croix est l'un des deux

qui se trouvent parmi les œuvres de saint Jean Chrysostome, *P. G.*, t. LIX, col. 675-681 et que plusieurs manuscrits attribuent à saint Joseph de Thessalonique.

4^e *Homélie sur la Dormition de la sainte Vierge.* — De tout ce qui nous reste de Jean de Thessalonique cette homélie est certainement le morceau le plus intéressant. Elle est encore inédite, et se trouve au moins dans une quinzaine de mss, dont les plus anciens remontent au x^e-xi^e siècle. Dans son *Auctarium novum*, t. I, p. 821, en note, Combefis déclare en avoir préparé l'édition, puis avoir renoncé à la publier, à cause des nombreux emprunts faits par l'orateur aux apocryphes : *quam quidem mihi paraveram ac eram conatus illustrare; sed postea visum est mihi potius premere, quam minus certa nixus veritate, aliorum fidem elevare.* Tischendorf en a donné quelques fragments dans ses *Apocalypses apocryphæ*, Leipzig, 1866, p. xxxviii-xli. M. Bonnet a fourni des renseignements intéressants, mais incomplets et pas toujours exacts, sur le huit mss, de la bibliothèque nationale de Paris qui la renferment : *Bemerkungen über die ältesten Schriften von der Himmelfahrt Mariæ*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1880, t. XXIII, p. 236-243. Quant à G. Bickell, qui a parlé également de notre homélie dans la *Theologische Quartalschrift*, 1866, p. 469 sq., il n'a connu que les fragments publiés par Tischendorf. Aucun de ces savants n'a examiné de près le morceau et n'en a fait ressortir l'importance. On trouvera les résultats de nos recherches personnelles en tête de l'édition que nous préparons pour la *Patrologia orientalis* de Graffin-Nau. Notons ici les points qui intéressent le plus directement la théologie.

Tout d'abord, le prologue nous apprend que Jean fut le premier à introduire à Thessalonique, la fête de la Dormition de la sainte Vierge. Jusque-là, les évêques de cette métropole avaient hésité à célébrer cette solennité, à cause des récits apocryphes qui circulaient, « et qui n'étaient pas en harmonie avec le sens catholique. » Jean s'est enfin décidé à suivre l'exemple « presque universel », et c'est pour cela qu'il s'est livré à un travail d'expurgation des apocryphes; car il est persuadé que ceux-ci ne constituent que des déformations d'un récit primitif authentique, écrit par les apôtres eux-mêmes. Ce point de départ explique tout le discours. Ce que Jean nous donne, c'est un nouveau récit apocryphe, apparenté principalement à celui du pseudo-Mélotin, et où la part de son imagination personnelle n'est pas petite. Il sait, au moins, éviter ce que ses modèles renferment de trop choquant, et s'efforce de sauvegarder les vraisemblances, sans y réussir toujours, car le merveilleux y abonde.

Chose curieuse, après avoir lu le morceau, on ne sait pas, au juste, quelle a été la pensée personnelle de l'auteur sur le mystère même de l'Assomption, c'est-à-dire sur la résurrection glorieuse de la sainte Vierge. La finale du discours, qui devrait nous l'apprendre varie, en effet, dans presque tous les mss. Tous les Byzantins ont admis que le corps de la Mère de Dieu avait été préservé de la corruption du tombeau, mais tous n'ont pas enseigné qu'il ait été de nouveau réuni à son âme. Certains, à la suite de l'apocryphe *Johannis liber de dormitione Mariæ*, ont cru à un transfert du corps dans le paradis terrestre, où il serait conservé incorruptible jusqu'à la résurrection générale. Impossible de dire, d'une manière certaine, quelle a été la position prise par Jean entre les deux opinions.

Si, pour ce qui regarde la doctrine proprement dite de l'Assomption, l'homélie est plutôt décevante, elle renferme, par contre, de précieuses données sur d'autres points de théologie.

Tout d'abord, l'orateur se fait de la Mère de Dieu

une très haute idée. Dès l'exorde, il la salue comme la maîtresse et la bienfaitrice du monde entier. Il proclame ensuite son absolue impeccabilité, mais surtout il met en relief la maternelle tendresse de son cœur pour les hommes et son rôle de médiatrice universelle. Les apôtres et les fidèles, qui l'entourent à ses derniers moments l'appellent leur mère. Quand ils arrivent à sa maison, les onze la saluent tous par ces mots : « Bienheureuse Marie, Mère de tous ceux qui sont sauvés, la grâce soit avec vous. » Saint Pierre, dans son discours, dit d'elle : « La lumière de sa lampe a rempli toute la terre, et elle ne s'éteindra pas jusqu'à la consommation du siècle, afin que tous ceux qui veulent se sauver reçoivent d'elle courage et confiance, *ἡ αὐτὴ πάντες οἱ βουλομένοι σωθῆναι λάβωσι θάρσος ἐξ αὐτῆς.* » Ailleurs, elle est déclarée « l'espérance de nous tous, *ὃ γὰρ εἰ προσδοκία πάντων ἡμῶν.* » Le titre de Mère des hommes donné à Marie est devenu banal pour la piété moderne. Il est plutôt rare dans l'ancienne littérature byzantine. Pour la piété byzantine, la sainte Vierge est surtout la Maîtresse et l'Impératrice, *ἡ Δέσποινα, ἡ βασιλίσσα*. Un des charmes du discours de Jean de Thessalonique est justement cet accent de piété filiale envers Marie.

La primauté de saint Pierre sur les autres apôtres a été rarement exprimée avec autant de netteté dans un document oriental, qu'elle l'est dans notre homélie. Dans le collège apostolique réuni autour de Marie, Pierre occupe toujours la première place. C'est lui qui parle le premier, lui qui prend toutes les initiatives, lui à qui les autres défont les rôles les plus honorifiques. D'un bout à l'autre du discours, règne le sens de la hiérarchie. Quand Marie dit à Jean : « Mon enfant, prends cette palme, tu la porteras devant ma couche funèbre, suivant qu'il m'a été dit, » l'apôtre bien-aimé répond aussitôt : « Je ne puis la prendre en l'absence de mes coapôtres, de peur qu'à leur arrivée, il ne s'élève parmi nous des murmures et des plaintes; car il y en a un parmi eux qui est plus grand que moi et qui a été établi sur nous, *ἔστιν γὰρ μείζων μου ἐν αὐτοῖς, κατασταθεὶς ἐφ' ἡμᾶς.* » Ce quelqu'un, c'est saint Pierre, comme Jean le déclare plus loin, lorsque le prince des apôtres veut lui faire porter la palme : « Tu es notre père et notre évêque; c'est toi qui dois marcher en tête en portant la palme et en entonnant la psalmodie. »

Dans le petit discours que l'orateur met sur les lèvres de Marie, au moment où parents et connaissances sont rassemblés autour d'elle, nous lisons que deux anges, l'ange de la justice et l'ange de la malice, viennent vers chaque homme, au moment de la mort. Si le moribond est un juste, l'ange de la justice se réjouit et une multitude d'autres anges se joignent à lui pour transporter l'âme du défunt dans le séjour des justes. Si, au contraire, il s'agit d'un pécheur, c'est l'ange de la malice qui triomphe et qui prend avec lui d'autres démons pour emporter l'âme criminelle et la torturer, tandis que l'ange de la justice éprouve une vive douleur.

La rétribution immédiate aussitôt après la mort, déjà affirmée dans le passage qu'on vient de lire, est encore plus clairement enseignée dans le discours de saint Pierre à la foule. La mort est pour tous la fin du mérite et du démérite. Le pécheur, *celui qui n'a rien de la justice, ὁ μηδὲν ἔχων τῆς δικαιοσύνης*, est transporté sans retard dans le lieu du supplice. Celui, au contraire, qui a fait des œuvres de justice, est placé dans le lieu du repos. Aucune allusion directe au purgatoire.

Signalons l'affirmation du péché originel dans le même discours de saint Pierre : Irrité à l'origine par le péché d'Adam, Dieu chassa le premier homme dans ce monde, « *οὐκ* nous habitons nous-mêmes, comme

étant sous le coup de la colère et en état d'excommunication. »

Ce qui est moins orthodoxe, c'est la théorie de la corporéité relative de l'âme humaine, qui reparaît dans cette homélie, comme nous l'avons trouvée dans le passage cité au VII^e concile oecuménique. Les apôtres voient l'âme de Marie sous la forme d'un corps humain intègre, *πληρωμένη πᾶσιν τοῖς μέλεσιν τοῦ ἀνθρώπου, χωρὶς μόνου τοῦ σχήματος τῆς θηλείας καὶ τοῦ ἄρρενος*. Il est vrai que l'authenticité de ce passage paraît douteuse. Jean semble aussi enseigner la trichotomie, et mettre une distinction entre l'âme, *ψυχή*, et l'esprit, *πνεῦμα*, il compare l'homme à une lampe à trois mèches, *τρίμυξος λαμπάς*, qui sont le corps, l'âme, et l'esprit.

Nous avons donné au cours de l'article, les indications relatives aux œuvres de Jean de Thessalonique. Inutile de les répéter ici. Signalons seulement quelques suppléments aux *Actes de saint Démétrius*, apportés par C. B. Hase, dans *Leonis diaconi historia*, Paris, 1819, p. 260-262, et par A. Tougard, *De l'histoire profane dans les Actes grecs des Bollandistes*, Paris, 1874, p. 80, 82. Sur la vie et la doctrine voir : I. Laurent, *Sur la date des églises Saint-Démétrius et Sainte-Sophie à Thessalonique*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1895, t. iv, p. 420-431; L. Petit, *Les évêques de Thessalonique*, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. iv, p. 213; M. Jugie, *La vie et les œuvres de Jean de Thessalonique. Son témoignage sur les origines de la fête de l'Assomption et sur la primauté de saint Pierre*, dans *Les Échos d'Orient*, 1922, t. xxi, p. 293-307; M. Bonnet, *Bemerkungen über die ältesten Schriften von der Himmelfahrt Mariæ* dans la *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1880, t. xxiii, p. 236-243.

M. JUGIE.

72. JEAN DE VIA, controversiste du xv^e siècle. Né à Cologne, prêtre du diocèse de Trèves, il termina ses études à l'université d'Ingolstadt, où il prit le grade de docteur, 1555. Il s'adonna d'abord à la prédication. Il avait succédé dans la chaire de la cathédrale de Worms au célèbre franciscain Jean Wild, dont il publia en latin un abrégé des sermons. Au colloque entre protestants et catholiques qui se tint à Worms (1557), il remplissait les fonctions de notaire. Ce qui lui permit de réfuter dans un mémoire les allégations mensongères des confessionnistes, accusant le parti catholique d'avoir entraîné la rupture de la conférence. La traduction latine du document, parue presque en même temps, avait pour titre : *Ad calumnias confessionistarum... responsio*; dans un appendice figuraient plusieurs lettres de Mélanchthon, de Werner, et de Diller sur le sujet. Cependant le prince-évêque de Worms, Hosius d'Ermeland, dont Jean de Via avait traduit en allemand la *Professio fidei catholicæ*, sollicitait pour lui en cour de Rome un bénéfice de son Église. Ce qu'il obtint, ce fut la charge de prévôt à Moosbourg, ville de Bavière. Le duc Albert V nomma plus tard Jean chapelain et prédicateur de la cour, et chanoine du chapitre de Munich. Ce prince était plein de zèle pour la cause catholique, bien résolu à chasser le protestantisme de ses États. Jean de Via entra dans ses vues et le seconda beaucoup, en faisant imprimer des instructions et exhortations sur la doctrine chrétienne destinées au peuple, 1569. Albert V de Bavière mourut le 30 août 1579, et Jean de Via prononça son oraison funèbre. Ce théologien fut ensuite attaché comme doyen à la collégiale de Saint-Maurice, au diocèse de Hildesheim; il y mourut peu après.

Parmi les publications de Jean de Via, signalons : l'abrégé des sermons de Jean Wild : *Epitome sermonum R. D. Joannis Feri dominicalium utriusque cum hyemalis tum æstivalis partis conscripta et diversis temporibus anno MDLVI in cathedrali Vuormatiensi Ecclesia maxima ex parte concione habita per Joan. a Via doctorem theol. ejusdem concionatorem catholicum nunc primum in lucem edita*, Mayence, 1561, Anvers, 1559, Cologne, 1560; et surtout un ouvrage

de controverse : *Jugis Ecclesiæ catholicæ sacrificii, corumque omnium quæ in eo peraguntur, solida justaque defensio et assertio, ex priscorum et sanctorum Patrum monumentis deprompta, contra calumnias et cavillationes Jacobi Andreæ Smidelini*, Cologne, 1570; une traduction allemande de la grande *Vie des Saints* du chartreux Surius, 6 in-fol., Munich, 1573-1580; une vie en latin et en allemand des saints Marin et Anian, honorés dans l'Oberland bavaïrois, Munich, 1579.

Wetzer et Welte, *Kirchenlexikon*, Fribourg-en-Brigau, 1889; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iii, col. 199.

A. THOUVENIN.

73. JEAN DE WESEL. Voir RUCHERAT.

74. JEAN D'OUDEWATER ou Palæonydorus ou de Aquavetere, théologien belge, de l'ordre des carmes, né à Oudewater (territoire d'Utrecht) et mort en 1507. Dans la controverse qui s'éleva en 1494, au sujet de l'immaculée conception, entre Trithème et le dominicain Wigand, il prit parti pour le premier et soutint dans son traité *De puritate conceptionis B. V. Mariæ*, que Marie avait été exempte du péché originel. On a encore de lui divers ouvrages historiques et ascétiques.

Glaire, *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, Paris, 1868; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. ii, col. 1155 et 1165, note.

V. OBLET.

75. JEAN ITALOS, c'est-à-dire *Jean l'Italien*, l'un des principaux représentants du mouvement philosophique à Constantinople durant la seconde moitié du x^e siècle. Né en Calabre, comme il l'affirme lui-même, et non point en Lombardie, comme quelques-uns l'ont cru en se méprenant sur le sens byzantin de *Longobardia*, il suivit son père dans une expédition militaire en Sicile; mais n'ayant aucun goût pour le métier des armes, il abandonna bientôt sa patrie pour se rendre à Constantinople et s'y perfectionner dans les sciences. Michel Psellos occupait alors la chaire de philosophie dans une sorte d'académie ou d'université embryonnaire créée par l'empereur Constantin Monomaque (1042-1054). Jean suivit ses leçons, puis il lui succéda, probablement à l'avènement de Michel Ducas (1071-1078), qui avait été son élève. Esprit curieux et turbulent, passionné pour la métaphysique, avide de solutions nettes non seulement pour les graves problèmes de la destinée humaine, mais encore pour les augustes mystères du christianisme, il ne tarda pas à entrer en conflit avec l'autorité ecclésiastique. On ouvrit une enquête canonique contre lui dès 1077, mais la protection dont il jouissait auprès des grands de la capitale le préserva alors de toute sanction. Il en fut autrement sous Alexis I^{er} Comnène (1081-1118), désireux sans doute de faire table rase de tous les personnages influents de l'ancien régime. Par un décret du mois de mars 1082, le nouvel empereur ordonna au patriarche Eustratios Garidas de reprendre au plus tôt l'examen de la doctrine d'Italos. On la condensa en onze articles, qui furent solennellement anathématisés le 13 mars, dimanche de l'Orthodoxie, en présence du professeur coupable. Puis, les 20 et 21 du même mois, le synode se réunit de nouveau pour délibérer sur les mesures à prendre contre les disciples du philosophe et sur certains points de sa doctrine non encore pleinement élucidés. L'empereur lui-même les avait résumés dans une « Note impériale » dont le synode prit d'abord connaissance. Cette pièce est fort instructive et nous renseigne très exactement sur la première phase de ce long procès, qui se termina par la condamnation de neuf articles, qu'Italos reconnut comme siens, et par la défense qui lui fut intimée, sous peine d'expulsion, d'enseigner désormais publiquement ou en particulier. Le dixième article, relatif à une insulte sacrilège que le philosophe se serait permise envers une image du Christ fut provisoirement écarté comme non prouvé. Par une séance synodale

tenue le 11 avril suivant, on voit qu'Italos avait été relégué dans un monastère et que la plupart de ses disciples avaient réussi à se justifier. Mais le dossier est évidemment incomplet, les derniers feuillets du manuscrit qui le contient ayant disparu. On lit encore aujourd'hui, dans le *Synodikon* du dimanche de l'Orthodoxie, les dix articles dogmatiques contre Italos. Il y est accusé : 1° d'avoir voulu expliquer par le raisonnement l'union hypostatique; 2° d'avoir renouvelé les opinions des anciens philosophes grecs, sur l'âme humaine, le ciel, la terre et les créatures; 3° d'avoir enseigné la métempsychose, et par suite d'avoir nié l'immortalité de l'âme humaine et la vie future; 4° d'avoir repris à son compte la théorie de Platon sur l'éternité de la matière et des idées; 5° d'avoir mis bien au-dessus des docteurs et des saints les anciens philosophes et les hérésiarques condamnés par les sept conciles; 6° d'avoir nié la possibilité des miracles du Christ et des saints; 7° d'avoir considéré les lettres profanes non comme de simples éléments de formation intellectuelle, mais encore comme les dépositaires de la vérité; 8° d'avoir cru aux rêveries platoniciennes sur les idées et leur union substantielle avec la matière; 9° d'avoir prétendu que les hommes, lors de la résurrection future, ne reprendront pas les corps qu'ils auront eus durant cette vie, mais d'autres; 10° d'avoir propagé les erreurs des anciens sur la préexistence des âmes, la non-éternité des peines de l'enfer, la formation d'un monde nouveau et la négation de la création. Un onzième article, qui a disparu depuis longtemps du *Synodikon*, condamnait nommément Jean Italos et ses disciples; j'en ai retrouvé le texte dans un manuscrit de l'Escorial, mettant ainsi fin aux hypothèses des critiques sur le véritable objet de ce dernier paragraphe. L'excès de la dialectique avait, on le voit, entraîné notre philosophe dans un rationalisme fortement teinté de platonisme.

Les ouvrages de Jean Italos sont tous restés inédits. Les manuscrits nous ont conservé de lui : 1° Un recueil de réponses à 93 questions posées par divers personnages, entre autres par l'empereur Michel Ducas Parapinakès (la cinquantième) et par son frère Andronic Ducas (la quarante-troisième); 2° Un commentaire sur les livres II, III et IV des *Topiques* d'Aristote, qui n'est qu'un plagiat du travail analogue d'Alexandre d'Aphrodisias; 3° Un commentaire sur le *De interpretatione* du même Aristote; 4° Un petit traité de dialectique adressé à Andronic Ducas, frère aîné de l'empereur Michel; 5° Un résumé de rhétorique; 6° Divers chapitres de logique, spécialement sur la matière et les trois formes du syllogisme, sur les questions relatives au genre, sur les cinq universaux, d'après l'*Introduction* de Porphyre. Voir sur tous ces ouvrages le *Monacensis gr. 99*, f° 279-447; le *Vindobon. phil. 203*, f° 1-232; le *Scorial. X, 1*, 11, f° 80-273; le *Scorial. Ω, 4*, 14, f° 61-91; le *Marcian. 265*, le *Vatic. 316 et 1457*, les *Parisini 1843, 2002*, et 655 du Supplément grec.

K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 445. Ajouter : Th. Ouspenskij, *Histoire du premier empire bulgare* (en russe), Odessa, 1879, p. 1-10 de l'appendice; du même : *Actes du procès de Jean Italos pour cause d'hérésie dans les Notices de l'Institut archéologique russe de Constantinople* (en russe), Odessa, 1897, t. II, p. 1-66; F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis I^{er} Comnène* (1081-1118), Paris, 1900, p. 311-316; D. Brancev, *Jean Italos et son système philosophico-théologique*, dans la revue *Foi et raison* (en russe), Charkov, 1904; N. Giacoumaki, *Le mouvement intellectuel à Byzance au XI^e siècle*, dans la revue *Nouvelle Sion* (en grec), Jérusalem, t. VII, p. 159-181, t. IX, p. 371-384, t. X, p. 92-100, 173-188, 529-537, t. XI, p. 13-16, 318-329; Chr. Zervos, *Un philosophe néoplatonicien du XI^e siècle, Michel Psellos, sa vie, son œuvre, ses luttes philosophiques, son influence*, Paris, 1920, p. 223-226. Le texte grec des dix chefs d'accusation contre Jean

Italos se trouve dans toutes les éditions non catholiques du *Triodion*, mais avec des incorrections. Le *codex theol. 90* de Vienne, f° 152 v° en attribue la rédaction à Nicétas, archidiacre et chartophylax; d'après les actes du procès, il faudrait plutôt les attribuer à Michel Caspakès; le chartophylax n'aura fait que les enregistrer.

L. PETIT.

76. JEAN IV LE JEUNEUR, patriarche de Constantinople (582-595). — Jean fut d'abord sculpteur dans sa jeunesse et montra de bonne heure de grandes dispositions pour la piété et la charité. Le patriarche Jean III (565-577), qui l'avait remarqué, le fit entrer dans son clergé et l'ordonna diacre. C'est en cette qualité que le nouveau clerc fut chargé de distribuer aux pauvres les aumônes que faisait l'église de Sainte-Sophie. Le patriarche Eutychius étant mort le 5 avril 582, Jean, que ses austérités avaient fait surnommer le Jeuneur, fut appelé à lui succéder, le 11 avril. Théophane, *Chronogr.*, P. G., t. VIII, col. 544; Cedrenus, *Histor. compend.*, P. G., t. CXXI, col. 753. Le lendemain, il fut consacré dans l'église Sainte-Sophie. De son action comme patriarche on connaît surtout son entêtement à revendiquer le titre d'œcuménique ou d'universel, qu'il prétendait avoir seul le droit de porter. A la vérité, ce titre avait déjà été pris par plusieurs patriarches, au cours du VI^e siècle, sans qu'aucune protestation semble s'être élevée. Sans doute en fut-il ainsi parce que ces hiérarques ne lui donnaient point un sens absolu. Par contre, Jean le Jeuneur se le vit refuser par deux papes successifs. L'occasion semble avoir été le concile tenu à Constantinople en 588 pour juger le patriarche d'Antioche, Grégoire. Les actes de cette assemblée sont malheureusement perdus. Nous savons toutefois que Jean s'y intitula « patriarche œcuménique », ce qui lui attira immédiatement les protestations du pape Pélage, comme on le voit par les lettres de saint Grégoire le Grand. Mansi, *Concil.*, t. IX, col. 1214. Si deux papes ont agi de la sorte, si saint Grégoire le Grand n'a cessé de protester pour faire renoncer le patriarche à ce titre, c'est que Jean prétendait bien à une juridiction plus ou moins exclusive sur tout l'Orient. Malgré les remontrances pontificales, il n'en continua pas moins de s'appeler patriarche œcuménique jusqu'à sa mort, S. Grégoire, *Epist.*, VII, 4, P. L., t. LXXVII, col. 857, et le titre est resté à ses successeurs, en dépit de tous les efforts tentés par Rome. Voir CONSTANTINOPE (*Eglise de*), t. II, col. 1133-1135.

La querelle suscitée par les prétentions de Jean le Jeuneur au titre de patriarche œcuménique ne fut pas la seule difficulté qui le mit aux prises avec saint Grégoire le Grand. Vers 591, celui-ci avait demandé au prélat byzantin des explications au sujet d'un prêtre nommé Jean et de plusieurs moines d'Isaurie, accusés d'hérésie, dont l'un, Anastase, qui était prêtre, avait été roué de coups dans l'église de Sainte-Sophie. Jean le Jeuneur répondit qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait. Saint Grégoire le Grand lui répliqua assez vertement : « J'ai été fort surpris de la réponse que vous m'avez faite; si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traités, sans que le pasteur qui est présent en sache rien? Mais si vous le savez, que répondrai-je à cela, tandis que l'Écriture dit : « La bouche qui ment tue l'âme? » Est-ce là qu'aboutit votre abstinence? Ne vaudrait-il pas mieux voir entrer de la chair dans votre bouche, que d'en voir sortir un discours faux, où l'on se joue du prochain? » *Epist.*, III, 53, P. L., t. LXXVII, col. 648.

L'empereur Maurice avait prêté à Jean le Jeuneur une somme considérable pour ses bonnes œuvres et le patriarche lui avait fait une hypothèque sur tous ses biens. Or, après sa mort, on ne trouva chez lui qu'une couchette de bois, une mauvaise couverture et un manteau usé. L'empereur, plein d'admiration

pour cette pauvreté et cette austérité, déchira l'obligation et fit transporter au palais le pauvre mobilier. C'est du moins ce que raconte Théophylacte, d'après la tradition de son temps, *Hist.*, vii, 6, édit. de Boor, 1887, p. 254-255. Jean le Jeuneur mourut le 2 septembre 595. Dans la lettre que saint Grégoire le Grand écrivit à l'empereur Maurice pour le féliciter du choix qu'il avait fait de Cyriaque comme patriarche, il qualifie d'heureuse mémoire Jean, le prédécesseur de celui-ci. *Epist.*, vii, 36, P. L., t. lxxvii, col. 859. Si l'on ne veut pas ne voir là qu'une formule officielle, il faut admettre que tout en cherchant à faire respecter les droits de l'Église romaine contre les prétentions du Jeuneur, le pape ne méconnaissait pas pour cela ses vertus réelles. L'Église grecque honore Jean le Jeuneur comme un saint et le fête, le 2 septembre. L'Église russe lui a voué un culte tout particulier.

Jean le Jeuneur ne semble pas avoir été un grand théologien. Saint Isidore de Séville, *De viris illustr.*, 39, P. L., t. lxxxiii, col. 1102, ne lui attribue qu'une lettre, perdue aujourd'hui, écrite à saint Léandre, au sujet du baptême. Il n'y disait rien de nouveau et se contentait de rapporter les témoignages des anciens sur les trois immersions. On a souvent attribué à Jean le Jeuneur d'autres ouvrages : une homélie assez longue sur la pénitence, la continence et la virginité, une autre sur les faux prophètes et les faux docteurs, un pénitentiel et un discours dans lequel il prescrivait l'ordre à suivre dans la confession des péchés. Les deux homélies sur la pénitence et les faux prophètes ont été attribuées aussi à saint Jean Chrysostome, mais on a reconnu qu'elles ne sont pas de lui. La seconde ne semble pas être de Jean le Jeuneur, à cause de son style incorrect et rampant. La première est bien supérieure. Monfaucon, suivant en cela Vossius et Pearson, la croit de Jean le Jeuneur. On la trouve dans P. G., t. lxxxviii, col. 1937-1978. Le pénitentiel a été imprimé à Paris, en 1651, par Morin, qui doute cependant qu'il soit de Jean le Jeuneur. Cet ouvrage contient en effet des prescriptions inconnues au vi^e siècle et qui le reporterait au viii^e. Il est dans P. G., t. lxxxviii, col. 1889-1918. On trouve aussi dans le Σύνταγμα τῶν ἱερῶν κανόνων de Rhalli et Potli, Athènes, 1854, t. iv, p. 432-445, un résumé des canons de Jean le Jeuneur par un certain Mathieu, imprimé d'après les mss 24, 34, 58 et 37 de la Bibliothèque impériale de Vienne. Quant au discours sur l'ordre à garder dans la confession des péchés, ce doit être un extrait du pénitentiel et qui ne peut guère remonter à Jean le Jeuneur. Le cardinal Pitra a recueilli ces deux ouvrages dans le *Spicilegium Solesmense*, t. iv, p. 416-444. En résumé, en dehors de la lettre à saint Léandre, que nous n'avons plus, on ne peut lui attribuer que l'homélie sur la pénitence, encore n'est-ce pas sans quelque hésitation.

Baronius, *Annales*, ad an. 595, et les critiques de Pagi *ad hunc locum*; Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, 1750, t. xvii, p. 123-126; Fabricius, *Bibliotheca græca*, 1721, t. x, p. 164-167; Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, 1897, p. 144; Mansi, *Concil.*, t. ix, col. 1214; P. G., t. lxxxviii, col. 1889-1978; Rhalli et Potli, Σύνταγμα τῶν ἱερῶν κανόνων, 1854, t. iv, p. 432-445; Pitra, *Spicilegium Solesmense*, 1858, t. iv, p. 416-444.

R. JANIN.

77. JEAN LE SCHOLASTIQUE, ou Jean d'Antioche, patriarche de Constantinople de 565 à 577, historien et canoniste. Dans un remarquable article publié par la *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. ix, p. 337-356, J. Haury a prouvé que l'historien Jean Malalas doit être identifié avec le canoniste Jean le Scholastique. *Malāl* en syriaque signifie *rhéteur*, non point dans le sens ordinaire du mot, mais dans la signification spéciale qu'il avait alors, celle d'avocat, et le mot de *scholastique* a exactement le même sens. Il y a donc identité de nom. Faut-il admettre aussi l'identité des personnes? Assurément. Historien et canoniste sont originaux d'Antioche, ont vécu à la même époque, ont achevé leur existence à Constantinople, ont fréquenté les mêmes souverains, et manifesté des tendances d'esprit analogues. Sans insister ici sur les multiples arguments de cette lumineuse démonstration, nous nous bornons à en enregistrer le résultat. La carrière de Jean peut donc se résumer comme il suit. Né à Séremios près d'Antioche, il était fils d'un ecclésiastique, mais il n'entra lui-même dans le clergé que fort tard, alors que vers 550 le patriarche d'Antioche Domnos (alias Dominos) voulut l'envoyer à Constantinople en qualité d'apocrisiare, c'est-à-dire de légat permanent. Jusqu'à cette époque, tout en exerçant la profession d'avocat, il avait écrit une histoire universelle, celle-là même qui a été publiée sous le nom de Jean Malalas, et dont les dix-sept premiers livres ont certainement été écrits à Antioche vers 548. Les livres suivants sont d'un ton et d'un style bien différents; ils ont été composés à Constantinople à partir de 552. Le récit s'arrête au 7 décembre 574, et l'on sait que l'auteur, devenu dans l'intervalle patriarche de Constantinople (15 avril 565), est mort le 31 août 577, après deux ans de maladie, assure l'historien Jean d'Éphèse, II, 26. Il était donc tombé malade à la fin de l'été de 575. On conçoit dès lors qu'il n'ait pas poussé sa chronique au delà du 7 décembre 574, date à laquelle Justin II, devenu fou, avait dû confier la régence de l'empire à Tibère. L'unique manuscrit qui nous ait conservé la chronique de Malalas étant tronqué de la fin, c'est sur un abrégé latin de cette chronique, le *Chronicon Palatinum*, tiré du *Vaticanus Palatinus* 277, que s'appuient les observations qui précèdent. Le chroniqueur latin ne parle pas de la folie de Justin, mais seulement d'une paralysie des jambes. Or c'est là un euphémisme habituel chez Malalas quand il parle d'autres folies de souverains. S'il s'est servi de la même expression pour Justin, comme on n'en saurait douter, le chroniqueur latin étant incapable d'avoir inventé de telles locutions, c'est que Malalas avait de sérieux motifs de ménager la réputation de l'empereur : nouvelle preuve qu'il n'est autre que Jean le Scholastique, devenu patriarche de la capitale, grâce à Justin II. S'il est mort en 577, Jean a dû naître vers 503, c'est-à-dire la douzième année de l'empereur Anastase (491-518), époque à laquelle s'ouvre la seconde partie de sa chronique. L'examen de cette dernière étant étranger au but de ce dictionnaire, il nous suffira de renvoyer à l'excellent article que lui a consacré K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897, p. 325-334.

Comme théologien, Jean le Scholastique paraît avoir tenu le milieu entre les nestoriens et les monophysites. Nous ne connaissons que par Photius, cod. 75, son *Discours catéchétique* sur la Trinité. P. G., t. cm, col. 240. On lui attribue aussi une *Mystagogia*, aujourd'hui perdue, assez semblable, observe Jean de Nikiu, au livre de Mennas, sur lequel on peut voir Mansi, *Concil.*, t. xi, p. 525 et 530. Il aurait été de la sorte un précurseur du monothélisme. Cette préoccupation de ménager les deux partis opposés ne surprend pas chez cet homme, que Baronius traite de *nundinator rerum sacrarum*, car en lui le servilisme égalait l'ambition. La *Mystagogia* aurait été écrite en 565, au début par conséquent du patriarcat de Jean, probablement dans le but de concilier au prélat la faveur de tous.

Mais c'est surtout comme canoniste que Jean le Scholastique se recommande à la postérité. Deux éléments essentiels sont entrés dans la formation du *Corpus juris canonici* de l'Église grecque : les *canons*,

œuvre des conciles et des grands docteurs, et les lois sur les matières ecclésiastiques, émanées des empereurs chrétiens. Ces matériaux, on sentit de bonne heure le besoin de les réunir, de les abrégier, et de les coordonner en un ensemble méthodique. Dès le règne de Justinien, probablement en 535, un auteur inconnu avait distribué tous les canons en 60 titres par ordre de matière, avec un appendice comprenant les 21 constitutions impériales relatives aux choses ecclésiastiques d'après le *Codex repetitæ prælectionis*, lib. I, tit. I-XIV. C'est ce travail que Jean d'Antioche entreprit de perfectionner, d'abord en y introduisant les canons de saint Basile, non compris dans la collection des 60 titres, puis en groupant les canons en un ordre meilleur, enfin en réduisant les titres à 50. Son œuvre porte le titre suivant : *Collectio canonum ecclesiasticorum in L titulos divisa*. Elle a été publiée pour la première fois par G. Voell et H. Justel dans leur *Bibliotheca juris canonici veteris*, Paris, 1661, t. II, p. 499-660. Tous les manuscrits qui nous l'ont conservée donnent à l'auteur les titres de scholastique et de prêtre d'Antioche; le recueil a donc dû être composé vers 550 à Antioche, avant le départ de Jean pour la capitale en qualité d'apocrisiaire du patriarche Domnos, et après son ordination sacerdotale postérieure à 548.

A ce premier recueil strictement canonique, Jean ajouta plus tard un supplément emprunté, tantôt littéralement, tantôt en abrégé, aux nouvelles 6, 5, 84, 46, 120, 56, 57, 3, 32, 131, 67, 123, 83, et divisé en 87 chapitres sous le titre : *Ex editis post codicem sacris novellis constitutionibus Justiniani divæ memoriæ diversæ constitutiones*, etc. Les mots de *divæ memoriæ* indiquent clairement qu'il s'agit d'un travail postérieur à la mort de Justinien survenue le 14 novembre 565. Jean était donc déjà patriarche, quand il le compilait, et ce seul détail montre qu'il s'agit d'un supplément, et non d'une partie intégrante de la *Collectio canonum*. On désigne communément ce second recueil sous le nom de *Collectio LXXXVII capitulorum*. Il a été publié pour la première fois par G. E. Heimbach, *Anecdota*, Leipzig, 1840, t. II, p. 202-234, et réédité par Pitra, *Juris ecclesiastici Græcorum historia et monumenta*, Rome, 1868, t. II, p. 385-405. La plupart des mss. contiennent, en l'attribuant encore à Jean le Scholastique, patriarche de Constantinople, un recueil intitulé : *Alia capita ecclesiastica ejusdem novellæ constitutionis*. On le trouve dans Voell et Justel, *op. cit.*, p. 660-672, et en abrégé dans Pitra, *op. cit.*, p. 406-407. Comme ces chapitres, au nombre de 22, se retrouvent tous sous la même forme dans la collection des 87 chapitres, on a supposé que c'est une première ébauche de cette dernière collection. C'est du moins l'avis de Pitra; mais Zacharie de Lingenthal estime avec plus de raison que ces 22 chapitres faisaient partie d'un Nomocanon de 50 titres, différent de la collection de Jean d'Antioche.

Voir sur les travaux canoniques de notre auteur, Fr. Bienenr, *De collectionibus canonum Ecclesiæ græcæ*, Berlin, 1827, p. 12-14; Zacharie de Lingenthal, *Historiæ juris græco-romani delineatio*, Heidelberg, 1839, p. 32-33; *Die griechischen Nomocanones*, dans les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de St-Petersbourg*, 1877, t. XLIII, n. 7, p. 4-5; Pitra, *op. cit.*, p. 368-374. Chez ce dernier, la collection des 50 titres n'est pas publiée intégralement, mais seulement en partie, p. 375-385.

J. PETIT.

78. JEAN LE TEUTONIQUE. Voir JEAN DE NAPLES.

79. JEAN MAUROPUS. Voir MAUROPUS.

80. JEAN PHILOPON, savant, grammairien, philosophe et théologien du VI^e siècle. I. Vie. II. Œuvres. III. Enseignement théologique.

I. VIE. — Nous ne savons à peu près rien de la vie de Jean Philopon. Nicéphore Calliste, *H. E.*, I. XVIII, c. XLVII, P. G., t. CXLVII, col. 424, nous assure qu'il était d'origine alexandrine, et l'on peut le croire sur ce point, mais il se trompe certainement en en faisant, après Photius d'ailleurs, *Cod.* 240, P. G., t. CIII, col. 1208-1213, le contemporain de Sergius de Constantinople (610-639). En réalité, Jean a vécu un siècle plus tôt, comme on peut s'en assurer par diverses allusions très précises contenues dans ses ouvrages. Au quatrième livre de ses commentaires sur la physique d'Aristote, lorsqu'il commence à parler du temps, le commentateur écrit : « Nous sommes maintenant en l'année 233 de l'ère de Dioclétien. » Cette date correspond à l'année 517 de notre ère. Le nombre 233 σλγ' est celui que fournissent les meilleurs manuscrits. Quelques-uns portent le chiffre 333, τλγ', qu'avaient reproduit les anciennes éditions. Dans son traité sur l'éternité du monde contre Proclus, Philopon écrit : « De nos jours, en l'année 245 de Dioclétien, les sept astres errants se sont trouvés réunis dans la constellation du Taureau. » L'ouvrage a donc été composé peu après l'année 549. Le traité sur la création du monde est dédié à Sergius, patriarche d'Antioche, qui présida aux destinées de cette Église de 546 à 549 : c'est donc durant cet intervalle de temps que fut composée l'exégèse de Jean. Il faut par suite renoncer aux anciennes légendes qui font de Jean un contemporain de la prise d'Alexandrie par les Arabes (641), qui racontent ses vains efforts pour la conservation de la célèbre bibliothèque, ou même qui prétendent connaître sa conversion à l'islamisme. Cf. Fabricius-Harles, *Bibliotheca græca*, t. X, p. 639 sq.

Les dates principales de la vie de Philopon peuvent être à peu près établies de la manière suivante. En 517 se place, comme on l'a dit, le commentaire sur la physique. En 529, le *De æternitate mundi*, qui est peut-être son plus ancien ouvrage personnel. Vers la même époque, on doit mettre la controverse avec Sévère d'Antioche, (Suidas, sub verbo Ἰωάννης) et le traité de *Universali et particulari* adressé à Sergius, qui n'était encore que prêtre à ce moment. Sergius fut ordonné patriarche d'Antioche en 646; c'est peut-être à sa requête que Jean écrivit son principal ouvrage théologique le *Διατητής* ainsi que les deux apologies rédigées pour défendre ce livre.

On ne sait pas au juste à quel moment précis Philopon s'avoua manifestement trithéiste, mais ce fut sûrement avant le milieu du VI^e siècle, car Mar Abas, *primas Orientis*, qui mourut en 552 était converti à cette doctrine. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. II, p. 411. Sans doute son enseignement fut-il la raison pour laquelle Justinien le somma de venir à Constantinople. Jean s'excusa, par lettre, de ne pouvoir faire ce voyage. Assémani, *ibid.*, t. III, p. 252; A. Mai, *Spicilegium Romanum*, t. III, p. 739.

Nous ne savons plus rien de précis sur Philopon jusqu'en 568; à cette date, Jean de Constantinople ayant prononcé un discours sur la sainte Trinité, Philopon lui répondit par un βιβλιαδίων que connaissait Photius. Jean Philopon devait être alors très âgé. Au dire de Nicéphore, *H. E.*, XVIII, 48, il fut contemporain de Georges de Pisidie, dont les travaux parurent sous le règne d'Héraclius (610-640) : on peut conclure de cette donnée, si elle est exacte, que Jean mourut aux environs de 580.

La réputation de Jean est due surtout à son amour pour le travail, par où il mérita son surnom de φιλόπονος. Aucune des sciences humaines ne semble lui avoir été étrangère; et il tient une place importante dans mouvement philosophique et scientifique de son temps. Disciple d'Ammonius fils d'Hermias, qui enseignait à la fin du V^e siècle, il apprit auprès de lui à connaître la

doctrine aristotélicienne; et dans ses commentaires sur la physique d'Aristote, il lui arriva souvent de reproduire les leçons de son maître. Toutefois, il ne s'attacha pas d'une manière exclusive aux théories aristotéliciennes; et dans bien des cas, il sut leur préférer celles de Platon ou celles des stoïciens. Ce fut surtout en matière scientifique qu'il manifesta l'indépendance de son esprit : son traité sur l'éternité du monde est dirigé contre Proclus, dont il réfute l'un après l'autre les dix-huit arguments; et jusque dans les commentaires sur la physique, il insère de fréquentes digressions pour combattre l'opinion péripatéticienne; particulièrement remarquables sont les développements qu'il apporte ainsi sur le temps et le lieu, sur le plein et le vide, sur la chute des corps, etc. Cf. P. Duhem, *Le système du monde. Histoire des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic*, Paris, 1913, t. I, p. 313-321; 351-356; 361-371. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les théories de Jean aient été fréquemment combattues par les aristotéliciens fidèles, en particulier par Simplicius, dont il avait été le condisciple à l'école d'Ammonius, et qui devint l'un de ses principaux adversaires.

Le savant philosophe était chrétien. Tous les témoignages sont unanimes à l'affirmer. Mais il ne devint jamais évêque; et en particulier il ne fut pas évêque d'Alexandrie, comme l'écrivit encore, sans fournir aucune preuve Ph. Meyer dans la *Realencyclopädie* de Hauck, t. IX, p. 310. Il fut même un chrétien d'une espèce à part : pour lui l'enseignement de l'Eglise doit être prouvé au moyen des arguments de la philosophie; c'est donc en partant des définitions fournies par les philosophes qu'il s'efforce de reconstruire les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation. Il aboutit de la sorte à des théories hérétiques; car sous prétexte que la nature n'existe pas en dehors des individus, il conclut que dans le Christ l'humanité n'est pas une personne, puisqu'elle n'a jamais existé d'une manière indépendante et que par suite elle n'est pas davantage une nature : il n'y a donc dans le Christ d'autre nature que la nature divine; et Jean rejoint ainsi les monophysites. D'autre part, puisqu'il y a en Dieu trois personnes, il y a aussi trois natures divines; et l'on arrive par là au trithéisme. Cf. Léonce de Byzance, *De sectis*, Act., v, 6, P. G., t. LXXXVI a, col. 1232-1233. Ces théories une fois construites, Jean les confirme d'ailleurs par des témoignages patristiques : au dire de Photius, on trouvait dans son livre contre Jean de Constantinople des citations empruntées à saint Grégoire de Nazianze, à saint Basile, à saint Athanase, à saint Cyrille d'Alexandrie. Cod. 75, P. G., t. CIII, col. 240.

II. SES ŒUVRES. — Les œuvres de Jean Philopon sont très nombreuses et très variées; elles embrassent à peu près tous les genres de l'activité intellectuelle. On peut les grouper sous quatre chefs principaux : écrits grammaticaux, philosophiques, scientifiques, théologiques. Ce sont naturellement ces derniers qui nous intéressent surtout ici.

1° *Écrits grammaticaux*. — Jean avait été à l'école du grammairien Romanos; ce fut auprès de lui qu'il s'initia aux travaux de grammaire et de lexicographie. On lui doit un traité intitulé *τοινὰ παραγγέλματα*, édité avec l'ouvrage d'Hérodien *περί σχημάτων*, W. Dindorf, Leipzig, 1825, et un écrit en forme de lexique, qui fut grandement répandu au moyen âge : *περί τῶν διαφόρων τινούμενων καὶ διάφορα σημαίνοντων*, édité. P. Egenolf, Breslau, 1880. Les deux ouvrages se complètent mutuellement; et ils paraissent bien avoir comme point de départ, la *καθολικὴ* d'Herodianos; ils sont par suite utiles pour aider à reconstituer cette œuvre perdue. Cf. A. Ludwig, *De Joanne Philopono grammatico*, Königsberg, 1888-1889.

2° *Écrits philosophiques*. — Les écrits philosophiques

de Jean Philopon sont essentiellement des commentaires des livres d'Aristote. Ces commentaires sont d'ailleurs remarquables par l'originalité de vues dont ils témoignent. D'une manière assez fréquente, Jean abandonne la physique du péripatétisme pour exposer et défendre les théories stoïciennes, dont il est au début du VI^e siècle le plus brillant propagateur. Voici les titres des principales exégèses de Jean.

1. *Ἰωάννου γραμματικοῦ Ἀλεξανδρέως τοῦ φιλοπόνου ἐκ τῶν συνουσίων Ἀμμωνίου τοῦ Ἑρμεῖου σχολικαὶ ἀποσημειώσεις εἰς τὰς Ἀριστοτέλους δεκά κατηγορίας*. Cf. Fabricius-Harles, *Biblioth. græca*, t. X, p. 645.

2. *In Analytica priora scholicali ἀποσημειώσεις ἐκ τῶν συνουσίων Ἀμμωνίου τοῦ Ἑρμεῖου μετὰ τινῶν ἰδίων ἐπιστάσεων*, édité. V. Trincaveli, Venise, 1536.

3. *In Analytica posteriora*, etc., édité. V. Trincaveli, Venise, 1534.

4. *Ἰωάννου γραμματικοῦ ὑπόμνημα εἰς τὰ περὶ φυσικῆς τέσσαρα πρῶτα βιβλία τοῦ Ἀριστοτέλους*. *Ioannis grammatici in primos quatuor Aristotelis de naturalis auscultatione libros commentaria*, édité. Trincaveli, Venise, 1535. De cette édition grecque, Girolamo Doroteo de Venise donna une traduction latine en 1539 (?), puis en 1542. Une seconde traduction latine, qui n'était d'ailleurs qu'une révision complète de la précédente parut en 1569 à Venise, par les soins de Giambattista Rassario, médecin à Novare. Cf. P. Duhem, *op. cit.*, t. I, p. 314, note 5. La plus récente et la meilleure édition grecque du commentaire sur la physique est celle qui a paru dans la collection des *Commentaria in Aristotelem græca*, Berlin, 1887 sq., t. XVI et XVII, par les soins de J. Vitelli. Cet ouvrage, ignoré à ce qu'il semble, des écrivains occidentaux du moyen âge, est l'un des plus importants qui soient pour nous faire connaître les théories physiques en vogue à l'époque de son auteur. Nous en possédons les quatre premiers livres en entier, et des fragments assez peu considérables des quatre derniers.

5. *In librum primum meteororum libri III*, Venise, 1551.

6. *In libros tres de anima commentarii [ubi libri singuli in τμήματα, commentarii ipsi in θεωρίας sive fusiores disputationes et πράξεις sive lectiones verba philosophi brevi explicatione illustrantes a Philopono divisi fuerant]* édité. V. Trincaveli, Venise, 1553.

7. *In libros duos de generatione et interitu, cum præfatione Fr. Asulani*, Venise, 1527.

8. *In libros quinque de generatione animalium scholia Philoponi*. L'authenticité de ce dernier commentaire est au moins douteuse. Harles, *Biblioth. græca*, t. X, p. 647, note y, les attribuerait plutôt à Michel d'Éphèse.

9. *In libros XIV metaphysicorum [ἐξηγήσεις τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ Ἀριστοτέλους ἀπὸ τοῦ Φιλοπόνου Ἰωάννου]* latine interpretavit Fr. Patricius, Ferrare, 1583.

Cette longue énumération suffit à montrer l'activité de Philopon. Il n'est pas impossible que l'authenticité de l'un ou de l'autre des derniers commentaires cités doive être définitivement rejetée; mais il reste que notre auteur, est à compter parmi les plus importants exégètes de l'œuvre aristotélicienne.

3° *Écrits scientifiques*. — On cite sous le nom de Jean Philopon deux livres de science pure : un traité *Sur l'astrolabe*, édité. H. Hase, dans *Rheinisches Museum*, 1839, t. VI, p. 127-171; et un commentaire sur le premier et le second livre de l'arithmétique de Nicomaque de Gérasa; édité. Rich. Hoche, 2 fasc., Leipzig, 1864; Berlin, 1867.

4° *Écrits théologiques*. — Les œuvres théologiques de Philopon sont assez variées. L'écrivain s'intéresse à tous les sujets, depuis la création du monde jusqu'à la résurrection des morts; depuis les statues des idoles jusqu'à la nature divine.

1. Le plus important de ces ouvrages est celui qui portait le titre de *Διαιτητής* (*L'arbitre*) ἢ περὶ ἐνώσεως. Il comprenait dix livres, Nicéphore Calliste, *H. E.* XVIII, xlvii, *P. G.*, t. cxlvii, col. 424, mais n'était pas rédigé en forme de dialogue, comme on l'a parfois soutenu (ainsi Ph. Meyer, art. *Johannes Philoponos*, dans *Realencyclopädie*, t. ix, p. 311, l. 19). Saint Jean Damascène, *De hæres.*, 83, *P. G.*, t. xciv, col. 744-755, en cite deux fragments dans le texte grec : l'un provient du l. IV (*Incip.* : ὁ γὰρ κοινὸς καὶ καθόλου τῆς τοῦ ἀνθρώπου φύσεως λόγος. *Des.* : ταύτη φαιμέν δύο τινῶν εἶναι); l'autre, le plus considérable, du l. VII (*Incip.* : ἐβδόμῳ ἐστὶ λόγος. *Des.* : οὐδὲ κατὰ τοῦτο ἂν διαφέρουεν). Une partie de ce même passage (*Incip.* : οὐκοῦν ἐκάστη φύσις. *Des.* : ἦν μόνη ἐκ πασῶν ὁ λόγος προσελήφε) est reproduite par Nicéphore Calliste *H. E.*, *ibid.*, *P. G.*, t. cxlvii, col. 425-428, avec quelques omissions et quelques variantes. L'ensemble du texte original a disparu; mais l'ouvrage entier s'est conservé dans une traduction syriaque qui figure dans un ms. du British Museum : Wright, *Catalogue*, t. II, p. 587; cf. t. I, p. 114 et 388, et dans un ms. du Vatican. Assémani, *Biblioth. orientalis*, t. III, p. 250. Cette traduction est encore inédite. Le *Διαιτητής* est un écrit consacré à l'examen des problèmes trinitaires et christologiques. Les textes conservés par saint Jean Damascène sont relatifs à la définition de la φύσις et de ὑπόστασις. Nous les retrouverons en examinant l'enseignement théologique de Philopon.

2. *Κεφάλαια δεκά καὶ ἑπτὰ πρὸς τοὺς ἀκεφάλους*. Cet ouvrage avait été réfuté par un moine du nom de Nicias, dont Photius lisait encore le travail, *Cod.* 50, *P. G.*, t. ciii, col. 85, et Jean avait l'occasion de le citer dans son *Διαιτητής*. Suidas, *Lexicon*, sub verbo *Ἰωάννης*, signale parmi les livres de Jean un écrit contre Sévère d'Antioche (512-538); et Fabricius, *Biblioth. græca*, t. x, p. 652 pense que les dix-sept chapitres contre les acéphales faisaient partie de cet écrit. K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, 2^e édit., p. 53, indique comme renfermant les chapitres en question le *cod. Vindobon. theol. 196*, f^o 99 v-130 v.

3. *Κατὰ τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμένης τετάρτης συνόδου*. Photius lisait cet ouvrage contre le concile de Chalcédoine. *Cod.* 55, *P. G.*, t. ciii, col. 97. L'écrit en question était divisé en quatre parties et il s'efforçait de prouver, conformément à la tactique en usage chez les monophysites, que la doctrine chalcédonienne était identique à l'enseignement de Nestorius.

4. *Κατὰ τῶν ἐνθέως δογματισθέντων περὶ τῆς ἁγίας καὶ ὁμοουσίου τριάδος ὑπὸ τοῦ ἐν ἁγίοις Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ ἀπὸ Σχολαστικῶν*. Ouvrage attesté par Photius, d'après qui nous venons de citer le titre, *Cod.* 75; *P. G.*, t. ciii, col. 240, mais perdu de même que le précédent. L'ouvrage de Jean le Scholastique, patriarche (intrus) de 565 à 577, auquel devait répondre ici Philopon, était un *Discours catéchétique*, prononcé en 566. Photius, *id.*, *ibid.* L'écrit de Philopon serait donc l'un des derniers, sinon le dernier de sa longue carrière. Nous n'en connaissons rien, sinon que l'auteur y citait des textes patristiques, tout à fait étrangers à la question au dire de Photius.

5. *Εἰς τὴν Ἑξαήμερον*. Mentionné par Photius, *cod.* 43, *ibid.*, col. 76; et *cod.* 240, col. 1208-1213, cet écrit est cité habituellement sous le titre : *περὶ κοσμοποιίας λόγου ζ'*. (*Commentariorum in Mosaicam mundi creationem libri septem*). La première édition de cet ouvrage fut donnée par Cordier, Vienne, 1630, et reproduite par Gallandi, *Biblioth.*, t. xii, p. 473. L'édition la meilleure est celle de G. Reichardt, *Joannis Philoponi de opificio mundi libri VII*, Leipzig, 1897. Le traité est dédié à Sergius, patriarche d'Antioche; il a donc été écrit entre 546 et 549. Philopon y soutient

la thèse suivante : sans avoir l'intention de faire œuvre de physicien ni d'astronome, Moïse au premier chapitre de la Genèse nous enseigne des vérités que la science des Grecs a retrouvées bien longtemps après lui; d'ailleurs là où son enseignement est en contradiction avec la physique péripatéticienne, les hypothèses proposées par Moïse sauvent les apparences beaucoup mieux que celles d'Aristote. « Que personne, écrit-il, ne réclame de l'ouvrage de Moïse les considérations techniques sur la nature qu'ont imaginées ceux qui sont venus après lui. Qu'on ne lui pose pas de questions telles que celles-ci : quels sont les principes matériels des choses? Vaut-il mieux n'en poser qu'un ou en admettre plusieurs? S'il y en a plusieurs, quel en est le nombre et quels sont-ils? Sont-ils les mêmes en toutes choses, ou différents en des choses différentes? Quelle est la substance du ciel? Celle des êtres sublunaires en est-elle distincte? Les mouvements de ces êtres sont-ils accompagnés de changements substantiels? Bref, qu'on ne lui pose pas toutes ces questions conçues par ceux qui sont capables de s'enquérir curieusement de tout cela, puisque ceux-ci ne s'accordent aucunement, pour ainsi dire, ni entre eux, ni avec la réalité. Ce n'est pas le but qu'a visé l'admirable Moïse. Le premier, sous l'inspiration de Dieu, il s'est proposé de conduire les hommes à la connaissance de Dieu, et de leur enseigner le moyen de vivre en conformité avec cette connaissance. Aussi ce qu'il a écrit, c'est tout ce qui contribue à cet objet; il a écrit par exemple que ce grand et brillant ouvrage qu'est l'Univers ne possède pas l'existence d'une manière automatique, qu'il n'est pas d'une essence supérieure et divine; mais qu'avant d'avoir été engendré par ce principe invisible et créateur de toutes choses, avant d'avoir reçu la beauté qui se manifeste en lui, il n'était pas. » *Op. cit.*, I, 1; édit. Reichardt, p. 3. Parmi ses devanciers, celui que Philopon cite le plus volontiers est saint Basile; par contre il s'attaque très habituellement à l'exégèse de Théodore de Mopsueste. Cf. Photius, *Cod.* 43, *P. G.*, t. ciii, col. 76. Même du point de vue de la critique textuelle, l'ouvrage de Philopon n'est pas sans intérêt, car il signale fréquemment les leçons d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion pour le premier chapitre de la Genèse.

6. *Κατὰ Πρόκλου περὶ ἀϊδιότητος κόσμου*. La première édition de cet ouvrage fut publiée en 1535 à Venise par Trincaveli. La plus récente et la meilleure est celle de H. Rabe, *Joannes Philoponus de æternitate mundi contra Proclum*, Leipzig, 1899. A Proclus qui avait réuni dix-huit arguments pour démontrer l'éternité du monde, Jean Philopon répond par autant de contre-propositions, dont chacune réfute un argument de Proclus. L'ouvrage est long, ennuyeux quelquefois; mais on y trouve aussi quelques vues intéressantes. Proclus objectait par exemple que la création introduisait un changement en Dieu, qui ne peut passer de la puissance à l'acte, ni produire par conséquent un monde dans le temps. Jean répond que Dieu est créateur par nature, ἔστις, sans l'être forcément en acte, ἐνέργεια : le fait qu'il ne crée pas ne lui enlève rien de son caractère, pas plus que le maçon ne cesse d'être maçon s'il ne construit pas, le professeur d'être professeur s'il n'enseigne pas. D'ailleurs, le fait de la création n'amène pour Dieu aucun changement, pas plus que le fait de bâtir ne produit un changement dans le constructeur. Partout l'agent reste le même; ce qui est passif est seul modifié pour être amené à un état nouveau. La plupart des solutions proposées par Philopon sont empruntées à la philosophie aristotélicienne; d'autres se rapprochent des doctrines platoniciennes. Son ouvrage est proprement philosophique et pourrait aussi bien avoir été écrit par un païen, si le dogme même de la création, qui

y est si fortement défendu, n'était une théorie chrétienne.

7. *Περὶ ἀναστάσεως*. L'ouvrage sur la résurrection est perdu. Photius l'avait lu, *Cod. 21, P. G.*, t. ciii, col. 57, et indiquait le nombre de tomes qu'il comprenait, mais le chiffre donné est tombé dans nos mss. de Photius. Timothée de Constantinople, *De recept. hæretic.*, 10, *P. G.*, t. lxxxvi a, col. 61, et Nicéphore Calliste, *H. E.*, XVIII, XLVII, *P. G.*, t. cxlvi, col. 424-425, nous en ont conservé un fragment (*Incip.* : τὰ αἰσθητὰ ταῦτα πάντα. *Des.* : δημιουργεῖσθαι ὑπὸ θεοῦ), d'après lequel nous apprenons que les créatures sensibles et visibles ont été appelées par Dieu à l'existence selon la matière et la forme; que par suite elles se corrompent aussi selon la matière et la forme. C'est pourquoi, à la place de nos corps actuels, Dieu créera d'autres corps incorruptibles et éternels. On voit que, dans ce système, la résurrection des corps est remplacée par l'entrée de nos âmes raisonnables en des corps nouveaux. La théorie de Philopon rencontra de nombreux contradicteurs. Parmi eux, Photius cite, *Cod. 22, P. G.*, t. ciii, col. 60, le moine Théodose qui réunit des témoignages scripturaires et patristiques pour montrer la vanité du système de Jean; et encore *Cod. 23, P. G.*, t. ciii, col. 60, un ouvrage de Conon, Eugène et Thémistius consacré lui aussi à établir, mais par des preuves philosophiques, le dogme de la résurrection. De ce dernier écrit, quelques lignes nous ont été transmises par Timothée de Constantinople, *De recept. hæretic.*, 10, *P. G.*, t. lxxxvi a, col. 61 et par Nicéphore Calliste, *H. E.*, loc. cit., *P. G.*, t. cxlvi, col. 425: encore la citation n'est-elle peut-être pas tout à fait textuelle.

8. *Περὶ ἀγαλμάτων κατὰ Ἱαμβλικού*. Ouvrage perdu, mais attesté par Photius, *Cod. 215, P. G.*, t. ciii, col. 708. A la théorie bien connue de Jamblique, selon laquelle les statues des idoles sont remplies de la présence divine, Philopon répondait par des arguments variés : plusieurs de ces arguments semblaient très forts, au dire de Photius; d'autres paraissaient au contraire moins solides; il est dommage que nous ne puissions plus apprécier nous-mêmes la valeur de ces preuves.

9. *Disputatio de Paschale*, δὲ τῇ τριτκαδεκάτῃ τῆς σελήνης πρὸ μιᾶς τοῦ νομικοῦ πάσχα τὸ μυστικὸν τοῦ κυρίου γέγονε δεῖπνον καὶ ὡς οὗ τὸν ἀμνὸν τότε με. ἀτὼν μαθητῶν ἔφαγεν ὁ Χριστός. Ce petit écrit nous est parvenu, et a été édité en dernier lieu par C. Walter, Iéna, 1899. Le titre en marque le contenu avec une précision suffisante. Jean s'efforce d'y montrer que le Christ a mangé la Cène le 13 de nisan, et par suite qu'il n'a pu célébrer alors la Pâque selon le rite juif.

10. *Apologiæ duæ pro Dialete, seu solutio objectionum quæ contra Dialetelem afferuntur*. Assémani, *Biblioth. orient.*, t. i, p. 613; t. iii, p. 251.

11. *De universali et particulari tractatus ad Sergium presbyterum*. *Ibid.*, t. i, p. 613.

12. *De differentia quæ manet in Christo post unionem hypostaticam*. *Ibid.*

13. *Epistola ad Justinianum imperatorem*. *Ibid.*, et A. Mai, *Spicilegium romanum*, t. iii, p. 739.

14. *De divisione, differentia et numero ad Justinianum imperatorem*. Assémani, *Biblioth. orient.*, t. i, p. 613.

15. *Contra Andream disc. IV*. Wright, *Catalogue*, t. ii, p. 917.

16. *Questiones*, adressées à Christophe et à d'autres. Assémani, *Biblioth. orient.*, t. i, p. 465.

Comme on le voit, la liste des ouvrages de Philopon forme un ensemble imposant. Il serait à désirer qu'une étude complète fût consacrée à un écrivain aussi fécond et aussi varié : ce souhait que formait K. Krumbacher en 1897, n'a pas encore été réalisé, malgré l'intérêt que présenterait un tel travail consacré à l'une des personnalités les plus marquantes du vi^e siècle.

III. ENSEIGNEMENT THÉOLOGIQUE. — Ce n'est guère que sur les questions de la Trinité et de l'Incarnation que l'enseignement théologique de Jean Philopon présente un intérêt réel. Encore pour bien comprendre cet enseignement, faudrait-il pouvoir le replacer dans son cadre exact, ce qui est encore à peu près impossible, et le restera aussi longtemps que nous ne posséderons pas une histoire complète du mouvement monophysite. Léonce de Byzance donne de la doctrine de Philopon un résumé qu'il faut d'abord citer : « Tandis que Théodose siégeait encore à Byzance, le dogme des trithéites parut à nouveau : l'hérésiarque en fut Philopon. Celui-ci en effet posait cette objection à l'Église : Si vous dites deux natures dans le Christ, il faut que vous disiez aussi deux hypostases. A quoi l'Église répondait : Si la nature et l'hypostase sont la même chose, il nous est nécessaire de confesser l'indistinction, τὸ ἄτομον. Mais si autre chose est la nature et autre chose l'hypostase, pourquoi serions-nous obligés, alors que nous disons deux natures, de confesser aussi deux hypostases? Les hérétiques répondaient alors à l'Église : Oui, la nature et l'hypostase sont la même chose. Alors l'Église reprenait : Si la nature et l'hypostase sont la même chose, dirons-nous donc qu'il y a trois natures dans la Trinité divine? car il est admis qu'il y a trois hypostases. A cette conclusion de l'Église, Philopon répliquait : Soit! nous disons qu'il y a trois natures dans la Trinité. En parlant ainsi, il s'appuyait sur l'autorité d'Aristote. Car Aristote dit que les individus, ἄτομα, possèdent des μερικαὶ οὐσίαι, et qu'il y a une seule οὐσία commune. De même Philopon expliquait qu'il y a trois μερικαὶ οὐσίαι dans la sainte Trinité, et une οὐσία commune. » *De sectis*, act. v, 6, *P. G.*, t. lxxxvi a, col. 1232-1233.

Au point de départ de la théorie se trouvent des définitions de la nature, de l'hypostase, du πρόσωπον, et de l'ἄτομον. La nature est la raison commune de l'être chez tous ceux qui participent à la même οὐσία : tout homme est un animal raisonnable, mortel et capable de science. La nature et l'ousie sont donc la même chose. Quant à l'hypostase ou au πρόσωπον ces mots désignent la subsistence particulière de chaque nature, τὴν ἰδιωσύστατον τῆς ἐλάττης φύσεως ὑπαρξίν, caractérisée par les propriétés particulières selon lesquelles diffèrent tous ceux qui ont la même nature. Jean Philopon, *Arbit.*, vii, dans Jean Damascène, *De hæres.*, 83, *P. G.*, t. xciv, col. 745. D'autre part, la nature, en tant que ce mot désigne le genre ou l'espèce, n'existe en dehors de notre esprit que dans les individus qui la réalisent; mais là elle se confond avec la personne ou l'hypostase, celle-ci n'étant, comme on vient de le voir, que la nature particularisée par les caractères individuants. Ainsi la nature n'existe que comme individu, et l'individu c'est la personne : ἄτομον δὲ ταῦτόν εἶναι καὶ ὑπόστασιν ἄρτίως δεδεῖχαμεν. *Ibid.*, col. 753.

Il résulte de là que lorsque nous disons μία φύσις τοῦ θεοῦ λόγου σεσαρκωμένη, nous voulons exprimer l'idée que c'est la seule φύσις du Dieu Verbe qui s'est incarnée; donc aussi sa seule hypostase, *ibid.*, col. 748. L'humanité du Christ, puisqu'elle existe, est individuelle; mais elle n'est pas une nature, sans quoi elle serait une personne; ce qui est impossible, car il n'y a dans le Christ qu'une seule personne : δύο φύσεις σωζούσας κατ' ἀριθμὸν τὴν δυάδα. μίαν ἀποτελεῖσαι ὑπόστασιν ἀδύνατον, *ibid.*, col. 752. Ainsi le monophysisme se trouve confirmé par la philosophie aristotélicienne; et les partisans du concile de Chalcédoine sont conduits à une contradiction : « Tous ceux qui reconnaissent une seule hypostase et deux natures sont en désaccord avec eux-mêmes et avec la vérité, » col. 753.

En appliquant ces théories à la Trinité, il est logique

de conclure que, puisqu'il y a en Dieu trois personnes, il y a aussi trois natures divines : ἔστω τρεῖς φύσεις λαγεῖν ἡμῶς ἐπὶ τῆς ἀγίας τριάδος. Léonce, *De sect.*, act. v 6; *P. G.*, t. LXXXVI a, col. 1233. De là le nom de trithéites qui fut donné aux disciples de Philopon. Ce n'était pas à dire d'ailleurs qu'ils admissent réellement trois dieux et Timothée remarque bien que, tout en confessant trois substances (οὐσίαι) ou natures (φύσεις) égales, ils refusaient énergiquement de parler de trois divinités. *De recept. hæretic.*, *P. G.*, t. LXXXVI, a, col. 60.

Il serait intéressant de savoir si Jean Philopon a été l'inventeur de cette théorie, ou si d'autres l'avaient précédé dans la voie du trithéisme. Léonce de Byzance, *De sect.*, act. v, 6; *P. G.*, t. LXXXVI a, col. 1233, semble bien affirmer que Jean a le premier introduit le trithéisme dans l'Église. Barhebræus, dans Assémani, *Biblioth. orient.*, t. II, p. 328, attribue par contre l'origine de la doctrine à un philosophe assez obscur du VI^e siècle, Jean Askunages. Le question est encore sans solution. Il suffira ici de remarquer que l'autorité de Barhebræus est assez faible. Cf. J. Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. III, p. 195 sq.

La doctrine de Philopon rencontra tout de suite un certain nombre de défenseurs, parmi lesquels Photius nous fait connaître Conon, Eugène et Thémistius. Ceux-ci réfutaient les théories de Jean sur la résurrection, mais ils le suivaient dans ses opinions sur la Trinité. Photius avait lu, *Cod. 24, P. G.*, t. CIII, col. 60, les *Acta disputationis inter Cononem et Eugenium tritheitas et Paulum ac Stephanum*, d'où il résultait que Conon et Eugène avaient refusé d'anathématiser Philopon, et s'étaient efforcés de prouver qu'il était d'accord avec Sévère et Théodose.

Par contre, nous savons que les théories de Philopon furent vivement contredites, peu de temps après leur apparition. Nicéphore Calliste, *H. E.*, XVIII, XLVIII, *P. G.*, t. CXLVII, col. 428, signale parmi ses adversaires les plus redoutables le moine Léonce et Georges de Pisidie, qui écrivit contre lui en vers iambiques. Un autre moine Nicias, au témoignage de Photius, *Cod. 50, P. G.*, t. CIII, col. 85, réfuta les chapitres contre les acéphales. Vers 580, Georges évêque de Tagrit écrivit également contre Jean. Assémani, *Biblioth. orient.*, t. I, p. 465. Anastase d'Antioche († 599) composa lui aussi un livre (perdu) contre Philopon. Cf. Pitra, *Juris ecclesiastici græci historia et documenta*, t. II, p. 238 sq. Sans doute pourrait-on encore indiquer d'autres ennemis littéraires de notre auteur. Sa doctrine d'ailleurs, si absolument opposée au christianisme, ne pouvait avoir aucune chance de succès. Elle ne tarda pas à devenir pour les hérésiologues, un simple objet de curiosité.

J. A. Fabricius-Harles, *Bibliotheca græca*, Hambourg, 1807, t. x, p. 639-669; F. Trechsel, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1835, t. VIII, p. 95-118; J. M. Schönfelder, *Die Kirchengeschichte des Johannes von Ephesus*, Munich, 1862, p. 286-297; Steinschneider, *Johannes Philoponus bei den Arabern*, dans *Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Petersbourg*, 1869, t. XIII, p. 152-176; 220-224; 250-252; A. Stöckl, art. *Johannes Philoponos*, dans *Kirchenlexicon*, t. VI, col. 1748-1755; K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, 2^e édit., Munich, 1897, p. 53, 581-582, 621, 624; P. Meyer, art. *Johannes Philoponos* dans la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. IX, p. 310-311; P. Duhem, *Le système du monde. Histoire des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic*, Paris, 1913, t. I, p. 313-321; 351-356; 361-371; 381-385 sq.; 1914, t. II, p. 108-112; 469-471; 494-501 et pass; U. Chevalier, *Bio-bibliographie*, 2^e édit., t. II, col. 2470 sq.; T. W. Davids, art. *Joannes Philoponus*, dans *Dictionary of christian biography* t. III, p. 425-427; Wolf, art. *Johannes Philoponus*, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. IX, col. 1764-1765.

Gustave BARDY.

81. JEAN POINTLÂNE (*Pungensasinum*) de Paris, maître en théologie et l'un des premiers professeurs dominicains sortis du couvent de Saint-Jacques. Contemporain d'Albert le Grand, il signa avec lui le décret de 1248 par lequel Odon de Frascati, légat pontifical, condamnait le Talmud. Il mourut vers 1269.

On lui attribue un commentaire sur les *Sentences* de Pierre Lombard et, en effet, le P. Denifle, *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des M.-A.*, 1886, t. II, p. 246, n. 1, a découvert dans un ms. de la Bibliothèque universitaire de Barcelone la preuve de l'existence de cet ouvrage. Un frère D. de Villanova affirme que le I^{er} et II^e livre des *Sentences* de Jean Pointlâne lui ont été légués par un confrère. Comme on n'a pas l'incipit de cette œuvre, elle est restée introuvable. On lui prête également le *De principio individuationis*. La bibliothèque d'Arras possède un ms., n. 691, qui contient des *Sermons* de notre théologien.

P. M. SCHAFF, O. P.

82. JEAN QUIDORT de Paris, appelé quelquefois le Sourd, est l'une des personnalités les plus marquantes de la fin du XIII^e siècle et mériterait une étude approfondie. Ce travail reste à faire. Le D^r Grabmann dans des publications fragmentaires a fait quelques travaux d'approche intéressants sur ce théologien; le travail d'ensemble manque encore. Nous savons assez peu de choses sur la vie de Jean Quidort. Les renseignements fournis par la *Commendatio fratris Johannis Parisiensis quando habuit vespas suas*, Paris, Bibl. nat., *Cod. lat. 14 889*, rapprochés de quelques autres indications éparses donnent comme grandes lignes de sa vie ceci : Il naquit à Paris; commença ses études universitaires à la faculté des arts dont il devint maître et l'une des célébrités avant d'entrer dans l'ordre des prêcheurs. Si l'on admet la date de 1278 proposée par Ehrle pour la composition du *Correctorium corruptorii*, Jean aurait été dominicain un peu avant cette date. En 1304 il est licencié et meurt en 1306.

Les œuvres de Jean Quidort sont nombreuses et d'importance : 1^o La plus connue est un traité qui a pour titre : *De potestate regia et papali*. Grâce aux travaux de Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, Münster, 1902, p. 170-177, de R. Scholz, *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen und Bonifaz VIII*, Stuttgart, 1903, p. 233-286, de C. Cipolla, *Il trattato DE MONARCHIA di Dante Aleghieri e l'opuscolo DE POTESTATE REGIA ET PAPALI di Giovanni di Parigi*, dans *Memorie della R. Accademia di Torino*, ser. II, t. XLII, 1892, p. 325-419, nous connaissons assez bien la doctrine de notre auteur sur ce point. Il se tient à égale distance du radicalisme des légistes de Philippe le Bel aussi bien que de la doctrine outrée de certains de leurs adversaires. L'ouvrage témoigne d'une lecture très étendue, assimilée par un esprit clair et singulièrement vigoureux. Il se trouve imprimé dans Schrader, *Syntagma tractatum de imperiali jurisdictione*, etc., Strasbourg, 1609, t. II, p. 113-154, et dans Goldast, *Monarchia S. R. Imperii seu de jurisdictione imperiali regia et pontificali*, Hanovre et Francfort, 1611-1614, t. II, p. 108 sq.

2^o Par son traité *De transsubstantione panis et vini in sacramento altaris*, Jean de Paris a pris place dans l'histoire des doctrines théologiques. Cf. EUCHARISTIE DU XIII^e AU XV^e SIÈCLE, t. V, col. 1309 sq. Nous n'avons pas à y revenir. Qu'il nous suffise de faire remarquer, que pour juger équitablement la position toute hypothétique de notre théologien, il serait indispensable de prendre connaissance d'une réponse anonyme que son traité suscita et qui se trouve à Munich, Bibl. nat., *Cod. lat. n. 15801* (fol. 1^{er}-50^{re}).

3^o *Determinatio de confessionibus fratrum*, en ms. :

Oxford, Lincoln college, *Cod.* 81; Laon, *Cod.* 275; Leipzig, Bibl. univers., *Cod. lat.* 102, f° 162 r°-167 r°; Vienne, Hofbibl., *Cod. lat.* 4127, f° 211 r°-215 r°. Un ms. de la Vaticane, *Vat. lat.* 1086, f° 75 r° donne les *Instantiæ M. Johannis de Poliaco cum responsionibus M. Johannis de Parysiis*.

4° *De adventu Christi secundum carnem* et *De Anti-christo* pillé plus tard par le dominicain Nicolas de Strasbourg. Cf. H. Denifle, *Der Plagiator Nikolaus von Strasbourg*, dans *Archiv...*, t. iv, 1888, p. 312-319; et une mise au point de cet article par M. Grabmann, *Neu aufgefundene lateinische Werke deutscher Mystiker, dans Sitzungsberichte der bayer. Akademie der Wissenschaften, philos.-philolog. und hist. Klasse*, 1921, 2. Abhandlung, Munich, 1922, p. 44. Dans un article de l'*Archivum franciscanum*, 1911, t. iv, p. 209-211, le P. Delorme, O. M. attribue le traité *De adventu Christi* à Roger Bacon; mais Grabmann fait remarquer avec raison que la tradition manuscrite est manifestement pour Jean de Paris.

5° *De unitate esse et essentie in creatis. De gryde super librum meteororum. Sermones*.

6° Signalons comme particulièrement importants au point de vue théologique trois ouvrages à peu près ignorés. Le premier, le plus connu des trois, est le *Correctorium corruptorii*, cf. M. Grabmann, *Le Correctorium corruptorii du dominicain Johannes Quidort de Paris*, dans la *Revue néoscholastique*, 1912, t. xix, p. 404-418. Contrairement à ce qu'affirme C. Oudin, ce correctoire n'est pas l'ouvrage du même titre imprimé sous le nom de Gilles de Rome, mais une œuvre nettement distincte qui se trouve dans de nombreuses bibliothèques. Voici quelques-uns des mss : *Cod. Vat. lat.* 859, f° 118 r°-151 r°; Erfurt, Amplonia, *Cod. F.* 79, f° 176 r°-266 r°; Bâle, Bibl. univers., *Cod. B.* III, 14, f° 1 r°-31 r°; Admont, Stiftsbibl., *Cod.* 60, f° 55 r°-74 r°; Münster, Bibl. univers., *Cod.* 175. Le P. Ehrle fait connaître encore cinq autres mss. du même traité, *Der Kampf um die Lehre des hl. Thomas*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1913, t. xxxvii, p. 286-189.

Une étude approfondie du *Commentaire* de Jean de Paris sur les *Sentences* offrirait sans doute un réel intérêt pour la connaissance de la théologie après saint Thomas. Cette étude est possible maintenant que nous possédons au moins trois mss. de cette œuvre importante : Bâle, Bibl. univers., *Cod. B.* III, 13; Admont, Stiftsbibl., *Cod.* 60, f° 1 r°-52 r°; Vienne, Hofbibl. *Cod. lat.* 2165. D'après l'étude publiée par le Dr Grabmann, *Studien zu Johannes Quidort von Paris O. Pr.*, même recueil que plus haut, 3 Abh., München, 1922, on peut dire que Jean de Paris est un théologien très personnel, d'une grande pénétration d'esprit; il fait à l'expérience une place marquée dans son œuvre. Fidèle disciple de saint Thomas, il s'en tient aux idées fondamentales du maître et se range nettement aux côtés d'Hervé Nédellec, parmi les représentants les plus autorisés de sa doctrine. Cette impression est confirmée par une œuvre encore peu connue, le *Quodlibetum Johannis Parisiensis*, Paris, Bibl. nat., *Cod. lat.* 14572, f° 1 r°-4 v°, que Grabmann attribue à notre théologien.

P.-M. SCHAFF, O. P.

JEANSON. — Ce docteur en théologie, de la Faculté de Paris, qui vivait au xviii^e siècle, a publié des *Dissertationes de præcipuis religionis fundamentis, scilicet de existentia Dei, de spiritualitate animæ, de existentia alterius post mortem vitæ, de necessitate religionis in genere et de poenis inferorum æternis*, in-4°, Parisiis, 1750. Il se donne comme docteur et théologien de l'Église métropolitaine de Paris.

Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, 1824, t. xiv, p. 124.

J. BAUDOT.

JÉRÉMIE. Cette étude sur Jérémie comprendra trois parties. La première, col. 842-845, sera consacrée au prophète lui-même, et au milieu où il a exercé son ministère. — La seconde, col. 846-868, traitera du livre de Jérémie, texte, (col. 846), caractères généraux (col. 853), authenticité, (col. 854), âge respectif des diverses parties, (col. 862), rédaction, (col. 866). — La troisième, col. 868-886, étudiera le contenu même du livre, spécialement les rapports du livre et de l'histoire (col. 868), et les enseignements doctrinaux qu'il comporte (col. 891).

I. LE PROPHÈTE JÉRÉMIE. — Pour connaître le prophète Jérémie, sa personne et son œuvre, la source à peu près unique, mais heureusement fort abondante, plus qu'en aucun autre recueil prophétique, est son livre lui-même.

Jérémie, dont le nom fut porté par plusieurs autres personnages de l'Ancien Testament, mais de bien moindre importance, naquit à Anathoth, dans le pays de Benjamin; c'était alors une ville fortifiée sans doute, aujourd'hui un petit village, du nom d'Anata, à une heure de marche environ de Jérusalem. Plus d'un passage des oracles du prophète semble bien une réminiscence du paysage de montagnes qu'on y découvre. Jer., iii, 2, 21; vii, 29; xiv, 6.

Son père, un prêtre du nom d'Helcias, qu'on ne saurait identifier avec le grand prêtre qui découvrit dans le temple le livre de la Loi, IV Reg., xxi, appartenait plus probablement à la famille d'Abiathar, descendant d'Héli et destitué de ses fonctions de grand prêtre par Salomon qui le renvoya dans ses terres à Anathoth. III Reg., ii, 26, 35. Dans ce milieu de fortes traditions religieuses se forma l'esprit du jeune Jérémie.

La date de sa naissance peut avec vraisemblance se placer aux environs de 650 : il n'avait pas, en effet, atteint la trentaine lors de sa vocation au ministère prophétique, la 13^e année de Josias en 626, Jer., i, 6; d'autre part, la durée de son activité, poursuivie jusqu'au delà de la ruine de Jérusalem pendant plus de 40 ans se concilie fort bien avec cette date.

Des Pères de l'Église, saint Athanase, saint Ambroise et avant eux Origène; des théologiens, saint Thomas, Suarez; des exégètes, Knabenbauer, Fillion, appuyés sur Jer., i, 5, *antequam exires de vulva, sanctificavi te*, ont pensé que le prophète « aurait été purifié de la tache originelle dès le sein de sa mère, comme le Précurseur. » Cette opinion, qui est loin d'être commune, a contre elle le sens même du mot hébreu qui veut dire « consacré à Iahvé », réservé à son service et se dit aussi bien des personnes, des prêtres et lévites, que des animaux ou des choses mêmes telles que maisons, villes, pays. C'est le sens qu'exige d'ailleurs le contexte et c'est encore celui de l'auteur de l'Ecclésiastique, xlix, 7 et du Targum de Jérémie. Cf. Condamin, *Jérémie fut-il sanctifié avant sa naissance?* dans *Recherches de Science religieuse*, 1912, p. 446-447.

Jusqu'au moment de l'appel à la mission de prophète, aucune indication ne permet de dire ce que fut la vie de Jérémie; témoin sans doute des funestes conséquences des règnes impies de Manassé et d'Amon, il put mesurer toute l'horreur du mal dont ses premiers oracles comme ceux de Sophonie sont la vibrante condamnation.

Bien simple, surtout si on le compare à ceux d'Isaïe et d'Ézéchiel, le récit des visions qui annoncent à Jérémie sa mission et en précisent la nature nous révèle déjà un des traits caractéristiques de la physionomie du prophète. Sa réponse à l'appel divin n'est pas celle d'un zèle confiant et enthousiaste, mais d'une humble et timide défiance de soi-même : « Ah! Seigneur Iahvé, vois, je ne sais pas parler, car je suis un enfant. » Jer., i, 6. Et pourtant, timidité et sensibilité

disparaîtraient pour faire place à la force et à la grandeur d'âme ou mieux en exalteront encore tout le mérite. Sans défaillance, malgré les pires dangers, Jérémie annoncera à son peuple et aux nations les ordres et les châtements divins, mais aussi les promesses de restauration. Prophète pour les nations, il l'est, en effet, Jer., I, 5, non seulement à cause des oracles des c. XLVI-LI, mais encore parce qu'il ne pouvait guère prédire les malheurs de Juda sans parler en même temps de ceux qui en devaient être les instruments. Jer., XVIII, XXV, XXVII, XXVIII, XXXVI.

Quelques mots sur la situation politique générale à l'époque de l'activité de Jérémie aideront à mieux comprendre celle-ci. La puissance assyrienne, qui avait anéanti le royaume d'Israël, 722-721, et qui, par un miracle prêté par Isaïe, avait été empêchée de faire subir le même sort à Juda, 701, était alors à son déclin. Pour prendre sa part des dépouilles du grand empire chancelant, Néchao II (610-594), le pharaon d'une Égypte relevée des humiliations de la conquête assyrienne, accourait à la tête d'une armée, 598. Malgré le message pacifique, adressé au roi de Juda, pour obtenir de lui libre passage, Josias crut de son devoir, malgré l'issue probable d'une lutte inégale, de s'opposer au passage du pharaon. Dans la rencontre, qui eut lieu à Mageddo, près du mont Carmel, il trouva la défaite et la mort. Son successeur Joachaz, destitué et exilé en Égypte par le vainqueur, fut remplacé par Joakim, dont l'attitude ne devait que trop rappeler celle de Manassé (608-598).

Cependant Ninive succombait (608-606) et les Chaldéens poursuivaient leur conquête, sous la conduite de Nabuchodonosor, fils du roi de Babylone, en mettant en déroute l'armée de Néchao à Carcamis (605). Ce désastre entraînait pour Juda comme pour les peuples de Syrie la nécessité de reconnaître la suzeraineté de Babylone, héritière de l'hégémonie assyrienne. Jérémie le comprit et ne cessa dès lors de recommander la soumission. Il n'en fut pas de même de Joakim; réduit à la dépendance, la rareté et la vague des renseignements ne permettent pas de préciser en quelles circonstances, il manifesta à différentes reprises une attitude que Nabuchodonosor jugea hostile. A la tête d'une armée, renforcée de contingents syriens, moabites et ammonites, ce dernier entreprit une campagne contre Juda. Avant sa fin, Joakim mourait, et Joachin, son fils et successeur livrait Jérusalem, après trois mois de siège. Mathanias, le plus jeune fils de Josias, était alors établi roi de Juda, sous le nom de Sédécias, par Nabuchodonosor (598).

La soumission à Babylone semblait cette fois devoir être définitive. Il n'en fut rien. Les intrigues de l'Égypte, les menées du parti toujours confiant en l'appui des pharaons, les encouragements des faux prophètes, les tentatives de coalition d'Edom, de Moab, d'Ammon, de Tyr et de Sidon finirent par triompher, malgré les pressants avertissements de Jérémie, des dernières résistances du faible Sédécias. Le roi de Babylone entreprit une nouvelle campagne et après avoir ravagé le pays vint mettre le siège devant Jérusalem la 9^e année de Sédécias, au 10^e mois. Obligé de l'abandonner pour faire front à une armée de secours des Égyptiens, il le reprit bientôt et le 9^e jour du 4^e mois de la 11^e année de Sédécias, les assaillants pénétraient dans la ville. Le roi de Juda, arrêté dans sa fuite, eut les yeux crevés, après avoir assisté au massacre de ses fils; la ville fut démantelée, le temple pillé et brûlé, de nombreux captifs emmenés; seul demeura le petit peuple, laissé à la culture des vignes et des champs, sous le gouvernement de Godolias (587).

Non moins que la situation politique, la situation morale et religieuse est profondément troublée durant

le règne des derniers rois de Juda. Jérémie, n'ayant pu, malgré ses efforts répétés, garder à la nation son existence, essaiera de lui garder du moins sa religion. Son rôle au temps de Josias nous est mal connu. Rien ni dans son livre, ni dans celui des Rois ne nous permet de nous rendre compte de la part qu'il a pu avoir dans la réforme entreprise par ce roi, à la suite de la découverte du livre de la Loi dans le temple (621). Faut-il chercher l'explication de ce silence dans l'attitude hostile qu'aurait observée le prophète à l'égard du Deutéronome et de la réforme dont il est le programme? (K. Marti, Duhm, Cornill, Kent.) Il ne le semble pas, car non seulement l'oracle certainement authentique du c. XI: « Entendez les paroles de cette alliance (Deutéronome) » contredit pareille hypothèse, mais encore l'identité de pensée et d'expression se retrouve si souvent dans le livre de la Loi et celui du prophète qu'on est obligé de conclure, sinon à l'identité d'auteur, du moins à l'attitude nettement favorable de Jérémie vis-à-vis du Deutéronome. Cf. infra et Condamin, *Le Livre de Jérémie*, p. 103-106. La date tardive de la rédaction des oracles est sans doute la meilleure explication de ce silence sur des événements qui avaient dès lors beaucoup perdu de leur intérêt. La jeunesse et le manque de notoriété de Jérémie rendent d'ailleurs assez peu vraisemblable qu'il ait joué un rôle de premier plan lors de la réforme de 621. Toutefois les reproches et les exhortations qu'il avait déjà adressés au peuple, Jer., II-IV, 6, avaient contribué sans doute à préparer les esprits à la nécessité et aux conditions d'un changement de vie. L'éloge enfin qu'il fait de Josias, roi juste et équitable, Jer., XXXII, 15, suffirait à rendre tout à fait invraisemblable cette prétendue opposition à l'œuvre réformatrice du roi. Approuva-t-il également sa campagne malheureuse contre Néchao? C'est assez peu probable, étant donné sa sympathie ou plutôt sa politique à l'endroit de Babylone et l'enthousiasme avec lequel il décrit la déroute des Égyptiens à Carcamis qu'il célèbre comme « le jour de la vengeance de Iahvé ». Jer., XLVI, 3-12.

Avec Joakim, la situation change: au point de vue politique, l'influence de l'Égypte est prédominante; au point de vue religieux, c'est le retour aux pratiques idolâtriques, à la corruption du temps de Manassé; pour le prophète, c'est la persécution, pour le peuple, l'oppression et la violence. Aussi les occasions sont-elles nombreuses où Jérémie aura à intervenir.

Menaces d'invasion terrible, Jer., IV, 5-VI, 3, annonce de la ruine des villes de Juda, de Jérusalem, du temple même, de la dispersion des habitants, Jer., VII-X; XXV, oracles symbolisant les mêmes catastrophes, Jer., XVIII, 1-17; XIX, ne font qu'exciter la fureur des ennemis du prophète qui ne lui ménagent ni les mauvais traitements ni les menaces de mort, Jer., XX; XXVI; la rédaction enfin de ses oracles met le comble à la colère du roi qui ordonne son arrestation. Jer., XXXVI. Dans cette lutte inégale, l'âme sensible de Jérémie est mise à une rude épreuve, elle s'exhale en plaintes amères, en imprécations contre ses adversaires, Jer., XVII, 14-18; XVIII, 18-23; XX, 7-18; elle ne cède pourtant pas au découragement: le rouleau des prophéties lacéré et jeté au feu par Joakim, sera de nouveau dicté à Baruch; l'heure du châtement n'en sera pas retardée; le luxe insolent, l'injustice et la violence du roi impie exigent prompt et terrible vengeance: « C'est la sépulture d'un âne qu'il aura, il sera traîné et jeté hors des portes de Jérusalem... » Jer., XXXII, 19. Ce n'est pas à dire toutefois que Jérémie se soit complu dans ces jugements et ces condamnations; n'essaya-t-il pas au contraire de fléchir la rigueur des arrêts divins sans se laisser rebuter par des succès répétés? Jer., XIV; XV.

Animé de bons sentiments à l'égard du prophète, le roi Sédécias, faiblesse et inexpérience, n'en fit pas moins ce qui est mal aux yeux de Iahvé, IV Reg., xxiv, 18-20; II Paral., xxxvi, 11-13; aussi la voix de Jérémie va-t-elle désormais se faire encore plus pressante et plus menaçante à mesure que les événements se précipitent vers leur dénouement. Avertissements à tous ceux qui sont demeurés dans le pays après la déportation de 598, menaces aux messagers de la coalition contre Babylone, Jer., xxiv, conseils aux exilés, Jer., xxix, témoignent de l'activité du prophète aux premières années du nouveau règne et de son opposition aux partisans de la révolte. Ce sont ces derniers pourtant qui l'emportent, rendant la catastrophe, dès longtemps prévue, inévitable et prochaine. L'ennemi déjà est aux portes de la ville, toute résistance est devenue inutile, Jer., xxi, 1-10; le retour à de meilleurs sentiments, imposé par l'imminence du danger et manifesté par le projet de libération des esclaves hébreux, ne dure pas; le danger passé, on s'en flattait du moins, grâce à l'entrée en scène d'une armée égyptienne, les généreux engagements furent vite reniés; Jérémie fait entendre aux coupables leur condamnation, Jer., xxxiv, 12-22. Aux envoyés du roi, venus pour solliciter son intercession auprès de Iahvé, c'est encore une sentence de condamnation qu'il adresse. A cette heure critique c'était risquer de passer pour un traître, Jer., xxxvii; emprisonné une première fois, mais prêchant quand même la reddition, Jérémie est jeté dans une citerne; le roi l'en fait tirer et de nouveau l'interroge sur la situation, mais toujours versatile ne sait point se ranger aux avis du prophète, Jer., xxxviii. L'heure du châtiment avait sonné, la vérité des oracles du voyant d'Anathoth allait éclater terrible dans la prise et la destruction de Jérusalem, dans le massacre ou la déportation de ses habitants. Jer., xxxix.

Jérémie, laissé libre par le vainqueur, demeura au pays de Juda, avec Godolias, nommé gouverneur par les Chaldéens. La crainte de représailles, à la suite de l'assassinat de ce dernier, poussa les Juifs à chercher un refuge en Égypte; le prophète, consulté, s'y opposa mais en vain; et lui-même fut entraîné avec Baruch dans l'exode vers les bords du Nil. C'est là qu'il fera encore entendre sa voix pour reprocher à ses compatriotes leurs pratiques idolâtriques, Jer., xl-xliv. Seules quelques traditions nous parlent de sa fin; selon l'une des plus anciennes, il aurait été lapidé par les Juifs, qui ne pouvaient supporter ses plaintes et ses menaces.

A première vue le résultat de ce long ministère prophétique, durant les règnes des derniers rois de Juda, peut paraître assez mince; l'inattention, la révolte, le mépris ou la haine ne furent que trop souvent la réponse des contemporains de Jérémie à ses avertissements, à ses menaces, à ses prières. La postérité a été plus juste à son endroit: la tradition juive l'a tenu pour un des plus grands parmi ses prophètes, la réponse des disciples au Sauveur leur demandant ce qu'on pensait de lui, en est une preuve, Matth., xvi, 14; la tradition chrétienne a vu en lui une figure de Jésus-Christ; la plupart des critiques, qui ont étudié sa personne et son œuvre, ont loué la grandeur de son caractère, reconnu la vérité de ses prédictions et dégagé l'influence profonde et salutaire de son enseignement pour la sauvegarde de la religion de Iahvé dans le naufrage de sa nation.

II. LE LIVRE DE JÉRÉMIE. — Le livre du prophète Jérémie a pour titre dans l'hébreu : יְרֵמְיָהוּ ou יְרֵמְיָה, dans les Septante, Ἰερειμίας, dans la Vulgate, *Jeremias*. Dans la collection des écrits prophétiques il vient ordinairement après Isaïe et avant Ézéchiél, soit dans

les manuscrits hébreux, soit dans ceux des Septante; les anciennes listes orientales et occidentales lui donnent le même rang. Cf. Swete, *An introduction to the Old Testament in Greek*, Cambridge, 1904, p. 200-214. Cet ordre est ancien, l'auteur du livre de l'Écclesiastique l'observe déjà dans l'éloge qu'il fait des prophètes. Eccli., xlviii, 25-49. Les talmudistes toutefois lui en ont préféré un autre : Jérémie, Ézéchiél, Isaïe, plaçant Jérémie aussitôt après les livres des Rois, parce que tous deux se terminent par un récit semblable et parce qu'ils attribuaient la composition de ces derniers au prophète lui-même. Quant à la place respective des prophètes, elle s'explique par le fait que « le livre des Rois se terminant par la dévastation, Jérémie n'étant que ruine, Ezéchiél commençant par la ruine et se fermant par la consolation, il fallait unir la ruine à la ruine, et la consolation à la consolation. » *Baba-Bathra*, 14a-15b.

La Bible syriaque a une distribution particulière, les livres prophétiques en constituent la troisième partie dans l'ordre suivant : Isaïe, ordinairement les petits prophètes, Jérémie, Ézéchiél et Daniel.

Le concile de Trente dans sa liste des livres canoniques, la Vulgate de saint Jérôme et nos Bibles hébraïques ont reproduit l'ordre le plus ancien et le plus fréquent.

I. TEXTE ET VERSIONS. — 1° *Texte hébreu.* — « Il y a dans le texte de Jérémie, disait Richard Simon, plusieurs phrases si coupées qu'on n'en peut trouver le sens qu'en y suppléant beaucoup de mots ou en renversant l'ordre des périodes pour les mettre dans leur état naturel. » *Histoire critique du Vieux Testament*, I, c. iv. D'autre part, plus qu'aucun autre livre de l'Ancien Testament celui de Jérémie serait surchargé de nombreuses additions, « soit parce que le style un peu diffus du prophète se prêtait facilement aux interpolations, soit plutôt à cause de son objet et des circonstances dans lesquelles il a d'abord été publié et conservé. » Loisy, *Histoire critique du texte et des versions de la Bible*, dans *L'enseignement biblique*, 1892, p. 257.

Aussi les critiques, sous prétexte de ramener le texte de Jérémie à sa pureté primitive, lui font subir des mutilations aussi nombreuses qu'injustifiées, réduisant en pièces les poèmes du prophète, pour en attribuer la plus grande part à des auteurs de la décadence ou à des glossateurs inconnus. C'est le cas en particulier de Duhm dans son *Commentaire du livre de Jérémie*, 1901, dans le *Hand-Commentar* de Marti. Cf. Albert Condamin, *Jérémie et la critique radicale en Allemagne*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1916, p. 167-184.

Éditions critiques. Baer et Franz Delitzsch, *Jérémie*, Leipzig, 1890, dans la Bible hébraïque de David Ginsburg, Londres, 1894, p. 822-939. Cornill, *Jérémie*, Leipzig, 1895 dans *The sacred Books of the Old Testament* de P. Haupt. Le texte édité par I. W. Rothstein, dans la *Biblia hebraica* de Kittel, Leipzig, 1906, p. 639-743. Cf. Bern. de Rossi, *Variae lectiones V. T. ex imensa manuscriptorum editorum codicum congerie haustæ...* Parme, 1786, t. m, p. 64-125; *Scholia critica in V. T. libros seu supplementa ad variantes sacri textus lectiones*, Parme, 1798, p. 59-71.

Le plus ancien ms. daté, connu, a été copié en l'an 916; conservé à la bibliothèque de Pétersbourg, il contient Isaïe, Jérémie, Ézéchiél et les douze petits prophètes; il a été édité par Strack en 1876.

Sur les manuscrits et éditions imprimées du texte hébreu, Cf. Ch. D. Ginsburg, *Introduction to the massoretico-critical edition of the hebrew Bible*, Londres, 1897.

2° *Versions.* — 1. *Targum.* — Le livre de Jérémie se trouve dans le targum des prophètes de Jonathan ben Uzziel; le caractère de paraphrase y est plus

marqué que pour les éléments historiques de l'ouvrage; l'obscurité des livres prophétiques en général et spécialement des passages concernant l'avenir d'Israël y prêtait d'ailleurs; en revanche les données pour l'histoire de l'exégèse y sont abondantes. Le γ . 11 du c. x, conservé en araméen dans le texte hébreu du prophète, est lui-même une paraphrase. La première édition de ce targum qui est de 1494, a été reproduite dans les grandes polyglottes et dans les Bibles rabbiniques de Bomberg (1517) et de Buxtorf. La meilleure édition a été donnée par Paul de Lagarde, *Prophetæ Chaldaice*, Leipzig, 1872, d'après le *Codex Reuchlinianus*. Édition partielle, L. Wolfsohn, *Das Targum zum Propheten Jeremias in jemenischer Ueberlieferung*, c. i-xii, Halle, 1902. Cf. Cornill, *Das Targum zu den Propheten*, dans *Zeitschrift für die Alttestamentliche Wissenschaft*, 1887, p. 731-767; Manganot, *Targum*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 2001-2003; Eb. Nestle, *Bibelübersetzungen, jüdisch-aramaische*, dans Hauck, *Realencyklopädie*, 3^e édit., p. 107-108.

2. *Les Septante*. — Tandis que l'on peut tenir la version grecque d'Ézéchiel « pour un témoin parfaitement sûr du texte hébreu tel qu'on le lisait à Alexandrie au III^e siècle avant notre ère, » Cornill, *Das Buch des Propheten Ezechiel*, Leipzig, 1886, on ne saurait en faire autant pour celle de Jérémie, non pas qu'elle soit défectueuse comme celle d'Isaïe et surtout celle de Daniel, mais parce qu'elle diffère notablement de l'hébreu massorétique. La question est d'importance, elle sera étudiée dans un paragraphe spécial.

Le texte grec de Jérémie se trouve dans toutes les éditions des Septante depuis la Polyglotte d'Alcala (1514-1517) et l'édition romaine de 1587, devenue le *textus receptus* de l'Ancien Testament grec, ainsi que dans ses nombreuses rééditions (voir surtout celle de Tischendorf, 7^e édit., révisée par Nestle, 1887) jusqu'à Swete : *The Old Testament in Greek according to the Septuagint*, Cambridge, 2^e édit., 1899, t. III, p. 223-349.

Éditions spéciales du livre de Jérémie : Sébastien Münster, 1540; G. L. Spohn, *Jeremias vales e versione judeorum Alexandrinorum ac reliquorum interpretum græcorum*, Leipzig, 1794; 2^e édit., 1824.

Pour ce qui subsiste du texte de Jérémie dans les autres anciennes versions grecques d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, cf. Field, *Origenis Hexaplorum quæ supersunt sive veterum interpretum græcorum in totum Vetus Testamentum fragmenta*, Oxford, 1875, t. II, p. 573 sq.

3. *Versions syriaques*. — a) *La Peschitto*. Quoique faite directement sur l'hébreu, la version syriaque de Jérémie, comme celle des autres prophètes d'ailleurs et des Psaumes, a subi l'influence des Septante. Les différents mss. offrent peu de variantes et encore sont-elles insignifiantes; le meilleur texte se trouve dans la reproduction d'un ms. jacobite du VI^e siècle par Ceriani, *Translatio syra Pescitto Veteris Testamenti e codice ambrosiano sæculi fere VI, photolithographice edita*, 2 in-fol., Milan, 1876-1883. Les polyglottes de Lejay et de Walton renferment un texte de la Peschitto dont une édition critique reste encore à établir. Cf. Nau, *Syriaques (versions)* dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 1914-1918.

b) *La version hexaplaire*, ou version syriaque des Septante d'après les Hexaples d'Origène en reproduit fidèlement les additions et les variantes non moins que les notes marginales tirées des versions grecques autres que les Septante. Cf. Rubens Duval, *La littérature syriaque*, Paris, 1900, p. 64-65. Le plus célèbre des mss. qui nous l'ont conservée, l'*Ambrosianus C. 313*, conservé à Milan, a été édité par Ceriani dans le t. VII des *Monumenta sacra et profana, Codex syrohexaplaris ambrosianus, photolithogr.*, Milan, 1874. De ce même ms. une édition partielle contenant Jérémie

et Ézéchiel, avait déjà été donnée par Norberg, 1787.

c) Des autres versions syriaques, philoxénienne et révision de Jacques d'Édesse, rien ne nous est parvenu du livre de Jérémie. Cf. Eb. Nestle, *Bibelübersetzungen, syrische*, dans Hauck, *Realencyklopädie*, 3^e édit., t. III, p. 167-170.

4. *Versions coptes*. — Suivant de très près le grec des Septante, elles sont de la plus haute importance pour la critique du ce texte. H. Tattam a publié la version bohairique : *Prophetæ majores in dialecto linguæ ægyptiacæ memphitica seu coptica*, Oxford, 1852, édition qui a servi de base au travail critique de A. Schulte, *Die koptische Uebersetzung der vier grossen Propheten*, Munster-en-Westph., 1892. Autres textes publiés : A. Ciasca, *Sacrorum biblicorum fragmenta copto-sahidica*, Rome, 1889, et Deiber, *Fragments coptes inédits de Jérémie*, dans *Revue biblique*, 1908, p. 554-566. Cf. H. Hyvernat, *Coptes (versions)*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 931-951; Hyvernat, *Étude sur les versions coptes de la Bible*, dans *Revue biblique*, 1896, p. 427-433; 540-569; 1897, p. 48-74; Vaschalde, *Ce qui a été publié des versions coptes de la Bible*, dans *Revue biblique*, 1919, p. 220-243; 513-531; 1920, p. 241-258.

5. *Versión éthiopienne*. — Cette version, dont l'histoire demeure fort obscure, ne serait pas antérieure au VI^e siècle; œuvre d'un syrien, sachant assez mal le grec et l'éthiopien, elle est faite d'après le grec et sur un texte semblable à celui du *Sinaiticus*; elle aurait été remaniée dans la première moitié du VII^e siècle d'après l'arabe. Cf. Joseph Schæfers, *Die æthiopische Uebersetzung des Propheten Jeremias*, Fribourg-en-Br., 1912; *Revue biblique*, 1913, p. 623-624.

6. *Versión arménienne*. — Faite d'après le grec, suivie fidèlement mais non servilement; édition critique par J. Zohrab, Venise, 1805. Cf. Hyvernat, *Arménienne (version)*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 1010-1015.

7. *Versions arabes*, d'après le grec également; texte dans la Polyglotte de Paris, réimprimé dans celle de Londres avec quelques compléments. Cf. A. Vaccari, *Le versione arabe dei Profeti*, dans *Biblica*, 1921, p. 401-423; 1922, p. 401-423.

8. *Versions latines*. — a) *Antérieures à saint Jérôme*. Quelques fragments de ces versions contenant des passages de Jérémie nous ont été conservés dans un palimpseste de la bibliothèque de l'université de Würzburg, daté du VI^e siècle; il a été publié en partie par Münster : *Fragmenta versionis antiquæ latinæ antehieronymianæ Prophetarum Jeremie... e codice rescripto Wirceburgensi*, Copenhague, 1819, et au complet par Ranke, *Par palimpsestorum Wirceburgensium. Antiquissimæ Veleris Testamenti versionis latinæ fragmenta*, Vienne, 1871; autres fragments dans le *Lectio-narium Bobbiense*, de Turin, découverts par Amelli mais non encore publiés; dans le *Sangallensis*, à Saint-Gall, n. 912, publiés par Tischendorf dans *Anecdota sacra et profana*, Leipzig, 2^e édit., 1861, p. 231, et plus complètement par Burkitt dans son ouvrage : *The old latin and the Itala*, Cambridge, 1896, dans *Texts and Studies*, t. IV, fasc. 3. Pour les citations de Jérémie d'après les anciennes versions latines, cf. P. Sabatier, *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ seu vetus Italica...*, Reims, t. II, 1743, p. 643-722. Cf. L. Méchineau, *Latines (versions) de la Bible antérieures à saint Jérôme*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. IV, col. 96-123.

b) *La Vulgate*. — Faite sur l'hébreu massorétique, et s'écartant comme lui par conséquent du grec des Septante, la traduction de saint Jérôme présente dans le livre de Jérémie les mêmes caractères d'une façon générale que dans l'ensemble des livres de l'Ancien Testament. Elle fournit des exemples du souci de

l'élégance par la recherche en particulier de synonymes se substituant à un terme unique en hébreu, ainsi Jer., iv, 23-26 où le même verbe répété quatre fois est traduit de ces différentes manières : *Aspexi terram... Vidi montes... Intuitus sum... aspexi...* Même préoccupation aussi que dans les autres livres prophétiques de mettre dans tout leur jour les prophéties messianiques en accentuant l'idée messianique réellement présente dans le texte. L'hébreu : « Et voici le nom dont on l'appellera : Iahvé, notre justice, » devient : *Et hoc est nomen quod vocabunt eum Dominus justus noster*, Jer., xxiii, 6. Ailleurs, le traducteur maintiendra contre l'ancienne version latine une façon de rendre l'hébreu qui lui permettra une interprétation messianique, *Femina circumdabit virum*. In *Jeremiam*, l.VI, c. xxxi, P. L., t. xxiv, col. 880-881. Cf. Condamin, *Les caractères de la traduction de la Bible par saint Jérôme*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1911, p. 425-440 et 1912, p. 105-138.

II. LE TEXTE HÉBREU MASSORÉTIQUE ET LA VERSION DES SEPTANTE. — Une des nombreuses questions soulevées par l'étude du livre de Jérémie est celle des rapports du texte hébreu massorétique et de la version des Septante. Les différences entre l'un et l'autre sont plus considérables que pour aucun autre livre de la Bible; les unes intéressent le groupement des prophéties, réparties selon deux ordres bien différents, les autres leur étendue, réduite, dans la version grecque, de la huitième partie du livre environ. De ces faits, quelle explication donner? La réponse importe non seulement à la critique textuelle mais encore à l'histoire même du livre et de sa composition; l'histoire de la version des Septante, toujours des plus obscures, malgré les nombreux travaux dont elle a été l'objet, pourra, elle aussi, en recevoir quelque lumière.

Pour plus de facilité et de clarté les deux questions de l'ordre des prophéties et de leur étendue seront successivement étudiées.

1° *L'ordre des prophéties.* — Texte hébreu et version grecque se correspondent parfaitement (à l'exception de xxiii, 7-8 reportés dans les Septante après xxiii, 40) jusqu'au chapitre xxv, 14; à partir du verset suivant cesse l'accord qui ne se retrouve qu'à la fin du livre avec le chapitre lvi. Voici l'ordre respectif des deux textes, il s'agit des oracles contre les nations :

Hébreu.	Grec.
xxv, 15-xxv	= xxxii-li.
xlvi	= xxvi (l'Égypte).
xlvi	= xxix, 1-7 (Philistins).
xlvi, 1-44	= xxxi, 1-44 (Moab).
xlvi, 1-5	= xxx, 1-5 (Ammon).
— 7-22	= xxix, 8-23 (Édom).
— 23-27	= xxx, 12-16 (Damas).
— 28-33	= — 6-11 (Cédar et les royaumes de Hasôr).
— 34-39	= xxv, 14-xxvi-1 (Élam).
L-li	= xxvii-xxviii (Babylone).
lii	= lii.

Ce simple rapprochement des deux textes pose immédiatement deux problèmes : 1. Quelle est la place primitive des oracles considérés dans leur ensemble? — 2. Quelle est la distribution originale de ces oracles contre les nations?

1° *Quelle est la place primitive des oracles dans le recueil des prophéties de Jérémie?* — Le grand nombre et la variété des réponses données à cette question proviennent du manque d'éléments suffisants pour aboutir à une complète certitude. Selon l'opinion le plus communément admise aujourd'hui, l'ordre du grec serait le plus ancien; le §. 13 du c. xxv n'apparaît-il pas en effet comme l'annonce de la série des oracles contre les nations étrangères et tout particulièrement contre le peuple qui a réduit Israël en cap-

tivité? : « Je ferai venir sur ce pays (des Chaldéens) toutes les paroles que j'ai prononcées contre lui, tout ce qui est écrit dans ce livre, ce que Jérémie a prophétisé contre les nations. » Or ce n'est que vingt chapitres plus loin qu'apparaissent dans l'hébreu les oracles, manifestement visés dans ce passage. Cf. Cornely, *Historica et critica introductio in utriusque Testamenti libros sacros*, Paris, 1897. t. II b, p. 367-373. De plus la vision symbolique de la coupe de vin à présenter aux nations, xxv, 15-26, semble bien une sorte d'introduction au recueil des mêmes oracles. La discussion de la deuxième question ajoutera encore à la probabilité du caractère primitif de la place donnée par le grec aux oracles contre les nations.

2. *Quelle est la distribution originale des oracles contre les nations?* — L'hypothèse qu'il y eut deux traducteurs grecs pour le livre de Jérémie et qu'il existât dès lors deux recueils hébreux primitivement indépendants pourrait bien donner la réponse à la question. Si la constatation de la pluralité ou de la dualité de traducteurs avait été faite à différentes reprises déjà (Streane, Kneucken, Scholz, Frankl), la délimitation de l'œuvre respective des deux traducteurs revient à H. St. J. Thackeray, *The greek translators of Jeremiah*, dans *The Journal of theological Studies*, 1903, p. 245-266. Par la comparaison des différentes manières de rendre en grec les mêmes mots hébreux, on est amené à constater que certains mots, certaines expressions sont régulièrement traduits de telle façon dans une première partie du livre qui va du chapitre i à xxviii des Septante, tandis que ces mêmes mots, ces mêmes expressions reçoivent une autre traduction, constante également, dans une seconde partie du livre qui va de xxix à li. (Le c. lvi serait encore d'une autre main). Les exemples abondent, ainsi l'hébreu כה נאמר traduit par τάδε λέγει κύριος environ 60 fois dans i-xxviii, l'est par οὕτως εἶπεν κύριος 70 fois environ dans xxix-li; de même l'hébreu שׁוּב שׁוּב rendu par τάσσειν (8 fois) εἰς ἀφρισμόν (18 fois) dans i-xxviii, l'est par πιθέσθαι (ou διδόναι) εἰς ἄβυσσον 13 fois dans xxix-li. De tels exemples pourraient être multipliés. Cf. Thackeray, *loc. cit.*, p. 247-251; A. Scholz, *Das massoretische Text und die LXX Uebersetzung des Buches Jeremias*, Ratisbonne, 1875, p. 14. A l'appui de ces considérations viennent encore les remarques faites sur certaines particularités de la traduction de la seconde partie de Jérémie, à savoir son ignorance de tels et tels mots hébreux et la présence dans son vocabulaire d'ἀπαξ λεγόμενα. Cf. Thackeray, *A Grammar of the Old Testament in Greek*, t. I, 1909, p. 14. Un tel ensemble de faits ne peut guère s'expliquer que par l'hypothèse de deux traducteurs. Mais pourquoi cette double traduction? Par suite, sans doute, de l'existence de deux recueils hébreux partiels et séparés, traduits chacun par un auteur différent. C'est entre autres hypothèses, celle qui paraît la plus vraisemblable parce qu'elle rend compte en même temps de quelques particularités du livre de Jérémie par ailleurs inexpliquées.

Ainsi quatre des oracles contre les nations, Élam, l'Égypte, Babylone et les Philistins ont un titre spécial : « Parole de Iahvé adressée à Jérémie (ou prononcée par Jérémie). » Dans le grec, ils se trouvent groupés en tête de la série, sans doute parce que primitivement ils appartenaient au même recueil dont ils formaient les derniers chapitres xxv-xxix, ou mieux encore la fin d'un premier recueil xxv-xxviii et le commencement d'un second xxix, 1-7. On ne voit pas au contraire quelle raison aurait pu commander la répartition de ces mêmes oracles avec des titres spéciaux dans l'hébreu où ils sont dispersés parmi les autres oracles XLIX, 34-39; XLVI; L-LI, XLVII.

Ainsi s'explique encore cette note que l'on trouve à

la fin de la prophétie contre Babylone, et qui s'est maintenue dans le texte massorétique seulement : « Jusqu'ici les paroles de Jérémie. » LI, 64. Si elle a sa place marquée dans l'hébreu où elle termine toute la série des discours du prophète avant l'appendice historique, sa présence dans le grec n'aurait rien non plus que de naturel puisqu'elle serait la conclusion du premier recueil, c. xxviii. Il en est de même d'une note analogue qui est à la fin de l'oracle contre Moab, XLVIII, 47; si elle ne se comprend pas dans l'hébreu, puisque la prophétie est au milieu des autres, elle s'expliquerait au contraire fort bien dans le grec puisqu'elle marquerait la fin des oracles contre les nations, xxxi, 44.

On peut donc conclure avec quelque vraisemblance à l'existence de deux collections distinctes des prophéties de Jérémie, la première c. I-xxviii du grec, comprenant des prophéties de date ancienne pour la plupart et terminées par les oracles contre les trois grandes puissances, Elam, l'Égypte et Babylone; la seconde xxxii-LI du grec, contenant quelques prophéties et des récits historiques. Les oracles contre les petites nations, d'abord sans doute indépendants, auraient été ensuite groupés sans souci d'arrangement systématique et mis en tête de cette deuxième collection. La réunion de ces deux recueils n'était pas encore chose faite lors de la traduction grecque des livres prophétiques à Alexandrie, probablement au II^e siècle avant Jésus-Christ. Quand elle eut lieu, la note de la fin du premier recueil : « Jusqu'ici les paroles de Jérémie » n'étant plus en place au milieu du livre, a pu faire croire à un déplacement du passage qui la précédait et pour cette raison celui-ci aura été transporté à la fin du livre avec toutes les autres prophéties contre les nations; c'est alors que celles-ci auraient été disposées dans un ordre jugé meilleur, ordre géographique par exemple, allant de l'ouest à l'est, de l'Égypte à Babylone. Cf. Thackeray, *loc. cit.*, p. 256-257; Condamin, *Le livre de Jérémie*, p. xxviii-xxix.

Telle serait l'origine des différences entre les dispositions du texte hébreu et de la version grecque; cette dernière ayant sauvegardé l'ordre primitif. Simple hypothèse sans doute, mais qui, outre la réponse satisfaisante qu'elle donne aux questions ci-dessus posées, rendrait compte également de la confusion chronologique facile à constater dans tout le livre. Voir plus loin. « Enfin, comme le remarque le P. Condamin, si les choses se sont passées ainsi, si les deux recueils ont été finalement joints bout à bout, en dépit de l'ordre chronologique, c'est une preuve du respect avec lequel on traitait les Écritures prophétiques. Certains critiques parlent à chaque instant de remaniements très libres infligés aux anciens textes par les éditeurs. Ici un désordre apparaissait avec évidence dans le mélange des règnes de Joakim et de Sédécias; la fusion des deux recueils, en un seul était une excellente occasion d'y porter remède en rangeant les prophètes suivant un ordre meilleur. Nous voyons cependant qu'on a conservé l'ordre primitif. Sauf pour les oracles sur les nations, et donc dans les parties principales du livre, l'édition massorétique offre les mêmes groupements que l'édition des Septante. » *Le livre de Jérémie*, p. xxix.

2^e L'étendue du livre de Jérémie. — Une deuxième particularité distingue le texte grec de l'hébreu massorétique : l'omission dans les Septante d'un nombre considérable de mots ou de passages qui se trouvent dans l'hébreu et la Vulgate. Pareil phénomène sans doute se retrouve ailleurs dans l'Ancien Testament mais jamais dans de telles proportions : 2 700 mots d'après le calcul de Graf, ou la huitième partie environ du livre, n'ont pas leur correspondant en grec.

Dans le nombre de ces omissions, il en est d'insigni-

fiantes, telle, celle du mot Iahvé dans l'expression : Iahvé déclare; on le compte 100 fois seulement dans le grec pour 170 environ dans l'hébreu; telle encore celle du mot Sabaoth dans l'expression : Iahvé des armées; telle enfin celle du titre même de prophète en apposition au nom de Jérémie.

Mais, à côté de ces omissions sans importance, il en est d'autres plus graves, voici les principales : II, 1-2 (en grande partie); VII, 1-2 (presque tout), 27 (presque tout); VIII, 10-12 (presque tout); X, 6-8, 10; XI, 7-8 (sauf les deux derniers mots); XIII, 10^a, 12 (plusieurs mots); XVI, 1 et partie de 5, 6, 17; XVII, 1-4; XXIII, partie de 16, 36, 37, 38; XXV, 1^b, 7^b, 9^a, 14, 18 (deux derniers mots), 20^a, 25^a, 26 (derniers mots); XXVI, 22^b; XXVII, 1, 5^a, 7, 8 (plusieurs mots), 12^b-14^a, 17, 1^b, 19 (presque entier), 20^b-22; XXVIII, partie de 3, 4, 11, 14-16; XXIX, 14, 16-20, partie de 1, 12, 21, 25; 2; XXX, 10-11, 15^a, 19^b, 22; XXXI, 17^b, 37; XXXII, 5^b, 11^b, 19 (derniers mots), 30^b; XXXIII, 14-26; XXXIV, 4^b, 10^b, 11^a, 19^b, 21 (plusieurs mots); XXXV (plusieurs mots), 17^b, 18^a, 19^a; XXXVI, 6^a, 9 (en partie), 25 et 26 (en partie); XXXVII, 9^a, 12 (en grande partie); XXXIX, 4-13, 16^b; XL, 3^b, 4^b, 5^a, 7 (plusieurs mots), 12^a; XLI, partie de 2, 7, 10, 14, 16; XLII, 9^b, 19^b, 21^a; XLIV, 12^a, 29^b; XLV, 4 (derniers mots); XLVI, 1, 14 (plusieurs mots), 25-26; XLVII, 1 (en grande partie); XLVIII, partie de 40-41 et 45-47; XLIX, 6, 34 et partie de 12 et 24; L, partie de 1, 2, 14, 28, 36, 39; LI, partie de 22, 28, 57, 64 et du dernier stique de 44 au premier de 49; LII, 2-3, 12 (en partie), 15-16^a, 28-30.

Comme précédemment, mais pour de nouvelles raisons, une même question se pose : quel est le texte primitif, quel est celui qui ajoute ou retranche à l'autre? Est-ce le traducteur grec qui par ignorance, négligence ou fantaisie a laissé perdre une partie du texte à traduire? Kueper, Haevernick, Graf, Keil, Trochon le pensent. « Une bonne partie de ces omissions, dit ce dernier, est tout à fait contraire aux habitudes des Hébreux, ceux-ci font habituellement suivre le nom d'un personnage important du nom de son père; les Septante au contraire omettent souvent cette indication. Ils resserrent et abrègent les descriptions plus détaillées de l'hébreu, XXIX, 11; XXXII, 11; XLIV, 29; XXVII, 18-22;... Ils passent des mots dont ils ne comprennent pas le sens, ainsi XLIV, 19; XXXII, 40; ils en suppriment qu'ils trouvent hyperboliques ou peu justes, XXVII, 5, 7; XXXVIII, 24, etc... » *Jérémie, Lamentations, Baruch*, Paris, 1878, p. 16.

A l'opposé J.-D. Michaëlis, Eichhorn, Movers, Bleek, Workmann préfèrent le texte grec qui reproduirait plus fidèlement l'original. C'est encore l'opinion de critiques plus récents tels que Streane, Giesebrecht, Steuernagel. Ce dernier, entre ces deux hypothèses d'un traducteur grec faisant intentionnellement des coupures ou des Septante représentant une forme plus ancienne du texte se prononce pour la seconde, car, dit-il, en beaucoup d'endroits où une abréviation aurait été possible, elle n'a pas été faite, et par ailleurs il se trouve maints passages manquant dans les Septante que leur importance même aurait préservés d'une suppression. *Lehrbuch der Einleitung in das A. T.*, Tübingen, 1912, p. 533.

D'autres enfin s'en tiendraient volontiers à une opinion moyenne, ne croyant pas pouvoir trancher d'une manière générale la question de priorité de l'un ou de l'autre texte, chaque cas particulier demandant son examen et sa discussion (Peake, Condamin). Si l'on comprend l'omission du titre de prophète à côté du nom très connu de Jérémie, dans une copie ou une traduction, on comprend moins l'addition de ce même titre par un éditeur, si enclin soit-il à la paraphrase. L'indication de *filis d'un tel* aura pu être laissée de côté, surtout à une époque plus récente, plutôt qu'ajoutée

par un scribe archéologue (par exemple xxix, 21); « elle aura été omise comme inutile à répéter chaque fois près d'un nom propre, quand ce nom se présente souvent : ainsi *filis d'Ahicam* omis une dizaine de fois après le nom de Godolias; *filis de Mathanias* omis une douzaine de fois après le nom d'Ismaël, etc., xl, sq. » La reconstitution de la forme poétique pourra encore en certains cas douteux commander de préférer un texte à un autre, mais toutes les divergences ne seront pas pour autant réglées, il s'en faut. La répétition elle-même de passages en termes identiques ou à peu près, beaucoup plus fréquente dans l'hébreu que dans le grec et qu'on ne saurait expliquer d'une manière générale par leur caractère d'interpolation, ne permet pas de conclure contre le texte massorétique, car si la reproduction de tel ou tel passage peut être accidentelle, celle de tel autre pourra fort bien être l'œuvre personnelle du prophète lui-même, adaptant à un nouveau sujet un texte déjà utilisé. (Passages qui sont en double à la fois dans l'hébreu et dans le grec : vi, 22-24 = L, 41-43; x, 12-16 = LI, 15-19; xvi, 14-15 = xxiii, 7-8; xxiii, 19-20 = xxx, 23-24; xlix, 19-21 = L, 44-46. Passages qui ne sont en double que dans l'hébreu : vi, 12-15 = viii, 10-12; xv, 13-14 = xvii, 3-4; xxiii, 5-6 = xxxiii, 15-16; xlvii, 27-28 = xxx, 10-11; LI, 7-16 = xxxix, 4-10). Cf. Condamin, *op. cit.*, p. xxxi; Steuernagel, *op. cit.*, p. 537.

Cet ensemble de divergences, dont l'examen ne permet pas une solution d'ensemble, laisse supposer que ni l'hébreu ni le grec ne sauraient prétendre être la reproduction fidèle du texte primitif de Jérémie. Les vicissitudes par lesquelles celui-ci a dû passer avant de nous parvenir en sa forme actuelle, l'existence de deux recensions avant même les Septante (Cornely, Knabenbauer, Crampon, Gautier, Driver,...) seraient cause de la diversité des deux textes.

Outre les ouvrages généraux indiqués à la fin de l'article et les travaux ci-dessus mentionnés : F. C. Movers, *De ntriusque recensionis vaticiniorum Jeremiae, graecae alexandrinæ et hebraicae massorethicae indole et origine. Commentatio critica*. Hambourg, 1837; J. Wichelhaus, *De Jeremiae versionis alex. indole et auctoritate*, Halle, 1847; Schulz, *De Jeremiae textus hebraici et graeci discrepantia*, 1861; E. Kuhl, *Das Verhältniss der Massora zur Septuaginta in Jeremia*, Halle, 1882; G. C. Workmann, *The text of Jeremiah or a critical investigation of the greek and hebrew with the variations in the LXX*, Edimbourg, 1889; A. W. Streane, *The double text of Jeremiah*, Cambridge, 1896.

III. LANGUE, STYLE ET FORME LITTÉRAIRE. —

1° *Pour juger du style*, il faudrait, au préalable, avoir fait subir au texte les corrections nécessaires; bien des répétitions par exemple ne sont certes pas le fait du prophète lui-même. Quoi qu'il en soit, les jugements portés sur le livre de Jérémie au point de vue littéraire sont contradictoires; tandis que saint Jérôme dans sa préface à la traduction du prophète trouve son style simple et rustique, P. L., t. xxviii, col. 849, d'autres au contraire ne le trouvent pas inférieur à celui d'Isaïe. Qu'il suffise de remarquer ici que sans atteindre à la pureté, à la variété et à la sublimité du grand prophète du viii^e siècle, le voyant d'Anathoth n'en a pas moins su s'élever à la grande éloquence; les sentiments d'une âme profondément sensible et religieuse, l'amour pour son Dieu et sa patrie lui ont inspiré des poèmes d'une réelle beauté. Qu'importe dès lors que sa langue soit moins pure, que les expressions et les tournures araméennes s'y mêlent à l'hébreu, qu'importent les répétitions et les réminiscences? Cf. Aug. Kueper, *Jeremias Librorum sacrorum interpres atque vindex*, Berlin, 1837; Driver, *Introduction to the Literature of the Old Testament*, Londres, 7^e édit., 1898, p. 274-277; Streane *Jeremiah*, Cambridge, 1903, p. xxviii-xxx.

2° *Quant à la forme littéraire*, si les récits en prose tiennent dans le livre de Jérémie une place assez considérable, les oracles du prophète sont pour la plupart des morceaux poétiques, où l'on retrouve non seulement le vers hébreu avec le parallélisme mais encore la strophe ou mieux le poème strophique. Par suite du manque de données, il est difficile de formuler avec certitude les règles du vers hébreu, les théories à son sujet demeurant en parfait désaccord; pour la strophe et le poème strophique il n'en serait pas tout à fait de même, les travaux du P. J. K. Zenner, de D. H. Müller, du P. A. Condamin permettraient du moins dans une large mesure la reconstitution des poèmes strophiques par l'application des différentes règles retrouvées de la strophique hébraïque. « Fondée avant tout sur le *sens*, dit le P. A. Condamin, la structure des strophes met vivement sous les yeux le développement des idées, les contrastes, le dialogue, la pensée dominante d'une prophétie, située d'ordinaire dans la strophe centrale, les promesses messianiques ou les menaces plus fortes dans les strophes intermédiaires. (Voir par exemple, II-IV, 4). Il est superflu d'insister sur son utilité pour l'exégèse. F. B. Koester a fort bien compris son importance en matière de critique. « Dans les questions d'authenticité, dit-il, pour des morceaux ou des livres entiers, on devrait tenir grand compte du caractère strophique de ces écrits. » *Theologische Studien und Kritiken*, 1831, p. 114. Pour Jer., II, 28^f, par exemple, la symétrie décide nettement en faveur des Septante. Dans Jer., XLVI, 15, la leçon du bœuf *Apis*, au 3^e vers de la strophe, est puissamment confirmée par le parallélisme de l'antistrophe, spécialement au 3^e vers, γ. 21. Les exemples abondent dans le commentaire pour des membres de vers, des vers entiers, des groupes de vers, audacieusement amputés par les critiques radicaux. » *Le livre de Jérémie*, Paris, 1920, p. XL. Cf. les introductions des commentaires d'Isaïe et de Jérémie du P. A. Condamin pour l'exposé des règles, et les commentaires eux-mêmes pour leur application. Dans des cas assez nombreux en effet, une heureuse solution de problèmes de critique textuelle, d'authenticité ou d'exégèse pourra être suggérée par la reconstitution strophique des poèmes de Jérémie.

Notons toutefois que les remaniements et les transpositions de textes, exigés parfois pour le rétablissement des divers éléments constitutifs du poème strophique et de leur groupement et plus encore peut-être la rigueur du système ne vont pas sans soulever de sérieuses difficultés. « Faut-il croire que Jérémie dont le style est si plein d'abandon et parfois si négligé, dont la métrique est si ondoiyante et parfois si incertaine — au point qu'on ne sait trop, par moment, s'il écrit en vers ou seulement en prose rythmée; — faut-il croire que ce Jérémie s'est astreint néanmoins avec persévérance à une forme strophique, bon gré mal gré quelque peu artificielle, soumise à des règles assez compliquées et minutieuses? » Jean Calès, *Bulletin d'exégèse de l'Ancien Testament*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1921, p. 117-118. Cf. Lagrange, *Revue biblique*, 1922, p. 132-135.

IV. AUTHENTICITÉ. — 1° *La tradition*. — La tradition juive sur l'origine du livre de Jérémie est ancienne et uniforme. Indépendamment du témoignage du livre lui-même au c. xxxvi sur sa formation, il y a celui de l'auteur de l'Ecclésiastique, XLIX, 6-7. La façon dont il parle de Jérémie et reproduit un passage de ses prophéties, Jer., I, 5, 10, laisse entendre qu'il connaissait le livre renfermant ses oracles et l'attribuait au prophète lui-même. Le II^e livre des Paralipomènes, xxxvi, 21-22 et le I^{er} d'Esdras, I, 1, mentionnent les paroles que Iahvé a dites par la bouche de Jérémie au sujet de la victoire des Perses

sur les Chaldéens. De même Daniel, ix, 2 rappelle le nombre des années dont Iahvé avait parlé au prophète Jérémie. Le Talmud témoigne dans le même sens : « Jérémie écrivit son livre », est-il dit au traité *Baba Bathra* 15^a.

La tradition chrétienne n'est pas moins affirmative. Les citations des oracles du prophète dans le Nouveau Testament sont moins nombreuses sans doute que celles d'Isaïe, mais sont encore assez fréquentes, quelques-unes avec indication d'origine : Matth., ii, 17-18 et Jer., xxxi, 15; Matth., xxxvii, 9 et Jer., xxxii, 6-9. La tradition ecclésiastique est unanime.

2^o *La Critique.* — A l'opposé de cette affirmation attribuant sans réserve tout le livre au prophète Jérémie, se place celle de la critique, qui sans aller toujours jusqu'au rejet de l'authenticité de la moitié au moins du livre (Duhm), refuse au voyant d'Anathoth une part, plus ou moins considérable selon les opinions, dans la composition des oracles qui nous sont parvenus sous son nom. Que le livre en effet, disent bon nombre de critiques, soit une compilation d'éléments, d'époques et d'auteurs différents, c'est un fait démontré par les nombreuses répétitions de passages entiers, répétitions communes aux deux textes grec et hébreu, ou spéciales au texte massorétique, voir plus haut, col. 851; par les répétitions encore que fournissent titres et remarques ajoutés aux discours, 1, 2 = 1, 4; xxxiii, 1 = xxxii, 6; xxxiv, 1 = xxxiv, 6, 7; par la répartition singulière et inexplicable en toute autre hypothèse de certains passages, surtout aux c. xxii-xxiv et xxvii-xxix. Seule la combinaison d'éléments hétérogènes rend suffisamment compte de cet ensemble de particularités. Steuernagel, *op. cit.*, p. 537. Et alors cette question se pose : comment, dans le désordre actuel de ces éléments de provenance diverse, retrouver l'œuvre primitive, comment la distinguer des surcharges qui risquent de la faire disparaître, comment en un mot distinguer les passages authentiques de ceux qui ne le sont pas? La discussion de quelques données fournies par le livre lui-même, et l'examen de quelques passages plus spécialement contestés essaieront une réponse à la question posée.

1. *Données fournies par le livre lui-même.* — Le récit même du prophète au c. xxxvi fournit une première indication et des plus importantes. De cette histoire des origines du livre suit tout d'abord et sans aucun doute la participation de Jérémie à la composition de son livre, tout au moins du contenu de ce second rouleau, qu'il dicta à Baruch après la destruction de celui que Joakim, roi de Juda, avait brûlé Jer., xxxvi, et qui constitue le noyau de notre livre actuel. Ne s'ensuit-il pas de plus, ce caractère d'inachevé, d'incomplet qui permettra des additions plus ou moins nombreuses et plus ou moins tardives à ce premier recueil authentique? Sans doute, de ces additions, Jérémie lui-même ou son secrétaire Baruch pourront être les auteurs, mais d'autres aussi pourront collaborer à la constitution du recueil complet.

Comment distinguer l'œuvre des uns et des autres? Certains pensent pouvoir le faire en attribuant au prophète lui-même les passages où il parle à la première personne, et à un rédacteur, Baruch ou quelque autre, ceux où il est parlé de Jérémie à la troisième personne; l'emploi de cette personne dans le titre d'un discours ou d'un récit n'empêchant pas l'attribution au prophète, si, par ailleurs, la première personne est employée. Là où cette méthode d'investigation n'aboutirait pas à des résultats décisifs, il resterait, faute d'arguments péremptoires contre l'authenticité, à continuer d'admettre la composition par Jérémie. Steuernagel, *op. cit.*, p. 541-542. Et ainsi l'on arriverait à reconstituer les oracles qui figuraient sur le rouleau dicté à Baruch, puis ce qui y aurait été ajouté

sous la dictée même du prophète jusqu'en 586, tout le reste étant dépourvu d'authenticité. A titre d'exemple voici la répartition adoptée par Steuernagel; sauf des variantes de détail plus ou moins nombreuses, elle correspond dans l'ensemble aux conclusions des critiques. Premier rouleau : i; ii; iii, 1-13, 19-25; iv, 1-ix, 21; x, 17-22; xi; xii, 1-13; xiii, 1-17, 20-27; xiv; xv, 1-6, 10-21; xvi, 12-18; xviii; xix, 1, 2^a, 10, 11^a, 12^a (?); xx, 7-18; xxi, 11-14; xxii, 1-23; xxv; xlvi, 1-12; peut-être xvi, 1-13; 16-17; xvii, 9-10; xxiii, 9-40; xxxi, 2-9, 15-22; xlvi; xlviii; xlix, 1-22, 28-33. A cette première collection, ont été vraisemblablement ajoutés, les oracles prononcés par Jérémie jusqu'en 586 : xii, 14; xiii, 18, 19; xv, 7-9; xxii, 24-30; xxxii, 1-2, 5-6; xxvi; xxvii; xxx, 12-19; xxxi, 23-28, 31-37; xxxii; xxxiii, 4-17; 23-26; xxxiv; xxxv; xlvi, 13-25; xlix, 23-25, 34-38, et peut-être un noyau des chap. i-l. *Lehrbuch.*, p. 541-542. Tout le reste est œuvre d'éditeurs, dont le plus important est Baruch. L'attribution qui est faite à ce dernier de passages du livre, de récits historiques surtout, ne saurait faire difficulté au point de vue de l'authenticité, « car avec Baruch on ne quitte pas le prophète, » et son œuvre aussi bien que celle de Jérémie a droit aux mêmes égards et jouit de la même valeur historique. Cf. Touzard, *Revue biblique*, 1916, p. 322. Tobac, *Les prophètes d'Israël*, fasc. 2-3, Malines, 1921, p. 289.

Cet ensemble de conclusions toutefois ne s'impose pas, parce que tout d'abord le critère employé est loin d'avoir toute la rigueur supposée : certains récits en effet « de leur nature, demandent la troisième personne, alors même qu'ils auraient été dictés par Jérémie : quand, par exemple, le prophète entre en scène accidentellement, en passant, ou quand le récit prend le caractère d'une histoire générale (c. xl et suivants). » D'autre part, il y a de nombreux exemples de récits où le narrateur parle de lui-même à la troisième personne, ou à la première et à la troisième indifféremment (cf. Is., vii, 3; Dan., iv, 25-34; Tob., i-iii, à comparer avec iv-xiv, etc...). Cf. Condamin, *op. cit.*, p. xli.

Ce critère n'est donc pas suffisant et les raisons d'ordre littéraire ou historique que l'on y ajoute pour refuser à Jérémie la composition de maints passages de son livre n'apparaissent pas non plus toujours très décisives.

2. *Examen de quelques passages contestés.* — L'examen des difficultés, soulevées par quelques morceaux ou plus considérables ou plus importants, permettra d'en maintenir, le plus souvent du moins, l'authenticité.

a) x, 1-16. — Pour la plupart des critiques ces versets ne sauraient faire partie de l'œuvre primitive : le sujet diffère de celui des prophéties au milieu desquelles ils se trouvent; ils en rompent la suite logique en s'intercalant entre vii-ix et x, 17; enfin et surtout, le style qui ne ressemble guère à celui de Jérémie, présente au contraire beaucoup d'analogie avec Isaïe, particulièrement xl, 19-22; xlv, 9-20 et xlvi, 5-7. Si l'on remarque de plus que ce passage contient la glose araméenne certainement tardive du v. 11, et que les v. 8-10 manquent dans le grec, il apparaîtra difficile d'en maintenir l'authenticité.

Ces raisons ne sont peut-être pas aussi décisives que le pensent la majorité des critiques; rien ne s'oppose en effet à ce que Jérémie ait adressé aux exilés pareil avertissement, relatif aux idoles, lors de la première ou de la deuxième déportation. Il resterait toutefois que le passage n'est pas à sa place et qu'il a subi quelques remaniements, celui au moins du v. 11.

b) xi, 1-8. — Morceau très important pour la solution du problème toujours discuté des rapports de Jérémie et du Deutéronome. Pour quelques critiques

récents, K. Marti, Duhm, Cornill, Kent, ce passage ne serait que la réponse d'une tradition tardive à la question de savoir quelle avait été l'attitude de Jérémie à l'égard de la réforme deutéronomique. Ce qui le prouve c'est : 1° le style, très inférieur à celui du prophète; 2° bon nombre de locutions et d'expressions empruntées au Deutéronome; 3° l'opposition surtout entre l'exhortation pressante à observer la loi écrite et l'enseignement ordinaire de Jérémie, particulièrement dans viii, 8 et iii, 10; le prophète en effet ne pouvait se contenter d'une réforme, qui, négligeant les dispositions morales, insistait seulement sur le côté extérieur de la religion.

Pour maintenir, avec la grande majorité des critiques d'ailleurs, l'authenticité au moins substantielle du passage incriminé, il suffit de remarquer que l'affinité de Jérémie avec le Deutéronome se retrouve en maints autres endroits, que Jer., viii, 8 reste d'une interprétation trop incertaine pour étayer une véritable démonstration et qu'enfin le livre de l'alliance, même réduit aux seuls chapitres qui auraient constitué le rouleau découvert dans le temple, ne méritait pas une telle aversion de la part de Jérémie; cette loi bien au contraire devait plaire au prophète par « son monothéisme, son horreur pour l'idolâtrie, son humanitarisme ardent, sa haute moralité, sa détestation des abominations païennes, son exhortation à aimer Dieu de tout son cœur et à vivre en conséquence (Peake). » Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 105. Loin donc d'être une addition tardive les versets 1-8 du c. xi pourraient bien reproduire le plus ancien de tous les discours conservés dans le livre de Jérémie, se rapportant ainsi à l'époque de la réforme de 621. Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, Lausanne, 1906, t. I, p. 476.

c) xvi, 19-27. — Exhortation à observer le sabbat. Depuis Kuenen et Stade, la majorité des critiques trouve cette exhortation bien surprenante de la part de Jérémie, qui nulle part ailleurs ne mentionne le sabbat et n'attache aucune importance à l'accomplissement des prescriptions rituelles et cérémonielles. Mais, indépendamment du style, tout à fait dans la manière du prophète, on veut bien le reconnaître, le silence absolu de Jérémie sur le sabbat, institution ancienne et importante en Israël, ne serait-il pas au moins aussi extraordinaire que cette unique mention? Prétendre de plus que Jérémie condamne ou méprise les rites extérieurs, c'est mal interpréter les passages où le prophète en juge l'observation inutile ou même coupable si elle n'est accompagnée des sentiments d'une piété sincère. Quant à situer l'exhortation à un moment précis des 40 années du ministère de Jérémie, c'est chose assez difficile; peut-être pourrait-on, avec assez de vraisemblance, la rapporter elle aussi, comme le passage précédent, à la réforme de Josias (voir Orelli).

d) xxv, 12-14. — Il s'agit de l'annonce de la captivité et de sa durée. Comment admettre que Jérémie ait pu prédire, dès la quatrième année de Joakim, la chute de Babylone dans 70 ans? Les préjugés dogmatiques qui se refusent à reconnaître la révélation dans l'œuvre des prophètes ne sauraient évidemment enregistrer une si parfaite correspondance entre l'histoire et la prophétie. De tels préjugés cependant ne sont pas recevables non plus que la conclusion qui en découle. A noter seulement que le nombre de 70 n'est pas à entendre nécessairement dans un sens rigoureux, d'abord parce que les indications chronologiques de ce genre dans la Bible n'ont pas en général cette prétention et qu'assez souvent aussi ce nombre de 70 sert à désigner une quantité assez considérable, ainsi dans Jud., I, 7; viii, 14, 30; I Reg., vi, 19 où il est question d'individus. De 605, date de la prophétie à 533 fin de la captivité, le total des années est tout proche de

70, un peu moins si l'on compte seulement depuis la première déportation en 598.

L'authenticité de la donnée essentielle de ce passage étant ainsi maintenue, il ne s'ensuit pas que tout y soit primitif; la fin du v. 13, par exemple : « ce que Jérémie a prophétisé sur toutes les nations, » n'est guère en situation dans un oracle du prophète lui-même. Il ne s'ensuit pas non plus qu'il soit à sa vraie place, car il rompt la suite des idées entre les v. 11 et 15 et serait mieux à la suite des oracles contre Babylone, Jer., L-LI. Les lacunes du texte grec confirment ces conclusions.

e) xxvii-xxix. — De ces chapitres, dont l'authenticité substantielle et la crédibilité n'ont pas à être mises en doute (contre Duhm et Schmidt) et dont certaines particularités orthographiques ont fait supposer l'existence séparée avant leur introduction dans le livre actuel, un passage surtout a été discuté : xxx, 16-20. Beaucoup le tiennent pour une interpolation; non seulement il ne figure pas dans les Septante, mais encore il est sans lien avec le contexte dont il rompt la suite logique qui s'établit fort bien entre les versets 15 et 21. Pour résoudre ces difficultés qui sont réelles, sans sacrifier l'authenticité, on a recours à une simple transposition du texte; voici celle que propose le P. Condamin : lire dans cet ordre le c. xxix : 1-9, 16-20, 10-15, 21, etc.; la suite du sens s'établit ainsi : « Non seulement vous ne reviendrez pas bientôt de l'exil (4-9), mais ceux qui sont restés ici seront dispersés (16-20); au bout de soixante-dix ans seulement l'exil finira (10-14); quant aux faux prophètes qui vous trompent, voici contre eux... (15, 21-23). » *Op. cit.*, p. 209.

f) xxx-xxxi. — Inutile de souligner l'importance de ces chapitres au point de vue messianique, surtout de xxxi, 31-34. Leur authenticité a été l'objet de nombreuses discussions et de jugements fort divers. Deux questions se posent à leur sujet : Est-ce une œuvre homogène, ou bien à un noyau primitif plus ou moins considérable des interpolations sont-elles venues s'ajouter? s'il n'y a qu'un seul auteur, cet auteur peut-il être Jérémie? Pour répondre à la première question, il y a lieu de constater tout d'abord l'unité de sujet, de plan et de composition. Il s'agit dans le passage entier du retour du peuple hébreu de l'exil assyrien et babylonien; la structure strophique de l'oracle dont le texte massorétique a presque complètement préservé la physiologie (léger déplacement de xxxi, 27-30 et rejet de xxx, 10-11, 23-24; xxxi, 35-37), atteste par la symétrie numérique, les répétitions de mots dans les strophes et la série régulière : strophe, antistrophe et strophe intermédiaire, la réalité et l'unité du poème; on ne saurait par conséquent le disséquer en éléments primitifs et secondaires Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 233-237.

De quel auteur ce poème est-il l'œuvre? A cause des notables ressemblances qu'il offre avec Isaïe, xl sq., ne serait-il pas de la même main qui écrivit la seconde partie du livre d'Isaïe (Movers, de Wette, Hitzig)? Pas nécessairement, car si les ressemblances sont indéniables, elles ne sont pas « telles qu'on ne puisse les expliquer par une imitation voulue, quelques pures coïncidences ou surtout, par de simples réminiscences. » N'aurait-il pas en tout cas été composé longtemps après le commencement de l'exil, xxx, 12-14, et en Palestine, xxxi, 8, 21, donc pas par Jérémie dont le séjour en Juda avant son départ pour l'Égypte fut de très courte durée, et qui de plus annonçait un exil de longue durée alors qu'il est ici question d'une restauration très prochaine, xxx, 21-22 (Smend). Une telle interprétation des passages invoqués ne s'impose pas; la certitude et l'étendue de la ruine y sont plutôt affirmées que son accomplissement déjà lointain; de

même pour la proximité de la restauration, ou bien il s'agit des exilés de l'ancien royaume d'Israël, xxxi, 21-22, ou bien c'est sur la certitude encore du retour qu'insiste le prophète. Ainsi donc, et en tenant compte que sur beaucoup de points ces c. xxx-xxxi paraissent bien porter la marque des œuvres de Jérémie, leur authenticité peut être maintenue (Driver, Gautier, Rothstein, Condamin). Celle du passage messianique xxxi, 31-34 est admise par la majorité des critiques, Cornill, Giesebrecht, Peake, Ed. Koenig, Keil, Steuernagel... Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 233-239.

g) xxxii, 16-44. — A part les versets 24-25 et 36-44 dont bon nombre de critiques maintiennent avec raison l'authenticité, le reste du passage pourrait bien être secondaire : la prière de Jérémie à Iahvé, 17-23 parce qu'elle ne répond guère à la circonstance et qu'elle est en grande partie composée de citations ; la réponse de Iahvé, 28-35, pour les mêmes raisons.

h) xxxiii, 14-26. — L'absence de ces versets dans les Septante soulève immédiatement la question de leur authenticité. Comment en effet un passage de cette importance aurait-il pu être laissé de côté par le traducteur grec ? D'autre part les v. 14-15 semblent bien une répétition de xxix, 10 ou mieux de xxiii, 5-6 ; 25-26 rappellent xxxi, 36-37, et les promesses de perpétuité des prêtres lévites sont difficilement conciliables avec ce que le prophète en dit par ailleurs. Pour ces raisons, la majorité des critiques et parmi eux des catholiques tels que Jahn, Movers, Scholz, abandonnant l'authenticité, voit dans ces prophéties une imitation d'époque récente de véritables oracles de Jérémie.

Cette conclusion cependant ne s'impose pas. L'absence du passage dans le grec n'entraîne pas nécessairement son absence dans le texte primitif. Des cas semblables ne manquent pas ; les répétitions, surtout celle du début 14-15, aurait peut-être amené le traducteur grec à considérer l'ensemble du passage comme une redite inutile, et par conséquent à le supprimer. De ces répétitions elles-mêmes on ne saurait non plus conclure à l'interpolation, à cause de leur fréquence même dans le livre. Enfin de la prétendue incompatibilité avec les vues et promesses ordinaires du prophète, que reste-t-il, si l'on remarque que Jérémie, tout comme les autres prophètes, ne pouvait exclure de la restauration future les institutions de l'économie ancienne ? Ce qu'ils attendaient, lui et les autres, c'était non leur complète et brusque disparition, mais leur perfectionnement. Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 248 ; Lagrange, *Pascal et les Prophéties messianiques*, dans *Revue biblique*, 1906, p. 543-544 ; Van Hoonacker, *Le sacerdoce lévitique*, p. 124.

i) xxxix, 1-10. — A l'exception du v. 3 généralement maintenu à cause de sa concordance avec des récits parallèles et du lien qu'il établit entre la fin de xxxviii et xxxix, 11, tout le reste du passage serait à rejeter : 1° parce qu'il n'est que la reproduction abrégée de Jer., lii, 4-16 ou de IV Reg., xxv, 1-12 ; 2° parce que la suite naturelle du récit s'établit par le rapprochement des versets xxxviii, 28, xxxix, 3 et 11 ; 3° parce que 4-10 manquent dans le grec, omission qui, sans être elle-même une preuve suffisante d'interpolation, accentue cependant la vraisemblance de la non-authenticité.

j) xlviii et xlix, 34-29. — Malgré les attaques de quelques critiques rejetant en bloc tous les oracles contre les nations, l'authenticité de ces derniers ne saurait être sérieusement contestée que pour xlviii et xlix, 34-39. D'une longueur démesurée, sans proportion avec celle des autres oracles, dépendant d'Isaïe, xv-xvi surtout pour les v. 5, 29-38, écrit d'un style diffus, l'oracle contre Moab ne saurait être l'œuvre de Jérémie ; à l'exception de quelques versets, il est d'époque tardive. — Mais pourquoi vouloir ramener la

prophétie contre Moab aux proportions plus modestes des autres ? Les Moabites ne furent-ils pas en lutte très fréquente avec Israël, toujours prêts à faire cause commune avec ses ennemis et à l'insulter dans son malheur ? Soph., ii, 8-11 ; Ezech., xxv, 9-11 ; n'est-il pas dès lors bien naturel que Jérémie ait consacré à ce peuple une prophétie plus longue ? Si Isaïe, d'autre part, a pu reproduire tout au long un ancien chant sur Moab comme nombre de critiques l'admettent pour Is., xv-xvi, « pourquoi Jérémie ne pouvait-il pas prendre quelques parties de ce chant, les modifier, les adapter, les insérer dans son propre poème ? » Condamin, *op. cit.*, p. 317.

Quant à l'oracle au sujet d'Élam, xlix, 34-29, dont l'éloignement et l'absence de relations avec Juda à l'époque du prophète s'opposeraient à l'authenticité, on n'a pas prouvé qu'il n'est pas de Jérémie. Les Élamites en effet, voisins de Babylone, pouvaient fort bien à un titre ou à un autre intéresser le royaume de Juda.

k) l-li. — Cette prophétie est très généralement considérée comme inauthentique. Elle reflète les expériences, les sentiments d'un Juif, vivant dans l'exil, longtemps après la destruction de Jérusalem, la déportation de ses habitants et la ruine du temple. « Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, 1906, t. i, p. 498. L'étendue et l'importance de l'oracle contre Babylone. L'attitude générale de la critique à son endroit exigent la discussion du problème de son authenticité. Celui-ci, en effet, ne saurait être résolu par le simple mépris du préjugé rationaliste : « Ces chapitres contiennent des prophéties contre Babylone d'une parfaite exactitude : c'est la seule raison pour laquelle ils sont rejetés. On y voit des *vaticinia post eventum*, parce qu'on affirme l'impossibilité du miracle et de la prophétie... » Ermoni, art. *Jérémie* dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1274. D'autres raisons sont invoquées contre l'attribution de ces chapitres à Jérémie. Quelle en est la valeur ?

S'il faut rattacher li, 59-64, dont l'exactitude historique n'est pas à contester, à l'oracle proprement dit, il s'ensuit que celui-ci aurait été prononcé la quatrième année du règne de Sédécias, 593. Or, cette même année, Jérémie, s'indignant contre les faux prophètes, qui annonçaient la fin prochaine de l'exil, xxviii, 1-9 ; xxxix, 8, 9, 15, demande aux captifs de la première déportation de s'installer dans leur nouvelle résidence : « Bâissez des maisons et habitez-les, plantez des jardins et mangez-en les fruits. » Jer., xxxix, 5. Bien plus il les invite à rechercher le bien de la ville où ils ont été emmenés et à prier Iahvé pour elle, car son bien sera aussi le leur, xxix, 7. De telles recommandations sont-elles compatibles avec l'ordre de fuir hors des murs de la ville de Babel, li, 8 ; li, 6 ; avec l'appel à ses ennemis de se ranger en bataille autour d'elle, de se venger sur elle, de l'exterminer, li, 14-15 ? Les faux prophètes, séducteurs du peuple, ne tenaient pas un autre langage, Jérémie après en avoir proclamé le mensonge va-t-il le reprendre à son propre compte ? C'est assez peu vraisemblable, d'autant plus que tout le passage suppose une époque postérieure à la ruine de Jérusalem et à la destruction du temple, et que le ton passionné qui l'anime s'accommode bien des sentiments de haine et de vengeance provoqués par la vue d'une telle catastrophe. Enfin, la mansuétude du vainqueur à l'égard du prophète ne se comprendrait plus guère si celui-ci avait prononcé de semblables paroles contre Babylone. L'oracle n'est donc pas de la quatrième année de Sédécias.

Est-ce à dire cependant que Jérémie, à un autre moment de sa carrière, n'aura pu composer cette prophétie ? Les raisons, qui font écarter la quatrième année de Sédécias, ne valent plus, semble-t-il, pour les temps qui suivirent la chute de Jérusalem par exemple. Mais

de nouveaux arguments sont apportés qui militent cette fois contre l'authenticité elle-même de l'oracle.

C'est d'abord la contradiction avec l'attitude du prophète, non plus seulement à un moment donné de sa vie, mais durant tout son ministère. Avec autant de persévérance que d'insuccès, il a prêché la soumission à Babylone, alors même qu'il ne l'entrevoyait plus comme le moyen d'éviter un châtement déjà trop mérité. Certes, les calamités qui ont anéanti Juda et Jérusalem, et dont les Chaldéens ont été les auteurs pouvaient bien émouvoir l'âme sensible de Jérémie, mais il savait que tous ces maux, prédits par lui-même, n'étaient que le juste châtement des crimes de son peuple. Pourquoi dès lors userait-il de cette violence à l'égard du vainqueur, qui, même après les événements douloureux des derniers jours de Jérusalem, n'en demeure pas moins pour lui le serviteur de Iahvé, XLIII, 10? Et puis les exhortations à la patience, faites aux exilés en 593, n'avaient pas perdu de leur actualité dans les années qui suivirent la mort de Sédécias; alors, comme précédemment, il importait de ne pas séduire les captifs par l'annonce de la destruction de Babylone et l'espoir d'un prochain retour; l'oracle des ch. L-LI, n'aurait-il pas eu ce résultat?

A cette première raison, tirée du caractère même de la mission de Jérémie, s'en ajoute une deuxième, fournie par l'examen de la situation historique telle qu'elle se dégage des nombreuses allusions aux événements. Pour l'auteur des c. L-LI non seulement la destruction du temple est un fait accompli, L, 28; LI, 11, 51, mais encore la chute de Babylone est proche, L, 2-3; l'heure du châtement a sonné pour elle aussi, L, 27, 31, les captifs n'ont plus qu'à reprendre le chemin du retour dans la patrie, L, 4-8; LI, 6, 45, 50. Autant d'indications qui obligent à reculer la date de l'oracle jusqu'aux dernières années de l'exil, à une époque par conséquent où depuis longtemps déjà Jérémie était mort.

Un troisième argument enfin peut encore être apporté, tiré des nombreuses répétitions de passages ou d'expressions identiques ou parallèles de Jérémie. Il y a là une manière d'écrire qui, sans doute, n'est nullement étrangère au prophète, et même on a voulu y retrouver la marque incontestable du style de Jérémie, mais le nombre même de ces répétitions révèle plutôt l'œuvre d'un disciple, familiarisé avec les discours du prophète et se plaisant à en reproduire les formules. Cf. L, 4-5 et III, 21, xxxi, 9; L, 5 et xxxii, 40; L, 13 et XLIX, 17, XIX, 8; LI, 37 et IX, 11; LI, 15-19 et X, 12-16, etc., etc.

La presque unanimité des exégètes catholiques maintient cependant l'authenticité des c. L-LI, mais sans pouvoirs s'appuyer comme le remarque le P. Condamin, « sur le témoignage des Pères de l'Église, qui serait insuffisant en la matière. Si l'on omet quelques fragments d'Olympiodore (VI^e siècle), dont l'authenticité n'est pas certaine, on trouve seulement trois auteurs ecclésiastiques, dans les sept premiers siècles, dont nous ayons le commentaire des c. L et LI de Jérémie : Origène (fragments grecs, et traduction par saint Jérôme des homélies XX et XXI sur Jérémie), saint Éphrem et Théodoret. Origène, dans les fragments grecs, et Théodoret, dans tout ce passage, ne nomment pas une seule fois Jérémie. » *Op. cit.*, p. 355. Les défenseurs de l'opinion traditionnelle se refusent à admettre la contradiction qu'impliquerait la composition par Jérémie, la quatrième année de Sédécias, d'oracles annonçant la ruine de Babylone et la fin de l'exil : « Ces deux vérités devaient nécessairement se rencontrer dans ses oracles. En énonçant la première, il prémunissait ses concitoyens, déportés à Babylone en même temps que le roi Jéchonias, contre tout ce qui aurait pu aggraver leur situation. En énonçant la seconde,

il faisait briller l'espérance dans le lointain, et montrait qu'il fallait avoir confiance dans la bonté divine. Cette double pensée fait tout le fond de ses prophéties : les Babyloniens, vainqueurs des Juifs coupables, seront eux-mêmes vaincus, et Israël, châtié et repentant, reviendra dans sa patrie. Voudrait-on lui faire un reproche de ce qu'en un endroit il appuie sur l'une de ces vérités plutôt que sur l'autre? » Trochon, *Les Prophètes, Jérémie, (La Sainte Bible)*, Paris, 1878, p. 12-13. Pas de contradiction non plus dans le changement d'attitude qu'il faudrait prêter au prophète vis-à-vis des Chaldéens, « s'il a annoncé leurs succès, s'il a prophétisé leur conquête de Jérusalem et la ruine de sa patrie, ce n'est nullement par affection pour Babylone. Il n'a agi que comme messager de Dieu. C'est le cœur serré et plein de tristesse, qu'il prédit cet acte nécessaire de la vengeance divine, seul moyen d'expier les péchés d'Israël. Mais cette mission reçue de Dieu l'empêche-t-elle d'aimer sa patrie? Non, il ressent une profonde indignation à la vue des cruautés que les Chaldéens exercent contre ses compatriotes. Il annonce souvent que Babylone sera punie à cause de sa cruauté, de son orgueil, de son idolâtrie. » Trochon, p. 13.

Faut-il pour maintenir une certaine authenticité, distinguer dans cet oracle ce qui serait de Jérémie et ce qui serait d'un rédacteur (Movers, de Wette, Hitzig et plus récemment Steuernagel)? c'est peu probable; outre ce qu'a forcément d'arbitraire une telle répartition, l'unité de composition du poème, le lien qui existe entre ses différentes parties, et de plus, selon le P. Condamin, la structure des strophes protesteraient contre les remaniements ainsi exigés.

La conclusion de cette longue discussion semble donc s'imposer : « l'oracle contre Babylone n'est pas de Jérémie. C'est l'opinion à laquelle se rallient dans de récents travaux des auteurs catholiques. » Tobac, *Les Prophètes d'Israël*, fasc. 1-3, Malines, 1921, p. 298-299. Le P. Condamin dans son Commentaire sur Jérémie ne range pas ces chapitres dans la liste des passages authentiques, p. xxiv.

b) LI. — L'indication qui termine le c. LI : « Jusqu'ici les paroles de Jérémie » à elle seule rendrait déjà suspecte l'attribution au prophète du chapitre qui la suit. Si l'on remarque de plus que tout ce passage ne fait que reproduire la fin du livre des Rois, IV Reg., xxiv, 18-xxv, 30 avec un assez grand nombre de divergences toutefois, et relate des événements survenus, très vraisemblablement, après la mort de Jérémie, v. 31-34, on y reconnaît une addition aux écrits du prophète, dans le but de montrer clairement d'après l'histoire, en manière de conclusion, comment la prédiction principale relative au sort de Jérusalem avait été accomplie. Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 363.

Il n'y a pas à discuter ici l'authenticité de passages beaucoup plus courts, de simples versets mêmes ou de parties de versets (cf. les commentaires). Notons seulement qu'à part quelques exceptions, xxiii, 19-20; XLVI, 27-28; XLVIII, 10; XLVIII, 33c, 34a, les mutilations que certains critiques, Duhm surtout, font subir au texte ne sont nullement justifiées.

V. CHRONOLOGIE DES PROPHÉTIES DE JÉRÉMIE. — La question d'authenticité réglée pour la plupart des oracles contenus dans le livre de Jérémie, reste celle de l'époque à laquelle ils furent prononcés. L'arrangement en effet des prophéties dans le recueil actuel est loin d'être toujours conforme à l'ordre chronologique, et les divergences qu'offrent à ce sujet le texte hébreu et les Septante ajoutent encore à la complexité du problème. Pour l'attribution d'une date précise à chaque oracle en particulier deux nouvelles difficultés surgissent, provenant, l'une, du changement, à l'époque de l'exil, dans la manière de compter les années que

l'on fait commencer non plus à l'automne, mais à l'équinoxe du printemps selon la manière babylonienne, l'autre du calcul de la durée d'un règne, dont le nombre des années pourra varier selon que l'on compte ou non comme années complètes celle de l'avènement et celle de la mort du roi. Cf. Steuernagel, *Einleitung*, p. 539; Condamin, *op. cit.*, p. xviii-xxii.

Pour dater les prophéties de Jérémie, il y a d'abord les indications chronologiques fournies par le livre lui-même. Qu'elles émanent du prophète ou de son disciple Baruch, ces datations sont à retenir sauf au cas où elles seraient formellement contredites par le texte de l'oracle. Il y a ensuite les allusions historiques fournies par l'oracle lui-même; assez souvent elles permettront, au moins d'une manière générale, la détermination des circonstances où celui-ci a été prononcé. En pareille matière toutefois, il importe de ne pas oublier, surtout pour les discours du temps de Josias, que leur rédaction, la quatrième année seulement de Joakim, a pu atténuer quelques-uns des traits qui auraient permis de les dater avec le plus de certitude; ayant, par suite du changement de circonstances, perdu de leur intérêt, ces traits, ou bien auront été laissés de côté, ou bien auront été fortement atténués. Là où manquent à la fois les données chronologiques et les allusions historiques suffisamment précises, les attributions à telle ou telle époque varieront avec les critiques; c'est le cas ordinaire pour les plus anciennes prophéties de Jérémie. Dans certains cas enfin, il faudra savoir renoncer à toute fixation, même approximative. Il n'en reste pas moins que, pour reconstituer les différentes phases de l'œuvre du prophète et en saisir le développement, la détermination aussi exacte et complète que possible de la date des différentes parties du livre s'impose.

Au règne de Josias (638-608) appartient tout d'abord le récit de la vocation de Jérémie, daté de la treizième année du règne de ce roi. Jer., 1, 2. Au début du ministère du prophète également et sous ce même roi se placent les c. ii-iv, 4, non pas seulement à cause de la formule un peu vague de iii, 6: « Iahvé me dit aux jours de roi Josias », mais encore parce que les reproches et les exhortations contenus dans ce passage sont tout à fait de circonstance dans la première partie du règne de Josias, alors que les funestes conséquences des réactions impies d'Amon et de Manassé n'ont pas encore été enrayerées par la réforme entreprise à la suite de la découverte du livre de la Loi (621). On a déjà dit qu'à cette réforme aucune allusion n'est faite, non plus qu'au déclin de la puissance assyrienne. Cf. Jer., ii, 18. C'est à l'époque de cette même réforme qu'il faut placer le passage xi, 1-8 qui soulève la question si discutée des rapports de Jérémie avec le Deutéronome; l'authenticité et l'historicité de cette péricope sont à maintenir, ce que font d'ailleurs la plupart des critiques. — viii, 9-17, qui signale les abus à faire disparaître; xii, 18-23, qui rappelle l'attitude hostile des compatriotes du prophète, sans doute à cause de son zèle pour la réforme et xii, 1-6 qui semble la plainte provoquée par ces événements douloureux (cf. surtout xii, 6) sont du même temps ainsi que probablement xii, 1-14.

On peut même attribuer au règne de Josias ou à celui de Joakim, sans plus de précision, le poème sur l'invasion des ennemis venus du nord, plus probablement des Chaldéens, Jer., iv, 5-vi 30; la situation supposée est la même à peu près qu'aux chapitres suivants qui sont du temps de Joakim.

Aux premières années de ce roi appartiennent vii-ix, 21 et xxvi. Ces deux passages se réfèrent d'abord aux mêmes événements: dans l'un et dans l'autre Jérémie reçoit l'ordre de se placer à l'entrée du temple pour annoncer aux « gens de Juda » que le refus d'obéir à la Loi attirera sur le temple le sort que Iahvé réserva

à sa demeure de Silo, vii, 12-14; xxvi, 4-6; le zèle de Iahvé à envoyer ses serviteurs les prophètes qui n'ont pas été écoutés y est rappelé dans les mêmes termes, vii, 25; xxvi, 5. La condamnation des crimes de toutes sortes dont Juda s'est rendu coupable, surtout l'idolâtrie et les sacrifices humains offerts dans la vallée de Ben-Hinnom, nous reporte à une époque d'impiété, telle qu'on ne saurait la concevoir au temps qui suivit la réforme de Josias, mais qui au contraire caractérise bien les débuts du règne de Joakim, reprenant les traditions de Manassé. « C'est une page d'histoire religieuse des plus intéressantes sur la lutte héroïque soutenue par les prophètes, et spécialement par Jérémie, contre l'aberration des Israélites portés avec passion à imiter les cultes de Baal et de Moloch. » Condamin, *op. cit.*, p. 92.

x, 17-24 (y. 25, regardé par la plupart et avec raison comme une insertion tardive) se rapproche aisément de de vii-ix, 21. Il n'en va pas de même pour ix, 23-25, dont on ne saurait préciser l'époque, bien moins encore pour x, 1-16 dont l'authenticité demeure douteuse.

Les chapitres xviii à xx, réunis sans doute par l'analogie des symboles employés: vase d'argile façonné par le potier et vase d'argile brisé par Jérémie, par l'analogie aussi des plaintes amères exhalées par le prophète, le sont encore par l'époque de leur composition: premières années de Joakim. En effet, Passhur, prêtre et inspecteur dans le temple, objet des menaces de xx, 1-6, a déjà un deuxième successeur dès les premières années de Sédécias, et ainsi a dû très vraisemblablement être le contemporain des débuts du règne de Joakim. Si, de plus, le conflit survenu entre ce personnage et le prophète a été cause que ce dernier n'a pu se rendre au temple pour donner lui-même lecture de ses oracles, Jer., xxxvi 5 (Steuernagel), la date du passage serait à fixer à la quatrième année de Joakim.

De cette même année, qui est aussi celle de la bataille de Carcamis, Jer., xlii, 2, et la première de Nabuchodonosor, date le jugement contre Juda et les nations, livrés aux Chaldéens, Jer., xxv. Le péché d'idolâtrie dans lequel s'obstine Juda malgré les avertissements répétés depuis vingt-trois ans, la menace de l'invasion des tribus du Nord sous la conduite de Nabuchodonosor, roi de Babylone (du moins d'après l'hébreu, Jer., xxv, 9), confirment la donnée chronologique de xxv, 1. Situations religieuse et politique sont bien celles des premières années de Joakim, surtout de l'année qui vit le triomphe de la puissance chaldéenne sur les Égyptiens à Carcamis. Dans le texte grec, après le y. 13, viennent les oracles contre les nations, Élam d'abord, puis l'Égypte et Babylone. Que quelques-uns de ces oracles soient de la quatrième année de Joakim, c'est vraisemblable surtout pour celui qui vise les Égyptiens, xxvi (grec) = xlii, 2-12 (hébreu). Ce court poème est intitulé: « Sur l'Égypte. Sur l'armée du Pharaon Nechao, roi d'Égypte, qui se trouvait sur l'Euphrate, à Carcamis, et qui fut battue par Nabuchodonosor, roi de Babylone, la quatrième année de Joakim, fils de Josias, roi de Juda; » prédiction ou description après l'événement de la débâcle de l'armée du Pharaon (les interprétations varient)? peu importe; l'enthousiasme débordant, la mise en scène dramatique, l'ironie cinglante qui caractérisent tout le passage ne permettent pas d'éloigner de beaucoup la composition du poème de l'événement qui en fait le sujet. A cette même année de la victoire de Nabuchodonosor peuvent être assignés, non sans vraisemblance, les oracles contre Moab, Ammon, Édom, Damas, Cédar et Hasor, xlviii-xlix, 33, car tous se rapportent également à la période de la domination chaldéenne.

Le récit des circonstances qui accompagnent la première et la deuxième rédaction du livre de Jérémie

mie, xxxvi est daté lui aussi de la quatrième année de Joakim, 1. l'abondance et la précision des détails, remarquables dans tout le chapitre, ne permettent pas de mettre en doute l'exactitude historique de cette donnée chronologique ; aucun critique d'ailleurs, ou peu s'en faut, ne songe à la contester. Pas d'objection sérieuse non plus contre l'indication de xlv, 1, qui place encore dans cette même année la promesse de vie sauve faite à Baruch ; les plaintes du secrétaire de Jérémie aussi bien que la réponse de Iahvé trouvent une explication suffisante dans l'appréhension des dangers que la lecture publique des prophéties faisait entrevoir à Baruch, et des châtements qui allaient frapper le peuple et lui-même.

Les versets 7-17 du c. xii qui annoncent le châtement d'Israël appartiennent encore au règne de Joakim, mais aux dernières années ; de l'avis de la plupart des commentateurs modernes ils auraient été prononcés à l'occasion de la révolte du roi de Juda contre Nabuchodonosor. Cf. IV Reg., xxiv, 2. Vers le même temps et plus tard encore, alors que l'invasion chaldéenne menaçait déjà, il faut placer le récit du c. xxxv concernant les Réchabites ; l'indication quelque peu vague du 1. 1 : « aux jours de Joakim » se trouve précisée par le 1. 11 : « lorsque Nabuchodonosor, roi de Babylone, est monté contre ce pays, nous avons dit : Entrons dans Jérusalem, pour échapper à l'armée des Chaldéens et à l'armée d'Aram ; » et nous sommes venus habiter Jérusalem. »

A l'époque de Joakim enfin, mais sans qu'il soit possible de préciser davantage, remontent les prophéties de xvi-xvii, 18 ; leur groupement, malgré la variété des sujets, tient peut-être au fait qu'elles furent adressées aux contemporains de ce roi impie ; le reproche de xvi-12 : « Et vous, vous avez fait pis que vos pères, et voici que chacun de vous suit l'opiniâtreté de son cœur » n'était alors que trop justifié.

Du temps de Joakim, qui ne régna que trois mois, serait le petit poème xiii, 15-27, si comme il est probable le 1. 18 fait allusion à ce roi, auquel il associe sa mère, comme d'ailleurs en d'autres circonstances, xxi, 26 ; xxix, 2.

A partir du c. xxi, assez nombreux sont les passages, récits ou oracles, en proportions à peu près égales, que l'on peut dater du règne de Sédécias, 597-587.

Du début de ce règne, peu de temps « après que Nabuchodonosor, roi de Babylone, eût emmené en exil, de Jérusalem à Babylone, Jéchonias, fils de Joakim... » xxiv, 1, est la vision symbolique des deux paniers de figues, xxiv, par laquelle le prophète signifie aux habitants, laissés dans la ville par le vainqueur, que ce sont les exilés de Juda et non pas eux qui formeront le nouveau peuple de Dieu. La finale du 1. 8 ne se rapporte pas nécessairement à ceux qui cherchèrent un refuge en Égypte après la ruine de Jérusalem, mais peut-être à des compagnons de captivité de Joachaz, emmenés en 608, ou encore à ceux qui, dès 597, s'exilèrent volontairement sur les bords du Nil pour échapper à la catastrophe qu'ils redoutaient.

Le groupe bien caractérisé des c. xxvii à xxix, appartient lui aussi aux premières années de ce même règne : d'une part, en effet, il est bien évident qu'il faut remplacer le nom de Joakim, xxvii, 1, par celui de Sédécias, les 1. 3, 12, 20, et la date donnée xxviii, 1, le prouvent abondamment ; d'autre part, la question de savoir combien de temps durerait l'exil devait alors préoccuper les esprits à Jérusalem et plus encore en Babylonie ; pour les mettre en garde contre les vaines espérances d'un retour prochain, annoncé par les faux prophètes, Jérémie, l'interprète autorisé des révélations divines, déclare avec autant de certitude que d'énergie qu'il faut envisager une longue captivité ; les

premières années qui suivent la déportation de 597 répondent tout à fait à la situation.

Entre ces événements et le début du siège de Jérusalem, 588, malgré le manque d'indication chronologique, on peut placer avec assez de vraisemblance le violent réquisitoire contre les faux prophètes, xxiii, 9-40 et les oracles contre Joachaz, Joakim et Jéchonias, xxi, 11-xxiii, 8 ; rien en effet, du moins dans leur forme actuelle, n'y porte la trace des tragiques événements, précurseurs immédiats de la catastrophe.

Avec xxi, 1-10, commence la série des passages relatifs au siège et à la ruine de Jérusalem. C'est le premier message de Sédécias (un deuxième xxxvii, 3-10) avec la réponse du prophète au sujet de l'attaque de la ville par Nabuchodonosor. Les événements racontés au c. xxxiv : annonce de la prise de la ville et de la captivité de Sédécias, affranchissement momentané des esclaves israélites, trouvent place aux premiers temps du siège. Durant son interruption, due à l'arrivée des secours égyptiens, se placent les événements, objet du récit du c. xxxvii : deuxième message du roi au prophète, emprisonnement de celui-ci qui annonce de nouveau à Sédécias, le consultant en secret, qu'il sera livré aux mains du roi de Babylone. Ensuite et jusqu'à la fin du siège, se déroulent les différents épisodes racontés aux deux chapitres suivants xxxviii et xxxix, et entre temps a lieu l'acte symbolique de l'achat d'un champ par Jérémie et la prière qui y est rattachée, xxxix ; la dixième année de Sédécias en marque la date, xxxix, 1. Vers le même temps, alors que Jérémie était encore enfermé dans la cour des gardes, se place la prophétie du c. xxxiii qui reprend en les accentuant et les précisant les promesses du chapitre précédent.

Les oracles de xxx et xxxi sont contemporains sans doute des événements qui suivirent la ruine de Jérusalem et qui sont racontés aux c. xl-xliv. « La situation du royaume ruiné après 587, semble répondre mieux au tableau présenté par la prophétie ; mais faute de détails sur les événements de cette époque, comme aussi sur l'œuvre prophétique et littéraire de Jérémie, il serait téméraire de vouloir fixer une date précise. » Condamine, *op. cit.*, p. 239. Il en va de même pour les passages qui n'ont pu être attribués à telle ou telle époque, faute d'indications suffisantes ; leur authenticité n'en est pas pour autant contestable.

VI. RÉDACTION OU HISTOIRE DU LIVRE DE JÉRÉMIE.

— Les constatations et les discussions relatives à l'état du texte, à l'authenticité et à la chronologie des prophéties de Jérémie laissent prévoir une histoire assez mouvementée de la rédaction de son livre. Heureusement le prophète nous donne lui-même à ce sujet une indication des plus précieuses en nous racontant au c. xxxvi les circonstances de la première rédaction de ses oracles. La quatrième année du règne de Joakim, il reçut l'ordre de consigner par écrit sur un rouleau toutes les paroles que lui avait dites Iahvé contre Israël, contre Juda et contre toutes les nations depuis les jours de Josias. La menace de *tout le mal* que Iahvé avait dessein de faire à son peuple, inspirerait peut-être à celui-ci une crainte salutaire qui le détournerait de sa mauvaise voie et lui obtiendrait ainsi le pardon de son iniquité. xxxvi, 1-3. Ayant fait venir Baruch, Jérémie lui dicta donc toutes les paroles que Iahvé lui avait dites jusqu'alors et lui ordonna d'en faire lecture au peuple rassemblé dans la maison de Iahvé, le jour du jeûne, ce qui fut fait la cinquième année de Joakim au neuvième mois. Un des auditeurs de Baruch, Michée, fils de Gamarias, informa les ministres, réunis dans la maison du roi, de ce qui se passait, et, à leur tour, ceux-ci, désireux d'entendre aussi cette lecture, mandèrent Baruch et lui ordonnèrent de lire à nouveau le recueil des prophéties. Effrayés de ce qu'ils entendi-

rent alors, ils s'enquirent de l'origine de tels oracles, et après avoir recommandé à Baruch et à Jérémie de se tenir cachés, ils allèrent rendre compte au roi des événements. Celui-ci voulut naturellement connaître ces discours, si pleins de menaces à l'adresse de son peuple; lecture lui en fut faite, et, soit mépris ou espoir de détourner ainsi de sa personne et de son royaume la condamnation qu'il venait d'entendre, il se mit à lacérer avec un couteau le rouleau des prophéties et à en jeter les morceaux au feu (d'après l'interprétation plus probable de l'hébreu, le livre entier aurait été lu). Vain espoir, car le livre allait être reconstitué et de nouvelles menaces y être encore ajoutées : Jérémie, en effet, fait annoncer à Joakim que Iahvé fera venir sur lui, sur sa race, sur tous ses serviteurs et sur tous les habitants de Jérusalem et les hommes de Juda tous les malheurs qu'il leur a annoncés, xxxvi, 21; puis, ayant donné à Baruch un autre volume, il lui dicta « toutes les paroles du livre que Joakim, roi de Juda, avait brûlé, et beaucoup d'autres paroles semblables y furent ajoutées. » xxxvi, 32.

Tel est en substance le récit des origines du livre de Jérémie, l'exactitude historique ne saurait en être mise en doute. Les conclusions suivantes s'en dégagent : 1° Jusqu'alors Jérémie n'avait pas composé de recueil de ses discours, et, alors même que rien n'empêche de supposer qu'il a pu mettre par écrit tel ou tel de ses oracles, il semble bien que la plupart furent alors reproduits de mémoire, quitte à subir dans leur rédaction quelque modification, commandée par les circonstances, particulièrement par le but avant tout pratique que se proposait le prophète, à savoir : inspirer une crainte salutaire, dans l'espoir d'une conversion.

2° Les circonstances et le but de la composition du recueil invitent encore à penser que celui-ci ne devait contenir que des discours, accompagnés tout au plus de quelque brève notice ayant trait à leur origine, et groupés vraisemblablement sans grand souci de l'ordre chronologique.

3° Le second volume ajouta au contenu du premier beaucoup d'autres paroles semblables, et par là on peut entendre non seulement des oracles postérieurs à la première rédaction mais encore quelques-uns de ceux qui, remontant à l'époque antérieure à la quatrième année de Joakim, n'avaient pas été recueillis dans cette première édition. « D'où il appert que, dès l'origine, le contenu du livre prophétique apparaît comme dilatable. Et cela se comprend sans peine dès qu'il s'agit, non d'une reproduction littérale des oracles, mais plutôt du résumé de la mission prophétique. Des discours ont pu être d'abord négligés qu'on jugea bon de recueillir ensuite; dans chaque discours, des idées, des développements ont pu être simplement indiqués, que plus tard on estimera utile de souligner. » J. Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans *Revue biblique*, 1916, p. 319. Ce travail, entrepris d'abord par Jérémie et Baruch, pourra fort bien se continuer, même après la mort du prophète par tel ou tel de ses auditeurs ou de ses disciples, qui ajoutera au recueil déjà existant des discours jadis prononcés par Jérémie mais non encore réunis.

Peut-on préciser davantage et essayer de compter les étapes successives par lesquelles passa le livre avant d'atteindre sa forme actuelle en indiquant les passages qui remontent à chacune d'elles? Les critiques n'ont pas reculé devant l'entreprise et c'est ainsi qu'ils se proposent tout d'abord l'évaluation du contenu du premier volume, celui que brûla Joakim, mais, faute de données précises, les conclusions varient : un livre qui a été lu à trois reprises différentes dans le courant de la même journée pouvait-il être bien long? et pourtant, d'autre part, n'était-il pas l'écho d'une prédication de plus de vingt années? Bref, une telle évaluation

demeure bien problématique; voici celle qu'adopte Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das Alte Testament*, Tübingen, 1912, p. 564-565 : i-ii; iii, 1-13, 19-25; iv, 1-ix, 21; x, 17-22; xi; xii, 1-13; xiii, 1-17, 20-27; xiv-xv, 1-6, 10-21; xvi, 12-18; xviii; xix 1, 2^a, 10, 11^a, 12^a (?); xx, 7-18; xxi, 11-14; xxii, 1-23; xxv; xlvii, 1-12; et peut-être : xvi, 1-13, 16-17; xvii, 9-10; xxiii, 9-40; xxxi, 2-9, 15-22; xlvii; xlviii; xlix, 1-22, 28-33. Pour le contenu du second rouleau, si l'on est généralement d'accord pour y reconnaître le noyau de notre livre actuel, il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit d'en reconstituer les éléments; à plus forte raison pour les éditions suivantes qui, au nombre de trois, auraient finalement et assez longtemps après la prise de Jérusalem donné au recueil sa forme définitive. « Vouloir déterminer d'une façon précise, comme plusieurs s'y efforcent, le contenu de ces diverses éditions serait une entreprise chimérique. » Condamin, *op. cit.*, p. xlii.

III. LES DONNÉES DU LIVRE DE JÉRÉMIE. — I. LES DONNÉES HISTORIQUES. — Un livre tel que celui de Jérémie, où abondent les allusions aux événements contemporains, soit dans les parties narratives, soit dans les parties prophétiques, appelle le contrôle de l'histoire. La valeur et l'autorité du livre, non moins que les conclusions relatives à son origine pourront lui demander et en recevoir une garantie nouvelle, tandis que la réalisation des événements, prédits par le prophète, confirmera le caractère surnaturel de sa mission. Deux catégories de faits à étudier : les uns, objet de récits ou de simples allusions, les autres de prédiction.

1° *Récits ou allusions historiques.* — En ce qui les concerne, leur accord général avec les données fournies par d'autres livres de la Bible, celui d'Ézéchiel en particulier, et d'autre part, l'authenticité substantielle du livre, en assurent l'exactitude historique, laquelle est d'ailleurs généralement reconnue. Bien des problèmes toutefois continuent à se poser à leur sujet et les remarques suivantes pourront dans la plupart des cas leur apporter une solution satisfaisante. Ainsi le silence sur certains événements contemporains de l'activité du prophète, tels que la découverte, dans le temple, du livre de la Loi ou la réforme de Josias, peut paraître singulier, d'autant plus que, par ailleurs, les allusions aux événements d'ordre politique et religieux abondent. Mais c'est ici surtout qu'il y a lieu de tenir compte des circonstances dans lesquelles fut composé le recueil des prophéties; en effet, la première rédaction des oracles n'ayant eu lieu que la quatrième année de Joakim, assez longtemps par conséquent après la découverte du livre de la Loi et la réforme de Josias, elle avait à se préoccuper surtout de la situation présente, où ces mêmes événements n'étaient certes plus au premier plan. D'autre part, des difficultés d'ordre chronologique, telles que le désaccord entre certaines données du livre des Rois et de celui de Jérémie, l'impossibilité d'établir avec exactitude la suite chronologique de certains faits ou la durée de certains règnes, peuvent trouver une explication dans l'imprécision et la variété de la computation hébraïque. Dans les grandes lignes d'ailleurs les renseignements d'origine babylonienne confirment les indications bibliques. Cf. Condamin, *op. cit.*, p. xviii-xxi. Des inexactitudes, des inexactitudes disparaîtront par la simple restitution du texte dans sa teneur ou dans son ordre primitifs. Sur la difficulté particulière de l'évaluation du chiffre des déportés, voir Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans *Revue biblique*, 1917, p. 64-74 et Condamin, *op. cit.*, p. 361-363.

De nouvelles découvertes pourront enfin élucider certains points, jusqu'à présent demeurés obscurs. C'est ainsi que les papyrus d'Eléphantine, en révélant

l'existence de colonies juives dans la Haute Égypte dès avant la domination des Perses, ont confirmé l'existence jusqu'alors fort discutée, de colonies semblables dans la région de Paturès, dès le temps de Jérémie. Jer., XLIV, 1. Pas n'est besoin en effet de reculer l'établissement de ces colonies après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor; il n'y a aucune raison de le prétendre, ainsi que le remarque le P. Lagrange, « puisque ce n'est pas de ce moment que date l'extension du judaïsme connue depuis sous le nom de Diaspora. On pourrait tout aussi bien songer à la transportation partielle opérée par Néchao après sa victoire sur Josias. Le deuxième livre des Rois nous dit que le pharaon établit roi Eliaqim, fils de Josias, à la place de Josias son père... » et il prit Ioakhaz et l'emmena en Égypte, et il y mourut. » IV Reg., xxiii, 34 d'après les Septante. Le troisième livre (non canonique) d'Esdras paraît avoir donné plus d'importance au convoi des déportés (du moins dans le texte latin, III Esdr., 37 sq.). » *Les nouveaux papyrus d'Éléphantine*, dans *Revue biblique*, 1908, p. 340. L'existence du temple, bâti par la colonie juive d'Éléphantine, lors de la campagne de Cambyse en 525 permet en effet de supposer un établissement déjà ancien dont les premiers temps doivent vraisemblablement être reportés à l'époque même de Jérémie. De plus « le culte de plusieurs divinités honorées à côté de Iahvé par les Juifs d'Éléphantine, comme en témoignent les papyrus, répond tout à fait aux penchants polythéistes courageusement attaqués par Jérémie. » Condamin, *op. cit.* p. 292.

2^o *Les prédictions.* — Mais c'est surtout dans l'annonce des événements futurs qu'il y a lieu d'établir et de défendre l'exactitude du prophète, en montrant la réalisation de ses prédictions; l'honneur et la vérité de Iahvé aussi bien que de son interprète sont en jeu : « Je veille sur ma parole, dit Iahvé, pour l'accomplir. » Jer., I, 12. (Cf. à ce sujet la théorie singulière de Cornill sur l'indifférence des prophètes relativement à l'accomplissement de leurs prédictions, *Das Buch Jeremia*, 1905, p. 86). A différentes reprises d'ailleurs dans le livre lui-même apparaît le souci de faire voir dans les événements la réalisation des paroles du prophète; ainsi pour le châtement d'Hananiah, Jer., xxviii, 15-17; ainsi encore pour l'appendice historique, c. LII qui vraisemblablement n'a été ajouté au livre que pour manifester la vérité des menaces de Jérémie.

L'authenticité bien établie des oracles concernant la ruine de Juda et de Jérusalem, les victoires de Nabuchodonosor, la captivité, la chute de Babylone, prouve suffisamment, par le simple rapprochement de l'histoire, l'exactitude des prédictions de Jérémie, sans qu'il soit nécessaire d'insister. Il n'y a lieu de le faire que pour quelques oracles dont la réalisation paraît moins certaine et pour ce fait a été le plus souvent contestée, car il est bien évident que la correspondance, même parfaite entre l'histoire et la prophétie n'est pas une raison pour jeter le discrédit sur tel passage du livre, dont l'authenticité aura par ailleurs été démontrée.

De prétendues contradictions entre tels faits et tels oracles qui en seraient l'annonce disparaîtront, grâce à une exégèse mieux informée. Ainsi en est-il de cette invasion des Scythes en Juda, qui, d'après la plupart des critiques et des historiens modernes, aurait été prédite par Jérémie, c. iv, 5-vi, 10, et en fait n'aurait pas eu lieu puisque les Scythes n'auraient exercé leurs ravages que bien loin du pays de Juda. Mais si, dans le passage en question, il s'agit non plus d'une invasion de ces barbares venus « des extrémités de la terre », mais de celle des Chaldéens, ainsi que l'établissent l'exégèse et l'histoire (cf. Condamin, *op. cit.*, p. 61-67), il n'y a plus à faire au prophète le reproche d'erreur,

mais à reconnaître l'exactitude de sa prédiction, et à en tirer les conclusions qui s'imposent touchant le caractère de la mission de Jérémie; c'est là précisément ce qui répugne à de nombreux partisans de l'hypothèse des Scythes.

Le sombre avenir annoncé à différentes reprises à Joakim et aux siens, s'est-il réalisé selon les prédictions de Jérémie? Pas tout à fait, du moins à première vue. Pour ce qui est de la succession au trône de David, auquel ne saurait plus désormais prétendre aucun des descendants de l'impie Joakim, Jer., xxxvi, 30, faut-il voir une contradiction dans le règne très court de trois mois et plus nominal qu'effectif de son fils Joachin, captif durant trente-six ans? Cf. II. Par., xxxvi, 8-10. Il ne le semble pas, car réellement un tel règne ne peut s'entendre d'une véritable succession au trône de David. Pour la privation de sépulture, annoncée au même endroit et encore xxii, 18-19, la difficulté est plus sérieuse. Le IV^e livre des Rois, xxiv, 6 ne dit-il pas que « Joakim se coucha avec ses pères, » laissant entendre par là qu'il mourut de mort naturelle et que les funérailles ordinaires des rois lui furent faites? de plus, dans le texte grec du II^e livre des Paralipomènes, xxxvi, 8, il est dit de ce roi qu'il fut enseveli avec ses pères ἐν γανόζαχ, c'est-à-dire dans le jardin d'Ouzza, lieu de la sépulture de Manassé et d'Amon, IV Reg., xxi, 18-26. Y a-t-il donc contradiction entre l'histoire et la menace de Jérémie? Le manque de précision de la formule employée au livre des Rois, et l'incertitude de l'authenticité du texte grec ne permettent pas de l'affirmer. L'hypothèse d'une mort violente, suivie d'une privation de sépulture plus ou moins longue, ou bien même une profanation du tombeau lors de l'invasion chaldéenne n'est d'ailleurs pas exclue par ces différents textes.

L'oracle de XLIV, 24-30 soulève deux problèmes, celui de la disparition totale des Juifs de l'Égypte, d'une part, et de l'autre celui du sort réservé au pharaon Hophra. « Écoutez donc de la parole Iahvé, vous tous de Juda qui habitez sur la terre d'Égypte, mon nom ne sera plus prononcé par la bouche d'un homme de Juda disant : « Vive le seigneur Iahvé! » Voici que je veille sur eux pour leur mal et non pour leur bien et tous les hommes de Juda qui sont dans le pays d'Égypte mourront par le glaive et par la famine jusqu'à la ruine entière. » Jer., XLIV, 26-27. A remarquer tout d'abord que le mot *tous* n'est pas plus à prendre à la lettre en cet endroit qu'en maints autres passages bibliques; le v. 28 l'indique clairement : « et ceux qui échapperont au glaive reviendront de la terre d'Égypte au pays de Juda. » Mais les papyrus d'Éléphantine qui nous ont expliqué la présence de Judéens dans la région de Paturès au temps de Jérémie, nous les montrent encore assez nombreux en Égypte à la fin du v^e siècle, et l'on sait par ailleurs que dans les siècles suivants ils ne le furent pas moins. Donnent-ils donc un démenti à la prophétie de Jérémie? Non, car la menace d'extermination ne s'adresse pas à tous les Juifs jusqu'alors installés en Égypte, mais à ceux-là seulement qui malgré l'ordre de Iahvé étaient passés dans ce pays, entraînant à leur suite le prophète et se livrant à la plus grossière idolâtrie. Cf. Knabenbauer, *In Jeremiam prophetam*, p. 502-503; Condamin, *op. cit.*, p. 288.

L'autre problème posé par ce même oracle concerne le sort du pharaon Hophra, qui doit être le signe ou la preuve de la certitude des catastrophes annoncées précédemment. « Le pharaon Hophra a-t-il subi en réalité le sort prédit par Jérémie? Suivant Hérodote, l. II, 162, 169 et Diodore de Sicile, l. I, 68, Amasis, envoyé par Apriès (Hophra) pour apaiser des troupes de soldats égyptiens révoltées, fut proclamé roi par les rebelles; et il engagea la lutte contre Apriès.

Celui-ci, battu près de Momemphis, fut ramené prisonnier à Saïs et traité avec de grands égards. Mais à la fin, les Égyptiens se plaignant de ce que leur plus grand ennemi était si bien traité, il leur fut livré, et ils l'étranglèrent. Les Égyptologues historiens Maspero, Wallis Budge, Flinders Petrie, Breasted, admettent ce récit, au moins en substance. Plusieurs critiques (Hitzig, Graf) ont estimé que la correspondance était trop parfaite entre la prédiction et l'événement et qu'il fallait donc voir dans le passage de Jérémie un *vaticinium ex eventu*. » Condamin, *op. cit.*, p. 292. Cette raison est évidemment insuffisante pour mettre en doute l'authenticité de Jer., XLIV, 30.

Une dernière question, amenée encore par l'annonce des châtements dont est menacée l'Égypte, a pour objet la campagne victorieuse de Nabuchodonosor en ce pays. Jer., XLII, 8-13. « Ainsi parle Iahvé des armées, Dieu d'Israël : Je vais envoyer chercher Nabuchodonosor, roi de Babylone, mon serviteur et j'établirai son trône sur ces pierres... Il viendra, il frappera l'Égypte... il mettra le feu aux maisons des dieux d'Égypte; il les brûlera, il emmènera captifs (les dieux); il nettoiera l'Égypte comme un pâtre nettoie son manteau; et de ce pays il sortira victorieux. » Cf. prophétie analogue d'Ézéchiél, xxix, 19-21; xxx. Or, si l'on excepte le témoignage de Flavius Josèphe, dépendant d'ailleurs de celui de Jérémie, l'histoire semblait bien muette sur cet événement, n'était-ce pas tout simplement parce que les prédictions des deux prophètes ne s'étaient pas réalisées? (Hitzig, Graf, Kuenen). Mais « le 3 décembre 1878, Théod. G. Pinches, traduisait et commentait, devant la *Society of Biblical Archaeology*, un fragment d'inscription cunéiforme relatant l'expédition faite par Nabuchodonosor en Égypte « la trente-septième année » de son règne, en 568, probablement contre Amasis. Le texte cunéiforme de cette inscription a été publié par Pinches, *Transactions of the Society of biblical archaeology*, vol. VII, 1882, p. 218-222; correctement et plus complètement par le P. Strassmaier, *Babylonische Texte*, t. VI, n. 329. Stephen Langdon en a donné récemment une nouvelle transcription et traduction, *Die neubabylonischen Königsinschriften*, 1912, p. 206-207. Sur l'étendue de la conquête de Nabuchodonosor, les avis sont partagés. L'historien assyriologue Tiele regardait comme certain que le roi de Babylone « parcourut l'Égypte du Nord au Sud en pillant et ravageant. » Wiedemann admettait aussi une conquête de l'Égypte jusqu'à Syène. D'autres bornent l'invasion à la région du Delta. Le texte est trop mutilé pour qu'on puisse préciser; mais le fait de l'expédition est sûr et communément reçu par les historiens et les exégètes récents. » Condamin, *op. cit.*, p. 290. Cf. Jer., XLVI, 13-26; ix, 25-26; xxv, 19; J. Vandervorst, *Israël et l'Ancien Orient*, Bruxelles, 1915, p. 147.

II. LES DOCTRINES RELIGIEUSES. — Les circonstances mêmes dans lesquelles s'exerça l'activité du prophète Jérémie et l'influence que celle-ci devait avoir sur l'avenir religieux d'Israël donnent une importance toute particulière au contenu doctrinal de ses oracles. Notions de la divinité, de la religion et du culte, de l'avenir messianique devaient recevoir, en ces temps troublés qui précèdent la ruine de Jérusalem, une expression forte et précise. Par elle, seraient maintenus les droits du Dieu d'Israël, même dans l'effondrement de son peuple, et seraient guidés et réconfortés les exilés. Sans doute les prophètes de la captivité et avant tous Ézéchiél compléteront et développeront l'œuvre commencée par Jérémie, mais à ce dernier revient l'honneur d'avoir préparé les esprits à mieux comprendre et à recevoir plus docilement les enseignements de la longue épreuve de l'exil.

1^o Dieu. — 1. Sa transcendance. — Les funestes

conséquences des désordres favorisés par l'impie Manassé n'avaient pas disparu du temps de Jérémie, malgré la réforme entreprise par le roi Josias, mort trop tôt pour en garantir l'efficacité. Si dans la terre d'Israël, si dans la ville sainte elle-même et jusque dans les parvis du temple, l'idolâtrie s'était installée, qu'advendrait-il de la pureté de la foi et du culte sur la terre étrangère? Pour la sauvegarder, Jérémie ne ménagera pas les avertissements, les reproches et les menaces, flétrissant le crime des fidèles des Baals et de la reine du ciel, idoles qui ne sont que vanité et néant, et rappelant la puissance du Dieu d'Israël, indignement outragé.

En dehors de x, 3-16, où l'opposition entre les idoles et Iahvé est si vivement exprimée, mais dont l'authenticité est objet de discussion, il ne manque pas, dans l'œuvre du prophète, de passages non moins significatifs. Ces idoles, ne sont pas des dieux, II, 11; de quoi sont-elles capables, malgré leur grand nombre, pour sauver Juda de son malheur? II, 28; d'aucun secours, II, 8; dévorer le fruit du travail de nos pères, leurs troupeaux de bœufs et de moutons, leurs fils et leurs filles, voilà leur œuvre, III, 24. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement? Ces prétendues divinités ne sont que du bois ou de la pierre, II, 27; III, 9. On a dit pourtant que la comparaison des citernes, II, 13, et par ailleurs la parole de Iahvé: « Je vous jetterai hors de cette terre sur une terre que ni vous, ni vos pères n'avez connue; et là vous servirez jour et nuit d'autres dieux, » XVI, 13 indiquerait de la part du prophète une croyance à la réalité des faux dieux. Stade, *Biblische Theologie des Alten Testaments*, Tübingue, 1905, p. 259. En fait il n'en est rien. Celui qui condamne si souvent l'idolâtrie ne va pas imposer aux exilés le culte des divinités babyloniennes. Il s'agit là d'une parole ironique : « Ces dieux pour lesquels vous abandonnez Iahvé vous pourrez-les servir jour et nuit, » ou mieux encore d'une parole prophétique, annonçant l'infidélité des captifs qui, se conformant au préjugé antique, se croiront tenus de changer de religion en changeant de pays. Ainsi donc le culte rendu aux idoles est aussi inutile qu'impie. Malheur à la nation qui s'est ainsi prostituée, XII, 27; tant d'iniquités ne sauraient échapper au regard de Iahvé qui livrera au pillage les biens, les trésors, les hauts-lieux de Juda, à cause de ses péchés commis sur tout son territoire, XVII, 2-3.

En face de ce néant des idoles apparaît la transcendance de Iahvé, manifestée par son empire universel aussi bien sur la nature que sur les nations. C'est lui le maître de la pluie et des moissons, XIV, 22; V, 24; de l'océan dont les flots sont impuissants à dépasser la limite de sable qu'il leur a imposée, V, 22; des astres qui reçoivent de lui leurs lois. XXXI, 35. Il est plus que cela, plus que les dieux de la pluie, des mers ou des astres qu'ont imaginés les idolâtres, Il est le créateur de toutes choses, X, 16; XIV, 22; dans sa puissance, Il a fait la terre, dans sa sagesse, Il a établi le monde et dans son intelligence, étendu les cieux, X, 12.

Dieu d'Israël, Il l'est encore des autres nations dont les divinités ne peuvent rien pour elles, car Iahvé est le maître des destinées des peuples étrangers comme de celles de Juda. A l'exemple de ses devanciers, Jérémie insiste sur l'action de Iahvé dans la vie des peuples; il importait en effet que les grands bouleversements et les catastrophes où sombraient les plus puissants empires aussi bien que les plus humbles royaumes, ne devinsent pas pour Israël une occasion de scandale, et ne le portassent pas à douter de la puissance de son Dieu. C'est pourquoi le prophète y fera voir l'exécution d'un plan divin, selon lequel les nations sont l'instrument de vengeances voulues par Iahvé pour châtier son peuple, mais n'en demeurent pas moins dans sa main

comme l'argile dans celle du potier, xviii, 1-10. Si les Chaldéens viennent du septentrion pour apporter calamité et désastre, c'est à l'appel de Iahvé, iv, 6; xxv, 8-9; si tout le pays doit être dévasté, c'est lui qui l'a résolu, iv, 27; xxvii, 6; c'est sur son ordre que Jérusalem est assiégée, vi, 6; que le châtement frappera les infidèles comme jadis toute la race d'Éphraïm, vii, 15; que personne ne sera épargné, car ceux qui échapperaient à la peste, à l'épée ou à la famine tomberont aux mains de Nabuchodonosor, xxi, 7; xxiv, 8-10; que le temple lui-même disparaîtra, xxvi et que ce qui avait été laissé de ses vases sacrés lors de la première prise de la ville sera emporté également à Babylone, xxvii, 21-22; etc... Pas plus qu'Israël, les nations, même les plus redoutables, n'éviteront le châtement que leur infligera Iahvé à l'heure marquée; Égyptiens, Philistins, Moabites, Ammonites, Edomites, Babylone et son roi expieront leurs iniquités, le pays des Chaldéens deviendra un désert éternel, xlii-li; xxv, 12. Une expression fréquente sous la plume de Jérémie : Iahvé des armées, semble bien traduire cette toute-puissance et cette souveraineté universelle. Ainsi l'entendirent les Septante qui rendent parfois l'hébreu par le grec παντοκράτωρ, v, 14; xxxi, 37; xxxviii, 36. Cf. Touzard, art. *Juif (Peuple)* dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 1575-1577.

2. *Attributs divins.* — Ce Dieu tout-puissant dont la majesté et la splendeur apparaissent avec un si vif éclat dans la vision inaugurale d'Isaïe, c. vi, et dans les grandes visions d'Ézéchiel, se révèle encore dans l'œuvre du voyant d'Anathoth comme un Dieu de justice et de bonté.

a) *La justice.* — Avant Jérémie d'autres prophètes, Amos surtout, avaient insisté « sur l'attribut qui plus que tous les autres met en relief le caractère moral du monothéisme hébreu. » Touzard, *loc. cit.*, col. 1598. La situation morale de ses contemporains amène le prophète à rappeler, tout comme l'avaient fait ses devanciers, l'idéal de vie imposé par Dieu à son peuple, et à flétrir les désordres de toute nature qui l'en éloignent de plus en plus. « Parcourez les rues de Jérusalem, s'écrie-t-il, cherchez sur les places publiques, si vous trouvez un homme, s'il en est un pratiquant la justice, cherchant la vérité et je vous ferai grâce, » v, 1. La fraude, la rapine, le mensonge sont l'œuvre de tous, du plus petit jusqu'au plus grand, du prophète au prêtre, vi, 13; ix, 18. Les anathèmes contre le culte des sanctuaires des hauts lieux sont motivés sans doute par le danger d'idolâtrie mais encore par l'aversion pour ce culte qui voudrait être toute la religion, qui n'a souci que des observances extérieures et qui, en Israël comme chez les peuples païens, n'est plus accompagné de la pratique de la justice, vii, 4-11; 21-23; xiv, 10-12. C'est encore parce que Iahvé est un Dieu juste qu'il condamne son peuple, malgré les promesses d'avenir heureux si souvent renouvelées. A ceux qui ne veulent pas croire à cette condamnation, à ces prêtres et à ces faux prophètes qui la repoussent comme blasphématoire, Jérémie rappelle que les coupables n'échapperont pas à la justice divine, xiv, 13-15; xxvii, 16-22; xxix, 24-28. Même idée de justice dans les rapports de Iahvé avec les individus. Si jusqu'alors les prophètes ne l'avaient guère envisagée que dans les rapports de Dieu et de son peuple, le temps est venu où chacun apprendra qu'il aura à répondre non plus des fautes de ses pères, mais de ses propres iniquités, xxxi, 29-30; Iahvé n'a-t-il pas dit : « Moi, je scrute le cœur, je sonde les reins pour rendre à chacun selon ses voies, selon le fruit de ses œuvres, » xvii, 10. « Il n'y aura plus de châtement comme l'exil, pour punir dans la nation entière les crimes accumulés pendant plusieurs générations, mais les individus expieront leur propres crimes; et la nation juive, restaurée pour pré-

parer l'ère messianique, ne sera plus ruinée jusqu'à l'accomplissement de ces promesses. » Condamnin, *op. cit.*, p. 232. Cf. Ézéchiel, xviii, 2.

C'est enfin le sentiment très vif de la justice divine qui provoque l'étonnement de Jérémie au sujet de la prospérité des impies et lui fait dire : « Tu es trop juste ô Iahvé, pour que je dispute contre toi, pourtant je veux plaider avec toi. Pourquoi la voie des méchants est-elle prospère, pourquoi tous les impies vivent-ils en paix? » xii, 1. Texte important qui serait le plus ancien de la Bible (Peake) où soit débattu le problème de la prospérité de l'impie en contraste avec les souffrances de l'homme juste. « Le psaume lxxxiii et le livre de Job exposent en termes éloquentes cette anomalie apparente du gouvernement de la Providence, mystère angoissant sous l'ancienne loi, qui promettait au peuple fidèle des récompenses temporelles. » Condamnin, *op. cit.*, p. 107?

b) *La bonté.* — Non moins que la justice, la bonté est un des attributs de la divinité sur lequel Jérémie se plaît à insister, aimant à en rappeler les plus significatives manifestations. Quelle sollicitude pour Israël aux premiers temps de l'alliance! ii, 2-7. Quel amour et quelle miséricorde que des infidélités sans nombre ne parviennent pas à lasser! xxxi, 3, 20; xxxiii, 11. C'est que Iahvé a pour les siens un cœur de père; n'a-t-il pas dit à son peuple : « Comment te mettrai-je au rang de fils... tu m'appelleras mon Père et tu ne t'éloigneras plus de moi, iii, 19. »

Le profond attachement de Jérémie pour Juda apparaît comme un reflet de cette bonté souveraine. S'il semble parfois se résigner trop facilement au sombre avenir qui menace sa patrie, c'est qu'il sait les exigences de la justice, mais plus encore les promesses de l'amour. Combien de fois ses « prédications pleines de menaces sont-elles interrompues par des cris de douleur! » A l'approche du châtement, il souffre au plus intime de son cœur, iv, 19, 21, trouvant « pour s'exprimer des accents d'une beauté, d'une grandeur tragiques : « Je suis meurtri de la meurtrissure de la fille « de mon peuple; je suis dans le deuil, l'épouvante m'a « saisi... Qui changera ma tête en eaux et mes yeux en « source de la mer pour que je pleure nuit et jour les « morts de la fille de mon peuple, viii, 21-ix, 1. » Par son intercession il essaie d'apaiser la colère de Iahvé qui répondant sans doute à une prière ou la devançant lui dit : « Et toi n'intercède pas en faveur de ce peuple, « n'élève pour lui ni plainte ni prière, et n'insiste pas « auprès de moi, car je ne t'écouterai pas! vii, 16. » Touzard, *L'âme juive...*, *Revue biblique*, 1917, p. 461-462.

Ainsi le Dieu que le prophète a entrevu dans les visions et plus encore pressenti dans son action aussi bien dans sa propre vie que dans celle de son peuple apparaît comme un Dieu vivant et éminemment personnel. « Nulle part le sens de la personnalité divine n'est plus vif que dans Jérémie, le prêtre d'Anathoth sent perpétuellement que Iahvé est tout près de lui, qu'il peut s'entretenir avec lui, lui confier ses préoccupations et ses peines, entendre ses réponses et ses encouragements; sa prière revêt la forme d'un véritable dialogue. Jer., vii, 16-19; xi, 18-23; xii, 1-6; xiv-xv; xvi, 14-18; xviii, 19-23; xx, 7-18. » Touzard, art. *Juif (Peuple)* dans *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 1597.

2° *La religion.* — Cette notion d'un Dieu vivant et personnel nous amène tout naturellement à la question des rapports de ce Dieu avec les hommes. Ici encore l'action et l'influence de Jérémie sont de première importance. On fait volontiers du prophète le fondateur de la religion individuelle. « On a souvent dit que dans les siècles précédents, la vie des individus était comme perdue dans celle de la nation, que la

religion apparaissait avant tout comme une fonction sociale, que les responsabilités individuelles étaient absorbées dans celles qui pesaient sur l'ensemble. Il y a une part de vérité dans cette assertion; c'est en tant qu'elle concerne la masse, toujours prédisposée à se laisser entraîner dans les mouvements généraux et à en suivre les vicissitudes. Mais sous sa forme universelle, la proposition est erronée. Il y eut alors des âmes vigoureuses dont la vie religieuse fut aussi personnelle qu'à toute autre époque; les noms d'Élie, d'Élisée, d'Isaïe, beaucoup d'autres encore suffisent à le prouver. Une chose est vraie néanmoins. En un temps où l'état du peuple ne semblait pas tout à fait désespéré, où les arrêts divins même les plus austères paraissaient susceptibles de délais indéfinis, les réformateurs cherchaient à ramener dans la bonne voie la nation tout entière; tel fut par exemple l'objectif d'Isaïe et d'Ezéchias. Mais, dans les jours de Jérémie, toutes les illusions étaient tombées; les règnes de Manassé et de Joakim avaient révélé l'irréversible perversité, l'irréductible obstination d'Israël. Avec la nation actuelle il n'y avait plus rien à faire; on ne pouvait compter, Jérémie se plait à le répéter, sur un retour sincère et définitif. Dès lors les âmes religieuses n'ont qu'à se replier sur elles-mêmes, qu'à se suffire à elles-mêmes. Résignées, se sentant en pleine antithèse avec leurs contemporains, elles accepteront leur isolement, elles voudront en profiter pour rendre plus intense leur vie intérieure et leur attachement à celui qui s'est fait leur appui. » Touzard, *L'âme juive...* dans *Revue biblique*, 1917, p. 456-457.

Par sa parole et par son exemple Jérémie va se trouver le guide de ces âmes que les conditions de vie religieuse imposées par la captivité, vont orienter vers des préoccupations d'une vie plus intérieure. Le prophète, en effet, n'avait pas seulement la conviction d'un impossible retour à Dieu du peuple dans son ensemble, mais il était encore obligé par l'hostilité de ses compatriotes, des prêtres plus particulièrement, à se tenir à l'écart de toute religion officielle, si bien que la nécessité d'une union personnelle et intime avec Dieu s'imposait à lui chaque jour davantage. Iahvé devient ainsi pour lui l'ami, le confident, « il le sent vivre non seulement dans les profondeurs terrifiantes du sanctuaire ou sur la plate-forme du char symbolique; il le sent vivre à ses côtés, au dedans de son âme. Il pourrait presque dire avec saint Paul : « En lui nous vivons, nous nous mouvons, en lui nous sommes ! » Touzard, *loc. cit.*, p. 458. De ce sentiment à la fois vif et profond de la présence de Dieu, de cette confiance et de cet abandon en sa miséricorde, le livre de Jérémie offre, de d'innombrables reprises, l'expression aussi variée que saisissante. Les déportés de Juda n'auront qu'à la reprendre à leur compte pour trouver, dans leur isolement, loin de tout ce qui dans le temple et ses cérémonies leur rappelait la splendeur de Iahvé, le réconfort moral et spirituel qui les gardera du découragement. Des souffrances analogues évoqueront le souvenir de celui qui, pour n'en être pas terrassé, exalta sa foi et sa confiance au Dieu d'Israël et de Juda.

La personne et l'œuvre de Jérémie poursuivront longtemps encore leur action bienfaisante sur les âmes pour les maintenir ou les ramener dans la fidélité.

Ces remarques sur la nature des rapports du prophète avec Iahvé nous aideront à mieux comprendre son enseignement sur le culte et le péché.

1° *Le culte.* — Pour servir le Dieu juste et bon, vivant et personnel, que nous fait connaître le livre de Jérémie il faut lui rendre un culte avant tout intérieur; droiture de cœur, respect et observation de la loi morale, tels sont les premiers devoirs du

fidèle de Iahvé. « Écoutez la parole de Iahvé, vous tous, hommes de Juda, qui entrez par ces portes pour adorer Iahvé. Ainsi parle Iahvé des armées : Réformez vos voies et vos œuvres et je vous ferai habiter dans ce lieu, vii, 2-3. » « Pratiquez le droit et la justice, xxii, 3. » Celui qui sonde les reins et les cœurs veut le don de soi par la confiance : « Béni soit l'homme qui se confie en Iahvé, et dont Iahvé est la confiance, xvii, 7. » Par ses paroles non moins que par son attitude, inspirée par une foi profonde et un abandon complet à la miséricorde divine, Jérémie prêche la nécessité d'un culte vraiment intérieur.

Est-ce à dire qu'il ignore les pratiques d'un culte extérieur, ou même qu'il les condamne, ainsi que le prétendent bon nombre d'exégètes, d'accord en cela, semble-t-il, avec les passages où le prophète manifeste fort peu d'estime pour les sacrifices et en blâme l'usage : « Vos holocaustes ne me plaisent point, vos sacrifices ne me sont pas agréables, vi, 20. » « N'intercède pas en faveur de ce peuple, dit Iahvé à Jérémie, quand ils jeûneront je n'écouterai pas leurs supplications, quand ils m'offriront des holocaustes et des offrandes je ne les agréerai pas, xiv, 11-12. » Mais c'est surtout vii, 21-23 qui établirait la condamnation des sacrifices par le prophète, et même son ignorance des prescriptions rituelles, données aux Hébreux, lors de leur sortie de la terre d'Égypte : « Ainsi parle Iahvé des armées, Dieu d'Israël : Multipliez holocaustes et sacrifices et mangez-en la chair ! Car je n'ai rien dit, rien prescrit à vos pères, au jour où je les fis sortir de la terre d'Égypte, sur les holocaustes et les sacrifices. Mais voici ce que je leur ai prescrit, je leur ai dit : Écoutez ma voix, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple, et vous marcherez dans toutes les voies que je vous prescrirai pour votre bien. » N'est-ce pas faire de la seule obéissance à Iahvé la base de l'alliance et la condition du salut, à l'exclusion de toute offrande de sacrifice ? N'est-ce pas d'ailleurs répéter les enseignements des deux grands prophètes du viii^e siècle qui exprimèrent la même réprobation et opposèrent eux aussi la pratique du droit et de la justice à la célébration des fêtes et des sacrifices ? Amos, v, 21-24; Isaïe, i, 11-17.

Condamnation du culte extérieur et origine récente des prescriptions rituelles du Pentateuque, telle serait donc la double conclusion qui se dégagerait des différents textes cités de Jérémie. S'impose-t-elle ? Nullement. Au sujet de la première de ces conclusions qu'il suffise de remarquer que, s'il est question sans doute de l'inutilité du rite extérieur, il s'agit uniquement de celui dont l'accomplissement n'est pas accompagné des dispositions intérieures qui lui donnent sa véritable signification; sans elles, en effet, il devient une vaine cérémonie, expression mensongère de sentiments inexistants et comme telle, odieuse à Iahvé. Le prophète lui-même, d'ailleurs, nous indique suffisamment dans quel sens il convient de l'entendre, lorsqu'il fait aux sacrifices leur place dans le culte des temps messianiques, xvii, 26; xxxi, 14; xxxiii, 17-24, et lorsqu'il insiste sur l'importance du sabbat, xvii, 19-27. Quant à la seconde des conclusions que l'on prétend tirer du texte de Jérémie, relativement aux prescriptions mosaïques sur les holocaustes et les sacrifices, il faudrait, pour l'admettre, affirmer, au préalable, que le prophète du vii^e siècle a ignoré ou contredit la législation du code de l'Alliance et plus spécialement les prescriptions de l'Exode, xxii, 29-30; xxxiii, 18-19. De plus le contexte et les passages analogues laissent entendre que l'expression : « je n'ai rien prescrit » n'est pas à prendre à la lettre et en toute rigueur; « ce n'est pas une négation absolue, mais relative, qui laisse de côté un objet secondaire, pour mettre en relief le

principal. Osée, vi, 6, exprime la même idée sous la même forme : « Je prends plaisir à la piété et non aux sacrifices, à la connaissance de Dieu, plus qu'aux holocaustes. » Le second membre du vers montre bien dans quel sens il faut entendre la négation. Les préceptes fondamentaux sont contenus dans le Décalogue qui ne dit rien des sacrifices. » Condamin, *op. cit.*, p. 71.

Ainsi donc, comme les autres prophètes, mais plus énergiquement encore, car le mal s'est aggravé, Jérémie insiste sur le côté moral et spirituel du culte à rendre à Iahvé, mettant le peuple en garde contre une fausse confiance et une vaine sécurité, appuyées sur la simple exécution de certains rites ou même sur la présence matérielle du temple : « Gardez-vous, dit-il, d'avoir confiance dans les discours trompeurs qui disent : c'est là le temple de Iahvé, le temple de Iahvé, le temple de Iahvé. » Jer., vii, 4.

De tels enseignements ne sont-ils pas en opposition avec les ordonnances du livre de la Loi, découvert dans le temple de Jérusalem, la dix-huitième année du règne de Josias ? Quelques critiques le pensent, K. Marti, Duhm, Cornill, Kent, A. F. Puukko, et voient dans les textes de Jérémie, qu'ils interprètent dans le sens d'une condamnation du culte extérieur, une des preuves de l'hostilité du prophète contre la loi deutéronomique. Sans entrer, à ce propos, dans la discussion du problème plus général de l'attitude de Jérémie vis-à-vis du Deutéronome, rappelons simplement, d'une part l'interprétation qui vient d'être donnée de ses paroles touchant les sacrifices, et d'autre part le caractère même du livre de la Loi ; celui-ci, en effet, même réduit aux modestes proportions que lui impose certaine critique, se distingue non pas précisément par son insistance sur les formalités et les rites de la religion (Kent), mais par « son monothéisme, son horreur pour l'idolâtrie, son humanitarisme ardent, sa haute moralité, sa détestation des abominations païennes, son exhortation à aimer Dieu de tout son cœur et à vivre en conséquence (Peake). » Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 102-106.

2. *Le péché.* — La sentence de condamnation prononcée par Iahvé contre son peuple amène le prophète à développer les raisons de ce redoutable jugement. Le Dieu juste et bon ne saurait infliger pareil châtiment que pour des fautes et des crimes dont le nombre et la gravité arrachent à l'âme pieuse de Jérémie des cris d'indignation. Abandonner Iahvé, lui la source des eaux vives, pour offrir de l'encens à d'autres dieux, quel crime et quelle folie ! i, 16 ; ii, 13. D'un côté, le seul vrai Dieu, dont les bienfaits à l'égard de son peuple ne peuvent se compter, et de l'autre, des idoles qui ne sont rien et à qui pourtant les nations demeurent fidèles, ii, 9-11. Rébellion, infidélité, ingratitude, orgueil ajoutent leur malice au péché d'idolâtrie, ii, 20, 29, 32, 6, 7, 27, 31. Le temple même voit ses parvis souillés par les abominations des cultes impies dont la célébration prétend honorer le vrai Dieu, vii, 16-19. Les discours du prophète, où abondent de tels reproches, remontent sans doute à une époque où la réforme de Josias n'avait pas encore fait sentir son influence, mais ils n'ont rien perdu de leur actualité, lors de leur rédaction, la quatrième année de Joakim ; en d'autres circonstances encore dans la suite, Jérémie maudira, au nom de Iahvé, ceux qui violent l'alliance contractée avec leurs pères, xi, 1-11 ; xxii, 9.

Un nouveau danger va surgir du prestige incomparable dont s'auréole désormais le sanctuaire unique ; y multiplier les sacrifices, n'était-ce pas se mettre en règle avec Iahvé et s'attirer ses faveurs ? Qu'importait dès lors l'observation de la loi morale. Une telle conception du devoir religieux était encore une con-

séquence néfaste de l'influence païenne. L'exemple de Silo avait déjà prouvé cependant l'inanité d'une aussi aveugle confiance, en même temps qu'il rappelait ce qu'il y a d'essentiel dans la pratique d'une vraie religion, vii, 1-15.

La loi morale, en effet, plus encore que la loi rituelle est méconnue et violée. Le mensonge et la duperie, la mauvaise foi et l'infidélité enveniment toutes les relations même entre parents et amis, ix, 3-5. La fraude, le vol, le parjure, la prévarication, la violence sont tour à tour stigmatisés comme des moyens trop souvent employés pour s'enrichir, v, 26-27 ; vii, 9 ; v, 28 ; vi, 6 ; vii, 5 ; xxi, 12 ; ii, 34 ; vi, 7. Circonstance aggravante, les victimes de ces injustices ce sont les faibles, les veuves et les orphelins contre lesquels se liguent les grands et le roi lui-même, vii, 6 ; xxii, 17. L'immoralité proprement dite enfin, ne connaît plus ni honte, ni réserve, v, 7, 8 ; vii, 9. Le renouvellement de l'alliance sous Josias, qui dans l'ordre moral n'a pas réalisé non plus toutes les espérances fondées sur lui, ne fait que rendre plus indigne et plus coupable la conduite de ceux qui se livrent à tous ces désordres, xi, 1-11. De là de nouvelles et véhémentes protestations du prophète, dirigées surtout contre les scribes et leur interprétation mensongère de la Loi, viii, 8-9. Son contemporain Sophonie n'est pas moins sévère dans la condamnation des mêmes abus.

Comme lui encore, Jérémie signale l'universalité du péché. « Dès l'origine, sa vision d'horreurs englobe tout le pays, rois, princes, prêtres, peuple ; ils sont tous coupables, Jer., i, 18. Tous ont été infidèles, Jer., ii, 29, déclarera-t-il bientôt après ; du plus petit au plus grand, enfants, jeunes gens, mari et femme, vieillard et homme chargé d'années, tous excitent la divine colère, Jer., vi, 11, 13. » Touzard, *L'âme juive...*, *Revue biblique*, 1917, p. 469. « Parcourez les rues de Jérusalem et regardez ; informez-vous et cherchez si vous y trouvez un homme, s'il en est un qui pratique la justice et qui recherche la fidélité, v, 1. » Entre tous, les plus coupables sont ceux-là mêmes qui, au lieu de veiller au maintien et au respect de la loi, la dénaturent et la violent : prêtres et prophètes préparent et précipitent le malheur de la nation, ii, 8 ; xxiii, 13, 14 ; xiv, 15 ; vi, 14 ; xxiii, 17-24...

Puisque le peuple tout entier est pécheur, tout entier il sera châtié, et ceux-là mêmes qui n'auraient pas encouru à la lettre les reproches du prophète ne sauraient se désolidariser de la nation, car c'est depuis longtemps que le péché de tout Israël appelle le châtiment. A tous les siècles de son histoire, l'infidélité et l'ingratitude ont été sa réponse aux bienfaits de Dieu ; de génération en génération le mal n'a fait qu'augmenter ; en vain les prophètes ont-ils multiplié avertissements et menaces, en vain la ruine du royaume de Samarie a-t-elle manifesté la rigueur du châtiment divin, tout a été inutile. Aussi Juda est-il plus coupable qu'Israël et la sentence qui le condamnera sera plus terrible encore, iii, 7-10 ; xxii, 21. Jérémie ébauche ainsi « ces vues générales du péché national que reprendra Ézéchiél et qui éclaireront les écrivains sacrés lorsqu'ils feront l'histoire des deux royaumes. » Touzard, *loc. cit.*, p. 472.

N'y a-t-il donc plus d'espoir de conversion ? Le prophète va-t-il se résigner à cette situation sans autre issue que la condamnation et la ruine ? Il le semble bien, tout d'abord du moins. L'aveuglement et l'endurcissement de ce peuple sont tels que le Dieu qui commande aux éléments ne peut plus émouvoir ce peuple insensé et sans cœur, v, 20, 24. Aux avertissements les plus solennels ne répond-il pas : « Inutile, nous suivons nos pensées, nous agissons chacun selon l'obstination de notre mauvais cœur ? xxviii, 12 ; » sa conversion est désormais aussi invraisemblable

que le changement de couleur de la peau de l'éthiopien ou des taches du léopard, xiii, 23.

Alors c'est le châtement. Si la menace de l'invasion étrangère avec tout son cortège d'horreurs, iv, et vi, provoque une légère amélioration dans la situation et favorise la réforme de Josias, ce n'est là qu'un arrêt bien passager dans la marche des vengeances divines vers leur réalisation que le prophète entrevoit comme inévitable et très prochaine, viii; xii; xiii; xv; xvi; xix *passim*. Discours et actions symboliques aboutissent à la même conclusion: la ruine totale, la ruine éternelle, xxv, 9. La déportation de 598 en marque la première étape, mais fait surgir en même temps dans l'âme de ceux qui étaient demeurés fidèles la notion du devoir de l'expiation, source de pardon et germe des restaurations futures. Ils comprennent, en effet, que c'est bien sur eux maintenant, « que retombait de tout son poids la faute nationale. Non seulement ils en sentaient l'impardonnable gravité et la responsabilité...; mais ils avaient conscience qu'à eux incombait le rude devoir de l'expiation. Les souffrances du voyage, la mélancolie et les tristesses du séjour en terre étrangère: autant de manifestations de la justice et de la fureur de Iahvé; autant d'éléments destinés à constituer le fardeau de peine et de misère qui serait la rançon du crime séculaire. Leur devoir était de s'y soumettre sans protestation et de payer la dette des ancêtres; leur rôle était d'accepter dans la résignation les maux du présent et ceux de l'avenir. » Touzard, *loc. cit.*, p. 481. Expiation et en même temps pratique, aussi complète que possible en terre étrangère, des ordonnances divines permettraient d'envisager l'avenir sous de moins sombres couleurs.

La catastrophe pourtant ne faisait que commencer, et le prophète aura fort à faire pour mettre en garde exilés et habitants de Jérusalem contre de vaines espérances, xxvii-xxix. Lui-même n'a-t-il pas laissé prévoir la possibilité du salut, bien avant même les brillantes promesses des c. xxx-xxxiii qui sont contemporaines des premiers temps qui suivirent la ruine de Jérusalem? Un passage particulièrement significatif à ce sujet est celui où Jérémie entrevoit le rétablissement d'Israël dont celui de Juda est inséparable, iii, 19-25.

Mais c'est surtout aux chapitres xxx et xxxi que l'on voit la justice faire place à la miséricorde, les menaces aux promesses, la ruine au salut; ce ne sera pas toutefois sans la coopération du peuple dont le repentir et les larmes feront encore mieux comprendre et la gravité de la faute et la générosité de l'amour divin. « Iahvé veut entendre les gémissements d'Éphraïm repentant; il veut entendre Éphraïm reconnaître son Dieu, confesser sa honte et sa confusion, le voir plier sous le poids du péché de sa jeunesse. C'est alors seulement... qu'il donnera libre cours aux manifestations de son amour. Car c'est l'amour qui inspire sa conduite et ses desseins de pardon... Un mouvement de conversion et il ne contiendra plus ses sentiments de tendresse. » Touzard, *L'âme juive...*, *Revue biblique*, 1919, p. 26.

Et ainsi après avoir scruté jusque dans ses moindres replis la conscience du peuple juif et en avoir dévoilé toute la perversité, après avoir prédit les maux qui allaient fondre sur la nation rebelle, après avoir par ses enseignements préparé les âmes, surtout dans la terre d'exil, à l'expiation pour leurs propres fautes et celles d'autrui, le voyant d'Anathoth perçoit, par delà les longues années de l'épreuve, le pardon; son regard découvre une ère de miséricorde et de salut pour Israël, pour Juda et pour toutes les nations.

III. L'AVENIR MESSIANIQUE. — Jérémie, en effet, n'est pas seulement le prophète de la ruine de Jérusalem

et de la captivité; si les anathèmes tiennent la plus grande place dans son livre, les prédictions de bonheur n'en sont pas pour autant absentes et viennent enrichir l'héritage de brillantes promesses, légué par les prophètes des siècles passés.

C'est à la fin de sa carrière, à l'heure où tout semblait perdu pour lui-même et son pays, que Jérémie est favorisé des plus belles visions d'avenir, xxx-xxxiii. Ce n'est pas à dire toutefois que quelque lueur d'espérance n'ait illuminé auparavant les plus sombres prévisions, iii, 14-18; xxiii, 3-8; xxix, 19-14. « Dans ces prophéties, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, les éléments qui concernent la restauration nationale se fusionnent étroitement avec celles dont le caractère est nettement messianique; il est à peu près impossible de les isoler les uns des autres. » Touzard, *loc. cit.*, p. 27.

1^o La restauration du peuple de Iahvé. — Naturellement c'est le peuple de Juda et celui des dix tribus qui apparaissent au premier plan des perspectives d'avenir. Prospérité et félicité temporelles deviendront leur partage: les dispersés se rassembleront, iii, 18; xxiii, 3; xxxi, 10; xxxii, 37; xxxiii, 7; ils reviendront, xxxi, 8, 17, dans des demeures et des villes restaurées, xxx, 18, surtout dans les capitales de Samarie et de Jérusalem, xxxi, 4-5, 38-40. Plus nombreux que jadis, xxx, 19, ils seront dans l'abondance de toutes sortes de biens, xxxi, 12 et jouiront de la paix et de la sécurité, xxx, 10; xxxii, 37.

Le point de vue spirituel n'est pas absent de ces réconfortantes perspectives. C'est le repentir qui ouvrira la voie du salut, iii, 21-22; c'est la soumission religieuse à Iahvé qui en obtiendra le pardon et l'oubli des fautes, xxxi, 34; xxxiii, 8; xxx, 9. Toutefois ce qui doit caractériser l'ère de restauration, c'est la conclusion d'une alliance nouvelle, xxxii, 40, bien différente de l'ancienne, xxxi, 31-32. Et ici, l'horizon s'élargit: cette nouvelle alliance, Iahvé sans doute la fera encore avec la maison d'Israël, mais surtout avec les cœurs dociles qui recevront sa loi: « Je mettrai une loi en eux, et dans leur cœur je l'écrirai, et je serai leur Dieu et eux seront mon peuple, xxxi, 33. » Désormais et pour jamais, il sera leur bienfaiteur: « Et je ferai avec eux une alliance éternelle par laquelle je ne cesserai plus de leur faire du bien, xxxii, 40. » Aussi stable que les lois de la nature elle-même cette alliance ne changera plus, xxxi, 35-36; tous enfin pourront acquérir de Dieu une connaissance « plus parfaite, plus universelle et plus intime » (Crampon) et les grâces du salut seront offertes à tous les hommes dans des conditions incomparablement supérieures à celles de l'ancienne loi (selon l'interprétation la plus vraisemblable de xxxi, 34. Cf. Condamin, *op. cit.*, p. 230-231). Tout le passage décrivant les caractéristiques de la nouvelle alliance, d'où est venu le nom même de Nouveau Testament, *καινή διαθήκη* a été reproduit intégralement par l'auteur de l'Épître aux Hébreux. Comparer Hebr., viii, 8-12 et Jer., xxxi, 31-34.

Que de telles espérances débordent le cadre même de l'avenir de Juda et d'Israël, c'est ce qu'entrevoit lui-même le prophète, quand il annonce qu'en ces jours-là, on n'aura plus souci de l'arche d'alliance, iii, 16 et que le temple de Jérusalem pourrait bien disparaître tout comme celui de Silo, vii, 14. Ses paroles sur la pérennité du sacerdoce lévitique, xxxiii, 18 n'y contredisent point; entendues, avec tous les commentateurs catholiques, au sens spirituel, elles annoncent le sacerdoce chrétien avec son ministère et son sacrifice, « mais on peut dire aussi que le prophète était éclairé par une lumière divine sur les traits essentiels du salut messianique, et non point sur les temps, les circonstances, les détails; pour ceci il était laissé à ses conjectures probables... Les pro-

phètes n'attendaient pas, pour les temps messianiques, une brusque et complète disparition de l'économie ancienne, mais plutôt son perfectionnement. » Condamin, *op. cit.*, p. 248. Cf. supra l'authenticité de xxxiii, 14-26, col. 859.

2° *Les nations associées au salut.* — Si les nations ne figurent pas au premier plan dans cette vision de la restauration messianique, si elles sont simplement invitées à connaître et à propager la nouvelle du salut d'Israël, xxxi, 10, dont le bonheur et la prospérité les effraieront, xxxiii, 9, celui qui, dès le début de son ministère, a été établi prophète des nations, i, 5 sait le sort qui leur est réservé. C'est le châtiment d'abord : « Prends de ma main cette coupe du vin de ma colère, dit Iahvé, et fais-la boire à toutes les nations vers lesquelles je t'envoierai. Elles en boiront, elles chanceleront, elles seront prises de folie devant l'épée que j'envoierai au milieu d'elles, xxv, 15-16. » « Déjà commence à s'esquisser cette théorie qui tiendra une si grande place dans les documents postérieurs à l'exil et surtout dans la littérature apocalyptique et d'après laquelle l'humiliation des nations, considérées comme formant un bloc hostile à Dieu et à son peuple, constituera le premier acte dans le grand drame du salut d'Israël. » Touzard, *loc. cit.*, p. 25. Ceux-là surtout seront châtiés qui ont contribué au malheur d'Israël, xxx, 11, 16, 20, et la série des oracles contre les nations se complait dans la description des maux qui les frapperont, xlv-l. Mais là aussi surviendra le temps de la miséricorde : « A la fin des jours, je ramènerai les captifs de Moab, d'Ammon, d'Elam, xlviii, 47; xlix, 6, 39. » Avec « les méchants voisins d'Israël », arrachés comme eux de leur sol par Iahvé, ils reviendront chacun dans son héritage, xii, 14-15. Ils sont invités à apprendre les voies du peuple de Dieu, à jurer par le nom de Iahvé et à prendre rang au milieu de ce peuple même, xii, 16. Avec toutes les nations, ils reconnaîtront la vanité de leurs idoles, des extrémités de la terre, tous viendront rendre hommage à la puissance de Iahvé, xvi, 19-21; s'assembleront à Jérusalem, après avoir renoncé à l'obstination de leur cœur, iii, 17, et seront bénis en Iahvé, iv, 2.

3° *Le roi messianique.* — A ces peuples revenus de leurs égarements et réunis à Juda et à Éphraïm il faut un chef. Si Iahvé reste le pasteur qui rassemble et garde son troupeau, xxxi, 10, fidèlement assujetti, xxx, 9, il partagera aussi ce soin avec des pasteurs selon son cœur, dont les qualités d'intelligence et de sagesse, iii, 15 assureront la garde vigilante du troupeau, désormais sans crainte et sans terreur, xxiii, 4. Au-dessus d'eux, à la fois chef, dominateur et roi de l'antique race de David, xxx, 21; xxiii, 5, étroitement uni à Iahvé, un germe juste fera régner le droit et l'équité dans le pays, xxiii, 5, 15. Avant Jérémie, le prophète Isaïe, iv, 2, et après lui le prophète Zacharie, iii, 8; vi, 12, employaient ce même mot de germe pour désigner le Messie. Il méritera d'être appelé *Yahweh-sidqânâ*, Iahvé-notre-justice, xxiii, 6. Les anciens voyaient dans cette dénomination une preuve de la divinité du Messie, puisqu'il y recevait le nom incommunicable de Dieu; mais, selon l'interprétation généralement admise aujourd'hui, c'est le nom composé tout entier « Iahvé-notre-justice » qui est donné au Messie et non pas Iahvé seul. Ce qui veut dire que par le Messie Iahvé manifestera sa justice et fera triompher notre droit. La ville de Jérusalem elle-même n'est-elle pas d'ailleurs qualifiée elle aussi du même titre, xxxiii, 16 ? Cf. le nom d'Emmanuel dans Isaïe, vii, 14. Knabenbauer, *Commentarii in Jeremiam*, p. 289-291. On a noté le rapprochement, sans doute intentionnel, du titre attribué au Messie et du nom du roi Sédécias : Iahvé-ma-justice.

Pour compléter ces quelques rares indications relatives au Messie, il faut y joindre ce que dit le prophète de l'avenir glorieux de la capitale du futur royaume. Jérusalem, relevée de ses ruines, apparaîtra comme le trône de Iahvé. Plus n'est besoin désormais, pour manifester la présence divine, de l'arche d'alliance; qu'elle vienne à disparaître et elle ne sera ni regrettée ni rétablie, iii, 16. Pour participer aux bénédictions dont Jérusalem est la source, on viendra à elle de toutes parts, non seulement les Israélites, mais toutes les nations, qui, connaissant la gloire de son nom, xxxiii, 9, s'assembleront auprès du trône de Iahvé, iii, 17; iv, 2.

Il convient d'ajouter que la personne même de Jérémie, dont la mémoire fut entourée d'une vénération de plus en plus grande par les Juifs, cf. II Macc., xv, 12-16 et Matth., xvi, 14, a été regardée dès l'antiquité chrétienne comme la figure de Jésus-Christ. Saint Jérôme, dans son commentaire sur le livre du prophète, faisait remarquer à propos du c. xxiii, 9 : *Certe nullum puto sanctiorem esse Jeremiam, qui virgo, propheta, sanctificatusque in utero, ipso nomine præfiguratur Dominum salvatorem. Jeremias enim interpretatur Domini excelsus. P. L., t. xxiv, col. 822.* Dans l'interprétation messianique qu'il donne de xi, 18-20, Jérôme se fait l'écho de la tradition lorsqu'il dit : *Omnium Ecclesiarum iste est consensus, ut sub persona Jeremiæ, a Christo hæc dici intelligant, quod ei Pater monstraverit, quomodo eum oporteat loqui, et ostenderit illi studia Judæorum, et ipse quasi agnus ductus ad victimam, non aperuerit os suum... P. L., t. xxiv, col. 756.* Bossuet dans ses *Méditations sur l'Évangile* a relevé les nombreuses et frappantes ressemblances entre la passion du Sauveur et les souffrances de Jérémie. Cf. Meignan, *Les Prophètes d'Israël et le Messie depuis Salomon jusqu'à David*, Paris, 1893, p. 490-502.

4° *Discussion du texte XXXI, 22.* — N'ayant point fait état du célèbre texte : *Femina circumdabit virum* dans la description de l'avenir messianique, nous devons en établir le sens. Et d'abord les différents

textes. Hébreu : כִּי בְרָא יְהוָה חֶשֶׁן בָּאָרֶץ נִקְבָּה תִּסְבֹּךְ בִּנְיָמִן

« Car Iahvé a créé une (chose) nouvelle sur la terre : une femme entourera un homme, » ce que saint Jérôme a traduit littéralement : *Quia creavit Dominus novum super terram : Femina circumdabit virum.* Le grec a une leçon très différente : ὅτι ἐκτίσεν Κύριος σωτηρίαν εἰς καταφύγευσιν καὶνὴν, ἐν σωτηρίᾳ περιελεύσονται ἄνθρωποι, au lieu de ἐν σωτηρίᾳ du Vaticanus, le Sinaiticus porte εἰς σωτηρίαν et l'Alexandrinus ἐν ᾗ σωτηρίᾳ, « Car le Seigneur a fait naître le salut en une plantation nouvelle, les hommes entoureront dans ou pour (leur) salut. » Ce sens est totalement différent de celui de l'hébreu et de la Vulgate, des mots sont traduits qui ne figurent pas dans le texte massorétique, toutefois ces particularités des Septante semblent provenir néanmoins de l'hébreu légèrement modifié. Cf. Condamin, *Le texte de Jérémie, XXXI, 22, est-il messianique ?* dans *Revue biblique*, 1897, p. 396-397. Le syriaque, pour l'ensemble conforme à l'hébreu, dit : « La femme aimera tendrement (caressera) l'homme. » Le Targum enfin offre une glose intéressante : « Car voici : le Seigneur crée une (chose) nouvelle sur la terre et le peuple de la maison d'Israël s'attachera à la Loi. » L'hébreu aurait donc chance de reproduire la leçon primitive s'il n'y avait pas la difficulté, mais sérieuse, de l'interprétation des trois derniers mots de son texte, traduits par saint Jérôme : *Femina circumdabit virum.*

Ceux-ci, en effet, de par leur obscurité même, ont donné lieu aux explications les plus variées, surtout chez les commentateurs non catholiques. Cf. Condamin, *loc. cit.*, p. 398. Chez les catholiques, très nombreux

sans doute sont ceux qui les entendent de l'Incarnation du Verbe, au sens d'Isaïe, vii, 14, depuis saint Jérôme jusqu'aux modernes, Knabenbauer, Trochon, Fillion, en passant par saint Bernard, saint Thomas, saint Bonaventure, Corneille de la Pierre, Estius. Mais il ne saurait être ici question d'invoquer en faveur de cette interprétation une tradition patristique. Si l'on excepte saint Jérôme, en effet, qui volontiers dans sa traduction renforçait la note messianique (cf. son commentaire sur Jérémie à ce passage, *P. L.*, t. xxiv, col. 880-881), on ne peut l'établir. Les Pères grecs ne pouvaient guère découvrir l'Incarnation du Verbe dans le texte des Septante, et saint Athanase même, après citation et commentaire de ce texte, se contente de reproduire la version d'Aquila, qu'il entend sans doute dans le sens de la conception virginale du Seigneur, mais sans se prononcer aucunement sur la valeur respective des deux traductions, *P. G.*, t. xxv, col. 205. C'est bien à tort donc que l'on en fait trop souvent le témoin d'une tradition, qui ne peut davantage revendiquer l'autorité des Pères latins antérieurs à saint Jérôme, lesquels utilisaient les anciennes versions latines, dérivées des Septante. Les passages de saint Cyprien et de saint Augustin, ainsi que de quelques autres écrivains ecclésiastiques, invoqués en faveur de cette même tradition ne sont pas à retenir, faute d'authenticité (Cf. Condamin, *loc. cit.*, p. 399-403). La tradition juive enfin, malgré le groupement de certains textes rabbiniques, n'est pas suffisamment nette pour apporter ici son témoignage.

S'il n'existe donc pas de tradition patristique au sujet de l'interprétation de Jer., xxxi, 22, il n'existe pas davantage d'unanimité parmi les exégètes. Faisons d'abord abstraction de ceux qui se croyaient liés par une tradition dont ils n'osaient s'écarter, comme Sanchez. A côté de ceux-ci, nombre de commentateurs catholiques pensent que les termes mêmes du texte ne suggèrent en aucune façon l'idée de l'Incarnation du Verbe dans le sein virginal de Marie, et en cherchent une autre explication, ainsi dom Calmet, le P. Houbigant, L. Reinke et plus récemment Touzard, Condamin. « Aucun des trois mots du texte, fait remarquer ce dernier, ne paraît comporter le sens qui lui est ici prêté (par saint Jérôme) : *a. Femina* : ce n'est pas vierge, mais tout au contraire נקבה, c'est-à-dire la femme désignée par un mot qui marque spécialement le sexe dans un sens peu favorable à la virginité. — *b. circumdabit* : le verbe hébreu תסובב, pas plus que le latin, ou le français *entourer, environner* ne signifie porter dans son sein. — *c. virum*, גבר, signifie mâle, et en général *homme*, parfois *mari*, ou *homme vaillant*, mais jamais *le Messie*. » Condamin, *op. cit.*, p. 227.

L'idée de conception virginale du Messie ainsi écartée, il reste à fournir une autre explication du texte. Voici celle qui est ordinairement proposée. Dans le contexte il s'agit manifestement de la période messianique dont une des caractéristiques serait précisément cette chose nouvelle, à savoir qu'Israël si souvent semblable à l'épouse infidèle, entourera désormais de ses bras Iahvé, son époux, et ne voudra plus se séparer de lui. Après tant d'infidélités, maintes fois reprochées par les prophètes et plus particulièrement par Jérémie, ii, 2, 20-25; iii, 8; ix, 2; après tant d'appels divins au retour de l'épouse adultère, jusqu'alors demeurés sans écho, pareille conversion est vraiment chose extraordinaire, chose nouvelle. La version syriaque en traduisant l'hébreu par : la femme aimera tendrement, semble adopter ce sens. L'emploi des mots *femina circumdabit virum* pour exprimer cette idée trouverait son explication dans le langage prophétique fréquemment employé pour signifier les

relations de Iahvé et de son peuple. Cette interprétation toutefois, bien qu'en harmonie avec l'ensemble du passage, ne laisserait pas que de forcer quelque peu le sens des mots du texte. C'est pourquoi l'on a cherché, et c'est sans doute la meilleure solution du problème, à corriger ce texte lui-même. Déjà le P. Houbigant, après avoir rejeté l'opinion de ceux qui *credunt hæc verba in virginem Deiparam convenire*, proposait la lecture : נקבה חשוב לגבר, *uxor redibit ad virum suum, nimirum Synagoga ad Deum; qui reductus in prodigii loco jure habebitur, postquam Judæi tot sæculis a Deo suo Messia alienati fuerint. Biblia hebraica cum notis criticis*, Paris, 1753, t. iv, p. 290. Cette correction est regardée comme probable et admise avec une légère modification par le P. Condamin, *op. cit.*, p. 228. M. Touzard pense également qu'il faut entendre « la phrase très difficile » de Jérémie du « zèle sans précédent avec lequel le peuple s'attachera à Iahvé, considéré comme son époux. » *Revue biblique*, 1919, p. 28.

IV. NOTION DU PROPHÈTE DE IAHVÉ. — Jérémie, constamment en butte aux contradictions de ses contemporains, mais plus particulièrement des prétendus prophètes, est obligé à différentes reprises, de défendre son œuvre en en rappelant l'origine et la nature. De l'ensemble de ces passages, se dégage un enseignement très complet sur le prophétisme en Israël. « Si l'on veut comprendre ce qu'est un prophète de l'Ancien Testament, il faut l'étudier surtout dans le livre de Jérémie. On y verra la mission surnaturelle du prophète nettement caractérisée : la vocation irrésistible par laquelle Dieu choisit et désigne librement le porteur de sa parole; les révélations dont l'origine est manifeste pour l'âme qui les reçoit; une force surhumaine soutenant le prophète dans son redoutable ministère, sans l'empêcher cependant de courir maints dangers, de subir de mauvais traitements, d'éprouver de nombreux déboires; la condamnation rigoureuse des contrefaçons de la prophétie; la distinction parfaitement tranchée entre les vrais prophètes, envoyés par Iahvé et prêchant sa parole, et les faux prophètes qui s'ingèrent dans les mêmes fonctions sans mission, sans mandat, prôneurs de leurs propres idées sous le titre usurpé de « parole de Iahvé » i, ii, 8, 26, 30; v, 13, 31; vi, 13; xiv, 13-16; xv, 15-21; xx, 7-13; xxiii, 9-40; xxvi, 12-19; xxvii, 16; xxviii, 20-32; xxxvi, 1-3, 27-32; xxxvii, 18; xlii, 7. » Condamin, *op. cit.*, p. xxxv. Particulièrement importants sont les §. 1-13 du c. xx pour démontrer contre le rationalisme le caractère surnaturel de l'inspiration et des révélations dont est favorisé le prophète qui a nettement conscience de parler au nom de Iahvé. Cf. Condamin, *La mission surnaturelle des prophètes*, dans *Études*, 5 janvier 1909. Non moins importants les chapitres xxvii à xxix où la lutte contre les faux prophètes amène le véritable envoyé de Iahvé à affirmer l'origine divine de sa vocation et de sa mission contre les usurpateurs d'un rôle qu'ils n'ont pas reçu de Dieu.

I. — PRINCIPAUX COMMENTATEURS. — 1° Catholiques. — Origène, *Homélies XX*, sur Jérémie i-xx, édit. Klostermann, dans le *Corpus* de Berlin, Origène, t. iii, 1901 et dans *P. G.*, t. xiii, col. 256-534; traduction latine par S. Jérôme, *P. L.*, t. xxv, col. 585-692; Théodoret, *Commentaire*, *P. G.*, t. lxxxii, col. 495-760; S. Ephrem, *Commentaire de Jérémie*, édition romaine, syro-latine, 1740, t. ii; S. Jérôme, *Commentarium in Jeremiam prophetam libri sex*, *P. L.*, t. xxiv, col. 679-900 (Les 32 premiers chapitres seulement); W. Strabon, *Glossa ordin. in Jerem.*, *P. L.*, t. cxiv, col. 9-62; Raban Maur, *Expositiones super Jeremiam prophetam libri viginti*, *P. L.*, t. cxi, col. 793-1182; Rupert de Deutz, *In Jeremiam prophetam commentariorum liber unus*, *P. L.*, t. clxvii, col. 1363-1420; S. Thomas d'Aquin, *In Jeremiam prophetam expositio* (s'arrête au cours du c. xlii);

Capella, *Commentaria in Jeremiam prophetam, in cartusia Scalae Dei*, 1586; Maldonat, *In Jeremiam commentarium*, 1609; Sanchez (Gasparis Sanctii) S. J., *In Jeremiam prophetam commentarii cum paraphrasi*, Lyon, 1618; Corneille de la Pierre, *Commentarius in quatuor prophetas majores*, 1^{re} édit., 1621; Calmet, *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, Jérémie et Baruch*, 1^{re} édit., 1707-1716; Houbigant, *Biblia hebraica cum notis criticis et versione latina*, Paris, 1753, t. iv; Trochon, *Jérémie*, dans *La Sainte Bible avec commentaires*, Paris, 1878; Ant. Scholz, *Commentar zum Buche des Propheten Jeremias*, Wurzburg, 1880; Leo Ad. Schneedorfer, *Das Weissagungsbuch des Propheten Jeremia*, Prague, 1881; J. Knabenbauer, *Commentarius in Jeremiam prophetam, dans Cursus Scripturae sacrae*, Paris, 1889; Fillion, *La Sainte Bible commentée*, t. vi; Aug. Crampon, *La Sainte Bible traduite en français sur les textes originaux*, t. v, Les Prophètes, Paris, 1901; Leo Ad. Schneedorfer, *Das Buch Jeremias*, dans *Kurzgefassteswissenschaftliches Kommentar...* des A. T., Vienne, 1903, t. iii; A. Condamin, *Le livre de Jérémie*, traduction et commentaire, dans *Études bibliques*, Paris, 1920.

2° *Non catholiques.* — Les principaux commentateurs juifs, surtout Sal. Iarchi ou Rashi et Dav. Kimchi; les principaux réformateurs, Zwingli, Bucer, Calvin; beaucoup de théologiens du xvii^e siècle et du xviii^e siècle ont écrit des commentaires sur Jérémie, citons seulement: W. Loth, *Commentary upon the Prophecy and Lamentations of Jeremiah*, Londres, 1718; J. D. Michaelis, *Observationes philologicae et criticae in Jeremiae vaticinia*, Göttingue, 1743; Herm. Vennema, *Commentarius ad librum prophetiarum Jeremiae*, Leuwarden, 1765; au xix^e siècle: J. G. Eichhorn, *Die hebraischen Propheten*, Göttingue, 1819; J. G. Dahler, *Jérémie traduit sur le texte original, accompagné de notes explicatives, historiques et critiques*, Strasbourg, 1825; Rosenmüller, *Scholia in V. T.*, t. viii, Leipzig, 1826; Aug. Kueper, *Jeremias librorum sacrorum interpres atque vindex*, Berlin, 1837; Ewald, *Die Propheten des Alten Bundes*, Stuttgart, 1840-1841; G. Hitzig, *Der Prophet Jeremia erklärt*, Leipzig, 1841; E. Henderson, *The book of the prophet Jeremiah and that of the Lamentations translated from the original Hebrew, with a commentary*, Londres, 1851; W. Neumann, *Jeremia von Anathoth, Die Weissagen und Klagelieder*, Leipzig, 1856-1858; K. H. Graf, *Der Prophet Jeremia erklärt*, Leipzig, 1862; C. W. Ed. Naegelsbach, *Der Prophet Jeremia theologisch-homiletisch bearbeitet*, Bielefeld et Leipzig, 1868; C. F. Keil, *Biblicher Kommentar über den Propheten Jeremia*, Leipzig, 1872; R. Payne Smith, *Jeremiah*, dans *The Holy Bible, The speaker's Commentary*, Londres, 1875; Edouard Reuss, *Les Prophètes*, Paris, 1876, t. i; A. W. Streane, *The book of the Prophet Jeremiah*, Cambridge, 1881; 2^e édit. 1913, dans *Cambridge Bible for schools and colleges*; J. K. Cheyne, *Jeremiah*, dans *The Pulpit Commentary*, London, 1883; F. Giesebrecht, *Das Buch Jeremia*, Göttingue, 1894; 2^e édit., 1907; B. Duhm, *Das Buch Jeremia erklärt*, Tubingue, 1901; B. Duhm, *Das Buch Jeremia in den Versmassen der Ur-schrift übersetzt*, Tubingue, 1903; C. H. Cornill, *Der Prophet Jeremia*, 3^e édit., Munich, 1905; C. von Orelli, *Der Prophet Jeremia*, 3^e édit., Munich, 1905; S. R. Driver, *The book of the Prophet Jeremiah*, Londres, 1906; J. W. Rothstein, *Das Buch Jeremia*, dans *Die heilige Schrift des A. T. de Kautzsch*, Tubingue, 1909, t. i; A. S. Peake, *Jeremiah and Lamentations*, Edimbourg, 2 vol., 1910-1912; L. Elliot Binns, *The Book of the Prophet Jeremiah with introduction and notes*, Londres, 1919; P. Volz, *Der Prophet Jeremia übersetzt und erklärt*, dans le *Kommentar zum A. T. de E. Sellin*, Leipzig, 1922.

II. *OUVRAGES A CONSULTER.* — 1° *Questions générales.* — Francis E. Gigot, *Special introduction to the study of the Old Testament*, New-York, 1906, part. II, p. 266-293; Vigouroux, Bacuez et Brassac, *Manuel biblique, Ancien Testament*, Paris, 1920, t. ii, p. 314-361; J. B. Pelt, *Histoire de l'Ancien Testament*, Paris, 1922, t. ii, p. 262-280; V. Ermoni, art. *Jérémie (Le Prophète) et Jérémie (Le livre)* dans F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1257-1281; R. Cornely, *Historica et critica introductio in U. T. libros sacros*, Paris, 1887, t. ii, p. 359-402; S. R. Driver, *An introduction to the literature of the Old Testament*, Edimbourg, 1898, p. 247-277; Carl Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das A. T.*, Tubingue, 1912, p. 533-573; Edouard Tobac, *Les Prophètes d'Israël*, Malines, 1921, fasc. 2-3, p. 207-302; Lucien Gautier, *Introduction à l'A. T.*,

Lausanne, 1914, t. i, p. 377-420; S. Mayer, art. *Jeremias* dans *Kirchenlexicon*, 2^e édit., 1889, t. vi, 1292-1302; F. Buhl, art. *Jeremias, der Prophet*, dans Hauck, *Realen-cyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., 1900, t. viii, p. 646-660; A.-B. Davidson, art. *Jeremiah*, dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, 1899, t. ii, p. 569. 578; Wilhelm Erbt, *Jeremia und seine Zeit*, Göttingue, 1902; Edouard Bruston, *Jérémie et son temps*, Paris, 1906; Ch. F. Kent, *The Sermons, Epistles and Apocalypses of Israel's prophets*, Londres, 1910; John Skinner, *Prophecy and religion, Studies in the life of Jeremiah*, Cambridge, 1922.

2° *Théologie du prophète.* — L. Reinke, *Die Messianischen Weissagen bei den grossen und kleinen Propheten des A. T.*, Giessen, 1861, t. iii, p. 414-602; Le Hir, *Les trois grands Prophètes, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel*, édit. Grandvaux, Paris, 1877, p. 258-281; R. Smend, *Lehrbuch der alttestamentlichen Religionsgeschichte*, 2^e édit., Fribourg-en-B., 1899, p. 244-264; O. Procksch, *Geschichtsbetrachtung und geschichtliche Ueberlieferung bei den vorzeitlichen Propheten*, Leipzig, 1902, p. 70-92; B. Stade, *Biblische Theologie des A. T.*, Tubingue, 1905, t. i, p. 251-275; Ch. Jean, *Jérémie, sa politique, sa théologie*, Paris, 1913; Du même, *De l'originalité de Jérémie*, dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1914, p. 423-438; J. Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans *Revue biblique*, 1917, p. 451-488; 1918, p. 336-402; 1919, p. 5-38.

A. CLAMER.

JÉRÉMIE II TRANOS, patriarche de Constantinople à la fin du xvi^e siècle. Né vers 1530, à Anchialo, sur la mer Noire, il eut pour maîtres dans les lettres grecques les meilleurs professeurs du temps, entre autres, Hiérophane, Arsène et Damascène, qui devaient tous les trois obtenir plus tard une métropole. Élevé lui-même au siège de Larissa, en Thessalie, vers 1565, Jérémie gouvernait en paix son diocèse, quand le choix de ses collègues dans l'épiscopat le porta, le 5 mai 1572, au trône patriarcal, devenu vacant par la démission forcée de Métrophane II. Il officia pour la première fois en cette qualité le 15 mai, jour de l'Ascension. Mais son prédécesseur Métrophane, devenu son rival, travailla si bien les esprits et les autorités turques, qu'il réussit à chasser Jérémie, le 29 novembre 1579. Ce ne fut d'ailleurs qu'une retraite momentanée, car le vieux Métrophane étant mort le 9 août 1580, Jérémie put dès le 13 août remonter sur le trône. Il en fut chassé de nouveau en 1584, le 22 février, et exilé à Rhodes. Son successeur Pachôme II, métropolite de Césarée, ne régna qu'un an; il fut renversé le 20 février 1585 par Théolepte II, métropolite de Philippopolis, qui dut à son tour céder la place, d'abord aux diacres Néophyte et Nicéphore, partisans de Jérémie, puis à Jérémie lui-même, le 4 juillet 1589. Ces continuel chassés-croisés n'allaient pas sans de grosses dépenses, et Jérémie, pour éviter la banqueroute, prit lui-même en quêteur le chemin de la Russie. Arrivé à Smolensk le 15 juin 1588, il n'était de retour sur le Bosphore qu'au début de 1590. Il eut du moins la satisfaction de garder le trône patriarcal sans avoir à subir de nouveaux assauts de ses compétiteurs, et il mourut à la fin de septembre 1595, comme l'a démontré A. Papadopoulos-Kerameus dans le *Bessarione*, Rome, 1905, p. 286-290. Cette existence mouvementée ressemble à celle de tous les patriarches des cinq derniers siècles, et il n'y aurait pas lieu de s'y arrêter dans ce dictionnaire, si chacun des trois passages de Jérémie sur le trône œcuménique n'avait été marqué par des incidents étroitement liés avec l'histoire générale de l'Église. Nous voulons parler de la correspondance du patriarche avec les théologiens protestants de Tubingue, de son attitude envers la réforme du calendrier grégorien, et enfin de l'érection du patriarcat de Moscou.

I. **JÉRÉMIE II ET LES PROTESTANTS.** — Les protestants ont essayé en tout temps d'attirer à leur parti les chrétiens d'Orient. Dès 1559, Mélancthon avait

entamé des relations avec le patriarche Joasaph, pour lequel il avait remis une lettre fort intéressante à Démétrius, diacre du patriarcat, *Epistolæ Melanchtonis*, l. III, ep. xxxvi; Emmanuel de Schelstrate, *Acta orientalis Ecclesiæ*, Rome, 1739, p. 73-74. Un autre théologien protestant, David Chytraeus (Kochhaff), de retour, en 1569, d'un long voyage en Orient, avait prononcé à Wittenberg un discours retentissant, dans lequel, tout en faisant des réserves sur certaines pratiques qualifiées de superstitieuses, il affirmait que dans l'ensemble, grecs et luthériens avaient une croyance presque identique. *Davidis Chytræi oratio de statu Ecclesiarum hoc tempore in Græcia, Asia, Africa, Ungaria, Boemia, etc.*, Wittenberg, 1582. Mais c'est avec Jérémie II que l'orthodoxie grecque formula pour la première fois sa croyance sur les principaux articles du luthéranisme. L'empereur Maximilien II ayant envoyé à Constantinople, en qualité d'ambassadeur, David von Ungnad, celui-ci s'adjoignit en qualité de prédicateur Étienne Gerlach, répétiteur à l'université de Tubingue et compatriote de Melanchton. Gerlach arriva à destination le 6 août 1573. Il était porteur d'une lettre de Martin Crusius, professeur de théologie à Tubingue, pour le patriarche Jérémie. Ce document, daté du 7 avril 1573, n'avait d'autre but que de prendre langue. Dans une nouvelle lettre, en date du 15 septembre 1574, et signée de Jacques Andreae, chancelier de l'université de Tubingue, et de Martin Crusius, le but cherché est nettement marqué, et il était rendu plus manifeste encore par le document qui accompagnait la lettre, et qui n'était autre que la confession d'Augsbourg, traduite en grec par Paul Dolscius et imprimée à Bâle, chez Jean Oporinus, en 1559. Ce fut seulement le 24 mai 1575 que Gerlach put remettre le tout au patriarche. Une année plus tard, presque jour pour jour, le 15 mai 1576, la réponse du patriarche fut portée à l'ambassadeur impérial. Elle traite en 21 articles des points sur lesquels la doctrine grecque s'éloigne plus ou moins du luthéranisme, et, dans un dernier chapitre, elle réfute les prétendus abus dont les luthériens avaient demandé l'abrogation. Partie pour l'Allemagne le 20 mai, la réponse patriarcale arriva à Tubingue le 18 juin. Fort déçus, les doctes professeurs ne mirent pas moins d'un an à élaborer leur réplique. Celle-ci porte la date du 18 juin 1577; elle fut reçue par Gerlach le 31 décembre de la même année : on y avait joint une traduction grecque du *Compendium theologiæ* de Jacques Heerbrand, munie d'une dédicace en date du 1^{er} octobre 1577, et une pendule *made in Germany*. Comme le patriarche était en tournée, il ne put recevoir le document que le 4 mars 1578, alors qu'il se trouvait en Thessalie. Sa réponse dogmatique ne fut prête qu'au mois de mai 1579. Dans l'intervalle, Étienne Gerlach, rappelé en Allemagne, avait dû quitter Constantinople. Le 30 mai 1578, il avait pris congé de Jérémie, et, le 4 juin, il était parti non sans un vif regret pour le piteux échec de ses négociations. Ce regret perce pour ainsi dire à chaque page de son *Türkisches Tagebuch*, Francfort-sur-le-Main, 1674, in-fol., 22 f., 552 p., 18 f. : curieux journal, où il a enregistré une foule de particularités précieuses concernant les personnes qu'il avait fréquentées et les faits qui étaient venus à sa connaissance.

Sans s'occuper du manuel de Heerbrand, Jérémie II, dans sa seconde réponse, traite des six points suivants : De la procession du Saint-Esprit, du libre arbitre, de la justification et des bonnes œuvres, des sept sacrements, de l'invocation des saints et enfin de la vie monastique. A l'exception du premier article, la doctrine qu'il y expose ne s'éloigne pas de celle des catholiques. Aussi les professeurs de Tubingue lui opposèrent-ils une longue réplique, datée du 24 juin 1580, alors que Jérémie n'occupait plus le trône patriarcal. Mais une

fois révenu au pouvoir, Jérémie ne laissa pas sans réponse le factum luthérien. Sa réplique, achevée au mois de mai 1581, fut expédiée le 6 juin. Il y est de nouveau question, mais en termes plus brefs, de la procession du Saint-Esprit, du livre arbitre, des sacrements, de l'invocation des saints, de la confession et de la vie monastique. Le patriarche laisse voir la fatigue qu'il éprouve à se répéter; et, pour finir, il demande à ses correspondants de ne plus lui reparler de ces questions. Les professeurs de Tubingue ne se le tinrent pas pour dit, et ils rédigèrent une dernière réponse, à laquelle Jérémie opposa cette fois un dédaigneux silence. Ainsi se termina cette correspondance fameuse, dont les monuments sont encore aujourd'hui fort utiles à consulter. Ils ont été publiés dans les recueils suivants, que nous rangeons par ordre de date : 1^o *Censura orientalis Ecclesiæ de præcipuis nostri sæculi hæreticorum dogmatibus*, Hieremiæ Constantinopolitano patriarchæ, judicii et mutue communionis causa, ab orthodoxæ doctrinæ adversariis, non ita pridem oblati. Ab eodem patriarcha Constantinopolitano, ad Germanos græce scripta : a Stanislae Socolovio, serenissimi Stephani Poloniæ regis theologo, ex græco in latinum conversa, ac quibusdam annotationibus, ad proprias Græcorum opiniones respondentibus illustrata. Cracovie, 1582, in-fol., 236 p.; Dilingen, 1582, in-8^o, 8 f., 399 p.; Cologne, 1582, in-8^o, 8 f., 417 p.; Paris, 1584, in-8^o, 6 f. non chiffrés et 178 f. chiffrés. Cette édition ne contient que la traduction latine de la première réponse de Jérémie. Socolov en avait obtenu le texte grec de l'archimandrite Théolepte, le même sans doute que le futur patriarche, rival de Jérémie. — 2^o *Acta et scripta theologorum Wittenbergensium, et patriarchæ Constantinopolitani D. Hieremiæ : quæ utrique ab anno M. D. LXXXVI. usque ad annum M. D. LXXXI. de Augustana confessione inter se miserunt : græce et latine ab iisdem theologis editæ*. Wittenbergæ in officina hæredum Johannis Cratonis. Anno M. D. LXXXIII. In-fol. de 10 f. non chiffrés, 384 p. et 4 f. non chiffrés, dont le dernier blanc. Ce rarissime et précieux volume contient toutes les pièces mentionnées ci-dessus, en grec et en latin. — 3^o *Acta orientalis Ecclesiæ contra Lutheri hæresim monumentis, notis, ac dissertationibus illustrata, opera, ac studio D. Emmanuelis a Schelstrate sac. theol. doct. bibliothecæ Vaticanæ præfecti, basilicæ principis apostolorum de Urbe canonici, una cum epistola Christophori Ranzovii adversus Lutheranorum errores*. Rome, 1739. In-fol. de xx-982 p. 4 f. pour la première partie, et xxxiv p. pour la seconde partie. Ouvrage posthume fort intéressant, mais ne contenant que les parties principales des diverses réponses de Jérémie avec d'abondants commentaires. — 4^o *Liber qui vocatur Judex veritatis distinctus in partes duas. Tomus primus quæ (sic) orthodoxæ nostræ sanctæque Christi Ecclesiæ orientalis dogmata et mysteria continentur, quæ a sanctissimo viro Jeremia, qui tunc temporis clavos patriarchalis et æcumenici throni gubernabat, composita sunt, annoque MDLXXVI. ad Lutheranos qui Tubingæ (Germaniæ urbs est) erant, missa. Ternæ itidem ejusdem ad illos responsiones. Altera nunc vice diligentia ac labore Gedeonis Cyprii hieromonachi Hierosolymitani edita*. Lipsiæ, litteris Breitkopfii, 1758, in-4^o de 8 f. et 244 p. *Tomus secundus in quo continentur Augustana Confessio seu Lutheranorum religionis omnia dogmata et articuli. Primum secundumque et tertium responsum ad tria patriarchæ Constantinopolitani D. Jeremiæ responsa. Editio secunda cum diligentia ac sumptibus Gedeon hieromonachi*. In-4^o de 254 p. Cette édition reproduit, mais dans un ordre différent, tous les documents parus dans celle de Wittenberg; il y manque pourtant les lettres secondaires. — 5^o J. Mesoloras, Συμβολικὴ τῆς ὀρθοδόξου ἀνατολικῆς ἐκκλησίας. Τὰ

συμβολικά βιβλία, Athènes, 1883, t. I, p. 124-264. Cette édition ne contient que les trois réponses de Jérémie, précédées d'une introduction historico-dogmatique, p. 78-123.

Quant à la valeur dogmatique de ces documents, les uns la portent aux nues, et les autres lui dénie toute valeur. Les deux jugements sont excessifs. S'il est vrai que Jérémie s'est approprié, sans le dire, des pages entières de Joseph Bryennios, de Syméon de Thessalonique, de Nil Cabasilas, pour ne pas parler des anciens Pères, il n'en reste pas moins établi que la doctrine qu'il énonce est celle de son Église; et ce premier jugement officiel de l'orthodoxie grecque sur le luthéranisme, loin d'être favorable aux novateurs, porte, au contraire, une formelle condamnation de leur doctrine. Les réponses de Jérémie ont pour nous la valeur d'un témoin autorisé; que faut-il de plus pour leur assurer dans l'histoire du dogme une place fort honorable? Sur cette question, voir Ph. Meyer, *Die theologische Litteratur der griechischen Kirche im XVI Jahrhundert*, Leipzig, 1899, p. 87-100; A. Palmieri, *Theologia dogmatica orthodoxa (Ecclesiae graeco-russicae) ad lumen catholicae doctrinae examinata et discussa*, Florence, 1911, p. 453-463. Ces deux auteurs, le dernier surtout, donnent d'abondantes références à la littérature antérieure; il n'y a pas lieu de reproduire ici leurs indications bibliographiques, qu'il serait aisé d'enrichir encore sur plus d'un point.

II. JÉRÉMIE II ET LA RÉFORME DU CALENDRIER. — De ce que Jérémie ait condamné le luthéranisme, d'aucuns se sont avisés de voir en lui un ami du catholicisme, presque un autre Bessarion. Deux incidents survenus durant son second patriarcat vont nous montrer si ce jugement est fondé. En 1580, lors de la visite apostolique à Constantinople de Pietro Cedomino, évêque de Nona, en Dalmatie, Jérémie avait exprimé à l'envoyé du Saint-Siège sa sympathie pour le pape, tout en regrettant de ne pouvoir en donner des témoignages publics, par crainte, disait-il, de la tyrannie turque. Deux ans plus tard, en 1582, arrivait à Constantinople, parmi les secrétaires de Jacopo Soranzo, ambassadeur de Venise, un autre envoyé du Saint-Siège, Livio Cellini, que le pape Grégoire XIII avait chargé de négocier avec le patriarche l'introduction en Orient de la réforme du calendrier, qu'il venait de décréter. D'une première entrevue, qui eut lieu au mois de mai 1582, Cellini emporta les meilleures impressions. Jérémie avait reçu avec bienveillance le mémoire relatif à la réforme, et il avait dit sa gratitude pour l'admission au collège grec de Rome de ses deux neveux, Constantin et Alexandre Lascaris. Dans une seconde audience, qui eut lieu le 28 juin, il fut surtout question des sommes d'argent que le patriarche devait, précisément à cette époque, verser au sultan. Quant à la réforme, on continuait à l'étudier. Sur ses entrefaites, on apprit à Constantinople que le pape venait de publier la bulle de réforme sans attendre la réponse du patriarche. Celui-ci, se croyant joué, refusa de continuer la conversation. Tout au plus finit-il par consentir à signer un document destiné au cardinal Sirleto et à s'en remettre à Gabriel Sévère, métropolitain de Philadelphie, en résidence à Venise, pour l'adoption éventuelle de la réforme dans les territoires de la Sérénissime République. Le document destiné à Sirleto fut remis à Cellini le 7 juillet. A la façon dont Sirleto en parle dans une lettre du 18 août 1582 à Guilio Carrara, évêque de Réthino, *cod. Vatican. lat. 7093*, f° 300, le document consistait en une dissertation sur le cycle pascal, suivie de textes patristiques relatifs au même objet. J. Schmid, *Historisches Jahrbuch*, t. IV, p. 78, a cru le retrouver dans l'opuscule signé de Jean Zygomalas, secrétaire de Jérémie, que contient le *cod. Vat. lat. 6531*, f° 215. J'estime qu'il s'agit plutôt

du traité revêtu de la signature autographe de Jérémie que garde le *cod. Vatic. græc. 1902*, f° 153-156. Cette pièce répond beaucoup mieux que la précédente à l'appréciation de Sirleto, comme il sera aisé de s'en apercevoir, quand elle aura vu le jour dans une collection de documents relatifs à cette affaire actuellement en préparation. Le patriarche s'était déclaré prêt à accepter la réforme, mais avec les « modalités qu'il proposait », et celles-ci étaient telles que Cellini écrivant plus tard, le 20 mai 1583, à Sirleto, faisait ce pittoresque aveu : « *sendomi alla fine chiarito, che la penna di detto monsignor patriarcha è stata diversa dalla lingua* ». *Cod. Vat. lat. 6195*, f° 819, cité par J. Schmid, dans *Historisches Jahrbuch*, t. III, 1882, p. 558. Quant à la lettre à Gabriel Sévère, il n'y était nullement question de pourparlers à poursuivre, mais simplement de l'uniformité à sauvegarder dans l'Église du Christ, chose impossible à obtenir à moins de rester fidèlement attachés à la doctrine des Pères exposée par Matthieu Blastarès dans son traité sur la Pâque. Voir la lettre en question dans le *Cod. Vat. græc. 1485*, f° 77. Du reste, au lieu de s'aboucher avec le métropolitain de Philadelphie, Rome préféra recourir à une autre tentative directe auprès du patriarche, par l'intermédiaire de deux grecs de Corfou, Michel Eparcho et Jean Buonafè. Grégoire XIII adressa une lettre particulière à Jérémie le 5 février 1583. Theiner, *Annales ecclesiastici*, ad. an. 1583, n. 45, t. III, p. 435. Et pour appuyer sa missive, il y joignit quelques cadeaux. Arrivés à Constantinople au mois de juin 1583, les deux envoyés pontificaux ne négligèrent rien pour réussir dans leur mission, dont le seul résultat appréciable fut une lettre de Jérémie au pape datée du mois d'août. Le patriarche remerciait pour les cadeaux, et demandait un délai de deux années pour opérer la réforme du calendrier. Schelstrate, *Acta orientalis Ecclesiae*, p. 249-252; A. Démétracopoulos, *Ἐπανορθώσεις σφαλμάτων παρατηρηθέντων ἐν τῇ Νεοελληνικῇ φιλολογίᾳ τοῦ Κ. Σάθα μετὰ καὶ τινων προσθηκῶν*, Trieste, 1872, p. 17-18; É. Legrand, *Bibliographie hellénique du XVII^e siècle*, Paris, 1885, t. II, p. 377. A Rome, on prit au sérieux ces belles promesses, et, au début de 1584, Jean Buonafè fut chargé d'une nouvelle mission pour Jérémie, à qui il devait remettre une lettre du pape datée du 7 mars, Theiner, *ibid.*, ad. an. 1584, n. 133. A en croire un rapport d'Eparcho à Sirleto en date du 4 avril 1584, Jérémie aurait même eu l'intention de publier la réforme dans les îles soumises à Venise, *Cod. Vat. lat. 6185*, f° 338. Tous ces projets s'évanouirent avec la chute de Jérémie renversé par Pachôme au mois de février. Du reste, étaient-ils sincères? Il est assurément permis d'en douter. Au moment même où Jérémie laissait croire aux envoyés de Rome la prochaine adoption de la réforme, il l'avait déjà condamnée à leur insu en termes formels dans plusieurs documents officiels. L'un d'eux est du mois de février 1583; il est adressé au doge de Venise Nicolo da Ponte. Sophocle Economos l'a publié pour la première fois, mais avec la date erronée de 1582, dans la brochure, Βίος Γρηγορίου Εἰρηνοπόλεως καὶ Βατοπαίδιου, Athènes, 1860, p. 58-62; il a été reproduit par C. Sathas, Βιογραφικὸν σχέδιον περὶ τοῦ πατριάρχου Ἱερεμίου Β' (1572-1594), Athènes, 1870, p. 26-28, et par J. Veloudo, Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῶν οἰκουμένων πατριαρχῶν, Venise, 1873, p. 6-12; *ibid.*, 1893, p. 12-19. Aux Arméniens de Léopol, en Galicie, le patriarche avait tenu un langage encore plus nettement hostile dans un acte synodal du 20 novembre 1582, publié pour la première fois par Jacques Méloéti aux f° 2^{vo}-3^{vo} d'une rarissime plaquette intitulée : *De calendario novo gregoriano Jeremie archiepiscopi Constantinopolensis, Νέας Ῥώμης, et œcumenici patriarchæ judicium, una cum aliis quibusdam ejusdem ad Germanos*

*litteris, quas attulit modo Ἰάκωβος ὁ Παρεθούμης Μη-
λοήτας, natione græcus, ex insula Pathmo oriundus,*
Francofurti ad Oderam, excripsit typis Andreas
Eichorn. M. D. XC, in-4°, de 12 fol. non chiffrés. Le
même texte se retrouve, avec d'importantes variantes,
dans le patriarche Dosithée de Jérusalem, *Τόμος
ἀγάπης*, Jassi, 1698, p. 538-540; dans C. Sathas, *op. cit.*,
p. 28-32; dans M. Gédéon, *Κανονικαὶ Διατάξεις*, t. 1,
p. 34-38. Traduction latine de Crusius, dans l'édition
du *Chronicon Ecclesiæ græcæ Philippi Cyprii*, publiée
par Henricus Hilarius, Leipzig et Francfort, 1687, en
appendice non paginé. En termes plus amers encore,
Jérémie avait écrit à cette occasion au prince d'Ostrog,
Constantin, pour lui demander d'user de toute son
influence afin d'empêcher la prétendue réforme de
pénétrer en Ruthénie. La pièce, encore inédite, se
trouve dans le *cod. Vatic. lat. 6417*, f° 39, sous ce
titre : *Patriarcharum Constantinopolitani et Alexan-
drini litteræ synodicæ ad ducem Ostroviæ Rutenum
de calendario correcto a Sede Apostolica*. Elle est ana-
lysée par J. Schmid, *Historisches Jahrbuch*, t. III,
1882, p. 564-565. Et quand Possevin affirmait plus
tard dans sa *Moscovia*, Cologne, 1597, p. 216, que Jéré-
mie avait promis au pape d'introduire le nouveau
calendrier, le patriarche, informé de cette assertion
par Crusius, s'empressa de la démentir dans une
longue lettre justificative, datée du mois de septem-
bre 1589, et publiée par Jacques Méloétas, *op. cit.*,
f° 5. C'est sans doute à ce double document que fait
allusion Mélétius Pigas, protosyncelle d'Alexandrie,
quand il parle, dans une lettre du 19 septembre 1584,
d'un synode tenu à Constantinople, en présence des
quatre patriarches ou de leurs représentants, pour
condamner la réforme grégorienne. E. Legrand, *Lettres
de Mélétius Pigas antérieures à sa promotion au patriar-
cat publiées d'après les minutes autographes*, Paris,
1902, p. 121. Un *τόμος* fut promulgué à cette occasion,
assure Mélétius, et ce qualificatif convient assez à la
lettre aux arméniens de Léopol. Elle est d'ailleurs
identique pour le fonds, sinon dans la forme au
fameux tomos d'Alexandrie rédigé par Mélétius Pigas
lui-même pour le synode en question et publié d'abord
dans le volume de Porphyre Ouspenskij, *Le patriarchat
d'Alexandrie*, Saint-Pétersbourg, 1898, t. 1, p. 140-152,
puis par É. Legrand, *op. cit.*, p. 138-155. Un peu plus
tard, les grecs de Venise, ayant sollicité de Jérémie par
de l'organe leur chef Gabriel Sévère, l'autorisation
d'adopter le nouveau calendrier à cause de leur séjour
en pays latin, le patriarche leur répondit qu'il ne fallait
même pas y songer. La pièce se trouve dans Dosithée,
τόμος ἀγάπης, p. 540-541, dans C. Sathas, *op. cit.*,
p. 32-34, dans J. Veloudo, *op. cit.*, p. 13-17, 2^e édit.,
p. 20-24, dans M. Gédéon, *op. cit.*, p. 38-40. Le docu-
ment est du mois de juillet, indiction III, c'est-à-dire
de 1590. Et pour bien montrer qu'il n'avait jamais
entendu pactiser avec Rome sur ce point, l'Orient
orthodoxe, réuni en concile plénier, le 12 février 1593,
à Constantinople, sous la présidence du même Jérémie,
pour le règlement des affaires de Russie, condamna
en termes solennels la réforme grégorienne dans un acte
dont nous parlerons plus bas et qui porte la signature
de trois patriarches et de quarante évêques. La conclu-
sion s'impose : aussi bien vis-à-vis d'une réforme pure-
ment scientifique que sur les questions dogmatiques,
Jérémie se montra d'une intransigeance farouche;
grâce à lui, les Grecs retardent encore aujourd'hui sur
le reste du monde, non moins fiers de ce schisme
astronomique que de l'autre. Avec la même d'éner-
gie, Jérémie s'était opposé, mais en vain, à l'établisse-
ment des jésuites à Constantinople, en 1583. Voir
É. Legrand, *Relation de l'établissement des PP. de la
Compagnie de Jésus en Levant*, Paris, 1869, p. 5. Ce qui
ne l'empêchait pas de gémir sur le déplorable état

d'ignorance où crouissait son clergé, dont il aurait
voulu relever le prestige en formant, comme il l'écri-
vait à Margounios, « des ouvriers dignes de cultiver
cette vigne du Seigneur qui ne veut pas être labourée
par des ânes. » S'il est vrai, comme on l'assure, que le
pape Grégoire XIII avait conçu le dessein, en 1584,
lors de l'exil de Jérémie à Rhodes, d'appeler à Rome
le patriarche déchu et de l'élever au cardinalat, comme
un autre Bessarion, il faut avouer que l'on se faisait
à Rome beaucoup d'illusion sur son orthodoxie.

III. JÉRÉMIE II ET LE PATRIARCAT DE MOSCOU. —
L'érection à Moscou d'un nouveau patriarcat est le
grand événement du troisième passage au pouvoir de
Jérémie. Notons-le toutefois, il n'était pas patriarche
en titre quand il entreprit le voyage de Moscou. Revenu
d'exil grâce à l'intervention de l'ambassadeur de
France auprès de la Sublime Porte, il avait trouvé le
trône patriarcal occupé par son rival Théolepte; et
quand celui-ci finit par céder la place à un concurrent,
le diacre Nicéphore, ancien protosyncelle de Jérémie,
ce dernier avait déjà pris le chemin de la Russie. Ce
n'est qu'à son retour, durant une halte chez Jean
Zamosjski, grand chancelier de Pologne, qu'il apprit
par une lettre de Pierre, voïvode de Moldovalachie,
que le sultan lui avait restitué son siège le premier jour
du ramadham, c'est-à-dire le 4 juillet 1589. La lettre
du voïvode, restée inconnue aux historiens de Jérémie,
porte la date du 25 septembre 1589; elle est imprimée
dans le rarissime recueil de Jacques Méloétas, *De calen-
dario novo gregoriano*, Francfort, 1590, f° 10. Le détail
n'est pas sans importance : il nous montre que lors des
négociations de Moscou, Jérémie n'avait d'autre carac-
tère officiel que celui d'avoir été patriarche, et de ne
l'être plus. Quoi qu'il en soit, nous devons rappeler ici
en quelques mots ce grave événement. Les détails nous
en ont été transmis par un témoin oculaire, Arsène,
archevêque d'Elassona, dans un curieux poème im-
primé pour la première fois comme de la simple prose
par Pasini, *Codices manuscripti bibliothecæ regię Tauri-
nensis Athenæ*, Turin, 1740, in-fol., p. 433-469. Il se
trouve en latin dans Wichmann, *Sammlung kleiner
Schriften zur Kenntnis des russischen Reichs*, Berlin,
1820, t. 1, p. 57-123, dans A. de Starczewski, *Historiæ
ruthenicæ scriptores exteri sæculi XVI*, Berlin et Saint-
Pétersbourg, 1842, et dans P. G., *lat. tantum edita*,
t. LXXXI, col. 885-910, t. II; en français dans A. Galitzin,
Document relatif au patriarcat moscovite 1589, Paris,
1857. La forme poétique est rétablie dans l'édition
grecque de Sp. Zampelios, *Καθίδρυσις πατριαρχείου ἐν
Ῥωσσίᾳ*, Athènes, 1859, p. 27-68, et dans C. Sathas, *op. cit.*,
p. 35-81. Des détails nouveaux sont fournis par les
Mémoires de ce même Arsène d'Elassona, découverts
et publiés en partie par A. Dmitrievskij, *Travaux de
l'académie théologique de Kiev*, t. XXXVIII, 1898, fasc. 1-
5, et t. XXXIX, 1899, fasc. 2-4, et en tirage à part. Sur
plus d'un point, les *Mémoires* corrigent le poème, et
ces deux documents doivent constamment être mis en
parallèle. Un extrait important des *Mémoires* se trouve
reproduit, d'après l'édition de Dmitrievskij, dans l'ar-
ticle de l'archimandrite Chrysostome A. Papadopoulos
*Περὶ τῆς ἑλληνικῆς ἐκκλησιαστικῆς χρονολογίας τοῦ
15^{ου} αἰῶνος* (tirage à part de l'*Ἐκκλησιαστικὸς Φάρος*),
Alexandrie, 1912, p. 29-40. C'est à l'aide du poème
seul qu'a été rédigé le pittoresque récit d'Eugène-
Melchior de Vogüé, *De Byzance à Moscou. Les voyages
d'un patriarche*, dans *Revue des Deux-mondes*, n. du
1^{er} mars 1879, p. 3-35.

Arsène se trouvait à Léopol depuis deux années,
quand il y reçut, le 1^{er} mai 1588, une lettre de Jérémie
l'informant de son arrivée à Zamosc et l'invitant à
venir le rejoindre comme interprète dans le voyage
de Moscou. Le 21 juin de la même année, Jérémie,
accompagné d'Arsène, et d'un autre prélat, Hiérothée

de Monembasie, arriva à Smolensk, sa première étape en territoire russe, et le 11 juillet il était à Moscou. Bien accueilli par le tsar Fédor Ivanovitch et par la tsarine Irène, il reçut au bout de quelques jours la visite de Boris Godounof, le tout-puissant ministre de Fédor, qui venait lui proposer de la part du souverain de s'établir à Moscou avec le titre de « patriarche de Moscou et de toute la Russie. » Jérémie aurait accepté sur le champ sans l'opposition de Hiérophée de Monembasie et de quelques membres de sa suite. Cet empressement s'explique tout naturellement, si l'on veut bien se rappeler, comme nous l'avons dit plus haut, qu'à ce moment Jérémie n'était plus qu'un simple ex-patriarche. Un peu plus tard, nouvelle instance du tsar demandant cette fois le titre de patriarche pour Job, le métropolitain de Moscou. Après d'assez longues tergiversations, on procéda, le jeudi 23 janvier 1589, à un simulacre d'élection, et, le dimanche 26, le métropolitain Job fut solennellement intronisé patriarche en présence de Jérémie, de toute la cour, de tout le clergé indigène et d'une foule immense de moujiks rayonnant de joie. Comblé de présents, Jérémie prolongea son séjour à Moscou jusqu'à la fin de l'été. Au mois de novembre 1589, il se trouvait encore à Tarnopol, où il présidait un synode local dont il promulgua les décisions dans un curieux sigillion conservé aujourd'hui sous le n. 505 des mss. grecs de la bibliothèque publique de Pétersbourg et publié par A. Papadopoulos-Kérameus, dans *Ἡμερολόγιον* de 1905, des *Établissements nationaux philanthropiques de Constantinople*, p. 459-463. A Zamose, il avait appris, par une lettre du voïvode de Moldavie, son rétablissement sur le trône patriarcal, et dans les premiers mois de 1590 il était enfin de retour sur les bords du Bosphore. Sur le voyage de Jérémie en Russie et ses diverses étapes, voir J. Malichevskij, dans les *Travaux de l'Académie théologique de Kiev*, 1885, t. II, p. 656-674.

Restait à faire sanctionner par ses collègues de l'Orient les graves mesures prises à Moscou. Ce n'était pas chose facile. Sur la demande de Fédor, Jérémie avait accordé à Job le troisième rang parmi les patriarches et déterminé que Moscou prendrait place immédiatement après Alexandrie. Or, un synode tenu au mois de mai 1590 à Constantinople et composé de trois patriarches, de quatre-vingt-quinze évêques et des principaux fonctionnaires du patriarcat, accorda seulement à Job le cinquième rang, après Jérusalem. Cet acte important, dont l'original est conservé à Moscou au ministère des Affaires étrangères, n. 5 des documents grecs, a été publié pour la première fois dans son intégrité par W. Regel, *Analecta byzantino-russica*, Saint-Petersbourg, 1891, p. 85-91. Le texte publié d'après Th. Ballianos, *Ἱστορία τῆς ὁμοσυνιτικῆς ἐκκλησίας*, Athènes, 1851, dans C. Delicanès, *Ἐγγραφα πατριαρχικά*, t. III, Constantinople, 1905, p. 24-26, n'est qu'une caricature de l'original. Denys, métropolitain de Larissa, fut chargé, en 1592, de porter cet instrument au tsar. Celui-ci entra aussitôt dans une violente colère, et il insista en termes impérieux pour que l'on fixât le rang de Moscou après Alexandrie et avant Antioche. Un nouveau synode, convoqué à cet effet, se réunit le 12 février 1593; il comprenait trois patriarches (le quatrième avait remis sa voix à celui d'Alexandrie) et quarante évêques. Tous furent d'accord pour maintenir la première décision et attribuer au nouveau patriarche « des régions du nord » le cinquième rang. Ce point réglé, on profita de la présence dans la capitale de tant de prélats pour promulguer huit canons, dont le dernier portait condamnation du nouveau calendrier. L'original de cet intéressant document se trouve à la bibliothèque synodale de Moscou, n. 198 des mss grecs. Il a été publié, mais sans les signatures, par le patriarche Dosithée, *Τόμος ἀγάπης*,

p. 541-457, par Rhalli et Potli, *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων*, t. V, Athènes, 1855, p. 149-155; par C. Sathas, *op. cit.*, p. 82-92, et par C. Delicanès, *op. cit.*, p. 10-20. Le morceau est suivi dans Sathas de quatre lettres de Mélétius Pigas relatives au même objet. Jérémie, on le voit, avait promis au tsar plus qu'il n'avait pu tenir : preuve nouvelle de la faiblesse de son caractère. Il était malaisé, il est vrai, de résister en face aux caprices du fils d'Ivan le Terrible. Un autre synode, tenu au mois de mai 1593 et dans lequel furent édictés douze canons sur divers points de discipline, fait plus honneur que le précédent au patriarche Jérémie. Ces canons ont été publiés d'après un codex de Trébizonde par A. Papadopoulos-Kérameus, dans ses *Ἐλληνικά Ἀνέκδοτα*, Constantinople, 1885, p. 73-75; mais j'en ai retrouvé le texte dans plusieurs autres mss., entre autres dans le *Parisinus 1323*, f° 384 et dans le n. 22 Ω du monastère de Lavra au mont Athos, f° 131-133.

L. PETIT.

I. JÉRÔME (Saint). — I. Biographie. II. Œuvres. (col. 909). III. Doctrines (col. 927).

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE. — 1^o *Jusqu'au second séjour à Rome.* — Saint Jérôme (Eusebius Hieronymus) naquit vers l'an 344. En effet, à la mort de Julien l'Apostat, en 363, il pouvait encore se dire un enfant, *In Habacuc*, lib. II, c. III, §. 14, *P. L.*, t. XXV, col. 1329; et, d'autre part, écrivant, à saint Augustin, né en 354, il l'appelle « son père par la dignité, mais son fils par l'âge », *etate fili, dignitate parens*, ce qui ne se comprendrait guère sans une différence d'âge d'une dizaine d'années au moins. *Epist.*, CV, *P. L.*, t. XXII, col. 837. Le P. Cavallera opine néanmoins pour 347. Cf. *Saint Jérôme et son œuvre*, 2 vol., Louvain, 1922,

Jérôme vit le jour à Stridon, petite ville « aux confins de la Dalmatie et de la Pannonie ». *Vir. ill.*, c. 135, *P. L.*, t. XXXI, col. 715. Cette ville ayant complètement disparu quelques années plus tard, lors de l'invasion gothique, il est très difficile d'identifier son emplacement avec quelque certitude. Une conjecture habilement présentée par Mgr Francesco Bulic veut retrouver Stridon dans la petite localité bosniaque de Grahovo, non loin de Spalato. Pour généralisée qu'elle soit, cette opinion ne semble pas cependant reposer sur des bases suffisamment solides. Grahovo, en particulier, est trop éloignée d'Aquilée, avec laquelle Jérôme eut beaucoup plus de relations qu'avec Salone, la moderne Spalato. Sur cette question voir F. Bulic, *Bullettino di archeologia e storia dalmata*, 1899, t. XXII, et comparer *Corp. inscript. latin.*, t. III, n. 9860; cf. aussi Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, t. II, 4^e édit., p. 476.

La famille de Jérôme, riche et chrétienne, était très attachée à la foi orthodoxe. Nous en savons peu de chose, sinon qu'il eut une sœur, qui lui fut cause ou occasion de graves désagréments, et un frère, Paulinien, qu'il entraîna à sa suite dans le sacerdoce et la vie monastique. Son père se nommait Eusèbe et lui transmit son nom; car Hiéronymus ou Hiérôme n'était proprement qu'un surnom. A ces deux premières désignations d'anciens manuscrits en ajoutent une troisième : *Sophronius*, dont la raison nous est inconnue.

Le jeune dalmate commença ses études à Stridon et alla ensuite, âgé de 18 ans environ, les continuer à Rome, en compagnie de Bonose, un ami d'enfance. Il eut pour maître, entre plusieurs autres, le célèbre Donat. Il suivit assidûment les cours des grammairiens, des rhéteurs et des philosophes, qui étaient à sa portée, s'adonnant en outre à la lecture des auteurs, tant grecs que latins, tant poètes que moralistes, penseurs ou historiens. Dès lors aussi, épris de livres, il

ne dédaignait pas d'en copier beaucoup de sa main, pour se former une bibliothèque. Cette application au travail ne le préserva pas de tout désordre, ainsi que nous l'apprennent ses aveux ultérieurs. Il n'était d'ailleurs encore que catéchumène; et c'est à Rome même qu'il reçut le baptême, des mains du pape Libère, soit avant, soit après son voyage en Gaule. Il partit, en effet, de Rome avec Bonose, pour visiter cette contrée, y cherchant surtout, comme il cherchera désormais partout, les centres d'érudition et les moyens d'étendre ses connaissances. Il séjourna spécialement à Trèves, où il transcrivit divers ouvrages de saint Hilaire de Poitiers. C'est en Gaule qu'il paraît avoir formé le dessein de renoncer au monde et de se donner tout entier à Jésus-Christ. De là il revint à Aquilée, métropole de sa province natale, et il y passa quelque temps, dans la société d'hommes pieux et studieux. Mais bientôt de sérieuses difficultés surgirent, dont la cause précise nous échappe; en butte à des inimitiés et des persécutions, auxquelles la conduite de sa sœur semble n'avoir pas été étrangère, il résolut de quitter une terre qui lui était devenue inhospitalière, et, accompagné de trois amis : Bonose, Héliodore et Hylas, il fit voile vers l'Orient. Il emportait avec lui la seule richesse matérielle qui lui tint au cœur, sa bibliothèque. Ceci se passait vraisemblablement en 372, ou, suivant Cavallera en 374. L'intention de Jérôme était de gagner la Syrie, et peut-être la Palestine. Mais, toujours avide de voir et de s'instruire, il fit route par le Pont, la Thrace, la Bithynie; il traversa la Galatie et la Cappadoce, puis la Cilicie et une partie de la province syrienne, et il arriva ainsi à Antioche. Obligé, par l'état de sa santé, de s'arrêter quelques mois dans cette ville, il profita de ce contretemps pour entendre les hommes les plus versés dans les saintes lettres, notamment l'évêque de Laodicée, Apollinaire, qui, à cette époque, n'était, pas encore tombé dans l'hérésie notoire. Ensuite, désireux d'une retraite plus complète, il s'enfonça dans le désert de Chalcis.

Là, « dans cette vaste solitude toute brûlée des ardeurs du soleil, » il s'établit et demeura quatre ou cinq ans au moins, occupé avant tout à mater sa chair et à dompter les écarts d'une imagination que troublaient encore les souvenirs d'une trop libre jeunesse. Il a raconté lui-même, en des pages d'une humble sincérité et d'une rare éloquence, comment il poursuivait ce but à la fois par des macérations effrayantes et par une étude opiniâtre, acharnée, de la langue hébraïque, en se faisant aider dans cette seconde tâche par un certain moine, Juif de naissance. Sur le fameux songe de Jérôme et sa prétendue renonciation aux lettres profanes, voir P. de Labriolle dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 227-236. Du séjour à Chalcis date la *Vie de saint Paul ermite*. Cet essai, d'après Zöckler, *Hieronymus sein Leben und Wirken*, p. 59, remonterait au temps du voyage en Gaule; mais H. Grütz-macher, *Hieronymus, eine biographische Studie zur alten Kirchengeschichte*, I, le croit composé pendant le séjour de l'auteur au désert de Syrie; Bardenhewer indique aussi la date de 377.

Les démêlés disciplinaires et dogmatiques qui agitaient l'Église d'Antioche vinrent arracher Jérôme à la solitude de Chalcis. Quatre évêques se disputaient le siège patriarcal de l'Orient, et deux d'entre eux, Mélèce et Paulin, étaient notoirement de croyance orthodoxe. En outre, au sein de la cité, aussi bien que parmi les moines du désert voisin, on était divisé sur la formule exacte du mystère de la sainte Trinité : les uns faisaient du terme *hypostase* un synonyme de substance; les autres parlaient des hypostases divines comme des personnes divines. Les préférences de Jérôme allaient, entre les deux prétendants catho-

liques, à la personne de Paulin, et, sur la question de terminologie, au maintien de l'emploi traditionnel d'*hypostase* comme équivalent de substance. Néanmoins, par deux lettres successives, il s'adressa au pape Damase; il lui demandait instamment d'user de sa suprême autorité pour prescrire une ligne de conduite et une règle de croyance, et, tout en plaidant énergiquement, à sa façon habituelle, pour sa manière de voir, il promettait de se soumettre entièrement à la décision à intervenir, quelle qu'elle fût. *Epist.*, xv et xvi. Cependant, pressé de toutes parts de se prononcer, critiqué même et persécuté, semble-t-il, à ce sujet, il se décida, vers 377, à abandonner sa chère solitude pour rentrer à Antioche. C'est ici, suivant Vallarsi, qu'il fit paraître, sous forme de dialogue, une courte réfutation du *luciférianisme*, c'est-à-dire de cette petite secte rigoriste qui prétendait s'opposer aux mesures de clémence adoptées à l'égard des ariens et des semi-ariens repentants. Puis, cédant aux instances de l'évêque Paulin, il consentit à recevoir, de ses mains, la prêtrise, en 378 ou 379; mais il avait stipulé que, toujours libre de retourner au désert, il resterait moine comme auparavant, sans être attaché à aucune église particulière ni obligé d'y exercer son ministère. On a peut-être eu tort de voir dans cette condition une intention arrêtée de ne point célébrer la messe, c'est ainsi qu'on va répétant, comme chose indubitable, que Jérôme ne monta jamais à l'autel. Cf. Vallarsi, *S. Hieronymi vita*, P. L., t. xxii, col. 41; Vaccari, *S. Girolamo*, p. 75.

Usant de la liberté qu'il s'était réservée, Jérôme se transportait peu après d'Antioche à Constantinople. Nous le retrouvons dans cette ville en 380, heureux de suivre les leçons de saint Grégoire de Nazianze et de nouer aussi des relations avec saint Grégoire de Nysse. Il y traduit la *Chronique* d'Eusèbe, ainsi que vingt-huit *Homélies* d'Origène sur Jérémie et Ézéchiël. Il y aurait aussi composé (Vallarsi, Cavallera) le petit traité *De Seraphim et calculo*, relatif à la vision du c. vi d'Isaïe; mais Dom Morin, après avoir examiné le texte, récemment découvert par Amelli, de cet opuscule, en reporte la composition aux années 400-404. En 382, Grégoire de Nazianze ayant secoué le fardeau de l'épiscopat, pour aller reprendre, à Arianze, sa vie de prière et d'étude, Jérôme partit avec son ami Paulin et Épiphanes de Salamine, et, en passant par la Grèce, il vint à Rome.

2^e *Second séjour de Jérôme à Rome, 382-385.* — Le pape Damase venait d'y convoquer un concile pour l'année 382. A ce concile, Jérôme se signala par son érudition et la sûreté de sa doctrine, au point que Damase, voulant utiliser ses talents et son savoir, se l'attacha comme secrétaire. Tout en remplissant cette charge, il sut, encouragé et stimulé par le pontife, entreprendre et mener à bonne fin tant et de si importants travaux qu'on se demande comment il put y suffire : nous le voyons répondre à plusieurs consultations sur des difficultés scripturaires; collationner la version grecque d'Aquila avec le texte hébreu; traduire deux *Homélies* d'Origène sur le Cantique des cantiques; écrire une réfutation d'Helvidius, qui niait la perpétuelle virginité de Marie et l'excellence de la virginité en général; corriger, d'après le texte grec original, l'ancienne version latine des quatre Évangiles, en attendant qu'il fit le même travail pour le reste du Nouveau Testament, et joindre au recueil évangélique une traduction des dix *Canons* ou tables de concordance d'Eusèbe de Césarée. Il corrigea également, d'après les Septante, l'ancienne *Italique* du Psautier, laquelle est devenue ainsi le *Psalterium romanum*, appelé de ce nom pour le distinguer des deux autres éditions du Psautier exécutées plus tard, le *Psalterium* dit *gallicanum*, et le *Psalterium hebraicum*.

C'est aussi à Rome, en 382, plutôt qu'à Antioche, selon Mgr Batiffol, Grützmacher et Bardenhewer, qu'aurait été composé le *Dialogue contre les lucifériens*. Krüger, dans son *Lucifer, Bischof vom Calaris*, Leipzig, 1886, p. 58-62, discute les deux opinions et n'ose se prononcer. Cf. Batiffol, *Les sources de l'Altercatio luciferiani et orthodoxi*, dans *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, p. 97 sq.

En même temps qu'il se dépensait de la sorte en travaux scientifiques, Jérôme était amené à entrer en relations avec un groupe de nobles dames romaines, que sa réputation de piété et de science avait attirées et qui s'adressaient à lui pour être instruites des choses de l'Écriture et dirigées dans les voies de la perfection. Parmi elles, on distingue des noms appartenant aux plus illustres familles : ceux de Marcella, de sa mère Albina, de Paula et de ses deux filles, Eustochium et Blesilla, de Fabiola, de Furia, de Léa, de Principia, etc. De sa correspondance avec ces personnes il nous est resté toute une série de lettres de haute spiritualité, où les vœux et les enseignements scripturaires abondent, dont souvent des questions scripturaires sont l'objet unique ou principal. Aux âmes qui l'approchaient Jérôme savait inspirer pour les Livres saints cet amour et ce culte que lui-même leur avait voués. La lettre à Eustochium mérite une attention spéciale : elle est, pour l'ampleur et pour la solidité du fond, comme un véritable traité sur l'excellence de la virginité et un code de morale et d'ascétisme à l'usage des vierges consacrées à Dieu. *Epist.*, xxxi, P. L., t. xxi, col. 394.

Rome n'était pas encore pour Jérôme le lieu de repos ; elle ne devait pas le garder longtemps. Il y était établi depuis moins de trois ans lorsque Damase mourut, le 11 décembre 384. Cette mort, en l'écartant de la chancellerie apostolique, lui créait des loisirs. Elle lui apprit aussi, s'il avait pu l'ignorer, qu'il avait beaucoup d'ennemis. Son élévation soudaine à un poste influent lui avait sans doute fait des envieux ; mais surtout son humeur et sa verve satiriques, et les âpres critiques dont il avait poursuivi les désordres d'une partie du clergé et des moines, avaient suscité des rancunes qui n'attendaient qu'une occasion pour se produire librement. Elles éclatèrent alors en plaintes et en calomnies : on l'accusait de mépriser le mariage, de le déprécier au profit de la virginité et du monachisme, de pousser à la dépopulation de l'empire ; on en vint jusqu'à incriminer, au mépris de toute justice comme de toute vraisemblance, ses relations avec les nobles dames qui recouraient à ses lumières et à ses conseils. C'est pourquoi, plus dégoûté du monde que jamais, disant un adieu définitif à la Ville éternelle, il alla, en août 385, s'embarquer à Ostie. Son frère Paulinien et le prêtre Vincent l'accompagnaient. Avec eux, il fit voile vers Reggio, de là vers Chypre, et de Chypre vers Antioche, où ils demeurèrent quelques mois, auprès de Paulin. Ils y furent rejoints par Paula, Eustochium et d'autres jeunes patriennes, poussées, comme eux, par le désir de voir et de vénérer la Terre sainte. En une seule caravane, semble-t-il, les deux groupes de pèlerins romains traversèrent la Syrie, parcoururent la Galilée, la Samarie et la Judée, visitant tous les lieux consacrés par les récits évangéliques ou bibliques. Après une halte plus considérable à Jérusalem et à Bethléem, ils passèrent en Égypte, où les attiraient, outre le souvenir de la sainte Famille, le dessein de s'édifier et l'espoir de s'enflammer au spectacle des légions d'ascètes. Jérôme, lui, obéissait encore à un troisième mobile : il voulait descendre et il descendit jusqu'à Alexandrie, pour saluer et consulter le représentant alors le plus célèbre des traditions du didascalé, l'aveugle Didyme. Tous revinrent ensuite vers

l'automne de 386, à Bethléem, avec l'intention de s'y fixer pour toujours ; et bientôt, grâce surtout aux largesses de Paula, deux monastères séparés s'élevèrent en ce lieu, à peu de distance l'un et l'autre de la grotte de la Nativité : le premier, pour Jérôme et les moines nombreux qui ne tardèrent pas à se grouper autour de lui, le second, pour Paula et ses compagnes.

3° *Établissement définitif à Bethléem.* — Dès ce jour commença, dans chacun des nouveaux domiciles, une vie tout adonnée à la prière, aux pratiques de la pénitence, à l'étude et à la méditation de l'Écriture. On en pourra juger par la description qu'en font Paula et Eustochium, dans une lettre charmante à Marcella, qu'elles engageant à venir partager leur joie. *Epist.*, xlii, P. L., t. xxi, col. 483. Là les religieuses non plus que les religieux ne se désintéressaient des recherches et des travaux scripturaires ; et aux uns comme aux autres, mais spécialement à Paula et à Eustochium, dont la pieuse curiosité ne connaissait pas de bornes, Jérôme servait de guide et de régulateur. Pour lui-même, il se remit avec un surcroît d'ardeur à approfondir la langue hébraïque, utilisant, cette fois, les leçons d'un maître juif, qu'il appelle tantôt Baranina et tantôt Barabbas, et dont il dit agréablement que, par crainte de ses coreligionnaires, il avait coutume, « nouveau Nicodème », de ne venir entretenir son élève que pendant la nuit. Il s'initia aussi, de la même manière, à la connaissance du chaldéen, pour pouvoir comprendre le livre de Daniel.

1. *Les premiers commentaires bibliques et autres travaux scripturaires.* — C'est vers ce temps (387-389) qu'il inaugura la série de ses commentaires bibliques, laquelle, poursuivie, avec de fréquentes et longues intermittences, jusqu'à sa mort, n'embrasse pas moins de vingt-six ou vingt-sept livres de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Les premières études de ce genre, que nous rencontrons ici, ont pour objet les *Épîtres à Philémon, aux Galates, à Tite, aux Éphésiens, et l'Écclésiaste*. Notons encore, comme datant à peu près de la même époque, la traduction, commencée d'ailleurs depuis longtemps, d'un *Traité de Didyme sur le Saint-Esprit* ; la traduction de trente-neuf *Homélies d'Origène sur l'Évangile de S. Luc* ; et trois ouvrages qui forment une sorte de trilogie et auxquels l'auteur travailla de fait simultanément : les *Questions hebraïca in Genesim*, le *Liber de nominibus hebraïcis*, le *Liber de situ et nominibus locorum hebraïcorum*, intitulé, dans certains manuscrits, *Liber de distantibus locorum*, ou encore, simplement, *De locis hebraïcis*. Ces diverses productions furent suivies à bref délai (391-393) des *Commentaires sur Michée, Sophonias, Nahum, Habacuc et Aggée*, des *Traités sur les psaumes X-XVI* et vraisemblablement sur d'autres, des deux *Vies de saint Hilarion, et du moine Malchus*, du *De viris illustribus*, recueil biographique des écrivains ecclésiastiques les plus célèbres, et de *Deux livres contre Jovinien*, qui à l'erreur d'Helvidius concernant la virginité ajoutait la négation de l'inégalité des fautes et de l'inégalité des mérites. Cependant, toujours infatigable, notre auteur avait commencé dès l'année 386 et mené à bonne fin vers 391, un autre travail considérable : il avait révisé et corrigé la *Velus Italia* de l'Ancien Testament sur l'édition Hexaplaire des Septante. Il est bien regrettable qu'une mince partie seulement de cette traduction nous soit parvenue : nous n'en possédons plus que le *Livre de Job* et le *Psautier (Psalterium gallicanum)*, avec les deux *Prologues* qui figuraient en tête des livres de Salomon et des *Paralipomènes*.

Mais si diverses et si étendues soient-elles, toutes ces œuvres étaient peu de chose en comparaison d'une entreprise qui devait illustrer à jamais le nom de son auteur, celle d'une nouvelle version latine de l'Ancien

Testament faite directement sur le texte original. L'exécution de semblable tâche suppose, outre une connaissance approfondie de la langue, de l'histoire et des usages du peuple hébreu, un courage et une ténacité à l'abri de toute défaillance. Aucune de ces conditions ne faisait défaut à Jérôme. Toutefois, se pliant en partie aux circonstances, il ne s'astreignit nullement à suivre l'ordre du canon scripturaire. Il débuta, vers 390, par les quatre *Liures des Rois*, dont les deux premiers s'appellent dans l'hébreu *Livres de Samuel*; et il les fit précéder d'une préface célèbre, connue sous le nom de *Prologus galeatus*. Vinrent ensuite *Job*, les *Psaumes*, les douze petits prophètes et les grands, sauf, probablement *Daniel*. Déjà en 392, année où il publia le *De viris illustribus*, l'ensemble de son travail était sans doute fort avancé, puisque, dans la liste qu'il donne de ses propres écrits, il affirme simplement qu'il a traduit de l'hébreu « l'Ancien Testament ». Il est vrai que, suivant ce qu'il écrivait à Pammachius vers 393, *Epist.*, XLIX, P. L., t. XXII, col. 512, certaines parties durent rester plus ou moins longtemps « enfermées dans son secrétaire », attendant apparemment d'être revues et complétées avant de sortir de ses mains. Plusieurs livres sapientiaux : les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste*, ainsi que le *Cantique des cantiques*, virent le jour en cette année 393; *Esdras*, *Néhémie* et les *Paralipomènes*, dans les deux ou trois années suivantes; l'*Octateuque* et peut-être *Tobie*, *Esther*, *Judith* et *Daniel*, seulement vers 404 ou 405. L'auteur avait donc été occupé à cette œuvre quinze ans durant. Les livres de Tobie et de Judith, et une partie de Daniel, qui n'existent pas en hébreu, furent traduits par lui du chaldéen. Sur l'importance, les qualités et les avantages de cette traduction, devenue notre *Vulgate* latine, voir ce mot.

2. *Les querelles origénistes et les démêlés avec Jean de Jérusalem*. — Nous abordons, dans la vie de Jérôme, une période aussi attristante qu'imprévue, celle de sa rupture et de ses trop acerbes démêlés avec Rufin d'Aquilée. Ces deux hommes semblaient faits pour s'entendre et s'entraider toujours; leur étroite amitié était, dit saint Augustin, « chose très connue dans presque toutes les Églises. » Jérôme en avait plus d'une fois vanté avec enthousiasme la douceur et l'inaltérable constance. A peu près de même âge et de même nationalité, riches l'un et l'autre des dons de l'intelligence, ils unissaient également des goûts littéraires très prononcés à l'amour de l'Église et des sciences ecclésiastiques. Leurs vies s'étaient développées parallèlement, et ils avaient fini par se fixer tous les deux en Palestine. Car Rufin y habitait, lui aussi, retiré dans un monastère du mont des Oliviers. Il n'est pas jusqu'à l'étude d'Origène et une sorte d'admiration commune pour son génie qui n'eussent contribué à unir ces deux âmes. Et pourtant ce fut Origène qui les divisa. On connaît assez les erreurs que résume le terme d'origénisme. Jérôme ne les ignorait pas plus qu'il ne les partageait. Cependant, en utilisant, en citant parfois, et souvent avec éloge, les œuvres du grand docteur alexandrin, il n'avait point cherché et il avait rarement saisi l'occasion d'en combattre les doctrines fausses ou téméraires. Or, en 393 ou 394, voici qu'un moine, nommé Aterbius dénonça comme origénistes Rufin et Jérôme. Ce dernier n'hésita pas à déclarer publiquement qu'admirateur du talent et de l'érudition d'Origène, il n'entendait nullement se rendre solidaire de ses opinions erronées; Rufin, au contraire, garda le silence. De là un premier refroidissement. Ce fut bien pis quand Épiphane succéda comme zéléateur de l'orthodoxie à Aterbius. L'ardent évêque de Salamine s'était transporté de Chypre à Jérusalem avec le dessein arrêté de faire la guerre à l'origénisme. Il se défiait, non sans raison peut-être, des tendances de

l'évêque Jean. De fait, ni par des entretiens particuliers, ni par des remontrances publiques, peu déguisées et de forme peut-être assez inopportune, il ne put en obtenir le désaveu qu'il désirait. Jérôme s'était tout naturellement rangé du côté d'Épiphane, tandis que Rufin s'abritait derrière l'autorité de l'évêque du lieu. Un incident déplorable vint aggraver la division et justifier en apparence les résistances de Jean : Épiphane pour assurer le service divin dans les monastères de Bethléem, dont leur premier pasteur se désintéressait désormais, avait conféré le sacerdoce à Paulinien, frère de Jérôme; de là le reproche d'avoir empiété sur la juridiction de l'évêque du lieu. Vainement essayait-il d'expliquer son cas, difficilement justifiable, et, à plus forte raison, d'arracher à Jean une déclaration doctrinale conforme à ses vues. En désespoir de cause, il résolut de se séparer de la communion de l'évêque de Jérusalem et il conseilla aux moines d'en faire autant. Jérôme tenait trop à sa réputation d'orthodoxie et à l'amitié d'Épiphane pour se dérober à un acte dont il ne se dissimulait pas les très graves inconvénients. Sa situation et celle de ses monastères devinrent dès lors très difficiles : l'accès de l'église de Bethléem et de la grotte même de la Nativité lui fut interdit, à lui et à ses moines. Rien d'étonnant que ces événements l'aient affligé et ému au plus haut point, et que, dans sa correspondance et ses autres écrits de cette époque, il se soit répandu en plaintes et en récriminations fort vives contre Jean. Mais c'est surtout contre Rufin, assez habile pour faire intervenir l'autorité épiscopale et s'en couvrir, qu'il exhale en termes parfois fort durs son profond ressentiment. L'évêque, de son côté, songea un moment à se débarrasser des opposants en les faisant exiler. *Epist.*, LXXXII, 10, P. L., t. XXII, col. 741. Le patriarche d'Alexandrie, Théophile, mêlé par Jean à cette querelle ne se montrait pas d'ailleurs des plus favorables à Jérôme. On sait quelles étaient alors, à l'endroit de l'origénisme, ses sympathies, qui subirent, quelque temps après, une curieuse évolution.

Pour pénibles et absorbants que fussent ces démêlés, Jérôme n'en continuait pas moins ses autres travaux. On rapporte aux années 394-397 le *Commentaire sur Jonas*, et l'explication des *Dix visions d'Isaïe*, qui fut rédigée sur les instances d'un évêque de Pannonie, Amabilis, et que le saint docteur insérera telle quelle, plus tard, dans son *Commentaire* complet sur ce prophète. Un grand nombre de lettres, dont la plupart agitent ou résolvent des problèmes scripturaux, appartiennent à la même époque. Parmi elles, il convient de signaler spécialement : une lettre à *Népotien*, sur les devoirs et les vertus propres aux clercs et aux moines, *Epist.*, LII, P. L., t. XXII, col. 527; deux à *Paulin de Nole*, pour l'encourager à se donner tout entier à la piété et à l'étude des saintes Écritures, LIII et LVIII, col. 540, 579; une à *Furia*, sur les mérites de l'état de viduité et les moyens de la sanctifier, LIV; une à *Pammachius*, qui traite *ex professo* de la meilleure manière de traduire les auteurs tant sacrés que profanes et qui est la plus connue de celles qui furent adressées à ce destinataire, LVII.

L'année 397 vit renaître un peu de tranquillité autour de Jérôme. Entre lui et Rufin, qui quittait la Palestine pour regagner l'Europe, il y eut réconciliation publique : dans l'église de la Résurrection, à Jérusalem, ils se donnèrent solennellement la main. Mais les bons rapports furent-ils rétablis du même coup avec l'évêque Jean? Ce point reste douteux; et il y a des indices que, de ce côté, le rapprochement n'eut lieu qu'en 399. Avant cet heureux événement, qui mettait fin à une lamentable scission de trois ou quatre ans, Jérôme était tombé malade : trois mois durant il fut aux prises avec une forte fièvre, et son

pauvre corps en demeura tout affaibli et languissant jusque vers la fin de cette année. Mais, chose étonnante, son activité n'en fut ni arrêtée ni sensiblement ralentie : il nous reste de ce temps, outre le *Commentaire sur saint Matthieu*, beaucoup de lettres consacrées à des questions de doctrine et spécialement à des difficultés scripturaires.

3. *La polémique avec Rufin et la deuxième campagne antiorigéniste.* — Avec Jean de Jérusalem, la paix, une fois conclue, ne fut plus troublée. Il n'en alla pas de même à l'égard de Rufin. De retour à Rome, ce dernier s'avisa, sollicité par un homme du monde nommé Macaire, de traduire en latin le *Πεπλ ἀρχῶν* d'Origène. Il déclarait, il est vrai, avoir supprimé, dans sa traduction, tous les passages manifestement contraires à notre foi, les jugeant d'ailleurs « interpolés par des mains étrangères ». Mais, dans sa préface, le traducteur eut la malencontreuse idée de se recommander du nom de Jérôme, dont il faisait du reste un grand éloge. Deux Romains, Pammachius et Océanus, jugèrent cette publication dangereuse et s'empressèrent d'en informer leur ami de Bethléem, l'engageant à donner une traduction complète et plus fidèle qui montrât le livre dans son vrai jour. De fait, Jérôme ne se contenta pas d'écrire à Rufin, pour se plaindre doucement du procédé et protester contre des éloges compromettants, *Epist.*, LXXXI, col. 735, mais il fit et adressa à ses deux informateurs la traduction demandée. Il y joignait, une assez longue justification de sa conduite à l'égard d'Origène. « Je l'ai loué, disait-il, comme exégète, non comme dogmatiste, comme philosophe, non comme apôtre, pour son génie et son érudition, non pour sa foi. Qu'ils lisent mon commentaire de l'*Ecclésiaste* et mes trois volumes sur l'*Épître aux Éphésiens*, ceux qui désirent connaître mon sentiment sur Origène, et ils verront que j'ai toujours été hostile à ses doctrines. » Puis il ajoutait modestement : « Si l'on ne veut pas admettre que je n'aie jamais été origéniste, qu'on croie du moins que j'ai cessé de l'être. » Quant à l'interprétation du *Πεπλ ἀρχῶν*, il avouait qu'elle lui avait coûté beaucoup de peine, « d'autant que, pour faire œuvre de traducteur et non de démolisseur, il n'avait rien changé au texte grec. » D'ailleurs, le but de son travail n'était pas d'obtenir que le lecteur s'attachât au contenu du livre, mais bien de le prémunir contre le danger d'une traduction antérieure. *Epist.*, LXXXIV, col. 743.

Dans tout cela Rufin, on le sent, est continuellement visé; pourtant son nom ne paraît nulle part. Jérôme, malgré tout, tâchait de ménager sa personne. Mais quelles que fussent les dispositions personnelles de Jérôme et de Rufin, il se trouva des hommes, plus zélés que prudents, pour rallumer entre eux la vieille querelle, et diverses circonstances y contribuèrent. Le monde cultivé de Rome s'était, à leur sujet, divisé en deux partis, qui ne suivirent pas les chefs dans leur rapprochement. D'un côté donc, Pammachius et Océanus, qui avaient été chargés de transmettre à Rufin la lettre (LXXXI) mentionnée ci-dessus, la gardèrent par devers eux, parce qu'ils la jugeaient trop conciliante et trop confiante. D'autre part, un ami de Rufin, Apronianus, lui envoya à Aquilée une copie de la traduction de Jérôme, ainsi que des explications qui l'accompagnaient, dans le dessein de provoquer une réplique. Vers le même temps, c'est-à-dire tout à la fin de 399 ou au commencement de 400, Théophile d'Alexandrie, prenant assez soudainement une attitude très hostile aux origénistes, lança l'anathème contre eux et leurs doctrines. Bientôt, à sa demande, le pape Anastase, dans un synode romain, les condamna comme hérétiques, et il invitait en outre Rufin à venir rendre compte de sa foi. C'est dans ces conjonctures que celui-ci, se sentant gravement atteint par la

lettre à Pammachius, rédigea sa réponse. Elle comprend deux livres. Le premier tend avant tout à repousser la note d'hérésie; l'auteur s'y applique à montrer qu'il n'a sur la Trinité, l'Incarnation, la résurrection, le second avènement et le jugement dernier, d'autre croyance que celle de l'Église catholique. Dans le second, il passe à l'offensive contre Jérôme, dont il incrimine la doctrine, notamment les commentaires des épîtres de saint Paul. Telles sont les trop célèbres *Invectives* de Rufin. En les écrivant, dans les derniers mois de l'an 400, celui-ci ne les destinait ni à Jérôme ni à une publicité illimitée, mais seulement à Apronianus et à quelques autres amis, qu'avaient émus les accusations portées contre lui. De fait, durant un temps assez long, trois ans à peu près, elles ne sortirent pas de ce petit cercle. Cependant Rufin répondait aussi au pape Anastase, en alléguant, pour se dispenser du voyage à Rome, des raisons de santé et de famille. Ici encore il s'emploie de son mieux à se défendre du reproche d'hétérodoxie et proteste qu'il n'a, qu'il n'aura jamais d'autre foi que celle de l'Église romaine.

Quant à Jérôme, il était, semble-t-il, entraîné dans le courant belliqueux qu'avait créé la nouvelle attitude de Théophile d'Alexandrie. Celui-ci, après s'être assuré l'appui de l'évêque de Rome, poursuivait de plus en plus non seulement les erreurs d'Origène, mais tous ses admirateurs, parmi lesquels les moines du désert de Nitrie, et il apportait dans cette lutte toute la fougue de son tempérament. En le suivant avec une confiance trop aveugle, le solitaire de Bethléem sera poussé à des démarches qu'on ne peut s'empêcher de regretter. Non content d'obliger Théophile en traduisant en latin ses lettres pasciales ou synodales, ainsi que d'autres documents antiorigénistes, où la personne même d'Origène était copieusement injuriée, Jérôme approuvait des mesures de forme trop brutale contre les moines plus ou moins récalcitrants; il en viendra à s'associer, de bonne foi sans doute, à une funeste et haineuse campagne contre Jean Chrysostome.

À la fin de l'année 401 et au printemps de 402, les documents nous le montrent occupé à son *Apologie* contre Rufin. Le texte des *Invectives* ne lui était point parvenu; mais Pammachius et Marcella lui en avaient fait connaître les accusations principales. C'est d'après ces données sommaires, éclairées et en partie confirmées par la lettre du même auteur au pape Anastase, qu'il composa les deux premiers livres de son *Apologie*. Il y discute un à un tous les griefs articulés contre lui, et s'attache spécialement à bien définir la manière dont il a toujours traité soit Origène lui-même, soit les écrivains qui lui sont favorables : le martyr Pamphile, Didyme, Eusèbe de Césarée. Il n'admet d'ailleurs pas l'authenticité de l'*Apologie d'Origène* attribuée à saint Pamphile. Peu après, ayant reçu de Rufin même une copie des *Invectives*, avec une lettre qui accentuait les reproches antérieurs, il compléta sa réponse par un troisième livre, où de solides arguments n'auraient rien perdu de leur force à être un peu moins assaisonnés d'aigres personnalités. Il venait pourtant de recevoir du saint évêque d'Aquilée, Chromatius, qu'il estimait et aimait beaucoup, une lettre le suppliant de mettre fin à cette malheureuse polémique. Mais parce que Rufin lui avait adressé des menaces et que son silence eût pu paraître un aveu de culpabilité, il ne crut pas pouvoir déférer à ce pressant conseil.

4. *Discussions avec saint Augustin.* — Les relations de Jérôme avec saint Augustin et les incidents dont elles furent marquées méritent d'être signalés. Mais pour cela il est indispensable de reprendre les choses d'un peu plus haut. Jérôme, dans son *Commentaire de l'Épître aux Galates*, avait cru pouvoir expliquer « le

différend d'Antioche » comme une scène concertée entre les deux apôtres, Pierre et Paul, qui auraient imaginé cette innocente feinte pour mieux instruire et persuader les judaïsants. L'hypothèse avait déplu à l'évêque d'Hippone; elle lui paraissait introduire une sorte de mensonge dans le livre inspiré. En soi, ce dissentiment sur un point particulier et délicat est très compréhensible; il ne pouvait empêcher l'union de deux âmes également éprises de vérité et également dévouées à l'Église. Aussi bien Augustin, dès 394, voulut-il s'en expliquer franchement avec le grand exégète, qu'il aimait et admirait sans l'avoir jamais vu. Malheureusement la lettre qu'il écrivit à ce sujet ne fut pas remise à son destinataire. Une seconde, trois ans plus tard, n'eut pas meilleur sort; mais de plus, celle-ci, en circulant clandestinement en Italie, donna naissance à des rumeurs malignes, qui parvinrent aux oreilles de Jérôme : on prétendait qu'Augustin non seulement lui avait demandé une rétractation, mais l'avait dénoncé à Rome. Dès qu'Augustin eut connaissance de ces bruits, il s'empressa, par une troisième lettre, en 402, de les démentir; et à ce démenti il joignait les plus touchantes assurances d'une sincère amitié, se déclarant en outre prêt à recevoir fraternellement toute observation ou correction concernant ses écrits. Ces trois lettres de saint Augustin se trouvent insérées parmi celles de Jérôme, *Epist.*, lvi, lxxvii, c1, P. L., t. xxii, col. 565, 647, 829. Ceci fut le point de départ d'une correspondance empreinte toujours, de la part du grand évêque, d'une bienveillance et d'une humilité exemplaires, mais dans laquelle, du côté de Jérôme, les plaintes et les récriminations se mêlent parfois d'étrange façon aux protestations de respect et d'affection. Voir *Epist.*, cii, cv, *ibid.*, col. 830, 835.

Tout en cherchant très sincèrement et très humblement à dissiper les malentendus antérieurs, Augustin n'avait pas cru devoir cacher son opinion divergente de celle de Jérôme sur un autre point. Dans le courant de cette année 403 ou de la suivante, il lui mandait, avec beaucoup de ménagement, qu'une nouvelle traduction de la Bible, d'après l'hébreu, n'était pas sans lui inspirer quelque crainte : la nouveauté des expressions choquait le peuple d'Afrique, habitué de longue date à la version des Septante et à la *Vetus Italica*; on avait notamment protesté contre le terme *hedera*, substitué, dans l'histoire de Jonas, à *cucurbita*. *Epist.*, civ, col. 833. Cette observation aussi bien que la première, et assurément avec plus de raison, fut peu goûtée du vieil interprète; et il le fit sentir dans une ample réponse. où il voulut résumer tout le débat. *Epist.*, cxii, col. 600. Après un préambule entremêlé de réflexions quelque peu désagréables, il abordait et traitait assez longuement les deux points du litige. Sur l'*Épître aux Galates*, il maintenait son interprétation, repoussant vivement, par contre, l'opinion de son contradicteur, suivant laquelle Paul, converti au christianisme, aurait pu se soumettre encore réellement au cérémonial mosaïque, pour montrer qu'il ne contenait rien de nuisible en soi. Ensuite il établissait solidement l'utilité d'une traduction faite sur l'hébreu, sa nécessité même pour couper court aux faux-fuyants et aux calomnies des Juifs; il se gaussait avec une certaine désinvolture des susceptibilités populaires éveillées par la substitution d'un mot à un autre dans l'histoire de Jonas, et ici il faisait cette juste remarque : « Je ne prétends pas abolir les anciennes versions, puisque je les ai corrigées et traduites du grec en latin pour ceux qui n'entendent que notre langue; dans ma traduction, je n'ai visé qu'à rétablir les passages retranchés ou altérés par les Juifs, et à faire connaître aux latins ce que porte l'original hébraïque. Ne veut-on point la lire? Nous ne contrai-

gnons personne. Qu'on boive avec délices le vieux vin, si on le préfère, et qu'on fasse fi de notre vin nouveau. » Enfin il déclarait, en une forme sans doute encore plus spirituelle qu'aimable, qu'il désirait vieillir en paix.

On peut dire que cette déclaration annonce la fin de la discussion. De Jérôme, il y a encore postérieurement une très courte lettre, où les mêmes questions sont touchées, mais en douceur. *Epist.*, cxv, col. 935. Nous y relevons seulement ces paroles : « Trêve maintenant à toutes les plaintes! Qu'il n'y ait entre nous que pure fraternité; n'échangeons plus des écrits de controverse, mais seulement des messages de charité. Exerçons-nous dans le champ des Écritures, sans nous blesser l'un l'autre. » De son côté, Augustin, en marquant qu'il persistait, et évidemment avec raison, dans sa manière de voir concernant l'*Épître aux Galates*, témoignait tant de regret de la peine involontairement causée, tant d'estime et d'affection pour la science et la personne de son contradicteur, qu'aucune aigreur ne put survivre dans le cœur de ce dernier. *Epist.*, cxvi, col. 936. Désormais ces deux grands hommes marcheront la main dans la main et combattront côte à côte, dans la plus parfaite union. Augustin suivra jusqu'à la fin d'un œil attentif et sympathique les travaux scripturaires du vieux maître; plus d'une fois il le consultera sur des problèmes qui l'embarrassent, par exemple sur l'origine de l'âme humaine, *Epist.*, cxxxii, col. 1124, et sur cette parole de saint Jacques : *Qui offenderit in uno factus est omnium reus*, *Epist.*, cxxxii, col. 1138; il louera dans sa *Cité de Dieu* le *Commentaire sur Daniel*. Et Jérôme, arrivé presque au terme de sa carrière, se fera un honneur comme un devoir de devenir l'auxiliaire et en quelque sorte le second de l'évêque d'Hippone, dans la lutte contre le pélagianisme naissant. « Courage! lui écrivait-il en 418, courage! ton nom est célèbre dans tout l'univers; les catholiques vénèrent et admirent en toi le restaurateur de l'antique foi, et, ce qui est plus glorieux encore, tous les hérétiques te détestent; ils t'ont voué la même haine qu'à moi, et, parce qu'ils ne peuvent répandre notre sang, ils souhaitent notre mort. » *Epist.*, cxli, col. 1179.

Au milieu de toutes ses discussions, en dépit d'autres contrariétés ou épreuves très vivement senties, Jérôme poursuivait ses études, et, de ce côté non plus, sa plume n'était pas inactive. En 403, il avait, suivant Vallars, donné son *Commentaire* définitif sur le prophète *Abdias*, auquel pourtant plusieurs critiques assignent une date antérieure. Au commencement de 404, sainte Paule mourut. Ce fut pour lui un coup terrible. Il l'avait vue pendant de longues années à son école; elle avait secondé ses entreprises de son crédit et de sa fortune; elle avait encouragé ses publications scripturaires; elle l'avait soutenu dans ses labeurs, ses peines et ses combats. Le chagrin et l'abattement qu'il ressentit de ce départ le rendirent d'abord muet. Mais bientôt il reprit la plume pour faire l'éloge de la défunte, dans une belle lettre à Eustochium. *Epist.*, cviii, col. 878. Peu de temps après, il traduisait, outre un mandement doctrinal de Théophile d'Alexandrie, la règle de saint Pacôme, ses lettres et ses recommandations, avec celles de ses disciples Théodore et Orsiesius. Cette dernière traduction lui avait été demandée dans l'intérêt de moines de la Thébaïde, qui, latins d'origine, ne comprenaient ni la langue égyptienne ni la langue grecque.

5. *Autres travaux exégétiques.* — En 406 parurent les *Commentaires* sur les cinq petits prophètes qui n'avaient pas encore eu leur tour, à savoir : *Malachie*, *Zacharie*, *Osée*, *Joël* et *Amos*. Ce travail, exécuté rapidement et dicté, parce que l'auteur « était trop faible pour écrire lui-même », dut cependant être interrompu pour réfuter l'hérétique Vigilantius, dont les attaques

contre le célibat, le culte des saints et des reliques venaient de lui être signalées par les prêtres Riparius et Didier. De même date est une dissertation sur les paroles de saint Paul, I Cor., xv, 8, ainsi lues et envisagées par le commentateur : *Omnes quidem dormiemus (vel non dormiemus), sed non omnes immutabimur*, dissertation écrite à la demande des moines Minervius et Alexandre. A côté de tant et de si utiles occupations, on est peiné de devoir en mentionner une autre, qui se rapporte probablement, elle aussi, à l'année 406 : je veux parler de la traduction du pamphlet de Théophile d'Alexandrie contre saint Jean Chrysostome. De bonne foi, sans doute, Jérôme commit l'erreur à jamais regrettable d'être un instrument trop docile entre les mains de Théophile, qui poursuivait depuis longtemps Jean de Constantinople, et pour qui l'intérêt de la religion se confondait souvent avec celui de ses sympathies ou de ses antipathies. Épiphanie, le saint évêque de Chypre, l'ardent pourfendeur de toutes les hérésies, s'était trompé de la même façon. Son exemple explique et excuse en partie la conduite de Jérôme.

Le *Commentaire sur Daniel*, qui vît le jour vers 407, fut pour son auteur l'occasion d'un danger aussi grave qu'inattendu. Il avait écrit, à propos de la statue montrée en songe à Nabuchodonosor, que le quatrième empire ne pouvait être que celui des Romains, et que la situation actuelle vérifiait l'image des pieds de la statue, partie de fer et partie d'argile. « En effet, à l'origine, rien de plus fort et de plus résistant que l'empire romain; mais, à la fin, rien de plus faible, puisque, soit dans nos luttes civiles, soit dans nos guerres contre les peuples étrangers, nous avons besoin du secours d'autres nations barbares. » Des gens malintentionnés l'accusèrent d'avoir visé malicieusement Stilicon, alors tout-puissant auprès du jeune empereur Honorius. L'accusation commençait à faire du bruit et à inquiéter ses amis; mais le chef vandale, périt de mort violente, et tout rentra dans le calme. Le *Commentaire sur Isaïe*, œuvre de longue haleine, comprenant « dix-huit livres », dont un seul, le cinquième, relatif aux *dix visions* ou *onera* des chap. xiii-xxii, avait été écrit dès 397, semble avoir été repris en 408. Il ne put être achevé qu'en 409 ou 410, soit à cause d'autres occupations, soit parce que l'auteur manquait de copistes, tandis que sa santé, dont il se plaignait souvent, allait déclinant de jour en jour.

Jérôme apprit alors à la fois la mort de Pammachius, celle de Marcella, la prise et le sac de Rome par les hordes d'Alaric. Ces nouvelles le consternèrent au point d'amener un arrêt complet dans son activité littéraire. Ce n'est qu'après une année et peut-être plus qu'il put se remettre à *Ezéchiel*, dont il avait projeté et déjà commencé un commentaire. Encore fut-il bientôt obligé de laisser là les livres et l'étude pour la pratique de la charité et de l'hospitalité : Bethléem s'était trouvée subitement comme cernée, presque submergée déjà par les flots de l'invasion barbare. Toutes les régions avoisinantes : l'Égypte, la Syrie, la Phénicie, le nord de la Palestine, étaient mises à feu et à sang; chaque jour amenait à l'hospice des monastères de nouvelles légions de fugitifs qu'il fallait loger et nourrir, quand on le pouvait, et à tout le moins réconforter et consoler. Tout autre soin dut provisoirement céder le pas à celui-là. La tourmente passée, l'infatigable vieillard s'empessa de continuer et d'achever l'œuvre si malheureusement interrompue; en même temps, sur les instances de la jeune Principia, il rédigea et lui envoya un éloge funèbre de Marcella, *Epist.*, cxxvii, *P. L.*, t. xxii, col. 1082; enfin il eut le courage d'entreprendre, en 415, sur *Jérémie* le même travail d'exégèse qu'il avait accompli pour tant d'autres. Il espérait compléter ainsi le cycle des Prophètes, grands et

petits; mais l'âge, avec ses infirmités, et les circonstances extérieures ne lui permirent pas de dépasser le trente-deuxième chapitre.

6. *La lutte contre les pélagiens*. — L'erreur pélagienne, qui, née en Afrique, cherchait à se répandre en Palestine, devait occuper et troubler les quelques années qui lui restaient; c'est contre elle que le vieux lutteur allait diriger ses derniers coups. Pélagie avait séjourné quelque temps à Jérusalem, et il avait réussi à entrer en relations d'amitié avec les moines de Bethléem. Ce fut pour Jérôme une raison de traiter d'abord sa personne avec ménagement. Quant à l'erreur même, il en avait pressenti et deviné les approches dès 413, lorsque, dans le prologue au VI^e livre du *Commentaire sur Ezéchiel*, il signalait la réapparition de l'hydre hérétique. En 414, il mettait la vierge Démétriaque, en garde contre cette « doctrine impie et scélérates ». *Epist.*, cxxx, col. 1120. Dans le prologue de son premier livre sur *Jérémie*, en 415, il revient sur le même sujet; et, sans nommer Pélagie, il le traite de calomniateur ignorant et lui reproche de marcher sottement sur les traces de Rufin et de Jovinien. Au cours de la même année 415, en réponse à la consultation d'un certain Ctésiphon, il traite la matière *ex professo*; et, embrassant d'un seul coup les principales négations des novateurs, il établit contre eux, avec la nécessité de la grâce, la propagation du péché originel et de ses suites funestes. *Epist.*, cxxxiii, col. 1147. Revenu ensuite momentanément à sa tâche préférée, le commentateur se plaint en plusieurs endroits d'une hérésie qui tend à ne lui plus laisser un instant de loisir pour vaquer à ses chères études scripturaires. Il en fit alors paraître une solide réfutation, en forme de dialogue entre un hérétique et un orthodoxe.

Cependant Pélagie n'en poursuivait pas moins ses menées. Cité d'abord devant un synode de Jérusalem, puis à Diospolis, l'ancienne Lydda, devant un concile de quatorze évêques palestiniens, il échappa à toute condamnation, grâce à un système d'équivoques et d'habile dissimulation, grâce aussi à la protection à peine déguisée de Jean, évêque de Jérusalem. Ses partisans triomphaient. Bientôt, une nuit de l'an 416, ils se portèrent en masse à Bethléem, le foyer manifeste de la résistance à leur propagande, ils maltraitèrent les religieux et les religieuses, tuèrent un diacre et mirent le feu aux monastères. Ce n'est qu'en se réfugiant dans une tour que Jérôme échappa à leur furie. Le bruit courut, appuyé sur de nombreux indices, que Jean de Jérusalem avait été au courant de leur projet. En tout cas, informé de ce qui s'était passé, le pape Innocent écrivit à Jérôme, pour le consoler, et à l'évêque, pour lui reprocher de n'avoir point pris les mesures que comportait la situation. *Epist.*, cxxxvi et cxxxvii, col. 1163 et 1164. On était en 417. Nous rencontrons encore après cette date plusieurs lettres de Jérôme, où, malgré des infirmités croissantes, il se préoccupe des moyens de résister au pélagianisme, se réjouit de le voir refoulé de l'Orient et félicite Augustin de son ardeur à le combattre. *Epist.*, cxli-cxliii, col. 1179 sq.

A la fin de 418 ou au commencement de 419, il eut à subir une des plus grandes épreuves de sa vie, la mort d'Eustochium, qui avait remplacé sa mère Paula à la tête du monastère des religieuses bethléémites. Après ce coup, ajouté à tant d'autres et à l'épuisement résultant d'une vie toute de privations et de fatigues, le saint vieillard ne fit plus que languir. Dans une lettre de 419 à Alypius et Augustin, une des dernières que nous ayons de lui, et une des dernières qu'il ait écrites ou dictées, il s'excuse sur sa faiblesse et sa tristesse, de ne plus répondre aux ennemis de la foi. *Epist.*, cxliii, col. 1181. J'ai dit : *une des dernières* et non pas : *la dernière*. Désormais, en effet, nous en posséd-

dons quatre autres, qui semblent être tout aussi récentes, et même plus récentes, du moins en partie. Elles ont été découvertes naguère dans trois manuscrits espagnols et publiées par Dom De Bruyne, en 1910; elles sont rangées sous les numéros CLI-CLIV de l'édition Hilberg, t. III. Cf. *Quelques lettres inédites de S. Jérôme*, dans la *Revue bénédictine*, 1910, p. 1-11; Vaccari, *S. Girolamo*, p. 118-133. L'une d'elles, la CLM^a, est une lettre de félicitations et d'encouragement au pape Boniface I^{er}, élu le 29 décembre 418, et elle n'a pu être écrite avant le printemps de 419; elle comprend un post-scriptum, de la main même de Jérôme, pour exciter le pontife, qu'il savait d'un tempérament plutôt indulgent, à la vigilance et à l'énergie à l'égard des « hérétiques », c'est-à-dire des pélagiens. Une seconde lettre, *Epist.*, CLIV, réponse à un personnage nommé Donatus d'ailleurs inconnu, traite des agissements de la même secte et des difficultés qu'elle était en train de créer aux débuts du nouveau pontificat; par son contenu elle nous apparaît, dit Vaccari, manifestement postérieure à celle que nous venons de caractériser. Enfin, il en est deux qui sont adressées à Riparius, prêtre aquitain, depuis longtemps en relations épistolaires avec notre saint et son fidèle allié pour la défense de l'orthodoxie; cf. *Epist.*, CIX et CXXXVIII, *P. L.*, col. 906 et 1164. La première en date, *Epist.*, CLII, a aussi été écrite en 419, d'après l'analyse critique et comparative qu'en fait Vaccari, *op. cit.*, p. 128 sq. l'autre, *Epist.*, CLII, est donc, selon toute probabilité de 420, car l'auteur, lui-même la présente comme partie, comme chaînon d'une correspondance simplement annuelle : *Ut saltem rara scriptio per annos singulos non pereat, sed ceptas in Christo amicitias multis epistolis frequentemus*. S'il en est ainsi, nous aurions dans ces lettres une nouvelle preuve, une preuve, pour ainsi dire, matérielle et tangible, de la survivance de Jérôme jusqu'à l'année 420. Ce point de chronologie, assez communément admis aujourd'hui, a été longtemps contesté, sur l'autorité de certaines *Vies* anciennes, qui plaçaient la mort du grand solitaire de Bethléem dans le courant de la douzième année de Théodose le Jeune, lequel monta sur le trône le 1^{er} mai 408. Mais ces *Vies*, à moins qu'elles ne comptent les années seulement à partir du 1^{er} janvier 409, vont à l'encontre des faits les mieux établis et en particulier du témoignage de Prosper d'Aquitaine, qui, dans sa *Chronique*, rapporte la mort de Jérôme au temps du XI^e consulat de Théodose et du III^e de Constance. Néanmoins Cavallera, jugeant plusieurs points faibles dans le classement chronologique défendu par Vaccari tient toujours pour l'année 419. Cf. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. III, p. 608, 609; Rauschen, *Theologische Revue*, 1908, p. 594. Sur les derniers mois de la vie du saint docteur, comme sur les circonstances de sa mort, les renseignements sérieux font complètement défaut. La légende et l'imagination des artistes ont essayé de suppléer, en ces deux points, au silence de l'histoire. Mais les détails donnés par les trois lettres apocryphes *De morte Hieronymi*, *De magnificentiis H.*, *De miraculis H.*, insérées à titre documentaire dans l'édition Vallarsi, *P. L.*, t. XXII, col. 239-326, ne méritent aucune créance. Jérôme a assez de mérite réel, il nous a laissé assez de fruits de son activité de savant et d'apôtre, il a assez peiné, assez bataillé même, pour que sa réputation n'ait nul besoin des embellissements de la légende ou de la fiction. C'est le 30 septembre 420 que Dieu l'appela à la récompense de ses rudes labeurs et de tous ses combats.

Labeurs et combats, ces deux mots résument toute la vie de saint Jérôme. Il a travaillé sans relâche pour l'Église et pour la diffusion de sa doctrine, de la science scripturaire en particulier; il s'est donné la mission de

lutter sans trêve ni merci contre tous ceux qui mettaient en péril l'orthodoxie ou la morale catholique. Les difficultés, les heurts et meurtrissures sans nombre d'une telle existence, la multiplicité et l'acharnement des adversaires, le renouvellement incessant d'attaques auxquelles on ne pouvait faire face sans s'arracher à de chères études, doivent nous rendre indulgents pour certaines manifestations de vivacité et de susceptibilité naturelles, pour une polémique souvent trop acerbe et émaillée d'expressions qui, moins choquantes alors qu'elles ne le seraient aujourd'hui, devaient cependant paraître excessives aussi aux contemporains. Les amis même du laborieux solitaire contribuaient à l'importuner, en sollicitant à tout propos des éclaircissements, des conseils, la solution de toutes leurs difficultés, et en lui dérobant ainsi une partie de son temps si précieux. Tout cela réuni explique et justifie ce mot du R. P. Lagrange, dans le *Bulletin de litt. ecclési.*, 1899, p. 441 : « Quant à ses colères (de Jérôme), je voudrais qu'il ne fût jugé que par un tribunal d'hommes d'étude, constamment troublés dans leurs recherches absorbantes par des oisifs querelleurs. » En résumé, Jérôme fut à la fois un grand érudit, un travailleur infatigable, un écrivain plein de talent et de verve, et un saint, austère dans ses mœurs, austère dans ses principes, très sévère et très dur pour lui-même avant d'être sévère pour autrui. Mais comme d'autres saints, tout en s'imposant à notre admiration et en se recommandant à notre imitation par des vertus héroïques, il gardait, dans son caractère et ses procédés, des traces visibles de l'imperfection humaine. Son vigoureux et rude tempérament, sa haine implacable de l'hétérodoxie, qui paraissait parfois s'étendre jusqu'aux partisans et aux victimes de l'erreur et même déborder çà et là sur ceux qui allaient à l'encontre de ses idées; sa vivacité dans les discussions, ses mots et ses railleries à l'emportepièce, empêcheront toujours de le proposer comme un modèle accompli de mansuétude chrétienne, de l'assimiler à un saint François de Sales. Il n'en restera pas moins, par l'étendue et l'importance de ses travaux, et plus encore par l'orientation critique qu'il a imprimée à l'étude de la Bible, le docteur scripturaire grand et illustre entre tous, *in exponendis Sacris Scripturis Doctor Maximus*.

SOURCES. — Tout d'abord, les ouvrages de Jérôme même, mais surtout ses lettres (125 environ) et les préfaces qu'il a mises en tête de plusieurs traités ou commentaires et dans lesquelles souvent il rappelle ce qu'il a fait ou indique ce qu'il se propose de faire; ensuite les lettres à lui adressées et publiées d'ordinaire, comme dans *P. L.*, parmi les lettres écrites par lui.

OUVRAGES GÉNÉRAUX. — Stilling, *Acta sanctorum*, Rome et Paris, 1865, septembre, t. VIII, p. 418 sq. : *De sancto Hieronymo presbytero et doctore Ecclesie*; Baronius, *Annales ecclesiastici*, édit. Theiner, Bar-le-Duc, 1866, t. VI et VII; Tillemont, *Mémoires*, Paris, 1707, t. XII; Dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, 2^e éd., Paris, 1861, t. VII; Richard Simon, *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, Rotterdam 1693; Villemain, *Tableau de l'éloquence chrétienne au quatrième siècle*, Paris, 1854; Godescard, *Vie des Pères, martyrs, etc.*, Paris, 1863, t. VII; Ebert, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendland bis zum Beginn des XI Jahrhunderts*, 2^e édit., Leipzig, 1889, t. I, p. 185, traduction française par J. Aymeric et J. Condamin, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, Paris, 1883; Gaston Boissier, *La fin du paganisme. Étude sur les dernières luttes religieuses en Occident au IV^e siècle*, Paris, 1891; O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, 1912, t. III.

BIOGRAPHIES ET MONOGRAPHIES. — La plus ancienne notice biographique est celle qu'a rédigée, au VI^e siècle, le comte Marcellin, dans son *Chronicon rerum orientalium in Ecclesia gestarum*, qui commence en 379, là où finit la *Chronique* de Jérôme, *P. L.*, t. LI, col. 919 sq. A noter ensuite trois courtes *Vies* anonymes, recueillies par Migne, *P. L.*, t. XXII,

175-214; deux d'entre elles datent apparemment du ^{viii} ou du ^{ix} siècle, et la troisième se révèle, par ses caractères internes, comme l'œuvre de Nicolo Maniacoria, diacre de Saint-Laurent-in-Damaso sous le pontificat de Lucius II (an. 1144-1145). Toutes les trois sont plus riches en détails légendaires qu'en renseignements historiques. Cf. A. Vaccari, *Le antiche vite di S. Girolamo*, dans *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, p. 1-18. — Plus près de nous, Valarsi, *S. Eusebii Hieronymi Stridonensis presbyteri vita, ex ejus potissimum scriptis concinnata*, en tête de son édition, des *Opera S. Hieronymi*, Vérone, 1734-1742, et Venise, 1766-1772, dans *P. L.*, t. xxii, 5-176; J. A. Möhler, *Hieronymus und Augustinus im Streit über Gal. II, 14*, dans *J. A. Möhlers gesammelte Schriften und Aufsätze*, herausgegeben von Döllinger, Ratisbonne, 1839-1840, t. i, 1-18; Collombet, *Histoire de saint Jérôme*, Paris, 1844; Schœne, *Questionum Hieronymianarum capita selecta*, Berlin, 1864; Reinkens, *Die Einsiedler des hl. Hieronymus in freier Bearbeitung dargestellt*, Schaffhouse, 1864; E. Bernard, *Les voyages de saint Jérôme*, Paris, 1864; O. Zöckler, *Hieronymus. Sein Leben und Wirken aus seinen Schriften dargestellt*, Gotha, 1865; A. Thierry, *Saint Jérôme, la société chrétienne à Rome et l'émigration romaine en Terre sainte*, Paris, 1867, 3^e édit., 1876; J. Danko, *Divum Hieronymum in oppido Stridonis in regione interamna (Murahöz) Hungariæ anno 331 p. Chr. natum esse propugnat*, Mayence, 1874; Fr. Overbeck *Ueber die Auffassung des Streits des Paulus mit Petrus in Antiochien bei den Kirchenvätern*, Bâle, 1877; F. Lagrange, *Histoire de sainte Paule*, Paris, 4^e édit., 1880; du même auteur, *Histoire de saint Paulin de Nole*, Paris, 2^e édit., 1881; C. Martin, *Life of St. Jerome*, Londres, 1888; F. Bulic, *Wo lag Stridon, die Heimat des heil. Hieronymus* (Extrait des *Festschrift in l'honneur d'Otto Benndorf*, Vienne, 1899, p. 276 sq.). Ce travail, qui, au jugement de plusieurs, trancherait définitivement la question en faveur de Grahovo, se trouve amplement appuyé par une nouvelle étude du même érudit : *Stridone luogo natale di S. Girolamo*, dans *Miscellanea Geronimiana*, 1920, p. 253-330; A. Schœne, *Die Weltchronik des Eusebius in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus*, Berlin, 1900; G. Grützmacher, *Hieronymus; Eine biographische Studie zur alten Kirchengeschichte*, 3 vol., Leipzig et Berlin, 1901, 1906, 1908; J. Brochet, *Saint Jérôme et ses ennemis. Étude sur la querelle de S. Jérôme avec Rufin d'Aquilée et sur l'ensemble de son œuvre polémique*, Paris, 1905; Turmel, *Saint Jérôme* (Collect. *La Pensée chrétienne*), Paris, 2^e édit., 1906; Chr. Baur, *S. Jérôme et S. Chrysostome*, dans la *Revue bénédictine*, 1906, t. xxiii, p. 430-436; Largent, *Saint Jérôme* (Coll. *Les Saints*), Paris, 7^e édit., 1913. La célébration du 15^e centenaire de saint Jérôme a donné naissance à la publication à Rome de *Miscellanea Geronimiana*, parmi lesquels il faut signaler ici les études suivantes; F. Lanzoni, *La leggenda di San Girolamo*, p. 19-42; L. H. Cottineau, *Chronologie des versions bibliques de S. Jérôme*, *ibid.*, p. 43-68; J. Schuster, *L'Influenza di S. Girolamo sui primordi della vita monastica in Roma*, *ibid.*, p. 113-122; J. Zeiler, *S. Jérôme et les Goths*, *ibid.*, p. 123-130; F. M. Abel, *S. Jérôme et Jérusalem*, *ibid.*, p. 131-156; P. de Labriolle, *Le songe de S. Jérôme*, *ibid.*, p. 227-236; A. P. Vaccari, *S. Girolamo*, Rome, 1921. La substance de tous les travaux antérieurs est passée dans Cavallera, *Saint Jérôme, sa vie et son œuvre*, 2 vol., Louvain et Paris, 1922.

II. ŒUVRES DE SAINT JÉRÔME. — Sans parler de la *Vulgate*, (voir article spécial), les œuvres de Jérôme sont *exégétiques, polémiques, historiques ou épistolaires*. Il faut y ajouter des traductions de divers genres.

1^o Œuvres exégétiques. — Sous ce titre nous rangeons : 1. la correction de l'ancienne version latine; — 2. les commentaires; — 3. trois petits recueils spéciaux. Les lettres et les traductions où le caractère exégétique domine seront mentionnées plus loin.

1. *Revision de l'ancienne version latine*. — Nous avons déjà parlé de la *Vetus Itala* corrigée par Jérôme sur la version grecque hexaplaire des Septante; voir col. 898. Nous n'ajouterons rien ici, puisque cette œuvre, à l'exception du livre de Job et du *Psalterium gallicanum*, ne nous est point parvenue. Elle a péri, on ne sait comment, du vivant même du correcteur. Quant aux deux parties qui ont seules survécu, on les trouvera dans *P. L.*, t. xxix, col. 59-398. Nous avons

du livre de Job deux éditions plus récentes, l'une de P. de Lagarde, dans ses *Mitteilungen*, t. ii, p. 189-237, *Des Hieronymus Uebertragung der griechischen Uebersetzung des Job*, Göttingue, 1887; l'autre de C. P. Caspari : *Das Buch Hiob in Hieronymus Uebersetzung aus der alexandrinischen Version nach einer St Galler Handschrift sœc. VIII*, Christiania, 1893.

2. *Commentaires*. — Jérôme a laissé des commentaires complets sur vingt-deux livres de l'Ancien ou du Nouveau Testament, à savoir, d'après l'ordre chronologique généralement admis : *In epistolas ad Philemonem, Galatas, Ephesios, Titum* (an. 387-388); *In Ecclesiasten* (389-390); *In Nahum, Sophoniam, Michæam, Aggæum, Habacuc* (391-392); *In Jonam* (c. 395); *In Mathæum* (398); *In Isaiam* (commencé avant 398, achevé 408-410); *In Abdiam* (403, sinon plus tôt); *In Osee, Joëlem, Amos, Malachiam, Zachariam* (406); *In Danielelem* (406-408); *In Ezechielem* (410-415); *In Apocalypsin* (date incertaine). L'étude *In Jeremiam* est restée incomplète; elle appartient aux dernières années de l'auteur (415-420), qui n'a pu la mener que jusqu'au chapitre xxxii inclusivement. Nous possédons en outre des commentaires de forme didactique ou oratoire sur diverses parties bibliques, la plupart récemment découverts et publiés dans les *Analecta Maredsolana*, an. 1895 sq. De ce nombre, un *Tractatus de Sraphim*, Is., vi, voir ci-dessous *Lettres*, col. 920; *Commentarioli in Psalmos; Tractatus in Marcum; Homilia in Mathæum; Homilia in Lucam; Homilia in Johannem*.

Sur Jérôme commentateur, on remarquera l'appréciation d'un critique généralement peu indulgent : « Il a eu plus que tous les autres Pères », dit Richard Simon, *Histoire critique du vieux Testament*, l. III, ch. ix, « les qualités nécessaires pour bien interpréter l'Écriture Sainte, parce qu'il savait l'hébreu, le chaldéen, le grec et le latin. Il n'avait pas seulement lu et examiné les versions grecques qui étaient dans les hexaples d'Origène, mais il avait de plus conféré avec les plus savants Juifs de son temps. A quoi l'on peut ajouter qu'il avait lu tous les auteurs, soit grecs ou latins, qui avaient écrit avant lui sur la Bible. Enfin, il était savant dans les livres profanes. » Il faut cependant constater qu'il est certaines exigences de la science moderne auxquelles les *Commentaires* ne satisfont qu'imparfaitement. Et d'abord, si Jérôme, grâce à sa vaste érudition, nous fournit d'utiles renseignements et nous a conservé de précieux fragments de l'antiquité, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il ait reproduit ses devanciers, parfois sans les nommer, et plus souvent sans marquer si, quand et dans quelle mesure il faisait siennes leurs opinions. On verra plus loin, col. 937, ses principes en cette matière. Ils sont tels qu'ils justifieraient sa pratique; mais en réalité ils ont de quoi nous étonner. En second lieu, une portion considérable des *Commentaires* est consacrée trop exclusivement à l'interprétation allégorique; et l'on est d'autant plus porté à s'en plaindre qu'on voit par ailleurs ce que le commentateur pouvait projeter et projette fréquemment de lumière sur le sens littéral. Enfin, plusieurs de ces études, celles, par exemple, sur l'*Épître aux Éphésiens*, sur l'*Épître à Tite*, sur l'*Évangile de S. Matthieu*, ont été, de l'aveu de leur auteur, rédigées ou dictées trop précipitamment. Disons un mot des principales.

Le *Commentaire de l'Épître aux Galates*, *P. L.*, t. xxvi, col. 307-438, est tout ensemble l'un des premiers en date et l'un des plus remarquables. C'est là toutefois que se rencontre, sur l'attitude réciproque de Pierre et de Paul au sujet des judaïsants, cette explication assez étrange, qui fut l'occasion d'une longue discussion entre Jérôme et Augustin. Le traité sur l'*Épître aux Éphésiens*, *P. L.*, t. xxvi, col. 439-554, fut écrit très rapidement, à raison parfois de mille

lignes par jour. Aussi a-t-on constaté qu'il touche ou rapporte, çà et là quelques opinions origénistes sans ajouter le mot de réserve ou de critique qu'on eût souhaité. Le *Commentaire de l'Écclésiaste*, t. xxiii, col. 1009-1116, marque, en 389-390, le début des travaux de ce genre sur l'Ancien Testament; et le commentateur y affirme fortement son originalité, en s'attachant beaucoup plus à fouiller le texte hébreu et la version alexandrine qu'à exploiter toute autre source secondaire.

Vient ensuite la série des seize prophètes, qui, inaugurée vers 392, sera poursuivie pendant près de trente ans, de manière à se trouver, sauf pour Jérémie, épuisée à la mort de Jérôme. L'interprétation allégorique tient une grande place dans plusieurs parties; elle abonde surtout, quand elle n'y domine pas, dans les plus anciennes. Néanmoins on rencontre presque partout nombre d'observations très justes et de données précises, qui constituent encore aujourd'hui d'excellents témoignages de l'antique tradition juive et chrétienne. Au point de vue de la méthode critique, l'œuvre est, dans son ensemble, d'un grand mérite. « La manière, dit Richard Simon, *loc. cit.*, dont il (Jérôme) a fait ses commentaires sur les livres des prophètes est la meilleure de toutes; car il rapporte premièrement l'ancienne version latine qui était alors en usage, à laquelle il en joint une autre nouvelle, qu'il avait faite sur le texte hébreu; puis il confère ensemble les anciennes versions grecques, afin de connaître mieux la propriété des termes hébreux. » Le *Commentaire sur Isaïe*, t. xxiv, col. 17-678, qui est de deux époques, garde, dans sa tendance dominante et dans son fond, quelque trace de la différence des temps : l'explication des *dix visions* ou *onera*, qui se lisent aux c. xiii-xxiii, date d'avant 398; elle nous montre le commentateur déjà revenu de sa première manière exégétique, c'est-à-dire d'un penchant trop exclusif vers l'interprétation allégorique, et en progrès sensible dans la recherche du sens littéral; mais ce progrès est plus accusé encore dans le reste de cet ouvrage, rédigé seulement en 408-410. A tout prendre, ce commentaire est non seulement le plus étendu, mais aussi le plus important des commentaires sur l'Ancien Testament. L'explication y est approfondie et complète, tant en ce qui concerne les opinions des devanciers qu'en ce qui regarde les idées de Jérôme. En général, le sens littéral est bien suivi et clairement rendu, et souvent les beautés exceptionnelles du texte, l'énergie solennelle des oracles prophétiques, sont soulignées avec finesse et un rare bonheur d'expression. Cf. A. Lutz, *Wiener Studien*, 1905, t. xxvi, p. 164-168. Des cinq *Commentaires* publiés en 400, trois, à savoir ceux qui se rapportent à *Osée*, t. xxv, col. 815-946, à *Joël*, col. 947-988, et à *Zacharie*, col. 1415-1542, sont, au jugement de bons critiques, assez faibles, un peu obscurs, ou déparés par des excès d'allégorisme. En revanche, le *Commentaire sur Amos*, t. xxv, col. 989-1096, est une des bonnes productions de Jérôme; il est riche d'observations très fondées, d'aperçus instructifs. Dans le *Préface au Commentaire sur Malachie*, t. xxv, col. 1541-1578, on remarquera l'hypothèse qui identifie ce prophète avec Esdras, hypothèse avancée à l'encontre de l'opinion d'Origène, d'après laquelle le nom de Malachie, conformément à son étymologie, désignerait un ange. — Si le traité sur *Daniel*, t. xxv, col. 491-584, vise surtout à expliquer les passages particulièrement obscurs et s'il y insiste de préférence, comme, par exemple, sur la prophétie des soixante-dix semaines, en fait, cependant, il garde bien l'allure d'un commentaire perpétuel. Sa valeur est relevée par les nombreux extraits qu'il renferme d'œuvres historiques grecques et latines aujourd'hui perdues. Du reste, l'ensemble nous présente moins des idées ou

interprétations nouvelles qu'une collection diligemment formée et bien agencée des opinions successivement émises par Clément d'Alexandrie, Origène, Jules Africain, Hippolyte, Eusèbe et Apollinaire, Cf. J. Lataix, *Revue d'histoire et de litt. religieuses*, 1897, p. 164-173, 268-277. En plus d'un endroit, et principalement dans sa préface, Jérôme défend contre Porphyre le caractère prophétique du livre qu'il commente. Certaines expressions employées par lui, telle la dénomination de *fabulæ* appliquée aux parties deutérocanoniques de Daniel, ont fait penser que Jérôme n'admettait pas l'authenticité de ces récits. Mais cette opinion ne paraît plus admissible. Delattre, *Les deux derniers chapitres de Daniel*, dans les *Études*, juin 1878, p. 753. — L'étude sur *Ézéchiël*, t. xxv, col. 75-490, est d'une belle ampleur. Aussi longtemps que le commentateur se borne à l'explication historique, il fournit à l'exégèse d'utiles et importantes contributions; et, à cet égard, l'interprétation de la fameuse vision des ossements, *Ezech.*, xxxvii, 1-14, considérée comme une prophétie de la résurrection nationale d'Israël, est un modèle du genre. On suit moins facilement et moins volontiers Jérôme dans certaines parties, où il semble revenir à ses anciens errements et céder à son penchant pour l'interprétation tropologique. — Le dernier commentaire du grand exégète est celui qu'il avait entrepris sur *Jérémie*, t. xxiv, col. 679-900, et que sa mort vint interrompre. On doit regretter vivement que cette œuvre n'ait pu être conduite à terme, quand on considère la manière dont elle avait été conçue et déjà réalisée plus qu'à moitié. Pour la sûreté de doctrine et l'abondance des aperçus nouveaux, elle peut rivaliser avec les commentaires sur Isaïe et sur *Ézéchiël*; elle les dépasse par une attention plus constante à s'en tenir au sens historique, à éviter les obscurités et les dangers d'erreur inséparables de l'interprétation allégorique. Origène et sa tendance dominante y sont traités sans ménagements; l'un et l'autre nous sont souvent présentés en des phrases comme celle-ci : *Delirat in hoc loco allegoricus semper interpres*. De fréquentes allusions à la controverse pélagienne donnent aussi à cet ouvrage une importance particulière. Cf. Vaccari, *S. Girolamo*, p. 145-147.

Dans son *Commentaire sur S. Matthieu*, t. xxvi, col. 15-218, Jérôme s'est attaché de préférence, mais non pas exclusivement, au sens littéral. Ce travail a d'ailleurs été exécuté dans des conditions qui ont dû nécessairement nuire à sa valeur : sollicité par Eusèbe de Crémone, l'auteur le dicta en quinze jours et comme une œuvre provisoire, à un moment où il était à peine convalescent d'une grave maladie. Voici ce qu'il en dit lui-même, *ibid.* col. 20 : *Omissa auctoritate veterum, quos nec legendi, nec sequendi facultas mihi data est, historicam interpretationem digessi breviter, et interdum spiritualis intelligentiæ flores miscui, perfectum opus reservans in posterum*. — Le *Commentaire sur l'Apocalypse*, qu'on croyait perdu, a été reconnu au cours du siècle dernier, dans la *Summa dicendorum*, insérée dans *P. L.*, t. xcvi. Il a pour base les deux traités de Tichonius et de Victorin de Petau sur le même sujet; c'est du moins ce que pense l'auteur de la découverte, E. J. Haussleiter, *Die Kommentare des Victorinus, Tichonius und Hieronymus zur Apokalypse*, dans *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft und kirchl. Leben*, 1886, t. vii, p. 239-570. Cf. G. Morin, *Revue bénédictine*, 1903, t. xx, p. 225-236.

S. Jérôme, nous apprend qu'il avait publié sept *Traité*s sur les psaumes, depuis le x^e jusqu'au xvi^e inclusivement, *De viris*, n. 135. Ces *Tractatus* ne nous sont point parvenus; mais peut-être ont-ils été utilisés par le compilateur du *Breviarium in psalmos*, recueil qui figure, à la suite des œuvres authentiques, *P. L.*,

t. xxvi, col. 802 sq. D'après Zöckler, *Hieronymus*, p. 173, ils ne seraient probablement qu'une version d'un commentaire d'Origène. Quoi qu'il en soit, Dom Morin a retrouvé dans diverses bibliothèques des *Traité*s ou *Homélie*s sur quelques-uns de ces psaumes et sur beaucoup d'autres; et il ne semble pas douteux qu'il ait ainsi mis la main notamment sur ce que le saint docteur appelle ses *Commentarioli in psalmos*, rédigés apparemment après 392, c'est-à-dire après la publication du catalogue. C'est au zèle scientifique du même chercheur que nous devons la découverte de plusieurs *Homélie*s sur des passages des Évangiles de Matthieu, de Marc, de Luc, de Jean et sur des sujets divers. Dom Morin, *Études, textes, découvertes*, t. I, 1913, p. 17-20; Amelli, *Analecta Hieronymiana et patristica*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 158. Ici, Amelli, après avoir rappelé les heureuses trouvailles de son confrère Dom Morin, signale dans le *Breviarium* un article qui avait échappé à l'attention de celui-ci, un commentaire authentique du psaume L.

3. Il y a trois ouvrages de Jérôme qui constituent autant de guides ou de petits répertoires fort utiles aux exégètes. Ce sont les *Questiones hebraicae in Genesim*, le *Liber de situ et nominibus locorum hebraicorum* et le *Liber de nominibus hebraicis*.

a) Ce dernier, inséré *P. L.*, t. xxiii, col. 771-858, emprunte son titre à un ouvrage analogue de Philon, que Jérôme avait d'abord pensé traduire en latin, mais qui, examiné de près, lui parut si confus qu'il dut conclure à un remplacement plutôt qu'à une traduction. C'est un lexique explicatif des noms propres qui se rencontrent dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces noms sont disposés suivant l'ordre de l'alphabet, mais la série alphabétique recommence avec chacun des livres de la Bible. On devine qu'aujourd'hui, devant les progrès de la science philologique, beaucoup de détails sont ou surannés ou d'une insignifiance qui confine à la puérilité. Pour porter sur le tout un jugement équitable, il faut, comme l'a bien compris Zöckler, *Hieronymus*, p. 169, se placer au point de vue de l'auteur : ce n'est pas une œuvre de philologie qu'il a prétendu nous donner; il a visé à édifier son lecteur par des interprétations mystiques encore plus qu'à fournir une explication vraiment étymologique et historique des termes du texte original. La plus récente édition de ce recueil est celle de Paul de Lagarde, dans ses *Onomastica sacra*, Göttingue, 1870, 2^e édit., 1887, p. 25-116.

b) Le *Liber de situ et nominibus locorum hebraicorum*, *P. L.*, t. xxiii, 859-930, qu'on cite aussi sous les titres de *De distantia locorum* et *De locis hebraicis*, est un livre essentiellement scientifique. Il rend en latin le *Περὶ τῶν τοπιῶν ὀνομάτων τῶν ἐν τῇ θείᾳ γραφῇ* d'Eusèbe, mais en y faisant de nombreuses rectifications et additions, qui témoignent de notions topographiques fort exactes et de recherches minutieuses. La connaissance qu'avait Eusèbe de la Palestine de son temps donnait un grand prix à son *Onomasticon*. Jérôme a su y ajouter encore, et tel qu'il est sorti de ses mains, le recueil possède une haute valeur géographique et archéologique; mais quant aux étymologies, on pourra souvent les négliger comme absolument fantaisistes. Cette œuvre avait été insérée à la suite de la précédente dans les *Onomastica sacra* de P. de Lagarde; E. Klostermann l'a publiée à nouveau dans son édition de l'œuvre similaire d'Eusèbe, qui fait partie du *Corpus de Berlin*.

c) Dans ses *Questiones hebraicae in Genesim*, *P. L.*, t. xxiii, 985-1062, réimprimées par P. de Lagarde, à Leipzig, en 1868, l'auteur a d'abord le mérite d'une utile et hardie initiative. Lui-même appelle ce livre *opus novum et tam Graecis quam Latinis usque ad id locorum inauditum*. Ce qui en fait la nouveauté et la

hardiesse, ce n'est pas seulement le but et le plan, qui comportent l'explication des passages les plus difficiles et les plus importants de la *Genèse*, c'est aussi et plus encore la manière de procéder en utilisant toutes les sources suivant leur autorité respective. Le commentateur se défend, dans la *Préface*, de mépriser la version des Septante ou de l'accuser d'erreur; cependant il donne généralement le pas au texte original sur l'ancienne version latine, faite, comme on sait, d'après les Septante. Contre les violentes critiques que lui attirait cette méthode, il se prévaut de l'exemple du Sauveur et des apôtres, qui ont souvent cité l'Écriture d'après l'hébreu, qui produisent même des témoignages scripturaires introuvables dans la version alexandrine et vérifiables seulement dans la source hébraïque. Le commentaire est plein d'observations intéressantes et de vues profondes, appuyées en partie sur le texte primitif et en partie sur les diverses traductions grecques. Aujourd'hui encore, il fournit pour la critique et l'exégèse bibliques d'excellentes indications. En dépit de quelques erreurs de détail, d'applications allégoriques forcées, d'étymologies désormais insoutenables, il reste un des meilleurs traités de Jérôme. L'auteur avait annoncé l'intention d'étendre ce travail à tous les livres de l'Ancien Testament. Il est bien regrettable, que les circonstances et notamment la multitude de ses autres travaux ne lui aient pas permis d'exécuter son dessein. Cf. M. Rahmer, *Die hebräischen Traditionen in den Werken des Hieronymus, durch eine Vergleichung mit den jüdischen Quellen kritisch beleuchtet*, Teil I, *Questiones in Genesim*, Breslau, 1861.

2^o *Œuvres polémiques*. — Exégète et critique, Jérôme a été aussi un polémiste, autant par penchant naturel, que par nécessité. L'étude incessante, approfondie, de la Bible faisait ses délices; il ne connaissait point d'occupation plus utile ou plus attrayante. Mais chaque fois que l'intérêt de ce qu'il croyait la vérité, chaque fois surtout que la cause de l'orthodoxie et de l'Église parut le demander, il devint combattant; et dans ces luttes intellectuelles il porta, avec tout le zèle d'un croyant convaincu, toute la vigueur et la fougue de son tempérament, toute la verve de son génie volontiers mordant et sarcastique. Il fut souvent, dans ses discussions, fort et persuasif; il fut maintes fois éloquent; il faut reconnaître que souvent aussi il passa les justes bornes dans l'expression et la défense de sa pensée, de même que dans l'improbation des opinions et des personnes de ses adversaires. Dans notre *Esquisse biographique*, nous avons mentionné ses principales polémiques. Il nous suffira ici de les énumérer dans leur ordre à peu près chronologique et de les caractériser brièvement.

1. La première est celle que, dès 379, selon Vallarsi et Cavallera ou quelques années plus tard, selon d'autres historiens, il entreprit contre les *lucifériens*, *P. L.*, t. xxiii, col. 155-182. Ces malencontreux zéloteurs se réclamaient de l'exemple et des principes rigoristes de Lucifer de Cagliari. Celui-ci, par horreur de l'hérésie, avait refusé de reconnaître à Antioche l'évêque Méléce, sincèrement revenu du semi-arianisme à la foi traditionnelle; il avait perpétué le schisme qui désolait la cité, en ordonnant Paulin, l'ami de Jérôme. Lui et ses adhérents déclaraient irrévocablement déchus de leurs fonctions tous les évêques signataires de l'insuffisante formule de Rimini, et ils réitéraient le baptême donné par les hérétiques. L'opuscule de Jérôme est écrit en forme de dialogue, et il nous est présenté comme le compte-rendu fidèle d'une discussion publique qui avait eu lieu entre un schismatique et un catholique. Fiction littéraire ou expression de la réalité, nous recueillons ici de la bouche des deux interlocuteurs des fragments très appréciables des *Actes*

du concile de Rimini qui ne nous étaient pas connus par ailleurs, et notamment le texte de la fameuse formule. Cf. Batiffol, *Les sources de l'Altercatio luciferiani et orthodoxi*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 97 sq.

2. Presque contemporain de la réfutation des lucifériens est celle d'*Helvidius*, *P. L.*, t. xxiii, col. 183-206. Dans un livre aussi misérable de forme que de fond, celui-ci avait nié la virginité de Marie *post partum* et prétendu égaliser l'état de mariage à la profession de la virginité par motif religieux. Quant au premier point, Jérôme, abordant de front les arguments de la thèse qu'il combattait, explique comment les textes de Matth., 1, 18, 25 : *Antequam convenirent...*; et *non cognoscebat eam donec peperit*, énoncent la situation antérieure à la naissance de Jésus sans rien préjuger pour le temps qui la suivit; il montre de même, par l'usage de l'Écriture, que « les frères de Jésus » sont non pas ses frères au sens strict du mot, engendrés de Joseph et de Marie, mais seulement ses proches, ses cousins, fils d'une autre Marie, à savoir Marie épouse de Cléophas ou Alphée, laquelle était elle-même sœur de la sainte Vierge. Il conclut en affirmant sa croyance à la virginité de saint Joseph, comme digne complément providentiel et rehaussement de la virginité de Marie et de celle du Sauveur Jésus : *Tu dicis Mariam virginem non permansisse; ego mihi plus vindico, etiam ipsum Joseph virginem fuisse per Mariam, ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur*. *P. L.*, t. xxiii, col. 203. Lorsqu'il établit ensuite, appuyé principalement sur l'autorité de I Cor., vii, la prééminence de la virginité, il écarte toute intention de mépriser ou de ravalier le mariage, *ibid.* : *Obsecro lecturos ne me putent nuptiis detraxisse in virginum laude... Non negamus viduas, non negamus maritalas sanctas mulieres inveniri*. Il répondait ainsi d'avance aux accusations qu'allait provoquer, quelques années plus tard, son livre contre Jovinien.

3. C'est en 392 ou au début de 393 que Jovinien, moine dissolu et scandaleux, déjà excommunié par le pape Sirice et condamné dans un concile de Milan, fut pris à partie par Jérôme, *P. L.*, t. xxiii, col. 211-338, que ses amis d'Italie et notamment Pammachius avaient supplié d'intervenir. Jérôme résume ses erreurs en les ramenant à quatre chefs, *ibid.*, col. 214 : Jovinien soutenait que « vierges, veuves et femmes mariées ont même mérite, toutes choses égales d'ailleurs; » il affirmait l'impeccabilité de « ceux qui ont eu part à la renaissance baptismale avec une foi parfaite, qui plena fide in baptismo renati sunt; » il n'admettait « point de différence entre l'abstinence des aliments et l'usage qu'on en fait avec action de grâces; » enfin, « à tous ceux qui auront été fidèles à leur baptême il promettait même récompense dans le royaume des cieux. » Mais c'est le premier point surtout qui retient l'attention de Jérôme, comme étant à ses yeux l'erreur principale. L'un des deux « livres » que comprend l'ouvrage est consacré exclusivement à l'apologie de la virginité. La comparant au mariage, l'auteur la déclare préférable en soi. C'est la pure doctrine évangélique; mais ici, comme en d'autres occasions, Jérôme appuie parfois sur les arguments de sa thèse au point de paraître outrepasser les justes bornes et méconnaître les mérites propres, sinon l'honnêteté de l'état conjugal; de plus, il donne souvent libre cours à sa verve sarcastique sur les défauts des femmes et les inconvénients ou désagréments de leur société. C'est pourquoi l'œuvre, dès qu'elle fut connue à Rome et en Italie, y souleva un véritable scandale. Il semble même que les amis de Jérôme Domnion et Pammachius n'étaient pas loin de s'associer à l'appréciation générale. Aussi bien, averti par eux, le solitaire de Bethléem jugea-t-il à propos d'adresser à Pammachius une longue lettre apologétique, *Epist.*, XLVIII, *P. L.*, t. xxii,

col. 493-511, où il proteste contre les conclusions exagérées auxquelles ses paroles avaient donné occasion. Il rappelle que, dans le traité incriminé, il a proclamé la légitimité du mariage, et s'est tenu à égale distance des Juifs et des Gentils, qui ne comprennent pas le mérite de la continence parfaite, et des sectes orientales dont le spiritualisme menteur condamne tout union de l'homme et de la femme.

4. On sait déjà l'occasion et l'objet de la polémique avec *Rufin* et comment *Jean de Jérusalem* y fut mêlé. Ces divisions, en soi fort regrettables, ont donné naissance, sans compter les lettres LXXXI^e à *Rufin*, et LXXXIV^e, à Pammachius et Océanus, ainsi qu'une traduction du *Περὶ ἀρχῶν*, à deux ouvrages dignes ici d'une mention spéciale : le *Liber contra Joannem Hierosolymitanum* et l'*Apologia adversus libros Rufini*.

a) Le premier de ces deux traités, *P. L.*, t. xxiii, col. 355-396, fut provoqué directement par une *Apologie* de Jean de Jérusalem, qui faisait grand bruit en Italie et dans laquelle ni les écrits ni la personne de Jérôme n'étaient épargnés. Celui-ci, dans sa réponse, établit que la cause véritable de la dissension entre l'évêque et lui était, non pas l'ordination de Paulinien, comme ses adversaires s'obstinaient à le prétendre, mais les doctrines origénistes, dont Jean était accusé et dont, ni dans son *Apologie* ni autrement, il ne s'était suffisamment justifié. Ces doctrines ou, pour parler plus exactement, ces « erreurs », il les ramène à huit points, dont trois seulement avaient été clairement rejetés par Jean : 1^o dans la Trinité, ni le Père ne peut voir le Père, ni le Saint-Esprit ne peut voir le Père; 2^o les âmes humaines ont été emprisonnées dans leur corps en punition de leurs péchés; 3^o un jour viendra où le diable se convertira et partagera la gloire des saints; 4^o Adam et Ève, avant de pécher, n'avaient point de corps : ces tuniques de peau dont Dieu les revêtit après leur faute, au dire de la Genèse, ce sont leurs corps; 5^o il est faux que la chair doive ressusciter, et la différence des sexes ne subsistera pas après la résurrection; 6^o l'histoire du Paradis terrestre n'est qu'une fiction allégorique; 7^o les eaux qui, suivant l'Écriture, planent au-dessus du firmament, ce sont les anges, et celles qui restent au-dessous, ce sont les démons; 8^o l'homme, par son péché, est déchu de la dignité d'image de Dieu.

b) L'*Apologia contra libros Rufini*, *P. L.*, t. xxiii, col. 397-492, comprend trois livres, dont deux, furent rédigés d'après des renseignements provisoires et assez sommaires, et dont le troisième seul a été composé après réception du texte même des *Invectives* de *Rufin*. Dans tous les trois, l'auteur poursuit un double but : d'abord, combattre l'origénisme, comme dans le *Traité contre Jean de Jérusalem*; puis expliquer sa conduite à l'égard d'Origène et notamment les variations qu'on lui reprochait à ce sujet. L'explication est conforme à celle qu'il avait donnée dans la lettre LXXXIV, à Pammachius et Océanus.

5. Vers l'année 406, Jérôme eut à défendre la foi et les traditions catholiques contre *Vigilantius*, *P. L.*, t. xxiii, col. 339-352, qui attaquait, paraît-il, le culte des martyrs et des reliques, le célibat des prêtres, la vie monastique, l'emploi des cierges allumés dans les cérémonies religieuses et les collectes faites parmi les fidèles pour les monastères et les pèlerins de Terre sainte. L'occasion était belle d'opposer au novateur, outre des textes positifs, l'usage de l'Église, et de préciser en même temps le sens de certains rites, de certaines coutumes. Jérôme ne s'en fit pas faute; du culte de l'idole, rendu aux saints, et surtout du culte tout relatif des reliques et des images, il distingue nettement le culte d'adoration, dû à Dieu seul. Quoique brève, et dictée dans l'espace d'une nuit, *unius noctis lucubratione dictavi*, la réfutation ne

manque ni de solidité ni d'entrain. Son adversaire, qu'il appelle ironiquement *Dormitanti*, semble ne s'être pas relevé des coups que le rude athlète lui avait portés : on ne voit pas que, dans la suite, il ait encore été question de lui et de ses erreurs. Des doctrines analogues sont exposées dans les lettres xiv à Héliodore, cix à Riparius. *P. L.*, t. xxii, col. 348 et 907.

6. Nous avons mentionné plus haut, l'apparition sournoise de *Pélage* et du pélagianisme en Palestine, et les tristes exploits par lesquels leurs adeptes s'y signalèrent bientôt. C'est contre cette erreur que Jérôme, déjà accablé de vieillesse, fit sa dernière campagne, avec le regret, exprimé quelques mois avant sa mort, de ne pouvoir plus la continuer. Il lui avait opposé, pour ne point parler des coups appliqués occasionnellement et en passant, deux écrits principaux.

a) Le premier est une réponse, *Epist.*, cxxxiii, col. 1147-1161, à un certain Ctésiphon, d'ailleurs inconnu, que plusieurs manuscrits qualifient *Urbicus* ou *Urbicius* et qui paraît avoir appartenu à une famille puissante, assez portée pour les novateurs. Ctésiphon avait demandé à être éclairé. Pour satisfaire à son désir, son correspondant ne se borne pas à réfuter les thèses extravagantes de l'ἀπάθεια (exemption des passions) et de l'ἀναμάρτησία (exemption du péché), prises comme point de départ pour nier la nécessité de la grâce, il veut remonter à la source du système erroné; et il montre dans celui-ci un écho, un débris facilement reconnaissable de plusieurs philosophies païennes, du pythagorisme et du manichéisme notamment, qui, considérant l'homme comme une émanation de Dieu, tendaient à l'égaliser à lui. Et parce que Rufin avait traduit et publié sous le nom de Xyste pape et martyr un livre favorable au pélagianisme, qui était l'œuvre de Xyste, philosophe pythagoricien, Jérôme ne laisse pas échapper cette occasion de relever l'étrange méprise et de dauber le malencontreux traducteur. Du reste, dans cette longue lettre, qui a pris l'allure d'un petit traité, il garde des ménagements manifestes envers Pélage, ne le désignant pas nommément, ni lui ni ses sectateurs. Mais il ne faudrait pas le solliciter beaucoup pour amener de sa part un changement de tactique; et les intéressés en sont avertis vers la fin : *Nullius in hoc opusculo nomen proprie tangitur. Adversus magistram perversi dogmatis locuti sumus. Qui si iratus fuerit atque descriptur, suo qucesimus prodeletur indicio, ampliora inverso certamine vulnera suscepturus.*

b) La menace peu déguisée contenue dans ces paroles ne tarda pas à être mise à exécution, au moins en ce qui concerne la force et l'ampleur du réquisitoire. C'est, en effet, au cours de la même année 415 que l'infatigable polémiste donna, en trois livres, sous le titre de *Dialogus adversus Pelagianos*, *P. L.*, t. xxiii, col. 495-590, une réfutation plus détaillée du système hérétique. L'ouvrage, comme son titre l'indique, est écrit en forme de dialogue. Les interlocuteurs sont un catholique du nom d'Atticus et le pélagien Critobule. Entre eux, la discussion prend souvent une allure si animée, si serrée, par l'entre-croisement des demandes et des réponses, des objections et des répliques, qu'on la suit avec autant de plaisir que de facilité. La clarté et une élégante vivacité y vont de pair; et cette œuvre est sans doute à ranger, avec la correspondance, parmi les productions à la fois les plus attrayantes et les plus littéraires de l'auteur. Quant au fond, la méthode adoptée a l'avantage d'amener naturellement une étude très fouillée du sujet, de mettre à nu les équivoques multiples auxquelles la secte avait recours pour échapper à la répression. Le champion catholique fait d'ailleurs preuve d'une érudition scripturaire si

plantureuse, il cite si à propos l'Ancien et le Nouveau Testament, qu'on devinerait s'il en était besoin, le maître ès-sciences bibliques qui seul a pu le former et l'armer si complètement. On remarquera que, dans ce traité encore, malgré son ampleur relative, Pélage et les pélagiens ne sont pas nommés. N'est-ce pas peut-être qu'en vieillissant Jérôme s'était avisé qu'on peut servir les intérêts de la vérité sans molester et humilier ceux qui lui font opposition? Près de finir, il mentionne et loue vivement plusieurs ouvrages de saint Augustin contre le pélagianisme, qui viennent d'arriver à sa connaissance. En présence de réfutations si autorisées, il s'excuse presque d'être intervenu dans la controverse, et il se taira, pour ne point porter de l'eau à la rivière, *ne dicatur mihi illud Horatii: In sylvam ne ligna*. Mais s'il renonce à se commettre lui-même désormais avec les hérétiques, il ne cessera point jusqu'à sa mort de se préoccuper des moyens de les ramener ou de les confondre, et ses dernières lettres, nous l'avons vu, s'inspirent encore de cette préoccupation.

3° *Œuvres historiques*. — Absorbé généralement par ses travaux d'exégèse et de polémique, Jérôme fit cependant plus d'une fois œuvre d'historien. Sa mémoire vaste et sûre tout ensemble et son goût des recherches d'érudition devaient le pousser dans cette direction et pouvaient lui être ici d'un grand secours. Dans ses traités de polémique, on rencontre de-ci de-là de belles pages d'histoire. Il s'était proposé « si Dieu lui en donnait le temps et si ses détracteurs cessaient de poursuivre un fugitif et un reclus, » *P. L.*, t. xxiii, col. 53, de retracer les vicissitudes de l'Église « depuis l'avènement du Sauveur jusqu'à son temps. » Il n'a pas exécuté ce dessein. Mais dans ce genre littéraire nous lui devons cependant d'appréciables contributions.

1. Il a traduit la *Chronique* d'Eusèbe, *P. L.*, t. xxvii, col. 34-702, dont l'original est perdu, et tout en complétant la partie un peu maigre qui regarde l'histoire romaine, il a continué l'ouvrage depuis la vingtième année de Constantin jusqu'à la mort de Valens (378). Ce travail est de 388, et, malgré ses lacunes et ses inexactitudes, il a rendu de longs services. L'édition de Schoene, 2 vol., Berlin, 1866, 1895, garde une sérieuse valeur, même après l'apparition de celle qu'a donnée R. Helm dans le *Corpus* de Berlin en 1913.

2. Quatre ans plus tard, en 392, Jérôme composa le *De viris illustribus*, *P. L.*, t. cxxxiii, col. 601-720. C'est le titre qu'il donne lui-même à son recueil dans une lettre à Désidérius, *Epist.*, xlvii, 3, *P. L.*, t. xxii, col. 493, quoique, de son propre aveu, *Epist.*, cxii, *ad Augustinum*, 3, il eût dû l'intituler plutôt : *De scriptoribus ecclesiasticis*. Il y dresse, en effet, en cent trente-cinq chapitres, un catalogue des écrivains ecclésiastiques des quatre premiers siècles. Philon et Sénèque y sont mentionnés par exception, le premier, à cause de la manière impartiale et élogieuse dont il parle de la chrétienté primitive d'Alexandrie, le second, à raison de la correspondance qu'il aurait entretenue avec saint Paul. La liste comprend aussi quelques hérétiques. L'auteur l'ouvre par le nom de l'apôtre saint Pierre; il la ferme par son propre nom et dans un autre endroit, il la date, en affirmant qu'il y a indiqué brièvement tous les ouvrages qu'il avait composés jusqu'à la quatorzième année du règne de Théodose. *Epist.*, xlvii, *ibid.* On a relevé dans ce livre quelques lacunes regrettables; il omet, par exemple, l'apologiste Athénagore. On lui a reproché aussi son extrême concision dans certains cas; il n'a que deux lignes sur Jean Chrysostome « qu'on dit avoir écrit beaucoup de choses, » mais dont Jérôme lui-même n'a lu que le Ἡερὶ ἱερωνύμης, n. 129. Saint Ambroise n'obtient lui non plus qu'une bien maigre

mention n. 124. Le travail en somme paraît hâtif; tant que Jérôme a Eusèbe pour guide, il est relativement exact; mais sur les auteurs dont Eusèbe n'a pu parler, les renseignements sont moins complets et plus confus. Pourtant l'auteur, dit Zöckler, « a ouvert une voie nouvelle, et il peut revendiquer pour l'histoire de la littérature théologique le même honneur qu'Eusèbe dans le domaine de l'histoire ecclésiastique. »

3. Trois biographies de solitaires nous ont été laissées par Jérôme, *P. L.*, t. xxiii, col. 17-60 : celle de *saint Paul*, l'initiateur de la vie érémitique, qui mourut plus que centenaire dans sa caverne, à l'ombre du palmier qui lui avait fourni pendant de longues années de quoi se nourrir et se vêtir; celle du *moine Malchus*, que l'on pourrait intituler *La chasteté récompensée*, fait figure de roman pieux; celle enfin de *saint Hilarion*, un peu plus étendue que les deux autres et puisée à la fois à une source orale et dans des documents écrits, s'inscrirait dans la liste des récits de voyage à tendance édifiante.

4° *Œuvres épistolaires*. — On n'aurait qu'une idée très incomplète de l'activité et des mérites littéraires de Jérôme, si l'on ne tenait compte de sa vaste correspondance. Elle a fourni la matière de tout un volume, *P. L.*, t. xxii, sans que nous puissions nous flatter de la posséder complète : Dom De Bruyne l'enrichissait naguère de quatre lettres importantes, découvertes par lui dans les bibliothèques d'Espagne et publiées dans la *Revue bénédictine*, 1910, p. 1-11. Elle est d'ailleurs telle que M. Ebert, *op. et loc. cit.*, y voit le plus ancien et « le vrai modèle du style épistolaire moderne ». « Elle faisait », continue-t-il « les délices du moyen âge; elle fit aussi le bonheur de la Renaissance. » Les lettres de Jérôme sont à la fois pour le fond, d'une richesse et d'une variété étonnantes, et, pour le style, d'une allègre vivacité, d'une élégante souplesse dont, ni avant ni après, on ne trouve guère d'exemple. On y rencontre de véritables morceaux de choix, des tableaux qui peuvent être proposés à l'imitation des artistes de la plume : tel le récit de la prise de Rome par les Goths, *Epist.*, cxxvii, *ad Principiam*, 11-13, col. 1093 sq.; telle la description de l'île déserte où Bonose s'était retiré pour vivre tout à Dieu, *Epist.*, iii, *ad Rufinum*, col. 333, 334. Il est à peine besoin d'ajouter qu'un des principaux avantages de la collection est de nous faire connaître à fond l'âme de Jérôme : elle nous découvre les trésors de sensibilité exquise qui s'unissaient dans cette riche nature à la pénétration de l'intelligence, à la force de la volonté, à un caractère impressionnable, à l'austérité des principes et des mœurs, à la rudesse du langage et des formes dans certaines circonstances. Par les lettres de Jérôme, nous pénétrons mieux le secret de son inlassable activité, le but et la portée de ses grands travaux, exégétiques ou autres, d'autant que beaucoup d'entre elles traitent de questions s'y rattachant directement ou même ont été écrites pour leur servir soit d'introductions soit d'annexes explicatives ou justificatives. Enfin, dans cette correspondance nous possédons les annales d'un demi-siècle, puisqu'elle va de 370 à 419; et, selon la remarque de M. Ebert, « nous y trouvons une galerie de portraits des plus intéressants et un tableau des plus riches au point de vue de la civilisation de cette époque. » C'est tout un défilé de personnages, les uns illustres, les autres obscurs, qui passent devant nous. Pour ne citer que quelques noms parmi les plus en vue, et sans parler de ces femmes vaillantes jusqu'à l'héroïsme, qui s'appelaient Paula, Eustochium, Marcella, etc., au nombre des correspondants de Jérôme figuraient le pape Damase, Augustin d'Hippone, Chromatius d'Aquilée, Héliodore, Paulin de Nole, Théophile d'Alexandrie, Rufin, Pammachius.

M. Ebert divise ces lettres en six catégories qu'on se gardera bien toutefois de concevoir à la façon de compartiments étanches. Ce sont d'abord les lettres où Jérôme raconte les faits de sa vie ou de la vie d'autrui; ensuite les lettres *consolatoires*, ainsi qualifiées par l'auteur lui-même, lorsqu'il dit, par exemple : *Scripti consolatoriam (epistolam) de morte filiae ad Paulam*; les éloges funèbres ou *epitaphia*, dont les plus célèbres sont celui de Népotien, *Epist.*, lxx, col. 589-602, celui de Paula, *Epist.*, cviii, col. 878-906, celui de Marcella, *Epist.*, cxxvii, col. 1087-1095; les lettres *exhortatoires*, comme la xiv^e, col. 347-355, à Héliodore, pour le ramener à la vie monastique, la xxii^e, col. 394-425, à Eustochium, *De custodia virginitalis*, la lxi^e, col. 527-540, à Népotien, sur les devoirs de la vie cléricale et monastique, la lxxx^e, col. 540-549 et la lxxviii^e, col. 579-586, toutes deux adressées à Paulin de Nole, pour le décider à rompre complètement avec le siècle, et tourner toute son application du côté des études scripturaires; la lxxv^e col. 550-560, à Furia, *De viduitate servanda*, la cxxx^e, col. 1107-1124, à Démétriadé, *De servanda virginitalis*; les lettres *polémico-apologétiques*, dans lesquelles l'auteur se défend ou même attaque; enfin les lettres *didactiques* ou doctrinales.

Comme échantillons du genre polémique et apologétique, indiquons, entre autres, les lettres xlii, col. 474-476, à Marcella, contre les erreurs de Montan; xlii, col. 477-478, à la même, contre les Novatiens; xlviii, col. 493-511, à Pammachius, pour dissiper les malentendus et les griefs nés de la réfutation de Jovinien; lvn, col. 568-579, au même, exposé de la meilleure manière de traduire, en réponse à des critiques malveillantes; les cinq lettres à Augustin, mentionnées et caractérisées plus haut, col. 903; lxxxii, col. 735-736, à Rufin, à propos de sa traduction du *Περὶ ἀρχῶν*; lxxxii, col. 736-743, à Théophile d'Alexandrie, pour repousser les accusations de Jean de Jérusalem; lxxxiv, col. 743-752, à Pammachius et à Océanus, pour combattre les erreurs d'Origène et justifier l'attitude observée antérieurement à son égard.

La catégorie des lettres didactiques est peut-être la plus nombreuse; du moins est-elle la plus importante. La plupart sont spécifiquement exégétiques, et beaucoup ont l'allure et l'ampleur de petits traités sur des questions bibliques spéciales. Nous ne pouvons songer à les énumérer toutes. Donnons cependant ici une brève indication des principales, qu'on pourra compléter d'après J. Van den Gheyn, art. *Jérôme*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1313 sq. La lettre xviii, au pape Damase, *P. L.*, t. xxii, col. 361-376, est consacrée à la vision du *Séraphin au charbon ardent*, *De Seraphim et calculo*, Isaïe vi. L'auteur, selon son propre témoignage, nous transmet les explications du Juif qui lui avait appris l'hébreu. Il suit aussi Origène dans l'interprétation allégorique du texte, avec un certain éclectisme toutefois. Ainsi, Origène avait vu dans les deux séraphins qui se tiennent aux deux côtés du trône de Dieu, le Fils et le Saint-Esprit. Cette opinion pouvait être tournée contre la notion catholique de la Trinité divine, c'est-à-dire contre l'égalité parfaite des trois personnes. Jérôme en propose une toute différente, suivant laquelle celui qui est assis sur le trône est le Christ, assisté de deux anges. Aujourd'hui d'ailleurs, pour apprécier comme il convient cette lettre xviii, il est nécessaire de la comparer à une autre explication de la vision d'Isaïe, que le P. Amelli a retrouvée, en 1900, dans les manuscrits du mont Cassin et qui est attribuée à saint Jérôme. Mise en suspicion par quelques-uns, la découverte du P. Amelli a une garantie sérieuse dans la lettre lxxxiv de notre auteur,

écrite en 400. Ici, en effet, il est question, *P. L.*, t. xxii, col. 745, d'une réfutation de l'interprétation d'Origène, publiée vingt ans auparavant. Jusqu'à maintenant on croyait que ce passage désignait l'épître xviii à Damase; mais désormais il est impossible de ne point remarquer qu'à côté de l'*Epistola ad Damasum de Seraphim*, il existe sur le même sujet un autre opuscule où les idées d'Origène sont réfutées plus péremptoirement et plus directement; et cette constatation, sans diminuer en rien la valeur de la lettre à Damase, plaide naturellement en faveur de l'authenticité du texte qui vient d'être mis au jour. Après la lettre xviii, citons les lettres : xx, col. 373-379, où Jérôme expose le sens du mot *Osanna*; xxi, col. 379-394, intitulée *De duobus filiis*, commentaire de la parabole de l'Enfant prodigue; xxvi, col. 430-431, explication des mots *Alleluia*, *Amen*, *Maran atha*; xxxvi, col. 452-461, réponse à cinq questions de Damase relatives à la *Genèse*; xxxvii, col. 461-463, critique du commentaire de Réticius d'Autun sur le *Cantique des cantiques*; lxx col. 586-589, *De diversis quæstionibus Novi Testamenti*; lxxviii, col. 698-724, lettre fameuse et très importante pour la géographie de l'Exode, où sont passées en revue et déterminées les quarante-deux stations ou étapes des Israélites dans le désert; cvi, col. 837-867, réponse, intéressante à bien des points de vue, à deux personnages scythes, Sunnia et Fretela, qui avaient interrogé Jérôme sur le sens de plusieurs expressions scripturaires et, plus particulièrement, sur cent quarante-six variantes relevées par eux dans les diverses versions grecques et latines du Psautier; la lettre cvi contient la solution des doutes proposés et, reprenant une à une les 146 variantes, indique pour chaque cas la leçon à préférer, comme s'accordant mieux avec le contexte et plus conforme au texte original; il y a là une riche collection de remarques à rapprocher de la revision des Psaumes, pour laquelle elles constituent une justification complémentaire.

5° Traductions. — Outre ses œuvres personnelles, Jérôme a légué à la postérité maintes traductions utiles, dont plusieurs remontent aux premiers temps de son activité littéraire. J'énumère ci-dessous les plus importantes, en laissant toujours de côté la Vulgate et les travaux connexes, et abstraction faite des deux ouvrages d'Eusèbe: le *Χρονικὸν* et le *Περὶ τῶν τοπικῶν ὀνομάτων*, pour lesquels l'interprète est aussi continuateur.

1. C'est pendant son séjour à Constantinople, de 379 à 381, et sans doute sous l'influence de Grégoire de Nazianze, que Jérôme se mit à traduire les homélies d'Origène sur les prophètes Jérémie et Ezéchiel. Dans sa pensée, ce n'était là que le commencement d'un travail de longue haleine, qui devait embrasser la plupart des œuvres du grand Alexandrin. Ce plan grandiose ne se réalisa point, sans doute parce que Jérôme dut s'apercevoir très vite que les œuvres dont il s'agissait ne seraient jamais en grand crédit à Rome et en Occident, à cause des opinions hasardées, voire erronées ou hérétiques, qu'on leur imputait. Il traduisit seulement quatorze homélies in *Jeremiam*, *P. L.*, t. xxv, col. 583-692, quatorze in *Ezechielem*, t. xxv, col. 691-786, deux in *Canticum Canticorum*, t. xxiii, 1117-1144, et trente-neuf in *Lucam*, t. xxvi, 219-306. Dans les deux premières séries, qui datent du séjour à Constantinople, la traduction est d'un style clair et sans prétention, s'attachant plus à rendre le sens que les mots. La version des homélies sur Jérémie est d'une grande valeur, même au point de vue de la critique textuelle. Un philologue, qui l'a examinée de très près, M. Klostermann, a montré qu'en bien des cas elle nous est un témoin sûr de leçons meilleures que celles fournies par les manuscrits

grecs aujourd'hui à notre disposition. Voir l'étude de cet auteur, *Die Uebersetzung der Jeremiahomilien des Origenes*, dans *Texte und Untersuchungen*, Neue Folge, 1897, t. i, fasc. 3, p. 19-31. La traduction des deux homélies sur le *Cantique des cantiques* est un peu plus récente : elle a été faite à Rome, en 382-384, sous les yeux du pape Damase, à qui elle est dédiée. Ici encore, Jérôme nous prévient, dans son avant-propos, qu'« il a visé à la fidélité dans l'interprétation plus qu'à l'élégance. » Comme on ne possède plus le texte grec, cette version latine est doublement précieuse. Par la grande vogue dont nous voyons qu'elle a joui au cours du moyen âge, on peut juger de l'accueil qui dut lui être fait à son apparition. Cf. Grützmacher, *Hieronymus*, p. 212, 213. C'est à Bethlém et seulement entre 388 et 391 que fut rédigée la traduction des trente-neuf homélies sur l'*Évangile de saint Luc*, comme réplique, semble-t-il, au commentaire parallèle de saint Ambroise, lequel est fort irrévérencieusement traité. L'interprétation, comme toujours, rend parfaitement le sens du texte grec, d'autant plus que, cette fois, le traducteur semble ne pas avoir pris la peine d'adoucir, ainsi qu'il l'avait fait ailleurs, certaines opinions un peu étranges ou des expressions incorrectes de son auteur.

Le P. van den Gheyn, *Dictionn. de la Bible*, t. iii, col. 1312, mentionne encore, des « homélies sur Isaïe », comme traduites à Constantinople, vers 380. Mais il n'y a là apparemment qu'une distraction étonnante : le même écrivain nous parle un peu plus explicitement à la page suivante, *ibid.*, col. 1315, de « neuf homélies d'Origène sur Isaïe » dont l'attribution à Jérôme comme traducteur « n'est plus soutenable »; et les *Opera omnia* de saint Jérôme ne contiennent et n'ont jamais contenu, en fait d'homélies sur Isaïe, que les neuf homélies in *Visiones Isaiaæ*, *P. L.*, t. xxiv, col. 901-936, dont l'origine hiéronymienne, dans leur forme latine, timidement défendue par Vallarsi, reste douteuse. Cf. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, 4 Theil, § 981.

2. La traduction du traité de Didyme *De Spiritu Sancto*, *P. L.*, t. xxiii, col. 101-154, commencée à Rome sous le pontificat et à la suggestion de Damase, ne fut achevée et publiée que vers 390. Elle remplace pour nous le texte grec, qui ne nous a pas été conservé. Dans un court avant-propos, *ibid.*, col. 104, le traducteur parle, sans le nommer, d'un écrivain qui a abordé le même sujet et pour lequel il n'est pas tendre; il l'accuse clairement d'avoir plagié Didyme pour ne tirer de là qu'une œuvre plus prétentieuse que sérieuse. Serait-ce le traité de S. Ambroise *Sur le Saint-Esprit* qui est visé dans ces lignes? Rufin, dans ses *Invectives*, l'a prétendu; les bénédictins, éditeurs des œuvres de l'évêque de Milan, et, après eux, Vallarsi, *P. L.*, t. xxiii, col. 104, l'ont contesté; Tillemont incline fort à le croire, *Mémoires*, t. xii, *Saint Ambroise*, note 11. La question, faute de documents positifs, n'est actuellement susceptible que d'une solution conjecturale.

3. Sous cette rubrique : Traductions devraient aussi figurer le *Χρονικὸν* et le *Περὶ τῶν τοπικῶν ὀνομάτων* d'Eusèbe. Il en a été quest'on plus haut. Ajoutons seulement ici, par souci d'équité, que, ni pour l'un ni pour l'autre de ces ouvrages, Jérôme n'a déguisé son rôle de traducteur, au contraire. Concernant la *Chronique*, il définit ainsi son programme : « Il faut noter que je suis en partie interprète et en partie auteur. Tout en rendant fidèlement l'original, j'y ai comblé certaines lacunes, spécialement en ce qui intéresse l'histoire romaine, » *P. L.*, t. xxvii, col. 39. De même, en tête du *Liber de situ et nominibus locorum hebraicorum*, il écrit : *Et nos, admirabilis viri sequentes studium, secundum ordinem litterarum, ut sunt in græco posita, transulimus. Semel enim et in Temporum libro præfatus sum.*

me vel interpretem esse, vel novi operis conditorem, P. L., t. xxiii, col. 860. Ces déclarations sont nettes et conformes à la règle : *Cuique suum*.

4. La Règle de saint Pacôme, ses Avertissements, ses Lettres et les Paroles mystiques du même et de l'abbé Théodore ou Théodoric, P. L., t. xxiii, col. 61-100, ont été traduits, vers 404, à la demande de quelques moines latins de la Thébaïde. L'authenticité de la règle pacômienne ainsi traduite avait rencontré des incrédules; mais aujourd'hui tous les doutes semblent définitivement levés par la découverte du texte copte original, que nous devons à M. Ch. Lefort. Voir *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1919, p. 341.

5. Nommons, pour finir, la traduction du *Περὶ ἀρχῶν*, perdue depuis longtemps et dont nous avons signalé, col. 901, l'occasion et le but. Elle fut publiée en 409-410.

6° Œuvres apocryphes. — Les anciens manuscrits nous ont transmis en assez grand nombre des œuvres plus ou moins étendues jadis attribuées à tort à saint Jérôme. Bien que leur caractère supposé ait été reconnu, elles sont généralement reproduites dans les éditions des *Opera omnia*, comme documents intéressants à plus d'un point de vue et pouvant notamment contenir un écho de la pensée hiéronymienne. C'est ainsi qu'elles figurent dans Migne. Il ne sera pas inutile d'en donner ici la nomenclature, d'autant plus que quelques-unes ont été jusqu'en ces derniers temps l'objet de débats critiques et littéraires.

1. Tel qu'il nous est présenté, le *Breviarium in psalmos*, P. L., t. xxvi, col. 815-1278, avec son appendice : *Liber de expositione psalmorum*, *ibid.*, col. 1277-1300, est certainement inauthentique. Mais Vallarsi a cru y reconnaître des restes d'explications verbales pieusement recueillies de la bouche du maître par des disciples attentifs à ne rien perdre de ses enseignements. Plus récemment Dom Germain Morin a étudié ce commentaire d'une façon approfondie et déterminé avec grande sagacité la part qui y revient probablement à Jérôme; voir *Anecdota Maredsolana*, t. iii, part. 1, p. m-iv. — 2. De la *Translatio homiliarum novem Origenis in visiones Isaïæ*, P. L., t. xxiv, col. 901-936, nous avons déjà eu l'occasion de dire un mot, ci-dessus, col. 922. Vallarsi après des hésitations l'avait regardée comme l'œuvre de saint Jérôme. Mais, remarque le P. Van den Gheyn, cette opinion n'est plus soutenable. Tel est aussi le sentiment de Zöckler, *Hieronymus*, p. 87, note 2. Et certes il y a contre Vallarsi deux arguments difficilement réfutables : Jérôme ne cite pas cette traduction dans son *Catalogue*, en 392, bien qu'elle dût être antérieure, et bien qu'il énumère soigneusement ses autres travaux de même genre; il ne la cite pas davantage dans la *Préface* à son *Commentaire sur Isaïe*, où il mentionne la série de vingt-cinq homélies dont les neuf en question sont partie intégrante. — 3. Sont également supposés tous les traités ou opuscules dont les titres suivent : *Liber nominum locorum*, ex *Actis*, P. L., t. xxiii, col. 1295-1306 (imitation et réduction du *De locis hebraicis* authentique); *De benedictionibus Jacob patriarchæ*, *ibid.*, col. 1307-1318, petit commentaire de Gen. xlix; *Decem tentationes populi Israël in deserto*, *ibid.*, col. 1319-1322; *Commentarius in Canticum Deborah*, *ibid.*, col. 1321-1328; *Quæstiones hebraicæ in libros Regum et Paralipomenon*, qui ne sont pas antérieures à l'an 800, *ibid.*, col. 1329-1402, cf. S. Berger, *Quam notitiam linguæ hebraicæ habuerint christiani mediæ ævi temporibus in Gallia*, Nancy, 1893, p. 1-4; *Expositio interlinearis libri Job*, *ibid.*, col. 1407-1470, dont il existe quatre recensions assez enchevêtrées et dont le premier fonds serait dû, suivant des manuscrits, à Philippe, un des disciples immédiats de Jérôme, et aurait été retouché et développé par le vénérable Bède; *Excerpta*

ex Commentario in Jobum, *ibid.*, col. 1469-1478; *Commentarii in librum Job*, t. xxvi, col. 619-802; *In Isaïam parvula abbreviatio*, t. xxiv, col. 937-942; *In Lamentationes Jeremiæ tractatus*, t. xxv, col. 787-792. — 4. Le tome xxx de P. L., se présente par un sous-titre, comme contenant uniquement S. *Hieronymi opera supposititia*. En voici la liste : d'abord cinquante-trois Lettres, col. 13-307, dont la première est en réalité de l'hérésiarque Pélagé, et la 18^e adressée à Présidius, sur le oierge pascal, a attiré spécialement l'attention des critiques : Érasme y voyait une imitation du style et des pensées de saint Jérôme; Vallarsi, y distinguant deux parties facilement discernables, revendiquait pour Jérôme la paternité de la principale. A notre époque, Dom Morin a repris et fort bien mis en lumière la thèse de Vallarsi, *Études, textes, découvertes*, t. i, 1913, p. 21. Il y a aussi, col. 61-104, deux lettres ad amicum ægrotum dont E. Paucker, *Zeitschrift für die österreich. Gymnasien*, 1880, t. xxxi, p. 891-895, voudrait défendre l'authenticité. Viennent ensuite : *De formis hebraicarum litterarum*, P. L., t. xxx, col. 307-310; *Homilia ad monachos*, *ibid.*, col. 311-318; *Regula monachorum*, *ibid.*, col. 319-392, dont l'origine est rapportée au commencement du xv^e siècle par cette note des sources manuscrites : *Ex scriptis Hieronymi per Lupum de Olmeto collecta*; *Regula monachorum*, *ibid.*, col. 391-426; *Canones pænitentiales*, *ibid.*, col. 425-434; *Liber comitis, sive lectionarius per circum anni*, *ibid.*, col. 487-532; *Commentarii in Evangelia necnon et in epistolas B. Pauli*, *ibid.*, col. 531-902. Dom Martianay attribuait ce dernier recueil à Walafrid Strabon; mais outre que les témoignages plus anciens sont complètement défaut, l'œuvre tout entière n'est pas digne du pieux et savant bénédictin du ix^e siècle. Quant aux *Commentaires sur les Épîtres de saint Paul*, en particulier, si Érasme et Amerbach les comptaient encore parmi les œuvres de Jérôme, il y a beau temps que cette opinion est rejetée comme dénuée de toute vraisemblance : la critique moderne y a découvert une production d'origine et de tendances pélagiennes et même, semble-t-il, une simple retouche anonyme d'un commentaire de Pélagé, laquelle daterait de 530 environ. Voir Fr. Klasen, *Pelagianisches Commentar zu 13 Briefen des hl. Paulus*, dans la *Theolog. Quartalschrift*, 1885, t. lxxvii, p. 244-317, 531-577; A. Souter, *Pelagius's Expositions of thirteen Epistles of St. Paul*, dans *Texts and Studies*, t. ix, Cambridge, 1922. Sur les *Commentaires des Évangiles*, G. Wohlenberg, *Theologische Studien* offerts à Th. Zahn, Leipzig, 1908, p. 311-426; P. Paschini, *Revue bénédictine*, 1909, t. xxvi, p. 469-475.

Au milieu de tout ce farrago, il faut noter le *Martyrologium*, col. 435-486, au point de départ duquel il est bien possible qu'il y ait un travail de Jérôme, et qui est en tout cas un recueil très précieux, « *principium et fons* de toute la littérature martyrologique, » dont la valeur exceptionnelle et les sources très anciennes ont été mises en lumière par Mgr Duchesne, *Sur le martyrologe dit de saint Jérôme*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 219-226.

7° Œuvres perdues. — Parmi les œuvres certaines ou probables de Jérôme que nous ne possédons plus ou qui n'ont pas encore été retrouvées, nommons : 1. la traduction du *Περὶ ἀρχῶν*, dont il a été question plus haut; — 2. Presque toute la revision de la version latine, d'après les LXX; et ici la perte semble définitive, puisqu'elle est déjà constatée par Jérôme lui-même, dans sa réponse à Augustin, qui lui avait demandé ce travail : *Præceptis tuis parere non possumus... Pleraque enim prioris laboris [raude] cujusdam amissimus*, *Epist.*, cxxxiv, 2, P. L., t. xxii, col. 1162; — 3. Une traduction en grec et en latin de l'Évangile araméen selon les Hébreux, traduction mentionnée *De viris illustribus*, 2, P. L., t. xxiii, col. 611, et dont

Ad. Harnack a relevé les traces dans les diverses productions de Jérôme, en émettant l'opinion que le traducteur a parfois confondu le texte hébraïque de saint Matthieu avec l'évangile selon les Hébreux. Voir A. Harnack, *Geschichte der altchristlichen Litteratur*, 1893, t. I, p. 8-10; — 4. *Liber I de epistolis canonicis ad Evodium*, attesté seulement par un ancien *Catalogue* (x^e siècle) des manuscrits de Bobbio, lequel a été publié dans la *Dissertation* 43^e de Muratori; — 5. Dans le *Catalogue* (x^e ou x^e siècle) des manuscrits de Saint-Emmeran à Ratisbonne, nous rencontrons un *Commentum Hieronymi super Hesdram scribam*, cité sous ce titre et d'après cette source, par Jaffé, *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, t. xvii, p. 567, et par Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, p. 129, n. 512. Le *Catal. des manuscrits de Corbie*, qui est de 1200, mentionne aussi un *Hieronymus in Esdram*, tandis qu'un autre, jadis propriété de la cathédrale de Beauvais, nous parle d'un *Hieronymi in Jeremiam et Esdram*. Cette dernière dénomination se retrouve dans la *Bibliotheca bibliothecarum* de Montfaucon, t. II, p. 1290; et l'ouvrage devrait, ce semble, appartenir à la Vaticane. Souhaitons qu'on l'y découvre un jour. — 6. Enfin, commenter le *Cantique des cantiques* fut chose projetée et formellement promise par saint Jérôme, comme lui-même l'affirme en deux endroits, *Epist.*, lxxv, ad *Principiam*, P. L., t. xxii, col. 639, et *Prolog. in Matth.*, P. L. t. xxvi, col. 22; et il est probable, d'après des indices sérieux, que cette promesse fut réalisée. Il y aurait donc là aussi, pour les chercheurs, matière à heureuse trouvaille. Voir A. Amelli, *Analecta Hieronymiana et patristica*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 160 sq.

I. ÉDITIONS COMPLÈTES. — Des éditions des *Œuvres* complètes, de celles du moins qui sont venues successivement à notre connaissance, ont été données par Érasme, 9 vol. in-folio, Bâle, 1516-1520, souvent réimprimée; par Marianus Victorius, évêque de Rieti, 9 vol. in-f°, Rome, 1565-1572, réimprimée plusieurs fois, notamment à Paris, 1643; par les bénédictins J. Martianay et A. Pouget, 5 vol. in-f°, Paris, 1693-1706; par D. Vallarsi, 11 vol. in-f°, Vérone, 1734-1742, et 11 vol. in-4°, Venise, 1766-1772. C'est l'édition de Vallarsi que Migne a fait réimprimer, avec des enrichissements dans P. L., t. xxii à xxx. Bien que le travail des bénédictins ait été, de la part de Vallarsi et de ses collaborateurs, l'objet d'une révision digne de grands éloges, il reste que le texte de saint Jérôme est encore l'un des plus négligés et que la tradition manuscrite n'a été que très incomplètement étudiée. Il est à souhaiter que le *Corpus de Vienne* nous fasse bénéficier quelque jour, pour ce Père comme pour d'autres, des découvertes modernes et des progrès de la critique. La tâche d'un éditeur, il est vrai, présente ici des difficultés spéciales, qui tiennent à la manière de procéder de l'auteur : souvent, surtout dans ses dernières années, Jérôme dictait sauf à revoir ensuite personnellement ce premier jet, pour biffer, ajouter, modifier. On devine ce qu'un texte original ainsi conditionné a pu laisser de traces dans nos manuscrits. Voir sur ce sujet H. Wikenhauer, *Der hl. Hieronymus und die Kurzschrift*, dans la *Theolog. Quartalschrift*, 1910, t. xcii, p. 50-57. Quoi qu'il en soit, on peut espérer que la direction du *Corpus scriptorum eccles. latin.*, qui a trouvé en M. Hilberg un excellent éditeur pour les *Lettres* (t. lrv, lv et lvi, 1910, 1912, 1918), en trouvera de semblables pour toutes les autres parties des *Opera*.

II. ÉDITIONS SPÉCIALES ET TRADUCTIONS. — Ici comme partout, nous faisons abstraction de la Vulgate et des nombreuses traductions ou autres publications dont elle a été l'objet. Elle omet, certains écrits de Jérôme ont été, de son vivant, déjà traduits en grec par son ami Sophronius; voir *De viris*, n. 134, P. L., t. xxii, col. 715, 716. — Des *Ausgewählte Schriften* ont été publiés en allemand par P. Leipelt (*Bibliothek der Kirchenväter*), 2 vol., Kempten, 1872-1874; B. Matougues a également donné, en français, un choix abondant, sous le titre d'*Œuvres de S. Jérôme*, Paris, 1858; plus riche encore est le recueil, en traduction anglaise, que W. H. Fremantle ainsé dans *Select Library of Nicene and Post-Nicene Fathers*, Ser. II, vol. 6, New-York, 1893; il y a encore dans les *SS. Patrum opuscula selecta* de H. Hurter

un tome xi intitulé : *S. Hieronymi epistolæ selectæ*, Innsbruck, 1880; des *Lettres choisies*, avec traduction française, de F. Lagrange, Paris, 1880, et de J. P. Charpentier, Paris, et des *Lettres choisies*, avec introduction et notes, de L. Laurand, Paris, 1916.

III. AUTRES ÉDITIONS PARTIELLES OU FRAGMENTAIRES. — Dom Germain Morin, *Anecdota Maredsolana*, t. III, part. I: *Sancti Hieronymi presbyteri qui deperditi hactenus putabantur Commentarioli in psalmos*; part. II : *S. Hieronymi presbyteri homiliæ in psalmos*, in *Marci evangelium aliaque varia argumenta*; part. III : *S. Hieronymi presb. tractatus sive homiliæ in psalmos quattuordecim. Accedunt ejusdem S. Hieronymi in Esaïam tractatus duo et græca in psalmos fragmenta*, Maredsous et Oxford, 1895, 1897, 1903; du même auteur, *Quatorze nouveaux discours inédits de S. Jérôme sur les psaumes*, dans la *Revue bénédictine*, t. xix, 1902, p. 113-144; *Études, textes, découvertes*, t. I, 1913, p. 17-25, 220-293; J. K. Waldis, *Hieronymi græca in psalmos fragmenta*, dans *Alttestamentliche Abhandlungen*, t. I, fasc. 3, Munster, 1908.

IV. TRAVAUX. — Sur S. Jérôme traducteur de nombreux et importants travaux ont été publiés, qui se rapportent principalement et parfois exclusivement à la *Vulgate*; je renvoie donc à ce mot pour cette partie de la bibliographie, et je me borne à mentionner ici : G. Hoberg, *De sancti Hieronymi ratione interpretandi*, Bonn, 1886; E. Klostermann, *Origenes's Werke*, t. III, *Jeremias-homilien, Klagelieder-kommentar, Erklärung der Samuel-und Königsbücher*, dans le *Corpus* de Berlin, Leipzig, 1901; A. Condamin, *Un procédé littéraire, de S. Jérôme dans sa traduction de la Bible*, dans *Miscellanea Geronimiana*, Rome, 1920, p. 89-96.

Sur Jérôme écrivain : Aem. Luebeck, *Hieronymus quos noverit scriptores et ex quibus hauserit*, Leipzig, 1872 (il s'agit des auteurs profanes, latins et grecs, utilisés ou imités); H. Goelzer, *Étude lexicographique et grammaticale de la latinité de S. Jérôme*, Paris, 1884; C. Paucker, *De latinitate beati Hieronymi observationes ad nominum verborumque usum pertinentes*, Berlin, 1870, 2^e édit., 1880; du même, *De particularum quarundam in latinitate Hieronymi usu observationes* dans *Rhein. Museum für Philologie*, 1882, p. 556; C. Kunst, *De S. Hieronymi studiis ciceronianis*, Vienne, 1918; G. Harendza, *De oratorio genere dicendi quo Hieronymus in epistulis usus sit*, Breslau, 1905; M. d'Amico, *Girolamo di Stridone e le sue epistole*, Arcireale, 1902.

Travaux et éclaircissements divers. — A. St. Pease, *Notes on St Jerome's Tractates on the Psalms*, dans le *Journal of bibl. Literature*, 1908, t. xxvi, p. 107-131; W. Nowack, *Die Bedeutung des Hieronymus für die alttestamentl. Textkritik*, Goettingue, 1875; C. Sigfried, *Die Aussprache des Hebräischen bei Hieronymus*, dans la *Zeitschr. f. die alttestamentl. Wiss.*, 1884, t. IV, p. 34-83; W. Bacher, *Eine angebliche Lücke im hebräischen Wissen des Hieronymus*, *ibid.*, 1902, t. xxii, p. 114-116; J. Wutz, *Onomastica sacra*, I. *Untersuchungen zum Liber interpretationis nominum hebraicorum des hl. Hieronymus*. II. *Texte der Onomastica*, Leipzig, 1915; P. de Lagarde, *Hieronymi Quæstiones hebraicæ in librum Geneseos*, Leipzig, 1868; J. Brochet, *Saint Jérôme et ses ennemis. Étude sur la querelle de S. Jérôme avec Rufin d'Aquilée et sur l'ensemble de son œuvre polémique*, Paris, 1906; Casamassa, *L'Adversus Helvidium di S. Girolamo*, dans la *Scuola cattolica*, 1920, p. 226 sq. 326 sq.; F. A. Lehner, *Die Marienverehrung in den ersten Jahrhunderten*, Stuttgart, 1886, contenant une analyse très exacte de l'*Adversus Helvidium*, p. 104-112; W. Haller, *Jovinianus, die Fragmente seiner Schriften, die Quellen zu seiner Geschichte, sein Leben und seine Lehre, dans Texte und Untersuchungen*, Leipzig, 1897, Neue Folge, t. II, fasc. 2; E. Gaebel, *Jovinianus und seine Ansicht vom Verhältnis des Wiedergeborenen zur Sünde*, Posen, 1901; W. Schmidt, *Vigilantius*, Munster, 1860; G. Nijhoff, *Vigilantius*, Groningue, 1897; A. Réville, *Vigilance de Calagurris*, Paris, 1902; A. Bernouilli, *Der Schriftstellerkatalog des Hieronymus*, Fribourg et Leipzig, 1895; St. Sychowski, *Hieronymus als Literarhistoriker. Eine quellenkritische Untersuchung der Schrift des hl. Hieronymus «De viris illustribus»* dans *Kirchengeschichtl. Studien*, t. II, 2, Munster, 1894; J. de Becker, *Contribution à l'étude des Vies de Paul de Thèbes*, Gand, 1905; P. Van de Ven, *Saint Jérôme et la Vie du moine Malchus le Captif*, Louvain, 1901; Israël, *Die Vita S. Hilarionis des Hieronymus als Quelle für die Anfänge des Mönchtums kritisch untersucht*, dans la *Zeitschrift für wissenschaftl. Theologie*, 1880, p. 129; P. Winter, *Der literarische Charakter der Vita beati Hilarionis des Hieronymus*, Zittau, 1904; du même auteur, *Nekrologe des Hieronymus*, Zittau, 1907. C. Sieg-

fried et H. Gelzer ont recueilli des extraits en syriaque de la seconde partie de la *Chronique* d'Eusèbe, et ils les ont publiés, avec une traduction latine, sous le titre de *Eusebii canonum epitome ex Dionysii Telmaharensis Chronico petita*, Leipzig, 1884; la version hiéronymienne de cette seconde partie est reproduite en fac-similé, d'après le meilleur manuscrit, par J. Kn. Fotheringham, dans *The Bodleian Manuscript of Jerome's Version of the Chronicle of Eusebius*, Oxford, 1905. A noter encore : H. Gelzer, *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, t. II, part. 1 : *Die Chronika des Eusebios v. Kaisareia*, Leipzig, 1885, p. 23-107; A. Schoene, *Die Weltchronik des Eusebios in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus*, Berlin, 1900; sur la lettre LXI, à Népotien, Fr. Schubert, *Eine altchristliche Pastoralinstruktion*, dans les *Weidenauer Studien*, 1908, t. II, p. 317-350; Schubach, *Ueber die Briefe des hl. Hieronymus als Quelle der Geschichte der IV, und V Jahrhunderte und als erbauende Lektüre*, Coblenz, 1855.

III. DOCTRINES DE SAINT JÉROME. — Une observation préalable s'impose. Jérôme, esprit avant tout érudit, critique et pratique, s'attachant de préférence à l'examen des textes et obéissant aux nécessités de la polémique, ne nous a laissé sur aucune question une de ces larges études méthodiques et compréhensives, dans lesquelles d'autres Pères, tels saint Augustin et saint Hilaire, se complaisaient et qu'il ont consacrées à la mise en pleine lumière de la vérité religieuse. Même dans le domaine spécial où il a été et où il reste un maître incontesté, celui de la science biblique, il ne nous offre rien de semblable. Lui qui a passé sa vie à étudier les livres inspirés, à en conserver ou rétablir la lettre et le sens authentiques, à les défendre contre leurs détracteurs ou d'inintelligents admirateurs, lui qui, par sa vaste correspondance autant que par ses travaux plus considérables, en a répandu le culte et l'étude, n'a jamais songé à formuler une théorie de l'inspiration. Du moins, s'il l'a fait pour lui-même, il n'a point jugé à propos de nous communiquer sur ce sujet l'ensemble de ses idées; il s'est contenté d'énoncer occasionnellement et comme en détail des conclusions et des aperçus auxquels ces idées aboutissaient naturellement. C'est par ces indications occasionnelles, plus ou moins fragmentaires, que nous pouvons et devons connaître ici le fond de sa pensée.

I. L'INSPIRATION DE L'ÉCRITURE. — 1^o *Fait de l'inspiration*. — Saint Jérôme croyait à l'inspiration des Écritures, qu'il trouvait affirmée par saint Paul, II Tim., II, 16; dans tous les livres inspirés il voyait l'œuvre du Saint-Esprit, œuvre unique, parce que tout entière de même provenance. « Lelion de Judas, dit-il, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ, qui rompt les sceaux du livre, non pas, comme plusieurs le pensent, du seul psautier de David, mais de toutes les Écritures, qui, dues à un même Esprit saint, sont en conséquence tenues pour un seul livre. » *In Is.*, I, IX, c. XXIX, P. L., t. XXIV, col. 382. Homme de tradition, il admettait assurément l'inspiration au sens de tous les Pères ou écrivains ecclésiastiques qui l'avaient précédé et dont il étudiait sans cesse et connaissait admirablement la doctrine. A la suite de Justin, d'Athénagore, de Théophile d'Antioche, d'Irénée, d'Hippolyte, il considère les hagiographes comme les instruments du Dieu inspirateur. Tous sont semblables au Psalmiste, qui nous dit de lui-même, par la bouche de son commentateur : *Debeo et linguam meam quasi stilum et calamus præparare, ut per illam in corde et auribus audientium scribat Spiritus Sanctus. Meum est quasi organum præbere linguam, illius quasi per organum sonare quæ sua sunt*. *Epist.*, LXV, P. L., t. XXII, col. 627. C'est Dieu qui nous enseigne dans la Bible, et l'autorité de celle-ci ne se sépare ni ne se distingue de l'autorité divine. *In Jer.*, I, II, c. IX, 12 sq., P. L., t. XXIV, col. 743. Sous la plume de Jérôme, autant et plus que sous celle de ses devan-

ciers, les expressions foisonnent, qui indiquent à la fois le caractère divin des Écritures et leur divine origine, et celui-là fondé sur celle-ci. A chaque page, nous rencontrons, appliquées soit à la Bible en général, soit à tel ou tel livre en particulier, non seulement les dénominations de *scriptura sancta*, *libri sancti*, *volumina sancta*, *scriptura sacra*, *historia sacra*, *litteræ sacræ*, *volumina sacra*, mais celles, plus significatives encore, de *scriptura divina*, *scriptura Dei*, *scripturæ dominicæ*, *sermo Dei*, *sermo divinus*, *sermo Domini*, *sermo dominicus*, *verbum Dei*, *verba divina*, *codices divini*, *libri divini*, *volumina divina*, *volumina divinarum litterarum*, *scripturæ cælestes*, *cælestis scripturarum panis*. Ces diverses appellations reviennent si fréquemment que tout renvoi de documentation paraît ici superflu. On trouvera du reste celle-ci, très complète et très détaillée dans L. Schade, *Die Inspirationslehre des heiligen Hieronymus*, Fribourg-en-B., 1910, p. 7, 8. L'autorité hors pair des livres saints est affirmée par là même qu'ils sont dénommés couramment et absolument l'Écriture, κατ' ἐξοχήν. L'emploi de ce nom n'est point le simple et machinal écho d'un usage établi, car le même nom est expressément posé comme l'équivalent de *sermo Dei* : *Videas plerosque de Scripturis inter se contendere et athleticum scamna Dei facere sermonem*. *In Gal.*, V, 26, P. L., t. XXVI, col. 424. Jérôme tient pour superflues toutes les épithètes laudatives ordinaires, à tel point que, quand il traduit Origène, il les supprime dans le texte ou les y introduit arbitrairement.

Une conclusion identique se dégage des éloges de tout genre qui sont décernés au recueil sacré, des exhortations sans cesse renouvelées à le connaître, à le méditer. Il est le pain spirituel de l'Église, qui est descendu du ciel et qu'il n'est point permis de déshonorer par des procédés juivaques d'interprétation. *In Gal.*, V, 9, P. L., t. XXVI, col. 402; *In Os.*, XIII, 5 sq., P. L., t. XXV, col. 934. Le consulter, l'étudier, c'est faire œuvre divine et qui ne le cède en rien aux plus hautes fonctions du sacerdoce. *In Gal.*, V, 26, P. L., t. XXVI, col. 424. Entre Dieu et l'œuvre qu'il a inspirée la relation est si intime qu'elle nous est présentée comme identification : *Maxime cum eadem Scriptura, hoc est idem Deus loquatur*. *Epist.*, CXX, ad Hedib., 10, P. L., t. XXII, col. 999. Quand l'apôtre nous parle, Gal., III, 8, de *Scriptura providens*, ces mots se doivent entendre, non pas au sens matériel « du parchemin et de l'encre, mais du Saint-Esprit, qui connaît et prédit l'avenir le plus lointain », *In Gal.*, III, 8, P. L., t. XXVI, col. 353. C'est ce même esprit qui, dans la Bible, nous révèle tous les mystères, comme il nous y raconte les faits historiques. *In Eph.*, I, 9, 10, P. L., t. XXVI, col. 452, 454. Les prêtres spécialement et les moines sont obligés de chercher dans la parole de Dieu l'aliment quotidien de leur pensée et de leur cœur, ainsi qu'une direction à leur activité. On connaît la consigne donnée à Népotien de ne jamais interrompre, si possible, la lecture du divin recueil; ainsi pourra-t-il, en puisant là le fond et la forme de sa prédication, se mettre et se montrer au courant des mystères célestes. *Epist.*, LII, ad Nepotianum, 7, 8, P. L., t. XXII, col. 533, 534. C'est surtout pour faire valoir la vérité et confondre l'erreur qu'il est indispensable de recourir à cette source inspirée. Celui-là seul, comme un habile changeur, saura faire le départ du vrai et du faux, qui méditera jour et nuit les pages sacrées, *In Eph.*, IV, 31, P. L., t. XXVI, col. 517; c'est par elles que Dieu parle tous les jours à ses fidèles et c'est là que notre foi doit trouver des armes pour se défendre. Les hérétiques même ne s'y sont pas trompés : ils rendent, à leur manière, hommage à l'Écriture, quand ils prétendent y trouver un appui à leurs doctrines mensongères, qui sans cela

n'obtiendraient pas la moindre créance; *In ep. ad Tit.*, I, 10, 11, *P. L.*, t. xxvi, col. 570.

Et ici Jérôme a fidèlement joint l'exemple au précepte, car non seulement ses nombreux travaux sont presque exclusivement travaux scripturaires, c'est-à-dire consacrés ex professo à l'Écriture sainte ou lui empruntant leur fonds principal, mais son style aussi est tout émaillé, on pourrait dire tissé d'expressions, d'images, de comparaisons, d'allusions ou de réminiscences bibliques. Dans ses polémiques en faveur de l'orthodoxie, il en appelle constamment à l'autorité irrécusable des livres inspirés. Il écrit, au sujet de Jovinien : « A chacune de ses affirmations j'opposerai surtout des témoignages scripturaires, afin qu'il ne puisse pas se dire vaincu par l'éloquence plutôt que par la vérité. » *Adv. Jovin.*, I, 4, *P. L.*, t. xxiii, col. 216. Cette pratique, il l'érige en règle ou tactique générale dans une lettre à Fabiola, *Epist.*, lxxviii, *P. L.*, t. xxii, col. 714, 715 : « Quiconque est versé dans la science des divines Écritures et reconnaît dans leurs lois et leurs témoignages des liens de vérité, pourra combattre ses adversaires, les enchaîner, les réduire en captivité, puis, d'anciens ennemis et de misérables captifs, faire des enfants de Dieu. » Si vif est le sentiment qu'il a du respect absolu dû à l'Écriture qu'il se préoccupe uniquement de redire ce qu'elle contient, et qu'il se défend, comme d'un crime et d'une folie, de la pensée de s'en écarter en quoi que ce soit, *Epist.*, xlviii, *P. L.*, t. xxii, col. 506; et à ceux qui lui reprochaient d'avoir voulu corriger quelque chose dans les Évangiles il adressait cette fière réponse : *Non adeo me hebetis fuisse cordis, et tam crassæ rusticitatis, ut aliquid de dominicis verbis aut corrigendum pulaverim, aut non divinitus inspiratum.* *Epist.*, xxvii, *P. L.*, t. xxii, col. 431.

Enfin saint Jérôme allègue encore, en preuve de l'origine divine de l'Écriture, un trait qui avait déjà été relevé et utilisé avant lui, notamment par Origène : il tire argument de son caractère prophétique au sens strict du mot, c'est-à-dire de la connaissance des futurs contingents qui s'y révèle, et qui, de l'aveu même des sages du paganisme, nécessite l'omniscience de Dieu comme cause première : *Confitentur magi, confitentur harioli, et omnis scientia secularis litteraturæ, præscientiam futurorum non esse hominum, sed Dei. Ex quo probatur prophetas Dei spiritu locutos, qui futura cecinerunt.* *In Dan.*, II, 9 et 10, *P. L.*, t. xxv, col. 499.

2^e Nature de l'inspiration. — Par ce qui précède, on comprend que le fait de l'inspiration est un fait complexe; sa réalisation exige le concours de deux causes, Dieu, comme cause principale, l'écrivain sacré ou hagiographe, comme cause instrumentale et subordonnée : « *Hæc dicit Dominus* »... *Prophetæ sic dicunt, quia quod loquuntur Domini sint verba, et non sua, et quod per os ipsorum dicit, quasi per organum Domini sit locutus.* *Tract. de Ps. LXXXVIII, Anecdota Mareds.* t. III, part. 3, p. 53. Voilà pourquoi, si la Bible tout entière est incontestablement l'œuvre de Dieu, l'œuvre du Saint-Esprit, ses diverses parties sont couramment attribuées sans plus à leurs auteurs humains. Ceux-ci sont le plus souvent compris, pour la période de l'Ancien Testament, sous la dénomination générique de prophètes, et, pour le Nouveau Testament, sous celle d'apôtres et d'évangélistes. *In Is.*, xxii, 4 sq., *P. L.*, t. xxiv, col. 270. La situation respective des deux facteurs, c'est-à-dire la subordination du facteur humain résulte assez clairement de la nature des choses. L'activité des prophètes, comme leur autorité, est empruntée; ils ne sont que les représentants et les porte-parole de Dieu; ils parlent ou écrivent *ex persona Dei, ex persona assumpti hominis, ex persona Christi.* *In Gal.*, III, 19, *P. L.*, t. xxvi, col. 345; *In Mich.*,

IV, 8 sq., t. xxv, col. 1191; *In Eph.*, IV, 1, t. xxvi, col. 493. Jérôme veut évidemment faire ressortir la prépondérance de l'élément divin chaque fois qu'après avoir mentionné un livre ou un passage sous le nom de l'écrivain sacré, il se reprend aussitôt, comme pour rectifier une inexactitude : *Aggæus propheta, immo per Aggæum Dominus*; — *Isaiæ, immo Domini per Isaiam verba*; — *propheta, immo per prophetam Dominus.* *Epist.*, LIII; cviii, t. xxii, col. 542, 899 et *In Mich.*, I, 10 sq., t. xxv, col. 1159. C'est pour la même raison que la détermination et la connaissance certaines de la personne de l'hagiographe n'intéressent point la valeur fondamentale de l'œuvre commune. On peut, en effet, généraliser la conclusion formulée concernant l'Épître aux Hébreux. Cette lettre, dit Jérôme, que la tradition orientale et la plus ancienne tradition grecque attribuent à l'apôtre Paul, quelques-uns prétendent qu'elle est de Barnabé ou de Clément; mais « peu importe de quelle plume elle émane, dès qu'elle a vu le jour au sein de l'Église et qu'elle est consacrée par l'usage constant des communautés chrétiennes. » *Epist.*, cxxix, t. xxii, col. 1113.

3^e Qualités de l'hagiographe. — Suivant le langage et dans la pensée de saint Jérôme, le concept d'inspiration n'apparaît pas nécessairement lié à celui d'écrit ou de livre; l'inspiration prophétique n'est pas restreinte aux oracles et récits scripturaires. « Agabus, à Césarée, a prophétisé, Antioche avait des prophètes en grand nombre, et tous parlaient sous l'influence du charisme divin. *In Joel.*, II, 28 sq., t. xxv, col. 978. Mais, qu'il écrive ou non, le sujet inspiré présente, comme condition morale préalablement requise, la sainteté personnelle. *In Amos*, II, 9 sq., *P. L.*, t. xxv, col. 1010. Isaïe n'a pu convenablement s'offrir pour le ministère prophétique qu'après avoir été purifié par l'ange du Seigneur. *Epist.*, xviii, *ad Damasum*, t. xxii, col. 371. Il y a plus : les auteurs sacrés paraissent représenter le plus haut degré de sainteté; s'il en était autrement, on ne comprendrait point ce commentaire de Ps. cxlii, 2 : « Devant Dieu, non seulement nul homme, mais nul vivant n'est justifié, pas même donc les évangélistes, les apôtres et les prophètes. » *Epist.*, xxi, t. xxii, col. 393. Sous la plume de Jérôme « les saints », sont parfois les hagiographes, par exemple : *In Gal.*, I, 11 sq., t. xxvi, col. 322, et *In Is.*, LVIII, 11, t. xxiv, col. 571. Cf. Schade, *op. cit.*, p. 14 sq.

L'écrivain sacré, sous l'influence du souffle inspirateur, conserve entièrement l'usage de ses facultés naturelles, de son intelligence et de sa libre volonté, de tout ce qui constitue sa personnalité, son individualité propre. Ainsi le livre qu'il aura écrit lui sera justement attribué; et surtout ce n'est qu'à cette condition que son action pourra manifester des pensées et des sentiments divers, que Jérôme traduit en des expressions de ce genre : *David exsultat dicens, propheta suspirat dicens, Isaias lacrimabili voce causatur dicens, propheta complorat dicens, plangit propheta.* Saint Jérôme donc, à la suite d'Origène et de Didyme, et à l'encontre de Tertullien, affirme souvent et fortement cette pleine activité humaine des hagiographes; il se refuse à les assimiler aux sibylles du paganisme, que d'étranges transports mettaient complètement hors d'elles-mêmes; il n'admet pas qu'ils agissent sans connaissance, encore moins qu'ils se meuvent d'un mouvement purement mécanique et comme des automates. « Ce n'est pas vrai, dit-il, ce que Montan a rêvé, et des femmes insensées avec lui, à savoir que les prophètes ont parlé dans un état extatique tel qu'en instruisant les autres, ils auraient été inconscients de ce qu'ils disaient. » *Prol. in Isaiam*, t. xxiv, col. 19. Ailleurs, cette opinion des montanistes est repoussée comme une impiété : « Il faut admettre avec Montan que les patriarches et les prophètes,

ravis en extase, ont parlé sans savoir ce qu'ils disaient, ou, si cette supposition est impie (car les prophètes conservent la maîtrise de leurs esprits, *spiritus quippe prophetarum prophetis subjectus est*), force nous est de croire que le sens de leurs propres paroles ne leur échappait point. » *In Eph.*, III, 5, t. xxvi, col. 479. Pareillement, *Prol. in Nahum*, t. xxv, col. 1231, et *Prol. in Hab.*, *ibid.*, col. 1274, à propos du premier mot du titre, « Onus », qui correspond au *massâ* de l'hébreu et au *λῆμμα* des Septante, le commentateur remarque et répète que ces termes expriment tous, de la part du prophète, une *vision*, c'est-à-dire un acte de connaissance, la mise en activité de son intelligence : *Assumptio* (c'est le *λῆμμα* du grec) *vel pondus prophetæ visio est, et adversum Montani dogma perversum intelligit quod videt, nec ut amens loquitur, nec in morem insanientium feminarum dat sine mente sonum.*

Il est à peine besoin de remarquer que, dans tous ces passages, Jérôme entend par *ἐκστασις*, une crise, un état violent et désordonné, qui enlève au sujet la conscience et la liberté de ses mouvements; lui-même s'en explique clairement, *Prol. in Hab.*, loc. cit. : *Qui autem in ecstasi, id est inivitus loquitur, nec tacere nec loqui in sua potestate habet.*

L'auteur humain reste si bien en possession de ses facultés et qualités propres que leur influence se fait sentir partout, de mille manières. La diversité de style et de composition littéraire nous révèle à elle seule le degré de culture, le genre de vie, d'éducation et d'occupations habituelles, toute la physionomie intellectuelle et morale de l'écrivain. Cette remarque s'impose en particulier à qui examine d'un peu près les oracles de plusieurs prophètes, d'Isaïe, par exemple, d'Amos, de Jérémie. Par la correction et l'élégance de ses écrits, Isaïe se pose tout d'abord devant nous en « homme de haute lignée, d'une éloquence tout aristocratique, sans le moindre trait de rusticité. » *Præf. in Is.*, t. xxviii, col. 771. « Jérémie nous parle une langue moins affinée qu'Isaïe, qu'Osée et quelques autres, bien qu'il les égale pour le fond, parce qu'il a prophétisé par le même Esprit qu'eux. Or, la simplicité de son langage lui vient de son lieu de naissance. Il était originaire d'Anathoth, petit village situé à trois milles de Jérusalem et encore existant aujourd'hui. » *Prol. in Jerem.*, t. xxviii, col. 847. Le cas d'Amos est encore plus significatif, et l'on pourrait dire plus pittoresque. « Amos était de Thécué, bourgade bâtie à six milles au sud de Bethléem et au delà de laquelle on ne rencontre plus ni villages, ni même cabanes agrestes, mais le désert tout nu. » Dans cette région, il n'y a vraiment place que pour des troupeaux et des conducteurs de troupeaux. Or, il est naturel et habituel à ceux qui exercent une profession quelconque d'y rapporter toutes choses et de lui emprunter des termes pour les exprimer. « Issu d'une race de pasteurs, pasteur lui-même, pasteur non pas dans des lieux fertiles et plantés d'arbres fruitiers et de vignes, non pas même au milieu de forêts ou de prairies verdoyantes, mais dans les vastes solitudes où la férocité des lions fait aux troupeaux une guerre mortelle, Amos a parlé le langage de son métier et de son milieu, en nous présentant la voix menaçante du Seigneur irrité comme le rugissement du lion, en comparant la ruine des cités d'Israël à l'isolement des bergers et à l'aridité des montagnes. » *In Amos, Prol.*, et I, 2, t. xxv, col. 990, 993.

Concernant les livres du Nouveau Testament, des observations analogues s'offrent d'elles-mêmes à l'esprit. Les épîtres de saint Paul notamment reflètent de façon étonnante le tempérament, ainsi que les habitudes de l'écrivain; et Jérôme a soigneusement noté et souligné ce fait. *In Eph.*, III, 1 sq., *P. L.*, t. xxvi, col. 478, à propos d'une construction grammaticalement

incorrecte, il dit : « Quand nous relevons des solécismes ou quelque autre détail semblable, nous n'attaquons pas l'apôtre comme des gens malveillants nous le reprochent; nous défendons bien plutôt l'apôtre et nous le rehaussons, lui qui, Hébreu, fils d'Hébreux, dépourvu du prestige de l'éloquence et de toute élégance du langage et du style, n'aurait jamais pu amener le monde à la foi, s'il l'avait évangélisé en s'appuyant sur les ressources d'une habile prédication plutôt que sur la puissance de Dieu. » L'étrange souhait de l'épître aux Galates : *Utinam et abscindatur, qui vos confurbant!* amène sous la plume du commentateur, *In Gal.*, v, 12, t. xxvi, col. 405, ces réflexions : « Si l'on veut justifier Paul, on dira que ses paroles sont moins expression de colère à l'égard des adversaires que d'amour pour les Églises de Dieu. Toute cette province qu'il n'avait retirée de l'idolâtrie et amenée à la foi du Christ qu'en exposant son sang et sa vie, il la voyait soigneusement bouleversée par un nouveau courant d'opinion; et dans sa douleur d'apôtre et de père, ne se contenant plus, il changeait de ton, il se fâchait contre ceux qu'il avait flattés, afin de retenir au moins par la réprimande ceux qui étaient restés insensibles à la douceur. Rien d'étonnant d'ailleurs, si, en homme qu'il était, encore enfermé dans un vase d'infirmité, ressentant dans son corps cette autre loi qui le tenait captif et le sollicitait suivant la loi du péché, il s'est laissé aller une fois en paroles à une de ces manifestations où nous voyons souvent des hommes saints descendre, *semel fuerit hoc locutus in quod frequenter sanctos viros cadere perspicimus.* » D'après cette dernière phrase, l'élément humain dans l'inspiration serait maintenu au point d'impliquer jusqu'à des faiblesses ou imperfections personnelles, peut-être même des fautes morales de l'écrivain, lui échappant au moment même où il écrit. Saint Paul et les infirmités persistantes de sa nature sont signalés et appréciés avec une égale franchise, qui suggère une conclusion semblable, dans la réponse à la dixième question d'Algasia, *Epist.*, cxxvii, t. xxii, col. 1029, 1030, à propos des incorrections et des obscurités indéniables de son style. En revanche, ses qualités maîtresses pour l'exposé et la défense du fonds doctrinal sont magnifiquement attestées dans ce passage d'une lettre à Pammachius, *Epist.*, xlviii, 13, t. xxii, col. 502 : « Chaque fois que je lis l'apôtre Paul, il me semble entendre non des paroles, mais des éclats du tonnerre. Parcourez ses épîtres, spécialement celles qu'il a adressées aux Romains, aux Galates et aux Éphésiens, où il se montre à nous en pleine lutte, et vous y admirerez son art, sa prudence, une habileté singulière à dissimuler sa tactique. Son discours paraît tout simple, comme celui d'un enfant ou d'un homme sans culture, de quelqu'un qui ne sait ce que c'est que dresser ou éviter des embûches. Et cependant, de quelque côté que vous vous tourniez, des éclairs brillent. Il ne s'écarte point de son sujet; il domine et maîtrise tout ce qu'il touche; il recule, mais pour vaincre; il simule la fuite, et c'est pour abattre son adversaire. »

Mais nulle part, sans doute, l'individualité et l'activité propre des écrivains sacrés ne sont mieux mises en lumière que dans le *De viris*, n. 3 sq., t. xxiii, col. 613-626. Ici Jérôme explique les notes caractéristiques et les « dissonances apparentes » des quatre évangiles par la diversité de l'ambiance, des sources d'information, des destinataires immédiats, du but, des habitudes et des aptitudes de chacun des évangélistes.

4° *Influence inspiratrice.* — Tout en conservant la plénitude de ses moyens humains, l'hagiographe est, comme tel, sous la main agissante, sous l'influence

du Dieu inspirateur, et cette influence se fait sentir à l'intelligence, en l'éclairant, à la volonté, pour la mouvoir et la diriger. Quelle est la nature intime de cette influence? La réponse de Jérôme à cette question sera nécessairement, comme toute explication d'un fait surnaturel, de teneur plutôt négative ou exclusive que positive. Nous avons déjà vu comment il repousse la théorie montaniste, qui réduirait l'écrivain sacré au rôle d'automate inconscient; nous l'avons entendu affirmer avec énergie que le prophète, c'est-à-dire le sujet inspiré, garde la maîtrise de son esprit. L'opinion contraire se heurte aux déclarations les plus nettes de l'Écriture. Ne lisons-nous pas, Prov., xvi, 23 : *Sapiens intelligit quæ profert de ore suo et in labiis suis portabit scientiam?*

1. *Influence sur l'intelligence.* — Ce n'est pas sans raison que les prophètes sont souvent appelés des *voyants*. Dieu, en effet, les éclaire en les favorisant d'une vision. Cette vision, essentiellement acte de l'esprit, non des organes corporels, peut être plus ou moins parfaite, ainsi que le montre la comparaison entre les prophètes de l'Ancien Testament et ceux du Nouveau; elle peut se produire progressivement dans le même sujet et relativement au même objet, comme dans la scène longuement racontée Dan., viii, mais quelque parfaite et développée qu'elle soit, elle sera toujours incomplète, fragmentaire par rapport à la science de Dieu, laquelle seule est vision intégrale et se communique à chacun suivant la mesure déterminée dans les impénétrables conseils de la Providence. *In Mich.*, ii, 11 sq., t. xxv, col. 1176; *In Dan.*, viii, 15 sq. et xii, 8 sq., t. xxv, col. 537, 538.

On comprend, d'après cela, que la vision inspirée implique, de la part de Dieu, une manifestation de vérité, un enseignement, en d'autres termes, une révélation. Voilà pourquoi, quand l'apôtre commande, c'est le Saint-Esprit qui commande : *In apostolo Spiritus Sanctus præcipiens audiat. Epist.*, cxxiii, t. xxii, col. 1049. Saint Paul, lors même qu'il ne donne qu'un conseil, I Cor., vii, 40, le rattache à l'autorité divine, lui assigne une origine divine : *Puto, autem, quod et, ego spiritum Dei habeam*. D'où il suit que, s'il dit ailleurs, Gal., v, 2 : « *Ecce, ego Paulus, dico vobis*, ceci doit s'entendre « non de paroles qui seraient de Paul seul, mais de paroles émanant tout d'abord de Dieu : *non quasi Pauli tantum verba accipienda, sed Domini*. » *In Gal.*, v, 2, t. xxvi, 394. Il y a révélation non seulement, quand il s'agit d'événements futurs humainement inconnaissables, mais aussi pour des choses d'ailleurs connues de l'hagiographe. Ceci est même un postulat de l'attribution à l'Écriture de sens profonds et mystiques. « Parce que la Loi est spirituelle, elle ne saurait être comprise sans une révélation : *Lex enim spiritualis est, et revelatione opus est ut intelligatur, ac revelata facie Dei gloriam contempleretur*. » *Epist.*, lmi, t. xxii, col. 543. Cf. Schade, *op. cit.*, p. 27.

Mais comment s'opère cette révélation? Comment est-elle présentée à l'hagiographe? Les modes de communication et d'adaptation sont divers; Dieu ne la réalise pas partout uniformément. Mais si elle est parfois accompagnée d'apparitions extérieures, s'il peut se faire qu'elle soit introduite et aidée par des images ou tableaux qui frappent les sens, elle reste toujours essentiellement intérieure. C'est dans ce sens que Dieu ne s'adresse pas aux oreilles de l'hagiographe, mais à son cœur : *Vides quoniam Deus non in auribus, sed in corde loquitur. Tract. de ps. LXXXIV. Anecd. Mareds.*, t. iii, part. 3, p. 43. Jérôme insiste beaucoup sur cette intériorité, il y revient fréquemment et il l'appuie de nombreuses citations scripturaires, par exemple, Zach., i, 9 : *Et angelus qui loquebatur in me*, et Ps., LXXXIV, 9 : *Audiam, quid loquatur*

in me Dominus. Le livre d'Amos, dit-il, contient des discours qui ont été vus par le prophète, et cette expression n'a de sens qu'à condition de la rapporter à la perception par les facultés internes, puisque aussi bien nous avons des organes corporels pour entendre les discours, mais non pas pour les voir. *In Hab.*, ii, 1, t. xxv, col. 1289; *In Amos*, i, 1, *ibid.*, col. 991. Ainsi, les hagiographes sont vraiment θεοδιδάκτοι, et l'action intime du Saint-Esprit en eux se traduit justement par l'un ou l'autre des verbes *suggerere*, *insinuare*, *inspirare*. *Quidquid enim aliis exercitatio et quotidiana in Lege meditatio tribuere solet, illis Spiritus Sanctus suggerebat, et erant, juxta quod scriptum est, θεοδιδάκτοι; — verba insinuat apostolis; — doctrinam, quam Moyses non tam sua sponte quam Deo irascente (alias : jubente) primum, dehinc inspirante susceperat. Epist.*, lmi, t. xxii, col. 543; *In Eccles.*, i, 1 et xii, 11, t. xxiii, col. 1013, 1113.

L'affirmation de l'action intime de Dieu dans l'hagiographe est si fréquente, si variée, si énergique, qu'on soupçonnerait Jérôme de pencher vers le montanisme, s'il ne s'en défendait ailleurs surabondamment. On devra lui tenir compte des déclarations reproduites plus haut, col. 930, pour interpréter équitablement des propositions comme celle-ci : *Apostolum Spiritu Sancto plenum repente in verba quæ in se Christus loquebatur erupisse, In Ephes.*, v, 14, t. xxvi, col. 529; et cette autre, mise dans la bouche du prophète Michée : *Utinam de meo sensu loquerer et Sanctum Spiritum non haberem. In Mich.*, ii, 11, t. xxv, col. 1174. Même observation relativement à quantité de formules qui se représentent plus ou moins souvent, v. g. : *Spiritu Dei loqui, prophetico Spiritu pronuntiare, prophetare Spiritu Sancto, Dei Spiritum sequi*. A vouloir trop insister sur ces expressions et d'autres semblables, on les séparerait, contre tout droit, de leur contexte soit immédiat soit éloigné, on les mettrait en contradiction avec la doctrine que l'auteur professe ailleurs, lorsqu'il traite la question directement et de propos délibéré.

Remarquons enfin que, d'après Jérôme, la lumière de l'inspiration n'est point permanente, elle ne peut pas être conçue sous forme de qualité inhérente au sujet, l'Esprit saint n'éclaire l'intelligence de l'hagiographe que dans les moments où celui-ci doit parler ou écrire en son nom. De là, dans Ezéchiel en particulier, cette formule fréquente d'introduction, pour annoncer le retour, la réapparition de l'influx inspirateur : *Et factus est sermo Domini ad me dicens. In Ez.*, xxxv, 1, t. xxv, col. 333; *Tract in Marc.*, i, 1-12, *Anecd. Mareds.*, t. iii, part. 2, p. 327.

2. *Influence sur la volonté.* — Dieu, qui éclaire, dilate et fortifie l'intelligence de l'hagiographe, meut en même temps sa volonté; il doit la mouvoir en vue de la diffusion de la révélation. « L'esprit du Seigneur s'empare d'abord du prophète, puis il le pousse et l'oblige à prophétiser. » De fait, l'impulsion divine se traduit fréquemment par un ordre formel; mais elle est aussi maintes fois implicitement contenue dans le caractère et le but de la révélation, et cette circonstance nous explique pourquoi Jérôme insiste moins sur l'action motrice de Dieu que sur son action illuminatrice.

Le plus souvent, la motion d'en haut tend d'abord à la prédication orale de la parole révélée. Zacharie se donne expressément comme envoyé par Dieu, pour parler en son nom. « Parlant par l'Esprit de Dieu et en vertu d'une mission divine, » Michée, pour cette raison, revendique la qualité de véritable prophète. Habacuc « a reçu l'inspiration prophétique, pour réprimander les transgresseurs de la loi et enseigner la doctrine du Seigneur. » *In Zach.*, vi, 8, *In Mich.*, ii, 11 sq., *In Hab.*, i, 12, *P. L.*, t. xxv, col. 1444, 1174, 1283. Mais que la parole de Dieu soit consignée par

écrit, c'est aussi un effet de la motion inspiratrice. Autrement, les Écritures ne seraient pas en toute vérité l'œuvre de Dieu, et même on comprendrait moins que ce soit lui qui nous les ait données à lire, *legendas dedit*. In *Is.*, xxii, 4-6, t. xxiv, col. 278. Moïse, après avoir déjà raconté la création de l'homme, est encore divinement sollicité et amené à expliquer la nature humaine : *Qui ergo in Genesi scripsit de hominum conditione, ipse et nunc inducitur a Spiritu Sancto disputare quid sit homo*. *Tract. de Ps. LXXXIX*, 1, *Anecd. Mareds.*, t. iii, part. 2, p. 107. Nous savons que la Loi a été écrite par Moïse sur l'ordre de Dieu ; on nous dit également qu'elle a « été écrite par le doigt de Dieu. » Cette seconde expression implique plus qu'une motion extérieure et initiale, elle n'est exacte que si la volonté de l'écrivain reste sous l'influence divine pendant toute la durée du travail à accomplir. Ainsi seulement aurons-nous la certitude que l'hagiographe a écrit précisément et exclusivement ce qui lui a été communiqué par la lumière inspiratrice, et ainsi sera-t-on fondé à dire avec saint Jérôme, In *Mich.*, vii, 5-7, *P. L.*, t. xxv, col. 1222, que l'Écriture a été rédigée et publiée par l'Esprit saint : *a Spiritu Sancto conscriptæ sunt et editæ*.

Il est à peine besoin d'ajouter, après tout ce que nous avons dit, que l'auteur humain obéit librement à la motion divine. Celle-ci laisse place non seulement au libre jeu de la volonté et des préférences ou tendances personnelles, mais aussi aux multiples influences ambiantes. Si saint Luc n'a pas mentionné l'*Hosannah* de l'entrée triomphale à Jérusalem, c'est qu'il ne pouvait le traduire exactement dans sa langue et qu'il n'a point voulu mettre le lecteur en présence d'une difficulté. *Epist.*, xx, t. xxii, col. 378. Saint Jean n'a entrepris la rédaction de son évangile qu'à la prière de presque tous les évêques d'Asie, qui désiraient et lui demandaient un ample exposé de la doctrine sur la divinité du Christ. *Prol. in Matth.*, t. xxvi, col. 18 sq.

5^o *Étendue de l'inspiration.* — Nous n'avons pas à nous occuper ici du nombre et des noms des livres inspirés. Ce point a été traité à l'art. CANON, t. ii, col. 1577, 1578, et 1591, 1592. Rappelons seulement que trop confiant dans la valeur absolue du canon palestinien, Jérôme a relégué tous les deutérocanoniques de l'Ancien Testament parmi les apocryphes, ne leur reconnaissant point d'autorité scripturaire ; en quoi il était manifestement en contradiction avec l'usage courant de l'Église. Sur les deutérocanoniques du Nouveau Testament, ses idées sont beaucoup moins arrêtées, et pour son compte personnel, il ne semble pas mettre de différence entre protocanoniques et deutérocanoniques. Mais il s'agit présentement de ce à quoi, dans les livres reconnus comme inspirés, s'applique le privilège de l'inspiration. Or, il s'applique à tout le contenu de ces livres, sans qu'on puisse en excepter les choses en apparence les plus banales, les détails les plus vulgaires et les plus insignifiants. Telle est la doctrine de saint Jérôme, et il déclare sans ambages que penser le contraire serait le fait d'un sot ou d'un ignorant. *Epist.*, xxvii, t. xxii, 431.

1. *L'épître à Philémon* lui fournit l'occasion d'insister sur cette vérité, de la mettre en une vive lumière. Ceux, dit-il, qui refusent d'admettre l'origine et l'autorité divines de cette petite épître prétendent que l'Apôtre n'a pas toujours parlé comme organe du Christ *non semper apostolum, nec omnia Christo in se loquente dixisse*. L'infirmité humaine, d'après eux, n'aurait pu soutenir cette influence continuelle de l'Esprit saint, *unum tenorem Sancti Spiritus*. Pourquoi faire intervenir la suprême majesté du Seigneur à propos des actes et des nécessités les plus infimes de notre pauvre corps, telles que le manger, le boire, etc. : *velut disponere prandium, cibum capere, esurire, saturari,*

ingesta digerere, exhausta complere ? Quelle pourrait être, d'ailleurs, la part de Dieu dans une parole comme celle-ci, II Tim., vi, 13 : *Penulam quam reliqui Troade apud Carpum, veniens tecum affer* ? ou dans cette autre, Gal., v, 12 : *Utinam et abscondantur qui vos conturbant* ? ou encore dans la demande adressée ici même, 1^{re} 22, à Philémon : *Simul autem et præpara mihi hospitium* ? Et des minuties semblables, ajoute-t-on, se rencontrent chez les prophètes, comme chez les apôtres. « Ce n'est pas ici le lieu, reprend Jérôme, de répondre à toutes les difficultés ; je n'ai du reste pas relevé toutes celles qu'on produit ordinairement. Mais si l'on ne veut pas que les petites choses aient même cause que les grandes, il faudra soutenir, avec Valentin, Marcion et Apelles, qu'autre est le créateur de la fourmi, du ver de terre, des mouches, des sauterelles, et autre celui du ciel, de la terre, de la mer et des anges. Ne doit-on pas plutôt reconnaître dans de moindres effets le même pouvoir et la même intelligence qui se manifestent dans de plus grandioses ? Au demeurant, ceux qui font à cette épître un grief de sa simplicité me paraissent trahir leur ignorance, puisqu'ils ne comprennent pas ce que chaque expression, ce que chaque détail renferme de puissance et de sagesse. » In *Philem.*, *prolog.*, t. xxvi, col. 599 sq.

Très suggestive aussi, au point de vue de l'étendue de l'inspiration, la façon dont Jérôme, envisage la sortie véhémement de Paul : *Utinam et abscondantur qui vos conturbant*. In *Gal.*, v, 12, t. xxvi, col. 405. Il propose, pour l'expliquer ou la disculper aux yeux des païens, diverses considérations, dont nous avons reproduit une partie plus haut, en traitant du côté humain des livres inspirés ; cf. col. 931. Mais il ne lui vient pas à l'idée de recourir au moyen radical et simple que lui eût fourni une exception à l'inspiration. Loin de là, il argumente de ce passage pour démontrer contre certains gnostiques l'inspiration des livres de l'Ancien Testament, ce qui aurait été impossible, absurde, si le passage n'était pas lui-même inspiré. « Tirons parti de ceci contre Marcion, Valentin et tous ceux qui décrient l'Ancien Testament. Eux qui se disent révoltés de l'idée d'un Créateur sanguinaire, dur, fauteur de guerres, justicier rigoureux, comment parviendront-ils à excuser ce trait d'un apôtre du Dieu bon ? Pourrait-on montrer dans la Loi mosaïque une maxime aussi brutale, aussi cruelle, que celle-ci ? Certes, je ne le pense pas. Et l'on ne saurait voir une pure manifestation d'amour dans ce qui se révèle, par la rudesse même des termes, comme l'explosion d'un cœur gonflé d'indignation. En conséquence, tout ce qu'on alléguera pour justifier l'Apôtre, nous le ferons valoir, nous, en faveur de l'Ancienne Loi. »

Le principe si clairement exposé, si vigoureusement défendu, dans les deux commentaires est répété et appliqué partout où l'occasion s'en présente. Ainsi In *Eph.*, i, 9, *P. L.*, t. xxvi, col. 452, nous lisons que « Dieu, par ses Écritures, nous a fait connaître toutes sortes de mystères, » tant terrestres que célestes, tant naturels que surnaturels ; non seulement la manière dont le monde, avec tout ce qu'il contient, a été créé et celle dont nos premiers parents ont été formés, mais aussi les détails de l'ordre mondial : comment les oiseaux sont suspendus dans l'air, comment les poissons nagent dans l'eau, comment l'homme marche sur la terre. Dans le *Prologue* à son commentaire d'Isaïe, t. xxiv, col. 18, 19, Jérôme signale l'extraordinaire abondance de doctrine dont nous sommes redevables au prophète ; grâce à lui, dit-il, nous connaissons la naissance et la vie merveilleuses de l'Emmanuel, sa mort, sa résurrection, son œuvre de rédemption universelle « sans parler des sciences physique, éthique et logique. Tout ce qui relève des Saintes Écritures, tout ce qu'une langue humaine peut exprimer, une

intelligence mortelle saisir, est condensé dans ce volume. »

2. *Inspiration verbale.* — Ce que nous avons dit jusqu'ici doit s'entendre de l'origine divine du fond ou des pensées. Les arguments apportés n'ont de valeur évidente que dans ces limites. Quant à la question de l'inspiration verbale, Jérôme, non plus qu'aucun des anciens Pères, ne l'a posée nulle part en termes exprès. Il semble néanmoins incontestable qu'il ne concevait point l'inspiration comme *verbale au sens strict*, c'est-à-dire comme une révélation ou dictée de chacun des mots, de chacune des expressions. Ceci résulte surtout de la distinction, partout affirmée, d'un double élément dans l'Écriture : d'une part, le sens, les choses exprimées ; d'autre part, les mots, véhicule et vêtement des idées, *verba, sermo, littera, syllabæ*. Le second élément est de beaucoup le moins important, et c'est le premier que l'on doit avant tout considérer et étudier : L'Évangile réside non dans des mots, mais dans leur signification : *Nec putemus in verbis Scripturarum esse Evangelium, sed in sensu*. In *Gal.*, I, 11, t. xxvi, col. 322. Aussi bien les Septante ont fait leur version sans s'inquiéter de l'ordre des mots dans le texte original ; les apôtres citent l'Ancien Testament d'après le sens et de mémoire, en se permettant des omissions et des intercalations, pourvu que la pensée essentielle n'en soit point altérée ; notre divin Sauveur a usé de la même liberté, parce qu'« il n'y a pas lieu de se préoccuper des syllabes et des minuties de l'expression, dès qu'on rend fidèlement la vérité des pensées. » In *Malach.*, III, 1, t. xxv, col. 1564.

Toutes ces remarques sont longuement développées dans la lettre à Pammachius déjà mentionnée, et elles y servent de base aux règles pronées pour la traduction d'un livre quelconque, soit inspiré, soit profane. *Epist.*, LVII, t. XXII, col. 572. « Depuis mon adolescence, dit Jérôme, j'ai toujours traduit non les mots, mais les idées. Une traduction d'une langue dans une autre, si elle est rigoureusement verbale, *ad verbum expressa*, obscurcit le sens ; ainsi des herbages luxuriants étouffent les semailles. Laissons les autres s'acharner après les lettres et les syllabes et attachons-nous aux pensées. » Et l'auteur ajoute ici une série d'exemples confirmatifs, empruntés partie à la version des Septante, partie à nos Évangiles canoniques. Telle cette parole de Notre-Seigneur, qu'un même évangéliste, saint Marc, dans une même phrase, v, 41, reproduit sous deux formes sensiblement différentes : *Talitha cumi, quod interpretatur : puella, tibi dico, surge*. Telle la prophétie relative au champ du potier, citée par Matth., XXVII, 9, mais bien autrement libellée dans l'ancienne Itala et les Septante, et tout autrement encore dans l'hébreu. Telle aussi la prophétie de Zacharie, XII, 10 : *Videbunt in quem compunxerunt*, rapportée diversement par les Septante et par Joa., XIX, 37. Telle encore cette autre prophétie de Zacharie, XIII, 7 : *Percutiam pastorem, et dispergentur oves*, qui, sous cette forme, celle de Matth., XXVI, 31, s'écarte à la fois et du texte original et de la traduction grecque. J'omets plusieurs cas analogues. Mais on remarquera la conclusion tirée à propos de Matth., XXVII, 9 : « Qu'on traite donc l'apôtre de faussaire, puisqu'il n'est d'accord ni avec l'hébreu, ni avec les Septante, et puisque, ce qui est plus grave, changeant les noms propres, il a écrit *Jérémie* au lieu de *Zacharie*. A Dieu ne plaise cependant que nous disions cela d'un fidèle disciple du Christ, qui s'est mis en peine, non de rechercher les syllabes et les mots, mais d'enregistrer les pensées et les doctrines : *cui curæ fuit non verba et syllabas aucupari, sed sententias dogmatum ponere*. »

Assurément, l'accumulation de ces exemples de libre reproduction, ainsi que la très libre interprétation

qui en est donnée, nous est un indice certain du sentiment de Jérôme ; on ne voit pas comment elle se concilierait avec la croyance à l'inspiration strictement verbale. Ce n'est pas du reste une fois et dans une seule lettre qu'il a défendu ses principes larges de traducteur et sa pratique conforme ; on retrouve ces deux choses souvent exposées ailleurs, avec application expressée à l'élaboration de notre Vulgate latine. Cf. notamment *Epist.*, CVI, 12, 17, 26, 54, 55, t. XXII, col. 842, 843, 846, 856, 857 ; *Epist.*, CXXI, 2, *ibid.*, col. 1010 sq. ; in *Mich.*, V, 1, t. XXV, col. 1195. De là les critiques dirigées, contre la version d'Aquila, parce qu'elle est d'une littéralité excessive et parfois ridicule. *Epist.*, LVII, 11, t. XXII, col. 578. Enfin, si Jérôme avait considéré les mots de la Bible comme inspirés, concevrait-on qu'il ait déclaré, *Epist.*, CXXI, t. XXII, col. 416, en avoir éprouvé, à de certains moments, un dégoût très prononcé : *Si quando prophetas legere cœpisssem, sermo horrebat incultus* ?

L'ensemble de ces considérations paraît décisif. Cependant on a voulu faire de Jérôme un partisan de l'inspiration verbale ; cf. Sanders, *Études sur saint Jérôme*, p. 127 sq. ; et nous ne nierons pas qu'il ne soit, jusqu'à un certain point, responsable de ce dissentiment. Tantôt, en effet, In *Eph.*, III, 5, t. XXVI, col. 418, dans la locution *cohæredes et concorporales et participantes*, il n'ose pas supprimer « bien qu'elle alourdisse la phrase latine », la conjonction copulative *et*, « parce qu'elle se trouve dans le grec, et que tous les mots de l'Écriture, toutes les syllabes, tous les détails sont pleins de sens : *singuli sermones, syllabæ, apices, puncta in divinis Scripturis plena sunt sensibus*. » Tantôt, s'adressant à ses moines de Bethléem, il dit, *Tract. de Ps. XC, Anecd. Mareds.*, t. III, part. 2, p. 117, que « tous les mots de l'Écriture sont autant de mystères, qu'ils sont profondément mystérieux, ces termes qui paraissent si vulgaires aux mondains. » Tantôt, écrivant à Paulin, qu'il veut amener à étudier la Bible de préférence aux auteurs profanes, il fait l'éloge du *Lévitique*, en disant que « chaque sacrifice, voire presque chaque syllabe, et les ornements du grand-prêtre, et tout l'ordre des lévites y resplendent des mystères célestes ; » puis il ajoute que « l'Apocalypse de Jean renferme autant de mystères que de mots et que sous chacun de ceux-ci se cachent des significations multiples : *tot habet sacramenta quot verba, in verbis singulis multiplices latent intelligentiæ*. » *Epist.*, LIII, t. XXII, col. 545 et 548.

Ces passages et quelques autres semblables ont pu donner le change sur la véritable pensée de leur auteur, du moins sur sa pensée personnelle et définitive. Mais il serait déraisonnable d'attribuer à des expressions détachées et occasionnelles, dont l'une ou l'autre traduit peut-être une simple impression de jeunesse, plutôt acceptée que raisonnée, une valeur absolue, une portée en contradiction ouverte avec des exposés théoriques et réfléchis, et aussi avec la pratique constante du même écrivain. Or, s'il est un endroit où la question est traitée ex professo et longuement motivée, c'est bien la lettre LVII, à Pammachius, dont nous avons vu le sens clair et catégorique. En outre, la première des citations qui semblent faire difficulté ci-dessus remonte à l'année 386 ou 387, c'est-à-dire à une époque où Jérôme suivait encore de confiance en bien des points Origène, qui fut, on le sait, favorable à l'inspiration verbale ; cf. Zöllig, *Die Inspirationslehre des Origenes*, p. 76-82 ; et il n'est ni étonnant ni douteux qu'il ait puisé à cette source plus d'une opinion hâtive et provisoire, que ses études personnelles et surtout le maniement des textes devaient un jour corriger. D'autre part, une légère exagération dans une exhortation à des moines et dans les deux extraits de la lettre à Paulin

s'expliquerait assez naturellement, en partie par le but poursuivi, en partie aussi et principalement par la manière de Jérôme, qui, toujours tout entier à l'impression et à la pensée du moment, ne reculait pas, pour les inculquer, devant une forme plus ou moins hyperbolique. Le grand docteur était d'un tempérament aussi ardent qu'énergique; il sentait vivement, pensait profondément, et la vivacité du sentiment, la force de la conviction se traduisaient sous sa plume en une vivacité et une insistance singulières du langage.

Au surplus, il est naturel que, dans certaines circonstances, dans certains contextes, on attache une importance exceptionnelle aux termes employés. Ainsi on admettra facilement ce que nous lisons, *In Matth.*, II, 21, t. XXVI, col. 28, qu'à dessein l'évangéliste a écrit de Joseph : *Accepit puerum et matrem ejus*, plutôt que *accepit filium suum et uxorem suam*. On comprend aussi la justesse de cette remarque, *In Matth.*, XIV, 13, t. XXVI, col. 99, sur Jésus passant au désert. : *Eleganter evangelista non ait : fugit in locum desertum, sed secessit, ut persecutores vitaverit magis quam timuerit*. Mais on aurait tort, en se fondant sur l'une ou l'autre phrase isolée, de vouloir transformer en règle générale quelques exceptions insinuées par Jérôme. Un exemple éclairera et confirmera cette observation. La lettre à Pammachius contient cette déclaration, t. XXII, col. 571 : *Ego enim non solum fateor, sed libera voce profiteor me in interpretatione Græcorum, absque Scripturis Sanctis, ubi et verborum ordo mysterium est, non verbum ex verbo, sed sensum exprimere de sensu*. A première vue, ceci semblerait accorder que l'Écriture, parce que l'ordre des mots y est un mystère, doit, à la différence des œuvres humaines, se traduire mot pour mot. Mais s'il en était ainsi, l'aveu contredirait brutalement et le but de la lettre et tout le contexte. Car, comme on l'a vu plus haut, l'auteur se propose de prouver qu'une traduction ne doit point être littérale et que même les apôtres et les évangélistes citent la Bible et l'interprètent en ne tenant compte que de la pensée. Pour ne point prêter au correspondant de Pammachius un manque complet et inadmissible de logique, il n'y a qu'un moyen : c'est, dans la phrase que nous examinons, de donner à la particule *ubi* non pas une valeur purement explicative ou causale, mais une signification restrictive. Considéré dans son contexte, *ubi* est l'équivalent de *quando*, non de *in quibus* ou de *quia*; et toute l'incise dont cet adverbe fait partie devra se rendre ainsi en français : *abstraction faite des endroits de l'Écriture sainte où l'ordre même des mots renferme un mystère*.

On ne saurait donc conclure des quelques expressions hyperboliques que nous avons relevées que Jérôme ait cru à la dictée ou révélation de chacun des mots du texte sacré. Mais elles peuvent servir, avec beaucoup d'autres, à établir une conclusion qui se rapproche de celle-là, tout en restant essentiellement différente. Si l'on s'en tient à cette idée générale, si souvent exprimée, si fortement inculquée, que tout, dans l'Écriture, est l'œuvre de Dieu, que tout y est parole de Dieu, que l'Esprit inspirateur se sert de l'homme comme d'un instrument, on sera parfaitement fondé à rapporter à une seule et même motion divine inspiratrice non seulement le fond doctrinal, mais aussi la manière dont cette doctrine est rendue, le choix des termes aptes à l'exprimer exactement; et dès lors on sera en droit de voir dans les principes de saint Jérôme l'affirmation, au moins implicite, de ce que le P. Lagrange et un grand nombre de modernes appellent *inspiration verbale* en un sens large et atténué.

3. *Inspiration de la version des Septante*. — Jérôme

n'a pas gardé en tout temps à l'égard de la version des Septante une attitude uniforme. A ce sujet, on l'a peut-être mal jugé de deux manières très différentes : suivant les uns, il aurait simplement dénié à cette version l'autorité divine qui résulte de l'inspiration; cf. Sanders, *Etudes sur saint Jérôme*, p. 145, et Grützmacher, *Hieronymus*, t. II, p. 104; d'autres, comme Roehrich, *Essai sur saint Jérôme exégète*, p. 59, et H Weiss, *Die grossen Kappadozier*, p. 36, l'accusent de s'être contredit grossièrement et arbitrairement en cette matière. La première de ces allégations n'est pas vraie absolument; la seconde ne l'est guère davantage. Ce qui se dégage à tout le moins comme très probable d'un examen attentif des faits, c'est que sa manière de voir a évolué graduellement dans une direction constante, qu'elle s'est modifiée, rectifiée au fur et à mesure qu'il entraînait davantage en contact avec le texte hébraïque. Avant lui, l'œuvre des Septante était communément tenue pour inspirée, parce que accomplie, croyait-on, dans des circonstances merveilleuses qui lui assignaient Dieu comme auteur principal. Il est a priori assez naturel que cette idée ait été d'abord acceptée par un homme qui se faisait gloire de s'attacher inviolablement à la tradition et de ne point s'en rapporter à son propre jugement; t. XXII, col. 60. Origène, en dépit de ses recherches critiques, avait accueilli et répété l'opinion commune; et saint Hilaire aussi l'avait enregistrée de bonne foi dans ce *Commentaire sur les psaumes* que le jeune Jérôme transcrivit de sa main lors de son séjour dans les Gaules. Que si, malgré tout, nous n'en retrouvons pas l'écho formel dans les travaux hiéronymiens avant 390, le fait n'a rien de bien surprenant; car outre qu'il ne nous est resté qu'un petit nombre des productions qui datent de cette époque, il s'agit d'une idée alors universellement admise, qu'on peut et qu'on doit supposer chez qui n'y contredit point. Puis, n'est-il pas permis d'en entrevoir l'influence dans le dessein, conçu et en partie réalisé vers ce temps, de soumettre à revision et correction les manuscrits de la version grecque de l'Ancien Testament ?

Toutefois nous ne sommes pas réduits à de pures conjectures. Parmi les fragments de la revision mentionnée qui nous sont parvenus, se trouve la *Préface au livre des Paralipomènes d'après les LXX*, P. L., t. XXIX, 401-404, et cette préface, écrite entre 389 et 391, contient une double déclaration qui laisserait difficilement place à un doute raisonnable. L'auteur fait remarquer, col. 402, que, dans les exemplaires grecs, beaucoup de noms propres de personnes et de lieux sont défigurés, au point d'être devenus des noms d'apparence plutôt barbare et sarmate qu'hébraïque; mais la faute, ajoute-t-il, en « est aux copistes, qui entassent incorrections sur incorrections, et non aux Septante, qui, pleins du Saint-Esprit, n'ont pu nous donner qu'une traduction vraie : *nec hoc LXX interpretibus, qui, Spiritu Sancto pleni, ea quæ vera fuerant transtulerunt, sed scriptorum culpæ adscribendum, dum de inemendatis inemendata scriptitant*. A la fin de la même préface, *ibid.*, col. 404, il est encore expressément question d'additions des Septante, qui peuvent être mises au compte du Saint-Esprit : *quid LXX interpretes addiderint vel ob decoris gratiam, vel ob Spiritus Sancti auctoritatem*. Érasme et d'autres après lui ont pensé qu'en ces deux endroits, si significatifs, l'auteur n'exprime pas sa propre conviction et qu'il a voulu simplement s'accommoder à celle de ses correspondants, Domnion et Rogation; mais il n'y a dans le contexte absolument rien qui autorise cette supposition. D'autre part, des explications d'abord plus ou moins embarrassées, qui deviennent plus nettes avec le temps, se comprennent beaucoup mieux par

le fait que l'auteur avait primitivement une opinion opposée à son opinion définitive.

Deux causes surtout durent contribuer à diminuer aux yeux de Jérôme le prestige des Septante : à partir du jour où il se mit à étudier de près le texte original de l'Ancien Testament, il ne put méconnaître les divergences nombreuses entre les manuscrits hébraïques et les manuscrits grecs, non plus que la supériorité des premiers dans la généralité des cas ; cf. *Præf. in Par. juxta LXX*, t. xxix, col. 404 ; *Præf. Quæst. in Gen.*, t. xxiii, col. 936 ; en outre, par la lecture du Nouveau Testament, il en vint à constater, *ibid.*, col. 937, que « les évangélistes, et notre divin Sauveur et Seigneur, de même que saint Paul, allèguent souvent, comme empruntées à l'Ancien Testament, des choses qui manquent dans nos exemplaires. » Cette constatation est renouvelée, en 395 ou 396, dans la lettre LVII, 7, t. xxii, col. 572-577, et dans la *Préface au livre des Paralipomènes*, t. xxviii, col. 1325, 1326. (Ne pas confondre cette dernière *Préface*, qui se rapporte à la traduction de l'hébreu et est de 396, avec la *Préface*, mentionnée plus haut, au *livre des Paralip. d'après les LXX*, laquelle est antérieure de six ou sept ans.) En présence de ces faits, des doutes commencèrent à se faire jour dans l'esprit de Jérôme. Mais le revirement ne se produisit que peu à peu ; il était inattendu, et il fut accepté, consenti à regret, avec résignation, dans la mesure où des découvertes journalières le rendaient inévitable. Et ce qui est vrai de la persuasion intérieure, l'est aussi de sa manifestation par écrit, d'autant plus qu'ici les susceptibilités de l'opinion publique, sans parler de celles de l'amour-propre, pouvaient entrer en jeu. Cette observation aidera peut-être à comprendre les étapes successives de la pensée et du langage de notre auteur. Nous avons vu comment, vers 390, il rendait les seuls copistes responsables de toutes les variantes ; et dans les mêmes pages il supposait encore que les intercalations du texte grec avaient pu être inspirées par le Saint-Esprit. Cependant, pour qui observe attentivement, dès cette époque un changement de direction semble s'annoncer, et il est particulièrement sensible dans les *Quæstiones hebraicæ in Genesim*. Cet ouvrage, qui devait, selon l'intention attestée dans les premières lignes, s'étendre à tout l'Ancien Testament, avait été entrepris pour défendre la tradition hébraïque, t. xxiii, col. 936, 937 ; et, nécessitant ainsi un travail constant de comparaison, il mettait plus souvent le diligent critique en face des divergences de la version grecque. Sa composition fut apparemment laborieuse et dut avancer assez lentement, car nous savons par ailleurs qu'elle fut interrompue ou retardée par celle du *Liber de nominibus hebraicis*, ainsi que par la traduction des *Homélies d'Origène sur saint Luc*. Or, au début des *Quæstiones*, col. 936, l'auteur proteste vivement contre le reproche calomnieux qu'on lui a fait d'imputer des erreurs aux Septante : s'il a signalé dans leur travail quelques nouveautés, surtout des omissions, il les attribue au juste souci qu'avaient les sages interprètes de ne point exposer les mystères du vrai Dieu au mépris des païens et particulièrement de ne pas éveiller dans l'esprit de Ptolémée le soupçon de polythéisme. Maintes fois il justifie des interprétations peu exactes en alléguant qu'on a dû faire attention au sens plutôt qu'aux mots. Pour les cas où d'autres explications feraient défaut, il mentionne une tradition particulière, recueillie par Josèphe, d'après laquelle le Pentateuque seul serait l'œuvre des Septante, hypothèse qui semble accorder un peu plus de latitude concernant les autres parties de l'ancienne version. Cependant tout en expliquant ou excusant les altérations, il y voit une raison de préférer le texte original.

Mais il arrive un moment où le relevé des différences prend une allure plus libre et légèrement agressive, et où ne se fait plus guère sentir le souci de noter les circonstances atténuantes. La seconde moitié des *Quæstiones* contient diverses remarques qui ne sont rien moins qu'élogieuses pour la version grecque. On dirait que le savant exégète, déçu par les difficultés qu'il a rencontrées sur sa route, a oublié ou renié en quelque sorte les règles qu'il avait suivies jusqu'ici. Il blâme, par exemple, col. 976, comme inutile et peu convenable, l'insertion du mot *deficiens* dans cette proposition, Gen., xxv, 8 : *Et deficiens Abraham mortuus est*. Un peu plus loin, col. 979, à propos de ce passage, Gen., xxvi, 32, 33 : *Dixerunt ei : invenimus aquam ; et vocavit nomen ejus saturitas*, il se déclare simplement impuissant à comprendre la traduction opposée des LXX : *Nescio quomodo in Septuaginta interpretibus habeatur : non invenimus aquam ; et vocavit nomen ejus juramentum*. Il signale encore, col. 984, comme tout à fait embrouillée et à peu près inintelligible, l'interprétation donnée de Gen., xxx, 32, 33.

Les *Quæstiones in Genesim* sont des années 389-390. Dans les *Commentaires* sur les petits prophètes, rédigés pour la plupart entre 391 et 395, nous constatons de moins en moins de réserve à l'égard de la version des Septante et de ses écarts. Mais c'est dans la *Préface au Pentateuque* (an. 398-404) que Jérôme semble faire le pas décisif, en attaquant de front la légende des cellules, fondement prétendu de la croyance à l'inspiration. T. xxviii, col. 147 sq. Déjà auparavant, en 396, *Præf. in Par.*, t. xxviii, col. 1325, il l'avait traitée en suspecte, puisqu'il écrivait : *Post septuaginta cellulas, quæ vulgo sine auctore jactantur*. Mais quand il publie sa traduction du *Pentateuque*, il n'hésite plus, et à la vigueur des raisonnements critiques il ajoute le sel de sa mordante ironie : *Nescio quis primus auctor septuaginta cellulas Alexandriæ mendacio suo exstruxerit, quibus divisi eadem scriptitent, cum Aristes, ejusdem Ptolemæi δὲ περασιπνοῦς et multo post tempore Josephus, nihil tale retulerint, sed in una basilica congregatos contulisse scribant, non prophetasse. Aliud enim est vatem, aliud esse interpretem. Ibi Spiritus ventura prædicat, hic eruditio et verborum copia ea quæ intelligit transfert*. A partir de cette époque, l'ardent polémiste ne se fera plus scrupule de signaler toutes les défauts de la version grecque. Ainsi fait-il, après 404, dans une réponse à saint Augustin, *Epist.*, cxii, 20, t. xxii, col. 928 sq. ; ainsi dans ses *Commentaires sur Osée, Joël, Amos*, publiés vers 406. Le premier surtout étonne le lecteur par la fréquence des remarques peu flatteuses, comme celles-ci : *Nescio quid volentes LXX transtulerunt...*, *transtulerunt falsi sermonis similitudine*. In Os., xiii, 1, 2, et xiv, 2-4, t. xxv, col. 931, 942. Dans la partie du *Commentaire sur Isaïe* postérieure à 408, le commentateur a décidément abandonné les LXX pour s'en tenir à l'hébreu, et ici il multiplie les observations défavorables, sans plus se mettre en peine des excuses qu'il invoquait jadis : *LXX nescio quid volentes posuerunt*, In Is., v, 17 ; *quid sibi autem voluerint in hoc loco LXX interpretes non satis intelligo*, In Is., xxi, 6 sq. ; *secundum LXX interpretes, quem sensum habebat nescio*. In Is., xiv, 21. P. L., t. xxiv, col. 86, 271, 168. Quelques années plus tard, il déclarera renoncer, pour ne point fatiguer le lecteur, à relever les trop nombreuses variantes ; il plaindra les chrétiens contempteurs du texte hébreu, qui rend témoignage pour eux contre les Juifs, In Jerem. (en 415-420), xvii, 2, 3, xxix, 14 sq., t. xxiv, col. 787, 861 ; et un jour, dans un mouvement d'humeur satirique, il renvoie ses contradicteurs aux soixante-dix cellules du phare d'Alexandrie ; c'est là, dit-il, qu'ils trouveront

un refuge digne d'eux et de leurs rêves, *In Ezech.* (en 410-415), xxxiii, 23 sq., t. xxv, col. 323.

De tout ce qui précède il résulte que, si Jérôme n'a pas toujours apprécié de même façon la version de Septante, il n'a pourtant point varié par inconstance ou légèreté : son attitude primitive, celle qu'il tenait de son éducation, était toute de respect, elle reposait sur la croyance à l'inspiration, nous le savons par son propre témoignage. Il ne l'a modifiée et abandonnée que peu à peu, contraint par la vérité qui se dégageait de ses constatations quotidiennes ; encore a-t-il tenu compte peut-être, dans la manifestation de sa pensée définitive, des circonstances de temps et de lieu, et surtout de la nécessité de ménager la transition pour ne point heurter inutilement certaines susceptibilités traditionnelles. Bref, loin de lui faire un grief de ce changement, il y a lieu, de l'en féliciter comme d'un progrès et d'un acte de noble franchise. C'est grâce à ce progrès qu'il a pu sagement formuler, le premier, le principe de la préférence à accorder généralement, dans l'étude de la Bible, au texte original sur les versions.

6^o *Véracité parfaite des livres inspirés.* — 1. *Affirmation générale de cette doctrine.* — Une des conséquences nécessaires de l'inspiration, comme aussi une de ses garanties, est l'absence complète d'erreurs dans ce qui en est le produit. Que cette conséquence n'ait pas échappé à l'attention de saint Jérôme, c'est ce dont nous ne saurions douter, quand nous considérons l'insistance avec laquelle il nous présente la Bible comme l'œuvre de Dieu et comme revêtant dans tous ses détails, du fait de son origine, l'autorité de Dieu même. Cf. ci-dessus *Fait de l'inspiration et étendue de l'inspiration*. On aura déjà remarqué, là où nous avons traité de l'*Inspiration verbale*, ces paroles concernant Matth., xxvii, 9 : « A Dieu ne plaise que nous traitions ainsi (de faussaire) un fidèle disciple du Christ, qui s'est attaché dans sa relation aux pensées et aux doctrines plus qu'aux syllabes et aux mots. » Nous avons également enregistré cette déclaration d'une lettre à Marcella, que « prétendre corriger quoi que ce soit dans les paroles du Seigneur serait un trait de folie ou d'ignorance crasse. » Ailleurs, *Epist.*, lvn, 11, t. xxii, 575, nous lisons que ce serait le fait d'un impie. Jérôme, en effet, après avoir signalé les variantes de deux oracles rapportés Matth., i et ii : *Ecce Virgo... Et tu, Bethlehem terra Juda...*, ajoute : *Hæc replico* (c'est-à-dire : je relève ces détails), *non ut evangelistas arguam falsitatis, hoc quippe impiorum est. Celsi, Porphyriti, Juliani, sed ut reprehensores meos arguam imperitiæ.*

La parole du Seigneur est toujours et nécessairement vraie. C'est pourquoi, partout où l'on se heurte à d'apparentes contradictions, on est en droit, bien plus, c'est un devoir de chercher à les concilier. La lettre xxvii, *ad Damasum*, 10, 11, t. xxii, col. 456, 457, en énumère un grand nombre et résume la solution de toutes dans ce principe : *Cum videatur Scriptura inter se esse contraria, utrumque verum est, cum diversum sit.* C'est celui que nous retrouvons, ainsi formulé *Epist.*, xlvii, *ad Marcellam*, 11, t. xxii, col. 486, 487 : *Primum te scire volumus, omnem sanctam Scripturam non posse sibi esse contrariam, et maxime unum adversum se non discrepare librum, et, ut plus adjiciamus, eundem ejusdemque libri locum.* Il est vrai qu'en tête de cette lettre figurent les noms de Paula et d'Eustochium et que ce sont ces deux nobles dames qui, de leur retraite de Bethléem, l'adressent à Marcella ; mais l'on ne saurait douter que les pensées ne soient celles de Jérôme, qui a certainement approuvé et peut-être revu la rédaction, si même il n'a tenu la plume. *In Nahum*, i, 9, t. xxv, col. 1238, la promesse divine de ne châtier les coupables qu'une fois est rappelée et expliquée ; puis le commentateur continue : « S'ils

étaient punis une seconde fois, l'Écriture mentirait, ce qu'il n'est pas permis de supposer : *Scriptura mentitur, quod dicere nefas est.* *In Jerem.*, xxxi, 35 sq., t. xxiv, col. 885, la formule, est à peu près identique : *Scriptura mentiri non potest.* De là, pour désigner l'Évangile ou la Bible en général ces expressions courantes : *veritas Evangelii, verbum veritatis, apostolica veritas.* Ainsi, *In Is.*, viii, 20, t. xxiv, col. 122, la parole toujours véridique du vrai Dieu est opposée aux oracles trompeurs des idoles et de leurs devins ou pythonnisses, et la conclusion est que, « pour résoudre les questions douteuses, il faut s'en rapporter à la loi et aux témoignages scripturaires. » Les apôtres, parce qu'ils sont infaillibles, se différencient essentiellement des autres écrivains, qui ne le sont pas : *Scio aliter habere Apostolum, aliter reliquos tractatores; illos semper vera dicere, istos in quibusdam, ut homines, aberrare.* *Epist.*, lxxxii, t. xxii, col. 740.

2. *Réponse aux difficultés.* — Le principe absolu de l'inerrance scripturaire devait mettre fréquemment son défenseur dans l'embarras. Des difficultés de toutes sortes se présentaient sans cesse au traducteur et au commentateur ; des questions lui étaient posées à ce sujet par ses disciples, ses amis, des fidèles ou des évêques des contrées les plus éloignées ; enfin, il n'ignorait pas et il ne pouvait laisser sans réponse les objections de Celse, de Porphyre, de Julien l'Apostat. Toujours pourtant il maintient invariables son affirmation et son attitude, en proposant un éclaircissement à tous les doutes, en essayant de résoudre tous les problèmes. Les solutions sont très diverses, suivant les cas ; elles ne sont pas toutes également heureuses ni péremptoires. Beaucoup, la plupart peut-être, sont fondées sur la multiplicité des sens d'un même mot, sur la différence des temps, des milieux, des personnes visées, des points de vue des hagiographes. Ainsi s'harmonisent parfaitement en se complétant, ces deux maximes, en apparence contradictoires, juxtaposées dans le même contexte, *Prov.*, xxvi, 5, 6 : *Ne respondeas stulto juxta stultitiam suam, ne efficiaris ei similis ; — responde stulto juxta stultitiam suam, ne sibi sapiens esse videatur.* *In Ezech.*, i, 13, 14, t. xxv, 26. Assez souvent, par exemple pour comprendre comment dans *Marc.*, i, 1, une citation empruntée à Malachie et à Isaïe est simplement attribuée au second, ou pour concilier les récits de saint Luc et de saint Paul sur les déplacements ou voyages de celui-ci après sa conversion, il y a lieu d'hésiter entre deux ou trois hypothèses, et l'auteur revient à plusieurs reprises sur la même question, dans l'espoir de l'éclaircir davantage. Cf. *In Matth.*, iii, 3, t. xxvi, col. 29 ; *Tract. in Marc.*, i, 1-12, *Anecd. Mareds.*, t. iii, part. 2, p. 319 sq. *In Gal.*, i, 17, *P. L.*, t. xxvi, col. 327, 328. Plus d'une fois, l'exégète ne fait nul mystère de ses perplexités en présence d'un problème ardu au point de lui avoir paru, à première vue, insoluble. *Epist.*, xxxvi, t. xxii, col. 456. A défaut d'autre expédient, on doit supposer une erreur de transmission textuelle, une erreur de copiste ; et les fautes de ce genre sont spécialement fréquentes dans les noms de nombres et la transcription des noms propres. *Epist.*, lxxii, t. xxii, col. 676. On peut aussi, bien que plus rarement, soupçonner une négligence ou une inexactitude de traduction de la part des Septante : *Et si quidem in historitis aliter habent Septuaginta interpretes, aliter hebraica veritas, confingere poteramus ad solita præsidia et arcem lingue tenere vernaculæ.* *Epist.*, lxxii, 2, t. xxii, col. 673 ; toutefois ce moyen n'est guère indiqué que vers les dernières années de Jérôme, alors qu'il avait renoncé définitivement à tenir la version grecque pour une œuvre inspirée.

Si des textes pris dans le sens littéral ne paraissent pas susceptibles d'harmonisation entre eux ou d'une

interprétation raisonnable, il est fait appel au sens mystique; l'Évangile, en effet, « est de sa nature, nécessairement vrai, et il se pourrait qu'en s'attachant exclusivement à la lettre, on en bouleversât complètement l'économie : *Hujus naturæ est, ut non possit aliud esse quam verum est...* Si quis tantum litteram sequitur, posteriora ponit in faciem. In Gal., I, 6, t. xxvi, col. 319. Voici deux applications remarquables de cette règle. D'après Gen., xii, 4, Tharé comptait soixante-dix ans d'âge lorsqu'un fils, Abraham, lui naquit, et celui-ci était lui-même, âgé de soixante-quinze ans quand il quitta Haran et la Mésopotamie; suivant un autre endroit, Tharé vécut encore 135 ans après la naissance de son fils; et mourut avant son expatriation; pour mettre ces données d'accord, il est permis de ne compter les années d'Abraham qu'à partir du jour où il inaugura une vie nouvelle par sa conversion au culte du vrai Dieu; *Quæst. in Genes.*, t. xxii, col. 957. Le même procédé nous donnera la véritable intelligence de la prophétie de Zacharie rapportée, *Matth.*, xxi, 45. Le prophète avait annoncé l'entrée triomphale du Messie à Jérusalem en ces termes : *Ecce rex tuus venit tibi mansuetus, sedens super asinam et pullum filium subjugalis*. Or, pour le court trajet de Bethphagé à la ville sainte, Jésus n'a pu utiliser deux montures à la fois; le sens littéral impliquerait ou une impossibilité ou une ridicule inconvenance, et nous sommes ainsi amenés à de plus hautes pensées : *cum historia vel impossibilitatem habeat, vel turpitudinem, ad aliorum transmittitur* : l'ânesse, c'est la synagogue, véritable *subjugalis*, parce qu'elle avait porté le joug de la loi mosaïque, et l'ânon est la multitude des gentils, qui avait jusque-là folâtré ou erré en liberté. In *Matth.*, xxi, 5, t. xxvi, col. 153.

Nous pourrions facilement allonger la liste de ces exemples. Chacun du reste aura remarqué ce que certaines explications proposées ont de forcé, d'in vraisemblable, et comment Jérôme lui-même s'en rendait compte. L'ensemble établit d'autant mieux combien il avait à cœur d'épargner, à tout prix, à l'Écriture le déshonneur d'une affirmation quelconque contraire à la vérité. Si une exception lui eût paru possible, que de fois et avec quel empressement, pour sortir de peine, pour repousser les sophismes ou les railleries des incrédules, il aurait employé ce moyen radical et, dans l'hypothèse, si naturel ! Mais jamais il ne l'a fait; jamais, même en face des questions les plus embarrassantes, même dans ces heures qu'il trouvait angoissantes, *cæpi tecum tacitus æstuaré*, *Epist.*, xxxvi, 10, t. xxii, col. 456, il n'y a songé; tant sa conviction en cette matière était inébranlable. Plutôt, dit-il, que d'imaginer une erreur dans les livres inspirés, il croirait à la violation de toutes les lois de la nature. Ainsi, du rapprochement de plusieurs nombre des livres des *Rois* et des *Paralipomènes* il semblerait résulter que Salomon, âgé seulement de 10 ou 11 ans, aurait engendré un fils, et l'on arrive à une conclusion identique relativement à Achaz. Quelque incroyables que paraissent des faits de ce genre, il faudrait les admettre sur l'autorité de la Bible, si l'authenticité des textes était à l'abri de toute contestation : *Cum et ipsum authenticum et cæteri interpretes pari auctoritate consentiant, non in Scriptura, sed in sensu est difficultas. Quis enim crederet mortalium, ut undecim annorum puer generaret filium ? Multa et alia dicuntur in Scripturis, quæ videntur incredibilia, et tamen vera sunt. Neque enim valet natura contra naturæ Dominum; aut potest vas figulo dicere : quare me ita fecisti, aut ita ?* *Epist.*, lxxii, 2, t. xxii, col. 673 sq. Gardons-nous donc d'imiter les Septante, qui ont omis, par-ci, par-là, dans leur version, des détails qu'ils ne comprenaient pas. *Melius est autem in divinis libris transferre quod dictum est, licet non intelligas*

quare dictum sit, quam auferre quod nescias. Alioquin et multa alia, quæ ineffabilia sunt et humanus animus capere non potest, hac licentia debebuntur. Cette affirmation de la croyance due aux faits les plus merveilleux, comme aux mystères les plus impénétrables, dès qu'ils sont consignés dans la Bible, se retrouve longuement développée dans une page du commentaire *In Philemon.*, t. xxvi, col. 608, 609. Ce passage est d'une importance capitale, et on l'a nommé justement le « Credo scripturaire » de saint Jérôme. Cf. Delattre, *Autour de la question biblique*, p. 54. Il clora dignement la série de ses témoignages sur la véracité absolue des Livres saints. Après un premier et succinct énoncé de son idée, l'auteur y revient pour l'expliquer en détail et l'inculquer avec force :

*Quod autem dico tale est : credit quispiam in conditorem Deum : non potest credere, nisi prius crediderit de sanctis ejus vera esse quæ scripta sunt : Adam a Deo plasmatum, Evam ex costa illius et latere fabricatam, Enoch translatum, Noe naufragum solum orbe servatum; quod primus Abraham de terra sua et de cognatione jussus exire, circumcisionem quam in signum futuræ prolis acceperat posteris dereliquit; quod Isaac oblativus victima sit, et pro illo aries immolatus coronatusque sentibus passionem Domini deformavit; quod Moyses et Aaron decem plagis Ægyptum affligerint; quod ad vocem Jesu filii Nave precesque steterit sol in Gabaon, et luna in valle Ailon. Longum est universa Judicum gesta percurrere, et totam Samson fabulam ad veri solis (hoc quippe nomen ejus sonat) trahere sacramentum. Ad Regum libros venio, quando in tempore messis, obsecrante Samuele, pluvie de cælo et flumina repente manarunt; et David unctus in regem est; et Nathan et Gad prophetaverunt mysteria; cum Elias igneo raptus est curru, et Elisæus spiritu duplici mortuus mortuum suscitavit. Hæc et cætera quæ de sanctis scripta sunt nisi quis universa crediderit, in Deum sanctorum credere non valebit; nec adduci ad fidem Veteris Testamenti, nisi quæcumque de patriarchis et prophetis et aliis insignibus viris narrat historia comprobabit : ut ex fide Legis ad fidem veniat Evangelii, et justitia Dei in eo reveletur ex fide in fidem, sicut scriptum est : Justus autem meus ex fide vivit. — Je n'ai pas besoin de remarquer que le mot *fabula*, dans ce contexte, comme ailleurs dans saint Jérôme et souvent dans les classiques latins, s'entend d'un récit véridique.*

Après toutes ces déclarations en faveur de l'inerrance scripturaire, on comprend combien saint Augustin, envoyant à Jérôme sa célèbre profession de foi sur ce point, avait raison de se croire et de se dire complètement d'accord avec lui, *Epist.*, cxvi *inter Hieronymianas*, 3, P. L., t. xxii, col. 937 : *Ego enim fateor caritati tuæ, solis eis Scripturarum libris, qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam. At si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod dictum est, vel me minime intellexisse non ambigam... Nec te, mi frater, sentire aliquid aliter existimo*.

3. *Assertions de Jérôme à concilier avec sa doctrine générale.* — Quelques passages des commentaires de saint Jérôme pourront causer une impression de surprise, parce qu'ils semblent admettre la possibilité d'erreurs dans l'Écriture. Mais très souvent tout étonnement disparaîtra si l'on veut seulement prendre garde à la manière dont l'auteur procède en ce genre de compositions : il a pour principe qu'un commentateur peut et qu'il doit fréquemment rapporter les opinions les plus diverses sans en apprécier la valeur ni même en indiquer les sources, et en laissant

au lecteur le soin de se prononcer. *Prol. in Jerem., P. L.*, t. xxiv, col. 680, 681. Voir ci-dessous *Interpretation*. Tel est le cas *In Mich.*, v, 2, *P. L.*, t. xxv, col. 1197 : *Sunt autem qui asserunt, in omnibus pene testimoniis quæ de Veteri Testamento sumuntur istiusmodi esse errorem, ut aut ordo mutetur, aut verba, et interdum sensus quoque ipse diversus sit, vel apostolis vel evangelistis non ex libro carpentibus testimonia, sed memoriæ credentibus, quæ nonnunquam fallitur*. Ces lignes sont loin d'exprimer la pensée de Jérôme ; car il les oppose assez clairement, par les premiers mots : *Sunt autem qui asserunt*, à celles qui précèdent immédiatement, et dans celles-ci parlant à la première personne et énonçant son propre sentiment, il suppose que, si saint Matthieu, II, 6, citant Michée, le fait inexactement, c'est qu'il a voulu nous présenter telle quelle la réponse des scribes, afin de montrer et de stigmatiser leur négligence en chose si importante : *Arbitror Matthæum, volentem arguere scribarum et sacerdotum erga divinæ Scripturæ lectionem negligentiam, sic etiam possuisse, ut ab iis dictum est*. Il ne pouvait d'ailleurs faire siennes les paroles rapportées ci-dessus sans se contredire ouvertement. En effet, *In Math.*, xxviii, 9, 10, t. xxvi, col. 205, parlant encore en son nom propre, il écrit : « Les évangélistes et les apôtres ont l'habitude de reproduire seulement les pensées de l'Ancien Testament, sans se soucier de la suite des mots ; *evangelistarum et apostolorum more vulgato, qui verborum ordine prætermisso, sensus tantum de Veteri Testamento proferunt in exemplum*. »

Dans d'autres passages d'apparence plus ou moins énigmatique, v. g. *In Jerem.*, xxviii, 10, 11, t. xxiv, col. 855, et *In Gal.*, III, 1, t. xxvi, col. 347, il s'agit uniquement de façons de parler particulières, c'est-à-dire de noms et d'expressions employés dans un sens détourné ou conventionnel, mais clair cependant, parce que l'usage vulgaire de tous les jours, *verbum quotidianæ sermocinationis*, le fait suffisamment connaître. Les exemples de cette catégorie sont assez nombreux ; nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt.

Si on lit, *In Ephes.*, IV, 21, t. xxvi, col. 507, qu'il n'y a eu vérité, ni dans aucun des patriarches, ni dans aucun des prophètes, ni dans aucun des apôtres, mais seulement en Jésus, la véritable signification de cette phrase ressort du contexte immédiat ; l'opposition n'est point entre la vérité, d'une part, et l'erreur ou le mensonge, d'autre part, mais entre la science nécessairement bornée des organes ou interprètes de la révélation et la science sans limites de Celui qui, comme personne divine, est la vérité substantielle et absolue.

Pour nier ou révoquer en doute la ferme et inviolable conviction de Jérôme concernant l'inerrance de la Bible, on a cru pouvoir faire état de sa lettre à Pammachius, *De optimo genere interpretandi, Epist.*, LVII, t. XXII, col. 568-579. Assez étrange, en effet, est l'impression que produit tout d'abord la lecture de cette petite dissertation. L'auteur y énumère, on pourrait dire y étale, une assez longue série de difficultés exégétiques, de contradictions apparentes, et il le fait sans prendre le temps ou la peine de développer ou de justifier pour aucune une solution satisfaisante. En *Matth.*, II, 6, la prédiction de la naissance du Messie à Bethléem, n'est d'accord ni avec le texte original de Michée ni avec les Septante ; *Matth.*, XXVI, 31, les paroles de Zacharie : *percutie pastorem* sont devenues : *percutiam pastorem*, et placées à tort dans la bouche de Dieu ; *ibid.*, XXVII, 9, le nom de Jérémie figure à la place de celui de Zacharie ; *Marc.*, I, 23, a attribué à Isaïe un oracle dont la partie principale est de Malachie, et il a aussi, II, 26, rapporté au temps du grand prêtre Abiathar l'épisode des pains de proposition, qui appartient au temps d'Abimélech ; suivant

la relation de *Act.*, VII, le diacre Étienne aurait contredit la Genèse notamment quant au lieu de sépulture d'Abraham, quant à celui des douze patriarches et quant aux noms du vendeur et de l'acheteur d'une grotte funéraire. Et Jérôme allonge encore cette énumération. Toutefois, en la poursuivant, il se défend expressément et à plusieurs reprises de vouloir accuser l'Écriture d'erreur ; « ce serait, dit-il, une impiété digne de Celse, de Porphyre et de Julien : *hoc quippe impiorum est Celsi, Porphyrii, Juliani*, » *loc., cit.*, col. 575. Ensuite, parmi ces difficultés, il en est beaucoup qu'il examine ailleurs en détail, pour les résoudre de son mieux. Pourquoi donc ici semble-t-il les accumuler comme à plaisir, sans s'arrêter, contrairement à son habitude, à en proposer une explication un peu complète ? Sa façon de procéder est conditionnée par le but qu'il poursuit. Il répond à Rufin, qui lui reprochait d'avoir traduit des textes trop librement ; et, à l'encontre de son accusateur, il soutient qu'une bonne traduction ne doit être ni servile ni trop littérale. Pour le prouver, il entend tirer parti de l'exemple des apôtres et des évangélistes, qui citent et traduisent l'Ancien Testament en s'attachant uniquement au sens et en faisant bon marché des mots. Or, l'argument sera d'autant plus fort que les divergences se présenteront plus considérables. Voilà pourquoi il est instinctivement entraîné à y insister, au risque de paraître, cette fois, peu soucieux de la véracité des Écritures, qui lui est pourtant si chère, qu'il a affirmée et qu'il affirmera si péremptoirement, qu'en cent autres endroits il défend avec tant de vaillance et d'habileté. En opposant d'emblée à chaque objection la réplique qu'elle comporte, il nuirait à sa démonstration présente.

7° *Saint Jérôme et la théorie dite des apparences historiques*. — Les exégètes catholiques sont unanimes à reconnaître que saint Jérôme a toujours exclu de l'Écriture toute erreur formelle. Mais quelques-uns, parmi les plus actifs, et les plus en vue, ont cru récemment trouver en lui un représentant de ce qu'on a appelé la théorie des apparences historiques.

L'origine et le sens de cette expression sont connus. La Bible parle parfois des phénomènes de la nature dans un langage métaphorique ou suivant les apparences sensibles, sans plus approfondir. C'est là une vérité universellement admise, en même temps qu'une règle d'exégèse appliquée dans l'Église depuis les origines. Léon XIII, à la suite de saint Augustin et de saint Thomas, l'a solennellement affirmée dans l'encyclique *Providentissimus Deus*. « Dieu, dit-il, parlant aux hommes, a adapté son langage à leur intelligence et s'est exprimé à la manière humaine. »

On devine déjà comment, transportant cette doctrine du domaine des sciences naturelles à celui des sciences historiques, ce qu'une phrase de l'Encyclique semblait partiellement autoriser, un groupe important d'exégètes contemporains en soit venu à imaginer que, sur ce terrain aussi, les écrivains inspirés n'auraient considéré et raconté que les apparences ; et les apparences ici seraient les opinions et les appréciations populaires, mêmes fausses, soit consignées dans des monuments trompeurs, soit conservées et transmises oralement. S'il en était ainsi, un hagiographe resterait véridique en accueillant sans choix, en enregistrant simplement et sans plus les opinions et croyances erronées du vulgaire ; je dis : *simplement et sans plus*, c'est-à-dire sans les approuver explicitement, sans attester son adhésion personnelle, parce qu'alors il y aurait erreur formelle ; mais aussi sans y contredire, sans en signaler la fausseté, parce que, dans ce cas, il ne s'en tiendrait plus aux apparences, il pénétrerait jusqu'à la réalité, pour la dévoiler.

Nous n'avons pas à discuter le fond de cette théorie,

encore moins à disséquer les arguments de raison ou d'autorité qu'elle a invoqués. Faisons seulement observer qu'elle restreint de singulière façon les limites de la vérité historique, ou, pour parler plus franchement, qu'elle la réduit à rien ou presque rien, et qu'elle va très certainement à l'encontre de l'idée qu'on s'en était faite jusqu'aujourd'hui. Au demeurant, elle a été répudiée par Benoît XV, dans un passage de l'encyclique *Spiritus Paraclitus*. Voir *INSPIRATION*, t. vii, col. 2213.

Benoît XV fait remarquer que plusieurs partisans de ces opinions cherchent vainement à s'abriter sous le patronage de saint Jérôme, pour restreindre la véracité des Livres saints aux apparences historiques. Tâchons d'établir que cette remarque est très fondée. Nous y parviendrons en analysant successivement, dans les *Opera S. Hieronymi*, les principaux passages qu'on a invoqués ou qu'on pourrait invoquer en faveur de la récente théorie. Nous n'aurons souvent qu'à suivre le P. Delattre, *Autour de la question biblique*. Mais avant d'aborder l'examen des textes, je me permets d'attirer l'attention sur une des notes essentielles de la théorie dont il s'agit : elle implique nécessairement, d'après la définition donnée ci-dessus, que l'hagiographie a consigné dans ses écrits des opinions populaires fausses sans avertir le lecteur de leur fausseté. Le système a d'ailleurs été conçu et exposé de deux manières sensiblement différentes : la généralité de ses défenseurs supposent que l'auteur sacré, en transmettant des opinions erronées, ne se soucie nullement de la réalité des faits et qu'en tout cas il les ignore ; un seul, Dom Léon Sanders, dans ses *Études sur saint Jérôme*, a adopté une position exceptionnelle : selon lui, l'hagiographe a parfois sciemment déguisé ou masqué la vérité de détails d'importance secondaire, et cela par ménagement pour les préjugés de ses lecteurs. Il croit avoir trouvé cette idée dans saint Jérôme. Celui-ci, dit-il, *op. cit.*, p. 173, « admet des erreurs matérielles, si l'on entend par là le fait d'avoir rapporté certaines choses selon l'opinion publique ou sur la foi d'un témoignage écrit, plutôt que d'après la rigoureuse vérité historique ; mais nous ne pensons pas qu'il admette des erreurs imputables à l'ignorance seule de l'auteur sacré, et qui seraient formelles, si celui-ci avait eu l'intention d'affirmer ces faits historiques. » Il dit plus explicitement encore, *ibid.*, p. 191 : « L'auteur sacré a rapporté certains faits historiques d'après la version populaire résultant d'une tradition soit écrite, soit orale, c'est-à-dire des faits véritables au moins subjectivement, si pas toujours objectivement. L'inspiration n'est donc pas en faute, puisque l'écrivain raconte les faits de la sorte pour ne pas froisser l'opinion du lecteur en des choses secondaires et pour gagner plus sûrement sa confiance par cette sage concession.... Saint Jérôme cependant n'admet pas que, lorsqu'il y a erreur en quelque détail, cette erreur provienne de l'ignorance de l'écrivain inspiré ; elle doit être attribuée à la tradition, de sorte que si la tradition n'eût pas existé, l'écrivain eût dû écrire la vérité objectivement, même quant à la moindre circonstance. »

Or, Jérôme paraît plus réfractaire que bien d'autres à une conception de ce genre. Il était très exigeant sur le chapitre de la sincérité de la part des auteurs inspirés, on peut même dire qu'il poussait la délicatesse à l'excès. Je n'en citerai qu'un exemple. Dans son *Commentaire de l'épître aux Ephésiens*, II, 8, 9, t. xxvi, col. 482, il rencontre cette proposition : *Mihi infimo omnium sanctorum data est gratia*. Or, de prime abord, il ne lui semble pas qu'au point de vue précis de la sainteté l'Apôtre « se soit vraiment, dans le fond de sa conscience, estimé inférieur à tous, inférieur, par exemple, à ceux qui à Corinthe, à Éphèse, à Thessalo-

nique et dans tout l'univers avaient embrassé la foi. » Aussi bien se met-il en devoir de chercher assez péniblement un aspect particulier sous lequel Paul ait été et ait pu par conséquent, se proclamer, le dernier de tous, sans déchoir de la dignité apostolique. *Reperit-dum ergo est argumentum quo et Paulus vere omnibus sanctis infimus fuerit, et tamen de apostolica non ceciderit dignitate*. Et l'unique motif de cette recherche laborieuse, à coup sûr bien inutile, c'est le désir, la nécessité d'épargner à l'apôtre le reproche mérité de mensonge : *Quod cum humilitatis indicium sit se omnibus sanctis infimum dicere, mendacii est reatus aliud in pectore clausum habere, aliud in lingua promere*. Ainsi Jérôme taxerait de mensonge un écrivain qui, dans une sorte de formule d'humilité et de politesse, se serait permis quelque exagération ; et, d'autre part, il admettrait, il autoriserait chez tous les hagiographes les libertés définies ci-dessus ? L'inconséquence, il faut le reconnaître, serait flagrante.

Finalement, nous remarquerons que l'idée nouvelle de Dom Sanders semble être restée sans écho, même parmi ceux dont il soutenait les conclusions. Ni le P. Lagrange, ni le P. Largent, ni M. Peters, ni M. Poels ne s'y sont ralliés ; cf. Schade, *op. cit.*, p. 71 ; pour tous ceux-ci, si l'hagiographe reproduit simplement des traditions erronées, c'est que, homme de son temps et de son milieu, il n'en savait pas plus long que ses contemporains. C'est cette forme de la théorie que nous allons désormais envisager directement.

Dans les œuvres de saint Jérôme, on a relevé surtout cinq endroits comme appuyant ou semblant appuyer la théorie des apparences historiques. Les voici, dans l'ordre où nous les examinerons : 1. *Quæstiones hebraicæ in Gen.*, XLVI, 26 sq. ; 2. *Commentarii in Jerem.*, cap. xxviii ; 3. *Commentarii in Ezech.*, cap. xiii ; 4. *Commentarii in Matth.*, cap. xiv ; 5. *De perpetua virginitate B. Mariæ adversus Helvidium*.

1. *Quæst. hebr. in Gen.*, cap. XLVI, 26 sq., P. L., t. xxiii, col. 1001, 1002. — Étudiant les versets 26 et 27 de ce chapitre XLVI, saint Jérôme en compare le texte hébreu à la version des Septante et à l'extrait qui figure dans le discours du diacre Étienne, Act., vii. Il remarque que le nombre total des Israélites qui descendirent en Égypte au temps de Joseph était de soixante-dix, suivant l'hébreu, tandis que, suivant les Septante, il était de soixante-quinze ; il note encore que saint Luc, Act., vii, 14, a suivi la leçon des Septante.

De là plusieurs et Dom Sanders notamment, *op. cit.*, p. 163, et *Revue biblique*, 1905, p. 284-287, ont cru pouvoir tirer un premier argument, qui se ramène à ceci : saint Jérôme reconnaît que saint Luc reproduit telle quelle la version des Septante et que celle-ci est erronée ; il estimait donc que les hagiographes racontent parfois sans plus, d'après des documents trompeurs. Ce raisonnement serait concluant, si les deux parties de l'antécédent étaient également certaines. Mais il s'en faut que la seconde le soit ; elle va même directement à l'encontre du sens clair de tout ce passage. Jérôme n'admet pas qu'il y ait erreur dans les Septante, non plus que dans l'hébreu ; la preuve, c'est qu'il prétend concilier les deux leçons, et il a imaginé dans ce but une hypothèse qu'on peut trouver subtile, mais en laquelle il a foi : selon lui, les Septante, au nombre des soixante-dix arrivants primitifs auraient ajouté, « par anticipation », cinq autres descendants de Jacob, mentionnés un peu plus haut, au vers. 20 de la version grecque, à savoir trois petits-fils et deux arrière-petits-fils de Joseph : *Sed et illud quod supra legimus : « Facti sunt autem filii Manasse, quos genuit ei concubina Syra, Machir, et Machir genuit Galaad ; filii autem Ephraim, fratris Manasse, Suthalaam et Thaam, filii vero Suthalaam, Edem, » additum est ; siquidem id quod postea legimus quasi per anticipationem factum esse descri-*

bitur. Les deux textes sont donc d'accord au fond, l'un et l'autre expriment la vérité, mais envisagée sous un double aspect; la seule différence consiste dans la manière de concevoir et de circonscrire l'ensemble des immigrants. Le commentateur tient tellement à cette solution qu'il y revient ensuite et déclare que la rejeter serait introduire une contradiction dans l'Écriture; et cette conséquence, ajoute-t-il, est d'autant plus inéluctable que les Septante aussi, en un autre endroit, Deut., x, 22, ont admis le chiffre de soixante-dix: *Si quis igitur nostræ sententiæ refragatur, Scripturam inter se contrariam faciet. Ipsi enim Septuaginta Interpretes, qui hic septuaginta quinque animas, per πρόληψιν, cum Joseph et posteris suis ingressas esse dixerunt, in Deuteronomio septuaginta tantum intrasse memorarunt*. Cette dernière citation suffirait à elle seule pour montrer combien Jérôme était loin d'avouer qu'il y aurait désaccord entre l'hébreu et la version grecque et que celle-ci deviendrait par là-même ou fausse ou suspecte.

Mais la suite immédiate des lignes que nous venons de reproduire a fourni aux partisans de la théorie des apparences historiques un second argument, plus curieux encore que le premier. Pour le comprendre et saisir les brèves observations que nous y opposerons, il est indispensable d'avoir sous les yeux tout le reste du paragraphe. Le voici: *Quod si e contrario nobis illud opponitur, quomodo in Actibus Apostolorum, in concione Stephani, dicatur ad populum, septuaginta quinque animas ingressas esse Ægyptum, facilis excusatio est. Non enim debuit sanctus Lucas, qui ipsius historie scriptor est, in gentes Actuum Apostolorum volumen emittens, contrarium aliquod scribere adversus eam Scripturam quæ jam fuerat gentibus divulgata. Et utique majoris opinionis, illo dumtaxat tempore, Septuaginta interpretum habebatur auctoritas quam Lucæ, qui ignotus et vilis, et non magnæ fidei in gentibus ducebatur. Hoc autem generaliter observandum, quod ubicumque sancti apostoli aut apostolici viri loquuntur ad populos, his plerumque testimoniis abutuntur, quæ jam fuerant in gentibus divulgata; licet plerique tradant Lucam Evangelistam, ut proselytum, hebræas litteras ignorasse.*

La fin de ce passage a été ainsi traduite par Dom Sanders: « Il faut généralement observer que partout où les apôtres et les hommes apostoliques parlent au peuple, ils se servent des témoignages qui étaient en vogue dans la foule: quoique plusieurs pensent que Luc, en qualité de prosélyte, ne sut pas l'hébreu. » Et le traducteur de conclure aussitôt qu'au sentiment de Jérôme, « les historiens sacrés ont raconté bien des faits tels que la tradition populaire les admettait, sans se préoccuper de leur authenticité. » Malheureusement, sa traduction est défectueuse. Saint Jérôme, dans son langage, suit l'usage biblique. Sous sa plume, les *populi*, les *gentes*, ce sont les *nations*, les *gôjim* des Juifs, les gentils en général; ce n'est que par une étrange distraction qu'on a pu se méprendre sur la portée de deux termes usuels si clairs, employés d'ailleurs au pluriel, et les rendre par ces deux noms au singulier: le *peuple*, la *foule*. Par conséquent, les *testimonia quæ jam fuerant in gentibus divulgata* ne sont point des récits ou traditions populaires quelconques, en vogue parmi la foule; c'est la version même des Septante, seule en question dans tout le contexte. Jérôme veut expliquer pourquoi l'auteur des Actes l'a suivie de préférence, et il en donne trois raisons qui se succèdent ici dans l'ordre le plus naturel: saint Luc écrivait pour les gentils, qui ne connaissaient que les Septante, dont l'autorité était naturellement, parmi eux, bien supérieure à celle qu'eût pu obtenir son affirmation à lui; il devait donc citer leur chiffre; telle était d'ailleurs la méthode généralement suivie par les apôtres et leurs disciples lorsqu'ils s'adressaient aux gentils. Toutefois, au dire de plusieurs,

saint Luc avait encore une autre raison, excellente et toute personnelle, d'agir comme il le fit: il ignorait l'hébreu.

2. In *Jerem.*, xxviii, 10-15, P. L., t. xxiv, col. 853-856. — Dans le commentaire de *Jerem.*, xxviii, deux phrases surtout semblent, à première vue, favorables à la théorie des apparences historiques. Nous les citons d'abord à part, pour les mettre bien en évidence, sauf à les replacer ensuite et à les examiner dans leur milieu. Elles sont amenées l'une et l'autre par l'omission répétée, dans la version des Septante du nom de *prophète*, que le texte hébreu accole régulièrement au nom propre du faux prophète Ananie. Expliquant le vers. 10, le commentateur dit: « Comme si, dans les Écritures sacrées, on ne racontait pas beaucoup de choses selon l'opinion du temps auquel se rapportent les faits, et non selon ce qui était en réalité; » et au vers. 15, il écrit: « La vérité et la règle de l'histoire sont observées, à considérer non pas ce qui était, mais ce qu'on croyait en ce temps-là. » Ces deux affirmations n'impliquent-elles pas, chez celui qui les émet, l'idée que le narrateur inspiré reproduit sans correction les traditions populaires? Avant de répondre, consultons le contexte.

Dans les c. xxvii et xxviii, Jérémie nous apparaît signalant avec insistance, sur l'ordre de Dieu, le danger des faux prophètes, parmi lesquels il range expressément Ananie, et le devoir de repousser leurs prédictions. Il nous dit très clairement ce qu'il faut penser de tous. Tous sont manifestement des imposteurs, et tous nous sont présentés comme tels; aucun lecteur, si peu intelligent soit-il, ne saurait se tromper soit sur la qualité des personnages, soit sur le jugement que l'auteur en porte et qu'il entend nous faire partager. Est-il besoin d'ajouter que cette double constatation, qui s'impose à tout le monde, n'a pu échapper à saint Jérôme? Malgré cela, les Septante, par une sorte de scrupule religieux, par crainte d'expressions malsonnantes, ont, dans leur traduction, évité toujours de donner à Ananie le titre de prophète; ou bien ils ont purement et simplement supprimé ce nom, ou bien ils l'ont remplacé par celui de ψευδοπροφήτης. C'est à propos de cette substitution dans le verset 1 du chap. xxviii que Jérôme écrit: « Ceux que l'hébreu nomme *nebiim*, prophètes, les Septante, dans leur traduction, les appellent ψευδοπροφήτας, faux prophètes, pour rendre le sens plus clair. » C'est dire équivalamment que le texte était clair par lui-même, puisque les traducteurs n'ont pu viser qu'à le rendre encore plus clair: *ut manifestiorem facerent intelligentiam*.

Ailleurs, le saint docteur est plus catégorique sur le procédé habituel des Septante: il n'y voit qu'un vain scrupule, le fait d'une crainte injustifiée et presque risible. Telle est bien la portée de tout le paragraphe consacré à *Jerem.*, xxviii, 10, 11, dont l'examen nous ramène à notre point de départ. Le texte biblique du vers. 10 commence par ces mots: *Et tulit Ananias propheta*. Mais ici, comme en plusieurs autres endroits, les interprètes alexandrins ont omis le *προφήτης*. De là cette observation, légèrement railleuse et dédaigneuse, du commentateur: *Prophetam non dixere Ananiam, ne scilicet prophetam viderentur dicere qui non erat. Quasi non multa in Scripturis sanctis dicantur juxta opinionem illius temporis quo gesta referuntur, et non juxta quod rei veritas continebat. Denique et Joseph in Evangelio pater Domini vocatur; et ipsa Maria, quæ sciebat se de Spiritu Sancto concepisse, et responderat angelo: « Quomodo erit istud, quoniam virum non cognosco? » loquitur ad Filium: « Fili, quid fecisti nobis sic? ecce ego et pater tuus dolentes quærebamus te. » Il est manifeste qu'aux yeux de Jérôme la suppression du mot *προφήτης* est une précaution à tout le moins inutile, et inutile parce que la véritable signification du mot, dans les circonstances où il est employé, ne saurait être*

douteuse. C'est cette inutilité que signale et confirme la réflexion sur le langage ordinaire de l'Écriture : *Quasi non multa*, etc. Mais pour que la réflexion soit *ad rem*, il faut qu'elle relève dans l'Écriture une habitude, une série de cas semblables au cas visé. Celui-ci est l'emploi d'un nom dans un sens impropre, mais nettement déterminé comme tel ; c'est une façon courante de parler, inexacte en rigueur de termes, mais avec adjonction du correctif nécessaire. Par conséquent, l'opinion fausse, contraire à la réalité, dont il s'agit dans la réflexion subséquente, doit être une opinion fausse suffisamment caractérisée comme telle ; et cette réflexion ou l'usage qu'elle constate peut se formuler ainsi : l'Écriture accommode souvent son langage au langage et à l'opinion erronée du peuple, mais sans partager l'erreur et en mettant même en garde contre elle. S'il en était autrement, Jérôme n'aurait pas échappé, dans un développement de quelques lignes, à la contradiction la plus grossière. Supposé qu'il parle d'une opinion fausse enregistrée sans rectification, non seulement il commettrait un sophisme ou un paralogisme inexcusable, en passant comme subrepticement d'une espèce à une autre, en appliquant à un fait une règle qui concerne des faits tout différents, mais, de plus, on pourrait retourner son argument contre lui, on serait fondé à lui dire : Puisque la Bible nous transmet sans plus des traditions populaires erronées, ses interprètes ont grandement raison d'y introduire, le cas échéant, le correctif ou préservatif qui y manque.

Mais le sens de son observation et les conditions de l'usage qu'il signale ressortent aussi de l'exemple confirmatif qu'il ajoute immédiatement et qu'il tire de Luc., I, 34, rapproché de Luc., II, 48 : *Denique et Joseph*, etc. Dans cette phrase, où l'adverbe *denique* a le sens conclusif, Jérôme allègue un fait qui vient manifestement à l'appui de l'observation précédente, parce qu'il en est une application. Ce fait, c'est le langage des évangélistes, qui, parlant en leur nom propre ou rapportant les paroles de Marie, appellent saint Joseph père de Jésus, sans que personne puisse supposer que les évangélistes aient ni ignoré ni laissé ignorer le vrai sens de cette appellation empruntée au langage courant. Une preuve, entre autres, qu'ils ne l'ont pas laissé ignorer est contenue dans les récits de Matthieu et de Luc concernant la conception virginale de Jésus, récits qu'assurément Jérôme avait présents à l'esprit. En résumé donc, ici encore il a voulu parler d'une appellation qui reflète l'opinion vulgaire tout en la corrigeant. Son observation concernant l'usage scripturaire ne peut donc s'entendre que dans le même sens. La véritable portée en est fixée à la fois par ce qui la précède et l'amène et par ce qui la suit pour la confirmer.

Les explications que nous venons de développer, s'appliqueront facilement, et pour les mêmes raisons, à la seconde formule indiquée plus haut et dont nous allons donner le contexte. Au texte Jerem., XXVIII, 15 : *Et dicit Jeremias propheta ad Ananiam prophetam*, Jérôme rattache ce commentaire : *Et hic in Septuaginta Ananias propheta non dicitur, cum secundum hebraicum Scriptura sancta prophetam vocet... Sed historice veritas et ordo servatur, sicut prædiximus, non juxta id quod erat, sed juxta id quod illo tempore putabatur*. On remarquera d'abord que l'auteur lui-même, dans cette seconde formule, nous renvoie à la première, comme à son équivalente : *sicut prædiximus*. Et de fait, le cas à expliquer est le même de part et d'autre ; il est donc naturel que l'explication soit identique, et les considérations alléguées ci-dessus conservent toute leur valeur par rapport à la nouvelle formule. Comme nulle part, Jérôme ne fait sienne l'illusion de la foule concernant Ananie, nulle part non plus il ne laisse planer le

moindre doute sur son propre sentiment ; partout, au contraire, il dit, interprétant Jérémie et prétendant donc être l'écho fidèle de sa pensée, qu'Ananie est un séducteur. Conséquemment ici, il atteste qu'en disant *propheta*, manifestement au sens de *pseudopropheta*, l'Écriture reste dans la règle et la vérité de l'histoire, parce qu'elle accommode son langage à une opinion populaire et fausse, présentée comme telle.

Les deux formules que nous avons examinées peuvent recevoir un supplément de lumière d'une troisième, qui leur est sans aucun doute parallèle. Celle-ci se rencontre dans le commentaire du chapitre XXVI. Elle se rapporte aux versets 14 et 15, dont voici la teneur : « *Nolite audire verba prophetarum dicentium vobis : Nolite servire regi Babylonis, quia mendacium ipsi loquuntur vobis, quia non misi eos, ait Dominus, et ipsi prophetant in nomine meo mendaciter.* » Là-dessus Jérôme a greffé cette glose : *Observandum autem in Scriptura sancta quod, pro pseudopropheta, appellet prophetas qui vaticinentur in nomine Domini mendaciter*. Les dernières paroles sont celles mêmes du texte sacré. En les reproduisant telles quelles, le commentateur a voulu marquer de façon plus sensible que c'est la Bible elle-même qui ajoute ce déterminatif au nom de prophètes ; il nous dit que, partout où elle donne ce nom aux faux prophètes, elle ajoute, sous une forme ou sous une autre, la caractéristique de prophètes menteurs. On le voit, c'est toujours de l'accommodation biblique au parler courant qu'il s'agit, nous avons affaire à une troisième expression de la même tendance ou habitude ; mais ici cette circonstance, que la Bible, quand elle énonce ou reflète des opinions fausses, a soin de les caractériser comme telles, est encore plus nettement affirmée que précédemment.

3. In Ezech., XIII, 1-3, P. L., t. XXV, col. 112. — Ce que saint Jérôme a écrit concernant ces trois versets confirme bien notre interprétation de son commentaire de Jérémie. Voici d'abord sa traduction fidèle des trois versets d'après l'hébreu : *Et factus est sermo Domini ad me dicens : Fili hominis, vaticinare ad prophetas Israël, qui prophetant ; et dices prophetantibus de corde suo : Audite verbum Domini ; hæc dicit Dominus Deus : Væ prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum et non vident.*

Il s'agit ici, personne ne le niera, de faux prophètes très nettement appréciés à leur valeur réelle, puisqu'ils prophétisent de leur chef, *de corde suo* ; puisqu'ils consultent et suivent, en insensés qu'ils sont, non l'esprit de Dieu, mais leur propre esprit ; puisqu'enfin ils ne sont favorisés d'aucune vision. Et cependant Ézéchiël, ici comme ailleurs, leur donne le titre de *prophètes*, de *prophètes d'Israël*. Le cas est entièrement semblable à celui de Jérémie. On ne sera donc pas étonné que les Septante, obéissant peut-être, comme plus haut, à je ne sais quelle crainte religieuse, aient pratiqué dans notre texte une petite suppression, du reste bien inutile à tout point de vue ; ils ont omis les mots : *qui prophetant,..... prophetantibus de corde suo*. On sera moins étonné encore d'entendre Jérôme répéter sa remarque sur l'accommodation habituelle du langage de l'Écriture. Il le fait en des termes qui mettent en pleine lumière sa pensée, telle que nous l'avons déjà définie. Après avoir signalé l'omission des Septante, il ajoute, pour justifier à la fois le texte hébreu et sa version à lui : *Est autem sermo contra pseudoprophetas, qui decipiebant populum et contra Dei mandata aliud prophetabant. Nec quempiam moveat quod prophetæ appellantur ; hanc enim habet sancta Scriptura consuetudinem, ut unumquemque vaticinationis suæ et sermonis prophetam nuncupet, sicut prophetæ appellantur Baal, et prophetæ idolorum, et prophetæ confusionis. Unde et apostolus Paulus poetam græcum prophetam vocat (Tit..*

1, 12) : *Dixit quidam proprius eorum propheta*. Il ne faut pas s'effaroucher, dit saint Jérôme, de ce que des imposteurs comme ceux dont parle Ézéchiël sont nommés prophètes ; « car c'est l'habitude de l'Écriture de nommer tout homme de cette sorte *prophète de ses propres inspirations et de ses propres discours*, comme elle dit aussi prophètes de Baal, prophètes des idoles, prophètes de confusion. » En d'autres termes, la Bible, lorsqu'elle donne, par adaptation à l'usage courant un titre non mérité, ne manque jamais de marquer, d'une manière ou d'une autre, ce que ce titre a de conventionnel, d'inexact ; celui qu'en pareil cas elle appelle prophète, elle le stigmatise en même temps comme prophète sans mission divine, prophète de son cru, de ses imaginations et de ses rêves à lui. En parlant ainsi, Jérôme ne fait que souligner le sens, déjà clair par lui-même, du texte qu'il avait sous les yeux, et les exemples qu'il allègue sont absolument décisifs en faveur de notre interprétation. Pour en éluder la force probante, on devrait soutenir que, d'après lui, l'Écriture, tout en disant prophète insensé, prophète de Baal, de confusion, exprime par le mot prophète une opinion erronée sans que le déterminatif ajouté la corrige.

4. In *Matth.*, xiv, 1-9, P. L., t. xxvi, col. 96-98. — Rappelons d'abord l'objet de cette page de l'Évangile Hérode, pour complaire à Hérodiade, a jeté Jean-Baptiste en prison. Bientôt, pour satisfaire jusqu'au bout les rancunes de cette femme, il est amené, par la suite d'un serment irrésistible, à lui accorder la tête du prisonnier. Le §. 9 nous dit l'assentiment donné à l'horrible demande : *Et contristatus est rex; propter jusjurandum autem et eos qui pariter decumbabant, jussit dari*. Sur quoi Jérôme fait ces réflexions : *Et contristatus est rex. Consuludinis Scripturarum est, ut opinionem multorum sic narret historicus, quomodo eo tempore ab omnibus credebatur. Sicut Joseph ab ipsa quoque Maria appellabatur pater Jesu, ita et nunc Herodes dicitur contristatus, quia hoc discumbentes putabant. Dissimulatur enim mentis suæ et artifex homicidii tristitiam præferebat in facie, cum lætitiâ haberet in mente*.

Jérôme pense donc que la tristesse d'Hérode était feinte. Il est sans doute permis d'être d'un autre avis que lui sur ce point particulier. Aussi bien n'est-ce pas ce qui nous préoccupe. Ce qui nous importe ici c'est uniquement de savoir si, admettant que l'évangéliste avait recueilli une opinion erronée, Jérôme trouvait dans son texte l'indication, la rectification de l'erreur. Or l'affirmative est certaine. La simulation nous est suffisamment indiquée, au sens de Jérôme, par le § 5, *Et volens illum occidere, timuit populum, quia sicut prophetam eum habebant*. Car voici l'explication qu'il donne de ce verset : *Seditionem quidem populi verebatur propter Joannem, a quo sciebat turbas in Jordane plurimas baptizatas; sed amore vincebatur uxoris, ob cuius ardorem etiam Dei præcepta neglexerat*. Le commentaire nous dit donc que, partagé entre deux sentiments contraires, le prince débauché et cruel penchait cependant du côté où l'entraînait la passion, retenu seulement, par la crainte du ressentiment populaire. Mais au moment où se produit la demande de Solomé, interprète de sa mère, la circonstance du serment qui avait précédé semblait légitimer le meurtre aux yeux et des courtisans et du public, elle semblait même l'exiger ; et alors Hérode, débarrassé de l'inquiétude qui l'avait retenu jusque-là, ne dut plus ressentir intérieurement que la joie de pouvoir acquiescer sans danger à la proposition. C'est du moins ainsi que Jérôme a compris la situation et la narration de saint Matthieu. Voici donc comment on traduira la phrase principale du commentaire : « Il est habituel à l'Écriture de rapporter l'opinion du grand nombre, telle qu'elle régnait au moment des événements racontés ; mais ce serait l'interpréter fort mal que de ne point suppléer le

correctif imposé par le contexte : il faut sous-entendre qu'en ce cas l'auteur sacré fournit lui-même la rectification de l'erreur commune.

5. *Adversus Helvidium*, 4, P. L., t. xxiii, col. 187-188. — En combattant Helvidius, qui niait la virginité de Marie *post partum*, saint Jérôme fut amené à rechercher les raisons du mariage de Marie et de Joseph. L'une d'elles est que, sans cette chaste union, Marie, passant pour adultère, aurait été lapidée par les Juifs, en vertu de la loi de Moïse. En effet, ajoute-t-il, personne, en ce temps-là, n'aurait cru qu'elle avait conçu du Saint-Esprit, ni que l'ange Gabriel lui avait apporté le message divin. Cependant, malgré le mariage public, pour des motifs analogues, c'est-à-dire à cause des Juifs incrédules et railleurs, il restait un secret à garder provisoirement. Il le fut si bien, qu'à part Joseph, Élisabeth, Marie elle-même et peut-être l'un ou l'autre confident discret, tout le monde regardait Jésus comme le fils de Joseph. Et le commentaire continue en ces termes : *Excepto Joseph, et Elisabeth, et Maria, paucisque admodum, si quos ab his audisse possumus æstimare, omnes Jesum filium æstimabant Joseph; in tantum ut etiam evangelistæ, opinionem vulgi exprimentes, quæ vera historię lex est, patrem eum dixerint Salvatoris ut ibi :... « Et cum inducerent parentes ejus puerum Jesum... » Et alibi : « Et erat pater ejus et mater admirantes... » Et rursum : « Et ibant parentes ejus... » Ipsa quoque Maria, quæ ad Gabrielem responderat dicens : « Quomodo erit hoc, quia virum non cognovi (Luc., 1, 34), » quid de Joseph loquitur ausculta : « Fili, quid fecisti nobis scire. Ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te... » Evangelistæ patrem Joseph dicunt, patrem Maria confitentur. Non quod, ut superius indicavi, vere pater fuerit Salvatoris; sed quod ad famam Mariæ conservandam, pater sit ab omnibus æstimatus, qui antequam moneretur ab angelo : « Joseph, fili David, ne timueris accipere Mariam conjugem tuam, quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est (Matth., 1, 20), » cogitabat occulte dimittere eam. In tantum suum non esse qui conceptus fuerat confidebat.*

Les mots : *Evangelistæ opinionem vulgi exprimentes, quæ vera historię lex est*, étonnent de prime abord : à les lire, il semblerait que recueillir et perpétuer les opinions du vulgaire, c'est, selon saint Jérôme, la vraie loi, le rôle véritable de l'histoire. Mais si Jérôme ne concevait l'histoire, tant profane que biblique (car sa maxime est générale), que comme un recueil de ce genre, s'il ne la concevait pas du moins sans le mélange obligé des erreurs populaires, il faudrait reconnaître qu'il a dit une énormité, et lui refuser tout crédit. Ses annotateurs Vallarsi et Maffei ont sans doute pris les mots en ce sens. Ils en suspectent l'authenticité, en se fondant sur le manuscrit de Vérone, dans lequel on ne les trouve pas. Mais nous n'avons nul besoin de cette hypothèse pour échapper à la difficulté. D'ailleurs l'accord des sources manuscrites s'y oppose. Puis, frappante est l'analogie de la phrase que nous examinons avec plusieurs autres qui ont été discutées ci-dessus ; frappante surtout son analogie avec la seconde formule notée dans le commentaire sur Jérémie : *Historię veritas et ordo servatur juxta id quod eo tempore credebatur*. Ce texte a donc toutes chances d'être authentique. Au surplus, bien expliqué, il nous aidera à pénétrer jusqu'au fond de la pensée de saint Jérôme.

Les mots dont il s'agit doivent naturellement s'interpréter en regard des passages parallèles ; ils en recevront et ils y projeteront un surcroît de lumière. Mais même à ne les considérer que dans leur contexte, nous leur trouvons un sens très raisonnable et non moins évident. Qu'on relise simplement les courts extraits reproduits ci-dessus, et l'on y verra sans peine que le tout peut se résumer ainsi : les évangélistes, en racontant eux-mêmes les faits, ou en rapportant les paroles de

Marie, ont nommé Joseph père de Jésus, non pas que, dans leur pensée ou d'après la manifestation complète de celle-ci, c'est-à-dire d'après l'ensemble de leur narration, il fût son vrai père, mais parce que le peuple l'appelait ainsi, uniquement donc pour se conformer à l'usage courant de cette expression. En effet, c'est par le témoignage des évangélistes que saint Jérôme établit la situation réelle de Joseph à l'égard de Jésus; il nous montre dans leurs écrits, notamment en saint Matthieu, I, 20, et en saint Luc, I, 34, le correctif de l'opinion populaire, à laquelle ils adaptent leur langage. Le correctif est même supposé par lui dans les mots : *Ut etiam evangelistæ opinionem vulgi* (sous-entendu : *non suam*) *exprimentes, quæ vera historiæ lex est, patrem eum dixerunt Salvatoris*. On supplée à bon droit : *non suam*, dit le P. Delattre, *op. cit.*, p. 85, car bien certainement Jérôme ne mettait pas les évangélistes dans le *vulgus*; il proteste très clairement contre toute interprétation qui leur prêterait l'erreur commune : *Non quod, ut superius indicavi, vere pater fuerit Salvatoris*. Et comment les savait-il mieux instruits que la foule des contemporains de Jésus? Sans aucun doute comme nous-mêmes, par la lecture de l'Évangile; et les citations qu'il en fait le prouvent suffisamment.

De quelque côté donc qu'on l'envisage, la phrase de Jérôme ne favorise pas, elle exclut même la théorie des apparences historiques. Mais alors que signifient ces mots : *Quæ vera historiæ lex est*. En voici la seule signification possible, vu le contexte et les circonstances : c'est une loi ou une convenance de l'histoire d'exprimer ou, plutôt, de mettre en relief les opinions populaires. Je dis : de mettre en relief, de faire ressortir; car ce sens est, dans la série des sens du latin *exprimere*, un des plus primitifs, comme des plus usuels, et il n'y a ici aucune raison de lui substituer le sens affaibli du français *exprimer*. L'auteur, écrivant ceci entre 382 et 384, donnait donc dès lors une première expression à la maxime qu'il répétera, trente ou trente-cinq ans plus tard, en marge de l'épisode du faux prophète Ananie. Et dans ces limites, on comprend qu'il a parfaitement raison. Ayant d'ailleurs sauvegardé la vérité, les évangélistes ont bien rendu l'aspect du temps et du milieu en laissant à Joseph, soit d'instinct, soit de propos délibéré, son titre de père, que tout le monde lui donnait selon les desseins de la Providence, soucieuse de l'honneur de Marie. Ce nom avait l'avantage de résumer en quelque sorte à lui seul non seulement les relations extérieures mutuelles des membres de la sainte famille, mais aussi sa situation publique et officielle dans la société juive. Pour peu qu'on y réfléchisse, la règle formulée par Jérôme est d'un usage naturel et assez général. Les historiens catholiques du protestantisme parlent des *réformateurs*, au sens d'hérétiques, sans qu'ils aient besoin de rectifier immédiatement par l'addition d'un *pseudo*, tout comme la Bible dit le prophète Ananie. En racontant la vie de Mahomet, des écrivains chrétiens lui donneront le titre de prophète, à la façon musulmane, sans se compromettre en faveur de l'islamisme. Il y a plus : l'emploi conventionnel de vocables ainsi consacrés par l'usage est, tout danger de malentendu écarté, d'une réelle utilité. Des noms comme celui de prophète, appliqué au fondateur de l'Islam, celui de réformateur pour Luther et Calvin, etc., sont pleins de couleur locale; ils reportent instantanément le lecteur à l'époque des faits, dans le milieu historique; ils remettent en mémoire toute une situation, le rôle d'un personnage, la considération dont il était entouré, l'influence qu'il a exercée; chacun de ces termes est comme une merveilleuse formule d'évocation en, trois ou quatre syllabes. Il y a là une loi psychologique analogue à celle qui semble dominer l'histoire des institutions et

coutumes exotiques ou anciennes. Dans ce domaine l'emploi des termes propres, fussent-ils étrangers ou primitifs et vieillots, pourvu qu'ils soient compris, est préférable à l'emploi d'équivalents indigènes et plus récents, mais aussi plus vagues et souvent simplement approximatifs. Ces comparaisons nous aident à comprendre la portée juste et profonde de la maxime de saint Jérôme sur la loi ou convenance du genre historique.

Sur saint Jérôme exégète. — G. Hoberg, *De S. Hieronymi ratione interpretandi*, Bonn, 1886; Ph. Hergenröther, *Die antiochenische Schule und ihre Bedeutung auf exegetischem Gebiete*, Würzburg, 1886; M. Rahmer, *Die hebräischen Traditionen in den Werken des Hieronymus, durch eine Vergleichung mit den jüdischen Quellen kritisch beleuchtet*, I Teil : *Die Questiones in Genesim*, Breslau, 1861; II Teil : *Die Commentarii zu den 12 kleinen Propheten*, Berlin, 1902; A. Roerich, *Essai sur saint Jérôme exégète*, Genève, 1891; H. Lietzmann, *Apollinaris von Laodicea und seine Schule, Texte und Untersuchungen*, Tübingue, 1904; Bardenhewer, *Hieronymus (Rektoratssrede)*, Munich, 1905; M. J. Lagrange, *Saint Jérôme et la tradition juive dans la Genèse* (*Revue biblique*, 1898, p. 563-566).

Sur la doctrine de l'inspiration dans saint Jérôme. — Schade, *Die Inspirationslehre des h. Hieronymus*, Fribourg-en-Brisgau, 1910; du même, *Der hl. Hieronymus und das Problem der Wahrheit der heiligen Schrift*, dans *Der Katholik*, 1911, t. I, p. 411-421; L. Sanders, *Études sur saint Jérôme. Sa doctrine touchant l'inspiration des Livres saints et leur véracité*, Bruxelles et Paris, 1903; E. Kalt, *Der Ausdruck « fabula » bei Hieronymus*, dans *Der Katholik*, 1911, t. II, p. 271-287; E. Dorsch, *S. Augustinus und Hieronymus über die Wahrheit der biblischen Geschichte*, dans *Zeitschrift für katholische Theol.*, 1911, t. XXXV, p. 421-448, 601-664; Zölly, *Die Inspirationslehre des Origenes*, Fribourg-en-Brisgau, aidera à comprendre l'attitude primitive de saint Jérôme à l'égard des Septante;

Sur l'inerrance biblique. — Les mêmes traités ou articles, et la plupart des livres qui traitent en détail la question de l'inspiration. Concernant la théorie des apparences historiques, on trouvera tous les éléments d'appréciations dans quatre ouvrages. Trois la défendent; c'est le P. Lagrange, *La méthode historique, surtout à propos de l'Ancien Testament*, Paris, 1903 : à compléter par deux articles de la *Revue biblique.*, 1903, p. 292-313 et 1904, p. 109-117; L. Sanders, *op. cit.*, à compléter par la réplique au P. Delattre, qui se lit dans la *Revue biblique*, 1905, p. 284-287; Poels, *Critiek en Traditie, of de Bijbel voor de Roomschen*. Contre ces auteurs, le P. Delattre, s'est posé en défenseur de la tradition et de saint Jérôme, dans son volume : *Autour de la question biblique. Une nouvelle école d'exégèse et les autorités qu'elle invoque*, Liège, 1904. En vrai disciple de saint Jérôme, le P. Delattre fait valoir sa thèse par de bonnes et solides raisons.

II. L'INTERPRÉTATION DE L'ÉCRITURE. — Comme exégète, saint Jérôme procède de l'école d'Alexandrie. Ses rapports, d'ailleurs assez rares, avec quelques représentants de l'école d'Antioche ne paraissent pas avoir exercé une influence sensible sur ses principes d'herméneutique ni sur sa méthode d'exégèse. Disciple du didascalée, surtout par la lecture assidue des œuvres d'Origène, dont il a traduit une partie en latin, il n'est pas étonnant qu'il ait donné d'abord avec excès dans l'allégorisme.

Toute sa tendance exégétique nous apparaît dominée par la manière dont il envisage le contenu de l'Écriture sainte. Or, l'Écriture, est à ses yeux une mer trop profonde, trop pleine d'abîmes mystérieux, même dans les parties qui semblent le plus faciles, pour que la richesse de son fonds soit d'ordinaire épuisée par une seule et superficielle interprétation. Parole de Dieu écrite par l'intermédiaire des auteurs inspirés, elle participe dans une certaine mesure de l'insondable opulence de la sagesse et de la science divines; elle est de nature à nous arracher ce cri d'admiration : *O altitudo divitiarum!*... A côté et au-dessus de la pensée, de la vérité, spéculative ou pratique, his-

torique ou morale, directement exprimée par la lettre, il existe tout un monde de vérités plus relevées, réservé à une étude plus religieusement attentive et où il nous faut tâcher d'atteindre. Cf. *In Isaiam præf. in lib. xviii*, t. xxiv, col. 629 ; *In Habac*, iii, 8, 9, t. xxv, col. 1318 ; *In Sophon.*, iii, 10 sq., t. xxv, col. 1381 ; *In Ezech.*, xl, 24 sq., t. xxv, col. 387 ; *Tract. de Ps. LXXVII*, *Anecd. Mareds.*, t. iii, part. 2, p. 63.

1° *Les divers sens bibliques.* — Quel est, d'après Jérôme, l'objet de ces vérités ? et sont-elles d'une ou de plusieurs sortes ? se rangent-elles toutes dans une même catégorie ? La réponse à ces questions, force nous est de le reconnaître, n'est pas facile ; et ce qui en fait la difficulté, c'est la multiplicité et la variété presque incroyables des dénominations employées, sans parler des explications ajoutées çà et là. Le plus souvent, l'auteur ne mentionne et semble ne connaître en dehors du sens littéral qu'un sens unique, de sorte que l'Écriture comporte un double sens, est susceptible d'une double interprétation ; ailleurs, de l'acception littérale ou historique il distingue deux autres acceptions, et le texte sacré fournit ainsi matière à trois interprétations différentes, dont les limites respectives ne sont d'ailleurs pas toujours déterminées de façon absolument identique. Dans une lettre à Hédibia, qui est un véritable petit traité sur diverses questions bibliques, nous lisons. « Il y a trois manières de graver l'Écriture sainte dans nos cœurs et d'en faire notre règle. La première est l'interprétation historique, *juxta historiam* ; la deuxième est tropologique, *juxta tropologiam* ; la troisième est spirituelle, *juxta intelligentiam spiritualement*. Dans l'histoire, on s'en tient à l'ordre des faits consignés par écrit, *eorum quæ scripta sunt ordo servatur* ; par la tropologie, nous nous élevons de la lettre à des vues plus hautes, et, interprétant d'après son côté moral tout ce qui est arrivé charnellement au peuple juif, nous le faisons servir à l'utilité de nos âmes ; par la contemplation spirituelle, *in spirituali θεωρία*, transportés dans un monde supérieur, nous abandonnons la terre, pour nous occuper de la béatitude future et des biens célestes, et dans la méditation de la vie présente nous trouvons une ombre de la félicité à venir. » *Epist.*, cxx, 12, t. xxii, col. 1005. Le commentaire sur Ézéchiël nous ramène à cette division tripartite, en expliquant chacun des trois membres par application à des textes concrets : *Jubetur nobis ut eloquia veritatis, id est Scripturas Sanctas, intelligamus tripliciter. Primum juxta litteram ; secundo mediè per allegoriam ; tertio sublimius, ut mystica quæque noscamus. Secundum litteram illud est : « Neque fornicemur, sicut quidam eorum fornicati sunt, et ceciderunt una die viginti tria millia (I Cor., x, 8) ; » et : « Nolite murmurare, sicut quidam de iis murmuraverunt et perierunt ab exterminatore (I Cor., x, 10). » Mediè autem et juxta tropologiam, quando recedimus a littera et paululum ad altiora conscendimus, dicente Apostolo : « Scriptum est : Non alligabis os bovi trituranti ; » statimque sequitur : « Numquid de bobus cura est Deo ? An propter nos utique locutus est (I Cor., ix, 9 sq.) ? » Extrema autem, id est tertia et sublimis sacraque intelligentia juxta illud ejusdem apostoli : « Propterea relinquet homo patrem et matrem et adhærebit uxori suæ. Sacramentum hoc magnum est ; ego autem dico in Christo et in Ecclesia (Eph., v, 31). » In *Ezech.*, xvi, 30, 31, t. xxv, col. 147 sq. Dans le commentaire sur Amos, les dénominations et le nuancement très bref des trois catégories ont partiellement varié : « Nous devons entendre l'Écriture sainte d'abord selon la lettre, *secundum litteram*, en faisant tout ce que la morale prescrit ; secondement, selon l'allégorie, *juxta allegoriam*, c'est-à-dire, l'intelligence spirituelle ; troisièmement, par rapport à la béatitude future. » In *Amos*, iv, 4, t. xxv, col. 1027.*

En d'autres endroits, infiniment plus nombreux,

Jérôme ne compare ou n'oppose au sens littéral qu'un autre sens, qu'il ne définit guère que par cette opposition, mais dans lequel il comprend manifestement tout ce qui dépasse le sens littéral, et qu'il qualifie indifféremment, selon les cas, de *spirituel*, *allégorique*, *tropologique* ou *tropique*, *anagogique*, *typique*, *mystique*, *figuré*, voire de *moral*, *parabolique* ou *métaphorique*. Il est presque superflu de citer des exemples ; on en trouve à chaque page et plus qu'à chaque page des commentaires. Partout on rencontre des formules binaires de ce genre : *Quid nobis videatur juxta historiam breviter diximus ; nunc tropologiæ summa carpatum*, In *Is.*, xxi, 1, t. xxiv, col. 260 ; *dicamus primum juxta historiam, deinde juxta tropologiam*, In *Is.*, xxviii, 1, col. 315. Mais qu'on examine la division à deux membres, ou la division à trois membres, on devra se garder d'attribuer à certaines expressions, comme celles de sens *spirituel* ou *typique*, de sens *anagogique*, de sens *métaphorique*, la signification précise que l'usage subséquent des exégètes et des théologiens y a attachée. Il est vrai qu'il arrive à l'auteur de se souvenir en passant du sens propre du mot *métaphore* et de souligner ce qui différencie la métaphore et l'allégorie, In *ep. ad Gal.*, iv, 24, t. xxvi, col. 389 ; mais ce souvenir et cette remarque sont sans répercussion durable sur sa terminologie ordinaire.

2° *Valeur respective du sens littéral et du sens spirituel.* — Si nulle part Jérôme ne nous donne une définition formelle et rigoureuse du sens spirituel, en tant qu'il se distingue du sens littéral, il nous montre en revanche très clairement en quelle haute estime il le tenait. N'avait-il pas fait ses débuts littéraires par un commentaire sur Abdias, dans lequel, ainsi qu'il le confesse lui-même, il ne s'était nullement préoccupé du sens historique du texte ? In *Abdiam*, *Prol.*, t. xxv, col. 1097. C'était une œuvre de jeunesse, un fruit trop précoce, qu'il désavoua et remplaça trente ans plus tard : *Mereri debeo veniam, quod in adolescentia mea provocatus ardore et studio Scripturarum, allegorice interpretatus sum Abdiam prophetam, cujus historiam nesciebam. Ibid.* Son histoire ne présente pas d'autre exemple d'une semblable aberration. Mais dans ses productions ultérieures, des dénominations décochées au sens littéral, comme *villis intelligentia secundum litteram*, In *Gal.*, iv, 9, t. xxvi, col. 376, *humilitas litteræ*, In *Amos*, viii, 11, 12, t. xxv, col. 1083, *carnalis intelligentia*, In *Gal.*, v, 13, t. xxvi, col. 407, *sensus carnis*, In *Ezech.*, xlvii, 1, t. xxv, col. 468, *sensus carnalis*, In *Gal.*, ii, 3-5, t. xxvi, col. 334, sont à elles seules révélatrices de toute une psychologie. Et elles sont souvent commentées en des formules plus explicites. « Celui qui s'attache à la lettre bouleverse tout, met tout sens devant derrière ; celui-là écoute la Loi, qui ne se tient pas à la surface, mais pénètre jusqu'à la moelle ; il n'écoute pas la Loi celui qui s'attache à l'écorce ; la lettre tue, et celui qui la suit n'est pas un observateur, mais un ennemi de la Loi. » In *Gal.*, i, 6, iv, 21, v, 3, t. xxvi, col. 319, 387, 397. « L'histoire et la tropologie marchent dans la même direction ; mais celle-là est plus humble, rivée qu'elle est à la terre ; celle-ci est plus élevée, parce qu'elle prend son sol vers le ciel. » In *Ezech.*, xl, 24 sq., t. xxv, col. 387. C'est « quand il navigue à travers les eaux de l'allégorie, que le commentateur tend sa voile vers la haute mer. » In *Os.*, x, 14, 15, t. xxv, col. 913.

Toutefois à partir de l'année 393 ou 394, c'est-à-dire du début des polémiques contre l'origénisme, Jérôme adopte une attitude sensiblement différente. Nous observons chez lui, quant à ce point, une évolution analogue, mais non égale, à celle que nous avons constatée à l'égard de la version des Septante. Sauf peut-être dans son malheureux essai sur Abdias, il n'avait jamais en principe négligé le sens littéral ; toujours il

s'était gardé de « paraître mépriser le sens simple et la pauvreté de l'histoire pour courir après les richesses du sens spirituel. » *In Eccle.*, II, 24 sq., t. XXIII, col. 1033. Il savait que « ce serait faire violence à l'Écriture que de laisser de côté l'histoire. » *Epist.*, LXXIV, t. XXII, col. 612. Pratiquement pourtant, assez restreinte était la place, assez secondaire l'attention qu'il accordait au sens littéral. Mais vers 398 nous le voyons donner un commentaire sérieusement historique des chapitres XIII-XXIII d'Isaïe. Dans le commentaire sur saint Matthieu, qui est du même temps, c'est l'interprétation historique qui domine; rarement l'auteur « se permettra d'y mêler les fleurs de l'intelligence spirituelle, » *Prol. in Matth.*, t. XXVII, col. 20. Vers la fin de ce volume, « le lecteur est averti de ne point ajouter foi, s'il veut être prudent, aux interprétations superstitieuses, fantaisistes et arbitraires, données comme par fragments détachés, mais de faire attention tout à la fois au texte, à ce qui précède et à ce qui suit. » *In Matth.*, XXV, 13, t. XXVI, col. 186. A la même époque encore, le commentaire sur Isaïe, XIII, 19, t. XXIV, 158 sq., rappelle qu'« assurément le sens topologique n'est pas à rejeter, mais que l'interprétation spirituelle doit suivre l'ordre de l'histoire; ce que plusieurs ignorent, puisqu'ils pataugent dans le champ de l'Écriture comme des gens en délire, *lymphatico in Scripturis vagantur errore.* »

Ainsi Jérôme, sans renier son attrait personnel pour l'allégorie, en était arrivé à la concilier dans une large mesure avec les droits primordiaux et incontestables du sens littéral. Le temps et l'expérience ne firent que le confirmer dans cette disposition, comme le prouvent tous ses écrits postérieurs à 400. « Les considérations d'ordre spirituel, dit-il, gardent nos préférences, mais nous entendons cependant ne pas négliger la vérité historique: *non historiam denegamus, sed spirituales intelligentiam preferimus.* » *In Marc.*, IX, 1-7, *Anecd. Mareds.*, t. III, part. 2, p. 348. Une des qualités qu'il loue en Paula, *Epist.*, CVIII, *ad Eustochium*, 26, t. XXII, col. 902, est « l'amour qu'elle avait pour l'histoire comme fondement de la vérité, tout en recherchant plus ardemment encore le sens spirituel. » « Dans l'histoire, écrit-il, il faut trouver le sens spirituel et dans la tropologie, la vérité de l'histoire; chacune de ces deux choses a besoin de l'autre; il n'y a point de science parfaite si l'une ou l'autre manque. » *In Ezech.*, XLII, 13, t. XXV, col. 404. Et ailleurs: « Pourquoi supprimerais-je la vérité de l'histoire, puisque c'est sur elle qu'est fondée l'interprétation spirituelle? » *Epist.*, CXIX, t. XXII, col. 1105. Le sens spirituel nous est donc constamment présenté comme dépendant du sens historique ou littéral, comme lui étant en général à la fois superposé et subordonné; et les préférences pour le premier, dont il reste trace de-ci de-là, sont surtout préférences de sympathie théorique et d'habitude. Dans la dernière œuvre de Jérôme, le commentaire sur Jérémie, qui fut entrepris de 415 à 420 et qui est resté inachevé, les exemples d'interprétation allégorique sont courts et clairsemés.

D'ailleurs, si l'auteur demeure naturellement sympathique à l'allégorie, il en réproche hautement les excès, même et surtout dans Origène, sur les traces de qui il marchait jadis tranquillement. Il lui reproche entre autres son interprétation allégorique du paradis terrestre et de tout ce qui le concerne, y compris la chute de nos premiers parents. *Contra Joan. Hieros.*, 7, t. XXIII, 360. Amelli a découvert récemment un *Tractatus contra Origenem de visione Isaïæ*, composé vers 402, où les principes et la tendance de Jérôme sont très nettement affirmés. Origène y est jugé sévèrement: dans tout son système, il manque de naturel et de vérité; il aboutit à l'erreur, soit que l'on considère ses affirmations du point de vue historique, soit qu'on les

envisage du point de vue allégorique. Il a le tort de recourir à l'allégorie uniquement par horreur des chemins battus, pour pouvoir dire du nouveau; c'est en s'abandonnant à cette inclination novatrice qu'il a enveloppé d'un épais brouillard bien des doctrines bibliques. *Tract. in Is.*, VI, 1-7, *Anecd. Mareds.*, t. III, part. 3, p. 107. « Pour nous, continue Jérôme, nous ne sommes pas entêtés au point de croire que nous devons rejeter un sens allégorique, dès qu'il est édifiant et puisé aux sources de la vérité. Mais il ne peut aller à l'encontre de la vérité ni bousculer l'histoire; il doit suivre le sens de l'Écriture sainte et ne jamais donner le pas au caprice d'un sot exégète sur l'autorité de l'Écriture. L'histoire raconte tous les faits comme chacun d'eux s'est passé en son temps; elle exige du lecteur qu'il fasse le bien et évite le mal. L'allégorie vient ensuite, qui s'élève en quelque sorte à travers l'histoire jusqu'à des régions supérieures; elle doit planer au-dessus de l'histoire sans la contredire. Ainsi l'apôtre Paul, entre autres, en expliquant le mystère d'Adam et d'Ève, n'a point nié la création; mais, prenant l'histoire comme base, il a sur ce fondement assis l'interprétation spirituelle. »

En résumé, sur le terrain de l'exégèse littérale, l'évolution de saint Jérôme apparaît manifeste et graduelle. D'abord allégoriste exagéré et facilement dédaigneux de la lettre, il en vient peu à peu à accorder au sens historique, aussi bien dans la pratique que dans la théorie, une place qui, petite à l'origine, va s'élargissant de jour en jour, jusqu'à ce que l'allégorie soit tout à fait reléguée à l'arrière-plan et proclamée absolument dépendante du sens littéral. Ce changement, qui nous montre dans l'exégète parvenu à la pleine maturité de son talent non plus une opinion acceptée de confiance et routinière, mais une conviction raisonnée et personnelle, paraît avoir été en lui le résultat de trois causes: le contact avec les textes et leur manipulation quotidienne pour les traduire ou les commenter ne pouvaient pas ne point faire sentir l'importance primordiale de la lettre et la nécessité absolue de s'y cramponner pour échapper aux extravagances de la fantaisie; ensuite, les violentes controverses soulevées à propos des erreurs d'Origène rendaient fatalement les procédés exégétiques de ce maître suspects à tous les esprits soucieux d'orthodoxie; enfin, les relations de notre auteur avec les docteurs juifs semblent avoir agi dans le même sens sur ses idées et ses méthodes.

Si parfois nous rencontrons l'affirmation d'un sens spirituel ou allégorique exclusif de tout autre, c'est que le sens littéral a paru, ce qui est relativement très rare, impossible physiquement ou moralement. Le commentateur s'en explique sans ambages, *In Matth.*, XXI, 4, t. XXVI, 147: « Chaque fois que le sens historique impliquerait une impossibilité ou une inconvenance, nous devons nous élever à des pensées plus hautes. » En un autre endroit, *Dialog. adv. Luciferianos*, XXVIII, t. XXIII, 182, nous lisons que, dans certains cas, « en voulant nous tenir à la lettre, nous aboutirions à créer de: dogmes nouveaux. » Et *In Is.*, XXII, 11, 12, t. XXIV, col. 265: « Ces passages sont difficiles, et le sens historique en est très obscur; c'est pourquoi nous sommes obligé d'en proposer diverses interprétations anagogiques. » Ceci n'est que l'application d'un procédé que nous connaissons déjà. Nous avons vu plus haut, *Inerrance*, col. 944, que Jérôme ne se fait pas faute de recourir au sens spirituel, comme à un moyen de sauvegarder la parfaite véracité de la Bible, en échappant à d'apparentes contradictions ou à d'autres difficultés. Nous avons pu remarquer alors que les solutions tirées de là n'étaient pas toujours très naturelles ni pleinement satisfaisantes; nous pourrions ajouter que, plus d'une fois, la difficulté à résoudre est

plus subjective que réelle ou est fortement exagérée. C'est ainsi que l'histoire de la jeune Sunamite amenée à David, d'après III Reg., 1, est déclarée inacceptable au sens historique, et, par conséquent la Sunamite ne peut être qu'une personification de la sagesse. *Epist.*, *LI*, 2 sq., t. *XXII*, col. 527 sq. Dans d'autres cas réputés embarrassants, il eût suffi, à la rigueur, pour tout expliquer, de constater l'emploi ou d'une hyperbole, ou d'une métaphore proprement dite, ou d'une de ces expressions anthropomorphiques dont la Bible est assez coutumière.

3^o *Recherche des divers sens.* — Au surplus, qu'il s'agisse de rechercher le sens propre et littéral ou un sens moins direct et plus relevé, Jérôme fournit à qui veut y réussir des indications et trace des règles aussi sages qu'utiles. Nous avons dit ci-dessus combien il insiste sur la nécessité de l'attention, même pour l'interprétation allégorique, à tous les éléments du texte et du contexte. Il y revient sans cesse. L'interprétation « ne doit point se plier au caprice du commentateur ou du lecteur, » *In Gal.*, *IV*, 25, t. *XXVI*, col. 391; elle ne peut jamais « faire violence au texte. » *Epist.*, *xviii*, *ad Damas.*, 6, t. *XXII*, col. 365. « L'histoire a des lois fixes, dont il ne lui est pas permis de s'écarter. La tropologie est libre, et n'a d'autre règle que de poursuivre une interprétation pieuse, en s'attachant au contexte, et de n'être point trop audacieuse à rapprocher des choses qui jureraient ensemble. » *In Hab.*, 1, 6, t. *XXV*, col. 1281-1282. Mais ceci posé, il est bon que l'exégète ne se dissimule pas la difficulté de sa tâche. L'Écriture, œuvre de l'Esprit de Dieu, est profonde et mystérieuse comme lui; la comprendre et l'expliquer ne saurait être un jeu d'enfant. Il faut savoir se résigner éventuellement à ne la pénétrer qu'en partie. « Je prie le lecteur, lisons-nous, *In Ezech.*, *XL*, 5 sq., t. *XXV*, col. 380, de ne point traiter tout ceci de frivole, quoique je n'en sois pas satisfait moi-même, sachant que je frappe à une porte fermée. Qu'on me lise donc avec indulgence. J'aurais pu d'ailleurs avouer simplement mon ignorance et renoncer à toute envie d'approfondir ces questions. Mais malgré l'imperfection de ma connaissance, je crois qu'il vaut mieux dire peu que rien. » Et plus loin, dans le même commentaire : « Les mystères de l'Écriture doivent être admirés et médités plutôt que traduits en paroles. » *In Ezech.*, *XLVIII*, 21, col. 487. Les prophètes présentent des obscurités spéciales. « Ils ne retracent pas simplement en historiens une suite de faits, mais leurs pages sont pleines d'arcanes divins. Autre est chez eux le son des paroles, autre le sens qui y est enfoncé. Ce que vous estimiez facile et clair à une première lecture, vous le retrouverez ensuite enveloppé de nuages. » *Præf. in Is. lib. xviii*, t. *XXIV*, col. 653.

« Nous ne pouvons arriver à l'intelligence des Écritures sans le secours du Saint-Esprit, qui les a inspirées et dictées. » *Epist.*, *cxx*, 10, t. *XXII*, col. 997. Parce que donc « nous avons toujours besoin de sa venue pour commenter les divines Écritures, il nous faut l'appeler de toute l'ardeur de nos desirs; il faut lui demander d'accomplir ce qu'il a annoncé dans les prophètes, de réaliser en nous sa promesse : Ouvre ta bouche, et je te rassasierai. » *In Mich.*, 1, 10 sq., t. *XXV*, col. 1159. Jérôme ne cesse pas de solliciter pour lui-même cette visite illuminatrice ni de se recommander sous ce rapport aux prières des autres. « Parce que tout cela est assez embrouillé, écrit-il, et parce que le passage est d'une interprétation difficile, prions ensemble le Seigneur, afin que, purifié de tous mes péchés, je puisse d'abord saisir le mystère de Dieu et ensuite exposer ce que j'aurai saisi. » *Epist.*, *xviii*, 6, t. *XXII*, col. 364.

Une intention simple et droite est, dans l'exégète, une condition pour mériter le secours divin et y

correspondre. « Les hérétiques dénaturent la vérité de l'Évangile par l'interprétation vicieuse qu'ils en donnent; ce sont de mauvais hôteliers, qui changent le bon vin en eau, tandis que Notre-Seigneur changeait l'eau en vin. » *In Is.*, 1, 22, t. *XXIV*, col. 38. Quant à nous, nous ne devons, dans nos études scripturaires, avoir cure que de la vérité : *in expositione enim sanctorum Scripturarum, veritatem debemus sequi, non contentionem.* *In Is.*, 1, 20, t. *XXIV*, col. 86. Ce que Jérôme recommandait de mille manières et avec tant d'instance, il le pratiquait tout le premier. « Nous ne cherchons pas à faire vanter nos travaux, mais nous nous efforçons de saisir la pensée des prophètes. » *Præf. in Is. lib. v*, t. *XXIV*, col. 158. On pourrait multiplier à plaisir de semblables paroles.

4^o *Utilisation des devanciers.* — Visant comme interprète non à se mettre en évidence, mais à connaître et à répandre la vérité, il est tout naturel que Jérôme ait consulté et utilisés des devanciers. Il l'a fait dans une très large mesure; car il avait lu immensément, et sa mémoire était prodigieuse. Mais à cet égard on a pu lui adresser un reproche qui n'est pas entièrement immérité : celui de citer assez souvent des opinions divergentes ou contradictoires sans se prononcer, parfois même sans indiquer ses sources, en laissant à d'autres le soin de choisir. Telle a été, en effet, fréquemment sa méthode. Loin d'en faire mystère, il l'affirme hautement en plus d'une occasion, il s'en sert comme d'un argument pour repousser certaines accusations, et il élève cette pratique à la hauteur d'un principe. Au commencement de ses études sur Jérémie, il se défend contre « la rage de détracteurs qui critiquent non seulement ses paroles, mais chacune de ses syllabes, » et il s'en prend spécialement à « un calomniateur ignare » (Pélage), qui a récemment attaqué son commentaire de l'épître aux Éphésiens : « Je constate, dit-il, qu'il ne comprend pas, enlisé qu'il est dans l'épaisseur de son ignorance, les lois du genre commentaire : Ici, on recueille en grand nombre des opinions diverses, en citant ou en taisant les noms des auteurs, de façon à laisser le lecteur libre de choisir à son gré. D'ailleurs, dans la préface qui figure en tête du premier livre de mon ouvrage, j'ai annoncé qu'on trouverait du mien dans mes pages, et aussi des données empruntées à d'autres; que donc mon commentaire serait l'œuvre des exégètes qui m'ont précédé autant que mon œuvre. » *In Jerem.*, *Prol.*, t. *XXIV*, col. 680. L'auteur rappelle ensuite qu'il a déjà répondu de façon analogue à des critiques semblables de Rufin. Et de fait, dans sa troisième apologie contre ce dernier, t. *XXIII*, col. 467, il avait écrit : « Vous me reprochez d'avoir inséré dans mes commentaires certaines parties d'après Origène, certaines d'après Apollinaire et certaines de mon cru. Mais si ce que j'ai produit sous le nom d'autrui est d'Apollinaire et d'Origène, pourquoi m'en faire dans vos livres un grief, comme si, quand j'écris : ceci est d'un tel, cela est d'un autre, ce premier ou cet autre c'était moi-même? D'Apollinaire à Didyme grande est la distance au point de vue de l'explication, du style, des pensées. Lorsque dans un même chapitre j'accueille des opinions divergentes, peut-on croire que j'acquiesce à des sentiments qui se contredisent? » Ces deux extraits donnent une idée de la manière dont Jérôme conçoit et pratique souvent le recours aux devanciers, sans les contredire comme sans se rallier à eux expressément. Dans bien des cas, on pourra regretter et l'on regrettera de ne point connaître son sentiment à lui. Mais sa méthode a au moins le mérite de nous avoir conservé de nombreux fragments anciens qui autrement eussent été perdus. Ainsi, des « trois volumes d'Origène » qu'il atteste, *Prol. in Eph.*, t. *XXVI*, col. 442, avoir eus à sa disposition pour commenter l'épître aux Éphésiens, comme des ouvrages

moins étendus d'Apollinaire et de Didyme sur le même sujet, il ne nous reste que les parties qu'il a insérées dans son commentaire.

III. NATURE ET ORIGINE DE L'ÉPISCOPAT — Quelle est la doctrine de saint Jérôme concernant la hiérarchie ecclésiastique? On l'a accusé d'avoir nié la supériorité des évêques sur les prêtres, ou tout au moins d'avoir méconnu le droit divin de l'épiscopat. La question a suscité, depuis des siècles, d'ardentes controverses. C'est que la solution dépend de plusieurs textes, qu'il s'agit d'interpréter et de concilier entre eux, et l'on doit reconnaître que la tâche n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés.

1° *Les textes.* — Deux passages célèbres sont surtout à examiner, parce que le sujet y est traité assez au long et *ex professo*; c'est le commentaire (an. 387-388) de l'Épître à Tite, I, 5, t. xxvi, col. 596 sq. et la lettre à Évangélus (de date incertaine, mais vraisemblablement écrite après 385, selon Mgr Batiffol), *Epist.* cxlvi, t. xxi, col. 1192-1195. Nous en reproduisons d'abord les parties principales, que nous citerons le plus souvent en latin, afin d'avoir une base plus sûre pour nos déductions. Nous indiquerons ensuite quelques autres endroits de moindre importance.

1. Le verset Tit. I, 5, est ainsi traduit : *Hujus rei gratia reliqui te Crète, ut ea quæ desunt, corrigeres, et constituas per civitates presbyteros, sicut ego tibi disposui.* Il est suivi immédiatement de ces remarques : *Audiant episcopi, qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potestatem, sub quali lege ecclesiasticæ constitutionis ordo teneatur.* Or la volonté du Christ, que Paul a déjà promulguée et qu'il veut rémemorer ici est que, dans le choix des ministres sacrés, on ne suive pas des vues personnelles et intéressées, mais qu'on admette uniquement les plus dignes; et les qualités qui font les plus dignes sont détaillées par l'Apôtre, qui dit, entre autres choses, au § 7 : *Oportet enim episcopum sine crimine esse.* — Le rapprochement de ce terme d'*episcopus* avec celui de *presbyteri*, qui se lit au § 5, leur synonymie, est, pour le commentateur, le point de départ du développement qui va suivre : *Idem est ergo presbyter qui et episcopus, et antequam diaboli instinctu studia in religione fierent et diceretur in populis : « Ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephæ, » communi presbyterorum consilio Ecclesie gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est ut unus de presbyteris electus superponeretur cæteris, ad quem omnis Ecclesie cura pertineret, et schismatum semina tollerentur. Putet aliquis non Scripturarum, sed nostram esse sententiam, episcopum et presbyterum unum esse, et aliud ælati, aliud esse nomen officii; relegat Apostoli ad Philippenses verba dicentis : « Paulus et Timotheus, servi Jesu Christi, omnibus sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum episcopis et diaconis... » Philippi una est urbs Macedoniæ, et certe in una civitate plures, ut nuncupantur, episcopi esse non poterant. Sed quia eosdem episcopos illo tempore quos et presbyteros appellabant, propterea indifferenter de episcopis quasi de presbyteris est locutus Jérôme confirme ensuite son affirmation principale sur l'identité primitive des *πρεσβύτεροι* et des *ἐπίσκοποι* par d'autres citations. Il invoque successivement Act. xx, 17, 28, qui lui suggère cette réflexion : *Et hic diligentius observate quomodo unius civitatis Ephesi presbyteros vocans, postea eosdem episcopos dixerit;* puis Heb., xiii, 17, et I Pet., v, 1, 2, deux textes qui indiquent clairement pluralité de chefs, direction collective. Ensuite il ajoute : *Hæc propterea ut ostenderemus apud veteres eosdem fuisse presbyteros quos et episcopos, paulatim vero, ut dissensionum plantaria evellerentur, ad unum omnem sollicitudinem esse delatam. Sicut ergo presbyteri sciunt se ex Ecclesie consuetudine ei qui sibi præ-**

positus fuerit esse subjectos, ita episcopi noverint se magis consuetudine quam dispositionis dominicæ veritate presbyteris esse majores, et in commune debere Ecclesiam regere, imitantes Moysen, qui, cum haberet in potestate solum præesse populo Israël, septuaginta elegit cum quibus populum judicaret.

2. Pour saisir la portée de la lettre à Évangélus, il est indispensable de n'en point perdre de vue l'occasion et le but. Des bruits sont venus aux oreilles de Jérôme, d'après lesquels l'un ou l'autre extravagant, dans le clergé romain en particulier, aurait prétendu égaler les diacres aux prêtres, voire les mettre au-dessus. C'est cette prétention insensée qu'il veut confondre. Il y oppose deux considérations : un argument de raison et un fait historique. L'argument de raison se fonde sur l'égalité primitive des prêtres et des évêques : la supériorité de l'épiscopat par rapport au diaconat n'étant pas contestée, l'infériorité de celui-ci à l'égard du presbytérat résulte de ce que presbytérat et épiscopat sont un même ordre. L'argument de fait est le droit qu'ont exercé les prêtres à Alexandrie, durant une longue suite d'années, d'élire l'évêque et de le choisir au sein de leur propre collège. Jérôme insistera d'autant plus volontiers sur ce fait qu'il y trouve une réponse parfaitement adaptée et adéquate à l'objection que certains lui opposaient : « A Rome, c'est un diacre qui est appelé à témoigner en faveur de celui qui va être ordonné prêtre. » Cf. Michiels, *Origine de l'épiscopat*, p. 345, 346.

Mais voyons la teneur de la lettre. *Audio quemdam in tantam erupisse vecordiam, ut diaconos presbyteris, id est, episcopis anteferreret. Nam cum Apostolus perspicue doceat eosdem esse presbyteros quos episcopos, quid patitur mensarum et viduarum minister, ut supra eos se tumidus efferat, ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur? Queris auctoritatem? Audi testimonium.* Le témoignage qu'on nous annonce n'est pas unique; il embrasse la série, même quelque peu allongée, des passages allégués à propos de Tit., I, 5. C'est d'abord Philipp., I, 1, et Act., xx, 28; c'est aussi le texte même de Tit., I, 5 sq., ainsi introduit : *Ac ne quis contentiose in una Ecclesia plures episcopos fuisse contendat, audi et aliud testimonium, in quo manifestissime comprobatur eundem esse episcopum atque presbyterum;* c'est encore cette phrase de I Tim., iv, 14, où l'Apôtre prie son disciple de se souvenir de la grâce reçue *per impositionem manuum presbyterii*; c'est I Pet., v, 1, 2, où Pierre, instruisant et exhortant des prêtres, *πρεσβυτέρους*, en qualité de *συνπρεσβύτερος*, leur dit : *Pascite qui in vobis esse gregem Dei, providentes, quod quidem græce significantius dicitur, ἐπισκοποῦντες, id est superintendentes, unde et nomen episcopi tractum est.* Enfin, deux autres passages, II Joa., 1 et III Joa., 1, méritent considération, parce que l'apôtre saint Jean y est qualifié de *πρεσβύτερος*. — A ces textes, dont l'ensemble contient l'expression et la preuve de la situation primordiale, succède une explication historique de sa transformation : *Quod autem postea unus electus est, qui cæteris præponeretur, in schismatis remedium factum est, ne unusquisque ad se trahens Christi Ecclesiam rumperet. Nam et Alexandria a Marco evangelista usque ad Heraclum et Dionysium episcopos, presbyteri semper unum ex se electum, in excelsiori gradu collocatum, episcopum nominabant; quomodo si exercitus imperatorem faciat, aut diaconi eligant de se quem indutrium noverint et archidiaconum vocent. Quid enim facit, excepta ordinatione, episcopos, quod presbyter non faciat? Nec altera romanæ urbis Ecclesia, altera totius orbis existimanda est. Et Gallie, et Britannie, et Africa et Persis, et Oriens, et India et omnes barbaræ nationes, unum Christum adorant, unam observant regulam veritatis... Ubicumque fuerit episcopus, sive Romæ, sive Eugubii, sive Constantinopoli, sive Rhegii, sive Alexandria, sive Tanis, ejusdem meriti, ejusdem est et sacer-*

dotii... Cæterum omnes Apostolorum successores sunt... Presbyter et episcopus aliud ætatis, aliud dignitatis est nomen. Unde et ad Titum, et ad Timotheum de ordinatione episcopi et diaconi dicitur, Tit., I, I Tim., III; de presbyteris omnino relinquitur, quia in episcopo et presbyter continetur... Et ut sciamus traditiones apostolicas sumptas de Veteri Testamento, quod Aaron et filii ejus atque levitæ in Templo fuerunt, hoc sibi episcopi, et presbyteri, et diaconi vindicent in Ecclesia.

Dans une lettre à Océanus (an. 397 ou 398), *Epist., LXXIX, 3, t. xxii, col. 656*, la même doctrine est indiquée en peu de mots. Après avoir rappelé les témoignages classiques de I Tim., v, 1, et Tit., I, 5, Jérôme conclut : *In utraque epistola, sive episcopi, sive presbyteri (quamquam apud veteres iidem episcopi et presbyteri fuerint, quia illud nomen dignitatis, hoc ætatis), jubentur monogami in clerum eligi.* Nous avons encore l'identité du prêtre et de l'évêque affirmée, vers 391 ou 392, *In Agg., II, 11, t. xxv, col. 1406*. Il y est dit que saint Paul, écrivant à Timothée, détermine les qualités requises dans un évêque, et celles-ci sont brièvement énumérées. Ensuite le commentateur ajoute : *Et ne hoc casu dixisse videretur, ad Titum quoque super presbyteris (quos et episcopos intelligi vult) ordinandis, eadem cautela servatur;* puis il cite Tit., I, 5 sq.

2^o Idées de saint Jérôme que supposent ces textes. — De ces extraits, en tenant compte de ce que Jérôme a écrit ailleurs, nous pouvons, ce semble, dégager les conclusions qui suivent, comme résumant l'ensemble de ses idées sur la nature et l'origine de l'épiscopat.

1. *Situation primitive.* — A l'origine, *apud veteres*, les communautés chrétiennes étaient gouvernées par un collège de prêtres : *communi presbyterorum consilio Ecclesiæ gubernabantur.* Il n'y avait point de différence entre prêtres et évêques; dans les textes apostoliques, *πρεσβύτεροι* et *ἐπίσκοποι* sont termes synonymes et fonctions identiques, avec cette seule nuance, que le premier indique plutôt l'âge, et le second, la charge, le rôle social. Ceci est affirmé de bien des façons et répété avec une insistance remarquable : *Idem est ergo presbyter qui et episcopus; episcopum et presbyterum unum esse, et aliud ætatis, aliud esse nomen officii; eosdem episcopos illo tempore quos et presbyteros appellabant; indifferenter de episcopis quasi de presbyteris est locutus; quomodo unius civitatis Ephesi presbyteros vocans, postea eosdem episcopos dixerit; apud veteres eosdem fuisse presbyteros quos et episcopos; eosdem esse presbyteros quos episcopos; eundem esse episcopum atque presbyterum; presbyter et episcopus, aliud ætatis, aliud dignitatis est nomen; in episcopo et presbyter continetur; quamquam apud veteres iidem episcopi et presbyteri fuerint; presbyteri, quos et episcopos intelligi vult.* Voir les références ci-dessus.

Mais l'identité des *πρεσβύτεροι* et des *ἐπίσκοποι* admise, quelle était, au sens de Jérôme, leur dignité? Avaient-ils tous le caractère épiscopal? étaient-ils, au gouvernement personnel et monarchique près, de vrais évêques? Quelques théologiens et exégètes l'ont cru. Cf. Dom Sanders, *op. cit.*, p. 301. Mais une seule chose est claire : c'est que la question n'est posée nulle part, en termes formels ou approximatifs, dans les écrits de Jérôme. Peut-être même ne s'est-elle jamais formulée bien distincte dans son esprit. Si, malgré tout, on veut essayer de pénétrer le fond plus ou moins confus de sa pensée, on devra avouer qu'il reste assez incertain et à peu près insaisissable. D'un côté, la façon générale de parler et de raisonner semblerait indiquer une tendance à expliquer la synonymie primitive des deux vocables *ἐπίσκοπος* et *πρεσβύτερος* en ramenant le premier à la signification désormais usuelle du second, et non inversement. Le changement introduit par « la coutume » ou par un « décret » quelconque, l'auteur paraît l'avoir conçu et nous le présenter avant

tout comme une élévation d'un des membres du presbytérium, un accroissement de son pouvoir. Un presbytre aurait été choisi parmi le corps des presbytres, pour « être préposé aux autres », pour être « placé en un rang supérieur », pour être seul désormais à porter le nom d'évêque et à « faire l'ordination »; et certes « des évêques tels que ceux ainsi dénommés actuellement, il ne put jamais y en avoir plusieurs dans une même ville : et certe in una civitate plures, ut nuncupantur, episcopi esse non poterant. » Mais supposer dans les presbytres des premiers temps le caractère épiscopal, qu'ils n'ont plus aujourd'hui, n'est-ce pas se représenter le changement plutôt, comme une diminution de la généralité des *πρεσβύτεροι*, qui tous, à l'exception d'un seul, auraient perdu à la fois et leur participation antérieure au gouvernement et la plénitude du pouvoir sacerdotal? D'autre part cependant la comparaison avec des diaques qui éliraient parmi eux un archidiaque conduirait aisément à une interprétation opposée de la pensée de Jérôme, puisque l'archidiaconat n'implique aucun changement dans le pouvoir d'ordre. En résumé, il y a là un problème d'exégèse ou de psychologie personnelle qui reste ouvert.

Au surplus, le gouvernement en commun ne nous est pas donné comme le régime de toutes les Églises sans exception. Jérôme admettait, même pour cette époque, l'existence d'Églises épiscopales, c'est-à-dire soumises chacune à un pasteur unique, à un évêque. Tel est le cas notamment pour Alexandrie, pour Jérusalem, pour Rome, pour Smyrne, pour d'autres villes de l'Asie Mineure, ainsi qu'il résulte de textes très explicites : *Alexandriæ a Marco evangelista presbyteri semper unum ex se electum episcopum nominabant*, cf. plus haut, col. 966; *Jacobus, statim ab Apostolis Hierosolymorum episcopus ordinatus, suscepit Ecclesiam. De viris*, n. 6, t. xxiii, 609. Le *De viris* contient encore des notices sur « Clément, quatrième évêque de Rome, mentionné par l'apôtre Paul dans ces paroles, Philip., iv, 3 : *Cum Clemente et cæteris cooperatores meis* » sur Polycarpe, « disciple de l'apôtre Jean et ordonné par lui évêque de Smyrne » sur saint Jean, qui « écrivit son Évangile, *rogatus ab Asiæ episcopis*. » *Ibid.*, 15, 17, 19. Toutes ces indications sont confirmées par la traduction de la *Chronique* d'Eusèbe, où nous lisons, à l'année 33, t. xxvii, col. 573, 574 : *Ecclesiæ Hierosolymorum primus episcopus, ab Apostolis ordinatus, Jacobus, frater Domini*; à l'année 44, col. 577, 578 : *Petrus Apostolus, natione Galilæus, christianorum pontifex primus, cum primum Antiochenam ecclesiam fundasset, Romam proficiscitur, ubi evangelium prædicans XXV annis ejusdem urbis episcopus perseverat*; à l'année 45, col. 579, 580 : *Primus Antiochiæ episcopus ordinatur Evodius*; à l'année 64, col. 585, 586 : *Post Marcum evangelistam primus Alexandrinæ ecclesiæ episcopus ordinatur Annianus, qui præfuit annis XXII.*

2. *Situation nouvelle et définitive.* — Le régime presbytéral, dans les Églises où il fut d'abord en vigueur, n'était pas fait pour durer. Il se transforma, en effet, promptement en celui qui devait se perpétuer en tous lieux et dont Jérôme relève les traits caractéristiques. Désormais il n'y aura plus, il ne pourra plus y avoir qu'un évêque par Église : *Certe in una civitate plures, ut nuncupantur, episcopi esse non poterant; ne quis contentiose in una Ecclesia plures episcopos fuisse contendat.* Tous les évêques sont les successeurs des Apôtres, ils en tiennent la place et en remplissent la fonction : *Omnes Apostolorum successores sunt; apud nos Apostolorum locum episcopi tenent.* *Epist.*, xli, 3, t. xxii, col. 476. Investi de la plénitude du sacerdoce, l'évêque a seul, comme prérogative essentielle, le pouvoir d'ordonner des prêtres pour le service des diverses communautés : *Quid enim facit, excepta ordinatione, episcopus, quod*

presbyter non faciat ? audiant episcopi, qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potestatem. Mais il est de plus supérieur aux prêtres par le pouvoir de juridiction, étant nécessairement seul de son rang en chaque église. Cette supériorité, dans les successeurs et héritiers légitimes des apôtres, est aussi légitime que réelle, bien qu'elle doive son origine historique à une loi de l'Église plutôt qu'à un précepte formel de Jésus-Christ : *Sicut presbyteri sciunt se ex Ecclesiae consuetudine ei qui sibi praepositus fuerit esse subjectos, ita episcopi noverint, se magis consuetudine quam dispositionis dominicae veritate presbyteris esse maiores; presbyteri semper unum ex se electum, in excelsiore gradu collocatum, episcopum nominabant, quomodo si exercitus imperatorem faciat.* L'exemple de Moïse, proposé à l'imitation des évêques, est une nouvelle preuve de leur supériorité : « Moïse avait le pouvoir de gouverner seul le peuple d'Israël » ; de même, les évêques sont en droit de diriger seuls le troupeau qui leur est confié.

Il s'en faut donc, on le voit, qu' Jérôme, quelles qu'aient été ses idées particulières sur la terminologie et sur l'organisation initiales dans l'Église, mette en question, à aucun degré, l'autorité de cette Église et la légitimité de sa hiérarchie. Il les respecte pleinement, sans prétendre y innover ou y réformer quoi que ce soit. La hiérarchie ecclésiastique, il l'admet tout entière ; il la conçoit, la voit, la dépeint comme comprenant essentiellement trois degrés : l'épiscopat, le presbytérat, le diaconat. Très nombreux sont les endroits où figure explicitement cette énumération tripartite ; j'indique, entre autres, à la suite de Dom Sanders : *Adv. Jovin.*, II, 34 sq., t. XXIII, col. 258 ; *In Mich.*, VII, 5 sq., t. XXV, col. 1220 ; *In Jerem.*, XII, 13, XXII, 1 sq., t. XXIV, col. 762, 811 ; *Epist.*, XLVIII, 10, 21, t. XXII, col. 500, 510 ; *In Ezech.*, XXXIV, XLV, 1 sq., XXXIII, 1 sq., XLVIII, 13, t. XXV, col. 328, 446, 319, 484 ; *Tract. in Psalm.*, *Anecl. Mareds.*, t. III, part. 2, p. 30, 48, 157, 189 ; *Tract. in Marc.* XI, 15-17, *ibid.*, p. 364 ; *Hom. in Matth.*, XVIII, 7-9, *ibid.*, p. 374 ; *In Malach.*, I, 7, P. L., t. XXV, col. 1548 ; *In Matth.*, XXI, 12 sq., XVI, 19, t. XXVI, col. 151, 118 ; *Epist.*, CXXV, t. XXII, col. 1080 ; etc., etc. Dans beaucoup de ces passages, nous lisons que l'épiscopat est le plus haut degré ou bien qu'il est au-dessus du presbytérat, et partout il est nommé soit au commencement, soit à la fin de l'énumération, selon que celle-ci suit l'ordre descendant ou l'ordre ascendant.

C'est donc l'épiscopat qui tient la tête de la hiérarchie ; et, par cette affirmation, le catholicisme se différencie du montanisme : *Apud nos apostolorum locum episcopi tenent; apud eos* (il s'agit des montanistes) *episcopus tertius est. Habent enim primos de Pepusa Phrygiae patriarchas; secundos, quos appellant Cenonas; atque ita in tertium, id est, pene ultimum locum episcopi devolvuntur; quasi exinde ambitiosior religio fiat, si quod apud nos primum est apud illos novissimum sit.* *Epist.*, XLI, 3, t. XXII, col. 476. Il serait superflu de rappeler comment toute la correspondance de Jérôme témoigne de sa ferme croyance à l'autorité épiscopale. Il en recommande le respect au prêtre Népotien, *Epist.*, LI, 7, t. XXII, col. 583 : *Esto subjectus pontifici tuo et quasi animae parentem suscipe.* Sa lettre CXII, qui est adressée à saint Augustin, se termine par ces belles paroles, t. XXII, col. 931 : *Peto in fine epistolae ut quiescentem senem olimque veteranum militare non cogas et rursum de vita periclitari. Tu, qui juvenis es et in pontificali culmine constitutus, doceto populos, et novis Africæ frugibus Romana tecta locupletato. Mihi sufficit cum auditore et lectore pauperulo in angulo monasterii susurrare.*

Remarquons encore qu'il y a, dans l'Église, uniformité de hiérarchie, comme il y a unité et universalité de foi : *Et Galliae, et Britanniae, et Africa, et Oriens, et*

India, et omnes barbarae nationes unum Christum adorant, unam observant regulam veritatis; ubicumque fuerit episcopus, ejusdem meriti, ejusdem est et sacerdotii. D'ailleurs, ce sont les apôtres eux-mêmes qui, dans chaque province et, par conséquent, dans l'Église entière, ont institué des prêtres et des évêques : *Pecunia ergo praedicationis Evangelii est, et sermo divinus, qui dari debuit nummulariis et trapezitis, id est cæteris doctoribus, quod fecerunt et apostoli, per singulas provincias presbyteros et episcopos ordinantes.* *In Matth.*, XXV, 26-28, t. XXVI, col. 188. On peut donc dire en général que la hiérarchie prise in globo remonte aux apôtres ; et ceux-ci, en l'établissant, se sont inspirés de l'organisation sacerdotale de l'Ancien Testament : *Et ut sciamus traditiones apostolicas sumptas de Veteri Testamento, quod Aaron et filii ejus atque levitæ in templo fuerunt, hoc sibi Episcopi et presbyteri et diaconi vindicent in Ecclesia.* Le Dialogue contre les lucifériens, n. 9, t. XXIII, col. 164, présente la prééminence de l'évêque comme un principe de bon ordre et d'unité dans l'Église, et, de plus, il rattache le pouvoir de donner le Saint-Esprit, en tant que prérogative épiscopale, au fait de la descente de l'Esprit Saint sur les apôtres, au jour de la Pentecôte : *Quod si hoc loco quaeris, quare in Ecclesia baptizatus nisi per manus episcopi non accipiat Spiritum Sanctum, quem nos asserimus in vero baptismo tribui, disc hanc observationem ex ea auctoritate descendere, quod post ascensum Domini Spiritus Sanctus ad apostolos descendit. Et multis in locis idem factitatum reperimus, ad honorem potius sacerdotii quam ad legem necessitatis... Ecclesiae salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesiis efficiuntur schismata quot sacerdotes.*

Que si l'on demande comment peut se concilier dans la pensée de saint Jérôme, l'affirmation d'évêques établis en toutes les provinces par les Apôtres avec le fait reconnu par lui de la plupart des églises dirigées, à l'origine, par un corps de prêtres, nous répondrons qu'il faut apparemment distinguer entre les degrés qu'exige la constitution générale et définitive de l'Église et les ministres que comportait l'organisation locale, simplement provisoire, d'une communauté. Toute Église chrétienne ou bien avait un siège épiscopal — cas d'ailleurs assez rare dans les premiers temps de la prédication apostolique, réserve faite, vers le déclin du siècle, du champ d'activité de saint Jean, de l'Asie Mineure —, ou bien ressortissait à la juridiction supérieure d'un apôtre ou d'un évêque sans siège fixe. Ainsi les Églises fondées par saint Paul étaient administrées par un corps de pasteurs, un collège de prêtres ; mais l'Apôtre s'était réservé la haute direction de toutes. Toutefois la situation des communautés de la seconde catégorie, maintenue d'abord par égard pour l'autorité prééminente des apôtres fondateurs, devait, suivant leurs instructions, prendre fin, au plus tard, après eux, pour faire place à l'organisation normale et commune. Cette hypothèse, conciliable avec l'ensemble des faits et des textes les plus anciens, semble répondre aussi à l'idée de Jérôme, en lui épargnant le reproche de contradiction. Au demeurant ce ne serait pas résoudre la difficulté, mais l'esquiver, en supprimant, une partie des données du problème, que de ne point tenir compte des nombreux témoignages concernant les églises épiscopales établies dès l'origine. Voir Michiels, *op. cit.*, p. 423.

3. *Circonstances du changement.* — On comprend déjà, par ce qui précède, que le passage du gouvernement collectif au gouvernement unitaire ou monarchique se serait effectué d'assez bonne heure ; il aurait eu lieu vraisemblablement, en certains endroits, du vivant même des apôtres. Le moment toutefois n'est nullement précisé. Jérôme dit bien : *Antequam diaboli*

instinctu studia in religione fierent...; postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, toto orbe decretum est; et aliter: quod autem postea unus electus est, qui cæteris præponeretur, in schismatis remedium factum est. Mais il n'y a là que des indications fort vagues. Les paroles mêmes reproduites de l'Épître aux Corinthiens : *Ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephæ*, ne vont pas directement à déterminer le temps; elles signifient seulement, sous forme de réminiscence historique, des faits et des conjonctures analogues aux incidents dont l'Église de Corinthe avait été le théâtre. De ce passage, ainsi que d'un passage analogue de la lettre cXLVI, il résulterait que le motif occasionnel du changement fut le désir de couper court au danger de divisions, à des rivalités ou naissances, ou éventuelles, soit entre les simples fidèles, soit entre les membres du clergé : *ut unus superponeretur et schismata tollerentur; ut dissensionum plantaria evellerentur; in schismatis remedium factum est, ne unusquisque ad se trahens Christi Ecclesiam rumperet.* Mais rien ne permet de traduire, comme Funk, que, d'après Jérôme, il n'y eut d'abord que des prêtres, et que « l'épiscopat naquit dans la suite, quand l'un des prêtres, poussé par l'ambition, s'éleva au-dessus de ses collègues et créa une dignité supérieure à la prêtrise. » *Hist. de l'Église*, trad. française, 8^e édit., t. 1, p. 82. Attribuer la naissance de l'épiscopat au fait de quelques ambitieux, regarder donc le pouvoir épiscopal lui-même comme une usurpation, c'est chose qui ne se concevrait pas chez saint Jérôme, étant donnés ses principes et sa conduite, suffisamment caractérisés ci-dessus; c'est en outre une idée que ni les paroles de son commentaire, ni celles de sa lettre à Évangélus n'impliquent, qu'elles contredisent même clairement, car, sans exclure toute influence divine, elles assignent, comme cause efficiente et régulatrice de l'introduction du nouveau régime, l'action continue de l'Église : *ex Ecclesiæ consuetudine*; et comme mobile, non point des vues personnelles et ambitieuses, mais, au contraire, l'intention très naturelle et très louable de sauvegarder la paix et l'union contre toute tendance particulariste ou scissionnaire. Du reste, en dépit de l'expression : *toto orbe decretum est*, on aurait tort de songer à un décret formel et explicite; il s'agit bien plutôt d'une pratique qui a pu se généraliser graduellement; c'est ce qu'insinue du moins, sans parler du terme *consuetudo*, employé deux fois, cette autre phrase : *paulatim, ut dissensionum plantaria evellerentur, ad unum omnem sollicitudinem esse delatam.* A ce processus historique l'auteur a rattaché une conclusion morale : « Les prêtres se reconnaissent donc soumis, par la coutume de l'Église, à celui qui leur a été préposé qu'à leur tour les évêques sachent que, supérieurs aux prêtres par la coutume plus que par une disposition formelle du Seigneur, ils doivent gouverner leur Église en commun, *in commune debere ecclesiam regere.* Ainsi imiteront-ils Moïse, qui, investi du pouvoir de régir seul le peuple d'Israël, choisit cependant 70 vieillards pour rendre la justice avec lui. »

4. *Droit divin et droit ecclésiastique comme base de l'épiscopat.* — Nul doute que, pour saint Jérôme, l'évêque ne soit supérieur au prêtre; il lui est supérieur par la plénitude du pouvoir d'ordre, et aussi par le pouvoir de juridiction. Mais, en fait de juridiction, lui est-il supérieur de droit divin ou de droit ecclésiastique? Le fondement du droit ecclésiastique est nettement affirmé, on ne saurait le contester. Toutefois cette affirmation n'est pas de forme exclusive; au contraire, elle contient une réserve, une restriction expresse : la supériorité dont il s'agit repose plus sur la coutume, la loi de l'Église, que sur une prescription formelle du Seigneur : *magis consuetudine quam dispositionis dominicæ veritate.* Dans une question où

l'exactitude est de si haut prix, ces deux petits mots : *magis quam*, ne sont nullement à dédaigner. On aurait donc tort d'admettre comme chose claire qu'aux yeux de saint Jérôme, l'épiscopat est une institution purement ecclésiastique. » Cf. Batiffol, *Études d'hist. et de théol. positive*, 5^e édit., Paris, 1907, p. 270. Celui-là ne dit pas « purement ecclésiastique », qui dit *plus ecclésiastique que divin*.

Mais comment ne pas remarquer en outre que les propres principes de Jérôme auraient dû le conduire logiquement à affirmer la prééminence de droit divin? Dans sa pensée, les apôtres étaient assurément d'institution divine? Serait-il croyable que lui, le grand scripturaire, ait jamais perdu de vue les textes du Nouveau Testament qui proclament cette vérité? Or, il enseigne que « tous les évêques, en quelque lieu qu'ils soient, à Rome, à Gubbio, à Constantinople, à Reggio, ... sont les successeurs des apôtres; » que « chez nous », c'est-à-dire dans l'Église catholique, « ils tiennent la place des apôtres et occupent le premier rang. » La conclusion naturelle, c'est qu'héritiers légitimes d'un pouvoir divinement institué, ils sont eux aussi, en tant que dépositaires de ce pouvoir, d'institution divine.

Mais si notre analyse de la pensée de Jérôme et de ses conséquences logiques est conforme à la réalité, pourquoi attribue-t-il la supériorité des évêques au droit ecclésiastique, source simplement secondaire, plutôt qu'au droit divin, source première? C'est vraisemblablement parce que cette attribution peut être regardée comme fondée quand on considère la situation de fait, la subordination effective et quotidiennement sentie du clergé inférieur. On comprend qu'il y a en réalité une notable différence entre la dépendance d'un corps de pasteurs dirigeant seul une communauté, quoique sous le contrôle d'un apôtre, d'un supérieur habituellement absent, et la subordination d'un clergé effectivement gouverné par un évêque, présent à sa tête et y exerçant constamment son autorité. A des prêtres qui, groupés en une sorte d'aristocratie ou d'oligarchie, étaient jusque-là, dans une large mesure, maîtres de concerter et de régler eux-mêmes leurs mouvements, l'Église, en créant des sièges épiscopaux, donna des chefs à demeure, imposa une direction permanente; et à raison de cette transformation profonde, de cette substitution, pour le clergé inférieur, d'un rôle récepteur et passif à un rôle d'initiative à peu près indépendante, Jérôme a pu concevoir et placer dans la loi ecclésiastique la cause de la subordination des prêtres aux évêques. Cette vue paraît d'autant plus légitime que la création par l'Église de résidences épiscopales procède de l'intention de resserrer l'unité en concentrant partout le gouvernement dans les mains d'un seul. Cf. Michiels, *op. cit.*, p. 427.

Que si, après cela, dans l'affirmation répétée et fortement accentuée de l'identité primitive du presbytérat et de l'épiscopat, comme dans celle de l'origine ecclésiastique de leur inégalité, on veut voir quelque influence d'une tendance à pousser l'énergie de l'expression jusqu'à friser parfois l'exagération, je n'y contredirai point. L'allégation emprunte même une certaine vraisemblance au but poursuivi dans les deux documents à prendre en considération. La lettre à Évangélus, nous l'avons constaté et tout le monde en convient, a pour objet unique de repousser des prétentions exorbitantes, bien faites pour émouvoir une âme à la fois très chatouilleuse sur le chapitre de l'orthodoxie et peu tendre dans la répression des abus; et l'on a compris comment il importait à la démonstration de la vérité d'égaliser autant que possible les prêtres aux évêques. Mais le *Commentaire de l'Épître à Tite*, 1, 5, pourrait aussi avoir été influencé

en cet endroit par une intention de moralisateur, voire de censeur, suffisamment annoncée dès le début et confirmée par des développements subséquents : *Audiant episcopi, qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potestatem, sub quali lege ecclesiasticæ constitutionis ordo teneatur...*; *ex quo manifestum est, eos qui, Apostoli lege contempla, ecclesiasticum gradum non merito voluerint alicui deferre, sed gratia, contra Christum facere...* *At nunc cernimus plurimos hanc rem beneficium facere, ut non quærant eos qui possunt Ecclesiæ plus prodesse sed quos vel ipsi amant, vel quorum sunt obsequiis delinuti.*

5. *L'épiscopat à Alexandrie.* — La Lettre à Évangélus tire argument d'un usage particulier de l'Église d'Alexandrie, remontant à l'évangéliste saint Marc et conservé au moins jusqu'aux évêques Héraclas († 249) et Denys († 265) : dans cette ville l'évêque était élu régulièrement par les membres du presbyterium et parmi eux. Voir ci-dessus, col. 966. Ce passage, au jugement de beaucoup d'historiens, supposerait qu'à Alexandrie la consécration épiscopale était inconnue ou dévolue à de simples prêtres. Il est vrai que Jérôme n'y parle ni explicitement ni implicitement de consécration, que même sa pensée nous y apparaît comme se portant uniquement sur l'élection ; c'est ce qui ressort et des termes de son affirmation : *Presbyteri semper unum ex se electum, in excelsiori gradu collocatum, episcopum nominabant*, et des deux comparaisons qu'il y joint : *Quomodo si exercitus imperatorem faciat, aut diaconi eligant de se quem industriam noverint et archidiaconum vocent*. Mais ce silence conduit-il nécessairement à la conclusion indiquée ci-dessus ? n'est-ce pas plutôt que l'auteur fait simplement abstraction de l'ordination, comme de chose n'important pas à sa démonstration ? Les deux hypothèses sont possibles *a priori*, et l'une et l'autre me paraissent soutenables, à considérer les paroles citées de Jérôme et l'intention principale qui le guide. Mgr Batiffol préfère la première ; il la défend en ce sens que personne n'aurait songé à la nécessité d'une consécration. Pour lui, « Jérôme ne dit pas que le presbytérion ordonnait l'évêque d'Alexandrie, mais que le presbytérion élisait un prêtre, qui, par le fait de son élection se trouvait être évêque, comme s'il n'était besoin d'aucune ordination pour faire d'un prêtre un évêque. » *Études d'histoire et de théologie positive*, 5^e édit., p. 271. Le passage et sa connexion avec ce qui précède pourraient donc se rendre ainsi : si évidente est l'identité originelle du presbytérat et de l'épiscopat que, jadis, aux prêtres d'Alexandrie, pour avoir un nouvel évêque il suffisait de choisir dans leurs rangs quelqu'un, qu'ils faisaient ensuite asseoir sur un siège élevé et proclamaient évêque, et qui était réellement et pleinement évêque par le seul fait de cette élection et de cette cérémonie.

Je pense toutefois avec le P. Prat, art. *ÉVÊQUES*, t. v, col. 1685, que l'autre explication, qui s'adapte aussi au texte et au but de l'auteur, emprunte au contexte subséquent un surcroît de probabilité : si la consécration n'a été ni mentionnée ni insinuée, c'est qu'il n'y avait aucune raison de le faire ; elle est restée en dehors du champ de vision de l'écrivain, parce qu'elle était complètement étrangère et indifférente à son dessein. De quoi s'agissait-il, en effet ? D'établir l'identité primitive des prêtres et des évêques. Une première preuve avait été tirée des textes du Nouveau Testament. Une seconde est demandée à l'ancienne coutume d'Alexandrie, qui, reconnaissant aux prêtres le pouvoir d'élire l'évêque et de le tirer du sein de leur collège, rehaussait par là-même la dignité du presbytérat. La preuve est concluante sans nul recours ni allusion à la consécration. « Si saint Jérôme ne parle pas de

consécration, dit le P. Prat, c'est qu'il n'avait point à en parler. »

L'exemple historique d'une armée victorieuse qui décerne à son chef le titre d'*imperator*, et l'exemple hypothétique de diaques qui choisiraient parmi eux un archidiaque montrent mieux encore que, de fait, l'auteur ne songe qu'à un acte d'élection ou de désignation. Mais il y a plus : la preuve, ainsi proposée, va parfaitement au-devant de l'objection qui suivra : *Quomodo Romæ ad testimonium diaconi presbyter ordinatur ?* A Rome, l'intervention des diaques était manifestement une déclaration antérieure à l'ordination ; il ne viendra à l'idée de personne que des diaques aient été appelés à ordonner des prêtres. A cet usage romain la coutume alexandrine, conçue comme élection préalable à la consécration, s'oppose directement et adéquatement ; elle va droit à confondre les sottes et intolérables prétentions des zélés du diaconat. D'autre part, Jérôme n'a pu même songer à attribuer la consécration épiscopale aux simples prêtres : une ligne plus loin, il les déclare incapables de toute ordination : *Quid enim facit, excepta ordinatione, episcopus, quod presbyter non faciat ?*

Pour éclairer la relation de saint Jérôme et surtout pour confirmer la première interprétation, on a produit plusieurs documents postérieurs, auxquels il est difficile de reconnaître une valeur décisive. Ils sont au nombre de quatre : un texte de Sévère d'Antioche ; un texte d'Eutychius ; un texte des *Apophthegmata Patrum* ; un texte d'Épiphane. Disons un mot de chacun. Mais remarquons d'abord que, quelle que soit la portée de ces documents, dès qu'ils n'ont pas Jérôme pour source ni pour objet, ils ne sauraient établir directement sa pensée ; ils pourraient, tout au plus, l'éclairer indirectement, en nous aidant à mieux connaître les faits dont il nous parle. Sous bénéfice de cette remarque, voici une brève appréciation des textes.

Le témoignage de Sévère, le célèbre évêque monophysite d'Antioche, est celui qui pourrait avoir le plus de poids. Sévère appartient à la première moitié du VI^e siècle, il était l'un des hommes les plus réputés de son temps pour l'ampleur de ses connaissances, et il vécut de longues années en exil à Alexandrie. Mais il ne nous dit pas autre chose que ceci : « L'évêque de la cité renommée pour son orthodoxie, la cité des Alexandrins, était primitivement établi par les prêtres ; plus tard, conformément au canon qui a prévalu partout, leur évêque fut institué par la main des évêques. » Voir E. W. Brooks, dans le *Journal of theological Studies*, 1901, t. II, p. 612-613. Il n'y a pas là un seul mot qui ne puisse s'entendre de la simple élection. Personne ne s'aviserait, je pense, de voir dans l'expression *par la main* une allusion au rite de l'ordination. Notre traduction française rend littéralement une traduction syriaque du texte grec, qui est perdu ; et cette expression, en syriaque, est l'équivalent exact et ordinaire de la préposition *par*. On ne serait pas mieux fondé à nous objecter le fait qui a provoqué la déclaration de Sévère. Elle a été faite à propos du cas d'un certain Isaïe, qui, consacré évêque par un seul évêque, défendait la validité de sa consécration en s'appuyant sur un canon soi-disant apostolique. Sévère répond qu'on n'a pas le droit d'invoquer contre les usages ecclésiastiques des règles tombées en désuétude ; et comme exemple de règles devenues caduques, il cite la coutume d'Alexandrie. Il est donc clair qu'il n'a point visé à alléguer un cas pareil à celui qu'il avait à résoudre : ici il s'agissait d'un évêque, unique consécuteur d'un autre évêque, tandis que la coutume particulière d'Alexandrie concerne l'intervention du seul presbytérion pour la promotion d'un des siens à l'épiscopat.

Eutychius, patriarche melchite d'Alexandrie de 933

à 940, nous a laissé des *Annales*, où nous lisons que saint Marc établit Ananias évêque d'Alexandrie et qu'il institua en même temps douze prêtres. A la mort d'Ananias, les prêtres avaient pour consigne de lui choisir parmi eux un remplaçant et d'imposer les mains à l'élu pour la consécration épiscopale. Après quoi il leur faudrait s'adjoindre un sujet nouveau, pour compléter leur collège, qui devait toujours compter douze membres. Cette règle fut en vigueur jusqu'au temps de l'évêque Alexandre, qui la supprima, ordonnant que ses successeurs fussent institués par les évêques de la province, *P. G.*, t. cxi, col. 982; voir aussi Gore, *The ministry of the christian Church*, Londres, 1889, p. 358. Mais, au sentiment de tous les critiques, l'autorité d'Eutychius est mince, soit à cause de l'époque tardive où il a vécu, soit parce qu'il ne cite pas sa source, soit, comme l'a déjà constaté Charles Gore, *loc. cit.*, parce qu'« il est d'une ignorance étonnante » et contredit sur plusieurs points le témoignage de Sévère, assurément mieux informé. On aura remarqué comment une de ses affirmations contredit aussi le système de Mgr Batiffol, en tant qu'elle nous présente les prêtres comme les consécrateurs de l'évêque.

On a fait état d'un passage signalé par Dom Butler dans les *Apophthegmata Patrum*, *P. G.*, t. lxxv, col. 341, et qui, selon lui, peut difficilement être postérieur au IV^e siècle. Des hérétiques sont venus trouver l'archimandrite Poemen, et ils se mettent à censurer et à calomnier l'évêque d'Alexandrie, l'accusant d'avoir été consacré par des prêtres. L'abbé, sans répondre à leurs allégations, ordonne de servir à manger à ces visiteurs étrangers et de les congédier ensuite en paix. On ne peut raisonnablement rien conclure du silence de Poemen, sinon qu'il considérait l'accusation comme entièrement dénuée de fondement. Quant au grief même, s'il signifie quelque chose dans la bouche des accusateurs, c'est avant tout qu'une telle consécration est chose inadmissible. Vouloir y découvrir une allusion à l'ancien régime alexandrin me paraît une supposition passablement fantaisiste, et Mgr Batiffol avoue qu'il n'ose s'y rallier.

Mais il se flatte, en revanche, de tirer quelque chose d'une phrase où saint Épiphane rapporte qu'à Alexandrie la coutume, à la mort de l'évêque, était de lui donner un successeur sur-le-champ, pour couper court aux agitations populaires qui auraient pu se produire : « Ἔθος ἐν Αλεξανδρείᾳ μὴ χρονίζειν μετὰ τελευτῆς ἐπισκόπου τοὺς καθισταμένους, ἀλλ' ἅμα γίνεσθαι, εὐρήνης ἕνεκα, τοῦ μὴ παρατριβᾶς γένεσθαι ἐν τοῖς λαοῖς. *Hæres.*, lxxix, 11, *P. G.*, t. xlii, col. 220. Il suivrait de là, semble-t-il, qu'on n'attendait pas, comme dans les autres cités, un moment favorable à la réunion des évêques de la province, mais que le clergé local pourvoyait lui-même et seul au siège vacant. Le dire de saint Épiphane est-il digne de toute confiance? Il est permis d'en douter, puisque, selon Mgr Batiffol, son auteur l'étaie d'« une histoire controuvée », en donnant Achillas comme successeur d'Alexandre († 328), dont il est en réalité le prédécesseur. En outre, j'avoue ne pas comprendre de quel droit on invoque un fait de l'année 328 pour établir la réalité et le sens d'une coutume qu'on a déclarée abolie au plus tard en 325; je lis, en effet, dans Mgr Batiffol, *op. cit.*, p. 276 : « Ce canon (le 4^e de Nicée) ne pouvait pas en pas supprimer le vieil usage alexandrin, si ce vieil usage subsistait encore en 325, comme nous le pensons. »

En résumé, j'estime que les quatre textes postérieurs, s'ils projettent un peu de lumière sur le témoignage de Jérôme, n'ajoutent rien, en particulier, à la vraisemblance de la première explication et qu'ils la laissent peut-être moins vraisemblable que l'explication opposée.

Sur les origines de l'épiscopat et les discussions dont elles ont été l'objet, les trois ouvrages cités ci-dessus, de Michiels, Sanders et Batiffol, suffiraient peut-être à donner une idée très sommaire. Mais il n'est pas un point de l'histoire de l'Église qui ait été plus fréquemment agité et plus diversement résolu. Il serait fastidieux et il est impossible d'énumérer tous les livres qui y ont été consacrés. La plupart, qui traitent en même temps de la pensée de S. Jérôme, sont malheureusement dominés, en Angleterre surtout, par le préjugé confessionnel du presbytérianisme. Une bibliographie assez complète de la question a été donnée par le P. Prat, art. *ÉVÊQUES*, t. v, col. 1700, 1701.

IV. AUTRES POINTS DE DOCTRINE. — Saint Jérôme fut avant tout un scrutateur de l'Écriture, un exégète et un critique. C'est donc sa doctrine scripturaire qui nous intéresse spécialement. Voilà pourquoi nous avons voulu jusqu'ici recueillir ses enseignements concernant l'inspiration, l'inerrance et l'interprétation bibliques, en y joignant, comme nées et essentiellement dépendantes de l'exégèse du Nouveau Testament, ses vues sur la nature et l'origine de l'épiscopat. En dehors de ce domaine spécial, c'est-à-dire des questions qui relèvent directement de la critique et de l'herméneutique sacrées, on pourrait glaner dans le vaste champ de ses œuvres complètes des textes, des arguments en faveur de presque tous les points de la doctrine catholique. Non seulement il a démasqué et combattu les erreurs de son temps, celles d'un Helvidius, d'un Jovinien, d'un Vigilantius, d'un Pélage, des lucifériens, des allégoristes outranciers, mais il ne manque pas, dans ses commentaires, de noter, partout où il les rencontre sur son chemin, les erreurs antérieures et d'en motiver la condamnation. Ainsi fait-il pour les judaïsants, pour le gnosticisme, ses formes multiples et leurs représentants, pour le manichéisme, le montanisme, le millénarisme, les rebaptisants; ainsi, pour toutes les hérésies contre les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, qu'elles s'appellent monarchianisme, patripassianisme, arianisme, etc. Faut-il rappeler ses enseignements sur la virginité, sur la pratique des conseils évangéliques, qui a pris corps dans l'état monastique, sur le culte des images, de la croix et des reliques? Nous avons aussi indiqué en passant, sauf à y revenir bientôt, sa pensée sur la primauté romaine et sur la nécessité de demeurer uni à l'Église. Mais parce que, sur tous ces articles et sur un bien plus grand nombre d'autres, écho fidèle de la tradition, docteur en parfaite communion de sentiment avec la généralité des docteurs et des Pères de l'Église, il n'apporte pourtant pas de développements personnels et nouveaux, nous jugeons inutile de dresser ici un inventaire de ses témoignages dogmatiques. Nous concentrerons plutôt notre attention sur deux vérités fondamentales touchant lesquelles ses idées forment un ensemble plus compréhensif : l'autorité et le caractère inviolables de la tradition doctrinale, la suprématie du pontife romain. Nous indiquerons ensuite un petit nombre de points sur lesquels son sentiment ne peut être suivi ou appelle des réserves.

1^o *La tradition*. — Jérôme s'est toujours fait une loi de recueillir et de transmettre fidèlement la doctrine de ses devanciers; il est traditionnel par principe. Dans sa lettre à Ctésiphon, *Epist.*, t. cxxxiii, 12, t. xxii, col. 1160, il expose ainsi sa ligne de conduite : « Depuis ma jeunesse, — il y a de cela beaucoup d'années, — j'ai écrit bien des ouvrages; et toujours j'ai eu soin de ne dire à ceux qui me lisaient que ce que j'avais appris de l'enseignement public de l'Église; je me suis appliqué à suivre non les raisonnements des philosophes, mais la simplicité des apôtres; car je me rappelais ce texte : « Je perdrai la sagesse des sages et je rejetterai la science des savants », et cet autre : « Ce qui paraît en Dieu une folie est plus sage que la sagesse de tous les hommes. » I Cor., i, 19, 25. Aussi j'invite

sans crainte mes adversaires à passer au crible tout ce que j'ai écrit jusqu'à présent : s'ils trouvent quelque chose à reprendre dans les productions de mon petit esprit, qu'ils le dénoncent publiquement. Ou bien ils me blâmeront à tort, et je repousserai leurs calomnies ; ou bien leurs critiques seront fondées, et j'avouerai mon erreur ; j'aime mieux me corriger que de m'entêter dans des sentiments erronés. » « Ce que j'enseigne, dit-il ailleurs, *Epist.*, cvm, 26, t. xxii, col. 902, je l'ai appris non de moi-même, c'est-à-dire de la présomption, maître détestable, mais des hommes qui ont illustré l'Église. » Et à ses amis Domnion et Rogatien il écrit, *Præf. in Paralip.*, t. xxix, col. 407 : « A l'égard des Livres saints, jamais je ne me suis fié à mes propres forces, jamais je n'ai adopté pour guide mon opinion personnelle. J'ai pris l'habitude d'interroger sur les choses que je croyais savoir et, à plus forte raison, dans les cas où je doutais. »

Pour Jérôme, la tradition apostolique est la règle suprême de la foi, et vainement essaierait-on de lui opposer l'autorité de l'Écriture. Voici comment il clôt et résume en quelque sorte toute sa dissertation *Contre les lucifériens*, t. xxiii, col. 181, 182 : « Je vous dirai brièvement et clairement le fond de ma pensée. Il faut demeurer dans l'Église, qui, fondée par les apôtres, subsiste encore aujourd'hui. Si vous entendez, où que ce soit, des gens qui se disent chrétiens emprunter leur nom à quelque autre que le Seigneur Jésus-Christ, comme font les marcionistes, les valentiniens, les montagnards ou campites, soyez persuadé qu'ils ne sont pas l'Église du Christ, mais la synagogue de l'Antéchrist. Ce sont eux que l'Apôtre a annoncés (sous cette dernière dénomination), cela résulte du fait même de leur institut on postérieure. Et qu'ils ne se bercent pas d'illusions, pensant tirer leurs doctrines des textes scripturaires. Le diable même parfois a invoqué l'Écriture. Mais l'Écriture, ce n'est pas la lettre, c'est le sens. Au fait, si nous nous attachions à la lettre, nous risquerions, nous aussi, de nous créer de nouveaux dogmes et d'affirmer qu'on ne doit pas admettre dans l'Église ceux qui ont des chaussures ou qui possèdent deux tuniques. »

Non seulement l'Écriture, bien comprise, ne peut être contraire à la tradition, mais c'est à la tradition et à l'autorité gardienne de la tradition qu'il faut demander l'interprétation de l'Écriture. Cette loi est nettement indiquée dans une lettre à Paulin de Nole, *Epist.*, liii, t. xxii, col. 543, 544. L'Éthiopien, ministre de Candace, « lisait le prophète Isaïe ; et à Philippe, qui lui demandait : « Comprends-tu ce que tu lis ? » il répond : « Comment le comprendrais-je, si quelqu'un ne me l'explique ? » Pour moi, s'il m'est permis de parler de ma personne, je le dirai : je ne suis ni plus saint, ni plus zélé que ce serviteur, qui, laissant la cour de sa souveraine, était venu au temple du fond de l'Éthiopie, c'est-à-dire des extrémités du monde ; qui aimait et estimait la science divine au point de lire les Écritures sur son char, et qui cependant, tout occupé qu'il était à feuilleter, à méditer et à relire les oracles du Seigneur, ignorait encore celui qu'il adorait dans le Livre sacré sans l'y reconnaître. Philippe vint, il lui découvrit ce Jésus caché sous l'écorce de la lettre. Oh ! l'admirable puissance d'un maître ! En un instant l'Éthiopien croit, il est baptisé, il devient fidèle et saint ; il était disciple, désormais il est lui-même maître. »

Puisque tels étaient l'estime et l'amour de Jérôme pour la doctrine traditionnelle, il ne faut pas s'étonner qu'il ait mis tout en œuvre pour la connaître. La plupart des voyages qu'il entreprit et des hautes relations qu'il rechercha dans sa jeunesse n'avaient point d'autre but. Il voulait voir de près, autant que possible, les origines de la foi et interroger les maîtres les plus

célèbres. C'est pour cette raison qu'encore adolescent il aimait fréquenter et entretenir, à Concordia, près d'Aquilée, ce vieillard presque centenaire, nommé Paul, qui, dans sa jeunesse, avait connu à Rome un secrétaire de saint Cyprien. *Epist.*, x, ad Paulum senem, t. xxii, col. 343, 344 ; *De viris*, n. 53, t. xxiii, col. 661. C'est poussé par le même désir qu'il alla entendre Apollinaire, à Laodicée, Didyme, à Alexandrie, Grégoire de Nazianze, à Constantinople. *Epist.*, lxxxiv, 3, t. xxii, col. 745.

Enfin, si fort, si ancré dans l'âme de Jérôme était le sens traditionnel, que maintes fois il l'a emporté sur les répugnances du critique ou sur certains préjugés qui lui avaient peut-être été infusés par les maîtres juifs auxquels il dut avoir recours. Bien qu'en principe il rejette l'authenticité des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament, il en fait souvent usage : « Il appelle l'Éclésiastique une Écriture divine, » remarque M. Trochon. « Il cite le livre de la Sagesse comme Écriture ; il l'emploie avec d'autres textes des livres protocanoniques, comme ayant une autorité égale. Dans ses commentaires sur l'Épître aux Galates, il allègue successivement un verset du livre de la Sagesse, un verset de l'Épître aux Romains, un verset de I Corinth. et un verset deutérocanonique de Daniel. Il réfute l'hérésie pélagienne par le témoignage des parties deutérocanoniques de Daniel, qu'il cite comme appartenant au livre de ce prophète. Dans son Commentaire sur le prophète Nahum, il prouve, par un autre verset deutérocanonique de Daniel et par l'autorité d'Ézéchiel, qu'Israël a été appelé race de Chanaan à cause de ses crimes. » Trochon, *La Sainte Bible. Introd. générale*, III^e partie, p. 149. Voir aussi, l'art. CANON, t. u, col. 1577, 1578.

2^o *La Primauté romaine.* — La tradition apostolique se conserve dans l'Église et par l'Église. C'est de la bouche des ministres de l'Église que tous, comme l'eunuque de la reine Candace, nous devons la recevoir. Pour lui rester fidèle, « il faut demeurer dans l'Église qui existe aujourd'hui telle qu'elle a été fondée par les apôtres. » *Adv. lucif.*, loc. cit. Mais l'enseignement de l'Église, à son tour, se résume et se concrétise dans celui de son chef visible. « Respecter les bornes traditionnelles, » c'est en définitive adhérer à « la foi romaine, qui a été louée par saint Paul. » La primauté de l'évêque de Rome est on ne peut plus catégoriquement affirmée par saint Jérôme ; il y voit la réalisation nécessaire de la parole de Jésus consignée en Matth., xvi, 17-19. Il sait que la solidité et l'unité de l'Église en dépendent ; il proclame que « l'Église est fondée sur Pierre, seul choisi parmi les douze apôtres, afin que la désignation d'un chef écartât les dangers de scission : *Propterea inter duodecim unus eligitur, ut capite constituto schismatis tollatur occasio.* » *Adv. lucif.*, 26, *P. L.*, t. xxii, col. 247. La promesse faite à Pierre de l'établir fondement de l'Église, fondement indestructible et immuable, empruntant son indestructibilité et son immutabilité au Christ comme fondement principal, est rappelée en une foule d'endroits, par exemple, *In Matth.*, xvi, 18, t. xxvi, col. 117 ; *Advers. Pelag.*, 1. I, 14, t. xxiii, col. 506 ; *In Ezech.*, xli, 8, t. xxv, col. 399 ; *Epist.*, xli, ad Marcellam, 2, t. xxii, col. 475. Voir card. Marini, *Hieronymus doctrinæ de Romanorum Pontificum primatu penes orientalem Ecclesiam testis et assertor*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 183 sq. La foi de Pierre, comme son pouvoir souverain, est passée aux pontifes de Rome. Voilà pourquoi la foi romaine est inaltérable et d'une virginale pureté, pourquoi aussi quiconque s'y conforme est par là-même à couvert de tout reproche. « Elle a été louée par le grand Apôtre. » — Jérôme revient sans cesse sur cet argument — « et elle est inaccessible aux artifices du langage et aux sophismes ;

quand même un ange viendrait la contredire, elle reste immuable, garantie qu'elle est par le témoignage de Paul : *Attamen scito romanam fidem, apostolica voce laudatam, ejusmodi præstigias non recipere; etiamsi angelus aliter annuntiet quam semel prædicatum est, Pauli auctoritate munitam non posse mutari.* » *Apol. adv. libr. Rufini*, 11, t. xxiii, col. 466. On a reproché à Jérôme « ce qu'il avait écrit contre Helvidius, pour défendre la perpétuelle virginité de Marie; mais est-ce que Damase, le virginal gardien de la virginité doctrinale de l'Église, a trouvé quelque chose à y reprendre ? » *Epist.*, xlviii, *ad Pam.*, 18, t. xxii, col. 508.

Nous avons parlé, col. 895, du malheureux schisme d'Antioche, où les questions de terminologie et de doctrine théologiques se mêlaient aux rivalités de personnes. On a vu comment Jérôme inclinait fortement du côté de l'évêque Paulin et combien vivement il désirait le maintien des anciennes formules trinitaires. Néanmoins c'est de Rome qu'il attend une direction sûre et obligatoire; et il la suivra, il le promet, quoi qu'il en puisse coûter à son amour-propre et même à sa raison. « J'ai cru, écrit-il au pape Damase, qu'il était de mon devoir de consulter la Chaire de Pierre et cette foi romaine louée par l'Apôtre; je cherche la nourriture de mon âme là où j'ai reçu autrefois la robe du baptême. Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre. Votre grandeur m'effraie, mais votre bonté m'attire. C'est au successeur du Pêcheur et au disciple de la croix que je m'adresse. Ne voulant point d'autre chef suprême que le Christ, je me tiens en communion avec votre Béatitude, c'est-à-dire avec la Chaire de Pierre, c'est sur cette pierre, je le sais, que l'Église a été bâtie : *Ego nullum primum, nisi Christum, sequens, Beatitudini tuæ, id est, Cathedræ Petri, communione consocio; super illam petram ædificatam Ecclesiam scio.* Celui-là est un profane, qui mange l'agneau pascal hors de cette demeure. Si quelqu'un n'est pas dans l'arche de Noé, il sera submergé par le déluge. » Conséquent jusqu'au bout avec ses principes, leur immolant donc ses sympathies et opinions propres, Jérôme continue : « Je ne connais point Vital, je rejette Mélèce, j'ignore Paulin. Quiconque n'amasse pas avec vous dissipe; quiconque n'est pas au Christ est à l'Antéchrist. » Sans doute, ce n'est pas avec joie, ce n'est pas même sans faire violence à ses sentiments intimes, qu'il accepterait l'expression des *trois hypostases*, il le déclare d'un ton amer, presque hautain; mais plus sa répugnance est vive, plus aussi, en la surmontant, il reconnaît le principe d'autorité et la nécessité absolue de l'obéissance. « Il devrait nous suffire, poursuit-il, d'affirmer une substance et trois personnes subsistantes, parfaites, égales, coéternelles. Il n'y a donc pas lieu, sauf votre avis, de parler de trois hypostases, mais d'une seule. » Toutefois la conclusion dernière, la résolution pratique reste toujours celle d'une soumission inconditionnelle : « Décidez de grâce, s'il vous plaît, et je confesserai sans crainte trois hypostases : Je supplie votre Béatitude, par le Sauveur crucifié, par la Trinité consubstantielle, de m'adresser par écrit l'autorisation soit de taire, soit d'employer cette formule. » *Epist.*, xv, t. xxii, col. 355 sq. Comme la réponse de Damase se faisait attendre et que, de toutes parts, le solitaire de Chalcis était sollicité, tourmenté même, une nouvelle supplique, parti pour Rome, plus pressante encore que la première; et elle redisait le même hommage à la primauté : « Au milieu des trois factions qui s'efforcent de m'attirer à elles, au milieu des moines qui m'entourent et dont l'ancienneté tend à m'en imposer, je ne cesse de crier : Celui-là est mon homme, qui se tient uni à la Chaire de Pierre : *Ego interim clamito : si quis*

cathedræ Petri jungitur, ille meus est. C'est pourquoi je conjure votre Béatitude de me faire savoir par une lettre avec qui je dois vivre en communion dans ces régions syriennes. Ne dédaignez pas mon âme; le Christ est mort pour elle. » *Epist.*, xvi, col. 358.

La ligne de conduite et de croyance qu'il avait adoptée pour lui-même et qu'il suivait fidèlement, Jérôme l'inculquait aux autres; et cette pleine soumission de cœur et d'esprit qu'il témoignait à Damase, il la savait due au pontife romain comme tel, quel que fût son nom, quelle que fût sa personne. Traçant à Démétriadé une sorte de programme ou de règle de vie à l'usage des vierges chrétiennes, il lui disait : « J'allais presque oublier ce qui est ma recommandation principale. Quand vous étiez enfant, l'évêque Anastase, d'heureuse et sainte mémoire, gouvernait l'Église romaine. Alors s'éleva des régions de l'Orient une furieuse tempête, une hérésie, qui menaçait de souiller et d'ébranler cette foi immaculée qui a été louée par l'Apôtre. Mais ce pontife, très riche dans sa pauvreté, avec une sollicitude tout apostolique, sut écraser aussitôt la tête de l'hydre pernicieuse et faire taire ses horribles sifflements. Si j'en crois mes craintes et même certaines rumeurs, les germes empoisonnés survivent en quelques personnes et tendent à se multiplier. C'est pourquoi, d'un cœur qu'anime à votre égard un sentiment de pieuse charité, je vous rappelle qu'il faut vous attacher à la foi de saint Innocent, qui, successeur et fils du pontife nommé ci-dessus, occupe la Chaire apostolique; gardez-vous, si prudente et si avisée que vous vous estimiez, d'accueillir une doctrine étrangère. » *Epist.*, cxxx, 16, col. 1120.

3^o *Affirmations ou opinions qui appellent des réserves.* — 1. Malgré son application à interroger les sources de la foi, Jérôme était homme et, comme tel, sujet aux influences humaines très diverses qui conduisent à l'erreur. Laissons de côté des inexactitudes et des opinions erronées sur des questions de faits ou de détails, inexactitudes et opinions imputables en partie à la multiplicité de ses occupations ou à la précipitation avouée de plusieurs de ses travaux. Mais est-il étonnant que, même en des matières intéressantes la religion et la croyance religieuse, il n'ait pas toujours saisi clairement toute la vérité, qu'en quelques cas il se soit trompé de bonne foi ? Il s'est manifestement trompé touchant le canon des livres de l'Ancien Testament, comme on peut le voir au mot *CANON*, t. II, col. 1577, 1578; et ici on peut soupçonner la tradition juive d'avoir obscurci à ses yeux la lumière de la tradition catholique. Nous avons signalé plus haut, col. 965 sq., les incertitudes qui subsistent sur sa pensée concernant le droit divin de l'épiscopat unitaire et monarchique.

2. *Éternité des peines de l'autre vie.* — Sa doctrine eschatologique n'est pas non plus très claire ni très cohérente dans toutes ses parties; et quand on en considère l'ensemble, on est porté à en faire remonter la responsabilité à Origène : même lorsqu'il eut secoué avec éclat l'autorité doctrinale de l'illustre Alexandrin, des traces d'origénisme demeurèrent peut-être dans son esprit. En présence de certains passages de ses écrits, on est fondé à se demander s'il ne doutait pas, sinon de l'éternité des peines de la vie future en général, du moins de leur éternité pour les pécheurs baptisés qui n'auraient pas été saisis par la mort dans l'incrédulité, l'apostasie ou le blasphème. Pour la réponse à cette question, il n'y a pas unanimité parmi les théologiens et exégètes catholiques. Produisons les principales pièces du procès.

Dans son *Commentaire sur Isaïe*, lxvi, 24, t. xxiv, col. 678, Jérôme parle de « ceux qui croient que les tourments des damnés prendront fin un jour, » il rapporte les endroits de l'Écriture qu'on invoque en

faveur de ce sentiment, puis il ajoute : « On allègue ces témoignages en vue d'établir qu'après les peines et les tourments viendra un soulagement, *futura refrigeria*, qu'il est nécessaire maintenant de tenir caché à ceux pour qui la crainte est bonne et que la perspective des supplices doit retirer du péché. C'est là un point qu'il nous faut abandonner à la connaissance de Dieu seul, dont les châtements, comme les miséricordes, sont exactement mesurés, *in pondere sunt*; il sait qui il doit condamner, comment et pour combien de temps. Contentons-nous de redire ces mots, qui conviennent à l'humaine faiblesse : *Domine, ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripis me*. Au diable et à tous les négateurs et impies qui ont dit dans leur cœur : « Dieu n'est pas, » des supplices éternels sont réservés, et nous le croyons. Mais pour les pécheurs et les impies restés chrétiens, dont les œuvres devront subir l'épreuve et la purification du feu, nous attendons du Souverain Juge une sentence modérée et dont la clémence ne sera pas absente : *Moderatam arbitramur et mixtam clementiæ sententiam judicis*. »

De même, *Adv. pelagianos*, I, 28, t. xxiii, col. 522, nous lisons : « Si Origène ne croit à la perte (définitive) d'aucune créature raisonnable, et s'il prétend que le diable se convertira, que nous importe à nous, qui affirmons la perte éternelle du diable, de ses satellites et de tous les impies et prévaricateurs, et qui ajoutons que les chrétiens surpris dans l'état de péché seront sauvés après avoir subi une peine ? »

Vallarsi prétend donner à ces passages une interprétation orthodoxe ou n'y voir qu'une opinion simplement rapportée, mais non approuvée par l'auteur. Toutes les expressions qui nous étonnent à première vue peuvent peut-être s'entendre de fautes non graves ou d'une simple mitigation des peines; et, dans ce dernier cas, nous retrouverions la pensée de Jérôme, reprise et défendue comme hypothèse plausible, dans quelques théologiens modernes, tels que M. Émery, le P. Faber, Mgr de Pressy. — Dom Remy Ceillier, Daniel Huet et Petau se refusent à cette exégèse bénigne. Du moins devra-t-on croire qu'ici encore la pensée de Jérôme a varié, que la tradition catholique s'est trouvée en lutte dans son esprit avec les influences origénistes et qu'elle en a souvent triomphé. Plus d'une fois, en effet, il affirme, dans son inflexible sévérité, la doctrine catholique. A remarquer d'abord, *In Ecclesiasten*, xi, 3, t. xxiii, col. 1102, à propos du verset : *Si ceciderit lignum ad austrum aut ad aquilonem, in quocumque loco ceciderit, ibi erit*, ces paroles du commentateur : « Vous êtes pareil à un arbre; quelque longue que soit votre vie, vous ne subsisterez pas toujours. La mort, comme un vent violent, vous renversera; et de quelque côté que vous tombiez, vous demeurerez là où votre dernier jour vous aura laissé, soit qu'il vous ait trouvé dur et impitoyable, soit qu'il vous ait trouvé riche en miséricorde : *Ubi cumque cecideris, ibi jugiter permanebis*. » En outre, *In Galatas*, v, 19-21, t. xxvi, col. 414-418, après avoir expliqué une à une les diverses fautes, au nombre de quinze, qui, selon saint Paul, excluent du royaume de Dieu, l'auteur fait cette réflexion, *ibid.*, col. 418 : « Et nous nous flatons de conquérir le royaume de Dieu, pourvu que nous ne soyons pas coupables de fornication, d'idolâtrie ou de maléfices ! Mais les inimitiés, les contentions, la colère, les querelles, les dissensions, l'ivrognerie aussi, et d'autres fautes que nous tenons pour légères nous excluent du royaume de Dieu. Au demeurant, il importe peu que nous soyons exclus de la béatitude pour un ou pour plusieurs de ces articles, vu que chacun d'eux en exclut également. » Enfin, *In Jonam*, iii, 6, t. xxv, col. 1142, Jérôme s'élève avec force contre ceux qui rêvent pour « toutes les créatures raisonnables, qu'elles aient été vertueuses ou adonnées

au vice, une restauration universelle et un sort égal; après un nombre infini de siècles, » et, en attaquant cette thèse, il défend sans ombre de restriction la thèse diamétralement opposée. Si ces rêveurs ont raison, dit-il, « quelle différence alors entre une vierge et une prostituée ? Quelle différence — la question même est un blasphème — entre la Mère de Dieu et les filles publiques ? Gabriel et le diable, les apôtres et les démons, les prophètes et les faux prophètes, les martyrs et leurs persécuteurs auraient-ils même rang et même sort ? Supposez tous les délais qu'il vous plaira, multipliez les années et les siècles, entassez tourments sur tourments durant des périodes innombrables : si la fin de tous est pareille, tout ce qui est passé ne compte plus pour rien, parce que nous ne nous mettons pas en peine de ce que nous aurons été, mais de ce que nous serons éternellement. »

Si l'on compare entre eux tous ces extraits, on est bien forcé de reconnaître qu'ils accusent dans la pensée de Jérôme un véritable flottement, l'absence d'une conviction nette et fixe : si parfois il semble douter de l'éternité des peines des damnés, la nier même pour certaines sortes de crimes commis par des chrétiens, ailleurs, et peut-être plus souvent, il paraît l'admettre non moins clairement, sans distinction de chrétiens et de païens, pour toutes les fautes qui seront trouvées graves devant Dieu, quel que soit le nom et quelle que soit l'indulgence dont le monde essaie de les couvrir, fussent-elles de la catégorie que son langage fallacieux appelle fautes de faiblesse.

3. *Pouvoir d'absoudre*. — Saint Jérôme parle du pouvoir d'absoudre dans son *Commentaire sur S. Matthieu*, xvi, 19. *Et tibi dabo claves regni cælorum; et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cælis; et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cælis*. Et à qui lirait ses réflexions trop rapidement et sans tenir compte de la sévérité avec laquelle il poursuit habituellement les abus réels ou possibles, il pourrait sembler avoir dénié aux prêtres un véritable pouvoir d'absoudre, ne leur avoir reconnu qu'un pouvoir déclaratif de l'absolution obtenue d'ailleurs. Voici ce qu'il dit du verset en question, t. xxvi, col. 118 : « Faute de comprendre ce passage, des évêques et des prêtres, subissent quelque atteinte de l'orgueil pharisaïque, et ils en viennent ou à condamner des innocents ou à croire qu'ils délient des coupables; mais devant Dieu, ce n'est pas la sentence sacerdotale, ce sont les dispositions des accusés qui comptent : *cum apud Deum non sacerdotum sententia, sed reorum vita quærat*. Nous lisons dans le Lévitique, c. xi, qu'ordre est donné aux lépreux de se présenter aux prêtres, afin que s'ils ont réellement la lèpre, ils soient constitués impurs par le prêtre : *et si lepram habuerint, tunc a sacerdote immundi fiant*; non pas en ce sens que les prêtres les fassent réellement lépreux et impurs, mais en ce sens que, discernant le lépreux et celui qui ne l'est pas, ils puissent faire le départ de ceux qui sont purs (légalement) et de ceux qui sont (légalement) impurs. Comme donc le prêtre jadis faisait le lépreux pur ou impur, ainsi maintenant l'évêque et le prêtre ne lient pas ceux qui sont innocents ou ne délient pas ceux qui sont criminels; mais ils ont la charge, après avoir pris connaissance de la diversité des fautes, de savoir qui doit être lié et qui doit être délié : *sic et hic alligat vel solvit episcopus et presbyter, non eos qui insontes sunt vel noxii, sed pro officio suo, cum peccatorum audierit varietates, scit qui ligandus sit, quive solvendus*. »

L'intention de Jérôme traçant ces lignes se révèle dès les premiers mots : il veut prémunir les ministres de Dieu contre l'orgueil et l'arbitraire dans l'exercice de leur juridiction spirituelle. Ils ne doivent point, dit-il, prononcer leur sentence sans tenir compte des disposi-

tions du sujet. De même qu'ils se flatteraient vainement d'absoudre, qu'ils ne sauraient absoudre valablement ceux qui, par leur attachement intérieur au mal, restent criminels, *noxii*, de même il ne leur appartient pas de refuser l'absolution aux pécheurs qu'un sincère repentir innocente déjà en quelque manière, *insones*. La comparaison avec le sacerdoce de l'ancienne Loi n'a d'autre but que d'inculquer fortement l'humilité. Elle est d'ailleurs non seulement approximative, comme la plupart des comparaisons, mais, à parler rigoureusement, inexacte. Jérôme le sent bien et va rectifier dans un instant; en attendant, tout entier selon sa coutume, à la préoccupation du moment, il n'est pas homme à reculer, devant une expression emphatique ou légèrement paradoxale. Ici du reste l'inexactitude de la comparaison est corrigée par la phrase qui suit immédiatement, la dernière du passage cité : celle-ci dit clairement qu'on se présente au prêtre avant d'être lié ou délié, que c'est au prêtre à discerner après examen de chaque cas, qui devra être lié ou délié, absous ou privé d'absolution, et donc à prononcer en conséquence la sentence d'absolution ou de refus. Ajoutons que la pensée de Jérôme sur ce chapitre est certaine par ailleurs. Par exemple il attribue absolument au prêtre, entre autres prérogatives, le pouvoir des clés, pour ouvrir le royaume des cieux, le pouvoir de juger, de devancer et d'annoncer par sa sentence la sentence de Dieu même : *Absit ut de his quidquam sinistrum loquar, quia, apostolico gradu succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt; per quos et nos christiani sumus. Qui, claves regni celorum habentes, quodam modo ante diem iudicii iudicant; qui sponsam Domini sobria castitate conservant. Epist., xiv, 8, P. L., t. xxii, col. 352.*

Consulter, parmi les auteurs cités précédemment, surtout Schade; Largent, p. 169-206; y ajouter Dom Remi Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, Paris, 1861, t. vii.

J. FORGET.

2. JÉRÔME DE GORITZ, frère mineur capucin de la province de Styrie, secrétaire général de son ordre et prédicateur estimé de la fin du xvii^e siècle, mérite d'être signalé pour le service apprécié qu'il rendit en éditant un ouvrage qu'avait laissé manuscrit son compatriote et confrère, le P. François-Antoine de Goritz, nous voulons dire l'*Epitome theologiæ canonico-moralis omnes seorsim in 233 tabulis clare, distincte ac breviter materias practicas exhibens, confessoriorum. examinatum necnon examinandum usibus accommodata*. In-4°, Rome, 1796. Les multiples rééditions qui furent faites de cette théologie en tableaux synoptiques, Venise, 1796, 1805, 1822, 1832; Lyon, 1821, 1825, 1829, 1837, 1841, 1845; Bassano, 1838, 1848; Naples, 1853, témoignent de la faveur qu'elle rencontra pendant un demi-siècle. Le P. François-Antoine avait été lecteur en théologie, custode général et ministre de sa province monastique; il mourut au mois de mars 1784 après cinquante-cinq années de vie religieuse. Quant au P. Jérôme il publia à notre connaissance une *Predica della susurrazione*, Lecce, 1796, et *Discorsi sette catechetico-morali sulli requisiti necessarij per fare una confessione giustificante*, Neustadt, 1802.

Jean-Marie de Ratisbonne, *Appendix ad bibliothecam scriptorum capuccinorum*, Rome, 1852; Hurter, *Nomenclator*, Innsbruck, 3^e édit., t. v a, col. 544.

P. EDOUARD d'Alençon.

3. JÉRÔME DE JÉRUSALEM, écrivain ecclésiastique grec, d'époque incertaine, auteur d'un traité de controverse avec les juifs. — Dans le dossier patristique qui forme la seconde partie de l'*Oratio III de imaginibus* attribuée à saint Jean Damascène,

figure un bref fragment, relatif à l'adoration de la croix, qui est donné comme étant d'un certain Jérôme, prêtre de Jérusalem, P. G., t. xciv, col. 1409. Le même nom se trouve en tête de quelques scolies marginales d'un commentaire de Théodoret sur les Psaumes, conservé dans le ms. *Coislin. 80* de la Bibliothèque nationale de Paris. Voir par exemple f^o 91 r^o. Au début du xvii^e siècle l'érudit F. Morel avait lu cette même désignation en tête de deux fragments grecs un peu plus importants publiés successivement par lui en 1598 et 1612 sous ces titres respectifs : *De sensu gratiæ divinæ in baptismo et christianismi* (ou *notis christiani*) et *Dialogus christiani cum judæo*. De ces deux fragments Fabricius donna en 1712 une édition plus courte *Biblioth. græca*, t. viii, p. 376 sq. C'est elle qui est passée en 1770 dans le t. vii de la *Bibliotheca patrum* de Gallandi, et de là dans P. G., t. xl, col. 845-866. Depuis lors, Mgr Batiffol a proposé d'annexer aux *reliquiæ* de Jérôme de Jérusalem un fragment anonyme qui figure dans le ms. 854 du fonds grec de la Bibliothèque nationale, f^o 220 v^o-225 r^o sous le titre : *Discussion des juifs Papiscus et Philon avec un abbe au sujet de la foi chrétienne*. Une incontestable parenté de pensées, de tenue générale et d'expression relie ce fragment aux deux morceaux publiés par F. Morel. Chose plus remarquable, le fragment annuellement connu et le texte inédit ont été utilisés ensemble par un auteur du ix^e siècle dont les traités *adv. judæos* figurent à tort parmi les œuvres d'Anastase le Sinaïte, P. G., t. lxxxix, col. 1204, 1228, 1240.

Cette démonstration, si on l'accepte, permet de reconstituer les grandes lignes de l'œuvre de Jérôme. Il s'agit d'une de ces nombreuses discussions religieuses entre un juif et un chrétien, dont le *Dialogue* de Justin constitue le prototype. Mgr Batiffol voudrait que le fragment relatif à la Trinité, P. G., t. xl, col. 848-860, ait formé la première partie de l'œuvre; les débats sur le baptême et ses effets prendraient place assez bien vers la fin de l'entretien qui devait se terminer sans doute par le baptême du juif. *Ibid.*, col. 860-865. Entre deux on peut imaginer des discussions autour de la jeunesse de Jésus, ἀντιλογία περὶ Χριστοῦ auxquelles se pourrait rattacher le fragment inséré dans le ms. 854.

Sans être très profonde, la théologie de ces diverses pièces, ne laisse pas de mériter une étude. On remarquera la manière dont le chrétien prouve au juif la divinité du Fils, en le forçant à confesser d'abord la personnalité et la divinité de Saint-Esprit. La description des effets du baptême et de la grâce sanctifiante est assez poussée. La terminologie est celle d'une époque où les controverses christologiques du v^e siècle semblent oubliées. Le chrétien marque par exemple que Jésus est Fils de Dieu non par σχετικῶς comme les autres hommes, mais vraiment φυσικῶς.

Tous ces traits rendent impossible l'attribution du dialogue à un auteur du iv^e siècle, comme l'avait fait d'abord Cave. Celui-ci identifiait ce Jérôme de Jérusalem avec un autre Jérôme, prêtre et moine, d'origine dalmate (!), auteur d'une histoire des solitaires d'Égypte que l'on trouvera à la suite de l'*Histoire lausaque* dans les mss. grec 853 et *Coislin. 83*, de la Bibliothèque nationale sous ce titre : ἐτέρα ἱστορία εἰς τοὺς βίους τῶν ἁγίων τῆς Αἰγύπτου, συγγραφείσα παρὰ Ἱερωνύμου μονάχου καὶ πρεσβυτέρου τοῦ ἐκ Δαλματίας. Cette identification n'est plus soutenue par personne. La découverte de Mgr Batiffol permet d'ailleurs de déterminer avec beaucoup d'exactitude la date de composition du dialogue. On lit dans le fragment inédit, f^o 224 v^o, 225 r^o, que les juifs, depuis 670 ans n'ont plus ni autel, ni arche, ni prophète; et le fragment se termine sur une période assez ample où le chrétien montre le christianisme en possession d'une

royauté que ni les païens, ni les rois perses, ni les rois juifs, ni les rois arabes n'ont pu lui arracher. Tout ceci nous reporte à la première moitié du VIII^e siècle, à l'époque même de l'activité de Jean Damascène, dont Jérôme de Jérusalem aura pu être un compagnon.

Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria*, t. I, p. 282; Fabricius, *Bibliotheca græca*, Hambourg, 1712, t. VII, p. 376 sq.; Gallandi, *Veterum Patrum bibliotheca*, t. VII, prolégomènes, p. 18; Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. VI, p. 333; W. M. Sinclair, dans Smith et Wace, *Dictionary of christian biography*, t. III, col. 28-29; P. Batiffol, *Jérôme de Jérusalem d'après un document inédit*, dans la *Revue des questions historiques*, 1886, t. XXXIX, p. 248-255.

E. AMANN.

4. JÉRÔME DE PISTOIE, frère mineur capucin, naquit vers 1508 d'Alexandre Finugi et de Fiammetta Ippoliti. Un événement tragique lui fit quitter le monde : le matin même de son mariage, Madeleine Buti, qu'il venait d'épouser, tombait morte à ses pieds, sur le seuil de sa maison. En 1531 il entra donc chez les mineurs observants et après quelques années il passait à la nouvelle famille des capucins. La malheureuse défection d'Ochin, leur supérieur, en 1542, le ramenait à l'observance. Définitive de la province de Toscane, il était délégué pour la représenter au chapitre général tenu à Salamanque, en décembre 1552. C'est après s'être acquitté de cette honorable mission qu'il fit retour aux capucins. Dès 1555 il était élu définitive général et il gouverna successivement les provinces de Toscane, 1558, de Naples, 1560 et de Bologne, 1566. Entre temps il assistait aux dernières sessions du concile de Trente. En 1567 il était de nouveau élu définitive général. Pour se conformer aux décrets du concile, les supérieurs s'occupaient à ce moment d'une meilleure organisation des études dans l'ordre et instituaient à Rome une sorte de collège général, à la tête duquel on plaçait le P. Jérôme. Il avait été décidé que l'on enseignerait la doctrine de saint Bonaventure; mais les éditions en étaient rares. Pour y pourvoir, en grande partie par l'initiative du lecteur des capucins, *solertia congregationis fratrum capuccinorum, præsertim fratris Hieronymi Pistoriensis*, et grâce à la munificence du pape, *munificentia et liberalitate S. D. N. Pii V*, on commençait avec le concours du conventuel Antoine Posi, qui avait revu le texte et ajouté des notes marginales, une nouvelle édition du *Scriptum D. Bonaventuræ card. ac doct. seraphici ordinis minorum S. Francisci, in quatuor libros sententiarum*, 4 vol. in-8°, Rome, 1569, les deux premiers étaient imprimés avant la fin de 1568. Le texte et les notes de Posi passèrent presque sans changement dans l'édition Vaticane, exécutée, vingt ans plus tard, par l'ordre de Sixte-Quint. En cette même année 1568 saint Pie V choisissait le P. Jérôme pour son théologien et l'on dit aussi qu'il le voulait honorer de la pourpre, mais que l'humble religieux déclina cette dignité et recommanda au pape, pour la recevoir à sa place, Jules Antoine Santoro de Caserte, archevêque de Sainte-Séverine. La confiance du pontife se manifesta encore quand il nomma Jérôme supérieur des capucins qu'il envoyait comme aumôniers de la flotte, qui devait remporter la victoire si célèbre de Lépante. Notre religieux ne vit pas ce triomphe; le 29 novembre 1570 il mourait à Suda, dans l'île de Crète, victime de son dévouement au service de la garnison vénitienne que décimait la peste. En 1583 le cardinal de Sainte-Séverine faisait ramener ses dépouilles mortelles à Caserte, dans l'église du couvent des capucins.

Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, Paris, 1728, t. II, p. 241, écrit : *Servantur in tabulario sacræ Facultatis plura monumenta propositionum a fratribus minoribus contra fidem catholicam prædicatarum, a*

fr. Hieronymo de Pistorio, anno 1547. Nous pensons que Jérôme était l'auteur des *Monumenta*, non des propositions. On veut qu'il ait fait paraître à Naples, 1564, *Quatre sermons sur l'Immaculée Conception*, en italien. On rencontre de lui *Delle prediche dell'humile servo di Christo F. Girolamo da Pistoia, dell'ordine de' frati minori capuccini di S. Francesco* (Parte I), Bologne, 1567; Venise, 1570. L'année de sa mort il dédiait au pape saint Pie V : *Fratris Hieronymi a Pistorio de quantitibus rerumque distinctionibus dialogus, qui triginta septem lectionibus terminatur. Hieronymus et Scotus interlocutores*, Rome, 1570. Son but était d'expliquer les *Formalitates* de Scot, dont il donne le texte d'après Antoine Siret, pour instruire les jeunes gens des termes de la théologie et leur donner une méthode sûre qui les mette à l'abri de l'erreur.

Boverius, *Annales ord. fr. min. capuccinorum*, Lyon, 1632, t. I, p. 706; Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. min. capuccinorum*, Venise, 1747; Sbaraglia, *Supplementum et castigatio ad scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Capponi, *Bibliografia Pistoiese*, Pistoie, 1874; Apollinaire de Valence, *Bibliotheca fr. min. capuccinorum prov. Neapolitanæ*, Naples, 1886; Sixte de Pise, *Storia dei capuccini toscani*, Florence, 1906.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

5. JÉRÔME DE PRAGUE, compagnon de Jean Hus, brûlé comme hérétique à Constance le 30 mai 1416. — I. Jérôme avant le concile de Constance. — II. Jérôme au concile.

I. JÉRÔME AVANT LE CONCILE DE CONSTANCE. — Nous sommes assez mal renseignés sur les origines et les débuts dans la vie publique de ce personnage, dont il n'est pas facile de reconstituer le *curriculum vitæ*. C'est aux interrogatoires que Jérôme subit lors de son procès que nous devons le plus clair de nos connaissances; il y est fait de nombreuses allusions à divers événements de sa vie. Par malheur, la plupart des dates qui sont assignées à ces faits ne peuvent être acceptées avec certitude, soit qu'il faille incriminer l'exactitude des témoignages eux-mêmes, soit qu'il faille rejeter la faute sur les copistes qui nous ont transmis ces textes. On sait en effet qu'il ne s'est pas conservé de procès-verbal authentique complet des actes du concile de Constance. Sous le bénéfice de ces remarques, voici comment l'on peut restituer la carrière de Jérôme de Prague avant le concile de Constance.

Il est né dans la capitale de la Bohême, d'une famille de petite noblesse, sur laquelle nous n'avons pas d'autres renseignements. La date de sa naissance peut se conjecturer par le fait que Jérôme fut reçu bachelier ès-arts en 1338. S'il a suivi le cours régulier des études, il devait alors avoir une vingtaine d'années; il serait donc né vers 1318, quelque dix ans après Jean Hus. Il se lia de bonne heure avec ce dernier, qui dès 1398 occupait à l'université de Prague une situation en vue; c'est grâce à lui que Jérôme obtint en février 1399 la *dispensatio biennii*, c'est-à-dire la dispense de l'obligation d'enseigner pendant deux ans, à laquelle étaient tenus les bacheliers avant de prendre le titre de Maître. Esprit vif, pénétrant, très désireux de s'instruire, Jérôme avait en effet l'intention de visiter les principaux centres intellectuels de l'Europe. Oxford surtout l'attirait; depuis vingt ans des relations régulières s'étaient établies, grâce aux événements politiques, entre l'Angleterre et la Bohême. A leur faveur les livres et les opinions de Wicléf, mort depuis 1384, mais dont l'influence était restée grande à Oxford, avaient trouvé le chemin de Prague. Si les œuvres théologiques du curé de Lutterworth étaient encore inconnues en Bohême, ses œuvres philosophiques y avaient de bonne heure attiré l'attention. On se passionnait en particulier pour l'audacieux réalisme de

ce maître, qui faisait un si vif contraste avec le sec nominalisme alors en vogue dans toutes les universités du continent.

C'est incontestablement la doctrine philosophique de Wiclef qui attira tout d'abord à Oxford Jérôme de Prague. Mais il y prit goût bien davantage encore aux enseignements théologiques de ce docteur. Malgré les condamnations qui depuis 1382 avaient frappé nombre de thèses wicelifistes et les livres qui les contenaient, il était possible encore de se procurer à Oxford les deux ouvrages les plus significatifs du novateur, le *Dialogus* et le *Triologus*. C'est par eux que Jérôme s'initia aux revendications de Wiclef, à ses acerbes critiques contre les perversions ecclésiastiques de l'époque. Remarqua-t-il que plusieurs des thèses soutenues, notamment celles qui étaient relatives aux sacrements, et en particulier à l'eucharistie et à l'ordre allaient à l'encontre des doctrines traditionnelles ? Ce n'est pas certain ; Jérôme ne dut voir dans Wiclef que l'ardent apôtre de cette réforme de l'Église, dont tout alors proclamait l'impérieuse nécessité, que les meilleurs esprits de l'époque réclamaient à grands cris. Quand, en 1402, Jérôme rentra à Prague, il y rapportait le *Dialogus* et le *Triologus*. Le moment était favorable à la propagation de tels écrits. Le même vent de révolution qui venait de passer sur l'Angleterre commençait à souffler à Prague. Depuis mars 1402 Jean Hus, prédicateur à la chapelle de Bethléem, inaugurait son rôle de réformateur. On ne pouvait trouver terrain mieux préparé pour le développement des idées théologiques de Wiclef. Autour des thèses venues d'Oxford les discussions allèrent bientôt s'exacerbant.

Il ne semble pas que Jérôme ait pris une part considérable à ces débats qui remplirent l'année 1403 ; quand, lors de son procès, on l'accusera d'avoir soutenu à cette époque des thèses wicelifistes, il répondra qu'il était pour lors à Jérusalem. Nous n'avons aucune raison de rejeter cet alibi. Grand voyageur, Jérôme se retrouve à Paris en 1404, à Heidelberg et à Cologne en 1406 ; dans chacune de ces universités il se fait recevoir maître ès-arts. Dans chacune aussi il s'attire d'assez graves difficultés. Il semble d'ailleurs que celles-ci lui vinrent plutôt des thèses philosophiques qu'il soutenait, que d'enseignements hétérodoxes qu'il aurait répandus. C'est toujours le réalisme exagéré que l'on attaque en lui. Jérôme se plaît à afficher, aux diverses écoles, les thèses les plus outrées du réalisme wicelifiste, et les présente un peu trop facilement comme liées à la doctrine théologique. Il sera question, par la suite d'un certain « bouclier de la foi », *scutum fidei*, qu'il a imaginé et qu'il colporte dans le monde des études. C'est un grand tableau où les relations entre l'essence commune d'une part et d'autre part les individus divers en lesquels elle se spécifie sont assimilées aux rapports qui s'établissent entre l'essence divine et les trois personnes de la sainte Trinité. Voir une reconstitution de ce tableau dans *Fontes rerum austriacarum*, t. VII, p. 20.

En 1407, Jérôme est rentré à Prague, où il est reçu au nombre des maîtres ès-arts. Resté laïque, il ne prendra jamais les grades en théologie ; mais cette circonstance ne l'empêche pas de se jeter avec toute sa fougue dans les questions religieuses. C'est le moment où les discussions autour des thèses proprement wicelifistes atteignent leur paroxysme ; c'est le moment aussi où les idées de réforme religieuse trouvent dans la réaction nationaliste tchèque un allié inattendu. Jean Hus et Jérôme de Prague sont les grands artisans du mouvement qui, en 1409, balaye de l'université les Allemands qui jusque-là y parlaient en maîtres. Entièrement slavisée, l'université nouvelle s'ouvre de plus en plus largement aux influences wicelifistes.

Dans les luttes ardentes qui suivent la publication de la bulle d'Alexandre V, le nouvel élu du concile de Pise, contre les erreurs de Wiclef, Jérôme se fait remarquer par sa brillante éloquence, sa fougue extraordinaire. Plus encore que Jean Hus, il est le chef de la jeunesse universitaire, qui prend violemment parti contre les représentants officiels de l'Église. Prague est bientôt un théâtre trop étroit pour son zèle de réformateur. Il s'agit de gagner au wicelifisme les pays voisins de la Bohême, Hongrie, Croatie, Autriche, Pologne. Peut-être, avant d'entreprendre cette tournée de propagande, Jérôme est-il allé se retremper à Oxford aux sources pures de l'esprit réformateur. Il semble en effet qu'il faille rapporter à cette époque (1409-1410) une lettre de l'université de Prague adressée à l'université d'Oxford, pour intercéder en faveur de maître Jérôme que des propos suspects ont fait incarcérer. Palacky, *Documenta*, p. 336. Quoi qu'il en soit d'ailleurs on trouve Jérôme à Bude le jeudi saint 1410, discourant devant le roi Sigismond contre les vices du clergé et prêchant la réforme de l'Église. Sur plainte de l'archevêque de Prague, il est arrêté, et mis en prison par l'évêque de Gran. Il trouve moyen de se faire mettre en liberté ; en août il est à Vienne, peut-être après être repassé à Prague, où il pourrait bien avoir assisté aux joutes théologiques relatives aux propositions de Wiclef qui remplissent la fin de juillet 1410. A Vienne les choses se gâtent sérieusement. Les propos de Jérôme avaient peut-être revêtu une véhémence particulière ; l'official de l'évêque de Passau (il n'y a pas encore de siège épiscopal à Vienne) cite Jérôme à comparaître devant une députation de l'université de Vienne. On lui reproche d'avoir enseigné quelques-unes des quarante-cinq thèses wicelifistes, et on lui objecte son attitude des années précédentes à Cologne et à Heidelberg. Pour demeurer en liberté Jérôme jure sur les évangiles de ne pas quitter la ville avant d'avoir donné toute satisfaction sur sa doctrine ; mais il manque à sa parole et s'échappe de Vienne, sous prétexte que toute la procédure a été menée contrairement au droit. Jugé par contumace, il est déclaré véhémentement suspect d'hérésie, cette sentence est affichée aux portes de l'église Saint-Étienne de Vienne, à Cracovie et à Prague. Sur le procès de Vienne, voir Ladislav Klicman, *Processus judicarius contra Jeronymum de Praga habitum Viennæ, anno 1410-1412*, dans *Historisches Archiv der tschechischen Akademie*, n. 12, Prague, 1898.

De Vienne Jérôme s'était enfui en Moravie. On le rencontre de nouveau à Prague en 1412, aux côtés de Jean Hus. Les querelles religieuses, un instant assoupies à la fin de 1411 par l'appel de Jean Hus au Saint-Siège, reprenaient de plus belle autour de la question des indulgences. Avec une violence dont Hus lui-même s'étonne, Jérôme attaque la bulle de Jean XXIII, prêchant la croisade contre Ladislav de Naples, le soutien de Grégoire XII, et accordant l'indulgence plénière à ceux qui y prendraient part. Au concile de Constance on accusera Jérôme d'avoir été l'organisateur de la procession burlesque où la bulle pontificale fut promenée dans les rues de Prague, suspendue au cou d'une fille de joie, pour être ensuite solennellement brûlée. Jérôme déclara, il est vrai, qu'il n'était pour rien dans cette parodie dont il semble que le metteur en œuvre fut Woksa de Walstein, un des favoris du roi Wenceslas. Il n'en reste pas moins que Jérôme, en ces conjonctures, s'appliqua à attiser l'indignation populaire. Ce fut lui en effet qui, après l'exécution judiciaire de trois jeunes gens qui avaient troublé la prédication de l'indulgence, fit aux « premiers martyrs » des funérailles triomphales, 11 juillet 1412.

Depuis les derniers mois de cette même année

1412, Jean Hus frappé d'excommunication pontificale avait dû quitter Prague, ou n'y séjourner qu'incognito. Jérôme, non moins suspect, avait dû s'éloigner. On le trouve en 1413 à Cracovie à la cour du grand-duc Witold, qu'il accompagne dans une de ses expéditions en Russie et en Lithuanie. Jérôme au cours de ce voyage en pays schismatiques se fait remarquer par les avances qu'il prodigue aux hétérodoxes, dont il aurait affecté de vénérer les rites plus que ceux de l'Église catholique. Toutes ces démarches de Jérôme ne passaient pas inaperçues. A Vienne, un professeur de l'université, Jean Sybart disait ouvertement que le maître ès-arts de Prague était allé à Cracovie pour recruter des adhérents à son hérésie. *Lettre de Jean Hus*, du 1^{er} juillet 1413, dans Palacky, *Documenta*, p. 63.

II. JÉRÔME AU CONCILE DE CONSTANCE. — Cependant l'état d'anarchie dans lequel depuis quarante ans se débattait l'Église, état qui avait tant contribué au progrès des idées hétérodoxes, semblait devoir prendre fin. Le concile convoqué à Constance pour le 1^{er} novembre 1414 allait bientôt s'imposer à tous comme la seule autorité capable de faire prévaloir ses décisions. On s'explique comment les deux réformateurs tchèques se sentirent contraints, l'un après l'autre, de venir à Constance où les attendait le même tragique destin. Chose étrange, l'un et l'autre y sont venus de leur plein gré, poussés néanmoins par une invincible attraction vers cette ville où se concentrait pour un moment toute l'autorité de l'Église. L'un et l'autre y sont venus pour les mêmes raisons plus ou moins obscurément perçues : Soucieux de cette idée de réforme ecclésiastique, qui hante toute la chrétienté, ils ont le besoin de la dégager des concepts hétérodoxes où ils l'ont eux-mêmes compromise; ils veulent justifier la jeune nation tchèque du reproche d'hérésie qui déjà est accolé à son nom; voilà pour la défensive. Pensent-ils prendre l'offensive; espèrent-ils gagner à leurs vues réformatrices la haute assemblée où tant de bons esprits pensent comme eux pour l'essentiel ? Il n'est pas interdit de le supposer. C'est en apôtres de la réforme, qu'ils quittent la Bohême. Mais à peine ont-ils franchi la frontière, qu'ils se sentent des accusés, presque des condamnés. Hus est parti le premier le 11 septembre 1414; Jérôme au moment du départ, lui a promis d'aller le rejoindre, s'il est besoin, pour l'épauler et le défendre. Or dès le mois de décembre 1414, Hus, prisonnier malgré le sauf-conduit impérial, sent que la partie est perdue, que tout conspire ici contre l'idée de la réforme à la mode tchèque. Il mande à ses amis de Prague que nul ne vienne le rejoindre. Palacky, *Documenta*, lettre 50, p. 89-90.

Pareille recommandation n'était pas faite pour arrêter Jérôme. Au carême de 1415, il se met en route pour Constance, nourrissant peut-être les mêmes illusions qui avaient décidé son ami à se rendre au concile. Comme lui il part sans sauf-conduit, espérant que rien ne lui sera plus facile que de faire respecter les droits de la défense. Il n'est pas arrivé à Constance qu'il sent tomber toutes ses illusions. Arrivé incognito le 4 avril, il est sans doute instruit par les nobles bohémiens de la vraie tournure que prend le procès de Jean Hus. Aussitôt il quitte la ville, se rend à Ueberlingen et adresse au concile une demande de sauf-conduit. En même temps, il fait placarder dans Constance un avis, où il se déclare prêt, lui Jérôme de Prague, maître ès-arts de Paris, Heidelberg, Cologne et Prague, à rendre raison de ses enseignements et doctrines, ajoutant d'ailleurs qu'il ne refuse pas, s'il est trouvé en quelques erreur ou hérésie, à en subir publiquement la peine, *prout erroneum seu hæreticum decet*. Ne voyant pas venir le sauf-conduit, Jérôme

commence à concevoir des craintes. Muni d'une lettre que lui ont remise les nobles tchèques, et qui doit lui servir pour justifier son retour à Prague, il reprend, toujours incognito, le chemin de la Bohême. La véhémence de quelques propos qu'il tient le fait reconnaître et arrêter à Hirschau. Il est de bonne prise, car justement quelques jours plus tard, sans doute le 17 avril, le concile a répondu à sa demande de sauf-conduit par une citation en règle. Jérôme est sommé de se présenter devant l'assemblée pour répondre aux accusations qui pourraient être portées contre lui, en matière de foi : *ad quod a violentia (justitia semper salva) omnem tibi salvum conductum nostrum offerimus*. Cette dernière phrase prétendait mettre Jérôme à l'abri de toute violence illégale, mais non lui assurer l'impunité au cas où il serait reconnu coupable. Le 1^{er} mai la citation est renouvelée; le lendemain, à la v^{ne} session générale, le promoteur maître Piro de Cologne requiert du concile que Jérôme soit déclaré contumace, et obtient de poursuivre le procès contre lui. La procédure par contumace serait d'ailleurs évitée. Ballotté de geôle en geôle, au hasard des juridictions féodales qu'il traversait, Jérôme arrivait à Constance le 25 mars, menottes aux mains, une chaîne de fer à la ceinture. C'était dans un équipage presque aussi piteux que la veille le pape Jean XXIII, prisonnier du concile, avait fait son entrée dans Constance, pour s'entendre déposer le 29 mai.

Un premier interrogatoire sommaire eut lieu à l'arrivée de Jérôme de Prague. Gerson, chancelier de l'université de Paris, un maître de Cologne, un autre de Heidelberg lui posèrent quelques questions sur les thèses philosophiques relatives au problème des Universaux qu'il avait soutenues dans ces diverses écoles. Mais là n'était point le vif du débat. D'ailleurs le concile avait pour le moment d'autres soucis : le 29 mai on terminait le procès de Jean Hus. Enfermé dans la tour du cimetière Saint-Paul, soumis à la plus rude captivité, Jérôme devra attendre l'issue de l'action menée contre son ami. Il ne semble pas qu'il ait pu communiquer directement avec lui. A la veille de son supplice, qui eut lieu le 6 juillet, Jean écrit à ses amis de Bohême qu'il n'a aucune nouvelle de Jérôme; il sait seulement qu'il est dans une dure prison, que comme lui-même il attend la mort, lettre LXXI, Palacky, p. 117; Jean espère que Jérôme subira la mort avec plus de courage encore que lui-même. Lettre LXXXVI, *ibid.*, p. 140.

Le supplice de Jean Hus avait exaspéré au plus haut point l'agitation de la Bohême. Le schisme se déclarait ouvertement à Prague. Une nouvelle exécution risquait de compromettre définitivement la cause de l'unité. C'est la raison sans doute pour laquelle le promoteur du concile mit tout en œuvre pour obtenir de Jérôme une abjuration que le sauverait du supplice, un désaveu des doctrines professées par Jean Hus, une approbation de la sentence portée contre celui-ci. Énergiquement travaillé par le cardinal de Florence, maté par une dure captivité qui eut bientôt raison de sa robuste constitution, Jérôme se décida à faire ce que l'on attendait de lui. Dans une congrégation publique tenue le 11 septembre 1415, il lut une formule de rétractation écrite tout entière de sa main. Mais on voulait donner à cet acte plus de solennité en la faisant réitérer dans la xix^e session générale qui se tint le 23 septembre. Jérôme dut y relire le texte fourni précédemment par lui. Il y anathématisait toute hérésie et spécialement celle dont il était suspect, et qui était l'hérésie de Jean Wiclef et de Jean Hus; il acceptait l'autorité de l'Église et celle du concile spécialement en ce qui concerne le pouvoir des clefs,

les sacrements, l'ordination, les offices et censures ecclésiastiques, les indulgences, les reliques des saints, les cérémonies, les libertés de l'Église, bref il rejetait les 45 articles de Wicléf déjà si souvent condamnés et les 30 articles de Hus, condamnés eux aussi par le concile; plusieurs de ces articles étaient notoirement hérétiques, d'autres blasphématoires, erronés ou tout au moins scandaleux. Venait ensuite une explication de la conduite adoptée par Jérôme dans les thèses relatives au problème des Universaux. Nul ne lui reprochait son réalisme, si outré qu'il fût, mais on lui demandait de déclarer, ce qu'il fit, qu'il ne liait pas la vérité de ce système avec les dogmes de la foi. Il expliquait ensuite comment il avait pu admettre de bonne foi l'innocence de Jean Hus, mais pour lors, pleinement convaincu de la culpabilité de celui-ci, il comprenait qu'il avait été justement condamné, lui et sa doctrine, comme hérétique et insensé. Suivait une explication sur quelques termes employés par lui dans la séance précédente et qui pouvaient donner lieu à malentendu. Le tout se terminait par une protestation de fidélité à l'Église. « Si j'y manque, concluait Jérôme, je veux encourir toute la sévérité des canons et m'exposer à la peine éternelle : *canonum severitati subiceam et æternæ pœnæ obligatus inveniar.* »

L'abjuration de Jérôme n'entraînait pas de soi la mise en liberté immédiate, que celui-ci avait escomptée. Il fut maintenu en prison, dans une situation plus douce, il est vrai, qu'auparavant. On attendait de lui, en effet, une démarche sur l'efficacité de laquelle beaucoup comptaient. Des lettres de Jérôme adressées au roi, à la reine, à la noblesse de Bohême, aux partisans de Jean Hus, où seraient hautement reconnues la culpabilité du réformateur et la justice de son exécution, auraient le meilleur effet, pensait-on, pour ramener tout le parti hussite à une plus saine appréciation des choses. Jérôme était, dès le 12 septembre, entré dans cette voie et avait écrit dans ce sens à Lackon de Krawář. La lettre dans Palacky, *Documenta*, p. 598. Mais il refusa bientôt de continuer. Cette attitude fit suspecter la sincérité de sa rétractation. A la fin d'octobre, Gerson publiait un opuscule *De protestatione ac revocatione in rebus fidei*, qui faisait une allusion à peine voilée à la fâcheuse posture où Jérôme risquait de se mettre. Un certain nombre de hautes personnalités conciliaires, il est vrai, d'Ailly, le cardinal des Ursins, le cardinal de Florence étaient d'avis que l'on mît Jérôme en liberté. Mais les adversaires de Jérôme, Michel de Causis et Étienne Palecz profitèrent habilement de certaines accusations portées contre Jérôme par quelques carmes récemment arrivés de Prague et qui jadis avaient pu être les victimes des violences du chevalier. On fit tant et si bien qu'il fut décidé que le procès de Jérôme serait repris à nouveau, que les anciens juges seraient désaisis et qu'une nouvelle enquête serait menée par le patriarche latin de Constantinople, Jean de Rupe-scissa. Comme Jérôme n'avait pas laissé d'écrits, tout le procès devait se passer par audition de témoins.

Le 27 avril 1416 les commissaires délégués déposaient leur rapport en congrégation publique. Ils avaient dressé une liste des faits relevés à la charge de l'accusé; cette liste fut encore augmentée par les soins du promoteur. Le texte dans von der Hardt, t. iv, p. 629-683, et dans Mansi, *Concil.*, t. xxvii, col. 840-863; on en trouvera un résumé très suffisant dans Hefele-Leclercq, t. vii a, p. 377-387. On peut en somme ramener à deux catégories les chefs d'accusation : Jérôme s'est fait le propagateur des idées de Wicléf alors qu'il connaissait déjà et leur malice et la condamnation portée contre elles. Il a appuyé cette propagande d'actes de violence nombreux, qui témoignent de son attachement opiniâtre aux doctri-

nes prosrites. Ces divers chefs d'accusation seraient soumis au prévenu, qui devrait répondre sous la foi du serment, aux diverses questions qui lui seraient posées. Ainsi accusé Jérôme fit tête du mieux qu'il put. Il s'attacha à montrer aux commissaires enquêteurs que les actes de violence qu'on lui reprochait avaient été ou exagérés ou mal interprétés; que d'autre part les doctrines wicléfistes, auxquelles il avait adhéré, n'étaient pas un bloc à accepter ou à rejeter sans plus, que bien des propositions condamnées étaient susceptibles d'une interprétation plus bénigne. Sur un seul point Jérôme croyait qu'il fallait nettement se séparer de Wicléf et au besoin de Jean Hus, il s'agissait de la doctrine de la transsubstantiation, que Jérôme déclarait accepter sans ambages, alors que les deux novateurs semblaient avoir enseigné la doctrine de la rémanence et plus ou moins compromis le dogme de la présence réelle.

Cette tactique adoptée dans les interrogatoires privés, Jérôme la reprit en séance publique à la congrégation générale du 23 mai 1416. Il avait demandé avec beaucoup d'instance cette comparution publique; il espérait sans doute qu'il lui serait loisible d'y exposer *oratorio modo* l'ensemble de ses idées sur la réforme de l'Église. Confiant dans son éloquence il se flattait peut-être de retourner en sa faveur une assemblée qui avait mis à son ordre du jour l'extinction des abus dont souffrait la chrétienté. Son espoir fut trompé; il lui fallut répondre de nouveau à toutes les chicanes de détail accumulées avec une minutie de procureur par l'accusation. A cette défense il perdait la plupart de ses avantages. A maintes reprises pourtant il lui arriva de conquérir par ses réparties vives et spirituelles la sympathie de l'assemblée; des sourires bienveillants accueillirent quelques-unes de ses réponses, comme Pogge qui assistait à la séance, l'a fort bien noté. Mais il fallut une nouvelle audience, le 26 mai, pour épuiser l'interminable liste des griefs accumulés contre lui. Les témoins ayant d'ailleurs maintenu les divers points contestés par Jérôme, le patriarche de Constantinople conclut en déclarant que l'accusé était *quadupliciter de hæresi convictum*, ce qui doit s'entendre, semble-t-il, non de quatre points spéciaux sur lesquels Jérôme aurait été convaincu d'hérésie, mais bien de l'énergie de la conviction que le procès avait laissé dans l'âme du prélat relativement à la culpabilité du prévenu. Il ne restait plus qu'à laisser à celui-ci la parole pour sa défense. Auparavant on lui fit remarquer que s'il voulait rétracter son erreur, *revocare errorem suum*, le concile dans sa miséricorde était encore prêt à le recevoir au giron de l'Église, mais qu'au cas contraire on procéderait contre lui *juxta juris dispositionem*.

Au dire de Pogge, qui a laissé de toute cette séance une très vivante narration, le discours de Jérôme fut une merveille d'éloquence, digne d'être mise en parallèle avec ce que les orateurs classiques ont laissé de plus fameux. Son argumentation générale n'avait pas laissé de faire grande impression sur les Pères du concile. Partant des grands exemples d'accusations injustes et calomnieuses de l'antiquité profane et sacrée, Jérôme s'efforçait d'expliquer les raisons qu'avaient ses ennemis de conjurer sa perte. Son procès n'était pas autre chose qu'une représaille des Allemands contre le nationalisme tchèque et tout ceci dit avec tant de verve paraissait si vraisemblable, que beaucoup se sentaient inclinés à la miséricorde. Mais la dernière partie du discours gâta tout; on s'attendait à ce que Jérôme regrettât ses erreurs possibles, en demandât le pardon. Bien au contraire, avec une fougue extraordinaire il rétracta son abjuration de l'année précédente, arrachée, disait-il, par la terreur que lui inspirait le bûcher; il proclama hautement l'in-

nocence, la sainteté de Jean Hus, retira la lettre écrite par lui à Prague pour approuver la condamnation de son maître et ami. Il ajouta enfin qu'il adhérerait en général aux doctrines de Wiclef, sauf pour ce qui avait trait au sacrement de l'autel : *ubi ipsi Joannes Wyclefus et Joannes Hus quoad sacramentum altaris dixerunt contra doctores Ecclesie eorum opinionem quoad illam partem non sequitur neque eam tenet*. Au fait sur tous les points de foi, il croyait ce que croyait l'Église; Wyclef et Jean Hus, sauf le point ci-dessus, n'avaient pas cru autre chose, mais ils s'étaient élevés avec force contre l'orgueil, le faste, la pompe des prélats, contre les désordres énormes par lesquels on scandalisait l'Église.

En parlant ainsi Jérôme, il le savait, prononçait sa propre condamnation. Il n'était plus seulement hérétique, mais relaps, c'est-à-dire, quels que pussent être ses sentiments ultérieurs, passible de la peine capitale. Théoriquement il aurait pu être livré séance tenante au bras séculier. Il semble que le concile ait voulu prévenir une exécution précipitée. On laissa à l'accusé deux jours pour réfléchir, espérant peut-être qu'il se rétracterait, et que, en violation d'ailleurs de la jurisprudence de l'époque, on pourrait lui accorder son pardon. Diverses tentatives furent faites pour le gagner; elles échouèrent. Ni Jérôme, ni le concile ne pouvaient plus reculer. La XXI^e session générale, qui se tint le samedi suivant, 30 mai, fut spécialement réunie pour terminer l'affaire. L'évêque de Lodi commença par requérir contre Jérôme les peines de droit, au cas où il ne se rétracterait pas séance tenante. L'accusé répondit par une nouvelle exposition de ses idées, et une narration de sa vie, analogues à celles qu'il avait données deux jours auparavant. Il fut ainsi amené à faire une profession de foi très précise qui jette un jour curieux sur sa mentalité. « Il croyait, disait-il, à une seule Église catholique, ce que l'on peut entendre de la multitude de ceux qui doivent être sauvés, de l'Église triomphante et de l'Église militante. Mais l'Église catholique c'est aussi l'ensemble de tous ceux qui professent la foi du Christ; c'est encore la communion des prélats et des chefs. A ces prélats, à ces chefs il faut obéir, alors même qu'ils sont pervers, *etiam dyscolis*, quand ils commandent selon la loi de Dieu, mais non point quand ils sont extérieurement pervers, *exterius dyscolis*. Jérôme tenait d'ailleurs tous les articles de foi, admettait les cérémonies de la messe, les offices, les jeûnes, mais sans les cérémonies accidentelles : *tenere cæremonias missarum, officiorum, jejuniorum sine cæremoniis accidentalibus*. Mais il fallait, d'après lui, rejeter du clergé tous les abus, c'est-à-dire la pompe et le faste, *dum clerus convertit patrimonium Christi in fastus, pompas, quoad pulchros equos, domos, curias, vestes, non ministrando pauperibus illa quæ clerus tenet ultra necessitatem ejus et utitur bonis sive patrimonio Christi quoad lasciviam et alios actus meretriciales*. Il ajoutait pour finir que son plus grand péché était d'avoir, par peur du feu, condamné au mois de septembre la mémoire de Jean Hus. »

Devant cette obstination, il ne restait plus au patriarche de Constantinople qu'à proposer la sentence définitive. Elle fut lue par lui, et approuvée par les quatre évêques députés des nations (on sait que le concile avait adopté le vote par nations et non par têtes). Le cardinal d'Ostie président donna lui aussi son *placet*. Le texte de la sentence constate que Jérôme de Prague, maître ès-arts et laïque, a adhéré d'abord aux erreurs de Wiclef et de Jean Hus, qu'il les a ensuite reniées, mais qu'il est devenu relaps, en ce sens qu'il a déclaré inique la sentence portée contre Hus, et a déclaré n'avoir jamais lu dans les livres de ces auteurs ni erreurs, ni hérésies; qu'il déclare présentement adhérer à tous leurs enseignements, sauf sur le point du sacrement de l'autel, où il se fie plus aux docteurs de

l'Église qu'à Wiclef et Hus. Le concile le retranche donc de l'Église comme une branche morte, le dénonce et le condamne comme hérétique et relaps, l'excommunie et le frappe d'anathème. Il ne restait plus qu'à requérir l'intervention du bras séculier, ce qui fut fait à l'instant. A dix heures et demie du matin, Jérôme était brûlé vif à l'emplacement même où onze mois plus tôt s'était allumé le bûcher de Jean Hus. Il mourut avec un courage héroïque, en donnant jusqu'au bout les marques de la plus grande piété et de la plus absolue confiance en Dieu.

Il mourut en somme pour n'avoir pas suffisamment remarqué quelles scories se mêlaient aux initiatives réformatrices de Wiclef d'abord, de Jean Hus ensuite. Laïque, sans formation théologique spéciale, il ne parvint pas à discerner ce que contenaient d'infiniment dangereux pour l'Église les théories du docteur d'Oxford, si imprudemment propagées par lui. De bonne foi sans doute, il chercha aux pensées les plus aventureuses de Wiclef une interprétation qui ne fût pas trop contraire aux principes de l'orthodoxie. Il n'y réussit que partiellement. On a remarqué avec quelle insistance il se sépare de ses deux maîtres sur la question de l'eucharistie. S'il voulait, comme il le déclara, rester fidèle à tout l'enseignement de l'Église, il aurait pu, il aurait dû appliquer à nombre d'autres théories wiclefistes le même principe qu'il proclamait ici : « Je crois davantage l'enseignement d'Augustin et des docteurs approuvés que celui de Wiclef et de Hus. » Mais cette discrimination il ne sut pas la faire. Fougueux jusqu'à la violence, il adhéra avec une ardeur inouïe à la cause de la réforme de l'Église, sans voir qu'il la compromettait par ses excès mêmes; ses outrances, plus encore que les prédications de Jean Hus, ont lancé la Bohême dans les plus sanglantes aventures, elles ont ouvert la voie à la grande révolution religieuse du XVI^e siècle.

SOURCES. — Avant tout les actes du concile de Constance, par malheur bien imparfaitement publiés. On trouvera ceux-ci dans Mansi, *Concil.*, t. xxvii, et, d'une manière beaucoup plus utilisable, dans von der Hardt, *Res concilii oecumenici Constantiensis*, Francfort et Leipzig, 1698, t. iv, part. 8, p. 493-769. Il existe du procès et de la mort de Jérôme deux narrations anonymes imprimées à la suite l'une de l'autre, dans *Historia et monumenta Joannis Hus atque Hieronymi Pragensis*, Francfort, 1715, t. II, p. 522-528; 528-532. La première présente une parenté incontestable avec la *Chronique* de Laurent de Brezina, publiée par C. Höfler dans ses *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung in Böhmen, Fontes rerum austriacarum*, t. II, p. 331 et sq.; elle doit dériver de la même plume; sauf l'esprit nettement favorable au mouvement hussite, cette narration s'adapte bien au récit que donnent les Actes conciliaires. — Pogge, de passage à Constance au moment du procès final, en a laissé une excellente narration dans une lettre à l'Arétin; le texte dans *Historia et monumenta*, t. II, p. 532-534, dans von der Hardt, *op. cit.*, t. III, part. 5, p. 64-71. — Les premiers historiens du concile parlent naturellement de Jérôme : Thierry Vrie, *Historia concilii Constantiensis*, l. VII, dist. iv, dans von der Hardt, *op. cit.*, t. I, p. 180 sq., et Thierry de Niem, *De vita et fatis Constantiensibus Joannis XXIII, ibid.*, c. xxxiv, t. II, p. 449-454. D'autres documents importants dans F. Palacky, *Documenta M. Joannis Hus, Prague*, 1869, et dans les t. II et VI, des *Fontes rerum austriacarum*. Presque tous les textes cités ci-dessus sont analysés dans Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. VII a, passim.

TRAVAUX. — On n'indiquera que les plus importants, pour plus de détails voir l'art. Hus (Jean), t. VII, col. 345; J. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, Prague, 1845, t. III a, p. 239-392; J.-A. Helfert, *Hus und Hieronymus*, Prague, 1853; C. Höfler, *Magister J. Hus und der Abzug der deutscher Professoren und Studenten aus Prag*, Munich, 1864 et *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung, Einleitung*, dans *Fontes rerum austriacarum*, t. VII. La partialité trop évidente de Höfler en faveur des Allemands et contre les Tchèques lui a valu une réplique très dure de F. Palacky

*Die Geschichte der Husitentums und Professor C. Höfler, Prague, 1863, qui contient quelques aperçus intéressants sur le rôle de Jérôme de Prague; J. Loserth, *Hus und Wiclif*, Prague, 1884 et l'art. *Hus* dans la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. viii, 1900, p. 442 sq. E. AMANN.*

6. JÉRÔME DE SAINTE-FOI est le nom que prit à son baptême un israélite converti par les prédications de saint Vincent Ferrier, à Alcañiz en 1412. Il s'appelait Ibn Vives Al-Lorqui Joshua Ben Joseph. Comme ce nom l'indique, il était natif de Lorca, près de Murcie, et exerçait la médecine. Est-ce lui qui avant sa conversion écrivit une lettre d'invectives à un de ses coreligionnaires qui avait embrassé le christianisme, Salomon-ha-Levi, devenu Paul de Burgos, ou de Sainte-Marie, qui fut évêque de Carthagène et de Burgos et mourut en 1435? Les uns l'affirment, d'autres le nient et veulent que cette lettre, dont il existe un double exemplaire à la bibliothèque de l'université de Leyde, soit l'œuvre d'un autre médecin du même nom. Quoiqu'il en soit, les deux convertis s'employèrent activement à éclairer leurs anciens coreligionnaires. Pour Joshua al-Lorki, bien qu'il ne fut pas rabbin, comme l'ont écrit certains chroniqueurs, il était très versé dans les études talmudiques et cette connaissance lui était de grand secours pour son prosélytisme. Il faut croire qu'il n'était pas sans succès, puisque les juifs l'avaient, par manière de vengeance, surnommé le calomniateur « megaddef », mot arabe dans lequel on retrouve les premières lettres de son nom de chrétien « Maestro Geronimo de Santa Fè ». Il était médecin, avons-nous dit, ce qui fit que le pape d'Avignon Benoît XIII, Pierre de Lune, qui s'était réfugié en Espagne, l'attacha à sa personne. Jérôme profita de ses relations avec lui pour l'amener à prescrire une controverse publique et solennelle entre les rabbins et les docteurs catholiques. Convocée par lettres pontificales du 25 novembre 1412, cette controverse sans précédent dura du 7 février 1413 au 13 novembre 1414 : on tint soixante-neuf séances, les soixante-deux premières à Tortosa et les autres à San Matteo, petite ville entre Tortosa et Peniscola, où résidait Benoît XIII. Celui-ci en présida quelques-unes, il ouvrit la première et donna la parole à Jérôme, qui fut l'âme de toute cette controverse, à laquelle prirent part vingt-deux rabbins des plus fameux du royaume d'Aragon. Le but principal que se proposait notre controversiste était de prouver par le Talmud que le Messie était venu en la personne de Jésus-Christ; aussi cette question de la venue du Messie occupait-elle les soixante-deux premières séances; les autres furent consacrées à la réfutation des erreurs contenues dans le Talmud. Des conversions nombreuses, celles de plusieurs rabbins en particulier, sont là pour attester que ces discussions ne furent pas inutiles. Benoît XIII, dans sa bulle *Etsi doctoris gentium*, Valence, 11 mai 1415, parle de trois mille juifs convertis pendant cette période à Tortosa et dans la région. Les historiens de saint Vincent Ferrier ont voulu lui faire l'honneur de ce résultat. Nous ne nions pas qu'il y ait contribué, mais le saint ne vint à Tortosa qu'en février 1414 et déjà de nombreuses conversions avaient eu lieu. La bulle que nous venons de citer était la conclusion de la controverse : elle défendait en particulier l'étude du Talmud, ordonnait la destruction de tous les exemplaires que l'on pourrait saisir, et réglait les professions que pourraient exercer les juifs. Jérôme de Sainte-Foi réunit les arguments, qu'il avait employés au cours de cette controverse, dans un écrit intitulé *Hebræomastix*, le fouet des Hébreux. Deux rabbins, qui y avaient pris part, tentèrent de le réfuter, Vidal Benveniste dans le *Saint des saints* « Kodesh ha-Kodashim », et Isaac Nathan

dans sa *Réfutation du Séducteur* « Tokahat Mat'ch ». Ces ouvrages sont demeurés inédits, tandis que celui de Jérôme eut plusieurs éditions, Hambourg, s. d., Zurich, 1552 et Francfort, 1602 : *Hebræomastix, Vindex impietatis ac perfidiæ judaicæ. Liber quo deleguntur ac firmissimis argumentis refutantur enormes et nefarii judæorum eorumque Talmuth errores atque superstitiones*. Suit une longue note assez inexacte, où il est dit que cet écrit avait été lu au mois d'août 1413, en présence de Benoît XIII et de sa cour, et qu'il avait amené la conversion de cinq mille juifs. Il n'y eut aucune séance de controverse pendant les mois d'été et d'après la bulle citée les conversions avaient été moins nombreuses. On trouve aussi l'*Hebræomastix* dans la *Bibliotheca magna Patrum*, Paris, 1654, t. iv, dans la *Bibliotheca maxima*, Lyon, 1677, t. xxvi, p. 528. La bibliothèque vaticane possède un manuscrit (lat. 1043) qui a pour titre, *Tractatus novus et valde compendiosus contra perfidiam Judæorum*. Une note initiale avertit que ce traité fut additus et compilatus, jussu Benedicti papæ, sic in sua obedientia nuncupati, per quatuor famosos magistros in sacra theologia, quorum unus fuit Fr. Vincentius Ferrarii. On veut que Jérôme ait été un des trois autres maîtres restés anonymes, mais ce traité, qui s'appuie uniquement sur les Écritures, n'a rien de commun avec le *Fouet des Hébreux*. L'Encyclopédie juive dit que celui-ci fut traduit en espagnol, *Azote de los Hebreos*. C'est, croyons-nous, une fausse interprétation d'un passage de l'historien des juifs en Espagne. La fin de Jérôme nous est inconnue; on trouve dans les registres de la chancellerie de Benoît XIII un mandat de paiement en sa faveur, en particulier pour ce qu'il ne cessait de faire pour l'application de la bulle, avec la date du 18 mai 1417. Après cela il disparaît et les aventures de ses fils sortent du cadre du Dictionnaire.

Steinschneider, *Catalogus codicum bibliothecæ academice Lugduno-Batavæ*, Leyde, 1858, Cod. Warner, 64, et Cod. Scaliger, 10; Baronius-Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 1412, t. viii, Lucques, 1752 p. 353; Fleury-Fabre, *Histoire ecclésiastique*, Paris, 1726, t. xxi, p. 173; Carmoly, *Histoire des médecins juifs anciens et modernes*, Bruxelles, 1844, p. 118; Amador de los Rios, *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España*, Madrid, 1876, t. ii, p. 627; Fages, *Histoire de S. Vincent Ferrier*, Paris, 1894, t. ii, p. 29 et 63, et *Œuvres de S. Vincent Ferrier*, Paris, 1909, t. i; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. ii, col. 740. *The Jewish Encyclopedia*, t. vi, p. 552; Ehrle, *Martin de Alpartis, Chronica actorum temporibus D. Benedicti XIII*, Appendices, *Die grosse Judendispensation von Tortosa und S. Matteo*, Paderborn, 1906, dans *Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte*.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

7. JÉRÔME DE SAINT-AUGUSTIN, théologien de l'ordre des trinitaires, né à Grenade. Il fut provincial et définiteur général de son ordre (1759-1763), et mourut dans sa ville natale le 20 janvier 1780, à l'âge de 81 ans. On a de lui : 1^o *Controversiæ polemicæ seu dogmaticæ de Ecclesia vera Christi militante romano-catholica, contra hæreticos priscos et recentes, diversas completentes dissertationes*, Rome, 1737; — 2. *Erotemata critica seu Disquisitiones veteronovæ*, t. i, Grenade, 1765; t. ii, *ibid.*, 1766; t. iii, *ibid.*, 1768, — 3. *Controversiæ polemicæ sive dogmaticæ de primatu divi Petri ejusque successoris romani pontificis. De ejusdem Petri vicariatu, potestate ac auctoritate infallibili clavis scientiæ et judicii in materia fidei et morum etiam supra concilia generalia, contra hæreticos priscos et recentes, diversas completentes dissertationes*, Séville, 1775.

Michel de Saint-Joseph, *Bibliographia critica sacra et prophana*, Madrid, 1740, t. ii, p. 417. — Antonin de l'Assomption, *Diccionario de escritores trinitarios de España y Portugal*, Roma, 1898, t. i, p. 6-7; 510-511.

A. PALMIERI.

JÉRUSALEM (Église de). — Bien qu'elle ait été le berceau du christianisme, l'Église de Jérusalem, devenue Église patriarcale au milieu du v^e siècle, n'a jamais eu, tant s'en faut, une importance comparable à celle des autres grands sièges de l'Orient. Un certain nombre de personnalités ecclésiastiques, célèbres par leur doctrine ou par leurs qualités de gouvernement, ont pu l'illustrer à divers moments; mais il n'y a pas eu d'école hiérosolymitaine, comme il y a eu une école d'Alexandrie et une école d'Antioche. Par ailleurs le siège de Jérusalem n'a jamais exercé sur l'ensemble de l'Orient chrétien une influence, à plus forte raison, une autorité comparable à celle que Constantinople a fini par s'arroger. Tombée très vite en mouvance de l'Église byzantine, Jérusalem n'est plus à proprement parler qu'un des sièges suffragants de Constantinople. Il n'y a donc pas lieu de consacrer à ce sujet des développements de même ordre que ceux qui ont été donnés aux autres Églises patriarcales. Les divers renseignements que le théologien est en droit de trouver sous cette rubrique, sont ou seront donnés pour la plupart à d'autres articles auxquels il suffira de renvoyer. On étudiera donc très brièvement : I. L'Église de Jérusalem jusqu'à l'invasion arabe. — II. L'Église de Jérusalem sous la domination arabe, dont elle est passagèrement délivrée par les croisades. — III. L'Église de Jérusalem des croisades à nos jours.

I. L'ÉGLISE DE JÉRUSALEM JUSQU'À L'INVASION ARABE. — 1^o *L'Église judéo-chrétienne.* — Au lendemain de l'Ascension et de la Pentecôte s'organise à Jérusalem la première communauté des disciples de Jésus administrée d'abord par le collège apostolique tout entier, cellule-mère de toute l'Église chrétienne. Un peu plus tard, quand les apôtres auront les uns après les autres quitté la Ville sainte, cette communauté primitive sera groupée autour de la personne de Jacques, « frère du Seigneur ». Celui-ci était déjà une autorité imposante dans le collège apostolique; le départ des apôtres le laisse seul évêque de Jérusalem. Sur la composition de l'Église gouvernée par lui, ses tendances particulières, sur l'assemblée de Jérusalem mentionnée, Act., xv, 1-35 et sans doute aussi Gal., II, 2-10, sur le rôle de Jacques et ses rapports avec saint Paul, voir ci-dessous l'art. JUDÉO-CHRÉTIENS.

2^o *L'Église d'Ælia.* — Si elle ne détruisit pas l'Église judéo-chrétienne, la tempête de l'an 70 semble l'avoir déracinée complètement de Jérusalem. C'est en Galilée et au delà du Jourdain qu'il faut chercher les descendants authentiques des fidèles de saint Jacques. Quelques-uns peut-être ont pu subsister, maigre troupeau, dans le tas de ruines qu'est devenue Jérusalem. Ce refuge même leur sera interdit après l'insurrection de Bar-Cochéba, qui amène la destruction définitive de la Jérusalem ancienne, et son remplacement par la colonie militaire, qui porte, en l'honneur d'Hadrien son fondateur le nom d'*Ælia Capitolina* (132-135). A quel moment des éléments chrétiens pénétrèrent-ils dans cette cité hellénique et païenne ? ce dut être d'assez bonne heure après la fondation de la colonie. Quand furent-ils assez nombreux pour être organisés en une Église ? nous ne pouvons guère le définir. Eusèbe a eu en mains la liste des évêques qui se sont succédés depuis Marc le premier pasteur pris parmi les gentils. *H. E.*, I, v, c. xii. Elle est fort longue, trop longue en réalité, pour un trop court intervalle; s'il fallait l'accepter comme exacte, on devrait admettre qu'il y eut à Ælia des évêques de la gentilité presque au lendemain des événements de 135. C'est bien tôt. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ce point de chronologie il reste que l'Église d'Ælia n'est au II^e et au III^e siècle qu'une Église tout à fait secondaire. Le fait qu'Eusèbe donne avec minutie ses listes épiscopales, comme il le fait pour

les grands sièges de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie, montre qu'au début du IV^e siècle la Ville sainte commençait à attirer davantage l'attention de la chrétienté. Mais pendant quelque temps encore et dès que s'esquissent les premiers ressorts métropolitains, Ælia n'est qu'un évêché suffragant de Césarée.

3^o *Jérusalem, la ville des pèlerinages; les saints Lieux.* — Le fait pourtant que la colonie romaine d'Ælia recouvrait les emplacements sanctifiés par le séjour et la passion du Sauveur devait, en dépit de toutes les organisations ecclésiastiques, donner à l'Église chrétienne qui s'y était fondée un lustre que Césarée ne pourrait jamais posséder. L'idée de rechercher et de visiter les lieux où s'accomplirent les grands mystères du salut, doit être aussi ancienne que le christianisme. Même la brusque coupure que les événements de 70 et de 135 firent dans la tradition ne put empêcher les pieuses investigations. Tant bien que mal la nouvelle Ælia s'efforça de renouer le lien qui l'unissait à la Jérusalem apostolique, et aux souvenirs que celle-ci avait laissés. Dans les longues périodes de calme qui, au III^e siècle, jalonnent l'histoire de l'Église, les pèlerinages aux saints lieux durent commencer. Quelque défigurés que fussent ceux-ci par le voisinage des sanctuaires païens de la colonie militaire, ils ne laissaient pas d'exciter la piété des chrétiens. Au lendemain du triomphe de l'Église il était inévitable qu'un regain d'attention se portât sur ces endroits vénérés. La construction par les soins de Constantin de l'admirable édifice qui devait abriter le Calvaire et le saint sépulcre, l'invention de la Sainte Croix qui prend place sensiblement au même temps, encore qu'il soit très difficile d'en préciser les circonstances historiques, l'accumulation à Jérusalem d'autres reliques, qui, les uns après les autres, viennent enrichir son trésor, tout cela ne pouvait manquer de donner à l'Église d'Ælia un relief tout particulier. Le nom même d'Ælia commençait à disparaître, et serait facilement remplacé par l'ancien vocable autrement significatif de Jérusalem. — Attirants pour les simples chrétiens, les saints lieux étaient bien davantage encore pour les âmes éprises de perfection. Pour celles-ci, il ne s'agissait plus seulement de brefs pèlerinages, mais de séjours prolongés, sinon définitifs. Né en Égypte, bientôt transplanté aux portes d'Antioche, le monachisme allait vite pousser en Terre sainte de profondes racines. Le mont des Oliviers, les solitudes au Sud et à l'Est de Jérusalem ne tardent pas à se peupler. Orientaux et Occidentaux s'y coudoient bien vite, au risque de se heurter. Telle nous apparaît l'Église de Jérusalem au IV^e et au V^e siècle, terre d'élection des sanctuaires et des couvents. Cela ne veut pas dire que la paix y règne toujours. Les luttes ariennes y trouvent des échos : saint Cyrille de Jérusalem y sera plusieurs fois compromis. Quand Théodose aura rétabli le calme, et que les querelles trinitaires se seront assoupies, d'autres disputes théologiques amènent des incidents non moins violents. On a signalé à l'art. JÉRÔME (*saint*) col. 899 sq. et on devra marquer de nouveau à l'art. ORIGÉNISME les démêlés qui mirent aux prises l'évêque Jean avec saint Épiphané, avec saint Jérôme, avec Théophile d'Alexandrie. A l'art. PÉLAGIANISME on parlera des efforts faits par Célestius pour se créer une clientèle dans les milieux hiérosolymitains.

4^o *Jérusalem, siège patriarcal.* — On a émis l'hypothèse, et déjà Lequien l'avait indiquée brièvement, que les difficultés auxquelles saint Cyrille de Jérusalem fut en butte, ne lui vinrent pas seulement de son attitude théologique dans les controverses trinitaires. Le relief spécial que Jérusalem prenait de plus en plus, incitait les titulaires de ce siège non seulement à s'affranchir de la juridiction théorique du métropoli-

tain de Césarée, mais encore à exercer sur les Églises de Palestine un certain droit de regard. Cyrille n'aurait pas manqué de faire valoir les prérogatives mal définies de son siège. Le can. 7 de Nicée avait reconnu l'honneur spécial qui revient, du fait de ses nobles origines, à l'Église de Jérusalem. Son texte, qui n'est pas clair, et qui a encore été obscurci par les commentateurs des canonistes soit grecs, soit latins, pouvait prêter à bien des interprétations; des évêques désireux de servir par tous moyens la cause de l'orthodoxie, des prélats ambitieux et jaloux d'étendre leurs prérogatives pouvaient également en tirer parti. Mettons que Cyrille retraits dans la première catégorie. L'évêque Juvénal (419-458) se classe en tout cas dans la seconde. Il sut habilement profiter des troubles créés par les controverses christologiques, pour faire attribuer à son Église le titre de siège patriarcal, avec un ressort juridictionnel, bien petit il est vrai si on le compare aux deux ressorts d'Alexandrie et d'Antioche, mais qui comprenait néanmoins la Palestine tout entière divisée en trois provinces depuis la fin du IV^e siècle et qui faillit comprendre de plus l'Arabie et la Phénicie II^e. Cf. t. I, col. 1404-1405 et surtout l'article cité du P. S. Vaillhé, auquel on ajoutera un autre du même auteur : *Formation du patriarcat de Jérusalem*, dans *Échos d'Orient*, 1910, t. XII, p. 325. Cette érection n'alla pas sans susciter de la part de Rome de très vives protestations; elles furent inutiles, bien que nous ignorions comment se clôtura le différend entre Rome et Jérusalem. Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'à partir de Chalcédoine, 451, Jérusalem figure à côté de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche parmi les sièges patriarcaux. Son rang sera fixé définitivement par le V^e concile, tenu à Constantinople en 553. L'Église de saint Jacques aurait le 5^e rang, le dernier, parmi les Églises patriarcales. On trouvera dans Lequien, *Oriens christianus*, t. III, col. 523 sq., établie par ressorts métropolitains liste de 50 sièges qui en dépendaient.

Comme ses deux grandes voisines, Alexandrie et Antioche, l'Église de Jérusalem fut violemment troublée par les luttes qui suivirent le concile de Chalcédoine et qui seront étudiées en détail à l'art. MONOPHYSITES. Qu'il suffise de rappeler qu'à son retour du concile, Juvénal trouva un usurpateur installé à sa place; ce ne fut pas trop de l'intervention de l'empereur Marcien pour déloger celui-ci; c'est seulement en 454 que Juvénal rétablit put tenir un synode de la Palestine qui adhéra aux décisions chalcédoniennes. Adhésion précaire d'ailleurs, et bien souvent coupée de repentirs, dont ce n'est pas le lieu de donner le détail. Inéluctablement d'ailleurs Jérusalem entraînait de gré ou de force dans l'orbite de Constantinople. Entre Alexandrie où de plus en plus le monophysisme s'organisait en Église séparée, et Antioche où les choses n'allaient guère mieux, Jérusalem, déflante de ses deux voisines réglerait le plus possible son attitude sur celle du patriarche de Constantinople, c'est-à-dire, pratiquement sur l'attitude du basileus. Tant que dure le régime de l'*Hénétique* et le schisme acacien qui en est la conséquence, Jérusalem reste séparée de Rome, pour se réconcilier avec celle-ci, quand la politique de Justin I^{er} aura intérêt au rapprochement entre l'Orient et l'Occident.

C'est à Jérusalem, ou plutôt dans les laures qui se sont multipliées aux alentours de la Ville sainte que reprennent les luttes origénistes, qui auront leur épilogue au V^e concile en 553. Voir ORIGÉNISME. Ces luttes amenèrent des troubles profonds et durables dans l'Église patriarcale, que deux concurrents, Eustochius et Macaire II se disputèrent; et c'est seulement après l'accession au trône de l'empereur Justin II (565-578) que le calme se rétablit complètement.

D'ailleurs Jérusalem n'allait pas tarder à échapper à la domination politique de Byzance. Une première alerte eut lieu en 614, lors de l'expédition de Chosroès, roi des Perses, contre la Ville sainte. Ce fut une effroyable catastrophe pour Jérusalem, dont les églises furent pillées et partiellement détruites, dont le patriarche, Zacharie, fut emmené captif et qui perdit jusqu'à son palladium, la sainte Croix du Sauveur. On sait comment Héraclius répara le désastre, et rapporta en triomphe au sanctuaire du Calvaire la sainte Croix (626). Pourtant les jours de Jérusalem chrétienne étaient comptés; onze ans plus tard, en 637, le calife Omar s'empara de la ville. Entre ces deux dates le patriarche Sophonius avait eu le temps de jeter sur le siège de saint Jacques un vif rayon de gloire. Devant le monothélisme naissant, officiellement patronné dès son berceau par le basileus, il avait pris nettement position. Voir MONOTHÉLISME et SOPHRONIUS; cf. HONORIUS I^{er}, t. VII, col. 105 sq.

II. L'ÉGLISE DE JÉRUSALEM SOUS LA DOMINATION ARABE. 1^o *Les premiers temps de la conquête arabe.* — Pendant le demi-siècle qui suivit la conquête, le patriarcat de Jérusalem fut complètement désorganisé; en 680 il n'y avait pas encore de patriarche; ce sont des personnages, sans titre régulier, qui administrent l'Église : un Étienne, évêque de Dor, un Jean, évêque de Philadelphie, un prêtre nommé Théodore. La chose la plus intéressante à signaler et qui est vraiment d'importance pour le théologien, c'est que l'Église romaine ne se désintéressait pas le moins du monde de la Ville sainte, dont les communications avec Byzance étaient coupées. Ce n'était pas Constantinople, c'était Rome qui se préoccupait d'assurer la continuité de la hiérarchie et la sûreté de la doctrine dans ces régions désormais soustraites au pouvoir politique du basileus. Cette question sera étudiée à l'art. consacré au pape MARTIN I^{er}. L'indépendance de Jérusalem par rapport à Constantinople allait se marquer davantage encore lors des querelles iconoclastes. Alors que dans l'empire byzantin tous devront, de gré ou de force, se soumettre aux brutales prescriptions des empereurs isauriens, Jérusalem sera le centre d'où l'orthodoxie rayonnera sur tout l'Orient grec. Saint Jean Damascène eut ici un rôle incomparable; et on a montré qu'il est le plus pur produit de l'école théologique hiérosolymitaine qui florissait pour lors au couvent de Saint-Sabas. Voir ci-dessus, col. 694. Son activité théologique témoigne par ailleurs que la situation de l'Église de Jérusalem s'était quelque peu améliorée depuis les débuts de la conquête arabe. Sous le gouvernement parfois assez libéral des Omayyades de Damas, puis des Abbassides de Bagdad, la chrétienté de Jérusalem avait retrouvé un calme absolu et une prospérité relative. S'ils étaient bien moins nombreux qu'avant 614, les pèlerinages aux lieux saints continuaient néanmoins, et c'est chose remarquable que l'usage d'imposer ce pèlerinage comme pénitence canonique soit déjà en vigueur à la fin du VII^e siècle.

2^o *L'Église de Jérusalem et le monde carolingien.* — Au fur et à mesure que la main puissante des premiers carolingiens restaure l'ordre et la civilisation dans l'Europe occidentale, les relations se font plus nombreuses entre les pays francs et la Ville sainte. On sait que la fameuse ambassade envoyée par Charlemagne à Haroun-al-Raschid en 787, ambassade doublée d'une mission du prêtre Zacharie auprès du patriarche de Jérusalem, avait pour objet de faire reconnaître par le calife le protectorat du roi des Francs sur les chrétiens de Terre sainte. De ce fait Charlemagne acquiescrait sur les lieux saints une sorte de juridiction, qui naturellement s'exercerait par le patriarche de Jérusalem, chef naturel, au point de vue religieux, aussi bien qu'au point de vue politique de tous les

chrétiens. Le protectorat franc avait un effet plus immédiat encore; il amenait la fondation au mont des Oliviers d'un monastère latin, qui reprenait, à longue distance, la tradition inaugurée au même endroit, dès le IV^e siècle par Rufin et Mélanie l'Ancienne. On pourra voir à l'art. *Filioque*, t. v, col. 2315, comment ce furent les usages liturgiques des moines francs qui amenèrent la fameuse controverse au sujet de l'introduction dans le symbole de Nicée-Constantinople de l'incise relative à la double procession de Saint-Esprit.

3^e *L'Église de Jérusalem et le schisme byzantin.* — Dès le milieu du IX^e siècle, l'empire carolingien n'est plus qu'un nom. Si les quêteurs de Jérusalem connaissent encore le chemin de l'Occident, c'est bien plutôt vers Byzance, dont la puissance se raffermirait, que se tournent les regards des patriarches. Après le sanglant cauchemar que fut le règne du calife Hakem (1005-1020) c'est de Constantinople que l'Église hiérosolymitaine décimée par la persécution et les apostasies forcées, appauvrie par le pillage et la destruction de ses plus fameux sanctuaires, reçoit enfin un peu de réconfort. Les conventions conclues entre les califes fatimites et les empereurs Constantin VIII (1025-1028) et Michel IV (1034-1041) autorisent la réédification du Saint-Sépulcre, et permettent à tous les chrétiens convertis de force à l'Islam de retourner au christianisme. Dans ces conditions c'est sous les auspices de Constantin IX Monomaque (1042-1054) que se termine la restauration, hélas combien imparfaite! des grands monuments de Jérusalem. Mais s'il ramena dans la Ville sainte un peu de sécurité et de prospérité, le protectorat byzantin devait avoir pour les destinées ultérieures de celle-ci les plus funestes conséquences. Depuis la conquête arabe, nous l'avons dit, les patriarches hiérosolymitains, soustraits de fait à l'emprise byzantine, avaient pu garder à l'endroit de la vieille Rome, la déférence conforme à toutes les traditions de l'antiquité chrétienne. Si leur attitude dans l'affaire de Photius avait pu être indécise, elle ne faisait que refléter en somme les indécisions mêmes de la curie pontificale. Voir JEAN VIII, col. 604. Les bons rapports entre Rome et les patriarchats orientaux melkites n'en avaient pas souffert. Maintenant qu'ils étaient retombés plus ou moins sous la coupe de Byzance, ces patriarchats allaient être amenés à épouser la querelle de la ville impériale avec Rome. En fait, bien que nous soyons assez mal renseignés sur la manière dont les choses se passèrent à Jérusalem il n'est que trop certain qu'à partir de 1054 la rupture fut consommée entre l'Église de saint Jacques et la Chaire de saint Pierre. L'union entre les deux sièges ne sera jamais rétablie que d'une façon tout instable et très passagère.

4^e *L'Église de Jérusalem et les croisades. Le patriarchat latin.* — Toutefois la fondation du royaume latin de Jérusalem allait avoir pour conséquence la création d'un patriarchat organisé suivant le rite latin et beaucoup plus directement soumis à Rome que ne l'avait jamais été le patriarchat melkite. Nous n'avons pas à étudier ici les causes qui ont amené le formidable mouvement des croisades, la façon dont furent conduites ces expéditions, l'organisation des états chrétiens qui, pendant près de deux siècles, se substituèrent plus ou moins complètement aux diverses dominations musulmanes. Qu'il suffise de rappeler, car le fait est d'importance pour la suite de l'histoire de Jérusalem, que la première croisade fut déclenchée par le fait que, dans la seconde moitié du XI^e siècle, les Turcs Seldjoucides substituent leur domination à celle des Arabes Fatimites. C'est entre les mains des Seldjoucides que tombe la ville sainte en 1078. Beaucoup plus fanatiques que les Arabes, les Turcs ne tardent

pas à rendre presque impossibles les pèlerinages en Terre sainte; l'existence des établissements latins à Jérusalem, l'existence même du Saint-Sépulcre paraissent remises en question comme aux pires moments du règne de Hakem. C'est alors que l'idée de délivrer des mains infidèles le tombeau du Sauveur s'impose à l'Occident avec une force incroyable. La première croisade après des difficultés inouïes réussit à conquérir Jérusalem (15 juillet 1099) et fonde le royaume franc de Palestine. C'est le signal de la disparition temporaire du patriarchat grec. Le titulaire, Siméon, vient de mourir dans l'île de Chypre où il s'est réfugié; on lui élit immédiatement un successeur en la personne d'Arnoul de Rohez, chapelain de Robert Courte Heuse; c'est le premier patriarche latin de Jérusalem. Des titulaires latins montent bientôt sur les sièges métropolitains (d'ailleurs autrement répartis qu'à l'époque grecque) de Tyr (antérieurement à Antioche), Césarée, Nazareth, Pétra; et la latinisation gagne de proche en proche, jusqu'aux moindres bourgades. L'organisation du patriarchat latin, qui comprend la Palestine et Chypre, est sommairement décrite dans Lequien, *op. cit.*, t. III, p. 1269-1340. Chapitres de chanoines, couvents de religieux latins, ordres militaires, se fondent, richement dotés, pourvus sur place de revenus considérables, administrant à distance, dans la vieille Europe des propriétés plus considérables encore. Les rites et les usages latins remplacent partout ceux de Byzance. Il n'est pas jusqu'à l'architecture qui ne se transforme, et les maîtres maçons imbus des plus pures traditions romanes donnent aux édifices religieux de Jérusalem le cachet occidental que plusieurs, à commencer par le Saint-Sépulcre et le Cénacle, gardent encore aujourd'hui. On s'installait en Terre sainte d'une manière que l'on jugeait définitive, on faisait de la Palestine un prolongement de la féodalité occidentale. Toutes ces démarches pour latiniser les nouveaux États chrétiens eurent pour conséquence de créer dans l'esprit des grecs une haine pour les latins que rien n'effacera plus. Les grecs n'attendront plus que la chute, si facile à prévoir dès le début, des établissements francs pour reprendre à Jérusalem et dans la Palestine les places d'où ils avaient été évincés.

III. *L'ÉGLISE DE JÉRUSALEM DEPUIS LA FIN DES CROISADES.* — 1^o *Rétablissement du patriarchat grec.* — Depuis la mort de Siméon (1099) on n'avait pas songé à nommer de patriarche grec jusqu'en 1142. A cette date, en vertu d'un traité passé entre Manuel Comnène et le roi de Jérusalem, on prit l'habitude à Byzance de nommer un patriarche de Jérusalem, qui pendant quelque temps encore résidera dans la ville impériale; c'est de là que vint le droit de nomination ou tout au moins de confirmation que s'attribue dorénavant le basileus relativement au patriarchat de Jérusalem. Cette innovation fut grosse de conséquences; l'Église de saint Jacques, tendra bientôt à n'être plus qu'une province de l'Église byzantine dont elle suivra désormais toutes les évolutions religieuses.

Dès que les musulmans eurent, en 1187, repris possession de la Ville sainte, les titulaires grecs s'y transportèrent à nouveau. Par contre le patriarche latin, Héraclius, un assez triste personnage semble-t-il, céda honteusement la place, accompagnant à Antioche les dernières forces de la puissance franque. En 1131 le patriarchat s'installait à Saint-Jean d'Acre que Richard Cœur de Lion et Philippe-Auguste venaient de reprendre aux Sarrasins. Jusqu'en 1291 où elle retombe aux mains des musulmans, cette place demeura la résidence habituelle des patriarches latins, comme elle était celle des rois de Jérusalem. Quand en 1262 le patriarche Jacques Pantaléon devint pape sous le nom d'Urbain IV, il réunira l'administration de Saint-Jean d'Acre au titre patriar-

cal. Mais en 1291 la dernière ville du royaume franc sur le continent est emportée d'assaut par les infidèles; le patriarche Nicolas de Hanapes trouve la mort dans la déroute. Ses successeurs s'installent dans l'île de Chypre, dernier débris du royaume de Jérusalem, et reçoivent des souverains pontifes l'administration de l'Église de Nemosia. C'est de Chypre qu'à diverses reprises ils essaieront, mais vainement, d'intéresser l'Europe à l'idée d'une nouvelle croisade. N'y réussissant pas ils finiront par regagner l'Occident. Ainsi en 1336 Pierre de la Palu, tout en retenant son titre de patriarche vient administrer l'Église de Consérans, dans la province d'Auch; ainsi, à partir de 1361, Philippe de Cabasole administre successivement les Églises de Cavaillon, puis de Marseille avant d'être promu au cardinalat. En somme le patriarcat latin de Jérusalem devient de plus en plus un simple titre. Il le restera jusqu'au pontificat de Pie IX. On trouvera la liste des titulaires successifs jusqu'en 1600 dans Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*.

Pendant que s'éteignait ainsi la série des patriarches latins résidentiels, les patriarches grecs, réinstallés à Jérusalem y menaient une existence parfois bien précaire. Toujours à la merci du bon vouloir du sultan, ils avaient besoin de sa permission pour entrer en charge, pour se démettre de leurs fonctions. Ils sentaient très fréquemment que les faveurs du pouvoir allaient aux dissidents, spécialement aux jacobites, alors que les orthodoxes étaient en butte aux plus dures persécutions. Au début du xiv^e siècle le patriarche Lazare, par exemple, fut emprisonné et torturé; on aurait voulu que son apostasie démoralisât son Église. Voir le récit des persécutions endurées par lui dans Jean Cantacuzène, *Histor.*, l. IV, c. xiv, P. G., t. CLIV, col. 104-121.

2^o *L'Église de Jérusalem et les tentatives d'union avec Rome.* — Une seule chose pouvait sauver en Orient la cause chrétienne; l'union de tous les fidèles, quels que fussent leurs rites, autour de Rome restée toujours puissante en Occident. Quand le péril se faisait trop grand, on pensait bien à invoquer l'appui de l'Église romaine. Mais depuis si longtemps que durait le schisme, on était incapable de secouer les préventions accumulées. On étudiera à l'art. LYON (II^e Concile de) les tentatives faites à la fin du xiii^e siècle pour renouer la communion entre les Églises d'Occident et d'Orient. Qu'il suffise de noter ici l'attitude prise par quelques patriarches hiérosolymitains dans ce grave débat. Le patriarche Grégoire II a été un des adversaires du champion du latinisme, Jean Beccos, voir col. 656 sq. Au contraire Athanase III successeur de Grégoire, présent à Byzance lors des négociations qui suivent le concile de Lyon fait des efforts sérieux en faveur de l'union. Un siècle plus tard ce même Lazare, dont nous avons dit les persécutions, reçoit du pape Urbain V en 1367 une lettre où l'on encourage ses bons dessein pour l'union avec Rome.

Quand, à Florence, en 1438, le basileus Jean VIII Paléologue vint pour réconcilier officiellement l'Église grecque à l'Église romaine, voir t. VI, col. 24-45, l'Église de Jérusalem fut représentée au concile par Marc d'Éphèse et Dosithée de Monembasia, munis des pouvoirs du patriarche Joachim. On sait le rôle joué à cette assemblée par le violent antiunioniste qu'était Marc. Dosithée au contraire, docile sans doute aux sollicitations du basileus, apposa sa signature au bas du décret d'union. Mais non seulement le patriarche Joachim ne ratifia pas cette signature, mais il rétracta de plus ce qui s'était fait au concile en son nom, rompit la communion avec le patriarche de Constantinople Métrophane et, d'accord avec ses deux collègues d'Alexandrie et d'Antioche, menaça d'excommunication le basileus s'il ne venait à résipiscence. Son succes-

seur Théophane III assistait au concile qui, en 1440, à Constantinople, brisa le pacte conclu à Florence.

On voit si les patriarches de Jérusalem étaient imbus de l'idée alors courante dans le monde grec, que seule l'Église orthodoxe, en face des prévarications latines, avait conservé intact le dépôt de la foi. La prise de Constantinople par les Turcs en 1453 ne modifiera pas sensiblement leurs rapports avec le Phanar; ces rapports iront plutôt en se resserrant encore. Pourtant quelques exceptions sont à signaler; les dangers que le triomphe des Turcs faisait courir à la foi chrétienne amenèrent plusieurs patriarches de la fin du xv^e siècle, Abraham, Jacques III, Marc III à se rapprocher de Rome. Lequien a pensé que l'absence de ces noms dans le catalogue officiel des patriarches grecs s'explique par les tendances de ceux-ci vers l'union avec les latins. Mais, somme toute, ce ne furent là que des exceptions. Au fur et à mesure que se consolide le nouvel état de choses, les patriarches hiérosolymitains sont de plus en plus de fidèles serviteurs de la politique religieuse byzantine. De moins en moins d'ailleurs les indigènes ont accès à cette haute fonction; l'habitude se prend au Phanar, qui continue d'exercer sur les nominations patriarcales la même surveillance que du temps des empereurs chrétiens, de ne désigner pour le trône de Jérusalem que des personnages d'origine grecque. Au xvii^e siècle Sophrone V, Théophane IV, sont du Péloponèse, Nectaire dont nous parlerons tout à l'heure est un crétois, et ainsi de suite. Originaires des pays grecs, les patriarches finissent par perdre le goût de la résidence à Jérusalem. C'est de plus en plus fréquemment qu'on les trouve à Constantinople et leurs signatures figurent au bas des actes de maint synode; de longs voyages dans les Balkans, en Russie même les tiennent longtemps éloignés de la Ville sainte. Les besoins d'argent expliquent en partie ces tournées en Europe: soucieux d'entretenir les édifices sacrés de Jérusalem, les patriarches doivent faire appel aux aumônes de l'Europe, et ils s'adressent naturellement aux pays qui se rattachent à l'orthodoxie byzantine. C'est ainsi que se crée en particulier entre la Russie et Jérusalem des liens qui subsistent encore aujourd'hui.

3^o *L'Église de Jérusalem et le protestantisme. Le concile de Jérusalem de 1672.* — A l'art. LUCARIS (Cyrille) on étudiera les efforts faits, au début du xvii^e siècle, par les protestants et tout particulièrement par les calvinistes pour faire accepter les doctrines de la Réforme par l'Église grecque. A quelques exceptions près, les prélats orthodoxes s'opposèrent avec vigueur à ces tentatives, et dans la circonstance les patriarches de Jérusalem firent honorablement leur devoir. En 1638 Théophane IV fait partie du synode qui anathématise l'ex-patriarche Cyrille Lucaris. Nectaire, ordonné en 1661 joint sa confession de foi à celle que publie Pierre Mohila, métropolite de Kiew contre les erreurs de Calvin et de Luther. Mais ce fut surtout le patriarche Dosithée, voir t. IV, col. 1788-1793, qui mena le plus énergiquement la lutte contre les infiltrations protestantes. Il fut l'âme du concile rassemblé à Bethléem en 1672, et qui porte le nom de concile de Jérusalem. Nous allons en analyser brièvement les actes; le détail dans Mansi, *Concil.*, t. XXXIV, col. 1651-1778, et pour la bibliographie, l'art. DOSITHÉE, t. IV, col. 1793.

« Il est grand temps de parler, dit le prologue assez verbeux, qui sert d'introduction; les calvinistes français, par la bouche du ministre Claude de Charenton, vont partout prétendant que nous partageons leurs erreurs; pures calomnies, car il est impossible qu'ils n'aient pas une connaissance précise des dogmes de notre Église. Réunis pour la consécration de l'église de Bethléem, qui vient d'être restaurée, nous nous pro-

posons donc de dire avec précision quel est le symbole de notre foi. » La première partie de l'exposé conciliaire est d'ordre plutôt historique; elle tend à expliquer comment l'Église orthodoxe ne peut être rendue solidaire de Cyrille Lucaris. Si tant est qu'il soit l'auteur de la profession de foi si favorable au protestantisme qu'on lui attribue, Cyrille n'est pas, dans la circonstance le porte-parole de sa communauté. Son attitude officielle extérieure est déjà à elle seule une protestation contre cette calomnie. C'est dans ses œuvres authentiques qu'il faut chercher l'expression sinon de sa pensée personnelle, du moins des croyances officielles de son Église. La vaine hypothèse que les Orientaux partageaient des croyances voisines de celles du protestantisme se heurte à la constatation de leurs usages, de leurs professions de foi, des anathèmes dont ils chargent, au cours des cérémonies saintes, des erreurs analogues à celles qu'on voudrait leur imputer. Avec une emphase quelque peu vaniteuse, le texte dénombre les rangs serrés des peuples qui se rattachent à l'Église orthodoxe, et qui tous partagent la même répulsion à l'endroit des nouveautés doctrinales; puis il reproduit les jugements portés contre Cyrille aux deux synodes de Constantinople (1638) et de Jassy (1642).

Cette longue dissertation mi-partie historique, mi-partie polémique est suivie d'un exposé positif de la doctrine orthodoxe sous dix-sept *capitula* qui répondent point pour point à ceux de Cyrille. Cet arrangement explique un certain nombre de répétitions fastidieuses, et le désordre apparent de toute cette pièce. Quelques reproches d'ailleurs qu'on puisse lui adresser, elle n'en reste pas moins un exposé remarquable de la dogmatique et par endroits de la théologie orthodoxe. Le concile de Trente n'y est pas nommé, mais plusieurs de ses définitions sont sous-jacentes au texte grec. Passant rapidement sur l'enseignement trinitaire et christologique (can. 1 et 7), le concile insiste d'abord sur la règle de foi, qui est fournie par l'Écriture sainte, interprétée par l'Église dont l'autorité est la même que celle des Livres saints (can. 2). L'Église n'est d'ailleurs pas instruite immédiatement par le Saint-Esprit mais par l'intermédiaire des saints Pères (can. 12). Cette Église n'est pas seulement la société des justes; c'est l'ensemble de tous les fidèles du Christ, sous l'autorité et la direction de celui-ci. De l'Église, c'est Jésus-Christ lui-même qui tient le gouvernail. Il a comme représentants immédiats les évêques établis par le Saint-Esprit, successeurs des apôtres, dotés dès lors d'un pouvoir bien supérieur à celui des simples prêtres (can. 10 et 11). On remarquera que la rédaction de ces canons est conçue de manière à éliminer, sans le dire, l'autorité du pape. Clément à Rome, Évodius à Antioche, Marc à Alexandrie sont déclarés tous trois les successeurs de Pierre. Les enseignements dirigés contre les concepts protestants de la justice originelle et du péché d'origine, sont exposés aux canons 5 et 6. Il n'y a pas lieu d'y insister; mais il convient de faire remarquer la rédaction du canon 3 relatif à la prédestination, aux rapports de la grâce et de la liberté, et à la volonté salvifique universelle. Elle est influencée, sans conteste, par le désir de répondre non seulement aux protestants, mais encore aux jansénistes. Le concile de Trente, arrêté par le respect dû au grand nom de saint Augustin, n'avait touché de d'une main très prudente à la doctrine de la prédestination *ante prævisa merita*. L'assemblée de Jérusalem, au contraire, n'hésite pas à proclamer comme la croyance officielle de l'Église orthodoxe le molinisme le plus strict : *Deus illos prædestinavit quos arbitrio suo bene usuros præscivit, quos vero male damnat*. La doctrine de la grâce efficace par elle-même est explicitement rejetée, et le concept de grâce pré-

venante, χάρις προκαταρκτική, et de grâce spéciale, χάρις ἰδική, se calque exactement sur le schéma : grâce suffisante et grâce efficace. La volonté salvifique universelle est affirmée avec non moins de force. La doctrine de la foi justificante et de son rapport avec les œuvres est touchée plus légèrement, toutefois la concile affirme que l'homme, même non justifié par la foi, peut faire le bien moral grâce au libre arbitre, qui demeure toujours dans la nature humaine (can. 13 et 14). La partie la plus considérable de l'exposé doctrinal est celle qui est consacrée aux sacrements; elle serre de très près les définitions de Trente, surtout en ce qui concerne l'eucharistie : la présence réelle, le dogme de la transsubstantiation, μεταστώσις, l'adoration due au corps du Christ, le caractère sacrificiel de la messe (can. 15, 16, 17). Au contraire le canon 18 consacré aux doctrines eschatologiques est inspiré par le désir de ne pas compromettre les doctrines propres de l'Église grecque avec celles des latins. A toute force le rédacteur veut éviter le terme de purgatoire, bien que le concept qu'il présente recouvre assez exactement celui de l'Église romaine. « Les âmes des défunts sont ou dans le repos ou dans la souffrance, suivant les œuvres accomplies ici-bas. A peine sont-elles séparées du corps, qu'elles se rendent soit au séjour de joie, soit au lieu de tristesse et de gémissement, où d'ailleurs ni la béatitude ni la damnation ne sont encore absolument complètes. C'est seulement en effet après la résurrection générale, après la réunion de l'âme avec le corps, que chacun recevra complètement la béatitude ou la damnation. Quant à ceux qui sont morts avec des péchés mortels, mais qui n'ont pas quitté cette terre dans le désespoir, et ont eu le temps de se repentir dans cette vie corporelle, ils ne peuvent plus certes faire aucun fruit de pénitence (verser des larmes, s'agenouiller, veiller dans la prière, se mortifier, secourir les pauvres, bref faire des œuvres satisfactives, ἱκανοποιεῖν). Ces âmes vont, elles aussi, en enfer, εἰς ᾗδου; elles y endurent les peines de leurs péchés, mais elles ont conscience de leur libération future; elles sont libérées en effet, par la souveraine bonté, et par l'intermédiaire de la prière du prêtre, par les aumônes, etc. Mais le principal moyen est le sacrifice non sanglant, que chacun fait offrir pour ses parents défunts et que l'Église catholique et apostolique offre journellement pour tous. Il convient seulement de remarquer que nous ne connaissons pas le temps de la libération; que les âmes soient délivrées de leurs peines, avant la résurrection générale et le grand jugement, nous le savons et le croyons; mais quand cela arrive-t-il, nous ne le savons pas. »

Le document conciliaire se termine par les réponses à quatre questions d'ordre plutôt pratique : lecture de la sainte Écriture en langue vulgaire ; nécessité d'expliquer aux fidèles les Livres saints ; canon biblique ; culte des saints et des images. La réponse à cette dernière donne au rédacteur l'occasion de toucher aux chapitres de la prière vocale et mentale, du monachisme et des vœux de religion, des jeûnes et abstinences. Sur tous ces points la pratique de l'Église orthodoxe ne diffère pas de celle de l'Église romaine. Le document se termine par une remarque qui a son importance. La doctrine que nous venons d'exposer surtout en matière sacramentelle, dit-il, n'est pas seulement la nôtre, elle est celle des Églises dissidentes, nestorienne et jacobite, séparées depuis longtemps déjà de l'Église orthodoxe. Cet accord est un signe de l'antiquité et de la vérité de nos croyances.

Tel est cet important document auquel à diverses reprises l'Église orthodoxe aimera à se référer comme à l'exposé le plus complet de ses doctrines dans les questions soulevées par la controverse protestante. Pour ne citer qu'un exemple, c'est à lui, que renvoient

les patriarches des Églises catholiques d'Orient dans une réponse aux archevêques et évêques anglicans en 1723. Ceux-ci avaient demandé à entrer en communion avec l'Église orthodoxe; on les admit bien volontiers à cette union, s'ils veulent professer de manière explicite la doctrine du concile de Jérusalem de 1672.

4° *Les autres confessions ou rites représentés à Jérusalem.* — Il n'entre pas dans l'objet propre de ce dictionnaire de décrire, même sommairement, l'incroyable variété des communautés chrétiennes qui se coudoient, se heurtaient, s'affrontaient, se font la guerre à Jérusalem. On comprend que chaque confession, chaque rite ait tenu à trouver une place, si petite soit-elle, où elle pût célébrer son culte au voisinage immédiat des Lieux saints. Quelques-unes de ces confessions sont bien faiblement représentées, et les titres de patriarche ou d'archevêque dont se parent aisément leurs chefs ne doivent pas faire illusion. Les chiffres qu'on trouvera à l'art. ASIE (*État religieux*), t. I, col. 2085-2086 n'ont pu être vérifiés. Les conditions toutes nouvelles créées par les récents traités ont dû les modifier plus ou moins profondément. La diversité de ces groupements religieux tenant surtout à des circonstances historiques, le mieux est de les présenter dans l'ordre chronologique de leur apparition, quitte à réserver au patriarcat latin une mention plus particulière en dernier lieu.

1. *Les jacobites* (ou monophysites syriens) avaient un évêque à Jérusalem depuis la fin du VI^e siècle (Sévère, en 597). Vers le milieu du XII^e siècle, ce prélat avait le titre de métropolitain. Il y a aujourd'hui encore, résidant au couvent de Saint-Marc, un évêque jacobite, dépendant du patriarche d'Antioche, lequel réside à Deir Zafaran près de Mardin. Ces jacobites ont la jouissance, au Saint-Sépulchre, de la chapelle dite du tombeau de Joseph d'Arimathie. — Le tout petit troupeau des syriens-catholiques, reste d'une Église syrienne unie, qui a existé au XVII^e siècle à Jérusalem, est administré par un vicaire du patriarche syrien-catholique d'Antioche.

2. *Les coptes* (monophysites d'Égypte) ont eu à partir du XI^e siècle et pendant assez longtemps un évêque résidentiel à Jérusalem. Il y aurait encore aujourd'hui au Caire un prélat qui porterait ce titre. En tout cas, les coptes ont un évêque comme supérieur de leur couvent qui est adossé au Saint-Sépulchre; ils ont la jouissance d'un autel appuyé à l'édicule même du tombeau de Notre-Seigneur. Les Abyssins qui se rattachent étroitement aux coptes possèdent une partie du couvent copte; leur maison principale est au nord de la ville, au delà des établissements russes. — D'après Hergenröther, il y avait au XVIII^e siècle à Jérusalem un évêque copte-uni, *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1862, t. VII, p. 354. Tout cela n'est plus qu'un souvenir; il y a pourtant encore à Jérusalem un ou deux prêtres abyssins catholiques.

3. *Les nestoriens*, eux aussi, ne sont plus qu'un souvenir. Ils auraient eu dès la fin du IX^e siècle, un évêque à Jérusalem, lequel aurait eu à la fin du XI^e le titre de métropolitain. Il y en avait encore un au XVIII^e siècle. Le Quien, *Oriens christianus*, t. II, col. 1233-1300. — Les chaldéens-unis, qui représentent la partie de l'Église nestorienne revenue au catholicisme sont administrés par un vicaire patriarcal résidant à Jérusalem et dépendant du patriarche de Babylone.

4. *Les arméniens*, dont l'influence à Jérusalem n'est pas en proportion avec leur petit nombre, avaient dans la Ville sainte depuis 1175 un archevêque qui résidait au couvent de Saint-Jacques sur le Mont Sion, et qui dépendait du catholico de Sis. En 1311 les moines de Saint-Jacques, en lutte contre le catholico donnérent, au métropolitain le titre de patriarche. Ce titre n'implique pas d'ailleurs l'indépendance complète par

rapport au catholico. Cf. t. I, col. 1908-1909. — A côté de ces arméniens non-unis, il y a à Jérusalem une communauté d'arméniens catholiques, administrée par un vicaire patriarcal relevant du patriarcat-uni de Constantinople.

5. *Les grecs-melkites catholiques.* On désigne aujourd'hui sous ce nom les fidèles de langue arabe et de religion grecque en communion avec l'Église romaine. L'origine de ce groupement est non moins obscure à Jérusalem qu'à Antioche et à Alexandrie. Nous avons vu qu'à Jérusalem, il y eut au cours du XV^e et du XVI^e siècle des patriarches grecs qui rentrèrent en communion avec Rome. Quand leurs successeurs du XVII^e siècle se remirent définitivement sous la coupe de Byzance, un certain nombre de fidèles gardèrent leur attachement à l'Église romaine. Il fallut bien à divers moments s'occuper de leur donner des pasteurs. Au cours du XIX^e siècle, après avoir été ballottés sous diverses juridictions, ils passent sous la houlette du patriarche grec-melkite d'Antioche, qui les administre par un vicaire patriarcal résidant à Jérusalem. Le séminaire Sainte-Anne dirigé par les Pères blancs forme concurrence avec le séminaire patriarcal de Damas le clergé grec-melkite, non seulement pour la Palestine, mais pour toute l'Église melkite. Voir t. I, col. 1417-1418.

6. *Les maronites* représentent eux aussi une Église revenue à l'unité catholique; peu nombreux à Jérusalem ils relèvent d'un vicaire représentant dans la Ville sainte le patriarche maronite résidant à Bkerké, dans le Liban.

7. *Les Russes* ont tenu à avoir dans la Ville sainte un évêque de leur rite. Depuis 1858 les énormes constructions de l'établissement russe et de ses dépendances témoignent de l'importance qu'avaient avant la guerre mondiale les pèlerinages venus de la sainte Russie. Quand ces pèlerinages reviendront-ils ?

8. *Les protestants* eux-mêmes ont tenté au cours du XIX^e siècle la création d'un évêché à Jérusalem. L'érection et les vicissitudes de cet évêché anglicano-allemand ont bien été les événements les plus curieux de l'histoire religieuse de Jérusalem au XIX^e siècle. L'idée vint du roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, qui désirant pour le protestantisme une place dans les Lieux saints, négocia en 1841 avec la reine d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres pour l'érection d'un évêché placé sous la protection de la Prusse et de l'Angleterre. Si elle déplut aux milieux anglicans de sentiment *High Church*, qui virent dans cette démarche une tentative pour accuser le caractère protestant de l'Église établie, la suggestion prussienne fut bien accueillie parmi les hauts dignitaires de l'anglicanisme. Les sommes nécessaires à la constitution d'un revenu furent fournies moitié par l'Angleterre, moitié par la Prusse; il fut stipulé que chaque pays aurait à tour de rôle droit de nomination; toutefois l'archevêque de Cantorbéry conservait un droit de veto sur les nominations faites par la Prusse. En réalité l'évêché devait être un établissement anglican qui prendrait sous sa bienveillante protection les protestants des autres nationalités; les ecclésiastiques allemands devraient pour être considérés comme de son ressort subir un examen réglé par l'évêque et recevoir l'ordination suivant le rite anglican. Cette combinaison bâtarde ne pouvait longtemps durer. En 1886 les deux puissances dénoncèrent l'accord de 1841; et chacune reprit sa liberté; il reste toujours un évêché anglican dans la Ville sainte; les fondations protestantes allemandes avant la guerre y étaient aussi fort imposantes.

9. *Les catholiques latins.* — Nous avons vu plus haut qu'au lendemain de la chute de Saint-Jean-d'Acre, en 1231, le patriarcat latin avait tendu de plus en plus

à devenir une dignité purement titulaire; en fait il ne redevenait un patriarchat résidentiel qu'en 1847. Dans cet intervalle de temps les latins, plus ou moins nombreux suivant les époques, furent administrés par les religieux franciscains relevant directement du Saint-Siège, et formant ce que l'on a appelé la *Custodie de Terre sainte*. La custodie dont les autorités musulmanes avaient peu à peu reconnu l'existence légale avait pour but : de défendre et d'honorer les sanctuaires et autres lieux sanctifiés et consacrés par la présence du Sauveur; de recevoir les pèlerins de Terre sainte; de prêcher l'Évangile dans les lieux sanctifiés par le Christ. Nous n'avons pas à dire ici les luttes que la custodie dut mener pour maintenir contre les empiétements des autres rites et les brutales fantaisies des musulmans, les sanctuaires confiés à sa garde. Son organisation définitive avait été réglée par le bref *In supremo* de Benoît XIV, du 7 janvier 1746, qui est encore en vigueur aujourd'hui. C'est ce bref qui décrète que le custode sera toujours un italien, le vicaire un français, que les quatre discrets (*discreti*), appartiendront aux quatre nations, italienne, française, espagnole, allemande (depuis 1921 il y a un cinquième discret qui est anglais). La juridiction de la Custodie avait été jadis fort étendue, elle embrasse encore aujourd'hui l'île de Chypre. Cette juridiction s'est restreinte peu à peu à mesure que les diocèses se sont reformés. La reprise du patriarchat latin en 1847 l'a transformée complètement. Toutefois neuf paroisses ou quasi-paroisses dépendent encore aujourd'hui directement de la custodie; en outre elle administre directement : 24 sanctuaires, 12 écoles, 2 orphelins, 4 dispensaires, 9 hospices pour les pèlerins.

Le patriarchat latin fut rétabli, nous l'avons vu, ou plus exactement rendu résidentiel par Pie IX. bulle *Nulla celebrior* du 23 juillet 1847. Le premier patriarche latin qui résida à Jérusalem fut Mgr Valerag, nommé le 4 octobre 1847. Ce prélat déploya la plus grande activité pour rendre la vie à son diocèse qui comprenait, comme l'ancien patriarchat latin, la Palestine et Chypre. Les catholiques latins sont aujourd'hui les plus nombreux, de beaucoup, de tous les catholiques dispersés dans la Palestine. Il est pourtant difficile de fournir des chiffres valables pour l'heure présente, étant donnée l'énorme perturbation que les événements politiques viennent d'apporter dans toute la région. La dernière publication officielle, *Missiones catholicæ cura S. Congregationis de Propaganda fide*, de 1922, p. 535 évalue en bloc à 25 000 tous les catholiques, appartenant aux rites latin, grec et maronite, sans distinguer entre eux; elle ajoute en note, mais sans donner aucun chiffre, qu'il existe encore à Jérusalem des chrétiens dépendant des patriarchats syro-catholique, arméno-catholique et chaldéo-catholique. Nous imiterons la prudence du document officiel.

La source principale pour écrire l'histoire de l'Église de Jérusalem reste toujours Le Quien, *Oriens christianus*, Paris, 1740, t. III, *De patriarchatu hierosolymitano*, col. 101-528; suit l'histoire des divers évêchés relevant du patriarchat rangés d'après leur ressort métropolitain, col. 523-784, enfin l'histoire du patriarchat latin, col. 1241-1340. Le Quien avait pu utiliser deux ouvrages antérieurement parus : D. Papebroch, *Tractatus præliminaris de episcopis et patriarchis sanctæ Hierosolymitanæ Ecclesiæ*, dans les *Acta sanctorum*, mai, t. III, Anvers, 1680 et Dosithée, *Ἱστορία περί τῶν ἐν Ἱεροσολύμοις πατριαρχευσάντων*, Bucharest, 1715. (Sur cet ouvrage, voir t. IV, col. 1796). Papebroch va jusqu'en 1187; Dosithée jusqu'à son propre patriarchat; Le Quien a encore ajouté les deux successeurs de Dosithée. On trouvera l'histoire ultérieure, dans *Ἱεροσολυμίας ἡ τοῦ ἐπίτομος ἱστορία τῆς ἁγίας πόλεως Ἱερουσαλὴμ ἀπὸ τῆς θεμελιώσεως αὐτῆς ἕως τῶν νεωτέρων χρόνων ὑπὸ Γρηγορίου ἱεροδικακῆου τοῦ Παλαμᾶ*, Jérusalem, 1862, histoire abrégée, mais où, malgré le volume restreint, il y a beaucoup à prendre pour la période suivant le schisme; *Ἡ Ἐκκλησία Ἱεροσολύμων*

κατὰ τοὺς τέσσαρας τελευταίους αἰῶνας, Anonyme, Athènes, 1901; *Ἱστορία τῆς Ἐκκλησίας Ἱεροσολύμων ὑπὸ ἀρχιμ. Χρυσόστομου Δ. Παπαδοπούλου*, Jérusalem et Alexandrie, 1910, qui contient une histoire complète de 33 à 1909. Pour l'histoire ancienne, nombreux documents rassemblés dans Vincent et Abel, *Jérusalem, recherches de topographie, d'archéologie et d'histoire*, t. II; *Jérusalem nouvelle*, Paris, en cours de publication depuis 1913. Pour l'organisation religieuse actuelle des diverses communautés : Silbernagl, *Verfassung und gegenwärtiger Zustand sämtlicher Kirchen des Orients*, 2^e édit., Ratisbonne, 1904; pour ce qui concerne spécialement les catholiques, renseignements statistiques dans les *Missiones catholicæ cura S. Congregationis de Propaganda fide*, Florence, 1922, et dans A. Battandier, *Annuaire pontifical catholique*, depuis 1898. Parmi les revues : la *Revue biblique*, la *Revue de l'Orient chrétien* et les *Échos d'Orient* donnent souvent des contributions importantes pour l'histoire de Jérusalem; voir aussi, mais comme organe de vulgarisation, *Jérusalem, revue mensuelle illustrée*, rédigée par les assumptionnistes; a paru de 1903-1914. — Sur l'évêché anglicano-prussien de Jérusalem, voir une bibliographie sommaire dans la *Realencyklopädie protestante*, t. VIII, p. 693.

E. AMANN.

JESSÉ, évêque d'Amiens de 793 à 836. — Ses antécédents ne sont pas connus, mais, dès les débuts de son épiscopat il apparaît en relations très étroites avec la cour de Charlemagne. C'est ainsi qu'en 799 il fait partie de la députation ecclésiastique chargée de reconduire à Rome le pape Léon III; en 800, il est encore dans la Ville lors du couronnement de l'empereur; en 802, il est envoyé à Constantinople pour négocier le mariage de Charlemagne avec l'impératrice Irène. *Missus dominicus* ordinaire, il est envoyé en cette qualité à Ravenne, au pape Léon III, qui, dans une de ses lettres se plaint que les envoyés impériaux, entre autres Jessé, ne se rendent pas bien compte des difficultés romaines. Cf. *P. L.*, t. xcvm, col. 520-522. Au concile d'Aix-la-Chapelle, en 809, il soutient la politique de Charlemagne dans la controverse du *Filioque*; envoyé à Rome avec Bernard évêque de Worms et Adélar, abbé de Corbie, il défend le point de vue impérial dans le fameux colloque des députés francs avec le pape tenu au *secretarium* de Saint-Pierre. La participation de Jessé à cette ambassade avait été mise en doute par les auteurs du *Gallia christiana*, elle ne semble plus pouvoir être niée depuis les travaux des éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica*, *Leges*, sect. III, *Concilia*, t. II a, p. 239-240. Sous le règne de Louis le Débonnaire, Jessé continue à jouer un rôle considérable dans la politique; partisan de son métropolitain, Ébon de Reims, il prend comme lui le parti des fils de l'empereur révoltés contre leur père. Mais Louis ayant d'abord repris l'avantage, Jessé est déposé par le concile de Noyon, en 830. Ébon le remet en fonctions, et Jessé prend part au concile de Compiègne, qui, en 833, dépose le Débonnaire. En 834 l'empereur remonte sur le trône, et Jessé, au concile de Thionville, en 835, est mis en fâcheuse posture avec Ébon et les suffragants de celui-ci. Il s'était d'ailleurs soustrait par la fuite à des représailles possibles. Il meurt en 836, en Italie où il s'était réfugié auprès de Lothaire.

Il reste de Jessé une *Epistola de baptismo*, publiée d'abord par J. Cordès à la suite des opuscules d'Hincmar, insérée dans la *Bibliotheca veterum Patrum* de Gallandi, t. XIII, p. 337, d'où elle est passée dans *P. L.*, t. CV, col. 781-786. Fréquemment absent de son diocèse, Jessé avait conscience néanmoins du devoir qui lui incombait de distribuer l'enseignement à son clergé. Cette instruction sur le baptême, est destinée à rappeler ou à apprendre au clergé d'Amiens la signification des principaux rites du baptême et de la confirmation. Pour le liturgiste, elle est un témoin précieux de la façon dont s'administraient ces deux sacrements à l'époque de Charlemagne. Le théologien en retiendra

surtout deux choses. A l'époque de Jessé, sauf le cas d'urgence nécessaire, le baptême n'est administré qu'en commun et solennellement. Bien qu'il ne s'agisse que d'enfants en bas âge, toutes les cérémonies du catéchuménat et du baptême solennel sont accomplies sur les néophytes, comme s'il s'agissait d'adultes. Le baptême se donne toujours par une triple immersion. Bref les simplifications du rituel baptismal qu'amènera plus tard la pratique exclusive du baptême des enfants ne sont pas encore envisagées.

Gallia christiana, t. x, col. 1054-1055; *Monumenta Germaniæ historica*, *Leges*, sect. III, *Concilia*, t. II a, p. 239-240, t. II b, p. 698 sq.; Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Lecerq, t. III b, p. 1131, t. IV a, p. 82 sq. E. AMANN.

1. JESUALD BOLOGNI, frère mineur capucin, appartenait à une famille noble de Palerme. Né en 1585 il entra en religion le 13 avril 1602, pour y mourir après plus de cinquante ans, passés en grande partie dans la chaire de lecteur. Il fut qualificateur et consultant de la sainte Inquisition en Sicile et théologien du cardinal Jérôme Colonna, auquel il dédia le second volume de sa *Theologia moralis*. La première partie, *De sacramentis novæ legis*, avait paru à Palerme, 1646. Ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'il acheva son ouvrage à Venise. Il y réédita le premier volume et publia les deux autres : *De indulgentiis, suffragiis, censuris et purgatorio*; *De legibus divinis et humanis, de præceptis decalogi et Ecclesiæ sanctæ catholicæ ac de votis Deo factis*, 3 in-fol., Venise, 1649. Il promettait encore de donner des traités *De horis canonicis et de electione, monialium clausura et de somonia*. Ils ne virent pas le jour et l'on a seulement un autre ouvrage, *In Scoti formalitates subtilis disquisitio*, in-4°, Palerme, 1652. Ce fut son dernier travail, car le P. Jésuald mourut l'année suivante à Termini, le 29 avril 1653.

Mongitore, *Bibliotheca Sicula*, Palerme, 1707, t. I; Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. fr. min. capuccinorum*, Venise, 1747; Mazzucchelli, *Gli scrittori d'Italia*, t. II, part. 3, p. 1486; Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. III, col. 1191.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

2. JESUALD DE LUCA DE BRONTE, frère mineur capucin de la province de Messine, était né le 28 août 1814. En 1829 il revêtit l'habit franciscain et une fois profès, il se livra à l'étude avec ardeur; il produisit beaucoup trop d'ailleurs, pour laisser des œuvres durables. Celle qui attira surtout l'attention sur lui fut le *Consecrator christiani matrimonii in verum et proprium sacramentum novæ Legis*, in-8°, Catane, 1871, dans laquelle il soutient l'opinion que le prêtre est le ministre du sacrement dans le mariage. Il l'avait déjà embrassée dans une dissertation : *Cur Verbum caro factum*, in-8°, Catane, 1869, et la défendit avec une ardeur augmentée par la contradiction dans la deuxième édition du *Consecrator*, 2 in-8°, *ibid.*, 1876. Un décret du Saint-Office, en date du 17 juillet 1878, condamna cet ouvrage.

Le P. Jésuald qui avait été professeur de droit canonique au collège alors florissant de sa ville natale (1850), y occupa aussi les chaires d'éloquence et de philosophie; l'université de Palerme le nomma professeur suppléant en 1858 et, quatre ans après, celle de Messine lui conféra la patente de professeur de théologie dogmatique. En 1870 il accompagnait au concile, en qualité de consultant, l'évêque de Muro; il publia alors une dissertation, *Pro opportunitate œcumenicæ declarationis de pontificia magisteriali infallibilitate*, in-8°, Naples, 1870. Vers le même temps il fit aussi paraître *De regno Dei divinaque summi Pontificis potestate in hebræa et christiana gente conquistio historica et dogmatica*, in-8°, Rome, 1870. On a aussi de lui de nombreux opuscules de droit canonique, d'histoire, des discours sacrés, des oraisons funèbres. Il travailla jusqu'à la fin de sa vie, en 1895.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

JÉSUITES (La Théologie dans l'ordre des).

Cette étude devant rester dans ses limites propres, il n'y sera pas question des multiples aspects sous lesquels on pourrait considérer la Compagnie de Jésus : son histoire, son apostolat, ses succès et ses épreuves. Les considérations historiques n'interviendront que dans la mesure nécessaire pour faire comprendre le développement de la doctrine ou le sens et l'enchaînement des controverses théologiques auxquelles l'ordre fut mêlé. De même il n'y a pas lieu de traiter à fond telles doctrines de la Compagnie de Jésus, comme le molinisme ou le probabilisme, qui ont eu ou auront dans ce dictionnaire un article spécial. En revanche, les accusations d'infidélité à l'égard de la doctrine de saint Thomas, qu'on a souvent portées et qu'on porte encore contre les théologiens jésuites, appellent une exposition nette des principes de la Compagnie de Jésus sur l'obligation et la manière de suivre le grand maître. Ainsi restreinte, la matière est encore trop vaste; car, pour donner une idée complète de l'activité qui s'est manifestée dans la Compagnie de Jésus pendant les trois siècles de son existence, il faudrait passer en revue tous ceux de ses membres qui se sont fait un nom dans les diverses branches de la science sacrée, tous ceux qu'on trouverait dans le *Nomenclator literarius* d'Hurter, en parcourant, à partir de l'année 1550, les *Tabulæ chronologicæ theologorum secundum disciplinas dispositæ*, ou plus complètement encore, tous ceux qui figurent dans les diverses tables qui forment le dixième volume de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, édit. Sommervogel, Paris, 1909. Un travail de ce genre ne serait pas ici à sa place; d'autant moins y serait-il, que tous les théologiens jésuites de quelque notoriété ont eu ou auront, sous leurs noms respectifs, une notice biographique dans ce dictionnaire, et que les principaux ouvrages ont été signalés à l'article DOGMATIQUE, t. IV, col. 1566 sq. Concevons d'une façon plus synthétique, l'étude présente comprendra quatre sections : 1^o Principes de la Compagnie de Jésus sur l'enseignement des sciences sacrées; 2^o La théologie dogmatique dans la Compagnie de Jésus (col. 1043); 3^o La théologie morale (col. 1069); 4^o L'ascétisme (col. 1092).

I. LES PRINCIPES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS SUR L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SACRÉES.

— Pris dans leur ensemble, ces principes ne représentent pas une création instantanée : esquissés dans les Constitutions, soumis à l'épreuve de l'expérience, ils furent fixés dans le *Ratio studiorum*, puis complétés ou précisés par divers actes des Congrégations générales ou d'autres autorités compétentes. Nous étudierons donc successivement : I. Les Constitutions. II. L'enseignement théologique avant le *Ratio studiorum* (col. 1015). III. Le *Ratio studiorum* (col. 1018). IV. Les directives concernant la doctrine de la grâce (col. 1026). V. Les ordonnances de 1651 et de 1832 (col. 1035). VI. Les récentes directives (col. 1038).

I. LES CONSTITUTIONS. — Quand celles-ci furent rédigées, de 1541 à 1550, les études théologiques n'avaient pas encore pris leur essor dans l'ordre fondé par saint Ignace. Mais ces études étaient devenues une nécessité, soit pour la formation des jeunes religieux qui devaient continuer l'œuvre commencée, soit pour l'organisation des collèges destinés à recevoir des externes. Aussi l'auteur des Constitutions se préoccupait-il de poser dans la IV^e partie, les principes qui devaient guider ses fils. Particulièrement important est le chapitre V, où il traite de l'enseignement qu'il faudrait donner aux étudiants de l'ordre. La première recommandation est telle qu'on pouvait l'attendre de l'homme qui avait composé les *Exercices spirituels* : l'enseignement dans la Compagnie de Jésus ne doit

pas avoir d'autre but que celui de la Compagnie elle-même : le bien des âmes en vue de leur salut éternel. Comme moyen tendant à ce but, on étudiera les langues, les diverses parties de la philosophie, la théologie « scolastique et positive », et la sainte Écriture.

L'enseignement ne sera réellement profitable aux étudiants qu'à la condition d'être non seulement orthodoxe, mais solide et sûr. De là cette règle générale : « Qu'en chaque faculté on suive la doctrine la plus sûre et la mieux approuvée, *securiorem et magis approbatam doctrinam*, et par suite les auteurs qui l'enseignent; au recteur appartient le soin de veiller à ce point, en s'attachant à ce qui aura été établi, pour la plus grande gloire de Dieu, dans la Compagnie entière. » Suit peu après, c. xiv, une détermination plus précise : « En théologie, on expliquera l'Ancien et le Nouveau Testament et la doctrine scolastique de saint Thomas; en positive, on choisira les auteurs qui sembleront le mieux appropriés. En logique, en philosophie naturelle, en morale et en métaphysique on suivra la doctrine d'Aristote. »

En mettant ainsi à la base de l'enseignement théologique, la *Somme* de saint Thomas d'Aquin, sans toutefois l'imposer comme livre de texte, voir José Manuel Aicardo, *Comentario á las Constituciones*, Madrid, 1922, t. III, p. 305 sq., le fondateur de la Compagnie de Jésus avait incontestablement en vue la sûreté de la doctrine, et Léon XIII, dans le bref *Gravissime nos*, a loué cette détermination comme pleine de sagesse non moins que de piété, *providamente et sancta*. A cette époque, l'ange de l'École n'avait pas encore reçu officiellement le titre de docteur de l'Église, que saint Pie V devait lui décerner en 1565; le texte communément suivi n'était pas la *Somme théologique*, mais le livre des *Sentences* de Pierre Lombard, sauf de rares exceptions signalées par F. Ehrle, *Die päpstliche Enzyklika vom 4 August 1879 und die Restauration der christlichen Philosophie*, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, Fribourg-en-Brisgau, 1880, t. XVIII, p. 389, note 3. Cajétan avait bien publié des commentaires sur la *Somme*, au début du XVI^e siècle, et à Salamanque, quelques grands professeurs de l'ordre de saint Dominique, en particulier François de Victoria et Dominique Soto, avaient innové en substituant la *Somme* au livre des *Sentences*. Mais cette innovation n'était pas entrée dans la plupart des universités, notamment à la Sapienza de Rome. En suivant le mouvement de Salamanque, saint Ignace posait un acte d'une réelle importance; par là même il contribuait à procurer l'hégémonie de la *Somme* de saint Thomas, destinée à devenir le livre de texte dans le grand nombre d'universités et de collèges que la Compagnie de Jésus allait fonder ou diriger. Voir F. Ehrle, *Die vaticanischen Handschriften der Salmanticenser Theologen des sechszehnten Jahrhunderts*, dans *Der Katholik*, Mayence, 1884, t. II, p. 500 sq. Le saint ajoutait, il est vrai, dans une note déclarative : « On lira également le Maître des Sentences »; mais ou cette note ne représentait qu'une sorte de concession faite à l'usage courant, ou le texte du Lombard équivalait, pour saint Ignace, à l'élément positif. A. Juanen, *Stellung der Gesellschaft Jesu*, p. 223. Bientôt la *Somme théologique* régna sans partage; ce dont Tolet s'applaudissait au début de son cours : *Nos divino favore non Magistrum, sed sanctum Thomam suscipimus interpretandum*.

Saint Ignace n'avait pas seulement en vue la sûreté de la doctrine, il visait encore à l'unité, souvent recommandée dans les Constitutions, en particulier III^e partie, c. I, n. 18 : « Ayons tous les mêmes sentiments suivant l'avis de saint Paul, et, autant qu'il se pourra, exprimons-les de la même manière. Qu'on ne souffre donc jamais qu'il y ait parmi nous des divergences dans la doctrine soit en parole dans les prédications

ou leçons publiques, soit par écrit dans les livres, qui ne pourront être mis au jour sans l'approbation et le consentement du Père général. » Recommandation dont l'importance et la portée ressortent de cette déclaration ajoutée par le saint fondateur : « Il ne faut point admettre d'opinions nouvelles; et si quelqu'un s'écarterait, dans sa manière, de voir, d'un sentiment commun de l'Église ou de ses docteurs, il devrait soumettre son jugement à celui de la Compagnie, comme il est déclaré dans l'examen. Même dans les questions où les docteurs catholiques ne s'accordent pas, il faut s'efforcer d'avoir dans la Compagnie la conformité. » *Curandum est*. Par ce terme plein de réserve, saint Ignace nous montre dans la conformité parfaite des sentiments un idéal qu'il ne faut jamais perdre de vue, mais sans prétendre par le fait même que cet idéal soit pleinement réalisable ici-bas; aussi avait-il dit dans le premier passage: *quoad ejus fieri possit... quantum fieri potest*, c'est-à-dire, dans la mesure du possible. Ce qui doit s'entendre moralement parlant, comme dans les choses humaines de cette nature.

A la solidité et à l'unité de la doctrine un autre caractère doit s'ajouter : l'enseignement devra être pratique en vue du but à poursuivre, le bien des âmes. C'est ce qui explique une déclaration du saint fondateur, relative au texte où il dit de prendre la *Somme théologique* pour texte scolaire : « Mais si dans la suite on composait une autre théologie, non contraire à celle-là, *huic non contrariam*, qui parût mieux appropriée aux besoins de notre époque et, à ce titre, plus utile aux étudiants, on pourrait, après sérieux examen de l'affaire par ceux qui dans toute la Compagnie seraient les plus capables d'en juger et avec l'approbation du père général, la prendre pour texte de l'enseignement. » Les termes restrictifs, *huic non contrariam*, indiquent assez que saint Ignace n'entendait pas parler de la doctrine de saint Thomas prise en elle-même, mais seulement de l'exposition concrète, d'une mise en œuvre de cette doctrine conservée quant à la substance; interprétation que la 1^{re} Congrégation générale, tenue après la mort du fondateur en 1558, a fixée en modifiant ainsi le texte primitif : *sed si videatur temporis decursu alium auctorem*. Saint Ignace admettait donc l'hypothèse d'une rédaction nouvelle, spécialement adaptée aux besoins nouveaux. Il en provoqua même la réalisation, en pressant Jacques Lainez de composer un manuel de ce genre. L'œuvre fut commencée, mais les autres occupations de Lainez ne lui permirent pas de la mener à bonne fin; les notes conservées « sont en grande partie des compilations de textes et d'opinions de divers auteurs, tirés des œuvres des Pères, de l'histoire des conciles et des écrits théologiques anciens et modernes. » J. Boero, *Vie du P. Jacques Lainez*, Lille, 1894, p. 223; Polanco, *Chronicon Soc. Jesu*, anno 1553, n. 124, t. III, p. 67 sq.

Pourquoi ce désir d'une adaptation nouvelle de la théologie? Parce que, depuis l'époque où saint Thomas avait composé la *Somme*, les conditions avaient notablement changé. Un fait d'une extrême gravité s'imposait : l'apparition et la diffusion du protestantisme. Si les luthériens et les calvinistes s'en prenaient à la théologie scolastique, ce n'était pas seulement pour la méthode qui lui est propre; c'était aussi pour des raisons plus foncières qui rappelaient en partie la critique faite au XIII^e siècle par Roger Bacon de ce qu'il appelait « les sept péchés capitaux » de la théologie de son temps, voir t. II, col. 27 sq; ils critiquaient en particulier l'ingérence de la philosophie dans la science sacrée et l'insuffisance des preuves scripturaires ou patristiques en beaucoup de points affirmés par les catholiques. En outre, les humanistes augmentaient la difficulté par leurs attaques railleuses et passionnées contre ce qu'ils tenaient pour un jargon de barbares.

Aussi, longtemps avant de rédiger les Constitutions, saint Ignace avait compris la nécessité, non pas d'abandonner la théologie scolastique, mais de la renforcer par un emploi meilleur et plus considérable de l'élément positif. Dans la onzième règle d'orthodoxie, *ad sentiendum cum Ecclesia*, il avait recommandé « de louer la théologie positive et scolastique; car, comme c'est surtout le propre des docteurs positifs, tels que saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire et autres semblables, d'exciter l'affection en vue de nous faire aimer et servir de tout notre pouvoir Dieu, Notre-Seigneur, ainsi l'office principal des scolastiques, comme saint Bonaventure, saint Thomas, le Maître des Sentences, etc., est de définir et de déclarer, conformément au besoin des temps modernes, les choses nécessaires au salut éternel et de mieux combattre et mieux dévoiler toutes les erreurs et les faux raisonnements des ennemis de l'Eglise. En effet, plus récents que les autres, ils ne se servent pas seulement avec avantage de l'intelligence plus exacte des saintes Écritures et des écrits des saints docteurs positifs, mais, éclairés et enseignés eux-mêmes par le secours divin, ils s'aident en outre des conciles, des canons et des constitutions de notre sainte mère l'Eglise. »

Le désir de trouver dans la théologie une arme défensive contre les erreurs nouvelles explique encore une autre préoccupation du fondateur de la Compagnie de Jésus. Pendant les années qu'il avait passées à Paris, comme étudiant de philosophie et de théologie, il s'était rendu compte, par expérience personnelle, des avantages que présentait, pour une formation solide et complète, l'usage de certains exercices littéraires qui se pratiquaient dans l'Université, notamment les répétitions et les disputes scolastiques. Il les prescrivit dans les Constitutions, et ce que nous savons du régime suivi dans les collèges fondés de son vivant montre que la pratique répondit à la théorie. Ces exercices apparaissent dans la *Prima studiorum constitutio*, du collège de Padoue, fin 1545 ou début 1546. *Epistolæ mixtæ*, t. I, p. 587-593. De Messine, Nadal écrit en décembre 1551, qu'on y suit l'usage de Paris : *Si serva il modo di Parigi*, et dans son *Chronicon*, t. I, p. 372, Polanco parle également des *exercitationes more parisiensi*. Tout cela tendait, dans la pensée du fondateur, à faire approfondir la doctrine reçue en classe et à la rendre personnelle par l'assimilation; chose à laquelle le saint attachait une grande importance. Polanco est son interprète quand, dans un écrit où les mêmes exercices sont recommandés, il insiste en premier lieu sur la nécessité d'étudier les matières à fond, *fundatamente* : « Mieux vaut bien savoir une science que de toucher à beaucoup en sachant peu de chacune. » *Regulæ Collegiorum Soc. Jesu*, dans *Monumenta pædagogica*, p. 55.

Attentif à suivre les adversaires sur tous les terrains et à ne rien négliger de ce qui pouvait contrebalancer leur influence dans les milieux lettrés, saint Ignace demandait même à ses fils de soigner leur style, d'avoir « un bon latin, » de « se perfectionner dans la langue latine, » comme on le voit par les recommandations qu'il fit en 1556 aux professeurs de théologie envoyés à Ingolstadt. *Cartas de san Ignacio de Loyola*, t. VI, p. 463, 505.

II. L'ENSEIGNEMENT THÉOLOGIQUE DANS LA COMPAGNIE DE JÉSUS AVANT LA RÉDACTION DU *RATIO STUDIORUM*. — Un quart de siècle s'écoula entre l'année 1556, où mourut saint Ignace, et l'époque où Claude Aquaviva, cinquième général de l'ordre, fit mettre la main au *Ratio studiorum*, destiné à devenir le code officiel de l'enseignement dans la Compagnie de Jésus. De nombreux documents ont été publiés sous le titre de *Monumenta pædagogica* ou dans le premier volume du *Ratio studiorum*, du P. Pachtler.

Bien qu'ils n'aient jamais eu de caractère absolu ou définitif, ni même, pour la plupart, de caractère officiel, ils n'en sont pas moins importants et intéressants : importants, parce qu'ils préparèrent l'avenir; intéressants, parce qu'ils nous font connaître le mouvement des idées à l'époque où ils furent composés. Nous y voyons l'enseignement des sciences sacrées s'organiser peu à peu dans les universités et les collèges de la Compagnie de Jésus d'après les principes posés par le fondateur.

Particulièrement instructifs sont divers écrits du P. Jacques de Ledesma qui vécut au Collège romain de 1559 à 1570, comme professeur de théologie et préfet des études. Dans l'un de ces écrits, il indique de quelle manière les professeurs doivent suivre saint Thomas : « Qu'ils expliquent d'abord ce que le saint docteur enseigne, sans changer l'ordre des questions, qu'ils exposent d'une façon rigoureuse et exprime ses arguments et ses conclusions avec leurs fondements; qu'ils exposent ensuite de la même manière ce qu'il y a de plus important dans le commentaire de Cajétan; enfin qu'ils ajoutent ce qu'il leur semblera bon d'ajouter. » *Circa studia et mores Collegii romani*, dans *Monumenta pædagogica*, p. 149. Mêmes prescriptions dans un autre écrit, avec cette seule différence que les professeurs sont invités à ne pas se borner au commentaire de Cajétan, mais à se servir aussi d'autres auteurs, tels que Capréolus, Scot, Durand, Gabriel Biel, etc. *De sacræ theologiæ studiis*, *ibid.*, p. 518. On trouve une application de cette méthode dans l'*Enarratio in Summam theologicam sancti Thomæ*, de François Tolet, qui fut professeur au Collège romain de 1562 à 1568.

Les maîtres chargés d'exposer à leurs disciples la doctrine de saint Thomas, étaient-ils tenus d'y conformer la leur, en acceptant les conclusions du grand docteur? Oui, généralement parlant. Cette obligation est souvent énoncée ou rappelée. Ledesma dit dans l'écrit *Circa studia*, *Mon. pæd.*, p. 149, 159 : « qu'ils n'introduisent pas, surtout en matière grave, des opinions nouvelles, sans le conseil et l'agrément du supérieur, mais qu'ils suivent ordinairement l'opinion commune ou celle de saint Thomas. » Et ailleurs d'une façon plus péremptoire : « Louer saint Thomas et sa doctrine. Il faut suivre toujours l'opinion de saint Thomas ou l'opinion commune. » *Ad docendum regulæ*, *loc. cit.*, p. 570-571. La disjonctive exprimée dans ce dernier texte, trouve son application dans une autre règle, où il est également question du docteur angélique : « Même dans le cas où il faudrait abandonner son opinion (ce qui ne doit arriver que très rarement, et seulement quand l'opinion commune des docteurs est contraire à la sienne), il faudrait encore excuser ou interpréter saint Thomas, ou, si la chose est possible, concilier à l'aide d'une distinction sa doctrine avec celle des autres, en sorte que l'autorité même du saint docteur soit toujours sauvegardée. » *Ibid.*, p. 570.

Tous les professeurs furent-ils fidèles à cette direction? On est tenté d'en douter, quand on considère les plaintes portées souvent contre la trop grande liberté des opinions et l'insistance avec laquelle on revient sur la nécessité de s'en tenir aux opinions communes et de respecter l'autorité de saint Thomas et même celle des théologiens scolastiques en général. Des remarques significatives apparaissent dans une pièce datant, semble-t-il de l'année 1563, où sont rapportés les avis des professeurs du Collège romain sur la manière d'enseigner : « En traitant une question, fait observer Tolet, qu'on propose toujours, soit qu'on la suive, soit qu'on ne la suive pas, l'opinion commune, afin que les étudiants la connaissent. » Ledesma ajoute : « Qu'on ne désaffectonne pas ses disciples de la doctrine de saint Thomas ou des théologiens; qu'au con-

traire on les y affectionne. » Achille Gagliardi signale deux abus à éviter dans l'enseignement philosophique : « celui d'une trop grande liberté, nuisible à la foi, comme l'expérience le démontre dans les universités d'Italie, et celui d'un attachement trop exclusif à la doctrine d'un ou de deux auteurs, ce qui, en Italie, provoque le mécontentement et le mépris. » D'autres rappellent qu'il faut enseigner la philosophie de telle façon qu'elle soit utile à la théologie; en conséquence, il faudrait spécifier les opinions qu'on ne peut défendre en matière de foi et celles qu'on doit défendre, « pour que tous les enseignants et les soutiennent de toutes leurs forces. » *Generalia quædam circa studia*, dans *Monumenta pædagogica*, p. 160, 161.

Les mêmes préoccupations se retrouvent dans un rapport sur ce qu'il faut enseigner et défendre en philosophie : « Ne pas trop louer et même ne pas louer du tout Averroès. Louer saint Thomas et sa doctrine; à tout le moins ne pas le blâmer, surtout de telle manière que les étudiants se désaffectionnent de lui et de sa doctrine; mais, si l'on croit parfois devoir abandonner son opinion, il faut le faire avec modestie. Pareillement, ne témoigner ni mépris ni dédain à l'égard des autres théologiens scolastiques ou de leur doctrine, encore moins à l'égard de la théologie scolastique en général. » *Docenda et defendenda in philosophia*, *ibid.*, p. 491.

Saint François de Borgia, troisième général de la Compagnie de Jésus, crut devoir tenir compte de ces observations, et des déviations qu'elles supposaient. Dans une ordonnance adressée aux provinciaux en novembre 1565, il prohiba dix-sept propositions qu'on lui avait déferées. *Monumenta pædagogica*, p. 787. La plupart étaient d'ordre philosophique, et quelques-unes seulement d'ordre théologique; signalons, parmi les dernières, celle-ci destinée à devenir plus tard le sujet d'une vive controverse : *Prædestinationis non datur causa ex parte nostra*. Les propositions particulières étaient précédées de cinq règles d'une portée générale; il y était prescrit de ne défendre, aussi bien en philosophie qu'en théologie, aucune proposition qui fût contraire ou qui dérogeât tant soit peu ou même qui fût moins avantageuse à la foi; de ne défendre rien de contraire aux axiomes communément reçus par les philosophes; de ne rien défendre d'opposé à la doctrine plus commune des philosophes et des théologiens; de ne pas soutenir d'opinion contre l'opinion commune sans avoir consulté le supérieur ou le préfet des études; de ne pas introduire en théologie ou en philosophie d'opinion nouvelle sans avoir pris la même précaution. Après la mort de saint François de Borgia, la III^e Congrégation réunie en 1573, recommanda vivement au nouveau général, le P. Éverard Mercurian, de veiller « à ce que nos professeurs qui expliquent Aristote n'usent qu'avec beaucoup de discrétion de ceux de ses interprètes qui ont publié des écrits impies contre les dogmes chrétiens; de veiller surtout à ce qu'ils se servent d'Aristote pour répondre aux attaques de ces auteurs contre la vérité chrétienne, et à ce qu'en enseignant la philosophie, on la maintienne dans son rôle de servante et d'auxiliaire de la vraie théologie scolastique, que les Constitutions nous recommandent. »

Cette ordonnance et cette recommandation pouvaient remédier à des abus particuliers; mais elles étaient loin de répondre pleinement au souhait, formulé par Ledesma, d'avoir un plan d'études où tout serait réglé d'une façon nette et en détail : *Scribatur liber, in quo distincte et particulatim contineatur totus ordo studiorum. Circa studia et mores Collegii romani*, dans *Monumenta pædagogica*, p. 143. Saint François de Borgia et son successeur, Éverard Mercurian, se préoccupèrent bien du projet. Ils firent faire des tra-

vaux d'approche, mais ils n'eurent pas le temps de mener l'œuvre à bonne fin. Ce qui fut fait sous leur impulsion ne fut cependant pas inutile et ne devait pas tarder à porter ses fruits.

III. LE *RATIO STUDIORUM* (1582-1598). — Élu général le 7 février 1581, le P. Claude Aquaviva s'appliqua sans retard à la grande entreprise. Il institua, dans la congrégation même qui l'avait élu, une commission de douze membres *ad conficiendam formulam studiorum*. *Congreg. IV, decret. xxxi*. Il s'y trouvait des hommes remarquables, comme Pierre Fonseca pour le Portugal, François Coster pour la Belgique, Jean Maldonat pour la France, Achille Gagliardi pour l'Italie. Le résultat de leurs travaux n'a pas été conservé; il semble qu'ils ne purent traiter de la question que d'une façon générale en posant des principes et en fixant la marche à suivre. En tout cas, ce fut seulement après la clôture de la Congrégation, que le P. Aquaviva se mit résolument à l'œuvre. Prévoyant que le travail durerait un certain temps, il adressa aux provinciaux, en septembre 1582, une lettre où il leur recommandait avec instance de veiller à la sûreté et à l'uniformité de doctrine requise par les Constitutions; dans ce but il formulait provisoirement six règles qui n'étaient, en substance, qu'une confirmation ou amplification des six règles générales de saint François de Borgia. Nous les retrouverons plus loin dans les principes relatifs au choix des opinions. Au mois de décembre de l'année suivante (1583), six Pères choisis dans les diverses assistances se réunirent à Rome et travaillèrent en commun jusqu'à la fin d'août 1584. Le plan d'études qu'ils élaborèrent fut soumis à l'examen de toutes les provinces durant l'année scolaire 1584-1585. Après que les observations eurent été reçues, puis examinées et utilisées dans la mesure où elles parurent opportunes, le premier *Ratio* fut imprimé sous ce titre : *Ratio atque institutio studiorum per sex patres ad id jussu R. P. Præpositi Generalis deputatos conscripta*. Romæ, in Collegio Societatis Jesu, anno Domini 1586. Outre un résumé des actes de la commission et quelques pièces de caractère justificatif ou documentaire, l'écrit comprenait deux parties distinctes : l'une d'ordre spéculatif, sur les principes qui devaient régir les professeurs dans le choix des opinions, *De opinionum deductu*; l'autre d'ordre pratique, sur le régime des classes, *De scholarum administratione*. Nulle valeur juridique ne s'attachait au travail; il fut imprimé comme manuscrit, à un petit nombre d'exemplaires, non pour être mis en pratique, mais pour être soumis à l'examen des Pères les plus capables de porter un jugement, en attendant l'intervention nécessaire d'une Congrégation générale. Ce serait donc une erreur manifeste que d'invoquer tout ce qui est contenu dans cette première rédaction comme l'expression authentique des vues communes et des principes de la Compagnie de Jésus.

Une seconde édition suivit en 1591 : *Ratio atque institutio studiorum*. Romæ, in Collegio Societatis Jesu. On y avait utilisé les critiques faites contre la première rédaction et les données fournies par l'expérience, mais on n'y trouvait que la partie pratique; l'autre partie, dont la revision n'était pas encore achevée, ne fut envoyée aux provinciaux qu'en juillet 1592. Réunie l'année suivante, la V^e Congrégation générale chargea de reviser le *Ratio studiorum* une commission de onze membres, dont le premier fut Robert Bellarmin. Le principal résultat de leurs délibérations fut la rédaction de dix règles générales sur le choix des opinions en théologie et en philosophie, et d'une préface contenant elle-même quatre règles sur l'obligation et la manière de suivre la doctrine de saint Thomas. Le tout reçut l'approbation de la Congrégation générale et fut inséré dans les Actes, décret 41. Enrichi de ces

nouveaux documents, le *Ratio* de 1591 devait être soumis dans toute la Compagnie à un dernier examen; cela fait, le P. général ferait imprimer et promulguerait l'édition officielle et définitive. Ce qui eut lieu cinq ans plus tard : *Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu. Superiorum permisso. Neapoli, in Collegio ejusdem Societatis, 1598.* C'est donc là qu'il faut chercher les vrais principes de l'ordre sur l'enseignement des sciences sacrées. Nous nous bornerons aux considérations propres à mettre ces principes en relief, pour ce qui concerne l'orientation générale de l'enseignement et l'adoption de saint Thomas comme docteur propre, en renvoyant pour le reste à ceux qui ont résumé le *Ratio studiorum* d'une façon plus complète, par exemple H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1913, t. II, p. 701 sq.

1^o *Orientation générale de l'enseignement.* — Pour savoir ce que comprend, en principe, l'enseignement théologique et philosophique dans la Compagnie de Jésus, il suffit de jeter un coup d'œil sur les titres des règles particulières des professeurs, car elles sont distinguées et dénommées d'après la diversité des chaires ou, ce qui revient au même, des matières enseignées. Multiples sont ces matières : en théologie, l'Écriture sainte, l'hébreu, la théologie scolastique, l'histoire ecclésiastique, le droit canonique, la morale ou cas de conscience; en philosophie, la logique, la métaphysique, la morale, la physique et les mathématiques.

1. Les professeurs de ces diverses sciences doivent se considérer non comme indépendants les uns des autres, mais au contraire, comme tendant de conserve à un même but : la formation complète des étudiants comme hommes et comme chrétiens. C'est en fonction de la solidité de doctrine requise pour l'obtention de ce but commun, qu'ont été rédigées la deuxième et la troisième des *Regulæ pro delectu opinionum in theologia*. — 2. Que dans l'enseignement on ait d'abord soin de corroborer la foi et de nourrir la piété. En conséquence, dans les questions que saint Thomas n'a point traitées *ex professo*, il ne faut rien avancer qui ne soit en parfait accord avec le sentiment de l'Église et les traditions reçues. Il ne faut pas réfuter les raisons, même de simple convenance, dont on se sert communément pour établir les vérités de la foi, ni en proposer de nouvelles à la légère, mais seulement en s'appuyant sur des fondements solides. — 3. Même quand il n'y a pas danger pour la foi et la piété, personne ne doit, dans les choses de quelque importance, introduire des questions nouvelles ni une opinion quelconque qui ne serait pas d'un auteur compétent, *idonei auctoris*, sans avoir préalablement consulté les supérieurs, ni rien affirmer contre les idées reçues par les théologiens ou contre le sentiment commun des écoles; mais que tous suivent les docteurs les plus autorisés et les doctrines qui seront, de leur temps, les plus communément admises dans les universités catholiques.

Ces règles concernent directement ceux qui font partie de la faculté théologique, et la dernière est reprise dans les règles communes aux professeurs des facultés supérieures, n. 6. D'ailleurs la préoccupation d'harmoniser l'enseignement par l'orientation de toutes les parties vers le but commun réapparaît souvent dans les règles particulières. Recommandation est faite aux professeurs d'Écriture sainte d'exposer, d'une manière non moins pieuse que savante et grave, le sens propre et littéral des lettres sacrées, pour confirmer ainsi la vraie foi en Dieu et les fondements des bonnes mœurs (règle 2); de marcher respectueusement sur les traces des saints Pères (règle 7); de ne pas nier la valeur d'une preuve scripturaire qui aurait pour elle l'assentiment de la plupart des Pères et des théologiens (règle 8), etc. On demande au professeur d'histoire ecclésiastique de faire son cours de

manière à faciliter à ses élèves l'étude de la théologie et à imprimer vivement dans leurs esprits les vérités ou dogmes de la foi (règle 1). Aux professeurs de philosophie, on rappelle d'abord que cette science est une préparation à la théologie et autres disciplines, qu'elle contribue non seulement à les faire connaître parfaitement, mais à s'en servir, et que par elle-même elle aide à la culture de l'intelligence et au perfectionnement de la volonté. Les professeurs devront donc traiter cette matière de telle sorte qu'ils préparent réellement leurs disciples aux autres sciences, principalement à la théologie, qu'ils les munissent des armes de la vérité contre les errements des novateurs, et surtout qu'ils développent en eux l'amour de leur Créateur (règle 1). En outre, dans les *Regulæ pro delectu opinionum pro philosophis* (règle 4), plusieurs des prescriptions énoncées d'abord pour l'enseignement théologique, notamment les deux citées plus haut, sont reprises et adaptées à l'enseignement philosophique.

En somme, d'après le *Ratio studiorum* traduisant en règles la pensée de saint Ignace, les diverses sciences enseignées en théologie et en philosophie forment un tout moral, dont les parties ont le caractère de moyens distincts, mais hiérarchisés en vue d'un but commun. Dans cet ensemble, une prépondérance marquée revient à la théologie dogmatique, d'après le temps qui lui est consacré: quatre années d'études comportant, chaque semaine, quatre ou cinq heures de classes, matin et soir, sans compter les exercices communs, comme répétitions ou disputes scolastiques.

2^o *L'adoption de saint Thomas d'Aquin comme docteur propre.* — Le fondateur de la Compagnie de Jésus avait statué qu'en théologie scolastique on expliquerait la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin. Il voulait par ce choix, veiller à la sûreté et à l'unité de doctrine. Mais il n'avait énoncé l'obligation de suivre le docteur angélique que d'une façon générale et après avoir posé comme règle première « qu'en toute faculté il fallait suivre la doctrine la plus sûre et la plus communément reçue, *securiorem et magis approbatam doctrinam*. » Il n'avait intimé l'uniformité que sous ce tempérament : *dans la mesure du possible, quantum fieri poterit*. Des interprétations diverses pouvaient se produire et se produisirent en réalité. A l'époque où le P. Aquaviva fit commencer les travaux en vue du *Ratio studiorum* trois attitudes se manifestaient nettement. Un certain nombre tendaient à une uniformité rigoureuse et proposaient, dans ce but, l'acceptation pure et simple de la doctrine de saint Thomas, à l'exception d'un ou deux points. Cette attitude avait des représentants en Espagne, au témoignage du P. Aquaviva, dans une lettre adressée au P. Salmeron, le 29 septembre 1582. C'est l'opinion supposée et combattue par Bellarmin dans la pièce intitulée : *De sententia cujusdam qui sanctum Thomam uno solo articulo exempto sequendum censuit*, pièce que j'ai publiée dans *Bellarmin avant son cardinalat*, Paris, 1911, p. 525. L'anonyme réfuté ici paraît être le P. Alonso Deza qui, dans la IV^e Congrégation générale, avait fait partie de la commission nommée *ad consiciendam formulam studiorum*. Voir R. de Scoraille, *François Suarez*, Paris, 1912, p. 212, 223.

Une attitude tout opposée existait. Certains concluaient, des paroles de saint Ignace, à la nécessité d'expliquer en classe le texte de la *Somme théologique*, mais niaient qu'il y eût par le fait même obligation de suivre la doctrine. Ils réclamaient le droit de contrôler les assertions et de les admettre ou de les rejeter « toutes les fois qu'ils verraient à l'encontre une raison solide ou des auteurs respectables. » A. Astrain, *Historia*, t. IV, p. 30. Peut-être les mêmes demandaient-ils, comme il est dit dans le *Commentariolus* du *Ratio* de 1586, qu'on se contentât de quelques règles géné-

rales sur l'orientation de l'enseignement, sans entrer dans le détail des opinions. Pachtler, *Ratio studiorum*, p. 35.

Entre ces deux attitudes extrêmes, chacune en sa façon, il y en avait une autre, moyenne et modérée. On la trouve soutenue dans trois écrits provenant de personnages de grande autorité, Salmeron, Bellarmín, et Maldonat. Consulté par Aquaviva, Alphonse Salmeron, l'un des dix premiers compagnons de saint Ignace, exposa son avis dans une lettre datée du 1^{er} septembre 1583. *Epistolæ P. Salmeronis*, t. II, p. 709, dans *Monumenta historica S. J.* L'uniformité absolue dans l'enseignement théologique et philosophique lui paraît un idéal séduisant, mais que l'expérience démontre irréalisable ici-bas. Il y aurait, pour la Compagnie de Jésus, des inconvénients à s'attacher si étroitement à un seul auteur, qu'elle ne jurât plus que par lui. Saint Thomas est incontestablement le maître parmi ceux qui ont le mieux traité les matières théologiques; en se pénétrant bien de sa doctrine on ne peut manquer de devenir un théologien solide et vraiment catholique. Il n'en est pas moins vrai qu'on rencontre chez lui des assertions qui ne sont pas communément admises par les autres et qui ne conviennent pas à notre époque; il ne serait donc pas à propos d'obliger les nôtres à les soutenir toutes, d'autant plus que les dominicains eux-mêmes ne s'y sont pas astreints. En parlant ainsi, Salmeron pouvait avoir en vue les maîtres de Salamangue comme François de Victoria, Melchior Cano et Dominique de Soto qui, dans leur enseignement et dans leurs écrits, suivaient saint Thomas d'une façon plus large que ne le firent plus tard Molina et Bañez. Voir F. Ehrle, *Die päpstliche Encyklika vom 4. August 1879*, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1880, t. XVIII, p. 392, note 1, 355 sq.; L. Mahieu, *François Suarez*, Paris, 1921, p. 32-35. Deux écueils sont à éviter : d'un côté, admettre les plus faibles arguments d'un auteur, par égard pour les solides raisons qu'il a pu donner ailleurs; de l'autre, rejeter les bonnes preuves, parce que l'auteur en aura donné de faibles. L'obligation d'avoir la Somme théologique pour texte de notre enseignement n'entraîne pas celle de suivre sa doctrine en tout, pas plus qu'en philosophie l'obligation d'expliquer le texte d'Aristote n'entraîne celle de le suivre en tout. Visons d'abord à une doctrine solide, inébranlable, d'où qu'elle vienne. Qu'on veuille à ce qu'aucun esprit trop libre ou friand de nouveautés ne se mette à créer des doctrines nouvelles, c'est-à-dire se rattachant par quelque point à celles des hérétiques ou contredisant les premiers principes communément reçus dans les écoles en philosophie et en théologie. Il ne semble pas à propos de dresser un catalogue de propositions prohibées : « on l'a déjà fait, et l'on s'en est mal trouvé. » Du moins, si l'on se décide pour un catalogue de ce genre, qu'il renferme un très petit nombre de propositions, « pour qu'on ne puisse pas dire que nous voulons resserrer l'esprit humain dans des limites trop étroites, et condamner par anticipation des pensées ou des propositions que l'Église n'a point proscrites. » Contentons-nous de rester dans les bornes tracées par les saintes Écritures et les définitions de l'Église, des pontifes ou des conciles.

Vers la même époque, Aquaviva fit examiner par Bellarmín l'écrit, cité plus haut, où l'on proposait d'imposer aux professeurs de la Compagnie l'obligation de suivre saint Thomas en tout, à l'exception du seul point de la conception de Marie. L'illustre controversiste répondit qu'à son avis, il fallait imposer saint Thomas à tous comme l'auteur commun, *tanquam communis auctor*, mais sans ajouter l'obligation de suivre ses idées en tout. La mesure serait, en elle-

même, moins bonne; car, malgré la supériorité ou l'excellence relative de saint Thomas, on ne peut pas nier qu'en certains points, si peu nombreux soient-ils, d'autres n'aient mieux traité les questions. « Si donc il est licite de prendre dans chaque auteur ce qu'il y a de mieux, pourquoi nous priverions-nous de cet avantage? » Considération plus valable encore, quand le sentiment contraire à celui de saint Thomas est en même temps plus sûr et plus avantageux pour la foi chrétienne; ce qui paraît être le cas en plusieurs problèmes. Moins bonne en elle-même, la mesure proposée serait, en pratique, d'exécution difficile et peut-être impossible. Car elle se heurterait à la manière de voir et d'agir de la plupart des maîtres de la Compagnie. Pourrait-on, sans porter atteinte à leur dignité, les forcer brusquement à enseigner, sur un certain nombre de points, le contraire de ce qu'ils ont enseigné jusqu'ici? Par ailleurs, la mesure ne paraît pas nécessaire. On met en avant la sûreté de la doctrine et l'union des esprits, si vivement recommandées par saint Ignace. La sûreté de la doctrine peut s'obtenir autrement; il suffit que, d'un côté, on soit tenu de suivre saint Thomas ordinairement et que, de l'autre, on dresse deux catalogues contenant les opinions du saint docteur dont nous nous écartons, puis celles qui semblent plus probables ou du moins aussi probables que les siennes, et qui seraient déclarées libres. Quant à l'unité des esprits, il faut assurément y tendre de toutes nos forces, mais sans prétendre aller au delà de ce qui est possible ici-bas, à savoir de s'entendre sur les points où le désaccord entraînerait danger d'erreur pernicieuse. Aussi bien la recommandation de notre bienheureux père Ignace est-elle formulée d'une façon non pas absolue, mais relative, *quoad ejus fieri poterit*. Bref, « qu'on reçoive saint Thomas comme notre auteur habituel et commun, *tanquam ordinarius et communis auctor*, mais en exceptant un certain nombre d'opinions. »

Cette manière de voir fut également celle des autres professeurs du collège romain, consultés par Aquaviva en 1582. Voir X. M. Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, Paris, 1911, p. 500.

Maldonat émit le même sentiment dans l'écrit *De ratione theologice et sacræ Scripturæ docendæ*, écrit dont la date n'est pas donnée, mais qu'il semble avoir composé en 1591, comme membre de la commission instituée dans la IV^e Congrégation générale. D'après lui, saint Thomas est l'auteur qu'il faut tout d'abord enseigner dans nos chaires : nos Constitutions l'exigent, il l'emporte sur tous les autres théologiens; sa doctrine a reçu plus que toute autre l'approbation de l'Église. Mais l'obligation ne doit pas être imposée d'une façon si étroite qu'on ne puisse s'écarter de lui en quelques points, *nonnullis in rebus*. D'ailleurs, les maîtres doivent avoir soin d'affectionner leurs élèves au saint docteur, dont ils expliqueront le texte. *Monumenta pædagogica*, p. 864, 866.

Aquaviva goûta l'avis exprimé dans ces pièces, comme on le voit par la réponse qu'il fit à Salmeron, le 29 septembre 1582 : « J'ai lu avec plaisir le jugement de votre Révérence relatif aux opinions et à la doctrine des nôtres, jugement conforme à ce que je pensais moi-même. » *Epistolæ Salmeronis, Monum. hist.*, t. II, p. 716. Le général s'inspira en effet de ces sentiments dans la lettre adressée aux provinciaux en septembre de la même année; parmi les six règles qu'il y formula pour diriger provisoirement les professeurs dans le choix des opinions, la première était ainsi conçue : « sans juger qu'on doive interdire aux nôtres, dans l'enseignement de la théologie les opinions des autres auteurs quand elles sont plus probables et plus communément reçues que celles de saint Thomas, l'autorité de ce maître, la sûreté de sa doctrine, l'approbation plus générale dont elle jouit et les recommanda-

tions de nos Constitutions relatives à la sûreté de la doctrine, nous font cependant un rigoureux devoir de la suivre *habituellement*. C'est pourquoi toutes ses opinions, quelles qu'elles soient (excepté celle qui concerne la conception de la sainte Vierge) *pourront* être défendues, et même on ne devra s'en écarter qu'après mûr examen et pour de graves raisons. » Pachtler, *Ratio studiorum*, t. II, p. 12.

De leur côté, les six Pères chargés de préparer le *Ratio studiorum* se prononcèrent sur la même question, *De opinionum delectu in theologia facultate*, Pachtler, *op. cit.*, t. II, p. 30-31. Ils maintinrent d'abord, quant à la substance, les six règles générales de saint François de Borgia; vient ensuite cette prescription: « En théologie les nôtres suivront la doctrine de saint Thomas, à l'exception d'un petit nombre d'opinions qui, tout en étant ou en paraissant être de saint Thomas, peuvent cependant être contredites sans danger et avec grande probabilité; les supérieurs pourront donc permettre à ceux qui le voudraient, de défendre le contraire en vue d'exercer les esprits et de provoquer une recherche plus approfondie de la vérité. » Suivait l'énumération des propositions laissées ainsi libres. La règle 6^e complétait la matière en défendant de s'écarter de saint Thomas dans les points non exceptés.

En vue d'obtenir l'unité de doctrine, deux catalogues avaient été dressés par les membres de la commission. Ils contenaient: l'un, les opinions laissées à la libre discussion, *liberæ*; l'autre, les propositions dites obligatoires, *definitæ*. Les propositions énoncées dans ce double catalogue s'élevaient au chiffre considérable de 597. Les professeurs du Collège romain critiquèrent vivement ce travail soumis à leur appréciation: à leur avis, beaucoup de propositions étaient déclarées obligatoires sans fondement suffisant; en revanche, parmi les opinions dites libres, il y en avait beaucoup trop de contraires à saint Thomas, Bellarmin en comptait jusqu'à 77, dont quelques-unes lui semblaient importantes. Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 510, 515. Ces critiques eurent leur effet; si le double catalogue fut maintenu dans le *Ratio* de 1586, le nombre des propositions fut réduit de près des deux tiers; au lieu de 597, il n'y en avait plus que 202, dont 67 dites facultatives, *liberæ*, et 104 obligatoires, *definitæ*. Pachtler, *op. cit.*, t. II, p. 32, 205.

Des attaques plus graves, se produisirent. Henri Henriquez, alors transfuge de la Compagnie, dénonça le *Ratio*, comme opposé à saint Thomas, dans un mémoire présenté à l'Inquisition d'Espagne, le 20 octobre 1586. Astrain, *op. cit.*, t. III, p. 407. L'affaire n'eut pas de suite, d'autant que le *Ratio*, soumis à l'Inquisition de Rome, sortit indemne de l'examen. Cf. *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 497. Le double catalogue de propositions fut maintenu dans l'édition de 1591, ou plutôt dans le supplément publié l'année suivante sous ce titre: *Circa ordinem studiorum Societatis, propositionum catalogi duo: alter definitarum ex Summa sancti Thomæ, liberarum alter*. Au début se trouvaient six règles générales, *De opinionum delectu*, précédées d'une courte préface. Le Père général y disait, entre autres choses, qu'il avait paru bon de prescrire aux professeurs de suivre en théologie la doctrine de saint Thomas, sans cependant leur ôter le droit « de s'écarter parfois de saint Thomas à la condition que la chose fût rare et justifiée, que l'opinion préférée eût en sa faveur des auteurs graves et approuvés et qu'en outre elle parût au professeur plus propre à défendre les points communément admis, *modo id raro et ex causa fiat, et opinio quam sequenter habet graves et probatos auctores, videaturque lectori facilius ad defendenda magis recepta*.

Même ainsi délimitée et restreinte, la permission de s'écarter parfois de saint Thomas semblait encore

trop large à quelques-uns, dont Bellarmin. Sur ces entrefaites, la V^e Congrégation générale fut convoquée; elle s'ouvrit le 3 novembre 1593. Dans l'audience dont il en gratifia les membres, Clément VIII récemment monté sur le trône pontifical manifesta le désir de voir la Compagnie de Jésus s'attacher étroitement à la doctrine de l'Ange de l'École. Ce fut sous l'influence de ces divers motifs que les membres de la commission spéciale, nommée par Aquaviva et confirmée par les Pères de la Congrégation rédigèrent un certain nombre de règles générales.

D'abord, quatre faisant suite à une préface portaient sur l'obligation et la manière de suivre saint Thomas. « 1. Que les nôtres considèrent saint Thomas comme leur docteur propre, *ut proprium doctorem habent*, et qu'ils soient tenus de le suivre en théologie scolastique; car les Constitutions nous le recommandent et le souverain pontife Clément VIII en a exprimé le désir. En outre, comme d'après les Constitutions nous devons, dans la Compagnie, nous attacher à la doctrine d'un seul et même auteur, il n'en existe pas actuellement chez qui l'on puisse trouver une doctrine plus solide et plus sûre, ce qui fait que saint Thomas est justement regardé comme le prince des théologiens. — 2. Cette obligation ne doit pas cependant s'entendre si rigoureusement qu'on ne puisse s'écarter en quoi que ce soit du saint docteur, puisque ceux-là mêmes qui se disent plus particulièrement thomistes, s'en écartent parfois et qu'il ne serait pas équitable d'astreindre les nôtres à suivre le saint docteur d'une façon plus étroite que les thomistes. — 3. Dans les questions purement philosophiques, comme dans celles qui se rapportent aux saintes Écritures et au droit canonique, on pourra suivre également les autres auteurs qui ont traité ces matières d'une façon plus expresse, *magis ex professo*. — 4. D'ailleurs, pour qu'on ne puisse pas prendre de là occasion pour abandonner à la légère la doctrine de saint Thomas, il faudrait, semble-t-il, prescrire de n'appliquer à l'enseignement de la théologie que des gens véritablement affectionnés à la doctrine de saint Thomas, car si quelqu'un est véritablement attaché à saint Thomas, on peut être certain qu'il ne s'écartera de lui qu'à contre-cœur et très rarement, *nisi gravate admodum et rarissime*. »

A ces prescriptions s'en ajoutèrent d'autres dans les règles pour le choix des opinions: « 1. Que nos professeurs suivent en théologie scolastique la doctrine de saint Thomas, et que désormais nul ne soit promu à l'enseignement de la théologie s'il n'est véritablement affectionné à saint Thomas; quant à ceux qui ne lui seraient pas affectionnés ou qui lui seraient opposés, qu'on les écarte des chaires de théologie. Mais sur la conception de la bienheureuse Marie et sur la solennité des vœux, qu'on suive la doctrine qui, de nos jours, est plus commune et plus généralement approuvée des théologiens. — 5. Dans le cas où la pensée de saint Thomas serait ambiguë, comme dans celui où les docteurs catholiques seraient divisés sur des questions que le saint docteur n'aurait point traitées, les nôtres pourront suivre à leur gré l'un ou l'autre parti, à la condition de défendre leur opinion avec modestie et bienveillance, en respectant l'autre et, à plus forte raison, en sauvegardant l'autorité du professeur qui a précédé, s'il avait soutenu le contraire. Et même s'il y avait moyen de concilier les divers auteurs, il serait souhaitable qu'on ne négligeât pas de le faire. »

Les mêmes principes se retrouvent, avec les modifications nécessaires, dans les règles pour le choix des opinions en philosophie: « 1. Que dans les choses de quelque importance, les professeurs de philosophie ne s'écarteront pas d'Aristote, sauf le cas où lui-même serait en désaccord avec les doctrines universellement

reçues dans les universités, à plus forte raison s'il était en contradiction avec la foi orthodoxe; car, lorsque les arguments de ce philosophe ou de tout autre vont contre la foi, on doit prendre soin de les réfuter vigoureusement, suivant la prescription du concile de Latran. »

Une autre règle tendait à prémunir les maîtres contre les commentateurs d'Aristote qui ont démerité de la religion chrétienne; il ne faut les lire et les utiliser en classe qu'avec beaucoup de réserve et en veillant à ce que les élèves ne s'y affectionnent point. Même préoccupation dans la règle troisième, qui complète et précise la précédente : « Qu'ils ne s'inféodent pas et n'inféodent pas leurs disciples à une secte quelconque, comme celle des averroïstes, des alexandrins et autres semblables; qu'ils ne dissimulent pas les erreurs d'Averroès ou des autres, mais qu'ils en profitent plutôt pour diminuer d'autant leur autorité. Au contraire qu'ils parlent toujours de saint Thomas en termes honorables, *honorifice*; qu'ils le suivent de grand cœur, quand il le faut, et dans le cas où son opinion leur plairait moins, qu'ils ne s'en écartent que d'une façon respectueuse et comme à regret. »

Toutes ces règles furent approuvées par les membres de la V^e Congrégation générale et insérées dans les Actes, décret 41 et 56. Elles furent utilisées dans le *Ratio studiorum*, non pas en bloc, mais par parties. La plupart se trouvent dans les *Regulæ communes omnibus professoribus superiorum facultatum*, 5, 6, dans les *Regulæ professoris scholasticæ theologiæ*, 2-5, et dans les *Regulæ professoris philosophiæ*, 2-6; d'autres ont passé dans les règles des supérieurs chargés de diriger et de surveiller les études : *Reg. provincialis*, 9, § 3; *Reg. præfecti studiorum*, 4. Enfin, on jugea préférable de s'en tenir aux principes généraux contenus dans ces règles, sans entrer dans le détail des opinions; le double catalogue des *Propositiones definitæ* ou *liberæ*, inséré dans la première et la seconde rédaction du *Ratio studiorum*, disparut de la troisième, seule définitive et officielle.

De tout ce qui précède deux conclusions ressortent nettement. Prise dans son ensemble, cette législation de l'enseignement théologique et philosophique témoigne d'une grande estime pour saint Thomas et d'un attachement à sa doctrine réel, quoique non servile ni exclusif. Des trois attitudes qui ont été signalées ci-dessus, les deux extrêmes furent rejetées; l'opinion moyenne triompha, mais avec des réserves tendant à prévenir l'abus possible d'une certaine latitude qu'on croyait devoir laisser aux maîtres, pour ne pas les priver du droit commun résumé dans l'adage : *In dubiis libertas*, et pour ne pas éteindre en eux l'initiative personnelle et la tendance au progrès. La suppression du double catalogue des propositions, dites facultatives ou obligatoires, devait plaire aux partisans de la liberté, mais elle favorisait aussi ceux qui désiraient suivre saint Thomas d'une façon plus étroite.

L'autre conclusion, c'est que la Compagnie de Jésus n'entend pas avoir une théologie qui lui soit particulière; elle s'en tient, en général, à la théologie communément reçue, et, plus particulièrement, à la théologie telle qu'elle est enseignée et expliquée par saint Thomas. Les réserves faites *ex professo*, au sujet de la conception de Marie et de la solennité des vœux, ne constituaient ni une théologie ni même des opinions qui, à cette époque-là, fussent propres aux théologiens jésuites; car depuis longtemps les franciscains et beaucoup d'autres soutenaient l'immaculée conception, et de nombreux canonistes n'admettaient pas la doctrine du docteur angélique sur la solennité des vœux. Il ne saurait donc être question de théologie jésuitique que dans un sens relatif et très impropre, en entendant

par là certaines doctrines caractéristiques que l'ordre a fait délibérément siennes, à une époque postérieure à la rédaction du *Ratio studiorum*. L'importance du fait demande qu'on le signale d'une façon précise.

IV. LES DIRECTIVES CONCERNANT LA DOCTRINE DE LA GRÂCE. — 1^o *Le molinisme, comme doctrine officielle dans la Compagnie de Jésus*. — Une distinction importante s'impose. Par *molinisme* on peut entendre, dans un sens général et large, certaines opinions du théologien espagnol, Louis de Molina, qui furent déferées à Rome, puis longuement examinées et discutées; propositions relatives aux forces de la nature déchuée, à la distribution des grâces, à la nature du concours divin, de la prédestination, etc., etc. Pris dans ce sens large, le molinisme n'a jamais été une doctrine commune et officielle dans la Compagnie de Jésus. Si, durant la controverse de *auxiliis*, les avocats de Molina défendirent les propositions dénoncées, ce fut dans un sens relatif, en repoussant l'accusation d'hérésie ou de pélagianisme portée contre elles; ce ne fut pas dans un sens absolu, comme s'ils eussent admis au nom de l'ordre toutes ces assertions; ils convenaient, au contraire, que quelques-unes étaient moins ou peu probables, et Bellarmin aurait volontiers admis qu'on les prohibât. Le Bachelet, *Auctarium Bellarminianum*, p. 24, 179. Plus tard encore, dans l'enquête de 1612-1613, le P. Lancicius conseillait d'éviter celles de ces propositions qui avaient été gravement censurées par les adversaires et que nos théologiens n'avaient défendues que par esprit de charité, *quas ex charitate nostri defenderunt, non quod eas probarent*.

Dans un sens spécial, plus restreint, on peut entendre par molinisme le système particulier, proposé par Molina dans le *De concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis, divini præscientiæ, providentiæ, prædestinationis et reprobationis*, publié à Lisbonne en 1588 et tendant à concilier l'efficacité de la grâce avec la liberté humaine. C'est là ce que les théologiens jésuites admirent communément et ce que, au début de la controverse de *auxiliis*, Aquaviva se déclara prêt à défendre au nom de tout l'ordre. Le système comprenait, sous son aspect négatif, le rejet de la grâce dite efficace *ab intrinseco*, c'est-à-dire d'une grâce qui par elle-même, par sa propre entité, aurait une connexion infaillible avec la position de l'acte libre, en vertu d'une motion physique qui prédéterminerait la volonté à l'acte voulu et réalisé par Dieu. Sous son aspect positif, le molinisme posait une grâce efficace *ab extrinseco*, c'est-à-dire en fonction d'un élément extrinsèque, la science moyenne ou connaissance que, dans une antériorité logique à ses décrets absolus, Dieu possède de tous les futurs conditionnels, y compris les actes libres que les créatures poseraient si elles se trouvaient placées sous l'influence de telle ou telle grâce, dans telles ou telles circonstances.

Les deux systèmes en conflit entraînaient des divergences multiples dans la manière de concevoir, non seulement l'efficacité de la grâce et l'adhésion de la volonté libre, mais encore la nature du concours divin en général, le jeu et les forces de la volonté créée, considérée en elle-même ou dans son exercice, etc., divergences énumérées, au cours de la controverse, dans un écrit qui fut présenté à Paul V, voir Astrain, *op. cit.*, t. IV, p. 800, et qui lui plut beaucoup, au témoignage du cardinal de Lugo dans un traité inédit *De gratia*.

D'où vient l'adhésion commune des théologiens jésuites au molinisme, dans le sens qui vient d'être précisé? Peut-on l'attribuer exclusivement à une réaction d'ordre corporatif, qui aurait été provoquée par les attaques portées contre le livre de Molina et par l'âpre controverse qui s'ensuivit? Les faits s'opposent

à une telle interprétation. Dans son cours de Louvain, plusieurs années avant la publication du *De concordia*, Bellarmin enseigna, comme il le rappelait lui-même en 1587, qu'il ne fallait pas concevoir la grâce efficace comme une détermination de la volonté produite par Dieu, mais comme un appel fait, sous la prescience divine, d'une manière propre à obtenir le consentement de la volonté, *vocationem, prout apti praevidebantur ad sequendum qui vocabantur*, Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 175. Après avoir lu dans les commentaires de Bañez sur la 1^{re} partie de la *Somme*, q. xxvii, la doctrine de la grâce efficace par elle-même et de la prédétermination physique, Lessius écrivit au grand controversiste, le 29 décembre 1587 : *Novit R. V. quod illa opinio sit perniciosa; rogo ergo ut illam totis viribus impugnet, et suam ex Scripturis et Patribus stabilit. Ibid.*, p. 176. Ce que Bellarmin fit dans le dernier volume de ses Controverses, *De gratia et libero arbitrio*, l. IV, c. xiv. De son côté, le P. Grégoire de Valence, professeur à Dillingen et à Ingolstadt, avait soutenu la même doctrine, reprise dans ses *Commentarii theologici*, t. I.

Ce dont il faut tenir compte pour comprendre l'entente commune des théologiens jésuites, c'est bien plutôt l'influence exercée sur eux par l'avertissement qu'avait donné leur fondateur dans la 17^e règle d'orthodoxie. Saint Ignace dit : « Ne nous arrêtons pas et n'insistons pas tellement sur l'efficacité de la grâce, que nous fassions naître dans les esprits le poison de l'erreur qui nie la liberté. Sans doute il est permis de parler de la foi et de la grâce, autant qu'il est possible de le faire avec le secours divin, pour la plus grande louange de la divine Majesté; mais il ne faut pas le faire, surtout en des temps si difficiles, de telle manière que les œuvres et le libre arbitre en reçoivent quelque préjudice ou soient regardés, celui-ci comme un vain mot et celles-là comme inutiles. » L'effort des théologiens jésuites, visiblement inspiré par une réaction nécessaire contre le calvinisme, alla donc à sauvegarder pleinement le libre arbitre, et c'est l'incompatibilité qui leur sembla exister entre la prédétermination physique et la notion vulgaire du libre arbitre, qui leur fit rejeter la grâce efficace *ab intrinseco*, inféodée à la prédétermination physique. Ce faisant, ils ne prétendaient pas s'écarter de la doctrine de saint Thomas; car ils trouvaient chez lui des passages multiples qui leur semblaient exclure, quand il s'agit des actes libres, la prédétermination physique *ad unum*. Si quelques-uns d'entre eux, comme Bellarmin, estimaient que la doctrine de saint Thomas suppose une prémotion physique, ils n'identifiaient pas les idées de *prémotion* et de *prédétermination*, mais les opposaient l'une à l'autre.

En fait, les théologiens de la Compagnie de Jésus s'accordaient et s'accordent encore sur ces points : rejet de la prédétermination physique *ad unum*; attribution à Dieu d'une connaissance des actes libres futuribles indépendante de décrets absolus; réalisation de cette science, dite *moyenne*, pour expliquer comment la grâce donnée par Dieu peut avoir une connexion objective infaillible avec la position de l'acte libre prédéfini, formellement ou virtuellement. L'opposition que divers auteurs ont cru trouver, sous ce rapport, entre le molinisme proprement dit et le congruisme, suarézien ou bellarminien, est fictive; elle repose, comme nous allons le voir, sur une confusion entre deux questions réellement distinctes, quoique connexes.

2^o Aquaviva : enquête de 1612-1613, et décret sur la grâce efficace. — Les règles *pro delectu opinionum* fixées dans la V^e Congrégation générale et insérées dans le *Ratio studiorum*, laissaient aux professeurs une certaine latitude en ce qui concernait l'obligation de

suivre saint Thomas dans le cas où ce docteur n'aurait pas traité une question, ou ne l'aurait pas traitée *ex professo*, ou l'aurait traitée d'une façon qui laissât sa pensée incertaine. Dans ces conditions, il était moralement impossible qu'il n'y eût plus du tout de divergences; de fait, il y en eut, qui donnèrent lieu à des attaques ou à des plaintes. Homme d'autorité et d'action, Aquaviva en était préoccupé; il rêvait d'une uniformité de doctrine plus rigoureuse et le moyen de l'obtenir lui semblait être dans une adhésion plutôt stricte à la doctrine de saint Thomas. Dans une instruction sur la revision des livres, 21 juin 1604, il disait : « Dès qu'on constate qu'une doctrine est opposée à saint Thomas, cela suffit, on ne doit pas la laisser passer; c'est le décret de la Congrégation compris comme l'entend Sa Sainteté. » Dans diverses lettres relatives à certaines divergences entre Suarez et Vasquez, il manifesta son déplaisir moins pour le fond des choses, semble-t-il, que pour l'obstacle mis à l'uniformité de doctrine telle qu'il l'aurait souhaitée. R. de Scorrailles, *François Suarez*, t. I, p. 305 sq.

Aquaviva en vint à se demander s'il ne serait pas urgent, pour mieux assurer l'unité, de renforcer les mesures déjà prises. Le 24 mai 1611, il écrivit aux provinciaux une lettre *De soliditate et uniformitate doctrinae*. Il y rappelait combien ces deux choses, la solidité et l'unité de la doctrine, étaient nécessaires pour le service de la sainte Église, le bon renom de la Compagnie et l'union et charité fraternelles. Il rappelait ce qu'il avait fait personnellement et ce qu'avait fait la V^e Congrégation générale pour obtenir ce résultat, en particulier le décret sur l'obligation de suivre la doctrine de saint Thomas. Il avait espéré que cette mesure serait efficace, mais l'expérience semblait démontrer le contraire. Il se trouvait des professeurs, avait-il appris, qui prétendaient avoir le droit d'avancer une opinion dès lors qu'on ne pouvait la taxer d'erreur et qu'ils se sentaient capables de la défendre; sentiment dont certains réviseurs s'étaient autorisés pour laisser passer indûment beaucoup de choses, « comme si la solidité et l'unité de la doctrine requéraient seulement qu'on pût la venger de toute erreur. » D'autres pensaient qu'il suffit de s'accorder sur la doctrine et les conclusions, tout en permettant dans les preuves utilisées une grande variété, propre d'après eux à exercer les esprits.

A toutes ces vues, Aquaviva opposait l'obligation de suivre saint Thomas, en ajoutant cette remarque importante : « Autre chose est de s'écarter de ce docteur dans telle ou telle conclusion appuyée sur l'autorité de maîtres anciens et graves, ce qui semble permis par le décret 41 de la V^e Congrégation générale; autre chose est de faire cela dans des questions importantes et servant de fondement à plusieurs autres. »

En conséquence, Aquaviva demandait aux provinciaux de désigner, chacun dans son ressort, quelques Pères choisis parmi les plus graves et les plus doctes, et de délibérer avec eux sur les moyens plus efficaces qu'on pourrait prendre pour mieux assurer désormais l'unité de doctrine. Ces instructions furent suivies, et les résultats de l'enquête commune parvinrent à Rome; ils forment un gros cahier de près de 240 pages in-4^o, intitulé : *De uniformitate et soliditate doctrinae in societate procuranda, judicio omnium provinciarum, 1613*. Un résumé fait par le secrétaire de la Compagnie et comprenant 44 points, permet de se rendre aisément compte des mesures proposées. Aquaviva examina le tout, exprima même son approbation ou sa désapprobation par quelques mots mis à la marge, puis publia, le 14 décembre 1613, l'ordonnance *De observanda Ratione studiorum deque doctrina S. Thomae sequenda*. Le préambule de ce document contient des allusions

multiples aux divers moyens suggérés par les pères consultés.

Un certain nombre étaient revenus au système déjà essayé des catalogues d'opinions et d'un texte commun. Ils proposaient d'envoyer aux provinces la liste des questions ou des opinions au sujet desquelles l'uniformité paraissait en défaut, et de prendre là-dessus l'avis des Pères les plus graves; ou bien d'envoyer un catalogue plus développé des opinions certaines ou probables, imposées ou prohibées. Ce catalogue serait soumis à la revision et à l'approbation de la prochaine Congrégation générale, à moins que le général ne traitât l'affaire avec un ou deux Pères de chaque province, les décisions étant prises à la pluralité des voix. La mesure était proposée comme devant s'appliquer non seulement à la théologie scolastique, mais encore, dans les choses de quelque importance, à la théologie morale et au droit canonique. D'autres souhaitaient qu'on fit rédiger dans toutes les provinces un abrégé de théologie, composé de conclusions extraites de saint Thomas avec leurs fondements principaux. On demandait pareillement qu'on fit une *Somme* de théologie morale, et qu'on composât un cours de philosophie d'après saint Thomas, qu'on imprimât les commentaires de ce docteur sur Aristote et qu'on les mît aux mains des étudiants, pour qu'ils les lussent conjointement avec les commentaires de Tolet et ceux de Coimbre. Autant de mesures d'ordre réglementaire ou disciplinaire qu'Aquaviva semble viser dans sa lettre quand il parle de moyens qui entraîneraient des délais trop longs, *aliqua diuturniorem moram postulerent*. Il savait, du reste, par expérience le peu de résultat pratique que ces moyens artificiels avaient donné et quels inconvénients ils pouvaient présenter. Maintenant encore, il lisait, dans les remarques reçues, des avertissements de ce genre : « Il faut prendre garde d'aller à la hâte en imprimant des propositions, pour n'être pas obligé ensuite de se rétracter, comme la chose est arrivée dans certaines universités, et aussi pour ne pas exciter contre nous des ordres ou des corps enseignants qui profiteraient de cela pour traiter notre doctrine de jésuitique et pour la rejeter, comme n'étant pas la leur. » Ou encore : « Il faut prendre garde de ne pas trop restreindre la liberté d'opinion, de peur que l'élan ne se refroidisse chez les professeurs, et qu'ils ne se contentent de dire, sans rien contrôler par eux-mêmes : *Ita Suarez, ita Vasquez*, ou qu'ils n'en arrivent à s'en tenir purement et simplement aux écrits de leurs prédécesseurs. » Ces remarques devaient impressionner Aquaviva, car, s'il désirait ardemment l'uniformité, il n'entravait nullement dans sa pensée d'éteindre dans les professeurs l'initiative et de plonger les études elles-mêmes dans un état de stagnation.

D'autres proposaient des mesures d'ordre plutôt disciplinaire ou administratif : faire examiner soigneusement l'enseignement des nôtres par les provinciaux ou par des visiteurs; au début de l'année scolaire, relire la lettre du Père général de *uniformitate et soliditate doctrinæ*, et faire des instructions sur le même sujet; assigner aux préfets des études une heure de considération, pour examiner la doctrine enseignée par les maîtres, en se servant des cahiers de leurs élèves; obliger les élèves à dénoncer au supérieur et celui-ci à dénoncer au provincial et au général les nouveautés que les professeurs auraient pu mettre en avant; châtier ceux qui manqueraient aux prescriptions contenues dans le *Ratio studiorum*, leur imposer une rétractation et, en cas de récidive, les écarter de l'enseignement. D'autres mesures s'ajoutaient, tendant à rendre plus difficile la publication des livres et plus sévère la révision. Quelques-unes de ces mesures furent approuvées par Aquaviva, mais la plupart

rejetées comme difficiles à mettre en pratique, *alia ægre ad praxim revocarentur*, ou comme plus propres à causer des troubles qu'à servir au résultat désiré, *alia plus turbarum excitarent quam adjumenti conferrent*.

D'autres allaient plus loin encore : ils proposaient d'imposer aux professeurs de théologie et de philosophie une promesse stricte ou même un serment de suivre saint Thomas et les opinions prescrites dans le *Ratio studiorum*; d'imposer également, dans les mêmes termes, aux censeurs et aux reviseurs, l'obligation d'avertir les supérieurs, toutes les fois que quelqu'un aurait avancé une opinion nouvelle. Suggestions formellement réprouvées par Aquaviva comme trop dures et contraires aux usages de la Compagnie, *asperiora et societati penitus insueta*. Le général reculait donc devant l'emploi de mesures coercitives pour procurer l'unité, malgré l'exemple donné par d'autres ordres religieux. Voir F. Ehrle, *Die päpstliche Encyklika vom 4. August 1879*, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1880, t. xviii, p. 395-397.

Restait une autre solution, indiquée dans toutes les provinces par le plus grand nombre, *plurimi in omnibus provinciis* : chercher le remède non dans des ordonnances nouvelles, mais dans une meilleure exécution de ce qui avait été fixé dans le 55^e décret de la V^e Congrégation générale, sur l'adhésion à saint Thomas comme docteur propre de la Compagnie. Sur ce terrain, il y aurait lieu de déclarer le sens exact et la portée de deux règles des professeurs de théologie : la seconde, où il est dit qu'on ne doit pas entendre l'obligation de suivre saint Thomas d'une façon si étroite qu'il ne soit jamais permis de s'écarter de sa doctrine; et la quatrième où la liberté d'opinion est accordée dans les cas où la pensée du saint docteur serait douteuse. Une précision paraîtrait nécessaire, « car, si on ne déclare pas quels sont les points où il est permis de s'écarter de saint Thomas, ces concessions laissent la porte trop largement ouverte aux esprits libres. » Pour cette raison, certains demandaient l'envoi d'un catalogue comprenant les questions où la pensée de saint Thomas pouvait être considérée comme douteuse.

D'autres remarques manifestaient le désir d'un attachement plus prononcé à la doctrine du docteur angélique. On souhaitait qu'à la tête, des collèges, où la philosophie et la théologie sont enseignées, il y eût des hommes très instruits et attachés au grand maître; que les préfets des études eussent une parfaite connaissance de ses écrits, qu'ils fussent zélés et thomistes stricts, *rigidi thomistæ*, qu'on choisît les professeurs avec beaucoup de discernement, en veillant à ce qu'ils fussent foncièrement attachés à saint Thomas, ennemis des nouveautés et d'esprit sérieux, et que sur le nombre il y en eût au moins un qui fût thomiste strict, *rigidus thomista*. Dénomination qui ne visait pourtant pas le thomisme au sens dominicain du mot, car dans une remarque où l'on demandait qu'on n'obligeât pas les professeurs à suivre les opinions de saint Thomas d'une façon plus stricte que ne le font les dominicains eux-mêmes, on ajoutait que pour expliquer la pensée de ce docteur, il fallait s'en tenir « au jugement de nos auteurs, et non pas à celui des dominicains. »

Aquaviva entra volontiers dans un ordre d'idées qui répondait à ses propres convictions. Au début de sa lettre, il manifeste sa grande satisfaction de se trouver d'abord avec la plupart des Pères consultés sur ce point pratique : assurer la solidité et l'unité d'enseignement dans la Compagnie par un attachement plus strict à la doctrine de saint Thomas. Nulle difficulté quand la pensée du saint est certaine; il faut la suivre. En énonçant ainsi l'obligation sans distinguer entre ques-

tions d'importance majeure ou d'importance secondaire, le Père général prétendait-il méconnaître la valeur de cette distinction, se montrer plus exigeant qu'on ne l'avait été? Quelques-uns l'ont soupçonné, voir R. de Scorraillies, *François Suarez*, t. 1, p. 237. Mais le seul fait de ne pas établir une distinction revient-il nécessairement à la nier, quand les fondements s'en trouvent dans d'autres documents de valeur reconnue? En tout cas, quand la pensée de saint Thomas reste douteuse, on est libre de suivre l'opinion qu'on jugera plus probable et non opposée à l'ensemble de la doctrine du grand maître. Aquaviva faisait observer à ce propos qu'il ne suffit pas de recueillir de-ci de-là deux ou trois textes, et d'en déduire par voie de conséquence ou d'inconvénient ou par force, ce qu'on pense soi-même, comme si l'on pouvait croire qu'une opinion est vraiment de saint Thomas parce qu'il l'insinue d'une façon quelconque en parlant d'autre chose; mais il faut voir ce qu'il affirme quand il traite la question *ex professo*, et examiner soigneusement si l'assertion est en accord ou en désaccord avec l'ensemble de sa doctrine. Aquaviva niait encore qu'on eût le droit d'embrasser une opinion parce qu'on la trouvait dans des livres parus avec l'approbation requise : « Si quelque opinion imprimée a passé jusqu'ici pour probable et qu'elle se trouve soutenue par des gens doctes, on peut bien dire que cette opinion n'est ni erronée, ni nouvelle, ni téméraire; mais si elle est contraire à saint Thomas, les nôtres n'ont pas le droit de l'adopter. » Il reprochait du reste aux reviseurs, d'avoir été trop faciles dans leurs jugements. Enfin, il faisait siennes plusieurs des mesures d'ordre disciplinaire ou administratif qui avaient été suggérées dans l'enquête commune : faire lire au début de l'année scolaire la lettre *De soliditate atque uniformitate doctrinæ*, surveiller avec soin l'enseignement des professeurs et tenir compte, en les nommant, de leur attachement à saint Thomas.

Toutes ces prescriptions édictées, Aquaviva concluait qu'il n'y avait pas lieu de dresser un catalogue de propositions jugées probables ou non probables, permises ou prohibées, puisque l'obligation stricte de suivre saint Thomas constituerait désormais pour la doctrine un principe suffisant de solidité et d'uniformité. Il fit toutefois une exception relativement à un problème qui avait été depuis plusieurs années l'objet d'une vive discussion dans la Compagnie. La controverse se rattachait à deux points qui avaient été critiqués dans le *De concordia* de Molina. D'abord la définition que ce théologien avait donnée de la grâce efficace : *Illa dicitur gratia efficax, cui homo consentit*. On avait attaqué cette définition comme inadéquate, n'envisageant la grâce efficace que dans son terme, *in actu secundo*, tandis qu'il fallait l'envisager aussi dans son principe, *in actu primo*, antérieurement au libre consentement de la volonté, car sous ce rapport, elle rentre comme moyen d'exécution, dans l'ordre de providence spéciale qu'entraîne la prédestination des élus. L'autre point concernait la manière dont Molina comprenait et expliquait la prédestination elle-même, en rejetant l'existence en Dieu d'une volonté antécédente absolue, en vertu de laquelle il aurait décrété la gloire pour un certain nombre d'hommes indépendamment de la prévision des mérites futurs. A cette occasion, les adversaires avaient rappelé la 16^e proposition contenue dans l'ordonnance de saint François de Borgia : *Prædestinationis non datur causa ex parte nostra*. Voir Le Bachelet, *Auctarium Bellarminianum*, p. 100; Bellarmin avant son cardinalat, p. 238, 311.

En 1610, Lessius publia en Belgique sous forme de dissertation apologétique, son petit traité *De gratia efficaci*, avec un appendice *De prædestinatione et repro-*

batione angelorum et hominum. Il y soutenait la doctrine de Molina sur la prédestination, en se servant de la formule : *post prævisa merita*, qui ne se trouve pas dans le *De concordia*. Sur le point de la grâce efficace, il s'en tenait à la notion donnée par Molina. Dans un opuscule inédit, *De gratia congrua*, il pose expressément cette question, entendue de la grâce efficace considérée *in actu primo* ou antérieurement au consentement donné : L'emporte-t-elle, absolument parlant, comme grâce et comme secours, sur la grâce suffisante? Non, répond-il, n. 4. *Dico ergo, in auxilio quod dicitur congruum seu efficax, non necessario requiritur aliquid prævium, nostrum præveniens consensum, quod non sit in auxilio non congruo seu inefficaci*. Lessius fut attaqué, spécialement par Suarez et Bellarmin : ils jugèrent cette position contraire à celle de saint Augustin et de saint Thomas. *Auctarium Bellarminianum*, p. 27, 186 sq. Cette affaire ennuya beaucoup Aquaviva, et l'opposition venant de théologiens qui jouissaient d'un si grand renom de science théologique, et que, personnellement, il estimait singulièrement l'impressionna beaucoup. Dans l'enquête de 1613, on trouve (égagée, semble-t-il, parmi des documents provenant de l'assistance de Germanie), une pièce anonyme intitulée : *Loca aliquot S. Thomæ, in quibus videtur inter eos qui salvantur et damnantur, consentiunt et resistunt vocationi, ponere aliquod discrimen antecessens usum liberi arbitrii*. C'est un recueil de nombreux passages tirés des diverses parties de la *Somme théologique* et d'autres écrits de saint Thomas. Cette pièce fait comprendre le sens d'une critique de Bellarmin, publiée dans l'*Auctarium Bellarminianum*, p. 187; *Quod Lessius non agnoscat ullam discretionem electorum a reprobis ante prævisa merita, neque cum sanclo Thoma, neque cum Vasquez*.

Ces documents et d'autres, qui seront bientôt publiés, prouvent à l'évidence que dans la controverse dont nous parlons il ne s'agissait pas de la grâce efficace *in actu primo*, considérée dans son entité physique et matérielle, point sur lequel Molina, Suarez, Bellarmin et Lessius s'accordaient, voir *Auctarium Bellarminianum*, p. 21 sq., il s'agissait de la même grâce considérée dans ce qu'on peut appeler son entité morale, c'est-à-dire le rapport spécial qu'elle doit à la sagesse qui dirige et à la volonté qui tend au but, en tant que secours ordonné par Dieu à produire infailliblement le consentement de l'homme. Lessius ne rejetait pas absolument cette considération, car il affirmait qu'en donnant la grâce Dieu a la connaissance certaine de l'effet futur et qu'il le veut; mais il n'insistait pas sur cet aspect de la grâce et, incontestablement, il n'expliquait pas la chose comme Suarez et Bellarmin; ceux-ci, en effet, tenants de la prédestination à la gloire *ante prævisa merita*, rattachaient à l'élection divine préalable le caractère de bienfait spécial qui convient à la grâce efficace *in actu primo*, ce que Lessius niait, conformément à son système de la prédestination à la gloire *post prævisa merita*.

Aquaviva jugea qu'il fallait maintenir et nettement affirmer que la grâce efficace considérée même antérieurement au consentement de la volonté, *in actu primo*, l'emporte moralement et relativement sur la grâce purement suffisante. Il adjoignit donc à sa lettre du 14 décembre 1613 le décret suivant :

Statuimus et mandamus ut in tradenda divinæ gratiæ efficacitate theologi societatis eam opinionem sequantur, sive in lectionibus sive in publicis disputationibus, quæ a plerisque societatis scriptoribus traditur atque in controversia de auxiliis

« Nous statuons et ordonnons qu'en traitant de l'efficacité de la grâce, les nôtres suivent, soit dans les livres, soit dans les cours et les disputes publiques, l'opinion que la plupart des auteurs de la Compagnie ont enseignée, celle qui dans les con-

divinæ gratiæ coram summis Pontificibus piæ memoriæ Clemente VIII et S. D. N. Paulo V, tanquam magis consentanea SS. Augustino et Thomæ graviorum Patrum indicio explicata et defensa est. Nos tri in posterum omnino doceant, inter eam gratiam, quæ effectum re ipsa habet atque efficax dicitur, et eam, quam sufficientem nominant, non tantum discrimen esse in actu secundo, quia ex usu liberi arbitrii, etiam cooperantem gratiam habentis, effectum sortiatur, altera non item; sed in ipso actu primo, quod posita scientia conditionalium et efficaci Dei proposito atque intentione efficiendi certissime in nobis boni, de industria ipse ea media seligit, atque eo modo et tempore confert quo videt effectum infallibiliter habitura, aliis usuris, si hæc inefficacia prævidisset. Quare semper moraliter et in ratione beneficii plus aliquid in efficaci, quam in sufficienti gratia est, in actu primo contineri atque hac ratione efficere Deum, ut re ipsa faciamus, non tantum quia dat gratiam, quæ facere possumus. Quod idem dicendum est de perseverantia quæ, procul dubio, donum Dei est.

Ce décret était très net et ne pouvait faire aucune difficulté dans sa partie principale, affirmant la supériorité relative de la grâce efficace considérée même antérieurement à l'effet. Il en allait autrement de l'explication ajoutée : *quod posita scientia conditionalium ex efficaci Dei proposito atque intentione efficiendi certissime in nobis boni, de industria ipse ea media seligit, atque eo modo et tempore confert, quo videt effectum infallibilem habitura, aliis usuris, si hæc inefficacia prævidisset*. S'agissait-il, dans cette phrase, de la volonté absolue impliquée dans l'acte même de la prédestination à la gloire, abstraction faite de la controverse relative à l'antériorité ou à la postériorité logique de cette volonté par rapport à la prévision des mérites futurs ? Dans ce cas, l'assertion avait sa valeur dans l'ordre de fait ou d'exécution, comme Lessius en convenait lui-même. Entendue, au contraire, d'une volonté absolue logiquement antérieure à la prévision des mérites et commandant le choix des grâces même dans l'ordre d'intention, comme la fin une fois voulue commande les moyens, l'assertion renfermait un élément systématique intimement lié à la théorie de la prédestination à la gloire *ante prævisa merita*, et supposant le congruisme bellarmino-suarézien, que beaucoup de théologiens jésuites ne goûtaient pas. Aquaviva étant mort le 31 janvier 1615 et la VII^e Congrégation générale s'étant réunie au mois de novembre suivant pour lui donner un suc-

cessor, Lessius, député de la province belge, profita de l'occasion et présenta deux mémoires aux Pères assemblés. Il examinait et discutait, dans le premier, le décret d'Aquaviva : *Decretum R. P. Claudii de gratia efficaci ejusque discussio*; à la fin, il énumérait un certain nombre de propositions qu'il fallait logiquement admettre, si l'on entendait ce décret dans le sens du congruisme bellarmino-suarézien. Dans le second écrit, il posait nettement la question d'opportunité sur le point de l'obligation à imposer ou à ne pas imposer : *Utrum societas cogenda sit ad docendum has propositiones, vel eam doctrinam tradendam* ? Une commission spéciale fut nommée pour étudier l'affaire; les Pères conclurent qu'il y avait lieu de mieux préciser la portée du décret d'Aquaviva. Le fait que toute la discussion se fit en simple commission explique qu'il n'y ait rien sur ce sujet dans les actes mêmes de la Congrégation, sauf une allusion implicite dans le décret 41. Mais quelques mois plus tard, le 7 juin 1616, le P. Mutius Vitelleschi, nouveau général, publia cette déclaration :

« A la suite d'une difficulté qui s'est élevée entre des gens doctes au sujet du décret du R. P. Claude sur la grâce efficace, décret que les uns et les autres interprétaient diversement, le P. général Mutius, les assistants et le secrétaire qui avaient été personnellement mêlés à la publication du décret et qui connaissaient bien la pensée du P. Claude, en outre les Pères nommés par la VII^e Congrégation générale pour étudier le point, ont porté ce jugement : Par son décret, le P. Claude n'a point prétendu déclarer que Dieu prédestine ou prédestine par sa pure volonté nos bonnes actions indépendamment de la coopération (prévues) de notre libre arbitre; ni que, dans la grâce efficace considérée antérieurement à l'effet, il y ait quelque entité réelle ou quelque mode physique qui ne serait pas dans la grâce suffisante; mais seulement qu'il y a, de la part de Dieu, bienfait spécial en ce qu'il donne à l'un, Pierre par exemple, dans l'intention ferme de lui faire poser un acte bon, la grâce au temps et lieu où il a prévu par la science des futurs conditionnels, que Pierre, profitera de cette grâce; bienfait qu'il ne confère pas à un autre, Jean par exemple, auquel il donne la grâce au temps et lieu où il a prévu que Jean, par sa propre faute, n'en profitera pas. »

Difficultas aliqua cum inter viros doctos super decreto R. P. Claudii 1613, 14 novemb., de efficacia gratiæ orta esset, variis varie id interpretantibus, P. Mutius Generalis et Assistentes et Secretarius, qui decreto illi præsentibus interfuerunt, et mentem P. Claudii probe perspectam habebant, Patres item a Congreg. VII ad id deputati censuerunt non intendisse P. Claudium hoc suo decreto decernere Deum per voluntatem prædeterminantem vel prædefinientem aliquod nostrum bonum opus independentem a cooperatione liberæ nostræ voluntatis. Nec etiam quod in gratia efficaci sit aliqua entitas realis, aut aliquis modus physicus in actu primo qui non sit in gratia sufficienti, sed hoc tantum quod fuerit speciale beneficium Dei dedisse uni, v. g. Petro, ex proposito boni in eo faciendi gratiam eo tempore et loco quo scientia conditionalium præscivit illum ea gratia bene usurum, quod beneficium non contulit alteri, v. g. Joanni, cui dedit gratiam eo tempore et loco quo præscivit eum sua culpa non usurum.

Ainsi furent nettement dégagées deux choses que, dans son décret, Aquaviva semblait avoir, inconsciemment peut-être, trop mêlées : l'affirmation principale, qu'il avait tout d'abord en vue, de la prééminence relative de la grâce efficace, considérée dans son principe et antérieurement au consentement donné, *in actu primo*; puis l'explication de cette prééminence, explication qu'il avait proposée en des termes qui, aisément, suggéraient l'idée du congruisme bellarmino-suarézien. La thèse de la grâce efficace *in actu primo*,

comme bienfait spécial, fut maintenue ; mais le pourquoi et le comment furent laissés à la libre discussion.

Quelques-uns avaient repris, dans la VII^e Congrégation générale, un projet déjà émis dans l'enquête de 1613 : « confier à des théologiens et à des philosophes de la Compagnie le soin de rédiger, pour leurs sciences respectives, des *Sommes* qui contiendraient sous une forme succincte et solide les opinions les plus reçues dans l'ordre, en se servant des écrits de saint Thomas et des Pères. » Les membres de la Congrégation ne jugèrent pas opportun de favoriser ce projet, décret 83 ; ils préférèrent s'en tenir, pour l'enseignement théologique et philosophique, aux principes posés dans le *Ratio studiorum*, augmenté du décret d'Aquaviva, tel qu'il avait été expliqué par le P. Mutius Vitelleschi. La VII^e Congrégation générale renforça même, ou plutôt confirma ce décret, en déclarant, que les ordonnances des Pères généraux n'étaient pas périmées à leur mort, mais subsistaient tant qu'elles n'auraient pas été révoquées par leurs successeurs, décret 72. Par le fait même, la doctrine de la grâce soutenue au nom de l'ordre dans la controverse *De auxiliis*, doctrine rappelée dans le décret d'Aquaviva, resta doctrine officielle.

V. LES ORDONNANCES DE 1651 ET DE 1832. — 1^o L'ordonnance du P. François Piccolomini, 1651. — La Compagnie de Jésus avait atteint, sous le généralat du P. Mutius Vitelleschi, son premier siècle d'existence. Les témoignages de félicitations et de louanges ne manquèrent pas à cette occasion ; en revanche, des attaques multiples se produisirent contre l'Ordre, contre son Institut, contre son enseignement et tout le reste ; attaques rappelées et discutées en détail dans les *Vindiciæ Societatis Jesu*, traité apologétique composé à Rome en 1669, sur la demande du P. général, François Piccolomini, par le P. Sforza Pallavicini, le célèbre auteur de l'*Histoire du concile de Trente*, alors professeur de théologie au Collège romain et, plus tard, promu au cardinalat par Alexandre VII. On voit, par les chapitres xxiv à xxviii, que les attaques continuaient contre l'enseignement théologique et philosophique, tel qu'il se donnait dans la Compagnie de Jésus.

Ces attaques ne laissaient pas les membres de l'Ordre indifférents. Plusieurs fois on parla, dans les Congrégations générales, de remèdes à prendre ou de moyens plus efficaces à déterminer. Toujours la réponse fut qu'on avait dans le *Ratio studiorum* tout ce qu'il fallait ; les supérieurs n'avaient qu'à presser l'exécution. Ainsi, en 1645, dans la VIII^e Congrégation, avant de procéder à l'élection du P. Vincent Caraffa comme général, les Pères furent invités par le pape Innocent X à examiner s'il n'y aurait pas lieu de renforcer les prescriptions relatives à l'obligation de suivre la doctrine de saint Thomas, comme on le voit dans une pièce intitulée : *Relatio extensa quarundam actionum*. Discussion faite, ils conclurent négativement ; l'essentiel était de veiller à ce que les nôtres suivissent cette doctrine dans la mesure fixée par les Constitutions, les décrets des Congrégations précédentes et les règles des divers professeurs. Des réponses semblables furent données par d'autres Congrégations générales, par exemple, la IX^e, en 1649, décret 23 ; la XII^e, en 1682, décret 28 ; la XVII^e, en 1751, décret 13. La suite de cette étude montrera quelle fut l'attitude de plusieurs autres, en particulier la XI^e en 1661, et la XII^e, à l'occasion des accusations de témérité et de laxisme portées contre les moralistes de la Compagnie de Jésus.

Un acte plus important et plus précis doit être signalé. Dans la IX^e Congrégation, 13 décembre 1649-23 février 1650, on s'occupa de plaintes provenant

de plusieurs provinces contre des professeurs ; ils étaient accusés de perdre le temps dans des inutilités, de ne pas suivre dans leurs cours l'ordre indiqué par le *Ratio studiorum*, d'avancer des opinions nouvelles ou d'en ressusciter d'anciennes justement abandonnées. Une commission de théologiens fut chargée d'examiner l'affaire ; elle suggéra un certain nombre de mesures pratiques, dont la rédaction et la publication furent confiées au nouveau général, le P. François Piccolomini. De là vint l'ordonnance qui porte son nom : *Ordinatio pro studiis superioribus*, publiée en 1651. *Institutum Soc. Jesu*, Florence, 1892, t. III, p. 235 ; Pachtler, *Ratio studiorum*, t. III, p. 77.

Ce qui attire d'abord l'attention dans ce document, c'est un long catalogue d'opinions prohibées ; en tout, 96, dont 65 en philosophie, 25 en théologie, et 6 autres appartenant, sous des rapports différents, à l'une et l'autre science. D'où venaient toutes ces propositions et combien de professeurs les avaient enseignées, c'est un point qu'il serait aussi difficile qu'inutile de préciser ; ce n'était pas l'enseignement commun, tant s'en faut, et très heureusement, car on y trouve des affirmations dont on se demande comment elles ont pu venir à l'esprit de maîtres graves et sensés ; par exemple, la troisième : *Non repugnat potentia materialis adeo perfecta ut elevata possit videre Deum* ; la septième : *Absolute loquendo, potuit Christus peccando perdere unionem hypostaticam* ; et la huitième : *Verbum uniri potest diabolo*. D'autres propositions témoignent de l'influence que les idées scientifiques du jour commençaient à exercer sur des professeurs de philosophie : par exemple, rejet implicite des changements substantiels, dans la proposition 37^e : *Elementa non transmutantur invicem sed unius particulæ in alio delitescunt incorruptæ, quarum ingressus rarefactionis et condensationis est ratio* ; de même abandon de l'ancienne doctrine de la connaissance sensible, dans la proposition 47^e, *Nulla datur in sensibus externis species intentionalis, sed eius loco, ex. gr., datur in oculo extramissio radiorum visualium*.

En prohibant ces propositions, le P. Piccolomini ne prétendait pas les noter de censures proprement dites ni même porter sur elles un jugement spéculatif, chose qui dépassait, disait-il, ses attributions, *id enim altioris subsellii est* ; agissant comme général de la Compagnie de Jésus, il se contentait d'écarter de ses chaires un enseignement qui ne cadrait pas avec les principes fixés, *ad maiorem uniformitatem doctrinæ inter nos et copiosorem fructum in auditoribus faciendum*. Comme jadis Aquaviva, il n'admettait pas que, pour justifier leur conduite, les auteurs de ces propositions pussent alléguer qu'on les rencontrait dans des livres imprimés par des nôtres, « car beaucoup de reviseurs auraient dû se montrer plus diligents et plus sévères. »

La distinction faite par le P. Piccolomini entre une mesure d'ordre disciplinaire et un jugement d'ordre spéculatif s'appliquait aussi, et même d'une façon particulière, à cette injonction contenue dans la proposition 25^e, parmi les théologiques : *In materia de auxiliis servetur decretum P. Claudii conditum 14 dec. 1613*. Le successeur d'Aquaviva ne se proposait en aucune façon de mettre la doctrine de la Compagnie sur la grâce dans une autre condition que celle où le pape Paul V l'avait laissée ; il exigeait seulement qu'on respectât pratiquement le décret de son prédécesseur. Ce fut dans le même sens et dans le même esprit qu'un autre général, le P. Vincent Caraffa écrivit, le 12 janvier 1664, une lettre très nette et très énergique aux provinciaux d'Espagne pour blâmer la conduite de quelques professeurs qui s'étaient écartés de la doctrine commune sur la nature de la grâce efficace et sur la science moyenne, en

émettant des nouveautés moins propres à fortifier cette doctrine qu'à l'obscurcir et à en fausser le vrai sens. Voir J. M. Prat, *Histoire du P. Ribadeneira*, Paris, 1862, p. 467.

Au catalogue dont nous venons de parler, le P. Piccolomini joignit diverses prescriptions d'ordre pratique. Pour éviter les pertes de temps et les difficultés causées par le manque d'ordre, les professeurs devraient s'en tenir à la distribution des matières contenues dans le *Ratio studiorum* et aux questions traitées par l'auteur dont ils se servaient comme texte. On devrait éviter de revenir en théologie sur ce qui aurait été vu en philosophie, et, réciproquement, s'abstenir en philosophie d'empiéter sur le domaine de la théologie. En vue de mieux assurer l'uniformité de doctrine, des principes étaient posés pour déterminer ce que, en cas de conflit entre les professeurs et le préfet des études, il fallait considérer comme nouveauté et, à ce titre, rejeter. Enfin, un catalogue ou *elenchus questionum* était proposé, indiquant ce qu'il fallait traiter dans les diverses parties de la *Somme théologique*, en conservant le même ordre. L'expérience avait déjà montré combien il était difficile de composer un document de ce genre qui pût jouir d'une valeur universelle et permanente; elle le montra de nouveau, car peu de temps après, en 1682, on demandait déjà dans la XII^e Congrégation générale, décret 56, n. 3, la rédaction d'un nouvel *Elenchus* qui fût mieux au point : *Novus et accuratior index fiat*.

2^o *Le nouveau Ratio studiorum*, 1832. — Pendant l'espace de temps qui s'écoula ensuite jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus par Clément XIV, en 1773, rien de substantiel ne fut ajouté aux règles et ordonnances fixées jusqu'alors. La doctrine commune de l'ordre resta, en philosophie, celle d'Aristote et, en théologie, celle de saint Thomas. Ce qui n'excluait pas le souci d'une certaine adaptation consistant à présenter l'ancienne doctrine d'une manière plus appropriée aux besoins du temps.

Quand, après un demi-siècle de suppression, la Compagnie de Jésus eut été rétablie dans le monde entier par Pie VII, en 1814, l'un des principaux soucis de ses chefs fut de réorganiser les études. Tous se rendaient compte de la nécessité qui s'imposait de mettre l'ancien *Ratio* en harmonie avec les exigences des temps nouveaux. Agréé et demandé par la XX^e Congrégation générale, en 1820, le travail de révision commença sous le généralat du R. P. Fortis et s'acheva sous celui du R. P. Jean Roothan. Envoyé à la Compagnie avec une lettre-préface, datée du 25 juillet 1832, l'ouvrage fut examiné dans la XXII^e Congrégation générale; sous réserve d'une révision finale où l'on tiendrait compte des observations déjà faites ou qui pourraient encore être faites, le Père général fut autorisé à promulguer le nouveau *Ratio*, désormais obligatoire. *Institutum Soc. Jesu*, Florence, 1892, t. III, p. 158.

Les modifications introduites dans ce code scolaire sont en dehors de notre sujet; on n'y trouve aucun changement substantiel ni même notable dans les prescriptions relatives à l'enseignement de la théologie et de la philosophie; la chose est visible à l'œil nu quand on examine le rapprochement des deux textes fait par le P. Pachtler, *op. cit.*, t. II, p. 234 sq. S'il y a de-ci de-là quelques recommandations nouvelles, elles sont d'ordre pratique, comme d'éviter de perdre le temps dans des questions inutiles afin d'étudier plus à fond les problèmes importants que des erreurs nouvelles soulèvent, ou de donner davantage, en philosophie, à l'étude des sciences positives, physiques et mathématiques. De même, dans les Congrégations générales de la nouvelle Compagnie, on rencontre bien des prescriptions ou des résolutions d'ordre discipli-

naire pour l'organisation des études ou le développement de certaines sciences devenues plus importantes, comme le droit canonique, la patrologie, l'archéologie, la liturgie, la critique historique, les langues orientales et autres sciences dont l'étude est recommandée, comme propre à mieux expliquer et défendre les dogmes eux-mêmes. Congrég. XXV, en 1906, décr. 12, n. 5; mais rien de nouveau quant aux principes directeurs de l'enseignement théologique ou philosophique. La XXI^e Congrégation générale, en 1829, prescrit de maintenir la théologie scolastique; la XXII^e, en 1859, de conserver la forme syllogistique et l'usage du latin ou d'y revenir, là où l'usage serait tombé en désuétude. Deux documents méritent d'être mentionnés à part.

VI. LES RÉCENTES DIRECTIVES. — 1^o *Le bref « Gravissime Nos » de Léon XIII*, 1892. — L'encyclique *Æterni Patris* publiée par Léon XIII le 4 août 1879, en vue de restaurer dans toutes les écoles catholiques la philosophie chrétienne d'après saint Thomas d'Aquin, ne pouvait que renforcer et accentuer dans la Compagnie de Jésus, le mouvement de réaction thomiste, que plusieurs de ses membres, les Kleutgen, les Schrader, les Cornoldi, les Liberatore et autres avaient secondé ou même provoqué. L'ordre tout entier représenté par la XXIII^e Congrégation générale, réunie en 1883, tint à protester, décret 15, d'une façon officielle et solennelle, de sa pleine adhésion à la direction donnée à l'Église par son chef. L'assemblée renouvela, en recommandant de les observer avec le plus grand soin, les prescriptions contenues dans les Constitutions et dans les décrets de la V^e Congrégation générale, d'après lesquelles les nôtres doivent regarder saint Thomas comme leur docteur propre et le suivre en théologie scolastique. Elle renouvela également l'obligation, énoncée dans le décret 36 de la XVI^e Congrégation et le décret 13 de la XVII^e, de s'en tenir à la philosophie scolastique comme préparation la meilleure aux études théologiques. Les professeurs de physique expérimentale devaient tenir compte de ces décrets et ne rien affirmer qui fût en contradiction avec le système scolastique sur les principes et la composition intrinsèque des corps. En même temps, pour favoriser l'union et la concorde des esprits, la Congrégation avertissait tout le monde, professeurs et étudiants de théologie ou philosophie, d'éviter une confiance excessive en leur propre jugement et de ne pas enseigner témérairement ou à la légère, comme vraie et légitime doctrine de saint Thomas, des interprétations nouvelles et purement subjectives, mais bien plutôt d'estimer beaucoup et de consulter avec soin les excellents docteurs de la Compagnie, loués et approuvés dans l'Église; docteurs qui ont mérité d'être recommandés par les pontifes romains et par des hommes d'une très grande érudition, comme des disciples de saint Thomas, très attachés à ce maître, comme de sages interprètes et même comme des lumières de la sainte Église. Décret 18.

Léon XIII allait bientôt confirmer d'une façon notable l'ensemble de ces recommandations par le bref *Gravissime Nos*, adressé au général de la Compagnie de Jésus, le 30 décembre 1892. Le titre même de ce document en indique l'objet général : *Litteræ apostolicæ quibus constitutiones Societatis Jesu de doctrina S. Thomæ Aquinatis profitenda confirmantur*. Léon XIII rappelait son désir de restaurer dans les écoles catholiques la philosophie de saint Thomas d'Aquin et la demande de collaboration que, pour réaliser ce projet, il avait adressée aux ordres religieux. Dans le dessein de mieux assurer et de régler d'une façon plus précise l'aide qu'il désirait obtenir et qu'il attendait de la Compagnie de Jésus en particulier, il rappelait tous les documents contenus dans les Constitutions de saint

Ignace, les décrets des Congrégations générales et les lettres ou ordonnances des Pères généraux, qui obligent les professeurs de la Compagnie à suivre, en théologie, la doctrine de saint Thomas, et, en philosophie, celle d'Aristote interprétée par l'Ange de l'École. Toutes ces prescriptions, Léon XIII déclarait les confirmer de son autorité pontificale et leur donner le caractère de règle fixe, constante et définie. Non pas qu'il voulût, ajoutait-il, diminuer aucunement les grands mérites des écrivains que l'Ordre a produits ; « c'est là une gloire de famille qu'il faut maintenir et respecter ; » mais l'écueil serait que l'estime accordée à ces grands auteurs et l'attachement à leurs écrits ne devinssent un obstacle, plutôt qu'une aide, pour l'unité de doctrine, qui doit venir de l'acceptation pratique de saint Thomas, comme docteur commun et propre. Il faut donc, en théologie, s'en tenir à l'enseignement de ce maître, même en matière d'opinions, quand il traite de la question *ex professo* et que sa pensée est certaine ; de même en philosophie, au moins dans les points principaux et liés avec plusieurs autres comme fondement, *in præcipuis et quæ tanquam fundamentum sunt aliorum plurium*, car il y a entre la doctrine théologique et philosophique du saint docteur une connexion si étroite, que l'une ne va pas sans l'autre.

Que Léon XIII n'ait nullement songé à trancher par ce bref les controverses relatives à la pensée du docteur angélique sur les sujets discutés entre les théologiens jésuites et les dominicains dans l'affaire *De auxiliis* et depuis lors, la chose ressort de ce que, rappelant et confirmant les prescriptions contenues dans les Constitutions de la Compagnie de Jésus, dans les décrets des Congrégations et dans les lettres ou ordonnances des Pères généraux, le souverain pontife n'excepte aucunement le décret d'Aquaviva ni ceux des Congrégations qui l'ont maintenu. En outre, parlant à la fin de cette lettre de l'enseignement donné à l'Université grégorienne, Léon XIII s'en déclare satisfait, *lætatur optatis jussisque nostris satis admodum esse factum* ; or, c'est un fait de notoriété publique que l'enseignement donné à l'Université grégorienne comprend la doctrine officielle de la Compagnie de Jésus sur la grâce et les matières connexes.

2^e Conclusion : la lettre du T. R. P. Ledóchowski, 1916. — Le bref qui vient d'être rappelé imposait aux professeurs de théologie, et surtout de philosophie, un examen de conscience sur leur fidélité pratique à suivre la doctrine de saint Thomas. Il pouvait avoir pour résultat de développer ou d'accentuer, chez quelques-uns la tendance à une adhésion plus stricte, que nous avons vu se manifester dès le début de l'ordre par opposition à la tendance plus large qui avait prévalu chez le plus grand nombre. La XXVI^e Congrégation générale réunie en 1915, énonça de sages recommandations à l'adresse de tous les professeurs. En traitant de questions controversées, ils doivent éviter soigneusement de censurer l'opinion contraire à la leur. Dans l'intérêt de la charité et de la vérité et pour le plus grand bien de leurs élèves, ils ne doivent pas consacrer à ces sortes de problèmes plus de temps que l'importance du sujet ne l'exige, mais se contenter plutôt d'exposer loyalement les diverses opinions avec leurs principaux fondements et d'indiquer avec modestie celles qu'ils estiment préférables ; mais il ne faut pas mettre au nombre des questions réputées libres dans les chaires de la Compagnie celles qui ont trait à la nature de la grâce et à la science moyenne, puisque, sur ces points, tous sont obligés, d'après les prescriptions de plusieurs généraux, d'enseigner la doctrine soutenue au nom de la Compagnie dans les Congrégations *De auxiliis*.

Dans le dessein de favoriser parmi les nôtres l'enseignement et l'étude de la doctrine du docteur angélique, les Pères de la XXVI^e Congrégation auraient désiré traiter plus longuement de ce sujet ; mais les événements politiques qui se produisirent alors ne leur en laissèrent pas le loisir.

Le R. P. Wladimir Ledóchowski compléta l'œuvre par sa lettre : *De doctrina S. Thomæ magis magisque in Societate fovenda*, datée du 8 décembre 1916, (19 mars 1917). Elle débute par un ample éloge de la scolastique, étudiée dans son développement historique, dans sa valeur intrinsèque et sous la lumière de l'expérience et des approbations que les souverains pontifes lui ont prodiguées : autant de titres qui s'appliquent plus particulièrement à la théologie et à la philosophie scolastiques telles qu'on les trouve chez celui qui a mérité le nom d'Ange de l'École et de prince des théologiens, et que Léon XIII a déclaré le patron des écoles catholiques du monde entier. Vient ensuite la partie doctrinale. Les prescriptions contenues dans les Constitutions, dans le *Radio Studiorum* ancien ou nouveau et, dans les décrets des Congrégations générales, prescriptions confirmées et renouvelées par Léon XIII, concernent d'abord deux points fondamentaux : l'emploi de la méthode scolastique dans l'enseignement de la théologie dogmatique et la fidélité à suivre saint Thomas comme docteur propre. C'est dans le but de promouvoir toujours de plus en plus le second point, que des directions pratiques sont données à la fin de la lettre : lecture et étude approfondie, par les professeurs et par les étudiants, des écrits du saint docteur ; usage en classe de la *Somme théologique* comme texte, pour la partie scolastique de l'enseignement, avec emploi d'un autre texte pour la partie positive ; recommandation aux supérieurs de préparer des professeurs qui soient à la hauteur de la tâche, dans les circonstances actuelles, et en même temps réellement attachés à la doctrine de saint Thomas.

Un troisième point avait besoin d'être précisé : dans quelles limites les professeurs de la Compagnie de Jésus sont-ils tenus d'adhérer à cette doctrine ? Deux affirmations résument la réponse à cette question : il y a obligation de suivre la doctrine de saint Thomas dans les points principaux, *in omnibus enuntiatis majoribus*, ou, suivant la formule de Léon XIII, *in præcipuis ejus doctrinæ capitibus, quæ tanquam fundamenta sunt multorum plurium aliorum* ; on est libre par rapport aux autres points, mais à la condition de rester dans la disposition de ne s'écarter du grand maître qu'à contre-cœur et très rarement, *gravate admodum et rarissime*. Mais qu'entendre par les *enuntiata majora* ? En premier lieu, l'ensemble des vérités rappelées par Pie X dans le *Motu proprio* : *Doctoris Angelici*, 29 juin 1914, « celles que les plus nobles philosophes et les principaux docteurs de l'Église ont acquises par leurs méditations et leurs raisonnements touchant le mode propre de la connaissance humaine, la nature de Dieu et des autres êtres, l'ordre moral et la manière de tendre à notre fin dernière. » Vérités directement opposées aux assertions du matérialisme, du monisme, du panthéisme, du socialisme et du modernisme sous ses formes multiples. Pour aller plus loin, il faut tenir compte de plusieurs distinctions déjà rencontrées : il y a des doctrines que saint Thomas tient avec fermeté, des questions qu'il a traitées expressément, *dedita opera*, des affirmations qu'il appuie sur des arguments certains. Mais il y a aussi des points où sa pensée donne lieu à discussion, des questions qu'il n'a traitées qu'en passant, des assertions qui ne sont fondées que sur des raisons probables et que d'autres docteurs de grande autorité rejettent ou contestent, ou du moins considèrent comme n'étant que d'une importance secon-

daire. Telles, par exemple, les vingt-quatre *Thèses* présentées à la Sacrée Congrégation des Études et qu'elle a jugé, le 27 juillet 1914, contenir des points importants de la doctrine de saint Thomas, *eas plane continere sancti Doctoris principia et enuntiata majora*, sans cependant les déclarer obligatoires. Ces propositions, ainsi rapprochées et groupées, constituent une synthèse d'ordre métaphysique qui semble fondée sur une interprétation spéciale de la doctrine, d'ailleurs fondamentale en elle-même, « de l'acte et de la puissance » et sur la théorie « de la distinction réelle entre l'essence et l'existence dans les êtres créés, » deux points vivement discutés depuis longtemps dans l'École.

Selon qu'on prétend suivre saint Thomas en tout, (sauf, bien entendu, le cas d'une déclaration contraire de la part de l'Église) ou qu'on se réserve le droit de discuter certaines assertions et, pour de justes raisons de s'en écarter, on arrive à la double manière de suivre le saint docteur que le R. P. Ledóchowski distingue : une manière stricte et une manière plus large, où l'obligation s'étend aux *enuntiata majora*, en excluant de cette catégorie les problèmes controversés dans l'École parmi les théologiens ou les philosophes jouissant d'une réelle autorité. Que la manière stricte ait ses avantages et qu'on puisse personnellement la préférer, le R. P. général ne le conteste pas, *cum persuasum nobis sit hoc quoque propositum Ecclesiae esse utilissimum*. Mais il conteste qu'il y ait obligation de l'admettre en vertu des principes qui régissent l'enseignement théologique et philosophique dans la Compagnie de Jésus; il conteste en outre qu'on puisse considérer comme opportune une mesure qui, en vue d'obtenir une uniformité absolue, imposerait cette obligation. Les raisons données rappellent celles qui avaient été déjà présentées avant Aquaviva et de son temps contre ce mirage d'une uniformité absolue. Ce serait se buter, comme l'expérience l'a suffisamment montré, à une chose moralement impossible, à cause de la diversité des esprits. Une mesure de ce genre ne favoriserait pas réellement le progrès des sciences sacrées; elle serait plutôt de nature à lui nuire, en déprimant l'initiative personnelle et en paralysant ce qui, dans l'ordre des choses auquel l'homme est soumis ici-bas, est le moyen normal du progrès intellectuel et de tout autre : la discussion, là où il y a matière discutable.

L'obligation ne s'impose pas davantage en vertu des directions données à l'Église en général et à la Compagnie de Jésus en particulier par les souverains pontifes. Le 23 août 1888, le R. P. Anderlédy écrivait au recteur du scolasticat de Zi-ka-wei, en Chine, au sujet du problème de la distinction entre l'essence et l'existence : « Je n'ai reçu aucune communication des désirs de Sa Sainteté relativement au point spécial que vous signalez. Tout ce que je sais, c'est que le souverain pontife Léon XIII a daigné faire savoir par écrit à mon prédécesseur, le R. P. Beckx, de pieuse mémoire, qu'en matière philosophique et dans les questions discutables, ce n'était pas son intention de proscrire la libre discussion ni d'imposer telle ou telle opinion. Je n'ai donc pas à prendre parti pour un système ou pour l'autre. » Un autre général, le R. P. Louis Martin, reconnaissait, dans un document rapporté par le T. R. P. Ledóchowski, qu'on est libre de soutenir la distinction réelle, à la condition « de ne pas en faire le fondement de la philosophie chrétienne ni de la prétendre nécessaire soit pour démontrer l'existence de Dieu et de ses attributs, soit pour expliquer et prouver les dogmes d'une façon convenable. » Réponse approuvée et déclarée conforme à la pensée de Léon XIII, par le pape Benoît XV, le 9 mars 1915 : *Prædictum responsum R. P. Martin novimus exaratum fuisse juxta mentem Leonis XIII fel. mem., ideoque illud approbamus et nostrum omnino facimus*. Dans une

audience accordée trois semaines auparavant, le 17 février, au général de la Compagnie de Jésus et à ses assistants, le même pape, après avoir d'abord exprimé sa ferme volonté qu'on suive dans l'ordre la doctrine de saint Thomas, complétait sa pensée en disant qu'il n'entendait pas par là restreindre la liberté d'opinion dans les matières discutées et discutables parmi les catholiques, comme celle de la distinction réelle entre l'essence et l'existence, et autres du même genre, qui ne sont pas contenues dans le dépôt de la foi; il craindrait plutôt, en enlevant cette liberté, d'enrayer l'essor des esprits, au détriment de la profondeur dans les études théologiques et philosophiques. Plus importante encore et plus décisive fut l'approbation formellement donnée à la direction fixée dans la lettre du R. P. Ledóchowski : le général est particulièrement félicité d'avoir sagement apprécié les choses, *æqua te lance rationum momenta perpendisse*, et de s'être maintenu dans le juste milieu, *quo quidem in judicio recte Nos te sensisse arbitramur*. Paroles de simple approbation, qui ne supposent nullement, comme certains l'ont prétendu, un privilège spécial, sous forme de dispense ou d'exception. Voir Son Éminence le cardinal Ehrle, *Grundsätzliches zur Charakteristik der neueren und neuesten Scholastik*, Fribourg-en-Brisgau, 1918, dans *Ergänzungshefte zu der Stimmen der Zeit*. Erste Reihe, 6 Heft, p. 28-30.

Rédigée d'après les principes posés par la XXVI^e Congrégation générale, soumise à l'examen personnel de Benoît XV et approuvée par lui, la lettre *De doctrina S. Thomæ magis magisque in Societate fovenda*, clôt et couronne la législation de la Compagnie de Jésus sur l'enseignement théologique et philosophique. En même temps qu'elle confirme l'obligation de suivre saint Thomas comme auteur propre, elle fixe l'étendue ou les limites de cette obligation. Le droit à l'interprétation plus large ne tend nullement à déprécier l'autorité du docteur angélique, ni à rendre plus faible la défense de la foi catholique; au contraire, la doctrine du prince des théologiens n'en devient que plus forte et plus propre à défendre les vérités révélées contre des adversaires qui, souvent, accusent l'Église d'avoir laissé l'élément philosophique empiéter sur le dogme. Contre de tels adversaires, si nombreux de nos jours, il importe grandement de séparer ce qui est certain de ce qui ne l'est pas, de trier l'élément systématique et l'élément absolu, et même de passer le moins de temps possible dans des controverses abstraites qui, loin de contribuer à résoudre l'objection indiquée, pourraient plutôt la confirmer ou la renforcer.

A ces lignes rédigées avant la publication de l'encyclique *Studiorum ducem*, du 29 juin 1923, à l'occasion du sixième centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin, nous sommes heureux d'ajouter la direction donnée par Sa Sainteté Pie XI à la fin de son encyclique : « Entre les vrais amis de saint Thomas, tels que doivent être les fils de l'Église qui s'adonnent aux études supérieures, nous désirons voir s'établir cette digne émulation qui respecte une juste liberté et fait progresser les études; mais on doit éviter ces attaques blessantes qui ne servent point les intérêts de la vérité et ont pour unique résultat de briser les liens de la charité. Qu'on observe religieusement les prescriptions du droit canonique, can. 1366, § 2 : « Les professeurs auront soin de traiter les études de la philosophie rationnelle et de la théologie, et de former les élèves dans ces branches de l'enseignement d'après la méthode, la doctrine et les principes du docteur angélique, en s'y rattachant religieusement. » Que tous s'en tiennent à cette règle, de sorte que saint Thomas puisse les reconnaître tous et chacun pour ses fidèles disciples. Mais qu'ils n'exigent pas les uns des autres

plus que n'exige de tous la sainte Église catholique, leur commune mère et maîtresse. Car dans les matières où les avis ne sont pas unanimes parmi les auteurs du meilleur renom dans les écoles catholiques, nul ne doit être empêché de suivre le sentiment qui lui paraît plus vraisemblable : *neque enim in iis rebus, de quibus in scholis catholicis inter melioris notæ auctores in contrariis partes disputari solet, quisquam prohibendus est sequi sententiam quæ sibi verosimilior videatur.* »

Institutum Soc. Jesu, Florence, 1892-93; *Monumenta pædagogica Soc. Jesu, quæ primam Rationum studiorum anno 1586 editam præcessere*, Madrid, 1901, dans la collection *Monumenta historica Soc. Jesu, a patribus ejusdem Societatis nunc primum edita*; G. M. Patchler, S. J., *Ratio studiorum et Institutiones scholasticæ Soc. Jesu per Germaniam olim vigentes*, dans la collection *Monumenta Germaniæ pædagogica*, Berlin, 1887, 1890, 1894, t. II, v, ix, xvi; X. M. Le Bachelet, S. J., *Bellarmin avant son cardinalat*, Paris, 1911, append. ix-xv, p. 493-518; A. Astrain, S. J., *Historia de la Compania de Jesus en la Asistencia de España*, Madrid, 1909, 1913, 1916, t. III, iv, v; P. Tacchi Venturi, S. J., *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, Rome, 1910, t. I, p. 53 sq.; Andr. Juanen, *Stellung der Gesellschaft Jesu zur Lehre des Aristoteles und des hl. Thomas von 1583*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, Innsbruck, 1916, t. XL, p. 201-237; Sforza Pallavicini, *Vindicationes Societatis Jesu, quibus multorum accusationes in ejus institutum, leges, gymnasia, mores refelluntur*, Rome, 1649. La lettre du R. P. Vladimir Ledchowski a été publiée dans diverses revues : *Civiltà Cattolica*, 1917, t. IV, p. 61; *Scuola Cattolica*, Milan, 1917, t. v, p. 276; *Zeitschrift für katholische Theologie*, Innsbruck, 1918, p. 206; *Razón y Fe*, Madrid, 1917, t. XLIX, p. 339, etc. Voir *Études*, 1917, t. CLIII, p. 74.

II. LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE DANS LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — Même séparée de la morale et de l'ascétique, la théologie dogmatique reste une science complexe qui comprend, outre la scolastique, les diverses disciplines qui rentrent dans la théologie positive ou qui s'y rattachent. Deux choses nous aideront à nous faire une idée générale du développement, dans la Compagnie de Jésus, de la théologie dogmatique ainsi comprise : I. Une vue d'ensemble du mouvement; II. La considération des grandes controverses doctrinales où les théologiens jésuites furent engagés (col. 1054).

I. VUE D'ENSEMBLE DU MOUVEMENT DOCTRINAL CONSIDÉRÉ DANS SON DÉVELOPPEMENT. — Les historiens du dogme signalent chez les théologiens catholiques, à partir des débuts du XVI^e siècle, un fort mouvement de renaissance et de réaction, provoqué par l'apparition du protestantisme et favorisé par l'invention de l'imprimerie. Ils distinguent dans l'évolution de ce mouvement une période de préparation, qui s'étend jusqu'à la fin du concile de Trente (1563); une période d'éclat qui va jusqu'en 1660 et pendant laquelle le mouvement parvient à son apogée; une période de stagnation qui dure environ un siècle (1660-1760); une période de profonde décadence qui couvre le dernier quart du XVIII^e siècle et les trente premières années du XIX^e (1770-1830); enfin, après cette date, une période de renaissance ou de restauration qui se continue et s'accroît au cours du XIX^e siècle. Scheeben, *La Dogmatique*, trad. Bélet, Paris, 1877, t. I, p. 691 sq. Si l'on excepte la première période, où la Compagnie de Jésus n'existait pas encore et la quatrième, où elle n'existait plus, on peut y retrouver, quoique d'une façon moins absolue et moins tranchée, les mêmes phases de développement.

I. PREMIER SIÈCLE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS : PÉRIODE D'ÉCLAT ET DE CONSTRUCTION. — Ce fut, presque dès le début, une efflorescence merveilleuse et presque inouïe de grands hommes, suivant la remarque d'un théologien contemporain : *Apud societatem Jesu pullulant summi viri mira et vix audita efflorescentia*. Dom Laurent Janssens, *Prælectiones de Deo uno*, t. I,

p. 19, Fribourg-en-B., 1899. Scheeben est encore plus expressif lorsque, parlant du renouveau théologique qui se manifesta dans les ordres religieux à la fin du XVI^e siècle, il ajoute : « La part du lion échet à l'ordre récemment établi des jésuites, qui produisit des œuvres grandioses dans tous les domaines de la théologie, surtout dans l'exégèse et l'histoire et essaya, sous une forme éclectique et plus libre, correspondant aux besoins et aux progrès du temps, de faire avancer la théologie spéculative du moyen âge. » *La Dogmatique*, trad. Bélet, t. I, n. 1078.

L'Espagne, tout d'abord, présente une pléiade d'auteurs rangés communément parmi les théologiens de premier ordre : François Tolet, Louis de Molina, Grégoire de Valence, François Suarez, honoré par plusieurs papes du titre de *Doctor eximius*, Gabriel Vasquez, Didace Ruiz de Montoya, Jean Martinez de Ripalda et Jean de Lugo, devenu cardinal en 1643, mais qui par l'époque de son enseignement au Collège romain et de la publication de ses œuvres, rentre dans le premier siècle de l'ordre. D'autres gloires surgissent ailleurs : en Italie, le cardinal Bellarmin; en Belgique, Léonard Lessius; en Allemagne, le bienheureux Pierre Canisius, Jacques Gretser, Adam Tanner; en France, celui qu'on a nommé « l'aigle des jésuites », Denis Petau, sans compter un nombre beaucoup plus considérable d'auteurs inférieurs, mais d'une réelle valeur, qu'il serait superflu d'énumérer; tels, par exemple, Jacques Granado, *Commentarii in Summam Theologiæ S. Thomæ*, Séville, 1623; Pierre Arrubal et Gaspard Hurtado de Mendoza, voir t. IV, col. 1556 sq.

Tous ces théologiens n'ont assurément pas exercé la même influence, ni dans l'ordre ni au dehors, par exemple Suarez et Vasquez comparés entre eux. D'ailleurs, ni Suarez lui-même ni aucun autre n'ont composé un corps de doctrine théologique que la Compagnie de Jésus ait fait sien ou que tous ses théologiens aient suivi; en ce sens, il ne saurait être question d'une théologie suarézienne ou luginienne ou ripaldienne ou même moliniste, si ce n'est dans un sens restreint et purement relatif, pour désigner un certain nombre d'opinions avancées par tels ou tels grands théologiens et admises par d'autres à leur suite et comme sous leur patronage. C'est ailleurs que dans les idées soutenues qu'il faut chercher l'influence plus universelle et plus profonde exercée par les grands auteurs jésuites du premier siècle sur le développement de la théologie dogmatique dans l'ordre.

Ce qu'il faut d'abord signaler, c'est la méthode adoptée par ces maîtres dans l'enseignement, oral ou écrit. Méthode caractérisée par l'alliance, dans un degré plus accentué qu'auparavant, de l'élément scolastique représenté par saint Thomas, et de l'élément positif fourni surtout par les Pères, les deux éléments se complétant et s'entraïdant mutuellement, non pas seulement de fait, par simple nécessité de défense ou de polémique, mais en principe, conformément à la vraie notion de la théologie qui a pour objet propre les vérités révélées, *principia revelata sibi a Deo*. S. Thomas, *Summa theol.*, I^a, q. 1, a. 2. La tendance apparaît déjà chez Tolet, considéré à bon droit comme le père de la théologie scolastique dans la Compagnie de Jésus. Après avoir fait de brillantes études à l'université de Salamanque, où il eut pour professeur le célèbre Dominique Soto, *doctissimi magistri nostri Soto*, comme il aime à le rappeler, *Enarratio*, t. I, p. 282, il entra dans la Compagnie de Jésus en 1558; appelé l'année suivante au Collège romain, il y enseigna successivement la philosophie et la théologie jusqu'en 1568, époque où saint Pie V lui confia d'autres fonctions. Sans nous faire connaître dans toute son ampleur, ce que fut son enseignement oral, très brillant et très goûté d'après les témoignages du temps, les notes publiées au siècle

dernier sous le titre d'*Enarratio in Summam Theologiæ S. Thomæ Aquinatis*, Rome, 1869, nous renseignent du moins sur sa méthode et son procédé. Tolet s'attache à la *Somme théologique*, « œuvre de la plus grande valeur et qu'on ne saurait jamais trop louer, *opus quidem utilissimum et nunquam satis laudatum*. » Il étudie, article par article, les questions traitées par saint Thomas, soit en les résumant brièvement, soit en les développant, selon que la matière est plus facile ou plus difficile. Viennent ensuite, sous le nom de *Quæstiones* ou *Dubia*, de courtes dissertations où les opinions émises sur le sujet par les principaux scolastiques sont exposées et discutées; enfin Tolet conclut en faisant les précisions ou les distinctions qui lui semblent nécessaires. Constante est la préoccupation, énoncée dès le début, de bien montrer ce qui est de foi et de s'attacher à la doctrine et aux sentiments des saints Pères; *quæ fidei tenenda sunt, semper ostendentes, et quantum nobis fuerit concessum, sanctorum Patrum dicta et placita proponentes*.

Le genre inauguré par Tolet alla en s'accroissant. Les petites dissertations, *Dubia* ou *Quæstiones*, devinrent chez Grégoire de Valence, Bellarmin, Suarez, Vasquez et les autres, des *Disputationes* de large envergure et parfois de belle tenue littéraire. La part faite à l'élément positif, particulièrement à l'élément patristique, est réellement une note caractéristique même chez des théologiens plus proprement scolastiques, comme Suarez, Vasquez, Ruiz de Montoya, Ripalda, etc. C'est plutôt à leur érudition positive qu'à leur profondeur dialectique, que plusieurs de ces théologiens ont dû des appellations singulièrement expressives : « Augustin de l'Espagne » ou « Cyrille des temps nouveaux », données l'une à Vasquez, l'autre à Ripalda. C'est surtout sa vaste connaissance et sa pénétrante critique des opinions soutenues au cours des siècles qui a fait dire de Suarez, qu'en lui « on entend toute l'École ». Qu'une œuvre de ce genre comporte nécessairement, de la part de ceux qui l'entreprennent, quelque liberté d'appréciation, jointe à une certaine propension à prendre ce qu'ils jugent bon là où ils le trouvent, nulle raison de le nier; mais au-dessus des maîtres secondaires, cités, discutés ou suivis à l'occasion en des détails, plane toujours la grande et exceptionnelle autorité du maître par excellence, celui qui reste pour tous le docteur propre, saint Thomas d'Aquin, dont ils commentent la *Somme* ou dont ils font du moins la base de leur enseignement. Grégoire de Valence donnant le plan de son ouvrage, *Totius operis divisio et argumentum*, commence par dire : « *Quoniam disputationes nostras ad Summam theologicam D. Thomæ accommode instituiamus...* » Il déclare qu'en ce qui concerne la doctrine, il a marché d'ordinaire, comme il le devait, sur les traces de saint Thomas; car, de l'avis de tous, ce grand maître « l'emporte tellement sur les autres théologiens scolastiques que les hérétiques eux-mêmes, dont il est pourtant l'ennemi capital, sont forcés de reconnaître cette supériorité. » Ce que l'auteur confirme par un témoignage emprunté à Théodore de Bèze.

Dans le prologue de ses leçons de Louvain sur la Trinité, I^{re} q. xxvii, Bellarmin célèbre avec enthousiasme la méthode admirable et facile du grand maître : « Il propose toutes choses dans un si bel ordre, d'une manière si facile et si concise que, si quelqu'un étudie avec soin ces quelques questions de saint Thomas, j'ose affirmer catégoriquement qu'il ne trouvera, en ce qui touche à la Trinité, rien de difficile dans les Écritures, les conciles, ou les Pères, et qu'en s'attachant à l'étude du saint docteur il fera plus de progrès en deux mois que s'il en consacrait un grand nombre à une étude personnelle et directe des Écritures et des Pères. »

Dans le premier ouvrage qu'il publia, *De incarnatione Verbi*, Alcalá, 1590, Suarez émet cette déclaration de principes : « Un de mes grands soucis a été de n'épargner ni travail, ni application, ni efforts, afin d'expliquer la doctrine de saint Thomas avec assez d'exactitude et de clarté pour en faciliter l'intelligence... Et là où le champ libre est laissé aux opinions, j'ai cherché à imiter l'exemple et la sagesse de ce docteur, préférant toujours ce qui me paraissait plus conforme à la piété, à la raison, à la tradition, laissant tout ce qui s'en écartait. » R. de Scorraillies, *François Suarez*, t. II, p. 455, 474, où le docte biographe relève la préoccupation constante chez Suarez de ramener la théologie « à sa nature trop oubliée de science révélée ». Vasquez, de son côté, avertit ses lecteurs qu'il n'aurait jamais osé mettre la main à ses Commentaires, « s'il n'avait eu pour précurseur et pour guide saint Thomas, ce docteur si grave et si profond dont Dieu a daigné nous faire don. »

Il en est de même des autres grands théologiens jésuites, bien qu'on puisse remarquer entre eux une différence accidentelle dans la manière technique de suivre le maître commun. Nous trouvons des *Commentarii in Summam*, commentaires dus à des professeurs enseignant dans de grandes universités, comme Tolet à Rome, Bellarmin à Louvain, voir t. II, col. 587, Grégoire de Valence à Dillingen et à Ingolstadt, Molina à Evora, Suarez et Vasquez à Alcalá, Salamanque et Coïmbre. Bientôt le souci d'adapter plus spécialement l'exposé de la doctrine théologique aux besoins des temps nouveaux amène d'autres théologiens à s'attacher moins strictement au texte même qu'à la doctrine de la *Somme*, avec un apport plus considérable de l'élément positif. De là des œuvres aux titres variés, comme la *Summa theologiæ scholasticæ*, Mayence, 1623, par Martin Becan, l'*Universa theologia scholastica, speculativa, practica, ad methodum S. Thomæ*, Ingolstadt, 1626, par Adam Tanner; les *Disputationes theologicæ in Summam S. Thomæ*, Anvers, 1643-1655, par Rodrigue de Arriaga, professeur à Prague; les *Disputationes in Summam theologicam*, Paris, 1633, par Louis Le Mairat (Mæratius); la *Theologia universa*, Bordeaux, 1644, par Jean Martinon; un *Cursus theologicus juxta methodum, qua in scholis Soc. Jesu ubique prælegitur annis quaternis, sancti Thomæ ordini respondentem*, Vienne, 1630, par François Amico.

Enfin aux cours généraux qui comprenaient l'ensemble de la théologie s'ajoutèrent dès lors des études particulières, restreintes à telle ou telle partie ou à telle ou telle question plus importante : ainsi, pour prendre deux exemples, le traité du portugais Christophe Gil (Ægidius), *De sacra doctrina et essentia atque unitate Dei*, Lyon, 1610; et celui du lorrain Claude Tiphaine, *Declaratio ac defensio scolastica doctrinæ sanctorum Patrum Doctorisque angelici de hypostasi et persona ad augustissima sanctissimæ Trinitatis, et stupendæ Incarnationis mysteria illustranda*, Pont-à-Mousson, 1634. Plusieurs des grands théologiens jésuites cultivèrent ce genre : Lessius, *De gratia efficaci decretis divinis, libertate arbitrii et præscientia Dei conditionata*, Anvers, 1610; *De perfectionibus et moribus divinis*, Anvers, 1620, etc.; Jean Martinez de Ripalda, *De ente supernaturali*, Bordeaux et Lyon, 1635, 1645, ouvrage où, pour la première fois, toute la question du surnaturel fut systématiquement étudiée. A ce genre de travaux s'applique l'observation faite, lors de l'enquête de 1613 par les PP. Decker et Negroni : « Pour choisir les opinions solides, il faut surtout tenir compte des auteurs qui ont publié peu de choses, mais qui ont écrit d'une manière exacte et *ex professo* sur un sujet spécial, car souvent ces auteurs traitent les questions avec plus de soin que les

autres plus encyclopédiques et par là même impuissants à donner le même soin à tous les détails. » Observation juste, mais qui ne s'oppose nullement à ce qu'on trouve chez ces divers auteurs l'air de famille, que l'emploi d'une même méthode générale donne à leurs écrits.

Le mouvement théologique, tel qu'il apparaît dans le premier siècle de la Compagnie de Jésus, présente un autre caractère : l'ampleur donnée à la culture des sciences sacrées. Saint Ignace avait, dans la 11^e règle d'orthodoxie, préconisé l'alliance de la théologie scolastique et de la positive; mais qu'entendait-il par cette dernière? Dans son avis, *De ratione theologiæ et sacræ Scripturæ docendæ*, Maldonat semble identifier la théologie positive et la théologie morale : *et moralem quam positivam vocant*, dans *Monumenta pædagogica*, p. 864. La pensée de saint Ignace allait certainement plus loin, car dans la règle même dont il s'agit, il énumère en parlant de la théologie positive « la sainte Écriture, les écrits des saints docteurs positifs, les conciles, les canons, et constitutions de la sainte Église catholique notre mère. » Un document rédigé vers 1566 donne également la théologie positive pour « celle qui consiste dans l'étude des saintes lettres et des docteurs, des conciles et de la partie du droit canonique qui se rapporte à la théologie. » *Instructio pro præfecto studiorum*, dans Pachtler, *op. cit.* t. I, p. 203.

Toutes ces sciences et l'histoire ecclésiastique qui s'y rattache, peuvent être considérées sous un double aspect : en tant qu'elles fournissent à la théologie scolastique les matériaux dont elle se sert en les organisant, ou bien en tant qu'elles constituent en elles-mêmes des branches distinctes, quoique indépendantes. Considérées sous le premier aspect, ces sciences rentrent dans la théologie dogmatique, telle que les grands théologiens jésuites l'ont comprise et pratiquée. Mais ils firent davantage; plusieurs d'entre eux, et non des moindres, cultivèrent ces sciences pour elles-mêmes. Ceci est vrai tout d'abord de l'Écriture sainte. Pendant le premier siècle de son existence, la Compagnie de Jésus ne fut pas moins fertile en grands exégètes qu'en grands théologiens scolastiques. Il serait même plus exact d'éviter l'opposition tacite que cette manière de parler semblerait supposer, car plusieurs parmi les plus grands furent tout à la fois éminents comme théologiens scolastiques et comme exégètes. Si François Tolet s'est signalé comme professeur au Collège Romain, il n'est pas moins remarquable par ses commentaires sur l'évangile de saint Jean et sur l'épître aux Romains. Salmeron, théologien pontifical au concile de Trente, s'est immortalisé par ses vastes travaux exégétiques sur le Nouveau Testament, *Commentarii* en onze volumes in-4^o, Madrid, 1598-1602. Si Maldonat eut tant de vogue à Paris, comme professeur de théologie au collège de Clermont, à cause de son mode d'enseignement nouveau et plus pratique, il s'est acquis un renom plus grand encore par ses *Commentarii in quatuor Evangelia*, Pont-à-Mousson, 1596-97.

À côté ou à la suite de ces trois grands espagnols, combien de noms d'exégètes marquants leur pays nous fournirait, si pareil inventaire rentrait dans notre sujet. L'effort et le résultat fut tel, que Scheeben a cru pouvoir dire, *op. cit.*, t. I, p. 695 : « L'exégèse prit dès le début un essor si remarquable, principalement chez les jésuites d'Espagne, qu'il resta peu de chose à faire dans la période suivante. » Le mouvement ne fut pas exclusivement propre à un pays; en plusieurs autres, à la même époque, apparaissent des exégètes de valeur : en Italie, Benoît Justiniani; en France, Jean Lorin; en Belgique, Jacques Bonfrère, Cornelius à Lapide; en Allemagne, Adam Contzen, Nicolas. Serarius,

lorrain de naissance. Voir Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, art. *Jésuites (travaux des) sur la sainte Écriture*, par le P. A. Durand, S. J., t. III, col. 1403 sq.

L'activité des théologiens jésuites ne s'arrêta pas à la sainte Écriture. Le double but qu'ils avaient à poursuivre : corroborer les catholiques dans leur foi et combattre les erreurs contraires, leur imposait l'obligation de suivre les adversaires dans leurs attaques contre l'ancienneté et la stabilité des dogmes proposés par l'Église catholique. Dès lors il importait grandement d'utiliser les écrits des Pères et des auteurs ecclésiastiques, comme témoins des croyances primitives. Aussi, dès la première édition de son catéchisme, paru en 1556 à Vienne, sous le titre de *Summa doctrinæ christianæ*, le bienheureux Pierre Canisius ne se contentait-il pas d'indiquer en marge, les textes de la sainte Écriture; il y joignait les principaux témoignages de la tradition patristique. Quand, plus tard, le P. Busæus (Pierre Buys) en donna intégralement le texte, ce fut comme une première ébauche de théologie patristique. Beaucoup marchèrent dans la voie ouverte, en suivant des sentiers différents. Les uns, comme Théodore Antoine, dit Peltanus, et Balthasar Cordier s'efforcèrent d'enrichir le dépôt traditionnel par des *Catenæ* ou collections de textes et de passages. D'autres, en plus grand nombre, publièrent des ouvrages inédits, des nouvelles éditions, des traductions de Pères ou d'écrivains ecclésiastiques. Nombreux furent ces ouvriers de second ou de troisième ordre qui, modestement et laborieusement, jetèrent leur pierre dans les fondements d'édifices appelés à prendre des proportions aussi grandioses que les *Acta Sanctorum* ou la *Patrologia græca et latina*, parue de nos jours.

Plus rares sont les représentants du droit canonique; tel, en Allemagne, Paul Laymann († 1635), *Jus canonicum, sive commentaria in libros Decretalium*, Dillingen, 1663-73. D'autres, comme Jean Buys, François de Torrès, Théodore Antoine, commencent à recueillir et à publier des textes conciliaires ou canoniques. Débuts bien humbles assurément, dépassés de beaucoup par les travaux postérieurs, mais n'en ayant pas moins la valeur de prémices et d'amorce. Beaucoup plus notables sont dès lors les études historico-patristiques, dues en Allemagne à Jacques Gretser et en France à des hommes comme Fronton du Duc, Jacques Sirmond, Théophile Raynaud et, par-dessus tout, Denis Petau, l'illustre auteur des *Dogmata catholica*, œuvre dont il parlait ainsi lui-même dans une lettre écrite en 1644, au P. Mutius Vitelleschi : « Je n'ai pas suivi, dans ce traité des choses divines, le chemin battu de la vieille école; j'ai pris un chemin nouveau et, je le puis dire sans orgueil, un chemin où jusqu'ici personne n'avait encore posé le pied. Mettant de côté cette théologie subtile, qui marche, à l'exemple de la philosophie, à travers je ne sais quels dédales obscurs, j'en ai fait une, simple, agréable, sortant comme un fleuve rapide de ses sources pures et natives qui sont l'Écriture, les Conciles et les Pères, et, au lieu d'un visage hérissé et presque barbare qui fait peur, je lui ai donné une physionomie polie et aimable qui attire. » L'hyperbole mise à part, Petau enrichissait l'Église catholique d'une discipline nouvelle et pleine d'avenir : la théologie historico-patristique.

Vers la même époque, un jésuite belge, le P. Jean Bollandus († 1655), commençait à réaliser le projet que le P. Héribert Roswoyde avait conçu le premier, de réunir en un vaste recueil les documents relatifs aux vies des saints, *Acta sanctorum*. Comme ouvrier de la première heure et comme organisateur de la bibliothèque et des archives, Jean Bollandus mérita de donner son nom à l'illustre société qui continua l'œuvre et qui eut l'honneur de compter parmi ses premiers membres, à côté du fondateur, des érudits tels que Godefroid Henschius

et Daniel Papebroch, Voir t. II, col. 950 sq.; Somervogel, *Bibliothèque*, t. I, col. 1526 sq., avec indications des notices sur le bollandisme, col. 1673 sq., et H. Delehaye, *L'œuvre des Bollandistes*, Bruxelles, 1921.

Enfin, pour que rien ne manquât de ce qui peut contribuer à la profondeur des études théologiques, la philosophie fut cultivée avec soin, d'après les principes posés par saint Ignace et ses successeurs. Les grands théologiens jésuites ne furent tels qu'en fonction d'une forte culture philosophique; aussi plusieurs d'entre eux, Tolet, Molina, Vasquez, Suarez, Arriaga, ont-ils mérité d'être cités parmi les représentants du mouvement philosophique réformateur qui se produisit alors. Card. Zéphirin Gonzalez, *Histoire de la philosophie*, trad. G. de Pascal, t. III, p. 100, Paris, 1891. Leur influence s'exerça diversement. Il y en eut qui, enseignant cette science, publièrent comme fruit de leurs leçons des commentaires sur Aristote; ainsi Tolet, *Introductio in dialecticam Aristotelis*, Rome, 1561; *Commentaria una cum questionibus in tres libros Aristotelis de anima*, Venise, 1575; surtout Pierre de Fonseca, *Commentariorum in libros Metaphysicorum Aristotelis Stagiritæ tomus IV*, Rome, 1577. Surnommé l'« Aristote portugais », Fonseca fut l'initiateur du mouvement remarquable qui eut pour résultat le grand ouvrage de philosophie péripatéticienne auquel le nom du collège de Coïmbre est resté attaché, *Commentarii collegii Conimbricensis, Societatis Jesu, in octo libros Physicorum Aristotelis Stagiritæ, in quatuor libros de cælo*, etc., Coïmbre, 1592. Sans compter des commentaires plus modestes, comme ceux d'Antoine Rubio, Alcalá, 1603, etc.

D'autres maîtres jugèrent utile de grouper dans une vaste synthèse les grands problèmes métaphysiques; tels Suarez, *Disputationes metaphysicæ*, Salamanque, 1597, et Vasquez, *Metaphysicæ disquisitiones*, Anvers, 1618; Des traités moins étendus suivirent, publiés sous le titre de *Universa philosophia* ou de *Cursus philosophicus*, par des disciples de ces maîtres : Pierre Hurtado de Mendoza, Lyon, 1624; Rodrigue de Arriaga, Anvers, 1632; François Suarez, portugais, Coïmbre, 1632. Ces travaux ont leur place dans l'histoire de la philosophie scolastique. Le cardinal Gonzalez les cite p. 100, 102, et porte sur le plus célèbre ce jugement flatteur, p. 136 : « Suarez est peut-être après saint Thomas, la personnification la plus éminente de la philosophie scolastique. Sa conception philosophique est la plus complète, la plus universelle, la plus solide, après celle de saint Thomas, qui lui sert de point de départ, de base et de règle, comme on peut le voir en parcourant ses œuvres. Dans la métaphysique comme dans la théodicée, dans la morale comme dans la psychologie, Suarez marche généralement à la suite du docteur angélique, dont il expose, commente et développe les idées avec une remarquable lucidité. » Récemment, un auteur qui n'est pas suarésien, a reconnu le grand mérite du *Doctor Eximius* dans ce gigantesque travail de systématisation scientifique de toute la métaphysique : A. Grabmann, *Die Disputationes Metaphysicæ des Franz Suarez in ihrer methodischen Eigenart und Fortwicklung*, p. 29-75, des *Beiträge zur Philosophie des P. Suarez*, par K. Six, A. Grabmann, F. Natheyer, A. Juanen et J. Biederlak, Innsbruck, 1917, p. 31-37, 48. Ajoutons un représentant de la tendance thomiste plus stricte, Côme Alamanni, *Summa totius philosophiæ e D. Thomæ Aquinatis angelici Doctoris doctrina*, Pavie, 1618, 1623; ouvrage réimprimé au siècle dernier, Paris, 1885, 1888.

Tel fut, dans ses grandes lignes, le développement du mouvement théologique dans la Compagnie de Jésus pendant le premier siècle de son existence. Pour l'apprécier dans toute son ampleur, il importe de ne

pas considérer les professeurs ou les écrivains jésuites isolément, mais de tenir compte de l'influence commune et, pour ainsi dire, sociale qu'ils exercèrent dans les universités ou centres d'études analogues qu'ils fondèrent ou qui leur furent confiés en tout ou en partie. Nous en avons déjà rencontré un certain nombre, en particulier le Collège romain, auquel se rattachaient, pour la fréquentation des leçons, les collèges germanique, anglais, irlandais, écossais, grec, maronite et autres. En dehors de l'Italie, nombreuses furent les institutions du même genre. Qu'il suffise de citer, en Allemagne, les noms suivants : Breslau, Cologne, Dillingen, Fulda, Heidelberg, Ingolstadt, Mayence, Würzburg; en Autriche, Gratz, Olmutz, Prague, Vienne; en Hongrie, Tyrnau; en Pologne, Cracovie, Lemberg, Vilna et Zolock en Lithuanie; en Espagne et Portugal, Alcalá, Madrid, Valladolid, Coïmbre, Evora; en Lorraine, Pont-à-Mousson; en Alsace, Strasbourg et Molsheim; en Belgique, Louvain; à Paris enfin, l'illustre collège de Clermont. Si l'on envisage ainsi le mouvement théologique dans la Compagnie de Jésus, on peut sans manquer de réserve, lui appliquer le jugement porté par Scheeben, *op. cit.*, n. 694, sur le même siècle pris en général : « Ce qui constitue la grandeur de cette période, c'est que toutes les disciplines de la théologie y sont cultivées simultanément comme un seul corps de doctrine. » Il n'y eut pas là, en ce qui concerne les théologiens jésuites, une réussite purement fortuite; l'ampleur qu'ils donnèrent à l'étude des sciences sacrées n'était qu'un moyen pratique de tendre au but qu'ils se proposaient d'atteindre : défendre le plus efficacement possible la foi et la doctrine catholique, et pour cela, suivre l'adversaire ou porter soi-même l'attaque sur tous les points.

II. SECOND SIÈCLE ET TROISIÈME, JUSQU'À LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS EN 1773 : PÉRIODE D'ASSIMILATION ET DE VULGARISATION.

Il n'est guère dans le cours habituel des choses qu'un mouvement intellectuel d'une puissance extraordinaire se poursuive longtemps avec la même intensité. Ainsi en fut-il pour la théologie doctrinale des jésuites. Il y aurait exagération manifeste à parler d'une période de décadence profonde, ou même de stagnation, en prenant ce mot dans un sens rigoureux et absolu; mais il n'en est pas moins vrai que si l'on compare le second siècle au premier, notable est la différence, au désavantage du second. C'est là, du reste, un phénomène non particulier à la Compagnie de Jésus, mais général, à la même époque.

L'infériorité apparaît nettement en ce qui concerne les travaux de la sainte Écriture. Non que l'étude de cette science ait été abandonnée : en parcourant dans le *Nomenclator* d'Hurter la colonne qui s'y rapporte, on trouvera des jésuites en assez grand nombre, une cinquantaine environ; mais aucun n'est comparable aux grands exégètes du premier siècle, et c'est à peine si l'attention est spécialement attirée par quelques noms, comme ceux d'un Ménochius, en Italie, d'un Tournemine, en France, d'un Didace Quadros, en Espagne. Si la science exégétique n'est pas stagnante, elle fait peu de progrès.

L'infériorité n'apparaît pas moins dans la théologie scolastique. Plus de commentaires de la *Somme* de saint Thomas, comparables par l'ampleur, à ceux des grands maîtres; suivant la remarque de Scheeben, *op. cit.*, p. 709, « on s'en aperçoit par la substitution des ouvrages in-4° aux in-folio, des in-8° et des in-12 aux in-4°. » On ne rencontre même plus, d'ordinaire, l'exposition ayant pour objet direct le texte du docteur angélique. A part quelques exceptions, comme l'*Opus theologicum* de Silvestre Maurus, Rome, 1687, les docteurs nouveaux se contentent le plus souvent d'utiliser les matériaux accumulés par le labeur de

leurs aînés. Sous cet aspect, et en ce sens, le second siècle est, par rapport au premier, une période d'assimilation. C'est aussi une période de vulgarisation. On veut éviter les redites et les pertes de temps qu'entraînait le mélange des questions théologiques et des questions philosophiques dans la *Somme* de saint Thomas; les longs commentaires et les *Disputationes* de large envergure font place à des compositions où l'on vise beaucoup plus à la brièveté, à la clarté, à l'ordre logique et à la valeur relative des questions pour l'époque et pour les pays. De là viennent les abrégés de toute sorte : *Manuels* ou *Cours*, présentés sous ce titre ou sous d'autres équivalents : *Tractatus theologici*, *Institutiones theologicae*, *Theologia*, soit simplement, soit avec des épithètes qui déterminent le genre spécial, parfois un peu encyclopédique, de ces cours, par exemple celui des jésuites de Wurzburg, intitulé *Theologia dogmatica, polemica, scholastica et moralis* et honoré de cet éloge : «*Omnium finis et digna corona*», par le P. Christ. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. I, n. 54.

Les auteurs sont de toute nationalité : Italiens, comme Sforza Pallavicini, Rome, 1628, etc; Dominique Viva, Padoue, 1712. Espagnols : Martin de Esparza Artiada, Rome, 1662; Jean-Baptiste Gormaz, Augsbourg, 1707; Jean Ulloa, Augsbourg, 1719; Jean Morin, Vienne, 1720; Jean-Baptiste Gener, Rome, 1767. Allemands : Christophe Haunold, Ingolstadt, 1659-1670; Antoine Erber, Vienne, 1747; Jos. Monschein, Dilligen, 1763; Antoine Mayr, Ingolstadt, 1729; Henri Kilner et autres auteurs de la *Theologia dogmatica polemica, scholastica et moralis*, Wurzburg, 1766. Français : Georges de Rhodes, Lyon, 1661; Edmond Simonnet, Nancy, 1721; Paul-Gabriel Antoine, Pont-à-Mousson, 1723. Belges, comme Jacques Platel, Douai, 1661. Anglais, comme Thomas Compton ou Carleton, Liège, 1658, 1662.

À côté des cours complets, les traités particuliers se multiplient en très grand nombre. Certains ont attiré l'attention par le nom de leurs auteurs ou l'originalité de leurs vues, comme l'*Enigma sacrum* et la *Vita abscondita*, Rome, 1717, 1728, de l'espagnol Alvare Cienfuegos, professeur au Collège romain, puis cardinal en 1720. Voir t. II, col. 2511. D'autres ont leur place dans l'histoire des dogmes par l'influence exercée, comme l'ouvrage classique du sicilien Benoît Piazza, *Causa immaculatae conceptionis sanctissimæ Matris Dei Mariæ*, Palerme, 1747.

D'une façon plus générale, la mariologie traitée avec prédilection par le bienheureux Pierre Canisius, Suarez et autres grands théologiens, continue à se développer avec une richesse dont on peut se faire une idée en jetant un coup d'œil sur le répertoire spécial du P. Sommervogel, *Bibliotheca Mariana de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1885.

La philosophie se présente à peu près dans les mêmes conditions que la théologie scolastique. Des nombreux cours et traités, des nombreuses études sur les philosophes anciens, des nombreux commentaires sur leurs écrits qu'on trouve signalée dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. X, col. 521-26, 733-45, beaucoup sont de l'époque présente; mais très peu sortent du commun. Au moins est-il juste d'en relever quelques-uns : en Italie, Sylvestre Maurus, *Aristotelis opera quæ exstant omnia brevi paraphrasi, ac litteræ perpetuo inherente explicatione illustrata*, Rome, 1668; en Espagne, Louis de Lossada, *Cursus philosophicus regalis collegii Salmanticensis*, Salamanque, 1724, 1730, 1735; en Allemagne, Jean-Baptiste Tolomei, créé cardinal en 1712, *Philosophia mentis et sensuum secundum utramque Aristotelis methodum pertractata, metaphysice et empirice*, Augsbourg, 1698; Antoine Mayr, *Philosophia peripatetica anti-*

quorum principii et recentiorum experimentis confirmata, Ingolstadt, 1739.

Un fait plus important se rapporte à cette époque : l'apparition de la philosophie nouvelle avec les «*Essais*» de Descartes, 1637, etc. Cette philosophie nouvelle compta parmi ses principaux adversaires deux jésuites français : Pierre Bourdin († 1653), septième objection ou dissertation touchant la philosophie première, et Gabriel Daniel, *Voyage du monde de Descartes*, Paris, 1690. Quoi qu'il en soit des cas particuliers, comme celui du P. Yves André, l'ordre dans son ensemble ne pouvait avoir qu'une attitude d'hostilité à l'égard d'un système dont les principes étaient en contradiction manifeste avec ceux de la philosophie péripatéticienne et thomiste. Sur la demande de la XIV^e Congrégation générale, le P. Michel-Ange Tamburini, nommé général le 31 janvier 1706, fit un catalogue de trente propositions cartésiennes dont l'enseignement était prohibé dans les chaires de la Compagnie. Voir C. de Rochemonteix, *Le Collège Henri IV de La Flèche*, t. I, p. 60-89, Le Mans, 1889.

Si les écrivains jésuites de cette période cèdent la palme en plusieurs points à leurs grands aînés, en d'autres pourtant ils la leur disputent. Dans le champ du droit canonique, des commentateurs plus nombreux et de plus grand renom apparaissent, comme Henri Pirhing, Dillingen, 1674; Jacques Wiestner, Ingolstadt, 1717; François Schmalzgrueber, Ingolstadt, 1728; Joseph Biner, Augsbourg, 1754. À la seconde moitié du XVII^e siècle, appartiennent la plupart des nombreux ouvrages du P. Philippe Labbe, et spécialement la collection des conciles généraux et particuliers de France, qu'il publia en collaboration avec le P. Gabriel Cossart; ouvrage considérable, dont une nouvelle édition fut donnée en 1714 par le P. Jean Hardouin, sur l'ordre de l'Assemblée du Clergé de France de 1685. Des travaux semblables furent publiés pour l'Allemagne, par Joseph Hartzheim, Cologne, 1759-63, et pour la Hongrie, par Charles Peterffy, Vienne, 1756-69.

Les études patristiques ne sont plus illustrées par un Petau, mais le mouvement dont ce grand homme et ses contemporains avaient été les initiateurs, se développe; et bien qu'à cette époque les principaux représentants de la grande érudition patristique et ecclésiastique se rencontrent parmi les bénédictins de France, la Compagnie de Jésus présente des noms dignes d'être associés aux leurs; tels, en dehors de Philippe Labbe déjà mentionné, les PP. Pierre Pousines, Pierre François Chifflet et Jean Garnier. En Italie, Sforza Pallavicini, professeur au Collège romain et cardinal en 1650, s'immortalise par son *Istoria del Concilio di Trento*, Rome, 1656. Enfin de nombreuses études de détail sur la vie, les écrits et la doctrine des saints Pères ou sur des faits importants de l'histoire de l'Église sont provoquées, comme on le verra plus loin, par les controverses de l'époque, surtout le jansénisme et le gallicanisme.

Tout cet ensemble de travaux témoigne assurément d'une grande activité littéraire. Gênée pendant la période d'attaques et de persécutions que traversa l'ordre sous les pontificats de Clément XIII et de Clément XIV, cette activité n'en continua pas moins jusqu'à l'heure de la suppression, en 1773, comme l'attestent les multiples ouvrages publiés encore pendant le quart de siècle qui précéda ce triste événement. Alors même brilla en Italie un homme d'une érudition et d'une fécondité merveilleuse, François Antoine Zaccaria († 1775), doublement remarquable, et par ses travaux personnels, nombreux et variés, et par son *Thesaurus theologicus*, Venise, 1762, précieux recueil d'études spéciales, empruntées aux meilleurs théologiens de son siècle ou des siècles antérieurs.

III. LA NOUVELLE COMPAGNIE : PÉRIODE DE RÉACTION ET DE RENAISSANCE. — Le court demi-siècle qui s'écoula entre la suppression de la Compagnie de Jésus et son complet rétablissement par Pie VII en 1814, correspond à la « période de décadence profonde, » dont parlent les historiens du dogme ou de la théologie catholique. Si la Révolution française avait amené de grands bouleversements dans l'ordre politique, le désordre et le désarroi n'étaient pas moindres dans le domaine des idées. La Compagnie de Jésus n'étant plus, il ne saurait être question pour elle d'une part de responsabilité dans ce triste résultat. Ce qu'il est, au contraire, permis de constater comme un fait historique, c'est que, dans ces temps troublés, il y eut, parmi les anciens membres de l'ordre supprimé, de nobles et vigoureux défenseurs de l'Église et de la foi catholique, comme Alphonse Muzzarelli en Italie, Fauste Arevalo en Espagne, et d'autres en France, en Belgique et en Allemagne, dont les noms viendront à propos de la controverse rationaliste.

Quand la Compagnie de Jésus sortit du tombeau, il lui fallut tout refaire en matière d'enseignement, car elle n'avait plus ni maisons d'études, ni bibliothèques, ni maîtres formés, ni traditions scolaires. Les traités de théologie et de philosophie qui avaient cours s'inspiraient le plus souvent des idées régnantes; les autres avaient trop subi l'influence des mêmes idées pour être en parfait accord avec l'ancienne théologie, celle de saint Thomas d'Aquin, et l'ancienne philosophie, celle d'Aristote interprétée par ce même docteur. Ces difficultés furent encore compliquées par l'apparition de nouveaux systèmes philosophiques ou théologiques, comme le traditionalisme, le mennésianisme, l'ontologisme et autres. Ces nouveautés trouvèrent des adversaires décidés dans la Compagnie de Jésus : le mennésianisme, dans le P. Jean Louis de Rozaven († 1851); le traditionalisme, dans le P. Marie-Ange Chastel, († 1861), l'ontologisme dans le P. Henri Ramière († 1884) et d'autres. Il y eut cependant dans quelques pays, en France notamment, des tiraillements dus à l'influence que ces nouveaux systèmes exercèrent sur les esprits; mais la déviation ne fut que momentanée et, sous l'action vigilante et ferme des supérieurs, tout rentra dans l'ordre. J. Burnichon, *La Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1919, t. III, c. III, p. 159 sq. En 1858, le R. P. Beckx adjoignit à son *Ordinatio pro trienniali philosophiæ studio* un grand nombre de propositions prohibées; beaucoup se rattachaient à des systèmes philosophiques opposés à l'enseignement d'Aristote et de saint Thomas, tels que le cartésianisme, le kantisme, le traditionnalisme, l'ontologisme, etc.

L'ordre renaissant renoua son enseignement à celui d'autrefois en recourant au même lien de doctrine et d'unité : les principes posés dans le *Ratio studiorum*. Quand, vers le milieu du XIX^e siècle, un mouvement sensible de réaction se produisit en faveur de la théologie et de la philosophie thomiste, les membres de la Compagnie y eurent leur bonne part. Il suffit de citer en Allemagne, Joseph Kleutgen, *Die Theologie der Vorzeit vertheidigt*, Munster, 1853-60, et *Die Philosophie der Vorzeit vertheidigt*, Munster, 1860-63; H. Hurter, *Theologiæ dogmaticæ compendium*, Innsbruck, 1876; Ferdinand Stentrup, *Praelectiones dogmaticæ de Deo uno, de Verbo Incarnato*, Innsbruck, 1876, 1882, en Belgique, Louis de San, *De Deo uno*, Louvain, 1904, et autres traités justement estimés. Mais ce fut surtout en Italie, au Collège romain réorganisé, que le mouvement acquit une ampleur et une efficacité plus grande. Si les *Praelectiones theologicæ* du P. Jean Perone, Rome, 1835-42, constituaient déjà un réel progrès, d'autres maîtres publièrent ensuite des écrits qui, faisant moins large la part de la controverse, et

combinant dans une meilleure mesure l'élément scolastique et l'élément positif, renaissent davantage dans le genre traditionnel; tels, pour ne parler que des morts, les cardinaux Franzelin et Mazzella, les PP. Palmieri et Schifflini, auteurs dont les œuvres sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les énumérer.

La renaissance des sciences sacrées s'étendit, bien que dans des proportions diverses, aux autres branches de la théologie. L'exégèse biblique a été noblement cultivée, en Italie, par François Xavier Patrizi; en Allemagne, par les PP. Cornely, Knabenbauer et autres auteurs du volumineux *Cursus scripturæ sacræ*, Paris, à partir de 1886. Les études de droit canonique ont eu d'illustres représentants dans le cardinal Tarquini, *Juris ecclesiastici publici institutiones*, Rome, 1869, et surtout dans le R. P. François-Xavier Wernz, général de la Compagnie de Jésus, *Jus Decretalium*, Rome, 1898. La théologie patristique a été moins riche en ouvrages généraux qui lui soient spécialement et directement consacrés, comme les *Études de Théologie patristique sur la Trinité*, par le P. Théodore de Régnon, Paris, 1892, etc. En revanche, la plupart des théologiens dogmatiques ont eu soin, à l'exemple du cardinal Franzelin, d'utiliser dans leur enseignement et dans leurs écrits les trésors d'érudition accumulés dans les œuvres de Petau et de ses émules. En outre, dans les grands dictionnaires de Théologie publiés depuis un demi-siècle ou qui sont actuellement en cours de publication, de nombreuses et importantes études patristiques, doctrinales ou historiques, ont paru sous le nom de théologiens jésuites.

L'histoire ecclésiastique reste en honneur, représentée particulièrement par les nouveaux Bollandistes, tels que Victor de Buck († 1876) et Charles de Smedt († 1911). Une branche spéciale, l'archéologie sacrée, se développe et commence à intéresser les théologiens eux-mêmes pour l'apport fourni en faveur des croyances et des coutumes primitives; telles, en Italie, les diverses publications du P. Raphaël Garucci († 1885), et, en France, celles des PP. Arthur Martin († 1856), Alphonse Didron († 1867) et Charles Cahier († 1882).

Enfin, dans ce fécond mouvement de réaction et de renaissance, les études de philosophie scolastique ont eu leur belle part; noblement relevée par Kleutgen, cette science a trouvé en Italie, particulièrement au Collège romain, toute une pléiade d'ardents apôtres dans les Cornoldi, les Tapparelli, les Liberatore, les Schifflini et leurs successeurs. Léon XIII a rendu hommage à ces efforts dans l'épithète de *princeps philosophorum* donnée à Kleutgen et dans le bref *Gravissime nos*, adressé aux membres de la Compagnie de Jésus; après avoir rappelé l'encyclique *Aeterni Patris* et le dessein qu'il y avait exprimé de faire revivre dans les écoles chrétiennes la philosophie scolastique d'après saint Thomas d'Aquin, il ajoutait que, pour exécuter cette œuvre il comptait sur la collaboration des ordres religieux en général, et en particulier sur celle de la Compagnie de Jésus : *Quo quidem in numero deesse non poterat inclita Societas Jesu*.

II. LES GRANDES CONTROVERSES THÉOLOGIQUES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — Comme ce titre l'indique, il ne s'agira pas ici de toutes les controverses auxquelles des théologiens jésuites ont pu prendre part ou donner occasion; des controverses personnelles, locales ou particulières, c'est-à-dire restreintes à des points de détail, n'ont qu'un intérêt secondaire et n'accusent pas un mouvement d'ensemble. Il en va autrement de certaines controverses capitales, où tout l'Ordre fut engagé; à la différence des autres, celles-ci sont de nature à manifester, par la spontanéité et l'universalité de l'opposition, un réel caractère de l'orientation théologique dans la Compagnie de Jésus.

Ces controverses générales ont porté sur quatre erreurs bien caractérisées : le protestantisme, le jansénisme, le gallicanisme et le rationalisme moderne. Abstraction sera faite de la controverse de *auxiliis*; ce qui en a été dit ci-dessus suffit à montrer qu'il y a dans la doctrine officiellement soutenue par les théologiens jésuites, sous Clément VIII et Paul V, un point réellement caractéristique de leur enseignement en matière non de foi, mais d'explication systématique.

I. CONTROVERSE PROTESTANTE. — En fondant la Compagnie de Jésus, saint Ignace lui avait donné pour mission spéciale de se consacrer sans réserve à la défense de l'Église romaine. Le principal et le plus menaçant adversaire était alors le protestantisme; la lutte devenait inévitable. Les circonstances elles-mêmes en donnèrent le signal, quand trois des dix premiers jésuites, le bienheureux Pierre Lefèvre, Claude Le Jay et Nicolas Bobadilla, envoyés en Allemagne ou en Autriche, se trouvèrent en face de plusieurs chefs intellectuels de la Réforme. À la controverse orale s'ajouta bientôt la controverse par écrit. Outre son catéchisme, comparé par Scheeben au *Livre des Sentences, liber sententiarum sui temporis*, le bienheureux Pierre Canisius publia ses *Commentaria de Verbi Dei corruptelis*, Dillingen, 1571, suivis d'un autre volume, *De Maria Virgine incomparabili et Dei genitrice*, Ingolstadt, 1577. La contre-révolution religieuse, qui se produisit alors dans les pays d'Allemagne restés catholiques et dans quelques-unes des régions entamées par l'hérésie, se rattache en grande partie à l'apostolat de cet homme de Dieu, surnommé « le marteau des hérétiques » ou « le nouveau Boniface ». Voir t. II, col. 1509 sq. À côté de lui se place un théologien de marque, déjà nommé, Grégoire de Valence, professeur de 1575 à 1591 dans les universités d'Ingolstadt et de Dillingen; il a mérité d'être salué comme « le restaurateur de la théologie en Allemagne, mêlant dans ses commentaires sur la *Somme*, de la façon la plus heureuse, dans un beau et riche langage, la théologie positive et la théologie scolastique. » Scheeben, *op. cit.*, t. I, p. 704. En même temps, il fit œuvre de controversiste vaillant et habile dans un grand nombre d'écrits sur les matières discutées entre catholiques et protestants. Voir t. IV, col. 1565.

En fondant à Rome en 1552, le Collège germanique, saint Ignace s'était proposé d'assurer et de perpétuer les fruits de ce grand mouvement de réaction catholique en Allemagne. Vingt-quatre ans plus tard, le pape Grégoire XIII décrétant, dans l'intérêt des élèves du même collège, l'érection au Collège romain d'une chaire de controverse, confiée à Robert Bellarmin, posa l'occasion providentielle qui valut à l'Église romaine les *Disputationes de controversiis christianæ fidei, adversus hujus temporis hæreticos*, Ingolstadt, 1586, 1588, 1593. Œuvre capitale en son genre, dont on a pu dire qu'elle fut pour la théologie polémique ce que la *Somme théologique* de saint Thomas avait été pour la théologie scolastique. Voir t. II, col. 577, 588. Mais, en dehors de cette œuvre que son ampleur et son mérite mettent à part, la controverse protestante donna lieu, surtout dans les pays où les novateurs et les catholiques se coudoyaient, à un puissant mouvement littéraire qui se maintint dans les siècles suivants.

En Allemagne, dans la première moitié du XVII^e siècle, des théologiens de grand renom se distinguent aussi comme polémistes : Jacques Gretser († 1621), auteur d'une érudition et d'une fécondité merveilleuse voir t. VI, col. 1866; Martin Becanus († 1624), brabançon d'origine et longtemps professeur à Wurzburg, Mayence et Vienne, connu surtout par son *Manuale controversiarum*, Mayence, 1623, ouvrage non seulement solide, mais digne et plein de mesure, voir t. II, col. 522; Adam Contzen († 1635), apologiste

des *Controverses* de Bellarmin et remarquable, en matière économique par des vues surprenantes pour l'époque, voir t. III, col. 1756. À ces célébrités s'ajoutent, au cours du même siècle, d'autres champions de la foi catholique, dont les noms méritent d'être relevés; George Scherer († 1605); Josse Kedd († 1657); Laurent Forez († 1659), voir t. VI, col. 539; Jacques Masen († 1651); Guy Erbermann († 1695), voir t. V, col. 399. Au XVIII^e siècle, la préoccupation polémique est encore tellement à l'ordre du jour qu'elle est au premier plan dans des publications théologiques, comme le *Cursus theologiæ polemiciæ universæ* de Guy Pichler, Augsbourg, 1713, ou que du moins elle va de pair avec le dogme, comme dans les théologies déjà citées des jésuites de Wurzburg, *Theologia dogmatica, polemica*, etc., et dans celle de Sardagna, *Theologia dogmatico-polemica*.

La controverse protestante s'étendit naturellement aux pays voisins de l'Allemagne; partout il y eut, dans la Compagnie de Jésus, de vaillants champions. En Pologne, Pierre Skarga († 1612), Nicolas Cichovius ou Cichocki (1669), Théophile Rutka († 1700); Godefroy Hannenberg († 1729). En Hongrie, le cardinal Pazmany († 1637), et Martin Szentivany († 1705). En Bohême, Jean Kraus († 1732). En Belgique, Théodore Antoine Peltanus († 1584); François Coster († 1619), voir t. III, col. 1920; Charles Scribani († 1129); Jean de Gouda († 1630). Lessius lui-même († 1623), qui joignit à ses autres mérites celui d'avoir fait œuvre d'apologétique dans deux de ses écrits, *Quæ fides et religio sil capessenda consultatio*. Anvers, 1609; *De antichristo et ejus præcursoribus*, Anvers, 1611.

En France, le calvinisme eut de dignes adversaires dans beaucoup d'écrivains, dont plusieurs furent également de grands prédicateurs et de vaillants apôtres : Edmond Auger († 1591), voir t. I, col. 2267; Jean Gontery († 1616), italien d'origine, t. VI, col. 1491; Louis Richeome († 1625); Pierre Coton († 1626), t. III, col. 1928; l'alsacien Jean-Jacques Scheffmacher, († 1733), t. IV, col. 1570, et beaucoup d'autres. Voir J. Brucker, *La Compagnie de Jésus*, p. 471, 758.

En Angleterre, ce fut surtout par le témoignage du sang que les missionnaires jésuites rendirent hommage à la foi catholique; mais plusieurs se distinguèrent aussi par l'apostolat de la plume comme le bienheureux Edmond Campian, *Rationes decem quibus fretus certamen anglicanæ Ecclesiæ ministris obtulit*, 1581, voir t. II, col. 1449; Jacques Gordon Huntley, *Controversiarum christianæ fidei adversus huius temporis hæreticos epitome*, Cologne, 1620, voir t. VI, col. 1496; Robert Persons, *De persecutione anglicana*, Rome, 1582, etc.; Jacques Mumford, *The Question of Questions*, Gand, 1658, etc.; Jean Spencer, *The trial of the Protestant private spirit*, 1630, etc.

Au XIX^e siècle, dans la nouvelle Compagnie de Jésus, la controverse protestante ne cessa pas, mais dans l'ensemble elle changea d'aspect. Sous l'influence de la philosophie moderne, du kantisme surtout, la protestantisme agressif modifia peu à peu son terrain d'attaque; répudiant l'ancien conservatisme, la plupart des théologiens évangéliques s'en prirent aux bases mêmes du catholicisme et du christianisme, considérés comme religion fondée sur la révélation divine. Dès lors, la lutte se confondit à peu près, dans les grandes lignes, avec la lutte plus générale contre le rationalisme et ses formes multiples.

La controverse protestante eut une influence notable sur le développement de la théologie dans la Compagnie de Jésus. Elle contribua incontestablement à l'adoption et au maintien jaloux de la méthode générale indiquée ci-dessus, celle qui consiste à combiner, dans un degré plus accentué qu'auparavant, l'élément positif avec l'élément scolastique. Les novateurs

rejetaient ou dédaignaient ce dernier ; il fallait, pour les atteindre, insister sur le premier et répondre aux accusations d'innovation ou de corruption doctrinale qu'ils lançaient contre l'Église romaine. La valeur exceptionnelle, exclusive même, qu'ils attribuaient à la Bible, à la parole de Dieu écrite, par opposition à la tradition ou parole de Dieu communiquée et transmise d'abord oralement, imposait aux champions de la doctrine catholique le devoir d'étudier de leur côté et d'approfondir les saintes lettres et les monuments de l'antiquité chrétienne, afin de pouvoir suivre et combattre les autres sur leur propre terrain.

La controverse protestante eut encore une autre influence. Les attaques des novateurs furent si multiples, dans leur objet direct ou dans leurs conséquences, elles entraînèrent tant de problèmes dépassant le champ propre de la théologie scolastique, qu'il fut rigoureusement impossible de les résoudre sans recourir aux diverses branches de la théologie positive, même aux branches purement auxiliaires, comme l'histoire ecclésiastique. Il suffit, pour se rendre compte du fait, de jeter un coup d'œil sur les *Controverses* de Bellarmin ou sur des cours de théologie plus récents, comme celui des jésuites de Wurzburg où ces mêmes *Controverses* ont été si largement utilisées. Cette considération explique et justifie l'ampleur que les théologiens jésuites, guidés par le *Ratio studiorum* et par la connaissance des besoins du temps, donnèrent à l'étude des sciences sacrées.

II. CONTROVERSE JANSÉNISTE. — Cette nouvelle lutte eut son prélude dans le baianisme. Voir Barus, t. II, col. 64. Beaucoup des propositions que ce théologien soutint à Louvain, en particulier celles qui concernaient la grâce du premier homme et des anges, la justification et le mérite, le libre arbitre, la concupiscence et le péché, étaient si directement en contradiction avec la doctrine commune des théologiens jésuites sur les mêmes points que le baianisme devait inévitablement trouver en eux des adversaires décidés et irréconciliables. François Tolet, chargé par le pape saint Pie V de porter et de faire accepter à l'université de Louvain la bulle *Ex omnibus afflictionibus*, 1^{er} octobre 1567, qui condamnait 76 propositions, eut l'honneur et la joie de réussir dans cette mission. La soumission des esprits ne fut cependant pas complète. Bellarmin, arrivé à Louvain, en mai 1569, assista pendant quelque temps au cours du célèbre chancelier ; il se rendit si nettement compte de ce que son système avait de périlleux, que, devenu professeur, il profita de toutes les occasions, pour le réfuter, sans toutefois le nommer. Voir t. II, col. 561. Les divers passages furent réunis ensuite sous ce titre : *Sententiæ D. Michaelis Baii, doctoris Lovaniensis, a duobus Pontificibus damnatæ et a Roberto Bellarmino refutatæ*, écrit récemment publié dans l'*Auctarium Bellarmianum*, Paris, 1913, p. 314. Un autre grand théologien, Jean Martinez de Ripalda, fit suivre son célèbre ouvrage *De ente supernaturali* d'une appendice spécial contre le baianisme : *Adversus articulos olim a Pio V, Gregorio XIII et novissime ab Urbano VIII damnatos libri duo*, Cologne, 1648 ; édit. Vivès, Paris, 1871, t. V, et VI.

Ainsi commencée avec les baianistes, la lutte devait continuer avec les jansénistes, après l'apparition de l'ouvrage capital de leur chef. Cet ouvrage ne parut que deux ans après la mort de Jansénius, sous ce titre : *Augustinus, sive doctrina (sancti) Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina, adversus pelagianos et massilienses*, Louvain, 1640. L'auteur y rééditait, sous le couvert de saint Augustin, la doctrine de Baïus, en l'accompagnant de vues particulières sur la nature de la grâce efficace et de la prédestination, qui ne pouvaient être que souverainement

antipathiques aux théologiens jésuites. L'année suivante, Urbain VIII condamna le livre du double chef, qu'il contenait de nombreuses erreurs renouvelées de Baïus et que, malgré les défenses pontificales, il avait remis en discussion des questions relatives à la grâce efficace. Cf. plus haut col. 451. Mais la prohibition de l'*Augustinus* ne mit pas fin à la controverse ; elle devait continuer, d'autant plus âpre qu'au désaccord foncier sur la doctrine se joignirent, en France du moins, des considérations et des éléments d'un tout autre ordre.

Petau fut des premiers à descendre dans l'arène. Aux interprétations arbitraires, il opposa la véritable doctrine des Pères sur la liberté, *De libero arbitrio libri tres*, Paris, 1643 ; puis dans ses *Dogmata theologica*, il exposa dans un sens nettement contraire aux jansénistes plusieurs questions controversées, par exemple dans le tome I, celle de la prédestination ; dans le tome IV, l. IX, celle de l'existence et de la nature de la liberté en Jésus-Christ, et l. XIV, celle de l'extension à tous les hommes de la volonté de les sauver de la part de Dieu, ou de verser son sang pour eux, de la part de Jésus-Christ. A la même époque, d'autres théologiens soutenaient le même combat, en France et en Belgique : Philippe Labbe, *Triumphus catholicæ veritatis adversus novatores*, Paris, 1651 ; Jean Martinon, sous le pseudonyme de Moraines, *Antijansenius*, Paris, 1652 ; Jean Bagot, sous le nom de Thomæ Augustini, *Libertatis et gratiæ christianæ defensio adversus Calvinum et Pelagium in Cornelio Jansenio batavo redivivos*, Paris, 1653 ; surtout Étienne Dechamps, *De hæresi janseniana ab apostolica sede merito proscripta libri tres*, Paris, 1654.

Par la bulle *Cum occasione*, 31 mai, 1653, Innocent X condamna les cinq fameuses propositions de Jansénius, mais les échappatoires inventées par ses disciples, en particulier la distinction qu'ils établirent entre la question de droit et la question de fait, prolongèrent le débat, et la Compagnie de Jésus fournit de nouveaux défenseurs : François Annat, *Opuscula theologica ad gratiam spectantia*, Paris, 1666 ; *La doctrine des jansénistes contraire au Siège apostolique et à saint Augustin*, Paris, 1668 ; René Rapin plutôt historien et parfois un peu fantaisiste dans ses *Mémoires*, Paris, 1865, et dans l'*Histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, Paris, 1864 ; Jacques Philippe Lallemant, *Jansénius condamné par l'Église, par lui-même et ses défenseurs, et par saint Augustin*, Bruxelles, 1705 ; *Le véritable esprit des nouveaux disciples de saint Augustin*, Bruxelles, 1706.

De nouveau la lutte reprit à l'occasion de la constitution dogmatique *Unigenitus*, 8 septembre 1713. Clément XI y condamnait 101 propositions de Quesnel, où se trouvaient affirmées, entre autres choses, l'irrésistible efficacité de la grâce divine et la limitation en Dieu de la volonté de sauver les hommes. Un des principaux défenseurs de cette constitution fut le jésuite belge Jacques Fontana, auteur d'un ouvrage considérable et classique en l'espèce : *S. D. N. Clementis PP. XI constitutio Unigenitus theologicæ propugnata*, Rome, 1717. Les propositions de Quesnel furent, d'une façon plus succincte, passées au crible de la critique par Dominique Viva, jésuite napolitain, *Trutina theologica thesium Quesnellianarum*, Bénévent, 1717. Quand, sur la fin du XVIII^e siècle, le jansénisme josphiste tenta de pénétrer en Italie, la cause catholique trouva de vaillants champions dans les jésuites de ce pays, Zaccaria, Bolgeni, Muzzarelli, etc.

Comme la controverse protestante, quoique d'une façon moins étendue et moins profonde, la controverse janséniste eut son influence sur le développement de la théologie dans la Compagnie de Jésus, particulièrement dans les pays où la lutte fut plus directe et plus

prolongée. La nécessité de combattre les novateurs avait forcé les premiers théologiens jésuites à faire la part plus large à la théologie positive; la nécessité de suivre les jansénistes sur leur terrain d'attaque poussa leurs adversaires jésuites dans la même direction et nécessita une étude spéciale de la patristique et de l'histoire des anciennes hérésies. Car les jansénistes ne prétendaient pas seulement identifier leur doctrine, farouche et désespérante, sur la grâce, la prédestination, la corruption totale de la nature humaine, etc., avec la doctrine de saint Augustin, considéré par eux comme une autorité suprême et imprescriptible; mais ils présentaient encore certaines hérésies, en particulier le pélagianisme et le semipélagianisme, de telle façon que la doctrine moliniste sur la grâce et la prédestination ne semblait plus qu'un renouveau de ces erreurs. Comme exemple du genre, on peut prendre, parmi les cinq propositions de Jansénius, la quatrième, d'après laquelle les semipélagiens auraient admis la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour tous les actes, même pour le commencement de la foi, et n'auraient été hérétiques qu'en soutenant une grâce telle que la volonté humaine pût y résister ou y consentir. *Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei; et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere et obtemperare.* Cf. supra, col. 491. Assertion qui, dans la bulle de condamnation, est déclarée *falsa et hæretica*; fausse dans sa première partie et hérétique dans la seconde.

Pour détruire la prétention qu'avaient les jansénistes d'étayer leurs erreurs sur les anciens Pères et sur saint Augustin en particulier, il fallait nécessairement étudier et approfondir les écrits invoqués. Petau donna l'exemple dans ses *Dogmata theologica*, et les autres défenseurs de la doctrine catholique l'imitèrent. Signalons seulement, en dehors des auteurs déjà cités, deux jésuites italiens : Laurent Alticozzi, *Summa augustiniana*, Rome, 1744-61, recueil habilement composé de textes de l'évêque d'Hippone sur la grâce et sur l'Église; Jean-Baptiste Faure, *S. Aurelii Augustini Hipponensis episcopi, Enchiridion de fide, spe et caritate*, Rome, 1755, ouvrage précieux par les annotations commentant le texte. Sans méconnaître en rien la valeur exceptionnelle de saint Augustin, comme docteur de la grâce, ces apologistes ne manquèrent pas de relever les exagérations manifestes des jansénistes. Petau traitant de la prédestination, *De Deo Deique proprietatibus*, t. I, l. X, ne craignit pas de distinguer entre Augustin soutenant *ex professo* la foi de l'Église et Augustin ayant, comme docteur privé, ses vues personnelles et donnant de certains textes scripturaux des interprétations qui ne sont nullement communes parmi les Pères et qui ne s'imposent pas, au jugement des meilleurs exégètes. L'autorité dont jouissait alors le grand docteur était telle que cette indépendance relative à son égard attira parfois, en Espagne ou en France, des désagréments aux théologiens jésuites, et pourtant cette conduite n'était-elle pas maintenue dans de justes et légitimes limites? Le Saint-Siège lui-même dut réagir contre les outrances jansénistes; parmi trente et une propositions condamnées sous Alexandre VIII, le 7 décembre 1690, on lit celle-ci, la trentième : *Ubi quis invenerit doctrinam in Augustino clare fundatam, illam absolute potest tenere et docere, non respiciendo ad ullam Pontificis bullam.* « Quand on trouve une doctrine clairement établie dans saint Augustin, on peut absolument la soutenir et l'enseigner, sans avoir égard à aucune bulle des papes. » Voir ALEXANDRE VIII, t. I, col. 762.

Aux histoires jansénistes du pélagianisme et du semipélagianisme ou autres erreurs, on opposa, pour remet-

tre les choses au point, des histoires serrant de plus près les documents anciens et faites par des hommes d'une érudition incontestable : Petau, *De pelagianorum et semipelagianorum dogmatibus historia*, Paris, 1643; Jean Garnier, *Dissertationes septem quibus integra continetur historia pelagiana*, P. L., t. XLIII, col. 255 sq., Louis Patouillet, *Histoire du pélagianisme*, Avignon, 1763, etc.

Enfin, sur un terrain qui se rapporte moins au dogme qu'à la pratique de la vie chrétienne, le livre d'Antoine Arnauld, *De la fréquente communion*, Paris, 1643, provoqua parmi les théologiens jésuites un mouvement de vive réaction, où apparaît encore au premier rang, Denis Petau, *De la pénitence publique et de la préparation nécessaire à la communion*, Paris, 1644. Voir J. C. Vital Chatellain, *Le P. Denis Petau d'Orléans*, ch. XVIII, Paris, 1884. Ce fut le signal d'une lutte qui s'est prolongée jusqu'à nos jours, pour aboutir sous Pie X au décret du 20 décembre 1905, *De quotidiana S. Eucharistiæ sumptione*.

III. CONTROVERSE GALLICANE — On peut considérer cette controverse sous l'aspect particulier qu'elle présente dans certains pays, tels que la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et, plus tard, l'Italie, où le gallicanisme eut un caractère à la fois ecclésiastique et politique; on peut aussi l'envisager sous un aspect plus général, en ne considérant que les grandes thèses dogmatiques impliquées dans le débat. Prise sous le second aspect, la controverse est plus ancienne et plus étendue, car dès le début les théologiens de la Compagnie de Jésus durent prendre position en face des deux assertions fondamentales qui avaient été formulées dans les assemblées de Constance et de Bâle : affirmation de la supériorité du concile général sur le pape; rejet d'une infailibilité pontificale qui serait indépendante du consentement ou de la ratification de l'Église universelle. En présence de ces deux assertions qui diminuaient l'autorité et les prérogatives du pontife romain, les théologiens jésuites ne pouvaient rester indifférents; ils le pouvaient d'autant moins que l'Ordre s'était fait, un devoir spécial de défendre l'Église, en général, et en particulier, son chef, le pontife romain, successeur de Pierre et vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Deux des premiers compagnons de saint Ignace de Loyola, Jacques Lainez, qui lui succéda comme général, et Alphonse Salmeron furent envoyés au concile de Trente par Paul III, comme *théologiens du pape*. Ils firent honneur à ce titre, Lainez tout particulièrement. Il ne se contenta pas de défendre la primauté pontificale avec la prérogative, pour le pape, de ne pouvoir être réformé par le concile; il alla plus loin et, dans une question d'ailleurs controversée, soutint que les évêques tiennent *immédiatement* leur pouvoir de juridiction non de Jésus-Christ lui-même, mais de son vicaire. H. Grisar, *Jacobi Lainez Disputationes Tridentinæ*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 75, 97 sq., t. II, p. 74 sq.

Dans le premier siècle de la Compagnie de Jésus, tous ceux de ses grands théologiens qui eurent l'occasion de traiter le sujet, furent les défenseurs convaincus et avisés de la suprématie et de l'infailibilité pontificale : le bienheureux Canisius, Grégoire de Valence, Bellarmin, Vasquez, Suarez, Lessius, Gretser, Tanner, Becanus, le cardinal de Lugo, Ripalda. Voir Schwane, *Histoire des dogmes*, trad. Degert, t. VI, § 50, p. 490 sq. Sans compter les traités spéciaux, publiés à la même époque par des auteurs de moindre notoriété, par exemple, Emmanuel Vega, *De vero et unico primatu D. Petri, apostolorum principis, sacrosanctorum Ecclesiæ patrum testimonio atque oecumenicorum conciliorum testimonio comprobato*, Vilna, 1580; Henri Henriquez, *De pontificis romani clave*, Salamanca, 1593.

La doctrine de la suprématie et de l'infailibilité personnelle du pontife romain fut dès lors commune parmi les théologiens de la Compagnie de Jésus, comme le prouvent les cours publiés aux siècles suivants et, d'une façon particulière, des traités distincts dont les titres mêmes accentuent la position anti-gallicane. Tels, en France, Honoré Nicquet († 1667), *Vindiciæ primatus S. Petri*, réfutation, demeurée inédite, d'un livre d'Antoine Arnauld, voir Sommervogel, *Bibliothèque*, t. v, col. 1714; en Italie, Thyse Gonzalez de Santalla, alors professeur de théologie au Collège romain, *De infallibilitate romani pontificis in definiendis fidei et morum controversiis extra concilium generale et non expectato Ecclesiæ consensu*, Rome, 1689; en Allemagne, Guy Pichler, *Papatus nunquam errans in proponendis fidei articulis, hoc est romanus pontifex Jesu Christi in terris vicarius, D. Petri successor, universalis Ecclesiæ pastor et rector, iudex controversiarum ad fidem et mores pertinentium, auctoritate summus, potestate maximus, sententia infallibilis, publicæ disputationi propositus*, Augsbourg, 1709, et J. Rupp, *De infallibilitate romani pontificis extra concilium generale*, Heidelberg, 1763.

Une nouvelle phase de la controverse commença quand, sous le pseudonyme de *Justini Febronii jurisconsulti*, Jean-Nicolas de Hontheim eut publié son *De statu præsentis Ecclesiæ et legitima potestate romani pontificis, liber singularis ad reuniendos dissidentes in religione compositus*, Bouillon et Francfort, 1763. Il y soutenait les thèses gallicanes contre la primauté pontificale, mais en les dépassant notablement sous l'influence d'idées jansénistes. Voir t. v, col. 2117. Des théologiens jésuites ripostèrent : entre autres, en Allemagne, Joseph Kleiner et François Xavier Zech; en Italie surtout, Antoine-Marie Zaccaria, *Antifebronio*, Pesaro, 1767; *Antifebronius vindicatus*, Césène 1771, etc. Voir t. v, col. 2122, 2123. Même après la suppression de la Compagnie de Jésus, plusieurs de ses anciens membres demeurèrent d'infatigables champions du pape et de ses prérogatives; en Italie notamment, Jean Vincent Bolgini († 1811) et Alphonse Muzzarelli († 1813).

Enfin, de 1850 à 1870, dans le laps de temps qui fut comme une préparation prochaine au dernier et décisif combat, celui qui eut lieu au concile du Vatican, plusieurs écrits sur la suprématie du pontife romain parurent sous le nom de théologiens jésuites, la plupart professeurs au Collège romain : Charles Passaglia, *De prærogativis B. Petri*, Ratisbonne, 1850; Clément Schrader, *De unitate romana*, Fribourg-en-Brigau, 1862; Joseph Kleutgen, *De romani pontificis suprema auctoritate*, Naples, 1870, etc. En même temps, les revues publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus, en particulier la *Civiltà cattolica*, soutenaient vigoureusement la même cause. La définition vaticane de la primauté et de l'infailibilité papale fut le couronnement de ces trois siècles d'efforts et de luttes.

Cependant, telle qu'elle s'était historiquement développée, la controverse gallicane n'avait pas été restreinte aux vérités définies en 1870; aux deux thèses fondamentales dont il a été question jusqu'ici, s'en était jointe une autre, sur les rapports de l'Église et de l'État ou de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle. Les théologiens gallicans refusaient au pape tout pouvoir, direct ou indirect, sur le temporel; au contraire, les principaux théologiens jésuites lui attribuèrent un pouvoir non pas ordinaire et direct, mais extraordinaire et indirect, pouvoir ayant pour raison d'être et pour mesure le bien spirituel de l'Église et des âmes, *in ordine ad spiritualia*. Le cardinal Bellarmin a toujours été regardé comme le principal représentant de cette doctrine, quoiqu'il ne l'ait pas inventée et qu'elle ne lui soit pas propre. Il y eut là,

particulièrement en France, une pierre d'achoppement, d'autant plus que des assertions irritantes s'ajoutèrent à cette première source de mécontentement. Dans son livre *De rege et regis institutione*, Madrid, 1599, Jean de Mariana soutint que, dans le cas d'un abus de pouvoir qui mettrait une nation en péril, le peuple aurait le droit de reprendre l'autorité que le prince tient de lui, et même de mettre à mort le tyran par mesure de légitime défense. Voir José Ignacio Valenti, *Le P. Jean de Mariana*, dans la *Science catholique*, 12^e année, Arras, 1898, p. 865-75. Il y avait lieu de laisser dans l'ombre cet écrit, pour rester dans l'esprit de la 6^e règle des professeurs de théologie : « Si l'on sait que certaines opinions, quel qu'en soit l'auteur, offensent gravement les catholiques dans une province ou dans une académie, il ne faut pas les y enseigner ou les y défendre. Car là où il n'y a péril ni pour la foi ni pour l'intégrité des mœurs, la prudence et la charité font aux nôtres une loi de s'accommoder à ceux parmi lesquels ils vivent. » Mais des protestants, escomptant sans doute le scandale qui en résulterait, firent rééditer l'ouvrage en 1605, à Cologne. L'émoi et les récriminations furent tels que le P. Aquaviva crut de son devoir d'intervenir; par ordonnance du 8 juillet 1610, il interdit à ses sujets « d'admettre et de soutenir, soit en public dans les chaires ou dans les livres, soit en particulier par manière de conseil ou d'entretien, l'opinion d'après laquelle il serait licite à qui que ce soit d'attenter, sous prétexte de tyrannie, à la vie d'un prince ou d'un roi. » Cette mesure ne suffit pas pour calmer les esprits en France. Bellarmin ayant publié quelques mois plus tard son *Tractatus de potestate summi Pontificis in rebus temporalibus*, Rome, 1610, pour y défendre contre un juriste écossais, Guillaume Barclay, le pouvoir indirect du pape sur les choses temporelles, le Parlement de Paris prohiba, le 26 novembre, cet ouvrage comme « contenant une fausse et détestable proposition, tendant à l'éversion des puissances souveraines, ordonnées et établies de Dieu, etc. » L'intervention du nonce apostolique et du cardinal auprès de la reine régente, Marie de Médicis, obtint à grand-peine qu'il y eut un sursis à la publication. Voir t. II, col. 571. Suarez fut encore plus durement traité pour avoir repris la même doctrine, *Defensio fidei adversus regem Angliæ*, Coïmbre, 1613; le livre fut condamné au feu et brûlé en place de Grève.

Aquaviva intervint de nouveau et renforça les mesures de prudence. Non content de rappeler la recommandation qu'il avait faite en 1610, il la renouvela et la transforma en précepte strict, *in virtute sanctæ obedientiæ*, en édictant les peines les plus graves contre les transgresseurs. Ordre fut donné le 5 janvier 1613 aux provinciaux « de ne laisser paraître dans leur obédience, sous n'importe quel prétexte et en n'importe quelle langue, aucun écrit traitant du tyrannicide ou de la puissance du souverain pontife sur les rois et les princes, à moins que l'ouvrage n'eût été préalablement révisé à Rome et approuvé. » Précepte renouvelé, le 13 août 1626, par le successeur d'Aquaviva, Mutius Vitelleschi. Conformément à ces ordonnances, les théologiens jésuites s'abstinrent désormais de traiter ces questions brûlantes. Une autre raison s'ajouta en France, quand la négation de tout pouvoir pontifical, direct ou indirect, sur les rois et les princes en matière temporelle eut été officiellement insérée, comme premier article, dans la Déclaration du Clergé gallican en 1682. Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 1322.

Mais ce serait une erreur d'interpréter cette prudente réserve dans le sens d'un abandon réel et définitif de la doctrine prise en elle-même. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir les jugements portés de nos

jours sur cette matière par des théologiens et des canonistes de grande autorité, qui ont enseigné au Collège romain : card. Tarquini, *Juris ecclesiastici publici institutiones*, Rome, 1888, p. 22 sq.; Palmieri, *Trattatus de romano pontifice*, 3^e édit., Prato, c. xxi, p. 548 sq.; Wernz, *Jus Decretalium*, 2^e édit., Rome, 1905, t. I, p. 19. Sur l'état actuel de la question par rapport aux déclarations pontificales, voir l'article *Gallicanisme*, dans A. d'Alès, *Dictionnaire apologetique de la Foi catholique*, t. II, col. 270 sq.

La controverse gallicane eut un double résultat pour la Compagnie de Jésus. Extérieurement, elle valut à ses théologiens l'épithète d'*ultramontains* ou de *pontificaux*. Épithète propre à leur concilier des sympathies de la part des catholiques profondément attachés au Siège romain, mais aussi des antipathies de la part de ceux qui, en vertu de préjugés nationaux ou pour d'autres raisons, avaient le souci d'atténuer le plus possible les prérogatives personnelles du pontife romain. En cela comme en d'autres points, les jésuites n'avaient qu'à suivre ce qu'ils considéraient comme le sentier du devoir, sans se préoccuper des attaques et de l'impopularité. L'autre résultat fut de confirmer l'orientation déjà déterminée par les controverses protestante et janséniste. Pour ruiner les prétentions des adversaires et répondre à leurs attaques, il fallait de toute nécessité recourir aux diverses branches de la théologie positive. Ainsi la défense de la suprématie pontificale et de l'infaillibilité personnelle du pape les força-t-elle à chercher dans une étude plus approfondie de l'histoire ecclésiastique ou du droit canonique des réponses aux objections que les gallicans, comme les jansénistes, prétendaient tirer de certains faits où, d'après eux, cette infaillibilité avait sombré; question des papes Libère, Vigile, Honorius, etc. De là, sur ces faits ou d'autres du même genre, tant d'études qu'il serait impossible de rappeler en détail. Voir Sommervogel, *Bibliothèque*, t. X, col. 606-611.

IV. CONTROVERSE RATIONALISTE — Considéré comme système qui prétend opposer la raison à la foi ou subordonner celle-ci à celle-là, le rationalisme exista dès le début de la Réforme dans plusieurs sectes dissidentes. Les sociniens, en particulier, se conduisirent en vrais rationalistes à l'égard de points tenus jusqu'alors comme fondamentaux dans la religion chrétienne, par exemple, les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, la divinité de Jésus-Christ. Mais au cours du XVIII^e siècle, le système s'organisa sous une forme plus méthodique et plus générale, soit en Allemagne, parmi les protestants libéraux, issus du socinianisme et de la philosophie moderne, soit en Angleterre, parmi les déistes, soit en France, dans le clan des « philosophes » ou « encyclopédistes ». Devenue radicale et absolue, l'attaque ne s'étendit plus seulement à tels ou tels dogmes, mais à toute la révélation et aux préambules de la foi, c'est-à-dire, à cet ensemble de vérités que la foi suppose et qui comprennent, outre le fait de la révélation, les miracles comme signes ou preuves de l'intervention divine, l'authenticité, la véracité et l'autorité sacrée de la Bible, l'historicité des faits primitifs qui sont racontés dans les premiers chapitres de la Genèse et qui sont à la base du dogme du péché originel et de plusieurs autres, enfin l'existence même d'un Dieu infiniment sage et véracé.

De telles attaques demandaient de nouveaux efforts si l'on voulait répondre aux adversaires de la foi sur le terrain où ils se plaçaient. L'Église ne manqua pas de bons défenseurs, bien que, par une permission divine qui pouvait avoir le caractère d'un châtement, l'esprit, le talent littéraire et la popularité aient été du mauvais côté. Les théologiens jésuites ne pouvaient pas se désintéresser d'une pareille lutte;

dans les pays atteints, ils se montrèrent de vaillants et dévoués serveurs de l'Église, avant et après la suppression de l'Ordre, soit en exposant avec plus de soin les preuves de la religion, soit en répondant aux principales attaques. Tels furent, en France, les PP. Gabriel Bouffier, Claude Merlin, Claude Adrien Nonotte et, dans les *Mémoires de Trévoux*, les PP. Tournemine et Berthier. En Belgique, François Xavier de Feller se distingua par divers ouvrages, dont le principal fut son *Catéchisme philosophique*, Liège, 1772. Il y eut également en Italie de valeureux champions : Jean-Baptiste Noghera, Christophe Muzzani, Alphonse Muzzarelli, etc. En Allemagne aussi, des jésuites ou anciens jésuites soutinrent noblement la lutte, entre autres, H. Goldhagen, Joseph Kleiner, Benoît Stattler, *Demonstratio evangelica*, Augsbourg, 1770, bien que cet auteur se soit trop laissé influencer, dans ses écrits philosophiques et théologiques, par les idées courantes. Mais, quand Hermès et Gunther tentèrent d'ériger en système une interprétation semi-rationaliste des dogmes chrétiens, ce fut du pays même où l'erreur s'était produite que vint la réaction, représentée principalement par un jésuite allemand déjà plusieurs fois signalé, le P. Joseph Kleutgen.

La controverse rationaliste eut, dans la Compagnie de Jésus, un très important résultat d'ordre pratique. Les théologiens dogmatiques comprirent qu'en face d'attaques portant directement contre les premiers fondements de la foi, il fallait soigner spécialement et renforcer la partie de la théologie où ces fondements sont exposés. De là naquit le traité *De vera religione*, présenté à part et d'une façon appropriée aux besoins des temps nouveaux, comme déjà dans la théologie de Wurzburg, où ce traité apparaît en tête de tous les autres et dirigé, suivant les paroles mêmes de l'auteur, le P. Neubauer, « contre les athées, qui nient toute religion, contre les polythéistes, qui établissent une fausse religion, contre les mahométans, qui professent une religion impie, contre les théistes, qui n'admettent pas de religion révélée, contre les juifs, qui rejettent la religion chrétienne, et contre les sectaires, qui ne veulent pas de la religion catholique comme exclusivement vraie. »

Au XIX^e siècle, la même préoccupation de fortifier les bases de la foi se rencontre non seulement chez les théologiens dogmatiques, mais encore chez les exégètes et tous ceux qui, de près ou de loin, peuvent contribuer à la défense du christianisme. C'est sous l'influence de ce mouvement que l'apologétique, appelée aussi théologie fondamentale, est devenue plus qu'un traité distinct; elle est devenue la matière d'un enseignement autonome, séparé de la théologie dite dogmatique et la précédant, au moins dans les centres scolaires où le nombre des étudiants est assez grand pour permettre ce dédoublement des chaires. Ainsi en est-il dans l'Université grégorienne, à Rome, dans celle d'Innsbruck et dans plusieurs grandes maisons d'études de la Compagnie de Jésus en France, en Espagne et en Allemagne.

Ajoutons enfin un double fait qu'il suffit d'énoncer : L'activité théologique, dogmatique ou apologétique des jésuites s'est encore manifestée dans les nombreuses revues publiées ou dirigées par les membres de la Compagnie de Jésus, celles du moins qui ont, en tout ou en partie, un caractère théologique : en Italie, la *Civiltà cattolica*; en Autriche, la *Zeitschrift für katholische Theologie*, d'Innsbruck; en Allemagne, les *Stimmen aus Maria-Laach* et leurs *Ergänzungshefte*; en France, les *Études*, et surtout les *Recherches de science religieuse*; en Espagne, les revues madrilènes *Razón y Fe* et *Estudios eclesiásticos*. En outre, beaucoup de théologiens jésuites ont collaboré aux encyclopédies et aux grands dictionnaires théologiques ou apologé-

tiques qui ont été publiés depuis un demi-siècle ou qui sont encore actuellement en cours de publication. L'idéal serait que Dieu daignât accorder à son Église un nouveau Bellarmin qui, de tant d'éléments épars, sût tirer une *Summa controversiarum* parfaitement appropriée aux conditions et aux besoins de notre temps.

III. CONCLUSIONS : VALEUR DE LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE DES JÉSUITES. — Ce qui précède montre clairement combien grande et combien variée fut l'activité des membres de la Compagnie de Jésus dans le domaine de la théologie dogmatique. Que l'apport fourni par eux ne soit pas une quantité négligeable, c'est là un fait reconnu par les écrivains qui, comme Scheeben, Schanz et autres, ont étudié l'histoire de la théologie catholique en marquant les grandes lignes de son développement et les divers facteurs qui ont contribué à son progrès. Quelques-uns de leurs témoignages ont paru au cours de cette étude.

Par contre, les attaques n'ont pas manqué; attaques d'ailleurs très différentes par le genre et le ton. Les unes furent grossières et déloyales, celles qui venaient de gens haïssant à fond la Compagnie de Jésus, désireux avant tout de la noircir le plus possible et même de la détruire; dans ce but, ils ont fait usage de procédés qui auraient été universellement stigmatisés s'il s'était agi d'autres victimes que les jésuites : exposé inexact de la doctrine, falsifications matérielles, citations de passages coupés à dessein et séparés du contexte qui en précise le sens, etc. De pareilles attaques ont été réfutées par des apologistes, comme le P. Duhr en Allemagne et le P. Alex. Brou en France; elles visent beaucoup plus la théologie morale que la dogmatique.

D'autres attaques restent sur le terrain d'une opposition honnête et loyale. Ce qui a été dit jusqu'ici permettra d'y répondre brièvement. Ainsi on a prétendu ou insinué que, sous le rapport du thomisme, il y avait chez les jésuites contradiction entre la théorie et la pratique : en théorie, protestations officielles d'attachement à la doctrine de saint Thomas; en pratique, tendances antithomistes, puisque, sur des points nombreux et importants, les théologiens jésuites s'écartent du grand docteur et de ses interprètes légitimes. En face de cette objection qu'il rapporte dans ses *Vindicationes*, c. xxvii, le cardinal Pallavicini se déclare profondément étonné; il n'arrive pas à comprendre comment on prétend voir dans les théologiens de la Compagnie de Jésus des adversaires de saint Thomas, quand il est facile de montrer, l'histoire en main, tout ce qu'ils ont fait pour introduire la *Somme théologique* et pour en assurer la prédominance dans le haut enseignement, quand la part faite dans leurs écrits à la doctrine de l'ange de l'École est si grande. On peut, dit-il, compter les points où ils s'écartent de ce docteur, mais non pas ceux où ils le suivent, tant ils sont nombreux : *consentanea non numerabis, quippe innumerabilia*.

Au fond, n'y aurait-il pas dans l'objection une équivoque latente sous le terme de *thomisme*? Car il y a un thomisme spécial, un thomisme d'école qui renferme comme partie intégrante un certain nombre d'affirmations qui, pour avoir été longtemps soutenues dans l'Église, peuvent néanmoins être discutées, telles les doctrines sur la prédétermination physique *ad unum*, sur la grâce efficace *ab intrinseco*, sur la prédestination absolue des élus en dehors de toute prévision des mérites, d'autres encore, données comme théologiques, mais qui semblent s'appuyer sur des postulats d'ordre métaphysique sujets à discussion. Et il y a un thomisme plus large, celui des théologiens qui s'attachent sincèrement à la doctrine de saint Thomas, qui l'acceptent dans ses grandes lignes et la suivent de grand cœur, mais sans recon-

naître par le fait même comme interprétation légitime de la pensée de ce docteur toutes les interprétations qui peuvent en être données dans telle école et sans croire déroger au respect dû au grand maître si, dans des points secondaires où l'évidence n'existe pas, ils désirent examiner la valeur objective des raisons alléguées ou des postulats philosophiques qui pourraient se trouver à la base de l'affirmation. Nous avons vu que les théologiens jésuites sont thomistes dans ce sens plus large. Le rejet du thomisme au sens plus étroit, du thomisme d'école, suffit-il pour qu'on ait le droit de déclarer leur théologie *antithomiste*, purement et simplement?

D'autres ont parlé d'*éclectisme* à propos de l'école des jésuites, comme Scheeben dans cette phrase, *op. cit.*, t. I, p. 703. « Tout en se rattachant étroitement à saint Thomas, elle inclinait vers un certain éclectisme et mettait à profit les recherches et les ressources contemporaines. » Mais la particule atténuante dont cet auteur fait usage et l'explication qu'il ajoute à la fin de sa phrase nous avertissent encore d'éviter l'équivoque possible. Il y a véritablement éclectisme dans le sens défavorable du mot, quand des théologiens ou des philosophes cueillent dans des systèmes différents ce que chacun lui paraît offrir de bon, sans se préoccuper de voir si ces emprunts forment un système homogène et cohérent. L'écueil aurait existé si l'on avait donné suite à une pensée émise par le P. Nadal dans un écrit, *De studiis societatis*, imprimé dans les *Monumenta pædagogica Soc. Jesu*, p. 98; à savoir « qu'avec le secours de Notre-Seigneur on formât, en s'aidant de tous les scolastiques, une Somme théologique qui renfermerait toute la doctrine contenue dans leurs écrits, en conciliant les controverses de manière à faire disparaître les divergences d'école entre thomistes, scotistes ou nominalistes; en d'autres termes, un résumé le plus succinct possible de la théologie scolastique pure et simple : *quæ... puram sinceramque theologiam scholasticam tradat, quantum fieri poterit, compendiosissime*. » Rêve utopique qui, heureusement, ne tenta personne. Nadal lui-même, envoyé comme visiteur en Allemagne et mieux inspiré, posa en principe à l'université de Dillingen, en 1563, qu'on prendrait saint Thomas pour base de l'enseignement théologique : *Videtur instituendus cursus theologiæ ex D. Thoma. Ibid.*, p. 765. Et nous savons en quel sens la IV^e Congrégation générale, réunie en 1581, se prononça, can. 9 : *sequantur nostri doctores in scolastica theologia doctrinam S. Thomæ, juxta proxim in libro de Ratione studiorum ponendam*.

Pris comme système, l'éclectisme n'a donc point droit de cité ni en théologie, ni en philosophie, dans la Compagnie de Jésus. Seulement, dans les limites où s'exerce l'indépendance relative que ses constitutions et ses prescriptions ont accordée, les écrivains et les professeurs peuvent choisir, dans les cas particuliers, telle opinion qui leur semble préférable. Tel est l'éclectisme dont Suarez en particulier a fait un légitime usage, au jugement de Grabmann, *op. cit.*, p. 53-65. Faisons l'application à deux controverses qui existaient au milieu du xvi^e siècle, quand l'ordre nouveau prit naissance. La première concernait la conception de la Mère de Dieu, déclarée immaculée par les scotistes, et non immaculée par les autres. Les premiers théologiens jésuites se trouvèrent en face de cette double opinion, et remarquant que la thèse scotiste était devenue beaucoup plus commune et qu'elle paraissait plus sûre, ils n'hésitèrent pas à l'adopter. Ont-ils eu tort? L'autre question concernait la solennité des vœux et la racine des effets juridiques qui l'accompagnent : les uns prétendaient que tout était de droit naturel, ou du moins de droit divin; les autres rapportaient le tout au droit ecclésiastique. Prenant la

question dans l'état où elle se trouvait, les théologiens jésuites optèrent pour la seconde opinion. Ont-ils eu tort? D'autres applications seraient possibles. Rien de plus sage que l'avis de Bellarmin sur la manière de suivre saint Thomas: « Est-il croyable que la lumière de la vérité ait toujours brillé pour ce docteur, et qu'elle n'ait jamais brillé pour les autres? Si donc il est permis d'emprunter à chaque auteur ce qu'il a de meilleur, pourquoi nous priverions-nous de cet avantage? » Argumentation qui n'est nullement un plaidoyer en faveur de l'éclectisme érigé en système, puisque le vénérable cardinal avait commencé par dire qu'il fallait, à son avis, déclarer saint Thomas l'auteur commun, celui qu'en principe on doit suivre: *Ut sanctus Thomas proponatur tanquam communis auctor, toti societati sequendus, placet.*

D'autres ont estimé qu'en conséquence de la préoccupation apologetique ou polémique, dominant chez eux, les théologiens jésuites étaient arrivés à une théologie plutôt négative que positive, ou bien à une théologie de combat, n'ayant qu'une valeur relative, *ad hominem*. Il est vrai qu'il y a une mauvaise manière d'entendre la défense de la foi, celle qui consiste à créer des systèmes pour la circonstance, sans se préoccuper de la valeur absolue des principes, ni de leur conformité avec les données de la foi ou de la tradition; et malheureusement l'écueil n'a pas été parfaitement évité dans plus d'une controverse récente. Mais il y a une autre manière, totalement différente, celle qui consiste, non pas à substituer des principes nouveaux aux anciens, mais à garder l'héritage du passé en y joignant seulement le souci d'une *adaptation* aux besoins du temps où l'on vit. Cette adaptation revient surtout à la manière de présenter, de prouver, de défendre la doctrine. Elle demande que la théologie scolastique et la théologie positive ne soient pas considérées comme deux théologies totalement distinctes, ce qui serait faux, puisque suivant la juste remarque de Tolet, elles ont le même objet, *cum sint de iisdem*; mais qu'en outre on les combine pour qu'en s'entraînant elles aient toute leur efficacité. Si les jésuites, pris dans leur ensemble, ont donné beaucoup à la théologie positive, ce ne fut pas en faisant abstraction des principes que la scolastique leur fournissait, mais au contraire en s'en inspirant et en les faisant valoir. Leur théologie ne fut pas un simple instrument de combat, n'ayant qu'une portée d'ordre relatif; et, de ce chef, il n'y a pas plus lieu de déprécier ces maîtres qu'il n'y a lieu de méconnaître les mérites qu'ils se sont acquis dans l'Église par un rajeunissement de l'ancienne manière lequel tendait uniquement à donner aux anciens principes plus de vigueur et plus d'efficacité contre des adversaires nouveaux.

D'autres enfin ont tenté de dénigrer les théologiens de la Compagnie de Jésus en relevant les écarts d'un certain nombre qui ont avancé des propositions condamnées par le Saint-Siège ou par des évêques, comme la thèse du péché philosophique réprouvée par décret du Saint-Office le 24 août 1690, Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 1290, voir t. I, col. 749 sq.; opinion du P. Hardouin sur la filiation divine de Jésus-Christ censurée par la plupart des évêques français en 1753, voir t. vii, col. 549 sq., et beaucoup d'autres choses. Les faits allégués sont réels; il y a eu condamnation d'assertions théologiques émises par des écrivains ou des professeurs jésuites, il y a eu mise à l'index de livres composés par des jésuites, 80 environ, d'après J. Hilgers, *Der Index der verbotenen Bücher*, Fribourg-en-Brigau, 1904, p. 138 sq.; mais ce furent là des écarts individuels, parfois en matière disciplinaire, et combien peu nombreux comparativement à la somme totale des écrivains jésuites. D'écarts individuels, non sanctionnés par l'Ordre, a-t-on le droit de conclure

contre l'Ordre lui-même pris dans son ensemble et contre sa doctrine propre? Dans la Compagnie de Jésus, les théologiens qui comptent vraiment sont ceux que l'estime générale et la voix commune ont mis au nombre des *probatii auctores*.

Demandons le dernier mot au pape Léon XIII. Parlant dans le bref *Gravissime* Nos des grands docteurs de la Compagnie de Jésus, *probatos illos et eximios societatis doctores quorum laus in Ecclesia est*, il ajoute: « Nam virtute ut erant atque ingenio eximii, data studiosissime opera scriptis Angelici, certis locis sententiam ejus copiose luculenterque exposuerunt, doctrinam optima eruditionis suppellectile ornauerunt, multa inde acute utiliterque ad errores refellendos novos concluderunt, iis præterea adjectis quæcumque ab Ecclesia sunt deinceps in eodem genere vel amplius declarata vel pressius decreta; quorum sollertix fructus nemo quidem sine factura neglexerit. Distingués par le talent comme par la vertu, ils s'appliquèrent de tout leur zèle aux écrits du docteur Angélique. En maint endroit ils exposèrent sa pensée avec ampleur et netteté, en l'accompagnant d'un excellent appareil d'érudition. Ils en tirèrent des conclusions d'un incontestable profit pour la réfutation d'erreurs nouvelles; d'autant qu'ils y joignirent tout ce qui, depuis lors, avait été dans l'Église l'objet de déclarations plus explicites ou de décrets plus précis. Labeur industrieux, dont nul ne saurait, sans préjudice, mépriser les fruits. »

I. Sources bibliographiques. — Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. x, Paris, col. 138-60, 606 sq., 651-59; Hurter, *Nomenclator litterarius theologiæ catholicæ*, 3^e édit., Innsbruck, 1907; J. Brucker, *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919, p. 138, 538, 750; Wernz et Schmidt, *Synopsis historiæ Societatis Jesu (Pro nostris tantum)*, Ratisbonne, 1914, p. 611-624; M. Heimbucher, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, Paderborn, 1908, t. iii, p. 131 sq.; Scheeben, *Handbuch der katholischen Dogmatik*, Fribourg-en-Brigau, 1873, t. I, p. 445 sq.; traduction française par Belet, Paris, 1877, t. I, p. 695 sq.; H. Kihn, *Encyclopædie und Methodologie der Theologie*, Fribourg-en-Brigau, 1892, p. 413 sq.; Christ, *Pælectiones dogmaticæ*, 2^e édit., Fribourg-en-Brigau, 1898, t. I, p. 25 sq.; D. Laurent Janssens, *Pælectiones de Deo uno*, Rome, 1899, t. I, p. 19 sq.; Bern. Bartmann, *Lehrbuch der Dogmatik*, Fribourg-en-Brigau, 1911, p. 86 sq.; Philippe Labbe, *Bibliotheca antijanseniana*, Paris, 1654; Karl Werner, *Geschichte der neuzeitlichen christlich-kirchlichen Apologetik*, Schaffhouse, 1867, t. v, *passim*.

2. Études ou jugements sur les principaux théologiens jésuites. — Jos. Paria, préface de Francisci Toleti... in *Summam theologiæ S. Thomæ Aquinatis enarratio*, Rome, 1869; Ch. Verdère *Histoire de l'université d'Ingolstadt*, Paris, 1887; B. Duhr, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, t. I et II, Fribourg-en-Brigau, 1907, 1913; J. M. Prat, Maldonat et l'université de Paris au XVI^e siècle, Paris, 1856; Ant. Astrain, *Historia de la Compañia de Jesus en la Asistencia de España*, t. I, l. I, c. IV; t. v, l. I, c. IV; t. VI, l. I, c. IV, Madrid, 1913, 1916, 1920; H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1910, t. I, l. III, c. III et XI; Cam. de Rochemonteix, *Le collège Henri IV de la Flèche*, Le Mans, 1889, t. IV, c. I; Jos. de la Servière, *La théologie de Bellarmin*, Paris, 1908; Karl Werner, *Franz Suarez und die Scholastik der letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne, 1861; Raoul de Scoraille, *François Suarez*, Paris, 1821; J. C. Vital Chatellain, *Le P. Denis Petau d'Orléans, jésuite. Sa vie et ses écrits*, Paris, 1884; D. Franz Stanonik, Dionysius Petavius, Gratz, 1876; E. Martin, *L'université de Pont-à-Mousson*, Nancy, 1891; Grabmann, *Die Disputationes metaphysicæ des Franz Suarez in ihrer methodischen Eigenart und Fortwirkung*, dans le recueil *Franz Suarez, Gedenkblätter zu seinem dreihundertjährigen Todestag*, Beiträge zur Philosophie des P. Suarez, von Six, Grabmann, Hatheger, Juanen, Biederlack, Innsbruck, 1917; Th. Toreilles, *Le mouvement théologique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1902, c. VI-XIII.

3. Apologetique. — Sforza Pallavicini, *Vindicationes Societatis Jesu, quibus multorum accusationes in ejus institutum*

glees, gymnasia, mores refelluntur, Rome, 1649; B. Duhr, *Jesuiten-Fabeln*, 4^e édit., Fribourg-en-Brisgau, 1904; Alex. Brou, *Les Jésuites de la légende*, Paris, 1906.

X. LE BACHELET.

III. LA THÉOLOGIE MORALE DANS LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — I. Importance de la théologie morale dans la Compagnie de Jésus (col. 1069). II. Son objet (col. 1073). III. Sa méthode (col. 1074). IV. Son esprit (col. 1076). V. Ses thèses caractéristiques (col. 1083). VI. Ses principaux représentants (col. 1088).

I. IMPORTANCE DE LA THÉOLOGIE MORALE DANS LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — 1^o *Les Jésuites et le ministère des confessions.* — Pour apprécier comme il convient le développement pris par la théologie morale dans la production littéraire de la Compagnie de Jésus, il faut avoir présente à l'esprit la place faite au ministère des confessions dans l'activité apostolique de l'Ordre. De par la volonté de saint Ignace, cette place est de premier rang. Non seulement le saint fondateur désire que ses religieux se confessent eux-mêmes chaque semaine au moins, *Const.*, III, 1, 11, — *sæpius in hebdomada confiteri conducet*, dira plus tard Aquaviva, *Reg. sacer.*, n. 3 : *Instit.*, t. II, p. 138, — mais il veut qu'entrés dans une société dont le but est le bien des âmes, ils soient toujours prêts à aider le prochain à se réconcilier avec Dieu. Cette pensée s'accuse avec relief en de nombreuses pages des documents dont l'ensemble forme l'*Institutum*. Bulles *Regimini* : *Instit.*, t. II, p. 6; *Cum inter cunctas*, *ibid.*, p. 12; *Licet debitum*, *ibid.*, p. 18, etc. — *Exerc. spirit.*, Annotatio 18, *Confessionis generalis et communioris usus*, *ibid.*, t. II, p. 392, 396. — *Examen generale*, IV, 15, 22; V, 5; VI, 2. — *Const.*, IV, procem. A; VIII, 4; XVI, 1; VII, IV, 5. — Résumant tous ces textes, la 8^e règle des Prêtres s'exprime ainsi : *Omnes ii quibus ex obedientia confessiones audiendi sanctum munus committitur, multum ad id officii studeant, et tamquam nostri Instituti valde proprium magni faciant.* *Instit.*, t. II, p. 138. On trouva, tant chez les polémistes protestants, entre autres J. Dailé, *De sacramentali sive auriculari latinorum confessione*, Genève, 1661, l. IV, c. II, III, VIII, que sous la plume des jésuites eux-mêmes, par exemple *Imago primi sæculi S. J.*, 1640, p. 369-374, des témoignages concordants sur le zèle effectif déployé dans ce sens. Cf. Doellinger, t. I, p. 20-23.

2^o *L'étude de la morale à l'intérieur de la Compagnie.* — On ne pouvait insister si fort sur l'administration du sacrement de pénitence sans exiger des sujets une forte connaissance de la théologie morale et sans les mettre à même de se l'approprier. Une telle nécessité ne s'imposât-elle pas d'elle-même, saint Ignace l'eût bien aperçue au seul souvenir du jugement dont il avait été l'objet à Salamanque, en 1527, lorsque, tout en l'autorisant à continuer ses catéchismes et à donner les Exercices, on lui avait interdit de se prononcer sur la gravité des péchés, tant qu'il n'aurait pas passé quatre ans à étudier la théologie. *Monum. hist.*, *Monum. Ignatiana*, ser. IV, t. I, p. 77-79. Nous ne savons à quel résultat put parvenir le saint en fait de science morale; mais il est intéressant de noter que Lainez, son successeur comme général, s'était acquis dans ce domaine une particulière compétence. Voir dans J. Lainez, *Disputationes Tridentinæ*, édit. Grisar, Innsbruck, 1886, t. II, le texte jusqu'alors inédit de plusieurs traités de morale (surtout *De usura*, p. 227-321, *De simonia*, p. 322-382), et dans *Monum. hist.*, *Lainii Monum.*, t. II, p. 711, un grand nombre de consultations sur des cas de conscience.

« In confessionibus, disent les *Constitutions*, IV, VIII, 4, D, *præter studium scholasticum et casuum conscientiarum, præsertim restitutionis, conveniet compendium aliquod casuum et censurarum quæ reser-*

vantur, habere...; ac brevem interrogandi methodum de peccatis et eorum remediis; et instructionem ad bene ac prudenter in Domino, sine damno suo et cum proximorum utilitate, hoc officium exercendum ... » C'est en vue de ce dernier point que saint Ignace fit composer par Polanco un *Directorium breve ad confessarii ac confitentis munus recte obeundum*, Louvain, 1554, premier ouvrage de morale émané de la Compagnie. Même préoccupation dans : *Reg. sacer.*, n. 11, *Instit.*, t. II, p. 138; *Ratio* de 1586 dans Pachtler, *Ratio studiorum et Institutiones scholasticæ in Germania vigentes*, t. II, p. 119; *Instruct.* d'Aquaviva, IV, n. 2; XX, n. 6, *Instit.*, t. II, p. 311 et 337; *Congreg.*, IX, d. 8, *Instit.*, t. I, p. 626; *Circulaire* du P. Centurione, 9 août 1756, Pachtler, t. III, p. 133.

Dès l'origine deux institutions, inspirées, semble-t-il, d'une tradition des frères prêcheurs, répondent effectivement à ce souci : le cours biennal de cas de conscience pour les scolastiques théologiens et la conférence hebdomadaire de cas de conscience pour les prêtres.

1. Il y avait dans les couvents dominicains, pour les aspirants au sacerdoce qu'on ne jugeait pas à propos d'envoyer dans un *studium*, un enseignement de cas de conscience dont devaient profiter aussi les religieux formés. Mortier, *Histoire des Maîtres généraux des Frères Prêcheurs*, t. V, p. 47-48, 97, 151, 433. Déjà en 1259 le chapitre général de Valenciennes, auquel saint Thomas avait pris une part active, s'était préoccupé de la question : *Si non possunt inveniri lectores sufficientes ad publice legendum, saltem providetur de aliquibus qui legant privatas lectiones, vel historias, vel SUMMAM DE CASIBUS* (vraisemblablement la *Somme* de saint Raymond), *vel aliquod hujusmodi, ne fratres sint otiosi*. Mortier, *loc. cit.*, t. I, p. 565. Que saint Ignace ait connu ou non cette pratique dominicaine, le fait est qu'il adopta pour les siens une réglementation très semblable. Tous les sujets ne peuvent s'appliquer avec profit aux études spéculatives, mais tous doivent recevoir avant leur sacerdoce une solide formation *in iis quæ ad doctrinam confessionibus utilem pertinent*. Ce bagage n'est pas moins indispensable aux futurs coadjuteurs spirituels qu'à ceux qui deviendront profès. *Const.*, IV, v, 2, D; VIII, 4, D; XIII, 4, E. Aussi, dans le plan d'études élaboré sous les premiers généraux et consacré par le *Ratio studiorum*, remarque-t-on, en doubleur de l'enseignement scolastique, un cours régulier de cas de conscience, dont le périodicité, d'abord variable, se fixe vite à une ou deux classes quotidiennes, durant deux ans, et dont le professeur, tout en ayant spécialement la charge de ceux qui ne font pas de théologie scolastique, les *casistæ* ou *casuistæ*, voit cependant casuistes et théologiens se réunir à certains jours sous sa chaire, l'attention soutenue par la perspective d'un examen final. Lainez, *De sacræ theol. studiis*, dans *Monum. pædag.*, S. J., p. 520-521; *Congreg.* II (1565), d. 69, *Instit.*, t. I, p. 500; E. Mercurian, *Ordinatio de promovendis ad ordines sacros* (1576), *Instit.*, t. II, p. 255; Maldonat, *Visitatio collegii Paris.*, (1579), *Monum. pædag.*, p. 715; *Regulæ provincialis*, n. 56, *Instit.*, t. II, p. 82; *Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 78-79, 119-124; *Ratio* de 1599, *Regulæ provincialis*, n. 9 § 1, 12, 19 § 4, Pachtler, t. II, p. 236 sq.; *Instit.*, t. II, p. 171 sq.; *Congreg.* VII (1615), d. 33, *ibid.*, t. I, p. 598; *Congreg.* XIII (1687), d. 16, *ibid.*, t. I, p. 666; divers autres documents dans Pachtler, t. III, p. 133, 179, 187, 193, 349-353, 391, 443.

2. La conférence des cas de conscience est née du besoin d'entretenir chez les prêtres cette science de la morale à laquelle les supérieurs de l'ordre tiennent tant. On la voit fonctionner de très bonne heure, même dans les maisons les moins nombreuses, tantôt tous les

jours, *Monum. hist., Polanci complementa*, t. II, p. 582, tantôt un jour sur deux, *Monum. hist., Epistolæ P. H. Nadal*, t. IV, p. 520, définitivement, aux termes du *Ratio*, une ou deux fois par semaine, *Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 122-123; *Ratio* de 1599, *Regulæ provincialis*, n. 13-15; *Regulæ professoris casuum*, n. 7-10, Pachtler, t. II, p. 240, 326; *Instil.*, t. II, p. 193. Elle consiste dans la discussion rationnelle de quelques espèces concrètes, que présentent deux ou trois membres de la communauté désignés d'avance, sous la direction d'un préfet spécialement compétent. Avec un peu de suite dans le choix du sujet, elle permet une révision méthodique et continue des questions qui se présentent le plus fréquemment au confessionnal. Aussi son utilité est-elle jugée considérable. On n'en dispense que les professeurs de théologie et de philosophie, et toute négligence à cet égard est sévèrement réprimée. *Congreg. IX* (1650), d. 8, *Instil.*, t. I, p. 626. — Nous avons dit que cet exercice était présidé par un membre de la communauté d'une particulière compétence. Dans les collèges, c'est naturellement le professeur de théologie morale. Dans les autres maisons, le provincial doit faire en sorte qu'il y ait toujours quelqu'un *qui in casibus conscientie bene versatus sit, ut difficultatibus domi et foris occurrentibus satisfacere possit*. *Reg. præpositi provincialis*, n. 57, *Instil.*, t. II, p. 83. Comme on a en pays protestant des spécialistes de la controverse, ainsi veut-on avoir partout un *casuiste* spécialisé capable de trancher les difficultés embarrassantes, devant lesquelles quiconque n'est pas du métier, eût-il d'ailleurs la science d'un Bellarmin (voir Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 90), se reconnaît impuissant. Ce souci est tout à fait caractéristique.

3° *L'enseignement de la morale au dehors.* — On sait à quel état de déchéance en étaient arrivés le clergé et les ordres religieux à l'époque de la crise protestante. La disparition des écoles épiscopales et abbatiales obligeant les évêques à ordonner des sujets médiocres, souvent illettrés, fatalement grandissait à peu près partout le nombre des prêtres incapables d'administrer les sacrements. Beaucoup, surtout en Allemagne et en Italie, ne connaissaient pas plus la formule de l'absolution que les cérémonies de la messe. J. Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, trad. fr., t. IV, Paris, 1895, p. 102-107, 112-114, 118; Braunsberger, *Beati Petri Canisii epistolæ et acla*, Fribourg-en-B., t. I, 1896, p. 421, 442, 480, 491, 526, 630, etc. P. Tacchi-Venturi, *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, t. I, p. 27 sq. Dans le diocèse de Milan, les préoccupations de ces malheureux étaient si éloignées des devoirs de leur état, qu'on disait par manière de proverbe : *Se vuoi andare all' inferno, fatti prete*. Giussano, *Vita di San Carlo Borromeo*, l. II, c. I. En France la situation n'était guère meilleure. P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, t. II, Paris, 1909, p. 287-305. Tandis que l'enseignement théologique des universités, dès longtemps miné par le terminisme, achevait de se consumer en discussions verbales, l'ignorance du clergé alarmait les plus clairvoyants. « De ceux qui viennent aux ordres y trouvons fort petite science et moult clère semée, écrivait en 1515 l'évêque de Toul, Hugues des Hazards. Car de dix à grand peine en trouve-t-on ung qui sçache ce qu'il est tenu de sçavoir, ne gram-maire, ne aultres sciences; par quoy ils n'entendent rien (*etiam* littéralement) de ce qu'ils lisent : qu'est une grande malédiction. » Dans E. Martin, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, Paris-Nancy, 1891, p. 3 sq. L'Espagne semblait mieux partagée. Mais si une renaissance très forte du thomisme permettait à l'élite de recevoir dans les universités une bonne formation théologique, ce relèvement des hautes études n'atteignait ni les desservants des paroisses rurales, ni la masse imposante des réguliers, et, vu

l'aversion des prêtres instruits pour le confessionnal, servait peu la cause de l'indispensable réforme. *Ideo populus Dei infirmus est, imbecillis, perterritus ac perditus, quoniam in Israël medicus non invenitur, qui medelam applicare non ignoret*. Telle était encore en 1580 la plainte de B. de Medina, *Instruct. confessoriorum*, Prolog.

On pouvait craindre qu'une situation aussi universelle n'entraînât avec elle dans le peuple chrétien un abandon complet des sacrements et en particulier du sacrement de pénitence. C'est pour parer selon leurs moyens à ce grave danger, que, dès la création de leurs premiers collèges, les jésuites inscrivirent au programme un cours public de cas de conscience. Voici, à titre d'exemple, ce que portait à ce sujet le prospectus du collège de Messine, second en date des collèges de la Compagnie (1548). *Une autre leçon se fera sur l'Éthique d'Aristote... Une autre encore sur quelque Somme de cas de conscience, pour apprendre à bien recevoir et administrer le sacrement de Pénitence*. *Monum. pedag.*, p. 616. Une lettre de Nadal, titulaire précisément de ce cours en même temps que recteur du collège, *Monum. hist., Vita S. Ignatii* par Polanco, t. I, p. 283, renseigne sur les résultats obtenus en 1551. *Monum. hist., Epistolæ P. H. Nadal*, t. I, p. 120. En cette même année un plan d'études rédigé sous les yeux de saint Ignace pour le collège de Vienne, prévoyait l'ouverture d'un cours de cas de conscience, que les circonstances devaient retarder quelque temps, *Monum. hist., Monum. Ignatiana*, ser. I, t. III, p. 605; mais à Ingolstadt, en revanche, la leçon de morale obtenait plein succès. *Monum. hist., Litteræ quadrimestres*, t. I, p. 284. En 1553, à Lisbonne, quatre cents auditeurs suivaient un cours similaire du P. François Rodriguez, l'archevêque obligeait tous les ecclésiastiques de la ville à y assister, et l'affluence croissante allait exiger l'aménagement d'une plus vaste salle. *Monum. hist., Vita S. Ignatii* par Polanco, t. III, p. 403-404. Au Collège romain, où les cours supérieurs s'inauguraient en octobre 1553, la chaire de cas de conscience du P. Quentin Charlart ne groupait pas un pareil public; on voit néanmoins dans un document de 1563, que le nombre des auditeurs eût alors dépassé deux cents, si le local l'avait permis. *Monum. hist., Vita S. Ignatii* par Polanco, t. III, p. 8; *Polanci complementa*, t. I, p. 422, 520.

Bref, à la mort de saint Ignace, l'enseignement public des cas de conscience se faisait dans presque tous les collèges. C'est ce qu'attestent les *Litteræ quadrimestres* de 1556, t. V, p. 995 (dans les *Monum. hist.*). Moins de dix ans après, une *formula acceptandorum collegiorum* établie par Lainez stipulait que toutes les fondations d'établissements comprenant au moins la rhétorique eussent à entretenir un professeur de cas de conscience : *ut unus lectionem casuum conscientie possit profiteri, ut sacerdotes illius regionis, qui parum erunt in iis versati, hac in parte quæ eis necessaria est, juvari possint, quo ipsi melius officium suum faciant ad divinam gloriam*. Dans Pachtler, t. I, p. 336.

4° *Influence sur le développement de la théologie morale.* — Pareille impulsion donnée à la fréquentation du sacrement de pénitence et à l'étude de la morale devait faire aux jésuites une réputation durable de confesseurs et de moralistes, réputation consacrée en quelque sorte par saint Pie V, lorsqu'en 1570 il confiait à la Compagnie l'important collège des Pénitenciers de Saint-Pierre. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, p. III, l. VI, n. 1-8. Mais de plus, c'est là en grande partie qu'il faut voir la raison du développement pris alors par la théologie morale. On sait comment saint Charles Borromée, qui employait d'ailleurs les jésuites de Milan *ad didicandas conscientie obscuriores causas*, Sacchini, *loc. cit.*, l. I, n. 76, (voir la note de

Sassi dans *S. Caroli Bor. Orationes XII*, édit. d'Augsbourg, 1758, p. 55), et qui faisait le plus grand cas du *Directorium confessoriorum* de Polanco (voir *Instruct. ad confessarios*, dans *Acta Eccl. Mediol.*, Lyon, 1683, t. I, p. 655), fit de la discussion méthodique des cas de conscience un élément essentiel des conférences ecclésiastiques instituées par lui et adoptées à son exemple par beaucoup d'évêques. 1^{er} *Conc. prov. de Milan*, 1565, p. II, décr. 29; *Instructiones congreg. dioces.*, tit. 17-21, *Acta Eccl. Mediol.*, t. I, p. 21 et 543. En 1593 les franciscains introduisaient le même exercice dans leur enseignement. H. Holzapfel, *Manuale historiae O. F. M.*, Fribourg, 1909, p. 503. Enfin les réguliers qui ne l'avaient pas encore, se le voyaient imposer peu après par Clément VIII et Urbain VIII. Voir art. CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES, t. III, col. 828. Ainsi se préparait, grâce au mouvement imprimé par les jésuites aux études casuistiques, cette floraison inouïe d'ouvrages de morale à laquelle devait assister le XVII^e siècle. Les protestations mêmes de Saint-Cyran, *Petri Aurelii Opera*, édit. Paris, 1642, t. II, p. 241-244, et de G. Hermant, *Vérité académiques*, Paris, 1643, p. 253 sq., puis d'Arnauld et de Pascal contre les méfaits des casuistes jésuites confirment indirectement la réalité de leur influence. Longtemps après, saint Alphonse de Liguori ne craindrait pas d'écrire : « En fait de morale, je ne cesserai de le répéter, ils ont été et ils sont encore les maîtres. » *Lettres*, Lille, 1888-1898, *Correspondance spéciale*, t. I, l. 10 : 30 mars 1756.

II. OBJET DE L'ENSEIGNEMENT MORAL. — 1^o On pourrait être tenté de croire que l'intérêt des jésuites, dans le domaine de la morale, se borne à la casuistique. Il n'en est rien. L'enseignement théorique est, comme il convient, à la base. Dès la philosophie, suivant les programmes d'études les plus anciens, une place importante est faite à l'*Éthique* d'Aristote. *Const.*, IV, XIII, 3, C; XIV, 3; *Monum. paedag.*, p. 616; *Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 134; *Ratio* de 1599, *Regulae professoris philosophiae moralis*, *ibid.*, t. II, p. 344; *Instit.*, t. II, p. 195, *Ratio* de 1632, Pachtler, t. II, p. 344. D'autre part, en théologie scolastique, le plan de la *Somme*, qui, dès l'origine, sert de guide aux professeurs préférablement aux *Sentences*, amène à traiter à fond les principes rationnels de la morale. *Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 77-79; *Ratio* de 1599, *Regulae professoris scholasticae theologiae*, n. 7, *ibid.*, t. II, p. 302; *Instit.*, t. II, p. 185; *Ordinatio pro studiis superioribus*, du P. Piccolomini (1651), n. 8, *Instit.*, t. II, p. 229-230. Voir aussi Pachtler, t. IV, p. 486, 549.

2^o Mais, à côté de ces études théoriques, il y a place, dans un système complet de formation sacerdotale, pour un enseignement pratique, qui, utilisant à titre de principes les conclusions des thèses spéculatives, en fasse l'application aux diverses éventualités de la vie réelle, et mette ainsi le futur prêtre en état de résoudre par raisonnement ou par analogie les problèmes concrets du for sacramentel. A vrai dire, nulle conscience préoccupée de reconnaître son devoir dans cet enchevêtrement de circonstances qu'est la trame d'une vie morale, ne saurait se dérober à l'exercice spontané ou savant de la casuistique. Voir R. Thamin, *Un problème moral dans l'antiquité, Étude sur la casuistique stoïcienne*, Paris, 1884; Brunetière, *Une apologie de la casuistique*, dans *Revue des deux mondes*, 1^{er} janvier 1885, p. 200; A. Molinier, *Les Provinciales de Blaise Pascal*, Paris, 1891, t. I, p. LVII; A. de la Barre, *La morale*, Paris, 1911, p. 114-120. — Mais combien cela est plus vrai de qui prétend diriger les autres! Comme le médecin doit joindre à l'étude des sciences médicales une formation thérapeutique, et comme le magistrat doit connaître la jurisprudence avec la législation, pareillement faut-il qu'un confesseur ajoute à la

philosophie des mœurs une connaissance approfondie de la casuistique, cette morale appliquée. On l'avait compris dans l'Église depuis bien longtemps. Voir plus haut, col. 1070, et art. CASUISTIQUE, t. II, col. 1870. Aussi l'originalité des jésuites n'est-elle pas d'avoir inventé la casuistique; elle est seulement d'en avoir mieux marqué la place dans le cadre classique des disciplines théologiques.

3^o Qu'on ne s'attende pas, d'ailleurs, à trouver ces deux objets de la morale, principes et applications, aussi parfaitement distincts chez les auteurs d'autrefois que chez ceux d'aujourd'hui. L'habitude de commenter au cours de théologie scolastique les questions de la *Secunda Secundae* consacrées aux vertus morales, obligeait à fusionner dans l'enseignement spéculation et casuistique : d'où le caractère mixte d'ouvrages tels que le *De censuris* de Suarez, ou les traités *De justitia et jure* de Lessius, Lugo, et autres. Peut-être cette circonstance n'a-t-elle pas été sans influer sur l'allure générale prise par la théologie des jésuites, et sur sa préoccupation constante de garder le plus possible le contact avec le donné psychologique et moral.

III. MÉTHODE DE L'ENSEIGNEMENT MORAL. — Dans leur enseignement et dans les manuels qui en sont issus, l'ensemble des casuistes de la Compagnie de Jésus ne procèdent pas autrement que leurs devanciers, si ce n'est que très vite, à l'ordre alphabétique des *Sommes* antérieures suivies d'abord par eux, (Voir *Monum. paedag.*, p. 99, 869; *Monum. hist.*, *Polanci complementa*, t. II, p. 582; — les *Aphorismes* de Sa en sont une survivance), ils substituent l'ordre méthodique esquissé par le *Ratio* (*Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 119; *Ratio* de 1599, *Regulae professoris casuum*, n. 2, *ibid.*, t. II, p. 324; *Instit.*, t. II, p. 192. Cf. Pachtler, t. III, p. 242-245), et adopté plus tard, à la suite de Busenbaum, par saint Alphonse de Liguori. A cela près, leur méthode n'offre rien de nouveau. Analytique, rationnelle, et, qu'on nous passe le mot, strictement obligationniste, elle s'efforce de répondre aux exigences de la casuistique.

1^o Dans l'exposé didactique, c'est, sur chaque matière, l'application de règles générales, brièvement établies, à un certain nombre de cas-types, choisis parmi les plus usuels et les plus représentatifs. *Methodus illa et optima visa fuit et facillima, ut, in quavis materia seu dubio, in primis ex communi doctorum sententia responderetur, quae responsio ceu regula, quaequam sit, ex qua deinde, quoties id fieri potest, — aut certe circa eam — casus aliquot particulares resolverentur, ut, secundum illos et responsionem dictam, alii similes, cum inciderint, resolveri possint.* Ces lignes de Busenbaum, *Medulla theol. mor.*, praf., pourraient être signées de tous ses confrères, car elles ne font que paraphraser les règles du *Ratio* relatives au cours de théologie morale : *Ratio* de 1586, Pachtler, t. II, p. 122; *Ratio* de 1599, *Regulae professoris casuum*, n. 4, t. II, p. 324; *Instit.*, t. II, p. 192. Cf. Maldonat, dans *Monum. paedag.*, p. 870.

Dans les recueils de cas, où la doctrine se présente sous forme de solutions de problèmes, le rôle de l'analyse est plus important encore. Là il ne s'agit plus d'énoncer des règles générales et de statuer sur des cas-types à peine circonstanciés, mais d'apprécier comme en une sorte de confession fictive des cas individuels, pris pour ainsi dire sur le vif, tels que pourrait les présenter un pénitent en chair et en os. On devine quel minutieux examen requiert une opération aussi délicate, où l'oubli de la moindre circonstance suffirait à fausser toute la solution; et l'on comprend, par suite, que la nécessité de préparer ou d'aider le confesseur à de telles dissections morales impose à la casuistique une subtilité en rapport avec les mouvantes combinaisons de l'activité humaine.

2° Usant à ce point de l'analyse, la méthode des casuistes jésuites est par le fait, comme celle des moralistes de tous les temps, plus rationnelle que proprement théologique. Les jansénistes et leurs amis le lui ont assez reproché. La morale chrétienne, selon eux, ne devait emprunter ses règles que de l'Écriture sainte, des maximes des Pères et des canons de l'Église. Il n'y avait, hors de là, que « philosophisme ». Arnauld, *De la fréquente communion*, Préf., *Œuvres*, t. xxvii, p. 99; Concina, *Apparatus ad theol.*, l. I, diss. II, c. ii, n. 7-8; c. iii, n. 4-6; c. v. — Avec autant de respect pour l'Écriture et la tradition (Zaccaria, *Diss. proleg.*, part. II), les jésuites sentent mieux, d'une part, l'impossibilité de trouver là tous les éléments d'une morale adaptée à la complexité du réel, et, de l'autre, la légitimité du raisonnement dans l'exposé des règles des mœurs et la solution des cas de conscience. « La raison en est, dirons-nous avec J. Hogan, que presque tous les devoirs de l'homme sont des devoirs naturels. Ils se rattachent, il est vrai, à un ordre plus élevé pour le chrétien, mais ils n'en conservent pas moins tous leurs traits originaux et caractéristiques. Cette doctrine, exposée en différents endroits par saint Thomas *Quodl.* IV, a. 13; *Sum. theol.*, I^a II^{ae}, q. cviii, a. 1, est admirablement développée par Suarez, *De legibus*, l. X, c. ii, n. 20. Celui-ci remarque judicieusement que même les devoirs particuliers du chrétien découlent naturellement des faits de l'ordre surnaturel, tels qu'ils se sont produits et ont été manifestés à l'humanité. Au delà de ces étroites limites, tout ce que défend l'Évangile est également défendu par la loi naturelle, et tout ce qu'il prescrit dérive de la nature morale de l'homme. Par conséquent, le devoir moral, dans toutes ses parties, relève du jugement humain et lui est soumis, non comme à un arbitre suprême..., mais comme au moyen propre, voulu par Dieu, d'atteindre la vérité morale. » *Les études du clergé*, trad. Boudinhon, Paris, 2^e édit., p. 262. Cf. Cano, *De locis theol.*, l. VIII, c. vii, concl. 2.

3° Enfin, toute orientée vers le confessionnal, la casuistique se tient systématiquement sur le terrain des obligations auxquelles s'étend le sacrementel : à ce troisième article de la méthode les auteurs de la Compagnie de Jésus restent aussi d'ordinaire scrupuleusement fidèles. Aux ascètes et aux mystiques les traités de perfection chrétienne, dont la production ne chôme guère dans la Compagnie. Eux, casuistes écrivant pour les confesseurs, se bornent à tracer les limites du devoir, à circonscrire la zone du péché. Que cela suffise à fournir une règle adéquate de vie morale, ils sont bien loin de l'imaginer. Ils savent qu'en sa qualité de médecin et de guide le prêtre ne doit pas laisser les âmes s'installer délibérément sur cette frontière du permis et du défendu; mais ils savent aussi que, comme juge, rien ne le dispense de connaître le sens exact des lois de Dieu, rien ne l'autorise à en majorer la portée. Voilà dans quelle pensée ils croient tout à la fois se rendre utiles aux âmes et servir la science des mœurs en distinguant avec soin le domaine des préceptes de celui des conseils. Voir J. Hogan, *ibid.*, p. 289; L. Bail, dans Zaccaria, *Diss. proleg.*, part. III, c. i.

Telle a été, durant les deux premiers siècles, la méthode constante des moralistes jésuites. Nous avons cité de préférence Hermann Busenbaum, parce que sa *Medulla theologiae moralis*, rééditée environ 200 fois avant de servir de base à l'œuvre de saint Alphonse, peut être regardée comme le manuel type. Mais avant lui Sanchez, Filliucci, Laymann...; après lui, — et d'ailleurs d'après lui, — Lacroix, Mazzotta, Reuter... s'inspirent exactement des mêmes conceptions. Tout leur effort, redisons-le, va, dans le sens où déjà l'on travaillait avant eux, à organiser la casuistique en

une discipline scientifique nettement différenciée et bien homogène, distincte à la fois de la théologie scolastique et de la théologie ascétique ayant pour objet spécifique l'étude des devoirs du chrétien; bref, à fondre ensemble le contenu pratique de la *Somme* de saint Thomas et des *Sommes de cas de conscience*, pour constituer ce que nous appelons aujourd'hui, ce que dès 1591 Henriquez appelait la *théologie morale*. Ce long effort devait être couronné dans la personne de saint Alphonse de Liguori, qui, sur la question de méthode, ne diffère en rien de Busenbaum et de Lacroix.

Après le rétablissement de la Compagnie, 1814, l'activité de ses moralistes continua de s'exercer dans la même direction. Le *compendium* de Gurj, 1850, où tant de prêtres se sont préparés à entendre les confessions n'est en somme qu'un résumé de saint Alphonse dans le cadre de Busenbaum, véritable « *Medulla Alphonsiana*. » Plus étendu, plus soucieux de remonter aux sources, plus personnel aussi et par conséquent plus contestable, l'*Opus theologicum morale* d'Antoine Ballerini, publié en 1889-1893 par Palmieri, ne veut être autre chose, au point de vue méthode, qu'un large commentaire de Busenbaum, en parfaite harmonie avec celui de Lacroix. Même formule générale chez Bucceroni, Génicot, Noldin.

Mais, parallèlement à ce grand courant casuistique, une autre tendance s'est fait jour depuis quelques années. Dès le milieu du xix^e siècle, sous l'influence peut-être du renouveau thomiste qui caractérise cette époque, divers auteurs avaient cherché, en Allemagne surtout, à donner à la théologie morale une formule plus largement organique, en réintégrant dans son cadre les éléments théoriques et ascétiques que le travail des siècles précédents en avait dissociés. La *Theologia moralis* de Lehmkühl, parue en 1883 et souvent rééditée depuis lors, répond à cette pensée. La méthode n'y est certes pas moins rationnelle que dans les ouvrages dont nous venons de parler; au contraire, une plus grande rigueur a été introduite dans le raisonnement, une suite plus logique observée dans le plan, où l'ordre positif du *Décatalogue*, traditionnel depuis le xv^e siècle, a fait place à l'ordre aristotélien des *vertus*, plus satisfaisant pour l'esprit. Mais on y reconnaît d'autre part la préoccupation très sensible de préparer le prêtre à sa mission de docteur et de directeur autant qu'à son rôle de confesseur, et le souci d'envisager les questions dans une perspective élargie, plus adéquate à la vie chrétienne totale. Le P. Lehmkühl a exposé ses idées sur la théologie morale dans *The catholic Encyclopedia*, New-York, t. xiv, 1912, p. 601. Actuellement cette tendance, qui est celle de la *Nouvelle revue théologique*, organe des R. P. Jésuites de Louvain, ne se trouve nulle part mieux représentée que dans le traité de morale, en cours de publication, du R. P. A. Vermeersch, professeur à l'Université grégorienne depuis 1919, après avoir enseigné longtemps au scolasticat de Louvain. Le titre de cet ouvrage, *Theologiae moralis principia, responsa, consilia*, est à lui seul un programme.

IV. ESPRIT DE LA DOCTRINE MORALE. — 1° *Mentalité des moralistes jésuites*. — Dans son livre *De l'existence et de l'institut des jésuites*, 1844, c. iii, le P. de Ravignan définit l'esprit doctrinal de la Compagnie de Jésus par « la tendance à garder les droits de la liberté humaine et de la raison. » Cette vue générale, développée par le P. Matignon dans une série d'articles (voir la *bibliographie*), est certainement très exacte, mais elle demande à être complétée. On pourrait songer d'autre part au terme d'« anthropocentrisme » dans lequel l'abbé H. Bremond incline à résumer l'attitude des jésuites en spiritualité, cette haute morale, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. ii,

p. 31, 113-117, 134, 136-138...; *Revue d'ascétisme et de mystique*, 1922, p. 420 sq. Pour discutable que soit le mot, l'idée qu'il porte n'est certes pas à écarter tout net; mais il n'y aurait là encore, relativement du moins aux moralistes, qu'une face de la réalité en ce sens que les jésuites, comme tous les théologiens scolastiques d'attache aristotélicienne sont en morale foncièrement eudémonistes. — Renonçant pour notre compte à la séduction des synthèses simplificatrices, nous nous contenterons de caractériser les moralistes jésuites en esquissant ici les lignes maîtresses de leur mentalité professionnelle, avant d'indiquer, dans la section suivante, leurs thèses les plus représentatives.

Si c'est au jeu que se trahissent les caractères, c'est plus encore dans la polémique que s'accusent les tempéraments intellectuels. Quelle est donc l'attitude des jésuites dans les controverses doctrinales qui rempissent les deux premiers siècles de leur histoire?

1. Tout d'abord, en réaction contre la tendance protestante à réduire la vie chrétienne à une pure religion de l'esprit, ils manifestent un *sacramentalisme* résolu. On a pu se convaincre déjà de leur zèle à propager la confession. Voir col. 1069. Leurs efforts en faveur de la communion fréquente sont bien connus également. Voir art. COMMUNION, t. III, col. 532. Ils montrent par là à quel point ils comptent sur la grâce sacramentelle comme levier moral, et quelle disproportion ils mettent, dans la vertu du sacrement, entre l'efficacité *ex opere operato* et l'influence, qui doit être cependant sauvegardée, des dispositions du sujet : très loin en cela du pur moralisme stoïcien que leur ont reproché des critiques superficiels. Ils pourront être combattus sur ce point au nom des principes tout opposés de Saint-Cyran et d'Arnauld; ils n'en maintiendront que plus fermement leur point de vue, persistant à considérer avec le concile de Trente, dans l'absolution du prêtre un miséricordieux appoint à l'insuffisance intrinsèque de l'attrition, Denzinger-Bannwart, n. 898 et 915, et dans l'Eucharistie, non pas une récompense accordée à la vertu, mais l'*antidotum quo liberemur a culpis quotidianis*. *Ibid.*, n. 875.

2. Absolument contraires, en second lieu, au sévère pessimisme que ses partisans cherchent à recommander de saint Augustin, et au déterminisme mystique qui en découle, ils résolvent par un franc *optimisme*, ainsi que l'a exposé l'article précédent, le double problème des conséquences de la chute originelle et des secours offerts en vue du salut. Avec saint Thomas ils refusent d'admettre que l'homme ait été atteint *in suis naturalibus* par le péché d'Adam. Ils ne croient donc pas que notre nature historique, privée seulement des dons gratuits, soit proprement mauvaise en soi, et ils soutiennent tout spécialement, avec Molina, qu'elle a conservé, non pas, en vérité, *intègre*, mais pourtant *complète*, la liberté sans laquelle leur paraîtrait vain le mot de responsabilité. Corrélativement, concevant, de la part de Dieu, la création de l'homme, non pas comme la volonté de glorifier en tel ou tel la divine Miséricorde et en tel autre la souveraine Justice vindicative, mais comme la manifestation en chacun d'une profusion d'amour, ils tiennent essentiellement à maintenir au-dessus de toute atténuation l'universelle Providence salvifique et le don offert à tous les hommes, en chaque acte moral, d'une grâce vraiment suffisante pour faire le bien.

3. C'est par l'effet de ce sain optimisme, et à l'imitation, du reste, du Bon Pasteur de l'Évangile, qu'ils inclinent plutôt à la mansuétude qu'à la sévérité. Le joug du Seigneur n'est-il pas doux? Et, si la voie est étroite qui conduit au salut, le meilleur moyen d'y ramener le pécheur n'est-il pas encore de l'envelopper de bonté? De là vient qu'à l'encontre du rigorisme janséniste, ils professent un souverain *respect des*

consciences, s'interdisant scrupuleusement d'imposer aux âmes la moindre obligation incertaine. *Etsi erramus modicam paenitentiam imponentes, nonne melius est propter misericordiam rationem reddere quam propter crudelitatem?* lisait-on dans Gratien, *Decret.*, p. II, caus. XXVI, q. vii, c. 12 : *Alligant*. Saint Raymond de Peñafort avait dit à son tour : *Non sis nimis pronus judicare mortalia peccata, ubi tibi non constat*. *Summa*, l. III, tit. xxxiv, § *Quid de venialibus*. Et Gerson : *Ne sint [theologi], faciles asserere actiones aliquas aut omissiones esse peccata mortalia, .. [cum] per tales assertiones publicas nimis duras... nequaquam eruantur homines a luto peccatorum, sed in illud profundius, quia desperatius, immergantur*. *De vita spir.*, lect. IV, cor. 11. De son côté saint Antonin répétait : *Si vero non potest [confessarius] clare percipere utrum sit mortale, ... potius videtur absolvendum*. *Summa*, p. II, tit. iv, c. 5, § 8. C'est donc en harmonie avec la tradition des grands moralistes leurs prédécesseurs, que les jésuites entrent eux-mêmes dans l'esprit de cette règle du *Ratio studiorum* : *Ita suas confirmet opiniones [professor casuum conscientiae], ut, si qua alia fuerit probabilis et bonis auctoribus munita, eam etiam probabilem esse significet*. *Ratio* de 1599, Pachtler, t. II, p. 324. Cf. *Ratio* de 1586, *ibid.*, p. 122. Du reste, souvent très durs pour eux-mêmes, ils savent, en chaire et dans leurs entretiens ou leurs livres spirituels, parler le langage ferme ou sévère qui sied au directeur ou au prédicateur, le langage d'un Allemand, d'un Bourdaloue. Mais rentrés dans leur confessionnal ou penchés de nouveau sur leurs traités de casuistique, on les retrouve tous, à bien peu d'exceptions près, imbus du même esprit. Autant ils ont d'exigences pour les âmes déjà avancées, autant ils prennent garde de rebuter les pécheurs en leur demandant trop. Si nous avions les cahiers rédigés par Lallemand et Bourdaloue du temps que l'un et l'autre enseignaient les cas de conscience, nul doute qu'ils nous découvrieraient en doublure de ces austères ascètes des casuistes aussi soucieux que tout autre de ne majorer aucune obligation.

4. Enfin, en opposition avec le fixisme des réformateurs archaïsants, ils revendiquent pour la morale le droit à un certain *progressisme*. Très caractéristique avait été chez saint Ignace le souci de s'adapter, en tous les domaines où c'était possible, aux conditions faites par les circonstances. En matière d'enseignement théologique, par exemple, après avoir recommandé de suivre saint Thomas, ce qui marquait déjà un progrès, comme par crainte de faire *dater* son œuvre, le saint avait expressément réservé l'adoption éventuelle de quelque manuel répondant mieux aux besoins de l'avenir. *Const.*, IV, xiv, 1, B. Cf. col. 1014. Un mot de Lainez, cueilli au hasard des Actes du concile de Trente, et relatif à la discussion sur la réforme disciplinaire, 10 juillet 1562, trahit le même sens de l'adaptation en un sujet qui touche de près à la morale. *Il en est des réformes comme des remèdes : elles doivent, pour servir, répondre aux besoins du sujet. C'est la pensée de saint Bernard lorsqu'il dit dans le De Dispensatione, qu'à côté des devoirs absolus il y en a de relatifs, comporlon' adaptation à la qualité des personnes, au milieu et au temps*. Ain-i dans l'élaboration d'une réforme doit-on moins se régler sur la pratique de l'antiquité et même sur les exemples des saints, que sur les nécessités présentes et sur les moyens de faire renaître actuellement la ferveur. Theiner, *Acta Concilii Trid.*, t. II, p. 660. On retrouvera la même inspiration dans le texte fameux de Valère Regnault, qui scandalisait si fort Arnauld, *La théologie morale des jésuites*, Œuvres, t. XXIX, p. 74, Pascal, *Cinquième Provinciale*, Œuvres, t. IV, p. 316, et Nicole [Wendrock], *Note V à cette Provinciale*, [mais qu'eussent signé tous

les jésuites : « *In definiendis quidem circa credenda occurrentibus difficultatibus, quo antiquiores fuerint auctores, eo majoris ponderis censeretur ipsorum placita... In dirimendis tamen controversiis circa agenda enatis, potiorum ex adverso haberi rationem doctorum recentiorum, quos constiterit excelluisse in doctrina, ac diligenter existitisse in evolendis et expendendis aliorum sententiis, atque ponderandis de novo emergentibus agendorum... circumstantiis... [Etenim] potiores partes merito tribuuntur recentioribus, qui præsentium temporum morumque conditiones perspectas habent.* » *Praxis fori pœnitentialis*, præf. Cf. Sanchez, *In Decal.*, l. I, c. ix, n. 11; Cellot, *De hierarchia*, l. V, c. xvi, p. 714; Lallemand, *La doctrine spirit.* p. 166, cité par Bremond, *loc. cit.*, t. v, p. 51; Nouet, *Réponses aux Lettres Provinciales*, XIX^e Imposture; Daniel, *Entretien de Cléandre et d'Eudoxe*, III : dans *Recueil de divers ouvrages...*, t. 1, p. 375-381. — Ceci trouve surtout son application dans le domaine des relations sociales, où le flux perpétuel des institutions et des mœurs, en modifiant constamment la donnée des problèmes moraux, oblige par contre-coup les casuistes à un continu travail de mise au point. Voir les articles du professeur Brants sur les efforts faits par Lessius en ce sens, *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1912, t. xiii, p. 73 sq., 302, 306 sq. Voir également ici même l'art. COMMERCE, t. III, col. 397, et, d'un point de vue plus général, J. Hogan, *Les études du clergé*, trad. Boudinhon, Paris, 2^e édit., p. 299-300.

2^e Tendance bénigne qui résulte de cette mentalité. — On sait que dans l'histoire de la casuistique les deux premiers tiers du xvii^e siècle, si on les compare à un passé assez lointain ou, par contre, à la période immédiatement suivante, s'en distinguent par une tendance à plus de largeur dans l'appréciation morale. Inaperçue ou mal discernée de beaucoup de contemporains, cette orientation ne pouvait échapper à des archaïsants de la nuance de Jansénius et de Saint-Cyran, et, de bonne heure, elle était imputée aux jésuites sous le nom de « morale relâchée ». Abondant, dans ses *Vérités académiques*, Paris, 1643, p. 98, le chapitre de la morale des jésuites, Godefroy Hermant y énonçait sans ambages la thèse qu'avait insinuée déjà *Petrus Aurelius*, et qu'allait développer Arnauld dans la *Théologie morale des jésuites*, 1643, en attendant que Pascal l'immortalisât par ses *Provinciales*. « Voicy, disait-il, la principale pierre d'achoppement, le piège qui surprend la crédulité des peuples, le poison sucré qui corrompt les esprits en les flattant, le charme trompeur qui desguise les rigueurs de la justice divine, en un mot une des plus certaines causes de la dépravation de ce dernier siècle. Car sans faire injure à la Vérité, il m'est permis de nommer ainsi la Théologie Morale des Jésuites, et de déplorer avec tant de gens de bien toutes les estranges nouveutez, qui mettent l'Église en trouble en promettant le repos aux mauvaises consciences. »

Il y avait dans cette accusation une double erreur. — On n'était pas fondé, d'abord, à qualifier la morale de ce temps de *poison corrompeur*. Ni les jésuites ni aucun autre moraliste n'avaient jamais songé, sinon dans l'imagination passionnée de leurs adversaires, à une entreprise de dépravation, fût-ce même sous la forme atténuée présentée avec plus d'esprit que de vérité psychologique dans la *Cinquième Provinciale*. Cf. Daniel, *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, II, dans *Recueil*, t. I, p. 326-343; et, indépendamment des intentions, à n'examiner que la seule doctrine des casuistes, il était non seulement très exagéré mais inexact, — abstraction faite, du moins, des principes, jansénistes, — que cette doctrine « promît le repos aux mauvaises consciences. » En réalité, quand on étudiera d'une manière objective et complète l'histoire de la morale en cette période, on verra que le

terme de *laxisme*, aujourd'hui reçu, convient assez mal à la tendance indulgente qu'on désigne par là. Al. Brou, t. I, p. 416. « La société changerait de face, dit justement de Maistre, si chaque homme se soumettait à pratiquer seulement la morale d'Escobar, sans jamais se permettre d'autres fautes que celles qu'il a excusées. » *De l'Église gallicane*, l. II, c. XI.

La seconde erreur des adversaires des jésuites, c'était de dénoncer ceux-ci comme incarnant à eux seuls le mouvement dont se choquait l'archaïsme, alors qu'ils n'en étaient, de fait, ni les premiers, ni les seuls; ni les plus extrêmes représentants. Qu'ils n'aient pas été les premiers, il suffit, pour s'en convaincre, de lire sous la plume de Lainez, *De usura*, n. 5, dans *Disput. Tridentinæ*, édit. Grisar, t. II, p. 230, et d'Henriquez, *Summa theol. mor.*, 1591, præf., des plaintes circonstanciées touchant l'excessive facilité de plusieurs confesseurs à absoudre; de se reporter à titre documentaire, aux attaques de Luther, de Mélanchton, de Chemnitz, contre « les opinions inextricables des théologastres », véritables *conscientiarum cauteria*, sûrs moyens de « désapprendre le Christ. » Ainsi parle Mélanchton dès 1521; cf. *Corpus reformatorum, Melancthonis Opera*, 1834, t. I, p. 312. Qu'au xvii^e siècle ils n'aient pas été les seuls, la preuve en est, obvie, dans les noms de Jean Sanchez, Diana, Léandre du Saint-Sacrement, Zanardi, Pasqualigo, Th. Hurtado, Vidal, Verricelli, Cassien de Saint-Élie, Caramuel et autres parrains des propositions censurées par Alexandre VII et Innocent XI. Enfin, que les plus indulgents d'entre eux se tiennent bien en deçà de la plupart des auteurs immédiatement cités, c'est l'évidence même pour qui a jeté les yeux sur des apologies telles que l'*Opusculum* d'Amædeus Quimenius.

À cet égard, soit dit en passant, prendre comme base comparative les condamnations de l'*Index* risquerait de mener à des conclusions irréelles. Entre la *Théologie morale* de Caramuel, qui n'a jamais été condamnée, et le *Cursus theologicus* d'Amico, qui l'a été pour trois opinions contestables (Reusch, t. II, p. 315), la hardiesse d'indulgence n'est pourtant que chez le premier. On peut se demander lequel est le plus bénin de Bauny, l'ami du saint cardinal de La Rochefoucauld, condamné par décret du 26 octobre 1640, ou du dominicain Candido, dont les *Illustiores disquisitiones*, blâmées pour leur largeur par le général de l'Ordre. Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 580, ne furent néanmoins l'objet d'aucune censure. A tort ou à raison, les jésuites se sont souvent plaints, depuis Delrio, † 1608, (cf. Amædeus Guimenius, *Opusculum, Tr. de fide*, prop. 14), jusqu'à Faure, † 1779, (cf. Reusch, t. I, p. 178; t. II, p. 444, 505), que l'influence prépondérante des frères prêcheurs au Saint-Office et à l'*Index* contribuât à attirer sur eux la sévérité de ces congrégations, si bien qu'en 1696, plusieurs émettaient le vœu suivant, bien significatif : *ut Congregatio [generalis] supplicaret summo Pontifici, ne in posterum esset penes Patres Dominicanos arbitrium approbandi vel reprobandi libros nostrorum auctorum*. Cf. Astrain, t. VI, p. 355.

Ces réserves faites, — et on notera que les historiens tendent de plus en plus à les faire : voir notamment H. Boehmer, *Les jésuites*, trad. G. Monod, Paris, 1910, p. 236, et surtout l'introduction de Monod lui-même, p. XLIV, — il est hors de doute qu'un certain nombre de jésuites ont parfois incliné à l'excès vers l'indulgence, et donné ici ou là dans le défaut de la morale bénigne, à laquelle les disposait plus que d'autres la mentalité décrite au paragraphe précédent. Les plaintes répétées des généraux, dont il sera question plus loin, ne permettent aucune hésitation à ce sujet, même en y faisant la part de l'hyperbole parénétique. Voir Astrain, t. VI, p. 146; Al. Brou, t. I, p. 411. — Bauny,

Pellizzari, Fagundez, Tamburini, Gobat, Casalichio, Benzi, sont ceux qu'il convient surtout d'ajouter à la liste de casuistes trop bénins signalés précédemment, en y joignant les apologistes Pirot, Moya et Mendo, souvent entraînés, dans leur réaction contre le jansénisme, à dépasser le juste milieu dans l'appréciation des opinions en conflit. Ce qu'il y a de plus fâcheux, chez ces auteurs, ce n'est pas encore le fait des erreurs particulières qui leur ont échappé et qu'on retrouve çà et là parmi les propositions condamnées sous Alexandre VII et Innocent XI. A qui se scandaliserait qu'un moraliste catholique pût se tromper dans la solution de problèmes aussi ardues que le sont certains cas de conscience, on redirait volontiers ces mots de Jean Azor : *Souvenez vous qu'en un domaine aussi vaste, en un tel dédale d'opinions diverses, l'homme ne peut prétendre éviter tout faux pas : je suis homme et c'est chose bien humaine que l'erreur. Instit. mor.*, Præf. Il n'est probablement aucun théologien qui, en morale comme ailleurs, n'ait payé son tribut à cette infirmité humaine. Saint Antonin lui-même, un maître pourtant, se trouve représenté dans la liste des propositions censurées par Alexandre VII. Bien plus regrettable est l'illusion fondamentale en vertu de laquelle les casuistes dont il s'agit, obsédés pour ainsi dire par l'idée de probabilité, et impuissants à discerner une limite pratique entre probabilité et certitude, victimes aussi d'un trop grand désir de « diminuer » les péchés, tendent à se contenter, pour maintenir aux consciences leur liberté, de raisons plus ingénieuses que solides et d'autorités insuffisantes. *Dum probabilitate sive intrinseca, sive extrinseca, quantumvis tenui, modo a probabilitatis finibus non exeat, confisi aliquid agimus, prudenter agimus.* Cette thèse de Tamburini, *Explic. decal.*, l. I, c. III, § 3, n. 3, qui ne diffère que par un mot de la 3^e proposition d'Innocent XI, prêterait, telle quelle, à de graves abus ; et si son auteur, par une heureuse inconséquence de son sens moral, n'en tire pas dans le concret toutes les hardiesses qu'on lui a reprochées, il est sans excuse de livrer à d'autres comme règle d'action une formule aussi critiquable.

Pareil *bénignisme* n'est d'ailleurs le fait que d'une minorité d'auteurs jésuites. On s'en rendra compte en parcourant l'ouvrage où le P. Jean Pollenter indiquait les positions communes dans la Compagnie par rapport aux propositions condamnées : *Sexaginta quinque propositiones nuper a SS. D. N. Innocentio XI proscriptæ, a Societatis Jesu theologis diu ante... consensu communissimo rejectæ.* Louvain, 1689. Deux textes de saint Alphonse ont ici leur place. Le premier est emprunté à une lettre du 30 mars 1756, déjà mentionnée : « Les opinions des jésuites, écrivait le saint, ne sont ni larges ni rigides, mais dans le juste milieu. Et si je soutiens quelque opinion rigide contre tel ou tel écrivain jésuite, je le fais presque toujours en m'appuyant sur l'autorité d'autres écrivains de cette Compagnie. » *Lettres.* Lille, 1888-1898, *Correspondance spéciale*, t. I, l. 10. Le second est une liste de moralistes classiques, donnée par le saint docteur dans la 4^e édition de sa *Théologie morale*, 1760, l. I, n. 87 : on y voit figurer Molina, Suarez, Valencia, Vasquez, Lessius, de Coninck, Lugo, Cardenas, Sa, Tolet, Azor, Sanchez, Layman, Castropalao, en tout 14 jésuites sur 26 auteurs postérieurs au concile de Trente.

Pour solidariser l'ordre entier avec ses casuistes les plus imprudents, les polémistes anciens faisaient volontiers valoir l'unité de doctrine prescrite par l'Institut de la Compagnie et assurée par la révision obligatoire de toutes les publications de ses membres. Déjà utilisé par Pascal (cinquième et neuvième *Provinciales*, *Œuvres*, t. IV, p. 299 ; t. V, p. 195, qui l'a trouvé dans les *Véritez académiques* d'Hermant, 1643, p. 108, 275),

cet argument forme une des pièces maîtresses de l'échafaudage juridique dressé par les Parlements aux procès de 1762. Mais aucun historien ne le prendrait aujourd'hui au sérieux. Sans doute, pareillement à ce qui existe dans tous les groupements religieux, dans ceux-là mêmes qu'aucun lien d'école n'attache à la lettre de tel ou tel docteur (voir par exemple pour les lazaristes, S. Vincent de Paul, *Correspondance*, édit. Coste, t. III, p. 329 ; pour Saint-Sulpice, *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 247), les constitutions de saint Ignace prescrivent l'unité dans la doctrine : *Const.* III, I, 18, O ; IV, V, 4 ; XIV, 1 ; VIII, I, 8, K. Cf. *Regulæ provincialis*, 54, *Instit.*, t. II, p. 82 ; *Congreg.* V (1594), *decr.* 6, 50, *ibid.*, t. I, p. 545, 555 ; *Ratio* de 1599, *Regulæ communes professorum facultatum superiorum*, n. 6, Pachtler, t. II, p. 288 ; *Instit.*, t. II, p. 181, etc. — Mais cette prescription, dans la pensée du législateur, ne vise qu'à assurer l'orthodoxie de l'enseignement et l'union des religieux entre eux. Elle est donc compatible avec la liberté dans la mesure où celle-ci ne nuit pas aux deux buts cherchés. C'est ce qui ressort du catalogue de propositions libres annexé au *De delectu opinionum* d'Aquaviva, 1613, Pachtler, t. III, p. 31. — Quant à l'institution des réviseurs, *Const.* III, I, 18 ; *Regulæ revisorum generalium*, *Instit.*, t. II, p. 61 ; *Congreg.* X, d. 11, *ibid.*, t. I, p. 636, — garantie nécessaire et moralement suffisante contre des écarts de doctrine de la part des écrivains, ce serait manifestement lui attribuer une vertu chimérique, incompatible avec l'aléa humain, que d'y voir le contrôle minutieux et infailible d'une sorte de crible automatique. Cf. Causin, *Apologie pour les religieux de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1644, p. 107 ; Pallavicini, *Vindicationes societatis Jesu*, Rome, 1649, p. 195 ; Daniel, *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, II, dans *Recueil*, t. I, p. 329 ; *Réponse au livre intitulé Extraits des assertions*, t. III, p. 100-170 ; de Ravignan, *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, c. III ; J. Brucker, art. IGNACE DE LOYOLA, t. VII, col. 730. En revanche elle permet d'apprécier l'importance attachée dans la Compagnie à la sûreté de la doctrine et renseigne ainsi sur un aspect peu connu de l'esprit de la morale des jésuites.

3^e Réaction des supérieurs de l'Ordre contre la tendance au *bénignisme*. — Avant qu'aucun polémiste ait songé à exploiter le thème de la « morale relâchée », le général Aquaviva (1581-1615), dans l'*Instructio pro superioribus*, 1597, fait cette recommandation intéressante à l'adresse des confesseurs : *Dent operam ut pestiferas quasdam et nimis laxas opiniones penitus evellant...*, etc. *Instit.*, t. II, p. 299. A relever également les mesures prises par le même général touchant les thèses du tyrannicide et de la légèreté de matière *in sexto*. Il y aura lieu d'y revenir à la section suivante. D'autres documents d'Aquaviva et de ses prédécesseurs relatifs à la prudence à apporter dans le choix des opinions, ne visent pas spécialement la morale. Beaucoup plus remarquable, en raison de sa portée précise, est la circulaire de Vitelleschi (1615-1645) du 4 janvier 1617. En voici le passage essentiel : *Nonnullorum ex Societate sententiæ in rebus præsertim ad mores spectantibus plus nimio liberæ, non modo periculum est ne ipsam evertant, sed ne etiam Ecclesiæ Dei universæ insignia afferant detrimenta. Omni itaque studio perficiant, ut qui docent scribuntque, minime hac regula et norma in delectu sententiarum utantur : « Tueri quis potest. — Probabilis est. — Authore non caret ; » verum ad eas sententiæ accedant, quæ tutiores, quæ graviorum majorisque nominis doctorum suffragiis sunt frequentatæ, quæ bonis moribus conducunt magis, quæ denique pietatem alere et prodesse valeant, non vastare, non perdere. »* *Corpus Institutorum S. J.*, Anvers, 1702, t. II, p. 749

Sans insister sur l'Ordonnance de Piccolomini (1649-

1651) *pro studiis superioribus*, 1651, qui, dans un lot de propositions à proscrire de l'enseignement, en insère quelques-unes concernant la morale, *Instit.*, t. II, p. 235; Pachtler, t. III, p. 94, il convient de souligner, par contre, le geste très caractérisé de la *Congrégation X* (1652), réclamant à l'avance du général qu'elle a mission d'élire, l'efficace répression de la tendance au laxisme : cf. Astrain, t. VI, p. 145. Quelle satisfaction reçut ce vœu, on le voit par deux lettres de Nickel (1652-1664) qui fut élu : l'une adressée au provincial de la province de France le 22 juillet 1656, cf. *Réponse au livre intitulé : Extraits des assertions*, t. III, p. 173, l'autre, beaucoup plus importante, écrite le 29 mai 1657 pour toute la Compagnie, Pachtler, t. III, p. 102. Par allusion se trouve signalé dans cette dernière lettre un troisième document remontant au 4 juillet 1654, et spécialement destiné aux réviseurs. Comme la précédente, la *Congrégation XI* (1661), dans son décret 22^e, se préoccupe sérieusement de la question. *Instit.*, t. I, p. 642. (Rapprocher le document donné par Pachtler, t. III, p. 393). Oliva (1664-1681) de son côté y revient à quatre reprises différentes, 2 décembre 1662, 30 avril 1667, 16 janvier 1676, 10 août 1680, cf. Pachtler, t. III, p. 104, 108, 114, 118, — cherchant le juste milieu entre un bénignisme exagéré et l'excès inverse du probabilisme. Enfin, les *Congrégations XII* (1682) et *XIV* (1696), l'une dans son décret 28^e, l'autre au décret 5^e, *Instit.*, t. I, p. 655, 670, reprennent à leur compte la fermeté de leurs devancières, satisfaites d'ailleurs, et au delà, par l'attitude de Thyse Gonzalez (1687-1705). — Après avoir rappelé, dans un de ses écrits, la même série de documents, Gabriel Daniel concluait : « On ne peut mieux connaître l'esprit d'un corps, surtout tel que celui des jésuites, où le gouvernement est monarchique, que par les ordonnances de ceux qui le gouvernent et par les règlements portés par les assemblées générales composées des supérieurs et des membres les plus considérables. » *Seconde lettre au P. Serry*, dans *Recueil*, t. II, p. 389.

V. THÈSES CARACTÉRISTIQUES. — Il suffit de parcourir la table des *Extraits des assertions* pour se faire une idée de la morale des jésuites telle que la décrivaient les plumes jansénistes dès le temps d'Arnauld. Tout y est groupé sous les chefs suivants : probabilisme, péché philosophique, ignorance invincible, simonie, blasphème, sacrilège, magie, astrologie, irrégion, idolâtrie, impudicité, parjure, prévarication, vol, compensation occulte, homicide, parricide, suicide, réicide. Moins hardies dans l'in vraisemblance, du moins depuis le XIX^e siècle, les publications protestantes ramènent volontiers les choses à trois points de repère : probabilisme, purification de l'intention, restriction mentale. Zöckler, dans *Realencyklopädie*, 3^e édit., t. VIII (1900), p. 761. — De tout cela il n'y a guère à retenir, ainsi qu'on le verra plus loin, que les thèses relatives à l'ignorance invincible et au probabilisme. Touchant le rôle de l'intention dans la moralité, rien ne fonde les insinuations de la *Septième Provinciale* (Pascal, *Œuvres*, t. V, p. 85), rien ne distingue l'enseignement des jésuites de celui des autres moralistes catholiques. Cf. Maynard, t. I, p. 316; P. Bernard, *Études religieuses*, 1904, t. C, p. 357; Al. Brou, t. I, p. 376. Il en est de même pour ce qui concerne la restriction mentale. A ce vieux reproche anglican souvent renouvelé, le P. Daniel a finement répondu par une simple substitution, dans la *Neuvième Provinciale*, d'auteurs étrangers à la Compagnie aux jésuites cités par Pascal. *Seconde lettre au P. Serry*, dans *Recueil*, t. II, p. 385. Et quant au *tyrannicide*, outre qu'il faudrait n'avoir pas lu Mariana, *De rege et regis institutione*, Tolède, 1599, pour ignorer les nuances dont s'entoure sa pensée, faire de lui le porte-parole de

son ordre, ce serait oublier qu'aucun de ses confrères ne l'a suivi dans la partie critiquable de sa doctrine, et que la Compagnie s'en est formellement désolidarisée par le décret du P. Aquaviva, du 1^{er} août 1614, Pachtler, t. III, p. 47; *Instit.*, t. II, p. 5. Voir TYRRANNICIDE et ci-dessus col. 1062.

Il y a pourtant dans l'enseignement moral des jésuites quelques thèses caractéristiques : doctrines catholiques, d'une part, défendues avec une fermeté spéciale contre des penseurs hétérodoxes ou suspects; ou bien opinions libres particulièrement accentuées en raison de controverses d'écoles; ou encore positions imposées par l'autorité de l'Ordre. Les plus importantes sont relatives aux conditions de la responsabilité et à la formation de la conscience douteuse, deux points touchant au vif la vie morale et la pratique de la confession.

1^o *Doctrine sur la responsabilité*. — Malgré l'état d'enfance où se trouve encore l'histoire ancienne de la théologie morale, on peut dire en gros que la scolastique avait tâtonné durant des siècles avant de réussir à élaborer une théorie intégrale et cohérente de la responsabilité. Héritière de conceptions morales augustinienes et aristotéliennes convergeant vers un amoindrissement des conditions subjectives de la moralité au profit de ses conditions objectives, il était impossible qu'elle ne cherchât pas, consciemment ou non, à s'en dégager. Mais cette lente et obscure épuration encore peu perceptible à l'époque de Gerson et de saint Antonin, achevait à peine de s'accomplir au milieu du XVI^e siècle, grâce surtout à l'influence de la première génération des dominicains de Salamanque et à la nécessité de réagir contre certaines idées de Luther. Survenant à ce moment, libres par conséquent de tout lien d'école qui les enchaînait au passé, très en garde d'ailleurs contre le péril protestant et plus généralement contre l'esprit d'archaïsme, les jésuites ne pouvaient que soutenir, sur cette question de la responsabilité, une doctrine opposée à celle des archaïsants. C'est pourquoi ils insistent particulièrement sur la nécessité de *l'advertence actuelle*. « Pour pécher et se rendre coupable devant Dieu, dit Bauny, il faut savoir que la chose que l'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action en laquelle on s'occupe, qu'il la défend, et nonobstant la faire, franchir le saut et passer outre. » *Somme des péchés*, 4^e édit., 1636, p. 906. Aux termes près, — Bauny n'est pas toujours heureux dans ses entassements de synonymes, — tous les jésuites admettent le fond de cette doctrine et exigent pour le péché la *plena advertentia et deliberatio* de saint Alphonse, *Theol. mor.*, I, V, n. 53. On ne commet donc un péché actuel qu'autant qu'on croit pécher, et par conséquent la bonne foi est toujours par elle-même une excuse. C'était là ce que niaient ceux qui se disaient augustinienes. — Il faut citer ici un curieux document qu'on trouvera en entier dans Dollinger, t. II, p. 1 sq. C'est une lettre écrite par le jésuite français La Quintinye à son général, le P. Oliva, pour lui ouvrir les yeux sur les dangers de la morale de la Compagnie, 1^{er} juillet 1666. Il a reconnu, dit-il, à la base de cette morale un faux axiome, auquel se doit imputer *quidquid fere est laxitatis et corruptelæ apud authores... Est axioma de BONA FIDE, quod sic se habet : bona fides operantis aliquid mali semper eum excusat a peccato*. C'est là la doctrine généralement admise autour de lui, doctrine dont on ne peut s'écarter sans se voir taxer de jansénisme. *En inquit, germana Societatis doctrina, ... quod nempe ibi numquam sit peccatum, ubi non sit actualis et præsens cognitio qua judicet operans se male operari*. D'où, par conséquent : *Tantum peccat quis quantum putat se peccare, et non magis*. A force d'entendre de tels propos il s'était résolu à en référer

au provincial. *At tantum abest ut ea improbarit, ut etiam miratus sit me eadem non sentire.* Dans ces conditions il recourt au général lui-même, sans rien lui cacher de sa propre pensée, qui est aussi celle des anciens : *Virtualtem seu interpretativam cognitionem ego contendo sufficere (ad peccatum).* Et voilà parfaitement caractérisée, dans son énoncé direct comme par sa contradictoire, une des thèses morales auxquelles tiennent le plus les jésuites.

2^o *Le probabilisme.* — La thèse du *probabilisme* découle de la précédente. Qu'on suppose en effet le cas, fréquent en morale, où l'inévidence du sujet amène les auteurs à différer d'opinion sur la licéité d'un acte, ou, ce qui revient au même, sur l'existence d'une loi; s'il est vrai qu'alors la violation matérielle de cette loi ne peut être imputée à celui qui, de bonne foi, n'en sait pas l'existence, comme le *savoir* ne commence que là où cesse l'incertitude, il faut bien avouer que dans la mesure où l'une des opinions en conflit rend incertaine l'existence de la loi, agir suivant cette opinion ne saurait passer pour mal faire. C'est ce que reconnaissait dès le milieu du xvi^e siècle la célèbre école de Salamanque et avec elle les meilleurs théologiens de l'époque. Voir *Dictionnaire apologetique*, t. iv, col. 316. *Ex communi sententia theologorum*, constate Lainez, *quoties de aliquo contractu variae sunt sententiae gravissimorum doctorum, licet unicuique tuta conscientia accedat illi sententiae quae magis illi placet. De vectigalibus*, c. iii, dans *Disp. Tridentinae*, t. ii, p. 399. Et c'est aussi ce qu'enseigneront la plupart et les plus représentatifs des moralistes jésuites. Jusqu'à la réaction antiprobabiliste du milieu du xvi^e siècle, on n'en connaît pas parmi eux, à part Rebello (1608), Comitoli (1609) et Bianchi (1642) qui ne tiennent expressément ou d'une manière équivalente la doctrine commune en ce temps. Gonzalez, *Fundamentum theologiae moralis*, Intro., n. 11-15, et Concina, *Apparatus ad theologiam christianam*, t. ii, édit. de 1773, p. 270, se trompent, lorsqu'ils font de Tolet, Molina et Bellarmine des adversaires du probabilisme. Tolet dans son cours inédit sur la I^a-II^a, professé au Collège romain en 1567, q. xix, a. 6 reflète à peu près la pensée de son maître, Dominique Soto. Ses formules sont celles des prédécesseurs immédiats de Médina. Molina ne traite nulle part la question mais se montre d'accord avec les probabilistes sur des points importants. Cf. A. Schmitt, *Zur Geschichte des Probabilismus*, Innsbruck, 1904, p. 105. Quant à Bellarmine, le passage souvent cité de l'*Admonitio* écrite pour son neveu, l'évêque de Teano, cf. Gonzalez, *loc. cit.*, demande seulement que dans les actes de l'administration épiscopale on suive toujours le parti le plus sûr, devoir tout à fait compatible avec la thèse probabiliste. — Le P. Ter Haar, *De systemate morali antiquorum probabilistarum*, Tournai, 1894, p. 20, est également dans l'erreur, lorsqu'il voit en Suarez, Valencia, de la Puente, Th. Raynaud des ancêtres de l'équiprobabilisme. Lire là-dessus A. Schmitt, *op. cit.*, p. 176. — Il faut attendre jusqu'à la seconde moitié du xvii^e siècle, pour trouver dans la Compagnie un groupe, d'ailleurs assez peu important, d'antiprobabilistes. Pallavicini, de Aranda, Mamiani della Rovere, Rassler, Mayr, Biner, Mannhart représentent, avec des nuances diverses, la formule équiprobabiliste. Cf. Ter Haar, *loc. cit.* Elizalde, de Scildere, Gonzalez, Muniessa, Camargo, Antoine vont jusqu'au probabilisme. Malgré de très vifs efforts, ni les uns ni les autres n'ont fait école dans leur ordre, et, depuis le xix^e siècle, l'accord est redevenu complet pour le probabilisme.

Pareil ensemble chez les professeurs et écrivains commandait en quelque sorte l'attitude de l'autorité de l'ordre. Tant que le probabilisme fut unanimement

reçu dans l'Église, la pensée ne pouvait venir de fermer la bouche à ces opposants qui ne se rencontraient qu'à l'état isolé. Aussi le P. Piccolomini se contente-t-il, dans son *Ordinatio pro studiis superioribus*, 1651, de mentionner la question du probabilisme parmi celles qu'il faut étudier. Pachtler, t. iii, p. 239; *Instil.*, t. ii, p. 229. Mais il n'en fut plus de même après le déclenchement des controverses issues du jansénisme. Dès lors, la grande majorité des théologiens de la Compagnie signalant, preuves à l'appui, une liaison étroite entre la réaction antiprobabiliste et le courant d'idées qui finirait par provoquer la bulle *Unigenitus*, il eût été surprenant que les supérieurs tolérassent l'enseignement du probabilisme ou permissent la publication d'ouvrages conçus dans ce sens. De là le cas Elizalde, cf. Döllinger, t. i, p. 51; le cas La Quintinye, cf. Döllinger, t. i, p. 57; t. ii, p. 1; le cas Gonzalez, cf. J. Brucker, dans les *Études*, 1901, t. lxxxvi, p. 778; 1902, t. xci, p. 831; P. Bernard, dans ce *Dictionnaire*, t. vi, col. 1493; A. Astrain, t. vi, p. 119-372, — et d'autres affaires encore. Voir une lettre significative du P. de Henao à Gonzalez dans R. de Scorraile, *François Suarez*, Paris, 1912, t. i, p. 193. — Vraisemblablement une mesure générale, demandée de différents côtés dans la Compagnie, serait venue couper court à tous ces essais de propagande probabiliste, si le pape Innocent XI n'avait en 1680, sur une supplique de Gonzalez et grâce à certaines influences favorables au parti janséniste, prescrit au général Oliva de laisser libres la discussion du probabilisme et l'adoption du probabilisme. Denzinger-Bannwart, n. 1219. Cf. J. Brucker, *loc. cit.* G. Arendt, *De conciliationis tentamine*, Rome, 1902, p. 96 sq.; A. Astrain, t. vi, p. 204 sq. Plus encore, que cet ordre curieux, dont les circonstances et les suites ne sont pas parfaitement élucidées, l'intervention par laquelle Innocent XI faisait élire Gonzalez comme général en 1687, cf. A. Astrain, t. vi, p. 228, devait modifier profondément l'attitude de l'autorité de l'ordre à l'égard du probabilisme, comme on peut le voir au décret 18^e voté par la Congrégation générale sur l'initiative du nouvel élu. *Instil.*, t. i, p. 667. C'est ainsi que malgré une longue résistance de ses assistants, Gonzalez parvint lui-même à faire paraître son *Fundamentum theologiae moralis*, 1693, et qu'après lui purent se produire au grand jour quelques ouvrages probabilistes, d'ailleurs bien oubliés aujourd'hui.

Vraiment homogène, malgré cela, dans son adhésion au probabilisme, la doctrine de la Compagnie de Jésus ne l'est pas autant, du moins avant le xix^e siècle, lorsqu'il s'agit de définir, d'établir et d'appliquer ce système. Dans les débuts surtout on rencontre parmi les jésuites, ainsi qu'il a été dit, col. 1081, des casuistes peu philosophes, aussi inhabiles que leurs contemporains à critiquer la thèse fameuse de Médina : *In omnibus negotiis, etiam magni momenti, et in maximam injuriam tertii, licitum est sequi opiniones probabiles; ergo et in materiis sacramentalium. Expositiones in S. Thomam*, I^a II^a, q. xix, a. 6, q. 5, concl. 3. Le texte du P. Vitelleschi, cité plus haut, col. 1082, accuse la nécessité de rappeler à certains, en 1617, que le probabilisme ne les dispense pas d'enseigner sur toutes choses, l'opinion la plus probable. Mais, par ailleurs, un Suarez, qui meurt précisément en cette année 1617, a vu dès longtemps la vraie portée, la preuve rationnelle et les limites pratiques du système. *De bonitate et malitia humanorum actuum*, disp. XII, sect. 5 et 6. Et avec lui, avant lui, beaucoup d'autres ont leur part au travail de précision qui s'accomplit, relativement au probabilisme, de Médina à Laymann. Voir sur ce sujet l'excellente étude du P. A. Schmitt, *Zur Geschichte des Probabilismus*, Innsbruck, 1904, et l'art. **PROBABILISME**.

3^e *Doctrine relative aux débuts de la vie morale.* — Outre ces deux thèses fondamentales et vraiment communes parmi les jésuites, on peut signaler encore, comme présentant un certain intérêt, leur doctrine relativement aux débuts de la vie morale. *An sit aliquod Dei præceptum quo unusquisque teneatur ad Deum converti, cum primum ad usum rationis pervenerit.* Sur cette question qu'ils rencontrent en expliquant la *Somme*, I^o II^e, q. LXXXIX, a. 6, et à propos de laquelle le *De opinionum delectu* (1613) d'Aquaviva leur laisse toute liberté, Pachtler, t. III, p. 36, la majorité des jésuites se sépare de la célèbre mais difficile opinion de saint Thomas. Voir art. INFIDÈLES, t. VII, col. 1863, 1867. Pour eux non seulement rien ne s'oppose *a priori* à ce que la vie morale commence par un péché véniel, soit chez le baptisé, soit chez l'infidèle, mais l'expérience montre que les choses se passent ainsi d'ordinaire. Il n'y a plus dès lors aucune raison d'admettre que de soi l'éveil à la vie morale saisisse et engage l'âme à fond par une sorte de mise en demeure d'opter sans atermoiement pour ou contre la fin dernière. En cela, d'ailleurs, aucun désaccord essentiel avec la morale thomiste, aucune atteinte notamment au grand principe que c'est l'attitude prise à l'égard de la fin dernière qui spécifie la moralité, puisque dans le péché véniel comme dans le péché mortel, c'est bien toujours par rapport à la fin que se conçoit la malice morale.

4^e *Doctrine sur la légèreté de matière en fait de luxure.* — Reste à dire un mot de la position des jésuites dans la question de savoir s'il peut y avoir *légèreté objective en matière de luxure*. C'était au xvi^e siècle un point discuté entre moralistes, et ni d'un côté ni de l'autre on n'apportait d'arguments décisifs. De bons auteurs comme Fumo, D. Soto, Azpicuelta répondaient affirmativement. Quelques jésuites se rangèrent à cet avis. — Tel est le cas du célèbre Sanchez, † 1610. *De matrimonio*, 1602, l. IX, disp. XLVI, n. 9, 15, 16, 39. La rétractation posthume, que l'on trouve dans l'*Opus morale in præc. decal.*, 1613, l. V, c. vi, n. 12, est due vraisemblablement aux éditeurs, comme la correction, d'ailleurs incomplète, introduite dans les éditions ultérieures du *De matrimonio*. Voir le *Cursus theol. mor.* des Salmanticenses, tr. XXVI, c. III, n. 77. Salas, † 1612, suit ici Sanchez. *Disput. in Iam II^e S. Th.*, t. II, 1609, tr. XIII, disp. VI, n. 149, 157. Lessius, † 1623, tout en préférant le parti contraire, estime la discussion possible. *De just. et jure*, 1605, l. IV, c. III, n. 59.

Jugeant cette opinion peu sûre, le P. Cl. Aquaviva, non content de l'avoir blâmée en 1606, relativement au cas particulier des *tactus et oscula*, Ramière, n. 361, interdit à tous les membres de la Compagnie sous les peines les plus sévères de l'enseigner ou de la soutenir de quelque manière que ce soit, 24 avril 1612. *Instil.*, t. II, p. 5. Cette mesure a été confirmée depuis, d'abord dans des réponses particulières, données par Aquaviva lui-même et Mutius Vitelleschi, Ramière, *ibid.*; ensuite dans des documents de portée générale par le P. Carrafa, 19 janv. 1647, cf. Lacroix, *Theol. mor.*, l. III, p. I, n. 911, et par la *Congrégation IX* (1649-1650) d. 24, *Instil.*, t. I, p. 628. Depuis lors la doctrine la plus généralement tenue par les théologiens jésuites distingue deux sortes de défections : l'une purement sensible, l'autre *proprie venerea*; et restreint à la première la possibilité d'une légèreté de matière. Filliucci, *Morales questiones*, t. II, tr. XXX, c. 9, 10. Lacroix, *Theol. mor.*, l. III, p. I, n. 912. C'est là l'enseignement de Bauny, *Somme des péchés*, c. VIII, concl. 12; Escobar, *Theol. mor.*, tr. I, exam. VIII, n. 75; Tamburini, *Expl. decal.*, l. VII, c. VIII, § 1, n. 8-9.

L'opinion de Sanchez n'a pourtant pas été, semble-t-il, condamnée par l'Église. Viva fait justement

remarquer qu'elle ne se confond pas avec la proposition XL censurée par Alexandre VII en 1666. *Damnatae theses*, p. I, prop. XL, n. 1. Malgré l'effet produit par la décision d'Aquaviva en dehors même de la Compagnie, des auteurs tels qu'Araujo, Zanardi, Villalobos, J. Marchant la donnent encore comme probable. Voir Am. Guimenius [M. de Moya], *Opusculum*, tr. de *peccatis*, prop. XI; Mendo, *Statuta opinionum*, diss. V, q. 1. C'est par égard pour cette probabilité extrinsèque et en vertu d'un principe incontesté entre catholiques, qu'aux termes d'une réponse du P. Nickel, 15 janvier 1659, les prêtres de la Compagnie peuvent, doivent même, absoudre au saint tribunal un pénitent sincèrement convaincu de la légèreté de sa faute et peu disposé à y renoncer. Ramière, n. 361. Cf. Platel, *Synopsis cursus theol.*, p. II, n. 252.

VI. PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS. — Un double enseignement de morale, l'un plus théorique, l'autre plus pratique, s'est toujours donné, on l'a vu (col. 1073), dans la Compagnie. Il était naturel qu'il en résultât une double série d'ouvrages, ceux-ci d'allure plus scolastique, ceux-là visant davantage à l'utilité immédiate des confesseurs. C'est par rapport à ces deux genres, que sont établies les deux listes suivantes. Classification assez imparfaite, d'ailleurs, et qu'on se gardera de trop presser, puisqu'il s'agit d'auteurs chez qui spéculation et casuistique sont rarement sans se compénétrer.

1^o *Pour l'exposé scolastique.* — Louis Molina, 1536-1600, le plus représentatif des écrivains de la Compagnie, psychologue et juriste autant que philosophe et théologien, plus remarquable encore peut-être par la « science étonnante » de son *De jure et justitia* (Molinier, t. II, p. 274) que par sa fameuse *Concordia*. François Suarez, 1548-1617, justement estimé comme moraliste, pour ses traités *De religione*, *De legibus*, *De sacramentis*, *De censuris*. Grégoire de Valentia, 1551-1603. Gabriel Vasquez, 1551-1604. Jean de Sales, 1553-1612. Léonard Lessius (Leys), 1554-1623, dont saint François de Sales appréciait hautement le *De justitia et jure* (lettre du 26 août 1618 : *Œuvres*, Annecy, t. XVIII, 1912, p. 272); ses *Cas de conscience*, publiés en 1645 dans *In D. Thomam... de beatitudine... prælectiones theologicæ*, t. I, p. 145 sont le fruit d'incessantes consultations. Louis de Torrès (Turrianus), 1562-1655. Jean Le Prévost (Praepositus), 1570-1634. Adam Tanner, 1571-1632. Gilles de Coninck, 1571-1633. Jacques Granados, 1572-1632. Nicolas Baldelli, 1573-1655. Gaspar Hurtado, 1575-1646. François Amico, 1578-1651 (le P. L'Amé de Pascal, chancelier de l'université de Gratz. Jean de Lugo, 1583-1660, cardinal depuis 1643, l'auteur préféré de saint Alphonse de Liguori, après saint Thomas (*Theol. mor.*, l. III, n. 552). Son *De justitia et jure* passe pour un modèle du genre. Jean de Dicastillo, 1585-1653. François de Oviedo, 1602-1651. Paul Rosner, 1605-1664. Martin de Esparza, 1606-1689, longtemps consultant du Saint-Office et d'autres congrégations romaines, Sforza Pallavicini, 1607-1667, cardinal en 1657, esprit extrêmement subtil, plus porté à la spéculation qu'à la casuistique. Jacques Platel, 1608-1681, adversaire résolu du rigorisme janséniste, modéré dans le ton, du reste, et toujours intéressant à consulter. Christophe Haunold, 1610-1689. Jean de Cardenas, 1613-1684. Michel de Elizalde, 1616-1678, Antoine Terillus (Bonvill), 1623-1676 et Thyrsse Gonzalez, 1624-1705, célèbres tous les trois par la part importante qu'ils prirent à la controverse probabiliste. Dominique Viva, 1648-1726, bien connu par ses *Damnatae theses*, commentaire devenu classique des propositions condamnées par Alexandre VII, Innocent XI, Alexandre VIII. Jean Marin, 1654-1725. Christophe Rassler, 1654-1723, le père de l'équiprobabilisme. Antoine Mayr,

1673-1749. François Mannhart, 1696-1773. Enfin Thomas Holtzclau, 1716-1783, et Ignace Neubauer, 1726-1793, les deux collaborateurs, pour la partie morale, de la *Théologie de Wurzburg*.

A ces noms de théologiens scolastiques du temps passé il convient de joindre, pour le xix^e siècle, les philosophes, à qui incombe de plus en plus exclusivement, ainsi qu'on l'a dit plus haut, col. 1076, le soin d'exposer les principes fondamentaux de la morale. Méritent une mention particulière : Louis Taparelli d'Azeglio, 1793-1862, Matthieu Liberatore, 1810-1892, Santo Schiffrini, † 1906, Théodore Meyer, † 1913, Auguste Ferretti, † 1911.

2^e Pour l'enseignement casuistique. — Jacques Lainez, 1512-1565, et Jean Polanco, 1516-1577, dont on a rappelé plus haut, col. 1069, les titres à figurer sur cette liste. Emmanuel Sa, 1530-1596. François Tolet (Toledo), 1532-1596, cardinal en 1594, auteur d'une *Summa casuum conscientiae sive Instructio sacerdotum* souvent rééditée et recommandée par Bossuet à son clergé (*Ordonnance synodale* de 1691, n. 14 : *Œuvres*, édit. Migne, t. v, col. 1864); son *Commentaire de la II^a-II^e*, publié pour la première fois en 1869, est un précieux témoin de l'enseignement scolastico-casuistique de la morale dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Henri Henriquez, 1536-1608. Jean Azor, † 1603, dont les *Institutiones morales*, fruit d'une longue carrière, sont également recommandées par Bossuet. Paul Comitoli, 1544-1626. Valère Regnault (Reginaldus), 1554-1623, si maltraité par Pascal malgré un réel mérite qui lui valut les éloges de saint François de Sales (*Avertissement aux confesseurs*, c. ix, a. 5). Ferdinand Rebello, 1546-1608. Étienne d'Avila, 1549-1601. Thomas Sanchez, 1550-1610, moraliste éminent, dont l'œuvre énorme peut çà et là prêter le flanc à la critique, mais reste néanmoins dans l'ensemble un beau monument de morale scientifique. Son *De matrimonio*, le plus discuté de ses ouvrages, est qualifié par saint Alphonse d'*egregium opus* (*Theol. mor.*, l. VI, n. 900); *nihil supra*, dit plus énergiquement encore le cardinal d'Annibale, *Summula*, t. i, proœm., note 31, 2^e édit. 1881, p. 11. Jacques Gordon, 1553-1641. Martin de Funez, 1560-1611. Diego Alvarez, † 1618. Étienne Bauny, 1564-1649, la grande victime de Pascal. Vincent Filliucci, 1566-1622, longtemps professeur de morale au Collège romain, auteur de *Quæstiones morales* traitées avec une remarquable méthode. Paul Layman, 1574-1635 : *æque in theologia morali ac in jure canonico peritus, scripsit opera perspicuitate et soliditate insignia*, dit de lui le P. D. Prümmer, O. P., *Manuale theol. mor.*, Fribourg, 1915, t. i, p. xxvii, *Nulli aut jere nulli secundus*, au jugement de Muzzarelli. Cf. Lehmkuhl, *Theol. mor.*, t. ii, *catalogus scriptorum de theol. pract.* Étienne Fagundez, 1577-1645. Ferdinand de Castropalao, 1581-1633. Charles Musart, 1582-1653. François Bardi, 1583-1661. Antoine de Escobar y Mendoza, 1589-1669, si diversement apprécié en Espagne et en France (Voir Pascal, *Œuvres*, t. v, p. 384, note). Thomas Tamburini, 1591-1675. François Pellizari, 1596-1651. Jean de Alloza, 1598-1566. Antoine de Quintana-ducñas, 1599-1651. Hermann Busenbaum, 1600-1668, dont on a signalé déjà, col. 1076, la haute valeur de casuiste. Georges Gobat, 1600-1679. Emmanuel Mascarenhas, 1604-1654. Gabriel Beati, 1607-1673. Adam Burghaber, 1608-1687. Matthieu Stoz, 1614-1678. Richard Arsdekin (Archdeacon), 1620-1693. Jean Baptiste Taverne, 1622-1686. Charles Casalichio, 1626-1700. Jacques Illsung, 1632-1695. Gaspar Biesman, 1639-1714. Jean Giuliani, 1640-1716. Claude Lacroix 1652-1714, l'un des auteurs les plus étudiés et les plus largement mis à profit par saint Alphonse (*Lettres*, Lille, 1888-1898, *Correspondance spéciale*, t. i, l. 9 :

15 fév. 1756). Joseph Vogler, 1661-1708. Nicolas Mazzotta, 1669-1737. Paul Zelt, 1679-1740. Gabriel Antoine, 1679-1743, théologien de nuance sévère, bien oublié aujourd'hui, mais très lu au xviii^e siècle et au début du xix^e. Jean Reuter, 1680-1762. François Zech, 1692-1772, connu par d'intéressants travaux sur l'usure. Pierre Theubet, 1699-1745. Edmond Voit, 1707-1780. Louis Wagemann, 1713-1792. Jean-Pierre Gury, 1801-1866, le Busenbaum du xix^e siècle. Antoine Ballerini, 1805-1881, moraliste de grand talent, parfois desservi par son extrême subtilité, mais dont l'œuvre fait date. Maurice Matharan, † 1894. Edouard Génicot, † 1900. Janvier Bucceroni, † 1918. Augustin Lehmkuhl, † 1918. Jérôme Noldin, † 1922.

Tous ces écrivains n'ont évidemment ni la même importance, ni la même valeur. On risquerait de s'y tromper à l'aspect nivelé d'une nomenclature où s'alignent des noms pourtant aussi inégaux que ceux d'un Molina et d'un Hurtado, d'un Sanchez et d'un Bauny. Le lecteur averti corrigera facilement ce défaut de perspective. Il trouvera par ailleurs dans les articles de ce Dictionnaire consacrés à chacun des grands auteurs, autant d'études spéciales qui compléteront utilement le simple coup d'œil d'ensemble jeté ici sur l'œuvre de la Compagnie de Jésus dans la théologie morale. Se reporter également à la *Bibliothèque de Sommervogel*. Bonnes tables méthodiques au t. x, col. 189, 651, 779.

3^e Apologistes. — Si c'est l'Espagne qui fournit, du moins jusqu'au milieu du xviii^e siècle, le contingent le plus fort et le plus remarquable de théologiens moralistes, comme d'ailleurs de théologiens scolastiques — fait remarqué déjà des contemporains et justement attribué par Cano au lustre de l'université de Salamanque, contrastant avec le triste état des études en Allemagne, en France et en Italie, *De locis*, l. XII, c. iv, § *Nulla theologicæ...* — en revanche, la lutte contre la morale des jésuites, s'étant développée surtout dans les pays plus ouverts à l'influence janséniste, France, Belgique, puis Italie, c'est là que se rencontrent le grand nombre des apologistes.

Les premiers en date sont les PP. Nicolas Caussin, 1583-1651, François Annat, 1590-1670, Jacques de la Haye, 1599-?, Pierre Le Moyne, 1602-1671 (celui de la *Neuvième Provinciale*), et François Pinthereau, 1605-1664 (l'éditeur des lettres de Saint-Cyran), qui tous répondent à la *Théologie morale des jésuites* publiée en 1643 par Arnould. Annat, polémiste fécond, reprend la plume contre Pascal et collabore avec Jacques Nouet, 1605-1680, aux *Réponses aux Lettres Provinciales*. Peu après se placent la fameuse *Apologie pour les casuistes* du P. Georges Pirot, 1599-1659, les ouvrages, visant spécialement le probabilisme, d'Étienne Dechamps, 1613-1701, et de Jean Ferrier, 1614-1674, et les apologies intéressantes d'Honoré Fabri, 1607-1688. L'émotion causée en Espagne par le *Teatro jesuítico* du dominicain Jean de Ribas provoque alors la retentissante riposte d'Amadæus Guimenius, (le P. Matthieu de Moya) 1611-1684, auquel s'ajoute un peu plus tard le P. André Mendo, 1608-1684. *L'Adversus quorundam expostulationes... opusculum* de l'un, et la *Statera opinionum benignarum* de l'autre sont des documents de première valeur pour l'histoire de la morale au xviii^e siècle. Les années immédiatement suivantes marquent une courte trêve. Puis rentrent en scène Jean Pollenter, 1637-1695, dont l'important ouvrage a été signalé plus haut, col. 1081, Dominique Bouhours, 1628-1702, le célèbre humaniste, auteur des *Sentiments des jésuites sur le péché philosophique*, 1690, et surtout Gabriel Daniel, 1649-1728, le plus brillant de tous les défenseurs de la morale des jésuites. Ses *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe* n'ont eu qu'un tort, celui de venir qua-

rante ans après les *Provinciales*. C'est en Italie que s'exerce alors surtout l'activité littéraire des apologistes, d'abord avec J.-B. de Benedictis, 1622-1706, Ch.-Ant. Casnedi, 1643-1725, et Balthasar Francolini, 1650-1709, puis, — dans l'âpre polémique, que déchaînent les ouvrages de Concina et de Patuzzi, — avec Jean Richelmi, 1679-1751, Nicolas Ghezzi, 1683-1766, Frédéric Sanvitale, 1704-1761, Gaspar Gagna, 1686-1755, Philibert Balla, 1703-1759, Joseph Gravina, 1702-1775, J.-B. Faure, 1702-1779, François Zaccaria, 1714-1795. Enfin, la campagne d'opinion extrêmement violente, qui prélude en France, en Portugal, en Espagne et en Italie à la suppression des jésuites, donne lieu du côté de ceux-ci à toute une littérature défensive où la morale tient une grande place et dont il convient surtout de retenir la monumentale *Réponse au livre intitulé Extraits des assertions*, 3 vol. in 4°, 1764, œuvre, précieuse à consulter, des PP. Henri Sauvage, 1704-1791 et Jean Nicolas Grou, 1731-1803. Depuis lors rien de ce genre n'a paru sous la signature d'un jésuite. Mais il convient de faire une place ici à deux importants ouvrages d'auteurs étrangers à la Compagnie de Jésus. Ce sont *Les Provinciales et leur réfutation*, Paris, 2 vol., 1851, du chanoine Maynard, et, du docteur K. Weiss, *P. Antonio de Escobar y Mendoza als Moralthologe in Pascals Beleuchtung und im Lichte der Wahrheit*, Fribourg-en-B., 1911.

PRINCIPAUX OUVRAGES UTILISÉS DANS CET ARTICLE. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites*, Paris, 5 vol., 1764-1771; A. Arnauld, *Œuvres*, Paris-Lausanne, 43 vol., 1775-1783; A. Astrain, S. J., *Historia de la Compania de Jesus en la Asistencia de España*, Madrid, 6 vol. parus, 1902-1920; T. Bouquillon, *Theologia moralis fundamentalis*, Bruges, 3^e édit., 1903, Introduction historique, p. 71-167; H. Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, Paris, 6 vol. parus, 1916-1922; Al. Brou, S. J., *Les jésuites de la légende*, Paris, 2 vol., 1906; J. Brucker, *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919; J. Crétineau-Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1844, 6 vol.; G. Daniel, S. J., *Recueil de divers ouvrages...*, Paris, 3 vol. 1724; A. De Meyer, *Les premières controverses jansénistes en France*, 1640-1649, Louvain, 1917; I. von Döllinger und Fr.-H. Reusch, *Geschichte der Moraltheiligkeiten in der römisch-katholischen Kirche*, Nordlingen, 2 vol., 1889; B. Duhr, S. J., *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-B., 3 vol. parus, 1907-1913; *Extraits des assertions... que les soi-disans jésuites ont... soutenues*, Paris, 1762; H. Fouqueray, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression*, Paris, 3 vol. parus, 1910-1922; Amadeus Guimenius (Matthieu de Moya, S. J.), *Adversus quorundam expostulationes... opusculum*, Palerme, 1657, Madrid, 1664; J. Guiraud, *Histoire partielle, histoire vraie*, Paris, 1919, t. IV; Th. Hugues, S. J., *History of the Society of Jesus in North America*, Londres, 3 vol. parus, 1908-1917; *Institutum Societatis Jesu*, Prague, 2 vol. 1757; A. Lehmkühl, S. J., art. *Moral Theology*, dans *The catholic Encyclopedia*, New-York, 1912, t. XIV; A. Matignon, S. J., *Les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté*, dans *Études religieuses*, 1864-1867, 12 articles; M. Maynard, *Les Provinciales et leur réfutation*, Paris, 2 vol. 1851; A. Mendo, S. J., *Statera opinionum benignarum*, Lyon, 1666; A. Molnier, *Les Provinciales de Blaise Pascal*, Paris, 2 vol., 1891; *Monumenta historica Societatis Jesu*, collection entreprise en 1894 par les jésuites espagnols et publiée à Madrid; M. de Moya, S. J., cf. Amadeus Guimenius; G.-M. Pachtler, S. J., *Ratio studiorum et Institutiones scholasticæ Societatis Jesu per Germaniam vigentes*, Berlin, 4 vol. 1887-1894, collection *Monumenta Germaniæ pædagogica*; Pascal, *Œuvres*, édit. L. Brunschvicg, F. Boutroux, P. Gazier, Paris, 14 vol. 1904-1914, collection *Les grands écrivains de la France*; Ramière, S. J., *Compendium Instituti Societatis Jesu*, Toulouse, 3^e édit., 1896; *Réponse au livre intitulé Extraits des assertions*, Paris, 3 vol. 1763-1765, par les PP. Sauvage et Grou, S. J.; Fr.-H. Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, Bonn, 2 vol. 1883-1885; Th. Slater, S. J., *A short history of moral Theology*, New-York, 1909; C. Sommervogel, S. J., *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*,

Bruxelles-Paris, 10 vol., 1890-1900; P. Tacchi-Venturi, S. J., *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, Rome-Milan, 2 vol. parus, 1910-1922; D. Viva, S. J., *Damnata theses ab Alexandro VII, Innocentio XI, Alexandro VIII ad theologiam trutinam revocate*, Naples, 1708; Fr. Zaccaria, S. J., *Dissertatio prolegomena de casuistica theologiæ originibus, locis atque præstantia*, en tête de la *Théologie morale* de saint Alphonse de Liguori, de la 3^e à la 8^e édition inclusivement.

Jacques de BLIC.

IV. JÉSUITES (THÉOLOGIE ASCÉTIQUE OU SPIRITUALITÉ).

— La spiritualité chrétienne est un ensemble de principes, de règles et de pratiques destinés à diriger l'âme vers la perfection, c'est-à-dire vers l'union à Dieu par la charité. Si dans sa substance cette spiritualité est immuable comme l'Évangile, dans ses formes elle est susceptible de modifications, d'adaptations et de perfectionnements. On peut reconnaître les mêmes principes et différer dans la manière de les envisager, de les exprimer et de les appliquer; on peut poursuivre le même but et différer dans le choix et le dosage des pratiques employées pour y parvenir, dans l'énoncé des règles adoptées pour assurer la marche et faciliter le travail. C'est ainsi qu'on a pu distinguer entre spiritualité et spiritualité: celle du chartreux n'est pas celle du franciscain; celle de saint François de Sales n'est pas celle de l'abbé de Rancé; celle des carmélites n'est pas celles des Filles de la charité. A ce point de vue, la Compagnie de Jésus, comme du reste la plupart des grandes familles religieuses, doit avoir sa spiritualité spéciale.

Venue après quinze siècles de christianisme, elle a trouvé tout un trésor de doctrine et d'expérience depuis longtemps rassemblé par l'Église. C'est dans ce trésor qu'elle a puisé à pleines mains et qu'elle a pris les éléments de sa vie spirituelle. Mais, en les adaptant à sa vocation propre, elle leur a imprimé un cachet particulier qui donne à sa spiritualité une forme très caractérisée.

Pour donner une idée de cette spiritualité dans ce qu'elle a d'original et de substantiel, il nous suffira de considérer les principes qui la dominent, les procédés qu'elle emploie, les pratiques dont elle se sert. Après ce coup d'œil d'ensemble, nous indiquerons les caractères qui la distinguent, nous montrerons l'influence qu'elle a exercée et nous répondrons aux accusations qui lui ont été adressées. Nous terminerons par quelques mots sur la mystique dans cette école de spiritualité.

Ce travail d'exposition est relativement facile, car toute la spiritualité de la Compagnie de Jésus se trouve condensée dans les *Exercices spirituels* de saint Ignace. C'est là que, sur la recommandation formelle du maître, les auteurs ascétiques et mystiques de l'ordre, sont venus, les uns après les autres, à quelques exceptions près, chercher leurs principales inspirations. Sans limiter notre étude aux *Exercices*, ce qui suffirait à la rigueur, c'est naturellement sur les *Exercices* que se portera surtout notre attention.

I. Les principes. II. Les procédés (col. 1094). III. Les pratiques (col. 1096). IV. Les caractères (col. 1097). V. L'influence (col. 1100). VI. Les accusations (col. 1103). VII. La mystique (col. 1106).

I. LES PRINCIPES. — Toute la spiritualité de saint Ignace repose sur deux principes, accompagnés chacun d'une conséquence féconde en applications.

De ces deux principes, l'un est fourni par la raison et l'autre par la foi; l'un découle de la nature même de l'homme, l'autre de son élévation à l'ordre surnaturel par Jésus-Christ; l'un s'appuie sur le fait de la création, l'autre sur le fait de l'incarnation.

1^o Le premier principe est formulé dans la considération qui ouvre les *Exercices spirituels*: « L'homme

est créé pour glorifier, c'est-à-dire pour louer, honorer et servir Dieu, et par là sauver son âme.

« Tout le reste, sur la surface de la terre, est destiné à l'homme pour l'aider à atteindre cette fin. »

D'où cette conclusion que celui qui veut tendre à la perfection doit user ou s'abstenir de ces moyens dans la mesure où ils l'aident ou le gênent dans la poursuite de sa fin, et pour cela arriver à une telle indifférence par rapport à ces moyens qu'il ne veuille et ne choisisse que ceux qui le servent le mieux en vue de sa fin.

Cette fin étant d'abord la gloire de Dieu, c'est dire que celui qui tend à la perfection doit en tout et toujours viser à la plus grande gloire de Dieu : *Non volendo neque querendo quidquam aliud nisi in omnibus et per omnia maiorem laudem et gloriam Dei Domini nostri.* (*Exercitia*, 2^a hebdomada, in fine).

Cet objectif de la plus grande gloire de Dieu que saint Ignace avait constamment en vue, il le proposa dès l'origine à sa Compagnie. Tandis que les autres familles religieuses sont appliquées d'ordinaire à une forme déterminée de prière, de pénitence, de charité ou d'apostolat, il ne voulut appliquer la sienne à aucune œuvre spéciale, afin qu'elle pût, selon les circonstances, adopter celles dont on pourrait espérer le plus de gloire pour Dieu. Et ce principe qui guide le corps entier dans le choix des œuvres auxquelles il se consacre, doit guider aussi chacun de ses membres dans le choix des ministères qui s'offrent à son dévouement et à son zèle. *Ad maiorem Dei gloriam!* ce sera tout ensemble leur devise, leur cri de guerre et leur programme.

2^o Le second principe est également inscrit dans les *Exercices*, dont il domine les trois dernières parties. Dans l'état de rectitude primitive, l'indifférence au milieu des créatures pouvait nous suffire pour rechercher et procurer en tout la plus grande gloire de Dieu. Mais, depuis que le péché a tout bouleversé en nous et autour de nous; depuis que les créatures, au lieu de nous porter au bien, nous sollicitent au mal; depuis que notre nature dépouillée et blessée, au lieu d'aller spontanément au devoir, se sent attirée vers les jouissances défendues, ce n'est plus assez de l'indifférence, il faut l'abnégation. C'est la leçon que Jésus-Christ est venu donner au monde par son enseignement et surtout par ses exemples. Saint Ignace présente Jésus comme un roi guerrier et conquérant, qui combat pour rétablir et affermir l'autorité de Dieu sur la terre, et qui appelle tous les hommes à s'enrôler, sous son étendard, au service de la plus noble et de la plus grande des causes. La connaissance, l'amour et l'imitation de Jésus-Christ, voilà le second principe que proclame saint Ignace et dont il tire une conséquence capitale. Si tous les hommes sont tenus de répondre à l'appel de Jésus-Christ, ceux qui aspirent ardemment à la perfection voudront se distinguer dans cette glorieuse armée, et suivre leur divin chef d'autrui près que possible, dans cette voie royale de la croix, où il s'élance le premier, et où il invite les hommes de cœur à marcher sur ses pas. L'auteur des *Exercices* donne à cette conclusion une formule expressive, qu'il appelle la *troisième degré d'humilité* : « Dans l'hypothèse où il faudrait choisir entre la pauvreté et la richesse, entre les humiliations et les honneurs, et où l'on verrait également la gloire de Dieu de part et d'autre, la perfection consiste à préférer la pauvreté à la richesse, les humiliations aux honneurs, par amour pour Jésus-Christ, qui nous a donné cet exemple et à qui on veut ressembler. » C'est en somme l'*abneget semetipsum* de l'Évangile; c'est la pratique du conseil donné par Notre-Seigneur lui-même : *Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes et da pauperibus... et veni, sequere me.*

On voit comment ces deux principes se correspondent. Le premier contient la thèse : en toute condi-

tion, la perfection consiste à choisir le mieux par rapport à la fin; le second applique la thèse à l'hypothèse de notre condition actuelle, où le mieux consiste à imiter Jésus-Christ, tel qu'il se présente à nous, volontairement pauvre et humilié.

II. LES PROCÉDÉS. — Comme elle a ses principes, la spiritualité de la Compagnie de Jésus a ses procédés, procédés qu'on retrouve sans doute ailleurs, mais qui ont peut-être ici une forme plus accentuée ou qui sont d'une application plus intense.

1^o C'est le but de toute spiritualité de procurer l'union aussi complète que possible avec Dieu par l'amour. Mais si le but est identique, les procédés employés pour l'atteindre ne sont pas toujours les mêmes.

Pour conduire à l'amour, saint Ignace recourt au procédé le plus naturel et le plus efficace. Il s'efforce de détruire dans l'âme tout ce qui s'y oppose. Pour la remplir de Dieu, il faut, en effet, commencer par la vider de tout et principalement d'elle-même. Pour qu'elle puisse se conformer à la volonté de Dieu, il faut qu'elle détruise ou qu'elle dompte d'abord, à force de lutte, toutes ses habitudes désordonnées. Tel est précisément le programme formulé dans le titre même des *Exercices* : *Exercitia spiritualia ut homo vincat seipsum et ordinet vitam suam quin se determinet ob ullam affectionem quæ inordinata sit.* Long et rude travail, qui occupe la plus grande partie de ces *Exercices*, qui aboutit au troisième degré d'humilité, et qui prépare de la façon la plus sûre la contemplation finale *ad amorem spiritualem*. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le procédé de saint Ignace est absolument celui de saint Thomas, qui s'en exprime avec sa précision ordinaire : *Tanto perfectius animus hominis ad Deum diligendum fertur quanto magis ab affectu temporalium revocatur.* S. Thomas, opusc. xviii. *De perfect. vitæ spirit.*, c. 6.

Ce n'est pas que, dans la pensée de saint Thomas et de saint Ignace, il faille attendre à la dernière phase de la vie spirituelle pour faire des actes d'amour ou pour s'inspirer de l'amour, pas plus qu'arrivé sur les hauteurs de l'amour on ne renonce complètement à la pratique de la mortification et des autres vertus chrétiennes. Mais enfin pour s'unir pleinement à Dieu il faut d'abord se déprendre des créatures; et puisque chaque phase est caractérisée par le but immédiat qu'on y poursuit, avant de vivre d'une vie d'amour il faut vivre d'une vie de renoncement.

De nos jours, une école qui se croyait nouvelle a reproché à saint Ignace de ne pas commencer par l'amour. Elle préconisait une méthode toute différente, qu'elle intitulait « la Voie ». Au lieu d'aller par le renoncement à l'amour, c'est par l'amour qu'elle espérait arriver au renoncement. Cette tentative n'était en réalité que renouvelée. Saint Grégoire le Grand l'avait certainement rencontrée, pour signaler comme il le fait les illusions d'une pareille méthode. Il constate que, sous des apparences de dévotion fort vive, les passions qui n'ont pas été préalablement combattues gardent toute leur force et repaissent avec violence à la première tentation : *Hi nonnumquam lacrymas in oratione percipiunt; sed cum post orationis tempora eorum mentem superbia pulsaverit, illico in fastu elationis intumescunt; cum avaritia instigat, mox per incendia avidæ cogitationis exæstuant.* *Moralia*, l. XXXIII, c. xxii, P. L., t. LXXVI, 700. D'ailleurs la charité ne pourra que difficilement exercer son commandement royal sur les vertus qui dépendent d'elle, si ces vertus n'ont pas été d'avance fortifiées et disciplinées par un effort vigoureux et prolongé, qui suppose le renoncement à soi-même. Faute de cette préparation, Cajétan, traitant la question dans son Commentaire de la Somme théologique, II^a II^o q. cxxxvii, a. 1, dit qu'on bâtit sur le sable : *Ob defectum huius,*

multi non ambulantes sed saltantes in via Dei, postquam multum temporis vitæ suæ contemplationi dederunt, vacui virtutibus inveniuntur... sed super arenam fabricaverunt.

2^o Un autre procédé, qui trouve son application dans les exercices de piété comme dans les œuvres de zèle, c'est de ne compter sur le secours de Dieu qu'après avoir fait ce qui dépend de soi, sous l'influence de cette grâce initiale qui ne fait jamais défaut. On peut dire que toute la spiritualité de saint Ignace est dominée par ce principe : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam!* Qu'il s'agisse de combattre des habitudes mauvaises ou d'avancer dans la perfection, il prescrit avec insistance l'usage de l'examen particulier, ce moyen par excellence d'intensifier l'effort de l'homme en le concentrant et en le régularisant. A qui veut recevoir les lumières du ciel et les excitations de la grâce, il ne dit pas de se tenir dans une expectative béate, il ne conseille pas d'attendre Dieu, d'écouter Dieu, de laisser faire Dieu; il recommande de se disposer à cette intervention divine, en faisant tout ce qui dépend de lui, comme si Dieu ne devait rien faire; il rappelle que le meilleur moyen d'obtenir les grâces que nous voulons, c'est d'utiliser les grâces que nous avons. *Exercere se, disponere se, adjuvare se*, voilà les conseils qu'il donne au début des *Exercices*. Avec saint Augustin, il sait que Dieu n'aide d'ordinaire que ceux qui s'aident eux-mêmes, et il semble constamment nous jeter cette consigne du bon sens chrétien : Aide-toi et le ciel t'aidera. Mais quand Dieu daigne récompenser des efforts généreux et persévérants, soit en faisant briller quelque lumière devant l'intelligence, soit en accordant quelque consolation au cœur, soit en excitant quelque bon mouvement dans la volonté, saint Ignace veut qu'on s'arrête pour recueillir ces lumières et savourer ces consolations aussi longtemps qu'elles dureront. C'est en ce sens, mais uniquement en ce sens, qu'il faut écouter Dieu et laisser faire Dieu dans la prière.

3^o Un troisième procédé, plus important et non moins caractéristique que les précédents, c'est de ramener tout le travail de la perfection à l'imitation de Jésus-Christ. On sait que dans les *Exercices* saint Ignace ne procède ni par dissertations ni par exhortations; immédiatement après les purifications du début, il conduit son disciple à l'école de Jésus-Christ, pour ne plus l'en laisser sortir. Il lui indique le moyen le plus simple, le plus pénétrant et le plus fructueux de contempler et d'étudier ce divin exemplaire, mais il se garde bien de faire lui-même cette étude à sa place, il se conforme le premier au conseil qu'il donne à tout directeur d'âmes, de ne pas s'interposer entre le Créateur et la créature. Il l'arrête successivement devant chacun des grands mystères de la vie et de la passion de Notre-Seigneur; il lui conseille de contempler les personnes, d'écouter les paroles, de considérer les actions, puis de s'appliquer à lui-même les réflexions qu'il fera ou que l'Esprit Saint lui suggérera, de s'arrêter le plus possible aux sentiments que lui inspirera cette considération, enfin de tirer de tout cela quelque fruit pour son avancement spirituel. *Inspice et fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est*, semble-t-il lui dire; puis il le laisse à son initiative et à sa générosité, il l'abandonne en toute confiance à l'action de la grâce.

On s'est demandé si, au lieu de faire contempler ainsi les scènes évangéliques, il ne serait pas préférable de faire contempler ce qu'on a appelé l'Intérieur de Notre-Seigneur, c'est-à-dire évidemment le principe qui le fait agir et les sentiments qui l'animent vis-à-vis de son Père, vis-à-vis des hommes et de toutes les créatures. Autant que personne, saint Ignace était persuadé que la vraie contemplation doit

aller jusqu'à l'intime de Notre-Seigneur et pénétrer jusqu'à son divin Cœur; il fait demander constamment *cognitionem intimam Domini qui pro me factus est homo*; mais il a pensé que rien ne nous révèle l'Intérieur de Jésus comme les mystères de sa vie, et que c'est précisément pour nous aider à découvrir les sentiments de son âme que Jésus a voulu pratiquer en quelque sorte sous nos yeux, toutes ces vertus qui en sont la manifestation sensible. Nous ne sommes pas des anges, et c'est par les sens que s'alimente régulièrement notre vie intellectuelle.

III. LES PRATIQUES. — Aux pratiques de piété déjà en usage dans l'Eglise, la Compagnie de Jésus en ajouta un certain nombre d'autres, dont quelques-unes, avant surtout d'être universellement répandues, ont donné à sa spiritualité une physionomie spéciale.

Au premier rang de ces pratiques, il faut placer l'oraison mentale, l'examen de conscience et la retraite spirituelle, qui sont regardés à bon droit comme des éléments essentiels dans la spiritualité de la Compagnie. On s'accorde même à reconnaître que si ces exercices ont été adoptés de toutes parts, au cours de ces derniers siècles, l'influence de la Compagnie n'y est pas étrangère. Nous dirons bientôt un mot de cette influence.

Ce qui est certain c'est que saint Ignace a été le premier à tracer des règles précises et complètes pour faciliter l'usage et assurer le succès de ce triple exercice, et que depuis longtemps c'est à cette triple source que ses disciples vont régulièrement puiser de quoi entretenir leur vie spirituelle.

Pour être moins répandue, c'est cependant sur le même plan que ces trois pratiques spirituelles qu'il faut mettre celle de l'élection, à laquelle saint Ignace attachait une importance de premier ordre, et autour de laquelle il a tout fait converger dans son livre des *Exercices*. Il savait, en effet, qu'en maintes circonstances où le devoir ne s'impose pas d'une manière évidente, nous avons à prendre des déterminations et parfois des déterminations fort importantes, qu'il s'agisse de nos intérêts personnels ou des intérêts de ceux dont nous avons la charge. Mais, pour se déterminer d'une façon raisonnable et surnaturelle, il faut délibérer, recourir aux lumières de la foi, aux lumières de la raison et aux lumières de l'expérience. C'est pour diriger cette délibération que l'ascète de Manrèse a tracé ces règles d'élection, qui permettent de suivre en toute confiance le parti auquel on s'est arrêté, avec la persuasion fondée d'être dans la voie voulue par la Providence.

L'histoire ne permet pas de passer ici sous silence la place considérable qu'occupe dans la spiritualité de la Compagnie de Jésus, le zèle qu'elle a déployé et pour la pratique de la communion et pour le culte du Sacré-Cœur. C'est ce zèle qui lui a valu tant de haine et tant d'attaques de la part du jansénisme. Depuis le P. Salmeron, un des premiers compagnons de saint Ignace, qui développa dans ses commentaires sur l'Evangile toutes les raisons qu'on peut alléguer en faveur de la fréquente communion, jusqu'aux jésuites qui de nos jours ont préparé ou défendu les décrets de Pie X sur la communion fréquente des fidèles et la communion des enfants arrivés à l'âge de discrétion, on peut dire que la Compagnie, par ses écrivains et par ses apôtres, n'a jamais cessé de réagir contre le rigorisme qui s'opposait à l'accès de la Table sainte.

Quant au culte du Sacré-Cœur, les jésuites ont reçu, par l'intermédiaire de la sainte visitandine de Paray, la mission de le propager, et il faut reconnaître qu'ils s'y sont vaillamment employés. Par la plume, par la parole, ils ont exposé, expliqué, défendu ce culte réservé à ces derniers siècles. C'est à cette dévotion qu'ils ont, semble-t-il, consacré la meilleure part et

dans leur vie religieuse et dans leurs œuvres spirituelles. Enfin il faut rappeler au moins d'un mot ces Congrégations de la très sainte Vierge qui, dans les collèges et dans le monde, ont groupé tant d'hommes et de jeunes gens sous l'étendard de Marie. Elles ont été sans contredit l'un des moyens d'apostolat les plus fructueux entre les mains de la Compagnie.

IV. LES CARACTÈRES. — Après ce que nous venons de dire sur les principes, les procédés et les pratiques de la spiritualité de saint Ignace, il reste à signaler quelques-uns des caractères qui la distinguent.

1^o Le premier caractère à remarquer, c'est la *précision* plus ou moins didactique de cette spiritualité. On peut dire qu'on y trouve classés et ordonnés tous les conseils donnés jusque-là par les auteurs spirituels. Saint Ignace et ses disciples ont tracé la marche à suivre pour sortir du péché et parvenir d'étape en étape jusqu'au sommet de la perfection; ils ont indiqué tous les obstacles qui se dressent sur cette route, toutes les ressources qui s'y rencontrent et dont on peut se servir avec profit. La remarque en a été faite par l'historien Janssen, à propos des *Exercices* : « Ce qui donne au petit livre son caractère, son originalité, sa valeur intrinsèque, c'est, outre l'admirable concision de la forme, la mise en œuvre psychologique de tout ce qu'avait conseillé jusque-là l'ascétisme chrétien de tous les siècles. Les *Exercices* en effet, résumé avec génie l'expérience des saints : ils nous offrent un système pratique, on pourrait dire un plan de campagne plein d'unité et de logique, un manuel complet de tactique spirituelle pour parvenir à la conquête de soi-même. » *L'Allemagne et la Réforme*, trad. franç., t. IV, p. 403. Mgr Freppel voit dans le livre des *Exercices* un manuel du soldat chrétien : « Réduire en art la lutte avec l'enfer et le monde, voilà le but de cette stratégie spirituelle, étudiée d'après nature et prise sur le fait. Rien n'est oublié dans ce manuel du soldat chrétien, les moyens et les obstacles, les périls comme les secours... Toute la science de la milice chrétienne se trouve ramassée dans ce livre merveilleux. » *Panégyrique de saint Ignace*, 1868.

Et cette précision, qui frappe dans l'ordonnance de l'ensemble, n'éclate pas moins dans chacune des parties. Il est difficile de trouver quelque chose de plus concis et en même temps de plus complet et de plus clair que les prescriptions relatives à l'oraison mentale, à l'examen de conscience et à la retraite spirituelle, que les règles de l'élection, de l'orthodoxie et du discernement des esprits.

2^o Ce qui distingue encore la spiritualité de saint Ignace, c'est la *largeur d'esprit* avec laquelle il la conçoit et il l'applique. Il commence par déclarer que « vouloir conduire toutes les âmes à la perfection par la même voie, c'est une méthode pleine de dangers; » il recommande expressément d'adapter ses prescriptions aux dispositions de chacun, et de n'imposer jamais à qui que ce soit plus que ses forces ne comportent; il ne propose rien sans ajouter habituellement des notes comme celles-ci : « A moins que les dispositions ou les circonstances n'exigent autre chose; à moins qu'on ne trouve mieux; ceci pour l'ordinaire; sauf exception, etc. » L'un des principaux commentateurs des *Exercices* demande dans quelles parties de ce code il convient d'apporter des modifications selon les dispositions du retraitant, et, s'inspirant de la pensée de l'auteur, il répond sans hésiter : « absolument dans toutes, » *Facile respondetur : in omnibus*. Gagliardi, *Commentarii in Exercitia*, Præf. On ne peut vraiment porter plus loin la condescendance.

Pour entrer dans quelques détails, s'agit-il de l'oraison mentale, saint Ignace sait que la même méthode ne conviendrait pas à toutes les âmes, aussie n'est pas une méthode, c'est toute une série de méthodes qu'il pro-

pose à ceux qui veulent se livrer à cet exercice : prière vocale méditée, réflexion en forme d'examen, simple considération, méditation proprement dite, contemplation, application des sens, répétition. Parmi ces méthodes chacun peut choisir suivant ses aptitudes, ses attraites, ses dispositions et suivant la nature du sujet sur lequel il veut réfléchir. Dans une lettre à saint François de Borgia, saint Ignace dit expressément que « pour chacun la meilleure méthode d'oraison est celle par laquelle Dieu se communique davantage à lui »; et il ajoute que le plus pratique est de tâtonner, en essayant tantôt une méthode tantôt une autre, jusqu'à ce qu'on ait trouvé celle qui convient le mieux. *Lettres de S. Ignace*, mars 1548. Le P. Gagliardi, dans son étude sur l'Institut, reproduit la même pensée : « C'est le caractère de notre oraison, dit-il, de ne pas dépendre d'une règle déterminée et invariable, car cela est le propre des commençants; mais l'habitude de la prière doit conduire chacun de nous à la forme d'oraison qui lui convient le mieux et lui apprendre au besoin à la changer. » *De plena cognitione Instituti S. J.*, p. II, s. 1, c. 2, a. 3, § 4, n. 7.

D'ailleurs quelle que soit celle des méthodes qu'on emploie, il semble que la préoccupation du maître soit avant tout de respecter les attraites de la grâce et de sauvegarder la liberté du disciple. C'est ainsi qu'il évite habituellement de suggérer les réflexions à faire, les sentiments à exciter, les actes à produire, les demandes à adresser, les résolutions à prendre. Tout cela, en effet, doit correspondre à la disposition de l'âme et à l'inspiration de l'Esprit Saint. S'il donne quelques indications, il a bien soin d'ajouter qu'il faut les appliquer dans la mesure où elles seront utiles. Il n'y a pas jusqu'à la position qu'il abandonne au choix de chacun, en se contentant de conseiller celle qui favorise le plus la dévotion.

Cette largeur qu'il montre par rapport à l'oraison, on la retrouve sur tous les autres points de la vie spirituelle. En fait de pénitence, il ne demande et surtout il n'exige rien, il se contente d'indiquer les formes et les avantages de la mortification corporelle, et, tout en défendant de franchir les limites de la prudence, il donne cette règle, qui est une excitation discrète : *quo plus eo melius*.

En fait de perfection, il montre le sommet et la voie; mais il laisse à l'âme le soin de s'élancer, en se fixant elle-même le point qu'elle se propose d'atteindre.

En fait de vocation, il trace des règles qui permettent de reconnaître la volonté de Dieu, il donne des conseils pour aider à découvrir et à déjouer les suggestions du tentateur, à dissiper les illusions et à surmonter les faiblesses de la nature; mais il se garde bien de peser en quoi que ce soit sur la décision finale, et d'intervenir dans cette affaire intime qui doit se traiter entre l'âme et Dieu.

Pour peu qu'on connaisse cette spiritualité d'une conception si large et d'une application si souple, il est difficile de voir autre chose qu'une caricature dans ce prétendu tableau qu'on traçait récemment et que Michelet aurait signé avec un malin plaisir : « Par ses Exercices, saint Ignace institue une méthode militaire, qui fait marcher l'âme et les différentes facultés au commandement, acte par acte, modalité par modalité. »

3^o Un autre caractère de la spiritualité de saint Ignace, c'est qu'elle est *éminemment pratique* : pratique dans le genre d'exposition qu'elle adopte, pratique dans le but qu'elle poursuit, pratique dans sa facilité d'adaptation, pratique dans l'utilisation de tous les moyens dont l'homme dispose.

1. Dans le genre d'*exposition* qu'elle adopte. Il y a en effet deux genres d'exposition pour la spiritualité : il y a l'exposition directive, qui trace les règles à suivre et les conseils à observer pour acquérir les

différentes vertus et pour avancer dans la perfection, et il y a l'exposition descriptive qui représente d'une façon plus ou moins brillante et plus ou moins sentimentale, soit les vertus d'une âme qui vit de la vie surnaturelle, soit les rapports de cette âme avec Dieu, soit la vie idéale de l'Homme-Dieu. Ces deux genres d'exposition ne s'opposent pas, ils se complètent, ils peuvent même se compénétrer. Mais tandis que certains auteurs se contentent de décrire ces splendeurs de l'ordre surnaturel, soit dans l'âme chrétienne, soit dans le Christ, saint Ignace vise surtout à diriger l'âme vers le dégagement d'elle-même et l'union à Dieu qui en résulte. D'où le caractère didactique et merveilleusement pratique de son enseignement. Parmi ses disciples un grand nombre sont restés dans la ligne du maître; d'autres ont préféré le genre descriptif sans omettre toutefois, d'ordinaire, de dégager eux-mêmes ou du moins d'insinuer des conclusions pour la direction de la vie.

2. Cette spiritualité n'est pas moins pratique dans le but qu'elle poursuit. Saint Ignace avait en vue des hommes apostoliques; or le repos dans l'oraison, la consolation de goûter et de savourer Dieu dans la solitude peuvent suffire à des contemplatifs, mais ne sauraient suffire à des apôtres destinés au rude et incessant travail de l'évangélisation. Pour ces apôtres ce n'est pas assez de connaître et d'aimer Dieu, d'estimer et de souhaiter sa gloire, il faut que cette connaissance et cet amour, cette estime et ces vœux les déterminent à l'action, en leur mettant au cœur le zèle du salut des âmes. Aussi toute la spiritualité ignatienne a-t-elle pour but de préparer des ouvriers évangéliques et d'en faire des instruments de plus en plus souples entre les mains de Dieu. L'oraison dans la Compagnie, n'éloigne pas du travail, elle y dispose et elle y entraîne.

3. La spiritualité de saint Ignace est encore pratique en ce sens qu'elle convient à toutes les âmes, depuis celles qu'il faut arracher à une vie coupable jusqu'à celles qui sont déjà parvenues aux cimes de la perfection. Elle est d'une souplesse qui permet de l'adapter de la façon la plus naturelle aux dispositions les plus diverses. Saint Ignace a prévu ces adaptations infiniment variées, et il a laissé des indications pour l'emploi gradué de sa méthode, dont l'application doit se modifier selon les circonstances, si on veut lui faire produire tout son effet. Ce caractère a parfois échappé à certains directeurs qui ont cru que cette méthode ne convenait qu'à des âmes fortement trempées, à des tempéraments vigoureux et presque militaires. Il est vraisemblable que ces directeurs n'avaient vu la spiritualité des *Exercices* qu'à travers une application déterminée, sans se douter qu'elle se prêtait à bien d'autres adaptations.

4. Enfin la spiritualité de saint Ignace est une spiritualité pratique par la manière dont elle tire parti de toutes les ressources qui sont à la disposition de l'homme. Il ne lui suffit pas d'avoir recours à la prière et aux sacrements, à la raison elle emprunte ses lumières, qui lui permettent d'arriver, de déduction en déduction, à cette règle de très haute perfection qu'en toutes circonstances il faut choisir ce qui nous sert le mieux en vue de notre fin; à l'Évangile elle prend le récit de la vie et de la passion de Notre-Seigneur avec ses enseignements qui conduisent jusqu'à l'entière abnégation de soi-même; à la direction elle demande les conseils de l'expérience et la sanction de l'autorité; puis elle met à contribution toutes les facultés de l'âme, sans en excepter l'imagination appelée à prêter son concours, soit dans la composition de lieu au début de chaque méditation, soit dans la contemplation des mystères de Notre-Seigneur; elle va même jusqu'à utiliser les conditions extérieures qui ont leur influence sur le travail intérieur : la solitude aussi complète

que possible, la lumière ou les ténèbres selon les sentiments qu'on veut favoriser, le plus ou moins de nourriture, etc. On peut dire que saint Ignace prend l'homme tel qu'il est, pour le rendre tel qu'il doit être.

4^o Le dernier caractère qu'il paraît utile de signaler c'est la *sûreté* de la spiritualité ignatienne. Elle a pour elle en effet la double garantie de l'autorité et de l'expérience; l'Église elle-même en fait la remarque, dans le Bréviaire romain, où elle appelle les *Exercices* *admirabilem librum Sedis apostolicæ judicio et omnium utilitate comprobatum*.

C'est ce caractère que proclamait Mgr d'Hulst, quand il montrait dans saint Ignace le maître « à l'autorité duquel il faut toujours revenir comme au plus sûr interprète de la tradition catholique en matière de spiritualité. » *Conférences de N.-D.*, 1896, p. 249.

Dès qu'elle a été formulée dans le livre des *Exercices*, cette spiritualité a été couverte et en quelque sorte consacrée par l'autorité du Saint-Siège. C'est en tête de la première édition (1548) qu'on trouve la bulle où Paul III déclare que, de science certaine, il approuve, loue et confirme de son autorité apostolique les *Exercices spirituels*, dans leur ensemble et dans toutes leurs parties : *Documenta et Exercitia, ac omnia et singula in eis contenta, auctoritate prædicta tenore præsentium, ex certa scientia Nostra, approbamus, collaudamus, ac præsentis scripti patrocinio communimus*. Non seulement Paul III approuve les *Exercices*, mais il les déclare remplis de piété et de sainteté, très propres à procurer l'édification, et le progrès des fidèles : *Documenta et Exercitia... pietate ac sanctitate plena, ad ædificationem et spiritualem profectum fidelium valde utilia et salubria esse et fore comperimus*. Pour conclure, il exhorte vivement tous les fidèles de l'un et l'autre sexe à utiliser ce moyen de sanctification : *hortantes plurimum in Domino omnes et singulos utriusque sexus Christi fideles ubilibet constitutos ut tam piis documentis et Exercitiis uti et illis instrui devote velint*. Comme le dit Pie XI dans sa constitution apostolique *Summorum Pontificum* du 25 juillet 1922, les pontifes romains ont tenu les uns après les autres à renouveler cette approbation et cette exhortation : *Romani Pontifices hunc parvæ quidem molis sed « admirabilem librum » cum jam inde a prima ejus editione solemniter approbarent, laudibus extulerint, Apostolica auctoritate communierunt, deinceps ejus usum, tum sanctis indulgentiarum muneribus cumulando, tum novis subinde præconiis honestando, suadere non destiterunt*.

Mais aujourd'hui, avec l'autorité de Paul III et de ses successeurs, c'est l'expérience de trois siècles et plus qui atteste la sûreté de la spiritualité ignatienne. Elle a été mise en pratique sur une vaste échelle, et elle n'a jamais manqué de produire abondamment des fruits de salut. « Nous savons, disait Léon XIII, à quel point les *Exercices* de saint Ignace peuvent être utiles au bien éternel des âmes, et par l'expérience de trois siècles et par le témoignage de tous ceux qui durant ce temps se sont distingués soit par leur science ascétique soit par la sainteté de leur vie » (1^{er} février 1900). En réalité, la doctrine des *Exercices* a été maintes fois passée au crible de la critique; amis et ennemis l'ont examinée et scrutée dans tous les sens; elle est sortie victorieuse de cette épreuve et au xx^e siècle elle reçoit les mêmes approbations qu'au xvi^e.

V. INFLUENCE. — Depuis quatre siècles, il est certain que la spiritualité de la Compagnie de Jésus a exercé une influence sur la spiritualité chrétienne. Cette influence est assez complexe, il suffira d'en indiquer ici les traits les plus saillants.

1^o Une première influence a été signalée par le cardinal Parocchi, dans une circulaire du 24 janvier 1881 au clergé de Rome. C'est l'influence qui s'est

fait sentir sur la *forme même* de la littérature spirituelle. « Quand on écrira l'histoire de l'ascétisme, disait le cardinal-vicaire, on signalera les *Exercices* comme la source de cette précision géométrique qui, depuis saint François de Sales jusqu'à nos jours, a distingué le plus noble des arts moraux. » En parlant de la précision qui caractérise la spiritualité de saint Ignace, nous avons dit avec quelle méthode il avait exposé soit l'ensemble de ses conseils, soit les différentes pratiques dont il recommandait l'usage. Il s'était beaucoup inspiré de l'*Imitation* de Jésus-Christ, mais au lieu de cette forme un peu libre qu'avait adoptée l'auteur de l'*Imitation*, il employa une forme plutôt didactique. C'est cette forme régulière et didactique que lui ont empruntée les nombreux auteurs qui appartiennent à l'école des *Exercices*, et qu'ont imitée après eux la plupart des écrivains ascétiques de ces derniers siècles.

2^e Mais c'est surtout sur les *pratiques* de la piété chrétienne que l'influence de la spiritualité ignatienne s'est fait sentir.

Entre tous les exercices de la piété chrétienne telle que nous la voyons comprise et pratiquée de nos jours, il n'est personne qui ne place aux premiers rangs et qui ne regarde comme substantiels, la méditation quotidienne, l'examen de conscience et la retraite annuelle. Ces exercices entrent actuellement comme articles organiques dans toutes les constitutions religieuses; ils sont adoptés par tous les prêtres; ils forment pour ainsi dire la base du règlement spirituel de tous nos séminaires; enfin ce sont ces exercices que conseille d'abord un directeur éclairé à toute âme qui lui manifeste le désir d'avancer dans les voies de la perfection. Or, si l'on remonte au delà des quatre derniers siècles, on ne trouve ces pratiques, organisées et généralisées comme elles le sont de nos jours, ni dans le cloître, ni dans le sanctuaire, ni dans le monde. Je dis organisées et généralisées comme elles le sont de nos jours, car, sous une forme ou sous une autre, dans une mesure ou dans une autre, il est incontestable qu'elles sont aussi anciennes que la religion elle-même.

Pour ce qui est de l'oraison mentale, par exemple, autre chose est de se livrer à la réflexion et à la contemplation quand on en sent le goût ou l'inspiration, autre chose est de prendre chaque jour un temps déterminé, d'ordinaire à heure fixe, pour s'appliquer à la méditation. C'est de l'oraison mentale ainsi entendue qu'on a dit et répété que, sauf pour des cas individuels et relativement rares, il n'en est fait mention, avant le xvi^e siècle, ni dans l'histoire ni dans les auteurs de spiritualité. Il semble que si elle avait existé quelque part, c'eût été dans les monastères, mais les constitutions religieuses antérieures à cette époque n'en parlent pas davantage.

Au xvii^e siècle, D. Martène, commentant la règle de saint Benoît, écrivait : « Dans aucune des anciennes règles monastiques, on ne trouve un temps déterminé pour l'oraison mentale. » Thomassin faisait la même constatation : « Aucune des plus anciennes règles monastiques n'en fait en quelque endroit mention; même silence au moyen âge. » Il y a quelques années le Père chartreux qui a écrit le livre de la *Vie intérieure simplifiée*, éditée par le P. Tissot, le redisait encore : « Les règles des ordres monastiques en font foi, (jadis) il n'y avait pas de temps affecté à la méditation. »

La remarque que nous venons de faire sur la pratique de l'oraison mentale, nous pouvons la faire plus facilement encore au sujet des retraites spirituelles entendues au sens universellement accepté. Quand l'évêque de Vannes, Mgr de Rosmadec, voulut en introduire l'usage dans son diocèse, il disait dans un mandement daté du 9 janvier 1664 : « Dieu les a inspirées à son Église, dans ces derniers siècles, comme un moyen

très efficace pour la conversion des pécheurs et la persévérance des justes. »

On ne peut pas dire la même chose de l'examen de conscience, que la plupart des maîtres spirituels ont toujours recommandé. Mais aucun n'en avait tracé une méthode complète; aucun législateur de la vie religieuse n'en avait fait une règle. C'est l'observation que faisait Orlandini, à la fin du xvi^e siècle : *Nemo enim quod legerim, in suis Regulis ac Constitutionibus de quotidiana sui pectoris discussione præcepit. Tractatus seu Commentarii*, opusc. x, de *Examine*, § 3.

Ainsi c'est à la même époque, on pourrait presque dire à la même heure, qu'apparaissent et commencent à pénétrer dans la vie chrétienne ces trois pratiques de piété. Coïncidence vraiment singulière, car ces pratiques sont indépendantes entre elles et aucune des trois n'entraîne nécessairement les deux autres. Ne serait-ce pas plutôt que ces trois courants dérivent d'une même source qui, à un moment donné, aura jailli providentiellement dans l'Église? On l'a généralement pensé. En réalité, s'il faut proclamer avant tout l'action de l'Esprit-Saint qui peut seule expliquer un changement aussi profond, aussi général et aussi durable dans les formes de la piété chrétienne, il faut reconnaître également que les *Exercices* de saint Ignace furent l'instrument principal dont l'Esprit Saint a voulu se servir pour opérer cette transformation. La plupart des auteurs n'hésitent pas à constater cette origine. « L'honneur d'avoir introduit dans la vie chrétienne la pratique de l'examen particulier revient surtout à saint Ignace », écrit M. Ribet dans son *Ascétique chrétienne*. Benoît XIV, dans son bref *Quantum secessus* du 29 mars 1753, dit à propos de la retraite spirituelle : *Postquam S. Ignatius... admirabilem illum composuit Exercitiorum librum... nulla certe religiosorum ordinum familia fuit quæ salutare hujusmodi institutum non fuerit amplexa*. « Méthode sainte, avait dit saint François de Sales, en parlant lui aussi de la retraite, dans son *Traité de l'amour de Dieu*, l. XII, ch. viii, méthode sainte, familière aux anciens chrétiens, mais depuis presque tout à fait délaissée, jusqu'à ce que le grand serviteur de Dieu, Ignace de Loyola, la remit en honneur du temps de nos pères. »

Pour l'oraison mentale, non seulement on reconnaît que l'usage en a été répandu sous l'influence des *Exercices*, mais on a fait à l'auteur des *Exercices* le reproche d'avoir inauguré « une méthode de méditation qui tranche absolument sur les modes antiques traditionnels de l'oraison privée. » L'Église a montré ce qu'elle pensait de ce reproche, en louant la pratique de l'oraison mentale, en l'encourageant par ses indulgences, en la recommandant dans sa législation à tous les clercs et en l'imposant à tous les religieux. Mais si le reproche tombe, la constatation subsiste. Un siècle ne s'était pas écoulé depuis la retraite de Manrèse qu'une véritable transformation s'était opérée dans les habitudes de la vie chrétienne.

3^e En approuvant les *Exercices*, Paul III exprimait l'espérance qu'ils seraient toujours très utiles pour « l'édification et l'avancement spirituel des fidèles. » L'histoire atteste que cette espérance n'a pas été déçue. Pour le constater, Léon XIII en appelait à « l'expérience de trois siècles et au témoignage de tous ceux qui, durant ce temps, se sont distingués soit par leur science ascétique soit par la sainteté de leur vie. » (8 février 1900.) L'historien Janssen affirme spécialement pour l'Allemagne l'action sanctifiante des *Exercices* : « Ce petit livre, dit-il, a été pour le peuple allemand, pour l'histoire de sa foi et de sa civilisation, l'un des écrits les plus importants des temps modernes... Il a exercé une influence si extraordinaire sur les âmes qu'aucun ouvrage ascétique ne peut lui être comparé. » *L'Allemagne et la Réforme*, trad. franç., t. iv, p. 402,

405. Le cardinal Parocchi généralisait cette remarque : « Quiconque, disait-il, remontera dans l'histoire des âmes jusqu'à trois siècles en arrière, se convaincra aisément qu'une infinité de conversions doivent être attribuées à la pratique des *Exercices*, et que pas un peut-être de ceux qui ont atteint les sommets de l'héroïsme n'a manqué de donner aux *Exercices* une part de reconnaissance. » 24 janvier 1881. Enfin Mgr Freppel disait du livre des *Exercices* : « Livre merveilleux qui, avec l'*Imitation de Jésus-Christ*, est peut-être de tous les livres faits de main d'homme celui qui a conquis le plus d'âmes à Dieu. » *Panegyrique de saint Ignace*, 1868.

A propos de cette influence sanctifiante de la spiritualité ignatienne, il faut au moins mentionner les missions paroissiales dont le plan a été le plus souvent inspiré par les *Exercices*, les innombrables recueils de méditations qui ne sont que le développement du cadre tracé par saint Ignace, enfin les maisons affectées aux retraites fermées qui s'ouvrent actuellement de toutes parts en si grand nombre, font un bien considérable et sont encouragées chaleureusement par les souverains pontifes.

4° Une influence encore fort remarquable de la spiritualité de saint Ignace, c'est celle qu'elle a exercée sur les formes de la vie religieuse.

Avant le xvi^e siècle, la récitation conventuelle de l'office divin était regardée comme une partie essentielle de toutes les constitutions régulières. On ne concevait pas la vie religieuse sans cette participation commune et prolongée à toutes les prières liturgiques. Plusieurs même, pendant un certain temps, s'obstinèrent à ne pas considérer comme véritables religieux ceux qui vivaient sous une règle où cette obligation n'était pas inscrite. Après la mort de saint Ignace ses premiers disciples durent soutenir une longue lutte pour maintenir dans sa Compagnie cette suppression du chœur.

A la réflexion cependant, on n'eut pas de peine à comprendre que l'office conventuel n'appartient pas à l'essence de la vie religieuse, et que, si respectable qu'il fût à tous égards, il n'en interdisait pas moins aux ordres qui s'y trouvaient astreints des œuvres fort importantes dont le besoin se faisait réellement de plus en plus sentir. Du moment, au contraire, où l'oraison mentale quotidienne, l'examen de conscience une ou deux fois chaque jour et la retraite annuelle passèrent en usage, on dut se dire qu'il y avait là, pour la vie religieuse, non pas une mesure de prière suffisante, car, selon la recommandation de Notre-Seigneur, la prière doit être continuelle, mais un moyen suffisant pour y entretenir et y renouveler l'esprit de prière. Dès lors la nécessité du chœur apparut moins rigoureuse, et l'on ne tarda pas à voir apparaître toute une floraison d'instituts qui, organisés sur un plan nouveau, se consacrèrent plus librement à l'apostolat de l'éducation, de la prédication et de la charité.

C'est ainsi qu'un renouvellement dans les pratiques de la vie chrétienne facilita certainement et détermina peut-être une transformation dans l'organisation et même dans la conception de la vie religieuse.

VI. ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LA SPIRITUALITÉ IGNATIENNE. — Une spiritualité qui sortait ainsi des voies battues, qui rompait avec des habitudes plusieurs fois séculaires et qui exerçait une influence réelle dans l'Église, ne pouvait manquer de susciter des contradictions et même des accusations. Elles se produisirent, en effet, elles vinrent parfois du côté le moins attendu et elles prirent à certains moments un caractère de violence inouïe.

Le livre des *Exercices* n'était pas encore imprimé que déjà il était dénoncé à l'Inquisition et déferé au jugement des universités en Espagne et en France.

Les copies en étaient saisies et soumises à l'examen le plus rigoureux. On croyait y découvrir des idées subversives et même des hérésies.

En vain ceux qui avaient fait loyalement l'essai des *Exercices* étaient-ils unanimes à proclamer qu'ils y avaient trouvé d'incomparables lumières, avec des énergies inespérées pour le bien; en vain les divers tribunaux ecclésiastiques appelés à se prononcer déclaraient-ils qu'ils ne voyaient dans ce livre aucune syllabe à reprendre, la tempête ne s'apaisa que lorsqu'en 1548 Paul III, après un long et mûr examen, l'approuva et le recommanda solennellement.

Sans nous attarder aux attaques dirigées par les jansénistes contre la spiritualité de la Compagnie, rappelons seulement les accusations qu'on a pu lire ou entendre de nos jours, en dépit des approbations que ne cessent de renouveler les souverains pontifes. A cette spiritualité on a reproché d'être formaliste, d'être antiliturgiste, d'être individualiste et d'être novatrice.

1° Au reproche de *formalisme* nous avons déjà amplement répondu, en disant de quel esprit de largeur s'inspire toute cette spiritualité, assez souple pour s'adapter à tous les attrait, à toutes les forces, à toutes les circonstances, et assez condescendante pour n'imposer jamais que ce qu'on peut allégrement porter.

2° Quand on a accusé la spiritualité de saint Ignace d'être *antiliturgiste*, je crois qu'il y a eu surtout confusion. Ce fut une conception hardie que celle d'organiser la vie religieuse sans y introduire l'office conventuel. Si saint Ignace réalisa ce plan ce n'est pas faute d'estime pour la liturgie. Il avait au contraire un goût très prononcé pour les cérémonies de l'Église, et il lui en coûta pour en faire le sacrifice. Deux ans avant sa mort, le lundi saint de l'année 1554, il disait au P. Ribadeneira : « Si j'écoutais mon goût personnel et si je suivais mon inclination, j'établirais le chœur et le chant dans la Compagnie; mais ne je ne le ferai pas, car je sens que ce n'est pas la volonté de Dieu et que telle n'est pas la vocation de notre Institut. » *Monumenta hist. S. J., Mon. Ignatiana, Ser. IV, Scripta de S. Ignatio*, t. I, p. 348. Il se rendait compte, en effet, que le genre de vie qu'il imposait à son ordre ne pouvait s'accorder avec la régularité des offices liturgiques. Une grande partie de ses religieux devaient être employés à l'œuvre de l'éducation. Comment concilier les fonctions absorbantes de l'enseignement et de la surveillance avec l'assistance régulière au chœur ? Ceux qui seraient appliqués aux œuvres de l'apostolat, soit dans les pays catholiques, soit parmi les hérétiques ou les infidèles, n'allaient pas d'ordinaire se trouver réunis assez nombreux pour suffire aux exigences de la liturgie.

Manifestement il lui fallait sacrifier toutes ces œuvres, ou renoncer à organiser dans les maisons de son ordre la vie liturgique avec sa régularité et son ampleur. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta. Il dut se dire, comme jadis saint Thomas d'Aquin, que s'il est bon de chanter les louanges de Dieu, il est meilleur de gagner des âmes à Dieu par l'enseignement et la prédication : *Melior modus est provocandi homines ad devotionem per doctrinam et prædicationem quam per cantus*, et que ceux qui sont employés aux ministères apostoliques ne doivent pas s'adonner au chant pour ne pas être détournés par là de fonctions plus importantes : *Non debent cantibus insistere ne per hoc a majoribus retrahantur. Sum. theol., II^a-II^æ, q. xcxi, a. 2.* Il dut surtout s'inspirer des exemples de Notre-Seigneur et de ses recommandations à ses apôtres. Quoi qu'il en soit, l'Église l'approuva et renouvela à plusieurs reprises son approbation. Voici en quels termes Grégoire XIII renouvelait, le 28 février 1573, l'approbation déjà accordée par Paul III, le 27 septembre 1540 : *Nos considerantes Religionem prædictam uberri-mos fructus, ad Dei laudem et sanctæ fidei catholicæ*

propagationem per universum orbem, dedisse, meritoque in suis piis institutis confovendam esse; motu proprio et ex certa Nostra scientia, sociis prædictis, ut horas canonicas, singuli et privatim, juxta usum romanæ Ecclesiæ, non autem communiter seu in choro, recitare teneantur... auctoritate apostolica de novo concedimus.

Mais si saint Ignace, ne crut pas devoir adopter pour son ordre les exercices liturgiques solennels; il tint à inspirer et à entretenir, autant qu'il dépendait de lui, l'estime et le respect de la liturgie. Quand il traça dans les *Exercices* des règles pour sauvegarder et développer l'esprit catholique, il eut soin d'en consacrer une, la troisième, à la liturgie, recommandant de « louer l'assistance fréquente à la messe, ainsi que les chants, les psaumes, les longues prières dans l'église et ailleurs; de même encore la détermination de certains temps pour les offices divins, les prières et les heures canoniales. » C'est de cet esprit que se sont inspirés les disciples de saint Ignace. Pour mettre la méditation en relation avec la liturgie, le principal confident du saint, le P. Nadal, compose un recueil de sujets d'oraison, disposés d'après le cycle de l'année ecclésiastique, qu'il intitule : *Annotationes et meditationes in Evangelia*. Dans les notes spirituelles laissées par le même P. Nadal, on lit : « Il faut s'associer aux dévotions de l'Eglise dans ses offices. Car l'Esprit se fait sentir davantage quand toute l'Eglise s'abandonne à cet Esprit. » *Monum. hist. S. J., Epistol. P. Nadal*, t. iv, p. 691. A la même époque, saint François de Borgia composait également un recueil de méditations, en tête duquel il écrivait : « Les sujets d'oraison ne sont pas laissés au choix de chacun. Le plus sûr est de prendre les sujets que l'Eglise romaine, épouse de Jésus-Christ, a choisis elle-même, en nous proposant des évangiles les dimanches et les jours de fêtes... Aussi ne trouvera-t-on pas ici d'autres méditations que celles-là. » Après le P. Nadal et S. François de Borgia, on ne compte plus les recueils de méditations composés par les jésuites. A très peu d'exceptions près, tous ont proposé comme sujets d'oraison, les mystères de la vie et de la passion de Notre-Seigneur. Plusieurs ont suivi l'ordre chronologique, mais un grand nombre ont tenu à suivre l'ordre liturgique. Parmi ceux qui ont été le plus souvent utilisés, je cite seulement Busée (1567-1611), dont l'*Enchiridion*, traduit par M. Portail, sur l'ordre de saint Vincent de Paul, devint et reste encore le manuel ordinaire des Prêtres de la Mission, Hayneuve (1588-1663), Avancin (1612-1686), Médaille (1638-1709) et plus près de nous Chaignon (1791-1883). Plus encore que ces recueils de méditations, il faut rappeler l'*Année chrétienne* du P. Croiset, publiée pour la première fois en neuf volumes (1712-1720), sous ce titre : « *Exercices de piété pour tous les jours de l'année*, contenant l'explication du Mystère, ou la Vie du saint de chaque jour, avec des réflexions sur l'épître et une méditation sur l'Evangile de la messe, et quelques pratiques de piété propres à toutes sortes de personnes. » L'ouvrage fut immédiatement traduit dans les principales langues de l'Europe, et, après un siècle et demi quand il céda la place à l'*Année liturgique* de D. Guéranger, il avait atteint plus de soixante éditions. C'était une assez belle contribution à la cause de la liturgie.

3° De tous les reproches adressés à la spiritualité de saint Ignace, le plus invraisemblable est bien celui d'être *individualiste*. N'a-t-on pas écrit, que « le futur fondateur de la Compagnie de Jésus, profondément individualiste quand il arrive à Manrèse, l'y devient davantage encore;... qu'il s'efforcera avant tout de donner aux âmes qu'il emploie une formation énergiquement individualiste. »

Comme il s'agit du fondateur d'ordre qui a organisé la vie religieuse de la façon la plus sociale, le reproche ne peut viser que les formes de la prière.

Mais alors on ne voit pas comment saint Ignace « profondément individualiste quand il arrive à Manrèse, l'y devient davantage encore, » car, pendant son séjour à Manrèse, il assiste régulièrement aux offices qui se célèbrent, et jusqu'à la fin de sa vie il garde le goût des cérémonies liturgiques. Quand aux prières qui se font dans la Compagnie, on pourrait d'abord faire observer que tous les jours les prêtres célèbrent la sainte messe et récitent l'office divin, qui sont bien des prières publiques, faites au nom de l'Eglise universelle; pour d'autres prières, pour l'oraison mentale notamment, que chaque jésuite fait, à une heure réglementaire, en son particulier, cet usage n'est que la mise en pratique du conseil de Notre-Seigneur : *Cum oraveris, intra in cubiculum tuum, et, clauso ostio, ora Patrem tuum in abscondito*. Matth., vi, 6. S'il faut voir là de l'individualisme, c'est de l'individualisme évangélique.

4° Enfin on a fait un grief à la spiritualité de saint Ignace d'être *novatrice*, de sortir des voies de la tradition, et d'introduire dans le courant de la piété chrétienne des exercices que les générations précédentes n'avaient pas connus.

Nous avons montré qu'en effet cette spiritualité avait exercé une réelle influence tant sur les pratiques de la piété chrétienne que sur les formes de la vie religieuse. Mais, il faut distinguer entre innovations téméraires et innovations salutaires et bienfaisantes. Quand des transformations répondent à une aspiration générale ou à un besoin universel, quand surtout elles ont l'approbation formelle de l'Eglise qui les appuie de son autorité ou les favorise de ses encouragements, il est difficile de ne pas les attribuer à quelque inspiration de l'Esprit Saint. Car c'est lui qui anime et dirige constamment l'Eglise, c'est à lui qu'elle doit ce sens merveilleux de l'opportunité dont elle fait preuve chaque jour dans le gouvernement des âmes. Et alors c'est mal raisonner que de dédaigner des pratiques ainsi introduites dans les usages du peuple chrétien ou dans les habitudes de la vie religieuse, sous prétexte qu'elles ont été plus ou moins inconnues et inusitées pendant des siècles. La plupart de nos dévotions les plus légitimes et aujourd'hui les plus chères aux âmes chrétiennes, dans le cloître et dans le monde, ne tiendraient pas devant ce raisonnement, s'il était tant soit peu fondé. Ainsi d'ailleurs l'a-t-on généralement compris, et l'Eglise n'avait pas encore imposé à tous les religieux, comme elle vient de le faire dans son *Codex*, l'oraison mentale quotidienne et la retraite annuelle, que déjà le P. Denifle O. P. pouvait écrire, en parlant spécialement de la retraite : « C'est ainsi que les anciens jésuites ont été formés, et c'est ainsi que le sont les jésuites modernes. Tous les autres ordres leur ont pris cette méthode, sans pour cela changer un iota à leurs anciens statuts. » *Luther et le luthéranisme*, trad. franç., t. i, p. 308.

VII. LA MYSTIQUE DANS LA SPIRITUALITÉ IGNATIENNE. — Pour saint Ignace, comme pour tous les maîtres de la vie spirituelle, la contemplation mystique occupe le premier rang entre les grâces d'oraison. Il en avait lui-même suffisamment l'expérience, et il avait eu l'occasion de l'admirer assez souvent dans plusieurs de ceux qui l'entouraient, pour l'apprécier à sa haute valeur et pour la souhaiter à ses disciples. Mais, au lieu de proposer cette contemplation, comme un but à poursuivre, il n'y fait que de rares allusions. On pourrait presque dire qu'il y pense toujours mais qu'il n'en parle jamais. En réalité, il prépare constamment les âmes, plus ou moins à leur insu, à recevoir les visites de Dieu, si elles en sont favorisées. Sage réserve qui prévient bien des illusions.

Dans son célèbre commentaire des *Exercices*, parlant des formes supérieures de la prière, le P. Gagliardi († 1607) écrivait : « Que celui qui s'adonne à l'oraison

sache bien que personne au monde ne saurait donner une règle pour assurer la réception de ces grâces sublimes, car elles ne dépendent que de Dieu et elles sont conférées directement par Dieu. Le plus sûr est de s'en remettre à Dieu avec une paix complète et une soumission entière, en se regardant comme très indigne de ces faveurs célestes, en ne recherchant et en ne demandant que la conformité à sa sainte volonté. » On ne pouvait mieux exprimer les sentiments du maître sur ce sujet délicat.

Mais, si on ne peut tracer des règles infaillibles pour se procurer ces grâces mystiques, que Dieu se réserve d'accorder à qui il veut, quand il veut, dans la mesure qu'il veut, on peut donner des règles pour aider les âmes à se disposer de plus en plus aux communications divines, et c'est précisément ce que font les *Exercices spirituels*.

C'est par ce moyen des *Exercices* que saint Ignace s'était disposé lui-même, quand Dieu daigna l'élever jusqu'aux sommets de la contemplation. La remarque est du P. Nadal. Après cette expérience, il ne voulut d'autre méthode ni pour lui-même pour les autres, dit encore le P. Nadal, car il savait que les *Exercices* suffisent pour conduire à l'oraison la plus parfaite et, si l'on veut, la plus sublime : *His Exercitiis quoad vixit, ab initio suæ conversionis usus est pro se et pro aliis... Neque aliam methodum voluit unquam orationis dare vel permittere... (Hinc) enim sciebat principia accipi et vim unde ad omnem orationis perfectionem et, si velis, sublimitatem evadere possumus. Monum. hist. S. J., Epistolæ P. Nadal, t. IV, p. 666, 669.*

En réalité, rien ne manque aux *Exercices* pour mettre les âmes dans la disposition prochaine aux grâces mystiques. La purification active, dont parle longuement saint Jean de la Croix, ne saurait être plus complète que dans l'observation de cette consigne du Règne : *Agere contra suam propriam sensualitatem et contra suum amorem carnalem et mundanum*, ou dans la pratique du troisième degré d'humilité; toutes les indications sont données, dans les *Règles du discernement des esprits*, pour faire reconnaître et pour faire traverser fructueusement les purifications passives; la prière est réglée de façon à devenir de plus en plus affective et à se simplifier de plus en plus, grâce à ces répétitions et à cette application des sens qui reviennent chaque jour; si l'on ajoute la recommandation de s'arrêter pour goûter et savourer à loisir les communications divines dès qu'on aperçoit quelque lumière ou qu'on ressent quelque consolation; si l'on remarque enfin que les sujets proposés pour la méditation sont toujours présentés d'une façon concrète, sous une forme en quelque sorte visible et tangible qui attire et retient l'attention, on reconnaîtra que rien n'est omis de ce qui peut préparer l'âme à la contemplation. L'effort de l'homme ne peut aller plus loin; le reste n'appartient qu'à Dieu. Suarez le dit avec raison : *Contentus est (S. Ignatius) ponendo sapientes in via, nam quod reliquum est magis ad magisterium Spiritus Sancti quam hominis spectat. De religione*, tr. X, l. IX, c. VI, n. 9. Mais si après cela Dieu, dont l'Esprit souffle où il veut, daigne couronner cet effort et récompenser cette préparation par des grâces mystiques, les *Règles du discernement des esprits* contiennent en substance toutes les indications nécessaires pour se diriger prudemment sur ce terrain où il est facile de s'égarer.

En somme, ce ne sont pas seulement tous les principes de la théologie ascétique, ce sont tous les principes de la théologie mystique qui ont été condensés dans le livre des *Exercices*. La remarque en a été faite par Suarez dans son étude sur les pages de saint Ignace : *Nihil ad spirituale instructionem necessarium in eis (Exercitiis) desideratur quantum per brevem methodum tradi poterat. De religione, S. J., l. IX,*

c. VI, n. 11. Avant Suarez, le P. Gagliardi faisait la même observation : *Liber Exercitiorum spiritualium B. Patris Ignatii plene præscribit quidquid ad interiorum animarum cultum pertinet... Principia fere omnia ac dogmata totius interioris disciplinæ tradit. Commentarii in Exercitia spirit. S. P. Ignatii, Proem., § 1, 2.*

En ce qui concerne spécialement la mystique, le P. Diertins disait au XVIII^e siècle : *Per hanc methodum obtinetur facile illa animi preparatio quam ad sublimiorem contemplationem Deus præquirere solet*, et il ajoute : *Ultra autem hanc præparationem velle conitti ad contemplationem illam extraordinariam antequam Deus illam concedat, temeritate plenum est. Historia Exercitiorum spirit., Præfatio.* Un sage commentateur des *Exercices* au XVIII^e siècle, le P. Ferrusola, après avoir recommandé la lecture de quelques ouvrages de théologie mystique, en particulier ceux du P. du Pont, ajoutait : *Verum ut aperte dicam quod sentio, neque in eo neque in aliis, vix quidquam reperies, nisi fortasse vocabula, quod in Exercitiorum libro non contineatur. Commentaria in librum Exercitiorum, P. I, s. II, c. 5.*

C'est dans la voie ouverte et frayée par saint Ignace que sont entrés généralement ceux de ses disciples qui se sont occupés des questions mystiques. A part quelques exceptions, ils ont préféré le genre directif au genre descriptif, même ceux qui ont été favorisés de grâces d'oraison extraordinaires. Un demi-siècle après la publication des *Exercices*, la Compagnie de Jésus comptait un certain nombre d'auteurs qui avaient écrit sur la théologie mystique. Dans ses luttes contre le quietisme. Bossuet, en appelait à leur autorité, et il citait avec éloge le P. Balthazar Alvarez, « une des gloires de sa Compagnie et qui a été parmi les confesseurs de sainte Thérèse un de ceux dont elle a vu de plus grandes choses; » le P. Louis du Pont, « un des plus grands spirituels de sa Compagnie et de son siècle; » le P. Alvarez de Paz « savant jésuite qui a traité plus amplement que tous les autres la théologie mystique; » le P. Suarez « en qui on entend toute l'École. »

On ne peut s'attendre à trouver ici la bibliographie ascétique des jésuites. Cette bibliographie a été dressée par le P. Bliard dans la table qui forme le dixième volume de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* par le P. Sommervogel. Les seuls noms relevés dans cette table et rangés sous le titre de *Théologie ascétique* remplissent plus de 220 colonnes (342-563). Nous ne pouvons que renvoyer à cet excellent répertoire.

Pierre BOUVIER, S. J.

JÉSUS-CHRIST.—Dans cet article, ainsi qu'on l'a indiqué à INCARNATION, t. VII, col. 1445, on se propose d'étudier, au point de vue de la théologie catholique, le sujet concret, Dieu et homme, résultant de l'union hypostatique de la nature humaine à la personne du Verbe, qui est apparu sur la terre, a vécu parmi les hommes et a conversé avec eux, et dont les ennemis de la foi chrétienne ont essayé de nier, tour à tour, la divinité ou l'humanité. L'objet de notre étude est donc moins la personne que le personnage même du Verbe incarné.

Ce personnage, dont l'existence est historiquement établie, est né d'une vierge de la race de David. Mais, chose admirable, son histoire n'a pas pour point de départ sa naissance selon la chair : on doit la faire remonter plus haut. C'est pour ainsi dire dès l'origine de notre race que la figure de Jésus-Christ commence à se dessiner dans l'avenir. Dans beaucoup de livres, de l'Ancien Testament, se rencontrent déjà un certain nombre de traits, projetés par avance sur le personnage du Messie futur et que le croyant se plaît à retrouver en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Au point de vue de l'existence de l'Homme-Dieu, ces traits ne sont donc pas à négliger : ils font pressentir cette exis-

tence et constituent un élément solide de sa démonstration. C'est à ce point de vue qu'ils entrent dans la théologie de Jésus-Christ. La théologie juive des temps qui précéderent immédiatement la venue du Sauveur, bien que se développant sous des influences purement humaines, n'est pas à négliger par le théologien et par l'apologiste catholique : sa connaissance, en effet, est utile d'une part pour mettre en un meilleur relief les idées du peuple juif sur le Messie à venir, d'autre part, pour rappeler les conditions du milieu dans lequel devait naître, vivre, enseigner, en un mot, se manifester le Verbe fait chair. Enfin, les écrits immédiatement postérieurs à Jésus-Christ, écrits principalement dus à la plume des apôtres et des disciples, témoignent de la réalité de la venue du Sauveur ; ils nous fixent définitivement sur la physionomie réelle de l'Homme-Dieu ; ils nous en retracent la naissance, les premières années, la vie publique, la passion, la mort, la résurrection, l'ascension ; ils nous rappellent ses œuvres, sa prédication, ses miracles, la fondation de l'Église, la mission conférée aux apôtres. Et déjà, dans ces premiers écrits qui nous donnent pour ainsi dire un portrait contemporain de Jésus, s'affirme le double élément qui constitue le personnage du Sauveur des hommes, l'élément divin et l'élément humain. Les générations chrétiennes s'efforceront ensuite de dégager de plus en plus les traits authentiques de ce portrait, tandis que des influences diverses tendront à lui faire subir des altérations plus ou moins profondes. Maintenir la tradition dans la voie de la vérité sera le but poursuivi par l'Église naissante, chargée déjà par Dieu de veiller à l'intégrité de la foi. Sans doute, les traits qui appartiennent à l'objet de la foi ne sont pas tous explicitement contenus dans le portrait de l'Évangile. Aussi bien la foi porte-t-elle avant tout sur des vérités qui échappent aux constatations humaines. Mais l'expérience des apôtres et des disciples suffit néanmoins à justifier la foi des premières générations, et c'est à cette expérience que l'Église recourra sans cesse pour effacer les retouches maladroites ou mensongères que la dévotion mal entendue, l'ignorance ou l'impie auraient voulu faire au portrait du divin Maître, pour restituer à ce portrait les traits que le mysticisme exagéré, le naturalisme ou le rationalisme de tous les âges en auraient voulu retrancher. Ainsi, peu à peu, le dogme de Jésus-Christ, Homme-Dieu, se précisera, s'affermira dans l'enseignement chrétien. Mais ce n'est pas tout : la piété chrétienne s'efforcera d'ajouter au portrait tracé par l'Évangile pour l'embellir, sans le défigurer. Et cette prétention est pleinement justifiée, car c'est, à vrai dire, le propre de la théologie de tirer des prémisses révélées les conclusions qu'elles renferment en puissance, vérités certaines ou simples opinions probables. D'ailleurs les traits qu'ajoutera la théologie catholique au portrait évangélique ne sont pas des additions contraires ou étrangères à la vérité : la piété ne saurait se nourrir du mensonge. Ils ne sont qu'une restitution à l'original des nuances que l'expérience des apôtres n'avait pu découvrir complètement, mais que, par delà cette expérience, la foi et la théologie ont le droit de retrouver dans le personnage de l'Homme-Dieu.

La théologie de Jésus-Christ, à proprement parler, s'arrête là. Elle ne peut cependant ignorer les critiques qui lui ont été adressées au cours des siècles. Recenser à grands traits ces critiques, indiquer la position de l'apologétique catholique à leur endroit, tel doit être le travail subsidiaire qu'il convient d'ajouter à l'exposé théologique de la question doctrinale relative à Jésus-Christ. De plus, il nous faudra dire un mot, pour terminer, des principales vies catholiques du fondateur du christianisme en indiquant le point de vue plus parti-

culier auquel leurs auteurs se sont placés. Ainsi donc nous étudierons successivement : I. Jésus-Christ préparé et prédit. II. Jésus-Christ et les documents de l'âge apostolique (col. 1131). III. Jésus-Christ et le dogme catholique (col. 1247). IV. Jésus-Christ et la théologie catholique (col. 1271). V. Jésus-Christ et la critique avec, en appendice, une étude des principales vies catholiques de Jésus-Christ (col. 1362).

I. JÉSUS-CHRIST PRÉPARÉ ET PRÉDIT.

Sous trois rubriques successives nous étudierons : I. Jésus-Christ et les prophéties messianiques. — II. Jésus-Christ et les livres sapientaux (col. 1124). — III. Jésus-Christ et la théologie juive (col. 1126).

I. JÉSUS-CHRIST ET LES PROPHÉTIES MESSIANIQUES.

— 1^{re} *Délimitation du sujet.* — Notre dessein n'est pas d'étudier les prophéties messianiques de l'Ancien Testament quant à leur authenticité, leur ordre chronologique, et d'en déterminer le sens dans ce qu'elles peuvent présenter d'obscur et d'incertain. Tous ces points relèvent, à vrai dire, de l'étude exégétique de l'Ancien Testament. On ne veut ici que relever les traits déjà nettement esquissés par ceux des prophètes qui ont entrevu d'avance d'une façon plus distincte le personnage du Christ et l'ont fait pressentir au peuple de Dieu. Ces traits, on les reportera sur Jésus lui-même et l'on établira par eux que, déjà entrevu comme le Messie choisi par Dieu pour consoler son peuple et le sauver, Jésus est aussi, dans la partie supérieure de son être, transcendant à notre humanité et comme une émanation de la divinité elle-même. Bien plus, certaines prophéties particulières, par une détermination plus précise des circonstances de temps, de lieux ou de personnes, forment un argument de grande valeur pour démontrer qu'il ne saurait être question d'appliquer les traits relevés par les prophètes à un autre personnage qu'à ce Jésus qui a vécu au début de notre ère et qui est le fondateur du christianisme.

Sans doute, le théologien ne saurait, dans ses conclusions, négliger la *crédibilité* qui ressort de l'accomplissement des prophéties en Jésus-Christ : mais c'est là un aspect proprement apologétique qu'il ne doit envisager qu'en second lieu. L'usage principal que la théologie doit faire des prophéties messianiques est de *déterminer avec leur aide les traits caractéristiques de la figure de Jésus-Christ et de les reporter sur Jésus au cours de sa vie mortelle, au fur et à mesure de la réalisation des prophéties.* Et le point délicat de ce travail théologique consiste à n'exagérer en rien le sens des vérités que les écrivains antérieurs au Christ n'ont fait qu'entrevoir sans pouvoir les définir en toute exactitude. Et, pour mieux faire comprendre la délicatesse de ce travail, il convient, avant toute chose, de préciser ici cet usage.

2^o *Usage que l'on doit faire des prophéties relatives au Christ.* — 1. Nous supposons démontrée l'existence de prophéties dans l'Ancien Testament relativement à Jésus-Christ. A l'article MESSIE, on prouvera, en effet, que l'attente messianique, toute liée qu'elle soit, et précisément parce que liée au sort du monothéisme chez les Hébreux, ne peut s'expliquer ni par des causes fortuites, ni par une évolution naturelle, mais qu'elle suppose une intervention de Dieu par les prophètes, ainsi que l'enseignent Jésus et les écrivains inspirés du Nouveau Testament. Voir dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, l'article *Juif (Peuple)* de M. Touzard, t. II, col. 1614-1651. Cet enseignement, Jésus le formule d'une manière explicite en ce qui concerne les prophéties relatives à sa propre personne, par exemple, Matth., xxvi, 54 ; Luc. xxii, 37 ; xxiv, 27, 44-47 ; Joa., v, 39-47 ; xvii, 12, etc. Et les apôtres le reprennent également, par exemple Matth., II, 5 ; xiii, 35 ; xxvii, 9, 35 ; Luc., I, 70 ; Marc,

xv, 28; Joa., i, 45; xii, 38, 40; xix, 24, 28, 36, 37; Act., iii, 18; viii, 30; II Pet., i, 19, etc.

2. Kuenen et d'autres critiques ont fait observer que, parmi les prophéties messianiques, un certain nombre ne se sont pas réalisées. Et, partant de cette « constatation », ils prétendent ébranler la valeur de l'argument prophétique en niant l'origine divine des prophéties de l'Ancien Testament. *The Prophets and Prophecy in Israël*, trad. anglaise, Londres, 1877, c. v-vii. Nous n'avons pas à discuter ici cette assertion, mais simplement à déclarer qu'il ne saurait être question, dans cette étude théologique, d'utiliser les sens spirituels ou accommodatifs par lesquels certains textes des prophètes, littéralement irréalisés, peuvent être entendus et ont été, de fait, entendus par Jésus et par les apôtres. Voir, par exemple, Matth., ii, 15, 18. Nous omettons de plus systématiquement ce qui concerne tout ce qu'on est convenu d'appeler les figures de Jésus-Christ, soit personnages, soit choses, dans l'Ancien Testament. Il est incontestable d'ailleurs que l'emploi de l'exégèse allégorique a contribué à multiplier outre mesure, ces figures, et que cet abus risque fort d'inflimer pour les exégètes plus circonspects la valeur et la signification des arguments que l'on a pu en tirer. Nous retenons enfin, comme résolvant bien des difficultés, l'opportune distinction, mise en relief par M. Touzard, entre les éléments essentiels et les éléments accessoires des prédictions. *L'argument prophétique*, dans la *Revue pratique d'Apologétique*, t. vii, p. 92. Sur les premiers, « les hommes de Dieu insistent dès le début; ils reviennent et renchérissent à qui mieux mieux, fournissant les uns après les autres leur apport de progrès et de développement, tout en sauvegardant une parfaite continuité de direction. » Parmi ces prédictions essentielles, il faut nommer celle du règne universel de Jahvé dans la religion, la justice et la paix; celle du jugement qui devait prélude à l'inauguration de ce règne; celle du royaume qui devait grouper tous les individus de tous les temps et de tous les lieux, en qui et par qui s'établirait le règne de Dieu; celle du roi messianique, futur représentant de Jahvé, à la tête de la nouvelle société, appelé à ce titre à présider à son inauguration et à son développement, et, pour être digne de cette mission, revêtu par une influence très spéciale de l'Esprit de Dieu, de toutes les vertus morales et religieuses qui doivent fleurir dans le royaume. Telle encore l'annonce de la continuité qui doit régner entre les diverses interventions de Dieu dans le monde, son intervention dans le royaume d'Israël et de Juda, son intervention dans le royaume messianique, continuité telle que le royaume futur aura des Juifs pour premier noyau et point de départ, que le roi futur sera de race davidique. » Les autres éléments, « tout en occupant une place importante dans les prédictions messianiques, n'occupent pourtant, à raison de leur caractère même, qu'un rang secondaire, une place accessoire. Ils constituent comme les enveloppes, la gaine qui devait renfermer, entourer, les éléments essentiels, pour les présenter sous une forme acceptable aux premiers destinataires des prophéties; mais leur sort était de se rompre, de se déchirer, et finalement de disparaître le jour où le fruit en serait venu à sa pleine maturité. » Et le savant auteur mentionne, comme exemples d'éléments accessoires, « tout ce qui tend à restreindre le royaume de Dieu au profit d'Israël : reconstitution du pouvoir terrestre d'Israël autrement que comme fait préparatoire aux événements futurs, conquêtes terrestres d'Israël, extension terrestre de sa domination, prospérité physique, etc. ». Nous passons d'autres exemples moins immédiatement utiles à l'intelligence de notre position. Mais on comprendra que des prédictions relatives à Jésus-Christ, nous ne retenions

que celles qui ont trait à l'essentiel de la prophétie messianique, et très particulièrement que les prédictions dont le roi messianique futur, sa transcendance, ses qualités et quelques faits précis de sa vie terrestre sont l'objet.

3. Enfin, nous devons nous souvenir que les prophéties messianiques relatives au personnage de Jésus-Christ peuvent être exposées de deux manières, qui, loin de s'exclure, se superposent et se complètent. On peut tout d'abord simplement relever le sens général des prédictions; on peut ensuite descendre dans les détails particuliers, propres à chaque prophétie, et par lesquels on essaie de fixer déjà par avance les traits de l'envoyé de Dieu.

Le sens général des prophéties relatives au Christ futur a été mis en relief par M. Touzard, dans les articles publiés dans la *Revue pratique d'Apologétique*, t. vi, p. 906-933; t. vii, p. 81-116; 731-750, sous le titre : *L'argument prophétique*. Le même auteur a repris, en la résumant, cette thèse dans son opuscule : *Comment utiliser l'argument prophétique ?* Paris, 1911 (collection *Science et Religion*). Voir également le P. Lagrange, *Pascal et les prophéties messianiques*, dans la *Revue biblique*, 1906, p. 553, et surtout *Le Messianisme chez les Juifs*, Paris, 1907, p. 258 sq.

L'exposé des détails, dont la réalisation s'est faite en Jésus-Christ, est la thèse classique et traditionnelle, celle qu'on retrouve dans toutes les théologies fondamentales, celle qu'a esquissée saint Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, II^a II^e, q. clxxiv, a. 6, et utilisée Bossuet, *Élévations sur les mystères*, X^e semaine, *Élévations sur les Prophéties*. Ainsi que l'a fort justement rappelé le R. P. Lagrange, *Revue biblique*, 1917, p. 594, la méthode des « grandes lignes » ne doit pas faire oublier celle des « précisions détaillées ». Il convient donc, pour ne pas risquer de retracer d'une façon trop vague et trop imprécise le portrait du Christ, d'étudier non seulement le sens général des prophéties le concernant, mais encore de rechercher avec soin les détails successivement ajoutés par les prophètes, détails qui accentuent de plus en plus les traits du Sauveur à mesure que l'on approche de sa venue sur la terre. C'est cette double méthode qu'on entend suivre ici.

3^o *Sens général des prophéties relatives à Jésus-Christ*. — Ce sens général a été bien marqué par M. Touzard, *Comment utiliser l'argument prophétique ?* p. 37 : « Il s'agit de montrer que, dans le plan divin, la religion d'Israël a eu pour principale raison d'être de préparer le christianisme; que, par contre, la religion chrétienne apparaît comme le complément que, de par la disposition divine elle-même, le judaïsme postulait. » Jésus-Christ se trouve ainsi le point central et culminant vers lequel convergent tous les efforts des prophètes pour prêcher, maintenir, affermir, restaurer le monothéisme des Hébreux et duquel rayonnera plus tard le royaume futur de Jahvé. C'est même en fonction de ce royaume dont il sera le monarque visible que Jésus-Christ sera annoncé par les prophètes. Le monothéisme et la loi promulguée au nom du vrai Dieu préparent l'avènement d'un royaume universel, spirituel et intérieur, dont le roi sera Jésus-Christ, représentant de Dieu dont il est comme une émanation. C'est sous cet aspect que s'affirme le sens général des prophéties relatives à Jésus-Christ.

1. *La prédication du monothéisme* est la préoccupation fondamentale des prophètes. Sans entrer dans l'histoire du monothéisme en Israël, Cf. *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, article *Juif (Peuple)* de M. Touzard, t. ii, col. 1577-1614, il nous faut immédiatement signaler le trait qui appartient directement à notre sujet, à savoir que, dans l'intention prophétique, le monothéisme dépasse les limites du peuple juif et entend devenir, par delà l'individualisme du

peuple élu, la religion universelle. « Tantôt les prophètes nous montrent les nations affluant vers Israël; elles se joignent à lui pour former avec lui le royaume de Jahvé, Is., xix, 23-25; elles accourent offrir des présents et des tributs en sa capitale qui est la demeure par excellence du vrai Dieu, Is., xviii, 7; xxiii, 15-18; elles y viennent, avides d'en rapporter des directions, une connaissance plus parfaite de la loi qui doit les régir Is., ii, 1-4. Et de Jérusalem, devenue la métropole du monde, Jahvé étend son sceptre sur tous les peuples, les jugeant, faisant disparaître les conflits et assurant à jamais la paix. D'autres fois, c'est le Dieu d'Israël qui va au devant des nations et marche à leur conquête. Aux yeux des plus grandes, il procure avec une telle force la délivrance de son peuple en exil qu'elles ne peuvent manquer de reconnaître sa puissance, Is., xlv, 18-25, et d'entraîner à leur suite des multitudes d'adorateurs. Is., xlv, 1-5; xlv, 14. Mais Jahvé peut aussi se décharger sur Israël d'une part de cette action conquérante; il le charge d'être l'intermédiaire d'une alliance avec les nations; il l'appelle à devenir la lumière du monde. Bien plus, il choisit en son sein, et quelquefois contre son gré, des apôtres qui doivent aller au loin porter la bonne nouvelle de la conversion et du salut. » Tel Jonas. Touzard, *op. cit.*, p. 51-52.

Est-il besoin d'ajouter que ce monothéisme universel, prêché par les prophètes ne peut trouver son explication dans les conditions naturelles du peuple juif? Déjà, en effet, le monothéisme juif lui-même n'est pas d'importation étrangère. Voir IDOLATRIE, t. vii, col. 609-614, et *Dictionnaire apologétique*, art. *Juif (Peuple)*, t. ii, col. 1611. Mais, de plus, il n'est pas sorti d'Israël en raison des propensions spéciales, des aptitudes de ce peuple : « il doit sa naissance et ses développements à l'action d'un certain nombre de personnalités qui réussirent à faire admettre leurs idées. » Rien de semblable dans les autres religions. Le monothéisme hébreu est transcendant à la fois par son contenu et par son origine. Donc, le caractère d'universalité que lui attribuent les prophètes dans l'avenir marque mieux encore sa divine transcendance, en face du particularisme des autres religions. Ce monothéisme universel ne saurait être le fruit des spéculations philosophiques; il s'affirme comme le résultat d'une intervention divine, surnaturelle.

2. Ce monothéisme universel, prêché par les prophètes, est aussi annoncé comme une religion *spirituelle et intérieure*. Sans doute, ce qui est essentiel dans ces prédictions est souvent revêtu, comme d'une espèce d'enveloppe, de promesses matérielles, les seules qui, à l'époque où parlaient les prophètes, pussent rendre accessibles et acceptables aux intelligences les prophéties messianiques. Le triomphe du royaume de Jahvé apparaît comme le triomphe du royaume d'Israël, la restauration messianique semble liée à une restauration temporelle, celle que désiraient ardemment, au jour de la captivité, les Juifs malheureux. C'est pourquoi l'ère messianique est représentée assez souvent comme une époque d'abondance, de gloire et de paix. Osée, ii, 23; Joel, ii, 19 sq.; Amos, ix, 13; Mich., iv, 3-5; Soph., iii, 13-20; Zach., ix, 9 sq.; Is., iv, 2; ix, 1-4; xi, 11-16; xxix, 17; xxx, 23-26; xxxii, 15, 20, etc. Toutefois le caractère de ces promesses matérielles apparaît bien vite. Sans doute encore, les prophètes n'en avaient eux-mêmes aucune conscience; mais c'est Dieu lui-même qui a pris soin de l'indiquer d'une façon très suffisante : « La grande preuve que les perspectives matérielles sont secondaires dans la grande vision messianique, c'est que parfois elle en est débarrassée; elles font presque complètement défaut, par exemple, dans les passages fameux du *Serviteur de Jahvé*, Is., xlii, 1-4; xlix, 1-6;

L, 4-9; lii, 13-liii, 12. Accessoires, ces éléments sont encore caducs de leur nature. A mesure que la révélation se poursuit, on entrevoit que certains éléments essentiels doivent aboutir à les éliminer. Si quelque chose est fondamental dans la prédiction prophétique, c'est l'idée de cette religion universelle qui doit grouper l'univers entier autour du Dieu d'Israël; or, plus que tout autre, cette idée est incompatible avec les descriptions qui donnent tant d'importance au particularisme juif, comme avec un programme de culte trop étroitement rivé au sanctuaire de Jérusalem. » Touzard, *op. cit.*, p. 47. Le point de vue spirituel abonde dans Isaïe : « L'épreuve débarrassera Jérusalem de ses impuretés, Is., i, 25; iv, 4; xxix, 20, 21; elle en fera la ville de la justice, la cité fidèle, i, 26. Résidant au milieu d'elle, la couvrant de sa protection, iv, 5, 6, Jahvé exaucera ceux qui espéreront en lui, xxx, 18, 19, prendra soin des humbles et des pauvres, xxix, 19, donnera la sagesse à ceux qui en manquent, xxix, 24; xxxii, 5-8, la lumière à ceux qui en ont besoin, xxix, 18; xxx, 20, 21; xxxii, 3, 4; le peuple retrouvera sa fierté et mettra son bonheur à glorifier son Dieu, xxix, 22, 23; ce sera le temps de la justice et de la paix, xxxii, 16-18. » Touzard, *Juif (Peuple)*, col. 1619.

C'est donc uniquement au caractère *spirituel* du royaume de Jahvé, annoncé par les prophètes, que le théologien catholique devra accorder son attention en vue d'établir le cadre réel dans lequel doit paraître le Messie. Il convient de dégager les prophéties concernant le royaume messianique des enveloppes matérielles et caduques dont les avait revêtues l'esprit des prophètes, et notamment du triomphe temporel d'Israël sur les autres nations. Mais, de plus, dans le tableau tracé par les prophètes, on devra dégager les perspectives plus ou moins éloignées que les prophètes avaient annoncées simultanément, les entrevoyant sur un plan unique, et notamment rejeter à la fin des temps les bouleversements considérables qui doivent mettre terme à l'ordre actuel du monde et préluder à la restauration des nouveaux cieux et d'une nouvelle terre dans un ordre de choses entièrement nouveau. Is., li, 16; lxv, 17; lxvi, 22. Voir le commentaire de P. Knabenbauer, *In Isaïam prophetam*, Paris, 1887, t. ii, p. 490-492; 520. Sur les perspectives eschatologiques des prophéties messianiques, voir l'art. JUGEMENT. Dieu lui-même a veillé à ce que ces visions eschatologiques, si chères aux apocalypses, fussent facilement séparées de la prévision du royaume messianique : « Pour bien montrer que tous ces points de vue ne se confondaient pas, il n'en a souvent manifesté qu'un seul à ses divers interprètes; plus d'une vision messianique est indépendante de toute perspective de restauration nationale; au plus grand nombre des prophètes, Dieu n'a rien révélé des perspectives eschatologiques. En d'autres cas, il a fait entrevoir d'une façon précise les deux actes principaux de l'œuvre divine : celui de l'inauguration du triomphe et celui de sa consommation. Cf. Ez., xxxviii, xxxix. Nous sommes donc fondés à traiter d'imparfaites ces vues qui confondent les diverses interventions divines, puis à les dégager les unes des autres pour préciser en quelle manière elles devaient se réaliser. » *Id.*, p. 49-50.

Les prophètes ne se contentent pas d'annoncer un royaume spirituel, dont l'envoyé de Dieu sera roi, mais ils stipulent encore que ce royaume sera *intérieur*. L'appartenance à Jahvé ne sera pas un titre tout extrinsèque; elle ne saurait se manifester par des signes purement extérieurs. Souvent les prophètes reprochèrent à Israël d'être un peuple infidèle, d'honorer Dieu du bout des lèvres et de tenir son cœur éloigné de lui. Is., xxix, 13; i, 10-17; Amos, v, 21-24. Dans le futur royaume il n'en saurait être de même.

Israël doit être entièrement transformé. Et, dans cette transformation, il faut faire la part de Dieu et la part de l'homme. « C'était Dieu lui-même qui, poussé par son amour, Os., xi, 8, 9, prenait pitié de son peuple et, désireux de lui faire miséricorde, Is., xxx, 18, se mettait à sa recherche et allait au-devant de lui. Os., ii, 6; xiv, 2. Israël, de son côté, renonçait à ses égarements, se tournant vers son Dieu; il confessait ses erreurs passées et se décidait à mettre pour toujours sa confiance en son créateur. Os., ii, 7; xiv, 3, 4. A ces conditions, Jahvé oubliait les iniquités passées, faisait trêve à sa colère. Os., xiv, 5. Il se mettait en devoir de guérir la maladie de son peuple. *Id.* Bien plus, il voulait reprendre par la base l'œuvre de sa reconstitution. Os., ii, 14, 15. Elle comportait tout d'abord un travail de purification. Jahvé faisait l'aspersion d'eaux pures et lavait Israël de ses souillures; il lui donnait un cœur nouveau, entièrement docile à ses exigences. Ez., xi, 19, 20; xxxvi, 25, 26; cf. Is., iv, 4. Il lui envoyait son esprit afin que ces merveilleuses transformations fussent accomplies d'une manière plus complète à la fois et plus durable. Is., iv, 4; Ez., xxxvi, 27. Alors Dieu se plaisait à habiter au milieu des siens, à les protéger, Is., iv, 5, 6; à les combler de ses faveurs, à les exaucer dans leurs prières, à les consoler dans leurs tristesses, à les préserver pour l'avenir de tout retour en arrière. Is., xxx, 19-20. Dans plus d'un prophète, ces perspectives étaient développées en faveur du peuple considéré comme un tout moral (c'est ce qui arrive, en général, avec les oracles prophétiques du VIII^e siècle, ceux d'Osée et d'Isaïe par exemple); mais les prédictions de Jérémie, xxxi, 29, 30, et d'Ézéchiel, xviii, xxxiii, 1-20 (voir ÉZÉCHIEL, t. v, col. 2039-2040), prirent un caractère nettement individualiste : détaché des limites du royaume ancien, le royaume futur apparaissait déjà comme ouvert aux seules âmes sincèrement désireuses de suivre la loi divine. Le terme de tout ce travail, dans lequel se compénétraient l'effort de l'homme et l'action de Dieu, était en de sublimes épousailles fondées sur la justice, la grâce, la tendresse et une éternelle félicité. Os., ii, 19-20. C'était une alliance, non plus telle que l'alliance ancienne dans laquelle Dieu traitait d'une façon tout extérieure avec le peuple entier, mais une alliance tout intime de Dieu avec l'âme au dedans de laquelle il écrivait sa loi. » Jer., xxxi, 31-34; cf. xxxvii, 26; xxxiv, 25; xvi, 60, 62. Touzard, *op. cit.*, p. 53-55. La prophétie d'une nouvelle alliance se retrouve chez Os., ii, 20; Zach., ix, 11; Malach., iii, 1. Le royaume messianique aura ainsi comme marque la catholicité, il comportera la conversion des nations païennes, Mich., iv, 1 sq.; Habac., ii, 14; Soph., ii, 11; iii, 9; Agg., ii, 7; Zach., ii, 15; viii, 22-23; xiv, 16. Nous touchons ici de très près à la prédication du royaume intérieur et spirituel telle que Jésus et ses disciples la feront entendre à l'aube du christianisme.

3. Mais quel sera le monarque du royaume? Dans les prophéties messianiques, le plus souvent Dieu est représenté comme agissant en souverain. Amos, ix, 8-15; Os., ii; xiv; Is., ii, 2-4; iv, 2-6, etc. Mais des oracles très caractéristiques font entrevoir, entre Dieu et le royaume futur, l'intermédiaire d'un représentant dont le rôle sera d'extérioriser Dieu lui-même. Et c'est ici que nous aboutissons, dans le contenu des prophéties messianiques, à la figure bénie de Jésus-Christ. De ce souverain futur, les prophètes se plaisent à décrire les origines, les titres, les qualités, les fonctions. C'est lui qui inaugurera l'ordre nouveau et méritera d'être appelé le père des âges à venir. Is., ix, 5. Avec lui commencera le règne de la justice et de la paix, dépeint par Isaïe en termes magnifiques. xi, 6-9; cf. ii, 4.

C'est vers ce souverain que convergeront toutes les attentes de l'âge messianique. Rien d'étonnant donc que les prophètes aient entrevu et prédit les détails de cette figure majestueuse et souveraine.

4^e Les détails relatifs à la figure de Jésus-Christ. — S'en tenir au sens général des prophéties messianiques serait demeurer en deçà de la vérité entrevue et prédite par les prophètes. On ne saurait négliger les traits particuliers dont sont émaillées les prophéties et qui, de plus en plus expressifs à mesure qu'on approche du terme de la réalisation des prédictions, marquent plus parfaitement la physionomie du sauveur futur. Conformément au plan qu'on s'est fixé plus haut, on n'a ici ni à faire la démonstration du messianisme des prophètes, ni à faire la critique des textes, mais simplement à relever, en suivant le sens littéral des prophéties, les traits caractéristiques que renferment les prédictions relatives au Messie. Ce relevé est celui que les penseurs chrétiens, Pères, théologiens, apologistes, ont cru pouvoir établir au cours des âges, quoi qu'il en soit de l'exactitude de bon nombre de ses détails. On procédera en suivant, dans ses grandes lignes, l'ordre chronologique, tel qu'il est fourni par la disposition actuelle des livres de l'Ancien Testament.

1. Période patriarcale. — Le récit de la chute se clôt par la promesse du rédempteur, qui naîtra de la femme. Gen., iii, 15. Ce premier trait se complète par la bénédiction accordée à Sem, Gen., ix, 26-27, bénédiction qui implique que le rédempteur naîtra de sa race; par les promesses faites à Abraham, Isaac et Jacob, Gen., xii, 2; xiii, 6; xv, 5; xvii, 4-6; xxvi, 4; xxviii, 14; enfin, par la bénédiction toute spéciale accordée à Juda par Jacob, au cours de laquelle se trouve intercalée une première précision relative au temps où apparaîtra le Messie : « Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le prince de sa postérité jusqu'à ce que soit venu celui qui doit être envoyé; et c'est lui qui sera l'attente des nations. » Gen., xlix, 10. On trouvera à ABRAHAM, t. i, col. 106-111, et à GENÈSE, t. vi, col. 1208-1221, l'exposé critique de ces prophéties. Les oracles de Balaam, Num., xxii, 2-xxiv, 25, à certaines indications d'ordre général (place de choix faite à Israël, xxiii, 9-10; triomphe d'Israël sur les nations qui lui feront la guerre, xxiv, 7-8), joignent une prédiction plus spéciale relative à « l'étoile qui sortira de Jacob », au « sceptre qui s'élèvera d'Israël », au « dominateur qui sort de Jacob ». Il n'entre pas dans l'objet de cet article de discuter les opinions qui se sont fait jour parmi les exégètes catholiques sur le sens à accorder à la prophétie de Balaam. Le caractère messianique du quatrième oracle de Balaam, Num., xxiv, 15-19, a été admis sans contestation grave par l'exégèse traditionnelle. Le roi, le vainqueur annoncé par Balaam, aussi bien pour la tradition juive de basse époque que pour la constante tradition de l'exégèse catholique, c'est le Messie. Sur le sens traditionnel de cet oracle de Balaam voir art. *Balaam*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. i, col. 1396; Reinke, *Beiträge zur Erklärung des Alten Testaments*, Münster, 1855, t. iv, p. 198 sq.; Meignan, *Prophéties messianiques*, 2^e édit., Paris, 1878, p. 458-598; F. Himpel, *Die messianischen Prophetien in Pentateuch*, dans *Theol. Quartalschrift*, Tubingue, 1860, p. 668 sq.; von Hummelauer, *Cursus Scripturæ sacræ, Numeri*, Paris, 1899, p. 301-303. Quelle que soit d'ailleurs la portée accordée à la prédiction messianique, il n'en reste pas moins exact d'affirmer que le quatrième oracle de Balaam complète, aux yeux des commentateurs traditionnels, la prédiction de Jacob, Gen., xlix, 8-10.

A la période patriarcale, nous pouvons encore rapporter la prédiction faite par Moïse lui-même, législateur et libérateur d'Israël, annonçant une autre pro-

phète : « le Seigneur votre Dieu vous suscitera un Prophète comme moi, de votre nation et d'entre vos frères... Et le Seigneur me dit... je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à toi ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche et il dira tout ce que je lui ordonnerai. Si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, c'est moi qui en ferai vengeance. » Deut., xviii, 15-18. La suite du texte sacré met en opposition avec le vrai prophète les faux prophètes, ce qui pourrait laisser croire à un sens collectif du mot « prophète ». Mais un sens purement collectif ne serait acceptable ni au regard de la tradition, ni surtout au regard des interprétations inspirées de ce passage du Deutéronome, interprétations qu'on va rappeler incessamment. Tout au plus peut-on dire avec Origène, Théodoret, Menochius, Tirin, le cardinal Meignan, Cornely, Reinke, de Hummelauer, et plusieurs autres, que l'oracle désignerait tout à la fois l'ordre entier des prophètes et le Messie, leur chef, le premier d'entre eux. Mais un sens individuel et une application unique et immédiate à Jésus-Christ semblent à d'autres préférables. C'est l'opinion de Cajétan, d'Estius, de Malvenda, du P. Patrizi, de M. Fillion et de la plupart des Pères qui ont interprété ce texte. On trouvera les références et la discussion du problème dans de Hummelauer, *Deuteronomium*, Paris, 1901, p. 370-377. Quoi qu'il en soit de cette discussion, saint Pierre, Act., iii, 22 et saint Étienne, Act., vii, 35 ont fait de la prophétie de Moïse une application directe à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Jésus lui-même l'a expliquée de sa propre personne, en affirmant que Moïse avait écrit à son sujet. Joa., v, 45-47. La masse du peuple juif croyait aussi que le prophète annoncé par Moïse n'était autre que le Messie, et beaucoup pensaient que le Messie c'était Jésus. Cf. Matth., xxi, 11; Joa., i, 45; vi, 14; vii, 40, etc. Les Samaritains eux-mêmes, qui ne reconnaissaient aucun livre inspiré en dehors du Pentateuque, admettaient, d'après ces versets du Deutéronome, le Messie et son rôle prophétique. Joa., iv, 25.

En résumé, à l'époque patriarcale, les prophéties messianiques annoncent le *Sauveur de toutes les nations, lequel naîtra de la race d'Abraham, Isaac, Jacob et Juda. Il sera le prophète par excellence, suscité par Dieu pour instruire le peuple.*

2. *Période des Rois.* — Les prophètes de cette époque apportent des précisions sur la *royauté* et la *puissance* du Christ futur, sur ses *relations d'origine vis-à-vis* de Dieu, sur son *sacerdoce*, sur ses *souffrances* et sur sa *résurrection*.

Dans son cantique, Anne, mère de Samuel, annonce « que le Seigneur jugera les confins de la terre, donnera l'empire à son roi et élèvera la puissance de son oint. » I Reg., ii, 10. On entend d'ordinaire ici par roi et oint (Christ) non seulement David, mais encore le Messie futur, qui doit être un descendant de la maison de David, laquelle par lui sera à jamais affermie sur son trône. II Reg., vii, 12-17; cf. III Reg., ii, 3, 4. Ces textes supposent évidemment que David, tout en réalisant la gloire du peuple de Dieu, est la figure d'un autre personnage, né de sa race, et destiné à consolider cette gloire dans l'éternité. Du même ordre est la prophétie de Nathan à David : « Lorsque tes jours seront accomplis et que tu iras auprès de tes pères, j'élèverai ta postérité après toi, l'un de tes fils, et j'établirai son règne. Ce sera lui qui me bâtera une maison et j'affermirai son trône à jamais. Je serai son père, et il sera mon fils. » I Par., xvii, 11-13. Cf. xxii, 10; xxviii, 6; Ps., lxxxviii, 21, 27. Sur l'interprétation de ces textes, voir *FILS DE DIEU*, t. v, col. 2360. Il va de soi qu'au sens littéral la promesse de Nathan vise d'abord Salomon; mais en prenant les choses de

plus haut, l'exégèse traditionnelle aimait à voir ici la race de David continuant celle d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Juda. I Par., xxviii, 4. A cause de cette filiation davidique et en vue de son rôle futur, le Sauveur à venir est désormais appelé dans les textes prophétiques le *roi*, chef du royaume universel prophétisé, Ps. lxxi (Vulg.), 1, 2; ii, 6, cix, 2; ou, de son nom propre, le *Messie* ou le *Christ*. Ps. ii, 2; xlv, 8. Bien plus, il est le *Seigneur*, Ps., cix, 1; engendré du sein de Dieu devant l'aurore, *id.*, 3, du moins selon la traduction qu'ont popularisée les Septante et la Vulgate. Dieu l'appelle son fils. Ps. ii, 7. Il sera *prêtre éternel*, de l'ordre de *Melchisédech*, Ps., cix, 4; s'il est prêtre, c'est en vertu d'une institution divine, confirmée par un serment divin. *Affah-Kôhên!* toi prêtre, dit énergiquement le texte hébreu : « Notre-Seigneur n'est pas de la tribu de Lévi, mais de celle de Juda. Son sacerdoce ne se rattache donc pas à celui d'Aaron. Il est prêtre selon l'ordre de Melchisédech, c'est-à-dire à la manière de ce « roi de justice » et « roi de paix », dont l'Écriture n'indique pas la généalogie, mais auquel Abraham, père de toute la race lévitique, rend lui-même hommage et donne la dime. Le sacerdoce de Jésus-Christ ne dérive donc pas de celui d'Aaron; il a sur lui une supériorité figurée déjà par les devoirs d'Abraham rendus à Melchisédech. Heb., vii, 1-7. Le sacerdoce aaronique a été établi sans serment, Dieu ne lui ayant jamais promis l'exercice perpétuel de ses fonctions; aussi les prêtres se succédaient-ils les uns aux autres parce que la mort les arrêtaient. Le sacerdoce de Jésus-Christ a été établi avec serment : « Le Seigneur l'a juré, il ne se repentira pas : Tu es prêtre pour toujours. » De plus, il demeure éternellement et ne se transmet point, parce que celui qui le possède est toujours vivant. » Heb., vii, 20-25. H. Lesêtre, art. *Prêtre*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, de M. Vigouroux, t. v, col. 660. Prêtre, le Messie sera aussi *victime volontaire* pour le péché. Ps., xxxix, 7-9. Les *douleurs* de son *sacrifice* ne sont pas passées sous silence. Le psaume xxi constitue, comme l'a écrit le cardinal Meignan, « le programme de la divine tragédie, dont l'Évangile raconte l'histoire. » Sans doute, le fond du psaume peut être appliqué à David : mais tous les traits qu'on y relève ne sauraient convenir à ce roi. Le psaume est nettement, certains n'hésitent pas à dire exclusivement, messianique; il décrit, en des accents d'un lyrisme déchirant, l'abandon du Sauveur, §. 2, devenu comme un ver, l'opprobre des hommes et le rebut du peuple. Les animaux sauvages, figurant ses bourreaux, se sont précipités sur lui, 13-14; et leur fureur fait contraste avec la langueur de la victime dont les os eux-mêmes se déchirent. 15-16. Troupe immonde et cruelle, comme des chiens affamés qu'on rencontre si souvent errants dans l'Orient, une bande de scélérats l'ont assiégé, et ont percé ses mains et ses pieds et compté tous ses os. (Sur la légitimité de la traduction *foderunt* de la Vulgate, voir les commentateurs.) Ils se sont partagés ses vêtements et ont jeté le sort sur sa tunique. §. 19.

Ce sont encore les persécutions que le Messie aura à subir de la part de ses ennemis, que retrace le Ps. lxxviii. Bien que le psaume soit moins directement messianique, il peut être appliqué aux souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans sa passion à peu près au même titre que le Ps. xxi. Aussi est-il, avec ce dernier, celui qui est le plus fréquemment cité dans le Nouveau Testament. Les ennemis du Sauveur le haïssent sans motif, §. 5 (Joa., xv, 25). Jésus est dévoré du zèle de la maison de Dieu, §. 10 (Joa., ii, 17); il supporte volontairement les opprobres, §. 10 (Rom., xv, 3). La malédiction prononcée, §. 26 s'accomplit dans la personne de Judas Iscariote, Act. i, 20, ainsi que sur Israël, la réprobation des §. 28-29

Quant au trait particulier : « ils m'ont donné du fiel pour nourrir et dans ma soif m'ont abreuvé de vinaigre, » ʔ. 22, les commentateurs anciens et modernes le tiennent comme représentant très bien le vin mêlé de myrrhe que l'on offrit au divin crucifié. Matth., xxvii, 34; Marc., xv, 23. Le fait du vinaigre mélangé d'eau s'est littéralement réalisé au calvaire. Matth., xxvii, 48; Marc., xv, 37; Joa., xix, 29.

Mais le Messie, mis à mort par ses ennemis, devra ressusciter. Dieu, en effet, n'abandonnera pas son âme dans le schéol et ne laissera pas son « saint » voir la corruption. Ps., xv, 10. Le saint ici, c'est le bien-aimé de Dieu par excellence, *hasdā*, qui ne doit point connaître la corruption du tombeau. Le nom hébreu *šāḥat* a souvent le sens de fosse, tombeau; mais il n'a pas moins fréquemment, et c'est ici le cas, le sens de destruction, de corruption; cf. Job., ix, 31; xvii, 14; xxxiii, 18, 22; Ps., ix, 16; xxix, 10; xxxv, 7; lxxviii, 10; Is., li, 14; Ez., xix, 4; xxviii, 8, etc. Cf. Lesêtre, *op. cit.*, p. 61; Knabenbauer, *op. cit.*, p. 66-67; P. Lagrange, *Le messianisme dans les psaumes, Revue biblique*, 1905, p. 192. On sait le beau commentaire qu'a fait de ce verset saint Pierre dans son discours des Actes, ii, 25-36. Enfin, la dernière partie du Ps. xxi retrace les résultats glorieux de l'humiliation et des souffrances du Messie; c'est son règne sur l'univers entier, avec une allusion assez claire à un banquet qui procure aux hommes la vie éternelle et dépasse par conséquent les rites juifs. ʔ. 23-32.

3. *Période des prophètes.* — L'ordre chronologique dans lequel se sont succédés les prophètes a souvent été discuté et remis en question. Nous n'avons pas ici à entrer dans le détail de ces discussions, ni même à exposer les raisons pour lesquelles nous nous arrêtons à l'ordre suivant : Amos, Osée, Isaïe (1^{re} part.) et Michée, Jérémie, Sophonie, Nahum, Habacuc, Ézéchiel, Isaïe (2^e part.), Aggée, Zacharie, Malachie, Jonas, Joël, Daniel. Ici, ce n'est qu'une question d'ordre et de méthode. Nous n'avons pas, non plus, à reprendre les prophéties relatives au royaume messianique; on doit s'attacher ici, uniquement, à relever les traits préfigurant le roi messianique, c'est-à-dire Notre-Seigneur Jésus-Christ.

a) Amos, prophétisant le règne messianique, ix, 10-15, sous des figures de prospérité temporelle, annonce que cette restauration se fera par le relèvement de la hutte, c'est-à-dire, de la maison de David, tombée dans un état de faiblesse extrême, 7-11 : trait bien imprécis encore sans doute, mais où se trouve marquée la race royale dont descendra le futur roi messianique. Knabenbauer, *Prophetæ minores*, Paris, 1886, p. 332 sq.; Reinke, *Die messianischen Weissagungen*, Giessen, 1861, t. iii, p. 184-208; Van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, Paris, 1908, p. 280 sq.

b) Osée, en plusieurs endroits de sa prophétie, marque l'avènement futur du roi davidique : « Les enfants de Juda et les enfants d'Israël se réuniront ensemble, et ils se donneront un chef unique, et ils déborderont hors du territoire, » ii, 2; « les enfants d'Israël se convertiront et ils rechercheront Jahvé leur Dieu et David leur roi, » iii, 5. Van Hoonacker, *op. cit.*, p. 32-38.

c) Dans Isaïe, non seulement l'espérance messianique est plus nettement affirmée, mais la figure du Messie est déjà caractérisée. Le prophète prédit sa naissance d'une vierge et son nom Emmanuel. vii, 14; cf. viii, 8, 10. Voir EMMANUEL, t. iv, col. 2430-2440, et ISAÏE, t. viii, col. 50-62. Cf. Condamin, *Le Livre d'Isaïe*, p. 59-73. Il lui reconnaît la dignité royale et lui accorde des noms presque divins. ix, 6-7. Voir ISAÏE, col. 62-64. Le Messie futur a sur son épaule la souveraineté royale, cf. xvi, 5; xxiv-xxvii, et il est l'admirable conseil, le Dieu (*El*) héros, père de l'avenir, prince de la paix. L'épithète *El* signifie tout au

moins qu'il sera pénétré d'influences toutes divines. « La réalité, dit le P. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 123, devait remplir à la lettre ces promesses magnifiques; mais les contemporains du prophète n'en saisissaient pas toute la grandeur. » On sait la mutilation faite au texte d'Isaïe par les LXX qui, déconcertés par les expressions d'Isaïe, n'osèrent pas en reproduire la hardiesse, et supprimèrent tous les titres accordés au Messie dans le texte original pour les remplacer par : « l'ange du grand conseil », καλεῖται τὸ ὄνομα αὐτοῦ μεγάλης βουλῆς ἄγγελος. Voir Condamin, *op. cit.*, p. 58. Sur la valeur en soi des expressions d'Isaïe, voir FILS DE DIEU, t. vi, col. 2363-2364. Le roi messianique sera de la race de David, xi, 1; on le voit régner avec justice entouré de princes qui gouvernent avec droiture, xxxii, 1; le but de ses efforts est d'assurer le triomphe de la justice et de la paix. xi, 3-9. Il donnera un nouvel éclat, à jamais durable, au trône de David. ix, 6. Un rapport étroit entre l'Esprit de Dieu et le Messie est explicitement affirmé et fortement accentué chez Isaïe. On lit déjà au chapitre xi, 1, 2 : « Un rameau sortira de la tige de Jessé, un rejeton poussera de ses racines. Sur lui reposera l'Esprit de Jahvé, Esprit de sagesse et d'intelligence, Esprit de conseil et de force, Esprit de connaissance et de crainte de Jahvé. » On retrouvera les mêmes promesses dans la deuxième partie d'Isaïe, xlii, 1 sq. Voir plus loin. Mais, particularité notable, le Messie ne doit pas recevoir seul ces dons de l'Esprit : l'époque de son avènement est prédite comme une ère d'effusion et de largesses divines : « l'Esprit d'En-haut sera répandu sur Israël, le désert sera changé en verger, et le verger en forêt; et dans le désert le droit habitera, et la justice dans le verger. » xxxii, 15; cf. xlii, 1 sq.

d) Michée, après avoir rappelé le caractère universel du futur royaume messianique, les peuples devant affluer à Jérusalem pour y rendre hommage au vrai Dieu et se faire instruire de sa loi, iv, 1-3; cf. Is., ii, 2-4, désigne expressément le lieu d'origine du futur roi, v, 1 : « Mais toi, Bethléem d'Ephratha, petit quant à ton rang parmi les clans de Juda, de toi me proviendra [un prince], qui soit souverain en Israël », et, faisant allusion à son origine davidique, il relève « ses origines de l'âge antique, des jours du lointain passé. » Ces derniers mots marquent-ils une origine divine : « dès les jours de l'éternité » ? Cf. Prov., viii, 22, 23. Voir FILS DE DIEU, col. 2365. Puis, au verset suivant, 2, le prophète, faisant allusion à Is., vii, 13, parle du temps « où celle qui doit enfanter » enfantera : prédiction qui ne peut se rapporter qu'à l'incarnation. Sur ce sens messianique, de la prophétie de Michée, admis même par les Juifs, on consultera Van Hoonacker, *op. cit.*, p. 346; 388-392; *La prophétie relative à la naissance d'Emmanu-El*, dans *Revue biblique*, 1904, p. 231 sq.; Lagrange, *La Vierge et l'Emmanuel*, dans *Revue biblique*, 1892, p. 481.

e) Jérémie, tout en renouvelant les prédictions générales relatives au royaume messianique, accorde moins d'attention au roi lui-même. Toutefois, ce prophète mentionne expressément que le roi appartient à la race davidique, xxxiii, 15-16; cf. xxiii, 5, qu'il pratiquera l'équité et la justice, *id.*; qu'il sortira du peuple et sera très attentif à s'approcher de Jahvé. xxx, 21. Bien plus, à côté de sa royauté éternelle sera institué un nouveau sacerdoce, mais qui ne sera plus choisi d'une manière exclusive dans la tribu de Lévi, cf. Is., lxxvi, 21, dont le sacerdoce doit disparaître. iii, 16; xxxiii, 18. Jérémie persécuté semble être le type du Christ, doux comme un agneau, qu'on conduit à la boucherie, xi, 19. Sur la prophétie que bien des commentateurs ont cru trouver dans Jerem., xxxi, 22, cf. *supra*, col. 882.

f) Ézéchiél, dans ses prédictions relatives au salut d'Israël, voir ÉZÉCHIEL, t. v, col. 2038, introduit « un état politique idéal, où l'unité ne sera plus brisée, comme elle l'avait été auparavant, entre les deux royaumes, xxxvii, 15-22, état au sommet duquel trône « pour toujours » un « prince », un « roi », David, serviteur de Jahvé, vice-gérant du nouveau royaume, représentant du pasteur divin qui a pris désormais en mains propres le gouvernement de son troupeau, xxxiv, 10-12, 14, 15-16, 23-24; xxxvii, 24, 25b, « rameau » de l'antique arbre royal replanté en son lieu, xvii, 22-24, « corne » puissante qui « poussera » à la « maison d'Israël », xxxi, 21 (héb.), « prétendant, de droit au diadème qui a été enlevé au « méchant prince » rejeté, xxi, 30-32. Pour tous les commentateurs, le *David redivivus* de xxxiv, 23-24 et de xxxvii, 24-25 est le Messie, soit le Christ lui-même dont David fut le type figuratif, cf. Knabenbauer, *Commentarius in Ezechielem prophetam*, Paris, 1890, p. 356 sq., p. 383 sq., soit un davidide, le premier d'une nouvelle série de rois, tenant le royaume comme un autre David. ÉZÉCHIEL, t. v, col. 2038.

g) La deuxième partie d'Isaïe est tout aussi riche que la première en prophéties messianiques, où se trouvent déjà fortement marqués les traits du Messie futur. Ces traits se trouvent réunis dans le « Serviteur de Jahvé » véritable missionnaire de Dieu au milieu des nations. Is., xlii, 1-4; xlix, 1-6; l, 4-11; lii, 13-14; 12. Le « serviteur de Jahvé », pour certains, personnifie le peuple d'Israël, xlix, 3-6, dont il emprunte le nom, mais dont il se distingue comme le rédempteur se distingue du peuple qu'il rachète. Voir Knabenbauer, *In Isaïam*, Paris, 1887, t. ii, p. 231-232 et *appendix de servo Domini*, p. 325-338; Condamin, *Le Livre d'Isaïe*, Paris, 1905, p. 325-344. Pour d'autres, qui ne retiennent qu'un sens individuel, il désigne uniquement le Messie, voir Isaïe, col. 67-75, et Touzard, *Juif (Peuple)*, col. 1627. Le ministère du serviteur de Jahvé est double : c'est le ministère d'un docteur; c'est le ministère d'un sauveur : « Ce serviteur nous apparaît, écrit M. Touzard, *loc. cit.*, col. 1626, comme un élu de Jahvé qui le soutient et se complait en lui, met sur lui son esprit, Is., xlii, lui communique la docilité d'un disciple, l, 4, 5. Prédestiné dès le sein de sa mère pour remplir cette noble tâche, xlix, 1, 3, 5, tenu en réserve comme une flèche aiguë et un glaive tranchant, xlix, 2, il doit être l'alliance du peuple, xlii, 6; xlix, 8, c'est-à-dire médiateur pour l'alliance nouvelle que Jahvé va conclure avec le peuple. A ce titre, il a son rôle dans la restauration d'Israël, xlii, 7; xlix, 5, 6, 8 et sans doute 9-26. Mais, en outre, Jahvé le fera lumière des nations pour porter son salut jusqu'aux extrémités du monde. xlix, 6b. Il sera, dans toute la force du terme, le missionnaire de Jahvé; il exposera la loi aux peuples, xlii, 1d, 3c; il se montrera plein de douceur, plein de condescendance envers les faibles, se gardant de briser le roseau froissé, d'éteindre la mèche qui fume encore, xlii, 2, 3 ab; mais son ardeur sera indomptable jusqu'à ce qu'il ait atteint son but, xlii, 4. Aux heures de découragement, il se rappellera que sa récompense est aux mains de son Dieu, xlix, 4. » Son ministère est aussi un ministère de sauveur et de rédempteur. Sur la volonté de Dieu, l, 4, 5, il abandonne son corps à ceux qui le frappent et ne dérobe pas ses joues ni sa face aux ignominies et aux crachats, l, 6; fort du secours divin, il brave tous ceux qui l'attaquent, l, 7-9; il est objet de mépris et d'horreur, esclave des souverains, xlix, 7. Le c. liii tout entier retrace par avance les souffrances et la mort du Sauveur : « Il n'a ni éclat, ni beauté; et nous l'avons vu, et il n'avait pas un aspect [agréable] et nous [ne] l'avons [pas] désiré; méprisé et le dernier des hommes, homme de

douleur et connaissant l'infirmité; son visage était comme caché, et méprisé et nous l'avons compté pour rien. Il a vraiment pris lui-même nos langueurs [sur lui] et il a lui-même porté nos douleurs et nous l'avons considéré comme un lépreux, frappé de Dieu et humilié. Mais lui-même, il a été blessé à cause de nos iniquités, il a été brisé à cause de nos crimes; le châtiment [prix] de notre paix [est tombé] sur lui, et par ses meurtrissures nous avons été guéris. Nous tous, comme des brebis, nous avons erré; chacun suivait son propre chemin, et le Seigneur a mis sur lui l'iniquité de nous tous. Il a été maltraité et il s'est soumis et il n'a pas ouvert la bouche; comme une brebis, il sera conduit à la tuerie et comme un agneau devant celui qui le tond, il sera muet et il n'ouvrira pas la bouche. Il a été enlevé par l'angoisse et par le jugement; et parmi [ceux de] sa génération, qui pensera qu'il a été enlevé de la terre des vivants et qu'il a été frappé pour le péché de mon peuple? On a mis son sépulcre avec les impies; mais (il a été) avec le riche après sa mort, parce qu'il n'avait point commis de violence et qu'il n'y avait pas de fraude dans sa bouche. » 1-9. La fin du chapitre, v. 10-12, indique nettement que le fruit de ses souffrances sera la réconciliation du monde pécheur; et c'est au prix de ces souffrances que seront assurées la fondation de l'Église, la conversion des peuples et la victoire définitive du Messie. liv-lv; lx-lxi; lxii; lxv-lxvi : « Dans ce magnifique poème, Jérusalem est représentée comme le centre d'un royaume universel, s'étendant à toutes les nations, liv, 3; lv, 4-5; lx, 3, 11, 16; lxi, 6; religieux, où tout converge vers le culte de Jahvé, lx, 7, 13; lxi, 6; composé de justes et de saints, lx, 21; lxii, 12; éternel, lv, 3; lx, 15, 19, 20. Les théologiens ont raison de voir la réalisation de ces promesses dans l'Église fondée par Jésus-Christ, puisque le *Serviteur de Jahve* est Jésus-Christ, et que la postérité nombreuse du Serviteur, les multitudes d'hommes qui lui sont données pour prix de ses souffrances et de sa mort doivent peupler la nouvelle Jérusalem. liii, 10-12; lrv, 1-3. » Condamin, *op. cit.*, p. 361.

h) Des deux prophéties messianiques d'Aggée, ii, 1-10; ii, 21-24, la première concerne le royaume messianique, avec les perspectives eschatologiques habituelles, mais non pas le Messie lui-même, comme on pourrait le croire en lisant la Vulgate : *veniet desideratus cunctis gentibus*, voir Aggée, t. i, col. 566-573; Van Hoonacker, *op. cit.*, p. 563; la seconde, la seule qui nous intéresse ici directement, concerne Zorobabel, à qui Dieu promet son appui et sa faveur. Mais il est évident que le prophète n'a pu vouloir attribuer personnellement à Zorobabel les titres messianiques énumérés ici : par delà la personne de Zorobabel, c'est le Messie lui-même qui est prévu, prédit et annoncé, comme l'élu de Jahvé, et qui sera « l'anneau à cachet », c'est-à-dire l'objet précieux dont on ne se sépare jamais. Voir E. Philippe, *Aggée*, dans le *Dictionnaire, de la Bible*, t. i, col. 270; Knabenbauer, *Prophetæ minores*, Paris, 1886, p. 206 sq.; Van Hoonacker, *op. cit.*, p. 575.

i) Le livre de Zacharie, tout entier messianique, peut-on dire, parce qu'il annonce que la nation sainte ne périra pas, mais sera reconstituée sur de nouvelles bases et durera éternellement, contient un assez grand nombre de traits qui éclairent la figure du Sauveur futur. En dehors de la promesse relative au serviteur de Jahvé, qui est appelé *Germe, Oriens*, Zach., iii, 8, promesse dont l'interprétation est passablement laborieuse, le Roi-Messie, est mis en scène, c. ix, 9-10, entrant dans sa capitale pour inaugurer son règne pacifique après la conquête du territoire; « Voici que ton roi vient à toi! Il est juste, et victorieux, il est humble, monté sur l'âne et sur l'ânon né de l'ânesse. »

Cf. Matth., xxi, 5; Marc., xi, 7; Joa., xii, 14, 15. Faut-il voir une prophétie de l'incarnation, de la passion et de la transfixion de Jésus-Christ dans xii, 10 : « Je répandrai... un esprit de grâce et de supplication et ils regarderont vers moi qu'ils auront transpercé? » Cf. Joa., xix, 37; Luc., xxiii, 48; Act., ii, 37. Voir FILS DE DIEU, t. vi, col. 2365-2366 et les auteurs cités à propos de la discussion de ce texte.

j) Malachie annonce le précurseur qui doit suivre à plus de quatre cents ans de distance, iii, 1-4; ce précurseur est Élie, iv, 1-5 (iii, 19-23); cf. Luc., i, 17; Matth., xi, 10; 14; xvii, 11-12. Annonce-t-il, avec l'« ange de l'alliance », iii, 1, le Messie, c'est-à-dire Dieu lui-même venant dans son temple? voir FILS DE DIEU, t. vi, col. 2366. Mais ce prophète est surtout célèbre par l'annonce du sacrifice de la loi nouvelle, l'Eucharistie, i, 10-11.

k) La prophétie de Joël, relativement à l'effusion du Saint-Esprit, apporte une précision nouvelle touchant la première manifestation de l'Esprit Saint dans l'Eglise catholique au jour de la Pentecôte, ii, 28-32; cf. Act., ii, 17-21. Ce trait, bien que ne se rapportant pas à la figure du Messie, est trop important dans l'œuvre de Jésus-Christ, pour être négligé ici. Mais Joël nous intéresse encore par sa prophétie du « docteur de la justice », ii, 23; cf. Is., lv, 4. Le docteur de la justice est-il directement Jésus-Christ, ou la suite des prophètes symbolisant Jésus-Christ? Voir Knabenbauer, *Prophetæ minores*, t. i, p. 229.

l) Le livre de Daniel nous offre plus de traits encore destinés à éclairer la figure du Messie. Daniel prophétise tout d'abord le futur royaume éternel du Messie, ii, 34-44. La nature, sinon divine, tout au moins transcendante du Messie et sa préexistence sont marquées par sa « venue sur les nuées du ciel », vii, 13. Sur la signification de « nuées », comparer Ex., xl, 34; Ps., xvii, 17; xcvi, 2; ciii, 3, où Jahvé lui-même s'avance sur les nuages, symbole de sa majesté. « Semblable au Fils de l'homme », le Messie « a la puissance, l'honneur et le royaume; et tous les peuples, les tribus et les langues le serviront; sa puissance est une puissance éternelle qui ne lui sera point ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit. » vii, 14. La mission divine du Messie est indiquée par son caractère d'« oint », ix, 26; l'objet de cette mission se définit par la rémission des péchés, la justification des âmes, la fondation de l'Eglise, ix, 24; et la manière dont elle sera réalisée est indiquée dans la mort du « Christ », ix, 26. Nous trouvons aussi dans Daniel des traits se rapportant à l'eschatologie et retraçant le rôle que le Messie futur doit jouer dans les derniers temps. Il est précieux de relever ces traits que Jésus lui-même accentuera en les reprenant pour son propre compte. A la prophétie de l'Antéchrist, vii, 20-25; xi, 21, 28-36, que le Nouveau Testament précisera, voir ANTÉCHRIST, t. i, col. 1361, se superpose en Daniel l'œuvre eschatologique du Messie, son second avènement « sur les nuées du ciel », en vue du jugement, vii, 13-14, sur l'enseignement touchant la résurrection des morts, bons ou méchants, xii, 2, et la séparation des uns et des autres, la vie éternelle, la récompense des fidèles et des « docteurs en justice » par la lumière céleste, xii, 2-3; la damnation et le châtimement des pervers par la honte et l'opprobre éternels, xii, 2. L'expression « Fils de l'homme » sera reprise par Jésus-Christ, pour se désigner lui-même comme le Messie; voir plus loin. Chez Daniel, elle n'a pas encore le sens ferme et plein que lui donnera Jésus dans la dernière période de sa vie publique; mais c'est déjà le Messie qu'on entrevoit et un Messie céleste, c'est-à-dire transcendant par rapport à l'humanité.

La prophétie de Daniel est surtout célèbre à cause de l'annonce de l'époque de la venue du Messie, ix, 24-

27. Sur le sens et l'interprétation des soixante-dix semaines, voir DANIEL (*Les soixante-dix semaines du prophète*), t. iv, col. 75-102. Quelle que soit l'interprétation adoptée, à l'égard des soixante-dix semaines, Daniel « garde dans son objet direct le sens messianique que lui a reconnu ou attribué la tradition chrétienne depuis l'origine jusqu'à nos jours. » *Loc. cit.*, col. 102.

5° Conclusion. — Les prophéties messianiques, considérées soit dans leur sens général, soit dans les détails qu'elles comportent, relativement au personnage du Sauveur, ne suffisent certainement pas à mettre en pleine lumière la figure à la fois divine et humaine du Christ. Le mystère de l'incarnation ne s'y trouve pas dévoilé : la divinité du Messie n'y est pas clairement exprimée. Cependant il s'y trouve des expressions fréquentes ayant une valeur surhumaine et transcendante, qui attendent leur explication. Quant à l'humanité du Sauveur, nous en connaissons mieux les prérogatives messianiques; mais nous ignorons encore les qualités résultant de l'incarnation du Verbe. L'explication des prophéties ne sera pleinement fournie que par l'Evangile : « C'est l'Evangile qui leur donne toute leur valeur, en les éclairant de la lumière du Christ; en lui tous les traits s'accusent et s'unissent; il est le Fils de Dieu, Dieu fort, né de toute éternité, assis à la droite du Père, de même qu'il est le roi d'Israël, le rédempteur du peuple, le serviteur de Jahvé. Ainsi, comme les Pères aiment à le constater, il interprète, par sa seule manifestation, les prophéties jusque-là méconnues. » J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., Paris, 1919, p. 124.

Ouvrages généraux sur les prophéties messianiques : L. Reinke, *Die messianischen Weissagungen bei den Propheten*, 5 vol., Glessen, 1859-1862; J. Corluy, *Spicilegium dogmatico-biblicum*, 2 vol., Gand, 1884, t. i, p. 347-529; Card. Meignan, *Les prophéties messianiques*, 6 vol., Paris, 1856-1894; Abbé de Broglie, *Questions bibliques*, Paris, 1897, p. 329-380; P. Lagrange, Divers articles sur les prophéties messianiques dans la *Revue biblique*, octobre 1904; janvier et avril 1905; janvier et octobre 1906; J. Doeller, *Die Messiaserwartung im Alten Testament*, Vienne, 1911; J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption*, étude théologique, Paris, 1914, c. i; Mgr Pelt, *Histoire de l'Ancien Testament*, Paris, 1902, t. ii, p. 153-179; Ottiger, *Theologia fundamentalis*, Fribourg-en-Brigau, 1897, part. I, sect. i, c. iii; J. Touzard, *L'Espérance messianique*, deuxième partie de l'art. *Juif (Peuple)*, dans le *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, t. ii, col. 1614-1648; Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1922, t. i, c. ii, p. 197-210; et, parmi les théologiens dogmatiques, Billot, *De Verbo incarnato*, Rome, 1912, th. lvi; Ch. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, Fribourg-en-Brigau, 1915, t. i, prop. xix; Legrand, *De incarnatione Verbi divini*, dans Migne, *Cursus theologiae*, t. ix, dissert. ii.

On pourra consulter aussi, parmi les auteurs protestants : Fr. Delitzsch, *Messianische Weissagungen in geschichtlicher Folge*, Leipzig, 1890; E. Böhl, *Christologie des Alten Testaments, oder Auslegung der wichtigsten messianischen Weissagungen*, Vienne, 1882; C. A. Briggs, *Messianic Prophecy*..., New-York, 1887.

II. JÉSUS-CHRIST ET LES LIVRES SAPIENTIAUX. — Les livres sapientiaux n'offrent que quelques rares traits généraux relatifs à l'espérance messianique. En revanche, la doctrine de la « Sagesse » et de la « Parole » de Dieu y préparent déjà la théologie néotestamentaire du Verbe, en entrant plus avant dans les réalités divines. Les prophéties messianiques préparent la venue de l'envoyé de Dieu, mais laissent plus ou moins dans l'ombre sa divinité; les livres sapientiaux, au contraire, nous font entrevoir, dans un demi-jour mystérieux, le Verbe de Dieu qui doit se faire homme et devenir le Messie.

La théologie de la Sagesse et de la Parole, l'étude des relations entre la Sagesse, la Parole, le Fils de Dieu, le Messie et l'ange de Jahvé, ont été exposées à l'art.

FILS DE DIEU, col. 2367-2372. Il suffira de s'y reporter : nous devons nous contenter ici d'en résumer brièvement les conclusions générales.

1^o Les descriptions de la *Sagesse divine*, avec des allures de personnification purement métaphorique, se rencontrent dans Job, xv, 7-8; xxviii, 12-28 et dans Baruch, iii, 9-iv, 9. Cf. Prov., iii, 13-22; Eccli., i, 1-27; xv, 1-10; xlii, 21 sq.; Sap., vi, 12-vii, 21; viii-ix. Mais au cœur de ces trois derniers livres, nous avons trois discours qui nous élèvent jusqu'à la conception d'une réalité divine, d'allure personnelle. Dans les Prov., viii, 1-36, la Sagesse nous apparaît comme la pensée même de Dieu, distincte à la fois et identique; lire surtout les versets 22-31, relatifs à son origine divine. Au v. 22 le mot *ἐκπαιδεία* des Septante a pu faire supposer à nombre de Pères et d'interprètes qu'il s'agissait ici d'une Sagesse divine créée, c'est-à-dire du Verbe incarné. Mais cette traduction doit être abandonnée ou tout au moins entendue dans le sens plus vague et plus général de « former », « engendrer ». Voir INCARNATION, t. vii, col. 1484. La même doctrine, avec plus d'insistance sur le rôle joué par la Sagesse dans le monde physique et religieux, se retrouve dans l'Ecclésiastique, xxiv, 1-27. Dans ce chapitre la Sagesse nous apparaît également comme une réalité d'apparence personnelle, créée, c'est-à-dire engendrée par Dieu de toute éternité. Mais c'est surtout dans le livre de la Sagesse de Salomon, vii, 21-29, que la personnification de la Sagesse nous apparaît en réalité comme une hypostase. La Sagesse, en effet, y est décrite comme « le souffle de la puissance de Dieu, une pure émanation de la gloire du Dieu tout-puissant;... le resplendissement de la lumière éternelle, le miroir sans tache de l'activité de Dieu, et l'image de sa bonté. » L'épître aux Hébreux, pour décrire l'origine éternelle du Fils de Dieu, ne trouvera rien de mieux que de citer Sap., vii, 26, *cum sit splendor gloriæ et figura substantiæ ejus*. Dans ces passages, la Sagesse sans doute se distingue de Dieu; mais elle n'a peut-être pas encore tout le relief d'une personnalité vivante. Cependant c'est là que nous trouvons le pressentiment le plus net du dogme chrétien du Verbe, et l'interprétation authentique de l'auteur de l'épître aux Hébreux y fera apparaître en pleine lumière la théologie du Verbe que l'on n'y peut distinguer qu'obscurément.

2^o La doctrine de la *Parole divine* est moins nettement accusée que celle de la Sagesse. Souvent la parole divine n'est qu'une métaphore pour exprimer l'efficacité de la volonté divine relativement aux effets de la création. Gen., i, 3; Ps., xxxii, 6-9; cxlviii, 8; Os., vi, 5; Ez., xxxvii, 4; Eccli., xlii, 15; xliii, 26; lxviii, 3; Sap., ix, 1. Souvent aussi la parole divine est représentée (toujours métaphoriquement) comme le messager des ordres divins. Is., ix, 7; Ps., cvi, 20; cxlviii, 15, 18; Zach., v, 1-4, et surtout Is., lv, 11; Sap., xviii, 15-16. Mais c'est surtout dans Sap., ix, 1; xviii, 14, que s'accuse la personnification de la Parole, en regard de la Sagesse elle-même à laquelle la Parole est intimement liée. « On ne peut nier ici un enchaînement remarquable de textes : Prov., viii, en parlant des origines de la Sagesse, se réfère à la parole créatrice de la Genèse; à sa suite, de plus en plus clairement, l'Ecclésiastique et la Sagesse, développent cette orientation que reprendra saint Jean exposant sa théorie du Logos, les yeux fixés lui aussi sur la première page de la Genèse. » FILS DE DIEU, col. 2371.

3^o Ni la Sagesse, ni la parole n'ont été dans l'Ancien Testament rapprochées du Messie; et leur théologie n'a pas enrichi le messianisme. D'après les textes pris dans leur sens formel, nous suivons « deux voies et au terme de chacune d'elles se trouve un Fils de Dieu

unique par le rang, le Messie et le Logos; mais l'Ancien Testament ne nous a pas fourni le point de jonction. » C'est l'apparition de Jésus-Christ qui fera la lumière et nous conduira à cet aboutissant où courent toutes les voies de l'alliance préparatoire. *Id.*, col. 2372.

III. JÉSUS-CHRIST ET LA THÉOLOGIE JUIVE. — Les livres de l'Ancien Testament ont pour le théologien de Jésus-Christ une importance de premier ordre : nous y avons trouvé, en effet, déjà esquissé le portrait du futur Messie et déjà préparée la notion du Verbe de Dieu. Si nous n'y rencontrions pas encore le dogme de l'incarnation, du moins nous y découvriions, comme dans leurs sources, bien des traits de la figure du Christ, bien des doctrines que l'incarnation mettra en pleine lumière. Les livres postérieurs de la théologie juive, palestinienne et alexandrine, de l'époque immédiatement antérieure à notre ère ou contemporaine de ses débuts, ne peuvent être étudiés comme des sources de notre foi. On ne doit cependant pas les passer sous silence, car, d'une part, ils nous permettent de mieux saisir la vraie direction de la tradition juive, qui prend sa source dans la révélation mais s'en détourne sur plus d'un point; d'autre part, ils nous font connaître les idées courantes du milieu dans lequel est apparu Jésus-Christ. L'étude de la théologie juive, dans ses affirmations relatives au Messie et au Verbe, doit nécessairement faire mieux saisir le caractère transcendant de la révélation chrétienne et la réalité même du mystère du Verbe incarné. Toutefois, il ne faut se servir de ces documents qu'avec une extrême circonspection, à cause des interpolations d'origine chrétienne qui, en un grand nombre d'entre eux, ont pu y être introduites à des dates diverses. Nous aurons même recours à certains documents, de date très postérieure à l'apparition de Jésus sur la terre (par exemple les targums), mais dont la doctrine reproduit bien la tradition juive contemporaine du Christ. D'ailleurs nous devons nous en tenir aux traits les plus caractéristiques, et relevés dans les textes d'une authenticité reconnue, les questions relatives à la théologie juive au temps de Jésus-Christ devant faire l'objet d'un article spécial dans le *supplément* du *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux.

I. LE MESSIE. — 1^o *Le précurseur*. — Au temps de Jésus, l'avènement d'Élie, comme précurseur du Messie, était accepté par tous les esprits. Jésus dut expliquer que Jean Baptiste avait rempli le rôle d'Élie. Math., xi, 14; xvii, 11-12. Ce rôle d'Élie précurseur avait été annoncé et décrit par Malachie; voir col. 1123. Dans l'Ecclésiastique, xlviii, 10-11, inspiré de Malachie et d'Isaïe, xlix, 6, Élie devait avoir, le rôle non seulement de précurseur, mais encore de restaurateur d'Israël, qu'Isaïe attribue au serviteur de Jahvé, non moins qu'une fonction dans la résurrection future des corps. De ces textes, le rabbinisme déduit les trois rôles attribués à Élie, précurseur du Messie. — 1. *Rôle de restaurateur d'Israël*. Éliminer d'Israël ceux qui n'avaient pas droit au salut; réintégrer dans leur droit les familles exclues à tort; faire la paix dans le monde, tel apparaît le rôle d'Élie chez les rabbins de Judée. M. J. Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909, p. 211. Mais précisément, cette paix qu'il s'agit de restaurer suppose le trouble et le bouleversement dans le monde : « Guerres entre les diverses nations, désordres dans la société, trouble dans les familles, perturbations dans la nature, tremblements de terre, phénomènes célestes, incendies et famines; telles sont, d'après la doctrine des rabbins, comme « les douleurs de l'enfantement » qui précéderont la révélation messianique. » Lepin, *op. cit.*, p. 24. On réservait à Élie de donner la solution à certains cas douteux et de résoudre les questions laissées pendantes par la disparition de l'esprit prophétique en Israël. On trouve un exemple de cet état

d'esprit dans I Mach., iv, 46. — 2. *Rôle de précurseur du Messie*. Le Messie devait être oint par Élie, chargé de le révéler au monde. Telle est la tradition juive dont Tryphon, S. Justin, *Dialog.*, c. XLIX, P. G., t. vi, col. 581 sq., nous atteste encore l'existence au II^e siècle. Ce thème était fécond en développement : nous en rencontrerons plus loin quelques-uns. — 3. *Rôle par rapport à la résurrection des morts*. Dans certains textes de la Michna, on lit même que la résurrection aura lieu par le ministère d'Élie, *Michna, Sota*, ix, 15; cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 182, 212. Mais il n'est plus alors question de messianisme.

2^o *Les noms du Messie*. — Messie, oint, *χριστός*, s'entend, dans l'Ancien Testament, du prêtre, Lev., iv, 3, 5, et surtout du roi, l'« oint de Jahvé ». Il est appliqué à Saül, I Reg., xii, 3, 5; xxiv, 7, 11; xxvi, 9, 11, 16, 23; II Reg., i, 14, 16; xix, 21; à David, II Reg., xxiii, 1. Mais toute personne, choisie par Dieu pour être l'instrument de ses œuvres, était aussi dite l'oint de Jahvé : Cyrus, Is., xlv, 1; les patriarches, Ps., cv, 15; I Par., xvi, 22; et même, semble-t-il, le peuple entier d'Israël. Hab., iii, 13. Le terme d'oint de Jahvé paraissait donc admirablement choisi pour désigner le libérateur futur, celui qui devait, par la vertu de Jahvé, sauver son peuple, et, de fait, il se trouve au moins dans deux passages parfaitement clairs, Ps., ii, 2; I Reg., ii, 10. Cf. Dhorme, *Le cantique d'Anne, Revue biblique*, 1907, p. 386-397. C'est de là que l'expression a passé aux écrits de l'école pharisaïque, *Hénoch*, XLVIII, 10; LII, 4; *Psaumes de Salomon*, xviii, 6; cf. xvii, 36; xviii, 8 et *Apocalypse de Baruch*, xxxix, 7; xl, 1; LXXII, 2; cf. xxix, 3; xxx, 1; xl, 9; cf. *Berachoth*, i, 5; *Sota*, ix, 15. Depuis Daniel surtout, ix, 25-26, pour désigner le Sauveur attendu, on emploiera le nom de Messie, Targ. Is., iv, 2; xxviii, 5; Targ. Hab., iii, 18; Targ. Zach., iv, 7; x, 4, etc., avec une tendance à relever le caractère royal du Messie, qui devint ainsi, non plus l'« oint de Jahvé », mais l'« oint d'Israël ». Targ. Is., xvi, 5; Mich., iv, 8, et apparaît de plus en plus comme un sauveur puissant qui viendra restaurer le trône de David et rebâtir Jérusalem. Voir plus loin. Le Messie est aussi l'« oint de la justice », Targ. Jer., xxiii, 5; xxxiii, 15; *Pesiqta rabbathi*, 161b, 162 a, 162 b, 163 a, 164 a; Dalman, *Die Worte Jesu*, Leipzig, 1898, p. 239-241. — Parce que le Messie devait appartenir à la maison de David, il était aussi nommé fort communément « Fils de David ». Les exemples sont trop nombreux pour être cités; cf. Ps. *Salom.*, xvii, 5, 23; Targ. Is., xi, 1; Jer., xxiii, 5; xxxiii, 15; *Shemonéh Esréh*, 15^o *Berakáh*. Les noms donnés par Isaïe au Messie futur, voir col. 1110, n'eurent pas beaucoup d'écho dans la tradition juive; après l'ère chrétienne, on évita même de citer ce passage, à cause des chrétiens qui reconnaissaient dans l'Emmanuel le Fils de la Vierge. A plus forte raison évita-t-on d'employer le terme « Fils de Dieu », suggéré cependant par Ps., ii, 7, terme qu'on trouve cependant dans IV Esd., vii, 28, 29; xiii, 32, 37, 52 et peut-être dans *Orac. sibyll.*, iii, 775, mais que les chrétiens entendaient au sens propre.

3^o *Nature du Messie; sa préexistence*. — Pour les pharisiens, le Messie est un roi, un descendant de David, Ps. *Salom.*, xvii, 5, 23; *Shemonéh Esréh*, *passim*, distingué par des dons extraordinaires de Dieu; mais ce n'est ni Dieu, ni un ange; c'est un homme. En vertu de cette tradition ferme, le judaïsme devait refuser de reconnaître la divinité de Jésus; et c'est parce qu'ils refusèrent de reconnaître la divinité de Jésus, que les Juifs méconnurent, pour la plupart, sa messianité. « Nous attendons tous que le Christ sera un homme, descendu des hommes », dit le juif Tryphon. Justin, *Dialog.*, c. XLIX, P. G., t. vi, col. 581. Cf. S. Hippolyte, *Philosophumena*, ix, 30,

P. G., t. xvi, col. 3416; Origène, *Contra Celsum*, I, I, 49; I, IV, 2, P. G., t. xi, col. 753, 1029.

Le judaïsme admettait également une certaine préexistence du Messie. La préexistence réelle, suggérée par Michée, v, 2, cf. Dan., vii, 13, 14, est tournée par le targum en préexistence purement nominale. On trouve la même déformation dans le targum de Zacharie, iv, 7, et du Ps. LXXII, 17. La préexistence du Messie ne supposerait ainsi qu'une prévoyance spéciale de Dieu par rapport à lui. Il faut donc, au point de vue de la tradition juive, n'accepter que sous réserve les affirmations de préexistence personnelle qu'on croit trouver dans *Hénoch*, XLVIII, 3; XLVI, 1, 2; LXII, 7; LXVIII, 6; IV Esd., xii, 32; xiii, 24, 52; xiv, 9, d'autant plus que la préexistence idéale est attribuée à tous les objets des grands desseins de Dieu, la Loi, Moïse, les patriarches, la Jérusalem messianique, etc. Voir FILS DE DIEU, t. vi, col. 2377. Voir, sur le même sujet, avec une nuance d'interprétation en sens opposé, Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, Paris, 1910, p. 39-41. Toutefois, à l'époque où parut Notre-Seigneur, l'attente du royaume messianique était telle qu'on se demandait si le Christ n'était pas déjà né. On réservait la possibilité de son existence, existence postérieure à sa naissance, mais préexistence par rapport à sa manifestation. Nous négligeons délibérément toutes les modalités qui entourent ce concept de préexistence, et qu'on trouva exposées dans Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, p. 222-224. Ce qu'on en a dit est suffisant pour faire comprendre le milieu dans lequel est paru le Sauveur.

4^o *Le Fils de l'homme*. — L'expression « Fils de l'homme » est une de celles qu'il faut étudier plus particulièrement pour bien comprendre l'emploi qu'en a pu faire, pour son propre compte, Jésus-Christ. La prophétie de Daniel, voir col. 1123, a eu une influence évidente sur le livre des paraboles d'Hénoch, *Hen.*, xxxvii-LXXI. Dans Hénoch comme dans Daniel, le Messie paraît « comme un fils d'homme ». Hénoch est plus expressif encore que Daniel. Le Messie y joue au complet le rôle que lui attribue toute la tradition juive; mais sa personne dépasse toutes les grandeurs d'ici-bas; il est supérieur aux anges; il est appelé « le Fils de l'Homme »; il préexiste à la création du monde; il habite avec les justes glorifiés, près de Dieu, sous ses ailes. Les traits de ce personnage mystérieux sont encore mal assurés; ce n'est proprement ni un homme, ni un Dieu. Même au cas où dans les Paraboles d'Hénoch, très vraisemblablement antérieures, dans leur substance, à l'ère chrétienne de trois quarts de siècles, l'expression « Fils de l'homme » serait une interpolation postérieure, voir Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, p. 89-98, il n'en reste pas moins vrai que cette expression était dans l'esprit des Juifs, sinon messianique, tout au moins susceptible d'un sens messianique, et d'un sens messianique d'autant plus vrai qu'à côté des hautes prérogatives de l'envoyé de Dieu, le nom de « Fils de l'homme » mettait en relief « les caractères de faiblesse apparente, de descendante paternité, de souffrance rédemptrice et, pour tout dire, d'humanité, qui devaient marquer la carrière du Maître. » De Grandmaison, dans *Dictionnaire apologetique*, art. *Jésus-Christ*, t. II, col. 1344. Ce nom, Jésus pouvait donc se l'approprier convenablement : d'une part, à cause de sa signification indéterminée, il évitait l'éveil brusque de l'enthousiasme aveugle d'un peuple rêvant l'avènement d'un messianisme grossier, ou encore il éloignait les susceptibilités de l'occupant étranger qui n'eût point compris le caractère du roi messianique, se révélant comme tel; d'autre part, cependant, ce nom était suffisant pour orienter les esprits bien disposés vers la vérité.

5^o *Manifestation du Messie*. — « Le Christ, quand il

viendra, personne ne saura d'où il est. » Joa., vii, 27. — Toutefois le précurseur et les bouleversements qui l'annoncent seront le prélude de sa manifestation. Cette manifestation s'opère surtout dans le jugement qui doit préluder à la restauration du royaume d'Israël et préfigurer le jugement universel et dernier de la fin des temps. L'idée de ce jugement messianique, si souvent rappelée dans les prophéties de l'Ancien Testament, était, dans la tradition juive au temps de Jésus-Christ, imprécise et matérielle. Le Messie devait, pour les uns, marcher les armes à la main contre les nations païennes, ennemies de Dieu et du peuple d'Israël. *Orac. Sibyl.*, iii, 663 sq.; IV *Esd.*, xiii, 33 sq.; *Hen.*, xc, 16. Philon le représente « entrant en campagne, faisant la guerre et soumettant des nations nombreuses et puissantes. » *De præmiis et pœnis*, § 16, *Philonis Judæi opera*, édit. Mangey, Londres, 1742, t. II, p. 422. Cf. les targums de pseudo-Jonathan et de Jérusalem, Gen., xlix, 11; de Jonathan, Is., x, 27; *Hen.*, xlvi, 4-6; *Lit.*, 4-9; *Apoc. Bar.*, lxxii, 6. Dans le livre d'Hénoch, les rois et les puissants de la terre seront jugés par le Messie, Fils de l'homme, venu sur les nuées, cf. IV *Esd.*, xiii, 3, et assis à côté du Seigneur des Esprits, sur son trône de gloire; ils tomberont à genoux et solliciteront sa miséricorde, mais ils seront repoussés de sa face et livrés aux anges vengeurs, *xlv*, 3; *lv*, 4; *lxi*, 8, 9; *lxii*; *lxix*, 27. Dans les *Psaumes de Salomon*, xvii, 27, 37, 39, 41, 48 c'est par une sentence de sa bouche que le Messie doit abattre ses ennemis. Voir également *Apoc. Bar.*, xl, 1, 2; IV *Esd.*, xiii, 10, 27-28; 37-38. Le rôle du Messie-juge est également mis en relief dans le *Livre des Jubilés* et le *Testament des douze Patriarches*.

Mais le Messie n'est pas seulement conçu par la tradition juive comme un roi conquérant; c'est encore un prophète, un thaumaturge, un docteur et guide des peuples dans les voies de Dieu.

Prophète, il devait posséder la connaissance des choses secrètes, présentes, passées ou à venir; cf. *Luc.*, vii, 39; *Joa.*, iv, 19. Le Messie est le *Prophète* annoncé, *Joa.*, vi, 14; voir col. 1116. C'est à la suite de révélations concernant des choses secrètes ou ignorées, que Nathanaël reconnaît Jésus comme le « Fils de Dieu », le « Roi d'Israël », *Joa.*, i, 48; que la Samaritaine le proclame « Christ », *Joa.*, iv, 25; c'est pour avoir une preuve de sa messianité que les soldats le frappent au prétoire, alors qu'il a les yeux bandés et lui demandent : « Christ, qui t'a frappé. » *Matth.*, xxvi, 67; *Luc.*, xxi, 64.

Thaumaturge, il devait accomplir des prodiges. *Joa.*, vii, 31. En preuve de sa messianité, les Juifs ne demanderont-ils pas à Jésus « un signe dans le ciel ». *Marc.*, viii, 11; cf. *Marc.*, xv, 32; *Matth.*, xxvi, 39; *Luc.*, xxiii, 35.

Enfin, le Messie est un docteur et un guide des peuples dans les voies du Seigneur. *Les psaumes de Salomon*, xvii et xviii sont intéressants à cet égard; car ils nous tracent un portrait saisissant du roi et du royaume messianique. Cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 230-233. Le Messie est un roi « pur de tout péché, » « roi juste, instruit de Dieu, » « à qui le Seigneur a donné la force de l'Esprit saint, la sagesse et la prudence, avec la justice; » il doit « rassembler un peuple saint, » au milieu duquel « il ne laissera pas habiter l'iniquité; » « il détruira les pécheurs par la puissance de sa parole; » le peuple saint qu'il se sera assemblé, « il le conduira selon la justice » et « dans la sainteté; » il gouvernera Israël « dans la crainte de Dieu, dans la sagesse de l'Esprit, de la droiture et de la force; » il dirigera les hommes « dans les voies de la justice, leur inspirant à tous la crainte de Dieu. » Et cette mission de justice et de sainteté sera universelle : « Il jugera les nations et les peuples dans la sagesse de

son équité. Il aura sous son joug les peuples des nations pour le servir; et il glorifiera le Seigneur sur toute la surface de la terre. » *Lépin, op. cit.*, p. 21. C'est à cette mission doctrinale du Messie que fait allusion la Samaritaine, *Joa.*, iv, 25, et la pensée de cette mission fait prendre à la foule, pour le Messie promis, Jean-Baptiste prêchant le baptême de pénitence dans le désert, i, 4; cf. *Luc.*, iii, 15. Sur l'appellation « Fils de Dieu » donnée au Messie dans la théologie juive palestinienne, voir *FILS DE DIEU*, t. vi, col. 2377.

6° *Le royaume messianique.* — Le roi-messie inaugurerait le royaume de Dieu, le royaume des cieux. Sur l'équivalence de ces deux termes, voir G. Dalman, *Die Worte Jesu*, Leipzig, 1898, p. 75 sq. Le royaume de Dieu est une notion traditionnelle; voir col. 1113. Il convient ici de préciser cette notion en fonction de la théologie et de la tradition juive au temps de Notre-Seigneur. Cette précision permet, en effet, de mieux saisir les raisons de la prudence et de la réserve de Jésus-Christ dans sa prédication messianique. Sans doute, le règne intérieur et spirituel n'est pas complètement mis de côté : ce messianisme spirituel apparaît à plusieurs reprises dans le Ps. xvii du Psautier salomonien, et dans le Livre d'Hénoch. Mais ce messianisme spirituel est très national et terrestre : le règne de justice et de sainteté doit se réaliser, sur terre, au sein d'Israël; et l'universalité du royaume messianique, ne sera, en définitive, que la domination d'Israël sur tous les peuples. Le centre devait en rester Jérusalem; son territoire partirait de la Palestine; mais de Jérusalem et de la Terre Sainte, l'empire messianique devait rayonner par toute la terre. Les nations devaient être soumises à Israël et au roi-messie, ou plus exactement à Jahvé dont le royaume ne sera que l'instrument. *Orac. sibyl.*, iii, 49; *Psaumes de Salom.*, xvii, 32-35; *Hen.*, xc, 30, 37; *xlviii*, 5; cf. F. Martin, *Le livre d'Hénoch*, Paris, 1906, introd., p. xxxviii; *Lit.*, 1; *Apoc. Bar.*, lxxii, 5; Targum Zach., iv, 7, etc. Sur cette donnée fondamentale, la seule qu'il nous soit utile ici de connaître, se greffaient bien des notions particulières touchant la Jérusalem nouvelle. Le règne messianique inaugurerait une ère de paix, de justice et d'amour. *Orac. sibyl.*, iii, 371-380; 751-760; Philon, *De præmiis et pœnis*, § 16, p. 422; *Apoc. Bar.*, lxxiii, 4-5; les bêtes féroces apprivoisées seront au service de l'homme. *Orac. sibyll.*, iii, 620-623; 743-750; *Apoc. Bar.*, xxix, 5-8; ce sera partout la fertilité, l'abondance, la richesse, la santé, la force, l'absence de fatigue, Philon, *De præmiis et pœnis*, § 17-18, 20, p. 425, 428; *Apoc. Bar.*, lxxiii, 2-7; lxxiv, 1.

Par delà le royaume messianique inauguré ici-bas par le triomphe d'Israël sur toutes les nations, les prophètes de l'Ancien Testament, *Dan.*, xii, 2-3; cf. *Sap.*, iii, 5-9, avaient entrevu un royaume éternel inauguré par la résurrection et le jugement final. La théologie juive n'abandonne pas cet aspect de l'eschatologie messianique. La vie future lui apparaît comme une vie spirituelle dans la jouissance et l'intimité de Dieu, *Apoc. Bar.*, ii, 3, 7-14; IV *Esd.*, vi, 1-3, 68-72; *Assumptio Moysis*, x, 9, 10. Le *royaume des cieux*, destination dernière et lieu définitif du royaume inauguré sur la terre, c'est l'« Éden », *Testament des douze Patriarches*, Test. *Dan.*, 5; c'est le « paradis », Test. *Levi*, 18; cf. *Luc.*, xxiii, 43; II *Cor.*, xii, 4; *Apoc.*, ii, 7. Mais de toute manière, indépendamment même de cette conception plus élevée et plus spirituelle de l'Éden, du paradis ultra-terrestre, le royaume des cieux, c'est-à-dire le royaume messianique, devait être un royaume éternel. *Dan.*, vii, 27; cf. *Orac. sibyl.*, ii, 76; iii, 49-50; *Ps. Sal.*, xvii, 4; *Hen.*, lxxii, 14. Et c'est en ce sens que les Juifs répondaient à Jésus : « Nous, nous avons appris de la

loi que le Christ demeure éternellement. » Joa., xii, 34; cf. Targ. Jonath., Is., ix, 6.

Pour la bibliographie générale, se reporter à FILS DE DIEU, col. 2373.

II. LE VERBE OU LOGOS. — Nous avons fait observer plus haut, col. 1125, que ni la « Sagesse », ni la « Parole » n'ont été, dans l'Ancien Testament, rapprochées du Messie. Leur théologie marque une voie parallèle à la voie du messianisme, mais sans point de jonction. Cette assertion est peut-être plus vraie encore de la théologie du Verbe ou Logos dans le judaïsme alexandrin. Et pourtant, à cause de l'influence qu'a pu exercer la philosophie alexandrine sur la rédaction de certains écrits du Nouveau Testament, et très particulièrement sur les concepts de Fils (Col., Heb.,) ou de Verbe (Joa.), il est indispensable, avant d'aborder l'étude de Jésus-Christ dans le Nouveau Testament, de connaître la pensée des Juifs alexandrins et notamment de Philon. L'étude a été faite à FILS DE DIEU, t. v, col. 2373-2386. Nous ne devons ici qu'en résumer les conclusions.

Le logos philonien (le seul qui intéresse directement la théologie de Jésus-Christ), est conçu comme un intermédiaire entre la divinité transcendante et le monde, et plus particulièrement l'homme. Il est la première des puissances intermédiaires entre Dieu et le monde; il est le premier des anges, que Philon identifie avec « l'ange du Seigneur » dont parle l'Ancien Testament. A la manière platonicienne, le Logos, par rapport au monde, est une idée ou plus exactement l'idée exemplaire du monde, la synthèse, l'ensemble et aussi la source de toutes les idées particulières, modèles des différents êtres. A la manière stoïcienne, le Logos, comme les puissances, n'est pas seulement une idée, mais il devient une force, une loi puissante qui régit le monde, non abstraitement, mais physiquement, donc le lien qui en enchaîne les éléments et la force, l'énergie qui, tout entière en chaque partie, remplit tout, pour être la cause de tout ce qui se produit de bien dans le monde et dans l'homme. Tel est son rôle, cosmologique et physique. Au point de vue religieux, le Logos devient révélateur, et intermédiaire de culte, d'ascension vers Dieu. C'est par lui que les sages rendent leur culte à Dieu et, personnifié, il devient le grand prêtre, le suppliant du monde, *ἱερέτης*. Toutefois ce rôle religieux ne doit pas être exagéré. « De tous les passages où le terme *ἱερέτης* est appliqué au Logos, on n'en trouve qu'un où soit exprimé une idée de médiation; encore s'agit-il d'un être intermédiaire, remplissant une fonction cosmologique entre Dieu et le monde, et non d'un médiateur, réconciliant Dieu et les hommes. » Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 578-579.

Le point le plus délicat à élucider dans la théologie de Philon est de savoir si le Logos est un intermédiaire réel ou une abstraction personnifiée? Les auteurs sont en désaccord sur la réponse à faire à cette question. Le P. Lagrange tendrait plutôt à admettre le caractère réel de l'intermédiaire, à cause de son identification avec l'Ange de Jahvé, *Revue biblique*, 1910, p. 590; le P. Lebreton, penche visiblement pour l'abstraction personnifiée, *op. cit.*, p. 229-235; M. Tixeront reconnaît que la pensée de Philon est volontairement imprécise, et qu'on se tromperait en disant que le Logos est une personne concrète, mais qu'on exagérerait en disant qu'il est une pure abstraction. « Quoi qu'il en soit, la conception philonienne du Logos, ne saurait être assimilée à la conception chrétienne du Verbe incarné, dont la personnalité vivante unit réellement dans le même sujet les deux termes infiniment distants, Dieu et

l'homme. Aussi bien, seule l'œuvre divine de l'incarnation pouvait-elle offrir à l'intelligence humaine une solution nette et précise. La pensée chrétienne comme celle de Philon se propose un but identique : l'union à Dieu. Philon prétend y parvenir par le Logos, et pour cela, il le conçoit intermédiaire entre Dieu et l'homme, et il l'imagine si grand que le Logos puisse remplir la distance infinie qui sépare ces deux termes et les faire toucher l'un à l'autre, comme dit Philon lui-même, « par leurs extrémités ». Mais ce n'est là qu'une imagination : si la distance est infinie, quel intermédiaire pourra la combler? S'il est Dieu, il nous est inaccessible; s'il est créature, Dieu demeure hors de son atteinte. Philon ne peut résoudre la difficulté; il l'esquive en disant que le Logos n'est « ni créé, comme Dieu, ni créé comme nous ». Qu'est-il donc?

La révélation chrétienne nous apporte la réponse : elle va rassembler sur un seul et même être toutes les données éparses dans l'Ancien Testament et dans la théologie juive. L'intermédiaire entre Dieu et l'homme pour toucher à ces deux termes par leurs extrémités, sera Dieu et homme. Le Christ Jésus nous apparaîtra, réunissant dans l'unité de sa personne, la divinité et l'humanité. Au lieu d'un Logos qui ne peut se définir que par des abstractions et qui n'a aucun point de contact avec le Messie promis par Dieu à Israël, Jésus-Christ, Verbe incarné, Fils éternel du Père, parlera dans l'Évangile comme Dieu et comme homme. Il manifestera, dans son unique personne, la vie du Verbe et la vie du Messie, réalisant ainsi en lui-même concrètement les deux notions que la révélation de l'Ancien Testament avait fait connaître aux hommes, sans néanmoins leur en dévoiler encore la mystérieuse affinité.

II. JÉSUS-CHRIST ET LES DOCUMENTS DE L'ÂGE APOSTOLIQUE. — I. Considérations préliminaires. — II. Manifestation humaine de Jésus-Christ (col. 1140). — III. Manifestation messianique et divine de Jésus-Christ (col. 1172).

I. CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES. — 1^o Les sources. — C'est à dessein que nous voulons restreindre, dans cette étude théologique, nos sources aux écrits inspirés du Nouveau Testament. Outre que le caractère même de l'étude nous y invite, le peu d'utilité des autres sources nous dispenserait d'y recourir.

1. Sans doute, les documents d'origine non chrétienne, les témoignages de Josèphe, *Ant. jud.*, XVIII, III, 3; XX, IX, 1 (le second seul est certainement authentique); de Plinie le jeune, *Epist.*, I, X, xcvi; de Tacite, *Annal.*, xv, 44; de Suétone, *Vita Claudii*, xxv; les traits satiriques de l'épicurien Lucien à l'adresse du « sophiste crucifié », dans son ouvrage, *La mort de Pérégrin*; le pamphlet de Celse, dont Origène nous a conservé de nombreux extraits, ont une valeur incontestable pour attester ou confirmer le fait de l'existence de Jésus-Christ; mais ils ne nous apportent aucun fait nouveau digne de retenir notre attention. Voir ces textes dans Kirch, *Enchiridion fontium historiarum ecclesiasticarum antiquarum*, n. 5-7; 22-24; 28; 31; 33-34.

Sur l'ensemble de ces textes, Kurt Linck, *De antiquissimis veterum quæ ad Jesum Nazarenum spectant testimoniis*, dans *Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, Giessen, 1913, t. xiv, fasc. 1. — Sur les témoignages de Josèphe : Bohle, *Flavius Josephus über Christus und die Christen*, Brixen, 1896; et spécialement sur l'authenticité du premier, M. Burkitt, *Josephus and Christ*, mémoire publié dans les *Actes du IV^e congrès international d'Histoire des religions tenu à Leide* (*Theologisch Tijdschrift*, 1913), p. 135-144; A. Harnack, *Der jüdische Geschichtschreiber Josephus und Jesus Christus*, dans *Internationale Monatsschrift für wissenschaftl. Kunst und Technik*, 1913, t. vii, p. 1037 sq.; et E. Barnes, *The contemporary Review*, janvier 1914, contre l'authenticité, Mgr Batiffol, *Le silence de Josèphe; dans Orpheus et l'Évangile*, Paris, 1910, p. 4-24.

Le Talmud, surtout dans la *Ghemara*, fait également mention de Jésus. Mais, autour de traits historiques empruntés à nos évangiles, il groupe tant de faibles odieuses, empreintes de la haine du nom chrétien, qu'on ne peut le considérer comme une source à laquelle le théologien puisse recourir. Tout au plus peut-il nous aider à mieux connaître le milieu dans lequel a vécu le Sauveur.

2. Plus intéressants seraient les *documents d'origine chrétienne, mais non canoniques*. On peut les rattacher à trois groupes. — a) Les *Agrapha*, ἀγραφα, non écrits, non recueillis par les évangélistes, consistent en un certain nombre de paroles attribuées à Jésus, mais qui n'ont trouvé place dans aucun des évangiles inspirés. Il est bien difficile de préciser quelles paroles pourraient être considérées raisonnablement comme authentiques. Voir *AGRAPHA*, t. I, col. 626-627. A la bibliographie, col. 627, ajoutez, en ce qui concerne la liste des principaux *Dicta*, Preuschen, *Antilegomena, die Reste der ausserkanonischen Evangelien und urchristlichen Ueberlieferungen*, 2^e édit., Giessen, 1905, p. 21-31; en ce qui concerne les nouveaux *Agrapha* découverts sur des papyrus égyptiens, O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, 2^e édit., 1902 t. I, p. 389-391; Grenfell et Hunt, Λόγια Ἰησοῦ, *Sayings of Our Lord from an early Greek Papyrus*, Londres, 1907; Th. Zahn, *Die jüngst gefundenen Aussprüche Jesu*, dans *Theologisches Literaturblatt*, 1897, p. 417-420, 425-431; A. Harnack, *Ueber die jüngst entdeckten Sprüche Jesu*, 1897; P. Batiffol, *Les Logia du papyrus de Behnesa*, dans *Revue biblique*, 1897, p. 501-515; et *Nouveaux Fragments évangéliques de Behnesa*, *ibid.*, 1904, p. 481-490; Ch. Taylor, *The Oxyrrhyncus Logia and the apocryphal Gospels*, Oxford, 1899; W. Bauer, *Das Leben Jesu im Zeitalter der neutestament. Apocryphen*, Tubingue, 1909, p. 377-415; Evelyn White, *The Sayings of Jesus from Oxyrrhyncus*, Cambridge, 1920. — b) Les plus anciens Pères nous apportent, grâce à la tradition relativement courte qui les relie à Jésus, différents détails qui, s'ils n'enrichissent que faiblement notre documentation méritent cependant d'être accueillis avec reconnaissance. S. Justin, *Dial. cum Tryphone*, c. XLIII, XLV, c, P. G., t. VI, col. 568, 572, 709; S. Irénée, *Cont. hær.*, I, III, c. XXI, n. 3, P. G., t. VII, col. 950, affirment que la sainte Vierge appartenait à la race de David. Jules l'Africain décrit l'arbre généalogique de la sainte Famille et mentionne ses différentes résidences. Eusèbe, *H. E.*, I, I, c. VII, P. G., t. XX, col. 89. Hégésippe énumère les plus proches parents de Notre-Seigneur. *Id.*, *ibid.*, I, II, c. XXIII, n. 1-4; I, III, c. XX, n. 1-2, P. G., t. XX, col. 197; 252. Clément d'Alexandrie signale les noms de plusieurs des soixante-douze disciples, *Strom.*, I, II, c. XX, n. 116, P. G., t. VII, col. 1062; et les *Homélies clémentines* citent ceux de la Cananéenne et de sa fille, Justine et Bérénice, *Hom. clément.*, II, n. 19; III, n. 73, P. G., t. II, col. 88; 157. D'après Eusèbe, *H. E.*, I, I, c. XIII, P. G., t. XX, col. 120, l'hémorroïssie était de Panéas ou Césarée de Philippe, et avait élevé dans sa ville natale un monument commémoratif de sa guérison. Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, VI, c. V, P. G., t. IX, col. 264, nous fait connaître les dernières recommandations intimes par Jésus à ses disciples et l'ordre qu'il leur aurait donné de ne quitter Jérusalem que douze ans après son ascension. Papias enfin complète par quelques détails d'une extraordinaire invraisemblance ce que saint Matthieu et les actes des Apôtres nous apprennent de la mort de Judas. Voir F. X. Funk, *Die apostolischen Väter*, Tubingue, 1906, p. 129.

c) Les *évangiles apocryphes*, voir ce mot, t. V, col. 1624-1640, se présentent à nous avec la prétention de compléter ce que les évangiles canoniques avaient

laissé dans l'ombre, notamment la période de l'enfance du Christ, certaines circonstances de sa passion, sa descente aux enfers, sa résurrection. Les uns, composés avec des intentions honnêtes, se lancent dans des développements de pure fantaisie, où nous trouvons surtout des raisons de nous mettre en défiance et de nous fier exclusivement aux écrits canoniques. Les autres, rédigés dans le but nuisible de propager des doctrines subversives, gnosticisme ou docétisme, doivent délibérément être écartés, d'une façon générale tout au moins. Toutefois, dans les écrits de la première catégorie surtout, on rencontre quelques grains d'or à travers beaucoup de boue, *aurum in luto*, dit saint Jérôme. *Epist.*, CVII, *ad Laetam*, n. 12, P. L., t. XXII, col. 877. Mais ces grains d'or ne touchent qu'à des points très secondaires, et n'empêchent pas que les sources non canoniques de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne soient d'une très médiocre utilité. C'est pourquoi nos meilleurs, nos seuls auxiliaires véritables, sont les livres inspirés du Nouveau Testament, évangiles, actes des apôtres, épîtres et apocalypse.

3. *Les écrits canoniques*. — Toutes les questions préalables relatives à l'authenticité, l'intégrité, la crédibilité des évangiles, au caractère spirituel et cependant historique de l'évangile de saint Jean, sont d'avance dogmatiquement tranchées par le théologien qui doit s'appuyer sur les livres saints, considérés comme inspirés. Néanmoins, très spécialement en ce qui concerne l'étude théologique de Jésus-Christ, ces questions préalables résolues indépendamment du dogme de l'inspiration évitent au théologien lui-même plus d'une difficulté et plus d'une contradiction de détail. Elles seront d'ailleurs résolues au cours des articles consacrés à chacun des livres inspirés.

Les évangiles ne sont pas les seuls écrits où le théologien doive aller puiser les traits du personnage divin de Jésus. Les épîtres de saint Paul, en particulier, lui sont d'une utilité incontestable. Saint Paul était le contemporain de Jésus, dans le sens strict du mot. Converti à la religion du Christ après la mort et l'ascension du Sauveur, il formule à l'endroit du Maître une doctrine d'autant plus précieuse qu'il l'a reçue directement de lui par voie de révélation intérieure, *Gal.*, I, 12; cf. *Eph.*, III, 3, et que cette doctrine tout en continuant celle des évangiles et de l'Église naissante telle qu'elle se trouve dans les Actes des Apôtres ou les épîtres canoniques autres que celles de Jean, atteste cependant un véritable progrès dans la connaissance de la vie intime et divine du Verbe incarné.

Nous venons de parler de « progrès ». L'expression ne doit étonner ni scandaliser personne. La révélation n'a été close qu'avec le dernier des apôtres, et c'est dans l'évangile de saint Jean que nous trouverons le couronnement et le perfectionnement dernier de la révélation touchant le Christ. Nous admettons donc que les sources inspirées du Nouveau Testament se superposent les unes aux autres, les écrits de saint Paul nous faisant pénétrer plus avant dans la science surnaturelle, de celui qui, « étant dans la forme de Dieu » ne s'est point attaché, comme à une proie jalousement défendue, à cette égalité de droits avec Dieu, « mais s'est dépouillé en prenant une forme d'esclave en devenant semblable aux hommes. » (*Phil.*, II, 5-7); l'évangile de saint Jean nous élevant jusqu'à des hauteurs inconnues dans la vie même du Verbe de Dieu, de ce Verbe de la vie éternelle, de cette vie éternelle qui est apparue sur la terre en la personne de Jésus-Christ. Cf. *Joa.*, I, 14; I *Joa.*, I, 2-3. Mais ce Verbe s'humiliant jusqu'à notre humanité, ce Verbe de la vie, éternelle lumière des hommes, n'est pas autre chez Paul et chez Jean que chez les synoptiques : c'est toujours le « Fils de l'homme » annonçant

dans sa prédication, manifestant par ses miracles, la divinité qui l'anime. La vérité qui déjà s'affirme chez saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, se retrouve, plus approfondie sans doute et plus nettement proposée, mais substantiellement identique, chez saint Paul et saint Jean. Les formules nouvelles de l'épître aux Colossiens ou de l'épître aux Hébreux et surtout du prologue de saint Jean ne cachent pas une nouvelle orientation doctrinale, mais dévoilent simplement un aspect mieux entrevu de la même vérité éternelle.

Cette position a le mérite de tenir compte du sens véritable des textes inspirés et, par conséquent, du progrès que ce sens accuse dans la révélation; mais, d'autre part, elle permet au théologien catholique de repousser la thèse moderniste des *évolutions* successives de la pensée chrétienne, origine du dogme. Cf. Décret *Lamentabili*, prop. 60, Denzinger-Bannwart, *Enchirid.*, n. 2060. Ainsi notre Christ, entrevu dans les lumières de la foi n'apparaît pas supérieur au Christ de l'histoire : c'est le même Christ, le Christ des synoptiques, s'étant déjà révélé aux hommes comme le Fils de Dieu, Matth., xxvi, 63-64; Marc., xiv, 61-62. Mais cette position n'est possible qu'à la condition d'étudier Jésus-Christ dans les documents inspirés, suivant la loi même du progrès qui s'y affirme et de tenir compte de la place chronologique qu'occupent les textes dans la série des écrits du Nouveau Testament. Ce souci, qui s'impose au théologien consciencieux lorsqu'il s'agit de préciser les nuances doctrinales, qu'on remarque chez les synoptiques, chez saint Paul ou chez saint Jean, perd presque toute son utilité lorsqu'il s'agit de comparer les synoptiques entre eux. Ici, en effet, si parfois d'importantes nuances séparent les différents auteurs des évangiles, il est facile de démontrer qu'elles sont dues à des influences purement rédactionnelles, bien plutôt qu'à des divergences doctrinales.

L'ordre que nous entendons suivre dans l'étude des sources inspirées est celui-là même qui s'impose, sinon chronologiquement, du moins logiquement, et, pour ainsi dire, par la force même des choses.

a) Bien que les synoptiques soient postérieurs en date à la plupart des épîtres de saint Paul, logiquement ils doivent se placer au point de départ de toute théologie de Jésus-Christ. Ils reproduisent, en effet, la substance même de l'enseignement du Maître, tel que cet enseignement est tombé des lèvres du Sauveur, tel que l'ont recueilli ses premiers disciples. Nous y retrouvons cet enseignement, avec les réticences, les précautions, les réserves, les atténuations, en un mot, selon l'expression des Pères grecs, l'« économie » voulue par Notre-Seigneur pour ne pas compromettre l'œuvre de sa manifestation divine au monde; mais aussi avec des indications suffisantes pour permettre à celui qui ne résiste pas à la lumière de s'élever jusqu'à la connaissance vraie de l'Homme-Dieu. Et c'est encore cette doctrine « économique » qui se manifeste dans la prédication de l'Église naissante, surtout dans la prédication apologétique des discours des Actes. Ne fallait-il pas atteindre tout d'abord ceux qu'on voulait persuader et ne les pas rebuter par des affirmations trop nettes qui eussent été mal comprises?

b) Les épîtres de saint Paul, écrites de circonstances, ne se présentent pas comme un exposé systématique de la pensée de l'apôtre. Les textes dogmatiques les plus révélateurs surgissent pour ainsi dire à l'improviste. Cette remarque est plus vraie encore, s'il est possible, de la doctrine paulinienne touchant Jésus-Christ. Et cependant, « le portrait moral du Sauveur, tel que [Paul] le trace dans ses épîtres, est d'une exactitude remarquable et il suppose une connaissance peu ordinaire de la vie du divin modèle. Paul ne le peint nulle part dans son ensemble et d'un seul jet;

mais, en groupant les divins traits qui s'y rapportent çà et là, on obtient un tableau d'une ressemblance frappante. » Fillion, *op. cit.*, p. 34. Ce portrait accuse un progrès réel sur celui des synoptiques. Pierre ne parlera-t-il pas lui-même de la sagesse qui a été accordée très spécialement à saint Paul, et des leçons difficiles à entendre que cet apôtre donne dans ses lettres? II Pet., iii, 15-16. Encore une fois, la révélation n'est pas close, et saint Paul est avant tout l'apôtre du Christ, transmettant le message qu'il a reçu, le dépôt qui lui a été confié. Choisi par Jésus lui-même pour devenir l'apôtre des Gentils, il est tout naturel que sa doctrine porte un cachet distinctif. Ce qu'on a appelé le *paulinisme* est vrai dans une certaine mesure. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, Paris, 1912, t. II, c. II. Le problème du salut de tous préoccupe Paul, avant toute autre chose; c'est là le centre de sa théologie et les autres dogmes sont éclairés chez lui par la lumière que projette ce centre. Le Christ, pour saint Paul, est avant tout le Sauveur, le vivificateur de nos âmes, et cette pensée soteriologique nous fait pénétrer avec l'apôtre des nations plus avant dans la connaissance de Celui qui, étant dans la forme de Dieu, s'est humilié et anéanti jusqu'à la forme d'esclave, devenu homme comme nous. Mais les révélations spéciales dont fut favorisé saint Paul n'ont pas constitué un nouvel Évangile : « Il n'y a pas deux Évangiles, deux messages de salut. L'Évangile véritable, le seul, est celui que Paul enseigne d'accord avec tous les apôtres. » Prat., *op. cit.*, p. 34. Cf. I Cor., xv, 11. Il y a identité substantielle entre l'enseignement de Paul et celui des synoptiques. En définissant le rôle, la nature, la personnalité du Christ, et ses relations avec le Père et l'Esprit saint, saint Paul « se sentait en pleine communion d'idées avec tous les chrétiens de son temps; il pouvait donner à la foi commune une forme qui lui était propre, il pouvait même l'enrichir et la développer, il ne la créait pas, et il était assuré que son enseignement provoquait dans l'Église entière un écho profond. » Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 4^e édit., 1919, p. 352.

c) Saint Jean représente un nouveau progrès sur saint Paul et sur les synoptiques. Son œuvre n'est pas seulement une combinaison de la tradition évangélique avec la doctrine paulinienne : elle est le résultat d'une révélation toute particulière de l'Esprit de Dieu. C'est sous l'influence de cette révélation que le disciple bien-aimé nous dévoile, dès le prologue de son évangile, le mystère du Verbe de Dieu, préexistant au monde, et qui s'est fait chair dans le temps. Et, tout en demeurant un document historique, le quatrième évangile ne raconte pas les faits pour eux-mêmes il est écrit « pour que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et afin que, croyant, vous ayez la vie en son nom. » xx, 31. Il n'est donc pas étonnant que Jean ait cherché tout d'abord à compléter les synoptiques; que, parmi la collection immense des miracles de Jésus-Christ, il ait choisi les plus significatifs et les plus révélateurs; qu'il les ait même encadrés de réflexions et d'interprétations théologiques qui les éclairent. Ainsi Jean peut rapporter parfois les mêmes faits que les synoptiques; mais il interprète ces faits d'une façon plus profonde. Et ce n'est pas seulement la réflexion personnelle qui est ici la source de cette interprétation, c'est l'action de l'Esprit qui éclaire les souvenirs et en révèle l'aspect le plus intime; cf. Joa., xiv, 26.

Les discours de Jésus, dont les synoptiques n'avaient souvent que retenu la substance et précisé la portée morale, sont recueillis par saint Jean dans ce qu'ils ont de plus profond et de plus expressif pour la manifestation du Fils de Dieu. Les différences qu'on

remarque entre les discours des synoptiques et ceux du quatrième évangile ne doivent pas nous faire conclure que les premiers sont inauthentiques ou que les seconds sont le produit de la pensée personnelle de l'apôtre Jean. Voir Lepin, *La valeur historique du IV^e évangile*, 11^e partie, Paris, 1910, c. II. Il n'est pas impossible que le Christ ait eu deux manières de parler, l'une plus simple, plus populaire, l'autre plus difficile, plus relevée : la nature des vérités enseignées par lui dans saint Jean n'exige-t-elle pas cette différence de méthode. D'ailleurs l'opposition du genre des discours n'est pas absolue : le langage transcendant n'est pas absolument inconnu aux synoptiques; ils ont bien, eux aussi, leurs passages mystérieux, et saint Jean rapporte parfois des paroles du Christ, simples et populaires, comme celles des synoptiques. Cf. E. Lévesque, *Nos quatre évangiles*, Paris, 1917, p. 261 sq. Toutefois, si authentiques que soient tous les discours de Jésus rapportés en saint Jean, il faut bien avouer que le choix fait par l'auteur inspiré des plus significatifs d'entre eux et le soin apporté par lui à y découvrir, à y mettre en relief le sens favorable à la gloire du Fils de Dieu, supposent une influence rédactionnelle véritable que la critique consciencieux ne saurait méconnaître. Il y a comme une fusion de l'auteur et du modèle, et peut-être est-il « impossible de distinguer, dans l'analyse théologique du livre, les discours de Jean et les réflexions de l'évangéliste. Assurément les deux sources sont distinctes, mais elles ont tellement mêlé leurs eaux, qu'il faudrait un œil bien exercé pour les discerner; la révélation vient authentiquement de Jésus, mais ce n'est qu'à travers l'âme de saint Jean qu'on la peut aujourd'hui percevoir et c'est l'apôtre qui, en vue du but qu'il s'était fixé, a choisi les paroles de son Maître, c'est lui qui les développe, les interprète et qui, dès le seuil de l'évangile, nous donne, dans son prologue la clef du mystère. L'évangile de saint Jean est la tunique du Christ, tunique sans couture; on ne la peut saisir que tout entière, à moins d'en déchirer la trame. » Lebreton, *op. cit.*, p. 444.

Telles sont les raisons générales pour lesquelles, dans notre exposé de la révélation concernant l'Homme-Dieu, nous observerons l'ordre suivant : synoptiques; Actes des apôtres et épîtres catholiques autres que celles de saint Jean; épîtres de saint Paul et épître aux Hébreux; écrits johanniques, apocalypse, évangile et épîtres.

2^o *Les conditions extérieures de la révélation du Christ.* — L'historien de Jésus-Christ doit s'y arrêter longuement. Voir la récente *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, par L.-Cl. Fillion, Paris, 1922, t. I, c. II, III. Le théologien n'en retiendra que ce qui est indispensable pour comprendre la réserve et la prudence de Jésus dans l'affirmation même de sa mission et de sa personnalité divine. Ces conditions extérieures peuvent se ramener à deux principales : conditions politiques et sociales du milieu juif; attente messianique. Nous les indiquerons brièvement, dans la mesure que comporte l'objet de cet article.

1. *Conditions politiques et sociales du milieu juif.* — On peut les résumer ainsi : a) le peuple juif était, pour ainsi dire, divisé en deux grandes catégories, celle des Juifs habitant la terre d'Israël; celle des Juifs dispersés chez les Gentils en de nombreuses colonies. Sur les colonies juives, voir Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, t. III, p. 1-70. L'union des dispersés avec Jérusalem était fortement maintenue par l'absence de temple en dehors de celui de Jérusalem, qu'au moment de la Pâque de nombreux pèlerins venaient visiter. Cf. Act., II, 9-12. — b) Le peuple de Palestine, tout en étant sous la domination de Rome, gardait encore une certaine autonomie, avec,

pour le gouverner immédiatement, soit des tétrarques ou administrateurs, soit en Judée proprement dite, le gouverneur romain lui-même, résidant à Césarée. Cf. Luc., III, 1, 2. Pour plus de détails, voir Schürer, *op. cit.*, t. I, p. 210-290; J. Felten, *Neutestamentliche Zeitgeschichte, oder Judenthum und Heidenthum zur Zeit Christi und der Apostel*, Ratisbonne, 1910; Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 122 sq. — c) Parmi les classes « dirigeantes » qui s'opposèrent, non seulement à la personne, mais encore à la doctrine du Christ, et dont l'opposition mettra en relief la transcendence de cette doctrine, on distingue les *Hérodiens*, gens prudents, ralliés à la dynastie de l'iduméen Hérode, et qui deviendront les ennemis de la popularité de Jésus, par crainte d'une réaction violente des Romains, Joa., XI, 48; les *Zéloles*, fanatiques, jaloux observateurs de la Loi et, comme tels, pharisiens, nationalistes par-dessus tout et adversaires de toute domination étrangère; les *Sadducéens*, parmi lesquels se rangent les « princes des prêtres », aristocratie peu nombreuse de riches appartenant surtout à la haute caste sacerdotale; les *Pharisiens*, interprètes, champions et, au besoin, vengeurs de la Loi, à qui se rattachent les « scribes » et les « docteurs » et dont N.-S. recommande même, en ce qui concerne la Loi, l'enseignement. Cf. Matth., XXIII, 2, 3. Jaloux de garder avant tout leurs privilèges, les sadducéens concilient volontiers la Loi et l'élément étranger; les pharisiens, sur ce point, sont leurs adversaires déterminés; mais lorsqu'un intérêt commun réunit les uns et les autres, ils sont facilement d'accord, ainsi qu'il advint pour ruiner l'influence du Christ, destructive de la leur. Voir Fillion, *op. cit.*, *Introduction*, c. II.

2. *L'attente messianique.* — L'espérance messianique, à l'époque où parut Notre-Seigneur, semblait toucher à son but. L'annonce de l'ange aux bergers, Luc., II, 11, est comprise par eux sans difficulté. La question posée par les mages, demandant « où est le Roi des Juifs qui vient de naître, » Matth., II, 2, est très intelligible à Hérode, qui s'enquiert près des princes des prêtres et des scribes du peuple, « où le Christ devait naître ». La prophétesse Anne ne parlait-elle pas du Messie à tous ceux qui attendaient la prochaine rédemption de Jérusalem? Luc., II, 38. La même intensité d'espérance messianique remplit les récits de la vie publique du Sauveur. Le Messie est « celui qui doit venir » ou encore « celui qui vient », Matth., XI, 3; Luc., VII, 20; Joa., VI, 14. « A peine Jean-Baptiste a-t-il fait entendre, sur les bords du Jourdain, la parole sensationnelle : « Voici, le royaume de Dieu est proche », que l'austère anachorète est pris pour ce Messie attendu. Luc., III, 15; Joa., I, 19, 25. Lui-même dissipe l'illusion de la foule; l'attente du Messie n'en est que plus vive au cœur de ses disciples. Lorsque paraît Jésus de Nazareth, étonnant la foule par ses miracles, l'émerveillant par ses discours, aussitôt se pose pour tous la question du Messie; on rappelle les données messianiques traditionnelles, on consulte l'enseignement christologique des docteurs de la Loi. Matth., XII, 23; XVII, 10; Marc., IX, 10; Joa., VII, 26, 31; X, 24; XII, 34. Plus tard, l'ovation messianique, si enthousiaste, qui marque l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem, ovation spontanée, on peut le dire, de la part de la foule et contrastant avec la réserve mise jusque-là par le Sauveur à afficher ses prétentions à la messianité, témoigne éloquentement de la force qu'avait acquise dans l'esprit populaire l'espérance au Messie promis. Marc., XI, 7-10, et parall. cf. Matth., IX, 27; Marc., X, 47, et parall. L'intensité de cette préoccupation se montre jusque dans l'interrogatoire que le sanhédrin fait subir à Jésus sur sa qualité prétendue de « Christ », Marc., XIV, 61; Matth.,

xxvi, 63, et dans les apostrophes que la foule railleuse adresse au « Roi d'Israël » crucifié, Marc., xv, 32; Matth., xxvii, 39; Luc., xxiii, 35. Enfin, l'histoire même de l'Eglise primitive, telle qu'elle apparaît dans les Actes des apôtres, les épîtres et les autres écrits du Nouveau Testament, atteste à chaque pas, extrêmement vivante dans l'esprit des Juifs, la croyance au Christ-Sauveur. Constatant, les apôtres font appel à l'idée messianique : leur premier souci est de prouver que ce que les prophètes ont prédit du Christ, Jésus l'a réalisé, et qu'il est bien le Messie attendu et si ardemment désiré. » Act. iii, 18; v, 42; viii, 37; ix, 22; xvii, 3; xviii, 5, 28, etc. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 5-6.

Cette attente du Messie, la théologie juive immédiatement antérieure à Jésus-Christ, la laisse elle-même percevoir comme très vive dans les esprits, voir col. 1127; les événements semblaient indiquer que l'heure de Dieu avait sonné. On avait toujours cru que l'oracle de Jacob, voir col. 1116, regardait non seulement le Messie, mais encore l'époque où il devrait paraître. Or, à la fin de l'an 38 avant Jésus-Christ, le dernier représentant de l'autorité souveraine promise à la descendance de Juda, Antigone, avait été mis à mort et remplacé par l'iduméen Hérode. C'était donc l'usurpateur étranger qui régnait à Jérusalem, sous le protectorat de la puissance romaine. Les temps semblaient donc arrivés et la nation juive tout entière frémissait d'impatience.

L'attente messianique débordait même les limites du peuple de Dieu. La captivité avait disséminé les Juifs dans les grandes monarchies de l'Orient; malgré l'édit de Cyrus, permettant aux exilés de retourner dans leur patrie, beaucoup de familles avaient préféré s'établir définitivement au milieu des nations; il y avait des Juifs à Rome même. Faut-il rattacher aux espérances répandues dans le monde par les Juifs de la dispersion ce que Platon disait aux Grecs : « [Il faut] différer les sacrifices et attendre que Dieu lui-même vienne dans sa piété, ou du moins un envoyé du ciel ? » *Apologie de Socrate*. Est-ce à l'attente messianique que se rattachent les poétiques prédictions de Virgile, dans la IV^e églogue ? Le moyen âge l'a cru, mais c'est loin d'être démontré; du moins Suétone, *Vie de Vespasien*, c. iv, et Tacite, *Histoires*, l. V, c. xiii, rappellent expressément la croyance populaire en un roi victorieux qui viendrait de l'Orient. Ces deux auteurs sont d'ailleurs en dépendance, directe ou indirecte, de Flavius Josèphe, au témoignage duquel l'espérance messianique qui régnait chez les Juifs fut un des plus puissants leviers de la grande insurrection contre Rome, qui aboutit à la ruine de Jérusalem. *De bello judaico*, l. VI, c. v, n. 4. L'historien juif, courtisan des Césars, ne craint pas d'ailleurs d'appliquer à Vespasien les prophéties relatives au roi messianique. Textes de Suétone et de Tacite, dans Kirch, n. 36 et 29.

Beurlier, *Le monde juif au temps de Jésus-Christ et des apôtres* (Coll. Science et religion), 2 vol., Paris, 1900; Hackspill, *Étude sur le milieu religieux et intellectuel contemporain du N. T.*, dans la *Revue biblique*, 1900, p. 564-577; 1901, p. 200-215; 377-384; 1902, p. 53-73; Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909; et les auteurs cités au cours du paragraphe, Schürer, Lepin, Felten, Fillion, etc.

3^o *Vie de Jésus-Christ et théologie de Jésus-Christ*. — Les mêmes documents sont utilisés par l'historien et par le théologien. Toutefois une « vie » de Jésus-Christ n'est pas une « théologie » de Jésus-Christ. Il appartient en propre à l'historien de Jésus de reconstituer dans l'ordre chronologique où ils se sont succédés, la trame des événements, qui composent l'existence terrestre du Sauveur. Il lui faut, tout d'abord, replacer Jésus-Christ dans le milieu où il est né, où il a vécu, afin de présenter sa physionomie et celle de

son entourage sous une forme plus vivante et plus concrète. Il lui faut aussi, relatant les actes et les paroles de Jésus, faire œuvre de critique, en établissant sous leur forme la plus pure, les textes des saints évangiles; en démontrant l'authenticité, la crédibilité de ces précieux documents, en expliquant de son mieux, selon toutes les ressources de l'exégèse actuelle, le sens précis des textes. Enfin, c'est encore à l'historien qu'il appartient de signaler et de réfuter les objections soulevées par la critique rationaliste contre l'authenticité, la crédibilité, le sens traditionnellement reçu des récits inspirés. On voit par là que le rôle précis de l'historien, en regard du Christ de la foi, consiste à présenter les motifs de crédibilité, tirés de la vie même du Christ, et qui sont les préambules de notre acte de foi en Jésus, Dieu et homme. Et de plus, tout ce qui appartient à la vie terrestre du Christ et manifeste la perfection de son humanité, est du ressort de l'histoire.

A la rigueur, le théologien peut se dispenser de relever les détails de la vie terrestre du Sauveur. L'Évangile même, à proprement parler, n'est pas le point de départ de son étude du Christ : le principe des spéculations théologiques se trouve, en effet, dans les articles de foi, tels que l'Eglise les propose. S. Thomas, *Sum. theol.*, Ia, q. 1, a. 8. Mais il importe de remarquer que la révélation est la source des articles de la foi et de toutes les vérités qui y sont virtuellement contenues. Si donc le théologien veut embrasser son sujet dans toute sa compréhension, il devra, lui aussi, reprendre, du moins dans sa substance, l'œuvre critique et préparatoire de l'historien, et disposer ainsi les esprits à la foi au Christ, en fixant les préambules de cette foi. Mais il ne peut s'en tenir là : après avoir démontré la crédibilité du dogme, il lui faut étudier le dogme en lui-même et dans toutes ses conclusions, soit strictement dogmatiques, soit théologiques. Son œuvre dépasse donc celle de l'historien : elle la complète et la couronne.

Faisant œuvre à la fois de critique et de théologien, nous nous efforcerons de trouver dans l'étude directe du texte sacré tout ce qui peut justifier les affirmations dogmatiques relatives à la transcendance divine du Christ. Dès les premières lignes du Nouveau Testament, il semble, en effet, qu'une révélation nouvelle apparaisse clairement touchant le concept de la personnalité du Sauveur. Ce concept ne s'élabore pas sans doute en des dissertations systématiques, telles qu'en donnaient les scribes juifs; mais il ressort nettement de la manifestation même de Jésus en ce monde. La personnalité du Verbe incarné nous apparaît, même sous son aspect humain, avec une transcendance telle, que nous ne pouvons songer à y voir une simple personnalité humaine; et souvent le divin y resplendit tellement que nous y lisons la transposition réelle et sincère de l'article de la foi chrétienne, que nous avons à commenter : *Credo... in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, ex Patre natum ante sæcula..., consubstantialem Patri...; qui propter nos et propter nostram salutem, descendit de caelis et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria virgine, et homo factus est.*

II. MANIFESTATION HUMAINE DE JÉSUS-CHRIST. —

Dès le début de la manifestation du Sauveur, le caractère transcendant et divin de sa personnalité est marqué. Et c'est par là précisément que le Nouveau Testament, en nous présentant l'Homme-Dieu, se différencie de l'Ancien dès ses premières pages. Toutefois, la révélation de la divinité du Christ se produit à travers un développement normal de son humanité. C'est par celle-ci que nous pouvons atteindre celle-là, et c'est pourquoi la connaissance de la personnalité transcendante et divine du Sauveur suppose déjà connue celle de son humanité.

I. MANIFESTATION DU SAUVEUR JÉSUS DANS L'HUMANITÉ. — 1^o Naissance à Bethléem. — Michée, v, 2, avait clairement déclaré que le Messie futur sortirait de Bethléem. Or, Jésus-Christ est né effectivement dans cette bourgade. Matth., i, 6; Luc., ii, 4; cf. Joa., vii, 42; I Reg., xx, 6. Les efforts faits par le critique rationnaliste pour placer la naissance de Jésus à Nazareth, ou pour révoquer en doute le fait de sa naissance à Bethléem, doivent être considérés comme n'ayant aucune portée. Pour ne citer que quelques exemples. La naissance est placée à Nazareth par Renan, *Vie (populaire) de Jésus*, Paris, 1871, p. 8-9; Keim, *Geschichte Jesus von Nazara*, Zurich, 1867, t. i, p. 325; 388-394; Pfeiderer, *Die Entstehung des Christentums*, Munich, 1905, p. 197; H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*, 3^e édit., Leipzig, 1893, p. 40-41; Guignebert, *Manuel d'histoire ancienne du christianisme*, p. 161. D'autres sont plus modestes et se contentent de révoquer en doute le fait de la naissance à Bethléem : Heitmüller, *Die Religion in Geschichte und Gegenwart*, Tubingue, 1912, t. iii, p. 365; « Non liquet », dit Harnack, *Neue Untersuchungen zur Apostelgeschichte*, Leipzig, 1911, p. 105-106. Ces critiques allèguent les nombreux passages des évangiles où Notre-Seigneur est formellement appelé « Jésus de Nazareth », Matth., xxi, 11; Marc., i, 24; x, 37; xiv, 67; xvi, 6; Luc., iv, 34; xviii, 37; xxix, 19; Joa., i, 46-47; xviii, 5, 7; xix, 19; Act., ii, 22; iii, 6; iv, 10; vi, 14; x, 38; xxii, 16; xxvi, 9; « Jésus le Galiléen », Matth., xxvi, 69, 71; où l'on affirme que Nazareth était sa « patrie », Matth., xiii, 54; vi, 1; où ses disciples sont appelés « Galiléens », Marc., xiv, 70; Joa., vii, 52; cf. Act., xxiv, 5; et même plusieurs textes du Talmud, Jésus « de Nazareth », *ha-Notseri*, *Sanhedr.*, 43 a; 107 b; *Sota*, 47 a. Mais ces expressions sont amplement justifiées par tous les liens qui attachent Jésus à la ville où se sont écoulées les années de sa vie cachée, où il « a été élevé », Luc., iv, 16; elles ne signifient nullement qu'il y est né. Si Jésus a désigné lui-même Nazareth comme sa « patrie », Marc., vi, 4, il n'a jamais dit qu'elle fut son lieu d'origine. La croyance populaire, faisant venir Jésus de Galilée, et tout spécialement de Nazareth, cf. Joa., vii, 40-42; i, 46, était fausse, tout comme celle qui faisait de Joseph, le père de Jésus, et nous n'avons pas à en tenir compte. A l'erreur prétendue de Matthieu et de Luc, on ajoute gratuitement une contradiction; d'après le troisième évangile, « c'est Nazareth en Galilée qui est indiquée comme la résidence habituelle de Joseph et de Marie; ce qui ne concorde pas avec la donnée du premier évangile, qui ne fait arriver Joseph et Marie à Nazareth que plusieurs années après la naissance de Jésus ». A. Réville, *Jésus de Nazareth*, Paris, 1897, t. i, p. 370. Cf. Scholten, *Das paulinische Evangelium*, Elberfeld, 1881, p. 294-295; J. Weiss, *Die Schriften des Neuen Testaments*, Goettingue, 1905, t. i, p. 46; etc. Mais saint Matthieu n'a jamais dit qu'avant Noël, la demeure habituelle de Joseph et de Marie fut Bethléem. Luc ne fait que compléter les données incomplètes de Matthieu. Donc, la naissance de Jésus à Bethléem n'est pas « un produit de la réflexion dogmatique », comme l'écrit Th. Keim, *op. cit.*, p. 392; une « invention de la dogmatique messianique », comme le dit Heitmüller, *Jesus*, 1913; et comme le pensent de nombreux rationalistes, Volkmar, *Jesus Nazarenus*, Zurich, 1882, p. 41-42; H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*, p. 52; K. Clemen, *Dergeschichtliche Jesus*, Giessen, 1911, p. 59-60. C'est par crainte du surnaturel que de telles affirmations sont avancées; on veut ne pas voir dans la naissance à Bethléem une réalisation de la prophétie de Michée et l'on veut du coup ruiner la véracité des chapitres évangéliques relatifs à l'enfance de Jésus-Christ. Cf. O. Holtzmann, *Leben Jesu*, Tubingue, 1901, p. 68. Mais rien ne saurait prévaloir contre l'affir-

mation des deux consciencieux historiens de Jésus, affirmation corroborée par le fait que l'empereur Adrien profana, en 132, à Jérusalem, les sites traditionnels du crucifiement et de la passion, à Bethléem, l'emplacement de la naissance du Sauveur. Cf. Franz Delitzsch, *Messianische Weissagungen*, 2^e édit., 1889, p. 129. Sur l'année exacte et le jour de la naissance du Christ, problème purement historique, qui n'intéresse la théologie ni directement, ni indirectement, on consultera E. Mangenot, art. *Chronologie biblique*, ix, dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, t. ii, col. 734-736. Sur le recensement de Quirinius, qui est l'occasion de tant de discussions, on se reportera à Lagrange, *Où en est la question du recensement de Quirinius*, dans la *Revue biblique*, 1911, p. 60-84 et à L.-Cl. Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. i, appendice xv.

2^o L'origine davidique du Sauveur est une question que le théologien ne peut négliger, car elle touche à la réalisation des prophéties messianiques les plus anciennes; cf. Gen., xii, 3; xxii, 18; xxvi, 4; xxviii, 14; xlix, 8-12; I Par., xvii, 11-13; xxii, 10; xxviii, 6; Ps., lxxxviii, 21, 27, etc. « Il est impossible, écrit Renan, ... de rechercher quel sang coulait dans les veines de Jésus. » *Vie (populaire) de Jésus*, p. 10. Quelques auteurs ont affirmé que le Sauveur appartenait non à la race juive, comme l'accepte encore A. Réville, *Jésus de Nazareth*, t. i, p. 417, mais soit à la race aryenne ou indo-germanique, S. Chamberlain, *Grundlagen des neunzehnten Jahrhunderts*, t. i, p. 210-220; et Eric Haupt, dans *Open Court*, avril 1909; soit à la grande famille babylonienne, Fried. Delitzsch, *Babel und Bibel*, Leipzig, 1905, p. 11. Sans aller aussi loin, la plupart des rationalistes contemporains affirment que certainement Jésus n'est pas de race davidique; la croyance de l'Eglise sur ce point remonte sans doute à la plus haute antiquité, puisqu'elle est constatée par saint Marc et par saint Paul; et cependant cette croyance est erronée, Jésus ayant témoigné lui-même qu'« il ne se considérait pas comme de la race de David », Matth., xxii, 41-45; cf. Marc., xii, 35-37; Luc., xx, 41-44. Ainsi parlent en substance Loisy, *Les Évangiles synoptiques*, Ceffonds, 1907, t. i, p. 329-330; A. Réville, *Jésus de Nazareth*, p. 381-382; J. Weiss, *Die Schriften des N. T.*, loc. cit., O. Holtzmann, *Leben Jesu*, p. 164; W. Bousset, *Jesus*, Tubingue, 1904, p. 88; H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*, p. 38-40; etc. Mais la croyance des contemporains de Jésus n'était pas erronée et Jésus ne l'a point déclarée fausse dans l'épisode qu'on cite avec tant de complaisance. Tout d'abord la croyance primitive de l'Eglise, Matth., i, 1; i, 6-16; Luc., i, 32; iii, 31; Joa., vii, 12; Rom., i, 3; II Tim., ii, 8, est corroborée par ce fait que les Juifs, contemporains de Jésus, ne l'auraient très certainement pas appelé « Fils de David », Matth., i, 20; ix, 27; xv, 22; xx, 30, 31; xxi, 9, 15; Marc., x, 47, 48; Luc., xviii, 38, 39, s'ils n'avaient pas été convaincus de cette filiation. Cette persuasion dont la trace se retrouve à mainte page de l'Évangile, Matth., xii, 23; xxii, 42; Marc., xii, 35; Luc., i, 69, etc., était telle que le peuple n'aurait jamais consenti à regarder comme Messie un prétendant, quel que fût d'ailleurs son mérite, qui n'aurait pas rempli cette condition, indispensable et facile à vérifier. De plus, Jésus n'a jamais nié son origine davidique : une telle négation eût été incompréhensible de la part de celui qui se présentait au peuple juif en qualité de Messie. L'épisode qu'on signale n'a pas du tout la signification qu'on lui prête. Jésus veut simplement affirmer que la filiation davidique n'explique pas les relations qu'il possède avec Dieu dans la partie transcendante de sa personnalité, c'est-à-dire dans la filiation divine. Ainsi l'entendent, non seulement tous les catholiques, mais bon nombre

de protestants, H. Wendt, *Die Lehre Jesu*, 2^e édit., Göttingue 1901, p. 424; Dalman, *Die Worte Jesu*, Leipzig, 1898, t. I, p. 202-204; 234; Spitta, *Streifragen der Geschichte Jesu*, Göttingue, 1907, p. 157-172, et même Keim, *Geschichte Jesu*, t. I, p. 326-328.

Mais comment devons-nous établir la filiation davidique de Jésus-Christ? Devons-nous accepter les généalogies dressées par saint Matthieu et par saint Luc? Les rationalistes ont accumulé contre elles tant d'objections : on les dit contradictoires, parce qu'elles ne concordent pas entre elles; inutiles, parce qu'elles aboutissent à Joseph, qui n'est pas le vrai père de Jésus, ou, si Jésus doit être dit fils de David par Joseph, inconciliables avec le dogme de la conception virginale du Sauveur; impossibles à vérifier et, somme toute, établies après coup pour justifier devant la conscience chrétienne la descendance davidique de Jésus-Christ. Nous retrouvons ici encore les noms de Loisy, A. Réville, O. Holtzmann, J. Weiss, etc. Il n'appartient pas au théologien de discuter dans le détail ces objections, aussi vieilles que l'Eglise et déjà proposées par Celse, Julien l'Apostat et Fauste le manichéen. On se reportera à l'art. *Généalogie de Jésus-Christ* dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. III, col. 166, pour avoir les solutions des diverses difficultés. Ce qu'il importe de remarquer, au point de vue de la réalisation des prophéties, c'est que, même en admettant que les deux généalogies de Matthieu et de Luc soient par Joseph et n'indiquent pour le père légal qu'une filiation davidique légale, il n'en est pas moins vrai que Jésus, par Marie, possède une filiation davidique naturelle. Une tradition très ancienne, reçue par saint Ignace d'Antioche, *Ad Eph.*, xviii, 2; *Ad Trall.*, ix, 1; *Ad Smyrn.*, I, 1, édit. Funk, *Patres apostolici*, Tubingue, 1901, p. 227, 249, 277; par saint Irénée, *Cont. Hæreses*, l. III, c. xvi, n. 2; c. xvii, n. 1; *P. G.*, t. vii, col. 921, 929; par saint Justin, *Dialog.*, n. 43, 45, 100, 120, *P. G.*, t. vi, col. 567, 572, 709, 753; par Tatien, *Diatessaron*, 5, 13; par Tertullien, *Adv. Marcionem*, l. III, c. xvii, xx; l. IV, c. i; l. V, c. viii; *De carne Christi*, c. xxii, *P. L.*, t. II, col. 373, 378, 391, 521, 834; et plus tard, par Eusèbe, *Demonst. evang.*, l. VII, c. iii, n. 10, *P. G.*, t. xxii, col. 565, nous atteste que Jésus, par Marie, est, selon la chair, de la race royale de David. S'il n'est point probable que les mots ἐξ οὐτοῦ Δαυὶδ Luc., I, 27, tombent sur la Vierge ou sur Joseph et la Vierge conjointement, il est certain que Luc suppose à la vierge Marie une origine royale, I, 32, 69; et saint Paul l'insinue également, Rom., I, 3; II Tim., II, 8; Heb., VII, 14. Il semble donc que soit condamnée d'avance la thèse des néo-critiques, rattachant Marie à la tribu de Lévi. H. Ewald, *Die drei ersten Evangelien*, 1850, p. 180; F. Spitta, *Der Brief des Julius Africanus*, Halle, 1877, p. 44; H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*, p. 310; J. Weiss, *Die Schriften des N. T.*, t. I, p. 416, etc. La parenté de Marie avec Elisabeth, Luc., I, 36, laquelle comptait parmi les filles d'Aaron, prouve simplement qu'un mariage avait été contracté auparavant par un membre de la famille de David — et de la Vierge — et une descendante d'Aaron. Depuis longtemps, saint Augustin, *Contra Faustum*, l. XXIII, c. i-iv, ix, avait réfuté ce sophisme de Fauste. *P. L.*, t. XLII, col. 467, 471. Les textes du *Testament des douze patriarches*, Siméon, 7; Gad, 8; Lévi, 2; Dan, 5; Joseph, 19, rattachant le Sauveur à la tribu de Lévi, attribuent à Jésus une origine lévitique au sens spirituel, pour désigner qu'il sera aussi prêtre. Mais il est selon la chair de la tribu de Juda. Juda, 19. La double origine est bien exprimée dans le Testament de Siméon : « Le Seigneur fera sortir de Lévi un prêtre, et de Juda, un roi, Dieu et homme. » Sur la convenance de l'origine davidique du Sauveur, et, par elle, de l'incarnation par voie de

génération humaine, voir INCARNATION, t. VII, col. 1470.

3^o *Jésus homme, soumis aux lois qui régissent le développement de l'humanité.* — Notre-Seigneur Jésus-Christ, dès les premiers instants de son existence, apparaît homme comme les autres hommes soumis aux mêmes développements. — 1. Conçu par la vierge Marie, il naît à Bethléem, après les neuf mois de gestation exigés par les lois naturelles. Dès l'instant de la conception et de la naissance se vérifie la parole de saint Paul, *habitu inventus ut homo*. Phil., II, 7. Cette parole se vérifie aussi dans la marche de la croissance humaine de Jésus, mieux relatée par saint Luc que par les autres évangélistes. Avant même de signaler les progrès intellectuels et moraux de l'Enfant-Dieu, Luc indique les différentes phases de son développement physique, nous le montrant tour à tour à l'état d'embryon dans le sein de sa mère, I, 42, βρέφος ἐν τῇ κοιλίᾳ; petit enfant, τὸ παιδίον, II, 17, 27, 40; cf. Matth., II, 13-14; 20-21; et enfant, παῖς, II, 43. La croissance physique est expressément marquée pour Jésus, II, 40, comme elle avait été marquée pour Jean-Baptiste, I, 8, réalisant la prophétie d'Isaïe, LIII, 2. Jésus grandit donc et se développe d'après les conditions ordinaires.

2. Bien plus l'évangéliste parle d'un accroissement analogue dans sa vie intellectuelle et morale. Au §. 40, il avait simplement affirmé que « le petit enfant croissait et se fortifiait, plein de sagesse, et [que] la grâce de Dieu était en lui; » mais au §. 25, avec plus de netteté, il affirme que Jésus avançait en sagesse et en âge (en taille) et en grâce devant Dieu et devant les hommes. « Les paroles de Luc ne peuvent s'entendre que d'un développement réel, progressif; et cette affirmation, sous un certain rapport, marque mieux, semble-t-il, la réalité de l'incarnation du Verbe, Dieu sans doute, mais homme aussi. Mais, sous un autre rapport, cet accroissement intellectuel et moral ne va pas sans faire difficulté, car, en raison de l'union hypostatique, l'intelligence du Christ n'a-t-elle pas obtenu du premier coup, la plénitude de son objet, la sainteté de Jésus n'a-t-elle pas été parfaite? Nous aurons à résoudre plus loin le problème théologique que soulève cette difficulté; mais retenons, comme acquise, l'assertion d'un progrès réel dans la science expérimentale du Christ, et dans l'exercice extérieur des vertus. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xii, a. 2, ad 1^{um}. Cette solution, provisoirement retenue, il devient facile d'exposer, au point de vue historique et exégétique, à la lumière de l'évangile, interprété par les Pères et par les théologiens, ce que fut le progrès intellectuel et moral du Christ enfant. Problème délicat entre tous, que « jusqu'ici, aucune pensée humaine n'a pu résoudre d'une manière complètement satisfaisante, » avoue un protestant orthodoxe plein de foi, le Dr Keil, *Kommentar über die Evangelien des Markus und des Lukas*, Leipzig, 1879, p. 244.

3. Sans doute, une âme aussi parfaite que celle du Christ n'a pas eu réellement de maître, selon l'acception habituelle du mot. Cependant comment ne pas admettre, sur le développement de sa science expérimentale, l'influence du milieu dans lequel Jésus a vécu et grandi, l'influence de la Palestine en général, de la Galilée et de Nazareth plus particulièrement, — de Nazareth où devait s'abriter et se recueillir toute la vie cachée du Sauveur, — cette influence qui explique l'amour de Jésus pour son peuple et sa patrie? D'autre part, que de sujets de comparaisons, utilisés plus tard dans les discours du Maître, et empruntés à la nature, si riant et si riche, des environs de Nazareth. « Partout, dans la nature, Jésus contemple les vestiges du Dieu tout-puissant et infiniment bon. Matth., VI, 26-30. Le monde des plantes et des ani-

maux lui fournit la solution des problèmes les plus graves. Matth., xii, 24-30; 31-32. Ses paraboles surtout dévoilaient à quel degré il était attentif aux détails les plus insignifiants en apparence, de la vie végétale et animale... [Qui] ne se rappelle pas avec sympathie le lis des champs et sa splendeur éphémère, le blé qui lève doucement, l'ivraie semée dans le champ par l'homme ennemi, le figuier verdoyant, mais stérile, la vigne qui a besoin d'être émondée pour produire plus de fruits, les oiseaux du ciel qui ne sèment ni ne moissonnent et que Dieu nourrit avec libéralité, les petits du corbeau qui reçoivent providentiellement aussi leur pâture, la poule qui cache ses poussins sous ses ailes, le chant régulier du coq à certaines heures de la nuit, les renards qui ont leur tanière tandis que le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête, la brebis qui suit son pasteur; et aussi, dans la nature inanimée, le coucher rutilant du soleil, le vent brûlant du sud, le lac et les montagnes, et cent autres traits analogues? En vérité, nous ne comprendrions pas complètement l'âme, l'intelligence et le caractère personnel de Jésus, si nous ne remarquions pas les impressions que la nature a produites sur lui pendant son adolescence et sa jeunesse. » Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. 1, p. 365-366.

4. Les faits quotidiens de la vie contribuèrent aussi à l'éducation expérimentale de Jésus. Dans la vie domestique, sociale ou politique, cette influence apparaît manifeste : « En se contentant d'ouvrir les yeux, que n'a-t-il pas appris peu à peu? Les cérémonies de la cour royale, aussi bien que celles des noces villageoises; les vêtements précieux qui deviennent promptement la proie des mites; les règles du raccommode le plus vulgaire; l'administration des grandes propriétés; la lampe sur le chandelier; le sel qui préserve les aliments de la corruption; les lois du marché (deux passereaux pour un as; cinq pour deux as); les relations des ouvriers et des propriétaires; les jeux des enfants, tels qu'il les avait sans doute pratiqués lui-même; les murs des maisons percés par les voleurs; la nécessité de bâtir sur un terrain solide, les prières interminables des païens, les travaux du berger, du labourer, du pêcheur...; il a tout observé, il connaît tout, il profite de tout pour en orner et en fortifier son enseignement. C'est donc en pleine exactitude qu'on peut parler de l'éducation de Jésus par les sens et par l'expérience. » *Id.*, *ibid.*, p. 366-367.

5. Il faut également noter l'influence de Marie et de Joseph sur l'enfant confié à leurs soins. L'Évangile nous la signale d'un mot : « *et erat subditus illis*. Luc., ii, 51. C'est de sa mère que Jésus apprit à balbutier les premières prières, à lire quelques psaumes et le décalogue; c'est elle qui raconta à son divin Fils les principaux épisodes de l'histoire des Israélites, lui parlant du Père céleste et de son rôle futur de Messie. Et, en agissant ainsi, la Mère du Christ « savait qui il était et, chargée du devoir de l'instruire, elle n'oublia jamais de l'adorer. » C. Fouard, *La vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1904, t. 1, p. 107. C'est sous l'influence de ses parents que Jésus-Christ acquit le développement relatif à l'étude du langage courant, l'araméen, et sans doute aussi du langage liturgique, l'hébreu. Il put aussi apprendre le grec, couramment parlé en Galilée, langue dans laquelle deux de ses « frères », Jacques le Mineur et Jude devaient écrire leurs épîtres. C'est vraisemblablement en grec que Jésus s'entretint avec le centurion romain, Matth., viii, 5-13; avec les « Hellènes » dont parle Jean, xii, 21, avec Pilate et d'autres encore.

C'est encore un progrès dans la science expérimentale qui s'affirme dans l'apprentissage de Jésus comme charpentier. Il est le « fils du charpentier », Matth., xiii, 55, ou encore, plus simplement, « le char-

pentier. » Marc., vi, 3. Saint Justin nous le montre fabriquant des charruets et des jougs, *Dialog.*, n. 88, P. G., t. vi, col. 688. Aux yeux des Juifs contemporains du Sauveur, le travail manuel était d'ailleurs en haute estime, et de nombreux rabbins pratiquaient toutes sortes de métiers. Matth., iv, 18-29; xx, 1-14, Luc., xxiii, 53; Marc., ii, 21; vi, 3; ix, 3; Joa., xix, 29; xxi, 3-4; Act., xviii, 3, relatent différentes professions; cf. Schwalm, *La vie privée du peuple juif*, Paris, 1910, p. 206-221; 242-246; 303-304, etc. Le Talmud surtout nous fait connaître la vie du peuple juif à ce point de vue, nous rappelant les pressantes exhortations des docteurs de la Loi en faveur du travail manuel. Cf. F. Delitzsch, *Handwerkerleben zur Zeit Christi, ein Beitrag zur neustamentlichen Zeitgeschichte*, Leipzig, 1868; L.-Cl. Fillion, *Essais d'exégèse*, Paris, 1884, p. 239-266. Rien d'étonnant donc, que Jésus ait travaillé, simple et laborieux artisan, subvenant, par son labeur quotidien, aux besoins de sa mère et aux siens propres, après la mort de saint Joseph.

6. Dans un autre ordre de choses, il ne semble pas qu'à l'exemple des jeunes Israélites, qui se proposaient d'embrasser la carrière alors si glorieuse de docteur de la Loi, Jésus-Christ, après quelques leçons reçues peut-être dans l'humble école (attachée à la synagogue de la bourgade), ait suivi pendant plusieurs années les cours des académies rabbiniques de Jérusalem ou d'autres villes de Palestine. Saul avait reçu cette éducation, Act., xxii, 3. Mais de Jésus, on savait pertinemment à Jérusalem qu'il n'avait pas fréquenté les écoles supérieures, Joa., vii, 15; et à Nazareth, où s'écoula toute la jeunesse du Sauveur, on ne comprenait pas, lorsqu'il sortit de son obscurité, d'où lui venait une sagesse si extraordinaire. Matth., xiii, 54; Marc., vi, 2-3. Si Jésus reçoit plus tard les titres de *rabbi* ou de *rabboni*, Matth., xxvi, 25, 49; Marc., ix, 4; x, 51; xi, 21; xiv, 45; Joa., iii, 2; iv, 31; ix, 2; xi, 8; xx, 16, c'est uniquement à cause de sa science étonnante des Écritures et de la Loi. Si Jésus devait à une influence humaine quelque progrès intellectuel de ce chef, ce serait bien plutôt à ses fréquentations assidues aux pieux exercices des synagogues, aux jours de sabbat et de fête, Matth., iv, 23; ix, 35; xii, 9; xiii, 54; et à ses lectures de la Bible, le livre éducateur par excellence. Les formules qu'il emploiera pour introduire ses citations : « N'avez-vous pas lu?... Comment est-il écrit?... Comment lis-tu?... » Matth., xii, 3, 5; xix, 4; xxi, 16, 42; xxii, 31; Marc., ii, 25; xii, 10, 26; Luc., vi, 3; x, 26, prouvent à elles seules à quel point il connaissait la Bible. Et les emprunts qu'il fera à la Bible montrent l'étendue, la sûreté, la pénétration de ses connaissances.

7. Pourrait-on dire que Jésus ait été redevable d'une partie de son développement moral à la tentation, à l'épreuve? Il fut tenté, certes — les évangélistes le disent en toutes lettres, Matth., iv, 1-11; Marc., i, 12-13; Luc., iv, 1-13, — mais sans péché, Heb., iv, 15, car il n'était pas possible que le mal moral effleurât jamais de son souffle « celui qui est né saint ». Luc., i, 37. Ces tentations du moins et les victoires répétées dont elles furent l'occasion, ont contribué pour leur part à faire croître Jésus en sagesse et en grâce. Des tentations, on peut dire déjà ce que l'auteur de l'épître aux Hébreux affirme des souffrances par rapport à l'obéissance du Christ. Certes, Jésus possédait la vertu d'obéissance, aussi parfaite dès le premier instant de sa vie qu'à l'heure de sa mort; mais l'exercice de cette vertu s'est manifesté dans l'expérience concrète des difficultés de l'existence : *cum esset Filius Dei, didicit, ex iis quæ passus est, obedientiam*. Heb., v, 8.

4° Insuffisance absolue de ces explications. — Et

cependant, il faut avouer que toutes ces raisons humaines ne suffisent pas à expliquer le développement intellectuel et moral de Jésus. Elles n'en révèlent qu'un aspect, celui par lequel le développement se trouve en relation avec les événements extérieurs dans lesquels évolue l'existence humaine de Jésus : « Un résultat beaucoup plus grand, écrit encore fort à propos M. Fillion, *op. cit.*, p. 367-368, fut produit, dès sa première jeunesse, par ses réflexions personnelles sur ce qu'il voyait et entendait, spécialement sur son rôle de Messie et sur ses relations avec Dieu. En vérité, c'est avant tout dans cette direction, du côté de la personnalité de Jésus, que nous devons chercher la raison la plus efficace et la cause essentielle de son développement. Le reste ne pouvait être qu'accessoire et superficiel. Rendons cette justice à la plupart des néo-critiques : ils admettent eux-mêmes qu'il en fut ainsi, et ils le disent parfois en termes excellents : « Nous venons, écrivait Auguste Sabatier, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, t. VIII, p. 366-367, de marquer toutes les influences au milieu desquelles grandit Jésus... Mais il serait bien vain de vouloir expliquer sa personnalité comme le produit naturel de leur action combinée. Cette explication mécanique ou physiologique ne suffit jamais à expliquer un grand génie... Il reste, dans cette grande individualité, à côté des actions extérieures qui l'ont formée au dehors, une force intime, un *nescio quid divinum* qui vient du dedans et qui échappe à toute appréciation. Or, cet élément primitif, spontané et divin, a fait l'originalité de Jésus. » De quel élément veut-on parler ici ? « La marque distinctive de Jésus est d'avoir apporté dans le monde et conservé jusqu'à la fin une conscience pleine de Dieu et qui ne s'en est jamais sentie séparée. S'il trouvait Dieu si sûrement dans l'Ancien Testament ; s'il le voyait si clairement dans la nature ; c'est qu'il l'avait en lui-même et qu'il vivait intimement avec lui dans un perpétuel entretien. » Il y a, dans ces lignes, quelques idées très justes, et il nous plaît de constater que nos adversaires les plus éminents reconnaissent que c'est dans la nature exceptionnelle et unique de Notre-Seigneur qu'on doit chercher le vrai principe de sa croissance. Voir aussi Stapfer, *Jésus-Christ avant son ministère*, Paris, 1896, p. 186-187 ; Th. Keim, *Geschichte Jesu*, t. I, p. 450. Mais que l'aveu est incomplet, imparfait ! C'est qu'on ne consent à voir en Jésus-Christ que de l'humain, du relatif par conséquent, tandis qu'il possédait de l'absolu, du divin, la divinité même. »

« En effet, les relations étroites que Jésus avait avec Dieu n'étaient pas seulement celles que la prière et la méditation établissent entre le Seigneur et ses amis fidèles, — et que dire de la ferveur, de l'extase des oraisons du Verbe incarné, des lumières que son esprit et son âme y puisaient incessamment ! — mais celles d'une identité de nature, d'une génération et d'une filiation strictement divines. N'allons donc pas chercher sur la terre, dans les hommes ou dans les choses, dans la nature ou dans l'histoire, la raison dernière du développement, de la formation du Christ Jésus. Cherchons-la dans son origine céleste. N'a-t-il pas dit un jour, Joa., VII, 16, que son enseignement était celui du Père qui l'avait envoyé, et n'est-ce pas dans le sens le plus littéral qu'il était le Fils de ce grand Dieu ? Son éducateur véritable, c'est donc le Dieu vivant ; c'est par conséquent lui-même. Le milieu — c'est-à-dire le pays, la famille, l'école, la synagogue, les leçons de l'expérience et des choses, la lecture de la Bible — a certainement contribué quelque peu à l'éducation morale du Sauveur ; mais son instruction principale, c'est le Verbe. » Et nous en arrivons ainsi à la formule théologique que nous trouverons chez les Pères et les grands docteurs de l'Eglise et que Mgr Le

Camus a condensée très exactement en ces paroles : « L'homme ne se séparait pas de Dieu au fond de cette personnalité divine. Il ouvrait progressivement, et selon les occasions diverses, l'œil de son âme à la lumière du Verbe qu'il portait essentiellement présente en lui. Il y lisait l'œuvre à accomplir ou la parole à prononcer. Ainsi, à la science naturelle et humaine, s'ajoutait la science divine, à laquelle il avait recours dans les proportions requises par les événements, et d'après les lois prudentes que la Providence traçait elle-même. Or, ces événements étaient toujours conformes aux phases régulières de la vie humaine ; voilà pourquoi l'évangéliste observe que l'enfant croissait en sagesse devant Dieu et devant les hommes, c'est-à-dire que, tout en ayant la science infinie de Dieu à son service, l'homme en Jésus-Christ ne s'en servait que proportionnellement à ses besoins, selon les lois du développement de sa nature humaine et de sa mission divine. » *La vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1883, t. I, p. 215.

II. L'HUMANITÉ DU SAUVEUR JÉSUS. — Il faut maintenant reconstituer, d'après les données de l'Évangile et dans la mesure du possible, la physionomie et les caractères de cette humanité qui, depuis l'instant de la conception virginale, appartient au Verbe incarné et s'est développée en lui selon les lois de la croissance normale, *habitu inventus ut homo*. Toutefois, avant d'aborder cet aspect nouveau de notre étude, il convient d'éliminer une expression peu acceptable et que néanmoins on est souvent tenté d'accepter. On parle parfois de la « personnalité humaine de Jésus » : le sens que recouvre cette expression est, chez les catholiques, très certainement orthodoxe. On veut signifier la physionomie, la nature humaine du Christ. Théologiquement, puisqu'il n'y a, en Jésus-Christ, qu'une seule personne, la personne même du Verbe, voir HYPOSTATIQUE (*Union*) ; t. VII, col. 438, il ne peut y avoir, en Jésus-Christ, qu'une seule personnalité, et ce serait par un abus manifeste de langage qu'on parlerait de sa personnalité divine et de sa personnalité humaine. Éliminons donc à tout jamais de notre langage théologique une expression dangereuse et impropre, et ne discoupons que de l'humanité du Sauveur Jésus, humanité complète, faite de corps et d'âme comme la nôtre, avec toutes les propriétés de l'âme et du corps. Rappelons toutefois que notre étude, présentement, se borne à rechercher dans l'Évangile, la physionomie de cette humanité et laisse délibérément de côté les précisions comme les erreurs qui s'ajoutèrent ou s'opposèrent, au cours des controverses théologiques des âges postérieurs, à la révélation évangélique.

1^o L'humanité complète et parfaite du Sauveur Jésus.

— 1. Après ce que nous avons déjà recueilli dans les *synoptiques* touchant la conception, la naissance, la croissance physique, intellectuelle et morale du Christ, il est impossible de douter de la réalité de Jésus comme homme. Avec *saint Luc*, nous avons suivi les transformations de Celui qui, d'abord embryon dans le sein de sa mère, est devenu petit enfant, puis enfant, avant de parvenir à l'âge de la maturité, III, 22 : ἀνήρ. L'humanité complète et parfaite du Sauveur est si manifeste dans tous les faits dont la trame de son existence est formée que les *synoptiques* ne songent pas à en proposer la vérité d'une manière particulière. Cette vérité éclate manifestement en ce que le Christ est né, a grandi, a vécu comme un homme au milieu des autres hommes, mangeant, buvant, dormant, conversant avec eux, a souffert et dans son âme et dans son corps les tourments de sa passion douloureuse, est mort très réellement et, dans sa résurrection, a très réellement réuni son âme à son corps, donnant, de la vérité de cette humanité reconstituée,

maints témoignages sensibles. Marc., xvi, 9, 14; Luc., xxiv, 30, 39; 43. Et déjà, rien qu'à la lecture des synoptiques, on peut formuler la conclusion qui sera plus tard celle de Tertullien. Si le Christ ne fut pas homme, toute sa vie n'est que mensonge. *Adversus Marcionem*, l. III, c. viii. Cf. *De carne Christi*, c. v, P. L., t. II, col. 360, 805.

Il convient toutefois d'insister sur une expression qu'on retrouve maintes fois chez les synoptiques et dans saint Jean : *Fils de l'homme* (31 fois dans saint Matthieu, 14 dans saint Marc, 25 dans saint Luc, 12 dans saint Jean; on la lit encore dans Act., vii, 56 et Apoc., i, 13; xiv, 14). Malgré l'assertion contraire de plusieurs critiques, notamment de Lietzmann, *Der Menschensohn*, Fribourg-en-Brisgau, 1896, J. Wellhausen, *Skizzen und Vorarbeiten*, t. vi (1899), p. 202, cf. N. Schmidt, art. *Son of man*, dans l'*Encyclopædia biblica*, de Cheyne, t. iv, col. 4732, c'est bien Notre-Seigneur Jésus-Christ qui s'est donné à lui-même ce titre de Fils de l'homme. Cf. Dalman, *Die Worte Jesu*, Leipzig, 1898, p. 216. En quel sens Jésus se donnait-il ce titre? Nous le rappellerons brièvement plus loin, voir col. 1203. Pour le moment, il nous suffit de retenir que Jésus s'est appelé le Fils de l'homme, ce qu'il n'aurait pu faire en toute vérité s'il n'avait pas été un homme. Et donc l'expression Fils de l'homme est un excellent argument en faveur du caractère réel de l'humanité de Jésus. Ch. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, Fribourg-en-Brisgau, 1909, t. iv, n. 29; Sanday, art. *Jesus-Christ*, dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. II, p. 625. Aussi bien, c'est par son humanité, personnellement unie à sa divinité, que Jésus agit, souffre et triomphe : c'est pourquoi il apparaît comme le « Fils de l'homme » dans tous les textes qui se rapportent à son rôle de Rédempteur, de Dieu fait homme. On lira, avec les textes à l'appui, la démonstration de cette vérité dans l'art. *Fils de l'homme* du *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 2259.

2. Mais, en se plaçant au point de vue du mystère de la rédemption, saint Paul sera amené, à plusieurs reprises, à formuler la doctrine révélée touchant l'humanité parfaite de Jésus-Christ, en tous points semblable à la nôtre. « Quand vint la plénitude des temps, Dieu envoya son Fils, né d'une femme, né sous la Loi, afin de racheter ceux qui étaient sous la Loi, afin de nous faire recevoir la filiation adoptive. » Gal., iv, 4. Le mode de la rédemption est indiquée par la brève formule γενόμενον ἐκ γυναικός, γενόμενον ὑπὸ νόμον. L'expression γενόμενον ἐκ γυναικός rappelle γενόμενος ἐκ σπέρματος Δαυὶδ κατὰ σάρκα, Rom., i, 3, et; comme cette dernière, signifie la formation de l'humanité du Christ selon les lois de la conception ordinaire, du moins quant au principe passif, de cette conception. Il s'agit donc bien d'une humanité réelle et parfaite. Quant à l'autre expression γενόμενον ὑπὸ νόμον, elle signifie que le Christ naît sujet de la Loi, en tant qu'il naît membre du peuple hébreu soumis à la Loi. Il le fallait pour mieux faire ressortir le but de la venue du Christ : racheter les sujets du joug de la Loi et de plus, pour répondre à la filiation naturelle que le Christ acquiert dans l'humanité, conférer à tous la filiation adoptive. Avec plus de précision encore, saint Paul, dans un autre texte « aussi fameux par sa difficulté intrinsèque que par les divagations sans nombre des exégètes » (Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 244), marque que l'humanité prise par le Sauveur n'a point la souillure du péché : « Ce qui était impossible à la Loi, vu qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu envoyant son propre Fils dans la ressemblance de la chair de péché et en vue du péché, condamna le péché dans la chair, afin que le juste commandement de la Loi s'accomplît en nous. » Rom., viii, 3. La Loi montrait à l'homme le chemin de la justice et devait l'y conduire; mais elle avait été

entravée et paralysée par la chair, c'est-à-dire par le penchant au mal qui vicia la nature humaine. Pour vaincre et anéantir le péché dans son propre domaine, Dieu envoya son Fils « dans la ressemblance d'une chair de péché. » Paul ne dit pas : « Dans la ressemblance de la chair »; car, s'il parlait ainsi, il laisserait entendre ou que le Christ n'a pas de chair véritable ou que sa chair était d'une nature différente de la nôtre. Mais il ne dit pas non plus « dans une chair de péché, » car il ne faut pas qu'on comprenne que le Christ a revêtu une chair de péché. Il dit donc, avec un rare bonheur d'expression : « Dans la ressemblance d'une chair de péché; » car la chair du Christ est bien une chair réelle que rien physiquement ne distingue de la nôtre mais elle n'est qu'en apparence une chair de péché, n'ayant rien de commun avec le péché. Cf. Prat, *op. cit.*, p. 244-245.

C'est donc parce qu'il doit être le nouvel Adam, restaurateur de l'ordre bouleversé par notre premier père, médiateur entre Dieu et les hommes, que le Verbe deviendra homme et réparera pour tous ceux qui participent à la nature humaine : Le premier Adam est un homme terrestre et grâce à la filiation que nous avons par rapport à lui, nous portons en nous l'image de l'homme terrestre; mais le Christ est l'homme céleste et, par la filiation adoptive, nous communiquera l'image de l'homme céleste et la vie. Cette opposition entre l'œuvre de mort accomplie dans l'humanité par l'homme Adam et l'œuvre de vie accomplie par l'homme Jésus est reprise par saint Paul sous différentes formes; mais toujours le terme moyen des comparaisons est l'homme qui existe aussi bien dans le premier Adam que dans le second : « Ὁ πρῶτος ἄνθρωπος... ὁ δεῦτερος ἄνθρωπος, I Cor., xv, 47; cf. ᾧ. 45: ὁ πρῶτος ἄνθρωπος Ἀδὰμ, ὁ ἔσχατος Ἀδὰμ et aussi ᾧ. 21-22 : « Par un homme est venue la mort, et par un homme la résurrection des morts; et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi dans le Christ. » Quant à l'épître aux Romains, elle est encore plus précise. Rom., v, 12-19 : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme...; si par le péché d'un seul (homme) beaucoup sont morts, bien plus abondamment la grâce et le don de Dieu, par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se sont répandus sur un grand nombre... Si, par le péché d'un seul, la mort a régné par un seul, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, et du don, et de la justice, régneront-ils dans la vie par un seul, Jésus-Christ. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie. Car, de même que par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été constitués pécheurs, de même aussi, par l'obéissance d'un seul, beaucoup sont constitués justes. » De tous ces textes, il ressort que Notre-Seigneur, nouvel Adam, fut homme comme le premier : le premier Adam toutefois n'était qu'un homme; Jésus-Christ, au contraire, tout en possédant l'humanité, possède aussi un nom qui est au-dessus de tout nom. Phil., II, 9. Si Jésus n'était pas homme, mensonge serait donc la rédemption tout entière : « En effet, si Jésus-Christ n'était pas vraiment homme, il ne serait pas notre frère; s'il n'était pas notre frère, il ne serait pas notre chef au sens strict du mot, s'il n'était pas notre chef, il ne serait pas notre représentant; sa grâce lui serait personnelle et sa justice ne serait la nôtre à aucun titre. Ainsi s'explique l'insistance avec laquelle Paul inculque sans cesse la réalité de la nature humaine du Christ. » Prat., *op. cit.*, p. 256. Mais, homme parfait, Jésus ne cessera pas d'être Dieu. « En lui habite corporellement la plénitude de la divinité. » Col., II, 9, « Existant en la forme de Dieu, il ne regarde

pas l'égalité divine comme une proie, mais il se dépouille lui-même, [en] prenant la forme de l'esclave et devenant semblable aux hommes; et reconnu homme, par ses dehors (lesquels manifestaient la réalité de sa nature), il s'abaissa, se faisant obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix. » Phil., II, 6-8. Cf. HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 447-449.

La formule : ἐν αὐτῷ κατοικεῖ πᾶν τὸ πλήρωμα τῆς θεότητος σωματικῶς, Col., II, 9, est significative par l'emploi d'une part du mot πλήρωμα si en vogue plus tard parmi les gnostiques et d'autre part de l'adverbe si énergique σωματικῶς. Elle montre que saint Paul, en affirmant la réalité de l'humanité du Christ, par rapport à notre rédemption, entendait fermer la bouche au docétisme, auquel il fait une évidente allusion dans I Tim., VI, 20. C'est contre cette « science qui n'en mérite pas le nom, » qu'il affirme solennellement « qu'il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus (fait) homme : » μεσίτης Θεοῦ καὶ ἀνθρώπων ἄνθρωπος Χριστός Ἰησοῦς, I Tim., II, 5.

3. Cette préoccupation antidocète, nous la retrouvons plus accusée encore, chez saint Jean. L'affirmation solennelle du début de son évangile : « Le Verbe s'est fait chair (c'est-à-dire : homme) et il a habité parmi nous, » vise nettement et explicitement la réalité de l'humanité du Sauveur. Voir INCARNATION, t. VII, col. 1446-1447, et HYPOSTATIQUE (*Union*), *ibid.*, col. 446-447. Mais dans les épîtres, c'est bien le docétisme qui est combattu : « Tout esprit qui confesse Jésus-Christ *venu en chair* est de Dieu; et tout esprit qui ne confesse pas *ce* Jésus n'est pas de Dieu, c'est celui de l'Antichrist. » I Joa., IV, 3. « Plusieurs séducteurs ont paru dans le monde; ils ne confessent point Jésus *comme Christ venu en chair* : c'est là le séducteur et l'Antichrist. » II Joa., 7. Ces allusions au docétisme naissant font comprendre le début de la I^{re} épître : « Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et ce que nos mains ont touché du Verbe de vie. » C'est encore une attestation de la réalité de l'incarnation qu'on trouve dans ce verset : « C'est lui qui est venu par l'eau et le sang, Jésus-Christ, non dans l'eau seulement, mais dans l'eau et dans le sang, » I Joa., V, 6 : allusion évidente au baptême du Christ et à sa passion non moins qu'à l'eau et au sang sortis du côté de Jésus en croix. Cf. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1910, p. 427-428. D'ailleurs le réalisme intrinsèque de saint Jean, en ce qui concerne la chair du Christ, est une des notes caractéristiques de son évangile spirituel. Le chapitre VI, dans le discours eucharistique qu'il contient, est significatif à cet égard. Saint Jean y accentue le caractère physique de l'union du fidèle au Christ : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'avez pas la vie en vous. » Joa., VI, 54. Et la chair du Christ est pour la chair de l'homme le gage d'une résurrection glorieuse. §. 55. L'eucharistie est une telle preuve de la réalité de la chair du Christ que précisément les docètes s'abstiendront de prendre part au banquet sacré, parce qu'ils ne croient pas à l'humanité du Sauveur. S. Ignace, *Smyrn.*, VII, 1. Cf. Lebreton, *op. cit.*, p. 402-405.

Entrons dans quelques détails particuliers, plus significatifs, pour mieux marquer la réalité de l'humanité du Christ, soit dans son corps, soit dans son âme.

2^o *Le corps du Christ.* — 1. C'est par le mot chair que saint Jean, nous l'avons vu, désigne l'humanité, parce que la chair est la portion visible de cette humanité; saint Paul nous dit également que le Christ pacifie « par le sang de sa croix, » réconcilie « dans le corps de sa chair, » Col., I, 20, 22; Jésus n'a-t-il pas

participé « à la chair et au sang » afin de détruire par la mort celui qui avait l'empire de la mort? Heb., II, 14. Nier la réalité du corps du Christ, ce ne serait pas seulement rejeter la réalité de son humanité complète et parfaite dont nous venons, en traits généraux, de démontrer l'existence, ce serait encore s'inscrire en faux contre la multitude des détails relevés par les évangélistes touchant les gestes habituels, les mouvements familiers du Sauveur.

2. Ils nous le montrent, en effet, dans diverses attitudes : tantôt debout, Marc., IV, 39; Luc., VIII, 24; Joa., VII, 27; XIV, 31; tantôt assis, Matth., V, 1; XIII, 2; XXIV, 3; XXVI, 55; Marc., IV, 1; XI, 41; XIII, 3; Luc., IV, 20; V, 17; Joa., IV, 6; VII, 2. Parfois, il est étendu sur un divan, selon la coutume d'alors, pour prendre ses repas, Matth., XXVI, 7; Marc., XIV, 3; Luc., VII, 37; XI, 37; Joa., XIII, 14; ou bien il dort allongé sur le pont d'une barque, la tête appuyée sur un coussin. Marc., IV, 36. S'il prie, il est ou agenouillé, Luc., XXII, 41, ou prosterné par terre. Matth., XXVI, 39; Marc., XIV, 35. Ses mains rompent les pains avant de les distribuer, Matth., XIV, 19; XV, 36; XXVI, 26 et passages parallèles de Marc et de Luc; Luc., XXIV, 30; prennent la coupe sacrée et la passent aux apôtres, Matth., XXVI, 27; Marc., XIV, 29; Luc., XXII, 17; bénissent les petits enfants, Matth., XIX, 13, 15; Marc., X, 16; Luc., XVIII, 15, et les disciples, Luc., XXIV, 50; touchent les malades pour les guérir, Matth., VIII, 3; 15; IX, 29; XX, 34; Marc., I, 31; VIII, 23; Luc., IV, 40; V, 13; XXII, 51, etc.; et les morts pour les ressusciter, Matth., IX, 5; Marc., IX, 41; Luc., VII, 14; VIII, 54; chassent les vendeurs du temple et renversent les tables des changeurs, Matth., XXI, 12; Marc., XI, 15; Joa., II, 15; lavent humblement les pieds des apôtres. Joa., XIII, 5. Son corps tout entier se meut, « soit lorsqu'il se baisse et saisit saint Pierre qui s'enfonçait dans les eaux courroucées du lac, Matth., XIV, 31; soit lorsqu'il place à ses côtés, pour donner une leçon aux Douze, un petit enfant qu'il baise affectueusement, Matth., XVIII, 2; Marc., IX, 35; XIII, 16; Luc., IX, 47; soit lorsqu'il se penche et écrit avec son doigt sur le sol, en face des accusateurs de la femme adultère, Joa., VIII, 8; soit lorsqu'il tourne le dos vivement à l'un de ses interlocuteurs, pour marquer son mécontentement, Matth., XVI, 23; Marc., VIII, 33; Luc., IX, 55; ou qu'il se retourne vers ses auditeurs pour donner plus de poids à ses paroles. Luc., VII, 9; X, 23; XIV, 25; XXIII, 28; cf. Matth., IX, 22; Luc., VII, 44; Joa., I, 38. Le plus émouvant de tous ses gestes fut certainement celui qu'il fit sur la croix, en inclinant la tête au moment où il exhalait son dernier soupir. Joa., XIX, 30. Que de fois aussi, les évangélistes ont noté les regards de Jésus! Regard droit et bien en face, sur Simon, la première fois que Jésus le rencontra, Joa., I, 42; regard pénétrant et douloureux sur le même apôtre dans la cour du palais de Caïphe, après le reniement, Luc., XXII, 61; regard rempli de tendresse sur le jeune homme riche, mais lâche, Marc., X, 21; regard brillant de colère sur ceux qu'aveugle l'incrédulité, Marc., III, 5; regard aimable sur Zachée, Luc., XIX, 15; regard bon sur l'hémorroïssie, Marc., V, 32; regard mêlé de tristesse et d'admiration sur les riches qui jettent avec ostentation leurs aumônes et la pauvre veuve qui dépose timidement son obole, Marc., XII, 41-42; regards pleins d'une muette indignation, au soir de son entrée triomphale, condamnant les abus qui s'étaient introduits dans les parvis du temple, Marc., XI, 11; regards admirables d'extase, quand le Christ levait les yeux au ciel pour prier Dieu. Matth., XIV, 19; Marc., VI, 41; VII, 34; Joa., XI, 41; XVII, 1. Jésus aimait à regarder ses apôtres et ses disciples avant de leur parler, Matth., XIX, 26; Marc., III, 54; VIII, 33; X, 27; Luc., VI, 20; et il regardait ainsi la

foule, avant de commencer son discours sur la montagne. Luc., vi, 20. La voix de Jésus savait prendre les diverses intonations humaines, traduisant ainsi les sentiments de l'âme humaine du Sauveur : « tour à tour, elle se faisait ferme et sévère, lorsque Jésus était contraint d'adresser un reproche, Matth., iv, 4, 6, 10; xvi, 1-4, 23; ou d'intimer un ordre à l'accomplissement duquel il tenait, Marc., i, 25, 43; iv, 39; terrible pour prononcer un réquisitoire, Matth., xxiii, ou une sentence de damnation, id., xxv, 41; en d'autres circonstances, ironique et méprisante, Matth., iv, 4-10; xxi, 27; Marc., iii, 17; Luc., xiii, 15-16, 32; autoritaire, Matth., xxi, 19; Marc., v, 41; Luc., vii, 14; Joa., xi, 43; joyeuse, Matth., viii, 10-11; Marc., x, 29-31, ou triste, Matth., xi, 20; Marc., x, 23-25; Joa., xiii, 27, infiniment tendre. Matth., xxv, 34-40; Joa., xix, 26-27. » Fillion, *op. cit.*, p. 386-390.

3. Quant aux traits physiques de Jésus-Christ, nous en sommes réduits aux conjectures; à cause d'Is., lxx, 13-lxx, 12, voir col. 1121, un assez grand nombre d'auteurs des premiers siècles avaient imaginé que Jésus était laid de visage, petit, sans aucune distinction extérieure. Ainsi pensaient saint Justin, *Dialog.*, n. 14, P. G., t. vi, col. 505; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. vi, c. xvii; *Pædag.*, l. iii, c. 1, n. 3, P. G., t. ix, col. 381; t. viii, col. 557; Tertullien, *De carne Christi*, c. iii; *Adv. Judæos*, c. xiv, P. L., t. ii, col. 801, 679; et plus tard saint Basile et saint Cyrille d'Alexandrie. Au cours des siècles, l'opinion contraire a prévalu, s'autorisant de Ps., xlv, 3, qui déclare le Messie « le plus beau des fils des hommes, » et après saint Jérôme, *Epist. lxxv ad Principiam virginem*, n. 8; *Comm. in Matth.*, l. ix, c. ix, § 9, P. L., t. xxii, col. 627; t. xxvi, col. 57; saint Augustin, *De Trinitate*, l. viii, c. iv, n. 7, P. L., t. xlii, col. 951; et, chez les grecs, saint Jean Chrysostome, *In Matthæum homiliæ*, xxvii, n. 2, P. G., t. lvi, col. 346, les grands théologiens l'ont accueillie presque unanimement. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xiv, a. 4, et *Comm. in ps. xlv*; Suarez, *De incarnatione*, disp. xxxii, sect. 2. D'après Legrand, *De incarnatione*, diss. ix, le Christ n'était ni beau ni laid. Thomassin, *De incarnatione*, l. iv, c. vii, est partisan de la laideur. L'évangile nous dit simplement que le Verbe incarné nous est apparu « plein de grâce et de vérité », Joa., i, 14, que les foules l'entouraient, pleine d'admiration pour « les paroles de grâce qui sortaient de sa bouche ». Luc., iv, 22. Faut-il entendre ce mot « grâce », en un sens plénier, qui inclue la grâce corporelle? L'ascendant exercé par Jésus sur les foules semble bien suggérer cette interprétation. Voir Mgr Landriot, *Le Christ et la tradition*, Paris, 1865, t. ii, p. 291-294. F. Vigouroux, *Le nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*, p. 402-405; J. A. Van Steenkiste, *De pulchritudine Jesu corporali*, dans son *Evangelium sec. Matth.*, Bruges, 1882, t. iv, p. 1464-1468. Il est inutile de rappeler que nous ne possédons aucun portrait authentique de Jésus-Christ : les plus anciennes images peintes dans les catacombes sont des œuvres d'imagination, et, d'ailleurs, ne sont pas antérieures au iv^e siècle; voir *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, art. *Catacombes* (Art des), t. ii, col. 2777. Il est pareillement difficile de dire quel élément historique peut exister dans la légende de la face de Jésus-Christ reproduite sur le voile de Véronique, ou de l'empreinte laissée par le corps du Sauveur sur le saint suaire. Même en ne reconnaissant pas l'authenticité des reliques qu'on nous présente sous ces noms, notre piété envers Jésus-Christ n'a rien à perdre. Par ailleurs il n'est pas besoin d'être un critique bien audacieux pour déclarer apocryphes, le portrait et la lettre envoyés par Notre-Seigneur à Abgar, les images attribuées à Nicodème, à saint

Luc et les *achéropita*. Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. i, Paris-Rome, 1900, p. 311. Voir ABGAR, t. i, col. 67-73, et dans le *Dictionnaire d'archéologie*, l'article *Abgar* (*Légende d'*). Les descriptions de la physionomie de Notre-Seigneur, celle de saint Jean Damascène, *Epist. ad Theophilum*, n. 3-4, P. G., t. xcv col. 349; celle de Nicéphore Calliste, *Hist.*, l. i, c. xl; cf. l. ii, c. vii, xliii; l. vi, c. xv, P. G., t. cxlv, col. 747; et celle, très certainement apocryphe, de Publius Lentulus, cf. Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti*, Hambourg, 1719, t. i, p. 301-310, semblent, à cause de leur ressemblance, procéder d'une source commune antérieure. La statue, élevée par l'hémorrhôisse de l'évangile, à Panéas, en l'honneur du Christ, au dire d'Eusèbe, *H. E.*, l. i, c. xiii, P. G., t. x, col. 120 sq., si tant est que cette statue ait représenté le Christ, a pu servir de modèle aux images orientales et aux nouvelles images introduites en Occident à la fin du iv^e siècle.

Sur la physionomie de Jésus : Philpin de Rivière, *La physiologie du Christ*, Paris, 1899, p. 250-270; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2^e édit., p. 386-388; E. von Dobschütz, *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, dans les *Texte und Untersuchungen*, t. xviii, 1899; F. X. Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, t. ii, p. 7-28; Hastings, *Dictionary of Christ and the Gospels*, t. i, p. 308-316; Glückselig, *Studien über Jesus Christus und sein wahres Ebenbild*, Prague, 1863; Ch. Marianne, *Jesus und Maria in ihrer äusseren Gestalt und Schönheit*, Cologne, 1870; G.-A. Müller, *Die leibliche Gestalt Jesu Christi*, Graz, 1909. Voir également, parmi les rationalistes, K. Hase, *Geschichte Jesu*, Leipzig, 1891, p. 321-330; Th. Keim, *Geschichte Jesu von Nazara*, Zürich, 1867, t. i, p. 459-464; et Farrar, *The Life of Christ in Art*, Londres, 1894; J. L. French, *Christ in sacred Art*, Londres, 1900.

4. Il convient d'ajouter ici quelques traits relatifs à la vie journalière du Christ. — a) A l'annonciation Marie habitait Nazareth : c'est donc là qu'eut lieu l'incarnation; la naissance du Sauveur doit être placée à Bethléem, cf. col. 1141. Après le retour d'Égypte, Joseph fixa le séjour de la sainte famille à Nazareth, Matth., ii, 12-13, où Jésus vécut jusqu'au moment de sa vie publique. Pendant sa vie publique, le Sauveur n'a plus de demeure fixe : Capharnaüm, que saint Matthieu, ix, 1, appelle « sa ville » était le centre principal d'où rayonnait son activité. Joa., ii, 12; Matth., iv, 13. Sans doute, un disciple y avait-il mis une maison à sa disposition. Mais le divin Maître dut recevoir fréquemment l'hospitalité. L'Évangile nous en cite quelques exemples : Simon le pharisien, Luc., vii, 36-50; Simon le lépreux, Matth., xxvi, 67; Marc., xiv, 3; Joa., xii, 1-3; Zachée, Luc., xix, 1-10; le propriétaire du Cénacle. Matth., xxvi, 18; Marc., xiv, 13-15; Luc., xxii, 11, 12. Mais, dans ces exemples, il ne s'agit pas d'une hospitalité prolongée, telle qu'on la soupçonne exister là où Nicodème vint trouver Jésus « de nuit », Joa., iii, 2, et surtout chez Lazare et ses sœurs. Souvent aussi, quand le Maître se retirait loin des villes et des bourgades, il pouvait dire que le Fils de l'homme n'avait pas où reposer sa tête, tandis que les chacals ont leur tanière et les oiseaux leur nid. Matth., viii, 20; Luc., ix, 58. — b) Le costume du Sauveur ressemblait à celui du commun des Galiléens, avec le turban flottant d'usage invariable parmi ses compatriotes et indispensable sous le climat de Palestine, surtout en voyage. Jésus avait une tunique sans couture. Joa., xix, 23. Pour tout le reste, couleur, forme, nous en sommes réduits à de simples probabilités. Les chaussures étaient des sandales retenues par des courroies. Matth., iii, 11; Marc., i, 7; Luc., iii, 16; Joa., i, 27. Nous sommes certains toutefois que la plus grande simplicité régnait dans le vêtement du Christ; il avait dû mettre pour son compte personnel en pratique les

recommandations qu'il avait faites à ses apôtres, de s'en aller prêcher dans le plus simple appareil : ni bâton, ni provisions, ni d'argent, pas de rechange pour la tunique ni les sandales. Matth., x, 9; Marc., vi, 8, 9; Luc., ix, 3; x, 4. — c) La nourriture de Jésus-Christ devait se composer des aliments les plus communs, ceux qu'il nomme lui-même dans une de ses instructions, le pain d'orge, le poisson, les œufs. Matth., vii, 9, 10; Luc., xi, 11, 12. Les apôtres allaient quelquefois eux-mêmes chercher ces provisions, Joa., iv, 8; et ils les emportaient avec eux quand c'était nécessaire, Marc., viii, 14; mais ordinairement de saintes femmes pourvoyaient à ce soin. Luc., viii, 3. Les apôtres disposaient de quelque argent pour acheter le nécessaire, Joa., vi, 6, 7; mais Judas fut chargé de tenir la bourse et de faire certains achats. Joa., xiii, 29. Notre-Seigneur accepta parfois des invitations à des festins. Matth., ix, 9-17; Luc., vii, 36; xiv, 1; xix, 1-10; Joa., ii, 2; xii, 1-10; certains esprits étroits ont pu s'en scandaliser et l'appeler « gourmand et buveur de vin ». Matth., xi, 19; Luc., vii, 34. — d) L'Évangile ne parle pas souvent du repos de Jésus. Une fois, fatigué du chemin, il s'assied près du puits de Jacob, Joa., iv, 6; pendant une traversée du lac de Tibériade, il dort dans la barque, la tête appuyée sur un coussin. Matth., viii, 24; Marc., iv, 38; Luc., viii, 23. Mais, par contre, l'Évangile relate les nuits fréquemment passées en prière, Luc., vi, 12; cf. v, 16; xi, 1; Marc., i, 35.

5. Enfin, la réalité du corps de Notre-Seigneur est encore attestée par les infirmités corporelles qui sont requises pour que le Christ put réparer en souffrant pour nous. Cf. Luc., ix, 22; xvii, 15; xxiv, 26, 46; Act., xvii, 3; I Pet., ii, 24; iv, 1, etc. Il ne s'agit pas, évidemment, des infirmités qui, en conséquence du péché originel, amènent une déformation dans la nature humaine, mais simplement des conditions physiques qui rendent possible la souffrance. Le Sauveur, en conséquence, de son humanité, a connu la faim, Matth., iv, 2; Marc., iii, 20 et vi, 31, la soif, Joa., iv, 7 et xix, 28, la fatigue après une longue marche, Joa., iv, 6, le besoin de sommeil, Matth., viii, 24; Marc., iv, 38; Luc., viii, 23. Comme nous, il a aussi été sujet à la mort, dont la vue anticipée lui a causé une vive répugnance, Matth., xxvi, 37-42; Marc., xiv, 33-39; Luc., xxii, 41-44. Toutes ces indications seront plus tard exploitées par la théologie. Voir col. 1327.

3^e L'âme du Christ. — 1. A plusieurs reprises, le divin Maître, parle de son âme : Joa., xii, 27 : « mon âme (ψυχή) est troublée »; Matth., xx, 28 : « le Fils de l'homme est venu donner son âme (ψυχήν) », c'est-à-dire, sa vie; Matth., xxvi, 38 : « mon âme est triste jusqu'à la mort »; Luc., xxiii, 46 : « je remets mon esprit (πνεῦμα) entre vos mains. » Les écrivains sacrés la mentionnent directement, racontant que Jésus connut « dans son esprit » (τῷ πνεύματι), Marc., ii, 8; qu'il frémit, qu'il fut troublé « dans son esprit » Joa., xi, 33; xiii, 21; qu'il gémit « dans son esprit » Marc., viii, 12; qu'il « rendit l'esprit » (τὸ πνεῦμα). Matth., xxvii, 50; Joa., xix, 30. Mais c'est surtout indirectement que nous connaissons l'existence de l'âme de Jésus, par les manifestations de son activité naturelle et surnaturelle.

2. La sensibilité de son âme se manifeste par les émotions, joyeuses ou tristes, douces ou pénibles, et surtout par les émotions douloureuses qu'a ressenties le Christ. — a) Disons tout d'abord que, nonobstant les émotions même les plus vives, l'âme de Jésus se possédait toujours pleinement; rien d'excessif n'y paraissait, et tout y était dans l'ordre. Tel se montra Jésus à Gethsémani, où les émotions de son âme furent pourtant si vives. Cf. Matth., xxvi, 36-46; Marc., xiv, 32-42; Luc., xxii, 39-46. Et Jésus lui-même

montre comme il contrôle et domine immédiatement sa sensibilité, Joa., xii, 27-28. Le calme de Jésus est toujours parfait et admirable : calme au milieu de la tempête, Matth., viii, 24-26; Marc., iv, 37-39; Luc., viii, 23-25; calme en face des démoniaques qui interrompent ses discours, Marc., i, 22-26; Luc., iv, 33-35, etc.; calme devant ses adversaires qui l'insultent grossièrement, Matth., ix, 3; Luc., vii, 49; xi, 45; xiii, 14; Joa., vii, 20, etc., ou qui veulent le frapper. Luc., iv, 28-30; Joa., vii, 30; viii, 59, etc. On pourrait citer d'autres exemples, la réponse du Sauveur aux menaces du tétrarque Hérode Antipas, Luc., xiii, 32-33; sa réponse à l'orgueilleux Pilate, Joa., xix, 11; le calme serein avec lequel il s'avance à la rencontre de ses bourreaux, Matth., xxvi, 45-46; la paix dans laquelle il rend son dernier soupir. Luc., xxiii, 46, etc. « Les ovations populaires ne l'atteignent pas plus que l'ingratitude des hommes. Il n'est point sans ressentir les unes et les autres...; mais sa belle âme planait au-dessus... A son entrée triomphale à Jérusalem, il se possède comme devant les tribunaux, et l'Hosanna au fils de David ne trouble pas plus sa sérénité que les cris tumultueux de la foule au prétoire. » Mgr Landriot, *Le Christ de la tradition*, t. II, p. 348-349. — b) Néanmoins, Jésus a connu dans une certaine mesure les émotions violentes et douloureuses. Une fois, saint Marc, iii, 5, lui attribue un sentiment de colère; mais plusieurs fois l'indignation paraît dans les menaces proférées par le Messie, Matth., ix, 30; xi, 20-24; xvi, 23; xxi, 19; xxiii, 1-39; Marc., i, 25; viii, 33; ix, 24; x, 14; xi, 14; Luc., iv, 35; ix, 55; xi, 39-52; xiii, 15, ou encore dans les actes de répression ouverte auxquels il se livre sur les vendeurs du temple. Matth., xxi, 12-13. C'est surtout à Gethsémani et au Calvaire que le Sauveur fait la douloureuse expérience de la crainte, de l'effroi, de la tristesse et du dégoût : *cœpit contristari et maestus esse*, Matth., xxvi, 38; *cœpit pavere et tædere*, Marc., xiv, 33; *factus in agonia*, Luc., xxii, 43. « Mon âme est triste jusqu'à la mort », s'écrie Jésus lui-même. Matth., xxvi, 38. Et c'est un cri de détresse qui s'échappe de ses lèvres, au moment d'expirer : *Eli, Eli, lamma sabachani* ? Matth., xxvi, 46. Comment de tels sentiments de tristesse pouvaient-ils s'accorder avec l'état de bonheur que l'union hypostatique devait créer dans l'âme de Jésus ? La théologie devra répondre à cette question. — c) D'autres sentiments très humains et d'ordre sensible paraissent encore dans l'âme du Sauveur : la joie, Luc., x, 21; l'admiration et l'étonnement. Matth., viii, 10; Marc., vi, 6. C'est la meilleure preuve que la présence de la divinité, hypostatiquement unie à l'humanité, n'entraînait nullement le cours normal des phénomènes humains dans l'âme de Jésus.

3. L'intelligence du Sauveur. — a) Le divin Maître s'est proclamé la « lumière du monde », Joa., viii, 12; il est la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. i, 9. A la lumière du Christ s'opposent les ténèbres de l'erreur et du mal, Joa., i, 5; iii, 19; cf. Matth., vi, 22-23; Luc., xxii, 53. L'intelligence humaine du Sauveur a été le phare de cette lumière de vérité. La science du Christ a été aussi parfaite que le requérait sa mission. Il est venu sur terre « plein de grâce et de vérité. » Joa., i, 14. Et lui-même déclare à Nicodème : « Nous parlons de ce que nous savons, nous attestons ce que nous avons vu. » Joa., iii, 11. Il s'agit ici des hauts mystères, cachés dans la science divine elle-même. Et Jésus atteste qu'il a reçu communication de ces mystères : « Personne n'a jamais vu Dieu, dit-il; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, a lui-même révélé les mystères divins. » Joa., i, 18. D'ailleurs le prophète Isaïe avait prédit que se reposerait sur le Messie « l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et l'esprit de science... »

Is., xi, 2; que le Messie serait « donné comme un témoin aux peuples, comme un chef et un docteur aux nations, *id.*, iv, 4. Et Jésus atteste « qu'il est né et venu dans le monde « pour rendre témoignage à la vérité. » Joa., xviii, 37. Toutefois si parfaite que soit la science du Christ, la théologie devra expliquer comment le Christ a pu dire du jour du jugement : « Personne ne connaît ce jour, pas même le Fils, mais seulement le Père. » Marc., xiii, 32. L'intelligence de Jésus vit donc en contact avec les grandes idées et fait de Jésus un profond penseur, mais sans toutefois l'empêcher de demeurer un très fin et très attentif observateur. — b) Cet esprit d'observation se manifeste par rapport même aux détails en apparence insignifiants : les comparaisons qu'il emploie, les enseignements qu'il donne sont émaillés de traits pittoresques que seule explique une attentive observation. Entre cent exemples, relevons le royaume des cieux comparé au filet jeté à la mer, Matth., xiii, 47; la parabole de la brebis perdue vers laquelle le bon pasteur dirige ses recherches, abandonnant les quatre-vingt-dix-neuf autres dans la montagne, xviii, 12; les paraboles du semeur, Matth., xiii, 3-9; 24-30, et des dix vierges, xxv, 1-12; les détails relatifs au bon et au mauvais serviteur, Matth., xxiv, 45-51; la parabole des talents, *id.*, xxv, 14-30; du mauvais riche et du pauvre Lazare, Luc., xvi, 19-22. Il observe qu'un père de famille qui prévoit l'avenir met de côté dans son trésor *nova et vetera*, Matth., xiii, 52; que les pharisiens orgueilleux recherchent les premières places dans les festins, Luc., xiv, 7. Il répond différemment, selon les nécessités, à la même question posée, Luc., ix, 57-62. Intelligence vive et affinée, l'esprit du Christ passe des tableaux les plus réalistes, dans le bon sens du mot, Matth., vii, 8; xi, 7-8; xix, 10-12; Marc., vii, 18-19; Luc., xv, 8-9; xvi, 19-31, aux conceptions les plus idéales. Quel royaume idéal que celui qu'il est venu fonder! quelles idéales vertus n'exige-t-il pas des citoyens de ce royaume! Et c'est par cet aspect d'idéalisme très relevé que l'intelligence de Jésus-Christ illumine sa physionomie morale si parfaite. — c) L'*imagination* du Christ est remarquable. Dans son enseignement, le divin Maître a souvent recours aux figures et celles-ci sont toujours belles, vraies, saisissantes : la marche rapide et mystérieuse du vent, Joa., iii, 8; la source d'eau vive, Joa., iv, 10; le verre d'eau fraîche, Matth., x, 42; la laboureur dirigeant sa charrue, Luc., ix, 62; l'homme fort et armé qui garde la maison, Luc., xi, 21; les serviteurs attendant, la lampe à la main, le retour de leur maître bien avant dans la nuit, Luc., xii, 35-36; le mauvais riche vêtu de pourpre et de lin très fin, Luc., xvi, 19; la robe nuptiale, Matth., xxii, 11; l'aveugle conduit par un autre aveugle, Luc., vi, 39; les pêcheurs d'hommes, Marc., i, 17; la description de la fin des temps, Matth., xxiv-xxv; les hypocrites, sépulchres blanchis, Matth., xxiii, 27; la foi qui transporte les montagnes, Luc., xvi, 6; les disciples du Christ portant leur croix à la suite du Maître, Matth., x, 38; les surnoms si parfaitement appropriés donnés à plusieurs disciples, *Kéfé*, *Boanergès*. — d) La *sagesse* et l'*habile prudence* de Jésus éclatent en cent reparties, faisant l'admiration de ses ennemis eux-mêmes, cf. Luc., xx, 26, et charmant les foules, Matth., xxii, 46; Marc., xii, 37. A Jean-Baptiste qui hésite à le baptiser, Jésus répond simplement : « Il convient que nous accomplissions toute justice, » et l'hésitation cesse, Matth., iii, 15. Trois fois il réduit au silence le démon tentateur, par des ripostes empruntées à l'Écriture. Matth., iv, 4, 7, 10. Et à l'égard des pharisiens, quels arguments irrésistibles! Matth., xv, 3-10; Marc., vii, 1-12. Dans maintes autres occasions, sa parole, tantôt digne et ferme, tantôt ironique, tantôt douce et calme, adressée

à des ennemis ou à des amis, produisait les résultats les plus frappants. Cf. Matth., xvi, 2-4; xxi, 16, 24; xxii, 15-21, 29-32; xxvi, 64; Marc., ii, 8-11; vi, 5; x, 42-45; Luc., x, 41-42; Joa., xviii, 33-37; xix, 11, etc. M. Fillion, à qui nous avons, à peu de choses près, emprunté cette analyse de la physionomie intellectuelle de Jésus, conclut fort justement : « De toutes ces réflexions, il résulte que le Sauveur a possédé, mais à un degré suprême de perfection, des facultés intellectuelles analogues aux nôtres, soumises aux mêmes lois générales que les nôtres, et dont il s'est servi comme d'instruments précieux et dociles pour accomplir sa mission. » *Op. cit.*, t. i, p. 405. On aurait mauvaise grâce, à vouloir comparer comme l'ont fait certains néo-critiques, l'intelligence humaine de Jésus avec celle des grands génies qui ont paru sur la terre. Sans doute, l'Évangile ne nous donne pas d'indications positives permettant d'établir l'incontestable supériorité du Christ sur tous; mais des données fournies par lui, le théologien saura tirer, avec une rigoureuse logique, le caractère incontestable de cette supériorité.

4. *Physionomie morale du Christ.* — a) La sainteté du Christ est affirmée dès l'instant de sa conception : *quod nascetur ex te sanctum*. Luc., i, 35. Et Jésus, convaincu de sa valeur morale, n'hésite pas à lancer ce défi à ses adversaires : « Qui de vous m'accusera de péché? » Joa., viii, 46. Au moment de sa passion, on ne trouve contre lui aucun chef sérieux d'accusation. Matth., xxvii, 24; cf. I Pet., ii, 22; Heb., iv, 15. Le divin Maître exaltera la virginité, Matth., xix, 10-11; cf. xxii, 30; Marc., xii, 25; Luc., xx, 36; c'est qu'il est vierge lui-même. — b) Cette sainteté s'affirme tout d'abord par la pratique des vertus de *renoncement*, de sacrifice, de pauvreté, d'abnégation, sans toutefois que ces vertus, en Jésus, s'enveloppent d'une austérité exceptionnelle, que le Maître n'entendait pas imposer au commun de ses disciples. Du renoncement de Jésus, saint Paul a dit avec force : *Christus non sibi placuit*, Rom., xv, 3, et, de fait, Jésus n'a jamais recherché que la satisfaction du devoir, par exemple dans la façon dont il rejette la triple tentation au désert, et dont il formule la loi qu'il impose à ceux qui veulent être ses disciples : « Si quelqu'un veut me suivre, qu'il renonce à soi-même et qu'il porte sa croix et qu'il me suive. » Marc., viii, 34; cf. Matth., x, 34-38; Luc., ix, 55-62; xiv, 26-27; xviii, 22, 28-29, etc. L'atelier de Nazareth fut le témoin de sa pauvreté. La vertu de pauvreté lui était particulièrement chère; il l'exalte dans la première des béatitudes, Matth., v, 3; Luc., vi, 20; les avertissements aux riches abondent, signalant le danger des richesses pour le salut éternel, Matth., xix, 23-26; Marc., x, 23-27; Luc., vi, 24; xvi, 9-13; xviii, 24-27, etc.; l'amour de la richesse est, dit-il, un vice païen, Matth., vi, 32; et trois des plus belles paraboles mettent en relief le péril moral que crée la fortune, Luc., xvi, 19-31; 1-13; xii, 13-21. Plusieurs fois même, malgré le dévouement des Galiléennes qui subvenaient aux besoins matériels du Maître et des disciples, Luc., viii, 2-3; xxiii, 49, 45-56, la petite troupe manqua du nécessaire, Matth., xii, 1; Marc., xii, 23; Luc., vi, 1. Il est à remarquer cependant que, malgré son amour de la pauvreté, le Christ n'a jamais jugé nécessaire de mener une vie exceptionnellement austère; il dispensa ses apôtres des jeûnes, Matth., ix, 15-17; Marc., ii, 19-22; Luc., v, 34-39, et il est donc probable qu'il ne les pratiquait pas lui-même. Il acceptait parfois des invitations à dîner chez les riches, Matth., xxvi, 6; Marc., xii, 3; Luc., x, 38-42; Joa., xii, 2, publicains, Matth., ix, 10-11; Marc., ii, 15-16; Luc., v, 29-30, ou pharisiens, Luc., vii, 36; xi, 37; xiv, 1, etc. Ses ennemis l'accusèrent même d'être glouton et buveur de vin. Matth., xi, 19; Luc., vii, 34. Il permit,

en deux circonstances, qu'on répandit sur lui des parfums. Matth., xxvi, 7; Marc., xiv, 3; Luc., vii, 36; Joa., xii, 3. « Cela s'explique par son plan religieux : il n'avait pas l'intention d'imposer les grandes austérités comme règle générale à l'ensemble des chrétiens. Du reste, il laissa à ses apôtres et à leurs successeurs le soin d'organiser sous ce rapport la vie de l'Eglise, après son ascension (c'est le sens des mots *postea jejunabunt*, Matth., ix, 15). Quant à lui, il ne recula, surtout durant les années de son ministère inauguré par un jeûne de quarante jours, devant aucune privation, devant aucune fatigue, dépassant ses forces sans mesure, se privant fréquemment de sommeil, Marc., vi, 45-51; Luc., vi, 12; xxii, 39; Joa., xviii, 2, refusant, avant de se laisser attacher à la croix, le breuvage narcotique qui aurait pu alléger ses horribles souffrances, Matth., xxvii, 34; Marc., xv, 23. » Fillion, *op. cit.*, p. 409-410. — c) L'*humilité*, vertu inconnue des païens et médiocrement pratiquée par les Juifs, est une des plus apparentes qualités morales de l'âme du Christ. Avant de la prêcher, il la met en pratique; il invite les hommes à venir à son école, car il est « doux et humble de cœur. » Matth., xi, 29. Son humilité éclate dès son apparition en ce monde, dans le choix de ses parents, dans le lieu de sa naissance, dans sa fuite en Égypte, dans les moindres détails de sa vie cachée. Il s'est vraiment « anéanti ». Cf. Phil., ii, 7. Maître de ses disciples, il se fait leur serviteur, Matth., x, 24-25; Luc., xxii, 24-27; Joa., xii, 13, et, pour témoigner ses sentiments, leur lave les pieds, Joa., xii, 1-11. Sa passion fut une longue série d'humiliations, vivement ressenties, mais subies sans plainte. Matth., xxvi, 55; Marc., xiv, 48; Luc., xxii, 52. Son humilité s'affirme jusque dans les éloges qu'il reçoit et qu'il rapporte à Dieu, Matth., xix, 16-17; Marc., x, 17-18; Luc., xviii, 18-19, et dans les triomphes dont il est l'objet, Matth., xxi, 2-5; cf. 17; Marc., xi, 11. Il n'a jamais recherché sa propre gloire. Matth., vi, 2, 5, 16; xviii, 1-4; xxiii, 5-12; Luc., xiv, 7-11; xviii, 9-14, etc. Mais l'humilité, en Jésus, n'était pas l'insensibilité à la courtoisie et au dévouement, cf. Luc., vii, 44-46; Marc., xiv, 8, pas plus qu'aux outrages auxquels parfois il lui arriva d'opposer une fière protestation, Joa., xviii, 23, un silence méprisant et plein de majesté, Matth., xxvi, 62-63; xxvii, 12-14; Marc., xiv, 48-49, 60-61; xv, 4-5; Luc., xxii, 52-53, 67-69; xxiii, 9; Joa., xix, 9; une attitude noble ou une ferme réponse, Matth., xxvi, 55-56; Joa., xviii, 19-21, 34, 36-37. Cf. Mgr Landriot, *Le Christ de la tradition*, t. II, p. 350. — d) L'*obéissance* de Jésus va de pair avec son humilité, car cette obéissance fait partie intégrante de son sacrifice. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de le rappeler plus explicitement, en parlant de la volonté du Sauveur. Il suffit de marquer ici combien cette obéissance a été *constante* et *forte* en face des adversités. Rien ne l'arrêta, rien ne le découragea, pas même les lenteurs de ses apôtres à comprendre sa mission. Matth., xv, 16; xvi, 8-11; 22-23; Luc., ix, 55, etc. C'est surtout dans la passion que se manifeste la patiente obéissance de Jésus, réalisant pleinement l'oracle d'Isaïe, LIII. Cf. col. 1121. Saint Pierre résume d'un mot cette admirable constance : « Outragé, il ne rendait pas l'outrage; maltraité, il ne faisait pas de menaces. » I Pet., ii, 23. Sans doute, le divin Maître éprouvait une généreuse impatience d'accomplir sa mission, Luc., xii, 50; mais son âme se possédait assez pour ne pas devancer l'heure marquée par Dieu, cf. Marc., xiv, 41; Joa., ii, 4; iv, 21, 23; v, 25, 28; vii, 30; viii, 20; xii, 23, 27; xiii, 2; xvii, 1, et Jésus n'hésitait pas à s'éloigner pour un temps des embûches de ses ennemis, afin de ne se présenter au-devant d'eux que lorsque serait venu le moment. Matth., xiv, 13; Marc., iii, 7; vii, 24; Joa.,

vii, 1; viii, 59; x, 39-40; xi, 54-56. — e) Il faut signaler encore parmi les vertus de Jésus, son *amour du recueillement et de la solitude*. Matth., xvii, 1; Marc., i, 35, 45; iv, 35; vi, 31, 46; vii, 24; viii, 27; Luc., vi, 2; ix, 18; xi, 1, etc. Il était, dit saint Luc, en employant une expression qui désigne un état habituel, *ὑποχωρῶν ἐν ταῖς ἐρήμοις καὶ προσευχόμενος*, v, 16. Cet amour de la solitude, s'explique en effet par l'amour de la prière et du silence. — f) Enfin, ajoutons un dernier trait à ce portrait moral du Sauveur, en rappelant ses deux qualités de *simplicité* et de *sérénité*. Il a en horreur l'hypocrisie des pharisiens, Matth., vi, 1-18; vii, 15-20; xxiii, 23-28; Luc., xiii, 17, et ses ennemis eux-mêmes proclament sa rare sincérité. Matth., xxii, 16; cf. Marc., xii, 14; Luc., xx, 21. Il est venu, proclame-t-il devant Pilate, rendre témoignage à la vérité, Joa., xviii, 37 : et n'est-ce pas là toute sa mission, résumée dans la prédication du nouvel évangile? *Non inventus est dolus in ore ejus*, dit saint Pierre, I Pet., ii, 22. Voir un beau développement dans Mgr Landriot, *Le Christ de la tradition*, t. II, p. 307-308. — g) En rassemblant et comparant toutes ces qualités morales, on découvre toute une série de contrastes, dont la somme équivaut à une perfection nouvelle. « Jésus est humble jusqu'à l'excès, et sa fierté s'indigne par moments. Tendrement fidèle à ses affections, il rompt les liens les plus légitimes et les plus étroits, lorsqu'ils se mettent en travers du devoir. Il est né seigneur et maître, et il se fait avec une grâce charmante le serviteur de tous. Sa vaillance est celle des héros, et il lui arrive de se troubler. Il est soumis à l'autorité et il agit avec indépendance; pacifique, il apporte la guerre. Il se défie des hommes, dont il connaît l'instabilité et il les aime jusqu'à mourir pour eux sur une croix. Il veut qu'on obéisse à la loi mosaïque, et il porte de rudes coups aux traditions qui prétendaient l'expliquer, la compléter. Il recherche la solitude et il fréquente le monde. Sa vie est extrêmement mortifiée, et il assiste, sans se faire prier, à de grands repas. Il veut attirer tout à lui, et il congédie d'un mot ceux qui hésitent à le suivre. Détaché de tout, il exige qu'on quitte tout pour s'attacher à sa personne. Il est contemplatif, en même temps qu'homme d'action. » Fillion, *op. cit.*, p. 414-415. Ces contrastes ne sont pas des conflits de vertus; ils manifestent seulement la multiplicité des perfections qui ornaient l'âme de Jésus-Christ. Ils fournissent, au contraire, un fondement solide, sur lequel le théologien peut appuyer une psychologie surnaturelle du Christ. Cf. Mgr Chollet, *La psychologie du Christ*, Paris, 1903, c. viii.

5. *Volonté humaine et amour humain de Jésus.* — Ce nouvel aspect de la psychologie naturelle du Christ doit être soigneusement mis en relief par le théologien, car il est à la base des définitions conciliaires relatives à la double volonté et au double vouloir en Jésus-Christ. Cf. CONSTANTINOPLE (III^e concile de), t. III, col. 1259-1273. — a) L'*existence* en Jésus-Christ d'une volonté humaine, bien plus, d'un vouloir humain, distincts l'un et l'autre de la volonté et du vouloir divins, apparaît clairement dans toutes les affirmations évangéliques, où la vertu d'obéissance est attribuée au Christ. Et Notre-Seigneur, à plusieurs reprises, affirme la parfaite conformité de sa volonté à la volonté du Père, de sa volonté humaine par conséquent à la volonté divine : *quæ placita sunt ei facio semper*, dit-il. Joa., viii, 29. De même Joa., iv, 34 : « Ma nourriture est de faire la volonté de Celui qui m'a envoyé; » et encore, v, 30 : « Je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé. » Cette obéissance, il l'a poussée jusqu'à l'acceptation de la mort que lui imposait le précepte du Père. Joa., xiv, 31. On pourra discuter sur le sens de ce précepte, voir plus

loin, col. 1297 sq.; on ne pourra pas révoquer en doute le fait de l'obéissance absolue du Christ, que saint Paul mettra en relief dans une saisissante parole de l'épître aux Philippiens, II, 8 : « il s'est fait obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix; » que l'auteur de l'épître aux Hébreux soulignera par l'attribution faite à Jésus de la prière du psalmiste, Ps., xxxix, 7-9 : « Vous n'avez voulu ni sacrifice, ni oblation; mais vous m'avez formé un corps; vous n'avez agréé ni holocauste, ni sacrifices pour le péché. Alors j'ai dit : Me voici;... je viens, ô Dieu, pour accomplir votre volonté. » C'est bien d'ailleurs ce que Jésus, insistant sur la distinction de sa volonté humaine d'avec la volonté divine, affirme de lui-même dans le quatrième évangile, VI, 38 : « Je suis descendu du ciel, pour faire, non ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé. » La dualité des vouloirs s'affirme en une circonstance significative. C'est à Gethsémani : « Mon Père, s'écrie Jésus, en prévoyant les tourments de la passion, s'il est possible, que ce calice passé loin de moi! toutefois non ma volonté, mais la vôtre... Mon Père, si ce calice ne peut passer sans que je le boive, que votre volonté se fasse. » Matth., xxvi, 39, 42; cf. Marc., xiv, 36; Luc., xxii, 42. Ce commencement de lutte entre la volonté divine et la volonté humaine, lutte rapide qui se termine aussitôt par le triomphe du divin vouloir, posera même dans la théologie du Christ le grave problème de la possibilité du dissentiment, dans le vouloir humain, par rapport au divin vouloir, en un sujet où la volonté humaine était parfaitement en et toutes choses d'accord avec la volonté divine. — b) Dans la volonté de Jésus se manifeste une *énergie* sans pareille : sans doute, il n'apparaît pas dans les textes bibliques que Jésus ait eu à lutter contre les passions mauvaises de l'esprit ou de la chair, mais il a dû, à tout instant, contre les obstacles extérieurs, faire acte de volonté énergique; contre le démon, aux heures de la tentation dans le désert, Matth., iv, 3-10; Luc., iv, 3-12; contre Pierre, essayant de le détourner du devoir, Matth., xvi, 20-23; contre ses « frères », prétendant lui imposer un plan qui n'était pas celui de Dieu, Joa., vii, 1, 10; contre ses ennemis, ses juges, ses bourreaux. Personne ne peut lui faire apporter la modification la plus légère aux desseins providentiels : « Il faut que je marche. » Luc., xiii, 33. — c) L'amour humain de Jésus est incomparable, et le mettre en relief dans la physiologie morale du Sauveur, c'est établir en partie sur les fondements évangéliques la dévotion au Cœur de Jésus. L'amour que professa Jésus fut d'abord pour Dieu, pour son Père céleste. C'est ce Dieu très bon qu'il faut aimer « de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit. » Matth., xxii, 37. Cet amour se manifeste dans le nom de « Père » *Abba*, nom très doux qu'il avait constamment sur les lèvres, au dire des évangélistes et notamment de saint Jean. On devine cet amour dans les descriptions que Jésus donne de Dieu, représenté par lui comme le meilleur et le plus miséricordieux des Pères. Cf. Matth., v, 45; vi, 4, 6, 18, 26-33; x, 29-32; xi, 25; xviii, 10, 14, etc. Et son obéissance parfaite n'est que la manifestation extérieure de cet amour. Cet amour de Dieu se traduit aussi par une union intime de son âme à Dieu : de là ces prières fréquentes et débordantes d'amour, que mentionnent les évangélistes et spécialement saint Luc. iii, 21; vi, 12; ix, 18; xi, 1; xxii, 41-46; xxiii, 34; cf. Marc., i, 35; Joa., xi, 41-42; xvii, 1-26, etc. La confiance absolue du Fils vis-à-vis de son Père se manifeste à la résurrection de Lazare, Joa., xi, 41-42; dans la prière sacerdotale, Joa., xvii, 1-26; à Gethsémani, Marc., xiv, 36; à l'heure de la mort, Luc., xxiii, 46. Le cri échappé au Christ agonisant : *Eli, Eli, lamma sabachthani*, Matth., xxvii, 46, pourrait un

instant nous laisser croire que la confiance filiale s'est obscurcie dans le cœur de Jésus. L'apparent désespoir de Jésus peut s'expliquer par la substitution qu'il avait faite en expiant sur la croix, de sa personne à la personne du pécheur. Il ressentait alors, par substitution, l'effroyable abandon qui est celui du pécheur en face de Dieu que son péché a offensé : « Jésus devenu péché pour nous, fait « malédiction, exécution », selon l'expression de saint Paul, Gal., iii, 13, Jésus souffrait de la part de Dieu je ne sais quoi d'effroyable qu'aucune parole humaine ne peut décrire. La pensée du petit nombre de ceux qui profiteraient de sa passion ajoutait à ce désespoir humain. Cf. C. Fouard, *La vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. II, Paris, 1904, p. 388-389. On pourrait encore plus simplement dire que « Matthieu avait une raison spéciale de reproduire cette parole de Jésus. Étant tirée d'un psaume, elle donnait à entendre que la situation cruelle qu'il décrivait était réalisée en Jésus. Dans les deux cas, l'abandon n'est pas le rejet, encore moins la réprobation; aussi le juste ne laisse-t-il pas d'appeler Dieu, son Dieu, ce qui donne à sa plainte l'accent de la confiance plutôt que celui du reproche. Dieu l'abandonne *aux mains de ses ennemis*, par un dessein mystérieux qui aboutissait au triomphe dans le psaume, comme il aboutira dans l'évangile à la résurrection. » Lagrange, *Évangile selon S. Matthieu*, Paris, 1923, p. 530. La vraie difficulté est ailleurs : comment concilier, en Jésus, cet apparent désespoir avec la béatitude essentielle à sa personne divine et à sa nature humaine béatifiée? C'est là un problème que pose, sans le résoudre, l'Évangile. — L'amour humain de Jésus fut ensuite pour les hommes : c'est la *φιλανθρωπία* de notre Sauveur, comme dit saint Paul. Tit., iii, 4. Jésus avait rappelé que le second précepte du Décalogue : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » est « semblable au premier ». Matth., xxii, 39; Marc., xii, 31. Aussi il en fait son précepte et se propose comme exemple : « *Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem, sicut dilexi vos.* » Joa., xv, 24. L'incarnation est bien le miracle de l'amour du Fils de Dieu pour nous, « amour... qui dépasse toute science. » Eph., vi, 18-19. Mais c'est la passion qui manifeste surtout l'amour de Jésus pour les hommes : « personne, dit Jésus lui-même, ne peut avoir une plus grande affection que de donner sa vie pour ceux qu'il aime. » Joa., xv, 13. Et Jésus est le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis. Joa., x, 11; cf. 15, 17, 18; Matth., x, 45, etc. Les œuvres de sa vie publique, ses miracles, en particulier, ont été la plupart du temps des actes d'amour du Sauveur envers ses concitoyens. Ses appels sont pleins de tendresse : « Venez à moi, vous tous qui êtes las et trop chargés, et je vous donnerai le repos. » Matth., xi, 28. Ses recommandations en faveur de l'amour mutuel sont pressantes : « Aimez-vous les uns les autres; soyez miséricordieux; aimez vos ennemis; donnez et prêtez sans en rien espérer; ne jugez pas; pardonnez sans cesse, etc. » Cf. Matth., v, 21-24; 39-47; xviii, 23-33; Marc., xi, 25; Luc., vi, 31, 38; x, 27-37, etc. Jésus, compatissant pour toutes sortes de souffrances, se laissait arracher à leur vue des gémissements, des larmes, des sanglots, Marc., vii, 34; Luc., xix, 41; Joa., xi, 39; il en était remué jusqu'aux entrailles, *ἐσπλαγχνίσθη*. Matth., ix, 36; xix, 14; xv, 32; xx, 34; Marc., i, 41; Luc., vii, 17; x, 33. Donnant l'exemple à tous, Jésus pardonna généreusement à ses ennemis. Luc., xxiii, 34. Il convient toutefois d'insister sur deux caractères particuliers de son amour pour les hommes : sa *miséricorde infinie à l'égard des pécheurs*; ses *amitiés sûres et fidèles*. A l'encontre des prescriptions pharisaïques, Jésus n'hésite pas, pour sauver leur âme, à fréquenter les pécheurs : on lui reproche même comme un crime cette attitude pleine

de mansuétude. Matth., ix, 10-13; xi, 19; Luc., vii, 39, etc. « Divers incidents de sa vie : son entretien avec la Samaritaine, Joa., iv, 7-26; l'épisode de la pécheresse, Luc., vii, 36-50; celui de la femme adultère, Joa., viii, 7-11; celui de Zachée, Luc., xix, 1-10; et plusieurs de ses paraboles, celle de la brebis égarée, Matth., xviii, 12-14; Luc., xv, 3-7, et de l'enfant prodigue, Luc., xv, 11-32, sont caractéristiques à ce point de vue et nous révèlent le fond de son cœur. Comme l'avait prédit Isaïe, xlii, 3; cf. Matth., xii, 20, il se gardait bien de briser entièrement le roseau ployé et d'éteindre la mèche qui fumait encore; mais il redressait doucement celui-là et se hâtait de rallumer celle-ci. » Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 423. Les amitiés de Jésus méritent que nous les considérions avec toute l'attention possible. Certains groupes semblaient avoir un titre spécial à sa sympathie : sa patrie, ses disciples, le collège apostolique, les petits enfants. — Bien que venu pour sauver tous les hommes il s'attache tout d'abord et personnellement au salut d'Israël. Matth., xv, 24. Sans cette préoccupation du Sauveur, on comprendrait mal certains textes relatifs à ceux qui sont appelés à faire partie du royaume des cieux et qui, en raison de leur mauvaise volonté, ne sont pas élus. La plupart des paraboles concernant le royaume des cieux ne sont intelligibles qu'à la condition de présupposer la vocation toute particulière du peuple juif et la mission spéciale que Jésus se proposait de remplir près de lui. Et l'on comprend bien, au contraire, la tendre sollicitude du Sauveur pour ces brebis sans pasteur, Matth., ix, 36; Marc., vi, 34, et ses regrets amers sur Jérusalem infidèle. Matth., xxiii, 37; Luc., xiii, 34; cf. xix, 41-44. — Ses disciples et ses apôtres étaient pour lui comme une famille. C'est sur eux que le Christ étendait sa main bénissante en prononçant cette aimable parole : « Voici ma mère et mes frères; car quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, est mon frère, et ma sœur, et ma mère. » Matth., xii, 49-50. C'est à ses apôtres tout particulièrement que Jésus dira dans son discours d'adieu : « Comme le Père m'a aimé, je vous ai aussi aimés... Je vous ai appelés amis, parce que tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous l'ai fait connaître. » Joa., xv, 9, 15. « Ayant aimé les siens, dit saint Jean, il les aima jusqu'à la fin, » c'est-à-dire jusqu'à l'excès. Joa., xiii, 1. Et parmi les apôtres, Notre-Seigneur eut ses plus intimes, Pierre, Jacques le Majeur et Jean, qu'en plusieurs circonstances importantes nous trouvons seuls près de lui : résurrection de la fille de Jaïre, Marc., v, 37; Luc., viii, 51; transfiguration, Matth., xvii, 1, sq.; agonie, Matth., xxvi, 37; Marc., xiv, 33; cf. xiii, 3-36. Puis, le cœur de Jésus a voulu connaître de plus près encore les délicatesses et les joies de l'amitié humaine. Les amitiés de Jésus! Quel beau thème, sur lequel se sont penchés avec complaisance deux de nos meilleurs orateurs contemporains, le P. Ollivier, *Les amitiés de Jésus*, Paris, 1895 et le P. Lacordaire, *Marie-Madeleine*. Voici tout d'abord « le disciple que Jésus aimait », Joa., xiii, 23; xix, 26; xx, 2; xxi, 7, 20, si familier avec le Maître qu'il appuie sa tête sur la poitrine de Jésus, Joa., xiii, 33, et en qui Jésus a tant de confiance qu'il lui confie, au moment de mourir, sa propre mère, Joa., xix, 26-27. Sur l'amitié de Jésus pour Jean, voir Bossuet, *Panégryque de l'apôtre saint Jean*, édit. Lebarcq, t. II, p. 533, sq. Voici ensuite Lazare : « Celui que vous aimez est malade », disent à Jésus en parlant de leur frère, Marthe et Marie-Madeleine. Joa., xi, 3. Et les deux sœurs, elles aussi, eurent une large part dans l'affection de Jésus : « Jésus aimait Marthe et Marie sa sœur et Lazare. » Joa., xi, 5; Luc., xi, 38-42. Et à côté de Marie de Béthanie, comment ne pas rappeler le souvenir de

Marie de Magdala, associée aux fatigues apostoliques du Sauveur, Luc., viii, 2, aux douleurs de sa passion Joa., xix, 25, aux triomphe de sa résurrection. Joa., xx, 1, 11-18; cf. Matth., xxvii, 56; Marc., xv, 40; Luc., xxiii, 49. Jésus aima aussi le jeune homme riche de l'évangile, Marc., x, 21, et voulut se l'attacher; mais l'affection de Jésus fut ici déçue, comme elle le fut dans la trahison de Judas, le reniement de Pierre, la fuite des apôtres à Gethsémani. Enfin, Jésus aima les petits enfants les attirant à lui, prenant à plusieurs reprises, leur défense, et exaltant la pureté de leur âme, Matth., xix, 14; Marc., x, 15-16; cf. ix, 35-36; Matth., xxi, 16; interdisant qu'on les scandalise, Matth., xviii, 6. Et les petits enfants lui rendaient bien son affection. Matth., xxi, 16.

Si nous voulions résumer en quelques mots les trésors d'affection renfermés dans le cœur de Jésus, nous dirions que la sympathie du Sauveur s'est étendue à tous, sans exception, à tous ceux qui, même en dehors de la nation juive, méritaient d'être au nombre de ses amis. Les Samaritains, Luc., x, 29-37, les païens même, Matth., viii, 10; Luc., vii, 9, ne sont pas repoussés. Nous dirions qu'à l'égard des pécheurs, il fut avant tout miséricordieux, qu'à l'égard des malheureux et de ceux qui souffrent, il fut toujours bon et compatissant. Cette douceur et cette bonté du cœur, ne les recommandait-il pas dans le sermon sur la montagne? Matth., v, 4. Il a prêché la miséricorde en demandant à son Père le pardon de ses bourreaux. Luc., xxiii, 34. Et Bossuet, dans son admirable panégryque sur l'apôtre saint Jean (3^e point) nous livre le secret profond de cet amour du Christ pour les hommes. Le cœur de Jésus, nous dit le grand orateur, est « un cœur, s'il se peut dire, tout pétri d'amour : toutes les palpitations, tous les battements de ce cœur, c'est la charité qui les produit... C'est l'amour qui l'a fait descendre du ciel pour se revêtir de la nature humaine. Mais quel cœur aura-t-il donné à cette nature humaine, sinon un cœur tout pétri d'amour? C'est Dieu qui fait tous les cœurs, ainsi qu'il lui plaît. « Le cœur du roi est dans sa main, comme celui de tous les autres : *Cor regis in manu Dei est*, Prov., xxi, 1. *Regis*, du roi Sauveur. Quel autre cœur a été plus dans la main de Dieu? C'était le cœur d'un Dieu, qu'il réglait de près, dont il conduisait tous les mouvements. Qu'aura donc fait le Verbe divin, en se faisant homme, sinon de se former un cœur sur lequel il imprimât cette charité infinie qui l'obligeait à venir au monde? Donnez-moi tout ce qu'il y a de tendre, tout ce qu'il y a de doux et d'humain : il faut faire un Sauveur qui ne puisse souffrir les misères sans être saisi de douleur; qui, voyant les brebis perdues, ne puisse supporter leurs égarements. Il lui faut un amour qui le fasse courir au péril de sa vie, qui lui fasse baisser les épaules pour charger dessus sa brebis perdue, qui lui fasse crier : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi. » Joa., vii, 37. « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués. » Matth., xi, 28. Venez, pécheurs; c'est vous que je cherche. Enfin, il lui faut un cœur qui lui fasse dire : « Je donne ma vie, parce que je le veux : *ego pono eam a meipso*. » Joa., x, 18. C'est moi, qui ai un cœur amoureux, qui dévoue mon corps et mon âme à toutes sortes de tourments. » Edit. Lebarcq, t. II, p. 549-550.

4^e *La famille du Christ, les « frères du Seigneur ».* — Avant de terminer notre étude sur les données évangéliques relatives à la nature humaine de Jésus, il convient tout au moins de signaler les problèmes historiques et exégétiques que soulèvent les parentés et les alliances du Sauveur selon la chair. — 1. Les questions relatives à la vierge Marie, *Mère de Jésus-Christ*, seront traitées à MARIE. Un article spécial sera consacré à JOSEPH (*saint*), où seront étudiées ses relations d'époux et de père par rapport à Marie et à Jésus.

2. En divers endroits des écrits du Nouveau Testament, Matth., xii, 46; Marc., iii, 31; vi, 3; Luc., viii, 19; Joa., ii, 12; vii, 3; Act., i, 14; I Cor., ix, 5; Gal., i, 19, on trouve la mention des « frères » de Jésus, dont Matth., xii, 55 et Marc., vi, 3, nous citent les noms, Jacques, Joseph (Josès d'après Marc), Simon et Judas. Ces deux évangélistes nous parlent même des « sœurs » de Jésus, *id.*, *ibid.*; Saint Épiphane, *Hær.*, lxxviii, n. 7, P. G., t. xlviii, col. 648, en signale deux qui se seraient appelées Salomé et Marie. D'autres auteurs les nomment Anna et Salomé, ou encore Esther et Thamar. Cf. Théophylacte, *In Matthæum*, c. xiii, §. 55, P. G., t. cxxiii, col. 293-294; *In Epist. ad Galatas*, c. i, §. 19, P. G., t. cxxiv, col. 968. De plus, Flavius Josèphe, *Antiquitates jud.*, l. XX, c. ix, n. 1, rapporte que, vers l'an 62, « fut mis à mort Jacques, le frère de Jésus, qui est appelé le Christ. » Eusèbe fait mention, à la suite d'Hégésippe des descendants de Jude, qui était, selon la chair frère du Sauveur, *H. E.*, l. III, c. xix, xx, P. G., t. xx, col. 251. Mais pour interpréter correctement cette appellation, il faut tenir compte d'autres données évangéliques. Parmi les saintes femmes qui se tiennent au pied de la croix se trouve Marie, mère de Jacques, Luc., xxiv, 10, que saint Matthieu dit être mère de Jacques et de Joseph, xxvii, 56, et plus expressément encore saint Marc, mère de Jacques le mineur et de Joseph, xv, 40. D'autre part, saint Jean affirme de cette même Marie qu'elle était la sœur de la mère de Jésus, xix, 25, et pour la désigner plus expressément il la nomme Μαρία ἡ τοῦ Κλωπᾶ. Ce Cléophas est vraisemblablement le même qu'Alphée, Luc., vi, 15; cf. Act., i, 13; Matth., x, 3; Marc., iii, 18. Voir ci-dessus, col. 273. Mais « Marie de Cléophas » signifie-t-il Marie épouse de Cléophas? Quand les évangélistes énumèrent les apôtres, ils groupent invariablement trois noms qui font penser aux « frères du Seigneur », Jacques d'Alphée, Jude de Jacques (S. Matthieu et S. Marc : Thaddée, Lebbaï) et Siméon le Cananéen ou le Zélote. Siméon est désigné par Hégésippe, comme un fils de Cléophas, et, ajoute l'historien, « il fut constitué évêque de Jérusalem; à l'unanimité, on lui donna la préférence, parce qu'il était un autre cousin du Seigneur. » Eusèbe, *H. E.*, l. III, c. xi, et l. IV, c. xxii, P. G., t. xx, col. 245 et 380. Il semblerait donc, d'après ces documents, que les frères du Seigneur, enfants de Marie, femme de Cléophas, sœur de la sainte Vierge, fussent des cousins de Jésus-Christ. Cette explication n'est pas acceptée par tous.

a) Signalons d'abord, bien qu'elle ne soit pas, dans l'ordre chronologique, la première, l'explication d'Helvidius, que nous connaissons surtout par saint Jérôme, *De perpetua virginitate beatæ Mariæ adversus Helvidium*, P. L., t. xxiii, col. 193-206, et par saint Augustin, *Hær.*, lxxxiv, P. L., t. xlii, col. 46. Helvidius, voir t. vi, col. 2141-2144, niait purement et simplement la virginité perpétuelle de Marie, et entendait en son sens littéral et strict l'expression : frères et sœurs de Jésus. Helvidius se réclamait de Tertullien et de Victorin de Pettau. Sur la doctrine de Tertullien, voir d'Alès, *La Théologie de Tertullien*, Paris, 1905, p. 196. Il est bien difficile de défendre Tertullien avec J. B. Lightfoot, dans son commentaire sur l'épître aux Galates, *The Brethren of the Lord*, Londres, 1900, p. 252, et saint Jérôme l'abandonne comme hérétique. Quant à saint Victorin de Pettau, nous ne connaissons sa doctrine sur ce point que par Helvidius et saint Jérôme : or, ce dernier nie catégoriquement que l'évêque de Pettau ait parlé des enfants de Marie; il s'est servi uniquement de l'expression évangélique : les frères du Seigneur. On n'a pas de raisons de révoquer en doute l'assertion de saint Jérôme. Quant à Hégésippe que Zahn, *Brüder und Vetter Jesu*, dans *Forschungen*

zur Geschichte des N. T. Kanons, t. vi, fasc. 2, 1900, et Herzog, *La virginité de Marie après l'enfantement*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1907, p. 321, veulent interpréter dans le sens d'Helvidius, il est impossible de démontrer positivement que cet écrivain ait enseigné cette erreur; bien plus, certaines de ses expressions conduisent à une conclusion tout opposée. Voir Neubert, *Marie dans l'Église anténicéenne*, Paris, 1908, p. 198 sq. Quelques années après Helvidius, la même thèse fut reprise par un moine romain, nommé Jovinien. Voir Haller, *Texte und Untersuchungen*, t. xvii, fasc. 2, 1899. Au iv^e siècle, saint Ambroise qui réfuta Jovinien, *De inst. virg.*, c. v-xv, P. L., t. xvi, col. 313-318, taxe de sacrilège l'entreprise de l'évêque hérétique Bonose pour accréditer les idées d'Helvidius. Voir t. ii, col. 1028. Jovinien avait été condamné dans un synode de Milan, et le pape saint Sirice avait aussitôt ratifié la condamnation et excommunié l'hérétique et ses adhérents. Bonose, l'année suivante (391) fut condamné au concile de Capoue. Denzinger-Bannwart, n. 91. Cf. P. L., t. xvi, col. 1123, 1125, 1172. De nos jours, la thèse d'Helvidius est, à des degrés divers, reprise par un certain nombre d'auteurs non catholiques. Voir en particulier, A. Edersheim, *The Life and times of Jesus the Messiah*, t. i, p. 251, 364; J. B. Mayor, *The Brethren of the Lord*, dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. i, p. 320, et, du même auteur, *Epistle of S. James*, 1892 et deux articles dans *The Expositor*, 1908, p. 16, 163; *Realencyclopädie für protest. Theologie*, art. Maria, t. xii, p. 309 et Joseph, t. ix, p. 361. K. Hase, *Geschichte Jesu*, 2^e édit., p. 67; Reuss, *Histoire évangélique*, Paris, 1876, p. 137; A. Loisy, *Évangiles synoptiques*, Ceffonds, 1907, t. i, p. 291; et *Quelques lettres*, Paris, 1908, p. 155; Maurenbrecher, *Weihnachtsgeschichten*, Berlin, 1910, p. 6; S. Reinach, *Orpheus*, Paris, p. 329; Pfannmüller, *Jesus im Urteil der Jahrhunderte*, Leipzig, 1908, p. 6; B. Weiss, *Leben Jesu*, Berlin, 1882, t. i, p. 270-271, etc. Quelques auteurs cependant, comme Renan, Lightfoot et Harris, sans admettre la virginité de Marie *post partum*, ne retiennent pas la solution d'Helvidius pour vraie. Le point particulier de la virginité de Marie *post partum* sera étudié à MARIE.

b) Une solution, qui eut, pendant quelques siècles, droit de cité dans la théologie catholique, est celle que popularisa d'abord le *Protévangile de Jacques* et qui fut reprise par Origène. Les frères de Jésus seraient des enfants que saint Joseph aurait eus d'un premier mariage. Le document apocryphe fait, en effet, dire à Joseph : « J'ai des fils et je suis vieux; elle (Marie) est jeune. » ix, 2; cf. xvii, 1-2; xviii, 1. Cette affirmation a pour objet de sauvegarder la virginité de Marie. Il en était de même, au témoignage d'Origène, *In Matth.*, c. xiii, §. 55, tome X, c. xvii, P. G., t. xiii, col. 876-877, pour l'Évangile de Pierre, aujourd'hui perdu. Le grand exégète d'Alexandrie crut devoir se rallier à ce sentiment : il a, ce faisant, le désir de mettre hors de cause la perpétuelle virginité de la mère de Jésus. *Loc. cit.*, et *In Lucam*, homil. vii, P. G., t. xiii, col. 877-878. On retrouve ce sentiment un siècle plus tard, dans saint Hilaire, *Comm. in Matthæum*, c. i, n. 3-4, P. L., t. ix, col. 922; puis chez saint Épiphane, *Hær.* lxxviii, n. 7, P. G., t. xlii, col. 709; chez saint Grégoire de Nysse, *In Christi resurrectionem*, Orat. ii, P. G., t. xlviii, col. 648; chez saint Cyrille d'Alexandrie, *In Joannem*, l. VII, c. iii-v, P. G., t. lxxiii, col. 636-637.

Chez ces auteurs, la pensée est sans ambiguïté. Il n'en est pas de même chez Clément d'Alexandrie, Eusèbe et saint Justin. Eusèbe, *H. E.*, l. II, c. i, P. G., t. xx, col. 133, rappelant que « Jacques, dit le frère du Seigneur, était appelé fils de Joseph, » n'entend pas nécessairement parler d'une filiation naturelle : bien

plus, la tournure adoptée semble l'écartier et suggérer de préférence un lien d'ordre légal ou putatif comme celui qui unissait Jésus lui-même à Joseph. La pensée de Clément d'Alexandrie est plus difficile à préciser. D'une part dans un fragment des *Hypotyposes*, conservé par Eusèbe, il semble identifier Jacques le frère du Seigneur avec Jacques l'apôtre, fils d'Alphée; Eusèbe, *H. E.*, l. II, c. 1, *P. G.*, t. xx, col. 136; et d'autre part, dans un autre fragment, il fait de Jude, le frère de Jacques et le fils de Joseph, *P. G.*, t. ix, col. 731. « Il peut se faire que la contradiction ne soit ici qu'apparente. Les frères de Jésus sont appelés les fils de Joseph. A quel titre? Il n'est ni impossible, ni invraisemblable qu'aux yeux de Clément d'Alexandrie, ils aient été seulement les neveux des enfants dont Clopas son frère ou Alphée son beau-frère, lui auront, en mourant, laissé la tutelle. » R. Durand, *Frères du Seigneur*, dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 134. Saint Justin, dans un passage connu seulement par une traduction syriaque, et sur l'authenticité duquel on n'est pas d'accord, aurait écrit : « Marie la Galiléenne, qui a enfanté le Messie crucifié à Jérusalem, n'a appartenu à aucun homme et Joseph ne la répudia pas non plus, mais Joseph demeura pur, sans femme, lui et ses cinq fils d'une première femme, et Marie reste sans homme. » Cf. Lagrange, *Évangile selon S. Marc*, p. 83.

A partir du ^ve siècle, un revirement se produit dans l'opinion catholique relative à un premier mariage de saint Joseph. C'est que saint Jérôme, en combattant les erreurs d'Helvidius, s'est posé en champion résolu non seulement de la perpétuelle intégrité de Marie, mais encore de la virginité de saint Joseph : *Tu dicis Mariam virginem non permansisse; ego mihi plus vindico, etiam ipsum Joseph virginem fuisse per Mariam, ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur. De perpetua virginitate*, *P. L.*, t. xxiii, col. 202. Le revirement d'opinion est fortement accusé chez saint Jean Chrysostome, qui, ayant d'abord suivi l'opinion des apocryphes et d'Origène dans le *Comment. in Matth.*, homil. v, n. 3, *P. G.*, t. lxx, col. 58, adhère ensuite à l'opinion de saint Jérôme dans le *Comment. in Epist. ad Galatas*, c. 1, §. 19, *P. G.*, t. lx, col. 632. Il est tout aussi net chez saint Augustin, dont le premier sentiment se trouve dans les *Tract. in Joannem*, tract. x, n. 2, *P. L.*, t. xxxv, col. 1468, et le second se lit dans l'*Expositio in Epistolam ad Galatas*, c. 1, §. 19, *P. L.*, t. xxxv, col. 2110. Désormais, c'est fini chez les latins de l'explication des « frères du Seigneur » par un premier mariage de saint Joseph. Chez les grecs, Théophylacte qui la garde, y voit l'accomplissement du devoir légal du lévirat et les enfants de cette union seront réputés fils de Clopas. *In Matthæum*, c. xiii, §. 55; *in Epist. ad Galatas*, c. 1, §. 19, *P. G.*, t. cxxiii, col. 293-294; cxxiv, col. 968. Voir aussi Théodoret, *In Epist. ad Galatas*, c. 1, *P. G.*, t. lxxxii, col. 468.

Ce n'est pas seulement pour sauvegarder la croyance à la virginité perpétuelle de Joseph que nous ne pouvons admettre cette explication du terme : *frères de Seigneur*, c'est encore et surtout pour défendre avec saint Jérôme la doctrine qu'on peut à bon droit, nonobstant les apparences contraires, qualifier de traditionnelle dans l'Église. Il y a ici, en effet, deux idées distinctes, quoique connexes : celle de la virginité de saint Joseph, voir JOSEPH (saint), que saint Jérôme a été effectivement le premier à proclamer et à défendre : *hujus (opinionis) fortissimus stipulator seu potius auctor Hieronymus* (Baronius); puis celle de la parenté plus ou moins éloignée des « frères de Jésus » par rapport au Sauveur. Et, sur ce dernier point, saint Jérôme a bien conscience de représenter le sentiment généralement reçu, puisqu'en

398, il écrivait dans son commentaire *In Matthæum*, c. xii, §. 49-50 : « Certains conjecturent que les frères du Seigneur sont des enfants que Joseph aurait eus d'une autre femme, suivant en cela les rêves des apocryphes. » De fait, l'appellation « frères du Seigneur » devait être, à l'origine, comprise de tous et, dans le fragment qu'Eusèbe nous a conservé, Hégésippe ne faisait que dire ce que tout le monde savait : « Après que Jacques le Juste eut subi le martyre, comme le Seigneur, pour la même cause, à son tour, le fils de son oncle paternel, Siméon, fils de Clopas, fut établi évêque : à l'unanimité on lui donna la préférence, à cause qu'il était un autre cousin du Seigneur, ὄντα ἀνεψιὸν τοῦ κυρίου δεύτερον. » *H. E.*, l. IV, c. xxiv, l. IV, c. xxii et l. III, c. xi. Sur ce texte, voir Lagrange, *op. cit.*, et Durand, *Revue biblique*, 1908, p. 11, note 2.

Comment donc l'hypothèse d'un premier mariage de Joseph a-t-elle fait son entrée dans la pensée catholique? Les premiers témoins de cette hypothèse sont, nous avons dit, le *Protévangile de Jacques* et l'*Évangile de Pierre*. Le caractère apocryphe de ces deux documents commande la réserve : cette réserve s'accroît encore lorsque nous examinerons la manière dont se produit l'affirmation du *Protévangile de Jacques*, le seul de ces écrits sur lequel nous puissions porter un jugement. Or, il est évident, pour quiconque lit sans parti pris, que l'histoire du mariage de Joseph avec une première femme a été inventé « de toutes pièces » pour sauvegarder la virginité de Marie et expliquer d'une manière facile la parenté entre le Seigneur et son « frère » Jacques. Cf. E. Amann, *Le Protévangile de Jacques et ses remaniements latins*, Paris, 1910, p. 36-39. L'explication eut du succès; Origène le constate et en donne la raison. Lui-même l'accepte, « sans grande conviction », a-t-on écrit. Cf. Durand, *op. cit.*, p. 26. Et c'est vrai si l'on en juge par les paroles du commentaire sur saint Matthieu. Il semble clair que le grand exégète n'est pas très assuré de la valeur historique de la tradition qu'il rappelle; mais convaincu de la virginité *post partum* de Marie, il accepte le premier mariage de saint Joseph comme une solution naturelle, vraisemblable, de la difficulté soulevée par les « frères du Seigneur. » Même proposé avec cette réserve, le sentiment d'Origène fut accueilli par les écrivains postérieurs et peut-être renforcé par l'adjonction de certaines données de provenances différentes, par exemple le témoignage de saint Justin, s'il était authentique.

Quoi qu'il en soit les affirmations patristiques, dérivées des deux apocryphes par Origène, dont l'affirmation est si réservée, ne sauraient fournir à l'historien les éléments d'une information recevable autrement qu'à titre conjectural et provisoire. Au point de vue théologique, les conditions de la tradition dogmatique ne sont pas réunies : on est en présence d'une simple explication exégétique à laquelle des avantages certains et une vraisemblance d'abord indiscutée, ont assuré un succès de plusieurs siècles. Mais le jour où l'on se demanda si cette solution correspondait bien aux exigences des textes sacrés et où il fut démontré qu'une telle solution était improbable, elle se trouva condamnée. Cette condamnation fut l'œuvre de saint Jérôme qui n'innova rien et ne fit que rappeler, au sujet des « frères du Seigneur » la solution d'Hégésippe. Mais il y a plus. Des raisons d'ordre scripturaire militent expressément contre la solution du *Protévangile de Jacques* et d'Origène. Et voici, brièvement exposées, les raisons de ce rejet :

a. Puisque les « frères du Seigneur » ne sont pas fils de Marie, à moins de périphrases sans fin, le seul terme utilisable, pour qualifier un groupe de cousins d'origine différentes, était *āh*, (heb.) ou *ahā* (aram) dont la signification commande celle de la traduction ἀδελφοί.

Cette signification, assez compréhensive pour envelopper les diverses relations de proche parenté en ligne collatérale, est justifiée par les emplois que la Bible fait elle-même du terme *dh*, que les Septante traduisent par ἀδελφός : on le trouve, en effet, désignant non seulement les frères, les demi-frères, Gen., xxxvii, 16, mais encore les neveux, Gen., xiii, 8; xiv, 14; les cousins germains, I Par., xxiii, 21; les cousins plus éloignés, Levit., x, 4; les parents en général, IV Reg., x, 13, et même de simples congénères, Gen., xix, 6. Renan a certainement exagéré en affirmant que « la signification du mot *dh* est identiquement la même que celle du mot « frère ». *Vie de Jésus*, 13^e édit., p. 25. Cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 72-74. Bien qu'en grec, le mot ἀδελφός ait un sens plus restreint, et qui se rapproche du sens du mot français « frères », cependant, dans le cas présent, parce qu'il n'est qu'une traduction du mot hébreu *dh*, il en emprunte forcément la signification plus étendue.

b. Bien que le terme ἀδελφοί, puisse être entendu de simples cousins, il pourrait cependant désigner de véritables frères : accordons aux adversaires qu'il crée une présomption en faveur de cette solution. Toutefois, pour engendrer la certitude ou même une réelle probabilité, il faudrait que cette présomption fût appuyée par des arguments positifs, et confirmée de quelque façon. La confirmation naturelle serait une mention quelconque de la paternité de saint Joseph à l'endroit des « frères du Seigneur » ou tout au moins de l'un d'entre eux. Le nombre des textes, le rappel fait du patriarche en plusieurs de ces passages, mettent les lecteurs en droit d'attendre une indication de ce genre. Or, le silence de l'Écriture est absolu. Les auteurs sacrés évitent également de donner les frères de Jésus, soit comme fils de Marie, soit comme fils de Joseph. Ce silence ne laisse pas d'être significatif. Mais, contre la présomption créée par les termes ἀδελφοί, nous avons des arguments positifs.

α) Ce sont d'abord les indications scripturaires positives sur l'origine de l'un ou l'autre des « frères du Seigneur ». Certains exégètes font remarquer qu'il est probable que Jacques ὁ μικρός est un apôtre. On le déduit avec une très grande vraisemblance soit de Marc., xv, 40; cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 60, 79, 410, soit de Gal., i, 19; cf. Cornely, *Comment. in epist. ad Corinthios alteram et ad Galatas*, Paris, 1892, p. 411-413 et plus spécialement *Introdutio*, t. iii, p. 593-601. Voir aussi ci-dessus, col. 274. Or Jacques le mineur est fils d'Alphée : il n'est donc pas né de Joseph. A cette conclusion rigoureuse, on ne peut qu'objecter, avec Théophylacte, la possibilité d'une union léviratique de saint Joseph avec la veuve d'Alphée. Mais cette possibilité elle-même est détruite par divers passages évangéliques. Quoi qu'il en soit, en effet, du caractère ou même de l'existence de la paternité d'Alphée à l'égard de Jacques le mineur, la mère de ce dernier nous est présentée par Matth., xxvii, 56, Marc., xv, 40, 47; xvi, 1; Luc., xxiv, 10 : elle a nom Marie, comme la mère de Jésus, et le texte sacré lui donne comme fils Jacques et José et Joseph. Si cette femme, mariée ou non d'abord à Alphée (ce dernier à identifier peut être avec Clopas) a été l'épouse de saint Joseph et lui a donné des enfants selon la chair, il faut admettre que le Juste providentiellement choisi comme chef de la sainte famille a gardé simultanément, durant de longues années, deux épouses à son foyer. Le seul moyen d'échapper à cette impasse est de nier l'identité de Jacques le Mineur et de José avec les personnages de même nom mentionnés parmi les frères du Sauveur. Mais cette identité tout la suggère : « Ces deux hommes, dans le même ordre et avec la même orthographe, dans Marc, les deux fois José, dans Matthieu, les deux fois Joseph (Matth., xiii, 55; xxvii,

56), ne sont-ils pas les deux premiers nommés des frères de Jésus? Un lecteur de Marc est tout naturellement porté à le croire. S'il n'y avait qu'un nom, ce pourrait être un hasard. Il n'est déjà pas si commun que les deux premiers frères aient les mêmes noms dans deux familles; quand un auteur qui a nommé Jacques et José désigne une femme comme mère de Jacques et de José, il y a presque certitude que ce sont les mêmes personnes. » Lagrange, *op. cit.*, p. 76. Sur le développement de cet argument, les objections qu'on y peut faire, et les réponses possibles à ces objections, voir *Ami du Clergé*, 1912, p. 293 sq. — Toute cette argumentation repose sur l'identité de Jacques l'apôtre et Jacques, frère du Seigneur. Or, cette identité n'est pas absolument prouvée, car elle cadre assez mal soit avec Joa., vii, 15 et Marc., iii, 21, où il est dit que les « frères du Seigneur » étaient incrédules à sa mission, et avec Act., i, 14, dans lequel les « frères du Seigneur » font un groupe distinct de celui des apôtres. Le texte de l'épître aux Galates, i, 19, peut d'ailleurs s'interpréter dans les deux hypothèses. Cf. A. Durand, *Frères du Seigneur*, dans le *Dictionnaire Apologétique*, t. ii, col. 147. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs que l'hypothèse d'un premier mariage de saint Joseph reste plausible, car cette hypothèse a contre elle d'autres arguments plus positifs et plus directs.

β) Deux évangélistes ont un récit de l'enfance du Sauveur. Qu'on parcoure leur narration d'un regard attentif, en en notant les nuances : une impression très nette s'en dégage : Jésus est le seul objet de la sollicitude paternelle de Joseph comme de la tendresse maternelle de Marie, le seul enfant au foyer de Nazareth. Matth., ii, 11, 13, 14, 30, 21; Luc., ii, 16-19, 22, 27, 33, 39, 41, 52. L'épisode de la fuite en Égypte et celui de la recouvrance au temple sont particulièrement significatifs sous ce rapport. Si saint Joseph a eu des enfants d'un premier mariage, leur place est auprès de lui. Leur présence doit laisser quelques traces dans sa vie de famille, surtout vu leur nombre. Si Jésus, à douze ans, l'accompagne au temple, les fils issus de la première union doivent pareillement l'y suivre, d'autant que leur âge plus avancé leur en fait un devoir plus strict. Or, manifestement ni Matthieu ni Luc ne soupçonnent rien de cette première union féconde, de l'époux de Marie, et la teneur même des faits qu'ils racontent semble bien l'exclure. Ceci devient bien plus sensible si l'on rapproche des narrations canoniques les récits apocryphes. Le *Protévangile de Jacques* ayant donné des fils à Joseph, les fait naturellement reparaître dans la suite de son histoire par ex. : xvii, 1, 2; xviii, 1. Cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 75. Pour échapper à la logique de cette argumentation, il faudrait supposer comme le fait d'ailleurs le *Protévangile*, que les fils du premier mariage de saint Joseph, à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, étaient déjà d'un âge suffisamment avancé pour pouvoir se passer de leur père et vivre indépendants. Mais l'histoire ne s'harmonise pas avec cette échappatoire. Les données d'Eusèbe, *H. E.*, l. III, c. xxxii et c. xi, *P. G.*, t. xx, col. 281-282, 248, fixant la mort de Siméon (le même que Siméon, dont parle Hégésippe, cité par Eusèbe) à l'âge de cent vingt ans, reportent la naissance de ce « fils de Joseph, frère du Seigneur » à quelque treize ans avant l'ère chrétienne. Ce qui détruit la supposition de fils déjà adultes au moment de la naissance du Sauveur.

c) Reste l'unique solution possible : ceux que le titre de « frères » et de « sœurs » du Seigneur pourrait faire croire nés de saint Joseph, ne sont en réalité que des « cousins » du Sauveur. C'est la conclusion de tout ce qui précède. Quant à déterminer le degré de parenté des « frères du Seigneur », le problème devient extrêmement compliqué. Plusieurs sentiments se sont fait

jour chez les exégètes. Tout d'abord, on peut parler de quatre cousins maternels, fils de Marie et de Clopas-Alphée, cette Marie étant sœur de la sainte Vierge. Mais il faut pour cela identifier Clopas et Alphée, admettre que deux sœurs aient pu porter le même nom dans la même famille, et traduire dans Joa., xix, 25, Μαρία ἡ τοῦ Κλωπᾶ comme une apposition de ἡ ἀδελφὴ τῆς μητρὸς αὐτοῦ. D'autres auteurs, insistant sur ce fait que lorsque la mère des « frères du Seigneur » est expressément nommée, Matth., xxvii, 56; Marc., xv, 40, on ne trouve plus que deux noms : Jacques et Joseph, déduisent que les frères du Seigneur n'étaient pas tous parents au même degré. Et, à cause de la difficulté d'admettre deux sœurs portant le même nom, on fait des « frères du Seigneur » des cousins paternels, en dissociant, dans Joa., xix, 25, Marie de Clopas et la sœur de la sainte Vierge. Et l'on émet l'hypothèse, que « Joseph (époux de la sainte Vierge) avait un frère : Clopas et une sœur : Marie, femme d'Alphée. Dans cette hypothèse, Μαρία ἡ τοῦ Κλωπᾶ est à traduire Marie sœur de Clopas, et Μαρία ἡ τοῦ Ἰακώβου, Marie, mère de Jacques. On voit que ce sentiment n'admet pas l'identification de Clopas et d'Alphée. De Clopas seraient nés Siméon et Jude, tandis que de Marie seraient nés Jacques et Joseph. C'est la combinaison suggérée par le témoignage d'Hégésippe, celle aussi qui donne le plus facilement satisfaction aux textes du Nouveau Testament. » A. Durand, *art. cité*, col. 146.

3. Un mot, pour terminer la question de la famille de Jésus, est nécessaire au sujet de la parenté de Marie et d'Élisabeth, mère de Jean le Précurseur. Nous avons déjà effleuré la question à propos de l'origine davidique du Sauveur. Voir col. 1142. Élisabeth était de famille sacerdotale, « des filles d'Aaron », Luc., i, 5. Elle est cependant parente de Marie, mère de Jésus, Luc., i, 36. Les lévites ayant le droit de prendre femme dans toutes les tribus, on conçoit facilement qu'Élisabeth, de la tribu de Lévi et de la descendance d'Aaron par son père, pouvait être du côté maternel, parente de la sainte Vierge : il suffit, pour expliquer ce fait, que leurs mères ou leurs grand-mères aient épousé, l'une un membre de la tribu de Juda, l'autre, un membre de la famille sacerdotale. Voir *Dictionnaire de la Bible*, *art. Élisabeth*, t. II, col. 1689.

Sur les « Frères du Seigneur » : S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xxviii, a. 3, ad 5^{um}; *In IV Sent.*, l. IV, dist. xxx, q. II, a. 3, ad 4^{um}; *Compendium theologiae*, c. cccxxii; *In evang. Matthaei*, c. xii, fine; *In Joannis evangel.*, c. II, lect. II; c. vii, lect. I; *In epist. ad Galatas*, lect. v, fin; Suarez, *De mysteriis vitae Christi*, disp. V, sect. IV, édit. Vivès, t. xix, p. 90-97; Denys Petau, *De incarnatione Verbi*, l. XIV, c. III; Ch. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. IV, Fribourg-Enbriggau, 1909, n. 606; Janssens, *Tractatus de Deo homine*, part. II, Fribourg-en-B., 1902, p. 294-298; A. Sanda, *Synopsis theologiae dogmaticæ specialis*, t. II, Fribourg-en-B., 1922, § 243; Van Noort, *De Deo redemptore*, n. 209; Lépicié, *Tract. de sancto Joseph*, Paris, 1908, part. II, a. 7, q. II; Tanqueray, *Synopsis theologiae dogmaticæ specialis*, Paris, 1913, t. I, n. 1250, etc.

P. Corluy, *Les frères de N.-S. Jésus-Christ*, dans *les Études*, 1878, I, p. 5, 145; Cornely, *Introductio specialis in libros N. T.*, Paris, 1885, t. III, p. 595-602; F. Vigouroux, *Les frères du Seigneur*, dans *Les Livres saints et la critique rationaliste*, Paris, 5^e édit., 1901, t. V, p. 397-420; Schegg, *Jacobus der Bruder des Herrn und sein Brief*, München, 1883; Th. Calmes, *L'évangile selon S. Jean*, Paris, 1904, p. 175; Neubert, *Marie dans l'Église anté nicéenne*, Paris, 1908, p. 190-208; A. Durand, *Les Frères du Seigneur*, dans la *Revue biblique*, 1908, p. 8-35 et, en appendice, dans *L'enfance de Jésus-Christ d'après les Évangiles canoniques*, Paris, 1908; Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, Paris, 1911, note, p. 72-89; *Ami du Clergé*, 1912, p. 289-301; Fouard, *La Vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1904, t. I, p. 445-448; Fillion, *Évangile selon S. Matthieu*, Paris, 1898, p. 283; *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1922, t. I, p. 379-383; et

appendice xxv, p. 553-555. Voir également A. Durand, *Frères du Seigneur*, dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 131-148; et, dans le *Dictionnaire de la Bible*, les articles *Alphée*, t. I, col. 418-419; *Cléophas*, t. II, col. 807; *Frères de Jésus*, col. 2403-2405; *Jacques (saint) le mineur*, t. III, col. 1084-1088; *Joseph (saint)*, col. 1673-1674; *Jude*, col. 1806-1807. Voir HELVIDIUS, t. VI, col. 2141-2144, et JACQUES (*Épître de saint*), ci-dessus, col. 272-274.

On a cité au cours de l'article, les auteurs protestants et rationalistes qui ont renouvelé de nos jours l'hérésie helvidienne. Citons, à l'encontre, mais avec la thèse d'Origène, Renan, *Les Frères du Seigneur*, dans *Les Évangiles*, Paris, 1877, p. 537 sq.; J. B. Lightfoot, dans son commentaire sur l'épître aux Galates, *Brethren of the Lord*, Londres, 1900, p. 252 sq.; Harris, *The Brethren of the Lord*, dans le *Dictionary of Christ and the Gospels*, t. I, p. 232 sq.

III. MANIFESTATION MESSIANIQUE ET DIVINE DE JÉSUS-CHRIST. — L'humanité du Christ, si parfaite au point de vue intellectuel et moral, est déjà par elle-même une manifestation vivante de la transcendance de sa personnalité. Et rien qu'en considérant la perfection des sentiments qui ont animé le Christ pendant sa vie et à l'heure de son sacrifice, on souscrit volontiers à la profession de foi quelque peu emphatique du vicaire savoyard : « Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. » Mais le théologien ne saurait se contenter de ce point de vue superficiel : il doit étudier, jusque dans ses nuances les plus délicates, la manifestation messianique et divine de Jésus.

I. CARACTÈRE « ÉCONOMIQUE » DE CETTE MANIFESTATION. — 1^o Les Pères de l'Église, notamment les Pères grecs, sont unanimes à remarquer le souci pédagogique de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la révélation de sa personnalité. Les auditeurs du Christ diffèrent profondément les uns des autres par leur préparation, leur acquit, leur valeur morale. « Le Seigneur tient le plus grand compte de ces dispositions et y adapte son enseignement : il se révèle plus explicitement aux disciples privilégiés dont il veut faire ses apôtres : il est plus réservé vis-à-vis de la foule ; en face des pharisiens, qui n'ont pas l'excuse de la bonne foi et de l'ignorance, il garde moins de ménagements, et quand leurs attaques le provoquent à se découvrir, il ne s'y refuse pas toujours entièrement. Il faut remarquer, de plus, que la révélation du Fils de Dieu n'a jamais eu la forme d'un enseignement systématique ; elle s'est poursuivie au contact des mille rencontres que le hasard ou plutôt la Providence faisait naître. Les évangélistes ont été trop respectueux de ces réalités divines et aussi trop dominés par elles, pour les ramener à une forme schématique ; et, à travers ces épisodes, si chargés de vérité et de vie, mais si divers, il est impossible d'imaginer un projet rectiligne et d'en projeter ici le plan. »

« Cependant, si l'on ne prétend pas à trop de rigueur, on peut distinguer, dans l'enseignement du Christ, plusieurs phases successives qui initient progressivement ses disciples à la révélation du mystère. La prédication de Jésus, au début, a surtout le caractère d'un enseignement moral ; mais, dès cette période, le Christ apparaît au centre de cette religion qu'il prêche : comme Maître dès cette vie, comme Juge au dernier jour, il saisit les âmes avec un tel empire que l'on est amené à reconnaître en lui une autorité qui lui appartient personnellement et qui est vraiment divine. A côté de cette prédication morale, on peut relever, surtout dans les conversations privées avec des disciples ou des controverses avec les pharisiens, des déclarations plus directes, où Jésus, se présentant comme le Fils de l'homme, fait entrevoir son rôle messianique ; à partir de la scène de Césarée de Philippe, ces communications deviennent très fréquentes et très explicites : elles prédisent clairement aux apôtres les souffrances et

l'avènement glorieux de leur Maître. Ces révélations ne sont pas le dernier mot de l'enseignement du Christ; d'autres paroles nous font entrer plus avant dans le mystère; ce sont celles où Jésus se manifeste comme le Fils ou le Fils de Dieu : son rôle de médiateur entre son Père et les hommes, son union avec le Père, là-haut dans ce mystère inaccessible à toute autre intelligence, où ils se saisissent et se pénètrent totalement l'un l'autre : c'est là le grand secret de l'Évangile, la suprême révélation du Père céleste. Après avoir ainsi esquissé, à la suite des synoptiques, ce progrès de la révélation dans l'âme des disciples, nous parviendrons à la dernière semaine du ministère de Jésus : vis-à-vis de la foule encore incertaine, vis-à-vis de ses adversaires acharnés, le Christ redouble d'efforts; il se dévoile dans des paraboles transparentes, comme celle des vignerons, dans des controverses pressantes, comme au sujet du Fils de David, et surtout dans des tableaux d'une incomparable majesté où il décrit son avènement au dernier jour. Enfin il scelle toute cette révélation par le témoignage suprême rendu devant le grand prêtre et confirmé par sa mort. Et Dieu le Père à son tour, consacre le témoignage de son Fils : c'est la résurrection; ce sont les apparitions glorieuses : c'est l'ascension. » J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 251-253.

2° Parmi les dispositions des auditeurs de Jésus, il en est qui commandent cette « économie » progressive dans la révélation de la personnalité divine de Jésus, en raison des conditions intellectuelles, sociales, et politiques du milieu juif, dans lequel Jésus était appelé à se manifester comme le Messie et le Fils de Dieu. Nous avons esquissé plus haut ces conditions, voir col. 1126 sq. Le peuple juif attendait le Messie, homme et non pas Dieu. Avant de se manifester comme Dieu, Jésus devait donc au préalable faire la preuve de sa mission messianique. Mais ici encore, l'« économie » progressive s'imposait. Qu'on se rappelle l'attitude des zélotes, d'une part, des hérédien, d'autre part, les premiers fanatiques et nationalistes, les seconds, opportunistes et timorés. « Une revendication messianique éclatante eût suscité des craintes et surexcité des espoirs, amené des oppositions et répressions violentes que Jésus ne voulait pas déchaîner avant l'heure providentielle, et qu'il n'entrât pas dans sa mission de briser à coup de miracles. Même avec les tempéraments qu'il adopta, le Maître dut se soustraire plus d'une fois à l'enthousiasme indiscret des foules. Ne parlait-on pas de le prendre et de le proclamer roi? Joa., vi, 15; cf. Marc., vii, 24; ix, 30; Luc., xiii, 31 sq.; Joa., vii, 6; x, 23, 24. » L. de Grandmaison, *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologetique*, t. II, col. 1341. Un autre motif imposait encore à Jésus la prudente économie dont nous avons esquissé les grands traits. La théologie juive avait faussé et déformé le sens des prophéties messianiques. D'un royaume qui, à tout prendre, était d'abord intérieur et spirituel, elle avait fait un royaume temporel, où le Messie serait « Roi, fils de David, lieutenant de Jahvé dans la lutte finale contre les Nations, nouveau Macchabée, nouvel Hircan, le Héros délivrerait Jérusalem et ferait de la ville sainte la capitale d'un monde régénéré, plantureuse à merveille, où les Juifs fidèles seraient servis à genoux par ces Gentils arrogants! » *Id.*, *ibid.*, Voir col. 1129. Rappelons-nous de plus qu'à cette conception de l'avènement messianique se mêlaient des rêveries eschatologiques, fondées sur Dan., vii, 13-14, dans lesquels le Messie, un être mystérieux, venu soudain on ne sait d'où, apparaissait sur les nuées du ciel, et préluait au jugement dernier par un acte qui annonce et préfigure la restauration du royaume d'Israël. A ces conceptions erronées se mêlaient des

traits justes et authentiques qui les rendaient d'autant plus dangereuses. Il fallait donc que le Christ, avant de proclamer ouvertement sa messianité, rappelés aux esprits non prévenus le sens véritable des prophéties concernant son avènement. « Dans ces conditions, conclut avec raison le P. de Grandmaison, une revendication immédiate et publique du titre de Messie (en plus des dangers qu'elle eût fait courir avant l'heure à la personne du Maître) aurait eu pour effet d'autoriser et de rendre indéracinable l'erreur commune sur la nature et les destinées du règne de Dieu. Chacun eût reporté sur ce Messie l'image qu'il s'en était forgée et l'eût contemplé à travers le prisme de ses espérances vaines. C'est pourquoi, fidèle sur cela même à la conception du royaume qu'il devait décrire dans les paraboles du levain et du grain de sénévé, Jésus adopte, dans l'exposition de son message, une sévère économie et une prudente lenteur. Il commence par inspirer aux hommes de bonne volonté, touchés déjà par la prédication du Baptiste, cette inquiétude, ce trouble fécond, cette composition, cette faim et cette soif de la justice qui devaient, selon les Écritures, marquer l'aurore et commencer les conquêtes du règne de Dieu. C'étaient là des conditions indispensables à l'intelligence, au goût, à l'acceptation de l'Évangile. Cependant, et dès le début de son ministère, le Maître pratique les œuvres de bonté, de délivrance et de puissance crédités par les grands prophètes. En face de ces œuvres, les mots d'André à Pierre devaient spontanément monter aux lèvres de ceux qui attendaient, en droiture et simplicité, l'espérance d'Israël : « Nous avons trouvé le Messie. » Joa., i, 41. Jésus laisse les faits parler pour lui; il évite les promulgations prématurées, repousse l'hommage indigne des mauvais esprits, éprouve la foi naissante et mêlée de scories trop humaines, des disciples. » L. de Grandmaison, *op. cit.*, col. 1342.

3° Ces observations si justes nous montrent combien hasardeuse est l'entreprise de l'exégèse libérale quand elle veut trouver dans cette économie de la révélation du Christ une manifestation de l'éveil, du progrès, de l'épanouissement de la conscience messianique et filiale de Jésus-Christ. Il y aurait toute une littérature à rappeler touchant les prétendues études psychologiques sur la « conscience de Jésus », depuis la *Vie de Jésus* de Renan jusqu'aux assertions audacieuses des tenants du radicalisme actuel. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir à la fin de cet article. Il suffit présentement de rappeler que cette prétention rationaliste d'établir l'enchaînement des idées et des expériences par lesquelles est passé Jésus pour en arriver à se considérer comme le Messie est une prétention imaginaire, aboutissant à faire de l'Évangile un roman et qu'elle est forcément en contradiction, en la plupart de ses assertions, avec les données de la Bible. L'« économie » de la révélation, telle que la présente le dogme catholique, repose au contraire sur les données les plus positives. L'éveil de la foi messianique, son progrès, son épanouissement sont vrais chez les auditeurs de Jésus, et c'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour bien comprendre les nuances des récits évangéliques. Les Pères et saint Athanase, en particulier, *De sententia Dionysii*, n. 8 sq., P. G., t. xxv, col. 489 sq., l'avaient admirablement compris et le terme *οικονομία* dont ils se servaient pour caractériser la manifestation progressive du mystère de l'incarnation dépeint parfaitement la position catholique. Et c'est par degré que les apôtres et les disciples ont été amenés à la foi dans les vérités que Jésus possédait pleinement dès le premier instant de son existence mais qu'il ne leur a dévoilées que progressivement : *Dicendum quod in discipulis Christi notatur quidam fidei profectus, ut primo eum venerarentur quasi hominem sapientem et*

magistrum, et postea ei intenderent quasi Deo docenti. S. Thomas, *De veritate*, q. xi, a. 3, ad 8^{um}.

Que Jésus, Fils de Dieu et Messie dès le premier instant de son existence terrestre, ait eu en conséquence de l'union hypostatique, la conscience parfaite de sa filiation et de sa messianité, le théologien n'en doute pas. Mais il y a plus : malgré l'économie dont le Sauveur avait décidé d'entourer sa manifestation *publique* aux hommes, il a voulu que des preuves surnaturelles et convaincantes de sa filiation divine et de sa messianité fussent déjà données à quelques hommes privilégiés dès le moment où, Verbe de Dieu, il s'est fait chair dans le sein de la vierge Marie. Et, comme pour réduire à néant d'avance toutes les imaginations de la psychologie rationaliste et incroyante, Dieu a inspiré aux auteurs sacrés de relater, avant les enseignements et les prodiges de sa vie publique, les caractères transcendants et divins de sa première manifestation au monde, au moment de sa naissance et aux années de son enfance. L'évangile de l'enfance, rapporté par saint Matthieu et par saint Luc, est la source où le théologien doit puiser les premières preuves de la crédibilité qui s'attache à la personnalité divine de Jésus-Christ, dès le moment de sa conception virgine en Marie. C'est la raison pour laquelle la critique indépendante rejette l'authenticité de ces récits. Mais comme ce rejet est purement œuvre de préjugé, le théologien catholique garde tout droit d'utiliser tout d'abord les renseignements fournis par le premier et le troisième évangile.

II. MANIFESTATION MESSIANIQUE ET DIVINE DE JÉSUS DANS L'ÉVANGILE DE L'ENFANCE. — 1^o *Les faits rapportés : leur valeur au point de vue messianique.* — Les faits sont rapportés par Matth., i, 18-ii, 23 et Luc., i, 5-ii, 52. Chez saint Matthieu, un ange annonce à Joseph, fiancé de Marie, la conception miraculeuse du Messie, i, 18-19. Jésus naît à Bethléem, ii, 1 ; des mages viennent l'adorer, ii, 1-12 ; puis Joseph et Marie fuient en Égypte avec l'enfant, ii, 13-15. Pendant ce temps, Hérode fait massacrer les petits enfants de Bethléem, ii, 16-18, et, le danger passé, la sainte famille revient se fixer à Nazareth, ii, 19-23. Chez saint Luc, nous trouvons plus de détails. L'ange Gabriel prédit à Zacharie la naissance prochaine du précurseur, i, 5-25. Il annonce à Marie qu'elle deviendra miraculeusement la mère du Messie, i, 26-38. La sainte Vierge, instruite par l'ange, visite sa cousine Élisabeth, i, 39-56. L'évangéliste rapporte ensuite la naissance, la circoncision du précurseur, sa vie au désert, i, 51-80. Jésus naît à Bethléem, ii, 1-7. Des bergers, avertis par les anges, viennent l'adorer, ii, 8-20. Il est circoncis, ii, 21 ; et présenté au temple, en même temps que Marie se soumet à la loi de la purification, ii, 22-38. La sainte Famille retourne à Nazareth, ii, 39-40. Ici, se place dans le récit évangélique, l'épisode du recouvrement de Jésus dans le temple, ii, 41-50, et l'affirmation de sa croissance intellectuelle et morale. Notons que Luc rapporte les cantiques de Marie, i, 46-55, de Zacharie, i, 68-79, et de Siméon, ii, 29-32. En apparence les deux narrations ne sont entièrement d'accord que sur deux points : la naissance de Jésus à Bethléem et l'installation de la sainte Famille à Nazareth après les premiers épisodes de l'enfance du Sauveur. Mais, au fond, en les comparant de plus près, on aboutit à une pleine concordance sur cinq points différents : le caractère absolument surnaturel de la conception du Christ, Matth., i, 18-25 ; Luc., i, 34-35 ; le lieu de sa naissance, Matth., ii, 1-8, 16 ; Luc., ii, 1-17 ; l'époque de cette naissance : le règne d'Hérode le Grand, Matth., ii, 1 ; Luc., i, 5, 26 ; ii, 1 ; le rôle de Messie attribué d'avance au fils de Marie, Matth., i, 21-23 ; Luc., i, 31-33 ; 76-79 ; la descendance royale et davidique de Jésus, Matth., i, 1, 6, 17 ; Luc., i, 27 ; ii, 4 ; iii, 31. Les divergences entre

les deux récits sont assez accentuées. Nous n'avons pas à parler ici des solutions diverses qui ont été proposées pour les réduire. Il est manifeste que ni Matthieu ni Luc n'avaient l'intention de tout dire. Ils ne relèvent, l'un et l'autre, avant comme après Noël, qu'un certain nombre de faits merveilleux, dans lesquels l'action divine s'est manifestée, pour préparer les voies au salut des hommes. Cependant, ce qu'ils ont dit suffit pour mettre en relief la valeur messianique des faits qu'ils rapportent. Bien que, dans les années de l'enfance, la manifestation du Messie, fils de Dieu incarné, ne soit pas publique et s'adresse simplement à quelques âmes privilégiées, cependant déjà les motifs de crédibilité ne manquent pas, qui témoignent que l'enfant de Bethléem et de Nazareth est vraiment le Verbe fait chair, habitant parmi nous. Ce sont ces motifs de crédibilité qu'il faut brièvement signaler.

2^o *L'affirmation de la messianité et de la divinité du Christ dans les faits de l'enfance.* — Cette affirmation existe, dans la réalisation de certaines prophéties messianiques et dans les interventions miraculeuses du ciel attestant la messianité et la filiation divine de Jésus-Christ. — 1. *Réalisation de certaines prophéties messianiques.* — Énumérons-les simplement : lieu de la naissance du Messie, Michée, v, 2 ; Matth., ii, 1-8 ; 16 ; Luc., ii, 1-17 ; époque de cette naissance, Gen., xlix, 8-12 ; Matth., ii, 1 ; Luc., i, 5, 26 ; ii, 1 ; race dont naîtra le Sauveur : race humaine, Gen., iii, 16 ; de Sem, ix, 26 ; d'Abraham, xxii, 18 ; d'Isaac, xxvi, 4 ; de Jacob, xxviii, 14 ; de Juda, xlix, 8-10 ; de David, II Reg., vii, 1-17 ; cf. Ps., lxxxviii (heb., lxxxix), 1-38, Is., ix, 8 ; Jer., xxx, 9 ; Os., iii, 5 ; Am., ix, 11 ; à rapprocher de Matth., i, 1, 6, 17 ; Luc., i, 27 ; ii, 4 ; iii, 31 ; conception miraculeuse d'une vierge, Is., vii, 14 ; à rapprocher de Matth., i, 18-25 ; Luc., i, 27-34 ; le précurseur, Malach., iii, 1 ; iv, 5 ; à rapprocher de Luc., i, 5-27 ; 57-80 ; la présence du Messie dans le temple de Zorobabel, Agg., ii, 9, voir Luc., ii, 22 ; et, tout au moins dans un sens typique, le massacre des Innocents, Jer., xxxi, 15. Voir Matth., ii, 18. Pour plusieurs de ces prophéties, c'est l'événement qui en révèle le sens exact : elles n'en gardent pas moins leur valeur de motifs de crédibilité. — 2. *Interventions miraculeuses attestant la messianité et la filiation divine de Jésus-Christ.* — a) L'apparition de l'ange à Zacharie, Luc., i, 11, et le message de cet ange, qui, annonçant à Zacharie qu'il aura un fils, doué de qualités éminentes, prédit que ce fils sera le précurseur du Messie, 13-17. Ce message est une véritable prophétie et quant à la vie mortifiée et quant au rôle du précurseur. L'ange, d'ailleurs, emprunte en grande partie à Malachie les formules qui tracent ce rôle. Muni de l'esprit et de la force d'Élie, Jean réussira à reconstruire l'unité morale entre les temps anciens et les nouveaux, 7. 16-17, en régénérant par la pénitence ses contemporains dégénérés et en préparant ainsi au Messie un peuple parfait. L'événement justifiera plus tard l'exactitude de la prophétie et en fera donc ressortir la valeur comme motif de crédibilité. Mais il ne sera pas nécessaire d'attendre jusque-là pour avoir un « signe » de la vérité de la révélation faite par le ministère de l'ange. Le nom de « Gabriel » que s'attribue le messager céleste, était déjà, à lui seul, un signe suffisant, car Gabriel « qui se tient debout devant Dieu » était l'un des sept anges supérieurs dont il est fait mention dans Tobie, xii, 15, et celui-là même qui paraît dans le livre de Daniel pour annoncer la date de l'avènement du rédempteur. Dan., viii, 16 ; ix, 20-27. Mais Zacharie a cependant encore un moment d'hésitation. Heureuse hésitation, qui nous vaut un signe nouveau, miraculeux et précis, confirmant la révélation faite par l'ange : « Voici que tu seras muet et que tu ne pourras

plus parler jusqu'au jour où ces choses arriveront, parce que tu n'as pas cru à mes paroles, qui s'accompliront en leur temps. » *ŷ.* 20. Les événements s'accomplissent comme l'avait prédit l'ange, corroborant ainsi l'autorité de sa parole et attestant la crédibilité de la mission du précurseur et de la dignité messianique de Celui qu'il venait annoncer.

b) Mais il y a plus; une autre apparition du même ange Gabriel, à Marie, la fiancée de Joseph, nous ouvre des horizons nouveaux sur la dignité du Messie futur. Après une salutation des plus flatteuses pour Marie, Luc., *i*, 28-30, le messager divin, rappelant en quelques mots plusieurs prophéties messianiques, en annonce la réalisation dans le fils que concevra la Vierge : « Voici, dit-il, que tu concevras dans ton sein, et tu enfanteras un fils, et tu lui donneras le nom de Jésus. Il sera grand, il sera appelé *LE FILS DU TRÈS-HAUT* et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père et il règnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura pas de fin. » *ŷ.* 31-32. En ces quelques mots, nous trouvons d'abord l'annonce de la réalisation de la prophétie d'Isaïe, *vii*, 14, et l'affirmation de l'origine davidique du Messie. Mais il convient surtout de retenir la révélation authentiquement faite de la divinité du Messie. Jusqu'alors, en effet, la filiation divine du Messie futur avait été laissée dans l'ombre par les prophètes de l'Ancien Testament. Mais ici nous trouvons une affirmation directe, tombée du ciel, et attestant que celui qui doit naître sera le Fils de Dieu. La locution : « il sera appelé », *κληθήσεται*, revient à dire : non seulement il sera le fils du Très-Haut, mais il sera reconnu et traité comme tel. Le nom de « Très-Haut » *ὕψιστος*, est l'équivalent de l'hébreu *Éliyôn* et apparaît assez fréquemment dans la Bible pour exprimer la grandeur de Dieu, *Gen.*, *xiv*, 18; *Ps.*, *vii*, 18; *Marc.*, *v*, 7; *Luc.*, *viii*, 28; *Act.*, *vii*, 48; *Heb.*, *vii*, 1, etc. Une question posée à l'ange par Marie, désireuse de savoir comment sera sauvegardée sa virginité, appelle une réponse qui, éclaircissant le mystère, insiste davantage encore sur le sens absolument propre dans lequel il faut entendre que le Messie futur sera « fils de Dieu » :

L'Esprit Saint surviendra en toi
et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre ;
C'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de toi
sera appelé Fils de Dieu.

Le mode absolument surnaturel de la maternité de Marie exclut toute coopération humaine, et ce n'est pas en vain que l'ange représente la naissance du Messie comme un déploiement de la force du Très-Haut, car le mystère de l'incarnation, l'union du Verbe avec notre nature, est la manifestation d'une énergie absolument divine. Aussi, conçu par la vertu de Dieu, le fils de Marie sera une chose tout à fait sainte, *ἅγιον*. De plus, il sera Dieu, lui aussi, et reconnu comme tel. Il ne s'agit plus ici d'entendre l'expression « Fils de Dieu » dans un sens large, comme lorsqu'elle s'appliquait, analogiquement à de simples humains qu'une grâce spéciale rapproche à un titre quelconque de Dieu, cf. *Gen.*, *vi*, 2; *Ps.*, *xxviii*, 1; *lxxxii*, 6; *Esther*, *xvi*, 16; *Job*, *i*, 6; *Luc.*, *xx*, 35-36; *Rom.*, *iv*, 1-2; *viii*, 15-16; *Gal.*, *iii*, 26; *iv*, 6, 7; *I Joa.*, *iii*, 9-10, etc.; mais elle comporte un sens bien déterminé, dépassant en précision celui qu'avait pu entendre du Messie futur le psalmiste lui-même. *Ps.*, *ii*, 7; cf. *col.* 1118. Il s'agit ici d'une filiation proprement divine. Bien plus, malgré la particule *διὸ καὶ* qui semblerait indiquer que la filiation divine est une conséquence de la conception virginale, il faut entendre que celui que Marie doit concevoir et enfanter est déjà Dieu avant qu'il soit question de conception surnaturelle. Cf. Durand, *L'enfance de Jésus-Christ*, Paris, 1908,

p. 156. Le message de l'ange Gabriel à Marie constitue la première révélation positive et authentique de la divinité du Messie, révélation à laquelle se reportera d'instinct la foi des évangélistes et des premiers chrétiens. Cf. *Marc.*, *i*, 1. Et ici encore, un signe apporte la crédibilité du mystère révélé : « Voici, dit l'ange à Marie, qu'Élisabeth ta parente, a conçu elle aussi, un fils dans sa vieillesse et ce mois est le sixième de celle qui est appelée stérile; car il n'y a rien d'impossible à Dieu. » *Luc.*, *i*, 36-37. Saint Matthieu nous rapporte, en termes moins expressifs, la même révélation de la divinité du Messie. Aussi nettement que Luc, il avait affirmé la conception virginale, *i*, 18; et, après avoir relaté le trouble de Joseph trouvant sa fiancée enceinte, il rappelle le signe divin qui ramena la paix dans le cœur du saint patriarche, l'apparition de l'ange, assurant à Joseph que ce qui a été engendré en Marie est du Saint-Esprit. Puis, invoquant la prophétie d'Isaïe il en montre l'accomplissement dans la naissance de l'Emmanuel. La scène de l'annonciation, chez saint Luc, n'est pas seulement utile pour nous faire connaître la première révélation de l'origine divine du Messie : c'est tout le mystère de l'Homme-Dieu qui nous y est présenté. Son rôle messianique de Sauveur de l'humanité est tout particulièrement précisé par l'ange dans le nom qu'il assigne au Messie et dans l'explication qu'il donne de ce nom : « Tu concevras... et tu enfanteras un fils; tu lui donneras le nom de Jésus. » *Luc.*, *i*, 31. « Tu lui donneras le nom de Jésus, car il sauvera son peuple de ses péchés. » *Matth.*, *i*, 27. Jésus signifie en effet « Jahvé sauve ». La forme hébraïque complète du mot est *Jehôchouah*, par abréviation, *Jechouah*, dont les Grecs ont fait *Ἰησοῦς* et les Latins *Jesus*. A lui seul, ce nom désignait donc en abrégé la grâce de salut dont le Messie était le porteur pour l'humanité tout entière. Ce n'était pas un nom nouveau : plusieurs personnages de l'antiquité israélite, Josué, l'auteur de l'Éclésiastique, et d'autres, demeurés inconnus, l'avaient déjà porté. Cf. *Luc.*, *iii*, 29; *Col.*, *iv*, 11. Mais seul, le vrai Jésus, le vrai Sauveur, devait en réaliser pleinement la signification.

c) La *visitation* de Marie à Élisabeth est encore l'occasion d'une double manifestation surnaturelle, l'esprit de prophétie s'emparant successivement d'Élisabeth et de la vierge Marie. A Élisabeth, dont l'enfant tressaille en son sein en présence de Marie, l'Esprit-Saint révèle soudain la faveur incomparable dont la mère de Jésus a été l'objet, et, sous le coup d'une violente émotion, l'épouse de Zacharie s'écrie :

Tu es bénie entre les femmes
et le fruit de ton sein est béni. [moi?]
Et d'où me vient que la mère de mon Seigneur vienne à Car voici, dès que la voix de ta salutation a retenti à mon l'enfant a tressailli de joie dans mon sein, [oreille],
Et bienheureuse celle qui a cru que s'accompliraient les choses qui lui ont été dites de la part du Seigneur.
Luc., *i*, 42-45.

Le dernier verset fait une allusion évidente au mystère de l'annonciation qu'Élisabeth ne peut connaître que par voie de révélation : nouveau motif de crédibilité de ce mystère et de toutes les vérités qu'il comporte. Mais le *ŷ.* 43 est une nouvelle affirmation inspirée de la divinité du Messie : Élisabeth salue sa parente du titre de *Mère de son Seigneur*, *ἡ μήτηρ τοῦ κυρίου μου*. Marie (et non Élisabeth, comme l'affirmait, à la suite d'une remarque d'Origène, mais à tort, nombre de critiques modernes; voir, sur ce point, Ladeuze, *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1903, p. 623-644, et, dans Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. *i*, appendice *xix*, n. 1, un bon résumé et une bibliographie suffisante de la question), Marie répond aux louanges d'Élisabeth par le *Magnificat*, dans lequel, avec l'aveu des grandes

choses qui ont été accomplies par Dieu en elle, la Vierge-Mère expose la part spéciale que le peuple juif allait avoir aux grâces de salut apportées par le Messie :

Il a relevé Israël, son serviteur
se souvenant de sa miséricorde,
selon ce qu'il avait dit à nos pères
à Abraham et à sa race, pour toujours. Luc., I, 54-55.

Cette dernière strophe est bien la prophétie de l'imminence de l'ère messianique.

d) La *naissance de Jean-Baptiste* donne lieu d'achèvement à une nouvelle manifestation de l'Esprit divin, manifestation prophétique relative au Messie et à sa divinité. Après que la voix lui fût rendue miraculeusement, le père de Jean, « rempli de l'Esprit-Saint », prononce l'hymne prophétique du *Benedictus*.

Dans la première partie, §. 68-79, qui abonde en réminiscences de l'Ancien Testament, cf. Plummer, *Commentary on the Gospel according to St. Luke*, 3^e édit., Edimbourg, 1900, p. 39-40, Zacharie montre l'imminente réalisation des prophéties par l'avènement du Messie et par la concession au peuple juif des bienfaits promis à l'occasion de cet avènement. Une seconde partie §. 76-79, expose le rôle auguste que le nouveau-né aura un jour l'honneur de remplir envers le Messie. On n'y trouve pas sans doute, au moins explicitement, l'affirmation de la divinité de Jésus, mais sa messianité est absolument reconnue.

Toutes les merveilles qui accompagnèrent la naissance et la circoncision de Jean, la protection divine manifestement accordée à l'enfance et à l'adolescence mortifiée du précurseur, §. 80, montrent bien la crédibilité qui s'attache à la mission de Jean-Baptiste et par concomitance, à celle de Jésus.

e) Mais, à la *naissance de Jésus*, d'autres prodiges éclatent, qui viennent confirmer la vérité des révélations qui s'y opèrent touchant la messianité et la filiation divine de l'enfant de Bethléem. Certains détails dont saint Luc entoure le récit de la naissance, II, 7, manifestent la pauvreté volontaire, l'humiliation dans lesquels le Fils de Dieu veut naître selon la chair. L'expression : « peperit filium suum primogenitum », ne doit pas nous étonner et faire difficulté relativement à la virginité de Marie *post partum*. Voir MARIE. La naissance de Jésus eut lieu pendant la nuit. Luc., II, 8, 16. Des bergers, aux environs de Bethléem, gardaient leur troupeau. Tout à coup un ange leur apparut et la « clarté de Dieu », §. 10, les environna. Sur cette gloire du Seigneur, voir GLOIRE, t. VI, col. 1368-1392. L'ange rassure les bergers effrayés : « Voici que je vous apporte la bonne nouvelle d'une grande joie pour tout le peuple; c'est qu'il vous est né aujourd'hui dans la ville de David, UN SAUVEUR, QUI EST LE CHRIST SEIGNEUR, σωτήρ, ὃς ἐστὶ χριστός κύριος. » La qualité de Messie est nettement indiquée : la divinité du Messie, moins nettement exprimée par le terme κύριος, dont les bergers ne comprirent peut-être pas le sens plein et parfait, y est cependant suffisamment indiquée. L'ange appelle Bethléem, « cité de David », par une allusion évidente à la race dont naît le rédempteur. Les bergers reçoivent un « signe » : « Vous trouverez un petit enfant, enveloppé de langes et couché dans une crèche. » Puis « une troupe de la milice céleste », c'est-à-dire un groupe d'anges nombreux font retentir la doxologie de louanges et d'action de grâces, qui résume si parfaitement le caractère, la signification, le but, les avantages de l'incarnation et de la naissance du Verbe : « Gloire à Dieu dans les hauteurs, et sur la terre, paix et bienveillance aux hommes, »

f) La *présentation de Jésus* au temple sera l'occasion d'une nouvelle révélation de la messianité du Sauveur.

Sans doute, Jésus, comme Verbe incarné, n'était pas soumis à la loi; il voulut cependant s'y soumettre par obéissance et humilité, manifestant ainsi les admirables sentiments dont parle l'épître aux Hébreux. x, 5-6. « Il y avait alors à Jérusalem un homme appelé Siméon, et cet homme était juste et craignant Dieu; il attendait la consolation d'Israël et l'Esprit-Saint était en lui. » Luc., II, 25. Le terme « consolation d'Israël », désignant ici le Messie et les multiples grâces dont il est porteur, fait allusion aux prophéties messianiques qui avaient depuis longtemps annoncé ce consolateur. Quand Jésus fut présenté au temple, Siméon, illuminé intérieurement de l'esprit de Dieu et d'ailleurs assuré, par une révélation personnelle « qu'il ne verrait pas la mort avant d'avoir vu le Christ du Seigneur, » reconnaît en l'enfant le Sauveur des hommes et, dans un court, mais sublime cantique, demande à Dieu de le laisser aller en paix :

Puisque mes yeux ont vu le salut qui vient de vous
et que vous avez préparé à la face de tous les peuples :
lumière pour éclairer les nations,
et gloire d'Israël votre peuple. Luc., II, 29-32.

Mais ce n'est pas seulement la messianité de Jésus que chante Siméon; le saint vieillard entrevoit et prophétise la rédemption future, non seulement d'Israël, mais de tous les peuples. C'est un trait personnel qu'il ajoute à la figure de Celui qui vient au monde pour être la lumière qui éclairera les nations. Puis, approfondissant le mystère de la rédemption, il prophétise la contradiction dont Jésus sera le signe et le glaive de douleur qui transpercera le cœur de sa mère, §. 34-35. La prophétesse Anne, fille de Phanuel, proclame, elle aussi, la messianité du rédempteur futur, §. 36-38.

g) L'*adoration des mages* (laquelle, chronologiquement doit être postérieure à la Présentation; voir l'art. *Mage*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. IV, col. 549), rapportée par saint Matthieu, témoigne également de la messianité et peut-être même de la divinité du Christ. Nous laissons, dans l'histoire des mages, tout ce qui ne se rapporte pas directement à ces deux objets. On consultera, à leur sujet, l'article *Mage*, déjà cité et, de plus, Patrizi, S. J., *De evangelis libris*, Rome, 1852-1853, t. IV, p. 309-354; Dieterich, *Die Weisen aus dem Morgenland*, dans la *Zeitschrift für die neueste deutsche Wissenschaft*, 1902, n. 1. L'étoile dont parle les mages fut-elle d'un caractère surnaturel ou un phénomène naturel? Le problème reste controversé, et il suffit donc de le signaler ici. Voir Fillion, *L'Évangile de S. Matthieu*, Paris, 1898, p. 52 et F. X. Steinmetzer, *Die Geschichte der Geburt und Kindheit Christi und ihr Verhältnis zur babylonischen Mythe*, Munster-en-W., 1910, p. 85. On constate, dans l'âme des mages, l'attente messianique, laquelle, avons nous dit, débordent à coup sûr les frontières du peuple juif, voir col. 1139. Ces personnages arrivent de l'Orient directement à Jérusalem, et demandent : « Où est celui qui est né roi des Juifs? car nous avons vu son étoile en Orient et nous sommes venus l'adorer. » La croyance des mages au caractère messianique de celui qui est né apparaît en ces mots : « roi des Juifs ». L'expression « adorer », à la lettre : « nous prosterner devant lui », n'implique ni n'exclut en Jésus la divinité : elle exprime l'hommage rendu aux rois et aux grands personnages tout aussi bien qu'à la divinité. Le titre de « roi des Juifs », par lequel Hérode reconnaît facilement le Messie, a toutefois le don d'émouvoir et d'inquiéter le vieux despote, §. 3. Cet émoi qu'éprouva Hérode et « tout Jérusalem avec lui » montre bien de quelle prudente économie Jésus devra plus tard, au cours de sa vie publique, entourer la révélation du mystère de son être divin. Hérode toutefois

se ressaisit, et convoquant les princes des prêtres, les scribes du peuple c'est-à-dire, peut-être, le sanhédrin tout entier, demande à ce corps célèbre une réponse authentique à la question « où le Christ naîtrait ». Cette solennité elle-même témoigne en faveur de la crédibilité du mystère de Bethléem, qui, de l'aveu même des plus autorisés parmi les Juifs, répond exactement à la prophétie de Michée. C'est donc à Bethléem que le Messie doit naître : la chose est indubitable, et Hérode y envoie les mages avec une recommandation pleine d'hypocrisie. Dirigés par l'étoile, les mages arrivent dans la maison que vraisemblablement Joseph s'était procurée à Bethléem même, après la presse des premiers jours occasionnée par le recensement, et y trouvent l'enfant et sa mère Marie; puis, se prosternant, ils l'adorèrent, lui offrant en présent, de l'or, de l'encens et de la myrrhe. Dans cette « adoration » des mages, précisée par le symbolisme de l'encens, peut-être faut-il voir davantage que l'hommage rendu à un roi ou à un grand de ce monde. C'est l'interprétation de toute la tradition chrétienne que le poète Juvencus a résumée en vers;

*Thus, aurum, myrrham, regique hominique Deoque
Dona ferunt.*

Quoi qu'il en soit, l'avertissement divin reçu en songe de ne pas retourner près d'Hérode, ajoute encore à la crédibilité qu'apporte au mystère de l'Homme-Dieu naissant la démarche, naturellement inexplicable, des mages d'Orient.

h) Le massacre des Innocents, Matth., II, 13-23, n'apporte aucun élément nouveau à cette crédibilité. Il est cependant, pour l'évangéliste, l'occasion d'appliquer à l'histoire de Jésus, en un sens typique, deux passages de l'Ancien Testament, Os., XI, 1 et Jer., XXXI, 15 et d'expliquer comment, après la fuite en Égypte, le retour de la sainte famille à Nazareth vérifie la parole des prophètes : *quoniam Nazareus vocabitur*, et justifie le qualificatif de « nazaréen » si souvent donné par le Nouveau Testament à Jésus. Cf. Matth., XXI, 11; Marc., I, 24; x, 47; xiv, 67; xvi, 6; Luc., IV, 34; xviii, 37; xxiv, 19; Joa., I, 46-47; xviii, 5, 7; xix, 19; Act., II, 22; III, 6; IV, 10; VI, 14; x, 38; xxii, 16; xxvi, 9.

i) Nous n'avons pas à nous arrêter aux prodiges, racontés par les apocryphes et qui auraient été accomplis par Jésus enfant. De tels prodiges sont invraisemblables, non seulement parce que, d'après les récits apocryphes eux-mêmes, ils apparaissent comme des miracles parfaitement inutiles et des fables choquantes mais encore et surtout parce que des miracles, s'ils eussent vraiment été accomplis par Jésus enfant, fussent allés contre toute l'économie de l'incarnation qui demandait que Jésus, jusqu'à son apparition solennelle sur la scène historique, demeurât humble et caché, inconnu des hommes. Il est vrai que les apocryphes placent ces prétendus miracles dans la période de l'enfance qui s'étend de la quatrième à la douzième année du Sauveur. L'évangile arabe de l'enfance dit même expressément, c. LIV, qu'à partir de sa douzième année, Jésus se mit à cacher ses miracles, ses secrets et ses mystères, jusqu'à ce qu'il eût accompli sa trentième année. Mais il est bien certain que les récits apocryphes sont, sur le point des miracles de Jésus enfant, homme mûr de réflexion et qui n'a de l'enfance que la malice et les défauts, parfaitement contredits : ils sont, en effet, nettement contredits, par l'histoire évangélique qui, d'un côté, affirme que Jésus accomplit son premier miracle au début de sa vie publique, Joa., II, 11, et, d'un autre côté, nous montre ses compatriotes de Nazareth extrêmement surpris, lorsqu'ils le virent tout à coup sortir de son obscurité, parler comme un prophète et opérer des

prodiges. Marc., I, 27; II, 12; VI, 2-6. Toutefois cet entassement de merveilles inutiles, accomplies souvent sans but moral ou, ce qui est pis, dans un but parfaitement égoïste, exhibition perpétuelle, insensée, choquante par instants, d'une puissance surhumaine qui ne demande qu'à exciter l'étonnement, témoigne d'une préoccupation dogmatique des auteurs des apocryphes, et cette préoccupation doit être relatée ici comme manifestant, avec un monophysisme naïf, la croyance en la divinité de Jésus enfant : on voulait démontrer que, même petit enfant, le Sauveur était vraiment le Fils de Dieu. De toutes les élucubrations apocryphes sur les miracles de l'enfant Jésus, ne retenons que cette idée parfaitement juste : cet enfant est Dieu. Cf. Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, s. d. (1909), t. I, p. 158-163.

j) Le seul fait remarquable relevé par saint Luc, II, 41-51, l'enfant Jésus perdu et retrouvé dans le temple, n'est pas seulement intéressant par l'affirmation du progrès physique, intellectuel et moral de Jésus, voir col. 1148 sq., mais encore et surtout par le premier et formel enseignement de Jésus lui-même sur sa filiation divine. Quel que soit le sens à accorder aux mots ἐν τοῖς τοῦ πατρὸς μου (les choses ou la maison de mon Père), ce sont les mots « mon Père » qui contiennent ici l'idée principale. « D'après l'interprétation constante des exégètes et des théologiens catholiques, qui est également celle de nombreux protestants orthodoxes, c'est dans le sens strict et littéral, dans un sens unique, que Jésus attribue ici à Dieu le titre de Père. Le fait est incontestable et on ne comprend pas pourquoi on ne donnerait pas à ce titre, dès cet endroit, la valeur qu'il a si souvent dans la suite des récits évangéliques. Dès cette première parole que nous connaissons de lui, Jésus se proclame donc « Fils de Dieu », comme il le fera fréquemment plus tard. » Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 348-349. Ce sens ressort évidemment de l'opposition de la phrase prononcée par Marie : « Ton père et moi, nous te cherchions », γ. 48, et de celle où Jésus, reprenant le mot de « père » l'applique à Dieu. A son père adoptif, Jésus oppose son Père naturel et rappelle à sa mère que les droits de Dieu, son Père, pouvaient parfois lui tracer un devoir suprême, exigeant de lui une certaine indépendance à l'égard même de ceux qui lui étaient le plus chers après son Père céleste. Les rationalistes contemporains ont faussé et dénaturé la réponse de Jésus à sa mère. Non seulement ils ont voulu y voir l'expression d'un sentiment de raideur ou d'insubordination à l'égard de ses parents, mais ils ont affirmé que le mot « père » n'a ici, sur les lèvres de Jésus, qu'une signification très vague et très générale. Cf. Dalman, *Die Worte Jesu*, t. I, p. 151-152; B. Weiss, *Das Leben Jesu*, t. I, p. 269; W. Beyschlag, *Leben Jesu*, 4^e édit., t. I, p. 14. Il exprimerait simplement le sentiment d'union intime qui unissait déjà Jésus à Dieu. Une telle interprétation fait violence au sens naturel et obvie du récit.

III. LES TÉMOIGNAGES PRÉPARATOIRES À LA PRÉDICATION DU CHRIST. — A l'âge de trente ans, le Christ se prépare à sa mission. Le rôle du précurseur va donc, lui aussi, commencer. De ce rôle, le théologien retiendra les actes et les paroles qui rendent témoignage à la messianité et à la divinité de Jésus-Christ. C'est bien parce que « la parole du Seigneur s'est faite entendre à Jean, fils de Zacharie, » Luc., III, 2, que celui-ci, élevé dans le désert, continuera de vivre au désert, Marc., I, 4, c'est-à-dire dans le désert de la Judée, Matth., III, 1, dans toute la région voisine du Jourdain, Luc., III, 3, 61, non plus tant pour lui-même que pour le Messie et pour les âmes. Jean nous est montré par les évangélistes, comme l'austérité en personne, vêtu d'un tissu de poils de chameau, se nourrissant de sauterelles et de miel sauvage, Matth., III, 4;

Marc., I, 6; son rôle et tracé par Is., XL, 3-5 : il est « la voix qui prépare dans le désert le chemin du Seigneur. » Et c'est pour préparer ce chemin du Seigneur qu'il commence sa prédication.

1° *La prédication de Jean-Baptiste, relativement à Jésus-Christ, avant le baptême de Jésus.* — 1. Cette prédication porte d'abord sur l'imminence du royaume messianique : « le royaume des cieux est proche. » Matth., III, 2. Ces expressions : « royaume de Dieu » (Marc et Luc), « royaume des cieux » (Matth.), « royaume du Christ » ou simplement « royaume » par excellence sont propres à la révélation chrétienne et sont prises indistinctement dans le même sens. Voir *Dictionnaire de la Bible*, art. *Royaume de Dieu*, t. V, col. 1237. Cependant l'expression : « royaume des cieux » était déjà employée par le précurseur pour annoncer l'avènement du Messie, et nous avons tout lieu de supposer qu'elle était dès lors en usage pour désigner l'œuvre du Christ, c'est-à-dire le nouvel état religieux et politique qu'on s'attendait à lui voir fonder. Elle constitue donc déjà, à elle seule, dans la bouche de Jean-Baptiste un véritable témoignage en faveur de la messianité de Jésus. Mais le caractère inspiré de la prédication de Jean relativement à la proximité du royaume messianique, apparaît surtout en ce que le précurseur attribue déjà, en réaction contre les idées erronées de ses contemporains, au royaume futur les caractères que devra lui donner plus tard Jésus. La pénitence est la condition préalable, absolument nécessaire, pour entrer en ce royaume, Matth., III, 2, et cette pénitence, transformation totale et intérieure de l'âme, μετανοία, Jean l'exprime symboliquement aux foules accourues pour l'entendre, par un rite symbolique et véritablement nouveau, le baptême. Ce concept de renouvellement intérieur et radical, est nettement exprimé dans la véhémence apostrophe que Jean-Baptiste adressé aux pharisiens orgueilleux et aux sadducéens matérialistes. Matth., II, 7-10; Luc., III, 7-9. La colère divine, le châtimement des coupables, prédits par Jean accompagnent, dans les visions prophétiques de l'Ancien Testament, l'installation du royaume des cieux par le Messie et font partie de son aspect eschatologique. Il ne servira de rien aux Juifs d'être fils d'Abraham, s'ils ne font pénitence, ils seront exclus du royaume. Bien plus, tout cela est imminent, et c'est pourquoi la prédication de Jean est si instante : elle constitue une proclamation solennelle et officielle, Marc., I, 4, 7; Luc., III, 3, une évangélisation, une exhortation pressante, Luc., III, 8. Tous ces caractères de la prédication de Jean sont encore renforcés par la sagesse et la modération des conseils pratiques donnés par le précurseur. Luc., III, 10-14.

2. Jean affirme ensuite la transcendance et le rôle messianique du Christ : « Je vous baptise dans l'eau; mais viendra un plus puissant que moi, de la chaussure de qui je ne suis pas digne de délier [en me baissant] la courroie, lui vous baptisera dans l'Esprit et le feu; son van est en sa main et il nettoiera son aire, puis il rassemblera le froment dans son grenier et brûlera la paille dans un feu qui ne peut s'éteindre. » Luc., III, 15-18; cf. Marc., I, 7. Dans ce texte, remarquons deux antithèses, relatives l'une, aux personnes, l'autre, aux baptêmes. Le Messie est représenté comme « plus puissant » que Jean : Jean est l'inférieur, indigne de lui rendre, même en se prosternant, les services les plus humbles. Pareillement, le baptême de Jean n'agit qu'à la surface; celui de Jésus, dont l'Esprit-Saint et le feu seront en quelque sorte les éléments, agit jusqu'au plus intime de l'âme et opère une régénération toute morale. Cf. Act., II, 33; x, 44, 47; XIX, 6, etc. Cf. BAPTÊME PAR LE FEU, t. II, col. 357. Cette double antithèse où la transcendance de Jésus et de sa mission

est soulignée par rapport à Jean montre l'inanité de l'hypothèse émise par certains libéraux relativement à la formation de Jésus par Jean-Baptiste. De plus, la puissance judiciaire nettement attribuée à Celui qui doit venir, en marque le caractère et la mission messianique.

2° *Le baptême de Jésus par Jean.* — 1. Il fut la consécration officielle de la mission messianique du Sauveur. Joa., I, 31. Jean, pressant en Jésus le Messie, refuse tout d'abord de le baptiser; mais Jésus insiste. Matth., III, 13-15. Sans doute, le Messie n'était pas obligé de recevoir le baptême de son inférieur; mais cette cérémonie était préparatoire à l'institution du royaume messianique et, à ce titre, entraînait dans le plan divin. Luc., VII, 29-30. Le précurseur, si grand soit-il, ne fait que préparer le royaume et le plus petit, dans ce royaume, est ainsi plus grand que lui. Luc., VII, 28. Et donc, il était convenable que Jésus se prêtât à ce rite, quelque humilant qu'il fût. C'est ce que le Sauveur fait comprendre à Jean par ces paroles : « Laisse faire pour le moment, car c'est ainsi qu'il convient que nous accomplissions toute justice. » Matth., III, 15. L'extrême importance, au point de vue messianique, du baptême de Jésus est sans doute la raison qui détermine Dieu à dévoiler pleinement et miraculeusement la filiation divine du Messie. Les cieux se déchirèrent, Marc., I, 10, et Jean et Jésus (il n'y avait vraisemblablement pas d'autres témoins de la scène du baptême, cf. Luc., III, 21) virent le Saint-Esprit descendant sur Jésus en forme de colombe, Matth., III, 15; Marc., I, 10; Luc., III, 22, se reposant sur lui, Joa., I, 32. Cette manifestation divine était le signe promis à Jean par Dieu et qui devait lui permettre de reconnaître le Messie. Joa., I, 33. La descente du Saint-Esprit réalisa en effet la prophétie d'Isaïe : Le Messie est tel, — l'oint du Seigneur — parce que l'Esprit de Dieu s'est reposé sur lui. Is., XLII, 2; LXI, 1. Et la foi des premiers chrétiens reportera à ce moment la consécration messianique extérieure du Christ par l'Esprit; ainsi en témoignent l'évangile apocryphe des Nazaréens, cité par saint Jérôme, *In Is.*, XI, 2, P. L., t. XXIV, col. 143; et l'évangile des Ébionites (s'il diffère du précédent), cité par saint Épiphane, *Hær.*, XXX, 13, P. G., t. XLI, col. 428. La colombe, qui manifeste ici la mission invisible de l'Esprit en Jésus, est choisie par Dieu à cause de son symbolisme. La colombe, dans l'histoire du déluge est l'image de la fidélité et de la paix, Gen., VIII, 11; le Cantique voit en elle la figure de l'innocence et de l'amour pur, I, 14; II, 10, 12; IV, 1; V, 2; VI, 8; Jésus vante sa candeur et sa simplicité. Matth., X, 16. — 2. Mais ce n'est pas seulement comme Messie que Jésus est révélé au baptême de Jean. Dieu le Père fait entendre sa voix pour le proclamer son Fils bien-aimé. Matth., III, 17; Marc., I, 11; Luc., III, 22. Pour la comparaison des trois récits, voir le P. Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, Paris, 1911, p. 12. C'est une nouvelle révélation de la filiation naturelle du Verbe incarné. Il ne saurait, en effet, être question d'entendre ici l'expression « mon Fils » en un sens large, qui s'accommoderait d'une filiation de pure adoption. Le texte et le contexte exigent le sens de la filiation naturelle. Le texte d'abord : « Οὗτός μου, ὁ ἀγαπητός; la répétition de l'article rend singulièrement expressif le sens du mot « Fils ». Il faut observer que, dans les synoptiques, ἀγαπητός est employé au même sens que μονογενής par saint Jean. Cf. Marc., I, 11; et comparer Luc., III, 22; Matth., III, 17; Marc., IX, 7, avec Matth., XVII, 5; Luc., IX, 35, d'après la leçon des mss A C D N. Voir également la même expression dans la II^e Pet., I, 17; chez saint Paul, Eph., I, 6; Col., I, 13, et surtout Rom., VIII, 31 où l'apôtre cite Gen. XXII, 16 en substituant à τοῦ ἀγαπητοῦ υἱοῦ la formule τοῦ ἰδίου υἱοῦ. Voir Resch,

Parallèle, dans *Texte und Untersuchungen*, t. x, fasc. 2, p. 24; J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 308-309. Le contexte ensuite : les récits antérieurs de Matthieu et de Luc nous ont montré Jésus comme conçu du Saint-Esprit, et saint Marc, dans sa première ligne, résume tout son évangile en ces mots expressifs : « Commencement de l'évangile de Jésus-Christ, *Fils de Dieu*. D'ailleurs la même voix divine se fera entendre, deux fois encore : à la transfiguration, Matth., xvii, 5; Marc., ix, 6; Luc., ix, 35; cf. II Pet., i, 17, et quelques jours avant la passion, Joa., xii, 28-30. A la transfiguration la filiation divine est encore nettement et directement révélée. Et quand, dans saint Jean, malgré son trouble, le Sauveur demande à Dieu : « Mon Père, glorifiez votre nom », une voix divine, sanctionnant implicitement cette appellation de « Père », répond : « Je l'ai glorifié et je le glorifierai encore. »

3^e Les témoignages postérieurs au baptême de Jésus. — 1. *Témoignages en faveur du Messie, rendus à la délégation du sanhédrin* (Joa., i, 19-28). — Saint Jean complète ici visiblement les synoptiques. La renommée de Jean-Baptiste croissant toujours, une députation de prêtres et de lévites lui est envoyée, pour porter un jugement sur l'œuvre, la prédication et le baptême de Jean. Successivement le précurseur affirme qu'il n'est ni le Messie, ni Élie en personne, ni le prophète prédit par Moïse. Sur l'attente d'Élie et du prophète, voir ci-dessus, col. 1126 sq. Jean est simplement « la voix de celui qui crie dans le désert : Rendez droit le chemin du Seigneur. » §. 23. Il annonce simplement le Messie, transcendant et dans sa personne et dans son baptême. §. 26-27. — 2. *Le Messie est Jésus, Fils de Dieu*. — Entouré de quelques-uns de ses disciples, Jean vit, le jour suivant, Jésus venant à lui et il rend aussitôt, saisi d'une intense émotion, hommage à sa mission messianique et à sa filiation divine : « Voici, dit-il, l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte le péché du monde. C'est celui de qui j'ai dit : après moi vient un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il était avant moi; et moi je ne le connaissais pas; mais c'est pour qu'il fût manifesté en Israël, que je suis venu baptisant dans l'eau... Et moi je ne le connaissais pas; mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau m'a dit : Celui sur qui tu verras l'Esprit descendre et se reposer, c'est celui qui baptise dans l'Esprit-Saint. Et j'ai vu, et j'ai rendu témoignage que c'est lui qui est le Fils de Dieu. » Joa., i, 29-31, 33-34. Témoignage précieux entre tous ! Ne nous atteste-t-il pas la mission rédemptrice de Jésus, vainqueur du péché, et symbolisé par l'agneau pascal, qui, jadis, avait sauvé de la mort les premiers-nés des Hébreux ? Ex., xii, 3-18; cf. Is., lvi, 7; I Cor., v, 7; Joa., xix, 31. N'affirme-t-il pas la préexistence éternelle du Messie, et par conséquent, sa divinité, connue du précurseur par une révélation spéciale ? Aussi, l'expression « Fils de Dieu » appliquée par Jean à Jésus doit-elle être entendue dans son sens le plus strict. Ici encore le texte semble l'exiger, non moins que le contexte. Le témoignage de Jean, en effet, nous est conservé par l'auteur du quatrième évangile, qui, dans le prologue, vient précisément d'insister sur la préexistence éternelle et la divinité du Verbe : nul doute que le témoignage de Jean ne soit rapporté pour corroborer les affirmations du prologue. — 3. *Dernier témoignage de Jean sur la messianité et la filiation divine de Jésus*. — Jésus avait déjà commencé sa vie publique, et ses disciples conféraient déjà un baptême, analogue à celui de Jean, symbole de la conversion nécessaire pour entrer dans le royaume des cieux. Voir BAPTÊME, t. II, col. 169, et JEAN-BAPTISTE (Baptême de) ci-dessus, col. 646 sq. Et sa renommée commençait à éclipser celle de Jean. Les disciples de ce dernier l'ayant fait remarquer à leur

maître, ce fut, pour le précurseur, l'occasion d'un nouveau et splendide témoignage rendu au Christ. Ce témoignage se compose de deux parties, la première attestant la supériorité du Christ, dont Jean n'est que le précurseur, et qui doit croître, alors que le rôle de Jean est de diminuer et de disparaître; la seconde, s'élevant à des hauteurs incomparables et à laquelle il convient de s'arrêter plus longtemps : « Celui qui vient d'en haut, dit Jean, est au-dessus de tous. Celui qui vient de la terre est de la terre et parle de la terre. Ainsi celui qui vient du ciel est au-dessus de tous.. Et il témoigne de ce qu'il a vu et entendu... Celui qui a reçu son témoignage a attesté que Dieu est véritable car celui que Dieu a envoyé dit les paroles de Dieu, parce que ce n'est pas avec mesure que Dieu [lui] donne l'Esprit. Le Père aime le Fils et il a tout remis entre ses mains. Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; celui qui ne croit pas au Fils ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. » Joa., iii, 31-36. Toute la théologie johannique sur la divinité du Fils de Dieu incarné se retrouve en ce témoignage. Transcendance de l'Homme-Dieu, relation intime de dépendance vis-à-vis de Dieu et dans la vie divine elle-même; plénitude de l'habitation de l'Esprit-Saint, c'est-à-dire de la divinité; amour du Père pour le Fils, affirmation de la nécessité de la foi en Jésus-Christ pour faire son salut : tout, dans les paroles de Jean atteste la divinité du Fils de Dieu qui est Jésus.

Après de tels témoignages en faveur du Messie, Fils de Dieu, comment un doute aurait-il pu subsister dans l'esprit de Jean ? Si donc, plus tard, ayant appris dans sa prison les miracles accomplis par Jésus, il envoie deux de ses disciples demander à Jésus s'il est vraiment le Messie, Matth., xi, 2-3; cf. Luc., vii, 19, cette question ne marque pas un doute dans l'esprit de Jean et n'infirme en rien la valeur des témoignages par lui déjà rendus touchant la divinité de Jésus, mais, telle est du moins l'exégèse classique, elle est posée dans l'intérêt des disciples, afin de leur fournir une preuve convaincante de la vraie nature de Jésus et d'affermir leur foi, ébranlée sans doute par leurs rapports avec les pharisiens. Sur les discussions soulevées par le message de Jean, voir D. Buzy, *Saint Jean-Baptiste*, Paris, 1923, p. 280-306. — *Conclusion*. — Ainsi donc la révélation de Jésus, Messie et Fils de Dieu, est déjà faite au début du ministère public du Sauveur. Mais ce n'est pas encore une révélation publique : seules, quelques âmes privilégiées en ont été favorisées. La révélation publique, c'est Jésus qui la fera, durant les trois années de son ministère. Il la fera progressivement, de façon à ne pas compromettre sa mission et à ne pas favoriser les conceptions erronées des Juifs, ses contemporains, touchant le royaume messianique, la personne du Messie et ses attributs.

IV. MANIFESTATION PROGRESSIVE DE L'HOMME-DIEU DANS LES SYNOPTIQUES. — A partir du baptême, le problème de la messianité et de la filiation divine de Jésus se pose pour les Juifs. Jésus s'appliquera à donner la solution de ce problème selon les lois de l'économie providentielle relative à la révélation du mystère de l'Homme-Dieu. Les conditions intellectuelles, sociales et politiques du peuple juif au temps de Notre-Seigneur, exigeaient, avons-nous dit, une révélation progressive de la qualité de Messie. Semblablement, et même sans tenir compte de cette circonstance, la révélation de l'origine divine ne pouvait se produire d'une façon trop directe et, peut-on dire, trop brutale. « La raison en est, dit M. Lepin, dans la situation même, extraordinaire, inouïe, qui était celle du Sauveur. Mettons-nous bien, en effet, dans la réalité. Représentons-nous le Verbe, vrai Fils de Dieu et vrai Dieu, quittant le sein de son Père céleste, pour se faire homme comme les autres hommes et, au milieu

des hommes, se consacrer à l'œuvre d'enseignement et de salut que nous savons. Quelle situation extraordinairement complexe et délicate! Pouvait-il raisonnablement découvrir, d'une manière trop explicite, son exacte identité? Pouvait-il déclarer, sans détour et sans voile : Je suis en apparence homme comme les autres hommes; en réalité, je suis le Fils de Dieu, éternellement engendré de Dieu, je suis le créateur du ciel et de la terre, je suis Dieu? La situation, peut-on dire, eut été impossible, et, si nous trouvions dans les Évangiles de ces déclarations expresses, nous serions en droit d'en suspecter l'authenticité, tant elles auraient été intempestives et déplacées.... C'est indirectement et progressivement que Jésus a voulu révéler sa dignité messianique; à plus forte raison a-t-il dû agir de la sorte pour ce qui est de sa divinité. Impossible de procéder avec plus de sagesse et plus d'opportunité. Il a insinué et suggéré cette réalité supérieure par toute sa vie : ses œuvres manifestaient une puissance divine; ses discours étaient pleins d'allusions à la transcendance de ses privilèges et de ses pouvoirs, au caractère unique de sa qualité de Fils de Dieu. Pour n'être pas exprimée, en une formule dogmatique, à la manière d'une définition de foi, la divinité proprement dite de sa personne ne s'en laissait pas moins deviner à travers toutes ses déclarations; elle s'en dégageait comme une conclusion théologique certaine et il devait être impossible à ses disciples, surtout après la résurrection et la Pentecôte, de se méprendre sur le véritable sens de sa manifestation. » *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, Paris, 1910, p. 364-365.

Ajoutons, avec le même auteur, que l'enseignement de Jésus touchant sa propre personne, et ses relations avec le Père céleste, sont les déclarations, non du Fils de Dieu uniquement considéré dans sa nature divine, mais du Fils de Dieu incarné. A proprement parler, l'enseignement de Jésus est l'expression humaine de sa pensée humaine et, à ce titre, il tient compte, même en témoignant de la préexistence éternelle et de la divinité du Fils, des conditions concrètes dans lesquelles ce Fils s'est manifesté aux hommes, homme comme eux, par l'incarnation. Ainsi donc, si l'on se rappelle que le Christ devait avoir en face de lui un peuple charnel et aveugle, que le nom de Messie enflammait, mais trompait, que le nom de Fils de Dieu ne pouvait que scandaliser, on comprendra les précautions, les lenteurs, les réserves de l'enseignement du Christ. Avant de montrer la lumière il doit désiller les yeux; avant d'enseigner, il doit convertir. « La prédication du Christ commencera donc par un enseignement moral : il ne propose pas d'abord les mystères du dogme chrétien, sa propre divinité, son unité substantielle avec le Père; mais il prêche l'idéal de la vie chrétienne : l'humilité, la pauvreté, la douceur, le pardon des injures, la religion intérieure qui prie et agit dans le secret; il presse ensuite ses disciples de mettre tout cela en pratique pour ne pas bâtir sur le sable et voir tout l'édifice s'effondrer. D'un mot, il faut faire la vérité pour venir à la lumière. » J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 260. En réalité, la manifestation explicite et formelle de l'Homme-Dieu présuppose déjà les illusions dissipées touchant le royaume de Dieu et la personne du Messie. Et c'est seulement lorsque Jésus aura fait comprendre de quelle nature est le royaume qu'il vient fonder et quel est le vrai caractère de sa dignité messianique, qu'il pourra sagement se révéler comme le Fils de Dieu. Aussi, soit au désert lors de la tentation, soit dans les débuts de sa vie publique, lors des guérisons de possédés, jamais Jésus ne laissera au démon le droit de proclamer sa messianité et sa divinité que cependant l'esprit du mal connaissait ou tout au moins soupçonnait. Marc., 1,

32-34. Cf. i, 23-24; iii, 11-12; v, 11; Matth., iv, 3, 6; viii, 29; Luc., iv, 3, 9, 33-34, 41; viii, 28. Sur la valeur du témoignage des démons, voir S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a, q. lxiv, a. 1, ad 4^{um}.

Sans doute, la prédication de Jésus dans le début de son ministère est semblable à celle de Jean-Baptiste : « Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est proche; convertissez-vous et croyez à l'Évangile. » Marc., i, 15. Mais la conversion des âmes, Jésus la préparera tout d'abord par les bienfaits qu'il se plaira à répandre autour de lui : « il a passé, en faisant le bien, et en guérissant tous ceux qui étaient asservis par le diable. » Act., x, 38. Dès le début du ministère du Sauveur apparaît la vérité de la progression signalée au v. 1 des Actes des Apôtres : *facere et docere*, faire le bien, d'abord; enseigner, ensuite. C'est en guérissant les corps que Jésus atteint les âmes et les purifie. Aussi estimons-nous que le théologien, étudiant la manifestation implicite de l'Homme-Dieu dans l'Évangile, doit le chercher tout d'abord dans les miracles du Sauveur, avant de la trouver dans son enseignement général.

1^o *Manifestation de l'Homme-Dieu par les miracles.* — Nous n'avons pas à nous appesantir sur la définition, la transcendance, la valeur démonstrative du miracle en faveur de la vérité révélée. Voir MIRACLE. Il reste entendu que pour les contemporains de Jésus comme pour les hommes de tous les temps, les miracles ont été « des signes très certains de la révélation, accommodés à l'intelligence de tous. » Conc. Vatic., sess. iii, c. 1, Denzinger-Bannwart, n. 1793. Mais la plupart des miracles du Christ furent accomplis, moins pour corroborer une révélation déjà faite, que pour prédisposer les esprits à la révélation à venir. Et c'est sous cet aspect que nous trouvons dans les miracles de Jésus une première manifestation, encore implicite, de son rôle messianique et de son origine divine. Aussi bien, en établissant la liste des miracles du Sauveur, on peut constater que si Jésus multiplie ses miracles pendant toutes les périodes de sa vie publique sans exception, ils furent toutefois plus nombreux pendant la première partie de son ministère public. L. Cl. Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, s. d. (1909), t. i, p. 27. C'est là une première indication de la vérité de notre thèse, à savoir que les miracles préparèrent d'abord la révélation avant de l'authentifier. Une autre indication de la même vérité, c'est que les prodiges de Notre-Seigneur ne furent jamais accomplis dans l'unique intention de jeter les hommes dans l'admiration et de faire éclater la puissance divine; mais tous, à part une ou deux exceptions (la malédiction du figuier stérile, par exemple), furent des œuvres de miséricorde, manifestations de la bonté et de l'amour du divin Maître, qui voulait, autant qu'il dépendait de lui, alléger les souffrances physiques et morales de l'humanité. La pitié est un sentiment habituel du cœur de Jésus; voir col. 1162. Et c'est sous l'influence de ce sentiment que beaucoup de miracles furent accomplis. Matth., xiv, 14; cf. Marc., vi, 34; Matth., xv, 32; cf. Marc., viii, 2; Matth., xx, 34; Marc. i, 41; Luc., vii, 13, etc. Et par ces œuvres de miséricorde, Jésus entendait s'attacher les cœurs et les esprits.

1. *Réalité des miracles du Christ.* — Jésus devait opérer des miracles. Le Messie attendu des Juifs avec tant d'ardeur, devait être, d'après les prophéties elles-mêmes, un être surhumain, possédant le pouvoir d'accomplir des merveilles éclatantes. Cf. Is., xxxv, 5-6; xliii, 8, etc. Aucun juif n'aurait accepté un Messie qui n'eût pas été thaumaturge. Il fallait donc que sur ce point, Jésus réalisât les prédictions des prophètes et répondît aux légitimes attentes de ses compatriotes. Mais il devait à la vérité messianique de ne point

laisser s'égarer l'opinion des Juifs, qui réclamaient un Messie politique, conquérant, restaurateur du royaume temporel d'Israël. Les miracles de Jésus ne devaient pas servir à entretenir le peuple juif dans les illusions et les erreurs qu'il nourrissait depuis longtemps sur le messianisme.

Que Jésus ait opéré de nombreux prodiges, le fait n'est pas douteux. Les récits évangéliques sont remplis des faits miraculeux attribués par leurs auteurs au Sauveur, et, d'une façon générale, ils en affirment l'existence. Marc., i, 32-34; cf. Matth., viii, 16-17; Luc., iv, 40-41; Matth., iv, 20-24; cf. Marc., ii, 7-12; Luc., vi, 17-19; Luc., v, 15; vii, 21; viii, 2; cf. Matth., xi, 4-5; Marc., vi, 54-56; cf. Matth., xix, 35-36; xv, 29-31; cf. Marc., vii, 37; Matth., xix, 2; xxi, 14; Joa., ii, 23; iv, 48; vii, 31; xi, 47; xii, 37; xx, 30, etc. Des formules générales contenues dans ces textes, il apparaît bien que les miracles s'échappaient en grand nombre des mains divines et bienfaisantes du Sauveur. De plus, les écrivains sacrés ont donné aux miracles de Jésus des noms qui marquent bien leur caractère surnaturel. Ce sont des prodiges, *τέρατα*; encore que ce nom soit commun aux miracles de Jésus et aux prodiges des faux prophètes, Matth., xxiv, 24; Marc., xiii, 22, cependant, pour désigner spécialement les miracles du Sauveur, il est accompagné d'autres qualificatifs qui excluent l'idée d'un pur prodige, uniquement destiné à éblouir les foules. Matth., iv, 24; Marc., xiii, 12; cf. Joa., iv, 48. Ce sont des faits merveilleux, *θαυμάσια*, Matth., xxi, 15; des faits étranges, *παράδοξα*. Luc., v, 26. Les miracles de Jésus reçoivent aussi le nom de *δυνάμεις*, forces, parce qu'ils manifestent une puissance supérieure à celle des hommes. Matth., xi, 20, 21, 23; xiii, 54, 58; xiv, 2; Marc., vi, 2, 5, 14; ix, 39 (Vulg., 38); Luc., x, 13; xix, 37. Ce sont aussi des signes, *σημεία*, à cause de leur relation avec la vocation messianique de Jésus, qui se trouve être par eux prouvée et comme contresignée. C'est surtout chez saint Jean qu'on trouve cette expression, ii, 11, 18, 23; iii, 2; iv, 48, 54; vi, 2, 14, 26, 30; vii, 31; ix, 16; x, 41; xi, 47; xii, 18, 37; xx, 30, bien qu'on la rencontre déjà assez fréquemment chez les synoptiques. Matth., xii, 38, 39; xvi, 1, 4; Marc., viii, 11, 12; xvi, 17, 20; Luc., xi, 16, 29, 30; xxiii, 8. Saint Jean emploiera une autre expression, qui lui est favorite, *ἔργα*, les œuvres, expression pleine de profondeur, car elle semble supposer qu'en Jésus-Christ le miracle est la forme naturelle de l'activité. Joa., v, 20, 36; vii, 3, 21; ix, 3, 4; x, 25, 32, 37, 38; xi, 12; xv, 24, etc.

Parmi les miracles opérés par Jésus en personne les évangélistes en ont relevé, en particulier, un certain nombre. M. T. H. Wright, dans Hastings, *Dictionary of Christ and the Gospels*, Londres, 1908, t. ii, p. 189, énumère, d'après les évangiles 41 miracles distincts; M. Fillion, *op. cit.*, p. 25-27, n'en compte que 39. Et la vérité historique de ces miracles apparaît démontrée avec la dernière évidence. — a) Tout d'abord, il ne saurait être question d'interpolation, à une date postérieure, des récits miraculeux dans les évangiles. Bien que l'authenticité de ces récits soit implicitement démontrée dans l'authenticité générale des évangiles, elle apparaît très certainement du fait que deux et même trois évangélistes ont rapporté simultanément les miracles les moins « acceptables » à la raison humaine : la résurrection de la fille de Jaïre, les deux multiplications des pains, la guérison des aveugles de Jéricho, par exemple. « La distribution de la matière miraculeuse, dit fort justement le P. de Grandmaison, n'est pas celle qu'on attendrait d'une interpolation postérieure. Dans cette hypothèse, en effet, le merveilleux devrait remplir les parties les moins attestées de l'histoire évangélique, introduit là tardivement, moyennant des traditions particulières, accueillies par

l'un ou l'autre des narrateurs. Dans le double et, à plus forte raison, le triple récit, on ne devrait guère trouver que les miracles plus aisément « acceptables »; guérisons de paralytiques, exorcismes, etc. Ces prévisions sont celles-là même (nous le verrons) qui guident nos adversaires dans leur étude de l'élément miraculeux impliqué par les documents chrétiens primitifs. Mais les faits déjouent ces calculs aprioristiques : au lieu d'affleurer çà et là, à la façon de blocs erratiques, déposés par une coulée géologique récente à la surface des récits, les prodiges les plus inouïs, les plus « impossibles », saturent également la double, la triple synopse. » *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologétique*, t. ii, col. 1448. — b) Ensuite, les récits miraculeux ne laissent rien à désirer au point de vue de la critique; les néo-critiques ne trouvent aucun argument tiré de l'examen des textes pour nier la vérité historique des miracles du Sauveur : aucun désaccord dans les mss.; variantes textuelles insignifiantes; clarté parfaite de la narration; ils sont entièrement irréprochables. — c) La comparaison des miracles de Jésus dans les évangiles canoniques et des miracles attribués à Jésus par les apocryphes, est une nouvelle preuve de la vérité historique des premiers. Les apocryphes nous servent du brillant, du clinquant, du merveilleux pur et simple, parfois accompli contrairement aux règles de la convenance, de la justice et de la charité. Dans les miracles authentiques du Sauveur, il régit une convenance, une dignité parfaite; et tous servent à mettre en relief la mission de Jésus. Cette opposition fondamentale est une marque de la réalité et de la crédibilité des miracles évangéliques. Cf. Fillion, *op. cit.*, c. ix, § 2. — d) Mais la preuve décisive, c'est qu'il est impossible d'écarter les récits miraculeux, sans mutiler les évangiles et sans les transformer d'une manière essentielle. Ils sont inséparables de l'histoire de Jésus; l'image de Jésus, telle que nous la dépeignent les évangélistes, est comme sa tunique sans couture : il faut la prendre telle qu'elle est, avec les miracles, ou la rejeter tout entière. Les miracles sont supposés à chaque instant par les circonstances, les particularités, les enseignements les plus incontestables de l'évangile. C'est par les miracles que s'explique la foi qui entraîna les apôtres vers Jésus : saint Jean le fait remarquer à maintes reprises, ii, 11; iii, 2; vii, 31; xii, 9-11; mais les synoptiques ont noté eux aussi cette impression des prodiges de Jésus sur les Douze. Marc., iv, 40; Matth., xiv, 33. C'est par les miracles que s'explique l'enthousiasme et l'émotion des foules qui suivent Jésus, ou le recherchent, avides d'entendre sa parole et de recevoir ses bienfaits; voir quelques textes, Marc., i, 28, 45; vii, 36-37; Matth., ix, 8, 31, 33; xii, 23; xv, 31; Luc., iv, 37, 40, 42; v, 15; vii, 17; viii, 39; xi, 14, etc. C'est à cause des miracles que les ennemis de Jésus sont piqués de curiosité, Matth., xii, 38; xiv, 1-2, ou dévorés d'envie, Joa., xi, 47, 48. Et enfin, souvent Jésus donnait à ses disciples, ou aux foules, ou à ses adversaires, des leçons pratiques en prenant pour occasion quelque prodige qu'il venait d'accomplir. Personne ne révoque en doute la leçon; pourquoi révoquer en doute le miracle qui en fut l'occasion? Cf. Matth., xii, 10-13; 22-24; x, 1-8; Joa., vi, 26, etc. Le pouvoir de thaumaturge de Jésus est reconnu formellement par les apôtres qui furent témoins de sa carrière et fait partie intégrante de la tradition chrétienne primitive; cf. Act., ii, 22, 23; x, 37-39; Joa., xxi, 25. Il faut donc conclure avec Harnack, en écartant toutefois son assertion à tous les miracles rapportés par l'évangile : « Les miracles ne se laissent pas éliminer des récits évangéliques, sans qu'on détruise ces récits jusqu'à la base. » *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. i, p. 64.

La difficulté soulevée par certains néo-critiques, relativement à l'absence de tel récit miraculeux dans l'un ou l'autre évangile, n'est pas une difficulté sérieuse : aucun évangéliste n'a voulu être complet, et l'absence de tel récit chez l'un ou chez l'autre prouve au contraire l'indépendance, c'est-à-dire la véracité des auteurs inspirés. D'ailleurs sur 39 miracles, treize sont communs à trois évangélistes au moins (un est raconté par les quatre); vingt sont particuliers à l'un ou à l'autre et six sont rapportés par deux évangiles. Cette grande variété et ces accords fréquents marquent à la fois la véracité et l'indépendance des auteurs inspirés. Cf. Fillion, *op. cit.*, p. 28-30.

Ajoutons enfin, en descendant dans le détail des miracles du Sauveur, que si, d'une part, le Sauveur s'est constamment refusé à faire des miracles de pure puissance, de ces prodiges qui manifestent une force inconsciente sans frein, ni règle, ni but, cf. Marc., viii, 12; Joa., iv, 48, si, d'autre part, il a souvent refusé d'accomplir des miracles là où il était accueilli avec incrédulité, Marc., vi, 5, 6; Matth., xiii, 58, qu'enfin si Jésus a voulu fréquemment limiter la divulgation des faits merveilleux par lui accomplis, Marc., i, 44; v, 43, afin de garder à sa manifestation parmi les hommes la marche progressive et sagement réglée qu'il avait décidé de lui imposer, « cette discrétion, ces limitations, — non imposées du dehors et aveu de faiblesse, mais imposées du dedans et marque de sagesse : les textes les plus clairs en témoignent : Matth., iv, 3 sq.; xxvi, 53 — confèrent aux miracles du Christ un caractère unique, et aux récits qui les relatent un cachet d'historicité hors ligne. C'est le propre en effet des embellissements postérieurs et des enthousiasmes irréflechis d'ajouter en ce genre, de surenchérir, de chercher le frappant, l'extraordinaire, l'inouï. Les miracles de Jésus, tels que nous les présentent les évangiles, sont au contraire tellement maîtrisés, tellement spirituels, tellement *mortifiés*, pour ainsi dire, qu'ils interprètent la vie et l'enseignement du Maître sans les tirer pour autant de l'histoire, du réel, de tout ce que nous savons par ailleurs du prédicateur et du saint de Dieu. » L. de Grandmaison, *art. cité*, col. 1456.

2. *La valeur des miracles de Jésus, comme signes de sa mission messianique.* — Que les miracles de Jésus aient servi à prédisposer les cœurs et les esprits de ses contemporains à accepter la personne et les enseignements du Sauveur, ou bien, en modifiant quelque peu la formule, qu'ils demeurent aujourd'hui encore de solides et convaincants motifs de crédibilité en faveur de la révélation inaugurée par Jésus, — ils ont dû, en toute hypothèse, être accomplis en une connexion manifeste, implicite ou explicite avec la personne, l'enseignement, la mission du Verbe incarné. Implicitement, cette connexion existe chaque fois que le miracle sert à glorifier Jésus (par exemple : la voix du ciel entendue au baptême et à la transfiguration, et surtout, la résurrection), ou encore chaque fois que le miracle est la récompense accordée à la foi ou la confiance en Jésus (par exemple, la guérison du serviteur du centurion, Matth., viii, 5 sq.; la guérison des aveugles de Jéricho, Matth., xx, 29; la guérison de la Chananéenne, Matth., xv, 22 sq; cf. Matth., vii, 2; viii, 25; ix, 18; 27; xiv, 28; xx, 30; Marc., vii, 25-28; ix, 16-23; Luc., iv, 38; Joa., ii, 3; iv, 46-54). Explicitement, cette connexion est proclamée par Jésus lui-même : la guérison du paralytique est accordée pour confirmer l'existence en Jésus du pouvoir de remettre les péchés, Marc., ii, 9-10; les messagers de Jean-Baptiste sont instruits de la mission messianique du Sauveur par l'accomplissement des prodiges opérés par Jésus, Luc., vii, 18-24; Jésus obtient de Dieu la résurrection de Lazare « afin, dit-il, qu'ils croient que

vous m'avez envoyé. » Joa., xi, 41-43. Et cette dernière formule revient à plusieurs reprises sous la plume du quatrième évangéliste. Joa., v, 36; x, 25; xiv, 12; xv, 24; xx, 30. En réalité tous les contemporains de Jésus, amis ou ennemis, sont d'accord sur le fait de cette connexion : voir les textes, Matth., xii, 13; xxiv, 54; Joa., iii, 2; iv, 43; vi, 14; vii, 31; ix, 16-33; xi, 45; xii, 11, etc.

Mais ces prodiges attestent-ils vraiment l'intervention de la puissance divine? Sont-ils vraiment des prodiges tels que *Dieu seul* les puisse accomplir? Et Jésus se montra-t-il, soit comme objet, soit comme instrument, digne de cette intervention de Dieu? Les contemporains du Messie ne se sont peut-être pas posés, sous une forme aussi précise, cette double question, dont la solution achève de déterminer la valeur des miracles de Jésus comme signes de sa mission. Ils ont simplement subi l'attrait produit sur leur cœur et leur intelligence par les multiples bienfaits du Maître, sans apercevoir tout d'abord clairement le terme auquel Jésus les voulait amener. Voilà pourquoi le théologien qui cherche avant tout à retrouver dans l'Évangile la figure historique du Christ, doit logiquement situer les miracles accomplis par ce dernier — du moins ceux qui ont précédé sa passion — dans le cadre de la manifestation progressive et pleine d'« économie » de la mission messianique et de la filiation divine. Toutefois, si nous voulons, avec l'apologiste des temps postérieurs à Jésus-Christ, analyser jusque dans ses derniers éléments cette force attractive, inhérente aux miracles de Jésus, et dont les contemporains de Jésus ont subi l'influence, il nous faut arriver à cette double constatation : que les miracles opérés par Jésus sont tels, que Dieu seul les pouvait accomplir; et que Jésus, dans l'accomplissement de sa mission, s'est montré constamment digne de l'intervention divine dont il était d'ailleurs lui-même le digne instrument.

a) *Circonstances où se produisent les miracles.* — Malgré les sages limitations que Jésus apporta dans l'accomplissement de ses miracles, il y a, parmi les « œuvres » du Sauveur une variété considérable, dans laquelle nous devons admirer les effets de la toute-puissance divine. Quelle que soit la formule de classification adoptée pour les miracles du Sauveur, il est hors de doute, que les miracles de création, tels que le changement de l'eau en vin et la multiplication des pains, les miracles de suspension des lois de la nature, tels que la pêche miraculeuse, l'apaisement soudain de la tempête, la marche de Jésus sur les eaux, et, à plus forte raison, les miracles de résurrection de morts, mettent en évidence l'intervention de la puissance divine. Le sens obvie du texte, pas plus que le caractère du Sauveur ne supporteraient une explication tirée de l'emploi de la supercherie. L'illusion n'est pas plus admissible, lorsqu'il s'agit de phénomènes naturels incontestables et vus par de nombreux témoins. Voilà, en bref, ce que suggère la lecture impartiale des textes. Nous verrons à la fin de l'article que les néo-critiques ont voulu y trouver tout autre chose. Leurs négations sont plus vives encore, lorsqu'il s'agit des miracles de guérisons, guérisons psychiques : expulsion des démons; guérisons corporelles : santé rendue aux malades, tous miracles qu'ils prétendent expliquer par le seul jeu des forces naturelles. L'apologétique catholique démontre le caractère vraiment surnaturel des guérisons psychiques et corporelles accomplies par Jésus, sans toutefois se prononcer d'une façon catégorique et absolue sur la nature de chacun des cas énoncés, dans l'évangile, comme appartenant à la catégorie des possessions diaboliques. Le but de cet article théologique n'est point d'entrer dans le détail de ces discussions et de cette démonstration.

On se reportera, sur ce point, aux ouvrages spéciaux. J. Smit, *De dæmoniis in historia evangelica*, Rome, 1913, p. 146-172; de Grandmaison, *art. cit.*, col. 1457-1469; L. Cl. Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, t. II, en entier. Notons simplement quelques conclusions indiscutables.

a. *En ce qui concerne les expulsions de démons*, il faut reconnaître que les quatre cas de possession nommément désignés dans l'Évangile, Marc., I, 23-28; cf. Luc., IV, 33-37; Matth., VIII, 20-34; cf. Marc., V, 1-20, et Luc., VIII, 26-39; Matth., XV, 21-28; cf. Marc., VII, 24-30; Matth., XVII, 14-21; cf. Marc., IX, 18-29 et Luc., IX, 37-42, supposent la réalité de l'expulsion du démon. D'ailleurs Jésus délègue le pouvoir de guérir et d'exorciser, Marc., III, 15; VI, 7; et lui-même est venu sur terre détruire les œuvres du diable, I. Joa., III, 9. La lutte entre Jésus et le démon, symbolisée par l'antagonisme de la lumière et des ténèbres, du royaume de Dieu et du royaume du prince de ce monde, des serviteurs du roi (messianique) et des serviteurs de ce monde, ne s'explique que par l'existence très réelle et très personnelle d'esprits, malins ou impurs, exerçant leur activité visible dans le corps et par la voix de certains hommes. Que toutes sortes de maladies psychiques aient pu être, au temps du Christ, rangées parmi les possessions diaboliques, la chose n'est pas impossible. Sous l'influence des superstitions étrangères, les Juifs ont pu exagérer singulièrement l'étendue de ce mal et le nombre des cas qui en relèvent. Toutefois, ce n'est pas une raison pour nier *a priori* les guérisons de possédés. Les exorcismes des démons, à l'aide de procédés superstitieux ou magiques, existaient à coup sûr et Jésus y fait allusion. Matth., XII, 27. Et l'hypothèse d'un démonisme purement apparent est la plupart du temps exclue par les formules employées dans les récits évangéliques, par l'attitude et le langage même du Sauveur. Les unes et les autres ne sauraient se comprendre sans l'action ou la présence des esprits malins et impurs. De plus la simplicité, la rapidité, la stabilité, la durée de ces guérisons psychiques, non moins que leur portée spirituelle et religieuse en démontrent le caractère miraculeux et surnaturel. L. Cl. Fillion, *op. cit.*, t. II, p. 240-261; H. Lesêtre, *art. Démoniaques*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 1374 sq.; L. de Grandmaison, *art. cit.*, col. 1460-1464.

b. *En ce qui concerne les guérisons corporelles*, plusieurs constatations s'imposent à la seule lecture des textes sacrés. — C'est d'abord la multiplicité des guérisons de ce genre, Matth., IV, 23-24; VIII, 16-17; XIV, 35; XV, 30-31; XXI, 14; Marc., I, 32-34; V, 10; VI, 54-56; Luc., IV, 40; V, 17; IX, 11; Joa., VI, 2, etc. C'est ensuite la variété des maladies guéries : les vingt cas spéciaux rapportés par les évangélistes comprennent des infirmités multiples, fièvre, lèpre, paralysie totale et partielle, hémorragie d'un genre particulier, cécité, surdité, mutisme, hydropisie, blessures, etc., quelques-unes réputées incurables ou très difficilement guérissables ou même mettant le patient en péril imminent de mort. — Notons de plus que les procédés employés par Notre-Seigneur pour guérir les malades n'avaient aucune relation directe, aucune analogie naturelle avec les résultats produits. « Souvent, il se contentait d'une parole, qui exprimait son intention d'accomplir la guérison. Matth., VIII, 13; XII, 13; Marc., II, 11; Joa., V, 8, etc. Fréquemment aussi, il imposait les mains aux infirmes, Marc., VI, 5; VII, 32; Luc., IV, 40; XIII, 13; ou bien, il les touchait doucement, prenant parfois l'organe malade comme objet de ce contact salutaire. Matth., VIII, 3, 14, 15; IX, 29; XX, 34; Marc., I, 41; Luc., XIV, 4; XXII, 51. Il lui arrivait parfois de lever les yeux au ciel, en signe de prière. Marc., VII, 34. En deux circonstances, il mit un peu de

salive sur la langue d'un muet, Marc., VIII, 23, et sur les yeux d'un aveugle. Joa., IX, 6. En tous ces procédés, point de remèdes proprement dits. L'onction d'huile, par laquelle les apôtres, au nom du Christ, guérissaient les malades, Marc., VI, 13, n'était pas davantage un remède. Tous ces procédés sont des symboles, et rien de plus, physiquement incapables, par eux-mêmes, de produire la santé. Ainsi l'imposition des mains, dont usa si souvent le Sauveur, ne faisait que manifester la communication du bienfait surnaturel accordé par Jésus aux malades. Cf. Marc., V, 23; VI, 5; VII, 32; VIII, 22; Luc., IV, 30. Le contact de Jésus n'était qu'un symbole de la « vertu » qui s'échappait de lui, Luc., VI, 19; VIII, 46; Marc., V, 30, et les malades y recouraient fréquemment. Marc., III, 10; VI, 56; Matth., XIV, 36. Cette vertu, *δύναμις*, « force », n'est pas autre chose que le pouvoir d'opérer des guérisons miraculeuses; saint Luc, d'ailleurs, emploie volontiers le substantif *δύναμις* en ce sens. Luc., V, 17; VI, 19; VIII, 46; IX, 1; Act., III, 12; IV, 7; VI, 8. — Soulignons ensuite le caractère *instantané et, en même temps, complet* de ces guérisons. Instantanéité. Marc., I, 31, 42; Luc., VIII, 44; XIII, 13; Matth., VIII, 13; Joa., IV, 50-53; V, 9; IX, 6. D'une manière régulière, les évangiles représentent comme immédiat, comme réel et point illusoire, l'effet de la parole ou de l'attouchement » de Jésus. Keim, *Geschichte Jesu von Nazara*, Zurich, 1872, t. II, p. 153-154. Une seule exception, celle de l'aveugle de Bethsaïda, Marc., VIII, 22-26; la lenteur et les progrès de cette guérison devant aider au développement de la foi chez ce malade. — Il est inutile d'insister sur le caractère intégral de ces guérisons, qui sont complètes et sans retour de la maladie. — Rappelons enfin que ces faits sont attestés de manière à satisfaire toute critique. La simplicité des récits non moins que la publicité des miracles (lesquels eurent tous lieu devant plusieurs témoins et quelquefois devant les foules nombreuses, Matth., IV, 24-25; VIII, 16-17; Marc., II, 2-4; III, 3; IX, 10; Luc., V, 18-19; VI, 19, etc.) témoignent de leur vérité historique. Et puisque d'autre part, ils nous apparaissent comme humainement inexplicables, il faut en conclure que Jésus les accomplissait par la force de la puissance divine.

c. *Les miracles et la foi*. — La foi joue un certain rôle dans les guérisons opérées par Jésus-Christ : il importe de préciser, à l'aide du texte évangélique, le sens et la portée de ce rôle, que nous trouverons très dénaturé par les rationalistes et les néo-critiques. Souvent Jésus exige des malades la foi, comme une condition préalable nécessaire à leur guérison, Matth., IX, 28-29; Marc., V, 36; IX, 22; Luc., VIII, 50; Joa., V, 6, ou tout au moins il se propose, en les guérissant, de faire naître la foi dans leur âme. Marc., VII, 32-35; VIII, 22-26; Joa., IX, 5-7. La foi anime les malades ou les personnes qui les amènent à Jésus : le paralytique de Capharnaüm, Matth., IX, 2; Marc., II, 3-5; Luc., V, 18-19; le centurion, Matth., VIII, 5-10; Luc., VII, 1-9; l'hémorroïsse, Marc., V, 28; la Chananéenne, Matth., XV, 22-28; Marc., VII, 25-29; les foules elles-mêmes qui « jettent aux pieds » du Sauveur leurs malades. Cf. Matth., IV, 28; XV, 30; Marc., III, 10; Luc., VI, 18, etc. Et Jésus loue la foi qui les anime. Matth., IX, 22-23; cf. Marc., V, 34; Luc., VIII, 48; XVII, 19; XVIII, 41-42. Réciproquement, l'absence de foi attriste l'âme de Jésus, Matth., XVII, 16-17; cf. Marc., IX, 18 et Luc., IX, 41; Luc., VIII, 25, cf. Matth., VIII, 26 et Marc., IV, 40; Matth., XIV, 31; Joa., IV, 48, et, précisément, parce que les habitants de Nazareth se montrèrent particulièrement incrédules vis-à-vis de Jésus, « il ne fit pas là beaucoup de miracles à cause de leur incrédule ». Matth., XIII, 58, cf. Marc., VI, 5-6. Il n'apparaît nullement par là que la foi des malades ou de leurs répon-

dants était une *cause* de la puissance miraculeuse de Jésus : les pouvoirs de Jésus étaient partout les mêmes. car ce sont des pouvoirs divins, totalement indépendants des volontés et des circonstances humaines. Mais les guérisons étant des actes moraux, Jésus exige dans les malades des dispositions morales. Si, par les prodiges, il ne pouvait attendre le but spirituel et moral qu'il se proposait, il se refusait à les accomplir. La foi des malades n'est donc pas la cause de leur guérison par Jésus, mais une simple *condition morale* dont la haute convenance ne saurait échapper à quiconque prend l'Évangile tel qu'il nous est présenté, c'est-à-dire en considérant Jésus-Christ comme le vrai Fils de Dieu auquel il faut croire pour être sauvé. La cause efficiente des guérisons reste la puissance communiquée par Dieu au Sauveur.

b) *Le thaumaturge considéré en lui-même.* — Dans l'accomplissement de sa mission, Jésus s'est constamment montré digne de l'intervention divine dont il était le digne instrument. a. Jésus est l'*instrument de Dieu* : c'est lui-même qui l'affirme, en réfutant l'in vraisemblable allégation des pharisiens mettant au compte de Beelzebub et des esprits malins certains miracles du Sauveur. Matth., xii, 24 sq.; cf. Marc., iii, 24 sq.; Luc., xi, 15 sq.; Joa., viii, 48. Jésus est l'ennemi né du démon : tout ce qu'il fait est pour l'honneur et la gloire de Dieu, son Père. La théologie aura à préciser la nature des relations qui unissent Jésus à Dieu dans la manifestation extérieure de sa puissance thaumaturgique. Nous n'avons ici qu'à relever les traits que nous fournissent les évangiles. Deux séries parallèles de textes s'offrent à nous, ceux où il apparaît que Jésus opère des miracles de sa propre autorité : c'est sa volonté qui est la cause efficiente du prodige. Matth., viii, 2-3; Marc., i, 40-41; Luc., v, 12-13; cf. Luc., vii, 14. Les démons comprenaient bien que Jésus agissait d'autorité : les paroles de la tentation le supposent expressément; Matth., iv, 3, 6; Luc., iv, 3, 9; et la foule, témoin de guérisons et délivrances merveilleuses ne l'entendait pas autrement : « Quelle parole est celle-ci? Car il commande avec autorité et avec puissance aux esprits impurs, et ils s'en vont. » Luc., iv, 36. Cependant une autre série de textes nous laisse voir que Jésus chassait les démons « par l'esprit », « par le doigt » de Dieu, Matth., xii, 28; Luc., xi, 20; il lève les yeux au ciel avant de rendre l'ouïe et la vue à un sourd-muet, Marc., vii, 34; avant de multiplier les pains et le poisson, Matth., xiv, 19; Marc., vi, 41; Luc., ix, 16; ou bien, avant de ressusciter Lazare, il remercie Dieu d'avoir exaucé la prière qu'il lui avait adressée au sujet de son ami. Joa., xi, 41. Et, suivant l'impulsion donnée par le Sauveur, les foules rendent parfois grâces à Dieu, à l'occasion des miracles accomplis par Jésus. Matth., xv, 31; Luc., xviii, 43, etc. Ces deux points de vue ne sont pas contradictoires : le dogme de l'union hypostatique en résout facilement l'antinomie apparente, en distinguant en Jésus la divinité et l'humanité, la divinité agissant comme cause principale, l'humanité agissant comme instrument. Lorsque Jésus permet que les miracles s'accomplissent au contact de son humanité (imposition des mains, Marc., vi, 5; Luc., xiii, 13; toucher, Matth., viii, 15; ix, 29; xiv, 36; Marc., iii, 10; Luc., vi, 19, etc.; simple frôlement du corps, Matth., ix, 20-21; Marc., v, 27-30; Luc., viii, 45-46), c'est pour affirmer ce caractère instrumental de son humanité dans l'accomplissement des miracles. Et la foule reconnaissait qu'il « sortait de lui une vertu qui guérissait » les malades. Luc., vi, 19.

b. L'action thaumaturgique, telle qu'elle apparaît en Notre-Seigneur, est tout à fait *digne de Dieu*, soit qu'on la rapporte directement à Dieu, soit qu'on l'attribue à l'instrument qu'était l'humanité du Sauveur.

A plusieurs reprises déjà nous avons eu l'occasion de signaler le caractère « spirituel » et « moral » des miracles du Maître; nul désir d'ostentation, nulle manifestation d'égoïsme n'y apparaît. Dans la presque totalité de ces miracles, la haute sainteté de Jésus resplendit par le but moral et spirituel qui est nettement poursuivi par lui. A peine pourrait-on citer un ou deux cas d'apparence contraire; d'apparence, disons-nous, car, en réalité, le but moral existe. La perte, pour leurs propriétaires, des pourceaux dans le corps desquels s'étaient enfuis les démons expulsés par Jésus, ne soulève pas, au point de vue de la justice, une difficulté telle, qu'on ne puisse y trouver d'excellentes et plausibles solutions. « Il est des cas, dit le protestant Godet, où le pouvoir, par sa nature même, garantit le droit. » F. Godet, *Commentaire sur l'évangile de saint Luc*, Neuchâtel, 1872, 2^e édit., t. i, p. 483. Quant à la prétendue colère de Jésus, inspiratrice du miracle du figuier desséché, Marc., xi, 13 sq. (autre que ce sentiment passionnel a pu exister légitimement en Jésus, voir col. 1330) elle n'enlève rien de la portée morale de l'acte du Sauveur, portée mise en vif relief par Bossuet, *Méditations sur l'Évangile*, dernière semaine, 20^e jour. En réalité, les miracles de Jésus sont un enseignement comme sa prédication orale : *habent enim (miracula), si intelligantur, linguam suam. Nam quia ipse Christus Verbum Dei est, etiam factum Verbi verbum nobis est.* S. Augustin, *Tract. in Joannem*, tract. XXIV, c. ii, P. L., t. xxxv, col. 1593. Cet enseignement, contenu dans les faits miraculeux, saint Jean saura le dégager parfois dans son évangile spirituel : la guérison de l'aveugle-né nous fait mieux connaître Jésus, lumière du monde; la résurrection de Lazare nous montre en Jésus, la résurrection et la vie. Très rarement cette interprétation existe chez les synoptiques, quoiqu'on la puisse déjà trouver dans Luc., v, 10, à propos de la pêche miraculeuse : « Désormais tu seras pêcheur d'hommes. » Puissances, *δυνάμεις*, parce qu'ils ne peuvent être accomplis que par Dieu ou au nom de Dieu, les miracles de Jésus sont donc encore signes, *σημεῖα*, de réalités plus hautes, de vérités plus sublimes, se rattachant à la prédication du Messie. Ils sont le symbole de l'œuvre spirituelle de Jésus; ils sont déjà le « royaume de Dieu » en actes. Cf. L. de Grandmaison, *op. cit.*, col. 1469-1470.

3. *Influence des miracles sur ceux qui en furent témoins, relativement à la révélation du Messie, Fils de Dieu.* — Cette analyse nous fait conclure avec Bossuet : « Tout se tient en la personne de Jésus-Christ, sa vie, sa doctrine, ses miracles. La même vérité y reluit partout; tout concourt à y faire voir le Maître du genre humain et le modèle de la perfection. » *Discours sur l'histoire universelle*, part. II, c. xix. En soulageant les misères du corps, Notre-Seigneur se propose un but plus élevé, spirituel. Et l'étude de la pensée du Christ dans l'Évangile nous amène à conclure, avec saint Thomas d'Aquin, que le Verbe incarné est venu « afin de faire des miracles, pour l'utilité des hommes, principalement en ce qui regarde le salut des âmes. » *Sum. theol.*, III^a, q. xlii, a. 1, ad 4^{um}. Mais pour découvrir ici pleinement la pensée du Maître, il nous faudra recourir tout aussi bien au quatrième évangile qu'aux synoptiques.

a) *Le but que se propose Jésus* est défini à plusieurs reprises. « Les « œuvres » que je fais rendent de moi le témoignage que c'est le Père qui m'a envoyé. » Joa., v, 36. Le Messie, dans l'idée que s'en faisaient les Juifs, devait prouver sa mission par des prodiges. Joa., vii, 31. Jésus se propose donc, avant tout, de révéler par ses « œuvres » la légitimité de sa mission, c'est-à-dire de se révéler lui-même comme le Messie. C'est ainsi, nous l'avons déjà vu, cf. col. 1186, qu'il se révèle aux disciples de Jean hésitants, et envoyés vers lui par le

précurseur, comme le Messie réalisant par ses miracles les prophéties d'Isaïe. Luc., vii, 18-22; Matth., xi, 2-8; cf. Is., xxxv, 4-5; Lxi, 1-2. S'il chasse les démons c'est que « le royaume de Dieu est déjà venu. » Matth., xii, 28; Luc., xi, 20. Aux Juifs qui lui demandent de déclarer nettement s'il est le Christ, Jésus répond par le témoignage de ses œuvres. Joa., x, 24-25; cf. 37-38 et v, 36. La résurrection de Lazare a pour but de faire glorifier le Fils de Dieu, Joa., xi, 4, et de provoquer la foi en Jésus. y. 15, 41-42. Les apôtres sont repris par le Maître de ne pas assez croire en lui, malgré les miracles dont ils ont été les témoins, Matth., xvi, 6-12; Marc., viii, 14-21, et les Juifs sont sans excuses de leur péché d'incrédulité et de haine, à cause des œuvres accomplies par Jésus, « œuvres que nul autre n'a faites. » Joa., xv, 22-24.

b) *L'effet produit dans les foules et sur les disciples*, c'est la foi, c'est-à-dire la confiance en sa personne, sinon la croyance en sa messianité et sa divine filiation. On trouvera les différentes nuances de cette « foi » encore mal définie, dans les textes de l'évangile : Ses disciples crurent en lui. » Joa., ii, 11; « beaucoup crurent en son nom, » ii, 23; l'officier royal, après la guérison de son fils, « crut en (Jésus), lui et toute sa famille. » iv, 53. Nicodème dit expressément à Jésus : « Maître, nous savons que vous êtes venu de la part de Dieu comme docteur; car personne ne peut faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est pas avec lui. » Joa., iii, 2; cf. Act., x, 38. A la suite des miracles, les apôtres et les foules estiment qu'il existe entre Dieu et Jésus des relations étroites qui élèvent Jésus à un rang bien supérieur à celui des hommes : c'est un « grand prophète », un « saint personnage », le « Messie lui-même », cf. Matth., iv, 24; xiv, 33; xxvii, 40, 42; Marc., i, 28, 40; ii, 12; Luc., vii, 16; c'est « le Fils de David ». Matth., xii, 13. Hérode Antipas, apprenant les miracles de Jésus, pense que Jean-Baptiste est ressuscité. Marc., vi, 14. Les miracles sont pour le peuple la pierre de touche de la sainteté de Jésus : « Si cet homme ne venait pas de Dieu, il ne pourrait rien faire. » Toutes ces remarques des évangélistes nous montrent quelle excellente préparation à la révélation de l'Homme-Dieu furent les miracles du Sauveur. Une admiration sincère, mêlée de frayeur à cause de la puissance inconnue qui se manifestait en Jésus, mais irrésistible, entraînait les foules vers Jésus. Cf. Marc., i, 27-28; v, 42; Matth., ix, 8, 26; Luc., iv, 36, 37; vii, 16, 17; viii, 56; ix, 44; xi, 14; xviii, 43; Joa., xii, 17-18.

c) Mais bien plus, les miracles sont déjà, implicitement, la révélation du mystère de l'incarnation, car leur accomplissement, aux esprits non prévenus et réfléchis, devait démontrer en fin de compte la divinité agissant dans et par l'humanité de Jésus dans l'unité d'une seule personne. Cette conclusion sera celle de l'apologétique, qui s'attache à démontrer, par une étude rétrospective, la valeur probante des miracles de Jésus. En soi, les miracles ne démontrent pas la divinité du thaumaturge; et « Notre Seigneur n'opère de miracles que pour prouver la divinité de sa mission. Il n'entend pas prouver directement sa divinité personnelle. Sans doute, agissant de sa propre initiative et par sa propre puissance, il pouvait prouver par là qu'il est Dieu. Mais cette initiative et cette puissance indépendante se supposent plus aisément qu'elles ne se démontrent, tant qu'elles restent isolées de l'affirmation du Sauveur sur sa nature divine. Logiquement, le miracle prouve donc seulement que Notre-Seigneur est l'envoyé de Dieu et que sa parole est digne de foi. La valeur de cette parole une fois établie par le miracle, il ne reste plus qu'à l'écouter et à la croire. » H. Lesêtre, art. *Miracle*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. iv, col. 1121. Indirectement, et à

titre de signes de crédibilité, les miracles en général amènent donc un esprit non prévenu à donner son assentiment à la divinité du Christ. Mais directement quoique implicitement, plusieurs des miracles du Christ aboutissent à ce résultat. Chaque fois que Jésus accomplit des prodiges, en son nom propre, de son propre gré, manifestant une volonté toute-puissante (cf. Matth., viii, 5, 7; Luc., vii, 14; viii, 46); ou lorsqu'il communique à ses apôtres le pouvoir de faire des miracles qu'ils doivent exercer en son nom (cf. Luc., x, 17; Act., iii, 6; ix, 34; xvi, 18, etc.), il y a manifestement en ces actes la preuve que Jésus possède la puissance divine dans sa plénitude. De plus, certains miracles sont expressément accomplis par Jésus en signe de sa divinité, affirmée implicitement ou explicitement par lui. Jésus remet les péchés du paralytique de Capharnaüm, et pour montrer qu'il a le pouvoir de remettre les péchés, il guérit le paralytique. Matth., ix, 1-8; Marc., ii, 1-12; Luc., v, 17-26. Voir, d'autres passages plus expressifs encore, dans saint Jean, v, 16-21; x, 22-38; xiv, 11-12. Il ne faut pas nier *a priori* que quelques esprits, même avant la résurrection du Sauveur, aient pu pénétrer jusqu'à cette extrême logique la valeur probante des miracles du Sauveur. Tout au moins, ils avaient déjà entrevu, dans les miracles accomplis, la manifestation de l'Homme-Dieu ceux qui démons ou hommes, proclamaient Jésus « Fils de Dieu ». Cf. Matth., iv, 3, 6; Luc., iv, 3, 9; Matth., viii, 29, et Marc., v, 7; Luc., viii, 28; Matth., xiv, 33; xxvii, 54; Marc., xv, 39; Joa., i, 49.

2° *Manifestation de l'Homme-Dieu dans la prédication générale du Christ.* — 1. *Préparation à la révélation du Fils de Dieu fait homme : l'enseignement de Jésus touchant le « Père céleste ».* Cf. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., p. 243-249. — La doctrine du Fils incarné est corrélatrice à la notion du « Père céleste ». La prédication de Jésus dans les synoptiques a, peut-on dire, pour objet principal la foi au Père. La paternité de Dieu n'était pas ignorée dans l'Ancien Testament. Cf. Lagrange, *La paternité de Dieu dans l'Ancien Testament*, *Revue biblique*, 1908, p. 481-489; Dalman, *Die Worte Jesu*, t. i, p. 150-152. Dieu est comme un père, Ps., ciii, 13-14, vis-à-vis des justes, il est le père d'Israël, Is., lxiiv, 7 sq.; Israël est son fils premier-né, Ex., iv, 22; cf. Deut., xiv, 1; xxxii, 5-6; Is., i, 4; xxx, 9; xlv, 11; lxiii, 16; Os., ii, 1; xi, 1; Jer., iii, 4, 14, 19, 22; xxxi, 8, 20; Mal., ii, 10. Cette notion de paternité qui rapproche Dieu des hommes s'effaçait quelque peu dans le judaïsme palestinien; les traducteurs des targums s'efforcent d'en diminuer l'affirmation, afin d'accentuer davantage la transcendance de Dieu. Cf. Dalman, *Die Worte Jesu*, p. 156, 157. Cette tendance, existante au temps de Notre-Seigneur, montre combien le divin Maître agit sagement, afin de préparer la révélation de l'Emmanuel, en prêchant à nouveau la paternité divine, à laquelle il accorde un sens plus profond que ne l'avaient fait les livres de l'Ancien Testament. Cette paternité divine suppose en Dieu une sollicitude providentielle de tout instant. Cf. Matth., vi, 25-32; Luc., xii, 22-32. Chez Matthieu, le mot « Père » est plus fréquemment employé que chez Luc, ou Marc, qui y substituent volontiers le mot « Dieu ». Matth., vi-26, cf. Luc., xii, 24; Matth., x, 29, cf. Luc., xii, 6; Matth., x, 20, cf. Marc., xiii, 11 et Luc., xii, 11; Matth., xii, 50, cf. Marc., iii, 35 et Luc., viii, 21; Matth., x, 32, cf. Luc., xii, 6. Voir Harnack, *Sprüche und Reden Jesu*, p. 61. Mais le sens demeure le même. Elle apparaît surtout dans le pardon des fautes, cf. Matth., vi, 14-15; Marc., xi, 25, et Jésus par ses actes comme dans ses paraboles, a prêché constamment cette doctrine du pardon. Cf. Matth., ix, 2, 13; v, 7; vii, 2; Luc., vii, 48; xix, 9; et surtout xv, 1-32

Du côté de l'homme, la paternité divine appelle la confiance filiale, Matth., vi, 25-32 et la prière, Matth., vi, 7-9; cf. Luc., xi, 2; mais, alors que dans l'Ancien Testament, seuls les justes pouvaient se glorifier d'avoir Dieu pour père, Sap., ii, 16, Jésus nous enseigne que le pécheur lui-même, s'il veut se convertir, a Dieu pour père : les publicains, les femmes de mauvaise vie, les Samaritains eux-mêmes ont droit, à notre assistance et à notre amour parce que, s'ils expient leurs fautes, ils ont droit à notre pardon et à celui de Dieu. Luc., xviii, 10-14; Matth., xxi, 31-32; Luc., xvii, 16; Joa., iv, 39. Cet enseignement nous ouvre des perspectives encore inconnues sur l'orientation nouvelle, intérieure et spirituelle, de la vie religieuse nécessaire pour faire partie du royaume de Dieu. La filiation spirituelle des chrétiens par rapport à Dieu, une fois comprise, mène plus facilement à l'intelligence de la filiation divine de Jésus-Christ dont, en réalité, elle doit dériver. « Tout d'abord, le lien des deux doctrines est voilé, et la filiation naturelle du Christ reste dans l'ombre; aussi bien les Juifs étaient-ils très mal préparés à l'entendre, tandis qu'ils présentaient déjà ce dogme de la paternité divine, et que par lui ils entraient sans résistance dans l'Évangile. Par degrés, le Christ va se révéler à eux, ou plutôt, pour parler le langage de l'Évangile, le Père céleste, dont ils sont devenus les enfants, va leur révéler son Fils. » J. Lebreton, *op. cit.*, p. 249.

2. *Révélation implicite de l'Homme-Dieu.* — a) *Jésus vient accomplir les prophéties touchant le Messie et le royaume messianique.* — Préparés par le message du précurseur, les Juifs étaient plus disposés à recevoir, de Jésus lui-même, l'affirmation qu'il était le Messie et venait instaurer le royaume messianique. La prédication de Jésus débute comme celle de Jean : « Faites pénitence, car le royaume des cieux approche. » Matth., iv, 17. Et bientôt, le Sauveur saisira l'occasion d'affirmer, aux disciples mêmes de Jean envoyés vers lui pour l'interroger, qu'il est vraiment celui qu'on attend, et non pas un autre : « Allez, leur dit-il, rappez à Jean ce que vous avez entendu et vu : des aveugles voient, des boiteux marchent, des lépreux sont guéris, des sourds entendent, des morts ressuscitent, des pauvres sont évangélisés. » C'était la réalisation des prophéties d'Is., xxxv, 5 sq.; Lxi, 1 sq., concernant le Messie. Un autre jour, discutant dans la synagogue de Nazareth de la prophétie d'Is., Lxi, 1 sq., il déclare ouvertement : « C'est aujourd'hui que cette Écriture que vous venez d'entendre est accomplie. » Si Jésus chasse les démons, c'est que le règne de Dieu est venu parmi les Juifs. Luc., xi, 20; cf. Matth., xii, 28. Ce règne est commencé, il progresse dans la mesure où ses ennemis battent en retraite. Cf. Luc., x, 9, 18. Très clairement encore, il annonce que « la loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean, depuis, le royaume des cieux est annoncé, et chacun fait effort pour y entrer. » Luc., xvi, 16; cf. Matth., xi, 12-13. Jean appartient à la préparation du royaume dont le membre le plus petit lui est supérieur; Élie, que les Juifs attendaient avant que le Christ paraisse, est déjà venu : Jean est lui-même Élie qui doit venir. Matth., xi, 11-14. Le royaume des cieux, c'est Jésus qui le fonde : « heureux vos yeux, parce qu'ils voient et vos oreilles, parce qu'elles entendent. Car, en vérité, je vous dis que beaucoup de prophètes et de justes ont désiré voir ce que vous voyez et ne l'ont pas vu, entendre ce que vous entendez et ne l'ont pas entendu. » Matth., xiii, 16-17. Les pharisiens se demandent quand le royaume viendra et déjà il est au milieu d'eux, ἐν τῷ ὄμῳ ἐστίν. Luc., xvii, 20-21. Sur la réalisation effective du royaume par Jésus-Christ, voir d'autres textes, Marc., xii, 34; Luc., xii, 31-32; Matth., xxi, 31-32, 43.

Mais le règne de Dieu, annoncé par les prophètes, réalisé par Jésus-Christ, n'est pas un « avènement qui vient tout d'une pièce, comme un décor de féerie. » Lagrange, dans *Revue biblique*, 1906, p. 477. Le règne, réalisé par Jésus-Christ se prolonge jusque dans l'au-delà, en passant par la phase caractéristique du dernier avènement du Messie, le jugement du monde. Le règne de Dieu, dont nous devons chaque jour demander « qu'il arrive », Matth., vi, 10; Luc., xi, 2, doit se développer en ce monde. C'est ce qu'explique Jésus dans toutes les paraboles où l'idée du royaume appelle l'idée de l'Église : parabole du semeur, Matth., xiii, 1 sq.; parabole du bon grain et de l'ivraie, id., xiii, 24-30; parabole du grain de sénevé, id., xiii, 31-32; parabole du levain, id., xiii, 33; parabole du filet rempli de poissons, id., xiii, 47-50. Mais ce règne terrestre n'est pas encore le règne définitif : le royaume de Dieu ne doit pleinement se réaliser que dans l'autre vie. Il s'inaugure pour les individus par la mort et le jugement : Jésus le promet au bon larron, Luc., xxiii, 42-43; il est promis aux pauvres en esprit, à ceux qui souffrent persécution pour la justice, Matth., v, 3, 10, à ceux qui font la volonté du Père, Matth., vii, 21, aux enfants et à leurs semblables. Matth., xix, 14; xviii, 2-3. Il est la « terre » que les doux recevront en héritage, Matth., v, 4; la « joie du Seigneur » dans laquelle entrent les bons serviteurs, qui ont fait valoir les talents, Matth., xxv, 21, 23. Pour la société humaine, le royaume de Dieu s'inaugurera par la parousie du Fils de l'homme et par le jugement général. Matth., xxiv, 30; xxv, 31-46; Marc., xiii, 26; Luc., xxi, 27. Mais ces perspectives de développement terrestre et de consommation eschatologique n'empêchent pas que le royaume est toujours réalisé par Jésus-Christ. Jésus n'est le précurseur d'aucun autre roi messianique : du royaume-église, du royaume eschatologique, c'est toujours Jésus qui est le roi. La prédication de Jésus peut avoir pour objet l'établissement d'un royaume qui n'est pas encore complètement réalisé : mais c'est Jésus lui-même qui inaugurerait ce royaume futur. Toujours, et quel que soit l'aspect du royaume annoncé, c'est Jésus qui apparaît comme le roi, oint par le Seigneur. Sur le royaume de Dieu et ses divers aspects dans l'enseignement du Christ, voir J.-B. Frey, *Royaume de Dieu*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, de M. Vigouroux, t. v, col. 1237 sq.

b) *L'autorité des paroles et de la prédication du Christ décèlent un Dieu.* — Les paroles et la doctrine du Christ apparaissent à tous remplies d'une autorité personnelle qui ne pouvait convenir qu'à Dieu. Marc le note expressément : « Ils (ses premiers disciples) s'étonnaient de sa doctrine, car il les enseignait comme ayant autorité et non comme les scribes. » i, 22. Cf. Matth., vii, 29; Luc., iv, 32. Nous avons déjà vu les docteurs admirer dans le temple la sagesse des réponses de l'enfant Jésus, voir col. 1182; mais ici, les synoptiques énoncent le motif de l'admiration causée par l'enseignement de Jésus : c'était un enseignement d'autorité. Cette autorité s'affirmait devant les Juifs, comme celle du Maître souverain interprétant et complétant la Loi par sa propre doctrine. Toutes les promulgations, contenues dans le c. v de l'évangile de saint Matthieu, sont empreintes de cette autorité souveraine : « Je ne suis pas venu abolir la loi et les prophètes, mais les accomplir... Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras pas...; mais moi, je vous dis que quiconque, etc... » Six fois de suite, Notre-Seigneur reprend cette formule, où éclate, dans sa plénitude, l'autorité souveraine avec laquelle il enseigne et impose aux consciences de graves obligations. Les anciens prophètes ne par-

laient jamais ainsi : leur formule était : *Hæc dicit Dominus*. Saint Irénée fait observer cette différence de langage entre les prophètes et le Christ : *Filius quidem quasi a Patre veniens principali auctoritate dicebat : Ego autem dico vobis... Servi autem quasi a Domino serviliter; et propter hoc dicebant : Hæc dicit Dominus. Conf. Hær., l. IV, c. xxxvi, n. 1, P. G., t. VII, col. 1090*. D'ailleurs, si le Christ parle avec l'autorité du maître et du Seigneur, c'est qu'en effet il est « Maître » et « Seigneur ». Matth., x, 24-25; xxvi, 18; Luc., vi, 40; xxii, 11; cf. Joa., xiii, 13. Jésus se montre le maître de la loi du jeûne dont il dispense ses disciples. Marc., ii, 18-20; Matth., ix, 14-17; Luc., v, 33-35. A ce propos, Jésus, reprenant une image employée par Jean-Baptiste, Joa., iii, 29, s'attribue le titre d'époux, qui exprime l'attachement et l'amour qu'il a vis-à-vis des siens. Il ajoute : « Des jours viendront où l'époux leur sera enlevé, et alors ils jeûneront. » Il y a là une allusion à la mort violente qui l'arrachera aux siens : ce qui démontre que, dès les premiers jours de son ministère, il était pleinement conscient de sa nature, de sa mission et aussi de la mort sanglante qui devait la couronner. Voir plus loin Jésus-Christ et la critique, col. 1388 sq. Jésus se montre le maître du sabbat : c'est l'épisode des épis froissés par les apôtres, Marc., ii, 23-28; Matth., xiii, 1-8; Luc., vi, 1-5; c'est la guérison de l'homme à la main desséchée, Marc., iii, 1-6; Matth., xii, 9-14; Luc., vi, 6-11; c'est la guérison de la femme courbée, Luc., xiii, 10-17; c'est la guérison de l'hydropique, Luc., xiv, 1-6. L'évangile de saint Jean complète ces données des synoptiques; à Jérusalem, Jésus guérit un malade le jour du sabbat et lui ordonne d'emporter son grabat. Joa., v, 8-10, 16. Et à cette occasion, à une double reprise, Joa., v, 17 et vii, 21-24, Jésus explique pourquoi la justice est avec lui : d'ailleurs, il agit en maître : « Mon père agit jusqu'à présent et moi aussi j'agis. » Le Fils de l'homme est maître du sabbat. Marc., ii, 28; Matth., xii, 8; Luc., vi, 5. Cette autorité et cette domination du Christ sur les hommes et les institutions ne sont pas l'autorité despotique et la domination matérielle que les Juifs imaginaient devoir appartenir au Christ. Nous verrons tout à l'heure comment le Christ entend fonder un royaume spirituel et surnaturel et « être chez lui dans l'intérieur des autres. » Rousselot. *La religion chrétienne*, dans *Christus*, 2^e édit., p. 989. Il nous suffit ici de rappeler les paroles du Maître, qui expliquent si parfaitement quel genre d'autorité et de domination il entend exercer : « Venez à moi, vous tous qui prenez de la peine et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous et venez à mon école, parce que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez du repos pour vos âmes. Car mon joug est doux et mon fardeau léger. » Matth., xi, 28-30.

c) *Jésus corrige les idées fausses et les illusions des Juifs touchant le royaume messianique.* — La révélation progressive de l'Homme-Dieu comportait nécessairement cette correction. La charte du « royaume des cieux » est promulguée dans le discours sur la montagne. Matth., v, 1 sq.; et les autres enseignements du Maître ne sont que le commentaire ou l'écho de cet admirable sermon. Or, la prédication de Jésus était telle, qu'elle devrait en fin de compte corriger les illusions et les erreurs de ses contemporains sur le règne messianique. Les Juifs avaient rêvé d'un royaume temporel. Jésus leur fait comprendre que ce royaume sera avant tout *spirituel*; c'est un don divin, qui exige de la part de l'homme une *généreuse coopération*. Les Juifs avaient rêvé d'une restauration d'Israël et de l'établissement de sa domination sur les autres peuples du monde. Jésus leur fait comprendre que, si les Juifs ont certains droits de primauté dans le

royaume, ce royaume doit être cependant accessible à toute l'humanité, sans autre obligation que celle d'observer la loi divine, amenée par le Christ à sa perfection. Sur ces points, dont le développement dépasserait le cadre de cet article, voir *Royaume de Dieu*, dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 1247-1251. Remarquons ici simplement que, promulguant les béatitudes, Jésus annonce aux membres du royaume les persécutions : « Vous êtes heureux, lorsque les hommes vous maudissent et vous persécutent, et disent faussement du mal de vous à cause de moi, Matth., v, 11, et qu'il promet le royaume « aux pauvres en esprit. » §. 3.

Jésus doit également corriger les erreurs des Juifs touchant le royaume considéré sous son aspect eschatologique. Par le fait qu'il s'attribue le jugement, Jésus se manifeste comme Dieu, voir plus loin, col. 1209; mais le jugement des peuples que les Juifs réservait au roi messianique n'est pas celui que Jésus annonce. Le jugement portera sur le bien accompli ou sur le péché commis : « Beaucoup me diront en ce jour : Seigneur, Seigneur, n'est-ce pas en ton nom que nous avons prophétisé, et en ton nom que nous avons chassé les démons et en ton nom que nous avons fait beaucoup de miracles? Et alors, je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi, artisans d'iniquité. » Matth., vii, 22-23. Cet enseignement se retrouve dans tout l'Évangile et notamment dans les paraboles du règne de Dieu expliquées par Jésus à ses apôtres : c'est le Fils de l'homme qui sème le bon grain; c'est lui qui, au dernier jour, présidera la moisson; il enverra ses anges ramasser de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité, et ils les jetteront dans la fournaise du feu. Matth., xiii, 37-42. Cf. Marc., iv, 26-29. La soudaineté avec laquelle devait apparaître le Messie-juge, Jésus l'explique de sa venue inopinée au jour du jugement de chacun des membres de son royaume. Marc., xiii, 34-37; cf. Luc., xii, 36-38; Matth., xxiv, 48-51; cf. Luc., xii, 45-48; xxi, 34-36, etc.

d) *Le Fils de l'homme.* — Il ne suffit pas à Jésus de révéler le royaume; il faut qu'il révèle le roi. Mais, dans cette révélation de soi-même, avec quelle prudence et quelle circonspection n'est-il pas obligé de procéder! A cet effet, il se servira fréquemment de l'expression : Fils de l'homme. On la trouve 14 fois dans Marc, 9 fois dans Matthieu, 8 fois dans Luc, 12 fois dans Jean, 8 fois dans les *Logia*. Nous avons vu plus haut la signification messianique de cette expression chez Daniel, voir col. 1123, et dans le livre des *Paraboles d'Hénoch*, col. 1128. Mais à l'époque du Sauveur, elle n'a plus, pour la plupart des Juifs, qu'un sens imprécis, et c'est la prédication de Jésus qui, progressivement, sous cette expression, proposera la révélation du roi messianique. Voir J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., p. 277-286. D'après saint Jean c'est dès le début de sa vie publique que Jésus se révèle comme le Messie annoncé par Daniel : « Vous verrez le ciel ouvert et les anges de Dieu montant et descendant au-dessus du Fils de l'homme. » Joa., i, 51. On trouve, avec les mêmes souvenirs et les mêmes images, la même révélation dans l'entretien avec Nicodème. *Id.*, iii, 12-15. C'est d'ailleurs le Messie céleste de Daniel qu'on aperçoit dans les autres textes johanniques; cf. vi, 27, 53, 61-62; et moins clairement, viii, 28; ix, 35; xii, 23, 34; xiii, 31. Mais ce ne sont encore que des entretiens privés, et le Sauveur ne revendique le titre messianique de Fils de l'homme que près de ceux qui sont préparés à l'entendre. Il le revendiquera dans la première partie de son apostolat rarement et avec réserve dans quelques discussions avec les pharisiens, à propos du paralytique de Capharnaüm, Marc., ii, 10; cf.

Matth., ix, 6; Luc., v, 24, et à propos du sabbat, Marc., ii, 28; cf. Matth., xii, 8; Luc., vi, 5, puis, plus tard, dans une conversation avec un *scribe*, Matth., viii, 20; Luc., ix, 58, et encore, disputant avec les *pharisiens* à propos du péché contre le Saint-Esprit et du péché contre le Fils de l'homme, Matth., xii, 32; Luc., xii, 10; cf. Marc., iii, 28-29, et encore, instruisant ses *disciples*, Matth., xiii, 37, 41; Luc., vi, 22; cf. Matth., v, 11 (moi, au lieu de : Fils de l'homme). Tous ces interlocuteurs étaient capables d'entendre le sens de l'expression : Fils de l'homme, bien que ce sens ne soit pas encore aussi plein et aussi ferme qu'il le sera plus tard. Une fois seulement, dans les textes qui appartiennent sûrement à la première période de la prédication de Jésus, le Sauveur parle à la foule du Fils de l'homme, Matth., xi, 18-19; Luc., vii, 33-34, mais c'est à la foule déjà instruite par Jean, dont le nom sur les lèvres de Jésus, appelle nécessairement le nom du Messie. D'autres textes, Matth., xii, 40, cf. Luc., xi, 30; Luc., xii, 8 et Matth., x, 32, n'appartiennent pas certainement à cette époque. C'est à Césarée de Philippe que le Fils de l'homme commence à paraître en pleine clarté : « Qui dit-on qu'est le Fils de l'homme? » demande Jésus à ses disciples. Depuis longtemps, Jésus est avec eux; il a multiplié devant eux ses enseignements et ses miracles; ils ont été témoins des enthousiasmes et des hésitations de la foule, non moins que de l'opposition acharnée des pharisiens. Les disciples ont assez de lumière pour prendre parti; ils doivent le faire. Aussi, après avoir rappelé les différentes opinions du peuple touchant la personnalité de Jésus, Simon Pierre, répondant au nom des apôtres, confesse que Jésus « est le Christ », Marc., viii, 29; « le Christ de Dieu », Luc., ix, 20; « le Christ, le Fils du Dieu vivant. » Matth., xvi, 16. Quelle que soit la portée exacte de la confession de Pierre, cf. plus loin, col. 1205, un sens général se dégage manifestement; Pierre reconnaît, au nom des apôtres, le caractère de Messie en Jésus. C'est l'affirmation qu'ont retenue Marc et Luc, et que Jésus, dans Matthieu, souligne en recommandant « aux disciples de ne dire à personne qu'il est le Christ. » Or, le Christ ici, c'est le Fils de l'homme, expressément désigné par Jésus dans la question posée, Matthieu, xvi, 13, ou dans les prédictions qui suivent, Marc., viii, 31; Luc., ix, 22, et c'est par conséquent Jésus, qui, devant les Juifs, s'était approprié la désignation : Fils de l'homme, sans en préciser encore le sens. Le sens messianique de cette appellation une fois précisée devant les apôtres, Jésus s'empresse d'ajouter à cette première détermination les prédictions de ce que le « Fils de l'homme » devra souffrir : « Il commença en même temps à leur enseigner qu'il fallait que le Fils de l'homme souffrit beaucoup; qu'il fût rejeté par les anciens, les princes des prêtres et les scribes, qu'il fût mis à mort, et qu'après trois jours il ressuscitât. Et il en parlait ouvertement. » Marc., viii, 31-32. Dès lors, Jésus, en parlant du Fils de l'homme attache à cette appellation la signification de Messie souffrant, mis à mort et ressuscitant, ou encore la signification de Messie céleste, revenant juger les hommes au jour de sa parousie. Première signification : Matth., xvii, 12 et Luc., ix, 12; Matth., xvii, 21-22, Marc., ix, 31 et Luc., ix, 44; Matth., xx, 18-19, Marc., x, 33 et Luc., xviii, 31; Matth., xx, 28, Marc., x, 45 et Luc., xxii, 27; Matth., xxvi, 2, Marc., xiv, 1 et Luc., xxii, 22; Matth., xxvi, 45 et Marc., xiv, 41; Luc., xxii, 48; Luc., xxiv, 7. Deuxième signification, Matth., xvi, 27-28 et Marc., viii, 38; Matth., xvii, 9 et Marc., ix, 8; Matth., xix, 28 et Luc., xviii, 29; Matth., xxiv, 27 et Luc., xvii, 24; Matth., xxiv, 30, Marc., xiii, 26 et Luc., xxi, 27 et 36; Matth., xxiv, 37-39 et Luc., xvii, 26-30; Luc., xviii, 8; Matth., xxiv, 44 et Luc., xii, 40; Matth.,

xxv, 31; Matth., xxvi, 63-64, Marc., xiv, 62 et Luc., xxii, 69. Il n'existe qu'un ou deux textes ne rappelant pas les souvenirs de souffrance ou de gloire du « Fils de l'homme » : Luc., xvii, 22; xix, 10, En réalité les deux aspects des destinées du Fils de l'homme se complétaient, non seulement parce que ces destinées appartenaient à la même personnalité, celle de Jésus, mais encore parce qu'« il fallait que le Christ souffrit et entrât ainsi dans sa gloire. » Le Messie céleste, juge de l'univers, est préparé par le Messie souffrant. Luc., xxiv, 26, 46.

Ce développement progressif de la révélation du Fils de l'homme nous permet de mieux comprendre pourquoi Jésus a choisi cette expression pour se désigner lui-même. « Employée une fois ou deux pour représenter le Messie, cette formule pouvait évoquer dans l'esprit des Juifs le souvenir des anciennes prophéties. Ces réminiscences d'ailleurs étaient très faibles et sans doute à demi effacées par l'usage populaire, qui tendait à faire de l'expression « le Fils de l'homme » un simple équivalent de « l'homme »; elle se prêtait donc à la révélation si discrète, si lentement progressive, que Jésus voulait faire de sa nature et de son rôle. Remarquons enfin qu'elle n'éveillait pas, comme le titre de « Fils de David », les aspirations nationales à l'indépendance et à la domination politiques; elle détachait le messianisme du cadre étroit du judaïsme et lui assurait une portée largement, universellement humaine, telle qu'il l'avait chez Daniel. Elle pouvait aussi éveiller dans l'esprit le souvenir d'autres textes bibliques qui, sans avoir un rapport direct au Messie, décrivaient l'humilité et la grandeur de l'homme, du fils de l'homme, par exemple ce Psaume vii que Jésus lui-même aime à citer : « Seigneur, qu'est-ce que l'homme, pour que tu te souviennes de lui? et le fils de l'homme, pour que tu le visites? » On peut donc conclure avec Sanday, dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. ii, p. 623 : « Ce titre, d'une signification étendue et profonde, éveillait d'un côté l'attente messianique et eschatologique à cause de l'emploi qui en avait été fait dans certains milieux juifs (le *Libre d'Hénoch*). A l'autre extrémité, il s'appuyait largement sur un sens infini de fraternité avec l'humanité travaillante et souffrante, et nul ne pouvait mieux revendiquer ce sentiment que celui qui avait si pleinement accepté ces conditions de vie. Comme Fils de Dieu, Jésus regardait en haut, vers son Père; comme Fils de l'homme, il regardait autour de lui, vers ses frères, les brebis qui n'avaient pas de pasteur. » J. Lebreton, *op. cit.*, p. 284-285.

La signification de « Fils de l'homme » ne rejoint-elle pas par quelque côté celle de « Fils de Dieu »? Appliquées au même sujet, Jésus, elles peuvent être revêtues des mêmes attributs. Et, de fait, parfois, à côté des perspectives de la passion et de la parousie, l'expression « Fils de l'homme » laisse entrevoir ou révèle expressément la préexistence du Fils de l'homme au ciel. Saint Jean marque nettement cette préexistence qui se confond avec la préexistence éternelle du Verbe. Joa., iii, 13; vi, 52. Plus obscurément elle se trouve affirmée chez les synoptiques en quelques textes discrètement révélateurs : c'est lorsqu'ils affirment que le Fils de l'homme « est venu » servir, donner sa vie, chercher et sauver, appeler les pécheurs, etc. Matth., xx, 28 (ἦλθε); Luc., xix, 10 *id.*; Marc., ii, 17 ἦλθον; cf. Matth., ix, 13 ἦλθον et Luc., v, 32 ἐλήλυθα. De même, dans Luc., iv, 43, Jésus dit qu'il « a été envoyé », ἀπεστέλλην (comparer le passage parallèle dans Marc., i, 38, où Jésus dit seulement : « Je suis sorti », ἐξελήλυθα) expression qui nous fait songer à celles employées par saint Jean, xvi, 27, 28. La « mission » dont parle Jésus, ne peut se rapporter qu'à sa mission divine : il est plus probable que Jésus

fait ici allusion à sa propre préexistence. Sur ces textes, voir les commentateurs et spécialement le P. Lagrange, sur Marc., I, 38; Swete, sur Marc., I, 38; Plummer, sur Luc., IV, 43, etc.

Sur le « Fils de l'homme » : Lesêtre, *Dictionnaire de la Bible*, art. *Fils de l'homme*, t. II, col. 2258-2259; J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, p. 274-286; *Ami du Clergé* (L. Piro), 1922, p. 390-391; Rose, *Étude sur les Évangiles*, Paris, 1905, p. 157 sq.; Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, Paris, 1910, p. 104 sq.; Krawützky, dans *Theologische Quartalschrift*, Tubingue, 1869, p. 600 sq.; *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1892, p. 567 sq., et surtout l'ouvrage classique de Fritz Tillmann, *Der Menschensohn, Jesu Selbstzeugnis für seine messianische Würde*, Fribourg-en-B., 1907. On consultera aussi les commentaires catholiques des évangiles. Le P. Lagrange, est revenu maintes fois sur la question; voir *Revue Biblique : Les prophéties messianiques de Daniel*, octobre 1904, p. 494-520; recensions de divers ouvrages, avril 1908, p. 280-293.

Friedrich Bard, *Der Sohn des Menschen*, Wismar, 1908; Driver, art. *Son of Man*, dans le *Dictionary of the Bible* d'Hastings, Edimbourg, 1902, t. IV, p. 579-580; R. H. Charles, *The book of Enoch*, Oxford, 1893, appendice B; Lietzmann, *Der Menschensohn, Beiträge zur neutestamentlichen Theologie*, Fribourg-en-B., 1896; Wellhausen, *Der Menschensohn*, dans les *Skizzen und Vorarbeiten*, Berlin, t. III, p. 187-315, et dans ses brefs commentaires sur les Synoptiques, Berlin, 1903-1905; Fiebig, *Der Menschensohn, Jesu Selbstbezeichnung*, Tubingue, 1901; Edwin A. Abbot, *The Son of Man, Contributions to the Study of the Thought of Jesus*, Londres, 1912; H. J. Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, Tubingue, 1897, t. I, p. 313-335.

3. Révélation explicite de l'Homme-Dieu. — a) *Jésus, Fils de Dieu*. — Dans l'évangile de l'enfance, Jésus déjà avait reçu ou s'était donné le titre de Fils de Dieu. Voir col. 1176, 1182. Au début de sa vie publique, l'attestation solennelle de la filiation divine avait été donnée au baptême, voir col. 1184. Les tentations du démon au désert partent de cette attestation : « Si tu es le Fils de Dieu ! » Mais ni les suggestions du démon au désert, Matth., IV, 3, 6; Luc., IV, 3, 9, ni les protestations des possédés concernant la filiation divine de Jésus, Matth., VIII, 29, cf. Marc., V, 11 et Luc., VIII, 28; Marc., III, 11-12; cf. Luc., IV, 41; etc. ne sont recevables comme révélation du mystère de l'Homme-Dieu. Des témoignages plus authentiques nous sont fournis par les apôtres d'abord, et par Jésus ensuite.

a. *Le témoignage des apôtres*. — Peu à peu, Jésus s'est manifesté à ses apôtres, et en même temps que l'action intime de la grâce les touche, le Père leur révèle son Fils et les attire à lui. Après la pêche miraculeuse, Luc., V, 4-11, Simon Pierre sent davantage la distance qui le sépare de Jésus : « Retirez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis un homme pécheur. » Pierre sera à même bientôt de mesurer cette distance. Marchant sur les eaux, à l'appel de Jésus, il se laisse relever par celui-ci, au moment où il commençait à enfoncer, et les témoins du miracle se prosterneront devant le Maître en disant : « Tu es vraiment fils de Dieu. » Matth., XIV, 33. C'est vers le même temps que Pierre rend au Christ un autre témoignage, rapporté par le quatrième évangile. Joa., VI, 67-69. Jésus s'est présenté aux Juifs comme le pain de vie descendu du ciel; beaucoup de disciples se scandalisent et s'éloignent. Jésus se tourne alors vers ceux qui restent et leur demande tristement : « Voulez-vous partir, vous aussi ? » Et Pierre, au nom de tous, lui répond : « Seigneur, à qui irions-nous ? Tu as des paroles de vie éternelle; pour nous, nous avons cru et nous avons connu que tu es le saint de Dieu. » (La Vulgate dit : le Christ, Fils de Dieu. La leçon primitive est difficile à établir). Puis vient, dans l'ordre chronologique la confession plus solennelle faite au nom de tous par Pierre, à Césarée de Philippe, et Jésus en consacre,

dans sa réponse, l'origine divine : « Qui, dit-on que je suis, moi, le Fils de l'homme ? » Ceux-ci [les disciples] répondirent : « Les uns, Jean-Baptiste; d'autres Élie; d'autres, Jérémie ou quelqu'un des prophètes. » Jésus leur demanda : « Mais vous, qui dites-vous que je suis ? » Prenant la parole, Simon Pierre dit : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. » Et Jésus répondant lui dit : « Tu es heureux, Simon, fils de Jean, car ni la chair ni le sang ne t'ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. » Matth., XVI, 13-17. Ici l'expression Fils de Dieu, qu'on ne rencontre pas dans les textes parallèles de Marc., VIII, 29 (« Tu es le Christ. ») et de Luc., IX, 20 (« le Christ de Dieu ») dépasse certainement la dignité messianique de Jésus, qui seule cependant est directement en cause dans la confession de Pierre. Ou plus exactement c'est la dignité messianique qui est élevée à un degré supérieur à celui que lui accordait l'attente juive; c'est un messianisme divin que veut proclamer Pierre et, en rendant la pensée du prince des apôtres par l'exclamation « Fils de Dieu », saint Matthieu a retenu le sens véritable, sinon la formule exacte, de la confession de Pierre. Voir Lebreton, *op. cit.*, p. 300; Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 282-285. Mgr Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, p. 99-113. La meilleure preuve qu'on puisse apporter de la vérité de cette interprétation, c'est la façon dont les trois synoptiques rattachent la scène de Césarée au récit de la transfiguration, Matth., XVII, 1-8; Marc., IX, 1-7; Luc., IX, 28-36, où un nouveau témoignage en faveur de la filiation divine du Christ est apporté par la voix du Père lui-même : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances, écoutez-le. » Matth., XVII, 5; Marc., VIII, 6; Luc., IX, 35. L'expression « Fils bien-aimé » commune aux trois évangiles est significative de la filiation naturelle. Voir plus haut, col. 1184. Est-il besoin de faire remarquer comment, dans les récits de cette double scène, c'est toute la personnalité de Jésus, Fils de Dieu, fait homme pour notre salut, qui est manifestée. Après la confession de Pierre à Césarée, Jésus explique la mission du Christ souffrant; la transfiguration nous dévoile le Christ glorieux; l'une et l'autre scène, en ce Christ souffrant ou glorieux, nous montre le Fils de Dieu et le Christ glorieux ne sera tel qu'après avoir et pour avoir souffert, être mort et ressuscité. Cf. Matth., XVII, 9. On comprend mieux que saint Pierre ait pu, en toute vérité, écrire plus tard : « Ce n'est pas en nous attachant à d'ingénieuses fictions, que nous vous avons fait connaître la puissance et l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ; mais c'est après avoir été les spectateurs de sa majesté. Car il reçut de Dieu le Père, honneur et gloire, lorsque, descendant de la gloire magnifique, vint à lui cette voix : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis mes complaisances : écoutez-le. » II Pet., I, 16-17.

b. *Le témoignage de Jésus*. — De multiples témoignages, implicites ou explicites de la filiation divine de Jésus pourraient être recueillis des lèvres mêmes du Sauveur dans les synoptiques. Voir FILS DE DIEU, t. V, col. 2391-2392. Nous préférons n'en retenir ici qu'un, le plus solennel de tous, celui que Jésus rendit, déjà captif de ses ennemis, en face du grand prêtre Caïphe. Matthieu, XXVI, 63-64, et Marc., XIV, 61-62, mêlagent une double affirmation tombée de la bouche du Sauveur, celle de sa messianité et celle de sa filiation divine. Luc distingue plus nettement deux questions posées à Jésus amenant les deux réponses faites par Jésus : « Les anciens du peuple, les princes des prêtres et les scribes s'assemblèrent, et le firent venir dans leur conseil, disant : « Si tu es le Christ, dis-le-nous. » Il leur répondit : « Si je vous le dis, vous ne me croirez pas; et si je vous interroge, vous ne me répondrez pas, ni ne me renverrez. Mais désormais le

Fils de l'homme sera assis à la droite de Dieu. » Alors ils dirent tous : « Tu es donc le *Fils de Dieu* ? » Et Jésus répondit : « Vous le dites, je le suis. » Et eux repartirent : « Qu'avons-nous besoin d'autre témoignage ? Car nous-mêmes nous l'avons entendu de sa propre bouche. » Matthieu et Marc se contentent de la question posée par Caïphe : « Es-tu le Christ, le Fils du [Dieu] béni ? » Marc., xvi, 61. « Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire si tu es le Christ, le Fils de Dieu. » Matth., xxvi, 63. Sans prétendre préciser la pensée de Caïphe et des Juifs au sujet du sens de ce titre : « Fils de Dieu », — lequel, nous l'avons vu, col. 1177, ne relève pas de la tradition juive, mais de la prédication du Nouveau Testament, c'est-à-dire de Jésus, — il apparaît clairement que les ennemis de Jésus y attachaient l'expression d'une relation si intime, si transcendante avec la divinité, qu'un homme ne pouvait y prétendre sans blasphémer. Ce n'est donc pas pour se présenter comme le Messie que Jésus était accusé de blasphème : les Juifs attendaient le Messie, et Jésus, s'affirmant le Christ, n'avait qu'à prouver sa messianité. Mais Jésus était accusé de blasphème pour s'être fait Fils de Dieu. C'est exactement ce même sentiment qu'on retrouve chez Jean, plus nettement exprimé ; Jésus ayant affirmé son unité avec le Père, les Juifs voulurent le lapider à cause du blasphème, « parce que, disaient-ils, toi, étant homme, tu te fais Dieu. » Joa., x, 33. Et, devant Pilate, ils accusent derechef : « Nous, nous avons une loi, et selon cette loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu. » xiv, 7. La signification attachée par les Juifs et par Caïphe au titre de Fils de Dieu, que s'était attribué Jésus, est donc déjà, à elle seule, une indication précieuse touchant la filiation divine de Jésus. Cf. E. Mangelot, *Les évangiles synoptiques*, Paris, 1911, vi^e conférence, p. 279-299 ; M. Lepin, *op. cit.*, p. 282-290 ; A. Steitz, *Das Evangelium von Gottessohn*, Fribourg-en-Brisgau, 1908, p. 287-295. Mais il nous reste à déterminer le sens de cette expression, dans la prédication même de Jésus.

b) *Signification précise du titre « Fils de Dieu » dans la prédication de Jésus.* — On ne retient ici de la prédication de Jésus que ce qui est rapporté dans les synoptiques. Et nous disons que bien qu'aucune affirmation explicite de Jésus n'ait tranché la question des rapports métaphysiques du Fils et du Père, il ressort cependant avec suffisamment de clarté, pour éloigner tout doute contraire, que le titre de Fils de Dieu, dans les synoptiques, suppose en Jésus, par rapport à Dieu le Père, une filiation propre et naturelle. Ici, le Fils de Dieu est le Fils propre et naturel de Dieu, par opposition aux fils de simple adoption.

a. *Rapports de dépendance, d'infériorité, d'adoration du Fils vis-à-vis du Père ; de médiation entre le Père et les hommes : explication de ces rapports.* — Il convient de commencer par l'affirmation de ces rapports, qui, dans la personne de celui qui se dit le Fils de Dieu, posent un problème en apparence difficile à résoudre. La parole du Deutéronome, vi, 13, qui a servi à Jésus pour repousser la tentation du démon, Matth., iv, 10, domine toute sa conduite, au cours de sa vie publique. Il formule sa propre règle de vie en rappelant le précepte de l'adoration de Dieu. Marc., xii, 29 ; cf. Matth., xxii, 37 ; Luc., x, 27. Il prie et passe les nuits en prière. Luc., vi, 12. La prière le soutient au moment d'accepter le calice de la passion. Marc., xiv, 36 ; cf. Matth., xxvi, 39 ; Luc., xxii, 42. Sur la croix, il répète les paroles du Ps. xxi, 1. Marc., xv, 34 ; Matth., xxvii, 46. Au moment de mourir, Jésus prie encore son Père de pardonner à ses bourreaux et de recevoir son âme. Luc., xxiii, 34, 46. Bon nombre de paroles sont prononcées par Jésus, qui semblent le placer en un rang d'infériorité vis-à-vis du Père : « Pourquoi m'appelles-

tu bon ? Personne n'est bon, si ce n'est Dieu seul. » Marc., x, 18. Et encore : « N'appellez personne ici : le « père », car vous n'avez qu'un Père, c'est Dieu... ; et ne vous faites pas appeler « maîtres », car vous n'avez qu'un maître, c'est le Christ. » Matth., xxiii, 9-10. Et encore, aux deux fils de Zébédée, qui lui demandent de siéger dans son royaume aux deux premières places, Jésus répond : « ... D'être assis à ma droite ou à ma gauche, il ne m'appartient pas de vous l'accorder à vous, mais à ceux à qui mon Père l'a préparé. » Matth., xx, 23. C'est le Père seul qui a l'initiative des faveurs à accorder. De même c'est le Père seul qui connaît le jour du jugement. Le Fils est nommé exclu : « Pour ce qui est du jour et de l'heure nul ne le sait, ni les anges du ciel, ni le Fils, mais le Père seul. » Marc., xiii, 32. Chez saint Jean, Jésus dira expressément : « Le Père est plus grand que moi. » xiv, 28. D'autre part, Jésus nous apparaît comme le médiateur qui aide les disciples à franchir la distance qui le sépare du Père : il est, pour ainsi dire, l'intermédiaire entre son Père et les hommes : « Qui vous reçoit, me reçoit ; et qui me reçoit, reçoit Celui qui m'a envoyé. » Matth., x, 40. « Qui vous méprise, me méprise ; et qui me méprise, méprise Celui qui m'a envoyé. » Luc., x, 16. « Je dispose en votre faveur du royaume, comme mon Père en a disposé en ma faveur. » Luc., xxii, 29. On trouvera le même parallélisme chez saint Jean, vi, 57 ; x, 14-15 ; xv, 9-10 ; xvii, 28, et surtout xx, 21 : « De même que le Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie ; » et chez saint Paul, voir plus loin, col. 1226 sq.

Il serait trop simple d'expliquer ces relations, de dépendance, de prière, d'adoration du Fils par rapport au Père par l'incarnation, la nature humaine du Fils étant par elle-même, dans la personnalité de Jésus, la raison de ces relations d'inférieur à supérieur. Sans doute, comme homme Jésus devait à Dieu l'adoration et la prière. Voir plus loin. Mais ici, nous le verrons bientôt, les textes évangéliques établissent entre le Fils incarné et le Père une communauté de nature et d'attributs qui nous obligent à chercher en la vie divine elle-même la raison dernière des sentiments de dépendance qui animent le Fils par rapport au Père. Et par là nous touchons à l'intime même du mystère de la Trinité : « Les paroles du Seigneur ne sont pas pour nous des objections à écarter ; elles sont la lumière qui nous guide, et celles-ci sont des plus précieuses, en nous introduisant au cœur même du mystère chrétien, en nous faisant pénétrer l'humilité du Fils de Dieu incarné. Dès qu'on ouvre l'Évangile, on est frappé par ces sentiments d'humilité, si nouveaux dans le judaïsme, et si puissants chez tous ceux qui approchent le Christ et qui sont conduits par son esprit, ... le Précurseur, ... la vierge Marie... Mais, si l'on contemple le Christ lui-même, on aperçoit en lui, vis-à-vis de son Père, une dépendance, un anéantissement, dont rien ici-bas ne peut donner l'idée ; ni sa doctrine n'est de lui, ni ses œuvres, ni sa vie ; le Père lui montre ce qu'il doit dire et faire et, les yeux sur cette règle souveraine et très aimée, Jésus-Christ parle, agit et meurt. Cette dépendance naturelle s'accompagne chez le Fils d'une infinie complaisance ; de même que le Père s'épanche en lui avec un amour indicible, de même le Fils prend son bonheur à recevoir et à dépendre. C'est là ce qu'il y a de plus intime en Notre-Seigneur ; et plus on pénètre le secret de cette vie, mieux on comprend ces paroles d'humble dépendance qui invitent les disciples à remonter jusqu'à la source de la vie, de la bonté, de la science, *Dieu le Père*... C'est donc que ce trait [l'insondable dépendance du Fils vis-à-vis du Père] loin de compromettre la filiation divine, en est au contraire, un élément essentiel ; il ne doit point la voiler à nos yeux, mais, au contraire, la révéler. »

J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, p. 297-298.

b. En revendiquant pour lui les attributs divins, Jésus, marque qu'il est Dieu comme le Père. — α) Jésus en premier lieu, s'arroge le pouvoir divin de remettre les péchés. Deux fois au moins, explicitement, il absout les pécheurs, le paralytique de Capharnaüm, Matth., ix, 2-8; Marc., ii, 5, 12; Luc., v, 20-26; la pécheresse publique chez Simon le pharisien. Luc., vii, 36-50. Dans le second cas, le sens du texte sacré est peut-être un peu plus expressif pour marquer que Jésus remet, par un pouvoir qui lui est propre, les péchés. Les scribes, toutefois, ne s'étaient pas trompés sur la portée des paroles de Jésus au paralytique : « Celui-là blasphème; qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul? » Marc., ii, 7. Il est vrai que dans la Bible, la rémission des péchés est toujours regardée comme une prérogative divine. Cf. Is., xlii, 25; xlv, 22, etc. Aucune formule d'absolution n'existe dans le judaïsme, qui ne reconnaît à aucun homme, si saint et si grand soit-il, le pouvoir de purifier les âmes coupables. Et Jésus, pour prouver qu'il ne s'arrogeait pas mensongèrement le pouvoir sur les péchés, accomplit un miracle de guérison qui marque la véracité de son affirmation.

β) En second lieu, Notre-Seigneur, qui parle en maître sur la Loi et sur le sabbat, voir col. 1201, à certains moments accentue cette autorité au point de se substituer à Dieu, comme fin dernière et raison suprême de la moralité humaine. « Chez lui, dans l'intérieur des autres, il réclame tout pour lui, sachant que tout lui est dû : « Quiconque aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi. » Matth., x, 37. C'est Jésus qui, au jour du jugement, ne connaît pas ceux qui font l'iniquité. Matth., vii, 23. Cette « substitution » de Jésus à Dieu dans l'ordre de la moralité apparaît surtout dans la scène du pardon accordé à la pécheresse. Luc., vii, 36-50. Dans le texte évangélique, cette pécheresse, parce qu'elle a péché, se trouve être la débitrice de Jésus et son amour pour lui est le motif et à la fois l'effet de son pardon. Or le péché est essentiellement une dette envers Dieu; les pécheurs sont les débiteurs de Dieu, Matth., vi, 12; Luc., xiii, 4, qui n'obtiendront miséricorde que dans la mesure où ils pardonneront eux-mêmes. Matth., xviii, 23-35. Ces habitudes de parole et de pensée rendent plus manifeste le rôle que le Christ prend ici; c'est bien celui que, dans tout l'Évangile, il donne à Dieu : en péchant, on s'est rendu son débiteur; mais aussi, en l'aimant, on attire son pardon. On reconnaît, dans ce dernier trait, une conception fondamentale de l'Évangile, et qui éclaire puissamment le problème du Christ : C'est de ses relations avec le Christ que dépend la valeur religieuse de tout homme; c'est par elles que la pécheresse est sauvée; c'est sur elles... que tous les hommes seront jugés au dernier jour : « Venez, les bénis de mon Père, ... car j'avais faim et vous m'avez donné à manger. » Matth., xviii, 23-35. Les considérants de la sentence de damnation sont exactement parallèles; de part et d'autre, une seule question est posée : Qu'est-ce que l'homme a fait pour le Christ? Comme la pécheresse, il était son débiteur; l'a-t-il aimé comme la pécheresse. » J. Lebreton, *op. cit.*, p. 270. Remarquons-le, il n'y a pas ici une simple règle abstraite de morale comme l'affirment certains exégètes libéraux. Cf. H. J. Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, t. i, p. 320. Ce qui, dans l'enseignement de Jésus, fait l'objet de la vie chrétienne, ce n'est pas « l'idée pure du bien », c'est sa personne même que l'on doit suivre et servir.

γ) En troisième lieu, Jésus s'attribue la qualité de juge du monde à la fin des temps. Or, ce jugement, dans toute la tradition juive, est réservé à Dieu seul. Mais le Christ, dans les évangiles synoptiques, affirme

explicitement qu'il exercera ce jugement, non pas parce qu'il sera témoin au jugement de Dieu, mais parce qu'il rendra lui-même la sentence en qualité de juge. Marc., xiii, 34-37; Matth., xiii, 37-42; xxiv, 48-51; Luc., xii, 36-38; 45-48; xxi, 34-36 et surtout Matth., vii, 22-23; xvi, 27; xxiv, 30-31, et xxv, 31-46. Cf. C. W. Wotaw, art. *Sermon on the Mount*, dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. v, p. 43b, n. 3, contre les exégètes qui, s'appuyant sur Marc., viii, 38, veulent faire de Jésus un simple témoin privilégié. Holtzmann, *op. cit.*, t. i, p. 319 et *Das messianische Bewusstsein Jesu*, p. 84-85; Loisy, *Les Évangiles synoptiques*, t. i, p. 890; t. ii, p. 26.

Il n'est pas difficile, d'ailleurs, de démontrer que, selon la théologie juive au temps de Notre-Seigneur, le jugement du monde est réservé à Dieu seul. *Assumptio Moysis*, x, 7 : « Il se lève le Dieu suprême, seul éternel, et il se manifestera pour punir les nations. » Cf. *Testamentum Levi*, v, 2; *Testamentum Juda*, xxii, 2; *Henoch slav.*, xxxiii, 1; lviii, 1. Le jugement est « le jour du Seigneur », dans *Baruch syr.*, xlviii, 47; « le jour du Tout-Puissant », *id.*, lv, 6; « le grand jour du Seigneur », *Henoch slav.*, xviii, 6; « le jour de la visitation du Seigneur », *Testamentum Aser*, vii, 3; *Ps. Sal.*, x, 5; xv, 13-14. Dieu se réserve le droit de juger. De même que toutes choses ont été faites par moi et non par un autre : ainsi la fin de toutes choses sera par moi et non par un autre, » IV Esdras, v, 56; vi, 6; cf. ix, 2; v, 40; vii, 33; *Ps. Sal.*, xv, 9, 13-14; *Hénoch*, i, 3-9; xlviii, 3; xc, 20 sq.; xci, 15; c, 4; *Or. Sibyl.*, iii, 91; iv, 40 sq.; *Baruch syr.*, xx, 2-4; lxxxiii, 2; *Assumptio Moysis*, x, 7; *Jubil.*, v, 13; *Testamentum Levi*, iii, 2; iv, 2. Le Messie n'apparaît jamais comme juge, sauf dans le livre des *Paraboles d'Hénoch*, lxi, 5, où encore il n'a pas à exercer seul le jugement universel. Cf. P. Volz, *Jüdische Eschatologie von Daniel bis Akiba*, Tubingue, 1903, p. 259. En regard de ces textes qui établissent solidement la vérité de notre première assertion, les textes du Nouveau Testament montrent non moins clairement que le jour du jugement sera le jour du Christ, et que le jugement est réservé à Jésus. Jugement et parousie (*adventus*), sont absolument synonymes dans le Nouveau Testament. Cf. I Cor., iv, 3. Or, la parousie est l'avènement du Fils de l'Homme, c'est-à-dire du Christ, Matth., xxiv, 27, 37, 39; elle est « le jour du Christ », Luc., xvii, 24; le « jour où le Fils de l'Homme sera révélé. » Luc., xvii, 30. On trouve plus fréquemment encore chez saint Paul l'expression *jour du Christ* : I Thess., v, 2; II Thess., ii, 2; I Cor., i, 8; v, 5; II Cor., i, 14; Phil., i, 6, 10; cf. II Pet., iii, 10; ou encore l'expression *parousie* (*adventus*) de Notre-Seigneur Jésus-Christ, I Thess., iii, 13; iv, 15; v, 23; II Thess., ii, 1, 8; I Cor., xv, 23; cf. Jac., v, 7; II Pet., iii, 4. Quelques textes cependant, dans le Nouveau Testament, attribuent le jugement à Dieu, soit que Dieu le Père dans le jugement, joue le rôle de rémunérateur ou de vengeur, Matth., vi, 4, 6, 14, 15, 18; x, 28-33; xviii, 35; Luc., xii, 8-9, tout en laissant au Fils le rôle de juge, cf. Luc., xii, 45-48; xxi, 34-36, et rapprocher Joa., v, 22-27; soit que Dieu joue lui-même le rôle de juge, Apoc., xx, 11-15, et que le jugement soit le « jour du Seigneur », *dies Domini*, sans autre spécification. Apoc., vi, 17; xvi, 14; I Pet., ii, 12; II Pet., iii, 13; Rom., ii, 5. Mais ces affirmations ne font que corroborer notre raisonnement. Dieu est le juge; mais il a donné au Fils le pouvoir de juger. Joa., v, 26. Et cela, précisément parce que le Fils est Dieu et tient ce pouvoir divin en vertu même de sa relation d'origine vis-à-vis du Père.

« Ainsi, pouvons-nous conclure avec le P. Lebreton, dans la doctrine des fins dernières ou, pour parler plus exactement, dans toutes les doctrines du salut, le Christ a tout transformé, en revendiquant pour lui-

même un rôle jusque-là réservé à Dieu : le péché, la pénitence, la charité, le pardon, le jugement, ces relations morales les plus profondes qui puissent exister entre l'homme et Dieu, apparaissent maintenant comme établies entre l'homme et Jésus-Christ. » *Histoire du dogme de la Trinité*, p. 274.

c. Jésus enfin nous dévoile directement le mystère de sa filiation divine et explique ainsi le sens profond et transcendant du titre de « Fils de Dieu » revendiqué par lui au tribunal de Caïphe. — Déjà dans le célèbre texte relatif au jour du jugement : « Nul ne le sait, ni les anges du ciel, ni le Fils, mais le Père seul », il apparaît que le Fils se place bien au-dessus des anges et que, par conséquent, il ne peut être que le Fils naturel et propre du Père, Dieu comme le Père. L'ignorance du Christ est ici toute économique et ne comporte aucune infériorité dans le Fils par rapport au Père. Cf. Lagrange, *Évangile de S. Marc*, p. 327 et SCIENCE DU CHRIST. Mais cette transcendance infinie et divine du Fils nous est encore enseignée par Jésus, dans certaines comparaisons où apparaît toute l'infinité de sa nature : « Il y a ici plus que Jonas ;... il y a ici plus que Salomon », Matth., XII, 41, 42 ; cf. Luc., XI, 32, 31 ; « il y a ici quelque'un de plus grand que le temple », Matth., XII, 6. De telles façons de parler sont déjà, surtout pour les Juifs, significatives. Mais Jésus se sert, pour démontrer sa divinité, d'un argument bien plus pressant. Il fait appel au prophète David : « Les pharisiens étant assemblés, Jésus les interrogea, disant : « Que vous semble du Christ ? de qui est-il fils ? Ils lui répondirent : « De David. » Il leur répliqua : « Comment donc David l'appelle-t-il dans l'Esprit, son Seigneur, disant : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite. » Si donc David l'appelle son « Seigneur », comment est-il son fils ? » Matth., XXII, 41-45 ; cf. Marc., XII, 35-37 ; Luc., XX, 41-44. Jésus n'entend pas ici repousser la filiation davidique, mais il veut faire reconnaître en même temps une filiation plus haute, celle qui convient au « Fils » appelé par David inspiré son « Seigneur ».

Jésus n'en est pas resté là, dans son enseignement public, touchant la révélation du mystère de l'Homme-Dieu. Il a fait comprendre clairement que cette filiation, transcendante et distincte de la filiation davidique, n'est pas une simple filiation adoptive, si élevée soit-elle en dignité par-dessus les anges et les hommes. Il a prêché maintes fois la paternité de Dieu par rapport aux justes ; mais Dieu n'est pas son Père comme il est le père des hommes : Il apprend à ses disciples à dire : « Notre Père » ; mais lui-même ne parle pas ainsi ; il dit : « Votre » Père et « Mon » Père. Même lorsqu'il s'adresse à eux, il observe cette distinction : « Je vous prépare le royaume, comme mon Père me l'a préparé. » Luc., XXII, 29 « Et moi, je vais vous envoyer le don promis de mon Père. » XXIV, 49. D'autre part, ne dit-il pas : « Votre Père qui est au ciel... votre Père céleste. » Matth., VII, 11 ; VI, 32, etc. Si précieuse toutefois que soit l'indication contenue en ces formules, elle est encore inférieure à l'enseignement que Jésus formule, quelques jours avant sa mort, dans plusieurs paraboles où sont expliquées les relations du Fils au Père. Il est temps d'ailleurs que Jésus se révèle pleinement. Cf. Cramer, *S. Marc*, p. 389. La parabole du banquet, Luc., XIV, 16-24, apparaît chez Matthieu, XXII, 1-4, avec des traits plus accentués. L'invitation est lancée par un roi à l'occasion des noces de son fils ; le crime des invités paraît plus grand, car non seulement ils se dérobent, mais ils mettent à mort les envoyés du roi. La parabole des vignerons homicides, Marc., XII, 1-9 ; cf. Matth., XXI, 33-41 ; Luc., XX, 9-16, est plus significative encore : c'est le « fils bien-aimé », c'est l'« héritier », c'est-à-dire le fils unique, propre, naturel. Saint Marc écrit : *ἔτι ἕνα εἶχεν υἱὸν ἀγαπητόν*. Jésus est ce fils ; le Père est l'homme qui plante la

vigne, le fils sera mis à mort : c'est la passion prédite. (Et ce détail milite en faveur de l'authenticité de la parabole : cf. F. C. Burkitt, *The parable of the wicked husbandmen*, dans *Transactions of the third international congress of the history of religions*, Oxford, 1908, t. II, p. 321 sq. ; Van Combrughe, *De soteriologiae christianae primis fontibus*, Louvain, 1905, p. 32-42). Sur la signification de ἀγαπητός, cf. col. 1184. Le mot κληρονόμος, héritier, n'a pas besoin d'explication : le fils est l'héritier naturel de son père. Jésus est l'héritier naturel du Père ; nous sommes, en lui et par lui, des co-héritiers, et à ce titre seulement, des héritiers. Cf. Rom., VIII, 17.

Il nous faut, enfin, insister sur un texte commun à Matthieu, XI, 25-27 et à Luc., X, 21-22 et qui, par les lumières qu'il projette sur les relations intimes du Père et du Fils, est tout à fait digne de la théologie johannique. Saint Luc marque expressément que ces paroles de Jésus ont été prononcées sous l'influence de l'Esprit Saint : « Jésus dit : Mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, je vous rends gloire de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents et que vous les avez révélées aux petits. Oui, mon Père, parce qu'il vous a plu ainsi. Toutes choses m'ont été données par mon Père. Et nul ne connaît le Fils, si ce n'est le Père, et nul ne connaît le Père, si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler. » Sur l'authenticité de ce texte, attaquée, dans son ensemble, par A. Loisy, dans un détail par Harnack, dans l'originalité de sa forme, par Ed. Norden, on consultera J. Lebreton, *Les Origines du dogme de la Trinité*, 4^e édit., note D, p. 545-552 ; H. Schumacher, *Die Selbstoffenbarung Jesu bei Mat., XI, 27 (Luc., X, 22)*, Fribourg-en-Brisgau, 1912 et L. Kopler, *Die johanneische Stelle bei den Synoptikern*, série d'articles dans la *Theol.-praktische Quartalschrift* de Linz, 1913-1914. Dans ce texte, le Fils, c'est Jésus-Christ ; mais c'est la filiation divine qui est mise uniquement en relief. Cette filiation divine est un mystère inconnu des hommes, connu du Père et du Fils seuls et de ceux à qui il plaît au Fils de se révéler. On ne trouve pas dans saint Jean de texte plus profond et plus significatif. « Quelques paroles du Seigneur, rappelées ci-dessus pouvaient faire pressentir aux Juifs la préexistence du Fils de l'homme près de son Père ; d'autres, plus explicites, le faisaient apparaître dans cette gloire céleste, à la fin des temps ; ici, dans la simplicité transparente de cette sentence, c'est l'éternité tout entière qui se révèle et le mystère de la vie divine, où le Père et le Fils, insondable à toute créature, se pénètrent totalement l'un l'autre. A cette lumière, l'Évangile tout entier s'éclaire : d'autres fois, le Christ s'était présenté lui-même, à mots couverts, comme le terme vers lequel tout Israël tendait : « Beaucoup de prophètes et de justes ont désiré voir ce que vous voyez et ne l'ont pas vu, » Matth., XIII, 17 ; dans cette circonstance même, il vient de montrer à ses disciples comment la loi et les prophètes n'étaient que la préparation du ministère de Jean-Baptiste, et Jean lui-même, moindre que le plus petit dans le royaume des cieux. Matth., XI, 11-15. On comprend désormais ce qui fait la grandeur incomparable de cet ordre nouveau ; c'est que le mystère de Dieu, jusqu'ici inaccessible, est révélé, et par celui-là qui seul pouvait nous y introduire, par le Fils ; c'est ce que saint Jean redira au début de son évangile : « Personne n'a jamais vu Dieu ; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, celui-là nous l'a fait connaître. » I, 18. Cette parole suffirait, à elle seule, à déterminer le dogme chrétien, à faire reconnaître dans le Fils de Dieu non point un être intermédiaire, tel que ceux qu'avait conçus Philon, mais le Fils égal et consubstantiel à son Père. Saint Paul et saint Jean compléteront par d'autres traits cette révélation du Christ ;

ils ne la dépasseront pas. » J. Lebreton, *op. cit.*, p. 292-293.

Bibliographie. — Voir FILS DE DIEU, col. 2395.

V. LE COURONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS DANS LA RÉSURRECTION GLORIEUSE. — Cette question peut être envisagée sous plusieurs aspects. L'apologiste, se souvenant de I Cor., xv, 14, trouve dans la résurrection du Sauveur le signe évident de la crédibilité de tout l'enseignement de Jésus. L'exégète et l'historien ont surtout à prouver l'historicité des récits et la réalité de la résurrection du Sauveur. Le théologien sans négliger l'un et l'autre de ces deux aspects, et accueillant avant tout les résultats positifs de l'exégèse et de l'histoire doit montrer dans le Christ glorieusement ressuscité la même personnalité que dans le Christ vivant de la vie commune des hommes ou souffrant les tourments de sa passion. C'est le même Christ, qui s'est humilié jusqu'à revêtir la forme d'esclave, que Dieu a glorifié en le ressuscitant d'entre les morts. Le Christ ressuscité n'est pas une création de la conscience chrétienne à un âge postérieur; il répond à une réalité certaine qui, prenant corps dans les récits sacrés, y achève la révélation de l'Homme-Dieu. Mais cette réalité manifeste dans le Christ une vie toute nouvelle, très dissemblable de celle que Jésus qui avait pris tout l'extérieur de la vie et de la croissance humaine, *habitu inventus ut homo*, menait sur terre avant sa mort; une vie désormais conforme aux exigences créées dans la nature humaine du Christ par l'union hypostatique.

1° *Le Christ ressuscité continue historiquement le Christ qui s'est révélé, dans les synoptiques, homme et Dieu.* — 1. *Le Christ des synoptiques a eu la connaissance certaine de sa résurrection future.* Quatre fois Jésus fait une allusion explicite à sa résurrection après trois jours. Marc., viii, 31, Matth., xvi, 21 et Luc ix, 22; — Marc., ix, 8-9, Matth., xvii, 9; — Marc., ix, 30, Matth., xvii, 23; — Marc., x, 34, Matth., xx, 19 et Luc., xviii, 33. Nous savons que ces paroles de Jésus ne furent pas immédiatement comprises de ceux qui les entendirent : ces prédictions ne s'illuminèrent qu'aux clartés de la résurrection. Toutefois, les Juifs s'en souvinrent au moment de la mise au sépulcre. Matth., xxvii, 63-66. En dehors de ces quatre prophéties explicites, on doit également relever deux paroles de Jésus qui désignent d'une façon figurée la résurrection future. La première est relative au « signe de Jonas ». Matth., xii, 38-42; cf. xvi, 1-4; Marc., viii, 12-13; Luc., xi, 29-33. Les exégètes sont assez incertains du sens exact qu'il faut attribuer au signe de Jonas. La majorité des exégètes libéraux et nombre de catholiques font porter l'application du signe, d'abord sur la prédication, et indirectement sur toute la carrière publique du Maître, miracles et résurrection y compris. Cf. A. Durand, *Pourquoi Jésus a parlé en paraboles*, dans les *Études*, 20 juin 1906, p. 764 et note; A. van Hoonacker, *Les douze petits Prophètes*, Paris, 1908, p. 320-325. Mais le texte de Matth., xii, 40, devient bien difficilement explicable en cette hypothèse. Jésus, en effet, y déclare expressément : « Car tout ainsi que Jonas fut dans le ventre du poisson, trois jours et trois nuits, ainsi le Fils de l'homme sera dans le sein de la terre, trois jours et trois nuits. » La comparaison entre Jonas et Jésus porte sur l'ensemble de la mission de Jonas, histoire et message. Mais le « signe » c'est l'épisode miraculeux des trois jours et trois nuits passés dans l'abîme, et la dramatique survie qui en fut la suite, image de la mort et de l'ensevelissement de Jésus, suivis de sa résurrection glorieuse. La différence sera tout entière entre l'attitude des Ninivites se convertissant à la prédication de Jonas, et celle des Juifs que la prédication du Christ aura laissés incréd-

dules. « Tout le passage est donc prophétique et le second Jonas, c'est Jésus ressuscité. » L. de Grandmaison, *Jésus-Christ*, col. 1510. Cf. J. Knabenbauer, *Commentarius in Matthæum*, 1892, t. i, Paris, p. 501; Théodor Zahn, *Das Evangelium des Matthæus ausgelegt*, 3^e édit., Leipzig, 1910, p. 473. Les exégètes radicaux rejettent purement et simplement, à titre d'interpolations, les textes relatifs au signe de Jonas, A. Loisy *Les Évangiles synoptiques*, t. i, p. 994. — Au signe de Jonas, il faut ajouter le signe du « temple réédifié. » Jésus, au cours de ses prédications, avait donné comme signe de la vérité de son enseignement la possibilité de détruire le temple de Dieu et de le réédifier après trois jours. Matth., xxvi, 61, Marc., xiv, 57-59; cf. Matth., xxvii, 39-40, Marc., xv, 30-31; Act., vi, 13, 14. Mais c'est l'évangile de Jean qui nous rapporte le plus fidèlement (parce qu'il rapporte les paroles du Maître et non celles de ses accusateurs) la prédiction faite par Jésus et le sens qu'il y attachait : « Les Juifs prenant la parole lui dirent : « Par quel signe nous montres-tu que tu peux faire ces choses? » Jésus répondit et leur dit : « Détruisez ce temple et je le relèverai en trois jours. » Mais les Juifs repartirent : « On a mis quarante-six ans à bâtir ce temple, et toi tu le relèveras en trois jours? » Mais Jésus parlait du temple de son corps. Lors donc qu'il fut ressuscité d'entre les morts, ses disciples se ressouvinrent qu'il avait dit cela et ils crurent à l'Écriture et à la parole qu'avait dite Jésus. » II, 18-23. La prophétie, obscure au moment où le Christ la formule, s'éclaire par les événements. Elle montre du moins que Jésus, connaissait d'avance le fait de sa résurrection future. Cf. J. Knabenbauer, *Commentarius in Johannem*, Paris, 1898, p. 132 sq.; J. E. Belser, *Das Evangelium des heil. Joannes*, Fribourg-en-Brisgau, 1905, p. 85 sq.; Th. Zahn, *Das Evangelium des Joannes ausgelegt*, Leipzig, 1908, p. 170.

2. *La résurrection de Jésus-Christ est un fait historique certain.* — La croyance à la résurrection du Christ, au témoignage de saint Paul, I Cor., xv, 1-20, est un fait notoire dans l'Église de Corinthe, et saint Paul en fait le point de départ de son argumentation pour prouver la résurrection des morts en général. Mais cette croyance, fondamentale dans l'Église, dès l'époque où Paul y fut accueilli (ne dit-il pas qu'il l'a reçue « par tradition ») repose sur des faits historiques absolument certains. Ces faits, ce sont les apparitions de Jésus ressuscité. Les témoins de ces apparitions sont encore, pour la plupart, vivants au jour où Paul écrit. C'est Pierre, que saint Paul met à part, au premier rang, et dont il fait ainsi ressortir l'autorité. C'est aussi le collègue des Douze; c'est la foule des cinq cents disciples, presque tous encore vivants; c'est Jacques, dont le témoignage pouvait avoir tant d'importance pour les chrétiens judaïsants; ce sont enfin, d'une manière générale « tous les apôtres ». Saint Paul, à ces apparitions du Christ ressuscité, joint l'apparition dont il fut personnellement favorisé sur la route de Damas. L'évidence du fait dont il s'agit de témoigner y fut si grande, que cette apparition, sur ce point, peut être pleinement assimilée aux apparitions antérieures à l'Ascension : ὁφθη Κηφᾶ... ὁφθη Ἰκκῶδω... ἐπῆρατον δὲ πάντων ὡς περὶ τὸ ἐκ τρώματι ὁφθη κάμιοι. Cf. Act., ix, 1-20; xxii, 4-17; xxvi, 9-19. La liste des témoins dressée par saint Paul n'est pas exhaustive.

Les récits évangéliques, qui ignorent l'apparition à Jacques, laquelle est mentionnée dans l'Évangile selon les Hébreux, cité par saint Jérôme, *De viris illustribus*, c. II, ne font qu'une allusion rapide à l'apparition à Pierre, Luc., xxiv, 34, mais complètent la liste des témoignages apportés par Paul, par plusieurs récits circonstanciés d'apparitions. C'est tout d'abord, l'apparition de l'ange aux saintes femmes, Matth.,

xxviii, 5-7, cf. Marc., xvi, 5-7; Luc., xxiv, 3-8; et, pendant leur fuite vers les apôtres, l'apparition de Jésus lui-même à ces femmes, Matth., xxviii, 9, 10; c'est l'apparition de Jésus à Marie de Magdala, racontée avec des détails par Joa., xx, 11-18 et à laquelle se réfère le sec résumé qui constitue la finale deutérocanonique de Marc., xvi, 9; c'est l'apparition aux deux disciples d'Emmaüs, narrée avec une précieuse abondance de faits, de discours et de gestes, par Luc, xxiv, 13-35; cf. Marc., xvi, 12-13; c'est l'apparition aux apôtres, en l'absence de Thomas, Joa., xx, 19-25; cf. Luc., xxiv, 36-49 et la nouvelle apparition, en présence de Thomas, Joa., xx, 26-29; c'est l'apparition du Christ aux sept disciples, près de la mer de Tibériade, Joa., xxi, 1-23; c'est, enfin, l'apparition en Galilée, rapportée par saint Matthieu, xxviii, 16-20; cf. Marc., xvi, 15-18; puis le récit de l'ascension, Luc., xxiv, 50-53, dont on trouve un écho dans la finale de Marc., xvi, 19-20, peut être résumée des Actes, I, 1-9. Parmi les évangiles non canoniques, l'*Évangile des Hébreux* raconte l'apparition de Jésus à Jacques; un fragment copte du II^e siècle décrit l'apparition aux saintes femmes près du sépulcre; enfin, l'*Évangile de Pierre*, v. 29-60 après le fait même de la résurrection, narré avec une singulière gaucherie, rapporte, l'apparition à Marie Madeleine et aux saintes femmes. Voir les textes dans E. Preusschen, *Antilegomena*, 2^e édit., Giessen, 1905, p. 7-8; 83-84; 16-20.

Les narrations évangéliques sont-elles suffisantes pour démontrer historiquement le fait de la résurrection? Nous ne ferons qu'indiquer brièvement les points qui semblent acquis, de l'inspection et de la discussion des textes sacrés. Pour les détails critiques, on pourra se reporter à l'étude de E. Mangelot, *La Résurrection de Jésus*, Paris, 1910.

a) Il faut reconnaître qu'en regard à l'importance de la résurrection relativement à la foi et aux espérances chrétiennes que ce miracle contresigne, les récits des apparitions, sauf Luc., xxiv, 13-36 et Joa., xx, 19-29 apparaissent assez vagues et dépourvus des précisions historiques qu'on aurait aimé à trouver en une matière aussi fondamentale. Ils ne renferment aucune indication sur le point capital de la résurrection elle-même dont ils n'offrent aucune description. Cette indigence relative de nos récits s'explique d'ailleurs naturellement par une double cause : d'une part, la possession tranquille et incontestée de la substance de l'événement, et d'autre part la difficulté d'exprimer nettement les conditions de la nouvelle vie de Jésus, si différentes des conditions habituelles de la vie humaine. Loin toutefois d'exclure la vérité historique du fait de la résurrection, ces constatations semblent la confirmer, car elles dénotent, chez les auteurs sacrés, l'absence totale de préoccupations qui n'eussent pas manqué d'exister chez des auteurs désireux d'ajouter, en marge de l'histoire, des récits pleins d'attraits pour la curiosité et la foi des premières générations chrétiennes. « Rien n'est plus instructif, dit le P. de Grandmaison, que de comparer aux récits les intentions prêtées aux narrateurs par M. Arnold Meyer, par exemple : *Die Auferstehung Christi*, Tubingue, 1905, p. 14, sq. D'après ce critique, l'évangile de la résurrection étant le principal, le plus sujet à contestation et à fausse interprétation, il fallut beaucoup ajouter aux traditions primitives, préciser des traits, harmoniser, prévenir des difficultés. Pour satisfaire des néophytes avides de merveilleux... il fallut... faire une part à la chair du Christ, aux miracles, aux repas sacrés. De là, de nouvelles additions. Enfin, la tendance apologetique et euhémériste de la communauté doit entrer en ligne de compte, comme aussi la nécessité de montrer des prophéties accomplies. On se demande alors comment tant d'intentions, tant de nécessités,

tant de motifs pour étendre, interpoler, multiplier la matière primitive, ont abouti à nos maigres, brefs et fragmentaires récits. » *Jésus-Christ*, col. 1488-1489, note.

b) Il faut reconnaître, en outre, que les récits évangéliques de la résurrection sont en désaccord, au moins apparent, surtout pour ce qui concerne les apparitions du Sauveur. Celles-ci ne se sont produites, selon les différents récits, ni au même temps, ni au même lieu, ni pour les mêmes personnes, ni dans les mêmes circonstances. Les récits s'inspirent, dit-on, de deux traditions différentes, la galiléenne, la hiérosolymitaine, selon qu'ils rapportent les apparitions de Jésus exclusivement en Galilée ou à Jérusalem. Saint Marc, sauf la finale deutérocanonique, xvi, 9-20 et saint Matthieu, sauf xxviii, 9-10, comme l'*Évangile de Pierre*, ne parlent que d'apparitions ayant eu lieu en Galilée; saint Luc, saint Jean, sauf l'appendice du chapitre xxi, ne relatent que celles qui se sont produites à Jérusalem. L'évangile de saint Luc nous laisse même l'impression que ces apparitions se termineraient le soir même de la résurrection. Jean xxi et Marc, xvi, 9-20 combinent les deux traditions. Il est difficile de dire si Paul s'en tient exclusivement à la tradition galiléenne, ou s'il ne combine pas les deux prétendues traditions.

Quoi qu'il en soit des objections que ces données ont fournies à la critique non catholique contre la résurrection, et à nous en tenir purement et simplement aux textes des évangiles, il faut affirmer avec netteté que si nos évangélistes rapportent deux traditions différentes, ils considèrent ces traditions comme complémentaires et non comme exclusives. Matth., xxviii, 9-10, rapporte l'apparition aux saintes femmes, apparition judéenne à coup sûr. La finale de Marc, xvi, 9-20, quelle que soit la solution apportée au problème de son authenticité (sur ce problème voir E. Mangelot, *Marc (Évangile de saint)* dans le *Dictionnaire de la Bible*, t. iv, col. 724-735, avec la bibliographie; Belser, *Einleitung in das Neue Testament*, Fribourg-en-B., 1901, p. 93-103; Van Kasteren, *Revue Biblique*, 1902, p. 240-255; Lagrange, *Évangile de saint Marc*, 1911, p. 426-439), est certainement canonique. Cf. F. Prat, *La Question synoptique*, dans les *Études*, 5 décembre 1912, p. 598-615. Or, cette finale juxtapose les apparitions « judéennes » à la tradition galiléenne. De même Joa., xxi, qui a toutes chances d'être du même auteur que le reste de l'évangile, raconte des apparitions d'une tradition différente de celle qui est consignée au c. xx, de tradition hiérosolymitaine. Reste saint Luc qui ne parle que des apparitions judéennes. Il est probable que l'auteur du troisième évangile, suit une source spéciale d'origine palestinienne, vraisemblablement aussi ancienne que l'évangile de saint Marc. Ladeuze, *La résurrection du Christ* (Collection *Science et foi*, n. 1) Bruxelles, s. d. (1908), p. 41. Mais rapproché des Actes, I, 3, le texte de saint Luc offre un cadre assez étendu pour qu'on y puisse faire rentrer les apparitions galiléennes. Sur les essais de conciliation des deux traditions, voir E. Mangelot, *op. cit.*, p. 263-275 dont voici la conclusion : « Si nous essayons un classement des apparitions de Notre-Seigneur ressuscité, raconté dans les Évangiles canoniques, nous aurons un premier groupe, formé des premières apparitions judéennes. Le jour même de Pâques, Jésus au matin se montra d'abord à Marie-Madeleine, puis aux autres femmes (si ces deux apparitions ne sont pas toutefois la même), ensuite, dans la journée, à Pierre, puis le soir, aux disciples d'Emmaüs et enfin aux Onze (sans Thomas). Huit jours plus tard, à Jérusalem encore, il apparut aux Onze (avec Thomas). Un second groupe comprend toutes les apparitions de Galilée : aux sept disciples sur le lac de Tibériade et aux Onze

sur une montagne galiléenne. La dernière apparition qui précéda l'ascension eut lieu, quarante jours après Pâques, sur le mont des Oliviers, devant tous les apôtres assemblés. » *op. cit.*, p. 275-276. Cf. Lesêtre, *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire de la Bible* de Vigouroux, t. III, col. 1478-1489; Godet, *Commentaire sur l'Évangile de saint Jean*, 4^e édit., Paris, s. d., t. II, p. 505; Loofs, *Die Auferstehungsberichte und ihr Wert*, Tubingue, 1908, p. 38-39.

c) La tradition hiérosolymitaine est intimement liée à l'histoire de la mise au tombeau de Notre-Seigneur après sa mort. La vérité historique du fait de la résurrection se trouve ainsi mise en un nouveau relief par la vérité historique du fait de la sépulture et du tombeau trouvé vide. La sépulture en un tombeau neuf, taillé dans le roc est affirmée par le récit unanime des évangélistes, Matth., xxvii, 57-61; Marc., xv, 42-47; Luc., xxiii, 50-56; Joa., xix, 38-42, et ce récit présente toutes les garanties de vérité historique. Cf. Th. Korff, *Die Auferstehung und Himmelfahrt unseres Herrn Jesu Christi*, Halle, 1897, p. 166-177; J. Orr, *The resurrection of Jesus*, Londres, 1908, p. 92-99. La garde du tombeau par les soldats, Matth., xxvii, 62-66; xxviii, 11-15, en est une première confirmation. Le témoignage de saint Paul, I Cor., xv, 1-4, en est une autre. Voir le développement de cette confirmation en faveur de la réalité de la sépulture de Jésus, dans Mangelot, *op. cit.*, p. 35-38, avec la bibliographie, p. 38, note 1. Une troisième confirmation est tirée du livre des Actes, qui nous renseigne sur la sépulture de Jésus dans un tombeau, indirectement dans le discours du saint Pierre, II, 24-32, plus explicitement dans le discours prononcé par saint Paul à la synagogue d'Antioche de Pisidie. Act., xii, 27-30. Voir Mangelot, *op. cit.*, p. 197-201. Le fait du tombeau trouvé vide ne saurait lui non plus être raisonnablement contesté. Les galiléennes avaient, durant le ministère de Jésus en Galilée, suivi et servi le Maître, Marc., xv, 41; rien d'étonnant donc qu'elles aient voulu rendre à Jésus mort un dernier service, celui de lui donner un ensevelissement convenable, à l'aide de parfums et d'aromates. Le corps de Jésus, en effet, n'avait été qu'enveloppé en un linceul neuf, Marc., xv, 46; dès le vendredi, les saintes femmes avaient préparé aromates et parfums, Luc., xxiii, 56; mais le sabbat leur avait imposé une trêve forcée, *id.* Elles viennent le dimanche matin, craignant de ne pouvoir entrer dans le tombeau dont la pierre était fort grande, Marc., xv, 46; xvi, 5; mais le tombeau est ouvert et vide. Un jeune homme vêtu de blanc (un ange) leur annonce que Jésus est ressuscité et que son corps n'est plus là. Entre Marc et Matthieu, pas de différences substantielles : celui-ci ajoute simplement des détails bien propres à confirmer la vérité historique du fait rapporté, notamment le détail de la garde du tombeau par les soldats. Luc et Jean ne font que confirmer le récit de Marc. La calomnie des Juifs relativement à l'enlèvement du corps par les apôtres et réfutée par saint Matthieu, xxviii, 11-15, ajoute encore à la démonstration du fait historique de la découverte du tombeau vide deux jours après la passion. D'ailleurs l'hypothèse de l'enlèvement du corps, soit par les apôtres, soit par Joseph d'Arimathie, soit par les Juifs eux-mêmes ne peut se soutenir. L'hypothèse d'une mort apparente de Jésus est plus invraisemblable encore. La découverte du tombeau vide est donc un fait historique, au sens scientifique du mot, puisqu'il a été constaté et que cette constatation est attestée par des documents dignes de foi. Il reste donc « une preuve indirecte il est vrai, mais solide et inattaquable de la résurrection. Le corps, disparu du tombeau, est sorti vivant, puisque les disciples l'ont vu et qu'il s'est

montré à eux. Les apparitions de Jésus ressuscité prouvent directement la réalité de la résurrection corporelle. » Mangelot, *op. cit.*, p. 239. On ne saurait d'ailleurs objecter contre la tradition hiérosolymitaine le silence de saint Paul relativement au tombeau du Sauveur. Si dans I Cor., xv, 4, saint Paul emploie, pour exprimer le fait de la résurrection, le verbe *ἐγείρεσθαι*, l'étroit rapprochement que ce verbe a ici avec *ἐτάφη* « a été enseveli » exige le sens que celui qui a été déposé au sépulcre est ressuscité en sortant du tombeau pour revenir à la vie. Saint Paul suppose donc connue de tous la mise au tombeau.

3. *Le corps de Jésus ressuscité est bien celui qu'il avait en sa vie terrestre.* — Le fait historique du tombeau vide démontre la réalité de la résurrection, par là même qu'aucune hypothèse, imaginée en dehors de la résurrection, ne parvient à l'expliquer. Si la résurrection de Jésus a été réelle, le corps ressuscité est donc bien le même corps qui avait été crucifié et enseveli dans le tombeau de Joseph d'Arimathie. Les apparitions aux disciples ne font que confirmer cette vérité. Les textes, en effet, ne supposent, de la part des multiples témoins des apparitions, aucune hallucination. Ils disent bien plutôt tout le contraire : « les doutes des premiers jours ont été enlevés par les apparitions et ont disparu devant la preuve évidente de la résurrection du Sauveur. Les Onze, qui n'avaient pas cru au témoignage des femmes, ni à celui des disciples d'Emmaüs, Marc., xvi, 11, 13; Luc., xxiv, 11, en reçurent des reproches de Jésus leur apparaissant, Marc., xvi, 14; leur incrédulité disparaît à la vue du Maître ressuscité. Si quelques-uns, en face de Jésus, continuent à douter, Matth., xxviii, 18, c'est par suite d'un saisissement bien naturel, produit par la première apparition, et, selon saint Luc, xxiv, 41, en conséquence de l'étonnement que leur procurait la joie de voir Jésus vivant. L'incrédulité de Thomas, Joa., xx, 24-25, est vaincue par la vue de Jésus, sans qu'il soit nécessaire de réaliser les conditions que cet apôtre incrédule avait posées à sa foi, 27-29. Les doutes primitifs n'ont pas survécu à la conviction acquise par le moyen des apparitions réelles et objectives. Celles-ci n'étaient donc pas de pures hallucinations, produits d'une foi préexistante... En demeurant sur notre terrain, nous constatons que les écrits évangéliques attestent la réalité corporelle de la résurrection de Notre-Seigneur, les disciples ayant vu leur Maître dans son corps spiritualisé, l'ayant touché de leurs mains, l'ayant entendu de leurs oreilles. Cette réalité du corps transformé et spiritualisé de Jésus ressuscité est admise sur le témoignage historique de témoins dignes de foi... et aucune théorie de visions purement subjectives ou subjectivo-objectives ne suffit à expliquer les récits évangéliques... Les récits de l'Évangile rapportent que Jésus apparaissait avec ses plaies, se faisant toucher par ses disciples et mangeait avec eux. Ils ne peuvent s'expliquer par des visions intérieures...; ils parlent si clairement de corps réel, de contact sensible, de paroles dites et entendues, que le fait d'un retour de Jésus à la vie corporelle est à prendre ou à laisser... » Mangelot, *op. cit.*, p. 291-296. Cf. Stende, *Die Auferstehung Jesu Christi*, Gutersloh, 1899, p. 97-112; Ed. Riggenbach, *Die Auferstehung Jesu*, Berlin, 1905, p. 553-554; P. Ladeuze, *op. cit.*, p. 31. Sur les objections tirées de ce que Marie-Madeleine et les disciples d'Emmaüs, ne reconnaissent pas Jésus, voir Mangelot, *op. cit.* p. 330-302.

2^o *Toutefois la vie du corps ressuscité, désormais conforme aux exigences du nouvel état du Sauveur, manifeste en Jésus plus clairement le mystère de l'Homme-Dieu.* — Le retour du corps de Jésus à la vie, n'est pas un retour à la vie terrestre ordinaire, comme

il en avait été de la fille de Jaïre, du fils de la veuve de Naïm, de Lazare et peut-être des morts qui sortirent des tombeaux au moment où Jésus rendit l'âme sur la croix. Matth., xxvii, 52, 53. Cf. J. Knabenbauer, *Commentarius in Evangelium secundum Matthæum*, Paris, 1893, t. II, p. 537-539. Tous ces ressuscités n'étaient rendus à la vie mortelle que pour un temps et devaient subir de nouveau la loi commune de la mort. Jésus, vainqueur de la mort, ne devait plus mourir. Rom., vi, 9. Sa résurrection est parfaite et définitive. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. LIII, a. 3, et marque pour l'humanité du Sauveur le commencement de la vie immortelle. La résurrection de Jésus est, par identité, son entrée dans la vie glorieuse. Et saint Paul souligne cette vérité, en marquant que la résurrection de Jésus est le premier exemple, l'archétype, les prémices de notre résurrection. Soulignant l'identité persistante du glorifié, il écrit : « Il faut que cette chose corruptible revête l'incorruptible; cette chose mortelle, l'immortalité. » I Cor., xv, 53. D'ailleurs saint Paul applique expressément à la résurrection l'oracle du Ps. II, 7 : « Nous vous annonçons que la promesse qui a été faite à nos pères, Dieu l'a tenue à nous leurs fils, ressuscitant Jésus, comme il est écrit dans le psaume deuxième : Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui. » Act., xiii, 32-33. C'est comme une nouvelle naissance à la vie éternelle, accordée à Jésus. Voir un magnifique développement de cette pensée par Bossuet, dans son *Panegyrique de l'apôtre saint Jean*, *Œuvres oratoires de Bossuet*, Paris, 1914, t. II, p. 545.

1. *Doctrine des évangiles.* — Des récits évangéliques, où la vérité de la résurrection se révèle dans des apparitions intermittentes, on est en droit de déduire avec saint Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. LV, a. 1-3, que le Christ ressuscité n'appartient plus normalement à l'ordre de l'expérience terrestre. Son corps, quoique réel, ne tombe plus sous les sens et n'est plus dans l'état phénoménal comme avant sa mort : il n'est plus régulièrement objet de perception sensible. Pour qu'il soit perçu par les sens, il faut qu'il apparaisse, se fasse voir et entendre, se rendre visible et palpable. L'état glorieux est donc manifesté par l'intermittence même des apparitions. Il se manifeste également par les présences subites de Jésus au milieu de ses apôtres, la pénétration de Jésus dans un lieu dont les portes sont closes. Joa., xx, 19. Toutefois ce corps glorieux, spiritualisé, n'est ni un esprit, πνεῦμα, comme le croyaient les apôtres épouvantés, Luc., xxiv, 37, ni un fantôme, φάντασμα, comme ils l'avaient cru un jour où, pendant sa vie mortelle, Jésus marchait sur les eaux du lac de Tibériade. Matth., xiv, 26. Jésus, en effet, donne des preuves de la réalité de son corps : il mange, Luc., xxiv, 36-43 ; il offre ses plaies au toucher. Joa., xx, 24-25, 26-27. Cette démonstration de la réalité d'un corps glorieux par un acte relevant de la vie terrestre et physiologique, le manger, ou par le toucher, des plaies de la passion, ne laisse pas toutefois d'offrir quelques difficultés.

En ce qui concerne la première démonstration par le fait de manger, formulée par Luc, rien ne sert d'objecter que cet auteur semble matérialiser une donnée traditionnelle, selon laquelle Jésus aurait distribué, servi et mangé lui-même, du pain et du poisson à ses disciples. Joa., xxi, 5, 13. Nous n'avons aucune raison de révoquer en doute la véracité de Luc., xxiv, 36-43. Toute la question est de savoir si un corps glorifié, c'est-à-dire n'étant plus à l'état naturel et physiologique, peut encore recevoir et s'assimiler des aliments. Faut-il concéder que Jésus a pu simplement paraître manger et boire pour affirmer à tous les yeux l'objectivité de son corps ressuscité ? Cf. Dubois, *Revue du Clergé français*, 1905, t. XLIV, p. 629-630. La tradition

catholique admet que Jésus ressuscité a réellement mangé et par là, sans créer aucune illusion aux assistants, leur a donné une preuve de la réalité de son corps. « Néanmoins, ce fait ne prouve rien contre l'état glorieux du corps du Sauveur, s'il a mangé, Jésus ressuscité ne l'a pas fait par besoin d'alimentation, car la nécessité de se soutenir par la nourriture prouverait qu'il n'est pas glorifié. Il a mangé réellement, parce qu'il en était capable. Ressuscité à l'état glorieux, il avait cependant un corps réel, un corps humain, un corps en chair et en os, possédant par conséquent les organes de l'alimentation et de la digestion, et ces opérations physiologiques pouvaient se produire en lui naturellement. Il a donc mangé, parce qu'il en avait la capacité et il l'a fait, non par nécessité, pour se sustenter, mais pour donner à ses apôtres une preuve de la réalité de son corps ressuscité, cette réalité était conciliable avec son état glorieux. » E. Mangenot, *op. cit.*, p. 309-310. Il n'y a pas contradiction entre la notion du corps spiritualisé et glorifié et l'acte passager d'alimentation, produit rarement pour affermir la foi des apôtres en la résurrection corporelle de leur Maître. Saint Pierre affirme, lui aussi, que les apôtres ont mangé et bu avec Jésus ressuscité, Act., x, 41, et, si cette phrase du discours de Pierre est, par impossible, du rédacteur des actes, elle témoigne du moins de la croyance primitive. Sur la solution de cette difficulté, voir S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. LIV, a. 3, ad 3^{um}, qui se réfère lui-même à saint Augustin, *De civitate Dei*, l. XIII, c. xxii, P. L., t. XL, col. 395, et à Bède le Vénérable, *In Lucæ evangelium expositio*, l. VI, c. xxiv, P. L., t. XCII, col. 631. Cf. S. Jérôme, *Liber contra Joannem Hierosolymitanum*, n. 17, P. L., t. XXIII, col. 311 ; n. 37, col. 587 ; *Epist.*, cvm, ad Eustochium, n. 23, P. L., t. XXII, col. 901. Parmi les protestants, M. Godet accepte l'explication de la tradition catholique : « On s'est heurté à ce fait que le Seigneur a mangé. On aurait raison, s'il avait mangé par faim, mais cet acte n'était pas le résultat d'un besoin, il voulait montrer qu'il pouvait manger, c'est-à-dire que son corps était réel, qu'il n'était pas un pur esprit ou un fantôme. » *Commentaire sur l'Évangile de saint Jean*, Neuchâtel, p. 513. M. Dubois reconnaît que notre expérience n'embrasse pas toutes les virtualités de la matière et par là, sans s'y rallier, laisse encore la porte ouverte à l'explication traditionnelle. *Revue du Clergé Français*, 1905, t. XLIV, p. 631.

L'autre preuve de la réalité du corps de Jésus, la présentation des marques de la crucifixion n'est pas non plus incompatible avec l'état du corps glorifié. La transformation subie par le corps de Jésus au sortir du tombeau exigeait-elle la disparition des cicatrices de la passion ? En devenant immortel, le corps glorifié ne pouvait-il pas porter encore des traces visibles de sa mortalité ? Les considérations *a priori* sont ici hors de mise : les récits nous disent ce qui a existé en fait, ce que les premiers chrétiens ont cru réel et véritable. Or, les rédacteurs des livres inspirés n'ont pas vu d'incompatibilité à la permanence des cicatrices de la passion dans le corps glorifié de Jésus, et les théologiens en ont donné des raisons de convenances fort admissibles : la confirmation de la réalité de la résurrection, la puissance des supplications de Jésus par la voix de ses plaies ont paru à saint Thomas d'Aquin suffire à l'explication de cette permanence. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. LIV, a. 4. Si Jésus refuse, à peine ressuscité, de se laisser toucher par Marie-Madeleine, Joa., xx, 17, ce n'est ni parce que le corps ressuscité n'est pas sensible, ni parce qu'il n'est pas encore glorifié, Jésus n'étant pas remonté vers son Père ; Jean établit lui-même une équivalence entre la résurrection, ii, 22 et la glori-

fication de Jésus, vii, 39; xii, 16. Cf. Lepin, *La valeur historique du quatrième évangile*, t. i, p. 599-600. D'autre part, les saintes femmes ne touchaient-elles pas les pieds de Jésus ? Matth., xxviii, 9. La raison de la défense faite par Jésus à Madeleine est toute différente et d'ordre moral et mystique. Jésus voulait vraisemblablement lui signifier que les anciennes relations ont cessé avec la mort et que de nouvelles, toutes spirituelles doivent exister désormais après la résurrection.

2. *Doctrine de saint Paul*. — La doctrine de saint Paul dans I Cor., xv, confirme l'enseignement des évangiles sur l'état du corps ressuscité de Jésus. Pour saint Paul la résurrection de Jésus est non seulement le gage, mais encore l'exemplaire et le modèle de la nôtre. Cf. F. Prat, *La Théologie de saint Paul*, Paris, 1908, t. i, p. 186; F. Tillmann, *Die Wiederkunft Christi nach den paulinischen Briefen*, dans les *Biblische Studien*, Fribourg-en-B., 1909, t. xiv, fasc. 1 et 2, p. 172, 178. Ce que dit saint Paul des corps glorifiés, I Cor., xv, 35-58, peut donc s'appliquer, en quelque mesure, au corps ressuscité de Jésus. « Si la résurrection répond à nos aspirations les plus intimes, le mode dont elle s'accomplira déconcerte notre imagination. Nous n'avons aucune idée d'un corps organique éternellement incorruptible. Nous ne concevons pas la vie sensible sans changement, ni le changement sans altération. Quand la mort a semé aux quatre vents du ciel cette poignée de poussière qui fut notre corps, où retrouver ces atomes épars engagés en mille combinaisons nouvelles et comment les empêcher de se disperser encore ? Telle est l'objection que Paul prévoit et résout d'avance : « Comment les morts ressuscitent-ils, et dans quel corps viennent-ils ? » I Cor., xv, 35. Il est évident que notre corps doit subir une transformation profonde, il doit revêtir la forme du Christ qui « transfigurera le corps de notre humiliation », notre corps dans l'état de misère et d'épreuve, « pour le rendre conforme au corps de sa gloire », Phil., iii, 21, c'est-à-dire à son corps glorifié, transfiguration, si l'on considère que la personnalité sera élevée et ennoblie sans être détruite, transformation, eu égard à la nouvelle forme surnaturelle du corps ressuscité. L'Apôtre explique cette transformation ou cette transfiguration par l'exemple du germe. » F. Prat., *op. cit.*, p. 191. Le grain jeté en terre ne pourrit pas et ne se dissout pas tout entier; de sa dissolution même sort un germe vivant qui, produisant un organisme nouveau, continuera en quelque sorte l'être individuel dont il est issu. Il n'y a pas à proprement parler de création nouvelle dans la résurrection : il y a analogie avec la loi de la reproduction que Dieu a établie pour les plantes au moment de la création. Il y aura identité essentielle entre le corps mis en terre et le corps ressuscité, bien que l'état du corps ressuscité soit nouveau. Cette diversité des états successifs du même corps n'est pas un obstacle à la résurrection ni une difficulté à la toute-puissance divine. Saint Paul, pour le démontrer, indique les diversités des organismes qui peuplent l'univers, la terre et le ciel. ̎. 39-41. Dieu a donc des ressources infinies pour ressusciter les hommes dans un état différent de leur corps terrestre. Le corps semé à l'état de corruption, de déshonneur et de faiblesse, ressuscite incorruptible, glorieux et plein de force. ̎ 42-43. Le corps semé, c'est le corps non pas mis au tombeau, mais venu en cette vie, et ce corps est corruptible, déshonoré, c'est-à-dire sujet aux misères de la vie, infirme et animal. Cf. Tobac, *Le problème de la justification dans saint Paul*, Louvain, 1908, p. 83. Le corps ressuscité jouira de l'incorruptibilité, de la gloire, de la force. Ces différences des deux corps proviennent d'une première et radicale

différence sur laquelle il faut insister : le corps mortel est ψυχικόν « psychique » : le corps ressuscité est πνευματικόν, spirituel, « pneumatique ». Le corps, matière organisée, durant cette vie mortelle est psychique, c'est-à-dire « formé par et pour une âme, destiné à servir d'organe à ce souffle de vie appelé ψυχή qui a présidé à son développement. F. Godet, *Commentaire sur la première épître aux Corinthiens* Neuchâtel, 1887, t. ii, p. 408. Mais, une fois ressuscité, le corps deviendra spirituel « non pas aérien ou éthéré, d'après le sens étymologique d'esprit, ni même semblable aux esprits célestes dans sa manière d'être et d'agir, ... mais dominé par l'Esprit de Dieu qui l'informe dans sa vie surnaturelle, comme l'âme le meut et le pénètre dans sa vie sensible. » F. Prat, *op. cit.*, p. 192-193.

Toutefois, l'Esprit de Dieu qui anime le corps ressuscité doit être conçu non comme étant Dieu directement, mais comme un élément supérieur émané de Dieu et agissant en vertu de l'Esprit divin. Il y a deux espèces de corps, le psychique et le pneumatique, tout comme il y a deux Adams (de qui nous tenons la vie). Le premier homme, Adam, est devenu une âme vivante, Gen., ii, 7, parce qu'il a été créé psychique, animal; mais le second Adam, Jésus, chef de l'humanité régénérée est devenu esprit vivifiant, soit à son incarnation, soit plus probablement à sa résurrection. En vertu de la génération naturelle nous tenons du premier Adam un corps terrestre, χοϊκόν, psychique, qui appesantit l'âme et l'entrave dans ses opérations; en vertu de la descendance naturelle, nous recevons du second Adam un corps céleste, ἐπουράνιον, spirituel, pareil au sien. I Cor., xv, 45-49.

Ces affirmations nous permettent de conclure qu'à la résurrection, le corps de Jésus a subi, non pas seulement un réveil ou une réanimation, mais une véritable transformation, la mort n'ayant d'ailleurs accompli en lui aucune œuvre de dissolution. Mais la pensée de saint Paul l'éclaire d'un jour nouveau dans la deuxième épître aux Corinthiens. Il déclare nettement, v, 1-4, que le corps glorifié est une maison nouvelle destinée à remplacer notre maison terrestre, une maison éternelle déjà construite par Dieu et qui existe dans le ciel. Nous la revêtrons comme un vêtement nouveau qui n'est que le corps céleste, préexistant auprès de Dieu et que notre âme nue revêtira au jour de la parousie. Cf. A. Lemonnier, *Les Épîtres de saint Paul*, Paris, 1^{re} partie, p. 201-203. Notons les deux idées : maison et vêtement. Le terme maison est employé pour marquer la permanence éternelle d'un état qui durera toujours par opposition à la situation transitoire et provisoire d'ici-bas; le terme vêtement sert à caractériser la transformation du corps à la résurrection. Cf. Le Camus, *L'Œuvre des apôtres*, t. iii, p. 258, note 1. Cette transformation n'est autre que la réception d'une qualité nouvelle, du « vêtement » de gloire que nous prendrons à la résurrection générale. Cette interprétation est confirmée par Phil., iii, 20-21, où saint Paul écrit que Jésus reformera le corps de notre humiliation conformément à son corps de gloire; le corps de gloire du Christ, n'est pas autre que son corps mortel glorifié. Le corps glorifié manifeste l'Esprit qui est en Jésus-Christ, qui est Jésus-Christ, II Cor., iii, 17; qui est en Jésus-Christ comme principe vivifiant et animant, principe d'une vie nouvelle et transcendante, d'une nouvelle vie déjà réalisée dans les âmes et qui doit s'étendre plus tard à toute la nature. La communication de l'esprit du Christ commence au baptême, qui est une résurrection avec le Christ. Rom., viii, 9-13.

Nous pouvons conclure « que la pensée de l'apôtre sur la nature du corps glorieux de Jésus ressuscité,

sans avoir la précision qu'exigeraient nos habitudes d'esprit..., est suffisamment claire. Ce corps n'est pas le simple cadavre réanimé du Sauveur, tout en demeurant identiquement le même corps, il a subi une transformation qui l'a rendu apte à la nouvelle situation du Sauveur, glorifié au ciel et agissant spirituellement dans l'Église... le corps glorieux de Jésus ressuscité était un corps terrestre vivant, spiritualisé, transformé et vivifiant ». Mangelot, *op. cit.*, p. 173.

3. Conclusion. — Des évangiles et des épîtres de saint Paul nous devons donc retenir la foi des apôtres en la résurrection corporelle de Jésus. Il est manifeste de plus que cette foi n'est pas le produit de leur activité personnelle : elle repose sur des faits, et des témoignages avérés. Elle suppose le miracle sans doute ; mais le miracle n'est-il pas à la base même du christianisme ? C'est le Christ tout entier, *corps et âme*, qui est revenu à la vie. L'humanité glorifiée du Sauveur est toujours son humanité. Mais le revêtement de gloire dont elle jouit après Pâques ne fait que mieux manifester l'esprit divin qui l'anime. Cet esprit divin, nous en aurons nous-mêmes une émanation au jour de la résurrection. Que dis-je ? dès le baptême nous y participons. Mais cet esprit en Jésus, c'est lui-même, car lui-même est Dieu. Les synoptiques en nous montrant le Christ humain et vivant de notre vie terrestre, nous ont laissé entrevoir sa divinité et nous ont révélé le mystère de l'Homme-Dieu. Ce mystère nous est apparu plus clairement dans le fait de la résurrection. Et l'Église naissante y attachera sa foi ; mais Paul nous ramenera plus particulièrement au Christ glorieux, sans négliger la réalité de la chair de Jésus nous le manifestera plus expressément encore comme le Fils de Dieu, chef de l'Église et Notre-Seigneur.

Sur la résurrection : V. Rose, *Études sur les Évangiles*, Paris, 1902, c. VIII, p. 271-324 ; Mgr Chauvin, *Jésus-Christ est-il ressuscité ?* (Coll. Science et Religion), Paris, 1901 ; A. Cellini, *Gli ultimi capi del tetramorfo e la critica razionalistica cioè l'Armonia dei quattro Evangelii nei racconti della resurrezione, delle apparizioni e dell'ascensione di N. S. Gesù Cristo*, Rome, 1906 ; J.-B. Ditteldorf, *Die Auferstehung Jesu Christi* (extrait du Festschrift zum Bischof-Jubiläum), Trèves, 1906, p. 499-592 ; H. Lesêtre, *Jésus ressuscité*, dans la *Revue du Clergé français*, 1907, t. LII, p. 241-263 ; P. Ladeuze, *La résurrection de Jésus-Christ devant la critique contemporaine* (Collection Science et Foi, n. 1), Bruxelles, 1908 ; E. Deutler, *Die Auferstehung Jesu Christi nach den Berichten des Neuen Testaments* (Biblische Zeitfragen, I^{re} série, fasc. 6), Munster, 1908 ; E. A. Fabozzi, *La resurrezione di Gesù Cristo rivendicata della critica di Harnack e di Loisy*, Naples, 1908 ; E. Roupain, *La résurrection de Jésus-Christ*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques et la Science catholique*, janvier 1909 ; Case, S. J., *The resurrection faith of the first disciples*, dans *The American Journal of theology*, 1909, t. XII, p. 169-192 ; J. Mac Rory, *Some theories of our Lord's resurrection*, dans *The Irish theological Quarterly*, 1909, t. IV, p. 200-215 et surtout E. Mangelot, *La résurrection de Jésus*, Paris, 1910 ; (L. Piro), *La résurrection de Jésus-Christ et la critique contemporaine*, dans *L'Ami du Clergé*, 1923, 6 sept., 1 nov., 6 déc.

Parmi les protestants qui s'efforcent encore de maintenir la vérité de la résurrection : W. Beyschlag, *Die Auferstehung Jesu Christi und ihre neueste Bestreitung durch Strauss's Leben Jesu*, Berlin, 1863 ; H. Gebhardt, *Die Auferstehung Christi und ihre neuesten Gegner*, Gotha, 1864 ; E. Güder, *Die Thatsächlichkeit der Auferstehung Christi und deren Bestreitung*, Berne, 1862 ; trad. fr., Toulouse, 1866 ; W. Krüger, *Die Auferstehung Jesu in ihrer Bedeutung für den christlichen Glauben*, Brême, 1867 ; F.-L. Steimmeyer, *Apologetische Beiträge. III. Auferstehungsgeschichte des Herrn*, Berlin, 1873 ; B.-F. Westcott, *The Gospel of the resurrection*, dans *Introduction to Study of Gospels*, 1881, p. 333-341. C. Schlottmann, *Die Osterbotschaft und die Visions-hypothese*, Halle, 1886 ; W. Milligan, *The resurrection of our Lord*, Londres, 4^e édit., 1894 ; J.-O. White, *The appearances of the risen Lord to individuals*, dans *Expositor*, 1899, t. II, p. 69-74 ; Th. Korff, *Die Auferstehung und Himmelfahrt unseres Herrn Jesu Christi unter dem Gesichtspunkte*

einer genauen Unterscheidung der in Betracht kommenden übersinnlichen Glaubens und empirischen Geschichtstatsachen, Hauptverhandlung, Halle, 1897 ; Id., même titre, *Vorverhandlung. Unmittelbar in das himmlische Paradies. Neutestamentliche Untersuchung über den Aufenthaltsort der Gerechten alsbald nach dem Tode*, Halle, 1897 ; Id., *Die Auferstehung Christi und die radikale Theologie. Die Feststellung und Deutung der geschichtlichen Tatsachen der Auferstehung des Herrn durch die fortgeschrittene moderne Theologie* (Arnold Meyer und H. Holtzmann) in kritischer Beleuchtung, Halle, 1908 ; L. Loofs, *Die Auferstehungsberichte und ihr Wert* (Heft zur « Christlichen Welt », n. 33), 3^e édit., Tübingue, 1908 ; F. Barth, *Die Hauptprobleme des Lebens Jesu*, 3^e édit., Gütersloh, 1907.

Les discussions de ces ouvrages se rapportent en partie aux conclusions de la critique contemporaine, conclusions qu'on ne trouvera signalées qu'à la dernière partie de cet article : mais il fallait les marquer ici, à cause des explications scripturaires qu'ils renferment se rapportant à la doctrine qui vient d'être étudiée.

VI. L'HOMME-DIEU ET LA FOI DE L'ÉGLISE NAISSANTE. — 1^{re} Questions préalables. — 1. Les trois aspects de la personnalité du Christ. — Le Christ une fois remonté au ciel, la révélation de sa personnalité est complète : saint Paul et saint Jean n'y ajouteront que des traits secondaires ou relatifs au rôle que Jésus est appelé à jouer en tant que médiateur entre Dieu et les hommes ou fondateur du royaume de Dieu sur terre. Mais les traits essentiels de Jésus, Messie et Fils de Dieu, glorieusement régnant à la droite du Père, sont fixés pour la foi chrétienne. Les trois aspects de sa personnalité sont marqués et distincts. La foi de l'Église s'attachera désormais de préférence au Christ glorieux, vainqueur de la mort, remonté au ciel pour y gouverner l'Église par l'intermédiaire de l'Esprit Saint ; mais elle sait aussi que ce Christ, de toute éternité a préexisté en Dieu, Fils éternel du Père éternel, et elle n'oublie point que le Fils s'est fait homme et a vécu parmi les hommes sur la terre, qu'il a souffert, qu'il est mort sur la croix, avant de ressusciter glorieux et de remonter au ciel. Au mystère de la filiation divine qu'on adore déjà dans le Christ préexistant, s'ajoute le mystère de l'incarnation, manifesté dans le Christ terrestre et consommé dans le Christ glorieux. Et, parce que le Fils de Dieu, en s'incarnant n'a pas acquis une personnalité nouvelle, mais s'est simplement uni substantiellement une nature humaine ; parce que son entrée dans le ciel n'a nullement modifié l'individualité du Christ, mais n'a fait que donner à cette individualité un nouvel état, celui dans lequel s'opère suivant la loi commune aux bienheureux, le rejaillissement de la gloire de l'âme sur le corps, instinctivement la foi des premiers chrétiens, en vertu de la loi si naturelle de la communication des idiomes, voir t. VII, col. 595, attribuera au Christ préexistant les qualités ou les actions du Christ terrestre ou du Christ glorieux et réciproquement au Christ terrestre ou glorieux celles du Christ préexistant. En cela, la foi n'est pas en défaut : elle rend simplement témoignage à la vérité de l'union hypostatique et de l'unique personnalité du Sauveur. Elle ne crée rien ; elle n'élève pas le Christ terrestre, celui qu'une certaine école appelle le « Christ historique » à un degré de perfection qu'il ne devrait pas avoir. Cf. Décret *Lamentabili*, prop. 29, Denzinger-Bannwart, n. 2029. Tout en attribuant légitimement les propriétés divines au Christ-Homme, la foi de la primitive Église sait distinguer en Jésus l'humanité et la divinité ; mais elle les unit aussi dans l'unité de la personne même du Fils éternel de Dieu.

2. La foi en Jésus-Christ, sous ce triple aspect. — En fait, la distinction entre le « Christ historique » et le « Christ de la foi » ne repose sur aucun fondement vrai et solide. Jésus-Christ a toujours été, même pendant sa vie terrestre, un objet de foi. Nous l'avons con-

staté plus haut, voir col. 1194. Jésus, en accomplissant des miracles, se proposait d'exciter la foi de ses auditeurs, d'abord en sa mission messianique, ensuite en sa propre personne. Bien que les miracles ne prouvent pas directement la divinité du Sauveur, ils conduisent nécessairement à la croyance en cette divinité et c'est là que Jésus voulait amener finalement ses auditeurs, col. 1196. Il n'est pas inutile toutefois de préciser ici comment le Jésus de l'Évangile a pu être tout ensemble, pour ses contemporains, objet de connaissance directe et sensible et objet de foi. L'objet de la connaissance directe et sensible était, en Jésus-Christ, l'humanité visible, palpable, vivante, susceptible de progrès, telle que nous l'avons décrite plus haut. Mais par delà cette humanité existait, dans le même Christ terrestre, l'objet de la foi chrétienne. Cet objet, c'est le mystère, révélé aux hommes par l'enseignement, les paroles et les actes de Jésus, enseignement qu'appuyaient, pour déterminer la volonté des contemporains de Jésus à l'acte de foi, les miracles, les « signes » accomplis par le Sauveur. Le mystère de Jésus est triple, correspondant aux trois aspects de sa personnalité. C'est d'abord, le mystère du Christ préexistant de toute éternité, et que Jésus a plusieurs fois révélé dans l'évangile : *Antequam Abraham fieret, ego sum*. Joa., viii, 58; mystère que saint Paul et saint Jean mettront en un relief saisissant. C'est ensuite le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu en Jésus-Christ avec les conséquences dogmatiques qu'il comporte, principalement l'union hypostatique. C'est enfin le mystère du Christ glorieux, ressuscité d'entre les morts : la vision du Christ ressuscité ne pouvait, même chez ceux qui eurent le bonheur d'être témoins des apparitions, être incompatible avec la foi au mystère du Christ glorieux : les témoins de la résurrection, en effet, n'ont jamais pleinement vu et compris l'état dans lequel Jésus se trouvait après sa mort et celui qu'il revêtait en entrant dans la vie glorieuse. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. LV, a. 2, ad 2^{um}. Nonobstant la vision du Christ terrestre, il y eut toujours chez les contemporains de Jésus, place pour la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur, qui a été conçu de l'Esprit-Saint, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et est descendu aux enfers, est ressuscité des morts le troisième jour et est monté aux cieux ». Même les événements les mieux caractérisés au point de vue historique, comme la naissance, les souffrances, la crucifixion, la mort sont objets de foi, parce que l'aspect visible qu'ils prennent en l'humanité du Sauveur n'épuise pas leur réalité, attendu qu'ils sont la naissance, les souffrances, la crucifixion, la mort non d'un homme ordinaire, mais d'un Homme-Dieu. Et par là est rendue manifeste l'unité et la fausseté de la distinction introduite entre le « Christ historique » et le « Christ de la foi », distinction qui n'a de valeur que dans la mesure où le Christ dit historique ne serait pas Dieu incarné. C'est donc, pour ainsi dire, de plain pied que nous passons de l'histoire du Christ dans l'Évangile à la foi au Christ dans la primitive église aussitôt après l'ascension.

3. *Le sens général de la prédication apostolique dans les Actes des Apôtres ou les épîtres, autres que celles de Paul et de Jean.* — Nous restreignons à ces documents l'expression de la foi de la primitive église, parce que c'est là qu'elle se manifeste dans sa plus grande simplicité et qu'elle apparaît comme la continuation même de la foi qui s'exhale des récits des synoptiques. Toutefois, cette croyance de l'Église primitive revêt deux formes assez différentes l'une extérieure, *apologétique* dans la prédication des apôtres et notamment dans les discours de Pierre, de Paul et

d'Étienne, l'autre, plus intime et pour ainsi dire *cultuelle*, exprimant cette croyance d'une manière plus simple et plus directe. La prédication, en effet, ne pouvait, s'adressant à des gens à convertir, que proposer la vérité d'une façon prudente et réservée : « tout orateur soucieux de convertir ne conduit que par degré les âmes à la vérité; il ne les jette pas d'emblée dans l'inconnu et ne leur révèle que les mystères qui leur sont accessibles ». J. Lebreton, *Les Origines du dogme de la Trinité*, p. 324.

2^o *La croyance de l'Église naissante en Jésus-Christ, Fils de Dieu.* — Voir FILS DE DIEU, t. v. col. 2397-2399.

3^o *La croyance de l'Église naissante en Jésus-Christ, homme*, est mise en relief par la prédication apologétique de la messianité du Sauveur. Aussi bien, le Christ venait à peine de disparaître pour remonter au ciel, et nombreux étaient les témoins qui l'avaient vu et avaient conversé avec lui. Il suffisait donc, pour affirmer l'humanité du Verbe incarné, de rappeler « le temps où le Seigneur Jésus a vécu parmi nous, à commencer du baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé d'au milieu de nous. » Act., i, 21-22. Ce temps est celui de la « manifestation » du Christ, I Pet., i, 20, de Jésus de Nazareth « qui a passé en faisant le bien et guérissant tous ceux qui étaient opprimés par le diable. » Act., x, 38. Saint Pierre, Act., ii, 30; saint Paul, Act., xiii, 23, rappellent la filiation davidique de Jésus. Mais ils reportent surtout la pensée de leurs auditeurs à la passion du Sauveur, prédite par les prophètes, Act., iii, 18; xvi, 3; xxvi, 23; aux souffrances qu'il a endurées pour nous, nous laissant un exemple, I Pet., ii, 21; iv, 1, 13; v, 1; à la crucifixion, Act., ii, 36; iv, 10; x, 40; à la mort sur le bois de la croix, Act., v, 30; x, 39; xiii, 28-29, cf. Jac., iv, 11, à cette mort qu'a absorbée le Christ, I Pet., iii, 21, pour nos péchés, qu'il a chargés sur son propre corps, ii, 24. Les Juifs ont tué Jésus, Act., ii, 23; iii, 15; vii, 52, et son corps fut mis au sépulchre. xiii, 29. Nous sommes arrosés du sang, I Pet. i, 2, du sang précieux, i, 19, de Jésus, notre Seigneur et Sauveur. II Pet., i, 11; iii, 2, 18. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts. Act., ii, 24, 31, 32; iii, 15, 26; iv, 10; v, 30; x, 40 (discours de saint Pierre); xiii, 30 sq. (de saint Paul); cf. iv, 33; xvi, 3; xxvi, 23; I Pet., i, 21; iii, 18, 21. L'insistance des apôtres à souligner la résurrection de Jésus-Christ, outre le but apologétique qu'elle poursuit, marque bien la foi de l'Église naissante au Christ glorifié. Le livre des Actes ne débute-t-il pas d'ailleurs par l'histoire de la glorification du Sauveur dans l'ascension? i, 9-11. Saint Pierre qui avait été témoin de la gloire de la transformation, II Pet., i, 17; revient à plusieurs reprises sur la révélation de la gloire du Sauveur, I Pet., iv, 13; v, 2, modèle et cause de notre gloire, v, 10; cf. i, 19; assis à la droite du Père, Act., ii, 33; v, 31; I Pet., iii, 22, Jésus voit les puissances et les vertus se soumettre à lui. I Pet., iii, 22. Mais le corps glorifié de Jésus est bien son corps : il a été vu après la résurrection, Act., xiii, 30; car Dieu a donné à Jésus ressuscité « de se manifester... aux témoins préordonnés... à nous, qui avons mangé et bu avec lui, après qu'il fut ressuscité des morts. » Act., x, 41.

L'Église naissante connaît aussi la perfection intérieure, morale et surnaturelle, de cette humanité du Christ Jésus. C'est un homme juste et saint, iii, 14 (discours de Pierre); vii, 52 (d'Étienne); xiii, 30 sq. (de Paul); cf. I, Pet. iii, 15, véritable agneau sans tache et sans souillure, *id.*, i, 19; homme que Dieu a autorisé par les miracles et les merveilles accomplies par lui au nom de Dieu. Act., ii, 22. Il a été « oint par Dieu d'Esprit Saint et de puissance. » x, 38. Il a passé faisant le bien. x, 38. Pierre parle de sa « longanimité.

II Pet., II, 15. Mais précisément parce qu'il est parfait, il nous faut pratiquer toutes les vertus pour entrer dans la connaissance du Christ. II Pet., I, 8. En réalité, connaître le Christ, c'est vivre de la vie de la grâce, II Pet., II, 18, c'est posséder le remède contre les souillures du monde. II, 20.

On le voit, la prédication de l'Église naissante touchant l'humanité du Sauveur, sanctifiée par le contact de la divinité, montre tout le profit que nous-mêmes, suivant les exemples de Jésus, pouvons en retirer. Mais il y a plus, notre sainteté dépend de la sainteté de Jésus, parce que Jésus, pierre angulaire du nouvel ordre de choses, Act., IV, 11, est le médiateur et le sauveur universel, IV, 12; X, 43 (S. Pierre), XIII, 39 (S. Paul), l'auteur de la vie. II, 15; cf. Joa., I, 4. Par ses apparitions, Jésus montre qu'il gouverne vraiment les hommes : apparitions à Ananie, Act., IX, 10 sq., à Pierre, X, 9; XI, 5; à Paul, XXII, 6-18; et les fidèles se tournent vers lui instinctivement comme vers leur maître et Seigneur. Cf. VII, 55, 58, 59. Nous touchons de bien près à la théologie paulinienne.

Voir FILS DE DIEU, col. 2399.

VII. LA THÉOLOGIE PAULINIENNE DE JÉSUS-CHRIST NOTRE-SEIGNEUR. — 1° Le cadre de la théologie paulinienne. — Elle se concentre sur le Christ; tous les problèmes religieux sont étudiés en fonction de Jésus-Christ. Le Christ est le principe, le milieu et le terme de tout. Le nom de *Christ* (Χριστός avec ou sans l'article) paraît seul 203 fois dans les épîtres, l'épître aux Hébreux mise à part; le *Christ Jésus*, 92 fois; *Jésus-Christ*, 84 fois; le *Seigneur* (Κύριος avec ou sans l'article) paraît seul 157 fois; le *Seigneur Jésus*, 24 fois; le *Seigneur Jésus-Christ*, 64 fois; *Jésus seul*, 16 fois. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 46. « La doctrine de Paul n'est pas anthropocentrique et n'est point un simple corollaire de sa conception de l'homme; elle n'est pas davantage théocentrique en ce sens que sa christologie et sa sotériologie dériveraient de sa théodicée; elle a pour foyer de convergence le médiateur unique entre Dieu et les hommes, elle est christocentrique. » *Id.*, p. 48. La thèse de la justification est inspirée chez Paul par la controverse des judaïsants; mais elle n'est qu'accèssoire dans la doctrine de l'apôtre. Ce n'est pas encore comprendre toute la profondeur de cette doctrine que de s'arrêter à la personne de Jésus-Christ au moment de sa mort sur la croix, comme l'ont fait Sabatier, *L'Apôtre Paul*, Paris, 1881, p. 233; Beyschlag, *Neutestamentliche Theologie*, Halle, 1896, t. II, p. 134; Findlay, dans *Dictionary of the Bible*, de Hastings, t. III, p. 723. Sans doute, saint Paul a mis en relief le mystère de la croix, Gal., III, 1; I Cor., XV, 3; II, 2; mais la mort du Christ en croix n'a de valeur que par la rédemption, laquelle suppose que Jésus a offert son sacrifice pour nous, son Père l'acceptant et nous en bénéficiant. La théologie de Paul, c'est donc en réalité le Christ, mais le Christ souffrant, mourant, ressuscitant, vivant dans le ciel pour nous qu'il appelle par notre union à ses souffrances et à sa mort, au partage de sa résurrection et de sa vie glorieuse. En étudiant le Christ chez saint Paul, on ne peut donc, en réalité, le séparer de ceux qu'il est venu racheter et faire ses cohéritiers. Cf. Prat, *op. cit.*, p. 50-56. Dieu nous a élus et prédestinés dans le Christ; dans le Christ, il s'est réconcilié le monde, dans le Christ, nous naissons à la grâce; dans le Christ aussi, nous serons vivifiés, ressuscités et glorifiés. Ce cadre très spécial dans lequel évolue toute la théologie paulinienne n'apportera en réalité aucun élément étranger à la foi au Christ, telle que la professait la primitive Église : nous l'avons brièvement constaté tout à l'heure à propos de la prière de saint Étienne; mais

il servira puissamment à mettre en relief les fonctions, médiatrices et souveraines à la fois, qu'exerce le Christ glorifié par rapport aux membres de son corps mystique. C'est de la doctrine de la mort et de la résurrection en Jésus par le baptême, Col., II, 12; III, 4; II Cor., V, 14-17; Eph., I, 5-8, doctrine dont l'expression la plus complète est la doctrine du corps de l'Église, dont les fidèles sont les membres et Jésus le chef, Eph., IV, 4, 11-16; I Cor., VI, 15; XII, 27; Col., I, 18; III, 15, que l'on part très légitimement, en étudiant la théologie de saint Paul, pour aboutir à la filiation divine de Jésus, principe et modèle de notre filiation adoptive. Gal., IV, 4. Tout l'ordre surnaturel, dont le Christ est le centre, se résume pour Paul en quelques mots : « Tout est à vous, vous au Christ, le Christ à Dieu. » I Cor., III, 22-23. Sur ce développement, voir J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, p. 352 sq.

En demeurant dans ce cadre et en suivant la pensée de l'apôtre, nous voyons tout d'abord que Dieu a prédestiné et élu ceux à qui il fait miséricorde, de toute éternité et dans le Christ. Eph., I, 3-14. Si le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, en raison de la désobéissance du premier Adam, la réparation ne pourra venir que du nouvel Adam Jésus-Christ, Rom., V, 12-21; I Tim., II, 5, etc., par qui nous vient toute justice. C'est ce nouvel Adam, Jésus-Christ, chef de l'humanité régénérée, en qui et par qui les pécheurs retrouvent la justice, que nous devons étudier à la suite de Paul, non seulement dans sa personne et sa double nature divine et humaine, mais encore dans ses fonctions de « médiateur ». I Tim., II, 5, et de « chef ». Eph., I, 22.

2° La personne de Jésus-Christ. — 1. Bien que le regard de saint Paul s'attache surtout au Christ glorifié, la préexistence éternelle du Fils est soulignée à plus d'un endroit : I Tim., I, 15; III, 16; II Cor., VIII, 9; Rom., VIII, 3; Gal., IV, 4; Col., I, 12, le premier-né de toute créature signifiant « né avant toute créature », toutes choses ayant été créées par lui et pour lui », Y. 16-17. Elle est explicitement enseignée dans Phil., II, 6. Cette préexistence du Christ n'est pas la préexistence d'un homme, comme le voudrait Holtzmann, *Neutestamentliche Theologie*, t. II, p. 82, cf. Lagrange, *Revue biblique*, 1897, p. 468-474, nonobstant I Cor., XV, 47, ce dernier texte (*homo... celestis*) marquant l'origine céleste et éternelle du Christ, Homme-Dieu, en raison de sa nature divine, de sa personnalité et du droit qu'elle lui donne de posséder la plénitude de l'Esprit Saint pour lui et pour ceux qui lui sont unis. F. Prat, *op. cit.*, t. II, p. 251. Ce n'est pas non plus la préexistence idéale dans l'intelligence de Dieu, avant la création du monde, comme l'insinuaient les rabbins; cf. Weber, *Jüdische Theologie*, Leipzig, 1897, p. 198, 348, 354, et *supra*, col. 1127. C'est la préexistence éternelle du Fils de Dieu. Voir ce mot, col. 2400-2402.

2. Saint Paul n'ignore pas non plus le Christ terrestre. Il nous faut ici insister davantage, car, venu après les autres apôtres à la foi au Christ, il n'a vu celui-ci que dans une révélation particulière sur le chemin de Damas. Il n'a pas connu sa figure historique. Les rationalistes n'ont pas manqué de faire ressortir cette infériorité de Paul. Renan, *Saint Paul*, Paris, 1869, p. 563. La thèse de Renan n'est d'ailleurs plus admise aujourd'hui : beaucoup de critiques, avec A. Sabatier, *L'apôtre Paul*, Paris, 1896, p. 61-62, admettent que la « révélation intérieure, en éclairant l'âme de Paul, illumina en même temps la vie historique du crucifié ». On démontre d'ailleurs facilement que le texte de II Cor., V, 16, derrière lequel se retranchent les derniers partisans de la thèse de Renan, ne prouve rien contre la connaissance de la figure historique du

Christ par saint Paul : la connaissance du Messie « selon la chair », dont parle ici l'apôtre, est la connaissance qu'il a pu en avoir, avec les illusions grossières et charnelles propres au peuple juif, comme si le Christ attendu eût dû être un libérateur temporel. Cette connaissance-là, il ne l'a plus. Cf. F. Prat, *op. cit.*, t. II, p. 237, note. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire de recourir à l'explication de Sabatier pour accorder à saint Paul une vraie connaissance de la figure historique du Christ : l'apôtre des nations a dû connaître par les témoins de la vie de Jésus (tradition qui devait être plus tard fixée dans les synoptiques) les faits importants de l'existence du Sauveur. Cf. V. Rose, *Études sur la théologie de saint Paul*, dans *Revue biblique*, 1902, p. 321-346; 1903, p. 340-342. Et la théologie de saint Paul touchant l'homme qu'était Jésus-Christ, accuse nettement cette connaissance.

a) *Jésus-Christ, homme.* — L'expression est de saint Paul, I Tim., II, 5 : ἄνθρωπος Χριστὸς Ἰησοῦς : elle est formulée à propos de la médiation du Christ, et, dans la pensée de Paul, cette médiation est principalement rédemptrice. C'est qu'en effet, pour nous racheter, il faut que Jésus soit homme : « Par un homme, δι' ἀνθρώπου, est venue la mort et par un homme la résurrection des morts. » I Cor., xv, 21; cf. Rom., v, 15; viii, 3. La netteté de ces expressions nous oblige à donner à d'autres expressions moins précises le sens d'une humanité parfaite et entière, consubstantielle à la nôtre. En parlant d'« homme céleste », I Cor., xv, 47, Paul fait allusion à l'origine éternelle de la personne du Christ; voir ci-dessus; il oppose Jésus à Adam, formé de la terre, et incapable de transmettre à ses descendants une vie autre que la vie « psychique ». En affirmant que celui qui « était dans la forme de Dieu » a pris « la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes et reconnu pour homme par les dehors », Phil., II, 6, saint Paul ne nie pas la réalité de la nature humaine, car si le Christ a été reconnu pour homme, c'est que l'expérience de sa vie entière l'a « manifesté » tel. Enfin, si Dieu a envoyé son Fils dans « la ressemblance d'une chair de péché », le terme ressemblance, *similitudo*, affecte le péché dont Jésus n'a pas connu la souillure, mais non la chair qui, par sa réalité, était identique à la nôtre : Jésus n'est-il pas venu « condamner le péché dans la chair ? » Rom., viii, 3. Cf. Prat, *op. cit.*, t. II, p. 227-228 et 260. Donc, en raison de sa mission parmi nous, il faut que le Christ soit homme, comme nous : il est le nouvel Adam, Rom., xii, 15; I Cor., xv, 22, 45; le premier-né d'entre les morts, Col., I, 18; le premier-né d'entre les frères, Rom., viii, 29; le pontife, Heb., II, 17; iv, 14; v, 1-10 : toutes ces prérogatives supposent, en effet, que le Christ a une nature absolument identique à la nôtre : il devait, venant nous racheter du péché, apparaître dans la chair, I Tim., III, 16, emprunter sa chair à la masse pécheresse, revêtir dans la chair la ressemblance du péché afin de condamner le péché dans la chair. Rom., viii, 3. Sur la signification du mot *chair*, voir INCARNATION, t. VII, col. 1446-1450. Il est né (fait) de la femme, Gal., iv, 4, γενόμενον ἐκ γυναικός, de la race d'Abraham, Gal., III, 16; Rom., ix, 5; de la descendance de David, Rom., I, 3; II Tim., II, 8. Il a un véritable corps de chair. Col., I, 22; Eph., II, 14; Rom., viii, 3. Il a des parents; des frères, I Cor., ix, 5 : Jacques est son frère. Gal., I, 19. La vie historique de Jésus est aussi connue que sa personne : le Sauveur est apparu comme un esclave, II Cor., viii, 9; Phil., II, 7; s'est soumis à la loi de Moïse, Gal., iv, 4; a obéi à la volonté de Dieu, son Père jusqu'à la mort sur la croix. Phil., II, 8. S'il a été le « serviteur des circoncis » (c'est-à-dire s'il a limité son ministère aux seuls Juifs), c'est qu'il voulait « prouver la véra-

cité de Dieu en confirmant les promesses faites aux pères. » Rom., xv, 8; cf. ix, 3; II Cor., I, 19. Il fut rempli du Saint-Esprit. Rom., I, 4, cf. II Cor., II, 17. Saint Paul connaît et rapporte plusieurs de ses paroles, I Thess., iv, 15; I Cor., vii, 10-25; ix, 14; il connaît les apôtres, I Cor., ix, 5; xv, 5, 7, au collège desquels il a été agréé, malgré son indignité, par Jésus lui-même, I Cor., xv, 8-10; mais dont Pierre ou Céphais est le chef. I Cor., I, 12; iii, 22; ix, 5; Gal., 5, 13; II, 7-8. Paul a connu également les miracles du Sauveur; il les sous-entend « lorsqu'il parle des « signes de l'apôtre », qu'il a donnés comme les autres, signes accomplis au nom de Jésus et qui sont la continuation et la répétition des siens. Gal., III, 4; II Cor., xii, 12. » Rose, *Revue biblique*, 1903, p. 340-341. Cf. Rom., xv, 18 sq. Pourquoi ne trouve-t-on pas dans saint Paul plus d'allusions à la vie historique de Jésus-Christ ? C'est très vraisemblablement, pour ne pas dire à coup sûr, parce que l'enseignement propre à saint Paul se superpose à une catéchèse apostolique faite aux néophytes, uniformément et obligatoirement, avant la collation du baptême. Cette catéchèse, à la fois historique, dogmatique et liturgique, instruisait les néophytes de ce qui concernait Jésus, τὰ περὶ Ἰησοῦ. Act., xviii, 25; cf. xxviii, 31; Col., iv, 8; Eph., vi, 22; Phil., II, 19-20; F. Prat, *op. cit.*, t. II, note B, p. 61-66. Et c'est sans doute en puisant dans le contenu de cette catéchèse que saint Paul, occasionnellement, rappelle aux Corinthiens la résurrection de Jésus : *tradidi enim vobis... quod et accepi*; I Cor., xv, 3-8; et l'institution de l'eucharistie. xi, 23-26.

Le récit de l'institution de l'eucharistie appartient d'ailleurs à un ordre de faits sur lesquels saint Paul, en raison d'un intérêt dogmatique visible, devait insister davantage : il s'agit des faits relatifs à la mort du Sauveur, c'est-à-dire à notre rédemption. Saint Paul rapporte la trahison de Judas, I Cor., xi, 23; les outrages infligés à Jésus, Rom., xv, 3; les souffrances par lui endurées, II Cor., I, 6; Phil., III, 10; l'amour qui pousse le Sauveur à la mort, Gal., II, 20; Rom., viii, 37, et à la mort de la croix, Gal., III, 13; Col., II, 14; mort subie sous le gouvernement de Ponce-Pilate. I Tim., vi, 13. Nous avons déjà vu plus haut comment saint Paul ne fait que répéter l'histoire évangélique en ce qui concerne la sépulture, la résurrection et la glorification du corps du Sauveur. Voir col. 1214. Maintenant Jésus est monté au ciel où il trône à la droite de Dieu, Rom., viii, 34; Eph., I, 20 : on l'attend pour juger les vivants et les morts, I Thess., I, 10; iv, 16; II Thess., I, 7; Phil., III, 20. Mais, il faut le reconnaître, le Christ de l'histoire n'a pas retenu l'attention de saint Paul et ce n'est pas vers lui qu'il va diriger l'humanité. « Il avait contemplé le Christ ressuscité, il l'avait fixé dans son éclat de Fils de Dieu, il reçut de cette vision une empreinte définitive. Il rejoint le Christ là où il le trouve et il s'attache à lui non pas dans le moment historique — déjà évanoui — de son court apostolat, mais dans le moment éternel et supratemporel où, source de salut et de vie divine, il exerce pleinement son action messianique, où toute « puissance lui a été donnée au ciel, sur la terre et aux enfers. Être « en Christ-Jésus », c'est adhérer au Christ dans son état glorieux; c'est, pour reprendre une comparaison connue, s'envelopper dans cette atmosphère divine, la seule qui soit désormais mais connaturelle au chrétien. » V. Rose, *Revue biblique*, 1903, p. 342.

Sur la connaissance qu'a eue Paul de la personne historique de Jésus, outre les articles de V. Rose, dans la *Revue biblique*, citons Prat, *La théologie de S. Paul*, t. II, p. 233 sq., Mgr Batiffol, *Orpheus et l'Évangile*, Paris 1910, p. 83-113, et parmi les protestants, d'après Prat, Paret, *Paulus und Jesus (Einige Bemerkungen über das Verhältniss des Apostels*

Paulus und seiner Lehre zu der Person, dem Leben und der Lehre des geschichtlichen Christus), dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, t. III, p. 1-85; Schmoller, *Die geschichtliche Person Jesu nach den paulinischen Schriften*, dans *Studien und Kritik*, t. XLVII (1894), p. 656-705; Noesgen, *Die apostolische Verkündigung und die Geschichte Jesu*, dans *Neue Jahrbücher für deutsche Theologie*, t. IV, p. 46-94; Knowling, *The testimony of St Paul to Christ*, 1905; G. Matheson, *The historical Christ of St Paul* d'après les quatre grandes épîtres, onze articles parus dans *L'Expositor*, II^e série, t. I et II (1881-1882); Sanday, *St Paul's Knowledge of Christ*, dans *Dictionary of Christ and the Gospels* de Hastings, t. II, p. 888-889; Drescher, *Das Leben Jesu bei Paulus*, Giessen, 1900; R. Martin Pope, *St Paul and the historic Jesus*, dans *The London quarterly review*, juillet 1920; F. Prat, *Saint Paul et le paulinisme*, dans le *Dictionnaire apologetique de la Foi catholique*, t. III, col. 1631-1634; L. de Grandmaison, *Le Christ de l'histoire dans l'œuvre de saint Paul*, dans *Recherches des Sciences religieuses*, décembre 1923.

b) *Jésus-Christ Dieu*. — Saint Paul ne sépare pas, en Jésus, Dieu de l'homme. Sur la *divinité* de Jésus-Christ, la *nature* et la *personnalité divines* du FILS DE DIEU, voir ce mot, col. 2400-2402.

c) *Union de Dieu et de l'homme en Jésus-Christ*. — Elle est enseignée par saint Paul surtout dans Col., II, 9 et Phil., II, 2-6. Sur le sens et la portée de ces textes, voir *HYPOSTATIQUE (Union)*, t. VII, col. 447-449. L'union des deux natures en une personne est également supposée par la communication des idiomes, dont saint Paul a fait un si fréquent usage. *Ibid.*, col., 445-446.

3. Saint Paul étudie surtout le *Christ glorieux*, parce que le Christ, remonté à la droite de Dieu son Père, est le principe de notre vie surnaturelle et de notre gloire future. Voir ci-dessus, col. 1221 sq. L'entrée du Christ dans la gloire par la résurrection est comme une naissance véritable, Act., XIII, 33; mais nous avons déjà vu que saint Paul, d'accord avec la tradition qui sera fixée par les évangélistes, professe l'identité du corps historique et de la personne historique du Sauveur avec le corps glorieux et la personnalité transcendante et divine que la foi confesse en Jésus; voir col. 1222. Si la théologie paulinienne s'attache de préférence au Christ glorieux, ce n'est donc pas pour marquer une différence *ontologique* entre le « Christ de l'histoire » et le « Christ de la foi », c'est pour déterminer plus explicitement les relations que Jésus, en sa qualité d'envoyé de Dieu et de Sauveur des hommes, a acquises vis-à-vis de nous. Si saint Paul rapporte ces relations au Christ glorieux c'est que c'est du haut du ciel où il siège à la droite de Dieu le Père que Jésus-Christ exerce son influence sur ceux qu'il a rachetés jadis sur la croix et que sa gloire — la gloire qu'il a méritée pour lui-même par son sacrifice — est l'exemplaire et la source de celle qu'il nous a méritée à nous-mêmes. Évidemment, ces relations du Christ avec les hommes supposent le mystère de la rédemption; mais elles présentent des aspects si entièrement unis à la personne même du Christ qu'on ne saurait les en séparer et que la christologie les réclame comme une matière propre.

a) *Jésus, envoyé de Dieu : le médiateur*. — Le but de la mission rédemptrice de Jésus est marqué dans Gal., IV, 4 : « racheter ceux qui étaient sous la loi, pour que nous fussions adoptés comme enfants. » Avant d'étendre à tous les hommes le privilège de la filiation adoptive, il fallait tout d'abord délivrer les Juifs et les débarrasser de leurs privilèges onéreux. C'est également ce qu'exprime, sous une autre forme, Rom., VIII, 3-4 : le Christ vient « condamner le péché dans la chair » afin de nous donner la justice qu'exigeait la Loi sans la pouvoir conférer. Sur ces deux textes, voir F. Prat, *op. cit.*, t. II, note L, p. 257-261. Cette mission constitue Jésus-Christ mandataire de Dieu et représentant des hommes, c'est-à-dire « média-

teur ». Le mot médiateur appliqué par saint Paul à Jésus-Christ n'existe que dans I Tim., II, 5; mais l'idée exprimée par ce mot se retrouve sous plusieurs formules de l'apôtre. Toutefois la *médiation* qui, ontologiquement, est déjà vérifiée dans les deux natures du Sauveur, unies hypostatiquement dans la personne du Verbe, qui, psychologiquement, se trouve réalisée dans l'état propre au Christ, état intermédiaire entre la voie et le terme, est étudiée par saint Paul surtout au point de vue de notre vie surnaturelle, en tant que le Christ est dispensateur à notre endroit des bienfaits divins dont il est l'unique dépositaire : « Le Christ de saint Paul n'est pas un simple médiateur naturel, comme le Logos de Philon; c'est un médiateur de grâce et de salut. Par lui, en effet, nous avons la grâce, Rom., I, 5; v, 21; par lui, le salut, commencé ici-bas, consommé dans le ciel, I Thess., v, 9; II Tim., III, 15; par lui la justice et le fruit de la justice, Rom., III, 27; Phil., I, 11; par lui, la justification, Rom., v, 18; Gal., II, 16; par lui, la rédemption, Rom., III, 24; Eph., I, 7; par lui, la réconciliation, Rom., v, 10-11; II Cor., v, 18; Eph., II, 16; Col., I, 20-22; par lui, la paix, Rom., v, 1 et la pacification générale, Col., I, 20; par lui, le libre accès auprès de Dieu, Rom., v, 2; Eph., II, 18; par lui un refuge assuré contre la colère divine, Rom., v, 9; par lui, la consolation spirituelle, II Cor., I, 5 et la confiance que rien ne trouble, II Cor., III, 4; par lui, le don du Saint-Esprit, Tit., III, 6 et la filiation adoptive, Eph., I, 5; par lui, la victoire sur tous nos ennemis et en particulier sur la mort, Rom., VIII, 37; I Cor., xv, 57; par lui, le règne sans fin, Rom., v, 17. C'est par lui seul que nous pouvons nous glorifier en Dieu, Rom., v, 11 et que nous devons adresser à Dieu nos actions de grâces, Rom., I, 8; VII, 25; XVI, 27; car, comme toutes les promesses divines ont eu en lui leur *oui*, c'est-à-dire leur accomplissement, par lui aussi les fidèles prononcent leur *amen*, dans un acte de foi sincère et reconnaissante, pour faire remonter vers Dieu tout honneur et toute gloire. II Cor., I, 20. En un mot, dans l'ordre de la grâce encore plus que dans l'ordre de la nature « tout est par lui (ou pour lui) et nous sommes pour lui ». I Cor., VIII, 6 δι' οὗ : (variante : δι' ὧν) τὰ πάντα καὶ ἡμεῖς δι' αὐτοῦ. F. Prat, *op. cit.*, t. II, p. 248-249. En toutes ces affirmations se trouve analysé le sens de l'expression si fréquente, chez saint Paul, *in Christo Jesu*. Cf. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, p. 355 sq. Voir plus loin.

Pourquoi le mot de médiateur est-il si rarement employé par saint Paul? I Tim., II, 5; cf. Heb., VIII, 6; IX, 15; XII, 24. Dans le sens usuel du mot, fait remarquer le P. Prat, p. 249, « le médiateur est étranger aux deux parties qu'il met en rapport. » Or Jésus n'est pas un médiateur ordinaire : en lui habite corporellement la plénitude de la divinité, Col., II, 9, et il est réellement homme comme nous. Aussi saint Paul l'appelle-t-il plus volontiers le « nouvel Adam ». Sur Adam, *figure de Jésus-Christ*, voir t. I, col. 384-386. Le premier Adam, par suite de sa condition naturelle et de sa faute, ne peut transmettre à ses descendants qu'un corps psychique et mortel. « Terrestre », il ne donne naissance qu'à des hommes terrestres. Jésus, le nouvel Adam, est, à tous les titres, « céleste », et par sa préexistence, et par sa gloire présente, et par l'influence vivifiante qu'il exerce sur les hommes. Par sa résurrection glorieuse, en effet, il est devenu esprit vivifiant, capable de communiquer la vie spirituelle dont il est doué. On comprend ainsi la place qu'occupe le nouvel Adam par rapport au premier. Cf. I Cor., xv, 21-22; Rom., XII, 11-14, 15, 16, 17, 18, 19, 20-21. Sur l'origine du nom : « nouvel Adam », voir F. Prat *op. cit.*, t. II, Note M, p. 261-264. La bibliographie sur la conception de l'homme céleste opposé à l'homme terrestre, dans Prat, *ibid.*,

p. 169-171; et Holtzmann, N. T. *Theologie*, t. II, p. 55.

b) *Jésus, chef des hommes et des anges : sa primauté sur toutes choses.* — a. Parce qu'il est le nouvel Adam, Jésus-Christ est le *chef des hommes*, à qui il communique la vie de la grâce. Cette nouvelle donnée de la christologie paulinienne se rapporte au Christ mystique, qui ajoute au Christ naturel, Verbe incarné, prêtre-victime du Calvaire, le corps mystique de l'Église « complétant son chef et complétée par lui ». Sur la dénomination du Christ, étendue au corps mystique, cf. Gal., III, 16; I Cor., XII, 12. Dans cette qualité de chef du corps mystique, Paul n'attribue pas seulement à Jésus-Christ une prééminence quelconque sur les hommes, Col., II, 10 : si Jésus est « la tête du corps, de l'Église », Col., I, 18, c'est parce que l'Église, formée des chrétiens, trouve en lui non seulement prééminence et supériorité, mais « influx vital et communauté de nature, principe d'unité et mesure de perfection. » F. Prat, *La théologie de S. Paul*, t. I, p. 421. C'est le sens exprès qu'on trouve dans Eph., I, 22-23; v, 23 éclairés par Col., II, 19, et Eph., IV, 15-16. Cf. Abbott, *Epistles to the Ephesians and to the Colossians*, Edimbourg, 1897, p. 271-272; 123-128. La « tête » est, aux yeux de Paul, le centre de la personnalité, le lien de l'organisme et le foyer de tout influx vital. Ce rôle de chef ou de tête dans le corps mystique des chrétiens fait mieux comprendre certaines formules pauliniennes : revêtir le Christ, Gal., III, 27; être greffé dans le Christ, Rom., XI, 24; être créé dans le Christ, Eph., II, 10; être en participation du Christ, I Cor., I, 9, etc., et plus simplement, être de Jésus-Christ ou dans Jésus-Christ. Sur l'emploi de cette formule, voir Deissmann, *Die neuestamentliche Formel « in Christo Jesu »*, Marbourg, 1892; et sur sa signification, voir E. Prat, *op. cit.*, t. I, p. 424-426; Note T, 434-436; t. II, p. 422-424; Lebreton, *Origines du dogme de la Trinité*, p. 355-356. Sur l'enseignement général de saint Paul, touchant l'Église, *corps du Christ*, voir ÉGLISE, t. IV, col. 2150-2151.

Précisons cependant avec le P. Lebreton, *op. cit.*, p. 358 que « Jésus n'est pas seulement ni surtout (pour saint Paul) l'homme idéal qu'il s'efforce d'imiter, ni l'ami qu'il est impatient de rejoindre; c'est la source de vie, c'est le *chef* dont il est membre. Mais, d'autre part, il faut bien le remarquer, la personne historique de Jésus ne s'évanouit pas dans cette doctrine; pour être « esprit vivifiant » et principe de toute vie, le Christ n'a pas dépouillé sa réalité concrète et n'a pas été réduit à un symbole mystique. Les textes... le disent assez : c'est dans la mort de Jésus que le chrétien a été baptisé, Rom., XIV, 7-9; et c'est dans sa résurrection qu'il ressuscite, II Cor., V, 14-15. L'épître aux Romains insiste plus encore sur cette vérité et fait mieux entendre la continuité de la vie du Christ sur terre et de sa vie dans les fidèles : tout le genre humain apparaît comme concentré en deux hommes réels, Adam et Jésus-Christ. Il n'y a point seulement en ce monde deux forces abstraites, chair et esprit, mort et vie, mais il y a avant tout deux hommes, *deux chefs de l'humanité* : de l'un vient la mort, de l'autre la grâce et la justice; et la source de cette action mortelle et vivifiante, c'est la désobéissance de l'un et l'obéissance de l'autre. » Rom., V, 12-21. Cf. ci-dessus, col. 1228.

b. Le rôle de chef de l'humanité se complète, pour saint Paul, par celui de *soutien du monde* : l'action du Christ s'étend à toutes créatures. « S'il est vrai que le monde a été créé pour l'homme, il n'est pas difficile de concevoir que, du fait de la chute de l'homme, il a été dévié de sa fin et asservi à la vanité et que seul le relèvement de l'homme peut l'en affranchir. » J. Lebreton, *op. cit.*, p. 371. L'œuvre du Christ incarné

sera donc la restauration et en même temps la consommation de l'œuvre du Christ préexistant : « Tout a été créé par lui et pour lui. » Col., I, 16. Il faut donc absolument affirmer que le Christ possède la *primauté* sur toutes choses. Eph., I, 21-23; Col., I, 18. Ce n'est pas seulement comme Dieu que le Christ possède cette primauté, c'est aussi comme homme, et saint Paul affirme en un parallélisme saisissant la primauté du Christ sous ces deux aspects. Le P. Prat, *op. cit.*, t. II, p. 215-216, a bien mis en relief le parallèle intentionnellement sans doute institué par saint Paul :

PRIMAUTE DU CHRIST SELON LA NATURE DIVINE DANS LA CRÉATION :	PRIMAUTE DU CHRIST SELON LA NATURE HUMAINE DANS L'ÉGLISE :
πρωτότοκος πάσης κτίσεως (Col., I, 15). Christ premier-né.	πρωτότοκος ἐκ τῶν νεκρῶν (Col., I, 18),
ἐν αὐτῷ ἐκτίσθη τὰ πάντα... τὰ πάντα ἐν αὐτῷ συνέστηκεν (Col., I, 16, 17). Ordre de la cause formelle ou exemplaire.	ἐν ᾧ ἔχομεν τὴν ἀπολύτρωσιν (Eph., I, 7).
τὰ πάντα δι' αὐτοῦ ἔκτισται (Col., I, 16).	δι' αὐτοῦ ἀποκαταλλάξαί (Col., I, 20).
δι' οὗ τὰ πάντα (I Cor., VIII, 6). Ordre de la cause efficiente.	
τὰ πάντα... εἰς αὐτὸν ἔκτισται (Col., I, 16). Ordre de la cause finale.	τὰ πάντα εἰς αὐτόν (Col., I, 20).

D'ailleurs tout en distinguant, et d'après la pensée de saint Paul lui-même, les relations qui conviennent au Christ, comme Dieu, dans sa préexistence, et comme homme ou Verbe incarné, dans sa vie humaine, terrestre et glorieuse, nous savons que la communication des idiomes permet de transférer au Christ-Dieu les rôles et attributions du Christ-homme et réciproquement; d'ailleurs toutes les relations du Christ sont coordonnées entre elles et orientées vers une même foi, et par suite de cette unité, la primauté du Christ s'affirme purement et simplement; un mot la résume : Κύριος Ἰησοῦς, Jésus est Seigneur. Act., XVI, 29; Rom., X, 9; I Cor., XII, 3, etc.

Cette « seigneurie » que l'Église naissante confessait déjà en Jésus-Christ, voir FILS DE DIEU, col. 2398-2399, exprime bien la primauté sur toutes choses du Christ, Dieu sans doute, mais homme aussi. Le Christ est Seigneur, parce qu'il est d'avance le juge de tout et de tous; il « éclairera ce que les ténèbres cachent et manifestera les secrets des cœurs. » I Cor., IV, 5. Le « jour du Seigneur », I Cor., IV, 5; v, 5; II Cor., I, 14, I Thess., V, 2; II Thess., II, 2; la « parousie du Seigneur », I Thess., II, 19; III, 13; v, 23; II Thess., II, 1; l'« épiphanie du Seigneur ». I Tim., VI, 14; cf. II Thess., I, 7, désignent le jour du jugement, qui est aussi le « jour du Christ Jésus », Phil., I, 6, 10; II, 16; le « jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». I Cor., I, 8; II Cor., I, 14. Mais dès maintenant, le Seigneur est le maître de tout et de tous, « des morts et des vivants ». Rom., XIV, 7-9. Son domaine est absolu : les siens sont ses esclaves. Rom., I, 1; I Cor., VII, 22; Gal., I, 10; Eph., VI, 6; Phil., I, 1; Col., IV, 12. Les autres ont pour « seigneur » le péché, Rom., VI, 14, 17, 20; la mort, Rom., V, 14, 17; VI, 9; la loi, Rom., VI, 1; Gal., IV, 5; III, 23; mais de cette servitude le Christ nous a rachetés, comme par un affranchissement sacré, pour nous faire siens. Gal., IV, 4-5; cf. III, 13; I Cor., VI, 19-20; VII, 23. Sur l'expression ἀγοράζειν τιμῆς de ces deux derniers textes, voir A. Deissmann, *Licht vom Osten*, Tubingue, 1908. p. 240 sq. L'esclavage du Seigneur est en réalité la liberté; liberté qu'il ne faut plus perdre pour redevenir les esclaves des hommes. I Cor., VII, 22-24; cf. Gal., II, 4. Tous les chrétiens ont le même maître, Rom., X, 12; Eph., VI, 9; Col., IV, 1, et c'est à lui seul

qu'ils doivent obéissance. Eph., v, 22; vi, 7-8; Col., iii, 23-24. « Le chef de tout homme est le Christ. » I Cor., xi, 3.

c. Mais saint Paul, insistant sur la *primauté absolue* du Christ, déclare Jésus *chef des anges*. A force de compter sur la médiation des anges, les Colossiens risquaient de méconnaître le grand médiateur, Jésus-Christ. Tout en recommandant le respect des anges, saint Paul ne veut pas que le culte rendu à ces puissances tourne au détriment de celui qui est dû au Christ. Le Christ est supérieur aux anges, Col., i, 16; cf. Eph., i, 21, soit comme Dieu, parce qu'il est leur créateur, soit même comme homme, parce que Dieu l'a fait asseoir à sa droite, « au-dessus de toute principauté, et puissance, et vertu, et domination, et de tout (autre) nom prononcé non seulement dans ce siècle, mais dans le siècle à venir. » Eph., i, 21. Comme homme, Jésus-Christ est le chef des anges : ἐστὶν ἡ κεφαλὴ πάσης ἀρχῆς καὶ ἐξουσίας, Col., ii, 10. Par là, Paul veut-il affirmer que la grâce des anges dérive du Christ? Nous ne le pensons pas. La pacification universelle, Col., i, 20, n'implique pas que le Christ, par le sang de la croix, ait racheté les anges; mais il a réconcilié l'homme à Dieu et par là fait la paix aux cieux et sur la terre. Les anges, soumis à la volonté divine, concourent à l'exécution de la rédemption et par là, le Christ-homme devient en quelque sorte leur chef. Pour plus de développements, voir INCARNATION, t. vii, col. 1487-1488; 1504-1505.

c) *Conséquence : la plénitude de grâce dans l'âme du Christ*. — Le Christ, venu sur terre pour réparer le péché ne pouvait avoir le péché. Lui-même le proclame dans l'Évangile. Joa., viii, 29, 46. Cf. I Pet., i, 19; ii, 22; I Joa., iii, 5; Heb., iv, 15; vii, 26. Saint Paul l'affirme expressément : « Celui qui ne connaissait pas le péché, Dieu l'a fait péché pour nous, afin qu'en lui nous devenions justice de Dieu. » II Cor., v, 21. L'affirmation de l'absence du péché en Jésus implique celle de sa justice et de sa sainteté : pour l'auteur de l'épître aux Hébreux, le pontife « sans tâche et séparé des pécheurs » doit être « saint, innocent », vii, 26; pour saint Pierre, le Christ « qui n'a pas commis de péché », I Pet., ii, 22, est mort pour nos péchés, « le juste pour les injustes », iii, 18. Saint Paul rattache la perfection morale et surnaturelle du Christ à son rôle de médiateur ou, plus exactement, de chef des hommes. C'est à cause de la solidarité qui nous unit au Christ rédempteur que Dieu a fait celui-ci « péché », non pas à notre place, mais pour nous, ὑπὲρ ἡμῶν, afin que nous devenions « justice », en lui, ἐν αὐτῷ. II Cor., v, 21. Sur ce texte, voir Prat, *op. cit.*, t. ii, p. 294-295. Jésus ne peut « vaincre le péché dans la chair » que s'il l'a déjà vaincu en lui-même par sa justice. L'influx vivifiant qu'il exerce à l'endroit des hommes, ses membres, suppose en lui, qui est la tête, la plénitude de la grâce, principe de notre justification et des grâces diverses que nous recevons de son Esprit. Rom., v, 15-17; xii, 4; I Cor., x, 16 sq.; xii, 11 sq.; xv, 21; Eph., i, 20 sq.; iv, 4 sq.; Col., i, 18; ii, 10, etc. La « plénitude » de la divinité dont il est question dans ce dernier texte doit s'entendre, avant tout, du mystère de l'union hypostatique; mais c'est aussi la plénitude de grâces qui est la conséquence de l'union hypostatique en Jésus et le principe vivifiant de tous ceux qui ont Jésus pour chef. Cf. Col., i, 19 et le commentaire de saint Thomas sur ce dernier texte. COLOSSIENS (*Épître aux*), t. iii, col. 384.

C'est surtout à l'occasion de son sacrifice que les vertus et la grâce dont était ornée l'âme de Notre-Seigneur sont rappelées par saint Paul. Nous pourrions relever maints traits expressifs : « Le Christ nous a aimés et il s'est donné pour nous comme oblation et comme victime à Dieu en odeur de suavité », Eph., v, 2;

« Il s'humilia en se faisant obéissant, usqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix », Phil., ii, 8; cf. 5; « Par l'obéissance d'un seul la multitude des hommes seront constitués justes ». Rom., v, 19. Mais c'est l'amour le plus ardent qui a poussé Jésus à se livrer à la mort pour nous. Eph., v, 2, 25; Gal., ii, 20; i, 4; I Tim., ii, 6; Tit., ii, 13. Le Christ n'est-il pas par excellence le Fils de l'amour? Col., i, 13. Toutefois l'obéissance du Christ à Dieu son Père pour accepter la mort en vue de notre salut, Rom., viii, 32; v, 8; cf. Joa., iii, 16; x, 17-18; xiv, 31; I Joa., iv, 9, pose la question de sa liberté dans l'obéissance, et, par voie de conséquence, la question du mérite du Christ, nettement affirmée dans Phil., ii, 9. Ces questions seront débattues par les scolastiques. Cf. De Baets, *De libera Christi obedientia*, Louvain, 1905.

D'autre part, les vertus que l'apôtre exige des chrétiens pour qu'ils vivent et grandissent *in Christo Jesu*, marquent, elles aussi, la perfection du modèle qu'ils doivent imiter. « Si quelqu'un n'a pas l'esprit du Christ, celui-là n'est point à lui. » Rom., viii, 9. C'est cet esprit qui « rend témoignage que nous sommes enfants de Dieu. » *id.*, 16. Cet esprit, c'est essentiellement « l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus Notre-Seigneur. » *id.*, 39; cf. Gal., v, 6. Tout ce que comporte l'esprit du Christ, constitue la pratique des vertus de la vie chrétienne : en lire l'énumération dans Rom., xii, 9-21; cf. xiii, 10; xv, 1-17; II Cor., vi, 4-7; Gal., v, 22 sq.; Eph., iv, 1 sq.; Col., iii, 12-17; I Tim., vi, 11-12; II Tim., iii, 10-12. Le péché ne peut s'accorder avec l'Esprit. I Cor., vi, 18-19. En un mot, de même que la justice du Christ est le principe de la nôtre, de même notre vertu ne sera vraie que dans la mesure où elle reproduira celle du Christ. Cf. Phil., iii, 7-21; Eph., iv, 7, 13, 16.

Voir FILS DE DIEU, col. 2404. Y ajouter : J. Labourt, *Notes d'exégèse sur Phil.*, ii, 5-11, dans *Revue biblique*, 1898, p. 402-415; 553-563; C. Van Crombryghe, *De soteriologiae christianae primis fontibus*, Louvain, 1905; A. Royet, *Étude sur la christologie des Épîtres de saint Paul*, Lyon, 1907; et, parmi les protestants, Robiger, *De christologia Paulina*, Leipzig, 1852; R. Schmidt, *Die paulinische Christologie in ihrem Zusammenhange mit der Heilslehre des Apostels*, Göttingue, 1870; A. Dietzsch, *Adam und Christus*, Rom., v, 12-21, Bonn, 1871; W. Weiffenbach, *Zur Auslegung der Stelle Phil., ii, 5-11, zugleich ein Beitrag zur paulinischen Christologie*, Leipzig, 1884; E. H. Gifford, *The Incarnation, a Study of Phil., ii, 5-11*, New-York, 1897; D. Sommerville, *Saint Paul's conception of Christ or the doctrine of the second Adam*, Edimbourg, 189; M. Brückner, *Die Entstehung der paulinischen Christologie*, Strasbourg, 1903; A. Arnal, *La personne du Christ et le rationalisme allemand contemporain*, Paris, 1904; (anonyme) *The fifth Gospel, being the Pauline interpretation of the Christ*, Londres, 1907; J. Koegel, *Christus der Herr. Erläuterungen zu Phil., ii, 5-11*, Gütersloh, 1908; W. Olschewski, *Die Wurzeln der paulinischen Christologie*, Königsberg, 1909.

3° *La christologie de l'Épître aux Hébreux*. — On peut grouper sous trois chefs principaux la christologie de l'épître aux Hébreux : la personne du Christ (c. i-iv), le sacerdoce du Christ (c. v-viii), le sacrifice du Christ (c. viii-xiii). Voir Prat, *La théologie de saint Paul*, t. i, l. VI, p. 510; HÉBREUX (*Épître aux*), t. vi, col. 2103-2105. Le sacrifice du Christ sera étudié à RÉDEMPTION; on en a déjà noté les idées maîtresses à HÉBREUX (*Épître aux*), col. 2106.

1. *La personne du Christ*. — L'auteur de l'épître aux Hébreux, reconnaît très certainement les trois aspects de la vie du Christ, le Christ préexistant, le Christ historique, le Christ glorifié. En vertu de la communication des idiomes, les divers attributs qui conviennent à Jésus-Christ sous ce triple mode d'existence sont souvent réunis dans la même phrase

et énumérés sans changement de sujet. Ainsi, c. 1, v. 2 :

Dieu nous a parlé par le Fils
(existence historique)
Qu'il a établi héritier en toutes choses
(existence glorifiée)
Par qui il a fait même les siècles
(préexistence)

Ainsi encore, en observant l'ordre chronologique, c. 1, v. 3.

Étant la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance, et soutenant toutes choses par la puissance de sa parole (préexistence divine).

Après avoir opéré la purification des péchés
(existence historique)

(II) est assis à la droite de la Majesté, au plus haut
[des cieux, etc.]
(existence glorifiée).

a) *La préexistence divine du Christ.* — Elle est marquée par sa filiation divine. Le Christ est le Fils de Dieu. iv, 14; vi, 6; vii, 3; x, 29. Dieu lui dit : mon Fils, i, 5; v, 5; il est le Fils, i, 8; il est Fils (sans article) i, 2 (ἐν υἱῷ, opposé aux prophètes); i, 5 (εἰς υἱόν, opposé aux anges); iii, 6 (ὡς υἱός, opposé à Moïse); v, 8 et vii, 28 (καίπερ ὢν υἱός et υἱός εἰς τὸν αἰῶνα τετελειωμένον comme pontife, antitype de Melchisédech, avec opposition tacite au grand prêtre Aaron). Cette filiation divine est marquée par deux autres expressions : le rayonnement de la gloire du Père et l'empreinte de sa substance. Voir, pour l'explication de ces termes, FILS DE DIEU, col. 2403. « Fils, rayonnement, empreinte,... ces titres sont relatifs, mais d'une relation intrinsèque, nécessaire, indépendante de l'existence des créatures. Au contraire ceux de créateur et de conservateur... sont conditionnés par l'existence des êtres finis. » F. Prat, *op. cit.*, p. 522. Jésus-Christ reçoit ces deux titres dans Heb., i, 2, cf. 10-12 et i, 3; « par lui (Dieu) a fait les siècles » c'est-à-dire le monde visible. Cf. xi, 3; Sap., xiii, 9; xiv, 6; xviii, 4. « Il soutient toutes choses par la puissance de sa parole. » Cf. Col., i, 17. Ces deux fonctions supposent que le Christ est Dieu. Plusieurs Pères en ont voulu trouver l'affirmation dans Heb., iii, 4; mais il semble que le mot Dieu, ici, ne signifie pas nécessairement le Christ. On le trouve, d'ailleurs, appliqué au Christ, i, 8-9; et l'adoration que doivent au Christ les anges eux-mêmes marque bien sa divinité, i, 6.

b) *Jésus-Christ homme.* — « Pour être Dieu, Jésus-Christ n'en est pas moins homme. Encore au sein du Père, le Fils demande qu'un corps lui soit préparé. x, 5-9. Il veut participer à la chair et au sang comme les fils adoptifs, ii, 14, et leur devenir semblable en toutes choses hormis le péché, iv, 15; v, 7-8. Ainsi l'exige son rôle de prêtre, ii, 17. Il se soumettra donc à l'épreuve et en sortira vainqueur, ii, 18; iv, 15. Il possédera au suprême degré toutes les vertus : la confiance en Dieu, ii, 13, la fidélité, ii, 17; iii, 2, la miséricorde, iv, 15, surtout l'obéissance qu'il apprendra à l'école de la douleur, vii, 7-8. A part les Évangiles, aucun écrit inspiré ne prodigue davantage les allusions à la vie mortelle de Jésus : descendance de la tribu de Juda, vii, 14; progrès en grâce et en sagesse, ii, 10; v, 9; vii, 28; signes et prodiges attestant sa mission divine, ii, 4; tribulations et persécutions, agonie et prière au jardin des Oliviers, ii, 4; mort volontaire, xii, 2; crucifiement hors des portes de la ville, xiii, 12. Peut-être le nom de Jésus est-il choisi de préférence à celui de Christ pour mieux inculquer la vérité de la nature humaine (*Jésus* seul : 10 fois; *Christ* : 9 fois; *Jésus-Christ* : 3 fois; le *Christ* *Jésus*, jamais; dans saint Paul, au contraire, *Jésus* seul est rare et le *Christ-Jésus* très fréquent). Mais nulle part la communication des idiomes n'est plus parfaite; et le

participavit carni et sanguini, rapproché de *corpus apłasti mihi*, ii, 14 et x, 5, ne vaut-il pas, comme formule théologique de l'incarnation, le *Verbum caro factum est* de saint Jean ou le *In ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter* de l'Épître aux Colossiens? » F. Prat, *op. cit.*, t. 1, p. 524-525.

c) *Jésus-Christ glorifié.* — Le mérite du Christ par rapport à sa gloire est à plusieurs reprises affirmé dans l'épître aux Hébreux. C'est parce qu'il a volontairement souffert sur la croix, que Jésus devient à un titre nouveau maître du monde et qu'il acquiert le droit de nous associer comme ses cohéritiers. Jésus s'assoit à la droite de Père parce qu'il a souffert, i, 3; viii, 1; x, 12; xii, 2; et il nous associe à sa gloire, comme cohéritiers. iv, 16; vi, 20; vii, 26; ix, 11, 12. 24. Le passage de Jésus à la gloire par la résurrection n'est mentionné qu'une fois, xiii, 20. De plus, dans l'épître aux Hébreux, c'est surtout en qualité de prêtre, non de roi ou de juge, que Jésus prend place à la droite de Dieu le Père et y continue son office de médiateur.

2. *Le sacerdoce du Christ.* — La médiation des prophètes, i, 1, des anges, i, 4-6; ii, 7-9, de Moïse, iii, 2-3, 5, n'est proposée dans l'épître aux Hébreux que pour mieux faire comprendre l'excellence et la supériorité de la médiation du « grand pontife qui a pénétré dans les cieux, » iv, 14. Jésus prêtre selon l'ordre de Melchisédech et pontife, comme antitype d'Aaron qu'il supplante : voilà le thème sur lequel l'auteur de l'épître nous parle du sacerdoce du Christ. Jésus est appelé prêtre (ιερεύς) selon l'ordre de Melchisédech dans les citations du Ps. cix, 4, Heb., vii, 17, 21; cf. vii, 15; il est ιερεύς μέγας ἐπὶ τὸν οἶκον τοῦ θεοῦ. x, 21. Ailleurs, il est ἀρχιερεύς avec divers qualificatifs : pontife *miséricordieux* et *fidèle*, ii, 17; pontife de notre confession, iii, 1; grand pontife, iv, 14; pontife pouvant compatir à nos infirmités, etc., iv, 15; pontife selon l'ordre de Melchisédech, v, 15; cf. vi, 20; pontife, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et devenu plus élevé que les cieux, vii, 26; pontife *des biens futurs*, ix, 11. Il est aussi appelé « le ministre du sanctuaire et du vrai tabernacle », viii, 2. La définition du pontife hébreu pris parmi les hommes, constitué représentant des hommes, appelé de Dieu comme Aaron pour offrir les sacrifices du péché, cf. v, 1-4, quoique ne convenant au Christ que par analogie, exprime bien cependant les quatre caractères essentiels du prêtre.

a) *Prêtre médiateur.* — Il est « établi pour les hommes dans les choses qui regardent [le culte de] Dieu. » v, 1. Il s'agit du culte social, dû à Dieu dans l'état actuel de la nature déchue et pécheresse. Et Jésus est le médiateur du Nouveau Testament, de l'Alliance plus parfaite, ix, 15; viii, 6, précisément parce que, les hommes ayant péché, il leur a acquis par le sacrifice de lui-même, dans son propre sang, une éternelle rédemption, ix, 12, cf. 14, 26, 28; ii, 10, 17-18; v, 3; vii, 2; x, 5-10, 12-14; c'est pourquoi nous pouvons recourir à lui avec confiance, iv, 16; il est devenu pour tous ceux qui lui obéissent la cause de leur salut éternel, v, 9. Il est entré dans le ciel, vii, 26, comme un précurseur, pour nous, vi, 20; où il peut sauver perpétuellement ceux qui, par son entremise, s'approchent de Dieu, étant toujours vivant, afin d'intercéder pour nous, vii, 25. C'est parce que le sacerdoce aaronique est insuffisant pour obtenir la rémission des péchés des hommes, viii, 7; cf. vii, 11, 15 sq., que Jésus est venu offrir son sacrifice; mais une seule oblation a suffi pour accomplir cette rémission, ix, 12, 26, 28; x, 10.

b) *Prêtre, de même nature que nous.* — Mandataire des hommes, Jésus doit posséder la nature humaine : « Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés sont tous d'un seul [père] (ἐξ ἑνός) ... Comme donc les

enfants ont participé à la chair et au sang, il y a lui-même également participé... Nulle part il ne vient au secours des anges, mais c'est la race d'Abraham qu'il vient secourir. D'où il a dû être en tout semblable à ses frères, afin de devenir auprès de Dieu un pontife méricordieux et fidèle, pour expier les péchés du peuple, » II, 11, 14, 16-17; cf. v. 7; pour devenir médiateur, il a fallu que Jésus s'incarnât : entendons cette nécessité d'une nécessité hypothétique, en raison du plan divin de la rédemption. C'est pourquoi le Christ, bien qu'élevé au-dessus des anges en raison de la nature divine, I, 13, cf. 7-8, subit, dans sa nature humaine, une phase d'humiliation qui le place au-dessous des anges, II, 7.

Il faut également insister sur l'expression : « semblable en tout à ses frères ». Cette affirmation est précisée par IV, 15. Au c. II, §. 10, l'auteur de l'épître avait énoncé la convenance des souffrances du Christ : « Il convenait à Celui pour qui et par qui sont toutes choses, et qui conduisait plusieurs enfants à la gloire, de consommer par les souffrances l'auteur de leur salut. » C'est pour nous délivrer de la crainte servile de la mort que Jésus subit librement la mort, II, 14 : « En prenant nos misères et nos infirmités, il se met en état de mieux connaître nos besoins et nos faiblesses, de mieux comprendre nos tentations et nos défaillances, d'y compatir enfin dans ce tempérament achevé qui sait éviter à la fois l'excès d'indulgence et l'excès de rigueur (μετριοπαθεῖν). » Prat, *op. cit.*, t. I, p. 529. Cf. II, 18; IV, 15; V, 2. Une limitation cependant s'impose à cette ressemblance, dont la convenance s'imposait; le Christ n'a pu, en compatissant à nos infirmités et en éprouvant comme nous toutes sortes de tentations, connaître la souillure du péché, IV, 15. Le pontife ne saurait avoir de péché, lui qui doit offrir le sacrifice pour les péchés des autres : autrement il aurait besoin, lui aussi, d'autres prêtres pour suppléer à son insuffisance, VII, 26.

c) *Prêtre, appelé par Dieu.* — Pour supplanter Aaron et sa descendance, régulièrement investi par Dieu du sacerdoce, il fallait un appel spécial de Dieu. Tel fut le cas de Jésus-Christ, V, 4-6 : « Ce n'est pas le Christ qui s'est glorifié lui-même pour devenir pontife, mais c'est celui qui lui a dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui. » Cf. Ps. CIX, 3. Par cet appel, Dieu lui a conféré le sacerdoce suprême. Le Fils est Fils de toute éternité; mais les paroles du psalmiste se rapportent au moment où il prend la nature humaine. Donc, en se faisant homme, il est par le fait même consacré prêtre. Les théologiens traduiront plus tard cette vérité en affirmant que le Christ a reçu l'onction sacerdotale par le fait même de la grâce de l'union hypostatique par lequel il acquiert toute puissance relativement aux fonctions sacerdotales. Dieu lui-même a sanctionné par un serment le sacerdoce du Christ, ce qu'il n'avait point fait pour les prêtres de l'ancienne loi, VII, 17-22. Ce serment, emprunté au Ps. CIX, 4, marque le transfert du sacerdoce aaronique en Jésus-Christ; mais ce n'est pas une simple substitution de personnes : il y a vraiment changement du sacerdoce lui-même. VII, 11-12; 20-22; VIII, 6-7; 13. Le nouveau sacerdoce est « selon l'ordre de Melchisédech ».

d) *Prêtre « selon l'ordre de Melchisédech ».* — Melchisédech est la figure du Christ-prêtre. L'expression « prêtre selon l'ordre de Melchisédech », appliquée au Messie futur est tirée du Ps. CIX, 4. On la retrouve dans Heb., V, 6, 10; VI, 10; VII, 11, 17. Sur Melchisédech, figure de Jésus-Christ, voir HÉBREUX (*Épître aux*), t. I, col. 2105-2106. Trois circonstances ont été mises en relief par l'auteur de l'épître : l'étymologie des noms, la conduite d'Abraham à l'égard du prêtre-roi de Salem et le silence de l'Écriture relativement à son origine. — a. Melchisédech signifie « roi de justice » et

roi de Salem, « roi de paix ». Le règne du Messie doit être le règne de la paix et de la justice. Melchisédech est prêtre-roi; prêtre et roi sera le Christ, dont l'auteur de l'épître associe presque toujours la royauté et le sacerdoce (ἀρχιερεὺς), cf. col. 1117. — b. Melchisédech bénit Abraham, Gen., XIV, 18-19, et Abraham lui paie la dîme, §. 20. Cf. Heb., VII, 1-2. La bénédiction est accordée par le supérieur, VII, 7; le paiement de la dîme est un indice de sujétion. Par le double geste de Melchisédech et d'Abraham s'affirme donc la supériorité de Melchisédech, et, à plus forte raison de celui dont il est le type. Heb., VII, 4-11. — c. Le silence de l'Écriture touchant Melchisédech, qui est « sans père, sans mère, sans généalogie; n'ayant ni commencement de jours, ni fin de vie, » Heb., VII, 3, est encore plus significatif. Il marque que le sacerdoce de Jésus est possédé à titre personnel et non par voie d'héritage, et que, par conséquent, sa descendance du sang de Juda ne pourra mettre obstacle à ce sacerdoce. Toutefois, il faut que la prérogative du sacerdoce aaronique soit abolie pour qu'existe le nouveau sacerdoce. VII, 11-12. Jésus-Christ est donc exclusivement prêtre selon l'ordre de Melchisédech : « S'il était sur la terre (c'est-à-dire s'il était de l'ordre d'Aaron), il ne serait pas même prêtre, d'autres étant déjà chargés d'offrir les dons selon la loi, » VIII, 4. Melchisédech est aussi le type du Christ-prêtre par l'éternité du sacerdoce, éternité figurée par l'absence de généalogie dans des jours sans fin ni commencement, qui est un des traits de la figure du roi-prêtre de Salem. Le Christ est prêtre *in aeternum*. V, 6; VI, 20; VII, 17, 21; *in perpetuum*, VII, 3; cf. VII, 25. Entendons toutefois que ce sacerdoce, qui a commencé en Jésus-Christ avec l'incarnation, sera « éternel » comme l'union hypostatique elle-même, c'est-à-dire ne finira jamais : et cela, parce que Jésus le possède « non selon la disposition d'une loi charnelle, mais selon la puissance d'une indissoluble vie, » VII, 16. La loi charnelle fait prêtres ceux qui naissent du sang d'Aaron; l'union hypostatique indissoluble fait le sacerdoce sans terme de Jésus. Les prêtres selon l'ordre d'Aaron disparaissent, « empêchés qu'ils sont par la mort; mais [Jésus] détient un sacerdoce inamovible, parce qu'il demeure à jamais... toujours vivant afin d'interpeller pour nous » VII, 23-25. Jésus n'a exercé par lui-même qu'une fois son sacerdoce, en s'immolant d'une immolation surabondante pour la rémission des péchés; mais il est prêtre et demeure prêtre dans l'éternité. Sur l'éternité du sacerdoce du Christ, on trouvera plus loin, col. 1338, les explications des théologiens. Jésus fut prêtre dès le premier instant de sa vie mortelle, bien qu'il n'ait exercé son sacerdoce qu'à la croix. Cette dernière remarque suffit à montrer qu'en représentant Melchisédech comme le type de Jésus-Christ, l'auteur de l'épître aux Hébreux ne pouvait s'arrêter à l'offrande du pain et du vin, Gen., XIV, 18, comme type de l'Eucharistie. Il n'exclut pas sans doute l'Eucharistie, à laquelle il fait probablement allusion, XIII, 10, mais, « tout occupé qu'il est à démontrer que le Christ consomme à jamais les élus par un seul sacrifice, que l'offrande pour le péché devient inutile dès que le péché est surabondamment expié, que l'insuffisance des anciens sacrifices ressort justement de leur répétition, il ne pouvait mettre en relief l'oblation qui se répète et la victime qui s'immole périodiquement sur l'autel, sans s'obliger à expliquer comment le sacrifice eucharistique reproduit, commémore et ne multiplie pas le sacrifice sanglant du Calvaire. » F. Prat, *op. cit.*, p. 531.

Sur la christologie de l'Épître aux Hébreux, voir Lebreton, *Les origines du Dogme de la Trinité*, Paris, 1919, p. 409 sq.; et note G., p. 570 sq.; F. Prat, *La théologie de saint Paul*, Paris, 1908, t. I, p. 497-550; V. Thalhofer, *Die Opferlehre des Hebräerbriefs*, Dillingen, 1850; J. Cor-

Juy, *Spicilegium dogmatico-biblicum*, Gand, 1884, t. I. Voir aussi HÉBREUX (*Épître aux*), col. 2109-2110.

VIII. LA THÉOLOGIE JOHANNIQUE DU « VERBE INCARNÉ ». — 1^o Les buts de cette théologie. — En employant le mot « théologie », nous n'entendons nullement affirmer que saint Jean, dans ses écrits, ait proposé une christologie particulière du Christ, modifiant les données préalablement reçues dans la révélation. A plusieurs reprises déjà, voir col. 1151 sq., nous avons trouvé saint Jean pleinement d'accord avec les synoptiques pour nous retracer la physiologie humaine de Jésus. Et ici nous n'insisterons pas sur cette parfaite concordance du quatrième évangile avec les trois premiers. Mais saint Jean, le dernier des apôtres qui ait écrit sous l'inspiration de l'Esprit Saint, a vu la foi primitive de l'Eglise aux prises déjà avec les erreurs naissantes. Écrivant son évangile, il a un but plus précis que les synoptiques, but nettement dogmatique et surtout christologique : « Jésus a fait encore en présence de ses disciples beaucoup d'autres miracles qui ne sont pas écrits dans ce livre. Mais ceux-ci ont été écrits afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, ὁ Χριστός, ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ, et afin que, croyant, vous ayez la vie en son nom. » Joa., xx, 30-31. C'est pourquoi, bien que toutes les idées renfermées dans les écrits johanniques, appartiennent au dépôt de la révélation, le but recherché et la méthode employée par l'apôtre accusent nettement un procédé théologique. Plus encore que saint Paul, saint Jean doit être dit « théologien » et la tradition l'a, d'ailleurs, consacré tel. Théologien du Verbe incarné, saint Jean se propose non seulement de compléter les trois évangiles antérieurs, mais encore de réfuter les premières erreurs naissantes. Deux hérésies principalement, à la fin du 1^{er} siècle déjà, commençaient à se manifester, le gnosticisme et le docétisme. Sur la première de ces hérésies au temps de saint Jean, voir t. VI, col. 1440 et CÉRINTHE, t. II, col. 2151-2156; sur la seconde, voir t. IV, col. 1488. Cérinthe niait la divinité de Jésus, fils de Joseph et de Marie, homme plus parfait que les autres hommes, mais simplement homme comme les autres, sur lequel, au baptême, se reposa l'Esprit Saint le consacrant ainsi Fils de Dieu. A l'opposé, les docètes ne regardaient l'incarnation du Verbe que comme une simple apparence sans réalité externe. Le théologien du Christ sera donc, à l'égard de ces hérétiques, le théologien du « Verbe incarné ». C'est sous cet aspect que le Christ nous est très fidèlement rappelé par saint Jean, soit que l'auteur du quatrième évangile ait choisi parmi les discours de Jésus ceux qui se rapportaient le plus directement au but dogmatique qu'il poursuivait, soit qu'il ait recueilli les récits les plus propres à démontrer sa thèse. Nonobstant ce but dogmatique, le quatrième évangile garde toute son historicité. Voir JEAN (*Évangile de saint*), col. 539, et M. Lepin, *La valeur historique du quatrième évangile*, Paris, 1910.

Avant toutefois d'exposer la doctrine du quatrième évangile touchant le Verbe incarné, il est nécessaire de rappeler brièvement la doctrine touchant le Christ exposée dans l'Apocalypse.

2^o La christologie de l'Apocalypse. — L'Apocalypse, voir t. I, col. 1477, s'attache au Christ glorieux principalement. Sans doute, on y retrouve plus d'un trait messianique : Apoc., II, 27; XII, 5; XIX, 5, comparer Ps., II, 9 et Ps. Sal., XVII, 24; — Apoc., I, 16; II, 12, 16; XIX, 15, comparer Is., XI, 4; XLIX, 2; Sap., XVIII, 15; — surtout Apoc., I, 13 sq., XIV, 14, comparer Dan., VII, 13; X, 5. Mais, prophète chrétien, l'auteur envisage surtout le Christ triomphateur; voir surtout Apoc., I, 12-16; XIV, 14; XIX, 11-16. Ce triomphe du Christ

est le prélude et le gage du triomphe des chrétiens, v, 10; VII, 17; XIV, 1, 4; XIX, 9, 14. Aussi Jésus est-il appelé Apoc., I, 5, ὁ πρωτότοκος τῶν νεκρῶν, comme dans saint Paul. Col., I, 18. Ce triomphe est à la fois, l'apanage de la nature divine du Christ, voir FILS DE DIEU, t. V, col. 2404, et le prix des souffrances du Christ, considéré dans sa nature humaine, III, 21; V, 9; cf. I, 7; I, 18 : de là le nom si fréquemment employé dans l'apocalypse d'Agneau (*immolé*) qui rappelle les souffrances endurées par Jésus-homme avant d'entrer dans sa gloire, v, 12, etc. Dans le Nouveau Testament, l'Apocalypse est le seul livre où ce nom, τὸ ἀρνίον, soit appliqué au Christ (29 fois). Cf. Joa., I, 29, 36 (ἀρνίος); Act., VIII, 32; I Pet., I, 19 (*id.*). Les noms de Jésus, Apoc., I, 9; XII, 17; XIV, 12; XVII, 6; XIX, 10; XX, 4; XXII, 16, de Jésus-Christ, I, 1, 2, 5; de Christ, XI, 15; XII, 10; XX, 4, 6, marquent également l'existence effective de l'humanité en celui qui, par ailleurs, est le Verbe de Dieu, XIX, 13, et qui, symboliquement, est appelé le lion de Juda, v, 5, ou la racine de David, *ibid.*, XXII, 16, en souvenir de son origine. L'Apocalypse confesse la résurrection, I, 5, 18; II, 8 et l'ascension. III, 21; VII, 17. Sur l'œuvre de Jésus Christ dans l'Apocalypse, voir t. I, col. 1477.

3^o Le Verbe Incarné dans le Prologue (Joa., I, 1-18). — Au point de vue de la constitution intime de la personne du Verbe incarné, nous n'avons rien à ajouter ici à ce qui a été dit à FILS DE DIEU, col. 2405-2406, et HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 446-447. Mais deux remarques nécessaires sont à ajouter ici.

Le Verbe incarné du prologue, c'est bien Jésus-Christ qui s'est manifesté aux hommes, après avoir été prédit par les Prophètes et annoncé par Jean-Baptiste. Le Verbe de la théologie johannique est le Christ de l'histoire. Tout d'abord le Christ, éternellement préexistant, est nettement désigné dans les premiers versets. I, 1-5. Verbe divin, Dieu lui-même, il a fait toutes choses; il était vie et lumière, c'est-à-dire puissance d'expansion et de rayonnement. Ainsi nous ne sommes pas étonnés que ce Verbe, vie et lumière, se manifeste aux hommes. Jean-Baptiste est le témoin de cette manifestation : il vint « pour rendre témoignage à la lumière ». Jean n'était que témoin; Jésus-Christ, — car c'est de lui qu'a rendu témoignage le Baptiste, cf. I, 15-18 — était la lumière qui éclairait tout homme. Bien avant qu'il se manifestât par l'incarnation, le Verbe était dans le monde. I, 10. Le monde est son œuvre; il y était habituellement présent, ἐν τῷ κόσμῳ ᾧ, et malgré cette présence dans son œuvre, « le monde ne l'a pas connu ». Ce que saint Paul, après l'auteur de la Sagesse, cf. Act., XIV, 15-17; XVI, 30; Rom., I, 18-22; Sap., XIII, 1 sq., explique de Dieu, saint Jean l'applique au Verbe. Saint Jean fait ensuite allusion aux théophanies de l'Ancien Testament (qui, ailleurs, sont appelées comme des manifestations du Verbe, XII, 41; cf. VIII, 56) : il vint chez les siens et les siens ne l'ont pas reçu, γ. 11, tout en visant cependant la manifestation suprême de l'incarnation. Ceux qui toutefois l'ont reçu ont déjà été favorisés du bienfait de la filiation adoptive, γ. 12-13. Et enfin l'incarnation a été réalisée : *Et Verbum caro factum est*. γ. 14. Ce Verbe fait chair, c'est Jésus-Christ, qui « a habité parmi nous », γ. 14, et dont Jean a rendu témoignage. γ. 15. Il y a, dans le prologue, « fusion intime de la théologie du Verbe et de l'histoire du Christ. » Lebreton, *op. cit.*, p. 462.

Une seconde remarque s'impose, qui témoigne de l'unité de doctrine du prologue et du reste de l'évangile. Dans l'évangile, le nom du Verbe n'est plus prononcé. Mais les concepts de vie, de lumière et de vérité sur lesquels saint Jean insiste dans le prologue, la vie, la lumière, la vérité, s'identifiant avec le Verbe, se

retrouveront sans cesse dans l'évangile ou la I^{re} épître; ils marquent les rapports du Verbe fait chair avec les hommes, rapports qui précisément se sont manifestés par l'incarnation. Jésus est la vie, Joa., xi, 25; xiv, 6; cf. I Joa., i, 1. Mais : « la vie était la lumière des hommes ». Joa., i, 4, et encore Joa., viii, 12 : « Je suis la lumière du monde; qui me suit... aura la lumière de vie. » Cf. ix, 5; xii, 46; et xii, 35, 36; I Joa., ii, 10. L'évangile proclamera aussi que le Christ est vérité, Joa., iii, 21; xiv, 6; cf. I Joa., i, 8; ii, 4; « lumière véritable », Joa., i, 9; « vrai pain », vi, 32; « vraie vigne », xv, 1. C'est parce qu'il est la vérité substantielle que Jésus-Christ est vrai Dieu : « Nous savons que le Fils de Dieu est venu et nous a donné l'intelligence pour connaître le Véritable; et nous sommes dans le Véritable en son fils Jésus-Christ. » I Joa., v, 20. Cf. FILS DE DIEU, col. 2395.

4^e *Le Verbe incarné dans le corps de l'Évangile.* — Sur la christologie de saint Jean dans le quatrième évangile, voir JEAN (saint) col. 565-570. — 1. *Le Verbe incarné, vie des hommes.* — Dans son enseignement, fidèlement rapporté par saint Jean, Notre-Seigneur Jésus-Christ affirme sa divinité. Il est le Messie préexistant et transcendant; il est le Fils de Dieu, procédant du Père par voie d'origine, de génération. Sur la divinité et les relations de Jésus à son Père, voir JEAN (saint), col. 565 sq. Mais les concepts de vie, de lumière, de vérité qui paraissent nous amener tout droit à la transcendance divine et, par conséquent, à la foi en la divinité de Jésus, ne sont pas, en réalité, immédiatement divins. Ils expriment des rapports mystérieux, mais très réels, de Jésus-Christ vis-à-vis des hommes. Il est la vie; il est notre vie; il est la lumière, il est notre lumière; il est la vérité, il est notre vérité. Il est notre vie, car il est le Sauveur, iii, 17; il est la source d'eau jaillissante jusque dans la vie éternelle, iv, 14; il est le bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, x, 10 sq. « Je suis la résurrection et la vie (dit Jésus) : quiconque croit en moi, même s'il est mort, vivra, et quiconque vit et croit en moi, ne mourra pas éternellement. » x, 25-26. « Le Fils vivifie qui il veut. » v, 21. Si l'on considère la source de vie, au point de vue eschatologique, c'est par lui que nous vivons. Joa., iv, 9. Chez saint Jean, Jésus apparaît comme possédant la plénitude : c'est lui qui ressuscitera les hommes au dernier jour, vi, 39, 40, 44, 54; dans les autres livres du Nouveau Testament, cf. Luc., xx, 38, et chez saint Paul notamment, Rom., viii, 11; II Cor., i, 9; iv, 14; Heb., xi, 19, les chrétiens seront ressuscités dans le Christ, mais par le Père; bien plus, chez saint Jean, Jésus s'est ressuscité lui-même d'entre les morts, ii, 19, tandis que dans les textes plus anciens c'est le Père qui l'a ressuscité. Act., iii, 15, 26; iv, 10; v, 30; x, 40; xiii, 30 sq.; Rom., iv, 24; viii, 11; x, 9; I Cor., vi, 14; xv, 15; II Cor., iv, 14; Gal., i, 1; Eph., i, 20; Col., ii, 12; I Thes., i, 10; I Pet., i, 21. Ces deux conceptions ne sont pas contradictoires, car la plénitude de la vie, en Jésus, lui est communiquée par le Père, et dans son épître aux Smyrniens, saint Ignace écrit, ii, ἀνάστησεν ἑαυτὸν, et vii, 1, ἡν (σάρκα Ἰησοῦ) τῇ χρηστότητι ὁ πατήρ ἡγειρεν. Si l'on considère la source de vie au point de vue de la vie présente, la doctrine de saint Jean concorde pleinement, quoique sous des formules différentes, avec celle de saint Paul déclarant le Christ « chef de l'Église ». Cf. col. 1233. L'allégorie de la vigne, Joa., xv, 1 sq. a la même signification que l'image paulinienne du corps humain : le cep et les sarments sont unis comme le chef et les membres. Il y a communication réelle, physique, de la vie du chef dans les membres, du cep dans les sarments. L'union du chrétien au Christ, condition de la communication de la vie, est marquée par ces mots : « Restez en moi et moi en

vous. » Cf. vi, 56; xv, 4, 5; I Joa., iii, 24; s'il pouvait encore y avoir quelque doute sur la réalité physique de cette communication, la doctrine de la vivification par la chair du Christ, Joa., vi, 51-58, suffirait à le démontrer. Il s'agit d'une union si intime que Jésus n'hésite pas à dire : « De même que je vis par le Père, ainsi celui qui me mange vivra par moi, » vi, 58; l'union qui est ici décrite est « une véritable union physique, impliquant le mélange des deux vies, ou plutôt la participation du chrétien à la vie même du Christ. » Lebreton, *op. cit.*, p. 479. Mais de plus, la perspective eschatologique et la réalité de la vie présente se rejoignent ici : « Quiconque mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour, » vi, 55. Cette action vivifiante de la chair même du Christ nous amène nécessairement à la double conclusion qu'envisage avant tout saint Jean et qui explique le mystère du Verbe incarné : d'une part l'humanité réelle et intégrale du Christ, toute pénétrée de son esprit vivifiant, et d'autre part, cet esprit vivifiant lui-même, qui n'est autre que la nature divine.

2. *Le Verbe incarné, lumière des hommes.* — Nous pouvons faire le même raisonnement sur le concept de lumière, appliqué au Verbe. Le Verbe est la lumière; car la lumière est l'attribut de la divinité. Ps., xxxvi, 10; Ex., xix, 16; xiii, 21; cf. Is., xlix, 6; Sap., vii, 26; Luc., ii, 32; Matth., xvii, 2; Apoc., i, 16; xxi, 23. Mais il est notre lumière. Tout comme saint Paul, cf. Eph., v, 8; I Thess., v, 5, saint Jean nous rappelle que le Christ est « venu dans le monde comme lumière. » xii, 46. « Dès lors, dès sa vie sur terre, il éclaire les hommes bons et mauvais : ceux qui croient à la lumière deviennent enfants de lumière. xii, 36; ils ne sont plus dans les ténèbres, ils marchent en toute assurance, sans craindre de trébucher sur la route, xii, 46; xi, 9, 10; viii, 12. Jadis l'Israélite disait à Jahvé : « Ta loi est une lumière sur mon chemin. » Ps., cxviii, 105; le Christ est plus encore pour les chrétiens : c'est une lumière intime qui les environne et les pénètre; ils marchent dans la lumière et la lumière est en eux. xii, 35; I Joa., i, 7; ii, 10. Les méchants, eux aussi, sont atteints par cette lumière; elle les discerne et les juge : « et voici ce jugement : la lumière est venue dans le monde, et les hommes ont plus aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. » iii, 19-21. » Lebreton, *op. cit.*, 472-473. Par la lumière du Verbe, les mauvais sont déjà jugés. iii, 18.

La lumière du Verbe, c'est son enseignement : les hommes sont dans la lumière, s'ils sont les disciples du Christ, i, 8, ii, 3, et c'est en les confrontant avec cet enseignement, que les œuvres des hommes apparaîtront bonnes ou mauvaises. iii, 20-21. Le Christ est notre Maître, xiii, 13; et c'est lui qui, ayant reçu par nature le dépôt des secrets divins est chargé de nous les faire connaître. Joa., i, 18; iii, 12; vii, 28-29; viii, 38; xiv, 7; cf. Matth., xi, 27, voir col. 1212. Mais la manifestation des secrets divins aux hommes par le Verbe suppose, de sa part, une communication orale : cette communication, c'est le témoignage que Jésus est venu apporter à Dieu son Père, Joa., v, 36, 38; manifestant son nom aux hommes, xvii, 6, 26; enseignant en public dans la synagogue ou dans le temple. xviii, 20. De la vérité de cet enseignement, Jésus à qui le Père rend cependant témoignage, se porte lui-même garant, viii, 14, 18; et ses œuvres témoignent de sa véracité, x, 25; xiv, 12. Ici encore l'enseignement de Jésus manifeste son humanité et l'autorité de cet enseignement décèle sa divinité.

3. *Le Verbe incarné, vérité du monde.* — Lumière des hommes, le Christ est venu rendre témoignage à la Vérité, xviii, 37, à cette vérité qu'il est lui-même. La

Vérité, ce n'est pas seulement, chez saint Jean, la véracité de l'enseignement, xvi, 7; xvii, 17, mais c'est encore et surtout la réalité divine. Avant Jésus, tout était ombre; en lui est apparu la réalité. Mais cette réalité s'étend à ceux qui acceptent son enseignement et quittent les ténèbres pour venir à la lumière. De même que Jésus est la lumière « vraie », ses disciples seront de « vrais adorateurs », iv, 23; ils connaîtront la vérité et la vérité les délivrera. viii, 32. Ils accomplissent la vérité, iii, 21; I Joa., i, 6; ils viennent de la vérité et lui appartiennent. xviii, 37; I Joa., ii, 21; iii, 19. Cette réalité divine, possédée par les hommes, commence par la foi, par laquelle nous connaissons la vérité qui conduit à la vie éternelle, iii, 18, 36; v, 24; vii, 38; x, 25-28; cf. vi, 69-70; xvii, 3; c'est là vraiment l'œuvre de Dieu, vi, 29; mais elle suppose aussi, dans les œuvres et dans l'âme du disciple du Christ, la charité. xv, 7-10, 12, et surtout I Joa., iv, 12; v, 21. C'est une pénétration totale de l'âme par Dieu. Cf. Joa., xiv, 23. Demeurer dans la vérité, demeurer dans le Christ, demeurer dans la charité, c'est tout un. « Quiconque confesse que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui et lui en Dieu. Quant à nous, nous avons connu la charité que Dieu a pour nous, et nous y avons cru... Qui demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu en lui. » I Joa., iv, 15-16; cf. Joa., xv, 7-10. Or, la vérité comme la charité se sont manifestées dans l'incarnation, et Jésus lui-même, pour affirmer la réalité de son incarnation est venu sur terre avec l'eau et le sang, I Joa., v, 6, l'eau de son baptême, le sang de sa passion, et, en même temps, l'effusion de l'eau et du sang, sortant du côté du Christ mort en croix. Et le triple témoignage de l'Esprit, de l'eau et du sang, atteste l'incarnation du Fils de Dieu. § 8.

4. Conclusion : le réalisme de saint Jean. — La doctrine, spirituelle entre toutes, de la vie, de la lumière, de la vérité, aboutissant à la réalité de l'incarnation nous amène à constater dans l'évangile « spirituel » un réalisme intransigeant relativement à la christologie. Dès le prologue, le Verbe qui est en Dieu, qui est Dieu, en qui se trouve la lumière et la vie, ce Verbe s'est fait chair (le mot chair marquant ce qu'il y a de plus matériel dans l'humanité) et a habité parmi nous. Dans la promesse de l'Eucharistie, c'est le mépris de la chair et l'estime exclusive de l'esprit qui s'affirme. « C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien, » vi, 64; mais en même temps, Jésus, au scandale des Juifs incrédules et des disciples hésitants, déclare péremptoirement : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'avez pas la vie en vous. » vi, 54; cf. 55, 56, 57, 59. C'est encore le souci d'affirmer la réalité de la chair et de la mort du Sauveur qui fait relater à saint Jean la soif ressentie par le Sauveur en croix et le coup de lance du soldat, entr'ouvrant le côté du Christ et faisant jaillir de la plaie le sang et l'eau. xix, 28-29, 34. Le même souci, dans les récits de la résurrection, où Jésus apparaît comme dégagé des lois de la matière, xx, 19, pousse l'apôtre Jean à spécifier qu'il montra à ses apôtres ses mains et son côté. » Ce réalisme ne s'explique que par le mystère du Verbe incarné, Jésus unissant en lui la nature divine et la nature humaine, et les unissant dans une seule personne, en vertu de l'union hypostatique : le première épître johannique contient les plus belles manifestations de la foi primitive en l'incarnation. N'oublions pas que c'est un témoin de la vie historique de Jésus qui écrit ceci : « Ce qui était dès le principe, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé, ce que nos mains ont touché du Verbe de Vie — car la Vie s'est manifestée et nous avons vu et nous attestons et nous vous annonçons

la vie éternelle, qui était près du Père et nous est apparue, ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons ». Il s'agit donc, si l'on veut rester dans la foi véritable qu'inspire l'esprit de Dieu, de ne point détruire ou diviser Jésus-Christ. « Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair est de Dieu, et tout esprit qui divise Jésus [qui ne confesse pas que Jésus est venu dans la chair] n'est point de Dieu, et celui-là est l'Antéchrist. » iv, 3. Et déjà, malheureusement, dès le 1^{er} siècle « beaucoup d'imposteurs se sont introduits dans le monde, lesquels ne confessent pas que Jésus-Christ est venu dans la chair; ceux-là sont des imposteurs et des antéchrists. » II Joa., 7.

Voir FILS DE DIEU, t. v, col. 2397, 2406.

III. JÉSUS-CHRIST ET LE DOGME. — Les derniers textes que nous venons de citer des épîtres johanniques, surtout I Joa., i, 1, attestent avec une évidence complète que le Christ de la foi est bien celui qui a vécu et s'est manifesté historiquement aux hommes comme le Verbe de vie. Paul et Jean ont certainement ajouté quelques traits ou du moins accentué certaines lignes de la figure auguste du Sauveur; mais le portrait tracé par les synoptiques n'a pas été modifié. Voici maintenant que le Christ des livres inspirés du Nouveau Testament est livré à la tradition vivante de l'Eglise. Cette tradition, on le sait, n'est autre que le magistère infaillible : elle gardera donc jalousement dans toute sa pureté le divin portrait. La foi des fidèles, guidée par l'enseignement officiel, se fixera en des formules qui, elles aussi, pourront acquérir précision et clarté, mais jamais ne se contrediront l'une l'autre. Ces formules traduisent extérieurement le dogme, dont le sens, exprimant l'objet matériel de notre foi, ne saurait varier tout en progressant. Étudier ici la vie du dogme de Jésus-Christ serait impossible; d'une part, on ne saurait la circonscrire dans les limites, — si extensibles soient-elles — d'un article de dictionnaire; d'autre part on serait obligé de tomber dans mille redites inutiles. Cette vie, en effet, a déjà été ou sera étudiée d'une façon fragmentaire sans doute, mais plus immédiatement utilisable, dans les articles concernant les hérésies christologiques ou les conciles ayant trait au dogme de l'incarnation. Nous nous contenterons donc ici de brèves indications, utiles à la fois pour synthétiser l'histoire de ce dogme et pour diriger le lecteur dans ses recherches. Nous établirons surtout le progrès des formules qui traduisent le dogme catholique. I. Les deux premiers siècles — II. Le troisième siècle (col. 1251). — III. Le quatrième siècle (col. 1257). — IV. Progrès dogmatiques postérieurs (col. 1266).

I. LE DOGME DE JÉSUS-CHRIST DANS LES DEUX PREMIERS SIÈCLES. — I. LES PREMIÈRES FORMULES DE LA FOI. — 1^o La catéchèse primitive. — L'existence d'une catéchèse primitive, contenue dans un formulaire oral rédigé par les apôtres, ne semble pas pouvoir être révoquée en doute. Elle est supposée par Luc., i, 4; Act., xviii, 25; I Cor., iv, 17; xiv, 19; xv, 1-11; Gal., vi, 6; Rom., vi, 17; Heb., vi, 1-2 et sans doute I Thess., iv, 1; II Thess., ii, 15; iii, 6; Rom., xvi, 17; Act., xviii, 25. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, Note B, 1. Sur le contenu de cette catéchèse, au point de vue historique et dogmatique, voir Prat, *ibid.*, 2. Au point de vue historique, elle devait renfermer des développements assez considérables touchant la vie de Jésus, ses actions, ses discours. C'étaient les τὰ περὶ Ἰησοῦ de Act., xviii, 25.

Au point de vue dogmatique, Seeberg a essayé d'en déterminer les éléments constitutifs, d'après saint Paul, I Cor., xv, 3 sq., complété par quelques autres passages de ses épîtres (I Tim., vi, 13; II Tim., ii, 2, 8; iv, 1);

Ὁ Θεὸς ὁ ζῶν, ὁ κτίσας τὰ πάντα, ἀπέστειλε τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ἰησοῦν Χριστὸν τὸν γενόμενον ἐκ σπέρματος Ἀβραεὶδ, ὃς ἀπέθνηκεν ὑπὲρ τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν κατὰ τὰς γραφὰς καὶ ἐτάφη, ὃς ἠγέρθη τῇ ἡμέρᾳ τῇ τρίτῃ κατὰ τὰς γραφὰς καὶ ὡφθῆ κῆφκ καὶ τοῖς δώδεκα, ὃς ἐκάλυπεν ἐν δεξιᾷ τοῦ Θεοῦ ἐν τοῖς οὐρανοῖς ὑποταγεῖσθαι αὐτῷ πασῶν τῶν ἀρχῶν καὶ ἐξουσιῶν καὶ δυνάμεων καὶ ἔρχεται ἐπὶ τῶν νεφελῶν τοῦ οὐρανοῦ μετὰ δυνάμεως καὶ δόξης πολλῆς. *Der Katechismus der Urchristenheit*, Leipzig, 1903, p. 85. Cf. *Das Evangelium Christi*, Leipzig, 1905. On peut accorder à Seeberg que ce *credo* embryonnaire faisait partie de la catéchèse primitive; mais on doit affirmer que ce *credo* ne se présentait pas sous une forme invariable et n'était pas limitatif. En ce qui concerne le Christ, il faut admettre que l'article du jugement final par Jésus-Christ devait exister. Cf. Rom., II, 16; xiv, 10; II Tim., iv, 1; Act., x, 12; xvii, 31; Heb., vi, 2; I Pet., iv, 5. Voir CATÉCHÈSE, t. II, col. 1879-1880.

2^o *Le symbole primitif*. — 1. *En Orient*. — Y eut-il un symbole unique, dès le I^{er} siècle, pour les églises orientales? On a pensé retrouver les traces du symbole des apôtres dans les professions de foi qu'on peut former des textes de plusieurs Pères des I^{er} et II^e siècles et qui, en ce qui concerne l'incarnation, rappellent en les groupant, les vérités relatives au Fils de Dieu fait homme, né de la vierge Marie, mort sur la croix, ressuscité le troisième jour et monté aux cieux.

D'autres pensent que ces formules s'expliquent naturellement et suffisamment par le contenu du Nouveau Testament. Voir APOTRES (*Symbole des*), t. I, col. 1669-1670. Il s'agit principalement des formules données par Origène, le presbytère de Smyrne, Aristide, saint Ignace d'Antioche. Cf. Hahn, *Bibliothek der Symbole und Glaubensregeln der alten Kirche*, Breslau, 1897, § 1, 2, 4, 8. La seule formule baptismale dont nous ayons trace certaine, dans la XIX^e catéchèse de saint Cyrille de Jérusalem, peut se ramener aux termes suivants : Πιστεύω εἰς... πατέρα, καὶ εἰς τὸν υἱόν, καὶ εἰς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, καὶ εἰς βάπτισμα μετάνοιαν εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν.

2. *En Occident*, la formule baptismale existe très certainement; c'est le symbole dit des apôtres. Sur l'histoire et les variations du texte du symbole des apôtres, voir t. I, col. 1660 sq. Au I^{er} siècle la formule primitive devait être celle-ci, très explicite en ce qui concerne le dogme de l'Homme-Dieu : Πιστεύω εἰς ἕνα θεὸν πατέρα παντοκράτορα, καὶ εἰς Ἰησοῦν Χριστὸν τὸν υἱὸν αὐτοῦ τὸν κύριον ἡμῶν, τὸν γεννηθέντα ἐκ Παρθένου, τὸν ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου σκυροθέντα, τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ ἀναστάντα ἐκ νεκρῶν, ἀνελθάντα εἰς τοὺς οὐράνους, καθήμενον ἐν δεξιᾷ τοῦ Πατρὸς, ὅθεν ἔρχεται κρίναι ζῶντας καὶ νεκρούς, καὶ εἰς τὸ πνεῦμα ἅγιον. Le mot *ἕνς*, effacé depuis, est primitif; il a dû disparaître lorsque se produisit l'hérésie monarchienne qu'il paraissait favoriser. Quant à *πατέρα*, il faut probablement le considérer comme primitif ainsi que *ἕνα*, et affirmant l'universelle paternité de Dieu créateur. Cf. Tixeront, *Histoire des Dogmes*, 1915, t. I, p. 168.

3^o *Les formules de foi chez les Pères Apostoliques*. — 1. *La Didaché*. — Sur l'incarnation et Jésus-Christ, voir APOTRES (*Doctrine des douze*), t. I, col. 1684. — 2. *Saint Clément* (1^{re} épître ad Corinthios). — Sur Jésus-Christ, voir CLÉMENT I^{er} DE ROME, t. III, col. 52. — 3. *Saint Ignace d'Antioche*. — Sur l'ensemble de sa christologie, voir IGNACE D'ANTIOCHE (*saint*), t. VII, col. 703-704. Nous croyons devoir ici insister sur un point de vue spécial à saint Ignace, et qui marque bien comment s'effectue, dans un dogme de croyance explicite, le passage de la foi simplement exprimée, à la foi plus parfaitement expliquée. Pour Ignace, la manifestation humaine de Dieu, Θεοῦ ἀνθρωπίνως φανερωμένου εἰς καινότητι, constitue τὸ οικονομία. Eph., xix,

3, xviii, 2; xx, 1. Cette « économie » est ruinée par le docétisme qui nie la réalité de l'humanité du Sauveur, sa descendance davidique et la vraie maternité de Marie. Déjà saint Clément avait insisté sur le fait que Jésus-Christ descend d'Abraham κατὰ σάρκα, xxii, 2. Saint Ignace appuie davantage encore sur la vérité de la nature humaine du Christ. Son réalisme continue celui de saint Jean : Jésus est de notre race, de descendance davidique, Rom., vii, 3; Eph., xix, 3; xx, 2. Il est né de Marie et non par Marie, Eph., vii, 2, et Marie, lui donnant le jour, est restée vierge, Eph., vii, 2; xviii, 2. Mais c'est surtout dans l'épître aux Smyrniotes, i-iv, qu'Ignace prêche la réalité de la nature humaine en Jésus. — 4. *L'épître de Barnabé*, tout en professant la foi en l'incarnation, v, 11, du Fils de Dieu, v, 9, Notre-Seigneur, v, 1, 5; vii, 2, insiste plus particulièrement sur l'obéissance du Rédempteur, xiv, 6, qui a résolu de souffrir pour nous sur le bois, v, 13. — 5. *La II^e ad Corinthios* faussement attribuée à saint Clément, professe la préexistence du Christ « esprit d'abord, et qui s'est fait chair », ix, 5; Dieu, i, 1; ix, 7; xvii, 7; Seigneur, iv, 1; v, 2; vi, 1; ix, 5, 11; maître du monde, xvii, 5; envoyé au monde par le Dieu invisible comme notre sauveur, xx, 5; qui a souffert pour nous, i, 2; nous a procuré l'immortalité, xx, 5, et est juge des vivants et des morts, i, 1. Voir t. III, col. 56. — 6. *L'épître de saint Polycarpe* confesse que Jésus-Christ est Fils de Dieu, xii, 2, Notre-Seigneur, vi, 2. Mais il est homme aussi : « celui qui ne confesse pas que Jésus-Christ est venu dans la chair est l'antéchrist. » vii, 2. Cf. I Joa., iv, 2-3. Il est mort pour nos péchés, i, 2; a été exalté à la droite de Dieu et jugera tous les hommes, les vivants et les morts, ii, 1. — 7. *Le martyre de saint Polycarpe*, met dans la bouche du martyr une profession de foi en Jésus-Christ, bien-aimé et béni du Père, xiv, 1 (qu'elle proclame elle-même fils unique, xx, 2), pontife céleste, 3, glorifié maintenant avec le Père et l'Esprit Saint, id. — 8. *L'épître à Diognète*, voir t. IV, col. 1366, témoigne aussi de la nécessité de la foi en l'incarnation, c. vii, viii, ix; pour sauver les hommes, Dieu lui-même est venu sur terre, c'est-à-dire le propre fils de Dieu, prix de notre rachat. — 9. Sur la christologie, obscure pour ne pas dire plus, du *Pasteur d'Hermas*, voir HERMAS, t. VI, col. 2278-2281.

II. *LES PREMIÈRES HÉRÉSIES CONTRE LE DOGME DE JÉSUS-CHRIST*. — 1^o *La gnose judaïsante* se manifeste déjà au temps des apôtres. Saint Paul avait déjà dû combattre ceux qui égaraient les fidèles « par la philosophie et par une vaine tromperie, s'appuyant sur la tradition des hommes, sur les rudiments du monde et non sur le Christ », Col., ii, 8; il s'agissait sans doute, de rabaisser le Christ et de lui préférer les anges. De là, l'insistance de Paul à promulguer la primauté de Jésus-Christ. Col. i, 15-17; 18-20; ii, 9-10; Eph., vi, 12. Voir col. 1233, Jude, de son côté, condamne « ceux qui renient notre seul maître et seigneur, Jésus-Christ », Jud., 4; ceux qui méprisent l'autorité, κυριότητα, 8, c'est-à-dire vraisemblablement « le Seigneur », cf. II Pet., ii, 10. Pareillement sont rejetés ceux qui nient le jugement et l'avènement du Seigneur. II Pet., iii, 3-7. Les épîtres johanniques discernent déjà un double courant d'erreurs christologiques, celles qui nient que Jésus le Christ, soit le Fils, I Joa., ii, 22, 23; iv, 3, 15; celles qui nient qu'il soit venu en chair, c'est-à-dire, se soit réellement incarné. I Joa., iv, 2, 3; II Joa., 7. Voir Gnosticisme, t. VI, col. 1438-1439. Ces deux courants sont à la source des premières hérésies de l'ébionisme, t. VI, col. 1990, de Cérinthe, voir ce mot, t. II, col. 2153-2154 ou bien encore du docétisme, voir ce mot, t. IV, col. 1484-1501. Sur l'ébionisme naissant se greffa l'elkésaïsme ou elcésaïsme, qui nie, en ce qui

concerne Jésus-Christ, la divinité du Christ, mais avec cette particularité que la naissance de Jésus n'aurait été qu'une renaissance, le Sauveur ayant passé auparavant et successivement par plusieurs corps et vécu sous d'autres noms. Voir ELCÉSAÏTES, t. IV, col. 2236.

2^o *Le gnosticisme*, avec ses théories nébuleuses sur les éons, devait altérer le dogme de Jésus-Christ, Fils de Dieu et homme. L'éon Christ ou Jésus est une émanation de la divinité qui descendra sur l'Homme-rédempteur pour opérer en lui et par lui la rédemption. Cf. S. Irénée, *Cont. hær.*, I, I, c. II, n. 5, P. G., t. VII, col. 461. Sur le système gnostique en général, voir Gnosticisme, t. VI, col. 1434 sq. « Sur la personne de Jésus-Christ, les systèmes gnostiques présentent trois conceptions distinctes, mais dont deux au moins ne s'excluent pas ou même se rencontrent dans les mêmes auteurs. Carpocrate, t. II, col. 1800, t. VI, col. 1447 et Justin le gnostique regardent le Sauveur comme un pur homme, supérieur aux autres seulement en justice et en sainteté. Leur sentiment forme exception. Le dualisme constitue l'expression la plus ordinaire et, l'on peut dire, caractéristique de la christologie gnostique. M. Harnack a très bien observé que ce qui caractérise la christologie gnostique ce n'est pas le docétisme, comme on le croit souvent, mais bien le dualisme, c'est-à-dire la distinction énergique de deux natures ou mieux de deux personnes en Jésus-Christ. *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. I, 4^e édit., Fribourg-en-Brisgau, 1909, p. 286, note 1. Le Sauveur est composé de deux êtres, l'un terrestre, l'autre divin, céleste, qui s'unit accidentellement au premier pour opérer en lui et sous son couvert la Rédemption. Tel est l'enseignement de l'école valentinienne en général, voir t. VI, col. 1447-1453. A ce dualisme vient s'ajouter souvent le docétisme. Des deux éléments qui composent Jésus-Christ l'élément humain n'est qu'apparent. On trouve là une conséquence de l'opposition entre l'esprit et la matière, du caractère essentiellement mauvais de celle-ci. Puisqu'elle est mauvaise en soi et incapable de salut, la matière ne saurait entrer comme partie intégrante du Rédempteur ni concourir à son œuvre. Le Christ céleste n'en prend que l'apparence, apparence même qu'il abandonne quand il remonte au lieu d'où il est venu. Souvent ce docétisme est absolu comme dans Simon, t. VI, col. 1440-1442, Saturnin, col. 1443-1444, les basilidiens de saint Irénée, t. II, col. 465-475, t. VI, col. 1444-1447; d'autres fois, il est partiel seulement et ne nie que l'origine terrestre du corps de Jésus. Ce corps n'a pas été pris de la matière ordinaire. Il descend du ciel et n'a fait que passer par Marie, διὰ Μαρίας; c'est le système de Marinus et d'Apelles. » Tixeront, *op. cit.*, p. 200-201.

3^o *Le marcionisme*. — Le système de Marcion n'offre rien des spéculations et des rêveries des gnostiques; aussi quels que soient ses points d'attache avec le gnosticisme, voir t. VI, col. 1453-1455, mérite-t-il d'être traité à part. Il y a deux dieux, en relation avec les deux Testaments. L'un, le Dieu de l'Ancien Testament, est créateur du monde, rigoureux, connaissant uniquement la justice et la force, de qui viennent toutes les souffrances humaines; l'autre, le Dieu du Nouveau Testament, supérieur au premier, bon, miséricordieux, plein de douceur. Cf. S. Irénée, *Cont. hær.*, I, I, c. XXVII, n. 2, P. G., t. VII, col. 688; Tertullien, *Adv. Marcionem*, I, I, c. VI, I, II, c. XX-XXV, P. L. t. II, col. 253; 308-316; Adamantius, I, I, c. X-XX, P. G., t. XI, col. 1747 sq. Jésus révèle le Dieu bon et miséricordieux, et, bien que le monde ne regardât pas ce Dieu, il a voulu néanmoins par pitié, le secourir. Le Dieu suprême se manifeste donc en Jésus et par Jésus. Jésus est *spiritus salutaris*. Tertullien, *op. cit.*, I, I, c. XIX, P. L., t. II, col. 267. Quel est le rapport de Jésus et de Dieu ? Il est difficile de l'établir. Sou-

vent Marcion identifie l'un et l'autre, cf. Tertullien, *op. cit.*, I, I, c. XI, XIV; I, II, c. XXVII; I, III, c. IX; I, IV, c. VII, col. 258, 262, 317, 333, 369-372. Jésus n'a rien des traits du Messie donnés par l'Ancien Testament. Tertullien, *op. cit.*, I, III, c. XU-XXIII, col. 336-355. Son corps n'a été qu'apparent. Marcion enseigne un strict docétisme, *id.*, *ibid.*, I, III, c. VIII-XI, col. 331-336. Le Christ n'a pas même passé par Marie : l'incarnation n'existe pas. Il est apparu brusquement en Judée, la quinzième année du règne de Tibère, sans avoir semblé naître et grandir. Cf. S. Irénée, *Cont. hær.*, I, I, c. XXVII, n. 2, P. G., t. VII, col. 688; Tertullien, *op. cit.*, I, I, c. XXIX; I, IV, c. VI, P. L., t. II, col. 281, 368. La prédication de Jésus a été naturellement en perpétuelle opposition avec la Loi, les Prophètes, l'économie de l'Ancien Testament, qui relèvent tous du Dmiurge. Néanmoins, la mort de Jésus rachète les hommes du Dmiurge. Cf. Tertullien, *Adv. Marcionem*, I, V, P. L., t. II, col. 468 sq. Tixeront, *op. cit.*, p. 207-208. Apelles, voir t. I, col. 1456 ramène le dualisme de Marcion au monisme; mais il demeure docète.

III. LA FOI EN JÉSUS-CHRIST AU II^e SIÈCLE. — La christologie proprement dite tient peu de place dans les écrits des Pères apologistes du II^e siècle. Aussi bien, c'est contre le paganisme qu'ils entendent établir la vérité du christianisme, et, souvent, ils présentent le christianisme dans ses rapports avec la philosophie naturelle. Seul, saint Justin, à cause de son apologie du christianisme contre les Juifs a dû aborder les problèmes christologiques. Parmi les Pères *antignostiques*, saint Irénée formule d'une manière très complète le dogme catholique. Méiton de Sardes, dont on possède quelques fragments, mérite une mention spéciale. Chez les autres Pères, la christologie est fort pauvre. Aristide, t. I, col. 1864, se contente de résumer l'histoire de Jésus-Christ d'après l'évangile, *texte syriaque*, n. 2 (édit. des *Texts and Studies*, t. I, fasc. 1, Cambridge, 1893). Tatien parle en passant du Dieu souffrant, *Adv. grecos*, n. 13, et désigne Jésus-Christ comme Θεὸν ἐν ἀνθρώπῳ μορφῇ, n. 21. P. G. t. VI, col. 833, 852. Notons enfin que nous faisons ici complètement abstraction de la doctrine du Verbe chez les apologistes : elle sera étudiée à VERBE.

1^o *Saint Justin*. — Sur la christologie de saint Justin, voir ce mot, notons simplement ici la profession de foi de saint Justin. *I Apol.*, XIII. Elle marque bien la perfection de la croyance catholique, dès le II^e siècle. Après avoir rappelé que les chrétiens ne sont pas des athées, puisqu'ils rendent un culte au créateur du monde, il ajoute que « celui qui nous a enseigné ces vérités et qui est né à cet effet, c'est Jésus-Christ, lequel, sous Ponce-Pilate, gouverneur de la Judée aux temps de César Tibère, a été crucifié. Les chrétiens le reconnaissent comme le Fils du vrai Dieu et lui adressent avec raison, à lui en second lieu, et à l'Esprit de prophétie en troisième lieu, les honneurs du culte divin. » P. G., t. VI, col. 345. La vérité de l'incarnation qui implique la divinité de Jésus-Christ est prouvée par les prophètes de l'Ancien Testament. XXX-XXXIII, col. 373, sq.; cf. LXX, col. 405. Le Fils de Dieu, Jésus-Christ était le Verbe, avant l'incarnation; il s'est manifesté aux prophètes de l'Ancien Testament sous la forme de feu ou d'images incorporelles, mais récemment « né d'une vierge, fait homme selon la volonté du Père, il a bien voulu s'anéantir et souffrir pour le salut de ceux qui croient en lui, afin que, mort et ressuscité, il vainquit la mort même. » LXXI, col. 424. Cf. *II Apol.*, VI, col. 453; XIII, col. 465; *Dial.*, XLVIII; c. col. 580, 709. Il a voulu partager nos passions, afin de nous en guérir. *II Apol.*, XIII, col. 465.

2^o *Saint Irénée*. — Sur la christologie de saint Irénée, voir t. VII, col. 2461-2469. C'est saint Irénée qui

inaugure le mot d'incarnation, *σάρκωσις*, voir t. vii, col. 1448, 2466, et, sans en avoir le mot, la doctrine définitive de l'union hypostatique, *Ibid.*, col. 451-452; 2466-2468. Relevons simplement ici, comme pour saint Justin, la formule de foi que renferme le *Contra Hæreses*, l. I, c. x, n. 1, et qui traduit la croyance de l'Église « en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait le ciel, la terre et la mer et tout ce qu'ils renferment, et en un seul Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui s'est fait chair pour notre salut; et au Saint-Esprit qui a prêté par les prophètes l'économie (incarnation) du bien-aimé Jésus-Christ Notre-Seigneur et son double avènement, à savoir sa naissance de la Vierge, sa passion, sa résurrection d'entre les morts, son enlèvement corporel dans les cieux et aussi son retour glorieux quand il redescendra du ciel dans la gloire de son père pour remettre toutes choses en l'état et ressusciter le genre humain tout entier... Alors il rendra sur tous un juste jugement. » P. G., t. vii, col. 549.

3^o Saint Méliton de Sardes mérite une mention spéciale à cause de sa profession de foi sur les deux natures en Jésus-Christ : Θεὸς γὰρ ὢν ὁμοῦ τε καὶ ἀνθρώπος τέλειος ὁ αὐτὸς (Χριστὸς) τὰς δύο αὐτοῦ οὐσίας ἐπιστώσατο ἡμῖν. *Fragm.* vii, P. G., t. v, col. 1221.

4^o Conclusion. — Ces formules qui sont si près du symbole romain et qui cependant, selon toute vraisemblance, n'en dépendent pas, mais relèvent uniquement des écrits du Nouveau Testament, démontrent péremptoirement la continuité de la foi en Jésus-Christ, Dieu et homme. Nous avons trouvé cette foi dans les synoptiques; elle est apparue dans les discours des Actes des apôtres et dans les épîtres canoniques. Les perfectionnements qu'y ont apporté saint Paul et saint Jean n'en modifient pas la substance, et toute l'Église du II^e siècle ne fait que reprendre la foi des apôtres : il n'y a pas de solution de continuité. Il en sera de même au siècle suivant, dans la lutte contre les deux erreurs qui, opposées l'une à l'autre, nient ou la divinité du Sauveur ou la réalité de son humanité. Nous indiquerons surtout le progrès des formules et des symboles de foi.

II. LE DOGME DE JÉSUS-CHRIST AU III^e SIÈCLE. — I. LES DOCTEURS ET LES THÉOLOGUENS. — 1^o En Orient. — 1. Clément d'Alexandrie. Voir t. iii, col. 161. Sur l'accusation de docétisme portée par Photius, voir t. iv, col. 1498-1499. — 2. Origène. Sur le résumé de sa christologie, voir t. vii, col. 453-454. Sur l'accusation de docétisme, voir t. iv, col. 1499-1500. La doctrine d'Origène sur la préexistence de l'âme et du corps de Jésus-Christ avant l'incarnation est répréhensible. L'âme du Christ, dit-il, fut créée avec tous les esprits dès le principe et resta seule parfaitement fidèle à Dieu; elle s'unit moralement au Verbe par cette longue fidélité. *De principiis*, l. II, c. vi, n. 5, 6; P. G., t. xi, col. 213. Le corps du Christ, conformément à la théorie générale d'Origène, fut formé postérieurement à l'âme, beau et parfait. *Contra Celsum* l. I, n. 32, 33, P. G., t. xi, col. 720-725. Avant l'incarnation, le Verbe uni à l'âme se manifeste aux esprits de tous les ordres célestes, se faisant successivement semblable à eux. *In Gen.*, homil., viii, 8, P. G., t. xii, col. 208; *In Matth.*, tom. xv, n. 7, P. G., t. xiii, col. 1272; *In Joannem*, tom. i, c. 34, P. G., t. xiv, col. 81; *In Rom.*, l. I, 4, P. G., t. xiv, col. 848; *Contra Celsum*, l. VIII, n. 59 P. G., t. xi, col. 1605. Cf. Huet, *Origeniana*, l. II, c. ii, q. iii, n. 23. Pour nous sauver, nous hommes, le Logos s'unit enfin par l'intermédiaire de cette âme, au corps beau et parfait que l'âme, par sa fidélité, avait mérité. *De principiis*, l. II, c. vi, n. 3, P. G., t. xi, col. 211; *Contra Celsum*, l. VI, p. 75-77; cf. l. I, n. 32-33, P. G., t. xi, col. 1409 sq., 720 sq. Ainsi, nécessairement logique avec lui-même, Origène

n'est ni docète, ni apollinariste. Voir la condamnation de ces doctrines par le synode de Constantinople de 543, dans Fr. Diekamp, *Die origenistischen Streitigkeiten*, Munster, 1899; Denzinger-Bannwart, n. 204-206. Cf. D'Alès, *Origénisme*, dans le *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, t. iii, col. 1236-1243.

3. Sur le dogme de Jésus-Christ dans l'Église d'Orient après Origène, soit à Alexandrie, soit à Antioche, voir HYPOSTATIQUE (*Union*), t. vii, col. 454-455. Voici comment M. Tixeront condense la foi de l'Orient en interrogeant les rares documents qui nous viennent de saint Méthode d'Olympe, de saint Pierre d'Alexandrie, de l'auteur du dialogue *De recta in Deum fide* (Adamantius), de saint Denys d'Alexandrie et de la *Didascalie*: « Le Verbe s'est fait homme (ἐνανθρωπήσας), S. Méthode, *Convivium*, Orat., l. v; III, iv; X, ii, P. G., t. xviii, col. 45, 68, 193; S. Pierre d'Alexandrie, *Fragm.*, P. G., t. xviii, col. 521. Il a pris de la vierge Marie une chair terrestre, la chair d'Adam, une chair semblable à la nôtre, puisqu'il devait sauver la nôtre et parce qu'il convenait que le démon fût vaincu par le même homme qu'il avait séduit. S. Méthode, *Convivium*, III, c. vi, P. G., t. xviii, col. 69; *De resurrectione* II, viii, 7, édition Bonwetsch, du *Corpus* de Berlin, p. 344; Adamantius, l. IV, c. xv; V, iii, ix, édition W. H. van de Sande Bakhuyzen, du même *Corpus*, p. 172, 178, 190. Par cette incarnation, le Verbe ne s'est pas transformé en la chair, il ne s'est pas dépouillé de sa divinité. S. Pierre, *Fragm.*, P. G., t. xviii, col. 509; Adamantius, l. IV, c. xvi, édit. cit., p. 174. Il s'est seulement uni intimement à une humanité, συνενώσας καὶ συγκεράσας, *Convivium*, Orat. III, c. v, P. G., t. xviii, col. 68, d'une union qui laisse subsister les deux natures. Θεὸς ἦν φύσει καὶ γέγονεν ἀνθρώπος φύσει. S. Pierre, P. G., t. xviii, col. 512, 521; ὁντως θεὸν κατὰ πνεῦμα καὶ ὁντως ἀνθρώπον κατὰ σάρκα ὁμολογῆσαντες Χριστόν. Adamantius, l. V, c. xi, édit. cit. p. 194; cf. S. Méthode, *Convivium*, Orat. III, c. iv, P. G., t. xviii, col. 65. Et ces deux natures ont chacune leurs opérations et leurs volontés. Adamantius, l. V, c. viii, édit. citée, p. 190. Mais du reste l'unité et l'identité de personne avant et après l'incarnation sont nettement affirmées et le concile d'Éphèse a pu invoquer ici le témoignage de Pierre d'Alexandrie. C'est le Verbe qui est né dans le sein de Marie, γενόμενον ἐν μήτρᾳ et qui s'y est fait chair par la volonté et la puissance de Dieu. S. Pierre, *Fragm.*, P. G., t. xviii, col. 512. « Celui qui est descendu est vraiment celui qui est remonté », ἀληθῶς γὰρ ὁ καταβάς αὐτός ἐστι καὶ ὁ ἀναβάς. Adamantius, l. V, c. vii, édit. cit., p. 188. Son corps est demeuré réel après la résurrection aussi bien que dans la transfiguration. Méthode, *De resurrectione*, III, vii, 12; xii, 3 sq., édit. cit. p. 400, 408. En prenant ainsi notre nature, en devenant Homme-Dieu, le Verbe incarné, remarque Méthode récapitulait en lui toute l'humanité. Il est le second Adam, en qui cette humanité a été pétrie à nouveau et, par son union avec le Verbe, restaurée déjà et renouvelée. *Convivium*, Orat., III, c. iii, iv, v, viii, P. G., t. xviii, col. 64, 65, 68, 73. Tixeront, *op. cit.*, p. 493-494.

2^o En Occident. — 1. Tertullien. — Sur sa christologie, voir TERTULLIEN, et d'Alès, *La théologie de Tertullien*, Paris, 1905, c. iv. Deux aspects particuliers sont à noter ici touchant la physionomie du Christ. Le Christ, dans Tertullien, apparaît bien comme le Christ des Écritures, né de notre race, vrai Fils de Dieu et vrai Fils de l'homme. Il est « le consommateur de l'Ancien Testament et l'initiateur du Nouveau. Loin de venir en ce monde comme un étranger, il y vient comme dans son domaine, pour recueillir l'héritage que son Père lui destine, pour révéler le mystère du plan divin, pour émanciper le genre humain, esclave du péché, pour ouvrir le trésor des dons de l'Esprit, pour

nous initier à une grande espérance, par sa résurrection, type et gage de la nôtre. Il a reçu, dès l'origine du monde, ce plein pouvoir qu'il vient revendiquer en son temps; il a préludé, par les théophanies de l'Ancien Testament à l'incarnation, point de départ de l'ère nouvelle. Loin d'avoir le caractère d'une révolution violente, sa mission est le but vers lequel le Dieu créateur acheminait le monde; elle met le sceau à ce grand dessein qui se déroulait à travers les siècles. Elle marque la transition d'une loi provisoire et imparfaite à une loi meilleure, d'observances mortes à un culte unifié par l'Esprit. On reconnaît, dans la prédication du Christ, l'accent des prophètes. *O Christum et in novis veterem!* s'écrie Tertullien, *Adv. Marcionem*, I IV, c. XXI, P. L., t. II, col. 410, en le voyant rééditer les miracles de l'Ancien Testament. A part le privilège de la conception virginale, il ne s'élève pas, selon la nature, au-dessus de l'humanité; il est homme dans toute la force du terme, et homme d'un extérieur commun. Selon la grâce, non seulement il échappe, en tant que Dieu, à toute comparaison, mais il se distingue, en tant qu'homme, de tous les fils d'Adam par l'immunité de la déchéance commune. Cette chair qui, dans tous les hommes, est chair de péché, en la prenant, il l'a rendue exempte de péché, *id.*, I V, c. XIV, col. 506; et par elle, il a délivré tous ceux que le péché infectait dès l'origine. Le Christ est l'Emmanuel, l'illuminateur des nations, le conquérant des âmes, le prêtre catholique, *catholicum Patris sacerdotem*, *id.*, I IV, c. IX, col. 376, le pontife authentique de Dieu le Père, *authenticus pontifex Dei Patris*, *id.*, I IV, c. XXXV, col. 447, le médiateur entre l'humanité et Dieu, *sequester Dei atque hominum, De resurrectione carnis*, c. LI, col. 869, le « nouvel Adam », *id.*, c. LIII, col. 873; le principe en qui Dieu récapitule toutes choses, l'Époux de l'Église. « D'Alès, *op. cit.*, p. 199. Il faut noter, en second lieu, le réalisme voulu par Tertullien pour marquer, contre les docètes de toute espèce, et notamment Marcion, Apelles et Valentin, la réalité de la chair, de l'humanité de Jésus-Christ. A ces erreurs, niant la naissance vraie du Rédempteur *ex Maria*, Tertullien oppose des arguments précis et fait valoir les moindres paroles de l'Écriture. Sur l'examen des textes scripturaux relatifs au Christ et exposés contre Marcion par Tertullien et notamment sur la valeur des premiers chapitres de Luc rejetés par Marcion, voir d'Alès, *op. cit.*, p. 164-185. Pour nous prouver la réalité du corps de Jésus, Tertullien accumule des détails d'un grossier réalisme, *De carne Christi*, c. XI, P. L., t. II, col. 774, et nie la virginité de Marie. *Et, si virgo concepit, in partu suo nupsit*, *id.*, c. XXIII, col. 790. Il est utile de rappeler que Tertullien, le premier, a nettement formulé le dogme de l'union hypostatique, *Adversus Praxean*, c. XXVII, P. L., t. II, col. 190. Voir HYPOSTATIQUE (Union), col. 455. La règle de foi formulée par Tertullien touchant le Christ doit être signalée, parce qu'elle sert à fixer les termes du symbole romain au III^e siècle. La voici; elle consiste à croire « qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui n'est autre que le créateur du monde; que c'est lui qui a tiré l'univers du néant par son Verbe émis avant toutes choses; que ce Verbe fut appelé son Fils, qu'au nom de Dieu il apparut sous diverses figures aux patriarches, qu'il se fit entendre de tous temps dans les prophètes, enfin qu'il descendit par l'Esprit et la puissance de Dieu le Père dans la Vierge Marie, qu'il devint chair dans son sein et que né d'elle il revêtit la personne de Jésus-Christ; qu'il prédit ensuite une loi nouvelle et la nouvelle promesse du royaume des cieux, qu'il fit des miracles; qu'il fut crucifié, qu'il ressuscita le troisième jour, qu'enlevé au ciel il s'assit à la droite de son Père; qu'il envoya à sa place la force du Saint-Esprit pour conduire les croyants;

qu'il tiendra dans une gloire pour prendre les saints et leur donner la jouissance de la vie éternelle et des promesses célestes, et pour condamner les profanes au feu éternel, après la résurrection des uns et des autres, et le rétablissement de la chair. » *De præscriptione*, c. XIII, P. L., t. II, col. 26. Hahn, *op. cit.*, § 7.

2. *Saint Hippolyte*. — La doctrine christologique de saint Hippolyte représente la foi commune de l'Église. On trouve dans le *Contra Noetum*, n. 17, P. G., t. X, col. 825, une profession de foi analogue à celle de Tertullien : « Croyons donc, frères bien-aimés, selon la tradition des apôtres, que Dieu le Verbe est descendu des cieux dans la sainte vierge Marie, afin qu'incarné d'elle, ἐξ αὐτῆς, en prenant une âme humaine douée de raison et faisant sien tout ce qu'est de l'homme, sauf le péché, il sauvât celui qui était tombé et communiquât l'immortalité à ceux qui croiraient en lui... Il s'est manifesté à nous, nouvel homme, fait de la Vierge et de l'Esprit Saint (unissant) en lui les deux réalités, celle qu'il tient du Père, dans le ciel, comme Verbe, et celle qu'il recueille sur terre, du vieil Adam, en s'incarnant par la Vierge. » Les deux natures restent distinctes en Jésus : « Étant venu dans le monde, il apparut Dieu et homme. L'homme est reconnaissable à bien des signes : la faim, l'abattement, la soif provoquée par la fatigue, la fuite causée par la crainte, l'affliction dans la prière, le sommeil qu'il prend sur son oreiller, le calice de douleur qu'il repousse, la sueur qu'il répand dans son agonie, le réconfort qu'il reçoit d'un ange, la trahison de Judas, les affronts de Caïphe, le mépris d'Hérode, la flagellation ordonnée par Pilate, la dérision des soldats, la crucifixion par les Juifs, le cri qu'il pousse vers son Père en rendant l'âme, le dernier soupir qu'il rend en inclinant la tête, la blessure faite à son côté par la lance, son ensevelissement et sa mise au tombeau, sa résurrection après trois jours par la puissance de son Père. Mais la divinité à son tour se manifeste par d'autres signes : l'adoration des anges, la visite des bergers, l'attente de Siméon, le témoignage d'Anne, la recherche des mages, l'indication de l'étoile, le changement d'eau en vin dans une noce, l'ordre donné à la mer agitée par les vents, la marche sur la mer, la vue rendue à l'aveugle-né, la résurrection de Lazare après quatre jours, des miracles variés, la rémission des péchés, le pouvoir donné à ses disciples. » *Fragm. in Ps. II*, 7, dans Théodoret, *Eranistes*, Dial. II, P. G., t. LXXXIII, col. 173. Trad. d'Alès, *La théologie de saint Hippolyte*, Paris, 1906, p. 28-29. Voir aussi un beau fragment sur le Cantique de Moïse, Deut., XXXIII, 26, recueilli par Théodoret, *loc. cit.*, dans d'Alès, *op. cit.*, p. 181. On peut résumer ainsi selon d'Alès, *op. cit.*, p. 180, la doctrine d'Hippolyte sur Jésus-Christ. « Après avoir préludé à l'incarnation par les théophanies de l'Ancien Testament, *In Daniele*, III, 14; IV, 11, 36, 39, 57, édit. Bonwetsch, *Corpus de Berlin*, t. I a, p. 150, 210, 280-282, 286, 330, théophanies plus ou moins effectives où tantôt il se dissimulait derrière les prophètes, tantôt il se montrait en personne, comme dans la vision de Daniel, il a mis le sceau à la prophétie par son avènement selon la chair. *Id.*, IV, 39, p. 288. Devenu le premier-né de la Vierge, comme il était le premier-né du Père, il restaure en lui-même le type du premier Adam, *ibid.*, IV, 11, p. 214, πρωτότοκον ἐκ παρθένου, ἵνα τὸν πρωτόπλαστον Ἀδὰμ ἐν ἑαυτῷ ἀνικηλάστον δείχῃ; arche incorruptible de la nouvelle alliance, *id.*, IV, 24, p. 246, il rétablit entre Dieu et l'homme l'union que le péché a rompue. *id.*, II, 28, p. 94; *Adv. Græcos*, c. II, P. G., t. X, col. 800. Car l'homme, créé immortel, était par sa désobéissance livré à la mort : pour lui rendre la vie, il ne fallait rien moins qu'un tel médiateur. *In Balaam* (Num., XXIV, 17), *ibid.*, t. I b p. 82. En associant, dans sa personne,

à la divinité incorruptible et immortelle, la chair de l'homme, le Christ a guéri les blessures de l'humanité, *De antichristo*, n. 4, *ibid.*, p. 6; en mourant sur la croix, il a rendu la vie à ceux qui l'avaient perdue; sa mort est le prix dont il paya la rançon de l'homme, *id.*, n. 26, *ibid.*, p. 19; *In Danielelem*, II, 36; IV, 57; t. I a p. 112, 332, etc. »

3. *Saint Cyprien*. — Saint Cyprien n'a pas traité *ex professo* le dogme de Jésus-Christ; mais ce dogme est supposé dans nombre de ses écrits. En orientant le chrétien vers la connaissance du Christ, Cyprien rappelle ce que fut la carrière du Christ, *Testimonia ad Quirinum*, I. II : le Christ est la Sagesse de Dieu, c. I, II, par qui tout a été fait; le Verbe de Dieu, c. III; l'Illuminateur et le Sauveur du genre humain, c. V; le Médiateur, c. X; le Juge à venir, c. XXVIII, le Roi, XXX, XXX, *P. L.*, t. IV, col. 696, 697, 698, 699-700; 704-705; 719; 720-724; il demeure l'Intercesseur (*advocatus*) des pécheurs auprès du Père. *Epist.*, LV, n. 18, édit., Hartel, t. III, p. 637. Cf. d'Alès, *La théologie de S. Cyprien*, Paris, 1922, p. 2-3.

4. *Novatien*. — Dans le *De Trinitate* de Novatien, on relève des éléments du symbole romain. Hahn, *op. cit.*, § 11 : « La règle de la vérité exige qu'avant tout nous croyions en Dieu le Père et Seigneur tout-puissant; la même règle de la vérité nous enseigne, après la foi au Père, à croire aussi au Fils de Dieu, Jésus-Christ, Notre-Seigneur et Dieu... Mais l'ordre de la raison et l'autorité de la foi... nous avertit ensuite, après cela, de croire au Saint-Esprit. » c. IX, *P. L.*, t. III, col. 900. D'ailleurs la doctrine de Novatien sur le dogme de Jésus-Christ est très ferme; elle s'appuie sur l'enseignement de l'Église romaine : « La sainte Écriture annonce que Dieu est le Christ, tout aussi bien qu'elle annonce que cet homme lui-même est Dieu; elle décrit Jésus-Christ homme, tout autant qu'elle décrit le Seigneur Christ Dieu. » *Id.*, c. XI, col. 904. Novatien appuie beaucoup sur la dualité des natures : pour exprimer l'incarnation, il se sert des expressions : *assumpsit carnem, suscepit hominem, substantiam hominis induit*, etc.; c. XIII, XXI, XXII, XXXI, col. 907-908; 927-928; 930; 932. Il précise les formules qui attribuent la mort et les souffrances de Jésus à Dieu. c. XXV, col. 934-936. Combattant les modalistes, il remarque que l'homme en Jésus n'est pas Fils de Dieu, *naturaliter, principaliter, mais consequenter*, c'est-à-dire conséquemment à son union avec le Verbe. Cette filiation *generata, mutuata*, c. XXIV, col. 934, n'est pas la filiation adoptive, mais la filiation naturelle, acquise conséquemment à l'union. Cf. Tixeront, *op. cit.*, t. I, p. 411-414.

5. Ne voulant ici cataloguer que les témoins autorisés de la foi catholique, nous passerons sous silence Commodien, Arnobe et Lactance, voir t. VI, col. 456; t. III, col. 417; t. I, col. 1986. Signalons simplement la brève profession de foi de saint Denys pape : « Il faut croire en Dieu le Père tout-puissant et en Jésus-Christ son Fils, et au Saint-Esprit ». Denzinger-Bannwart, n. 51, et la déclaration dogmatique attribuée à saint Félix et reçue plus tard, au concile d'Éphèse, comme l'expression de la foi catholique. Voir t. V, col. 2129.

II. LES HÉRÉSIES. — 1^o *En Occident*. — 1. *L'adoptianisme romain*, relié à l'adoptianisme d'Antioche par le nom d'Artémon, voir t. I, col. 2022-2023, enseigne à la suite de ébionites que Jésus, fils de la vierge Marie, n'est qu'un homme, élevé par l'adoption divine à la dignité de Fils de Dieu. A son baptême dans le Jourdain, le Christ, c'est-à-dire l'Esprit Saint, descendit sur lui en forme de colombe et lui communiqua les puissances (*δυνάμεις*) dont il avait besoin pour remplir sa mission. C'est seulement après avoir ainsi reçu l'Esprit qu'il put accomplir des miracles. Voir HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 464-

465. Cette doctrine, soutenue par Théodote le corroyeur, fut reprise par le second Théodote, le banquier. Cf. Tixeront, *op. cit.*, t. I, p. 349-352.

2. *Le monarchianisme patripassien* dont les principaux défenseurs furent Praxeas, Noet, Épigone, Cléomène et enfin Sabellius, est à proprement parler une hérésie trinitaire. Il maintient l'unité, la « monarchie » divine en niant la distinction des personnes. C'est, en réalité, le Père qui est descendu dans le sein de la Vierge, qui est né, et, en naissant, est devenu Fils, son propre Fils à soi, procédant de lui-même. Cf. Hippolyte, *Philosophumena*, I. X, n. 10, 27, *P. G.*, t. XVI, col. 3420, 3440; Tertullien, *Adv. Praxean*, c. X, XI, cf. I, II, *P. L.*, t. II, col. 165, 166, 154-157. C'est donc le Père qui a souffert et qui est mort (de là le nom de *patripassianisme*) : *ipsum dicit patrem... passum, id.*, *ibid.*, c. I, cf. c. XIII, col. 156, 169. Mis en face des textes qui établissent la distinction des personnes, les modalistes essaient de les expliquer en disant qu'en Jésus-Christ, le Fils, c'est la chair, l'homme, Jésus, tandis que le Père est l'élément divin uni à la chair, c'est-à-dire le Christ, *ut æque in una persona utrumque distinguant patrem et filium, dicentes filium carnem esse id est hominem, id est Jesum, patrem autem spiritum, id est deum, id est Christum, id.*, *ibid.*, n. 27, col. 190. Le patripassianisme est la forme primitive du sabelianisme; voir ces deux mots.

2^o *En Orient*. — 1. *L'adoptianisme de Paul de Samosate à Antioche*. — Voir HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 465, 466. — 2. *Le nestorianisme* (avant la lettre) d'Hégémonius, dans les *Acta disputationis sancti Archelai cum Manete*. Sur les formules un peu surprenantes qu'on trouve dans ce texte et qui font penser à une première ébauche de la christologie antiochienne, l'essentiel a été dit t. VI, col. 2113-2115. Au c. LX, Mani reproche à Archélaüs de faire de Jésus le Fils de Dieu par adoption et non par nature. A quoi Archélaüs répond en distinguant le fils de Marie du Christ de Dieu qui est descendu sur lui : « Il y a celui qui est né fils de Marie... Jésus. Mais c'est le Christ de Dieu qui est descendu sur celui qui est de Marie... Ressuscité des enfers, Jésus fut enlevé là où le Christ, fils de Dieu, régnait. » édit. du *Corpus* de Berl n, p. 87.

III. CONCLUSION DOCTRINALE. — A la fin du III^e siècle « des questions relatives à l'incarnation, deux seulement ont été expressément traitées et résolues : celle de la divinité de Jésus-Christ contre les adoptianistes, et celle de la réalité de son humanité contre les docètes. » Tixeront, *op. cit.*, p. 512. Les problèmes soulevés par la question de l'union hypostatique ne seront mis en plein jour que plus tard, et c'est alors seulement qu'ils recevront de l'apollinarisme, du monophysisme et du nestorianisme des solutions incomplètes ou hétérodoxes. Mais il n'est pas nécessaire que ces hérésies se manifestent pour que la foi de l'église en un seul Jésus-Christ, à la fois Dieu et homme soit implicitement professée par tous. Les expressions et les formules consacrées par les conciles postérieurs ne sont pas encore en usage, mais, nous avons déjà pu le constater, voir HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 453-456, la doctrine de l'unité personnelle et de la dualité des natures de Jésus-Christ est reconnue et acceptée dans sa substance. Déjà, en effet, avec l'Église romaine, les fidèles récitent le symbole de la foi chrétienne : « Credo in Deum, patrem omnipotentem; et in Jesum Christum filium ejus unicum Dominum nostrum, qui natus est de Spiritu sancto ex Maria virgine, crucifixus sub Pontio Pilato et sepultus, tertia die resurrexit a mortuis, ascendit in caelos, sedet ad dexteram Patris, inde venturus est judicare, vivos et mortuos : et in Spiritum sanctum, sanctam Ecclesiam remissionem peccatorum, carnis resurrectionem. » Voir t. I, col. 1661.

III. LE DOGME DE L'HOMME-DIEU AU IV^e SIÈCLE.

1. EN ORIENT, LA CHRISTOLOGIE ORTHODOXE EN FACE DES HÉRÉSIES ARIENNE ET APOLLINARISTE. — 1^o Les erreurs christologiques de l'arianisme. Voir HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 468-469.

2^o L'apollinarisme. — Sur le développement historique de l'apollinarisme, voir APOLLINARISME LE JEUNE ET LES APOLLINARISTES, t. I, col. 1505-1507. Sur la doctrine d'Apollinaire et de ses disciples, *id.*, col. 1506 et HYPOSTATIQUE (Union), col. 469-471.

3^o La doctrine des Pères grecs sur Jésus-Christ au IV^e siècle. — 1. Le dogme de l'Homme-Dieu. — Nous laisserons de côté ce qui a trait à l'union des deux natures en Jésus-Christ, cet aspect du dogme ayant été exposé à HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 456-461, et, sans nous attarder à étudier la doctrine de chaque Père relativement à Jésus-Christ (voir les articles particuliers à chacun d'entre eux), nous nous contenterons d'une vue d'ensemble sur la croyance de l'Église orientale, affirmée à l'occasion des hérésies d'Arius et d'Apollinaire, et des erreurs qu'à tort ou à raison l'on attribuait à ce dernier : origine céleste de la chair de Jésus, théopaschisme et subordinatisme. Cf. Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. II, Paris, 1921, p. 101-102. Les Pères affirment donc les points suivants : a) Le Verbe divin, pour nous sauver, est descendu du ciel et s'est fait semblable à nous : aussi est-il appelé l'homme céleste, I Cor., xv, 47, et encore le premier-né de toute créature, Col. I, 15, et entre ses frères. Rom., VIII, 25. S. Athanase, *Oratio de incarnatione*, n. 8, P. G., t. XXV, col. 109; *Adversus arianos*, orat. I, n. 44; orat. II, n. 52, 62, P. G., t. XXVI, col. 101, 256, 277; *De incarnatione Dei Verbi et contra arianos*, n. 8, P. G., t. XXVI, col. 996; Didyme l'Aveugle, *De Trinitate*, l. III, c. VIII; *In Joannem*, P. G., t. XXXIX, col. 849, 1796. — b) En prenant notre humanité, le Verbe de Dieu n'a rien perdu de ses attributs et de leur exercice : « Nous adorons le Verbe de Dieu, fait chair, Seigneur de toutes les choses créées... La chair n'a pas apporté d'ignominie au Verbe, à Dieu ne plaise ! elle a été plutôt glorifiée par lui. Le Fils existant dans la forme de Dieu en prenant la forme de serviteur » a pas été diminué dans sa divinité. » S. Athanase *Ad Adelphium* n. 3, 4, t. XXVI, col. 1073. La chair n'a limité ni son omniprésence, ni sa toute-puissance, *Orat. de incarnatione*, n. 17, col. 125; *Adv. arianos*, orat. I, n. 42; col. 236. S. Amphiloque, *fragm. XII*, P. G., t. XXXIX, col. 109; Didyme, *De Trinitate*, l. III, c. XXI, *ibid.*, col. 908-909, 912. Les termes ἀτρέπτως, ἀσυγχύτως employés par les Cappadociens pour marquer la permanence des propriétés divines témoignent chez eux de la même foi. Cf. HYPOSTATIQUE (Union), t. VII, col. 458. D'ailleurs toute la controverse anti-arienne, en faveur de la divinité du Verbe, atteste la foi de l'Église en la divinité de Jésus-Christ. —

c) L'humanité de Jésus-Christ — et ceci, au point de vue christologique, est le point capital contre l'arianisme et l'apollinarisme — était non seulement réelle, mais consubstantielle à la nôtre et engendrée de la vierge Marie, *EX MARIA*. S. Athanase, *Ad Epictetum*, n. 5, 7, P. G., t. XXVI, col. 10; S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, XII, III, XIII, XV, XXIII, XXIV, XXXI, XXXIII, P. G., t. XXXIII, col. 721, 748, 741, 756, 764, 768; S. Jean Chrysostome, *In Joannem*, homil. XI, n. 2; LXIII, n. 1, 2, P. G., t. LIX, col. 79, 349-350; S. Amphiloque, *fragm. X*, P. G., t. XXXIX, col. 105. Saint Basile expose la raison de cette consubstantialité par un argument sotériologique : « Nous qui étions morts en Adam nous n'aurions pas été vivifiés dans le Christ, et ce qui était brisé n'aurait pas été restauré, et ce que le mensonge du serpent avait éloigné de Dieu ne lui aurait pas été réuni. » *Epist.*, CCLXI, n. 2, P. G., t. XXXII, col. 969. De la même pensée sotériologique, saint Grégoire de

Nysse déduit d'admirables considérations sur la nécessité et les convenances de l'incarnation, soit par rapport à l'homme, soit par rapport à Dieu. *Oratio catechetica*, c. VIII, n. 19-XII, n. 3; XV-XX, *passim*; XX-XXV, *passim*, P. G., t. LXV, col. 33-34; 48-57 et sq. Cette raison générale vaut pour une partie de l'humanité comme elle vaut pour toute l'humanité; donc notre humanité étant faite d'âme raisonnable et de corps, l'humanité de Jésus-Christ devait comporter non seulement l'âme, principe de la vie physique, mais l'esprit, principe de la vie intellectuelle. Cela seul est guéri qui est pris par le verbe : τὸ γὰρ ἀπρόσληπτον ἀθεράπευτον. Cela seul est sauvé qui est uni à Dieu : ὁ δὲ ἦν ὁμοῦ τῷ θεῷ τοῦτο καὶ σώζεται. S. Grégoire de Nazianze, *Epist.*, CI, P. G., t. XXXVII, col. 181. Jésus ne devait pas donner en rançon ἕτερον ἀνθ' ἑτέρου mais bien « corps pour corps, âme pour âme, et complète subsistance pour tout l'homme. » *Contra Apollinar.*, l. I, n. 17, P. G., t. XXVI, col. 1124. A cette preuve fondamentale, s'ajoutent d'autres preuves tirées de l'évangile, Matth., XXVI, 41; Luc., XXII, 42; Joa., XI, 33; XII, 27, que font valoir principalement saint Grégoire de Nysse, *Antirrheticus*, n. 32, P. G., t. XLV, col. 1192 et l'auteur du *Contra Apollinarium*, l. I, n. 15, 16, P. G., t. XXVI, col. 1120, 1121. Saint Grégoire de Nysse fait aussi appel à l'existence de la satisfaction et des mérites de Jésus-Christ : sans liberté, pas de satisfaction ni de mérite; sans âme raisonnable, pas de liberté. *Antirrheticus*, n. 41, P. G., t. XLV, col. 1217. D'ailleurs la formule métaphysique de l'incarnation du Verbe *mediante anima*, remonte aux controverses antiapollinaristes. Dieu ne peut être l'âme de la chair : la chair ne lui peut devenir substantiellement unie que par le moyen et l'intermédiaire de l'âme intellectuelle. Voir HYPOSTATIQUE (Union), col. 520. C'est la doctrine formelle de saint Grégoire de Nazianze, *Epist.*, CI, P. G., t. XXXVII, col. 188; de saint Grégoire de Nysse, *Adv. Apollinar.*, n. 41, t. XLV, col. 1217. L'existence de l'âme intellectuelle est explicitement enseignée par Eustathe d'Antioche, *fragm.*, P. G., t. XVIII, col. 685, 689, 694; par Didyme l'Aveugle, *De Trinitate*, l. III, c. IV, XXI; *In psalm.*, P. G., t. XXXIX, col. 829, 900-904, 1297, 1353-1356, 1444, 1465; par saint Épiphane, *Ancoratus*, n. 33-35, 76-80, P. G., t. XLII, col. 77-79; 179-181; et, avant le concile d'Alexandrie de 362, tout au moins implicitement par saint Athanase, qui admet en Jésus-Christ la réalité de toutes les émotions, de tous les sentiments de crainte, de tristesse marqués dans l'évangile, la réalité de sa croissance en grâce et en sagesse, la réalité de son ignorance en tant qu'homme vis-à-vis du jour du jugement, la réalité de sa sanctification par l'Esprit Saint et qui, d'autre part, repousse absolument le système des ariens qui présentaient le Verbe comme le sujet de ces passions, de cette croissance, de cette ignorance, de cette sanctification. *Adv. Arianos*, *Orat.*, III, n. 38-40, 43, 51-58, P. G., t. XXVI, col. 405-508, 413, 429-445; *Ad Epictetum*, n. 7; *id.*, col. 1061. Cf. Tixeront, *op. cit.*, p. 116, note. Voir la discussion de la pensée d'Athanase, t. I, col. 2170.

Au IV^e siècle, en Orient, le dogme de Jésus-Christ, homme-Dieu s'affirme donc aussi nettement qu'il s'était affirmé dans l'Évangile et dans la prédication apostolique. Jésus-Christ, Dieu, est en même temps homme parfait, ἀνθρώπος τέλειος.

2. Conséquences du dogme de l'Homme-Dieu. —

a) Parce qu'il est homme parfait, Jésus est sujet, sauf le péché, à toutes nos infirmités, à toutes nos faiblesses à tous nos besoins. Il a pris τὸ ὁμοιοπαθεῖς. Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, XII, c. XIV, P. G., t. XXXIII, col. 741. Il a gardé, suivant l'expression de Didyme, *toutes les suites de l'incarnation*, πᾶσαν τῆς

ἐνανθρωπήσεως ἀκολουθίαν φυλάττων. *De Trinitate*, l. III, c. xxi, *P. G.*, t. xxxix, col. 901. Saint Athanase a la même doctrine, *Oratio de incarnatione*, n. 8; *Adv. Arianos*, orat. iii, n. 69, iii, n. 34, 56, *P. G.*, t. xxv, col. 109, xxvi, col. 293; 396; 440; ainsi que saint Basile, *Epist.*, cclxi, n. 3, *P. G.*, t. xxxii, col. 972; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xxx, n. 3, *P. G.*, t. xxxvi, col. 105; saint Épiphanes, *Ancoratus*, n. 38, *P. G.*, t. xliii, col. 85, et saint Jean Chrysostome, *In Joannem*, homil., xi, n. 2; lxiii, n. 1, 2; lxvii, n. 1, 2, *P. G.*, t. lxx, col. 79, 350, 370-372.

b) Partageant nos faiblesses, Jésus-Christ partage-t-il notre ignorance ? Les anciens l'avaient admis s'appuyant sur Marc., xiii, 32, Matth., xxiv, 36; Luc., ii, 52 et les divers passages où Jésus-Christ questionne, s'étonne ou paraît surpris. Les Pères sont en désaccord sur la réponse à donner à cette question. Saint Athanase rejette l'ignorance du Christ, très réelle d'ailleurs, sur la nature humaine. *Adv. arianos*, orat., iii, n. 43, *P. G.*, t. xxvi, col. 413-416: οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τοῦτο ἐλάττωμα τοῦ Λόγου ἐστίν, ἀλλὰ τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως, ἥς ἐστὶν ἴδιον καὶ τὸ ἀγνοεῖν. Cf. *Epist. ad Serapionem*, ii, n. 9, *P. G.*, t. xxvi, col. 624. De même l'accroissement en sagesse, dont parle saint Luc, doit s'entendre non pas de la sagesse divine, mais de la sagesse humaine du Sauveur. *Adv. arianos* orat. iii, n. 52, col. 452. L'explication d'Athanase est adoptée par saint Grégoire de Nysse. *Adversus Apollinarem antirrheticus*, n. 24, *P. G.*, t. xlv, col. 1176. Saint Grégoire de Nazianze y incline, *Orat.*, xxx, n. 15, *P. G.*, t. xxxvi, col. 124; ainsi que saint Cyrille d'Alexandrie, *Quod unus sit Christus*, *P. G.*, t. lxxv, col. 1331; *Contra Theodoretum*, anath., iv, *P. G.*, t. lxxvi, col. 416. Cependant, même chez les Pères qu'on vient de citer, une autre explication se fait jour : il ne s'agirait que d'une ignorance économique, Jésus-Christ déclarant ignorer ce qu'il ne jugeait pas opportun de nous révéler ou ne manifestant que progressivement et suivant les circonstances, les lumières qui étaient en lui. Cf. S. Athanase, *Adv. arianos*, orat. iii, n. 52-53, col. 432-433; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xliii, n. 38, *P. G.*, t. xxxvi, col. 548; S. Cyrille d'Alexandrie, *Adversus Nestorium*, l. III, c. iv, *P. G.*, t. lxxvi, col. 153; *Thesaurus*, assert. xxviii, *P. G.*, t. lxxv, col. 428. La pensée des Pères grecs sera étudiée d'une façon plus approfondie à SCIENCE DU CHRIST. Deux remarques sont ici cependant indispensables. Premièrement, si quelques Pères ont attribué une ignorance réelle à Jésus-Christ homme, sans ajouter de précision à leur affirmation, « ce fut plutôt par mode de conciliation et de concession que ces Pères énoncèrent cet avis; ils voulurent presser les ariens par une argumentation très vive, beaucoup plus qu'ils n'eurent l'intention d'exposer des vues personnelles. Il leur suffisait, pour le moment, de montrer que les paroles du Sauveur, de quelque manière qu'on les interprétait, n'allaient pas contre sa divinité, ni contre sa génération éternelle. » Petau, *De incarnatione*, l. XI, c. ii, n. 8. Deuxièmement, il n'y a pas de contradiction réelle entre les deux exégèses des textes difficiles : « Une explication très simple vient tout concilier. Sans doute le Christ a ignoré bien des choses, comme homme, c'est-à-dire par ses lumières purement humaines et naturelles. Et pourtant, ces choses il les savait, comme homme, mais par des lumières surnaturelles, auxquelles participait son humanité, à cause de l'union hypostatique. Selon que l'âge et les circonstances le demandaient, il apprenait de science naturelle ce qu'il savait de science surnaturelle. Ainsi il apprenait ce qu'il avait ignoré; il progressait en science mais d'un progrès d'un caractère spécial, c'est-à-dire conforme à sa dignité de Verbe incarné. Telle nous semble être la pensée de saint Athanase et des Pères

qui ont parlé comme lui. Ils préludaient aux distinctions que feraient plus tard les scolastiques. » L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. i, Paris, 1911, p. 257. Saint Jean Chrysostome expose très nettement l'explication de l'ignorance « économique ». *In Matthæum*, homil., lxxvii, n. 1, *P. G.*, t. lvmii, col. 703. C'est aussi, à peu de chose près, l'explication de saint Épiphanes, *Ancoratus*, n. 32, 38, 78, *P. G.*, t. xliii, col. 76, 85, 164; *Adv. hæreses*, LXIX, c. xliii, xlvii, *P. G.*, t. xliii, col. 269, 276. C'est aussi celle de Didyme d'Alexandrie; ὑμῖν οὖν, φησὶν, ἀγνοῶ, τῇ ἀληθείᾳ οὐκ ἀγνοῶ, *De Trinitate*, l. III, c. xxii, *P. G.*, t. xxxix, col. 917, 920. Saint Basile, sans désavouer l'interprétation de saint Athanase sur Marc., xiii, 32, préfère cependant celle-ci : le Père seul connaît, comme premier principe de la Trinité, le jour et l'heure du jugement, le Fils et le Saint-Esprit ne les connaissent que par communication du Père, en raison de leur origine. *Epist.*, ccxxxvi, n. 1, 2, *P. G.*, t. xxxii, col. 880. Amphiloque suit cette interprétation : *Fragm.*, vi; viii; *P. G.*, t. xxxix, col. 104, 105.

Si quelques Pères latins semblent adopter l'explication de saint Athanase, cf. Hilaire, *De Trinitate*, l. IX, c. xv, *P. L.*, t. x, col. 342; S. Fulgence, *Ad trasimundum*, l. I, c. viii, *P. L.*, t. lxxv, col. 231, d'autres — et ce sont les plus nombreux — n'acceptent dans le Christ qu'une ignorance « économique ». C'est l'opinion de saint Ambroise, *De fide*, l. V, n. 220-222, *P. G.*, t. xvi, col. 694. Saint Augustin, sur ce point, est très explicite, *De Trinitate*, l. I, c. xii, *P. L.*, t. xliii, col. 837, *De peccatorum meritis*, l. II, c. xlviii, *P. L.*, t. xliii, col. 180, et réfute, entre autres erreurs du moine Léporius, l'opinion attribuant au Christ-homme l'ignorance. La rétractation de Léporius fut approuvée et signée par cinq évêques du nord de l'Afrique ou du sud des Gaules, *Liber emendationis*, n. 10, *P. L.*, t. xxxi, col. 1230.

Au vi^e siècle, les agnoètes, voir ce mot, t. i, col. 856 sq., avec le diacre Thémistius à leur tête, professèrent que le Christ avait entièrement ignoré le jour du jugement. Euloge, patriarche d'Alexandrie, réfuta Thémistius dans un traité, résumé dans Photius, *Biblioth.*, cod. ccxx, *P. G.*, t. ciii, col. 108 sq. et approuvé par saint Grégoire le Grand en deux lettres à Euloge, *Epist.*, l. X, xxxv et xxxix, *P. L.*, t. lxxvii, col. 1091. Reprenant la distinction qu'Euloge. *loc. cit.*, col. 1084, et après lui saint Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, l. III, c. xxi, *P. L.*, t. xciv, col. 108, ont cru trouver dans saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire le Grand formule le principe directeur de l'enseignement catholique. Le Christ a connu le jour du jugement dans sa nature humaine, *in natura quidem humanitatis novit diem et horam judicii*, mais non pas par les lumières naturelles, *tamen hunc non ex natura humanitatis novit*.

c) Une troisième conséquence, mise en relief par l'unanimité des Pères, c'est la sainteté parfaite du Christ. Déjà, dans les siècles précédents, les Pères avaient expressément marqué l'absence de toute faute dans le Christ; voir l'indication des textes principaux à IMPECCABILITÉ, t. vii, col. 1278-1279. Mais saint Athanase apporte une précision nouvelle au dogme de la sainteté du Christ. Non seulement le Christ n'a pas de péché et est impeccable, *Adv. arianos*, orat. i, n. 51, cf. *Contra Apollinar.*, l. I, n. 17; II, n. 5, *P. G.*, t. xxvi, col. 117, 1124, 1140; mais il a été spécialement sanctifié, oint par le Saint-Esprit, comme le prouvent les textes de Luc, iii, 21, 22, de Jean, xvii, 19, d'Isaïe, lxi, 1, du Psaume xlv, 8. En tant que Dieu, Jésus s'est donné à lui-même, en tant qu'homme, cette sanctification, et il se l'est donnée pour que nous-mêmes fussions sanctifiés : αὐτὸς ἐκυτὸν ἀγιάζει, ἡμεῖς ἐν τῇ ἀληθείᾳ ἀγιασθόμεν, *Adv. arianos*, orat. I,

n. 46, 47, *P. G.*, t. xxvi, col. 105, 108-109, C'est la thèse théologique que développera plus tard saint Thomas d'Aquin, III^e, q. viii, sur l'identité de la grâce habituelle, résultat de l'union hypostatique dans l'âme du Christ, et de la *gratia capitis*. Voir plus loin. Sur l'impeccabilité et la sainteté du Christ, cf. S. Basile, *Epist.*, cclxi, n. 3, *P. G.*, t. xxxii, col. 972; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xxx, n. 21; xxxviii, n. 13, *P. G.*, t. xxxvi, col. 132, 329; S. Épiphané, *Ancoratus*, n. 80, *P. G.*, t. xliii, col. 168; S. Jean Chrysostome, *In epist. I ad Corinthios*, homil., xxxviii, n. 2; *P. G.*, t. lxi, col. 324; *In epist. ad Heb.*, homil. xxviii, n. 2, *P. G.*, t. lxiii, col. 194.

4^o *Le problème dogmatique non encore résolu au IV^e siècle.* — C'est le problème de l'union hypostatique, qu'Apollinaire avait résolu par un monophysisme larvé, que Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste allaient résoudre par le dualisme, précurseur du nestorianisme. Les Pères du IV^e siècle, pour formuler le dogme catholique, manquent encore de définition nette et de langue arrêtée. Mais déjà ils fournissent tous les éléments de la solution. Voir HYPOSTATIQUE (*Union*), t. vii, col. 456-462. En conséquence, le dogme de la maternité divine est nettement admis par eux : Marie est θεοτόκος. *Id.*, col. 460 et MARIE.

II. EN OCCIDENT — 1^o *Les erreurs christologiques du IV^e siècle.* — Outre l'arianisme, déjà efficacement combattu avant le concile de Constantinople de 381, par saint Hilaire, Phébadus, Victorin et Zénon, il faut signaler le Priscillianisme. Quelle qu'ait été la doctrine personnelle de Priscillien, voir ce mot, les erreurs christologiques du priscillianisme, cataloguées par Pastor de Galice dans son *Libellus* (V^e siècle) et par le concile de Braga (563), sont les suivantes : 1. Erreur sabellienne : pas de distinction entre les trois personnes divines, *Libellus*, anath., 2, 3, 4; Concile, can. 1, Denzinger-Bannwart, n. 22, 23, 24; 231. — 2. Erreur apollinariste : le Fils de Dieu n'a pris que la chair sans l'âme, *Libellus*, anath. 5, Denzinger-Bannwart, n. 25. — 3. Erreur monarchianiste : le Fils de Dieu, Notre-Seigneur, n'existait pas avant de naître de Marie. Concil., can. 3, *ibid.*, n. 233; ou encore : le Christ n'a pu être engendré, *Libellus*, anath. 6, *ibid.*, n. 26. — 4. Erreur patripasienne : la divinité du Christ est devenu passible, *id.*, anath. 7, *ibid.*, n. 27. — 5. Erreur docète : Jésus-Christ n'est pas né *in vera hominis natura*, concile, can. 4, *ibid.*, n. 324. — 6. Erreur marcionite des deux dieux, de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec les conséquences de cette erreur, *Libellus*, anath. 8, *ibid.*, n. 28. On trouvera à PRISCILLIANISME, l'étude détaillée de ces assertions dont quelques-unes font double emploi et sont par ailleurs assez divergentes, sinon contradictoires, mélange de gnosticisme et de manichéisme, où le docétisme se trouve combiné avec le sabellianisme.

2^o *Le dogme chez les Pères.* — 1. *Saint Hilaire.* — Voir t. vi, col. 2426-2438. La christologie d'Hilaire appelle des explications touchant le dépouillement (la kénose) du Christ, col. 2429-2433; la durée de l'union hypostatique, col. 2433-2434; la conception active de Jésus-Christ, col. 2434-2438; la sensibilité et la passibilité du Christ, col. 2438-2449. — 2. *Saint Ambroise.* — Voir t. i, col. 949. A noter, chez saint Ambroise, contemporain d'Apollinaire, l'affirmation concernant l'existence en Jésus-Christ d'une âme raisonnable, avec la raison classique de sotériologie : le Verbe devait prendre tout l'homme, puisqu'il venait sauver l'homme. *De incarnationis dominicæ sacramento*, n. 54, 68 et pass., *P. L.*, t. xvi, col. 832, 835. Mais la même vérité peut se déduire aussi des progrès intellectuels constaté en Jésus, *Id.*, n. 71-74, col. 836-837, non moins que des sentiments de crainte et de tristesse

éprouvés par le Sauveur, *Id.*, n. 63, col. 834. D'ailleurs en affirmant que le Verbe s'est fait chair, saint Jean a voulu dire qu'il s'est fait homme, *Id.*, n. 59-60, col. 883, et saint Paul a nettement attribué au Sauveur une nature humaine complète dans les Épîtres pastorales, sa doctrine sur ce point n'étant nullement obscurcie par le texte christologique de l'épître aux Philippiens. *Epist.*, xlvi, n. 8, *P. L.*, t. xvi, col. 1118. — 3. *Saint Jérôme.* — Il affirme nettement, contre Apollinaire, l'existence de l'âme raisonnable en Jésus-Christ. *Apologia adversus libros Rufini*, l. II, n. 4, *P. L.*, t. xxiii, col. 427; *In epist. ad Galatas*, c. i, § 1, *P. L.*, t. xxvi, col. 312; *In Jonam*, c. iii, § 6, *P. L.*, t. xxv, col. 1142. — 4. *Marius Victorinus* s'exprime clairement sur l'unité de personne et la dualité de nature en Jésus-Christ, *Adversus Arium*, l. I, n. 14, 45, *P. L.*, t. viii, col. 1048, 1075; *In epist. ad Philip.*, c. 7, § 6-8, col. 1208. Mais, par ailleurs, à côté de la filiation divine en Jésus-Christ, Victorin imagine une certaine filiation adoptive convenant à l'homme : *nos enim adoptione filii, ille natura. Etiam quadam adoptione filius et Christus, sed secundum carnem*. Il y a là comme un trait précurseur de la doctrine plus tard professée par Hardouin et Berruyer. HYPOSTATIQUE (*Union*), t. vii, col. 542. — 5. *Phébadus d'Agen* tient simplement la profession de foi catholique : en Jésus-Christ, deux natures : l'humaine et la divine, la divine par laquelle Jésus est immortel, l'humaine par laquelle il est mortel; chaque nature garde ses propriétés, *Liber contra arianos*, c. v, xviii, xix, *P. L.*, t. xx, col. 16, 26, 27; mais il n'y a qu'un Fils, Dieu uni à l'homme, *De filii divinitate*, n. 8; d'où la loi de communication des idiomes, *id.*, *ibid.*, col. 45 sq. — 6. *Zénon de Vérone* affecte d'user de la communication des idiomes et accentue ainsi l'affirmation de l'unité de personne, *Tractatus*, l. II, tr. viii, n. 2; tr. ix, n. 2; tr. vii, n. 4, *P. L.*, t. xi, col. 413-415, 417, 411-412. — 7. Signalons enfin parmi les témoins de la foi catholique, *Nicéas de Rémésiana*, qui semble, dans le *De ratione fidei*, n. 6, 7, et dans *De symbolo*, n. 4, prélude à la lettre de saint Léon à Flavien, *P. L.*, t. lvi, col. 851-852; 868-869. Pour la doctrine du livre fort improprement appelé *Tractatus Origenis*, voir HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 456.

Dans cette doctrine des Pères latins, remarquons-le, il y a « peu, très peu de philosophie : rien des longues dissertations sur la personne ou la nature où se complaira le génie grec; mais l'énoncé très ferme de ce qui est la foi de l'Église, foi plus sentie que qu'intellectuellement analysée ». Tixeront, *op. cit.*, p. 293.

3^o *Les incertitudes de la théologie des Pères au IV^e siècle.* — Il ne s'agit plus ici simplement des problèmes soulevés par la théologie de saint Hilaire et dont nous avons signalé tout à l'heure les points sujets à discussion. Il s'agit de la question plus générale et plus grave de l'ignorance du Christ, relativement au jour du jugement. Ignorance économique ou ignorance réelle dans l'âme humaine ? Comme les Grecs, les Latins répondent en sens divers, Hilaire et Ambroise inclinant vers l'ignorance économique, Jérôme vers l'ignorance réelle. Voir SCIENCE DU CHRIST. La théologie n'est pas encore fixée sur ce point.

Nota. — En marge des controverses : la doctrine des Pères syriaques. — a) *Aphraate.* — Dans ses *Démonstrations*, Aphraate professe intégralement le dogme de Jésus-Christ, Dieu-Homme, voir t. i, col. 1460-1461. — b) *Saint Éphrem* est un autre témoin de la foi catholique. Sur sa christologie, voir t. v, col. 191-193.

III. L'ENSEIGNEMENT DU MAGISTÈRE : LES FORMULES DE FOI ET LES SYMBOLES. — 1^o *Les conciles romains du temps de saint Damase.* — L'enseignement du magistère romain apparaît dans les lettres du pape saint Damase, *P. L.*, t. xiii, col. 347-376, *passim*. Mais c'est surtout par les conciles romains, tenus pen-

dant le pontificat de ce pape, en 369, 376, 377, 380 que se manifeste l'enseignement officiel. Ces conciles renouvellent les décisions de Nicée, définissent la divinité et la consubstantialité du Saint-Esprit, et condamnent Apollinaire, Sabellius, Arius et Macédonius. Relativement au dogme de Jésus-Christ, voici les canons du concile de 380 :

Can. 6. — Anathematizamus eos qui duos Filios asserunt, unum ante saecula, et alterum post assumptionem carnis ex virgine.

Can. 7. — Anathematizamus eos qui pro hominis anima rationali et intelligibili dicunt Dei Verbum in humana carne versatum, cum ipse Filius sit Verbum Dei, et non pro anima rationali et intelligibili in suo corpore fuerit, sed nostram, id est rationalem et intelligibilem, sine peccato animam susceperit atque salvaverit.

Can. 8. — Anathematizamus eos, qui Verbum Filium Dei extensione aut collatione et a Patre separatum, insubstantivum et finem habiturum esse contendunt.

Can. 13. — Si quis dixerit quod in carne constitutus Filius Dei, cum esset in terra, in coelis cum Patre non esset, a. s.

Can. 14. — Si quis dixerit, quod in passione crucis dolorem sustinebat Filius Dei Deus, et non caro cum anima quia induerat formam servi, quam sibi acceperat, sicut ait scriptura (Phil., II, 7), a. s.

Can. 15. — Si quis non dixerit, quod in carne, quam assumpsit, sedet ad dexteram Patris, in qua venturus est judicare vivos et mortuos, a. s.

Denzinger-Bannwart, n. 64, 65, 66, 71, 72, 73.

Il faut rapprocher de ces décisions du concile romain la formule de foi attribuée à Damase, formule rédigée probablement au concile de Tarragone en 380 et approuvée par le pape Damase. Après une première déclaration relative à la foi en la Trinité, suit une déclaration relative à la foi en Jésus-Christ.

Filius ultimo tempore ad nos salvandos et ad implendas scripturas descendit a Patre, qui nunquam desiit esse cum Patre, et conceptus est de Spiritu sancto et natus ex Maria Virgine, carnem, animam et sensum, hoc est perfectum suscepit hominem, nec amisit, quod erat, sed cepit esse, quod non erat; ita tamen, ut perfectus in

Nous anathématisons ceux qui affirment (l'existence de) deux fils, l'un, avant tous les siècles, l'autre, après l'incarnation (dans le sein) de la Vierge.

Nous anathématisons ceux qui disent que le Verbe de Dieu descendu dans une chair humaine y a fait fonction d'âme raisonnable et intelligente; en effet le Fils est proprement le Verbe (l'intelligence) de Dieu et n'a pu tenir lieu dans son corps d'âme raisonnable et intelligente, mais il a pris, hormis le péché (d'ailleurs) et (justement) pour la sauver notre âme à nous, c'est-à-dire une âme raisonnable et intelligente.

Nous anathématisons ceux qui prétendent que le Fils de Dieu n'est le Verbe qu'en raison d'une participation ou d'une distribution; qu'il est séparé du Père, sans subsistance propre et qu'il aura une fin.

Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu, vivant dans la chair, lorsqu'il était sur terre, n'était pas avec le Père dans les cieux, qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit, que dans sa passion, le Fils de Dieu, en tant que Dieu, souffrit les douleurs de la croix et non pas sa chair animée, parce qu'il avait revêtu la forme d'esclave qu'il avait prise pour lui, comme l'affirme l'Écriture, qu'il soit anathème.

Si quelqu'un n'affirme pas que [le Fils de Dieu] siège à la droite du Père, dans la chair même qu'il a prise et dans laquelle il doit venir juger les vivants et les morts, qu'il soit anathème.

Dans les derniers temps, pour nous sauver et accomplir les Écritures, le Fils est descendu [envoyé] du Père, sans cependant cesser d'être avec le Père. Il fut conçu du Saint-Esprit et est né de la vierge Marie. Il a pris la chair, l'âme, la sensibilité, c'est-à-dire l'homme tout entier sans cesser d'être ce qu'il était; mais il a com-

suis sit et verus in nostris. Nam qui Deus erat, homo natus est, et qui homo natus est, operatur ut Deus; et qui operatur ut Deus, ut homo moritur; et qui, ut homo moritur, ut Deus resurgit. Qui devicto mortis imperio cum ea carne, qua natus est, passus et mortuus fuerat, resurrexit tertia die, ascendit ab Patre sedetque ad dexteram ejus in gloria, quam semper habuit habetque.

In hujus morte et sanguine credimus emundatos nos ab eo resuscitandos die novissima in hac carne, qua nunc vivimus et habemus spem nos consecuturos ab ipso aut vitam æternam præmium boni meriti, aut poenam pro peccatis æterni supplicii...

Denzinger-Bannwart, n. 16.

2^e Les formules dogmatiques. — 1. La formule *CLEMENS TRINITAS*. — Une autre formule de foi, la formule *Clemens Trinitas* quelque peu postérieure à la précédente et d'origine incertaine, mérite également d'être citée dans sa partie concernant l'Homme-Dieu. Après avoir rappelé le dogme des trois personnes, qu'il ne faut point séparer entre elles, elle conclut :

Hoc enim fidei nostræ secundum evangelicam et apostolicam doctrinam principale est, Dominum nostrum Jesum Christum et Dei Filium a Patre nec honoris confusione, nec virtutis potestate, nec substantia divinitatis, nec intervallo temporis separare. Et ideo si quis Filium, qui sicut vere Deus, ita vere homo absque peccato dumtaxat, (un)de humanitate aliquid vel deitate minus dicit habuisse, profanus et alienus ab Ecclesia catholica atque apostolica judicandus est.

Denzinger Bannwart, n.18

2. Le symbole « *QUICUMQUE* ». — Enfin, s'inspirant des mêmes préoccupations antipriscilliennes, il faut recenser en dernier lieu, bien qu'appartenant déjà au v^e siècle, le symbole dit d'Athanase, voir t. I, col. 2178-2187, lequel apporte quelques précisions relatives à l'unité de personne en Jésus-Christ.

Sed necessarium est ad æternam salutem, ut incarnationem quoque Domini Nostri Jesu Christi fideliter credat. Est ergo fides recta, ut credamus et confiteamur, quia Dominus noster Jesus Christus Dei Filius, Deus et homo est. Deus est ex subs-

mené d'être ce qu'il n'était pas de telle façon cependant qu'il gardât toutes ses perfections tout en prenant vraiment nos qualités. En effet celui-là même qui était Dieu est né homme; né homme, il opérait comme Dieu; celui-là qui opère comme Dieu, comme homme meurt; celui-là qui comme homme meurt, comme Dieu ressuscite. C'est lui qui, brisant l'empire de la mort, avec cette chair dans laquelle il est né, a souffert et est mort, est ressuscité, le troisième jour, est monté vers son Père et est assis à sa droite dans la gloire qu'il a toujours eue et possède encore.

Nous qui avons été purifiés dans sa mort et son sang, nous serons, telle est notre foi, ressuscités par lui au dernier jour dans cette même chair dans laquelle nous vivons avec la perspective de recevoir de lui ou la vie éternelle, récompense de nos mérites, ou le supplice éternel, châtimement de nos péchés.

Selon l'enseignement apostolique et évangélique de de notre foi, c'est un dogme fondamental qu'il ne faut pas séparer du Père Jésus-Christ Notre-Seigneur et Fils de Dieu, en distinguant les honneurs qui leur sont dus, en reconnaissant au Fils une puissance moindre, en lui refusant l'être divin ou en le faisant naître dans le temps. Si quelqu'un donc enlève au Fils, qui s'il est vraiment Dieu est aussi vraiment homme, excepté le péché, quelque chose de l'humanité ou de la divinité, celui-là est un hérétique, qu'il faut juger indigne d'appartenir à l'Église catholique et apostolique.

Mais il est nécessaire au salut éternel, qu'on croie aussi fidèlement en l'incarnation de Jésus-Christ Notre-Seigneur. La vraie foi est donc que nous croyions et confessons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, est [à la fois], Dieu et

tantia Patris ante sæcula
genitus, et homo est ex
substantia matris in sæculo
natus; perfectus Deus, per-
fectus homo, ex anima ra-
tionali et humana carne
subsistens, æqualis Patri se-
cundum divinitatem, minor
Patre secundum humanita-
tem. Qui licet Deus sit et
homo, non duo tamen, sed
unus est Christus, unus
autem non conversione divi-
nitatis in carnem, sed assump-
tione humanitatis in Deum,
unus omnino, non confusione
substantiæ, sed unitate per-
sonæ. Nam sicut anima
rationalis et caro unus est
homo, ita Deus et homo
unus est Christus. Qui passus
est pro salute nostra, descen-
dit ad inferos, tertia die
resurrexit a mortuis, ascen-
dit ad cœlos, sedet ad dexte-
ram Dei Patris omnipotentis
inde venturus [est] judicare
vivos et mortuos; ad cuius
adventum omnes homines
resurgere habent cum corpo-
ribus suis et reddituri sunt
de factis propriis rationem :
et qui bona egerunt, ibunt
in vitam æternam, qui vero
mala, in ignem æternum...

Denzinger-Bannwart, n. 40.

De ces textes, il convient de rapprocher la profession
de foi émise par le prêtre élevé à l'épiscopat, dans les
Statuta Ecclesiæ antiqua, Cavallera, *Thesaurus*, n. 703.

3. *Les divers symboles du IV^e siècle.* — Ces formules de
foi, à cause des controverses antiapollinaristes et
anti-priscillianistes, qu'elles supposent accusent déjà
un progrès dogmatique sur la formule officielle de
l'Église, presque contemporaine cependant, nous vou-
lons dire le symbole appelé de Nicée-Constantinople.
Voir le texte de Nicée comparé au texte de Césarée,
ARIANISME, t. I, col. 1796. Toutefois le symbole de 325,
Denzinger-Bannwart, n. 54, Hahn, § 142, n'est pas
encore, il faut le remarquer expressément, la formule
définitive de la foi de l'Orient. Le symbole romain avait
été à la base du symbole composé par Eusèbe de
Césarée et de celui adopté par le concile de Nicée,
voir APÔTRES (*symbole des*), col. 1670; de multiples
autres symboles se succéderont au cours des luttes
ariennes. Ces formules d'Antioche, 341; de Sardique
et Philippopoli, 343; d'Antioche, 345; de Sirmium,
351, 357, 359; de Niké, 359; de Constantinople, 360, et
380, etc., jusqu'à ce que l'on arrive à la formule dite
de Nicée-Constantinople, qui est devenue la norme
définitive de la foi de l'Orient. Cf. Hahn, *op. cit.*, § 153-
167. Les nuances portent exclusivement sur des points
intéressant directement le dogme trinitaire. En com-
parant ces variétés, Mgr Batiffol, après Hahn, a
reconstitué ici même un modèle commun, d'où sont
éliminées les divergences et qui représente la foi de
l'Orient vers le milieu du IV^e siècle. Voir t. I, col. 1668.
Ce modèle apparaît, lui aussi, en dépendance étroite
du symbole romain. En réalité, nous avons une fois
de plus la preuve que la croyance de l'Église catho-
lique, où qu'on la prenne, est toujours conforme à celle
des apôtres et à l'enseignement de l'évangile.

homme. Il est Dieu, engen-
dré de la substance du Père
avant tous les siècles, et il est
homme, né de la substance
de sa mère dans le temps;
Dieu parfait et homme per-
fait, composé d'une âme rai-
sonnable et d'un corps hu-
main, égal au Père selon la
divinité, inférieur au Père
selon l'humanité. Dieu et
homme à la fois, le Christ
n'est pas deux, mais un seul;
non point parce que la divi-
nité se serait transformée en
la chair, mais parce que
l'humanité a été prise par
Dieu; un seul absolument,
non par le mélange des sub-
stances, mais par l'unité de la
personne. Car, de même que
l'âme raisonnable et la chair
forment l'homme, de même
Dieu et l'homme forment un
seul Christ. Lequel a souffert
pour notre salut, est descen-
du aux enfers, est ressuscité
des morts le troisième jour,
est monté aux cieux, est assis
à la droite de Dieu le Père
tout-puissant, d'où il vien-
dra juger les vivants et les
morts. A son avènement,
tous les hommes ressuscite-
ront dans leurs propres corps
et rendront raison de leurs
actions personnelles : ceux
qui auront fait le bien iront
en la vie éternelle; ceux qui
auront fait le mal iront au
feu éternel.

IV. LES PROGRÈS DOGMATIQUES POSTÉRIEURS. —
Notre tâche est désormais simplifiée. Les progrès dog-
matiques réalisés aux V^e et VI^e siècles concernent prin-
cipalement l'union hypostatique. Voir ce mot, t. VII,
col. 464-490, et, en ce qui regarde la théologie latine,
col. 505-506. Nous n'avons donc qu'à signaler ici la
suite chronologique des documents, avec un bref comen-
taire lorsqu'un aspect particulier, distinct du
dogme de l'union des deux natures, aura été abordé.

1^o *Controverse nestorienne et concile d'Éphèse.* —
VOIR NESTORIUS; ÉPHESE (*concile d'*), t. V, col. 137 sq.;
CYRILLE D'ALEXANDRIE (*Saint*), t. III, col. 2508-2516;
HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 471-477.

2^o *Controverse eutychiennne et concile de Chalcédoine.*
— VOIR EUTYCHÈS et EUTYCHIANISME, t. V, col. 1582 sq.;
CHALCÉDOINE, t. II, col. 2190 sq. Voir le texte de la
lettre dogmatique de saint Léon à Flavian, HYPOSTA-
TIQUE (*Union*), t. VII, col. 478-482, avec le commen-
taire qui en est donné, col. 482-483. Sur le formulaire
de Chalcédoine, voir CHALCÉDOINE, t. II, col. 2194-
2195 et HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 483-484.

3^o Dans l'affaire des *Trois chapitres* au II^e concile
de Constantinople, en voir les anathématismes, t. III,
col. 1239-1259 et HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII,
col. 485-487. Notons ici un réel progrès dogmatique
dans l'anathématisme 12 : « Si quelqu'un défend
l'impie Théodore de Mopsueste qui a osé dire que
le Christ... s'est peu à peu éloigné d'un état imparfait
et défectueux et qu'il s'est ainsi amélioré par le progrès
de ses œuvres, qu'il soit anathème. » Denzinger-
Bannwart, n. 224.

4^o Sous Jean III (561) le concile de Braga, tenu en
561, contre les priscillianistes, renferme quelques
canons intéressant le dogme de Jésus-Christ : Le pre-
mier canon condamne le sabellianisme. Le troisième
concerne directement l'erreur de Paul de Samosate
renouvelée par Priscilien :

Si quis dicit Filium Dei
Dominum nostrum, ante-
quam ex Virgine nasceretur,
non fuisse, sicut Paulus Sa-
mosatenus et Photinus et
Priscillianus dixerunt, a. s.

Si quelqu'un dit que le Fils
de Dieu Notre-Seigneur n'a
pas existé avant sa naissance
de la Vierge, ainsi que l'ont
enseigné Paul de Samosate,
Photin et Priscilien, qu'il
soit anathème.

Denzinger-Bannwart, n. 233.

Le quatrième, à propos du jeûne pratiqué par les
priscillianistes le dimanche et le jour de Noël, formule
aussi une vérité dogmatique relative à la nature
humaine du Christ.

Si quis natalem Christi
secundum carnem non vere
honorat, sed honorare se
simulat, jejunans in eodem
die et in Dominico, quia
Christum in hominis natura
natum esse non credit, sicut
Cerdon, Marcion, Manichæus
et Priscillianus, a. s.

Si quelqu'un n'honore pas
le jour de la naissance du
Christ, mais ne fait que simu-
ler qu'il l'honore, jeûnant ce
jour-là ainsi que le dimanche
parce qu'il croit que le
Christ n'est pas né avec la
véritable nature humaine,
ainsi que l'ont enseigné Cer-
don, Marcion, Manès et Pris-
cillien, qu'il soit anathème.

Id., n. 239.

5^o En 633 et 638, les deux conciles de Tolède, IV^e et
VI^e. Le IV^e insista sur la nature intime du Verbe
incarné, qui tout en demeurant Dieu s'est fait homme,
naissant de la seule Vierge, avec un corps et une âme,
n'ayant aucun péché, possédant en une seule personne
les propriétés des deux natures. Le VI^e reprenant les
mêmes idées y ajoute la notion de rédemption des
hommes par l'incarnation, rédemption qui a trait aussi
bien aux péchés actuels qu'au péché originel. Il
montre ensuite qu'établir deux personnes en Jésus-
Christ risquerait d'introduire une quaternité dans la
Trinité. Enfin passant à la cause efficiente de l'incar-
nation, il la montre dans la Trinité tout entière dont

les œuvres sont inséparables, tandis que l'humanité faite par la Trinité a été élevée à la seule personnalité du Verbe. Cavallera, *Thesaurus*, n. 723-724.

6° *Honorius I^{er}*, à la même époque (634-638) formule sa doctrine équivoque sur les deux volontés et les deux opérations dans le Christ. Son successeur Jean IV explique le sens des affirmations d'Honorius. Denzinger-Bannwart, n. 251, 252, 253; Cavallera n. 725-728. Voir *HONORIUS I^{er}*, t. VII, col. 96-123.

7° *Saint Martin I^{er}*, au concile de Latran (649) définit les principaux aspects du dogme de l'Homme-Dieu. Les neuf premiers canons sont relatifs à l'union hypostatique. Voir ce mot, t. VII, col. 487-489. Les canons 10-17 abordent sous toutes ses faces le problème de la dualité d'opérations et de volontés dans l'unique sujet qu'est Jésus-Christ. Voir *MONOTHÉLISME*. Les trois derniers canons 18-20, tout en résolvant le problème doctrinal du monothélisme, portent condamnation nominative de Théodore, Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Paul et rejettent le « type » de l'empereur Constantin. Voir *CONSTANTINOPE (III^e concile de)*, t. III, col. 1264 sq. Denzinger-Bannwart, n. 254-274; Cavallera, n. 729-730. Notons toutefois dans ce concile un progrès dogmatique en ce qui concerne la définition de la nature *passible* de la chair du Christ, can. 4. Denzinger-Bannwart, n. 257; définition qu'on retrouvera dans la formule de foi d'Anastase II, Cavallera, n. 701, dans le IV^e concile de Latran, Denzinger-Bannwart, n. 429; Cavallera, n. 766, et finalement dans le concile de Vienne, Denzinger-Bannwart, n. 480; Cavallera, n. 767, et dans le concile de Florence, *Decret. pro Jacobitis*. Denzinger-Bannwart, n. 708; Cavallera, n. 769.

8° *Le XI^e concile de Tolède* (déclaré authentique par Innocent III), dans un long exposé de la foi trinitaire, intercale une allusion à l'hérésie de Bonosiens, voir *BONOSE*, t. II, col. 1029-1031. Ces hérétiques niant la divinité de Jésus-Christ, étaient amenés à nier, en conséquence, la filiation naturelle du Verbe dans la Trinité; ils ne lui reconnaissaient qu'une filiation adoptive. Ce n'est pas encore cependant l'adoptionisme postérieur qui ne reconnaît dans le Christ, considéré dans sa *nature humaine*, qu'un Fils adoptif de Dieu. De là l'affirmation du concile : *Hic etiam Filius Dei natura est Filius, non adoptione*. Denzinger-Bannwart, n. 276; Cavallera, n. 575.

La foi en Jésus-Christ est longuement exposée : Seule la personne du Fils a pris, pour libérer le genre humain, une humanité véritable et sans péché, dans le sein de la sainte et immaculée vierge Marie, dont il est né par une nouvelle naissance et selon un nouvel ordre de choses. Le nouvel ordre de choses nous montre l'invisible dans sa divinité qui s'est fait visible dans son humanité : la naissance nouvelle nous montre Jésus-Christ conçu virginalement par une femme fécondée de l'Esprit Saint. Et cependant l'Esprit Saint n'est pas le Père de Jésus qui ne saurait avoir deux Pères. Le Verbe s'est fait chair, mais ne s'est pas converti en chair; il demeure Dieu, se faisant homme. Il s'est fait chair, c'est-à-dire homme, avec une âme raisonnable. Et ce tout qu'est le Verbe incarné, c'est un Dieu et c'est un homme, c'est l'Homme-Dieu. Il y a deux natures en Jésus-Christ et une seule personne; l'union des natures est indissoluble; Dieu parfait, homme parfait, Jésus-Christ n'est cependant qu'une personne : admettre en lui deux personnes serait introduire une « quaternité » en Dieu. Bien que les trois personnes de la Trinité soient consubstantielles, la vierge Marie n'a engendré que le Fils. Toute la Trinité a opéré l'incarnation, les œuvres de la Trinité étant indivisibles. Seul le Fils a pris la forme d'esclave (Phil., II, 7) non dans l'unité de la nature divine, mais dans la singularité de sa personne, dans ce qui lui est

propre et non dans ce qui est commun à la Trinité. Et ainsi dans le Verbe incarné nous pouvons distinguer trois substances, la substance du Verbe, qui se rapporte à la nature divine, et la substance de l'âme et du corps, qui se rapportent à la nature humaine. Sur la formule : *duæ naturæ, tres substantiæ*, voir *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 507-508.

Jésus-Christ a donc en lui-même la double substance de sa divinité et de notre humanité. En tant qu'il procède de toute éternité du Père, il est né, mais n'a pas été fait, ni prédestiné. En tant qu'il est né de la vierge Marie, il est né, il a été fait, il a été prédestiné. Il y a donc en lui deux générations admirables, l'une par laquelle il est engendré du Père, sans le secours d'une mère, avant tous les siècles, l'autre par laquelle, à la fin des temps, il a été engendré d'une mère, sans le secours d'un père. En tant que Dieu, il a créé Marie; en tant qu'homme il a été fait par Marie : il est donc à la fois le père et le fils de sa mère. De même, en tant que Dieu, il est l'égal du Père; en tant qu'homme, il est moindre que le Père. Considéré en lui-même, il est à la fois son supérieur et son inférieur : la divinité en lui l'emporte sur l'humanité, l'humanité est inférieure à la divinité. Il faut également confesser que le Fils, dans sa divinité est l'égal du Saint-Esprit, et que, dans son humanité, il en est l'inférieur; car seule, la personne de Fils s'est incarnée et peut-être dite, dans sa chair, inférieure aux deux autres. Le Fils, dans sa personne se distingue, sans pouvoir en être séparé, du Père et du Saint-Esprit; il se distingue, sans pouvoir en être séparé, de l'homme qui est en lui, dans la seule nature qu'il a prise. Le Fils uni à son humanité constitue une personne; uni au Père et au Saint-Esprit, il ne fait qu'une nature ou substance de la divinité. L'opération de la Trinité étant une et indivisible, le Fils a été envoyé sur terre non seulement par le Père, mais par l'Esprit et par lui-même. Ainsi, celui qui par sa naissance éternelle est appelé le Fils unique, par sa naissance temporelle dans la chair qu'il a prise est dit le Fils premier-né.

Jésus-Christ, conçu sans le péché, né sans le péché, est mort sans avoir péché, lui qui *pour nous s'est fait péché* (II Cor., v, 21), c'est-à-dire s'est fait victime, pour nos péchés. Et cependant il a voulu, sans rien perdre de sa divinité souffrir pour nos fautes, être livré à la mort et subir en croix une mort véritable de sa chair; mais le troisième jour, par la seule force de sa propre puissance, sorti du sépulcre, il est ressuscité. La résurrection du Christ est le modèle de notre résurrection future... Après sa résurrection, le même Jésus-Christ Notre-Seigneur est allé reprendre sa place près du Père, dont il ne s'était d'ailleurs, dans sa divinité, jamais éloigné. Et siégeant à la droite du Père, il est attendu à la fin des siècles, comme le juge de tous les vivants et de tous les morts... Denzinger-Bannwart, n. 282-287; Cavallera, n. 731-733.

9° *Lettre dogmatique du pape Agathon* (680). — Voir le texte, t. I, col. 561-562, et les remarques faites à *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 489-490. Autour de cette lettre peuvent être groupées la formule de foi du concile de Milan de 680, *P. L.*, t. XIII, col. 651-653; Cavallera, n. 734, et la formule de foi d'Agathon approuvée dans la XVIII^e session du IV^e concile de Constantinople. Cavallera, n. 737-738.

10° *Le III^e concile de Constantinople* (670-681). —

La décision dogmatique de ce concile, relativement à l'hérésie du monothélisme; décision préparée et indiquée par Agathon, accuse un progrès dans le dogme de Jésus-Christ. Le pape saint Léon dans sa lettre à Flavien avait posé les prémisses d'où la solution aux difficultés des monothélites devait être tirée : « Chacun des deux formes opère avec le concours de l'autre ce qui lui est propre, le Verbe accomplissant

ce qui relève du Verbe, et la chair ce qui relève de la chair. » A la question posée : Y a-t-il en Jésus-Christ une ou deux opérations, un ou deux vouloirs ? le concile répond :

« Nous glorifions dans le même Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre vrai Dieu, deux opérations naturelles, sans division, sans changement, sans partage, sans confusion, à savoir : une opération divine et une opération humaine... Nous n'accorderons pas qu'il n'y a qu'une opération naturelle de Dieu et de la créature, ne voulant ni élever la créature à la hauteur de l'essence divine, ni rabaisser la sublimité de la nature divine au niveau des créatures. « Car nous reconnaissons qu'à un seul et même être appartiennent et les miracles et les souffrances, mais selon l'élément propre à chacune des natures dont il est composé et dans lesquelles il a l'être », comme dit l'admirable Cyrille. Maintenant donc, absolument l'inconfusion et l'indivision, nous proclamons pour résumer le tout, ce qui suit : Croyant que l'un de la sainte Trinité est, après l'incarnation, Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre vrai Dieu, nous disons qu'il y a en lui deux natures irradiant dans son unique hypostase, en laquelle il a manifesté, non pas apparemment, mais véritablement, dans tout le cours de son existence incarnée, et les miracles et les souffrances ; la différence *naturelle* (de nature) dans cette unique hypostase se reconnaissant à ce fait que l'une et l'autre nature veut et opère ce qui lui est propre avec le concours de l'autre. De cette façon donc, nous proclamons et deux vouloirs et deux opérations naturelles concourant ensemble au salut du genre humain. » Denzinger-Bannwart, n. 292. Cavallera, n. 744. Trad. du texte cité à CONSTANTINOPLE (*III^e concile de*), t. III, col. 1268-1269.

On recourra à l'article CONSTANTINOPLE (*III^e concile de*), t. III, col. 1266-1273, pour l'exposé du dogme défini en ce concile. Il suffit ici de faire observer comment la conclusion dogmatique : dualité d'opérations suit dualité de nature, nonobstant l'identité de la personne qui maintient la coordination des opérations divine et humaine, devient dogme elle-même par le fait de la proposition authentique de l'Église. On remarquera aussi que le principe rappelé par le concile après saint Cyrille d'Alexandrie relativement aux miracles et aux souffrances du Christ est fécond en conséquences, les théologiens les tireront plus tard pour expliquer la coexistence en Jésus-Christ de sentiments et de passions contraires. Voir plus loin, col. 1330.

11^e Le *XV^e concile de Tolède* (688) reprend, au sujet de la constitution interne du Christ, la formule : *duæ naturæ, tres substantiæ*, avec la défense de saint Julien. Un siècle plus tard, à propos de l'adoptianisme, le concile de Francfort (794) mettra en garde les évêques espagnols contre une formule susceptible d'interprétation erronée. Cf. HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 507-508. Denzinger-Bannwart, n. 294, 312; Cavallera, n. 747-749.

12^e Désormais, les formules de foi subséquentes n'apporteront aucun progrès nouveau, aucune précision nouvelle, sauf sur trois points principaux qui vont être incessamment signalés. Cf. profession de foi de Léon III (809), Cavallera, n. 756; de saint Léon IX (1053), Denzinger-Bannwart, n. 344; Cavallera, n. 761; définition du IV^e concile de Latran (1215), Denzinger, n. 429; Cavallera, n. 766; profession de foi de Michel Paléologue (1274), Denzinger, n. 462; Cavallera, n. 761; décret pour les Jacobites, concile de Florence (1438-1445), Denzinger, n. 708-710; Cavallera, n. 769-770; profession de foi imposée aux orientaux par Benoît XIV (1743), Denzinger, n. 1462, 1463, 1464; Cavallera, n. 745 fin. Voir dans Cavallera, divers autres documents de moindre importance : n. 692, Gélase, (492-496), *Traité des deux natures*; cf. Denzinger, n. 168; n. 700-701, Anastase II à Laurent de Lignido (497); n. 704, l'Église orientale au pape Symmaque, sur les formules *ex duabus et in duabus naturis* (512); n. 705, Jean II *ad senatores* (534), sur la formule : *Unus de Trinitate passus est*; cf. Den-

zinger-Bannwart, n. 201 et ici col. 595; n. 720, Pélage I^{er} (557), lettre à Childebart; n. 722, Grégoire le Grand; n. 746, S. Léon II (682), trois lettres : 1) à l'empereur Constantin; 2) aux évêques d'Espagne; 3) au roi d'Espagne, Ervige; n. 757-760, profession de foi de Nicéphore, patriarche de Constantinople, à Léon III.

12^e Les trois points sur lesquels le dogme de Jésus-Christ accuse un progrès après le VII^e siècle sont les suivants :

1. Jésus-Christ, comme homme, n'est pas le Fils adoptif de Dieu. C'est toute la question de l'adoptianisme au VIII^e siècle. Voir ce mot, t. I, col. 403-413.

2. Jésus-Christ, dans l'unité de sa personne divine, forme un tout substantiel : l'union hypostatique n'est donc ni extrinsèque, ni accidentelle. C'est toute la question du néo-adoptianisme du XII^e siècle et des erreurs d'Abélard. Voir ABÉLARD (*articles condamnés par Innocent II*), t. I, col. 43, sq.; ADOPTIANISME AU XII^e SIÈCLE, t. I, col. 413-418; HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 512-517 et les condamnations portées par Alexandre III, t. I, col. 416-417. Ici, le progrès dogmatique se continue au XIV^e, XVI^e et XVII^e siècles sur un triple objet. On voit s'éliminer et perdre toute probabilité théologique : l'opinion téméraire de Durand de saint Pourçain, selon laquelle Jésus-Christ, comme homme, en vertu des grâces conférées avec l'union hypostatique, serait aussi fils adoptif de Dieu; l'opinion fautive de Suarez, selon laquelle Jésus aurait, vis-à-vis de Dieu le Père, une double filiation naturelle; sur ces deux premiers points voir ADOPTIANISME (*Nouvelles controverses depuis le XIV^e siècle*), t. I, col. 418-421; l'opinion erronée de Hardouin et Berruyer, selon laquelle il y a en Jésus-Christ deux filiations naturelles, l'une existant dans la personne du Verbe, par rapport au Père, l'autre réalisée dans l'humanité de Jésus, par rapport à la Trinité tout entière. Sur ce dernier point, voir HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 549-554.

3. Les décisions antiapollinaristes avaient établi que dans l'humanité de Jésus l'âme prise par le Verbe était non seulement principe vital, mais encore principe raisonnable. Le IV^e concile de Constantinople en 870, avait, dans son onzième canon (8^e grec), interdit la doctrine de la dipsychie dans l'homme. Voir t. III, col. 1299-1301. L'unité de l'âme humaine implique deux conséquences : l'information du corps humain par l'âme raisonnable et intellectuelle; l'identité du principe intelligent et du principe vital dans l'homme.

La première conséquence a été authentiquement promulguée par le concile de Vienne (1312) comme une vérité de foi divine et catholique.

Nous confessons que le Fils unique de Dieu... a pris dans le temps et dans le sein virginal [de Marie] pour les élever à l'unité de son hypostase et de sa personne, les parties de notre nature [humaine], unies ensemble, et par lesquelles, lui, existant en soi vrai Dieu, est devenu vrai homme, à savoir le corps passible et l'âme intellectuelle ou rationnelle informant vraiment par elle-même et essentiellement le corps même. Denzinger-Bannwart, n. 480; Cavallera, n. 767.

Cette âme, forme du corps humain, est l'âme immortelle et numériquement multipliable et multipliée selon le nombre des corps auxquels elle se trouve unie. L'âme de Jésus-Christ lui appartient donc en propre et singulièrement. V^e concile de Latran, Denzinger-Bannwart, n. 738. Sur tous ces points, voir FORME DU CORPS HUMAIN, t. VI, col. 546-588.

La deuxième conséquence est déduite, comme une vérité théologiquement certaine, de la condamnation, par Pie IX, des erreurs de Günther, Baltzer et Knoodt. Voir FORME DU CORPS HUMAIN, col. 559-564.

13^e Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse signaler d'autres précisions dogmatiques : mais elles sont, rela-

tivement aux précédentes, d'importance moindre. On les a, d'ailleurs, déjà indiquées à l'article HYPOSTATIQUE (*Union*), et elles visent des erreurs récentes renouvelées des siècles passés. Ainsi, l'anathème du II^e concile de Nicée contre ceux qui ne reconnaissent pas à l'humanité du Christ une forme déterminée, Denzinger-Bannwart, n. 307, Cavallera, n. 750, est rappelé opportunément à l'occasion de l'ubiquisme des luthériens; cf. HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 542-543 sq. Ainsi les condamnations du nestorianisme peuvent heureusement s'appliquer aux théories modernes d'union dynamique ou volontaire, conçues comme explication, de l'union hypostatique par Günther et Rosmini, *id.*, col. 554-558, *a fortiori* aux théories, destructives de toute unité substantielle dans le Christ, imaginées par les protestants libéraux, *id.*, col. 559-564. Sur les critiques radicales, voir plus loin : *Jésus-Christ et la critique*.

IV. JÉSUS-CHRIST ET LA THÉOLOGIE. — Ce titre, par lui-même trop vague, a besoin d'être précisé. Nous entendons ici la théologie dans son sens strict : il s'agit de la science des conclusions plus ou moins éloignées que la raison peut déduire du dogme. Le dogme est contenu formellement, soit explicitement soit implicitement dans la révélation; la théologie n'est que virtuellement renfermée dans la révélation. Pour l'en faire sortir, il faut faire appel au secours d'un raisonnement. La théologie de Jésus-Christ s'efforce donc de mettre en relief les traits de la figure du Sauveur laissés dans l'ombre par les écrits inspirés, mais contenus cependant dans d'autres traits plus expressifs qu'ont retenus nos auteurs sacrés. Nous considérerons surtout les vérités théologiques les plus étroitement connexes au dogme sous les trois rubriques suivantes : I. Conclusions relatives à l'être même de Jésus-Christ. — II. Conclusions concernant les relations du Christ et du Père (col. 1332). — III. Le Christ considéré dans ses relations avec les hommes (col. 1345).

I. CONCLUSIONS THÉOLOGIQUES RELATIVES À L'ÊTRE MÊME DE JÉSUS-CHRIST. — Ces conclusions se rapportent : 1^o à la personne divine qui s'est incarnée en Jésus-Christ et, sur ce point, elles ont été suffisamment exposées soit à HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 518-519, soit surtout à INCARNATION, col. 1511-1523; 2^o à la nature humaine, considérée dans son union au Verbe, voir HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 519-521, ou par rapport aux perfectionnements qui doivent, en suite de l'union, rejaillir sur elle-même; c'est le point de vue qu'il nous faudra aborder ici; 3^o à l'union même des deux natures : on n'a rien à ajouter, de ce chef, au long exposé déjà fait, HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 490-541; 4^o aux formules à employer pour attribuer à Jésus-Christ, Dieu et Homme, les propriétés humaines et divines : c'est la communication des idiomes voir ce mot, t. VII, col. 595-602.

La sainte Écriture, surtout par la voix de saint Paul et de saint Jean, nous a laissés entrevoir les merveilles de la constitution et de la vie intime de l'Homme-Dieu. Plus d'une fois, les Pères ont rappelé ces enseignements et formulé leur propre doctrine. Mais c'est à la théologie catholique qu'il était réservé de préciser d'une façon définitive d'une part quelles perfections d'ordre naturel et surnaturel l'union hypostatique devait apporter soit au corps soit à l'âme du Sauveur, et, en conséquence, d'autre part, quels défauts, quelles faiblesses de la nature humaine sont encore, en Jésus-Christ, compatibles avec une telle perfection (col. 1327).

I. PERFECTIONS NATURELLES ET SURNATURELLES DU CORPS ET DE L'ÂME DE JÉSUS-CHRIST. — 1^o *Le corps du Christ.* — Le Christ, avant sa résurrection, était à la fois « voyageur » et « compréhenseur ». Par

son corps, il demeurait encore dans la voie; par l'âme, il était déjà au terme. Il ne faut donc pas songer à attribuer au corps du Christ, avant la résurrection, les qualités glorieuses que le rejaillissement naturel de la gloire de l'âme aurait dû y produire. Mais toutes les qualités nécessaires à l'intégrité et à la perfection substantielle de ce corps, Jésus les a très certainement possédées : on ne comprendrait pas que celui qui fut le chef-d'œuvre de l'Esprit Saint ait été privé d'une seule perfection physique possible au corps humain. Tous les théologiens le supposent implicitement, en parlant des défauts naturels compatibles avec la perfection de l'union hypostatique. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. XIV, a. 4; les sententiales, l. III, dist. XV, et notamment S. Bonaventure, a. 1, q. 1, II; Richard de Middleton, q. II, III; Durand de Saint-Pourçain, q. 1, cités par Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXII, sect. II, n. 2. De ce principe général, les théologiens déduisent deux conclusions. — 1. Il est certain, et Suarez, *loc. cit.*, n. 7, note l'opinion contraire comme téméraire, que le Christ n'a pu connaître, dans son corps, la maladie ou l'indisposition sous quelque forme que ce soit. On ne saurait, en effet, dans le corps de l'Homme-Dieu leur assigner une cause quelconque : malformation congénitale, intempérance, influences nocives de l'atmosphère ou des saisons. Suarez, *loc. cit.*, Stentrup, *De Verbo incarnato*, theses LIX. — b) Il est plus probable que le corps du Christ et particulièrement son visage ont eu la beauté physique en partage. S'appuyant sur Is., LIII, 2, Clément d'Alexandrie, *Pædag.*, l. III, c. 1; *Stromat.*, l. III, c. XVII, P. G., t. VIII, col. 558 sq., 1208; Tertullien, *De carne Christi*, c. IX, P. L., t. II, col. 779, ont affirmé la laideur du Christ, thèse reprise par Michel Médina, S. J., *De recta in Deum fide*, l. II, c. VII et surtout François Vavas seur, S. J., *De forma Christi*, Paris, 1649. Petau, *De incarnatione*, l. X, c. V, n. 22, fait remarquer l'extrême faiblesse de cette base scripturaire : Isaïe, en effet, ne parle que du Christ souffrant au moment de sa passion et de sa mort. La thèse contraire a pour elle la plupart des Pères et des théologiens : on cite surtout saint Augustin, saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Bernard. Voir la réfutation de Vavas seur dans Stentrup, *op. cit.*, theses LX-LXI. Cf. Janssens, *Summa theologica*, t. IV, Fribourg-en-Brisgau, 1901, *De speciosa forma corporis Christi*, appendice, p. 505-520. L'opinion de saint Thomas est nettement formulée dans son commentaire *In ps. XLIV*, n. 2, *Opera*, Parme, t. XIV, p. 320. Cf. S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. III, dist. XV a. 2; Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXII, sect. II, n. 2-4; Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXIV, n. 14; Legrand, *De incarnatione Verbi divini*, l. IX, c. II, a. 5, concl. 3, dans Migne, *Cursus theologicus*, t. IX. Cf. Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 233; voir ci-dessus, col. 1153.

Au sujet de la formation du corps du Christ, les anciens scolastiques, abandonnant leur théorie de l'animation médiate, voir ANIMATION, t. I, col. 1305 sq. affirment que le corps du Christ a été formé et animé dans le premier instant de sa conception. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. XXXIII, a. 1, 2. Il est difficile, en effet, de ne pas en arriver à cette conclusion, si l'on accepte le dogme : *Qui conceptus est de Spiritu sancto*. Si Jésus n'avait pas été complet, parfait, comme homme, dès le premier instant de sa conception, on ne pourrait, en toute vérité, le dire conçu du Saint-Esprit. Voir les *Sententiales*, l. III, dist. III. Mais cette dérogation aux lois de la nature s'explique avec beaucoup de difficultés (dans l'hypothèse de l'animation normalement médiate). Cf. Suarez, *De mysteriis vitæ Christi*, disp. XI, sect. I, II. Dans l'hypothèse de l'animation immédiate, il n'y a aucune difficulté. Voir ANIMATION, col. 1319.

2° *L'Ame du Christ*. — Les théologiens n'ont rien pu ajouter aux données de l'évangile relativement aux perfections naturelles de l'âme du Christ. Voir col. 1156 sq. Ils se sont efforcés de synthétiser la doctrine catholique relativement à la science et à la sainteté de Jésus-Christ.

1. *Science humaine de Jésus-Christ*. — La question de la SCIENCE DU CHRIST devant être traitée dans un article spécial, nous n'en rappellerons ici que les conclusions admises par les théologiens et nécessaires à l'intelligence des termes du problème relatif à la sainteté et à l'obéissance du Christ. La question de la science du Christ avait été agitée par les Pères, contre les ariens, à partir du IV^e siècle, à cause de Marc., xiii, 32 et de Luc., ii, 52. Voir col. 1259 sq.. Les principes de solution avaient été formulés par saint Jean Chrysostome, saint Augustin et plus tard Euloge, explicitement approuvés par saint Grégoire le Grand. Les scolastiques s'emparent de ces données traditionnelles et les systématisent. Le Verbe de Dieu a dû prendre, en s'incarnant, une humanité qui possédât toutes les perfections convenant à l'humanité, excepté celles qui seraient contraires à la fin de l'incarnation, par exemple la personnalité humaine, l'exemption de la souffrance et de la mort. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. v, a. 1-4. Il faut donc, en conséquence, distinguer en Jésus-Christ deux sciences, l'une qu'il possède comme Dieu et qui est infinie; l'autre qu'il possède comme homme et qui n'est que la perfection due à son intelligence humaine, q. ix, a. 1. Quelle est donc la perfection due à l'intelligence humaine du Christ?

a) Le Christ homme est à la fois au terme et dans la voie, q. xv, a. 10. Comme compréhenseur, il doit posséder la connaissance de *vision intuitive*. Il reçut donc la vision béatifique d'une façon plus parfaite que n'importe quelle créature, parce qu'un plus intimement au Verbe lui-même, q. x, a. 4, et il la reçut dès sa conception, q. xxxiv, a. 4. Cf. Suarez, *De incarnatione*, disp. XXV, sect. i, n. 4. L'objet de la science que le Christ a ainsi possédée en raison de la vision intuitive n'est pas infini : l'intelligence humaine du Christ ne peut « comprendre » Dieu, qui est infini, parce qu'elle-même, étant une créature, est nécessairement finie. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. x, a. 1; Suarez, *op. cit.*, disp. XXVI. Le concile de Bâle (1435) a d'ailleurs censuré, dans un livre d'Augustin de Rome, la proposition suivante : *Anima Christi videt Deum tam clare et intense quantum clare et intense Deus videt seipsum*. Cf. INTUITIVE (*Vision*), t. vii, col. 2381. Mais la science de Jésus s'étend très certainement, quant à son objet secondaire, voir INTUITIVE (*Vision*), col. 2386, à tout ce qui intéresse l'incarnation. Or le Verbe incarné est le chef de tous les hommes et même des anges; il doit être le juge souverain de toutes les créatures responsables : il faut donc que la science bienheureuse qu'il possède en vertu de la vision intuitive s'étende à tout ce qui est, a été ou sera fait, dit ou même pensé par les créatures raisonnables et dans tous les temps. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. x, a. 2. D'un mot, les théologiens résument l'étendue de cet objet en disant que, par sa science bienheureuse, le Christ connaît tout ce que Dieu lui-même connaît par sa science de vision. Suarez, *loc. cit.*, sect. iv. Sur la science divine de vision, voir SCIENCE DE DIEU. Ces conclusions, au moins théologiquement certaines, et quant à l'existence et quant à l'étendue de la science bienheureuse de l'âme du Christ, cf. Suarez, *De incarnatione*, disp. XXIV, sect. i, ont été confirmées par le décret du Saint-Office du 7 juin 1918. Cavallera, *The-saur.*, n. 778; Hugon, *Le décret du Saint-Office touchant la science de l'âme du Christ*, dans la *Revue thomiste*, avril-juin 1918, p. 105-110. — b) En dehors de cette science bienheureuse, en tous points surnaturelle, on

doit accorder à l'âme du Christ, parce que cette âme est parvenue à l'état du terme, même dès le premier instant de son existence, la science propre aux âmes arrivées à ce terme. Cette science est la science essentiellement *infuse*, *per se infusa*, c'est-à-dire infuse en raison même de l'état de terme et du mode de connaissance qu'implique cet état. Sur ce mode de connaissance, qui se fait par conversion de l'intelligence aux espèces infuses, voir ANGÉOLOGIE D'APRÈS LES SCOLASTIQUES, t. i, col. 1232-1235 et Hugon, *L'Etat des âmes séparées*, c. iii-iv, dans *Réponses théologiques à quelques questions d'actualité*, Paris, 1908, p. 230-253. La plupart des théologiens accordent au Christ cette science infuse *per se*. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xi, et ses commentateurs. Il n'est pas même vraisemblable que les rares théologiens Scot, saint Bonaventure, quelques nominalistes, qu'on a coutume d'inscrire en faux contre l'opinion thomiste, aient en réalité accusé une vraie divergence avec saint Thomas, quant à la question de l'existence de la science infuse. Voir Ch. Pesch, *op. cit.*, n. 263. Les divergences portent plutôt sur l'objet de cette science et son étendue. *Id.* n. 265. On trouvera dans Suarez, *op. cit.*, disp. XXVII-XXVIII, un bon exposé de la question. Faut-il aussi accorder au Christ une science infuse accidentellement, *per accidens infusa*, c'est-à-dire, immédiatement reçue de Dieu, mais se substituant purement et simplement à la science acquise encore inexistante et dont elle emprunte le mode de connaissance ? Saint Thomas ne l'accepte point, *Sum. theol.*, III^a, q. ix, a. 4, ni les commentateurs thomistes. Voir aussi Vasquez, *De incarnatione*, disp. XLV, c. ii. Suarez estime cette opinion probable, car le Christ n'a pu être inférieur à Adam, *op. cit.*, disp. XXX, sect. ii, n. 1, 2 sq. De Lugo estime que cette connaissance accidentellement infuse a été confiée au Christ non dès le principe, puisqu'elle lui aurait été alors inutile, mais successivement au fur et à mesure des circonstances. *De incarnatione*, disp. XXI, sect. i. En tout cela, il n'y a rien que des conjectures plus ou moins probables, et l'existence même d'une science infuse dans l'âme de Jésus-Christ, considérée indépendamment de toutes les modalités théologiques, ne peut se déduire avec certitude du dogme de l'union hypostatique. Cf. Suarez, disp. XXV, sect. iii, n. 3. — c) Enfin, le Christ, comme nous, a possédé la science *expérimentale* ou *acquise*, susceptible de vrai progrès, et par laquelle le Christ élaborait, selon les lois de l'intelligence humaine à l'état de voie, des données sensibles acquises par l'expérience, les idées représentatives du monde matériel. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. ix, a. 4. Ainsi le Sauveur acquit la connaissance de tout ce qu'un homme de son époque pouvait expérimentalement apprendre, q. xii, a. 1; il l'acquît par ses propres efforts, sans le secours des hommes, *id.*, a. 3, ou des anges et très facilement, *id.*, a. 4. Saint Thomas avait nié la nécessité, dans l'âme du Christ, des espèces impresses formées au cours de l'expérience sensible par l'intellect agent, *In IV Sent.*, l. III, dist. XIV, q. i, a. 3, q. v, ad 3; il l'admet pleinement dans la *Somme théologique*, *loc. cit.*, a. 2. D'ailleurs, la science acquise du Christ a toujours été conforme à ce que, vu les circonstances, il était convenable qu'il sût; nonobstant son développement progressif et continu, elle a donc toujours été, relativement à cette convenance, parfaite. L'existence de la science expérimentale dans le Christ est *théologiquement certaine*.

2. *La sainteté du Christ*. — Ce court aperçu sur la théologie de la science de l'âme du Christ sera développé à SCIENCE DU CHRIST; mais il était nécessaire de le produire ici afin de nous permettre de mieux comprendre ce que fut la sainteté de l'âme du Christ. Nous avons déjà vu que cette sainteté est attestée par

les synoptiques, col. 1158, par saint Paul, col. 1235 et par saint Jean, col. 1243; qu'elle est proclamée par les Pères de l'Église. col. 1248, 1258, etc. Les théologiens scolastiques n'ignorent pas ces preuves positives et c'est sur elles qu'ils fondent la *certitude* de quelques-unes de leurs thèses, bien qu'il n'y ait, à leur sujet, aucune déclaration authentique de l'Église.

a) *Le problème théologique de la sainteté de Jésus-Christ : sainteté substantielle créée, sainteté accidentelle créée.* — La sainteté qui comporte l'union, la conjonction avec Dieu, d'une façon ferme et stable, voir *Sum. theol.*, II^a II^{ae}, q. LXXXI, a. 8, ne se trouve pas réalisée de la même façon dans les différents êtres qui en sont susceptibles. En Dieu, cette sainteté est essentielle: l'union est réalisée par l'identité, et la stabilité de l'union se confond avec l'acte pur. Dans l'ange ou dans l'homme, la sainteté, tout en affectant la substance de l'esprit, est accidentelle et résulte formellement de la grâce sanctifiante, principe créé qui les rend participants de la nature divine et capables d'opérer surnaturellement. Mais, en Jésus-Christ, en qui l'unité de personne renferme, unies en une conjonction étroite, la divinité et l'humanité, quel est le principe formel de la sainteté? On le voit, il ne s'agit pas d'expliquer la sainteté essentielle au Verbe comme tel; ce point est étranger à la présente controverse. Mais on considère uniquement la sainteté humaine en Jésus-Christ, sainteté explicitement affirmée par l'Écriture, Luc., I, 35; Joa., x, 36; Act., III, 14, et qu'il faut absolument reconnaître en celui qui, étant le médiateur de Dieu et des hommes, I Tim., II, 5, doit communiquer à tous de la plénitude de sa sainteté. Joa., I, 16. Et on se demande si l'humanité du Christ a été sanctifiée par le seul fait de l'union hypostatique, d'une sainteté créée, ou bien si la grâce habituelle, infuse et créée — que cette humanité a d'ailleurs très réellement possédée, — a été nécessaire à sa sanctification.

La controverse est proprement théologique et bien postérieure à saint Thomas qui ne l'a point envisagée directement. Et, en réalité, une simple remarque suffirait à mettre d'accord entre eux les théologiens. Si la sainteté n'était en Jésus qu'un principe des opérations surnaturelles de l'union à Dieu par la connaissance et par l'amour, on devrait affirmer qu'elle résulte nécessairement et uniquement de la grâce habituelle, infuse et créée. C'est à ce point de vue que certaines scotistes se sont placées pour affirmer une thèse peu acceptée des autres docteurs catholiques. Mais, en Jésus-Christ, la sainteté est, avant tout, un état, l'humanité du Sauveur étant indissolublement et substantiellement unie à la divinité. De même que cette union est substantiellement surnaturelle, voir *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 532. de même la sainteté qu'elle implique est une sainteté substantielle, logiquement antérieure à la sainteté des opérations surnaturelles issues de la grâce créée et des vertus qui en dérivent.

b) *Sainteté substantielle créée.* — a. *Problème principal.* — L'union hypostatique est le plus parfait des dons que Dieu puisse faire à une créature: elle est une union qui dépasse toute autre union. *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 532-534. Toutefois, nous l'avons déjà fait observer, ce serait s'arrêter à une conception trop étroite que de considérer l'union hypostatique séparément de la vision béatifique, de la grâce sanctifiante, de la gloire qui en est le complément et le couronnement nécessaire. C'est pour s'être arrêté à cette trop subtile distinction que Durand de Saint-Pourçain et les scotistes en général ont nié la sainteté substantielle créée de Notre-Seigneur. Durand de Saint-Pourçain s'arrêtant à l'hypothèse d'une nature humaine, dépourvue de grâce sanctifiante, mais unie hypostatique-

ment à la divinité, affirme que cette nature humaine, nonobstant l'union hypostatique, eût été faillible et aurait pu pécher. *In IV Sent.*, I, III, dist. XII, q. II, n. 7. D'autres théologiens, dans la même hypothèse, refusent au Christ la puissance de mériter. Pierre de la Palu, *id.*, dist. XIII, q. II; Didace Alvarez, *In III^a partem Sum. theol.*, q. VII, a. 1, disp. XXXI, n. 18. Toute une école, à laquelle on voudrait rattacher saint Bonaventure, prétend que la grâce sanctifiante créée est nécessaire comme condition logiquement préalable à l'union hypostatique. Voir ce mot, col. 529. Toutes ces opinions, sous une forme ou sous une autre, proclament la nécessité de la grâce sanctifiante pour que le Christ puisse agir saintement. Nous avons indiqué tout à l'heure comment l'aspect de l'opération surnaturelle dans la sainteté du Christ justifie ces assertions.

Une seconde opinion, qui est à proprement parler celle de l'école scotiste, affirme que l'union hypostatique sanctifie l'humanité du Christ, non formellement, mais fondamentalement, en ce sens qu'elle est la source, la racine de la sainteté en Jésus. Elle n'est pas par elle-même la justice, mais elle produit nécessairement la grâce habituelle créée qui devient la forme même de la sanctification. Cf. Mastrius, *De incarnatione*, disp. II, q. I, n. 16; Henno, *id.*, disp. XIV, q. 1.

Les thomistes et, en général, la plupart des théologiens catholiques estiment que ce n'est pas assez dire. L'union hypostatique, d'après une troisième opinion, reçue de presque tous, sanctifie formellement, c'est-à-dire immédiatement, par elle-même, directement et non seulement par une exigence physique ou morale de la grâce habituelle, l'humanité de Jésus-Christ. Cette explication du terme *formellement* est ici nécessaire pour éliminer de notre esprit la conception d'une forme inhérente à l'âme de Jésus-Christ (*principium quo*), par laquelle cette âme serait sanctifiée. Le principe de la sanctification substantielle du Christ est le Verbe lui-même uni immédiatement à l'humanité (*principium quod*). Voir Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XII, dub. I, § 3, n. 16; Gonet, *De incarnatione*, disp. XI, a. 1, n. 8; Hugon, *De Verbo incarnato*, Paris, 1920, p. 144. Cette sanctification de l'humanité est comme un sacre, une onction qui fait du Christ-homme, même antérieurement à la possession de la grâce sanctifiante (antériorité purement logique) l'objet des complaisances de Dieu. Voir, dans l'école thomiste, Medina, *In III^a p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, a. 1, dub. 2; Jean de S. Thomas, *De incarnatione*, disp. VIII, a. 1, concl. 1 et 2; Godoy, *id.*, disp. XXI, n. 4; Gonet, *id.*, disp. XI, a. 1; D. Soto, *In IV Sent.*, I, IV, disp. XIX, q. I, a. 2; *De natura et gratia*, I, III, c. VI; Billuart, *De incarnatione*, dissert. VIII, a. 1; en dehors de l'école thomiste, les plus grands théologiens de la compagnie de Jésus, unanimement, Suarez, *De incarnatione*, disp. XVIII, sect. I, n. 3; Grégoire de Valencia, *id.*, disp. I, q. VII, punct. 1; Vasquez, *id.*, disp. XLI, c. III; De Lugo, *id.*, disp. XVI, n. 2; et de nos jours, Hugon, *op. cit.*, q. V, a. 1; *Le mystère de l'incarnation*, Paris, 1913, IV^e partie, c. I; Stentrup, *op. cit.*, th. LXXXVII; Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. XII; Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, prop. XXXI; Hurter, *Theologia dogmatica*, n. 584 sq., etc. Ces théologiens ne prétendent pas, pour autant, supprimer la nécessité de la grâce sanctifiante dans l'âme du Christ comme principe des opérations surnaturelles. La sainteté substantielle du Christ regarde l'état de l'humanité unie à la divinité et non directement ses opérations.

Ces explications données, il n'est point difficile de montrer comment l'opinion communément admise est fondée en autorité et en raison. En autorité tout d'abord. La sainte Écriture atteste que le Christ a reçu

une onction singulière entre toutes, et tellement exceptionnelle qu'il en a pris son nom, *χριστός*, l'Oint. II Cor., I, 21, 22; I Joa., II, 20, 27; cf. Ps. XLIV, 8; Is., LXI, 1; Luc., IV, 18; Act., IV, 27; x, 38. On pourrait à la rigueur entendre cette onction de la grâce sanctifiante, mais où serait alors la pleine signification des textes, qui comporte une différence radicale, essentielle entre l'onction de Jésus-Christ et l'onction des justes ? Les Pères expliquent que cette onction est la divinité elle-même s'unissant à l'humanité, soit qu'il s'agisse de la cause active de l'union hypostatique, par exemple S. Irénée, *Cont. Hæres.*, I, III, c. XVIII, n. 3, P. G., t. VII, col. 924; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joa.*, I, XI, c. x, P. G., t. LXXIV, col. 542 (on peut aussi entendre l'onction désignée dans ces textes de la grâce habituelle créée, cf. Franzelin, th. XII, § 1, n. 2; Pesch, n. 283); soit surtout qu'il s'agisse du Verbe s'unissant immédiatement à l'homme, par ex. S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xxx, n. 21, P. G., t. XXXVI, col. 131; S. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, I, III, c. III; *Orat. I de imag.*, fin, P. G., t. XCIV, col. 990, 1249; S. Augustin, *De Trinitate*, I, XV, c. XXVI, P. L., t. XLII, col. 1093-1094; S. Grégoire le Grand, *Epist.*, I, XI, LXVII, P. L., t. LXXVII, col. 1208; etc. Voir les textes dans Pesch, n. 282-283; Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 210-211, et surtout Petau, *De incarnatione*, I, XI, c. VII-IX, Stentrup, th. LXXVII, part. II. Le concile de Francfort (785) contient également une déclaration expresse : *Christus NATURA unctus, non per gratiam, quia in illo plene fuit divinitas*, *Epist. ad episc. Hisp.*, P. L., t. XCVIII, col. 377. « De tous ces témoignages de la tradition se dégage une conclusion doctrinale dont il est utile de faire ressortir l'importance. Le Sauveur est oint par l'union hypostatique, par le don même de la personne du Verbe. Or, dans le langage sacré, « oint » et « christ » désignent celui qui est l'objet des complaisances divines, qui possède la vraie sainteté, cette justice intérieure, seule beauté qui plaît à Dieu. Telle est donc la portée de nos textes : les autres justes sont agréables au Seigneur, saints, par la consécration accidentelle de la grâce créée, le Christ, par la consécration substantielle de la divinité. Pour nos docteurs, en effet, la sainteté consiste dans l'union avec Dieu : les justes n'ont qu'une sainteté accidentelle, parce que leur union avec la divinité, reste toujours accidentelle et participée; le Christ, au contraire, parce qu'il est Dieu substantiellement, est saint d'une sainteté substantielle et infinie. » Hugon, *op. cit.*, p. 211-212. L'opinion de S. Thomas, favorable à la thèse communément admise, est bien exposée et discutée par les Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XII, dub. II, n. 6-9. On la déduit de *Sum. theol.*, III^a, q. VII, a. 1; q. XXII, a. 2; *Compendium theologiæ*, c. CCXIV; *In IV Sent.*, I, III, dist. XIII, q. I, a. 1, ad 5^{um}; *De veritate*, q. XXIX, a. 1; *In Joannis evangelium*, c. I, lect. VIII, etc.

La raison théologique, ensuite, nous amène à la même conclusion : Sanctifier une âme, c'est l'unir à Dieu, le lui rendre agréable, la soustraire au péché, lui conférer la filiation divine au moins adoptive; la grâce sanctifiante fait tout cela, en nous rendant participant de la nature divine. Voir GRACE, t. VI, col. 1612-1615. Mais « l'union hypostatique fait tout cela et plus que tout cela. Elle rive l'humanité à Dieu par une étreinte si forte qu'il en résulte une seule personne. C'est l'être divin que le Christ reçoit et non plus une participation créée. En vertu de ce lien, Jésus mérite le titre d'enfant, bien mieux que tous les justes, par la grâce habituelle : il est le Fils propre de Dieu; la grâce ne fait que des fils adoptifs. Enfin l'union hypostatique exclut et le péché et la puissance même de pécher, car elle exige que toutes les actions appartiennent à la personne même du Verbe, selon le prin-

cipe : *Actiones sunt suppositorum*. Le péché, dès lors, serait imputable au suppôt divin. Il répugne absolument que l'ombre du mal effleure cette humanité radieuse et immaculée que le Verbe vient gouverner. Ainsi, la grâce d'union est à elle seule un pouvoir éminent de sanctification, elle atteint toutes les profondeurs de sa nature humaine, les pénètre de cette onction joyeuse qui fait de Jésus le plus beau des enfants des hommes. » Hugon, *Marie, pleine de grâce*, Paris, 1921, p. 72-73. Cf. Monsabrè, *Exposition du dogme catholique*, 40^e conférence; Schwalm, O. P., *Le Christ d'après saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1910, p. 60-65.

b. *Problèmes subsidiaires*. Sur cette vérité fondamentale et incontestable se sont greffés, grâce à la trop ingénieuse subtilité des théologiens, un certain nombre de problèmes purement scolastiques. Nous les allons énumérer brièvement, en indiquant les solutions diverses qui y ont été apportées. — α) Les premières discussions ont trait au principe propre de la sanctification substantielle incréée du Christ, ce que les théologiens en appellent la « raison formelle ». Il s'agit ici du *principium quo*; voir ci-dessus. La question est posée à l'occasion des théologiens qui, comme Suarez, tout en admettant que l'union hypostatique est une union immédiate, « prétendent que la nature humaine ne peut être unie au Verbe sans y être disposée par un mode substantiel qui lui enlève son indifférence par rapport à l'union et soit le terme de l'action de la Trinité dans l'incarnation. » Voir HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 530, et INCARNATION, col. 1524-1526. — α. Il n'y a pas de doute, disent la plupart des théologiens, que ce mode substantiel créé et fini, ne peut être le principe formel de la sanctification substantielle du Christ. C'est l'opinion des thomistes en général et particulièrement de Jean de Saint-Thomas, *De incarnatione*, disp. III, a. 1; de Gonet, *id.*, disp. XI, a. 2, n. 25; des Salmanticenses, *id.*, disp. XII, dub. II, § 1, n. 26; Billuart, *loc. cit.*, § 2, auxquels il faut ajouter Vasquez, *id.*, disp. XLI, c. IV; De Lugo, *id.*, disp. XVI, sect. II, n. 18; Becanus, *id.*, c. VIII, q. 1, contre Suarez, qui semble abandonner disput. LIII, sect. III, l'opinion commune qu'il avait cependant admise, disp. XVIII, sect. III. — β. Est-ce la personnalité propre du Verbe considérée comme virtuellement distincte de la divinité, qui serait cette raison formelle de la sanctification substantielle du Christ ? La plupart des thomistes, avec Gonet, *loc. cit.*, n. 28, les Salmanticenses, dub. III, § 1, n. 34; Godoy, *De Incarnatione*, disp. XXXI, § 5, n. 118, Billuart, *loc. cit.*, répondent négativement, et leur opinion est partagée par Vasquez, *op. cit.*, disp. XLI, c. IV. Par contre, Jean de Saint-Thomas, *op. cit.*, disp. VIII, a. 1, concl. 3; Grégoire de Valencia, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, punct. 5; De Lugo, *op. cit.*, disp. XVI, sect. II, concl. 2, considèrent que la personnalité du Verbe, comme telle et dans ce qui la distingue de la divinité, est le principe même de la sanctification substantielle de l'humanité du Christ. Toutefois, De Lugo assurant que cette sanctification se fait par la divinité que contient la personnalité du Verbe, semble se rapprocher, de l'opinion thomiste qu'on va exposer. — γ. C'est, en réalité, la divinité comme telle, virtuellement distincte de la personnalité du Verbe, mais contenue en elle, qui est la raison formelle de cette sanctification substantielle. A part Jean de Saint-Thomas, les grands thomistes soutiennent cette doctrine, Salmanticenses, *loc. cit.*, dub. IV; Gonet, *loc. cit.*, n. 31; Billuart, *loc. cit.* De Lugo, qui se rattache verbalement à l'opinion précédente, pourrait être compté parmi les partisans de cette opinion, la personnalité du Verbe n'étant pour lui que le moyen par lequel la divinité sanctifie substantiellement

l'humanité en Jésus-Christ. — β) La sanctification substantielle de l'humanité du Christ est-elle d'ordre physique ou moral ? S'est-elle produite par une simple influence morale de la divinité sur l'humanité, ou par une sorte de communication physique, la divinité s'unissant physiquement à l'humanité par mode de terme ? voir INCARNATION, col. 1519. L'influence purement morale est défendue par Suarez, disp. LIII, sect. III; Vasquez, dist. XLI, c. IV; Godoy, disp. XI, § 10, n. 243 et quelques autres. La communication physique est affirmée avec force par Jean de Saint-Thomas, disp. VIII, a. 1, et la plupart des thomistes; cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 55 sq. Les Salmanticenses adoptent une opinion moyenne, *loc. cit.*, dub. IV, § 3 : d'une part, certains effets de la sanctification substantielle s'expliquent suffisamment par la simple influence morale; d'autre part, certains effets supposent absolument la communication physique : c'est ainsi seulement qu'on peut s'expliquer comment l'humanité en Jésus-Christ est l'objet très spécial d'un amour particulier de Dieu, n. 57 sq. Mais l'humanité du Christ n'est pas pour autant aimée de Dieu comme la divinité qui la sanctifie, § 4, n. 67. — γ) La sanctification de l'humanité par la divinité doit elle être dite infinie ? Non, répond De Lugo, disp. XVI, sect. III, qui semble ici contredire saint Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. XLVIII, a. 2, ad 3, affirmant que l'humanité, « devenant la chair d'un Dieu, en retire une dignité infinie. » Cf. I^e, q. XXV, a. 6, ad 4. Cf. Pesch, n. 288. Les Salmanticenses, conséquents avec leurs solutions précédentes, admettent que la sanctification du Christ physiquement finie est infinie moralement, § 4, n. 66. On trouve une solution analogue dans Suarez, disp. XXII, sect. I, n. 13. Les thomistes, cependant, admettent généralement que la grâce d'union doit être dite *simpliciter infinita*. Cf. Hugon, *De Verbo incarnato*, p. 172. Stentrup, th. LXXVIII, déclare la sainteté substantielle du Christ *infinita in genere sanctificationis participatæ*, mais elle ne saurait être dite *simpliciter infinita*. Cf. Pesch, n. 286. Ce dernier auteur fait une remarque opportune, n. 287 : « bien que la sainteté [substantielle] concerne prochainement l'âme, la chair du Christ est sanctifiée, elle aussi, par l'union hypostatique. La chair du Christ, en effet, est spécialement consacrée à Dieu et en raison de cette union elle est digne d'une souveraine vénération, incapable d'aucune tache morale; elle a droit à la béatitude; elle est remplie de vertu sanctificatrice. » Cf. Suarez, disp. XVIII, sect. I, n. 12. Sur tous ces points, pour la partie positive, on consultera Petau, *De incarnatione*, I, XI, c. V-IX.

c) *Sainteté accidentelle créée.* — La sainteté accidentelle créée de l'humanité du Christ comprend la grâce habituelle et son cortège inséparable, les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit. On peut également se demander si Jésus, dans son humanité, a ressenti l'influence de la grâce actuelle et quel était l'objet de cette influence. — a. *La grâce habituelle créée.* — α) *Existence.* — Les théologiens appuient leur thèse de l'existence d'une grâce habituelle créée en Jésus-Christ : *Sur la sainte Écriture*, Is., XI, 2; cf. Matth., XII, 18; Joa., I, 32-33 : l'inhabitation du Saint-Esprit, la possession des dons de l'Esprit Saint supposent la grâce habituelle. Coloss., I, 18-19 où la plénitude signifie la grâce créée. Luc., I, 15; II, 40; Act., VI, 8; et encore Luc., II, 52; Joa., I, 14-17, où la grâce est attribuée explicitement à Jésus-Christ; — *sur la tradition* : non seulement les Pères reconnaissent la sainteté de Jésus-Christ, mais interprétant Joa., I, 14, ils entendent ce texte de la grâce créée. Cf. S. Ambroise, *De Spiritu sancto*, I, I, c. VIII, IX, P. L., t. XVI, col. 755-759; S. Athanase, *Contra arianos*, orat. I, n. 46, P. G., t. XXVI, col. 107; S. Augustin, *De Tri-*

nitate, I, XV, c. XXVI, n. 4, P. L., t. XLII, col. 1093; S. Jean Chrysostome, *In ps. XLIV*, n. 2, P. G., t. LV, col. 186; S. Cyrille d'Alexandrie, *De Trinitate dial.*, VI, P. G., t. LXXXV, col. 1018; S. Bernard, *Homil. IV super « Missus est »*, n. 5, P. L., t. CLXXXIII, col. 82. On lira surtout le commentaire de saint Jérôme, *In Is.*, I, IV, c. XI, P. G., t. XXIV, col. 147 sq.; — *sur la raison théologique.* Cette raison, d'après saint Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. VII, a. 1 est triple. — A un double titre personnel, Jésus doit posséder la grâce sanctifiante créée. Tout d'abord la sainteté substantielle de la grâce d'union ne serait pas complète si elle n'impliquait pas, comme son couronnement, la sainteté accidentelle de la grâce habituelle. La grâce d'union ne supprime pas la distinction des deux natures. Or la nature humaine, sans la grâce sanctifiante, n'est pas encore « déiforme »; il faut qu'elle participe à la nature divine par la grâce habituelle. Et à ce sujet, il faut observer, avec le cardinal Billot, *loc. cit.*, ad 1^{um}, que l'effet formel de la grâce sanctifiante n'est pas de conférer la filiation adoptive, mais de rendre l'âme participante à la nature divine, ce qui implique, dans les êtres qui en sont capables, la filiation adoptive. Or, en Jésus-Christ homme, cette filiation est impossible. Voir t. I, col. 409. — De plus, la nature humaine du Christ doit produire « connaturellement » des actes surnaturels; or, sans la grâce habituelle, le Christ n'aurait pas possédé le principe « connaturel » des opérations surnaturelles, le deuxième argument se présente, sous la plume des théologiens, sous deux autres aspects. Le Christ a dû mériter de *condigno*; voir plus loin, col. 1325. Or le mérite était impossible, tout au moins d'après les lois ordinaires de la providence (*de potentia ordinata*, disent les théologiens) sans la grâce sanctifiante. Cf. Gonet, disp. XII, a. 2, § 1, n. 36-37. L'autre aspect est fourni par saint Thomas lui-même, ad 2^{um}: l'homme qu'est Jésus-Christ est le Fils naturel de Dieu et comme tel doit avoir en partage l'héritage divin, c'est-à-dire la jouissance du bien infini qui est Dieu lui-même. Mais pour arriver à cette jouissance, vision béatifique et ses conséquences, la grâce habituelle est nécessaire, comme le dit l'angélique docteur, *De veritate*, q. XXXIX, a. 1. — Enfin, à un titre qui nous est commun avec lui, Notre Sauveur devait, comme Sauveur, être constitué dans son humanité tel que l'exigeait l'ordre de notre salut. « Jésus est le chef du genre humain, le médiateur nécessaire entre Dieu et les hommes. Comme la tête doit posséder des énergies propres pour imprimer aux membres le mouvement et l'activité, ainsi faut-il que le Christ porte en lui-même et au suprême degré cette vie intense du surnaturel qu'il vient donner aux autres : *ut vitam habeant et abundantius habeant*, Joa., X, 10. » Hugon, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 217. Seul parmi les théologiens de marque, Vasquez rejette la première des trois raisons théologiques apportées pour justifier l'existence en Jésus de la grâce habituelle, *De incarnatione*, disp. XLI, c. I, IV-V. Voir, pour l'ensemble de la thèse catholique, S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. VII, a. 1 et les commentateurs; notamment Gonet, disp. XII, surtout a. 2; Salmanticenses, disp. XIII, dub. I; Suarez, disp. XVIII, sect. I, et, parmi les auteurs plus récents ou contemporains, Stentrup, *De Verbo incarnato*, part. I, th. LXXX; Franzelin, *id.*, th. XLI; Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, prop. XXIII; Billot, *id.*, th. XVI; Hugon, *id.*, q. V, a. 2; Monsabré, conférence citée.

β) *Certitude de l'existence d'une grâce créée dans l'âme de Jésus-Christ.* — Pierre de la Palu, *In IV Sent.*, I, III, dist. XIII, q. II, rapporte que certains théologiens de son époque (XIV^e siècle) estimaient inutile dans l'âme de Jésus-Christ la grâce sanctifiante créée, parce que la sanctification substantielle y rend superflu

cette sanctification accidentelle. Nous avons vu que la raison est mauvaise. Aussi tous les commentateurs de saint Thomas et tous les théologiens en général proposent la doctrine contraire au moins comme une doctrine théologiquement certaine. Suarez veut qu'elle soit de foi, disp. XVIII, sect. II, n. 5. Mais on considère plus communément que la thèse des théologiens catholiques est théologiquement certaine ou, au plus, proche de la foi. Voir les Salmanticenses, disp. XIII, dub. I, n. 8; Mastrius, *De incarnatione*, disp. II, q. I, n. 1; D. Alvarez, *In III^m p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, a. 1, n. 3, immédiatement avant la disp. XXXI. Ces théologiens considèrent la thèse opposée non seulement comme improbable, mais comme erronée. Vasquez, disp. XLI, c. I, n. 1 et De Lugo, disp. XVI, sect. V, n. 91, tout en admettant la certitude de la doctrine communément admise, se refusent à noter d'erreur l'opinion contraire. Au fond, la note de certitude théologique avec, pour l'opinion contraire, celle d'erreur théologique, représente la véritable norme. La thèse de l'existence d'une grâce créée en Jésus-Christ n'est pas si explicitement contenue dans l'Écriture et la tradition qu'elle n'ait besoin, pour être démontrée, d'un certain raisonnement. Aucune définition de l'Église ne la vient corroborer, et la déduction légitime qu'on peut tirer, en sa faveur, de la condamnation, par le concile de Sens, de la 11^e proposition d'Abélard, ne saurait lui conférer la certitude de la foi. Denzinger-Bannwart, n. 378.

γ) *Connexion entre la grâce d'union et la grâce habituelle créée, dans le Christ.* — La grâce habituelle ne saurait être conçue, dans l'âme du Christ, comme une disposition à la grâce d'union. Voir HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 529. Elle en est plutôt l'effet et la résultante; cf. S. Thomas, *Compendium theologie*, c. CCXIV. L'union exige la grâce sanctifiante, et, en ce sens, on peut appeler cette dernière une *propriété naturelle* de l'union hypostatique. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. VII, a. 13, ad 3^{um}. Toutefois la presque totalité des théologiens catholiques est d'accord pour affirmer que la grâce sanctifiante suit la grâce d'union, non pas comme une *propriété physique* qui en découlerait, mais comme une conséquence *morale* exigée par sa souveraine convenance. « Dieu produit donc, dans l'âme du Christ, la grâce sanctifiante créée par une action que nous pouvons légitimement distinguer de l'action unitive. Quelle proportion physique et nécessaire établir entre l'union hypostatique et la grâce sanctifiante ? Il ne s'agit donc, entre l'une et l'autre grâce, que d'une connexion morale. Voir sur ce point les Salmanticenses, disp. XIII, dub. II, n. 28 sq.; Jean de S. Thomas, disp. IX, a. 3, n. 7; Gonet, disp. XII, a. 1, n. 23 et, en dehors de la école thomiste, Suarez disp. XVIII, sect. III, n. 5; Vasquez, disp. XLI, cap. ult., n. 29; De Lugo, disp. XVI, sect. V, n. 100, etc. Remarquons toutefois que la nécessité morale de la grâce sanctifiante dans l'âme du Christ s'entend par rapport à la grâce d'union. Dans le Christ, comme en nous, la grâce sanctifiante est physiquement nécessaire pour les opérations surnaturelles et pour la « déformité » de l'âme.

δ) *Plénitude de la grâce habituelle dans le Christ.* — Cf. S. Thomas, III^a, q. VII, a. 9-13. Une remarque préalable est nécessaire qui doit nous mettre en garde contre l'interprétation de Cajétan. Tout ce qui va être affirmé de la plénitude et de l'infinité de la grâce habituelle dans le Christ s'entend de la grâce *possible* dans l'ordre présent de la divine Providence. Il est évident, en effet, que dans un ordre différent, mais inexistant, « la puissance divine pourrait réaliser quelque chose de plus grand et de meilleur que la grâce habituelle du Christ. » S. Thomas, a. 12, ad 2^{um}. L'union hypostatique est ce qu'il y a de meilleur et de plus parfait, eu

égard à tous les ordres possibles; la grâce habituelle du Christ est, dans l'ordre présent, possédée par le Christ dans une plénitude qui atteint la perfection qu'il était impossible à Dieu, dans cet ordre, de dépasser. C'est dans ce sens que nous affirmons que :

α. Le Christ a possédé la grâce habituelle dans une *plénitude* à la fois d'*extension* et d'*intensité*. La plénitude de grâce est affirmée dans Joa., I, 14-16 par saint Paul, Eph., IV, 13 (πλήρωμα τοῦ Χριστοῦ); cf. Col., I, 18-19; II, 9-10. L'intensité de la grâce marque sa perfection essentielle; son extension marque les effets auxquels elle peut atteindre. Or le Christ a eu la plénitude de la grâce sous les deux rapports. Sa grâce a été la plus parfaite qu'on puisse concevoir; elle a produit en lui et en ceux qui devaient « recevoir de sa plénitude », tous les effets qu'on était en droit d'en attendre. S. Thomas, *loc. cit.*, a. 10, parmi les commentateurs, Gonet, disp. XIII, a. 2, § 1; Billuart, dissert. VIII, a. 5; Suarez, disp. XXII, sect. II, et, chez les contemporains, Janssens, *De Deo-Homine*, t. I, p. 361 et Hugon, *De Verbo incarnato*, p. 168; *Le mystère de l'Incarnation*, p. 219 sq. — β. Le Christ seul a possédé de la grâce la plénitude *absolue* ou *formelle*; les saints, auxquels l'Écriture attribue une plénitude de grâce (la sainte Vierge, Luc., I, 28; Étienne, Act., VI, 8; Barnabé, Act., XI, 24), n'ont possédé qu'une plénitude *relative* ou *subjective*, celle qui était exigée par leur condition, leur état ou leur vocation, celle à laquelle fait allusion saint Paul, Eph., IV, 7. — γ. Dans son commentaire sur Joa., I, 16, saint Thomas, lect. X, n. 1, distingue, sous un autre aspect, une triple plénitude de la grâce. La plénitude de *suffisance* est celle qui est accordée à tous les justes en vue d'agir surnaturellement et de faire leur salut. La plénitude de *rejaillement* (*redundantiæ*) est celle qui se déverse sur les autres : la plénitude de grâce accordée à la sainte Vierge est de ce genre, puisque de Marie, par Jésus, nous est venue la grâce du salut, et que la Mère du Christ peut être en toute vérité saluée comme la Mère de la divine grâce. A plus forte raison ce rejaillement de la plénitude de la grâce existe dans le Christ par rapport aux membres de son corps mystique et, en général à tous les hommes. La plénitude d'*efficience*, d'*excellence*, appartient à Jésus-Christ seul; seul, en effet, il a déversé sur les hommes la grâce qu'il possédait en lui et dont il était l'auteur.

ε) *Infinité de la grâce habituelle dans le Christ.* — C'est le corollaire de tout ce qui précède. — α. La grâce d'union, étant infinie, communique aux actions et, en général, aux propriétés de la personne de l'Homme-Dieu une dignité et une valeur infinie. A ce titre la grâce habituelle dans le Christ possède une *infinité d'ordre moral*. Cf. Salmanticenses, disp. XV, dub. unic., n. 2; Gonet, disp. XIII, a. 1, § 1, n. 12; Hugon, *De Verbo incarnato*, p. 172; *Le mystère de l'Incarnation*, p. 222. — β. Si l'on considère la grâce du Christ dans son être physique, elle est finie aussi bien que le sujet qui la reçoit. Cf. S. Thomas, III^a, q. V, a. 11; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 6; Gonet, *loc. cit.*, n. 1. — γ. Si enfin on la considère comme grâce, on peut la dire infinie, en ce sens qu'elle n'est pas limitée, possédant « toutes les perfections qui appartiennent à l'essence de la grâce, ... la grâce ayant été accordée à l'âme du Christ comme au principe universel de toutes les grâces que devait obtenir la nature humaine; comme si nous disions que la lumière du soleil est infinie, non selon son être, mais selon la nature de sa lumière, parce qu'il a tout ce qui peut appartenir à l'essence de la lumière. » S. Thomas, *loc. cit.*, Cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 9. Quoi qu'il en soit de l'exemple de la lumière du soleil, ce troisième aspect de l'infinité de la grâce habituelle du Christ mérite de retenir notre attention, car, à son sujet, le cardinal Billot, se deman-

dant s'il ne conviendrait pas d'abandonner une thèse communément reçue dans l'école thomiste, insinue une explication nouvelle, fort intéressante, de l'infinité de la grâce du Christ. *De Verbo incarnato*, th. xvii, § 2.

On n'avait guère mis en discussion, jusqu'ici, l'identité spécifique de la grâce habituelle concédée au Christ et de la grâce habituelle donnée aux hommes ou aux anges. Cf. Salmanticenses, disp. XIII, dub. i, § 3; Suarez, disp. XVIII, sect. ii, n. 8; Gonet, disp. XII, a. 1, § 3, n. 27. Et cette position des théologiens était conséquente à leur thèse plus générale affirmant l'impossibilité de distinguer plusieurs espèces de grâce sanctifiante. Salmanticenses, tr. XIV, *De gratia*, disp. IV, dub. vii; Jean de S. Thomas, *De gratia*, disp. XXIV, a. 1; Suarez, *De gratia*, l. VIII, c. iii, n. 10; cf. Gonet, *De gratia*, disp. II, a. 4, § 3, coroll. 3; Hugon, *De Angelis et de gratia*, Paris, 1920, p. 327. Cette thèse générale, communément admise, a été cependant révoquée en doute par Granados, S. J., *In III^m p. Sum. S. Thomæ*, contr. VIII, tr. IV, disp. IV; Ripalda, *De ente supernaturali*, l. I, disp. XXIII, sect. xiv. Dans les éditions plus récentes de son *De Verbo incarnato*, le cardinal Billot pose la question de la diversité spécifique de la grâce habituelle du Christ, en vue d'expliquer plus pleinement l'infinité de cette grâce, par rapport à celle des hommes et des anges. Si en effet il n'y a qu'une différence de degré entre la grâce du Christ et la grâce des anges et des hommes, même prise cumulativement, la grâce du Christ n'aura pas, par nature et en droit, la plénitude parfaite qui lui convient; elle ne la possédera qu'en fait et pour ainsi dire accidentellement, en suite des décrets de la divine Providence limitant à tel degré déterminé, dans l'ordre actuel des choses, les grâces des hommes et des anges. Supposons, au contraire, que la grâce du Christ soit d'une nature suréminente, elle dominera essentiellement et en droit, la grâce des hommes et des anges. Et le savant théologien en appelle à l'autorité de saint Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. vii, a. 11, ad 3^{um} et *De veritate*, q. xxix, a. 3, ad 5^{um}. Sur la plénitude de la grâce du Christ par rapport à la grâce des anges et des hommes pris collectivement, voir Gonet, *De incarnatione*, disp. XIII, a. 2.

ç) Deux corollaires. — α. La grâce habituelle a été infusée au Christ dès le premier instant de sa conception, et elle est inamissible. — Cette vérité est supposée dans Luc., i, 35 (*quod nascetur ex te sanctum*). Puisque l'union hypostatique exige moralement comme conséquence la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme du Christ, cette grâce existera en Jésus-Christ comme la grâce d'union, c'est-à-dire, dès le premier instant de sa conception, et partagera la condition d'inamissibilité propre à l'union hypostatique. Voir t. vii, col. 534, 536. Cette vérité est admise communément; voir S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. vii, a. 1 et 13; q. xxxiv, a. 1 et 4; *In IV Sent.*, l. III, dist. xiii, q. 1, a. 2; sol. 3; *De veritate*, q. xxix, a. 8, et les commentateurs : Salmanticenses, disp. XIII, dub. i, § 4; Gonet, disp. XII, a. 1, § 3, n. 20-22; Suarez, disp. XVIII, sect. iii, n. 1-2, et les manuels récents déjà cités. Sur cette question fondamentale, quelques théologiens greffent un problème accessoire : dès le premier instant de sa conception, le Christ, s'est-il disposé par un acte libre de sa volonté à l'infusion de la grâce ? On sait que ce mouvement de la volonté est requis chez les adultes à qui la grâce sanctifiante est infusée et ne se distingue de l'infusion même de la grâce que d'une priorité logique; bien plus il est produit par la grâce sanctifiante elle-même, considérée comme grâce opérante. Voir GRACE, t. vi, col. 1631-1633. On sait que les anges ont été sanctifiés de cette manière dans le premier instant de leur voie. Pourquoi n'accepterait-on pas la même psychologie surnaturelle dans l'âme

du Christ ? Saint Thomas l'accepte explicitement, III^a, q. xxxiv, a. 3 et les meilleurs commentateurs se rallient à cette opinion : Gonet, disp. XII, a. 1, n. 26; Salmanticenses, disp. XIII, n. 43. L'opinion contraire est cependant défendue par Bañez, *In I^{am} p. Sum. S. Thom.*, q. lxi, a. 3, dub. ii, ad 4, et quelques autres.

β. La grâce habituelle du Christ n'est pas susceptible d'accroissement. — La question ne se pose pas pour la grâce d'union, qui est immuable comme la divinité. Il ne s'agit ici que de la réalité de la grâce créée. Nous avons fait observer plus haut, voir col. 1281, que la plénitude de la grâce du Christ s'entendait dans l'ordre actuel de la divine Providence. Il est donc facile de comprendre le sens de notre affirmation. Ajoutons que, dès le premier instant de sa conception, le Christ fut, dans son âme, « compréhenseur » parfait. Or, l'âme ainsi parvenue à son terme par la vision intuitive n'est plus susceptible de progrès et de perfectionnement dans la grâce qu'elle possède et les opérations qui en dérivent. Voir INTUITIVE (Vision), t. vii, col. 2389-2391 et GLOIRE t. vi, col. 1415. Cf. S. Thomas, III^a, q. vii, a. 12. Cette conclusion, ainsi formulée, est théologiquement certaine.

Sur cette conclusion ferme se greffe une controverse d'école. Dans une hypothèse différente de l'ordre actuel, mais que Dieu pourrait réaliser, s'il voulait faire appel à sa puissance absolue, une grâce supérieure à celle qu'a possédée le Christ serait-elle possible ? Non, répondent de grands théologiens, tels que Richard de Saint-Victor, saint Bonaventure, Duns Scot, Durand de Saint-Pourçain et quelques thomistes, dont le plus connu est Cajétan. Mais la plupart des théologiens de l'école de saint Thomas et de la Compagnie de Jésus affirment que si une grâce habituelle plus parfaite que celle du Christ est impossible dans l'ordre actuel, c'est-à-dire de *potentia Dei ordinata*, elle reste absolument et métaphysiquement possible de *potentia absoluta*. Voir dans les Salmanticenses, disp. XV, dub. unic., § 3, n. 11, les références, et pour l'exposé de la controverse, Schwalm, *Le Christ d'après saint Thomas d'Aquin*, p. 90-98.

La position adoptée par les scolastiques les oblige à expliquer, en conformité avec leurs principes, le texte de Luc., ii, 51: *Et Jesus proficiebat sapientia et ætate et GRATIA apud Deum et homines*. Les théologiens du moyen âge et des siècles postérieurs expliquent qu'il ne peut s'agir d'un progrès réel dans la sagesse et dans la grâce, mais d'un simple progrès dans leur manifestation extérieure. Cf. Hugues de Saint-Victor, *De sacramentis*, l. II, part. I, c. vi, P. L. t. clxxvi, col. 384; cf. *Summa Sententiarum*, tract. I, c. xvi, col. 73; Pierre Lombard, III *Sententiarum*, dist. XIII; S. Thomas *Sum. theol.*, III^a, q. vii, a. 12; Suarez, *In III^m p. Sum. S. Thomæ*, q. xii, a. 12, n. 4.

b. Les vertus surnaturelles dans l'âme du Christ. — α) Doctrine générale. — La grâce est inséparable des vertus et des dons du Saint-Esprit qui en sont le cortège nécessaire. Le Christ a donc tout naturellement possédé les vertus et il les a possédés dans un degré héroïque. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. vii, a. 2 et ad 2^{um}; cf. a. 3 et 4. L'évangile l'atteste explicitement. Voir ci-dessus, col. 1158. Au point de vue strictement théologique, la doctrine générale touchant les vertus du Christ, peut se résumer en trois affirmations. — α. Le Christ a certainement possédé, dès l'instant de sa conception, et dans un degré éminent, les vertus surnaturelles infuses. Leur héroïcité toutefois s'est manifestée spécialement « dans les actes suprêmes de la passion rédemptrice, qui comblèrent la mesure des mérites et des satisfactions. » Hugon, *op. cit.*, p. 231. Cf. Gonet, disp. XII, a. 3, § 1; Salmanticenses, disp. XIV, dub. ii. — β. Le Christ a possédé

également les vertus *morales naturelles* que les hommes doivent acquérir par la répétition des actes vertueux. Quelques théologiens, comme Lorca, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, disp. XXXVIII, n. 19 et plusieurs autres que cite Vasquez, disp. XLII, c. II, ont nié l'existence de vertus naturelles en Jésus, mais leur négation n'est pas probable. Cf. Gonet, disp. XII, a. 3, § 1, n. 63 sq.; Salmanticenses, disp. XIV, dub. I, § 1. Le parallélisme de la science acquise et des sciences infuses dans l'âme du Christ, voir ci-dessus, col. 1273, suggère la coexistence des vertus surnaturelles infuses et des vertus naturelles qui, chez les hommes, sont normalement acquises. La seule controverse possible porte sur ce point : le Christ a-t-il dû vraiment acquérir les vertus naturelles, où lui ont-elles été accidentellement infuses, comme la science en Adam ? Les thomistes, et les théologiens en général sont partagés sur ce point. D'excellents thomistes et de grands théologiens soutiennent la thèse de l'infusion *per accidens* : Jésus-Christ a reçu de Dieu, dès sa conception, ces vertus naturelles parfaites, comme s'il les avait acquises par ses propres actes; il les exerça ensuite selon les circonstances : Medina, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, a. 2; Jean de Saint-Thomas, *De incarnatione*, disp. VII, a. 3; D. Alvarez, O. P., *id.*, disp. XXXII; Gonet, disp. XII, a. 4, § 1 (qui qualifie son opinion de *verior et mullo probabilior*); Billuart, dissert. VIII, a. 3; Suarez, *id.*, disp. XIX, sect. II. Vasquez, *id.*, disp. XLII, etc. Mais des théologiens d'aussi grande autorité prolongent le parallélisme entre la science acquise et les vertus morales naturelles jusqu'à dire que celles-ci, même dans le Christ, furent acquises par la répétition des actes. Les thomistes Nazario, Araujo, Cippullus, Cabrera, et surtout les Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XIV, dub. I, § 2; Grégoire de Valencia, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, a. 2, punct. 3; De Lugo, *De incarnatione*, disp. XVI, sect. VII, n. 119, cf. disp. XXI, sect. I, etc. se rallient à cette deuxième opinion qui semble plus conforme à la réalité des choses. Parmi les auteurs récents, peu ont touché à cette controverse; Stentrup, *op. cit.*, th. LXXXI, part. 2, se rallie à la première opinion, en invoquant l'autorité de Suarez; Hugon, *De Verbo incarnato*, q. V, a. 3, n. 2 et *Le mystère de l'Incarnation*, p. 231, est du même avis; Pesch ne fait qu'une brève allusion aux vertus morales infuses *per accidens*, n. 295. — Le Christ a possédé les vertus surnaturelles et naturelles compatibles avec la perfection exigée par l'union hypostatique, et il les a possédées selon le mode de perfection exigée par l'état de compréhenseur. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. VII, a. 2-4; *In IV Sent.*, I. III, dist. XIII, q. I, a. 1; Salmanticenses, disp. XIV, dub. II, n. 29. Gonet, disp. XII, a. 3.

β) *Doctrines particulières.* — α. *La foi* n'a pu exister dans l'âme de Jésus-Christ. L'objet de la foi est l'invisible : donc la foi n'est pas possible pour un esprit qui, dès le premier instant, a connu, dans la vision intuitive, tout l'objet de la science de vision divine. Et cependant, sans avoir la foi, Jésus en gardait tout le mérite, à cause de sa libre obéissance. Voir plus loin, col. 1295 sq. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. VII, a. 3-4; Gonet, *loc. cit.*, n. 59; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 31; Billot, *De Verbo incarnato*, th. XVI, § 2; Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 256; Hugon, *De Verbo incarnato*, q. V, a. 3, n. 3. — β. De même l'espérance n'a pu exister en l'âme de Jésus-Christ. « Son objet est la béatitude dans l'avenir, ni possédée, ni vue; car espère-t-on ce que l'on voit ? *Quod videt quis quid sperat* ? Rom., VIII, 24. Or, pour le Christ la béatitude n'est pas dans l'avenir, elle ne reste pas invisible : elle est vue, elle est possédée, inamissible, en Celui qui a joui, à son aurore, de la vision et de l'amour béatifiques. » Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 232.

Voir les auteurs déjà cités. Toutefois le Christ ne possédait pas encore la gloire future de son corps. Il est vrai que cette gloire est simplement accidentelle. Voir GLOIRE, t. VI, col. 1401 sq. Il pouvait donc attendre, désirer cette gloire du corps, bien qu'il ne l'ignorât pas. Mais ces actes n'étaient pas des actes de la vertu théologique d'espérance, pas plus que l'attente de la résurrection ne constitue chez les élus un acte de cette vertu. Cf. S. Thomas, II^a-II^{ae}, q. XVIII, a. 2, ad 4. Toutefois, le Christ devait mériter cette gloire et par conséquent son attente de la gloire accidentelle comporte une nuance particulière étrangère au désir des âmes bienheureuses. Désir des élus, attente du Christ procèdent, non de l'espérance, mais de la charité : la vertu, principe de la jouissance béatifique, faisant vouloir, aimer, attendre ce qui manque encore au bonheur consommé. Cf. S. Thomas, II^a-II^{ae}, q. XXV, a. 4; Gonet, *loc. cit.*, n. 62, et *De beatitudine*, disp. IV, a. 2; *De virtutibus theologicis*, disp. IX, a. 4; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 33-34; Hugon, *De Verbo incarnato*, *loc. cit.*, n. 3. — γ. En vertu des principes généraux exposés ci-dessus, il semble bien qu'on doive éliminer de Jésus, dans la vertu cardinale de justice, la vertu de *pénitence* : « Le Christ n'a pu pécher. Donc la matière de la vertu de pénitence fait défaut en lui aussi bien en acte qu'en puissance. » S. Thomas, *In IV Sent.*, I. II, dist. XIV, q. I, a. 3, qu. 1. C'est là l'opinion communément reçue chez les thomistes, voir Gonet, disp. XII, a. 3, § 1, n. 58; Salmanticenses, disp. XIV, du b. II, n. 36; Jean de Saint-Thomas, disp. VIII, a. 4, n. 15; et même ailleurs, voir Vasquez, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. VII, a. 4. Suarez affirme que le Christ, sans avoir jamais pu effectivement faire un acte de pénitence, a possédé la *vertu* de pénitence, parce qu'il eût été prêt à détester le péché si, par impossible, il eût pu le commettre. Disp. XIX, sect. I, n. 2. Les scotistes pensent généralement que le Christ, capable de satisfaire pour les péchés des autres, a été aussi capable de pénitence à leur endroit, et qu'en conséquence, à ce point de vue, il a possédé la vertu de pénitence, et cela d'une manière très élevée et suréminente. Cf. Janssens, *De Deo-Homine*, t. I, p. 344-345. Il faut noter que l'Église a proscrit l'invocation au Cœur de Jésus pénitent. CŒUR SACRÉ DE JÉSUS (*Dévotion au*), t. III, col. 345. Voir Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 234-234. — δ. Quant aux autres vertus cardinales, aucune ne doit être exclue, aucune, dans toute l'étendue de son objet, ne s'opposant à la perfection souveraine du Christ. Si l'une ou l'autre d'entre elles suppose ou implique un défaut, une imperfection incompatible avec la sainteté parfaite, ce n'est que parce que cette vertu est considérée dans un état encore imparfait ou par rapport à un de ses actes particuliers. Ainsi la tempérance, la continence, considérée dans le commun des hommes, suppose les appétits désordonnés les rébellions honteuses de la chair. En Jésus, jamais n'exista le foyer de concupiscence : il est l'idéale chasteté, et, par conséquent, la continence en Jésus ne put exister que comme elle existe dans les corps glorifiés, ayant un tout autre objet que dans cette vie. On consultera, sur ce sujet, les auteurs relativement à la permanence des vertus dans l'autre vie. Voir VERTUS. D'une manière générale, l'assertion suivante de S. Thomas, *In IV Sent.*, I. III, dist. XIX, q. I, a. 2, ad 2^{um}, exprime bien la vérité qu'il importe de retenir présentement : « Les vertus morales ne conviennent pas au Christ quant à certains usages qui existent en nous, par exemple lorsqu'il s'agit de dompter par elles les passions de la concupiscence de la chair contre l'esprit, passions qui n'existaient pas dans le Christ. Quant aux autres usages, appropriés à l'état des élus, ces vertus existèrent pleinement dans le Christ. elles existèrent aussi

quant à certains usages de l'état présent, ceux qui ne dérogeaient pas à sa dignité, le Christ étant à la fois « voyageur » et « compréhenseur ».

c. *Les dons du Saint-Esprit dans l'âme de Jésus-Christ.* — Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. vii, a. 5. Sur les dons du Saint-Esprit, voir t. iv, col. 1728 sq. — α) *Existence.* — L'existence des dons du Saint-Esprit dans l'âme de Jésus-Christ, abstraction faite de la théorie de leur distinction entre eux et de leurs rapports avec les vertus, est une vérité de foi, tant elle est explicitement affirmée dans l'Écriture sainte et proposée par l'enseignement ordinaire de l'Église. Isaïe, xi, 2, 3 nous montre les dons de l'Esprit reposant sur le juste et Luc, iv, 1 nous déclare Jésus *plein* de l'Esprit Saint. Cf. Marc., i, 1; Matth., iv, 1; Luc., x, 21; Joa., i, 14, etc. La raison théologique démontre facilement l'existence des dons du Saint-Esprit dans l'âme du Christ. On conçoit en effet les dons du Saint-Esprit comme des dispositions surnaturelles à recevoir docilement les suggestions et les mouvements du Saint-Esprit. Par eux, le juste est conduit plus qu'il ne se conduit lui-même. Et c'est pour ce motif que les dons sont requis pour les actes sublimes et héroïques qui dépassent les perfections où peut arriver, la simple énergie humaine. Cf. S. Thomas, *In IV Sent.*, l. III, dist. xxxiv, q. i, a. 1; *Sum. theol.*, I-II^e, q. lxxviii, a. 1. Or c'est précisément cette touche instinctive de l'Esprit, ces actes héroïques et sublimes qu'on remarque en Jésus, et d'une façon suréminente. Cf. Salmanticenses, *De incarnatione*, ad q. vii, a. 5, n. 2; Gonet, disp. XII, a. 5, n. 103-104.

β) *Les actes des dons du Saint-Esprit en Jésus-Christ.* — Durand de Saint-Pourçain, tout en confessant l'existence des dons eux-mêmes, nie que ces dons aient pu produire dans le Christ les actes qui leur correspondent, pas plus qu'il n'accepte que ces actes soient produits dans les âmes bienheureuses. *In IV Sent.*, l. III, dist. xxxiv, q. iii. Cette thèse est rejetée par l'ensemble des théologiens comme téméraire et proche de l'erreur. Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 3. Elle comporte, en effet, une véritable négation de la perfection du Christ, et une réelle contradiction. Si le Christ a eu les dons, il a dû en produire les actes. « Par le don de *sagesse*, il a pu formuler des jugements certains sur les choses divines connues dans leurs raisons les plus profondes; par le don de *science*, il a formulé des jugements certains sur les choses d'expérience quotidienne, connues dans leurs raisons immédiates; par le don d'*intelligence*, il a très parfaitement pénétré les révélations divines; le don de *conseil* lui a dicté sa conduite en toutes espèces de circonstances et sans hésitation possible; le don de *force* a permis au Christ encore dans l'état de voir de braver la mort et de parfaire l'œuvre de notre rédemption; et, après la mort lui a donné la sécurité la plus absolue à l'endroit de tout danger. Par le don de *piété*, Jésus a eu un vrai sentiment d'amour, filial vis-à-vis de Dieu le Père, fraternel vis-à-vis des autres saints devenus les fils adoptifs de Dieu. Enfin, par le don de *crainte*, il a eu, vis-à-vis de Dieu, une souveraine révérence, ainsi qu'on va le déclarer. » Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 3. Cf. (Mgr) Fl. de la Villerabel, *Les dons du Saint-Esprit dans l'âme de Jésus*, Saint-Brieuc, 1916, p. 16-39. — γ) *Le don de crainte dans l'âme du Christ.* — Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. vii, a. 6. La question spéciale de l'existence du don de crainte en Jésus-Christ s'est posée à l'occasion de la 11^e proposition d'Abélard, voir ABÉLARD (*Articles condamnés*), t. i, col. 45, condamnée par le concile de Sens (1140) et par Innocent II comme hérétique. Cf. Denzinger-Bannwart, n. 370. Le don de crainte existe en Jésus-Christ, « mais dégagé des imperfections qui l'accompagnent chez nous. La crainte comporte deux actes : trembler devant

le châtement que le souverain législateur inflige tôt ou tard pour le péché, et vénérer la suprême excellence de Dieu, cette force invincible devant laquelle s'inclinent les célestes Puissances, *tremunt potestates*. Jésus, même selon l'humanité, n'a pas à redouter la vengeance divine, parce qu'il est impeccable et ne peut jamais être séparé de Dieu; mais il est toujours dans un saint respect devant cette auguste majesté qui a pour se faire révéler un pouvoir infini. Et cela nous explique pourquoi Celui qui ne pouvait avoir la vertu de pénitence a pu posséder excellemment le don de crainte. Dans la pénitence, l'acte principal est la détestation du péché personnel, la satisfaction n'est que l'acte accessoire et accidentel; dans la crainte, l'acte principal est de révéler le Dieu terrible, redouter le châtement pour la faute n'est que secondaire. Pas d'accessoire sans le principal et donc, pas de vertu de pénitence où manque le repentir pour le péché personnel; mais le principal peut se réaliser sans l'accessoire et ainsi le don de crainte subsiste encore dans l'âme qui est à l'abri du châtement. » Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 238. Parmi les thomistes, Godoy, disp. XXV, § 3, Gonet, disp. XII, a. 5, n. 110, admettent dans le Christ un acte de crainte véritable devant le péché et le châtement possibles pour la nature humaine considérée en soi. Cette conception est vivement combattue par les Salmanticenses, tract. VIII, disp. IV, dub. iv, n. 56. Suarez fait consister l'acte de crainte en Notre-Seigneur en un acte d'humilité devant Dieu joint à une certaine crainte révérentielle en face de l'infinie majesté. Par cette admixtion de crainte révérentielle, il semble se rapprocher de Godoy et de Gonet. Disp. XX, sect. ii, n. 7-10.

d. *La grâce actuelle dans l'âme du Christ.* — S'il faut admettre, avec beaucoup de théologiens, que la grâce actuelle est nécessaire pour chaque acte surnaturel et méritoire, même dans l'âme déjà sanctifiée par la grâce habituelle et les vertus infuses, on doit conclure que l'âme de Jésus-Christ a reçu, elle aussi, d'une façon absolument constante et sans cesse renouvelée, ces grâces actuelles qui devaient mettre en activité ses énergies surnaturelles, vertus et dons. « L'union hypostatique, écrit le P. Hugon, garantissait ces secours à l'humanité assumée. Si notre contact accidentel avec le Christ nous vaut une influence continue du Rédempteur, une sève toujours renaissante, comme celle que les sarments reçoivent de la vigne, cf. *Conc. Trident.*, Sess. vi, c. xvi, que devait donc réaliser en cette âme l'union substantielle et indissoluble avec le Verbe, principe de toute vie ? Notre union par la grâce sanctifiante ne nous garantit avec certitude que les grâces suffisantes; la personne divine dans le Christ assurait à la volonté créée des secours toujours efficaces. Cette volonté sans doute, gardait le pouvoir radical de résister et demeurait entièrement libre sous l'action du Verbe; mais, en fait, la motion divine ne demeurait jamais vaine et la volonté, toujours par faite, consentait infailliblement, quoique non nécessairement, à la grâce actuelle. » *Le mystère de l'incarnation*, p. 235.

Suarez étudie avec un soin extrême le rôle de la grâce actuelle en Jésus-Christ. Disp. XVIII, sect. iv. En premier lieu, il affirme que la grâce actuelle *adjuvante* a été nécessaire au Christ comme à nous pour produire des actes surnaturels, n. 2. En second lieu, la grâce *excitante* a été nécessaire au Christ, considéré en l'état de voie, pour produire des actes surnaturels : l'union hypostatique excluant ces sortes de grâces du Christ, considéré comme compréhenseur, ne saurait empêcher, dans l'âme de Jésus, une perfection connaturelle à l'état de voie, n. 3. Enfin, en troisième lieu, l'âme du Christ a eu besoin d'une grâce excitante et

adjuvante pour observer les commandements et éviter le mal. Bien que le Christ soit impeccable par suite de l'union hypostatique, c'est-à-dire *ab intrinseco*, il a dû également être rendu impeccable *ab extrinseco* par le moyen de grâces actuelles efficaces, qui sont, en vertu du premier aspect de l'impeccabilité, rendues pour ainsi dire nécessaire *ab intrinseco*, c'est-à-dire exigées par l'union hypostatique, n. 4-6.

Il semble plus simple de proposer, avec les théologiens qui n'acceptent pas la nécessité d'une grâce surnaturelle pour chaque acte méritoire de l'âme juste, une solution totalement différente. Ne comparons pas le Christ, compréhenseur, avec les hommes encore à l'état de voie, mais bien plutôt avec les élus. La communication de Dieu aux âmes des élus ne se fera pas seulement par la vision et par la jouissance béatifiques: il y aura des communications actuelles et renouvelées de l'esprit divin dans les âmes glorifiées. Voir GLOIRE, t. VI, col. 1421. L'âme de Jésus-Christ, parce qu'elle était plus intimement unie à la divinité, que ne le peuvent être les âmes saintes du paradis, devait recevoir de ces communications divines abondamment et d'une façon pour ainsi dire ininterrompue. C'est ainsi que le Christ « était conduit par l'Esprit ». Matth., IV, 1; qu'il « tressaillait dans l'Esprit Saint », Luc., X, 21, etc. La grâce actuelle compatible avec la perfection du Christ est donc le mouvement surnaturel reçu dans les dons du Saint-Esprit et auquel ces dons nous disposent. Cf. Billot, *De Verbo Incarnato*, th. XVI, § 2; *De virtutibus infusis*, th. VII.

d) *Conséquence de la sainteté substantielle et accidentelle du Christ: l'impeccabilité.* La sainteté comporte l'absence de péché, que les théologiens appellent l'« impeccance », c'est-à-dire la *fait* de ne point commettre de faute : dans l'état actuel de l'humanité appelée à une fin surnaturelle, et, à plus forte raison, dans l'âme du Christ, sanctifiée de la façon que nous avons dite, la sainteté est la cause de l'impeccance. Mais, dans le Christ, il semble qu'on doive affirmer plus encore : la sainteté substantielle a été cause non seulement d'impeccance, mais encore d'impeccabilité : le Christ non seulement n'a pas péché, mais n'a pas pu pécher; bien plus, à aucun titre, il n'a pu, dans son humanité sainte, subir la moindre souillure du péché. L'impeccance du Christ est une vérité de foi; l'impeccabilité est une conclusion théologiquement certaine admettant certaines variétés d'interprétation théologique. Certains auteurs appellent l'impeccance et l'impeccabilité du Christ sa « sainteté négative ». Cet aspect négatif de la sainteté de Jésus-Christ repose en réalité sur ce qu'il y a de plus positif dans cette sainteté, la sainteté substantielle de l'union hypostatique.

a. *L'impeccance du Christ.* — α) *Le fait de l'impeccance du Christ.* — La sainte Écriture l'affirme explicitement, soit par la bouche de Jésus lui-même, soit par les déclarations des auteurs inspirés. Joa., VIII, 46; II Cor., V, 21; Heb., IV, 15; V, 26; I Pet., II, 22; I Joa., III, 5. Cf. Luc., I, 35. Voir col. 1158, 1229. Nous avons entendu pareillement les Pères proclamer d'un commun accord la sainteté parfaite de Jésus; voir col. 1260 sq. On trouvera les textes des Pères en abondance dans Petau, *De incarnatione*, l. XI, c. II; cf. Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 305. De telles affirmations excluent de l'âme de Jésus la souillure de tout péché, actuel ou originel. Déjà le 10^e anathématisme de saint Cyrille, lu au concile d'Éphèse, s'exprimait ainsi : « Il n'avait pas besoin d'oblation pour lui-même, notre Pontife, qui a ignoré totalement le péché. » Denzinger-Bannwart, n. 122. Le concile de Florence est plus explicite encore, *decr. pro Jacobitis* : « Le médiateur de Dieu et des hommes, Notre-Seigneur Jésus-Christ, a été conçu sans le péché, est né sans le péché, est mort sans péché », *sine peccato conceptus,*

natus et mortuus. Id., n. 711. La même formule se lisait dans le symbole du XI^e concile de Tolède (675), Denzinger-Bannwart, n. 286. — β) *Les raisons de l'impeccance absolue.* — α. En ce qui concerne le péché originel, une double cause explique l'impeccance du Christ. Conçu par l'opération du Saint-Esprit, il n'a pu contracter la souillure originelle. A cette première raison, s'en ajoute une seconde, tirée de l'union hypostatique. Comme toutes les actions sont attribuées à la personne et qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne, la souillure originelle dans l'âme de Jésus rejaillirait sur la personne même du Fils de Dieu. Or la sainteté essentielle du Fils de Dieu, la sainteté substantielle du Verbe incarné s'oppose à ce qu'il en soit ainsi. — β. Cette dernière raison, tirée du fait de l'union hypostatique, vaut évidemment pour le péché actuel. Mais, de plus, saint Thomas ajoute une autre raison, tirée du triple but pour lequel le Christ a pris certains défauts de notre humanité. *Sum. theol.*, III^e, q. XV, a. 1. Le Christ a pris nos défauts en vue de satisfaire pour nos péchés, de prouver ainsi la vérité de sa nature humaine, enfin de nous laisser l'exemple de ses vertus. Voir plus loin, col. 1327 sq. Or, le péché actuel, en Jésus-Christ, se serait opposé à cette triple fin; il eût empêché la satisfaction; il eût affaibli la preuve de la vérité de la nature humaine en Jésus; il eût défiguré notre modèle. — γ) *Une objection contre l'impeccance du Christ.* — Les anciens auteurs réfutent longuement certaines objections, que le sens littéral des textes suffit seul à résoudre: II Cor., V, 21; Ps., XXXI, 1; cf. Matth., XXVII, 46; ou encore notent certaines difficultés tirées de la circoncision ou du baptême de Jésus, lesquelles, en réalité, sont de nulle portée. La seule objection que retiennent aujourd'hui les adversaires de la thèse catholique est tirée de Matth., XIX, 17; Marc., X, 18; Luc., XVIII, 19. A un Israélite qui lui dit: « Bon Maître, que dois-je faire pour hériter la vie éternelle ? », Jésus répond : « Pourquoi m'appelles-tu bon. » Il n'y a que Dieu seul qui soit bon. « Dans la pensée du Juif... Jésus est un docteur de la Loi comme un autre. Il l'appelle « bon maître », ainsi qu'il l'eût fait, s'il se fût trouvé devant un docteur quelconque; car tant est grand son optimisme qu'il ne doute pas de l'excellence morale de ceux qui parlent ou agissent au nom de Dieu. Cette illusion qu'il a dans l'appréciation qu'il porte sur les autres hommes est encore celle qu'il a dans le jugement qu'il porte sur lui-même... Il semble bien que ce fut uniquement pour le faire réfléchir et pour le tirer de son illusion que Jésus lui dit équivalement : « Tu me donnes le nom de bon; mais sais-tu bien ce que tu dis; ignores-tu que Dieu seul a le droit de réclamer ce titre ? » Jésus ne veut pas dire qu'il ne mérite pas le titre qui lui est décerné, il veut seulement amener son interlocuteur à apprécier la dignité de ce titre, afin de l'attribuer avec un plus grand discernement ». L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. I, p. 240-241.

Sur l'impeccance du Christ, voir S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. XV, a. 1; Gonet, *De incarnatione*, disp. XX, a. 1, § 1; Salmanticenses, Id., disp. XXV, dub. 1, § 1; Billuart, Id., dissert. XV, a. 1; Suarez, Id., disp. XXXIII, sect. I, n. 1-2; et, parmi les auteurs récents, Janssens, *De Deo Homine*, t. I, q. XV, a. 1, p. 522-525; Hugon, *De Verbo incarnato*, q. IX, n. 1-3; Tanqueray, *De Verbo incarnato*, c. III, a. 2, n. 1081; L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*: le Verbe incarné, c. II, § 2.

b. *L'impeccabilité du Christ.* — Tous les auteurs catholiques admettent l'impeccance du Christ. Mais, en cherchant le fondement ontologique et psychologique de cette prérogative, les mêmes auteurs affirment unanimement que l'impeccance en Jésus-Christ ne peut être expliquée complètement si l'on n'admet pas l'impeccabilité du Sauveur. Et cette affirmation

est considérée, dans l'enseignement catholique, comme une vérité théologiquement certaine. Toutefois cette impeccabilité du Sauveur n'est affirmée comme une thèse certaine que par rapport à l'ordre présent, *de potentia ordinata Dei* : « la controverse théologique reprend ses droits lorsqu'il s'agit de résoudre le problème purement scolastique si, de puissance absolue de Dieu, le Christ aurait pu pécher. » — α) *Conclusion théologiquement certaine* : le Christ, dans l'ordre présent, possède l'impeccabilité. — Sur l'impeccabilité, voir ce mot, t. VII, col. 1265 sq. — α . Une première explication de l'impeccance du Christ, renouvelée d'anciennes erreurs, refuse d'en chercher la cause plus haut que dans la liberté du Christ se déterminant, chaque fois qu'il l'a fallu, dans le sens du bien moral. C'est la thèse de Günther, *Vorschule zur speculativen Theologie des positiven Christenthums*, Vienne, 1829, t. II, p. 441 sq.; de Farrar, *The Life of Christ*, Londres, 1874, c. IX, et de quelques autres. Le Christ a été impeccable en ce sens que Dieu a prévu qu'il ne pécherait point; mais à cause du libre arbitre, il a fallu que le Christ, comme le premier Adam, fût sujet à la tentation et ait eu la possibilité de commettre le mal, bien qu'il ne l'ait jamais commis. Cette thèse est, à bon droit, réprouvée par l'ensemble des théologiens, comme téméraire et même erronée. En effet, même en apportant à la thèse de Günther, le secours des explications scolastiques touchant le concours divin et l'efficacité de la grâce, il n'en reste pas moins vrai que le fait de ne pas pécher, la confirmation en grâce, dus à ce concours et à cette grâce efficace (lesquels, on le sait, sauvegardent pleinement la liberté humaine) ne donnent point l'impeccabilité, parce qu'il n'enlèvent pas la puissance radicale de pécher. De là, si en Notre-Seigneur Jésus-Christ nous ne devons trouver, comme raison dernière de son impeccance, que le concours efficace de Dieu agissant sur la volonté libre, le Christ aurait encore possédé la liberté du bien et du mal, quoiqu'il n'en eût jamais usé. Il n'eût pas été impeccable. Or, l'impeccabilité lui est due, car, en vertu de la loi de communication des idiomes, il faudrait dire que Dieu lui-même peut, dans le Christ, commettre le péché. De plus combattant l'hérésie d'Arius et d'Apollinaire et, plus tard, celle des monothélites, les Pères, rejetant les assertions de tous ces hétérodoxes, affirment absolument que l'humanité du Christ, complète et parfaite, est néanmoins, en vertu de son union avec le Verbe, *totalemeut impeccable*. C'est donc parce qu'en réalité elle s'oppose à la doctrine commune des Pères que l'opinion de Günther et de Farrar est répréhensible. Voir les textes des Pères sur l'impeccabilité de Jésus-Christ dans les Salmanticenses, disp. XXV, dub. II, n. 9-12; Suarez, disp. XXXIII, sect. II, n. 4, et surtout Petau, *De incarnatione*, l. XI, c. x-xi. — β . Tous les catholiques admettent donc que non seulement le Christ n'a pas péché mais qu'il n'a pas pu pécher. Toutefois, de cette affirmation unanimement approuvée, deux explications divergentes sont apportées. — Pour Scot et son école, l'impeccabilité du Christ provient non pas de l'union hypostatique, mais simplement et à l'exclusion de l'union hypostatique, de la vision béatifique, laquelle, dans le Christ comme dans les élus, IMPECCABILITÉ, col. 1277, exclut la possibilité du péché. Scot, *In IV Sent.*, l. III, disp. XIII, q. 1, ad 2; Mastrius, *De incarnatione*, disp. II, q. II, n. 33; Durand de Saint-Pourçain, *In IV Sent.*, l. III, disp. XII, q. 1, et, en général, les scotistes et les nominalistes. Cf. Gabriel Biel, *In IV Sent.*, l. III, dist. XII, q. 1. Cette opinion, examinée sous le pontificat de Paul V, a été déclarée exempte de toute censure théologique. Cf. Viva, *De trinitate*, disp. V, q. VI, n. 6 : elle conserve, en effet, la doctrine catholique de l'impeccabilité du Christ et en donne une explication,

de soi, suffisante. Elle admet pleinement que selon les lois ordinaires de la Providence, la plénitude des grâces en Notre-Seigneur exige que soit supprimée en son âme jusqu'à la possibilité du mal. Elle admet que la vision intuitive fixe la volonté dans le bien et supprime la liberté de contrariété : « lors que l'intelligence est toujours ouverte sur l'infini, la volonté est ravie infailliblement dans un amour béatifique qu'elle ne peut interrompre et elle est rivée pour toujours à Dieu et au bonheur. Puis donc qu'il jouissait sans cesse de la vue de Dieu, le Christ était nécessairement à l'abri de tout péché. » Hugon, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 292; Billot, *De verbo incarnato*, th. XXIX. Voir INTUITIVE (Vision), t. VII, col. 2291. — Les autres théologiens suivant l'opinion du Maître des Sentences, l. III, dist. XII, admettent que non seulement la plénitude des grâces, qui implique la suppression du *jones peccati*, et la vision béatifique, mais encore et surtout l'union hypostatique expliquent l'impeccabilité du Christ; bien plus, l'union hypostatique dans le Christ serait, par elle seule, une cause d'impeccabilité absolue. C'est l'opinion de saint Bouaventure, dans son commentaire sur le Maître des Sentences, de saint Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xv, a. 1, de tous les thomistes dont on trouvera les références dans les Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXV, dub. II, § 1, n. 8, de tous les théologiens de la Compagnie de Jésus, et notamment de Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXIII, sect. II; de Vasquez, *Id.*, disp. LXI, c. III; de De Lugo, *Id.*, disp. XXVI, sect. I, n. 4, ainsi que le signale Pesch, *De verbo incarnato*, n. 303. Cette impeccabilité absolue, issue de l'union hypostatique, concerne aussi bien le péché véniel que le péché mortel, Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 39 et doit s'étendre, par analogie, aux simples imperfections. Voir, sur ce point, la longue dissertation des Salmanticenses, disp. XXV, dub. V. La raison apportée est tirée de l'unité de personne en Jésus-Christ. « C'est un principe métaphysiquement certain que toutes les actions, toutes les puissances, toutes les facultés relèvent de la personne; c'est une vérité de foi qu'il y a une seule personne en Jésus-Christ, celle du Verbe. Dès lors, l'humanité et tout ce qu'elle possède est la propriété du Verbe, tous les mouvements qui jaillissent en elle doivent revenir au Verbe; et donc, dans l'hypothèse où la nature humaine faillirait, c'est au Verbe qu'il faudrait imputer la faute, au point qu'on pourrait dire : le Verbe a failli, le Verbe a péché! Cette seule supposition froisse et révolte le sens chrétien. » Hugon, *op. cit.*, p. 293. Cet argument est vivement critiqué par quelques théologiens, même en dehors de l'école scotiste, De Lugo, disp. XXVI, sect. I, n. 9; Vasquez, disp. LXI, c. VI; Becanus, *De incarnatione*, c. XII, q. V; Bernal, *De incarnatione*, disp. XI, III, sect. I, n. 9; P. Hurtado, *De incarnatione*, disp. LIX, sect. V, § 50, et quelques autres : car, disent-ils, l'union hypostatique n'influe pas sur les opérations, mais simplement sur l'être de la nature humaine. Mais ces théologiens oublient que l'union hypostatique ne saurait être considérée comme la cause *physique* et *immédiate* de l'impeccabilité. L'union hypostatique pose dans la personne du Christ une exigence morale de l'impeccabilité : même si le Christ n'avait pas joui de la vision intuitive, il faudrait de toute nécessité — et le contraire exprime une répugnance métaphysique — que la divinité en Jésus régit l'humanité de telle sorte que la volonté humaine du Christ fût déterminée librement au bien. Dans cette situation le Christ n'eût pas été simplement confirmé en grâce, il eût été réellement impeccable, parce que, si nous considérons *sa personne*, la libre détermination de la volonté au bien sous l'influence de la divinité eût procédé d'un principe intérieur et n'aurait pas pu ne pas exister. Cf. Suarez,

De incarnatione, disp. XXXVII, sect. II, n. 5 et sect. III, n. 23. « Comme Jésus était Dieu, écrit à ce propos saint Thomas, son âme et son corps furent en quelque sorte les organes de la divinité, en tant que la divinité régissait l'âme et l'âme, le corps : d'où il suit que le péché ne pouvait pas plus atteindre son âme qu'il n'est possible à Dieu de pécher. » *In IV Sent.*, I, III, dist. XII, q. II, a. 1. En tout cas, les théologiens précités acceptent unanimement que les affirmations des Pères ne peuvent s'expliquer que dans l'hypothèse où l'union hypostatique est conçue comme expliquant l'impeccabilité du Christ. Salmanticenses, *loc. cit.*, § 2, n. 15 sq. Comme raison théologique, De Lugo recourt à la sainteté substantielle du Christ qui ne peut se concilier avec la moindre tache en Jésus-Christ, disp. XXVI, sect. I, n. 19; cf. Vasquez, *loc. cit.*, Hurtado fait appel au concours divin, disp. LIX, sect. V, § 72. Cf. Pesch, *op. cit.*, n. 311.

β) *Controverses scolastiques*. — De leur opinion, les scotistes et les nominalistes déduisent, avec assez peu de logique d'ailleurs, que, de *puissance absolue de Dieu*, le Christ aurait pu, dans sa nature humaine, posséder la puissance de pécher. Nous ne nous attarderons pas à résumer ici les arguments de la controverse. On les trouvera, tout au long exposés, soit dans Suarez, disp. XXXIII, sect. II, soit dans Gonet, disp. XX, a. 1, § 1-8, soit dans les Salmanticenses, disp. XXV, dub. II. Les mêmes controverses se renouvellent au sujet du péché *habituel*; Suarez, disp. XXXIV, sect. II; Jean de S. Thomas, disp. XVI, a. 1; Goret, disp. XX, a. 1, § 9; Salmanticenses, disp. XXV, dub. III. Ces discussions purement scolastiques ne présentent d'ailleurs aucun intérêt et il suffit de les signaler ici.

On consultera, sur l'impeccabilité du Christ, outre les auteurs déjà cités au cours de l'article, Petau, *De incarnatione* I, XI, c. x; Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. XLIII; Stentrup, *De Verbo Incarnato*, t. II, th. LXXIV; Janssens, *De Deo-Homine*, t. I, p. 666, sq.

ε) *Conséquence de l'impeccabilité : l'absence de tout foyer de la concupiscence*. — Le foyer de la concupiscence, *fomes concupiscentiæ*, *fomes peccati*, n'est pas autre chose que l'appétit sensible *désordonné*. Il est en nous, le résultat du déséquilibre introduit par le péché d'Adam dans la nature humaine. Les mouvements désordonnés de l'appétit sensible constituent ce que les théologiens scolastiques appellent le foyer de la concupiscence *in actu secundo*; la puissance à de tels actes introduite dans l'appétit sensible constitue le foyer de la concupiscence *in actu primo*. A aucun titre, l'appétit sensible ne constitue, pris en lui-même, ce foyer qui implique, outre l'appétit, le désordre introduit dans l'appétit par le péché d'Adam. Au sujet du foyer de la concupiscence en Jésus-Christ, la théologie catholique procède par un certain nombre d'affirmations de plus en plus précises, comportant par voie de réciprocité, des certitudes décroissantes. — a. Contre l'hérésie de Théodose de Mopsueste, la foi catholique affirme que la sainteté de Jésus-Christ exige en son humanité *l'absence de tout mouvement désordonné de concupiscence*, c'est-à-dire l'absence du foyer de la concupiscence *in actu secundo*. Lors de l'affaire des Trois Chapitres, le II^e concile de Constantinople a signalé et condamné une proposition de l'évêque de Mopsueste suivant laquelle le Christ, distinct d'ailleurs du Dieu-Verbe, aurait été molesté par les passions de l'âme et les concupiscences de la chair, Can. 12, Denzinger-Bannwart, n. 224. La même condamnation fut renouvelée au III^e concile de Constantinople, dans la lettre de saint Sophronius, insérée à la session XI^e. Cf. Mansi, *Concil.*, t. XI, col. 496. La doctrine des Pères est absolument ferme sur ce point et ne laisse prise à aucune équivoque. Voir les textes dans les Salmanti-

censes, disp. XXV, dub. IV, n. 51 et surtout dans Petau, *De incarnatione*, I, V, c. XII; I, XI, c. x. La raison théologique vient également affirmer ce qu'enseigne la foi : « c'est que, en effet, le foyer maudit est la suite du péché originel et qu'il devient en nous la source de ces lamentables désordres qui aboutissent ou inclinent au péché actuel : dès lors, être exempt du péché originel et du péché actuel, c'est être à l'abri de la concupiscence. Et puis, la grâce est si abondante dans le Sauveur qu'elle rend impossible toute rébellion des facultés inférieures. A plus forte raison, la vision béatifique, possession de l'Infini, est-elle l'exclusion absolue et pour toujours de la concupiscence et de ses suites honteuses. Enfin l'union hypostatique, s'oppose à ce que le foyer atteigne l'humanité du Sauveur, parce que, nous venons de le montrer, voir col. 1290, il serait imputable à la personne même du Verbe, à laquelle il faut rapporter œuvres, puissances et propriétés. » Hugon, *op. cit.*, p. 294. Cf. Gonet disp. XX, a. 2, n. 69-70; Salmanticenses, disp. XXV, dub. IV, n. 51. — b. Il est *théologiquement certain* que le Christ, n'ayant éprouvé en fait aucun mouvement de la concupiscence, *ne pouvait pas même les éprouver*, n'ayant pas le foyer *in actu primo*. Durand de Saint-Pourçain semble avoir soutenu l'opinion contraire, *In IV Sent.*, I, III, dist. III, q. III; mais il faut se souvenir que cet auteur entend par foyer de la concupiscence l'appétit sensible lui-même. Or, il est constant que Jésus-Christ a possédé une humanité parfaite, douée de sensibilité; mais les puissances et les mouvements de cette sensibilité furent toujours selon l'ordre de la droite raison. Sa faim, sa soif, son besoin de sommeil, n'impliquent donc pas de concupiscence en son appétit sensible. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. xv, a. 2, ad 2^a. L'angélique docteur, dans le corps de cet article, fait valoir deux raisons en faveur de l'absence de tout foyer de concupiscence en Jésus-Christ. Possédant les vertus morales au suprême degré, le Christ ne pouvait avoir de concupiscence; car cette concupiscence eût ramené à un degré inférieur la vertu du Christ. De plus, Jésus-Christ n'a pris que les défauts de la nature humaine utilisables pour la fin de l'incarnation, le rachat de l'humanité. Or la concupiscence aurait plutôt un effet contraire. Suarez, disp. XXXIV, sect. II, n. 1-7; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 52. Cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 71-72. Ce dernier auteur apporte un troisième argument, n. 73 : le foyer de la concupiscence n'a existé ni en Adam dans l'état d'innocence, ni dans la bienheureuse Vierge, ni dans les bienheureux après la résurrection. Donc, *a fortiori*, le Christ a dû en être exempt, puisque la concupiscence ne pouvait lui servir pour la rédemption des hommes. Ajoutons enfin un argument proprement théologique, tiré du concile de Trente. Ce concile déclare, sess. V, can. 5, Denzinger-Bannwart, n. 792, que la concupiscence ou le « foyer » demeurent chez les baptisés et sont appelés par l'apôtre « péché », non pas qu'elle soit dans les baptisés un véritable péché mais parce qu'elle *vient du péché* et conduit au péché. Donc le foyer de la concupiscence vient du péché. Jésus n'ayant jamais contracté la souillure originelle ne peut avoir contracté le foyer de la concupiscence. Hugon, *De Verbo incarnato*, q. IX, a. 1, n. 8. Une conclusion s'impose immédiatement, relative aux tentations de Jésus dans le désert. Ces tentations furent purement externes, et n'éveillèrent en Jésus aucune concupiscence. Le démon n'hésita pas à tenter Jésus, afin d'éprouver s'il était vraiment Fils de Dieu. Jésus repoussa la tentation, non en faisant appel à sa puissance, mais en rappelant simplement au démon les lois de la justice. Il permit ces tentations pour notre instruction, afin que nous ne nous croyions jamais à l'abri d'une telle épreuve, pour notre édification, nous laissant un exemple admirable de victoire; enfin

pour notre réconfort, nous rappelant que la grâce de Dieu ne nous fera jamais défaut pour vaincre. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xli, a. 1. Cf. Heb., iv, 15; xii, 12. — c. C'est une *opinion* de beaucoup la plus probable, que même de puissance absolue de Dieu le Christ n'a pu avoir le foyer de la concupiscence. Quelques théologiens, en effet, soutiennent que dans un ordre différent des choses, Dieu, absolument parlant, aurait pu s'unir une humanité douée de ce foyer de la concupiscence. Ainsi opinent Vasquez, disp. L.XI, c. viii, n. 47; De Lugo, disp. XXVI, sect. iv, n. 52; Becanus, c. xii, q. v. Ragusa, *De incarnatione*, disp. CLV, introduit dans cette opinion une distinction : le Verbe n'aurait pas pu s'unir une humanité douée d'un foyer non éteint et non lié; mais, de puissance absolue de Dieu, il eût pu s'unir une humanité douée d'un foyer non éteint, mais lié. Contre ces opinions, si peu probables qu'on les doit déclarer improbables, les thomistes, et beaucoup d'autres théologiens, avec eux, cf. Suarez, disp. XXXIV, sect. ii, n. 8, enseignent que, de toute façon, et en n'importe quelle hypothèse, il répugne métaphysiquement que le foyer de la concupiscence se trouve dans le Christ, parce qu'une telle coexistence répugne métaphysiquement à la sainteté substantielle de Jésus. Voir, pour la discussion de ce point controversé, Suarez, *loc. cit.*; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 55; Gonet, *loc. cit.*, n. 75 sq. Ces deux derniers auteurs résolvent longuement les objections des adversaires dans un paragraphe spécial.

3. *La liberté du Christ.* — La sainteté et l'impeccabilité qui en est la conséquence ne suppriment pas, en Jésus-Christ, la liberté. Libre de toute contrainte extérieure dans les déterminations de sa volonté, l'âme du Christ fut également libre de toute nécessité interne, l'obligeant à se déterminer dans un sens plutôt que dans un autre. Toutefois une distinction est ici nécessaire : cette liberté excluant toute nécessité interne, liberté que les théologiens appelle liberté d'indifférence, se subdivise en trois espèces différentes : liberté de *contradiction*, par laquelle nous pouvons agir ou ne pas agir; liberté de *spécification* par laquelle nous pouvons choisir entre tel ou tel acte; liberté de *contrariété*, par laquelle nous pouvons choisir entre le bien et le mal. Le Christ, impeccable et par là même incapable de commettre le péché, ne pouvait jouir de la liberté de faire le bien ou le mal; mais cette liberté, que Dieu lui-même ne connaît point, n'appartient pas à la perfection de la liberté; elle en est plutôt en défaut. Cf. Billot, *De Deo Uno*, th. xxvi, § 2; *De Verbo incarnato*, th. xxx. Mais le Christ, comme homme, a possédé très certainement la liberté de choisir entre des biens différents, et la liberté d'agir ou de ne pas agir. La liberté d'indifférence sur ces deux points est absolument nécessaire pour mériter, cf. Denzinger-Bannwart, n. 1094, et le mérite acquis par le Christ soit pour lui-même, soit pour nous, ne peut pas être mis en doute. Toutefois une grave difficulté surgit à propos de la liberté du Christ. Il est au moins un cas où, d'après la sainte Écriture, Dieu paraît avoir imposé au Christ un précepte formel, celui de mourir pour les hommes. Dans ce cas précis, Jésus ne pouvait se dérober à ce précepte sans péché : il ne pouvait donc ni éluder ce précepte en choisissant un autre mode de satisfaction, ni se dispenser d'obéir; car, de toute façon il eût offensé Dieu. Or le Christ n'avait point la liberté d'offenser Dieu. Serait-il donc mort sans avoir accepté librement sa mort? Et alors, que devient le mérite de la Rédemption, c'est-à-dire la Rédemption elle-même. Telle est la question, que les théologiens ont coutume d'agiter autour du problème de la liberté du Christ, et qu'ils ont, peut-être, compliquée à plaisir.

a) *Existence de la liberté humaine du Christ.* — La volonté humaine de Jésus-Christ même régie et dirigée

par la volonté divine, a possédé la liberté d'indifférence nécessaire au mérite. Cette thèse, dans sa teneur générale, et dégagée des explications apportées par la théologie à la liberté humaine du Christ, est de *foi divine et catholique*: en l'absence de définition expresse de l'Église sur ce point, nous avons la proposition authentique et très certaine du magistère ordinaire de l'Église, laquelle suffit amplement. Cf. Conc. Vatic., sess. iii, c. iii, Denzinger-Bannwart, n. 1792.

a. *La sainte Écriture* est sur ce point très affirmative. Le Christ a eu, en plusieurs occasions, la liberté de choisir entre différentes déterminations : Joa., vii, 1; Matth., xxvii, 34, viii, 3. « Il ne voulait pas aller en Judée; il ne voulait pas boire; je le veux, dit-il, sois guéri. » En second lieu, le Christ a possédé cette liberté qui est requise pour les œuvres louables et méritoires. Il exalte l'obéissance qu'il témoigne à l'égard de son Père : « Je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. » Joa., v, 30. Et c'est pour cette obéissance qu'il attend de Dieu sa propre glorification. Joa., xvii, 4, 5. Et il a été vraiment glorifié à cause d'elle, Phil., ii, 8-9. Aussi l'auteur de l'épître aux Hébreux nous le propose comme exemple, en une formule qui atteste derechef sa liberté, quel que soit le sens à lui donner. Heb., xii, 2. On lit, en effet, de Jésus : *ὁς ἀντὶ τῆς προκειμένης αὐτῷ χάρις ὑπέμεινεν σταυρόν, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem*. La glorification lui fut-elle proposée comme récompense de la croix, ou bien Jésus a-t-il choisi la croix de préférence à la gloire? peu importe, la liberté du Christ reste explicitement attestée. En troisième lieu, enfin, l'Écriture nous atteste que le Christ, en subissant la mort, a été libre; il a eu le pouvoir de donner sa vie, et ce pouvoir appartenait certainement à sa volonté humaine, seule capable de recevoir un commandement de Dieu : « Le Père m'aime, parce que je donne ma vie, pour la reprendre de nouveau. Nul ne me l'ôte, mais je la donne de moi-même; et j'ai le pouvoir de la donner et j'ai le pouvoir de la reprendre; j'ai reçu ce commandement de mon Père. » Joa., x, 17-18. Cette liberté du Messie mourant avait déjà été affirmée par Isa e, lmi, 7, sq.; cf. Act., viii, 32. — b. Les Pères ne sont pas moins affirmatifs, très spécialement en ce qui concerne la liberté du sacrifice de la croix. Rappelons simplement quelques textes, en renvoyant pour l'ensemble des Pères à Petau, *De incarnatione*, l. IX, c. viii, et à Stentrup, *op. cit.*, th. lxxv. « Ce n'est pas par nécessité, mais volontairement, écrit saint Jérôme, que le Christ a subi la croix : n'a-t-il pas dit dans l'Évangile : « Ne boirai-je pas le calice que m'a donné mon Père. » In. Is., c. lmi, § 7, P. L., t. xxiv, col. 508; cf., c. vii, § 15, col. 110. « Il lui était loisible, dit à son tour saint Jean Chrysostome, de ne rien souffrir, s'il l'avait voulu; il pouvait, s'il l'avait voulu, ne pas subir la croix. » In Heb., c. xii, § 2. P. G., t. lxm, col. 193. Et encore : « Il lui était permis de ne point subir les opprobres; il lui était permis de ne pas souffrir ce qu'il a souffert, s'il n'avait considéré que son intérêt personnel. Il ne voulut pas cependant agir ainsi, mais, considérant ce qui nous était avantageux, il négligea ce qui pouvait le concerner. » In Rom., c. xv, § 3, P. G., t. lx, col. 646. « Il est mort, ajoute saint Augustin, parce qu'il l'a voulu, quand il l'a voulu et comme il l'a voulu. » De trinitate, l. IV, c. xiii, n. 16, P. L., t. xlii, col. 898; cf. In Joannem, tract. cxix, n. 6, P. L., t. xxxv, col. 1952. A l'unanimité des Pères, s'ajoute, comme argument d'autorité, l'unanimité des théologiens. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xvm, a. 4; Suarez, disp. XXXVII, sect. ii, n. 1. — c. Une première preuve de raison théologique s'appuie sur une double prémisse de foi. Tout d'abord, il est de foi que Jésus nous a *mérité* le salut et le concile de Trente ne cesse d'exalter la valeur de ces mérites immenses et d'une efficacité universelle. Conc. Trid.

sess., v, can. 3; sess. vi, c. iii, xvi; can. 10, 32; Denzinger-Bannwart, n. 790, 799, 800, 809, 810, 820, 842. Ensuite, il est également de foi, contre Jansénius, que *le mérite requiert la liberté*, l'exemption non seulement de toute violence et de toute contrainte extérieures, mais encore de toute nécessité intérieure. Denzinger-Bannwart, n. 1094. Donc, — et cette conclusion immédiate de deux prémisses qui sont de foi ne peut être qu'une vérité de foi — le Christ, comme homme, est libre, puisque, comme tel, il nous a mérité le salut. — Une seconde preuve de raison théologique s'appuie sur les décisions dogmatiques des conciles affirmant que Jésus-Christ a pris une nature humaine complète, et très particulièrement sur les décisions du III^e concile de Constantinople contre le monothélisme. Voir CONSTANTINOPLE (III^e concile de), t. iii, col. 1268. S'il y a en Jésus-Christ deux natures, le divine et l'humaine, deux volontés naturelles, celle de Dieu, celle de l'homme, il y a également deux libertés qui sont la propriété de la volonté divine et de la volonté humaine, la liberté de Dieu et la liberté de l'homme. De ces deux libertés, il faut répéter ce que le concile affirme des deux volontés : « elles sont sans division, sans confusion, sans opposition, car il n'y a pas de contrariété » en elles; mais elles sont. N'a-t-il pas fallu, pour reprendre l'argument sotériologique proposé par les Pères contre Apollinaire, que le Christ prît notre liberté, afin de la guérir, afin de la sauver? Cf. S. Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, l. iii, n. 14, P. G., t. xav, col. 1042. Voir Legrand, *op. cit.*, dissert. IX, a. 3, concl. 1; Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. xlv, § 1; Pesch, *op. cit.*, prop. xxv, et surtout Janssens, *De Deo-Homine*, t. i, p. 670-675.

b) *Conciliation de la liberté du Christ avec le précepte de mourir imposé par Dieu.* — Nous avons exposé tout à l'heure la difficulté. Il nous reste à préciser ici le point précis où semble se concentrer cette difficulté, avant d'aborder l'énoncé des diverses solutions proposées.

a. *Point précis de la difficulté.* — Nous avons énuméré plus haut, col. 1290, trois causes de l'impeccabilité du Christ, la plénitude de la grâce, la vision intuitive, l'union hypostatique. Or ni la première, ni la troisième de ces causes ne peuvent apporter de sérieuse difficulté dans le problème présent. La plénitude de grâces, en premier lieu, ne supprime pas le jeu normal des facultés naturelles, car la grâce ne supprime pas la nature; elle ne fait, lorsqu'elle est possédée dans sa plénitude comme par l'âme du Christ, que corriger les défauts et les imperfections de la nature; or la liberté d'indifférence, quant à l'exercice et à la spécification de l'acte, est, au contraire, une véritable perfection de la nature. La grâce ne peut donc que respecter et accroître cette perfection. En second lieu l'union hypostatique; soumettant à l'emprise de la divinité l'humanité sainte du Sauveur, a rendu celle-ci impeccable sans lui enlever sa liberté. L'humanité du Sauveur était impeccable, de ce chef, parce que la motion divine efficace orientait toujours sa volonté libre dans le sens du bien; mais cette motion efficace respecte, on le sait, la liberté humaine. Jésus-Christ était, en vertu de sa sainteté substantielle couronnée par la sainteté accidentelle, semblable à un homme confirmé en grâce, à qui Dieu aurait décrété, tout en le laissant libre, de lui faire toujours éviter le péché, en lui donnant toujours le concours convenable pour que le péché fût effectivement évité. Un tel homme serait impeccable et cependant libre. La différence entre un saint confirmé en grâce et Notre-Seigneur Jésus-Christ, au point de vue qui nous occupe, consisterait uniquement en ce que, pour le juste confirmé en grâce, cette confirmation est un pur effet de la bonté toute gratuite de Dieu, tandis que l'âme de Jésus-Christ, à cause de son union hypostatique avec le Verbe, avait un droit

rigoureux à cette confirmation. L'homme juste, confirmé en grâce, n'est impeccable qu'extrinsèquement, c'est-à-dire par suite de la grâce efficace que Dieu veut bien miséricordieusement lui accorder d'une façon continue! Jésus-Christ, est impeccable *intrinsèquement*, c'est-à-dire, en vertu même des exigences de sa personne, dans laquelle la divinité ne peut être unie à une humanité pécheresse. Voir sur l'impeccabilité antécédente extrinsèque et intrinsèque, IMPECCABILITÉ, col. 1265, sq. « Les justes confirmés en grâce, considérés en eux-mêmes, et abstraction faite du secours efficace que leur donne Dieu, — *sensu diviso* — restent toujours absolument parlant faillibles, quoique considérés sous l'influence du secours efficace, ils ne puissent pécher, le Christ, comme tel, doit posséder dans sa divinité cette direction infaillible qui lui est naturelle et, par rapport à sa personne, intrinsèque : on ne peut, dès lors qu'on parle du Christ, concevoir le « sens divisé », dont nous parlions à propos des confirmations en grâce, et donc, purement et simplement le Christ est impeccable. Suarez, disp. XXXVII, sect. 3, n. 23. Cf. Billot, *De Verbo incarnato*, th. xxix. Qu'on explique la motion efficace dans le sens du concours simultané, de la prémotion physique dirigée par la science moyenne, de la prédétermination physique, peu importe : l'impeccabilité qu'elle entraîne en Jésus-Christ implique la liberté de la volonté humaine du Sauveur, bien loin qu'elle la détruise. La vraie difficulté vient de la vision intuitive, laquelle, à un double titre, lie la volonté créée et béatifiée au bien suprême qui est Dieu et à tout bien créé qui est en relation nécessaire avec ce bien incréé. Voir IMPECCABILITÉ, col. 1275-1277. Tout d'abord, en effet, la volonté béatifiée s'attache comme à sa fin dernière et se fixe d'une manière irrévocable au bien suprême que la vision intuitive lui fait connaître et saisir en lui-même; et ce bien suprême ainsi irrévocablement possédé devient la règle de tous les choix et de toutes les déterminations de la volonté. Si donc un bien créé est présenté à la volonté béatifiée comme en relation nécessaire avec le bien suprême, soit parce que cette relation est dans la nature même des choses, soit parce que la volonté divine établit cette relation, la volonté béatifiée sera *nécessitée* à ce bien, tout comme elle est *nécessitée* au bien suprême. Ensuite, la volonté béatifiée s'attache au bien suprême, un acte toujours présent, et dont l'éternité participée est la mesure. Cet acte est, par là même, irrévocable et définitif. Et tout bien créé qui est en relation nécessaire avec la loi suprême tombe également sous le choix définitif et irrévocable de la volonté. Voir INTUITIVE (vision), col. 2390. Donc, si Jésus a vraiment reçu de Dieu son Père le commandement formel de mourir, et de mourir sur la croix, ce sacrifice semble bien être, de par la volonté de Dieu, en relation nécessaire avec le bien suprême auquel la volonté béatifiée du Christ était irrévocablement et définitivement fixée. Donc la vision intuitive *nécessitait* sa volonté à l'accomplissement de ce sacrifice. Tel est le point précis de la difficulté. Comment le résoudre?

b. *Principes certains d'après lesquels doivent être exclues les explications très certainement fausses.* — Remarquons tout d'abord que si nous ne voyions pas comment concilier la liberté et l'impeccabilité dans le Christ, nous devrions cependant admettre ces deux vérités indubitables. De plus, l'existence de la vision intuitive dans l'âme de Jésus doit être, pour le même motif, fortement affirmée; cette vérité ne supporte aucune négation, aucune diminution. Enfin, c'est la volonté humaine de Jésus-Christ qui a librement accepté la mort et par là posé un acte-méritoire du salut des hommes. Ces quatre vérités indubitables nous permettent d'éliminer, sans même les discuter,

un certain nombre de théories, les unes simplement fausses et insuffisantes, les autres confinant à la témérité et à l'erreur, ou même à l'hérésie. — α) Fausse et insuffisante l'explication de saint Anselme rapportant à la volonté *divine* la liberté et le mérite du sacrifice de la croix : « Dieu, par un libre choix, s'est fait homme et a voulu mourir, et parce qu'en Jésus-Christ le même suppôt est Dieu et homme, cette personne (qui est le Christ) a voulu librement mourir. » *Cur Deus homo*, l. II, c. xvii, *P. L.*, t. clviii, col. 419 sq. — β) Erronée et proche de l'hérésie, l'explication des Jansénistes, selon laquelle le Christ aurait subi la mort volontairement mais nécessairement, la nécessité n'excluant pas le mérite. Cf. Platel, *Tractatus de incarnatione*, n. 317. — γ) Fausse et erronée, l'explication d'un certain nombre de théologiens du siècle dernier, niant purement et simplement l'existence de la vision intuitive de Jésus-Christ. Günther, *Vorschule der speculativen Theologie*, t. II, p. 295 et les gunthériens, auxquels il convient d'ajouter Klee, Laurent, Mgr Bougaud, Knittel, Hermann Schell. Cf. Ch. Pesch., *op. cit.*, n. 242. — δ) Téméraire et proche de l'erreur, l'explication qui a séduit jadis d'excellents théologiens comme, M. Cano, *De locis theologicis*, l. XII, c. xiii, in fine; Grégoire de Valencia, *De incarnatione*, disp. I, q. ix, punct. 2; Salmeron, *Commentar.* X, tract. xi; Maldonat, *In Matth.*, c. xxvi, §. 37. Cette explication donnée pour concilier les souffrances de la passion avec la béatitude qu'entraîne la vision intuitive, consiste à affirmer qu'au moment de la passion la vision béatifique a subi comme un ralentissement ou une suspension dans l'âme du Christ, ou que du moins son effet ne s'y est plus fait sentir. Cf. Janssens, *De Deo-Homine*, t. II, p. 700. Par une semblable suspension de la vision intuitive, on pense expliquer la liberté du Christ. Sur l'impossibilité absolue d'une telle suspension soit de la vision, soit de ses effets, voir *INTUITIVE (vision)*, col. 2391. De cette explication doit être rapprochée celle qui n'admet, dans le Christ, à la fois *comprehensor* et *viator*, qu'une vision intuitive atténuée, en raison de l'état de voie dans lequel se trouve le Christ. Mais qu'est-ce que cette vision intuitive atténuée? — En bref, il faut admettre dans le Christ et l'impeccabilité et la vision intuitive, complète et sans atténuation, et la liberté d'indifférence, capable de mérite. Toutes les divergences d'opinion portent donc ou sur l'existence du précepte ou sur l'objet de la liberté du Christ.

c. *Les solutions probables.* — Il serait difficile de trouver dans les grands théologiens du xiii^e siècle une indication ferme. Chaque système prétend y trouver ses précurseurs et ses patrons. On cite les noms d'Albert le Grand, de saint Thomas, de saint Bonaventure, et d'autres encore. Saint Thomas se contente d'affirmer la liberté du Christ et son obéissance aux inspirations, au précepte du Père. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. xlvii, a. 3, ad 3^{um}; *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, q. 1, a. 5; *In epist. ad Rom.*, v, vi, lect. viii. D'autres passages sont plus difficiles à interpréter, par exemple, *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, q. 1, a. 2, ad 5^{um}; *Sum. theol.*, III^a, q. xviii, a. 4, ad 3^{um}; *De veritate*, q. xxix, a. 6. Sur l'opinion de saint Thomas, voir Pesch, *op. cit.*, n. 319, note. Saint Bonaventure affirme — ce que tout le monde accepte, — que la détermination de la volonté du Christ, en raison de son impeccabilité, n'empêchait pas sa liberté, et indique la solution de la difficulté en rappelant que le Christ a mérité par les actes, non du compréhenseur, mais de l'homme encore dans l'état de voie. *In IV sent.*, l. III, dist. XVIII, a. 1, q. II, ad 1^{um}, ad 2^{um}, ad 5^{um}. Les systèmes bien accusés sont postérieurs.

α) *Première solution : Jésus-Christ a reçu de Dieu un précepte véritable relativement à la mort sur la croix; il a obéi et, nonobstant la vision intuitive, son obéissance a*

été parfaitement libre. — α. *Exposé.* — Cette solution a le grand avantage de conserver intégralement tous les éléments du problème. Elle admet, d'une part la réalité du précepte, et d'autre part, la liberté et l'obéissance du Christ. Elle est la solution de tous les thomistes de la famille dominicaine, cf. Gonet, *disp.* XXI, a. 3, § 3, n. 83, des théologiens de Salamanque, *disp.* XXVII; et de nombre de molinistes, en premier lieu de Molina lui-même, *Concordia*, *disp.* LIII, memb. iv, ad finem; *In I^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. cxiv, a. 3, *disp.* VIII; de Lessius, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. xviii, a. 4; de Becanus, *Theologia scholastica*, part. II, tract. iv, *De gratia*, c. v, q. 1; du B. Bellarmin, *De justificatione*, l. V, c. II. Elle est bien exposée de nos jours, du côté thomiste, par le P. Hugon, *De Verbo incarnato*, q. xi, a. 3, et, du côté moliniste, par le P. Pesch, *De Verbo incarnato*, prop. xxvi. Nous avons déjà rappelé plus haut que l'union hypostatique, considérée comme source de l'impeccabilité, n'était pas un obstacle à la liberté, soit qu'on explique celle-ci par les décrets prédéterminants des thomistes, soit qu'on lui donne comme explication dernière la science des conditionnels de Molina. Au « sens composé » de la motion efficace, le Christ n'a pu pécher; mais « au sens divisé » de cette motion, il a pu pécher, possédant la nature humaine qui, considérée dans ses facultés naturelles, peut défailir. Partant, il est demeuré libre. On conçoit donc, que, se plaçant à ce point de vue, un excellent thomiste écrive : « La difficulté n'est pas autre ici que la difficulté générale de concilier la liberté créée avec la prescience éternelle et avec le concours divin. De même que le décret prédéterminant porté de toute éternité ne nuit en rien à la contingence de l'acte qui se produira dans le temps, de même que la liberté demeure intacte sous l'influence de la motion divine; ainsi le précepte du Père ne rend point fatale l'obéissance du Christ et la grâce, toujours efficace en lui, bien loin de gêner la volonté, assure et produit les actes parfaitement libres et méritoires. L'union hypostatique entraîne pour l'âme cette plénitude de grâce habituelle ou actuelle qui se soumet toutes les puissances et exclut le péché; elle garantit pour chacun des actes humains une motion infaillible qui les rend parfaits... Ainsi donc, en Jésus-Christ, le pouvoir radical de ne pas mourir ou de ne pas poser un tel acte existait véritablement, c'est seulement le fait de ne pas mourir ou de ne pas opérer qui ne s'est pas réalisé et qui, vu le plan divin, ne devait pas se réaliser. La liberté est donc demeurée intacte dans le Sauveur, comme j'avais l'entière faculté de m'asseoir à tel moment, bien que le fait n'ait pu avoir lieu que parce que je me suis trouvé en marche à ce même instant. La prédestination et la grâce efficace, tout en laissant la puissance entière, assuraient infailliblement que le fait ne se produirait pas, comme il est arrivé infailliblement que je n'ai pas été assis à cette heure de ma journée ». Hugon, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 300-301. Les molinistes diffèrent d'expressions avec les thomistes : ils rejettent l'explication du « sens divisé » et du « sens composé », et lui substituent la prescience des futuribles; mais la solution reste substantiellement la même, et revient à dire que le problème de la liberté du Christ n'est qu'un aspect particulier du problème plus général de la liberté humaine sous la motion divine efficace. Cf. Pesch, *op. cit.*, n. 329 et 342. Pour le détail des explications thomistes on consulte a Gonet, *disp.* XXI, a. 3, § 4; Billuart, *dissert.* XVIII, § 2; et Salmanticenses, *loc. cit.* — β. *Critique.* — La vraie difficulté n'est pas où veulent la voir les thomistes, cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 93, dans la conciliation du régime d'impeccabilité imposé par l'union hypostatique à la volonté humaine avec la liberté du Christ; d'excellents théologiens, qui ont

combattu la solution thomiste, concèdent que cette conciliation n'a rien de bien ardu, *non mihi videtur, expeditu ardua*, écrit Théophile Raynaud, *Christus Deus-Homo*, l. IV, sect. II, c. VI, n. 388. Et Suarez est pleinement d'accord sur ce point avec les thomistes et Molina. Disp. XXXVII, sect. II, n. 23. La difficulté proprement dite vient de la vision intuitive; les grands thomistes affectent de la résoudre en quelques mots, Gonet, *loc. cit.*, n. 106; Billuart, *loc. cit.*, § 3; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 53. Le P. Hugon, soit dans son *De Verbo incarnato*, soit dans *Le mystère de l'Incarnation*, ne la mentionne même pas. Et pourtant c'est là tout le nœud de la question : Et « en effet, écrit le cardinal Billot, l'impeccabilité du Christ n'avait pas sa cause uniquement dans l'union hypostatique et — ce qui en est la conséquence — le gouvernement de la volonté humaine par la divinité; elle avait également sa source dans la condition de « compréhenseur », dont la volonté est physiquement déterminée à l'amour du souverain bien et, par conséquent, physiquement incapable de produire un acte quelconque répugnant à cet amour. La volonté de celui qui voit Dieu en lui-même aime en effet nécessairement tout bien nécessairement ordonné vers Dieu, exactement comme la volonté de celui qui ne voit pas Dieu dans son essence, aime nécessairement tout ce qu'elle aime, sous la raison commune du bien en général, la seule qu'elle atteigne... Ainsi, supposé que Dieu ait porté un précepte formel, le compréhenseur voudra nécessairement l'objet de ce précepte en tant précisément qu'il est imposé par Dieu : par le fait de ce commandement, tout bien opposé n'est plus capable d'être rapporté à Dieu et, s'il s'agit d'un précepte grave, tout bien opposé revêt un caractère nettement contraire et devient en réalité un mal » Billot, *De Verbo incarnato*, th. xxix. A cette objection, plusieurs réponses ont été tentées. Dans le camp thomiste, les opinions sont partagées. Les uns, avec Capréolus, Silvestre de Ferrare, Medina, D. Soto, Jean de Saint-Thomas, Contenson, distinguent en Jésus-Christ deux amours de Dieu, l'un et l'autre ayant pour objet la bonté divine considérée en soi et recherchée pour elle-même, l'un, réglé par la vision béatifique et par conséquent nécessaire, l'autre, réglé par la science infuse, et par conséquent libre. Dans son *Manuel thomiste*, Gonet indique cette solution comme probable. A cette première réponse, le cardinal Billot réplique par une fin de non-recevoir. « Cette distinction dit-il, est vaine, car en réalité qu'un homme soit attaché avec un seul lien, il ne pourra être réputé libre, bien qu'il ne soit pas attaché avec deux ou trois autres liens; il n'est, en effet, besoin pour l'attacher que d'un seul lien, si ce seul lien exerce toujours son action. Or la science bienheureuse exerce toujours son action sur l'âme du compréhenseur et fixe la volonté divine d'une façon nécessaire dans l'amour divin, avec lequel n'est compatible aucun péché ». La réplique de l'éminent théologien semble, au premier abord, irréfutable. On peut toutefois se demander si elle tient suffisamment compte de l'état *exceptionnel* dans lequel se trouvait, en Jésus-Christ, l'homme à la fois voyageur et compréhenseur. Nous sommes évidemment en face du mystère — le mystère de Jésus-Christ — mais, bien que Jésus ait joui, dès le premier instant de son existence, de la vision intuitive, on peut se demander si l'état de voie, dans lequel il se trouvait également, ne s'étendait pas aux opérations par lesquelles il devait mériter notre salut. Et à cette question la réponse ne saurait être douteuse. On la trouvera chez le cardinal Billot lui-même, th. xxiv, note, édit. de 1912, p. 285-286. Expliquant que le Christ doit être dit « voyageur » quant au corps et « compréhenseur » quant à l'âme, le cardinal ajoute : « Cette affirmation peut être com-

prise dans un sens faux et comprise dans un sens vrai. Ce serait une erreur de croire que seul le corps et non pas l'âme a été le sujet des privations et des opérations propres au Christ voyageur. En effet, la passibilité appartenait au Christ voyageur, et cependant le sujet de cette passibilité n'était pas seulement le corps; et pareillement les opérations par lesquelles le Christ a mérité et satisfait étaient, sans aucun doute, les opérations de l'état de voie, puisque cet état est requis pour le mérite et la satisfaction. Et cependant, — c'est l'évidence même, — ces opérations appartenaient plus encore à l'âme qu'au corps. La vérité consiste donc à dire que tous les défauts, toutes les conditions appartenant à l'état de voie, avaient leur racine, leur cause non pas précisément dans l'âme, mais dans le corps, c'est-à-dire dans cette chair mortelle et passible par laquelle le Christ a pleinement participé à notre nature. » Il ne faut donc pas raisonner comme si l'âme tout entière et dans toutes ses opérations était, en Jésus-Christ, réglée par les lois propres aux compréhenseurs. Le Christ a une psychologie spéciale et unique. Nous n'en pouvons découvrir les lois profondes et cachées, mais nous les pouvons soupçonner et peut-être la vérité se trouve-t-elle dans la formule thomiste, suffisamment indiquée par saint Thomas lui-même : « Le Christ n'a pas mérité par la charité qu'il avait en tant que compréhenseur, mais par celle qu'il avait, comme voyageur. Car il fut à la fois voyageur et compréhenseur. Mais maintenant qu'il n'est plus dans l'état de voie, il ne peut plus mériter. » *Sum. theol.*, III^e, q. xix, a. 3, ad 1^{um}.

Une deuxième solution thomiste distingue dans le même acte d'amour deux objets, l'un, la divine bonté considérée en soi et en tant qu'elle est la raison d'aimer Dieu et ses perfections nécessaires; l'autre, la divine bonté considérée comme raison d'aimer les créatures, avec lesquelles cette divine bonté n'est pas en connexion nécessaire. Envisagé sous le premier aspect, l'acte d'amour est *nécessaire*; sous le second, il est *libre*. C'est ainsi que l'amour que Dieu a de lui-même est nécessaire, et que l'amour qu'il a pour les créatures reste libre, quoique ce soit le même amour. C'est la solution de Nazario, Alvarès, Araujo, et, parmi les grands thomistes, de Gonet, dans le *Clypeus*, de Jean de Saint-Thomas et des Salmanticenses. Il semble bien que cette réponse soit insuffisante car quelle comparaison établir entre l'amour que Dieu a de lui-même et des créatures et dont la liberté relativement aux créatures trouve une raison d'être dans la transcendence infinie de tout ce qui est Dieu ou appartient à Dieu, et l'amour humain du Christ, nécessairement fini et soumis aux lois qui régissent les opérations des créatures? Voir la discussion dans Gonet, *loc. cit.*, n. 106; dans Billuart, *dissert. XVIII*, a. 4, § 3; Jean de S. Thomas, *De incarnatione*, c. xix, disp. XVII, a. 3, n. 10-19; Salmanticenses, disp. XXVII, n. 53.

La réponse des scotistes est plus simple. En principe, ils admettent la réponse thomiste de la double condition du Christ voyageur et compréhenseur. Scot, *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, q. 7, n. 9. Mais, à la difficulté tirée de la vision intuitive, ils répondent purement et simplement que l'amour béatifique est sans doute nécessaire, parce que la Providence divine agit de telle façon que les bienheureux persèverent en cet amour; mais il respecte la liberté de la volonté dont il procède. Et la raison de cette assertion, c'est que le principe de l'impeccabilité des élus est extrinsèque et non intrinsèque à la volonté béatifiée. Voir *IMPECCABILITÉ*, col. 1276. Mais cette théorie semble bien dénuée de toute probabilité. De plus, il faudrait dire, dans cette opinion, que le Christ a mérité d'une manière différente des autres hommes, car les actes des autres hommes parvenus à la béatitude me sont

plus méritoires. Il faudrait dire que par un privilège spécial — quelle que soit d'ailleurs la nature de ce privilège — les œuvres du Christ ont été méritoires. Cf. Faber (Le Fèvre), *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, disp. XLIV, n. 8, 26.

Les molinistes reprennent, en général, la première solution thomiste, en la précisant quelque peu. Ils partent de ce principe que l'âme du Christ était éclairée d'une double connaissance, la connaissance propre au compréhenseur, vision intuitive et la connaissance propre au voyageur connaissance infuse (*per accidens*) et surtout expérimentale. A cette double source de connaissances, devait correspondre une double série d'actes de volonté. Par la connaissance propre au voyageur, le Christ avait conscience du bien consistant dans l'obéissance due à Dieu, et cette obéissance ne lui apparaissait pas comme un bien absolu sans mélange du mal. Le précepte de souffrir et de mourir ne lui laissait-il pas entrevoir les maux très graves qu'il devait subir? Il n'y a donc pas de doute que la volonté humaine du Christ, considérée en dehors de l'influence de la vision intuitive, fût libre de remplir le précepte imposé par Dieu. Or, la vision intuitive n'est pas une perfection constituant ou affectant intrinsèquement l'acte de la volonté du Christ *voyageur* : sur le Christ ainsi considéré, elle n'agit qu'extrinsèquement et par voie de répercussion. Ne pourrait-on pas admettre que l'influence de la vision intuitive, quoique excluant connaturellement tout acte opposé à la béatitude, pourrait cependant, *pour tel effet déterminé*, être tempérée de telle sorte que tout son effet connaturel ne se produisît pas? Cf. Pesch, *op. cit.*, n. 334, citant Suarez, disp. XXXIV, sect. iv, n. 7; *De gratia*, l. XII, c. xv, n. 18; *In Sum. S. Thomæ*, Molina, *Concordia*, q. xiv, l. 13, [disp. LIII, memb. 4; Tolet, III^a, q. xix, a. 4, concl. 5; Platel, *De incarnatione*, n. 335. Comme confirmation de cette hypothèse on peut apporter la coexistence, dans l'âme bienheureuse du Christ, de la souveraine jouissance et de la tristesse causée par l'appréhension des souffrances, et par la souffrance elle-même. On pourrait également invoquer l'opinion admise par bon nombre d'auteurs que, chez les bienheureux, Dieu pourrait, s'il le voulait, unir à la vision intuitive la liberté. Toutefois cette opinion de Ripalda, *De ente supernaturali*, l. IV, disp. LXXVII, sect. III, n. 23, cf. n. 41 est trop discutée et discutable pour fournir un point d'appui vraiment sérieux.

β) *Deuxième solution* : il n'y a pas eu de précepte formel imposé au Christ par Dieu son Père. — α. *Exposé*. — Le Père n'a pas imposé au Christ un précepte rigoureux, mais simplement manifesté un désir, auquel Jésus s'est soumis de lui-même et qu'il aurait pu, sans aucune faute, ne pas accepter. Le précepte dont parle Notre-Seigneur Jésus-Christ ne peut pas être un précepte rigoureux, car le Christ ne serait plus alors libre d'obéir : il s'agit donc uniquement d'une complaisance divine, d'un bon plaisir divin proposé au Christ, de telle sorte qu'un autre mode de Rédemption eût été, lui aussi, infiniment agréable à Dieu si le Christ l'eût préférée. Parce que ce précepte s'adressait à la volonté libre du Sauveur, il ne pouvait être un précepte rigoureux, porté sous peine de péché. La loi portée par Dieu le Père relativement à la mort de son Fils doit respecter les conditions de la moralité. Or nulle moralité n'est possible là où la volonté est déterminée naturellement *ad unum*. En réalité, les partisans du précepte rigoureux détruisent, relativement à l'obéissance du Christ, la vraie notion de la loi qui paraît être portée par le Père. Cette thèse générale revêt divers aspects particuliers. — En premier lieu, il faut signaler la thèse de Petau, reprise par Franzelin. Cette thèse se contente de l'affirmation

générale qu'on vient de reproduire. Toutefois il faut en préciser les points principaux. Il n'y a pas en Dieu de volonté *absolue antécédente* relativement à la mort du Christ. C'est parce que le Christ, connaissant le *désir* du Père, choisit librement, comme mode de rédemption, la mort sur la croix, que *conséquent* à ce libre choix, prévu par Dieu de toute éternité, la volonté *conditionnelle antécédente* de Dieu se transforme en volonté *absolue conséquente*. Franzelin, *De Verbo incarnato*, Rome, 1874, p. 443. Mais, même dans cette volonté absolue conséquente, il n'y a pas de précepte proprement dit : il n'y a que l'acte par lequel Dieu veut que le Christ rachète le genre humain par cette manifestation très particulière de son amour pour Lui et pour les hommes. — On rapproche ordinairement de la thèse de Petau et de Franzelin celle du cardinal Billot, *De Verbo incarnato*, th. xxx. Pourtant le cardinal se défend d'avoir repris l'opinion de Franzelin, *op. cit.*, édit. de 1912, p. 320-321, note. Il commence par rappeler que Dieu peut vouloir, d'une *volonté absolue et antécédente de bon plaisir*, qu'une créature agisse en tel sens, sans cependant lui imposer cette détermination par un précepte formel. Le précepte, en effet, se rattache à la *volonté dite de signe* et n'implique par lui-même qu'une chose, c'est que la créature est moralement obligée d'accomplir la chose imposée par le précepte : ce qui ne signifie pas que cette chose arrivera, car la créature peut désobéir. Or Dieu, d'une volonté de bon plaisir absolue, voulait la rédemption du genre humain par la mort satisfactoire du Christ en croix, ainsi que l'attestent les textes de l'Écriture. Aussi le bon plaisir de Dieu, était que non seulement le Christ souffrît, mais qu'il souffrît d'une façon méritoire, donc en pleine liberté et dégagé de toute contrainte et de toute nécessité naturelle. Il était donc impossible que la volonté de bon plaisir de Dieu fût manifestée comme un précepte imposant au Christ l'obligation de la croix. Car ainsi le Christ aurait été, sinon contraint, du moins soumis à la nécessité physique de subir la mort sur la croix : or, cela répugne à sa liberté. C'est pourquoi la volonté de bon plaisir relative à la mort sur la croix devait exclure la volonté d'obliger le Christ à cette immolation, de même qu'elle excluait la volonté de déterminer les Juifs au déicide qu'ils commirent (et tout le monde accepte ce dernier point); mais Dieu, dans sa Providence éternelle, a disposé et voulu l'ordre dans lequel d'avance il savait que les Juifs, poussés par leur propre malice, mettraient à mort le Christ, et que le Christ, connaissant la volonté du bon plaisir de Dieu, s'y conformerait librement. Et dans ce but, à la passion du Sauveur, laquelle devait infailliblement se produire, furent disposées par Dieu des causes contingentes, absolument libres, sans qu'aucun précepte formel vint soumettre la volonté du Christ compréhenseur à la nécessité d'obéir. Billot, *loc. cit.* On le voit : il serait absolument injuste d'identifier la position de Billot et celle de Franzelin. Cette dernière n'a rien de commun avec la position thomiste; celle-là, tout en niant le précepte formel, admet en Dieu, antérieurement à l'acceptation du Christ, une volonté absolue de Dieu relativement à la mort en croix du Sauveur; tout le problème se trouve ainsi réduit à l'accord de la volonté divine et de la liberté humaine, ce qui est tout à fait le point de vue thomiste.

β. *Critique*. — A-t-on bien le droit de nier l'existence d'un précepte formel porté par Dieu le Père relativement au salut du genre humain par la mort du Sauveur sur la Croix? La grosse difficulté, l'unique difficulté réelle, dans l'opinion de Franzelin et dans celle de Billot, c'est l'autorité de l'Écriture. Les mots ἐντέλλω, ἐντολή, dont Jésus se sert pour affirmer le précepte

porté par le Père, Joa., xiv, 31, doivent être détournés de leur sens propre. Ces termes sont toujours dans le Nouveau Testament les termes techniques pour désigner les commandements divins proprement dits. Cf. Matth., v, 19; xxii, 36, etc.; or c'est un commandement de ce genre que Jésus a reçu relativement à la mort qu'il doit subir. Joa., x, 18; xiv, 31. En obéissant à ce commandement, le Christ cherche, non sa volonté, mais la volonté de celui qui l'a envoyé, Joa., v, 30; xvii, 4; Matth., xxvi, 39, Joa., xv, 10. Au contraire, dans l'Écriture, *jamais* le mot *ἐντολή* n'est pris en un sens impropre. Les textes de Matth., xix, 7 et Marc., x, 3, à propos du *libellus repudii*, que Moïse a « commandé » de donner à la femme adultère, n'infirmen en rien la portée de la remarque précédente; le contexte suffit à rétablir le sens de ces textes; le commandement de Moïse consiste à ne renvoyer les femmes que par le *libellus repudii*; mais le *libellus* lui-même est le résultat d'une simple tolérance qu'il ne faut pas confondre avec le commandement. Cf. Pesch, *op. cit.*, n. 338-339. Franzelin invoque également d'autres textes, mais dont le sens est très incertain, II Reg., xvi, 10, 11; Ps. lxxvi, 29; Marc., vii, 36. — Petau trouve facilement parmi les autorités patristiques qu'il invoque de solides arguments pour étayer sa thèse. *De incarnatione*, l. IX, c. viii, n. 6, sq. Cf. Stentrup, *op. cit.*, p. 1204 sq. Il cite notamment saint Jean Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, Théophylacte, Œcuménien, et on peut ajouter saint Anselme, *Meditationes*, xi, *De redemptore*, p. L., t. clviii, col. 764. Mais les partisans du précepte rigoureux font observer que les autorités alléguées n'ont pas le sens et la portée qu'on leur prête. Les Pères nient simplement, contre les ariens qui veulent rendre le Fils inférieur au Père, que le Christ comme Dieu ait à recevoir des préceptes du Père, et ils affirment en conséquence que nul précepte n'a été imposé contre sa volonté et surtout avec menace de châtement. Il ne s'agit pas, dans la pensée des Pères, de concilier la liberté du Christ et son impeccabilité, mais de réfuter l'arianisme. Nous serions donc, en invoquant l'autorité des Pères en l'espèce, hors de la question. Quoi qu'il en soit, l'autorité des Pères est cependant suffisante pour prouver que le sens du terme *ἐντολή* n'est pas tellement certain et absolu qu'on ne puisse adopter l'opinion qui conteste l'existence d'un précepte rigoureux. — On fait une dernière objection à l'opinion de Petau, de Franzelin, de Billot : c'est qu'elle est, en théologie, d'invention assez récente. A son époque, le cardinal de Lugo l'appelle une opinion « singulière », *De incarnatione*, disp. XXVI, sect. viii, n. 100. Et, de fait, cette opinion ne semble avoir rallié de très nombreux partisans que postérieurement : au temps du P. Antoine Mayr, elle ne méritait plus la qualification donnée par De Lugo; Mayr, *Cursus theologicus*, Ingolstadt, 1732, tract. IX, p. 504. Cependant Gonet, *loc. cit.*, n. 57, lui donne comme premiers défenseurs Albert le Grand, Pierre de la Palu, Denys le Chartreux. Franzelin invoque l'autorité de Lorca, de Vitoria, au témoignage de Medina, de Salmeron, de Ribera, de Velasquez. Mais ce qui a fait sa fortune, c'est, sans contredit, le patronage de Petau, *loc. cit.*, de Pallavicini, *Cursus theologicus*, *De incarnatione*, c. viii; d'Esparza, *id.*, q. xxxii; de Platel, *id.*, c. vii, n. 330 et plus près de nous d'Holzclau (*Theologia Wirceburgensium*), de Franzelin et de Stentrup, *De Verbo incarnato*, I, th. lxxvi, p. 1201 sq. Pour maintenir au Christ le mérite d'une vraie obéissance, ces auteurs ne manquent pas d'en appeler à saint Thomas, *Sum. theol.*, II^e II^e, q. civ, a. 2 : « L'obéissance est d'autant plus prompte qu'elle prévient le commandement exprès du supérieur, en obéissant à la simple intelligence de ce commandement non encore exprimé. »

Cf. a. 5, ad 3^{um}. Sous la forme que lui a donné le cardinal Billot, cette théorie peut se réclamer du patronage de Suarez, disp. XXXVII, sect. iv, n. 9. L'opinion de Suarez semble être méconnue de nombre d'auteurs qui ont écrit sur la question. Tantôt on la rattache à l'opinion thomiste; cf. L. Grimal, *Jésus-Christ étudié et médité*, Paris, 1910, p. 199; Tanqueray, *De Verbo incarnato*, n. 1098; tantôt on fait de Suarez un précurseur de Tournély; cf. L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. I, Paris, 1911, p. 246. Aucune de ces assimilations ne nous semble exacte. Suarez, fidèle à son éclectisme, a pris différents traits dans différents systèmes, mais son opinion définitive, qu'il appelle *responsio ultima*, précisément dans ce n. 9 sur lequel on prétend s'appuyer, est bien celle que le cardinal Billot a plus longuement et plus explicitement proposée. Sur les différents aspects de la doctrine de Suarez ou lira Stentrup, *op. cit.*, th. lxxv, p. 1192-1198.

γ) *Troisième solution* : il y a eu précepte réel mais conditionnel et subordonné à l'acceptation du Christ. C'est seulement après cette acceptation que le précepte est devenu rigoureux. Cette solution ingénieuse se présente sous trois formes que des nuances minimes séparent. — α. La première forme est celle de quelques théologiens dont les noms sont presque oubliés aujourd'hui et dont le plus connu est Cabrera. C'est le Christ lui-même qui a demandé au Père de lui imposer le précepte de mourir : il fut libre en faisant cette demande, et cette liberté est le fondement du mérite qui accompagna son sacrifice. Cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 62. Mais dans cette hypothèse, l'intention de sauvegarder le sens littéral des textes relativement au mot *ἐντολή*, on arrive, en réalité, à méconnaître totalement les assertions les plus claires de l'Écriture ou à en fausser le sens évident. Nulle part nous ne lisons que le Christ ait fait cette demande au Père; mais nous savons expressément par saint Paul, Rom., viii, 32, que Dieu le Père n'a pas épargné son propre fils et qu'il l'a livré pour nous tous. Si l'hypothèse proposée était vraie, il faudrait dire que c'est le Fils lui-même qui ne s'est pas épargné et s'est livré. De plus, la volonté humaine du Christ, et non la volonté divine serait ainsi à la source première de notre salut. Enfin, pour que la solution proposée soit valable, il faudrait qu'on la puisse étendre aux préceptes de la loi naturelle, (voir plus loin); le Christ, en effet, dut les observer et librement. Or, on ne saurait dire que la liberté du Christ, relativement à ces préceptes, ait consisté à demander au Père de les lui imposer. Gonet, *id.*, n. 64-66. — β. La deuxième forme est celle qu'a rendue célèbre le cardinal De Lugo. Ce théologien attaque vivement l'opinion de ceux qui tiennent pour le précepte improprement dit. Le Christ a donc reçu de son Père un véritable commandement de mourir; mais comme l'obligation de subir la mort n'existait pour le Christ, en fait, qu'après un certain laps de temps, tout en concédant que dans le « sens composé » du précepte, le Christ ne pouvait pas ne pas mourir, cependant le Christ pouvait détruire ce sens composé en demandant à Dieu son Père de le dispenser de la mort ou de lui imposer un autre moyen de satisfaction. N'a-t-il pas déclaré dans Matth., xxvi, 53 : « Pensez-vous que je ne puisse pas prier mon Père et qu'il ne m'enverrait pas sur l'heure plus de douze légions d'anges ? » C'est donc parce qu'il n'a pas voulu demander la dispense du précepte déjà porté, que le Christ a été libre, nonobstant le commandement divin, *De incarnatione*, disp. XXVI, sect. viii, n. 102. — Cette solution, élégante au premier abord, présente en réalité plus de difficultés encore que la précédente. Appliquée aux préceptes naturels, elle est purement contradictoire car on ne saurait demander dispense de ces préceptes

Ensuite, le Christ connaissant par la science de vision la volonté du Père relativement à sa mort ne pouvait pas ne pas s'y conformer : il ne pouvait donc d'une manière absolue et efficace lui demander une dispense sur ce point. Enfin, en supposant même que le Christ ait pu demander cette dispense, une telle requête de sa part aût été une véritable imperfection, et l'imperfection est impossible en Jésus-Christ. Gonet, *loc. cit.*, n. 68-69. D'ailleurs quel motif raisonnable de demander dispense d'un précepte imposé au Christ personnellement et par Celui dont la volonté, très juste, ne saurait imposer à quelqu'un ce qui ne lui conviendrait pas. Billot, *op. cit.*, p. 323. La théorie de De Lugo est donc de tous points insoutenable. Elle a été reprise par Legrand, *De incarnatione Verbi divini*, dissert. IX, a. 3, concl. III. Sur cette opinion, on lira Stentrup, *loc. cit.*, p. 1198-1200. — γ Une troisième forme a été proposée par Tournély, *De incarnatione*, corrigeant quelque peu la thèse de la « dispense », inacceptable en Jésus-Christ (Tournély ne rejette d'ailleurs pas cette thèse et ne fait que la compléter) : le commandement divin était conditionnel, dépendant du consentement du Christ. Quelques auteurs précisent que ce consentement du Christ fut donné par sa volonté humaine, éclairée par la science infuse, *in signo priore ad visionem beatificam*. Cf. Amicus, *De incarnatione*, disp. XXV, sect. III, IV. En réalité, une simple nuance sépare cette dernière forme de la première qui représente le commandement divin comme porté à la demande du Christ. C'est toujours, en définitive, de la volonté humaine du Christ que dépendrait notre salut : on diminue la force du précepte et l'on ne tient pas suffisamment compte des affirmations de l'Écriture, qui « fait toujours remonter à la volonté divine, à Dieu lui-même, le bienfait du salut : « Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique, » Joa., III, 16. Ce n'est point parce que la liberté humaine a choisi la première que Jésus est livré, c'est parce que Dieu aime le monde et veut le sauver. » Hugon, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 299-300. Enfin, il faut dire ici encore que, vis-à-vis des préceptes naturels, le Christ n'avait pas à les accepter pour leur conférer la force obligatoire.

δ) *Quatrième solution : le Christ, lié quant à la substance du précepte, a été libre en ce qui concerne les circonstances de la passion, lesquelles n'étaient pas contenues dans le précepte.* — Voici comment le cardinal De Lugo rapporte cette opinion qu'il qualifie de *communior*, sans l'adopter lui-même. « Le Christ a été libre en accomplissant les œuvres commandées parce que, même en supposant qu'il ne fût pas libre de ne pas accepter la mort qui lui était imposée par un commandement formel, il restait libre d'accepter la mort pour tel ou tel motif, en ce temps ou en un autre temps, par un acte d'amour plus ou moins parfait. Quand donc en fait il l'accepta par un acte de charité intense, pour tel motif et à tel moment déterminés, etc., il l'accepta en réalité librement, parce qu'il aurait pu ne pas l'accepter ainsi : par conséquent son acceptation fut méritoire. Les circonstances de ce genre appartenant à la substance même de son acte, l'acte, indivisible, fut libre tout entier et tout entier méritoire. » Disp. XXVI, sect. VII, n. 82. C'est l'opinion de Grégoire de Valencia, *De incarnatione*, disp. I, q. XIX, punct. II, fine; et Vasquez, disp. LXXIV, c. 5; de Lessius, *De summo bono*, l. II, n. 185; de Théophile Raynaud, *Christus Homo-Deus*, l. IV, sect. II, c. VI. Ysambert l'a exposée et défendue avec beaucoup de clarté, *In Sum. S. Thomæ*, III, q. XVIII, disp. II, a. 6. De Lugo, *loc. cit.*, a bien saisi la difficulté principale de cette explication. « S'il y a, pour le Christ, nécessité quant à la substance du précepte et liberté seulement quant aux circonstances, on ne voit pas, en consé-

quence, qu'on puisse attribuer au Christ, comme acte louable, d'être mort purement et simplement; on ne lui doit pour cela aucune action de grâces; il n'a point par là mérité et, finalement il n'a pas racheté les hommes parce qu'il est mort, mais parce qu'il est mort plus volontiers ou pour tel motif. Et toutes ces affirmations sont contre l'Écriture qui ne parle que de la mort du Christ considérée dans sa substance et non dans ses circonstances et qui affirme que louanges et remerciements sont dus au Christ pour elle. » Elles sont également contraires à l'affirmation du concile de Trente, qui professe que c'est par cette mort très sainte, par sa passion sur l'arbre de la croix, que Jésus nous a mérité la justification et tous les biens du salut. Sess. VI, c. VII, Denzinger-Bannwart, n. 799. Toutefois il semble que cette argumentation ne soit pas pleinement efficace; car si le précepte de Dieu ne porte que sur la mort considérée en général, l'élection libre du Christ acceptant telle mort en particulier semble bien *concrètement* se porter non seulement sur les circonstances de la mort mais encore sur la mort elle-même considérée toutefois dans sa réalisation *individuelle* et *spécifique*. En sorte que, sous cet aspect spécifique et individuel, la mort ne tombe plus sous le commandement divin. On reviendrait ainsi au système de Petau et de Franzelin, et c'est bien ainsi que ce dernier auteur et le P. Stentrup, expliquent l'opinion de Vasquez et d'Ysambert. Il n'en reste pas moins vrai que les données scripturaires contredisent cette explication : les circonstances du drame rédempteur étaient prédites d'avance, Ps., XXI, Is., LI et LII, voir col. 1118 et Dieu a voulu que son Fils s'y soumit, les Écritures devaient s'accomplir, *sic oportet fieri*, Matth., XXVI, 54. L'heure de quitter ce monde et d'aller au Père était fixée par Dieu : *venit hora ejus ut transeat ex hoc mundo ad Patrem*. Joa., XIII, 1. Il est donc bien probable que le précepte divin concernait non seulement la mort, mais les circonstances de cette mort. Suarez, disp. XXXVII, sect. IV, n. 9. De plus, ici encore, on ne voit pas bien comment la liberté de Jésus existe quant aux préceptes naturels.

Conclusion. — Tous ces systèmes témoignent des efforts laborieux de l'esprit théologique pour arriver à l'intelligence des dogmes. Mais on ne saurait dire, en les rapprochant des données scripturaires, que tous jouissent d'une égale probabilité théologique. Tous sont admissibles puisqu'ils peuvent tous se réclamer du patronage d'un ou de plusieurs théologiens de renom. Mais leur plus ou moins de probabilité dépend de leur connexion logique avec la révélation. Or, le premier système est seul à tenir intégralement compte de toutes les affirmations de la sainte Écriture. Toutefois comme le sens du mot *præceptum* n'est pas absolument certain, le système du cardinal Billot et la « solution ultime » de Suarez qui conservent, relativement à la mort du Christ sur la croix, une volonté de Dieu absolu et antécédente, présente également une grande probabilité spéculative et une sûreté de doctrine incontestable. Le système de Franzelin et de Petau semble tout diminuer la valeur et l'efficacité de la volonté divine relativement à notre salut; quant aux autres systèmes, il paraissent la supprimer complètement : leur probabilité en est, en conséquence, diminuée d'autant.

Nota. — *La liberté du Christ et les préceptes naturels.* — Cette question plus générale est résolue par les mêmes principes qu'on adopte pour donner une réponse à la question plus particulière de la liberté du Christ en face du précepte de mourir sur la croix. Les thomistes de plus ou moins stricte observance n'éprouvent aucune difficulté à concilier la liberté du Christ avec l'obligation d'observer les préceptes naturels soit positifs, soit même négatifs. Il n'est pas nécessaire, en effet,

pour expliquer l'obéissance méritoire du Christ aux préceptes négatifs d'admettre, de la part du Christ, la liberté de contrariété dans le sens du bien ou du mal, et de la part de Dieu un concours susceptible d'amener la volonté créée au mal comme au bien. Même sous la motion efficace, entraînant infailliblement la détermination moralement bonne, la liberté — quel que soit le système qu'on adopte pour l'expliquer — subsiste. Le Christ a été libre, non de mentir, mais en disant la vérité. Les auteurs qui admettent que le précepte est inconciliable avec la liberté du Christ n'hésitent pas à affirmer qu'en face des préceptes naturels, positifs ou négatifs, Jésus n'a pas été libre et n'a pas mérité. En cela, disent-ils, il n'y a aucune imperfection, bien au contraire, par là est démontrée la perfection du Christ. D'autres affirment que le Christ est demeuré libre sur les circonstances des préceptes positifs, et que la spontanéité, la liberté avec lesquelles la volonté du Christ choisissait ces circonstances avait une répercussion réelle sur la substance même de l'acte. Voir sur ces différents points Franzelin, *op. cit.*, p. 452 sq.; Pesch, *op. cit.*, n. 343; Billuart, dissert. XVIII, a. 4, fine; Suarez, disp. XXXVII, sect. II et IV; Legrand, dissert. IX, a. 3; Stentrup, *op. cit.*, p. 1211. Généralement les auteurs passent sous silence cet aspect du problème de la liberté du Christ : le dogme n'y est pas intéressé spécialement.

4. *La perfection morale de la volonté humaine dirigée par la volonté divine.* — Nous n'avons pas à étudier ici le problème historique et dogmatique du monothélisme et du dyothélisme. Voir MONOTHÉLISME et CONSTANTINOPLE (III^e concile de), t. III, col. 1260. Nous supposons comme un principe accepté la définition de saint Martin I^{er} au concile de Rome en 649, can. 16, affirmant en Jésus deux volontés et deux opérations, la divine et l'humaine, mais rejetant toute opposition et tout dissentiment entre l'une et l'autre. Denzinger-Bannwart, n. 269. Ce principe a été renouvelé expressément par le III^e concile de Constantinople, confessant en Jésus deux vouloirs « non pas, il s'en faut, deux vouloirs naturels opposés l'un à l'autre, mais un vouloir humain subordonné et qui, loin de lui résister et d'entrer en lutte avec lui, se soumet bien plutôt à son divin et tout-puissant vouloir, car il faut que le vouloir de la chair soit mu et qu'il soit soumis au vouloir divin; car de même que sa chair est dite la chair du Dieu-Verbe et l'est, de même le vouloir naturel de sa chair est dit le vouloir propre du Dieu-Verbe et l'est, etc. » Denzinger-Bannwart, n. 291. Cette conformité constante de sa volonté humaine à la volonté divine est attestée par l'Écriture, Joa., v, 30; iv, 34; viii, 29; Heb., x, 9, et est un dogme de la foi : « la volonté humaine dans le Christ fut tout à fait ordonnée sous l'influence de la volonté divine, de telle sorte que le Christ n'a rien voulu par sa volonté humaine si ce n'est en conformité pleine et entière avec le divin vouloir, selon la parole rapportée par Jean, viii, 29 : Ce qui plaît au Père, je le fais toujours. » S. Thomas, *Contra Gentes*, I. IV, c. xxxvi.

a) *Le problème théologique.* — Le problème théologique de la perfection morale de la volonté humaine dirigée en Jésus-Christ par la volonté divine se rapporte à deux points précis : premièrement, comment concilier avec la liberté du Christ cette conformité parfaite de la volonté humaine avec la volonté divine; deuxièmement, comment la concilier avec certaines affirmations de l'Écriture, où il semble qu'il y ait eu lutte entre les deux volontés. Le premier point est résolu par les considérations proposées à l'occasion de l'impeccabilité du Christ, voir col. 1289 sq. C'est le second point qui nous occupe présentement : la question se pose, au point de vue de l'explication théologique, à cause du texte de Matth., xxvi, 39; cf.

Marc., xiv, 36, Luc., xxii, 42. Au jardin de l'agonie, Jésus demande à son Père, si la chose est possible, d'éloigner de lui le calice de la passion. Il se reprend aussitôt et ajoute : qu'il soit fait, non selon ma volonté, mais selon la vôtre. Ces textes laissent à coup sûr entrevoir, sinon une opposition, du moins une divergence dans les volontés du Christ. Comment concilier cette divergence avec l'affirmation de la foi relative à la *conformité pleine et entière* de la volonté humaine avec la volonté divine en Jésus-Christ.

La théologie, pour résoudre cette difficulté, fait appel à certains principes tirés de la psychologie naturelle et en fait l'application à l'âme du Christ.

b) *Les principes de solution.* — La diversité des vouloirs ne suffit pas à établir une véritable opposition entre les vouloirs. Il faut que cette diversité soit dans le même sujet et par rapport au même objet. S. Thomas, III^e, q. xviii, a. 6. Or la psychologie humaine nous atteste l'existence, dans l'homme, animal raisonnable, de deux appétits différents, l'un proportionné à la vie animale, l'appétit sensitif que l'on peut appeler volonté par participation, ou encore volonté de sensualité, *voluntas sensualitatis*; l'autre, en rapport avec l'élément spirituel de l'humanité, l'appétit rationnel, ou la volonté de raison, *voluntas rationis*. S. Thomas, *id.*, a. 2. L'appétit rationnel, à son tour, peut être considéré ou bien comme puissance — et sous ce rapport, il n'y a qu'une faculté de vouloir dans l'homme — ou bien dans les actes produits par cette puissance. Ces actes sont de deux sortes. Les uns se rapportent à l'objet proposé à la volonté tel qu'il s'offre en lui-même, satisfaisant ou contraignant la tendance naturelle de la volonté. L'objet qui convient à la volonté excite ainsi naturellement le désir; l'objet qui afflige la volonté provoque naturellement la répulsion. Les actes de cette sorte nous font considérer la volonté dans son développement naturel, *voluntas ut natura*, disent les scolastiques, *θέλησις*, disait saint Jean Damascène, *De fide orthodoxa*, I. II, c. xxii; cf. I. III, c. xiv, xviii, P. G., t. xciv, col. 944, 1036, 1072. Mais d'autres actes de la même faculté se rapportent à l'objet s'offrant à l'appétit rationnel, non plus en lui-même, mais dans l'ordre qui le relie ou non à une fin, dernière ou particulière. Cet ordre est celui que la raison, naturelle ou surnaturelle, impose à la volonté. Ces mouvements sont libres, alors que les autres sont indélébiles; ils dénotent une volonté éclairée par l'intelligence, *voluntas ut ratio*, disent les scolastiques, *βούλευσις*, disait saint Jean Damascène, *loc. cit.* S. Thomas, *id.*, a. 3. Pour apporter des exemples concrets de cette double série d'actes volontaires, il suffit de prendre ceux qu'on retrouvera à propos de Jésus-Christ. Instinctivement, la volonté humaine éprouve une vive répulsion pour les injures, les souffrances, la mort. Cependant si l'intelligence et la foi lui montrent ces injures, ces souffrances, cette mort en relation nécessaire avec un bien supérieur qu'il faut obtenir, la volonté éclairée par la raison n'hésitera plus à les accepter.

Mais ce n'est pas tout. Il existe une double manière de conformer sa propre volonté à la volonté divine. La première conformité existe quant à l'objet voulu. Ce que Dieu veut, je le veux aussi. Dieu exige que je l'adore; en l'adorant, je conforme ma volonté à la sienne quant à l'objet même voulu par lui. Mais il y a une autre conformité de la volonté humaine à la volonté divine, celle qui est, non quant à l'objet voulu, mais quant au vouloir lui-même. Un supérieur peut imposer à son inférieur un acte, qui, sans être péché, n'est cependant pas ce que Dieu eût voulu. Dieu ne veut pas cet acte; mais il veut très certainement que l'inférieur obéisse à son supérieur. L'obéissance de l'inférieur conformera sa volonté à celle de Dieu, non

quant à l'objet voulu par Dieu, mais quant au vouloir. Cf. Billot, *op. cit.*, p. 310.

c) *Applications.* — Parce que Jésus-Christ a pris intégralement la nature humaine, nous devons reconnaître en lui à côté de la volonté divine dans le Verbe la volonté humaine, et l'appétit sensitif ou volonté de sensualité. Nous devons également, dans la volonté humaine, introduire, quant aux actes, la distinction des théologiens de la volonté *ut natura* et de la volonté *ut ratio*. Toutefois l'âme de Jésus a reçu de la divinité une puissance absolue sur son corps et sur les moindres mouvements de ses puissances. Voir plus loin. Aucun mouvement de la volonté ou de l'appétit sensitif ne pouvant, en Jésus, échapper à l'emprise de la raison, il ne convient pas de parler, dans la volonté humaine ou dans la sensibilité du Christ de mouvements *instinctifs* ou *indélibérés*. Ces épithètes marqueraient, en effet, que ces mouvements échappaient à la direction qu'aurait pu ou dû leur imposer la raison. Il faut donc parler des mouvements *naturels* de la volonté ou des sens, mouvements d'attraction ou de répulsion à l'endroit des biens ou des maux considérés en eux-mêmes, mouvements que la volonté, éclairée par la raison, soutenue par la puissance divine, aurait pu soumettre à sa direction, mais qu'elle laissa, pour des motifs de haute sagesse, se produire selon les lois de la psychologie humaine.

Nous n'avons à envisager ici que le problème de la divergence des volontés divine et humaine en Jésus-Christ, divergence attestée dans Matth., xxvi, 39. Sur les sentiments et les passions dans le Sauveur, voir plus loin. Or, la volonté humaine dont il s'agit ici ne saurait être que le mouvement *naturel* de la volonté, mise en présence d'un mal pour lequel elle éprouve une répulsion *naturelle*. *Transeat a me calix iste!* Le calice de la passion est un mal pour lequel, considéré en lui-même, la volonté n'éprouve naturellement que répulsion. Naturellement, dis-je : c'est-à-dire, non par opposition à la grâce, mais en raison de sa tendance innée. Mais d'autre part ce calice, considéré par rapport à la fin de la rédemption des hommes, fin voulue par Dieu le Père, était désirable pour la volonté humaine du Christ éclairée par la science bienheureuse et infuse. Et, sous cet aspect, le mal qui tout à l'heure faisait horreur au mouvement naturel de la volonté humaine du Christ, s'offre à elle comme un véritable bien qu'elle désire et qu'elle recherche : *verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat*. Entre la volonté divine et la volonté humaine, *ut ratio*, aucune divergence n'existe, c'est la conformité absolue quant à l'objet voulu lui-même. Toute la difficulté est donc ramenée à la conformité de la volonté humaine, *ut natura*, à la volonté divine. Il y a diversité d'objet entre la volonté humaine *ut natura*, d'une part — *transeat a me calix iste*, — et, d'autre part, la volonté humaine, *ut ratio*, et la volonté divine — *non mea voluntas, sed tua fiat!* Mais cette diversité n'implique pas la contrariété, c'est-à-dire l'opposition des volontés. L'opposition n'existe, avons-nous dit, que si la diversité concerne le même objet. Or le même objet peut se présenter sous des aspects très différents qui constituent, dans le même objet, pris matériellement, plusieurs objets formellement différents. Le juge, qui a condamné un criminel à la peine capitale, veut ce châtement à cause de l'intérêt général dont il a la garde; l'ami du condamné, qui cherche à soustraire son ami à la mort, est poussé par l'affection. Le souci de l'intérêt général chez le juge et l'affection chez l'ami ne sont cependant pas en réelle opposition, du moins tant que le sentiment d'affection n'ira pas jusqu'à vouloir positivement compromettre l'intérêt public. Dans le Christ, la volonté divine et la volonté humaine *ut ratio* voulaient très fermement la passion, considérée comme moyen de racheter le

genre humain. Mais la volonté humaine, *ut natura*, éprouvait un sentiment de répugnance à l'égard de la passion considérée simplement en elle-même, c'est-à-dire comme un mal réel et affligeant pour l'appétit rationnel et sensitif; et c'était là, d'ailleurs, le seul aspect de la passion qui lui fût accessible. Il y a donc eu, à ce moment, diversité, mais non contrariété de volontés.

La psychologie du Christ exige que nous approfondissions encore cette solution. Sans impliquer de véritable opposition, la diversité des volontés pourrait, en effet, entraîner dans l'âme, par la violence même du mouvement naturel et instinctif, un empêchement total ou partiel, un retard du mouvement raisonné. Le phénomène se produit assez fréquemment pour que les moralistes aient dû en faire la psychologie et tracer des règles à son endroit. Mais n'oublions pas qu'en Jésus-Christ aucun mouvement naturel n'était purement instinctif et indélibéré. Tous, au contraire, étaient soumis à la volonté libre et à la raison dans un parfait équilibre de la nature humaine personnellement unie au Verbe. Quelle que soit donc la force du mouvement naturel que Jésus a bien voulu laisser se produire soit dans sa volonté soit dans sa sensibilité, il n'en a jamais éprouvé la moindre difficulté pour conformer pleinement sa volonté de raison à la volonté de son Père et pour agir en conséquence. *Neque voluntas divina, neque voluntas rationis in Christo impediatur aut retardatur per voluntatem naturalem aut per appetitum sensualitatis*. S. Thomas, *loc. cit.*, a. 6. L'agonie de Jésus n'implique donc pas une lutte dans la volonté du Christ, mais simplement dans la partie inférieure de lui-même. *id.*, *ibid.*, ad 3^{um}. Voir plus loin. Mais ce n'est pas encore tout : il faut encore confesser que la volonté humaine du Christ, *ut natura*, c'est-à-dire dans ses mouvements naturels de répulsion à l'égard du calice de la passion a été conforme à la volonté divine, non pas certes quant à l'objet voulu, mais quant au vouloir lui-même. Par le fait que le Verbe prenait la nature humaine, Dieu, pour des motifs de haute sagesse concernant notre foi en l'incarnation et les exemples de vie surnaturelle que nous devait laisser Jésus, voulait que la volonté créée de Jésus se développât aussi selon les lois naturelles de l'appétit humain, en tout ce qui est bon et honnête; ainsi, bien que l'objet désiré ou repoussé par la volonté humaine du Christ, considérée *ut natura*, ne fut pas nécessairement celui que Dieu voulait et avec lui la volonté humaine du Christ, considérée *ut ratio*; cependant le *vouloir naturel* en Jésus était conforme à la divine volonté : *beneplacito divinæ voluntatis permittebatur carni pati et operari quæ propria*. Cf. S. Thomas, III^a, q. xiv, a. 1, ad 2^{um}; a. 2; Suarez, disp. XXXVIII, sect. iii, n. 3; Billot, th. xxviii.

5. *La puissance de l'âme du Christ.* — Dans ce dernier problème relatif aux perfections naturelles et surnaturelles issues de l'union hypostatique dans l'être même de Jésus-Christ, il s'agit de la puissance active pour produire des œuvres extérieures *potentia activa ad extra*. Or, l'âme de Jésus-Christ, hypostatiquement unie au Verbe de Dieu, peut être, au point de vue des œuvres extérieures, considérée sous un double aspect, celui qu'elle revêt comme *principe* d'opération dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, celui qu'elle revêt comme *instrument* du Verbe. Dans le premier cas, elle est cause principale, dans le second, cause instrumentale proprement dite. Certains effets trouvent dans la cause seconde dont ils procèdent leur principe *adéquat* et *permanent*, soit naturellement, en raison de la vertu propre de cette cause, soit surnaturellement, en raison de la grâce et des vertus infuses par lesquelles la vertu naturelle se trouve élevée à un ordre supérieur. On suppose par ailleurs que ces effets

ne peuvent se produire qu'à l'aide du concours divin sans lequel aucune cause seconde ne peut passer à l'acte quant à son opération, voir CONCOURS DIVIN, t. III, col. 784, et en raison duquel la cause seconde, par rapport à la cause première qui la meut, peut être dite, en un sens large et impropre, cause instrumentale, *id.*, col. 786. D'autres effets, au contraire, n'ont dans leur cause immédiate, même considérée comme mue par Dieu selon le mode ordinaire de la Providence, aucun principe proportionné, ni dans l'ordre de la nature, ni dans celui de la grâce. Ils nécessitent une intervention particulière, extraordinaire de la puissance infinie agissant comme telle : comme effets de ce genre, on peut citer : la création, les miracles d'ordre intellectuel (prophétie) ou physique (guérisons naturellement impossibles), la justification de l'âme pécheresse, l'accroissement de la grâce et des vertus infuses, etc. Dieu peut opérer ces effets extraordinaires directement ; mais, excepté pour la création, voir ce mot, t. III, col. 2110, il peut également se servir, pour les produire, des causes secondes qu'il meut alors en leur communiquant sa puissance divine par mode de vertu instrumentale proprement dite. Lors donc que nous parlons de la puissance active du Christ *ad extra*, il faut distinguer tout d'abord ce qui, dans cette puissance, appartient en propre à l'humanité du Christ, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce, et ce qui lui appartient comme organe ou instrument de la divinité.

a) *La puissance propre à l'humanité du Christ.* — « Comme cause principale, l'âme du Sauveur avait la puissance de produire tous les effets qui peuvent convenir à une âme humaine soit naturellement, soit surnaturellement... Cette âme pouvait donc, comme cause principale, gouverner son corps, produire les actes humains, mériter la grâce aux hommes, satisfaire pour leurs péchés, exercer les opérations de ses trois sciences : vision béatifique, connaissance infuse, connaissance acquise. » Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 310-311. Cf. S. Thomas, *Sum., theol.*, III^e, q. XIII, a. 2. Sur ce point la théologie n'a eu, au cours des siècles, qu'une discussion, d'ordre négatif, à engager. Cette discussion est relative à l'attribution à l'humanité de Jésus-Christ, comme cause principale, de la toute-puissance divine.

En un certain sens on peut concéder, en vertu de la loi de la communication des idiomes, que cet homme qui est Jésus-Christ est tout-puissant. Il n'y a, dans cet « homme qu'est Jésus-Christ » qu'une personne, la personne du Fils de Dieu et par conséquent la toute-puissance divine doit être attribuée à la personne du Fils de Dieu, même considérée comme subsistant dans la nature humaine. Cf. S. Thomas, *loc. cit.* a. 1, ad 1^{um}. Mais autre chose est que la toute-puissance soit dite appartenir *personnellement* à l'homme qu'est Jésus-Christ ; autre chose est qu'elle appartienne *réellement et essentiellement* à la nature humaine qui est en la personne de Jésus-Christ. Attribuer réellement et essentiellement un attribut divin à l'humanité du Christ, c'est, en vérité, renouveler l'hérésie du monophysisme. Voir ce mot. Cette hérésie a été renouvelée au xvi^e siècle par les ubiquitaires. Attribuant à l'humanité de Jésus les propriétés de la nature divine, ils en vinrent à dire que cette humanité a reçu l'immensité et la toute-puissance. La droite du Père, exposent-ils, est partout : Jésus-Christ, même selon son humanité, est à la droite du Père, donc, même selon son humanité, il est présent partout. Et c'est ainsi, ajoutaient-ils, que doit s'expliquer la présence du Christ sous de multiples hosties sans recourir à la transsubstantiation. Voir l'exposé et la réfutation de cette doctrine hérétique à HYPOSTATIQUE (*Union*), col. 541-549. En ce qui concerne spé-

cialement la toute-puissance, on doit affirmer qu'elle n'appartient pas à l'humanité du Christ : Il est impossible que l'infini soit renfermé dans le fini ; de plus, l'être tout-puissant doit nécessairement être indépendant de tout autre agent ; la divinité seule peut être toute-puissante. Gonet, *disp.* XIX, a. 1, n. 8-11. Quant au texte de Matth., xxviii, 18 : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre*, on ne saurait y trouver une réelle difficulté ; il faut l'entendre ou du Verbe, Fils du Père, ou de Jésus-Christ en raison de sa personnalité divine, ou, si on l'étend à l'humanité, de la puissance d'*excellence* accordée à Jésus pour opérer des miracles, conférer la grâce, instituer les sacrements. Gonet, *id.*, n. 12-14. L'omniscience qui est dite avoir été communiquée par Dieu à l'humanité du Christ n'est en réalité qu'une omniscience relative, dont l'objet est l'objet même de la science divine de vision : donc cette omniscience est en réalité finie et son existence en l'âme de Jésus ne saurait être un argument en faveur de la communication de la toute-puissance. S. Thomas, III^e, q. xiii, a. 1, ad 2^{um} ; cf. Suarez, *Comm. in h. l.* On pourrait d'ailleurs parler, d'une façon tout aussi relative, de la toute-puissance de Jésus-Christ, qui, en effet, a pu réaliser tout ce qu'il voulait, d'une façon *efficace et absolue*. Ce que Jésus n'a voulu que d'une volonté *efficace conditionnelle* (par rapport aux libres initiatives des autres causes secondes qu'il entendait respecter), n'a pas toujours été réalisé. Sur la volonté inefficace ou conditionnelle en Jésus-Christ, problème plus scolastique que théologique, soulevé à propos de Marc., vii, 24 et d'autres textes similaires indiquant que la volonté ou le commandement de Jésus ne furent pas suivis d'effet, voir les subtiles dissertations de Suarez, *disp.* XXXVIII, sect. v et des Salmanticenses, *disp.* XXIII, dub. vii, n. 88-94, commentant S. Thomas, *id.*, a. 4, ad 1^{um} (deuxième explication : *vel potest dici*, etc.).

Ainsi donc, en vertu de sa puissance propre, l'âme du Christ n'avait pas de pouvoir spécial soit pour modifier l'ordre des êtres extérieurs, soit pour apporter un changement aux dispositions naturelles de son propre corps. S. Thomas, *id.*, a. 2, 3 et les commentateurs, notamment Suarez, *disp.* XXXI, sect. i et les Salmanticenses, *disp.* XXXIII, dub. i. Tout ce qu'il a fait, dans cet ordre de choses, relève de la puissance divine communiquée instrumentalement à son âme.

b) *La puissance instrumentale du Christ.* — Les théologiens envisagent tout d'abord un aspect *négalif* de la question. Même comme instrument mû par la divinité, l'humanité de Jésus-Christ n'a pu produire certains effets lesquels, cependant, n'échappent pas à l'infinie puissance de Dieu, à savoir la création et l'annihilation des êtres. La cause instrumentale en effet, outre son effet instrumental, produit son effet propre, lequel suppose un sujet préexistant qui le reçoit. Aucune cause seconde, si parfaite qu'on la conçoive, ne peut donc concourir à l'acte de la création. Voir CRÉATION, t. III, col. 2110. L'annihilation répond à la création : le « rien » qui serait le terme de cette opération destructive ne peut être le sujet récepteur de l'action propre de la cause instrumentale. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xiii, a. 2. — L'aspect *positif* de la question théologique touchant la puissance instrumentale du Christ peut se ramener à trois points principaux : existence, objet, nature de cette puissance instrumentale.

a. *Existence d'une puissance instrumentale en l'humanité de Jésus-Christ.* — Les miracles accomplis par Notre-Seigneur, la grâce qu'il a accordée aux pécheurs repentants et qu'il confère encore aujourd'hui aux hommes dans et par l'Église catholique sont des faits

qu'on ne saurait révoquer en doute sans pécher directement contre la foi. Or, ce sont là des œuvres préternaturelles et surnaturelles qui supposent l'âme de Jésus ornée d'un charisme spécial, lequel lui est nécessaire pour produire de telles œuvres. L'existence de ce charisme est donc de foi, tout comme l'existence des œuvres dont il est, en Jésus, le principe. L'Écriture est explicite sur ce point. Cf. Matth., ix, 4, sq.; Luc., vi, 19; vii, 43. De cette puissance, Jésus pouvait user comme il le voulait. Matth., vii, 2-3. Et les arguments de haute convenance, disons plus, de nécessité morale, abondent en faveur de l'existence, en Jésus, d'une telle puissance : La dignité de la personne du Sauveur exige que les différentes prérogatives, surnaturelles et préternaturelles, accordées parfois par Dieu aux autres hommes, Jésus-Christ, l'homme uni substantiellement au Verbe, les ait possédées d'une façon suréminente. Voir plus loin. De plus, la dignité messianique exigeait que Jésus-Christ fit connaître la vérité de sa mission par des œuvres attestant que Dieu était avec lui. Parmi les grâces gratuitement données par lesquelles le Sauveur se ferait connaître comme le Messie annoncé, le don des miracles, *signes* de sa destinée messianique, figuraient en toute première ligne. Joa., v, 36; x, 38; Matth., xii, 2, sq., etc. Et ce pouvoir divin des miracles devait s'étendre sur toute la création, sur la nature, sur les hommes et même sur les anges. S. Thomas, III^a, q. LXIII-LXIV. Est-il besoin d'ajouter qu'on ne saurait attribuer à l'âme de Jésus la puissance de cause principale physique relativement à ces effets préternaturels ou surnaturels. Dieu seul est la cause efficiente principale de la grâce. Voir GRACE, t. VI, col. 1633. Cf. S. Thomas, I^a, q. cx, a. 1; I^a II^a, q. cxii, a. 1, Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXI, sect. iv, et Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXIII, dub. iii, n. 16-17. Peut-être cependant pourrait-on concéder que le Christ, dans son humanité, a été cause morale principale des effets préternaturels et surnaturels, miracles et infusion de la grâce, par son mérite surabondant. Salmanticenses, loc. cit., n. 18.

b. *Objet de la puissance instrumentale de l'humanité du Sauveur.* — Nous pouvons le considérer sous un double aspect : le charisme des « grâces gratuitement données » conféré à l'âme de Jésus-Christ en vue de lui faciliter l'accomplissement de sa mission messianique; le pouvoir d'excellence concédé à l'humanité de Jésus relativement à la sanctification des hommes.

α) *Grâces gratuitement données.* — Sur le rôle extérieur des grâces gratuitement données, voir GRACE, col. 1558. Saint Paul, cf. I Cor., xii, 8-11, en énumère quelques-unes : « En premier lieu, celles qui ont trait à la connaissance et à l'enseignement des choses divines : la *sagesse* est le don éminent d'expliquer les mystères de la religion par leurs sommets, c'est-à-dire par les raisons les plus hautes : la *science* s'attache aux vérités plus faciles et les présente avec des preuves mieux adaptées à l'intelligence naturelle. Vient ensuite la *foi*, non point la vertu théologale, mais une excellence et une fermeté particulière, de cette vertu, ou encore cette foi qui provoque les miracles et transporte les montagnes. Puis, il faut convaincre les âmes par des arguments irrécusables qui soient comme la voix ou le sceau du Tout-Puissant; faire ce que Dieu seul peut faire, c'est la *grâce des guérisons* et le *pouvoir des miracles*; ou manifester ce que Dieu seul connaît, c'est la *prophétie* et le *discernement des esprits*. » P. Hugon, *Mère de grâce*, p. 193-194. Dans toutes ces grâces gratuitement données, nous reconnaissons une vertu instrumentale émanée de la sagesse ou de la puissance divine, car aucune d'elle ne saurait trouver dans l'âme humaine, même élevée à la vie surnaturelle, un principe proportionné et perma-

nent. En Notre-Seigneur toutes ces grâces gratuitement données existaient à coup sûr d'une manière éminente, c'est-à-dire que Jésus les possédait dans leur plénitude et toutes réunies à la fois. Comment le docteur du surnaturel n'aurait-il pas possédé la science et la sagesse? Ne se manifestaient-elles pas dès le temple de Jérusalem, lorsque Jésus y fut retrouvé discutant au milieu des docteurs? Ne se manifestèrent-elles pas de nouveau dans sa prédication de l'Évangile? Comment le sanctificateur des âmes n'aurait-il pas possédé le don du discernement des esprits? Jésus lit dans le fond des consciences. Joa., ii, 25; Luc., vi, 8. Comment n'eût-il pas eu le don de prophétie, lui qui devait être le Prophète par excellence, annoncé par Moïse? Cf. Marc., vi, 15; Luc., vii, 16, 39; Joa., iv, 19; vi, 14; xii, 40. Il en a eu d'ailleurs la fonction, lui qui a prédit toutes les circonstances de sa passion et de sa résurrection, Marc., x, 33; Matth., xx, 17, la fuite des disciples, Matth., xxvi, 31, le reniement de saint Pierre et la trahison de Judas, Matth., xxvi, 21-25, 34; la ruine de Jérusalem. Matth., xxiv, 5-28; Marc., xiii, 5-24; Luc., xxi, 8-24 et les destinées de l'Église, Matth., xvi, 18, xxviii, 19-20. Toutefois, en Jésus, les grâces gratuitement données se rapportant à la connaissance et à l'enseignement des mystères, au discernement des esprits, à la prédiction des faits à venir existaient d'une manière bien supérieure à la manière dont les possèdent les âmes des hommes ordinaires : elles étaient, en effet, contenues dans la perfection de la science soit bienheureuse, soit infuse dont était ornée l'âme du Christ, et nous les devons donc éliminer de la puissance purement instrumentale dont était douée l'âme de Jésus; elles lui appartenaient en propre et trouvaient en elle un principe adéquat et permanent. Envisagée sous l'angle des grâces gratuitement données, la puissance instrumentale de l'âme du Sauveur comporte donc surtout le don des guérisons et le pouvoir des miracles. Et ce pouvoir sur le monde extérieur entraîne comme corollaire le pouvoir de l'âme de Jésus sur son propre corps.

α. *Pouvoir de Jésus sur le monde extérieur : le pouvoir des miracles.* — L'existence de ce pouvoir étant hors de cause, voir ci-dessus, il ne s'agit ici que d'en déterminer l'étendue. Comme instrument de la divinité, l'humanité de Notre-Seigneur devait précisément pouvoir opérer *tous* les miracles utiles à la fin de l'incarnation. Cf. Cajétan, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. xiii, a. 2. Et parce que la fin de ce mystère est la restitution de *toutes choses* dans l'ordre, le pouvoir d'opérer des miracles devait s'étendre à tout ce qui peut favoriser cette restitution. Sur l'étendue de cet objet, esprits purs, hommes, créatures irrationnelles voir ci-dessus, col. 1233, et S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xliii, a. 1-4, commentés par les auteurs. — β. *Pouvoir de Jésus sur son propre corps.* — Si Jésus avait un véritable pouvoir sur le monde extérieur, à plus forte raison le devait-il posséder à l'endroit de son propre corps. Il le fallait pour la fin de l'incarnation qui exigeait que le Christ, en tant qu'homme, eût le pouvoir d'offrir sa vie; cf. Joa., x, 17-18. Sans cela, en effet, le Christ n'aurait pu offrir un véritable sacrifice, faute d'avoir pu faire l'acte proprement sacerdotal de l'offrande de la victime. Or, il semble à beaucoup de théologiens que l'offrande faite par le prêtre exige un acte positif, et non une simple permission; il ne suffisait donc pas que le Christ se laissât immoler par les Juifs, il fallait qu'il s'immolât lui-même, faisant acte de puissance personnelle en donnant sa vie. Lire S. Thomas, *Compendium theologiæ*, c. ccxxx. Et comme, l'âme n'avait pas naturellement ce pouvoir sur son corps, il dut lui être donné, comme un pouvoir divin, instrumentalement communiqué. Cf. Billot,

De Verbo incarnato, th. xxii, § 2; Salmanticenses, disp. XXIII, dub. vii.

β) *Puissance instrumentale du Christ relative à la production de la grâce.* — Ce nouvel objet de la puissance instrumentale conféré à l'âme du Christ ne saurait être mis en doute. Voir plus haut. Il suffit, ici encore, d'en déterminer l'extension. Or, il est de foi, que les hommes, même depuis le commencement du monde, n'ont pu être sauvés que par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et ce n'est pas assez dire que le Sauveur a été cause de la grâce qui nous sauva, parce qu'il l'a méritée pour nous, parce qu'il s'est offert en sacrifice expiatoire de nos fautes, en un mot, parce qu'ils nous a rachetés, il est également nécessaire d'affirmer qu'il est la cause de notre grâce, parce qu'il l'a produite effectivement en notre âme, non certes comme cause efficiente principale, mais comme cause efficiente instrumentale. Toutefois, il est nécessaire d'introduire ici une distinction entre les hommes qui ont vécu avant et ceux qui ont vécu après la venue du Sauveur. L'humanité de Jésus-Christ, à l'égard de la grâce conférée aux premiers en vue des mérites du Sauveur à venir, n'a pu agir que par mode de mérite, c'est-à-dire *morale*. C'est uniquement à l'égard de la grâce conférée aux seconds qu'elle a pu agir comme cause efficiente instrumentale. Il serait difficile, sur ce point, de soutenir l'opinion singulière que B. Médina, sans oser la proposer absolument, déclare cependant non dénuée de probabilité, et qui attribue à l'humanité du Christ, à l'égard des effets surnaturels qui ont précédé, dans le monde, la venue du Sauveur, une véritable causalité efficiente. Cf. Médina, *In III^m p. Sum. S. Thomæ* q. xii, a. 1. Elle se heurte, en effet, à l'évidence du principe formulé par saint Thomas : *Causa efficiens non potest esse posterior in esse ordine durationis, sicut causa finalis*. *Sum. theol.*, III^e, q. lxxii, a. 6. Nous affirmons donc simplement que toute justification de l'âme, se produisant *ex opere operato* ou *ex opere operantis*, non seulement au temps où vivait Notre-Seigneur, mais encore postérieurement et jusqu'à la fin du monde, a pour cause efficiente instrumentale l'humanité de Jésus. Et, en dehors de toute controverse d'école, un argument d'ordre dogmatique suffit à démontrer la vérité de cette assertion : « La grâce de la justification ne nous arrive que par les sacrements reçus en réalité ou en désir... Par là, il est clair que la grâce nous est conférée non seulement en vue des mérites du Christ (comme elle l'était aux justes de l'Ancien Testament), mais encore par le Christ lui-même souffrant pour nous, c'est-à-dire par ses ministres et par les moyens institués par lui pour nous appliquer les fruits de la rédemption. Et cette efficacité de la passion du Christ est bien marquée par le sang et l'eau qui s'échappèrent de son côté entr'ouvert. » Billot, *De Verbo incarnato*, th. I. Sans doute, eu égard à la puissance absolue de Dieu, il aurait pu se faire que le Christ comme homme nous eût simplement mérité la grâce, Dieu se réservant de nous la communiquer par lui-même, en dehors de tout ministère de l'humanité prise par le Verbe. Mais une telle disposition eût été contraire au bon ordre; car l'humanité, devenue l'organe de la divinité, doit participer à la distribution des biens spirituels qu'elles nous a mérités. De même que dans le Christ souffrant nous trouvons la source du mérite, de même de lui doit découler toute dispensation, toute production des grâces qu'il nous a méritées en souffrant pour nous. En résumé, l'humanité du Christ est cause *méritoire* et *satisfactoire* principale de la grâce, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament; mais à l'égard de ceux qui sont venus après l'incarnation, elle est, en plus, cause efficiente instrumentale de cette

même grâce. Cf. S. Thomas, III^e, q. clxii, a. 6, ad 3^{um}.

c. *Nature de la puissance instrumentale de l'humanité du Christ.* — Tous les théologiens s'accordent sur l'existence et l'objet de la puissance instrumentale de l'humanité du Christ : les divergences s'affirment relativement à la nature de cette puissance instrumentale. Nous noterons brièvement et par ordre les différentes opinions, le problème devant être repris sous une autre forme et plus complètement à propos de la causalité des sacrements.

Tout le monde est d'accord pour attribuer à l'humanité du Christ une causalité morale de mérite par rapport aux miracles et à la grâce. Et l'on peut affirmer que cette causalité est une causalité principale. La controverse concerne la causalité efficiente instrumentale.

α) *Causalité morale.* — « La causalité efficiente morale réside en ce que, posée une certaine chose, une volonté différente (soit formellement soit virtuellement) est mue pour produire un certain effet. L'humanité du Christ opérait donc moralement les miracles, si à cause des contacts, des paroles, de la simple volonté humaine du Christ, la puissance divine se manifestait infailliblement pour produire ce que le Christ, comme homme, avait décidé. » Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 348. C'est la théorie de la causalité morale des sacrements appliquée à l'humanité de Jésus-Christ. En faveur de cette opinion, on cite parmi les anciens théologiens Albert le Grand, Alexandre de Halès, *Summa*, III^e, q. iii, memb. 3, a. 3; saint Bonaventure (au moins pour la grâce), *In IV Sent.*, l. III, dist. XIII, a. 2, q. iii; Duns Scot, *In IV Sent.*, l. IV, dist. I, q. i et iv; Durand de Saint-Pourçain, *In IV sent.*, l. III, dist. XIV, q. v, a. 2; parmi les auteurs plus récents, Vasquez, *In III^m p. sum. S. Thomæ*, disp. LI, c. v; *in I^m p.* disp. CLXXVI, c. iii; Becanus, *De incarnatione*, c. x, q. ix, et bon nombre de théologiens de la Compagnie de Jésus : *recentiores communissime*, écrit avec quelque exagération Platel, *De incarnatione*, n. 259. On trouvera un bon exposé de l'opinion dans Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 148, qui l'adopte, et dans Stentup, th. lxxxv, qui la considère, au point de vue philosophique, comme plus probable. Les partisans de cette opinion s'appuient : sur l'Écriture qui représente Notre-Seigneur, au moment d'opérer un miracle, comme demandant à son Père d'exaucer sa prière, Joa., xi, 41-42; — sur les Pères qui n'attribuent à l'humanité de Jésus qu'une puissance morale relativement aux miracles; cf. S. Athanase, *Orat. III contra arianos*, n. 32, P. G., t. xxxvi, col. 391; S. Augustin, *In Joannis evang.*, tract. viii, n. 9, P. L., t. xxxv, col. 1455; S. Jean Damascène, *De fide orth.*, l. III, c. xv, P. G., t. xciv, col. 1046 sq.; S. Sophrone, *Epist. synod.*, P. G., t. lxxxvii, 3, col. 3175; — sur l'autorité de l'Église, notamment du tome de saint Léon : *unum horum coruscat miraculis; aliud succumbit injuriis*, Denzinger-Bannwart, n. 144; et surtout du concile de Trente, énumérant les causes de notre justification, sess. vi, *De justificatione*, c. vii : *hujus justificationis causæ sunt, finalis quidem gloria Dei et Christi ac vitæ æterna; EFFICIENTES vero misericors Deus...; MERITORIA autem dilectissimus unigenitus suus D. N. J. C., INSTRUMENTALIS sacramentum baptismi, etc. Demum unica formalis causa justitia Dei...* Denzinger-Bannwart, n. 799. — Sur les raisons qu'on a coutume de développer à l'occasion de la causalité morale des sacrements, voir ce mot. On a prétendu abriter cette opinion sous le patronage de saint Thomas. Il dit, en effet *In IV Sent.*, l. III, dist. XVI, q. i, a. 3, que les miracles du Christ ont été accomplis par lui *per modum orationis et intercessionis*. Sur le sens de ce texte, expliqué différemment par les thomistes, voir Gonet, disp. XIX, a. 2, § 2, n. 26-29.

β) *Causalité physique*. — Les meilleurs commentateurs de saint Thomas, c'est-à-dire toute l'école thomiste, sauf Melchior Cano qui adhère à l'opinion de la causalité morale, *Relect. de Sacramentis*, p. iv, q. 1, post conclus. 6, et bon nombre d'autres théologiens, dont les plus connus sont Grégoire de Valencia *De incarnatione*, q. xiii, punct. 2; Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXI, sect. iii; Tanner, *id.*, q. v, dub. 1, dubit. 2, et, de nos jours, dans leurs traités de l'incarnation, Janssens, Hugon, Van Noort, etc., admettent avec saint Thomas, que la causalité morale ne saurait suffire pour expliquer la part prise par l'humanité du Christ dans la production des miracles ou de la grâce. Cette causalité morale (qu'on l'explique par le mérite ou par la prière, peu importe) requiert en outre une véritable causalité efficiente. Sans doute, les adversaires affirment bien que la causalité morale est en réalité efficiente, et ils parlent de causalité instrumentale morale, mais leur thèse est difficile à expliquer et surtout leurs affirmations doivent tomber devant les textes précis de saint Thomas, lequel reconnaît, en Jésus, à l'égard des miracles et de la grâce, une double causalité *per meritum et per efficientiam, meritorie et efficienter sed instrumentaliter*. *Sum. theol.*, III^a, q. viii, a. 1, ad 1^{um}; q. xlviii, a. 6 et ad 3^{um}; q. lxxiv, a. 3. Or, cette causalité efficiente instrumentale ne saurait être purement morale : car elle vise les effets miraculeux à produire dans les êtres, *sauf la création*, q. xiii, a. 2; cette restriction ne serait pas intelligible, s'il ne s'agissait d'une causalité instrumentale *physique*, au sens où l'entendent les thomistes, c'est-à-dire comportant deux effets réels subordonnés, l'un propre à l'humanité du Christ, l'autre produit par cette humanité mue par la divinité, le premier appelait nécessairement le second dont il est comme une disposition préalable. En effet, dans l'hypothèse d'une causalité instrumentale morale, rien n'empêcherait le Christ de demander à Dieu de créer un être.

D'ailleurs, de l'aveu même des théologiens favorables à la causalité morale, la causalité instrumentale physique « est plus conforme à certains témoignages de l'Écriture et des Pères ». Stentrup, *op. cit.* p. 1294. Nous avons, en effet, remarqué déjà, voir col. 1193, que le Christ opérait le plus souvent ses miracles en accomplissant certains gestes, certaines actions où le contact physique tient la plus large part; cf. Matth., vii, 2-3; 14-15; Marc., viii, 22-26; Joa., ix, 6; vii, 32-35. Le miracle s'accomplissait, car, est-il dit plusieurs fois, une « vertu » sortait de Jésus et guérissait les malades. Luc., vi, 19; cf. viii, 46. On comprend la causalité morale par l'invocation la prière, le mérite; on ne conçoit plus le rôle de ces gestes sensibles du Sauveur dans l'hypothèse d'une causalité morale; et comment expliquer cette « vertu » qui sortait de lui ? D'autres fois la causalité de l'humanité du Christ — et c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de la rémission des péchés et de l'infusion de la grâce dans l'âme d'un pécheur — s'exprime d'une manière impérative, commandement, menaces et simple volonté extérieurement exprimée. Marc., ix, 25; iv, 39; v, 41-42; Luc., vii, 14-15, 48; vi, 20; Joa., xi, 43. Lorsqu'il s'agit de communiquer l'Esprit Saint aux apôtres, Jésus joint au commandement le rite sensible de l'insufflation, Luc., xx, 22. Expliqués par la causalité morale, ces signes impératifs ne se justifient plus que par un occasionnalisme insoutenable. Il faut donc leur accorder une causalité propre et partant physique.

Le concile d'Éphèse fournit de plus, en ce qui concerne particulièrement l'humanité du Christ, un argument qui semble décisif. Le onzième anathématisme, parle de la *chair vivificatrice* *σάρξ ζωοποιός* du Seigneur. Mais la chair du Christ ne saurait être vivificatrice selon la causalité morale, qui appartient

en propre à l'âme; cf. Gonet, n. 19. Et c'est bien un réalisme physique que professent certains Pères, notamment saint Cyrille d'Alexandrie, *In Joannem*, c. ii, iv, P. G., t. lxxiii, col. 565, 578; *Exegesis ad Valerianum*, P. G., t. lxxvii, col. 261-263; *Quod unus sit Christus*, P. G., t. lxxv, col. 1360; Eusèbe de Césarée, *Demonstr. evang.*, l. IV, c. xiii, P. G., t. xxii, col. 286-287; saint Jean Damascène, *De fide orthod.*, l. III, c. xvi, P. G., t. xciv, col. 1079. On trouvera d'autres témoignages dans Suarez, disp. XXXI, sect. iii, et Petau, *De incarnatione*, l. X, c. ii; cf. Stentrup, *loc. cit.* Les thomistes insistent particulièrement sur ce fait que les Pères grecs, surtout Eusèbe et le Damascène, appellent l'humanité du Christ *organe* du Verbe ou de la divinité. Or, cet organe ne saurait être conçu dans l'hypothèse de la causalité morale.

Enfin la raison paraît exiger la causalité physique; l'humanité du Christ, physiquement unie à la divinité dans l'être même du Verbe, doit aussi lui demeurer physiquement unie dans l'opération. Or cette union physique dans l'opération suppose la causalité physique instrumentale, comme on l'explique d'ordinaire.

Ces principes généraux sont admis par les thomistes et autres partisans de la causalité physique; mais dès qu'il s'agit d'analyser plus profondément la nature de la causalité physique instrumentale de l'humanité du Christ, de nouvelles divergences commencent à s'affirmer :

α. La première opinion à citer — parce qu'elle doit être immédiatement éliminée — est celle du frère mineur André Vega, dans son ouvrage sur les décrets du concile de Trente, *De justificatione doctrina universa*, l. VII, c. xiv. Tant que l'humanité du Christ a vécu de sa vie terrestre, elle a été l'instrument physique, non seulement des miracles, mais de la grâce en ceux que Jésus a justifié immédiatement. Mais, montée au ciel, cette humanité ne peut plus concourir physiquement aux effets surnaturels qui se produisent dans l'Église militante.

A l'encontre de cette opinion, l'unanimité morale des thomistes enseigne que l'humanité du Christ jouissait, même à distance, et aujourd'hui encore du haut du ciel, de la causalité efficiente physique instrumentale par rapport aux miracles et à la grâce. L'assertion du 11^e anathématisme d'Éphèse est universelle et ne pose pas de restriction; les textes rapportés plus haut du docteur angélique supposent ou affirment d'une manière explicite, lorsqu'il s'agit des sacrements, cette action physique instrumentale de l'humanité du Christ. Pourquoi appellerait-on l'humanité du Christ l'organe ou l'instrument *de la divinité* (et non du Fils simplement), si son action après l'ascension du Sauveur, ne devait être que morale ? Enfin, il est de toute convenance que l'humanité glorifiée conserve au ciel les mêmes prérogatives dont elle jouissait ici-bas, s'il n'y a pas de contradiction à les lui reconnaître. Or, même au ciel, cette humanité peut conserver les caractères de cause instrumentale physique : comme cette humanité est un instrument mû par la divinité elle-même, sa vertu instrumentale n'est limitée ni par le temps, ni par l'espace. Aussi la passion, la résurrection de Notre-Seigneur sont dites par saint Thomas les causes instrumentales de notre salut et de notre propre résurrection, parce que l'humanité souffrante du Sauveur a été et reste encore, parce que l'humanité glorieuse de Jésus est toujours, par la vertu divine qui l'anime, cause instrumentale de notre salut et de notre gloire future. Cf. Gonet, *loc. cit.*, n. 35, 45. Et nul contact physique n'est requis pour l'instrument, là où, à cause même de l'infinie puissance de Dieu, le « contact virtuel ou spirituel » suffit. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*,

III^a, q. XLVIII, a. 6, ad 2^{um}; q. LXI, a. 1, ad 3^{um}. Cette doctrine n'est, en somme que la traduction en formule scolastique de la doctrine de saint Jean, sur le Christ, vie des chrétiens, ou de saint Paul, sur le Christ, chef du corps mystique de l'Eglise.

β. Une deuxième opinion, dont on retrouve trace dans Cajétan et Silvestre de Ferrare, pour le premier dans son Commentaire in III^a, q. XIII, a. 4; q. LXII, a. 1; I^a II^a, q. CXII, a. 1, pour le second, dans le Commentaire in Sum. c. Gentes, l. III, c. LVI, a été proposée par le cardinal Billot. Elle comporte deux assertions principales. — La première assertion est relative à la nature de l'action instrumentale, la seconde concerne l'instrument lui-même. S'appuyant sur un texte de saint Thomas, *De potentia*, q. VI, a. 4, ces auteurs disent que Dieu opérant les miracles par le seul commandement, l'action instrumentale de l'humanité de Jésus doit uniquement consister dans la présentation de ce commandement aux créatures. Qu'est, au juste, cette présentation? Le commandement divin réalise immédiatement les effets voulus par Dieu; mais comment le concevoir *physiquement* passant par un instrument pour atteindre *physiquement* l'effet voulu? Cette présentation du commandement divin consiste donc simplement dans la désignation des créatures sur lesquelles doit opérer le divin commandement. Dans cette désignation se trouve une marque efficace qui entraîne nécessairement, infailliblement le miracle. Mais l'homme, par lui-même, n'a pas ce pouvoir; il faut donc qu'il désigne les créatures par l'autorité et comme instrument de Dieu. Ainsi le prêtre opère instrumentalement pour obtenir la transsubstantiation, en prononçant les paroles de la consécration, commandement divin, en vertu duquel le pain devient le corps, le vin devient le sang du Christ. Cette action instrumentale, conclut le cardinal Billot « ne provient pas d'une vertu physique, mais elle appartient bien plutôt à l'ordre *intentionnel* de l'esprit qui dirige, avec le secours de la volonté. Et quoique dans des directions de cette sorte les forces naturelles de l'âme agissent (l'instrument doit toujours mettre dans son action quelque chose de lui-même), cependant ces forces n'auraient aucune efficacité par elle-même, si elles n'agissaient pas en vertu du souverain domaine que Dieu possède sur tout l'univers. Par là nous pouvons résumer en deux points l'analogie qui existe entre les instruments de Dieu dans l'accomplissement des miracles et les instruments physiques dont nous nous servons dans les arts humains. Premièrement, à l'opération propre de l'instrument physique correspond, chez l'instrument d'ordre rationnel, la conversion vers la chose naturelle marquée ainsi par lui pour le miracle (cette conversion se manifeste par des paroles, des gestes, des contacts, ou même par un simple acte de volonté). Deuxièmement, au mouvement physique que l'agent principal communique à l'instrument physiquement, répond l'efficacité de la désignation, efficacité qui découle de la volonté de Dieu qui choisit lui-même les hommes et les anges qu'il veut pour devenir les instruments des merveilles à accomplir. » — Le second point de la présente opinion se rattache plus exclusivement à la question de la puissance instrumentale de l'humanité du Christ. L'instrument physique n'est pas instrument simplement lorsqu'il est mis en action par l'agent principal; il possède auparavant déjà la forme qui le rend apte à agir comme instrument. Sans doute la hache ne coupe que lorsqu'elle est actionnée par la main de l'artisan; mais auparavant déjà, elle possède la forme qui la rend apte à recevoir cette impulsion : « l'instrument acquiert sa vertu instrumentale, dit saint Thomas, doublement, tout d'abord quand il reçoit la forme qui le fait instrument; ensuite quand il

reçoit, de l'agent principal, l'impulsion qui lui fait produire un effet. » Sum. theol., III^a, q. LXXII, a. 3, ad 2^{um}. Il faut en dire autant, toute proportion gardée, des instruments d'ordre rationnel, que Dieu choisit pour accomplir des œuvres surnaturelles. Chez le prêtre qui consacre, la « forme » instrumentale n'est autre que le caractère sacramental, dont le prêtre use comme il l'entend, en vue d'accomplir ce miracle déterminé qu'est la transsubstantiation. Sur la nature du caractère sacramental, voir CARACTÈRE, t. II, col. 1702 sq. Dans le Christ la « forme » instrumentale n'a pas été une qualité, puissance possédée par mode d'*habitus* permanent; mais c'est par l'union hypostatique elle-même, par la grâce d'union, que, d'une façon habituelle, l'humanité du Sauveur a été constituée l'instrument de la divinité pour les opérations dépassant les forces de la nature. Billot, th. XXII, a. 1.

Remarquons immédiatement combien les deux points délimités si nettement par le cardinal Billot précisent le problème si embrouillé chez les auteurs et surtout chez Suarez, disp. XXXI, sect. v-vi, de la nature de la puissance instrumentale en Jésus-Christ. L'instrument, pour *être*, c'est-à-dire pour avoir sa forme d'instrument, n'a besoin, en Jésus-Christ, d'aucune addition intrinsèque; par le fait de son union avec le Verbe, l'humanité *est* l'instrument de la divinité. Mais, pour *agir*, l'instrument doit recevoir de l'agent principal, en Jésus-Christ comme dans les causes physiques ordinaires, une impulsion, un mouvement de l'agent principal, et devient par là capable de produire instrumentalement l'effet auquel naturellement il ne peut attendre. Ainsi, en Jésus-Christ, l'humanité doit recevoir de la divinité une impulsion, un mouvement, une « vertu instrumentale ». Qu'est-ce que cette vertu? Le cardinal Billot répond à cette question précise dans le premier point exposé ci-dessus. C'est une intention, une direction de l'esprit, manifestée, dans les miracles de Jésus, par la désignation des créatures sujets des miracles, au moyen de signes extérieurs sensibles ou d'actes intérieurs de la volonté. On sait toutes les critiques auxquelles cette causalité intentionnelle, qui ne veut être ni physique ni morale, a donné lieu. Voir SACREMENTS. Il semble bien, en tenant compte de tous les éléments de la controverse que pour échapper à la contradiction, il faille la ramener à l'une ou l'autre causalité : nous l'avons maintenue parmi les opinions se réclamant de la causalité physique, parce que c'est par la causalité physique qu'il faut expliquer le texte du *De potentia* sur laquelle elle s'appuie.

γ) Suarez admet pleinement la causalité physique instrumentale; mais ne pouvant rejeter les principes posés par lui au sujet du concours simultané, il est contraint, pour expliquer l'action instrumentale de l'humanité de Jésus-Christ, d'abandonner les explications proprement thomistes et de s'engager dans une voie singulière. La vertu instrumentale communiquée au Christ par la divinité pour l'accomplissement des miracles, n'est ni une qualité surajoutée, ni un mouvement inspiré à l'humanité hypostatiquement unie à ce Verbe, mais c'est « une vertu active obéissante existant en cette humanité, vertu par laquelle l'humanité sainte du Christ peut produire les œuvres surnaturelles, comme instrument de Dieu, Dieu concourant avec l'humanité par un secours ou un concours proportionné à l'effet voulu, secours ou concours excédant celui qui eût été dû à l'activité naturelle de la créature. » Disp. XXXI, sect. v, n. 7. Dans la partie *négative* de sa thèse, loc. cit., sect. VI, n. 1-10, Suarez combat efficacement la thèse trop radicale, soutenue par quelques auteurs, dont Contenson, et d'après laquelle, même pour l'action instrumentale, rien, absolument rien ne serait requis en l'humanité du Christ, en plus de l'union

hypostatique : il ne s'agirait que d'une élévation purement extrinsèque. *Id nobis probari vix potest*, dit de son côté avec raison Billuart, diss. XIII, a. 2 : l'union, en effet, n'ajoute rien aux puissances intrinsèques à l'humanité ; ces puissances demeureront donc impuissantes relativement aux effets surnaturels. Voir également Salmanticenses, disp. XXIII, dub. v, § 3. Mais la solution *positiva* imaginée par Suarez soulève bien des critiques. Qu'est-ce que cette « puissance obédientielle active » ? N'est-ce pas un simple mot ? Cf. Salmanticenses, disp. XXIII, dub. v, § 2 et 4. Nous n'insisterons pas davantage sur un système aujourd'hui abandonné de tous.

8) Il semble donc que logiquement on doive arriver à la solution thomiste, sans toutefois qu'on en puisse dissimuler les imprécisions et les difficultés. Cette solution affirme que l'action instrumentale de l'humanité du Christ a son explication dans un principe *spirituel* intrinsèque à l'humanité du Sauveur, principe dérivé de la divinité et qui élève l'action de l'humanité à un ordre supérieur, tout comme la vertu instrumentale dérivée de l'impulsion donnée par la main de l'artiste élève l'action de l'instrument physique. Mais dès qu'il s'agit d'expliquer la nature exacte de ce principe intrinsèque, l'école thomiste se partage en deux camps, où nous rencontrons des noms également illustres. D'un côté, Capréolus, *In IV Sent.*, l. IV, dist. I, q. 1, a. 3, ad 4^{um}, Sylvestre de Ferrare, *In Sum. c. Gent.*, l. IV, c. lvi, les Salmanticenses, disp. XXIII, dub. vi, § 1, Gonet, disp. XIX, § 3, n. 48 sq., enseignent que le don des miracles et de la justification des pécheurs en Jésus-Christ, sous le rapport de la vertu instrumentale dont était doté l'humanité du Sauveur, était une *QUALITÉ incomplète, de sa nature transitoire et passagère, mais possédée, en raison de la dignité du sujet, d'une manière habituelle*. D'un autre côté, D. Soto, Cajétan, Cabrera, que cite et suit Jean de Saint-Thomas, *De incarnatione*, disp. XV, a. 3, concl. 3, estiment que ce don n'était qu'un *mouvement divin*, non seulement appliquant l'humanité du Christ à l'action, mais lui conférant *simultanément la puissance pour agir sous l'impulsion de l'agent divin*. Dans cette opinion, le Christ pouvait opérer des miracles lorsqu'il le voulait, cf. Matth., viii, 2, non parce que la volonté divine était à la disposition et sous la direction de la volonté humaine, mais parce que la volonté humaine était au contraire tellement soumise à la volonté divine qu'elle agissait chaque fois que celle-ci le décrétait et comme elle le décrétait : l'unité de personne explique le *si vis, potes me mundare*.

Les difficultés de la thèse thomiste sont exactement celles qu'on objecte à la causalité physique des sacrements. Nous renvoyons à ce mot.

Suarez, *De incarnatione* disp. XXXI ; Salmanticenses, id., disp. XXIII ; Gonet, id., disp. XIX. On trouvera un bon résumé dans Billuart, diss. XIII, a. 2. Voir également Stenstrup, *De Verbo incarnato*, th. lxxxv ; Janssens, *De Deo-Homine*, t. I, p. 479-491 ; Billot, *De Verbo incarnato*, th. xxxi-xxxiii ; Hugon, *De Verbo incarnato*, q. vii, a. 1-2 ; Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, prop. xxvii, et surtout Hugon, *La causalité instrumentale en théologie*, Paris, 1907, c. iii.

6. *Conclusions.* — a) *L'opération (l'activité) du Christ est nécessairement théandrique.* — a. Le mot « théandrique », — Pour justifier leur erreur, les monothélites se réclamaient du terme « opération théandrique » dont s'était servi le pseudo-Denys pour désigner l'opération du Verbe incarné. « Du reste, le Christ n'accomplissait pas les œuvres divines uniquement comme Dieu, ou les œuvres humaines uniquement comme homme, mais parce que Dieu s'était fait homme, il exerçait à notre endroit une sorte d'activité nouvelle, l'activité théandrique, θεανδρικὴν

ἐνέργειαν. » *De eccles. hierarch.*, c. iii, n. 4, P. G., t. iii, col. 429.

b. *Le sens de cette expression.* — Quoi qu'il en soit du sens plus ou moins orthodoxe de l'expression originale, les Pères l'ont interprétée en ce sens que dans le Christ les opérations divines et humaines appartenant au même sujet, et ce sujet étant à la fois Dieu et homme, θεάνδρος, θεάνθρωπος ou encore ἀνδρωθεὶς θεός, pour reprendre les expressions du pseudo-Denys lui-même, toute opération du Christ, comme tel, peut être appelée théandrique. Évidemment les opérations du Verbe, comme Verbe, ne sauraient recevoir cette qualification. Le sens de l'expression « théandrique » a été précisé, en 649, par le concile romain tenu sous Martin I^{er}, canon 15 : « Si quelqu'un, suivant en cela de criminels hérétiques, comprend d'une façon insensée l'opération divino-humaine (*deivirilem operationem*) que les Grecs appellent théandrique, et ne confesse pas en Jésus-Christ une double opération, la divine et l'humaine, mais prétend que cette expression : *deivirilis*, qu'on vient de rapporter, ne désigne qu'une opération unique, et ne marque pas simplement l'admirable et glorieuse union des deux natures, qu'il soit coadonné. » Denzinger-Bannwart, n. 268. Dans cette union admirable et glorieuse, déclare le VI^e concile, *utroque natura indivise et inconfuse propria operatur cum alterius communione*. La « communion » des deux natures dans la dualité d'opération s'affirme sous un triple aspect. D'abord dans l'ordre de la perfection morale, l'opération humaine du Christ est tellement soumise à la direction de la divinité, que Jésus est le modèle par excellence de toute sainteté, de toute perfection ; voir ci-dessus, col. 1274 sq. ; à vrai dire il n'y a en Jésus, même dans l'ordre des opérations inférieures, que des actes humains, sagement réglés ; cf. S. Thomas, III^a, q. xix, a. 2. En second lieu, dans l'ordre de la causalité instrumentale, par rapport aux miracles et à la justification des pécheurs : l'humanité est l'instrument proprement dit de la divinité, et ici la communion des deux natures dans la dualité d'opération devient plus stricte et s'affirme dans la subordination des causalités. Enfin dans l'ordre du mérite et de la satisfaction, et ici ce n'est plus par une simple direction, par la communication d'une vertu instrumentale, c'est par la communication de l'être divin dans l'union hypostatique, laquelle donne à toutes les actions de l'humanité du Verbe incarné, une valeur et un mérite infinis. Cf. S. Jean Damascène, *De fide orthod.*, l. III, c. xv, xix, P. G., t. xciv, col. 1045, 1080. Ainsi donc, à l'exclusion des opérations propres au Verbe comme tel (soit *ad intra*, soit *ad extra*), toutes les opérations du Christ doivent être dites théandriques. Cf. Hugon, *Le mystère de l'incarnation*, p. 288-289 ; *Le mystère de la Rédemption*, Paris, 1910, p. 89-90. *La causalité instrumentale en théologie*, Paris, 1907, p. 78 sq.

c. *L'opération (l'activité) théandrique s'affirme surtout dans les œuvres méritoires et satisfactoires du Christ.* — Dans l'ordre de la perfection morale, Dieu, en faisant appel à sa toute-puissance absolue aurait pu communiquer à un simple homme tant de grâce et tant de perfection, que cet homme, dominant tous les autres par sa sainteté suréminente, aurait pu être leur modèle. Dans l'ordre de la causalité instrumentale, Dieu, par sa puissance absolue, aurait pu faire accomplir par un simple homme les miracles accomplis par le Christ : on ne nie pas pour autant qu'en fait, ces miracles accomplis par l'humanité du Christ sous l'impulsion de la divinité, n'aient affirmé d'une façon plus stricte la communion des deux natures dans l'opération. Mais l'ordre de la satisfaction et du mérite exigeait impérieusement l'union hypostatique, et, en ce sens, c'est dans cet ordre que s'affirme davantage l'opération théandrique. Sur la nécessité de l'incarna-

tion pour satisfaire Dieu, voir INCARNATION, t. VII, col. 1473. Que l'incarnation ait été également nécessaire pour nous mériter la grâce, dans l'ordre présent, cela est évident pour un double motif : premièrement, le mérite de cette grâce dépendait, dans l'ordre présent, de la réparation offerte pour les péchés ; deuxièmement, les individus humains étant indéfiniment multipliables, il fallait un mérite inépuisable, le mérite de l'Homme-Dieu. Cf. S. Thomas, III^a, q. 1, a. 2, ad 1^{um}.

Sur l'opération théandrique chez les Pères, voir Petau, *De incarnatione*, l. VIII, c. VII-XIII. Voir l'exposé théologique de la question dans Stenstrup, th. LI-LIII ; Hurter, *De Verbo incarnato*, n. 554-558 ; Billot, *De Verbo incarnato*, th. XXXI ; Janssens, *De Deo-Homine*, t. I, p. 667-682, avec un bon choix de textes patristiques ; Hugon, *De Verbo incarnato*, q. XI, a. 4, n. 4-6.

b) *Le mérite du Christ*. — En raison de l'union hypostatique qui donne à Jésus la sainteté substantielle, toutes les opérations du Christ sont d'une dignité infinie, et par conséquent d'une valeur infinie quant à la satisfaction et au mérite. Faisons remarquer, toutefois, que cette valeur infinie ne leur vient pas du principe d'opération, la nature humaine, mais du principe d'être qui élève hypostatiquement cette nature le Verbe divin lui-même.

Ce principe général une fois rappelé, nous renvoyons à l'article RÉDEMPTION tout ce qui concerne le fait de la satisfaction infinie donnée par le Christ à Dieu, conformément aux exigences exposées à INCARNATION, t. VII, col. 1473 sq. Quant au mérite nous n'avons à envisager ici que le mérite du Christ par rapport à lui-même, conformément au titre général du paragraphe. Cf. S. Thomas, III^a, q. XIX, a. 3.

a. *L'existence du mérite en Jésus-Christ*, considérée d'une manière générale est affirmée explicitement par l'Écriture : *Factus obediens usque ad mortem... PROPTER QUOD & Deus exaltavit illum*, Phil., II, 8, ou encore, dans la bouche de Jésus lui-même, *Nonne hæc oportuit pati Christum et ita intrare in gloriam suam?* Luc., XXIV, 26. Le concile de Trente, à propos de notre justification, dit que le Christ en est la cause méritoire, sess. VI, *De justificatione*, a. VII, Denzinger-Bannwart, n. 799. La raison théologique enfin montre que, toutes choses égales d'ailleurs, il est plus parfait de posséder une perfection due au mérite que de l'avoir sans la mériter. On doit donc accorder au Christ toutes les perfections qu'il a pu mériter. Certes, il n'a pu mériter ni la grâce qui est le principe du mérite, ni la gloire essentielle de son âme, car l'absence de cette gloire en son âme eût été une imperfection incompatible avec l'union hypostatique. On délimitera plus loin l'objet du mérite personnel du Christ. Enfin toutes les conditions requises pour le mérite se trouvent réalisées dans le Christ ; il a été libre, voir ci-dessus, col. 1295, ses actions étaient et quant à leur objet et quant à leurs circonstances moralement bonnes ; il a toujours fait la volonté du Père, voir ci-dessus, col. 1297 ; il était orné de la sainteté substantielle et de la grâce habituelle, possédée dans toute sa plénitude, voir ci-dessus, col. 1275 sq. ; enfin ses actions méritoires étaient accomplies dans l'état de voie, voir ci-dessus, col. 1309. Donc, l'existence du mérite en Jésus-Christ, conclusion certaine de tout ce qui précède, ne peut être mise en doute : c'est une vérité de foi.

b. *L'objet du mérite acquis par Jésus* relativement à lui-même peut se résumer en ceci : Jésus a mérité tout ce qui a pu contribuer à la gloire de son corps : transfiguration, résurrection, ascension et à l'exaltation de son nom. Cf. Apoc., V, 12. Saint Thomas attribue au Christ une triple exaltation méritée par une triple humiliation : la gloire qui a suivi la résurrection, méritée par les abaissements de

la passion ; la manifestation de sa divinité, méritée par la déchéance de l'incarnation, où le Christ a pris la forme d'esclave ; l'hommage enfin de toutes les créatures mérité par l'humiliation de l'obéissance jusqu'à la mort. *In Epist. ad Phil.*, c. II, lect. 3. On lira également les belles considérations du même auteur relatives à la résurrection, III^a, q. LIII, à l'ascension, q. LVII ; à la session à la droite du Père, q. LVIII. Scot n'admet l'égard de la gloire du corps, qu'un mérite indirect. *In IV Sent.*, Præf. I. I. Voir DUNS SCOT, t. IV, col. 1896.

c. Quant au *emps* du mérite, les théologiens catholiques ont émis quatre opinions différentes qu'il suffit d'ailleurs de signaler, la dernière seule étant reçue dans l'enseignement commun. — La première opinion n'accorde au Christ le mérite qu'après sa conception : il lui a fallu, pour ainsi dire, un instant de réflexion, pour agir délibérément. Ainsi opinent Alexandre de Halès, *Summa*, part. III, q. XVIII, memb. 2, a. 1 ; saint Bonaventure, *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, a. 1, q. 1. Durand de Saint-Pourçain, *In IV Sent.*, l. III, dist. XVIII, q. II, Mais cette opinion se heurte à l'autorité de Heb., X, 6-9, et ne tient pas compte de la possibilité, pour le Christ, d'un acte, libre de volonté dès le premier instant de la conception. Cf. S. Thomas, III^a, q. XXXIV, a. 2-3. A plus forte raison donc, le Christ a-t-il mérité dès sa tendre enfance : les Pères, dans leurs sermons sur la naissance, la circoncision et l'enfance du Sauveur insistent sur les persécutions qu'eût à subir l'enfant Jésus et qui lui furent méritoires. — La deuxième opinion, à laquelle il serait difficile de rattacher le nom d'un grand théologien, mais qu'on trouve relatée dans les auteurs, affirme que le Christ a pu mériter, même après sa mort, et qu'il mérité encore au sacrifice de la messe et dans l'administration des sacrements. L'état de voie est la condition du mérite. De ce seul chef, cette opinion manque totalement de probabilité. Vasquez, disp. LXXXVI, c. I, n. 3 pense que le Christ, absolument parlant peut mériter *pour nous*, non pour lui, après sa mort et dans le ciel. L'intercession du Christ dans le ciel, Rom. VIII, 34 ; Heb., VII, 25 ; I Joa., II, 1, vaut par les mérites précédemment acquis (en tant que méritoire). Cf. Vasquez, *loc. cit.*, De Lugo, *De incarnatione*, disp. XXVII, sect. IV, n. 54 ; Suarez, *id.*, disp. XXXIX, sect. III, n. 9. Quand les Pères nous disent que les sacrements sortent du côté entr'ouvert du Christ, ils ne disent pas que le Christ a mérité par son côté entr'ouvert : l'eau et le sang qui symbolisent les sacrements sont sortis du côté du Christ ; mais ce symbole n'implique pas un mérite en Jésus-Christ déjà mort. Suarez, disp. XXXIX, sect. III, n. 10. — La troisième opinion, professée par Cajétan, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. LVI, a. 6, ad 1^{um}, *In II^{am} II^{ae}*, q. CXXIV, a. 4, ad 2 et par Hurtado, *De incarnatione*, disp. LXIII, sect. X, enseigne que le Christ a mérité dès le premier instant de sa conception et jusque dans l'instant qui a terminé sa vie terrestre et qui a vu se consommer sa mort. La quatrième opinion exclut avec vraisemblance cet instant ultime. Cf. S. Thomas, III^a, q. II, a. 6, et ad 2^{um}.

d. Une quatrième question est relative à la *charité* qui fut en Jésus le *principe* du mérite. Cette question a beaucoup d'affinité avec celle de la liberté du Christ examinée plus haut. En effet, l'acte de charité, par lequel le Christ aimait Dieu, était, en raison de la vision intuitive, non pas libre, mais nécessaire, et tout ce qui se rattache nécessairement à Dieu, devait être aimé nécessairement. La solution de cette difficulté a exercé la sagacité des théologiens. Les uns, avec Vasquez, disp. LXXXIV, c. III, nient que le Christ ait mérité par la charité qu'il avait pour Dieu. D'autres distinguent en Jésus-Christ deux charités, réglées l'une par la vision intuitive, l'autre par la science

infuse, et rapportent la liberté, nécessaire au mérite, à cette deuxième charité. C'est l'opinion de D. Soto, *De natura et gratia*, l. III, c. vii, de Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXIX, sect. iii, et on peut en rapprocher l'opinion de Tolet qui dans son commentaire *In Sum. S. Thomæ*, III^a, q. xix, a. 3, concl. 3, admet que le Christ a mérité par la charité de l'état de voie et non par celle de l'état de terme. D'autres, ne reconnaissant en Jésus qu'une charité, distinguent deux actes réglés l'un et l'autre par la vision intuitive, mais le premier est nécessaire, parce qu'il se rapporte aux biens intrinsèques à la divinité, le second reste libre, parce qu'il se rapporte aux biens extrinsèques que procurent les créatures à Dieu, gloire, honneur, louange, obéissance, etc. On trouve cette explication chez Grégoire de Valencia, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, q. xix, punct. 2 et chez de Lugo, *De incarnatione*, disp. XXVII, sect. i, n. 4. La plupart des thomistes adoptent soit l'une soit l'autre des explications données plus haut à la liberté du Christ en face du précepte de mourir. Nombre de molinistes sont également, sur ce point, fidèles à la logique des principes posés par eux à cette occasion.

II. LES DÉFAUTS ET FAIBLESSES DE LA NATURE HUMAINE COMPATIBLES AVEC L'UNION HYPOSTATIQUE. — 1^o Principe théologique dominant le problème. — L'union hypostatique apporte nécessairement à l'humanité du Christ une incomparable perfection de science et de sainteté. On en conclut que l'humanité de Jésus ne pourra revêtir les défauts et les faiblesses qui seraient incompatibles avec cette plénitude de science et de sainteté. C'est à la lumière de ce principe que nous devons analyser la compatibilité ou l'incompatibilité des dits défauts. Or, on peut ramener les défauts de la nature humaine à trois catégories.

1. Certains défauts n'appartiennent pas nécessairement à la nature humaine comme telle, mais ils surviennent accidentellement à tel ou tel individu, en raison d'une cause particulière à cet individu, faute personnelle, hérédité, maladie, vice de conformation congénital, etc. Le Christ, à coup sûr, n'a pu être assujéti à des défauts de ce genre qui impliqueraient une certaine infériorité personnelle, incompatible avec la dignité du Messie. On ne voit pas d'ailleurs pour quel motif le Christ y eût été assujéti.

2. Certains défauts appartiennent à la nature humaine comme telle et lui sont, après la chute d'Adam, pour ainsi dire inhérents. En principe, Notre-Seigneur qui est venu sauver, sans acception de personne, tous ceux qui possèdent la nature humaine, devait se soumettre à ces défauts. Toutefois, il n'a pu s'assujéti à ceux qui répugnent à la science et à la sainteté parfaite : il n'a donc pu ni être sujet à l'ignorance, ni éprouver la difficulté à faire le bien, ni ressentir les atteintes de la concupiscence.

3. Restent donc, parmi les défauts inhérents à la nature humaine, ceux qui se rapportent à la possibilité de souffrir et de mourir : la faim, la soif, la fatigue la douleur, la tristesse, l'angoisse, la crainte, etc. Nous avons vu que l'évangile attribue à Jésus-Christ tous ces sentiments, toutes ces passions. Voir col. 1146. Ce sont, dit saint Jean Damascène « toutes les passions naturelles à l'homme et nullement répréhensibles », qu'il faut attribuer au Christ, πάντα τὰ φυσικά καὶ ἀδιάβλητα πάθη του ἀνθρώπου. *De fide orthod.*, l. III, c. xx, P. G., t. xciv, col. 1071. Saint Thomas, résumant la pensée des Pères indique trois raisons de convenance en faveur de l'existence de ces défauts naturels en Jésus-Christ : il fallait que Jésus pût satisfaire (en souffrant) pour le genre humain ; qu'il manifestât plus parfaitement la vérité de l'incarnation ; qu'il fût enfin pour nous un modèle dans la façon de les

supporter. *Sum theol.*, III^a, q. xiv, a. 1, cf. *In IV Sent.*, l. III, dist. V, q. i, a. 1 ; dist. XXII, q. ii, a. 1, qu. 1 ; *C. Gentes*, l. IV, c. lv ; *Compendium theologiæ*, c. ccxxvi. On peut encore ajouter une quatrième raison, indiquée par Heb., ii, 17 : *debut per omnia fratribus assimilari, ut misericors fieret et fidelis pontifex* ; connaissant mieux nos infirmités, Jésus y pouvait compatir plus miséricordieusement. Et, par là, nous retombons dans l'argument général des convenances de l'incarnation. Voir *INCARNATION*, t. vii, col. 1469-1470. Bien plus, le Sauveur a dû prendre ces défauts naturels nécessairement, c'est-à-dire non par suite d'une contrainte extérieure, mais parce que ces défauts étant inhérents à la nature humaine comme telle, il était nécessaire, d'une nécessité de nature, que le Christ les prit en prenant la nature elle-même. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. xiv, a. 2. En fait, le Christ a subi des contraintes extérieures, mais il les a subies parce qu'il le voulait délibérément et de sa volonté divine et de sa volonté humaine, éclairée par la raison et la science surnaturelle des desseins de Dieu. *Id.*, *ibid.* Toutefois, il faut encore affirmer que le Christ a pris ces défauts sans, à proprement parler, les contracter. Il les eût contractés, s'il avait été pécheur comme les autres hommes, lesquels sont soumis à ces faiblesses physiques, à raison du péché. De Jésus-Christ, on ne peut affirmer qu'il ait « contracté » les suites du péché : prenant la nature humaine sans le péché, il aurait pu la prendre dans la pureté même qu'elle avait dans l'état d'innocence, il aurait pu la prendre sans les défauts, que corrigeait précisément l'état de justice originelle. Si ces défauts se trouvent en lui, c'est qu'il les a, non contractés, mais « volontairement pris ». *Ibid.*, a. 3. C'est ce que les théologiens expriment en disant de ces défauts qu'ils étaient, en Jésus-Christ, à la fois nécessaires et volontaires. Suarez, *De incarnatione*, disp. XXXII, sect. iii.

2^o Première conclusion relative au corps « passible » du Christ. — Le corps de Jésus a souffert, non parce que Jésus, par un miracle, a voulu que son corps, incorruptible par nature, subit néanmoins en fait la souffrance et la mort, mais parce que ce corps est naturellement passible. Voir GAIANITE (*Controverse*), t. vi, col. 1102 sq. et, au sujet des *aphartodocètes*, MONOPHYSITES. Sur la controverse soulevée au xii^e siècle, entre Philippe de Harveng et le moine Jean, voir aussi HILAIRE (*saint*), t. vi, col. 2439 sq. La « passibilité » du corps du Christ, est un dogme défini, voir col. 1263 sq. La théologie se contente ici de démontrer qu'il n'y a pas contradiction à ce qu'une âme glorifiée soit unie substantiellement à un corps passible. C'est le cas de Notre-Seigneur qui ne fut « compréhenseur » que quant à une partie de son âme, voir col. 1273 sq. Ce n'est pas, en effet, en tant que forme du corps que l'âme est glorifiée. Et c'est pourquoy, lorsqu'on affirme qu'il y aura, chez les élus après la résurrection, rejaillissement (*redundantia*) de la gloire de l'âme sur le corps, on ne saurait concevoir ce rejaillissement comme le résultat d'une loi physique et nécessaire de la nature humaine. La grâce sanctifiante qui, dès cette vie, existe en l'âme comme principe de la gloire future et est inhérente à son essence, n'a aucun rejaillissement sur le corps et ne l'affecte en rien physiquement. Donc, la gloire elle-même de l'âme ne rejaillit sur le corps de l'élu ressuscité en vertu d'aucune loi physique et nécessaire, mais simplement parce qu'il est tout à fait convenable et conforme à l'état de béatitude que la condition du corps suive celui de l'âme et y participe. C'est une nécessité « connaturelle ».

Donc, qu'une âme glorifiée ait été, en Jésus, unie à un corps naturellement passible cela ne constitue pas en soi, et à proprement parler, un état strictement

miraculeux, contraire aux lois physiques de la nature humaine. Mais une telle union serait contraire à toute convenance si, en Jésus-Christ, la convenance ne devait pas exceptionnellement être réglée par les conditions tout à fait particulières et extraordinaires dans lesquelles le Sauveur a dû vivre sur terre. Ces conditions exigeaient que l'âme glorifiée, admise à l'immobilité substantielle de la vision béatifique, fût unie, pendant son séjour ici-bas, à un corps passible et soumis à toutes les conditions propres à l'état de voie. En tout cela, par rapport à Jésus-Christ et à lui seulement, il n'y a pas de miracle, sinon en un sens très impropre, puisque cet état est exigé par les conditions spéciales dans lesquelles vécut le Christ sur la terre. Billot, thèse xxiv. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, II^a, q. xiv, a. 1 et les commentateurs.

3^o *Deuxième conclusion relative aux « passions » du Christ.* — 1. *Définition.* — Il faut tout d'abord préciser le sens du mot « passion ». La philosophie moderne emploie ce terme pour désigner non seulement un phénomène affectif intense, mais encore et surtout un phénomène affectif dont l'orientation est contraire à la loi morale. La théologie et la philosophie scolastiques réservent le nom de concupiscence au dérèglement de la passion et nous savons que Jésus a été pleinement exempt de la concupiscence;

Le terme « passion », selon les philosophes scolastiques peut être pris en un sens strict ou en un sens large. Dans son sens strict, la passion désigne une altération d'où résulte, en celui qui en est le sujet, un déséquilibre plus ou moins violent de l'organisme. Entendue en ce sens, la passion n'existe donc que chez les êtres vivants et corporels. Chez les êtres doués de la vie sensitive, cette altération peut se produire de deux façons. Elle peut consister tout d'abord dans une lésion des membres, une irritation des organes corporels; sans doute ces troubles ont leur répercussion dans la sensibilité douloureuse, mais parce que le corps est d'abord altéré, on les appelle plus spécialement passions du corps. L'altération peut être aussi un mouvement violent de l'âme, accompagné sans doute d'un certain changement dans les organes du corps, le cœur ne se dilate-t-il pas sous l'influence de l'amour, de la joie, de la tristesse ? cf. S. Thomas, *De veritate*, q. xxvi, a. 8; mais sans lésion ou irritation de ces organes, et parce que ce mouvement se rapporte plutôt à l'âme, on l'appelle une passion de l'âme. Voir le commentaire de Cajétan, *In Iam II^ae*, q. xxii, a. 1. Passions du corps en Jésus-Christ, la soif, la fatigue du voyage, les souffrances de la flagellation, de la crucifixion; passions de l'âme, la crainte, l'ennui, la tristesse du jardin de Gethsémani. Certains auteurs modernes nomment, pour plus de clarté, les passions du premier genre, des sensations ou des passions, celles du second genre des sentiments. Cf. Labauche, *op. cit.*, p. 280; Hugon, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 304-303.

Mais il y a plus : l'âme peut être contrariée, dans les opérations qui relèvent exclusivement de la vie intellectuelle. Par la connaissance et l'appréhension d'un mal qui la menace, l'âme, dans sa partie supérieure, éprouve de la tristesse, de la crainte, de la souffrance purement spirituelles, lesquelles ne sont pas la tristesse, la crainte, la souffrance sensibles, bien que fréquemment unies à elles dans l'homme, en raison même de l'union de l'âme et du corps. La passion entendue en un sens large, peut donc être définie : l'affliction spirituelle de l'âme. En Jésus, cette « passion » spirituelle de l'âme existait certainement, lorsqu'il s'écriait : « Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

2. *Convenance des passions en Jésus-Christ.* — a) Les passions proprement corporelles, lésions ou irrita-

tions des organes, ne sont pas incompatibles avec la sainteté du Christ. Le Sauveur, ayant pris un corps passible, devait effectivement ressentir les « passions » corporelles. — b) L'affliction spirituelle n'est pas non plus une imperfection; elle est donc compatible avec la sainteté absolue. La seule difficulté théologique qu'on puisse soulever à son sujet concerne sa coexistence, dans l'âme bienheureuse du Sauveur, avec la joie parfaite de la vision intuitive. Voir plus loin.

c) Mais les passions de l'ordre sensible, ne sont-elles pas une imperfection ? N'échappent-elles pas, en effet, au domaine de la volonté et de la raison ? Ne nous retardent-elles pas dans la voie du bien ? En un mot, le sage, le parfait, ne doit-il pas être sans passions de ce genre ? La réponse à ces objections découle des vérités rappelées plus haut, voir col. 1293 sq., touchant la puissance de l'âme de Jésus sur les mouvements de sa sensibilité. Il faut, avec saint Thomas, distinguer, dans les passions de l'appétit sensible, le côté physiologique — modification de l'organisme — qui en est comme l'élément matériel, et le côté psychologique — mouvement de l'appétit sensitif — qui en est comme l'élément formel. *Sum. theol.*, I^a II^a, q. xxxvii, a. 4. Or le mouvement physiologique considéré en soi, n'implique aucune imperfection morale et répond au caractère passible du corps de Jésus. Le mouvement psychologique peut être désordonné et dénoter une imperfection mais ce désordre et cette imperfection ne lui appartiennent pas essentiellement : ils ne sont provoqués qu'accidentellement soit en raison de l'objet vers lequel il tend, ou de la violence avec laquelle il se manifeste et qui prévient le jugement de la raison, ou lui fait excéder la juste mesure, empêchant la raison de demeurer dans les limites convenables. Or, ce mouvement psychologique désordonné ne pouvait, nous l'avons vu, exister en Jésus.

Nos passions, conclut donc à bon droit, le P. Hugon « se portent souvent vers l'objet mauvais qui nous séduit par ses perfides amorces, ou vers l'objet frivole, qui nous fait gaspiller nos énergies; celles de Jésus sont toujours orientées vers l'honnête, vers l'utile, vers la fin de la rédemption. Les nôtres préviennent plus d'une fois la raison et troublent la sérénité de ses décisions; celles de Jésus, commandées par la partie supérieure, n'agissent que sur ses ordres. Les nôtres aboutissent parfois à des effets désastreux : au lieu de se tenir dans leur domaine propre, elles empiètent sur celui de la raison et entraînent avec elle la faculté maîtresse qui aurait dû les gouverner et les dompter; celles de Jésus, toujours harmonieuses, ne sortent jamais de leur rayon et servent toujours l'esprit. C'est pourquoi de grands docteurs, à la suite de saint Jérôme, *In Matth.*, c. v, v. 28, *P. L.*, t. xxvi, col. 38, disent que les émotions en Notre-Seigneur sont plutôt des *propassions* que des passions. Elles sont bien des passions véritables au sens philosophique, c'est-à-dire des mouvements réels de l'appétit sensitif, mais elles restent entièrement affranchies des désordres qui trop souvent accompagnent ces mouvements chez les autres humains. » *Le mystère de l'Incarnation*, p. 306. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xv, a. 4-10 ; Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXV, dub. viii, n. 104 sq.

3. *Comment concilier la tristesse et la douleur en Jésus-Christ avec la joie béatifique.* — Il n'y a pas de miracle nouveau (c'est la simple conséquence des principes exposés plus haut), à ce que dans une âme glorifiée unie à un corps passible, coexistent, d'une part, la vision bienheureuse et, d'autre part, la tristesse et la douleur, soit dans l'appétit sensible soit même dans la partie supérieure de l'âme intellectuelle. — a) Pour que se produise la coexistence de la tris-

tesse et de la douleur sensibles avec la joie béatifique, il suffit que chacune des puissances de l'âme soit laissée à son exercice normal. Ce n'est pas, en effet du côté de l'objet que la vision intuitive exclurait les mouvements inférieurs, car les objets sont différents : l'objet de la joie béatifique est le bien divin possédé par l'âme; l'objet de la passion sensible, tristesse ou douleur, est un dommage que l'on redoute pour soi ou pour autrui. Ce n'est pas non plus du côté du mouvement que s'excluraient la joie de la vision divine et la passion de la tristesse ou de la douleur sensibles. La vision intuitive exclut tout mouvement organique et laisse donc, à l'égard d'un objet sensible, la possibilité, dans une faculté sensible, d'un mouvement organique qu'aucun mouvement contraire du même genre ne vient contredire. Enfin, ce n'est pas l'influence naturelle de l'opération d'une puissance sur une autre qui pourrait empêcher ici cette coexistence. Dans la vie présente, par exemple, nous ne pouvons exercer notre intelligence qu'en exerçant notre imagination, car physiquement l'idée est solidaire de l'image et réciproquement. Mais en celui qui, comme le Christ, serait à la fois « voyageur » et « compréhenseur », les conditions deviendraient toutes différentes et échapperaient aux lois psychologiques connues de nous. La vision intuitive est totalement transcendante par rapport à nos facultés sensibles; avec ces dernières elle n'a aucun point de contact possible. Et donc, ici encore, l'influence de la vision intuitive sur l'exercice d'une faculté sensible doit être conçue à la façon dont se produit l'influence de la gloire de l'âme sur le corps; cette influence se produit parce que moralement exigée par l'état des élus. Mais, en Jésus-Christ, parce que les conditions psychologiques sont différentes, cette influence ne doit pas « connoturellement » se produire. Dans l'âme du Christ, Dieu permet aux puissances inférieures leur exercice normal à l'égard de leur objet propre, et ainsi le Christ était à la fois ravi du ravissement des bienheureux dans la partie supérieure de son âme et livré aux mouvements de crainte et de douleur dans ses facultés inférieures. — *b*) Ce n'est pas tout. Ce n'est pas encore assez, pour expliquer l'Évangile, de montrer qu'il n'y a pas contradiction à admettre, dans l'âme de Jésus, la joie et la vision intuitive dans l'intelligence, les passions de douleur et de crainte dans les facultés sensibles; il faut encore admettre que cette douleur, cette crainte, ce sentiment d'abandon, cet ennui, cette tristesse ont pu avoir et ont eu en fait une répercussion dans l'intelligence même et dans la volonté de Jésus. Voir prop. 13 condamnée par Innocent XII, Denzinger Bannwart, n. 1339. Son intelligence n'a-t-elle pas compris toute l'amertume du calice qu'il fallait boire? Et sa volonté ne répugnait-elle pas tout d'abord à consommer le sacrifice? Ici encore, il n'est pas contradictoire d'affirmer que, dans la partie supérieure de l'âme du Sauveur, joie et tristesse, ravissement et crainte, vision béatifiante et sentiment de l'abandon de Dieu ont pu simultanément coexister. Sans doute, la vision intuitive n'a pu, même en faisant connaître au Christ les maux qu'il devait endurer, être pour lui un principe de crainte et de douleur; car cette science de vision ne fait pas connaître les maux en eux-mêmes, mais en tant qu'ils sont contenus dans les raisons éternelles de la divine sagesse, et c'est parce qu'ils les connaissent sous cet angle que les élus ne ressentiront aucun chagrin, aucune peine des maux de ceux qui leur sont chers. Voir INTUITIVE (*Vision*), col. 2392. Mais, outre la science de vision, le Christ possédait la science infuse et la science acquise; et, par cette double science, il connaissait les maux de toute sorte, d'abord en eux-mêmes, puis en tant qu'ils pouvaient l'atteindre personnellement. Il connaissait ainsi les souffrances de

la passion qui devaient être son mal personnel; il connaissait ainsi tous les péchés des hommes, qui l'écrasaient de leur poids, parce qu'il s'en était volontairement chargé et qu'il s'était substitué, victime volontaire, aux pécheurs. Et la volonté du Christ, sa volonté humaine, ne pouvait naturellement qu'éprouver de la répulsion pour ces maux qui l'accablaient : de là, la tristesse, la douleur morale, le sentiment de l'abandon. La vision intuitive ne pouvait exclure ces sentiments ni être exclus par eux. L'objet formel de la vision intuitive et de la science expérimentale ou infuse est bien différent, donc un objet n'excluait pas l'autre. L'intensité de la vision intuitive est d'ordre purement spirituel et son intensité laisse intacte la puissance spirituelle d'opération dans un ordre inférieur. Enfin les conditions psychologiques du Christ « voyageur » et « compréhenseur » excluaient la répercussion, connoturelle à l'état de terme, de la vision intuitive sur l'exercice naturel des facultés de l'âme. Cf. S. Thomas, III^e, q. xv, q. xlvii. a. 7. Cf. *In IV Sent.*, l. III, dist. XV, q. ii, a. 3; *Salman-ticensis*, disp. XXV, dub. viii, et les commentateurs. Parmi les auteurs récents, voir Stentrup, th. lxxv; Franzelin, th. xvii, sch. 2; Billot, th. xxxiii-xxiv; Pesch, n. 257-261. Sur la solution proposée par Melchior Cano et quelques autres théologiens, d'une suspension des effets de la vision intuitive, voir col. 1299. Sur la solution singulière de De Lugo, disp. XXII, sect. ii, n. 26 sq., imaginant que la tristesse, dans l'âme du Christ, a pu coexister avec la joie béatifique en raison d'une priorité de nature, voir Stentrup, *loc. cit.*

II. CONCLUSIONS THÉOLOGIQUES CONCERNANT LES RELATIONS DU CHRIST ET DU PÈRE. — Nous n'avons pas à revenir ici sur la *filiation divine* et *unique* du Christ par rapport au Père; il est le Fils de Dieu, voir ce mot, t. v, col. 2388 sq., et il en est le Fils naturel qui, à aucun titre ne peut être dit fils adoptif de Dieu, voir ADOPTIANISME, t. i, col. 408-413, et HYPOSTATIQUE (*Union*), t. vii, col. 464-468; 511-512. Quatre points subsidiaires doivent être élucidés ici; ils sont relatifs 1^o à la sujétion du Christ comme homme au Père; 2^o à la prière que le Christ devait adresser au Père comme homme; 3^o au sacerdoce du Christ et 4^o à sa prédestination.

I. SUJÉTION AU PÈRE. — Les droits comme les devoirs sont attribués à la personne en raison de la nature. Là où, comme dans la Trinité, trois personnes ne possèdent qu'une seule nature, il n'existe qu'un droit. Mais dans le Christ, où la nature divine et la nature humaine existent dans l'unité de la personne du Fils de Dieu, des droits comme des devoirs peuvent être attribués au Christ en raison de sa nature humaine. Comme la nature humaine a le devoir en tant que créature de Dieu, de lui être soumise et de lui rendre les hommages divins, la question théologique se pose de la sujétion du Christ selon la nature humaine, à Dieu le père. S. Thomas, *Sum. theol.* III^e q. xx, a. 1. Il faut écarter immédiatement deux sens hérétiques de la formule : « Le Christ est soumis au Père »; le sens arien « le Christ comme Fils est soumis au Père », et le sens nestorien ou tout au moins adoptianiste : « le Christ comme personne humaine, ou comme *suppôt humain*, est soumis au Père. Pour éviter toute équivoque il faut, tout en parlant de la sujétion du Christ, ajouter le correctif : *selon la nature humaine*.

En ce sens la doctrine catholique de la sujétion du Christ n'est que l'écho des prophéties messianiques relatives au « Serviteur de Jahvé ». Voir col. 1121. Cf. Is., xlii, 1; xlix, 5; Zach., iii, 8. Voir le sens adoptionniste de l'expression « *serviteur* », condamné par Adrien I^{er}, Denzinger-Bannwart, n. 310. C'est aussi la doctrine expresse de saint Paul dans l'épître aux

Philippiens : *formam servi accipiens*. A vrai dire l'article de saint Thomas sur la sujétion du Christ selon la nature humaine est un admirable résumé de toute la doctrine scripturaire et traditionnelle sur ce sujet, et on ne saurait trop mettre en relief les formules expressives du docteur angélique. Dans saint Jean, Jésus déclare expressément : « Le Père est plus grand que moi », Joa., xiv, 28; mais il n'est pas moins vrai que le Fils est l'égal du Père. La sainte Écriture affirme l'un et l'autre et l'égalité du Père et du Fils et l'infériorité du Fils par rapport au Père, celle-là à cause de la divinité; celle-ci parce que le Fils a revêtu la « forme d'esclave », il ne saurait donc y avoir de confusion. C'est comme homme, selon « la forme d'esclave »; que le Christ doit être dit soumis au Père. Et quelle sujétion! Par sa condition naturelle, l'humanité a une triple sujétion vis-à-vis de Dieu. Elle est tout d'abord, dans son être même, une participation de la divine bonté et par là elle est constamment soumise à cette bonté qui s'irradie en elle. A cet égard, le Christ est soumis au Père; en comparaison de la bonté essentielle qu'est Dieu, son humanité si parfaite soit-elle, n'atteint pas à cette bonté, mais en dépend totalement. C'est ainsi que les Pères et notamment saint Jérôme et saint Augustin interprètent la réponse de Jésus au jeune homme : « Pourquoi m'appellez-vous bon? Dieu seul est bon. » Matth., xiv, 18. Cette dépendance dans l'être s'affirme et par l'union hypostatique elle-même et par la sainteté substantielle qui en est l'effet immédiat dans l'âme de Jésus. La sujétion de l'humanité vis-à-vis de Dieu s'affirme ensuite dans ses opérations; tout ce que nous pouvons faire est soumis à l'influence et au pouvoir de la providence divine. En Jésus, il en a été de même : tout ce qui a été fait dans son humanité n'est arrivé que conformément aux décrets de Dieu. Le Christ, dans son humanité, a réalisé à la lettre la parole du livre de la Sagesse : *creatura tibi factori deserviens*, xvi, 24. Enfin, il est une troisième sujétion dans l'ordre moral, de la créature au créateur. Celui-ci pose des préceptes, la créature doit obéir. Et ici, le Christ, dans son humanité, a été un modèle parfait de sujétion : non seulement il a pris la forme d'esclave, Phil., ii, 7, mais il a été obéissant au Père jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, *id.*, 8; sa vie d'obéissance parfaite a été résumée par lui-même : « *Quæ placita sunt ei, facio semper*. » Joa., viii, 29.

Mais, à son tour le Christ doit tenir en sa sujétion toutes choses et principalement les hommes qu'il est venu racheter. C'est en lui et par lui que tout doit être restauré. Cette vérité qui a été exposée tout au long, voir INCARNATION, t. vii, col. 1488, est fondamentale dans la doctrine catholique de la sujétion du Christ au Père. Elle explique que cette sujétion, parfaite si l'on ne considère que la nature humaine du Christ, ne deviendra complète et définitive, si l'on considère le corps mystique de Jésus et l'univers tout entier, que lorsque la consommation des choses sera arrivée : *Cum autem subjecta fuerint illi omnia, tunc ipse Filius subjectus erit illi, qui subjecti sibi omnia*. I Cor., xv, 28. Ainsi Dieu « sera tout en tous ». C'est le meilleur commentaire qu'on puisse donner de cette autre parole de saint Paul : *Vos Christi, Christus autem Dei*, I Cor., iii, 23. Voir col. 1233 sq.; 1237 sq. Un corollaire important se tire de la doctrine qu'on vient d'exposer : parce que le Christ comme homme ne participe pas au droit divin qui est offensé par le péché, il lui est possible d'offrir à Dieu une véritable satisfaction, encore que la condignité de cette satisfaction ait sa raison d'être dans la divinité de Jésus. Cf. Suarez, disp. XLIII et XLIV; Gonet, disp. XXII, a. 1,

II. LA PRIÈRE DU CHRIST. — 1^o Doctrine générale. —

Le fait de la prière de Jésus ne peut être révoqué en doute : toutes les pages de l'évangile attestent que

Jésus priait. Cf. Luc., iii, 21; vi, 12; ix, 29; xi, 1; Matth., xiv, 23, etc. Voir ci-dessus, col. 1207. Et la convenance, la nécessité de la prière adressée par Jésus à Dieu son Père n'est qu'un corollaire de ce qu'on a dit touchant la sujétion du Christ à Dieu, selon la nature humaine. La puissance humaine de Jésus est bornée; sa volonté ne peut pas tout; il lui faut le secours de Dieu pour l'aider à obtenir les biens qu'elle désire; il lui faut donc les demander à Dieu. Et la prière de Jésus sera d'autant plus humble que son humanité, connaissant l'infinie perfection de Dieu par la science bienheureuse, apprécie exactement son impuissance en regard de la toute-puissance divine. S. Thomas, *Sum. theol.*, IIIa, q. xxi, a. 1, et surtout ad 1^{um}.

Jésus a prié pour lui, *id.*, a. 3, soit pour rendre grâces à Dieu des biens qu'il en avait déjà reçus, Matth., xxvi-27; Joa., xi, 41, soit pour lui demander ceux qui lui manquaient encore. Heb., v-7. Remarquons que Jésus, dans sa prière, a pu demander à Dieu de lui accorder un bien répondant à l'appétit sensitif ou au désir naturel de la volonté. Ce n'était pas la sensibilité ou l'instinct qui parlait alors — aucune prière n'est possible de ce côté — et la raison n'était nullement dominée par les facultés inférieures. Mais Jésus a voulu prier ainsi afin de nous mieux manifester la réalité de sa nature humaine, et de nous rappeler que ces mouvements naturels de l'instinct ne sont pas un péché. Toutefois par la suite qui fut donnée à ces sortes de prières, il nous a enseigné à soumettre notre propre volonté à la volonté divine. S. Thomas, *ibid.*, art. 2.

C'est qu'en effet si la prière de Jésus, faite par lui, par un acte de volonté éclairée par la raison et les lumières de sa science surnaturelle (*voluntatis ut ratio*) fut toujours exaucée — *ego sciebam quia semper me audis*, Joa., xi, 42 — précisément parce que cette volonté ne pouvait rechercher que ce que Dieu lui-même voulait, il n'en est pas de même des prières adressées par Jésus, laissant se manifester en elles le mouvement naturel et instinctif de la volonté (*voluntatis ut natura*). Une telle volonté en lui n'était que conditionnelle et inefficace, et pour ainsi dire antécédente. Voir col. 1309. C'est ainsi qu'il demanda, au jardin de Gethsémani, l'éloignement du calice de la passion. Mais, voulant nous apprendre à conformer nos desirs à la volonté de Dieu, il s'empressa d'ajouter : *non mea voluntas sed tua fiat*.

Jésus pria surtout pour les autres, c'est-à-dire pour ses disciples et en général pour tous les hommes. La prière de la Cène en est une admirable preuve. Cf. Joa., xvii en entier. Il semble bien plus probable que la prière de Notre-Seigneur pour nous se continue au ciel, et que l'opinion de Médina, Vasquez, Becanus, De Lugo affirmant que la prière actuelle du Christ glorieux n'est que la prière, les souffrances, les mérites de la vie mortelle du Christ, sans cesse présentés aux regards du Père, est une opinion peu recevable. Elle violente le sens obvie de Rom., viii, 34; Heb., vii, 25; I Joa., ii, 1. Les Pères de l'Église affirment que Jésus prie encore pour nous à la droite de Père. Cf. Gonet, disp. XXII, a. 2, n. 35 et Suarez, disp. XLV, sect. iii, s'appuyant sur S. Thomas, *In IV Sent.*, dist. XV, q. iv, a. 6, sol. ii, ad 1^{um}.

2^o L'oraison dominicale. — Bien plus, Jésus nous a laissé lui-même le type le plus excellent de la prière que nous puissions adresser à Dieu. Ce type, c'est l'oraison dominicale, qui représente pour nous la façon la plus parfaite dont nous puissions nous adresser à Notre Père des cieux :

« La raison est en quelque sorte notre interprète auprès de Dieu, écrit saint Thomas, *Sum. theol.*, IIa-IIa, q. lxxxiii, a. 9. En conséquence nous ne pouvons légitimement demander que ce que légitimement nous pouvons désirer. Or, dans l'oraison dominicale non

seulement nous demandons tout ce que légitimement nous pouvons désirer, mais encore nous le demandons dans l'ordre où il convient que nous le désirions. Ainsi, cette prière nous instruit de ce qu'il faut demander à Dieu, et, de plus, elle ordonne et dirige nos affections.

« Il est de toute évidence que nous devons désirer tout d'abord notre fin dernière et ensuite par rapport, à cette fin, les moyens qui y conduisent. Or, notre fin suprême est Dieu, Dieu vers qui notre amour doit tendre de deux manières. Une première manière, c'est de vouloir sa gloire; une seconde manière, c'est d'en vouloir jouir. La première manière se rattache à la charité par laquelle nous aimons Dieu en lui-même; la seconde implique l'amour dont nous nous aimons nous-mêmes en Dieu. Aussi nous disons dans la première demande : *Que votre nom soit sanctifié*, c'est là demander la gloire de Dieu. Dans la seconde, nous prions : *Que votre règne arrive*; c'est là demander, pour nous-même, de parvenir à la gloire de son royaume. Quant aux moyens qui peuvent nous conduire à une fin, les uns y tendent essentiellement, les autres accidentellement. Essentiellement nous conduit à la fin le bien qui est utile pour atteindre cette fin. Or, pour atteindre la fin de la béatitude, le bien peut se présenter avec une utilité double. La première utilité est directe : c'est principalement le bien qui, si nous le pratiquons, nous fait mériter notre béatitude, par notre obéissance à Dieu, et c'est pourquoi nous disons : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel*. L'autre utilité est indirecte : c'est celle de l'instrument qui nous aide simplement à mériter; aussi ajoutons-nous : *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, soit qu'on entende par ce pain quotidien la communion sacramentelle dont l'usage quotidien est si utile à l'homme (et ce pain quotidien renferme également tous les autres sacrements), soit qu'on l'entende du pain matériel, et ce pain quotidien signifie tout ce qui est nécessaire à la vie. Accidentellement, quelque chose nous conduit à notre fin, en écartant de nous les obstacles qui nous empêcheraient d'atteindre cette fin. Or, il y a surtout trois obstacles à notre béatitude. Le premier, c'est le péché qui nous évince directement du royaume de Dieu, aussi poursuivons-nous *pardonnez-nous nos offenses*. Le second, c'est la tentation qui nous dissuade d'obéir à la divine volonté; et nous disons donc à ce sujet : *ne nous induisez pas en tentation*, ce qui ne signifie nullement que nous demandions à Dieu d'être exempt de tentations; nous souhaitons simplement de n'être pas vaincus par elle, et c'est là exactement ce que signifie : être induits en tentation. Enfin, le dernier obstacle est la tribulation de la vie présente qui nous ôterait les moyens nécessaires à la vie : et nous terminons en disant : *Délivrez-nous du mal* ».

En lisant cette admirable explication de l'oraison dominicale, on comprend « pourquoi la prière du *Pater* est dite et est vraiment la prière du Seigneur. Quel homme aurait pu, en si peu de mots et en des termes si simples, que peuvent immédiatement comprendre savants et ignorants, renfermer tant de subtilités si profondes ! » Billot, th. xxxiii, nota. Voir également de S. Thomas, Opusculum v (édit. de Parme), *In orationem Dominicam expositio*.

III. LE SACERDOCE DU CHRIST. — Le sacerdoce du Christ se trouve explicitement affirmé, nous l'avons vu, dans la révélation et dans les prophéties de l'ancien Testament, voir col. 1118 et par l'auteur de l'épître aux Hébreux. Voir col. 1238. Cf. Matth., xxii, 43, et Ps. cix. Aussi tous les théologiens sont-ils unanimes à affirmer que le sacerdoce du Christ s'impose à nous comme une vérité de foi divine, et catholique. Cf. Suarez, Disp. XLVI, sect. i, n. 1.

Elle est supposée dans le 10^e anathématisme de saint Cyrille au concile d'Éphèse et par le concile de Trente, sess. xxiii, c. i, Denzinger-Bannwart, n. 938. D'ailleurs le magistère ordinaire de l'Église, lequel s'exprime dans toute la liturgie ecclésiastique, dans les rites de l'ordination, dans la célébration de la messe, dans la récitation de l'office divin, proclame avec force et éloquence que le Christ est le prêtre de notre religion et notre pontife pour l'éternité. Les Pères de l'Église ne font que répéter ou expliquent la doctrine de l'épître aux Hébreux. Les Pères apostoliques appellent le Christ le « pontife éternel », *Ep. Polyc.*, xii, 2; cf. i, 2; vi, 2; le « pontife de nos offrandes », S. Clément, *I Cor.*, xxxvi, 1; xlix, 6; cf. xxii, liv, Cf. S. Ignace, *Philadelph.*, ix, 1; *Magnes.* x, 3. Plus tard, saint Justin l'appelle « prêtre éternel », *Dial.*, n. 32-33, *P. G.*, t. vi, col. 546, 547; « notre prêtre et Dieu », n. 115, col. 743; S. Ambroise écrit : *idem ergo sacerdos et hostia. De fide*, l. III c. xi, n. 86. *P. L.*, t. xvi, col. 607. Le mot « pontife » se retrouve également chez saint Athanase, *Contra arianos*, Orat., ii, n. 7, *P. G.*, t. xxvi, col. 169; chez saint Cyrille d'Alexandrie, *Contra Nestorium*, l. III, c. i, *P. G.*, t. lxxxvi, col. 119 sq.; chez saint Léon le Grand, *Serm.*, liv, n. 3, *P. L.*, t. liv, col. 359-360; chez saint Fulgence, *De fide ad Petrum*, l. II, n. 22, *P. L.*, t. xlv, col. 682. Saint Augustin, très théologiquement, écrit : *Secundum hominem Christus et rex et sacerdos effectus est, ut esset ad interpellandum pro nobis mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus. De cons. evangel.*, l. I, c. iii, n. 6, *P. L.*, t. xxxiv, col. 1045.

Nous n'avons pas à définir ici le sacerdoce et le sacrifice, corrélatif au sacerdoce. Voir ces mots. Le sacrifice, par lequel le Christ exerce son sacerdoce est le sacrifice de la croix et celui de l'Eucharistie. Voir RÉDEMPTION et MESSE. Par son sacerdoce, le Christ est non seulement mis en rapport avec Dieu, mais il est placé comme médiateur entre Dieu et les hommes. Sur ce rôle de médiateur, voir plus loin. Nous n'avons à aborder ici que la *théologie* du sacerdoce du Christ, envisagé par rapport à Dieu. Le dogme mis à part, on peut ramener cette théologie à trois points principaux : l'existence du sacerdoce en Jésus considéré comme homme; la consécration *substantielle* du Christ prêtre; l'éternité du sacerdoce de Jésus-Christ, *Homme-Dieu*.

1^o Le sacerdoce est en Jésus considéré dans son humanité. — Le prêtre est celui qui est député par l'autorité légitime pour offrir à Dieu le sacrifice et dispenser aux hommes les choses sacrées. La fonction de prêtre est une fonction publique : le prêtre est délégué pour représenter la société dans ses rapports avec Dieu, *pro hominibus constituitur in his quæ sunt ad Deum*. Heb., v, 1. Bien plus, le prêtre qu'est Jésus-Christ est un pontife « qui peut compatir à nos infirmités ». Heb., iv, 15. L'auteur de l'épître aux Hébreux suppose donc explicitement que Jésus-Christ est prêtre comme homme. « La raison théologique confirme cette vérité. Offrir à Dieu une victime, prier, intercéder, demander pardon, obéir et autres actes du sacerdoce supposent évidemment une infériorité vis-à-vis de Dieu. Cette infériorité dans le Christ existe seulement en raison de la nature humaine. » J. Grimal, *Jésus-Christ étudié et médité*, Paris, 1910, t. i, p. 454. Cf. Hugon, *Le mystère de la Rédemption*, p. 161-166.

N'oublions pas cependant que la nature humaine, en Jésus-Christ, n'est que le principe d'opération, et non le sujet auquel est rapportée l'opération. Le sujet, c'est la personne du Verbe incarné, Dieu et homme tout ensemble. Et c'est à cause de cette unité de personne dans le Christ que ses moindres actions, à plus forte raison, ses actions sacerdotales, sont d'un mérite infini. Cf. col. 1323. D'ailleurs le sacerdoce du

Christ n'est éminent au-dessus de tous les autres sacerdoce, il n'est éternel que précisément parce que son fondement dernier est la divine dignité de Jésus-Christ : la nature humaine n'est que le principe prochain d'action, par lequel s'exerce ce sacerdoce. Cf. Pesch, *De Verbo incarnato* n. 534, et, en ce qui concerne les autorités patristiques sur ce point de vue théologique, Petau, *De incarnatione*, I. XII, c. II, n. 5 et c. XI.

Les théologiens se demandent comment Jésus a pu être prêtre comme homme, alors que c'est comme homme aussi qu'il a été victime. Cf. S. Thomas, III^e q. XXXI, a. 2, ad 1^{um}. Ils répondent unanimement qu'il n'y a nulle impossibilité à ce que le Christ soit à la fois prêtre et victime. Il ne s'est pas immolé, sans doute, mais il a accepté et reçu la mort volontairement et a offert cette mort en sacrifice à Dieu pour nos péchés, les Juifs n'étant pour lui que les instruments choisis par Dieu pour la réalisation de ses desseins. La chose n'est possible qu'au Christ, qui, à cause de sa puissance sur lui-même a pu, non seulement *accepter* la mort, comme les martyrs le font, mais encore *l'offrir* à Dieu. Cajétan, *Jentacula*, III; Suarez, *Disp.* XLVI, sect. I, n. 3. On ne saurait donc admettre, pour résoudre la difficulté, que le Christ a été prêtre selon la divinité et victime selon son humanité, comme l'ont soutenu certains hérétiques des temps anciens et modernes. Suarez, *id.*, sect. II, n. 1, sq. Cf. Hugon, *op. cit.*, p. 163.

2^o *Consécration substantielle de l'humanité en Jésus.* — Sur la doctrine révélée du sacerdoce de Jésus-Christ selon l'ordre de Melchisédech, voir col. 1238 sq., les théologiens font le rapprochement entre le sacerdoce de Jésus et les autres sacerdoce : le sacerdoce primitif de la loi de la nature, conféré aux chefs de famille; le sacerdoce aaronique de la loi mosaïque, et enfin le sacerdoce chrétien de la loi nouvelle, sacerdoce institué par Jésus-Christ lui-même. Et ils n'ont aucune peine à démontrer que par rapport à ce triple sacerdoce, celui de Jésus occupe une place suréminente. Le sacerdoce de la loi de nature et celui de la loi mosaïque n'étaient que des figures et la préparation du sacerdoce du Christ. Le sacerdoce de la loi nouvelle dérive de celui du Christ dont il est une participation. Voir ORDRE (*Sacrement de l'*). En sorte que le sacerdoce des prêtres de la nouvelle Loi est en réalité un *sacerdoce-vicaire* de celui du Christ et, à cause même de cela, il est conféré par un rite extérieur sacramentel, qui imprime dans l'âme une qualité réelle, mais accidentelle : le caractère sacerdotal. Voir CARACTÈRE SACRAMENTEL, t. II, col. 1698. Sur tous ces points, cf. Suarez, *disp.* XLVI, sect. III.

En conséquence tous les théologiens, dans leurs commentaires, *In IV Sent.*, I. IV, dist. IV, et *In Sum. theol.* S. Thomæ, III^e, q. LXVII, a. 5, enseignent, après le docteur angélique « que le sacerdoce du Christ ne pose pas en son humanité une qualité réelle, c'est-à-dire le caractère, mais simplement la dignité et le pouvoir qui convient au Christ-prêtre en raison de l'union hypostatique elle-même. Par cette union, en effet, l'humanité ou plutôt cet homme qu'est le Christ, d'une façon très élevée et très parfaite, est pour ainsi dire désigné et séparé des autres hommes, et reçoit le pouvoir d'intercéder pour eux, d'offrir pour eux un digne sacrifice, de les sanctifier. Cette dignité et ce pouvoir supposent en celui qui les possède et la dignité de chef des hommes, et le pouvoir de mériter et de satisfaire pleinement pour les autres hommes, et la puissance productrice de la grâce, et enfin, requiert de la part de Dieu, une disposition spéciale en vertu de laquelle le Christ est constitué médiateur entre Dieu et les hommes ». Suarez, *loc. cit.*, n. 3. Sur la dignité de chef des hommes et le rôle de médiateur,

voir plus loin. Sur le mérite du Christ par rapport à nous et la satisfaction qu'il a offerte pour nous, voir RÉDEMPTION. Le Christ est donc substantiellement prêtre, comme il est substantiellement l'« oint » et le « saint » de Dieu, en vertu de l'union hypostatique. Cf. Dom Columba Marmion, *Le Christ dans ses mystères*, Maredsous, 1922, p. 88-92; Hugon, *op. cit.*, p. 172-175.

3^o *L'éternité du sacerdoce du Christ.* — 1. L'éternité dont il s'agit n'est pas l'éternité sans commencement ni fin. C'est l'éternité improprement dite, qui comporte un commencement, mais suppose une durée sans fin : le sacerdoce du Christ résultant de l'union hypostatique possède exactement la même durée que l'union elle-même. Voir ÉTERNITÉ, t. V, col. 921. HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 536-539. Nous avons déjà fait remarquer cependant, voir col. 1253, que les Pères justifient parfois l'éternité du sacerdoce du Christ par la divinité éternelle qui est en Jésus-Christ. Mais cette interprétation du texte : *tu es sacerdos in æternum*, Ps. CIX, 4, appliqué au Christ par l'auteur de l'épître aux Hébreux, Heb., V, 4-6, est accommodative. Le véritable sens est que dès le premier instant de l'incarnation, le Christ, en vertu même de l'union hypostatique, a été appelé et consacré par Dieu prêtre pour l'éternité, c'est-à-dire, pour une durée sans fin. Cf. Thomassin, *De incarnatione*, I. X, c. VIII, IX.

2. Le sacerdoce du Christ peut être encore dit éternel, en ce sens que les effets de ce sacerdoce se manifesteront dans l'éternité, c'est-à-dire dans cette durée sans fin qui suivra la consommation des siècles. Le Christ « par son immolation, est devenu, pour tous ceux qui lui obéissent, la cause du salut éternel. » Heb., V, 9. Mais la *fonction principale* du sacerdoce du Christ, à savoir l'offrande du sacrifice, ne saurait se perpétuer dans l'éternité; le Christ l'a exercée pour lui-même une seule fois, sur la croix; et son sacrifice a pleinement suffi à ceux qui doivent être sanctifiés, Heb., X, 14; il l'exerce toutefois, aujourd'hui encore, et l'exercera jusqu'à la fin du monde, par l'instrument de ses ministres, dans le sacrifice de l'eucharistie, lequel renouvelle et continue le sacrifice de la croix. Cette fonction sacerdotale du Christ remonté au ciel ne s'exerce pas seulement par l'intermédiaire de ses ministres sur terre et par l'offrande du sacrifice de la messe : le sacerdoce éternel du Christ contient des profondeurs sublimes que saint Jean nous laisse entrevoir en nous décrivant « l'agneau qui se tient au milieu du trône, comme immolé », dans le ciel. Apoc., V, 6. Il y a donc, pour ainsi dire, une continuation du sacrifice du Calvaire. Comment comprendre ce sacrifice continué de Jésus glorifié à la droite de son Père?

a) Éliminons tout d'abord l'explication erronée des sociniens. D'après eux, le Christ n'aurait offert son sacrifice qu'au ciel, après l'Ascension : admis en la présence de son Père, il lui aurait, alors seulement, offert sa mort. Cette offrande, faite au ciel, serait le vrai sacrifice; la mort subie en croix n'aurait été qu'une condition préalablement requise : *sicut non prius sacerdotium vere adeptus est quam cum post mortem in cælum, ut pro nobis coram Deo appareret, introductus est; sic non prius perfecte se Deo obtulit, quam cum se illi in cælo præsentavit. Relativa enim sunt sacerdos et oblatio. Itaque ubi verus sacerdos nondum est, nec vera oblatio esse potest.* Socin, *De Jesu Christo Servatore*, part. II, c. XV, Sur les relations de cette doctrine avec la négation socinienne de la satisfaction, voir J. Rivière, *Le Dogme de la Rédemption*, étude historique, Paris, 1905, p. 16-17; *Le dogme de la Rédemption*, étude théologique, Paris, 1914, p. 410 sq. La fausseté de cette thèse est démontrée par la réalité même du sacrifice offert sur la croix par Jésus. Voir RÉDEMPTION. Socin prétend appuyer son opinion sur l'autorité de l'épître aux

Hébreux, et il apporte quatre arguments — Dans l'épître aux Hébreux, le Christ offrant son sacrifice, est comparé au prêtre de l'Ancien Testament; de même que ce prêtre offrait son sacrifice en entrant dans le Saint des saints, de même le Christ offre le sien en entrant dans le ciel. — Le Christ a commencé d'être prêtre, lorsqu'il lui a été dit : *Tu es mon Fils*, cf. Heb., v, 5. Or, cette parole lui a été dite, au témoignage de saint Paul lui-même, Act., xii, 33, à la résurrection; c'est donc, à partir de la résurrection seulement que le Christ a commencé d'être prêtre. — L'épître aux Hébreux, viii, 4, enseigne formellement que le Christ est prêtre, non sur terre, mais dans le ciel. — Enfin, l'épître affirme de manière explicite le sacrifice purement céleste de Jésus : « Jésus n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme..., mais dans le ciel même, afin d'apparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu; non pour s'offrir lui-même plusieurs fois... » Heb., ix, 24-25. — De tels arguments sont bien fragiles : le contexte de Heb., ix, 24-28 indique clairement que le sacrifice, offert une seule fois par le Christ, est antérieur à son entrée dans le ciel : l'offrande du Christ fut sa propre mort, γ. 27, précédée des souffrances de la passion. γ. 26. Le sacerdoce terrestre, que l'auteur de l'épître refuse au Christ, n'est autre que le sacerdoce aaronique, le sacerdoce de la loi mosaïque. Voir les commentateurs. Quant à la filiation divine, promulguée lors de la résurrection, elle existe dès le premier instant de la conception du Christ et cette promulgation plus solennelle ne marque nullement le début du sacerdoce de Jésus. Voir ci-dessus, col. 1337. Enfin, l'entrée de Jésus au ciel, figurée par l'entrée du grand prêtre dans le Saint des saints, suppose déjà faite l'offrande à Dieu, la présentation du sang versé sur la croix. Cf. Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. II, § 1; Stentrup, *Soteriologia*, th. LXXX.

De la thèse socinienne se rapproche beaucoup l'opinion d'un grand nombre de protestants orthodoxes, qui tiennent sans doute que la mort du Christ sur la croix fut un véritable sacrifice, mais enseignent en même temps qu'elle ne fut qu'une partie, et la moins importante du sacrifice, et qu'en conséquence la partie principale de ce sacrifice est l'offrande que Jésus fait au ciel de lui-même. Cf. E. K. A. Riehm, *Der Lehrbegriff des Hebräerbriefes*, Halle, 1867, p. 527 sq. On ne saurait, au point de vue catholique, admettre que le sacrifice de la croix n'a pas été complet et parfait. Voir RÉDEMPTION.

b) Certains auteurs catholiques, tout en professant la vérité et la perfection du sacrifice de la croix, pour expliquer le sacrifice et le sacerdoce célestes, de Jésus crucifié admettent un *nouveau* sacrifice du Christ dans le ciel : la présentation faite par Jésus à son Père de ses œuvres et de sa mort. Ce sacrifice ne consisterait essentiellement que dans un acte d'obéissance, continuant devant Dieu, jusqu'au jugement dernier, celui par lequel le Christ a offert sa vie pour les hommes au Calvaire. Cet acte d'obéissance est perpétuellement manifesté, sans doute par les cicatrices de la passion toujours marquées sur le corps glorifié du Sauveur. Thalhofer, *Das Opfer des Alten und Neuen Bundes...*, Ratisbonne, 1870, p. 201 sq. et *Handbuch der katholischen Liturgik*, t. I, Fribourg-en-B., 1883, p. 195 sq. (cette théorie du sacrifice céleste étant éliminée de la nouvelle édition publiée par Eisenhofer, 1912); dans le même sens, J. T. Franz, *Die eucharistische Wandlung und die Epiklese der griechischen und orientalischen Liturgien*, 2^e édit., p. 61-63, Wurzburg, 1880; Pell, *Nach ein Lösungsversuch zur Messopferfrage* dans la *Theologisch-praktische Monats-Schrift*, t. xviii, p. 655-657, et Max Ten Hompel, *Das Opfer als Selbsthingabe und seine ideale Verwirklichung im Opfer Christi*, Fribourg-en-B., 1920, p. 147-149. Les théologiens qui tiennent

à la notion classique du sacrifice n'acceptent pas cette explication du sacrifice céleste du Christ, le sacrifice consistant, d'après eux, dans l'offrande d'une victime, immolée en quelque manière, afin d'affirmer par là le domaine absolu de Dieu sur toutes les créatures. Ce symbole ne peut exister dans le ciel par rapport au Christ glorieux : il n'y a plus, à son sujet, aucune immolation, aucun changement possible, donc, aucun sacrifice possible. D'ailleurs, l'épître aux Hébreux, ix, 24, cf. 7, ne fournit aucun fondement solide à cette théorie, bien que quelques auteurs aient fait appel à son autorité en ce sens. Cf. Zill, *Der Brief an die Hebräer*, Mayence, 1870, p. 430 sq., 450 sq., 483 sq. L'auteur de l'épître, en effet, n'enseigne pas, en ce passage, que le Christ a offert au Père, dans le ciel, le sacrifice qu'il avait consommé sur la terre. Voir Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 550. Sur les textes patristiques sollicités par Thalhofer dans le sens de son opinion, voir Stentrup, *Soteriologia*, th. LXXXII.

c) Une théorie très voisine de celle de Thalhofer, avait été mise en avant par certains auteurs mystiques du xviii^e siècle : le P. de Condren, *Idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*, Paris, 1677, I^{er} part. § 3, n. 5, p. 37-38, n. 8, p. 43, n. 9, p. 45-46; cf. II^e p., n. 26 p. 110; III^e part., n. 27; p. 231-235; M. Olier, *Explication des cérémonies de la grand'messe de paroisse*, Paris, 1858, p. 11-14; cf. *Traité des Saints Ordres*, III^e part., c. v, Paris, 1856, p. 420-421; *Vie intérieure de la sainte Vierge*, t. II, p. 118-119, et plus récemment, M. Lepin, *L'idée du sacrifice dans la religion chrétienne*, Paris, 1897, p. 187, cf. 158-159. Cette théorie s'appuie sur une idée du sacrifice, longuement exposée par Thomassin, *De incarnatione Verbi*, l. X, c. xi, n. 8-13; c. xii-xiv : le sacrifice est essentiellement constitué de cinq éléments, la consécration, l'oblation, l'immolation, la consommation et la communion. Voir SACRIFICE. La consécration de la victime avait été faite dès le premier instant de l'incarnation; l'oblation, commencée dès cet instant a été manifestée extérieurement dans l'immolation sanglante du calvaire. Le mystère de la résurrection parfait la consommation du sacrifice, « consommant ce qui, en Jésus-Christ, était de son état infime, lui donnant, dans les entrailles du tombeau, une vie de gloire à la place de la vie d'infirmité et de souffrance qu'il avait reçue de David; enfin le faisant passer de l'état d'hostie pour le péché en celui d'hostie de louange par une clarification de la chair et de l'âme de Jésus-Christ, qui fût solide, véritable, réelle et substantielle. » Olier, *Vie intérieure*, t. II, p. 119. Ce point de vue est approuvé par Benoît XIV, *De sacrificio missæ*, l. II, c. xi, n. 5. L'ascension est le complément de la résurrection : dans ce mystère s'accomplit la communion éternelle du Christ au Père dans le ciel, pendant que sur la terre le mystère eucharistique achève la communion du Christ-victime aux membres de son corps mystique.

Au fond, cette théorie, dégagée de l'opinion assez singulière des cinq parties essentielles, constitutives du sacrifice, reproduit la doctrine traditionnelle du sacerdoce du Christ s'exerçant pour nous et en union avec les êtres du ciel. Mais il faut en exclure l'idée d'un « sacrifice céleste », d'une « immolation du ciel », idées si souvent émises par le P. de Condren et M. Olier, au xviii^e siècle, et reprises de nos jours par M. Sauvé, *Jésus intime*, 2^e édit., t. III, p. 203-215 *passim*. La formule plus adoucie de Thomassin, enseignant que « le Christ, après sa résurrection, demeure prêtre et perpétue en quelque sorte le sacrifice de la croix dans le ciel » a besoin elle-même de quelques éclaircissements. Car il faut expressément maintenir, avec la tradition catholique, appuyée sur l'épître aux Hébreux, que la mort sur la croix fut, pour Jésus, le sacrifice unique et définitif. L'épître aux Hébreux « oppose constam-

ment la multiplicité des offrandes impuissantes de la Loi à l'unité de notre oblation parfaite. L'entrée et l'action sacerdotale de notre pontife dans le ciel se rattachent à ce sacrifice unique : Jésus pénètre dans le sanctuaire par son sang, il y paraît et intercède pour nous par les mérites de sa mort; et s'il offre les adorations de son humanité sainte, dans l'état de gloire, cette vie d'hostie ne constitue pas une oblation à part, un sacrifice proprement dit, indépendant de la croix, car elle n'est que la suite naturelle, le complément nécessaire du sacrifice de la croix. » J. Grimal, *Le sacerdoce et le sacrifice de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, Paris, 1908, p. 206; P. de la Taille, *Mysterium fidei*, Paris, 1921, p. 178-179; cf. Heb., ix, 22, 25, 26; x, 11-14.

d) En quoi donc consiste la consommation céleste du sacrifice de la croix et, par voie de réciprocité, la fonction sacerdotale du Christ dans le ciel ? Avec l'auteur qu'on vient de citer, on peut distinguer deux aspects de cette consommation céleste du sacrifice du Christ, l'aspect temporel et l'aspect éternel. L'aspect temporel nous permet de déterminer la fonction sacerdotale exercée par le Christ dans le ciel jusqu'à la fin du monde. L'aspect éternel nous manifeste quelle sera cette fonction même après l'entrée au paradis du dernier des élus, à la consommation des siècles. —

a. Aspect temporel. — Au ciel, Jésus constamment « présente pour nous au Père les mérites de son sang répandu à la croix, demandant, opérant notre sanctification; il nous introduit en la possession de l'héritage divin. Dans ce rôle céleste de Jésus, saint Thomas voit un acte vraiment sacerdotal et une réelle consommation du sacrifice de la croix. Le saint docteur distingue et rattache à la fois, d'une manière très précise, l'oblation, le sacrifice proprement dit, et la consommation, conséquence du sacrifice, qui consiste dans notre introduction au ciel, dans notre participation aux fruits éternels de la croix. *In officio sacerdotis duo possunt considerari : ipsa OBLATIO sacrificii, secundo ipsa CONSUMMATIO sacrificii, quæ quidem consistit in hoc quod illi pro quibus sacrificium offertur, finem sacrificii consequantur; finis autem sacrificii quod Christus obtulit fuerunt... bona æterna quæ per ejus mortem adipiscuntur, unde dicitur ad Hebræos, quod Christus est assistens futurorum bonorum, ratione cujus Christi sacerdotium dicitur esse æternum. Et hæc quidem consummatio sacrificii Christi præfigurabatur in hoc quod pontifex legalis semel in anno cum sanguine hirci et vituli intrabat in Sancta Sanctorum, cum tamen hircum et vitulum non immolaret in Sanctis Sanctorum, sed extra. Et similiter Christus in Sancta Sanctorum, id est, in ipsum cælum intravit, et nobis viam paravit intrandi per virtutem sanguinis sui quem pro nobis in terra effudit. Sum. theol., III^a, q. xxii, a. 5. Cf. Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXXII, dist. i, n. 44-45, où l'on trouve Médina, Suarez, Sylvius cités dans le même sens. Saint Thomas traduit fidèlement la pensée de l'épître aux Hébreux quand il voit dans le rôle céleste que Jésus remplit en notre faveur un exercice formel de son sacerdoce et une réelle consommation du sacrifice de la croix. L'épître, en effet, a toujours soin de rattacher au sacerdoce et à la croix l'œuvre de salut que Jésus accomplit pour nous au ciel. » Grimal, *op. cit.*, p. 211-212. Dans le rôle du Christ, faut-il ne voir qu'un rôle d'adorateur, unissant nos adorations aux siennes, comme semble l'affirmer M. Grimal, *op. cit.*, p. 225-226, 230, 248, et, après lui, le P. Colomba Marion, *op. cit.*, p. 102. Bien que ces auteurs affirment que ce « sacrifice » est en perpétuelle continuité avec l'immolation de Jésus sur la croix, il semble qu'on doive aller plus loin et déclarer que le « sacrifice céleste » de Jésus-Christ est la continuation virtuelle de l'offrande de la croix; l'offrande temporelle une fois accomplie au calvaire demeure valable pour*

l'éternité; car l'offrande et l'acceptation ont été faites irrévocablement. Et donc le Christ est ainsi prêtre éternellement. P. de la Taille, *Mysterium fidei*, Paris, 1921, p. 179; cf. Scheeben, *Handbuch der katholischen Dogmatik*, t. III, Fribourg-en-B., 1882, n. 1496, p. 144-145; Zill, *op. cit.*, p. 484-486. — b. Aspect éternel. — Cette fonction demeure même après la constitution définitive de l'Église triomphante, soit qu'on l'entende au sens de M. Grimal, soit qu'on l'envisage, avec Scheeben et le P. de la Taille, comme la continuation virtuelle de la fonction exercée au Calvaire. C'est l'aspect éternel du sacerdoce du Christ qu'expose Thomassin, *De incarnatione*, l. X, c. xiv, titre : *Christus post resurrectionem suam sacerdos tum maxime est, cujus holocaustum est ipsa beatorum Ecclesia ex mortuis suscitata*. On doit appuyer cette théologie du sacerdoce éternel du Christ sur la doctrine paulinienne du sacrifice de la croix, vainqueur du péché, et de la mort et se terminant en conséquence dans la résurrection et la gloire éternelle de Jésus et dans notre propre résurrection et notre propre glorification éternelles, se rattachant intimement et nécessairement au sacrifice de la croix. Ainsi, à la suite de son entrée dans le sanctuaire céleste, Jésus Pontife y introduit son corps mystique pour réaliser pleinement l'efficacité du sacrifice vainqueur du péché et de la mort, et pour parfaire l'histoire glorieuse de l'éternelle adoration dans laquelle se consomme sans fin le sacrifice unique de la croix. Voir surtout I Cor., xv, 17-57, cf. Rom., vi, 6, 9; Col., ii, 14, 15. Cf. Olier, *Explications des cérémonies de la grand'messe*, l. VIII, c. v, viii; *Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes*, c. I, II; *Lettres* ix, ccclxxx; Thomassin, *op. cit.*, l. X, c. xiv, et Bossuet, *Sermon pour la Fête de tous les saints*, 1^{er} et 2^e points, édition Lebarcq, t. I, p. 47 sq.; et surtout *Sermon pour la fête de l'Ascension*, id., p. 523 sq.

e) Conclusion. — Le Christ restera donc prêtre dans l'éternité. Vasquez, *De incarnatione*, disp. LXXXV, c. II. Son sacerdoce découle de l'union hypostatique et durera autant qu'elle. C'est une discussion verbale que de nier le sacerdoce éternel du Christ ou de concevoir cette éternité d'une façon purement relative et négative (en ce sens que le Christ exerce ses fonctions jusqu'à la fin du monde et n'aura pas de successeur dans le sacerdoce), ainsi que le voudrait De Lugo, *De mysterio incarnationis*, disp. XXIX, sect. III. Il ne s'agit pas, en effet, pour le Christ — nous l'avons rappelé plus haut — d'offrir dans le ciel un sacrifice nouveau ou d'y perpétuer formellement l'oblation de la croix; le Christ continuera son sacrifice dans l'éternité en le consommant dans les fruits qui doivent nous en être appliqués jusqu'à la fin du monde et, après la fin du monde, en offrant au Père, par lui-même uni à son corps mystique, l'adoration parfaite dont le principe fut posé au Calvaire.

Sur le sacerdoce éternel du Christ, voir : S. Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xxii, a. 5 et les commentateurs, notamment Suarez, *in hunc locum*; Vasquez, *De incarnatione*, disp. LXXXV; De Lugo, *De mysterio incarnationis*, disp. XXIX, sect. III; Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXXI, dub. IV. Voir aussi Petau, *De incarnatione Verbi*, l. XII, c. XI, et surtout Thomassin, *De incarnatione Verbi Dei*, l. X, c. x-xiv. Parmi les modernes : Franzelin, *De Verbo incarnato*, thèse II; Stenstrup, *Soteriologia*, thèses LXXXI-LXXXIII; Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 549-550 et très spécialement le P. de la Taille, *Mysterium Fidei*, Paris, 1921, l. I, c. v. Cf. auteurs les de langue française, cités au cours de l'article, et le P. Monsabré, *Exposition du Dogme catholique*, carême 1879, 42^e conférence.

IV. LA PRÉDESTINATION DE JÉSUS-CHRIST. — 1^o L'origine de cette question. — C'est à propos de Rom., i, 4, que la question dogmatique de la prédestination de Jésus-Christ, Fils de Dieu, fut posée et discutée par les théologiens. Paul, parlant du Fils

[de Dieu], qui lui est né de la race de David selon la chair, ajoute (texte de la Vulgate) : *qui praeordinatus est Filius Dei in virtute, secundum spiritum sanctificationis, ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri*. L'exégèse latine, du moins chez un grand nombre de Pères, acceptant une interprétation de saint Augustin, entend littéralement *praeordinatus* dans le sens d'une véritable prédétermination, prédestination, faite par Dieu de toute éternité. On verra tout à l'heure quelle difficulté dogmatique est inhérente à cette interprétation. Il est certain que *praeordinatus* n'a pas ici ce sens. L'original grec porte simplement *ὀρισθέντος* et non *προορισθέντος*, qu'on lit cependant chez Épiphane, *P. G.*, t. xli, col. 969. Le sens de *manifesté, déclaré, jugé tel, reconnu par tout le monde*, adopté par saint Jean Chrysostome (cf. II Cor., iv, 4; vii, 9; Col., i, 15-19; Phil., ii, 9) et, à sa suite, par Théodoret et les interprètes grecs qui donnent pour équivalent *δειχθέντος, ἀποφανθέντος, κριθέντος, ὁμολογηθέντος*, cf. Cornély, *Epist. ad Romanos*, Paris, 1896, p. 38 sq., Toussaint, *Épîtres de saint Paul*, Paris, 1913, t. i, p. 38, ne paraît pas répondre suffisamment au sens primitif, qui, dans Rom., i, 4, rapproché de Act., x, 42; xvii, 31; cf. ii, 23 et Luc., xxii, 22, paraît être : « constitué ». Au jugement du dernier interprète, M. J. Lagrange, *Épître aux Romains*, Paris, 1916, p. 6, le sens littéral de ce verbe, d'ailleurs fort difficile, pourrait être restitué comme suit : « qui a été constitué Fils de Dieu exerçant sa puissance, en raison même de sa divinité, et cela à la suite de sa résurrection d'entre les morts. » En tout cela, rien qui se rapporte à la prédestination, telle que l'entendent les théologiens. Sur les différentes interprétations de ce texte, voir, après Saint Thomas, dans son commentaire et en dehors de Cornély et de Lagrange, *loc. cit.*, Beelen, *Commentarius in epistolam S. Pauli ad Romanos*, Louvain, 1854, et Janssens, *De Deo-Homine*, t. i, p. 766-769.

Néanmoins l'exégèse latine, accordant à *praeordinatus* le sens de prédestiné fournissait aux adoptianistes, un argument en faveur de leur erreur. Si Jésus, comme homme, est prédestiné à être le Fils de Dieu, il ne peut être, comme homme, qu'un fils adoptif. Aussi, prévenant cet abus du texte de saint Paul (encore que son sens littéral ne fournisse aucun fondement et aucun prétexte à l'erreur), les Pères du XI^e concile de Tolède (675) crurent devoir donner de Rom., i, 4, une interprétation dogmatique satisfaisante :

Habet igitur in se geminam substantiam divinitatis suae et humanitatis nostrae. Hic tamen per hoc quod de Deo Patre sine initio prodiit, natus tantum, nam neque factus, neque praeordinatus accipitur; per hoc tamen quod de Maria virgine natus est, et natus et factus et praeordinatus esse credendus est. Denzinger-Bannwart, n. 285.

(Jésus) possède donc lui la double substance de sa divinité et de notre humanité. Toutefois, en tant qu'il procède du Père sans commencement, il en est simplement né, ne pouvant être dit ni fait, ni prédestiné; mais en tant qu'il est né de la vierge Marie, il faut croire qu'il est non seulement né, mais fait et prédestiné.

Par le fait de cette définition, la question dogmatique et théologique de la prédestination du Christ était posée.

2^e *En quel sens Jésus-Christ peut-il être dit : prédestiné?* — Les théologiens du moyen âge et des xvi^e et xvii^e siècles s'étendent longuement sur cette question. On trouvera dans Suarez, *In III^{am} p. Sum. S. Thomae*, disp. L, d'abondantes références et de trop copieux développements. Voir également De Lugo, *De mysterio incarnationis*, disp. XXXII; Salmanticenses, *op. cit.*, disp. XXXIV, et généralement les commentateurs de saint Thomas, *In III^{am}*, q. xxiv. En réalité

la question est assez simple, et les théologiens contemporains l'exposent d'ordinaire avec une grande brièveté. Reprenant la distinction proposée par le concile de Tolède, ils affirment que la prédestination à être Fils de Dieu concerne la personne du Verbe incarné, *considéré dans sa nature humaine*. Sans doute, c'est la personne même du Fils de Dieu, mais lorsque nous parlons de prédestination divine relativement à cette personne, nous n'envisageons cette personne que comme le sujet « vague et indéterminé » de la nature humaine qui subsiste en elle, faisant pour ainsi dire abstraction de sa personnalité divine. Cf. Suarez, disp. L, sect. ii, n. 11. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le cardinal Billot : « Il faut remarquer que ce prédicat « prédestiné » n'est pas imposé au sujet en raison d'une perfection qui existe dans le sujet lui-même, mais en raison de l'acte qui est dans l'intelligence de celui qui prédestine. La prédestination, en effet, n'existe que dans le prédestinant, non dans le prédestiné. Voir I^o, q. xxiii, a. 2. Il n'est donc pas nécessaire qu'elle convienne au sujet considéré dans toute la détermination qu'il possède actuellement dans la réalité des choses; il suffit qu'elle lui convienne sous un certain aspect que peut envisager en lui notre intelligence. Or, notre esprit peut tout d'abord, en considérant la personne du Christ comme homme, l'envisager d'une façon « vague », comme le sujet de l'humanité qui appartient au Christ, sujet qui, dans l'ordre naturel, abstraction faite (par pure hypothèse) de l'incarnation, aurait dû être un sujet créé et purement humain. Et parce que, par une grâce tout à fait singulière, Dieu a décrété que ce sujet ne serait autre que la personne même de son Fils, à laquelle l'humanité serait unie selon la subsistance, il n'est pas inconvenant d'affirmer que ce sujet de l'humanité, c'est-à-dire le Christ en tant qu'homme, a été prédestiné à être le Fils de Dieu. » *De Verbo incarnato*, 1912, p. 355.

Ne pourrait-on pas exprimer la même vérité sous une autre forme, en disant que le Christ-Jésus, prédestiné à être le Fils de Dieu, est ici considéré comme l'œuvre même de l'incarnation, laquelle voulue de Dieu de toute éternité, a été réalisée dans le temps? Cette formule, que nous empruntons au P. Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 180, a le grand mérite de poser le principe d'où dérivent les solutions à toutes les questions scolastiques agitées par les théologiens relativement à la prédestination du Christ quant à la grâce et quant à la gloire. Cf. Suarez, *loc. cit.*, sect. iii. Le sujet de la prédestination est sans doute le Christ en tant qu'homme, mais le Christ-homme est ce sujet précisément parce que le terme de la prédestination est l'union hypostatique, et, en suite de l'union hypostatique, toutes les grâces, tous les dons, toutes les œuvres surnaturelles qui en dépendent. C'est dans ce sens qu'on doit dire que l'incarnation elle-même a été prédestinée; prédestinée, la nature humaine à son union avec le Verbe; cf. Suarez, *loc. cit.*, sect. iv; prédestiné, le Christ à son rôle de Rédempteur, de chef de l'Eglise, à sa gloire dans le ciel. Cf. Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. xxxviii, schol. 3.

3^o *La prédestination du Christ est la cause et le modèle de notre prédestination*, non pas dans l'acte divin, par lequel le Christ a été prédestiné, mais en raison de l'intention par laquelle cette prédestination a été voulue par Dieu. Dieu a prédestiné, en effet, le Christ à être Fils de Dieu afin que, nous conformant à l'image du Christ dans notre vie surnaturelle, nous parvenions par ses mérites à la vie bienheureuse. C'est en ce sens que les théologiens affirment que la prédestination du Christ est la cause et le modèle de notre propre prédestination. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xxiv, a. 3 et 4. et les commentateurs. Voir PRÉDESTINATION.

Mais est-elle la cause et le modèle de la prédestination des anges ? Voir plus loin.

III. LE CHRIST CONSIDÉRÉ DANS SES RELATIONS AVEC LES HOMMES. — Ces relations peuvent être considérées soit du côté du Christ, soit du côté des hommes. Du côté des hommes, il s'agit principalement et pour ainsi dire uniquement du culte dû à Notre-Seigneur Jésus-Christ Verbe incarné et des conséquences de ce culte par rapport à la croix et aux images représentant le Sauveur. Toutes ces questions ont déjà été traitées : CULTE DE JÉSUS-CHRIST, t. III, col. 2415-2419; CŒUR SACRÉ DE JÉSUS (*Dévotion au*), t. III, col. 271-351; CROIX (*Adoration de la*), t. III, col. 2339-2363; IMAGES (*Culte des*), t. VII, principalement col. 807-824; 833-836. Voir aussi CONSTANTINOPLE (*II^e concile de*), t. III, col. 1243-1245; 1250-1251; 1252; CONSTANTINOPLE (*IV^e concile de*), col. 1296-1299; et CYRILLE D'ALEXANDRIE (*saint*) (anath., VIII), col. 2510.

Du côté de Jésus-Christ, ces relations ont leur point de départ dans la qualité de médiateur, inhérente au sacerdoce de Jésus-Christ. Constitué premier et souverain médiateur des hommes près de Dieu, le Sauveur devient, par l'enseignement de la vérité qu'il distribue aux hommes, le prophète par excellence et par l'action sanctifiante qu'il exerce comme souverain prêtre, le chef de tous ceux qui participent à la vie surnaturelle. De plus, par l'autorité souveraine que lui communique sur toutes choses l'union hypostatique, il est constitué roi de tout l'univers. C'est sous ces quatre aspects qu'il convient d'étudier les relations du Christ avec les hommes.

I. JÉSUS SOUVERAIN MÉDIATEUR. — La médiation du Christ, comme homme, entre Dieu et les hommes, est promulguée en toutes lettres dans l'Écriture : *Εἰς καὶ μεσότης θεοῦ καὶ ἀνθρώπων, ἄνθρωπος Χριστὸς Ἰησοῦς*. I. Tim., II, 5. Voir ci-dessus, col. 1231. C'est donc une vérité de foi, rappelée d'ailleurs par saint Léon le Grand, dans sa lettre dogmatique à Flavien, Denzinger-Bannwart, n. 143; cf. HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 479; par le concile de Florence, *Decr. pro Jacobitis*, Denzinger-Bannwart, n. 711; par le concile de Trente, sess. V, can. 3; *id.*, n. 790. La théologie catholique ne fait qu'apporter quelques explications concernant l'existence, la nature, le caractère unique et universel de cette médiation.

1^o Existence de cette médiation. — Le médiateur n'est pas nécessairement, entre deux êtres distants, un trait d'union physique; il est avant tout un lien moral entre des êtres qui se trouvent en désaccord. Son rôle est de tenter la réconciliation des volontés adverses et de rétablir l'union et l'accord. Toutefois Jésus-Christ vérifie pleinement en lui ces caractères du médiateur. Dans l'ordre physique, il relie, par les deux natures unies hypostatiquement, la divinité à l'humanité; mais cette union n'existe qu'en vue de réconcilier efficacement l'homme pécheur avec Dieu offensé. Cf. INCARNATION, t. VII, col. 1485-1488. Saint Léon a donc pu écrire en toute vérité : « Pour payer notre dette, la nature impassible s'est unie à la nature passible, pour qu'il y eût, suivant l'exigence de notre salut, entre Dieu et les hommes, un médiateur qui, d'une part, pût mourir, et, de l'autre, fût immortel. » *loc. cit.* L'existence de cette médiation dans le Christ comporte les remarques suivantes : 1. C'est comme homme que le Christ est médiateur, car, dans l'ordre physique et dans l'ordre moral, le médiateur est un intermédiaire; or Jésus-Christ, comme Dieu, n'est pas un intermédiaire entre Dieu et les hommes. Comme homme, la plénitude de grâces qu'il a reçue en suite de l'union hypostatique le place bien au-dessus des hommes et des anges. S. Thomas, *Sum. theol.*, III, q. XXVI, a. 2. — 2. En vertu de la loi de la communica-

tion des idiomes, on peut, on doit concéder la vérité de cette assertion : le Verbe, ou encore Dieu est médiateur entre Dieu et les hommes. Suarez, *Comment. in hunc l.*, n. 3; mais on ne saurait dire que le Verbe, comme Dieu, est médiateur. *Id.*, *ibid.*, n. 6. — 3. Dans les œuvres de médiation, le sujet qui opère (*principium quod*) est le Verbe incarné, Dieu et homme à la fois; mais le principe prochain d'opération (*principium quo*) est l'humanité. Voir les commentateurs *In IV Sent.*, I, III, dist. XIX, sub fine, et notamment S. Bonaventure, *in hunc loc.*, a. 2, q. II et conclusion. C'est appuyé sur ce principe que Bellarmin réfute les erreurs extrêmes des protestants relativement à la médiation du Christ. L'une, celle de François Stancar, semble ne pas réclamer, pour l'œuvre médiatrice, la personne divine, même comme principe qui (*principium quod*) opère; c'est la tendance nestorienne. L'autre est celle de Calvin et de plusieurs luthériens qui admettent « que l'office de rédempteur, propitiateur, médiateur, appartient à la personne du Christ selon les deux natures et non une seule, soit divine, soit humaine »; c'est la tendance monophysite. *De Christo*, I, V, c. II-VIII. Voir J. de la Servière, *La théologie de Bellarmin*, Paris, 1908, p. 69-71; Suarez, *loc. cit.*, n. 1.

2^o Nature de cette médiation. — La médiation du Christ est, comme toute médiation, d'ordre moral. Il s'agissait, en effet, de réconcilier Dieu et l'homme pécheur, et de rétablir entre eux les liens de l'amitié, détruits par le péché. Ainsi l'office de médiateur se confond, en Jésus-Christ, selon la remarque de Suarez, avec l'office de rédempteur. *Comment. in III^{am} p.*, q. XXVI, a. 1, n. 5. Et donc, tout ce qui se rapporte à l'œuvre de notre rédemption appartient à la médiation du Christ. On voit par là que la nature de la médiation de Jésus est extrêmement variée; de cette médiation, en effet, relèvent non seulement la mort et les mérites du Sauveur, mais encore la prédication de la vérité révélée dans le Nouveau Testament (vérité que les apôtres ont reçu de Jésus ou de l'Esprit Saint envoyé par Jésus); mais encore la mission de l'Esprit Saint sur la terre, l'assistance accordée à l'Église jusqu'à la consommation des siècles; mais encore la fondation de l'Église elle-même, l'institution des sacrements et surtout l'exercice du sacerdoce éternel du Christ. Cf. Franzelin, *De Verbo incarnato*, th. XLVI; Petau, *De incarnatione*, I, XII, c. VI-VIII. Nous avons groupé ces fonctions médiatrices sous le triple rôle de prophète, de chef et de roi qui convient à Jésus. Voir plus loin.

Toutefois cet aspect « extensif » de la médiation du Christ n'épuise pas la question. Dans les autres médiateurs, la médiation — parce qu'elle est formellement d'ordre moral — ne suppose pas nécessairement une union physique entre le médiateur et les extrêmes opposés qu'il rapproche. Mais ici, la médiation morale requerrait dans la personne de Jésus l'union physique des deux extrêmes — Dieu et l'homme — qu'il s'agissait de réconcilier. La médiation apportée par le Christ, c'est, nous l'avons dit, la rédemption. Or, pour que la rédemption fut faite selon les lois de la justice, pour une réparation de condignité, il fallait que Dieu s'incarnât, voir INCARNATION, t. VII, col. 1478, et qu'ainsi le médiateur, en sa personne, réunît physiquement la divinité et l'humanité. Il est médiateur par son humanité; mais, sans la divinité, il ne pourrait efficacement exercer sa médiation. *Mediator Dei et hominum, quia Deus cum Patre, quia homo cum hominibus. Non mediator homo præter deitatem, non mediator Deus præter humanitatem. Ecce mediator : divinitas sine humanitate non est mediatrice; humanitas sine divinitate non est mediatrice, sed inter divinitatem solam et humanitatem solam mediatrice est humana divinitas et divina humanitas Christi.* S. Augustin, *Serm.*, XLVII

n. 21, P. L., t. xxxviii, col. 310. Voir d'autres citations patristiques dans Petau, *De incarnatione*, l. XII, c. 1-11.

3^o Caractère unique et universel de cette médiation. — La médiation du Christ est universelle, parce qu'« en tout, il tient lui-même la primauté, parce qu'il a plu [au Père] de faire habiter en lui toute plénitude, et par lui de réconcilier en lui toutes choses, pacifiant par le sang de sa croix soit ce qui est sur terre, soit ce qui est dans les cieux. » Col., 1, 15-20. Pour le développement scripturaire de cette idée d'une médiation universelle, coïncidant avec la primauté du Christ, voir INCARNATION, t. vii, col. 1483-1488. Sur les deux concepts théologiques, l'un scotiste l'autre thomiste, de la médiation universelle du Christ dans le plan de la rédemption, voir INCARNATION, col. 1495-1506, et les auteurs cités dans la bibliographie.

Cette médiation est unique, tout d'abord parce qu'elle est universelle; et ensuite, parce qu'elle est d'une efficacité si parfaite, en ce qui concerne la réconciliation de l'homme pécheur avec Dieu, qu'elle ne peut convenir qu'à l'Homme-Dieu, qui, lui-même, est unique. Toutefois cette médiation parfaite et unique, loin d'exclure, inclut, dans le plan actuel de la Providence, des médiations imparfaites et multiples qui concourent à la réconciliation de l'homme avec Dieu, celle des prophètes et des prêtres de l'Ancien Testament qui annonçaient et préfiguraient le véritable et parfait médiateur de Dieu et des hommes; celle des prêtres de la Nouvelle Alliance, ministres du médiateur véritable, et administrant aux hommes, en son nom et lieu, les sacrements qui sanctifient. Cf. S. Thomas, III^a, q. xxvi, a. 1 et ad 1^{um}, et les commentateurs.

1^o JÉSUS, PROPHÈTE. — Les évangiles nous attestent explicitement que Jésus, le prophète annoncé par Moïse, Deut., xviii, 18, fut vraiment favorisé du don de prophétie. Il prophétisa, en effet, sa passion et sa mort, sa résurrection, et l'établissement sur la terre du royaume de Dieu, c'est-à-dire de l'Église catholique; voir ÉGLISE, t. iv, col. 2115-2117. D'ailleurs, il est appelé « prophète », et par les foules, Marc., vi, 15; Luc., vii, 16, 39; Joa., iv, 19; vi, 11; vii, 40, et par ses disciples, Luc., xxiv, 19, et par lui-même; id., iv, 24. Sur la doctrine des Pères, voir Petau, *De incarnatione*, l. II, c. x. C'est donc à bon droit que nous avons énuméré le don de prophétie parmi les grâces gratuitement accordées à l'âme du Christ. Voir plus haut, col. 1316. D'autre part, en prenant le mot « prophète » dans son sens le plus vrai on peut appeler Jésus le prophète par excellence, en tant qu'il nous a communiqué la doctrine surnaturelle qu'il enseigna soit par ses discours soit par les révélations de l'Esprit Saint envoyé par lui. C'est sous ces deux aspects généraux que les théologiens étudient, en Jésus, la fonction prophétique.

1^o Le don de prophétie ou de prédiction en Jésus-Christ. — Saint Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. vii, a. 8. Le problème théologique agité par les docteurs au sujet de la prophétie en Jésus-Christ roule tout entier sur la nature de ce don de prophétie. S'agit-il d'une prophétie véritable, telle qu'on a coutume de la définir : « une connaissance surnaturelle, possédée par inspiration divine, des choses distantes et ignorées » ? Ne serait-ce pas plutôt, eu égard à la science bienheureuse du Christ et à son omniscience divine, une qualité supérieure à la prophétie proprement dite et qui n'aurait de la prophétie que l'apparence extérieure ? Cette dernière opinion, proposée par Alphonse Tostat, dans son Commentaire sur le livre des Nombres, c. xi, q. lxxii, et c. xvi, q. iv, a fourni aux théologiens l'occasion de s'expliquer sur l'existence et la nature du don de prophétie en Jésus-Christ. Cf. Suarez, *De incarnatione*, disp. XXI, sect. 1; Salmanticenses, *Cursus*,

In III^{am} p., q. vii, a. 7, n. 3-7; Gonet, *Clypeus, De incarnatione*, disp. XII, a. 5, n. 121 sq. — 1. On ne peut arguer de I Cor., xiii, 8-10, pour affirmer que le Christ, étant compréhenseur, ne saurait posséder le don de la véritable prophétie. A la fois compréhenseur et « voyageur » c'est en tant que voyageur que le Christ est prophète, et Jésus partageait pleinement les conditions de notre vie intellectuelle dans sa science expérimentale. Quelque parfaite qu'aient donc été sa science infuse et sa science bienheureuse, il a pu être véritablement prophète par rapport aux hommes. — 2. Rien ne sert d'insister en disant que la connaissance prophétique est de soi obscure et énigmatique; l'obscurité et le caractère énigmatique n'est pas de l'essence de la connaissance prophétique; c'est l'imperfection du sujet à qui est communiquée cette connaissance qui les cause accidentellement. En Jésus, dont l'intelligence était éclairée par les lumières des sciences surnaturelles, cette imperfection devait nécessairement disparaître. — 3. Enfin l'explication théologique communément donnée de l'illumination prophétique, motion actuelle et essentiellement transitoire, n'est pas en opposition avec la dignité du Christ ni avec le caractère permanent et habituel de la prophétie en Jésus. On peut, en effet, affirmer simplement avec les théologiens de Salamanque que le Christ eut à sa disposition, les lumières surnaturelles chaque fois qu'il voulut prophétiser, absolument comme il avait à sa disposition la puissance instrumentale d'accomplir des miracles, *loc. cit.*, n. 6; voir col. 1314. On peut encore avec Gonet, *loc. cit.*, n. 129, et Suarez, *loc. cit.*, n. 6, expliquer la permanence du don de prophétie en Jésus par la science bienheureuse et la science infuse, possédées par l'Homme-Dieu.

2^o L'enseignement doctrinal de Jésus-Christ. — Les théologiens en étudient l'excellence et le mode. — 1. Excellence. — Nous avons déjà reconnu, en parcourant les textes évangéliques, que « l'autorité des paroles et de la prédication du Christ décèlent un Dieu », voir col. 1200. Mais l'ensemble de ses enseignements sur Dieu, le monde, l'homme et nos destinées éternelles projette une lumière si vive que l'apologétique chrétienne en reçoit un argument singulièrement efficace et, comme le dit Bossuet, après saint Augustin, le Christ nous apparaît par là comme tenant « sur la terre la place de la vérité et nous la fait voir personnellement résidente au milieu de nous. » *Discours sur l'Histoire universelle*, part. II, c. xix. Saint Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xlii, a. 1, ad 2^{um}, souligne la puissance de l'enseignement du Christ, et *quantum ad miracula, per quæ doctrinam suam confirmat, et quantum ad efficaciam persuadendi, et quantum ad auctoritatem loquentis,...* et *etiam quantum ad virtutem rectitudinis, quam in sua conversatione monstrabat, sine peccato vivendo*. Cajétan, à ce propos, fait ressortir les propriétés de l'enseignement de Jésus, l'excellence de la doctrine, son utilité, sa rectitude, son intégrité, sa souveraine perfection en tout ce qui touche à la morale. Cf. Suarez, *De mysteriis vitæ Christi*, disp. XXX, sect. 1, n. 4. C'est autour de ces deux points de vue que les apologistes groupent leurs arguments, tirés de la doctrine de Jésus, en vue de parfaire la « démonstration chrétienne ». Voir APOLOGÉTIQUE, t. I, col. 1527-1528. On aboutit, en effet, à la conclusion déjà formulée par les serviteurs des pharisiens : « Jamais homme n'a parlé comme cet homme. » Joa., vii, 46. Et il n'y a qu'une manière d'expliquer ce fait unique, déclare le P. Monsabré, c'est que cet homme est Dieu. Voir Carême 1880, 45^e conférence : *le Docteur*.

2. Mode. — Les modalités de l'enseignement du Christ sont exposées par saint Thomas, *Sum. theol.*, III^a, q. xlii. Voir les commentateurs de cette question. — a) Il fut convenable que Jésus et ses apôtres com-

mençassent la prédication de leur doctrine d'abord chez les Juifs seuls, cf. Matth., xv, 24; x, 5. Ne fallait-il pas montrer d'abord l'accomplissement des prophéties données autrefois aux Juifs, non aux Gentils ? Cf. Rom., xv, 8. Ne convenait-il pas que la doctrine du Christ, Fils de Dieu, fût proposée d'abord à ceux qui, par la foi et le culte monothéistes, étaient plus près de Dieu, et devait être les intermédiaires naturels pour porter ensuite la révélation aux Gentils ? Cf. Is., lxxvi, 19. Cependant l'exclusion des infidèles au début ne fut pas tellement absolue qu'elle ne souffrit aucune exception. Cf. Joa., iv, 7 sq.; Matth., xv, 22 sq., pour bien montrer que la voie du salut était ouverte à tous; S. Thomas, *loc. cit.*, a. 1, et ad 3^{um}. — b) La prédication de la doctrine du Christ fut faite en toutes convenances, notwithstanding le scandale des Juifs. Ce scandale, provenant de leur malignité, devait concourir au bien général. *Id.*, a. 2; Suarez, *De mysteriis vite Christi*, disp. XXX, sect. ii; cf. Billot, *De Verbo incarnato*, 1912, p. 457. — c) L'enseignement de Jésus dut être public, à cause du but de rédemption universelle poursuivi par le Christ; mais dans la forme, il comportait des tempéraments et des figures, exigés par la prudence ou les exigences du milieu. S. Thomas, a. 3. Voir dans les opusculs attribués à saint Thomas, l'opuscule *De humanitate Christi*, a. 14; Suarez, *Comment. in III^{am}*, q. xlii, n. 3. — d) Enfin, Jésus, qui fit si souvent appel à la sainte Écriture en transmettant son enseignement à ses auditeurs, a proposé sa doctrine verbalement, sans nous laisser le moindre écrit, soit composé, soit dicté par lui-même. Il recommande ainsi la meilleure méthode d'évangélisation, qui use surtout de la prédication et subsidiairement des écrits : de plus, n'était-ce pas une sage précaution pour conserver au magistère vivant de l'Église toute son autorité ? S. Thomas, a. 4; cf. Van Noort, *Tractatus de Deo Redemptore*, Amsterdam, 1910, n. 144; Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, n. 557.

III. JÉSUS CHEF DE SON CORPS MYSTIQUE. — Cette propriété du Christ si fortement affirmée par saint Paul, voir col. 1233 et par saint Jean, voir col. 1242 est rattachée, par la nature même des choses, à l'exercice du sacerdoce de Jésus par rapport aux hommes. L'effet propre de ce sacerdoce est l'expiation de nos péchés et quant à la culpabilité et quant à la peine; quant à la culpabilité, par l'infusion de la grâce; quant à la peine, par la satisfaction. S. Thomas, III^a, q. xxii, a. 3. Et cet effet, Jésus n'a pu le réaliser en lui-même, parce qu'il était la sainteté parfaite et substantielle, n'ayant rien de commun, avec le péché. *Id.*, a. 4. Or, précisément Jésus est le chef de l'Église, qui est son corps mystique, parce que, supérieur à tous par la grâce qu'il possède en toute plénitude, il communique cette vie de la grâce, à des degrés divers, à tous ceux qui font partie à un titre quelconque de ce corps mystique. Sur cette vérité de foi, la théologie catholique apporte nécessairement quelques éclaircissements et quelques précisions aux données de l'Écriture.

1^o Comment Jésus est-il le chef de son corps mystique ? — « En raison de sa proximité à l'égard de Dieu, sa grâce est la plus élevée et elle est la première, bien qu'elle ne le soit pas dans l'ordre des temps : tous les autres hommes, en effet, ont reçu la grâce en raison de la sienne; cf. Rom., viii, 29; de plus, Jésus possède la plénitude de toutes les grâces; cf. Joa., i, 14, et il a la vertu de communiquer sa grâce à tous les membres de l'Église, ainsi que l'affirme saint Jean : nous avons tous reçu de sa plénitude, i, 16. Il est donc évident que Jésus doit être dit le chef de l'Église. » S. Thomas, III^a, q. viii, a. 1. C'est à la fois comme Dieu et comme homme que Jésus est le chef du corps mystique : cette vérité, précision de la doctrine de foi, doit être tenue au moins comme théologiquement cer-

taine. Comme Dieu, il est cause principale de la grâce. Comme homme il produit physiquement en nous la grâce, comme cause efficiente instrumentale; mais comme cause méritoire, il intervient, dans la production de la grâce en nos âmes, à titre de cause principale. Voir ci-dessus, col. 1317, 1318, et GRACE, t. vi, col. 1633-1636. On voit par là que l'analogie de la tête, mieux que celle du cœur, convient au Christ, par rapport à l'Église : l'influence du cœur est simplement occulte; il vaut mieux en réserver l'analogie à l'action du Saint-Esprit. S. Thomas, *loc. cit.*, ad 3^{um}. Toutefois, certains théologiens ne refusent pas d'appeler le Christ, cœur de l'Église. Suarez, disp. XXIII, sect. i; Salmanticenses, disp. XVI, dub. i, n. 6.

2^o Jésus, dans toute son humanité, âme et corps, est le chef des hommes, non seulement quant à l'âme, mais aussi quant au corps. — 1. L'analogie de la tête par rapport au corps vaut non seulement pour l'âme, mais encore pour le corps du Christ, qui est l'instrument de l'âme dans les actes méritoires de la grâce (influence morale), et qui est d'ailleurs nécessaire à l'âme du Christ pour constituer avec elle l'humanité du Sauveur. Voir les commentateurs de l'a. 2 de saint Thomas et notamment Suarez, *in h. l.*, et les Salmanticenses, *De Verbo incarnato*, disp. XVI, dub. i, n. 3, qui font à ce sujet deux remarques importantes relatives à l'influence physique du corps du Christ quant à la communication des grâces : premièrement, dans l'eucharistie, le corps du Christ est la cause instrumentale de la grâce; deuxièmement, dans le ciel, il est pour les élus un principe de gloire accidentelle. Toutefois cette influence du corps ne peut s'exercer séparément de l'âme. — 2. L'action de la tête, dans le corps mystique du Christ, s'exerce sur les membres considérés dans leur intégrité. Par conséquent l'action du Christ s'exerce sur les hommes non seulement du côté de leurs âmes, mais encore du côté de leurs corps : « L'humanité entière du Christ influe sur les hommes... principalement quant à l'âme, et secondairement quant au corps. Elle y influe premièrement en ce que les membres du corps sont les armes de la justice que le Christ a conférées à notre âme, Rom., vi, 13; secondement, en ce que la vie de la gloire rejaillit de l'âme sur le corps; cf. Rom., viii, 2. » S. Thomas, *loc. cit.*, a. 2. Mais de là, il ne faudrait pas inférer, comme l'ont fait à tort Galatinus (Pierre Colonna), *De arcanis*, l. II, c. ii et Catharin, *De eximia Christi prædestinatione*, que le Christ peut être dit le chef des corps purement animaux ou même inanimés. C'est à cause de l'âme, à laquelle il est substantiellement uni, que notre corps peut recevoir l'influence de la vie divine qui a son origine dans le Christ; il n'y a donc pas parité. S. Thomas, *loc. cit.*, ad 2^{um}; Salmanticenses, n. 5. Voir une thèse analogue à celle de Catharin, dans Suarez, disp. XXIII, sect. i, n. 10.

3^o Jésus est, après la chute d'Adam, le chef de tous les hommes sans exception, mais à des degrés et des titres divers. — Cf. S. Thomas, III^a, q. viii, a. 3 et les commentateurs. — 1. Deux remarques. — Le cardinal Billot, *op. cit.*, p. 216, fait justement observer que l'appellation métaphysique de chef donnée au Christ nous laisse une assez grande latitude pour apprécier les rapports qui unissent le Christ aux hommes quant à l'influx de la vie surnaturelle : aussi nous ne devons pas nous étonner que les théologiens affirment que le Christ est le chef des hommes soit en simple puissance, soit en acte, mais à des degrés divers. Une autre observation concerne l'identification qu'on serait parfois tenté de faire entre la question des membres du Christ et celle des membres du corps de l'Église. Nous savons, en effet, que l'Église est le corps mystique de Jésus; deux éléments constituent ce corps mystique : l'âme, qui est la vie surnaturelle sanctifiant les

hommes, laquelle nous vient du Christ par l'Église et dans l'Église; le corps, qui est l'organisme visible auquel nous appartenons par le baptême, tant que nous ne brisons pas les liens extérieurs de la foi et de la communion catholiques. Voir ÉGLISE, t. iv, col. 2150 sq. Or, pour recevoir la vie de la grâce communiquée par Jésus-Christ, en d'autres termes, pour être membre vivifié par la tête dans le corps mystique du Christ, il suffit d'appartenir à l'âme de l'Église. Ces remarques faites, passons aux conclusions théologiques.

2. *De quels hommes Jésus-Christ est-il le chef EN ACTE, quant à la communication de la vie surnaturelle ?* — Voici la réponse de saint Thomas : « Le Christ est le chef, d'abord et principalement de ceux qui lui sont unis en acte par la gloire; deuxièmement de ceux qui lui sont unis en acte par la charité; enfin de ceux qui lui sont unis en acte par la foi » (sans la charité). *loc. cit.* — *a*) La première considération se justifie pour un double motif : l'union des élus au Christ dans la gloire est immobile et définitive; de plus, elle exclut l'influx extérieur qui existe ici-bas, dans le gouvernement de l'Église visible, de la part des chefs établis par le Christ, pape et évêques, sur les simples fidèles : dans le ciel, l'Église triomphante sera régie par le seul Christ, son unique chef. Cf. S. Thomas, *loc. cit.*, a. 6. — *b*) Si tous les hommes, unis au Christ par la charité, sont les membres du Christ, il s'ensuit immédiatement que *tous les justes*, sans exception, doivent être réputés tels. Cf. Conc. Trid., sess. vi, can. 32, Denzinger-Bannwart, n. 842. Et, par conséquent, il faut compter dans ce nombre tous les hérétiques et schismatiques de bonne foi qui, vivant de la vie de la grâce, appartiennent à l'âme de l'Église. S'ils sont hérétiques notoires, ils ne font plus réellement partie du corps de l'Église; mais ils appartiennent toujours au corps mystique du Christ, puisqu'ils sont de l'âme de l'Église et, par le fait même, ont le *désir* de faire partie de son corps. Bien plus, il faut, en vertu du même principe, considérer comme membres actuels du Christ tous les justes non baptisés, catéchumènes ou non. Cette dernière assertion n'est pas suffisamment mise en relief par les théologiens, qui ont tendance à confondre le corps du Christ et le corps de l'Église; mais elle s'impose. Elle n'est point creditée par le concile de Florence, déclarant dans le décret *pro Armenis* que « par le baptême, nous devenons membres du Christ et entrons dans le corps de l'Église. L'affirmation, quant au premier effet signalé, n'est pas exclusive. Denzinger-Bannwart, n. 696. Ces conclusions demeurent valables qu'il s'agisse des hommes qui ont vécu avant le Christ depuis le commencement du monde ou des justes qui, actuellement placés sous l'influence vivifiante du Christ ne persévéreront pas, et seront finalement damnés. — *c*) Bien que ne vivant pas de la vie surnaturelle de la *grâce*, tous ceux qui possèdent la *vertu surnaturelle de foi*, sans la charité, participent déjà, d'une certaine manière, à la vie surnaturelle. Voir Foi, t. vi, col. 84-88. D'ailleurs les définitions du concile du Vatican ne nous laissent aucun doute à ce sujet. Sess. iii, c. iii, *De fide* et can. 5, Denzinger-Bannwart, n. 1791; 1814. Cf. Conc. Trid., sess. vi, c. vi, *ibid.*, n. 798. Ces « fidèles » sont donc déjà, en acte, quoiqu'en un degré inférieur (puisque par hypothèse, ils ne vivent pas encore de la vie de la grâce) les membres du Christ. Ce principe nous permet d'affirmer un certain nombre de déductions théologiques communément admises. — *a*. Le Christ est, en acte, le chef des *fidèles catholiques pécheurs*. L'opinion contraire a été attribuée, à tort semble-t-il au cardinal Torquemada, lequel, dans sa *Summa de Ecclesia et de ejus auctoritate*, l. I, c. viii, n. 7; c. xi, n. 6, déclare simplement les pécheurs fidèles des membres impar-

faits du Christ : elle est plutôt de Melchior Cano, *De locis*, l. IV, cap. ultimo, ad 9^{um}, s'appuyant sur saint Thomas, *In IV Sent.*, l. III, dist. XIII, q. ii, a. 2, q. ii, pour distinguer entre « membres » et « parties » de l'Église : les fidèles pécheurs seraient des parties, non des membres de l'Église. Voir la discussion dans Gonet, disp. XIV, a. 2, § 1 et dans les Salmanticenses, disp. XVI, dub. iii, § 3. — *b*. Le Christ est le chef, en acte, des *schismatiques formels* non hérétiques (si tant est que cette hypothèse puisse se réaliser concrètement) : bien que séparés de l'Église quant au lien de la charité, ces schismatiques gardent encore le lien de la foi. — *c*. Le Christ est le chef, en acte, des fidèles *excommuniés* qui, quoique pécheurs, gardent la foi théologique : *a fortiori* serait-il le chef, en acte, des fidèles excommuniés qui, dans leur for interne, vivent de la vie de la grâce et sont justes devant Dieu. — *d*. Le Christ est le chef, en acte, des *hérétiques purement matériels*, qui n'ayant jamais commis volontairement et sciemment de faute formelle contre la foi, peuvent retenir en leur âme la vertu surnaturelle de foi sans la charité... Voir HÉRÉSIE, HÉRÉTIQUE, t. vi, col. 2219-2220. — *e*. Il faut en dire autant à l'égard des *catéchumènes* qui ont pu, justifiés avant le baptême par la charité parfaite, posséder la vertu de foi et perdre ensuite par le péché mortel, la vie de la grâce. Faut-il affirmer que le Christ est, en acte, le chef des non-baptisés qui, tout en demeurant pécheurs, n'ont jamais possédé la vertu de foi mais produisent, sous l'influence de la grâce actuelle, des actes de véritable foi surnaturelle ? Bien que les théologiens n'aient pas envisagé spécialement ce cas particulier, nous n'hésitons pas, en vertu des principes posés par les conciles de Trente et du Vatican, à répondre affirmativement.

Mais par contre, faut-il refuser à tous les hommes vivant dans l'infidélité, le droit d'appartenir en acte, à un degré si infime que ce soit, au corps du Christ ? La réponse affirmative est donnée, sans aucun tempérament, par les théologiens qui, comme Gonet et les Salmanticenses, admettent que tout péché formel d'infidélité, soit notoire, soit simplement occulte, retranche de l'âme et du corps de l'Église ceux qui s'en sont rendus coupables. Gonet, *loc. cit.*, n. 14-17; Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 43 sq. Mais selon l'opinion plus probable de Bellarmin, *Controversiarum, De conciliis*, l. III, *De Ecclesia militante*, c. x, les hérétiques *occultes*, quoique formels, demeurent encore membres du corps de l'Église. Voir ÉGLISE, t. iv, col. 2162-2163. La conclusion semble donc s'imposer, pour eux du moins, que le Christ est encore, en acte, quoique dans un degré très infime, leur chef. Bellarmin, *loc. cit.*, fait observer avec justesse que la forme du corps visible de l'Église n'est pas la foi théologique pure et simple, mais la profession extérieure de la foi reçue au baptême. Or, tant que les infidèles occultes gardent cette profession extérieure de la foi, on ne peut pas dire qu'ils sont totalement soustraits à l'action vivifiante du Christ. Quant aux autres hérétiques formels (et il faut en dire autant pratiquement des schismatiques formels), aux apostats et aux infidèles proprement dit, ils ne peuvent, à aucun titre, revendiquer le titre de membres du Christ en acte.

3. *De quels hommes Jésus-Christ est-il EN PUISSANCE, le chef, quant à la communication de la vie surnaturelle ?* — La réponse est simple, et n'est que la conclusion de ce qui précède. Jésus est, en puissance seulement, le chef de tous les hommes, encore dans l'état de voie, mais qui ne sont pas vivifiés surnaturellement tout au moins par la foi, comme il vient d'être expliqué. Et nous rejetons par là l'affirmation trop absolue de quelques théologiens et canonistes, qui, comme Castro Palao, *De justa hæreticorum punitione*, c. xxiv, soutiennent qu'il suffit d'avoir été baptisé pour demeurer,

perpétuellement membre du corps de l'Église. Cf. Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 43 sq.; Gonet, *loc. cit.*, n. 14 sq. Toutefois, à la suite de saint Thomas, il convient de distinguer, parmi ceux dont Jésus-Christ n'est le chef qu'en puissance, deux catégories : il y a, en effet « ceux qui... doivent lui être unis en acte d'après la prédestination divine », et « ceux qui... ne doivent jamais lui être unis en acte ». Tant qu'ils sont en vie, ces derniers, quoique destinés à la damnation éternelle, sont cependant encore, en puissance, sous l'influence bienfaisante du Christ; car la vertu rédemptrice de la mort du Sauveur est universelle, et la volonté de l'homme, toujours libre, peut se déterminer, sous l'influence de la grâce, dans les voies de la conversion. Mais, une fois la mort survenue, les réprouvés ne peuvent plus, même en puissance, être les membres du Christ. *Sum. theol.*, III^a, q. viii, a. 3, et ad 1^{um}. Le Christ est simplement leur roi.

Un problème spécial se pose à l'égard des petits enfants non baptisés et des adultes qu'il faut leur assimiler. Ceux qui meurent sans baptême et qui sont, par là même, destinés aux limbes, ne sont, une fois décédés, membres du Christ ni en acte ni même en simple puissance. Ils ne peuvent, en effet, à aucun titre, recevoir l'influence bienfaisante de la vie surnaturelle. On ne saurait donc souscrire à l'opinion de Granado, *In III^{am} p. Sum. S. Thomæ*, tract. vii, disp. VI, affirmant que le Christ peut être dit le chef des enfants morts sans baptême, *quatenus sunt sibi subditi, ita quod potest illis vel invitis aliquid præcipere, et eis dominatur*. Quant aux enfants non baptisés qui sont encore dans le sein de leur mère, on peut dire que le Christ est déjà leur chef en puissance, car ils sont appelés à la vie et, partant, au salut. Cf. Salmanticenses, *loc. cit.*, n. 38, *sub fine*.

4^o *Jésus-Christ comme homme, est-il le chef de l'homme dans l'état d'innocence ?* — Le motif de cette question particulière, se trouve en ce que l'influx vital que le Rédempteur exerce à l'endroit de notre salut, est dans l'ordre présent réparateur du péché. Mais avant que l'homme eût péché, le Christ pouvait-il exercer, en raison de la foi en l'incarnation future, une véritable influence sur la vie surnaturelle d'Adam innocent. En d'autres termes, le Christ est-il le chef de l'homme innocent ? — Cette question pose avant tout sous un autre aspect, le problème, tant discuté entre théologiens, du motif de l'incarnation. Voir INCARNATION, t. vii, col. 1495-1506. Elle doit donc être résolue, conformément aux principes posés par les deux écoles en présence, d'une façon négative pour les thomistes, tout au moins en ce qui concerne la substance même de la vie surnaturelle en Adam; d'une façon affirmative et sans restriction, pour les scotistes et ceux qui suivent l'opinion, dite moyenne, de Suarez. Toutefois, parmi les thomistes, il faut noter des nuances. Alors que les plus absolus d'entre eux refusent au Christ toute influence d'ordre surnaturel sur l'homme dans l'état d'innocence, voir Salmanticenses, *op. cit.*, dub. iv, n. 48 sq., d'autres — tels, Gonet, que suit de nos jours le P. Hugon, *De Verbo incarnato*, p. 189-190, — tout en admettant que le Christ-homme n'a pu exercer d'influence sur la grâce essentielle d'Adam innocent, déclarent que la foi à l'incarnation, foi possédée par Adam innocent, concourait accidentellement à la vie surnaturelle du premier homme et par là le reliait, autant que la condition d'innocence le comportait, comme membre à son chef, le Christ. Gonet, *disp. XIV*, a. 3, § 3, n. 62. Il est difficile de dirimer la controverse d'après saint Thomas : si l'angélique docteur affirme, d'une part, qu'« avant le péché, l'homme a eu la foi explicite en l'incarnation du Christ, et cela dans l'ordre de la consommation de sa gloire », *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. ii, a. 7, il n'en est pas moins vrai, d'autre

part, qu'il déclare ailleurs expressément que « le Christ, avant le péché, n'aurait été le chef de l'Église que selon sa divinité; après le péché, l'incarnation étant décrétée pour la réparation du genre humain, il devint le chef de l'Église, même dans sa nature humaine. » *De veritate*, q. xxix, a. 4, ad 3^{um}.

5^o *Jésus-Christ, comme homme, est-il le chef des anges ?* — Cette question présente une très grande affinité avec la précédente. Elle en est cependant distincte, tant à cause des affirmations plus explicites de la sainte Écriture qu'en raison des déclarations expresses et unanimes des théologiens. — 1. Tout d'abord les théologiens admettent unanimement que, comme Dieu, Jésus-Christ est le chef des anges. Ils s'appuient sur des textes comme Eph., i, 20-23; Col. ii, 9-10; cf. i, 16-20. Mais le sens littéral de ces textes n'implique pas, de la part du Christ, un influx vital de la grâce aux anges. Voir INCARNATION, col. 1487-1488. — 2. Toutefois, la plupart des théologiens admettent que le Christ même comme homme, doit être dit le chef des anges quant à un certain influx de la grâce. L'opinion opposée qui fait du Christ, comme homme, le chef des anges d'une manière improprement dite, sans influx vital de la grâce, a été défendue par saint Bonaventure, *In IV sent.*, l. III, dist. XIII, l. 2, q. iii; par Gabriel Biel, *ibid.*, q. unic., a. 3, dub. ii; par Guillaume d'Auxerre, *Summa*, l. XIII, tract. i, c. iv, par Driedo, *De captivitate et redemptione generis humani*, tract. ii, c. ii, part. III, a. 6, concl. 4. Mais saint Thomas, dans ses commentaires sur les épîtres de saint Paul, *loc. cit.*, et dans le *De veritate*, q. xxix, a. 4, ad 5^{um}, déclare que « le Christ est le chef des anges, non seulement en tant que Dieu, mais en tant qu'homme; son humanité, en effet, illumine les esprits bienheureux... et c'est en ce sens que l'apôtre, Col., ii, déclare que Jésus-Christ est le chef de toute principauté et de toute puissance ». Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. viii, a. 4. Toute la question est donc d'expliquer l'influx vital de la grâce, du Christ sur les anges. — a) Dans l'opinion scotiste du motif de l'incarnation, nulle difficulté : la primauté absolue du Christ sur toutes créatures explique l'influence surnaturelle du Verbe incarné sur la grâce et la gloire essentielles des anges bienheureux. Le Christ est voulu pour lui-même et avant toute autre créature; il est, de par le vouloir divin, le médiateur universel par lequel passe toute grâce avant de parvenir à la créature. Le Christ est constitué par Dieu fin de toute la création; c'est pour glorifier son Fils fait homme que Dieu crée les anges et les hommes lesquels reçoivent la grâce et la gloire par les mérites du Christ. Sur le développement de ces doctrines, voir Frassen, *Scotus academicus*, *De incarnatione*, disp. I, a. 2, sect. iii, q. i, et le P. Chrysostome, *Le motif de l'incarnation*, Tours, 1921, p. 56-100. — b) Dans l'opinion thomiste, l'incarnation étant subordonnée à la rédemption des hommes, on ne voit pas comment la grâce et la gloire substantielles des anges dépendraient, à quelque titre que ce soit, du Verbe incarné. Cependant, un certain nombre d'auteurs ont tenté de démontrer cette dépendance, en s'appuyant sur l'Écriture, Rom., v, 15 : *in PLURIBUS abundavit*; Heb., ii, 10 : *qui multos filios adduxerat*; Eph., i, 10 : *instaurare omnia in Christo quæ in celis... sunt.*, etc.; sur les Pères, sur saint Thomas lui-même, *De veritate*, q. xxix, a. 4, ad 5^{um} et *In Joannis evangelium*, c. iv, lect. x. Voir Salmanticenses, *De incarnatione*, disp. XXVIII, dub. x, n. 136-142. Les principaux défenseurs de cette opinion sont Catharin, dans ses livres *De eximia Christi prædestinatione*, et *De gloria angelorum*; Suarez, *De incarnatione*, disp. XLII, sect. ii; Grégoire de Valencia, *De incarnatione*, q. viii, punct. 3, et, ce qui est plus étonnant, Godoi, *De incarnatione*, disp. LVII, § 2.

La plupart des thomistes, et, chez les jésuites, Vas-

quez, disp. XLIX, c. II; Molina, *In Iam p. Sum. S. Thomas*, q. LXXIII, a. 3, memb. v, 7^o concl.; Lessius, *De prædestinatione*, sect. I, n. 4; Becanus, *De incarnatione*, c. XIV, q. IX; De Lugo, *De mysterio incarnationis*, disp. XXVII, sect. III, n. 25, sq., etc., enseignent, conformément à leur opinion du motif de l'incarnation, que l'influence vitale du Christ sur les anges ne concerne que leur grâce et leur gloire accidentelles. Saint Thomas nie expressément que le Christ ait eu, à l'égard de la grâce substantielle des anges, une influence quelconque, *In IV sent.*, l. III, dist. XIII, q. II, a. 2, qu. 1; qu'il ait pu mériter pour eux la récompense essentielle, *De veritate*, q. XXIX, a. 7, ad 5^{um}. Son mérite à l'égard des anges, ne dépasse pas la récompense accidentelle *id.*, *ibid.*, et son pouvoir judiciaire n'atteindra les anges que relativement aux récompenses et aux punitions accidentelles. *Sum. theol.*, III^a, q. LXI, a. 6. Cf. Salmanticenses, disp. XXVIII, dub. x, § 1; Gonet, disp. XIV, a. 4, n. 73. A quoi donc se réduirait l'influence vitale surnaturelle du Christ sur les anges? Saint Thomas nous le dit, *In IV sent.*, loc. cit., « le Christ, en tant qu'homme est le chef des anges, mais non d'une manière aussi stricte et de la même façon qu'il est le chef des hommes; et cela, pour deux raisons. Tout d'abord, il manque au Christ, chef des anges, la communauté de nature; il est de la même espèce que les hommes; mais avec les anges il n'a de commun que le genre par l'intelligence. En second lieu l'influence n'est pas la même; le Christ n'agit pas sur les anges en éloignant l'obstacle du péché, ou en leur méritant la grâce, ou en priant pour eux. Ne sont-ils pas, en effet, déjà bienheureux? son influence se réduit à tout ce qui touche les « actes hiérarchiques », par lesquels l'ange supérieur éclaire l'inférieur, le corrige, lui donne plus de perfection. Cette influence, le Christ la possède d'une façon suréminente ». Le Christ, en effet, commande aux anges et les charge d'un véritable ministère de salut près de nous. Il doit donc les éclairer, les diriger; il est donc cause, tout au moins morale, de cette illumination et de cette direction, de l'œuvre de coopération au salut des hommes qui en résulte, et de la récompense attachée à cette coopération. Il peut également satisfaire leurs désirs touchant la connaissance des mystères divins et concourir ainsi à un accroissement de grâce et de gloire accidentelles en ces esprits bienheureux. A tous ces titres, il est le chef des anges.

IV. LA ROYAUTE DE JÉSUS-CHRIST. — Le pouvoir royal ajoute, en Jésus-Christ, quelque chose au pouvoir de chef qu'il suppose et qu'il inclut. Mais tandis que l'influence exercée par le chef est limitée à ses membres, le pouvoir exercé par le roi ne connaît pas les mêmes limites. Ce pouvoir, en effet, s'étend jusqu'aux sujets rebelles qui sont cependant soumis aux jugements prononcés et aux châtiments infligés par leur roi. De plus, l'influence du chef s'exerce sur les membres qui partagent avec lui la même nature, tout au moins générique, le pouvoir de roi s'étend sur tous les êtres qui lui sont soumis.

Que la royauté soit l'apanage de Jésus-Christ, non seulement comme Dieu, mais encore comme homme, on n'en peut douter, car cette vérité est expressément affirmée dans les prophéties de l'Ancien Testament, relatives au règne et au roi messianique. Voir col. 1113 sq. L'ange de l'incarnation l'affirme d'ailleurs : « Il sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, et il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura pas de fin. » Luc., I, 32-33. Et Jésus lui-même s'affirme roi, tout en expliquant la nature spirituelle de sa royauté. Joa., xvm, 36-37, Les théologiens, sur ces affirmations de l'Écriture, élaborent une doctrine de la royauté de Jésus-Christ, en

envisageant cette royauté au point de vue temporel, et au point de vue spirituel.

1^o La royauté temporelle de Jésus-Christ. — 1. Sur la nation juive. Jésus, bien que Fils de David et de race royale, n'a reçu aucun droit héréditaire, ni aucun titre spécial à régner sur le peuple juif. Sur ce point, on consultera Suarez, disp. XLVIII, sect. I et les Salmanticenses, disp. XXXII, dub. I. L'expression « roi des Juifs », que Jésus, répondant à Pilate, semble accepter pour lui; cf. Matth., xxvii, 11; Marc., xv, 2; Luc., xxiii, 3, ne prouve rien. Car Jésus explique suffisamment le caractère spirituel de son royaume, cf. Joa., xvii, 34-37, auxquels sont conviés, d'abord les Juifs, ensuite tous les hommes.

2. Sur l'univers entier, Jésus-Christ, homme, a reçu un véritable pouvoir royal, bien qu'il ne l'ait jamais exercé. Pour soutenir cette thèse, les thomistes s'appuient sur la *Sum. theol.*, III^a, q. LIX, a. 3, ad 1^{um}; a. 4, ad 1^{um}, et surtout sur le *De regimine principum*, l. III, c. xiii-xv. Ce pouvoir est donc resté d'ordre général et transcendant; il ne pouvait en rien contrecarrer le pouvoir royal effectif, exercé par les monarques et les princes; mais il explique bien certaines expressions scripturaires qui attribuent au Christ le pouvoir royal temporel, la suprématie universelle sur les rois, et le déclarent *regem regum* et *dominum dominantium*. L'opinion négative a eu ses défenseurs, François Vitoria, Médina, Bellarmin, Sylvius, Becanus, Tanner, et quelques autres, qui n'attribuent au Christ qu'une royauté purement spirituelle. Cf. Gonet, disp. XXII, a. 4; Salmanticenses, disp. XXXII, du b. II; Suarez, disp. XLVIII, sect. II, concl. 2; De Lugo, disp. XXX, sect. I, n. 4; Vasquez, disp. LXXXVII, c. II, etc. A cette royauté d'ordre temporel se rattache le domaine absolu et direct que possédait Jésus par rapport aux choses d'ici-bas, sans cependant en user toujours. Cette thèse théologique est défendue non seulement pour corroborer certaines assertions générales de l'Écriture, par exemple, Heb., II, 8, ou encore le *Data est mihi omnis potestas in celo et in terra*, Matth., xxviii, 18; mais encore pour justifier certains actes de Jésus; cf. Matth., xii, 1; xxi, 2-3, 19 et surtout viii, 31-32. Voir ci-dessus, col. 1196. Elle est contredite par tous ceux qui refusent au Christ une royauté temporelle sur l'univers entier, et par quelques autres, notamment Vasquez, disp. LXXXVI, v. vi. Pour la discussion, voir les Salmanticenses, loc. cit., dub. III.

2^o La royauté spirituelle de Jésus-Christ. — La théologie de la royauté spirituelle du Christ a été mise en pleine lumière par Léon XIII, dans son encyclique *Annum sacrum*, du 25 mai 1899. Mais on en trouve déjà de précieux éléments dans Bossuet, *Premier et Deuxième sermon pour la circoncision*, édit. Lebarcq, t. I, p. 250, t. II, p. 100. L'existence de cette royauté spirituelle est affirmée par l'Écriture, attestant la royauté du Christ, voir col. 1122; car le royaume du Sauveur est avant tout spirituel. Voir col. 1199. Avec ces données de la révélation, la théologie étudiera la nature, l'origine, l'universalité, l'exercice de cette royauté, et les devoirs qu'elle nous impose.

1. Nature de la royauté spirituelle de Jésus. — C'est, dans son entretien avec Pilate, tel que le rapporte saint Jean, que Jésus nous dévoile la vraie nature de sa royauté spirituelle : « Mon royaume n'est pas de ce monde... ». Il ne nie point qu'il soit roi; mais il ne veut pas régner ici-bas à la façon des monarques terrestres; il ne veut ici-bas que régner sur les esprits et sur les cœurs, afin de les sanctifier et de les conduire au ciel, où sa royauté se manifestera éternellement. « Oui, je suis roi », ajoute Jésus et, caractérisant sa royauté il continue : « Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité ». — « La diffusion de la vérité sous sa forme la plus relevée, la plus par-

faite, spécialement sous la forme religieuse, tel est donc le but de son règne, ou, comme il l'insinue, de son incarnation, désignée ici par les mots : « Je suis venu dans ce monde ». Cl. Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. III, p. 448.

On sait d'ailleurs que cet empire de la vérité sur les âmes. — qui est le règne de Jésus — doit y amener la foi et par la foi le salut qu'a mérité à tous Jésus par sa mort. En sorte que Jésus devient notre roi, par là même qu'il exerce effectivement en nos âmes son rôle de médiateur et de sauveur.

Bossuet arrive à cette conclusion en partant de la définition de la vraie royauté, qui est « la puissance universelle de faire le bien ». Et par là, « c'est le propre des rois de sauver ! C'est pourquoi le prince Jésus, en venant au monde, considérant que les prophéties lui promettent l'empire de tout l'univers, il ne demande point à son Père une maison riche et magnifique, ni des armées grandes et victorieuses, ni enfin tout ce pompeux appareil dont la majesté royale est environnée. Ce n'est pas ce que je demande, ô mon Père ! Je demande la qualité de sauveur, et l'honneur de délivrer mes sujets de la misère, de la servitude, de la damnation éternelle. Que je sauve seulement, et je serai roi. O aimable royauté du Sauveur des âmes ! » Édition Lebarcq, t. II, p. 108.

2. *Origine de cette royauté.* — L'autorité du Christ ne vient pas seulement d'un droit de naissance, comme Fils unique de Dieu, mais encore en vertu d'un droit acquis. Lui-même, en effet, nous a arrachés à la puissance des ténèbres, Col. I, 13. Lui-même s'est livré pour la rédemption de tous, I Tim., II, 6. » Léon XIII, encyclique citée, dans *Lettres apostoliques*, édit. de la Bonne Presse, t. VI, p. 29. Jésus aurait pu, exerçant sa royauté de Sauveur, nous racheter différemment ; mais il a voulu nous sauver en mourant pour nous et par là nous faire régner avec lui. Il est donc à la fois « notre roi par naissance, et... par amour et par bienfaits ». Bossuet, 1^{er} sermon, édit. citée, t. I, p. 277-278. En d'autres termes, Jésus-Christ « a deux royautés, dont l'une lui convient comme Dieu et l'autre lui appartient en qualité d'homme. Comme Dieu, il est le roi et le souverain de toutes les créatures qui ont été faites par lui : *Omnia per ipsum facta sunt*, Joa., I, 3, et outre cela, en qualité d'homme, il est roi en particulier de tout le peuple qu'il a racheté, sur lequel il s'est acquis un droit absolu par le prix qu'il a donné de sa délivrance. Voilà donc deux royautés dans le Fils de Dieu : la première lui est naturelle, et lui appartient par sa naissance ; la seconde est acquise, et il l'a méritée par ses travaux. » Bossuet, *Sermon pour une profession, le jour de la Sainte-Croix*, édition Lebarcq, t. III, p. 531-532.

3. *Universalité de la royauté spirituelle du Christ.* — Parce que sa royauté a les limites de la rédemption, elle est universelle, le Christ s'étant offert pour tous. « Non seulement les catholiques, non seulement ceux qui ont reçu le baptême chrétien, mais tous les hommes sans exception deviennent pour lui, « un peuple conquis » ; I Pet., II, 9. Aussi, à ce sujet, saint Augustin dit avec raison : « Vous cherchez ce qu'il a acheté ? Voyez le prix qu'il a donné et vous saurez ce qu'il a acheté. Le prix, c'est le sang du Christ. Qu'est-ce qui peut avoir pareille valeur ? Quoi ? si ce n'est le monde entier, si ce n'est tous les peuples ? C'est pour tout l'univers que le Christ donna une telle rançon. » *Enarrat in Ps., xcvi, 5, P. L.*, t. XXXVIII, col. 1231. Les infidèles eux-mêmes tombent sous la puissance et la domination de Jésus-Christ. « Tout est soumis au Christ, quant à la puissance, bien que tout ne lui soit pas encore soumis, quant à l'exercice de cette puissance. » S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e q. L., a. 4.

La royauté du Christ atteint les hommes, non seule-

ment comme individus ; mais encore comme membres de la société familiale ou civile. L'homme doit opérer son salut dans la famille et dans la cité : famille et cité sont instituées par la nature, c'est-à-dire par Dieu, et puisque Jésus-Christ est venu tout « récapituler » en lui-même, la famille et la cité, comme telles, doivent reconnaître son pouvoir royal.

4. *Exercice de cette royauté.* — La puissance, bien que marquant le règne de Dieu sur ses créatures, n'est point l'attribut particulier de la royauté spirituelle du Christ sur les hommes, car la puissance s'applique à toutes les créatures sans distinction et ne caractérise pas la domination plus particulière de Dieu sur les natures intelligentes. Cf. Bossuet, 2^e sermon, loc. cit., p. 102-103. L'autorité du Christ sur les hommes s'exerce donc spécialement « par la vérité, la justice et surtout la charité ». Léon XIII, op. cit., p. 29.

Le règne par la vérité, voir col. 1386, est le règne par la foi. Mais l'acte de foi est essentiellement libre. L'autorité du Christ s'exerçant par la vérité suppose donc déjà la volonté de l'homme soumise à Jésus. Le règne par la justice n'est pas le règne de Jésus en ce monde, mais dans l'autre : il n'est pas venu « pour juger le monde ». Joa., XII, 47. C'est à ce règne par la justice que se rapportent les fonctions terribles de juge qu'exercera Jésus au dernier jour. Mais il ne les exercera qu'après avoir épuisé sur nous les ressources de son amour. Ce règne par la justice s'exercera sur les ennemis de Jésus ; « car enfin, il est nécessaire qu'il règne sur nous. L'empire des nations lui est promis par les prophéties. S'il ne règne sur nos âmes par la miséricorde, il y règnera par la justice ; s'il n'y règne par amour et par grâce, il y règnera par la sévérité de ses jugements et par la rigueur de ses ordonnances. » Bossuet, 1^{er} sermon pour la circoncision, op. cit., p. 280-281. Jésus sera donc le roi des réprouvés qu'il atteindra par sa justice. Ici-bas, et pendant notre vie, c'est « surtout par la charité » que s'exerce l'autorité du Christ. Jésus, « combat par bienfaits, par des attraits tout-puissants, par des charmes invincibles. » Le Fils de Dieu « surmontant le monde, devait principalement surmonter les cœurs » ; « Nous sommes acquis au Sauveur des âmes par le sang qu'il a versé pour l'amour de nous. Nous ne sommes pas seulement au prince Jésus comme un peuple qu'il a gagné par amour, mais comme un peuple qu'il a acheté d'un prix infini. » Bossuet, 2^e Sermon, op. cit., p. 115.

Mais afin de pouvoir, jusqu'à la fin des siècles, atteindre le cœur des hommes, il a fallu que Jésus-Christ se perpétuât pour ainsi dire par une institution visible, continuatrice de son œuvre. Cette institution, c'est l'Église catholique, à laquelle il faut appartenir si l'on veut appartenir à Jésus-Christ et participer aux fruits de la rédemption. C'est par sa puissance royale que Jésus nous a délivrés de la loi mosaïque pour nous imposer le joug suave et léger de la loi de l'amour. Sur le Christ-Roi, législateur, voir Conc. Trid., sess. VI, can. 21, cf. 19-20, Denzinger-Bannwart, n. 829-831.

5. *Devoirs que nous impose la royauté spirituelle de Jésus-Christ.* — A l'amour de Jésus, il faut répondre par notre amour. Il nous a achetés par son sang, par sa chair, par sa vie. « Donc, conclut Bossuet, nous lui tenons lieu de sa vie ; nous ne sommes pas moins à lui que son propre corps et que le sang qu'il a donné pour nous acheter ; et c'est pourquoi nous sommes ses membres. » On lira la belle péroraison du 2^e sermon de Bossuet pour la circoncision, dans laquelle le grand orateur montre que la royauté du Christ nous impose le devoir de l'amour dans la pénitence.

Par là, nous rejoignons exactement la fin qui se propose le culte du Sacré-Cœur. Le Sacré-Cœur est le symbole le plus parfait de la royauté spirituelle du Christ, roi et centre de tous les cœurs. La dévotion au

Sacré-Cœur, par laquelle nous rendons au Christ un culte d'amour et de pénitence, est l'aspect moderne du culte qui a toujours été rendu à la royauté spirituelle de Jésus-Christ. Elle est donc dans un rapport très étroit avec le fond même du christianisme en tant que le christianisme est la religion de Jésus et la religion de l'amour. Pour le développement de cette pensée fondamentale, voir CŒUR SACRÉ DE JÉSUS (*Dévotion au*), t. III, col. 301-303.

IV. CONCLUSION : L'ÉGLISE, CONTINUATION VISIBLE DU VERBE INCARNÉ. — Arrivés au terme de notre étude théologique sur Jésus-Christ, il convient de jeter un regard en arrière et de marquer en quelques mots l'unité profonde qui règne entre tous les points de la doctrine du Verbe incarné. Cette unité, le symbole l'exprime clairement, en nous donnant le sens exact des miséricordieuses voies de la Providence : *Credo... in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei... qui propter nos homines et salutem nostram descendit de cœlis, et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine et humanatus est*. Denzinger-Bannwart, n. 86. En Jésus, nous reconnaissons le Fils de Dieu, Verbe selon sa divinité, égal au Père et au Saint-Esprit mais qui, pour nous et pour notre salut, est descendu des cieux et s'est fait homme par l'opération du Saint-Esprit dans le sein de la vierge Marie. L'étude du Verbe incarné n'est exacte, n'est complète que si elle est orientée vers l'œuvre pour laquelle précisément le Verbe s'est incarné : œuvre de rédemption et de salut du genre humain. Et c'est bien sous cet aspect que la révélation nous a montré le Christ, prévu et annoncé par les prophètes, manifesté clairement par les écrivains du Nouveau Testament. C'est *notre* Christ, *Notre-Seigneur*, qui nous est apparu sur terre, dans sa bonté et son humanité. L'humanité et les faiblesses qui lui sont inhérentes prises par le Verbe dans l'unité de sa personne divine, ne sont que le moyen nécessaire au Fils de Dieu pour parvenir efficacement jusqu'à nous, pour offrir au Père un sacrifice parfait de réconciliation pour nos âmes. Mais ce n'est pas encore suffisant : nous ayant rachetés, Jésus nous communique individuellement les fruits du salut. Lumière, il devient *notre* lumière; Vie, il devient, *notre* vie; Vérité, il devient *notre* vérité. Il est, par droit de naissance, l'héritier de Dieu; il nous fera, par droit d'adoption, ses cohéritiers. Et de même qu'il est un avec son Père, il voudra que nous ne fassions qu'un avec lui. Il faut donc que son esprit devienne notre esprit, et que nous grandissions tous les jours dans le Christ-Jésus. Nous ne le pourrions qu'à la condition de participer à la même vie divine que lui-même : aussi l'unité entre lui et nous ne se réalisera que dans un même corps mystique dont il est la tête et dont nous sommes les membres.

Il faut donc que Jésus-Christ, après son sacrifice et sa résurrection glorieuse, qui en est comme les contre-partie nécessaire, remonte au ciel, préfigurant par là notre future résurrection et notre future gloire. Son corps naturel ne pourra plus demeurer parmi nous : et c'est nous qui devons, en réalité, prendre sa place. Nous serons son corps mystique, et si Jésus nous laisse encore d'une façon miraculeuse, dans l'eucharistie, son corps naturel, ce ne sera que pour perpétuer son sacrifice jusqu'à la fin du monde et faire circuler dans les membres de son corps mystique la vie de la grâce dont ce sacrifice est la source inépuisable.

Pour donner à ce corps mystique sa consistance, pour lui assurer une vie qu'aucun obstacle ne parviendrait à tarir, Jésus l'a doté d'un organisme extérieur qu'il soutient et vivifie d'une manière invisible et qu'il dirige visiblement par les pasteurs établis à sa place. Ce corps mystique, où les hommes rachetés ne font qu'un avec lui dans la même vérité, dans la même

lumière, dans la même vie, c'est l'Église qui continue, non seulement l'œuvre de l'Incarnation, mais l'Incarnation elle-même.

1° *L'Église continue l'incarnation dans sa constitution même.* — Elle a été faite à l'image et à la ressemblance de Jésus. Il y a, dans le Verbe incarné, du visible et de l'invisible, la chair vivante qui se manifeste à nos sens et nous révèle, par ses actes, le principe qui l'anime. Ainsi dans l'Église : l'invisible, c'est son âme, l'esprit qui l'anime, l'esprit de Jésus; le visible, c'est son corps, dont les membres sont les membres de Jésus. Il y a, dans le Verbe incarné, une magnifique ordonnance de tous les éléments qu'il renferme, une parfaite subordination du visible à l'invisible, du corps à l'âme, de l'âme à la divinité. Ainsi dans l'Église : société hiérarchique, « tout s'y tient dans une complète dépendance du Christ invisible, et cette dépendance se manifeste par l'harmonieux mouvement d'aller et de retour qui, du sommet de la hiérarchie, fait descendre le commandement jusqu'au dernier des fidèles et, du dernier des fidèles, fait monter l'obéissance jusqu'au sommet de la hiérarchie. » Monsabré, *Exposition du dogme catholique*, 51^e conférence. Il y a, dans le Verbe incarné, une pénétration constante de l'humain par le divin : son âme est inondée des splendeurs de la divinité, dont la plénitude habite en Jésus corporellement; sa chair est l'instrument des opérations de la toute-puissance divine; ses œuvres sont d'un mérite infini. Ainsi dans l'Église : corps mystique du Christ, humaine en ses éléments, elle est constamment pénétrée de la vertu divine qui l'anime. Le Christ lui reste uni comme la tête l'est au membre. Tête de l'Église, le Christ est le conservateur de son corps : *Christus caput Ecclesie et ipse salvator corporis ejus*. Eph., v, 23.

2° *L'Église continue l'incarnation dans sa fécondité.* — Jésus, nouvel Adam, est venu sur terre pour engendrer les hommes à la vie, comme Adam le premier homme les avait entraînés à la mort. L'Église est le corps mystique de Jésus, mais en même temps, elle en est l'épouse féconde. « L'Église, comme corps, est subordonnée à son chef; l'Église, comme épouse participe à sa majesté, exerce son autorité, honore sa fécondité. Ainsi le titre d'épouse était nécessaire pour faire regarder l'Église comme la compagne fidèle de Jésus-Christ, la dispensatrice de ses grâces, la directrice de sa famille, la mère toujours féconde et la nourrice toujours charitable de tous ses enfants. Mais comment est-elle mère des fidèles, si elle n'est que l'union de tous les fidèles? Nous l'avons déjà dit : tout se fait par l'Église; c'est-à-dire tout se fait par l'unité. L'Église, dans son unité, et par son esprit d'unité catholique et universonnelle, est la mère de tous les particuliers qui composent le corps de l'Église; elle les engendre à Jésus-Christ, non en la façon des autres mères, en les produisant de ses entrailles, mais en les tirant du dehors pour les recevoir dans ses entrailles, en se les incorporant à elle-même, et en elle au Saint-Esprit qui l'anime et par le Saint-Esprit au Fils qui nous l'a donné par son souffle, et par le Fils au Père qui l'a envoyé. » Bossuet, *Lettres de piété et de direction*, lettre IV, *Œuvres*, Besançon, 1886, t. XII, p. 9.

3° *L'Église continue l'incarnation dans la prédication de la vérité.* — « Quand le Christ est venu en ce monde, le seul moyen d'aller au Père était de se soumettre tout entier à son Fils Jésus... Dans le début de la vie publique du Sauveur, le Père éternel présentait son Fils aux Juifs, et il leur disait : « Écoutez-le parce qu'il est mon Fils unique; je vous l'envoie pour vous révéler les secrets de ma vie divine et mes volontés. » Mais depuis son ascension, le Christ a laissé sur la terre son Église, et cette Église est comme la continuation de l'Incarnation parmi nous. Elle nous parle, cette Église,

c'est-à-dire, le souverain pontife et les évêques, avec les pasteurs qui leur sont soumis, elle nous parle avec toute l'infailible autorité du Christ Jésus lui-même.

Pendant qu'il était sur la terre, le Christ renfermait en lui l'infailibilité: « Je suis la vérité, je suis la lumière celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres, mais parvient à la lumière éternelle. » Joa., xiv, 6; cf. viii, 12. Avant de nous quitter, il a confié ses pouvoirs à son Église. *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos*: « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie, Joa., xx, 21; qui vous écoute m'écoute; qui vous méprise, me méprise, et méprise celui qui m'a envoyé. » Luc, x, 16. De même que je tiens ma doctrine de mon Père, ainsi la doctrine que vous distribuerez vous la tenez de moi; qui reçoit cette doctrine, reçoit ma doctrine, qui est celle de mon Père; qui la méprise, à quelque degré ou dans quelque mesure que ce soit, méprise ma doctrine, me méprise, méprise mon Père. — Voyez donc cette Église, possédant tout le pouvoir, toute l'autorité infailible du Christ, et comprenez que la soumission absolue de tout votre être, intelligence, volonté, énergie, à cette Église, est le seul moyen d'aller au Père... Cette voie est sûre, car Notre-Seigneur est « avec les apôtres jusqu'à la consommation des siècles » et il a « prié pour Pierre et ses successeurs, afin que leur foi ne défaille point. Luc., xxii, 32. » Dom Columba Marmion, *Le Christ. vie de l'Âme*, p. 106-107.

4° *L'Église continue l'incarnation dans la communication de la vie.* — Jésus est la vie, il est notre vie; il est venu pour que nous ayons cette vie en abondance et en surabondance. Pour nous distribuer cette vie, il a laissé, en son lieu et place, l'Église par qui nous vient toute la grâce. Pour être sauvé, il faut être incorporé au Christ, c'est-à-dire à l'Église, par le baptême, porte des sacrements. A l'Église Jésus a dit, avant de remonter au ciel: « Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Matth., xxviii, 19. A l'Église, Jésus communique le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés. Joa., xx, 23; Luc., xii, 39. Ce n'est pas ailleurs qu'il faut aller chercher la voie du salut: *Hors de l'Église, il n'y a pas de salut possible.* C'est, du reste, l'Église qui demeure chargée par Jésus d'offrir le sacrifice de la nouvelle alliance, par lequel nous est perpétuée, sur terre, la possession du corps naturel du Sauveur dans l'eucharistie. Or, l'eucharistie est la source de vie par excellence, et l'Église est la régulatrice et la dispensatrice de cet aliment divin.

5° *Enfin, l'Église continue l'incarnation dans la divine médiation de la prière et du sacrifice* — La prière, l'adoration que Jésus adressait à son Père et qu'il renouvelle sans cesse dans le ciel, le sacrifice qu'il a une fois pour toutes consommé au Calvaire, mais qu'il perpétue dans sa gloire, l'Église en est l'héritière sur la terre. Au nom de Jésus-Christ, à qui elle est unie, elle prie, elle adore, elle offre le sacrifice agréable à la divine majesté.

Concluons donc :

« Tous les fidèles (sont) un en Jésus-Christ, et par Jésus-Christ un entre eux; et cette unité, c'est la gloire de Dieu par Jésus-Christ, et le fruit de son sacrifice.

« Jésus-Christ est un avec l'Église, portant ses péchés, l'Église est une avec Jésus-Christ, portant sa croix.

« Jésus-Christ est en son Église faisant tout par son Église : l'Église est en Jésus-Christ, faisant tout avec Jésus-Christ.

« Vous me demandez ce que c'est que l'Église : l'Église, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué; c'est Jésus-Christ tout entier; c'est Jésus-Christ homme parfait, Jésus-Christ dans sa plénitude ». Bossuet, *loc. cit.*

V. JÉSUS-CHRIST ET LA CRITIQUE. —

« On ne peut démontrer les vérités de foi; mais on peut détruire les objections qu'on leur oppose. Puisque la foi repose sur la vérité infailible, il est impossible qu'on arrive à démontrer la vérité d'une doctrine contraire à cette foi. Les arguments apportés contre la foi ne sauraient évidemment constituer des démonstrations; ils ne sont que de simples objections qu'on doit résoudre ». S. Thomas, *Sum. theol.*, I, q. i, a. 8. Cette formule du docteur angélique situe exactement la position de l'apologétique chrétienne à l'endroit de la critique rationaliste. Exposer par quels arguments cette critique prétend détruire le dogme et la théologie de Jésus-Christ et, dans la mesure du nécessaire, montrer comment ces arguments portent à faux : telle est la tâche du théologien apologiste.

La critique rationaliste, depuis le xvii^e siècle jusqu'à nos jours, mais surtout la critique contemporaine, n'a pour ainsi dire rien laissé subsister de l'auguste figure du Sauveur. Ce n'est pas une simple déformation du dogme, c'est une négation totale de ce que nous croyons être la vérité qu'on trouve au bout des arguments rationalistes, si on les réunit en un seul faisceau. Depuis l'existence historique de Jésus jusqu'à sa mort et sa résurrection, tout a été révoqué en doute : l'œuvre surnaturelle et divine de notre rédemption, de notre incorporation au Christ, a été minimisée, sinon complètement niée. Il faudrait des volumes pour reprendre un à un les arguments fournis par la critique incrédule contre l'édifice de notre foi. On se contentera ici de préciser les positions des adversaires en les groupant autour de quelques points essentiels: I. L'existence historique de Jésus. — II. Le caractère surnaturel de la venue de Jésus en ce monde (col. 1364). — III. La personnalité divine de Jésus (col. 1370). — IV. La conscience messianique du Christ (col. 1386). — V. Les miracles du Sauveur et leur valeur démonstrative (col. 1398). — VI. La résurrection de Jésus (col. 1406).

I. EXISTENCE HISTORIQUE DE JÉSUS. — Cette existence repose sur des preuves irréfutables. Jésus est apparu sur terre à une époque bien déterminée. Les personnages mêlés à sa vie ont une réalité historique que nul ne conteste. C'est dans un cadre bien connu qu'évolue le Sauveur. En comparant les évangiles aux sources historiques profanes, on ne relève en eux aucune contradiction touchant le milieu palestinien, les influences et les courants d'idées qui s'y manifestaient, les coutumes, les croyances, les vicissitudes du peuple juif. En bonne logique, on ne saurait donc contester, dans tout cet ensemble, la réalité historique du seul Jésus. A elles seules, les lettres de saint Paul suffisent à mettre hors de doute l'existence de Notre-Seigneur. Enfin, nous l'avons vu, col. 1132, quelques documents profanes viennent corroborer l'assertion évangélique de tout le poids de leur témoignage incontesté.

Certains auteurs ont cependant, sous des formes différentes, soutenu le paradoxe de la non existence historique, sinon de la personne même du Christ, du moins de son rôle dans le monde. On peut citer, parmi les plus connus, P. Jensen, *Das Gilgamesh-Epos in der Weltliteratur*, Strasbourg, 1906, p. 1029-1030; Drews, *Die Christumythe*, Iéna, 1909; Haupt, *The Aryan Ancestry of Jesus*, articles publiés dans *Open Court* de Chicago, 1909, et surtout W.-B. Smith, *Der vorchristliche Jesus*, Giessen, 1906 et *Ecce Deus*, Iéna, 1911. L'argumentation de ces auteurs se fonde tout d'abord sur un petit nombre de faits secondaires, d'indices plus ou moins vagues, pour en déduire toute une histoire nouvelle, en contradiction avec le gros des témoignages et la masse des vraisemblances. Parmi les « indices », les plus marqués sont tirés des rappo-

chements que certains assyriologues ont faits entre les récits mythologiques des religions anciennes et les narrations évangéliques. C'est l'argument principal de P. Jensen, qui trouve Gilgamès reconnaissable non seulement en Jésus, mais en trente autres personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Marotte de spécialiste! Sans pousser le paradoxe aussi loin que Jensen, d'autres auteurs rapprochent Jésus de Mardouk; cf. H. Zimmern, dans la 3^e édition refondue de l'ouvrage de Schrader, *Die Keilinschriften und das Alte Testament*, Berlin, 1902; Jérémias, *Babylonisches im Neuen Testament*, Leipzig, 1905. Des rapprochements analogues sont faits entre Jésus et Bouddha; cf. R. Seydel, *Die Buddha-Legende und das Leben Jesu*, 2^e édit., Weimar, 1907; R. Steck, *Der Einfluss des Buddhismus auf das Christentum*, Zurich, 1908; on trouve ces rapprochements chez Smith et Haupt. D'autres parlent de Mithra, et concluent à une influence des religions orientales en général et du culte de Mithra en particulier sur la figure du Christ tracée par les évangiles et saint Paul. F. Cumont, *Les mystères de Mithra*, 2^e édit. Paris, 1903; J. Cyrill, *Die persische Mysterienreligion im römischen Reich und das Christentum*, Tubingue, 2^e édit., 1907, etc. Voir, dans le *Dictionnaire apologetique* de M. d'Alès, les articles *Mithra (la Religion de)*, et *Mystères païens (les) et saint Paul*, t. III, col. 578 sq.; 964 sq. Sur l'origine et le développement de ces systèmes, voir L. Cl. Fillion, *Les étapes du rationalisme*, p. 296-319; A. Valensin, *Jésus-Christ et l'histoire comparée des Religions*, Paris, 1912, p. 56-84. On trouvera dans l'ouvrage de M. Fillion une abondante documentation bibliographique. Tous ces rapprochements sont sans fondement solide, basés sur des ressemblances superficielles, purement extérieures, matérielles ou même simplement verbales. Ces traits d'érudition de mauvais aloi ne sauraient donner la raison dernière d'une histoire qui est le point de départ d'un mouvement prodigieux comme celui du christianisme : Quels sont donc les rêveurs anonymes capables d'avoir donné corps à des fables inconsistantes ? Faudrait-il admettre l'hypothèse absurde d'un mythe éclos spontanément ?

La thèse de W.-B. Smith supprime le rôle historique de Jésus, sans contester toutefois l'existence du personnage; aux preuves tirées des comparaisons avec les religions orientales, elle en ajoute d'autres tirées du christianisme lui-même. Au siècle qui a précédé l'ère chrétienne, il y aurait donc eu, chez les Juifs et surtout dans le monde grec, une religion aussi secrète que répandue, du dieu Jésus le Nazaréen, c'est-à-dire le « protecteur », ou le « sauveur ». Nazareth n'a jamais existé. Pour la réfutation de ce sophisme extravagant, voir Lagrange, *Évangile selon saint Matthieu*, Paris, 1923, p. 37-39. C'est surtout le livre des Actes qui est exploité en faveur du « Jésus préchrétien ». On cite le cas d'Apollos, Act., XVIII, 24-28, qui était « instruit dans les voies du Seigneur » et « enseignait exactement les choses de Jésus », tout en « ne connaissant que le baptême de Jean ». Pour expliquer ce cas, il n'est pourtant pas nécessaire de supposer un culte préchrétien de Jésus. Quelles que soient d'ailleurs l'origine et le caractère de la secte des Nazaréens dont parle saint Épiphane et que ce Père distingue des judéo-chrétiens (Nazoréens), en la déclarant antérieure au christianisme il n'en résulte pas que l'appellation « Jésus de Nazareth » soit un contre-sens. Les « meilleurs » arguments de M. Smith sont, on le voit, bien fragiles. Faut-il enfin rappeler que ces négations radicales n'ont pas même l'intérêt de la nouveauté ? Elles ne sont que des rééditions des extravagances de Bruno Bauer, *Kritik der evangelischen Geschichte des Johannes*, Berlin, 1840; *Kritik der evangelischen Geschichte der Synoptiker*, Berlin, 1841-1842 et surtout

Kritik der Evangelien und Geschichte ihres Ursprungs, Berlin, 1850-1851, et *Christus und die Cäsaren*, Berlin, 1877; ou encore d'Arnold Ruge († 1880), dans les *Hallische Jahrbücher für Kunst und Wissenschaft*, années 1838-1842, *passim*. Aux auteurs ayant nié l'existence historique de Jésus, il faut ajouter Albert Kalthoff, dont le radicalisme absolu traite d'allégories et de légendes tout le Nouveau Testament. *Das Christus Problem*, Leipzig, 1902; *Die Entstehung des Christentums*, Leipzig, 1904; *Was wissen wir von Jesus ?* Berlin, 1904.

L. Cl. Fillion, *L'existence historique de Jésus et le rationalisme contemporain*, Paris, 1909; *Les étapes du rationalisme dans ses attaques contre la Vie de Jésus-Christ*, Paris, 1911; A. Valensin, *Jésus-Christ et l'étude comparée des religions*, Paris, 1912; J. Case, *The Historicity of Jesus*, Chicago, 1912; G. Esser, dans la *Theologische Revue*, Munster, 1911, p. 1-16; 41-47; A. Knœpfler, *Das Christusbild und die Wissenschaft*, Munich, 1911; L. de Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologetique* de M. d'Alès, t. II, col. 1310 sq. — Parmi les non catholiques, citons : H. Weilnel, *Ist das « liberale » Jesusbild widerlegt ?* Tubingue, 1910; A. Jülicher, *Hat Jesus gelebt ?* Marbourg, 1910; B. W. Bacon, *The mythical collapse of historical christianity*, dans *Hibbert Journal*, juillet 1910, p. 731-753; Th.-J. Thornburn, *Jesus the Christ : historical or mythical ?* Londres, 1912; F. Looft, *What is the Truth about Jesus Christ*, dans *Lectures*, Edimbourg, 1913, p. 1-40; A. Loisy, *A propos d'histoire des religions*, Paris, 1912, c. v, *Le mythe du Christ*; Ch. Guignebert, *Le problème du Christ*, Paris, 1914; Hans Windisch, art. *Jesus-Christus*, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, supplément I, Leipzig, 1913, p. 674-684. Voir aussi *Biblische Zeitschrift*, 1910, p. 415-417, énumérant les brochures ou articles en langue allemande sur le sujet.

II. CARACTÈRE SURNATUREL DE LA VENUE DU CHRIST EN CE MONDE. — Sous ce titre, à dessein très général, se groupent un certain nombre de controverses, dont quelques-unes doivent avoir ailleurs leur exposé et leur solution.

1^o La conception et la naissance surnaturelle de Jésus, niées par tous les rationalistes contemporains après tant d'hérétiques des siècles passés, sont les deux faits saillants où éclate davantage le caractère surnaturel de la venue du Christ en ce monde. Mais les controverses soulevées à propos de ces deux faits ont leur place indiquée à la question de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge. Voir MARIE.

2^o Les faits merveilleux qui précèdent, accompagnent ou suivent la naissance du Sauveur, sont pareillement révoqués en doute. — 1. Un argument de portée générale prétend ruiner l'autorité des récits de l'enfance de Jésus. On nie purement et simplement l'authenticité des quatre chapitres de saint Matthieu et de saint Luc, où sont consignés ces récits. La négation remonte à la fin du XVIII^e siècle, époque où Williams publia *A free Inquiry into the authenticity of the first and the second chapters of S. Matthew's Gospel*, Londres, 1771. Les raisons invoquées ne manquent pas.

a) On note tout d'abord l'absence des récits de l'enfance dans saint Marc, qui regarde la prédication de Jean-Baptiste comme « le commencement de l'évangile de Jésus-Christ », Marc., I, 1-4; et dans la catéchèse apostolique, qui néglige les faits préliminaires de la vie du Sauveur pour placer en première ligne ceux qui se rattachent au ministère du précurseur. Act., I, 21; x, 37; XIII, 23-25. On souligne le silence de saint Jean, de saint Paul, de tous les autres écrivains du Nouveau Testament et même, dans l'évangile, de Jésus et de Marie. Karl Hase, *Geschichte Jesu*, 2^e édit., Leipzig, 1891, p. 223; Albert Réville, *Jésus de Nazareth*, Paris, 1897, t. I, p. 389; A. Sabatier, art. *Jésus*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, t. VII, p. 362-363; Harnack, *Das Wesen des Christentums*, Berlin, 1903, p. 20. — Aucune de ces raisons

n'est valable. Saint Marc a suivi le plan qu'il s'était fixé; saint Matthieu et saint Luc ont suivi le leur. La catéchèse apostolique s'attachant aux faits plus importants et plus caractéristiques, laissait dans l'ombre les événements de l'enfance de Jésus-Christ, lesquels n'avaient pas eu un caractère public; voir col. 1175 sq; mais l'enseignement complet devait satisfaire, sur ce point, la légitime curiosité des fidèles. C'est également en ce sens qu'il faut expliquer le silence relatif des autres auteurs du Nouveau Testament : leurs écrits sont des compositions de circonstances, lesquelles traitent exclusivement de ce qui intéresse la situation actuelle de leurs destinataires. Devons-nous en conclure que ces auteurs ignorent des faits dont ils n'ont pas à parler ? D'ailleurs saint Jean et saint Paul dépassent singulièrement saint Matthieu et saint Luc. Le premier, dans son prologue, proclame la préexistence divine du Verbe qui s'est fait chair et affirme peut-être explicitement la génération miraculeuse de celui « qui est né non du sang ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu, » Joa., I, 13, suivant une leçon qui n'est pas sans probabilité. Le second, dans ses épîtres, attribue à Jésus la primauté sur toutes choses et lui accorde par là une place bien supérieure à celle que lui assignent les synoptiques.

b) On fait valoir ensuite la faible adhérence de ces chapitres au reste de l'évangile, dont ils sont facilement séparables. Contre cette assertion, il suffirait de rappeler que « tous les anciens manuscrits grecs et toutes les versions anciennes contiennent les récits de l'enfance, tels que nous les lisons aujourd'hui. Les Pères et les Docteurs du second et troisième siècles en citent des passages. Le païen Celse montre qu'il les connaît. » Cf. Origène, *Contra Celsum*, I, I, c. xxviii; I, II, c. xxxii, *P. G.*, t. xi, col. 713; 852. L'absence des récits de l'enfance dans l'évangile de Marcion s'explique par le docétisme de cet hérésiarque; voir col. 1249. Cf. S. Irénée, *Adv. hæres.*, I, I, c. xxvii, n. 2; I, III, c. xii, n. 7; *P. G.*, t. vii, col. 688, 900; S. Épiphane, *Hæres.*, I, xlii, 11, *P. G.*, t. xli, col. 709; Tertullien, *Adv. Marcionem*, I, I, n. 1; IV, n. 2, *P. L.*, t. ii, col. 248; 363. On explique, pour des raisons analogues, la suppression faite par Tatien, dans son *Diatesseron*, de la généalogie de Jésus et des récits de l'enfance. Mais contre le critère externe de la tradition unanime, les rationalistes apportent des raisons tirées du texte évangélique lui-même et qui, d'après eux, démontrent que les premiers chapitres ne seraient que « des pièces rapportées ». En ce qui concerne saint Matthieu, on prétend trouver des différences de style telles que les premiers chapitres seraient vraisemblablement d'une autre main. J. S. Clemens, dans le *Dictionary of Christ and the Gospels* de Hastings, t. i, p. 823. Mais ces différences sont plus imaginaires que réelles; la diction, le genre, la méthode, la pensée dominante sont identiques dans les deux premiers chapitres et dans les chapitres III-xxviii. Les récits de l'enfance préparent la vie publique du Sauveur, en montrant, par une sorte d'apologétique, la réalisation des prophéties messianiques; cf. I, 22; II, 5-6, 15, 17, 18. Des auteurs non catholiques le reconnaissent expressément et affirment qu'on ne pourrait sans inconvénient détacher ces récits de leur place actuelle pour en faire un petit livre à part, complet par lui-même. Cf. A. Resch, *Das Kindheitsevangeliem nach Lucas und Matthäus... quellenkritisch untersucht*, dans *Texte und Untersuchungen*, 1897, t. x, fasc. 3, p. 461, et, pour la question littéraire interne, Burkitt, *Evangelien da Mephaheshe*, Edimbourg, 1900, t. II, p. 259 et Hawkins, *Horæ synopticæ, Contributions to the Study of the synoptic Problem*, Oxford, 1899, p. 4-7. En ce qui concerne saint Luc, les critiques se font plus violentes encore. On

reproche tout d'abord aux premiers chapitres d'avoir un coloris « trop juif » pour le païen converti qu'était Luc; cf. I, 6, 8-22; II, 22-38; 41-50, etc. Mais ne pourrait-on pas cependant répondre que saint Luc, selon son habitude d'ailleurs, se montre ici historien consciencieux et fidèle, racontant, sans y rien modifier, ce que ses sources lui ont appris ? Puis, avant d'adopter la foi chrétienne, ne s'était-il pas fait affilier au judaïsme, comme prosélyte ? Cf. S. Jérôme, *Quæst. in Genesim*, c. xlvii, *P. L.*, t. xxiii, col. 1002. En tous cas « les pensées dominantes (de Luc., I, II) ne diffèrent pas de celles du troisième évangile envisagé dans sa totalité ». P. Wernle, *Quellen des Lebens Jesu*, Halle, 1904, p. 76. Le second reproche porte sur le style, rempli d'aramaïsmes, à la différence des autres écrits de saint Luc. Voir surtout, pour la construction de la phrase I, 12-17; 21-23; 30-33; pour l'emploi du mot ἐγένετο, « il arriva », I, 5, 23, 41; II, 1, 6, 15, 46; pour celui du mot ὄψιμα, parole (heb. *dābar*), I, 37, 65; II, 15, 19, 51, etc. Toutefois on reconnaît à maints endroits la diction de Luc. Cf. Harnack, *Lukas der Arzt*, Leipzig, 1906, p. 69 sq., 150-152. Ne faudrait-il pas conclure, non pas à la faible adhérence des récits de l'enfance au corps de l'évangile, mais à l'insertion par saint Luc, dans son texte, de documents araméens qu'il eut sous les yeux, et dont la traduction grecque fut faite avec le souci assez naturel d'en faire ressortir les particularités ?

c) La multiplicité des faits merveilleux et miraculeux fait songer, ajoute-t-on, aux légendes qui entourent l'origine des hommes illustres. Strauss, *Vie de Jésus*, trad. Littré, t. I, p. 264, déclare que « le surnaturel y est poussé jusqu'à l'extravagance et l'invraisemblance jusqu'à l'impossible ». Cf. p. 239. On trouve les mêmes réflexions chez Keim, J. Weiss, Bousset, Loisy. A propos de Jean-Baptiste, M. Martin Dibelius s'efforce, avec plus d'acharnement peut-être encore, à éliminer de l'histoire les traits merveilleux des quatre chapitres en question, traits qui ne sont pour lui que des légendes. *Die urchristliche Ueberlieferung von Johannes dem Täufer*, Göttingue, 1911. Les récits de saint Luc, postérieurs à ceux de saint Matthieu accusent, ainsi qu'il arrive dans les légendes, un développement graduel de l'élément miraculeux et de la « christologie ». J. H. Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, 2^e édit., Fribourg-en-B., 1897, t. I, p. 447; R. Otto, *Das Leben und Wirken Jesu nach historisch-kritischen Auffassung*, Göttingue, 4^e édit., 1905, p. 22-23; Neumann, *Jesus wer er geschichtlich war*, Fribourg-en-B., 1904, p. 61-62. D'ailleurs, l'origine des « grands rois et des grands généraux, des grands sages et des fondateurs de religions » a été constamment entourée d'une couronne exubérante de légendes; « la vérité sublime du christianisme n'a pas échappé longtemps à ces appendices ». Keim, *Geschichte Jesu*, t. I, p. 336-337; Neumann, *op. cit.*, p. 61-62; Pfeiderer, *Das Urchristentum*, Berlin, 1902, t. I, p. 555. C'est la chrétienté primitive qui a idéalisé rétrospectivement la figure de Jésus dès son berceau, sous l'impression très vive qu'elle a eue de lui, de son vivant même et plus encore après sa mort. Les « pieuses légendes » de l'enfance du Sauveur sont donc des « produits de la dévotion de l'ancienne Église », c'est une « idéalisation sentimentale ». Comme il fallait faire de Jésus le Sauveur promis, on organisa les événements de son enfance de façon à justifier l'accomplissement des prophéties; on le divinisa; on lui accorda une naissance virginale, et on se plut à entourer son entrée dans le monde de toute sorte de prodiges. C'est la crédulité des premiers chrétiens qui a créé peu à peu toute cette fiction, dont il ne reste presque rien lorsqu'on la fait passer par le creuset de la critique. H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*,

2^e édit., p. 53; A. Neumann, *op. cit.*, p. 61-62; Giran, *Jésus de Nazareth*, Paris, 1904, p. 37; A. Réville, *Jésus de Nazareth*, t. I, p. 403; A. Bruce, art. *Jésus* dans l'*Encyclopedia biblica* de Cheyne, t. II, p. 1436; Crooker, *Supremacy of Christ*, Boston, 1904, p. 69-70; Carpenter, *The first three Gospels*, 3^e édit., Londres, 1904, p. 115-116; Loisy, *Les Évangiles synoptiques*, t. I, p. 168-169; Dibelius, *op. cit.*, p. 69-75.

Au fond, toutes ces objections procèdent de la négation du surnaturel : A qui admet la possibilité d'interventions surnaturelles, il n'est pas difficile de croire que ces interventions se soient produites autour de la venue de Jésus en ce monde. Des arguments positifs nous montrent d'ailleurs que les récits de l'enfance sont, non le produit de l'imagination de l'Église naissante, mais l'expression même de la vérité historique. — Le premier se déduit des sources auxquelles l'évangéliste a puisé ses renseignements. Ces sources ne sont constituées ni par un recueil très ancien, comme le prétend M. A. Resch, *Das Kindheits-evangelium*, Leipzig, 1897 ni, à plus forte raison, par l'apocryphe connu sous le nom du *Protévangile de Jacques*, comme l'assure cependant, avec une truelle qui dispense de preuves, M. L. Conrady, *Die Quelle der kanonischen Kindheitsgeschichte Jesu, ein wissenschaftliches Versuch*, Göttingue, 1900. Ce n'est pas non plus de la seule renommée que saint Matthieu et saint Luc tenaient ces récits. Ces événements n'avaient eu qu'un nombre très restreint de témoins. Il semble bien que le principal, sinon l'unique témoin que purent interroger soit directement soit indirectement saint Luc et saint Matthieu, fut la vierge Marie. Cf. Plummer, *Critical and exegetical Commentary on the Gospel according to S. Luke*, Edimbourg, 1910, p. xxiii; Lambert, *A Dictionary of Christ...*, art. *John the Baptist* p. 862; Lagrange, *Évangile selon saint Luc*, Paris, 1921, p. lxxxix. L'autorité d'un tel témoignage est d'un grand poids et nous rassure pleinement. — Le second argument est tiré « des faits qui ne s'inventent pas, parce qu'ils sont du domaine public et qu'ils sont garantis par le contrôle éventuel de tous les lecteurs. Tels étaient, à coup sûr, le mutisme de Zacharie et sa guérison instantanée, la conception tardive de Jean-Baptiste et sa retraite prématurée, les faits avaient eu des témoins... ils avaient dû se conserver religieusement dans « les montagnes de Judée ». Lorsque saint Luc les insérait à la première page de son évangile, ils pouvaient encore être attestés par leurs témoins directs... Pouvant s'enquérir, l'évangéliste a dû le faire. S'il eût naïvement ajouté foi à des légendes, il eût sur le champ contrevenu à la profession de probité historique qu'il affichait dans son prologue et se fût exposé à quelque démenti de la part des témoins survivants. « On conçoit malaisément un auteur, écrit le P. Durand, *L'enfance de Jésus-Christ*, Paris, 1908, p. 164-165, affichant la prétention de raconter plus exactement que ses devanciers les origines chrétiennes, et qui au début même de son récit, se permet de pareilles libertés avec l'histoire. » D. Buzy, *Saint Jean-Baptiste*, Paris, 1922, p. 114-115. Rien ne sert d'alléguer contre ces faits le parallélisme étroit qui règne entre l'histoire du Précurseur et celle du Messie, comme si les deux histoires avaient été imaginées par la crédulité populaire; rien ne sert de rechercher dans les mythes orientaux les traits plus ou moins lointains de ressemblance entre les légendes qui entourent le berceau des dieux et l'histoire de l'enfance de Jésus-Christ. Toutes les hypothèses que la critique rationaliste peut échafauder, s'écroulent devant les assertions des évangélistes et notamment de saint Luc : « est-on en droit d'objecter à l'historien l'harmonie naturelle des événements ou l'art avec lequel il nous les présente ? » Buzy, *loc. cit.* D'ailleurs

le parallélisme entre Jean-Baptiste et Jésus n'est pas si étroit que tout se corresponde dans le merveilleux tableau que saint Luc a tracé de la naissance du Précurseur et de celle du Sauveur. On trouve sans doute des deux côtés « une annonce angélique, un récit de la naissance, une circoncision et une imposition de nom, les élans prophétiques d'un personnage éminent (Zacharie et Siméon) à l'aurore de ces destinées merveilleuses; enfin, les mêmes raccourcis d'histoire et les mêmes prescriptions. » Mais d'autre part, « la naissance de Jésus est racontée avec détails, celle de Jean est à peine indiquée d'un mot... Si l'évangéliste insiste sur le tressaillement du Précurseur, il est surprenant qu'il ne prête pas au Messie un transport analogue, ne fût-ce que pour répondre à la salutation du fils d'Élisabeth et préluder aux divins abaissements du Jourdain. Si la présentation au temple est imaginée à plaisir, pourquoi n'y pas amener aussi le fils du prêtre Zacharie ?... Pourquoi ne pas esquisser en faveur de Jean un doublet de la manifestation de Jésus adolescent au milieu des docteurs, en nous représentant quelque part, dans les solitudes judéennes, l'éclosion de la conscience du Précurseur ?... Si l'évangéliste a su s'abstenir de telles amplifications, même au détriment de l'harmonie de ses récits, n'est-ce pas qu'au-dessus de l'art, il plaçait encore la vérité de l'histoire ? » Buzy, *op. cit.*, p. 114-116, *passim*. — Le surnaturel qui éclate dans les récits de l'enfance, loin d'être une marque d'inauthenticité, doit nous faire conclure, au contraire, à cause de sa sobriété même, en faveur de l'historicité de ces récits. « Dieu conduit surnaturellement tous ces événements, mais il ne se y manifeste que d'une manière discrète et suave », ce qui différencie grandement les premiers chapitres de Matthieu et de Luc des apocryphes si prodigieux de surnaturel puéril et extravagant. Et puis, si le merveilleux arbitraire devait faire le fond des récits de l'enfance, comment expliquer que l'imagination populaire se soit contentée pour le Verbe, sorti du sein de Dieu et s'incarnant sur terre, d'une étable pour demeure, d'une crèche pour berceau, d'un atelier de travail comme séjour habituel ? Cf. M. Lepin *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 53. — Enfin une dernière preuve d'historicité se tire du caractère avec lequel se présente le messianisme de ces premières pages, et dont les cantiques *Benedictus* et *Magnificat* sont des spécimens précieux : « L'espérance messianique qui a inspiré Zacharie et Marie n'est pas celle des temps apostoliques. L'idylle galiléenne que leurs cantiques reflètent ne s'est réalisée qu'une fois dans le cadre historique et dans le temps que saint Luc nous indique. La mère du Messie, qui chante sa gloire avec sérénité et bonheur, n'a pas encore ressenti la pointe du glaive qui, plus tard, dès le début du ministère de son fils, devait meurtrir son cœur... Le Précurseur n'a pas encore succombé dans la prison de Machérous; le père qui tient dans ses bras le petit enfant n'entrevoit pas une destinée sanglante. Ceux qui ont chanté l'avenir de Jean-Baptiste et du Sauveur ont lu les prophètes et les psaumes; ils n'ont pas lu les évangiles, ils sont étrangers à la révélation que Jésus a faite du royaume de Dieu. Ils n'ont pas été informés des jours sombres de la Judée. Leur âme n'a pas été tourmentée par les espérances que nous surprenons chez les premiers chrétiens au lendemain de l'Ascension. C'est d'ailleurs qu'est parti le souffle qui les anime, et le milieu dans lequel il s'est formé, dès l'an 30, était évanoui. » V. Rose, *Évangile selon saint Luc*, 7^e édit., p. 18-19.

d) On attaque encore l'historicité des récits de l'enfance en insistant sur les divergences et plus encore sur les « contradictions » que présentent entre eux les deux évangiles de Matthieu et de Luc. Strauss

parle de « l'incompatibilité réciproque » des deux narrations et en conclut qu'elles sont « des fictions composées ou accumulées par les premiers chrétiens. » *Nouvelle vie de Jésus*, trad. franc. Paris, 1839, t. 1, p. 86. Cf. A. Sabatier, art. *Jésus*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, t. vii, p. 383; Loisy, *Évangiles synoptiques*, t. 1, p. 170; Bousset, *Jésus*, Tubingue, 1907, p. 1; et, parmi d'autres plus modérés d'ordinaire, mais tout aussi tranchants sur ce point, Beyschlag, *Leben Jesu*, Berlin, 4^e édit., 1901, t. 1, p. 151; Spitta, *Die synoptische Grundschrift*, p. 1; Keim, *Geschichte Jesu*, t. 1, p. 354; Ed. Reuss, *Histoire évangélique, synopse des trois premiers évangiles*, Paris, 1876, p. 47, etc. — Nous avons déjà reconnu, voir col. 1175, qu'entre les récits des deux évangélistes, à côté des points de contact assez nombreux, il y a des divergences accentuées. Mais « divergence » ne signifie pas « contradiction »; les narrations sont indépendantes l'une de l'autre; et, loin de s'exclure, elles se complètent et se confirment réciproquement. « Un seul point, et simplement en apparence, soulève quelque difficulté. Saint Luc, II, 39, semble dire que la sainte Famille revint directement de Jérusalem à Nazareth, aussitôt après la présentation de Jésus et la purification de Marie dans le temple, tandis que d'après saint Matthieu, II, 1-23, il faut insérer, avant ce retour, la visite des Mages, la fuite et le séjour en Égypte. Mais c'est là simplement, de la part de saint Luc, un procédé littéraire fréquemment employé par les historiens les plus sérieux, lorsqu'il leur convient, conformément à leur plan, de passer tels ou tels faits sous silence. C'est par un artifice de ce genre que le même saint Luc semble fixer au jour de la résurrection du Sauveur le mystère de l'ascension, qu'il savait fort bien (il nous le dit au livre des Actes, I, 3), n'avoir eu lieu que quarante jours plus tard. » xxiv, 44-53... Au reste, du langage même de l'évangéliste : « après qu'ils eurent tout accompli selon la loi du Seigneur, ils retournèrent en Galilée, à Nazareth, leur ville, » il résulte nettement que l'essentiel pour lui n'était pas de déterminer l'époque précise du retour à Nazareth, mais l'accomplissement fidèle, par Marie et Joseph, de toutes les prescriptions légales qui concernaient le divin Enfant et sa mère. » Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. 1, p. 480.

On n'a pas manqué non plus de soulever des difficultés sur la naissance à Bethléem et le recensement ordonné par Quirinius, lequel ne viendrait là que pour justifier le voyage de la sainte famille. Cette question de Quirinius est d'ailleurs assez compliquée. Luc est seul à parler de ce dénombrement qu'ignorent les anciens historiens et Joseph lui-même; on affirme d'autre part que, d'après la méthode romaine, Joseph et Marie n'étaient pas tenus de se rendre à Bethléem. Loisy, *Évangiles synoptiques*, t. 1, p. 344; cf. Maurenbrecher, *Weihnachtsgeschichten*, p. 31. D'ailleurs la Palestine, royaume indépendant, ne pouvait être soumise à l'obligation du recensement. Puis, du vivant d'Hérode le Grand, Quirinius n'a certainement pas administré la province de Syrie en qualité de légat impérial; d'où il suivrait qu'aucun recensement n'a pu avoir lieu en Palestine sous sa direction à l'époque de la naissance du Christ, puisque l'évangéliste place ce fait « aux jours d'Hérode ». Luc, II, 1-5, cf. Matth., II, 1. Telles sont, en raccourci, les principales objections relatives au dénombrement de Quirinius, objections qu'on retrouve chez C. Hase, *Geschichte Jesu*, 2^e édit., p. 223-228; Keim, *Geschichte Jesu*, t. 1, p. 338-405; H. J. Holtzmann, *Die Synoptiker*, 3^e édit., p. 316-317; Oskar Holtzmann, *Leben Jesu*, p. 66-67; O. Pfleiderer, *Die Entstehung des Christentums*, p. 196-197; A. Réville, *Jésus de Nazareth*, t. 1, p. 391-394; A. Loisy, *Les évangiles synoptiques*, t. 1, p. 343-344;

Usener, dans l'*Encyclopedia Biblica* de Cheyne, t. III, p. 3345-3346; J. Weiss, *Die Schriften des N. T.*, t. 1, p. 393-394, et surtout Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, 4^e édit., t. 1, p. 503-544.

Les auteurs catholiques ont répondu de façon plus ou moins pertinente à ces difficultés d'ordre divers. Il n'est point de l'objet propre de ce dictionnaire de discuter objections ou réponses. On trouvera l'essentiel dans un article du P. Lagrange, *Où en est la question du recensement de Quirinius*, dans *Revue biblique*, 1911, p. 60-84, et dans le commentaire du même auteur sur l'*Évangile de saint Luc*, Paris, 1923, p. 65-68.

e) On renouvelle enfin, à l'égard des récits de l'Enfance, les assertions hasardées formulées touchant l'existence même de Jésus, voir ci-dessus. Les principaux éléments des récits de l'Enfance seraient empruntés aux religions païennes. Les uns rapprochent les légendes bouddhistes des narrations évangéliques. Cf. R. Seydel, R. Steck, *op. supra cit.* Les autres interrogent la mythologie grecque. Cf. O. Pfleiderer, *Vorbereitung des Christentums in der griechischen Philosophie*, Halle, 1904; *Das Christusbild des urchristlichen Glaubens in religionsgeschichtlicher Beleuchtung*, Berlin, 1903; P. Wendland, *Die hellenistisch-römische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum*, Tubingue, 1907, etc. D'autres encore se réfèrent aux mystères de Mithra. Cf. F. Cumont, J. Grill, *op. supra cit.* D'autres pensent retrouver ces éléments dans les religions babyloniennes. Cf. Schrader; Jeremias, *op. supra cit.* Usener, dans l'article *Jésus*, déjà cité de l'*Encyclopedia biblica* de Cheyne ne craint pas d'affirmer qu'à chaque détail de Matthieu et peut-être de Luc, il est possible de trouver un substratum païen, t. III, p. 3352-3353. Cf. J. Weiss, *Die Schriften des N. T.*, t. 1, p. 47, et Soltan, *Das Fortleben des Heidentums in der altchristlichen Kirche*, Berlin, 1906. Ces affirmations se réfutent par les remarques mêmes que nous avons déjà faites à propos de l'existence ou du rôle historique de Jésus. Voir ci-dessus. Ajoutons, avec M. Fillion, que « les critiques sont souvent en complet désaccord sur ces divers points. Ce qui, pour l'un, provient du mithraïsme, dériverait, d'après d'autre, de la mythologie grecque, ou du babylonisme, à moins donc, selon les autres, que l'origine ne soit judaïque. A eux seuls, ce décousu, ces contradictions montrent à quel point tout est arbitraire et même (le mot est de C. Clemen dans son intéressant ouvrage sur la théorie évolutionniste : *Religionsgeschichtliche Erklärung des N. T.*, Giessen, 1909), « extravagant » dans ce système ». *Op. cit.*, p. 483.

III. LA PERSONNALITÉ DIVINE DE JÉSUS. — Les critiques, protestants libéraux ou rationalistes purs, s'efforcent de mettre en relief les traits de la figure humaine du Christ. Nous avons montré, au cours de cet article, voir col. 1141-1171, qu'on peut, qu'on doit fortement accuser ces traits qui répondent à la réalité des choses. Mais la prétention des adversaires de la foi chrétienne a un but très différent du nôtre : en affirmant l'humanité de Jésus-Christ, nous entendons pleinement respecter sa divinité. Les rationalistes mettent en un puissant relief les traits humains de Jésus, mais c'est afin de nier sa personnalité divine. Les protestants libéraux, tout en reconnaissant en Jésus une certaine transcendance par rapport aux autres hommes, ne veulent point y trouver une transcendance, proprement divine. Ainsi, dans leur négation commune de la personnalité divine, les rationalistes et les libéraux se séparent par cette nuance, importante au premier chef, puisqu'elle contredit la thèse des premiers et montre l'insuffisance de la thèse des seconds. Des rationalistes se rapprochent les modernistes, auxquels nous consacrerons un paragraphe spécial.

1° *Le protestantisme libéral*. — Nous avons indiqué le sens général de la thèse libérale chez les protestants : Jésus n'est qu'un homme, et cependant dans sa conscience personnelle, il y a quelque chose de surhumain ; dans ses prétentions, quelque chose d'extraordinaire.

1. Cette thèse perce déjà dans les faibles ripostes adressées aux négations absolues de Reimarus par J.-J. Hess. *Geschichte der drei letzten Lebensjahre Jesu*, 3 vol., Leipzig, 7^e édit., 1822 ; par Franz Volkmar Reinhard, *Versuch über den Plan welchen der Stifter der Christlichen Religion zum Besten der Menschen entwarf*, 5^e édit., Dresde, 1830 ; par J.-A. Jakobi, *Die Geschichte Jesu für denkende und gemüthvolle Leser*, 1806 ; et surtout J.-G. Herder, dans ses deux descriptions du Christ si dissemblables l'une de l'autre, la première élaborée d'après les synoptiques, *Vom Erlöser der Menschen nach unserer drei ersten Evangelien*, Riga, 1796 ; la seconde, d'après saint Jean, *Vom Gottes Sohn, der Welt Heiland, nach Joannes Evangelium*, Riga, 1797. A mesure que le rationalisme s'affirme dans l'exégèse et la théologie d'outre-Rhin, le libéralisme se fait de plus en plus éclectique et devient de moins en moins croyant. Parfois on le peut à peine distinguer du pur rationalisme. Cependant la thèse fondamentale de la transcendance de Jésus subsiste, encore qu'on l'enveloppe de formules naturalistes. Dans la longue théorie des auteurs présentés par M. Fillon, dans *Les étapes du rationalisme*, nous détacherons quelques figures, plus représentatives de ce mouvement d'abandon croissant des positions traditionnelles. — Karl Hase adopte souvent la thèse nettement rationaliste, et cependant il veut faire un choix. En ce qui concerne le Messie, sa doctrine est, par rapport aux prédécesseurs, assez nouvelle : de l'ignorance et des préjugés qu'il partagea d'abord avec ses concitoyens sur le rôle du Messie, Jésus passa progressivement à la conscience de sa mission toute spirituelle. Saint Jean, seul parmi les disciples, a bien saisi l'enseignement du Maître dans la dernière période de sa vie ; les préoccupations eschatologiques qui transparaisaient dans les synoptiques, sont totalement absentes de son évangile. *Das Leben Jesu, zunächst für akademische Studien*, 5^e édit., Leipzig, 1865, devenue *Geschichte Jesu nach akademischen Vorlesungen*, Leipzig, 1891. L'idée de ce progrès dans la conscience messianique du Christ sera reprise par J. H. Holtzmann et Th. Keim. Voir plus loin. — Avec Schleiermacher, nous trouvons, appliquée à Jésus, la théologie du sentiment : cet auteur se forme un Christ idéal et pour le retrouver dans l'Évangile, il ne retient des textes que ceux qui cadrent avec son idée préconçue. D'ailleurs, son Christ n'est pas Dieu ; il a été simplement uni à Dieu d'une manière extraordinaire, cette union ne différant que par le degré de l'union que l'Esprit Saint produit chez les autres fidèles. « Le problème [du Christ] n'a pas été résolu et la solution [en] est seulement approximative », écrit-il. *Das Leben Jesu, Vorlesungen* (publiées par Rüterick), Berlin, 1864. — Parmi les réfutations de la *Vie de Jésus* de Strauss, imbuës de l'esprit libéral, il faut citer la vie de Jésus composée par A.-W. Néander, *Das Leben Jesu*, 7^e édit., Hambourg, 1873 ; tr. fr. Paris, 1852. Jésus est encore appelé le Fils de Dieu, mais « en ce sens que l'humanité s'est parfaitement réalisée en lui ». — Avec Henri Auguste Ewald apparaîtrait, dans la théologie libérale protestante, érigé en principe, l'éclectisme auquel elle était fatalement vouée par ses concessions au rationalisme. Pour Ewald, « jamais Jésus ne s'est égalé témérairement au Père, de sorte que le traiter comme Dieu, c'est faire de lui une idole, c'est consentir à perdre ce qu'il y a de meilleur et de plus historique dans sa vie » ; d'autre part, Jésus est « une apparition unique en son genre

et incommensurablement sublime ». *Die Geschichte Christus und seiner Zeit*, Göttingue, 2^e édit., 1868, t. I, p. XII, 129. Cf. *Die drei ersten Evangelien übersetzt und erklärt*, Göttingue, 1850 ; *Des Apostels Johannes Evangelium und drei Sendschreiben*, Göttingue, 1861.

Lorsque la *Vie de Jésus* de Renan parut, elle suscita, même parmi les protestants, des répliques. Le *Jésus-Christ, son temps, sa vie, son œuvre* de M. de Pressensé, Paris, 1865, est à la *Vie de Jésus* de Renan, ce que la *Vie de Jésus-Christ* de Néander est à la *Vie de Jésus* de Strauss. Le Christ de Pressensé, dit Hase, plane entre terre et ciel. Surnaturel quant à son origine, humain dans son développement, c'est un Dieu qui s'est décidé à lutter, à éprouver des besoins, à souffrir pendant trente-trois ans, pour ressusciter comme Dieu après sa mort, dans un corps humain. » *Geschichte Jesu*, 2^e édit., p. 200. — C'est à peine si l'on peut ranger parmi les libéraux, accordant quelque transcendance au Christ, Schenkel, qui n'admet la divinité du Christ que parce qu'il n'en parle pas, *Das Charakterbild Jesu, ein biblischer Versuch*, Wiesbaden, 4^e édit., 1873 ; cf. *Zur Orientirung über meine Schrift...*, Heidelberg, 1864 et *Die protestantische Freiheit*, Heidelberg, 1865 ; *Das Christusbild der Apostel und der apostolischen Zeit, aus den Quellen dargestellt*, Leipzig, 1879 ; ou encore Seeley, qui affecte de ne parler que du Christ-homme, *Ecce homo, a Survey of the Life and Work of Jesus Christ*, Londres, 1866.

Th. Keim est encore un parfait spécimen de l'éclectisme libéral, mais avec une tendance très nette vers le rationalisme : d'un côté il ne veut pas dépasser les limites de la nature ; d'un autre, il est obligé de reconnaître que son héros, Jésus, va bien au delà de ces limites. Il s'attache surtout à décrire le développement intérieur de Jésus, sa conscience messianique grandissant sous l'impression du succès comme sous celle de l'épreuve et de la contradiction. Voir surtout *Geschichte Jesu von Nazara*, 3 vol., Zurich, 1867-1872. — Beyschlag se rattache tant soit peu à l'école de Schleiermacher. Dans son opuscule *Ueber das Leben Jesu von Renan*, Berlin, 1864, il paraît nettement rationaliste, mais sa pensée se modifie dans sa *Christologie des Neuen Testaments*, Berlin, 1866, et surtout dans les deux volumes : *Das Leben Jesu*, 4^e édit., Berlin, 1901. Beyschlag nie la préexistence éternelle du Logos ; le Sauveur est subordonné à Dieu le Père et cependant il faut reconnaître qu'aucun des écrivains du Nouveau Testament n'assimile Jésus aux créatures. — M. B. Weiss a des prétentions à l'orthodoxie ; mais il ne croit pas strictement à la divinité du Christ : « les tentatives pour introduire dans le titre de Fils de Dieu... l'idée dogmatique d'une génération divine... sont simplement non fondées en histoire. » *Lehrbuch der biblischen Theologie des N. T.*, 7^e édit., Leipzig, 1907, p. 61. Toutefois « la disposition morale de la filialité divine en Jésus doit avoir son fondement premier dans une relation originelle que crée l'amour du Dieu Père à son égard. » *Id.*, p. 61, note 3. M. Fairbairn, dans son étude érudite sur *The Place of Christ in modern Theology*, 10^e édit., Londres, 1902, déclare de MM. Beyschlag et Bernhard Weiss que « tout en prenant des libertés à l'égard de la littérature (évangélique), ils regardent néanmoins Jésus comme appartenant, par le droit imprescriptible de son être intérieur ou de son caractère, à un ordre qui dépasse celui de la nature », p. 285. Mais ils nient sa divinité !

On trouve encore des affirmations analogues chez M. Harnack pour qui Jésus est convaincu et conscient de sa haute mission, connaissant sa vocation, se sachant l'Élu de Dieu, le juge des hommes, le chemin qui conduit au Père : « Qui accepte l'Évangile et s'efforce de connaître Celui qui l'a apporté, témoignera qu'ici le Divin est apparu, aussi pur qu'il peut apparaître

sur la terre et il sentira que Jésus lui-même fut pour les siens la puissance de cet Évangile. » *Essence du christianisme*, tr. fr., Paris, 1907, p. 176. Et pourtant proclamer Jésus Fils de Dieu, au sens objectif et réel du mot, serait « ajouter quelque chose à l'Évangile. » *Id.*, *ibid.* Avec une tendance à tout ramener aux prédictions eschatologiques, M. Joh. Weiss admet aussi volontiers la transcendance messianique du Christ, tout au moins dans la conscience qu'avait Jésus de sa mission : « Il s'est personnellement considéré comme l'Élu par excellence, qui était plus qu'un prophète. » *Die Predigt Jesu vom Reiche Gottes*, 2^e édit., Göttingue, 1900, p. 64.

On trouve la même note, au point de vue de la transcendance messianique du Christ, chez M. P. Wernle : « Jésus de Nazareth s'est présenté avec la conscience d'être plus qu'un prophète... Jésus a la conscience d'être plus que simplement un homme.. L'étonnant en Jésus est qu'il ait conscience d'être au-dessus de l'humanité, tout en ayant la plus profonde humilité devant Dieu. » *Die Anfänge unserer Religion*, Tubingue, 1901, p. 23-24. Citons encore M. H. Wendt : « Nos sources synoptiques attestent que Jésus, en certaines occasions, quoique non fréquemment, s'est désigné comme le Fils de Dieu par excellence, dans un sens qui le place à part de tous les autres hommes... Mais elles ne donnent aucunement le droit d'attribuer à la relation filiale que Jésus déclarait avoir avec son Père, un caractère différent en principe de celle qui, selon ses propres paroles, doit unir ses disciples à Dieu. » *Die Lehre Jesu*, 2^e édit., Göttingue, 1901, t. I, p. 417.

On remarquera que ces derniers auteurs placent tous la transcendance de Jésus dans sa conscience, dans sa conviction d'être supérieur aux autres hommes. C'est que, de plus en plus l'éclectisme libéral tend au rationalisme pur. Après le « travail souterrain » de la critique (comme dit M. Sanday, *The Life of Christ in recent Research*, Oxford, 1907, p. 166), il n'est presque rien resté des narrations évangéliques, sauf quelques rares éléments où semble encore s'affirmer une vague transcendance dans le Christ. M. H. J. Holtzmann, reprenant la thèse chère à Hase et à Keim, établit *a priori* un progrès constant dans la conscience messianique de Jésus. Son plan de la vie de Jésus est rédigé d'après saint Marc et dégagé de tout caractère surnaturel. « Il partage le ministère galiléen de Jésus en sept petites périodes, dans lesquelles il découvre un progrès constant : Marc. I, 1-45; II, 1-III, 6; III, 7-19; III, 20-IV, 34; IV, 35-VI, 6; VI, 7-VII, 37; VIII, 1-IX, 50. Le progrès en question concernerait spécialement, soit durant le ministère galiléen, soit pendant les dernières semaines de la vie de Notre-Seigneur, le développement de la conscience messianique de Jésus. Son caractère de Messie aurait été successivement reconnu : 1. par lui-même, au moment où il fut baptisé, Marc. I, 10-11; 2. par les démons, qui le proclamèrent malgré lui, Marc. I, 24-26; III, 11-12; V, 6-8; 3. par les disciples, à Césarée de Philippe, Marc. VIII, 27-30; 4. par le peuple, au moment de l'entrée triomphale à Jérusalem, Marc. IX, 1-11; 5. de nouveau, par Jésus lui-même, et cette fois d'une manière publique, officielle, en face du grand prêtre Caïphe, qui le condamna à mort pour ce motif. » Fillion, *Les étapes...*, p. 194. On a également distingué deux phases dans la vie du Christ, la phase des succès croissants qui va jusqu'à la discussion avec les pharisiens, VII, 1-10, et la phase des revers et des échecs qui se termine par la catastrophe. Exagérations, systèmes *a priori* ne tenant pas compte de l'économie providentielle qui préside à la manifestation progressive de l'Homme-Dieu, cf. col. 1172-1175. Et cependant, c'est sur ce plan que sont construites toutes les vies « libérales » de N.-S. Jésus-Christ, qui ont été

publiées en Allemagne au début de ce siècle. Nous citons d'après M. Fillion, *op. cit.*, p. 195 sq. : MM. Oscar Holtzmann, *Leben Jesu*, Tubingue, 1909; P.-W. Schmidt, *Die Geschichte Jesu erzählt*, Tubingue, 1899; *Die Geschichte Jesu erläutert*, Tubingue, 1904; R. Otto, *Leben und Wirken Jesu nach historisch-kritischer Auffassung*, Göttingue, 4^e édit., 1905; W. Bousset, *Jesus*, Tubingue, 1904; *Was wissen wir von Jesus ?* Halle, 1904; Konrad Furrer, *Das Leben Jesu Christi*, Zurich, 2^e édit., 1905; Armo Neumann, *Jesus wer er geschichtlich war*, Fribourg-en-B., 1904 : « dans le cadre de ce qui est purement humain, nous gardons un héros de la religion », p. 194; W. Hess, *Jesus von Nazareth im Wortlaute eines kritisch bearbeiteten Einheits-evangeliums* et *Jesus von Nazareth in seiner geschichtlichen Lebens-Entwicklung dargestellt*, Tubingue, 1906; E. Hühn, *Geschichte Jesu und der ältesten Christenheit bis zur Mitte des zweiten Jahrhunderts*, Tubingue, 1905 (simple essai de vulgarisation); Otto Pfeleiderer, *Das Urchristentum, seine Schriften und Lehren in geschichtlichem Zusammenhang beschrieben*, Berlin, 2^e édit., 1902; *Die Entstehung des Urchristentums*, Munich, 1903; *Das Christusbild des urchristlichen Glaubens in religionsgeschichtlicher Beleuchtung*, Berlin, 1907; P. Mehlhorn, *Wahrheit und Dichtung in den Evangelien*, Leipzig, 1906. On retrouve les mêmes idées exposées dans les simples esquisses des auteurs suivants, que nous citons surtout d'après M. Fillion, MM. A. Harnack, surtout dans *Das Wesen des Christentums*, Berlin, 1900; A. Jülicher, *Die Religion Jesu*, dans le recueil *Die Kultur der Gegenwart*, t. I, fasc. 4, Leipzig, 1906; H. Weinel, *Jesus*, dans la collection *Die Klassiker der Religion*, Berlin, 1912; Otto Schmiedel, *Die Hauptprobleme der Leben-Jesu-Forschung*, Tubingue, 2^e édit., 1906; Paul-W. Schmiedel, *Die Person Jesu im Streite der Meinungen*, Zurich, 1909; H. von Soden, *Die wichtigsten Fragen im Leben Jesu*, Berlin, 1904; Fritz Resa, *Jesus der Christus, Bericht und Botschaft in erster Gestalt*, Leipzig, 1907; Friedrich Daab, *Jesus von Nazareth, wie wir ihn heute sehen*, Düsseldorf, 1907; G. Pfannmüller, *Jesus im Urteil der Jahrhunderten* Leipzig, 1908 (résumé de toute la littérature relative à N.-S. jusqu'à notre époque); A. Hausrath, *Jesus und die neuteamentlichen Schriftsteller*, Berlin, 1909, résumé de *Die Zeit Jesu*, 3^e édit., 1879; W. Heitmüller, *Jesus von Nazareth, dans Die Religion in Geschichte und Gegenwart*, Tubingue, 1913; A. Schweitzer, *Geschichte der Leben-Jesu-Forschung*, Tubingue, 1913. Toutes ces vies ou esquisses peuvent se résumer en deux idées, mises en relief par M. A. Meyer, dans son opuscule : *Was uns Jesus heute ist ?* Tubingue, 1907 : « Aujourd'hui, nous renonçons sciemment au dogme de la divinité de Jésus; cela, en nous appuyant sur des preuves convaincantes, empruntées à la vérité et à la religion »; d'ailleurs « Jésus ne s'est jamais présenté comme un Dieu, pas même comme un thaumaturge et un personnage surnaturel », p. 21; mais s'il n'est pas Dieu, Jésus a du moins établi entre nous et la divinité des relations très étroites, et c'est de cela surtout que nous avons besoin; c'est en ce sens qu'il nous a apporté une rédemption complète. C'est là sa transcendance. Et voici, pour en finir avec les protestants libéraux d'Allemagne, le dernier mot d'un autre maître de la théologie libérale, M. Rudolf von Delius, *Jesus, sein Kampf, seine Persönlichkeit und seine Legende*, Munich, s. d. (1909) : « l'impression principale que produit Jésus est celle-ci : c'était une figure humaine forte, claire, mûre... Jésus était un homme supérieur, et pour ainsi dire mis à part au-dessus de tout son siècle. C'est pourquoi il ne pouvait pas faire autrement que d'employer le ton du maître, les impératifs souverains... Ce genre majestueux

devait faciliter plus tard sa divinisation. » P. 124.

2. Le protestantisme libéral a son siège surtout en Allemagne. Toutefois, la France a fourni quelques ouvrages sur Jésus-Christ dans le sens des critiques libéraux d'outre-Rhin. Ou pour mieux dire, ces ouvrages sont de pures transpositions des théories écloses en Allemagne. Signalons rapidement les travaux de M. Auguste Sabatier, *Les Religions d'autorité et la religion de l'Esprit*, Paris, 1903 et surtout l'article *Jésus-Christ*, écrit pour l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de F. Lichtenberger, Paris, 1880, t. VII, p. 341-401 : « Jésus a été un homme ». Il a pourtant une marque distinctive : « c'est d'avoir apporté dans le monde et conservé jusqu'à la fin, une conscience pleine de Dieu et qui ne s'en est jamais sentie séparée. » p. 342; 367. M. Edmond Stapfer a publié : *Jésus de Nazareth et le développement de sa pensée sur lui-même*, Paris, 1872 et surtout, *Jésus-Christ; sa personne, son autorité, son œuvre*, 3 vol., Paris, 1896, 1897, 1898. Jésus dit M. Stapfer, « avait, la conscience très nette... d'une union avec Dieu que rien n'avait jamais troublée dans le passé et que rien ne troublait dans le présent... Plus Dieu est avec lui et en lui, plus aussi s'accuse sa personnalité et se fortifie l'assurance que c'est lui qui est l'homme tel qu'il doit être, l'homme vrai, le Fils de Dieu. » t. I, p. 187. M. Fillion estime ces trois volumes « souvent très faibles et superficiels, malgré leurs prétentions psychologiques. » *Op. cit.*, p. 211. Le *Jésus de Nazareth* de M. Albert Réville, 2 vol., Paris, 2^e édit., 1903, sent « la fadeur et le convenu ». *Les étapes*, p. 213. Pour nier la divinité du Christ, M. Réville démolit pièce par pièce l'édifice évangélique; toute la transcendance de Jésus consiste en ce qu'« il repose en paix sur le sein du Père infini, laissant derrière lui la traînée lumineuse qui marque sa route, et attirant à lui les âmes de pieuse et bonne volonté. » Pour M. E. Giran, *Jésus de Nazareth*, Paris, 1904, l'âme de Jésus, — ce que l'apôtre appelle son *être spirituel* — vit dans le monde, pénétrant dans les cœurs de tous ceux qui le cherchent, jetant un frisson dans leur âme liée au péché, éclairant leur conscience, redressant leur volonté. » P. 154. Pour M. Guignebert, *Manuel d'histoire ancienne du christianisme, les origines*, Paris, 1906, nous ne savons avec certitude du Christ, que ce que nous en apprennent les Actes, II, 22-23; x, 38-39 : Jésus de Nazareth a été un homme approuvé de Dieu et plein de ses dons; il a vécu allant de lieu en lieu, faisant le bien, guérissant les malades que le démon opprimait et il est mort sur la croix par les mains des méchants. Plus orthodoxe, mais libéral encore est M. Henri Monnier, *La mission historique du Christ*, Paris, 1906. Jésus « n'a pas été le Fils de Dieu au sens strict, » p. 45. Même note chez MM. J. Réville Goguel, et d'autres.

3. On trouve moins d'originalité encore chez les protestants libéraux d'Angleterre et d'Amérique, qui sont allés puiser chez les Allemands les éléments de leur connaissance du Christ. Alex. Robinson, *A Study on the Saviour in the newer Light, or a Present-Day Study of Jesus-Christ*, 2^e édit., 1898, déclare s'appuyer sur H. J. Holtzmann, Keim, Pfleiderer, Weizsäcker, Hausrath, etc. Le même démarquage de la pensée allemande se trouve chez M. J. Estlin Carpenter, *Les évangiles d'après la critique moderne*, tr. fr., Paris, 1904. Des deux dictionnaires bibliques publiés en Angleterre, celui de Hastings, *A Dictionary of the Bible*, 5 vol., Edimbourg, 1898-1904, et son supplément, *A Dictionary of Christ and the Gospels*, 2 vol., Edimbourg, 1906-1908, est à coup sûr bien plus près de nos idées touchant Jésus-Christ, nonobstant les nombreuses concessions au rationalisme, que celui de Cheyne, *Encyclopedia biblica*, 4 vol., Londres. L'article *Jesus-Christ* de M. Bruce, dans cette dernière ency-

clopédie, t. II, col. 2435-2454, est plein de sous-entendus, relativement à la divinité du Christ à laquelle l'auteur ne semble plus croire. C'est encore le portrait du Christ libéral d'outre-Rhin qu'on retrouve chez M. J. A. Crooker, *The Supremacy of Jesus*, Boston, 1904, dans les ouvrages de Ch. Aug. Briggs, *Messianic Prophecy*, 1886; *The Messiah of the Gospels*, Edimbourg, 1894; *The Messiah of the Apostles*, Edimbourg, 1895; *New Light on the Life of Jesus*, 1904, et dans les commentaires de M. Gould, *Critical and exegetical Commentary on the Gospel according to St Mark*, Edimbourg, 1897, et de M. W. C. Allen, *Critical and exegetical Commentary on the Gospel according to St. Matthew*, Edimbourg, 1907. Un radicalisme plus absolu envahit l'*Historical New Testament* du professeur James Moffatt, tandis qu'un éclectisme déconcertant se rencontre chez M. E. C. Burkitt, *The Gospel History and its transmission*, Edimbourg, 1906, etc. Voir Fillion, *Les étapes du rationalisme*, p. 100.

4. Il est temps de conclure : la conception, vague et sans consistance, d'une transcendance dont il est impossible de définir le caractère, montre bien l'insuffisance de la position libérale. Il faut donc — et les textes sacrés nous y invitent avec une force de logique irrésistible, — aller au delà de cette transcendance imprécise et mal définie, reconnaître avec le protestantisme orthodoxe et le catholicisme, Jésus-Christ pour le vrai fils de Dieu et contester le mystère de l'incarnation. M. E. Stapfer a entrevu la logique de cette conclusion, lorsqu'il écrivait : « Le Christ du quatrième évangile ne dépasse en rien celui que les synoptiques nous font deviner. Il nous aide à l'apercevoir. » *Jésus-Christ pendant son ministère*, p. 325. Avec M. Lepin nous formulons donc cette conclusion : « Ce qu'on relève de l'humanité réelle et vivante du Christ concorde avec le sentiment très net de l'Église primitive comme de l'Église de nos jours et ne préjudicie, *a priori*, en rien, à ce que cette même Église enseigne de l'union substantielle de l'humanité du Christ avec la divinité. Par ailleurs, quand on voit placer ainsi Jésus sur un rang à part, au-dessus des Prophètes, quand on le voit déclarer le Médiateur suprême, le Fils de Dieu dans un sens incomparable et unique, quand des critiques, se tenant exclusivement sur le terrain des faits, parlent comme font M. Wernle et M. Harnack, du « surhumain » et du « divin » en Jésus, on a le droit de soupçonner que le dogme de la consubstantialité du Christ avec son Père n'est pas aussi indépendant qu'on veut le dire des données de l'histoire et que M. Stapfer pourrait lui-même avoir raison, lorsqu'il déclare, *op. cit.*, p. 327, que les faits sont « inexplicables si Jésus n'a pas été un être à part, au-dessus et en dehors de l'humanité, telle que nous la connaissons. » *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 237. C'est à cette conclusion consolante qu'arrivent d'ailleurs, nonobstant certaines concessions regrettables faites à l'esprit libéral, un petit nombre d'auteurs protestants. Citons M. F. Godet, dans ses *Commentaires sur saint Luc et sur saint Jean*, Nenchâtel, 1872 et 1876; H. P. Liddon, *The Divinity of our Lord and Saviour Jesus-Christ*, Londres, 1866. G. B. Stevens, *The Theology of the N. T.*, Edimbourg, 1901; *The Teaching of Jesus*, Edimbourg, 1902; C. Gore, *Dissertations on subjects connected with the Incarnation*, Oxford, 1895; R. L. Ottley, art. *Incarnation*, dans *A Dictionary of the Bible* de Hastings, et, dans la même encyclopédie, W. Sanday, art. *Jesus-Christ et Son of God*; J. Agar Beet, art. *Christology*.

2^e Le rationalisme pur. — Il est souvent difficile de distinguer le rationalisme pur du protestantisme libéral, tant ces deux tendances ont de principes communs et de conclusions identiques. Cependant la critique rationaliste a comme caractéristique, touchant

la personne historique de Jésus-Christ, de l'envisager sans aucune transcendance : Jésus non seulement n'est pas Dieu, mais c'est un homme comme les autres hommes, sujet comme le sont tous les hommes, aux erreurs, aux illusions de toutes sortes. Reste à expliquer cette assertion en face des évangiles, en regard du fait chrétien des temps apostoliques et, plus généralement encore, de toute l'histoire de l'Église. C'est dans cette explication que se manifeste l'apriorisme absolu des solutions rationalistes. Ces solutions, écrit excellemment M. de Grandmaison, « impliquent deux défauts radicaux qui vicient l'effort, souvent considérable, des auteurs. Leurs opinions philosophiques forcent en effet ceux-ci : premièrement, à simplifier indûment les textes évangéliques et les données historiques du christianisme; deuxièmement, à multiplier parallèlement les conjectures les moins plausibles : infiltrations païennes, pastiches littéraires, rédactions compliquées, états d'âme chimériques des acteurs du grand drame. Tel écrivain ne veut d'aucun miracle; tel autre laisse subsister celles des guérisons qu'il estime « possibles ». Celui-ci recourt à la mythologie babylonienne; celui-là, à l'éschatologie iranienne. L'étude des documents « sous-jacents » aux évangiles permet à la virtuosité des exégètes de multiplier les versets contestés, les artifices rédactionnels, les interpolations. » Art. *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologetique* de M. d'Alès, t. II, col. 1373.

1. Le père du rationalisme théologique est Reimarus († 1768), qui, pour établir sa thèse préconçue, ne tient aucun compte des textes. Si Jésus prêche la pénitence, la conversion, l'amendement, c'est en vue de fonder l'empire qu'il rêve d'établir sur terre, en restaurant en sa faveur l'ancienne royauté juive. Mais ses menées révolutionnaires manquent d'habileté, et les chefs d'Israël, indignés, l'arrêtent et le font mourir sur la croix. Les apôtres ont écrit des évangiles volontairement faussés, dans le but d'entretenir dans l'âme candide des premiers chrétiens l'attente du second avènement de Jésus. C'est donc sur la double imposture de Jésus et des apôtres que se fonde le christianisme. L'œuvre de Reimarus, *Apologie oder Schutzschrift für die vernünftigen Verehrer Gottes*, publiée seulement en partie dans les *Beiträge* (Documents) de Lessing, Berlin, 4^e édit., 1835 est une œuvre de « haine vivante et ouverte » contre Jésus-Christ. L'appréciation est de Hase, *Die Geschichte Jesu*, 2^e édit., p. 147. — Karl Friedrich Bahrdrdt († 1792) en un énorme ouvrage de onze volumes, *Ausführung des Plans und Zwecks Jesu*, Berlin, 1784-1793, ravale pareillement Jésus au niveau d'un vulgaire ambitieux, formé par Nicodème et Joseph d'Arimathie pour réaliser les desseins secrets de la secte des Esséniens. Tout s'explique dans la vie de Jésus, par l'influence occulte ou voilée des Esséniens. Mais rien n'est surnaturel : le miracle n'y existe pas. A peine différentes des théories de Bahrdrdt sont celles de Karl Heinrich Venturini († 1801), dans sa *Natürliche Geschichte des grossen Propheten von Nazareth*, 4 vol., Copenhague, 2^e édit., 1806, avec cependant certains détails d'une trivialité choquante. Il est difficile de trouver, en ces premiers auteurs rationalistes, quelque chose à admirer, bien que M. Schweitzer ne leur refuse point son admiration. Cf. *Von Reimarus zu Wrede, eine Geschichte der Leben-Jesu-Forschung*, Tubingue, 1906, p. 22-24; 47. Leurs livres sont bien plutôt « dictés par l'esprit de la basse invective. » Cf. Weinle, *Jesus im neunzehnten Jahrhundert*, p. 17.

2. Le nom de Paulus († 1851) « marque une étape » dans le progrès du rationalisme. Il déclare que « le merveilleux en Jésus, c'est lui-même; c'est son âme pure et joyeusement sainte,... quoique toute humaine. » *Das Leben Jesu als Grundlage einer reinen Geschichte*

des Urchristentums, 2 vol., Heidelberg, 1828. Cf. les commentaires sur les Évangiles, 1800-1805. Mais c'est l'âme « toute humaine », qui l'attire exclusivement. Et parce que les récits miraculeux de l'Évangile sont un démenti à son assertion, il s'efforcera de les expliquer naturellement. On verra plus loin ce que valent ses explications, rejetées même par les rationalistes comme Strauss et Renan.

3. On sait comment Strauss († 1874) dans sa *Vie de Jésus-Christ, Das Leben Jesu kritisch bearbeitet*, Tubingue, 4^e édit., 1840, tr. fr. d'E. Littré, Paris, 1840, rejetant les explications trop « naturelles » de Paulus, tentait d'expliquer tout le surnaturel de la vie de Notre-Seigneur, et par conséquent la croyance en sa divinité, par la théorie du mythe. Voir, dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, l'art. MYTHIQUE (Sens), t. IV, col. 1386. Plus tard, il ne conservera du mythe que le nom : le mythe n'est plus une création inconsciente; c'est une invention plus ou moins réfléchie. C'est ainsi que les disciples de Jésus, racontant la vie du Maître, ont créé, d'après leur propre conception, le Christ idéal, et le Christ idéal, c'est l'Humanité personnifiée. *Leben Jesu für das deutsche Volk bearbeitet*, Leipzig, 1864. Plus tard encore, il adaptera à ses thèses la doctrine de l'évolutionnisme; qui veut tout expliquer sans Dieu et sans miracle. *Der alte und der neue Glaube*, Leipzig, 1872.

4. Les mêmes idées — deuxième et troisième manière de Strauss, — se retrouvent chez Baur († 1860), le chef de l'école dite de Tubingue. Les explications de Baur touchant l'origine du christianisme reposent, en effet, sur les deux théories du « Christ idéal » et de l'« universel devenir ». Voir principalement : *Symbolismus und Mythologie*, Tubingue, 1825, et l'*Histoire de l'Église*, parue en 1853 sous le titre : *Das Christenthum und die christliche Kirche in den drei ersten Jahrhunderten*, Tubingue, 2^e édit., 1860. Au dire de Baur, le christianisme ne représenterait qu'une phase transitoire du devenir religieux de l'humanité. L'idée religieuse s'épanouit et se développe par une évolution régulière et nécessaire (process), dans la succession des âges et dans toute l'humanité. Jésus de Nazareth a recueilli cette idée, élaborée et préparée par ses devanciers durant de longs siècles; son seul mérite est de l'avoir vivifiée et rendue capable de conquérir le monde en la jetant dans le moule juif du messianisme. Quant aux évangiles, ils ne sont ni authentiques, ni très anciens sous leur forme actuelle : ils n'ont pas de valeur historique et représentent les « tendances » opposées du « pétrinisme » et du « paulinisme » au cours du second siècle, reprises toutefois avec un évident esprit de conciliation. Le vrai fondateur du christianisme sous sa forme actuelle, c'est Paul beaucoup plus que Jésus. Cf. *Ueber die Christus Partei zu Korinth*, dans la *Tübinger Zeitschrift*, 1831; *Ueber die sogenannten Pastoralbriefe des Apostels Paulus*, Tubingue, 1835; *Paulus der Apostel Jesu Christi*, 2^e édit. 1866; *Kritische Untersuchungen über die canonischen Evangelien, ihr Verhältniss zu einander, ihr Ursprung und ihr Charakter*, 1847. Quant à l'évangile de saint Jean, c'est moins une histoire du Christ qu'un résumé de la théologie chrétienne du premier âge. Voir l'ouvrage précédemment cité et *Das Markusevangelium nach seinem Ursprung und Charakter*, 1851. Parmi les disciples de Baur, qui se firent les champions des idées du maître parfois en les exagérant, souvent en les modifiant et en les corrigeant, citons Albert Schweigler, *Das nachapostolische Zeitalter in den Hauptmomenten seiner Entwicklung*, 2 vol., Tubingue, 1846; — Édouard Zeller, *Die Apostelgeschichte nach ihrem Inhalt und Ursprung kritisch untersucht*, Stuttgart, 1854, et, sur Baur et son école, *Die Tübinger historische Schule*, dans ses *Vorträge und Abhandlungen*, 2^e édit.,

1875; — Gustave Volkmar (dans un sens ultra-radical), *Die Religion Jesu und ihre erste geschichtliche Entwicklung*, Leipzig, 1857; *Der Ursprung unserer Evangelien nach den Urkunden*, Zurich, 1866; *Das Evangelium des Markus und die Synopse*, Leipzig, 1869 et surtout *Jesus Nazarenus und die erste christliche Zeit...*, Zurich, 1882; — Karl-Reinhold Köstlin (dans un sens plus conservateur), *Ueber den Ursprung und Composition der synoptischen Evangelien*, Tubingue, 1853; *Der johannische Lehrbegriff*, 1857; — Adolphe Hilgenfeld, *Das Evangelium und die Briefe Johannis nach ihrem Lehrbegriff*, Halle, 1849; *Das Markusevangelium*, Leipzig, 1850; *Die Evangelien nach ihrer Entstehung und geschichtlichen Bedeutung*, Halle, 1854 (fait une part plus large à la critique externe); — Henri Jules Holtzmann, qui par sa modération relative, ne mérite pas le nom de rationaliste pur, voir col. 1373: *Die synoptischen Evangelien, ihr Ursprung und ihr geschichtlicher Charakter*, Tubingue, 1863; *Lehrbuch der historisch-kritischen Einleitung in das N. T.*, Fribourg-en-Brigau, 3^e édit., 1892; *Synoptiker*, dans le *Hand-Commentar zum N. T.*, Fribourg-en-Brigau, 2^e édit., 1892; *Evangelium... des Johannes*, dans la même collection, 3^e édit., 1901; *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, 2^e édit., 1896-1897; — Carl Weizsäcker (la même modération relative que Holtzmann et atténuant considérablement dans le sens orthodoxe les théories de Baur), *Untersuchungen über die evangelische Geschichte, ihre Quellen und den Gang ihrer Entwicklung*, Gotha, 1864; *Die apostolische Zeitalter der christlichen Kirche*, 3^e édit., 1901.

Si nous avons cité tous ces ouvrages de l'école de Tubingue, c'est que dans tous, et souvent en des sens divers sont agitées et résolues les questions concernant l'apparition tardive et la priorité réciproque des évangiles. C'est parce que les évangiles sont des œuvres du II^e siècle que Baur et ses disciples peuvent échauder leur système. Et voici que la critique historique a renversé impitoyablement ce prétendu fondement de Baur.

5. Il faut donc que les rationalistes eux-mêmes acceptent l'historicité essentielle des évangiles et les considèrent comme des documents transmis par la première génération chrétienne elle-même. Ce nonobstant, plutôt que de reconnaître le caractère surnaturel de la vie et de la personne de Jésus, ils maintiendront les deux thèses fondamentales de l'incrédulité savante ébauchées par Strauss : le Christ idéal doit être opposé au Christ historique et l'évolution religieuse expliquer le caractère surnaturel de certains récits. Mais comment concilier le double Christ et l'évolution avec l'Évangile? Est-ce Jésus qui par autosuggestion s'est abusé lui-même sur son caractère et sa mission? Ne serait-ce pas au contraire la première génération chrétienne qui aurait donné au problème du Christ une réponse sans appui dans la réalité, la solution de la foi, diamétralement opposée à celle qu'aurait dû fournir l'histoire. Le rationalisme hésite entre ces deux attitudes, toutes les deux inconsistantes en regard des textes sacrés étudiés sans parti pris.

a) La première a été celle de Renan († 1892), dans sa *Vie de Jésus*, dont la 1^{re} édition parut en 1863. Le point de départ de tout le travail psychologique accompli en Jésus a été la conviction profonde de son union intime avec Dieu. Jésus est persuadé que les prophètes n'ont écrit qu'en vue de lui; il se croit avec Dieu dans les relations d'un fils avec son père, et, par tant, il s'estime incomparablement au-dessus des autres hommes. Cette conviction profonde tient aux racines mêmes de l'être de Jésus. Convaincu de sa filiation divine, il voudra y faire participer les autres hommes : c'est l'origine du « royaume de Dieu », que Jésus voulait fonder sur terre. Soutenu et encouragé

par l'enthousiasme de ses disciples, Jésus crée lui-même sa légende et, sans qu'on puisse pour cela l'accuser d'infatuation ou de démenée, il y croit lui-même. Cette croyance l'amène à prêcher avec plus de force ses idées sur le royaume futur qu'il doit établir; les oppositions des pharisiens surgissent, menaçantes. Jésus entrevoit alors sa mort comme possible, comme prochaine : c'est donc lui vraiment le Sauveur des hommes, puisque, par sa mort, il devra sauver le monde. Ainsi, à force de vouloir expliquer le problème du Christ à l'aide de la seule psychologie humaine, Renan arrive à faire de Jésus un exalté, un véritable halluciné. Nous dirons plus loin comment il explique les miracles.

b) Vaut-il mieux, avec d'autres rationalistes, chercher l'explication du problème du Christ dans l'illusion de la première génération chrétienne, idéalisant par la foi le Christ historique? C'est l'idée qu'a émise M. Loisy, assez timidement d'abord dans *Le quatrième Évangile*, Paris, 1903; plus nettement dans *Les évangiles synoptiques*, Ceffonds, 1907, 1908, et en la généralisant dans *Jésus et la tradition évangélique*, Paris, 1910. A dire vrai, cette conception est celle de tous les libéraux et rationalistes allemands qui distinguent, après Strauss (deuxième façon) le Christ de l'histoire et le Christ idéal, ou plus simplement Jésus et le Christ. Mais par son analyse et sa critique outrancières, M. Loisy arrive à rejeter sur des conceptions postérieures, successivement accueillies et interpolées dans le texte sacré, tous les éléments qui constituent le caractère surnaturel et divin de Jésus. Du Christ historique, nous ne savons rien ou bien peu de chose. Seul, le Christ de la foi nous apparaît dans les récits évangéliques lesquels, dans leur teneur actuelle, sont le résultat de mille additions et interpolations faites au texte du récit primitif. Un texte est-il embarrassant? qu'importe s'il existe dans tous les manuscrits et s'il porte en soi toutes les marques possibles d'authenticité. Le Christ « historique » n'a pu agir, n'a pu parler ainsi : donc, le texte n'existe pas. Ainsi, on déclare inauthentiques Matth., xxvi, 63-65, Marc., xiv, 61-64. Jésus y affirmant trop nettement sa divinité; ainsi sera déclaré interpolé Matth., xi, 25-27. Le même sort sera réservé à Matth., xxiv, 36, où Jésus parle du « Père »; à Luc., xx, 9-19, où la parabole des vigneronniers indique si clairement la filiation divine du Christ; à la confession de saint Pierre à Philippe de Césarée, Matth., xvi, 16, Marc., viii, 29, Luc., ix, 20; à la déclaration de Jésus touchant sa filiation davidique, et à la leçon qu'il en tire, Marc., xii, 35 sq., Matth., xxii, 42 sq., Luc., xx, 41 sq. Le texte trinitaire de Matth., xxviii, 19 n'a ni la portée doctrinale qu'on lui attribue, ni vraisemblablement l'authenticité voulue quant à la formule baptismale qui est sans doute d'introduction postérieure. Cf. *Évangiles synoptiques*, loc. cit. Faut-il ajouter que Jésus ne s'est jamais attribué les pouvoirs divins? il n'a prétendu ni remettre les péchés, ni conférer ce pouvoir à d'autres. Le récit de la guérison du paralytique de Capharnaüm, Marc., ii, 1-2, Matth., ix, 1-8, Luc., v, 17-26, est vraisemblablement « une surcharge rédactionnelle, tendant à transformer une guérison extraordinaire en preuve théologique ». Il faut en dire autant de Luc., vii, 36-50 et aussi de Matth., xvi, 19; xviii, 18. Jésus ne s'est ni « placé au-dessus du Temple », figure introduite par Matth., xii, 5-6, ni déclaré « le Maître du sabbat », réflexion surajoutée dans Marc., ii, 28; Matth., xii, 8; Luc., vi, 5. Il n'a jamais déclaré que « ses paroles ne passeraient pas »; cette assertion devait sans doute être mise primitivement dans la bouche de Dieu lui-même. Il n'a jamais émis la prétention de juger un jour les vivants et les morts; la description du jugement dernier, telle qu'elle se trouve dans Matth., xxv, 31-46, doit avoir

été conçue par l'évangéliste lui-même. On voit par là combien le procédé est systématique et absolu.

C'est par un procédé analogue que M. Jean Réville, *Le quatrième évangile, son origine et sa valeur historique*, Paris, 1900, refuse à cet écrit toute valeur historique. Il faut choisir ou saint Jean ou les synoptiques, attendu qu'un abîme infranchissable les sépare. A aucun point de vue, le Christ du quatrième évangile n'est historique; c'est déjà le Christ de la foi, du dogme. Sur cette question spéciale, voir M. Lepin, *La valeur historique du quatrième évangile*, 2 vol., Paris, 1910. En Angleterre M. F. C. Conybeare va plus loin encore et enseigne que le Nouveau Testament s'occupe de deux personnes distinctes, l'une fictive, l'autre réelle : celle-là est le Christ et celle-ci est Jésus. Paul de Tarse a inventé le Christ fictif, le Christ des évangiles, le Christ de l'Eglise et du dogme. *Myth. Magic and Morals*, Londres, 1908.

Quant aux hypothèses par lesquelles les « critiques » émettent et réduisent les synoptiques à un petit nombre de morceaux authentiques dont le surnaturel est évidemment exclu, il n'entre point dans le cadre de cet article de les retracer. Nous avons, relativement aux textes qui concernent la personnalité de Jésus, rappelé tout à l'heure les procédés de M. Loisy. Ceux des critiques d'outre-Rhin sont du même genre. Voir L. Cl. Fillion, *Les étapes du rationalisme*, p. 137-180. Sur les théories chronologiques de M. Loisy, on lira tout spécialement les ouvrages de M. Lepin, *Les théories de M. Loisy*, Paris, 1908; *Christologie*, Paris, 1907; *Jésus, Messie et Fils de Dieu, d'après les évangiles synoptiques*, Paris, 1910, principalement p. 238-267 et l'appendice p. 425-480. Dans ce dernier volume on trouvera aussi signalés les rapprochements et les dépendances à établir entre M. Loisy et les principaux rationalistes allemands.

6. Avant de clore ce paragraphe sur les négations du rationalisme, faut-il brièvement rappeler les excès positifs auxquels se sont portés quelques esprits aveuglés par leur ultra-radicalisme? Les uns ont, nous l'avons vu, nié l'existence historique de Jésus, cf. col. 1362. D'autres ont traité le divin Maître, non seulement comme un « extatique », c'est-à-dire une sorte d'illuminé, faisant tomber les autres dans l'erreur où il se fourvoyait lui-même (cf. A. Jülicher, *Die Gleichnisreden Jesu*, Tubingue, 1899, t. II, p. 8-9; O. Holtzmann, *Was Jesus Ekstatischer?* Tubingue, 1903; J. Bauman, *Die Gemütsart Jesu, nach jetziger wissenschaftlicher, insbesondere jetziger psychologischer Methode erkennbar gemacht*, Leipzig, 1908); mais encore comme un insensé, un fou vulgaire auquel il aurait fallu appliquer le traitement des aliénés. Dr de Loosten (Georges Lomer), *Jesus Christus vom Standpunkt des Psychiaters, eine kritische Studie für Fachleute und gebildete Laien*, Bamberg, 1905; Émile Rasmussen, *Jesus, eine vergleichende psychopathologische Studie*, Leipzig, 1905. De bonnes réponses ont été faites à ces absurdités sacrilèges. Signalons Philippe Kneib (catholique), *Moderne Leben-Jesu, Forschung unter dem Einflusse der Psychiatrie*, Mayence, 1908; Hermann Werner (protestant), *Die psychische Gesundheit Jesu*, Berlin, 1909. En France, M. Jules Soury, *Jésus et les évangiles*, Paris, 1878, avait osé affirmer, lui aussi, que Jésus, comme la plupart des grands hommes, n'est qu'un « problème de psychologie morbide ».

La dignité morale de Jésus, mise en doute par Reimarus d'une façon hardie, plus timidement par Strauss et Renan, a été violemment attaquée par certains critiques libres penseurs allemands, Tschirn, *Der Mensch Jesu*; Moritz von Egidy, *Jesus ein Mensch, nicht Gottessohn; ein Fehdebrief gegen das falsche Kirchenchristentum*; Wolfgang Kirchbach, cité par H. Weinel, *Jesus im neunzehnten Jahrhundert*, p. 142-

151, et dans de hideux pamphlets répandus par quelques « démocrates-sociaux »; cf. Weinel, *op. cit.*, p. 179 et H. Köhler, *Sozialistische Irrlehren über die Entstehung des Christentums*, Leipzig, 1885. Des blasphèmes analogues se rencontrent chez M. von Hartmann, *Das Christentum des N. T.*, Sachsa, 1905; cf. Schweitzer, *Von Reimarus...*, p. 317-318; Weinel, *op. cit.*, p. 297-299, et dans l'anonyme pamphlet *Finsternisse : die Lehre Jesu in Lichte der Kritik*, Zurich, 1899. Sans aller aussi loin M. E. Havet témoigne à l'égard du Christ et de sa haute vertu un dédain et une incrédulité méprisante, dans son grand ouvrage : *Le christianisme et ses origines*, 4 vol., Paris, 1871-1884. Mais arrêtons là cette recension : les ouvrages que nous avons signalés ont si peu d'intérêt et de valeur qu'ils mériteraient plutôt d'être passés sous silence.

F. Vigouroux, *Les livres saints et la critique rationaliste*, Paris, 1901, spécialement t. I et II; L. Cl. Fillion, *Les étapes du rationalisme, dans ses attaques contre les évangiles et la vie de J.-C.*, Paris, 1910, *La guerre sans trêve à l'Évangile et à Jésus-Christ*, Paris, 1913; M. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu, d'après les évangiles synoptiques*, Paris, 1910; Jakob Müller, *Der historische Jesu der protestantischen freisinnigen Leben-Jesu-Forschung*, dans la *Zeitschrift für kath. Theologie* 1912, p. 425-464; 665-715; Albert Ehrhard, *Das Christusproblem der Gegenwart*, Mayence, 1914; A. M. Fairbairn, *The Place of Christ in modern Theology*, Londres, 10^e édit., 1902, spécialement p. 191-297; William Sanday, *The Life of Christ in recent research*, Oxford, 1907, spécialement p. 35-200; A. S. Martin, *Christ in modern Thought*, dans le *Dictionary of Christ and the Gospels*, t. II, p. 867; Karl August von Hase, *Geschichte Jesu nach akademischen Vorlesungen*, 2^e édit., Leipzig, 1891, spécialement p. 137-204; H. Weinel, *Jesus im neunzehnten Jahrhundert*, 2^e édit., Tubingue, 1907; A. Schweitzer, *Geschichte der Leben Jesu Forschung*, Tubingue, 1913 (2^e édit., de l'ouvrage : *Von Reimarus zu Wrede*, 1906); Otto Schmiedel, *Die Hauptprobleme der Leben Jesu Forschung*, Tubingue, 1907; H. J. Holtzmann, *Das messianische Bewusstsein Jesu*, Tubingue, 1907. Cf. L. Cl. Fillion, *Ce que les rationalistes daignent nous laisser de la vie de Jésus*, *Revue du clergé français*, 1908, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 15 septembre; L. de Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, t. II, spécialement, col. 1361-1374.

3^o *Le modernisme*. — Le modernisme est un rationalisme déguisé. On le retrouve sous les formules ondoyantes et hésitantes de MM. Loisy, J. Réville, Sabatier et de la plupart des « libéraux » allemands. Nous nous contenterons de rapporter ici les textes de l'encyclique *Pascendi* qui proposent la synthèse du modernisme touchant la personne du Christ et les propositions condamnées dans le décret *Lamentabili*.

1. *L'encyclique PASCENDI*. — a) *Les règles de la critique moderniste appliquées à la personne historique de Jésus*. — « Il ne faut pas croire que l'inconnaissable (qui est l'objet de la foi) s'offre à la foi, isolé et nu; il est au contraire relié étroitement à un phénomène qui, pour appartenir au domaine de la science et de l'histoire, ne laisse pas de le déborder par quelque endroit; ce sera un fait de la nature enveloppant quelque mystère; ce sera encore un homme, dont le caractère, les actes, les paroles paraissent déconcerter les communes lois de l'histoire. Or, voici ce qui arrive : l'inconnaissable dans sa liaison avec le phénomène, venant à amorcer la foi, celle-ci s'étend au phénomène lui-même et le pénètre en quelque sorte de sa propre vie. Deux conséquences en dérivent. Il se produit, en premier lieu, une espèce de *transfiguration* du phénomène, que la foi hausse au-dessus de lui-même et de sa vraie réalité, comme pour le mieux adapter, ainsi qu'une matière, à la forme divine qu'elle veut lui donner. Il s'opère, en second lieu, une espèce de *défiguration* du phénomène; s'il est permis d'employer ce mot, en ce sens que la foi, l'ayant soustrait aux conditions de l'espace et du temps, en vient à lui attribuer des

choses qui, selon la réalité, ne lui conviennent point. Ce qui arrive surtout, quand il s'agit d'un phénomène du passé, et d'autant plus aisément que ce passé est plus lointain. De cette double opération les modernistes tirent deux lois qui, ajoutées à une troisième, déjà fournie par l'agnosticisme, forment comme les bases de leur critique historique. Un exemple éclaircira la chose, et Jésus-Christ va nous le fournir. Dans la personne du Christ, disent-ils, la science ni l'histoire ne trouvent autre chose qu'un homme. De son histoire donc, au nom de la première loi, basée sur l'agnosticisme, il faut effacer tout ce qui a caractère de divin. La personne historique du Christ a été *transfigurée* par la foi : il faut donc retrancher encore de son histoire, de par la seconde loi, tout ce qui l'élève au-dessus des conditions historiques. Enfin, la même personne du Christ a été *défigurée* par la foi : il faut donc, en vertu de la troisième loi, écarter en outre de son histoire les paroles, les actes, en un mot, tout ce qui ne répond point à son caractère, à sa condition, à son éducation, au lieu et au temps où il vécut. » *Condamnation du modernisme*, Tournai-Paris, 1907, I, Encyclique *Pascendi*, texte latin et français, p. 13-15.

b) *Le savant et le croyant en face de Jésus-Christ.* — (L'objet) de la foi est justement ce que la science déclare lui être à elle-même *inconnaisable* : ... la science est toute aux phénomènes, la foi n'a rien à y voir; la foi est toute au divin, cela est au-dessus de la science... Entre la science et la foi, il n'y a point de conflit possible : qu'elles restent chacune chez elle, et elles ne pourront jamais se rencontrer, ni partant se contredire. — Que si l'on objecte à cela qu'il est certaines choses de la nature visible qui relèvent aussi de la foi, par exemple, la vie humaine de Jésus-Christ : ils le nieront. Il est bien vrai, diront-ils, que ces choses-là appartiennent par leur nature au monde des phénomènes; mais, en tant qu'elles sont pénétrées de la vie de la foi, et que, en la manière qui a été dite, elles sont transfigurées et défigurées par la foi, sous cet aspect précis les voilà soustraites au monde sensible et transportées, en guise de matière, dans l'ordre divin. Ainsi, à la demande : si Jésus-Christ a fait de vrais miracles et de véritables prophéties, s'il est ressuscité et monté au ciel : non, répondra la science agnostique; oui, répondra la foi. Où il faudra bien se garder pourtant de trouver une contradiction : la négation est du philosophe parlant à des philosophes, et qui n'envisage Jésus-Christ que selon la *réalité historique*; l'affirmation est du croyant s'adressant à des croyants, et qui considère la vie de Jésus-Christ, comme *vécue à nouveau* par la foi et dans la foi. » *Id.*, p. 25-27... « Tout est pesé, tout est voulu chez (les modernistes), mais à la lumière de ce principe que la foi et la science sont l'une à l'autre étrangères... Écrivent-ils l'histoire? nulle mention de la divinité de Jésus-Christ; montent-ils dans la chaire sacrée? ils la proclament hautement. » *Id.*, p. 29.

c) *Les progrès de la foi dans l'intelligence du rôle de Jésus.* — (Les modernistes) posent ce principe général que, dans une religion vivante, il n'est rien qui ne soit variable, rien qui ne doive varier. D'où ils passent à ce que l'on peut regarder comme le point capital de leur système, savoir l'*évolution*. Des lois de l'évolution, dogme, Église, culte, livres saints, foi même, tout est tributaire... Commune à tous les hommes et obscure fut la forme primitive de la foi : parce que précisément elle prit naissance dans la nature même et dans la vie de l'homme. Ensuite, elle progressa et ce fut par évolution vitale, c'est-à-dire... par pénétration croissante du sentiment religieux dans la conscience... Pour expliquer ce progrès de la foi, il n'y a pas à recourir à d'autres causes qu'à celles-là mêmes qui lui donnèrent origine, si ce n'est qu'il faut y ajouter l'action de cer-

tains hommes extraordinaires, ceux que nous appelons prophètes, et dont le plus illustré a été Jésus-Christ. Ces personnages concourent au progrès de la foi, soit parce qu'ils offrent, dans leur vie et dans leurs discours, quelque chose de mystérieux dont la foi s'empare et qu'elle finit par attribuer à la divinité, soit parce qu'ils sont favorisés d'expériences originales, en harmonie avec les besoins des temps où ils vivent. » *Id.*, p. 45.

d) *La formation du dogme de Jésus-Christ, Dieu et homme ?* — « Le progrès du dogme est dû surtout aux obstacles que la foi sait surmonter, aux ennemis qu'elle doit vaincre, aux contradictions qu'elle doit écarter. Ajoutez-y un effort perpétuel pour pénétrer toujours plus profondément ses propres mystères. Ainsi est-il arrivé... que ce quelque chose de divin que la foi reconnaissait en Jésus-Christ, elle est allée l'élevant, l'élargissant peu à peu et par degrés, jusqu'à ce que de lui finalement elle a fait un Dieu. » *Id.*, p. 45-47.

e) *Irréalité du Christ de la foi.* — En vertu des principes exposés en premier lieu et que l'encyclique rappelle encore à propos du moderniste historien, *op. cit.*, p. 51, les modernistes « déniaient au Christ de l'histoire *réelle* la divinité, comme à ses actes, tout caractère divin; quant à l'homme, il n'a fait, ni dit que ce qu'ils lui permettent, eux-mêmes, en se reportant aux temps où il a vécu, de faire ou de dire. Or, de même que l'histoire reçoit de la philosophie ses conclusions toutes faites, ainsi de l'histoire, la critique. En effet, sur les données fournies par l'historien, la critique fait deux parts dans les documents. Ceux qui répondent à la triple élimination (cf. *supra*, col. 1382) vont à l'histoire de la foi ou à l'histoire *intérieure*; le résidu reste à l'histoire *réelle*. Car ils distinguent soigneusement cette double histoire; et ce qui est à noter, c'est que l'histoire de la foi, ils l'opposent à l'histoire *réelle*, précisément en tant que réelle : d'où il suit que des deux Christs que nous avons mentionnés, l'un est réel, l'autre celui de la foi, n'a jamais existé dans la réalité; l'un a vécu en un point du temps et de l'espace, l'autre n'a jamais vécu que dans les pieuses méditations du croyant. Tel par exemple le Christ que nous offre l'évangile de saint Jean; cet évangile n'est d'un bout à l'autre qu'une pure contemplation. » *Id.*, p. 52-53.

On le voit : le modernisme n'est qu'un démarquage à peine déguisé du rationalisme allemand : naturalisme, agnosticisme, évolutionnisme, Christ idéal, illusion des générations chrétiennes, tout ce qu'avait inventé, contre la divinité de Jésus et le surnaturel de ses œuvres, les génies destructeurs de Strauss et de Baur, tout s'y retrouve sous des formules équivalentes.

2. *Les propositions christologiques du modernisme, condamnées par le décret LAMENTABILI.*

a) *Sur les documents d'origine chrétienne relatifs à Jésus-Christ* : prop. XIII-XVIII.

XIII. — Parabolae evangelicæ ipsimet evangelistæ ac christiani secundæ et tertie generationis artificiose digesserunt, atque ita rationem dederunt exigui fructus predicationis Christi apud Judæos.

XIV. — In pluribus narrationibus non tam quæ vera sunt evangelistæ retulerunt, quam quæ lectoribus, etsi falsa, censuerunt magis proficua.

XV. — Evangelia usque ad definitum constitutumque canonem continuis additionibus et correctionibus aucta fuerunt; in ipsis proinde

Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et qui ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ auprès des Juifs.

En beaucoup de récits, les évangélistes ont rapporté non pas tant la réalité que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable à leurs lecteurs.

Les évangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du canon; par suite, il n'y

doctrinæ Christi non remansit nisi tenue et incertum vestigium.

xvi. — Narrationes Joannis non sunt proprie historia, sed mystica Evangelii contemplatio; sermones, in ejus evangelio contenti, sunt meditationes theologice circa mysterium salutis historica veritate destitutæ.

xvii. — Quartum evangelium miracula exaggeravit non tantum ut extraordinaria magis apparerent, sed etiam ut aptior fierent ad significandum opus et gloriam Verbi incarnati.

xviii. — Joannes sibi vindicat quidem rationem testis de Christo; re tamen vera non est nisi eximius testis vitæ christianæ, seu vitæ Christi in Ecclesia, exeunte primo sæculo.

b) Christologie moderniste, prop. xxvii-xxxv.

xxvii. — Divinitas Jesu Christi ex evangelis non probatur; sed est dogma quod conscientia christiana e notione Messie deduxit.

xxviii. — Jesus, cum ministerium suum exercebat, non in eum finem loquebatur ut doceret se esse Messiam, neque ejus miracula ea spectabant, ut id demonstraret.

xxix. — Concedere licet Christum quem exhibet historia multo inferiorem esse Christo qui est objectum fidei.

xxx. — In omnibus textibus evangelicis nomen *Filius Dei* æquivalet tantum nomini *Messias*, minime vero significat Christum esse verum et naturalem Dei Filium.

xxxi. — Doctrina de Christo quam tradunt Paulus, Joannes et Concilia Nicænum, Ephesinum, Chalcedonense, non est ea quam Jesus docuit, sed quam de Jesu concepit conscientia christiana.

xxxii. — Conciliari nequit sensus naturalis textuum evangelicorum cum eo quod nostri theologi docent de conscientia et scientia infallibili Jesu Christi.

xxxv. — Christus non semper habuit conscientiam suae dignitatis messianicæ.

subsisste de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire mais une contemplation mystique de l'Évangile; les discours contenus dans son évangile sont des méditations théologiques dénuées de vérité historique sur le mystère du salut.

Le quatrième évangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à signifier l'œuvre et la gloire du Verbe incarné.

Jean revendique, il est vrai, pour lui-même, le caractère de témoin du Christ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin de la vie du Christ dans l'Église, à la fin du premier siècle.

La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les évangiles; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion du Messie.

Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.

On peut accorder que le Christ que l'histoire présente est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

Le nom de *Fils de Dieu*, dans tous les textes évangéliques, équivaut seulement au nom de *Messie*; il ne signifie point du tout que le Christ soit le vrai et naturel Fils de Dieu.

La doctrine christologique de Paul, de Jean et des conciles de Nicée, d'Éphèse, de Chalcedoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscience chrétienne a conçue au sujet de Jésus.

Le sens naturel des textes évangéliques est inconciliable avec l'enseignement de nos théologiens touchant la conscience de Jésus et sa science infallible.

Le Christ n'a pas eu toujours conscience de sa dignité messianique.

sed facta est per successivas evolutiones primum paulina, tum johannica, demum hellenica et universalis.

mais elle est devenue, par évolutions successives, d'abord paulinienne, puis johannique, enfin hellénique et universelle.

Si l'on essaye de synthétiser cette doctrine moderniste on aboutit aux résultats suivants.

a) *Le Christ historique.* — Jésus de Nazareth « ne parlait pas en vue d'enseigner qu'il était le Messie et ses miracles ne tendaient pas à le prouver » (xxviii). Sa science, comme celle des autres hommes, était limitée (xxxiv), et il a enseigné l'erreur au sujet de la proximité de la parousie (xxxiii). Il n'a même pas eu conscience, dès le début, de sa dignité messianique (xxxv), et n'a pas pu avoir l'intention d'instituer formellement et immédiatement l'Église (li).

b) *Le Christ de la foi.* — Sa divinité ne peut être prouvée; elle est un dogme déduit par la conscience chrétienne de la notion de Messie (xxvii). C'est par voie d'évolution que le dogme du Christ s'est développé car Fils de Dieu équivaut, dans l'Évangile, à Messie et rien de plus (xxx). Le Christ de la foi est donc bien supérieur à celui de l'histoire (xxix). La grande preuve apologetique de la divinité du Christ, sa résurrection, échappe elle-même à l'histoire : elle est un fait d'ordre surnaturel que la conscience chrétienne a tiré insensiblement des autres faits de la vie de Jésus (xxxvi).

c) *Le Christ de la théologie.* — La théologie identifie le Christ historique et celui de la foi; mais c'est à tort; car elle doit, pour établir cette identité, forcer le sens des textes qui, entendu au sens naturel, est inconciliable avec ce que la théologie enseigne touchant la conscience et la science infallible du Christ (xxxii). La théologie a construit successivement et par étapes, un Christ, bien différent du Christ historique, d'abord avec Paul, puis avec Jean, enfin avec les conciles (xxxi), qui ont adapté au problème du Christ les données de la philosophie hellénique (lx).

Ce bref résumé du système moderniste justifierait à lui seul le plan de cet article et la méthode qu'on y a suivie pour démontrer que la théologie de Jésus-Christ succède logiquement au dogme pour le compléter, et que le dogme de Jésus-Christ a ses racines profondes dans les textes sacrés, johanniques, pauliniens et synoptiques, dont l'enseignement plus parfait et plus explicite dans les écrits d'inspiration plus récente, est cependant, de tous points, substantiellement identique.

Voir les ouvrages de M. Lepin, précédemment cités, notamment *Christologie*, Paris, 1907, commentaire des prop. xxvii-xxxviii du décret *Lamentabili*; V. Rose, *Étude sur les évangiles*, 4^e édit., Paris, 1905; J. Mailhet, *Jésus, Fils de Dieu, d'après les évangiles*, Paris, 1906. On consultera aussi du P. de Grandmaison les art. *Jésus-Christ* et *Modernisme* dans le *Dictionnaire apologetique de la Foi catholique*, t. II, n. 154-159; t. III, col. 603-606, et la *Zeitschrift für kath. Theologie*, 1904, p. 545 sq.

IV. LA CONSCIENCE MESSIANIQUE DE JÉSUS. — Pour la critique contemporaine, cette question est intimement unie à la question de la divinité de Jésus-Christ. Dès lors qu'on en vient à nier la divinité du Sauveur, la question de sa « messianité » se pose immédiatement. Un Messie authentique, véritablement envoyé de Dieu pour lui servir de représentant auprès des hommes et établir le royaume de Dieu sur terre représente une manifestation surnaturelle aussi difficile à accepter pour le critique que la manifestation du propre Fils de Dieu. Et pourtant Jésus s'est proclamé le Messie, tout comme il s'est dit le Fils de Dieu. Si l'on peut discuter sur le sens du mot Fils de Dieu qui, pour les rationalistes, n'a pas et ne peut pas avoir le sens propre et précis que la théologie catholique, d'accord avec la signification obvie des textes, lui attribue, le sens du mot « Messie, » est clair. A l'époque où

Nous avons laissé de côté les prop. xxxiii-xxxiv, que complète la proposition lii : on les étudiera à propos de la science du Christ et, en ce qui concerne la pensée de Jésus relative à l'Église telle qu'elle a subsisté au cours des siècles et subsiste encore, on y a fait une allusion suffisante à ÉGLISE, t. IV, col. 2113. On y retrouve, la thèse moderniste du « Christ historique opposé aux Christ de la foi, auquel se superpose le Christ de la théologie », thèse esquissée dans les propositions xxxi-xxxii. On complètera par la proposition lx ainsi conçue :

lx. — Doctrina christiana. La doctrine chrétienne fut in suis exordiis fuit judaica, en ses origines judaïque,

parut Jésus, les prophéties de l'Ancien Testament l'avaient très nettement déterminé. Les critiques rationalistes et libéraux ne peuvent donc éviter le problème de la messianité de Jésus. Si Jésus s'est donné pour le Messie, l'envoyé de Dieu promis et annoncé, d'où lui vient la conviction, la conscience de sa messianité? Et puisqu'on repousse *a priori* le caractère réel de cette messianité surnaturelle, le problème devient au plus haut point déconcertant pour la critique incroyante.

1° *La thèse catholique.* — Il est nécessaire, afin de poser un terme certain de comparaison, de la rappeler en quelques mots, en la déduisant des vérités rappelées au cours de cet article. L'union hypostatique réclame, sinon comme absolument indispensable, du moins comme moralement nécessaire, en l'humanité du Christ la connaissance parfaite de son rapport avec Dieu — conscience filiale — et, de sa mission vis-à-vis des hommes — conscience messianique. — Aussi faut-il admettre que dès le début de son existence, Jésus a perçu nettement, en son âme humaine, et son union substantielle avec la divinité, et sa destinée de Messie et de rédempteur des hommes. Si donc, il y a eu progrès dans la conscience filiale et dans la conscience messianique de Jésus, ce ne peut être que du côté expérimental et inférieur de la connaissance. L'existence en Jésus d'une science proprement humaine et acquise, subordonnée à la science bienheureuse et infuse, mais gardant son exercice naturel, permet de supposer que, à mesure qu'il a grandi en âge, que ses organes se sont développés, que ses réflexions sont devenues plus profondes et plus étendues, voir col. 1144 sq., Jésus a pris une conscience humaine plus parfaite, plus complète, de l'union transcendante qu'il avait avec Dieu et de la mission unique qu'il devait remplir près des hommes. C'est dans ce sens seulement que *peut-être* on pourrait dire que des événements comme le baptême, la tentation au désert, la persécution des pharisiens, ont influé sur la conscience du Sauveur relativement à sa mission messianique, ses souffrances futures, et la nature même de sa mission rédemptrice. *Peut-être*, dis-je, car il n'apparaît point, dans les textes sacrés, que ces événements avaient eu, en réalité, une influence quelconque sur la conscience filiale et messianique de Jésus. Le baptême, par exemple, nous est apparu dans les textes sacrés comme la consécration officielle de la mission messianique de Jésus, voir col. 1183, mais rien de plus. Au contraire l'existence, en l'humanité sainte de Jésus, d'une conscience supérieure très parfaite, indépendante de ses connaissances acquises, est incontestable au point de vue de la critique évangélique, comme au point de vue de la théologie. C'est un fait que l'Évangile le montre longtemps à l'avance, et sans qu'on puisse attribuer à cette connaissance une origine humaine, conscient de l'époque précise et des circonstances exactes de sa mise à mort, voir col. 1203. C'est encore un fait que, dès le début de son ministère, le Christ se présente avec pleine conscience de sa dignité messianique et du caractère spirituel de sa mission. Enfin, le Sauveur nous apparaît surnaturellement éclairé, dès l'âge de douze ans, sur sa filiation et sa vocation divines; voir col. 1182. N'est-on pas dès lors logiquement amené à donner créance à l'auteur de l'Épître aux Hébreux, lorsqu'il nous représente le Christ, dès son entrée en ce monde, s'offrant corps et âme à son Père (Heb., x, 5-9), pour remplacer les hosties anciennes et racheter les hommes? » M. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 421-422.

Ajoutons que la révélation progressive que l'on constate dans l'Évangile, relativement à la messianité elle-même de Jésus, voir col. 1186 sq., n'est pas un indice d'un progrès intérieur dans la conscience

que Jésus avait de cette messianité. Le progrès extérieur s'explique, nous l'avons constaté, par de tout autres raisons.

2° *Les hypothèses rationalistes.* — 1. *La messianité simulée.* — Cette solution est celle des critiques ultra-radicaux. Elle affecte deux formes, que nous avons déjà rencontrées dans l'exposé précédent des théories rationalistes concernant la personnalité divine de Jésus. — a) Les uns se contentent d'affirmer que Jésus n'a jamais cru qu'il était le Messie. La messianité de Jésus dérive de la croyance vraie ou simulée de ses disciples à la résurrection : ce sont en réalité les premiers chrétiens qui lui ont décerné le titre de Messie. Nous avons rencontré déjà cette thèse, qui est au fond de la distinction entre le Christ de la foi et le Jésus de l'histoire. On la trouve toutefois directement exposée par Colani, *Jésus et les croyances messianiques de son temps*, Strasbourg, 2^e édit., 1864; par M. Vernes, qui renchérit encore, en affirmant « qu'il n'est point sûr que Jésus ait cru à la venue d'un Messie personnel », *Histoire des idées messianiques, depuis Alexandre le Grand jusqu'à l'empereur Hadrien*, Paris, 1874, p. 174. C'est, plus récemment encore, la thèse défendue par Wellhausen, *Einleitung in die drei ersten Evangelien*, Berlin, 1905; J. Martineau, *Seat of authority in Religion*, Londres, 1890; Volkmar, *Jesus Nazarenus und die erste christliche Zeit*, Zurich, 1882, p. 194; W. Wrede, *Das Messiasgeheimnis in den Evangelien*, Göttingue, 1901, p. 221, 222; 226-227; E. Havet, *Le christianisme et ses origines*, Paris, 1881, t. iv, p. 15-16, 75; R. Steck, dans les *Protestantische Monatschriften*, 1903, p. 91; P. Wernle, *Die Anfänge unserer Religion*, 3^e édit., p. 32, etc. — Cette thèse est tellement outrée, si visiblement fautive, que la plupart des théologiens libéraux l'ont répudiée. On ne peut réussir à la démontrer « qu'en appliquant aux textes évangéliques une critique par trop subjective. » A. Sabatier, art. *Jésus-Christ*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, t. vii. « Le baptême, l'histoire de la tentation, la confession de Pierre..., les prophéties relatives à la passion et à la résurrection, la demande des fils de Zébédée, l'entrée messianique (à Jérusalem), la parole des vignerons perfides, le procès devant le sanhédrin et devant Pilate, l'écriteau sur lequel était marqué le motif de la mort, tout cela, avec beaucoup d'autres détails encore, devrait être éliminé de la vie de Jésus, si l'on prétend qu'il n'avait pas la conscience d'être le Messie. » O. Holtzmann, *Das Messiasbewusstsein Jesu und seine neueste Bestreitung*, Giessen, 1902, p. 11-12.

b) Les autres vont plus loin encore, et supposent que Jésus, sans se regarder comme le Christ, aurait cependant, sous la pression des circonstances, laissé faire ses adhérents qui croyaient voir en lui le Messie attendu. Il se serait accommodé au rôle de Messie. Voir plus haut la théorie de Reimarus, de Bahrds, etc. Mais cette hypothèse se heurte au caractère noble et loyal du Sauveur, si opposé à tout ce qui peut paraître mensonge ou duplicité. Aussi cette hypothèse, fautive historiquement, touche, au point de vue moral, à l'absurde autant qu'au sacrilège.

2. *La messianité illusoire.* — Jésus sans doute n'était pas plus Messie qu'il n'était Fils de Dieu; mais il s'est fait, très sincèrement d'ailleurs, illusion à lui-même : sous la poussée d'une évolution lente et progressive qui s'est produite en ses pensées en raison du milieu où il vécut, des idées courantes à son époque, de son tempérament personnel, il a fini par acquiescer la conviction qu'il était le Messie, Fils de Dieu. C'est l'hypothèse que Renan a mise en relief avec tout le talent littéraire qu'on lui sait, et avec l'apparence de critique dont il a su entourer sa *Vie de Jésus*. Le point de départ de tout le travail psychologique accompli

en Jésus aurait été la conviction profonde de son union intime avec Dieu : cette pensée était en Jésus si profonde et si intime qu'elle tenait aux racines mêmes de son être. C'est de cette conscience « filiale », qu'est sortie la conscience « messianique ». Convaincu qu'il était le fils de Dieu, Jésus voulut faire participer tous les hommes à sa filiation divine ; « s'élevant hardiment au-dessus des préjugés de sa nation, il établira l'universelle paternité de Dieu... Il fonde la consolation suprême, le recours au Père que chacun a dans le ciel, le vrai royaume de Dieu que chacun porte en son cœur. Le nom de « royaume de Dieu » ou de « royaume du ciel » fut le terme favori de Jésus pour exprimer la révolution qu'il inaugurerait dans le monde. » *Vie de Jésus*, 13^e édit., 1867, p. 81. C'est parce qu'il est « obsédé » de cette « idée impérieuse » que Jésus « marchera désormais avec une sorte d'impassibilité fatale dans la voie que lui avaient tracée son étonnant génie et les circonstances extraordinaires où il vivait. » *Id.*, p. 134. Il annonçait le royaume de Dieu, et c'était lui, Jésus, ce « Fils de l'homme » que Daniel en sa vision avait aperçu comme l'appareteur divin de la dernière et suprême révélation. « En s'appliquant à lui-même ce terme de « Fils de l'homme », Jésus proclamait sa messianité et l'affirmation de la prochaine catastrophe où il devait figurer en juge, revêtu des pleins pouvoirs que lui aurait conféré l'Ancien des jours. » *Id.*, p. 136. On voit par là, le sens de la thèse de Renan et la psychologie qu'il attribue au Christ. Un processus analogue se retrouve chez O. Schmiedel, *Die Hauptprobleme der Leben-Jesu-Forschung*, Tubingue, 2^e édit., 1906, d'après lequel Jésus aurait commencé par se croire le prophète du royaume, puis aurait été amené à se croire le Messie.

Une telle illusion en Jésus est inconcevable : elle en fait une sorte d'halluciné et de dément partiel. Car enfin les affirmations de Jésus sont nettes il proteste, devant le grand prêtre, qu'il est le Messie, Fils de Dieu, qui reviendra à la fin des temps sur les nuées du ciel, escorté des saints anges, présider les assises solennelles du genre humain et prononcer sur les bons comme sur les méchants la sentence du jugement final. Ou bien il est vraiment le Messie, ou bien c'est un fou. Les procédés par lesquels Renan tente d'esquiver les assertions des textes sacrés n'infirment en rien cette conclusion qu'il ne peut éviter. D'ailleurs rien ne sert de faire de Jésus, au lieu d'un fou, un simple halluciné, un auto-suggestionné : folie ou simple exaltation d'halluciné, sont également en contradiction avec la physionomie morale que nous tracent de Jésus les évangiles, physionomie faite de sincérité, de loyauté, d'humilité, avec sa physionomie intellectuelle, où resplendit une profondeur et une lucidité de l'intelligence, une droiture de sens et une élévation d'esprit incomparables, avec les habitudes de sagesse, de pondération, de mesure qui apparaissent dans toutes les démarches et dans toute la conduite du Sauveur. Comment accorder l'« hallucination » de Jésus avec l'influence qu'il a exercée sur la première génération chrétienne et qu'il exerce encore, en général, sur l'Église et l'avenir du monde ? Renan lui-même est obligé de faire des aveux significatifs touchant l'influence du Christ sur le genre humain. Il faut donc conclure que l'hypothèse émise par Renan est radicalement inconciliable avec les caractères les plus certains de la personne de Jésus et les plus incontestables réalités de son histoire. Voir, pour plus de développement, M. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 154-169.

3. La messianité, fondée en réalité, mais progressivement consciente. — Rationalistes et libéraux reconnaissent assez volontiers le tempérament équilibré, le sens élevé et perspicace, la vertu incontestable de Jésus pour proclamer inadmissible la thèse de la mes-

sianité illusoire. Jésus était vraiment un homme extraordinaire, et ses qualités mêmes lui conféraient pour ainsi dire une véritable mission parmi les hommes. C'est pourquoi il pouvait s'appeler en toute vérité, le Messie, le Fils de Dieu, tout en gardant une profonde humilité devant Dieu. Cf. Harnack, *Das Wesen des Christentums*, p. 82 ; *Das Christentum und die Geschichte*, 5^e édit., Tubingue, 1904, p. 10 ; Wernle, *Die Anfänge unserer Religion*, p. 25 ; Bruce, art. *Jesus* dans l'*Encyclopedia biblica* de Cheyne, § 33, col. 2454 ; O. Holtzmann, *Das Leben Jesu*, p. 106, etc. — M. Stapfer pose nettement le problème au point de vue rationaliste : « Jésus s'est dit le Messie. Cela est prouvé, cela est certain. Comment en est-il arrivé là ? Y a-t-il eu folie, oui ou non ? Telle est, semble-t-il, la seule alternative qui se pose désormais entre les croyants et les non croyants. » *Jésus-Christ avant son ministère*, 2^e édit., 1896, p. xi. Et M. Stapfer ne peut admettre la thèse de l'illusion, si contraire à la possession pleine que Jésus a de lui-même et à sa clairvoyance. *Id.*, p. 207.

Mais si la messianité de Jésus doit être fondée en réalité, que sera cette réalité ? Pour qui nie la divinité du Sauveur, révoque en doute son rôle surnaturel parmi les hommes, que sera donc le Messie ? Comment justifiera-t-on la conscience que Jésus a de sa messianité ? Quel sera le point de départ, dans la vie de Jésus, de cette conscience messianique ? A-t-elle eu sa préparation dans la conscience filiale ? Faut-il la faire remonter à l'origine même de la vie de Jésus ? Autant de questions auxquelles se heurte l'hypothèse d'une conscience messianique purement humaine, telle que la conçoivent les rationalistes et dont les solutions, apportées en dehors des lumières de la foi, ne peuvent être qu'hésitantes, contradictoires et fausses. Nous allons donner un bref aperçu des réponses proposées :

a) Strauss, comme Renan, fait dériver la conscience messianique de Jésus de sa conscience filiale : « Le sentiment intime qu'il a Dieu pour père et qu'il est avec lui dans une communication intérieure d'esprit et de cœur est le germe le plus naturel d'où, plus tard et avec plus de développement devait sortir en Jésus la conscience de sa position messianique. » *Vie de Jésus*, tr. Littré, p. 403. L'origine de cette conscience ne peut être déterminée avec précision : déjà dans son développement « le récit de la première visite de Jésus au temple s'encadre merveilleusement ». Le baptême de Jean n'a été que l'onction que Jésus, en sa qualité de Messie, devait recevoir pour être introduit de cette façon au milieu de son peuple. *Nouvelle vie de Jésus*, tr. Neftzer et Dollfus, t. I, p. 261. — M. Stapfer admet, lui aussi, que « c'est le développement intime de sa conscience morale qui a amené Jésus à se déclarer le sauveur du monde ». Le passage de la conscience filiale à la conscience messianique dut se faire par une évolution lente et progressive. Jusqu'au baptême de Jean, il n'y a encore qu'un pressentiment de plus en plus précis : mais c'est au baptême que la crise se dénoue et que, dans une révélation intérieure, Jésus entend la voix de Dieu qui lui dit clairement : « Tu es mon Fils bien-aimé ». A partir de ce moment sa conviction est inébranlable. Mais une deuxième question se pose à Jésus : quelle œuvre va-t-il accomplir ? La tentation au désert est le symbole de cette question nouvelle. Jésus triomphera de la tentation, c'est-à-dire des idées fausses, des notions erronées de ses contemporains relativement au Messie, de tout ce qu'il avait lui-même cru et attendu avec le peuple tout entier. Il comprend que son « royaume » doit être spirituel. Mais ce n'est pas tout. Messie spirituel et moral, il lui fallait encore être un Messie souffrant et mourant pour son œuvre. Ce fut l'opposition des

pharisiens qui l'amena à prendre conscience de cette douloureuse destinée. Cf. *Jésus-Christ avant son ministère*, p. 89-92; 152-153; 162-176; *Jésus-Christ pendant son ministère*, p. 222-223. — Cette dernière épreuve de la conscience messianique de Jésus, précédée de la « rupture de Jésus avec tout ce qu'il y a de fantastique et de dangereux, au point de vue politique, dans le concept du Messie, rupture figurée par l'histoire de la tentation, » c'est encore le développement progressif qu'admet, dans la conscience messianique de Jésus, M. P. Wernle, *Die Anfänge unserer Religion*, p. 29-31. — M. H. Monnier reconnaît également que la conscience filiale de Jésus remonte certainement plus haut que sa conscience messianique. L'épisode de Jésus au milieu des docteurs du temple témoigne qu'« il se sent fils de la façon la plus immédiate; mais il n'a pas encore conscience d'être Messie ». *La mission historique de Jésus*, Paris, 1906, p. 29. — M. Wendt fait également dériver la conscience messianique de la conscience filiale. Mais il trouve l'origine de cette conscience d'une filialité divine dans l'étude des Écritures, où Jésus apprit à connaître Dieu comme Père, dirigé en cela par la piété de ses parents et surtout « par le pouvoir spirituel particulier dont il se sentait miraculeusement investi par Dieu... », et par la vive impulsion intérieure qui le contraignait à une obéissance d'enfant envers la divine volonté. » *Die Lehre Jesu*, 2^e édit., p. 93. Il est impossible d'ailleurs d'assigner un commencement précis à cette conscience filiale, qui sans doute a grandi et s'est élargie graduellement en Jésus, mais a toujours existé en lui: en tout cas c'est au baptême que Jésus reçut la révélation qui éveilla en lui la conscience messianique. *Id.*, p. 93-98. — M. Bernard Weiss admet, lui aussi que la conscience messianique a pour origine la conscience filiale antérieure; il professe pleinement le développement progressif de cette conscience; mais elle existait déjà, affirme-t-il, et dans sa plénitude au moment de la rencontre de Jésus avec le Précurseur. Le baptême ne fut que « le signe par lequel le Père lui signifiait que le moment était venu d'entrer dans la carrière messianique ». — C'est également, à peu de choses près, l'opinion de M. Harnack: « Jamais, dit-il, nous ne pénétrons les phases intérieures que Jésus a traversées pour passer de la certitude qu'il était le Fils de Dieu à celle qu'il était le Messie annoncé... La plus ancienne tradition avait acquis la conviction, par une expérience intérieure que Jésus, à son baptême, savait qu'il était le Messie. Nous ne pouvons contrôler cette croyance et nous ne sommes pas davan-tage en état de la nier, il est très vraisemblable qu'au début de sa vie publique, son opinion était fixée en lui... Le récit (de la tentation) suppose qu'il se regardait déjà comme le Fils de Dieu, comme celui à qui était confiée la mission d'accomplir ce que Dieu avait promis à son peuple... » *L'essence du christianisme* p. 138.

On le voit par ces rapides aperçus : parmi les théologiens libéraux qui admettent en Jésus le développement progressif d'une conscience messianique issue de sa conscience filiale, beaucoup précisent que la conscience messianique daterait du baptême et de la révélation, purement subjective d'ailleurs, qui accompagna cet acte. C'est l'opinion de plusieurs parmi les auteurs déjà cités, et de O. Holtzmann, *Leben Jesu*, 1901, p. 106-107; cf. *Was Jesus Ekstatiker*, p. 35-36; de Th. Keim, *Das messianische Bewusstsein Jesu*, p. 33; de Bousset, *Jesus*, p. 85; de von Soden, *Die wichtigsten Fragen in Lehre Jesu*, 2^e édit., p. 73-74; 99-100. D'autres, en plus petit nombre, reculent plus ou moins l'époque à laquelle Jésus eut entièrement conscience de posséder la dignité messianique. Cf. Guignebert, *Manuel d'histoire ancienne du chris-*

tianisme, Paris, 1907, p. 173; *Jesus wer er geschichtlich war*, p. 78; P.-W. Schmidt, *Das Leben Jesu ausgelegt*, p. 165-166; A. Réville, *Jésus de Nazareth*, p. 188-190, 201, etc. Sur ce point, J. Weiss a une théorie à part : pendant sa vie publique Jésus aurait seulement supposé qu'il était destiné à devenir plus tard le Messie, lorsque sa gloire éclaterait au grand jour, mais non qu'il l'était déjà.

Sur l'évolution que M. Stapfer marque de la conscience messianique de Jésus, au moment de la tentation au désert, et relativement au rôle spirituel du Messie, les critiques allemands, tout en admettant que la tentation a contribué, pour une certaine part, à former les idées du Sauveur concernant sa mission, n'osent cependant pas parler de rupture avec les conceptions erronées du milieu juif, que Jésus aurait partagées. Ce contre quoi Jésus se défend et lutte, ce sont bien plutôt des idées ou des images qui lui sont demeurées étrangères. B. Weiss, *op. cit.*, p. 315-316; cf. Wendt, *op. cit.*, p. 98-102. O. Holtzmann affirme simplement, à l'occasion de la tentation, une plus grande « pression » des réflexions du Christ relativement à son rôle. *Op. cit.*, p. 107 note, 111-118. Harnack déclare plus simplement encore que le récit de la tentation suppose que Jésus se regarde déjà « comme le Fils de Dieu, comme celui à qui était confiée la mission d'accomplir ce que Dieu avait promis à son peuple. » *Op. cit.*, p. 138.

Ils se montrent plus réservés encore à retracer la prétendue évolution qui se serait produite dans les idées du Sauveur, au sujet de sa destinée souffrante et de sa mort. Leurs hypothèses se font plus circonspectes. H. Wendt suppose que Jésus a été, dès l'abord, convaincu, qu'il faudrait donner sa vie pour le royaume; mais il aurait appris des circonstances, au fur et à mesure des événements, quand et de quelle manière devait s'accomplir son sacrifice. *Die Lehre Jesu*, p. 489-491. Voir un avis analogue chez B. Weiss, *Das Leben Jesu*, t. II, p. 259-262 et, avec plus d'hésitation encore, chez O. Holtzmann, *Leben Jesu*, p. 139. Harnack est nettement hostile à l'hypothèse d'une vie de Jésus « passée au milieu de contrastes intérieurs, encore que les émotions, les tentations, les doutes ne lui aient pas manqué. » *Op. cit.*, p. 36.

b) La thèse de M. Loisy est presque complètement calquée sur celle des théologiens libéraux d'Allemagne, malgré certaines assertions qui semblent y apporter une note contradictoire. M. Loisy a paru approuver, au nom de la critique, l'hypothèse de la dérivation de la conscience messianique par rapport à la conscience filiale. « On pourrait dire, écrit-il, que Jésus, dans l'humble maison de Nazareth, avait grandi en fils de Dieu, par la piété, par l'épanouissement de son âme pure sous le regard du Père céleste, sans que la préoccupation du grand rôle que le Fils de Dieu, le Messie devait jouer dans le monde, entrât d'abord dans le commerce intime de cette âme avec Dieu; cette préoccupation se serait fait jour plus tard, soit par la seule influence du messianisme commun, soit par le contre-coup de la prédication de Jean annonçant l'avènement prochain du royaume de Dieu; quoi qu'il en soit la rencontre avec Jean est une circonstance tout à fait appropriée à la révélation divine; c'est là, auprès du prophète qui se donnait lui-même comme le précurseur du Messie ou tout au moins comme le héraut du royaume céleste, que Jésus, déjà fils de Dieu par la conscience intime de son union avec le Père céleste, eut l'intuition suprême de sa mission providentielle et qu'il se sentit le Fils de Dieu, le Messie promis à Israël. » *Les évangiles synoptiques*, t. I, p. 408.

De plus, tout en se prononçant contre les exégètes qui prétendent dater du baptême la conscience messianique de Jésus, *Revue d'histoire et de littérature reli-*

gieuses, 1903, p. 301, M. Loisy estime que c'est à ce moment-là seulement que le Sauveur arriva à la plénitude de cette conscience : la circonstance du baptême « peut avoir eu une influence décisive sur le développement de sa conscience messianique ». *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1904, p. 91. Il rejette d'ailleurs la réalité objective de la vision céleste « qui a été conçue d'abord comme le sacre du Messie », et dont le récit « est déjà une interprétation théologique et apologetique du fait qui a pu se passer ». *Id.*, *ibid.*

En troisième lieu, M. Loisy laisse entendre que, si le Sauveur a eu pleinement conscience de sa qualité de Messie, dès le début de sa vie publique, cependant la forme spéciale de son rôle messianique ne s'est précisée dans sa pensée qu'au cours de son ministère : « La lecture des synoptiques laisse entrevoir que Jésus ne s'est pas d'abord présenté ouvertement comme le Messie et qu'il ne s'est même pas déclaré tel à ses disciples : il a laissé leur foi se former lentement. On dirait même que la conscience qu'il a eue de sa mission s'est développée en lui et que sa conduite à l'égard de la foule et de son entourage a été en rapport avec le progrès intérieur de sa pensée et de ses desseins. » *Le quatrième évangile*, p. 252. « Avant la confession de Pierre, Jésus a eu, certes, conscience de sa vocation messianique; mais la forme spéciale de son rôle s'est précisée en ce temps-là. » *Id.*, p. 69. Enfin M. Loisy semble admettre que le Sauveur a pris, au cours de son ministère, et sous l'influence des événements, conscience de sa destinée souffrante : « il obéit [alors] à la loi de sa destinée ». *Autour d'un petit livre*. Aussi le critique doit-il éliminer les textes qui accusent de bonne heure, en Jésus, la prescience de sa mort. Cf. Lepin, *op. cit.*, p. 152-189.

c) Un aspect très particulier de la conscience messianique du Christ a été relevé par certains théologiens et critiques libéraux : c'est l'aspect « eschatologique ». Jésus, conscient de sa messianité, aurait partagé l'illusion de ses contemporains touchant les catastrophes prochaines, prélude du second avènement messianique. De là les « prophéties » de Jésus touchant la consommation des choses, Matth., x, 21-24; xvi, 26-28, cf. Marc., viii, 38-42, Luc., ix, 26-28; Matth., xxvi, 63-65, cf. Marc., xiv, 61-63 et Luc., xxii, 66-71; et surtout Matth., xxiv, 1-43, cf. Marc., xiii et Luc., xxi, 5-7. En donnant à cette annonce d'un retour qu'on pourrait croire prochain une place qu'elle n'a certainement, ni dans les récits de l'évangile, ni dans la pensée de Notre-Seigneur, certains critiques sont parvenus à élaborer une interprétation toute nouvelle des origines chrétiennes. L'Église n'aurait dû son existence, qu'à l'attente frustrée des premiers chrétiens : faute du retour du Messie, on aurait dû fonder le groupement religieux. Esquissée il y a plus d'un demi-siècle par T. Colani, *Jésus-Christ et les croyances messianiques de son temps*, Strasbourg, 1864; G. Volkmar, *Jesus Nazarenus und die erste christliche Zeit...*, Zurich, 1884; W. Weiffenbach, *Die Wiederkunftsgedanke Jesu*, Leipzig, 1873, cette thèse a été mise en relief par W. Baldensperger, *Das Selbstbewusstsein Jesu im Lichte der messianischen Hoffnungen seiner Zeit*, Strasbourg, 1888, et surtout J. Weiss, *Die Predigt Jesu vom Reiche Gottes*, Göttingue, 1892. Cf. A. Schweitzer, *Eine Skizze des Lebens Jesu*, Tubingue, 1901 et surtout *Von Reimarus zu Wrede*, Tubingue, 1906, c. xv, xvi, xix. En France, les ouvrages de M. Loisy ont grandement contribué à répandre cette doctrine; les commentaires sur les synoptiques, publiés par cet auteur, sont un écho fidèle et amplifié de l'ouvrage de J. Weiss. L'élément eschatologique obtient « une part prépondérante » dans la conscience et l'enseignement du Christ, et l'Évangile n'est plus qu'« un

enseignement essentiellement eschatologique, enthousiaste et mystique. » *Jésus et la tradition évangélique*, Paris, 1910, p. 144; 190.

3^e Critique de ces hypothèses. — Nous laisserons de côté l'aspect eschatologique (comme nous l'avons fait déjà au cours de l'exposé théologique, la matière devant être traitée ailleurs, voir SCIENCE DU CHRIST), et nous nous attacherons simplement à marquer les points par où pèchent toutes les hypothèses rationalistes touchant la « conscience messianique du Christ ». Nous ne ferons, dans ce bref exposé, que résumer l'excellente mise au point de M. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 190-217.

1. « Tout d'abord, les déclarations de Jésus, telles qu'elles se rencontrent dans les Évangiles, ne paraissent présenter aucune trace d'une évolution qui se serait produite dans les idées du Sauveur, soit touchant sa qualité de Messie, soit concernant la destinée qui l'attendait comme Messie ».

Dans la dernière année du ministère de Jésus, on ne constate aucune évolution dans sa pensée; ses déclarations sont parfaitement uniformes. Dans les deux années antérieures, il est vrai, Jésus observe une discrétion, étonnante au premier abord; discrétion qui impressionne certains critiques, au point qu'ils y découvrent un véritable « secret messianique ». Cf. Wrede, *Das Messiasgeheimnis in den Evangelien*. Mais à sa réserve toute « économique » nous avons trouvé des motifs tout autres qu'une ignorance dans son esprit ou une incertitude dans ses pensées. Voir col. 1172 sq. Dès le début de son ministère, Jésus avait donc une pleine conscience de sa dignité et de son rôle messianiques. Mais quelle idée se faisait-il de ce rôle ? Sa « conscience » a-t-elle été modifiée sous la pression des circonstances ? La « tentation » est-elle le symbole de cette lutte intérieure que M. Stapfer pense découvrir dans l'âme de Jésus contre les préjugés de son éducation touchant la royauté temporelle du Messie ? Mais tout d'abord, l'hypothèse d'une lutte intérieure dans l'âme de Jésus est une pure fantaisie. La tentation est décrite comme purement extérieure au Christ et son âme n'en est nullement troublée. Voir col. 1146. Wendt et B. Weiss le reconnaissent explicitement. Aucune ambition humaine ne tortura le cœur de Jésus. Cf. W. Sanday, art. *Jésus-Christ*, dans le *Dictionary of the Bible*, de Hastings, p. 612. D'ailleurs l'hypothèse de Stapfer est en contradiction avec tout ce qui nous est rapporté de la prédication et du ministère de Jean-Baptiste, antérieurement à la tentation et au baptême. Le Messie annoncé n'est nullement un roi temporel : « c'est avant tout le Messie, juge du monde ». O. Holtzmann, *Leben Jesu*, p. 94. C'est aussi tout à fait gratuitement qu'on rapporte à l'hostilité des pharisiens pour Jésus le sentiment que le Sauveur aurait eu de sa passion et de sa mort. Si Jésus ne parle de son supplice futur et des circonstances qui l'entoureront, qu'à partir de la confession de saint Pierre, c'est que les apôtres n'étaient pas encore suffisamment préparés à cette perspective; il fallait que leur foi fût affermie. Il y a d'ailleurs, même dans cette dernière période de la vie de Jésus, une gradation croissante dans la révélation de la passion future. Au début du ministère, Marc., ii, 20, et parall., simple annonce de la disparition violente; à Césarée de Philippe et en Galilée, annonce plus détaillée de la réprobation par les autorités religieuses, de la mise à mort et de la résurrection au troisième jour; au terme du suprême voyage, prédiction très circonstanciée de la passion jusque dans ses détails. Tout cela est voulu par Jésus et proportionné à la foi des apôtres : tout cela indiquerait plutôt en la conscience du Sauveur une pleine connaissance de l'avenir, avec la volonté arrêtée de ne la laisser paraître

à l'extérieur que dans la mesure où l'exige le bien de la mission rédemptrice. D'autre part, les synoptiques, dès le début du ministère de Jésus, placent une allusion discrète, mais suffisamment précise, à la passion future. Marc., II, 19-20; cf. Matth., IX, 15; Luc., V, 34-35. Évidemment, les critiques tentent d'en modifier la signification, cf. Jülicher, *Die Gleichnisse des Jesu*, t. II, p. 188; Loisy, *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1903, p. 519, ou en révoquent en doute l'authenticité, cf. N. Schmidt, art. *Son of man*, § 46, dans l'*Encyclopedia biblica* de Cheyne, col. 4739. L'hypothèse d'une « interprétation théologique » postérieure aux discours de Jésus et introduite après coup dans les récits évangéliques, en tout ce qui concerne les prophéties de Jésus relatives à sa passion et à sa mort, sourit d'ailleurs beaucoup aux partisans de la thèse eschatologique. En vertu de cette hypothèse, M. Loisy conteste la pleine authenticité de ces passages évangéliques. Cf. *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1903, p. 297. Mais cette hypothèse est fantaisiste et contredite par les observations prises sur le vif — intelligence incomplète de la part des apôtres, monitions réitérées du Christ, pressentiment du malheur futur — qui attestent dans les récits évangéliques, beaucoup plus l'état d'âme du Christ et des disciples, que les préoccupations subséquentes de la chrétienté primitive. Marc., VIII, 31-33; cf. Matth., XVI, 23; Marc., IX, 9, 31; Matth., XVII, 22; Luc., IX, 45; XVIII, 34.

« En résumé, conclut M. Lepin, rien n'appuie sur le terrain de la critique exégétique, l'idée d'une évolution quelconque, produite dans la conscience messianique de Jésus, au cours de son ministère. Les hypothèses proposées relèvent de la philosophie, beaucoup plus que de l'exégèse. Mises en face des documents elles peuvent être regardées comme d'ingénieux essais de restitution psychologique, tendant à reproduire conjecturalement la manière dont le phénomène de conscience se serait passé, s'il s'était passé selon les lois ordinaires de la conscience humaine : elles ne sont pas autrement établies sur les faits. » *Op. cit.*, p. 199.

2. « Les hypothèses qui ont pour but d'expliquer les origines de cette conscience n'ont pas un plus solide fondement. » — Pourquoi préciser la date du baptême comme point de départ de la conscience messianique ?

a) Avant le baptême, Jésus se serait-il estimé au rang des autres hommes, simple pécheurs, ayant besoin eux-mêmes de pénitence ? Mais tout proteste contre cette hypothèse, mise en avant par O. Holtzmann : et l'union très étroite que Jésus avait depuis toujours avec Dieu et qui est reconnue par la plupart des critiques eux-mêmes, cf. E. Stapfer, *Jésus-Christ avant son ministère*, p. 186, 189, 191; A. Harnack, *Das Wesen des Christentums*, p. 21, tr. fr., p. 36; et l'idée rédemptrice qui a toujours dirigé Jésus, Marc., X, 45; cf. Matth., XXVI, 28; Luc., XXII, 19-20, et qu'on ne comprendrait pas si Jésus avait pu jamais se sentir dans l'obligation d'être lui-même racheté. Le baptême peut avoir une autre explication et marquer simplement « le commencement d'une vie nouvelle. » B. Weiss, *op. cit.*, t. I, p. 298, « l'inauguration d'une phase nouvelle dans l'accomplissement de sa mission. » W. Sanday, *art. cit.*, p. 611. Jésus se présente au baptême pour « accomplir toute justice, » c'est-à-dire préparer par là, selon la volonté de Dieu, la réalisation du royaume messianique. Et Matthieu est ici en pleine concordance avec Jean, car dans le quatrième évangile Jésus apparaît au baptême, comme « agneau de Dieu » qui se chargera des péchés du monde, afin de les expier par sa pénitence et par sa mort.

b) Mais il ne faudrait point cependant considérer le baptême comme ayant influé sur les idées de Jésus.

relativement à sa mission. La manifestation miraculeuse de la parole tombée du ciel sur Jésus, même dans le cas où il n'y aurait eu aucun témoin de l'événement, voir col. 1184, n'est pas moins utile pour marquer extérieurement la volonté du Père, invitant Jésus à entrer dans la carrière messianique. On peut y voir comme une consécration officielle, mais tout extérieure, du Sauveur pour son œuvre, son investissement solennel et tout particulier par l'Esprit de Dieu, en vue de la mission qu'il doit entreprendre. Nous avons reconnu une action spéciale de l'Esprit Saint dans l'humanité du Christ, voir col. 1287 sq. Le baptême est un de ces moments, où, dans la vie du Sauveur, cette action s'est fait sentir plus particulièrement. « Il est donc légitime de dire qu'une vie nouvelle commence pour le Christ, au point de vue de l'accomplissement de sa mission; le baptême figure comme « le point de départ » du ministère public; en ce sens, on peut l'appeler « un moment important », si l'on veut même « un moment décisif » dans la carrière de Jésus. Mais aller plus loin et supposer que la circonstance du baptême a marqué une date importante dans le « développement intérieur » du Sauveur, qu'elle peut avoir eu une influence décisive sur « le développement messianique », cf. Loisy, *Le quatrième évangile*, p. 169-233, c'est dépasser la portée de nos textes et sortir des données strictes de l'histoire. Dès avant le baptême, en effet, le Précurseur est conscient de la venue imminente du Messie, Marc., I, 7; cf. Matth., III, 11; Luc., III, 16; Joa., I, 26 et l'évangile de S. Matthieu atteste la réalité de cette conscience messianique chez le Sauveur, dès sa première entrevue avec Jean. Matth., III, 15.

« Il semble donc bien résulter, d'une critique attentive de nos documents synoptiques, qu'au baptême il se fit une déclaration solennelle de la filiation divine de Jésus, du même coup une manifestation publique de sa dignité messianique, sa consécration officielle, si l'on veut, comme Messie du Seigneur, et son investissement spécial par l'Esprit Saint, en vue de l'accomplissement de sa mission; mais rien n'indique qu'il ne fût pas déjà auparavant, privément et dans le secret, le Messie, Fils de Dieu, et qu'il ne se connût pas déjà comme tel. Il y a tout lieu, au contraire, de s'en tenir au témoignage du premier évangile qui, d'accord avec le quatrième, nous présente Jésus en pleine connaissance de sa messianité, dès sa rencontre avec le Précurseur. » Lepin, *op. cit.*, p. 208.

3. « Si l'on n'est pas autorisé à dater du baptême l'épanouissement de la conscience messianique, l'est-on encore à en placer la *préparation* dans la conscience filiale ? » — Au point de vue exégétique, rien, absolument rien, ne nous autorise à supposer que la conscience filiale ait précédé la conscience messianique. Jésus est proclamé tout d'abord « Fils de Dieu » avant de se proclamer « Messie ». Mais le premier titre renferme le second. Jésus est proclamé, il se proclame lui-même, tout à la fois et dans une même vue le Fils de Dieu et le Messie. La conscience messianique est tout aussi ancienne que la conscience filiale. Or, touchant la conscience filiale, bon nombre de critiques estiment que Jésus croyait que dès sa naissance il était Fils de Dieu; il avait l'intime persuasion d'avoir été choisi de Dieu de toute éternité. Cf. Harnack, *Das Wesen des Christentums*, p. 81, tr. fr., p. 138, à propos de Joa., XVII, 24; B. Weiss, *op. cit.*, t. I, p. 281; G. Dalman, *Die Worte Jesu*, p. 234; H. Wendt, *op. cit.*, p. 97. Pourquoi ne pas attribuer la même ancienneté à la conscience messianique ? La déclaration de Jésus à ses parents le retrouvant dans le temple : « Ne saviez-vous pas qu'il me faut être aux affaires de mon Père ? » se rapporte tout

autant à la conscience messianique qu'à la conscience filiale. Ce fait est si important que nombre de critiques qui admettent l'authenticité du récit (Stapfer, O. Holtzmann, B. Weiss, H. Wendt, etc.) sont obligés, pour en tenir compte, de placer bien avant le baptême, et dès l'enfance du Sauveur, la première élaboration de la conscience messianique. Cf. O. Holtzmann, *op. cit.*, p. 104, note 1; H. Wendt, *op. cit.*, p. 85.—B. Weiss se laisse toutefois arrêter par le préjugé rationaliste qu'une telle conscience ne saurait se trouver en un enfant de douze ans, *op. cit.*, t. I, p. 256. D'autres confessent leur ignorance en face du mystère. Cf. P. Wernle, *op. cit.*, p. 27-28. Tous néanmoins sont obligés plus ou moins de reconnaître que la conscience messianique est comme innée en Jésus : propriété naturelle de sa personne (Dalman); résultat de l'impulsion d'une force intérieure (Wernle); simple et profonde (Loisy); tenant aux racines même de son être (Renan). En Jésus, écrit de son côté M. Harnack, « tout se passe aussi naturellement que s'il ne pouvait pas en être autrement : la source jaillit des profondeurs de la terre, claire et ininterrompue. » *Op. cit.*, p. 21, tr. fr., p. 36.

• En résumé, rien, dans nos récits évangéliques loyalement interprétés, ne permet de fixer le point de départ de la conscience messianique et filiale à tel ou tel moment, au cours de la vie du Sauveur. D'autre part, tout semble bien attester que Jésus tient de son origine même, et de la transcendance de sa nature, sa qualité de Messie et de Fils de Dieu. » Lepin, *op. cit.*, p. 216.

4^e Conclusion. — Nous avons dit, en commençant, quelles concessions la foi catholique pouvait faire à la thèse du développement progressif de la conscience messianique en Jésus. Il semble bien d'ailleurs que les hypothèses rationalistes et critiques émises à ce sujet courent grand risque d'être abandonnées par les rationalistes et les libéraux eux-mêmes. M. W. Sanday, *The Life of Christ in recent research*, Oxford, 1909, p. 94, avec sa propre appréciation qui est sévère pour les excès commis par la critique outrancière rapporte, dans le même sens, les jugements de M. A. Schweitzer, *Von Reimarus zu Wrede*, p. 322-330; de Wellhausen lui-même, *Einleitung in die drei ersten Evangelien*, p. 94; de Burkitt, *Gospel History*, p. 77. Rappelant cette heureuse évolution de la critique contemporaine, M. J. Lebreton, s'exprime ainsi (et ses paroles nous servent de conclusion) : « L'histoire de la révélation du Fils de Dieu a été étudiée d'un double point de vue. Un bon nombre d'exégètes libéraux ont prétendu retracer le développement psychologique du Christ, décrire l'éveil et l'épanouissement progressif de sa conscience messianique... [Cette] méthode, telle du moins qu'elle a été pratiquée, est clairement en contradiction avec les données du dogme; on constate d'ailleurs qu'elle n'a pas porté les fruits qu'elle promettait, et elle provoque aujourd'hui, dans les milieux les plus divers, la défiance et la satiété. Manifestement on est las de ces prétendues études psychologiques sur la « conscience de Jésus » qui n'aboutissent qu'à travestir l'Évangile et à en faire un roman. On reconnaît que l'historien du Nouveau Testament ne peut se désintéresser de la psychologie, et qu'il doit à sa lumière éclairer soit l'enseignement du Christ, soit même quelques aspects de sa vie intime; mais on n'espère plus découvrir par ces observations tous les secrets de la conscience de Jésus ni, en particulier, le premier éveil et le progrès de la révélation divine en lui. » *Les Origines du Dogme de la Trinité*, Paris, 4^e édit., 1919, p. 250-251.

M. Lepin, *Jésus, Messie et Fils de Dieu*, p. 78, 152 sq.; 208-215; 420-432; 461-464; *Les Théories de M. Loisy*, Paris, 1908, p. 168-176; 198-199 et surtout 283 sq.; L.-Cl. Fil-

lion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. II, p. 548-556; cf. 620-631; Mgr Batiffol, *L'enseignement de Jésus*, Paris, 1905.

On trouvera une bonne thèse théologique dans Garrigou-Lagrange, *De revelatione*, Paris, 1918, t. II, p. 160 sq.

V. LES MIRACLES DE JÉSUS-CHRIST : RÉALITÉ ET VALEUR APOLOGÉTIQUE. — La négation de la divinité du Christ par les rationalistes et les protestants libéraux, la conception moderniste du fait surnaturel historiquement indémontrable et irrecevable, posent la question des miracles du Christ, de leur réalité et de leur valeur apologétique. Afin de demeurer dans les limites que nous nous sommes tracées et pour ne pas revenir sur les précisions déjà apportées en ce qui concerne la théologie catholique et son apologétique, voir col. 1312 sq., il nous suffira de déterminer la position prise par les adversaires de la révélation chrétienne à l'endroit des prodiges opérés par Jésus.

Les Juifs des premiers siècles de notre ère n'hésitaient pas à reconnaître la réalité des miracles du Sauveur, mais ils les attribuaient à un pouvoir magique. Cf. H. Laible, *Jesus Christus im Talmud*, Leipzig, 1900, p. 44-48; S. Jérôme, *Epist.*, XLV, *Ad Asellam*, P. L., t. XXII, col. 483. Ils ne leur accordaient en conséquence aucune valeur démonstrative de la vérité.

Sur l'opinion des Juifs anciens, voir : Origène, *Contra Celsum*, I, I, c. XXVIII-XXXVIII, P. G., t. XI, col. 713-733; Arnobe, *Adversus Gentes*, I, I, c. XLIII, P. L., t. VI, col. 773; Eusèbe, *Demonstratio evangelica*, I, III, c. VI, P. G., t. XXII, col. 224-236; S. Augustin, *De consensu evangelistarum*, I, I, c. IX-XI, P. L., t. XXXIV, col. 1048-1050. Cf. Schöttgen, *Horæ hebraicæ et talmudicæ in universum N. T.*, Dresde, 1733, t. I, *passim*; Eisenmenger, *Entdecktes Judenthum*, Königsberg, 1700, t. I, p. 143-149, 166; S. Krauss, *Das Leben Jesu nach jüdischen Quellen*, Berlin, 1902, p. 40-41; 53-54; 68-69; 93-94; 118-119; 123-124; J. Salvador, *Jésus-Christ et sa doctrine, Histoire de la naissance de l'Église et de ses progrès pendant le premier siècle*, 2^e édit., Paris, 1864, t. I, p. 390-405.

Quant aux païens, les prodiges attribués à leurs dieux et héros les prédisposaient à admettre les miracles de Jésus-Christ, sans en tirer, pour autant, quelque conséquence en faveur de la mission divine du Sauveur. Ou bien encore, ils dénaturaient purement et simplement le caractère des miracles de Jésus, pour être libérés des conclusions logiques qui s'imposent. Cf. Eusèbe, *Contra Hieroclem*; *Demonstratio evangelica*, I, III, c. IV-VI, P. G., t. XXII, col. 795-868; 198-221; Origène, *Contra Celsum*, I, I, c. VI, XXXVI, LXVII, LXVIII; I, II, c. XLVIII, P. G., t. XI, col. 665, 729, 786, 788. Arnobe représente les païens comme accusant Jésus de magie, *Adversus Gentes*, I, I, c. XLIII, P. L., t. VI, col. 773. Voir L. Gondal, *La provenance des Évangiles*, Paris, 1898, p. 84-93. Voir également les « miracles » antiques, juifs ou païens, recueillis par P. Fiebig, *Jüdische Wundergeschichten des neutestamentlichen Zeitalters*, Bonn, 1911.

Il faut arriver jusqu'aux XVII^e et XVIII^e siècles pour trouver des attaques précises ou directes contre les miracles, soit chez les déistes, soit chez les panthéistes anglais ou hollandais de l'époque, Hobbes, Spinoza, et, un peu plus tard, Tindal, et surtout T. Woolston († 1731), lequel publia contre la réalité des miracles de Jésus plusieurs ouvrages, *Moderator*, 1725; *Six discours on the Miracles of Our Saviour*, 1727-1729; *Defence of the Discourses*, 1729-1730. Cf. Vigouroux, *Les Livres saints et la critique rationaliste*, 5^e édit., Paris, 1901, t. II, p. 88-122. C'est à partir de cette époque que les attaques directes se produisent dans le camp rationaliste. Nous nous contenterons de résumer, à l'aide de l'ouvrage de M. Fillion, *Les Miracles de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1909, l'histoire des attaques rationalistes, et d'esquisser les essais de justification présentés par la critique.

1° *Histoire des attaques rationalistes.* — 1. *Les premiers théologiens rationalistes.* — Reimarus accuse ouvertement les disciples d'avoir inventé d'une manière frauduleuse et de connivence avec Jésus les miracles relatés dans l'Évangile. Jésus se serait mis d'accord avec quelques-uns de ses compatriotes qui se firent passer pour sourds, muets, estropiés ou fous, afin de lui fournir l'occasion de les guérir en apparence. Sa résurrection même n'aurait été qu'une feinte, après l'enlèvement de son cadavre par les apôtres. — Paulus a recours à la théorie des explications purement naturelles. Les prodiges de l'Évangile, d'après lui, peuvent et doivent tous être ramenés à des causes physiques et humaines. Jésus n'a voulu accomplir aucun miracle proprement dit; les évangélistes ne se sont pas proposés de raconter un seul fait vraiment prodigieux : la marche sur les eaux n'a été qu'une promenade au bord du lac; le changement de l'eau en vin, une aimable mystification; les résurrections ne furent que le retour normal à la vie de malades tombés en syncope; les maladies guéries par le Christ furent imaginaires, etc. — Schleiermacher n'ose faire de pareilles violences aux textes sacrés. Les prodiges furent réels. Mais, grâce à des dons spéciaux et à des connaissances très vastes, inexplicables pour ceux qui étaient témoins des résultats obtenus, Jésus pouvait accomplir des actes qui paraissaient être des prodiges, quoiqu'en réalité ils n'aient jamais dépassé les limites du domaine naturel. — D. Schenkel rattache, lui aussi, les miracles de Jésus, et surtout les miracles de guérison, à un pouvoir extraordinaire, mais naturel. Toutefois avec cet auteur commence déjà la distinction entre miracles de simple guérison et miracles sur les forces physiques, les seconds étant la plupart du temps le fruit de la légende et leur récit ne s'expliquant que par des interpolations. — Strauss inaugure une ère nouvelle. Repoussant le système de Reimarus comme contraire à la logique et celui de Paulus comme contraire à la méthode historique, il fait intervenir son système personnel des « mythes » pour expliquer les prétendus miracles du Sauveur qui, en réalité, sont des créations légendaires formées dans l'Église primitive au sujet de Jésus sous la double influence des oracles de l'Ancien Testament et du désir d'exalter les plus possible Notre-Seigneur, envisagé comme le Messie promis. Tantôt les miracles relatés dans l'Évangile n'ont aucune base historique : ce sont simplement des incarnations de l'idée messianique ou d'autres concepts chrétiens, tantôt ils ont pour origine un fait historique réel, mais faussement interprété : le Seigneur avait dit de ses disciples qu'il « les ferait pécheurs d'hommes »; cette parole transformée a donné naissance au miracle de la pêche miraculeuse; Isaïe avait annoncé que les aveugles veraient, les muets parleraient, etc., cette prophétie transformée en acte a donné lieu aux miracles de guérison, etc. Plus tard, comme on l'a dit plus haut, col. 1378, Strauss modifia quelque peu son système général; l'explication des miracles s'en trouva, elle aussi, modifiée. Les miracles du quatrième évangile appartenant au Christ idéal ont été intentionnellement fabriqués de toutes pièces; les autres possèdent peut-être quelque fond de vérité, Jésus ayant pu être doué d'« une vertu curative physique, dont nous pouvons nous faire quelque idée par l'analogie de la force magnétique. » *Streitschriften zur Vertheidigung meiner Schrift über das Leben Jesu*, fasc. 3, Tübingue, 1838, p. 153. — Baur et ses disciples de l'école de Tübingue appliquent aux miracles de l'évangile leur système des « tendances ». Ainsi, les prodiges racontés dans le quatrième évangile sont entièrement fictifs; ceux que relatent les synoptiques ont parfois une base réelle, mais mal comprise et mal interprétée; très souvent aussi, ils sont sans aucun

fondement dans la réalité et ne doivent leur existence supposée qu'au désir de glorifier Jésus.

2. *La critique éclectique.* — La critique relative aux miracles de Jésus suit la même courbe que la critique relative à sa divinité. Les premiers rationalistes et leurs successeurs immédiats ont épuisé la série des systèmes plus ou moins *a priori*; les néo-critiques de l'école libérale se feront éclectiques empruntant aux uns et aux autres quelques traits et les amalgamant ensemble. « Ils ont recours tout à la fois aux interprétations naturelles de Paulus, aux mythes de Strauss, aux tendances de Baur, aux influences morales ou psychiques de Schleiermacher et de Schenkel, et même, quoique avec une certaine réserve, à la supercherie dont Reimarus n'a pas craint d'accuser Jésus et ses disciples. Généralement, ils rejettent dans le domaine du mythe ou de la légende les miracles opérés par Notre-Seigneur dans le monde de la nature [c'est-à-dire, les modifications apportées par Jésus aux lois physiques qui régissent le monde], les résurrections des morts et certains cas [tout à fait extraordinaires] de guérison; ils consentent à regarder comme authentiques un nombre limité de cures merveilleuses, à condition de les expliquer par l'influence que le Sauveur exerçait sur les malades, grâce à sa volonté énergique, à sa miséricordieuse bonté, à son art de suggestionner, etc. » L.-Cl. Fillion, *op. cit.*, t. I, p. 81. Cf. du même auteur, *Ce que les rationalistes daignent nous laisser de la vie de Jésus*, dans la *Revue du Clergé français*, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre 1908. Dans cette interprétation des miracles, chacun apporte sa note particulière. — C. Hermann Weisses rejette comme apocryphes un certain nombre de guérisons plus difficiles, les résurrections de morts, les miracles sur les forces de la nature et les considère comme une « enveloppe » dont le dogme et la tradition avaient entouré l'histoire de Jésus, *Die evangelische Geschichte kritisch und philosophisch bearbeitet*, Leipzig, 1838. — Aux grandes lignes du système éclectique, Renan ajoute ses interprétations personnelles, si fragiles et si superficielles qu'il est impossible de les prendre au sérieux. Les guérisons qu'opéraient Jésus furent souvent dues « au contact d'une personne exquise » qui valait « les ressources d'une pharmacie ». Pour la résurrection de Lazare, il insinue que Jésus se rendit complice d'une supercherie; d'ailleurs Jésus « subissait les miracles par l'opinion exigeait, bien plus qu'il ne les faisait » : c'est équivalentement affirmer que les miracles sont le produit de l'imagination et de la suggestion, mais qu'ils n'ont pas existé en réalité. D'ailleurs l'auteur les nie *a priori* : « C'est parce qu'ils racontent des miracles que je dis : Les évangiles sont des légendes; ils peuvent contenir de l'histoire; mais certainement tout n'y est pas historique. » *Vie de Jésus*, 2^e édit., p. 270; 372-375; 275; 13^e édit., p. vi. — Il est à peine utile de citer ici le nom de M. Loisy, qui marche pleinement sur les traces de Renan, jusqu'à parfois reproduire les expressions de l'auteur de la *Vie de Jésus*. Cf. *Jésus et la tradition évangélique*, Paris, 1910. — La négation du surnaturel, principe éminemment rationaliste, a été posée comme base de toute critique par Ernest Havet : « La première obligation que nous fait le principe rationaliste, qui est le fondement de toute critique, est d'écarter de la vie de Jésus le surnaturel... Il n'y a pas de surnaturel dans la vie de Jésus; il a pu y avoir quelquefois l'illusion du surnaturel. » *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril 1881, p. 587, 589. — Th. Keim se rattache à Schleiermacher. Les miracles autres que les miracles de guérison sont ou bien des légendes, fondées sur des faits typiques de l'Ancien Testament (apaisement de la tempête, résurrection de morts), ou des paraboles transformées en acte (pêches miraculeuses, figuier maudit); les

miracles de guérison seraient l'effet de la « force spirituelle, compatissante et sympathique » de Jésus. — On trouve la même distinction chez Karl von Hase. H.-J. Holtzmann, O. Holtzmann, J. Weiss, H. Weinel, W. Bousset, A. Harnack, P. Wernle : il n'y a pas d'autres miracles que les guérisons, qui s'expliquent d'ailleurs naturellement par l'« impression extraordinaire que produisait sa personnalité imposante, » cf. O. Holtzmann, *Leben Jesu*, p. 150, par la suggestion, par l'hypnose, par l'hystérie. M. Harnack est un type réussi de l'éclectisme libéral. Il groupe ainsi les récits évangéliques relatifs aux miracles : récits provenant d'exagérations portant sur des faits naturels impressionnants; récits provenant de paroles ou de paraboles de Jésus, ou d'accidents internes transportés dans le monde extérieur; récits tirant leur origine du désir de voir se reproduire certains faits narrés dans l'Ancien Testament; récits de guérisons surprenantes, dues à la puissance spirituelle de Jésus; récits de faits « qui demeurent impénétrables », c'est-à-dire inexplicables. En somme, M. Harnack ne reconnaît de valeur qu'aux guérisons accomplies par Jésus, lesquelles, d'ailleurs, n'ont jamais dépassé les limites du domaine naturel. *Das Wesen des Christentums*, p. 19; tr. fr., p. 42. Jésus n'a donc pas été un thaumaturge au sens propre du mot, mais un docteur merveilleux, *Wunderdoktor*. Cf. Wrede, *Die Anfänge unserer Religion*, p. 66; P. W. Schmidt, *Die Geschichte Jesu erklärt*, p. 68-72. En réalité, « la chrétienté croyante a peint sur le fond doré du merveilleux l'image humaine, si simple de Jésus »; ses miracles sont « une couronne étincelante que la foi poétique des premiers chrétiens a placée sur son front ». W. Bousset, *Jesus*, p. 15. — Un assemblage curieux de toutes les négations et de toutes les hypothèses rationalistes à l'endroit des miracles évangéliques a été fait par M. W. Soltau, *Hat Jesus Wunder gethan?...* Leipzig, 1903. Voir une analyse de cet ouvrage dans Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, 88-96. Sur l'attitude des rationalistes contemporains relativement aux miracles de l'Évangile, voir A. Seitz, *Das Evangelium des Gottessohns*, Fribourg-en-B., 1908, p. 134-136; 141; 150; 170-194; 349-350.

3. *Attitude hésitante des protestants orthodoxes.* — Attitude hésitante est assez peu dire : nombre de protestants orthodoxes et de critiques anglicans, théologiens modérés et se rapprochant de nous sur beaucoup de points, semblent craindre d'accepter les miracles de Jésus-Christ. Lorsqu'ils les admettent, c'est avec une grande répugnance, ou bien en faisant d'étranges concessions aux adversaires du surnaturel. Ils travaillent, semble-t-il, à réduire le plus possible, au double point de vue de la quantité et de la qualité, les miracles évangéliques. Ainsi agissent, à l'aile droite des protestants libéraux confinant au protestantisme orthodoxe, MM. B. Weiss, Beyschlag, Konrad Furrer, chez les orthodoxes, MM. F. Barth, *Die Hauptprobleme des Lebens Jesu*, 2^e édit., Gütersloh, 1903; Dr Beth, *Die Wunder Jesu*, dans la collection *Biblische Zeit und Streitfragen* du Dr Kropatscheck, Berlin, 1905; chez les anglicans, MM. J. Bethune-Baker, *The Miracle of Christianity*, Cambridge, 1914; W. Sanday, *The criticism of the fourth Gospel*, Oxford, 1905, et, dans sa réponse à l'évêque anglican d'Oxford, *Bishop Gore's Challenge to Criticism*, Oxford, 1914.

2^o *Essais de justification de la négation des miracles en regard des textes évangéliques.* — Nous avons déjà entendu les vagues assertions des rationalistes : transposition de mythes, incarnation de concepts dogmatiques, idéalisation du Christ, etc. Mais encore faut-il expliquer la présence dans les textes évangéliques de narrations relatant des miracles accomplis par Jésus. Car, ces récits ne sont point simplement juxtaposés à

la trame de la narration évangélique; ils font partie de la substance même de nos documents, voir col. 1190 et les plus acharnés adversaires du surnaturel sont obligés d'en convenir. On peut, certes, opposer à cette constatation des difficultés d'ordre philosophique; mais cela ne suffit pas pour justifier, en regard des textes, les négations rationalistes. Il faut donc, par des motifs de critique et d'histoire, légitimer ces assertions.

1. *Justification par la méthode comparative.* — On nous assure qu'en règle générale, les récits relatifs à l'origine des religions attribuent quantité de prodiges aux fondateurs de ces cultes. Cf. Heitmüller, *Jesus Christus*, p. 61. Personne ne prétendra qu'ils soient des miracles véritables, les prodiges attribués à certains empereurs païens, à Esculape, à Apollonius de Tyane, au Bouddha, à Mahomet. En raisonnant par voie d'analogie, il convient donc, avant d'admettre les miracles de Jésus-Christ, de montrer une extrême circonspection et de chercher une explication plus conforme aux lois ordinaires de la nature de cette auréole merveilleuse dont on veut nimber le front du Christ. On cite un « miracle » opéré par Vespasien; cf. Tacite, *Annal.*, IV, 81 et Suétone, *De Vita Caesarum*, l. VIII, *Vita Vespasiani*, VII. Vespasien aurait guéri deux infirmes, l'un aveugle, l'autre estropié, en lavant avec sa salive les joues et l'orbite des yeux du premier, en donnant un coup de pied au second. D'après Tacite, les médecins consultés par l'empereur, avaient répondu que ces infirmes étaient humainement curables. Les miracles attribués à Esculape ne supportent pas la critique : les malades, du reste, ne recouvraient la santé qu'en usant des remèdes que le dieu était censé leur avoir révélés en songe. Cf. Origène, *Contra Celsum*, l. III, c. III, XXIV-XXV, P. G., t. XI, col. 924, 948, 949; A. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, Leipzig, 1902, p. 76-79. Les prétendus miracles d'Apollonius de Tyane, dont la vie a été écrite plus de cent ans après sa mort par Philostrate de Lemnos, tr. fr. par Chassang, Paris, 1864, sont considérés comme apocryphes : « Personne, écrit Renan, n'accorde de créance à la vie d'Apollonius de Tyane ». *Vie de Jésus*, Paris, 1863, p. 15. Voir APOLLONIUS DE TYANE, t. I, col. 1508-1511; cf. E. de Pressensé, *Jésus-Christ, son temps, sa vie, son œuvre*, Paris, 1865, p. 379; A. Réville, *Le Christ païen du III^e siècle*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} octobre 1865, p. 620-654. Les miracles du Bouddha sont innombrables : du commencement à la fin, sa légende n'est qu'une accumulation singulière de prodiges ridicules, excessifs, à tel point qu'on a pu les rapprocher des prodiges des évangiles apocryphes du Nouveau Testament. Cf. E. Kuhn, *Buddhistisches in den apocryphen Evangelien*, dans *Gurupatyakamudt*, 1896, p. 116-119. Voir, dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 692-695 la discussion de ce rapprochement. Quant aux miracles de Mahomet, ils lui sont très certainement attribués par ses disciples, et longtemps après sa mort; mais ils sont controuvés. Cf. Marracci, *Prodromus adrefutal. Alcorani*, 1698, 2^e part., c. V, VII-IX.

Quoi qu'il en soit des miracles et des thaumaturges dans les religions païennes ou chez les infidèles en général, nous refusons absolument d'accepter la comparaison qu'on veut établir entre les récits évangéliques et les histoires plus ou moins controuvées, relatives aux origines de ces religions. Abstraction faite des différences essentielles qui apparaissent entre les miracles de Notre-Seigneur et ceux du paganisme par rapport à la personne même du thaumaturge, il existe un abîme entre des prodiges dont le récit n'offre aucune garantie d'authenticité et de véracité et les miracles dont les récits s'offrent à nous avec les garan-

ties de l'authenticité la plus parfaite et de la véracité la plus absolue. Aucune méthode comparative ne peut nous obliger à révoquer en doute les certitudes qu'offrent les récits évangéliques à cause des incertitudes que présentent les origines des religions autres que le catholicisme.

2. On entreprend encore de justifier la négation des miracles évangéliques en faisant état de l'universelle diffusion de la croyance aux prodiges, diffusion aussi grande chez les Juifs que chez les païens de l'époque. Heitmüller, *loc. cit.* Il ne s'agissait pas, en réalité, de vrais miracles, mais de guérisons d'infirmités de toute sorte, infirmités que l'ignorance ou la superstition attribuaient aux esprits malins. Ce sont donc ici, très particulièrement, les miracles relatifs à la délivrance des possédés qui sont visés. Assurément on ne peut nier qu'à l'époque où parut Jésus, les Juifs n'aient eu la tendance d'attribuer aux esprits malins l'origine de bien des maux; cette idée se reflétait dans les expressions et les façons de parler. Mais nous avons déjà dit, voir col. 1193, pourquoi il est impossible de révoquer en doute les cas particuliers de possession diabolique dont il est fait mention dans l'Évangile. Dans les textes qui leur sont relatifs, Jésus y parle trop nettement de son antagonisme personnel avec le démon pour que nous soyons autorisés à voir dans son attitude et ses paroles « une accommodation volontaire, pédagogique, à des erreurs inoffensives, répandues de son temps. » Quant aux cas plus nombreux, signalés *in globo* et sans spécification aucune, il est possible que les Évangélistes, usant de la terminologie du temps, aient rangé parmi les démoniaques de simples malades qui offraient avec ceux-ci des symptômes extérieurs semblables. *Dato hoc, non concesso*, il ne s'ensuit pas encore que les miracles de Jésus à l'endroit de ces malades puissent être niés comme miracles : « L'interprétation rationaliste qui réduit les divers cas de possession à des formes variées de maladies mentales ou nerveuses, à l'épilepsie, à l'hystérie, à la manie, à la grande névrose, ne diminue aucunement la difficulté de l'explication naturelle des cures opérées par Jésus. On reconnaît en effet de plus en plus la lenteur, l'extrême rareté, l'instabilité des guérisons obtenues en pareille matière. Mais pour tous ceux qu'un parti pris philosophique injustifiable n'empêche pas d'admettre l'existence d'esprits séparés, les miracles ne sont pas moins évidents. Aux lieu et place des méthodes alors approuvées, souvent très contestables, toujours lentes, compliquées et précaires, Jésus use de procédés sommaires et souverains... Par la simplicité, par l'efficace, par l'empire, qu'ils attestent dans ce domaine trouble et mystérieux, où une force intelligente tient en échec les efforts humains, les procédés du Maître ne diffèrent pas moins des exorcismes alors usités que sa façon de guérir les autres maux, ne différerait de la thérapeutique habituelle. » L. de Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, n. 332.

3. Mais l'étude des textes évangéliques eux-mêmes fournit, dit-on, un troisième argument justificatif en faveur de la thèse rationaliste. Il y a, dans nos récits, une tendance à l'amplification, à l'idéalisation. On en trouve le point culminant dans le quatrième évangile. Mais cette tendance existe déjà chez les synoptiques. N'est-ce pas là un argument très fort en faveur de l'hypothèse, si souvent émise par les critiques, d'une idéalisation du Christ par les premiers chrétiens dans un but dogmatique ou apologétique? Strauss apporte à l'appui de ces assertions les histoires de l'expulsion des démons à Gêrasa, Marc., v, 1-20; Matth., viii, 28-34; Luc., viii, 26-39; la guérison du lunatique, Marc., ix, 13-28; Matth., xvii, 14-20; Luc., ix, 37-44; la guérison du paralytique, Marc., ii, 1-12; Matth., ix, 1-8; Luc., v, 17-26. L'argument de

Strauss porte sur le progrès et l'amplification qu'on trouve chez saint Luc sur saint Matthieu, chez saint Marc sur saint Luc : cet argument ne vaudrait (si tant est qu'existent le progrès et l'amplification qu'affirme Strauss) que dans l'hypothèse de la priorité de Matthieu sur Luc, et de Luc sur Marc. C'était la thèse de Strauss; mais on sait que cette thèse n'est plus acceptée de personne aujourd'hui. La critique a renversé la critique. Nous avons déjà dit ailleurs, voir col. 1191, pourquoi les divergences des évangiles entre eux, loin d'être un argument en faveur des interpolations ou des additions possibles, attestaient au contraire leur sincérité et leur véracité.

D'ailleurs comment admettre que la première génération chrétienne ait fait à Jésus-Christ une auréole des miracles qu'il n'aurait point accomplis? Parmi tous les arguments qu'on a coutume d'apporter contre l'assertion rationaliste, il convient d'en relever ici deux particulièrement satisfaisantes : « Entre la mort de Jésus-Christ et la date indiquée (comme date de composition des évangiles), sous le regard de plusieurs apôtres qui vivaient encore et d'autres nombreux témoins oculaires de la vie de Jésus, une tradition légendaire n'aurait pas eu le temps de se former. D'ailleurs l'école néo-critique est obligée de reconnaître que l'œuvre de saint Marc, sous sa forme actuelle, ou sous la forme primitive que lui donnent quelques-uns de ses membres, est redevable de nombreux enseignements à saint Pierre, même dans les narrations où il est question de miracles. Il suit de là que l'élément miraculeux, dans les évangiles, n'est pas le produit de la foi des chrétiens, mais une partie essentielle et primitive des récits sacrés. » Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 112. D'ailleurs les apôtres étaient attentifs à ce qu'aucune erreur ne se glissât dans l'Église; cf. Act., xx, 30; Gal., i, 6-7; I Tim., iv, 1-3; vi, 3-5, 20-21; II Tim., iii, 1-9, 14; II Pet., ii, 1-19; I Joa., iv, 1-6; II Joa., 9-11; Jud., 19; Apoc., ii, 14-15, 20, etc.; ils n'auraient toléré aucune addition légendaire à la vie du Seigneur... à moins que nous ne les accusions de duplicité ou d'illusion; mais alors ce serait revenir aux plus anciennes positions rationalistes de Reimarus ou de Renan, positions condamnées aujourd'hui par la critique elle-même. Un deuxième argument convaincant a été formulé par J. H. Bernard, dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. iii, p. 391 : « Si les preuves de la réalité des miracles de Notre-Seigneur n'avaient point paru entièrement satisfaisantes à ceux qui avaient les meilleurs moyens d'en juger, l'Église catholique n'aurait pas vécu pendant une seule année après le crucifiement de Jésus. » Loin d'avoir créé les miracles, c'est aux miracles qu'elle doit en partie son existence. Quant à la vérité des miracles du quatrième évangile, elle est démontrée par le fait même de l'historicité de cet écrit.

4. *Les textes évangéliques* et Jésus lui-même fournissent aux rationalistes un nouveau moyen de tenter leur justification. Jésus nous est montré refusant un signe du ciel aux pharisiens qui le demandent, Marc., viii, 11 sq., cf. Matth., xvi, 1, sq.; Matth., xii, 38-40, cf. Luc., xi, 29-30, et impuissant à accomplir des miracles, à cause de l'incrédulité de ses auditeurs, Marc., vi, 5-6, cf. Matth., xiii, 58. « Ces deux traits de la plus ancienne tradition nous fournissent deux normes historiques inattaquables : non seulement nous pouvons, mais nous devons traiter avec défiance tout ce qui porte le caractère de miracles extraordinaires, et nous ne devons admettre dans le domaine du possible que ceux des événements merveilleux dans lesquels la confiance personnelle pouvait jouer un rôle. » Heitmüller, *op. cit.*, p. 65. Et n'est-ce pas comme malgré lui que Jésus accomplissait des miracles puisqu'il recommandait à ceux qui en étaient bénéficiaires la

plus entière discrétion et imposait le silence absolu aux démons expulsés. Cf. Marc., I, 25, 34; III, 12; V, 43; VII, 36; VIII, 28; Matth., VIII, 4; IX, 30; XII, 15; Luc., IV, 35, 41; V, 14; VIII, 56.

A vrai dire cette difficulté est résolue par tout ce que nous avons dit du caractère « économique » de la révélation de Notre-Seigneur Jésus-Christ et plus spécialement de la limitation, que Jésus imposa, volontairement et par mesure de sagesse, à la manifestation de sa puissance. « Admettons dans leur ampleur les faits qu'on nous oppose. Oui, Jésus a refusé constamment d'accomplir un certain genre de miracles; oui, dans ceux-là même qu'il accomplit, nous devons relever une double restriction ou, si l'on veut, une double limitation. Limitation relative aux conditions du sujet. A Nazareth, il fait peu de miracles, à cause de l'incrédulité de ses compatriotes; il « ne peut faire que peu de miracles », Marc., VI, 5, 6; Matth., XII, 58. Mot admirable de l'évangéliste, et qui fait voir jusqu'au fond la valeur, la portée, la qualité spirituelle et religieuse de la puissance thaumaturgique du Maître! Ce n'est pas une force inconsciente, une puissance d'expansion sans frein, sans règle et sans but. Jésus n'impose pas plus la force bienfaisante qui guérit que la lumière qui sauve. — Limitation par rapport à la divulgation des faits merveilleux, qui sont soumis comme le reste et au même titre que l'enseignement et les paraboles à la marche progressive et volontairement dosée, de la manifestation totale. » L. de Grandmaison, *art. cit.*, n. 317.

5. Il ne reste plus comme dernier refuge aux critiques rationalistes que d'invoquer la puissance des forces inconnues de la nature et autres banalités de ce genre, dont nous n'avons pas à nous occuper ici. A moins que, disséquant les textes sacrés, distinguant les différentes couches qu'ils voient s'y superposer, ils n'en arrivent à nous dire péremptoirement quel noyau historique se retrouve au fond de nos récits évangéliques et quelles additions, insertions, interpolations ont été faites pour y introduire les éléments étrangers, légendaires et mythiques, embellissements poétiques, par où se serait infiltré le miracle. M. Soltan excelle dans ce genre d'exercice. Et M. Loisy ne veut lui céder en rien. Nous ne les suivons pas sur ce terrain, nous acceptons les textes que la critique historique nous présente comme solidement attestés, et ainsi armés, nous pouvons, à la suite de Jésus, présenter ses œuvres comme les preuves authentiques de la crédibilité de sa doctrine. Joa., XIV, 12.

L.-Cl. Fillion, *Les miracles de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1909, 2 vol., on consultera surtout le second volume pour l'étude de chacun des miracles en particulier, étude que nous ne pouvons aborder dans cet article. — L. de Grandmaison, *art. Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 1446-1471; Fl. Chable, *Die Wunder Jesu*, Fribourg-en-Brisgau, 1897; L. Fonk, *Die Wunder des Herrn in Evangelium*, Inspruck, t. I, 1903; tr. ital., Rome, 1914; J. Bourchany-E. Jacquier, *Les miracles évangéliques*, dans *Conférences apologétiques*, Paris, 1911; E. Ugarte de Ereilla, *Los Milagros del Evangelio*, Madrid, 1913. — Les ouvrages les plus utiles, protestants orthodoxes ou anglicans, ont été suffisamment signalés au cours de l'article.

VI. LA RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST ET LA CRITIQUE. — Nous avons déjà traité, dans la partie dogmatique de cet article, du fait historiquement certain de la résurrection, col. 1214-1224, sans dissimuler les difficultés dont la critique entend tirer parti contre le dogme catholique. La discussion des objections soulevées, l'exposé et la réfutation des systèmes rationalistes devant être abordés à RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST, nous nous contenterons ici d'indications extrêmement sommaires.

On a généralement abandonné aujourd'hui les

anciennes hypothèses, mises en avant par Reimarus et Paulus de l'enlèvement du corps du Christ ou de sa mort apparente. La critique contemporaine est plus radicale. Partant de ce principe que la résurrection du Christ est « l'impossibilité des impossibilités » (Stapfer), elle s'efforce donc essentiellement d'éliminer les textes évangéliques relatifs à la résurrection et de démontrer qu'ils sont uniquement le fruit d'une élaboration lente et progressive accomplie au sein de la seconde ou de la troisième génération. Elle s'ingénie en outre, subsidiairement, à ruiner les preuves secondaires de la résurrection, c'est-à-dire la mise au tombeau du corps de Jésus et la découverte du sépulcre vide, expliquant, par la même préoccupation apologétique et dogmatique des générations postérieures au Christ, l'introduction de ces textes dans l'Évangile.

Sur ce dernier point, les hypothèses rationalistes croulent devant les faits rapportés en des récits qui présentent toutes les garanties de vérité historique. Au fond, l'argumentation catholique consiste à rappeler que rien ne nous autorise à révoquer en doute l'historicité du récit évangélique. La mort réelle de Notre-Seigneur est attestée par saint Paul autant que par les synoptiques et par saint Jean, et la sépulture honorable du Sauveur ne peut être mise en doute. De plus il est incontestable que la concordance des quatre évangiles, renforcée encore par Act., II, 24-32; xx, 27-30, voir col. 1219 sq., établit victorieusement que le récit du tombeau trouvé vide est historique.

La critique rationaliste révoque en doute l'historicité des récits des apparitions et tente d'éliminer le plus possible ces récits du fond primitif de l'Évangile. Pour justifier son attitude elle invoque l'énumération des apparitions, faite par Paul, I Cor., xv, 1-20, qu'elle suppose exhaustive et qui représenterait les premières affirmations de la conscience chrétienne en quête de preuves de sa foi. Nous avons déjà rappelé que l'énumération de Paul n'a pas ce caractère exclusif qu'on lui prête. On s'appuie également sur l'existence des deux traditions hiérosolymitaine et galiléenne touchant les apparitions, voir col. 1216, pour ruiner l'historicité des récits évangéliques, tout au moins de ceux qui ont trait aux apparitions de Judée. La tradition galiléenne a les préférences des critiques. Elle seule a des chances d'être primitive et de contenir quelques éléments de la catéchèse des apôtres. Pour comprendre cette préférence, il suffit de se rappeler que, seules, les apparitions du Christ en Galilée, peuvent offrir quelque chance de cadrer avec une élaboration progressive, sous l'empire de la réflexion, de la foi au Christ vivant, chez saint Pierre d'abord, chez ses compagnons ensuite revenus de l'abattement dans lequel les avait plongés la mort de Jésus; tandis que l'éventualité d'apparitions du Christ à Jérusalem, dès le matin même de Pâques et les jours suivants, est tout à fait ruineuse pour la thèse rationaliste. L'apologiste catholique n'a pas de peine à démontrer que les deux traditions supposées ne s'excluent pas, mais se complètent, qu'on les rencontre juxtaposées dans les évangiles, sauf celui de Luc, qu'elles le sont aussi dans saint Paul, et qu'on n'est donc pas autorisé à révoquer en doute l'historicité des apparitions de Judée en raison de l'existence d'une tradition galiléenne.

La critique rationaliste ne s'en tient pas là. Obligée d'admettre un noyau primitif historique des récits d'apparitions — comment expliquer, sans la foi en la résurrection, l'élan religieux qui s'est manifesté au début de l'ère chrétienne? — elle tente de leur enlever toute réalité objective pour en faire de simples hallucinations visuelles, avec, peut-être, une cause objective spirituelle très réelle. Pour étayer cette solution, qui nie et la résurrection et la réalité matérielle des apparitions, il faut d'abord poser en principe que le

corps du Christ ressuscité n'a plus rien de commun avec le corps sensible, formé des éléments matériels, que possédait le Christ en mourant. Il faut ensuite faire violence aux textes sacrés qui supposent tous une cause sensible extérieure aux visions, et qui n'est autre que le corps même de Jésus, substantiellement identique à celui qu'il possédait pendant sa vie terrestre. On invoque l'autorité de saint Paul, I Cor., xv, 1-20, contre la réalité des visions, mais précisément cet argument se retourne contre ses auteurs : saint Paul entend bien parler d'une vision corporelle, sensible, objective. Voir col. 1214. Enfin, pour expliquer comment les apôtres et les premiers disciples ont pu arriver à cette hallucination visuelle qui leur a permis d'affirmer le fait de la résurrection, il faut leur supposer une mentalité que dément et leur psychologie et leur tempérament.

La critique rationaliste — au moins chez quelques-uns — invoque contre l'historicité de la résurrection, l'argument tiré des infiltrations mythologiques et païennes. Nous avons déjà rencontré cet argument à propos de l'existence même et de l'enfance de Jésus, et nous savons combien sont peu fondés les rapprochements, tout de superficie et de mots, qu'on prétend trouver entre le christianisme et les religions de l'Orient.

Les mêmes procédés rationalistes sont employés pour nier la réalité de l'ascension du Sauveur et avec aussi peu de succès. Le dogme catholique et les conclusions théologiques qu'on en tire n'ont pas été entamés par ces efforts de l'incrédulité et l'Église continue de proclamer sa foi en Jésus qui est ressuscité le troisième jour et est monté aux cieux.

VII. CONCLUSION. — Si imparfait et si succinct que soit notre exposé de l'œuvre de la critique rationaliste à l'égard de la personne adorable de Jésus, il suffit néanmoins pour montrer le caractère totalement négatif de cette œuvre. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement. Cette critique a comme point de départ un préjugé philosophique, la négation du surnaturel, et prétend retrouver dans la conscience humaine le dernier mot des explications du dogme. En sorte que, pour elle, le dogme de Jésus-Christ n'est qu'une élaboration de cette conscience, et la figure que nous nous traçons de Jésus doit répondre uniquement à nos besoins et à nos aspirations du présent. Ainsi, selon la remarque d'A. Meyer, « Jésus a quelque chose de particulier à dire à chaque époque. » On conçoit facilement que cette critique n'apporte au dogme qu'une contribution toute négative, elle ne peut que détruire la révélation objective et surnaturelle qui est à l'origine de la foi. Aussi nous n'avons pu nous résoudre, en cet article, à donner à la critique, comme telle, droit de cité dans le développement dogmatique et théologique de la révélation touchant Jésus-Christ. Les progrès accessoires réalisés par et à l'occasion de la critique rationaliste ne sont pas un motif suffisant pour accueillir les théologiens libéraux dans la longue théorie de ceux qui, au cours des siècles, ont tenté de mieux connaître la personnalité divine et humaine du Christ. L'érudition toute humaine — qu'il faut d'ailleurs reconnaître et dont nous devons tirer parti — n'est qu'un accessoire en regard des principes surnaturels et des « lieux théologiques » dont use le croyant pour atteindre l'objet de sa foi. D'une utilité incontestable lorsqu'elle est mise au service de la vérité révélée, cette érudition, en tant qu'elle ignore ou combat systématiquement le surnaturel qui est l'essence même du dogme, doit être reléguée hors du sanctuaire de la vraie théologie. C'est cette pensée qui a dicté le plan de notre article, où nous avons d'abord étudié la révélation, le dogme et la théologie de la personne de Jésus, en eux-mêmes, avant d'indiquer l'attitude de la critique à leur endroit.

En terminant, nous ferons remarquer que, tout en s'efforçant de nous retracer la figure d'un Jésus objectif, personnage historique qui, loin d'être créé par notre conscience, s'impose à elle jusque dans ses traits surnaturels, le dogme et la théologie catholiques entendent bien ne pas ignorer ce que ce Jésus est pour nous, ce qu'il a été et sera toujours pour les hommes de toutes les époques. Nous l'avons rappelé en montrant que l'Église, corps mystique de Jésus, continue sur la terre non seulement l'œuvre de l'incarnation mais l'incarnation elle-même. Jésus est notre Jésus, notre Sauveur, notre lumière, notre vérité, notre vie. Il est « nôtre », non pas parce que nous l'avons créé « nôtre » en transformant en concepts les secrets désirs et les besoins religieux de notre être, mais parce que sa transcendence divine, substantiellement unie à son humanité, l'a manifesté tel dans l'économie du plan divin ; il est « nôtre » parce que son humanité sainte, en souffrant, en expiant, en mourant pour nous, a mérité de devenir la source de notre vie, le foyer de notre lumière, la norme de notre vérité. Là est le mystère vrai du Christ. On ne le comprend bien que si l'on admet, d'une part les sublimes profondeurs de l'élément divin en Jésus et d'autre part les anéantissements ineffables de l'incarnation. Personne, mieux que saint Paul n'a exprimé ce mystère divin et humain à la fois : *Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo : sed semetipsum exinanivit, formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus et habitu inventus ut homo. Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. Propter quod et Deus exaltavit illum et donavit illi nomen, quod est super omne nomen ; ut in nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium et infernorum ; et omnis lingua confiteatur quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.* Phil., II, 6-11.

PRINCIPALES VIES CATHOLIQUES DE JÉSUS-CHRIST.

1° En langue latine :

1. La « dévote » *Vita Christi* de Ludolphe le Chartreux, Strasbourg, 1474, éditée à maintes reprises depuis ; *Vita Jesu Christi*, in-folio, Paris, 1865 ; 4 vol. in-8°, Paris, 1870. Cet ouvrage fut traduit en français et publié à Lyon en 1847. Lecoy de la Marche a donné une nouvelle édition de cette traduction, *Vie de Jésus-Christ composée au XV^e siècle d'après Ludolphe le Chartreux ; texte rapproché du français moderne*, in-4°, Paris, 1869-1872. Autres traductions : dom Fl. Broquin, *La grande vie de Jésus-Christ* (trad. intégrale), 6 in-8°, Paris, 1864-1865 ; 7 in-12, Paris, 1870-1873 ; *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (trad. intégrale), 6 in-8°, Paris, 1864-1865 ; 7 in-12, Paris, 1870-1873 ; *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, traduite nouvellement sur le texte latin*, 2 in-12, Paris, 1848 ; 5^e édit., 1873.

2. Méchineau, S. J., *Vita Jesu Christi* D. N., Paris, 1896. — Précédée d'un préambule sur l'état politique, les institutions et la langue des Juifs au temps de Notre-Seigneur, sur la chronologie de la vie du Christ, sur la topographie de la Palestine, cette vie n'est pas une simple synopse extraite des évangiles : elle est la série parallèle et continue des quatre textes complets que l'on a à la fois sous les yeux, ce qui facilite la comparaison et met en relief la concordance. Un appendice présente une bonne étude sur les discours, les prières, les paraboles de Jésus-Christ, ainsi qu'une intéressante *Vita amicorum Domini*.

3. *Synopsis Evangeliorum historica seu Vitæ Domini Nostri Jesu Christi quadruplex et una narratio*, auctore A. Azibert, Albi, 1897. Le but de cette « vie » est indiqué par le titre. On sait que l'auteur a parfaitement atteint ce but et que sa synopse se place parmi les meilleures.

4. *Vita Domini nostri Jesu Christi e quatuor Evangelistiis, ipsis SS. Librorum verbis concinnata* a J.-B. Lohmann, S. J., Paderborn, 1898. — La *Vita* du P. Lohmann n'a pas la portée de la synopse de M. Azibert, mais elle met bien en lumière les grandes lignes de l'ordre chronologique généralement adopté.

Il faudrait également signaler les multiples synopses publiées au cours du XIX^e siècle : on en trouvera la nomen-

clature dans M. Fillion, *Synopsis evangelica*, Paris, 1895, p. VII.

2° En langue française :

1. *Histoire de la vie de Notre-Seigneur*, par le P. de Ligny, S. J., Paris, 1830. L'auteur reproduit intégralement tous les textes qui entrent dans la concordance des quatre évangélistes. Il ajoute des commentaires et des paraphrases qui expliquent non seulement le sens du texte, mais encore les dogmes, les vérités morales exprimées ou supposées dans le texte. L'exégèse contemporaine pourrait apporter maints perfectionnements à cette vie; mais, telle qu'elle est, l'*Histoire de la vie de N.-S.* du P. de Ligny reste encore excellente et utile, principalement pour les âmes pieuses qui préfèrent l'édification à l'agrément et veulent s'instruire dans la religion en même temps qu'avancer dans la piété.

2. Parmi les *Vies de Notre-Seigneur Jésus-Christ* écrites en réponses à la *Vie de Jésus* de Renan, la *Vie de Notre-Seigneur* de Louis Veillot, Paris, 1864, a survécu. L'auteur se propose d'amener à la foi et d'y affermir l'homme indifférent, mais non hostile, par une simple exposition de l'Évangile. La vie proprement dite du Sauveur est précédée de préliminaires utiles : l'existence de Dieu démontrée par l'homme lui-même, la chute de l'homme, la nécessité d'un médiateur, les prophéties et leur valeur. La vie de Jésus est racontée simplement, d'après les évangiles, sans que l'auteur s'astreigne à une chronologie scrupuleuse; il s'attache spécialement aux événements et aux enseignements les plus saillants, qu'il enchâsse de textes des saints Pères.

3. La *Vie de N.-S. Jésus-Christ* de Mgr Dupanloup, Paris, 1870, est sans prétention aucune : d'une simplicité et d'une brièveté remarquables, elle n'est que le résumé des évangiles.

4. La *Vie de Notre-Seigneur*, par M. l'abbé Fouard, 2 vol., Paris, 1880, nombreuses éditions subséquentes, présente exclusivement le côté historique et littéral de la vie de Notre-Seigneur. L'auteur suit l'ordre chronologique et divise année par année le ministère public du Sauveur. Pour que le récit soit fondé, alerte et vivant, il rejette au bas des pages les discussions scientifiques. Ouvrage d'une lecture facile et intéressante.

5. La *Vie de Notre-Seigneur* par M. l'abbé [depuis Mgr] Le Camus, 3 vol., Paris, 1883, nombreuses éditions, est plus riche de détails que celle de M. Fouard, mais moins nette peut-être. L'œuvre s'adresse à la masse, qui ne connaît qu'imparfaitement Jésus-Christ. Aussi l'auteur embrasse-t-il tout ce qui peut intéresser tous les lecteurs possibles : exégèse, théologie, piété, données historiques et géographiques; il restitue aux évangiles la chronologie qui leur manque. Trois parties : les commencements de Jésus, la vie publique du Sauveur, la fin du Messie. La seconde est la plus considérable et se subdivise elle-même en trois périodes, période d'exploration générale, période de création en Galilée, période de combat en Judée. Les luttes de Jésus sont rattachées aux trois grandes fêtes célébrées dans la mission de Notre-Seigneur en Judée, fête des Tabernacles, fête de la Dédicace, fête de Pâques.

6. *Jésus-Christ* par Mgr Bougaud (t. II de l'ouvrage intitulé : *Le Christianisme et les temps présents*, Paris, 1884). Œuvre apologétique, écrite pour convaincre les rationalistes. Mgr Bougaud entend se servir des seuls arguments acceptés par ses adversaires. Il laisse visiblement de côté l'ancienne apologétique. De la perfection de la vie, de la doctrine, de l'enseignement de Jésus, il déduit sa divinité. Jésus, quoiqu'ayant le pouvoir de faire des miracles, en a fait relativement peu, afin de ménager la liberté et la raison de l'homme : grande délicatesse de la part d'un Dieu. On voit par là le sens et la portée des arguments. *Jésus-Christ* est divisé en trois parties : 1° Les sources de la vie de Jésus-Christ, où est démontrée l'authenticité des évangiles (c'est la partie la mieux réussie); 2° Le récit de la vie de Jésus-Christ; 3° Les conclusions logiques de la vie de Jésus-Christ.

7. Le *Jésus-Christ*, du P. Didon, Paris, 1891, n'est pas une œuvre populaire; c'est une œuvre savante si l'on tient compte des études préalables qu'elle suppose; mais non point si l'on considère la manière dont l'auteur a mis en œuvre ses matériaux. C'est un discours perpétuel, œuvre éloquentes sans doute, mais où l'éloquence vise trop à tenir toujours le premier rang et soumettre à ses lois science, histoire, exégèse, philosophie, théologie. Il y a, dans l'ouvrage, d'heureux traits; il en est d'autres moins

heureux : la façon dont l'auteur s'exprime à l'égard de l'éducation reçue par Notre-Seigneur, du progrès de sa science expérimentale, de la « vocation » de Jésus, laisse à désirer. Peut-on parler aussi de l'« insuccès final de Jésus ? »

8. Bien préférable est l'ouvrage de M. l'abbé Lesêtre, *Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son saint évangile*, 1 vol., Paris, 1892. Sans prétention à l'érudition, cette vie est cependant composée par un érudit. Elle convient parfaitement à la moyenne des catholiques. Elle était, au moment où elle paraissait, comme un résumé de toutes les études bibliques contemporaines sur l'histoire de Jésus-Christ, telle que nous l'offre la synopse des quatre évangiles. Fait suite à la vie de Notre-Seigneur, *La sainte Église au siècle des Apôtres*, Paris, 1896.

9. *Notre-Seigneur Jésus-Christ sa vie et ses enseignements*, Paris, 1892, par M. l'abbé Fretté. L'auteur divise la vie de Notre-Seigneur en trois parties : sa vie cachée, sa vie publique, sa passion. Son but est uniquement de présenter la vie du Christ au point de vue de l'histoire et de suivre le plus exactement possible le sens littéral des Évangiles. L'auteur cependant, au cours du récit, réfute les erreurs les plus importantes des rationalistes contemporains. Quelques réflexions empruntées aux Pères, prises surtout à la *Catena Aurea* de saint Thomas, seront utiles à la piété du lecteur.

10. *Jésus-Christ dans l'Évangile*, par le P. Th. Pégué, O. P., Paris, 1898. L'auteur fonde en un seul le récit des quatre évangélistes, sans modifier le texte sacré. Après chaque scène évangélique, il développe dans des notes les explications de tout genre, utiles pour la complète intelligence de la narration. Ouvrage extrêmement simple et clair, excellent au point de vue de la piété et de la science.

11. *Notre-Seigneur Jésus-Christ d'après les saints Évangiles*, par l'abbé Jacquier, professeur à l'Institut catholique de Lyon, Lyon, 1900. Pas un mot étranger à l'Évangile : le texte sacré seul, découpé en petits paragraphes munis chacun d'un texte bien précis et, au bas des pages, quelques notes courtes et substantielles. Cette vie est une œuvre de vulgarisation faite par un savant.

12. *Jésus*, par le P. Serpillanges, O. P., Paris, 1900. Huit chapitres résumant Jésus : sa personne, son berceau, sa vie solitaire, sa prédication, sa prière, ses disciples, ses relations avec l'autorité juive, Jésus et la nature. Ce livre doit faire aimer Jésus.

13. G. Berthe, *Jésus-Christ*, Paris, 1903. — C'est la vie populaire par excellence; ce qui n'enlève rien de ses hautes qualités. L'auteur met éloquentement en relief la vie du divin Maître, telle qu'elle apparaît dans le récit évangélique.

14. L. Lepin, *Jésus-Christ, sa vie et son œuvre, esquisse des origines chrétiennes précédée d'une introduction sur la valeur historique des évangiles*, 5^e édit., Paris, 1918. Excellente mise au point, dégagée de toute apparat critique.

15. L.-Cl. Fillion, *Notre Seigneur Jésus-Christ d'après les Évangiles*, Paris, 1917. — Livre simple, exempt de toute recherche de style, dépouillé de tout appareil scientifique, de toute discussion dogmatique, chronologique ou exégétique. Deux chapitres : le *Pays de Jésus*, le *Peuple de Jésus* introduisent le lecteur dans le milieu politique et social où vécut le divin Maître. Un autre chapitre montre la valeur historique des évangiles.

16. Du même auteur, *Vie de Jésus-Christ, Exposé historique, critique et apologétique*, 3 vol., Paris, 1922. Par son caractère critique, cette vie se distingue nettement des autres qui l'ont précédée. Appuyé sur la théologie, l'exégèse et la critique des textes, l'auteur raconte les événements, montre leur enchaînement et leur portée et rapporte les paroles de Jésus en les situant dans leur milieu pour en donner le sens exact et en tirer la leçon convenable. C'est sans doute la vie la plus complète sous tous rapports qui nous ait été donnée de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous voudrions indiquer quantité d'autres ouvrages, de deuxième plan, sans doute, mais excellents néanmoins, tels que les *Vies de Jésus-Christ* écrites par Mgr Fava, MM. Pauvert, Foisset, Lecanu, Wallon, Hervé, Puisieux, Maigret, Ch. Rebord, Boyer, Em. Barbier, etc. Mais il faut savoir se restreindre. En terminant cette liste déjà longue des publications de langue française, nous ne pouvons omettre de signaler le vaste commentaire homilétique du P. Leroy, S. J., sur la vie du Sauveur, *Jésus-Christ*, Paris, 1890-1914, et celui de M. le vicaire général Caron qui, sous des titres divers, offrent à la pitié un aliment substantiel sur les diverses phases de l'existence du Messie.

3^e En longues étrangères :

1. Jean Néponcucène Sepp, *Das Leben Christi*, 7 vol., Ratisbonne, 1843, tr. fr. abrégée par M. Sainte-Fol, Paris, 1854; 4^e édit., en 1901-1902: « Cet ouvrage, dit M. Fillion, *Les étapes*, p. 83, a de nombreux défauts à côté de grandes qualités. Il a bien plus les dehors que la réalité de la science. Le Dr Hase le juge en ces termes : Sepp a fait de l'histoire évangélique une fantasmagorie intéressante. » — P. Schegg, *Sechs Bücher des Lebens Jesu*, Fribourg-en-B., 1873. — J. Grimm et J. Zahn, *Das Leben Jesu*, 2^e édit., Ratisbonne, 1890-1899, 7 volumes; compilation énorme. — M. Meschler, *Das Leben unseres Herrn Jesu Christi*, 5^e édit., Fribourg-en-B., 1902. — P. Dausch, *Das Leben Jesu*, Munster, 1911.

2. H. Coleridge, *The Life of our Life*, Londres, 1869; compilation considérable, dévote, tr. fr. de MM. Petit et Mazoyer, *La vie de Notre vie*, Paris, 1888-1895. A. J. Mass, *The Life of Christ*, 4^e édit., Saint-Louis, 1891.

3. A. Capececlatro [depuis cardinal], *La Vita di Gesù Cristo*, Rome, 1868 (abondante, éloquent) nombreuses rééditions; Vito Fornari, *Della vita di Gesù Cristo*, Rome, 1901; Bellino, *Gesù Cristo*, Turin, 1911; Fiori, *Il Cristo della storia e delle scritture*, Rome, 1905. Ajoutons, sans la recommander, la vie récemment écrite par Giovanni Papini, où il faut reconnaître un effort louable pour faire admirer et connaître Jésus par des adversaires et des indifférents.

4. R. Vilarinho, *Vida de N. S. Jesu Cristo*, Bilbao, 1912. — Il faudrait également signaler les ouvrages apologétiques ou les travaux scientifiques écrits sans intention polémique directe, mais qui, par la force des choses, ont dû s'occuper de la vie de certaines parties de la vie de Jésus. Mais nous voulons strictement ne signaler ici que les vies proprement dites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les ouvrages du genre que nous omettons ont d'ailleurs été maintes fois cités au cours de l'article.

A. MICHEL

JEU. Voir ALÉATOIRES (*Contrats*), t. I, col. 695; et BOURSE (*Jeux de*), t. II, col. 1100 sq.

JEUNE. On n'a pas l'intention de faire ici l'histoire de la loi du jeûne. Il n'y a pas lieu d'y revenir après l'étude sur le carême, où l'origine et les développements historiques du jeûne quadragésimal furent largement exposés. Cette étude a besoin seulement d'un léger complément; et elle l'aura nécessairement lorsqu'il sera question des quatre-temps et des vigiles. Voir art. CARÊME, t. II, col. 1724-1750, et les art. QUATRE-TEMPS, VIGILES, qui viendront à leur place. Le présent article ne touche pas non plus à l'observance du jeûne parmi les Églises chrétiennes d'Orient, dont il a été suffisamment parlé à propos soit du carême, soit même de l'abstinence; car l'abstinence et le jeûne, chez elles, quoique distincts, se mêlent assez pour être désignés l'une et l'autre par les auteurs grecs sous le nom générique de jeûne. Voir art. ABSTINENCE, t. I, col. 261-271. Voir aussi art. ARMÉNIE, t. I, col. 1961 sq., CONSTANTINOPLE (*Église de*), t. III, col. 1412, 1413. On se propose donc uniquement d'exposer la discipline actuelle du jeûne dans l'Église latine, en conformité avec le nouveau Code et selon la doctrine commune des moralistes. I. Notions générales. II. Précepte du jeûne. III. Gravité du précepte. IV. Jours de jeûne. V. Exemptions. VI. Dispenses.

I. NOTIONS. — Jeûner, au sens absolu du mot, c'est s'abstenir de tout aliment et de toute boisson. A ce jeûne complet les casuistes ont donné le nom de jeûne *naturel*. C'est celui que l'Église prescrit au prêtre qui célèbre et au fidèle qui fait la sainte communion, depuis l'heure de minuit, et qu'on appelle aussi pour ce motif, jeûne *eucharistique*. Ce jeûne encore est fortement conseillé, comme une disposition qui convient, avant un baptême d'adulte, au prêtre qui le confère et au sujet auquel on l'administre. *Cod. Jur. can.*, can. 808, 753, § 1, 858, § 1. Le jeûne qu'on s'impose librement, en dehors des prescriptions de l'Église, et dont on règle soi-même les modalités, est dit par les théologiens jeûne *moral*. La mortification et la pénitence

l'inspirent, ou comme une mesure préventive contre le mal, ou comme une expiation du péché commis. Par là, selon une formule de la préface du carême, « les vices sont contenus, l'esprit s'élève, la vertu se pratique et les mérites s'acquièrent. » La vie des ascètes chrétiens en offre de nombreux et illustres exemples. Le jeûne dont l'Église non seulement approuve la fin, mais a fixé dans le détail le régime disciplinaire, est le jeûne proprement *ecclésiastique*. De ce jeûne il est question précisément dans cet article.

II. PRÉCEPT DU JEÛNE. — 1^o Age. — Au précepte du jeûne sont astreints tous ceux qui ont achevé leur vingt et unième et n'ont pas commencé leur soixantième année. Can. 1254, § 2. L'Église, se fondant sur ce qui a lieu communément, estime que les jeunes gens, avant vingt et un ans accomplis, et les personnes âgées qui entrent dans la soixantaine, ont besoin de manger sinon davantage, au moins plus souvent, ceux-ci parce que leurs forces déclinent, ceux-là parce que leur croissance n'est pas achevée. Déjà la coutume tenait les sexagénaires pour exempts du jeûne; le nouveau code l'a fait passer dans le droit écrit.

2^o Un seul repas principal. — La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un seul repas dans la journée. Mais elle permet de prendre quelque nourriture le matin et le soir, pourvu qu'on observe les coutumes locales approuvées, en ce qui regarde la quantité et la qualité des aliments. Can. 1251, § 1. On peut aussi réserver pour le soir, si l'on veut, le repas principal, § 2.

Un seul repas dans la journée : en cette restriction consiste essentiellement le jeûne. Si donc, un jour où il y a obligation de jeûner, on fait ou sciement ou par inadvertance, un deuxième repas véritable, non seulement on enfreint mais on ne peut même plus observer le précepte ce jour-là. Peu importe d'ailleurs qu'on ait pris cette seconde et entière réfection en une seule fois, ou en mangeant à diverses reprises entre temps, l'infraction est la même et le jeûne également impossible. A celui qui le matin, oubliant la défense, aurait copieusement déjeuné, il ne resterait plus qu'un moyen d'observer la loi, ce serait de supprimer le repas de midi ou la collation du soir, selon qu'il estimerait avoir pris ou non l'équivalent d'un repas.

On s'est longtemps demandé si on pouvait jeûner sans s'abstenir d'aliments gras, autrement si l'abstinence, elle aussi, était de l'essence du jeûne. Parmi les théologiens, ceux qui la regardaient comme son accompagnement nécessaire, permettaient plusieurs repas aux personnes autorisées par dispense à manger de la viande. Benoît XIV, par la constitution *Non ambigimus* (30 mai 1741), a dissipé le doute, en défendant à ceux qu'une dispense autorise à faire gras, de prendre plus d'un repas les jours de jeûne. Il s'ensuit que la loi qui prescrit de jeûner est distincte et séparable du précepte de l'abstinence, comme d'ailleurs le code le marque expressément.

On viole dans sa lettre et dans son esprit le précepte d'un seul repas dans la journée, si on fait durer ce repas outre mesure, ou si, l'interrompant à dessein, on le reprend quelque temps après, en sorte qu'il représente non plus une seule mais deux réfections à peu près complètes. Ceci doit s'entendre moralement ou selon une estimation commune. Ainsi la durée du repas principal peut atteindre deux heures, et davantage si l'on a des convives; il est permis à celui qui a interrompu son repas pour un motif raisonnable, de le continuer même une heure après, pourvu qu'il ait quitté la table pensant y revenir. On est beaucoup plus large encore envers quiconque a dû forcément l'interrompre sans avoir mangé à sa faim. On ne peut accuser, au moins de péché mortel, celui qui mange à nouveau, une demi-heure après qu'il a terminé son repas.

L'heure du repas principal d'après une coutume

depuis longtemps généralisée, est midi. Cependant comme la circonstance de temps est jugée accidentelle en matière de jeûne, on peut sans péché aucun avancer le repas d'une demi-heure ou même d'une heure, si on a quelque juste motif, comme serait la nécessité de sortir, une affaire pressante à traiter, la santé ou l'habitude de manger plus tôt.

Au repas principal la quantité de nourriture n'est pas limitée, non plus que le nombre des plats. Il n'y a de règle à observer, comme en temps ordinaire, que la loi de la tempérance. Le précepte du jeûne n'interdit pas davantage les aliments recherchés. En ce qui concerne la qualité de la nourriture, il faut distinguer entre les jours où le jeûne est prescrit avec abstinence et les jours où le jeûne est seul obligatoire. Aux jours à la fois de jeûne et d'abstinence, évidemment on ne peut user à midi que d'aliments maigres. Si quelqu'un, par conséquent, rompait le jeûne en prenant ces jours-là de la viande ou du jus de viande, il commettrait un double péché mortel; et s'il réitérait son acte, il se rendrait coupable d'un nouveau péché grave contre la loi de l'abstinence qui continue, mais seule, d'obliger. Aux jours de jeûne sans abstinence, non seulement on peut manger gras au repas principal, mais le nouveau code autorise maintenant à prendre à la fois poisson et viande. La prohibition du mélange des aliments ne concerne plus que les religieux et les membres d'instituts obligés par vœu à garder le jeûne strict. *Cod.*, can. 1251, § 2, can. 1253.

3° *Petit déjeuner et collation.* — Le code a fait entrer dans le droit écrit, can. 1251, § 1, les deux adoucissements qu'autorisait un long usage, c'est-à-dire, le petit déjeuner du matin ou *frustulum* et la collation du soir. Il les permet à la condition que soient observées les coutumes locales approuvées en ce qui regarde la quantité et la qualité des aliments.

Selon une estimation commune, la quantité de nourriture qu'on peut prendre le matin, ne doit pas dépasser deux onces ou soixante grammes environ. Dans ce poids n'entre pas celui de l'eau qui a servi à la préparer. Il est permis cependant de tenir compte du devoir d'état de chacun, de son tempérament, de son appétit ou de la durée du jeûne, et de se montrer plus large s'il le faut. L'essentiel est de ne pas dépasser la limite au delà de laquelle on ne jeûne plus. Comme genre de nourriture on autorise le café, le chocolat, le thé avec un peu de pain. D'une manière générale sont défendus les œufs et le lait ainsi que le beurre, la graisse, le sucre; on tolère néanmoins à titre plutôt de condiment dans le café et le chocolat, quelques gouttes de lait, une petite quantité de sucre.

Pour fixer sagement la quantité de nourriture permise à la collation, il importe de ne pas oublier non plus les circonstances de fatigue, de complexion physique, de climat qui sont fort loin d'être les mêmes pour tous. D'une manière générale, la plupart des théologiens ont indiqué le chiffre de huit onces, soit deux cent cinquante grammes, abstraction faite, de l'eau qui sert à la préparation. Le jeûne quadragésimal étant plus pénible parce qu'il est de tous les jours, on peut en carême dépasser un peu cette mesure. La veille de Noël, on est autorisé à doubler la quantité de nourriture à la collation, on ne pourrait faire de même aux autres vigiles et aux quatre-temps que là où la coutume le permet. Parmi les aliments reçus à la collation, mentionnons le pain, les légumes même cuits à la graisse, les soupes, la salade, les fruits, les confitures, etc., et là où c'est l'usage, le poisson, les œufs, le laitage, le fromage. En somme, il est nécessaire en ce qui regarde la quantité et la qualité des aliments à prendre le matin et le soir, comme en avertit formellement le code, de se régler sur les coutumes locales approuvées. D'aucune façon on ne peut les jours de

jeûne sans abstinence, à moins qu'on ne soit dispensé de jeûner, manger de la viande plusieurs fois. Par conséquent, on n'est pas autorisé à user d'aliments gras en dehors du repas principal, c'est-à-dire, ni au déjeuner ni à la collation. C'est la réponse qu'a faite la commission pontificale chargée de l'interprétation authentique du nouveau code. Voir *Acta apostolicae Sedis*, 1^{er} décembre 1919.

4° *Le liquide ne rompt pas le jeûne.* — Cette formule signifie qu'on peut, même entre les repas, et sans enfreindre le précepte, prendre toute boisson servant de remède, de digestif ou de rafraîchissement. Il en serait autrement d'une boisson qui aurait valeur de nourriture ou qui contiendrait des aliments dilués. On autorise, par conséquent, le vin, le thé, le café, la limonade, l'eau de citron, mais non le lait, l'huile, le miel, le chocolat, le jus de viande. On tolère encore dans l'eau, le thé ou le café, un morceau de sucre qui en change le goût et avec le vin, une bouchée de pain, *ne noceat potus*, selon l'adage connu.

III. GRAVITÉ DE LA LOI DU JEUNE. — Le précepte du jeûne est grave de sa nature, *ex genere suo*. C'est une fin de première importance, autrement dit un bien spirituel considérable pour les fidèles, que l'Eglise s'est proposé, en l'établissant. Au reste, elle-même a expressément déclaré la gravité de sa loi, lorsqu'elle a condamné par la bouche d'Alexandre VII la proposition suivante : *Frangens jejunium Ecclesiae, ad quod tenetur, non peccat mortaliter nisi ex contemptu vel inobedientia hoc faciat*. Prop. 23, Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 1123. Nous disons : le précepte est grave, *ex genere suo*, signifiant qu'il admet néanmoins une légèreté de matière. Quelle matière est censée considérable? Il est assez difficile de le déterminer avec précision et les auteurs hésitent. Il semble, pourtant qu'on doive regarder comme grave un excédent de nourriture solide de quatre onces ou d'environ cent vingt grammes dans toute la journée. Peu importe d'ailleurs qu'on l'ait absorbé en une seule fois ou par petites quantités entre temps, ces quantités légères s'additionnant et finissant par constituer une matière grave, comme il résulte d'une proposition condamnée par Alexandre VII : *In die jejunii, qui saepius modicum quid comedit, etsi notabilem quantitatem cibi in fine comederit, non frangit jejunium*. Prop. 29, Denz.-Ban., n. 1129. Donc, on enfreint gravement la loi du jeûne, ou par un second repas véritable, ou par un excédent de nourriture de quatre onces dans toute la journée, soit qu'on ait dépassé la quantité permise au petit déjeuner ou à la collation, soit qu'on ait mangé entre temps en une ou plusieurs fois.

IV. LES JOURS DE JEUNE. — Dans les jours de jeûne sont compris les jours où l'abstinence est prescrite en même temps que le jeûne et les jours où le jeûne est seul obligatoire. Il y a obligation à la fois de jeûner et de faire abstinence, le mercredi des cendres, les vendredis et samedis de carême, les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps et les veilles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, can. 1252, § 2. En vertu d'un indult pontifical, l'abstinence des samedis de carême à l'exception du samedi des quatre-temps, est transférée au mercredi dans un certain nombre de diocèses. Le jeûne sans abstinence est prescrit les lundis, mardis, mercredis et jeudis du carême, *Ibidem*, § 3. — Les dimanches et, sauf en carême, les fêtes de précepte, ni on ne jeûne ni on ne fait abstinence, *Ibidem*, § 4. En France, il n'y a que trois fêtes de précepte où l'abstinence du vendredi soit dans le cas d'être supprimée : Noël, l'Assomption, la Toussaint. Quant aux autres fêtes à savoir : la Circoncision, l'Épiphanie, l'Immaculée-Conception de la bienheureuse vierge Marie et les saints apôtres Pierre et Paul, obligatoires dans toute

l'Église mais supprimées chez nous par une concession du Saint-Siège, elles ne nous exemptent pas de la loi de l'abstinence lorsqu'elles tombent un vendredi. Telle est une réponse de la commission pontificale pour l'interprétation du nouveau code, 17 février 1918. Les vigiles anticipées ne comportent ni jeûne ni abstinence. Le jeûne et l'abstinence du carême prennent fin le samedi saint à midi, can. 1252, § 4.

Le code de droit canonique rappelle que le jour d'abstinence et le jour de jeûne se comptent de minuit à minuit, can. 1246. Et il autorise ceux qui jeûnent et font abstinence, bien que dans le lieu où ils se trouvent une autre supputation des heures soit en usage, à suivre ou bien le temps local soit réel, soit moyen, ou bien le temps légal soit régional soit extraordinaire, can. 33.

V. LES EXEMPTIONS CONSACRÉES PAR L'USAGE. — En dehors des fidèles que leur âge n'oblige pas encore ou n'oblige plus à jeûner, il en est un grand nombre que des causes légitimes exemptent du précepte. Les exemptions admises par un usage universel se rapportent soit à la faiblesse du tempérament, soit à la pauvreté, soit à un travail intense ou de l'esprit ou du corps. Dont, ne sont pas astreints à la loi du jeûne les malades, les infirmes, les convalescents, les femmes enceintes ou nourrices, certains neurasthéniques, d'une manière générale, toutes les personnes auxquelles la débilité de leur organisme, une faiblesse de constitution, une maladie à peine guérie imposent de faire plus d'un repas dans la journée, ou qui, en jeûnant, auraient à souffrir de sérieux maux de tête ou d'estomac, de pénibles insomnies. — Par pauvres, entendons ceux qui n'ont pas de quoi faire un repas suffisant à midi ou bien n'ont qu'une nourriture peu réconfortante. Tels sont assurément les pauvres qui mendient de porte en porte et qui n'ont rien d'assuré. La loi du jeûne ne les atteint pas. Ils sont autorisés à manger ce qu'ils ont, ce qu'ils reçoivent et plusieurs fois par jour.

En vertu de la coutume sont exemptés du jeûne les ouvriers qui se livrent à de durs travaux manuels, les hommes de peine, les forgerons, les mineurs, les charpentiers, les maçons, les cultivateurs, etc. Ils le sont par le fait de leur profession qui entraîne une grande dépense de forces physiques, et quand bien même ils seraient assez robustes pour travailler en observant le jeûne. Leur métier pourtant ne les exempte de jeûner, que s'ils l'exercent d'ordinaire durant la majeure partie du jour et non quelques heures seulement. Que si le jeûne coïncide pour eux avec une journée de congé, ils ne sont pas tenus de l'observer ce jour-là, le repos qu'on leur accorde devant servir à réparer et à conserver leurs forces en prévision de fatigues nouvelles. Assurément, on ne peut demander à ceux qui n'ont pas besoin de travailler, de suspendre, en vue de satisfaire aisément au précepte du jeûne, les ouvrages pénibles auxquels ils se livrent d'une manière habituelle. L'intention de l'Église ne va pas à supprimer les occupations ordinaires des fidèles, quand surtout elles sont vraiment utiles. Seul le fait de se livrer à un travail incompatible avec le jeûne, dans le but uniquement d'échapper à la loi, *in fraudem legis*, serait inexcusable.

Le travail intellectuel n'est pas regardé comme exemptant de soi de la loi du jeûne. Mais assez souvent quelque circonstance s'y ajoute qui en fait un motif légitime d'excuse : la faiblesse du tempérament, une application très soutenue, une fatigue exceptionnelle. C'est le cas de beaucoup de maîtres et d'élèves, de prédicateurs, de confesseurs, de médecins, etc., qui, s'ils jeûnaient, ne pourraient remplir leur devoir d'état ou ne le rempliraient qu'imparfaitement. On estime, en général, que quatre ou cinq heures de classe par

jour pour un professeur, ou même une seule heure si elle comporte une longue et fatigante préparation, un sermon presque tous les jours pour un prédicateur, à plus forte raison une mission à donner, des séances de confessionnal de sept ou huit heures pour un prêtre, une journée entière de consultations et de courses pour un médecin, neuf ou dix heures de cours et d'études pour des étudiants fortement appliqués, sont des motifs suffisants d'exemption. Au devoir d'état on assimile les occupations ordinaires qui, sans être obligatoires, ont leur utilité. Ainsi, des personnes qui vaquent habituellement à des œuvres de piété et de charité et qui ne peuvent continuer de s'en occuper en jeûnant, ne sont pas tenues de y renoncer pour observer le jeûne.

Il est bon de noter que tous les cas d'exemption se ramènent à un grave inconvénient occasionné par la loi du jeûne, entendons non pas l'inconvénient qui est inhérent au précepte même, mais tout autre qui s'y oppose en quelque sorte de l'extérieur, tel le devoir d'état qu'il est impossible de remplir comme il faut, si l'on jeûne. L'axiome : *lex non obligat cum tanto incommodo*, vaut pour la loi ecclésiastique comme pour toutes les lois humaines. Au surplus, l'Église n'a qu'un but dans la discipline du jeûne, celui de nous aider à mieux pratiquer la loi même de Dieu et à progresser dans la vie chrétienne. S'il arrive accidentellement que l'observation du jeûne, loin de servir à cette fin, y mette obstacle en quelque manière, évidemment le précepte ecclésiastique dans le cas particulier n'a plus sa raison d'être : il cesse d'obliger.

Quelque nombreuses que soient les causes d'exemption du jeûne, les fidèles ont besoin d'être mis en garde contre le danger de s'en croire trop aisément exonérés. Ils feront bien, surtout si leurs motifs d'excuse ne sont pas évidents, de prendre l'avis de leur pasteur ou d'un médecin consciencieux. Même après avoir demandé conseil, lorsqu'ils hésitent sur la légitimité de leurs raisons, ils peuvent recourir à l'autorité ecclésiastique afin d'obtenir une dispense.

VI. LES DISPENSES DU JEÛNE. — La dispense du jeûne est la suppression pour un temps, dans un cas particulier, de l'obligation de jeûner. Cette dispense le pape peut l'accorder dans toute l'Église, valablement toujours, licitement pour une cause raisonnable. Les évêques et autres ordinaires des lieux ainsi que les curés peuvent dispenser de l'abstinence et du jeûne, mais seulement dans des cas particuliers et pour de justes motifs, même hors de leur territoire, les personnes et les familles qui sont soumises à leur autorité, et, sur leur territoire, les étrangers de passage. Can. 1245, § 1. Autrefois les curés usaient de ce pouvoir en vertu de la coutume, mais uniquement vis-à-vis des individus, jamais vis-à-vis d'une famille entière pas même pour un seul jour; ils peuvent l'exercer maintenant en faveur de toute une famille et en vertu du droit écrit. Les évêques et autres ordinaires des lieux peuvent encore dispenser de l'abstinence et du jeûne tout leur diocèse ou tout un lieu déterminé, soit en raison d'une fête ou circonstance attirant un grand concours de peuple, soit pour une cause qui intéresse la santé publique. Can. 1245, § 2. Avant le nouveau code les évêques ne pouvaient sans indult dispenser de l'abstinence et du jeûne une communauté tout entière, donc, ni tout leur diocèse, ni toute une paroisse, ni même toute une famille. Léon XIII, par un décret du Saint-Office, 5 décembre 1894, 15 décembre 1897, leur avait cependant concédé la faculté de dispenser pour des raisons graves de l'abstinence, lorsqu'une fête solennelle tombait un vendredi ou un samedi, sauf en temps de Carême et d'Avent, aux quatre-temps et vigiles; et cette concession fut ensuite étendue aux jours de

grand concours de peuple. *Acta Sanctæ Sedis*, t. xxvii, p. 512. Les supérieurs de religieux clercs exempts dispensent de l'abstinence et du jeûne à l'instar des curés, leurs profès et leurs novices ainsi que ceux qui habitent jour et nuit le couvent : serviteurs, élèves, hôtes et valétudinaires, can. 1245, § 3 et can. 514, § 1. Les confesseurs ne dispensent pas, si ce n'est en vertu d'une délégation; ils ne font que déclarer s'il existe ou non quelque motif d'exemption du jeûne. On doit en dire autant du médecin et d'une supérieure de moniales.

Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques principes relatifs aux dispenses particulières. Une dispense du jeûne ne peut être octroyée sans une cause juste et raisonnable, ni sans qu'il soit tenu compte de la gravité de la loi; autrement, si c'est un inférieur qui l'accorde, elle est illicite et sans valeur. Can. 84, § 1. Lorsqu'on doute si le motif invoqué est suffisant, la dispense peut être légitimement demandée, légitimement et validement octroyée. Can. 84, § 2. Dès que la cause qui a fait obtenir la dispense cesse d'une façon certaine et totalement, la dispense cesse aussi de valoir et la loi oblige à nouveau. Can. 86.

Saint Thomas, *Sum. Theol.*, II^e II^o, q. cxlvii; Saint Alphonse de Liguori, *Theologia moralis*, l. III; C. Marc, *Institutiones morales Alphonsianæ*, Rome, 1885, t. n, pars II, sect. 3, n. 1217-1243; Gury-Ballerini, *Compendium theologiæ moralis*, Rome, 1887, t. I, n. 488-501; Lehmkühl, *Theologia moralis*, Fribourg-en-Brisgau, 1890, t. I, n. 1210-1220; Noldin, *Summa theologiæ moralis*, Innsprück, 1911, t. II, *De præceptis Dei et Ecclesiæ*, n. 679-690; Sebastiani, *Summarium theologiæ moralis*, Turin, 1918, n. 357-365; *Jeûne et Abstinence*, par un prêtre du diocèse de Lille, Paris, 1920.

A. THOUVENIN

JEUNE (Claude Mansuet). Chanoine régulier de l'ordre des prémontrés, bon théologien et excellent religieux, naquit à Tignacourt, près de l'abbaye de Flabémont, dans le Barrois. Il entra au noviciat de l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, le 8 août 1732; et deux années après il était admis à y prononcer ses vœux. C'est là qu'il étudia la philosophie et la théologie. Après avoir professé l'une et l'autre à l'abbaye d'Étival, il se fit recevoir docteur de l'université de Pont-à-Mousson. Il fut d'abord prieur de Sainte-Marie, mais il revint ensuite au monastère d'Étival. Là il vécut dans la retraite, au milieu de ses livres et tout occupé de la composition d'ouvrages; il y avait aussi la charge de prieur.

Nous avons de lui : *Histoire critique et apologetique de l'ordre des Chevaliers du temple de Jérusalem, dits Templiers*, par le R. P. Mansuet Jeune, prieur d'Étival, Paris, Guillot, 1789, 2 vol. in-4^o, et Paris, an XIII (1805), 2 vol. in-4^o. L'auteur se propose d'y raconter l'origine et les développements de l'ordre, d'établir qu'il fut supprimé sans raisons suffisantes, alléguant à l'appui de son opinion un ensemble d'autorités et de preuves qu'il estime convaincantes. L'ouvrage est sérieusement documenté, empreint de modération et écrit dans un style qui ne manque ni de fermeté ni d'élégance. Imprimé à la veille de la grande révolution, qui supprima tous les ordres religieux, il parut à une date qui n'est point banale.

Il faut ajouter une *Dissertation pour prouver que l'amour qui est requis dans le sacrement de pénitence, n'est pas seulement un amour d'espérance, mais un véritable et sincère amour de charité*.

De Feller, *Dictionnaire historique ou Biographie universelle*, 2^e édit., t. VI, p. 562.

A. THOUVENIN.

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE CATHOLIQUE

TOME HUITIÈME
DEUXIÈME PARTIE
JOACHIM DE FLORE — LATRIE

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE CATHOLIQUE

CONTENANT

L'EXPOSÉ DES DOCTRINES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE
LEURS PREUVES ET LEUR HISTOIRE

COMMENCÉ SOUS LA DIRECTION DE

A. VACANT

PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

E. MANGENOT

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

CONTINUÉ SOUS CELLE DE

E. AMANN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME HUITIÈME

DEUXIÈME PARTIE

JOACHIM DE FLORE — LATRIE



PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

1925

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Imprimatur

Argentorati, die 5 maii 1925

† CAROLUS JOSEPHUS EUGENIUS,

Ep. Argent.

LISTE DES COLLABORATEURS

DU TOME HUITIÈME

MM.

ARQUILLIÈRE, professeur à l'Institut catholique de Paris.
ANASTASE DE SAINT-PAUL (le R. P.), des carmes déchaussés à Courtrai (Belgique).
AURE (le R. P. dom), chartreux († 1920)
BAREILLE, ancien professeur de patrologie à l'Institut catholique de Toulouse.
BARDY, professeur aux Facultés catholiques de Lille.
BAUCHER (le R. P. dom), bénédictin de l'abbaye de Farnborough (Angleterre).
BAUDOT (le R. P. dom), bénédictin de l'abbaye de Farnborough (Angleterre).
BERNARD, à Paris.
BIGOT, curé de Sézerais (Meurthe-et-Moselle).
BLIC (R. P.), de la Compagnie de Jésus, au scolasticat d'Enghien (Belgique).
BOUVIER (Pierre), à Paris.
CARREYRE, professeur au grand séminaire de Bordeaux.
CHARLES (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, professeur au collège théologique de Louvain (Belgique).
CHENU (le R. P.), des frères prêcheurs, au Saulchoir (Belgique).
CLAMER, professeur au grand séminaire de Nancy, à Bosserville (Meurthe-et-Moselle).
COLON, professeur d'Écriture sainte à la Faculté de Théologie catholique de l'Université de Strasbourg.
CONSTANTIN, aumônier du lycée de Nancy.
COULON (le R. P.), des frères prêcheurs, à Rome.
DENNEFELD, professeur d'Écriture sainte à la Faculté de Théologie catholique de l'Université de Strasbourg.
DESNOYERS, professeur à la Faculté de Théologie de l'Institut catholique de Toulouse.
DRAGUET, chargé de cours à l'Université de Prague (Tchéco-Slovaquie).

MM,

ÉDOUARD d'Alençon (le R. P.), des frères mineurs, à Rome.
FONCK, professeur au grand séminaire de Meaux.
FORGET, ancien professeur à l'Université de Louvain (Belgique).
GAUDEL, professeur de dogme à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg.
GODEFROY, supérieur du grand séminaire de Nancy, à Bosserville.
GRELEWSKI, prêtre du diocèse de Sandomir (Pologne).
HOUBAUT, professeur au grand séminaire de Nancy, à Bosserville.
HUMBERT, aumônier au lycée de Bar-le-Duc.
HEURTEBISE (le R. P.), à Solesmes (Sarthe).
JANIN, des Augustins de l'Assomption, maison de Kadi-Keuî, Constantinople.
JORDAN, professeur à la Sorbonne, Paris.
JUGIE (le R. P.), des augustins de l'Assomption, à Rome.
LE BACHELET (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, professeur au scolasticat d'Ore Place, Hastings (Angleterre).
LE BRAS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg.
LEMONNYER (le R. P.), des frères prêcheurs, au Saulchoir (Belgique).
LEVESQUE, professeur au séminaire Saint-Sulpice, Paris.
LONGPRÉ (le R. P.), des frères mineurs, au collège Saint-Bonaventure, Quarrachi (Italie).
MARCHAL, professeur au grand séminaire de Nancy, à Bosserville.
MERLIN, curé de Saint-Épain (Indre-et-Loire).
MICHEL, professeur de théologie aux Facultés catholiques de Lille.
MOLIEN, à Amiens.

LISTE DES COLLABORATEURS

MM.

MOLLAT, professeur à la Faculté de théologie catholique à l'Université de Strasbourg.

MANDONNET (le R. P.), des frères prêcheurs, professeur de théologie à l'Université de Fribourg.

NOBLE (le R. P.), des frères prêcheurs, au Saulchoir, (Belgique).

OBLET, curé archiprêtre de la cathédrale de Nancy.

ORTOLAN (le R. P.), des oblats de Marie-Immaculée, à Rome.

PALMIERI (le R. P.), à Zagreb (Yougoslavie).

PASCAL DU SAINT-SACREMENT (le R. P.), des carmes déchaussés, professeur de théologie au couvent de Bruxelles (Belgique).

PETIT (S. G. Mgr), des augustins de l'Assomption, archevêque latin d'Athènes (Grèce).

PIROT, professeur d'exégèse aux Facultés catholiques de Lille.

PRIMOLI (le R. P.), barnabite, à Rome.

RAMIREZ (le R. P.), des frères prêcheurs, professeur à Salamanque (Espagne).

MM.

RIVIÈRE, professeur d'apologétique à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg.

SCHAFF (le R. P.), des frères prêcheurs, Strasbourg.

SZNURO, prêtre du diocèse de Sandomir (Pologne).

THÉRY (le R. P.), des frères prêcheurs, professeur au scolasticat du Saulchoir (Belgique).

THOUVENIN, ancien professeur de théologie au grand séminaire de Nancy, aumônier de l'hospice de Ludres (Meurthe-et-Moselle).

TISSERANT (Mgr), bibliothécaire à la Vaticane, Rome.

TOBAC, professeur d'Écriture sainte au grand séminaire de Malines (Belgique).

VENARD, professeur à l'Institut Robin, à Vienne (Isère).

VERNET, professeur au grand séminaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) et à l'Institut catholique de Lyon.

VITEAU, professeur à l'Institut catholique de Paris.

ZEMB, prêtre du diocèse de Strasbourg.

THÉOLOGIE CATHOLIQUE

J (Suite)

JOACHIM DE FLORE (Le bienheureux), fondateur d'ordre et écrivain mystique de la seconde moitié du XII^e siècle. — I. Vie. II. Œuvres, (col. 1429). III. Doctrine, (col. 1432.) IV. Influence posthume : le joachimisme, (col. 1437.)

I. VIE. — 1^o Sources. — La vie de Joachim est assez mal connue. Rares sont les indications que Joachim donne sur lui-même dans ses ouvrages, rares les mentions que font de lui les écrivains ses contemporains ; rares les lettres pontificales ou les chartes qui le concernent (cataloguées, incomplètement, dans l'article de Schott. Voir la Bibliographie.)

Il y a deux biographies anciennes : 1. La *Virtutum B. Joachimi synopsis* (titre moderne), par Luc, archevêque de Cosenza, éditée par Ughelli dans l'*Italia sacra*, édit. 1721, t. IX, 205, et d'après lui par Papebroch, *Acta Sanctorum*, mai, t. VII, col. 91-92, écrit bref et sec, qui vise à l'édification plus qu'à l'histoire ; du moins les renseignements qu'il contient seraient de valeur (car l'auteur avait connu personnellement Joachim, et lui avait servi de secrétaire) si nous étions certains d'en avoir un texte original et non retravaillé. — 2. La *Chronologia Joachimi abbatis et ordinis Florentis* (titre donné par l'auteur et modifié par Papebroch), publiée à Cosenza, en 1612, par Giacomo Greco, moine à San Giovanni in Fiore depuis 1586, et rééditée, avec des coupures considérables, par Papebroch, *loc. cit.*, col. 92-109. Au milieu de beaucoup de verbiage, l'auteur donne bon nombre de faits et quelques pièces. Il a visiblement travaillé sur des sources, mais avec quelle critique ? Outre la date bien récente de son travail, des erreurs certaines et graves engagent à la défiance : attribution à Joachim d'ouvrages apocryphes ; date de 1214 assignée à sa mort. — Il y a en outre : 3. Un recueil de *Miracula* édité par Papebroch, *loc. cit.*, col. 110-121, rédigé par Greco d'après un ms. ancien existant de son temps à San Giovanni in Fiore (le même probablement qui nous avait conservé le texte de Luc de Cosenza), et dont il affirme avoir reproduit la substance en ne corrigeant que le style. Il n'y a d'ailleurs rien à en tirer pour l'histoire.

2^o Données essentielles. — De ces sources résulte la biographie traditionnelle suivante. Joachim a dû naître vers le commencement du deuxième tiers du XII^e siècle ; la date de 1145, donnée par Greco, semble tardive ; celles de 1130 ou 1132, données souvent par les historiens modernes, sont hypothétiques ; d'après

Raoul de Coggeshall, *Chronicon anglicanum*, édit. Stevenson, dans *Rolls series*, p. 69, Joachim aurait eu vers 1195, au témoignage de l'abbé Adam de Perseigne, environ soixante ans. D'après Greco, fils d'un notaire, né à Celice, en Calabre, il aurait reçu une bonne éducation grammaticale, puis vécu quelque temps à la cour de Sicile. Un projet de pèlerinage en Terre sainte l'aurait conduit à Constantinople. Une épidémie terrible, à laquelle il échappe, le convertit. Il continue son pèlerinage avec un seul compagnon, va visiter des anachorètes dans le désert de Thébaïde, arrive à Jérusalem, y fait une espèce de retraite durant tout un carême, y conçoit l'idée de ses futurs ouvrages ; revient en Sicile, puis en Calabre, se retire quelque temps au monastère cistercien de Sambucina près Bisignano, puis fait profession au monastère cistercien de Corazzo, où bientôt, malgré une tentative pour se dérober par la fuite, il est élu abbé. Quelque temps auparavant il s'était, pour avoir le droit de prêcher, fait ordonner par l'évêque de Catanzaro. Dans tout cela trois points sont assurés : 1. une première instruction solide, qu'attestent ses œuvres (Raoul de Coggeshall se fait, *loc. cit.*, l'écho d'une légende contraire, suivant laquelle « il aurait reçu du ciel toute sa sagesse, étant auparavant presque illettré ; » d'après Guillaume de Nangis, *Chronicon*, ad an. 1186, *Historiens de la France*, t. XX, p. 742, c'est Joachim lui-même qui aurait raconté *quod ei ignoranti litteras attulera angelus Domini librum, dicens : vide, lege et intellige*. Cf. Vincent de Beauvais, *loc. cit.*). — 2. Le voyage de Palestine, que Luc mentionne aussi (mais il le place en un temps où Joachim, encore *juvenculus*, avait déjà pris l'habit religieux), et auquel Joachim fait allusion lui-même (le séjour à Constantinople est rendu vraisemblable par la connaissance qu'il montre des choses grecques). — 3. L'abbatiation de Corazzo qui a commencé avant août 1177 d'après un acte de l'évêque Michel de Martorano, Ughelli, t. IX, p. 273 ; un privilège de Guillaume II, roi de Sicile, daté du 12 décembre 1178, donne ce titre à Joachim.

Désireux d'écrire sur la Bible et pour se conformer aux statuts cisterciens qui défendaient de le faire sans autorisation, il va trouver à Veroli le pape Lucius III, durant la deuxième année de son règne (6 sept. 1182-5 sept. 1183), puis s'installe au monastère de Casamari, où il rédige sa *Concordia* (Greco). Le séjour à Casamari est confirmé par Luc, qui y était moine, et y a fait la connaissance de Joachim, et par Joachim lui-

même, qui en parle dans son *Psalterium*; l'entrevue avec le pape est rendue certaine par la lettre ci-dessous citée de Clément III; toutefois, comme l'itinéraire de Lucius le fait séjourner à Veroli du 27 mars au 28 mai 1184, il faut la retarder un peu. C'est vers ce moment que commence l'élaboration des grands ouvrages.

En 1186, Joachim se rend à Vérone auprès d'Urbain III. Guillaume de Nangis, *loc. cit.*, ad ann. 1186; Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, l. XXIX, c. XL. Le 8 juin 1188, Clément III lui écrit de terminer au plus vite et de lui soumettre l'*Exposition sur l'Apocalypse* et la *Concordia* qu'il avait commencées à l'instigation de Lucius III et continuées sur l'ordre d'Urbain III. Jaffé, n. 16276. Ce document capital réfute l'assertion de Schott, que la papauté ne se serait pas intéressée à Joachim, et les conclusions qu'il en tire. A cette date Joachim était encore abbé de Corazzo; de même au moment du séjour en Sicile de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste, c'est-à-dire durant l'hiver 1190-1191. L'abbé passa alors quelque temps auprès des deux rois; Richard, notamment, l'interrogea sur l'Apocalypse. Les réponses de Joachim nous ont été conservées par Benoît de Peterborough, *Gesta regis Henrici secundi*, édit. Stubbs, *Rolls Series*, p. 51, et, avec un peu moins de précision et un désir évident de dissimuler les démentis donnés par les faits, par Roger de Hoveden, *Chronica*, édit. Stubbs, *ibid.*, p. 75-79. Il aurait annoncé que Saladin succomberait sous les coups de Richard, déclaré que l'Antéchrist était né à Rome et monterait bientôt sur le trône pontifical. Cartellieri, *Philipp II August*, t. II, p. 152, suppose avec vraisemblance que c'est à son influence qu'on doit attribuer la confession publique de ses fautes que fit alors Richard, et la pénitence qu'il en demanda à ses prélats.

Joachim quitta peu après, dès 1191, son abbaye et l'ordre cistercien, pour aller avec un seul disciple, Renier, d'abord se retirer dans la solitude de Pietra Lata, puis, à une date inconnue, fonder dans le massif de la Sila, non loin de Cosenza, sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste, le monastère, de San-Giovanni in Fiore, destiné à devenir le berceau d'un ordre nouveau, et duquel il prit désormais son nom. Il en a donné lui-même comme raison, dans la préface du *Psalterium*, le désir de mener une vie plus retirée, à l'abri des affaires *quæ secundum eujusdam coloris sui speciem vere secularia sunt*. En 1192, le chapitre général des cisterciens citait Joachim et Renier à comparaître avant la Saint-Jean, sous peine d'être traités en fugitifs; la citation devait être notifiée à Rome par un messenger spécial. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 1272. Cela rend peu vraisemblable l'assertion de Greco, que Joachim aurait agi avec l'autorisation du pape. Quelques années plus tard, Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 67, d'après Adam de Perseigne qui avait rencontré Joachim à la cour pontificale vers 1195, parle avec une certaine hostilité de ce « cistercien qui était fort peu soumis aux cisterciens. » Joachim était sans doute en cour de Rome précisément pour demander que l'on régularisât sa situation et que l'on confirmât son nouvel ordre. Il obtint l'un et l'autre par une bulle de Célestin III, du 25 août 1196. Jaffé, n. 17425. Malheureusement les constitutions approuvées sont perdues, et on connaît mal le genre de vie de l'ordre de Flore. Dans une bulle de 1227, qui défendait aux cisterciens de recevoir les apostats de Flore, Grégoire IX le dit assez sévère; dans la bulle de canonisation de saint Dominique, il rapproche Flore de Cîteaux; les moines de ces deux ordres (vêtus de blanc) sont les chevaux blancs qui traînent le troisième des quadriges symboliques de l'Église. Potthast, n. 9489.

Ce n'est pas le lieu de raconter l'histoire de l'ordre, qui d'ailleurs n'a eu qu'une importance locale en Italie et surtout en Calabre. Papebroch a réuni l'essentiel; cf. aussi Heimbucher, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, t. I, p. 267. La congrégation, qui compta en Italie jusqu'à 38 maisons d'hommes, et 4 de femmes, tomba en décadence au xvi^e siècle, et se fondit, soit avec les cisterciens, soit, pour quelques maisons, avec les chartreux ou les dominicains.

Entre temps s'était passé un fait de première importance pour l'histoire de l'Église et de l'Italie du Sud : la conquête du royaume de Sicile par l'empereur Henri VI. On aimerait à savoir quelle fut alors l'attitude de Joachim; d'autant qu'on exploita plus tard son souvenir contre les Hohenstaufen. Il semble que ce soit tout à fait à tort. D'après Greco, il aurait, dès avant la mort de Guillaume II, prédit des troubles en Sicile. Il est difficile de critiquer un autre récit du même Greco : Joachim venant trouver Henri VI, à son camp devant Naples (1191), lui reprochant ses cruautés, lui annonçant un échec momentané et le triomphe final « qui lui était dû »; l'empereur le protégeant contre les Allemands qui voulaient lui faire un mauvais parti. En tout cas, dans la suite, on le trouve en très bons termes avec la nouvelle dynastie; il a reçu des dons et des privilèges de Henri VI et de l'impératrice Constance. Schott, *loc. cit.*, p. 346-347. L'anecdote rapportée par Greco qui le montre invité par l'impératrice à recevoir sa confession, et refusant de l'entendre tant qu'elle ne s'est pas mise à genoux devant lui, montre une grande conscience de la dignité du sacrement, mais n'implique pas d'esprit d'opposition, comme le pense Schott, qui la rejette pour ce motif.

En somme Joachim paraît avoir été un vrai contemplatif, sincèrement retiré du siècle et indifférent au jeu de ce monde; la politique proprement dite ne tient à peu près aucune place dans ses écrits authentiques, malgré ses relations avec plusieurs souverains. Et même — bien qu'il ait paru, au début de sa carrière, en avoir quelques vellétés — il n'est pas, comme tant d'autres personnages des xii^e et xiii^e siècles, un prédicateur et un apôtre populaire. Il a mis résolument la contemplation au-dessus de l'action, même de l'apostolat, Jean au-dessus de Paul. Cf. les textes réunis par Tocco, *L'eresia...*, p. 282, n. 1. Plus tard ses adversaires ont pu lui reprocher une certaine tendance à l'ésotérisme; ainsi la commission d'Anagni prendra texte du prologue de son opuscule *De articulis fidei* adressé à un de ses disciples, Jean, avec la recommandation : *Tene apud te et lege sub silentio, observans ne perveniat ad manus eorum, qui rapiunt verba de convallibus et currunt cum clamore ut vocentur ab hominibus rabbi*, pour l'accuser de vouloir répandre ses livres *in abscondito, more hereticorum*. Denifle, *Das Evangelium æternum*, p. 138. Mais l'on voit que l'abbé de Flore avait, de son vivant même, la réputation d'un saint et d'un voyant; il n'était pas seulement un théologien de cellule. Encore ne faut-il pas exagérer son prestige, qui a été surtout local. L'entourage ecclésiastique de Richard Cœur de Lion ne fut nullement convaincu par ses interprétations; on disputa beaucoup sans se convaincre mutuellement. De même, Raoul de Coggeshall, ou plutôt Adam de Perseigne, auquel Joachim dit qu'Innocent III n'aurait pas de successeur, et que la Babylone où naîtrait l'Antéchrist devait s'entendre de Rome, ne paraît pas l'avoir pris très au sérieux. « Ce qu'il faut penser de son assertion, ou plutôt de son opinion, nos successeurs en jugeront mieux. »

Joachim est mort entre le mois de septembre 1201, date à laquelle Siméon de Mamistra et sa femme lui

confient l'administration d'un monastère qu'ils viennent de fonder, et juin 1202, date à laquelle l'évêque Richard de Tropea mentionne son successeur Mathieu, *Acta Sanctorum*, loc. cit., col. 90, probablement le 30 mars, *in sabbato quo SITIENTES cantatur* d'après Luc de Cosenza, c'est-à-dire la veille du dimanche de la Passion, qui cette année tombait le 31 mars.

Peu auparavant, en 1200, il avait écrit, sous forme de lettre aux abbés de son ordre, une espèce de testament dans lequel il énumérait ses œuvres, déclarait n'avoir pu soumettre encore au jugement du Saint-Siège que l'une d'entre elles, la *Concordia*; ordonnait, s'il venait à mourir, d'en faire autant pour toutes les autres, et protestait de sa fidélité au pape. *Acta Sanct.*, loc. cit., col. 102. Quelque vives que soient ses attaques contre la corruption du clergé et même contre la cour de Rome — en quoi d'ailleurs il ne va pas plus loin que beaucoup de saints personnages de son temps — il n'est donc pas le moins du monde un révolté; pas plus qu'en dépit de ses graves erreurs théologiques, il n'a été un hérétique d'intention.

Sa réputation de sainteté persista après sa mort. Le décret même d'Innocent III, au IV^e concile de Latran, qui condamnait un de ses écrits, rappelait son testament, et louait son esprit de soumission. Deux bulles d'Honorius III des 2 décembre 1216 et 27 décembre 1220, Potthast, n. 5377b, *Acta Sanctorum*, col. 101-102, déclarent que cette condamnation ne déroge en rien à l'honneur de l'ordre de Flore, dans lequel *regularis est institutio, et observantia singularis*, ni à la réputation de Joachim, *quia eum fuisse virum catholicum reputamus, sanctæ fidei orthodoxæ sectatorem*. Le 25 septembre 1346, les moines de Flore constituaient leur abbé comme procureur pour aller en cour de Rome traiter toutes les affaires de l'ordre, et notamment pour demander la nomination d'une commission chargée d'enquêter sur les miracles de leur fondateur. *Acta Sanct.*, col. 108. C'est peut-être à cette occasion que fut compilé le recueil retouché par Greco. Sur la persistance et la légitimité du culte rendu à Joachim, et du titre de bienheureux qui lui est traditionnellement attribué, cf. *Acta Sanct.*, loc. cit., col. 87-89.

II. ŒUVRES. — 1^o Authentiques. — On est d'accord pour considérer comme authentiques les suivantes : 1. L'*Expositio in Apocalypsim* ou *Apocalypsis nova*; 2. La *Concordia Novi et Veteris Testamenti*; 3. Le *Psalterium decem chordarum*. Ce sont les trois œuvres capitales et les plus caractéristiques. Il n'y a plus à réfuter le paradoxe de Preger, *Das EVANGELIUM ÆTERNUM und Joachim von Floris*, dans *Abhandlungen der historischen Klasse der bayerischen Akad. der Wissenschaften*, t. XII, 3^e partie, p. 1-41 qui en niait l'authenticité. Toutes les trois sont nommées dans le testament de Joachim. Les deux premières sont seules mentionnées dans la lettre de Clément III de 1188; elles sont donc probablement antérieures à la troisième. Mais laquelle a précédé l'autre? Adam de Perseigne, vers 1195, d'après R. de Coggeshall (p. 67), paraît bien avoir eu connaissance de l'*Apocalypse*, quoiqu'il ne le résume pas très exactement : *quandam expositionem super septem visiones Apocalypsis edidit*. Joachim lui-même dans l'*Apocalypse*, cf. Tocco, *L'eresia...*, p. 301, fait allusion à un récit qui lui a été fait « l'année dernière, en 1195 ». D'autre part on a vu qu'il dit qu'en 1200 la *Concordia* seule avait été soumise au jugement du Saint-Siège. Il faut sans doute conclure que l'*Apocalypse* fut le premier en date des grands ouvrages, mais qu'amené, peut-être par des critiques, à faire une révision de ses livres, l'abbé de Flore commença par la *Concordia*. Sauf pour l'*Apocalypse* et le traité contre Pierre Lombard, il n'y a pas de preuve formelle qu'il ait publié ses écrits de son vivant.

Divers ouvrages se rattachent à quelques-uns des précédents : 4. La *summula seu breviloquium super Concordia Novi et Veteris Testamenti*; 5. L'*Enchiridion in Apocalypsim*, espèce d'introduction à l'*Expositio*.

D'autres sont tout à fait distincts : 6. Le *Super quatuor Evangelia* ou *Concordia Evangeliorum*; 7. Le *Contra Judæos*; 8. Le *De articulis fidei*.

De toutes ces œuvres il existe des mss. dont un inventaire a été donné par le P. Denifle, *Archiv...*, t. I, p. 90-97.

Trois d'entre elles ont été imprimées : la *Concordia* à Venise en 1519; l'*Expositio* et le *Psalterium* à Venise en 1527 (éditions très rares).

Une œuvre est perdue : 9. Le *Libellus de unitate seu essentia Trinitatis*, dirigé contre Pierre Lombard, et qui fut condamné par le 2^e canon du quatrième concile de Latran, Denzinger-Bannwart, *Enchirid.*, n. 431. C'est pour ce motif sans doute que cet ouvrage a disparu. Un exemplaire en existait encore au XIV^e siècle dans la bibliothèque des papes d'Avignon. Inventaire de 1309, publié par Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum Pontificum tum Bonifatianæ tum Avenionensis*, t. I, p. 314.

2^o Œuvres douteuses. — A cette liste, faut-il ajouter le *Liber de vera philosophia*, découvert par M. Fournier dans le ms. 290 de la Bibliothèque de Grenoble, et étudié par lui dans un article : *Un adversaire inconnu de saint Bernard et de Pierre Lombard, bibliothèque de l'École des Chartes*, 1886, p. 394? M. Fournier avait émis cette hypothèse en 1899 : *Joachim de Flore et le Liber de vera philosophia*, dans *Revue d'Histoire et de littérature religieuses*, 1899, t. IV, p. 37. Il l'a retirée en réimprimant son article dans ses *Études sur Joachim de Flore et ses doctrines*, cf. p. 98-100, maintenant seulement l'opinion intéressante que Joachim a probablement utilisé le *Liber* et connu par cet intermédiaire les idées trinitaires de Gilbert de la Porrée, auquel il se rattache. Ce point est admis par le P. de Ghellinck, *Le mouvement théologique du XII^e siècle*, p. 160-161.

D'autre part M. Huck, *Ubertin von Casale*, p. 76, a signalé un ms. du XIII^e siècle de la *Biblioteca Antonina* de Padoue, contenant douze ouvrages attribués à Joachim, dont huit ne figurent pas dans la liste ci-dessus, savoir : 1. *Dialogi de præscientia Dei et prædestinatione*; 2. *Sermones aliqui*; 3. *Intelligentia super Calathis ad abbatem Gaffridum*; 4. *Questio de distinctione Mariæ Magdalænæ a Maria Lazari et Marthæ sorore*; 5. *Tractatus de vita S. Benedicti et de officio divino secundum ejus doctrinam*; 6. *Expositio prophetiæ anonymi Romæ repertæ anno 1184, tempore Lucii papæ III*; 7. *Tractatus de ultimis tribulationibus*; 8. *Collationes variæ circa fidem et mores*.

Tant que ces traités n'auront pas été plus complètement étudiés, il sera prématuré de décider s'il faut en effet, comme M. Huck y paraît disposé, les tenir pour authentiques, ou si ce ne sont pas plutôt des pseudépigraphes, dont quelques-uns peut-être doivent se confondre avec l'un ou l'autre de ceux qui sont énumérés ci-dessous. Cela paraît être le cas pour le 7^o.

3^o Œuvres apocryphes. — De très bonne heure, en effet, on a commencé à attribuer à Joachim une imposante série de livres pseudépigraphes, dont le nombre même et le succès prouvent son extraordinaire prestige. Plusieurs ont longtemps trompé les meilleurs historiens, et influé sur l'idée que l'on s'est faite de l'abbé de Flore et de son rôle politique. Le mérite d'avoir démontré la fausseté des principaux (les deux premiers de la liste qui suit) revient à Friederich, *Kritische Untersuchung...*

Nous prenons comme base la liste donnée par le P. Ehrle, art. *Joachim von Floris* du *Kirchenlexicon*, t. VI, 1475-1476, en y ajoutant quelques remarques.

1. Commentaire sur Isaïe (daté de 1201, cité par

Salimbene sous le nom de *Lectura Ysaie super oneribus* ?), publié à Venise en 1517; date de 1266 environ d'après Kampers, *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie und Sage*, p. 90. — 2. Commentaire sur Jérémie; se prétend écrit en 1197 à la demande de l'empereur Henri VI, cité par Salimbene, *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. xxxii, p. 236-7, à qui Gérard de Borgo San Donnino l'aurait montré en 1248; contemporain probablement de la seconde guerre entre Frédéric II et le Saint-Siège; peut-être postérieur à 1242. Cf. Kampers, *loc. cit.*, p. 72, et Tocco, *L'Eresia...*, p. 308-314, qui suppose des interpolations postérieures. Elles sont possibles, mais, contrairement à ce que dit ce dernier, le nom d'Évangile éternel n'en est pas nécessairement une. Ce mot avait été employé, par Joachim lui-même, bien avant Gérard de Borgo San Donnino, qui lui donnera seulement un sens nouveau. Publié à Venise en 1517, 1519, 1525 et à Cologne en 1577. — 3. Commentaire sur Ezéchiel. — 4. Le *De oneribus prophetarum*, commentaire de quelques passages de Nahum, Habacuc, Zacharie et Malachie, imprimé à Venise en même temps que le n. 1. — 5. Le *De oneribus provincialium* ou *De præsagiis provincialibus*; imprimé à Venise avec le précédent. — 6. Le *De semine* ou *De seminibus scripturarum*, daté de 1205. Cf. Kampers, *Zur Notitia sæculi des Alexander de Roes, dans Festgabe Karl Theodor von Heigel... gewidmet*, p. 105 sq.; se donne comme œuvre de Joachim; très différent en réalité de ses idées; mais utilisé comme œuvre de Joachim par la *Notitia sæculi* et par Arnaud de Villeneuve. Voir plus loin. — 7. L'*Epistola ad Cyrillum*, explication de l'*Oraculum Anglicum* de Cyrille, ermite au mont Carmel. Sur cet « oracle », très célèbre au moyen âge, mentionné pour la première fois à la fin du xiii^e siècle, exploité par les franciscains et les carmes pour la gloire de leurs ordres respectifs, publié à Lyon, en 1663, en même temps que la lettre du pseudo-Joachim, par le P. Philippe de la Sainte-Trinité dans son livre : *Divinum oraculum S. Cyrillo carmelitano... solemnii legatione angeli missum*, voir Ehrle, *Archiv.*, t. II, p. 327-334, et Huck, *Ubertin von Casale*, p. 89-94. L'écrit du pseudo-Joachim a été utilisé et appliqué au grand schisme, par Téléphore de Cosenza, à la fin du xiv^e siècle, édité à Venise, 1516. — 8. Le *De prophetia ignota*. — 9. La *Prophetia de papis* ou *De summis pontificibus*, cf. Huck, *op. cit.*, 94-98; date probablement du commencement du xiv^e siècle, imprimée en 1589 et 1646 à Venise, en 1663 à Lyon, avec le n. 7. — 10. L'*Expositio Sibyllæ et Merlini* citée par Salimbene, Holder-Egger a donné, *Neues Archiv.*, t. xv, p. 151, un *Vaticinium Sibyllæ Erythreæ* qui est une recension plus longue du texte que Ps.-Joachim a « exposé », et *ibid.*, t. xxx, p. 324, ce texte même; Huck, *loc. cit.*, p. 80, a signalé deux éditions de la *Prophetia Sibyllæ Herithreæ*, Venise, 1515 et 1525, qui avaient échappé à Holder-Egger. Celui-ci a donné aussi, *Neues Archiv.*, t. xv, p. 175, les *Verba Merlini* (cf. Huck, p. 80); et *ibid.*, p. 177, un oracle de la *Sibylla Samia*, analogue et également cité par pseudo-Joachim. Cf. aussi, *ibid.*, t. xxx, p. 324. — 11. Le *Liber figurarum*, cité par Salimbene. — 12. Un commentaire sur Daniel cité par Trithème comme un ouvrage distinct, mais qui se confond peut-être avec les derniers chapitres de la *Concordia*. — 13. Un commentaire sur saint Jean. — 14. Le *De septem sigillis*. — 15. Le *De futuris temporibus* ou *De ultimis tribulationibus*.

On peut ajouter quelques ouvrages donnés en plus sur la liste de Greco; pour quelques-uns il dit que le catalogue de la Vaticane, de son temps, les attribuait à Joachim : 16. *Volumen egegiarum sententiarum*. — 17. *Liber de consolatione*. — 18. *Liber epistolarum ad diversos*. — 19. *De vita solitaria*. — 20. *De virtutibus*. — 21. *Super regula sancti Benedicti*.

III. DOCTRINE. — Les meilleurs exposés sont ceux de Schott, de Tocco, *L'Eresia...*, longues analyses et citations copieuses, et surtout de Fournier. A défaut du recours aux ouvrages eux-mêmes, on trouvera dans le procès-verbal de la commission d'Anagni, Denifle, *Archiv...*, t. I, p. 97-142, un recueil de textes bien choisis, fidèlement rapportés et logiquement classés. L'analyse que Schott a donnée de l'*Apocalypse* et de la *Concordia* en montre fort bien le caractère décousu. Comme d'autre part on a vu que la chronologie des ouvrages authentiques ne peut être fixée, que jusqu'au dernier jour Joachim les a eus sur le métier, qu'ils empiètent les uns sur les autres et traitent tous un peu de tout, il faut renoncer à exposer la doctrine dans son développement historique et la résumer sur un plan systématique.

Elle se ramène à deux points essentiels : 1^o une théologie de la Trinité; 2^o Une théorie sur les grandes divisions de l'histoire de l'humanité.

1^o *Théologie trinitaire*. — M. Fournier lui assigne deux origines différentes et qui ne s'excluent pas : l'influence de la théologie grecque (il resterait à établir que Joachim, qui comme Calabrais n'a guère pu ignorer la langue grecque, et connaissait bien les coutumes religieuses des Grecs, a bien connu aussi la dogmatique des Pères grecs; ce n'est pas tout à fait la même chose); et d'autre part l'influence de Gilbert de la Porrée (cf. plus haut). Cette théologie a un caractère polémique; elle est dirigée contre Pierre Lombard. Nous la connaissons par la condamnation même prononcée par le IV^e concile de Latran, et par divers passages des écrits conservés, notamment du *Psalterium*. Joachim reprochait au Lombard d'avoir dit que *quædam summa res est Pater et Filius et Spiritus Sanctus, et illa non est generans, atque genita, nec procedens*. Il en concluait que pour le Lombard la Trinité était une espèce de quaternité, aux trois personnes s'ajoutant leur commune essence, comme un quatrième terme. Mais lui-même, bien qu'il « concédât que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une essence, une substance, et une nature, » ne considérait pas cette unité comme *vera* et *propria*, mais comme *collectiva* et *similitudinaria*, comme lorsqu'on dit que beaucoup d'hommes sont un peuple et beaucoup de fidèles une Église. En somme il compromettait l'unité divine. Il aboutissait à une espèce de trithéisme.

2^o *Théorie sur l'histoire de l'humanité*. — 1. *La théorie des trois âges*. — A ce trithéisme théologique correspondait en quelque sorte un trithéisme historique. Ici Joachim s'inspirait d'une habitude d'esprit très répandue au Moyen Âge : voir partout des symboles et des figures, et d'un principe exégétique universellement accepté, qui faisait de l'Ancien Testament la figure du Nouveau. Pourquoi le Nouveau lui-même ne serait-il pas une figure? Et puisque tout le monde admettait l'existence de deux âges, dont le premier annonçait le second, puisque l'Ancien Testament était plus particulièrement l'âge du Père, puisque le Nouveau, dominé par le grand fait de l'incarnation, était l'âge du Fils, puisque, comme Joachim l'arépété maintes fois, « sans introduire aucune scission dans la divinité, on peut et on doit discerner diverses catégories d'actes divins, et, à côté de ceux qui à raison de l'unité d'essence doivent être rapportés *communiter* aux trois personnes, » en admettre qui « à raison de la propriété de chaque personne, » lui sont spécialement rapportés (Fournier, *Études...*, p. 17), la logique et en quelque sorte la symétrie n'invitaient-elles pas à admettre que l'Esprit présiderait à une troisième période encore obscure, mais que pourrait déchiffrer d'avance dans ses grandes lignes l'homme auquel « Dieu, qui avait jadis donné aux prophètes l'esprit

de prophétie, aurait donné l'esprit d'intelligence, et la faculté de comprendre clairement tous les mystères de la sainte Écriture, comme les avaient compris les prophètes qui les avaient proclamés. » C'est en ces termes, d'après Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 68, que Joachim définissait son rôle à Adam de Perseigne. Ce qu'il revendiquait était moins le don proprement prophétique que l'art d'interpréter des textes sacrés chargés de sens prophétiques. Cf. dans le même sens Guillaume de Nangis, *Historiens de France*, t. xx, p. 742 : *divinitus intelligentie donum acceperat a Deo ut facunde et discrete enodaret difficultates scripturarum*.

Cela paraît bien le distinguer des grands moines basilien de l'Italie méridionale, tous plus ou moins doués du charisme prophétique, desquels le rapproche artificiellement Tocco, *l'Eresia...*, p. 387 sq. Il n'y a aucune raison de vouloir que Joachim ait emprunté aux basilien la méthode d'interprétation allégorique de la Bible; elle était courante dans l'Église latine. Nous verrons d'autre part que c'est une erreur complète que de le rattacher au catharisme. M. Tocco, *op. cit.*, p. 404-406, donne lui-même les meilleures raisons contre son hypothèse. En réalité les origines du joachimisme sont un problème.

Il y a donc eu « un temps où les hommes vivaient selon la chair; il a duré jusqu'au Christ, et commencé avec Adam; un autre où l'on vit à la fois selon la chair et selon l'esprit; il a duré jusqu'au moment présent, et a commencé avec le prophète Élisée, ou avec Osias, roi de Judée; il y aura un temps où on vivra en esprit; il durera jusqu'à la fin du monde, et a commencé avec le bienheureux Benoît... Dans l'un on a été sous la loi, dans l'autre nous sommes sous la grâce; dans le troisième, que nous attendons prochainement, nous serons sous une grâce plus abondante... Le premier est l'âge de la servitude servile, le second de l'obéissance filiale, le troisième de la liberté; le premier est l'âge de la crainte, le second de la foi, le troisième de la charité... Le premier est l'âge des vieillards, le second celui des jeunes gens, le troisième celui des enfants. » Ces trois états se correspondent symétriquement; du moins Joachim croit le prouver par des analogies souvent bien forcées et par des interprétations allégoriques bien arbitraires et changées à tout propos pour les besoins de la cause. Chacun a un précurseur, une période de calme et de paix dite période sabbatique; chacun se divise en sept époques et comporte autant de persécutions. C'est justement grâce à cette correspondance que l'on peut de l'un conclure à l'autre.

Chacun d'eux, on le remarquera, a un commencement, une *initiatio*, et un plein épanouissement, une *fructificatio*. Le premier germe de chacun se place bien avant dans le précédent; en sorte qu'ils se compénètrent en quelque sorte les uns les autres, et si l'histoire présente des coups de théâtre et des catastrophes, elle se développe d'autre part d'une façon continue et régulière.

Chaque âge est comme personnifié dans une classe d'hommes qui en exprime mieux l'esprit. Le premier est l'âge des gens mariés, le second celui des clercs, le troisième celui des moines. Joachim y prophétise l'avènement d'un ou plusieurs ordres — il y a un peu de flottement dans ses vues — de moines spirituels, dont tous les moines depuis saint Benoît ne sont que les précurseurs, et qui domineront jusqu'au dernier jour. « Heureux cet ordre, s'écrie-t-il, que Dieu aime par-dessus tous, qui jouira de la vision de la paix et dominera de la mer jusqu'à la mer et du fleuve jusqu'aux limites du monde. »

2. *Conséquences du système.* — Des conséquences très graves résultaient de ces théories; quelques-unes aperçues par Joachim, d'autres implicites et devant

lesquelles il aurait peut-être reculé. Chaque période devait se terminer symétriquement par une crise violente, épreuve pour les bons et châtement pour les méchants; il y aurait deux Antéchrists, *duos ponit Antechristos sollempnes*, dit le procès-verbal de la commission d'Anagni, Denifle, *loc. cit.*, p. 120, dont l'un à la fin de la deuxième et l'autre à la fin de la troisième période. Ceci ne choquait pas encore trop les croyances du Moyen Âge : les précurseurs de l'Antéchrist, donnée universellement admise, pouvaient ne pas trop différer de l'Antéchrist lui-même. Mais Joachim admettait de même deux apparitions personnelles du Christ juge; *ponit Christum bis venturum ad iudicium personaliter*. *Ibid.*, p. 124. Il admettait que les sacrements de la loi nouvelle n'étaient que la figure de quelque chose de plus parfait, et donc n'étaient que provisoires, en quelque sorte; d'autres les remplaceraient ou en seraient du moins comme l'achèvement. « Nous devons actuellement, quoique indignes, être les imitateurs de Jean, qui a baptisé dans l'eau, jusqu'à ce que vint celui qui a baptisé en esprit. » Les imitateurs de Jean, parce que nous savons, comme lui, que notre baptême, comme le sien, sera remplacé par un autre. De même pour la pénitence. « Comme ici la rémission des péchés se fait par la manifestation du Fils de Dieu, *in clarificatione Filii Dei*, là-bas elle se fera par la manifestation de l'Esprit Saint. » Il n'est pas jusqu'à l'Eucharistie dont on se demande si Joachim ne prévoyait pas qu'elle disparaîtrait en tant que rite, la croyance à l'immortalité de la chair du Christ restant sauve. « Comme l'immolation de l'agneau pascal a cessé par l'immolation du corps du Christ, ainsi lors de la manifestation de l'Esprit Saint cessera l'emploi de toute figure. » La Rédemption n'est pas encore achevée. « La vision (de Daniel) dans laquelle était promise la justice éternelle, et l'abolition de la faute, a été accomplie en partie et non en totalité lors du premier avènement du Seigneur. » Et Joachim va jusqu'à dire que le Christ qui est apparu avec ses apôtres au début du deuxième âge est, au moins en tant qu'homme, la figure seulement de celui qui doit venir avec les siens au commencement du troisième. Son trithéisme finit presque par impliquer une espèce d'inégalité des personnes divines; inégales comme les périodes auxquelles elles président.

Et qu'advient-il dans le troisième âge de la hiérarchie ecclésiastique ? On a déjà vu combien il serait faux de faire de Joachim un rebelle à l'autorité au Saint-Siège en particulier; et il est probable que la commission d'Anagni, en général équitable et objective, a faussé sa pensée quand elle l'a accusé d'avoir dit que le schisme grec était *a Spiritu Sancto*. C'est sans être détruite que l'Église visible s'absorbera en quelque sorte dans l'Église spirituelle; l'ordre cléricale du deuxième âge pourra avoir sa place dans l'ordre spirituel. Mais la supériorité de ce dernier est si évidente, l'avantage donné à la vie contemplative sur la vie active est si marqué, que la commission d'Anagni a cru pouvoir fonder sur de nombreux textes le reproche fait à Joachim de tendre *ad depressionem ordinis clericali*.

3. *L'annonce prochaine de l'Évangile éternel.* — Joachim ne se contente pas d'affirmer l'avènement futur du troisième âge. Il croit pouvoir en indiquer approximativement la date, qui pour lui est très proche. Le monde arrive au sixième des sept temps du Nouveau Testament. Il faut prévoir à bref délai une grande persécution, un bouleversement général, puis une période « sabbatique » de calme et de bonheur, l'apparition du nouvel ordre monastique, le retour à l'unité des orientaux et des juifs, et enfin la « révélation de l'Évangile éternel, celui que l'Ange de l'Apocalypse porte à travers les cieux pour le présenter à toutes les

nations de la terre, pensée vivante, durable, affranchie de la lettre » (Fournier, *Études*, p. 17), et qui n'est pas, ne peut pas être un livre, mais bien l'interprétation spirituelle de l'Évangile écrit. L'un des plus importants résultats des travaux du P. Denifle sur le joachimisme est d'avoir mis ce point hors de doute. Évangile éternel et Évangile spirituel sont synonymes pour Joachim. Il admet pour diverses raisons mystiques que le deuxième âge doit comprendre soixante-trois générations de trente ans, dont vingt et une de préparation, entre Ozias et le Christ; et quarante-deux depuis l'ère chrétienne. Donc le deuxième état doit finir en $42 \times 30 = 1260$. Nous verrons l'importance qu'a eue cette date critique dans les spéculations des disciples de Joachim.

Toute la période qui doit s'écouler entre le temps de Joachim lui-même et 1260 doit être une période troublée où se multiplieront les signes précurseurs. D'une manière générale, l'habitude de spéculer sur l'Apocalypse et l'Antéchrist rend pessimiste. C'est un tableau très poussé au noir que celui que l'abbé de Flore trace de la situation du monde et de l'Église. La plupart de ses critiques sont d'ailleurs des lieux communs sous la plume des moralistes du Moyen Âge. Infériorité morale des laïques, qui ont choisi la moins bonne part; corruption du clergé séculier, tant des Grecs « qui ne veulent pas accepter la doctrine spirituelle et reconnaître l'Église pour seule épouse du prêtre », que des latins qui suivent leurs mœurs, *dantes operam voluptati*; ambition, avidité, pratiques simoniaques et luxe des prélats; corruption des moines eux-mêmes par l'orgueil et l'avarice; orgueil des savants, des docteurs, *qui scolastica inflantur disciplina*, orgueil plus dangereux encore, parce qu'il s'accompagne de malhonnêteté, des juristes et des canonistes (Joachim attaque Gratien avec autant de véhémence que Pierre Lombard); progrès des sectes hérétiques; danger extérieur, représenté par les musulmans, dont il redoute une alliance formelle avec les ennemis de l'intérieur, les manichéens; rien dans tout cela qui soit vraiment original. On notera seulement que ce mystique et cet exalté maintenant, contre les vaudois et les albigeois, les droits du bon sens, en proclamant la légitimité du travail et du mariage.

Son ascétisme, quoi qu'en dise Tocco, *L'eresia*, p. 403, n'a rien de cathare; pas plus que ses attaques contre la corruption du clergé.

3^e Jugements portés sur cette doctrine. — Telle est dans ses grandes lignes la doctrine de Joachim: nettement hérétique, on le voit, puisqu'elle ne tend à rien de moins qu'à présenter comme provisoire et imparfaite une révélation qui, d'après la doctrine de l'Église, est définitivement close, et aussi achevée que le comporte la nature de l'homme ici-bas; d'ailleurs exposée souvent en termes assez vagues et contradictoires pour qu'une interprétation bénigne soit à la rigueur possible (Papebroch a encore travaillé à en donner une); originale à beaucoup d'égards, mais préparée cependant par tout un courant de spéculations millénaristes. Cf. Bernheim, *Mittelalterliche Zeitan-schauungen in ihrem Einfluss auf Politik und Geschicht-schreibung*. Toutes ces circonstances expliquent, d'une part, sa fortune, d'autre part l'étonnante indulgence qu'on va voir qu'eurent longtemps pour elle l'opinion religieuse et l'autorité ecclésiastique.

Un seul point en fut en effet, et de bonne heure, expressément condamné. Ce fut, nous l'avons dit, la doctrine trinitaire, au quatrième concile de Latran. Là Joachim s'était attaqué au théologien universellement réputé et presque officiel qu'était Pierre Lombard. Par ailleurs, aucune mesure ne fut prise contre sa doctrine; et il semble qu'après sa mort l'autorité de l'abbé de Flore ait grandi. Il serait intéressant

de suivre la diffusion de ses écrits. Mais les renseignements n'abondent pas. Guillaume d'Auvergne († 1249) les connaissait certainement. Faut-il en dire autant d'Aubry de Trois-Fontaines. *Monumenta Germ. hist., Scriptores*, t. xii, p. 879? Peut-être, car il en parle assez exactement. Mais pour l'Angleterre, si la lettre par laquelle Adam de Marsh envoie à Robert Grossetête quelques fragments de Joachim, que vient de lui remettre un moine d'Italie, vise bien les œuvres authentiques, et non pas, ce qui serait possible à cette date, quelque pièce pseudépigraphie, il faut en conclure que vers le milieu du xiii^e siècle Joachim était outre Manche encore une nouveauté. Quoi qu'il en soit, tous ces auteurs parlent de Joachim dans les meilleurs termes. Adam de Marsh, *Epistolæ*, édit. Brewer, *Monumenta Franciscana, Rolls Series*, p. 146, demande à son correspondant *utrum instent immutabilis providentiæ dies formidandi*, comme le prétend l'abbé de Flore; mais il répond d'avance; ce saint homme *non immerito creditur divinitus spiritum intellectus in mysteriis prophetiis assecutus*, et à voir le redoublement des crimes, qui ne s'attendrait aux vengeances célestes? Guillaume d'Auvergne, homme de doctrine et d'orthodoxie, a fait de Joachim ce magnifique éloge: *Istud donum, scilicet donum intellectus, tantæ claritatis est et acuminis in quibusdam, ut valde assimiletur spiritui prophetiæ; qualem crediderunt nonnulli fuisse in abbate Joachim, et ipsemet de seipso dixisse dicitur, quia non erat ei datus spiritus prophetiæ, sed spiritus intelligentiæ. Si quis autem inspexerit libros ejus, quos scripsit super Apocalypsim et super Concordiam duorum Testamentorum, mirabitur donum intellectus in eo. De virtutibus, Opera*, édit. de 1674, t. i, p. 152.

Comment expliquer de pareils jugements, si étonnants pour nous? D'abord par une remarque de Balthasar, p. 151, n. 2, à propos de Pierre Olivi: « Les idées apocalyptiques étaient tellement dans l'air, que même dans les cercles ecclésiastiques les plus élevés on éprouvait vis-à-vis d'elles une certaine crainte, » ajoutons une certaine curiosité. On ne se sentait jamais tout à fait sûr que ce ne fût pas vrai. Après tout il y avait un des thèmes joachimistes tout au moins qui était une banalité: l'imminence de grands bouleversements. Beaucoup de gens s'occupaient de l'Antéchrist; or on a coutume de s'en occuper que dans un esprit pessimiste ou dans une intention polémique, pour le déclarer prochain. Même Guillaume de Saint-Amour opposera un *De periculis novissimorum temporum* à l'*Évangile éternel* de Gérard de Borgo San Donnino; une menace eschatologique à une autre; sa manière de combattre les mendiants sera de les déclarer précurseurs de l'Antéchrist. D'autres haussaient les épaules: « Pourquoi ces imbéciles attendent-ils la fin du monde? » aurait dit Boniface VIII à propos des commentateurs d'Apocalypse qui pullulaient de son temps. Finke, *Aus der Tagen Bonifaz VIII*, p. 222. Clément V écrit à Jacques II d'Aragon que pendant la lecture en plein consistoire, par Arnaud de Villeneuve, d'une espèce de manifeste rempli d'idées apocalyptiques, il pensait tranquillement à des choses plus importantes: *ad scripturam illam... mentem nostram non curavimus apponendam*. Menendez y Pelayo, t. iii, p. cxxiii. Demi-adhésion ou indifférence sceptique: deux manières de s'aveugler sur les dangers possibles. Même les auteurs de prophéties invoquaient parfois l'incertitude de leurs spéculations pour en démontrer l'innocuité. Le même Arnaud de Villeneuve, dans un curieux passage de son *Tractatus de tempore adventus Antichristi* (fragments publiés par Finke, *op. cit.*, p. cxxxix-cxi), polémique contre l'Université de Paris qui l'avait attaqué. Il prétend rejeter sur ses adversaires le fardeau de la preuve;

c'est à eux de démontrer faux ce qu'il a seulement donné comme possible et plausible, sans prétendre contester que l'Écriture pourrait être autrement exposée et comprise; ce sont ceux qui affirmeraient la contradictoire de ses thèses qu'il faudrait juger téméraires. Ces thèses « ne peuvent être dites ni téméraires, ni fausses, ni erronées, mais — par le fait même qu'il s'agit de l'avenir — ambiguës et douteuses. » La matière ne comporte pas d'erreur, « car il n'en résulterait aucun inconvénient nuisible pour la vérité catholique ou pour le peuple, si les événements futurs n'arrivaient pas comme ils sont annoncés. Il serait seulement clair que l'interprète s'est trompé et que son explication n'était pas d'une vérité nécessaire, comme il est arrivé pour des explications des anciens et des Pères. » La sagesse commande de préférer le certain à l'incertain; or il est certain que l'interprétation proposée peut être vraie, tandis qu'il n'est pas certain qu'elle soit fausse. On peut lui accorder une espèce de valeur provisoire; d'autant qu'il faut songer avant tout à l'effet pratique et au but; elle tend à enseigner aux chrétiens « le mépris du bonheur terrestre et le goût des choses célestes. » Inutile de faire ressortir ce qu'il y a d'insuffisant ou de sophistique dans ce plaidoyer subtil et curieux; l'idée qu'il ne s'agissait que d'hypothèses, et plutôt bienfaisantes, a certainement contribué à faire tolérer les rêveries de Joachim, et de bien d'autres après lui. C'est en somme à peu près ce que répondra saint Vincent Ferrier à ceux qui lui reprochaient de prêcher l'imminence du jugement dernier.

IV. LE JOACHIMISME. — Les conceptions de l'abbé de Flore n'ont donc pas été seulement une curiosité théologique. Elles ont eu sur la vie politique et religieuse de la chrétienté, pendant un siècle et demi, une étonnante influence, que nous avons à montrer. Toutefois, une remarque s'impose. Même chez Joachim, et à plus forte raison chez ses successeurs, la doctrine n'a pas de contours arrêtés et invariables. Elle est dans un perpétuel devenir. Cela tient d'abord à la nature même du genre prophétique. Les oracles ont coutume d'être vagues et obscurs; puis ceux qui y croient le plus sincèrement sont les premiers à les retoucher, ne fût-ce que pour se dissimuler les démentis que leur ont donné les faits. Le prestige de Joachim a été exploité au profit de causes et d'intérêts auxquels l'abbé de Flore n'avait jamais songé. Ses idées se sont mêlées à d'autres, qui avaient quelque affinité avec elles, mais en étaient pourtant distinctes. Enfin nous avons dit par quel procédé on l'a surtout utilisé : en lui prêtant des écrits pseudépigraphes, qui forcément altéraient plus ou moins ses traits. Beaucoup de gens ont pu se dire et se croire joachimistes, qui jugeaient l'abbé de Flore sur des œuvres dont pas une ligne n'était de lui. Ce qu'on appelle joachimisme est donc quelque chose d'assez vague et fuyant, et qui ne mérite qu'à moitié son nom. Il serait bien désirable de le préciser, et pour cela de bien séparer le vrai, le premier, du pseudo, du néo-joachimisme. Ce travail est délicat, car c'est introduire une distinction que les contemporains ont essayée bien rarement (nous verrons Salimbene la faire à propos de Gérard de Borgo San Donnino); et du maître à ceux qui se réclament de lui, il y a un développement, non une opposition. Ainsi Friederich, *op. cit.*, dans son souci justifié d'ôter à Joachim les deux grands commentaires, nous paraît exagérer les différences. Elles consistent en somme surtout en ceci, que les commentaires traitent des questions qui ne se posaient pas encore pour l'abbé de Flore; mais l'esprit est bien le même, un peu plus accusé seulement. Ce qui serait plus important encore, ce serait de distinguer le joachimisme des spéculations eschatologiques en général. Car, sous prétexte qu'il

est parfois une tournure d'esprit plutôt qu'une doctrine, il ne faut pas croire le retrouver toutes les fois qu'il est question d'Apocalypse ou d'Antéchrist. Nous tâcherons, dans ce qui va suivre, de réserver ce nom à qui a professé la théorie la plus caractéristique de l'abbé calabrais, celle des trois âges, ou s'est réclamé expressément de sa personne et de ses écrits vrais ou supposés, sans nous dissimuler qu'une des principales difficultés de sujet, c'est de le délimiter.

1° Le joachimisme jusqu'à l'affaire de l'Évangile éternel. — Très peu d'années après la mort de Joachim, on voit la théorie des trois états attribuée, sinon à Amaury de Chartres, mort vers 1204-1205, du moins à ses disciples, découverts peu après et condamnés par le concile de Paris en 1210. Sur cette affaire, voir Alphandéry, *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIII^e siècle*, p. 145 sq. Parmi les erreurs signalées (cf. le catalogue publié par Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, p. 163, et Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 21), figuraient les suivantes : le Père, dans le principe, a opéré sans le Fils et le Saint Esprit jusqu'à l'incarnation du Fils. Le Père s'est incarné dans Abraham, le Fils dans Marie, l'Esprit Saint s'incarne tous les jours en nous. Le Fils a agi jusqu'à maintenant; l'Esprit Saint agira désormais jusqu'à la consommation des siècles. D'autres témoignages confirment celui-là et le précèdent. Ainsi Guillaume le Breton, édit. Delaborde pour la Société de l'Histoire de France, p. 232, spécifie que pour les amalriciens, les sacrements du Nouveau Testament étaient en train de finir, comme la venue du Christ avait aboli ceux de l'Ancien. Même idée dans le *Contra Amaurianos*, édit. Baumker, et dans Césaire d'Heisterbach, *Dialogus miraculorum*, dist. V, c. xxii. On reconnaît exactement (beaucoup plus, à notre avis, que ne le pense M. Delacroix, *Essai sur le mysticisme spéculatif en Allemagne*, p. 43-45, qui veut au contraire établir une opposition) l'une des idées essentielles de Joachim, exprimée plus crûment peut-être. Mais ceci pose un problème : y a-t-il rencontre, emprunt direct et de la part de qui ? Emprunt à une source commune ? C'est la question des origines du système de Joachim, dont on ne peut dire qu'elle soit élucidée.

Mais surtout le joachimisme a bénéficié d'une coïncidence. Les ordres mendiants, fondés, avec un immense succès, très peu de temps après la mort de Joachim, sont arrivés à propos pour paraître justifier une de ses prédictions. Ils avaient le plus grand intérêt à ce que l'on reconnût en eux les moines « spirituels » du troisième âge. Songeons que, d'après Papebroch, *loc. cit.*, col. 139, il y eut encore des gens pour reconnaître ceux-ci dans les jésuites ! En réalité, si Joachim avait pensé à quelque chose de précis, c'était plutôt aux cisterciens, dont il paraît avoir espéré comme un rajeunissement. Schott, *Die Gedanken...*, p. 171. Mais son prestige ne trouvait pas moins son compte à l'erreur plus ou moins volontaire que l'on commettait. La même interprétation confirmait avec éclat ses dons prophétiques, et réciproquement glorifiait ceux qui en avaient été le sujet. Les mendiants exploitèrent ce thème avec l'orgueil de corps qui, dans les ordres religieux, s'allie si bien à l'humilité individuelle. Par l'interprétation forcée d'oracles authentiques, mais vagues, puis par la supposition d'oracles apocryphes, mais précis, on arriva au même but : se persuader que Joachim avait prévu les mendiants. Cf. Haupt, art. cité, p. 400-401.

Pour les dominicains, Gérard de Frachet le dit dans ses *Vitæ Fratrum*, édit. Reichert dans *Monumenta ordinis fratrum predicatorum historica*, p. 13 : *Joachim etiam abbas et institutor Florentis ordinis de ipso predicatorum ordine in multis libris et locis scripsit;*

et describens ordinem et habitum monuit fratres suos ut post mortem suam, cum talis ordo exurgeret, susciperent eum devote. Quod et fecerunt, recipientes fratres cum cruce et processione quando primo venerunt ad eos. Galvagno della Fiamma le répète dans sa *Cronica ordinis prædicatorum*, édit. Reichert, *ibid.*, t. II, p. 9. Lorsque fut augmenté le nombre des provinces de l'ordre, qui depuis 1228 était de douze, il y eut de vives protestations : on donnait un démenti à Joachim, qui avait annoncé que dans l'ordre spirituel il y aurait *unus major et cum eo et sub eo duodecim præfatum ordinem regentes*. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. VI, p. 335 et 348.

Quant aux frères mineurs, saint Bonaventure lui-même dit dans le prologue de sa *Legenda S. Francisci* : *Sub apertione exti sigilli vidi, ait Johannes in Apocalypsi, alterum angelum ascendentem ab ortu solis habentem signum Dei. Hunc Dei nuntium amabilem Christo... servum Dei fuisse Franciscum indubitabili fide colligimus.* Or cette assimilation de François à l'ange du sixième sceau était familière aux néo-joachimites, et finit d'ailleurs par leur être reprochée. La commission d'Anagni a censuré chez Gérard de Borgo San Donnino une proposition analogue, Denifle, *Archiv.*, t. I, p. 101; l'Inquisition languedocienne, au début du XIV^e siècle, condamnait les béguins qui l'acceptaient sur la foi de leur maître Pierre Olivi. Limborch, *Historia Inquisitionis*, p. 301. Il y a là une petite concession au néo-joachimisme que l'amour de son ordre a arrachée à Bonaventure. Bien entendu Salimbene fait chorus, p. 20, 21, 101, 266, 288-9, 293, 580. Les mendiants sont les pêcheurs et les chasseurs prophétisés par Jérémie, d'après l'*Interpretatio in Jeremiam* du pseudo-Joachim; ils sont les deux témoins du c. XI de l'Apocalypse; ils sont figurés par Énoch et Élie, qui doivent revenir à la fin du monde; la grande preuve qu'au contraire les apôtres groupés autour de Gérard Segarelli n'ont pas une véritable mission, c'est que Joachim ne parle pas d'eux. Ceci s'applique aux deux ordres, mais, d'ailleurs, Salimbene, en bon franciscain, assure un privilège au sien. « L'abbé Joachim, à qui Dieu a révélé l'avenir, a dit que l'ordre des prêcheurs devait souffrir avec celui des clercs [dans la persécution de l'Antéchrist]; celui des mineurs durera jusqu'à la fin. » Même un document officiel et solennel comme l'encyclique commune adressée aux deux ordres par les deux généraux, Jean de Parme et Humbert de Romans, au plus fort de la querelle avec le clergé séculier et l'université (*Litteræ encyclicæ*..., édit. Reichert, p. 25), exalte les mendiants dans un style très joachimite, avec des allusions à l'Apocalypse et à « la Sibylle »; le symbole des *duæ stellæ lucidæ... habentes speciem quatuor animalium, qui nomen agni vociferant*, est en effet emprunté presque textuellement à la prophétie de la Sibylle Érythrée. Holder-Egger, *Neues Archiv*, t. XV, p. 165.

Une histoire chère aux deux ordres voulait que Joachim eût fait peindre d'avance, dans sa cellule, le portrait d'un dominicain (ou d'un franciscain), annonçant que des religieux porteraient un jour ce costume. Cf. *Continuatio I* de la Chronique d'Erfurt, dans *Monumenta Germ. hist.*, t. XXIV, p. 207; et pour les mineurs les *Flores temporum*, *ibid.*, p. 239.

Dans l'ordre des mineurs tout au moins et malgré les circonstances qui auraient dû rendre suspect le souvenir de l'abbé de Flore, l'utilisation de Joachim resta une tradition durable. Barthélemy de Pise, qui a écrit vers la fin du XIV^e siècle le fameux *De conformitate vitæ beati Francisci ad vitam Domini Jesu*, édité dans *Analecta Franciscana*, t. IV, n'était certainement pas un spirituel ni à proprement parler un joachimite. S'il dit beaucoup de bien de Jean de Parme, p. 275-76 et 337, il loue Pierre Olivi, mais en rappelant qu'il a dû

rétracter quelques erreurs, p. 339 et 540, et, ce qui est un sûr critère, il est très dur pour Ubertino de Casale, qualifié de membre pourri, p. 440, et de schismatique, p. 541. Seulement sa thèse veut que saint François ait été prédit et préfiguré, comme le Christ; et c'est pour une bonne part à Joachim — ou au pseudo-Joachim — qu'il en emprunte la démonstration. Renchérissant sur la légende du portrait, il veut, entre autres, p. 56, que Joachim ait fait représenter saint François avec les stigmates, en mosaïque, à Saint-Marc de Venise; ce que saint Antonin ne manque pas d'attribuer aussi à saint Dominique. *Acta Sanctorum*, août, t. I, col. 378. Et pour autoriser son garant, il n'hésite pas à écrire, ce qui était aller un peu loin : « l'abbé Joachim, dont les œuvres ont été approuvées par l'Eglise, sauf le livre écrit contre maître Pierre Lombard. »

Ce n'est pas par hasard que, parmi les mendiants, les franciscains surtout adoptèrent le joachimisme. Ils avaient avec lui une affinité particulière. Ils n'étaient pas au début, comme les prêcheurs, un ordre universitaire et savant; ils ne le furent jamais d'une conviction aussi unanime. Ils n'étaient pas présumés contre les chimères par une aussi solide culture théologique. Des méthodes intellectuelles du temps, beaucoup d'entre eux ne savaient pratiquer que la plus mauvaise, ayant l'habitude de l'interprétation allégorique et symbolique, la manie des sens multiples et cachés. Encore laïques en grande partie, exaltés dans le culte de la pauvreté, arrachés pour leur propre compte aux cadres ordinaires de la société, et, partant, enclins à croire prochaine la fin de toute société, ils formaient un milieu très prédisposé aux rêveries apocalyptiques. La chronique de Salimbene nous le fait connaître avec une vie extraordinaire. Elle est à cet égard un document de premier ordre, encore qu'il faille l'utiliser avec précaution, comme tous les mémoires, car les défaillances de souvenir de l'auteur, son imagination excessive et son besoin de pittoresque lui jouent parfois des tours fâcheux. Cf. Holder-Egger, dans *Neues Archiv*, t. XV, p. 150. Mais Salimbene, sait tout du mouvement joachimite; pour beaucoup d'ouvrages, il apporte la première attestation; il permet de dresser une liste des principaux adeptes; il fait revivre les diverses attitudes, dans l'ordre et hors de l'ordre, depuis les sceptiques, comme frère Pierre de Pouille, qui « ne se souciait pas plus de Joachim que de la cinquième roue d'un chariot », p. 239, jusqu'aux convaincus de types variés; comme ce Benvenuto Ardent de Parme, professionnel de l'interprétation, pauvre cordonnier illettré « qui avait l'esprit illuminé pour comprendre les dires... de tous ceux qui avaient prédit l'avenir », p. 512 et 532, ou au pôle opposé frère Raoul de Saxe, « grand théologien et logicien et disputeur », qui, saisi par les livres de Joachim, avait tout abandonné pour cette étude, p. 236, et surtout frère Hugues de Digne, « un des plus grands clercs du monde... à la voix pareille à une trompette sonore ou aux éclats du tonnerre, » d'une extrême audace de langage, collectionneur infatigable de toute la littérature joachimite, très personnel à l'occasion dans son exégèse, et persuadé que Joachim avait souvent été trahi par ses disciples, toujours prêt à discuter avec ses confrères de passage, avec un curieux mélange de conviction naïve, de charlatanisme et de chicane scolastique, tenant école permanente de joachimisme pour les notaires, juges, médecins et autres lettrés qui s'assemblent dans sa cellule les jours de fête, p. 226-236; — en passant par des personnages du type de Salimbene lui-même, croyant à l'ordinaire, sauf à renoncer à tout devant le démenti des faits, mais se raccrochant toujours à quelque explication nouvelle qui lui paraît tout sauver. La propagande très active était très facilitée par les habitudes nomades des reli-

gieux, très souvent déplacés, et par la discipline en somme très paternelle de l'ordre; on est frappé de voir le joachimisme apparaître presque simultanément dans toutes les provinces. L'autorité ecclésiastique témoignait à cet égard d'une singulière curiosité, témoin l'invitation adressée par Innocent IV à Hugues de Digne, de prêcher à Lyon, devant les cardinaux. « Nous avons entendu dire que tu es le successeur de l'abbé Joachim dans la prophétie et un grand joachimite... Parle-nous donc et instruis-nous. » Hugues parle donc, devant les cardinaux qui l'écoutaient avec une certaine défiance dédaigneuse : *Cujusmodi rumores habet homo iste ?* mais au fond désiraient entendre de lui ces rumeurs, et *nulla futura*, p. 231. Hugues de Digne se vante à Salimbene d'avoir profité de l'occasion pour tenir au Sacré Collège, impunément, le plus rude langage. Tellement on était alors porté en haut lieu à juger le joachimisme chose inoffensive et digne peut-être d'être prise au sérieux ! L'autorité impériale, là où elle était la maîtresse, se montrait moins tolérante; témoin cet abbé de l'ordre de Flore, des environs de Pise, qui dépose chez les mineurs du couvent de Pise tous les livres de Joachim qu'il possédait, dans la crainte que l'empereur ne détruise son monastère. Salimbene, p. 236. Il ne faut d'ailleurs pas, comme on l'a essayé, expliquer par ce hasard l'introduction du joachimisme dans l'ordre. Le fait se place entre 1243 et 1247. A voir combien était grande la diffusion du joachimisme, très peu de temps après, il faut qu'elle ait commencé beaucoup plus tôt. De toutes façons, la doctrine paraît avoir établi entre ses adeptes quelque chose qui ressemble à une franc-maçonnerie. Parmi ses attrait, il faut compter celui de l'ésotérisme, sinon encore du fruit défendu.

Ce n'était déjà plus du pur joachimisme qu'il s'agissait. Car en même temps que le vrai Joachim, et davantage peut-être, on lisait l'abondante littérature, qui naissait précisément alors, d'écrits attribués à Joachim ou d'inspiration analogue. La plupart ont ce trait commun, et nouveau, de prétendre être des prophéties proprement dites et des révélations nouvelles, tandis que l'abbé de Flore s'était donné seulement pour l'interprète des prophéties bibliques. A défaut de l'étude générale et approfondie qui manque encore, on aura pour s'orienter les articles déjà indiqués, de Friederich, qui donne des analyses développées des commentaires sur Jérémie et Isaïe, ceux de Holder-Egger, et le livre de Kampers, *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie und Sage*, qui embrasse d'ailleurs une période beaucoup plus vaste que celle qui est l'objet de cet article. Les franciscains furent souvent les auteurs ou les propagateurs de ces écrits. Nous ne pouvons que les caractériser brièvement dans leur traits communs. Abstraction faite de *De semine scripturarum*, qui appartient à une époque un peu antérieure, voir col. 1431, dont l'influence, pour autant que nous la connaissons, s'est exercée plus tard, trois tendances générales y apparaissent, dont les deux premières, tout au moins, étaient, et pour cause, tout à fait étrangères à l'abbé de Flore, et caractérisent précisément le pseudo-joachimisme du milieu du XIII^e siècle. 1. Ils sont (il s'agit notamment des commentaires sur Jérémie et sur Isaïe, sur la Sibylle et sur Merlin) violemment hostiles à Frédéric II, traité comme l'Antéchrist, avec un mélange de haine et de terreur sacrée; on détestait en lui le fauteur de Satan, on révérait l'exécuteur des desseins providentiels, l'agent des châtements et des purifications nécessaires. A propos de la mort de l'empereur, Salimbene, p. 174, a fort bien exprimé ce double sentiment : « Je frémis, quand je l'appris, et pus à peine le croire. J'étais en effet joachimite et je croyais, et j'attendais et j'espérais que Frédéric ferait encore des maux plus grands que ceux qu'il avait faits,

quoiqu'il en eût fait beaucoup. » La légende célèbre de la survie et du retour futur de Frédéric est probablement d'origine joachimite. Toute cette littérature est brûlante d'une espèce de fièvre « obsidionale », et se ressent des émotions d'une lutte inexpiable. Ceci vaut pour l'Italie, car en Allemagne, en 1248, on voit poindre, cf. Völter, *Die Sekte von Schwäbisch-Hall und der Ursprung der deutschen Kaisersage*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IV, p. 360, une curieuse secte, cf. *Annales Sladenses*, dans *Monumenta Germ. hist.*, t. XVI, p. 371, et *Epistola fratris Arnoldi O. P. de correctione Ecclesiae*, édit. Winkelmann, qui paraît bien se rattacher au joachimisme, mais est en révolte ouverte contre le pape, contre les ordres mendiants (quoique fondée par des dominicains), et patronnée au contraire par Frédéric II et son fils Conrad. Par un singulier renversement des rôles, ce n'est plus Frédéric, mais le Saint-Siège, qui est l'Antéchrist. En un mot, un néo-joachimisme à l'usage de l'Allemagne. — 2. Les écrits pseudo-joachimites glorifient avec exaltation les mendiants et surtout les franciscains. — 3. Ils ne tarissent pas sur la corruption du clergé. Exagérant les idées du vrai Joachim, ils condamnent en son principe la grande institution politique et administrative que devient de plus en plus l'Eglise. Vis-à-vis de la papauté, le langage, encore strictement orthodoxe, car la primauté du pape n'est pas niée, est d'une singulière amertume dans la critique et va souvent jusqu'à l'injure. Pour l'auteur du *Commentaire sur Jérémie*, l'Eglise romaine est déjà la grande prostituée de l'Apocalypse; il vaudrait mieux pour le pape Silvestre qu'il ne fût jamais né; le patrimoine de l'Eglise, reçu par lui, a été pour elle l'arbre de la science du bien et du mal. Le joachimisme manifeste ici un principe d'anarchie, destructeur de la notion d'Eglise. On saisit déjà le lien qui l'unira aux spirituels.

C'est précisément vers la fin de la première moitié du XIII^e siècle que ces deux mouvements se confondent. Ils apparaissent déjà tout à fait unis chez Hugues de Digne, le grand propagateur du joachimisme qui est en même temps « le père des spirituels », dit Florovsky, lequel a publié son *De finibus paupertatis*, dans *Archivum Franciscanum*, 1912, t. V, p. 279. Une grande date dans leur histoire commune est probablement l'élection de Jean de Parme comme général des franciscains, en 1247. Homme de grande sainteté et de jugement peu sûr, il était, au dire de Salimbene, p. 294, *maximus Joachita*, ami de Hugues de Digne et d'autres personnages plus compromettants encore. D'autre part, en un temps où l'ordre franciscain commençait à être déchiré par la lutte des spirituels et de la communauté, ceux-là fidèles jusqu'à l'intransigeance à la conception franciscaine de la pauvreté absolue, celle-ci acceptant et recherchant tous les adoucissements, toutes les fictions légales, qui réintroduisaient une quasi-propriété de fait, Jean de Parme, même si on ne devait pas le ranger parmi les spirituels proprement dits, cf. sur ce point Holzappel, *Handbuch*, p. 33, leur était certainement favorable; il traita fort bien les plus ardents, que son prédécesseur avait frappés. Il a favorisé dans l'ordre l'expansion du joachimisme, et préparé, accompli en sa personne l'alliance du joachimisme et du spiritualisme. On le lui a parfois durement reproché. « Frère Jean de Parme, dit à Salimbene l'ancien provincial de Milan, Barthélemy de Mantoue, a troublé lui-même et son ordre. Il était d'une si grande science et sainteté et d'une vie si excellente, qu'il aurait pu réformer la cour de Rome, on l'aurait cru. Mais ayant écouté les prophéties de toqués, il s'est couvert de honte et n'a pas peu nui à ses amis. »

C'est aussi durant son généralat qu'éclata l'incident qui brouilla l'autorité ecclésiastique avec les joachimites.

2^e L'affaire de l'Évangile éternel et le procès de Jean de Parme. — Sur cette affaire célèbre, dont l'importance a été parfois exagérée, la pleine lumière a été faite pour la première fois par le mémoire du P. Denifle, *Das Evangelium æternum*. En 1254, le franciscain Gérard de Borgo San Donnino, signalé par Salimbene comme un joachimite ardent, p. 236, religieux de la province de Sicile, envoyé pour étudier à Paris, *ibid.*, p. 237, devenu lecteur en théologie, p. 456, publia à Paris l'*Introductorius in Evangelium æternum*. Cette dernière expression était empruntée à Joachim, mais le sens en était changé. Tandis que pour l'abbé de Flore l'Évangile éternel n'était que le sens spirituel et la pleine intelligence de l'Évangile du Christ, d'après Gérard l'Esprit de vie, aux environs de l'an 1200 (année du testament de Joachim), s'était retiré des livres des deux Testaments. Ceux-ci devaient être remplacés par d'autres, qui seraient les livres canoniques du troisième âge du monde. Cet évangile nouveau, cet évangile éternel, n'était pas autre chose que les trois grands écrits de Joachim : l'*Apocalypse*, la *Concordia* et le *Psalterium*. L'ordre franciscain avait été suscité pour le prêcher; saint François est l'ange de la Révélation, *qui habuit signum Dei vivi*. Tel était, à en juger par les quelques extraits qui nous en restent, le sens de la préface — l'*Introductorius*, aujourd'hui perdu — qui devait précéder une édition glosée des trois œuvres joachimites. Il y a tout lieu de croire, d'ailleurs, que Gérard ne publia que la *Concordia*.

Il faut se garder d'attribuer cette doctrine à tous les joachimites. Salimbene, par exemple, la repousse expressément. Pour lui, Gérard a écrit beaucoup de *fatuitates*, de *verba frivola* et *risu digna*, de *falsitates contra doctrinam abbatis Joachim*; il a très bien vu la déviation que subissait la vraie doctrine de l'abbé de Flore. On n'a pas du tout l'impression que Gérard ait eu une école; quelques amis ou protecteurs, tel Jean de Parme, qui ne partageaient pas nécessairement toutes ses idées. Mais son livre eut dans les milieux parisiens un retentissement fâcheux qui prouve quelle attention on portait à ces choses. Jean de Meung et Rutebeuf en témoignent; le premier parle de

Uns livres de par le déable;
C'est l'Évangile pardurable
Que li Sainz Esperiz menistre,

et que tout le monde pouvait se procurer au parvis Notre-Dame. *Roman de la Rose*, édit. Fr. Michel, t. II, p. 36; le second proteste contre le *novel dieu et nueve Evangile*, propagé par les hypocrites, et contre le *cinquième esvangelière*. *Complainte de Constantinople et De Sainte Eglise*, édit. Jubinal, t. I, p. 120, et t. II, p. 47. Le livre paraissait au moment où la querelle entre l'Université et les mendiants était dans sa phase la plus aiguë. Les professeurs séculiers, ennemis des mendiants, et notamment leur chef de file, Guillaume de Saint-Amour, l'exploitèrent sans mesure et même sans probité. Ils l'attribuèrent aux dominicains, méconnaissance qui eut une assez grande fortune. Ils aggravèrent encore la *fatuitas* de Gérard en faisant rentrer l'*Introductorius* dans l'Évangile éternel, avec les œuvres de Joachim. Surtout ils dressèrent une liste de trente et une propositions qu'ils firent parvenir à la cour pontificale. Le texte dans Denifle, *Chartularium*, t. I, p. 272. Sept étaient tirées de l'*Introductorius*, et on ne peut les vérifier. Les vingt-quatre autres reposent sur des passages authentiques de la *Concordia*, mais, comme l'a montré Denifle, le sens en est presque toujours tordu et faussé.

Saisi de l'affaire par l'évêque de Paris, qui lui envoya l'*Introductorius*, Alexandre IV, qui alors (juillet 1255) résidait à Anagni, nomma une commission composée des trois cardinaux Eudes de Tusculum,

Étienne de Palestrina et Hugues de Sainte-Sabine. Denifle a édité le procès-verbal de ses séances, *Das Evangelium æternum...* dans *Archiv...*, t. I, p. 49-164. Elle dénouilla l'*Introductorius* et en tira un certain nombre d'erreurs et *fatuitates* suffisantes pour en donner une idée. Ce n'est que par son travail que nous connaissons aujourd'hui l'ouvrage. Devant elle comparut d'autre part Florentius, évêque d'Acre, qui produisit un certain nombre d'extraits tirés de Joachim lui-même, dont il demandait la condamnation. Honnêtement cités, — la comparaison le prouve — vérifiés avec soin par la commission, classés méthodiquement, ils forment, a pu dire Denifle, en 1885 « l'exposé le plus intéressant et le plus riche du système de Joachim que l'on ait encore écrit. » *Loc. cit.*, p. 89.

Le résultat de l'enquête fut une bulle d'Alexandre IV condamnant l'*Introductorius* seul, et prescrivant à l'archevêque de Paris de le faire détruire, mais avec toutes les précautions voulues pour que la faute d'un seul ne fût pas imputée à l'ordre des mineurs tout entier. Potthast, n. 16072 et 16079. Gérard, nous apprend Salimbene, p. 237 et 455-456, fut privé de l'office de lecteur et du droit de prêcher et de confesser et renvoyé dans sa province. Comme il refusait de se rétracter, Bonaventure, général de l'ordre depuis 1257, le manda en France, où il se trouvait alors; cela un peu avant le 30 août 1258. Salimbene, p. 456. Il fut jeté en prison et y mourut impénitent et privé de la sépulture ecclésiastique. A cette occasion il fut décidé qu'aucun frère ne pourrait rien publier sans une autorisation du chapitre provincial. *Ibid.*, p. 462. Ange de Clarendon, le célèbre spirituel, dans son *Historia tribulationum*, publiée par Ehrle dans *Archiv...*, t. II, p. 283-284, confirme le récit de Salimbene, fait le plus grand éloge de Gérard, de sa science, de sa douceur, de sa sainte joie dans sa prison, et ajoute ces deux détails intéressants : en même temps que lui, on condamna de la même manière un frère Léonard, qui était comme lui des *principales socii* de Jean de Parme; et le principal chef d'accusation destiné à les convaincre d'hérésie fut la doctrine trinitaire de Joachim; les deux religieux s'acharnèrent à défendre comme orthodoxe le traité condamné en 1215, blâmable seulement en ce qu'il imputait à Pierre Lombard une erreur que celui-ci n'avait pas soutenue. Ehrle, *loc. cit.*, p. 276.

Quant aux œuvres de Joachim, malgré la critique très vive qu'en fait le procès-verbal de la commission d'Anagni, elles ne furent pas, alors ni depuis, condamnées par le Saint-Siège. Mais l'évêque d'Acre, Florentius, ne les oublia pas; devenu archevêque d'Arles en 1262, il convoqua en 1263 un concile provincial qui défendit de les répandre ou de les utiliser. Denifle, *loc. cit.*, p. 90.

L'affaire eut un épilogue en ce qui concerne Jean de Parme, très compromis par la condamnation de ses *socii*, au point qu'une tradition s'acrédita plus tard d'après laquelle il aurait été le véritable auteur de l'*Introductorius*; elle se trouve notamment dans le *Directorium inquisitorum* d'Eymeric, part. II, q. IX. Toutefois le P. Denifle, *loc. cit.*, p. 142, a montré que ce passage ne se rencontre que dans un seul ms., celui de l'Escorial, du commencement du xv^e siècle, et qu'il est une interpolation. Parmi les modernes, Tocco, *L'eresia...*, p. 472-3, a soupçonné Jean de Parme. C'est à partir de ce moment sans doute que son attachement au joachimisme le brouilla avec Alexandre IV, « qui auparavant l'aimait beaucoup, à cause de sa science et de sa sainte vie ». Salimbene, p. 301-2. C'est une question de savoir si, comme le veulent Salimbene, p. 309, Ange de Clarendon, *loc. cit.*, p. 270, et le *Catalogus generalis ministrorum ordinis fratrum minorum*, édité par Holder-Egger, *Monum. Germ. hist., Scriptores*,

t. xxxii, p. 663, sa démission fut tout à fait volontaire, et due au découragement où le plongeait son impuissance à réagir contre le laxisme de la communauté (dans ce sens René de Nantes, *Histoire des spirituels de l'ordre de saint François*, p. 167), ou si, comme le prétend frère Peregrino de Bologne dans un fragment de sa *Chronique* conservé par la *Chronique des vingt-quatre généraux*, dans *Analecta Franciscana*, t. iii, p. 287, cf. Salimbene, p. 309, n. 8, Alexandre IV lui ordonna secrètement de se démettre. En ce sens, Balthasar, p. 137-138; Holzapfel, *Handbuch*, p. 33, ne se prononce pas. Il est certain que quelques années après (au plus tôt en 1263, d'après Balthasar, p. 140, qui fait remarquer que le cardinal Jean Orsini, qui figure au procès comme cardinal protecteur de l'ordre, n'a été demandé pour ces fonctions qu'au chapitre général de 1263; cf. *Philippi de Perusio epistola de cardinalibus protectoribus ordinis fratrum minorum*, édit. Holder-Egger, dans *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. xxxii, p. 681, il fut cité à Castello (auj. Città) della Pieve devant une commission dirigée par son successeur au généralat, saint Bonaventure, et le cardinal Jean Orsini. Cf. Sternfeld, *Der Kardinal Johann Gaetan Orsini*, p. 11-12. Ce dernier avait été son ami, et s'était séparé de lui à propos du joachimisme. Salimbene, p. 302. D'après Ange de Clareno, notre seule source ou peu s'en faut, car Salimbene garde sur tout le procès un silence tout à fait singulier, mais une source bien peu sûre, Jean de Parme aurait été avant tout victime des rancunes de la communauté. Le vrai grief contre lui aurait été son attitude dans la question de la pauvreté, et l'accusation d'hérésie, de joachimisme, surtout un prétexte. *Loc. cit.*, p. 274-276 et 285. Il est permis d'en douter; ce sera toujours la tactique des spirituels de présenter les choses ainsi. Mais il est fort intéressant de relever l'assertion d'Ange, que Jean de Parme aussi se vit reprocher l'erreur trinitaire de Joachim. Les accusations qu'Ange de Clareno porte contre saint Bonaventure, qu'il accuse de dureté et de duplicité, échappent au contrôle de la critique. C'est aussi une question de savoir comment se termina l'affaire. Toujours d'après Ange de Clareno, Bonaventure et le cardinal Orsini avaient résolu de condamner Jean de Parme à la prison perpétuelle. Ils en auraient été empêchés par une véhémence protestation du cardinal Ottobuono Fieschi, le neveu d'Innocent IV et le futur pape Adrien V. « La foi de frère Jean est ma foi, sa personne est ma personne... ses injures sont mes injures, » leur aurait écrit Ottobuono. *Loc. cit.*, p. 286. Ils n'auraient pas osé passer outre, mais *cum fratre Johanne colloquio habito, simul in verbis communibus quieverunt*, ce qui veut dire sans doute que l'on s'entendit sur une formule vague, permettant aux partisans de saint Bonaventure de dire que Jean s'était rétracté (*per doctrinam abbatis Joachim deceptus in designatione ultimorum temporum... quæ astruxerat dedit, dit le Catalogus generalium ministrorum*, *loc. cit.*, p. 664), et aux partisans de Jean de lui donner le beau rôle. Retiré à l'ermitage de Greccio, il y vécut encore de longues années, jusqu'en 1289, dans la piété et la pauvreté, n'abdiquant rien de ses convictions, doucement raillé à ce propos par son ancien juge le cardinal Orsini, devenu le pape Nicolas III, Salimbene, p. 302; soutenu d'ailleurs par de fidèles sympathies, notamment par celle de maître Pierre d'Espagne, qui devenu pape sous le nom de Jean XXI, voulut l'avoir à la cour pontificale, et songeait à faire de lui un cardinal. Salimbene, p. 304. Ce n'est pas le seul exemple, à ce moment, d'un prince de l'Eglise quelque peu teinté de joachimisme.

3^e Le joachimisme populaire. — C'est dans ce moment que le joachimisme commence à gagner les masses. Il ne semble pas qu'il ait joué un rôle dans le

grand mouvement de l'*Alleluia*, en 1233. Mais on se souvient de l'importance que l'abbé de Flore attachait à l'année critique 1260. Lorsqu'on voit une grande épidémie d'exaltation religieuse éclater justement en 1260, on peut affirmer que ses idées y sont pour quelque chose. Il s'agit des flagellants. Il ne semble pas que personne de notoire et de qualifié ait pris l'initiative de ce mouvement. C'est à Pérouse, *Annales Januenses*, *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. xviii, p. 240, que « les hommes commencèrent à aller nus dans la ville en se frappant avec des fouets. » Puis la contagion gagna, « rapide, dit Salimbene, p. 465, comme l'aigle qui vole vers sa proie; » la vague formidable inonde Rome, la Rivière de Gênes, la Provence, d'un côté; de l'autre la Romagne, le Frioul et même quelque peu l'Allemagne; au centre la plus grande partie de la Lombardie. Elle se brise sur quelques barrages, là où l'autorité politique intervient; ainsi Pallavicini, le grand tyran impérialiste de Crémone, fit planter quelques potences sur les rives du Pô, annonçant qu'elles étaient réservées à ceux qui prétendraient passer chez lui *cum verberatione ista*. Le podestat de Parme retint les têtes chaudes, qui voulaient aller chercher le martyre, à la grande satisfaction de Salimbene, *loc. cit.*, qui avait été entraîné par le mouvement, un peu malgré lui, de Modène à Parme, et blâmait Pallavicini, mais ne se souciait pas de l'affronter. Parfois le podestat ou l'évêque conduisent le cortège. D'ordinaire cependant les autorités sont poussées plutôt qu'elles ne dirigent. Là où il eut libre cours, le mouvement fit du bien et du mal : des restitutions, des réconciliations, des rappels de bannis; mais bien des têtes détraquées et des désordres. Tout cela d'ailleurs tout à fait éphémère.

En 1260 aussi — et cette coïncidence est la seule bonne note qu'y reconnaisse Salimbene, *loc. cit.*, p. 293, — commence la prédication de Gérard Segarelli de Parme : type curieux de mysticisme cynique et grossier. Cf. sur ce mouvement : Lea, *A history of the Inquisition*, t. iii, p. 103-124; Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, p. 87-93; Ehrle, *Archiv...*, t. iv, p. 154 sq. C'est un illettré; refusé par le couvent des mineurs de Parme, il se met pour son compte à prêcher la pauvreté, avec une application littérale et indécente du *nudus nudum Christum sequi*. Si Salimbene n'a pas un peu brodé, cf. son long exposé, p. 256-288, il se serait appliqué aussi à une imitation de la vie du Christ qui n'aurait été qu'une puérile et choquante parodie. L'extraordinaire est qu'il fit des disciples; on signale, dès avant la fin du siècle, des apôtres (c'est le nom qu'ils se donnaient; l'Eglise les appela les faux apôtres) en Allemagne, en Languedoc, en Espagne. Dans quelle mesure Segarelli a-t-il eu une doctrine véritable? Il est difficile de le dire. Mais quand il eut été brûlé par l'Inquisition, à Parme, en 1300, il eut pour successeur à la tête de la secte un homme qui lui était fort supérieur, comme culture et comme talents d'organisateur : fra Dolcino. Celui-ci organisa ses adhérents en une bande armée, avec laquelle il se maintint plusieurs années dans les montagnes du Piémont; il fallut plusieurs croisades en règle pour venir à bout de lui. On a de lui deux lettres ou du moins les longues analyses qu'en a données Bernard Gui, *Practica Inquisitionis*, p. 330-336. Il y expose une théologie qu'on peut qualifier de joachimite (ou pseudo-joachimite) au sens large seulement, par la rage de scruter les prophéties, par la croyance à des bouleversements prochains, par l'idée d'une révolution dans l'Eglise, et de plusieurs étapes; mais d'ailleurs les quatre périodes (au lieu de trois) dans lesquelles il divise l'histoire du monde : 1. Ancien Testament, ou âge du mariage; 2. du Christ à saint Silvestre, ou âge de la pauvreté et de la chasteté; 3. de saint Sil-

vestre à Gérard Segarelli, âge où contre la richesse et le pouvoir politique, d'abord légitimes, mais bientôt causes de décadence, ont été nécessaires les protestations de plus en plus énergiques que représentaient les bénédictins, puis les ordres mendiants; 4. enfin depuis Segarelli, âge qui verra la ruine violente de l'Église corrompue et le rétablissement de la vie apostolique et de la perfection achevée, ces quatre périodes, disons-nous, n'ont rien de commun avec la conception de l'abbé de Flore.

On en est peut-être un peu plus près, ou plutôt on en a comme une caricature enfantine, avec la secte des guillelmites. Voir ce mot, t. vi, col. 1982. C'est toujours vers 1260 qu'apparaît à Milan une femme d'origine mystérieuse, Guillelmine, qui ne tarda pas à être en grande réputation de sainteté auprès d'un petit groupe, si bien qu'un peu malgré elle peut-être, plutôt que d'après ses enseignements, on se persuada qu'elle était l'incarnation de l'Esprit Saint sous forme féminine, comme Jésus avait été l'incarnation du Fils sous forme masculine. Après sa mort, vers 1281, on lui rendit un véritable culte au monastère cistercien de Chiaravalle, et ses disciples attendirent avec conviction sa réapparition triomphale et l'inauguration du règne de l'Esprit sur toute l'humanité. L'Inquisition s'occupa d'eux à diverses reprises et finit par étouffer la secte au commencement du xiv^e siècle.

4^o La réaction contre le joachimisme. — L'Église ne s'émut pas de tous ces égarements aussi vite qu'on aurait pu le croire. Alexandre IV n'a pris aucune mesure contre les flagellants; on a longtemps laissé Segarelli à peu près tranquille; peut-être le considérait-on, au début, surtout comme un grotesque; les faux apôtres sont visés sans doute, avec d'autres, dans le can. 23 du II^e concile de Lyon en 1274, *Sext. Decret.*, l. III, c. xviii, can. unic.; mais ce canon, en interdisant tous les groupements non autorisés de mendiants, ne leur défend pas autre chose que de recevoir de nouveaux membres ou d'acquiescer de nouveaux immeubles; et il faut descendre jusqu'en 1286 pour trouver la première bulle de condamnation proprement dite par Honorius IV. Il n'était pas possible, néanmoins, devant ces sectes étranges, et après l'affaire de l'*Évangile éternel*, de ne pas voir le danger du joachimisme et de ses dérivés.

Non pas qu'on l'ait encore traité en hérésie caractérisée et bien définie. Ce serait tout à fait fausser le tableau que de se figurer deux camps tranchés : les orthodoxes et les autres. Le joachimisme, au moins dans certaines de ses formes, a eu très longtemps encore des sympathies, dans les milieux les plus élevés de l'Église, et même à la cour pontificale. Nous avons déjà cité le pape Jean XXI. Chose plus étrange, à en croire Salimbene, p. 261 et 508. On n'oubliera pas non plus l'évêque de Porto, Jean de Tolède, d'ailleurs personnellement en grande réputation de prophétisme, qui en 1269 encore envoyait en Allemagne, avec l'intention d'y favoriser la candidature impériale de Frédéric de Thuringe, un oracle pseudo-joachimite. Cf. sur cette affaire la *Continuatio I* de la *Chronica auctore minorita Erphordiensis*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxiv, p. 207; et sur Jean de Tolède en général, Grauert, *Meister Johann von Toledo*, dans *Sitzungsberichte der philos.-philologischen und historischen Classe der Akademie der Wissenschaften zu München*, 1901, p. 111-325.

A la génération suivante, les cardinaux Colonna, les ennemis de Boniface VIII, et le cardinal Napoléon

Orsini sont les patrons de tout ce qui est spirituel ou joachimite. Il arrive aux théologiens même qui polémiquent contre le prophétisme joachimite ou contre le spiritualisme, d'alléguer Joachim comme une autorité; ainsi Jean Quidort, cf. supra col. 840, dans un traité contre Arnaud de Villeneuve. Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, p. 211-212. Tant restait grande la confusion des esprits; et tant il est vrai qu'une espèce de dégradé invisible réunissait les diverses opinions.

Sous le bénéfice de cette réserve, on peut dire qu'à partir de la crise provoquée par l'incartade de Gérard de Borgo San Donnino, les autorités ecclésiastiques et les théologiens les plus accrédités de l'Église tendent à s'éloigner du joachimisme.

Dans un récent article de l'*Archivum Franciscanum Historicum*, 1923, t. xvi, p. 3-33, le P. Longpré a attiré l'attention sur les *Distinctiones* de Fr. Thomas de Pavie, écrites peu avant 1260. Ce franciscain se montre très réservé sur toutes les prophéties qui concernent l'Antéchrist. Joachim en particulier a cru, *nescio suo an Divini Spiritus motu*, pouvoir fixer l'avènement de l'Antéchrist à 1260. *Utrum autem verum vel falsum dixerit cito apparebit. Hoc assero quod scripta ejus plures stultos et mendaces ostenderunt, vel quia aliter intellexerunt ea quam intelligenda fuerint, vel quia scripta illa humano spiritu, non divino, sunt edita, cujus sententiæ nec asserlorem me facio, nec contemptorem me assero.* Même attitude de la part du franciscain allemand David d'Augsbourg dans son *De septem processibus religiosorum*, cité par Stœckerl, *Bruder David von Augsburg*, p. 179 : « Beaucoup se laissent tromper et prennent pour une inspiration de l'Esprit Saint ce qui n'est que leur propre pensée ou ce que leur a inspiré l'esprit de mensonge. Nous sommes rassasiés jusqu'au dégoût des prophéties sur la venue de l'Antéchrist, sur les signes précurseurs du jugement dernier, sur la disparition des ordres, la persécution de l'Église, la ruine de l'Empire, les fléaux divers et autres choses du même genre. Même des hommes sérieux et pieux ont été assez crédules pour prendre beaucoup de leurs opinions dans les écrits de Joachim et autres prophètes. Même admette la véracité et l'authenticité de ces écrits, est-ce que des religieux, tout particulièrement, n'ont pas occasion de s'occuper de façon bien plus utile ? Le Christ a blâmé chez ses apôtres ces réflexions curieuses touchant l'avenir. » On a vu la conduite très ferme de saint Bonaventure. Dans ses propres écrits, il n'a pris au joachimisme que les quelques formules anodines qui glorifiaient les franciscains. Et il a combattu les erreurs de Joachim sur la Trinité. Ni Bacon, ni plus tard Duns Scot, n'ont donné dans le joachimisme. — Ainsi, tous ces exemples le prouvent, même dans l'ordre franciscain, qui y était plus enclin, beaucoup des meilleurs et des plus éminents s'en sont préservés. Plus devint furieuse la querelle des partisans de la communauté et des spirituels, et plus les premiers eurent lieu de se défier du néo-joachimisme, tout entier au service de leurs adversaires.

De ce que les joachimites se sont recrutés surtout parmi les franciscains et leurs amis, de ce que tel d'entre eux, comme Arnaud de Villeneuve, nous apparaît animé contre les dominicains d'une haine toute personnelle, il ne faut pas conclure que la lutte contre le joachimisme n'est qu'un épisode de la rivalité des deux ordres. Mais plus encore que les franciscains et à plus forte raison les dominicains l'ont combattu. Il suffit de citer saint Thomas, qui dans son *Expositio in secundam decretalem*, opusc. xxiv, a justifié la doctrine trinitaire de Pierre Lombard contre l'abbé de Flore, qui, dit-il un peu rudement, n'y a rien compris, *non bene capiens verba magistri prædicti, utpote in*

subtilibus fidei dogmatibus rudis. Il a encore réfuté dans la Somme, I^a, q. xxxix, a. 5, l'erreur de Joachim, que *sicut dicitur: Deus genuit Deum, ita potest dici quod essentia genuit essentiam*. Quant au système eschatologique de l'abbé de Flore, il a nié toute possibilité de prévoir la date de la fin du monde, et contesté le principe même de l'interprétation joachimite, à savoir la correspondance exacte des Testaments : *quomvis status Novi Testamenti in generali sit præfiguratus per statum Veteris Testamenti, non tamen oportet quod singula respondeant singulis*. C'est d'ailleurs bien Joachim qu'il visait, car il le nomme, pour le comparer aux exégètes dont parle saint Augustin, qui n'écrivent pas *prophético spiritu, sed conjectura mentis humanæ...* *Similiter videtur esse de dictis abbatibus Joachim, qui per tales conjecturas de futuris aliqua vera prædixit, et in aliquibus deceptus fuit*. Une certaine pénétration peut-être, voilà tout ce qu'il lui concède, mais aucune grâce surnaturelle de prophétisme. *In librum IV Sent., Dist., XLIII, q. 1, a. 3*. Et dans la Somme théologique, I^a II^a, q. cvi, a. 4, il a, ici sans le nommer, mais évidemment en pensant à lui, combattu la thèse que la loi nouvelle ne durerait pas jusqu'à la fin du monde, et en particulier l'argument tiré des trois personnes divines, des trois états du monde et des trois ordres d'hommes qui doivent leur correspondre : *fuit quidam status, conveniens personæ Patris, scilicet status veteris legis, in quo homines generationi intendebant; similiter etiam est alius status conveniens personæ Filii, scilicet status novæ legis, in quo clerici intendentes sapientiæ, quæ appropriatur Filio, principantur. Ergo erit status tertius Spiritus Sancti, in quo spirituales viri principabuntur*. Et il nie qu'il puisse y avoir un état futur ici-bas où la grâce de l'Esprit Saint soit plus largement répandue que depuis le Christ.

D'après son biographe Guillaume de Tocco, *Acta Sanctorum*, mars, t. 1, col. 665, il avait fort bien compris la gravité des erreurs de Joachim et les conséquences pratiques qu'on en tirait : *quia ex dictis abbatibus Joachimi prædicti hæretici* (sc. *fratricula de vila paupere*; G. de Tocco, qui écrit au xiv^e siècle antidade un peu) *fomentum sumunt præfati erroris pestiferi, prædictus doctor in quodam monasterio petivit librum præfati abbatibus et oblatum totum perlegit et ubi aliquid erroneum reperit vel suspectum, cum linea subducta damnavit, quod totum legi et credi prohibuit, quod ipse sua manu docta cassavit*.

D'une manière plus générale, on peut dire que l'Université de Paris, qui donnait le ton aux milieux intellectuels, a été anti-joachimite; c'était chez elle une tradition. Elle avait dénoncé, d'ailleurs avec les excès et les injustices qu'on a vues, le joachimisme de Gérard de Borgo San Donnino; elle combattit la théologie de Pierre Olivi. Aussi les « docteurs de Paris » sont-ils d'ordinaire très malmenés dans la littérature joachimite, depuis les commentaires sur Isaïe et Jérémie, jusqu'aux écrits d'Arnaud de Villeneuve (cf. plus loin), qui fut personnellement leur victime.

Notons aussi le scepticisme à l'égard, non seulement des joachimites les plus exaltés, mais de Joachim lui-même, qui se manifeste de plus en plus dans la deuxième moitié du xii^e siècle, et dont témoignent Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, l. XXIX, c. xi, et d'après lui Guillaume de Nangis, ad an. 1186, *Historiens de France*, t. xv, p. 942; ils considèrent comme très suspect qu'il ait prétendu fixer la date de la fin du monde, et parlent nettement de ses erreurs, Guillaume plus encore que Vincent.

5^o *Joachimisme et spiritualisme*. — Mais par contre le joachimisme apparaît désormais comme inséparable du spiritualisme. Aux partisans de la pauvreté absolue, d'ordinaire plus ou moins persécutés, il fournit ce qui est le réconfort nécessaire mais périlleux des

minorités religieuses : la certitude d'être le petit troupeau des élus, et donc un motif de confiance qui les empêche de désespérer, et un espoir de consolation et de revanche.

Rien de plus facile que de l'interpréter en ce sens, et d'en faire sortir toute la thèse spirituelle. Le mot même n'avait-il pas été employé avec prédilection par Joachim, qui d'autre part avait vanté la pauvreté et le détachement ? Et quoi, mieux que le spiritualisme, justifiait le rôle unique que les écrits pseudo-joachimites du milieu du siècle avaient assigné aux mineurs ! Désormais, dans les écrits qui se réclament de Joachim, la question de la pauvreté est au premier plan. Il nous faut suivre cette transformation nouvelle, en dégageant de l'histoire du spiritualisme ce qui regarde le joachimisme.

1. *Pierre Olivi*. — Tous les grands spirituels ont été joachimites, à commencer par le languedocien Pierre Olivi, le penseur le plus vigoureux du parti (1248 ou 1249-1298). Cf. sur lui, Ehrle, *Petrus Johannes Olivi...*, dans *Archiv...*, t. III, p. 409-553. Ses idées à ce sujet se trouvent dans sa *Postilla in Apocalypsim*, encore inédite : ms. signalé par Ehrle, *loc. cit.*, p. 493, à Florence. Bibl. Laurentienne, *Conventi soppressi*, n. 397; d'autres mss. signalés par le P. Oliger, *Archivum franciscanum*, t. XI, p. 313. On peut aussi se les représenter par la consultation que donna à Jean XXII un groupe de théologiens et qu'on trouvera dans Baluze, *Miscellanea*, édit. de 1761, t. II, p. 258-270, et aussi par les extraits qu'en recueillit un théologien orthodoxe, et qui ont été publiés par Doellinger, *Beiträge zur Sekten-geschichte des M. A.*, t. II, p. 527 sq. Une bonne analyse, que nous suivrons de près, se lit dans Balthasar, *loc. cit.*, p. 146-151.

Comme l'ont dit Ehrle et Balthasar, la *Postilla* est une réédition, du point de vue d'un franciscain spirituel, de l'*Apocalypse* de Joachim; les changements apportés tendent à appliquer à l'ordre franciscain, ou plutôt aux « pauvres évangéliques », tout ce que disait l'abbé de Flore des destinées de l'Église spirituelle durant le troisième âge du monde. Olivi, en effet, admet pleinement la théorie des trois âges. Il repousse la notion de l'Évangile éternel telle que l'avait comprise Gérard de Borgo San Donnino. Il revient à une conception plus voisine de celle de Joachim : l'Évangile du Christ doit être rajeuni, en ce sens qu'il a été mal pratiqué, parce que mal compris; le rôle de le prêcher à nouveau revient à saint François, dans lequel, comme Gérard, Olivi voit l'apôtre des derniers temps. Mais tandis que Gérard avait rattaché le franciscanisme à la révélation de Joachim, Olivi absorbe en quelque sorte la seconde dans le premier à force de la subordonner. La sixième époque de l'histoire du monde, qui avec la septième forme le troisième âge, est comme introduite par quatre événements : a) la fondation de l'ordre franciscain; b) la révélation du troisième âge à l'abbé Joachim (on remarquera la curieuse intervention de dates); c) la réprobation de Babylone, c'est-à-dire de l'Église charnelle; d) le réveil de l'esprit du Christ en saint François.

On pourrait presque dire que durant le troisième âge, le rôle que Joachim assignait à l'Esprit Saint est tenu par saint François, un saint François dont des expressions singulièrement hardies affirment la « conformité » avec le Christ. Celui-ci doit avoir trois avènements : pour la rédemption du monde; pour le rajeunissement de l'Église; pour le jugement. François, *Christo totus con crucifixus et configuratus*, est comme une réapparition du Christ et son instrument pour la seconde de ces tâches. Lui aussi, et son ordre, seront persécutés par l'Antéchrist, au temps duquel reparaitra ce Frédéric II si haï des pseudo-joachimites. L'abomination suprême de ces temps d'horreur. ce

sera — tant toutes choses sont vues par les yeux d'un spirituel — la condamnation de la doctrine de la pauvreté évangélique, qui semblera détruire l'ordre franciscain. Mais le Christ triomphera. A son image, François ressuscitera; son ordre se relèvera avec lui, et régnera sur toute la terre durant la septième époque désormais inaugurée. Olivi a bien l'air de dire que c'est François qui gouvernera l'Église, à lui que passera la primauté, enlevée à l'Église romaine à cause de ses vices. Cf. Döllinger, *op. cit.*, p. 537. Et tout cela est prochain; du Christ à la crucifixion des pauvres évangéliques, il doit s'écouler 1300 ans; la septième époque en durera 600 ou 700.

Il convient de remarquer qu'Olivi n'a pas emprunté à Joachim, en les transposant, ses idées apocalyptiques seulement, mais aussi, semble-t-il, l'esprit, au moins, de sa théologie trinitaire, suivant en cela les traces de Jean de Parme. M. Fournier, *Études*, p. 36, a bien montré la continuité et l'importance de cette tradition. Le mémoire rédigé en mars 1311 au nom du parti de la communauté par Raymond de Fronsac et Buonagrazia de Bergame, cf. Ehrle, *Archiv...*, t. II, p. 365 sq., l'accuse, p. 369, d'avoir enseigné : *dici posse, quod essentia divina, prout est in Patre, generalitatem essentiam, prout est in Filio; et prout est in Filio, est genita; et prout est in Spiritu sancto, est producta. Et quod essentia Filii, in quantum est Filii, personaliter distinguatur a Patre sicut et persona Filii. Et quod essentia divina in tribus personis est triplicata, geminata et ter ut ita dicam replicata; et circa hec plura alia contra definitionem prefati concilii Ecclesie* (il s'agit du quatrième concile de Latran). Tout cela paraît bien voisin du livre de Joachim contre Pierre Lombard. Ubertino de Casale, sur ce point, défend Olivi, *ibid.*, p. 392-3, un peu gauchement et en faisant dévier le débat. On ne pourra juger de la valeur de l'accusation que lorsque les ouvrages d'Olivi auront été étudiés plus à fond. Le décret du concile de Vienne, Denzinger-Bannwart, n. 480, qui, sans le nommer, est dirigé contre quelques-unes de ses thèses, ne mentionne pas celle-là, pour laquelle d'ailleurs une condamnation pouvait sembler inutile après celle de 1215.

2. *Ubertino de Casale*. — Pierre Olivi a trouvé en Ubertino de Casale, plus jeune que lui de quelques années (1259-1330 ?), un disciple qui l'a personnellement connu à Florence vers 1287, un imitateur, on pourrait presque dire un plagiaire, si le mot n'avait un sens péjoratif, et un défenseur. Voir sur lui, outre les livres cités de Balthasar et du P. René de Nantes, les travaux spéciaux de Huck, de Knoth et surtout du P. Callaey.

Ubertino a écrit son grand ouvrage : *Arbor vite crucifixæ Jesu*, édit. Venise, 1485, à l'Alverne, en 1305. Lorsqu'il y arriva, pour une retraite à demi volontaire, en 1304, il est caractéristique qu'une des premières choses que lui aient demandées ses confrères, c'est de leur écrire un commentaire de l'Apocalypse. Le V^e livre de l'*Arbor* en est à peu près l'équivalent. Il n'est guère qu'un démarquage de Pierre Olivi. Knoth, *op. cit.*, p. 40-42, a noté les imitations et les emprunts littéraires; c'est même une question de savoir si Joachim, souvent cité, a été directement connu d'Ubertino, ou seulement par l'entremise d'Olivi. Les seules différences viennent du tempérament d'Ubertino, plus violent et moins prudent. C'est ainsi qu'il assimile beaucoup plus crûment la papauté dégénérée à la prostituée de l'Apocalypse; et qu'il combat la légitimité de Boniface VIII, qu'avait admise Olivi, cf. son *De renuntiatione papæ*. Ces différences viennent aussi du souci de l'actualité : il fallait bien remettre sans cesse au courant, au fur et à mesure que ce qui avait été l'avenir très incertain devenait un passé très bien connu, le grand système prophétique auquel avaient collaboré

plusieurs générations. Mais par ailleurs tout l'essentiel de la *Postilla* se retrouve dans l'*Arbor* : les trois états, les sept époques, le rôle capital dévolu à l'ordre franciscain, le parallélisme entre François et le Christ.

Toutes ces idées ont joué un certain rôle dans les travaux préparatoires du concile de Vienne, auxquels Ubertino a été mêlé. Entre autres choses, l'assemblée devait régler les querelles de l'ordre franciscain. Sollicité de divers côtés, Clément V nomma, à l'automne de 1309, une commission chargée de préparer une solution. Des représentants de la communauté et des spirituels y furent convoqués; parmi ces derniers, Ubertino. Comme l'a bien montré le P. Ehrle, *Archiv...*, t. II, p. 362, les deux groupes ont des tactiques opposées; les spirituels mettent toujours en avant la réforme et le retour à la règle; la communauté cherche à discréditer ses adversaires par une diversion contre les erreurs doctrinales d'Olivi (le quatrième point soumis à l'enquête était de savoir si les livres de celui-ci contenaient des doctrines pernicieuses et s'il avait été condamné). D'ailleurs, autant que nous pouvons en juger par ce qui nous reste des mémoires échangés, et qui ont été publiés par Ehrle, *loc. cit.*, t. II, p. 353-61, t. III, p. 1-196 (cf. aussi R. P. Chiappini, *Communitatis responsio « Religiosi viri » ad rotulum Fr. Ubertini de Casale*, dans *Archivum Franciscanum*, t. VII sq.), les représentants de la communauté s'étendirent beaucoup plus sur les erreurs philosophico-théologiques que sur les spéculations eschatologiques. C'est toujours la même chose : l'eschatologie semble un domaine où quelques divagations ne tirent pas trop à conséquence. Tout ce que dit sur ce point le mémoire de Raymond de Fronsac et de Buonagrazia de Bergame, ce sont ces quelques lignes : « Il (Olivi) a dit, écrit et enseigné des prophéties fausses et fantastiques sur l'Église..., surtout dans la postille qu'il a écrite sur l'Apocalypse, appelant l'Église la grande prostituée et dogmatissant beaucoup d'autres choses injurieuses contre elle. » Ehrle, t. II, p. 370. A quoi Ubertino répond, p. 407, en citant des textes pleins de respect pour l'autorité du Saint-Siège; argument moins probant qu'il ne semble, car l'un des traits de ces demi-révoltes qu'étaient Olivi, et Ubertino lui-même, était de se contredire, choisissant entre les papes, vénérant le pape en soi, attaquant violemment les papes réels.

3. *Ange de Clareno*. — A côté d'Ubertino se place son contemporain et admirateur Angelo de Clareno. l'historien du spiritualisme, dont le grand ouvrage est intitulé *Historia septem tribulationum ordinis minorum*. Cf. Ehrle, *Archiv...*, t. II, p. 108-165 et 248-336, qui a publié les troisième, quatrième, cinquième et sixième tribulations; la septième n'a jamais été écrite; et Tocco, *Rendiconti della R. Accademia dei Lincei*, série V, t. XVII, p. 1-32 et 299-328, qui a publié la première et la seconde. Cette histoire, comme l'a montré le P. Ehrle, est inspirée dans son plan même de la division chronologique où se complaisait Joachim. Très crédule à l'égard de toutes les prophéties joachimites, ou pseudo-joachimites et analogues (comme la Sibylle et Cyrille), qu'il cite souvent, rempli de vénération pour des personnages comme Jean de Parme et Olivi, Ange s'efforce même, ainsi qu'on l'a vu, de justifier ce qu'il y a de plus compromettant, comme la doctrine trinitaire de Joachim, ou l'Évangile éternel de Gérard, en alléguant que les adversaires n'ont pas compris, ou en feignant de ne pas voir les objections.

4. *La Notitia sæculi*. — Mais d'ailleurs spiritualisme et joachimisme ne restent pas renfermés dans l'ordre franciscain.

Je ne crois pas qu'il faille attacher une grande importance au joachimisme qu'on a cru apercevoir dans la *Notitia sæculi*, publiée par Wilhelm, dans *Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Ge-*

schichtsforschung, t. XIX, 1898, p. 661. Wilhelm, l'attribue à Jourdain d'Osnabrück; Grauert, *Jourdain d'Osnabrück et la Notitia sæculi*, dans *Mélanges Paul Fabre*, p. 330, l'attribue à Alexandre de Roes; de même Kampers, dans *Zur Notitia sæculi des Alexander de Roes*, dans *Festgabe K. Th. von Heigel... gewidmet*, p. 105; Schraub, *Jordan von Osnabrück und Alexander von Roes*, la croit, avec raison sans doute, d'un troisième auteur impossible à déterminer. Ce curieux ouvrage est une contamination assez gauche de deux écrits très différents; l'un pseudo-joachimite, le *De seminibus scripturarum*, l'autre d'ordre politique, le *De prerogativa Romani Imperii*, œuvre lui-même de deux auteurs, dont le second, Alexandre de Roes, a inséré dans son travail celui du premier, Jourdain d'Osnabrück. Au *De seminibus*, l'auteur de la *Notitia* a emprunté l'idée de grands changements qui doivent se produire dans le siècle compris entre 1215 et 1315, et donc à une date très voisine de celle (1288) où il écrit : Jérusalem sera délivrée des infidèles, et l'autre Jérusalem, l'Église romaine, délivrée de la simonie. — La division qu'il donne de l'histoire de l'humanité (différente d'ailleurs de celle de *De seminibus*) : cinq âges, de l'innocence, de la loi de nature, de la loi mosaïque, de la loi de grâce, et de la gloire, n'a rien de joachimite. — Au *De prerogativa*, il a pris le souci patriotique du maintien de l'empire, un profond respect pour la science, représentée par l'université de Paris, la notion d'un équilibre entre les grandes puissances : l'Italie ayant la papauté, l'Allemagne l'empire, et la France l'université; enfin l'idée que l'empire et l'université sont les deux soutiens de l'Église, dont l'écroulement, qu'il faut conjurer, annoncerait la venue de l'Antéchrist. Nous sommes en dehors et presque aux antipodes du joachimisme. Les emprunts au *De seminibus* font l'effet d'un placage. Si, comme il y a lieu de le croire, l'auteur de la *Notitia* est un Allemand, établi en Italie, écrivant à l'adresse des cardinaux, spécialement d'un cardinal romain (Jacques Colonna ?), et pendant le conclave d'où devait sortir Nicolas IV, en vue de provoquer l'élection d'un pape italien, et non pas français, l'utilisation qu'il fait du *De seminibus* ne prouve qu'une chose : l'influence que le joachimisme exerçait encore ou passait pour exercer jusqu'à la cour pontificale; et c'est seulement par là que son écrit intéresse notre sujet.

5. *Arnaud de Villeneuve*. — Mais, au moins dans les pays méditerranéens, spiritualisme et joachimisme, étroitement associés, se rencontrent à cette époque, dans tous les milieux, intellectuels, politiques et princiers. C'est précisément cette diffusion qui en fait la grande importance historique, surprenante pour nous. Ils ont été un facteur politique non négligeable. Au début du XIV^e siècle, on n'a vraiment classé un homme que lorsqu'on a dit ce qu'il en pensait. Que dire de Dante? Il a parlé, *Parad.*, XII, 140, avec beaucoup d'estime de

Il calavrese abate Giovacchino,
Di spirito profetico dotato;

il a lu et imité l'*Arbor Vitæ* d'Ubertino de Casale, qu'il avait probablement connu lui-même à Florence, ainsi que Pierre Olivi; voir Kraus, *Dante, sein Leben und sein Werk*; il ressemble à l'un et à l'autre par son amour pour la pauvreté, par sa haine pour la « grande prostituée », par son habitude d'exprimer ses espérances sous forme de visions apocalyptiques. Mais il a blâmé cependant l'étroitesse d'Ubertino dans l'interprétation de la règle, et donné raison contre lui à la modération de saint Bonaventure, *Parad.*, XII; il n'a pas suivi jusqu'au bout les spirituels; s'il a beaucoup des habitudes d'esprit joachimites, ce serait exagérer peut-être que de lui attribuer une adhésion complète

à la doctrine. — C'est un joachimite, par contre et sans conteste, qu'Arnaud de Villeneuve, cette curieuse figure de médecin de profession, de diplomate et de théologien d'occasion, qui traverse les premières années du XIV^e siècle, aussi souple dans ses relations qu'exalté dans ses idées : il a été l'ami de Nogaret, qui l'a aidé à se tirer d'un mauvais pas près de l'officialité de Paris; il a été le prisonnier, puis le médecin très influent de Boniface VIII, qui a bien accueilli une de ses élucubrations apocalyptiques et en a permis la diffusion; arrêté par ordre de Benoît XI, de nouveau en faveur auprès de Clément V, il dit son mot sur toutes les questions du jour; il est employé par son souverain Jacques II d'Aragon, par Frédéric III de Sicile, dont il est le conseiller moral et religieux, et dont il interprète à l'occasion les songes. Voir t. I, col. 1975. Ses œuvres, étudiées ou publiées par Menendez y Pelayo, t. III, p. XLIX-CXV, et par Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, p. CXVI-CXXI, comprennent notamment : une *Introductio in librum Joachim de semine scripturarum* (cf. plus haut); une *Expositio super Apocalypsi*, presque entièrement fondée sur celle de Joachim; un *Tractatus de tempore adventus Antechristi*, rédigé en deux parties, 1297 et 1300, avec une espèce de complément, le *De misterio cimbolorum*, qui date de l'été 1301. Dans le *De tempore adventus* il donne des vues personnelles, sinon quant à l'imminence de la venue de l'Antéchrist, — là-dessus tous ces apocalyptiques sont d'accord — mais quant à la date, qu'il fixe en 1358; la théorie des trois âges n'apparaît pas. Quelques traits intéressants distinguent ses écrits : a) Un souci très vif d'établir la légitimité théorique et l'utilité pratique de spéculations comme les siennes; b) une grande déférence à l'égard du Saint-Siège; affaire de tactique, et conséquence des rapports personnels d'Arnaud avec plusieurs papes; c) une hostilité violente contre l'ordre dominicain, et contre l'Université de Paris, coupables d'avoir méconnu la valeur de ses prophéties. Un sien pamphlet, par exemple, est intitulé *Antidotum contra venenum effusum per fratrem Martinum de Athea prediatorem adversus denuntiationes finalium temporum*. Quant à l'université, dans le *De misterio cimbolorum*, entre autres, il prédit les plus fâcheuses destinées au « nid d'Aristote, qui sera détruit, parce que les paillements des oisillons qu'il renferme étouffent la vérité en se moquant de ses ministres. » Finke, *op. cit.*, 222. C'est un épisode de la querelle des théologiens officiels et des voyants. — D'autre part, la carrière d'Arnaud, et, outre les ouvrages précédemment cités de Menendez y Pelayo et de Finke, du même Finke les *Acta aragonensia*, et Diepgen, *Arnald von Villanova als Politiker und Laientheologe*, ses relations avec toutes ces cours, apparentées ou rivales d'Aragon, de Sicile, de Naples, entre lesquelles il sert de lien, attestent combien y étaient vives les préoccupations religieuses et mystiques, ardentes les sympathies pour une réforme de l'Église, dans le sens spirituel. Sur cet état d'esprit si intéressant, et qui n'est pas sans avoir eu des conséquences politiques* cf. aussi van Heuckelum, *Spiritualistische Strömungen an den Höfen von Aragon und Anjou während der Höhe des Armutstreites*. D'autres symptômes en sont la vie de saint Louis de Toulouse, ce fils de Charles II de Naples et petit-neveu de l'autre saint Louis roi de France, dont la jeunesse a été si fortement impressionnée par Pierre Olivi, cf. dans Ehrle, *Archiv.*, t. III, p. 534, la lettre adressée par celui-ci à Louis et à ses frères; et surtout l'histoire de cet autre *Ascète de sang royal*, pour prendre le titre du travail de M. Vidal, *Revue des questions Historiques*, 1910, p. 361, Philippe, fils du roi Jacques I^{er} de Majorque, dirigé de bonne heure par Ange de Clareno, séduit par le franciscanisme sous sa forme la plus rigoureuse, et qui, après

avoir gouverné quelque temps le royaume de Majorque comme tuteur de son neveu Jacques II, devait finir en état de demi-rupture avec la cour d'Anjou, chef d'une secte particulière issue de la pauvreté franciscaine, les *Fratricelles du général* ou Frères de Philippe de Majorque.

6. *Les béguins*. — Ce spiritualisme et ce joachimisme princiers n'étaient pas bien dangereux, ou demandaient à être ménagés; s'il n'y en avait pas eu d'autres, il est bien possible que l'Église eût continué à laisser faire; blâmé, traité en suspect même, Philippe de Majorque n'a jamais, semble-t-il, été condamné. Mais Pierre Olivi avait d'autres disciples. Dans les premières années du xiv^e siècle, le midi de la France est troublé par les béguins. D'après Ehrle, *Archiv...*, t. iv, p. 140 sq., qui a eu le mérite de débrouiller et de préciser le premier les noms et les caractères des diverses sectes plus ou moins rattachées au spiritualisme, les béguins sont essentiellement des tertiaires franciscains, entraînés par un certain nombre de religieux spirituels, qui quelque temps tolérés, au temps de Clément V, et groupés dans des couvents spéciaux, à Narbonne et à Béziers, en avaient été chassés par la réaction anti-spiritualiste du pontificat de Jean XXII; ils avaient pris le parti de la révolte. On connaît bien ces béguins, par les documents inquisitoriaux, et notamment par la *Practica Inquisitionis hereticæ pravitatis* de Bernard Gui, édit. Douais, ainsi que par son *Liber sententiarum*, édit. Limborch. Cf. aussi Vidal, *Bullaire de l'Inquisition française au XIV^e siècle*, et Lea, *A history of the Inquisition*, t. iii, p. 69-84. Bernard Gui s'étend surtout sur leur insubordination et leurs excès touchant la doctrine de la pauvreté évangélique. Mais il leur reproche aussi un culte indiscret à l'endroit de la mémoire de Pierre Olivi, dont ils tiennent la doctrine pour révélée, pour comparable en autorité à celle de saint Paul, lisant, dans leurs réunions, pour s'édifier, le récit de sa mort. *Practica*, p. 272 et 287. Ils acceptent sa doctrine sur l'Apocalypse, p. 149; ils ont sa *Postille* tant en latin qu'en langue vulgaire, p. 265. Ils reconnaissent l'Église « charnelle » dans la grande prostituée, p. 274-276. Ils croient à sept états de l'Église; à la fin du sixième, qui a commencé avec saint François et sa règle, l'Église romaine doit cesser comme a cessé la synagogue à l'avènement du Christ, et dans le septième état surgira une nouvelle Église, p. 281. On reconnaît dans ces thèses tout le joachimisme sous la forme que lui a donnée Olivi. Si l'on veut le voir en des cas concrets, on pourra, entre autres documents, se reporter à l'interrogatoire publié par Vidal, *Procès d'Inquisition contre Adhémar de Mosset* dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. i, p. 578. L'accusé a-t-il entendu dire que « de même qu'après la mort du Christ ont cessé les observances légales de l'Ancien Testament, et ont commencé à obliger les préceptes et sacrements évangéliques, de même, dans le troisième état, qui est dit état de l'Esprit Saint, doivent cesser les sacrements et préceptes évangéliques, auxquels doit succéder la loi de l'Esprit Saint ? » A-t-il entendu dire que ce troisième état a commencé au temps de saint François ? Que depuis la condamnation des béguins, l'Église Romaine a été rejetée et répudiée par le Christ ? — La doctrine des trois âges a été transposée en une forme grossièrement populaire, ou mieux portée jusqu'à la folie, dans le cas de la prophétesse Naprous Boneta, livrée au bras séculier par l'inquisiteur de Carcassonne, en 1325, Lea, *op. cit.*, t. iii, p. 82; elle prétendait avoir reçu la mission de donner au monde le Saint-Esprit, comme la vierge Marie lui avait donné le Fils. Contre ces erreurs, propagées par des exaltés dans les masses populaires, l'Inquisition fut inexorable; le béguinisme l'a occupée au xiv^e siècle,

dans le Languedoc, autant que l'albigéisme expirant.

Les sentiments développés par cette lutte acharnée devaient fatalement s'en prendre à la mémoire de Pierre Olivi lui-même, longtemps traitée avec quelques ménagements. On a vu qu'au concile de Vienne on n'avait censuré qu'un petit nombre de ses thèses philosophico-théologiques, et de manière anonyme. Aucun décret n'avait été porté contre ses écrits eschatologiques. Mais déjà, dans l'ordre franciscain, le parti de la communauté les poursuivait. Dès 1317 ou 1318, son tombeau, entouré par ses adhérents d'une extrême vénération, fut détruit. En 1319, le chapitre de Marseille condamne tous ses écrits. Le Saint-Siège hésitait encore; en 1322, une lettre de Jean XXII déclarait n'avoir confié à personne le soin de prononcer un jugement sur la *Postille sur l'Apocalypse*, et se le réservait. Mais d'ailleurs la condamnation de ce livre, préparée par des travaux préliminaires, était inévitable; Jean XXII la prononça le 8 février 1326. Cf. sur tous ces points Ehrle, *Archiv...*, t. iii, p. 442-457. Comme la *Practica Inquisitionis* de Bernard Gui, le *Directorium d'Eymeric*, part. II, q. ix, prouve avec quelle vigueur l'Inquisition aragonaise aussi bien que languedocienne poursuivait le souvenir du grand spirituel et la secte issue de lui.

Arnaud de Villeneuve, mort en 1311, fut également victime de sentences posthumes promulguées en 1316 par une commission inquisitoriale réunie à Tarragone, et qui frappèrent plusieurs de ses écrits, notamment des écrits en langue vulgaire à l'usage des Béguins. Dieppen, *op. cit.*, p. 96.

6. *Les fraticelles*. — Aux béguins de Languedoc correspondaient en Italie, avec quelques nuances bien marquées par le cardinal Ehrle, les fraticelles. Il existe sur eux une abondante littérature de détail; à celle qu'on trouvera à l'art. FRATICELLES, t. vi, col. 784, ajouter Fumi, *Eretici e ribelli nell' Umbria dal 1320 al 1330*, dans *Bollettino della R. deputazione di Storia patria per l' Umbria*, t. iii, iv, et v; et Livarius Oliger, *Documenta ad historiam fraticellorum spectantia*, dans *Archivum franciscanum*, t. iii-vi. Le joachimisme n'apparaît pas dans les documents, interrogatoires d'Inquisition, écrits polémiques, manifestes, publiés par Fumi et le P. Oliger. Il serait *a priori* bien peu vraisemblable que les fraticelles ne l'aient jamais pratiqué. Tout doute est dissipé par un curieux épisode, où l'histoire des aberrations religieuses se mêle à l'histoire des aberrations politiques. Chassé de Rome à la fin de 1347, après sa folle tentative de restauration de la République romaine, Rienzi alla se cacher pendant plus de deux ans dans les Abruzzes, auprès d'ermites fraticelles dont il a décrit avec complaisance la vie austère et pauvre. Il apprit d'eux à entourer saint François d'un culte hyperbolique; il fut initié par eux à la littérature prophétique de Joachim, de Merlin, de Cyrille, de Méthode; il s'indigne des persécutions que dirigeait contre eux la papauté, du fond de son « mauvais lieu » d'Avignon. Un vieil ermite, se disant inspiré de Dieu, lui révéla qu'il avait une mission divine : annoncer au monde la menace de grands châtements, mais aussi l'approche du « temps de l'Esprit Saint, où Dieu sera connu des hommes. » Dans sa tête fumeuse, le mysticisme spirituel et l'eschatologie joachimite se mêlèrent désormais à l'archéologie politique; et c'est au nom de toutes ces idées confuses que l'ancien *candidatus Spiritus Sancti*, comme il s'était intitulé au temps de sa grandeur, inaugurant une carrière nouvelle, prétendit se faire l'introducteur et le guide en Italie du roi des Romains Charles IV. Cf. ses lettres à Charles, édit. Gabrielli, *Epistolario di Cola di Rienzo*, dans *Fonti per la storia d'Italia*, p. 92, 96 et 111.

6° *La fin du joachimisme*. — Pendant un siècle et plus encore, le joachimisme continue à apparaître

de côté et d'autre, de façon sporadique, mais reconnaissable. C'est un franciscain espagnol, connu comme alchimiste, Jean de Peratallada (de Rupe scissa), emprisonné quelque temps à Avignon (il date un écrit de 1349, *in carcere domini papæ Clementis*), admirateur et commentateur des prophéties de Cyrille et de Joachim. Menendez y Pelayo, *op. cit.*, t. III, p. 241-244; Lea, *op. cit.*, t. III, p. 86-88 et ci-dessus col. 800. Ce sont les disciples de Lulle convaincus, d'après Eymeric, *Directorium*, part. II, q. IX, que leur maître avait eu de Jésus la révélation de sa doctrine, et que « de même que la doctrine de l'Ancien Testament est attribuée à Dieu le Père, et la doctrine du Nouveau à Dieu le Fils, de même celle de Lulle doit être attribuée au Saint-Esprit. » Eymeric ne met d'ailleurs pas cette erreur sur le compte de Lulle lui-même. — C'est Thomas de Pouille, qui en 1388 se donne comme investi de la mission d'annoncer aux Parisiens le règne de l'Esprit. Lea, *op. cit.*, t. III, p. 88. — C'est la prophétie datée de 1386, émanée du personnage réel ou fictif qu'est Téléphore de Cosenza, un ermite calabrais qui, invité un jour par un ange à étudier la Sibylle, Merlin, Cyrille, Joachim, a la surprise d'y voir le schisme clairement annoncé, et en tire l'annonce d'événements futurs, tous favorables à Clément VII et à la France; voilà le joachimisme interprété de nouveau, cette fois au profit des ambitions des Valois. La prophétie fut prise assez au sérieux pour qu'un Allemand, Henri de Langenstein, l'ait réfutée en 1392. Il est piquant que ce soit en s'appuyant sur l'opinion, nettement défavorable à Joachim, de l'Université de Paris. Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 370-374; Huck, *Ubertin von Casale*, qui donne des détails sur les sources de Téléphore, parmi lesquelles figurent les œuvres authentiques de Joachim, et l'*Arbor Vitæ* d'Ubertino; Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. I, p. 120-122. La prophétie a longtemps joué un rôle. Elle a contribué à entretenir l'entêtement de ces paysans du Rouergue qui prolongèrent obscurément le schisme jusqu'en 1467. Valois, *op. cit.*, t. IV, p. 475-477. Elle a pu contribuer à exalter l'imagination de Savonarole. L'édition, très retouchée d'ailleurs, donnée à Venise en 1516, montre qu'elle était encore populaire à cette époque. — Il serait intéressant de voir de près s'il n'y a pas quelques éléments joachimites dans la prédication de saint Vincent Ferrier. — Le concile de Bâle fit brûler un certain Nicolas de Buldesdorf qui, lui aussi, proclamait la fin de l'âge du Nouveau Testament, et le commencement du troisième âge et de la septième période, sous le règne de l'Esprit. Lea, *op. cit.*, t. III, p. 88. — En 1466, à Eger, les deux frères Janko (un franciscain) et Livin de Wissberg se mirent à prêcher quelque chose qui se rapprochait plus encore du joachimisme du XIII^e siècle : un troisième Testament allait être promulgué, et le sens spirituel des Écritures dévoilé; le pape était l'Antéchrist; lui et son clergé allaient être détruits, et seuls subsisteraient les quatre ordres mendiants.

Ainsi le joachimisme continua longtemps encore à fournir un cadre aux élucubrations des mécontents et des rêveurs. Le succès, à en juger par les éditions publiées au XVI^e siècle, n'en était pas encore épuisé alors. La Réforme lui donna un regain d'actualité; le nom de l'abbé de Flore fut de nouveau mêlé aux disputes des hommes; tandis que Flacius Illyricus mettait l'auteur présumé des commentaires sur Isaïe et Jérémie parmi les « témoins de la vérité », Baronius l'attaquait sans ménagement. Aujourd'hui le joachimisme est tout à fait entré dans l'histoire, comme un des plus curieux produits de la pensée médiévale. Mais ne trouverait-on pas que quelques éléments peut-être s'en perpétuent obscurément dans la littérature pro-

phétique de bas étage qui plaît encore à quelques-uns de nos contemporains ?

BIBLIOGRAPHIE. — Elle est considérable, mais fragmentaire; notamment pour le joachimisme, qui a été étudié moins en lui-même qu'à propos du spiritualisme ou de l'Inquisition. — Dans la liste qui suit, nous éliminons les travaux nettement périmés, sauf ceux que recommande une valeur littéraire exceptionnelle. Nous ne mentionnons pas non plus les ouvrages qui n'ont été cités qu'occasionnellement.

Papebroch, *De B. Joachimo abbate commentarius prævius*, dans *Acta Sanctorum*, mai, t. VII, col. 87; Gebhart, *L'Italie mystique*, Paris, 1890; Lea, *A history of the Inquisition of the middle ages*, Londres, 1888, t. III, traduction française par S. Reinach, Paris, 1901-4; Tocco, *L'eresia nel Medio Evo*, Florence, 1884; Schott, *Joachim, der Abt von Floris*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1901, t. XXII, p. 343-361; du même, *Die Gedanken des Abtes Joachim von Floris*, *ibid.*, 1902, t. XXII, 157-186; Fournier, *Études sur Joachim de Flore et ses doctrines*, Paris, 1909; H. Holzappel, *Handbuch der Geschichte des Franziskanerordens*, Fribourg-en-B., 1909; Salimbene, *Chronica*, édit. Holder-Egger, dans *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. XXXII; Holder-Egger, *Italianische Prophetien des XIII Jahrhunderts*, dans *Neues Archiv*, 1890, t. XV, p. 141-178, et 1905, t. XXX, p. 321-386; Engelhardt, *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, Erlangen, 1832; Friederich, *Kritische Untersuchung der dem Abt Joachim von Floris zugeschriebenen Commentare Jesayas und Jeremias*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1859, p. 349-363 et 449-514; Haupt, *Zur Geschichte des Joachimismus*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. VII, p. 372-425; Renan, *Joachim de Flore et l'Évangile éternel*, dans *Nouvelles études d'histoire religieuse*, Paris, 1884; Denifle, *Das EVANGELIUM ÆTERNUM und die Commission zu Anagni*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1885, t. I, p. 49-164; Ehrle, *Die Spiritualen, ihr Verhältniss zum Franziskanerorden und zu den Fraticellen*, *ibid.*, t. I, p. 509-569, et 1886, t. II, p. 108-164 et 249-336; 1887, t. III, p. 553-623; 1888, t. IV, p. 1-200; du même, *Zur Vorgeschichte des Concils von Vienne*, *ibid.*, t. II, p. 353-416, et t. III, p. 1-195; du même, *Petrus Johannes Olivi, sein Leben und seine Schriften*, *ibid.*, t. III, p. 409-552; R. P. René de Nantes, *Histoire des spirituels dans l'ordre de saint François*, Paris, 1909; Balthasar, *Geschichte des Armulstretes im Franziskanerorden bis zum Concil von Vienne*, Münster, 1911; Knoth, *Ubertin von Casale*, Marbourg, 1903; Huck, *Ubertin von Casale*, Fribourg-en-B., 1903; R. P. Callaey, *L'idéalisme franciscain spirituel au XIV^e siècle, étude sur Ubertin de Casale*, Paris et Bruxelles, 1911; Menendez y Pelayo, *Historia de los Heterodoxos españoles*, Madrid, 1917, 2^e édit., t. III; Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII, Funde und Forschungen*, Münster, 1902; Diepgen, *Arnald von Villanova als Politiker und Laientheologe*, Berlin et Leipzig, 1909; Bernard Gui, *Practica Inquisitionis*, édit. Douais, 1886; Eymeric, *Directorium Inquisitionum*.

E. JORDAN.

JOB (Livre de). — I. Analyse du livre. II. Interprétation (col. 1462). III. Théologie (col. 1466). IV. Composition et histoire du livre (col. 1479).

I. ANALYSE DU LIVRE. — Un homme s'est rencontré « pieux et honnête », « craignant Dieu et fuyant le mal », possesseur d'une belle fortune, d'une belle famille, d'une belle santé, I, 1-3. Job — ainsi se nommait ce juste — pousse le scrupule jusqu'à prendre souci des péchés fortuits de ses enfants, I, 4-5. Dieu lui-même reconnaît une telle justice, et le déclare sans ambages à l'ange *sâdân* « l'accusateur ». Pur égoïsme, répond celui-ci, piété intéressée (lui aussi connaît les hommes): qu'on l'éprouve d'abord en ses biens, et Job commettra, non sans doute quelque acte répréhensible, mais quelque « blasphème ». I, 6-12. Dieu permet et se réserve. Ruine totale de Job et mort cruelle de tous ses enfants. « Il dit alors :

Nu je suis sorti de sein de ma mère :

C'est nu que là-bas (au *Schéol*) je dois retourner,

Jahvé donne et Jahvé reprend,

Béni soit le nom de Jahvé!

Ainsi Job ne pécha point, n'ayant rien dit qui pût offenser Dieu. » I, 13-22.

Le *sâtan* ne se tient pas pour battu. Dieu (qui a toujours ses desseins, et qui voit plus profond), permet volontiers une seconde épreuve : Job, frappé d'une horrible maladie, perd cette fois la santé. Sa femme aussi le pousse au blasphème. « Il lui dit :

Comme radote la première folle venue,
Ainsi toi-même tu radotes.
De Dieu nous acceptons le bien,
N'en accepterions-nous le mal?

Ainsi Job ne pécha point *par ses lèvres*. » II, 1-10.

Si non sur les lèvres, le péché peut-être est dans le cœur. A Job il ne reste plus que la *vie* et sa *justice*. Si l'on touchait à celle-ci?... Mais il ne convient pas que sur ce sujet le *sâtan* puisse avoir gain de cause. Dieu même se retire pour laisser faire le temps et ne reparaitre qu'au moment voulu...

Trois amis de Job s'approchent. Ayant appris ses malheurs, ils viennent pour le consoler. Mais le spectacle de sa déchéance les terrifie : ils restent sans voix ; sept jours et sept nuits, ils demeurent assis près de lui, silencieux, étreints par la pensée qui les assiege : pensée que Job devine et partagerait peut-être s'il n'était conscient de sa *parfaite justice* : pensée qui toutefois le tient, lui aussi, muet sous les regards attristés et mine peu à peu sa patience. Celle-ci s'épuise enfin ; sous l'impression d'une réprobation qui l'écrase, Job éclate et *maudit* — non Dieu sans doute, — mais son destin :

« Périssè le jour où je suis né!... » II, 11-III, 3.

L'imprécation s'élève et grandit, véhémence, atteignant sinon Dieu, du moins le don qu'il fait de la *vie* aux malheureux ; car Job souhaite n'avoir point vécu, III, 3-19, se plaint amèrement des souffrances inouïes qui lui sont infligées, III, 20-26. Il ignorait que Dieu avait fait réserve expresse à son endroit de cette vie qu'il repousse, II, 6 ; mais n'eût-il pas dû le soupçonner ? En tout cas, voici que s'est effritée sa belle résignation de naguère ; et le péché n'est-il pas *sur ses lèvres*, maintenant?...

Si l'on en croyait les amis de Job, celui-ci serait un grand coupable, et, pour en être réduit à subir un sort aussi cruel, aurait dû commettre mainte mauvaise action ignorée du public. C'est ce qu'insinue d'abord Eliphaz le Téménite : Nul ne périt ainsi, que le criminel, IV, 6-11 ; nul, ange ou homme, n'est sans péché 12-21 ; Job doit venir à résipiscence, et Dieu lui rendra paix et bonheur, V, 1-27. — C'est, du reste, ce dont témoignent les vies des ancêtres, XV, 17-35. — Nul doute, enfin, que Job n'ait mérité son malheur soit par scélératesses, XXII, 5-11, soit par pensées impies, 12-20 ; seule, une conversion peut mettre fin à la situation, 21-30. Bildad le Suhite tient les mêmes propos, de façon beaucoup plus tapageuse, VIII et XXVIII : c'est lui qui terminera les discours accusateurs. Sophar le Naamatite, rude et passionné, n'y ajoute rien de son cru qu'un appel à la sagesse divine à qui nulle faute n'échappe, et qui n'ignore nullement celles de Job, XI et XX. En un mot : la vie et le sort de l'homme sont en parfaite correspondance ; le juste véritable ne doit point souffrir ; les souffrances de Job sont la preuve éclatante de sa culpabilité secrète ; ses protestations et dénégations n'y feront rien.

Aigri, blessé dans la conscience qu'il a de son innocence, et constatant l'erreur de ses amis, Job se plaint de leur perfide abandon, VI, 14-30 ; leur sagesse n'est que dureté, voire lâcheté, XII, 2-6 ; faux avocats de Dieu, ils éprouveront sa justice, XIII, 1-22 ; fous aveuglés, ils donnent en spectacle leur propre injustice, XVII, 2-9 ; une telle conduite est indigne. XIX, 2-6. — Leur thèse est fautive : souvent l'impie prospère, XXI, 1-21 ; ici-bas nulle différence dans le sort des bons et des méchants, XXI, 22-26 ; ces amis qui veulent le

confondre ne savent rien du train du monde, et leurs répliques ne sont que trahison, XXI, 27-34. — Se convertir ? Job ne le peut, puisque *irréprochable*, XXIII.

Son sort, à lui, n'en est pas moins étrange. Dieu a toujours droit — il le concède à Bildad, IX, 2-20 ; mais lui-même est *sans reproche*, et Dieu n'y a nullement égard, IX, 21-31 ; au contraire il l'accable de maux, son sort est le pire de tous, VII, 1-10 ; IX, 8-19 et *passim* ; comment ne pas se plaindre et ne désirer point la mort ? VI, 2-13 ; X, 20-22. Puisse Dieu l'épargner enfin et lui laisser quelque répit avant son dernier jour ! VII, 11-21 ; XIV, 1-6 sq.

Et Job ose demander : Pourquoi Dieu, qui n'a rien des faiblesses et des aveuglements de l'homme, me persécute-t-il *sans raison* ? X, 1-7. Il me traite en ennemi, XVI, 3-17 ; XIX, 2-6, me ravit tout appui moral, écarte de moi toute humaine sympathie, XIX, 7-12 ; 13-22. Et pourtant, juste ? injuste ? lui seul est mon recours, car il est la plus haute instance en jugement. Qu'il m'épargne quelque peu, et je lui *rendrai raison* de mon innocence, IX, 32-35 ; XIII, 13-27 ; XVII, 10-16. Si ce n'était un vain rêve, s'il y avait quelque espoir encore après la mort, j'attendrais même qu'il me rappellât du royaume des ombres pour entrer avec lui en discussion, quand il aurait déposé sa colère, XVI, 13-22 ; bien plus, c'est mort sans retour que j'exigerais de lui que fût reconnu mon droit, XVI, 18-XXVII, 1. Mais non, plutôt, si j'en appelle du Dieu qui m'afflige injustement, au Dieu qui seul peut résoudre l'énigme de ma destinée :

« C'est des vivants qu'est mon *goël* (garant),
C'est sur terre qu'il dira le dernier mot (de ma cause) ;
C'est de mon corps en telle ruine,
C'est de ma chair, que je verrai Dieu :
Je me le verrai favorable,
Mes yeux ne le verront pas ennemi,
Mon cœur en brûle dans mon sein... » XIX, 25-27.

Cet appel de Job sera entendu peut-être...

En attendant, les amis se sont tus. Job leur décoche une dernière ironie : il leur sied bien de vouloir enseigner Dieu lui-même, XXVI, 2-3 ; cf. XIII, 6-12 ; XXI, 22 ; puis continue son discours.

Malgré la véhémence de sa plainte et de sa revendication, il reconnaît aussi bien que personne la grandeur de Dieu, XXVI ; mais

« Parle o Dieu vivant qui lui ravit son droit,
Parle o Tout-Puissant qui le jette au désespoir, » XXVII, 2,

il n'a point commis de faute et il se trouve déçu d'avoir cru à la commune doctrine que le juste prospère et le méchant périt, XXVII. On lui parle de la Sagesse (Sophar, XI et XX) : quelle sagesse résoudra l'énigme de sa souffrance ? L'homme, qui sait trouver tous les trésors et se les approprier, XXVIII, 1-11, n'a pas cette sagesse qui, du reste, ne se rencontre point dans le domaine de la création, XXVIII, 12-22. Dieu seul la possède, mais la refuse à l'homme, auquel il ne suffit pas vraiment de dire :

« Écoute : me craindre, voilà sagesse ;
Fuir le mal, voilà intelligence. » XXVIII, 23-28.

Cela, Job ne l'avait-il pas fait ?... I, 1-8 ; II, 3, 10.

Nul motif alors de se résoudre à la résignation. Puisque j'étais le favori de Dieu et l'homme le plus fortuné, XXIX ; puisque je suis aujourd'hui en totale disgrâce et le plus infortuné, XXX, et que pourtant je n'ai commis *aucun* mal, j'en fais le serment, XXXI, 1-34 ; 38-40 a, c'est mon droit d'exiger explication de mon *divin adversaire*. Comparer les passages : IX, 3 ; X, 2 ; XIII, 19 ; XXII, 6 ; XXXIII, 13 ; XL, 2 ;

« Voici ma croix ! que Schaddai (le Tout-Puissant)
Quant au libelle qu'écritra ma partie, [me réponde !
Vraiment, à l'épaulé je le veux porter,
Comme un diadème je le veux ceindre.

Du nombre de mes pas je lui rendrai raison,
C'est en prince que je l'accueillerai. » xxxi, 35-37.
Dieu ne daigne pas « répondre » encore....

Cependant, le spectacle de Job assis sur le monceau de débris entassés aux portes de la ville et la discussion passionnée qui s'est élevée entre lui et ses amis sur la cause de ses souffrances, ont attiré nombre de curieux. Cf. xvii, 6; xviii, 2; xxx, 1 sq. Ceux-ci n'ont pu que s'émouvoir vivement de la fière et impérieuse sommation faite à Dieu d'intervenir et de l'assurance avec laquelle l'orateur principal soutient son droit malgré toutes apparences contraires. Or, voici que se lève du milieu d'eux Elihu le Buzite, jeune homme par comparaison avec les interlocuteurs, mais qui pense avoir quelque chose à dire et le dit après mainte précaution oratoire, xxxii, 6-xxxiii, 7 :

« Les têtes grises ne sont pas les plus sages,
Ni les vieillards ceux qui jugent le mieux. »

Ceci à l'adresse des amis. — Quant à Job, qui se dit parfaitement juste, xxxiii, 8-11, qui dispute sur l'énigme de ses souffrances, xxxiii, 13, qui accuse Dieu d'injustice, xxxiv, 5-6 et xxxv, 2-3, et qui ose le provoquer à discussion :

« Alors, parce que sa colère n'a point sévi,
Parce que Dieu n'a souci d'une telle démeure,
Job ouvre sa bouche, comme à loisir,
Et profère en déraison des mots audacieux. » xxxv, 15-16.

Voici : juste, Job l'était avant que ne vinssent ses amis ; depuis, il ne l'est plus : il a commis le péché d'*orgueil*, ce péché du juste, xxxiii, 17; xxxvi, 7-12. C'est précisément pour l'amener à reconnaître ce péché qui sommeille en lui, et pour l'en purifier, que Dieu l'éprouve par la souffrance, xxxiii, 13-33; xxxvi, 5-24 :

« Il ne se dispense point de juger les justes...
Il leur manifeste ce qu'ils ont fait,
Leurs fautes, qui ne sont qu'*orgueil*...
Il libère le souffrant par sa souffrance,
Et se révèle à lui par l'affliction.
Ainsi te veut-il hors de l'angoisse... xxxvi, 7, 9; 15-16.

Quant à dire que Dieu n'est point juste, il suffit pour établir le contraire de considérer son action en elle-même, xxxiv, ou de l'envisager à travers l'expérience humaine, xxxv....

Or, la leçon a porté et a pénétré, car invité deux fois au moins à répondre, xxxiii, 32; xxxiv, 33, Job est resté muet....

Mais n'a-t-il pas cité Dieu lui-même à comparaître en jugement? L'événement pourrait ne tarder pas, patience, xxxv, 14. Elihu voit un orage s'élever à l'horizon et le décrit, au fur et à mesure qu'il s'approche, pour donner une idée de la grandeur et de la majesté divines offensées, xxxvi, 26; xxxvii, 24. Il en est ému et surpris comme les autres :

« Oui, mon cœur en frissonne
Et bondit hors de sa place :
Écoutez, comme son tonnerre gronde,
Et quel murmure sort de sa bouche!... xxxvii, 1-2.
« Voici, du Nord, une lueur,
Dieu se cache en terrible éclat.
Schaddaï, nous ne pouvons l'atteindre,
Haut en puissance, riche en justice,
A jugement équitable il ne défait.
Aussi les humains le doivent-ils craindre,
Et nul sage ne tient devant lui. » xxxvii, 22-24.

La scène est tout à fait dramatique, et le coup de théâtre se produit : « Alors Jahvé répondit à Job du milieu de la tempête, et dit :

« Qui donc oblitère ici l'ordre du monde
Avec des mots sans intelligence?... xxxviii, 1-2. »

Dieu n'a plus à justifier sa providence à l'égard de

Job, car Elihu l'a fait. Ses discours, répondant à l'arrogance par l'ironie et le blâme, n'ont pour but et pour effet que d'amener Job à l'humilité et à la soumission, par l'exposé magnifique de la nature de l'Être divin considéré dans ses attributs de sagesse et de puissance manifestés par et dans la création, xxxviii, 4; xxxix, 30; xl, 15-xli, 24. Et le coup final est asséné de main de maître :

« Le chicanier, qui veut plaider contre Schaddaï!
Que là-dessus réponde l'accusateur de Dieu.
Veux-tu donc anéantir mon droit,
Me condamner, pour assurer le tien?
Ou bien ton bras égale-t-il celui de Dieu,
Et ta voix tonne-t-elle comme la sienne?...
Pare-toi donc de hauteur et de grandeur,
Revêts-toi d'éclat et de magnificence!
Fais jaillir les accès de ta colère :
Si tu vois un orgueilleux, courbe-le...
Écrase sous toi les malfaiteurs,
Réduis-les tous à la poussière...
Alors, moi aussi je dirai ta louange,
Et que ta droite t'a donné la victoire! » xl, 2, 8-9; 10-14.

Job enfin s'humilie et reconnaît qu'il a péché et dans ses discours et dans ses prétentions. Il fait pénitence...

« Vois, trop peu je suis : que te répondre,
Sinon mettre ma main sur ma bouche?
Une fois j'ai parlé et ne le ferai plus,
Deux fois, et ne l'essayerai plus...
Je sais que tu peux tout
Et que rien ne t'est interdit;
J'ai donc discours sans discernement
De mystères dont je ne savais rien.
Je n'avais appris de toi que par oui-dire,
Mais maintenant que je t'ai vu de mes yeux,
Je rétracte mes arguties (ou insolences)
Et me repens sur la poussière et la cendre. » xl, 4-5;
xlii, 2, 3b, 5-

Dieu lui rend sa grâce et l'appelle son « serviteur » comme auparavant. Job seul au cours du débat a parlé « selon la vérité » de ses amis, de sa justice, surtout de l'espoir qu'il mettait en Dieu, xix, 25 sq., nonobstant son orgueil. Les amis sont blâmés et Job doit intercéder pour eux, xlii, 7-9. Celui-ci, sans avoir rien su des conventions faites entre Jahvé et le *sâtan* avant toutes ses épreuves, reçoit consolation des siens et recouvre tout ce qu'il a perdu, xlii, 10-17.

II. INTERPRÉTATION. — L'enseignement parénétique qui fait le sujet principal du livre de Job et qui vient d'être exposé semble fort clair : « La souffrance doit purifier Job de l'orgueil spirituel dans lequel il est en danger de tomber et contribuer à l'affermissement et à la confirmation de sa justice. D'une façon plus générale : Dieu envoie la souffrance au juste pour le purifier de ses imperfections intérieures, dont la principale est l'orgueil caché; il n'est pour le juste que de bien comprendre cette manifestation divine dans la souffrance et de se soumettre à ce providentiel dessein. » Or cette idée maîtresse du livre, les anciens ne se sont guère préoccupés de la rechercher et de la mettre en relief; ils se sont contentés de voir en Job un modèle de patience dans l'adversité, modèle que doivent imiter les chrétiens. Cette vue qui est incontestablement celle des deux premiers chapitres, ils ont voulu la retrouver dans tout le livre, en interprétant au sens allégorique et mystique nombre de passages ou de traits du livre. Voir Knabenbauer, *Commentarius in librum Job*, Paris, 1886, p. 28-32, et F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1912, t. III, col. 1569 (F. Prat). En réalité, la patience de Job prend fin au c. III avec ses imprécations contre l'existence. Il en est de même, aux c. xl, 4-5 et xlii, 2-6, de sa parfaite justice affirmée dans les c. I et II seulement, et par Ezech. xiv, 14, 20.

Saint Thomas trouve l'intention du livre dans une démonstration de la providence divine régnant les affaires humaines. *Expositio in Job, Opera*, édit. Vivès, 1875, t. xviii, p. 1. Mais, remarque Nicolas de Lyre, les interlocuteurs ne peuvent disputer d'une doctrine dont tous conviennent. *In lib. Job. Præfatio*.

Nicolas de Lyre lui-même (*loc. cit.*), G. Warburton, évêque de Glocester, *The divine Legation of Moses demonstrated*, t. v, l. VI, sect. II, Londres, 1765, et quelques modernes tels que De Wette, Umbreit, Hirzel-Ölschhausen, mettent l'idée principale du livre dans une atténuation ou une réfutation de la croyance, courante parmi les Juifs, de la rétribution en ce monde des fautes et des mérites par l'adversité ou la prospérité. Mais la question est déjà résolue dès le début, quand le *sâtân* obtient la permission de frapper le juste Job. De plus, ayant réfuté ses amis sur ce sujet, Job parle longtemps encore, sans réplique de leur part, de tout autre chose — ce dont il est blâmé par Elihu et par Dieu même. Là n'est donc point le but unique du livre.

Peut-être a-t-il été institué seulement une probation du juste, et la gageure entre Dieu et « l'accusateur » a-t-elle eu uniquement pour objet la question : « L'égoïsme est-il, oui ou non, la racine de la piété ? Y a-t-il, en un mot, une piété désintéressée ? » Ainsi pensent Schärer, Schlottmann, Rübiger, Szold, Preiss, Hontheim, Meinhold. Mais cette question est résolue dès l'abord tout comme la précédente : les deux épreuves suggérées et amenées par le *sâtân* se trouvant suffisantes en elles-mêmes à établir l'affirmative dans le cas de Job, le seul envisagé ; et le reste du livre, la partie de beaucoup la plus considérable, se déroulant tout à fait en dehors de cette question.

Nul doute que le fond du récit ne pose et ne résolve le problème : « Pourquoi Job souffre-t-il ? » Et d'une manière générale : « Le juste peut-il souffrir, et si oui, pourquoi doit-il souffrir ? » Le résultat de la gageure n'a pas donné de solution. Les discours des amis concluent contre l'évidence, pour Job et le lecteur : « Il n'y a pas de souffrance du juste. » Ceux de Job lui-même et de Dieu ne concluent pas dans le sens proposé. Restent ceux d'Elihu ; mais ils seraient inauthentiques et ne solutionnant qu'après coup ; quelle réponse donnait donc le livre avant l'interpolation de ces discours ? J. D. Michaelis, Ewald, Dillmann, Franz Delitzsch la trouvent en ceci que l'espoir d'une vie après la mort énoncé par Job au c. xix, 25-27, d'une vie où se rétablir l'équilibre entre les actes de l'homme et sa destinée, où s'efface la disproportion entre ses mérites et leur rétribution, forme l'idée essentielle du livre. Mais le passage dû-t-il être compris de la vie future *au sens littéral*, « il est clair que toute lointaine compensation de l'au-delà pour la souffrance d'ici-bas ne peut constituer le motif et le but de cette souffrance. Du reste, le c. xx et les suivants (où la question se pose à nouveau) montrent qu'elle n'a pas été du tout résolue au c. xix ; elle devient, au contraire, toujours plus brûlante jusqu'à la fin des discours de Job au c. xxxi, 35-37. » Budde, *Das Buch Hiob übersetzt und erklärt*, Göttingue, 1913, p. xxxv.

Beaucoup, néanmoins, ont pensé que Dieu parlant en dernier lieu doit conclure et apporter la solution cherchée, dû-t-elle être purement négative, comme celle-ci : En affirmant sa sagesse et sa puissance « Jahvé entend amener Job à cette idée que si donc tout dans le monde a été disposé autour de lui avec tant de sagesse et même de sollicitude, son sort (malheureux) découle lui aussi d'un sage décret (providentiel)... Dieu doit pouvoir à d'autres êtres sans nombre et en cela léser forcément le particulier. » En généralisant : l'homme ne doit pas inutilement se tracasser touchant l'énigme du divin gouvernement

du monde, mais se soumettre sans réserve aux sages et insondables desseins de Dieu. Ainsi Duhm pour le cas de Job, et, pour la généralisation de l'idée, la plupart des plus récents exégètes : Bertholet, Eichhorn, Knobel, Vatke, Arnheim, Stendel, Renan, Kuenen, Merx, Hitzig, Studer, Reuss, Cheyne, Smend, Baethgen, Klostermann, Köberle, Peake, Ed. König, Barton, Bruch, E. Meier, Bleek... « C'est, au fond, la suppression de la question même de la souffrance du juste ; ainsi ne serait-il pas permis de la soulever. » Encore une fois, cette doctrine de la soumission parfaite aux décrets divins est déjà réalisée par Job et inculquée au lecteur aux c. i et II. Mais le héros du livre la dément visiblement dans la suite en reprochant à Dieu de vouloir la lui imposer comme de force, injustement et tyranniquement, et en lui contestant donc toute valeur : cf. les passages ix, 2-3 ; 14-16 ; 20, 29-31 ; x, 6-7, 13-15 ; xiii, 20-21 ; xvi, 17 ; Job à Bildad :

« Vraiment, je sais qu'il en est ainsi,
Et comment l'homme aurait-il droit devant Dieu ?
A-t-on envie de discuter avec Lui,
Il (Dieu) ne répond une fois sur mille... » ix, 2-3.

« Dieu ne revient pas sur sa colère...
Bien moins donc puis-je Lui repartir,
Assembler des mots contre Lui,
Innocent, je n'aurais point de réponse,
Quand je devrais revendiquer mon droit.
Même si j'appelaï et qu'il survint,
Je ne croirais qu'il eût ouï ma voix... » ix, 14-16..., etc.

Il serait tout à fait surprenant que l'auteur, « s'il avait entendu faire de la résignation à l'impénétrable volonté de Dieu l'enseignement principal de son livre, l'eût ainsi oblitérée » comme à plaisir dans les discours de Job et ne s'en fût pas tenu aux premiers épisodes de son récit. S'il a prolongé dans de telles proportions la discussion de la raison des souffrances du juste, à laquelle les discours de Jahvé ne fournissent aucun élément de solution, c'est que pour lui cette solution devait être donnée ailleurs et auparavant. Budde, *loc. cit.*, p. xxxviii-xxxix.

Sinon les discours de Dieu, du moins son apparition comme telle constitue peut-être un élément, cette fois positif, de la réponse assurément donnée : La vue de Dieu suffit en elle-même à élever l'homme au-dessus de toute énigme ; sa société console de toute souffrance éprouvée ; Job marquerait à la fin, xlii, 5, la satisfaction accordée par là à ses aspirations vers plus de justice :

« Je n'avais appris de toi que par ouï-dire,
Maintenant je t'ai vu de mes yeux. »

V. Hofmann, Volck, Hoffmann, Bickell, Duhm, Peake, Barton... On oublie que l'apparition de Dieu s'est faite « dans la tempête » terrifiante, non pour la satisfaction de Job, mais bien pour un blâme ironique de ses discours, et que Job ne trouve pas une jouissance dans la vision de Dieu, mais une raison de s'humilier et de se repentir :

« Maintenant (que) je t'ai vu de mes yeux,
Je rétracte...
Et me repens sur la poussière et la cendre. »

« Ici la vue de Dieu n'est pas société avec lui, mais renseignement sur son Être qui gardera (Job) à l'avenir, des discours inconsidérés et téméraires. » Budde, *ibid.*, p. xxxix-xl.

Que Job ait figuré intentionnellement dans tout le livre le peuple d'Israël opprimé durant l'exil, comme le « Serviteur de Jahvé » dans Isaïe, xli, 8, etc., (von der Hardt, Warburton, J. D. Michaelis, Bernstein, Bruno Bauer, Seinecke, Hoekstra...) on n'en peut trouver trace dans le livre même conçu dans le plus

absolu individualisme. Il est simplement possible que l'auteur y ait songé. En tout cas la solution qu'il donne en réalité de la question du pourquoi de la souffrance du juste peut valoir du peuple aussi bien que de l'individu. Budde, *ibid.*, p. XLVIII-XLIX.

L'idée exposée plus haut dans l'analyse du livre, que Dieu éprouve le juste par la souffrance afin de le purifier du péché intérieur d'*orgueil*, est donc bien l'idée principale du récit, qui s'exprime clairement et explicitement dans les discours d'Elihu. Ces discours, généralement considérés par les critiques modernes comme interpolés, sont authentiques (voir plus loin); mais il est tout à fait remarquable que la même idée ressort de tout l'ensemble du livre *abstraction faite de l'intervention et des discours d'Elihu*. Budde, cité déjà plusieurs fois, l'a, croyons-nous, victorieusement démontré depuis 1876 en divers articles et dans son plus récent commentaire de Job, Göttingue, 1913 (1^{re} édition, 1896), spécialement *Einleitung*, p. XL-XLV. Il apparaît clairement, dès le début et à la fin de l'action déroulée par l'auteur, que Job, assurément innocent et incapable de toute mauvaise action, pourrait bien cependant, et finalement a dû *pécher en paroles* désagréables ou même offensantes à Dieu. Deux fois, à la suite des deux premières épreuves, I, 22, et II, 10, on observe que Job « ne pécha point en ce qu'il dit, » ou « par ses lèvres. » Après le discours de Dieu, il est reconnu et par Dieu et par Job lui-même, XI, 2, 8-9, 10-14, et XL, 4-5; XLII, 2-6, que ce dernier a péché *en ses paroles*, puisqu'au surplus il « s'en repent » et promet de « ne plus parler (ainsi) une seconde fois. » Or, attaqué dans sa justice par ses amis sitôt les premiers mots de l'entretien, et longuement encore au cours de celui-ci, Job n'a fait que protester de son innocence sous des formes diverses. S'il se trouve à la fin avoir péché, ce ne peut être que dans la défense même de sa justice. D'autre part, si le récit dans sa totalité contient quelque logique, la nature du péché de paroles de Job doit être celle même escomptée par le *sâtân*, I, 11; II, 5 : « Étends ta main — dit-il à Dieu — et (tu verras) s'il ne te *maudit* pas en face. » Et en effet, si Job ne maudit pas Dieu, du moins murmure-t-il contre lui; il tient pour injuste ce qui lui arrive; il irait en définitive jusqu'à s'estimer lui-même plus juste que Dieu : ses attaques ne sont un peu adoucies que par l'état d'extrême perplexité où il se trouve manifestement à raison de sa conviction antécédente, qu'il lui coûte d'abandonner, de la parfaite justice de Dieu. Ses discours sont donc pour une bonne part *révolte* contre la divine Providence, *orgueil* de sa propre vertu, misérable *égoïsme*, comme l'avait deviné le sûr instinct du *sâtân* « l'accusateur ». Et c'est là une faute qui ne peut passer pour trop vénielle, encore qu'intérieure et amenée par la souffrance et par les injustes soupçons des amis; car une telle faute commise par le plus juste des hommes — qui la redoutait jusque dans ses enfants, I, 5 — doit avoir dans sa conscience quelque relief. Dans la « confession négative » qu'il fait au c. xxxi, avant son outre-cuidante citation à Dieu, 35-37, Job connaît de tels péchés qui sont tout entiers dans une simple disposition du cœur et que néanmoins il abjure avec serment :

« Si j'ai fait de l'or mon espérance,
Si j'ai dit de l'or fin : tu as ma confiance;
Si j'ai eu joie que mon bien s'arrondit,
Et que ma main en acquit du pouvoir...
Ce fut là péché que doit punir le juge,
Car j'aurais menti au Dieu très haut. » xxxi, 24-25, 28.

Elle est donc aussi digne de châtement, la confiance aveugle de Job en sa propre justice... Mais ce juste n'en avait pas encore conscience, car il l'oublia dans l'énumération... Il s'aperçoit enfin qu'il est tombé dans le piège. Aussitôt il se repent et vient à rési-

piscence. Dieu lui rend sa grâce et plus larges bénédictions qu'auparavant, XLII, 12; c'est donc que sa faute est pardonnée, *effacée*, et qu'il se trouve maintenant *plus juste* que jamais; sans compter que son pouvoir d'intercession apparaît grandi, XLII, 7-10, comparé à I, 4-5. Et c'est donc aussi qu'il doit bénir la souffrance et l'épreuve qui l'ont amené à ce résultat malgré son aveuglement passager :

« J'ai discours sans discernement
De mystères dont je ne savais rien... »

De quels mystères, sinon de ceux qui font l'objet des discours : ceux que suppose la souffrance du juste...

Ainsi ressort la trame de tout le livre : il existe un juste, Job. Sa justice est-elle parfaite? Jahvé le sait. Assurément Job, au jugement divin « n'a point son égal sur la terre » à ce point de vue, I, 9; mais ce jugement est tout relatif, et ce n'est certes pas sans intention que Jahvé appelle l'attention de l'« accusateur » sur son « serviteur. » Les vues du *sâtân* sont un peu courtes, mais elles ne sont pas inexactes : dans la « perfection » de Job il est une fissure. Laquelle? Les événements le montreront, conduits par la divine Sagesse, plus élevée et plus pénétrante que la sagesse humaine ou que celle de Satan. Le moyen de la découvrir? La ruine, la souffrance, lesquelles, considérées jusqu'alors comme peines *vindictives* du péché commis, obtiennent déjà un rôle et une valeur diagnostiques insoupçonnés. Mais la pensée du *sâtân* n'est assurément pas que de telles peines en même temps que révélatrices deviennent *curatives*, et que Job en récolte finalement un accroissement de justice, de biens et de bonheur. C'est, au contraire, celle de Dieu, qui, l'« accusateur » une fois, deux fois confondu, se réserve la troisième intervention, et par le moyen de l'ardente discussion entre Job et ses amis fait percer le mal caché et découvrir du même coup la raison providentielle des épreuves du juste.

Cf. les auteurs catholiques cités dans *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1912, t. III, col. 1570.

III. THÉOLOGIE. — Au sens le plus strict du mot, le livre de Job est tout *théologie*; car il y est sans cesse parlé de Dieu soit par la bouche divine elle-même, soit par Job et par ses amis; sans préjudice du bref récit où, comme on l'a vu, Jahvé dispute à Job le premier plan, au moins dans l'intention de l'auteur. L'Être divin s'y trouve manifesté par ses noms divers, par ses attributs, par ses œuvres, par ses rapports avec l'humanité dont il pénètre la vie et rémunère l'action consciente en tout mystère et en toute sagesse. Il y a sa cour de justice.

1^o *Les noms divins*. Le nom hébraïque veut être la plupart du temps description de l'être. Malheureusement les divers noms divins usités dans la Bible n'ont pas tous de signification certaine. Il faut dire toutefois que l'auteur du livre de Job établit comme une distinction entre ceux qu'il emploie. Dans les parties proprement narratives figure celui de Jahvé. Mais sur les lèvres des interlocuteurs, dans le dialogue, on ne trouve que les noms généraux de El, Eloah, Elohim, et celui de l'époque patriarcale, Ex., vi, 3, Schaddai. C'est que Job, ses amis, Elihu, sont étrangers au peuple juif, et sont censés ne pas connaître la divinité sous son nom propre et national de Jahvé. Quelques cas particuliers qui paraissent déroger à cette règle, tels que I, 21; XII, 9 (Jahvé); xxviii, 28 (Adonai-Jahvé), doivent sans doute être considérés comme des *lapses calami*, ou plus vraisemblablement comme de légères altérations du texte.

2^o *Les attributs divins*. Grandeur, puissance et majesté, sagesse et justice : tels sont les attributs de Dieu que mettent principalement en relief les discours

A coup sûr, ils sont en Dieu; mais comme l'a dit Elihu :

« SCHADDAÏ, nous ne pouvons l'atteindre; »

ils sont donc manifestés dans ses œuvres extérieures. Qu'il est *tout-puissant*, toutes ses créatures le sentent par la vertu de leur création due à sa main. Job :

« Qui ne sait parmi tous ces êtres,
Que la main de Dieu a tout fait?
Car en elle est tout ce qui respire,
Et le souffle de tout être humain... » xii, 7-12.

Qu'il est *grand*, majestueux et redoutable, le proclame « le seul cadre de ses œuvres ». Job :

« Les ombres tremblent devant lui,
Sous les eaux et leurs habitants...
Les colonnes du ciel frémissent
Et s'épouvantent de sa menace.
Par sa force il apaise l'Océan,
Par son art il met en pièces Rahab... » xxvi, 5-14.

L'orage surtout en donne le sentiment. Elihu :

« Dieu est grand par-dessus toute idée...
Il tire de la mer les gouttes vaporeuses...
Ses mains se voilent sous l'éclair...
Après quoi rugit son tonnerre,
Tempête sa voix majestueuse...
Puis il fait d'insondables prodiges,
Des merveilles hors de pair.
Il dit à la neige... » etc. xxxv, 26-xxxvii, 24.

La sagesse divine dont on chercherait en vain la source profonde, qui n'est point « en la terre des vivants », ni dans l'« abîme », ni dans la « mer », ni dans le « gouffre » ou la « mort », xxviii, 12-22, s'est comme *trouvée* mieux *révélée* d'abord dans la création. Job : « (Mais)

Dieu sait le chemin vers elle,
Et connaît son séjour :...
Quand au vent il donnait poids,
Qu'il disposait l'onde à la mesure,
Qu'à la pluie il fixait sa loi,
Et à la foudre son chemin :
Alors il l'aperçut et l'énonça,
Il l'exposa et l'étudia,
Et dit ensuite à l'homme :
« Écoute : me craindre sera (ta) sagesse;
Fuir le mal, (ton) intelligence. » xxviii, 23-28.

Bien différente donc de celle de l'homme, qui n'est qu'un « commencement de sagesse », cf. Prov., i, 7; ix, 10, elle reste tout entière en la possession de Dieu, qui en a, pour ainsi parler, parfaite conscience et maîtrise absolue. Job : « (Vous dites :)

« Aux têtes grises la sagesse,
A longue vie l'intelligence. »
A Dieu (seul) force et sagesse,
A lui (seul) force, intelligence! » xii, 12-13.

Ce n'est pas encore tout à fait la Sagesse hypostatique de Prov., i-ix; mais cet attribut divin tend déjà à s'objectiver en regard de Dieu.

Quant à l'attribut de *justice*, il se manifeste, ou plutôt peut être envisagé sous un double aspect : tel qu'il est en lui-même dans l'action divine par rapport au monde et à l'homme; tel qu'il ressort de l'expérience personnelle de chacun des humains. Sous le premier aspect l'Être divin inconditionné, mais conditionnant lui-même le monde entier, exclut de son concept l'injustice : le bien de l'univers est affaire propre à Dieu et ne peut donc jamais se trouver en conflit avec quoi que ce soit dans cet univers. Elihu :

« Non, en vérité, Dieu n'est pas injuste,
Schadai ne peut infléchir le droit :
Qui lui a confié la terre,
Remis en garde l'univers?
S'il veut retirer son souffle,
Reprendre sa divine haleine,
A la fois toute chair expire
Et tout humain retombe en poussière. » xxxiv, 12-15.

De même, la justice seule peut assurer l'existence durable d'une souveraineté : toute injuste domination succombe. L'impérissable empire de Dieu sur l'humanité et l'ordre moral qu'il y fait régner, contiennent donc la plus haute et la plus immuable justice. Le châtimement suit de près la faute : Dieu qui voit tout n'a pas besoin d'une longue enquête. Il tarde parfois cependant dans son juste jugement : ici, l'homme ne doit pas conclure trop vite... Elihu :

« Peut-il régner, celui qui hait le droit?
Et toi, veux-tu condamner le Juste-Puissant,...
Qui ne fait acception du grand,
Qui ne préfère le noble au petit,
Parce que tous sont œuvre de ses mains?...
Il a les yeux sur l'humaine conduite,
Il considère tous nos pas.
Il n'est ombre ni ténacité
Où se puissent cacher les malitateurs;
Car il n'accorde à l'homme délai
Pour comparaître au jugement divin;
Sans enquête il brise les forts,
Puis en met d'autres à leur place...
Pourtant s'il tarde, qui (le condamnera)
S'il se dérobe, qui osera le voir? » xxxiv, 17-24, 29.

D'un autre côté, l'homme doit savoir que le bien ou le mal agir n'est pas chose indifférente à Dieu, puisque devant lui l'on est responsable de ses actions. Si Dieu ne répond pas, c'est qu'on ne l'invoque pas; autrement il ferait justice. Il est donc juste; toujours il le sera Elihu : (On pourrait certes, dire :)

« Si tu pêches, que Lui peux-tu faire,
Si tu prévariques, que Lui peux-tu ôter?
Si tu es juste, que Lui peux-tu donner,
Que peut-Il recevoir de ta main? —
A l'homme que tu es s'attache ton péché,
A toi, fils d'homme, ta rectitude.
Sous l'oppression l'on se lamente,
On crie haro sous le bras du tyran —
On n'a pas dit : « Où est notre Créateur?... »
Dieu n'est sourd qu'au pur néant...
Tu prétends que tu ne le vois pas,
Son jugement est prêt, tu peux l'attendre! » xxxv, 6-14.

3^o Dieu et le monde. La création. — Les œuvres de la création sont énumérées par les amis de Job, Job lui-même et Dieu, v, 9-10; ix, 4-10; xii, 7-10; xxvi, 5-14; xxviii, 25-26; xxxvi, 24-xxxvii, 18; xxxviii, 4-xxxix; xl, 15-xli : les premiers les signalent, pour exalter le Créateur, sa majestueuse domination parmi son innombrable armée d'étoiles, son éternel empire sur les puissances des ténèbres; le dernier, pour humilier Job qui a voulu comme se mesurer avec Jahvé : qui des deux est le plus grand? Qui a fait le monde et tout ce qu'il renferme, Dieu ou Job? qui le pénètre, le gouverne, y pourvoit, Dieu ou l'homme? que peut la créature terrestre, éphémère, sur les merveilles qui remplissent l'univers?

L'ensemble constitue comme un système du monde, où tout a sa place et sa destination immuables.

L'énumération se fait dans un ordre à peu près constant, qui aussi rappelle, ou annonce, celui du psaume civ et de Genèse, i, 2-II, 3. Quelques traits y sont communs à chacune de ces descriptions. L'idée de la création première, comme dans le psaume en question, s'y confond souvent avec celle du gouvernement providentiel, et donne l'impression d'une création continue, ou continuée. Quelques touches ou couleurs du tableau, d'ordre purement descriptif, se réfèrent à d'anciens poèmes populaires et mythiques, qui peut-être eurent cours en Israël jusqu'aux temps post-exiliens, et dont le thème, tout à l'honneur et à la glorification de Jahvé, se modelait principalement sur celui de poèmes babyloniens du même genre.

En premier, la terre est fondée sur le vide, xxvi, 7, construite comme une maison d'après un plan archi-

tectural arrêté par Dieu. xxxviii, 4-6. Dans le psaume, y 5-6, et dans Gen., i, 2 et 9, elle est sous les eaux de l'abîme primordial (*ehôm*), encore informe, et vide d'habitants. La suite dira ce qu'elle recouvre.

La mer ensuite vient au monde, pareille à une enfant géante dont Dieu va prendre soin, mais dont il doit déjà refouler et borner les empiétements. xxxviii, 8-11. C'est une sorte de monstre furieux, vii, 12, qu'il lui faut apaiser, xxvi, 12a, un être nommé *Râhab*, qu'il « met en pièces » pour le vaincre, xxvi, 12b, en même temps qu'il se soumet les « auxiliaires » de cette révoltée. ix, 13. Ici, nous avons, sans conteste, un trait mythique fort prononcé, qu'on ne doit point s'étonner de rencontrer dans un poème : on pense à *Marduk* terrassant et découpant *Tiamat*, la mer en furie (*tiâmatu, tâmtû* = l'hébreu *ehôm=râhab*), subjuguant et enchaînant son armée de démons avant la création du monde. Cf. *Poème babylonien de la création, Enuma elîš*, tab. iv, l. 101-118.

Comp. Is., li, 9; Ps., lxxxix, 10-11. Le psaume cv, 7 9, et Gen., i, 9-10, expriment de façon plus terne la même idée de la mer enfermée dans ses « limites » après avoir « gagné son lieu ; » sauf que le psaume a gardé le souvenir d'une résistance des eaux, puisqu'elles se retirent à la « menace » de Jahvé. Dans ces passages la création de la « mer » est transposée après celle de la lumière, qui, dans Job, arrive maintenant, et qui englobe, ou mieux, éclaire une description des grandes régions du monde, xxxviii, 12-21 : océan, enfers, terre.

La lumière, chose objective et assurément indépendante de tout astre, de toute source lumineuse, a aussitôt son lieu et place, comme la mer, comme les ténèbres elles-mêmes, y. 19, et son parcours pour faire jour et nuit :

« As-tu, de ta vie, commandé au matin,
Assigné sa place à l'aurore?... y. 12
Par où se rendre au séjour de la lumière,
Et là où les ténèbres ont leur demeure,
Pour les amener en leur domaine,
Et les remonter à leur pays natal?
Sans doute le sais-tu, toi né d'alors, (ironique)
Et dont innombrables sont les jours!... » y. 19-21,

Ailleurs, xxvi, 10, se trouve déterminé avec plus de précision l'habitat de ces deux entités, lumière et ténèbres. C'est la base de la voûte céleste, assise sur les eaux, notre « horizon », qui les sépare : alternativement elles passent et repassent derrière elle pour emplir notre monde, à tour de rôle, de leur éclat ou de leur obscurité. C'est bien aussi l'idée de Gen., i, 4-5, « Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres. » Le psaume, qui a mentionné la lumière lors de la théophanie préliminaire à la création, y. 1 et 2, amène les ténèbres beaucoup plus loin, y. 20, après les astres :

« Tu mets ténèbres, et c'est la nuit. »

Chose tout à fait remarquable, la lumière, cette belle création de Dieu, a dans Job une fonction morale : elle est l'ennemie du mal, alors que la nuit est le jour du malfaiteur :

« Elle saisit les coins de la terre
Pour en secouer les méchants,
La modèle comme d'un soc, de
La bariolée comme un vêtement,
Refusant sa lueur au scélérat
Dont se brise le bras levé... » y. 13-15.

Et cela est dit longuement aussi xxiv, 12-17a. Job :

« Tous (les méchants) ignorent la lumière,
Les ténèbres sont leur matin... » y. 16-17a.

Plus avant que la lumière pénètre le regard de Dieu : il va jusqu'au monde souterrain, xxxviii, 16-18 :

« Es-tu allé jusqu'aux sources de la Mer,
As-tu marché sur le fond du *Tehôm* (abîme),

Pour toi les portes de la Mort se sont-elles ouvertes,
As-tu vu les portes de l'Ombre?
As-tu mesuré de l'œil la largeur de la Terre,
Dis-le, si tu la connais toute? »

C'est une vue du monde inférieur qui va de la base à la surface : sources de la mer, royaume des morts, disque terrestre. Voisin du fond de l'océan primordial se creuse le *schéol*, le séjour des ombres humaines, qui n'a point de secrets pour Dieu. xxvi, 6. Job :

« Le *Schéol* est à nu devant lui,
Le Gouffre n'a plus de voile... »

Cf. xxvi, 5; xxxviii, 22, et comp. Is., xiv, 9; Prov., ix, 18; xxi, 16. C'est comme un vaste palais fermé de « portes » puissantes qui laissent sans doute entrer les morts, mais qui ne s'ouvrent d'elles-mêmes pour aucun vivant sinon pour Dieu. Cf. Is., xxxviii, 10. Espace ténébreux et chaotique, Job., x, 21b-22, où l'on « descend » après la vie, vii, 9; xxi, 13, et d'où l'on ne « remonte » jamais, xvii, 16; vii, 9-10. L'on y entre « nu », tel qu'on était en naissant. i, 21. Job :

« Nu je suis sorti du sein de ma mère,
C'est nu qu'au *Schéol* je dois retourner. »

Le *schéol*, nom lugubre que l'on redoute parfois de prononcer (on dit alors par euphémisme : « là-bas, » i, 21; iii, 17-19), est donc la « demeure, rendez-vous de tous les vivants, » xxx, 23, qui s'y trouvent à l'état d'« ombres » (*refâim*, xxvi, 5), d'êtres languissants et comme ensommeillés. Cf. Is., xiv, 9; xxxvi, 14, 19; Ps., lxxxviii, 11; Prov., ii, 18; ix, 18; xxi, 16. Job les définit, iii, 16 :

« Avortons hâtivement enfouis,
Enfants qui n'ont point vu la lumière, »

eussent-ils été rois, princes, bâtisseurs de pyramides, regorgeant d'argent et d'or. iii, 14-15. Là, tous « reposent, » quels qu'ils aient été durant la vie : oppresseurs ou opprimés, exacteurs ou captifs, grands ou petits, maîtres ou esclaves, iii, 17-19... Ils y reposent, dit Job, toutefois :

« Si en terre il est vraiment repos... » xvii, 16.

Car une vie obscure, indéfinissable, sourdement douloureuse et triste les y anime encore : c'est même là un des reproches que Job le désespéré fait à Dieu créateur et juge de toutes choses, xiv, 19-22 :

« Et voilà, tu anéantis l'espoir de l'homme;
Tu l'abats, il lui faut partir,
Tu le défigures et tu le répudies.
Si ses enfants prospèrent, il n'en sait rien;
S'ils s'amoindrissent, il n'en sait davantage.
Seule sa propre chair lui fait mal,
Et son âme s'enveloppe de deuil. »

Quant aux *cieux*, ils sont eux aussi la créature de Dieu.

« Il étend les *cieux* à lui seul,
Il marche sur la mer supérieure. » ix, 8.

Il s'agit du firmament solide qui soutient, comme dans le Psaume cv, 2-3 et dans Genèse, i, 6-8, les eaux supérieures : haute moitié de la mer originelle dont Dieu fit d'après Job, xxxviii, 22-30; xxxviii, 27-33; xxxviii, 3-18, et en grand mystère, comme autant de merveilles, l'ensemble des météores : neige, grêle, vents, feux du tonnerre, pluies et rosées, glace et givre, qui par des « écluses ou conduits ménagés dans la voûte céleste se répandent sur la terre. Cf. Gen., vii, 11; viii, 2.

Ces météores sont pour une part des armes divines mises en réserve pour les jours de combat, Job, xxxviii, 23, contre les ennemis de Dieu et d'Israël. Cf. Jos., x, 11; Is., xxxviii, 17; xxx, 30... L'autre part a pour spéciale destination de fertiliser la terre. Comp. Ps. cv, 13-16. Dans Gen., i, 11-13, la poussée hors du

sol des diverses plantes suit naturellement comme ici l'aménagement des « eaux supérieures et inférieures » et l'« apparition » de la terre ferme.

Les *astres* aussi sont l'œuvre de Dieu. Leur « création » se trouve particulièrement mentionnée IX, 9-10, à l'occasion de quelques constellations de nouveau énumérées plus loin, XXXVIII, 31-32. Ainsi s'éteint la couleur particulièrement mythique donnée à leur description dans ce dernier passage :

« Serres-tu les liens des Pléiades (?)
Ou relâches-tu les cordes d'Orion ?
Sors-tu les Hyades (?) en temps voulu,
Peux-tu mener l'Ourse avec ses petits ? »

Du reste, ayant « créé » les astres, Dieu, dans le texte biblique, en garde la maîtrise, puisqu'il en serre ou desserre les liens à volonté, *loc. cit.*, les obscurcit ou les empêche de se lever. Job :

« Il commande au soleil, et il ne luit pas,
Il met son sceau sur les étoiles... IX, 7.
A la pleine lune il barre le visage,
En étendant sur lui sa nuée... » XXVI, 9.

Dans le plan divin ces astres ont valeur de *signes*, cf. Gen., I, 14, ici en apparence purement météorologiques, XXXVIII, 33-38, mais cependant englobant, en vertu de la formule générale employée, γ. 33 :

« Connais-tu les lois du ciel,
Ou règles-tu son influence sur la terre ? »

la réglementation des « temps. » Cf. Gen., I, 14 et Ps. CIV, 19. L'idée d'un gouvernement général des événements terrestres par influence astrale, idée familière aux Babyloniens et aux peuples orientaux dès les temps les plus reculés — les étoiles sont les « images des grands dieux » et « règlent les jours, » *Enuma elîš*, tab. V, 1-20 — transparait encore ici avec cette restriction, que Dieu lui-même domine et pénètre cette influence. Cf. Gen., I, 16-18, où par décret divin le soleil et la lune « dominant » le jour et la nuit et « séparent » lumière et ténèbres, et Job, XXXVIII, 6-7.

« Qui en a posé la pierre angulaire (de la terre)
Aux applaudissements des étoiles du matin ? »

où les astres prennent conscience de cette vie mystérieuse qui est la leur et leur part d'action — subordonnée — dans le gouvernement de l'univers créé. (Voir plus loin.)

Le monde animal enfin manifeste la puissance et la sagesse de Dieu créateur et provident, par comparaison avec l'ignorance et l'impuissance de Job devant cette portion animée du monde inférieur. Quelques animaux sont décrits à l'aide de quelques traits particuliers se rapportant ou à leur allure, ou à leurs mœurs, ou à leur habitat, avec la préoccupation de mettre en relief la divine sollicitude à leur égard sous le rapport de leur nourriture, ou du soutien de leurs forces, ou même de la perpétuation de l'espèce. Ainsi : le lion, XXXVIII, 39-40; le corbeau, 41; la biche, XXXIX, 1-4; l'onagre, 5-8; le buffle, 9-12; l'autruche, 13-18; le cheval, 19-25; l'épervier, 26; l'aigle, 27-30; l'hippopotame, XL, 15-24; le crocodile, XL, 25-XL, 26. Ces deux derniers, plus remarquables que les autres par leur terrible aspect et leur vigueur, par leur humeur sauvage et farouche, qui les rend impropres à la domestication, sont pourtant aussi créatures de Dieu :

« Vois *behêmoî*, que j'ai fait comme toi... » XL, 15.

encore que leur description emprunte mainte couleur à celle des monstres mythiques dont les apocalypses exploitent le souvenir. Hénoc, LX, 7-9; IV Esdras, VI, 49-52; Apoc. Baruch, XXIX, 4; et cf. Is., XXVII, 1; Ps. LXXIV, 14. Ils doivent correspondre dans Job aux « grands *annînim* » de Gen., I, 21, aux « gros animaux »

et au « Léviathan » de Ps. CIV, 25-26, lesquels ont définitivement perdu toute physionomie légendaire.

4^e Dieu et l'homme. — L'idée de ce qu'est l'homme en face de Dieu se trouve exprimée de façon assez différente, selon qu'elle sort de la bouche des amis ou de celle de Job.

1. *Valeur de l'homme.* — Pour les premiers l'homme n'est qu'une non-valeur, l'impuissance même devant Dieu, le tout-puissant et l'inaccessible; c'est sa faiblesse physique qui constitue cet abîme entre lui et son créateur; sa piété doit donc être la « crainte »; et le mobile de sa religion, l'assurance d'une vie fortunée récompense de l'humilité. Eliphaz, IV, 17-21; XV, 14-16; Bildad, XXV, 4-6; Eliphaz, XXII, 2-4; Bildad, VIII, 5-7; Sophar, XI, 13-19; Eliphaz, V, 17-26; XXXI, 21-30; IV, 6-7.

« L'homme devant Dieu peut-il être juste,
Devant son Créateur peut-il être pur?...
Que dire de ceux qui habitent en l'argile,
Qui ont leur support dans la poussière ?
On les écrase comme la teigne,
Entre l'aube et le soir les voilà foudroyés,
Inaperçus, ils s'en vont pour jamais... » IV, 17, 19-20.

« Les cieux ne sont pas purs à ses yeux;
Que dire de l'abominable, du dégénéré,
De l'homme, qui boit l'iniquité comme l'eau!.. » XV, 15-16.

« L'homme fait-il à Dieu besoin ?
Non, le sage se fait à lui-même profit.
Schaddai a-t-il avantage à ce que tu sois juste,
Est-ce lui qui gagne à ce que tu sois intègre ?
Va-t-il te punir parce que tu le crains,
Entrer en jugement avec toi ?... » XXII, 2-4.

« Ta crainte ne te fut-elle pas confiance,
Et ta vie d'intégrité, espérance ?
Réfléchis, quel innocent a jamais péri,
En quel pays le juste a-t-il succombé ?... » IV, 6-7.

« Pleures-tu à Dieu, il t'écouterait...
Car s'il abat l'outrecuidance,
Il secourt qui baisse les yeux... » XXII, 27, 29.

Moins encore, si possible, l'« impie » compte-t-il, dont le péché est surtout l'orgueil, la révolte contre Dieu. Eliphaz, XV, 25-26; Bildad, XVIII, 21; Sophar, XX, 6. Son châtement est la ruine complète, soudaine, XV, 20-35; XVIII, 5-21; XX, 4-29; en attendant, sa vie est empoisonnée par l'angoisse et les remords de sa conscience, Eliphaz, XV, 20-24; par les terreurs de la maladie et de la mort, Bildad, XVIII, 11-14; par la crainte du jugement qui change en poison la douceur de son péché. Sophar, XX, 12 sq.

Pour Job souffrant, le sort de l'homme « né de la femme », XIV, 1, mais en même temps créature de Dieu, X, 8-12, 18, est pénible et triste : tourment quotidien, tel que l'endurent le soldat et le tâcheron, VII, 1-2; XIV, 1, 6; caducité sans remède, XIV, 2, 10, 12; dépendance absolue vis-à-vis de Dieu qui l'éprouve sans répit, l'ayant enfermé en étroites limites toujours sous son regard inquisiteur, VII, 17; XIV, 3-5; VII, 12, et qui paraît vouloir le tenir pour sans cesse coupable afin d'avoir un motif apparent de le punir. IX et X.

2. *Destinée de l'homme.* — Sur cette vie d'inquiétude et de souffrance se projette l'ombre de la mort, sans espoir suffisamment clair de survie ou de résurrection. XIV; cf. III, 13-19, 20-23; VII, 9-10, 21.

« Que sa racine (de l'arbre) vieillisse en la terre,
Que la souche en meure dans le sol;
A la fraîcheur de l'eau il bourgeoine,
Émet des rameaux, de tendres pousses :
Que meure l'homme, tout est fini;
Qu'il expire, (on dit :) où donc fut-il ?
L'eau s'écoule d'une mer,
Le fleuve se dessèche et tarit,
L'homme se couche pour ne se lever plus.
Tant que dure le ciel il ne s'éveillera,
Rien ne le troublera dans son sommeil... » XIV, 8-12.

Si Job dit, XIV, 13-16, souhaiter séjourner quelque

temps au *Schéol* jusqu'à ce que la colère de Dieu s'apaise à son égard, ce n'est dans sa pensée qu'une hypothèse irréalisable.... « Mais non, car, 14a ,

« Si l'homme meurt, peut-il revivre ? »

S'il se suppose mort, xvi, 18, priant la terre de ne point couvrir son sang, et criant sans trêve son innocence, ce n'est qu'une façon de hâter l'intervention en sa faveur, sur cette terre, de son « garant » et de son « témoin » qui vit dans les cieux, car

« S'achève le compte de mes années,
Et je dois prendre le sentier sans retour,
Mon souffle s'épuise, mes jours s'éteignent,
Le sépulcre va être mon partage » xvi, 22-xvii, 1.

Il en est de même du célèbre passage, xix, 25-27 (voir plus haut) de très bonne heure interprété de la résurrection :

C'est des vivants qu'est mon *goël*...

et qui, selon le mot de Dillmann, *Hiob*, Leipzig, 1891, p. 117, « a une remarquable histoire. » Point tant corrompu qu'il y paraît, le texte hébreu exprime simplement la quasi-certitude de Job que ses protestations d'innocence, qu'il voudrait écrites en un livre, ou gravées sur le plomb ou la pierre, 23-24, seront bien accueillies par Dieu, son « garant » en même temps que son « adversaire » (voir plus loin), apparaissant « sur cette terre » — non au séjour des morts — pour lui rendre justice contre ses amis trompés et devenus ses accusateurs. ̣. 28-29. Le ̣. 25 :

« Je sais, mon *goël* est vivant,
Et, dernier, sur terre il se lèvera. »

est fort clair dans ce texte et commande tout le passage. Il cadre parfaitement avec l'idée générale du livre et les contextes immédiats : quand chacun aura parlé, Dieu viendra dire le dernier mot de la cause débattue, ce qui réellement eut lieu, bien que non tout à fait conformément à l'« espoir » de Job, après réprimande et mise au point par Elihu. Cf. l'excellente traduction latine de Knabenbauer, *Com. in lib. Job.*, Paris, 1886, p. 247 sq.

25. At ego scio : redemptor meus vivus,

Et ultimus super pulverem surget;

26. Et post * pellem meam quæ hæc patitur,

* « post » dans le sens de *post ostium, post parietem* (Is., lvi, 8; Cant., ii, 9).

Et ex carne mea, videbo Deum...

C'est vivant lui-même, de son corps et de sa chair en lambeaux, que Job espère voir apparaître son « témoin », ou le « garant » de son innocence. La version syriaque et celle de Théodotion confirment cette traduction en même temps que la teneur et la coupe du texte hébreu actuel, bien que par à peu près :

Syr : « Ego scio quod liberator meus vivus,

Et in fine super terram apparebit;

Et super cutem meam circumdata sunt hæc,

Et super carnem meam (videbo lumen Dei).

Théod. : ὁ ἀρχιστεύς μου ζῆ,
καὶ ἔσχατον ἐπὶ κόματος ἀναστήσει...

C'est par suite de l'omission haplographique du mot hébreu *v^o ahar* « post », ̣. 26, après *v^o ahārôn* « ultimus », ̣. 25, faite par le traducteur grec des Septante, que cette version a introduit l'idée de la résurrection, en transportant alors au lieu et place de ce mot, de la fin du ̣. 25 au commencement du ̣. 26, le *yāqōām* « surget » de l'hébreu, devenu « resurget » :
(*Cod. alexandrinus*).

25. οἶδα γὰρ ὅτι ἀένναός ἐστιν ὁ ἐκλύειν με
μέλλων ἐπὶ γῆς.....

26. ἀναστήσει δὲ μου τὸ σῶμα τὸ ἀνανατοῦν ταῦτα.

suivie par la vieille latine (revision de S. Jérôme, P. L., t. xxix, col. 86) :

25. Scio enim quia æternus est qui me resoluturus est

26. Super terram resurget cutis mea quæ hæc patitur,

serve du texte du *Codex vaticanus* qui phrase beaucoup plus mal encore : ... ὁ ἐκλύειν με μέλλων ἐπὶ γῆς ἀναστήσει τὸ δέρμα μου...

On conçoit que des Pères grecs tels que Clément Romain, *I Cor.*, 26, P. G., t. i, col. 265; Origène, *In Matth.*, xxii, 23, t. xiii, col. 1565; saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, XVIII, xv, t. xxxiii, col. 1036; saint Épiphanie, *Ancoral.*, 99, t. xliii, col. 196, aient vu dans ce passage une preuve de la résurrection. Mais il est significatif aussi qu'un *exégète* tel que saint Jean Chrysostome ne formellement en deux endroits de ses œuvres que Job connût la résurrection : *Epist. II ad Olympiad. diaconissam*, 8, P. G., t. liii, col. 565 : « At hic (Job) cum et probus vir esset, et de resurrectione nihil exploratum haberet... »; et *In Matth.*, hom. xxxiii (al. xxxiv), 6, t. lvii, col. 396 : « Nulla ex illis intollerabilibus calamitatibus illum (Jobum) perturbabat... Et quid gravius, inquires, Job accepit ? ... Graviora quippe... Primo, quod nihil sciret de regno cælorum et de resurrectione. » Le silence absolu de nombre d'autres pères et écrivains ecclésiastiques grecs et latins ayant à parler de ce dogme de la résurrection ne renforce point non plus la tradition. Et il est à croire que l'idée de voir cette vérité exprimée dans Job, xix, 25-27, se fût perdue, si la Vulgate hiéronymienne ne lui eût donné, par une traduction des plus libres ou, du moins, par l'interprétation d'un texte fort différent du texte hébreu supposé par les anciennes versions, un nouvel appui. Saint Jérôme ne laisse, du reste, planer aucune incertitude sur l'intention de sa nouvelle traduction : *Epist.*, lvi, ad Paulinum, P. L., t. xxii, col. 545 : *Resurrectionem corporum sic prophetat, ut nullus de ea vel manifestius, vel cautius scripserit* : « Scio, inquit, quod... »; *Liber contra Joann. Hieros.*, 30, t. xxiii, col. 381 : *Job... resurrectionis spe et veritate soletur* : « Scio quod... » *Quid hac prophetia manifestus ? Nullus tam aperte post Christum quam iste ante Christum de resurrectione loquitur*. Saint Augustin, acceptant enfin la Vulgate, fera le succès du texte dans l'Église latine : *Decivif. Dei*, l. XXII, c. xxix, 4, P. L., t. xli, col. 799 : « *Job, sicut in exemplaribus quæ ex Hebræo sunt invenitur, Et in carne mea videbo Deum : resurrectionem quidem carnis sine dubio prophetavit.* »

D'après la lettre Job serait donc resté sur une douloureuse impression de cette vie et de la mort, sans espoir précis de l'au-delà. Pourtant l'on peut dire que celui sur qui pèse si lourdement le fardeau de la non-espérance, *aspire*, au fond, à se survivre; que celui pour qui s'est réalisé (comme on va le voir) un commerce si personnel avec Dieu, possède en *germe* la foi à l'éternelle destinée de l'âme; et que celui en qui habite le sentiment d'une si haute responsabilité morale (voir aussi plus loin), soupçonne l'impérissable valeur de l'homme, supérieure à celle de l'« arbre » dont la vie paraît indestructible. « Dieu — dira Elihu, xxxv, 11 —

Nous fit plus instruits que les bêtes de la terre,
Plus sages que les oiseaux des cieux. »

3. *Rapports avec Dieu.* — Quand il touche à ses rapports individuels avec Dieu, Job s'exprime lui-même de double façon, selon qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre des deux périodes, si nettement tranchées, de sa vie : temps de prospérité, temps d'épreuves. Mais la fusion des contrastes, ou la conciliation des contraires, s'opère finalement dans son appel de Dieu à Dieu. Avant son malheur il était dans l'union la plus intime avec Dieu, xxix, qui était pour lors son protecteur, 2, son guide, 3, son familial, 4-5.

C'est pourquoi, maintenant qu'il souffre, Dieu lui paraît changé à son égard, et l'auteur même de son triste sort. Son cœur s'est brisé de voir son « ami » d'autrefois devenu ainsi son « ennemi, » xxxiii, 16; xiii, 24; xvi, 9; xix, 11. Dieu s'est jeté sur lui comme un homme de guerre, les yeux étincelants, grinçant des dents, xvi, 9 : il le saisit à la nuque et le renverse, 12; le crible de traits, vi, 4; xvi, 13-14; il lui barre le chemin, xix, 8; l'assaille comme une forteresse, xix, 12; xxx, 12-14, brise son arc, foule aux pieds sa bannière, 11, etc... D'avoir ainsi perdu la faveur divine Job ne peut plus vivre, vi, 8-10; vii, 15-16; x, 18-22, etc. Dieu traite avec une terrible rigueur son fidèle serviteur, xxxiii, 11-17, sans vouloir écouter sa défense, ix, 14-20, 27-33; xix, 20, lui ravissant son honneur et le jetant dans la fange, xix, 9; xxx, 19, faisant de lui une manière de banni, xix, 13-19. Dieu procède avec lui de la manière la plus dure : il le happe dans un tourbillon, ix, 17; le fascine de son regard et ne le laisse plus même déglutir, vii, 19, ni respirer, ix, 18; l'épouvante de songes et de visions, vii, 14; n'a-t-il pas agi de ruse en le créant d'une main soigneuse et expérimentée, x, 8-12, pour mieux passer ensuite sur lui sa colère, 13-17 ? ou procéder avec lui comme une force aveugle dont on ne peut arrêter le cours, xiv, 13, 18-19 ?

Est-il même juste dans la rétribution des bons et des méchants ? Ceux qui ne s'inquiètent pas de lui, il les laisse vivre et mourir en paix, xxi; mais lui, ne s'inquiète guère de ceux qui le craignent, ix, 23-24; xiv, 3. Ainsi Job, proche du désespoir, en arriverait à concevoir Dieu, à la manière antique, sous les traits d'un destin capricieux et inexorable, comme un être doué seulement de force, de toute-puissance, et non d'équité.

Cependant, le désespéré sait aussi souvent s'abstraire de sa souffrance pour se retourner vers Dieu et vouloir reprendre avec lui les heureuses relations d'autrefois, xiii, 3; xvi, 20-21; xvii, 3, surtout en vue d'obtenir de lui justice, ou juste appréciation de sa conduite, comme de la bouche d'un témoin, d'un garant, d'un défenseur, xvi, 19; xix, 25. Selon lui, Dieu reviendra aux sentiments d'autrefois et cherchera son ami prêt à disparaître, vii, 21, se souvenant de lui, xiv, 13; le créateur et sa créature se retrouveront alors pour une amnistie réciproque et une durable réconciliation, xix, 25-27; xxxiii, 2-5. Que si Dieu, pourtant, se présente encore en adversaire, le profond sentiment de son bon droit et de la justice divine assure Job du succès dans la plaidoirie finale où se heurteront Dieu et l'homme, pour la vérité, xvi, 21; xxxiii, 35-37.

Ainsi apparaissant de nouveau comme l'Être moral, saint et bienfaisant, qui de plus en plus se dégage des ombres et des terreurs antiques, Jahvé, qui a pardonné au juste s'humiliant à la fin du livre, peut dire que Job, « son serviteur a, bien parlé de lui, » xlii 7-8.

5^e Dieu et l'ordre moral. La rétribution. Haute moralité du livre de Job. — Les rapports de l'homme avec Dieu comportent au point de vue moral deux attitudes : Ou l'homme s'attache à Dieu, dans le sentiment d'une entière dépendance à son égard; et c'est alors la rectitude de vie, la vertu, la justice, xxxiii, 11-12; c. xxix. Ou l'homme s'écarte de Dieu, le méconnaît, veut l'ignorer ou ne se soucier de lui; et c'est l'impiété, l'orgueil, le péché, xxi, 14; xxii, 13-17; xxiv, 13; le péché est un acte de lèse-majesté divine, xv, 25.

Job et ses amis connaissent par quelles actions se manifeste et peut donc se juger cette double attitude. A la justice appartiendront : la sollicitude pour le prochain — la veuve et l'orphelin, le pauvre et l'affligé, l'aveugle et l'estropié, xxix, 12-16; l'équité dans les jugements envers l'innocent ou le coupable, 16-17; toutes les dispositions ou gestes contraires aux fautes énumérées ci-après. — A l'impiété et l'injustice :

l'exigence du gage injuste, xxii, 6; le refus d'aliments à l'affamé, d'eau à l'assoiffé, 7, et xxxi, 17; de vêtements à l'indigent, xxxi, 19-20; le déni de justice au faible, xxxi, 16, 21; l'acception faite du violent et du puissant, xxii, 8; le renvoi sans aumône de la veuve et de l'orphelin, xxii, 9; xxxi, 16; le brigandage, xxiv, 2-9; l'homicide, 14; l'adultère, 15; le vol, 16; le regard lascif, xxxi, 1-4; la fausseté et le mensonge, 5-6; l'exaction, 7-8; la convoitise de la femme d'autrui, xxxi, 9-10; la méconnaissance des droits des serviteurs, 13-14; l'attachement à la richesse, 24-25; l'idolâtrie, le culte des astres, 26-27; l'envie ou joie causée par l'infortune de l'ennemi, 29-30; l'inhospitalité, 31-32; la dissimulation et le respect humain, 33-34; l'assassinat et la fraude comme source de la propriété, 38-39.

Ce sont là vertus ou crimes dont Dieu s'inquiète pour les récompenser ou les punir, et qui constituent l'ensemble de la vie morale, en caractérisant le juste ou l'impie. Mais, selon Job, il est d'autres fautes qui n'empêchent nullement l'homme d'être attaché de cœur à Dieu, et que celui-ci doit juger vénielles parce que inhérentes à la faiblesse et à la caducité humaines. Si lui-même les a commises, elles ne peuvent donc être la cause de ses malheurs et Dieu a dû les lui pardonner, vii, 20-21; x, 3-7; xiii, 13, 26-27; xiv, 16-27.

Les actes de l'homme ayant ainsi une valeur morale qui intéresse hautement la divinité, celle-ci, qui par définition est infiniment juste — c'est le principe fondamental qui gouverne toute la discussion — rétribue ces actes par récompense ou châtimement. Tout, dans le livre, suppose que la rétribution s'opère en ce monde, « sur terre. » Pour les trois amis de Job, elle s'exerce, pour ainsi parler, automatiquement; au juste, la joie, la paix, la prospérité, la santé, nombreuse et belle postérité, fin digne d'envie. Eliphaz :

« Puis, tu iras au tombeau comme un fruit mûr,
Comme le gerbier qu'on érige en son temps. » v, 26.

A l'impie, le remords, le tourment, la ruine, la maladie, la stérilité, la terrible mort. Bildad :

« Son corps est consumé par la maladie,
Le premier-né de la mort ronge ses membres.
Il est arraché de sa tente...
Il est conduit au Roi des terreurs. » xviii, 13-14.

Job fut, au fond, du même avis; mais la doctrine lui apparaît tout à coup en défaut pour son cas particulier — innocent, il subit le triste sort du coupable et de l'impie — et même pour la généralité des cas : tous les avantages dont on dit que jouissent les justes, les impies les ont aussi en partage, xxi, 6-16 :

« Leur vie s'achève dans la félicité,
En paix au Schéol ils descendent... » xxi, 13.

Au lieu de punir le coupable lui-même, Dieu ne l'atteint et ne le châtie ordinairement que dans sa postérité, xxi, 19-20; xxvii, 13-15 :

« C'est aux enfants qu'il fait porter la peine!
Qu'il le frappe, lui, ce lui sera sensible!
Puisse ses propres vices voir son châtimement,
Et lui-même boire le courroux de Schaddaï! » xxi, 19-20.

Ce fait déconcertant est d'expérience vulgaire, xxi, 6-7; c'est ce que rapportent aussi les étrangers :

« N'avez-vous donc interrogé les voyageurs,
Prêté attention à leurs récits,
Qu'au jour de la ruine l'impie reste indemne,
Qu'au jour des grandes eaux il surnage ?
Qui lui reproche en face sa conduite,
Qui le rétribue selon ses actions ?
Mais on le porte à son tombeau,
L'on prend soin de son mausolée.
La terre de la vallée lui est légère,
Et beaucoup y viennent après lui,
Comme avant lui tant y sont venus. » xxi, 27-33.

Cet échec à l'opinion des trois amis n'est point réparé dans les discours d'Élihu; et la question de la rétribution de l'impie n'y fait pas un pas de plus que dans ceux de Job : c'est un dessein providentiel que la souffrance et la ruine du juste; c'est pour le purifier, ou même, si l'on veut, le châtier de l'orgueil qu'il conçoit de sa propre justice. xxxiii, 15-19; xxxvi, 7-10. Mais il n'y est point répondu à la question que soulève l'anomalie du sort heureux du méchant : celui-ci est puni toujours ici-bas, parfois tardivement peut-être — c'est toute la concession qui est faite — xxxiv, 17-24, 29; xxxvi, 13-14. La justice distributive est établie par voie de raisonnement, sans que le problème particulier soit le moins du monde résolu.

La question de la rétribution ou rémunération finale n'est donc pas résolue dans le livre de Job. La conversion y est sans doute présentée comme un moyen, le seul à vrai dire, pour le coupable, et même pour l'innocent, d'éviter ou plutôt de faire cesser le châtiment divin, avec réintégration dans la félicité antérieure, v, 17-27; viii, 20-22; xi, 13-19; xxii, 21-30; xxxiii, 23-30; xxxvi, 10-12; mais il est évident que le moyen lorsqu'il est inemployé laisse subsister le problème de l'existence fortunée et de la fin tranquille de l'impie.

La morale personnelle de Job — règle de conduite de l'homme droit et craignant Dieu, établie point par point à l'encontre des accusations hasardeuses ou erronées des trois amis, au c. xxxi — s'élève à une remarquable hauteur du triple fait des fondements religieux qui lui sont donnés, de son application aux dispositions ou aux mouvements les plus intérieurs de l'âme, du sentiment profond de justice qui lui fait réclamer la sanction la mieux appropriée à la faute. Ainsi Job a garanti le droit de ses serviteurs; car

« Que ferais-je si Dieu se levait,
Que répondrais-je s'il me demandait compte ? » 14.

Il n'a pas attaché son cœur aux richesses; car
« C'eût été péché que doit punir le Juge,
Ainsi j'aurais menti au Dieu Très-Haut. » 28.

Il a secouru le pauvre, la veuve, l'orphelin; car
« Ne sommes-nous point du même créateur,
Ne nous a-t-il tous formés au même sein ?
Ne m'a-t-il pas nourri comme un père,
Et soutenu dès le sein de ma mère ? » 15, 18.

Job affirme surtout sa droiture et sa loyauté non seulement dans les rapports sociaux, les affaires, ou l'exercice de la justice, 5-6, 7-8, mais jusque dans ses pensées à l'égard de ses ennemis ou de ses proches, 29-30, 31-32, comme aussi à l'égard des séductions exercées sur l'âme par les cultes étrangers, 26-27, 29. — Les sanctions qu'il envisage pour les manquements à toutes ces obligations morales auxquelles il s'est astreint, sont l'expression de la loi même du talion :

« Si j'ai dévié du droit chemin,
Porté la main sur le bien d'autrui;
Qu'un autre dévore mes semences,
Qu'un déracine mes plantations ! » 7-8.

« Si j'ai désiré la femme d'autrui,
Guetté à la porte du voisin;
Puisse ma femme mordre pour un autre,
Un autre briser mon honneur conjugal ! » 9-10.

« Si ma main brima l'orphelin,
Parce que j'avais parti à la porte;
Que mon épaule se détache du tronc,
Et que mon bras sorte de sa jointure ! » 21-22.

« Si mon champ cria contre moi,
Contre moi gémissaient les sillons;
Si j'ai mangé, insolvable, de ses produits,
Oté la vie à son premier possesseur;
Que lèvent les ronces pour le froment,
Et les chardons au lieu de l'orge ! » 38-40.

Rarement l'humanité, l'équité et la loyauté s'expriment en plus nobles termes,

« Sous l'appréhension de la colère de Dieu,
Dans l'attente de sa solennelle entrée. » 23.

6° *La cour divine; Satan « l'accusateur »; Anges et Astres.* — Dieu est au ciel, assis sur son « trône », xxiii, 3, entouré de l'assemblée des « fils de Dieu », i, 6; ii, 1; xxxviii, 7, ou des « saints », v, 1; xv, 15, ses « serviteurs », iv, 18a, et ses « messagers », 18b, premier corps de ses « armées » célestes, xxv, 3. Aux c. i et ii du livre de Job, ils sont comme les assesseurs du « conseil » divin, xv, 8, constitué en haute cour ou lit de justice, où Job sera « jugé » particulièrement. Ainsi qu'il est naturel de le penser, c'est parmi eux que le patriarcat pourrait trouver « avocat » ou défenseur, v, 1; xxxiii, 23.

C'est aussi parmi eux que sa cause, devant ce tribunal, trouve « accusateur », l'ange *sātān*, dont c'est précisément l'emploi d'exposer en pareille occurrence les griefs d'accusation, cf. Zach., iii, 1-2 — *sātān* n'étant pas un nom propre, mais l'appellatif d'une fonction, comme l'indique l'article : *hassātān*, le *sātān*, « l'accusateur ». Ce personnage « parcourt » comme d'office le monde créé, afin de « voir » ce qui s'y passe, et se documenter ainsi touchant les diverses causes susceptibles d'être introduites le « jour » de l'assemblée judiciaire, i, 7-8; ii, 1-3. Bien que tout à fait enclin de par cette spéciale fonction à trouver l'homme en défaut, cet être angélique n'est donc pas encore décrit comme un esprit mauvais; et surtout l'on ne peut dire que le livre de Job ait subi à son endroit l'influence du parsisme, qui personifie le principe du mal et l'oppose à celui du bien : notre *sātān* demeure totalement soumis à Dieu, et n'agit pour le mal à réaliser que par expresse autorisation divine, dans des limites expressément fixées, i, 12; ii, 6.

Il y a dans le livre de Job, comme aussi ailleurs : Ps. viii, 5-6; III Reg., xxii, 19; Ps. lxxxix, 6-9, corrélation évidente, parallélisme, entre les anges et les astres. Les uns et les autres « applaudissent » et « jubilent » à l'œuvre de la fondation de la terre, xxxviii, 6-7. Les uns et les autres sont dépourvus également de cette absolue perfection morale qui n'appartient qu'à Dieu et qui, *a fortiori*, ne peut être l'apanage de l'humanité :

« Dieu ne se fie point à ses serviteurs,
Et ses messagers ne sont pas irréprochables... » iv, 18.
« Il ne se fie point à ses saints,
Et les cieux ne sont pas purs à ses yeux... » xv, 15.
« Comment l'homme serait-il juste devant Dieu,
Comment serait pur l'être né de la femme ?
Quand la lune même n'est pas claire,
Et les astres ne sont pas purs à ses yeux... » xxv, 4-5.

Sans doute l'on peut dire avec Dillmann, *Hiob*, p. 223, qu'il « ne suit point de là que l'auteur ait considéré les astres comme animés et, par suite, capables d'une pureté morale intérieure. S'il a voulu faire, de l'assertion que devant Dieu défaut la plus haute pureté créée, la base de sa preuve, il pouvait bien, sans infirmer la force de cette preuve, passer alternativement de la pureté morale à la pureté physique. » — Mais on peut objecter que s'il s'agit de pureté morale dans Dieu, les anges et l'homme, invoquer le défaut d'éclat purement matériel de créatures telles que les astres, est tout à fait hors de propos dans la comparaison, et ne peut servir de base à un *a fortiori*.

Faut-il dire, alors, que « les étoiles qui ne sont pas sans tache aux yeux de Dieu (Job, xxv, 5; cf. xv, 15) désignent les anges, » *Dict. de la Bible*, Paris, t. ii, col. 2037 (H. Lesêtre), et qu'ainsi une seule catégorie d'êtres supérieurs à l'homme soutient la comparaison. — Non, sans doute, puisque la « lune » même est

expressément désignée dans xxv, 5a en parallélisme parfait avec les « étoiles » ou « astres » dans 5b.

Il paraît plus logique d'admettre ici une réminiscence de l'antique croyance populaire — bien établie pour les Babyloniens — que les astres brillants du ciel étaient des êtres animés et constituaient les « armées » de Dieu de moitié avec les esprits célestes — cf. avec tant d'autres, le passage significatif de Juges, — v, 20 (cantique de Débora) :

Des lieux combattaient les astres,
De leurs orbites ils combattaient Sisara...

réminiscence introduite non assurément par manière de doctrine, mais comme élément figuratif ou descriptif de comparaison littéraire. Deux et trois siècles après l'époque présumée du livre de Job, les rabbins auteurs d'apocryphes croient encore que les anges sont de nature ignée et astrale, *Secrets d'Hénoch*, 29; *Apoc. de Baruch*, lxx, 11; que des astres ont enfreint les ordres de Dieu et en ont été punis, *Hénoch*, xviii, 13-16; xxi, 3-6; les anges-veilleurs de ces apocalypses, *Hén.*, xii, 2-3; xx, 1, etc., sont les astres-veilleurs babyloniens, signes du zodiaque, *Enuma eliš*, tab. iv, 139, que Nabuchodonosor voit et entend dans le songe de l'arbre, Dan., iv, 13 et 23, conçu de toute évidence à la manière babylonienne.

IV. COMPOSITION ET HISTOIRE DU LIVRE. — Conclusions les plus certaines, ou les plus probables des études critiques, touchant l'unité fondamentale du livre de Job, l'âge et l'auteur du livre, son texte et ses versions.

1° *Unité fondamentale du livre.* — Le livre de Job a résisté à toutes les tentatives de dislocation exercées contre lui en vue de prouver qu'il avait subi depuis sa rédaction première divers remaniements et d'importantes interpolations. La critique lui reconnaît volontiers aujourd'hui qualité d'œuvre solidement construite et parfaitement équilibrée dans toutes ses parties, où se rencontrent assez peu de gloses rédactionnelles et de minimes additions sans grande conséquence. La plus considérable de celles-ci se trouverait constituée par xli, 4-26 dans la description du crocodile, et encore peut-elle bien être attribuée sans difficulté à l'auteur même du livre. Voir, sur ces questions de caractère purement critique, *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1567-1568; Budde, *Das Buch Hiob*, Göttingue, 1913, p. xxi-xxix (*Einleitung*) et le commentaire; Cornely, *Introductio*, II, t. ii, p. 55-61.

La seule de ces questions qui pourtant nous intéresse particulièrement ici, à cause de son rapport étroit avec l'intelligence du livre, est celle de l'appartenance à l'œuvre primitive des discours d'Elihu, c. xxxii-xxxvii. On admet néanmoins — voir les ouvrages ci-dessus mentionnés — que ces discours se relient aisément au reste du livre, et que leur forme au point de vue de la langue, du style, de l'art oratoire ne fait plus difficulté. Reste leur contenu qui, dit-on : 1. ou bien les rend inutiles en eux-mêmes, 2. ou bien rend inutiles ceux de Jahvé, 3. ou bien contredit le dessein de l'auteur du livre de laisser non résolu pour les hommes le problème si longuement posé. Examinons ces arguments qu'apportent certains critiques.

1. Elihu est « le seul des interlocuteurs qui enseigne la valeur expiatoire et purificatrice de la souffrance, ou, du moins, qui l'enseigne expressément. » Le c. xxxiii « apprend à reconnaître dans la souffrance une manifestation divine ayant pour but de purifier le souffrant. » Le c. xxxvi, « qui s'applique spécialement à la souffrance du juste, l'apprend également. » Or ces discours sont hors du sujet; car ils supposent Job coupable, contrairement à la donnée du livre qui le donne pour parfaitement juste. De plus, ils sont inutiles et n'apportent rien de nouveau, ni de concluant,

aux débats : partant de la culpabilité de Job, ils restent dans le ton de ceux des trois amis; bien plus, Eliphaz a lui-même parlé de la salutaire efficacité de la souffrance :

« Oui, heureux l'homme que Dieu châtie,
Et qui ne méprise point cette leçon de Schaddaï!
Car Il blesse, mais pansse (les plaies),
Il frappe, mais de ses mains guérit. » v, 17-18;

et ce fait montre que l'auteur primitif n'envisageait nullement comme idée directrice de son œuvre la doctrine de la valeur purificatrice de la souffrance, puisque les discours des amis sont blâmés en tant qu'ils visent le cas de Job.

Le raisonnement est sans portée, ou, mieux, porte à faux. Car Job est *devenu*, au cours des débats, bel et bien coupable; et, dans les chapitres sus-mentionnés, Elihu le dit : le patriarche a commis le péché d'orgueil, nommé « au c. xxxiii par manière d'exemple seulement et à propos des songes révélateurs, v. 17, mais au c. xxxvi reconnu comme étant le péché du juste et attribué expressément à Job » :

« Dieu ne se dispense point de juger les justes...
S'Il charge de chaînes les rois (comme Job),
Les tient captifs aux liens de la souffrance;
C'est pour leur dire ce qu'ils ont fait,
Leurs fautes, qui sont l'orgueil.
Il leur ouvre l'oreille à l'avertissement,
Ainsi leur enjoint de s'écarter du mal.
Que s'ils écoutent et se soumettent,
Alors ils finissent leurs jours en joie.
Et leurs années dans les délices.
Mais s'ils n'écoutent, ils vont au précipice,
Ils périssent dans la déraison...
Il libère le souffrant par sa souffrance,
Il se révèle à lui par l'affliction.
Ainsi te veut-Il hors de l'angoisse,
Non plus à l'étau, mais au large,
A une table lourde de mets... » v, 7-12, 15-16.

Il est exact qu'Eliphaz parle, lui aussi, de l'efficacité de la souffrance; mais il s'agit pour lui de la souffrance expiatoire des péchés d'action, non de pures dispositions intérieures, encore que coupables et répréhensibles, telles que l'orgueil; et c'est ce qui fait qu'Eliphaz se place, à l'égard de Job, à un point de vue defectueux et inopérant, tandis qu'Elihu met le doigt sur la plaie et se trouve enfin poser la question sous son vrai jour, quelle que puisse être la valeur de la solution par lui donnée. Si les impies ne sont pas non plus sans concevoir de criminelles pensées — et selon Eliphaz, Job en aurait formulé de semblables :

« Et tu disais : Dieu, que sait-il,
Peut-il juger à travers le brouillard ?
Les nuées l'entourent, il ne voit rien... » xxii, 13-14.

il est trop clair qu'elles sont présentées ici uniquement en excuses des fautes auparavant énumérées, 5-9, comme le firent les pervers d'avant le déluge :

« Ils disaient à Dieu : Retire-toi de nous.
Que pourrait nous faire Schaddaï ?... » 17.

2. Les discours d'Elihu, s'ils renferment vraiment l'explication donnée à la souffrance du juste, et si Job se rend à cette explication, retardent ceux de Jahvé, leur enlèvent d'avance leur portée et dès lors les rendent inutiles.

Il n'en est rien, si justement l'auteur du livre a voulu, en plaçant cette explication dans la bouche d'un nouvel interlocuteur, Elihu, assurer mieux l'humble acquiescement de Job, retarder pour plus de vraisemblance dans l'action l'intervention de Dieu, donner plus de saveur et de force aux paroles divines, sauvegarder même la suprême dignité du créateur en face de Job orgueilleusement confiant en lui-même et de ses amis non moins entichés de leurs opi-

nions. Que Job, assurément fort humilié de l'intervention et des discours de Dieu, soit arrivé à concevoir par l'effet d'un raisonnement intérieur — non provoqué, dans l'hypothèse, par Elihu — sa culpabilité et la raison providentielle de ses épreuves, cela peut bien s'établir et s'établir en effet (voir plus haut) à la réflexion et à une lecture attentive et pénétrante du livre amputé des c. xxxii-xxxvii. Mais l'enseignement voulu par l'auteur « était-il donc si simple et si facile à concevoir qu'il ait pu demeurer inexprimé pour le lecteur ? et Job lui-même s'est-il montré (dans sa confession *négative* du c. xxxi qui clôt la série de ses discours) de sentiment si éveillé qu'on ait pu lui laisser le soin de tirer (à part lui) la juste conclusion ? » Job, à ce point des débats, se montre, au contraire, extrêmement convaincu de son innocence au double point de vue intérieur et extérieur; il envisage plus que jamais comme injuste le sort qu'il subit; il est à mille lieues de soupçonner la solution de l'énigme là où la placerait Elihu; la tension du sens de la justice appuyé sur la conscience d'une longue vie sans tache est arrivée chez lui à son point critique, car il s'érige en « censeur » de Dieu, cf. xl, 2. « Que là-dessus suive immédiatement le discours de Jahvé, avec son âpre fin de non-recevoir, avec sa totale insouciance de la question en litige, il est problématique qu'à l'entendre Job ait dû néanmoins parvenir à la juste conclusion, puis à la reconnaissance contrite de sa faute et de son ingratitude envers le paternel dessein de Dieu. Bien plutôt était-il à craindre qu'il ne se rendît qu'à la force, comme il le dit si souvent auparavant, sans profit intérieur. » Pour son humiliation salutaire il convenait que l'énigme contre laquelle avait failli échouer sa propre justice fût résolue par un homme comme lui, et plus jeune que lui...

Les derniers mots des discours de Job, xxxi, 35-37 :

Voici ma croix ! Que Schaddaï me réponde !...

renferment à l'égard de Dieu une si audacieuse provocation, que d'amener, immédiatement après, la manifestation divine dans l'orage, eût constitué pour le lecteur juif une extraordinaire invraisemblance. Vouloir se présenter à Jahvé avec l'orgueilleuse et hautaine assurance qu'ils supposent équivalait à une malédiction, à un blasphème. Et le Juif pieux pouvait-il endurer qu'on pût blasphémer Dieu en sa présence sans mourir à l'instant ? La femme de Job ne lui dit-elle pas : « Tu persévères encore dans ta justice ? Maudis Dieu, que tu meures ! » L'intervention d'Elihu, bien faite pour faire tomber l'exaltation du patriarche, accorde un moment de répit d'où peut venir le salut...

Allégés de toute la démonstration un tant soit peu laborieuse des discours d'Elihu, ceux de Jahvé, n'en sont que plus majestueux, efficaces et définitifs. Leur « puissante ironie » peut s'y déployer tout à l'aise; leur effet de terreur y seconde merveilleusement l'impression pénétrante causée en Job par la vive remembrance d'Elihu et le tableau des œuvres et du gouvernement divins; résumant à la fin seulement, xl, 2, 8-9, 10-14, la longue et véhémence leçon du Buzite, ils mettent au dialogue l'« indispensable sceau » final.

Ainsi encore en introduisant Elihu l'auteur « épargnait à la haute figure divine de disputer et de se quereller avec des humains. Il n'avait que ce moyen d'y réussir, et il y a vraiment réussi : il l'a gardée intangible et digne en face du lecteur...; il lui a donné une élévation qui surpasse de tout le ciel celle des autres interlocuteurs, même là où ceux-ci se rencontrent dans leurs dires avec Jahvé. » Budde, *op. cit.*, p. XLV-XLVIII.

3. Affirmer que l'auteur du livre, après avoir soulevé, posé et débattu la question de la raison providentielle

des souffrances du juste, ait précisément entendu la laisser sans réponse et solution, n'est-ce pas affirmer l'invraisemblance même de tout débat philosophique institué en vue d'aboutir à une conclusion ? Un tel scepticisme est incompatible avec la mentalité juive à la fin du ^{ve} siècle. Les lecteurs se fussent trouvés dans les mêmes dispositions que Job lui-même avant la rude humiliation subie de la part de Jahvé seul sur-arbitre; et, au surplus, celui-ci n'ayant aucunement rempli son rôle, ils seraient demeurés dans les mêmes perplexités; que le patriarche — perplexités qu'une fin de non-recevoir, si majestueuse fût-elle, ne pouvait manquer de faire renaître, au grand détriment de la sagesse et de la providence divines.

Il faut donc conclure avec Budde déjà longuement cité : « A l'endroit (du livre) où concourent toutes les lignes tracées (en vertu des données explicites ou sous-entendues) nous trouvons les discours d'Elihu. Ils apportent dans leur contenu l'entière solution du poète. Comme ils sont bâtis, ils se plient avec une conciliation intelligente aux besoins d'âme de Job et l'amènent de degré en degré à détente et compréhension. Par une série d'invitations à répliquer demeurées vaines, ils font voir que Job ne sait que répondre, se range à la solution proposée et, de la sorte, se trouve tout à fait préparé dès la fin des discours à l'intervention de Dieu. Ils assurent enfin une transition bien ménagée, et de grandiose façon, à l'apparition de Jahvé dans la tempête; de sorte que quiconque s'abandonne sans réserve à l'art du poète, ne peut douter un seul instant que la solution acceptée par Job ne soit aussi la vraie, et ne reçoive de Dieu même tacite confirmation. » *Ibid.*, p. XLVIII.

2^o Age et auteur du livre. — Depuis l'époque du Talmud, la date de la composition du livre de Job a été graduellement descendue, de Moïse à Salomon, de Salomon à Isaïe, d'Isaïe à Jérémie, de Jérémie à Malachie, de Malachie à Esdras, d'Esdras au temps des Ptolémées. Voir *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1912, t. III, col. 1565-1566, et les auteurs cités. La période post-exilienne paraît devoir s'imposer, pour cette raison qu'il est fait allusion, XII, 17-23, à la déportation d'Israël et surtout de Juda. — Dans le parallélisme frappant des deux passages Jérémie, XX, 14-18 et Job, III, 3 sq., X, 18, la priorité appartient au prophète; c'est Job qui imite Jérémie lorsqu'il maudit le jour de sa naissance. — Il en est de même pour la doctrine des fautes des pères punies dans leurs enfants et petits-enfants, dont Jérémie, XXXI, 29-30, et Ezéchiel, XVIII, 2 sq., annoncent seulement pour l'avenir l'abrogation, et qui dans Job, XXI, 19, est formellement blâmée et rejetée. — On ne peut nier non plus, que notre livre ne dépende de la seconde partie d'Isaïe, XL, 27; XLIX, 4; I, 6, 8; LII, 14; LIII, 3, 4, 8, 11, en ce qui concerne l'énigme des souffrances du juste, serviteur de Jahvé; et encore de passages tels que Isaïe, XL, 7; XLIV, 24; LIX, 4; L, 9; LI, 9 sq.; LXIII, 10, à rapprocher de Job, XIV, 2; IX, 8; XV, 35; XIII, 28; XXVI, 12 sq.; XXX, 21, au point de vue de l'imitation littéraire. Ici encore la priorité en faveur d'Isaïe se décide contre Job, mais pour un autre motif que celui qui pourrait résulter exclusivement de la comparaison littéraire de ces passages. Isaïe paraît bien se placer, dans sa description des souffrances du juste, à un point de vue plutôt national : son juste souffrant peut toujours symboliser le peuple d'Israël. Job est franchement individualiste, et dans ses reproches à Jahvé, qui paraît se désintéresser de sa fidélité et combler de biens l'impie, se rencontre plutôt avec Malachie, et de façon tout à fait frappante; comp. Mal., I, 2; II, 17; III, 11 sq. — Le *sâtân* de Job I et II et les anges de IV, 18; V, 1; XV, 15; XXI, 22; XXV, 2; XXXIII, 23 représentent vraisemblablement l'angé-

lologie au même stade de développement que Zacharie, c. I-VIII. Cf. spécialement Zach., I, 10-11 les anges qui parcourent la terre et font leur rapport; III, 1-2 le *sâdân* « accusateur » du grand prêtre Josué; I, 12 et III, 3 sq. les anges intercesseurs et interprètes, auxquels fait allusion Job., V, 1 et XXXIII, 23 dans un esprit individualiste que l'on jugera sans doute postérieur au point de vue national encore affirmé dans Zacharie. — La notion du Dieu universel de plus en plus dégagée de tout particularisme national nous rapproche enfin de la période grecque où cette idée s'ancre dans la mentalité juive et les écrits bibliques de l'époque, tels que l'Ecclésiaste, la Sagesse, l'Ecclésiastique....

L'auteur serait un juéen de la seconde moitié de la période persane, contemporain des restaurateurs Néhémie et Esdras, aux approches du IV^e siècle, bien placé pour connaître la steppe de l'est et du sud palestiniens, où il situe l'action du livre, de même que l'Égypte qu'il doit avoir visitée (description de l'hippopotame et du crocodile, et autres traits). Aucun élément positif ne s'offre à la recherche critique qui puisse engager à descendre plus bas que l'an 400. Budde, *op. cit.*, p. XLIX-LV.

3^o *Texte et versions.* — L'auteur utilisa sans doute pour son œuvre l'histoire de Job telle qu'elle se racontait à son époque, et dont les c. I-II; XLII, 7-16 nous représentent l'essentiel. Il en développa sous forme poétique la partie centrale, à savoir les conversations du patriarche avec ses amis. Le texte hébreu, au jugement des critiques, nous en a été moyennement bien conservé dans les manuscrits. Il tient toujours la troisième place dans le canon hébraïque, après les Psaumes ou les Proverbes, parmi les *Keloubîm* « écrits » (hagiographes). — La traduction grecque, dite des Septante, ne nous est parvenue dans sa teneur première que par l'intermédiaire d'une traduction dérivée dont nous n'avons qu'un ms., celui d'une version copte-sahidique découverte en 1883 dans la bibliothèque du musée Borgia, à Rome. Cette traduction suppose un texte hébreu plus court que le nôtre d'environ un cinquième. Le texte grec reçu est celui des Hexaples d'Origène constitué par la somme de ce texte de teneur première et des additions faites d'après les autres versions grecques, principalement celle de Théodotion, d'étendue égale à l'original hébreu tel que nous le possédons.

Ces additions, primitivement marquées de l'astérisque, n'ont gardé cette armature que dans un tout petit nombre de mss., cinq en tout, dont deux grecs, deux latins (révision de saint Jérôme, cf. *P. L.*, t. XXIX, col. 61-114) et l'unique syro-hexaplaire de l'Ambrosienne. Là où le texte grec premier rencontre l'hébreu, la traduction est toujours extrêmement libre, pour des raisons bien connues; original difficile à comprendre; données dogmatiques déplaisantes au traducteur; totale ignorance des lois de la poésie hébraïque; souci d'obtenir un style égal, coulant, classique, sans relief, que ne pouvait engendrer une traduction littérale de l'hébreu. Le plus probable est que le traducteur grec a abrégé systématiquement le texte des discours dans les passages qui semblaient à son avis contenir des longueurs ou des développements retardant la marche de la discussion. Voir surtout Budde, *op. cit.*, p. LVII-LXIII, et Bickell, *De indole ac ratione versionis alexandrinæ in interpretando libro Jobi*, Marbourg, 1862, p. 30, 41-45. Dans la Bible grecque Job vient immédiatement après les livres historiques et avant les Psaumes.

Le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux n'ayant donné que des renseignements trop sommaires sur la vieille traduction latine du livre de Job, t. III, col. 1563-1564, et IV, col. 104-105, nous tentons d'y suppléer par les suivants : Du texte si important

de l'ancienne version du livre de Job antérieure à saint Jérôme, nous ne possédions que quelques lignes, c. XL, 3-9, P. Sabatier, *Biblior. sacrar. latinæ versiones antiquæ*, Reims, 1743, t. I, p. 904. Des fragments de cette ancienne version se trouvent, sous forme de « variantes tirées du grec » (d'une version faite sur le grec) dans la grande Bible de San Isidoro de Léon (an. 960, *Codex gothicus legionensis*), variantes qui « diffèrent profondément de la révision de saint Jérôme » (voir ci-après), et « avec lesquelles se rencontrent le plus souvent saint Augustin et saint Ambroise ». Elles « s'attachent de très près au grec, si bien que, là où le traducteur ne trouve pas de mot latin, il laisse subsister le mot grec (mots de l'histoire naturelle) ». La syntaxe aussi « se moule sur le grec. » Cette version « repose à peu près exactement sur le même texte grec que nous retrouvons dans le *Codex alexandrinus*; et bien souvent ce manuscrit est le seul témoin des leçons de notre ancienne traduction. » Samuel Berger, *Notices sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament*, Paris, 1893, p. 20-23. — Quant à la révision de l'ancienne latine faite par saint Jérôme d'après le texte grec d'Origène, nous l'avons, en entier ou par fragments, dans quatre mss. : celui de Marmoutiers (bibliothèque de Tours, n. 18), complet, édité par Martianay, *P. L.*, t. XXIX, col. 61-114; celui de la Bodléienne, *E. infra I*, édité par P. de Lagarde, *Mittheilungen*, Göttingue, 1887, p. 189 sq.; celui de Saint-Gall, ms. 11 (VIII^e siècle), incomplet, contient seulement (I à XXXVIII, 16), texte inférieur à celui des précédents en tant qu'incorrect et dépourvu des signes diacritiques d'Origène et de saint Jérôme; celui de la bibliothèque du chapitre de Tolède, 2. 2 (XI^e siècle), sous forme de nombreux extraits à la marge de la Vulgate, « tous très courts » et de texte « presque identique à celui des manuscrits de Tours et de la Bodléienne. » Samuel Berger, *op. cit.*, p. 15-20, et *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du Moyen Âge*, Nancy, 1893, p. 86-87. Quant il entreprit la traduction directe de l'hébreu, saint Jérôme visa à la faire toute neuve et des plus exactes : *Hæc autem translatio nullum de veteribus sequitur interpretem, sed ex hebraico araboque sermone et interdum syro nunc verba, nunc sensum, nunc simul utrumque resonabit. Præfatio in librum Job*, *P. L.*, t. XXVIII, col. 1080-1081. Son texte représente un original généralement très voisin du texte hébreu actuel. Kaulen, *Einleitung in die Heilige Schrift*, Fribourg-en-Brisgau, 1913, 5^e édit., de Gottfried Hoberg, p. 149, y a trouvé matière à quelques améliorations de ce texte hébreu. L'étude complète des rapports des versions latines avec le grec ou l'original est encore à faire, du moins en ce qui concerne l'œuvre du saint Jérôme.

La version syriaque, *Peschitto*, pour ce qui concerne le livre de Job, est très ancienne; œuvre d'un juif converti, elle offre des ressemblances avec les Targum. Dans le *Codex Ambrosianus B 21*, de Milan, qui renferme tout l'Ancien Testament, Job vient immédiatement après le Pentateuque, avant Josué.

I. ÉDITIONS. — Éditions critiques du texte hébreu. S. Baer, *Liber Iobi* (texte et notes de la massore). Leipzig, 1875; C. Siegfried, *The Book of Job* (Bible polychrome de P. Haupt), Leipzig, 1895; G. Beer, *Job*, dans *Biblia hebraica* de R. Kittel, 2^e édit., Leipzig, 1913, p. 1064 sq. (apparat critique à la marge). La meilleure est cette dernière, qui n'introduit point de corrections dans le texte massorétique comme celle de Siegfried, mais donne les éléments des corrections possibles.

II. COMMENTAIRES. — 1^o *Pères et commentateurs catholiques.* — 1. Grecs : « Aucun commentaire entier des Pères grecs ne nous est parvenu. Des fragments de vingt-quatre d'entre eux ont été réunis, vers la fin du XI^e siècle, par Nicéas, évêque d'Héraclée, et publiés, d'abord en latin, par Paul Comitoli, S. J., *Catena in beatissimum Job absolu-*

tissima e XXIV Græciæ doctorum explanationibus contexta, Lyon, 1586; Venise, 1587; puis en grec et en latin, par Patricius Junius, *Catena Græcorum Patrum in beatum Job*, Londres, 1637. La plupart de ces fragments sont reproduits dans P. G. : pour S. Athanase, t. xxvii, col. 1343-1348; pour Didyme d'Alexandrie, t. xxxix, col. 1119-1154; pour S. Chrysostome, t. lxiv, col. 506-635; pour Olympiodore, t. xciii, 13-469, mais plusieurs de ces derniers textes appartiennent à Polychronius; pour Origène, t. xii, col. 1031-1050.

2. Latins : S. Ambroise, *Libri quatuor de interpellatione Job et David* (en 383), P. L., t. xiv, col. 797-850; S. Augustin, *Annotatum in Job liber unus* (vers 400), t. xxxiv, col. 825-886 (cf. *Retractiones*, II, 13, t. xxxii, col. 635); S. Grégoire le Grand, *Expositio in librum Job, sive Moralium libri XXXV*, t. lxxv, col. 509-1162, et t. lxxvi, col. 9-782; le prêtre Philippe, *Expositio interlinealis libri Job*, dans les œuvres de S. Jérôme, t. xxiii, col. 1407-1480; Bède, *In librum patris Job expositio*, aussi dans les œuvres de saint Jérôme, t. xxiii, col. 1480-1552. W. Strabon (Glose), t. cxiii, col. 747-840; Bruno, t. clxiv, col. 551-696, et Rupert de Deutz, t. clxviii, col. 963-1196, ne font guère que copier ou abrégé S. Grégoire; S. Odon de Cluny, t. cxxxiii, col. 105-512, et Pierre de Blois, t. ccvii, col. 795-826, le résumant *ex professo*. S. Thomas et Nicolas de Lyre s'attachent de préférence au sens littéral; Denys le Chartreux, au sens mystique. Albert le Grand, *Postillæ super Job*, publiées par Melchior Weiss sous le titre *Commentarii in Job*, Fribourg-en-B., 1904; Cajétan, *Comment. in librum Jobi*, Rome, 1535; Tittelmann, *Elucidatio paraphrastica in Jobum*, Anvers, 1547; Féri (Jean), *Commentaria in Job*, Cologne, 1558; Steuchus, *Enarrationes in librum Jobi*, Venise, 1567; Huerga (Cyprien de la), *Commentaria in librum Job*, Alcalá, 1582; Zuniga, *Comment. in lib. Job*, Tolède, 1584; Osorio, *Paraphrasis in Job libri III*, Rome, 1592; Pineda, *Commentariorum in Job libri tredecim*, Madrid, 1597-1601; Bolduc, *Commentaria in librum Job*, Paris, 1619, 1637; D'Aquin, *Commentaria in quinque priora capita libri Jobi*, Paris, 1622; Jansonius, *In prophetium librum Job enarratio*, Louvain, 1623; Sanchez, *Commentarius in librum Job*, Lyon, 1625; Vavassor, *Jobus brevis commentario et metaphrasi poetica illustratus*, Paris, 1638; Chasteignier, *Exercitationes in librum Job*, Poitiers, 1628 et 1640; Cordier, *Job illustratus*, Anvers, 1646; Codure, *Scholæ seu adnotationes in Jobum*, Paris, 1651; Jongheim, *Brevis elucidatio litteralis libri Job*, Anvers, 1661.

3. Français : Hardouin, *Le livre de Job selon la Vulgate paraphrasé avec des remarques*, Paris, 1729; Duguet (janséniste), *Explication du livre de Job*, Paris, 1732; Joubert, *Éclaircissements sur les discours de Job*, Paris, 1741; Le Hir, *Le livre de Job traduit sur l'hébreu et commenté*, Paris, 1873; Lesêtre, *Le livre de Job traduit et commenté*, Paris, 1886; A. Loisy, *Le livre de Job*, Paris, 1892.

4. Étrangers : Louis de Léon (1527-1591), *Exposicion de Job*, tome III des œuvres, Salamanque, 1891-1895; Parisi, *Il divino libro di Giobbe*, Palerme, 1843; Welte, *Das Buch Job*, Fribourg-en-Brisgau, 1849; Zschokke, *Das Buch Job*, Vienne, 1875; Knabenbauer, *Commentarius in librum Job*, Paris, 1886; Pierik, *Het Boek Job*, Gulpen, 1881; Bickell, *Das Buch Job*, Vienne, 1894.

2° Commentateurs juifs. — Joseph Ben-Chiyah (III^e siècle); Abenesra (1092-1167); Bechai-Ben-Ascher (XIII^e siècle); Aaron Ben-Joseph († 1294); Abba Mari († après 1310); Abraham Farrissol, 1518; Salomon Ibn-Melech, 1554; Abr. Chasan, 1593, 1612; Alscheid Moïse, 1603, 1722; Arnheim, *Das Buch Job übersetzt und commentirt*, Glogau, 1836; Cara Joseph (fin XI^e siècle) publié dans *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*, 1856-1858.

3° Commentateurs hétérodoxes. — On en trouvera les listes très complètes dans Ernst Rosenmüller, *Scholæ in Vetus Testamentum*, Leipzig, pars V, 2^e édit., 1824, p. v-x; J. C. Matthes, *Het Boek Job vertaald en verklaard*, Deel 1 en 2, Utrecht, 1865, t. I, p. ccv sq.; Dillmann, *Hiob*, Leipzig, 1891, p. xxxix; Budde, *Das Buch Hiob übersetzt und erklärt*, Göttingue, 1913, p. lxiv. Dillmann et Budde donnent aussi la liste des travaux critiques, exégétiques et théologiques sur le livre de Job, ainsi que des traductions, depuis 1672 jusqu'en 1912.

Consulter aussi les manuels bibliques, introductions, dictionnaires, encyclopédies mentionnés aux articles du *Dictionnaire*, DANIEL, t. IV, col. 75; ECCLÉSIASTE, t. IV, col. 2028; ECCLÉSIASTIQUE, t. IV, col. 2053-54; ESTHER, t. V, col. 871;

ÉZÉCHIEL, t. V, col. 2042; HABACUC, t. VI, col. 2011. Plus récemment Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das Alte Testament*, Tübingue, 1912; *Dictionnaire apologétique*, Paris, 1915, t. II, col. 1540-46.

Sur les rapports que l'on a cru trouver entre le livre de Job et le poème babylonien du juste-souffrant, voir Jastrow, *Journal of theological Literature*, 1906, p. 135 sq.; Weber, *Die Literatur der Babylonier und Assyrier*, Leipzig, 1903, p. 133-137; Landesdorfer, *Eine babylonische Quelle für das Buch Job*, Fribourg-en-B., 1911. — Sur les rapports du même livre avec de « la plainte d'un patient qui, poussé par d'amères épreuves, désespère de la justice des dieux » réédité, traduit et commenté par Erich Ebeling, *Ein babylonischer Kohelet*, dans *Berliner Beiträge zur Keilschriftforschung*, 1922, fasc. 1, voir *Revue biblique*, 1923, p. 1-27 (P. Dhorme).

L. BIGOT.

2. JOB, évêque (?) apollinariste de la fin du IV^e siècle. — Apollinaire avait à peine fermé les yeux, que le schisme se mettait entre ses disciples; les uns poussant jusqu'au monophysisme le plus absolu les principes du maître, les autres cherchant à se rapprocher des doctrines traditionnelles. Léonce de Byzance a connu, et cite par fragments, un traité composé par un nommé Valentin, pour montrer que les modérés se réclamaient à bon droit d'Apollinaire. Outre une exposition de foi de ce dernier, Valentin donnait, à l'appui de ses dires, la profession émise par un certain Job, ou Jobius, sans doute lors d'un synode de la secte. Ce texte synodal insiste avec beaucoup de force sur le fait que la chair du Christ est consubstantielle à la nôtre; il témoigne donc de sentiments dyophysites très accusés. Mais il se garde bien de préciser ce qu'il faut entendre par la chair du Sauveur; il ne saurait guère être question de la nature humaine prise dans son intégrité. Tel qu'il est, ce symbole est intéressant pour fixer la position doctrinale d'une partie des apollinaristes.

Le texte dans Léonce de Byzance, *Adv. fraudes Apollin.*, P. G., t. LXXXVI, b, col. 1951; et aussi attribué par erreur au Job dont il est question ci-dessous, *ibid.*, col. 3320; voir aussi C. P. Caspari, *Alle und neue Quellen zur Geschichte des Taufsymbols*, Christiania, 1879, p. 24, et surtout, H. Lietzmann, *Apollinaris von Laodicea und seine Schule*, Tübingue, 1904, p. 286.

E. AMANN.

3. JOB, moine byzantin, et théologien du VI^e siècle. — Cet auteur est mentionné, par Photius, *Biblioth.*, cod. ccxxii, comme un moine qui aurait écrit pour réfuter Sévère d'Antioche, un des chefs du parti monophysite et qui aurait en outre composé un long traité relatif à l'incarnation, *οικονομική πραγματεία*, en 3 livres dont Photius donne une minutieuse description. Aucune indication n'est fournie ni sur le pays, ni sur le temps de cet écrivain. Sans doute Photius n'avait lui-même aucun renseignement. Du fait que ce moine a polémique contre Sévère, du fait aussi qu'il cite le pseudo-Aréopagite, on a conclu qu'il écrivait vers le milieu du VI^e siècle, sans qu'il soit possible de rien affirmer à ce sujet.

Son traité contre Sévère, *Κατὰ Σεθόρου πραγματεία*, ne s'est pas conservé; mais il est possible de reconstituer, à l'aide de la très longue et très minutieuse analyse qu'en donne Photius, l'autre écrit dogmatique. Mais en a publié dans ses *Classiconum auctorum reliquiæ*, t. x, quelques fragments relevés dans une des chaînes vaticanes sur saint Luc. Nul doute qu'un dépouillement plus attentif des chaînes ne fournisse encore d'autres morceaux. — Quoi qu'il en soit, le traité sur l'incarnation du moine Job ne manque pas d'intérêt, et témoigne d'un état de la théologie byzantine qui n'est pas sans analogie avec la phase préscolastique de la théologie occidentale. Autour des mystères les questions se multiplient, les unes naïves, les autres abstruses. Photius qui, visiblement, a pris grand intérêt au traité de Job, en a relevé quelques-unes, qui sont des plus curieuses; il n'a pu s'empêcher de remarquer,

bien qu'il fasse grand cas de l'orthodoxie de l'auteur, que celui-ci a mieux réussi à poser les problèmes qu'à les résoudre. — Dans l'analyse que donne le critique byzantin, il n'est pas toujours facile de voir comment les diverses questions s'amenaient les unes les autres, et l'ensemble donne l'impression que l'on a affaire avec un de ces esprits confus, pour qui tout est dans tout; mais il n'est pas impossible que la rédaction même de l'ouvrage ait masqué ce défaut originel.

L'idée générale du traité répondrait assez bien à la question que posera plus tard saint Anselme : *Cur, Deus homo*. Il s'agit d'étudier les raisons de convenance de l'incarnation. Pourquoi est-ce la seconde personne de la Trinité qui s'est incarnée, et non la première ou la troisième? Pourquoi convenait-il que le Verbe s'incarnât pour venir en aide à l'humanité déchue alors que nulle des personnes divines ne s'est portée au secours des anges tombés? Pourquoi cette incarnation, si nécessaire au salut de l'homme, a-t-elle été si longtemps différée? Telles sont les questions principales sur lesquelles notre auteur s'exerce; mais elles ne vont pas sans en soulever d'autres. Le problème des rapports entre les trois personnes de la Sainte Trinité lui donne prétexte à développer une théorie assez poussée de l'appropriation. Il a bien compris que le mystère de la vie intime de Dieu ne s'est révélé que lentement sous l'Ancienne alliance, et il en a déduit les raisons avec assez de bonheur. Sa doctrine relative à la valeur universelle de la rédemption apporte, à côté d'archaïsmes, tel que l'idée de la prédication de l'Évangile dans les enfers par Jésus lui-même aux hommes qui l'avaient précédé, des vues assez personnelles sur la distribution des grâces et l'extension du bienfait rédempteur. L'angéologie a pris des contours assez arrêtés : il n'est pas sans intérêt de relever l'application qui est faite au prince des démons du nom de Lucifer, que le texte d'Isaïe, xiv, 12, accolait au nom du roi de Babylone. Aussi bien n'est-ce pas la seule liberté que notre auteur se permette avec le texte scripturaire. Il n'a guère échappé à la tentation de torturer les textes bibliques pour les faire déposer en faveur de ses thèses théologiques. Le nom d'Origène n'est jamais prononcé (ce qui est assez curieux si l'ouvrage est de l'époque justinienne); mais on sent à plusieurs reprises l'influence du maître alexandrin.

On voit que, si on l'avait au complet, ce traité du moine byzantin pourrait donner quelques aperçus sur le mouvement des idées en Orient. Toute fragmentaire qu'elle soit, notre connaissance de cet écrit ne laisse pas que de fournir un certain nombre de jalons pour l'histoire de la théologie byzantine.

Photius, *Biblioth.*, cod. ccxxii, P. G., t. ciii, col. 736-828; les fragments conservés dans Mai, *Classicum auctorum*, t. x, p. xxxii et 601-604, reproduits dans P. G., t. lxxxvi b, col. 3313 sq.; notice dans Fabricius, *Biblioth. græca*, t. ix, p. 473; analyse très complète du texte de Photius dans Dom Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 2^e édit., Paris, 1868, t. xi, p. 181-185.

E. AMANN.

JOB JASITÈS, controversiste grec de la seconde moitié du xii^e siècle. Son nom de famille paraît avoir été Mélias, comme il résulte d'un passage de Pachymère, *De Mich. Palaeol.*, v, 14, P. G., t. cxliii, col. 833; celui de Iasites indiquerait plutôt son pays d'origine, et non, comme on l'a écrit souvent, le monastère du *Iasite*, τοῦ Ἰασιτου, à moins qu'il n'en ait été lui-même le fondateur. Parmi les lettres récemment publiées de Grégoire de Chypre, il en est quatre, la 3^e, la 4^e, la 71^e et la 113^e, dont le destinataire est le moine *Iasile*, μοναχῷ Ἰασίτη, le même sans doute que Job. Celui-ci joua un rôle important dans les querelles religieuses du règne de Michel VIII Paléologue (1261-1282). Adversaire obstiné de l'union romaine, c'est lui prin-

cipalement qui soutint le patriarche Joseph (1268-1275) dans son opposition aux projets de l'empereur, d'abord en composant, au nom du patriarche, un mémoire contre les latins, puis en faisant jurer à ce même patriarche, dans une circulaire à ses fidèles, de maintenir l'orthodoxie, même si l'union venait à être solennellement proclamée au concile qui allait se tenir à Lyon. Aussi l'empereur, qui lui avait déjà infligé, le 6 octobre 1272, l'ignominieux traitement décrit par Pachymère, *ibid.*, v, 20, P. G., loc. cit., col. 848, l'exila-t-il, en 1275, après la chute de Joseph, dans la place forte de Kabaia, sur les bords du Sangarius, le moderne Sakaria, en Bithynie. A partir de cette date, nous ne savons plus rien sur le compte de notre fougueux polémiste.

Le mémoire antilatin ou *tomos* de Job, encore inédit, se trouve dans le *Monacensis* 68, f^o 1-64, dans le *Vindob. theol.* 172 (Nessel), f^o 1-49. Le titre en est démesurément long, mais comme il résume toute cette élucubration, il est utile de le reproduire dans une traduction littérale : *Apologia sanctissimi et oecumenici patriarchæ domini Josephi adversus objectiones latinorum, Michaelis et Theodora imperantibus, elaborata iussu Josephi a Jobo hieromonacho, eius discipulo, et demonstrans, non debere esse primas, neque, tanquam archiepiscopo, papæ eas cedi, neque appellationem ei dari, neque in sacris diptychis eius nomen pronuntiarî, quamdiu subsistant innovationes veteris Romæ contra sanctorum Patrum traditiones et decreta. Hæc tria capita proponebant quidam et eorum concessionem præiudicio carere arbitrabantur, licet his gauderet papa, regiam assumens personam; contra quos divinus patriarcha obnisus et renisus, auxiliante Spiritu, totum demonstrat contrarium et propositionem ex abundanti refutat, ut in particulari quilibet volens legere intelliget.*

I. Hardt, *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regię Bavaricæ*, Munich, 1806, t. i, p. 423-424. A ce Job appartient encore l'*Acolouthia* ou office de sainte Théodora d'Arta, femme de Michel II Ducas, despote d'Épire, qui se retira, à la mort de son mari, en 1267, dans un monastère dédié à Saint-Georges fondé par elle à Arta même. Cette pièce, imprimée pour la première fois à Venise en 1772, fut réimprimée, à Venise encore, en 1812, puis à Athènes en 1841 et en 1874; son auteur y est dit Job Mèlès, évidemment pour Job Mélias, personnage identique, comme nous l'avons rappelé ci-dessus, à Job Jasitès, et non point quelque moine épirote du xvi^e siècle, comme l'affirme C. Sathas, dans sa *Littérature néohellénique*, p. 414. En effet, l'office en question est expressément attribué au moine Job dans le codex *Nanius* 71, p. 245-255, d'où Mingarelli a tiré ce qui reste de la vie, le manuscrit étant mutilé de la fin, *Græci codices manuscriptorum apud Nanius observati*, p. 136 sq., C. H. Doukakès, dans son *Grand Synaxariste*, mois de mars, Athènes, 1891, p. 181, 203, s'est borné à reproduire l'édition de 1812, sans tenir compte des additions relatives à la translation des reliques survenue en 1873.

C'est encore au même moine Job qu'il convient, ce semble, d'attribuer un curieux traité des sacrements adressé aux habitants de Phocée. Si l'on songe, en effet, aux intimes relations qui reliaient notre moine au patriarche Joseph, ancien prieur du mont Galésios, près de Smyrne, on est naturellement amené à faire de Job un moine de ce même mont Galésios, et comme Phocée se trouve dans le voisinage, on conçoit qu'il ait eu des rapports spirituels avec les habitants de cette petite ville maritime. Ce traité, assez souvent cité par Arcudius et par Allatius, a été imprimé, mais avec des modifications, par Chrysanthé de Jérusalem dans son *Syntagmation*, Tergovist, 1715, p. 123-135; 2^e édition, Venise, 1778, p. 130-145. Le texte authentique est contenu dans l'*Ottobonianus* 418, f^o 194-202,

dans le *Parisinus Suppl. gr. 64*, f° 239-254, sans compter d'autres manuscrits de l'Athos. A la suite du commentaire sur les sacrements proprement dits vient une considération de même genre sur l'habit monastique, que l'on a souvent assimilé, au moins pour ses effets, à un sacrement. Pasini, *Codices manuscripti bibliothecæ regiae Taurinensis Athenæi*, Turin, 1749, t. I, p. 265, P. G., t. CLXIII, col. 1056, a publié la préface à une *Considération morale sur les saintes paroles du prophète David*; cette œuvre paraît appartenir, comme la précédente, à notre Jasitès, bien que les manuscrits les attribuent toutes les deux à un *Job le pécheur*. Si cette attribution est fondée, elle nous permet d'ajouter un détail biographique, c'est que Job, avant de se faire moine, s'appelait Jean, comme l'indique le manuscrit 192 de Kosinitza, f° 260-273, contenant une épigramme de Job le pécheur en l'honneur de saint Jean Chrysostome, un éloge du saint homme Job, tiré des homélies du même Chrysostome, et un office où acolouthie pour la fête du saint homme Job. Voir A. Papadopoulos-Kérameus, *Anecdota græca*, Constantinople, 1884, p. 98, note 2. Quant au commentaire du moine Job sur les canons du concile de Césarée (*sic*) mentionnés par N. Comnène Papadopol, *Prænotiones mystagogicæ*, Padoue, 1698, p. 398, on peut être certain qu'ils sont le fruit de l'imagination féconde du trop fameux faussaire.

Voir A. Démétracopoulos, *Ἱστορία τοῦ σχίσματος*, Leipzig, 1872, p. 57-60; *Ὁρθόδοξος Ἐκκλῆς*, *ibid.*, 1867, p. 60-62; J. Hergenrother, *Photius Patriarch von Konstantinopel*, Ratisbonne, 1869, t. III, p. 818 sq.; S. Pétrides, *Le moine Job*, dans les *Échos d'Orient*, 1912, t. xv, p. 40-48, et la note complémentaire de C. S. Sakellariopoulos, *ibid.*, 1914, t. XVII, p. 54-55.

† L. PETIT.

JOËL. L'un des douze petits prophètes et l'auteur du livre qui porte son nom. — I. Époque de son ministère. II. Objet et signification du livre. III. Unité du livre. IV. Idées eschatologiques.

I. ÉPOQUE DE SON MINISTÈRE. — Sans l'indication que Joël était le fils de Phatuel, I, 1, le livre ne nous donnerait sur son auteur aucun renseignement. Cependant, puisque le prophète parle uniquement de Jérusalem et de Juda et qu'il s'adresse aux enfants de Sion, on peut conclure que le lieu de son activité était sans doute la capitale du pays.

Il n'est pas aussi aisé de fixer la date de son ministère. Il existe à ce sujet de profondes divergences entre les exégètes.

Tous les anciens et bon nombre de modernes rangent Joël parmi les prophètes préexiliens. Comme arguments ils allèguent surtout la place qu'il occupe dans le livre des douze petits prophètes entre Osée et Amos, le caractère classique de son style, le fait qu'il est cité ou imité par d'autres prophètes Jo., III, 16 = Am., I, 2; Jo., III, 18 = Am., IX, 13; Jo., III, 10 = Mich., IV, 3, et Is., II, 4; Jo., II, 2 = Soph., I, 14-15; Jo., III, 18 = Ez., XLVII, 1 sq.; Jo., II, 32 = Abd., 17; Jo., III, 18 = Zach., XIV, 8; Jo., II, 11 = Mal., IV, 5; le fait encore qu'il ne connaît parmi les ennemis d'Israël que les Philistins, les Édomites, les Égyptiens, mais pas encore les Syriens, les Assyriens et les Babyloniens. Parce qu'il n'est pas question de roi et que les prêtres semblent avoir le gouvernement en main, beaucoup d'historiens du peuple juif proposent de situer son ministère au temps de la minorité de Joas.

Cependant la plupart des exégètes modernes placent le prophète au temps qui suit l'exil. D'après eux la thèse qui le fait vivre avant l'exil offre d'insurmontables difficultés. On ne trouve chez lui aucun de ces reproches au sujet de l'idolâtrie et du culte des hauts lieux qui tiennent tant de place chez les prophètes préexiliens. La promesse que les captifs de Juda seront

ramenés et la menace que les païens seront punis pour avoir dispersé Israël parmi les nations et partagé son pays, III, 1 sq., font penser au temps d'après 586. Et cela d'autant plus que le peuple de Juda représente tout Israël (II, 27; IV, 2, 16), qu'aucun roi n'est mentionné, que les prêtres paraissent être à la tête de l'État. Si les Syriens, les Assyriens et les Babyloniens ne figurent pas dans Joël, ce n'est pas parce qu'ils n'ont point encore apparu sur la scène de l'histoire israélite, mais parce qu'ils en ont déjà disparu. La conception du *jour du Seigneur* qui paraît ici est sensiblement différente de celle que nous retrouvons chez les premiers prophètes-écrivains. En ce qui regarde les rapprochements de son texte avec d'autres prophètes, il est plus naturel de supposer l'emprunt du côté de Joël que de faire dépendre de lui tous les autres. Enfin on prétend constater chez Joël des expressions et des tournures aramaisantes et caractéristiques des livres tardifs. La plupart de ces arguments sont rigoureux et permettent avec une suffisante probabilité de placer Joël après l'exil plutôt qu'avant.

II. OBJET ET SIGNIFICATION DU LIVRE. — 1^o *Analyse*. — On doit dans le livre de Joël distinguer deux discours. 1. Le premier roule autour d'un fléau (invasion de sauterelles) qui est envisagé comme signe avant-coureur du jour de Jahvé. Joël en parle d'abord au passé. Les insectes ont ravagé tout le pays, I, 1-12. Le prophète invite le peuple, surtout les vieillards et les prêtres, à la pénitence, car la calamité est grande et le jour du Seigneur est proche, I, 13-20. Il annonce ensuite comme imminente une seconde invasion qui sera encore plus formidable que la première. Les insectes sont comparés à une immense armée de guerriers et de chevaux à la tête desquels marche le Seigneur lui-même; ce qui fait dire de nouveau au prophète que le jour du Seigneur est proche. D'où il tire comme conclusion un appel à la conversion et demande aux prêtres de convoquer une assemblée générale pour implorer la pitié du Seigneur, II, 1-17.

2. Un verset historique, II, 18, relate que Dieu épargna son peuple et fait la transition avec un second discours où Joël passe du fléau des sauterelles au jugement du monde. Il annonce d'abord l'anéantissement des insectes ravageurs et une grande fertilité du pays, II, 19-27. « Après cela » Dieu répandra son esprit sur tous les membres de la nation. Il y aura dans le ciel et sur la terre des signes précurseurs du jour du Seigneur. Tous ceux qui invoquent en ce temps le nom du Seigneur seront sauvés, II, 28-32. (En hébreu ces versets forment un chapitre à part, de sorte que le troisième chapitre de la Vulgate est le quatrième dans le texte massorétique.) Alors Dieu ramènera les Israélites dispersés, assemblera toutes les nations païennes dans la vallée de Josaphat où elles seront jugées à cause des crimes qu'elles ont commis contre le peuple élu, III, 1-17. Finalement une transformation merveilleuse de la Terre sainte aura lieu qui ouvrira pour les Israélites une période de grande prospérité, III, 18-21.

2^o *Interprétation*. — Tandis que tout le monde est d'accord sur le sens eschatologique du livre à partir de II, 28, la signification de ce qui précède est très discutée.

S'agit-il d'abord véritablement de sauterelles, ou ces insectes ne sont-ils que le symbole d'une puissance ennemie? Les anciens ont généralement interprété le passage I, 1-II, 27 dans le sens symbolique. Les sauterelles seraient l'image de peuples païens qui dévastaient la Palestine (saint Jérôme, Hengstenberg, Hilgenfeld, L. Reinke). Plusieurs exégètes modernes (par ex. Crampon, Knabenbauer, Kaulen-Hoberg) maintiennent encore aujourd'hui cette explication, au moins pour le second chapitre. A cause de II, 20, où l'ennemi est nommé « le Septentrional », ils prétendent

dent que les sauterelles désignent l'armée assyrienne qui venait du Nord.

Mais de nos jours on préfère d'ordinaire et avec raison l'interprétation réaliste. La manière dont sont décrits les envahisseurs et le dégât causé par eux montre clairement qu'il s'agit d'insectes rongeurs : Comme avec des dents de lions ils broutent tout, même le feuillage et l'écorce des arbres. 1, 6 sq. Ils sont comparés à des chevaux et à des guerriers, 11, 4 sq.; c'est dire qu'ils ne forment pas une armée d'hommes.

Le caractère réel du fléau des sauterelles une fois admis, on peut se demander si Joël en parle comme d'une calamité actuelle ou seulement comme d'une catastrophe prévue pour l'avenir? A lire le texte, il semble qu'aucun doute ne soit possible. Il s'agit, au premier chapitre, de ravages causés par les insectes dans le passé et, au second, d'une nouvelle invasion tout à fait imminente. Comment expliquer autrement la description si vive du fléau dont souffrent hommes et animaux et qui est si extraordinaire qu'il doit être raconté à toutes les générations à venir? Comment expliquer les appels si pressants au repentir, qui n'ont aucun sens s'ils ne sont pas adressés aux contemporains du prophète à cause d'une grande calamité qui les accable?

Pourtant quelques exégètes modernes (Schegg, Merx mais surtout van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, 1908 et Tobac, *Les prophètes d'Israël*, 11-11, 1921) ne sont pas satisfaits de cette interprétation réaliste et historique. Ils relèvent plusieurs passages qui ne cadrent pas avec l'idée d'une invasion ordinaire et actuelle de sauterelles. Il est dit par exemple que les magasins sont démolis et les granges détruites. 1, 17. L'armée des insectes est nommée « le Septentrional », 11, 20. Or en Palestine les sauterelles viennent toujours du Midi et non du Nord et « le Septentrional » est un terme nettement eschatologique. Quelques expressions qui servent dans la seconde partie du livre à décrire le jour du Seigneur se retrouvent dans la première, absolument identiques, pour la description des sauterelles. Comparer 11, 10-11, avec 11, 31, et 11, 15 et 16. Le jour du Seigneur est étroitement lié à l'invasion de ces insectes. 1, 15; 11, 1-2, 11.

Pour ces raisons les exégètes en question veulent déjà donner à la première partie du livre un sens eschatologique et remplacer l'explication symbolique et l'exégèse réaliste historique par une interprétation réaliste elle aussi, mais apocalyptique. Ils voient dans les sauterelles des êtres apocalyptiques, qui représentent les forces de la nature en tant qu'elles sont hostiles aux desseins de Dieu et qu'elles seront domptées définitivement au jour du Seigneur.

Cette opinion semble difficilement acceptable. Il est vrai que dans la description des sauterelles on peut relever des traits eschatologiques et que le fléau de leur invasion est inséparablement lié au jour du Seigneur. Mais faut-il dire pour cela que le prophète projette ce fléau dans un avenir lointain? Ne faut-il pas conclure plutôt qu'il rapproche le jour du Seigneur de la calamité actuelle? Par là s'explique pleinement le coloris eschatologique de la première partie du livre; et l'explication réaliste historique garde une base solide contre l'explication artificielle que patronnent MM. van Hoonacker et Tobac.

III. UNITÉ DU LIVRE. — Les derniers commentateurs du livre de Joël ont proposé une solution radicale des difficultés que présente l'interprétation de sa première partie : c'est d'attribuer les deux pièces de cet écrit à deux auteurs différents.

Cette hypothèse, suggérée déjà au XIX^e siècle par Vernes, *Le peuple d'Israël et ses espérances relatives à son avenir*, Strasbourg, 1871, p. 46 sq, et plus tard par Rothstein dans l'édition allemande de l'Intro-

duction to the *Literatur of the Old Testament* de Driver, 1896, p. 333 sq, a été reprise par Duhm, *Anmerkungen zu den zwölf Propheten*, 1911, p. 99, en vue spécialement de résoudre l'énigme exégétique des deux premiers chapitres. Elle a été adoptée depuis, sous différentes formes, par un grand nombre d'exégètes, tels que Marti, dans : *Die Heilige Schrift des Alten Testaments*, übersetzt von E. Kautzsch, 4^e édit., 1922, t. II, p. 23. Sievers, *Alttestamentliche Miscellen*, VI, 1907; Hölzsch, *Die Propheten*, 1914, p. 430 sq. Bewer, *The International Critical Commentary: Obadiah and Joel*, 1912, p. 49 sq. pousse le système jusqu'à distinguer trois auteurs.

Le fond commun de leur argumentation est d'attribuer uniquement à Joël la description historique du fléau des sauterelles et de rapporter à un auteur différent tous les versets qui ont une portée eschatologique ainsi que l'apocalypse qui remplit la dernière partie. Quelques auteurs invoquent en outre des différences de style. Le premier morceau serait poétique, le second serait écrit en prose.

Chez Sellin, *Das Zwölfprophetenbuch*, 1922, p. 111 sq., nous trouvons cette hypothèse sous la forme la plus modérée et la plus raisonnable. Selon lui Joël a écrit les deux premiers chapitres sauf les 1, 15; 11, 1b, 2a, 11a, 11b et quelques mots des 1, 20, 23, 27. Plus tard un autre prophète aurait vu dans cette description de l'invasion des sauterelles un signe précurseur du jour du Seigneur; il aurait pour cela intercalé les versets qui viennent d'être cités et composé tout le morceau qui comprend 11 et 14. Pour Sellin toute la question revient donc à celle-ci : les versets qui donnent aux deux premiers chapitres une couleur eschatologique sont-ils pour des raisons sérieuses à envisager comme hétérogènes au contexte primitif?

Au sujet du premier verset de ce genre, 1, 15, Sellin dit que d'après 1, 14, il devrait être le commencement de la prière, à laquelle les prêtres invitent le peuple, mais qu'il annonce au contraire le jour de Jahvé. La prière, contenue dans les 1, 16-20, serait tout autre, si 1, 15, était authentique, c'est-à-dire si vraiment l'on avait attendu le dernier jugement. Mais est-ce que réellement la prière ne pourrait pas s'ouvrir par ce cri que nous lisons 1, 15 : « Ah, quel jour ! Car il est proche le jour de Jahvé ! » Et si l'invasion des sauterelles était prise pour le signe avant-coureur du jour de Jahvé, est-il tellement invraisemblable que les juifs, par suite de leur esprit matérialiste, aient exposé dans leur prière, 1, 16-20, uniquement l'état lamentable du bétail et les champs ? N'est-il pas plutôt tout naturel qu'ils aient voulu attirer l'attention de Dieu sur leur misère par la description détaillée du dégât causé par les sauterelles et la sécheresse, et implorer ainsi la miséricorde de Jahvé pour qu'il éloigne le fléau et sa suite : le grand jugement ? Du reste il n'est pas certain que les 1, 15-20, contiennent une prière. Bien des exégètes (Knabenbauer, Wünsche, Schegg, Keil, Schmalohr) les regardent avec raison comme une seconde description de l'état lamentable des pays, faite par Joël pour rendre plus efficace l'exhortation au jeûne et à la prière du 14.

L'argumentation par laquelle Sellin veut prouver que le 1, 15, n'appartient pas au livre primitif, n'est donc pas concluante. Elle ne l'est pas davantage pour les 1, 11, 1b-2a et 11b. Car la raison principale pour laquelle il les retranche du texte primitif est le fait qu'ils contiennent également l'annonce du jour de Jahvé. Pour 1b-2a il relève en outre qu'ils détruisent le mètre. Aussi longtemps que les règles de la métrique hébraïque ne sont pas établies d'une façon certaine, les arguments qu'on en tire n'ont guère qu'une valeur subjective. Du reste Sellin avoue lui-même que le schéma métrique de 11, 1-11, n'est pas rigoureux. Pour 11b il fait remarquer comme pour 1, 15, que le

passage II, 12-17, ne contient pas d'allusion au jour de Jahvé à laquelle on s'attendrait, si 11b était de Joël. Cette appréciation de II, 12-17, est encore plus fautive que celle de I, 15-20. Car nous y lisons d'abord un appel à une conversion tout à fait spirituelle et ensuite une prière très pressante, adressée à Jahvé pour qu'il ne livre pas son nom et son peuple à l'opprobre parmi les nations.

Au sujet du §. II, 10a, où il est dit que devant l'armée des sauterelles la terre tremble, Sellin prétend qu'il contiendrait une trop grande exagération dans la bouche de Joël qui décrit uniquement le fléau des sauterelles et ne pense pas au dernier jugement. Mais l'exagération n'y serait pas plus grande que dans les versets 10b et 11a où nous lisons que le soleil, la lune et les astres s'obscurcissent et que le Seigneur fait retentir sa voix. Et pourtant Sellin maintient contre d'autres critiques l'authenticité de ces versets.

Puis donc que les §. I, 15, II, 1b-2a, 10a, 11b, sont tout à fait en harmonie avec ceux qui les entourent, les retouches que Sellin suppose pour quelques autres versets, (II, 20, 27, 23), et qu'il attribue à la seconde main qui aurait ajouté I, 15, etc., sont encore plus arbitraires.

Aucun des arguments par lesquels Sellin veut prouver que quelques versets ayant un sens eschatologique sont en désaccord avec leur contexte, n'est donc valide. Il s'ensuit que c'est Joël lui-même et non un imitateur de sa prophétie qui a envisagé l'invasion des sauterelles comme un événement apocalyptique. Il n'y a donc aucune raison pour distinguer deux auteurs. C'est Joël qui a vu dans les insectes des avant-coureurs du dernier jugement et qui pour cette raison a consacré la seconde partie de son livre à décrire le grand jour de Jahvé.

IV. IDÉES ESCHATOLOGIQUES. — Ce qui rend le livre de Joël si important, ce sont les doctrines eschatologiques. On l'a souvent nommé un compendium de l'eschatologie judaïque.

Dès la première description des sauterelles on sent que le prophète est dominé par l'idée de la fin du monde actuel. Il en est préoccupé bien plus que de la calamité causée par les insectes. Pour en parler, il emploie continuellement l'expression « jour de Jahvé ». Nous trouvons ce terme chez presque tous les prophètes. Par là ils désignent le moment solennel où Dieu, par une intervention directe, fera triompher le bien du mal, anéantira totalement ses ennemis ainsi que ceux d'Israël et fera commencer l'ère de bonheur et de gloire pour tous les élus.

A ce fond commun Joël ajoute un certain nombre de précisions qui sont la marque distinctive de sa prophétie.

1^o Proximité du jour de Jahvé. — D'abord le prophète dit à plusieurs reprises, I, 15; II, 1, que le jour de Jahvé est proche. L'invasion des sauterelles n'en est que le prélude. Pour lui les deux événements sont si intimement liés qu'il emploie souvent pour les décrire les mêmes expressions. Or la teneur du texte s'oppose, comme nous venons de le voir, à l'explication qui envisage les insectes comme des êtres appartenant à un avenir lointain. Les ravages causés par eux ne sont que trop réels et trop actuels. Il faut donc en conclure que le jour du Seigneur ne tardera pas à venir. C'est justement cette conclusion que les tenants de l'explication apocalyptique n'admettent pas. « Il semble très peu probable, dit M. van Hoonacker, *loc. cit.*, p. 140, que l'auteur ait conçu l'avènement du grand jour comme le corollaire immédiat d'un fait actuel. » Cette observation est sans portée. Ne constatons-nous pas plutôt chez les prophètes l'habitude de placer les faits messianiques et eschatologiques à l'issue de la période présente au lieu de les

projeter dans un avenir lointain ? Le cycle des prophéties d'Isaïe sur Emmanuel, Is. VII-XII, en fournit un exemple frappant. Le Messie y est continuellement conçu et présenté comme appartenant à l'époque du prophète. D'une manière générale l'intervalle qui sépare le moment présent de l'événement à venir, n'existe pas pour les prophètes. On peut dire avec raison que la suppression des perspectives est chez eux une loi. Il n'est donc pas étonnant de la retrouver chez Joël. Il s'y conforme plus que tout autre. Le jour du Seigneur est pour lui tout à fait imminent.

2^o Caractères de ce jour. — Ce jour se caractérise par la terreur qu'il répandra partout. « Il vient comme une tempête de la part du Tout-Puissant, » I, 15; c'est un jour « d'obscurité et de ténèbres, de nuages et de brouillard, » II, 2. Il aura cet aspect effrayant même pour les Israélites, s'ils ne se convertissent pas. C'est pour cela que le prophète adresse des appels pressants et réitérés de pénitence aux habitants de Jérusalem. Parce qu'ils répondent aux invitations de Joël, non seulement le fléau des sauterelles est écarté et remplacé par une grande fertilité dans le pays, mais surtout le jour du Seigneur devient un jour de gloire pour eux.

3^o Série des événements eschatologiques. — Les différents événements des derniers temps seront les suivants :

1. Le premier sera l'effusion de l'Esprit de Dieu, III, 1-2 : « Le Seigneur répandra son Esprit sur toute chair. » Cette expression ne signifie pas toute l'humanité, mais seulement, d'après II, 2, tout le peuple élu, y compris ses esclaves. L'effet en sera que tous les membres seront des prophètes, c'est-à-dire des organes privilégiés et inspirés du Seigneur. De ce passage saint Pierre a fait l'application au mystère de la Pentecôte, Act., II, 17-21.

2. Il y aura ensuite des prodiges sur la terre et dans le ciel : du sang, du feu et des colonnes de fumée, III, 3, effets produits sans doute par des guerres au cours desquelles le sang coule, les villes et les villages sont incendiés. A ces signes terrestres correspondront des commotions dans les astres. Le soleil sera changé en ténèbres et la lune en sang, III, 3, 4 et les étoiles perdront leur éclat. IV, 15. Jésus-Christ parle de ces derniers phénomènes en des termes qui sont presque identiques. Matth., XXIV, 29; Marc., XIII, 24; Luc., XVI, 11, 25.

3. Malgré la terreur générale, il arrivera que quelqu'un invoquera le nom de Jahvé sera sauvé; car sur la montagne de Sion et à Jérusalem il y aura des réchappés (Vulg. *salvatio*), comme Jahvé l'a dit, ainsi que parmi les survivants que Jahvé appelle. II, 32. Ce passage difficile est diversement expliqué. A notre avis l'explication la plus naturelle est celle-ci : « Tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur, » c'est-à-dire ceux sur lesquels l'Esprit de Jahvé vient d'être répandu, donc les membres de la nation juive par opposition aux autres peuples. Les réchappés sont divisés en deux groupes. Ce sont tout d'abord ceux qui sont établis à Sion et à Jérusalem. Pour cette première classe Joël cite une parole de Dieu; il fait probablement allusion à Abdias 17, texte où il est également question des restes de la maison de Jacob.

En second lieu ce sont les Israélites de la dispersion que Dieu appelle, c'est-à-dire, fait revenir du milieu des païens. Ce sens de « appelle » est confirmé par le verset suivant, surtout par la particule causative qui le rattache au précédent.

4. La pensée des dispersés qui retourneront dans la patrie forme la transition à la scène principale du jour de Jahvé. Dieu fera venir non seulement les Israélites dispersés, mais aussi tous les païens. Tous les

peuples seront réunis dans la vallée de Josaphat pour être jugés à cause des injustices et des cruautés commises envers Israël. Jahvé fera principalement des reproches aux Phéniciens et aux Philistins. Les nations doivent au préalable se réunir comme pour une grande campagne contre le Seigneur. C'est pour cela que les guerriers surtout doivent accourir au complet et bien armés. Leur nombre et leur force fera éclater encore davantage la puissance de Jahvé qui siège dans la vallée de Josaphat pour les juger. Ils seront tous punis : on y mettra la faux comme dans le blé mûr et on les foulera comme un pressoir rempli de raisins. En ce moment Jahvé rugira de Sion, le ciel et la terre trembleront.

En dehors de Joël, la Bible ne mentionne pas une vallée de Josaphat et ce n'est qu'à partir du IV^e siècle après Jésus-Christ qu'on donne ce nom à une partie de la vallée du Cédron. Il ne s'agit sans doute pas pour Joël d'un endroit géographique déterminé, mais uniquement d'un lieu quelconque près de Jérusalem auquel il donne le nom symbolique de vallée de Josaphat : « vallée où le Seigneur juge. »

5. Tandis que par suite du jugement tous les païens périront, Jahvé aura un refuge pour Israël. Il habitera à Sion. Jérusalem ne sera plus profanée et il n'y aura plus d'étrangers. C'est alors que la période de bonheur et de prospérité commencera pour Israël. La Palestine sera transformée en une sorte de paradis, les montagnes dégoutteront de moût et les collines de lait, cf. Am., ix, 13, et tous les torrents de Juda seront pleins d'eau. Une source sortira de la maison de Jahvé et ira, jusqu'à la vallée de Shittim, en territoire moabite. Pendant que la Terre sainte jouira ainsi d'une irrigation merveilleuse, l'Égypte et Édom deviendront des déserts à cause des violences que ces peuples ont faites aux fils de Juda. Mais Juda lui-même subsistera éternellement et Jahvé demeurera à Sion.

Telles sont les doctrines eschatologiques de Joël. Elles portent d'une manière visible l'empreinte du particularisme juif. Il faut donc, comme souvent dans les prophéties, y distinguer entre l'essentiel et l'accessoire, entre la lettre et l'esprit. C'est pourquoi l'exégèse traditionnelle a toujours pris le peuple élu comme représentant des membres du royaume messianique et les païens comme types des ennemis de ce royaume. C'est moyennant cette transposition que la théologie a utilisé la prophétie de Joël sur le jour de Jahvé pour éclairer la doctrine sur le jugement dernier.

Credner, *Der Prophet Joel übersetzt und erklärt*, Halle, 1831; Merx, *Die Prophetie des Joel und ihre Ausleger* 1878; Trochon, *Les petits prophètes*, Paris, 1883; Scholz, *Commentar zum Buche des Propheten Joel*, Würzburg, 1885; Knabenbauer, *Commentarius in prophetas minores*, t. I, Paris, 1886; Le Savoureux, *Le prophète Joël. Introduction, traduction, commentaire*, Paris, 1888; Preuss, *Die Prophetie Joels unter besonderer Berücksichtigung der Zeitfrage*, Halle, 1889; Driver, *The books of Joel and Amos*, Cambridge, 1901; A. van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, Paris, 1908; Knieschke, *Die Eschatologie des Joel in ihrer historisch-geographischen Bestimmtheit*, Rostock, 1912; Gaeblerin, *The prophete Joel*, Londres, 1909; Bever dans *International critical commentary*, Édinburgh, 1912; Tobac, *Les prophètes d'Israël*, II-II, Malines, 1921; J. Schmalohr, *Das Buch des Propheten Joël*, Munster-en-W., 1922; E. Sellin, *Das Zwölfprophetenbuch*, Leipzig, 1922; L. Dennefeld, *Les problèmes du livre de Joël*, dans *Revue des Sciences religieuses*, 1924-1925.

L. DENNEFELD.

JOLLY (Toussaint) (†1829). — Toussaint-Félix Jolly naquit à Moivre, près Châlons-sur-Marne, le 30 mai 1759 et devint chanoine régulier de Sainte-Geneviève. Il enseigna pendant quelque temps la théologie à ses confrères. En 1791 il était prieur de la maison de Châ-

tillon-sur-Seine : sa maison fut supprimée et, durant la Terreur, il dut chercher son salut dans la fuite. Après le concordat, il enseigna la théologie et l'Écriture Sainte au séminaire de Troyes; il était en même temps le conseiller de l'évêque et du clergé du diocèse. Il mourut le 14 octobre 1829.

On a de lui plusieurs traités se rapportant à l'objet de son enseignement : 1^o *Memoriale Scripturæ Sacræ ex ipsis textus sacri verbis compositum, sive manuale veritatis et salutis*, 2 vol. in-12, Paris, 1824, 1826; le même en français, 2 vol. in-12, Paris, 1825 et 1826; 2^o *Tractatus de religione catholica, de virtutibus et vitiis atque de primis diversorum statuum obligationibus compendium*, Paris, 1825; 3^o *Mémorial sur la Révolution française*, ses causes, ses promesses et ses résultats, 2 vol. in-12, Paris, 1824 et 1828.

Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxvi, col. 855-56; H. Hurter, *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. v a, col. 912; J. Quérard, *La France littéraire*, 10 vol. in-8°, Paris, 1826-1842.

J. BAUDOT.

1. JOLY, doyen de l'église de Langres (†1775). Les détails nous manquent sur la vie de ce personnage. H. Hurter dit en note qu'il faut le distinguer de Louis-Philippe Joly, l'adversaire de Bayle, et il énumère ses ouvrages, savoir : 1^o *La religion chrétienne éclairée par le dogme et par la prophétie*, 4 vol. in-12, Dijon 1770; 2^o *Traité des anges bons et mauvais*, 3 vol. in-12, Dijon, 1770; 3^o *Traité du mal et de la réparation*, 2 vol. in-12, Dijon, 1757 et 1770.

Hurter, *Nomenclatur litterarius*, 3^e édit., t. v a, col. 52.

J. BAUDOT.

2. JOLY (Joseph-Romain), né à Saint-Claude le 15 mars 1715, entra de bonne heure chez les frères mineurs capucins de la province de Franche-Comté. Sa vie religieuse nous demeure inconnue; il n'en est pas de même de sa vie intellectuelle. Il a beaucoup produit : « théologie, morale, critique, littérature, histoire, poésie, tout était du ressort de ce laborieux écrivain, et toutefois il n'a pu attacher à son nom la moindre célébrité. On ne peut cependant lui refuser des connaissances variées, mais il manquait de goût pour les mettre en œuvre et il paraît avoir ignoré que le style est une des qualités qui conviennent le plus à assurer le succès d'un ouvrage. » Ce jugement de Weiss, dans la *Biographie universelle* de Michaud, est quelque peu sévère. Joly fut un écrivain fort inégal; dans ses poésies, les plus critiquées de ses œuvres, on trouve de fort beaux passages, et ses autres ouvrages ne sont point à dédaigner. Il se faisait gloire d'être membre de l'Académie des Arcades de Rome, mais il n'obtint pas d'être admis à celle de Besançon, avec qui il eut de fréquentes discussions. On dit que ce furent ces démêlés avec l'Académie de Besançon qui causèrent son exode vers la capitale. A une date indéterminée, le P. Joly obtint d'être incorporé à la province des capucins de Paris; en 1790 il écrivait être « depuis trente-deux ans chargé gratuitement du service spirituel envers les prisonniers détenus à la porte Saint-Bernard, » dans la prison de la Tournelle, en attendant leur transfert aux galères. A cette date il se qualifiait : « Bibliothécaire des capucins du Marais. » Demeuré isolé et silencieux pendant la Révolution, Joseph-Romain continuait ses travaux et reprenait leur publication aussitôt la tourmente passée, bien que devenu aveugle depuis 1796. Il mourut à Paris le 22 octobre 1805, dans sa quatre-vingt-onzième année.

Nous ne parlerons ici que des œuvres de P. Joly qui se rapportent plus ou moins directement à la théologie; *Le diable cosmopolite, ou les aventures d'Astarot*, in-8°, 1761, poème satirique contre les philosophes en général; *Lettres historiques et critiques sur les spectacles adressées à Mlle Clairon, dans lesquelles on prouve que*

les spectacles sont contraires à la religion catholique, in-8°, Avignon (Paris), 1762; *Histoire de la prédication ou la manière dont la parole de Dieu a été prêchée dans tous les siècles. Ouvrage utile aux prédicateurs et curieux pour les gens de lettres*, Paris, 1767. La préface est précédée d'une lettre dans laquelle on prend à partie « l'auteur d'une brochure intitulée *la Prédication*, » qui était l'abbé Gabriel-François Coyer, dont l'opuscule avait paru l'année précédente; suivant Joly, Adam et les patriarches furent les premiers prédicateurs, institués par Dieu; *Conférences pour servir à l'instruction du peuple, sur les principaux sujets de la morale chrétienne*, 6 in-12, Paris, 1768; *Conférences sur les mystères*, 2 in-12, Paris, 1771; *Dictionnaire de morale philosophique*, 2 in-12, Paris, 1771; *Lettres sur divers sujets importants de la géographie sacrée et de l'histoire sainte, avec des planches et des cartes géographiques*, in-4°, Paris, 1772; reparut sous le titre de *Géographie sacrée*, *ibid.*, 1784; *Atlas sur la géographie sacrée*, 1786, c'est le plus important ouvrage du P. Joly et qui n'est point, même aujourd'hui, dépourvu d'intérêt; *Le Phaéton moderne*, in-8°, Paris, 1772, poème satirique contre Voltaire; *L'Égyptienne*, poème épique en douze chants, in-12, Paris, 1776, qui reparut dix ans après sous le titre plus complet de *l'Égyptiade, ou le voyage de S. François d'Assise à la cour du roi d'Égypte*; « il n'est certainement pas sans défaut, écrivait l'abbé Dinouart, dans le *Journal ecclésiastique*, mais on y trouve des morceaux de poésie dont nos plus grands poètes se feraient honneur; » *Le guide des missionnaires, avec trois conférences sur la mission, le jubilé et la religion chrétienne, et deux lettres touchant les qualités nécessaires aux confesseurs et la prolifité des confessions*, in-12, Paris, 1781; *Les aventures de Mathurin Bonice, premier habitant de l'isle de l'Esclavage*, 4 in-12, Paris, 1783; *Le porte-feuille de Mathurin Bonice, servant de suite à ses aventures*, 2 in-12, 1787, c'est un roman moral et allégorique; *Placide, tragédie*, in-8°, Paris, 1786, dramatisation de l'histoire de S. Eustache, martyr; *Abrégé de la théologie, ou sommaire de la doctrine chrétienne*, 2 in-12, Paris, 1790; *L'ancienne géographie universelle comparée à la moderne... ensuite la géographie ecclésiastique... avec une table générale en forme de dictionnaire de tous les noms anciens comparés aux noms modernes*, 2 in-8°, Paris, 1801, avec un *Atlas de 18 cartes*, in-4°. — Le P. Joly donna une préface et enrichit de tables l'*Histoire critique et apologétique des chevaliers du Temple, dits templiers*, écrite par le P. Lejeune, prémontré, et éditée par les soins de son confrère le P. Badout, 2 in-4°, Paris, 1789. Il écrivit en outre des *Lettres* et des articles sur les sujets les plus divers, en prose et en poésie, qui parurent dans l'*Année littéraire*, le *Mercur* et d'autres journaux. La Bibliothèque nationale possède (Mss. Français, 13 923) une *Histoire du quétisme*, demeurée inédite; quelques lettres sont conservées à celle de Besançon.

Michaud, *Biographie universelle*; Quérard, *Supercheries littéraires et France littéraire*; Haurat, *Nomenclator*, 3^e édit., t. va, col. 672; Morey, *Les capucins en Franche-Comté*, Paris, 1882.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

JONAS (LIVRE DE). L'un des douze écrits qui constituent la série des petits prophètes. — I. Contenu. II. Auteur et date de composition. III. Interprétation.

I. CONTENU. — Le livre de Jonas se distingue de tous les autres écrits prophétiques par le fait que ses quatre chapitres contiennent non pas des discours du prophète, mais un épisode de sa vie.

Jonas, fils d'Amathi, est envoyé par Jahvé prêcher à Ninive. Ne voulant pas accomplir l'ordre divin, il se met en route, non vers la capitale des Assyriens, mais vers Joppé et s'y embarque pour Tarsis. Une

violente tempête fait presque sombrer le vaisseau. Jonas est désigné par le sort comme le coupable qui attire la colère de Dieu et avec son consentement jeté à la mer. I. — Sur l'ordre de Jahvé un gros poisson engloutit le prophète. Celui-ci, se voyant miraculeusement sauvé, prononce dans les entrailles du monstre une action de grâces en forme de psaume. Au bout de trois jours, il est vomé sur la plage. II. — Une seconde fois Jahvé lui dit : « Lève-toi et va à Ninive. » Cette fois il s'y rend et se met à proclamer : « Encore quarante jours et Ninive sera détruite. » Immédiatement tous les habitants, même le roi et les grands, se convertissent. « Et Dieu se repentit du mal qu'il avait dit de leur faire et il ne le fit pas. » III. — Cette bonté de Jahvé irrite Jonas à tel point qu'il réclame la mort. Pour lui donner une leçon salutaire à cause de son esprit étroit et de son cœur dur, le Seigneur fait pousser en une nuit un ricin qui l'ombrage pendant le jour contre les rayons brûlants du soleil; mais Jahvé fait périr également la plante en une nuit. Le prophète, sans abri contre le soleil et le vent chaud, se plaint amèrement et reçoit de la bouche du Très-Haut cet enseignement : « Tu es en peine pour le ricin et moi je ne devrais pas être en peine pour Ninive la grande ville! » IV.

II. AUTEUR ET DATE. — Au quatrième livre des Rois, xiv, 25, il est question d'un prophète Jonas, fils d'Amathi, qui a prédit, du temps de Jéroboam II (787-746) les victoires de ce roi. On ne peut guère douter que celui-ci ne soit identique au héros de notre livre.

D'après la tradition Jonas en serait aussi l'auteur. Le fait que le livre est inséré dans une série d'écrits prophétiques qui ont pour auteurs les prophètes dont ils portent le nom, favorise cette opinion. Cependant l'examen attentif de l'écrit, surtout dans son texte original, a contrainst les exégètes modernes à se montrer plus réservés en fait d'attribution et à le situer au contraire assez bas dans l'époque postexilienne. Voici les principaux arguments :

1^o *Arguments d'ordre historique.* — Ninive et son roi sont mentionnés dans des termes qui font supposer que la puissance assyrienne n'existait plus du temps de l'écrivain et qu'elle appartenait même déjà à un passé lointain. On lit, iii, 3 : « Ninive était et non pas, est une grande ville devant le Seigneur. » Le souverain n'est pas désigné par son nom; il reçoit en outre, iii, 6, le titre tout à fait inusité de « roi de Ninive », alors que les autres livres bibliques et les inscriptions cunéiformes parlent toujours du « roi d'Assour ». Enfin l'exagération, commise au sujet de l'étendue de Ninive, iii, 3 : « une grande ville de trois jours de marche, » s'explique mieux, si le livre fut composé longtemps après la destruction de la ville (606), en un temps où les précisions de l'histoire étaient supplantées par les hyperboles de l'imagination populaire.

2^o *Arguments d'ordre psychologique.* — La manière dont l'esprit égoïste, étroit et particulariste du prophète est décrit permet difficilement de voir dans le livre une œuvre de Jonas. La critique est trop mordante pour pouvoir être sortie de la plume de celui-là même qui en est l'objet.

3^o *Arguments d'ordre littéraire.* — Avec le fond c'est aussi la forme qui empêche d'admettre que Jonas en soit vraiment l'auteur. Le style accuse une époque tardive. On trouve dans le vocabulaire, aussi bien que dans la grammaire, bien des aramaismes et des néologismes qui rangent l'écrit parmi les derniers livres de l'Ancien Testament, comme ceux des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémie, d'Esther; en voici quelques exemples : *sephindâh*, « vaisseau », i, 5; *ja'am*, « ordre », iii, 10, 29; *be-sellemit*, « pourquoi », i, 7; *hit'ašet*, « il pensa », i, 6, etc.

III. INTERPRÉTATION DU LIVRE. — 1^o *Explication historique.* — Le livre de Jonas contient des faits qui ont toujours paru fort curieux et invraisemblables : miracle physique de la conservation du prophète par un monstre marin qui l'engloutit, miracle historique de la conversion de Ninive. Le premier surtout a de tout temps excité les railleries des incrédules. Saint Augustin rapporte dans une de ses lettres que les fidèles lui posaient la question suivante : *Quid sentire debemus de Jona, qui dicitur in ventre ceti triduo juisse, quod... est incredibile... Hoc enim genus quæstionis multo cachinno a paganis graviter irrisum animadverti.* *Epist.*, cii, n. 30, P. L., t. xxxiii, col. 382.

Contre ces railleries l'exégèse catholique a pris la défense du livre au point de vue de sa haute portée morale aussi bien que de son historicité.

Jusqu'à nos jours la grande majorité des exégètes s'attache à maintenir le caractère historique de l'écrit. Ils citent comme témoignages extrinsèques : Tob., xiv, 4 (texte grec) ; l'Apocryphe appelé III^e livre des Machabées, vi, 8 ; Flavius Josèphe, *Antiq. judaic.*, l. IX, c. x, 2, et surtout la parole de Jésus rapportée dans Matth. xii, 39-42. « De même que Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre du poisson, ainsi le Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. Les Ninivites se lèveront, au jour du jugement, avec cette génération, et la condamneront parce qu'ils ont fait pénitence à la voix de Jonas, et voici, il y a ici plus que Jonas. La reine du Midi se lèvera au jour du jugement, avec cette génération, et la condamnera. » Cf. Luc., xi, 29-32. Cette parole du Christ étant regardée comme décisive, on oppose aux difficultés des adversaires les réponses suivantes :

1. Pour ce qui concerne l'aventure personnelle de Jonas, on dit d'abord *a priori* avec saint Jérôme, *In Jon.*, ii, 2, P. L., t. xxv, col. 1132, que la Bible raconte d'autres faits encore plus merveilleux, comme la conservation des trois enfants dans la fournaise ardente. Dan. iii. Contrairement à l'interprétation vulgaire, on fait remarquer ensuite que le poisson de la Bible n'est pas une baleine, qui ne pourrait avaler que de petits objets, mais qu'il s'agit probablement du requin (*Squalus carcharias*), qui engloutit facilement un homme tout entier.

Citons, pour mémoire, les bizarres imaginations de l'exégèse rabbinique d'après laquelle le monstre fut créé dès le commencement du monde et destiné uniquement à cet usage.

2. Pour ce qui regarde le poème d'action de grâces, prononcé par Jonas dans les entrailles du poisson, les uns disent que son ton joyeux s'explique par le fait que Jonas, dévoré mais non broyé par le monstre, aurait regardé l'animal comme moyen providentiel de son salut ; les autres prétendent que le psaume n'est pas original ou qu'il fut tout au plus composé par Jonas après sa sortie du poisson.

3. Pour grandes que soient les difficultés qui entourent la conservation du prophète au sein du monstre, elles sont encore dépassées par celle que présente le récit de la conversion de Ninive. Cette ville si vaste et si puissante change complètement et subitement ses mœurs perverses, uniquement par suite d'une simple proclamation qu'un inconnu fait au nom de Jahvé, le Dieu d'un petit peuple, méprisé par les Assyriens !

Et chose plus curieuse, ce fait si extraordinaire n'est mentionné ni dans les annales assyriennes, ni surtout dans les autres livres hébreux, pas même dans le livre des Rois qui parle des prophéties de Jonas ! Contre ces objections on fait valoir que la conversion fut sans doute de courte durée ; ce qui fait comprendre le silence des autres écrits de l'Ancien Testament. Le succès merveilleux d'un prophète étranger s'expliquerait par des événements émouvants, survenus en

Assyrie vers le milieu du viii^e siècle, donc du temps de Jonas, à savoir : les incursions presque annuelles des habitants de l'Arménie moderne, la peste qui sévit en 765 et 759, une éclipse totale du soleil en 763, plusieurs révoltes dans différentes villes du pays.

Ainsi les exégètes de l'école conservatrice croient-ils pouvoir assurer l'historicité entière et littérale du livre de Jonas.

2^o *Explication parabolique.* — D'autres cependant se sont demandé si la vérité de ce livre ne serait pas à chercher dans une idée plus haute, cachée sous la lettre, et cette opinion rencontre de nos jours une faveur croissante. Même dans l'antiquité on était loin d'une interprétation unanime. Saint Jérôme, dans la préface de son commentaire de Jonas, déclare : *Scio veteres ecclesiasticos tam græcos quam latinos super hoc libro multa dixisse, et tantis quæstionibus, non tam aperuisse quam obscurasse sententias, ut ipsa interpretatio eorum opus habeat interpretatione et multo incertior lector recedat, quam fuerat antequam legeret.* *In Jon.*, prol., P. L., t. xxv, col. 1117.

Ces paroles du grand exégète nous renseignent seulement sur l'incertitude qui régnait dans la pensée patristique. Saint Grégoire de Nazianze nous apprend qu'on abandonnait sans scrupule dans certains milieux l'exégèse historique, pour la remplacer par une explication symbolique. Après avoir relevé qu'il est incroyable qu'un prophète eût voulu échapper à Dieu par la fuite, il rapporte qu'un homme « versé en ces matières... en vue de remédier d'une façon non absurde à l'absurdité de l'histoire, » a donné l'interprétation suivante : « Jonas ne songe pas du tout à fuir l'Esprit divin ; mais parce qu'il prévoit le désastre d'Israël et qu'il sent le don prophétique passer chez les nations, il se dérobe à la prédication et il hésite à exécuter le commandement de Dieu ; quittant l'endroit de la joie — car c'est le sens de Joppé pour les Hébreux — je veux dire son ancienne élévation et son honneur, il se jette dans la mer de la tristesse. Pour ce motif il est saisi par une tempête, il dort, il fait naufrage, il est réveillé et désigné par le sort (comme le coupable) ; il avoue sa fuite, il est submergé, il est englouti par le monstre, mais non dévoré ; là il invoque Dieu et, ô miracle, avec le Christ, après trois jours il est rendu à la lumière. Mais que cet exposé s'arrête ici ; bientôt, si Dieu le permet, il sera développé avec plus de soin. » *Oratio II*, 106-109, P. G., t. xxxv, col. 505-507.

C'est avec raison que le P. Condamin, *Dictionnaire apologétique*, art. *Jonas*, t. II, col. 1556, à la suite du P. Lagrange, *Revue biblique*, 1906, p. 154, fait valoir l'importance de ce texte qui donne au départ de Joppé, au voyage en mer, donc aussi à l'aventure avec le poisson, un sens métaphorique ; non moins justement il ajoute : « Saint Grégoire le Théologien, célèbre par son orthodoxie, n'aurait pu parler en ces termes, si, de son temps, l'Eglise avait cru fermement à l'historicité du livre de Jonas. » *Loc. cit.*, col. 1557. Le même auteur, *loc. cit.*, col. 1556, verse au débat pour la première fois un texte de Théophylacte. Après avoir tout d'abord expliqué le livre comme historique, celui-ci continue : « Il ne faut pas l'ignorer ; plusieurs ont admis que la désobéissance de Jonas, sa fuite et le reste ne sont pas historiques. » Il expose ensuite en détail l'interprétation de saint Grégoire de Nazianze, sans en nommer l'auteur : Jonas est agité par la tempête de ses pénibles pensées. Son engloutissement par la baleine et sa conservation signifient la chute d'Israël et le salut d'un reste élu. En outre la conversion des nations est prédite en figure : « Jonas a arrangé sa prophétie en disant tout cela d'une façon mystérieuse. » *In Jon. proph.*, 4, P. G., t. cxxvi, col. 960-964.

Ces témoignages prouvent tout au moins que, pour certains Pères, la question de Jonas était une question libre. Cette liberté, l'Église ne l'a jamais officiellement restreinte. C'est pourquoi, aujourd'hui comme autrefois, les exégètes qui ne sont pas satisfaits de l'explication historique s'estiment en droit de l'abandonner. A leur avis, les difficultés que soulève le contenu du livre, s'il présente des faits réels, sont insurmontables. Ce qui les désigne surtout, c'est moins le côté préternaturel des miracles comme tels que leur caractère artificiel qui résulte d'une part de leur profusion et de l'autre du désaccord qui existe entre ces actes de la toute-puissance divine et leur but. Les miracles se suivent, en effet, coup sur coup : la tempête qui surgit subitement, le sort qui désigne Jonas comme coupable, le calme qui renaît immédiatement après qu'on l'a jeté dans les flots, le poisson qui est envoyé par Dieu, la préservation du prophète dans les entrailles du monstre, la prière si poétique qu'il adresse à Dieu, l'effet si extraordinaire de sa prédication, enfin le ricin qui pousse et qui périclit en une nuit.

En particulier pour les faits qui se sont passés sur la mer, il leur paraît difficile de comprendre qu'ils soient dignes de la Sagesse divine et d'y voir des moyens en proportion avec la fin poursuivie. Voir Condamin, *loc. cit.*, col. 1552 sq. De tels prodiges auraient dû impressionner en premier lieu le prophète et changer ses idées. Mais la plainte qu'il exhale au sujet de la conversion des Ninivites prouve que ce but ne fut pas atteint.

En ce qui concerne la transformation de la capitale des Assyriens, ne faut-il pas dire que cet événement, tel qu'il est raconté dans le livre — et l'on n'a pas le droit d'atténuer le texte — serait un des phénomènes les plus extraordinaires de l'histoire religieuse ? Peut-on imaginer une population plus inaccessible à un changement de mœurs que celle de Ninive, un moyen plus insignifiant pour l'obtenir que la courte proclamation de Jonas ? Et pourtant le changement est total et subit ! Ce miracle dépasse de beaucoup celui même de la Pentecôte. Et alors comment expliquer le silence de la littérature prophétique et historique des Hébreux sur un tel événement ?

Pour toutes ces raisons on comprend l'attitude de ceux qui pensent que le livre de Jonas ne contient pas une histoire véritable, mais une fiction à fins didactiques. Dès qu'on l'envisage comme une composition libre, toutes les difficultés disparaissent d'emblée. L'essentiel du contenu ne consiste plus alors dans la réalité des faits, mais dans la doctrine, enseignée au moyen d'un récit fictif « où, comme dit très bien le P. Condamin, *loc. cit.*, col. 1553, les caractères sont fortement accentués, la difficulté des situations exagérée, parfois même au mépris des vraisemblances, en vue de l'impression finale et de la leçon morale à inculquer. »

Cette doctrine n'est autre que l'universalité du salut. Sous forme de parabole le livre de Jonas enseigne que Dieu veut sauver tous les hommes, non seulement les Juifs, mais aussi les païens, et qu'il a même pitié des animaux. Justement après l'exil, à l'époque où le livre fut composé, les Juifs, à cause de leur particularisme excessif, avaient besoin de cet enseignement. Jonas est la personification de l'esprit pharisaïque de son peuple et ridicule en sa personne l'égoïsme nationaliste de ses coreligionnaires. De cette façon l'auteur veut renverser leurs idées fausses et leur apprendre que l'attribut essentiel de Dieu est la miséricorde envers tous. De la sorte l'esprit universaliste qui anime ce petit livre en fait une des perles de la littérature hébraïque.

Cette manière d'expliquer Jonas serait à coup sûr plus répandue, si la parole du Christ précédemment

rapportée n'entraînait en ligne de compte. Elle forme l'objection la plus forte contre l'interprétation purement parabolique. Pour la résoudre, plusieurs exégètes catholiques, Dom Calmet, par exemple, et aussi quelques exégètes protestants conservateurs comme L. Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, 1906, t. I, p. 610 ont dit que Jésus a pu parfois s'adapter dans son langage aux idées populaires des Juifs et qu'il a employé l'argument *ad hominem*. C'est de cette façon que s'expliquerait son langage au sujet de Jonas sans qu'il entendit mettre un accent spécial que rien ne réclamait sur la réalité de son histoire.

Peu satisfait de cette solution, M. Van Hoonacker préfère se référer au caractère (didactique) de l'Évangile : « La question se pose de savoir si les passages cités des Évangiles font argument, par eux-mêmes, pour prouver que le livre de Jonas n'a pas un caractère purement prophétique ou didactique et moral, mais en même temps historique. Il n'y a pas proprement lieu ici de se demander si Jésus a pu s'accommoder dans son langage... à une erreur communément admise de son temps. Il devrait plutôt de ce que les logiciens scolastiques appelleraient la *suppositio terminorum*. Jonas... les Ninivites... sont-ils des sujets envisagés dans leur vie réelle, ou considérés au point de vue littéraire du rôle qui leur est attribué dans le récit de notre livre ? Le langage ordinaire emprunte souvent à des écrits dont le caractère non historique est reconnu de tous des termes qu'il présente sous forme d'énonciation absolue, mais dont la valeur idéale est sous-entendue et supposée. Cet usage ne doit pas être considéré comme étranger aux Écritures, ou indigne de la solennité des paraboles du Sauveur aux endroits visés des Évangiles, ou impropre aux applications dont les éléments indiqués du livre de Jonas y sont l'objet. » *Les douze petits prophètes*, 1908, p. 321 sq. Pour le prouver, l'auteur cite comme exemples II, Tim., III, 8 ; I Cor., X, 4 ; Jude, 9 sq., passages dans lesquels il s'agit de quelques événements de l'histoire des Israélites que saint Paul et saint Jude n'ont nullement voulu présenter comme historiques et qu'ils allèguent quand même comme termes de comparaison pour des faits actuels. L'Église en use de même dans la liturgie des défunts : « *Et cum Lazaro quondam paupere æternam habeas requiem*, » dit-elle. Sans vouloir faire du Lazare de la parabole un personnage historique, elle l'emploie pourtant comme type et souhaite au défunt le repos réel et éternel que la parabole évangélique attribue à l'heureux mendiant.

M. Lesêtre, *Revue pratique d'apologétique*, t. VIII, 1909, p. 927, complète ces témoignages par cette remarque : « Le Seigneur ne crée-t-il pas lui-même des types paraboliques dont il parle ensuite comme de personnages réels, sans en faire pour cela des personnages historiques ? Du bon Samaritain, il dit au docteur de la loi : « Va, et toi fais de même. » Luc., X, 37. Le juge inique, Luc., XVIII, 6, le pharisien et le publicain, Luc., XVIII, 14, les vignerons homicides, Matth., XXI, 40-41, et la plupart des autres personnages des paraboles sont des êtres fictifs et purement typiques, et pourtant rien n'est plus réel que ce qu'ils signifient. » M. Tobac, *Les prophètes d'Israël*, II-III, p. 579, après avoir renforcé la thèse de M. Van Hoonacker par des remarques très justes, ajoute le texte de Matth., XXIII, 35, où les meurtriers d'Abel et de Zacharie sont présentés comme ouvrant et fermant l'histoire juive parce que l'un est raconté dans le premier livre de la Bible, et l'autre dans le dernier, II Paral., XXIV, 20-22. Dans le même sens le P. Condamin, *loc. cit.*, col. 1596, cite Hebr., VII, 3, où il est dit de Melchisédech qu'il était *sine patre et sine matre, sine genealogia*, et ajoute : « Évidemment cela est dit de Melchisédech, non selon la réalité de l'histoire,

mais selon la manière dont il est présenté dans le texte de la Genèse. » Il se rallie ensuite en la précisant sur deux points à l'argumentation de M. van Hoonacker. Comment peut-on entendre la parole de l'Évangile : « Les Ninivites se lèveront au jour du jugement, » si le récit de leur conversion est fictif ? Il ne faut pas trop presser le sens de « ils se lèveront ; » sinon il faudrait le faire aussi pour le mot suivant : « ils condamneront. » Or la sentence de condamnation ne sera pas portée par les Ninivites. C'est leur exemple qui condamnera et non leur personne. Et cet exemple existe aussi dans l'hypothèse d'une parabole.

En second lieu le P. Condamin envisage la difficulté qui résulte du fait que le cas des Ninivites est combiné avec celui de la reine du Midi. Puisque ce dernier est historique, ne faut-il pas dire que le premier l'est également ! L'auteur estime qu'on peut légitimement associer les deux, même s'ils sont d'un caractère différent, comme on pourrait associer, comme modèle de repentir, l'Enfant prodigue de la parabole et la Pêcheresse pardonnée de l'histoire évangélique.

Ces arguments et l'autorité des exégètes qui les adoptent prouvent que le témoignage du Christ ne forme pas d'obstacle absolu à l'abandon du sens historique du livre de Jonas.

L'interprétation parabolique de ce livre est donc théologiquement légitime et reconnue comme telle, même par des exégètes qui croient devoir rester partisans de l'explication historique, tel Trochon, *Les petits prophètes*, 1883, p. 221.

Non seulement il n'y a, dans les principes de la foi ou de la tradition catholique, rien qui empêche de l'adopter, mais elle semble propre, en dégagant la partie religieuse du livre de Jonas, à résoudre l'énigme d'un texte sacré, bien difficile à entendre sans cela. Outre les raisons directes qui l'appuient, les impasses auxquelles on aboutit avec les autres explications sont la meilleure confirmation de sa valeur. C'est pourquoi, d'après M. Tobac, *loc. cit.*, p. 580, « un nombre toujours croissant d'exégètes catholiques émettent, non comme certaine, mais comme possible et probable, ou tout au moins déclarent libre l'opinion qui voit dans le livre de Jonas un écrit didactique sous forme parabolique. »

3^e *Autres interprétations.* — Étant données les difficultés que le livre de Jonas offre à l'exégèse, nous ne devons pas nous étonner qu'à côté des deux explications que l'on vient de voir, bien d'autres aient été proposées. L'*Introduction à l'Écriture Sainte* de Kaulen-Hoberg, 5^e édit., 1913, t. II, p. 276, en énumère, en tenant compte des moindres nuances, jusqu'à dix-sept. On peut les réduire à trois groupes :

1. *Interprétations midraschiques* qui sont un mélange de l'exégèse historique et didactique. Les défenseurs supposent un fond historique, c'est-à-dire un événement réel, raconté sur le compte du prophète, mais développé d'une façon midraschique, c'est-à-dire entremêlé de traits légendaires. On peut ranger parmi eux les rationalistes du XVIII^e siècle qui, pour éliminer les miracles, ont énoncé une série d'hypothèses, plus invraisemblables les unes que les autres. On supposait par exemple que l'aventure de Jonas s'était passée en rêve ; on voyait dans la « Baleine » un cadavre flottant sur lequel le prophète se hissa pour se sauver, ou un vaisseau qui portait ce nom et sur lequel Jonas fut recueilli. D'autres suggéraient même que la « Baleine » était l'enseigne d'une auberge où Jonas logea après son naufrage. Ces fantaisies n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité.

De nos jours encore, des exégètes plus sérieux veulent distinguer également au point de vue de l'historicité diverses couches dans le livre. M. Sellin, *Einleitung in das Alte Testament*, 3^e édit., 1920, p. 118 sq., prétend

que la mission de Jonas à Ninive est probablement historique, mais qu'elle est racontée d'une façon légendaire. L'aventure du prophète en mer serait un conte, répandu chez bien des peuples de l'antiquité.

Mais la distinction entre les éléments réels et fictifs dans le livre de Jonas est dépourvue de toute base solide. Car, puisque tous les faits qui s'y trouvent racontés sont extraordinaires, d'après quelle règle précise pourrait-elle se faire ? L'unité du livre semble réclamer l'unité d'interprétation.

2. *Interprétations mythologiques.* — Elles consistent à établir des rapprochements entre l'histoire de Jonas et quelques mythes païens où l'on voit intervenir des monstres marins. De la mythologie grecque on a allégué entre autres Hercule délivrant Hésione, après avoir tué le monstre qui devait la dévorer ; Persée sauvant Andromède, en pétrifiant près de Joppé le monstre qui la menaçait ; Arion se jetant dans la mer et sauvé par un dauphin. Dans la mythologie babylonienne on invoque Oannès, ce dieu-poisson qui, d'après Bérose, aurait enseigné à l'origine aux Babyloniens les éléments de la civilisation.

Toutes ces combinaisons s'appuient sur des ressemblances purement extérieures et accidentelles auxquelles il est bien difficile d'attribuer quelque valeur.

3. *Interprétations symboliques.* — Celles-ci sont très voisines de l'interprétation didactique ou parabolique. Elles se trouvent déjà enseignées dans l'antiquité. On a vu que saint Grégoire de Nazianze et Théophylacte regardent l'engloutissement de Jonas par le poisson comme le type de la chute d'Israël et du salut d'un reste élu. D'une façon semblable des exégètes modernes, tel Kleinert, *Die Propheten Obadja, Jona, etc.*, 1893, voient en Jonas dévoré par le monstre le peuple juif, livré à la captivité parce qu'il n'accomplissait pas sa mission religieuse au milieu des nations, dans Jonas rejeté à la côte le même peuple, restauré après l'exil. M. Van Hoonacker, *loc. cit.*, p. 319, fait remarquer avec raison que cette interprétation est, malgré certains traits ingénieux, trop artificielle pour être juste ; elle fait violence à plus d'un détail du récit.

Il reste que cette exégèse traduit le besoin de mettre l'accent principal sur la signification religieuse du livre de Jonas. L'interprétation didactique, présentée plus haut, permet d'atteindre non moins efficacement le même résultat, en s'écartant moins de la tradition.

Trochon, *Les petits prophètes*, Paris, 1883 ; Knabenbauer, *Commentarius in prophetas minores*, Paris, 1886, t. I ; A. van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, Paris, 1908 ; Keyser, *The book of Jonah. Is it fact or fiction, history or parable?* dans *Luth. Church. review*, 1908 ; Lesêtre, *Les récits de l'histoire sainte, Jonas*, dans *Revue pratique d'apologétique*, t. VIII, 1909, p. 923-928 ; Doeller, *Das Buch Jona nach dem Urtext übersetzt und erklärt*, Vienne, 1912 ; Mitchell, Smith, Bever, Haggai, Zachariah, Malachi and Jona, dans *Internat. critic. commentary*, Oxford, 1912 ; Condamin, art. *Jonas*, dans le *Dictionnaire apologétique*, 1915, t. II, col. 1546-1559 ; Tobac, *Les prophètes d'Israël*, Malines, 1921 ; E. Sellin, *Das Zwölfprophetenbuch*, Leipzig, 1922.

L. DENNEFELD.

2. JONAS, évêque d'Orléans de 818 à 843. — Les renseignements n'abondent pas sur les origines de ce personnage, qui jouera sous le règne de Louis le Pieux un rôle important dans l'Église carolingienne. Aquitain de naissance, c'est dans le Midi de la France qu'il acquiert sa formation littéraire et théologique, qu'il entre dans l'état ecclésiastique, qu'il franchit les divers degrés de la hiérarchie. En 818, la confiance de Louis le Pieux l'appelle au siège épiscopal d'Orléans, laissé vacant par la condamnation de Théodulfe. Jonas fait dès le début figure d'un grand évêque, attentif aux besoins spirituels de son peuple, préoccupé d'assurer à l'institution monastique son indépendance spirituelle. L'abbaye de Saint-Mesmin, en particulier, lui fut

redevable de plusieurs faveurs importantes, c'est Jonas qui lui octroie le corps de saint Maximin, le fondateur du monastère, lequel reposait jusque-là à Orléans: c'est Jonas qui, en 825, fait accorder au couvent un diplôme impérial garantissant la libre élection de l'abbé. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. II, n. 241. En cette même année 825, l'évêque d'Orléans est un des membres les plus influents du synode réuni à Paris sur convocation de Louis le Pieux pour préciser à nouveau, à l'encontre de la position adoptée par l'Église romaine, la doctrine de l'Église franque dans la question des images. A l'issue du concile, Jonas est envoyé à Rome avec Jérémie, archevêque de Sens, pour tenter de faire accepter, avec les ménagements nécessaires, par le pape Eugène II les suggestions des prélats francs. On ignore d'ailleurs l'issue de cette démarche. Au concile de Paris de 829, Jonas eut encore un rôle non moins considérable, comme nous l'expliquerons tout à l'heure en étudiant son œuvre littéraire. A Thionville, en 835, quand il s'agit de juger l'archevêque de Reims Ebbon, qui a pris parti pour Lothaire contre Louis le Pieux, Jonas dicte la sentence de déposition du prélat coupable. C'est dire que Jonas, dans la triste querelle qui arme contre Louis le Pieux les fils même de l'empereur, a su garder toute sa fidélité au souverain légitime. Cette même fidélité, il s'efforce de l'inspirer au roi d'Aquitaine Pépin I^{er}, dont les discordes civiles des années 833-834 l'ont quelque temps éloigné. Avec Charles le Chauve, dont il devient le sujet à partir de 840, il conserve les mêmes relations de respect et de dévouement qu'il avait eues avec son père; il est honoré par lui de la même confiance que lui avait témoignée le vieil empereur. Il meurt sans doute en 843.

Il nous reste de lui: 1^o Une *Vie de saint Hubert*; évêque de Tongres, suivie d'une relation du transfert des reliques du saint au monastère d'Andaine en 825. Pour la *Vie*, Jonas n'a fait que remanier et mettre en bon style, comme le lui avait demandé l'évêque de Liège Walcand, une vie du VIII^e siècle dont le latin barbare n'était plus de mise en un siècle de lumières. — 2^o *De cultu imaginum libri tres*, composé à la demande de Louis le Pieux pour réfuter les attaques de Claude, évêque de Turin, contre les images, mais publié seulement plus tard et dédié à Charles le Chauve. — 3^o Deux ouvrages étroitement apparentés: *De institutione regia ad Pippinum regem* et *De institutione laicali libri tres*; le premier pourrait se comparer à la *Politique tirée de l'Écriture sainte* de Bossuet; le second donne aux laïques en général, et aux personnes mariées en particulier, un tableau d'ensemble de la vie et des vertus chrétiennes. La composition de ces deux ouvrages soulève un petit problème littéraire qui ne manque pas d'intérêt. Non seulement il y a entre les deux écrits une parenté assez étroite, les c. XIII et XIV du premier reproduisant exactement les c. XI et XIII du I^{er} de l'*Institutio laicalis*; mais de plus tous deux sont en intime relation avec les actes du concile de Paris de 829: l'*Institutio regia* reproduisant textuellement les *Actes de Paris*, l. II, tandis que l'*Institutio laicalis* a en commun avec ces derniers cinq chapitres pour le moins. Luc d'Achery, qui le premier avait soulevé la question, pensait qu'en tout état de cause les traités de Jonas étaient antérieurs au concile parisien et qu'ils avaient été insérés dans les actes soit à la demande des Pères par le secrétaire du concile, soit par Jonas lui-même, qui aurait été chargé par l'assemblée du soin de rédiger le procès-verbal du synode. Cette hypothèse a longtemps prévalu; Ebert lui en a opposé une autre qui semble tout aussi naturelle. Les deux traités de Jonas sont postérieurs à l'assemblée de Paris, dont l'évêque d'Orléans avait le droit d'utiliser les actes parce que, précisément, il en

était le rédacteur. A ces deux hypothèses qui lient étroitement le sort des deux ouvrages, K. Amelung en a substitué une autre qui nous paraît beaucoup plus vraisemblable. Cet auteur distingue nettement la question de l'*Institutio regia* et celle de l'*Institutio laicalis*. Le premier ouvrage, dédié au roi Pépin, est certainement postérieur au concile. La préface fait une allusion très nette aux tristes événements de 833, à la trahison des fils de Louis le Pieux, à la pénitence imposée au vieil empereur, au changement d'attitude auquel Pépin finit par consentir. Pour rédiger cet ouvrage, Jonas s'est contenté de démarquer très légèrement les actes du concile de 823, en appliquant à Pépin ce que les Pères avaient dit, à l'adresse de l'empereur, des devoirs de la royauté. Jonas en agissant ainsi ne faisait d'ailleurs que reprendre son bien, ayant été le rédacteur des actes de l'assemblée. L'*Institutio laicalis* au contraire a une tout autre histoire. Composée à la demande de Matfred, comte d'Orléans, elle n'a pu être rédigée après 828, date à laquelle Matfred, tombé en disgrâce, perdit son emploi et commença à comploter contre l'empereur. Rien d'étonnant non plus que Jonas ait inséré dans les actes du concile de 829 les passages de son œuvre qui se trouvaient d'accord avec les résolutions de l'assemblée.

Bien qu'il soit en somme très peu original et peut-être à cause de cela même, Jonas représente au mieux la culture ecclésiastique et la théologie de la renaissance carolingienne. D'Alcuin il a hérité avec le souci d'une langue correcte, élégante parfois, le goût de l'érudition scripturaire et patristique. Il y aurait intérêt à relever dans ses ouvrages les nombreuses citations des Pères de l'Église qui en forment pour ainsi dire la trame. De la littérature grecque il connaît Origène (homélies sur l'Exode et le Lévitique), saint Jean Chrysostome et Eusèbe. Les Pères latins lui sont plus familiers; il cite saint Cyprien, le traité *Adv. aleatores*, qu'il attribue aussi à Cyprien, Lactance, saint Ambroise, saint Augustin, dont il connaît de nombreux traités, saint Jérôme, saint Césaire d'Arles, Julianus Pomerius, qu'il appelle toujours saint Prosper, le pape saint Grégoire, saint Isidore de Séville, le vénérable Bède, Alcuin enfin à qui, sans doute, il est redevable d'une partie de sa science. On se tromperait d'ailleurs si l'on pensait que c'est à ce dernier auteur que Jonas emprunte toutes ses connaissances patristiques. Visiblement il a fait effort pour enrichir son dossier et il vaudrait la peine de rechercher les sources de son érudition.

La doctrine dans la question des images est calée de l'Église franque, telle qu'elle s'exprime en particulier dans les *Livres carolins*. Entre les iconoclastes byzantins, auxquels Claude de Turin s'est rallié et qui suppriment radicalement toutes les images, et d'autre part les iconophiles, qui reflètent la doctrine romaine et accordent aux images un culte, diffèrent d'ailleurs de celui qui s'adresse à Dieu, Jonas essaie de trouver cette voie moyenne où s'obstinera pendant un siècle encore l'Église carolingienne. Les images sont utiles: ornement artistique des basiliques, elles mettent sous les yeux des fidèles les belles actions des saints, mais elles n'ont droit à aucune vénération spéciale, à aucun culte proprement dit; il n'y a en elles aucune vertu particulière. Si Jonas s'élève contre Claude, c'est bien plutôt à cause des excès de langage et de la brutalité de geste de celui-ci; dans le fond, sur la question des images proprement dites, il n'est pas loin de penser comme lui, et parfois il lui arrive de reconnaître cet accord foncier. Où il se sépare nettement de l'évêque de Turin, c'est quand il est question des hommages à rendre à la croix, qu'il s'agit d'ailleurs de la vraie croix ou de ses représentations. Avec beaucoup de verdeur, il

reproche à Claude d'avoir parlé d'une manière sarcastique du signe de la Rédemption. Et de même pour ce qui est des reliques des saints, Jonas retrouve les invectives de Jérôme s'adressant à Vigilantius, quand il s'agit de réfuter les ironies de Claude à l'endroit d'une pratique depuis si longtemps chère à la piété chrétienne. A plus forte raison l'évêque d'Orléans défend-il l'idée que les lieux sanctifiés par la vie ou par les tombeaux des saints ont droit à des honneurs particuliers et méritent d'attirer les visites des fidèles. Son zèle à défendre les pèlerinages, surtout le pèlerinage aux tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul, l'entraîne même trop loin. D'accord avec plusieurs théologiens de son époque, il déclare que les pouvoirs de juridiction des apôtres durent encore aujourd'hui; c'est en toute réalité qu'on va chercher à la confession de saint Pierre le pardon de ses péchés. Par contre, semble dire l'évêque d'Orléans, les pouvoirs juridictionnels ne passent pas aux successeurs des apôtres qui se montrent indignes. *Verum quidem est sanctis apostolis apostolorumque successoribus illis decedentibus alios eorum loco subrogari... nec tamen credendum est vel istos percipere prædecessorum dignitatem, nisi in quantum æquitatis libram tenuerunt, nec illos amittere jura judiciaria cum hominem exuentes ad vitam trans-eunt potiorum. De cultu imag., l. III, P. L., t. CVI, col. 379-380.*

Il ne faudrait pas prendre trop à la rigueur les expressions de Jonas; elles sont paroles de polémiste. Quand, de sang-froid, l'évêque d'Orléans parle de la pénitence et de son administration par l'Eglise, il ne fait jamais la restriction que nous venons de signaler. L'*Institutio laicalis* permet en effet de se rendre un compte assez exact de la manière dont sont donnés, à l'époque de Jonas, les divers sacrements; on trouvera des notices intéressantes sur la pénitence, l. I, c. IX-X, XV-XVIII, sur l'extrême-onction et l'usage que les fidèles peuvent faire en leur particulier de l'huile des infirmes, l. III, c. XIV. Il ne serait pas non plus sans intérêt de relever les principes sur lesquels Jonas fonde la morale chrétienne et les applications qu'il en fait aux divers états où se trouvent engagés les fidèles. A une époque où les mœurs sont encore bien rudes et bien grossières, il sait, en des termes chaleureux, parler de la morale évangélique, la prêcher aux puissants, si enclins à l'oublier, en mettre les prescriptions bien au-dessus des préceptes de la loi civile où les hommes trouvent de faciles justifications de leurs méfaits. Voir en particulier l. II, c. XII, P. L., t. CVI, col. 189 A, sur le divorce permis par la loi civile, l. II, c. XXIII, col. 215-217, sur la répression des délits de chasse. En ce qui concerne la morale conjugale, s'il se laisse, à l'exemple de son siècle, un peu vivement impressionner par les prescriptions de l'Ancien Testament relatives aux impuretés légales, s'il subit, comme tant d'autres, l'influence de saint Augustin, il ne laisse pas de poser avec une singularité délicate d'expression les grands principes qui régissent la vie de la famille.

La *Vita S. Huberti*, publiée jadis par le jésuite Jean Robert, vient d'être éditée dans les *Acta sanctorum*, novembre, t. I, p. 806-816; l'*Historia translationis*, publiée par Mabillon, dans *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. V, p. 278 sq., est reproduite dans P. L., t. CVI, col. 389-394, et dans *Acta sanctorum*, *ibid.*, p. 817 sq.; le *De cultu imaginum*, publié d'abord à Cologne en 1554, a été souvent réimprimé, puis est passé dans les diverses bibliothèques des Pères, finalement dans P. L., *ibid.*, col. 305-388; les deux *Institutiones* publiées d'abord par L. d'Achéry, dans son *Spicilegium*, t. I (*I. laicalis*) et t. V (*I. regia*), où Migne les a prises, P. L., *ibid.*, col. 121-306; les 4 lettres dédicatoires de ces ouvrages édités par Dümmler, *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. V, p. 346-355. — Les actes des deux synodes de Paris dans Mansi, *Concil.*, t. XIV.

Notices littéraires sur Jonas, dans Bellarmin, *De scripto-*

ribus ecclesiasticis, Cologne, 1657, p. 188; C. la Saussaye, *Annales Ecclesiæ Aurelianensis*, Paris, 1615, p. 313-316; Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, Hambourg, 1745, t. IV, p. 511-515; *Histoire littéraire de la France*, t. V, Paris, 1711, p. 20-31; *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1423-1424. Nombreux renseignements dans Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. II, Lucques, 1753, voir table alphabétique, p. 745. — Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, p. 318; A. Ebert, *Allgemeine Geschichte der Literatur des M. A.*, t. II, Leipzig, 1880, p. 225-230; Dümmler, *Sitzungsberichte der Berliner Akademie*, 1835, *Ueber Leben und Lehre des Bischofs Claudius von Turin*, p. 439-443; M. Manitius, *Gesch. der latein. Literatur des M. A.*, t. I, Munich, 1911, p. 374-380. Une monographie intéressante a été consacrée à Jonas par K. Amelung, *Leben und Schriften des Bischofs Jonas von Orléans*, Dresde, 1888.

E. AMANN.

JONCOURT (Françoise-Marguerite de), femme auteur janséniste, née en 1660, morte en 1715, elle était la fille d'un gentilhomme d'Auvergne. Elle est connue pour son attachement à Port-Royal et à ses doctrines. On a d'elle : *Histoire abrégée du jansénisme*, Paris, 1698, in-12, en collaboration avec Jean Louail, prieur d'Auray; *Histoire du cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne*, Nancy (Hollande), 1705-1711, 8 vol. in-12, avec le même, ouvrage revu par Quesnel; la traduction des *Notes de Nicole*, caché sous le nom de Wendrock sur les *Provinciales*, 4 vol. in-12.

Quérad, *La France littéraire*; Hæfer, *Nouvelle biographie générale*.

A. THOUVENIN.

JONDOT Élie-Étienne, né à Montcenis, Saône-et-Loire, en 1770, voulant échapper à la réquisition, se réfugia dans les contrées insurgées et devint secrétaire d'un général vendéen. C'est alors qu'il publia dans le *Courrier universel* un éloge de l'armée catholique. Après la première pacification de l'Ouest, on le trouve à Paris où il donne de nouvelles preuves de son attachement à l'ancien régime : il publie un *Parallèle de Louis XVI et de Tso-Ching*, puis divers articles dans les feuilles royalistes. Il ouvre un pensionnat, mais il le quitte en 1804, pour être professeur d'histoire à l'École militaire de Fontainebleau. En 1810, il passe à l'Académie de Rouen et en 1812 à celle d'Orléans. L'année suivante, il donne sa démission et va se fixer à Paris où il meurt le 16 mars 1834.

Nous ne mentionnons ici que les œuvres qui se rapportent à la religion : 1° *Observations critiques sur les leçons de l'histoire de Volney*, in-8°, Paris, 1800, l'auteur expose une nouvelle méthode d'apprendre l'histoire et d'en saisir le véritable esprit : suit un chapitre contre l'athéisme; 2° *La philosophie rendue à ses principes*, 2 vol. in-8°, Paris, 1801 : ces deux volumes sont un cours d'études sur la morale, la religion et la philosophie de l'ordre social; 3° *L'Anti-Pyrrhonien ou réfutation complète des principes contenus dans le second volume de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion* (de F. Lamennais), principes subversifs de toute croyance religieuse, de toute morale, 2 vol. in-8°, Paris, 1817.

Hæfer : *Nouvelle biographie générale*, t. XXVI, col. 903

J. BAUDOT.

JONGHE (Beaudoin de), BALDUINUS JUNIUS, issu d'une famille noble de Dordrecht, avait fait de fortes études à Louvain, où il fut le disciple de Juste Lipse. En 1601, il revêtit l'habit des frères mineurs de d'observance, chez lesquels il remplit les charges de gardien et de définiteur. Jonghe mourut à Bruxelles le 12 avril 1634.

Théologien, controversiste, prédicateur, il a laissé de nombreux ouvrages, tant en latin qu'en langue vulgaire, dont voici les principaux : *Roberti Bellarmini... solida christianæ fidei demonstratio, ex ejus operibus*

controversiarum desumpta, Anvers, 1611; le troisième livre de la première partie de cet ouvrage, qui en compte trois, *De romano pontifice*, fut inséré par Roccaberti dans sa *Bibliotheca maxima pontificia*, t. v; *Démonstration victorieuse de la foi catholique*, traduite par l'abbé Joseph Duquet, 3 in-8°, Paris, 1855; *Manuale theologicum de præcipuis theologiæ fundamentis*, Cologne, 1614; *Conciones tres super evangelia festorum totius anni*, Anvers, 1613, Cologne, 1616; *Chronicon morale ab orbe condito ad nostra usque tempora, tam concionatoribus quam historiæ studiosis apprime utile*, Cologne, 1621, 1622; *'t Huys der Wysheyl, waerin gesproken wordt van de kennisse Gods, de H. Schrifture, de natuere Gods, de predestinatie, ende van de H. Dryvuldicheyl*, Anvers 1613; *'t Paradyt der Wellusten, sprekende van God den Schepper en van de creaturen*, *ibid.*, 1617. — Il publiait encore d'autres ouvrages sous le pseudonyme de *Constantius Peregrinus*; nous citerons : *Phraretra quadruplex divini amoris*, Anvers, 1632; *Theatrum principum sanctorum veteris et Novi Testamenti, duobus libris distinctum*, Bruxelles, 1627. Contre les protestants : *Scutum catholicæ fidei* : 1. de vocatione ministrorum ecclesiæ; 2. de præsentia Christi in venerabili Eucharistia; 3. de purgatorio; 4. de observatione legis et ministrorum ecclesiæ cœlibatu; 5. de gratia, libero arbitrio et auctore peccati; 6. de peccato originali, mortali et veniali; 7. de justificatione et merito bonorum operum; 8. de anti-christo; 9. de ecclesia; 10. de prædestinatione; 11. de invocatione sanctorum. Anvers, 1632. *Tuba concionatorum, sive collationum ignearum centuriæ tres de Sanctis*, Douai, 1629.

Parlant des ouvrages de Jonghe, le P. Dirks écrit : « Ce ne sont point des sermons proprement dits; je les appellerais plutôt dissertations théologiques sur des matières à développer dans la chaire chrétienne. Il serait à souhaiter qu'ils fussent connus et répandus dans le clergé, car c'est une mine d'or, riche en doctrine solide et pratique. »

Foppens, *Bibliotheca belgica*, Bruxelles, 1739; Wadding-Sbaralea, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Dirks, *Histoire littéraire et bibliographique des frères mineurs de l'observance en Belgique et dans les Pays-Bas*, Anvers, 1885; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 726.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

JONGHEN Henri, frère mineur récollet, de la province de Cologne, dite aussi de Germanie Inférieure, naquit à Hasselt en 1608. Après avoir enseigné la théologie au couvent de son ordre à Louvain et rempli dans sa province les charges de définiteur, de custode et de visiteur, il mourut au couvent de Maeseyck le 20 octobre 1669. Le P. Jonghen commença par éditer, après l'avoir revu et augmenté, l'ouvrage de son confrère Bonaventure Dernoye, intitulé *Medulla sancti Evangelii per Christum dictata S. Francisco in sua seraphica regula exposita moraliter*, in-fol., Anvers, 1657. Il publia ensuite ses propres œuvres, *Nuptiæ Agni sive discursus exhortatorii pro sacris vestitionibus, professionibus, jubileis religiosorum, item de dedicationibus ecclesiarum strenisque spiritualibus*, in-4°, Anvers, 1658, 2^e édit. *ibid.*, 1667; *Marianum Hasselium, sive historia perantiquæ imaginis et capellæ necnon et fraternitatis insignis B. Mariæ apud Hasselenses*, in-8°, *ibid.*, 1660; *Brevis elucidatio literalis libri Job, ex probatis auctoribus excerpta*, in-8°, *ibid.*, 1661; *Vera fraternitas declamanda confratribus sodalitalum Rosarii Dominicanæ, Scapularis Carmelitani, Zonæ Augustinianæ, Funiculi Franciscani*, in-4°, *ibid.*, 1662. Le P. Flavian de Blois, capucin, s'inspira de cet ouvrage pour éditer *La vraie fraternité, entretiens spirituels à l'usage des cordigères de S. François, d'après le P. Henri Jonghen*, Nantes, 1881. Foppens lui attribue encore une *Neuvaine en l'honneur de S. Antoine de Padoue* et d'autres livres qu'il n'indique pas.

Foppens, *Bibliotheca belgica*, Buxelles, 1739; Hofer, *Nouvelle biographie générale*; Servais Dirks, *Histoire littéraire et bibliographique des frères mineurs de l'observance en Belgique et Pays-Bas*, Anvers, 1885; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 142.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

JORDAN Camille († 1821). Camille Jordan, né à Lyon le 11 janvier 1771, appartenait à une famille de négociants aisés. Il étudia d'abord chez les oratoriens de Lyon et passa de là au séminaire de Saint-Irénée. Dès 1790-1791, il fait un voyage à Paris et publie plusieurs écrits dans lesquels il attaque vivement la Constitution civile du clergé. Ennemi du gouvernement républicain, il se montre dans Lyon l'un des plus ardents promoteurs de l'insurrection. Lorsque Lyon succombe (9 octobre 1793), il se réfugie en Suisse d'où il passe en Angleterre six mois plus tard. Là, il se lie d'amitié avec plusieurs émigrés de distinction, comme Mallouet, Lally-Tolendal, Cazalès, s'éprend d'admiration pour la constitution anglaise. Rentré à Lyon en 1796, il y est élu au Conseil des Cinq Cents, rédige un rapport remarquable sur *l'Exercice et la police des cultes*, dont les auditeurs ne retiennent que le côté plaisant. Il réussit pourtant à faire rapporter la loi de déportation et les mesures prises contre les prêtres insermentés. Proscrit par le coup d'État du 18 fructidor, il est obligé de s'exiler et ne peut rentrer en France que sous le Consulat; il se livre dès lors à l'étude de la littérature et de la philosophie; il est admis comme membre de l'Académie de Lyon où il lit plusieurs morceaux remarquables, un entre autres sur *Klopstock*, (La Messiaïde) son auteur préféré. Les événements de 1814 le ramènent sur la scène politique : Le roi Louis XVIII lui donne des lettres de noblesse; en 1816, il est élu député de l'Ain qu'il représente jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 19 mai 1821.

Parmi les écrits de Jordan, signalons les trois brochures suivantes qui se rapportent à la Constitution civile du clergé : 1^o *Lettre à M. Lamourette se disant évêque de Rhône-et-Loire et métropolitain du Sud-Est* (en collaboration avec de Gérando), Lyon, 1791; 2^o *Histoire de la conversion d'une dame parisienne*, Paris, 1792 (sous le pseudonyme de Simon); 3^o *La loi et la religion vengées*, Paris, 1792.

Guillon, *Histoire des troubles de Lyon*, et d'une façon générale les historiens de la Révolution française, comme Mignet, A. Thiers, etc.; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxvi, col. 936-939.

J. BAUDOT.

JORDAN dit LELIO, habile jurisculte du xvi^e siècle, naquit à Zagarolle, devint évêque d'Acerra au royaume de Naples et mourut en 1583 archevêque de Rosane. Élève de Sirleti et de Palacoti, il professait le droit civil à Rome en 1563. On a de lui : *De romanæ sedis origine et auctoritate*, Venise, 1572, 1584; *De majoribus rerumque capitalium episcoporum causis ad papam deferendis*, Venise, 1567, 1572, et aussi dans Roccaberti, *Bibl.*, t. xv, p. 145-190. Au moment où saint Charles Borromée luttait contre le sénat de Milan pour la défense de la juridiction ecclésiastique, Jordan écrivit un traité en faveur des immunités.

Michel Justiniani, *Histoire des gouverneurs de Tivoli*; Moreri, *Le grand dictionnaire historique*; Hurter, *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. iii, col. 337.

A. THOUVENIN.

1. JOSEPH (Saint). — La théologie de saint Joseph se résume dans l'étude des prérogatives de ce saint. Nous étudierons celles-ci dans l'ordre suivant : I. Mission de saint Joseph. II. Sa sainteté suréminente. III. Le patronage sur l'Église. IV. Le culte de saint Joseph.

I. MISSION DE SAINT JOSEPH. — Le plan de la rédemption des hommes ne comportait pas une révélation soudaine du mystère de l'incarnation. Toutefois

la naissance du Verbe, mis au monde par une vierge mère, n'aurait pas manqué d'attirer l'attention et de susciter l'étonnement, si Dieu n'en avait pas, avant tout, marqué expressément le caractère profondément moral. Il aurait pu pourvoir à cette nécessité par des voies extraordinaires. Mais « il convient à son infinie sagesse d'employer les moyens les plus simples et les plus suaves avant d'en venir aux coups de force; et c'était là tout particulièrement ce que demandait l'ordre de ses desseins sur son Fils... En révélant la virginité de Marie, il aurait manifesté prématurément la grandeur de Jésus. Que fallait-il donc pour atteindre à la fois cette triple fin : l'obscurité pour Jésus, une réputation sans tache pour sa mère; une assistance dévouée pour l'un et pour l'autre ? Le voile d'un pur et saint mariage, l'union d'un époux vierge avec une mère vierge. » Terrien, *La Mère de Dieu*, Paris, 1902, t. II, p. 182-183. Le ministère de saint Joseph nous apparaît donc nécessaire à l'endroit du mystère même de l'incarnation, en ce qu'il fut requis pour permettre au Christ de naître et de mener une vie tout d'abord cachée, selon les desseins de la Providence, sans que fussent blessées l'honnêteté et la décence. Couvrir par son mariage avec la Vierge la virginité féconde de la Mère de Dieu, l'enfance du Sauveur, le secret du mystère de l'incarnation, tel est le triple objet de la mission de saint Joseph.

1^o Mission par rapport à la virginité de Marie. — Le premier objet de la mission de saint Joseph a été de préserver la virginité de Marie en contractant avec la future mère de Dieu un mariage véritable. Qu'il y ait eu, entre Marie et le juste Joseph, un véritable mariage, le texte évangélique l'affirme si nettement qu'il n'est pas possible de le révoquer en doute. Cf. Matth., I, 18; Luc., I, 27; II, 5. Saint Thomas relève les convenances de ce mariage : aucun soupçon ne devait effleurer, si légèrement que ce fût, l'honneur du fils et celui de la mère; si jamais cet honneur était en cause, Joseph, le témoin le plus autorisé, le moins suspect, serait là pour en attester l'intégrité; enfin Jésus et Marie trouvaient en Joseph aide à leur faiblesse. *Sum. theol.*, III^e, q. xxxix, a. 2. Le vœu de virginité n'a pas été, en Marie, comme aussi sans doute en Joseph, un obstacle à la validité et même à la licéité de leur mariage. Cf. S. Augustin, *De cons. Evang.*, I, II, c. 1, P. L., t. xxxiv, col. 1071-1072; Benoît XIV, *Delle feste di Gesù Cristo e della beata vergine Maria*, Venise, 1792, p. 212-215. Les théologiens l'expliquent en enseignant que l'usage du mariage n'est pas de l'intégrité première et n'entre pas directement dans l'objet du contrat. Cf. Billot, *De sacramentis*, t. II, th. xxxv. Ce fut précisément le caractère céleste du mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge d'avoir eu pour objet le don mutuel de leur corps pour en garder la virginité. Et néanmoins, le bien propre du mariage, y compris l'enfant, fruit de l'union de l'homme et de la femme, n'a pas fait défaut à ce mariage sans exemple. Après avoir montré l'existence du contrat et de l'amour conjugal le plus ardent quoique le plus pur dans le mariage de Joseph et de Marie, Bossuet, s'exprime ainsi : « Ce béni enfant est sorti, en quelque manière, de l'union virginale de ces deux époux... N'avons-nous pas dit que c'est la virginité de Marie qui a attiré Jésus-Christ du ciel ?... Ne peut-on pas dire que c'est sa pureté qui la rend féconde ? Que si c'est sa pureté qui la rend féconde, je ne craindrai plus d'assurer que Joseph a sa part à ce grand miracle. Car si cette pureté angélique est le bien de la divine Marie, elle est le dépôt du juste Joseph. » *Premier panégyrique de Saint-Joseph*, 1^{er} point.

Et c'est en connaissance de cause que Joseph a couvert ainsi aux yeux des hommes, par un saint et

honorable mariage, la virginité de son épouse et sa maternité divine. Le texte même de saint Matthieu semble indiquer, en effet, que Joseph n'a conclu son mariage avec la Vierge qu'après que se fût manifestée la grossesse de sa fiancée. Voir sur ce point Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, Paris, 1922, t. I, p. 256-264 et M.-J. Lagrange, *Évangile selon saint Matthieu*, Paris, 1923, p. 8 sq. Les fiançailles juives, au temps de saint Joseph, comportaient déjà un véritable droit du « mari » sur sa fiancée, bien que le mariage ne fût tout à fait conclu que lorsque la fiancée venait définitivement s'installer au domicile de l'époux. Voir FIANÇAILLES, t. V, col. 2269. Cette coutume explique parfaitement le sens de Matth., I, 18. Les versets suivants ne nous permettent pas de conclure que Joseph ait soupçonné Marie de faute. Sans doute, Joseph n'est pas encore averti du mystère de l'incarnation, mais, connaissant la pureté de Marie, il soupçonne le surnaturel et, quel que soit le calcul qui préside à sa détermination, il prend la résolution très ferme de ne pas la renvoyer publiquement, mais de se retirer, laissant à Dieu le soin d'arranger l'affaire. Cette interprétation n'est pas l'interprétation ordinaire; mais c'est la seule qui tienne exactement compte du *cum esset justus*. Sur cette interprétation, voir Lagrange, *op. cit.*, p. 13-14. Sur les autres interprétations du doute de saint Joseph, voir Ch. Pesch, *De Verbo incarnato*, p. 611.

2^o Mission par rapport à l'enfant Jésus. — L'enfance de Jésus fut le second dépôt confié à la fidélité de Joseph. Mais à quel titre Jésus lui fut-il confié ? Il faut se souvenir que l'éducation de l'enfant est la fin très spéciale du mariage. Or, dans le mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge, l'enfant Jésus fut le fruit de l'union virginale des deux chastes époux, non seulement parce qu'il fut le fruit de la virginité de Marie qui était le dépôt et le bien de saint Joseph, mais encore parce que l'union de Joseph et de Marie était, dans les desseins de Dieu, ordonnée à l'éducation de l'Homme-Dieu. Ce n'est pas assez dire que saint Joseph fut le père putatif, ou le père adoptif, ou le père nourricier de l'enfant Jésus. Ces appellations, que nous trouvons sans doute sous la plume de plusieurs Pères de l'Église, ne répondent en réalité qu'à une vérité incomplète. Tout ce qui appartient au père, hormis l'acte propre du mariage, appartient à Joseph par rapport à l'enfant Jésus. C'est la doctrine de saint Jean Chrysostome, *In Malth.*, homél. IV, n. 6, P. G., t. LVII, col. 47, magnifiquement développée par Bossuet, *Panégyrique cité*, 2^e point. Le développement de Bossuet se trouve déjà en raccourci dans saint Thomas d'Aquin, expliquant comment, par une disposition spéciale de la Providence, le bien du mariage entre Joseph et Marie fut vraiment l'enfant Jésus : « L'enfant n'est pas appelé le bien du mariage seulement en tant que, par le mariage, il est mis au monde, mais encore en tant que le mariage est spécialement ordonné à sa naissance et à son éducation. Ainsi Jésus fut le fruit du mariage de Joseph et de Marie, non de la première façon, mais de la seconde. Et cependant, un enfant né d'adultère, et même un enfant adopté, ne saurait être appelé le fruit du mariage de ses parents (supposés ou adoptifs), car, en ce cas, ce mariage n'est pas ordonné par la nature à l'éducation de ces enfants, tandis que le mariage de Joseph et de Marie fut ordonné par Dieu tout spécialement à la naissance et à l'éducation de Jésus. » *In IV Sent.*, I, IV, dist. XXX, q. II, a. 2, ad 4^{um}. Cf. Terrien, *La Mère de Dieu*, t. II, p. 187-188, note.

Comme la paternité de Joseph est une exception et, partant, échappe à toute classification possible, il est malaisé de lui donner un nom qui lui convienne parfaitement; il est plus facile, affirme le cardinal Billot,

De Verbo incarnato, p. 422, de dire de quel nom il ne convient pas de désigner cette paternité. Corneille de La Pierre nommait Joseph « père par droit de mariage », *patrem matrimonialem*. Le nom propre, exprimant adéquatement le lien unissant Joseph à Jésus, nous échappe. La liturgie l'appelle une *vice-paternité*. *Préface propre de S. Joseph*.

3^o *Mission par rapport au mystère de l'incarnation*. — Le mystère de l'incarnation devait être tenu secret pendant la vie cachée de Jésus. Cependant, pour la protection de la virginité de Marie et pour l'éducation de l'enfant divin, il fallait que ce secret fût confié à l'homme choisi par Dieu pour devenir l'époux de Marie et exercer les droits comme les devoirs de la paternité vis-à-vis de Jésus. La vocation de Joseph, à l'encontre de celle des apôtres qui sont des lumières pour faire voir Jésus, est d'être un voile pour le couvrir. Cf. Bossuet, *op. cit.*, 3^e point. Joseph fut ce voile même à l'égard du démon, selon l'opinion curieuse de saint Ignace martyr, mentionnée, sinon reprise, par saint Jérôme, *ut partus ejus celaretur diabolo dum eum putat non de virgine, sed de uxore generatum*. In *Math.*, c. i, p. L., t. xxvi, col. 24. Sur cette curiosité exégétique, voir S. Thomas, *Sum. theol.*, III^e, q. xxix, a. 1, ad 3^{um}; In *Matthæum*, c. i; Suarez, In III^{am} p. *Sum. theol.*, q. xxix, a. 1, n. 2, *Opera*, éd. Vivès, t. xix, p. 111; *Ami du Clergé*, 1921, p. 535-537.

Parce que le Christ, Homme-Dieu, ne devait mener une vie cachée que pour un temps, il convenait que Joseph, ministre et compagnon de cette vie cachée, dépositaire du secret dans lequel était renfermé le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu, disparût de la scène de ce monde avant que la parole du ciel ne révélât au fils de Zacharie dans le désert la présence du Messie promis et annoncé. Aussi, dans l'obscurité même qui avait entouré sa vie, Joseph, continuant jusqu'au bout sa mission sublime, rendit sans doute son âme à Dieu avant que Jésus se manifestât aux hommes comme l'Homme-Dieu. Ainsi, le voile qui couvrait le mystère de l'incarnation étant enlevé, les hommes peu à peu purent s'habituer à concevoir le Christ sans père selon la chair.

II. SAINTETÉ SURÉMINENTE. — Le principe fondamental qui doit ici diriger les déductions du théologien est celui-là même qu'expose saint Thomas à propos de l'abondance de grâces dont fut remplie l'âme de Jésus-Christ et celle de sa mère. « Lorsque Dieu choisit par lui-même quelqu'une de ses créatures pour une fonction spéciale, il la dispose d'avance et la prépare à remplir dignement le ministère auquel il la destine. » *Sum. theol.*, III^e, q. xxvii, a. 4. « A chacun Dieu donne la grâce suivant l'élection qu'il a faite de lui. Et parce que le Christ, en tant qu'il est homme, avait été prédestiné pour être le Fils de Dieu, sanctificateur du monde, il eut en propre une plénitude de grâces assez grande pour enrichir tous les hommes... Mais la bienheureuse vierge Marie a obtenu une grande plénitude de grâce parce que nulle autre créature n'a été voisine comme elle de l'auteur de la grâce. Car elle reçut en même temps celui qui est plein de grâce et, par son enfantement, elle fit couler en quelque sorte la grâce sur l'humanité tout entière. » *Loc. cit.*, ad 1^{um}.

Et l'élection faite par Dieu ne saurait porter à faux, lorsqu'elle est absolue. Ceux que Dieu élit pour une dignité, il les fait propres à la remplir. Cf. II Cor., iii, 6, et le commentaire de S. Thomas, lect. II. Jamais les choix de Dieu, soit dans l'ordre de la nature, soit dans celui de la grâce, ne peuvent tromper ses prévisions ni ses espérances. Cf. Terrien, *op. cit.*, t. i, p. 259-260.

De ce principe général, on doit déduire l'abondance de grâces dont fut enrichie l'âme de saint Joseph, et,

si l'on peut dire, sa prééminence sur les autres saints, hormis la sainte Vierge. Nous précisons ensuite quelques points relatifs à cette prééminence.

1^o *Surabondance de grâces et de perfection dans l'âme de Joseph*. — La grâce sanctifiante, nous destinant à l'union surnaturelle avec Dieu, est d'autant plus abondante en un âme que cette âme doit être plus intimement unie à Dieu dans l'ordre surnaturel. Or Joseph, tant à l'égard du Verbe incarné qu'à l'égard de la Mère de Dieu, a reçu une mission très particulière, qu'aucun autre homme n'a reçue. Dans l'intimité de la sainte Famille, le droit d'époux, le droit de père, le droit de gardien vigilant et fidèle établissait, entre saint Joseph et Dieu, une relation si étroite, qu'on n'en peut trouver de semblable chez les autres saints, et qu'elle place Joseph, dans l'ordre de l'union avec Dieu, immédiatement après la vierge Marie. Quelle devait donc être la grâce préparée et conférée par Dieu à l'homme élu entre tous, chargé de conduire et de protéger le Verbe, fait homme pour le salut des hommes, à l'homme élu entre tous pour être l'époux, gardien vigilant de la virginité de Marie, dans l'amour même le plus ardent de la vertu ! « Joseph fut l'époux de Marie ; il fut réputé le père de Jésus-Christ. De là ont découlé sa dignité, sa faveur, sa sainteté, sa gloire. Certes, la dignité de Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais, toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché plus que personne de cette dignité suréminente par laquelle la mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées. » Léon XIII, Encyclique *Quoniam pluries*, 5 août 1889. Voir le développement de ces pensées dans saint François de Sales, *Entretiens spirituels*, xix, édit. d'Annecy, t. vi, p. 360 ; 355-366.

A ces raisons solides s'ajoute une indication tirée du rôle joué par saint Joseph par rapport à l'incarnation. Durant la vie cachée de Jésus, Joseph en fut le gardien plein de foi et de discrétion. A ce rôle, désormais fini, a fait place un rôle non moins glorieux, celui de protecteur de l'Eglise, de cette Eglise qui continue ici-bas le mystère de l'incarnation. Or, si Jésus-Christ, comme chef de l'Eglise, doit avoir la plénitude de grâce qui convient au chef, plénitude dont « nous avons tous reçu », si la sainte Vierge, en tant que Mère des hommes, a dû posséder une grâce plus parfaite que celle des autres créatures, parce qu'elle devait en quelque sorte faire couler la grâce sur l'humanité tout entière, ne pouvons-nous pas également affirmer que le rôle de protecteur de l'Eglise constitue, pour saint Joseph, un titre à une surabondance exceptionnelle de grâces ?

2^o *Prééminence de saint Joseph par rapport à tout autre saint*. — C'est la conclusion de ce qui précède. Saint Joseph, après Marie, a été la créature la plus unie à Jésus, et cette union provenait d'une mission exceptionnelle, qui n'a été confiée à aucun autre saint, et qui se rapportait au mystère même de l'Auteur de la grâce. Mais la prééminence de saint Joseph pose quelques difficultés qu'il importe de résoudre. Disons immédiatement que la place assignée par la liturgie au nom de saint Joseph après celui de saint Jean-Baptiste n'implique aucune infériorité en saint Joseph au point de vue de la sainteté. Voir sur ce point *Analecta juris pontificii*, XX^e série, 1881, col. 824-843.

1. *Saint Joseph et saint Jean-Baptiste*. — La difficulté vient du texte de Matthieu, xi, 11. Si Jean a été proclamé par Jésus lui-même « le plus grand de ceux qui sont nés d'une femme », n'est-il pas, par là même, le plus grand des saints ? Ainsi l'ont pensé saint Cyrille d'Alexandrie, *Thesaurus*, P. G., t. lxxv, col. 157 ; saint Jean Chrysostome, In *Matth.*, homil. xxxvii, n. 2, P. G., t. cn, col. 421 ; saint Augustin, *Contra*

adversarium legis et prophetarum, l. II, c. v, n. 20, P. L., t. XLII, col. 650; et parmi les exégètes catholiques, dans leurs commentaires sur le premier évangile, Denys le Chartreux, Maldonat, Jansénius, Jean de Sylveira, Barradas, Tirin, etc. Mais une telle exégèse est en dehors du sens que présente le texte. La phrase qui suit l'indique clairement. Jésus, ayant fait l'éloge du Précurseur, auquel, en tant que Précurseur, aucun autre homme ne saurait être comparé, ajoute, en jetant un regard sur le royaume à venir, que « même les membres inférieurs de son Église, même les plus petits d'entre les chrétiens l'emportent sur saint Jean-Baptiste, *quelle que soit d'ailleurs la grandeur du Précurseur*. » Fillion, *Évangile selon S. Matthieu*, p. 222. Cf. *Évangile selon S. Luc*, p. 157. C'est donc en tant que dernier représentant de l'Ancienne Loi, dont il est le dernier prophète, que Jean est proclamé le plus grand des hommes; sa valeur personnelle, sa sainteté, ses vertus individuelles sont hors de cause : avec la plupart des commentateurs, il faut reconnaître qu'ici Jésus-Christ ne parle de Jean-Baptiste qu'en fonction de sa mission prophétique, qui clôt l'Ancien et annonce le Nouveau. Cf. Van Steenkiste, *Commentarius in Evangelium secundum Matthæum*; Lagrange, *Évangile selon S. Matthieu*, p. 222; Knabenbauer, *Evangelium secundum Matthæum*, t. I, p. 429-431. On trouvera dans ce dernier auteur les déclarations faites en ce sens par Albert le Grand, saint Thomas, Tolet, etc. Sur le texte parallèle de Luc., VII, 28, voir Lagrange, *Évangile selon S. Luc*, p. 221. Cf. Billot, *De Ecclesia*, Prato, 1909, p. 74, et surtout D. Buzy, *Saint Jean-Baptiste*, Paris, 1922, part. III, c. 3.

2. *Saint Joseph et les apôtres*. — Une difficulté, qui en fait n'existe pas, a été imaginée en partant de deux textes de saint Paul, Rom., VIII, 23; Eph., I, 8, et surtout du commentaire qu'en a fait saint Thomas. Sur Rom., VIII, 23, celui-ci reprend l'argumentation par laquelle on prouve la surabondance de grâces en l'âme de saint Joseph, pour démontrer qu'après la Vierge, les apôtres ont obtenu de Dieu la plus grande sainteté. Leur fonction, en effet, les place immédiatement après Marie. *Epist. ad Romanos*, c. VIII, lect. V, édit. de Parme, t. XIII, p. 83. Et sur Eph., I, 8, saint Thomas écrit « que les apôtres ont reçu une grâce plus abondante que tous les autres saints, après le Christ et la Vierge-Mère »; et il dénonce « la témérité, pour ne pas dire l'erreur, de ceux qui ont la présomption de comparer d'autres saints aux apôtres, dans l'ordre de la grâce comme dans l'ordre de la gloire. » *Id.*, p. 448.

Il est incontestable qu'au Moyen Âge, le culte de Joseph était à peu près inexistant; on ne pensait guère à l'humble et modeste saint, rien d'extraordinaire à ce que l'Ange de l'École n'ait pas pris garde à la haute mission qui lui fut déparée, mission qui devait justifier sa prééminence, même à l'égard des apôtres. D'ailleurs, dans l'exposition du texte de l'Épître aux Romains, il dit : *Spiritum sanctum et tempore prius et ceteris abundantius apostoli habuerunt*; et, dans l'Épître aux Éphésiens, s'il confesse qu'« il est téméraire de comparer d'autres saints aux apôtres, » il fait précéder cette conclusion du texte emprunté à l'Épître aux Romains, avec la glose : *tempore prius et ceteris abundantius*. Il ne s'agirait donc pas de la comparaison des apôtres avec un saint, venu avant eux.

Mais, à ne considérer que l'argumentation de saint Thomas, et en laissant de côté sa conclusion un peu absolue, on arrive facilement à déduire la prééminence de saint Joseph, même sur les apôtres. La mission de saint Joseph, étant d'un ordre plus relevé que celle des apôtres, exigeait, en vertu du principe de saint Thomas, une plus grande surabondance de grâces. « Certains offices, écrit Suarez, relèvent de l'ordre

même de la grâce sanctifiante, et, dans ce genre, les apôtres tiennent le degré le plus élevé : aussi ont-ils eu besoin de plus de secours gratuits que les autres, surtout en ce qui concerne les dons gratuitement donnés et la sagesse. Mais il y a d'autres offices qui confinent à l'ordre de l'union hypostatique, en soi plus parfait, ainsi qu'on le voit clairement de la maternité divine en la bienheureuse vierge Marie, et c'est à cet ordre d'offices qu'appartient le ministère de saint Joseph. » Sans vouloir tirer de conclusion absolue, le grand théologien « estime qu'il n'est ni téméraire, ni impie, mais au contraire que c'est opinion pieuse et vraisemblable de considérer saint Joseph comme le premier des saints en grâce et en béatitude. » *In Sum. S. Thomæ*, III^a, q. XXIX, disp. VIII, sect. 1; *Opera*, édit. Vivès, t. XIX, p. 125. On voudra bien remarquer la modération louable avec laquelle s'exprime Suarez.

La doctrine de la prééminence de saint Joseph avait été antérieurement professée par Gerson, *Sermo in nativitate virginis Mariæ*, IV^a *consideratio*, dans Vivès (card.), *Summa Josephina*, Rome, 1907, p. 173; par saint Bernardin de Sienne, *Sermo I de S. Joseph*, c. 3, *Opera*, Lyon, 1650, t. IV, p. 254. A partir du XVI^e siècle elle devient beaucoup plus courante; elle est admise par sainte Thérèse, saint François de Sales, plus tard par saint Alphonse de Liguori, etc. « Certes, pouvons-nous conclure avec Léon XIII, la dignité de Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais, toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché, *plus que personne*, de cette dignité suréminente par laquelle la Mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées. » *Encycl. Quinquaginta pluries*. A prendre ces derniers mots dans leur sens plein, il faudrait conclure à la prééminence de saint Joseph non seulement sur tous les saints, mais encore sur les anges. Mais il va de soi qu'on ne saurait interpréter cette simple assertion d'un document pontifical autrement que comme une indication, et qu'il convient de montrer, en ce domaine, qui échappe à toutes nos prises, la plus grande prudence.

3^o *Précisions relatives à la prééminence de saint Joseph*. — La thèse de la prééminence de saint Joseph se présente donc avec des garanties de probabilité théologique. On peut même affirmer qu'elle tend à devenir de plus en plus la doctrine communément reçue dans l'Église. Mais cette prééminence même soulève un certain nombre de problèmes subsidiaires que les théologiens s'efforcent de pénétrer. C'est, dit-on, en raison de sa mission à l'égard de Jésus que Joseph a dû recevoir de Dieu cette surabondance de grâce qui lui assure la prééminence par rapport aux autres saints. Mais n'est-ce pas une raison analogue, quoique plus pressante, — la maternité divine, — qui amène l'Église à concevoir pour la sainte Vierge toute une série de privilèges, dont plusieurs sont définis comme de foi divine et catholique : immaculée conception, virginité parfaite, impeccabilité, mort immédiatement corrigée par une résurrection et une assumption glorieuse, culte spécial ? Si donc il faut affirmer avec Léon XIII que Joseph, en devenant l'époux de la Vierge, est devenu « un participant de sa sublime dignité », ne peut-on pas se demander dans quelle mesure il a pu participer aux privilèges de son admirable épouse ? Ici encore le théologien averti devra se mettre en garde contre l'abus de la raison raisonnante et ne jamais perdre de vue les grandes règles qui président aux déductions théologiques.

1. *Privilège par rapport au péché originel*. — Il ne peut être question, bien que certains l'aient insinué, d'immaculée conception, ce privilège ayant été accordé uniquement à Marie. Mais saint Joseph aurait-

il obtenu un privilège de sanctification, dès le sein de sa mère, comme l'a obtenu Jean-Baptiste ? — L'affirmative a été proposée par Gerson, *Sermo de Nativitate Virginis Mariæ*; Isidore Isolani, *Summa de donis S. Joseph*, part. I, c. ix, édit. du P. Berthier, O. P., Rome, 1887; par Bernardin de Busto, franciscain, *Mariale...*, Strasbourg, 1496, part. IV, serm. 12; par S. Alphonse de Liguori, *Sermone di S. Giuseppe*, 2^e point, *Discorsi morali*, Naples, 1841, p. 223; et accueillie avec faveur par le P. Jean de Carthagène, *Homiliæ catholicæ de sacris arcanis Deiparæ et Divi Josephi*, Naples, 1869, t. III, p. 311; et P. Morales, S. J., *In caput I Matthæi, De Christo, sanctissima virgine Maria et S. Joseph*, Paris, 1869, t. I, p. 214. — Suarez, que saint Alphonse cite comme ayant repris et défendu l'opinion de Gerson, a, au contraire, malgré sa grande dévotion envers saint Joseph, refusé de souscrire à la thèse du chancelier de l'Université de Paris. Benoît XIV se range à cet avis négatif : la sanctification de saint Joseph dans le sein de sa mère ne paraît pas, à ces deux maîtres de la science ecclésiastique, pouvoir être démontrée par des raisons sérieuses. Bien que de nos jours des auteurs estimables, Mgr Sauvé, le P. Tesnière, en particulier, aient cru pouvoir reprendre l'opinion de Gerson, il ne semble pas qu'on doive accorder la moindre probabilité à cette opinion. Saint Thomas fournit une raison qui justifie amplement cette attitude. La sanctification d'un homme dès le sein de sa mère est une faveur exceptionnelle qui n'est accordée par Dieu qu'en raison d'une utilité commune. Cf. *Sum. theol.*, III^a, q. xxvii, a. 6. Or l'office qu'avait à remplir saint Joseph n'exigeait une sainteté éminente qu'au moment où le saint patriarche devint le fiancé de Marie. De plus, ni l'Écriture ni les Pères ne font la moindre allusion à ce privilège de saint Joseph. Aussi doit-on se rallier sans hésitation à la conclusion de Suarez : « Je pense qu'il ne faut ni admettre ni affirmer certains privilèges que plusieurs attribuent à ce grand saint, par exemple le privilège de la sanctification dans le sein maternel. De telles affirmations, qui sont en dehors des règles générales de l'Écriture, ne sauraient être accueillies que si on les appuie sur de bonnes raisons et sur la grande autorité de l'Église et des Pères. » *De mysteriis vitæ Christi*, disp. VIII, sect. 2, n. 6-8. Or, nous l'avons vu, ni les bonnes raisons ni l'autorité de l'Église et des Pères ne sont là pour appuyer l'opinion de la sanctification de saint Joseph avant sa naissance. Il manque donc à cette opinion ce que Benoît XIV appelle *firmum et stabile in sacra theologia fundamentum*. *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, Padoue, 1743, l. IV, part. II, c. xx, a. 31, p. 135.

Quoi qu'il en soit, la sanctification de Jean-Baptiste dans le sein de sa mère ne crée pas pour autant au Précurseur une prééminence de sainteté ou de dignité par rapport à saint Joseph. Il ne s'ensuit pas que saint Joseph n'ait pas reçu dès le moment où il fut sanctifié, à quelque date qu'il faille placer cet instant, une grâce plus abondante que lui que ce soit, à part la sainte Vierge.

2. *Impeccance et impeccabilité*. — Sur la signification de ces mots, voir t. VII, col. 1265. Affirmer de saint Joseph comme de Marie l'impeccabilité absolue, c'est-à-dire l'impossibilité morale de pécher, serait à coup sûr excessif. Mais peut-on affirmer que, vu l'abondance de grâces dont son âme fut inondée dès sa sanctification, saint Joseph posséda l'impeccance de fait ? Peut-on dire, tout au moins avec une sérieuse probabilité (la certitude est impossible en pareille matière), que le foyer de la concupiscence a été, chez saint Joseph, lié au point de lui permettre d'éviter en fait tout péché, même simplement véniel et de propos semi-délibéré ?

Les avis sont partagés à ce sujet. Le R. P. Lépicié défend avec beaucoup de conviction la thèse de l'impeccance, en la fondant sur la pureté parfaite qu'exigeait la mission de saint Joseph. *De sancto Joseph*, part. III, a. 2. Voir également IMPECCABILITÉ, col. 1274. Notre piété envers saint Joseph ne nous oblige pas, semble-t-il, à affirmer cette thèse sans restriction. En effet, la mission de saint Joseph exigeait l'impeccance, mais seulement dans le temps même où cette mission lui fut confiée. Or ce temps n'est pas *toto vitæ mortalis decursu*. Il est possible, d'ailleurs, que Dieu ait accordé *toto vitæ mortalis decursu* cet insigne privilège à celui qui devait lui servir de père ici-bas; mais l'existence en saint Joseph d'une prérogative aussi absolue, aussi complète, est *indémontrable*. Or une opinion, même simplement probable, doit s'appuyer sur une démonstration véritable. Et même, à l'encontre de cette thèse, on peut apporter un argument de grande valeur. Le concile de Trente a défini que l'homme justifié ne peut pas éviter au cours de son existence entière le péché, tout au moins le péché véniel, sans un privilège spécial de Dieu. Sess. VI, can. 23. Ce privilège spécial fut certainement concédé à Marie, comme suite de l'immaculée conception. A-t-il été concédé à d'autres créatures, en vertu d'une dérogation aux lois ordinaires de la Providence ? Qui pourrait l'affirmer ? L'attitude qui s'impose au théologien catholique semble bien être celle que propose le cardinal Billot. « Pour éviter, dit-il, dans l'ordre actuel de la Providence, au cours de toute la vie, les péchés véniels, même semi-délibérés, il faudrait un secours tout à fait extraordinaire de Dieu, qui n'a jamais été concédé à aucun homme conçu dans le péché, à moins d'un privilège très spécial dont il n'est pas possible de constater l'existence. » *De gratia*, Prato, 1912, p. 106. Tout en reconnaissant la possibilité d'un privilège aussi exceptionnel, il faut donc reconnaître aussi que la concession de ce privilège ne peut être l'objet d'une démonstration théologique. Tout ce que l'on est en droit d'affirmer, c'est que saint Joseph, en raison de sa mission, fut confirmé en grâce dès l'instinct de son mariage avec la sainte Vierge.

Ne serait-il pas plus exact de dire simplement que saint Joseph, constitué en grâce d'une manière suréminente (ce qui n'implique pas nécessairement l'impeccance perpétuelle), n'a cessé d'augmenter en son âme, dès l'âge de raison, le trésor surnaturel de grâces que Dieu y avait déposé ? Le nom de *Joseph* signifie cet *accroissement*, cf. Gen., xxx, 24, et saint Bernard a tiré de ce nom une délicate argumentation : *Conjice ex proprio vocabulo, quod augmentum non dubitas interpretari, quis et qualis homo fuerit iste homo Joseph*. *Homil. II super « Missus est »*, Opera, Venise, 1568, t. I, p. 11. En Joseph, comme en Marie, quoique dans un degré inférieur, se trouvent réunies d'une manière excellente les trois conditions du mérite et du progrès de la vie surnaturelle : œuvres en soi bonnes et susceptibles d'être rapportées à Dieu (peut-on trouver œuvre plus excellente que la triple mission de Joseph par rapport à la virginité de Marie, à l'enfance de Jésus, et au mystère de l'incarnation); charité suréminente dirigeant ces œuvres vers Dieu, fin surnaturelle (quel amour de Dieu en celui qui a tenu en ses bras l'enfant Jésus. Cf. Bernardin de Sienne, *Sermo de S. Joseph*, a. 2, c. 2, Opera, t. IV, p. 254); liberté plus grande que chez les autres hommes, d'autant plus grande que saint Joseph avançait chaque jour de plus en plus dans la perfection. De cet accroissement continu de vie surnaturelle en Joseph, on ne saurait jamais assez exprimer de louanges. Il faudrait exalter sa foi profonde, sa confiante espérance, son amour sans cesse grandissant au contact de Celui qui, dans sa compagnie, manifestait de plus en plus aux hommes

« la grâce et la sagesse qui étaient en lui. » Il faudrait rappeler la *prudence* et la *force* du vigilant gardien chargé l'arracher l'enfant et sa mère aux embûches de leurs pires ennemis; la *justice* de l'homme parfait que l'Écriture dépeint d'un mot : *justus*, la *tempérance* de cet artisan humble et laborieux. On pourrait ainsi passer en revue toutes les vertus et les attribuer à saint Joseph dans un degré suréminent : on resterait certainement dans les limites de la vérité. Pour donner à saint Joseph une auréole digne de lui, de la sublime mission dont il fut revêtu, point n'est nécessaire de lui accorder la science infuse surnaturelle ou la vision béatifique que certains auteurs, dans l'empressement d'une dévotion indiscrète, ont cru pouvoir attribuer au chef de la sainte Famille. Le considérer comme un martyr est une exagération manifeste. En faire le corédempteur du genre humain, au sens propre du mot, serait friser l'erreur et le blasphème. Cf. Lépiçier, *Tractatus de S. Joseph*, p. 208. Tous ces titres n'ajouteraient rien à la sainteté de saint Joseph, mais sembleraient plutôt en contradiction avec sa mission terrestre, toute d'humilité et de silence, dont le cadre devait être et rester uniquement la vie cachée du Sauveur.

3. *Virginité*. — Là où, sans crainte d'exagération, on peut exalter la grandeur de saint Joseph, c'est au sujet de sa virginité. Chaste, il l'a été d'une façon admirable, durant son mariage avec Marie. Sa mission l'exigeait impérieusement. « Pureté, s'écrie Bossuet, voici ton triomphe. Ils se donnent réciproquement leur virginité, et sur cette virginité, ils se cèdent un droit mutuel..., de se la garder l'un à l'autre. » *Op. cit.*, 1^{er} point. Mais Joseph était-il vierge lorsqu'il accepta Marie comme épouse ? L'opinion d'un mariage antérieur de saint Joseph, recueillie dans l'apocryphe *Protévangile de Jacques*, a eu, dans les premiers siècles de l'Église, quelques partisans parmi les Pères de l'Église. Aujourd'hui, elle est complètement abandonnée. L'éminente sainteté de Joseph, la sublimité de sa mission, exigent de lui un amour de la chasteté poussé jusqu'à la virginité complète et perpétuelle. En fait, d'ailleurs, l'hypothèse d'un premier mariage de Joseph d'où seraient issus les « frères du Seigneur » se heurte à des difficultés telles que l'on peut conclure à son impossibilité. Voir JÉSUS-CHRIST, col. 1167.

4. *Privileges dans la mort*. — La mort de saint Joseph fut une mort privilégiée : comme celle de la sainte Vierge, elle fut, dit saint François de Sales une mort « d'amour ». Cf. *Traité de l'amour de Dieu*, l. VII, c. xiii. C'est donc à juste titre que saint Joseph est invoqué comme patron de la bonne mort. Douce et suave comme celle de la Vierge, la mort de saint Joseph a semblé appeler un complément qui unirait davantage encore le patriarche à sa glorieuse épouse, par le triomphe d'une résurrection anticipée. On lit dans Matth., xxvii, 52-53, que beaucoup de corps de saints ressuscitèrent après la résurrection du Seigneur et se manifestèrent dans la ville de Jérusalem. Saint Thomas avait d'abord pensé que ces résurrections avaient été définitives et absolues. *In IV Sent.*, l. IV, dist. XLII, q. 1, a. 3; *In Matthæum, ad hunc locum*, édit. de Parme, t. x, p. 210. Plus tard les raisons apportées en sens inverse par saint Augustin lui ont semblé beaucoup plus solides. *Sum. theol.*, III^e, q. lxxi, a. 3, ad 2^{um}. Quoi qu'il en soit, tablant sur la première hypothèse, certains ont admis que Joseph aurait figuré parmi ces premiers ressuscités, et serait ainsi entré au paradis en corps et en âme. Ainsi fait Suarez, *In Sum. S. Thomæ*, III^e, q. xxxix, disp. VIII, sect. n, édit. Vivès, t. xix, p. 128, et saint François de Sales, *Entretien XIX*, édit. d'Annecy, t. vi, p. 363. La théologie ne dispose d'aucun moyen pour contrôler la valeur de ces hypothèses superposées.

III. PATRONAGE DE SAINT JOSEPH SUR L'ÉGLISE UNIVERSELLE. — Dans l'encyclique *Quoniam pluries*, Léon XIII trouve dans la mission de saint Joseph à l'égard de la sainte Famille « les raisons et les motifs spéciaux pour lesquels saint Joseph est nommément le patron de l'Église, et qui font que l'Église espère beaucoup, en retour, de sa protection et de son patronage. » En effet, « la divine maison que Joseph gouverna comme avec l'autorité du père, contenait les prémices de l'Église naissante. De même que la très sainte Vierge est la Mère de Jésus-Christ, elle est la Mère de tous les chrétiens. Jésus-Christ est aussi comme le premier-né des chrétiens, qui, par l'adoption et la rédemption, sont ses frères. Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui compose l'Église, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle... Cette mission providentielle dévolue à Joseph a eu son type dans l'Ancien Testament en cet autre Joseph, fils de Jacob, appelé par le roi des Égyptiens « le Sauveur du monde ». » De même, dit Léon XIII, que le premier fit réussir et prospérer les intérêts domestiques de son maître et bientôt rendit de merveilleux services à tout le royaume, de même le second, destiné à être le gardien de la religion chrétienne, doit être regardé comme le protecteur et le défenseur de l'Église, qui est vraiment la maison du Seigneur et le royaume de Dieu sur la terre. »

L'objet de ce patronage est évidemment, avant tout, d'ordre spirituel; mais parce que le patronage de saint Joseph continue sa mission de chef de la sainte Famille, il faut conclure que ce patronage concerne aussi bien l'ordre temporel que l'ordre spirituel. Sainte Thérèse l'affirme explicitement. Voir *Vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même, Œuvres*, édit. Migne, Paris, 1840, t. 1, p. 156.

Le patronage de saint Joseph étant universel, « les hommes de toutes conditions et de tous pays » trouveront en ce grand saint un modèle et un protecteur. Léon XIII le rappelle aux *pères de famille*; aux *époux*, aux personnages *nobles de naissance*; aux *riches*; aux *prolétaires*; aux *ouvriers*, aux *personnes de condition médiocre*, etc. Cf. encyclique citée, édit. de la Bonne Presse, t. II.

Il n'y a pas lieu de se demander pourquoi l'Église a attendu si longtemps avant de proclamer le patronage de saint Joseph, et même de rendre un culte public et solennel à ce saint. Rechercher les raisons pour lesquelles l'antiquité et le haut Moyen Âge ont à peu près entièrement ignoré saint Joseph entraînerait dans une étude historique qui est à peine amorcée. Les théologiens en découvrent des raisons providentielles que l'on trouvera exposées dans Billot, *De Verbo incarnato*, p. 422 et surtout dans Dom Beda Plaine, O. S. B., *De cultu S. Joseph tarde ostenso ejusque hodiernis mirabilibus incrementis*, dans *Studien und Mittheilungen*, 1898, t. XIX.

IV. CONCLUSION : LE CULTE DE SAINT JOSEPH. — La sublimité de la triple mission de saint Joseph; la prééminence de sainteté qui en est la conséquence; le patronage universel de ce grand saint sur l'Église, ne seraient-ils pas des raisons suffisantes pour accorder à saint Joseph un culte spécial, distinct du culte rendu aux autres saints ?

Certains auteurs l'ont pensé et déclarent que le culte de saint Joseph, l'emportant sur le culte des autres saints, doit être appelé du nom de culte de *protodulie*. Toutefois, parce qu'il ne s'agit que d'une différence de *degré* et non d'*espèce*, l'Église s'est, jusqu'ici, refusée à sanctionner cette expression qui semblerait impliquer une coopération intrinsèque de saint Joseph

à l'incarnation. Voir *Analecta juris pontificii*, 1881, p. 185 sq. Sur le culte dû à saint Joseph, voir, dans le même périodique, la dissertation du P. Francesco Maria Cirino, 1893, vol. I, p. 84. Dans un sens exagéré, on lira d'un auteur anonyme, (P. Macabiau), *De cultu S. Joseph sponsi Mariæ ac Jesu parentis amplificando*, Paris-Madrid, 1887.

Pierre d'Ailly, *Tractatus de duodecim honoribus S. Joseph*, Strasbourg, 1495; S. Bernardin de Sienne, *Sermo de S. Joseph*, Opera, Lyon, 1650, t. IV; Bossuet, *Premier et Second panégyrique de saint Joseph*; Bucceroni, S. J., *Commentarii...* de S. Joseph, sponso B. M. V., Rome, 1896; Dom Calmet, *Dissertatio de S. Josepho, S. Mariæ virginis sponso*, Opera, Venise, 1774, t. VII; Christophe de Cheffontaines, *Sancti Josephi virginitatis catholica defensio*, Lyon, 1578; *Dissertatio historico-scripturaria de S. Josepho*, a pluribus PP. Ord. Serv. B. M. V. exarata et defensa, Augsburg, 1750; S. François de Sales, *Entretiens spirituels*, XIX; Jean Gerson, *Sermo de nativitate B. M. V. in concilio Constantiensi, anno 1414, habitus*; Isidore Isolani, O. P., *Summa de donis S. Joseph*, nouv. édit., Rome, 1887; Jamar, *Theologia S. Joseph*, Louvain, 1897; Kinane, *St Joseph, his life, his virtues, his privileges, his power*, Dublin, 1885; P. Macabiau, *Primauté de saint Joseph d'après l'épiscopat catholique et la théologie*, Paris, 1897; Mercier, S. J., *Saint Joseph, époux de Marie, d'après l'Écriture et la tradition*, Paris, 1895; M. Meschler, S. J., *Der heilige Joseph in dem Leben Christi und der Kirche*, Fribourg.-en-B.; P. Morales, S. J., *In caput I Matthæi, de Christo, sanctissima Virgine Deipara, veroque ejus sponso*, Paris, 1869; Picciorelli, S. J., *San Giuseppe nell' ordine presente della Provvidenza*, Castellamare di Stabia, 1897; Sedlmayr, *Dissertationes de sancto Josepho*, B. M. V. sponso, dans sa *Theologia Mariana*, Wessobrun, 1758; Card. Vivès, *Summa Josephina*, Rome, 1907 (recueil d'écrits inédits ou difficiles à trouver); Ch. Sauvé, *Saint Joseph intime*, Paris, 1920.

La substance de tous ces écrits se retrouve dans le traité, aujourd'hui devenu classique, mais dont toutes les opinions ne s'imposent pas, du R. P. Lépicier, *Tractatus de sancto Joseph*, Paris, s. d. (1908). Voir également Joseph Renard, S. J., *Saint Joseph et l'enfance de Marie et de Jésus*, Tours, 1920.

A. MICHEL.

2. JOSEPH ANTOINE DE KAYSERSBERG (Cæsaromontanus), se nommait au siècle François Antoine Hirsinger. Son père exerçait les fonctions de maire ou syndic de sa petite ville. Baptisé le 27 novembre 1705, François Antoine entra chez les capucins de la province de Suisse, où il faisait profession le 5 avril 1727, sous le nom de Joseph Antoine. Deux ans après, les couvents établis en Alsace étaient, sur un ordre du roi, séparés de la Suisse et érigés en province indépendante. Par son origine notre jeune religieux appartenait à ce nouveau groupement. Il y remplit les fonctions de lecteur en théologie et d'autres charges : en 1755 nous le trouvons gardien de Colmar et en même temps il était définitif provincial. Le chapitre de 1759 l'appela au gouvernement de la province d'Alsace; il était réélu en 1765 et 1771 pour le même office. Cette dernière année, le 20 mai, se réunissait à Paris, par ordre de la Commission des réguliers, le chapitre national des capucins de France, dont il était nommé président. Déjà, l'année précédente, il avait été envoyé comme commissaire pour opérer la division de la province de Cologne. Le P. Joseph Antoine mourut à Strasbourg le 5 mars 1777. Il publia les ouvrages suivants : *Regel des dritten Ordens der Busse, welche von dem heiligen Franciscus... eingesetzt...*, Strasbourg, 1742, 1772; 3^e édit. *ibid.*, 1837; *Spiritualis decem dierum solitudo vernans floribus sacræ scripturæ ac SS. Patrum...*, in-8°, Strasbourg, 1754. Cette retraite a été récemment traduite en allemand par le P. François de Rüdesheim, *Zehntägige geistliche Uebungen*, Sarrelouis, 1907; *Cæremoniale ad usum fratrum minorum S. Francisci Capucinatorum provincie Alsaticæ* in-8°, Strasbourg, 1755; *Rubricæ missalis romani cum earum expositione*, Strasbourg, 1756, rééditées à Avignon, 1820,

Gand, 1827; *Theologia moralis omnes succincte complectens materias practicas pro utilitate confessoriorum ac examinandorum in duas partes moralem et sacramentalem divisas*, 2 in-8°, Strasbourg, 1767, Augsburg et Inspruck, 1770, Venise, 1772, Turin, 1836; *Theologiæ universæ pars prima speculativa dicta, ad usum scholarum, omnes succincte complectens materias speculativas*, 4 in-8° Strasbourg, 1775-1777; *pars secunda polemica dicta...*, *materias controversas hujus temporis ac alias in theologia morali disputabiles continens in duas partes divisas*, 3 in-8°, Strasbourg, 1775-1776.

Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V A, col. 233.

P. ÉDOUARD D'ALÉNÇON.

3. JOSEPH CALOTHÉTOS, moine originaire de Chio, qui vivait vers le milieu du XIV^e siècle, en pleine controverse hésychaste, à laquelle il prit une part active aux côtés de Grégoire Palamas, dont il défendit la doctrine avec un acharnement digne d'une meilleure cause. Sauf un court fragment, publié dans le volume très rare de Nicodème l'Hagiorite, *Le Jardin des grâces*, in-4°, Venise, 1819, p. 222, ses œuvres sont encore inédites. Nous pouvons les diviser en quatre groupes : 1^o *Ouvrages de controverse*, comprenant : 1. trois traités contre Grégoire Acindynus et sa doctrine sur l'essence divine et la nature de la grâce; 2. deux traités contre les barlaamites et l'abus qu'ils faisaient de certains textes; 3. un traité contre Gabras qui avait attaqué Grégoire Palamas; 4. un traité contre le patriarche Jean Calécas (1334-1347), fauteur des acindynistes. — 2^o *Lettres* : 1. à Sabas, moine et disciple d'Athanase Métaxopoulos, ancien supérieur de Lavra, au mont Athos; 2. à Grégoire Strabolagaditès, moine de Lavra; 3. à Nicéphore Métochites, fils de Théodore, le fameux logothète mort en 1332; 4. aux moines chypriotes désireux de connaître clairement le point de vue des deux partis opposés; 5. au hiéromoine Matthieu à Thessalonique. Toutes ces lettres se réfèrent, comme les traités précédents, à la controverse hésychaste. — 3^o *Exégèse*, comprenant deux questions seulement, la première sur la sanctification du septième jour de la semaine, et la seconde sur la parole de l'Évangile relative à la nécessité des scandales. — 4^o *Hagiographie*, comprenant : 1. un éloge de saint Grégoire de Nicomédie; 2. une vie du patriarche de Constantinople Athanase, différente de celle publiée par H. Delehaye dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome*, 1897, t. XVII, p. 47-74, et par A. Papadopoulos-Kerameus, *Deux vies de patriarches œcuméniques du XIV^e siècle, les saints Athanase I^{er} et Isidore I^{er}*, Saint-Petersbourg, 1905, p. 1-51; 3. un panégyrique de saint André de Crète.

Toutes ces œuvres sont contenues dans un manuscrit, le n. 28, du monastère de Saint-Athanase à Leucasio, province de Galavryta, comprenant 306 feuillets. Voir N. Béis, *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 86-91. Comme ce manuscrit est du XVIII^e siècle, il a certainement été copié sur un manuscrit semblable conservé au monastère du Pantocrator, au mont Athos, et déjà signalé par Nicodème, *op. cit.*, p. 222. Voir la note de la 'Εκκλησιαστικῇ Ἀλήθειᾳ, Constantinople, 1884, t. IV, p. 223. Le ms. du Pantocrator, non compris dans le catalogue de Sp. Lampros, porte aujourd'hui le n. 251, et compte 327 feuillets. Il est malheureusement en fort mauvais état, surtout au début, où la moitié des feuillets a disparu. Au bas du fol. 327 et dernier, une signature, sans doute celle de Calothétos lui-même, a été déchirée. Les divers opuscules s'y succèdent dans le même ordre que dans le ms. de Saint-Athanase, qui n'est évidemment que la copie pure et simple de celui du Pantocrator.

† L. PETIT.

4. JOSEPH DE JÉSUS-MARIE, carme déchaussé, historien et théologien mystique (1562-1629). — I. Vie. II. Œuvres mystiques.

I. VIE. — Don François de Quiroga, neveu du cardinal de Quiroga, archevêque de Tolède, naquit en 1562, à « Castro Caldelas », village situé dans l'Orense, province d'Espagne, de parents nobles. Étant déjà en possession du doctorat en droit et titulaire d'un canonicat dans l'église métropolitaine de Tolède, il quitta le monde pour l'ordre des carmes déchaussés; en 1595, à trente-trois ans, il entra au couvent de Madrid. Son noviciat achevé, il parcourut plusieurs provinces de l'ordre, recueillant partout des renseignements d'histoire carmélitaine; nommé historien général de la Congrégation d'Espagne, il se retira dans la solitude pour écrire ses œuvres remarquables. Joignant à un travail intellectuel acharné la pratique de toutes les vertus, il mérita de figurer parmi les plus illustres religieux de la Réforme. Sa science lui vint plus du ciel que de la terre, ainsi qu'il l'avoua, un jour, à un confident qui lui avait demandé comment et dans quels livres il étudiait les sublimes matières traitées dans ses écrits. Les épreuves achevèrent de le sanctifier, le Seigneur le destinant à une grande gloire; averti du jour de sa mort, il mourut saintement au couvent de Cuenca, le 13 décembre 1629; son visage, illuminé d'une beauté surnaturelle, émerveilla tous ceux qui assistèrent à son trépas et à ses funérailles.

Jouissant de la faveur exceptionnelle de puiser à leurs sources immédiates les enseignements de saint Jean de la Croix et de sainte Thérèse, il défendit jalousement la doctrine mystique des saints réformateurs; en outre, fervent disciple de saint Thomas, il développa si fidèlement la doctrine du docteur angélique, qu'en lisant ses écrits, on semble entendre saint Thomas lui-même enseignant la théologie mystique. Avec le vénérable Thomas de Jésus, son confrère et contemporain, il fut un des principaux défenseurs de la contemplation acquise.

Pour bien comprendre l'importance et l'opportunité des œuvres mystiques de cet écrivain, il convient de rappeler la persécution qui sévit contre la doctrine mystique carmélitaine, sans en excepter celle de saint Jean de la Croix et de sainte Thérèse; cette persécution ne désarma qu'au XVIII^e siècle. Les documents de ce temps nous dévoilent la nature et la hardiesse inouïe de cette opposition; voici un de ces documents. « Le 5 février 1633, dit André de l'Incarnation, C. D., dans ses *Memorias historiales*, fut présentée au Saint Tribunal (de l'Inquisition espagnole) une dénonciation par le P. Poza, S. J., sous le couvert toutefois d'un faux nom; entre autres choses, le dénonciateur y dit : « Depuis ce mois de février jusqu'à la moitié de mars, il s'occupera de dénoncer à V. A. les choses concernant vingt-six livres qui correspondent à l'*Historia profetica* (ouvrage du P. François de Ste Marie, C. D.) et conspirent avec elle. Plus tard il abordera les livres sur l'oraison provenant de cet ordre. Par la patience et la charité de Jésus-Christ, il supplie V. A. de prendre garde à ce genre de livres et à leur méthode d'oraison, comme étant très dangereux. En se taisant sur ces matières, le suppliant croirait se rendre coupable de coopération. Toutefois, afin qu'entre temps V. A. puisse disposer des censures au sujet de l'*Historia profetica* et des livres qui s'y rapportent, les dénonciations en matière d'oraison ne commenceront que vers la fin du mois de mars. » Alors parurent de nombreuses et savantes apologies de la mystique carmélitaine; le P. Nicolas de Jésus-Marie écrivit sa fameuse *Elucidatio phrasium mysticæ theologiæ* V. P. FR. Joannis a Cruce, livre au sujet duquel le P. Poza osait dire : « Le suppliant le dénoncera à V. A. comme étant de mauvaise doctrine. »

Joseph de Jésus-Marie se distingua dans cette lutte par son enthousiasme et son zèle, comme par le nombre et la valeur intrinsèque de ses ouvrages. Le succès obtenu par les éditions successives de son œuvre principale, *Subida del Alma a Dios*, ranima la persécution. En 1668, le capucin Félix Alamin écrivit d'abord un pamphlet anonyme contre la contemplation acquise enseignée par les carmes déchaussés; il y amonça la publication prochaine d'un livre qui traiterait amplement de la vraie et fausse contemplation; ce livre parut sous le titre : *Espejo de verdadera y falsa contemplacio*; n'obtenant se fonder sur l'Écriture Sainte et les Pères, l'auteur y attaqua vivement les meilleurs écrivains mystiques carmes, en particulier saint Jean de la Croix. Après quoi il dénonça à l'Inquisition espagnole la *Subida del Alma* de Joseph de Jésus-Marie; mais le tribunal approuva les ouvrages dénoncés. Alamin en appela à l'Inquisition romaine, qui, elle aussi, les approuva. Déçu, mais non découragé, il alla se jeter aux pieds du souverain pontife, lui remit les livres dénoncés avec un écrit exposant les motifs particuliers qu'il avait de persévérer dans sa dénonciation; cette dénonciation portait sur 28 ouvrages mystiques. Mais le P. Christophe de Saint-Joseph, C. D., procureur général de la congrégation d'Espagne à Rome, ayant pris connaissance de la dénonciation et de l'*Espejo*, et y voyant tant d'accusations aussi indignes que fausses à l'adresse d'auteurs si savants et si dignes, écrivit lui-même un *Mémoire* au pape. Le souverain pontife renvoya le tout à l'Inquisition, laquelle, surchargée déjà de besogne, le remit à la Sacrée Congrégation de l'Index. Cette congrégation examina soigneusement les livres; n'y trouvant rien de condamnable, elle les approuva par un décret élogieux, le 1^{er} juin 1701. Enfin le P. Christophe de Saint-Joseph dénonça lui-même à Rome et fit dénoncer à l'Inquisition d'Espagne l'*Espejo* d'Alamin, qui fut condamné par les deux tribunaux comme contraire à l'Écriture Sainte et aux Pères. On aurait pu croire à un désarmement des adversaires de la mystique carmélitaine; il n'en fut rien. Vers 1740 des jésuites s'en mêlèrent : ils avaient comme chef le P. Antoine Rabago, membre de l'Inquisition d'Espagne et confesseur du roi catholique Ferdinand VI. Les inquisiteurs, influencés par les menées du tout-puissant Antoine Rabago, condamnèrent l'ouvrage de Joseph de Jésus-Marie, osant même lui dénier la paternité de cet écrit. En effet, la condamnation du 4 juillet 1750 porte : « Deux tomes in-8^o, imprimés à Madrid en l'imprimerie de Diego Diaz de la Carrera en les années 1656 et 1659... ayant pour titre : *Subida del Alma a Dios*, œuvre posthume faussement attribuée au P. Joseph de Jésus-Marie... parce qu'ils contiennent des doctrines on ne peut plus dangereuses et des propositions semblables et équivalentes à celles condamnées chez Michel de Molinos, *sapientes hæresim* et hérétiques. » Le P. Antoine Rabago obtint aussi la condamnation des œuvres du cardinal de Noris, de l'ordre des augustins, quoiqu'elles fussent approuvées par l'Inquisition romaine et par le pape. Les augustins étant parvenus à obliger l'Inquisition espagnole à se rétracter, les carmes déchaussés composèrent dans ce même but plusieurs apologies de la doctrine de Joseph de Jésus-Marie; quelques mss. en sont conservés à la *Biblioteca nacional* de Madrid : ms. V, 434; ms. E, 307-19530; ms. V, 432; ms. V, 425; ms. V, 418; la *Defensa o apologia de el libro intitulado « Subida del Alma... »*, inédite, est conservée au couvent des carmes déchaussés de Burgos.

Joseph de Jésus-Marie a été d'abord l'historien de la réforme carmélitaine, mais nous laisserons ici de côté ses œuvres historiques, voir THÉRÈSE (Sainte), pour ne parler que des œuvres mystiques.

II. ŒUVRES MYSTIQUES. — 1^o *Subida del alma a Dios y entrada en el Parayso Espiritual*; cette œuvre posthume comprend deux parties; la 1^{re} : *Subida del Alma a Dios que aspira a la divina union*, dont une édition peu fidèle parut, à Madrid, 1656, in-8^o. Une traduction italienne en fut publiée à Rome, 1664; 2^e édit. espagnole, suivie de plusieurs autres, Madrid, 1675. Le ms. autographe se trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid. La 2^e partie : *Entrada del alma a Parayso espiritual*, parut à Madrid, 1659; il en parut une traduction italienne, Gênes, 1669. Cette édition, dit le P. Andrés de la Encarnación, C. D., a été tronquée par des mains étrangères. De fait, quoique dans une composition ultérieure le P. Joseph de Jésus-Marie ait amplifié considérablement son premier ouvrage, comme en témoignent les mss. autographes conservés à la Bibliothèque nationale de Madrid, les éditions espagnoles et italiennes ne donnent qu'une minime partie du texte véritable. L'*Entrada* est subdivisée en deux parties : la I^{re} n'a jamais été éditée; elle comprend trois livres, dont le 1^{er} compte 27 chapitres; le II^e, 10; le III^e, 19. De la II^e partie 8 chapitres ont été omis, à savoir du xv^e au xxii^e inclusivement. — 2^o *Apologia mistica en defensa de la contemplacion divina contra algunos maestros escolasticos que se oponen a ella*. L'ouvrage se compose de 29 chapitres et n'a jamais été édité; la Bibliothèque nationale de Madrid en possède deux copies anonymes, ms. P. 117-4287, in-8^o, p. 246, et ms. 4478. — 3^o *Tratado de la oracion y contemplacion sacado de la doctrina de la bienaventurada M. Teresa de Jesus y del venerable P. Fray Juan de la Cruz*, ms. 8452 de la Bibliothèque nationale de Madrid. Le P. Gabriel Lopez Navarro, de l'ordre des minimes, publia un ouvrage : *Mistica teologia*, Madrid, 1641 et 1651, dont seul le 1^{er} chapitre ou traité peut lui être attribué; tous les autres chapitres ou traités ne sont qu'une suite de plagiat faits au détriment de saint Jean de la Croix, de sainte Thérèse et surtout de Joseph de Jésus-Marie; 15 chapitres (ou intégralement ou du moins en grande partie) du *Tratado de la oracion* y figurent; et le x^e ou dernier traité est une œuvre apocryphe de saint Jean de la Croix : *Breve compendio de la eminensissima perfeccion cristiana*; le P. Fernando de Matha en est peut-être l'auteur véritable. La *Revue d'ascétique et de mystique*, t. iv, juillet 1923, p. 14, attribue encore sans restriction aucune la *Mistica teologia* à Gabriel Lopez Navarro; ce qui est regrettable. — 4^o *Concordia de la doctrina de nuestra Madre Santa Teresa de Jesus con la de la Sagrada Escritura, Santos Padres, etc...* Le P. Bernardin Planes, chartreux de « Monte Alegre », en Catalogne, publia cet ouvrage de Joseph de Jésus-Marie sous le titre : *Concordia mistica en la cual se trata de las tres vias, purgativa, illuminativa y unitiva, y se declara y concuerda entre si la doctrina de la santa madre Teresa de Jesus con la de los santos y maestros de la vida espiritual, en tres libros*, Barcelone, 1667. Quoique le P. Planes ait placé son nom au frontispice de l'ouvrage, dans la dédicace cependant il déclare que ce n'est pas son œuvre, et que le ms. se conservait dans son couvent depuis une trentaine d'années. Dès lors n'est-il pas surprenant de voir les auteurs qui font mention de cet ouvrage l'attribuer néanmoins à Planes, alors que lui-même ne le considère pas comme un fruit de son esprit? — 5^o *Don que tuvo San Juan de la Cruz para guiar las almas a Dios*. Cet opuscule est une apologie remarquable de la doctrine de saint Jean de la Croix. Le P. Gerardo de San Juan de la Cruz l'a inséré dans les *Obras del Místico Doctor San Juan de la Cruz*, t. iii, p. 511-570, Tolède, 1914, d'après les mss. 8273 et 11 990 de la Bibliothèque nationale de Madrid et le ms. de notre couvent de Tolède. — 6^o *Respuesta a algunas razones contrarias a la contemplacion afectiva y oscura que Nuestro Padre*

Fray Juan de la Cruz, guiado de Dios, de la Escritura y de los santos, enseña en sus escritos. Également édité par le P. Gerardo à la suite de l'opuscule précédent, d'après les mss. 8278 et 11990 de Madrid. — 7^o *Declaracion del capitulo XXII de la Vida de Nuestra Madre Santa Teresa, acerca de como se ha de ejercitar en la contemplacion la memoria de la vida y pasion de Nuestro Señor*, inédit; Bibliothèque nationale de Madrid, mss. 8273 et 11 330; notre couvent de Tolède en possède également une copie, mais le prologue y manque. — 8^o *Escala mistica*. Ouvrage assez considérable demeuré inédit. — 9^o *Brevissimo comentario a las liras « Aquella niebla oscura » y « Oh dulce noche oscura »*. Ms. opuscule inédit de 79 pages. — Ajoutons encore deux autres ouvrages : *Excelencias de la castidad*, 4 vol. in-fol., dont seul le premier tome a été édité, Alcalá, 1601; *Vida y excelencias de la Virgen Maria*, un vol. in-fol., Anvers, 1652.

Le P. Gerardo de san Juan de la Cruz, C. D., préparait une édition complète et critique des œuvres de Joseph de Jésus-Marie; une mort prématurée l'a empêché de réaliser ce dessein; plaise à Dieu qu'un de ses confrères achève son travail et fasse mieux connaître cet illustre fils de sainte Thérèse.

François de Sainte-Marie, C. D., *Reforma de los Descalzos de N. S. del Carmen de la Primitiva observancia*, Madrid, 1644, p. 216-217; Joseph de Sainte-Thérèse, C. D., *Reforma de los Descalzos*, Madrid, 1684, p. 631-636; Paul de Tous les Saints, C. D., *Opera omnia* Ven. P. Thomæ a Jesu, Cologne, 1684, t. ii, p. 195; Martial de S. J.-B., C. D., *Bibliotheca scriptorum utriusque congregationis et sexus carmelitarum exalceatorum*, Bordeaux, 1730, p. 265, n. 79; Cosmas de Villiers, O. C., *Bibliotheca carmelitana*, Orléans, 1752, t. ii, col. 176-178, n. 192; Andrés de la Encarnación, C. D., *Memorias historiales*, mss. 13 482, 7031 et 12 254 de la Bibl. nat. de Madrid; *Defensa o apologia de el libro intitulado « Subida del Alma a Dios y entrada de el alma al Parayso Espiritual »* ms. conservé au couvent des carmes déchaussés de Burgos; Barthélemy de Saint-Ange et Henri du S.-Sacrement, C. D., *Collectio scriptorum ordinis carmelitarum exalceatorum utriusque congregationis et sexus*, Savone, 1884, t. i, p. 345-347, n. 116; Hurter, S. J., *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. iii, col. 673; Gerardo de San Juan de la Cruz, C. D., *Obras del Místico Doctor San Juan de la Cruz*, éd. crit., Tolède, 1912-1914, t. i, Préliminaires, p. XL-XLI; XLIX, nota 2; LVIII-LIX; t. iii, p. 505-510; Anastase de S. Paul, C. D., *Cursus theologie mystico-scholasticæ* P. Fr. Josephi a Spiritu Sancto, éd. crit., Bruges, 1924, t. i, append., p. 293-295.

P. FR. ANASTASE DE S. PAUL.

5. JOSEPH DE MÉTHONE, controversiste grec du xv^e siècle, le même très certainement que JEAN PLUSIADÉNUS. Il ressort, en effet, des lettres de Georges Grégoropoulos, publiées par E. Legrand, *Bibliographie hellénique des XV^e et XVI^e siècles*, t. ii, p. 268, 270, 273, que Joseph, évêque de Méthone, était réellement un Plusiadénus; et, d'autre part, la réputation de Marc d'Éphèse étant indifféremment attribuée par les manuscrits à Joseph de Méthone et à Jean Plusiadénus, on est en droit de conclure à l'identité du personnage. Suivant un usage constant chez les grecs, Jean Plusiadénus aura changé de nom lors de son élévation à l'épiscopat, mais en gardant, de son ancienne appellation, la première lettre : Joseph au lieu de Jean.

Né en Crète, comme il le rappelle lui-même dans une lettre à l'un de ses compatriotes, J. Hardt, *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regie Bavaricæ*, Munich, 1806, t. ii, p. 256, il y embrassa l'état ecclésiastique et devint d'abord « chef des églises », titre qu'il reçut du cardinal Bessarion, au témoignage de Plusiadénus lui-même dans la souscription du *Marianus 465*; et comme Bessarion ne put lui donner ce titre qu'en sa qualité de patriarche de Constantinople, cette nomination est postérieure au mois

d'avril 1463, époque où Bessarion recueillit la succession du patriarche Isidore. Elle est, d'autre part, antérieure à 1470, car Plusiadénus fut nommé cette année-là « vice-protopope » de l'île. L'acte de nomination est du 28 janvier 1470. Voir E. Legrand, *loc. cit.*, p. 270, en note. Ces détails ne sont pas indifférents. Voici pourquoi. Le ms. 3 des *Conventi soppressi* de Florence, contenant les actes du concile de Florence, est tout entier de la main de Plusiadénus, et il n'était encore, quand il écrivit ce manuscrit, que « chef des églises », suivant sa signature autographe qui se lit au bas du f° 308. Du reste, je compte prouver ailleurs que ces actes, tels qu'ils ont été publiés, sont loin de représenter la rédaction de leur auteur, et cette constatation suffira, je pense, à prouver l'inanité des arguments tirés du style dont plusieurs critiques se sont servis pour attribuer ces actes à tel ou tel auteur. On ne sait pas en quelle année Jean Plusiadénus devint évêque de Méthone ou Modon, en Morée. Ce fut certainement après l'année 1470, au début de laquelle il devint protopope de Crète, comme nous venons de le dire. Il se trouvait, en 1498, à Rome, et c'est lui qui chanta, cette année-là, l'évangile en grec à la messe papale. J. Burckard, *Liber notarum*, édit. E. Celani, t. II, p. 121. Et comme M. Sanudo, dans ses *Diarii*, t. VI, p. 68, parle d'un « évêque grec de Modon, qui, la croix à la main, fut tué par les Turcs », lors de la prise de la ville, au mois d'août 1500, il est probable que cette mort glorieuse fut celle de notre prélat. Toutefois, comme F. Cornélius, *Catharus Dalmatiæ civitas*, p. 144 sq., raconte précisément dans les mêmes termes la mort d'André Falco, évêque latin de Modon, il se peut que Sanudo ait confondu l'un avec l'autre. G. Mercati, dans le *Bessarione*, t. XXXVI, 1920, p. 141.

Les œuvres imprimées de Joseph de Méthone sont toutes relatives au concile de Florence, dont ce prélat ne cessa de prendre la défense contre les attaques de ses compatriotes, en particulier de Marc d'Éphèse. Le plus ancien ms., un autographe probablement, l'*Ambrosianus grec 429*, les présente dans l'ordre suivant : 1° *Defensio synodi Florentinæ*, remarquable apologie du concile et des cinq points principaux contenus dans sa définition, à savoir la procession du Saint-Esprit, la matière du sacrifice eucharistique, le purgatoire, la vision béatifique et la primauté du pape. L'auteur établit sa démonstration moins sur le raisonnement que sur les textes des Pères tant latins que grecs, et son œuvre est un véritable monument de théologie positive. Il se distingue moins par la richesse des citations, empruntées à trente-trois auteurs différents, que par la façon de les mettre en relief pour établir la parfaite concordance des deux Églises, sur ces divers points, avant le schisme de Michel Cérulaire. Le style est vivant, et d'une franchise toute crétoise. Quand il composa cet ouvrage, l'auteur n'était encore que protopope, comme le montre la suscription des deux autres traités venant après celui-là dans le manuscrit de Milan et en tête desquels se lit très distinctement le nom de « Jean Plusiadénus protopope. » Dans le premier traité, c'est-à-dire dans la *Defensio* qui nous occupe, la première ligne du titre a été biffée, probablement par l'auteur lui-même, dans le dessein de substituer à son ancienne appellation son nouveau titre d'évêque de Méthone. Cette substitution, pour des motifs ignorés, n'eut pas lieu, et les copistes du XVI^e siècle, se trouvant devant une œuvre anonyme, l'attribuèrent arbitrairement à Gennade, dans le monde Georges Scholarios ; c'est sous le nom de Gennade qu'elle figure dans la première édition romaine des actes du concile imprimée en 1577 chez Zanetti par les soins de l'helléniste Matthieu Devaris, p. 291-406, puis dans les diverses éditions de la *Bibliotheca Patrum*, dans les éditions purement latines de

Rome, 1579, et de Dillingen, 1581, enfin dans l'édition en grec vulgaire publiée à Rome en 1628 par Jean-Mathieu Caryophyllès. Mais ce savant traducteur et son compatriote Arcudius élevaient déjà des doutes contre pareille attribution, et aujourd'hui, malgré les protestations de Léon Allatius, *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, p. 966-968, tout le monde est d'accord pour laisser la paternité de la *Defensio* à Plusiadénus, qui y renvoie d'ailleurs lui-même dans ses autres traités, comme l'a très justement observé le bollandiste Cuperus, *Acta sanctorum*, août, t. I, p. 193. La version latine, qui accompagne le texte grec dans les collections conciliaires, est due à Fabius Benevolentius de Sienné ; il en existe une autre de Frédéric Metius Galatinus dans le ms. grec 119 (L. 20) de la Vallicellana. Migne a reproduit celle de Caryophyllès, P. G., t. CLIX, col. 1109-1393. — 2° *Sermo apologeticus pro synodo Florentina adversus Marcum Ephesinum*, excellente réfutation d'une circulaire de Marc d'Éphèse contre le concile ; elle abonde en souvenirs personnels et donne l'impression que l'auteur assistait personnellement à l'assemblée de 1439, bien que la chose soit peu probable. On en trouve le texte, avec la traduction latine de Caryophyllès, dans les collections conciliaires de Binius, t. VII, p. 667, de Labbe, t. XIII, p. 677, de Hardouin, t. IX, p. 549, du nouveau Mansi, t. XXXI a, p. 1203, et dans P. G., t. CLIX, col. 1023-1094. — 3° *Disceptatio de differentiis inter Græcos et Latinos et de sacro-sancta synodo Florentina*, dialogue entre sept personnes, écrit avec beaucoup de verve, et dont le titre indique suffisamment le but. Publié d'abord par L. Allatius, *Græcia orthodoxa*, Rome, 1652, t. I, p. 583-654, il a été reproduit d'après cette édition par Migne, t. cité, col. 959-1025. Tels sont les trois ouvrages contenus dans l'*Ambrosianus 429* qui devrait servir de base pour une nouvelle édition. — Plusiadénus a encore écrit, en faveur du concile : 4° *Canon synodi octavæ Florentinæ habitæ*, cantique liturgique en neuf odes accompagné d'un synaxaire contenant une courte histoire du concile. Texte et traduction se trouvent dans Pasini, *Catalogus codicum græcorum Athenæi Taurinensis*, Turin, 1749, p. 273-278, dans Mansi, *Supplementum sacrorum conciliorum*, t. V, p. 215-225, et dans P. G., t. cité, col. 1095-1106. N'ont été utilisés pour l'établissement du texte ni le *Baroccianus 145*, f° 175-279, ni l'*Ambrosianus 765*, f° 130-135.

Sont encore inédits : 1° *Conciones in dies quadragesimales jejunii*, au nombre de cinquante-deux, contenues dans le manuscrit A. I. 8, f° 21-285, de la bibliothèque municipale de Bologne. Voir *Studi italiani di filologia classica*, t. III, p. 471. Comme Plusiadénus était simple prêtre quand il les écrivit, ces homélies sont antérieures à 1470. Dans le *Vaticanus grec. 670*, qui les contient également, elles sont intitulées, par un curieux mélange d'appellations, « Instructions de Jean Plusiadénus, évêque de Méthone. » C'est ce sermonnaire quadragesimal que A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 119, transforme, on ne sait pourquoi, en un *Antirrheticus secundus contra Marcum Ephesinum*. Une faible partie de ce sermonnaire est contenue dans le *Vallicellanus 200*, f° 1 sq., ayant appartenu à Léon Allatius. — 2° *Epistola de caritate*, contenue dans le *Parisinus 2500*, f° 218 v°. — 3° *In cretenses schismatricos*, invective contenue dans le ms. 2378 de l'Université de Bologne. Voir *Studi italiani di filologia classica*, t. IV, p. 370. — 4° Enfin la lettre publiée par Hardt et mentionnée au début de cet article.

Dans tous ses écrits, Plusiadénus se montre sincèrement catholique, partisan très chaud de l'union proclamée à Florence, écrivain plein de vie grâce à

l'emploi d'une langue simple et populaire, théologien avisé, l'un des derniers représentants et non des moindres de la controverse théologique, à la chute de l'empire byzantin.

Voir K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 118-119.

† L. PETIT.

6. JOSEPH DE MORLAIX, frère mineur capucin († 1661). — 1. Yves Noël appartenait à l'une des plus anciennes familles du diocèse de Tréguier, celle des seigneurs de Kerven. Baptisé le 2 avril 1606, Yves grandit dans une maison fort religieuse sous la conduite d'une mère vertueuse, qui devenue libre entra chez les Calvairiennes. Le 12 mai 1622, suivant l'exemple de son frère aîné, il recevait l'habit au noviciat des capucins à Angers. Une fois prêtre, le P. Joseph brûlait du désir de se consacrer au ministère apostolique; toutefois la faiblesse de sa complexion fut cause du retard que ses supérieurs apportèrent à contenter son zèle. En 1634 il prêchait son premier carême au monastère du Calvaire de Morlaix, où sa mère était religieuse. Sa réputation comme prédicateur était vite faite et si bien établie, qu'au mois de décembre 1640, sur les instances du duc de Bouillon, nouveau converti, la S. C. de la Propagande nommait le P. Joseph préfet de la mission de Sedan. Cette ville était alors un des boulevards du protestantisme dans l'est de la France et le fameux Pierre du Moulin y commandait en maître. Sans aborder la controverse directe, le préfet de la mission assistait assidûment aux prêches et les réfutait ensuite du haut de la chaire. Voyant diminuer son prestige et se dessiner un mouvement de conversions, du Moulin annonça trois conférences, dans lesquelles il promettait de démontrer la fausseté des enseignements donnés par les capucins. L'assemblée fut nombreuse, mais le résultat assez médiocre, le ministre s'en prenant plus à la personne des missionnaires qu'à leur doctrine; cependant, pour maintenir sa réputation au dehors de la ville, du Moulin jugea bon de publier les *Trois sermons faits en présence des pères capucins qui les ont honorez de leur présence*, Genève, 1641. Il attendit peu la réplique du P. Joseph, qui fit paraître la *Lettre du Sieur Crescentien de Mont-Ouvert adressée par forme de relation au sieur Mestayer, jadis ministre de Lusignan et maintenant professeur de la foy catholique... Avec la réputation de trois presches du sieur du Moulin, tirée des sermons du P. Joseph de Morlaix, capucin*. Reims, 1641. Par esprit de vengeance, du Moulin lança alors son injurieux libelle intitulé *Le Capucin. Traité auquel est descrite et examinée l'origine des capucins, leurs vœux, règles et disciplines*, Genève, 1641. Ce traité ne tarda pas à être condamné par le Saint-Office, le Conseil d'État et le Parlement de Bordeaux. On dit que le missionnaire lui opposa un écrit de cinq ou six feuilles, mais on n'en trouve pas de traces. Le ministre fit encore imprimer un prétendu *Examen du livre intitulé : Lettre du sieur Crescentien de Mont-Ouvert, et promettant la réfutation des trois sermons de du Moulin*, Sedan, 1641. Grossièrement pris à partie, le P. Joseph, qui ne voulait pas suivre son adversaire dans une polémique où la doctrine n'entraînait pour rien, laissa cet opuscule sans réponse; pas plus que les autres il n'empêchait la mission de porter ses fruits. Cependant le P. Joseph était parti de Sedan en 1642 ou 1643. Le 13 avril de cette année, il prêchait à Paris, chez les minimes, devant une assistance choisie, le panégyrique de saint François de Paule, et il donnait l'avent à Saint-Paul dans l'église des jésuites. En 1646 il était choisi pour prêcher l'octave du Saint-Sacrement à la cathédrale d'Angers. Il en profita pour combattre les fausses doctrines qui se propageaient alors, grâce au livre de *La fréquente communion*. L'évêque d'Angers était

alors Claude de Rueil, fortement imbu des idées jansénistes et, comme tel, assez hostile aux réguliers, dont le prédicateur ne manquait pas de défendre les privilèges. Bref, avant la fin de l'octave, le P. Joseph était interdit par l'évêque. Cette affaire fit alors grand bruit, mais ne causa aucun dommage à la réputation du capucin, qui était appelé à l'honneur, fort recherché, de prêcher devant la cour. Il fournit aussi trois carêmes à Notre-Dame avec tant de succès que l'on dit qu'il reçut le titre de chanoine honoraire. Le P. de Morlaix remplit aussi les premières charges dans sa province de Bretagne et le 25 août 1661 il rendait son âme à Dieu, au petit couvent de l'Hermitage à Nantes. Le 7 octobre suivant, le P. Joseph de Dreux, son confrère, prononçait son *Oraison funèbre ou Panégyrique* dans l'église des calvairiennes au Marais.

Outre les opuscules mentionnés, on a du P. Joseph une *Oraison funèbre sur la mort de Mgr François de Lorraine, prince de Joinville, prononcée en l'église de Saint-Pierre de Reims*, Reims, 1640, et une *Harangue funèbre prononcée en l'église de Saint-Sauveur de Rennes, aux obsèques de Messire Gabriel Freslon, conseiller du roi et président au mortier dans le parlement de Bretagne*, Rennes, 1652. La Bibliothèque Mazarine conserve une copie du temps de deux sermons du P. Joseph, un pour la fête de la Trinité, l'autre sur le texte : *Laudate Deum secundum multitudinem magnitudinis ejus* (ms. 1056 et 1057). Il existe aussi deux lettres imprimées du P. Joseph relatives à l'interdiction d'Angers, l'une à *Monsieur N. sur laquelle on a commencé d'animer les esprits*, l'autre au P. François de Tréguier, provincial, in-4°, s. l. n. d., mais de 1646.

2. Les bibliographes de l'ordre ont confondu ce Joseph de Morlaix, mort en 1661, avec une autre religieux de même nom, qui vivait à la fin du XVII^e siècle et au commencement du suivant. Ce second Joseph se consacra aux missions tant en langue bretonne que française, et nous avons de lui : *Dialogue et entretien d'un solitaire et d'une âme damnée sur les vérités effrayantes de l'éternité malheureuse et de ses tourments*, Dinan, 1703; *Nouveaux règlements pour les missions et avis très importants pour les prédicateurs, confesseurs et pénitents dans l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie*, Morlaix, 1706; *Méthode d'oraison très sûre, agréable et facile pour toute sorte de personnes et de conditions*, Dinan, 1712. On lui attribue aussi un *Directoire chrétien* et une *Préparation à la mort*, que nous ne connaissons pas autrement.

Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. min. capuccinorum*, Venise, 1747; Hurel, *Les orateurs sacrés à la cour de Louis XIV*, Paris, 1872; René de Nantes, *Un capucin breton au XVII^e siècle*, dans *Études franciscaines*, 1912.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

7. JOSEPH DE PARIS, capucin (1577-1638), souvent, mais improprement, appelé **JOSEPH DU TREMBLAY**, surnommé *l'Éminence grise*, était fils de Jean Le Clerc du Tremblay, conseiller du roi et premier président des requêtes, et de Marie de La Fayette.

Né à Paris le 4 novembre 1577, il reçut au baptême le nom de François, qui était celui du duc d'Anjou, son parrain. Jeune encore, il perdit son père, mais sous la sage conduite de sa mère, il fit de solides études, qu'il acheva à l'université et termina par un voyage en Italie. A vingt ans, le baron de Maffliers, c'est le nom qu'il portait, était un gentilhomme accompli; il avait fait ses essais à la guerre et dans la diplomatie, quand, suivant une vocation ancienne, il renonça au monde, où tout conspirait à le retenir, et alla frapper à la porte du noviciat des frères mineurs capucins à Orléans. Mme du Tremblay mit tout en œuvre pour reprendre son fils, mais c'est elle qui fut vaincue dans

cette lutte et elle ne tardera pas à devenir la première conquête du Fr. Joseph. Il prit ce nom en recevant l'habit religieux, le 2 février 1599; le 3 février de l'année suivante, il prononçait ses vœux au couvent de Saint-Honoré à Paris. A peine sa formation religieuse terminée, il est ordonné prêtre et chargé d'enseigner la philosophie. La débilité de ses yeux lui rendant cette tâche difficile, au bout d'un an, on le place à la tête du noviciat de Meudon. Là encore il ne fait que passer, c'est à la vie apostolique que Dieu le destine et c'est à elle que vont toutes ses aspirations. Nous ne pouvons le suivre dans ses prédications, ni dans ses charges; arrivons à l'année 1610. Devenue trop importante, la province des capucins de Paris est divisée en deux, Paris et Touraine. Par son origine le P. Joseph appartenait de droit à la première; cependant il est fixé dans la seconde, afin de continuer à travailler à la réforme de Fontevault, dont il a commencé de s'occuper, à la demande de l'abbesse Mme Éléonore de Bourbon, tante d'Henri IV, et ensuite de sa nièce et coadjutrice, Mme Antoinette d'Orléans. Fontevault ne se réforme pas, mais de ces relations du religieux avec les fontevristes sortira en 1617 la nouvelle congrégation des bénédictines du Calvaire. De 1613 à 1616 le P. Joseph avait été provincial de Touraine; c'est alors qu'il commença la mission du Poitou, pour la conversion des protestants. Une autre pensée le travaillait depuis longtemps : c'était la délivrance des Lieux saints par une nouvelle croisade. Quand en 1616 il se rend à Rome, il expose son projet à Paul V, qui l'approuve et l'encourage; il profite de son voyage de retour pour y intéresser les princes dont il traverse les États. En 1618 il part pour l'Espagne dans ce but, sur l'ordre du pape, et vers les mêmes temps il seconde le duc de Nevers qui venait de fonder un nouvel ordre de chevalerie, la *Milice chrétienne*. Les événements politiques font échouer tous ces projets; en attendant l'heure de la Providence, il continue ses négociations, et, ne pouvant conquérir la Terre sainte par les armes, il organise des expéditions de missionnaires dans tout le Levant et le Maroc, tout en développant celles de France contre les hérétiques. A la suite d'un autre voyage à Rome, en 1625, pendant lequel il a présenté à Urbain VIII son poème de la *Turciade*, destiné à chanter la croisade, il est, conjointement avec le P. Léonard de Paris, établi par la récente Congrégation de la Propagande préfet des Missions d'Orient. Il les veut confiées aux seuls capucins français, car le P. Joseph est patriote en tout. La haute situation qu'il occupe à la cour, où Richelieu l'a voulu près de lui, facilite ses desseins; aussi ne manque-t-il pas d'en user pour le succès de ses entreprises apostoliques. Les affaires d'État ne l'absorbent pas tout entier, et jamais elles ne lui font perdre de vue sa vocation. C'est surtout aux religieuses du Calvaire, dont les maisons se multiplient, qu'il consacre les loisirs que lui laisse la politique. A Paris, où il a fondé deux monastères, l'un auprès du Luxembourg, en 1620, l'autre au Marais, en 1634, il aimait à aller se délasser près d'elles en leur adressant des conférences sur les obligations de la vie religieuse et l'esprit de leur congrégation. Ses *Exhortations* ne duraient jamais moins d'une heure, et il leur en adressa plus de quatre cents pendant les six dernières années de sa vie. Le 13 décembre 1638 il entretenait ses filles du recouvrement des saints Lieux, où il leur promettait un établissement prochain. Deux jours après, il était frappé d'apoplexie et le 18 il mourait à Rueil.

Nous n'avons pas à envisager ici le P. Joseph comme homme d'État, ni à défendre sa politique. « Elle fut catholique toujours, la politique du P. Joseph, » proclame l'abbé Dedouves, qui plus qu'aucun autre a étudié et pénétré ce personnage, mais qui malheureuse-

ment laisse inachevée une œuvre qu'il voulait parfaite († 28 sept. 1922). On lui a fait un crime d'avoir contracté ou renouvelé des alliances politiques avec les princes protestants contre la maison d'Autriche. Ce n'a été qu'une nécessité qu'il lui fallait subir, et il ne faisait qu'user du droit naturel de légitime défense contre des pays catholiques, qui, comme l'Espagne, attaquaient sournoisement la France, catholique elle aussi, en se servant des huguenots. Il la voulait victorieuse de ses ennemis avant de la lancer dans la croisade, à laquelle il n'avait jamais renoncé.

L'œuvre littéraire du P. Joseph est phénoménale. Toute sa vie il a écrit ou dicté des traités et des mémoires, spirituels durant les premiers temps de sa vie religieuse, politiques et polémiques quand il entra dans les affaires d'État. Son esprit était toujours en travail; dans ses fréquents voyages il trompait les longueurs de la route en composant des vers français ou latins, en méditant de hautes pensées, que le soir il confiait au papier. Ne nous occupons que de ses œuvres spirituelles, dont une partie seulement est imprimée. *Exercice des bienheureux praticable en terre par les âmes dévotes et despoignées des affections de la terre. Les sept dons du S. Esprit et les douze fruits du S. Esprit*, Troyes, 1610, Paris, 1633, Nîmes, 1895; *Introduction à la vie spirituelle par une facile méthode d'oraison*, Poitiers, 1616, Paris, 1620, 1626; rééditée sous le titre de *Méthode d'oraison du P. Joseph du Tremblay*, par le P. Apollinaire de Valence, Le Mans, 1897; *Pratique intérieure des principaux exercices de la vie chrétienne*, Paris, 1621, 1626, 1638, recueil de petits traités composés à diverses époques; *De la perfection séraphique, ou du bonheur admirable des serviteurs de Jésus-Christ, exprimé sous la forme d'une couronne mystique, laquelle il donne à tous les observateurs de ses divins conseils et spécialement aux religieux de S. François*, Paris, 1624; *La perfection séraphique, fragments d'une explication mystique sur la règle du séraphique Père S. François*; *Traité des trois vœux de religion*, œuvre posthume, Niort, 1646, publiée par son secrétaire, le P. Ange de Mortagne, qui mourut cette même année et ne put donner suite à ce premier volume. Plusieurs de ces ouvrages avaient été composés « pour les novitiaux et séminaires des capucins, » comme on le lit sur le titre de l'un d'eux. Pour les calvairiennes il composa les *Considérations sur la règle de S. Benoist, sur lesquelles sont fondées les constitutions*, Paris, 1634; *Cérémonial des religieuses de la congrégation de N.-D. de Calvaire*, Paris, 1634, 1661; *La vocation des religieuses de la première règle de S. Benoist, fondées par la R. M. Antoinette d'Orléans, sous le titre de la congrégation de N.-D. de Calvaire*, Paris, 1621, 1637, Nantes, 1670, Nîmes, 1895; *Les exercices spirituels des religieuses bénédictines de N.-D. de Calvaire*, Paris, 1641, 1671, recueil d'exercices composés par le P. Joseph, pour le public ou spécialement pour les religieuses; *Épîtres écrites à plume volante aux religieuses de N.-D. de Calvaire*, Paris, 1677 : triple recueil de lettres auxquelles il en faut joindre six autres, imprimées du vivant de l'auteur, 1631-1637, et que les calvairiennes appellent les *Grandes épîtres*. — Aux ouvrages spirituels du P. Joseph il faut ajouter le poème latin dont nous avons parlé : *Turciados libri quinque Urbano VIII Pont. Max. dicati*, Paris, 1625. Outre la *Méthode d'oraison*, le P. Apollinaire a publié *Quatre opuscules du P. Joseph du Tremblay* : I. *La fondation de l'ordre des bénédictines du Calvaire*. II. *La vocation des bénédictines du Calvaire*. III. *Mémoires du P. Joseph sur son enfance et son adolescence*. IV. *L'exercice des bienheureux*, Nîmes, 1895 : dont le premier et le troisième étaient inédits. Nous omettons d'autres publications pour mentionner un recueil de vingt-huit exhortations con-

tenant l'exercice appelé *Les dix jours*, avec préface de A. Dufourcq, professeur à l'Université de Bordeaux, Toulouse, 1913. Les monastères du Calvaire possèdent en manuscrit de nombreuses *Exhortations* et des copies de lettres du P. Joseph; la bibliothèque Mazarine de Paris conserve également trois volumes d'exhortations, un recueil d'*Epistres* aux calvairiennes, à des religieux capucins, à sa mère et à divers. On en trouve également dans les divers fonds d'archives, de Rome en particulier.

Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu, 1577-1638*, 2 in-8°, Paris, 1894; Dedouvres, *De P. Josephi Turciados libris quinque* (thèse de doctorat à la faculté des lettres de Paris), Angers, 1894; *Le P. Joseph polémiste, ses premiers écrits*, thèse, Paris, 1895; *Un précurseur de la B. Marguerite-Marie, le P. Joseph et le Sacré Cœur*, Angers, 1899; *Études critiques sur les œuvres spirituelles du P. Joseph*, dans *Études franciscaines* de 1903. Nombreux articles sur le P. Joseph, sa vie et ses écrits, dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, de 1892 à 1920, et dans les *Études franciscaines*, 1921-1923.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

8. JOSEPH DU SAINT-ESPRIT, carme déchaussé espagnol, théologien mystique (1667-1736). I. Vie. II. Écrits.

I. VIE. — Joseph du Saint-Esprit naquit, en 1667, dans l'archidiocèse de Séville, à Huelva, actuellement chef-lieu de la province de Huelva. Ses parents, Pierre Matheo Velarde et Anne Gomez, lui communiquèrent ainsi qu'à leurs autres enfants leur grande piété; ils eurent la joie de voir trois de leurs fils embrasser la réforme de sainte Thérèse. Notre Joseph du Saint-Esprit n'avait que seize ans quand il prit l'habit de carme déchaussé au collège de l'Ange Gardien à Séville; il fit profession à Cordoue le 14 novembre 1683. Ayant fait d'excellentes études de philosophie et de théologie sous la conduite de l'éminent Ferdinand de Saint-Antoine, il fut chargé pendant neuf ans des cours de philosophie et de théologie aux collèges d'Ecija et de Séville. Puis successivement il devint secrétaire provincial de la province de Saint-Jean-Baptiste ou de l'Andalousie inférieure, prieur au collège d'Ecija (1709-1712), trois fois recteur du collège de Séville, provincial (16 mai 1712-1715), trois fois définitif général d'Espagne (du 5-16 mai 1712; 1718; 1724). Un événement inaccoutumé eut lieu au chapitre général de Pastrana, en 1724; dès le premier scrutin Joseph du Saint-Esprit obtint la majorité des voix; Sébastien de la Conception, général sortant et président du chapitre, ne publia pas l'élection, mais exigea un second tour; de nouveau la majorité choisit Joseph du Saint-Esprit; cette fois encore le président ne publia pas l'élection et demanda une troisième mise aux voix; mais Paul de la Conception y obtint la majorité et fut élu général, tandis que Joseph du Saint-Esprit devint quatrième définitif général. La nullité de l'élection de Paul de la Conception était connue de Joseph; humble comme il était, loin de faire valoir ses propres droits à cette charge, il conseilla le recours au Saint-Siège pour obtenir la légalisation de l'élection vicieuse qui avait eu lieu; ce qui fut fait. Faute de documents historiques, la conduite de Sébastien de la Conception nous est un mystère; il n'était nullement hostile à Joseph; cependant nous le voyons, de fait, et jusqu'à deux reprises différentes, opposé à son élection au généralat. Quelle raison avait-il pour justifier cette singulière façon de faire? Quelqu'un a osé dire : c'était à cause de l'origine andalouse de Joseph du Saint-Esprit, car sainte Thérèse n'aimait guère les Andalous et s'est opposée à toute élévation d'un Andalous à la charge de général. L'autorité de cet auteur anonyme de la *Biografía de Don Manuel Freire de Silva ó sea F. Manuel de san José Carmelita Descalzo* est trop suspecte pour qu'on puisse ajouter foi à cette

déclaration; d'abord, parce qu'il se montre hostile à Joseph du Saint-Esprit et profite de toutes les circonstances pour l'attaquer; ensuite, quoique la castillane sainte Thérèse ne prisât pas beaucoup les Andalous, cependant en aucun endroit de ses écrits on ne trouve ce que cet auteur anonyme lui fait dire. Enfin, au chapitre général tenu à Pastrana, le 21 avril 1736, Joseph du Saint-Esprit fut élu général de la congrégation d'Espagne. Déjà il occupait cette charge depuis quarante-deux jours, quand un événement singulier fut cause de sa mort inattendue. Voici l'exposé des faits. Emmanuel Freire de Silva, issu d'une des plus nobles familles de Portugal, homme de caractère et de talent, et, pendant la guerre de Succession d'Espagne, chaud adhérent du parti autrichien, s'était mis à la tête d'une armée marchant contre l'Espagne. En 1713, la paix étant signée à Utrecht, il embrassa la réforme de sainte Thérèse dans la province de Navarre et reçut le nom d'Emmanuel de Saint-Joseph. Orateur célèbre, il se fit remarquer d'abord à Madrid, ensuite, en 1734, à Lisbonne où ses supérieurs l'avaient envoyé pour traiter des affaires très importantes. De retour à Madrid, il se mêla de politique et fit éditer clandestinement un journal hebdomadaire du genre satirique, connu sous le nom de *El duende* (*le feu follet*) *critico de la Corte*. Cette satire s'en prenait au roi, Philippe V, à la reine et aux membres du gouvernement; véritable modèle du genre, elle eut un succès inouï dans toutes les classes de la société, tant en Espagne qu'à l'étranger. Le gouvernement mit tout en œuvre pour découvrir l'audacieux auteur; après avoir jeté en prison bien des gens qu'il soupçonnait, il finit par mettre à prix la tête de l'écrivain. Néanmoins *El duende* paraissait régulièrement pendant plus de six mois, et, comme un véritable « fantôme », s'introduisait jusque dans les pièces les mieux gardées du palais royal : la reine trouvait la feuille dans sa serviette de table, le ministre Don Joseph Patino dans ses vêtements et le cardinal Gaspar de Molina, président de Castille et ministre d'État, sur son bureau. Cependant, vers la fin du mois de mai 1736, le bruit se répandit à Madrid que l'auteur d'*El duende* venait d'être arrêté à Talavera de la Reina. Que s'était-il donc passé? Joseph du Saint-Esprit, devenu général, fut mis au courant des manœuvres politiques du P. Emmanuel; devinant les grands malheurs qui frapperaient toute sa congrégation au cas où l'auteur serait connu, il résolut de dissiper l'orage qui s'annonçait et de mettre en lieu sûr le P. Emmanuel; il lui enjoignit donc de quitter au plus tôt Madrid et de se rendre en Portugal par Talavera de la Reina. Malheureusement le bruit de ce départ se répandit immédiatement en ville : ce qui augmenta les soupçons du gouvernement royal. Le cardinal Gaspar de Molina manda le général, qui était son confesseur, au palais royal pour lui faire part de ses soupçons touchant le P. Emmanuel. S'il faut en croire l'auteur anonyme de la *Biografía de Don Manuel Freire de Silva ó sea F. Emmanuel de san José*, p. 165-166, Joseph du Saint-Esprit aurait tout dévoilé. Le P. Emmanuel, qui ne se doutait de rien, fut donc pris à Talavera de la Reina, emmené à Madrid, incarcéré au couvent des carmes déchaussés, le 30 mai 1736, et gardé nuit et jour par de nombreux soldats. Le tribunal ne réussit pas à tirer au clair cette affaire, le rusé Emmanuel faisant échouer tous les efforts des juges. Enfin, dans la nuit du 16 au 17 mars 1737, le prisonnier s'échappa d'une façon si adroite qu'on n'a pas même pu découvrir comment il s'y était pris, les portes étant restées fermées; il déjoua toutes les poursuites des soldats et gagna le Portugal; il vécut quelque temps à Lisbonne, puis se rendit à Florence, d'où les grands d'Espagne le rappelèrent à Madrid. Cette fois encore l'auteur anonyme de la *Biografía de Don Manuel* s'en prend à

Joseph du Saint-Esprit et l'accuse d'avoir causé l'emprisonnement de P. Emmanuel. Un simple coup d'œil sur les circonstances particulièrement difficiles de ce temps montrera le mal fondé de cette accusation. La guerre de Succession avait troublé profondément toute l'Espagne, et l'arbitraire de Philippe V rendait impossible l'apaisement des esprits. De plus le roi en voulait aux carmes déchaussés depuis qu'il avait consulté le général, Paul de la Conception, sur une affaire de la plus haute importance et en avait reçu une réponse qui ne cadrait pas avec ses vues politiques; pour s'en venger il fit saisir l'innocent P. Paul à Bilbao, lui fit subir bien des mauvais traitements et le tint emprisonné dans un cachot de l'Alhambra à Grenade; après quatre ans de tortures, le saint religieux y mourut, le 2 décembre 1734. Dieu glorifia l'illustre martyr par de nombreux miracles. Ces tristes événements étaient donc bien récents; aussi, du jour où le roi tyrannique apprendrait qu'un carme déchaussé était l'auteur d'*El diende*, Joseph du Saint-Esprit pouvait s'attendre au pire tant pour lui-même que pour toute la congrégation. Le général fit donc preuve de sagesse et de prudence en éloignant le P. Emmanuel; d'une part, il détourna de la congrégation l'orage qui déjà s'annonçait et, d'autre part, il sauva d'une mort certaine le P. Emmanuel lui-même en le mettant à l'abri de toute poursuite; enfin, c'est indépendamment de sa volonté que le départ du P. Emmanuel s'ébruita et donna occasion à son emprisonnement. Le vénérable vieillard, épuisé déjà par de nombreuses charges et d'incessants travaux, succomba aux émotions des derniers événements; le quaranta-deuxième jour de son généralat et le troisième après l'emprisonnement du P. Emmanuel, il fut frappé d'apoplexie; muni des derniers sacrements, il mourut paisiblement au couvent de Madrid, vers le soir du 2 juin 1736, dans sa soixante-neuvième année. On l'enterra avec grande pompe au cimetière du même couvent de Saint-Herménegilde.

Ajoutons quelques mots sur la date de la mort de Joseph du Saint-Esprit. Bien des auteurs modernes le disent mort en 1739, p. e., Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 1027; Benoît de Sainte-Croix (Zimmerman), C. D., *The Ascent of Mount Carmel* by David Lewis, prologue, édit. 1906, p. 20; Poulain, S. J., *Des grâces d'oraison*, p. 649, 7^e et 8^e édit., 1909; *La vie spirituelle*, oct. 1922, t. vii, n. 1, p. 162, note 2. Ces auteurs se trompent; Joseph du Saint-Esprit est mort en 1736; contentons-nous ici des affirmations formelles de quelques auteurs, dont on pourrait multiplier le nombre; Anastase de Sainte-Thérèse, C. D., à la fin du t. vii de la *Reforma de los Descalzos de N. S. del Carmen*, Madrid, 1739; Manuel de S. José, C. D., t. viii, p. 832, 1^{re} col., de l'ouvrage précité *Reforma de los Descalzos*, ms. inédit conservé au couvent des carmes déchaussés de Burgos; Thomas de S. Raphaël, C. D., *Bibliothecæ carmelitanæ P. Martialis parva correctio*, n. 268 et *Memorias de los Descalzos de Andalucia Baja*, t. ii, p. 65, deux ouvrages inédits, conservés à l'Université de Séville, ms. 333-121 et ms. 332-29; l'auteur anonyme de la *Biografía de Don Manuel Freire de Silva ó sea F. Manuel de San José*, p. 167, Madrid, 1844; et *Declamacion funeral en las exequias celebradas en nuestro convento de carmelitas Descalzos de San Lucar en Barrameda por N. R. P. General Joseph del Espiritu Santo, predicada por el P. Martin de San Vincente*, Cadix, 1736.

II. ÉCRITS. — 1^o Sermons réunis en trois volumes mss. in-4^o, conservés, au dire du P. André de l'Incarnation, aux archives du saint désert del Cuervo (cf. *Memorias historiales*, t. iv, ms. 12 254 de la Bibliothèque nationale de Madrid). Le P. Martial de Saint-Jean-Baptiste, achevant sa *Bibliotheca carmelitana* avant 1730, ne connut qu'un seul volume de sermons :

« Un volume de sermons très remarquables par la science des Saintes Écritures et par la doctrine des SS. Pères. » (Cf. p. 268, n. 87.)

2^o *Cursus theologiæ mystico-scholasticæ in sex tomos divisus in quo scholastica methodo explanantur dubia mystica, juxta miram solidamque doctrinam Angelici Præceptoris Divi Thomæ sacræ theologiæ principis*. Depuis que le définitoire général lui avait enjoint d'écrire un ouvrage de ce genre, Joseph du Saint-Esprit consacra tous ses loisirs à la composition de cette œuvre magistrale. Au temps où André de l'Incarnation écrivait ses *Memorias historiales*, tous les mss. du *Cursus* étaient conservés aux archives du saint désert del Cuervo. Malgré toutes mes recherches en Espagne, je n'ai pu en retrouver qu'un seul, celui qui traite du 1^{er} prédicable mystique, c'est-à-dire la 1^{re} partie du t. i; et se trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 12 716; c'est un volume de 612 p. in-fol., très bien conservé, écrit par des copistes expérimentés; chaque folio porte la griffe de Joseph du Saint-Esprit. Le *Cursus*, fort déjà de six volumes in-fol., est resté néanmoins inachevé; le dernier exposé, celui du 5^e prédicable ou de l'accident mystique, y manque. En prenant la plume, Joseph du Saint-Esprit ne s'était pas proposé d'écrire une œuvre aussi considérable. En effet, dans la 1^{re} édition du t. i, Séville, 1720, proleg., vi, § 1, n. 41, p. 15 (éd. 1924, t. i, p. 11, note 63), il se propose de traiter dans le t. ii les cinq prédicables; mais dans le prologue du t. ii, Séville, 1721, p. 1, il déclare ne traiter en ce volume que les deux premiers prédicables, laissant les trois autres pour le t. iii. Ensuite, dans le prologue du t. iii, Séville, 1730, il ne parle plus que de la 1^{re} partie du 3^e prédicable et il donne les raisons de ce changement. Enfin, dans la 4^e édition du t. i, Séville, 1730, prol. vi, § 1, n. 41, p. 15 (éd. 1924, p. 11), il croit pouvoir achever toute l'œuvre en cinq volumes. Au lieu de cinq, il y en a six; et si la mort ne l'avait point surpris, il y en aurait sept, peut-être même huit. Ainsi donc, au fur et à mesure qu'il écrivait, l'auteur s'est vu obligé d'élargir sa conception.

1. *Editions*. — Le t. i, a été édité quatre fois : Séville, 1720; Naples, 1721, cette édition donne généralement une meilleure traduction latine des textes espagnols empruntés aux œuvres de saint Jean de la Croix et de sainte Thérèse, et elle ajoute ordinairement une traduction italienne des strophes espagnoles de saint Jean de la Croix; 3^e édit., Venise, je n'ai pu retrouver la date de cette édition; 4^e édit., Séville, 1730, cette 4^e édition est la plus fidèle; l'auteur lui-même nous en avertit en ajoutant au titre : *Per suum authorem recognita, et a ferme innumeris mendis, quibus spondialium negligentia scatebat, absoluta*. Le t. ii a été divisé en deux parties, imprimées séparément à Séville, en 1721, 2^e édition, Naples, 1724. Les t. iii et iv parurent à Séville en 1730; le t. v à Madrid en 1734 et le t. vi également à Madrid en 1740; ce dernier volume est donc posthume; celui qui l'édita a ajouté ce qui suit (p. 626) : *Hucusque author : sed abhinc dolor. Nam authorem operis in litteraria provincia acclamatissimum, velut sydus novum, quo arcana mysticæ theologiæ affatim patefiant, a sapientibus habitum, Busiride savior ipsa nobis rapuit libitina ferox.... Faxit Deus, ut ad operis consummationem alius exurgat a Spiritu Sancto*. — Une édition critique est en cours : *Editio nova ad antiquas editiones et fontes, collatis auctoritatibus*, a P. Fr. Anastasio a S. Paulo, in collegio philosophico ejusdem ordinis cortracensi historiæ et scientiarum prælectore, accuratissime exacta; le t. i vient de paraître à Bruges, 1924.

2. *Idée générale*. — a) *Titre*. — *Cursus theologiæ mystico-scholasticæ*. Ce cours de théologie est désigné sous le nom de *mystico-scholastique*; *mystique* à cause de la matière traitée, c'est-à-dire la théologie mystique;

scolastique, en raison de la méthode de traiter cette matière, la méthode scolastique étant rigoureusement observée dans les parties principales de ce cours. En effet l'auteur commence par un clair aperçu de la question; puis il expose successivement les diverses opinions des auteurs; vient ensuite sa propre thèse ou opinion avec les arguments à l'appui; en dernier lieu, il donne les objections des adversaires et les réfute. Loin de fuir les difficultés, si abondantes en cette matière, Joseph du Saint-Esprit les recherche, les attaque de front et les résout avec une maîtrise incomparable.

b) *Plan*. — L'auteur lui-même, dans les sept *prolegomena ad lectorem*, commence par exposer le plan, la méthode et les circonstances peu favorables dans lesquelles il a été obligé de composer le *Cursus*. « Le t. I, y est-il dit, comprend deux parties, dont la 1^{re}, la *Mystica Isagoge*, contient le résumé ou la moelle de toute la théologie mystique; elle sert d'introduction, comme le nom d'*Isagoge* l'indique, et a pour but de faire mieux comprendre tout ce qui suivra. *Hujus sacratissimæ scientiæ termini*, ajoute l'auteur, *ejus conditionem sapiunt, atque ideo occultissimi sunt*. C'est pourquoi il a fallu expliquer ces termes, de crainte que leur obscurité ne détourne quelqu'un de l'étude de la théologie mystique. » En raison de la méthode scolastique adoptée par l'auteur, l'*Isagoge* ou l'*Introduction mystique* a été composée à l'instar des *Summæ logicæ* des *Complutenses*. La 2^e partie du t. I est consacrée à deux *Disputationes proemiales*, de façon que, dans les tomes suivants, l'auteur n'aura plus à s'occuper que des cinq prédicables qui constituent le corps de son ouvrage. La 1^{re} *Disputatio proemialis* examine à fond l'objet et la nature de la théologie mystique, ainsi que ses rapports avec les autres sciences. *Objectum quod mysticæ theologiæ est solus Deus. Ratio formalis quæ in objecto mysticæ theologiæ est ratio absoluta Deitatis. Ratio sub qua Deum attingit, est ratio gustati ab anima. Theologia mystica acquisita est idem habitus cum theologia scholastica*. La 2^e *Disputatio proemialis* est une étude remarquable sur la nécessité d'un directeur mystique et sur les qualités requises en celui-ci. — T. II-VI. Un des grands mérites de Joseph du Saint-Esprit est d'avoir institué une série de *prædicabiles mystiques* à la manière des prédicables logiques; cette heureuse invention lui aura été suggérée par sa méthode rigoureusement scolastique. Citons en latin ce qu'en dit le *Prolegom.* VI, § 4, n. 51-55 (éd. 1924, p. 14-15), car tout essai de traduction risque de défigurer la pensée de l'auteur.

Quinque etenim dicimus esse mystica prædicabilia. Primum est natura formaliter perfectibilis. Estque natura hæc perfectibilis mystice per id, quod est mystice perfectivum... Ast sicut omnes docent animam ex se mystice perfectam non esse, sic cum veriori sententia dicemus, tota disputatione prima primi prædicabilis, animam ipsam non esse de se proxime perfectibilem a mystico perfectivo. Hoc enim perfectivum dicemus esse contemplationem, ad cujus exercitium animam idoneam non esse, nisi prius per meditationem proportionetur, pluribus citata disputatione demonstrabimus. Habemus ergo meditationem seu orationem discursus esse quod reddit proxime perfectibilem animam, quæ de se solum remote perfectibilis erat. Sicut natura logice perfectibilis non est ex se proxime apta ad essendum in pluribus sui prædicari de illis, sed hanc aptitudinem habet a consideratione intellectus... (sic) anima quæ de se solum remote perfectibilis est, fit proxime perfectibilis per considerationem intellectus, quæ est meditatio seu oratio discursus. Propter quæ primum prædicabile mysticum genus nominamus seu de natura mystice perfectibili; quiaque hanc perfectibilitatem præstat oratio discursus seu communiter dicta, propterea de hac oratione in hoc primo prædicabili agendum nobis est; in quo naturam ipsius, causas, necessitatem aliaque plura discutimus... Animæ perfectivum contemplationem esse diximus. Unde illum in secundo prædicabili, quod est differentia colloca-

mus. Differt enim media contemplatione homo a natura rationali seu discursiva, sicut medio ratiocinio differt a sensitivis. In hoc ergo prædicabili secundo agemus de causa efficiente contemplationis, de principio elicitive, de speciebus ad illam deservientibus, etc... Ex contemplatione animam perfectiente et ipsa anima conflatur *natura perfecta*, quam mysticam speciem nominamus et ponimus in tertio prædicabili; in quo hujus naturæ dotes, fastigium, privilegia aliaque dicuntur; in quorum discussione mens, illustratur et voluntas pabulo cælesti nutritur. Perfectionem hujus perfectæ naturæ plura accidentia comitantur, alia indispensabiliter, alia vero contingenter. Prima sunt *proprietates ipsius naturæ perfectæ*, quæ certe plenitudinis completionem, quam habet, non haberet sine illis... Principium proprium est *purgatio*, tum activa, tum passiva, quam anima experitur in sensibus et potentiis... Non est naturæ perfectæ constitutum rigor iste; sed cum illa ita inseparabiliter associatur, ut perfectio sine hoc medio non detur... Illa alia accidentia, quæ naturam perfectam ita ornant, ut possit hæc dari omnino perfecta sine illis, sunt, ut patet, *accidentia communia*, quæ certe adesse et abesse possunt de factoque adsunt et absunt absque perfectionis defectu. Hæc constituunt quantum prædicabile mysticum, quo númerus nostrorum prædicabilium completur. Hæc accidentia sunt *raptus, extases, revelationes, gratiæ omnes gratis datæ aliaque innumera*, quæ accidentia communia sunt; siquidem sine illis datur perfectionis completio. Impossibile est de illis omnibus disputare; unde ea solum attingam, quæ magis nostram mysticam materiam concernunt majoremque difficultatem præferunt.

Par ce simple extrait de Joseph du Saint-Esprit on peut juger de la concision, de la clarté et de l'érudition de son style, ainsi que de l'ensemble de sa doctrine. La meilleure garantie de l'ouvrage se trouve dans sa parfaite conformité à l'enseignement de saint Thomas, de saint Jean de la Croix et de sainte Thérèse, enseignement que l'auteur a profondément compris, fidèlement exprimé et admirablement illustré. Comme théologie mystique, cette œuvre n'a jamais été surpassée et sans doute ne le sera jamais; aussi son autorité en matière mystique est exceptionnellement grande. Joseph du Saint-Esprit a donc bien mérité de son ordre et de l'Eglise; à lui seul il a fait plus, peut-être, pour la théologie mystique que n'ont fait ses confrères, les *Complutenses* pour la philosophie et les *Salmanticenses* pour la théologie dogmatique et morale.

Martial de S. J.-B., C. D., *Bibliotheca scriptorum utriusque congregationis et sexus carmelitarum exalceatorum*, Bordeaux, 1730, p. 268; Cosmas de Villiers, O. C., *Bibliotheca carmelitana*, Orléans, 1752, t. II, col. 192; Anastase de Sainte-Thérèse, C. D., *Reforma de los Descalzos de N. S. del Carmen*, t. VII, Madrid, 1739; Manuel de Saint-Joseph, C. D., t. VIII du même ouvrage *Reforma de los Descalzos*, p. 332, inédit, ms. in-fol. de l'an MDCCCLIX (sic) conservé au couvent des carmes déchaussés de Burgos; Thomas de S. Raphaël, C. D., *Bibliotheca carmelitanae P. Martialis parva correctio*, n. 268, inédit, ms. 333-121 de l'Université de Séville; du même, *Memorias de los Carmelitas Descalzos de Andalucía Baja*, t. II, p. 65, inédit, ms. 332-29 de l'Université de Séville; *Protocolo deste convento de la Concepcion de Carmelitas Descalzos de Ecija*, n. 52, inédit, ms. du couvent des carmes déchaussés d'Ecija; André de l'Incarnation, C. D., *Memorias historiales*, t. IV, ms. 12 254 de la Bibl. nat. de Madrid, dont le titre est: *Asuntos de los manuscritos que habia en el archivo general de los Carmelitas Descalzos; El duende critico de Madrid*, Madrid, 1844, contenant l'*Escritos del duende critico de Madrid*, p. 5-136, et *Biografia de Don Manuel Freire de Silva* o sea F. Manuel de san José Carmelita Descalzo, autor del Duende critico de Madrid; Barthélémy de S.-Ange et Henri du Saint-Sacrement, C. D., *Collectio scriptorum ordinis carmelitarum exalceatorum utriusque congregationis et sexus*, Savone, 1884, t. I, p. 353, n. 129; Hurter, S. J., *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 1027-1028, n. 443; Édouard de Sainte-Thérèse, C. D., *Prelados ó Superiores de la Congregacion de España*, dans *El Monte Carmelo* (Burgos), t. X, n. 218, août 1909, p. 571-574; Anastase de Saint-Paul, C. D., *Cursus theologiæ mystico-scholasticæ P. Fr. Josephi a Spiritu Sancto*, éd. crit., Bruges, 1924, t. I, p. IX-XVII.

P. FR. ANASTASE DE S. PAUL.

9. JOSEPH DU SAINT-ESPRIT, carme déchaussé portugais, théologien mystique (1609-1674). — Il naquit le 26 décembre 1609 à Braga, en Portugal, de parents nobles; le 30 mai 1632, à vingt-trois ans, il prit l'habit et prononça ses vœux au couvent de Lisbonne. Son ardeur pour la pratique de la vertu et pour l'étude était infatigable; il s'appliqua de préférence à l'étude de la théologie mystique; grâce à ses études et à la sainteté de sa vie, il lui fut donné d'en pénétrer les secrets, comme ses ouvrages en font foi. Doué d'un admirable discernement des esprits, il conduisit à une haute sainteté les nombreuses personnes qui recouraient à ses conseils. Prédicateur éminent, il recueillit les plus chaleureux applaudissements et il eut la joie de ramener beaucoup d'âmes à Dieu. Malgré tous ses talents et ses succès, il était d'une humilité rare et il aimait passionnément la solitude. Il fallut un précepte formel d'obéissance pour le forcer à accepter la charge de prieur à Cascaes et plus tard à Braga et à Bahia. Mais le roi, désirant l'élever à la dignité épiscopale, ne réussit pas à vaincre sa résistance. Le 21 novembre 1654, il fonda à Braga, sa ville natale, le couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont il fut le premier vicaire et le premier prieur; puis il entreprit et acheva la fondation de Bahia. Plein de mérites, le saint religieux mourut au couvent de Saint-Herménégilde, à Madrid, le 27 janvier 1674, âgé de soixante-cinq ans. Il laissa après lui un grand exemple de sagesse et de vertu.

Il a écrit : 1° *Cadena mystica carmelitana de los auctores carmelitas descalzos, por quien se ha renovado en nuestro siglo la doctrina de la theologia mystica... Adornada con la doctrina del Doctor Angelico... Formada en metodo de las colaciones espirituales del carmelo heremitico...* Madrid, 1678, in fol., xxv, 396 p. L'auteur se propose de donner un exposé clair et succinct de ce que les auteurs mystiques carmes déchaussés ont enseigné sur diverses questions mystiques. Il y adopte la forme des conférences spirituelles qui se tiennent, dans les saints déserts de l'ordre, tous les quinze jours et aux fêtes principales de l'année. La première conférence comprend 40 propositions; chaque proposition est divisée en plusieurs réponses, où est exposée la doctrine des divers auteurs carmes déchaussés; la proposition se termine par une conclusion, où l'auteur expose son propre sentiment. L'œuvre est demeurée incomplète; en effet, dans le prologue l'auteur promet de donner plusieurs conférences; cependant la *Cadena mystica* n'en donne que la première « où l'on traite de ce qu'est la théologie mystique, quels sont ses termes, son nom, sa nature, ses propriétés, les dispositions et les actes qui la précèdent, l'accompagnent et la suivent. » Notons une particularité qui donne à cet ouvrage une importance exceptionnelle : au commencement du livre, Joseph donne une liste des auteurs carmes déchaussés, dont il invoque l'autorité et cite les ouvrages; or beaucoup de ces ouvrages sont restés inédits, plusieurs même son perdus, peut-être sans retour.

2° *Enucleatio Mysticæ Theologiæ S. Dionysii Areopagitæ, episcopi et martyris, per questiones et resolutiones scholastico-mysticas, tam in librum, quem inscripsit de Mystica Theologia, quam in diversas alias sententias illam concernentes, ex reliquis ejusdem S. Doctoris superstitibus libris sedulo depromptas, atque in duas partes divisa*, Cologne, 1684, in fol. Cet ouvrage est désigné sous le nom de *Theologia mystica* par Joseph de Sainte-Thérèse, Martial de Saint-Jean-Baptiste, Cosme de Villiers et Barthélemy de Saint-Ange. Il est écrit en latin; l'attestation de Joseph de Sainte-Thérèse est formelle : « Il envoya en Allemagne un livre latin, *Theologia mystica*, afin que le P. Paul de Tous les Saints le publiât. » Aussi le P. Paul ne dit

pas qu'il l'a traduit du portugais ou de l'espagnol en latin : « Il m'a semblé bon d'ajouter à la fin de ce deuxième tome l'autre (volume du P. Joseph du Saint-Esprit) ayant pour titre *Enucleatio Mysticæ Theologiæ S. Dionysii Areopagitæ*, tombé sous mes mains par une singulière disposition de la Providence; je m'y décide afin de satisfaire le lecteur avide d'une connaissance plus parfaite de ces divines et sublimes matières, et de crainte que, par la mort de l'auteur, cet insigne travail, comme il arrive souvent, ne se perde. » L'*Enucleatio* fut donc placée à la fin du tome II des œuvres du vénérable Thomas de Jésus, p. 455-602; elle comprend deux parties : la 1^{re} est un savant et magnifique commentaire sur la *Théologie mystique* du pseudo-Denis; la 2^e est une suite de commentaires sur les documents mystiques se trouvant éparés dans les autres écrits du même Denis; l'auteur, ayant cité le document de Denis, y joint un commentaire emprunté à quelque écrivain mystique, surtout à saint Thomas d'Aquin, puis il renvoie à tel endroit de ses propres ouvrages où il traite de la même matière. L'ouvrage se termine par un appendice de doutes et de réponses mystiques, où l'auteur, après un aperçu général de la vie chrétienne et de la vie religieuse, en particulier de la vie carmélitaine, traite des trois voies : purgative, illuminative et unitive. Une traduction française de ce livre paraîtra prochainement.

3° *Primera parte del camino espiritual de oracion y contemplación. Donde se trata de lo que deve hazer el que quisiere tener oracion : desde el principio de su conversion hasta llegar a la fin de la perfeccion, repartido en tres tratados*, inédit, se trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 6533, in-4°, 293 p. Ce manuscrit est sans nom d'auteur; mais au verso du folio précédant le titre de l'ouvrage, une main étrangère écrivit (écriture de la fin du XVII^e siècle) en espagnol : « L'auteur de ce livre est le très révérend P. Joseph du Saint-Esprit, portugais, qui écrivit aussi la *Cadena mistica Carmelitana*, publiée à Madrid, en 1678; ce ms. n'a jamais été imprimé. » Puis en bas du titre on lit, de la même écriture que la note précédente : « Écrit par le très révérend P. Joseph du Saint-Esprit, carme déchaussé portugais. » Ce livre ascétique-mystique est fort remarquable; il compte trois parties ou traités : 1. de l'oraison et de ses parties; 2. des trois voies : purgative, illuminative et unitive; 3. subdivisé en 2 parties, a) de la contemplation, de ses degrés et de ses espèces; b) du mode de contemplation le plus parfait et le plus propre au progrès de chacun.

4° *Cuestiones mysticas*. De ce que Joseph du Saint-Esprit dit lui-même dans sa *Cadena mystica*, prop. 32, resp. 4, p. 280, et de l'avis placé à la fin de la *Cadena mystica* proprement dite, p. 373, par celui qui procura l'édition de cette œuvre posthume, on est en droit de conclure que l'auteur se proposait de classer les *Cuestiones mysticas* à la fin de la *Cadena mystica*, qu'il les a composées de fait, mais n'a pu y mettre la dernière main; ainsi elles restèrent impropres à la publication, à l'exception des deux exposées à la fin de la *Cadena mystica*, p. 373-396. En voici la traduction : « 1^{re} prop. : Doit-on approuver le propos séraphique de faire toujours ce qu'il y a de plus parfait et de plus conforme à la volonté de Dieu, ou serait-il plus sûr de ne pas le faire et de ne pas désirer le faire ? — 2^e prop. : Convient-il d'ajouter le vœu au propos séraphique ? En quelle forme, avec quelles conditions et en quels sujets doit-on l'approuver ou le réprouver ? » L'avis de Joseph du Saint-Esprit peut se résumer comme suit : le vœu séraphique, très louable en soi, peut être permis, pourvu qu'il se fasse avec l'autorisation expresse du supérieur et d'un confesseur docte et prudent, et que la personne soit bien avancée dans le chemin de la perfection et ne soit aucunement sujette aux scrupules.

5° *Sermones varii*. Il y en a plus de 600, dont quinze seulement ont été édités en 7 volumes : Coimbre, 1653, in-4°; Lisbonne, 1659, in-4°; *ibid.*, 1659, in-8°; *ibid.*, 1664, in-4°; *ibid.*, 1672, in-fol.; *ibid.*, 1673, in-4°.

6° *Poesies*, ms. in-4° que possédait jadis Michel Cavallo de Silva, parent de l'auteur, à Braga; et ms. 17875 de la Bibliothèque nationale de Madrid, in-4°, p. 672.

Joseph de S^{te}-Thérèse, C. D., *Reforma de los Descalzos* Madrid, 1684, t. iv, p. 924; Barbosa..., t. II, p. 846 sq. Paul de Tous les Saints, C. D., *Opera omnia Ven. P. Thomæ a Jesu*, Cologne, 1684, t. II, p. 196 et 454; Martial de S. J.-B., C. D., *Bibliotheca scriptorum utriusque congregationis et sexus carmelitarum exalceatorum*, Bordeaux, 1730, p. 268; Cosmas de Villiers, *Bibliotheca carmelitana*, Orléans, 1752, t. II, col. 191-192; *Bibliotheca carmelitico-lusitana, historica, critica, chronologica*, auctore, P. N. carmelitano, Rome, 1754, p. 158-162, n. 125; Barthélemy de S.-Ange et Henri du S.-S., C. D., *Collectio scriptorum ordinis carmelitarum exalceatorum utriusque congregationis et sexus*, Savone, 1884, t. I, p. 352-353; Anastase de S.-Paul, C. D., *Cursus theologie mystico-scholasticæ P. Fr. Josephi a Spiritu Sancto*, Bruges, 1924, t. I, Appendix, p. 295-296.

P. FR. ANASTASE DE S. PAUL.

10. JOSEPH LE GALÉSIOTE, patriarche de Constantinople, de 1267 à 1275, puis en 1282, dont on a fait un héros parce qu'il refusa de collaborer avec l'empereur Michel VIII Paléologue à l'union des deux Églises grecque et latine. Né sans doute en Asie Mineure, il était attaché au palais impérial de Nicée et de Nymphée comme prêtre et confesseur, quand il perdit sa femme, dont il avait eu une fille. Ce malheur domestique lui ayant donné le goût d'une vie plus parfaite, il se fit moine au mont Galésios, qui se trouve sur la route de Smyrne à Éphèse, au delà du Cayster. Mais il ne perdit pas pour cela son influence à la cour; il fut même excommunié par le patriarche Arsène (1261-1267) pour empiètement sur la juridiction du chef de l'Église. Voir l'incident décrit avec beaucoup de verve par un témoin oculaire, Macaire de Pisidie, dans A. Papadopoulos-Kerameus, *Varia sacra*, Saint-Petersbourg, 1909, p. 285-291. Mais Arsène fut destitué par l'empereur, et après un règne de trois mois du vieux Germain III, c'est Joseph qui fut investi de la dignité patriarcale. L'intronisation eut lieu le 1^{er} janvier 1267 (et non 1268). Toutefois Joseph perdit les bonnes grâces de l'empereur à partir de 1270, lorsqu'il refusa de suivre le souverain dans ses projets d'union. Aussi dut-il, en mai 1275, céder la place à Jean Beccos, pour se retirer tout à tour dans le monastère de Périblepte (mosquée actuelle de Soulou-Monastir), à la forteresse de Chilé, près de l'entrée de la mer Noire, et finalement au monastère de Cosmidion. Mais à la mort de Michel VIII, bientôt suivie de l'expulsion de Beccos, Joseph remonta sur le trône patriarcal, dont il prit possession le 31 décembre 1282, pour mourir dès le mois de mars 1283, non sans avoir applaudi aux mesures violentes prises contre les partisans de l'union, mais attristé par les divisions intestines qui séparaient alors le clergé orthodoxe, en deux camps irréconciliables, les arsénites et les joséphistes. L'Église grecque n'en célèbre pas moins la fête de Joseph le 30 octobre.

En dehors des divers actes synodaux qui ne sont pas son œuvre personnelle, on a de lui : 1° une *Réplique* au mémoire en faveur de l'union présenté par l'empereur; il en a été question à l'article JOB JASITÈS, le véritable auteur de ce factum, voir col. 1488; 2° une *Confessio propria manu scripta* contre la procession du Saint-Esprit; il en existe de nombreuses copies dans les bibliothèques, et elle a été imprimée, sous le nom fautif de Joseph II, (1416-1439), par le patriarche Nectaire de Jérusalem dans son *Antirrhesis* contre

la primauté romaine, Jassi, 1682, p. 237-239, puis sous son vrai nom, mais comme inédite, par J. Carellius au cours d'une étude de 23 pages sur notre personnage, dans la *Nuova Raccolta di opuscoli scientifici e filologici* des PP. Angelo Calogerà et Fortunato Mandelli, Venise, 1755-1787, t. XXII; 3° une *epistola consolatoria* au métropolitain de Thessalonique Ignace, retenu en prison pour la question de l'union; 4° son *Testament*. Ces deux dernières pièces, encore inédites, se trouvent dans le *Vaticanus regius* 66, f° 35-39, séparées l'une de l'autre par deux fragments étrangers; 5° deux lettres, également inédites, conservées dans le *Parisinus* 1234, f° 6 et 267.

† L. PETIT.

11. JOSEPH PHILAGRIOS ou **PHILAGRÈS**, controversiste grec qui n'était connu jusqu'ici que par le titre de son principal ouvrage donné pour la première fois par L. Allatius. *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, p. 870-871. A. Démétracopoulos, dans son *Ὁρθόδοξος Ἑλλάς*, Leipzig, 1872, p. 93, ne fait que copier Allatius, et A. Ehrhard, dans K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, Munich, 1897, p. 114, se borne à renvoyer à Démétracopoulos. Dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 87, N. A. Beis, propose d'identifier Joseph Philagrès (il écrit *Philagros*) avec Joseph Calothètes, contemporain et partisan de Grégoire Palamas. Mais cette conjecture absolument arbitraire ne saurait se réclamer d'aucun argument sérieux. En réalité, Joseph Philagrès était un moine crétois, devenu plus tard *didascalos* de son île, c'est-à-dire maître et prédicateur. Il avait fondé ou restauré le monastère des Trois-Hiérarques, sur le mont Cofinas, situé sur le versant méridional de l'île, dans la province actuelle de Monofaccio. Il y acheva, en février 1393, son commentaire sur les *Catégories* d'Aristote. L'année suivante, au mois de mars, il mettait la dernière main à son commentaire sur le *De interpretatione* du même Aristote, à Erimopolis, près du port actuel de Hagios Galini, corruption de *Galiniou Christou*, entre les deux provinces méridionales de Hagios Basilios et d'Amarios. Ces précieux renseignements, nous les devons à Joseph lui-même, qui les a consignés dans un manuscrit autographe contenant ses œuvres personnelles et la copie des traités qu'il a mis à contribution dans ses attaques contre les latins. C'est aujourd'hui l'*Angelicus* 30 (C. 3. 16), de 379 feuillets, malheureusement mutilé tant au début qu'à la fin. Sans insister sur ses commentaires de Porphyre et d'Aristote, qui se réduisent à de simples scolies, semés tout le long du codex, il convient de signaler : 1° les lettres ou traités échangés entre notre moine et Anthime, archevêque d'Athènes et administrateur de Crète, f° 252-364; 2° de petits traités sur les tempéraments divers et sur l'influence respective du corps et de l'âme dans l'acte du péché; 3° une réponse théologique à un latin, f° 369; 4° un discours théologique, à la fois théorique et pratique, sur les divers points de controverse avec les latins : c'est le morceau principal, signalé par Allatius d'après un manuscrit de Paris, sans doute le n° 1295, f° 85-101, ou le n° 1286, f° 191-210; le titre est libellé dans l'un et l'autre exactement comme chez Allatius. H. Omont, dans son *Inventaire sommaire des Manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1898, t. I, p. 287, l'attribue à tort à Marc d'Éphèse. Une autre copie semblable à celle du *Parisinus* 1286 se trouve dans l'*Angelicus* 57 (A. 4. 1) f° 183-191. Le ms. autographe contient encore : 5° une lettre à Joseph Bryennios, f° 374; 6° une réfutation du traité de Démétrius Cydonès sur la procession du Saint-Esprit, f° 374 v°; 7° un discours tronqué sur les apôtres Pierre et Paul. Il est probable que les discours mutilés du début sur

les persécutions subies par Anthime d'Athènes sont également de Joseph Philagrès, qui était le procureur (δικαῖος) du prélat. On a encore quatre petits discours de lui dans le *codex* 28, f° 202-232, du monastère d'Agias, dans l'île d'Andros.

Voir la description de l'*Angelicus 30* dans Muccio et Pio Franchi, *Index codicum graecorum bibliothecae angelicae*, Florence-Rome, 1896, p. 64-76.

† L. PETIT.

JOSÉPHISME. — On désigne sous ce nom le système politico-religieux essayé par l'empereur d'Allemagne Joseph II (1765-1790). Le joséphisme n'est à tout prendre qu'une des formes de ce qu'on est convenu d'appeler le gallicanisme politique. Voir t. VI, col. 1124 sq. Il ne diffère du gallicanisme des parlementaires français que par une minutieuse application à faire passer dans le domaine de la pratique des idées que les légistes gallicans étudiaient surtout en théorie. Le joséphisme est donc plutôt intéressant pour l'historien que pour le théologien. Il suffira d'en étudier ici très brièvement : I. Les origines. II. Les idées. III. Les applications. IV. Le conflit que la mise en pratique du système amena avec Rome.

I. ORIGINES. — Les origines du joséphisme sont assez complexes. Il faut, en premier lieu, l'envisager comme une conséquence indirecte de la paix d'Augsbourg, en vertu de laquelle les princes déterminaient la foi de leurs sujets. S'autorisant des droits qu'on leur attribuait, ces mêmes princes s'adjudgèrent, par voie de conséquence lointaine, le pouvoir de régler le fonctionnement des confessions qui existaient dans l'étendue de leurs États. Les philosophes, d'autre part, les avaient engagés à innover. Jean-Jacques Rousseau, dans son *Contrat social*, n'avait-il pas exposé la thèse que, tous les organismes religieux faisant partie intégrante de l'État, celui-ci avait le droit de légiférer à leur propos ? Voltaire n'avait-il pas aussi proclamé l'utilité sociale du curé ?

Cependant, si le joséphisme est né des doctrines philosophiques prônées au XVIII^e siècle en Europe, il plonge plus profondément ses racines dans les doctrines professées par le janséniste Van Espen (voir ce nom) et par Nicolas de Hontheim, célèbre sous le nom de Fébronius (voir t. V, col. 2115), qui tendaient à limiter le pouvoir pontifical au profit des évêques et de l'État.

À la vérité, l'empereur Joseph II n'eût peut-être pas institué le système de gouvernement politico-religieux auquel il doit sa triste célébrité, s'il n'avait obéi aux suggestions de trois personnages : le baron de Heinke, Kaunitz, Cobenzl, tous férus d'idées rationalistes. Ces trois conseillers seront les véritables créateurs du joséphisme. Joseph II n'aura qu'à appliquer ce que leurs cerveaux auront imaginé.

II. IDÉES PRINCIPALES. — Joseph II, qui passe à juste titre pour un persécuteur de l'Église, poursuivait pourtant un noble but. Il se proposait la réforme des abus incontestables et incontestés qui sévissaient parmi le clergé. Il voulait l'épuration de la doctrine et des pratiques de piété. Mais ce bel idéal se trouva gâté par des théories dangereuses. L'État, d'après lui et ses conseillers, a seul la charge de procurer le bien moral et matériel des sujets. L'Église n'est qu'un des nombreux facteurs qui l'aideront dans l'accomplissement de sa tâche. Par suite, si le prince juge que les institutions ou les prescriptions ecclésiastiques s'opposent au bon fonctionnement de l'État, il les peut supprimer ou modifier ; si les biens d'Église lui sont nécessaires, il en disposera au gré des intérêts nationaux. Le prêtre, suivant Joseph II, exerce moins une fonction sacrée qu'un ministère social. C'est avant tout un éducateur populaire. Il entretient, par surcroît, les bonnes mœurs qui concourent efficacement à la pros-

périté d'un pays. Pour que les services qu'il rend soient plus profitables, l'État le disciplinera à sa façon et lui imposera des règlements de vie spéciaux, adaptés au rôle qu'il devra jouer dans la société.

Pas n'est besoin de consulter le Saint-Siège dans la réalisation des réformes projetées. Le gouvernement doit sauvegarder ses propres droits. Il a mission de restreindre l'intervention de Rome en matière spirituelle. Le pouvoir pontifical professe des théories surannées, voire pernicieuses, celle, par exemple, de la supériorité du spirituel sur le temporel. De plus, il draine hors du royaume l'or des fidèles et des clercs. L'obéissance qu'il réclame des évêques et des ordres monastiques constitue un danger pour l'État et annihile parfois son autorité. La volonté du prince doit être souveraine, même en matière ecclésiastique. C'est ainsi que l'État peut supprimer, de son propre chef, des couvents, créer des paroisses, remanier les circonscriptions des diocèses, nommer curés et évêques.

III. APPLICATIONS. — Conformément à ce programme, qu'il développe dans sa correspondance ou que l'on trouve exposé dans les mémoires et les lettres que lui adressent ses conseillers, Joseph II agit avec un remarquable esprit de suite pour constituer une Église autrichienne, délivrée de la plupart des liens qui la rattachaient à Rome.

1° *Les séminaires généraux.* — Il érigea des séminaires généraux à Vienne, à Pest, à Pavie, à Fribourg et à Louvain, et quelques maisons à Graz, à Olmütz, à Prague, à Inspruck, à Luxembourg. Les réguliers aussi bien que les séculiers étaient obligés de les fréquenter. Ils y recevaient un enseignement élaboré par le bénédictin Rautenstrauch, à l'instigation de l'État. Les idées, émises dans les manuels de droit canonique par Riegger, Eybel, Pèhem, étaient exposées aux jeunes clercs. Elles tendaient à exagérer les droits de l'État au détriment de ceux de l'Église. Eybel avait porté les prétentions de l'État jusqu'au paroxysme, en attribuant au prince la compétence en matières matrimoniales.

Rautenstrauch introduisit des réformes plus sensées dans les études théologiques. Il mit en vogue la patristique et la théologie pastorale. Par contre, il afficha un dédain méprisant pour la scolastique et répandit, à mots couverts, le fébronianisme. Quant à l'enseignement de l'histoire, il se faisait à l'aide de manuels « d'inspiration protestante. »

À leur sortie des séminaires généraux, les jeunes clercs ne pouvaient séjourner que six mois dans les séminaires épiscopaux ; après quoi, ils recevaient les saints ordres.

Les séminaires généraux n'eurent pas longue vie. À Louvain, Joseph II ne parvint pas à en établir un. Quant à ceux qui furent érigés dans le reste de l'Empire, Léopold II (1790-1792) se vit contraint de les supprimer.

2° *Les dispenses matrimoniales.* — Le 4 septembre 1781, une loi interdit à tout autrichien de solliciter, soit de Rome soit de la nonciature, les dispenses matrimoniales nécessaires en cas d'empêchements canoniques. Il fallait s'adresser uniquement à l'ordinaire du lieu, qui possédait le pouvoir de dispenser originellement. « Sa Majesté, prétendait Kaunitz le 21 décembre, connaît les anciens droits des évêques ; en voulant les leur restituer, elle sert la cause de la religion. » Il ajoutait que les mesures impériales étaient « purement disciplinaires et que, par conséquent, elles étaient du ressort de la souveraineté temporelle. » Billet du nonce Garampi à Kaunitz cité par J. Gendry dans *Revue des questions historiques*, t. LV, 1894, p. 462. Le 28 mars 1782, Cobenzl écrivait : « Le mariage étant un objet principalement civil et accessoirement (!)

religieux, les empêchements participent du même caractère. C'est donc avant tout aux tribunaux séculiers à juger de la nécessité ou de l'utilité d'une dispense; celle-ci étant reconnue, Votre Majesté a pensé que l'évêque diocésain et son consistoire sont à présent, comme ils l'étaient autrefois, plus que suffisants pour juger sur les lieux d'après les sacrés canons de Rome. » *Ibid.*, p. 488. Ainsi, l'empereur ne faisait que revenir, disait-il, à la discipline de la primitive Église, en rendant aux ordinaires l'exercice d'un droit que Rome avait abusivement confisqué. On voit par l'exposé de telles doctrines quelles attaches reliaient le joséphisme au fébronianisme et aussi au jansénisme.

Les évêques, sachant que l'empereur avait tous les moyens de se faire obéir, sollicitèrent de Pie VI des indults qui leur donneraient pleins pouvoirs. Mais Rome les leur refusa. Un certain nombre d'entre eux se décidèrent à passer outre. Suivant l'exemple de Clément Venceslas de Saxe, prince-électeur et archevêque de Trèves, ils justifèrent leur conduite à l'aide de principes théologiques sur la rectitude desquels il est permis d'exprimer un doute. Ils se prétendirent dans l'impossibilité morale de recourir au Saint-Siège et autorisés, sans indults préalables, à accorder des dispenses matrimoniales, mais seulement dans les cas d'empêchements purement canoniques, c'est-à-dire qui ne fussent ni de droit divin ni de droit naturel. Cf. les lettres de l'archevêque de Trèves adressées au nonce Garampi, dans *Revue des questions historiques*, 1894, t. LV, p. 464-467.

3° *Autres réformes.* — En 1781, Joseph II prit une série de décisions contraires à la liberté de l'Église : le 26 mars, il soumit à son *placet* tous les documents pontificaux de quelque nature qu'ils fussent; le 2 avril, il supprima l'exemption dont jouissaient les ordres religieux et ne les fit plus dépendre que des ordinaires; le 27 juin, il publia un barème des taxes à payer pour la réception des sacrements de baptême et de mariage et pour les enterrements. Aux évêques le prince voulut imposer un serment de fidélité qui lésait les droits du Saint-Siège. Une loi supprima brutalement les couvents d'ordres contemplatifs, sous prétexte qu'ils étaient inutiles au bien public et qu'on ne s'y livrait qu'à des « réflexions oisives. » Elle visait aussi certains ordres mendiants. De ce chef, six cents monastères environ fermèrent leurs portes. Les confréries furent abolies; les circonscriptions des diocèses remaniées; des paroisses créées avec le produit des biens des couvents fermés. Enfin la liberté du culte fut accordée aux protestants et aux schismatiques.

4° *La collation des bénéfices en Lombardie.* — En Lombardie, le droit de collation aux bénéfices tant majeurs que mineurs appartenait exclusivement au Saint-Siège, sauf exceptions en faveur de certains patrons et de certains évêques. Par une lettre du 27 juin 1781, Joseph II demanda à Pie VI de se dessaisir de ses droits immémoriaux et de partager avec lui la collation des bénéfices. Le pape lui opposa un refus formel.

IV. LE CONFLIT AVEC ROME. — Les innovations de l'empereur inquiétèrent gravement Pie VI. Elles faisaient présager un schisme. Le pape désira empêcher une telle catastrophe. Malgré les instances contraires de ses cardinaux et des cours européennes, il se décida à se rendre à Vienne et à discuter avec Joseph II. Le 27 février 1782, il quitta Rome; le 22 mars, il entra à Vienne. Là eurent lieu des négociations laborieuses. Finalement des concessions mutuelles s'échangèrent. Le formulaire du serment imposé par l'empereur aux nouveaux évêques fut désormais conforme à l'usage français. En Lombardie, sauf à Milan, le pape nommera évêque l'un des quatre candidats qui lui seraient présentés. Joseph II

s'engageait à donner la préférence aux clercs que le Saint-Siège présenterait aux abbayes à la disposition du roi et aux autres bénéfices n'ayant pas charge d'âmes. Le choix impérial porterait, dans les autres cas, sur des ecclésiastiques idoines. Quant aux dispenses matrimoniales, Pie VI consentit à ce que les intéressés ne présentassent pas nominalement leurs instances aux congrégations romaines; des indults fort étendus seraient accordés aux évêques « qui ne croiraient pas avoir originellement cette faculté. » Le 22 avril 1782, le pape quitta Vienne. Sans doute, il avait essuyé des échecs sur certains points, mais sur d'autres, en particulier sur la nomination des évêques en Lombardie, il avait gagné la partie. Mais Joseph II trahit ses promesses. Il poursuivit ses réformes ecclésiastiques sans plus se soucier du Saint-Siège. Bien plus, en 1784, Pie VI capitula sur un point important. A la suite d'une visite faite à Rome par Joseph II à Noël 1783, il concéda à l'empereur, par crainte d'un schisme, un indult général l'autorisant à nommer les évêques de Lombardie.

L'épiscopat, soumis à l'empereur, s'inclina en majorité devant sa volonté souveraine. Migazzi, archevêque de Vienne, et Bathyani, archevêque de Gran, prirent courageusement le parti de la résistance. En Belgique, les évêques, groupés sous la conduite du métropolitain, le cardinal Frankenberg, archevêque de Malines, protestèrent si efficacement que tout le pays se révolta et que Léopold II fut obligé de renoncer à l'exécution des décrets de son frère. Dans le reste de l'empire, le joséphisme survécut à son fondateur. A part quelques exceptions, la plupart des réformes attentatoires à la liberté de l'Église restèrent en vigueur. L'esprit joséphiste a infecté pendant plus d'un siècle l'administration autrichienne. La guerre de 1914-1918 a occasionné son abolition au moins officielle.

1° *Sources.* — A. von Arneth, *Joseph II und Leopold von Toscana, ihr Briefwechsel von 1781 bis 1790*, Vienne, 1872, 2 vol.; Joseph II und Katharina von Russland, 1869; Maria Theresia und Joseph II. Ihre Korrespondenz samt Briefen Josephs an seinen Bruder Leopold, 1867-1868, 3 vol.; A. Beer, *Joseph II, Leopold II und Kaunitz. Ihr Briefwechsel*, Vienne, 1873; Joseph II und Graf Ludwig Cobenzl. Ihr Briefwechsel, *ibid.*, 1901, 2 vol.; S. Brunner, *Correspondances intimes de l'empereur Joseph II avec son ami le comte de Cobenzl et son premier ministre le prince de Kaunitz*, Mayence, 1871; H. Schlitter, *Kaunitz, Philipp Cobenzl und Spielmann. Ihr Briefwechsel*, 1779-1792, Vienne, 1899; P. Wehofer, *Das Lehrbuch der Metaphysik für Kaiser Joseph II*, Paderborn, 1895.

2° *Travaux.* — Rösch, *Das Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung (Febronianismus und Josephismus)*, dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, t. LXXXIV, 1904, p. 46-82, 244-262, 495-526; t. LXXXV, 1905, p. 29-63 (capital sur le joséphisme); S. Brunner, *Die theologische Dienerschaft am Hofe Joseph II*, Vienne, 1868; C. Wolfgruber, *Christoph Anton Kardinal Migazzi, Fürsterzbischof von Wien*, Ravensbourg, 1897; E. Hubert, *Voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Pas (13 mai 1781-27 juillet 1781)* dans *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1900, t. LVIII; A. Theiner, Jean-Henri, comte de Frankenberg, cardinal-archevêque de Malines, primate de Belgique, et sa lutte pour la liberté de l'Église et pour les séminaires épiscopaux sous l'empereur Joseph II, Paris, 1852; *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*, Paris, 1841, t. II; Hanns Schlitter, *Die Reise des Papstes Pius VI nach Wien und sein Aufenthalt daselbst*, Vienne, 1892; Pie VI und Joseph II, von der Rückkehr des Papstes nach Rom bis zum Abschlusse des Konkordats 1782-1784, Vienne, 1894 (*Fontes rerum Austriacarum*, t. XLVII, fasc. 1 et 2); S. Brunner, *Joseph II, Charakteristik seines Lebens und seiner Kirchenreform*, Fribourg, 2° éd., 1885; G. Goyau, *L'Allemagne religieuse. Le catholicisme (1800-1848)*, Paris, 1910, t. I, p. 1-56; J. Gendry, *Les débuts du Joséphisme. Démêlés entre Pie VI et Joseph II*, dans *Revue des questions historiques*, 1894, t. LV, p. 454-509;

Pie VI, sa vie, son pontificat, Paris, 1907, 2 vol.; L. Delplace, *L'histoire de Joseph II et de la révolution brabançonne*, Bruges, 1890; A. Verhaegen, *Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines*, 1891; Dahlmann-Waitz, *Quellen-Kunde der deutschen Geschichte*, Leipzig, 1912, n. 10652-10659.

G. MOLLAT,

JOSÉPHISTES ou **JOSÉPINS**, secte hérétique du Moyen Âge. — La célèbre décrétale *Ad abolendam* portée au concile de Vérone, en 1184, par le pape Lucius III contre les sectes hérétiques, principalement manichéennes et vaudoises, qui pullulaient à la fin du ^{xii}e siècle dans le sud de la France, le sud de l'Allemagne, le nord et le centre d'Italie signale entre autre hétérodoxes dangereux des *josépins* (ou *joséphistes*) qui prennent place entre les passagiens et les arnaldistes. *Imprimis ergo catharos et patarinos et eos qui se humiliatos pauperes de Lugduno falso nomine mentiuntur, passaginos, joespinos, arnaldistas perpetuo decernimus anathemati subjacere. Decret Greg. IX, l. V, tit. vii, c. 9.* — Ces sectaires ne sont pas faciles à identifier. La place même qu'ils occupent dans l'énumération de Lucius III ne suffit pas à les déterminer. Les *passagiens*, autant qu'on peut le conjecturer, sont des chrétiens judaisants; les *arnaldistes*, ou partisans d'Arnould de Brescia, se rattachent aux sectes anti-ecclesiastiques, plutôt qu'au néo-manichéisme. Ce voisinage ne nous renseigne guère. L'inquisiteur Rainier (Sacconi), ancien hérétique converti, mort en 1258, caractérise les josépins en quelques mots dans son traité *Contra waldenses* (appelé aussi *Summa de catharis et leonistis et pauperibus de Lugduno*), qu'on trouvera dans la *Maxima bibliotheca Patrum*, t. xxv : *Item josephistæ (josepini) contrahunt matrimonium spirituale et præter coitum omnes delectationes exercent. Loc. cit., p. 272.* Cela semblerait indiquer que lesdits hérétiques participent aux erreurs cathares ou manichéennes. Il paraît bien en effet que Rainier leur prête le rejet du mariage (pour autant qu'il est consommé) et leur attribue par ailleurs une doctrine antinomiste, autorisant toutes les voluptés, même les plus illicites, en dehors de l'acte conjugal. C'est au moins ce qu'ont compris quelques hérésiologues, en particulier l'abbé Pluquet dans le *Dictionnaire des hérésies*. Il n'y a pas d'in vraisemblance à prêter cette idée à l'inquisiteur, qui n'y devait pas regarder de très près. Il rapproche en effet par un *item* les joséphistes en question des *paterini* qui *dicunt inferiores partes corporis a diabolo factas et ideo flagitiose utuntur eis*, et des *abenonitæ* qui *uxores ducunt, sed non utuntur eis propter continentiam*. Mais, à supposer que ce soit bien la pensée de Rainier, cette détermination des joséphins correspond-elle à la réalité ? Rainier avait-il sur les sectaires en question des renseignements exacts ? Ce n'est pas bien sûr, car les joséphistes viennent ici en singulière compagnie avec les *catharygiens* (c'est-à-dire les montanistes), ce qui a déjà de quoi surprendre, les *massiliens* (qui sont certainement les semi-pélagiens du ^ve siècle), les *priscillianistes* et les *circoncillions* (!). Visiblement l'inquisiteur a voulu corser sa liste d'aberrations dogmatiques. Son témoignage relatif aux joséphistes est bien maigre, il n'est même pas rassurant.

Les critiques modernes ont été plus exigeants; à la recherche d'un Joseph qu'ils pussent donner comme éponyme aux sectaires visés par Lucius III, il ont fini par découvrir parmi les ascendants lointains du catharisme médiéval un personnage remplissant les conditions désirées. Parmi les premiers fondateurs du *paulicianisme* dans l'Arménie du ^{vi}e siècle, figure un certain Joseph, qui se faisait appeler Épaphrodite, et dont Photius et l'hypothétique Pierre de Sicile parlent abondamment. C'est lui qui, au moment de la conquête de l'Arménie par les Arabes, aurait trans-

porté à Antioche de Pisidie et les doctrines et la première communauté pauliciennes. Son souvenir a pu persévérer dans la secte, et quand celle-ci passa, pour des raisons que l'on étudiera ailleurs, d'Asie-Mineure en Thrace, puis en Bulgarie, et de là en Europe occidentale, on comprend que, dans certains cercles au moins, se soit conservé la mémoire de Joseph-Épaphrodite, qu'un culte plus ou moins discret lui ait été rendu, que certains partisans se soient prévalus de ses enseignements, et aient pris ou reçu le nom de Joséphistes. Mais tout ceci reste dans le domaine de la conjecture et il est bien extraordinaire que le nom de Joseph-Épaphrodite, ce chef paulicien, si connu de Photius, ne se rencontre jamais dans les textes occidentaux.

Photius, *Contra manichæos*, l. I, c. xx, P. G., t. ch, col. 57-58; Pierre de Sicile, *Historia manichæorum*, c. xxx sq., P. G., t. civ, col. 1286 sq.; Rainier, *Contra waldenses*, dans *Biblioth. max. Patrum*, t. xxv, p. 262; Pluquet, *Dictionnaire des hérésies*, édit. Migne, Paris, 1843; C. H. Hahn, *Geschichte der Ketzer im Mittelalter*, Stuttgart, 1845, t. I, p. 50-51; Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, Munich, 1890, t. I, p. 6 et 7; H. C. Lea, *A history of the Inquisition in the Middle Ages*, Londres, 1883, t. I, p. 88.

E. AMANN.

JOSUÉ. — I. Le livre de Josué. — II. Valeur historique (col. 1557). — III. Doctrines religieuses (col. 1565). — IV. La personne et l'œuvre de Josué (col. 1570).

I. LE LIVRE DE JOSUÉ. — 1^o Le nom. — Le livre qui dans le canon juif des Écritures et dans le texte massorétique porte le titre de *Yehôshûa'* a été désigné par les traducteurs grecs du nom de Ἰησοῦς auquel on trouve quelquefois ajoutés les mots υἱὸς Ναυῆ; dans la Bible syriaque il est intitulé *Livre de Josué fils de Noun*, avec addition parfois de : *disciple de Moïse*; dans la Vulgate il est appelé : *Liber Josue*.

Dans la Bible hébraïque il forme le premier livre de la seconde classe du canon juif, les Prophètes. La plupart des critiques modernes en font la sixième partie de l'Hexateuque qui comprend ainsi les six premiers livres de l'Ancien Testament. Quoi qu'il en soit de cette opinion, et malgré les nombreux points de contact, faciles à relever, entre les livres qui le précèdent et celui de Josué, ce dernier n'en constitue pas moins un ouvrage indépendant, classé par la tradition juive, dont nous avons déjà un écho dans le traducteur grec de l'Ecclésiastique, dans une catégorie toute différente. Une autre preuve de cette indépendance nous est encore fournie par le fait que la communauté samaritaine, lorsqu'elle se sépara des autorités religieuses de Jérusalem, n'emporta que le Pentateuque. Il existe bien chez les Samaritains un livre de Josué en arabe, « mais cet ouvrage, qui renferme des adjonctions fantaisistes et qui paraît dater du Moyen Âge, n'a jamais été considéré comme sacré, ni révéral comme faisant autorité. Quant à un prétendu livre samaritain de Josué découvert et publié en 1908, il a été démontré que c'est une œuvre moderne, basée sur le texte massorétique, mais utilisant en outre le Josué arabe susmentionné, ainsi qu'une chronique samaritaine (en arabe) de date récente. » Lucien Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, 2^e édit., Lausanne, 1914, p. 217, note 1.

2^o Contenu et division. — Le titre du livre indique non l'auteur, mais le personnage principal dont il est question. Il ne s'agit pas toutefois d'une biographie complète de Josué, mais plutôt de l'histoire du peuple d'Israël sous la conduite de ce chef depuis la mort de Moïse jusqu'aux premiers temps qui suivirent la mort de Josué lui-même. C'est donc la suite de l'histoire des Hébreux racontée dans le Pentateuque et son complément indispensable. Le législateur d'Israël avait en

effet laissé à son successeur une double mission : prendre possession de la Terre promise et en répartir le territoire entre les tribus qui ne s'étaient pas établies à l'est du Jourdain. Comment cette double mission fut remplie, c'est ce que veut nous apprendre l'auteur du livre de Josué.

L'ouvrage se divise naturellement en deux grandes parties à peu près égales : la conquête, c. i-xii; le partage du pays et l'établissement d'Israël dans son nouveau territoire, c. xiii-xxiv.

1. *Le récit de la conquête* se subdivise lui-même en deux sections, une première qui, après le préambule du c. i : rappel par Jahvé à Josué et par celui-ci aux différentes tribus de la mission à remplir, décrit les préparatifs de l'invasion : envoi de deux espions à Jéricho et passage du Jourdain, suivi de l'érection d'un monument pour en commémorer le souvenir, de la circoncision des Israélites et de la célébration de la première Pâque en Terre promise, i, 1-v, 12; une deuxième, marquant les étapes principales, glorieuses et rapides, de la conquête du pays : au Sud d'abord par la prise de Jéricho et celle d'Haï et par la victoire de Gabaon sur les rois coalisés du Midi, dont les villes furent successivement frappées du tranchant de l'épée et les habitants massacrés; au Nord ensuite par la victoire, près des eaux de Mérom, sur les rois coalisés de cette région de la Terre promise, et l'occupation du pays des rois vaincus dont suit la longue liste. v, 13-xii, 24.

2. *Le récit du partage* du territoire conquis ou à conquérir se subdivise lui aussi en deux sections : une première qui, après mention de la tâche restant à accomplir, rappelle comment Moïse avait réparti les régions situées à l'est du Jourdain entre la demi-tribu de Manassé et les tribus de Ruben et de Gad, xiii, 1-33; une deuxième qui relate d'abord l'attribution d'Hébron à Caleb, puis la répartition par le sort du pays à l'ouest du Jourdain, et indique finalement quelles sont les villes de refuge et les villes lévites. xiv, 1-xxi, 45. Un appendice, comprenant les trois derniers chapitres du livre, xxii-xxiv, raconte le retour des tribus transjordanées dans leur héritage et l'érection d'un autel, puis les dernières exhortations de Josué à Israël et enfin sa mort et sa sépulture. xxiii-xxiv.

De cette rapide analyse on peut conclure : a) à l'unité de rédaction du livre dont les deux parties, l'une complètement historique, l'autre surtout géographique et partiellement législative, constituent un récit de l'occupation; b) à l'étroite connexion du livre de Josué avec le Pentateuque; c) au caractère religieux de cette histoire de la conquête dont les principales étapes sont marquées par des interventions divines; d) au caractère schématique de cette histoire, réduite à quelques traits essentiels, dont l'interprétation en vue de reconstituer la suite des événements ne va pas sans difficulté ni obscurité et exige le recours à d'autres sources d'information.

3° *Histoire du livre.* — Il y a lieu d'étudier sous cette rubrique d'abord la manière dont le livre a été composé, puis la date à laquelle il a pris sa forme actuelle. On terminera par quelques remarques sur le texte.

1. *Formation du livre.* — a) *D'après les critiques.* — De ces différents caractères du livre de Josué et particulièrement de son unité de plan, peut-on conclure à sa composition par un seul auteur? La plupart des critiques modernes ne le pensent pas, mais voient dans ce livre le résultat d'un travail analogue à celui qui aboutit au Pentateuque; avec lui d'ailleurs, il ne constituerait qu'un seul ouvrage : l'Hexateuque.

Si le livre de Josué, en effet, ne fut pas tout d'abord soumis à l'analyse critique comme le Pentateuque dès la fin du xviii^e siècle et le commencement du xix^e, la théorie documentaire ne tarda cependant pas à lui

être appliquée par de Wette, Bleek et Ewald et, à travers la variété des détails des différents systèmes, l'accord s'est établi parmi les modernes pour reconnaître dans le livre de Josué la présence des mêmes documents que dans le Pentateuque et leur attribuer à peu près les mêmes éléments.

Que ce livre ne soit que la mise en œuvre par un dernier rédacteur de documents de provenance diverse, c'est ce que révèlent d'abord les doubles récits des mêmes événements. Ainsi Jos., xiii, 8-12 et 15-32, déterminant les limites des territoires assignés aux tribus de Ruben et de Gad et à la demi-tribu de Manassé; ainsi les chapitres xxiii et xxiv contenant tous deux un discours d'adieu de Josué, adressé aux mêmes auditeurs avec des exhortations analogues; ainsi encore le double récit de la prise d'Hébron et des villes environnantes. Jos., x, 36-39, et xv, 13-19.

C'est ce que révèlent encore les nombreux points de contact entre le livre de Josué et celui des Juges : Jos., xv, 13-19, et Jud., i, 10-15, 20; Jos., xv, 63, et Jud., i, 21; Jos., xvii, 11-13, et Jud., i, 27-28; Jos., xvi 10, et Jud., i, 28; Jos., xix, 48 (lxx), et Jud., i, 34; campagne de Caleb contre Hébron, maintien de Jérusalem aux mains des Jébuséens, et de plusieurs autres villes, entre autres Gézér, aux mains des Cananéens, situation particulière de la tribu de Dan, se retrouvent dans l'un et l'autre livre en des textes parallèles non seulement par l'identité du sujet, mais souvent par celle des mots eux-mêmes. De ce fait l'explication la plus satisfaisante est donnée par l'hypothèse de l'emprunt que firent à une même source les deux livres canoniques; on ne saurait dire, en effet, que c'est le livre de Josué qui a emprunté à celui des Juges, parce que son texte dans certains cas apparaît comme le plus ancien; on ne saurait davantage attribuer tous les passages en question du livre des Juges à un emprunt au livre de Josué, leur aspect étant parfois, lui aussi, plus ancien. Cf. Lagrange, *Le livre des Juges*, introduction, p. xxxii, et commentaire, p. 28. La difficulté de concilier entre eux certains détails de la narration de tel événement, du passage du Jourdain, par exemple, Jos., iii-iv, les différences de style et de vocabulaire enfin, rappelant de tous points les conclusions de l'analyse littéraire du Pentateuque, achèvent d'établir le caractère de compilation. Cf. Carpenter and Harford, *The composition of the Hexateuch*, Londres, 1902, p. 348-351; Driver, *An introduction to the literature of the Old Testament*, Edimbourg, 1898, p. 105-114.

Les divers éléments du livre de Josué, ainsi retrouvés, remontent, comme ceux du Pentateuque, à quatre documents principaux que le rédacteur aurait utilisés de la manière suivante. Dans la première partie du livre c. i-xii, dominant le Jahviste et l'Élohiste, provenant selon les uns de l'écrit prophétique J-E, ou selon d'autres ne révélant aucune trace d'une combinaison antérieure quelconque; à un rédacteur deutéronomiste Rd ou D² reviennent aussi de larges extraits de ces premiers chapitres. La seconde partie du livre, c. xiii-xxiv, relève pour l'ensemble surtout de l'écrit sacerdotal P.

Ces différents documents sont très inégalement représentés dans le livre de Josué. Le Jahviste, pour ceux qui n'admettent point l'utilisation de l'écrit composite J-E (Steuernagel, Holzinger), y est à l'état très fragmentaire et ne saurait à lui seul nous donner quelque idée de la conquête de Canaan : le nom de Josué n'y est même point mentionné; le ix^e siècle serait l'époque de sa composition. L'Élohiste, bien que lui aussi très fragmentaire, est cependant plus complet, surtout en ce qui concerne la mission de Josué dont le rôle important est bien mis en relief; digne continuateur de l'œuvre de Moïse, il est comme lui favorisé de l'assistance divine. Cette différence entre les deux

documents s'explique par le fait que le Jahviste suit une tradition de Juda, tandis que l'Élohiste est l'écho d'une tradition éphraïmite. Plus complète encore est l'œuvre du rédacteur deutéronomiste surtout dans le récit de la conquête; des environs de 600, il se rattache à la tradition de l'Élohiste, mais non toutefois sans indépendance. Enfin le récit sacerdotal, à peu près sans lacune dans la deuxième partie du livre, est très fragmentaire pour les débuts où il lui revient quelques versets seulement. Pour lui, comme pour le Deutéronomiste et l'Élohiste, la conquête est l'œuvre de tout le peuple réuni sous la conduite d'un seul chef, Josué. Si dans sa rédaction actuelle il est postexilien, à cause de l'abondance de détails concernant les pays de l'Israël d'après l'exil, il semble bien préexilien pour l'ensemble de la description des tribus.

Composé d'éléments de même provenance que ceux du Pentateuque, le livre de Josué a-t-il suivi les mêmes étapes dans sa formation? Certains le pensent qui y voient le résultat de la fusion successive de J-E avec D, puis avec P. D'autres, au contraire, supposent que les documents sont demeurés indépendants jusqu'après l'exil, et qu'après 445 seulement ils auraient été combinés, d'abord la rédaction deutéronomiste avec l'écrit sacerdotal; plus tard, au IV^e siècle, des emprunts faits au Jahviste et à l'Élohiste seraient venus s'y ajouter; enfin des retouches d'un rédacteur sacerdotal, des modifications et des additions qui ne figurent pas encore dans les Septante auraient achevé de donner au livre sa physionomie actuelle. Cf. Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das Alte Testament*, Tubingue, 1912, p. 280-287.

Avec des dissidences partielles dans la répartition des textes entre les documents et surtout dans la détermination des étapes de la rédaction, l'hypothèse que nous venons d'exposer est adoptée par la grande majorité des critiques: J. Wellhausen, *Die Composition des Hexateuchs und der historischen Bücher des A. T.*, 2^e édit., Berlin, 1889, p. 118-136; Cornill, *Einleitung in das A. T.*, 4^e édit., Fribourg-en-Brigau et Leipzig, 1893, p. 79-83; Driver, *Introduction to the literature of the O. T.*, 7^e édit., Edimbourg, 1898, p. 104-116; E. Carpenter et G. Harford, *The composition of the Hexateuch*, Londres, 1902, p. 347-378; W. H. Bennett, *The Book of Joshua*, Leipzig, 1895; Volk, art. *Josua* dans A. Hauck, *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., 1900, t. ix, p. 390-392; G. A. Smith, art. *Joshua* dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, 1899, t. ii, p. 780-784; Holzinger, *Das Buch Josua*, Tubingue et Leipzig, 1901, dans *Kurzer Hand-Commentar zum A. T.* de Marti; L. Gautier, *Introduction à l'A. T.*, 2^e édit., Lausanne, 1914, p. 218-224.

b) *D'après la tradition.* — Si l'on peut parler d'unanimité pour l'attribution du Pentateuque à Moïse par toute l'antiquité, il n'en est pas de même pour celle du livre de Josué à Josué lui-même. Les témoignages à son sujet, en effet, sont peu nombreux et pas toujours concordants. Sans doute le Talmud affirme bien que Josué écrivit son livre et huit versets de la Loi, *Baba Bathra*, 14 b, et la majorité des rabbins se range à cette opinion que semble confirmer un passage du livre de l'Écclésiastique, xlvi, 1, qui fait de Josué le successeur de Moïse, non pas seulement dans sa mission prophétique, mais encore dans la composition de livres inspirés; le contexte toutefois et l'hébreu retrouvé ne permettent guère cette interprétation. Quelques Pères de l'Église latine ont accepté la donnée juive de l'attribution du livre à Josué, ainsi Lactance, *Divin. institut.*, l. IV, c. xvii, *P. L.*, t. vi, col. 500; saint Isidore de Séville, *Etymolog.*, VI, i, et *De eccles. officiis*, l. I, c. xii, *P. L.*, t. lxxxii, col. 230; t. lxxxiii, col. 747; ainsi encore Raban Maur. Quant

à saint Jérôme, bien au courant pourtant des traditions rabbiniques, on ne saurait invoquer son témoignage dans le même sens, sa lettre à Paulin le prouve suffisamment. *Epist.*, lxx, *P. L.*, t. xxii, col. 546.

A ces témoignages s'opposent ceux de nombreux écrivains aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes. Théodoret, s'appuyant sur une leçon particulière à son manuscrit, *Jos.*, x, 13, ἐπὶ τὸ βιβλίον τὸ εὐρεθὲν au lieu de ἐπὶ τὸ βιβλίον τοῦ εὐθεοῦ, attribue la composition du livre à un auteur plus récent que Josué. In *Josue*, q. xiv, *P. G.*, t. lxxx, col. 473. Le pseudo-Athanase, dans la *Synopsis Sacrae Scripturae*, expliquait le titre du livre dans ce sens seulement que Josué en était le héros principal. *P. G.*, t. xxviii col. 309. Rompant avec la tradition juive, le rabbin Isaac Abarbanel n'en jugeait pas autrement, voyant dans une partie au moins du livre une rédaction non contemporaine des événements. Cf. Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, Rotterdam, 1685, l. I, c. viii, p. 53. Alphonse Tostat, après rejet de différentes opinions, attribue le livre à Samuel. In *Josue*, c. i, q. xiii, et c. vii, q. ix, *Opera*, Cologne, 1613, t. v, p. 22, 208-209; André Maes tenait pour certaine l'opinion qu'Esdras, seul ou avec d'autres scribes, avait rédigé sous l'inspiration de l'Esprit Saint et d'après d'anciennes annales hébraïques, non seulement le livre de Josué, mais encore ceux des Juges et des Rois, et il en donnait comme preuve la mention d'une de ses sources, le livre du Juste dans Josué, x, 13, *Josue imperatoris historia illustrata ac explicata*, Anvers, 1574, préf., p. 2, dans Migne, *Cursus completus Scripturae Sacrae*, t. vii, col. 853; Jacques Bonfrère, tout en préférant l'opinion qui fait de Josué l'auteur du livre qui porte son nom, rapportait celles qui l'attribuent ou au grand-prêtre Éléazar, ou au prophète Isaïe, ou à Samuel, ou à Esdras. *Josue, Judices et Ruth*, Paris, 1631, *Prefatio*. Aussi le P. de Hummelauer peut-il conclure avec raison, dans l'introduction de son commentaire: *Ceterum unum luce clarius dictis manifestatur, in questione, quae libri Josue auctor sit, nihil nos habere traditum, traditione sacra et certa; prudentius nos fore inquisituros, non in auctorem a quo, sed in tempus quo scriptus sit liber.* *Josue*, Paris, 1903.

Le livre lui-même, malgré quelques textes invoqués en faveur de sa composition par Josué, n'est pas plus affirmatif. — Il y est dit, en effet, de ce dernier, qu'« il écrivit (toutes) ces choses dans le volume de la loi du Seigneur. » *Jos.* xxiv, 26. De quoi s'agit-il? Ou bien du discours qui précède immédiatement, *Jos.* xxiv, 2-24, ou bien du Deutéronome, xxvi, 16-xxvii, 27 (de Hummelauer, *op. cit.*, p. 515-517), mais nullement de l'ensemble du livre de Josué. — A plusieurs reprises, a-t-on fait remarquer encore, le texte hébreu emploie dans la relation des événements la première personne; n'est-ce point là le fait d'un témoin oculaire, et pourquoi pas de Josué lui-même? *Jos.*, iv, 23; v, 1, 6. A ce sujet on peut faire observer d'abord que dans un cas, *Jos.*, v, 1, la leçon est douteuse (d'après une note marginale [le qeri] les Septante et la Vulgate, il faut lire, en effet, non pas *nous* mais *eux*) et ensuite qu'un auteur plus récent a bien pu insérer dans son œuvre la relation d'un contemporain. — D'autres arguments, dégagés du contenu même du livre, sont encore apportés dans le même sens. « De nombreux indices trahissent l'auteur ou le témoin oculaire. La précision des détails historiques et topographiques, la manière dont l'histoire de Josué est racontée incidemment au milieu du récit des événements auxquels il a été mêlé, le ton lui-même du récit semblent indiquer la main de Josué. Les discours de ce héros sont pénétrés du même esprit qui a animé l'écrivain et qui lui a fait disposer les matériaux de son histoire en vue du but... Enfin on ne trouve pas dans tout le livre un mot d'éloge de Josué. Tandis que le

narrateur de sa mort le qualifie de *serviteur de Dieu*, xxiv, 29, lui-même se nomme toujours seulement *le fils de Nun*. » F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, 1903, t. III, col. 1696.

Fort de ces raisons, plusieurs auteurs catholiques croient pouvoir maintenir l'unité et l'authenticité du livre de Josué, à l'exception toutefois de la finale xxiv, 29-33, qui raconte la mort de Josué et d'Éléazar, de quelques récits d'événements postérieurs tels que l'occupation de Dabir, xv, 15-19, l'expédition des Danites, xix, 47, et de quelques gloses insérées plus tard dans le texte. Himpel, *Selbständigkeit, Einheit und Glaubwürdigkeit des Buches Josua*, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1864, p. 385-449; 1865, p. 227-307; Kaulen, *Einleitung*, 2^e édit., Fribourg-en-B., 1890, p. 177 sq.; Clair, *Le Livre de Josué*, Paris, 1883, p. 5; Fillion, *La sainte Bible commentée*, Paris, 1889, t. II, p. 9; Cornely, *Introductio specialis in historicos V. T. libros*, Paris, t. I, p. 187-199; Pelt, *Histoire de l'A. T.*, 3^e édit., Paris, 1901, t. I, p. 333. Parmi les protestants : Koenig, *Alttestament. Studien*, I, *Authentie des B. Josua*, Meurs, 1836, p. 4 sq.; Keil, *Einleitung*, 3^e édit., p. 181 sq.; *Comment.*, 2^e édit., p. 8 sq.

Conclusion. — De ce double exposé des théories modernes et de la tradition sur l'origine du livre de Josué, les conclusions suivantes semblent pouvoir se dégager : 1. Le livre de Josué constitue un ouvrage bien indépendant, tenu comme tel par les traditions juive et chrétienne, par un bon nombre même de critiques, qui, tout en y reconnaissant les mêmes documents que dans le Pentateuque, sont bien obligés d'admettre un mode tout différent de leur utilisation et de leur fusion. — 2. L'opinion qui fait de Josué, l'auteur du livre, quels que soient d'ailleurs son antiquité et le nombre de ses partisans, n'apparaît nullement comme une véritable tradition, à la fois certaine et unanime. — 3. Pour la rédaction de l'histoire de la conquête et du partage de la Terre promise, l'auteur s'est servi d'éléments préexistants, dont certains indices révèlent l'existence et dont la mise en œuvre n'a pas fait disparaître les traits caractéristiques, lui-même le laisse entendre par sa citation du *Livre du Juste*, Jos., x, 13 et par son allusion à un livre décrivant les villes du pays, Jos., xviii, 9; « c'est un fait bien évident, constate le P. Lagrange, qu'aucun autre livre biblique, n'a autant l'aspect, même extérieur, d'une compilation. » *Le livre des Juges*, Paris, 1903, p. 26. C'est là sans doute le point de départ de l'hypothèse documentaire, mais, nous l'avons vu, des auteurs catholiques, anciens et modernes, ont suggéré ou franchement adopté cette explication de l'origine de notre livre. Pour préciser davantage, ne pourrait-on reconnaître parmi ces documents principaux des éléments provenant de deux histoires parallèles, l'une au caractère plus populaire et plus national, s'intéressant surtout aux guerres et aux victoires de Jahvé, l'autre au caractère plus religieux, soulignant davantage l'action divine dans les événements pour en dégager l'enseignement moral et religieux qu'ils comportent? Est-ce à dire qu'il faille se rallier à la thèse critique telle que nous l'avons exposée ci-dessus et la suivre dans le détail de son analyse littéraire aussi bien que dans la fixation de la date des différents documents? Nullement. Pour autant d'ailleurs que cette thèse n'est que l'extension au livre de Josué des théories modernes sur l'origine du Pentateuque, elle appelle les mêmes réserves que ces dernières.

Pour l'objet de notre étude, qui est de caractériser l'œuvre et la personne de Josué et de montrer la place qui revient à son époque dans l'histoire de la nation aussi bien que dans celle de la religion d'Israël, pas n'est besoin de procéder à une nouvelle analyse littéraire du livre; qu'il nous suffise simplement de savoir

que les documents principaux sont de par leur date, nous le dirons plus loin, des témoins dignes de foi et que le rédacteur, par le souci même qu'il a eu d'en préserver le texte dans son œuvre, s'est gardé de toute altération de la vérité. Si son but, directement religieux et non historique, à savoir manifester la gloire de Jahvé, la vaillance et la fidélité de Josué dans la conquête, lui commande le choix des matériaux qui concourront le plus efficacement à ce but, il n'implique nullement une déformation quelconque de la réalité; D'autres témoignages pourront d'ailleurs dans certains cas confirmer le sien tout en le précisant : ainsi le 1^{er} chapitre du livre des Juges et tel récit du livre de Samuel ou des Rois pour l'histoire de la conquête en général et tel de ses épisodes.

2. *Date de la composition.* — D'assez nombreux indices révèlent pour la composition du livre une époque plus récente que celle de Josué : la formule si souvent répétée, quatorze fois dans le texte hébreu, « jusqu'aujourd'hui » laisse entendre qu'un intervalle de temps assez considérable a dû s'écouler entre l'événement raconté et sa relation. Jos., iv, 9; v, 9; vi, 25; vii, 26 (2 fois); viii, 29; ix, 27; x, 27; xiii, 13; xiv, 14; xv, 63; xvi, 10; xvii, 3, 17. S'il est impossible d'apprécier la longueur de cet intervalle de temps, il semble bien que le nombre des années qui séparent les débuts de la conquête de la mort de Josué ne puisse justifier pareille remarque du rédacteur. D'autre part, du fait que la Vulgate au c. xiv, v. 10, est seule à reproduire la formule « jusqu'aujourd'hui », on ne saurait conclure que celle-ci n'est, dans l'ensemble des cas, qu'une glose ajoutée plus ou moins tardivement à un texte plus ancien.

Parfois d'ailleurs cette formule pourra recevoir quelque précision du rapprochement d'un autre texte; lorsqu'il est dit, par exemple, Jos., xvi, 10, que les Cananéens de Gazer ont habité jusqu'à ce jour au milieu d'Ephraïm, nous savons par III Reg., ix, 16, qu'il s'agit d'une époque certainement antérieure aux premières années de Salomon, puisque c'est au début de son règne que le roi d'Égypte s'empara de la ville, en massacra les habitants et en fit don à sa fille, mariée au roi d'Israël. De même, lorsque nous lisons, Jos., xv, 63, que les Jébuséens ont habité Jérusalem avec les fils de Juda jusqu'à ce jour nous pouvons affirmer que le renseignement est antérieur à la huitième année du règne de David, puisque c'est alors que le roi s'empara de la ville et en fit sa capitale. II Reg., v, 6-10. L'absence, du moins dans l'hébreu (Septante, xv, 60), du nom de Bethléem, patrie de David, entraîne une conclusion analogue pour l'ensemble du passage, qui certes n'aurait pu laisser dans l'ombre le nom d'une cité devenue illustre après le règne du grand roi. La qualification de « grande ville » donnée à Sidon, Jos., xi, 8; xix, 28, nous permet de remonter à une date plus reculée puisque, après la ruine de cette ville par les Philistins au temps des Juges en Israël, Tyr seule mérita le nom de grande ville des Phéniciens. Que les récits enfin de la brillante conquête de Canaan aient été familiers aux prophètes du viii^e siècle et à leurs contemporains, c'est ce que suppose la simple allusion de Michée aux événements qui marquèrent la marche des Hébreux de Sétim à Galgala. Mich., vi, 5.

Sans doute l'emprunt fait au *Livre du Juste*, Jos., x, 13, livre où se trouvait également l'éloge sur la mort de Saül et de Jonathan, II Reg., i, 18, impliquerait une époque plus tardive, mais on a fait observer, non sans raison, que ce *Livre du Juste*, lequel était selon toutes vraisemblances un recueil de poésies et de chants populaires, a fort bien pu s'enrichir, au cours des siècles, d'éléments nouveaux venant s'ajouter à d'autres plus anciens; de plus, pour certains critiques (Steuernagel, Holzinger), la mention du *Livre du Juste* n'appartient

draît pas au document dans sa forme primitive; on n'en saurait par conséquent tirer un argument contre l'antiquité de l'ensemble du récit.

Si ces quelques remarques ne permettent pas d'attribuer une date précise à telle ou telle partie du livre non plus qu'à sa rédaction définitive, elles nous laissent entrevoir néanmoins, pour certains récits tout particulièrement, une époque qui ne saurait être très éloignée des événements racontés. N'est-il pas vraisemblable, en effet, que des scribes, des lévites aient eu le souci de garder le souvenir de ces glorieux événements qui avaient permis l'établissement des Hébreux en Canaan? l'usage de leurs puissants voisins d'Égypte et de Babylonie de rédiger leurs annales ne leur était certes ni inconnu ni étranger. De plus, l'exactitude des données du récit biblique, prouvée chaque fois que le contrôle est possible par leur conformité aux données de l'archéologie babylonienne et égyptienne, est une nouvelle garantie de la haute antiquité des documents mis en œuvre par l'écrivain sacré, car ni la simple tradition orale ni des écrits d'une époque où la situation politique et sociale étaient complètement modifiée n'auraient pu reproduire une image aussi fidèle de l'établissement d'Israël en Canaan.

Cette conclusion n'exclut pas les remaniements, les adaptations, les gloses qui ont pu se produire pour le livre de Josué comme pour le Pentateuque. (Cf. Commission biblique, *De mosaïca authentia Pentateuchi, ad IV*), et dont le plus grand nombre remonterait sans doute à l'époque de ce mouvement littéraire du VII^e siècle, dit deutéronomiste, ou encore au temps de restauration qui suivit le retour de la captivité au V^e siècle.

3. *Etat du texte.* — Quelques remarques sur l'état du texte compléteront ces rapides notions sur l'histoire du livre de Josué. D'une façon générale, on peut affirmer que ce texte ne nous est pas parvenu en très bon état. Une première preuve de cette affirmation nous est fournie par la comparaison avec la version des Septante qui a conservé un texte plus clair, plus précis et dans l'ensemble plus proche de l'original que l'hébreu massorétique, exception faite toutefois de l'addition finale, partie apocryphe et partie compilée du livre de Josué; plus nombreux, en effet, et de beaucoup sont les passages où le grec est préférable à l'hébreu que ceux où l'hébreu est préférable au grec, aussi ce dernier peut-il être tenu pour plus authentique. Cf. de Hummelauer, *Josue*, Paris, 1903, p. 5-15; conclusion analogue pour les chapitres VII et VIII d'après A. Tricot, *La prise d'Al (Jos., VII, 1-VIII, 29)*, dans *Biblica*, 1922, t. III, p. 273-294.

Une deuxième preuve nous est donnée par la comparaison avec des passages parallèles du livre lui-même et d'autres livres où il apparaît que noms propres et chiffres, si fréquents surtout dans les listes topographiques, ont subi bien des altérations; des changements, par addition le plus souvent, par omission quelquefois, ont été apportés au texte primitif. Cf. Jos., XIX, 36, où le nombre des villes de la tribu de Nephthali est vraisemblablement incomplet en regard de celui qui est indiqué par Jos., XXI, 34 et I Par., VI, 51; Jos., XXI, 36, où manque sans doute un membre de phrase qu'ont gardé les Septante et la Vulgate mais aussi I Par., VI, 63, etc. Certaines mêmes de ces différences sont telles qu'on a émis l'hypothèse qu'après la traduction grecque, des additions auraient encore été faites au texte hébreu par un rédacteur deutéronomiste, l'omission, par exemple, par les Septante (*Vaticanus*) de Jos., XX, 4-6, n'aurait d'autre explication. Cf. Bennett, *The book of Joshua*, p. 22; G. A. Smith, art. *Joshua*, dans Hastings, *Dictionary of the Bible*, t. II, p. 784.

Ainsi, à ce point de vue encore de la conservation

du texte, le livre de Josué ne saurait confondre son histoire avec celle du Pentateuque. Celui-ci a été conservé avec plus de soin, comme l'établit une comparaison avec les Septante; à cela d'ailleurs rien d'étonnant, le caractère même du livre de la Loi imposait un souci particulier d'exactitude dans sa transcription. L'existence enfin de certaines particularités linguistiques du livre de Josué vient encore à l'appui de cette conclusion : Jéricho n'est plus appelée comme dans le Pentateuque Yerêhō mais Yeriho; le pronom personnel n'a plus la forme hi' au lieu de hū'... Cf. Hollenberg, *Die alexandrinische Uebersetzung des Buches Josua*, Meurs, 1876; H. B. Swete, *An introduction to the O. T.*, Cambridge, 1900, p. 236-237, 244; de Hummelauer, *op. cit.*, p. 5-15.

II. VALEUR HISTORIQUE. — Pour présenter la question dans son ensemble, on étudiera d'abord quelques difficultés qui tendraient à infirmer cette valeur; on démontrera ensuite que le livre canonique jouit d'une véritable valeur.

1^o *Solution de quelques difficultés.* — Bien que la véracité des données du livre de Josué puisse être affirmée en raison même des origines du livre, telles que nous les avons esquissées, il y a lieu cependant d'y insister à cause de l'opinion émise par quelques critiques modernes, qui fait du livre de Josué non point l'histoire mais la légende de la conquête de Canaan par les Israélites. Certes il y a bien des nuances dans la négation de cette valeur historique et il y a loin de l'attitude de Frédéric Delitzsch ne voyant dans l'Ancien Testament en général et dans le livre de Josué en particulier qu'une grossière duperie, que faux et falsification, à celle de Lucien Gautier se refusant à admettre que Josué soit un personnage plus ou moins fictif et revendiquant avec son historicité celle des principaux événements relatés dans le livre, malgré les additions et les exagérations d'un panégyriste trop zélé. Fr. Delitzsch, *Die Grosse Täuschung, Kritische Betrachtungen zu den alttestament. Berichten über Israels Eindringen in Canaan*, Stuttgart, 1920; L. Gautier, *Introduction à l'A. T.*, 2^e édit., Lausanne, 1914, p. 228. A l'origine cependant de toutes les réserves apportées par la critique moderne à la réalité des faits, on retrouve d'identiques appréciations, soit au sujet de contradictions que révèle le livre, pris en lui-même ou comparé avec celui des Juges, en ce qui concerne particulièrement la manière dont la conquête s'est faite, soit au sujet de l'invraisemblance d'événements miraculeux, tels que le passage du Jourdain, la prise de Jéricho, la bataille de Bethoron... De ces appréciations il importe de préciser la valeur et la portée.

1. *Apparentes contradictions.* — Aux trois documents principaux, reconnus par la critique littéraire dans le livre de Josué, correspondraient trois manières très différentes de concevoir la conquête de Canaan. Selon l'Élohiste (dans sa pureté, et sous la forme deutéronomiste), cette conquête serait l'œuvre de toutes les tribus, réunies sous l'autorité d'un seul chef, Josué; menée rapidement et terminée en quatre campagnes, elle aurait assuré aux tribus victorieuses l'occupation de tout le territoire. La même idée, plus accentuée encore, se retrouve dans le récit sacerdotal, élément principal de la seconde partie du livre, XIII-XXI; le succès y apparaît si complet et définitif que la répartition des pays conquis se fait par le sort entre les différentes tribus d'Israël. A cette conception s'oppose celle du troisième document, représenté par quelques fragments seulement dans le livre de Josué, et qu'il faut compléter par le 1^{er} chapitre du livre des Juges. Ce n'est plus la conquête rapide et l'occupation immédiate, mais une pénétration lente, laborieuse, progressive où chaque tribu isolée, associée parfois à l'une ou

à l'autre de ses voisines, essaie, sans toujours y réussir, de s'assurer la possession d'une portion du territoire. De ces deux manières de voir, cette dernière est la seule vraie, parce qu'elle est celle d'un document plus ancien et non remanié et que de plus elle s'harmonise parfaitement avec la suite de l'histoire d'Israël, telle qu'on la trouve aux livres des Juges, de Samuel et des Rois. Ainsi l'entendent la plupart des historiens de l'Ancien Israël et des commentateurs des livres de Josué et des Juges.

Cette seconde façon de concevoir la conquête de Canaan est trop simpliste, et cela tient à ce qu'elle ignore systématiquement et le caractère même et maints détails du livre. Prises en considération, ces particularités permettraient une plus juste appréciation de la valeur historique de l'ouvrage. Il ne faut pas demander à celui-ci ce qu'il ne prétend nullement nous donner, un récit détaillé de la prise de possession et de l'installation des tribus dans leurs territoires respectifs; malgré les brillantes campagnes du début contre la coalition des Cananéens du Sud d'abord, puis du Nord, la conquête est loin d'être chose faite, maints passages du livre le laissent clairement entendre, de ceux-là mêmes qui appartiennent à la rédaction deutéronomiste, Jos., xiii, 1, par exemple. De même, le fait que le lieu de séjour ou le campement des Hébreux est Galgala, Jos., iv-v, auquel l'on revient, même après des campagnes victorieuses, permet de supposer qu'il ne s'agissait pas alors d'occupation et surtout pas d'occupation définitive, mais plutôt d'expéditions, sortes de raids ou de razzias, qui peu à peu devaient assurer la suprématie des nouveaux venus en Canaan et faciliter ensuite l'occupation proprement dite, celle qui est indiquée par l'énumération des territoires appartenant de droit à chaque tribu. Mais cette action secondaire des clans pour tenir chacun sa portion de territoire « suppose nécessairement qu'ils ont été introduits sur le terrain de leur action particulière par une action commune. » Les critiques rejettent toute l'histoire de Josué parce qu'ils ne veulent pas l'entendre avec critique. Ils savent très bien que cette histoire a été généralisée dans une seule perspective. C'est une raison pour ne pas considérer le tableau d'ensemble comme exprimant suffisamment le caractère de chaque fait. Ce n'est pas une raison pour nier les faits eux-mêmes. Poels, *Histoire du Sanctuaire*, p. 97 sq., l'a très bien dit : « En réalité, Josué n'a fait que commencer la conquête. A la tête d'une armée composée de toutes les tribus il a vaincu les rois cananéens. L'occupation effective des diverses parties du territoire revient aux tribus séparées... Mais l'écrivain sacré, au lieu de traiter en détail tous ces événements distincts, généralise. Il attribue à Josué la conquête de tout le pays. La terre d'Israël a été conquise par le peuple d'Israël, Josué se trouvant à sa tête. C'est sur ce fond que l'auteur développe toute son histoire. Ainsi que Moïse avait été le grand législateur, ainsi Josué fut le grand conquérant. Jahvé avait donné à Israël la terre de Canaan. L'auteur fait mieux ressortir cette idée en groupant tout dans une seule et même série. » Lagrange, *op. cit.*, p. 27.

Le livre des Juges nous donne très clairement à entendre que malgré ces commencements brillants l'œuvre d'occupation fut, en effet, très longue, parfois très pénible et souvent incomplète. C'est ainsi que les villes de la plaine échappent presque entièrement aux tribus, obligées de se contenter de la région montagneuse. « En un mot, conclut le P. Lagrange, il n'y a pas eu deux histoires de la conquête, l'une par petits paquets, l'autre par un effort combiné. La simple réflexion suggère que deux traditions aussi contradictoires n'ont pu exister dans le même peuple. Le livre de Josué et le livre des Juges se sont servis des

mêmes sources, l'auteur de Josué a certainement généralisé; de plus, il n'avait pas à mentionner dans un récit de conquête ce qui ne s'était pas fait. L'auteur des Juges a repris dans les anciens documents cette partie négative qui conduisait à son but. Si on veut avoir une idée historique, totale et juste, il ne faut pas dire que la conquête s'est faite si vite et si bien que les tribus n'ont plus rien eu à faire, mais il ne faut pas dire non plus qu'elles n'ont agi qu'isolément ou par petits groupes. » *Op. cit.*, p. 32.

2. *In vraisemblance de certains événements.* — Quant à l'impossibilité des événements miraculeux, érigée en principe par trop de critiques étrangers à l'Eglise, nous n'avons pas à en discuter ici, mais seulement à revendiquer pour les récits de tels événements la même véracité générale que pour l'ensemble des documents dont ils font partie. Conquérant habile et courageux, Josué ne doit pas uniquement ses succès à la mise en œuvre des moyens humains : prudence, force, vaillance, nombre; ses victoires sont aussi celles de Jahvé; à différentes reprises, Dieu, nous dit l'auteur du livre, a manifesté sa puissante intervention : lors du passage du Jourdain, Jos., iii-iv; lors de la prise de Jéricho, Jos., v, 13-vi, 21; à Gabaon dans la victoire sur les rois coalisés du Midi, Jos., x, 9-14. Et c'est, à ses yeux, la suite toute naturelle des interventions divines qui devaient constituer les descendants d'Abraham en nation indépendante. De même qu'Israël a été délivré de la servitude d'Égypte et a reçu la Loi par une spéciale intervention de Dieu, de même il viendra en possession de la Terre promise par une entrée en scène du même genre. Tout compte fait, c'est là encore l'explication la plus satisfaisante de l'établissement des Hébreux en Canaan. De la vérité de cette remarque générale, la critique littéraire et l'histoire apportent, pour les récits particulièrement contestés, de nouvelles preuves.

a) Le premier des événements merveilleux qui a pour but de manifester le caractère divin de la mission de Josué aux yeux des Hébreux aussi bien qu'à ceux de leurs ennemis est le passage du Jourdain. Suivant les critiques, le récit en est emprunté au Jahviste et à l'Élohiste, à ce dernier seulement, selon quelques-uns, et encore fortement remanié par le rédacteur deutéronomiste (Ed. Meyer, Steuernagel, Holzinger). A s'en tenir aux seuls éléments regardés par tous comme anciens, iii, 1, 5, 14; iv, 4, 5, 7b, 20 appartenant à l'Élohiste, le fond du prodige demeure : c'est par une intervention spéciale de Dieu que les Hébreux ont pu franchir le Jourdain; le miracle, en effet, est annoncé par Josué, iii, 5 : « Sanctifiez-vous, car demain Jahvé fera des prodiges au milieu de vous; » pour en garder à jamais mémoire un monument est dressé par son ordre, « afin que ces pierres soient à jamais un mémorial pour les enfants d'Israël. » Jos., iv, 7b, 20. Si la reconstitution des différent épisodes de cette entrée en campagne ne va pas sans difficulté, à cause de l'incertitude du texte, provenant non seulement des différences entre le grec et l'hébreu mais aussi du déplacement de certains passages (cf. de Hummelauer, *op. cit.*, p. 119 sq.), l'événement n'en demeure pas moins avec toute son importance historique et sa signification religieuse. Il a laissé dans l'imagination populaire un souvenir ineffaçable; à une époque plus rapprochée de nous, les poètes d'Israël trouveront pour le célébrer des images d'une singulière beauté. Cf. Ps. cxiii (*Vulg.*), 3.

Des exégètes catholiques se sont demandé à l'aide de quels moyens naturels le prodige de l'arrêt du fleuve avait pu se produire. « Entre l'hypothèse des eaux maintenues immobiles, contrairement à toutes les lois de la nature, et celles d'un barrage accidentel produisant exactement le même effet, il n'y a pas à

hésiter, car Dieu ne fait pas de miracles inutiles et il se sert des agents naturels quand ils sont aptes à réaliser ses desseins. » H. Lesêtre, *Les récits de l'Histoire sainte*, dans *Revue pratique d'Apologétique*, t. iv, 1907, p. 233. Aussi a-t-on établi un rapprochement entre le passage du Jourdain par les Hébreux à leur entrée dans la Terre promise et un événement survenu en 1267, lors de la réparation d'un pont jeté sur le fleuve non loin d'Adom, cf. Jos., iii, 16. Il se produisit alors dans une partie étroite de la vallée, à quelques kilomètres en amont de ce pont, un éboulement si considérable qu'il barra le cours du fleuve dont les eaux s'amoncelèrent derrière ce barrage, tandis que jusqu'à la mer Morte son lit demeura à sec pendant plusieurs heures. « Ce qui arriva en l'an 1267, remarque le P. de Hummelauer, a pu se produire de même au temps de Josué. Les eaux qui s'arrêtent comme un mur, qu'est-ce à dire, sinon, arrêtées par un mur de terre et de rochers, laissant le fleuve à sec pendant plusieurs heures? » *Op. cit.*, p. 137. Cf. G. A. Smith, art. *Joshua*, dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, t. ii, p. 787; Lesêtre, *loc. cit.*, p. 233-234. Le texte se prête-t-il à pareille interprétation? d'aucuns ne le pensent pas; il « se borne, remarque Touzard, à l'énoncé de l'événement, et le rapprochement avec ce qui arriva au temps de Bibars n'est pas autrement autorisé. » Art. *Moïse et Josué*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, 1919, t. iii, col. 823. F. Vigouroux observe lui aussi que « la manière dont est raconté le miracle dans le livre de Josué exclut une explication de ce genre, » il n'en admet pas moins que « si Dieu s'était servi d'un moyen analogue pour ouvrir à son peuple l'accès de la Terre promise, le passage n'en aurait pas moins été miraculeux, parce que la Providence se serait servi d'un moyen naturel pour exécuter ses desseins au moment précis qu'il avait annoncé à Josué et à Israël. » F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. iii, col. 1744.

b) La prise de Jéricho, le deuxième des événements miraculeux qui marquent l'entrée des Hébreux en Palestine, est racontée au c. vi, 1-20. Plus encore que pour le récit du passage du Jourdain, nombreuses sont les difficultés soulevées par la critique textuelle aussi bien que par la critique littéraire. Fréquentes et parfois notables sont les variantes de l'hébreu et du grec, et il n'est pas toujours facile de se prononcer en faveur de l'un plutôt que de l'autre, bien que la concision des Septante apparaisse dans l'ensemble plus voisine de l'original. Visiblement le texte a subi, dans la suite des temps, des remaniements inspirés par des tendances diverses. La critique littéraire s'est exercée, elle aussi, sur ce passage, mais sans pouvoir imposer son morcellement, poussé jusqu'à la minutie (cf. surtout l'édition colorée de Paul Haupt, où le chapitre forme une véritable mosaïque polychrome). Un fait toutefois paraît à peu près certain, « c'est qu'il y a eu à l'origine au moins deux récits de la prise de Jéricho, existant séparément, connus et utilisés par le rédacteur. Ces deux récits ont été naturellement fondus, mais la fusion n'est pas si complète qu'une fois ou l'autre on ne puisse percevoir des traces de la dualité primitive qui est au fond du récit actuel. L'auteur, tout en disposant de ses documents avec une certaine liberté, de manière à composer un livre à lui, les traitait cependant avec respect, et il semble avoir été soucieux de conserver autant que possible tous les renseignements qu'il y puisait... Si les deux narrations primitives ne racontaient pas l'événement d'une manière absolument identique, ce que ne feraient pas du reste deux témoins oculaires rapportant le même fait, elles ne différeraient que dans les détails tout à fait secondaires et restaient pleinement d'accord sur le fait principal, le seul en cause, qui est l'intervention divine dans la

conquête de Jéricho. » Savignac, *La conquête de Jéricho*, dans *Revue biblique*, 1910, p. 51 et 53. Cette intervention d'ailleurs n'excluait nullement la mise en œuvre de moyens humains. L'encercllement de la ville, cf. Jos., vi, 1, 3a, devait amener sa rapide reddition rien que par suite du manque d'eau dans l'enceinte fortifiée, mais devant ses puissants moyens de défense, devant la solidité de ses murs, dont de récentes découvertes ont mis à jour les fondations, les Hébreux ne pouvaient guère que s'en rapporter aux promesses divines. Cf. H. Vincent, *Les fouilles allemandes à Jéricho*, dans *Revue biblique*, 1909, p. 274 et 1913, p. 456-458. « De là les rites qui se déroulèrent pendant sept jours. Ces processions, qui revêtaient peut-être le caractère d'une prise de possession du terrain au nom de la divinité et qui pouvaient laisser présager l'anathème, avaient vraisemblablement une double fin : impressionner et décourager l'ennemi qui, dans son vulgaire hétéothéisme, ne songeait pas à nier l'existence et la puissance des dieux étrangers, moins encore celle de Jahvé, dont la renommée lui avait appris les exploits (cf. Jos., ii, 8-11), davantage encore, attirer la bénédiction et la faveur divines. L'espoir de Josué et de ses vaillants ne fut pas déçu. Le septième jour, au moment où la cérémonie se terminait au milieu des clameurs des assiégeants, « la muraille s'effondra et le peuple monta dans la ville, chacun devant soi. » J. Touzard, *Moïse et Josué*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologétique...*, t. iii, col. 827. Ajoutons qu'ici encore le plus sage est de laisser au texte son caractère un peu mystérieux.

Le livre de Josué n'a pas été le seul à conserver le souvenir d'un tel événement, le livre des Rois, parlant de la reconstruction de Jéricho, rappelle la malédiction dont Josué avait menacé quiconque tenterait de rebâtir la ville vouée à l'anathème. III Reg., xvi, 34, cf. Jos., vi, 26. Les sacrifices humains de fondation ou d'inauguration de monuments, dont les fouilles des antiques cités cananéennes de Ta'annak, de Megiddo, de Gézer ont révélé l'existence, nous laissent entrevoir la manière dont se réalisa, au temps d'Achab, la terrible malédiction de Josué. Cf. A. Vincent, *Canaan d'après l'exploration récente*, Paris, 1907, p. 197-200.

D'autres découvertes archéologiques, résultat des fouilles entreprises sur l'emplacement du site principal de Jéricho, permettent de constater, dans la vie de la cité cananéenne, un arrêt et un bouleversement, vers le xiii^e siècle; « entre la brillante Jéricho cananéenne et la cité vraiment israélite qui osa plus tard lui succéder malgré l'anathème divin, il y a solution de continuité. Le courant de puissante civilisation cananéenne est tari, la culture nationale israélite ne s'implante là que deux ou trois siècles plus tard. » H. Vincent, dans la *Revue biblique*, 1913, p. 455; cf. E. Sellin et C. Watzinger, *Jericho, die Ergebnisse der Ausgrabungen*, Leipzig, 1913.

c) Le récit de la bataille de Gabaon, Jos., x, 9-15, est encore de ceux dont le caractère merveilleux suscite bien des difficultés à l'interprétation historique. Il se divise naturellement en deux parties, une première, y. 9-11, qui raconte comment Josué, tombé à l'improviste sur les rois Amorrhéens, leur infligea une grande défaite, grâce au trouble que Jahvé jeta dans leurs rangs et à la terrible grêle qu'il fit tomber du ciel; à ce récit, apparemment complet, attribué aux anciens documents J et E, ou au rédacteur deutéronomiste, vient s'ajouter, y. 12-15, la relation d'un épisode dont les premiers mots laissent entendre que l'auteur ignore ce qui précède, puisqu'il se croit obligé de préciser dans quelle circonstance se déroulent les événements qui vont suivre : « Alors Josué parla à Jahvé, au jour où Jahvé livra les Amorrhéens aux enfants d'Israël. » Le

premier élément du passage est constitué par une strophe poétique :

Soleil, arrête-toi sur Gabaon,
Et toi, lune, sur la vallée d'Ajalon.
Et le soleil s'arrêta et la lune demeura
Jusqu'à ce que le peuple se fut vengé de ses ennemis,

Ces quelques vers sont empruntés, ainsi que nous l'apprend une courte note du §. 13, au *Livre du Yašar* (*Juste*), recueil sans doute d'antiques poèmes, semblable au *Livre des guerres de Jahvé*, Num., xxi, 14, et mentionné une nouvelle fois II Reg., i, 18, à propos de l'épique de David sur Saül et Jonathan. Le commentaire qui les suit et qui proviendrait lui aussi du *Livre du Yašar* (Steuernagel, Holzinger) en complète et en précise le sens : « Et le soleil s'arrêta au milieu des cieux et il ne se hâta point de s'en aller environ un jour entier. Et il n'y eut pas comme ce jour, ni avant lui, ni après lui, où Jahvé ait (ainsi) entendu la voix d'un homme, car Jahvé combattait pour Israël. » Le §. 15 qui manque dans les Septante serait une addition tardive d'un rédacteur deutéronomiste.

Cette brève analyse et cette distinction des documents, de quelque nom d'ailleurs qu'on les désigne, ne va pas sans conséquence au point de vue de l'interprétation des §. 12-15 qui pourrât n'être pas la même que celle de la première partie du récit §. 9-11, puisque tout autre est le caractère de leurs sources respectives. L'insertion d'un fragment de poème, même dans un récit historique, ne saurait en modifier le caractère; n'est-ce pas ce qu'a voulu insinuer l'auteur du livre lui-même en mentionnant le recueil d'où il tirait ces quelques lignes? C'est vers une solution de ce genre que des critiques catholiques orientent leur réponse aux questions soulevées par l'étude de Jos., x, 12-15. « Au lieu, dit Lesêtre, de chercher des explications physiques pour rendre raison de ce passage du livre de Josué, on peut n'y voir qu'un problème littéraire et admettre, avec bon nombre d'exégètes catholiques contemporains, qu'on est en face d'une citation poétique à interpréter d'après les règles applicables à la poésie. » *Les récits de l'histoire sainte, Josué et le soleil*, dans la *Revue pratique d'apologétique*, 1907, t. iv, p. 355. Cf. *L'arrêt du soleil par Josué*, dans la *Revue du Clergé français*, 1905, p. 585-603. Le texte d'Eccl., xlvi, 4-6, n'y contredit pas. Écho d'une même tradition, dérivée d'une même source, il insiste d'ailleurs, dans son allusion à la victoire de Josué, plutôt sur la pluie de pierres qui pour lui apparaîtrait comme le fait capital qui décide du succès. Notons enfin que les auteurs sacrés qui aiment à rappeler les prodiges de la sortie d'Égypte sont muets sur un fait qui, pour le moins, eût été aussi extraordinaire.

Si pendant de longs siècles la tradition semble bien avoir pris à la lettre le texte de Josué, dont on ne trouve pas de commentaires proprement dits mais de simples citations pour en dégager des considérations morales (cf. de Hummelauer, *op. cit.*, p. 238 sq.), si l'exégèse juive, et encore non sans quelques exceptions, Maimonide par exemple, s'en est tenue à un littéralisme où s'exaltaient les gloires de l'antique Israël (cf. Josephé, *Antiquités judaïques*, V, i, 17), il n'en est pas moins vrai que depuis longtemps « les auteurs les plus traditionnels n'hésitent pas à sacrifier le sens strictement littéral, qui dit que le soleil s'arrêta, pour lui substituer une formule interprétative plus en harmonie avec les données de la science. » Lesêtre, *loc. cit.*, p. 352-353. D'autres, de plus en plus nombreux, en raison de l'insuffisance de toutes ces hypothèses, qui n'ont pour elles ni le texte de la Bible ni une tradition exégétique, non seulement n'admettent pas un arrêt du soleil, mais rejettent également une prolongation quelconque de la lumière du jour; les explica-

tions peuvent varier, le principe demeure : « le miracle que Josué obtint à Gabaon ne fut en réalité ni un arrêt du soleil ou de la terre, ni même une prolongation de la lumière du jour. Il fut tout autre chose, et si la Bible parle d'arrêt du soleil par Josué, elle n'en parle qu'en usant d'une fiction de langage. » Pour les uns, c'est une grêle miraculeuse qui permit au chef des Hébreux d'achever sa victoire avant la fin normale du jour, « le soleil à la lettre ne se coucha pas avant l'anéantissement de l'armée amorrhéenne. C'était tout ce qu'avait demandé Josué, — objectivement du moins et par la teneur de sa prière, c'est aussi tout ce qu'il obtint. Son vœu fut exaucé dans sa teneur littérale, quelque hardie qu'elle fût, sans que le ciel, ni la terre, ni le soleil eussent à se déranger. » J. Bourlier, *Revue du Clergé français*, t. xii, p. 46-47; cf. du même auteur dans la même revue, t. xxxix, p. 575-597. Pour d'autres, la disparition du soleil sous le nuage de grêle aurait pu faire croire à la fin du jour, mais les nuages une fois dissipés et le soleil réapparaissant, il y eut comme un deuxième jour : *verborum* « stetit sol » *nos eam reddimus rationem, solem nubibus grandinis oblectum visum esse abiisse, post verba Josue rediisse*. De Hummelauer, *op. cit.*, p. 247; cf. A. van Hoonacker, dans *Theologie und Glaube*, 1913, p. 454-461.

2° *Preuves directes*. — La valeur historique du livre de Josué, ainsi maintenue malgré les arguments qu'on lui oppose, s'affirme encore à la lumière des données de l'archéologie palestinienne, babylonienne et égyptienne. Sans doute celles-ci ne constituent pas une histoire parallèle à l'histoire biblique dont elles confirmeraient les moindres détails, mais elles permettent souvent d'en vérifier l'exactitude et d'y apporter quelque précision.

Les fouilles, opérées en Palestine, ont déjà donné à ce point de vue d'appréciables résultats. Si, à Jéricho, elles ont révélé, en même temps que la solidité des remparts, la soudaine transformation de la vie dans la cité au xiii^e siècle, par ailleurs au contraire on ne trouve pour la même époque environ, début du xii^e siècle, « aucune transformation radicale, voire même absolument aucune modification appréciable dès l'abord dans la culture des antiques cités cananéennes. Non seulement Ta'annak, Mégiddo, Gézer, échappées à la conquête, mais les moindres tertres fouillés, montrent dans leur ruine un développement poursuivi avec régularité près de deux siècles encore après l'invasion. — C'est aux jours de la grande monarchie juive seulement, c'est-à-dire à l'extrême fin du xi^e siècle, qu'une inspiration nouvelle anime à peu près complètement toute la culture civile et religieuse; non pas qu'elle réalise un progrès notable en dehors de l'épuration de l'idée religieuse, mais parce que sans être plus indépendante de l'extérieur elle présente dans sa façon de synchrétiser les influences une autonomie plus caractéristique. Cette évolution progressive, sans nulle trace de l'hiatus qu'eût nécessairement produit la substitution violente et brusque des Israélites aux Cananéens exterminés en bloc, est la plus directe confirmation que pouvaient apporter les fouilles au schéma historique de la conquête tel qu'on peut le tracer d'après la Bible. L'absorption lente de Canaan par les Israélites se poursuivait avec des alternances de revers et de prospérité en toute la période des Juges, durant un intervalle d'un siècle et demi environ. » H. Vincent, *Canaan d'après l'exploration récente*, Paris, 1907, p. 463-464.

Plus nombreux et plus précis parce qu'ils sont épiques, les monuments de l'archéologie babylonienne et égyptienne apportent eux aussi de précieux renseignements à l'histoire de Canaan pour la période de la conquête. Le plus important de beaucoup de ces

monuments est la collection des lettres de Tell-el-Amarna, découvertes en 1887-1888 en Égypte, au village de ce nom, et contenant toute une correspondance en caractères cunéiformes et en langue assyro-cananéenne adressée vers 1400 aux rois d'Égypte Aménophis III et Aménophis IV par divers princes et intendants de l'Asie occidentale, de la Palestine surtout, alors sous la domination égyptienne. « Ces documents nous offrent, en effet, les données les plus précises pour reconstituer la situation géographique, historique et religieuse du pays que vont occuper les Hébreux après leur sortie d'Égypte. Nous y voyons vivre et s'agiter les principautés rivales qui se disputent le pays de Canaan, en attendant que les tribus d'Israël s'en emparent. » Dhorme, *Les pays bibliques au temps d'El-Amarna*, dans *Revue biblique*, 1908, p. 500. Elles nous aident à comprendre, surtout dans l'hypothèse de l'exode sous Aménophis II ou III, grâce à quelles divisions des princes de Canaan et à quel affaiblissement de la puissance égyptienne, la conquête du pays par les Hébreux a pu s'accomplir. Le morcellement du pays en une multitude de minuscules royaumes (cf. les trente et un rois vaincus par Josué, XII, 9-24); leur indépendance réciproque, la difficulté d'organiser une résistance commune malgré les coalitions des rois du Midi, Jos., X, et des rois du Nord, Jos., XI, l'absence de tout secours d'une Égypte trop lointaine et trop faible pour intervenir efficacement, autant de points sur lesquels données bibliques et extrabibliques sont en parfait accord. Cf. C. Bezold et E. A. W. Budge, *The Tell el Amarna Tablets in the British Museum*, Londres, 1892; H. Winckler, *Die Tontafeln von Tell el Amarna*, Berlin, 1906; A. Knudtzon, *Die El Amarna Tafeln* (Vorderasiatische Bibliothek, 11), Leipzig, 1907-1914; Dhorme, *Les pays bibliques au temps d'El-Amarna*, Paris, 1909 (extrait de la *Revue biblique*, 1908-1909). Les *Khabiri* des lettres de Tell-el-Amarna dont l'identification avec les Hébreux, envahissant le pays de Canaan, ne pouvait manquer d'être faite, ne semblent pas, au moins d'après une opinion plus probable, les Hébreux de Josué. Cf. Lagrange, *Les Khabiri*, dans *Revue biblique*, 1899, p. 127-132; Scheil, *Revue d'Assyriologie*, t. XII, 1915, p. 114, signalant le nom de *Khabiri* sur des tablettes cunéiformes du temps de Rim-Sin (vers 2200 avant J.-C.) pour désigner une peuplade élamite-kassite ou bas-mésopotamienne; Dhorme, *Les nouvelles tablettes d'El-Amarna*, dans *Revue biblique*, 1924, p. 12-16; Condamine, art. *Babylone et la Bible*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologetique*, t. I, col. 353.

L'interprétation de la mention des Israélites sur la stèle de Ménéptah (deuxième moitié du XIII^e siècle), découverte en 1895 à Thèbes par Flinders Petrie : « Israël est détruit, il n'a plus de semence, » n'est pas assez certaine pour permettre d'apporter ici son témoignage. S'agit-il de l'Israël déjà fixé en Palestine, tout comme les autres peuples dont il est question sur la stèle; s'agit-il d'un simple clan israélite demeuré en Canaan après l'émigration en Égypte; s'agit-il enfin des Hébreux résidant sur les bords du Nil et ce serait alors une allusion à la sortie d'Égypte ? Les opinions varient et se partagent entre ces différentes manières de voir; toujours est-il que la mention certaine d'Israël, la seule, sur un monument égyptien, dont la date n'est peut-être pas très éloignée de celle de l'Exode et de la conquête de Canaan, n'est pas sans intérêt et méritait d'être relevée. Cf. Fl. Petrie, *Egypt and Israel*, dans *Contemporary Review*, mai 1896, p. 617-627; Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, Paris, 1897, t. II, p. 436, 443-444; A. Deiber, *La stèle de Ménéptah et Israël*, dans *Revue biblique*, 1899, p. 267-277; Ph. Virey, *Note sur le Pharaon Ménéptah et les temps de l'Exode*, dans *Revue*

biblique, 1900, p. 578-586; F. Larrivaz, art. *Ménéptah I^{er}*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. V, col. 965-967; Mallon, art. *Égypte*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologetique*, t. I, col. 1314-1315; du même auteur, *Les Hébreux en Égypte*, Rome, 1921, p. 179-182.

Enfin, s'il faut en croire Procope de Gaza, *De bello vandalo*, II, xx, il y aurait eu, dans le nord de l'Afrique, une inscription phénicienne faisant mention de la conquête de Canaan par Josué; les habitants, obligés de fuir de Palestine en Afrique devant le « brigand Josué, fils de Nun, » en seraient les auteurs. Cf. *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, *Journal officiel*, 1^{er} et 14 juillet 1874, p. 4561 et 4912-4913 et sa conclusion : « Si le travail du P. Verdière... ne réussit pas à établir l'authenticité des textes enregistrés par Procope et par l'Arménien Moïse de Khôran, il aura du moins le mérite d'avoir groupé et discuté tous les témoignages et toutes les traditions que nous ont légués les anciens sur un fait qui paraît désormais à l'abri des contestations sérieuses, à savoir que le littoral du nord de l'Afrique a été colonisé très anciennement par des migrations cananéennes. » Budinger, *De coloniarum quarumdam phoenicium primordium cum Hebraeorum exodo conjunctis*, *Sitzungsberichte der K. Akad. der Wissenschaft in Wien*, Phil.-hist. Klasse, t. CXXV, fasc. 10, p. 30, 38 (1891).

III. LES DOCTRINES RELIGIEUSES. — Les années de la conquête de Canaan par les Hébreux, importantes au point de vue national, ne le sont guère moins au point de vue religieux. En présence d'une situation toute nouvelle, comment va se comporter le mosaïsme ? Ne va-t-il pas subir, aussi bien dans ses croyances et ses prescriptions morales que dans son organisation extérieure, des modifications, des altérations mêmes ? Des premiers contacts, en effet, avec un monde aux mœurs et à la religion si différentes de celles de l'Israël du désert, résulteront des réactions ou des influences dont dépendra en partie l'avenir de la religion d'Israël; bien souvent son histoire, dans les siècles suivants, s'éclairera à la lumière des événements qui auront marqué l'entrée et le premier établissement des Hébreux en Canaan.

Au désert et durant le long séjour à l'oasis de Cadès, les tribus dans leur ensemble avaient pris une conscience très nette et très vive de l'unité qui les groupait en un seul peuple autour de Jahvé; épreuves et dangers, combats et victoires, partagés par tous, n'avaient fait que resserrer des liens que des conditions de vie nouvelle allaient bientôt exposer à la rupture, et il ne faudra rien moins que la vigueur et la profondeur de ce sentiment de l'unité nationale et religieuse, mais surtout la bienveillance de Jahvé, pour assurer à Israël l'accomplissement de ses destinées malgré ses nombreux ennemis, malgré Israël lui-même.

Bien des causes, en effet, risquaient de compromettre cette double unité nationale et religieuse. Après l'effort commun sous la conduite de Josué, il restait encore beaucoup à faire pour assurer à chaque tribu libre et entière disposition du territoire assigné; déjà, lors de la conquête à l'est du Jourdain, n'avait-on pas agi séparément, et dans la suite longtemps encore, jusqu'aux termes de la monarchie, ne verrait-on pas se répéter ces tentatives individuelles en vue de parfaire l'œuvre commencée seulement aux jours de Josué ? Séparées et dispersées en Canaan, laissées à elles-mêmes aussi bien dans la défense de leurs intérêts que dans la lutte contre des ennemis difficilement résignés à la défaite, les différentes tribus perdent peu à peu de leur cohésion. Plus encore que par la dispersion, l'unité va se trouver compromise par le

contact de plus en plus fréquent et immédiat avec les Cananéens. Ceux-ci, malgré les revers subis au début de la campagne, sont demeurés nombreux et puissants, particulièrement dans la plaine, à l'abri des murs de leurs villes fortifiées; ne reste-t-il pas encore un grand pays à conquérir, selon la parole de Jahvé à Josué devenu vieux ? Jos., xiii, 1. Des relations s'établissent nécessairement entre envahisseurs et habitants du pays, et à l'hostilité première succèdent d'autres sentiments qui vont favoriser et multiplier les contacts entre Israélites et Cananéens. L'attrait d'une civilisation supérieure, la nécessité d'apprendre d'un peuple d'agriculteurs le secret de la fécondité du sol, l'attraction aussi de cultes moins austères que celui de Jahvé agissaient puissamment sur les nouveaux venus pour les assimiler insensiblement au peuple vaincu aussi bien dans leur vie sociale que dans leur vie religieuse même, du moins extérieurement. Ce ne sera que plus tard sans doute qu'apparaîtront nettement les funestes conséquences de l'influence cananéenne, dont l'histoire de la période des Juges révèle toute l'étendue. Voir plus loin l'art. Juges. Mais c'est dès les premiers temps de l'établissement d'Israël en Canaan qu'elles sont rendues possibles et se préparent.

De cette transformation religieuse le souvenir s'est gardé dans la tradition prophétique : si le rédacteur du livre de Josué peut dire qu'Israël servit Jahvé pendant toute la vie de Josué et pendant toute la période des anciens qui lui survécurent et qui connaissaient tout ce que Jahvé avait fait en faveur d'Israël, Jos., xxiv, 31; cf. Jud., ii, Osée et Jérémie évoquent le souvenir du séjour au désert comme celui d'une époque où la fidélité d'Israël à son Dieu fut exceptionnelle, et telle qu'elle ne se retrouva plus dans la suite. Os., ii, 14-17; Jer., ii, 2. C'est aux conditions du premier établissement des Hébreux en Canaan que remonte la distinction en Israël d'un Jahvéisme populaire, alliant au culte du vrai Dieu les pratiques idolâtriques des cultes cananéens, et d'un Jahvéisme légal, conforme aux prescriptions sinaïtiques; c'est à ramener le premier à la pureté du second que tendra toute l'activité du prophétisme en Israël.

Malgré l'importance de la période de la conquête au point de vue religieux, le livre qui nous la raconte n'est pas pour autant très riche en enseignements religieux. Josué est un conquérant et non un prophète, aussi est-ce à l'aide d'allusions surtout, nombreuses il est vrai à cause du caractère religieux du récit, que nous pourrions essayer d'en dégager le contenu doctrinal sur Dieu en particulier et sur son culte.

1° Dieu. — Les traits qui caractérisent la divinité dans le livre de Josué se retrouvent dans l'ensemble les mêmes que ceux du Deutéronome (cf. la place importante faite par les critiques dans la rédaction du livre à l'élément deutéronomiste). C'est le Dieu tout-puissant, seigneur de toute la terre, Jos., i, 5; iii, 13, dont les païens eux-mêmes reconnaissent et proclament la divinité : « c'est Jahvé, dit aux espions la courtisane de Jéricho, qui est Dieu en haut dans le ciel et en bas sur la terre. » ii, 11. Les Gabaonites viennent faire leur soumission à un peuple qu'ils savent sous la sauvegarde bienveillante et puissante de Jahvé. ix, 9-10. C'est aussi le Dieu d'Israël; les mots « *Jahvé, votre Dieu* » se retrouvent avec une fréquence qui rappelle celle du Deutéronome, i, 9, 11, 13, 15; iii, 3, 9... Sans cesse aux côtés de son peuple, i, 9, Il lui a livré le pays tout entier, i, 11; ii, 24; Jéricho, Lebnai, Lachis tombent aux mains des envahisseurs parce que Jahvé, leur Dieu, les leur a livrées. vi, 2; x, 29, 32. Par contre, les habitants du pays, quelle que soit leur attitude, ne sauraient prétendre aux privilèges du peuple choisi; même soumis, de gré ou de

force, ils remplissent des fonctions d'esclaves. ix, 27; xvi, 10. Jahvé, au reste, ne tolère aucun contact des siens avec ce qui lui est étranger, c'est pourquoi il endurecité le cœur de ces peuples de Canaan pour qu'ils fassent la guerre à Israël, en sorte que celui-ci devra les dévouer par anathème, sans qu'il y ait pour eux de miséricorde. xi, 20; cf. Num., xxxiii, 51-55. Ainsi s'explique l'ordre d'extermination des Cananéens dont l'influence ne pouvait qu'être néfaste à Israël, l'histoire des Juges et des Rois en est la preuve. Cf. Deut., vii, 4; xii, 2, 3...

Comment ce Dieu jaloux manifeste-t-il ses volontés à son peuple ? par sa parole simplement : « Jahvé dit à Josué. » Sa transcendance s'accommoderait mal de toute représentation qui pourrait suggérer à ses fidèles une conception erronée de sa nature et risquerait de le faire descendre au rang de quelque divinité cananéenne. Un symbole de sa présence existe pourtant, c'est l'arche dont la puissance se manifeste tout particulièrement au passage du Jourdain et au siège de Jéricho; c'est autour d'elle que devait se concentrer le culte pour se garder des pratiques idolâtriques des hauts-lieux. Mais ce résultat n'est pas toujours obtenu, malgré les souvenirs glorieux qui auraient dû maintenir le prestige de l'arche, et déjà, dans la période qui suit, elle passe au second plan. (Sur l'unité de l'arche cf. Lagrange, dans *Revue biblique*, 1917, p. 578-584, à propos de la pluralité soutenue par W. R. Arnold, *Ephod and Ark*, Cambridge, 1917.)

D'un tout autre caractère apparaît une manifestation divine, rapportée dans Jos., v, 13-15 (13-16 dans la Vulgate). Ce n'est plus par sa seule parole, ni par le symbole de sa présence dans l'arche que Jahvé se révèle aux hommes, c'est par l'apparition du chef de son armée à Josué avant la prise de Jéricho. Quel est le sens de cette apparition ? Le texte lui-même (les versets 13 et 14 du Jéhoviste ou de l'Élohiste d'après les critiques, 15 additionnel) ne semble pas fournir tous les éléments d'une réponse satisfaisante. Et d'abord, que signifie la question posée par Josué au personnage qui lui apparaît, une épée nue à la main : « Es-tu des nôtres ou de nos ennemis ? » n'y aurait-il pas eu lutte auparavant ? Jos., xxiv, 11; vi, 1; ensuite le texte de la réponse est incomplet, car les seules paroles du v. 15 a (hébreu et lxx) (retouche faite d'après Ex., iii, 5, Holzinger) ne sauraient constituer le message du chef de l'armée de Jahvé à Josué, à moins que l'on n'admette que l'apparition n'avait d'autre objet que de signifier et d'inaugurer la sainteté du haut-lieu de Galgala (Wellhausen, Stade). Selon toute vraisemblance, le discours tenu alors serait analogue avec celui que tient l'ange de Jahvé dans Jud., ii, 1. Mais encore quel est ce personnage mystérieux, ainsi désigné sous le titre de chef de l'armée de Jahvé ? Son identification avec l'ange de Jahvé dont il est souvent question dans la Bible, pourrait bien nous donner la véritable réponse. Malgré la différence des noms, ange de Jahvé et chef de l'armée de Jahvé apparaissent identiques. C'est au nom du Dieu d'Israël qu'ils parlent, des circonstances analogues entourent leur apparition, Ex., iii, 1 sq. (hébreu); Jud., ii, 1; l'objet de leur mission, ordre ou avertissement solennels à transmettre, est d'égale importance. Ne peut-on voir enfin dans ce chef de l'armée de Jahvé se présentant à Josué avant la conquête, l'ange promis à différentes reprises par Dieu pour conduire son peuple au pays des Amorréens et des Cananéens ? Ex., xxxiii, 2; xxxiii, 2. L'identification d'ailleurs est admise aussi bien par le P. de Hummelauer, *op. cit.*, p. 168-171, que par Steuernagel dans son Commentaire, *Josua*, p. 169 (*Handkommentar zum A. T.*).

Reste à déterminer ce qu'est l'ange de Jahvé, « une

des figures les plus mystérieuses de l'Ancien Testament, » tantôt ange véritable, messager au sens propre du mot hébreu *mal'ak*, tantôt Dieu lui-même. Cf. surtout l'apparition du buisson ardent, Ex., III, 1 sq. Dans cet ange de Jahvé, la spéculation antique voyait, avec Philon, le Verbe, Fils de Dieu, présidant au gouvernement du monde, avec des Pères de l'Eglise, la seconde personne de la sainte Trinité, préludant à l'incarnation par des manifestations où elle se révélait à demi. Cf. Vacant, art. *Ange*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 586-587; Montagne, *L'apparition de Dieu à Moïse*, dans *Revue biblique*, 1894, p. 232 sq. D'autre part, « cet être insaisissable est devenu la création favorite des critiques les plus avancés. On voit là un trait particulier des religions sémitiques; on s'en sert pour pénétrer leurs mystères, on en étend l'application aux peuples païens... On met la conception de l'ange de Jahvé à l'origine de la religion d'Israël comme un principe d'évolution d'où est sortie l'idée des autres anges. » Lagrange, dans *Revue biblique*, 1903, p. 213. Ainsi Kastars et Buchanan Gray, dans l'article *Angel* de l'*Encyclopædia biblica* de Cheyne; Smend, *Lehrbuch der A. T. Religionsgeschichte*, p. 126; Marti, *Geschichte der israelitischen Religion*, p. 67. La critique littéraire et la critique textuelle établissent que dans la forme primitive de nombreux passages où apparaît l'ange de Jahvé, c'était Jahvé lui-même et lui seul qui se manifestait; plus tard, à une époque difficile à préciser, ces théophanies parurent incompatibles avec la nature spirituelle de la divinité, et ce fut l'ange de Jahvé qui se manifesta aux hommes. « Les anciens, dit le P. Lagrange, ne faisaient pas mystère d'admettre des apparitions sensibles de Jahvé, sans que ces apparitions très variées permissent de conclure qu'il avait une forme sensible propre à laquelle il était nécessairement attaché. Cependant, plus tard, on aima mieux considérer ces apparitions comme conduites à l'aide de l'envoyé ordinaire de Jahvé. Les anciens textes furent donc retouchés en ce sens, mais avec tant de respect et de mesure qu'on laissa subsister dans la bouche de l'être mystérieux l'affirmation qu'il était Dieu. » *Loc. cit.*, p. 220. Cf. Van Hoonacker, *Les douze petits prophètes*, Paris, 1908, p. 730.

Touchant encore à la notion de la divinité dans l'ancien Israël est la question de l'anathème, du *herem* si souvent mentionné dans le livre de Josué. Pour l'école évolutionniste, le *herem* serait un véritable sacrifice offert à la divinité en exécution de la promesse faite par le vainqueur d'immoler tous ceux que Jahvé livrerait entre ses mains, tel l'anathème contre les Cananéens en général, contre Jéricho en particulier. Cf. Stade, *Geschichte des Volkes Israel*, t. I, p. 489 sq. Le Dieu d'Israël, tout comme ceux des Assyro-babyloniens, serait d'une cruauté révoltante pour tout ce qui n'est pas son peuple, et ainsi la religion des anciens Israélites ne saurait prétendre à la supériorité sur celles de l'antiquité païenne. Cf. Fr. Delitzsch, *Babel und Bibel*.

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que l'anathème n'est ni un vœu ni un sacrifice, c'est la simple exécution d'un ordre formel de Dieu, qu'il s'agisse de Jéricho, Jos., VI, 17, de Haï, VIII, 3, ou de l'ensemble des Cananéens, X, 40, non pour offrir des victimes mais pour exterminer des ennemis dangereux surtout au point de vue religieux ou pour châtier des coupables, Jos., VIII.

Les mêmes textes qui nous prouvent que l'anathème n'est pas le sacrifice humain, commandé par un vœu, nous apprennent qu'il est la consécration intégrale à la divinité d'une enceinte déterminée et de tout ce qu'elle renferme; la philologie scientifique, l'histoire et la législation d'Israël corroborent cette conclusion.

Cette consécration est faite, non pas en vertu de l'empire souverain de Jahvé sur toute la terre, mais par une intervention divine spéciale, manifestée pour Jéricho, par exemple, par l'apparition du chef de l'armée de Jahvé, V, 13-16 et le transfert de l'arche autour de la ville, VI, 2-5, pour Haï, par le geste de Josué étendant, sur l'ordre de Dieu, son javelot vers la ville et le maintenant ainsi jusqu'à l'extermination de ses habitants. VIII, 18, 26. (Cf. Ex., XVII, Moïse sur la colline, tendant le bâton d'Elohim vers l'ennemi, tandis que Josué combat dans la plaine.) Tout ce qui se trouve à l'intérieur de l'enceinte dont Jahvé a ainsi pris possession lui est réservé; quiconque y pénètre illégalement ou en détourne quelque objet est de même à la merci de Jahvé et devra être détruit, tel le sens de la mort d'Achan, châtiment de sa révolte contre Jahvé. Jos., VIII.

Cette idée de l'anathème dans l'ancien Israël, modifiée dans la suite, suppose une conception plus ou moins claire de la divinité qui dépasse la monolâtrie d'un dieu local ou national et exige un véritable monothéisme, lequel fait de Jahvé le maître de la terre et le roi de tous les peuples. De pratiques et d'usages religieux communs à d'autres peuples, on ne peut conclure à l'identité de religion; « on pourra s'y tromper et nier les divergences, si l'on se contente d'étudier les institutions par le dehors; il est impossible de s'y méprendre dès qu'on en demande l'interprétation aux Israélites eux-mêmes. Ce monothéisme, pour ignorer nos cadres métaphysiques, n'est cependant ni l'hénothéisme ni même une simple monolâtrie. On a dit qu'il était l'œuvre des prophètes du VIII^e siècle. Mais, on le voit, cela est radicalement impossible; il est si bien et de tant d'années antérieur aux prophètes qu'il a une profonde répercussion dans les plus anciennes institutions israélites. Il est impossible qu'il soit le produit de la pensée humaine. Nous le devons à la révélation divine. Le reproche de cruauté, que Delitzsch articule contre Jahvé, tombe à faux. Tout au plus et à se mettre à un point de vue absolu, pourrait-on parler, pour certains cas, de sévérité outrée; mais c'est un jeu puéril; les usages anciens ne se jugent qu'en fonction de leurs milieux et suivant les idées qu'ils traduisent. Et certes, au sein du monde oriental de l'antiquité, Israël n'avait pas à rougir. » L. Delporte, *L'anathème de Jahvé*, dans *Recherches de science religieuse*, 1914, p. 338. Cf. tout l'article, p. 297-338; Lagrange, *Religions sémitiques*, Paris, 1903, p. 179 sq.

Au sujet de la religion des ancêtres d'Israël enfin, un passage du livre de Josué, XXIV, 2 est souvent invoqué pour faire débiter la religion d'Israël à la vocation d'Abraham et considérer par conséquent tous ses devanciers comme des polythéistes : « Vos pères, dit Jahvé Dieu d'Israël, Tharé père d'Abraham et de Nachor, habitaient à l'origine de l'autre côté du fleuve et ils servaient d'autres dieux. » S'agit-il de tous les ancêtres du peuple hébreu qui de tous temps auraient servi d'autres dieux sans connaître le seul vrai Dieu, ou bien de certains d'entre eux seulement qui auraient abandonné ou altéré la véritable religion ? Cette dernière alternative paraît plus vraisemblable au P. Calès, dans *Recherches de science religieuse*, 1913, p. 89; rien n'empêche pourtant de s'en tenir au sens littéral du texte scripturaire.

2^o *Le culte*. — Si les sacrifices dont il est fait mention au livre de Josué sont offerts parfois selon les prescriptions du Deutéronome et du Lévitique, c'est-à-dire au sanctuaire unique, auprès de l'arche d'alliance; si les fils de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé sont blâmés pour avoir dressé un autel en violation de la loi de l'unité du sanctuaire, Jos., XXII, 9, 34, il n'en va pas toujours de même comme c'est le cas, semble-t-il, dans l'érection d'un autel au mont

Hébal par exemple. Jos., viii, 30-31. D'autre part, le voisinage de sanctuaires cananéens à Galgala ou au mont Hébal pour l'érection du monument qui doit perpétuer le souvenir du passage du Jourdain ou le renouvellement de l'alliance n'allait pas sans de graves inconvénients pour l'avenir; en même temps que la mémoire des grands événements qui s'y étaient accomplis, les Israélites risquaient d'y trouver le contact avec les cultes cananéens qui continuaient de s'y célébrer et d'en subir la néfaste influence.

Au sanctuaire de Galgala se rattache encore l'épisode de la circoncision faite par Josué sur les enfants d'Israël, après le passage du Jourdain. Jos., v, 2-9. (De ce passage, 2-3 et 8-9 seraient du Jéhoviste ou de l'Elohiste, 4-7 du rédacteur deutéronomiste ou même d'après quelques critiques, une addition tardive.) Dans l'hébreu et la Vulgate, Jahvé donne à Josué l'ordre de circoncire de nouveau les enfants d'Israël; dans les Septante (excepté A) il n'est pas question d'une nouvelle circoncision, aussi considère-t-on en général la leçon de l'hébreu comme non authentique. Ainsi Bennett, Dillmann, Steuernagel. Le but de cette circoncision, du moins d'après 8-9, est d'enlever l'opprobre de l'Égypte; qu'est-ce à dire? selon l'interprétation la plus probable et la plus généralement acceptée, cet opprobre serait le mépris que les Égyptiens, qui pratiquaient eux-mêmes la circoncision, manifestaient à l'égard de ceux qui ne s'y étaient pas soumis; d'autres y voient la situation déshonorante des Hébreux, réduits à l'esclavage sur les bords du Nil et désormais, réconciliés avec leur Dieu, assurés de l'héritage de la Terre promise, la circoncision étant ainsi le signe de l'alliance d'Israël avec son Dieu. Cf. de Hummelauer, *op. cit.*, p. 153-166. En raison même des circonstances où s'opère cette circoncision on y a vu aussi la marque de l'aptitude au mariage et à la guerre, ce ne sont pas, en effet, des enfants mais des jeunes gens qui sont circoncis. Steuernagel. *Deuteronomium und Josua*, Göttingue, 1900, p. 186. Cf. art. *Circoncision* dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 774-775, et dans le *Dictionnaire de Théologie*, t. II, col. 2519-2527.

IV. LA PERSONNE ET L'ŒUVRE DE JOSUÉ. — Le nom hébreu de Josué, d'abord Hōšēā, Osée « salut » fut changé par Moïse en Yehōshūā, Josué « Jahvé est le salut », Num., xiii, 17; dans les Septante ce nom est devenu Ἰησοῦς, qui est traduit quelquefois par *Jesus* dans la Vulgate. Eccli., xlvi, 1; I Mach., II, 55. Cette similitude de nom avec Notre-Seigneur Jésus-Christ a suggéré à des Pères de l'Église des rapprochements entre leur mission, leur rôle de sauveur du peuple et a fait considérer le conquérant de la Palestine comme une figure de Jésus. Saint Jérôme, *Epist.*, lxxii, n. 8, *P. L.*, t. xxii, col. 545. De la tribu d'Éphraïm, fils de Noun, selon l'hébreu, de Navé, selon les Septante, Josué apparaît déjà dans l'histoire d'Israël peu de temps après la sortie d'Égypte. Ex., xvii, 8-14.

Une question préliminaire serait à résoudre ici, celle de l'existence d'un personnage historique du nom de Josué, héros du livre qui porte son nom. On a voulu, en effet, reléguer dans le domaine de la légende et des mythes, non seulement les événements racontés au livre de Josué, mais Josué lui-même, pour en faire la personification du clan éphraïmite (Stade, Ed. Meyer, Wellhausen). La preuve, dit-on, c'est que dans le document le plus ancien, le Jahviste, Josué n'est même pas mentionné et que, plus on s'écarte de l'époque de l'entrée en Canaan, plus son rôle et son importance augmentent, en sorte que de simple héros éphraïmite dans l'Elohiste, il devient dans le Deutéronomiste et le récit sacerdotal le chef de tout Israël, le continuateur de Moïse. La valeur historique du livre étant établie

par ailleurs, il suffira de faire remarquer que si le personnage de Josué grandit avec les développements successifs de la tradition, cela exige au moins à l'origine son existence et que même dans Jos., xvii, 14-18, tenu généralement pour un élément jahviste, Josué apparaît non pas seulement comme le chef d'Éphraïm mais de tout Israël, auquel les tribus en appellent dans leurs contestations au sujet de la répartition des territoires. De plus les autres données de la tradition et la simple vraisemblance historique exigent, au moment de l'entrée des Hébreux en Canaan, leur réunion sous l'autorité d'un seul chef. Smith, art. *Joshua*, dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, t. II, p. 786; Kittel, *Geschichte des Volkes Israel*, t. II, p. 582-583.

Le premier renseignement que donne la Bible sur Josué, le représente déjà comme un chef valeureux, auquel Dieu donne la victoire. Ex., xvii, 8-14. A maintes reprises il apparaît aux côtés de Moïse, comme son serviteur dès le temps de sa jeunesse, Ex., xxxiii, 11; Num., xi, 28; en qualité de représentant de la tribu d'Éphraïm, il est du nombre des douze explorateurs envoyés en Canaan, Num., xiii, 9; xiv, 6, 30, 38, et son attitude en cette circonstance souligne encore le courage et la confiance en Jahvé qui annoncent et préparent le vainqueur des Cananéens. Plus rien ensuite à son sujet durant les longues années des pérégrinations d'Israël dans le désert, jusqu'au moment où Moïse, averti de sa fin prochaine, le désigne pour son successeur, Num., xxvii, 15-23; Deut., xxxiv, 9; xxxi, 14, 23, avec mission d'établir le peuple dans la Terre promise.

Avant de rappeler brièvement le rôle de Josué dans la conquête et le partage de Canaan, il y aurait lieu d'indiquer l'époque à laquelle se déroulent les événements et pour les comprendre la situation du pays au moment de l'entrée des Hébreux. Quelques mots simplement pour fixer les points importants. La détermination de l'époque de la conquête dépend naturellement de celle de l'exode. A s'en tenir aux données bibliques du problème, surtout à III Reg., vi, 1, qui compte 480 ans entre la sortie d'Égypte et la construction du temple, la quatrième année de Salomon, le début de la conquête se placerait aux premières années du xv^e siècle, mais les données chronologiques de la Bible n'ont bien souvent qu'une valeur approximative. D'autre part, la comparaison des données de l'histoire biblique et de l'histoire égyptienne, en raison même des ressemblances qu'offrent les luttes soutenues par les rois des xviii^e et xix^e dynasties, n'aboutit pas à une conclusion certaine permettant de se prononcer pour l'une plutôt que pour l'autre, pour le xiii^e plutôt que pour le xv^e siècle. Si, en faveur de la date la plus reculée, on peut invoquer son adaptation plus complète aux données bibliques, entre autres à la durée qu'exigerait la période des Juges et la concordance qui en résulterait avec l'époque des tablettes de Tell-el-Amarna, en revanche il ne manque pas de bonnes raisons non plus en faveur de la date plus récente dont les partisans sont nombreux. « C'est une vérité incontestable, dit l'un d'eux après avoir fait les réserves nécessaires, que l'hypothèse Ménephtah-exode s'harmonise admirablement avec l'histoire archéologique du Delta oriental. » A. Mallon, *Les Hébreux en Égypte*, Rome, 1921, p. 181.

D'une part, en effet, la Bible nous apprend que les pharaons firent exécuter en Égypte de grands travaux dans diverses villes et d'autre part, le souvenir des pharaons de la xix^e dynastie, Seti I^{er}, Ramsès II, Ménephtah s'attache indubitablement à des localités ou à des monuments de la marche asiatique. « Les Hébreux travaillèrent à la construction des villes-magasins Pithom et Ramsès. Or les recherches ré-

centes nous montrent ces villes édifiées, en partie du moins par Ramsès II, Pithom soit à Tell Artabi, soit à Tell-el-Maskhoutha, Ramsès à la grande et belle résidence royale de Pi-Ramessé, vers l'embouchure du Nil pélusiaque. Et pour tous ces sites, il est fait mention de temples et de magasins. La résidence pharaonique de Pi-Ramessé établit une harmonie remarquable avec la Bible. Les scènes de la vie de Moïse y trouvent un cadre à souhait. Petit enfant, il est exposé sur les eaux du Nil, du *Shihor* qui arrose le pays habité par les Hébreux et baigne les murs de Pi-Ramessé. La fille du Pharaon qui a son palais dans cette ville, descend aux bords du fleuve. L'enfant est sauvé, il grandit à la cour. A quarante ans, âge des décisions, il sort pour aller visiter ses frères. Il est témoin de leurs humiliations et de leurs souffrances. C'est le point de départ de sa vocation. Le long règne de Ramsès II (66 ans) s'accorde avec les 40 ans du séjour du libérateur au Sinaï. Il faut attendre que disparaisse ce monarque ombrageux et autoritaire, cet impitoyable persécuteur du peuple de Dieu. Dès que l'obstacle est ôté, Moïse, armé de la force de Jahvé, revient à Pi-Ramessé et c'est avec le débinaire et indécis Ménéptah qu'il entend ces longs pourparlers si bien décrits dans l'Exode. Sur les bords du fleuve, il accomplit ces merveilles qu'on a appelées les plaies d'Égypte. Quand enfin, il a eu gain de cause, c'est de là, de Ramsès (Pi-Ramessé), qu'il part avec la masse du peuple pour la mer Rouge et le Sinaï. » A. Mallon, *op. cit.*, p. 182. Si elle n'entraîne pas absolument la conviction, cette argumentation ne laisse pas d'être séduisante.

Quelle est donc, à l'époque qui serait ainsi celle de la conquête, premières années du XII^e siècle, la situation au pays de Canaan. Par ce mot tout d'abord, on désigne communément la terre promise aux Patriarches et à leurs descendants; c'est la région située à l'Ouest du Jourdain ou la Cisjordanie, qui du Nord au Sud va de Dan à Bersabée, Jud., xx, 1; I Reg., iii, 20, ou encore, mais avec des limites un peu différentes, de l'entrée de Hamath jusqu'au torrent d'Égypte. III Reg., viii, 65. Cf. van Kasteren, *La frontière septentrionale de la Terre promise*, dans *Revue biblique*, 1895, p. 23-36; Lagrange, *A la recherche des sites bibliques*, dans *Conférences de Saint-Étienne*, 1910-1911, p. 3-56.

Un nom générique désigne les habitants de cette région : les Cananéens; mais en fait, nombreux sont les peuples de Canaan; selon Jos., iii, 10; xxiv, 11, il y en a sept, outre les Cananéens ce sont les Hétéens ou Hittites, les Hévéens ou Hivvites, les Phérézéens ou Perizzites, les Gergéseens, les Amorhéens et les Jébuséens; la liste de la Genèse, xv, 19-21 en compte dix. Sur l'origine de ces peuples et leur répartition dans le pays cf. J. Touzard, art. *Moïse et Josué*, dans *Dictionnaire apologetique*, t. iii, col. 767-774; Guthe, *Kanaaniter*, dans *Realencyclopædie*, t. ix, p. 737 sq. De ces peuples, émiettés en groupes plus nombreux encore, témoins les trente et un rois vaincus par le chef israélite, Jos., xiii, 1-24, les plus importants sont les Amorhéens et les Cananéens, les premiers jadis solidement établis dans la montagne des deux côtés du Jourdain, les seconds, maîtres de la plaine et des régions fertiles où pendant longtemps ils pourront tenir tête aux nouveaux envahisseurs du pays. Si les Philistins ne figurent pas dans le Pentateuque, sur les listes de peuples à conquérir, Josué les mentionne parmi ceux qui restent à chasser, xiii, 2, 3. Cf. Jud., iii, 3. Le danger qu'ils firent courir à Israël à la fin de la période des Juges montre le bien-fondé de l'ordre alors donné dont l'exécution toutefois tarda quelque peu. Sur l'origine des Philistins et leur installation en Canaan cf. Lagrange, *Le livre des Juges*, p. 262-

268; *La Crète ancienne*, p. 113 et sq.; R. A. S. Macalister *The Philistines, their History and their Civilisation*, 1914. Notons encore avec le livre de Josué quelques groupements, derniers vestiges des premiers habitants du pays, les Rephaïm, Jos., xii, 4; xiii, 12; xvii, 15, les Enaqim ou Anaqim, Jos., xi, 21, 22; xiv, 12, 15; xv, 14, dont la haute taille avait fortement impressionné les espions envoyés par Moïse, Num., xiii, 34; déjà dépossédés en grande partie par les Cananéens, ils le seront bientôt tout à fait par les Hébreux. Des Moabites enfin et des Ammonites, apparentés à Israël, il n'est question qu'au sujet de l'établissement de quelques tribus à l'Est du Jourdain.

A ces peuples nombreux, à ces royaumes plus nombreux encore, il manque, pour s'opposer à l'invasion qui les menace, la cohésion; elle pourrait leur venir ou de l'un de leurs rois plus puissant ou de l'Égypte leur suzeraine; elle ne viendra ni d'un côté ni de l'autre; les coalitions des rois du Midi, Jos., x et des rois du Nord, Jos., xi ne révèlent ni un chef unique, ni une action commune, tandis que l'Égypte trop lointaine semble se désintéresser d'une lutte où sa suzeraineté ne lui paraît pas engagée. La situation telle qu'elle se dégage des lettres de Tell-el-Amarna, encore que remontant au XIV^e siècle, reflète bien, elle aussi, ce morcellement politique et l'absence d'une autorité capable d'y porter remède. Aussi malgré la vaillance des guerriers cananéens, le peuple d'Israël, fort de l'union de ses tribus et de l'autorité de son chef, plus fort encore du secours de son Dieu va pouvoir réaliser les antiques promesses.

Après le séjour au désert et particulièrement à l'oasis de Cadès où la vie nationale et religieuse avait pris son premier essor grâce à l'adaptation nécessaire de la législation sinaïtique, après l'échec des tentatives de pénétration par le Sud de la Palestine et l'établissement en Transjordanie de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé, les enfants d'Israël dans leur ensemble (contrairement aux théories de Winkler, Stade, Wellhausen, Erbt) franchissent le Jourdain sous la conduite de Josué et entreprennent la conquête du pays.

Celle-ci se fit en deux étapes bien différentes et pour la durée et pour la manière. Au début, une action commune assura d'importants succès, la prise de Jéricho et celle de Haï, la victoire de Gabaon sur les rois du Midi et celle des eaux de Mérom sur les rois du Nord. Mais ces triomphes, ainsi qu'il apparaît dans l'histoire subséquente, ne firent que préparer l'occupation qui sera la tâche des différentes tribus. Commencée sans doute à Galgala, poursuivie à Silo, et susceptible de remaniements, la répartition du territoire indiquera à chacune d'elles vers quelle région elle devra diriger ses efforts en vue d'une installation durable. C'est ainsi que Juda, secondé par Siméon et ses alliés Qénites, avait dès la bataille de Gabaon, entrepris l'occupation du sud de Canaan dont les places fortes échappèrent en partie à son pouvoir; c'est ainsi encore qu'Éphraïm et Manassé occupèrent de bonne heure une portion considérable du pays vers le Nord, mais là non plus le succès ne fut pas complet, Gézér demeurant aux mains des Cananéens; des situations analogues se reproduisent pour les autres tribus (cf. le livre des Juges). Si Josué a préparé, rendu possible la conquête, il ne l'a pas réalisée jusqu'au bout; ce sera l'œuvre de la période des Juges et des Rois. A la fin de sa carrière, en effet, il restait un grand pays à conquérir. Jos., xiii, 1.

Continuateur de Moïse, Josué ne le fut pas seulement de son œuvre nationale mais aussi de son œuvre religieuse. L'auteur du livre signale à différentes reprises les interventions de Josué dans la vie religieuse de son peuple; sans doute bon nombre de textes où se

révèle cette activité du vainqueur de Canaan relèvent d'après les critiques des éléments qu'ils tiennent pour les plus récents, c'est-à-dire de la rédaction deutéronomiste et de l'écrit sacerdotal, mais indépendamment de l'autorité de ces parties elles-mêmes du livre, il y a lieu de remarquer qu'il ne manque pas, dans les passages mêmes attribués au Jahviste ou à l'Élohiste de témoignages de l'action religieuse de Josué. Telles sont, par exemple, les différentes prescriptions relatives à l'arche, III, 5-6; IV, 5 (JE), la circoncision des enfants d'Israël pour enlever l'opprobre d'Égypte, V, 9 (JE), l'érection d'un autel au mont Hébal, VIII, 30-31 (E); tel encore le rappel des bienfaits de Jahvé envers son peuple pour l'exhorter à la fidélité et l'ordre pressant de servir le Dieu qui lui a livré ses ennemis, XXIV, 1-12, 14-30 (JE).

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, Josué savait trop bien, que, même au point de vue national, la religion était le lien puissant qui maintiendrait l'union entre les tribus dispersées, et serait la seule sauvegarde efficace contre l'influence cananéenne aussi redoutable pour l'avenir politique de son peuple que pour son avenir religieux. La tradition juive n'a pas exagéré dans le souvenir, fait d'admiration et de reconnaissance, qu'elle a gardé du héros de la conquête : « Il fut vaillant à la guerre, dit l'auteur de l'Éclésiastique, Josué fils de Noun, qui succéda à Moïse dans la dignité de prophète, et qui, vérifiant son nom, se montra grand dans la délivrance des élus du Seigneur, pour châtier les ennemis soulevés. » Eccli., XLVI, 1. Hommage auquel la tradition chrétienne a encore ajouté en faisant de Josué, à cause de son nom et de ses mérites, une des figures du Christ. Cf. supra. — Sur le tombeau de Josué, cf. Séjourné, dans *Revue biblique*, 1893, p. 608-628.

I. PRINCIPAUX COMMENTATEURS. — 1° Catholiques. — Origène, *Selecta in Jesum Nave*; Homiliae in librum Jesu Nave, P. G., t. XII, col. 819-948; S. Ephrem, *In Josue, Opera syriaca*, Rome, 1757, t. I, p. 292-307; Théodoret, *Questiones in Josuam*, P. G., t. LXXX, col. 457-486; Procope de Gaza, *Comment. in Josue*, P. G., t. LXXXVII, col. 991-1042; S. Augustin, *Locutiones in Heptateuchum*, VI, P. L., t. XXXIV, col. 537-542; *Questiones in Heptateuchum*, VI, P. L., t. XXXIV, col. 775-792; S. Isidore de Séville, *Questiones in librum Josue*, P. L., t. LXXXIII, col. 371-380; Raban Maur, *Comment. in librum Josue*, P. L., t. CVIII, col. 999-1108; Rupert, *In librum Josue*, P. L., t. CLXVII, col. 999-1024; Hugues de Saint-Cher, *Postilla*, Venise, 1754, t. I; Nicolas de Lyre, *Postilla*, Venise, 1588, t. II; Denys le Chartreux, *Opera*, Cologne, 1533, t. II; Tostat, *Opera*, Venise, 1728, t. V; Cajétan, *Comment. in lib. Josue...*, Rome, 1533; Vatable, *Annotationes in V. T.*, Paris, 1545 et Salamanque, 1584; A. Maes, *Josue imperatoris historia illustrata atque explicata*, Anvers, 1574, et dans Migne, *Cursus completus Sac. Script.*, t. VII-VIII; Arias Montanus, *De optimo imperio seu in lib. Josue comment.*, Anvers, 1583; Serarius, *Josue*, 2 in-f°, Mayence, 1609-1610; Bonfrère, *Josue, Judices et Ruth*, Paris, 1731; Calmet, *Commentaire littéral*, 2° édit., Paris, 1724, t. II, p. 1-143; Houbigant, *Biblia hebraica cum notis criticis et versione latina*, Paris, 1753, t. II, p. 1-83; Clair, *Le livre de Josué*, Paris, 1877; de Hummelauer, *In Josue*, Paris, 1903; Crampon, *La Sainte Bible traduite en français*, Paris, 1901, t. II; Fillion, *La Sainte Bible commentée*, Paris, t. II.

2° Non catholiques. — Outre les anciens commentateurs, Drusius, Oslander, Sébastien, Schmidt, Le Clerc; Maurer, *Commentar über das Buch Josua*, Stuttgart, 1831; Rosenmüller, *Scholia in V. T.*, 2° édit., Leipzig, 1874, t. II; Espin, *Josua*, dans le *Speaker's Commentary*, Londres, 1872; Fay, *Das Buch Josua*, Bielefeld, 1870; Holzinger, *Das Buch Josua* dans *Hand-Commentar zum A. T.*, Tübingue, 1901; Dillmann, *Numeri, Deuteronomium und Josua*, 2° édit., Leipzig, 1886; Budde, *Richter und Josua*, 1887; Black, *The book of Josua*, Cambridge, 1891; Oetli, *Deuteronomium, Josua und Richter*, Munich, 1893; Steuernagel, *Das Buch Josua*, Göttingue, 1899, dans *Handkommentar zum A. T.*; Bennett, *The Book of Josua*, Leipzig, 1895-1899.

II. OUVRAGES GÉNÉRAUX. — Cornely, *Historica et critica*

introductio in U. T. libros sacros, Paris, 1887, t. II a, p. 170-205; Driver, *An introduction to the literature of the Old Testament*, Edimbourg, 1898, p. 103-116; Gigot, *Special introduction to the Study of the Old Testament*, New-York, 1903, part. I, p. 213-224; Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das Alte Testament*, Tübingue, 1912, p. 273-287; Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, 2° édit., Lausanne, 1914, p. 215-228; Vigouroux, *Bacuez et Brassac, Manuel biblique, Ancien Testament*, Paris, 1920, t. II, p. 5-27; Wellhausen, *Die Composition des Hexateuchs und der historischen Bücher des A. T.*, Berlin, 1899; J.-E. Carpenter, *The composition of the Hexateuch*, Londres, 1902; Holzinger, *Einleitung in den Hexateuch...* Leipzig, 1893; Smend, *Die Erzählung des Hexateuchs auf ihre Quellen untersucht*, Berlin, 1912; Albers, *Die Quellenberichte in Josua*, 1-12, Bonn, 1891; Mangenot, art. *Josué; Livre de Josué*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. III, col. 1684-1699; Volk, art. *Josua* (Buch) dans Hauck, *Realencyclopädie für protest. Theologie und Kirche*, t. IX, p. 389-393; G. A. Smith, art. *Joshua*, dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, t. II, p. 779-788; Touzard, art. *Moïse et Josué*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologetique de la Foi catholique*, t. III, col. 695-860. Pour l'histoire : Wellhausen, *Israelitische und jüdische Geschichte*, Berlin, 1894; 7° édit., 1914; Guthe, *Geschichte des Volkes Israel*, Leipzig, 1904; Kittel, *Geschichte des Volkes Israel*, Gotha, 1912, etc. etc.

A. CLAMER.

JOURDAIN D'EBERSTEIN, appelé plus communément J. DE SAXE, était déjà maître ès-arts et bachelier en théologie quand, en 1219, il reçut à Paris des mains du bienheureux Réginald, l'habit des frères prêcheurs. Élu maître général en 1222, il meurt en Terre sainte le 13 février 1237.

Avant son entrée dans l'Ordre, l'activité intellectuelle de Jourdain de Saxe, se trouve exprimée dans un commentaire *Super Priscianum minorem*, dont on connaît au moins le ms. 1291 de Leipzig. De plus, on possède un grand nombre d'écrits mathématiques attribués dans les mss à Jourdain Nemorarius : *Arismetica demonstrativa, Elementarium arismetice*, Paris, Bibl. nat., ms. 16644; 11885, f° 89; 14737, f° 42; 16198, f° 123; Vienne, en Autriche, ms. 5203. (Je ne signale que les manuscrits que j'ai examinés); *De ponderibus*, Paris, Bibl. nat., 1025; 10252, f° 140 v°; 16198, f° 163; 11247; 166649; les catalogues indiquent aussi les ms. 92, fol. 174 v°; 206 de Munich; 251 de la Bibl. du Corpus Christi, (Oxford); *De speculis*, Bibl. nat., 10252, fol. 136 v°-140 r°; le *De numeris datis* Bibl. nat., 11863; Vienne, 5277, n. 82, etc, imprimé dans le *Supplément de la Zeitschrift für Mathematik und Physik*, Leipzig, 1879, p. 125-166; le traité *De triangulis libri quattuor* ou *Philotechnes* publié par M. Curtze dans *Mitteilungen des Copernicus-Vereins für Wissenschaft und Kunst*, fasc. VI, Thorn, 1887; *De ysoperimetris propositiones septem*, Vienne, 5203, n. 22; *De planisphaeris propositiones quinque*, Vienne, 5203, n. 21; cf. aussi Oxford, *Corpus Christi*, ms. 233, f° 75. Ce Jourdain de Nemore est-il identique à Jourdain de Saxe, second maître général des Prêcheurs ? Nicolas Trevet l'a cru. Il écrit à ce sujet : *Jordanus... cum Pharisiis in scientiis secularibus et præcipue in mathematicis magnus haberetur, libros duos admodum utiles, unum de ponderibus et alium de lineis datis dicitur edidisse*. D'Achery, *Spicilegium*, édit. in-4°, t. VIII, p. 572-73. Parmi les historiens, les uns se sont rangés à l'avis de Trevet, par exemple Curtze, *op. cit.*, voir aussi *Zeitsch. f. Math. u. Phys.*, 1891, P. Boutroux, *Principes de l'analyse mathématique*, t. I, p. 115, note; p. 272. D'autres se sont refusés à voir en ce mathématicien, Jourdain de Saxe: par exemple P. Denifle, *Historisches Jahrbuch*, t. X, 1889, p. 566 (d'après lui, ce serait à Henri de Herford que remonterait la confusion); Bosmans, *Le Philotechnes de Jordan de Nemore* dans *Revue des questions scientifiques*, janv. 1923, p. 52-80 et Duhem. La question resté en suspens. Il n'est pas impossible que Jourdain de Saxe ait écrit

ces différents traités de mathématiques, comme maître ès-arts, et le témoignage de Trevet n'est pas sans valeur.

Après son entrée dans l'Ordre, Jourdain eut, comme bachelier en théologie, à commenter les sentences et la Bible.

Il aurait écrit des postilles sur l'Apocalypse et saint Luc. A-t-il réellement écrit un *Commentaire des Sentences* ? Ce n'est point sûr, non plus. Il eut une part importante dans la diffusion de la dévotion à la sainte Vierge, par ses opuscules : *Corona B. Virginis*, et *Oratio ad eamdem Virginem*. Il est certain aussi qu'il prêcha beaucoup. Un grand nombre de mss. que nous avons examinés, contiennent des sermons de Jourdain de Saxe; mais pour déterminer avec précision ce qui est l'œuvre du frère prêcheur, il faudrait étudier simultanément ses sermons et ceux d'un autre Jourdain de Saxe, dit aussi de Quedlinbourg, augustin du xiv^e siècle.

Bayonne, *Lettres de B. Jourdain de Saxe*, 1865, rééditées par le P. Berthier; U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, bio-bibliographie, 1907, t. II, p. 2649; Denifle, *Historisches Jahrbuch*, t. X, 1889, p. 104-106; Duhem, *Études sur Léonard de Vinci*, passim; Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, t. I, p. 333; Mortier, *Histoire générale des Frères Prêcheurs*, 1903, t. I, p. 137-253; Quétiif-Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 98 sq.; Taurisano, *Hierarchia ordinis Prædicatorum*, 1916, p. 4. On trouvera dans ces différents ouvrages une abondante bibliographie relative à Jourdain de Saxe.

G. THÉRY.

2. JOURDAIN D'OSNABRUCK († vers 1288), théologien défenseur de l'impérialisme allemand au xiii^e siècle. — Sa vie est à peine connue. On le trouve comme chanoine de la cathédrale d'Osnabrück de 1251 à 1283 et les textes lui donnent parfois le nom de *magister* ou de *scholasticus*; le nécrologe du chapitre fixe sa mort à un 15 avril, probablement de l'an 1288.

L'œuvre principale qui porte son nom est un petit traité *De prærogativa romani Imperii*, plusieurs fois imprimé dès la fin du xv^e siècle et reproduit encore dans Goldast, *Monarchia*, Francfort, 1668, t. II, p. 1462-1476, réédité par G. Waitz, Göttingue, 1868. Mais cet opuscule soulève un très gros problème littéraire qui a largement défrayé l'érudition allemande au xix^e siècle. Il se présente, en effet, avec un double prologue suivi de onze petits chapitres. Or l'auteur du deuxième prologue y parle de Jourdain comme d'un « très savant et vénérable maître » et déclare ajouter au traité de celui-ci une composition de son cru, qu'il envoie simultanément à un grand dignitaire de la cour romaine. Il y a évidemment dans le texte reçu un amalgame de deux ouvrages, dus à deux mains différentes, qu'il s'agit de départir. Un ms. du xiv^e siècle, conservé à la bibliothèque impériale de Vienne, *Lat. 595*, a mis sur la voie de la solution. L'ouvrage total y est attribué à Alexandre de Roes, chanoine de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, qui l'offrit en hommage au cardinal Jacques Colonna. A quoi il faut ajouter qu'un autre ms. de Vienne, qui remonte au xv^e siècle, *Lat. 4143*, porte à la fin du c. I cette mention : *Explicit tractatus magistri Jordani*. En combinant ces deux données on est arrivé à cette conclusion que l'ouvrage authentique de Jourdain comprend seulement le premier chapitre, Waitz, p. 43-52, écrit au cours du grand interrègne (1256-1273). Le reste, soit la préface, Waitz, p. 39-42, et les dix derniers chapitres, Waitz, p. 52-90, est l'œuvre d'Alexandre, personnage dont on ne sait rien par ailleurs.

Cette dernière porte en elle-même sa date par les allusions que l'auteur y fait à la mort du pape Nicolas III (22 avril 1280) et au conclave qui aboutit à l'élection de son successeur Martin IV (mars 1281). Celui-ci étant français, on conçoit qu'un clerc alle-

mand ait jugé à propos de plaider la cause de l'Empire et qu'il se soit adressé pour cela au cardinal Jacques Colonna, bien connu pour ses tendances germanophiles, en lui envoyant l'opuscule du chanoine Jourdain accompagné de ses propres considérations sur le même sujet.

Les deux ouvrages ont pour but commun de justifier l'Empire allemand au nom du droit divin. Jourdain assure que la Providence a destiné aux Romains le Sacerdoce et aux Germains l'Empire. Bien avant Dante, il montre celui-ci consacré par l'autorité même du Christ, qui s'est soumis à ses lois et en a fait le rempart de son Église. Il conclut à la nécessité et à la solidarité de ces deux *potestates principales per quas Deus discernit et distribuit jura humano generi*. Waitz, p. 46.

Alexandre appuie cette même thèse sur une histoire des plus fantaisistes. Il invoque l'origine des Germains, qui descendaient des Troyens par Priam le jeune, et les services que l'Église a reçus de leurs princes depuis Charlemagne. A ces titres historiques se joint la tradition religieuse, puisque l'Allemagne conserve encore le bâton pastoral que saint Pierre envoya pour rendre la vie à saint Maternus : symbole de la puissance temporelle que Dieu réservait aux fils de la Germanie. D'après le plan providentiel tel que le conçoit Alexandre, aux Romains revient le sacerdoce à cause de leur foi, aux Français la science à cause de la pénétration de leur esprit, aux Germains l'autorité impériale à cause de leurs aptitudes militaires. Au total, l'Empire serait d'institution divine, *regnum Dei*, comme l'Église romaine elle-même est l'*Ecclesia Dei*. Waitz, p. 83. C'est pourquoi il ne saurait rien y avoir de plus funeste que leur séparation, ni rien de plus bienfaisant que leur alliance.

Il existe du même Alexandre une *Notitia sæculi*, coup d'œil sur la situation du monde en 1288, et un petit poème intitulé *Pavo*, où, sous l'allégorie d'une assemblée d'oiseaux, l'auteur satirise le concile œcuménique de Lyon (1245). Dans l'un et l'autre on a relevé les traces de semblables conceptions.

Jourdain d'Osnabrück et Alexandre de Roes sont les plus anciens témoins de cette curieuse tendance politico-théologique qui, dès le xiii^e siècle, allait à mettre l'Église au service du nationalisme allemand et à fonder les prétentions de celui-ci sur les principes mêmes de la foi.

De prærogativa romani Imperii, édition critique par G. Waitz, dans *Abhandlungen der kaiserlichen Gesellschaft von Wissenschaften zu Göttingen*, Historisch-philologische Klasse, t. XIV, 1868, p. 3-93. — Sur le problème littéraire on trouvera le dernier état de la question dans W. Schraub, *Jordan von Osnabrück und Alexander von Roes*, Heidelberg, 1910, dont les conclusions sont résumées et adoptées par R. Scholz, art. *Jordan v. Osnabrück*, dans *Realencyclopädie*, Supplément, t. XXIII, Leipzig, 1913, p. 698-700. — Pour les doctrines, voir J. Rivière, *Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel*, Louvain, 1925. — Sur la *Notitia sæculi*, H. Grauert, *Jourdain d'Osnabrück et la Notitia sæculi*, dans *Mélanges Paul Fabre*, Paris, 1902.

J. RIVIÈRE.

3. JOURDAIN (ou **JOURDAN**), Français, né à Angers, fut docteur de Sorbonne et professeur d'hébreu à la faculté de Paris : il mourut en cette ville l'an 1599 et fut inhumé dans l'église des Minimes.

On a de lui : *Fr. Jordani, theologi parisiensis ad Lamb. Daneum sabellianismo doctrinam de sancta Trinitate inficientem responsio, cum præfatione G. Genebrardi*, in-8°, Paris, 1581. — Le théologien protestant Lambert Daneau († 1595) dont il est question ici, a écrit bon nombre d'opuscules dont l'un a pour titre : *Responsio ad novas Genebrardi calumnias in orthodoxam Evangelicorum de S. Trinitate doctrinam*,

in-8°, Genève, 1578. C'est à cet opuscule que Jourdain donne la réplique.

Voir : Du Pin, *Table des auteurs ecclésiastiques*, Le seizième siècle, col. 1331, in-8°, Paris s. d.; Moréri, *Dictionnaire historique*, in-fol., 1759, t. vi, p. 391; J. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, Angers, 1876, t. II, p. 416.

J. BAUDOT.

JOVET, chanoine de Laon et prieur de Plainchatel, est l'auteur d'un ouvrage apologetique auquel il donna tous ses soins : *Histoire des religions de tous les royaumes du monde, revue, corrigée, augmentée et mise dans un meilleur ordre*, Paris, 1710, 4 vol. in-12. Son but est d'établir que la religion catholique, apostolique et romaine est la seule dans les cinq parties du monde, qui sauve les hommes et qui soit digne de Dieu. Il expose donc ses dogmes, mais il s'attache surtout à une étude comparée des autres religions dont il montre l'origine superstitieuse et les erreurs.

Journal des Savants, année 1711, page 570 de la 1^{re} édition, et 492 de la seconde; Giraud et Richard, *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques*; Hurter, *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. IV, col. 922.

A. THOUVENIN.

JOVINIEN, hérétique de la fin du IV^e siècle. — Sur les origines de Jovinien, sur sa patrie, sa famille, la date et le lieu de sa naissance, sa jeunesse et son éducation, nous ne possédons aucun renseignement. Nous ne savons de sa vie que ce que nous apprend l'histoire des controverses qu'il suscita. Ses écrits même, d'ailleurs peu étendus, ne nous sont point parvenus. Nous ne les connaissons, non plus que ses doctrines, que par le témoignage de ses adversaires et par les extraits que ceux-ci nous en ont conservés. Pour le combattre, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise, le pape saint Sirice, saint Vincent de Léris, Pélage et Julien d'Éclane n'ont pas pu ne pas le citer souvent. Ils nous ont ainsi transmis quelques détails sur sa personne et sa conduite.

D'après toutes ces sources, Jovinien avait embrassé l'état monastique, et il avait, comme moine, pratiqué d'abord un ascétisme austère. Mais sous le pontificat de Sirice (384-398), vers 385, on le trouve à Rome menant joyeuse et bruyante vie en compagnie d'autres dévoyés. Jérôme nous a tracé de ses déportements un tableau dont les vives couleurs doivent peut-être s'adoucir un peu, mais qui, même en supposant quelque exagération de la part du fougueux polémiste, présente au lecteur un personnage dont les mœurs n'ont plus rien de monacal. Il poussait la licence d'autant plus loin qu'il avait imaginé des principes dont il pouvait se prévaloir. Il allait prêchant : 1° que la virginité et le mariage sont en soi choses également bonnes, également méritoires : *virgines, viduas et maritatas, quæ semel in Christo lotæ sunt, si non discrepent cæteris operibus, ejusdem esse meriti*; 2° que la régénération par le baptême reçue avec une foi entière confère l'impeccabilité : *eos qui plena fide in baptismate renati sunt a diabolo non posse subverti*; 3° qu'user des aliments en en remerciant Dieu vaut autant que jeûner : *inter abstinentiam ciborum et cum gratiarum actione perceptionem eorum nullam esse distantiam*; 4° qu'il y aura dans le ciel, pour tous ceux qui auront été fidèles à la grâce de leur baptême, égalité de récompense, ce qui suppose égalité de mérites ici-bas : *esse omnium qui suum baptismum servaverint unam in regno cælorum remunerationem*. C'est parmi les diverses classes de la société romaine que le moine en rupture de ban commença à répandre ses théories et à étaler son libertinage; et, pour que rien ne manquât au scandale, il s'avisait bientôt de joindre la propagande par la plume à la propagande par la parole. Le pape, à qui son élévation fut dénoncée, jugea qu'il était temps d'agir.

En présence de tout son clergé, convoqué à cet effet, il condamna solennellement la *conscriptio temeraria* qu'il appelle aussi *scriptura horrida*, de Jovinien. De plus, il excommunia nommément l'auteur, ainsi que huit de ses principaux satellites : Auxentius, Genialis, Germinator, Félix, Plotinus, Martianus, Januarius et Ingeniosus. Tous étaient déclarés coupables d'hérésie et de blasphème. Le texte dans les œuvres de saint Ambroise, *P. L.*, t. XVI, col. 1121, et dans Mansi, *Concil.*, t. III, col. 663.

Le novateur essaya alors de se justifier par la publication de plusieurs tracts. Ces *Commentarii* ou *Commentarioli* — tels sont les noms qui leur furent donnés dans la suite des débats — accumulaient en faveur des thèses condamnées force textes et exemples empruntés partie à l'Écriture et partie aux monuments de la littérature profane, et l'on n'y reculait pas, au besoin, devant de pitoyables sophismes. C'est ainsi qu'à l'objection tirée des faits quotidiens contre l'impeccabilité des baptisés, l'auteur répondait en niant simplement dans tous ces cas la validité du baptême reçu. Son style était d'ailleurs tourmenté, ampoulé jusqu'au ridicule et obscur au point de paraître souvent inintelligible. Cependant les chefs du mouvement s'étaient transportés à Milan, dans l'espoir apparemment soit d'y faire plus facilement des dupes, soit d'agir auprès de l'empereur Théodose pour échapper au bannissement, conséquence imminente de l'excommunication. Sirice y dépêcha à leur suite trois prêtres porteurs d'une copie de la sentence romaine, qu'ils devaient remettre à l'évêque Ambroise. Sans tarder, celui-ci assembla à son tour un synode provincial auquel il donna lecture du document, et, tous les considérants et toutes les clauses de la condamnation ayant été unanimement accueillis avec joie, Ambroise en informa le pape dans une lettre qui est plus qu'un acte d'adhésion, qui est une adresse d'actions de grâces et de chaudes félicitations. S. Ambroise, *Epist.*, VIII, *P. L.*, t. XVI, col. 1123. Cette réponse des Milanais, nous apprend que Jovinien, outre les quatre articles mentionnés ci-dessus, se posait en adversaire de la virginité perpétuelle de Marie, mère de Jésus; il ne niait pas qu'elle eût conçu miraculeusement par la seule opération du Saint-Esprit; mais, selon lui, elle aurait cessé d'être vierge au moment et par le fait de son enfantement. Ce dernier point, dont il n'est question ni dans le décret du synode romain ni dans la lettre d'envoi de Sirice, n'appartenait pas, suivant toute vraisemblance, au fonds primitif des erreurs jovinienues. Saint Jérôme n'en eut pas non plus connaissance, car il n'y en a trace dans ses deux livres *Adversus Jovinianum*, qui parurent peu de temps après. Cf. ci-dessus, col. 915.

En revanche, le solitaire de Bethléem s'en prenait vigoureusement et avec sa fougue ordinaire aux quatre autres propositions, qu'il réfutait successivement et dans l'ordre même, semble-t-il, suivi par les *Commentarii*. A des assertions fondées uniquement sur une dialectique captieuse et de parade, il opposait la force d'une logique droite et rigoureuse, servie par une profonde connaissance de la Bible et par une vaste érudition en matière traditionnelle. Quant à la rédaction des *Commentarii*, qui prêtait à la critique et à la raillerie, il ne se fit point faute de la railler et de la critiquer. Si l'hérétique n'est pas ménagé, le malencontreux écrivain est malmené avec une verve impitoyable; et la satire est d'autant plus virulente qu'elle est appuyée d'exemples démonstratifs. Toutefois Jérôme eut sans doute tort, dans son entrain à défendre la doctrine catholique, dans son amour enthousiaste pour la virginité, d'exalter celle-ci au point de paraître, aux yeux des adversaires et même de quelques autres, faire peu de cas du mariage, sinon le

condamner. Dans plusieurs de ses lettres subséquentes à Domnion et à Pammachius, qui l'avaient renseigné sur l'état de l'opinion en Italie, il s'attache à préciser sa pensée; il explique qu'il est loin de mépriser ou de blâmer l'état conjugal, qu'il le considère seulement comme moins parfait que le célibat, qu'il reste donc fidèle à la doctrine de l'Apôtre et de l'Église, en assignant au mariage sa place en dessous de la virginité : *Ecclesia matrimonium non damnat, sed subiecit*. Saint Jérôme, *Epist.*, XLVIII et XLIX, ad Pammachium; I, ad Domnionem. P. L., t. xxii, col. 493, 511, 512.

Quoi qu'il en soit, ni l'intervention de Sirice, ni celle d'Ambroise, ni celle de Jérôme n'eurent immédiatement tout le succès désirable. A Rome, la secte conserva des adeptes après le départ du fondateur. A Milan, deux moines, Sarmation et Barbatien, se laissèrent séduire par les nouvelles théories et quittèrent leur couvent. Ils vinrent bientôt à repentance et sollicitèrent leur pardon et leur réadmission; mais, repoussés comme indignes désormais de la profession monacale, ils se réfugièrent à Verceil, où ils firent école. Ils y recrutèrent des adhérents en assez grand nombre pour faire craindre qu'ils ne réussissent à hisser une de leurs créatures sur le siège épiscopal, alors vacant, de cette ville. Saint Ambroise du moins eut cette crainte. Il nous reste de lui une longue et pressante lettre adressée à la communauté vercelloise pour la prémunir contre cette éventualité. *Epist.*, LXXXIII, ad Vercellenses, P. L., t. xvi, col. 1188. La lettre, qui est de l'année 396, atteste que les deux moines apostats avaient adopté et disséminaient toutes les erreurs de Jovinien. Mais celui-ci n'est pas nommé. A partir de cette époque, sa personne disparaît de la scène de l'histoire. La date exacte de sa mort n'est pas connue. Il ne semble pas avoir survécu aux dernières années du IV^e siècle. Saint Jérôme écrivant contre Vigilantius, en 406, et saint Augustin, dans toutes ses œuvres du commencement du V^e siècle, parlent de Jovinien comme d'un mort.

Jovinien n'a produit, à notre connaissance, que les deux écrits mentionnés ci-dessus : le premier, la *conscriptio temeraria*, qui motiva sa condamnation par le synode romain; le second, désigné comme *Commentarii* ou *Commentarioli*, qui fut composé en guise de justification, à la suite de cette sentence. Nous avons dit le peu qui nous reste de l'un et de l'autre et indiqué ce que les bribes conservées nous en apprennent.

Comme sources sur la vie et les doctrines de Jovinien, on n'a que les œuvres des anciens Pères ou écrivains ecclésiastiques qui l'ont combattu, celles notamment de S. Jérôme et de S. Augustin, *De hæres.*, LXXXII, P. L., t. xlii, col. 45. — Parmi les auteurs modernes, on pourra consulter : Lindner, *De Joviniano et Vigilantio*, Leipzig, 1839; Zœckler, *Hieronymus*, 1865; H. Belling, *Ueber Jovinian*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. ix, 1888; Schultzen, *Die Benutzung der Schriften Tertullians De monogamia und De jejuniis bei Hieronymus adv. Jovinianum* dans les *Neue Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1894, t. iii; E. Gæbel, *Jovinianus und seine Ansicht vom Verhältnis des Wiedergeborenen zur Sünde*, Posen, 1901; Wagenmann, art. *Jovinian*, dans la *Protestantische Realencyclopädie*; surtout W. Haller, *Jovinianus, die Fragmente seiner Schriften, die Quellen zu seiner Geschichte, sein Leben und seine Lehre*, Leipzig, 1897, dans les *Texte und Untersuchungen*, Neue Folge, t. II, fasc. 2; pour la documentation, ce dernier volume est précieux et peut tenir lieu de beaucoup d'autres; la première partie offre en un recueil complet les fragments, extraits et témoignages épars dans une foule d'auteurs; la seconde partie, historique et critique, ne mérite pas, tant s'en faut, cet éloge absolu : on la dirait composée pour justifier en détail le mot de Harnack qu'elle cite en conclusion : « Jovinien a été un protestant avant la lettre. » M. Haller est peut-être assez peu qualifié pour reprocher à S. Jérôme sa passion, ses exagérations, la rudesse de ses expressions : lui-même traite Jérôme sans nulle

aménité, nous présentant à chaque page le *Contra Jovinianum* comme « les exhortations » (le mot se lit tel quel dans le texte allemand) « d'un polémiste haineux » et d'« un ascète fanatique ».

J. FORGET.

JUBÉ Jacques. — Jacques Jubé, dit **DE LA COUR** (1674-1745), janséniste fanatique. Il naquit à Vanves, près de Paris, le 27 mai 1674, de parents obscurs. Un prêtre habitué de la paroisse, qui aimait à recueillir des enfants pauvres et à les instruire, lui fit commencer des études de latin. Puis il l'adressa au P. Jouvençy qui professait la rhétorique au collège des jésuites. Aucune fatigue ni aucune privation ne rebutaient le studieux élève. Tous les jours il venait en classe de son village à Paris; là il n'avait où s'abriter et faire ses devoirs entre les deux cours de la journée, que les dessous de porte et les allées des maisons. Il mena cette vie pénible jusqu'après sa philosophie. Reçu maître ès-arts, il obtint par la protection de Mme de Lamoignon, supérieure de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, une bourse au séminaire Saint-Magloire. Il étudia la théologie à la Sorbonne, suivant en même temps des cours d'hébreu, d'arabe et de syriaque au collège royal. Ordonné prêtre, il fut curé d'abord de Vaugrigneuse, puis d'Asnières.

L'Église de France profondément troublée subissait alors la crise du jansénisme. Jubé prit parti contre le *Formulaire* et publia : *Pour et contre Jansénius touchant les matières de la grâce*, par M^r J., Paris, in-12, ouvrage qui fut bientôt saisi et supprimé. Le presbytère d'Asnières donna asile plus d'une fois à des jansénistes de la capitale et de la province; le diacre Paris lui-même y fit un séjour. Sous prétexte de faire revivre la discipline anciennes, Jubé prohibait de son église les images et les figures des saints et toute espèce d'ornement, même sur l'autel. Et comme les paroissiens tenaient beaucoup aux images et statues dont l'église d'Asnières lui paraissait encombrée, il se chargea de leur construire une église neuve. Il avait imaginé un rite nouveau de la célébration de la messe. De peur que les entreprises du pape Jules II ne fussent par là remises en mémoire, il défendait qu'on chantât le motet *O salutaris hostia*. L'austérité de sa vie, sa piété sincère et ses abondantes aumônes empêchaient qu'on lui tint rigueur de ces bizarreries. Tel était même l'ascendant du curé sur ses paroissiens qu'ils se seraient fait tuer pour lui. Il s'était à ce point imposé qu'il avait pu rétablir dans sa paroisse certaines pratiques de l'ancienne discipline pénitentielle. Il obligeait, par exemple, toute fille qui avait manqué à l'honneur à demeurer trois mois sous le porche de son église. Un jour il refusa de célébrer la messe en présence de la marquise de Parabeyre, qui avait à Asnières sa maison de campagne et dont les relations mondaines avec le Régent de France étaient bien connues. Ce prince qui estimait l'abbé Jubé ne lui tint pas rigueur. « Elle connaissait le personnage, pourquoi s'est-elle exposée à l'affront, » se contenta-t-il de répondre aux plaintes de la marquise.

L'apparition de la bulle *Unigenitus* ralluma le fanatisme de Jubé. Non content d'en appeler lui-même au concile, il parcourut tout le diocèse de Paris pour gagner les curés à la cause de l'appel. Ce zèle brouillon l'obligea à quitter sa cure en 1724. Il dut même comparaître devant le lieutenant de police et lui avouer qu'un ballot d'imprimés saisi à Rouen à l'adresse de l'abbé Ambon était réellement pour lui. Ambon n'étant que l'équivalent grec de Jubé. Il convint encore d'avoir fait imprimer beaucoup d'écrits, mais jamais contre la religion de l'État. Pendant quelque temps il se tint prudemment caché aux environs de Paris, mais de sa retraite il ne laissait pas d'écrire à bien des personnes. Le Conseil de conscience présidé

par le futur cardinal de Fleury eut connaissance de ses lettres et s'apprêtait à le faire arrêter : Jubé n'eut que le temps de fuir.

On le retrouve ensuite à Rome, au concile réuni par le pape Benoît XIII, où l'avait député l'évêque de Montpellier, un des chefs du parti janséniste. Mais ses intrigues attirent bientôt l'attention sur lui et le forcent à revenir en France. Il voyage alors à l'étranger, mais une mission que lui confient ses amis, l'orienta enfin vers la Hollande et peu après vers la Russie. Il s'agissait de poursuivre des négociations entamées en 1717 par Bourrier, docteur en Sorbonne, pour la réunion de l'Église latine et de l'Église orthodoxe russe. Nommé aumônier de la princesse Dolgorouki, récemment convertie du schisme grec, et précepteur de ses enfants, muni par l'archevêque des *appelants*, Barkmann d'Utrecht, d'amples pouvoirs, tels que celui d'approuver les prêtres en Russie, d'y établir des paroisses, il se rend à Saint-Petersbourg, octobre 1728. Comme on le devine et d'après ce qui paraît dans ses prédications, il se proposait surtout de convertir les grecs à la cause de l'appel.

La mission de l'abbé Jubé en Russie trompa ses espérances et ne lui attira que désagréments et persécutions. La princesse Dolgorouki dont il était l'aumônier, rentra dans l'Église orthodoxe, et lui-même devenu suspect fut contraint de se cacher, puis de fuir. Il avait voyagé de France en Hollande et de Hollande en Russie sous le pseudonyme de *de La Cour*, il ne réussit à sortir des limites de l'empire russe, qu'enveloppé dans un ballot de marchandises, 1732. De retour en Hollande, il y séjourna jusque vers 1740, s'occupant de dresser la relation de ses voyages. Puis il revint à Paris où il vécut caché. Il mourut à l'Hôtel-Dieu, 30 décembre 1745, muni, paraît-il des sacrements de l'Église et il fut inhumé à Saint-Séverin. A-t-il rétracté son appel et souscrit à la bulle *Unigenitus* ? En cours de route pour la Russie, apprenant la soumission du cardinal de Noailles, l'abbé Jubé l'avait qualifiée d'affreuse chute, un comble de faiblesse, puis, par manière de protestation et pour attirer, disait-il, les grâces de Dieu sur sa mission, il renouvelait son propre appel. Dans son testament de juillet 1738, en même temps qu'il adhère aux miracles du diacre Pâris, il fait de nouveau acte d'appelant. S'il a vraiment reçu les secours de la religion, il y a lieu de croire qu'il s'est rétracté.

On a de lui de nombreux écrits anonymes qu'il est presque impossible d'identifier aujourd'hui; *Lettre d'un curé de Paris à M. Saurin, au sujet de son écrit intitulé : État de la religion en France, en lui adressant le mandement du cardinal de Noailles, et Deux lettres d'un médecin touchant le miracle arrivé dans la paroisse Sainte-Marguerite*, 1725, in-12. Il collabora à la *Vie des Saints* de Baillet.

On trouvera des détails sur la mission de Jubé en Russie dans le 3^e volume de l'*Histoire et Analyse du livre de l'action de Dieu sur les créatures*, 1753; Émery en a inséré un extrait dans les *Annales philosophiques, morales et littéraires*, 1800, t. I, p. 161, s'appuyant principalement sur la relation manuscrite de Jubé; voir aussi *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Asnières*, 1724, in-12, attribuées à Blin, chanoine de Rouen; *Nouvelles ecclésiastiques*, 23 octobre 1746; l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IX; Barbier, *Examen critique des dict. historiques*, p. 477; Michaud, *Biographie universelle*; Hoefer, *Nouvelle biographie générale*.

A. THOUVENIN.

JUDAÏSME. — Par judaïsme on entend la religion et l'histoire des Israélites à l'époque postexilienne. Puisque le peuple élu dans sa grande majorité n'a pas reconnu Jésus comme Messie, cette seconde époque de ses destinées dépasse la phase biblique pour se continuer jusqu'à la destruction de l'État juif et

la dissolution de la nation. Elle s'étend donc du retour des exilés à l'échec du soulèvement de Barkokéba sous l'empereur Hadrien (538 avant Jésus-Christ-135 après Jésus-Christ).

L'étude de cette période est d'une grande importance d'abord parce que le judaïsme est le prélude immédiat du christianisme. C'est d'une manière générale dans les formes judaïques que les idées et institutions de l'Ancien Testament sont devenues la base du Nouveau. C'est spécialement dans le cadre du judaïsme que s'est formé l'Évangile.

Abstraction faite de cette connexion étroite avec le christianisme, le judaïsme en lui-même a pris de nos jours une portée qu'on ne soupçonnait pas il y a quelques dizaines d'années. En renversant la conception traditionnelle de l'histoire religieuse du peuple juif, en particulier de l'origine de ses productions littéraires, la critique assigne à cette forme religieuse dans l'évolution d'Israël un rôle beaucoup plus saillant qu'autrefois. Position discutable à bien des égards, mais qui impose en tout cas l'obligation de mieux connaître cette suprême période qui clôt l'histoire du peuple de Dieu.

I. Sources : littérature juive. — II. Histoire politique (col. 1595). — III. Institutions (col. 1606). — IV. Partis religieux et politiques (col. 1614). — V. Idées religieuses (col. 1617). — VI. Pratiques religieuses (col. 1636). — VII. Rapports entre le judaïsme et le milieu païen (col. 1652).

I. SOURCES : LITTÉRATURE JUIVE. — Sauf quelques renseignements fournis par les auteurs grecs et romains, Polybe, Diodore, Strabon, Plutarque, Cicéron, Tite-Live, Suétone, qui ont écrit sur l'histoire de la Syrie sous l'ère séleucide et romaine, voir Th. Reinach, *Textes d'auteurs grecs et romains relatifs au judaïsme*, Paris, 1895, la littérature juive est presque notre seule source pour la connaissance du judaïsme.

Parce qu'ils sont des produits du génie juif, ces écrits appartiennent à la vie intérieure du peuple. Mais puisque la manière de les apprécier, surtout par rapport à leur date et à leur caractère, influe nécessairement sur toute la conception du judaïsme, il faut en parler en premier lieu. Pour ne pas faire double emploi, nous allons les apprécier non seulement comme sources, mais aussi comme œuvres littéraires;

1^o *Littérature canonique.* — En abordant ce terrain, on est assailli par les principaux problèmes de la haute critique. La solution en est si difficile que celui des historiens qui a écrit sur le judaïsme l'étude la plus complète qui existe jusqu'ici, A. Bertholet, se voit obligé de reconnaître à plusieurs reprises que, vu l'incertitude qui plane sur la date des écrits en question, les résultats de ses recherches ne sont que provisoires et qu'il regarde presque son entreprise comme une audace. *Biblische Theologie des Alten Testaments*, t. II, *Die jüdische Religion von der Zeit Esras bis zum Zeitalter Christi*, Tubingue, 1911, p. VIII. D'autres comme T. K. Cheyne, *Jewish religious Life after the Exile*, New-York, 1898, préface, ont fait le même aveu. Ce qui, joint au désaccord qui existe entre les critiques sur bien des points capitaux, donne le droit de se tenir sur la réserve en face de systèmes qui reposent très souvent moins sur des faits réels que sur des idées préconçues.

1. *La prétendue origine exilienne et postexilienne du Code sacerdotal.* — D'après la conception évolutionniste des origines du Pentateuque, le quatrième document dont celui-ci est formé, serait ici notre source la plus importante. Car le Code sacerdotal aurait été composé partie pendant l'exil, partie immédiatement après, pour régler la vie religieuse du peuple reconstitué.

Sans entrer dans l'ensemble de la question du Penta-

teuque, il faut dire que ni les divergences entre les éléments historiques et législatifs des cinq volumes, ni les données de l'histoire de la religion israélite et des autres religions sémitiques, ne sont telles qu'elles forment une preuve absolument inattaquable de la répartition du Pentateuque en quatre sources appartenant à quatre époques tout à fait distinctes.

Pour ce qui concerne en particulier les lois rituelles du Code sacerdotal, nous indiquerons plus loin, les raisons pour lesquelles nous ne nous pensons pas obligés à regarder le Code sacerdotal comme étant l'ouvrage le premier en date et le plus caractéristique du judaïsme. Nous ne laissons pas néanmoins de le tenir pour une source très précieuse et pour un élément constitutif de la vie religieuse d'Israël après l'exil. Car c'est alors seulement que ces lois reçurent leurs derniers compléments et furent observées avec cette minutie qui demeure le trait le plus marquant du judaïsme. Pour comprendre ce dernier fait, il n'est pas besoin de supposer qu'à ce moment-là se fit leur première promulgation; il suffit de songer aux circonstances nouvelles, créées par l'exil, après lequel l'État politique fut remplacé par une communauté religieuse, dirigée par des prêtres.

2. *Littérature poétique et didactique.* — a) *Les Psaumes.* — On appelle avec raison le psautier le livre de prière et de chant de la communauté postexilienne. D'abord c'est à cette époque que fut constitué le recueil définitif et complet des psaumes, que leur usage officiel et privé devint fréquent, qu'on adapta des psaumes individuels au culte public en leur donnant un sens collectif, que bien des titres contenant des remarques liturgiques et musicales ont été ajoutés.

A ces divers titres déjà, le psautier représente un témoignage et un élément important de la piété juive. En outre un certain nombre de psaumes remontent à cette époque. Beaucoup de critiques tiennent que ce serait le cas de presque tous. Hypothèse aussi inexacte que celle de la composition tardive du Code sacerdotal et qui repose en somme sur les mêmes préjugés. Elle ne tient aucunement compte de la tradition si bien documentée des livres de Samuel sur les talents poétiques et musicaux ainsi que sur les productions littéraires de David, I Reg., xvi, 18; II Reg., i, 17 sq.; iii, 33 sq.; vi, 15; xxii; xxiii, 1 sq., et méconnaît absolument le caractère de beaucoup de psaumes. Il est tout à fait invraisemblable que les psaumes qui s'adressent à un roi, ii, xvii, xix, xx, xxvii, xlii, lx, lxii, lxxi, cix, cxxxi, (numérotation de la Vulgate), qui professent une opinion libre sur les sacrifices, xiv, xxxix, xlix, l, soient postexiliens, et puisque ces psaumes voisinent avec d'autres qui leur ressemblent, de grands groupes doivent dater de l'époque des rois. Voir E. Sellin, *Einleitung in das Alte Testament*, 3^e édit., Leipzig, 1920, p. 137 sq.

D'autre part il est certain que l'époque perse pendant laquelle les Juifs jouissaient d'une grande tranquillité extérieure et intérieure et s'adonnaient d'après les Chroniques avec tant de zèle au culte du temple, a vu naître beaucoup de psaumes, en particulier des psaumes liturgiques, mais il est difficile de les discerner des psaumes préexiliens. Par contre l'époque macchabéenne était beaucoup moins favorable à la poésie religieuse, de sorte que, même pour les psaumes xliii, lxxiii, lxxxviii, lxxxii, qu'on regarde si souvent comme macchabéens, il vaut peut-être mieux supposer une date et une situation plus ancienne.

b) *Livres sapientiaux : Cantique des cantiques, Ecclésiaste, Ecclésiastique, Sagesse.* — La plupart des critiques attribuent tous les livres sapientiaux au judaïsme et y voient, avec les psaumes, les produits caractéristiques de l'époque qui a suivi l'exil, comme les livres prophétiques seraient les œuvres marquantes de la

période préexilienne. Jusqu'à la fin de l'exil, les Israélites auraient eu comme guides spirituels surtout les prophètes; après cette date, les sages auraient pris leur succession. Cette conception simplifierait beaucoup l'histoire littéraire et religieuse d'Israël. Mais elle ne correspond pas à la réalité telle qu'elle est attestée par les écrits historiques et prophétiques préexiliens. D'après III Reg., iv, 29 (hébr. v. 10, sq.); x, 1 sq. on cultivait déjà la « sagesse » à la cour de Salomon et Jérémie, xviii, 18, parle des « sages » comme d'un état qui existait de son temps à côté des prophètes et des prêtres.

En face du témoignage de III Reg., iv, 32, sur l'activité littéraire de Salomon, il n'y a aucune raison pour nier en bloc l'authenticité salomonienne du *livre des Proverbes*. Il n'existe de sérieuses difficultés que pour l'introduction, i-ix, et le dernier chapitre, xxx, 10-31. Les différents arguments qu'on allègue pour l'origine postexilienne des sentences salomonniennes (absence de polémique contre l'idolâtrie, état très élevé de la civilisation qui forme le fond de beaucoup de sentences et qui serait au-dessus du niveau de la culture juive à l'époque de Salomon, etc.) sont loin d'être décisifs. Surtout c'est à tort qu'on suppose nécessaire pour la floraison de la littérature gnomique en Israël l'influence hellénique et qu'on attribue dès lors à une époque tardive, l'ensemble de ces manifestations littéraires.

Il n'est pas aussi aisé de déterminer l'époque du livre de *Job*. Les moyens sûrs pour fixer sa date font défaut. Il nous semble plus probable que cette œuvre, la plus grandiose qu'ait produite le génie poétique des Israélites, est née au temps de la pleine floraison de la littérature hébraïque, donc avant l'exil. Dans la discussion du problème de la rétribution, la moindre lueur de la possibilité d'une survivance heureuse après la mort manque (xix, 25-27, il n'est pas question de résurrection; voir art. *Job*, col. 1473 sq.), ce qui paraît peu vraisemblable pour un homme d'une si haute culture intellectuelle, vivant à l'époque perse ou grecque. La prétendue dépendance du poème par rapport à Jérémie, xx, 14-18, et Ezéchiel, xviii, 2 sq., ou à d'autres écrivains encore plus tardifs est un argument très précaire. Voir néanmoins les opinions en sens contraire dans l'art. *Job*, col. 1482.

Tous les autres écrits didactiques sont à considérer comme des fruits du judaïsme :

D'abord le *Cantique des cantiques*, cette poésie aussi réaliste que mystique. Ce sont surtout des raisons d'ordre philologique qui rendent l'origine postexilienne (iv^e ou v^e siècle), plus probable que l'origine salomonienne.

Ensuite l'*Ecclésiaste*, le plus curieux des produits littéraires du judaïsme biblique, qui, à cause du caractère tardif de sa langue et de sa familiarité avec les idées grecques, a dû être écrit après 300 avant Jésus-Christ. La langue aussi bien que le contenu excluent toute relation avec Salomon.

L'*Ecclésiastique* contient les « proverbes » du judaïsme. Son auteur, Jésus ben Sirach, était un scribe palestinien du commencement du II^e siècle avant Jésus-Christ. Après s'être adonné dès la jeunesse à l'étude de la sagesse, après avoir voyagé beaucoup, il a composé ce livre essentiellement juif qui se distingue des *Proverbes* de Salomon par l'influence beaucoup plus grande de la loi et du sacerdoce.

La *Sagesse* a été composée par un philosophe juif de la Diaspora égyptienne dans le dernier siècle avant Jésus-Christ. L'influence grecque y est plus forte que chez l'*Ecclésiaste* sans que la doctrine traditionnelle y soit abandonnée; celle-ci est au contraire enrichie par l'enseignement le plus clair de la survie après la mort et par la spéculation sur la Sagesse incréée.

3. *Littérature prophétique.* — La critique moderne veut placer également au temps du judaïsme un bon nombre d'écrits prophétiques. Outre les prophètes de la restauration : Aggée, Zacharie, Malachie, elle regarde comme postexiliens Abdias, Joël, Jonas ainsi que deux morceaux du livre d'Isaïe et le livre de Daniel. Examinons rapidement les divers problèmes que soulèvent ces attributions. — *Aggée et Zacharie* sont les deux premiers prophètes postexiliens. L'écrit du premier date de l'année 520, il contient des exhortations à la construction du temple en vue d'accélérer l'arrivée du temps messianique. Le livre qui est conservé sous le nom du second se divise en deux parties très distinctes. La première (I-VIII) présente sous forme de visions nocturnes les mêmes idées que le livre d'Aggée. La seconde (IX-XIV) diffère beaucoup pour le fond et la forme de la précédente; il n'est plus question de la construction du temple, de Zorobabel ou de Babylone; le salut messianique prévu pour la fin des temps, est décrit d'une façon apocalyptique; les précisions sur la date des prophéties, telles qu'elles se trouvent dans la première partie, manquent. Pour ces raisons, il semble nécessaire de supposer pour les deux parties, sinon deux auteurs différents, au moins un certain intervalle entre la rédaction des deux morceaux. Voir A. Van Hoonacker, *Les douze petits Prophètes*, Paris, 1908, p. 649 sq. L'un et l'autre sont d'une extrême importance à cause de leurs idées messianiques.

Malachie a suivi de près Aggée et Zacharie. Le temple est achevé, I, 10; mais les graves abus que blâme le prophète prouvent qu'il a exercé son ministère avant la réforme de Néhémie et d'Esdras. En prédicateur austère, il annonce le jour du grand jugement de Jahvé.

Non seulement ces trois derniers livres du recueil des Douze Petits Prophètes, mais encore trois autres sont à considérer comme postexiliens :

D'abord la prophétie d'*Abdias* sur la chute d'Edom et sur le relèvement d'Israël qu'à cause des versets 11 sq. il faut placer après l'année 586.

Ensuite le livre de *Joël*, célèbre par sa description si complète et si une du jugement final de Jahvé; la dispersion d'Israël qui y est supposée, le gouvernement des prêtres, qui semble remplacer celui du roi, ainsi que d'autres faits, paraissent caractériser cet écrit comme postexilien. Voir ci-dessus, col. 1489.

Finalement le livre de *Jonas* est encore plus sûrement un produit du judaïsme. Les raisons philologiques, historiques et psychologiques rendent sa composition par le prophète Jonas, contemporain de Jéroboam II, pour ainsi dire impossible, et sa forme littéraire le rend voisin des derniers livres du canon. Sa doctrine si remarquable sur l'universalité du salut en fait au point de vue dogmatique une des perles de toute la littérature de l'Ancien Testament. Voir col. 1498.

Bien plus compliqués sont les problèmes que soulèvent certaines parties d'Isaïe et le livre de Daniel.

Au sujet d'*Isaïe* d'abord, les exégètes non catholiques sont unanimes à placer pendant l'exil les chapitres XI-LV, après l'exil LVI-LXVI et XXIV-XXVII ainsi que d'autres morceaux moins importants. Voir l'exposé des raisons à l'art. ISAÏE, col. 26 sq.

Du moment que le prophète a écrit certaines parties de son livre comme s'il vivait après la destruction de Jérusalem, et la dispersion des Israélites, il est admis par les exégètes catholiques, J. Touzard, *Revue biblique*, 1917, p. 122-136, et *Dictionnaire apologetique*, t. II, col. 1624, que l'on peut utiliser les chapitres XL-LV pour le temps de l'exil auquel ils se réfèrent. En vertu du même principe, les chapitres LVI-LXVI deviennent une source pour l'histoire du judaïsme.

C'est en ce temps seulement que les idées des prophètes étaient destinées à devenir actives. Il faut en dire autant de l'apocalypse XXIV-XXVII, qui fait supposer un milieu historique analogue.

Au sujet du livre de *Daniel*, l'accord semble fait entre les critiques indépendants pour dire qu'il ne provient pas du prophète exilien et pour en faire un pseudépigraphe de l'époque macchabéenne. Les arguments qu'ils empruntent au fond et à la forme, à la place qu'occupe l'ouvrage dans le canon ainsi qu'au silence du Siracide à son sujet, prouvent au moins que cet écrit n'a reçu sa forme définitive qu'au temps des guerres macchabéennes; ses allusions fréquentes aux circonstances de cette époque montrent qu'il a dû être un livre de consolation précisément pour ce temps. C'est dans ce sens que l'on peut regarder le livre de Daniel comme une source pour la connaissance des idées juives de cette époque.

4. *Littérature historique.* — Tandis que les livres historiques abondent sur la période qui précède l'exil, deux ouvrages seulement nous renseignent sur l'histoire générale du judaïsme : les livres d'*Esdras* et de *Néhémie* et les livres des *Macchabées*; les uns et les autres ne portent que sur deux courtes époques, celle de la restauration et celle des guerres macchabéennes.

Les livres d'*Esdras* et de *Néhémie* ne sont plus conservés dans leur état primitif, de sorte qu'il n'est pas facile de reconstituer la suite des événements. Le fond des deux écrits est constitué par des documents qui sont très rapprochés des événements, savoir les mémoires d'Esdras et de Néhémie, des actes officiels des archives perses et juives qui constituent des sources très précieuses pour l'histoire. Leur valeur n'a pu être diminuée ni par les nombreuses attaques d'autrefois, voir article ESDRAS-NÉHÉMIE, t. V, col. 535 sq., ni par la critique récente de G. Holscher dans E. Kautzsch, *Die Heilige Schrift des Alten Testaments*, 4^e édit., Tubingue, 1922, t. II, p. 491 sq.

Très importants comme sources sont aussi les deux livres des *Macchabées*; le premier peut être considéré comme le meilleur livre historique de l'Ancien Testament; au sujet du second, qui n'est qu'un extrait d'un grand ouvrage de Jason de Cyrène, les critiques font des réserves à cause des nombreux faits miraculeux qui y sont relatés. Tandis que le premier a été composé en Palestine et en langue hébraïque, le second est un produit de l'hellénisme juif et à ce titre il renseigne, non seulement sur l'histoire politique de l'ère macchabéenne, mais, d'une façon particulière, sur les idées religieuses de ce temps.

Les livres d'Esdras et de Néhémie n'étaient primitivement que la seconde partie d'un ouvrage historique dont la première était formée par les deux livres des *Chroniques* ou *Paralipomènes*. L'auteur de cet écrit a voulu retracer l'histoire de l'humanité pieuse à partir d'Adam jusqu'à la restauration de la communauté israélite. C'est une des œuvres les plus caractéristiques du judaïsme à cause de l'intérêt prédominant que l'ouvrage manifeste pour le temple et le culte lévitique. Comme source historique, le livre des *Chroniques* ne mérite pas le mépris avec lequel Wellhausen, Renan et leurs disciples l'ont traité, c'est ce qu'ont montré des savants de première valeur comme H. Winckler, *Alttestamentliche Untersuchungen*, 1908, p. 157-167; Sellin, *op. cit.*, p. 162 et F. X. Kugler, *Von Moses bis Paulus*, 1922, p. 234-300 : *Zur Glaubwürdigkeit der Chronik*.

Trois autres écrits postexiliens sont relatifs à des épisodes particuliers : le livre de *Judith* raconte la délivrance de Béthulie par une pieuse veuve, le livre de *Tobie* le sort d'une famille juive, transportée en exil à Ninive, le livre d'*Esther* l'élection d'une belle juive comme reine à la cour de Suse et la délivrance

des Israélites du royaume perse par son intermédiaire. Le premier fut probablement composé à l'époque des Séleucides; la portée historique en est difficile à déterminer à cause de l'état défectueux du texte actuel. Le second, dont la date est incertaine, est surtout important par ses renseignements sur les croyances et les pratiques religieuses des derniers siècles avant Jésus-Christ; il dépasse, au point de vue de la composition, toutes les autres narrations de l'Ancien Testament. Le troisième donne des renseignements sur l'origine de la fête des *Purim* et contient sûrement une histoire vraie, mais élargie dans un but parénétique.

Il y a lieu d'ajouter à ces sources bibliques de l'histoire juive les papyrus araméens découverts au commencement du ^{xx}e siècle à Assouan et à Éléphantine dont les derniers surtout ont jeté une lumière inattendue sur le judaïsme égyptien au ^{1er} siècle. (H. Sayce, *Aramaic papyri discovered at Assuan*, Londres, 1906; J. Euting, *Notice sur un papyrus égypto-araméen de la bibliothèque impériale de Strasbourg*, Paris, 1903; E. Sachau, *Drei aramäische Papyrusurkunden aus Elephantine*, Berlin, 1908; M. J. Lagrange, *Les nouveaux papyrus d'Éléphantine*, dans: *Revue biblique*, 1908, p. 325 sq.)

2° *Littérature apocryphe*. — A partir du ^{1er} siècle avant Jésus-Christ, on voit surgir du sein du judaïsme, à côté des livres inspirés qui devenaient de plus en plus rares, une autre littérature, aussi riche que variée. Ces nouveaux produits de l'esprit judaïque sont si nombreux et parfois si remarquables qu'ils représentent une seconde floraison de la littérature israélite. Ils témoignent de la vie intellectuelle intense du judaïsme tardif.

Cette littérature se compose de groupes très différents parmi lesquels il faut nommer en premier lieu les apocryphes. Ce sont des livres qui ressemblent pour le fond et pour la forme aux écrits canoniques, et ont été pour cette raison assez souvent regardés comme divins. Leurs auteurs ont imité les écrits inspirés et, pour donner plus de crédit à leurs productions les ont mises sous le nom de personnages célèbres de l'antiquité israélite. Toutes ces œuvres sont donc des pseudépigraphes. Elles se divisent en trois catégories :

1. *Légendes*. — a) *La Petite Genèse* ou *Livre des Jubilés* est le spécimen le plus remarquable et le plus ancien de ce genre. Cet écrit est un élargissement fantastique de l'histoire de la Genèse et de la première partie de l'Exode. Il fut composé en Palestine probablement du temps de Jean Hyrcan (135-104) ; il est même très vraisemblable qu'il contient des éléments prémacchabéens.

b) *Le martyre d'Isaïe* raconte la persécution du grand prophète par le roi Manassé. A cette légende qui date d'avant Jésus-Christ, une main chrétienne a ajouté une vision d'Isaïe, de sorte qu'on nomme souvent l'ensemble *Ascension d'Isaïe*.

c) *La lettre d'Aristée*, composée antérieurement à 63 avant Jésus-Christ, raconte l'origine miraculeuse de la version des Septante.

d) *Le III^e livre d'Esdras* est la traduction grecque d'un extrait des livres des Chroniques ainsi que d'Esdras et de Néhémie, probablement faite à la fin du deuxième siècle avant Jésus-Christ. Il n'a donc pas le caractère légendaire des autres écrits de ce groupe; cependant lui aussi est élargi par un récit fabuleux sur les trois pages de Darius parmi lesquels se trouva Zorobabel.

e) *Le III^e livre des Macchabées* contient un roman sur Ptolémée IV : celui-ci, après avoir voulu pénétrer dans le sanctuaire du temple de Jérusalem et après avoir été un grand ennemi des Juifs, devient leur ami dévoué.

Ces cinq livres ne sont que des témoins épars d'une

activité littéraire très florissante. Les titres conservés de quelques autres légendes et les apocryphes analogues, composés par des chrétiens, qui ne sont que des imitations d'écrits juifs, prouvent suffisamment combien ce genre était en vogue. La légende s'empara surtout d'Adam, d'Abraham et de Moïse.

2. *Apocalypses*. — Comme les légendes avaient pris soin d'embellir le passé en complétant les livres historiques, les apocalypses s'appliquèrent à transfigurer l'avenir et à préciser les prophéties anciennes. Fuyant la misère des temps présents, les visionnaires se réfugiaient en esprit vers le bonheur de l'époque messianique, vers les mystères de l'autre monde. Ils placent leurs révélations dans la bouche de ceux des anciens patriarches et prophètes (Hénoch, Moïse etc.) qui semblaient être les plus capables de les donner.

Malgré leurs éléments fantastiques et leurs nombreuses obscurités, ces productions sont très importantes pour la connaissance de la théologie juive, en particulier du messianisme et de l'eschatologie. Elles comblent la lacune littéraire qui s'étend entre l'Ancien et le Nouveau Testament, et, par les espérances si hautement messianiques qui sont leur caractéristique commune, elles sont comme une sorte de prolongement et d'épilogue des prophètes canoniques, en même temps que le prologue de l'Évangile. » P. Batiffol, *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 757.

a) *Livre d'Hénoch*. — C'est un conglomérat d'écrits de date et de contenu très différent, tous attribués au patriarche Hénoch. Ses parties les plus anciennes sont les chapitres I-XXXVI et LXXII-cv; la première date probablement du temps prémacchabéen et nous renseigne sur la chute des anges, le jugement final et le monde de l'au-delà; la seconde appartient plutôt à l'époque asmonéenne et le contenu en est très disparate; il y a un traité astronomique, c. LXXII-LXXXII, deux aperçus sur l'histoire du monde et des Israélites au point de vue messianique : une vision sur le déluge, c. LXXXIII-LXXXIV, et une vision sur les animaux et les soixante-dix bergers, nommée *livre des Songes*, c. LXXXV-XC, des exhortations et des malédictions en vue du sort de l'autre monde, c. XCI-cv. Dans ce dernier groupe, les chapitres XCIII et XCI, 12-17, forment une partie à part nommée *apocalypse des dix semaines*.

Au milieu se trouve le *Livre des Paraboles*, c. XXXVII-LXXI; son contenu messianique et eschatologique est tout autre que celui des chapitres qui l'englobent. L'origine en est très discutée; nous nous rallions à l'opinion de ceux qui l'attribuent au temps d'Hérode le Grand (37-4 avant notre ère). Puisque ni la mort du Messie sur la croix, ni sa résurrection ne sont mentionnées, il nous semble que rien ne permet de regarder les passages sur le Fils de l'homme et sur l'Élu comme des interpolations chrétiennes.

Le livre d'Hénoch est la plus importante de toutes les apocalypses, parce qu'il « a contribué à propager l'attente du Messie, à vulgariser les concepts du jugement, de la géhenne, du royaume du ciel... à la veille de la venue du Sauveur. » F. Nau dans le *Dictionnaire apologetique*, t. I, col. 165.

On l'appelle souvent le livre éthiopien d'Hénoch pour le distinguer du livre slave d'Hénoch, recension beaucoup plus récente qui date du ^{1er} siècle chrétien; celle-ci est assez indépendante du livre primitif et surtout originale pour l'eschatologie.

b) *Ascension de Moïse*. — C'est un discours adressé par Moïse à Josué sur les destins futurs du peuple élu. Le livre a été composé peu après la mort d'Hérode.

c) *Livre des Testaments des douze Patriarches*. — Cette apocalypse est un élargissement du testament de Jacob, Gen., XLIX. Chacun des douze fils est mis en scène, raconte sa vie et fait des prophéties sur l'avenir de sa tribu. Ce n'est pas, comme on le suppose sou-

vent, un livre chrétien mais une œuvre juive avec des interpolations chrétiennes. Il date comme le *Livre des Jubilés*, dont il partage les idées messianiques, de l'époque de Jean Hyrcan. Dans le tableau du Messie, les additions chrétiennes sont assez nombreuses, comme le P. Lagrange le prouve contre Charles et Bousset. *Le Messianisme chez les Juifs*, Paris, 1903, p. 68 sq.

d) *IV^e livre d'Esdras*. — Apocalypse très remarquable par son contenu comme par sa beauté littéraire, composée peu après la destruction de Jérusalem par Titus. Elle révèle le pessimisme des Juifs après ce désastre, mais encore davantage leur espérance imperturbable en l'avènement prochain du Messie et en la rétribution juste et complète de tous les hommes dans l'autre monde. Son influence dans les milieux chrétiens, même dans la liturgie, a été encore plus grande que celle d'Hénoch.

e) *Apocalypse de Baruch*. — Elle est écrite à la même époque et dans le même esprit, mais avec moins d'art que le IV^e livre d'Esdras. Le prophète Baruch est censé relater ce qu'il a vu après la destruction de Jérusalem par les Babyloniens en 586; en réalité l'auteur parle de la chute de Jérusalem en 70 après Jésus-Christ.

f) *Livres sibyllins*. — Si païen que paraisse leur nom, les quatorze livres sibyllins sont juifs ou chrétiens par leur origine aussi bien que par leur contenu. — Les oracles des sibylles païennes furent parfois fixés par écrit. Les Juifs mirent ces prédictions à profit comme véhicules de leurs pensées dans le monde païen : ils répandirent leurs idées sous forme d'oracles sibyllins et furent plus tard imités par les chrétiens dans ce genre de propagande.

Les oracles sibyllins nous sont conservés dans une forme chaotique qui rend souvent très difficile le discernement des prédictions juives et chrétiennes.

Parmi les quatorze livres, ce sont surtout les livres III-V qui contiennent les éléments juifs.

Le III^e livre (vers 97-807) est le reflet des grandes espérances que les Juifs nourrissaient après les succès des Macchabées. Il appartient au temps asmonéen et fut écrit vers 140 avant Jésus-Christ. Il célèbre le rôle providentiel du peuple juif dans le monde et du Messie dans le sein de son peuple.

Le IV^e livre donne un aperçu de l'histoire du monde jusqu'à l'éruption du Vésuve (79 après J.-C.) et décrit le jugement que Dieu doit exercer un jour.

3. *Livres didactiques*. — On a aussi imité les cantiques et les livres sapientiaux.

a) *Les Psaumes de Salomon*, au nombre de dix-huit, sont le produit le plus remarquable de ce genre au point de vue religieux et poétique. Ils ont été composés en hébreu très peu après la prise de Jérusalem par Pompée; ils expriment d'une façon admirable les sentiments amers et indignés des pieux pharisiens contre la nouvelle domination étrangère et leur confiance en Jahvé qui réparera tout par le Messie.

b) *Les Odes de Salomon*, au nombre de quarante-deux, sont beaucoup moins importantes. Elles ont été composées en grec au I^{er} siècle de l'ère chrétienne, probablement par un prosélyte. Il y a bien des retouches chrétiennes dans un sens gnostique.

c) *La prière de Manassé* a été composée à l'époque macchabéenne et contient les paroles que le roi Manassé, d'après II Par., xxxiii, 11-13, a dû proférer devant Dieu, après avoir été transporté en exil.

d) *Le IV^e livre des Macchabées* est un discours parnétique « sur l'empire de la raison ». L'auteur est un Juif stoïcien. Il prend comme point de départ les martyrs macchabéens et veut prouver que la foi et la piété surmontent toutes les passions et toutes les douleurs. L'écrit appartient au même milieu hellénique

que la Sagesse. La date en est très incertaine; probablement il fut composé au premier siècle chrétien avant 70.

3^e *Littérature rabbinique*. — Tandis que les auteurs d'apocryphes avaient la prétention de fournir de nouveaux écrits bibliques, d'autres maîtres en Israël de la même époque s'adonnaient avec un zèle admirable à la conservation et à l'explication des anciens textes sacrés, surtout de la Thora. Ce travail exégétique, fourni en partie déjà pendant les siècles précédents, fut entrepris d'une façon systématique à partir du dernier siècle avant Jésus-Christ. Comme ses entrepreneurs portèrent au moins plus tard le titre honorifique de *rabbi*, on nomme l'ensemble de cette production la littérature rabbinique. Longtemps les gloses des rabbins ne furent pas fixées par écrit, mais transmises d'une génération de savants à l'autre par l'enseignement oral. C'est seulement à partir du II^e siècle de l'ère chrétienne qu'elles furent rédigées, de sorte que la forme définitive ne tombe qu'en partie dans l'époque judaïque qui nous intéresse. Mais en tant que les témoignages cités lui appartiennent et représentent la tradition de ce temps, ces œuvres rabbiniques entrent pour une large mesure dans le cadre de nos recherches.

Le travail exégétique des rabbis fut double. En premier lieu il portait sur la Loi dont on maintenait scrupuleusement la lettre en même temps qu'on l'adaptait aux besoins des temps nouveaux. Il en résulta le droit traditionnel, nommé *Halacha* (= chemin). En second lieu on s'occupait du contenu historique et dogmatique du Pentateuque comme de tous les autres livres, en le développant par des spéculations. Il en résultait la *Haggada* (= doctrine).

1. *La Halacha* d'abord était exposée ou bien en connexion étroite avec le texte, en forme de commentaires suivis, ou bien d'une façon systématique, groupée d'après les différentes sortes de lois. Le second genre prévalut et fut seul employé dans la littérature talmudique. Cette dernière comprend :

a) *La Mischna* (= répétition) qui est la plus ancienne codification du droit juif. Sa rédaction définitive fut faite par Rabbi (= Rabbi Juda ha-Nasi) à la fin du II^e siècle chrétien; quelques parties en furent déjà écrites plus tôt par Rabbi Meïr et Rabbi Akiba. Elle se divise en soixante traités; ceux-ci se subdivisent en chapitres et en paragraphes. Elle renferme les avis et les décisions d'une trentaine de rabbins, nommés Tannaïtes et appartenant à quatre générations (70-100, 100-130, 130-160, 160-200 après J.-C.).

b) *La Tosephta* (= addition) qui contient les paroles des Tannaïtes omises dans la Mischna. La Tosephta est d'origine palestinienne comme la Mischna; composée sur le modèle de celle-ci, elle a plus d'intérêt pour la connaissance du judaïsme à l'époque de Jésus-Christ, car elle contient fréquemment la tradition sous une forme plus ancienne et plus pure.

c) *Les Talmuds* (= enseignement) *palestinien* et *babylonien*, qui sont le commentaire de la Mischna et de la Tosephta. Ils n'ont été composés qu'à partir du III^e siècle après Jésus-Christ. A cause de leur origine récente et surtout parce que les autorités qui y sont citées ne font plus partie des Tannaïtes, mais des Amoréens, c'est-à-dire des savants qui les suivirent, ils ne nous regardent plus, à l'exception des quelques passages dont il est expressément dit qu'ils appartiennent à la tradition tannaïte et qui portent le nom de *Baraïtha*.

2. *La Haggada*, qui se trouve aussi dispersée dans les livres talmudiques, est surtout conservée dans deux autres sortes de compositions rabbiniques, les *Midraschim* (= recherche) et les *Targums* (= interprétation).

a) *Midraschim*. — On nomme ainsi les commentaires

suivis du texte sacré. Ils concernent le texte de la Thora aussi bien que celui des autres livres de sorte que les éléments haggadiques y sont mêlés aux éléments halachites. Dans les plus anciens Midraschim c'est-à-dire dans ceux qui remontent pour le fond au ^{II} siècle de notre ère, savoir *Mechilla* (sur l'Exode), *Siphra* (sur le Lévitique) et *Siphre* (sur les Nombres et le Deutéronome), les derniers prédominent. Les autres (*Rabboth*, *Pesikta*, etc.) appartiennent aux siècles postérieurs et sont plus riches en matériaux haggadiques.

Le premier et le plus important des Midrasch est le *livre apocryphe des Jubilés* (voir ci-dessus).

b) *Targums*. — Ils furent primitivement des traductions araméennes du texte hébreu, nécessitées par l'ignorance de la langue hébraïque. Toutefois la plupart d'entre eux ne sont pas des traductions littérales, mais bien des paraphrases midraschiques.

Les plus anciens sont le *Targum d'Onkelos* pour le Pentateuque, et celui de Jonathan pour les prophètes; le fond primitif de ces versions remonte au ^Ier siècle de l'ère chrétienne; leur rédaction définitive appartient au ^{IV}e siècle. Leur conception du texte biblique correspond plusieurs fois d'une façon étonnante à celle du Nouveau Testament, preuve qu'ils remontent pour le fond à l'époque apostolique. Ces deux *Targums*, surtout le premier, sont des versions assez exactes, tandis que tous les autres, en particulier ceux des Hagiographes sont des paraphrases très fantastiques. Ils sont beaucoup plus récents que ceux d'Onkelos et de Jonathan.

4° *Littérature hellénique, ni canonique, ni apocryphe*.

— La plupart des œuvres juives mentionnées jusqu'ici appartiennent au judaïsme palestinien ou au moins hébreu. Depuis que, par suite de l'expédition d'Alexandre le Grand, l'Orient se trouva sous l'influence de l'hellénisme et que les Juifs se dispersèrent en Égypte, en Syrie et même en Europe, le judaïsme eut aussi une littérature hellénique. Nous en avons déjà rencontré deux spécimens parmi les livres inspirés : la Sagesse et le ^{II}e livre des Macchabées et quatre parmi les apocryphes : le ^{III}e et ^{IV}e livre des Macchabées, le ^{III}e livre d'Esdras, la prière de Manassé. Ils sont loin d'être les seuls. Le travail littéraire de l'hellénisme juif est particulièrement riche et ramifié. Il tourne en premier lieu autour de la Bible, mais il s'est également emparé d'autres sujets.

1. *Versions grecques des livres saints*. — a) *Les Septante*. — La première œuvre de ce genre qui est en même temps la plus majestueuse et la plus importante est la traduction grecque, nommée version des Septante; elle fut faite à Alexandrie entre 250 et 150 avant Jésus-Christ. C'est le premier exemple de traduction que connaisse l'histoire. Elle a fourni aux membres helléniques du judaïsme la base de leur culture religieuse et intellectuelle. Non seulement elle est devenue la Bible des Juifs de la *Diaspora*, mais c'est en cette version que l'Ancien Testament fut lu par l'Église pendant les premiers siècles.

Cette version est par surcroît une source importante pour la connaissance des idées religieuses à cette période du judaïsme. La manière dont bien des passages ont été traduits reflète les conceptions théologiques de cette époque.

b) *Les versions d'Aquila et de Théodotion*. — La Bible des Septante, d'abord si estimée des Juifs et employée par eux comme moyen de propagande, fut depuis la destruction de Jérusalem et la dispersion du peuple de plus en plus détestée, à tel point qu'on la remplaça au ^{II}e siècle de notre ère par trois nouvelles versions, celles d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion. La seconde n'appartient pas au judaïsme parce que son auteur fut ébionite et peut-être pour la même raison faut-il exclure aussi la troisième.

C'est surtout la traduction d'Aquila qui supplanta celle des Septante. Elle est d'un littéralisme exagéré. Celle de Théodotion n'est en somme que le texte des Septante corrigé.

2. *Œuvres historiques*. — Le judaïsme hellénique a eu un grand intérêt pour l'histoire de sa nation. C'est pourquoi l'historiographie y fut très cultivée.

Par Alexandre Polyhistor (entre 50 et 40 avant J.-C.) nous connaissons pour les deux derniers siècles avant Jésus-Christ des fragments de cinq ouvrages sur les patriarches, Moïse et les rois israélites. Leurs auteurs (Démétrius, Eupolémus, Artapanus, Aristée, Cléodémus) répétaient et surtout embellissaient par des traits légendaires les récits bibliques.

Par le deuxième livre des Macchabées nous sommes renseignés sur une autre œuvre historique, celle de *Jason de Cyrène* (vers 150 avant J.-C.) qui se composait de cinq volumes et contenait l'histoire contemporaine des guerres macchabéennes.

Le plus grand historien juif, un des plus grands de toute l'antiquité, est *Flavius Josèphe*, né en 37-38 après Jésus-Christ et mort peu après 100. De pharisien outrancier, grand ennemi des Romains, il devint le favori des empereurs et le partisan de l'hellénisme. Logé au palais impérial à Rome, il écrivit ses ouvrages sans lesquels l'histoire juive du siècle avant et du siècle après Jésus-Christ ne nous serait guère connue. Ils sont au nombre de quatre.

a) *Sur la guerre de Judée* qui contient l'histoire juive à partir d'Antiochus Épiphane jusqu'à la destruction de Jérusalem, mais surtout celle de l'insurrection des années 66-73.

b) *Les antiquités judaïques* qui racontent l'histoire du peuple élu du commencement jusqu'à l'année 66.

c) *L'autobiographie* qui est surtout une apologie de l'attitude de l'auteur, pendant la guerre judaïque.

d) *Contre Apion* qui est une apologie du peuple juif.

Josèphe a écrit pour la gloire de sa nation et de sa personne, mais il ne voulait blesser en rien les Romains de sorte qu'il a embelli bien des faits et omis d'autres très importants; il ne parle jamais du messianisme. Dans la première partie des *Antiquités*, il est souvent sous l'influence des conceptions rabbiniques, dans la seconde il a usé très arbitrairement de ses sources.

Au philosophe *Philon* on doit également deux ouvrages historiques, l'un sur la législation mosaïque qui est presque complètement conservé, l'autre sur les persécuteurs des Juifs de son temps dont seuls quelques fragments nous restent.

3. *Œuvres poétiques*. — Les Juifs helléniques ne se contentaient pas de raconter l'histoire de leur peuple en prose; il le firent aussi en vers. Par Alexandre Polyhistor et Eusèbe, *Præparatio evangelica*, ix, 20, 22, 24, 37, nous connaissons des fragments d'une épopée d'un certain *Philon* (à peu près du ^{II}e siècle avant J.-C.) sur Jérusalem, et de Théodotus (de la même époque) sur Sichem. Par les mêmes auteurs, cf. *Præparatio evangelica*, ix, 28, 29, nous avons connaissance des œuvres dramatiques d'un poète Ézéchiel. Ils nous ont conservé de copieux extraits d'un drame sur l'Exode. Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, xxiii, 155, le nomme le poète des tragédies juives. C'est ainsi que le judaïsme hellénique a créé des genres de poésies qui manquent complètement dans la littérature hébraïque.

4. *Œuvres philosophiques*. — Dans les compositions littéraires qui viennent d'être recensées, l'esprit grec n'a guère inspiré que la forme; dans les œuvres philosophiques, qu'il nous reste à signaler, il inspire jusqu'à un certain point les idées. S'infiltrant plus ou moins profondément dans le peuple juif, la culture grecque met les intellectuels en contact avec les idées des grands philosophes de l'Hellade. Déjà l'*Ecclésiaste* en témoigne pour ce qui est de la Palestine, la *Sagesse*

d'avantage encore pour ce qui est de la Diaspora. Mais, tandis que les auteurs de ces compositions canoniques restent fidèles aux doctrines de l'Ancien Testament, chez d'autres la pensée grecque ne laisse pas de prendre le dessus sur l'inspiration proprement juive. C'est déjà le cas pour l'auteur du IV^e livre des Macchabées, mais plus encore pour Aristobule et Philon.

Aristobule est un philosophe péripatéticien qui a composé, paraît-il, pour Ptolémée VI (181-146) un commentaire midraschique de la Thora, en vue de prouver que les penseurs et les poètes de la Grèce se sont inspirés de Moïse. L'œuvre d'Aristobule ne s'est conservée qu'en fragments, dans Clément d'Alexandrie et dans Eusèbe, et la fixation de son *acmé* ne va pas non plus sans de graves difficultés.

Philon, sensiblement contemporain de Jésus-Christ, est le plus grand écrivain, et le plus grand savant du judaïsme hellénique. Il a tenté de faire la synthèse de la religion mosaïque avec la philosophie grecque. Son œuvre, son action, son influence seront étudiées en détail à l'art. *PHILON*. Signalons seulement ici les œuvres principales où se manifestent ses idées théologiques et philosophiques :

a) *Quæstiones et solutiones in Genesim et in Exodum*, courte explication en forme de catéchisme des deux premiers livres de la Thora.

b) *Legum allegoriæ* ou *Commentaire allégorique des saintes lois*, qui s'occupe, en seize écrits différents, des principales questions relatives à la Genèse.

c) *L'exposition systématique des lois de Moïse*, en sept traités.

d) *Écrits spéciaux* : sur Moïse, sur les Juifs, sur la Providence, etc. L'œuvre de Philon n'est pas seulement remarquable par l'élévation des idées mais encore par la composition et le style.

5. *Écrits apologétiques*. — Par leur religion monothéiste, les Juifs formaient dans le monde gréco-romain un élément hétérogène qui se heurtait partout au paganisme. Pour cette raison, la majeure partie de la littérature judéo-hellénique accuse une tendance apologétique. Mais puisque les auteurs païens les attaquaient souvent dans leurs livres, que plusieurs même composaient dans ce but des écrits spéciaux, les Juifs se préoccupèrent de réfuter directement les accusations de leurs adversaires. De ces écrits deux seulement nous sont connus : un fragment de l'apologie de Philon sur les Juifs et le livre de Josèphe contre Apion.

6. *Écrits de propagande sous forme païenne*. — Il faut encore nommer une dernière classe de produits littéraires des Juifs helléniques, la plus curieuse de toutes.

Ce sont des compositions juives mises en circulation comme provenant d'auteurs païens. Elles leur servaient à faire avec plus d'autorité de la propagande juive sous le masque païen. Les principaux de ces pseudépigraphes sont les passages juifs des livres sibyllins sur le messianisme. Voir plus haut.

Sous le nom du Perse Hystaspe, les écrivains chrétiens, Justin, Clément d'Alexandrie, Lactance, connaissent un écrit juif qui annonçait la venue du fils de Dieu et son règne sur terre.

Nous connaissons aussi une poésie gnomique de deux cent trente hexamètres, attribuée au poète gnomique Phocylide qui a vécu au VI^e siècle avant J.-C. à Milet, et une collection de sentences, semblable aux Proverbes, attribuée au poète attique Ménandre († 290 avant J.-C.).

Dans les œuvres d'Eusèbe et de Clément d'Alexandrie, nous trouvons encore des vers, attribués aux grands poètes grecs comme Sophocle, Homère, Orphée, qui sont censés faire l'éloge des Juifs et de leurs institutions. Ces falsifications remontent en partie à Hécatee d'Abdère, Juif contemporain d'Alexandre le Grand, qui composa une œuvre sur Abraham. Dans la

même catégorie, il faut placer la lettre d'Aristée sur l'origine des Septante.

I. TEXTES. — 1^o *Sources païennes*. — Elles sont réunies dans Th. Reinach, *Textes d'auteurs grecs et romains relatifs au judaïsme*, Paris, 1895.

2^o *Apocryphes*. — Les textes originaux, pour autant qu'ils sont conservés, et les plus anciennes versions sont dispersées en de nombreuses publications; on les trouvera rassemblées en traduction allemande dans E. Kautzsch, *Die Apokryphen und Pseudepigraphen des Alten Testaments*, 2 vol., Tubingue, 1900, et encore mieux, en traduction anglaise, dans H. Charles, *The Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament*, 2 vol., Oxford, 1913.

3^o *Littérature rabbinique*. — 1. *Mischna sive lotius Hebræorum juris... systema cum clarissimorum Rabbiorum Maimonidis et Barlenoræ commentariis integris... latinitate donavit ac notis illustravit* Guill. Surenhusius, 6 vol. in-fol., Amsterdam, 1698-1703; édition du texte vocalisé avec traduction allemande de J.-M. Jost, Berlin, 1832-34, 6 vol.

— 2. *Tosephta* : M. S. Zuckermann, *Tosefta nach den Erfurter und Wiener Handschriften mit Parallelstellen und Varianten*, Pasewalk, 1880; Lev. Friedländer, *La Tosephta*, livraison *Seraïm*, livraison *Naschim*, Presbourg, 1889 et 1890. — 3. *Talmud palestinien*, édition de Cracovie, 1609; M. Schwab, *Le Talmud de Jérusalem traduit pour la première fois*, Paris, 1878-1889, t. II-XI; le premier volume, paru en 1871 sous un autre titre, a été réédité en 1890 sous le titre, *Le Talmud de Jér.*, t. I. — 4. *Talmud babylonien*, La meilleure édition en est celle de Wilna, 1880-1886 en 25 vol. Il n'est pas encore traduit en entier; trois traités entre autres sont traduits dans Ugolini, *Thesaurus antiquitatum sacrarum*, Venise, 1755-1765, t. XIX et XXV. — 5. *Midraschim* : *Mechilla... kritisch bearbeitet von J.-H. Weiss*, Vienne 1865; *Sifra, Barajtha zum Leviticus*, herausgegeben von J. H. Weiss, Vienne, 1865; *Sifra... herausgegeben von M. Friedmann*, Vienne, 1864. Une traduction latine de ces trois Midrasch se trouve dans Ugolini, *op. cit.*, t. XIV et XV. — 6. *Targum* : *Targum Onkelos*, herausgegeben und erläutert von A. Berliner, t. I-II, Berlin, 1884; le Targum de Jonathan pour les prophètes est publié par P. de Lagarde, *Prophetæ Chaldaice*, Leipzig, 1872.

4^o *Écrivains juifs*. — La seule édition critique des œuvres de Flavius Josèphe est celle de Niese : *Flavii Josephi opera*, 6 vol., Berlin, 1887-1894; R. Arnauld d'Andilly a publié une traduction française, Paris, 1667-1668, qui fut rééditée par Buchon, Paris, 1894; une nouvelle traduction a été entreprise sous la direction de Théod. Reinach : *Œuvres complètes de Flavius Josèphe*, t. I, *Antiquités Judaïques*, livres I-IV, traduction de Julien Weill, Paris, 1900. — La publication principale des ouvrages de Philon est toujours celle de Thom. Mangey, *Philonis Judæi opera*, 2 vol., Londres, 1742. Plus critique mais encore inachevée est celle de Léopold Cohn et P. Wendland, *Philonis Alexandrini Opera que supersunt*, Berlin, 1896 sq., t. VI, en 1915. — Pour les autres auteurs judéo-hellénistes, voir les références dans W. von Christ, O. Stählin et W. Schmid, *Geschichte der griechischen Literatur*, 6^e édit., t. II a, Munich, 1920, p. 535-662 (*Die hellenistisch-jüdische Literatur*).

II. TRAVAUX. — 1^o *Pour l'ensemble de la littérature juive* l'ouvrage capital est E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, 3^e édit., Leipzig, t. I, 1901, p. 31-161 : § 3, *Quellen*; t. III, 1898, p. 135-542 : § 32-34, *Die palästinensisch-jüdische Literatur, die hellenistisch-jüdische Lit.*, Philo; voir aussi J. Felten, *Neutestamentliche Zeitschrift*, Ratisbonne, 1910, t. I, p. 3-18 : *Einleitung*; p. 524-620 : *Die jüdische Literatur*; W. Bousset, *Die Religion des Judentums im neutestamentlichen Zeitalter*, 2^e édit., Berlin, 1906, p. 6-53 : *Die Quellen*.

2^o *Sur les apocryphes*, on trouvera l'essentiel dans E. Kautzsch, *op. cit.*; H. Charles, *op. cit.*; W. Bousset, *Die jüdische Apokalyptik*, Berlin, 1903; P. Volz, *Jüdische Eschatologie von Daniel bis Akiba*, Tubingue, 1903, p. 4-54 : *Übersicht über die eschatologische Literatur von Daniel bis Akiba*; M. J. Lagrange, *Le Messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909, p. 37-50 : généralités sur les apocalypses; P. Batiffol, *Apocalypses apocryphes*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 757-767; *Sibyllins (Oracles)*; *ibid.*, t. V, col. 1689-1694; Delaunay, *Moines et Sibylles dans l'antiquité judéo-grecque*, Paris, 1874.

3^o *Sur la littérature rabbinique* consulter avant tout H. Strack, *Einleitung in den Talmud und Midrasch*, 5^e édit., Munich, 1921; ensuite Zunz, *Die gottesdienstlichen Vorträge*

der Juden, 2^e édit., faite par Brüll, Berlin, 1892; M. Bacher, *Die Agada der Tannaiten*, Strasbourg, t. I, 2^e édit., 1903, t. II, 1890; Lagrange, *op. cit.*, p. 137-147 : le rabbinisme, la tradition, son caractère général; Lesêtre, *Mischna* dans *Diction. de la Bible*, t. III, col. 1127-1130; Mangenot, *Targums*, *ibid.*, t. IV, col. 1595-2008.

4^e Sur la littérature hellénique, Christ-Stählin-Schmid, *op. cit.*; W. Friedländer, *Geschichte der jüdischen Apologetik als Vorgeschichte des Christentums*, 1903. — Sur Flavius Josèphe l'excellente biographie de R. Laqueur, *Der jüdische Historiker Flavius Josephus*, Giessen, 1920; Charles, *De l'autorité historique de Flavius Josèphe*, Paris, 1841; H. Lesêtre, *Josèphe*, dans *Dict. de la Bible*, t. III, col. 1676-1679. — Sur Philon, Delauney, *Philon d'Alexandrie, écrits historiques; influence, luttes et persécutions des Juifs dans le monde romain*, 2^e édit., Paris, 1880; H. Lesêtre, *Philon*, dans *Dict. de la Bibl.*, t. V, col. 300-312.

II. HISTOIRE POLITIQUE. — L'histoire de l'ancien Israël s'ouvre par une migration qui, vers 2000, mène Abraham des bords de l'Euphrate en Palestine, et se termine par la destruction de la ville sainte en 586 avant Jésus-Christ et par la dispersion de ses habitants. Par un curieux parallélisme, l'histoire du judaïsme débute par le retour des exilés, qui des fleuves de la Babylonie retournent en la Terre sainte et se clôture avec la prise et la ruine de Jérusalem par Titus en 70 après Jésus-Christ, ou mieux encore par l'anéantissement de la nation après l'insurrection de Barkokéba en l'an 135.

Si, avant l'exil, l'histoire des Israélites était déjà intimement liée à celle de leur religion, elle le fut encore davantage après le retour, lorsque l'État monarchique eut fait place à une communauté ecclésiastique, de sorte que l'histoire politique du judaïsme est en grande partie son histoire religieuse.

Cette seconde époque se divise en trois périodes, correspondant à la domination que les trois empires perse, grec et romain exercèrent l'un après l'autre sur la Palestine comme sur toute l'Asie antérieure.

1^o Période perse. — 1. *Retour et première restauration.* — Peu après son entrée triomphale à Babylone (539 avant J.-C.), Cyrus permit aux Juifs de retourner dans leur pays et d'y reconstruire le temple. Conformément à ses principes religieux et politiques, non seulement il les y autorisa par un firman, mais il les y aida aussi par de fortes sommes et leur livra les vases sacrés et les trésors que Nabuchodonosor avait emportés.

Après les préparatifs nécessaires, quarante-deux mille trois cent soixante exilés, parmi lesquels beaucoup de prêtres, se mirent en route, sans doute en plusieurs caravanes, conduits par Scheschbassar, prince de la famille de David. Esdr., II, 64. Celui-ci est selon toute probabilité identique à Zorobabel, premier gouverneur du nouvel État. Voir Van Hoonacker, *Notes sur l'histoire de la restauration juive après l'exil de Babylone*, dans *Revue biblique*, 1901, p. 7 sq.

Bien des Juifs, surtout ceux qui s'étaient créés en Chaldée une situation et ceux qui étaient le moins animés d'esprit religieux, ne quittèrent pas la Mésopotamie et devinrent le noyau de la Diaspora babylonienne. Cependant ils restaient attachés à la Terre sainte et au Jahvisme et subventionnèrent les caravanes des partants ainsi que plus tard les rapatriés.

Ceux qui retournèrent s'installèrent tant bien que mal à Jérusalem surtout et dans sa banlieue; sept mois après leur arrivée, ils construisirent l'autel des holocaustes et dans la seconde année (536), ils jetèrent les fondements du temple. Les rapatriés qui s'appelaient a communauté de la Gola n'étaient pas dans une situation brillante; leur patrie n'était plus le pays où coulent le lait et le miel. Ils trouvèrent leurs maisons en ruines et leurs champs incultes. Les voisins qui en avaient pris possession ne virent pas de bon œil les nouveaux arrivés et leur devinrent franchement

hostiles, lorsque leur demande d'aider à la reconstruction du temple, faite surtout par les Samaritains, ne leur fut pas accordée. Les membres de la Gola préférèrent se passer de leur concours parce qu'ils les jugeaient indignes de prendre part au culte et se séparèrent strictement des occupants du pays. Pour se venger, ceux-ci empêchèrent la Gola de continuer la reconstruction du temple. Cet incident ainsi que la misère qui s'augmentait par suite des mauvaises récoltes causa un grand découragement dans les rangs des rapatriés. Leur espoir qu'avec le retour le temps messianique allait se réaliser fut déçu. Pendant les dernières années de Cyrus et tout le règne de Cambyse (529-522) on ne reprit pas les travaux du temple. On s'en désintéressait à tel point que les riches, au lieu de fournir les moyens pour continuer l'œuvre se faisaient construire des maisons de luxe. Ag., I, 4.

La seconde année du règne de Darius I^{er} (520), la situation changea tout à coup. Dieu suscita deux prophètes, Aggée et Zacharie, pour encourager le peuple à reprendre la construction. Par suite des brillantes promesses qu'ils rattachaient à l'achèvement du temple, les Israélites se mirent avec ardeur à l'ouvrage sous la direction de Zorobabel et du grand prêtre Josué, et après quatre ans, en dépit des démarches que Thathanaï, gouverneur perse de la Cisjordanie, poussé par les ennemis de la jeune communauté, avait faites pour entraver l'entreprise, le temple fut achevé (515).

2. *Œuvre de Néhémie et d'Esdras.* — Cette première restauration fut suivie, après un intervalle de près d'un demi-siècle, d'une seconde qui fut marquée par l'œuvre de Néhémie et d'Esdras. Malgré les renseignements, contenus dans les livres qui portent les noms de ces deux personnages, une grande incertitude plane sur la manière dont fut conduite cette entreprise, et sur la chronologie des événements. D'après le texte actuel de ces deux livres, Esdras obtint la VII^e année d'Artaxerxès (458) la permission de rentrer en Palestine avec une nouvelle caravane d'environ dix-sept cents personnes. Arrivé en Palestine, il s'effraya de voir le grand nombre d'abus qui avaient pris naissance dans la colonie installée depuis le règne de Cyrus; il s'étonna particulièrement des nombreux mariages entre les Juifs et les femmes païennes de la région. Il intervint avec une extrême sévérité conformément aux larges pouvoirs qui lui avaient été donnés par le gouvernement perse dans le but formel d'introduire la Thora de Moïse. Mais il n'eut de succès que treize ans plus tard (445), lorsqu'il reçut une aide puissante en la personne de Néhémie, une des personnalités les plus sympathiques de l'histoire juive. Celui-ci, quoique Juif, était devenu l'échanson et le favori du même roi Artaxerxès. Il avait appris que ses coreligionnaires vivaient dans une extrême pénurie et qu'ils n'avaient pas même encore réussi à bâtir les murs et les portes de Jérusalem. Deux fois, sous Xerxès I^{er} (485-465) et sous Artaxerxès I^{er}, Esdr., VI, 6-23, on avait vainement entrepris leur relèvement. Sur sa demande, le roi l'envoya comme gouverneur en Judée. En cinquante-deux jours, malgré les attaques et les intrigues des ennemis, surtout du prince samaritain Sanaballat et de l'Ammonite Tobie, il fit achever les murs, les tours et les portes. Neh., VI, 1-15.

Tout de suite après, Néhémie se mit à la rénovation morale du peuple, Neh., VIII sq.; car prêtres et laïques manquaient à leurs obligations élémentaires, Mal., I-II; à la fête du nouvel an le peuple fut convoqué et Esdras lut publiquement la Loi, alors presque oubliée. A la fête des Tabernacles, qui survenait au même mois, les Juifs furent encore pendant huit jours instruits dans la Thora. Ensuite Néhémie renouvela l'alliance d'Israël avec Jahvé et il eut soin de repeupler la ville.

Après avoir exercé les fonctions de gouverneur pen-

dant treize ans, il retourna en Perse. Il revint cinq ans après et constata de nouveau de grands abus : le sabbat n'était pas sanctifié, les revenus des prêtres ne se payaient pas, et des mariages mixtes avaient encore lieu en grand nombre. Néhémie agit avec rigueur et chassa même du pays un petit-fils du grand prêtre Éliashib, Manassé, parce qu'il avait épousé la fille de l'ennemi mortel des Juifs, Sanaballat. C'est là-dessus, d'après Josèphe, *Ant.*, XI, vii, 2; viii, 2, que Sanaballat construisit à Garizim un temple et y institua comme grand prêtre Manassé. D'autres prêtres encore et des laïques, mécontents des mesures de Néhémie, suivirent Manassé. Ainsi devint définitif le schisme des Juifs et des Samaritains.

Tel est l'enchaînement des faits communément admis, à s'en tenir au texte actuel des deux livres canoniques. Néanmoins à y regarder de près, cette restitution des événements offre de fort sérieuses difficultés. Aussi plusieurs critiques sont-ils d'avis que l'activité de Néhémie est à placer avant celle d'Esdras. Voir surtout A. Van Hoonacker, *Nouvelles études sur la restauration juive après l'exil de Babylone*, Louvain, 1896. La vi^e année d'Artaxerxès, donnée comme date de l'arrivée d'Esdras, ne serait pas la vi^e année du premier, mais du second roi de ce nom, qui régna de 405 à 358; elle correspondrait donc à l'an 398. Dès lors il faudrait placer les événements rapportés Esdr., vii-x, après ceux que raconte le livre de Néhémie. En effet l'ordre donné par Artaxerxès I^{er} à Néhémie et les premières mesures prises par celui-ci ne tiennent aucun compte de l'œuvre de réforme accomplie par Esdras, et seraient incompréhensibles venant après l'action de celui-ci. Pour une foule d'autres raisons, voir *ESDRAS ET NÉHEMIE*, t. v, col. 547, sq. L'ordre de succession Néhémie-Esdras semble s'imposer. Dans ce cas, Esdras aurait coopéré à l'œuvre de Néhémie comme simple prêtre, non comme délégué du grand roi et son retour avec la caravane de dix-sept cents Juifs serait un second voyage de rapatriement, qui prit place après un séjour de quelques années que ce prêtre dut aller faire en Babylonie.

Récemment cette hypothèse a été attaquée par le P. Kugler, *op. cit.*, p. 201 sq., lequel a prétendu la réfuter définitivement par des arguments, tirés de calculs astronomiques et de données du calendrier juif : en 398, le départ de la caravane d'Esdras aurait eu lieu un vendredi, la veille du sabbat et l'arrivée à Jérusalem un sabbat; en 458, le départ tomberait un mercredi et l'arrivée un vendredi. Dans le premier cas, le repos du sabbat aurait été deux fois violé; il faudrait donc maintenir l'année 458 pour le retour d'Esdras. A. Van Hoonacker, *Revue biblique*, 1923, p. 481-494 et 1924, p. 33-64 après avoir soumis cette argumentation à un examen minutieux aboutit à prouver que les bases en sont précaires. Nous sommes donc autorisés à maintenir avec lui la suite Néhémie-Esdras.

3. *Destinées ultérieures des Juifs sous la domination perse.* — Pendant que dans leur patrie les Israélites se trouvaient dans une extrême détresse, ils obtenaient à Suse sous le règne de Xerxès I^{er} (485-465), par l'élévation d'Esther à la dignité de reine la gloire et la puissance.

Sur la vie des Juifs en Palestine à la fin du v^e et au iv^e siècle, nous avons peu de renseignements. Par Josèphe, *Ant.*, XI, vii, 1, nous savons que le grand prêtre Jochanan, petit-fils d'Éliashib et frère de Manassé, tua dans le temple pendant l'office son autre frère Josué parce que celui-ci voulait, avec l'aide du gouverneur perse Bagoas, s'emparer du souverain pontificat et dans la chronique d'Eusèbe, nous lisons que sous Artaxerxès III Ochus (358-337) beaucoup de Juifs furent déportés en Hyrkanie, près de la mer Caspienne. Eusèbe, *Chron.*, édit. Schœne, t. II, p. 112.

Parmi les papyrus d'Éléphantine se trouve une lettre, adressée en 408-7 par les membres d'une colonie militaire juive au gouverneur Bagoas (= Bagoasès) et aux fils de Sanaballat. Les requérants se plaignent de ce que le temple que leurs ancêtres avaient construit dans la forteresse de Jeb en l'honneur de Jahvé, ait été détruit en 411-10, par des prêtres païens. Ils se sont déjà adressés, il y a trois ans, au grand prêtre Jochanan de Jérusalem et à Bagoas, sans avoir eu de réponse. Ils viennent de nouveau solliciter la faveur du gouverneur ainsi que des fils des grands ennemis des Juifs pour reconstruire le temple. Bagoas, d'après un autre texte très fragmentaire, leur accorda l'objet de leur demande.

Il résulte de ces textes qu'au vi^e siècle déjà il y avait en Égypte une importante colonie juive qui, ne pouvant pas prendre part au culte de Jérusalem, avait pris l'initiative de construire un temple à son usage.

2^e Période grecque. — 1. D'Alexandre le Grand jusqu'à Antiochus Épiphanes (333-175). — Lorsque, en 333, Alexandre le Grand, par la bataille d'Issus, eut mis fin à l'empire perse, une nouvelle période commença pour l'Orient, qui allait désormais subir avec le règne de ses nouveaux maîtres, l'influence de la civilisation hellénique.

D'après Josèphe, *Ant.*, XI, viii, 4, la Palestine aurait été conquise par Alexandre lui-même qui serait entré solennellement à Jérusalem pour rendre hommage à Jahvé; mais en réalité la Terre sainte fut soumise au joug grec par ses deux généraux Parménion et Perdiccas.

Pendant les guerres des diadoques, elle eut beaucoup à souffrir parce qu'elle se trouvait entre le royaume égyptien des Lagides et le royaume syro-babylonien des Séleucides. Elle était la pomme de discorde entre eux comme autrefois entre les pharaons et les rois assyriens. Après la bataille d'Ipsus (301) qui termina ces guerres, elle fut attribuée à Séleucus. Mais lorsque celui-ci voulut en prendre possession, il la trouva déjà occupée par Ptolémée, fils de Lagos, et ne voulant pas entrer en guerre avec son ancien compagnon d'armes, il la lui abandonna. Les nouveaux rois d'Égypte, les Lagides, firent l'impossible pour gagner les faveurs des Juifs. Alexandre déjà leur avait accordé pleine liberté pour leurs pratiques religieuses et les avait, d'après Josèphe, attirés en grand nombre vers l'Égypte, en leur donnant, à Alexandrie les mêmes privilèges qu'aux Grecs. Les Lagides continuèrent cette politique d'Alexandre. Ptolémée I^{er} donna même de préférence des postes de confiance aux Juifs. Alexandrie devint ainsi presque une ville juive et bientôt les Juifs habitèrent l'Égypte par milliers. En Palestine, ils jouissaient d'une grande liberté; sans les impôts à payer et les garnisons égyptiennes à entretenir, ils eussent à peine senti la domination étrangère. L'administration intérieure était tout entière entre leurs mains.

De temps à autre ils souffrirent des expéditions entreprises par les successeurs de Séleucus pour revendiquer leurs droits. C'est seulement après un siècle par la bataille de Paneion (198) que ceux-ci parvinrent à s'emparer définitivement de la Palestine.

Pendant les dernières luttes, les habitants de la Terre sainte avaient eu beaucoup à endurer de la part des troupes égyptiennes, de sorte qu'ils reçurent avec enthousiasme le vainqueur Antiochus III le Grand. Celui-ci les dédommagea par de grands privilèges; il leur accorda pleine liberté pour le culte et exempta de tout impôt les prêtres ainsi que les anciens et tous ceux qui s'établiraient dans les trois années suivantes à Jérusalem.

La fortune qui avait souri à Antiochus III dans les démêlés avec les Lagides, ne lui resta pas fidèle dans

sa guerre avec les Romains. Par la bataille de Magnésie, il perdit l'Asie Mineure jusqu'au Taurus et il lui fallut payer pendant douze ans un impôt très lourd. A cause de cette dette, il voulut s'emparer des trésors des temples païens et fut tué à une telle entreprise en Elymaïde. Son fils Séleucus Philopator, fut d'abord comme son père très favorable aux Juifs; il leur payait même les frais du culte. Cependant la dette que son père lui avait laissée le rendit avide des trésors du sanctuaire de Jérusalem. Pour les obtenir, il envoya son chancelier Héliodore; mais celui-ci fut miraculeusement empêché de pénétrer dans le temple, II Macch., III. De retour à Antioche, Héliodore tua son suzerain, envoya son fils Démétrius comme otage à Rome et s'empara du trône. Le frère de Séleucus, Antiochus, accourut et chassa l'usurpateur. A cause du succès qu'il eut dès son apparition il s'appela Épiphanes. C'est Antiochus IV Épiphanes qui devait, par ses imprudences et par ses vexations, causer le soulèvement machabéen.

2. *Les guerres machabéennes (175-135).* — Depuis l'expédition d'Alexandre le Grand, il y avait en Judée un groupe d'hellénophiles qui étaient devenus de plus en plus nombreux. Ils se recrutèrent parmi les nobles et les riches, en premier lieu parmi l'aristocratie sacerdotale. A l'avènement d'Antiochus, ce parti se crut assez fort pour accélérer avec l'aide du gouvernement antiochien l'hellénisation de la nation. Soutenu par lui, Jason, frère du grand prêtre Onias, offrit une forte somme à Antiochus pour obtenir le poste du souverain pontificat et l'autorisation de construire un gymnase grec à Jérusalem. Le roi ne céda que trop volontiers aux désirs de Jason. Onias fut donc destitué et le nouveau grand prêtre transforma la vie de la capitale à la grecque. Bientôt des jeux olympiques avaient lieu dans la palestine, auxquels des Juifs prenaient part tout nus, honteux seulement de porter en leur chair le signe d'alliance et auxquels les prêtres mêmes assistaient avec un tel zèle qu'ils en oubliaient leur service au temple. Trois ans après, Ménélas, membre de la puissante et riche famille des Tobiades, offrit à Antiochus pour le souverain pontificat une somme encore plus grande que Jason et supplanta celui-ci. Arrivé au pouvoir, Ménélas osa faire tuer Onias et faire main basse sur les vases précieux du temple; en outre son frère qui le remplaça pendant son absence, commit des exactions à Jérusalem pour se procurer l'argent promis à Antiochus. Sur ces entrefaites, le bruit s'étant répandu qu'Antiochus était mort au cours d'une expédition en Égypte, les Hiérosolymites se soulevèrent contre Ménélas et Jason revint pour reprendre le poste perdu. Cependant Antiochus rentrait victorieusement d'Égypte; il profita de son passage par la Terre sainte pour châtier la ville rebelle (170). Il mit à mort beaucoup d'habitants, pilla le temple et emporta surtout tous les objets de valeur du Saint des Saints.

Deux ans plus tard, à l'occasion d'une seconde expédition en Égypte, le roi se montra encore plus cruel envers les Juifs. Vaincu par les Romains, il voulut s'en dédommager sur les Juifs: Jérusalem connut à nouveau de terribles massacres et les morts furent remplacés par des étrangers. Pour empêcher toute résistance, les murs de la ville furent détruits et sur le mont Sion une forte acropole fut construite dans laquelle campa dorénavant une garnison syrienne. Allant plus loin, Antiochus défendit sous peine de mort l'exercice de la religion juive, en particulier l'observation du sabbat et la circoncision, et prescrivit des sacrifices en l'honneur des divinités païennes. Le 15 kislev (décembre) 168 eut lieu « l'abomination de la désolation, » dont parle Daniel, XI, 31: sur l'autel des holocaustes, un sacrifice fut offert à Zeus Olympique. Le second livre des Macchabées raconte l'héroïsme

avec lequel les Juifs s'opposèrent à cette violation de leurs droits les plus sacrés; avec beaucoup d'autres, le nonagénaire Éléazar, les sept frères Macchabées moururent martyrs.

De passive la résistance allait bientôt devenir active et une des luttes les plus héroïques de l'histoire religieuse s'engagea. Elle commença dans la petite ville de Modeïn. Un fonctionnaire syrien ayant ordonné un sacrifice païen, le prêtre Mathathias s'y refusa et lorsqu'un Juif apostat voulut sacrifier, il le tua ainsi que le fonctionnaire royal. Il s'enfuit alors avec ses cinq fils dans les montagnes. D'autres se réfugièrent dans le désert. Ces derniers furent découverts et attaqués un jour de sabbat. Pour ne pas violer la loi divine ils se laissèrent massacrer avec toutes leurs familles.

Mathathias réunit autour de lui tous les hommes qui étaient prêts à défendre leur religion, surtout un cercle de zélés, nommés *hasidim* = pieux. Ils parcoururent le pays, détruisant les autels païens et mettant à mort les Juifs infidèles.

Mathathias mourut bientôt (167-66). Son fils aîné, Judas, se mit à la tête des insurgés. A cause de ses succès foudroyants on le surnomma Macchabée = Martel. Il remporta immédiatement deux brillantes victoires; Antiochus envoya une très grande armée; Judas, dont les troupes s'étaient bien accrues, l'attaqua près d'Emmaüs et la battit complètement (165-64). L'année suivante, une armée encore plus forte envahit la Terre sainte, elle fut également mise en déroute. Après ce succès, Judas put s'emparer de Jérusalem à l'exception de l'acropole; il purifia le temple et érigea un nouvel autel des holocaustes. Le 15 kislev 165, le même jour où trois ans auparavant le premier sacrifice païen avait souillé le sanctuaire, celui-ci fut solennellement rendu au culte de Jahvé.

Judas entreprit ensuite plusieurs expéditions dans les pays voisins qui s'étaient montrés hostiles aux Juifs. Pour mieux protéger les coreligionnaires qui y demeuraient, surtout ceux de la Galilée et de la Transjordanie, il les transplanta en Judée.

Les opérations contre les Juifs n'avaient pas été dirigées par Antiochus en personne, mais principalement par le régent Lysias. Le roi lui-même avait entrepris une campagne dans les pays au delà de l'Euphrate; pendant le retour, il mourut dans une ville perse (164-63). Judas assiégea alors la garnison de l'acropole. Celle-ci ainsi que le parti helléniste de Jérusalem demanda du secours à Antioche. Lysias qui était devenu le tuteur du jeune roi, Antiochus V Eupator, se mit à la tête d'une armée qui remporta cette fois une importante victoire sur les insurgés et mit le siège devant Jérusalem. Mais, à cause des troubles survenus en Syrie, Lysias dut retourner à Antioche. Avant son départ, il accorda aux Juifs le libre exercice de leur religion et fit encore tuer le grand prêtre Ménélas qui avait été la cause de tous ces troubles.

Le but de l'insurrection machabéenne était donc atteint. Cependant la paix ne se réalisa pas. Elle fut empêchée par le parti hellénophile de Jérusalem qui voulait s'emparer de nouveau du pouvoir que détenait Judas.

Entre temps, à Antioche, un changement de règne avait lieu. Démétrius revint de Rome et fit exécuter Antiochus V et Lysias. Le Juif Alcimus de la famille aaronite pria le nouveau souverain de lui accorder le poste vacant de grand prêtre et demanda sa protection pour les hellénistes. Nommé pontife, il sévit aussitôt, avec le secours de troupes syriennes, contre les Juifs pieux, de sorte que Judas dut recommencer la lutte. Encouragé par deux victoires, remportées sur l'armée que le roi avait envoyée pour soutenir Alcimus, il résolut d'obtenir l'indépendance de

son peuple comme garantie de la liberté religieuse. Il s'adressa même aux Romains et conclut une alliance avec eux. Mais, avant que ceux-ci pussent lui venir en aide, une nouvelle armée plus puissante était dirigée contre les Juifs. Devant la supériorité des forces ennemies, huit cents hommes seulement restèrent fidèles à Judas qui succomba dans une bataille désespérée (161).

Jonathan prit la place de son frère; mais en attendant il ne pouvait pas oser de grandes entreprises. Peu à peu cependant sa situation se fortifia et dans les luttes qui éclatèrent bientôt après (153) en Syrie entre Démétrius I^{er} et un prétendant, nommé Balas, les deux rivaux renchérirent de promesses pour s'assurer Jonathan comme allié. Celui-ci prit parti pour Balas qui lui offrit la dignité de grand prêtre et lui envoya la pourpre et un diadème d'or. Dorénavant les deux dignités de prince et de grand prêtre étaient liées à la maison des Macchabées. Dans la suite Jonathan sut encore davantage exploiter la faiblesse de l'État syrien au profit de son pays. Lorsque, en 145, Démétrius II réussit à monter sur le trône de son père, il obtint de lui de grandes franchises en matière d'impôt et agrandit le territoire juif de trois districts samaritains.

Dans les troubles, causés bientôt après par le général Tryphon qui s'empara de la couronne pour le fils de Balas, Jonathan consolida encore davantage son pouvoir et élargit son domaine à tel point qu'il devint suspect à l'usurpateur qui le fit saisir par ruse et massacrer (143-142).

Simon, le dernier survivant des fils de Mathathias, acheva l'œuvre de ses frères; il rendit le peuple juif complètement libre en conquérant l'acropole de Jérusalem et en obtenant l'exonération totale de tout impôt à payer aux rois de Syrie.

Le peuple, pour se montrer reconnaissant, lui donna dans une grande assemblée le titre héréditaire de prince et grand prêtre. Simon inaugura ainsi une nouvelle dynastie que les historiens, à cause d'un des ancêtres de Mathathias, nomment la dynastie des Asmonéens. Une ère de tranquillité commença sous Simon. Malheureusement le premier des Asmonéens dut comme tous ses frères mourir de mort violente; en 135, il fut assassiné par son gendre avec deux de ses fils.

3. *La dynastie asmonéenne* (135-63). — Le seul fils survivant de Simon, Jean Hyrcan (135-104), obtint le pouvoir. La politique extérieure de son long règne ne fut d'abord pas heureuse. Antiochus VII subjuguait la Palestine et Jean devint son vassal. A sa mort, Jean redevint indépendant et profitant de la faiblesse des successeurs d'Antiochus, il déploya une grande activité guerrière surtout contre les Samaritains : il détruisit les villes de Sichem et de Samarie ainsi que le temple de Garizim; il étendit son territoire à l'Est et au Sud.

L'événement le plus important de la politique intérieure fut la rupture de Jean Hyrcan avec le parti des pieux (*hasidim*) qui s'était cristallisé dans la secte des pharisiens. Pour eux, l'observation de la Loi était l'essentiel; tout le reste, surtout la politique, chose accessoire. Dès lors que Jean Hyrcan agissait comme prince mondain et guerrier et négligeait ses devoirs de grand prêtre, ils se séparèrent de lui après avoir soutenu jusqu'ici les Macchabées. C'est pourquoi Jean Hyrcan se rapprocha du parti opposé, celui des saducéens, qui se préoccupait surtout du pouvoir extérieur de l'État, même au détriment de la religion.

Après la mort de Jean Hyrcan, un de ses fils, Aristobule (104-103), après s'être débarrassé de ses frères, prit pour la première fois le titre de roi des Juifs. Il conquiert la Galilée et donna ainsi à son royaume l'éten-

due de celui de David. Après un an, il mourut. Sa veuve épousa l'aîné de ses beaux-frères, Alexandre Jannée (103-76), qui devint ainsi roi.

Ce personnage est le plus triste représentant de la dynastie asmonéenne. Les vingt-six années de son règne sont remplies de guerres, de conquêtes à l'extérieur et de faits et gestes honteux à l'intérieur. Au Sud, il soumit les Iduméens; au Nord, il pénétra jusqu'au lac Méron; à l'Ouest, il conquiert toutes les villes, non encore soumises, à l'exception d'Ascalon, et à l'Est presque toute la Transjordanie. Malgré ces succès, Alexandre fut détesté par ses sujets à cause de son immoralité. Insulté, pendant qu'il pontifiait à la fête des Tabernacles, il fit massacrer six mille hommes. Bientôt après, les pharisiens soulevèrent le peuple contre lui et pendant six ans la guerre civile sévit. Les pharisiens appelèrent finalement le roi syrien, Démétrius III, à leur secours. Alexandre Jannée fut battu près de Sichem. Bien des Juifs cependant, craignant le joug syrien, se mirent finalement de son côté, de sorte qu'il reprit le dessus et entra en triomphe à Jérusalem, où il fit crucifier huit cents pharisiens.

Il mourut à l'âge de quarante-huit ans, épuisé par ses débauches. Avant d'expirer, il donna à sa veuve Alexandra le conseil de se réconcilier avec les pharisiens.

Alexandra suivit ce conseil et pendant tout son règne (76-67) les pharisiens tinrent les rênes du gouvernement. La tradition rabbinique célèbre pour ce motif le règne d'Alexandra comme l'âge d'or. Les pharisiens pourtant abusèrent de leur pouvoir et se vengèrent de leurs anciens adversaires, surtout des saducéens.

A la mort d'Alexandra, le cadet de ses fils, l'énergique Aristobule, s'empara du trône à l'aide des saducéens et força son frère aîné, le faible Hyrcan, à y renoncer. Cependant Antipater, qu'Alexandre Jannée avait institué comme gouverneur de l'Idumée, excita Hyrcan contre Aristobule et gagna à sa cause le roi arabe Arétas chez lequel le détrôné se réfugia. Arétas entra en guerre avec Aristobule qui dut se retirer à l'acropole de Jérusalem.

A cette époque, Pompée traversait victorieusement l'Asie; en 65, il envoya son général Scaurus en Syrie. Les deux prétendants au trône lui envoyèrent des ambassades. Scaurus se décida pour Aristobule, de sorte qu'Arétas et Hyrcan levèrent le siège de l'acropole. En 63, Pompée arriva personnellement à Damas. Il ne se décida d'abord ni pour l'un ni pour l'autre. Mais, par suite de la tenue suspecte d'Aristobule qui était allé le trouver, il s'approcha de Jérusalem. Les partisans d'Hyrcan lui ouvrirent les portes, tandis que ceux d'Aristobule se retiraient dans le temple où ils se défendirent pendant trois mois. Finalement Pompée surmonta la résistance et pénétra dans le sanctuaire pendant que les prêtres sacrifiaient; il les fit massacrer ainsi que douze mille personnes.

Tous les territoires conquis par les derniers Asmonéens furent délivrés, la Judée fut soumise à l'impôt et incorporée à la nouvelle province de Syrie. Hyrcan fut institué grand prêtre, Aristobule avec ses fils emmené à Rome pour prendre part au cortège triomphal de Pompée.

3^e Période romaine. — 1. *Hyrcan II* (63-40), *Antigone* (40-37), *Hérode le Grand* (37-4). — Pendant les premières années du pontificat d'Hyrcan II, Alexandre, un des fils d'Aristobule qui s'était évadé lors du voyage à Rome, et plus tard son père lui-même essayèrent de reprendre le pouvoir. Pour empêcher de pareilles tentatives d'insurrection, le proconsul de Syrie, Gabinius, démembra la Judée en cinq districts. Son successeur Licinius Crassus pilla le temple.

Dans la guerre civile qui éclata entre Pompée et

César, Antipater et Hyrcan prirent parti pour César, de sorte que celui-ci, en 47, lorsqu'il vint en Syrie après la bataille de Pharsale, rendit à Hyrcan le plein pouvoir politique en annulant les mesures prises par Gabinus et en le nommant ethnarque. Cependant il plaça au-dessus de lui comme procurateur Antipater. Ce dernier profita immédiatement de sa position pour établir ses deux fils Phasaël et Hérode gouverneurs de Judée et de Galilée. Lorsque, en 41, par la bataille de Philippes, Antoine devint le maître de l'Asie, il confirma dans leur poste les deux fils d'Antipater et leur donna le titre encore plus honorifique de tétrarque.

Une année après, les Parthes envahirent toute l'Asie antérieure. Grâce à leur aide, Antigone, le second fils d'Aristobule II qui déjà auparavant avait fait valoir ses droits sur le trône de Jérusalem, s'en empara. Hérode eut encore le temps de s'enfuir, tandis qu'Hyrcan et Phasaël étaient saisis par ruse. Phasaël se suicida et Hyrcan fut emmené par les Parthes. Hérode se rendit à Rome et réussit à se faire nommer par le Sénat roi de Judée. Après deux ans de luttes contre les Parthes et les insurgés du pays, il put faire son entrée à Jérusalem. Antigone fut fait prisonnier et envoyé à Antioche, où il fut plus tard décapité. Ainsi finit la dynastie asmonéenne.

Pour gagner les faveurs des Juifs, Hérode s'était peu auparavant marié avec une petite-fille d'Hyrcan II, Mariamne. Bientôt après, sur les instances de sa belle-mère, il institua grand prêtre le frère de Mariamne, Aristobule; mais, la même année, il le fit tuer par jalousie.

Bien qu'Hérode fût le protégé d'Antoine, il fut après la défaite de celui-ci (31) gagner les faveurs d'Auguste qui supplanta l'Amant de Cléopâtre. Le nouvel empereur lui laissa le diadème royal et lui confirma tous les pouvoirs, de sorte qu'il fut constamment un vassal soumis des Romains.

Le long règne d'Hérode (37-4 avant l'ère chrétienne), fut sous beaucoup de rapports brillant. Par sa diplomatie habile et par ses intrépides entreprises guerrières, le nouveau souverain consolida son trône et doubla presque son territoire, surtout au Nord et au delà du Jourdain. Il développa le commerce et l'agriculture, se fit le Mécène des arts et des sciences, en favorisant la civilisation hellénique, entreprit de grandes constructions, surtout l'embellissement et l'agrandissement du temple. Si pour tout cela on a pu le nommer le Grand, il s'est d'autre part rendu odieux par sa cruauté comme peu de souverains l'ont su faire. A tour de rôle il fit massacrer tous les membres de la famille asmonéenne et beaucoup de membres de sa propre famille, même Mariamne et trois de ses fils. Il commit un grand nombre d'autres atrocités : une des dernières fut le meurtre des enfants de Bethléem. Il mourut l'an 4 avant l'ère chrétienne.

(On sait que le point de départ de l'ère chrétienne, par suite d'une erreur de chronologie est en retard de plusieurs années sur la date de la naissance de Jésus-Christ. Bien que Jésus soit né « aux jours du roi Hérode », celui-ci est mort l'an 4 avant l'ère chrétienne).

2. *Les fils d'Hérode, les premiers gouverneurs de Judée.* Agrippa I^{er} (4 avant J.-C.-44 après). — D'après le testament d'Hérode, son royaume fut partagé, du consentement des Romains, entre trois de ses fils : Archélaüs reçut l'Idumée, la Judée et la Samarie, Hérode Antipas la Galilée et la Pérée, Philippe les territoires du Nord : la Gaulanite, la Trachonite, etc. Le dernier seul put jouir d'un règne paisible et fut estimé par ses sujets jusqu'à sa mort (34). Les deux autres, s'ils héritaient des pouvoirs de leur père héritaient aussi d'une bonne part de ses vices. Archélaüs, accusé par les Juifs auprès de l'empereur, fut bientôt (en 6) destitué et envoyé

en exil. Ses sujets, surtout les pharisiens, en lui faisant ce procès à Rome espéraient avoir sous le gouvernement direct des Romains, une plus grande liberté pour la pratique religieuse et une plus grande indépendance pour la gestion des affaires intérieures. Ils devaient bientôt s'apercevoir du contraire. Les procurateurs romains auxquels la Judée fut livrée dans les années 6-41 les opprimèrent et les exploitèrent d'une façon si cruelle et si honteuse qu'on s'étonne qu'ils aient été supportés si longtemps. Déjà, sous le premier d'entre eux, l'indignation se montra ouvertement et les plus fanatiques des pharisiens formèrent le parti des zélotes dans le but de soulever le peuple contre les tyrans romains. Le plus dur de tous fut celui qui par l'Évangile est le mieux connu, Ponce Pilate (26-36).

Hérode Antipas régna plus longtemps qu'Archélaüs. C'est lui qui fit décapiter Jean-Baptiste et c'est devant son tribunal que Jésus-Christ dut comparaître. Son mariage incestueux avec la femme de son frère l'entraîna dans une guerre désastreuse avec le beau-père de sa première femme, Arétas, roi des Arabes, et causa indirectement sa destitution par Rome en 39.

Il fut remplacé par un petit-fils d'Hérode le Grand, Hérode Agrippa I^{er}, auquel Caligula avait déjà donné le district de Philippe. L'année suivante, Agrippa reçut encore de l'empereur Claude celui qu'avait gouverné Archélaüs, de sorte que dans sa main tous les territoires du royaume d'Hérode le Grand furent encore une fois réunis. Agrippa employa tous les moyens pour gagner les sympathies des Juifs. Il favorisa leurs chefs spirituels, les pharisiens. Il déploya un grand zèle pour la Loi et le culte. Pour être agréable à la Synagogue il persécuta la jeune Église chrétienne, fit mettre à mort l'apôtre Jacques le majeur et jeta en prison saint Pierre. Son règne ne dura que trois ans; en 44, il mourut subitement.

3. *Agrippa II; les procurateurs de la Palestine; la guerre juive (44-73).* — Les Romains ne confièrent à son jeune fils, Agrippa II, que quelques parcelles du royaume, très éloignées de Jérusalem. Ils joignirent la Palestine à la province de Syrie et la firent de nouveau administrer par des procurateurs.

Les sept procurateurs qui gouvernèrent le pays de l'an 44 jusqu'au commencement de la guerre juive firent, si l'on peut dire, l'impossible pour amener le peuple à l'exaspération et à l'émeute. Aussi, à partir du quatrième, Félix, y eut-il des soulèvements continus. A côté des zélotes se groupèrent les sicaires, c'est-à-dire des assassins qui tuèrent traîtreusement les Romains et leurs amis. A ces fanatiques s'en associaient d'autres mus par des raisons religieuses : de faux prophètes et des pseudo-Messies qui trompaient le peuple. Après le gouvernement paisible de Festus vinrent deux vrais monstres, Albinus et Gessius Florus.

Sous le dernier, la rage des Juifs outragés atteignit au paroxysme. Les zélotes, guidés par Éléazar, fils du grand prêtre Ananias, en profitèrent pour déclencher en 66 la guerre contre Rome. Ils dressèrent leur camp dans le temple même et s'emparèrent de l'importante forteresse de Masada située au sud du pays. En vain le parti de l'ordre auquel appartenaient les princes des prêtres et même les plus intelligents et les plus estimés des pharisiens, prévoyant la ruine certaine qui résulterait de la lutte, essayait-il d'étouffer même par la force l'insurrection. Par une victoire remportée sur l'armée du gouverneur de Syrie, le parti de la guerre prit le dessus. On organisa systématiquement la résistance dans tout le pays. La défense de la ville fut confiée au grand prêtre Ananias, et à Joseph ben Gorian, celle de l'Idumée à Éléazar et celle de la Galilée qui fut la plus importante, à Josèphe, le célèbre historien.

Au printemps de 67, Néron envoya Vespasien et

Titus pour réduire l'insurrection. Venant du Nord, ils envahirent la Galilée et la conquièrent en quelques mois. Josèphe lui-même fut fait prisonnier.

À la suite de ce premier échec, une guerre civile très sanglante éclata à Jérusalem. Les plus fanatiques des zélotes, conduits par Jean de Giscala vouèrent à la mort les principaux chefs, entre autre le grand prêtre, et des milliers de suspects. En même temps, ils se livrèrent aux plus infâmes débauches. Les hommes d'ordre se défendirent à l'aide des Iduméens qu'ils appelèrent au secours et du meneur juif Simon bar Giora avec sa bande.

Les Romains, profitant de la discorde des Juifs, s'emparèrent de plus en plus du pays et en 68 déjà ils commencèrent les préparatifs du siège de Jérusalem. La mort de Néron (9 juin 68) et la proclamation de Vespasien comme empereur, retardèrent les opérations d'un an. Titus les reprit dans l'été de 69. Entre temps à Jérusalem, les partis, qui, par suite d'une scission des zélotes, étaient au nombre de trois, se déchiraient de la façon la plus atroce. Titus leur laissa le temps de s'affaiblir par leurs luttes fratricides. Ce n'est que quelques jours avant la Pâque de 70, qu'il commença le siège. L'attaque des légions romaines mit enfin un terme à la discorde à l'intérieur de la ville et tous se réunirent pour la résistance la plus acharnée. Cependant les trois enceintes tombèrent vite l'une après l'autre. Malgré cette situation désespérée, malgré la famine qui sévissait, les assiégés, qui s'attendaient à une intervention du ciel, refusèrent de se rendre. Finalement, le 6 avril 70, le temple lui-même qui avait formé le dernier rempart, incendié par un soldat, s'écroula, écrasant sous ses ruines des milliers de réfugiés.

4. *Les dernières insurrections sous Trajan et Hadrien* (115-117, 132-135). — La destruction de Jérusalem marque la fin de l'État juif. Cependant le judaïsme gardait assez de force pour se soulever contre ses oppresseurs. Déjà sous Trajan, entre 115 et 117, de grandes révoltes de Juifs avaient eu lieu à différents endroits de l'empire, surtout en Égypte, en Cyrénaïque, dans l'île de Chypre et en Mésopotamie; les victimes se comptèrent par centaines de mille, tant païens que juifs; mais en Palestine même, l'insurrection ne fut pas aussi étendue ni aussi véhémement.

Par contre, sous Hadrien, une vraie guerre y éclata que le P. Lagrange nomme très justement la guerre messianique, *op. cit.*, p. 309; car ce n'est pas seulement à la défense de la circoncision et à la fondation d'une colonie romaine à Jérusalem qu'il faut attribuer l'émeute, mais encore à la surexcitation des espérances messianiques, provoquée par les malheurs du temps. L'agitation commença en 132, au départ de l'empereur de la côte asiatique, et s'étendit vite dans tout le pays. Jérusalem fut prise et l'indépendance proclamée. Le chef de l'insurrection fut un certain Simon que les sources rabbiniques nomment Bar-Kokéba, les auteurs chrétiens Bar-Kokéba. Ce dernier nom provient du fait qu'on le regarda comme Messie et qu'on lui appliqua la prophétie de Balaam, Num., xxiv, 17, sur l'étoile (*kokab*). Même le plus célèbre rabbin du temps, Rabbi Akiba, le salua comme Messie.

Hadrien envoya un de ses meilleurs généraux, Julius Severus, pour réprimer la révolte. Il ne réussit qu'au bout de trois ans; d'après Dion Cassius, il lui fallut conquérir cinquante forteresses et détruire beaucoup de villes; plus d'un demi million de Juifs périrent et un plus grand nombre furent vendus comme esclaves. Bar-Kokéba fut tué lors de la prise de la dernière forteresse qui résista. Jérusalem fut alors transformée en ville païenne et interdite aux Juifs. Sur l'emplacement du temple, on construisit un sanctuaire en l'honneur de Jupiter Capitolin.

La nation juive était définitivement déracinée du sol palestinien. Le judaïsme biblique avait cessé d'exister.

1^o *Études qui comprennent les trois périodes.* — J. Vandervorst, *Israël et l'Ancien Orient*, Bruxelles, 1915; J. Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine, d'après les Thalmuds et les autres sources rabbiniques*, 1^{re} partie: *Histoire de la Palestine depuis Cyrus jusqu'à Adrien*, Paris, 1867; Ledrain, *Histoire d'Israël*, 2 vol., Paris, 1879-1882; E. Renan, *Histoire du peuple d'Israël*, t. iv et v, Paris, 1893; Fr. X. Kugler, S. J., *Von Moses bis Paulus, Forschungen zur Geschichte Israels nach biblischen und profangeschichtlichen insbesondere neuen keilinschriftlichen Quellen*, Munster-en-W., 1922; Fiebig, *Judentum*, 1^{re} partie: *Vom babylonischen Exil bis Hadrian*, dans le *Dictionnaire de F. M. Schiele et L. Zscharnack, Die Religion in Geschichte und Gegenwart*, Tubingue, 1912, t. III, col. 805-815; J. Wellhausen, *Israelitische und jüdische Geschichte*, 7^e édit., Berlin, 1914; H. Meinhold, *Geschichte des jüdischen Volkes von seinen Anfängen bis gegen 600 nach Christus*, Leipzig, 1916; C. F. Lehmann-Haupt, *Der jüdische Kirchenstaat in persischer, griechischer und römischer Zeit*, Tubingue, 1911; C. H. Cornill, *Geschichte des Volkes Israel*, Chicago, 1838; E. Meyer, *Die Entstehung des Judentums*, Halle, 1896.

2^o *Monographies sur la restauration après l'exil.* — J. Touzard, *Les Juifs au temps de la période persane*, dans *Revue biblique*, 1915, p. 59-133; A. Van Hoonacker, *Nouvelles études sur la restauration juive après l'exil de Babylone*, Louvain, 1896; du même, *La succession chronologique Néhémie-Esdra*, dans *Revue biblique*, 1923, p. 481-494; 1924, p. 33-64; *Notes sur l'histoire de la restauration juive après l'exil de Babylone*, dans *Revue biblique*, 1901, p. 5-26, 175-199; J. Nikel, *Die Wiederherstellung des jüdischen Gemeinwesens nach dem babylonischen Exil*, Fribourg-en-B., 1900.

3^o *Monographies sur l'histoire juive à partir des guerres macchabéennes jusqu'au soulèvement de Bar-Kokéba.* — L'ouvrage classique est celui de E. Schürer, *Geschichte...*, 1901, t. I; Felten, *Neutestamentliche Zeitgeschichte*, 1910, t. I, p. 19-285; E. Meyer, *Ursprung und Anfänge des Christentums*, t. II: *Die Entwicklung des Judentums und Jesus von Nazaret*, Stuttgart et Berlin, 1921; A. Schlatter, *Geschichte Israels von Alexander dem Grossen bis Hadrian*, 2^e édit., Stuttgart, 1906; Stapfer, *La Palestine au temps de Jésus-Christ d'après le Nouveau Testament, l'historien Flavius Josèphe et les Talmuds*, Paris, 1885, 5^e édit., 1892; de Sauley, *Histoires des Macchabées ou princes de la dynastie asmonéenne*, Paris, 1880; Bost, *L'époque des Macchabées, histoire du peuple juif depuis le retour de l'exil jusqu'à la destruction de Jérusalem*, Strasbourg, 1862; de Sauley, *Histoire d'Hérode, roi des Juifs*, Paris, 1867; A. Réville, *Les Hérodes et le rêve hérodien*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1893, t. XXVIII, p. 283-301; 1894, t. XXIX, p. 1-24; de Sauley, *Les derniers jours de Jérusalem*, Paris, 1866; Clermont-Ganneau, *Barcochébas* ὁ Μονογενής, dans *Revue biblique*, 1920, p. 540-555.

III. INSTITUTIONS. — L'histoire postexilienne du peuple juif se distingue de son histoire préexilienne surtout à deux points de vue : d'abord les Israélites ne sont plus autonomes, mais, à l'exception de l'époque asmonéenne, ils dépendent, sans espoir de pouvoir changer la situation, des empires qui dominent successivement l'Asie antérieure. Dès lors tous leurs intérêts se détournent de la politique et se concentrent sur la situation intérieure principalement sur la vie religieuse. Il en résulte que les institutions ecclésiastiques apparaissent au premier plan. Elles deviennent à ce point prédominantes que leurs principaux représentants sont en même temps les chefs politiques de la nation.

Il va de soi que dans ces conditions le sacerdoce, l'institution religieuse par excellence, joue le premier rôle dans toute l'histoire du judaïsme. Mais les préoccupations religieuses étaient si grandes après l'exil, que le sacerdoce seul ne suffisait pas à les satisfaire. Peu à peu une seconde institution se forma, celle des scribes : les ministres du culte furent secondés par les docteurs de la Loi.

Le prophétisme par contre, qui avait exercé une si grande influence avant et même pendant l'exil, disparaît comme institution permanente. Il y a encore des prophètes, surtout dans la période qui suit le retour, des compositions prophétiques s'y rencontrent aussi, mais il n'y a aucune école prophétique; aucun prophète n'émerge comme guide du peuple. Ce sont les prêtres et les scribes qui ont désormais la direction du judaïsme.

1° *Le sacerdoce*. — Son rôle prépondérant se montre dès le retour. Les prêtres reviennent en beaucoup plus grand nombre que le reste des Juifs : ils forment le dixième des rapatriés. Le premier acte de la restauration est le rétablissement du culte, donc du service sacerdotal. Le grand prêtre se trouve avec un prince royal à la tête des rapatriés et est mis en évidence par Aggée et Zacharie. C'est un prêtre, Esdras, qui s'occupe le plus ardemment avec Néhémie de la situation spirituelle et matérielle du peuple.

D'après les critiques, cette position influente du sacerdoce serait d'autant plus caractéristique de l'époque postexilienne que la base juridique en aurait été créée seulement pendant l'exil par le Code sacerdotal. Dans leurs études sur le judaïsme, ils consacrent pour ce motif de longues pages à cette grande nouveauté postexilienne. Ils relèvent surtout comme tout à fait récente la dignité de grand prêtre, la distinction entre prêtres et lévites et même entre prêtres et laïques.

Ce problème est lié pour une bonne part à celui de l'origine du Code sacerdotal, voir plus bas, col. 1638. Cependant il y a des raisons spéciales qui obligent à reculer dans un passé fort éloigné les origines du sacerdoce.

En effet la rigueur avec laquelle on exigeait après l'exil la légitimation généalogique de chaque membre du sacerdoce, Esdr., II, 61 sq.; Neh., VII, 63-64, ne permet pas de voir dans la descendance aaronique des prêtres ou dans la filiation lévitique des ministres des prêtres une fiction généalogique, inventée pendant l'exil dans le but d'établir différents grades dans la hiérarchie.

Cette prétendue fiction est en outre contredite par bien des témoignages qui attestent dès le temps préexilien l'existence de la dignité de grand prêtre, IV Reg., XII, 10; xxII, 4, 8; xxIII, 4; xxv, 18, le droit privilégié des membres de la tribu de Lévi au sacerdoce, Jud., xvII, 7 sq.; xvIII, 30; III Reg., II, 27; III Reg., XII, 31, et la différence entre prêtres et lévites, I Par., xxIII sq.

Bien que, abstraction faite des passages attribués au Code sacerdotal, il n'y ait pas de textes préexiliens qui distinguent nettement les deux ordres du sacerdoce, il n'en résulte pas qu'ils fussent primitivement confondus; car la communauté d'origine et le caractère sacerdotal, commun aux prêtres et aux lévites, ont permis de nommer lévites au sens large du mot les prêtres et inversement de qualifier les lévites du titre de prêtres.

C'est à tort qu'on impute à Ézéchiél d'avoir introduit la classe des lévites en dégradant les prêtres qui avaient sacrifié sur les hauts lieux, et en les condamnant à devenir les ministres des prêtres qui étaient restés fidèles à Jahvé, car, d'après XLIV, 10 sq.; XL, 45; XLII, 19, Ézéchiél ne décrète pas, mais il suppose déjà existante la distinction entre prêtres et lévites et la dégradation prévue par le prophète au chapitre XLV pour les temps messianiques ne vise pas des prêtres, mais des lévites infidèles. Voir Kugler, *op. cit.*, p. 119 sq.

Ces arguments, auxquels s'en pourraient joindre bien d'autres, permettent de maintenir l'origine antique de la triple hiérarchie du corps lévitique. Ce ne sont pas de nouvelles lois, mais de nouvelles

circonstances qui ont transformé la situation du sacerdoce à l'époque du judaïsme, comme nous allons l'indiquer à grands traits.

1. *Le grand prêtre*. — Le grand prêtre réunissait dans ses mains la plénitude du pouvoir sacerdotal; il était le chef des prêtres et des lévites, le représentant du peuple devant Dieu. Ces droits et cette autorité qui étaient à vie le prédestinaient à devenir, après la disparition de la royauté, le chef politique de la nation. Au commencement de l'époque perse, il y avait à Jérusalem des gouverneurs, institués par les rois perses. Mais ce poste semble avoir été bientôt supprimé et le grand prêtre devint l'administrateur suprême des affaires temporelles de l'État juif, d'ailleurs fort minuscule. Comme tel il était le président du sanhédrin et représentait le peuple à l'extérieur. Pour le temps de la domination égyptienne nous savons par Josèphe, *Ant.*, XII, rv, 1 sq., que toute l'administration des finances lui fut confiée et que c'était lui qui était responsable de la livraison régulière des impôts.

La royauté sacerdotale des Asmonéens valut au pouvoir du grand prêtre un accroissement tout à fait exceptionnel. Cette dignité fut d'autant plus amoindrie à l'époque romaine. Le caractère perpétuel et héréditaire n'en fut plus reconnu. Les procureurs ainsi qu'Hérode et ses descendants instituèrent à leur gré les souverains pontifes. Hérode extermina même la dynastie asmonéenne. Entre le dernier asmonéen, Aristobule († 37 avant J.-C.), et la destruction de Jérusalem, on ne compte pas moins de vingt-huit grands prêtres.

Malgré ces nombreux changements, le pouvoir de grand prêtre resta le privilège de quelques familles nobles auxquelles il conférait des droits considérables.

Les fonctions religieuses du grand prêtre étaient restées les mêmes qu'avant l'exil; il offrait surtout le sacrifice au jour de l'Expiation et portait le sang des victimes dans le Saint des Saints. D'après une coutume tardive, *Mischna, Joma*, I, 2, il devait également officier pendant la semaine avant le jour de l'Expiation. D'après Josèphe, le grand prêtre sacrifiait ordinairement tous les samedis, les jours de néoménie et de grandes solennités nationales, *Bell. Jud.*, v, 57.

2. *Les prêtres*. — En additionnant les chiffres fournis par Esdras, II, 36-39, on trouve le total considérable de 4 289 prêtres revenus au premier voyage de Babylonie à Jérusalem : ils appartenaient à quatre classes et étaient groupés autour de vingt-deux chefs de famille. Ces quatre classes représentent sans doute quatre des vingt-quatre sections en lesquelles David, selon I Par., xxiv, 3 sq., aurait partagé les prêtres et qui devaient alternativement faire le service hebdomadaire au temple; car trois des quatre classes d'Esdr., II, 36-39, correspondent par leurs noms à trois de celles que signalent les Paralipomènes. Selon la tradition rabbinique (*Talmud Jerus., Taanith*, IV, f° 68a, d'après Schürer, *op. cit.*, t. II, p. 233) on aurait subdivisé par le sort chacune de ces quatre classes en six, pour obtenir de nouveau le nombre de vingt-quatre. Du temps de Jésus-Christ, ces vingt-quatre classes existaient encore : Josèphe, *Ant.*, VII, xiv, 7, l'atteste expressément et saint Luc, I, 5, mentionne la classe d'Abia (la huitième selon I Par., xxiv, 10) comme celle à laquelle appartenait Zacharie.

Le nombre des prêtres devint encore plus considérable dans la suite. Josèphe indique même pour son époque vingt mille prêtres. Ce chiffre n'est pas surprenant, si on pense aux nombreux et multiples emplois qui étaient déjà prévus par les lois du Pentateuque et qui abondaient surtout dans le temple d'Hérode : les uns s'occupaient du culte proprement

dit, les autres administraient les biens du temple et faisaient le service de police et de surveillance.

Tout le personnel sacerdotal formait un ordre bien circonscrit auquel personne ne pouvait appartenir s'il n'était censé descendre d'Aaron. Après le retour, plusieurs familles qui ne purent pas se légitimer par les listes généalogiques en furent exclues, Esdr., II, 61 sq., et Josèphe mentionne expressément que sa généalogie se trouve dans les actes publics. *Vita*, I. Parmi les descendants d'Aaron, ceux-là seulement étaient admis au service qui n'avaient pas de tare morale ou de défaut corporel. Les quelques cas d'irrégularité, prévus dans les lois mosaïques ne suffisaient pas au judaïsme : la littérature rabbinique en mentionne cent quarante-deux. *Mischna*, *Bechoroth*, VII; *Ant.*, III, XII, 2.

L'influence que le sacerdoce exerçait dans le judaïsme n'était pas due seulement à la multitude de ses membres, mais surtout à ses fonctions religieuses. Le temple avec le culte formait le centre de toute la vie nationale des Juifs et les prêtres seuls avaient le droit de sacrifier. C'est par eux donc que les Israélites devaient faire accomplir le culte officiel, c'est-à-dire offrir les sacrifices qui étaient prévus par la Loi en si grand nombre.

Cette position privilégiée que le culte assurait aux prêtres fut encore rehaussée par l'aisance dans laquelle ils vivaient par suite de leurs riches revenus et par le rôle politique que jouaient les aristocrates du clergé juif. Ces derniers siégeaient dans le sanhédrin et se réservaient les postes les plus importants, surtout la dignité de grand prêtre.

Malheureusement les prêtres du judaïsme étaient, au point de vue moral et intellectuel, encore moins à la hauteur de leur tâche que leurs prédécesseurs préexiliens. Déjà tout de suite après le retour ils méritaient de graves reproches : ils contractaient comme les autres Juifs des mariages mixtes, Esdr., X, 18; ils négligeaient le culte et l'étude de la Loi. Malachie les réprimande de ce qu'au lieu de garder sur leurs lèvres la science, « ils en ont fait trébucher plusieurs contre la Loi. » II, 7-8. Plus tard le sacerdoce oublia davantage encore ses devoirs en favorisant l'hellénisme de sorte qu'il perdit de plus en plus son prestige sur le peuple.

3. *Les lévites*. — Tandis que la situation des prêtres s'améliorait notablement après l'exil, celle des lévites allait empirer. Prévoyant, non sans raison, Neh., X, 37-39; XIII, 10; Mal., III, 8, que les circonstances précaires rendraient la dîme, leur principal salaire, peu abondante, les lévites ne revinrent qu'en très petit nombre, Esdr., II, 40 sq.; VIII, 15 sq., appartenant à trois catégories; lévites proprement dits, c'est-à-dire aides des prêtres pour les sacrifices, chantres et portiers. Le quatrième emploi qui leur aurait été confié par David, celui de notaire et de juge, I Par., XXXIII, 4; XXVI, 29-32, n'est plus mentionné pour le temps du judaïsme, ni celui de maître qu'ils avaient exercé sous le roi Josaphat. II Par., XVII, 7-9. Toute l'occupation des lévites se restreignait au service du temple. Ils ne jouaient aucun rôle dans la vie politique ou spirituelle du peuple. Même leur service liturgique semble avoir avec le temps perdu de son prestige; car les deux livres des Macchabées qui citent très souvent les prêtres et qui auraient pu très facilement à maintes reprises mentionner aussi les lévites, lors de la dédicace du temple sous Judas, n'en soufflent mot et les Évangiles ne les mettent en scène que deux fois. Luc., X, 32; Joa., I, 19. Josèphe non plus n'en fait pas grand cas. Une classe de lévites cependant, celle des chantres, obtint un rang très honorable. L'embellissement qu'ils donnaient au culte fut tellement apprécié que sous Agrippa II ils obtinrent le droit de porter le costume des prêtres. *Ant.*, XX, IX, 6-7.

2° *Les Scribes*. — 1. *Leur histoire*. — Puisque, après

l'exil, non seulement le culte prescrit par la Loi, mais toute la Thora attiraient bien plus qu'auparavant l'attention de tous les fidèles, on comprend qu'à côté du sacerdoce, un autre état se soit formé dont les membres s'occupaient de la Loi comme les prêtres s'adonnaient au service du temple. Cela était d'autant plus nécessaire que ces derniers se souciaient peu en général de l'enseignement du Code mosaïque.

Les scribes n'étaient pas des hommes qui, semblables aux grands prophètes, communiquaient au peuple de nouvelles révélations ou l'entraînaient par leurs discours à l'enthousiasme religieux; c'étaient des hommes doctes et calmes dont l'unique soin était de conserver et d'interpréter l'héritage spirituel du passé. Nul nom ne saurait mieux que celui qu'ils portent, caractériser leur œuvre : ils sont appelés *soferim*, c'est-à-dire biblistes. Ils sont donc ceux qui s'occupent d'une façon spéciale des Livres Saints. D'après la traduction des Septante qui les nomme γραμματεῖς, on les appelle aujourd'hui communément scribes. Puisque la Thora forma l'objet principal de leurs études, ils sont aussi, surtout dans le Nouveau Testament, nommés docteurs de la Loi, νομικοί, νομοδιδάσκαλοι. Matth., XXII, 35; Luc., V, 17.

Dès l'origine des livres sacrés, on devait commencer à s'occuper d'eux, en particulier de la Thora. Le précepte, Lev., X, 11; Deut., XXXIII, 10, d'enseigner la Loi le prouve et l'instruction que le roi Josaphat fit donner au peuple par les prêtres et les lévites, II Par., XVII, 7-9, l'atteste. Lorsque, après la destruction du temple et la cessation du culte, les Livres Saints devinrent les seuls restes visibles de la religion, il était tout naturel que l'intérêt se concentrât sur leur étude et qu'on se dédommageât par eux de la privation des sacrifices. Le premier en effet qui porte le titre de scribe dans le sens indiqué est Esdras. Esdr., VII, 6. Il est présenté comme le scribe par excellence qui ait étudié, observé, enseigné la Loi. Esdr., VII, 10.

Il était prêtre et scribe en même temps et dans les premiers temps qui suivirent l'exil les scribes ne formèrent pas un état distinct de l'état sacerdotal. À côté d'Esdras, des lévites expliquaient la Loi. Neh., VIII, 7-13. Mais puisque la Thora ne réglait pas seulement les rites des prêtres, mais aussi la vie quotidienne de tous, et que les Juifs après le retour formaient bien plus une communauté religieuse qu'un état politique, les laïques s'intéressaient également beaucoup à la Loi et plus d'un parmi eux devint « bibliste ». Néhémie, XIII, 13, mentionne déjà un scribe laïque. La négligence des prêtres par rapport à la Loi a nécessairement accru le nombre des scribes en dehors du sacerdoce. L'Écclesiastique, XXXVIII, 25 sq., mentionne les scribes comme une institution à part, formant l'état le plus notable de son temps. À l'époque macchabéenne, les scribes se distinguent par leur zèle pour la Loi et la foi des pères, I Macch., VII, 12 sq.; II Macch., VI, 18 sq., et entrent en opposition avec le sacerdoce en tant que ses représentants aristocrates préférèrent la culture hellénique aux coutumes juives. Tandis que ces derniers s'aliénèrent la foule, les scribes gagnent de plus en plus sa faveur. Par suite surtout du succès brillant des Macchabées, ils devinrent les véritables chefs du peuple juif. Sous la reine Alexandra, les plus éminents des scribes obtiennent même des sièges dans le sanhédrin, à côté de l'aristocratie sacerdotale et prennent part dorénavant au gouvernement politique. Lorsque, après la ruine de Jérusalem (70 après J.-C.), le sanhédrin et le sacerdoce disparurent, le pouvoir et l'influence des docteurs de la Loi devint absolu. Auparavant déjà des décisions des rabbins célèbres avaient force de loi. Dorénavant toute la direction de la nation reposa entre leurs mains. Malgré la débâcle foudroyante, ils réussirent à fonder à Jabné, à Lydda

et plus tard à Tibériade de nouvelles écoles pour l'étude de la Loi, et à composer plus tard comme fruits de leurs recherches séculaires l'immense littérature rabbinique.

L'estime dont les scribes jouissaient chez leurs coreligionnaires s'exprimait dans les titres honorifiques qui leur furent donnés. A l'époque de Jésus-Christ et peut-être un peu auparavant, on les appelait *rabbi* ou *rabboni* = Monseigneur, mon maître. Matth., xxiii, 7; Marc., x, 51. La Mischna prescrivait aux disciples des rabbins de les honorer plus que leurs parents et de les estimer presque comme Dieu. *Mischna, Kerithoth*, vi, 9, *Pirke Aboth*, iv, 12.

Les plus célèbres docteurs de la Loi furent Hillel et Schammaï, un peu plus âgés que le Christ, Gamaliel, le maître de saint Paul, Rabbi Akiba, Rabbi Meïr et Rabbi Juda ha-Nasi, rédacteurs de la Mischna.

2. *Leur œuvre.* — a) *Par rapport à la Loi.* — Toute l'activité des scribes tournait autour de la Thora : la connaître et l'observer, la faire connaître et la faire observer était leur principale préoccupation. Dans ce but ils fournissaient un triple travail.

a. *Ils développaient la Loi.* — Puisqu'elle se composait de beaucoup de prescriptions générales et présentait en face des circonstances nouvelles bien des lacunes, il fallait pour en réaliser la stricte observation, la spécialiser et la compléter. C'est pourquoi les docteurs de la Loi élaboraient une casuistique très minutieuse, en l'étendant à tous les points que l'ancienne législation n'avait pas prévus. Ils créèrent ainsi à côté de la Thora un droit coutumier, nommé *Halacha*. Dans l'intention primitive des scribes, ce droit traditionnel devait former une haie protectrice autour de la Loi, la préserver de toute altération et en garantissant la parfaite observation. Mais en réalité il en était la transformation et même en bien des endroits le remaniement arbitraire. Bien qu'en effet le suprême principe des scribes fût de donner à chaque décision une base scripturaire par un passage de la Thora, ils savaient par une exégèse subtile et despotique déduire du texte sacré tout ce qu'ils voulaient. La *Halacha* fut d'abord regardée comme inférieure à la Thora et longtemps on ne la fixa pas par écrit pour en marquer le caractère secondaire. Mais plus tard on la rattacha également à Moïse par une série ininterrompue d'intermédiaires qui auraient gardé les communications orales du premier législateur, de sorte que la Thora orale fut mise sur le même plan que la Thora écrite. *Mischna, Pirke Aboth*, iii, 11; v, 8. Finalement, par un comble d'audace, les rabbins placèrent la *Halacha* au-dessus de la Thora : on était plus coupable en méprisant les paroles de la *Halacha* qu'en n'observant pas la Thora. *Mischna, Sanhédrin*, xi, 3.

2. *Ils enseignaient la Loi.* — Les scribes étaient des νομοδιδάσκαλοι. Matth., xxii, 35. Ils voulaient répandre le plus possible la connaissance exacte de la Loi; « gagner beaucoup d'élèves » était le mot d'ordre des grands scribes. *Mischna, Pirke Aboth*, i, 1; ils s'entouraient de nombreux jeunes gens studieux et formaient ainsi de hautes écoles de la Loi. Dans le même but ils dirigeaient l'office synagogaal et se firent les conseillers de la foule.

3. *Ils jugeaient au nom de la Loi.* — Parce qu'ils connaissaient le mieux les lois, les scribes devinrent nécessairement aussi des juges. Dans le judaïsme, quiconque y était appelé par la confiance de ses concitoyens pouvait exercer les fonctions de juge. Mais, puisque cette confiance était d'autant plus grande que le candidat était plus versé dans l'étude de la Thora, les scribes furent ainsi tous désignés pour rendre la justice. Ils furent surtout les assesseurs du tribunal suprême, le sanhédrin. Act., v, 34 sq.

b) *Par rapport à l'exégèse et à la théologie.* — Les

scribes, tout en étant en premier lieu des juristes, étaient aussi des théologiens et s'intéressaient également au contenu historique et dogmatique du Pentateuque ainsi que des autres livres bibliques. Ils l'ont également soumis à une étude détaillée. Mais si leur exégèse était déjà pour la Loi une amplification autant et plus qu'une explication, elle l'est encore davantage pour les parties dogmatiques et historiques de la Bible. Au sujet des prescriptions mosaïques, ils se croyaient liés à la lettre et s'efforçaient de la garder au moins extérieurement par des ruses et des finesses exégétiques. Par contre, en face de la doctrine et de l'histoire, ils se sentaient tout à fait libres. Les cas sont assez rares où des docteurs déduisaient de nouvelles doctrines au moyen de conclusions logiques. Le plus souvent ils prenaient les récits et les enseignements bibliques uniquement comme un point de départ auquel ils rattachaient les contes les plus fantastiques et les spéculations les plus aventureuses. L'ensemble de ces productions fut appelé *Haggada*. La *Haggada* dans le domaine historique a surtout trait aux patriarches, à Moïse et aux prophètes; dans le domaine dogmatique, elle porte principalement sur l'avenir messianique et sur l'autre monde.

La *Haggada* n'est pas seulement conservée comme la *Halacha* dans la littérature rabbinique proprement dite, mais dans la plupart des apocryphes et même dans les écrits historiques et spéculatifs des Juifs hellénistes. Tandis que la *Halacha* est exclusivement l'œuvre des scribes palestiniens, la *Haggada* est autant l'œuvre des docteurs de la Diaspora.

c) *Par rapport au texte de la Loi et au canon biblique.* — C'est aux scribes que remontent enfin deux autres entreprises : l'établissement du canon et la fixation du texte massorétique. La seconde œuvre n'appartient plus à notre époque, sauf tout au plus les premiers commencements. La formation du canon par contre est l'œuvre des rabbins du premier siècle de notre ère. Le recueil des livres saints s'était formé successivement à mesure qu'ils furent composés. La Bible des Septante prouve que primitivement les Juifs ont reconnu aussi comme divins les livres que nous appelons deutérocanoniques, car il n'est pas vraisemblable que la pratique des Juifs helléniques ait différé pour une matière aussi importante de celle de leurs frères palestiniens. Plus tard ces derniers ou plutôt leurs scribes ont dressé le canon étroit des vingt-quatre livres que nous rencontrons pour la première fois chez Flavius Josèphe, *Contra Apion.*, i, 8, à la fin du premier siècle après J.-C. Ils ont discuté surtout au synode de Jabné (90 après J.-C.), la canonicité même de plusieurs livres protocanoniques, savoir les Proverbes, Ezéchiel, le Cantique, l'Ecclésiaste et Esther. *Mischna, Edujoth*, v, 3; *Jadajim*, iii, 5; *Talmud Bab.*, *Megilla* 7 a. Ils appliquaient des principes tout à fait étroits : tous les livres devaient être rigoureusement conformes à la Thora, anciens, écrits en Palestine et en langue hébraïque. Ces mêmes principes au nom desquels quelques scribes mettaient en doute le caractère divin de quelques écrits protocanoniques, les ont sans doute conduits à exclure tous les deutérocanoniques. Cette exclusion fut dictée par le même esprit étroit du rabbinisme qui a causé le rejet de la Bible des Septante. Voir Pörtner, *Die Autorität der deuterokanonischen Bücher nachgewiesen aus den Anschauungen des palästinensischen und hellenistischen Judentums*, Munster-en-W., 1893; Van Kasteren, *Le canon juif vers le commencement de notre ère*, dans *Revue biblique*, 1896, p. 408-415, 475-494.

Les vingt-quatre livres que les scribes ont conservés furent regardés comme tout à fait divins : en premier lieu la Thora qu'on supposait dictée par Jahvé à Moïse, *Mischna, Sanhedrin*, x, 1, et même remise à Moïse en volume achevé, *Talmud, Gittin*, 60 a, mais

aussi les prophètes et les hagiographes, *Mischna*, *Schabbath*, xvi, 1; *Erubin*, x, 3.

3° *Le sanhédrin*. — Dès le retour, l'administration intérieure du peuple juif fut confiée à un conseil d'anciens, *Esdra.*, v, 5; vi, 7; x, 8; *Neh.*, ii, 16; v, 7; vii, 5, qui se composait des principaux chefs de famille. Puisque le sacerdoce représentait la noblesse juive, ses membres y entrèrent en très grand nombre. Ceux des gouverneurs, nommés par les Perses, qui étaient juifs, comme Zorobabel, Néhémie, Esdras, se trouvaient sans doute à la tête de ce sénat. Plus tard, lorsque le grand prêtre fut aussi le représentant du peuple pour l'extérieur, il devint le chef du conseil.

Sous la suzeraineté hellénique le sénat juif jouit, conformément aux principes des rois grecs, d'une plus grande liberté encore dans le gouvernement. Josèphe mentionne ce conseil suprême expressément pour le règne d'Antiochus Épiphanes, *Ant.*, XII, iii, 3 et les livres des Macchabées parlent souvent de la *γερουσία* ou « des anciens du peuple ». II Macch., i, 10; I Macch., xii, 6; xiii, 36.

Depuis le 1^{er} siècle le sénat juif portait le nom de sanhédrin et à partir de la reine Alexandra il ne se composa pas seulement de l'aristocratie sacerdotale et des autres anciens, mais aussi d'un certain nombre de docteurs de la Loi. Ses membres étaient avec le grand prêtre au nombre de soixante et onze. Le pouvoir du sanhédrin fut bien amoindri pendant le règne monarchique des Asmonéens, encore davantage sous Hérode. Par contre, sous les procurateurs romains, il devint de nouveau très puissant et jouissait d'une grande autonomie de sorte que Josèphe dit : « l'aristocratie administre et le gouvernement de la nation est confié aux pontifes, » *Ant.*, XX, x. Le sanhédrin disparut avec la ruine de Jérusalem.

Le sanhédrin ne représentait pas seulement la première autorité administrative, mais aussi la haute cour de justice. En principe tous les Juifs de l'univers dépendaient du sénat de Jérusalem; mais de fait les frontières de l'État judéen étaient aussi les limites de sa compétence. Au temps de Jésus-Christ, la Galilée ne tombait pas sous sa juridiction, de sorte que Jésus ne put être saisi par lui qu'au moment où il mit le pied sur le sol de la Judée.

Le sanhédrin était surtout compétent dans l'ordre spirituel et religieux, mais aussi pour toutes les mesures administratives et toutes les décisions judiciaires qui n'étaient pas réservées au procurateur romain, ou attribuées aux tribunaux locaux. Mais il ne pouvait faire exécuter une condamnation à mort sans l'approbation des procurateurs. D'autre part il avait le droit de condamner à mort même un citoyen romain, s'il avait transgressé la barrière qui écartait un païen de la cour intérieure du temple.

1° *Sacerdoce*. — A. Van Hoonacker, *Le sacerdoce lévitique dans la Loi et dans l'histoire des Hébreux*, Louvain, 1899; du même, *Les prêtres et les lévites dans le livre d'Ézéchiel*, dans *Revue biblique*, 1899, p. 177-205; Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, *Ibid.*, 1919, p. 74 sq.; W. Baudissin, *Die Geschichte des alttestamentlichen Priestertums*, Leipzig, 1889; du même, *Priests and Levites*, dans *Hastings, Dictionary of the Bible*, 1923, t. iv, p. 67-97; Schürer, *Geschichte...*, t. ii, p. 214-305; J. Felten, *op. cit.*, Ratisbonne, 1910, t. i, p. 301-336; F. X. Kortleitner, *Archæologia biblica*, 2^e édit., Innsbruck, 1917, p. 139-216; J. Benzinger, *Hebräische Archæologie*, 2^e édit., Tubingue, 1907, p. 342-362; A. Bertholet, *op. cit.*, p. 9-23, p. 323-335; F. X. Kugler, *op. cit.*, p. 119-124; H. Lesêtre, articles *Prêtre*, *Grand prêtre*, *Lévite*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 640-662; t. iii, col. 295-308; t. iv, col. 200-212;

2° *Scribes*. — Schürer, *Geschichte...*, t. ii, p. 305-380; Felten, *op. cit.*, t. i, p. 337-355; J. Derenbourg, *op. cit.*, p. 29 sq., 95 sq.; Lightley, *Les scribes*, thèse, Paris, 1905; M. Bacher, *op. cit.*, t. i-ii, *passim*; H. Strack, *op. cit.*, p. 5-23; A. Bertholet, *Die jüdische Religion von der Zeit Esras*

bis zum Zeitalter Christi, Tubingue, 1911, p. 335-358; H. Lesêtre, *Scribes*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 1536-1542; D. Eaton, *Scribes*, dans *Hastings, Dictionary of the Bible*, t. iv, p. 420-423.

3° *Sanhédrin*. — Blum, *Le Sanhédrin ou Grand Conseil de Jérusalem*, Strasbourg, 1889; Schürer, *Geschichte...*, t. ii, p. 188-214; Felten, *op. cit.*, t. i, p. 290-301; Derenbourg, *op. cit.*, p. 83-94; H. Lesêtre, *Sanhédrin*, dans *Dict. de la Bible*, t. v, col. 1459-1466; W. Bacher, *Sanhedrin*, dans *Hastings, Dict. of the Bible*, t. iv, p. 397-402.

IV. PARTIS RELIGIEUX ET POLITIQUES. — 1° *Pharisiens et sadducéens*. — Rien n'aurait été plus naturel et plus indispensable pour le bien de la nation que l'harmonie entre les représentants du sacerdoce et les docteurs de la Loi; d'autant que les premiers scribes étaient des prêtres, que longtemps les deux charges furent réunies dans les mêmes mains et que même après leur séparation le sacerdoce trouvait toujours son plus ferme soutien dans les doctrines des scribes.

Cependant la guerre éclata entre les deux ordres dès le groupement définitif des scribes. Il y avait entre les aristocrates de la hiérarchie et les plus zélés des docteurs une discorde presque continue. Elle devint finalement si aiguë que deux partis se formèrent qui divisaient tout le peuple : les pharisiens et les sadducéens. Toute l'histoire juive depuis l'insurrection macchabéenne jusqu'à la chute de Jérusalem est dominée par leur antagonisme et en reflète les suites néfastes.

Nous n'avons pas de renseignements positifs sur l'origine des pharisiens et des sadducéens. Les deux groupes semblent s'être formés simultanément à l'époque macchabéenne. Les livres des Macchabées ne les mentionnent pas encore. Mais ils existent déjà plus ou moins nettement constitués pendant les combats des fils de Mathathias. Les *hasidim* (pieux), I Macch., ii, 42; vii, 13; II Macch., xiv, 6, qui prêtaient l'appui le plus solide aux Macchabées sans aucun doute les mêmes qui portent plus tard le nom de pharisiens. Ils se distinguaient par un grand zèle pour la Loi et par la résistance absolue à toute infiltration païenne. Ceux des prêtres membres de l'aristocratie, par contre, qui nourrissaient l'esprit opposé, qui favorisaient sous Antiochus Épiphanes l'introduction des mœurs et des idées helléniques et y prétaient même un concours actif sont, sinon dans le sens strict du mot, au moins en principe, les premiers sadducéens. Sous le règne de Jean Hyrcan les deux partis apparaissent nettement groupés et expressément désignés par les noms qu'ils ont gardés dans l'histoire. *Ant.*, XIII, x, 5 sq.

1. *Les pharisiens* ne formaient ni un parti politique ni une secte religieuse. Ils étaient simplement ceux qui voulaient réaliser de la façon la plus parfaite la sainteté prescrite par la Loi, les représentants outranciers et intransigeants du légalisme tel qu'il se manifestait dès la réforme de Néhémie et d'Esdras.

La haine profonde contre le paganisme et l'affection vive pour la Loi qui caractérisent tout le judaïsme sont par les pharisiens poussées jusqu'à l'exclusivisme le plus extrême. C'est pourquoi le parti pharisaïque se composait surtout des scribes et de leurs partisans. Tous les grands scribes étaient des chefs pharisiens.

Tout ce qui est dit au sujet du zèle des scribes pour la Loi est encore plus vrai des pharisiens. Ils sont ceux qui « expliquent exactement la Loi des pères, » *Ant.*, XVII, ii, 4, et qui pour l'observer, « renoncent à toute jouissance et à toute commodité. » *Ant.*, XVIII, i, 3. Ce sont eux surtout qui ont introduit la Loi orale : « les pharisiens ont imposé au peuple beaucoup de prescriptions qui ne sont pas écrites dans la Loi de Moïse. » *Ant.*, XIII, x, 6. Comme ils étaient les plus pieux par l'observation stricte de la Loi, ils étaient

aussi les plus croyants : ils professaient toutes les doctrines nouvelles du judaïsme tardif.

En matière de politique, ils étaient en principe tout à fait indifférents. En leur qualité de piétistes, ils jugeaient la situation extérieure uniquement au point de vue religieux et regardaient comme la meilleure celle qui garantissait la plus grande liberté pour observer la Loi. Lorsque Antiochus Épiphanes défendit la pratique de la religion juive, ils furent les premiers à prendre les armes; mais ils ne participèrent aux combats qu'aussi longtemps qu'il s'agit de recouvrer la liberté religieuse; dès que les Asmonéens, en désharmonie avec la Loi, montrèrent des tendances mondaines, ils devinrent leurs pires ennemis. En face de la domination romaine, les uns conseillaient la soumission, en disant que la Providence avait permis cette oppression comme un châtement; les autres, les zélotes surtout, poussaient à la révolte, parce que le joug étranger leur semblait incompatible avec l'idée de théocratie.

2. *Les sadducéens* avaient sous tous ces rapports des tendances absolument contraires. Tandis que les pharisiens étaient des idéalistes pieux, eux étaient des aristocrates réalistes.

Malgré leur caractère sacerdotal, ils étaient presque uniquement préoccupés du pouvoir et des autres avantages matériels de leur position. Ils formaient un vrai parti politique. Ils s'occupaient des affaires publiques dans le but de maintenir la tranquillité de l'État et de sauvegarder ainsi leurs postes lucratifs. C'est pourquoi ils évitaient tout conflit avec les puissances étrangères et s'assimilaient autant que possible les idées et les mœurs païennes. Ils ne pensaient pas, certes, à renier la religion de leurs pères. Cependant ils rejetaient les lois de la tradition et reconnaissaient uniquement la Thora : « Les sadducéens disent que cela seul qui est écrit est légal. Ce qui provient de la tradition n'est pas à observer. » *Ant.*, XIII, x, 6. De même ils n'acceptaient pas les nouvelles doctrines dogmatiques. Par Josèphe et le Nouveau Testament, nous savons qu'ils ont surtout nié la résurrection des morts et l'immortalité de l'âme, l'existence d'esprits purs et la providence de Dieu. *Act.*, xxiii, 8; *Ant.*, XVIII, i, 4; *Bell. jud.*, II, viii, 14.

En réprouvant ces doctrines et en n'observant pas la Loi orale, les sadducéens s'écartaient de la foi et de la pratique religieuse de leurs contemporains et représentaient au milieu du judaïsme tardif une véritable secte; d'autant que leur conservatisme n'était pas inspiré par le désir religieux de respecter le patrimoine sacré de leurs ancêtres, mais par un esprit libéral et séculier qui ne voulait rien savoir ni d'une sévérité excessive ni d'une doctrine trop transcendante.

Le pharisaïsme est la réaction du judaïsme contre ces tendances sadducéennes. Aussi les pharisiens étaient-ils, comme les scribes, très populaires, tandis que les aristocrates libéraux du sacerdoce étaient souvent détestés. Bien que les sadducéens fussent les plus nombreux dans le sanhédrin et eussent en leur main le pouvoir, « quand ils exerçaient quelque magistrature, ils se dirigeaient quand même d'après les exigences des pharisiens, parce que dans le cas opposé la foule ne les aurait pas supportés. » *Ant.*, XVIII, i, 4.

Cependant il serait faux d'en conclure que les pharisiens représentaient un parti démocratique. Ils se séparaient systématiquement de la masse du peuple et le dédaignaient à cause de son impureté rituelle et de sa négligence dans l'observation de la Loi. Ils évitaient tout contact avec lui, défendaient les mariages avec ses membres. C'est pourquoi ils furent stigmatisés du nom de « séparatistes » (*perišim*).

Si le peuple les vénérait malgré tout, c'est parce

qu'il admirait leur zèle pour la Thora et leur sainteté extérieure.

2° *Les esséniens*. — Du judaïsme palestinien est issue encore la secte fort curieuse des esséniens. Son nom comme son origine sont obscurs. Essénien signifie probablement pieux et le groupement de ces pieux sectaires semble dater du I^{er} siècle avant J.-C. Les renseignements sur eux sont dus surtout à Josèphe, *Bell. jud.*, II, viii, 2-13; *Ant.*, XIII, v, 9; XV, x, 4-5; XVIII, i, 5, à Philon, *Quod omnis probus liber*, § 12-13, *Opera*, édit. Mangey, t. II, p. 457-459 et à Plin, *Hist. nat.*, v, 17.

D'après ces auteurs, les esséniens formaient un véritable ordre religieux. Les membres s'adonnaient à une vie ascétique d'après des principes qui dépassaient encore notablement le rigorisme des pharisiens. Ils vivaient surtout dans le désert, mais aussi dans les villes; ils habitaient communément dans des sortes de couvents, sous la direction de supérieurs. Pour être reçu dans l'ordre, il fallait passer par un noviciat de deux ans. Les membres étaient étroitement liés entre eux par la communauté absolue des biens. Leur occupation principale était l'agriculture; ils apprenaient aussi des métiers; le commerce par contre leur était défendu. Ils avaient une extrême estime de la Loi qu'ils montraient surtout par l'observation la plus sévère du repos sabbatique et par les soins scrupuleux pour la pureté rituelle. Ils commençaient la journée par la prière, se réunissaient pour les repas qui étaient préparés par des prêtres et avaient ainsi un caractère de sacrifice. Avant chaque repas, ils prenaient un bain.

Toutes ces pratiques des esséniens ne dépassaient pas le cadre de la piété pharisaïque. Elles ne représentaient qu'un renchérissement sur l'idéal de perfection, prêché et réalisé par les pharisiens. Mais nous trouvons chez eux d'autres principes et coutumes qui n'ont rien de commun avec le judaïsme. Ils repoussaient complètement le mariage à l'exception d'une branche qui l'approuvait sous certaines conditions. Ils s'abstenaient de tous les sacrifices d'animaux et pour cette raison ne prenaient point part au culte du temple. Ils réprouvaient aussi le serment.

Pendant leurs prières, ils se tournaient vers le soleil parce qu'ils voyaient en lui le symbole de la lumière divine. Dans leurs pratiques religieuses, ils recherchaient des états mystiques, des extases et des ravissements; ils aimaient à prédire l'avenir; outre ces pratiques, certaines croyances les éloignaient aussi de la religion mosaïque. Ils avaient des idées spéciales sur les anges, supposaient la préexistence des âmes qui auraient été attirées dans les corps par un amour sensuel. Après la mort, les corps se dissoudraient définitivement, les âmes seraient d'après leurs mérites éternellement heureuses ou malheureuses.

A cause de ces particularités, les esséniens ne peuvent pas être regardés comme une secte purement juive. Il y a chez eux sans doute des influences étrangères. Parmi les cinq hypothèses, formulées à ce sujet, la plus probable est celle qui suppose que c'est le pythagorisme qui a contribué à la formation de cet esprit. Les esséniens auraient donc voulu réaliser simultanément l'idéal pharisien et pythagoricien.

3° *Les thérapeutes*. — Les thérapeutes sont également une secte juive qui était florissante au premier siècle chrétien, surtout en Égypte. Philon les décrit dans son livre : *De vita contemplativa*, édit. Mangey, t. II, p. 471-86. Ils se distinguaient comme les esséniens par un grand ascétisme. Leur association comprenait des hommes et des femmes. Chaque membre logeait à part dans une maisonnette et s'occupait toute la journée à l'étude de l'Écriture Sainte d'après son sens allégorique. Après le coucher du soleil seulement, les thérapeutes quittaient leur « sanctuaire »

pour manger et pour boire : tout le septième jour, ils ne prenaient que du pain, du sel et de l'eau. Beaucoup jeûnaient pendant trois jours. Ils se réunissaient le septième jour dans un sanctuaire commun pour entendre une conférence du plus ancien.

Leur plus grande fête était le cinquantième jour, qui est probablement la Pentecôte. Pour la célébrer ils se réunissaient en habits blancs, chantaient des hymnes, étaient instruits par l'explication du texte biblique, mangeaient les mets les plus sacrés : du pain, du sel qu'ils mélangeaient à de l'hysope. Après le repas commençait une fête nocturne qui consistait en des chants exécutés par deux chœurs et en des danses.

Les thérapeutes n'étaient pas des ascètes chrétiens comme Eusèbe, *H. E.*, II, xvii, et beaucoup d'auteurs jusqu'au xvi^e siècle l'ont cru, mais de purs Juifs. Cependant ils ne sont pas non plus des scribes idéalisés par Philon. Ils représentent une association réelle de philosophes juifs qui avaient les mêmes idées que Philon.

1^o Pharisiens et sadducéens. — Montet, *Essai sur les origines des partis sadducéen et pharisien et leur histoire jusqu'à la naissance de Jésus-Christ*, Paris, 1883; Davaine, *Le Sadducisme*, thèse, Montauban, 1888; Narbel, *Étude sur le parti pharisien*, thèse, Paris, 1891; Lafay, *Les sadducéens*, thèse, Lyon, 1904; Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 380-419; Felten, *op. cit.*, t. I, p. 372-385; Derenbourg, *op. cit.*, p. 70-82; F. Prat, *Pharisiens*, dans *Dict. de la Bible*, t. V, col. 205-218; H. Lesêtre, *Sadducéens*, *ibid.*, t. V, col. 1337-1346; D. Eaton, *Pharisees*, dans Hastings, *Dict. of the Bible*, t. III, p. 821-829, du même, *Sadducees*, *ibid.*, t. IV, p. 349-352.

2^o Esséniens. — V. Ermoni, *L'essénisme*, dans *Revue des questions historiques*, 1903, t. XXIX, p. 5-27; Friedländer, *Die religiösen Bewegungen innerhalb des Judentums im Zeitalter Jesu*, Berlin, 1905, p. 114-168; Schürer, *Geschichte*, t. II, p. 556-584; Felten, *op. cit.*, t. I, p. 388-401; W. Bousset, *Die Religion des Judentums...*, p. 524-536; Derenbourg, *op. cit.*, p. 166-175; F. C. Conybeare, *Essenes*, dans Hastings, *Dict. of the Bible*, t. I, p. 367-372.

3. Thérapeutes. — Lucius, *Die Therapeuten und ihre Stellung in der Geschichte der Askese*, Strasbourg, 1879; Nirschl, *Die Therapeuten*, Mayence, 1890; Conybeare, *Philo about the contemplative life, critically edited with a defence of its genuineness*, Oxford, 1895; Massebieau, *Le traité de la vie contemplative et la question des thérapeutes*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1887, t. XVI, p. 170 sq., 284 sq.; P. Wendland, *Die Therapeuten und die Schrift vom beschaulichen Leben*, dans *Jahrbücher für klassische Philologie*, 1896, t. XXII, p. 693 sq.

V. IDÉES RELIGIEUSES. — Dans l'appréciation moderne des idées et pratiques religieuses du judaïsme, on remarque de singuliers contrastes. D'un côté on fait du judaïsme un État ecclésiastique, de l'autre on regarde sa religion comme de beaucoup inférieure à celle de l'Israël préexilien. On lui attribue les plus belles œuvres de la poésie hébraïque, spécialement les psaumes, qui révèlent la vie religieuse la plus intense, ainsi que bon nombre d'écrits prophétiques, et on le présente néanmoins comme étouffé par le formalisme extérieur et vivant dans une période de décadence.

Ces contradictions des critiques ne témoignent pas en faveur de la justesse de leurs appréciations. En effet celles-ci découlent bien plutôt de théories préconçues que de faits réels. Non seulement on serre le judaïsme dans le lit de Procuste de l'évolutionnisme, mais on juge avec un souverain dédain toute forme extérieure de la religion. On fait violence aux récits judaïques et on méconnaît cette loi qui porte chaque religion, conformément à la nature humaine, à manifester sa vie intérieure en des formes extérieures.

Les sources que nous avons indiquées plus haut permettent de rendre meilleure justice au judaïsme,

tout en marquant les idées religieuses qui lui sont propres par comparaison avec celles de l'ancien Israël.

1^o *Théodicée*. — 1. *Monothéisme absolu des temps postexiliens*. — Plus la conception de Dieu est chez un peuple pure et élevée, plus sa religion est parfaite. Sous ce rapport, le culte de Jahvé était dès son commencement bien supérieur à tous les cultes antiques. Dès avant l'exil, l'idée de Dieu conçu comme un être spirituel, dont les principaux attributs sont la sainteté et la toute-puissance, était commune en Israël. En la prêchant, aucun des prophètes n'a conscience de dire des choses nouvelles. Cependant ils doivent tous la défendre contre les fortes tendances polythéistes et la purifier des conceptions grossières de leurs contemporains. Même pendant l'exil, les Israélites ont encore besoin d'être mis en garde contre l'idolâtrie par les discours d'Ézéchiël et les révélations de la seconde partie d'Isaïe.

Sous ce rapport, la mentalité juive est après le retour de Babylone complètement changée. La dure punition de la captivité a radicalement guéri le peuple élu de son infidélité envers Jahvé et de sa préférence pour d'autres dieux. Malgré l'épreuve que réservait à sa foi la destruction de la ville sainte et du temple, la croyance en Dieu devint le dogme fondamental de chaque Juif. Si au temps d'Antiochus Épiphane plusieurs prêtres aristocrates prêtèrent leur concours à l'introduction de l'idolâtrie, ce fut moins par conviction que par opportunisme politique. Le peuple entier se souleva avec d'autant plus d'indignation contre cette atteinte portée au culte du Très-Haut. L'auteur du livre de Judith relève, VIII, 18, avec satisfaction qu'« il n'y a plus aujourd'hui une tribu ou une maison ou une famille qui adorent des dieux faits de mains d'homme, comme cela arrivait autrefois ». En effet, non seulement la notion d'un Dieu unique duquel dépend tout l'univers est le bien commun du judaïsme, mais les Juifs sont fiers d'être les seuls hommes qui connaissent et adorent le Créateur. Ils s'attribuent même la mission providentielle de le faire connaître aux autres, *III Sibyl.*, 582 sq. Ils se livrent pour cela à une ardente propagande pour le monothéisme et démontrent aux païens, p. ex. Sap., XIII-XV, la folie du polythéisme. Si le prosélytisme juif eut un si grand succès, ce fut surtout à cause de l'idée si pure de Dieu que le judaïsme présentait aux Gentils.

2. *Transcendance de Dieu*. — À côté de la sûreté avec laquelle les Juifs professèrent la croyance en Dieu, il est un second caractère qui distingue la notion judaïque de l'Être suprême. Si on parcourt la littérature du judaïsme, on est frappé par la tendance qui progressivement s'y fait jour à souligner la majesté transcendante et inaccessible de Dieu, à éloigner celui-ci, pour ainsi dire, de tout contact avec l'homme, avec la terre.

Cette tendance se révèle tout d'abord par les noms qui sont donnés à Dieu. D'une part on évite le nom de Jahvé. Une certaine crainte religieuse défend de l'écrire et encore plus de prononcer ce nom sacré sous lequel Dieu s'est révélé à Moïse. Il manque tout à fait dans l'Ecclésiaste et presque complètement dans Daniel. Dans le deuxième et troisième livre des Psaumes, un rédacteur l'a remplacé à peu près partout par celui d'Élohim. Dans les autres écrits juifs de l'époque, le nom de Jahvé alterne avec celui d'Élohim.

On était plus conséquent pour éviter la prononciation du tétragramme sacré. À l'époque du Nouveau Testament, l'emploi du nom de Jahvé était restreint au culte du temple. Le grand prêtre le prononçait le jour de l'Expiation, *Mishna, Joma*, VI, 2, et quand il donnait la bénédiction. Les prêtres le prononçaient également quand ils donnaient la bénédiction après le sacrifice quotidien; dans les synagogues, par

contre, pour la bénédiction sacerdotale comme pour la lecture de la Bible, on le remplaçait par celui d'Adonaï, *Mischna, Sota*, vii, 6; *Tamid* vii, 2. Cette réticence remonte bien plus haut, puisque les Septante ont traduit Lev., xxiv, 16 : « celui qui blasphème le nom de Jahvé, sera puni de mort » par « celui qui prononce le nom, etc. »

Ainsi évité, le nom de Jahvé est remplacé par des titres somptueux qui expriment la grandeur inaccessible et la sublimité incomparable de Dieu. Dans les livres apocryphes surtout on aime à le nommer le Très-Haut, le Seigneur des Esprits (en particulier dans le livre d'Hénoch), le Seigneur des Seigneurs, le Roi des Rois, le Seigneur du ciel. Voir les textes dans Bousset, *op. cit.*, p. 357 sq. On aime aussi à multiplier ces titres. Souvent les noms de Dieu sont remplacés par des abstractions : à la place de Dieu, on préfère par exemple dire le ciel, déjà dans Dan., iv, 23, mais surtout dans les livres des Macchabées et davantage encore dans la *Mischna*. Voir Dalman, *Die Worte Jesu*, 1898, t. I, p. 75, 168 sq.; Bousset, *op. cit.*, p. 361. Tout cela tendait à marquer la distance entre Dieu et les choses terrestres. A plus forte raison avait-on soin d'éviter, quand l'on parlait du Créateur, toute conception et toute locution trop humaine. Le judaïsme tardif était choqué par les traits anthropomorphiques, donnés à Dieu dans les anciens livres et s'appliquait à les effacer. On le constate déjà à beaucoup d'endroits de la version des Septante; ainsi, Ex., xxiv, 9-11, la leçon originale « ils montèrent et ils virent Dieu », est remplacée par « ils montèrent et ils virent l'endroit où s'était tenu Dieu ». Voir Gfrörer, *Philo und die alexandrinische Philosophie*, Stuttgart, 1831, t. I, p. 8 sq. Le livre des *Jubilés*, ce commentaire haggadique de la Genèse, révèle la même préoccupation. Voir les nombreux exemples dans Bousset, *op. cit.*, p. 364 sq. Les Targums évitent encore davantage les anthropomorphismes. Voir Langen, *Das Judentum in Palestina zur Zeit Christi*, Fribourg, 1866, p. 209-218; F. Weber, *Jüdische Theologie auf Grund des Talmud und verwandter Schriften*, 2^e édit., Leipzig, 1897, p. 154 sq., 164 sq., 185 sq.; Felten, *op. cit.*, t. II, p. 40 sq. Parce que dans Genèse, vi, 6, on lit que Dieu se repentit, Philon écrivit tout un traité : *quod Deus sit immutabilis*.

Ce changement dans la conception de Dieu qui fait éviter tout ce qui serait indigne de l'Être suprême, en lui-même comme dans ses relations avec le monde, se manifeste encore sous d'autres formes bien plus importantes : dans les spéculations sur les hypostases divines.

2. *Hypostases divines.* — Dans les livres sapientiaux, dans les apocryphes et dans les écrits rabbiniques, on rencontre des qualités divines qui se détachent tellement de la substance à laquelle elles adhèrent qu'elles arrivent à se présenter non seulement comme des personnifications poétiques, mais comme des êtres subsistants. C'est surtout le rôle qu'on leur attribue, qui leur donne le caractère d'hypostases.

a) La plus importante de ces spéculations est celle qui concerne la Sagesse divine. Déjà, dans le livre des Proverbes, il est dit que Dieu l'a possédée dès l'éternité, qu'elle fut sa coopératrice pour la création et qu'elle fait les délices de l'Éternel en jouant devant lui tous les jours, Prov., viii, 22-31. Dans l'Éclésiastique, cette même Sagesse est mise en scène : elle est sortie de la bouche du Très-Haut; comme un brouillard, elle couvre la terre, elle a son trône dans les hauteurs célestes, mais elle a choisi comme demeure spéciale Israël. Eccli., xxiv, 5-16. Encore plus explicites sont les termes du livre de la Sagesse : la Sagesse est un souffle de la puissance de Dieu, une émanation de la gloire du Tout-Puissant, l'éclat de la lumière éter-

nelle, Sap., vii, 22-viii, 1; elle est plus mobile que tout mouvement et pénètre partout à cause de sa pureté. Sap., vii, 24. Avec raison des exégètes appartenant à toutes les écoles voient dans ces descriptions de la Sagesse divine plus que des personnifications poétiques. La Sagesse n'est plus simplement conçue comme une qualité abstraite de Dieu, mais comme une hypostase, placée à côté de lui et qui participe à sa nature et à ses œuvres. Elle devient une sorte d'intermédiaire entre le Très-Haut et le monde. Voir L. Hackspill, *Étude sur le milieu religieux... contemporain du N. T.*, dans *Revue biblique*, 1901, p. 202-215; J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 4^e édit., 1919, p. 110-119, 148-150, et Joh. Göttberger, *Die göttliche Weisheit als Persönlichkeit*, 1917.

Ces spéculations des auteurs inspirés sont continuées dans l'apocalyptique paléstinienne et dans la théologie alexandrine. D'après le livre éthiopien d'Hénoch, la Sagesse siège au milieu des anges, xlii, 1-3, et d'après l'Hénoch slave elle a créé au sixième jour l'homme sur l'ordre de Dieu. xxx, 8. Pour Philon, la Sagesse est préexistante et créatrice de l'univers, *De caritate*, II, édit., Mangey, t. II, p. 385; il est même dit que Dieu et la Sagesse ont enfanté ensemble le monde comme homme et femme. *De Cherubim*, 48-50, édit. Mangey, t. I, p. 147-148.

b) A cette doctrine de la Sagesse fait pendant la spéculation sur le Verbe de Dieu ou le Logos. Puisque d'après la Genèse l'œuvre créatrice de Dieu s'est faite par l'action de sa parole, il était naturel d'attribuer à cette parole divine un rôle semblable à celui de la Sagesse. Un commencement de cette conception se trouve déjà dans le ps. cvi, 20 : « Il (Dieu) envoya sa parole et le guérit. » Mais c'est le livre de la Sagesse qui contient le passage le plus significatif : « Ta parole toute puissante (ton Verbe tout puissant) descendit du ciel, du trône royal comme un guerrier intrépide au milieu du pays, voué à la ruine. » Sap., xviii, 15. Ici la parole est un synonyme de la Sagesse et comme celle-ci une hypostase. Lebreton, *op. cit.*, p. 119-120.

Cette manière biblique de personnifier la parole de Dieu est imitée dans une large mesure par les Targums. Leurs auteurs la traduisent par le mot araméen *memra* et remplacent très souvent dans le texte sacré le terme « Dieu » par celui de « memra de Dieu », non seulement pour éviter des anthropomorphismes, mais encore davantage pour attribuer à la parole divine les œuvres extérieures de Dieu, de sorte que le *memra* n'est pas une simple périphrase, comme le voudrait Lebreton, *op. cit.*, p. 150-152, mais une sorte d'intermédiaire personnel entre Dieu et le monde, p. ex., Jonathan, Is., vi, 8; viii, 14; xlv, 2; Onkelos, Ex., iii, 12; iv, 12, 15; Jonathan, Jos., x, 14, 42; xxiii, 2.

Tandis que la doctrine des Targums est la continuation directe de la spéculation biblique, celle de Philon sur le logos est un mélange très peu cohérent d'idées grecques et juives. Les conceptions platoniciennes et stoïciennes y prédominent : le logos est le *νοῦς* divin des stoïciens et en même temps l'ensemble des idées platoniciennes qui forment d'après Philon les causes intermédiaires entre Dieu et le monde. Philon rapproche d'une façon purement extérieure ce logos grec des personnifications bibliques de la Parole et de la Sagesse de Dieu sans les amalgamer. Le logos de Philon se distingue de ces hypostases bibliques parce que, malgré la personnification littéraire dont il est souvent l'objet, il n'est pas en somme conçu comme une véritable personnalité. Pour l'étude détaillée voir Lebreton, *op. cit.*, p. 197-236.

c) D'après beaucoup d'auteurs, p. ex. Bousset, *op. cit.*, p. 400, Bertholet, *op. cit.*, p. 395, Felten, *op. cit.*, t. II, p. 66 sq., une série de textes, notamment Judith, xvi, 15; Sap., I, 5, *Apoc. Baruch*, xxi, 4;

Martyre d'Is., v, 14, contiendraient une troisième personification, celle de l'Esprit de Dieu. Rien ne prouve cependant qu'à ces endroits il s'agisse d'une hypostase formelle; l'Esprit de Dieu y est synonyme de Dieu ou de la Sagesse divine.

Il faut sans doute en dire autant des textes rabbiniques, où la gloire de Dieu, la *Schechina*, est mise en scène p. ex. *Mischna, Pirke Aboth.*, III, 2; *Onkelos, Ex.*, XXXIII, 14; voir Lebreton, *op. cit.*, p. 153-156.

Toute cette théologie des hypostases est extrêmement importante; elle prépare la révélation plus complète de la Trinité, qui se fera dans le Nouveau Testament.

2° *Angéologie*. — Un élément saillant de la théologie du judaïsme est la doctrine sur les esprits. Comparée avec les livres préexiliens, la littérature juédique mentionne bien plus souvent les bons et les mauvais anges et développe les quelques idées, éparses à leur sujet dans les écrits anciens. Parmi les écrits canoniques, c'est surtout Daniel, Tobie et le deuxième livre des Macchabées, qui s'étendent sur ce point et il n'est presque pas de thème qui soit plus fécond dans la littérature extra-canonique. Seulement, tandis que dans la Bible, sous l'influence de l'inspiration, l'évolution des doctrines sur les esprits est normale et exempte d'exagération déréglée, elle est marquée dans les autres livres par la fantaisie la plus exubérante.

1. *Les bons anges*. — a) Comme avant l'exil, leur nom principal est celui de messagers, *ἄγγελοι, mel' a-him*. Moins fréquemment ils sont nommés esprits. II Macch., III, 24; *Jubilés*, II, 2, *Hénoch éth.*, XXXVII-LXXI, *passim*. Ils sont toujours envisagés comme des êtres incorporels, qui n'ont pas besoin de nourriture. Tob., XII, 19. Aux anges déchus Dieu dit dans *Hénoch éth.*, XV, 6 sq. : « Vous étiez auparavant des esprits éternels... je n'ai pas créé de femmes pour vous. » Par leur intelligence les anges dépassent de beaucoup les hommes; ils expliquent aux prophètes les choses mystérieuses et célestes, Zach., I, 9; II, 3...; Dan., VIII, 15 sq.; IX, 21...; *Hén. éth.*, XIX, 1 sq.; XXXVII, 2 sq...; *Jub.*, I, 27; II, 1 sq...; IV Esdr., IV, 1 sq.; V, 31 sq... N'ayant pas de corps, ils sont invisibles. Tob., XII, 12-19; Quand ils apparaissent, ils prennent un corps d'emprunt. Tob., V, 5; II Macch., III, 25; XI, 8; IV Macch., IV, 10.

Les anges sont créés par Dieu comme les hommes. Les livres canoniques ne le disent pas expressément. D'après Job, XXXVIII, 7, les fils de Dieu = les anges ont regardé avec admiration, comment Dieu fixa les frontières entre la terre solide et la mer, ils ont donc existé avant la formation de la terre. D'après *Jub.*, II, 2, ils furent appelés à l'existence le premier jour de la création. Les rabbins les supposent créés le second jour. Targum de Jérusal., Gen., I, 26, Midrasch, *Bereschit Rabba*, II sq.

Les anges forment « l'armée » de Dieu, Zach., I, 3 sq.; Mal., I, 4 sq.; ils sont innombrables, *Hénoch éth.*, XL, 1; LXXI, 9; IV Esdr., VI, 3; *Apoc. Bar.*, XXI, 16; XLVIII, 10; « des milliers de milliers le servent et dix milliers de centaines de milliers assistent devant lui. » Dan., VII, 10.

L'armée des anges est divisée en plusieurs ordres. Les premiers de cette hiérarchie sont sept archanges « qui se trouvent devant le Seigneur. » Tob., XII, 12-15; *Hénoch éth.*, XX, 1 sq.; LXXXI, 5; XC, 21 sq. Les livres canoniques en nomment trois par leur nom : Michel, « un des premiers princes, » qui est l'ange gardien du peuple juif, Dan., X, 13, 21; XI, 1, Raphaël, l'ange de la guérison, Tob., XII, 15, Gabriel qui est déjà dans le livre de Daniel, VIII, 16; IX, 21, celui qui apporte de bonnes nouvelles et qui explique les révélation divines. Outre les sept archanges, les mêmes livres distinguent encore deux autres groupes : les séraphins, mentionnés

seulement dans la vision d'Isaïe, VI, 5 sq., comme gardiens du trône de Jahvé, les chérubins que la Genèse, III, 24 nomme comme serviteurs de Dieu et qu'Ézéchiél, I, X, aperçoit au nombre de quatre aux quatre roues du char de Jahvé.

Ces quelques données bibliques sur le nombre et les ordres des anges sont richement développées dans la littérature apocryphe et rabbinique. On y trouve p. ex. le nom d'autres archanges : Uriel surtout, *Hénoch éth.*, XX, 2; XXXIII, 3; LXXII, 1; IV Esdr., IV, 1; V, 20; X, 28, auquel Phanuel, cité dans *Hénoch éth.*, XXXVII-LXXI, p. ex., XL, 9, semble être identique. A côté des séraphins et chérubins, le livre d'Hénoch mentionne encore trois autres classes, les *ophanim*, les anges de la puissance et les dominations, *Hénoch éth.*, LXI, 10, dont les deux dernières rappellent les classes d'anges, énumérées par saint Paul : principautés, vertus, puissances et dominations, Eph., I, 21; Col., I, 16. Le livre slave d'Hénoch, XX, nomme dix ordres d'anges et en énumère neuf : archanges, vertus dominations, principautés, puissances, chérubins, séraphins, trônes et *ophanim*. Le Talmud distingue également dix ordres. Voir Weber, *op. cit.*, p. 168.

Le rôle des anges est double. D'abord ils sont les serviteurs de Dieu. Ils forment la cour royale du Très-Haut, l'adorent, le louent et accomplissent ses ordres. Dan., III, 58; VII, 10; *Hénoch éth.*, XXXIX, 12; *Jub.*, II, 3; XXXI, 14. Mais ils sont aussi les bienfaiteurs des hommes. Ils prient pour eux, Zach., I, 12; *Hénoch éth.*, XXXIX, 5, et offrent à Dieu les prières de leurs protégés. Tob., XII, 12. Ils sont envoyés du ciel pour aider les hommes, Tobie, V sq.; II Macch., XI, 6; XV, 23, et pour se tenir comme gardiens à leur côté. Ps., XC, 11; Judith, XIII, 20, Tobie. Dans les apocryphes, la doctrine des anges gardiens est très développée. Le livre des *Jubilés*, XXXV, 17, en suppose un pour Jacob et Esau; *Hénoch éth.*, C, 5, les accorde à tous les justes. D'après Dan., X, 13, 20, 21; XII, 1, les nations et les pays ont aussi leur ange spécial. Les apocryphes ont même préposé des anges aux diverses parties et forces de la nature, à la mer, à la neige, aux quatre saisons, *Hénoch éth.*, LX, 16 sq.; LXXXII, au feu, aux vents, *Jub.*, II, 2; ce sont des anges qui mettent les astres en mouvement, *Hénoch éth.*, LXXX, 1; voir Hackspill, *L'angéologie juive à l'époque néotestamentaire*, dans *Revue biblique*, 1902, p. 527-550; Felten, *op. cit.*, t. II, p. 70-91.

2. *Les mauvais anges*. — En opposition avec le anges célestes se trouvent les démons. Leur existence déjà attestée pour l'époque préexilienne d'abord par le récit de la chute de l'homme, car le serpent qui séduit l'homme « n'est qu'un prête-nom ou un porte-parole, il s'agit d'un être très habile, ennemi du bonheur de l'homme, » Lagrange, *L'innocence et le péché*, dans *Revue biblique*, 1897, p. 341-379; p. 350. Elle est ensuite enseignée par le livre de Job, I, où le Satan apparaît comme l'adversaire de Dieu et l'ennemi des hommes. Les livres canoniques du judaïsme complètent ces anciennes données. Le prophète Zacharie, III, 1-2, met le diable en scène comme ennemi et accusateur du grand prêtre Josué. Le Chroniqueur, I Par., XXI, 1, attribue à Satan le rôle de conseiller mauvais à l'égard de David « Satan, dit-il, se leva contre Israël, et poussa David, » tandis que d'après II Reg., XXIV, 1 « la fureur de Jahvé poussa David à compter le peuple. » Dans Sap., II, 24, il est dit expressément que c'est le diable qui a séduit le premier homme; car c'est par sa jalousie que la mort est entrée dans le monde.

De même que le livre de Tobie présente l'archange Raphaël, il fait aussi paraître un démon impur, Asmodée, qui, épris de Sara, a tué les sept maris jusqu'à ce qu'il soit dompté par l'intervention de

Raphaël qui le saisit pour le bannir dans le désert égyptien. Tob., III, 8; VIII, 1-3. Sauf dans ce cas, il n'est jamais question que du diable et non de plusieurs démons. L'origine des démons, c'est-à-dire la chute d'une partie des bons anges, ne se trouve nulle part explicitement mentionnée dans l'Ancien Testament. Pourtant le texte Is., XXIV, 21 « en ce jour-là, Jahvé visitera l'armée d'en-haut là haut, et les rois de la terre sur la terre » semble faire allusion à ces esprits déchus.

Dans aucun de ces endroits bibliques le diable n'est conçu comme un principe mauvais, indépendant de Dieu; c'est toujours un esprit méchant, mais subordonné à Dieu. Il n'y a donc aucune trace de dualisme.

Ces quelques indications très sobres de l'Ancien Testament sont richement amplifiées dans les écrits extra-canoniques.

D'abord l'auteur du livre primitif d'Hénoch, VI-XVI, raconte d'une façon détaillée la chute des anges. Il ne s'agit pas de la chute, telle que la conçoit la théologie moderne, mais d'une déchéance, causée par la concupiscence sensuelle. Il était question, Gen., VI, 1-4, d'union charnelle entre les fils de Dieu et les filles des hommes; s'emparant de ce texte, où elle traduisait par « anges » le mot de *fils de Dieu*, la théologie juive enseigna que deux cents anges guidés par un chef qui est nommé, tantôt Azazel, tantôt Semjaza, se sont mêlés aux filles des hommes. Ils sont jugés et attendent en des lieux inférieurs leur punition définitive lors de la fin du monde, mais ils ont, pour progéniture les démons qui circulent dans le monde. Le livre d'Hénoch distingue donc deux sortes de diables. Une distinction analogue se trouve dans le livre des *Jubilés*, IV, 22; V, 1 sq.; X, 1 sq. Le chef des démons terrestres y est Mastema. Cependant, d'après *Hénoch éth.*, XIX, 1; LIV, 6; *Jub.*, X, 11, il semble que le vrai Satan n'appartient pas à ces deux genres de démons, qu'il a existé avant eux et qu'il est au-dessus d'eux. Le *Testament des douze patriarches* ne fait pas ces distinctions; il ne connaît qu'une sorte d'esprits mauvais dont le chef est nommé parfois Satan, Dan., V, mais surtout Beliar = Bélial. Ruben, II, VI, VI, Siméon, V. A l'époque du Nouveau Testament, les Juifs appelaient le chef des démons Belzebub. Matth., X, 25; Marc., III, 22; Luc., XI, 15.

D'après les apocalypses, les démons sont les auteurs de tous les maux terrestres, en particulier des péchés, des maladies, de l'idolâtrie, du maléfice, de l'astrologie païenne. *Hénoch éth.*, VII, 1; LXIX, 4, 6, 8; *Jub.*, VIII, 3; X, 12; XI, 4 sq.; XV, 31. La Mischna et les Talmuds développent les mêmes doctrines, mais d'une façon encore plus superstitieuse. Voir Weber, *op. cit.*, p. 251 sq. et Fellen, *op. cit.*, t. II, p. 91-103.

3° *Anthropologie*. — 1. *Individualisme*. — Comme les idées sur Dieu et les esprits se sont notablement transformées dans le judaïsme, de même encore celles qui sont relatives à l'homme. Un premier changement consiste en ce que, dans l'appréciation de sa valeur, la considération de l'individu passe au premier plan, tandis qu'auparavant l'homme est surtout considéré dans ses rapports avec le groupe social, dont il partage le bonheur ou le malheur. Dans l'ancienne religion israélite, il ne s'agissait pas en premier lieu de la relation de l'individu avec Dieu, mais du peuple comme tel. Jahvé avait élu Israël et conclu au Sinaï une alliance avec lui dans le dessein de répandre par lui l'honneur de son nom, en le rendant heureux et puissant parmi tous les autres peuples en récompense de son fidèle service. En conséquence, les intérêts personnels de chaque Israélite étaient à l'arrière-plan et se perdaient au milieu des fins générales que Dieu poursuivait dans la nation. Sans doute les intérêts personnels étaient loin d'être exclus. Car, le caractère moral et intérieur de la religion israélite consistant

dans l'obligation pour chacun d'observer les commandements divins et dans l'assurance que Dieu dans sa justice rend à chacun selon ses œuvres, il s'ensuivait que, dès le principe, l'individu avait une bonne part de responsabilité dans la question de son sort. Cependant, puisque Jahvé avait par l'alliance engagé son honneur à l'existence du peuple et non de l'individu, les anciens Israélites étaient trop souvent enclins à envisager leur salut comme dépendant principalement de celui de la nation et à compter pour la participation aux biens messianiques moins sur la sainteté individuelle que sur leur appartenance au peuple élu. Amos, V, 18.

Les prophètes préexiliens luttèrent contre cette conception que nous pouvons appeler solidariste, mais sans détacher entièrement le sort de l'individu de celui du peuple. Mais plus ils exigeaient de chacun l'union morale avec Dieu par l'observation des lois, plus ils annonçaient la ruine de la nation à cause de sa corruption croissante, plus aussi ils accentuaient la conception individualiste. Pour eux, Dieu n'a pas besoin du peuple entier : il se servira uniquement des bons, du « saint reste », Is., IV, 3; X, 20-22, pour réaliser ses projets de salut. A cause de son honneur, il doit même châtier et reprouver la nation comme telle par un jugement sévère. Finalement, en face de la ville détruite et du peuple déporté, Jérémie et Ézéchiel ont expressément et solennellement établi l'individualisme comme principe de la religion. En opposition avec les anciennes menaces, faites par Jahvé au Sinaï, de punir les péchés des pères en leurs fils jusqu'à la quatrième génération, Ex., XX, 5; XXXIV, 7; Num., XIV, 18, ils enseignent que dorénavant les enfants n'expieront plus les crimes de leurs parents (on ne dira plus : « Les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des fils ont été agacées »); que chacun sera uniquement jugé pour ses propres fautes. Jer., XXXI, 29-30, Ez., XVIII. C'est surtout Ézéchiel qui a inculqué systématiquement et par une casuistique détaillée, c. XVIII, la doctrine de la rétribution individuelle comme émanant de la justice stricte de Dieu. Ainsi l'expérience de l'exil et l'enseignement du grand prophète exilien ont-ils donné au judaïsme la conviction que la valeur de l'Israélite ne dépend pas en premier lieu de sa naissance qui l'associe au peuple de Dieu, mais de sa perfection individuelle qu'il obtient par un attachement fidèle à Jahvé. Voir Karl Marti, *Geschichte der israelitischen Religion*, Strasbourg, 1907, p. 171 sq., 274 sq.; Max Löhr, *Sozialismus und Individualismus im Alten Testament*, 1906; J. M. Powis Smith, *The rise of individualism among the Hebrews*, dans *The American Journal of theology*, 1906, p. 251-266; Touzard, *Revue biblique*, 1918, p. 371 sq.

D'ailleurs cet individualisme n'était encore que relatif; car, aussi longtemps qu'on croirait qu'au Schéol cessait toute distinction des mortels, que tous, justes et pécheurs, y étaient livrés au même triste sort, la valeur de l'individu serait considérée comme trop passagère pour évincer totalement celle qui découlait du privilège d'appartenir à la race élue. Seul le développement de l'éschatologie individuelle et transcendante mettrait en un plus vif relief la dignité et la responsabilité de chacun. Ne voit-on pas dans les Évangiles, les pharisiens compter encore sur leur qualité d'enfants d'Abraham? Matth., III, 9; Joa., VIII, 33.

2. *Universalisme*. — L'évolution dont on vient de parler en a presque nécessairement entraîné une autre. De particularistes qu'elles étaient, les idées relatives à la destinée de l'homme ont tendu à revêtir une valeur universaliste. Dès lors qu'un membre de la nation élue devient digne de s'approcher de Jahvé bien plus par

sa perfection morale que par sa naissance, il n'y a plus aucune raison pour exclure de l'union avec Dieu les païens qui se distinguent par les mêmes qualités morales. En se détachant de la nation, la religion devient nécessairement universaliste. Comme l'individualisme est l'appréciation juste de la valeur intérieure de l'Israélite, l'universalisme étend cette appréciation à tous les hommes sans distinction de race.

Jamais en Israël l'universalisme n'avait été énoncé d'une façon aussi riche et aussi généreuse qu'à la fin de l'exil par la deuxième partie du livre d'Isaïe. A plusieurs reprises, et dans les termes les plus magnifiques, il est dit que Jahvé ne veut pas seulement opérer le salut d'Israël, mais de tout l'univers, que les peuples des pays les plus éloignés attendent le salut et qu'il leur sera apporté pour leur plus grand bonheur. Is., XLII, 4, 10 sq.; XLIX, 6; LI, 10. A Israël est attribué le rôle d'être un médiateur de salut pour les autres peuples. Is., XLII, 19; XLIX, 22-23; LV, 4-5.

Cette prédication de l'universalisme a trouvé dans le judaïsme de larges échos, déjà dans les prophéties d'Aggée, II, 7, mais principalement dans le livre de Jonas, qui est expressément composé dans le but de suggérer que Jahvé est le Dieu de tous les hommes. Voir JONAS, col. 1501. Parmi les livres apocryphes, ce sont surtout les deux livres d'Hénoch qui annoncent en des termes semblables à ceux de la seconde partie d'Isaïe, la conversion des païens. *Hén. éth.*, XLVIII, 45; XC, 33-36. Parmi les rabbins, Hillel est célèbre par son attitude bienveillante envers les Gentils, *Mischna, Pirke Aboth*, I, 12; *Talmud Pal., Schabbath*, 31 a. La tendance universaliste se montrait surtout dans le judaïsme de la Diaspora par un esprit très vif de propagande.

Cependant il ne faudrait pas croire que le judaïsme s'était pour autant délivré de tout particularisme. Il y avait au contraire continuellement un fort courant particulariste, qui s'exprime surtout dans les oracles de Malachie et de Joël et dans bien des écrits apocryphes et rabbiniques. Il se révèle en acte dans les efforts faits par les Juifs pour se séparer des païens, pour éviter, particulièrement en Palestine, tout contact avec eux. C'est dans ce but que Néhémie et Esdras défendirent les mariages mixtes, que les scribes et les pharisiens travaillèrent à développer l'observation intégrale de la Loi et principalement de la sainteté rituelle. Voir P. Batiffol, *Le judaïsme de la Dispersion tendait-il à devenir une Église ?* dans *Revue biblique*, 1906, p. 197-209.

Ainsi le judaïsme présentait une sorte d'antinomie. D'un côté on croyait au Dieu universel qui a créé l'univers et qui est le maître absolu de toutes choses; de l'autre on professait un particularisme dur, qui réservait le salut aux Juifs et regardait les *gojim* comme des créatures de seconde classe. Jésus reproche maintes fois à ses contemporains leur particularisme nationaliste, p. ex. Joa., VIII, 33, auquel il oppose l'universalisme de son Évangile.

3. *Nature et destinée de l'homme.* — Au sujet de l'être humain lui-même, le judaïsme s'en tint longtemps aux conceptions de l'antique religion israélite. Il distinguait non seulement deux mais trois éléments dans l'homme : le souffle de vie (*ruah*), l'âme (*nepesch*) et le corps (*basar*). De ces trois termes, le dernier seulement exprime un concept qui correspond au nôtre. Le souffle de vie est la force vitale que Dieu inspire à chacun; il est l'élément divin sans lequel l'homme ne peut pas vivre. Eccle., III, 19-21. L'âme n'est pas, selon la conception juive, un être aussi spirituel et aussi subsistant en lui-même que nous sommes accoutumés à nous le représenter. Elle n'est pas périssable comme le corps; mais elle ne garde non plus sa pleine vie après être séparée de lui. Dès que Dieu

reprend le souffle de vie, l'âme perd son activité et tombe dans un état de léthargie.

Ce concept de la nature humaine commande à travers tout l'Ancien Testament celui de l'état de l'homme après la mort. Dans le lieu sombre du Schéol les âmes mènent une vie toute triste; elles dorment plutôt qu'elles ne vivent et il n'y a aucune différence entre les justes et les méchants. Cette anthropologie rudimentaire se retrouve encore dans les derniers livres de la littérature israélite. Eccle., IX, 5, 6, 10; Eccle., XVII, 27-28.

Cependant le judaïsme tardif a transformé cette doctrine à un triple point de vue. D'abord, il a supprimé la distinction entre souffle de vie et âme, ce qui se voit surtout dans la manière dont on parle des âmes des défunts, p. ex. *Jub.*, XXXIII, 31, *Hénoch éth.*, XXXII, 5, 6, 7; CIII, 3, 4, 8. Le livre de la Sagesse distingue en l'homme le corps et l'âme, III, 1; VIII, 19, 20; IX, 15 et identifie l'âme et l'esprit, XV, 8 comparé avec XV, 16. Voir Charles, *Critical history of the doctrine of a future life*, Londres, 1899, p. 194, 231 sq., 300; Bousset, *op. cit.*, p. 459 sq.

En conséquence, on a relevé plus fortement, surtout dans les milieux alexandrins, le caractère spirituel de l'âme, qui non seulement garde sa vie entière après être séparée du corps, mais la développe encore le jour où elle est délivrée des entraves du corps : « le corps périssable alourdit l'âme et le tabernacle terrestre abat l'esprit qui pense beaucoup. » Sap., IX, 15. Ce développement est étroitement lié à celui des idées eschatologiques sur la rétribution individuelle dans l'autre monde.

Enfin le judaïsme tardif a aussi associé le corps au sort éternel de l'âme par la doctrine de la résurrection. Voir plus loin, col. 1628 sq.

4. *État corrompu de l'homme.* — A différents endroits de l'Ancien Testament se retrouvent des allusions plus ou moins claires à la déchéance de la nature humaine, à la corruption générale de l'humanité. Gen., VI, 5; Ps., I, 7; Job., XIV, 4; XV, 14; XXV, 4 sq.; Is., LIII, 6. La spéculation des Juifs palestiniens en a tiré la doctrine sur le « mauvais penchant » (*yeşer ha ra'*) qui pousse chaque homme au mal. Cette doctrine se trouve très probablement déjà dans l'Ecclesiastique, XV, 14, texte hébreu; XXI, 11; XXXVII, 3; voir F. Chr. Porter, *The Yeşer Hara, a study in the Jewish doctrine of sin*, New-York, 1901, p. 136 sq.; Bousset, *op. cit.*, p. 462 sq.; elle revient fréquemment dans IV Esdras (*cor malignum, malignitas radiceis*, III, 21-22; IV, 30; VII, 92) et dans la littérature rabbinique, *Mischna, Pirke Aboth*, IV, 1; *Midrasch Sifre*, 82b; *Talmud, Berachoth*, 61a, *Sanhedrin*, 91b; voir Weber, *op. cit.*, p. 211.

Le mauvais penchant a son siège principalement dans le corps, *Apoc. Bar.*, LVI, 6 sq.; *Midrasch Tanachuma Pikkude*, 3; *Midrasch Bamidbar Rabba*, 13; voir Weber, *op. cit.*, p. 225 sq.; Porter, *op. cit.*, p. 98 sq. et Bousset, *op. cit.*, p. 464 sq. s'efforcent de prouver qu'il repose dans tout l'être humain et non uniquement dans le corps; ils ont raison seulement en ce sens que la théologie rabbinique normale n'a pas conçu, ainsi que les esséniens et Philon, le corps comme essentiellement mauvais et source de tout mal.

Bien que la conception du mauvais penchant prouve combien on était pénétré de la conviction que l'homme est mauvais, on ne trouve nulle part l'affirmation que le libre arbitre soit paralysé par le mauvais penchant ou que la responsabilité soit supprimée. Au contraire, on souligne que c'est la Loi qui s'oppose au mauvais penchant et que l'homme doit choisir entre les deux. Eccle., XV, 11; XXI, 11a; *Mischna, Pirke Aboth*, III, 15; *Talmud, Kidduschin*, 30b. Joseph dit plusieurs fois expressément que les pharisiens maintiennent le libre

arbitre en face du fatalisme des esséniens, mais que d'autre part, ils ne le regardent pas à la manière des sadducéens comme absolu mais comme limité par l'influence de Dieu. *Bell. Jud.*, II, viii, 14; *Ant.*, XIII, v, 9; XVIII, 1, 2 sq. Même l'auteur du IV^e livre d'Esdras, qui relève plus que tout autre la faiblesse et la méchanceté de tous les hommes, III, 35; VII, 46, 68; VIII, 35, enseigne que la différence des bons et des méchants dépend de la décision libre de chacun, III, 36; VII, 18-24; VIII, 26-30; XIV, 22; cf. Bousset, *op. cit.*, p. 465 sq.

Puisque toute l'humanité est corrompue, la culpabilité en doit remonter à la chute du premier homme. C'est cette source commune du péché que le judaïsme tardif a également reconnue. Dans les livres inspirés, nous lisons : « C'est par une femme qu'a eu lieu le commencement du péché et c'est par elle que nous mourons tous, » *Eccli.*, xxv, 24, et « par l'envie du diable, la mort est entrée dans le monde. » *Sap.*, II, 24. Dans ce sens les apocalypses juives du premier siècle chrétien rendent souvent Adam et Ève responsables de toute la perversion et de toute la misère de leurs descendants, IV *Esdr.*, III, 7; IV, 30; VII, 11; *Ap. Bar.*, XXIII, 4; XLVIII, 42; LVI, 5-7; cependant elles supposent le mauvais penchant chez le premier père dès avant la chute. IV *Esdr.*, III, 21. Par contre les plus anciennes parties d'Hénoch et le livre des Jubilés attribuent aux anges déchus le rôle de corrupteurs de l'humanité, *Hénoch éth.*, VI-XVI; *Jub.*, IV, v, x. Voir J.-B. Frey, *L'état originel et la chute de l'homme d'après les conceptions juives au temps de Jésus-Christ*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1911, p. 506-545.

5. *Mérite, grâce.* — a) Malgré cette conscience profonde de la corruption de l'homme, les Juifs n'ont pas cessé de croire que chacun peut opérer son salut. Ils en étaient même encore plus convaincus que les anciens Israélites par suite de l'application croissante du principe de l'individualisme qui les portait à rendre chaque homme davantage responsable de son sort. Dans ce sens, les deux principaux livres sapientiaux de l'époque postexilienne, l'Ecclésiastique et la Sagesse, enseignent à plusieurs reprises que l'homme reçoit de Dieu exactement ce qu'il mérite par ses œuvres. *Eccli.*, XIV, 19; XVI, 1-23; XVII, 14-23; *Sap.*, 6-11; III, 1-12; V, 15-23. Les sentences des rabbins réunies dans les *Pirke Aboth*, contiennent la même doctrine. Elles prouvent que les scribes ont méticuleusement développé la théorie de la rétribution, mesuré et calculé avec exactitude les mérites et les démérites qui correspondent aux différentes œuvres de l'homme. II, 6; III, 1; V, 8 sq. Ils disaient : « Par chaque accomplissement d'un commandement, on se procure un avocat, par chaque transgression un accusateur. » *Pirke Aboth*, IV, 11.

Dès lors qu'on accentuait ainsi pour l'homme la faculté de mériter son salut, on vivait constamment dans la crainte du jugement sévère de Dieu. Cette crainte se constate dans toute la littérature juive. Il en résultait que la principale préoccupation de chaque Juif pieux était celle de sa justification : il fallait avant tout se rendre juste aux yeux du Souverain Juge. Le moyen infaillible pour cela était la vie d'après la Loi. Quant au pécheur il lui restait le moyen d'une vraie conversion selon la parole célèbre de Joël : « Déchirez vos cœurs et non vos vêtements, » II, 13, et l'expiation des péchés par les bonnes œuvres, *Tob.*, V, 11; *Eccli.*, III, 30; *Dan.*, IV, 24, ainsi que par les sacrifices.

b) Tout en relevant fortement le mérite par lequel l'homme opère son salut, le judaïsme n'a pas oublié la grâce de Dieu. Pénétré de cette idée que l'homme est une créature faible et corrompue, il devait tenir

dans sa sotériologie un large compte du secours divin. Les témoignages en sont aussi fréquents qu'importants. Il y a d'abord le grand nombre des prières par lesquelles on implorait la miséricorde divine : *Ps.* cxxxix; *Esdr.*, IX, 6 sq.; *Dan.*, IX, 18; *Tob.*, III, 1 sq.; *Jub.*, XXII, 14; *Ps. Sal.*, V, 13 sq.; *Manassé*, 6; *III Macch.*, VI, 2; *Apoc. Bar.*, LXXVII, 7. On y accumulait les expressions pour solliciter la bonté de Dieu. La formule de l'Exode, xxxiv, 6 « Dieu miséricordieux et clément, patient, d'une abondante bonté et fidèle » revient sans cesse. *Neh.*, IX, 17; *Joël*, II, 13; *Jon.*, IV, 2; *Ps.* cxliv, 8; *Sap.*, XV, 1; IV *Esdr.*, VII, 132 sq. On cherche en outre à motiver la miséricorde de Dieu : elle correspond d'une part à la toute-puissance et à la sublimité incomparable de l'Être divin, *Eccli.*, II, 18; XVII, 29 sq.; *Sap.*, XI, 23; XII, 16-18; *III Macch.*, VI, 9, de l'autre à l'état misérable de l'homme. *Ps.* cxxxix, 3, *Si iniquitates observaveris, domine, domine, quis sustinebit*; *Eccli.*, XVIII, 11; *Test. Zabulon*, IX; *Apoc. Bar.*, XLVIII, 14; IV *Esdr.*, VII, 31 sq.; *Ps. Sal.*, IX, 7; *Manassé*, 8, 13.

Il y avait donc deux courants d'idées dans le judaïsme au sujet de la justification. D'un côté on attribuait à l'homme la possibilité de mériter son salut par ses propres œuvres et on le rendait responsable de son sort devant le juge sévère des cieux; de l'autre on se défilait de son pouvoir et on espérait en la bonté divine. Les deux courants se complétaient l'un l'autre; le premier cependant semble avoir prédominé, voir Bousset, *op. cit.*, p. 434, 451, de sorte que le Juif vivait plutôt à l'égard de Dieu, dans un sentiment de crainte que de confiance. La vraie et pleine confiance en Dieu le Père appartient à la révélation de Jésus.

4° *Idées messianiques et eschatologiques.* — De toutes les conceptions religieuses du judaïsme, il n'en est point qui mérite davantage l'attention que celles qui ont rapport à l'avenir messianique et aux fins dernières. C'est ici que se montre au mieux l'âme du judaïsme. Elles sont d'ailleurs très abondantes et très variées et ont évolué plus que toutes les autres. Ce sont précisément elles qui forment la transition de la religion de l'Ancien Testament à celle du Nouveau.

Nous entendons par messianisme, au sens large du mot, l'attente du royaume de Dieu qui doit s'établir à la fin des temps et auquel, sous l'hégémonie des Juifs, tous les peuples appartiendront; au sens strict, l'attente d'un roi idéal, le Messie, qui sera le représentant visible de Dieu et par lequel Dieu réalisera le salut des hommes. Toutes les idées messianiques, parce qu'elles visent la fin de l'ordre actuel ont un caractère eschatologique. Cependant cette eschatologie est d'ordinaire toute terrestre, et ne s'occupe pas de l'au-delà. Mais en union intime avec elle et nourrie par elles surgit aussi dans le judaïsme la conception d'une eschatologie transcendante, se réalisant outre-tombe. L'importance et la complexité du sujet nous obligent à envisager séparément le contenu messianique et eschatologique des livres canoniques et extra-canoniques.

1. *Livres canoniques.* — Il y a lieu de distinguer entre les livres prophétiques et les sapientiaux.

a) *Livres prophétiques.* — a. *Aggée et Zacharie, I-VIII.* — Comme les Israélites n'ont pas perdu pendant l'exil la croyance en Jahvé, ils n'ont pas davantage abandonné l'espérance en leur avenir glorieux. C'est la ferme conviction que les prophéties messianiques allaient se réaliser bientôt qui les a surtout engagés à retourner en Palestine. Durant l'exil, cette conviction avait été entretenue plus que jamais par les brillantes promesses de la seconde partie d'Isaïe. Voir Touzard, *Influence d'Is., XL-LV sur l'âme des exilés*, dans *Revue biblique*, 1920, p. 6-42.

Déjà les deux premiers prophètes postexiliens

attestent combien cet espoir du salut messianique fut vif. Au peuple qui se plaint de ce que le salut messianique tarde toujours à venir, ils répondent que la faute en est à ses péchés, surtout à sa négligence pour la maison de Dieu. Qu'on construise le temple! Alors Jahvé agitera sous peu l'univers et toutes les nations; les peuples apporteront leurs trésors dans le nouveau temple dont la gloire sera plus grande que celle de l'ancien. Ag., II, 6-9. Jahvé viendra à Jérusalem qui sera le centre de son royaume où la prospérité et la justice régneront. Zach., I, 16; VIII, 8-11.

Les deux prophètes attribuent un rôle tout particulier au prince davidique Zorobabel qui est appelé *Germe*. Zach., III, 8; VI, 12. Tandis que Jahvé renversera le trône des rois et détruira leurs armes, il protégera ce chef de la ville sainte d'une façon merveilleuse, Ag., II, 20-23, et lui confèrera les insignes royaux. Zach., VI, 11-13. Les termes employés sont tels que plusieurs exégètes estiment qu'Aggée et Zacharie ont salué Zorobabel comme le Messie. D'autres avec raison préfèrent dire qu'ils ont pris ce prince seulement pour un type du Messie et la reconstruction du temple pour une réalisation partielle des antiques promesses.

b. *Isaïe, LVI-LXVI*. — Les oracles si complexes de ces chapitres annoncent surtout le salut messianique tel qu'il se réalisera de la façon la plus merveilleuse dans la nouvelle Jérusalem, LX-LXII, LXV-LXVI. Les pécheurs en seront exclus, LXV, 1-7, 12-16; par contre tous les peuples y auront part. LVI, 3-7; LX, 6 sq.; LXVI, 18 sq. Il régnera sur la terre un bonheur paradisiaque. LXV, 18 sq. Non seulement Jérusalem et la Terre sainte, LXII, mais l'univers tout entier seront transformés. LXV, 17-18; LXVI, 22.

c. *Zacharie, IX-XIV*. — Tandis que dans Zach., I-VIII les promesses se rattachent au programme de la restauration du peuple après l'exil, elles sont ici tout à fait détachées de l'histoire actuelle. Le prophète annonce l'arrivée certaine du règne messianique : Jérusalem est invitée à la joie parce que son roi pacifique entrera en vainqueur chez elle, monté sur un âne, et que tous ses ennemis seront anéantis, tandis que les dispersés seront rapatriés. IX-X. Pendant l'ère messianique, Israël, à cause de son péché, aura à soutenir une dernière grande attaque des païens, semblable à celle de Gog. Ez., XXXVIII-XXXIX. Jahvé le protégera malgré son ingratitude et frappera les adversaires d'effroyables fléaux qui seront accompagnés de cataclysmes cosmiques. Ceux des peuples qui restent se convertiront et Jahvé sera adoré partout. XI-XIV. Le péché d'Israël consiste surtout en ce qu'il a tué le pasteur, envoyé par Jahvé. XII, 10; XIII, 7. C'est seulement à l'aspect de « celui qu'ils ont transpercé, » XII, 10, que le repentir saisira le peuple et préparera sa purification. Ce représentant eschatologique de Jahvé qui devient la victime de l'aveuglement de sa nation est sans doute identique au Serviteur de Jahvé, Is., LIII; mais aucune allusion n'identifie le bon pasteur tué, XIII, 7, au roi victorieux, IX, 9. Voir E. Sellin, *Das Zwölfprophetenbuch*, Leipzig, 1922, p. 509 sq.

d. *Malachie*. — En face des graves prévarications des rapatriés, celui-ci prédit que Jahvé viendra bientôt pour rétablir l'ordre par un grand jugement. Il siégera au temple, III, 1-2, et punira sévèrement les transgresseurs de la loi. III, 2-5; IV, 1-3. Avant que d'arriver, il enverra un précurseur, III, 1, qui sera d'après IV, 5, le prophète Élie. Celui-ci convertira les Israélites pour les préserver du châtimement, IV, 6, et pour les rendre dignes des plus abondantes bénédictions, III, 10-12. En face de la négligence des prêtres pour les sacrifices, Malachie annonce pour l'avenir un sacrifice pur qui sera offert à Dieu en tout lieu, I, 11.

Le prophète nomme l'époque de l'intervention

directe de Jahvé par laquelle celui-ci fera triompher le bien du mal le *jour de Jahvé*. Il reprend ici un terme par lequel les prophètes préexiliens désignent le moment où Dieu établira d'une manière solennelle et définitive son royaume dans le monde en mettant les nations sous le sceptre d'Israël.

e. *Joël*. — Ce jour de Jahvé est surtout décrit dans le livre de Joël : une invasion tout à fait extraordinaire de sauterelles est le signe précurseur de l'avènement prochain de Jahvé. I, 15; II, 1. Grâce à la prédication, le peuple se convertit et sera sauvé au jour de Jahvé. II, 18 sq. Il sera même comblé de biens spirituels et matériels, surtout favorisé d'une effusion prodigieuse de l'Esprit de Dieu. II, 28-32 (hébreu III). Toutes les autres nations par contre seront punies parce qu'elles ont maltraité Israël. Jahvé les réunira dans la vallée de Josaphat pour les juger et pour faire exécuter immédiatement la sentence de mort. IV, 1-16. Après quoi la Terre sainte sera transformée en un paradis; Jahvé habitera au milieu de son peuple heureux. IV, 17-21. Tous ces événements seront inaugurés et accompagnés de phénomènes effrayants sur la terre et dans le ciel. II, 10; IV, 15 sq.

f. *Isaïe, XXIV-XXVII*. — Joël et Malachie professent un particularisme strictement national. D'après la lettre de leurs oracles, seuls les Israélites prendront part au salut messianique. Ils ne disent rien de la participation des païens. Parmi les Israélites eux-mêmes, conformément à toutes les prophéties précédentes, ceux-là seuls jouiront des biens messianiques qui auront la chance de vivre à l'époque finale de l'histoire; il n'est pas question des défunts. Sous ce double rapport les deux apocalypses d'Isaïe, XXIV-XXVII, et de Daniel représentent un notable progrès.

Dans la première, il est bien parlé en premier lieu de la restauration complète d'Israël et de la punition de ses ennemis. Mais il est en outre expressément dit que les païens ne seront pas tous anéantis : il y aura des élus parmi les peuples auxquels Dieu préparera un festin. XXV, 6-7.

Plus encore que ce trait universaliste, il faut relever un autre élément qui apparaît ici pour la première fois dans l'eschatologie de l'Ancien Testament, c'est la doctrine de la résurrection des morts : les défunts surgiront de leurs tombeaux et vivront de nouveau pour participer au bonheur messianique, XXVI, 19, et ils ne mourront plus, car Dieu détruira alors la mort pour toujours. XXV, 8.

Cette apocalypse présente encore un autre trait particulier. Parmi ceux qui seront jugés au jour de Jahvé se trouve, à côté des hommes, « l'armée d'en haut », XXIV, 21, qui représente, d'après l'opinion la plus probable, les mauvais anges. Tous les criminels seront d'abord provisoirement jetés dans une prison, pour être plus tard punis définitivement. XXIV, 22.

g. *Daniel*. — Plus complètes encore sont les révélations du livre de Daniel sur les fins dernières. Le royaume de Dieu renversera les quatre empires païens qui subjuguèrent et maltraitèrent successivement Israël, et s'établira pour toujours dans le monde entier. II, 37-45. Dans la prophétie des soixante-dix semaines, IX, le prophète calcule la date de l'avènement de ce royaume. Dans un songe, VII, 9-14, il contemple celui qui en sera le chef visible, le Messie : il a l'aspect d'un fils d'homme et s'avance sur les nuées; arrivé devant le trône de l'Ancien des jours, il est investi du gouvernement de tous les peuples pour l'éternité.

Avant le temps qui précède immédiatement l'établissement du royaume de Jahvé par le Messie, le prophète prévoit de dures épreuves; surtout un roi très impie persécutera cruellement les justes. VIII, 9-14; XI, 21 sq. Mais quand la détresse aura atteint son comble, l'archange Michel se lèvera pour sauver ceux

des Israélites qui sont notés comme justes dans le livre de vie. xii, 1. C'est alors aussi que beaucoup de ceux qui dorment dans la poussière de la terre s'éveilleront, les uns pour la vie éternelle, les autres pour la honte et pour l'opprobre éternel. Les sages brilleront comme l'éclat du firmament et ceux qui ont donné à beaucoup d'autres de la justice comme les étoiles à tout jamais. xii, 2-3. Ici la résurrection des morts est enseignée d'une façon encore plus précise que dans Is., xxvi, 19. Au surplus une distinction explicite est faite entre les bons et les méchants. Tous se lèveront du sommeil de la mort, mais le sort sera différent selon les mérites. D'autre part, Dan., xii, 2-3, comme Is., xxvi, 18, semble annoncer la résurrection pour les Israélites seulement, en vue de prendre part au salut messianique ici, sur terre, salut qui sera sans fin.

b) *Livres historiques et sapientiaux*. — a. *Tobie, Judith, 1 Macch., Ecclésiaste, Ecclésiastique*. — Les doctrines messianiques et eschatologiques des prophètes sont complétées par celles des autres écrits postexiliens.

Dans les livres palestiniens nous retrouvons les idées communes sur l'ère messianique. Tob., xiii, 12-23; xiv, 6-9. Judith, xvi, 20-21; 1 Macch., ii, 57; Eccli., xxxvi, 10, 18-19; xxxvii, 28; xlvii, 13. Cependant la personne du Messie n'y est nulle part mentionnée, mais seulement le prophète Élie comme précurseur de Jahvé. Eccli., xlviii, 10-11.

Outre les idées messianiques, les livres en question contiennent plusieurs passages purement eschatologiques sur le sort de l'homme après la mort. Ils attestent d'abord l'ancienne croyance au Schéol. L'Ecclésiaste surtout fournit la preuve que celle-ci était encore en pleine vigueur. ix, 5, 6, 10, etc. Voir E. Po-dehard, *L'Ecclésiaste*, Paris, 1912, p. 176 sq., 186 sq. D'autre part le livre de Tobie, ii, 17-18; xii, 9, et l'Ecclésiastique, i, 13; ii, 3; ix, 11; xi, 26-28; xviii, 24; li, 30, supposent assez clairement une rétribution individuelle après la mort et un sort différent des défunts et le second, xlviii, 11, semble professer la foi en la résurrection des morts à l'époque messianique. Voir N. Peters, *Das Buch Jesus Sirach*, Munster-en-W., 1913, p. 13 sq.

Si on peut à la rigueur contester la portée eschatologique de l'un ou de l'autre de ces passages, il n'y a pas de doute possible pour la doctrine des deux écrits qui sont d'origine hellénique, le II^e livre des Macchabées et la Sagesse.

b. *II^e livre des Macchabées*. — Les sept frères martyrs disent à leurs bourreaux sans détour que la souffrance et la mort ne les attristent pas parce qu'ils savent que « le roi de l'univers les ressuscitera à la résurrection de la vie éternelle », vii, 9, qu'il leur rendra alors l'esprit, la vie et même les membres qu'on leur enlève maintenant. vii, 11, 23.

Judas Macchabée fait une quête dans le but d'offrir des sacrifices pour ceux qui sont tombés, *bene et religiose de resurrectione cogitans*, xii, 44.

L'auteur termine le récit de cette œuvre pie de Judas par la phrase bien connue : *sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur*, xii, 46, qui prouve qu'en son temps l'on croyait à un état intermédiaire dans lequel le sort des défunts pouvait s'améliorer et à l'efficacité de la prière pour les défunts.

Cette communion entre les vivants et les morts est enseignée dans ce livre d'une autre façon encore : les saints défunts peuvent intercéder pour les vivants : Judas voit dans une vision nocturne le grand prêtre Onias et le prophète Jérémie étendre leurs mains et prier pour tout le peuple des Juifs. xv, 12-14.

c. *La Sagesse* est celui des livres canoniques qui offre l'enseignement le plus clair et le plus élevé sur le

sort de l'homme dans l'autre vie : les âmes des justes se trouvent tout de suite après la mort dans la main de Dieu, en paix et sans aucune souffrance, iii, 1-3, de sorte que c'est un profit de mourir jeune quand on est juste. iv, 7. Les méchants par contre seront punis, iii, 10, et ils deviendront « après cela (après la vie terrestre) des cadavres honteux (ils n'auront pas la vraie vie); Dieu les jettera la tête la première et sans qu'ils soufflent mot », iv, 19.

L'auteur s'explique sur le sort non seulement de chaque individu, mais de toute l'humanité. Un grand jugement universel aura lieu à la fin du monde. iii, 7. A cette occasion les méchants se trouveront en face des bons qu'ils ont maltraités sur la terre. Ils auront alors honte parce qu'ils constateront qu'ils se sont trompés en tenant la vie des saints pour une folie. v, 4. Les justes prévaudront contre eux; ils seront pour eux aussi funestes que les étincelles le sont pour les roseaux, à travers lesquels elles courent, iii, 7. Le jour du jugement, tous les éléments du ciel et de la terre se conjureront contre les méchants pour les punir. v, 17-23. Les justes au contraire recevront définitivement de la main du Seigneur le royaume de gloire et le diadème de beauté. v, 16.

Telles sont les idées messianiques et eschatologiques des livres canoniques; elles présentent des éléments fort disparates qu'on peut difficilement réunir dans un tableau commun.

Parmi les prédictions messianiques, les unes se rapportent seulement à l'établissement du royaume de Jahvé sans faire mention du Messie : Dieu lui-même l'inaugurera d'un coup par un grand jugement, Malachie, Is., xxiv-xxvii; Joël; les autres présentent le Messie comme l'instrument par lequel Jahvé assurera pour toujours son autorité et réalisera le salut. (Aggée, Zacharie).

Dans le livre de Daniel, les deux courants sont réunis. Jahvé (l'Ancien des jours) monte sur son trône pour juger le monde et il s'associe le Messie, le Fils de l'homme.

Au sujet de la personne du Messie l'oracle de Zach., xii-xiii sur le bon pasteur est particulièrement précieux parce qu'il est le seul témoignage postexilien de la conception d'un Messie souffrant.

Bien que dans ces prophéties messianiques l'espérance de la restauration nationale se trouve partout au premier plan et que le bonheur attendu soit souvent conçu comme matériel, l'union avec Dieu est toujours indiquée comme le comble de la félicité. On constate en outre une évolution du messianisme qui prend une signification tout à la fois universaliste et individuelle. Cette évolution lui permettra de développer les doctrines des sanctions ultra-terrestres.

Sous ce dernier rapport plus que sous aucun autre, la religion judaïque représente un progrès essentiel sur la religion israélite. Tandis que le sort de l'individu après la mort se trouvait hors du cadre de la religion mosaïque primitive — toutes les rétributions, promises par Moïse, sont purement terrestres — le judaïsme entrevoit un sort distinct pour les morts. La révélation en fut préparée par la conception individualiste de la relation de l'homme avec Dieu. Elle se trouve d'abord en union étroite avec l'espérance messianique et surgit de son sein : les morts ressusciteront pour se joindre aux vivants qui auront le bonheur de voir les temps messianiques. Elle s'en dégage complètement dans les tout derniers livres de l'Ancien Testament et finit ainsi par donner une intelligence plus parfaite de la vie d'outre-tombe et de la rétribution que l'homme finira par y trouver.

2. *Livres extracanoniques*. — Nul thème des écrits inspirés n'a été plus largement développé par le judaïsme tardif que celui qui a rapport aux fins der-

nières de l'homme. Aucun n'a plus d'importance pour l'intelligence du Nouveau Testament. Nous allons le suivre dans la littérature apocryphe et dans la littérature rabbinique.

a) *Littérature apocryphe*. — Tous les apocryphes annoncent pour la fin des temps l'établissement du royaume de Dieu. En attendant, le Très-Haut est méconnu et méprisé non seulement par les païens, mais aussi par beaucoup de Juifs.

D'après *Hénoch éth.*, I-XXXVI, LXXII-CV, *Hénoch slave*, *Ascension de Moïse*, c'est Dieu lui-même qui rétablira par un jugement universel l'ordre violé. Selon *Hénoch éth.*, XXXVII-LXXI, *III Sibyl.*, Ps. Sal., IV Esdr., *Apoc. Bar.*, il en chargera le Messie.

Le Testament des Douze Patriarches et le Livre des Jubilés ne prévoient ni un jugement soudain de Dieu, ni une intervention du Messie; ils supposent une réalisation progressive de l'ère messianique à travers l'histoire.

a. Le Messie est présenté sous les aspects les plus différents. Tantôt c'est seulement un homme descendant de la famille de David, *III Sibyl.*, 652-697, Ps. Sal., XVII, XVIII, tantôt un être céleste, qui existe dès l'éternité et descend sur terre au moment fixé par Dieu, *Hén. éth.*, XLV, 1-6, XLVIII, 6; LXX. 1 sq.; IV Esdr., XII, 32; *Apoc. Bar.*, XI, 1; LXXII-LXXIV.

Son rôle est très effacé dans *Hén. éth.*, LXXXV-XC : il naît après le grand jugement de Dieu et n'exerce aucune activité, XC, 37; d'après *III Sibyl.*, 652-655, il vient seulement inaugurer l'ère messianique pour disparaître tout de suite après et abandonner aux Juifs la réalisation du bonheur. D'ordinaire il est décrit comme réalisant le salut avec une force irrésistible. Ps. Sal., XVII, 21-25; *Hén. éth.*, XLVI, 4 sq. On trouve même qu'il anéantit ses ennemis par le simple souffle de sa bouche. IV Esdr., XII, 27-38.

b. L'ère messianique est toujours décrite comme imminente. Ceux qui voient en elle l'état définitif de l'humanité la présentent comme éternelle. La terre, surtout la Palestine, sera transformée en paradis. Tandis que le Livre des Jubilés, le Testament des Douze Patriarches, l'Ascension de Moïse, le IV^e livre d'Esdras en restreignent la participation aux Israélites, Hénoch, les Psaumes de Salomon, l'Apocalypse de Baruch y font prendre part tous les peuples, au moins ceux qui se convertiront. La plupart des apocryphes soulignent comme condition de l'entrée au royaume messianique la perfection morale. Tous les pécheurs en seront exclus.

c. Outre les vivants, les défunts aussi prendront part au bonheur final. Il n'y a que *III Sibyl.*, *Jub.* et *Ascens. Moïse*, qui font abstraction des morts. Pour les autres, ils ne mettent pas seulement leur sort en connexion avec l'ère messianique, mais ils présentent aussi une eschatologie transcendante. Déjà *Hén. éth.*, I-XXXVI enseigne une rétribution individuelle pour le temps qui suit immédiatement la mort, en distinguant deux classes de méchants et deux classes de justes dans le Schéol. *Hén. éth.*, XC-CV, énonce sur le sort de l'homme après sa mort et après le jugement universel les mêmes idées que la Sagesse. Les Psaumes de Salomon réunissent d'une façon habile l'eschatologie au messianisme, en disant que les justes seuls ressusciteront pour prendre part au bonheur messianique, les méchants au contraire seront damnés immédiatement après leur décès et ne quitteront jamais le lieu de leur supplice. Les deux dernières apocalypses, le IV^e livre d'Esdras et l'Apocalypse de Baruch ont amalgamé les idées messianiques et eschatologiques, en faisant du règne messianique un règne intermédiaire auquel les Juifs surtout prendront part et après lequel, par la résurrection générale et le jugement universel, l'état définitif commencera pour

tous les hommes, état qui fut déjà préalablement fixé pour chaque individu après sa mort.

Si nous comparons ces idées avec celles des livres canoniques, nous ne rencontrons aucun élément vraiment nouveau. Tout au plus l'un ou l'autre y est-il plus développé, surtout la préexistence du Messie et la rétribution individuelle ainsi que la conception de l'au-delà. Mais le développement que les apocalypses ont donné aux idées bibliques est plutôt un agrandissement extérieur qu'un véritable approfondissement intérieur. Voir Lagrange, *op. cit.*, p. 132-135.

b) *Littérature rabbinique*. — a. Au sujet des temps messianiques, les rabbins s'occupèrent surtout du bonheur et de la gloire qui y régneront. Leurs conceptions à cet égard sont des plus matérielles, ils aiment décrire sous les formes les plus plantureuses, la fertilité prodigieuse du sol, *Baraita* anonyme du *Talmud Bab.*, *Kethuboth*, 111 b, le retour des Israélites et la reconstruction de Jérusalem, *Baraita* anonyme du *Talmud Bab.*, *Baba bathra* 122 a; *Midrasch Sifre* sur Deut., n. 43.

On cherchait ensuite à calculer la date du règne messianique; Rabbi Chanina p. ex. assure qu'il viendra quatre siècles après la destruction du temple, *Talmud Bab.*, *Aboda* 96. On fixait les préambules qui l'annonceront; il y aura surtout une grande misère. Les « douleurs messianiques » consisteront en désastres formidables, accompagnés de la violation la plus criminelle des lois divines. *Mischna*, *Sota*, ix, 15.

On ne spéculait pas moins sur la durée du règne messianique. La plus courte période qu'on supposait est celle de quarante ans, d'ordinaire on donnait des chiffres beaucoup plus élevés : 400, 1000, 2000.

b. Par rapport à la personne du Messie, les maîtres en Israël enseignaient qu'il sera un homme ordinaire. Ils ne voulaient rien savoir d'une origine céleste. Dans ce but ils multipliaient les explications les plus artificielles pour échapper au texte de Dan., VII, 13, *Talmud Bab.*, *Sanhedrin*, 38 b (d'après Lagrange, *op. cit.*, p. 225).

L'avènement du royaume céleste une fois préparé par Élie, le Messie aura pour rôle de le fonder. Il est toujours dépeint comme roi idéal, juste et saint. Le rabbinisme n'a pas connu un Messie souffrant. L'idée d'une passion douloureuse lui semblait incompatible avec le rôle glorieux du Roi-Messie. Par de véritables tours de force exégétiques on s'ingénia à donner un autre sens aux textes si clairs d'Isaïe LIII. Voir Lagrange, *op. cit.*, p. 236-251.

c. Les réponses que les rabbins donnèrent aux problèmes de la rétribution individuelle sont celles des apocalypses d'Esdras et de Baruch. Ils enseignèrent tous sans exception que ce n'est pas ici-bas que la destinée de l'homme s'achève, mais dans l'au-delà. Ils ont créé un terme spécial pour désigner l'autre monde : *ha-olam ha ba*, « le monde qui vient ». Tous ceux qui le méritent rentreront dans le bonheur de l'autre monde, en premier lieu les Israélites parce qu'ils sont les justes par excellence. En voulant spécifier ceux qui y seront reçus, les docteurs discutèrent l'admission des mauvais Israélites, des enfants des païens et des païens eux-mêmes. L'état des morts ne sera complet et définitif que par la résurrection. Nous savons par Josèphe que les rabbins pharisiens pensaient que seuls les justes ressusciteraient, tandis que les âmes des méchants demeureraient toujours enfermées dans le lieu des châtements. *Ant.* XVIII, 1, 3. Ils ne furent pas aussi unanimes sur la date de la résurrection. La plupart semblent comme IV Esdr. l'avoir placée après l'ère messianique et l'avoir regardé comme l'ouverture de l'autre monde. D'autres cependant, à la façon des Psaumes de Salomon, espéraient déjà ressusciter pour le règne messianique et

tenaient pour cela à être ensevelis en Terre sainte.

Ces conceptions des rabbins se présentent comme notablement supérieures à celles des écrits apocalyptiques au sujet des destinées individuelles. Elles sont, au contraire, inférieures en ce qui concerne l'avenir messianique : les maîtres en Israël soulignent à peu près exclusivement le bonheur matériel de cette époque. D'autre part ils repoussent énergiquement le caractère surnaturel du Messie et son rôle de victime souffrante. C'est ainsi que leur messianisme même a fait d'eux les ennemis implacables de Jésus.

En définitive, leurs conceptions furent donc moins encore que celles des apocalyptiques, une préparation immédiate à la doctrine évangélique.

Les lacunes et les discordances qu'on relève chez les uns comme chez les autres font dire avec raison au P. Lagrange : « Partout des problèmes posés, nulle part des solutions fermes, acceptées de tous. » *Op. cit.*, p. 265. C'est le christianisme et non le judaïsme qui a donné les réponses définitives à ces problèmes messianiques et eschatologiques qui furent toujours un élément si important de la foi d'Israël.

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. — 1° Études sur le judaïsme, surtout sur le judaïsme tardif. — M. L. E. Browne, *Early Judaism*, Cambridge, 1920; Bertholet, *Die jüdische Religion von der Zeit Esras bis zum Zeitalter Christi*, Tubingue, 1911; W. Bousset, *Die Religion des Judentums im neutestamentlichen Zeitalter*, 2° édit., Berlin, 1906; Couard, *Die religiösen und sittlichen Anschauungen der alttestamentlichen Apocryphen und Pseudepigraphen*, Gütersloh, 1907; Dalman, *Die Worte Jesu mit Berücksichtigung des nachkanonischen jüdischen Schrifttums und der aramäischen Sprache*, t. I, 1898; J. Felten, *Neutestamentliche Zeitgeschichte*, t. II, p. 3-233; T. K. Cheyne, *Jewish religious life after the Exile*, New-York, 1898; F. Weber, *Jüdische Theologie auf Grund des Talmud und verwandter Schriften*, 2° édit., Leipzig, 1897; W. Bacher, *Die Agada der Tannaiten*, 2 vol., 1890 et 1903; Stapfer, *Les idées religieuses en Palestine à l'époque de Jésus-Christ*, 2° édit., Paris, 1878; Nicolas, *Des doctrines religieuses des Juifs pendant les deux siècles antérieurs à l'ère chrétienne*, Paris, 1860.

2° Manuels d'histoire des religions et de théologie biblique. — J. Nikel, *La religion d'Israël*, dans Huby, *Christus, Manuel d'histoire des religions*, 3° édit., Paris, 1921, p. 817-853; J. Touzard, *La religion d'Israël*, dans J. Bricout, *Où en est l'histoire des religions*, Paris, 1911, t. II, p. 5-158; J.-P. Valetan, *Die Israeliten*, dans P. D. Chantepie de la Saussaye, *Lehrbuch der Religionsgeschichte*, 3° édit., Tubingue, 1905, t. I, p. 384-467; M. Hetzenauer, *Theologia biblica*, t. I, *Vetus Testamentum*, Fribourg-en-B., 1908; E. König, *Theologie des Alten Testaments*, Stuttgart, 1922; du même, *Geschichte der alttestamentlichen Religion*, 2° édit., Gütersloh, 1915; A.-B. Davidson, *The Theology of the Old Testament*, Edimbourg, 1907; E. Kautzsch, *Biblische Theologie des Alten Testaments*, Tubingue, 1911; K. Marti, *Geschichte der israelitischen Religion*, 5° édit. de August Kayser's *Theologie des Alten Testaments*, Strasbourg, 1907; R. Smend, *Lehrbuch der alttestamentlichen Religionsgeschichte*, 2° édit., Fribourg-en-B., 1899.

2. OUVRAGES SPÉCIAUX. — 1° Théodicée. — L. Hackspill, *Études sur le milieu religieux et intellectuel contemporain du Nouveau Testament*, dans *Revue biblique*, 1900, p. 569-577 : *L'idée de Dieu*; 1901, p. 200-215 : *Les êtres intermédiaires, la Sagesse*; p. 377-384 : *le Logos*; Lagrange, *La paternité de Dieu dans Revue biblique*, 1908, p. 481-499; J.-B. Frey, *Dieu et le monde d'après les conceptions juives au temps de Jésus-Christ*, dans *Revue biblique*, 1916, p. 33-60; du même, *La révélation d'après les conceptions juives au temps de Jésus-Christ*, *ibid.*, p. 472-510; J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, 4° édit., Paris, 1919; F.-E. Walton, *Development of the Logos-doctrine in Greek and Hebrew thought*, Londres, 1911; Joh. Götsberger, *Die göttliche Weisheit als Persönlichkeit*, Munster-en-W., 1917 (*Biblische Zeitschriften*, IX, 1-2); P. Heinisch, *Personifikationen und Hypostasen im Alten Testament und im Alten Orient*, Munster-en-W., 1921 (dans *Biblische Zeitschriften*, IX, 10-11); J. Szeruda, *Das Wort Jahwes, eine Untersuchung zur israelitisch-jüdischen Religionsgeschichte*, Varsovie, 1921; Gall, *Die Herrlichkeit Gottes, eine biblisch-theologische Unter-*

suchung ausgedehnt über das Alte Testament, die Targums, Apocryphen, Apocalypsen und das Neue Testament, Giessen, 1900; Bréhier, *Les idées philosophiques et religieuses de Philon d'Alexandrie*, Paris, 1908.

2° Angelologie. — Hackspill, *L'angelologie juive à l'époque néotestamentaire*, dans *Revue biblique*, 1902, p. 527-550; J. Nikel, *Die Lehre des Alten Testaments über die Cherubim und Seraphim*, Breslau, 1890; W. Lücken, *Michael, eine Darstellung und Vergleichung der jüdischen und der morgenländisch-christlichen Tradition vom Erzengel Michael*, Göttingue, 1898; Hagen, *Die Lehre von der Heiligen Schrift über den Teufel*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1898, t. XV, p. 229-248, 368-387; Oswald, *Angelologie*, 2° édit., Paderborn, 1889, p. 88 sq., 137 sq.; H. Duhm, *Die bösen Geister im Alten Testament*, Tubingue, 1904.

3° Anthropologie. — Max Löhr, *Sozialismus und Individualismus im Alten Testament*, Giessen, 1906; J.-M. Powis Smith, *The Rise of the Individualism among the Hebrews*, dans *The American Journal of Theology*, 1906, p. 251-266; J. Schwab, *Der Begriff der nefesh in den heiligen Schriften des Alten Testaments*, Leipzig, 1913; Köberle, *Sünde und Gnade im religiösen Leben des Volkes Israel bis auf Christus*, Munich, 1905; W. Lüttger, *Das Problem der Willensfreiheit in der vorchristlichen Synagoge*, 1906; H. Goitein, *Optimismus und Pessimismus in der jüdischen Religionsphilosophie*, 1890; J.-B. Frey, *L'état originel et la chute de l'homme d'après les conceptions juives au temps de Jésus-Christ*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1911, p. 506-545.

4° Messianisme et eschatologie. — 1. Études d'ensemble. — L. Atzberger, *Die christliche Eschatologie in den Stadien ihrer Offenbarung im Alten und Neuen Testament*, Fribourg-en-B., 1890; F. Schmidt, *Der Unsterblichkeits- und Auferstehungsglaube in der Bibel*, Brixen, 1902; Touzard, *Le développement de la doctrine de l'immortalité*, dans *Revue biblique*, 1898, p. 207-242; A. Durand, *Les rétributions de la vie future dans l'Ancien Testament*, dans *Études*, t. LXXXIII, 1900, p. 22-49; P. Dhorme, *Le séjour des morts chez les Babyloniens et les Hébreux*, dans *Revue biblique*, 1907, p. 57-78; Fr. Schwally, *Das Leben nach dem Tode nach den Vorstellungen des Alten Israel und des Judentums*, Giessen, 1892; R.-H. Charles, *A critical history of the doctrine of a future life in Israel, in Judaism and Christianity*, etc., Londres, 1899; P. Volz, *Jüdische Eschatologie von Daniel bis Akiba*, Tubingue, 1903. A. Causse, *Israël et la vision de l'humanité*, Strasbourg, 1924; J. Touzard, *Juif, 2° partie : L'espérance messianique*, dans *Dictionnaire Apologetique*, t. II, col. 1614-1651; J. Vernes, *Histoire des idées messianiques depuis Alexandre jusqu'à l'empereur Hadrien*, Paris, 1874; E. Hühn, *Die messianischen Weissagungen des israelitisch-jüdischen Volkes bis zu den Targumim*, Fribourg-en-B., 1899.

2. Monographies. — a) Sur les livres canoniques. — A. Durand, *Les rétributions de la vie future dans les Psaumes*, dans *Études*, t. LXXXI, 1899, p. 328-349; Lagrange, *Les prophéties messianiques de Daniel*, dans *Revue biblique*, 1904, p. 494-520; du même, *Notes sur les prophéties messianiques des derniers prophètes*, *ibid.*, 1906, p. 67-83; du même, *Le livre de la Sagesse, sa doctrine des fins dernières*, *ibid.*, 1907, p. 85-104.

b) Sur les livres apocryphes et rabbiniques. — Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909; W. Baldensperger, *Die messianisch-apocalyptischen Hoffnungen des Judentums*, 3° édit., Strasbourg, 1903; Klausner, *Die messianischen Vorstellungen des jüdischen Volkes im Zeitalter der Tannaiten*, Berlin, 1904; Rabinsohn, *Le messianisme dans le Talmud et les Midraschim*, Paris 1907; L. Vaganay, *Le problème eschatologique du IV^e livre d'Esdras*, 1906; Keulers, *Die eschatologische Lehre des vierten Esrabuches*, Fribourg, 1922.

VI. PRATIQUES RELIGIEUSES. — 1° Point de vue de la critique indépendante. — D'après la critique indépendante c'est surtout dans la pratique religieuse que le judaïsme se distinguerait le plus de la période précédente. Avant l'exil, grâce à la prédication des prophètes, Jahvé aurait reçu un culte intérieur et spirituel; après l'exil, la vie religieuse aurait été réglementée et rendue extérieure par les multiples lois contenues dans le Pentateuque, principalement celles du Code sacerdotal, composées et publiées entre temps par les prêtres. D'un mot ce serait « la nuit du légalisme », A Bruce, *Apologetics*, Edimbourg, 1892,

p. 278-287 ; d'autres ont dit le « nomisme », opposé à la piété prophétique.

Personne sans doute n'a davantage relevé et déterminé cette différence entre la religion préexilienne des prophètes et la religion postexilienne des prêtres que K. Marti dans les différentes éditions de sa *Geschichte der israelitischen Religion*, 5^e édit., 1907. D'après lui, « aucun des prophètes ne se vit obligé d'exposer en détail le contenu des exigences religieuses et morales de Jahvé... Ils avaient le sentiment ferme qu'un tel exposé ne correspondrait quand même pas à la profondeur et à la largeur de la volonté divine... Cela d'autant plus que Jahvé devait indiquer à chacun dans son intérieur ce qui est bon et fortifier sa volonté pour l'exécution des ordres divins » p. 133. La fixation du décalogue lui-même n'aurait pas été conforme à leur conception : « une telle détermination statutaire des devoirs envers Jahvé n'aurait guère été en harmonie avec leurs intentions » p. 134. Les prophètes n'auraient voulu qu'une chose : créer une union intime entre la foi en Jahvé et l'accomplissement de sa volonté.

Par contre la Thora que les prêtres à partir du règne de Josias introduisirent en Israël aurait déchiré cette union, p. 260, surtout parce qu'elle mettait les lois rituelles sur le même plan que les lois morales. Ce serait principalement Ézéchiél, plutôt prêtre que prophète, qui aurait introduit les lois cérémonielles et enseigné que le salut ne pourrait être obtenu que par l'observation de la Thora, p. 224 sq. Il serait ainsi devenu le père du judaïsme, p. 227, et la promulgation du Code sacerdotal par Esdras et Néhémie serait un des événements les plus décisifs dans l'histoire religieuse d'Israël, p. 231 sq. Dorénavant, les Juifs vécurent sous le fardeau de lois qu'ils n'ont pas connues auparavant... Tout d'abord on les aurait regardées comme un résumé de la prédication prophétique. Ce n'est que peu à peu qu'on oublia leur provenance et que l'autorité de la Thora supplanta celle des prophètes, p. 217.

On se demande, comment une telle conception de l'origine de la législation du Pentateuque est possible. Car le point de départ théorique est déjà en contradiction flagrante avec les notions les plus élémentaires de la morale et de la religion. Si la religion n'est pas simplement un sentiment vague, elle a nécessairement pour base indispensable une série très nette de prescriptions morales à la manière du décalogue. Dire que de telles lois, énumérées et présentées systématiquement, sont un empêchement à l'union de l'âme avec Dieu, c'est méconnaître et même ébranler la portée de tout l'ordre moral du monde. Prétendre que de telles lois sont indignes de la religion des prophètes, de ces hommes qu'on présente non seulement comme les propagateurs mais comme les créateurs du monothéisme moral, c'est faire d'eux des utopistes, et de leur religion une mystique hyperspiritualiste. Déprécier à ce titre la religion postexilienne, c'est la juger de la façon la plus injuste.

La base historique du système n'est pas moins fragile. Pas plus qu'Amos et Osée ne présentent leur prédication d'un seul Dieu comme une chose nouvelle, le grand prêtre Helcias, le prophète Ézéchiél, le prêtre Esdras ne donnent comme récentes les lois qu'ils promulguent. Supposer qu'ils les ont créées de toutes pièces, c'est leur imputer la fraude la plus raffinée et la plus déloyale.

Pour ce qui regarde surtout les lois rituelles, il faut relever que leur attribution *globale* au temps exilien et postexilien se heurte d'abord à ce fait que le formalisme extérieur, qui serait censé récent dans la religion d'Israël, se rencontre dans toutes les anciennes religions orientales dès leur commencement, en parti-

culier chez les Babyloniens et les Égyptiens avec qui les Juifs avaient des contacts étroits. Il y aurait ensuite la plus grande invraisemblance psychologique à ce que les Israélites, retournés à Jérusalem, se fussent laissés imposer le lourd fardeau du Code sacerdotal, si compliqué, s'ils ne l'avaient pas regardé comme un héritage de leurs pères. Est-il en effet probable que les rapatriés, qui vivaient pendant les premiers temps dans la plus grande détresse, qui, déçus de ce que le salut messianique ne se fût pas immédiatement réalisé, étaient si négligents dans la reconstruction du temple, qui s'opposaient si opiniâtement à la réforme de Néhémie et d'Esdras au sujet des mariages mixtes, eussent accepté les prescriptions si gênantes du Code sacerdotal, en particulier celles qui regardent la pureté rituelle et la dîme, si ces prescriptions n'avaient pas plongé leurs racines dans la plus ancienne tradition préexilienne?

Du reste, celui des critiques qui a étudié plus que tous les autres les lois lévitiques du Pentateuque, Wolf Baudissin, *Geschichte des alttestamentlichen Priestertums*, 1889, est d'avis que le Code sacerdotal appartient entièrement au temps préexilien, à l'époque du Deutéronome. Eerdmans, *Alttestamentliche Studien*, t. iv, 1912, p. 83-135, prouve par une argumentation très vigoureuse que la « Loi de sainteté », Lev., xvii-xxvi, regardée par la critique comme le noyau primitif et la partie essentielle du Code sacerdotal, est très antique. E. Sellin, *Einleitung...*, 1920, p. 31 sq., affirme que ce même ensemble de lois qu'on aime à mettre en connexion avec Ézéchiél ne précède pas seulement le livre de ce prophète, mais encore le Deutéronome (621 avant J.-C.). La récente et vaste étude du P. Kugler, S. J., sur la législation du Code sacerdotal réunit bien des arguments en faveur de son caractère antique. *Von Moses bis Paulus*, 1922, p. 36-133 : *Zum Aller der wichtigsten bürgerlichen und kulturellen Gesetzesbestimmungen des Pentateuchs, insbesondere des sogenannten Priesterkodex*. Il est d'autant plus surprenant qu'un historien et critique aussi averti que E. Schürer, *Geschichte...*, t. ii, p. 226, prétende qu'« il est évident que le Code sacerdotal, c'est-à-dire la grande masse des lois de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, est plus récent que le Deutéronome et Ézéchiél. »

Pour toutes ces raisons nous sommes en droit de dire que le « nomisme » (pour prendre l'expression des critiques) a été un caractère spécial du culte mosaïque dès ses origines et que la religion judaïque ne diffère sous ce rapport de l'ancienne que par une plus grande intensité. Après l'exil encore, malgré le zèle progressif pour l'accomplissement des lois rituelles, la foi et la morale restèrent à la base de la vie religieuse du judaïsme.

2^e La foi. — L'exagération du rôle joué par la Loi au temps postexilien a amené plus d'un critique à regarder la foi comme un élément bien secondaire. Voir E. König, *Geschichte der alttestamentlichen Religion*, 2^e édit., Gütersloh, 1915, p. 534. Rien n'est moins justifié. J. Touzard relève très justement que c'est la foi « qui a empêché Israël de s'abîmer dans le malheur comme le faisaient autour de lui un si grand nombre de nations subjuguées par Nabuchodonosor », *Revue biblique*, 1916, p. 299, et que « c'est la ferveur de leur foi qui avait donné aux rapatriés de la première heure le courage de rompre avec la vie facile des plaines de la Chaldée, pour regagner les âpres montagnes de Juda. » *Ibid.*, 1923, p. 63. Lors du renouvellement de l'alliance sous Néhémie et Esdras, nous voyons la promesse d'observer la Loi accompagnée de la profession la plus claire et la plus ferme de la croyance en Jahvé et ses œuvres. Neh., ix, 5 sq. Le zèle croissant que le judaïsme déployait et la peine qu'il se donnait

pour se conformer à la Thora ne s'expliquent que par une conviction religieuse très vive. Les martyrs et les héros du temps des Macchabées, les missionnaires du prosélytisme dans tout le monde antique montrent à quel point la foi juive était ardente.

Il va tellement de soi que la foi forme la base de toute la vie religieuse que nos sources la relèvent à peine expressément. Nous lisons cependant, Judith, xiv, 6, que l'Ammonite Achior, voyant ce que le Dieu d'Israël avait fait, « crut en Dieu », et longtemps avant les épîtres de saint Paul, nous rencontrons Abraham présenté comme modèle de la confiance et de la croyance en Dieu. I Macch., II, 52; *Jub.*, xvii, 15; xix, 9. Philon surtout s'est emparé de la figure de ce premier patriarche pour montrer par son exemple la beauté et l'importance de la foi, « qui est le seul bien sûr et indubitable ». *De Abrahamo*, § 46. Il développe même une psychologie très fine de la foi et ce qu'il a écrit à ce sujet compte parmi ses plus belles pages. Voir Bousset, *op. cit.*, p. 224.

Très instructif sur le caractère solide de la foi juive est le livre de l'Ecclésiaste. On le cite souvent pour prouver le contraire à savoir que, sous l'influence de l'hellénisme le doute se serait glissé dans les âmes juives. En réalité l'auteur ne fait que relever l'insuffisance de la croyance de l'Ancien Testament, parce que la rétribution dans l'autre monde lui est encore inconnue. Constatant en outre l'absence de la rétribution terrestre, il est pessimiste et sceptique au sujet de la valeur de la vie humaine. Cependant la triste réalité ne lui arrache aucun murmure contre Dieu. Il reste tout à fait croyant et le principe directeur de la vie est selon lui de jouir dans la crainte de Dieu des biens de cette terre.

D'autre part le même livre nous apprend que « si le respect de la foi était grand chez les Juifs, le travail, même hardi, de l'intelligence n'était pas interdit, et qu'une forme de la pensée religieuse a existé, celle des sages, qui, pour n'être pas toujours populaire, ni précisément chaude, expansive et conquérante, parut néanmoins nécessaire, obtint la reconnaissance officielle et fut favorisée de l'inspiration divine. » E. Poidechard, *L'Ecclésiaste*, Paris, 1912, p. 197. Ce sont justement ces spéculations auxquelles on s'adonnait avec une grande prédilection, qui sont caractéristiques du judaïsme tardif. Nous les avons déjà relevées en parlant de l'œuvre des scribes et nous les avons surtout constatées dans les idées messianiques et eschatologiques.

Les conceptions sur les mêmes sujets étaient si multiples et évoluaient à un tel degré qu'on se demande quels furent les véritables dogmes inaltérables du judaïsme. Avec quelque apparence de raison, on dit parfois que le peuple d'Israël avant et après l'exil n'a connu qu'un seul dogme, celui du monothéisme. Cependant on doit y ajouter l'espérance messianique au moins pour son fond. Le judaïsme tardif a regardé aussi comme un dogme la rétribution dans l'autre monde. Dans la Sagesse, I-V, la croyance à un jugement après la mort par lequel chacun sera récompensé selon ses œuvres est signalée comme le caractère qui distingue les justes des pécheurs. Josèphe relève cette croyance comme le dogme principal des pharisiens, donc du judaïsme orthodoxe, *Bell. Jud.*, II, II, VI 14; *Ant.*, XVIII, 1, 3, et considère les sadducéens comme incrédules parce qu'ils le nient. *Bell. Jud.*, II, VIII, 14. La littérature apocryphe et rabbinique prouve que, du temps de Jésus-Christ, la vie religieuse du judaïsme fut entièrement dominée par la pensée de la rétribution dans l'au-delà. Rabbi Akabja qui a vécu encore avant la destruction du temple, disait : « Réfléchis à trois choses, et tu ne commettras pas de péché : sache d'où tu es venu... où tu vas et devant qui tu

dois rendre compte. » *Mischna, Pirke Aboth*, III, 1.

Tels sont les trois dogmes principaux qui ont été les étoiles conductrices des Juifs à travers leur vie. La croyance en Dieu qui les a préférés à tous les autres peuples les remplit vis-à-vis du paganisme d'une orgueilleuse satisfaction. L'espérance en l'avenir glorieux de leur race leur donna d'ordinaire une résignation calme pendant la longue domination étrangère, parfois et surtout dans certains milieux un courage qui les poussa aux luttes les plus héroïques. La conviction que la vie d'outre-tombe dépend absolument de la manière dont on a observé les prescriptions divines, a influé sur toute leur existence quotidienne.

3^e La Morale. — Dès lors nous ne devons pas nous étonner de trouver dans le judaïsme une morale très développée. Les sources qui nous renseignent à son sujet sont assez abondantes : parmi les livres canoniques il faut citer surtout l'Ecclésiaste, l'Ecclésiastique, la Sagesse et le livre de Tobie; parmi les apocryphes, en premier lieu les Testaments des Douze Patriarches avec leurs longues exhortations, en outre Hénoch slave, IV Macch. et la lettre d'Aristée, parmi la littérature rabbinique, le traité *Pirke Aboth* de la *Mischna*. La littérature hellénique fournit aussi une riche contribution : l'explication du décalogue par Philon, surtout les fragments des *Hypothetica* (Eusèbe, *Præp. ev.*, VIII, 6-7), l'exposé de la morale juive et de la Loi par Josèphe, *Cont. Apion.*, II, 22; *Ant.*, IV, VIII, 4 sq., le poème de pseudo-Phocylide et de pseudo-Ménandre.

1. L'Ecclésiastique montre que le motif fondamental de toutes les actions morales est la crainte de Dieu. Tout cet écrit avec ses multiples prescriptions et conseils est animé par un souffle très fort de piété. Il se distingue même assez sous ce rapport du livre des Proverbes où la note religieuse est moins accentuée. Toujours il est dit que la moralité dépend de l'attitude qu'on observe envers Dieu, I, 20, 25-30; II, 12 sq.; xxxii, 14, etc.; que Dieu voit le cœur et exige une intention pure, VII, 9; xxxv, 1 sq. Cette conception se retrouve aussi sans cesse dans la littérature extracanonicque : « Les justes pensent toujours à Dieu », *Ps. Sal.*, III, 3; « en tout ce que le juste fait ou dit ou regarde, il sait que le Seigneur contemple son âme », *Test. Patr.*, *Benj.*, VI; *Mischna, Pirke Aboth*, I, 3; *Ps. Sal.*, IV, 21-23; XIV, 2; *Hénoch slave*, LXVI, 3 sq.

A côté de ce motif suprême de la conduite, nous en trouvons d'autres moins élevés; d'abord l'espérance de la rétribution d'outre-tombe, ensuite celle de la rétribution terrestre. Cette dernière, qui est constamment exprimée dans les psaumes, s'est maintenue à travers tout le judaïsme, même après que la croyance en l'autre vie eut surgi et fut devenue dominante. On continuait à être convaincu que chaque péché est puni sur terre et reçoit même une punition qui correspond au délit. II Macch., V, 9; VII, 37; Sap., XI, 6-8; XVII, 2-XVIII, 4; *Test. Patr.*, *Joseph*, V; *Zabulon*, V; *Siméon*, I. Le sage Hillel vit un jour un crâne nager sur l'eau et il dit : parce que tu as noyé, on t'a noyé et ceux qui t'ont noyé seront aussi noyés. *Mischna, Pirke Aboth*, II, 6. Plusieurs fois Jésus fut obligé de combattre cette conception populaire. Luc., XIII, 1-5; Joa., IX, 1-3.

Un autre principe, tout en étant subordonné à ces données religieuses a joué un assez grand rôle dans la morale juive, celui de l'utilitarisme. Autant le Siracide recommande la crainte de Dieu, autant il attire l'attention sur le profit qui en résulte. Celui qui observe les commandements, est sage parce qu'il se rend heureux et évite bien des ennuis. Eccl., IX, 6; XVIII, 22; XXIX, 3; XXXVII, 30-31... Dans le même sens, les sentences morales des rabbins (*Pirke Aboth*) et des poètes hellénistes pseudo-Phocylide et pseudo-Ménandre sont souvent des conseils de prudence. Il ne faut pas trop en vouloir aux sages juifs et déprécier leur morale. La

fole n'est que trop accessible aux maximes d'une prudence utilitaire et se laisse guider par elle autant que par les hautes doctrines d'une morale désintéressée.

2. La morale juive manque d'ailleurs de cohésion. Dans toute la littérature du judaïsme, nous ne trouvons aucun exposé systématique des devoirs de l'homme. Les *maschals* de l'Éclésiastique se suivent, comme ceux des Proverbes, sans aucun ordre. On cherche en vain le principe d'après lequel l'auteur les aurait réunis : « Les nombreux sujets... ne sont pas traités d'une façon méthodique. La pensée de l'auteur va de l'un à l'autre; elle retourne ensuite à tel détail déjà effleuré, elle reprend un thème pour en achever l'étude, et il est à peu près impossible de faire une analyse raisonnée et systématique de cet ouvrage. » L. Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, Paris, 1906, t. II, p. 458. Le manque de plan pourrait à la rigueur s'expliquer par le genre gnomique : le Siracide comme l'auteur les Proverbes voulait tout simplement faire un recueil de belles sentences. Mais ils auraient pu l'un et l'autre se tenir à une règle dans l'arrangement de leurs collections.

Ce défaut est plus surprenant encore dans la littérature rabbinique. Les savants du judaïsme tardif aimaient partout ailleurs à systématiser : ils ont réuni les prescriptions rituelles et juridiques du Pentateuque en des codes très compliqués. Mais ils n'ont pas senti le besoin de faire le même travail pour la morale. Ils discutent les prescriptions éthiques seulement en passant. Toute la *Mischna* ne contient qu'un seul traité moral, celui des *Pirke Aboth*; mais même ici il n'y a pas d'ordre logique : les propos des rabbis, qui témoignent du reste tous d'une haute morale, sont présentés dans un ordre chronologique. On rencontre plus d'ordre dans les Testaments des Douze Patriarches. Dans le cadre du testament de chacun des fils de Jacob, l'auteur s'efforce d'exposer un domaine circonscrit de la vie morale; mais trop souvent il ne se tient pas au plan qu'il s'est proposé.

Cependant, malgré ce manque de système, malgré cette casuistique désordonnée, on a l'impression que pour les Juifs les différents actes de la vie morale forment une unité. Elle se révèle par la doctrine sur la simplicité, ἀπλότης, et ses contraires : la διφυλία, le νοὺς διπλοῦς. Cette doctrine signifiait surtout qu'une action mauvaise ne devient pas bonne par une bonne intention et que l'homme qui néglige un seul précepte grave est un grand pécheur bien qu'il observe tous les autres. Dans ce sens nous trouvons plusieurs fois dans l'Éclésiastique la recommandation de ne pas s'approcher du Seigneur avec un double cœur et de ne pas marcher sur deux voies, I, 36; II, 14 et bien des règles s'inspirent de cet esprit dans le Testament des Douze Patriarches, *Ruben*, IV; *Siméon*, IV; *Lévi*, XIII; *Iss.*, V-VI. Le Testament d'Asser est tout un exposé de cette doctrine, il y est dit que celui qui vole pour faire l'aumône, celui qui jeûne et qui est en même temps adultère n'est pas bon, mais « désuni » et par suite « complètement mauvais », *Test. Asser*, I, II; celui par contre qui tue un malfaiteur accomplit malgré le meurtre une œuvre dont l'ensemble est bon, parce qu'il « extirpe le mauvais ». *Ibid.*, IV.

3. Le contenu lui-même de la morale juive, est excessivement riche. Il embrasse toute la vie humaine, envisage les réalités les plus concrètes, s'adresse à tous les états, se rapporte aux situations les plus variées de la vie privée et publique.

Pour en relever les caractères principaux, il faut nommer en premier lieu la forme négative de la plupart des préceptes. Les moralistes juifs disent surtout ce qu'il ne faut pas faire. Souvent reviennent des variations sur ce thème : « ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas non plus aux autres, » tandis que

Jésus dira d'une façon positive : « Ce que tu veux qu'on te fasse, fais-le aussi aux autres. » *Matth.*, VII, 12; *Luc.*, VI, 31. C'est dans ce sens que les rabbis recommandent de ne pas haïr, calomnier, vexer, être précipité en paroles, agir d'une façon irréfléchie, etc., et qu'ils prônent les vertus passives, la patience, l'humilité, l'humeur pacifique, la résignation, la modération, le contentement. Voir les textes nombreux dans Bousset, *op. cit.*, p. 486 sq.

Parmi les vices qu'il faut éviter, aucun n'est nommé aussi souvent que la luxure. Dans tous les exposés moraux, l'interdiction des péchés d'impureté est un trait saillant. Que de fois le Siracide met ses lecteurs en garde contre l'incontinence et la séduction, p. ex. XXIII, 16-27. Le livre d'Hénoch fait remonter au péché commis par les anges avec les filles des hommes tous les maux de la terre. En regard de la corruption païenne, les écrits helléniques stigmatisent encore davantage toutes les débauches sexuelles. *Sap.*, III, 13, 16; IV, 6; XIV, 23 sq.; *III Sib.*, 594-600; pseudo-Phocylide, 175-206.

Parmi les vertus, trois sont recommandées plus que toutes les autres, la piété, le jeûne et la charité envers les malheureux. Elles sont déjà réunies dans Tobie, XII, 8. La piété s'exprime surtout dans la prière. Voir plus bas.

Le jeûne était pratiqué déjà dans l'ancien Israël. Nous en retrouvons l'usage privé immédiatement après l'exil, *Esdr.*, VIII, 23; *Neh.*, I, 4; *Esth.*, IV, 16. Zacharie nomme quatre jours de jeûne officiels, VII, 5; VIII, 19, qui furent ajoutés au jour de jeûne par excellence qui était la fête de l'Expiation. Dans la suite, on fut plus que jamais fidèle à la pratique du jeûne : I *Macch.*, III, 47; II *Macch.*, XIII, 12; *Ps. Sal.*, III, 8; IV *Esdr.*, V, 13; VI, 31; *Apoc. Bar.*, IX, 2; XII, 5. Le sanhédrin prescrivit trois jours de jeûne pour les temps de sécheresse ou de malheurs publics, *Mischna*, *Taanith*, I, 5; II, 9. Au temps de Jésus-Christ, les Juifs pieux jeûnaient deux fois par semaine, le lundi, et le jeudi, *Mischna*, *Taanith*, II, 9; *Matth.*, IX, 14; *Luc.*, XVIII, 12; cf. *Didaché*, VIII, 1. Le jeûne fréquent devint dans la Diaspora un des caractères distinctifs des Juifs. Tacite, *Hist.*, V, 4.

Un des traits qui honorent le plus le judaïsme est son souci des pauvres. Les prescriptions du Pentateuque à ce sujet furent largement observées. Bousset, *op. cit.*, p. 162, cite avec raison la charité comme un des piliers de la vie religieuse et morale des Juifs. Fréquemment le Siracide exhorte à donner l'aumône, attire l'attention sur sa grande valeur; il promet à l'homme charitable des faveurs spéciales de la part de Dieu, III, 30-IV, 10; VII, 10; XVII, 22.... Dans le livre de Tobie, la charité forme également le centre des devoirs moraux; près de la moitié des exhortations que le vieux Tobie donne à son fils avant son départ sont relatives à cette vertu. Les rabbins nommèrent l'aumône *šedaga*, c'est-à-dire justice, et organisèrent l'assistance publique. *Mischna*, *Pea*, VIII, 2; *Pesachim*, X, 1. Dans les synagogues, on faisait des quêtes régulières pour les pauvres, *Mischna*, *Demai*, III, 1; *Kidduschin*, IV, 5; *Matth.*, VI, 2. Le Talmud contient des éloges nombreux et bien sentis de la charité, p. ex., *Talmud Bab.*, *Baba Bathra*, 10a, 11a. — Ajoutons d'ailleurs que le particularisme juif trouvait ici encore occasion de s'exercer. Les sages comme les rabbins resreignent trop volontiers aux membres de leur nation les bienfaits de la charité, et les réservent même à ceux-là seulement qui sont pieux comme eux. Voir *Eccl.*, XVIII, 13; *Tob.*, IV, 13, 17. Les pharisiens contemporains du Sauveur dédaignent le vulgaire et en veulent à Jésus de ce qu'il prend égard aux pécheurs et aux publicains.

4. Parmi les prescriptions qui réglaient la vie quoti-

dienne des Juifs, il faut surtout relever celles qui étaient prévues pour les différents états de vie. Elles nous permettent de jeter un regard sur les coutumes sociales des Juifs.

A leur tête se trouvent celles qui ont trait aux relations entre les parents et les enfants. Dans l'Éclésiastique, elles sont placées au commencement du livre, III, 1 sq.; le livre de Tobie les glorifie par les plus beaux exemples. Philon (dans Eusèbe, *Præp. ev.*, VIII, VII, 2), Josephé, *Cont. Apion.*, II, 206, IV, 262, les recommandent d'une façon toute spéciale.

Les rapports entre époux et épouse étaient moins bien compris; il semble qu'on regardât toujours la femme comme un être inférieur. L'Éclésiastique ne dit-il pas : « J'ai trouvé un homme entre mille, mais je n'ai pas trouvé une femme entre elles toutes? » VII, 29. Le Siracide représente la femme comme dangereuse à cause de la séduction qu'elle exerce. Eccli., VII, 24; XXX, 3; XLII, 3 sq.; cf. Eccli., VII, 27. Le Talmud dit même que cent femmes valent seulement deux hommes. *Berachoth*, 45b. Comme les enfants et les esclaves, la femme n'avait pas besoin de dire la prière du *Schema. Mischna, Berachoth*, III, 3. Aujourd'hui encore, dans le judaïsme, les hommes récitent la prière suivante qui était déjà en usage au II^e siècle après Jésus-Christ : « Je te remercie, ô Dieu, de ce que tu ne m'as pas fait naître, infidèle..., esclave..., femme. » *Tosephta, Berachoth*, VII, 18.

Cependant le mariage était regardé comme une institution sacrée. En théorie la polygamie n'était pas encore abolie, même au temps de Jésus-Christ; la *Mischna* suppose l'existence de femmes secondaires. *Edujoth*, IV, 8. Mais dans la pratique la monogamie était déjà devenue la règle; voir Felten, *op. cit.*, t. I, p. 429 sq. Il est d'autant plus surprenant que le divorce fût regardé comme permis pour des causes insignifiantes. Hillel enseigne que l'homme peut répudier sa femme même si elle a seulement brûlé ou trop salé son repas et Rabbi Akiba admet que si quelqu'un trouve une autre femme plus belle que la sienne, il peut congédier celle-ci. *Mischna, Gittin*, IX, 10.

Aucun état n'est plus estimé que celui des scribes. L'Éclésiastique le glorifie déjà comme le meilleur, XXXIX, et les Testaments des Patriarches renchérissent encore davantage. *Lévi*, XIII.

Les artisans jouissent aussi d'une haute considération; la meilleure preuve en est que les scribes exercèrent presque tous un métier manuel pour gagner leur pain. Voir Fr. Delitzsch, *Jüdisches Handwerkerleben zur Zeit Jesu*, Erlangen, 1879, p. 77 sq.

L'état des paysans n'est pas moins estimé, Eccli., VII, 15; *Testam. Issachar*, I sq.; le commerce par contre n'est pas encore trop en honneur: Eccli., XXVII, 2; *Issachar*, VI; *Pirke Aboth*, II, 5. Pour la morale juive, voir surtout Bousset, *op. cit.*, p. 154-163, 470-496.

4^o La vie sous la Loi. — 1. Le zèle pour la Loi. — Si caractéristiques que soient pour le judaïsme sa foi et sa morale, elles ne sont pourtant pas les traits les plus saillants de sa pratique religieuse. C'est l'observation de la Thora, qui donne à celle-ci l'empreinte la plus forte. Les différents codes du Pentateuque ne contiennent que quelques lois morales; la plupart de leurs prescriptions se rapportent aux rites religieux et c'est à ces derniers que les Juifs après l'exil ont accordé une particulière attention.

A différentes reprises nous avons déjà relevé que ce n'est pas à une création du Code sacerdotal qu'est due une observation désormais si méticuleuse des disciplines rituelles, mais au changement survenu dans la situation du peuple. Les rapatriés formaient plutôt une communauté ecclésiastique qu'un État proprement dit. Les prêtres en détenaient le gouvernement. Le vasselage dans lequel se trouvait le peuple par

rapport à ses suzerains, perses et autres, enlevait tout intérêt à la politique et favorisait ainsi les aspirations religieuses.

A ces circonstances extérieures correspondent des changements intérieurs, dus à l'enseignement que les prophètes Jérémie et Ézéchiél avaient donné à leurs compatriotes en face de la catastrophe de 586. Ils leur ont répété sans cesse et leur ont inculqué l'idée que ce désastre est le châtiment de leurs prévarications. Ils leur ont fait prendre conscience « de l'énorme poids d'iniquité qui, s'étant accumulé pendant des siècles » (Touzard), pesait sur le peuple juif. D'où, la résolution prise par les survivants d'observer sérieusement la Thora dans tous ses détails pour expier la faute et davantage encore pour ne plus irriter le Très-Haut. En même temps ces prophètes publient que la participation au salut ne sera pas un privilège de toute la nation, mais une récompense dont chaque individu devra se rendre digne par sa conduite. « De là cette préoccupation qui, en des temps encore lointains, dégénérera en scrupule, de se conformer au bon plaisir divin. De là cette piété profonde, sincère même en ses déviations, qui s'exprimera surtout en forme d'obéissance par une fidélité chaque jour croissante aux préceptes de la Loi. » Touzard, *Revue biblique*, 1918, p. 400-401.

Telles sont les causes qui ont fait du légalisme le caractère principal de la vie religieuse après l'exil.

Cette vie sous la Loi se révèle déjà dans la manière dont fut faite la restauration. La réforme de Néhémie et d'Esdras consista essentiellement dans la mise en vigueur complète de la Loi. Le peuple professa par ses représentants que les désastres nationaux étaient causés par les transgressions continuelles de la Thora, Neh., IX, et promit de l'observer dorénavant dans toute sa rigueur. Une classe nouvelle se forma, celle des scribes, dont l'unique but était d'augmenter le prestige de la Loi. Lorsque, par le despotisme d'Antiochus Épiphane, le conflit entre le judaïsme et le paganisme devint aigu, la révolte nationale fut déchaînée par ce cri de Mathathias : « Que tous ceux qui ont le zèle de la Loi viennent après moi. » I Macch., II, 27. Cette réaction victorieuse contre l'infiltration de l'hellénisme ne pouvait qu'augmenter énormément la ferveur de l'observance légale. Les plus zélés ne tardèrent pas à s'organiser en parti. A la fin de l'époque machabéenne commence cette chaîne ininterrompue des célèbres docteurs de la Loi qui guideront le peuple et le pousseront à l'extrême rigorisme. A partir du milieu du premier siècle de l'ère chrétienne, sur l'ordre de Rabbi Josué ben Gamala qui était grand prêtre de 63-65, on institua même, surtout dans les villes, des écoles primaires où les garçons dès l'âge de six ans devaient lire et apprendre par cœur la Thora, *Talmud Bab., Baba Bathra*, 21a. Lorsque la catastrophe finale priva le judaïsme de son existence nationale et de son culte, il se cramponna avec une énergie héroïque à la Loi, le seul bien qui lui restât de son antique grandeur.

Les Juifs de la Diaspora observaient la Loi non moins consciencieusement que les Juifs palestiniens. L'intransigeance dont ils témoignèrent à cet égard en dépit de tout le mépris qui les accablait pour ce motif, fit d'eux un élément complètement étranger à leur entourage païen.

A cette pratique zélée de la Loi correspond l'éloge qu'en faisaient les écrivains. Le plus long de tous les psaumes, le psaume CXVIII, la nomme et la célèbre dans chacun de ses cent soixante-seize versets. Pour le Siracide, elle est la Sagesse divine, descendue sur la terre, XXIV, 8, 10, Hillel dit : « Si tu t'es acquis les paroles de la Loi, tu t'es acquis la vie de l'autre monde. » *Mischna, Pirke Aboth*, II, 7. Philon l'appelle la plus

grande merveille, opérée par Dieu dans ce monde, un reflet de l'ordre éternel de l'univers. *Vita Mosis*, II, 51, édit. Mangey, t. II, p. 142. A cette gloire de la Loi on faisait aussi participer Moïse, son auteur. « J'ahvé le glorifia comme un Dieu. » Eccli., XLV, 2 (hébr.). Philon présente Moïse comme infiniment supérieur à tous les sages grecs; il l'appelle même le médiateur du monde entier, *De congressu quæ. erud. gratia*, 21, édit. Mangey, t. I, p. 536; *Vita Mosis*, II, 166, *ibid.*, t. II, p. 160.

Si les Juifs étaient fiers de leur croyance en un seul Dieu, ils ne l'étaient pas moins des coutumes particulières sanctionnées par la Loi. Ils savaient bien que les païens avaient une certaine morale, mais ce qu'ils n'avaient pas, c'étaient les mœurs, basées sur la Thora. « Le législateur, peut-on lire dans la *Lettre d'Aristée*, 139,... nous entourait d'une haie impénétrable et de murs d'airain pour que nous n'entrions pas en relation avec aucun autre peuple, restant purs de corps comme d'âme et libres de toute croyance insensée. »

Plus encore que cette conviction de supériorité à l'égard des païens, les Juifs devaient à la Thora le moyen sûr de plaire à Dieu. Se soumettre complètement à sa volonté par l'obéissance la plus stricte à toutes ses prescriptions était pour eux le comble de la religion. Le psaume CXVIII l'exprime sans cesse. Les rabbins disaient expressément qu'il ne s'agit pas tant des détails de l'observance en eux-mêmes que de l'esprit de soumission qui s'y exprime. Dans ce sens, Rabbi Jochanan ben Zakkai enseignait : « Ni le mort ne rend impur, ni l'eau pur, mais le Saint... a dit : j'ai donné une loi, j'ai fixé une décision : tu n'as pas le droit de transgresser la décision qui est écrite, » d'après A. Schlatter, *Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, 1898, t. III, p. 4 : Jochanan ben Zakkai, p. 42; Bousset, *op. cit.*, p. 149.

Cette haute estime de la Loi fait, sans contredit, honneur au judaïsme et le christianisme lui-même s'y est largement associé. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit : *non veni solvere Legem sed adimplere*, Matth., V, 17, et saint Paul : *lex pædagogus noster fuit in Christo* ? Gal., III, 24.

2. *L'abus de la Loi.* — Malheureusement tout ne fut pas parfait dans ce culte de la Loi. Il n'est que de lire les Évangiles et les épîtres de l'Apôtre des gentils, pour que l'admiration à l'endroit du zèle des Juifs soit contrebalancé par les sentiments opposés. Car Jésus-Christ et saint Paul y dénoncent la manière dont la Thora était pratiquée de leur temps comme une perversion de la religion et du sens moral. Matth., XV, 2 sq.; XXIII, 25-26; Marc., VII, 2-5; Luc., XI, 38-39; Rom., IX, 31-32; x, 1-4.

En effet l'observation de la Loi était sous l'influence des scribes pharisiens viciée par plusieurs graves abus.

a) Et d'abord la pratique religieuse avait pris une forme presque exclusivement extérieure. Certes la Thora elle-même contenait dans sa majeure partie des préceptes rituels. Cependant ces lois cérémonielles n'étaient ni les seules, ni les plus importantes, témoin la publication si solennelle des dix commandements. Elles devaient en outre, dans l'intention du législateur, produire un effet intérieur, évoquer la conscience de la culpabilité et le besoin du salut divin. Rom., III, 20 : *per legem enim cognitio peccati*. Mais les scribes étaient parvenus à ne plus faire de distinction entre les prescriptions morales et rituelles; ils préféraient même ces dernières — parmi les soixante-trois traités de la Mischna un seul a un contenu moral — et en les accomplissant ils se contentaient d'observer la lettre sans se soucier de l'esprit. La justice légale leur suffisait à tel point qu'ils se donnaient plus de peine pour être extérieurement corrects par rapport à un détail insignifiant que pour réaliser la justice inté-

rieure : « ils filtraient le moucheron et avalaient le chameau, ils nettoyaient le dehors de la coupe et du plat, tandis que le dedans restait rempli de rapine et d'intempérance. » Matth., XXIII, 24-25.

b) Cette préférence pour des lois cérémonielles en avait entraîné la multiplication dans des proportions déraisonnables. Le contenu des gros volumes de la Mischna et du Talmud consiste essentiellement en des additions innombrables faites aux prescriptions rituelles et accompagnées d'explications minutieuses. On avait tellement multiplié les lois que les prescriptions du Pentateuque étaient devenues très peu de choses en comparaison, de sorte que Jésus pouvait dire avec raison : « Les scribes et les pharisiens se sont mis sur la chaire de Moïse. » Matth., XXIII, 2.

C'est surtout pour le repos du sabbat et la pureté légale que les lois du Pentateuque ne leur suffisaient pas. A la place des quelques œuvres défendues le sabbat par Ex., XVI, 23-30; XXXI, 12-17; XXXIV, 21; XXXV, 1-3; Num., XV, 32-36, ils distinguaient trente-neuf travaux principaux qu'ils subdivisaient et appréciaient avec une subtilité incroyable. Voir Schürer, *Geschichte*, t. II, p. 470-478. Les rabbis Jochanan et Siméon ont employé trois ans et demi pour élaborer ces prescriptions détaillées. Bacher, *op. cit.*, t. I, p. 210; Bousset, *op. cit.*, p. 146. Mais la casuistique des scribes atteignit son apogée en matière de pureté rituelle. Elle prévoyait tant de cas de souillures que le Juif ne pouvait presque rien faire, à peine quitter la maison ou fréquenter quelqu'un sans craindre d'être « infecté ». Voir Schürer, *Geschichte*..., t. II, p. 478-483.

Le Christ ridiculise ce pédantisme mesquin qui portait les dévots à prélever la dîme même sur des produits aussi insignifiants que la menthe, l'anis et le cumin. Matth., XXIII, 23.

Mais il leur reproche encore davantage « de lier des fardeaux pesants et difficiles à porter et de les mettre sur les épaules des hommes. » Matth., XXIII, 4. La Loi devenait en effet de cette façon une intolérable servitude, un véritable instrument de torture morale. Le Christ en apporta la délivrance. En face de l'abus de la Loi, ses paroles sont doublement significatives : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés... car mon joug est suave et mon fardeau léger. » Matth., XI, 28-30.

c) On comprend aisément qu'une telle conception de la Loi ne pouvait servir ni la religion ni la morale. La religion doit réaliser l'union de l'homme avec Dieu. Le Juif, dans son zèle exagéré pour les lois extérieures, oubliait cet idéal et ne cherchait qu'à marcher correctement devant Dieu. Au lieu de s'abandonner à la bonté divine, il croyait faire du Très-Haut son débiteur par les mérites de ses œuvres.

La morale était également compromise par un système qui empêchait toute spontanéité. La casuistique, en donnant d'avance la règle pour chaque cas possible et en supprimant toute décision personnelle, paralysait l'essor normal de la vie morale. C'est donc bien à tort que Josèphe, *Cont. Apion.*, II, p. 17, vante cette casuistique en disant : « Il (Moïse) n'a pas laissé la moindre chose au choix et au libre arbitre. »

d) Ce culte tout extérieur de la Loi a même créé des vices, tels que l'orgueil et l'hypocrisie. Ce sont les deux fautes que Jésus a condamnées chez les pharisiens dans les termes les plus vifs : « Ils aiment les premières places dans les festins, les premiers sièges dans les synagogues, les salutations dans les rues, Matth., XXIII, 6; Ils ressemblent à des sépulchres blanchis, qui au dehors paraissent beaux, mais au dedans sont pleins d'ossements de morts. » Matth., XXIII, 27. Aussi bien l'orgueil était inévitable chez ceux qui s'efforçaient constamment de vivre d'après les prescriptions innombrables, élaborées avec le temps. Car

il leur fallait être tellement sur leurs gardes et faire tant de sacrifices pénibles qu'ils s'imaginaient avoir accompli des actes héroïques dont les hommes ordinaires n'étaient pas capables. Leur fierté était d'autant plus grande qu'ils croyaient devenir ainsi les artisans de leur propre justice et les créanciers de Dieu. Voir *Prat.*, art. *Pharisien*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. v, col. 215.

D'autre part cette multitude de lois et la difficulté ou plutôt l'impossibilité de les observer toutes devait mener forcément à l'hypocrisie. L'idéal était trop élevé pour pouvoir être atteint. Pour garder quand même le prestige de l'avoir réalisé il fallait affecter des apparences de perfection, il fallait dissimuler ses défaillances. Dans cet art les pharisiens étaient tellement versés que pharisien est devenu synonyme d'hypocrisie. Autant les scribes avaient été minutieux pour amplifier et compliquer les préceptes, autant ils étaient habiles pour échapper à ce lourd fardeau. Tous les stratagèmes des casuistes les plus retors leur étaient bons pour tempérer par exemple la rigueur du jeûne, pour modérer l'inconfort du repos sabbatique. *Prat.*, *ibid.*

Au total la vie religieuse des Juifs à l'époque néotestamentaire est très exactement caractérisée par les paroles de saint Paul: « Je leur rends témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais sans intelligence. » *Rom.*, x, 2. On serait cependant injuste si on faisait peser ce grief sur toute l'histoire du judaïsme. La lettre n'a pas tout de suite tué l'esprit et l'Écclesiastique par exemple, ne montre pas encore cette tendance. Marti, lui-même, *op. cit.*, p. 260, doit avouer qu'il n'y est guère question de « nomisme ». Mais déjà le livre des Jubilés, composé à la fin de l'époque macchabéenne, révèle d'après Bousset, *op. cit.*, p. 144, un légalisme exagéré, qui allait prendre son développement à partir de l'époque hérodiénne.

5° *Culte au temple.* — Un groupe tout à fait à part et très important de lois cérémonielles était formé par celles qui avaient trait au culte. Tandis que toutes les autres prescriptions réglaient presque exclusivement la vie privée, les lois sur le culte concernaient plus ou moins des actes officiels, au moins par rapport au lieu où ils s'accomplissaient et aux ministres du culte par l'intermédiaire desquels ils se faisaient.

La grande place que tenait le culte dans la vie du judaïsme se révèle déjà dans les prophéties exiliennees sur la restauration. La réédification du Temple s'y trouve au premier plan. *Is.*, XLIV, 28. Ézéchiél la dépeint en ses visions jusque dans ses moindres détails. Les exilés reviennent dans l'intention principale de reconstruire le temple. *Esd.*, I, 5. — Aggée et Zacharie indiquent comme cause de la misère des rapatriés leur tiédeur à cet égard et rattachent les plus brillantes promesses à l'achèvement du temple. *Agg.*, I, 4 sq., II, 3 sq.; *Zach.*, I, 16; II, 9 sq.; VI, 12 sq. D'après Malachie, c'est au temple que Jahvé se manifestera à son arrivée. *Mal.*, III, 1. L'histoire du culte tient dans l'ouvrage du Chroniqueur une large place. I Par., XII-XVII; XXII-XXIX; II Par., I-VII. Le Siracide décrit avec une satisfaction toute spéciale la façon majestueuse dont le grand prêtre Simon pontifiait au temple. *Eccli.*, I, 23. Le deuxième livre des Macchabées rapporte à plusieurs reprises que tous les ennemis du sanctuaire ont été visiblement punis par Dieu, V, 9; IX, 18-28; XIII, 8. Bien des psaumes expriment la joie que le temple cause à l'âme juive, par exemple, CXXI, *Laelatus sum, etc.* De la reconstruction du Temple, « jusqu'à sa destruction par Titus, l'amour du sanctuaire serait à la base de toute la piété juive et, le forfait consommé, ce serait encore cet amour qui amènerait les fils d'Israël en pleurs devant les suprêmes restes de l'enceinte sacrée. » Touzard, *Revue biblique*, 1918, p. 397.

Bien que les scribes se trouvassent en opposition avec les prêtres, ils développaient néanmoins les lois sur les sacrifices et les codifiaient minutieusement même lorsque le culte avait depuis longtemps cessé. Rabbi Simon le juste avait coutume de dire : « Sur trois choses repose le monde, sur la Loi, le culte et l'accomplissement de bienfaits. » *Mischna, Pirke Aboth*, I, 2.

Tout le culte consistait en des sacrifices et en les actes qui les accompagnaient; il était public ou privé. Le culte public, dont les frais étaient payés par les impôts, avait lieu matin et soir; il comportait l'immolation d'une brebis et l'oblation de farine, d'huile et de vin. Ces deux sacrifices, inaugurés le matin et clos le soir par un sacrifice d'encens, formaient l'essentiel du culte; ils étaient l'expression de l'adoration de Jahvé par tout le peuple. Leur cessation était regardée comme le plus grand malheur, *Joël*, I, 13, *Dan.*, XI, 31; XII, 11; même pendant le siège de Jérusalem par Titus, on continua malgré la famine à offrir ces sacrifices; la nécessité de les omettre à partir du 17 Tammouz fut regardée comme une des épreuves les plus graves du peuple. *Bell. Jud.*, VI, II, 1; *Mischna, Taanith*, IV, 6. Le traité *Tamid* de la *Mischna* décrit ce culte public jusque dans ses moindres détails.

Pour en rehausser la beauté, on l'accompagnait de chant et de musique. Pendant que les prêtres offraient l'holocauste, les lévites chantaient des psaumes, chaque jour de semaine un autre, et jouaient des harpes; deux prêtres sonnaient les trompettes d'argent, *Num.*, X, 1, 2, 10; II Par., XIX, 26-28; *Mischna, Tamid*, VI, 3 sq. L'assistance qui se tenait en grand nombre dans la cour, se prosternait au son des trompettes; le peuple fut divisé en vingt-quatre sections qui correspondaient aux vingt-quatre classes des prêtres et chaque section devait envoyer au temple une délégation pendant la semaine où officiait la classe correspondante, *Mischna, Taanith*, IV, 1-4. Le sacrifice quotidien terminé, cinq prêtres sortaient du temple et donnaient au peuple leur bénédiction. *Num.*, VI, 22 sq.; *Mischna, Tamid*, VI, 2.

Les sacrifices quotidiens étaient augmentés les sabbats et les jours de fêtes; le premier jour de la fête des Tabernacles, par exemple, on offrait treize jeunes taureaux, deux béliers et quatorze brebis. *Num.*, XXIX, 12-13.

À côté des sacrifices publics, il y avait en plus grand nombre encore, les sacrifices privés. Tandis que les premiers consistaient surtout en holocaustes, et oblations, les derniers comprenaient en outre les sacrifices pour le péché et pour le délit ainsi que les sacrifices pacifiques. La Loi les prévoyait pour une foule de circonstances et la piété y voyait le meilleur moyen de rendre hommage à Dieu. Aussi étaient-ils offerts chaque jour en grand nombre. Les jours de fête, les milliers de prêtres ne suffisaient pas à la besogne. *Philon, Vita Mosis*, III, 19.

Comme avant l'exil, les Juifs célébraient surtout les trois fêtes de la Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles. Sur leur célébration, la *Mischna* nous renseigne avec une minutie qui ne laisse rien à désirer et qui montre qu'ici encore les scribes ont bien précisé les prescriptions du Pentateuque. Ces jours-là tous les Israélites devaient apparaître au temple à l'exception des femmes, des enfants, des idiots, des sourds, des aveugles, des malades, des vieillards, et de tous ceux qui ne pouvaient pas s'y rendre à pied. *Mischna, Chagiga*, I, 1. Les garçons y étaient tenus dès qu'ils avaient atteint l'âge de puberté. *Mischna, Nidda*, VI, 11. Aussi les jours de fête attiraient-ils à Jérusalem des foules innombrables. Josèphe raconte qu'il y eut trois millions de personnes à la Pâque de l'an 64 après Jésus-Christ. *Bell. Jud.*, II, XIV, 3, et que plus d'un

million y aurait péri lors de la prise de la ville par Titus. *Bell. Jud.*, VI, ix, 3. Le rituel de la Pâque et de la fête des Tabernacles est très longuement développé dans des traités spéciaux de la Mischna : *Pesachim* et *Sukka*.

La fête de l'Expiation avait un tout autre caractère. Son rituel se trouve dans le traité *Joma*; c'était le seul jour de l'année qui fût consacré officiellement à la pénitence. D'après la critique, il aurait été introduit seulement après Esdras. Sur cette prétendue origine postexilienne de la fête de l'Expiation, voir Kugler, *op. cit.*, p. 125-133 : *Die Fest-und Opferordnung bei Ezechiel und Esra*.

Deux fêtes seulement ont été vraiment introduites par le judaïsme : celles des Purim, qui devait rappeler la délivrance des Juifs de Perse par l'intervention d'Esther et celle de la Dédicace ou des Encénies, en souvenir de la purification du Temple par Judas Macchabée.

6° *L'office de la synagogue*. — A côté du temple, le judaïsme a connu un autre lieu de culte, la synagogue. Si l'on n'y offrait pas de sacrifices, c'était du moins une maison de prière, où se maintenait la connaissance de la Loi. La synagogue est d'institution récente. Les origines n'en peuvent guère remonter à l'exil ou à l'époque d'Esdras, comme on l'a souvent prétendu. Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 429 ; Felten, *op. cit.*, t. I, p. 358. Il semble même qu'au temps des guerres macchabéennes les synagogues n'existaient point encore en Palestine, car, si dès ce moment, elles avaient joué un rôle dans la vie religieuse, les livres des Macchabées n'eussent point passé sous silence leur destruction. Il est très probable que les synagogues ont pris naissance dans la Diaspora où elles remplaçaient en quelque sorte le temple. Les premiers renseignements certains sont fournis par des papyrus grecs, d'après lesquels il y avait déjà des synagogues en Égypte dans la seconde moitié du III^e siècle avant Jésus-Christ. Voir Bousset, *op. cit.*, p. 198 ; Th. Reinach, *Revue des études juives*, 1902, t. XLV, p. 162. Pour la ville d'Antioche, Josephé, *Bell. Jud.*, VII, III, 3, mentionne une synagogue peu après l'époque d'Antiochus Épiphane. Dans la Palestine même, le besoin de synagogue ne se fit guère sentir dans les premiers siècles qui suivirent l'exil. Le district habité par les Juifs était petit, et chacun pouvait facilement aborder le temple. Plus tard, lorsque les guerres des Asmonéens eurent agrandi l'État juif, quand surtout l'œuvre des scribes se fut développée, la coutume d'élever des synagogues et d'y tenir des assemblées régulières s'est introduite également en Palestine. Au temps de Jésus-Christ, il y en avait partout dans la Terre sainte comme dans la Diaspora, Philon, *Vita Mosis*, II, 216, édit. Mangey, t. II, p. 168, même dans les petits villages comme Nazareth. Matth., XIII, 54. Les villes en comptaient plusieurs. Act., VI, 9 ; XXIV, 12 ; Philon, *Legatio ad Cajum*, 20, édit. Mangey, t. II, p. 565. On aimait construire les synagogues hors des villes, près d'un fleuve ou sur le bord de la mer, Act., XVI, 13, pour pouvoir faire avant l'office les ablutions rituelles. D'après les ruines qui subsistent de synagogues galiléennes, du premier et du second siècle chrétien, elles furent souvent divisées en plusieurs nefs par des rangées de colonnes. Voir Renan, *Mission de Phénicie*, p. 761-783 ; Schürer, *op. cit.*, t. II, p. 445 sq. La synagogue d'Alexandrie était un temple somptueux. *Talmud Pal.*, *Sukka*, v, 1, fol. 55 ab. Il y avait dans chaque synagogue une tribune pour la lecture de la Loi, des sièges pour les fidèles. Un chef avait mission d'y maintenir l'ordre, Luc., VIII, 49 ; Act., XVIII, 8, et de désigner les officiants.

Les réunions avaient lieu tous les samedis et toutes les fêtes dans la matinée. L'office s'y déroulait de la

façon suivante. D'abord on récitait le *Schema* et le *Schemoné-Esré*. Ensuite on lisait un chapitre de la Thora qui dans ce but fut partagée en cent cinquante-quatre *parasch* pour un cycle de trois ans, et un texte prophétique quelconque (*haphtar*). Comme la masse du peuple ne comprenait plus très bien l'hébreu, on y ajoutait toujours la traduction. Suivait un sermon qui était d'ordinaire un commentaire de la leçon biblique. Quiconque était à même de prêcher pouvait prendre la parole. Philon, *De septenario*, VI. Il va de soi que cette tâche incombait principalement aux scribes. C'est par leur activité dans les synagogues qu'ils ont exercé une influence profonde sur leurs coreligionnaires. Si un prêtre était présent, l'office se terminait par sa bénédiction. *Mischna, Berachoth*, V, 4 ; *Megilla*, IV, 3, 5-7 ; voir Felten, *op. cit.*, t. I, p. 355-369 ; Schürer, *op. cit.*, t. II, p. 427-450.

Cette institution de la synagogue et de son office mérite la plus grande estime. Elle est dans l'histoire religieuse de la plus haute importance ; c'est la synagogue qui a permis au judaïsme de faire de ses idées et de ses pratiques religieuses un ferment capable de pénétrer la grande masse et non pas seulement quelques scribes savants. Par la synagogue le sabbat n'était plus un simple jour de repos, il se transformait en jour de sanctification. L'office synagogaal est ensuite devenu le modèle de l'office chrétien.

7° *Prières*. — Les Juifs qui allaient si souvent au temple et se réunissaient encore plus fréquemment dans les synagogues pratiquaient nécessairement beaucoup la prière. A cet égard, c'est le psautier qui leur servait de livre. Non seulement les Juifs ont conservé les compositions de David et des autres psalmistes préexiliens, mais ils les ont enrichies. Le recueil et l'arrangement définitif des cent cinquante psaumes est l'œuvre du judaïsme. Les psaumes se prêtent à toutes les occasions de la vie humaine ; ils contiennent une théologie élevée ; ils font résonner tous les sentiments que l'âme humaine peut exhaler envers son Dieu, depuis le repentir sincère après de grands péchés jusqu'à l'union mystique avec Dieu. Le Psautier, après avoir été le bréviaire des Israélites, est pour ces raisons le meilleur legs fait par le judaïsme au christianisme.

Après la Thora, aucun livre ne fut plus connu et plus appris que le psautier. Il était le livre de prières et de chants dans le temple comme dans la synagogue. Sur l'usage détaillé que les Juifs en faisaient, nous avons cependant peu de renseignements directs. Nous savons seulement que du premier jour de la semaine au sabbat les sept psaumes XXIII, XLVII, LXXXI, XCIII, LXXX, CXII, CXI, étaient chantés à tour de rôle lors du sacrifice quotidien, *Mischna, Taanith*, IV, 3, VII, 4, et que le Hallel, c'est-à-dire d'après la tradition ordinaire les psaumes CXII-CXVII étaient chantés aux trois grandes fêtes, à la fête de la Dédicace et aux néoménies. *Talmud Pal.*, *Pesachim*, 117 f.

Nous savons par la littérature rabbinique qu'à côté des psaumes les scribes ont introduit beaucoup d'autres prières et qu'ils en ont exactement réglé la récitation.

Ils ont d'abord imposé deux prières quotidiennes, le *Schema* et le *Schemoné-Esré*. Le *Schema* se compose de trois morceaux de Pentateuque : Deut., VI, 4-9 ; XI, 13-21 ; Num., XV, 37-41, entourés de quelques bénédictions. Selon *Mischna, Tamid*, IV fin, V, 1, il était déjà en usage avant l'an 70 de notre ère. D'après son contenu le *Schema* était plutôt une profession de foi qu'une véritable prière. Chaque homme adulte devait le réciter matin et soir, *Mischna, Berachoth*, I, 1-4 ; les femmes, les esclaves et les enfants en étaient dispensés. *Ibid.*, III, 3.

Le *Schemoné-Esré* comprend, comme son nom l'indique, dix-huit demandes. Il était aussi nommé la

prière tout court. Chaque Israélite devait le réciter le matin, l'après-midi et le soir, *Mischna, Berachoth*, III, 3; IV, 1. Il y a de cette prière deux recensions : la recension babylonienne, qui est encore aujourd'hui en vigueur et qui se compose de dix-neuf demandes, (la quatorzième sur l'ère messianique étant divisée en deux), et la recension palestinienne, qui se distingue de l'autre surtout par une malédiction contre les chrétiens, introduite par décision d'un synode de Jabné. *Talmud Pal., Berachoth*, 28b. Le Schémoné-Esré est très long, au moins vingt fois plus que le *Pater*, de sorte que plusieurs docteurs étaient d'avis que la récitation d'un extrait suffisait; voir Dalman, *op. cit.*, p. 304. Conformément à la prescription, Deut., VIII, 10, les rabbins ont en outre imposé une prière d'action de grâces après le repas, *Mischna, Berachoth*, IV, 3-4; *Talmud, Berachoth*, 44a. Elle se composa primitivement de trois bénédictions et de trois demandes auxquelles s'ajouta une quatrième après le soulèvement de Barkokéba.

Non contents d'introduire ces prières, les scribes ont méticuleusement fixé le temps, le lieu, la manière de les réciter. Par exemple, on ne doit pas dire le *Schema* du matin avant qu'on puisse distinguer entre le bleu et le blanc, *Mischna, Berachoth*, I, 2. Ils discutèrent longuement, si on peut réciter le *Schema* en route et dans quelles conditions on peut alors saluer des passants pendant les prières. *Berachoth*, II, 1-2. Ils se demandèrent pour combien de nourriture il faut remercier Dieu, les uns répondirent : déjà pour la grosseur d'une olive, les autres, pour celle d'un œuf. *Berachoth*, VII, 2.

Les maîtres en Israël ont encore joint à la récitation des prières des pratiques purement extérieures. En interprétant à la lettre les passages de la Thora, Ex., XIII, 9, 16; Deut., VI, 8, 11, 18 où il est dit qu'il faut avoir la Loi dans la main et devant les yeux, ils ont introduit la coutume des phylactères ou *tephillim*. Cf. Matth., XXIII, 5. Certains textes de la Loi écrits sur parchemin étaient placés en de petits étuis et ceux-ci étaient liés à l'aide de courroies au front et au bras gauche, au moins pour la prière du matin. On attachait à ces phylactères une telle importance qu'il en est question dans quinze traités de la *Mischna* et dans plusieurs *Targums*, où l'on en règle l'emploi de la façon la plus minutieuse.

Malgré l'excès de ces pratiques extérieures, il faut admirer la piété des Juifs. Ils s'efforçaient vraiment de sanctifier la vie quotidienne par de nombreuses prières. Un cercle de dévots à la tête desquels se trouvait Siméon ben Menasja, consacrait un tiers du jour à la prière, un autre tiers à l'étude de la Thora et le troisième tiers au travail manuel. *Kohélet* R. IX, 9; *Talmud Pal., Maaser scheni*, II, 53d.; Bousset, *op. cit.*, p. 428.

Le traité *Berachoth*, c'est-à-dire Prières, est le premier de la *Mischna*. Le formalisme n'étouffait pas complètement l'esprit intérieur. C'est ce qui résulte entre autre d'un conseil que donnait Rabbi Simon, disciple de Rabbi ben Zakkai. « Ne fais pas de la prière un acte purement extérieur; qu'elle soit une supplication intime adressée au Seigneur. » *Mischna, Pirke Aboth*, II, 13.

Outre les ouvrages généraux, cités pour les idées religieuses, consulter : J. Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans *Revue biblique*, 1916-1920, 1923; H. G. Mitchell, *The ethics of the Old Testament*, Chicago, 1912; H. M. Hughes, *The ethics of Jewish apocryphal literature*, 1910; J. Köberle, *Sünde und Gnade im religiösen Leben des Volkes Israel bis auf Christum*, Munich, 1905; M. Lazarus, *Die Ethik des Judentums*, Francfort, t. I, 1898; t. II, 1911; J. Benzing, *Wie wurden die Juden das Volk des Gesetzes?* Tubingen, 1908; Schürer, *Geschichte*, t. II; Felten, *op. cit.*, t. I; Haneberg, *Die heiligen Allertümer der Bibel*, 2^e édit., Munich, 1869; F. X. Kortleitner, *Archæologia biblica*,

2^e édit., Inspruck, 1917; H. Lesêtre, *Temple*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. V, col. 2024-2079; T. W. Davies, *Temple*, dans *Hastings, Dictionary of the Bible*, t. IV, p. 695-716; W. H. Green, *Die Feste der Hebräer in ihrer Beziehung auf die modernen kritischen Hypothesen über den Pentateuch. Aus dem Englischen übersetzt von O. Becher*, Gütersloh, 1894; Oesterley et Box, *The religion and worship of the synagogue*, 1907; Elbogen, *Der jüdische Gottesdienst in seiner geschichtlichen Entwicklung*, Leipzig, 1913; H. Kohl et C. Watzinger, *Antike Synagogen in Galilæa*, Leipzig, 1916; H. Lesêtre, *Synagogue*, dans *Dictionnaire de la Bible*, t. V, col. 1899-1906; W. Bacher, *Synagogue*, dans *Hastings, Dictionary of the Bible*, t. IV, p. 636-643; Jos. Simon, *L'éducation et l'instruction des enfants chez les anciens Juifs d'après la Bible et le Talmud*, 3^e édit., Leipzig, 1879; Blau, *Origine et histoire de la lecture du Schema et des formules de bénédiction qui l'accompagnent*, dans *Revue des études juives*, 1895, t. XXXI, p. 179-201; Loeb, *Les dix-huit bénédictions*, *ibid.*, 1889, t. XIX, p. 17-40; Lévi, *Les dix-huit bénédictions et les psaumes de Salomon*, *ibid.*, 1896, t. XXXIII, p. 161-178.

VII. RAPPORT ENTRE LE JUDAÏSME ET LE MILIEU PAÏEN. — Un petit peuple comme celui des Juifs, qui dépend entièrement pour son sort politique des grands empires voisins et dont le territoire forme le pont entre l'Asie et l'Afrique, était forcément destiné à subir des influences du dehors. A plus forte raison ceci devait-il être vrai, quand Israël fut transporté en majeure partie dans un pays étranger où il dut séjourner pendant toute une génération. Mais ce qui est surprenant, c'est que cette nation chétive, brisée dans son existence par la catastrophe de 586 avant Jésus-Christ et de 70 après Jésus-Christ, non seulement ait continué à vivre et à garder sa foi religieuse, mais qu'elle ait pénétré dans tout le monde antique et qu'elle y ait joué un rôle tel que tous les potentats, les empereurs romains aussi bien que les rois orientaux, aient dû en tenir compte. Pour compléter notre connaissance du judaïsme, il nous faut étudier ses contacts avec le paganisme.

1^o Pénétration dans les milieux païens. — 1. *La Diaspora*. — a) *Développement et extension*. — A partir de l'exil, les Juifs se rencontrent, comme aujourd'hui, dans tout le monde civilisé, mêlés aux autres peuples sans se confondre avec eux. Vers 150 avant J.-C., les plus anciens oracles sibyllins pouvaient dire que « toute terre et toute mer est pleine des Juifs ». II, 271. Strabon parlant de l'époque de Sylla (85 avant J.-C.) écrit : « Ils ont envahi toutes les cités et il serait difficile de trouver un endroit qui n'ait pas accueilli la race juive ou qui ne soit pas occupé par elle. » Texte dans Josèphe, *Ant.*, XIV, VII, 2. Les Actes, II, 9-11, mentionnent des Juifs de tous les coins de l'empire romain, présents à Jérusalem pour la Pentecôte. Cette dispersion des Juifs et la propagation de leur culte qui en résultait est le phénomène le plus important de l'histoire religieuse des derniers siècles avant J.-C. Il mérite d'autant plus notre attention qu'il a incontestablement préparé et facilité la diffusion du christianisme.

Les causes de la dispersion sont très variées. La Diaspora commença par la déportation des Juifs vaincus et s'accrut par suite des promesses que les rois des pays limitrophes leur firent pour les attirer. Pendant la persécution d'Antiochus Épiphane et de ses successeurs, beaucoup de Juifs se réfugièrent à l'étranger. D'autre part le succès des guerres macchabéennes donna au peuple juif la force de conquérir les contrées voisines et de répandre ses membres dans le monde.

Les origines de la Diaspora remontent à la transplantation des dix tribus du Nord par Sargon (722) et des deux tribus du Sud par Nabuchodonosor (586). Tandis que celles-là furent absorbées par l'entourage païen, celles-ci formèrent la Diaspora babylonienne. Elle

fut bientôt florissante, car les Juifs pouvaient librement pratiquer leur religion, Bar., I, 3 sq; Ez., III, 15, et s'établir pour faire du commerce dans tout le pays. Le gouvernement perse leur fut encore plus favorable que les rois chaldéens, de sorte qu'en 538 la plupart des exilés ne retournèrent pas dans leur patrie. De la Babylonie ils se répandirent vers le Nord où leurs colonies devinrent surtout nombreuses, quand beaucoup de Judéens furent déportés sous Artaxerxès III Ochus (357-337 avant J.-C.) sur les bords de la mer Caspienne. Du temps de Jésus-Christ, les Juifs étaient très répandus dans toutes ces contrées. *Ant.*, XV, III, 1. Chaque année quand ils apportaient à Jérusalem l'argent pour le Temple, ils formaient un cortège de plusieurs milliers de personnes. Quelques années après la mort de Tibère (14-37 après J.-C.), par suite d'une émeute, cinquante mille Juifs furent massacrés. Plus tard, ils habitèrent surtout les villes de Nabarda et de Nisibe. *Ant.*, XVIII, IX, 1. Pendant le règne de Claude (41-54), le roi de Nisibe, Izate d'Adiabène, se convertit avec sa famille au judaïsme. *Ant.*, XX, II-IV. Les écoles des scribes babyloniens rivalisaient continuellement avec celles de la Palestine. Le plus célèbre des maîtres en Israël, Hillel, venait de Babylone.

Les Israélites étaient encore plus nombreux en Syrie que dans les régions transeuphratéennes. Les Séleucides les attirèrent par leurs promesses. Le fondateur d'Antioche, Séleucus I^{er}, leur accorda dans cette ville tous les droits de citoyen. *Ant.*, XII, III, 1. Les Romains les leur confirmèrent plus tard bien que les indigènes aient voulu à plusieurs reprises les chasser d'Antioche. *Ant.*, XII, III, 2; *Bell. Jud.*, VII, V, 2. A Damas, où les Juifs possédaient plusieurs synagogues, dix mille furent tués lors de la guerre judaïque. *Bell. Jud.*, II, XX, 2.

De la Syrie ils pénétrèrent en Asie Mineure. Les Actes mentionnent pour ce pays bon nombre de communautés juives et Philon rapporte qu'il y avait en Asie Mineure comme en Syrie des Juifs dans chaque ville. *Leg. ad Caj.*, XXXIII, édit. Mangey, t. II, p. 582.

A Éphèse et dans toutes les villes ioniennes, ils avaient le droit de bourgeoisie. *Ant.*, XII, III, 2. En d'autres endroits ils reçurent par des décrets de César et d'Auguste de grands privilèges; partout ils avaient l'autorisation de pratiquer leur religion. *Ant.*, XIV, X, 12 sq. A Éphèse et à Sardes, ils possédaient même de droit un tribunal propre. *Ant.*, XIV, X, 17, 19.

L'Égypte devait devenir le centre principal de la Diaspora. L'établissement permanent des Juifs sur les bords du Nil commença peut-être avec la transmigration de ces Israélites qui s'y sauvèrent avec Jérémie après l'assassinat de Godolias. Les papyrus d'Éléphantine témoignent que, dès la fin du VI^e siècle, il y avait sur la frontière méridionale de l'empire des Pharaons des colonies militaires juives qui possédaient même un temple. C'est surtout depuis Alexandre le Grand que l'Égypte vit affluer les Israélites. Ils s'établirent principalement à Alexandrie où ils reçurent les mêmes droits que les Grecs. *Contra Apion.*, II, 4. Les Lagides leur attribuèrent un quartier spécial. Par Strabon nous savons qu'ils formaient dans cette ville un *πολίτευμα*, c'est-à-dire une corporation politique indépendante. Un ethnarque avec des archontes administrait les affaires et rendait la justice. Strabon, dans Josèphe, *Ant.*, XIV, VII. Les Juifs formaient donc une cité dans la cité.

Pendant les guerres macchabéennes, beaucoup d'habitants de la Palestine émigrèrent en Égypte. Onias IV, fils du grand prêtre Onias III, fut de ce nombre et obtint de Ptolémée VI la permission de construire à Léontopolis un temple, où un culte régulier avec des sacrifices fut institué, culte qui dura jusqu'en 73 après J.-C.

Lorsque les Romains prirent possession de l'Égypte, il y avait sur les bords du Nil un million de Juifs, répandus jusqu'aux frontières de l'Éthiopie. Philon, *In Flacc.*, 6, édit. Mangey, t. II, p. 523. A Alexandrie, la population israélite s'était tellement accrue qu'elle occupait alors deux quartiers et formait un tiers des habitants. Auguste institua en l'an 11 après J.-C. un sénat juif de soixante et onze anciens qui devaient assister l'ethnarque. *In Flacc.*, 10. A cause de cette situation privilégiée des Juifs, leurs relations avec les autres citoyens d'Alexandrie n'étaient pas très bonnes. Plusieurs fois ils eurent à soutenir des persécutions sanglantes, surtout sous Caligula (37-41). En 38, par suite de l'attitude hostile de cet empereur, ils furent maltraités; le gouverneur Flaccus les priva de tous leurs droits. Une délégation conduite par Philon se rendit à Rome et n'eut pas de succès. Claude (41-54) cependant reconnut de nouveau leurs privilèges. Sous son successeur Néron cinquante mille Juifs furent massacrés à Alexandrie.

A l'ouest de l'Égypte, les Juifs se fixèrent en Cyrénaïque. Déjà Ptolémée I^{er} y avait créé des colonies juives à qui il avait accordé les droits civiques, en sorte que les Juifs jouirent dans les villes de Cyrène et de Bérénice de la même autonomie qu'à Alexandrie. Dans cette province, ils furent toujours très séditieux. Ils s'y révoltèrent à la fin de la guerre judaïque et surtout sous Trajan; à l'occasion de ce dernier soulèvement, il y eut plus de deux cent mille victimes.

L'Europe ne resta pas non plus fermée aux Israélites. Ils mirent le pied d'abord sur le sol grec. D'après I Macch., XV, 23, il y avait déjà vers 150 avant J.-C. une colonie juive considérable à Sparte. Saint Paul rencontre des Juifs partout dans l'Hellade et Philon les mentionne pour tous les principaux districts grecs et macédoniens. *Leg. ad Flacc.*, 36, édit. Mangey, t. II, p. 587.

Le premier établissement des Juifs en Italie et surtout à Rome date probablement du commencement du dernier siècle avant Jésus-Christ. En 62, Cicéron, dans son discours *Pro Flacco*, 28, mentionne que tous les ans de l'argent est envoyé d'Italie, pour le temple de Jérusalem; lors de ce discours beaucoup de Juifs entourèrent la tribune. La colonie juive à Rome devint importante par les nombreux esclaves que Pompée y transporta après la prise de la ville sainte (63 avant J.-C.). La plupart y obtinrent bientôt la liberté et par là le titre de citoyen romain. Ils habitaient sur la rive droite du Tibre. César leur permit de se réunir conformément à leurs croyances et coutumes. Auguste leur fut également très bienveillant. De son temps, il y en avait à Rome huit mille. *Ant.*, XVII, XI, 1. Ils jouissaient en outre des privilèges qu'ils avaient dans tout l'empire. Ils ne formaient pas comme à Alexandrie une seule association mais plusieurs. On en connaît jusqu'ici sept; chacune avait sa synagogue et ses chefs de synagogue à part, sa *γερονσία* et ses archontes à elle. Les écrivains romains, surtout les poètes, parlent des Juifs avec le plus grand mépris. Deux fois, sous Tibère et Claude, ils furent transitoirement chassés de Rome et privés de leurs droits.

D'après les inscriptions, des Juifs se trouvaient également dès l'époque romaine dans les Gaules et en Espagne. Voir Friedländer, *De Judæorum coloniis*, Königsberg, 1879; Schürer, *Geschichte...* t. III, p. 38.

b) *Situation politique et sociale.* — Elle fut, comme cet aperçu sur le développement de la dispersion le montre, très différente suivant les époques et les pays. D'ordinaire les Israélites vivaient dans des conditions très avantageuses, parce que les gouvernements leur étaient presque toujours favorables. Ils n'étaient pas seulement tolérés, mais ils acquirent de véritables droits. Dans les grandes villes de l'Égypte et de la Cyrénaïque

ils étaient même autonomes. Dans les villes de la Syrie et de l'Asie Mineure, ils jouissaient de tous les droits civiques. Partout ailleurs, bien qu'ils ne formassent que des colonies d'étrangers, ils étaient autorisés à exercer librement leurs pratiques religieuses et à former dans ce but des réunions et des associations. Dans tout l'empire romain, leur culte fut reconnu comme *religio licita* et ils avaient obtenu des Césars trois privilèges surtout qu'ils gardèrent même après la guerre judaïque : la dispense du service militaire à cause du repos sabbatique, la permission de ne pas paraître devant les tribunaux les jours de sabbat et l'exemption de la loi qui prescrivait le culte des empereurs. Il leur fut accordé en outre la faculté d'exercer, d'après les lois mosaïques, une juridiction interne sur les membres de leur communauté qui leur donnait même le droit d'infliger des peines corporelles, et de plus la faculté d'administrer leurs propres fonds et de prélever des taxes pour le culte.

Toutes ces prérogatives par lesquelles les rois d'Égypte et de Syrie comme plus tard les empereurs romains créaient aux Juifs une position tout à fait privilégiée, devaient nécessairement soulever la jalousie et la haine des autres citoyens. Car les Juifs, tout en se soustrayant par leurs privilèges à bien des charges de la vie commune, revendiquaient tous les droits de la cité et se mêlaient aux affaires publiques. La tension était d'autant plus inévitable que le culte païen, si important dans la vie de la cité, était non seulement omis, mais encore méprisé par les Juifs. De là les demandes fréquentes que les municipes adressaient au gouvernement pour obtenir l'abolition des lois d'exemption, les émeutes sanglantes dirigées contre les Juifs et les expulsions dont ils étaient périodiquement frappés.

Malgré tout, ils savaient se maintenir et exerçaient une influence qui dépassait beaucoup leur proportion numérique. Par le commerce et les affaires de banque, ils acquéraient de l'opulence. Sous le règne d'Hérode, Josèphe mentionne le juif Saramallas comme étant l'homme le plus riche de la Syrie. *Bell. Jud.*, I, xii, 5. En Égypte, on les voit contracter mariage avec des membres de familles royales. *Ant.*, XVIII, x, 4; XIX, ix, 1. En Mésopotamie, du temps de Tibère, deux frères, d'origine juive, eurent pendant quinze ans un tel ascendant que l'un fut nommé par les Parthes gouverneur de la Babylonie. *Ant.*, XVIII, ix, 1-7. Moins aisée et moins honorable était la situation des Juifs en Italie et particulièrement à Rome. Ils habitaient les quartiers les plus misérables de la ville. Juvénal, *Sat.*, xiv, 202. Cicéron cependant loue leur assiduité au travail, *Pro Flacco*, 28, et Martial, vii, 82, relève que les Juifs occupaient les meilleures places dans les bains publics. Voir Vandervorst, *op. cit.*, p. 210-225.

c) *Situation religieuse.* — Chez les Juifs de l'étranger comme chez leurs frères de Palestine, la préoccupation principale était celle de la religion. Non seulement ils ne se gênaient pas pour vivre selon la Loi, même en public, mais ils revendiquaient hautement tous les privilèges nécessaires pour cela. Dès qu'il y avait à un endroit quelques familles juives, elles s'organisaient dans ce but. Dès que l'on était nombreux, on construisait une synagogue. Dans l'intérêt de la religion, on s'isolait complètement du milieu païen et l'on formait un cercle fermé avec une administration interne. Comme la Thora était un code religieux et civil, toutes ces juiveries étaient des corporations civiques en même temps que culturelles, régies par deux genres de dignitaires, les *ἄρχοντες* et les *ἄρχισυναγωγοί*.

La pratique religieuse la plus importante de la Diaspora était l'office synagogaal. C'est par la lecture régulière de la Loi et des Prophètes qui s'y faisait que

les Juifs maintenaient les croyances et les coutumes de leurs pères. « Les sabbats, des milliers de maisons d'instruction s'ouvrent dans toutes les villes, dans lesquelles la prudence, la tempérance, l'habileté, la justice et toutes les autres vertus sont enseignées. » Philon, *De septenario*, vi, édit. Mangey, t. II, p. 282. Parce que les Juifs de la dispersion comprenaient encore moins l'hébreu que ceux de la Palestine pour la lecture de la Bible, on se servait à côté de l'original des Targoums araméens dans la Diaspora orientale et on le remplaçait par la version grecque dans la Diaspora occidentale.

Les dispersés observaient le repos sabbatique, les lois de pureté rituelle et la circoncision à peu près aussi strictement que ceux de la Terre sainte. Pour le sabbat, ils étaient d'après les témoignages de Philon, voir Bousset, *op. cit.*, p. 147, peut-être encore plus sévères.

Continuellement ils entretenaient des relations intimes avec Jérusalem; pour cette raison, Agrippa I^{er} appelle cette ville, dans une lettre à Caligula, la métropole de la plupart des pays. Philon, *Legat.*, 36, édit. Mangey, t. II, p. 587. La communication consistait d'abord dans l'envoi régulier du didrachme que chaque Juif à partir de sa vingtième année avait à payer pour le culte du temple, Philon, *De mon.*, II, 3, édit. Mangey, t. II, p. 224, puis dans des offrandes privées. Josèphe relève les richesses immenses qui furent réunies par là dans le temple. *Ant.*, XIV, vii, 2. Ensuite on se dirigeait dans la Diaspora pour l'observation des fêtes d'après le calendrier, émis chaque année à Jérusalem. Mais surtout on allait de temps à autre visiter la ville sainte à l'occasion des grandes fêtes.

Le temple d'Éléphantine représente une infraction à cette liaison de la Diaspora avec Jérusalem et plus encore celui de Léontopolis. Les rabbins palestiniens n'ont jamais regardé le culte égyptien comme légitime et n'ont reconnu ses sacrifices qu'en partie. *Mishna, Menachoth.*, xiii, 13. Aussi les Juifs égyptiens allaient-ils comme les autres en pèlerinage à Jérusalem. Philon, *De providentia*, dans Eusèbe, *Præp. evang.*, viii, édit. Mangey, t. II, p. 646.

Le zèle religieux des dispersés qui les a empêchés de s'amalgamer avec leurs concitoyens et qui a par-tout fait d'eux une caste, où se maintenait un haut esprit de solidarité, a trouvé une singulière répercussion dans les jugements que les auteurs grecs et romains émettent sur le judaïsme. Ils attestent d'un côté la pratique assidue du culte mosaïque qui caractérisait les Juifs, de l'autre le mépris et la haine qu'ils récoltaient par là chez leurs contemporains. Ces tendances anti-sémites se révèlent pour la première fois, chez le stoïcien Posidonius d'Apamée (85 avant J.-C.) et le rhéteur Apollonius Molon. Le disciple de ce dernier, Cicéron, en est fortement imbu; non moins anti-sémites furent Sénèque, Juvénal et surtout Tacite; cependant les ennemis les plus enragés des Juifs se trouvaient au centre principal de la dispersion, à Alexandrie, entre autres le célèbre grammairien Apion. Voir F. Stähelin, *Der Antisemitismus des Altertums*, Bâle, 1905; Bousset, *op. cit.*, p. 87 sq.

Pour la plupart des lettrés la religion juive était une *barbara superstitio*. Cicéron, *Pro Flacco*, 28. Des historiens égyptiens, surtout Manéthon et Apion inventaient les fables les plus stupides que Tacite devait plus tard recueillir, sur leur origine et sur l'origine de leurs institutions. Josèphe, *Contra Apion.*, I, 26-27, II, 1-2. Ils racontaient même que Moïse avait introduit l'adoration d'une tête d'âne. *Contra Apion.*, II, 7; Tacite, *Hist.*, v, 3-5. Quatre points excitaient surtout les railleries : la défense de manger du porc, Juvénal, *Sat.*, II, 160, xiv, 98, le repos du sabbat, Sénèque,

De superst., Fragn, XII, 41, la circoncision, Pétrone, fragm. 37 et le culte de Jahvé sans images. Ce qu'on reprochait le plus aux Juifs était leur mépris pour l'idolâtrie et pour ceux qui la pratiquaient. « Tout ce que nous vénérons, dit Tacite, *Hist.*, v, 5, y (dans la loi mosaïque) est détesté. » On nommait même les Juifs Ἰουδαῖοι. Apollonius Molon, dans Josèphe, *Contra Apion.*, II, 14. On les accusait d'avoir « une fidélité opiniâtre et une miséricorde active pour les membres de leur nation, par contre une haine contre tous les autres. » Tacite, *Hist.*, v, 5. Dans le monde gréco-romain, en un mot, les Juifs étaient regardés comme *despectissima pars servientium*, comme *telerrima gens*. Tacite, *Hist.*, v, 8.

2. *Le prosélytisme.* — D'après ces propos des auteurs païens, on serait tenté de croire que le judaïsme de la Diaspora, malgré sa situation avantageuse au point de vue commercial et politique, formait dans le monde antique une force insignifiante au point de vue religieux. Rien ne serait moins justifié. Car non seulement il faisait une grande propagande pour sa religion, mais il y obtenait de notables succès.

a) *La propagande juive.* — Parce qu'ils avaient conscience de posséder la vraie notion de Dieu et de la morale, les Juifs devaient se sentir supérieurs à l'hellénisme. Saint Paul a magistralement décrit cette conviction de ses anciens coreligionnaires en disant : « Toi qui te donnes le nom de Juif, qui te reposes sur la Loi, qui te glorifies de Dieu, qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la Loi; toi qui te flattes d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le docteur des insensés, le maître des ignorants. » Rom., II, 17-20. Ce sentiment hautain de supériorité s'exprime déjà fortement au III^e livre sibyllin, par suite des victoires des Macchabées. Plus tard les Juifs se vantaient de l'âge vénérable de la sagesse juive, bien supérieur à celui de la philosophie grecque. Josèphe, *Contra Apion.*, II, 6. En face de la confusion des philosophies et de la stupidité des croyances païennes, ils relevaient la suite et l'ensemble de leurs doctrines. Ils osaient même fabriquer des versets contenant les plus grands éloges de la Loi pour les interpoler dans les plus célèbres poètes grecs comme si les maîtres de la pensée hellénique avaient déjà admiré la sagesse israélite. Les Juifs allaient encore plus loin : ils prétendaient hardiment que les penseurs grecs, Héraclite aussi bien que Platon, étaient les disciples de Moïse. Pour réserver à leur nation le monopole de toute science, ils imputaient à Hénoch l'invention de l'astronomie et de toutes les connaissances secrètes et ils transformaient Abraham en docte philosophe qui réfuta et supplanta d'abord la sagesse chaldéenne, puis la sagesse grecque. La plupart de ces théories devaient être reprises par les apologistes chrétiens.

Par suite de cette haute conception de la valeur incomparable de leur religion, les Juifs faisaient pour elle une très énergique propagande. Notre-Seigneur ne dit-il pas des pharisiens qu'ils courent la terre et la mer pour faire un seul prosélyte ? Matth., XXIII, 15. Plus zélés encore étaient les missionnaires de la Diaspora. C'est d'eux et de leur prosélytisme que se moque Horace dans les vers bien connus :

*Nam multo plures sumus ac veluti te
Judæi cogemus in hanc concedere turbam.*

Sat., I, IV, 142-143.

Le monde gréco-romain du premier siècle avant J.-C. offrait d'ailleurs un terrain très propice à la propagande juive. Beaucoup de païens étaient devenus sympathiques aux cultes orientaux; la sagesse de l'Orient était en vogue; la pureté et la hauteur de son idée de Dieu, la parfaite moralité qui caractérisaient

le judaïsme ne pouvaient que frapper les âmes religieuses. Et puis les Juifs savaient employer tous les moyens pour réussir. L'abondante littérature hellénique d'origine juive servait aux fins de la propagande. Très habilement on y relevait les points de doctrine et les coutumes qui pouvaient davantage attirer les païens. Sans renier aucun de ses principes, le judaïsme savait, au besoin, se débarrasser de son exclusivisme ordinaire et se montrer large pour gagner des adhérents.

b) *Le succès de la propagande.* — A ces efforts de la propagande juive correspondaient de remarquables succès. Les adversaires du judaïsme le reconnaissaient ouvertement. Témoin ces paroles célèbres de Sénèque : *Cum interim usque eo sceleratissimæ gentis consuetudo convaluit, ut per omnes jam terras recepta sit; victi victoribus leges dederunt*, dans saint Augustin, *De civitate Dei*, VI, 11, P. L., t. XLI, col. 193. Les Juifs s'en glorifiaient, non sans quelque exagération. « La Loi attire tous les hommes et les convertit, barbares et Hellènes, habitants du continent et des îles, peuples de l'Orient et de l'Occident, l'Europe et l'Asie, tout le monde habité d'un bout à l'autre. » Philon, *Vita Mos.*, II, 20, édit. Mangey, t. II, p. 137. « Les masses ont depuis longtemps un grand zèle pour notre religion, dit de son côté Josèphe. Il n'y a aucune ville... et aucun peuple où notre coutume de la célébration du sabbat n'ait pénétré et où le jeûne... et beaucoup de nos lois sur les repas ne soient observées. » *Contra Apion.*, II, 39.

Saint Paul rencontre presque partout autour de la communauté juive des païens qui s'étaient plus ou moins associés à la synagogue Act., XIII, 16, 43; XVII, 17.

A Antioche, « les Juifs attiraient constamment à leurs offices une grande foule de Grecs et dans un certain sens se les assimilaient ». Josèphe, *Bell. Jud.*, VII, III, 3. Sur les femmes surtout, la religion juive exerçait un grand attrait. A Damas, la plupart des femmes étaient dévouées au judaïsme. *Bell. Jud.*, II, XX, 2. A Rome, une dame noble, Fulvia, observait la Thora. *Ant.*, XVIII, III, 5. Poppée, épouse de Néron, favorisait beaucoup les Juifs et était peut-être une prosélyte. Quelques hommes, haut placés, acceptaient le culte de Jahvé, par exemple les deux beaux-frères d'Agrippa II. *Ant.*, XX, VII, 1, 3. Les Juifs étaient surtout fiers de la conversion de la famille royale d'Izate.

Il y avait d'ailleurs plusieurs manières pour un païen d'accepter la religion d'Israël. Ou bien il se soumettait à toutes les lois, principalement à la circoncision, ou bien, sans se laisser circoncire, il observait seulement l'une ou l'autre des prescriptions judaïques. Dans le premier cas seulement, on peut parler d'une véritable conversion du paganisme au judaïsme. C'est ce qui eut lieu pour le roi Izate. Ceux qui entraient ainsi complètement dans la communauté juive recevaient le nom de prosélytes. Bien qu'ils dussent accepter toutes les prescriptions de la Thora, ils n'obtenaient pas néanmoins tous les droits dont jouissaient les Juifs de naissance; un prêtre, par exemple, ne pouvait pas épouser la fille d'un prosélyte si sa mère n'était pas Israélite : un prosélyte ne pouvait pas devenir membre d'un tribunal juif. *Mishna, Bik-kurim*, I, 15; *Horajoth*, I, 4. Les autres portaient le nom de *σεβόμενοι* ou *φοβούμενοι* θεόν. Leur attachement au culte mosaïque était très inégal. Les uns acceptaient uniquement la croyance à un seul Dieu et assistaient à l'office synagogaal, les autres observaient en outre, une partie plus ou moins grande des lois cérémonielles, surtout celles qui concernaient le repos du sabbat et la pureté rituelle dans la nourriture. Josèphe, *Contra Apion.*, II, 39 et Juvénal, *Sat.*, XIV, 96-106. Ces *φοβούμενοι*, qui n'étaient pas membres de la Synagogue étaient sans doute beaucoup plus nom-

breux que les prosélytes proprement dits. On les rencontre constamment dans les Actes des Apôtres; c'est principalement par eux que la Diaspora juive a préparé les voies au christianisme.

2^o *Influence du milieu païen.* — Si, par suite de la Diaspora le judaïsme a exercé sur les milieux avec lesquels il prenait contact une influence bien plus grande que l'ancien Israël; il était, en revanche, davantage exposé à l'infiltration d'idées et de mœurs étrangères. L'étude de ce qu'il a pu recevoir du dehors est d'une suprême importance. En effet, comme après l'exil les doctrines et les institutions du Jahvisme se sont beaucoup développées, en partie même transformées d'une façon essentielle, il est indispensable d'examiner si l'influence d'autres religions en est la cause ou si le progrès constaté est uniquement dû aux forces vitales de la foi mosaïque et prophétique. De la solution qu'on donne à ce problème dépend la valeur de ces éléments nouveaux, dont les plus importants ont passé du judaïsme au christianisme.

Quelques religions doivent tout d'abord être certainement exclues. Bien que les Juifs aient été transportés en Babylonie et qu'ils y aient fait un long séjour, leur religion n'en a pas reçu d'empreinte. Ce fait est reconnu si l'on fait exception de quelques panbabyloniens, par tous les historiens des religions. La tradition rabbinique ne relève qu'un seul élément dogmatique, bien insignifiant d'ailleurs, qui dériverait des conceptions babyloniennes, savoir les noms des anges. Ces noms auraient été rapportés par eux (c'est-à-dire les rapatriés) de l'exil. *Talmud Pal.*, *Rosch ha-Schana*, I, 2. On doit sans doute y ajouter la notion des sept dieux qui se rencontrent dans la littérature apocryphe et rabbinique; *Test. des Douze Patriarches*, *Lévi*, II sq.; *Ascens. Is.*, VII-XI, *Hén. slave*, XXII sq., *Talmud Babyl.*, *Chagiga*, 12 b; voir Weber, *op. cit.*, p. 162 sq., Erich Bischoff, *Babylonisch-Astrales im Weltbild des Talmud und Midrasch*, Leipzig, 1907, p. 104. Elle reflète très probablement la conception babylonienne de sept espaces, *tubukâti*, qui se trouveraient dans l'univers l'un au-dessus de l'autre. D'une source chaldéenne proviennent aussi beaucoup de conceptions astrologiques du judaïsme tardif. Toutes les autres ressemblances accessoires qui se constatent entre les idées juives et babyloniennes, p. ex. au sujet des sept archanges et des sept dieux planétaires, sont des parallèles qui ne supposent pas de dépendance. Voir E. König, *op. cit.*, p. 499-504, qui réfute les systèmes opposés de H. Winckler et de H. Zimmern, *Die Keilinschriften und das Alte Testament*, 3^e édit., Leipzig, 1903, *passim*.

La religion égyptienne entre moins encore en ligne de compte. Aucun culte idolâtre n'a été autant méprisé par les Juifs. Sap., XIII-XIV. Ils n'eurent pas davantage d'attrait pour le syncrétisme qui résultait de l'union de l'hellénisme et de plusieurs éléments égyptiens. L'influence de ces doctrines sur la religion juive est loin d'être aussi forte que Reitzenstein, *Poimandres*, Leipzig, 1904, s'efforce de le prouver; voir la réplique de Bousset dans *Göttinger Gelehrten Anzeiger*, 1905, p. 705 sq., 709 sq. C'est dans le livre slave d'Hénoch qu'elle est le plus marquée. Voir Bousset, *ibid.*, p. 710 sq. Philon, dans ses spéculations théosophiques et mystiques, pourrait aussi parfois dépendre, mais de loin, d'éléments égyptiens. Bousset, *Die Religion des Judentums*, p. 553.

Il ne reste donc que le parsisme et l'hellénisme qui méritent d'être retenus.

1. *Le parsisme.* — Par suite des victoires de Cyrus, le gouvernement brutal des Babyloniens céda son pouvoir sur l'Asie antérieure au gouvernement plus humain des Perses. C'est grâce à la bienveillance des nouveaux maîtres que le retour d'Israël en Palestine

put avoir lieu. Pendant deux siècles, les rapatriés comme les membres de la Diaspora babylonienne appartenirent au royaume perse et y vécurent paisiblement. La sympathie ainsi que la force des choses ont donc exposé les Juifs à subir l'influence de la culture perse. Dans le domaine religieux, cette influence était d'autant plus facile que le mazdéisme était la religion la plus pure et la plus élevée de l'Orient païen. Par son caractère monothéiste très prononcé, par sa haute morale et ses croyances sur les fins dernières, il devait en imposer même aux adorateurs de Jahvé. Or les éléments les plus nouveaux de la foi judaïque, savoir l'angéologie et l'eschatologie transcendante, apparaissent justement à partir de l'époque perse et ils présentent sans conteste de grandes ressemblances avec les doctrines analogues du parsisme. La question se pose donc de savoir, si et dans quelle mesure le judaïsme a évolué sous l'influence du mazdéisme.

Les réponses sont absolument contradictoires. Les uns non seulement nient toute dépendance des croyances juives par rapport à celles des Perses, mais prétendent que la relation entre ces deux groupes est proprement inverse; les autres mettent le judaïsme complètement à la remorque du parsisme. D'autres enfin supposent des infiltrations perses uniquement pour des conceptions accessoires.

Le premier groupe admet que du temps des Achéménides (554-331 av. J.-C.), la religion perse n'avait pas encore la forme sous laquelle elle apparaît dans l'*Avesta*. Ce livre daterait en toutes ses parties, même pour les *Gâtha*, regardés d'ordinaire comme très anciens, des premiers siècles de notre ère et serait influencé par les spéculations de Philon. J. Darmesteter, *Le Zend-Avesta*, Paris, 1892-1893, t. I-III, préfaces; F. Cumont, *Textes et monuments relatifs aux mystères de Mithra*, Paris-Bruxelles, 1896 t. I, p. 3 sq.; Aiken, *The Avesta and the Bible*, Washington, 1897, p. 287 sq.; Lagrange, *La religion des Perses*, dans *Revue biblique*, 1904, p. 204 sq. Cependant, bien que l'*Avesta* soit un recueil assez récent, dû aux Arsacides (depuis 250 av. J.-C.) et surtout aux Sassanides (à partir de 226 après J.-C.), le caractère archaïque des *Gâtha* et la vénération avec laquelle ils sont mentionnés dans le reste de l'*Avesta*, semblent plutôt donner raison à d'autres spécialistes, tels que K. Geldner, dans P. Hinneberg, *Die Kultur der Gegenwart*, Leipzig, 1906, t. I, 7, p. 214-232; *Die altpersische Literatur*, p. 230, et H. Oldenberg, *ibid.*, 2^e édit., 1923, t. I, 3, p. 90-99; *Die iranische Religion*, p. 91-92, qui font remonter les *Gâtha* au delà de l'époque des Achéménides. Il en résulte que du temps de Cyrus, la religion mazdéenne, fondée par Zoroastre (antér. à 600 avant J.-C.), avait déjà la plupart de ses traits essentiels. Toutefois deux doctrines eschatologiques, celle de la résurrection et de l'*apocatastasis*, ont été peut-être ajoutées plus tard; car elles ne se trouvent pas encore exprimées dans les *Gâtha*, comme le montrent Söderblom, *La vie future d'après le Mazdéisme à la lumière des croyances parallèles*, Angers, 1898, p. 243, et J. Scheffelowitz, *Die altpersische Religion und das Judentum*, Giessen, 1920, p. 194 sq. D'autre part l'idée de la résurrection qui seule entre en ligne de compte — car le judaïsme n'a jamais avant le Talmud enseigné l'*apocatastasis* — se constate dans le parsisme dès le IV^e siècle avant notre ère, comme en témoigne Théopompe, écrivain grec, né en 378, cité par Plutarque, *De Iside et Osiride*, XLVII. Les Juifs auraient donc pu emprunter cette conception aux Perses, étant donné surtout que déjà sous les Achéménides le mazdéisme était devenu, même en Babylonie, le culte prédominant. Lorsque Alexandre le Grand entra en triomphe à Babylone, ce n'étaient pas les prêtres babyloniens, mais les prêtres perses, qui

marchaient à la tête du cortège pour le recevoir. Quinte-Curce, *Vita Alexandri*, V, 1, 22.

Cela étant, nous ne devons pas nous étonner, que si la tendance, aujourd'hui commune, à nier l'originalité de toutes les institutions et idées religieuses d'Israël, ait conduit bien des historiens à recourir au parsisme pour expliquer le judaïsme. De là seraient venues, disent-ils, les particularités caractéristiques de la théologie juive, savoir les doctrines sur les hypostases, les anges, les démons, la résurrection des morts, la rétribution individuelle dans l'autre monde. Ainsi parlent Bousset, *op. cit.*, p. 579 sq.; Bertholet, *op. cit.*, p. 223 sq., 374, 391 sq.; Beer, dans Kautzsch, *Die Apokryphen*, t. II, p. 251, note; Kohut, *Ueber die jüdische Angelologie und Dämonologie in ihrer Abhängigkeit vom Parsismus*, Leipzig, 1866; E. Stave, *Ueber den Einfluss des Parsismus auf das Judentum*, Haarlem, 1898; L. H. Mills, *Avesta-Eschatology*, Oxford, 1908; Jul. Böhrmer, *Der religionsgeschichtliche Rahmen des Gottesreiches*, Leipzig, 1909, p. 200, et surtout Edouard Meyer, *op. cit.*, 1921, t. II : *Die Entwicklung des Judentums und Jesus von Nazaret*, p. 50-120, 174-204. Ce dernier a consacré presque un quart de son second volume au parsisme et à son influence sur le judaïsme et le christianisme.

D'autres au contraire restreignent à un minimum l'infiltration du parsisme et font ressortir les grandes différences que présentent les deux systèmes théologiques. D'après eux, les nouvelles idées juives peuvent très bien être dues à un développement des principes religieux propres au judaïsme. Le nombre de ces auteurs est déjà considérable et s'augmente continuellement. Nous en citons : J. Wellhausen, *Studien und Skizzen*, fasc. 6, Berlin, 1891; Marti, *op. cit.*, p. 273; Söderblom, *op. cit.*, p. 155 sq.; Schürer, *Geschichte*, t. II, p. 350; König, *op. cit.*, p. 505-518; Edwin Albert, *Die israelitisch-jüdische Auferstehungshoffnung in ihren Beziehungen zum Parsismus*, Königsberg, 1910; E. Sellin, qui après avoir antérieurement admis le système opposé s'attache à prouver dans *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1919, p. 232-289 : *Die alttestamentliche Hoffnung auf Auferstehung und ewiges Leben*, que le parsisme n'a pas exercé d'influence notable sur le judaïsme; Bertholet qui abandonne de même dans la *Festschrift für F. C. Andreas*, Leipzig, 1916, p. 56, l'opinion, par lui soutenue dans *Biblische Theologie...*, p. 223, sur l'origine perse de la doctrine de la résurrection. Récemment enfin, un spécialiste de philologie iranienne, Scheffelowitz, *op. cit.*, 1920, a réuni tous les matériaux que la littérature iranienne contient à ce sujet et les a comparés avec les données parallèles de la littérature juive pour aboutir à cette conclusion que c'est seulement au dernier siècle avant Jésus-Christ qu'une légère influence perse se fait sentir sur l'idée juive de Satan et de l'autre monde.

Tels étant les systèmes, il n'est pas douteux qu'il faille écarter l'hypothèse d'une infiltration importante d'idées perses dans le judaïsme.

a) Malgré sa perfection relative, le mazdéisme était de beaucoup inférieur à la religion juive. L'idée monothéiste était depuis des siècles bien plus développée chez les Israélites et c'est précisément à l'époque où le monothéisme était devenu tout à fait dominant en Israël que la religion des Perses dégénérait de plus en plus en un polythéisme grossier. Dès le commencement, le parsisme avait divinisé les forces de la nature et accentué par des descriptions détaillées la forme corporelle des divinités : de Mithra, par exemple, il est dit qu'il a mille oreilles et dix mille yeux. Il professait pour la vache et le chien, en particulier pour l'urine de la vache, une vénération bien faite pour choquer l'idée de la pureté rituelle, si chère aux Israélites. Avec Scheffelowitz, *op. cit.*, p. 4-5, on peut tenir pour assez

certain qu'Isaïe, XL-LXVI, contient des passages formellement dirigés contre le mazdéisme :

C'est moi Jahvé et personne autre.
Je forme la lumière et je crée les ténébres.
Je fais la paix et je crée le malheur.
C'est moi, Jahvé, qui fais tout cela.

Is., XLV, 6-7; traduction Condamin.

Ce texte reçoit sa meilleure explication si on le comprend comme une déclaration polémique contre la croyance perse en Ahura-Mazda, dieu créateur de la lumière et de tout bien et en Ahriman, père des ténébres et des malheurs. On lit encore dans Isaïe :

Qui de vous craint Jahvé?

Qu'il entende la voix de son Serviteur!

Celui qui marche dans les ténébres

privé de lumière,

Qu'il se confie au nom de Jahvé,

et s'appuie sur son Dieu.

Oui, vous tous qui allumez le feu,

Qui préparez des flèches ardentes,

Jetez-vous dans la flamme de votre feu,

et sur les flèches que vous enflamez!

Is., L, 10-11; traduction Condamin.

Cette exhortation se comprend beaucoup mieux, si elle est adressée à ceux qui se sont adonnés au culte perse du feu.

b) Les différences entre les conceptions du mazdéisme et du judaïsme sont bien plus nombreuses et remarquables que les ressemblances.

On regarde comme prototype des spéculations juives sur les hypostases divines les Amescha Spenta, ces six esprits supérieurs qui représentent les vertus divines les plus parfaites et entourent le dieu Ahura-Mazda pour exécuter ses ordres. On met en parallèle avec eux moins les hypostases bibliques que celles de Philon. Par exemple, Bousset, *op. cit.*, p. 592. Mais puisque celui-ci était surtout sous l'influence des idées grecques, une dépendance du parsisme est peu vraisemblable chez lui. Un de ces esprits en particulier, Spenta Armaïk, est présenté par Bousset, *ibid.*, comme le modèle de la Sagesse biblique pour ce motif que Plutarque le nomme la Sagesse. Cependant les Gâtha ne connaissent pas Spenta Armaïk sous cette forme, mais plutôt comme la déesse de la terre. Elle ne peut donc nullement être mise sur le même plan que la Sagesse biblique et encore moins conçue comme sa source. Voir Heinisch : *Personifikationen und Hypostasen*, p. 51 sq. — Volz, *Der Geist Gottes...*, 1911, p. 146 sq. et dans *Eucharisterion*, dédié à Gunkel, Göttingue, t. I, p. 323-345, signale un autre Spenta, Spenta Mainjusch, le Saint-Esprit, pour en faire l'ancêtre de l'hypostase du *ruah*. Mais du moment que cette prétendue hypostase de l'Esprit n'est dans la Bible qu'une personnification poétique, voir plus haut, elle n'a aucun besoin d'une origine étrangère. Voir P. Dhorme, *Revue biblique*, 1924, p. 294.

Plus frappantes sont les ressemblances en matière d'angéologie. Les sept archanges seraient la copie des sept divinités perses, savoir Ahura-Mazda et les six Amescha Spenta. Kohut, *op. cit.*, p. 3; Beer dans Kautzsch, *Die Apokryphen*, t. II, p. 251. Mais le nombre sept était un chiffre encore plus saint chez les Juifs que chez les Perses et ne signifie d'ailleurs pas nécessairement un nombre déterminé. Au surplus, comme les anges étaient bien connus dès avant l'exil, il n'y a aucune raison de supposer ici une influence perse.

On insiste plus encore sur la doctrine des mauvais anges. Satan avec ses satellites serait une figure absolument perse, savoir Ahriman avec les démons qui l'entourent. Bousset, *op. cit.*, p. 585 sq.; E. Meyer, *op. cit.*, p. 106 sq.; avant eux Cohut, *op. cit.*, et déjà Voltaire. Cependant Satan n'est pas tout à fait inconnu

à l'époque préexilienne. Jamais surtout il n'est un être coordonné à Dieu et indépendant de lui comme c'est le cas dans le dualisme mazdéen, où Ahriman est le principe mauvais, opposé de toute l'éternité au principe bon, Ahura-Mazda (Ormuzd). Dans le judaïsme, Satan est toujours un être subordonné; c'est Dieu qui « crée aussi le malheur ». Is., XLV, 7. Voir Scheftelowitz, *op. cit.*, p. 15-18.

En particulier le démon Asmodée de Tobie, III, 8-17, est souvent identifié avec Aeshma dâeva, l'un des sept démons archimauvais d'Ahriman. Sellin lui-même, *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1919, p. 234, veut voir dans ce nom le signe d'une légère influence perse sur la religion juive. Le P. Lagrange écrit à cet sujet, *Revue biblique*, 1904, p. 210 : « Nous sommes tout disposé à concéder que le nom du démon Asmodée ressemble assez à celui de Aeshma-dâeva, qui d'ailleurs ne se trouve pas dans les textes. Par ailleurs, le démon persan est un démon de la colère, un batailleur, Asmodée est plutôt le démon de la luxure. La ressemblance ne va pas loin. » Voir également Mangelot, art. DÉMON, t. IV, col. 325, et Whitehouse, art. *Satan*, dans Hastings, *Dictionary of the Bible*, t. IV, p. 408, qui prouvent par des arguments, tirés de la littérature iranienne que le démon Asmodée ne peut pas être un emprunt perse.

Cependant le grand rôle qui, dans la littérature apocryphe et rabbinique, est attribué aux démons est probablement dû au contact de la pensée juive avec la religion perse. Lagrange, *Revue biblique*, 1904, p. 210; Scheftelowitz, *op. cit.*, p. 55-61.

Du reste ces idées sur les hypostases et les anges se trouvent à la périphérie du judaïsme, et même si une influence étrangère plus sérieuse était ici prouvée, elle n'aurait pas une grande importance. L'eschatologie est autrement centrale. Or elle offre de notables ressemblances avec celle du mazdéisme. Ici et là un jugement particulier désigne à chaque homme son sort après la mort, puis une résurrection générale a lieu à la fin du monde et un jugement universel confirme les sentences antérieures pour attribuer définitivement aux uns les joies du ciel, aux autres les peines de l'enfer.

Cependant les différences ne sont pas moins remarquables. Elles sont déjà relevées par Söderblom, *op. cit.*, p. 280-322, et Scheftelowitz, *op. cit.*, p. 151-216, qui concluent à la complète indépendance des idées juives, excepté tout au plus quelques conceptions du Talmud.

Dans l'eschatologie individuelle des Perses, l'idée principale est celle du pont Cinvat, c'est-à-dire pont du juge, qui devient pour l'âme juste le passage qui la conduit au ciel, pour l'âme coupable le piège qui la livre à l'enfer. Sur l'arrivée de l'âme à ce pont et sur le rôle qu'y jouent les anges et les démons, l'*Avesta* raconte tout un roman mythologique. Le judaïsme n'a jamais admis aucun de ces éléments imaginatifs : ce qui prouve combien son inspiration est irréductible à celle du parsisme.

De même en est-il pour l'eschatologie universelle. D'après le parsisme, le jugement final après la résurrection comporte la fusion de tous les métaux, causée par une chaleur extraordinaire. Tous les hommes doivent traverser cette lave brûlante. Pour les justes, elle sera aussi agréable que du lait tiède, tandis qu'aux pécheurs elle causera les plus grandes douleurs. Voir Scheftelowitz, p. 206. C'est un tout autre monde d'idées que celui de la Bible.

c) Il faut enfin relever que l'Ancien Testament a pu arriver par une évolution autonome aux idées sur les fins dernières qui caractérisent le judaïsme. Le principe de l'individualisme a surgi pendant l'exil et conduit à l'abandon de la croyance au Schéol. En

raison de la haute idée que se firent toujours les Juifs de la justice divine, l'insuffisance de plus en plus avérée des sanctions terrestres devait les conduire peu à peu à la conviction de la rétribution après la mort. Pour les détails voir art. JUGEMENT, col. 1744 sq.

D'autre part le messianisme, pour être complet et répondre à l'ampleur des promesses divines, devait s'appliquer aux morts non moins qu'aux vivants, et la doctrine de la résurrection se trouve ici en germe. En s'unissant à l'universalisme, prêché par les prophètes, ces espérances transcendantes appelaient, comme terme de l'économie présente, la croyance au jugement général.

Rien n'oblige par conséquent à recourir au mazdéisme pour expliquer le développement pris par l'eschatologie dans le judaïsme postexilien. Cette doctrine pouvait et devait normalement sortir, sans influence étrangère, des prémisses que fournissait à la conscience religieuse d'Israël sa foi si profonde et si vivace en ce Dieu juste et bon, au sujet duquel le premier livre de Samuel disait déjà : « Il fait descendre au Schéol et en ramène. » I Sam., II, 6.

2. *L'hellénisme*. — Alexandre envahit l'Orient dans le but de créer un grand royaume mondial sous un seul chef qui régnerait des Indes jusqu'en Macédoine, avec une seule langue, la langue grecque, et une seule et même civilisation. Une mort prématurée arrêta le conquérant en pleine course triomphale et empêcha la réalisation de ce plan gigantesque. Ses expéditions eurent cependant un résultat durable, savoir l'hellénisation de l'Orient. Celui-ci avait été jusque-là fermé à toute influence de l'Occident. Alexandre y répandit partout la langue et la civilisation grecques. Son armée fut suivie de troupes de colons helléniques qui s'établirent dans les différents pays conquis, principalement dans les nombreuses villes — leur chiffre est évalué à soixante-dix — fondées par Alexandre et organisées à la façon grecque. L'œuvre d'Alexandre fut continuée par ses successeurs. Malgré la haute antiquité et la remarquable perfection de sa culture, l'Orient fut profondément transformé. Plus encore que par le glaive grec, il fut conquis par son esprit.

Le flot de l'hellénisme atteignit aussi les Juifs, ceux de la Palestine comme ceux de la Diaspora.

a) *L'influence hellénique en Palestine*. — Immédiatement après la conquête d'Alexandre, la Terre sainte fut incorporée au royaume grec et forma avec la Phénicie et l'Idumée la province de Coelé-Syrie. Autour de la Judée, qui était alors le seul district occupé uniquement par des Juifs, s'élevèrent peu à peu des villes grecques qui entouraient comme un cordon la population indigène. Par suite de ce contact étroit avec l'hellénisme, les Israélites ne pouvaient manquer d'en ressentir l'influence. Les livres des Macchabées attestent dans quelle large mesure, au commencement du II^e siècle avant notre ère, la civilisation hellénique était répandue même dans la ville sainte et principalement parmi l'aristocratie sacerdotale : le grand prêtre Jason non seulement prit un nom grec, mais il introduisit les jeux olympiques à Jérusalem et il fit même offrir à Tyr un sacrifice en l'honneur d'Hercule. Le soulèvement macchabéen préserva le judaïsme de l'absorption par l'hellénisme. Ce danger écarté, les Asmonéens eux-mêmes devinrent des hellénophiles : Aristobule fut appelé φιλέλλην, *Ant.*, XIII, XI, 3, et Jean Hyrcan reçut à Athènes de grands honneurs à cause de la bienveillance qu'il avait témoignée aux Grecs qui visitèrent la Palestine. *Ant.*, XIV, VIII, 5. Hérode le Grand favorisa davantage encore l'hellénisme. Il s'entoura de littérateurs grecs, il construisit à Jérusalem un théâtre, un amphithéâtre, un hippodrome, *Ant.*, XV, VIII, 1, et c'est en partie d'après le style

grec qu'il fit agrandir et embellir le Temple. *Bell. Jud.*, V, v. La meilleure preuve de l'influence grecque sur les Juifs de la Palestine est fournie par le grand nombre de mots grecs qui se sont glissés dans l'araméen palestinien. Ils indiquent, combien multiples sont les domaines de la vie privée et publique sur lesquels l'hellénisme avait mis son empreinte : administration, organisation judiciaire, jeux et divertissements, architecture, musique, commerce, industrie, vêtements, outils. Voir Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 42-67.

Comme tous les autres peuples orientaux le judaïsme palestinien fut donc fasciné par la brillante civilisation hellénique et ne put se dérober à son charme. Mais dans le domaine religieux il opposa à l'hellénisme la plus énergique fin de non-recevoir. Lorsque au II^e siècle la noblesse sacerdotale oublia ses devoirs au point de consentir aux plus graves concessions et qu'un despote syrien essaya brutalement de remplacer le culte de Jahvé par celui de Zeus, les Juifs prirent les armes et luttèrent pendant vingt-cinq ans pour la défense de leur foi. Tandis que, dans toutes les villes de la Palestine qui n'étaient pas habitées par les Juifs et dans toutes les cités des pays limitrophes, le culte des divinités grecques fut introduit et remplaça parfois le culte indigène, voir les références détaillées dans Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 21-42, les Juifs s'opposèrent à l'infiltration du paganisme hellénique et montrèrent une fois de plus la force invincible de leurs convictions.

Cependant le judaïsme palestinien n'aurait-il pas subi l'influence hellénique au moins dans ses spéculations théologiques ? D'après beaucoup d'historiens, les livres sapientiaux témoigneraient d'une pénétration de la philosophie grecque. Leur composition même serait due au stimulant de la sagesse hellénique. C'est ainsi que M. Friedländer s'est efforcé de prouver que toute la littérature didactique de l'Ancien Testament a pris naissance entre Alexandre le Grand et les Macchabées. *Griechische Philosophie im Alten Testament*, Berlin, 1904. Mais comme le livre des Proverbes est dans sa majeure partie préexilique et que le livre de Job lui-même appartient peut-être au temps ancien, les sages du judaïsme n'ont pas eu besoin de chercher à l'étranger des modèles pour leur enseignement. Voir la réfutation détaillée et catégorique de l'hypothèse de Friedländer par E. Sellin, *Die Spuren griechischer Philosophie im Alten Testament*, Leipzig, 1905.

On assure en tout cas que le contenu des livres sapientiaux présenterait des traces d'hellénisme. C'est d'abord l'hypothèse de la Sagesse, Prov., VIII, 22-31, et Eccli., XXIV, 5-14, qui trahirait une influence grecque. Ainsi Friedländer, *op. cit.*, p. 77-89; Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das Alte Testament*, Tubingue, 1912, p. 688. Sellin, après avoir dans sa réplique à Friedländer, p. 17, défendu l'origine juive de cette spéculation, finit par admettre lui aussi une infiltration hellénique. *Einleitung*, p. 143. Mais même à supposer que le passage des Proverbes soit postexilique, on n'a pas besoin de recourir à l'hellénisme pour l'expliquer. D'une part l'hypothèse de la Sagesse est préparée par les déclarations sur l'« Ange de Jahvé », Gen., XXII, 12; XXXI, 11, 13..., de l'autre elle n'a aucun rapport avec le σοφία d'Anaxagore ou le λόγος d'Héraclite et des stoïciens. Aussi Bertholet, *op. cit.*, p. 394, R. Smend, *op. cit.*, p. 492, refusent-ils avec raison d'y voir une influence grecque. Voir P. Heinisch, *Griechische Philosophie und Altes Testament*, Munster, 1913, t. I, p. 31-37.

C'est ensuite et surtout dans l'Ecclésiaste qu'on a voulu découvrir les emprunts que l'auteur aurait faits à la philosophie hellénique. A tour de rôle on y a relevé l'influence d'Aristote, de Zénon, d'Épicure ou d'Héraclite. Rien n'est moins prouvé que cette prétendue

dépendance. Voir Podechard, *op. cit.*, p. 83-107, et ici même, ECCLÉSIASTE, t. IV, col. 2019-2021.

D'autre part, « il est possible que l'auteur de ce livre ait été touché par la culture hellénique, et qu'il lui soit venu de cette atmosphère quelques pensées qui, à l'origine, émanaient de philosophes. » Zeller, *Die Philosophie der Griechen in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, Leipzig, 3^e édit., t. III b, p. 257. E. Podechard, qui rapporte cette opinion, ajoute judicieusement : « Sa façon très générale de poser le problème du but et du prix de la vie, sa tendance à abstraire et à raisonner permettent de penser que *Qohèleth* a bénéficié du contact avec l'hellénisme. » *Op. cit.*, p. 109.

En effet les sages, justement en leur qualité de sages, tout en restant convaincus de la supériorité de leurs doctrines juives, devaient vivement s'intéresser aux pensées grecques. Plus tard, cependant, surtout après la chute de Jérusalem, les scribes devinrent de plus en plus exclusifs vis-à-vis de la sagesse hellénique. Le Talmud palestinien, *Sanhedrin*, x, 1, disait encore : « Qui lit les livres d'Homère est comme un homme qui lit une lettre » ; mais bientôt après les rabbins ont dit : « Il n'est permis d'étudier des livres grecs qu'en un temps qui n'est ni jour ni nuit », et ils ont maudit ceux qui s'intéressaient à la sagesse grecque. Voir P. Krüger, *Hellenismus und Judentum im neutestamentlichen Zeitalter*, Leipzig, 1908, p. 28.

b) *L'influence hellénique dans la Diaspora.* — Si dans la Palestine même, les Juifs ont subi l'influence de l'hellénisme, à combien plus forte raison ne devaient-ils pas la ressentir à l'étranger ? Leurs colonies les plus florissantes se trouvaient dans les deux centres de l'hellénisme oriental, l'Égypte et la Syrie, elles étaient en outre assez nombreuses même en Grèce et en Macédoine. Déracinés du sol natal pour être transplantés en plein milieu grec, ces Juifs ont été fortement imprégnés de la civilisation hellénique. Aussi forment-ils un judaïsme tout autre que celui de leurs coreligionnaires palestiniens, ils sont des hellénistes. Le grec devient leur langue maternelle et, pour lire leur Bible, ils ont besoin d'une traduction. Le petit neveu du Siracide écrivait sur les Juifs d'Égypte cette phrase significative : « Lorsque je vins en Égypte et y séjournai, je trouvai une différence de culture intellectuelle qui n'était pas petite : εὖρον οὐ μικρὰς παιδείας ἀρόμοιον. » Prologue de l'Ecclésiastique.

Néanmoins ces hellénistes restaient eux aussi entièrement des Juifs. Même les plus libéraux parmi eux ne pensaient pas du tout à abandonner la Loi. Ils s'emparaient des trésors de la littérature grecque non pour les préférer à ceux de la Thora et des prophètes, mais pour donner à leur patrimoine intellectuel une forme plus moderne qui le rendrait accessible et attrayant au monde grec.

C'est dans ce but que les Juifs hellénistes, à Alexandrie surtout, produisirent une riche littérature, où ils s'appliquaient, tout en choisissant leurs sujets dans la Bible à imiter les historiens et les poètes de la Grèce. Ils étudièrent aussi la philosophie grecque qui leur imposa la tâche de la mettre en harmonie avec leur foi. Suivant la mesure de l'assimilation qui en résulta, on peut distinguer deux tendances : les uns, représentés par Philon, mélangent tellement la philosophie grecque et la doctrine juive qu'un nouveau système en surgit, les autres, tels que l'auteur de la Sagesse se contentent de présenter les croyances révélées sous des formes profanes, en y amalgamant tout au plus quelques points secondaires de philosophie.

A en juger par l'extérieur de ses œuvres et de sa vie, Philon était un Juif aussi croyant qu'un scribe hiérosolymite. Presque tous ses ouvrages sont des commentaires de la Thora ; il regarde Moïse comme le médiateur par excellence de la révélation divine ; il

observa toujours rigoureusement la Loi. Mais en réalité, c'était un philosophe hellénique, dominé par les idées des penseurs grecs, de Platon spécialement qu'il nomme *ἐπὶ σοφίας*, et aussi des néopythagoriciens et des stoïciens. Philon avait la conviction que tout l'enseignement des sages de la Grèce se trouvait déjà dans la Thora. De là son estime pour eux, de là aussi son interprétation de la Thora. Il déduisait de la Bible par une exégèse allégorique toutes les doctrines grecques. Cette exégèse elle-même était un emprunt fait aux stoïciens qui l'appliquaient à Homère pour le mettre d'accord avec leur philosophie. Philon, en l'employant, voulait rattacher la philosophie à la théologie biblique; en réalité il vidait l'Écriture de son vrai sens et en remplaçait en grande partie les idées par des pensées grecques. De cet amalgame est sorti un système nouveau de philosophie religieuse, qui assure au judaïsme une place importante dans l'histoire de la philosophie.

Philon dit expressément qu'il eut dans cette voie des prédécesseurs. On n'en connaît qu'un seul. Aristobule, vers 150 avant J.-C., voir col. 1593, dont l'existence d'ailleurs a été souvent contestée, mais sans raison suffisante. Voir Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 384-392. D'aucuns y ajouteraient volontiers l'auteur de la Sagesse, qui, sous l'influence de la philosophie hellénique, se serait écarté lui aussi sur plusieurs points de l'ancienne doctrine juive. A en croire certains critiques, il enseignerait, comme Platon, une transcendence de Dieu telle que l'Être suprême ne peut entrer en contact avec le monde, I, 13; II, 24; ses spéculations sur la Sagesse divine reposeraient sur les théories d'Anaxagore relatives au *νοῦς*, sur celles de Platon relatives à l'âme du monde, I, 7, sur la doctrine du *logos* des stoïciens, VII, 24. Avec Platon, il mettrait l'âme en opposition avec le corps, et regarderait celui-ci comme la prison de celle-là, IX, 15; comme Platon surtout, il croirait à la préexistence de l'âme, VIII, 19-20, et ses doctrines eschatologiques seraient prises, elles aussi, à ce philosophe.

Il suffit en effet d'ouvrir le livre de la Sagesse pour constater que l'auteur a reçu une formation philosophique, qu'il est bien au courant des systèmes platoniciens et stoïciens. Il aime employer des termes philosophiques, donne des définitions, XVII, 12, use même du *sorte*, VI, 17-20. Mais au même moment on a l'impression qu'il ne poursuit aucunement le but de communiquer à ses coreligionnaires les notions de la philosophie grecque. Tandis que Philon donnait aux idées helléniques une forme biblique, l'auteur de la Sagesse veut inversement donner une forme philosophique aux notions bibliques pour en faire ressortir davantage l'incomparable valeur.

En effet, malgré les termes platoniciens et stoïciens dont il se sert habilement, il n'introduit par eux aucune conception incompatible avec la théologie reçue. En s'adressant aux Juifs lettrés d'Alexandrie et très probablement aussi aux païens cultivés de ce milieu, il veut par son langage philosophique leur montrer qu'il y a dans l'Ancien Testament des doctrines qui soutiennent la comparaison avec celles des philosophes grecs. Son texte ne permet pas d'ailleurs de supposer que les allusions aux doctrines helléniques qu'il renferme en sont une complète approbation, ce qui interdirait de lui imputer les erreurs qu'elles contiennent.

D'autre part il est certain que l'auteur, sous l'influence de l'inspiration, a mis à profit les doctrines grecques pour enseigner l'immortalité de l'âme et la rétribution ultra-terrestre mieux que tous les autres livres bibliques. L'opinion de Sellin, *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1919, p. 288, d'après lequel la tentative d'appuyer l'immortalité sur les doctrines platoniciennes et stoïciennes aurait « mis le couteau à la racine de cette croyance », est aussi étrange que fautive.

Pas plus que le judaïsme palestinien, le judaïsme hellénique n'a donc souffert de l'influence de l'hellénisme; il en a au contraire profité. Plus tard il s'y montre hostile non moins que la juiverie palestinienne, comme le prouve l'ostracisme porté après l'an 70 de notre ère contre la version des Septante. Dans la Diaspora, le rabbinisme prédomina de plus en plus et donna au judaïsme cette forme caractéristique qu'il devait garder dans tous les lieux et à travers tous les temps.

Cette attitude de religiosité fermée contraste singulièrement avec l'esprit accueillant et apostolique dont faisait preuve le christianisme. Bien qu'il fût dépositaire des promesses divines et qu'il eût commencé à les faire rayonner sur le monde, le judaïsme ne saurait plus désormais que se renfermer sur lui-même, farouche et solitaire, aussi incapable d'avenir que tier de son passé, parce qu'il avait méconnu Celui qui était « la voie, la vérité et la vie. » Tandis que l'Église méritait d'être appelée l'Israël selon l'esprit et devenait la lumière du monde, les siècles allaient passer sur la Synagogue sans autre résultat que de serrer de plus en plus fort sur ses yeux le bandeau qui lui déroba la vue de sa vocation.

1° Sur Diaspora et prosélytisme : Vandervorst, *op. cit.*, p. 210-225; Schürer, *Geschichte*, t. III, p. 1-135; Felten, *op. cit.*, t. I, p. 247-272; Bertholet, *Die Stellung der Israeliten und der Juden zu den Fremden*, Fribourg-en-B., 1896; A. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*, 3^e édit., Berlin, 1915; Sieffert, *Die Heidenbekehrung im Alten Testament und im Judentum*, Berlin, 1908; Meinertz, *Jesus und die Heidenmission*, Munster-en-W., 1908; Weill, *Le prosélytisme chez les Juifs selon la Bible et le Talmud*, Strasbourg, 1880; Friedländer, *La propagande religieuse des Juifs grecs avant l'ère chrétienne*, dans *Revue des études juives*, 1895, t. XXX, p. 161-181; Lévi, *Le prosélytisme juif*, *ibid.*, 1905, t. I, p. 1-9; 1906, t. II, p. 1-31; 1907, t. III, p. 56-61; P. Batifol, *Le judaïsme de la Dispersion tendait-il à devenir une Église ?* dans *Revue biblique*, 1906, p. 197-205; S. Reinach, *op. cit.*; F. Stähelin, *Der Antisemitismus des Altertums*, Bâle, 1905;

2° Sur le parsisme, outre la littérature citée au cours de l'exposé, voir : E. Bocklen, *Verwandschaft der jüdisch-christlichen mit der persischen Eschatologie*, Göttingue, 1902; Hollmann, *Das Spätjudentum und der Parsismus*, dans *Zeitschrift für Missionskunde*, 1909, p. 95 sq., 140 sq.; Walker, *Persian Influence on the development of Biblical religion*, dans *Interpreter*, 1904, p. 313-320; Gaster, *Parsism in Judaism*, dans *Encyclopedia of Religion and Ethic*, 1917, t. IX, p. 637-640.

3° Sur l'hellénisme : Schürer, *Geschichte...*, t. II, p. 1-175; P. Heinisch, *Der Einfluss Philos auf die älteste christliche Exegese*, Munster, 1908; *Die griechische Philosophie im Buche der Weisheit*, Munster, 1908; *Griechentum und Judentum im letzten Jahrhundert vor Christus*, Munster, 1910; *Das Buch der Weisheit übersetzt und erklärt*, Munster, 1912; *Griechische Philosophie und Altes Testament*, Munster, 1913-14; M. Friedländer, *Griechische Philosophie im Alten Testament*, Berlin, 1904; E. Sellin, *Die Spuren griechischer Philosophie im Alten Testament*, Leipzig, 1905; P. Krüger, *Hellenismus und Judentum im neuteamentlichen Zeitalter*, Leipzig, 1908; P. Wendland, *Die hellenistisch-römische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum*, 2^e édit., Tubingue, 1912; Fromentin, *Essai sur la Sapience. La pensée juive, la pensée grecque et leurs rapports avec la pensée chrétienne*, Nîmes, 1891; Revillout, *Le judaïsme égyptien un peu avant et un peu après l'ère chrétienne*, etc., dans *Bessarione*, sér. II, 1906, t. X, p. 228-247; *L'hellénisation du monde antique*, leçons faites... par V. Chapot, G. Colin, etc., Paris, 1914; H. Willrich, *Juden und Griechen vor der Makkabäischen Erhebung*, Göttingue, 1895.

L. DENNEFELD.

JUDE (Épître de). — I. Place, titre, texte et versions. II. Canonicité. III. Sujet et caractère. IV. Origine. V. Enseignements théologiques.

I. PLACE, TITRE, TEXTE ET VERSIONS. — 1° Place dans le Nouveau Testament. — L'épître qui porte le

nom de « Jude serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques », 1, appartient au groupe des « épîtres catholiques ». Dans la liste des livres saints du concile de Trente et dans l'édition sixto-clémentine de la Vulgate, elle est placée la dernière des épîtres, immédiatement avant l'Apocalypse. Sa place a varié dans les témoins du texte et les anciens canons. C'est pourquoi les éditions du Nouveau Testament n'ont pas toutes adopté l'ordre du Concile de Trente. Celles de Nestle, Bodin, Vogels, ont conservé cet ordre, qui était celui du concile d'Hippone et des conciles de Carthage; celles de Westcott-Hort, Tischendorf-Gebhart, B. Weiss, von Soden placent l'épître de Jude à la fin des épîtres catholiques, immédiatement avant celles de saint Paul.

2^e Titre. — La plupart des mss onciaux et plusieurs cursifs portent le titre Ιουδα, ou Ιουδα επιστολη; d'autres cursifs, επ. Ιουδα του αποστολου, ou του αγιου αποστολου Ιουδα επιστολη; d'autres ajoutent le mot καθολικη. Les témoins de la Vulgate offrent également des titres variés : *Incipit ep. Judæ, inc. epist. Judæ apostoli, incipit liber Judæ*. Cf. Tischendorf, *Novum Testamentum græce, editio octava critica major*, Leipzig, 1872, t. II, p. 353.

3^e Texte et versions. — Les plus anciens mss onciaux donnant le texte de l'épître sont α, B, du IV^e siècle, A, C, du V^e. Les principaux cursifs sont 13, 40, 44, 137. Pour l'étude des mss cf. Gregory, *Textkritik des Neuen Testaments*, Leipzig, 1900, t. I, p. 96 sq. et 263 sq.; B. Weiss, *Die Katholischen Briefe*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. VIII, fasc. 3, 1892.

L'épître a été de bonne heure traduite en latin. Tertullien s'y réfère implicitement. *De cult. fem.*, I, 3. *Enoch apud Judam apostolum testimonium possidet*, P. L., t. I, col. 1308. Il faut en conclure que l'épître était connue de ses lecteurs et qu'elle était, sans doute, traduite en latin. Lucifer de Cagliari, *De non conveniendo cum hæreticis*, P. L., t. XIII, col. 792-793, en donne d'importantes citations, γ. 1-3; 5-8; 11-13; 17-19. Priscillien en cite plusieurs passages : *Tract.* I, édition Schepps, *Corpus de Vienne*, t. XVIII, p. 29, cf. Jud., 23; p. 32, cf. Jud. 14-15; *Tract.* III, p. 44, cf. Jud. 14-15; *Tract.* V, p. 64, cf. Jud. 12-13. Il en est de même dans le *Speculum de Scriptura sacra* de saint Augustin, P. L., t. XXXIV, col. 1039-1040; cf. Jud. 6, 7, 12. On peut regarder tous ces fragments comme des restes d'une version latine antérieure à saint Jérôme. Si la revision de saint Jérôme a porté sur toutes les épîtres catholiques, ce qui n'est pas démontré, le travail du grand exégète ne semble pas avoir été très profond pour l'épître de Jude, pas plus que pour la deuxième épître de Pierre. Cf. Jacquier, *Le Nouveau Testament dans l'Église chrétienne*, Paris, 1913, t. II, p. 177 sq.

L'épître n'est point donnée dans les plus anciennes versions syriaques, elle n'est contenue que dans la Philoxénienne et l'Harcléenne, du VI^e et du VII^e siècles. Il est très difficile d'établir le rapport qui existe entre ces deux versions et de déterminer les manuscrits qui appartiennent à chacune d'elles. Cf. Gregory, *op. cit.*, t. II, p. 504 et 525 sq.; Gwin, *The Older Syriac Versions of the four Minor Catholic Epistles*, dans *Hermathena*, Londres, 1890, t. XV, p. 281; du même, *Remnants of the later Syriac Versions of the Bible*, I, *The four minor catholic Epistles in the original Philoxenian Version*, Londres, 1909; Lebon, *La version Philoxénienne de la Bible*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1911, t. XII, p. 435; Jacquier, *op. cit.*, t. II, p. 238 sq. Le texte en a été publié par J. White, dans *Actuum apostolorum et epistolarum tam catholicarum quam Paulinarum, versio Syriaca Philoxeniana*, Oxford, 1799-1803.

L'épître se trouve dans les versions coptes. Le texte de la bohairique est donné dans l'édition critique de

C. Horner, *The coptic version of the New Testament in the northern dialect*, Oxford, 1905, t. IV, p. 134 sq. Le texte de la sahidique est donné dans l'édition C. G. Woide, *Appendix ad editionem Novi Testamenti græci, in qua continentur fragmenta Novi Testamenti thebaica et sahidica, cum dissertatione de versione biblicorum ægyptiaca*, Oxford, 1799. Cette édition ne donne que les γ. 1-20a, on trouvera la fin de l'épître dans la collection Rainer (Vienne), dans Wessely, *Studien zur Paläographie und Papyrus Kunde*, t. XII, K 9146 bis, n. 163^a, Leipzig, 1912. Cf. A. Vaschalde, *Ce qui a été publié des versions coptes de la Bible*, dans *Revue biblique*, 1922, p. 256.

II. CANONICITÉ. — L'épître de Jude fait partie des livres deutérocanoniques. Sa canonicité s'affirme dans l'usage qu'en ont fait les écrivains ecclésiastiques des deux premiers siècles, et dans l'attitude prise à son égard par ceux du III^e et du IV^e siècle.

1^o L'Épître de Jude aux deux premiers siècles. — Il y a certainement une dépendance littéraire entre l'épître de Jude et la deuxième épître de saint Pierre; mais on ne peut dire avec certitude à laquelle des deux il faut donner la priorité. Les raisons que l'on fait valoir pour placer celle de Jude la première sont les plus satisfaisantes et elles ont rallié un grand nombre de critiques. On trouvera les raisons en faveur de la priorité de l'épître de Jude dans J.-B. Mayor, *The Epistle of St. Jude and the second Epistle of St. Peter*, Introduction, p. 1 sq.; la thèse contraire est exposée dans Bigg, *Epistles of St. Peter and St. Jude*, p. 216 sq.

On peut donc dire avec beaucoup de probabilité, que la deuxième épître de saint Pierre, par l'usage qu'elle fait de l'épître de Jude, est un témoignage implicite de sa canonicité. Ce témoignage, pour tous ceux qui admettent l'authenticité de la II^e Petri, est antérieur à l'an 67; pour ceux qui la rejettent, il devrait se reculer jusque dans la deuxième moitié du II^e siècle.

Un passage de l'Épître de Barnabé, II, 10, semble dépendre de Jude, 3, 4. On y trouve des termes communs, πρεϊσδουσ, παρεϊσδὼν, qui n'appartiennent pas au vocabulaire des autres livres du Nouveau Testament. — Les doxologies que nous lisons dans saint Clément de Rome, I Cor., XX, 12; LXV, 2, et dans le *Martyrium Polycarpi*, XXI, ont pu être suggérées par Jud., 25. — Hermas, *Sim.*, V, VII, 2, offre une expression qui rappelle Jud., 8. — La deuxième lettre aux Corinthiens attribuée à saint Clément, XVI, 2, se rapproche de Jud., 8. — On peut voir également dans saint Polycarpe plusieurs passages qui semblent dépendre de l'épître de Jude : cf. *Phil.*, adresse, et Jud., 2; *Phil.*, III, 2, et Jud., 3, 20; *Phil.*, XI, 4, et Jud., 20, 23. — Athénagore paraît s'inspirer de la doctrine de Jude sur la chute des anges, *Supplicatio pro christianis*, XXIV, édit. Otto, Iéna, 1857, t. VII, p. 129, 130, 136; P. G., t. VI, col. 945-948.

La première référence implicite claire à l'épître de Jude se rencontre dans Théophile d'Antioche, vers 181-182. *Ad Autolycum*, II, 15, P. G., t. VI, col. 1077. Dans ce passage, les planètes qui « errent » perpétuellement, φεύγοντες τόπον ἐκ τόπου, sont le type des hommes déçus qui se sont éloignés de Dieu. C'est un commentaire du ἀστéρες πλανῆται de Jud., 13. — Le canon de Muratori atteste que l'épître était reçue dans l'Église de Rome vers la fin du second siècle : *Epistula sane Judæ et superscripti Johannis duæ in catholica habentur*, I, 68-69.

D'après le passage de Tertullien, *De cult. fem.*, I, 3, nous pouvons conclure que l'épître était regardée comme une autorité dans l'Église d'Afrique à la fin du II^e siècle. Cassiodore, *De inst. div. lit.*, XIV, P. L., t. LXX, col. 1120, mentionne une traduction faite par

Épiphane, du commentaire de Didyme sur les sept épîtres canoniques. Si l'épître n'est pas mentionnée dans le canon africain de Mommsen, vers 350, elle se trouve dans la liste du III^e concile de Carthage, 397.

Clément d'Alexandrie avait commenté brièvement l'épître de Jude dans les *Hypotyposes*, comme nous l'apprend Eusèbe, *H. E.*, I, VI, c. xiv, n. 1, *P. G.*, t. xx, col. 549. La substance de son commentaire se retrouve dans les *Adumbrationes* de Cassiodore; cf. *P. G.*, t. ix, col. 729-734; *P. L.*, t. lxx, col. 1375-1378. En outre, il cite l'épître dans *Pæd.*, III, 8, *P. G.*, t. viii, col. 616, cf. *Jud.*, 5, 6, 11; *Strom.*, III, 2, *ibid.*, col. 1112-1113, cf. *Jud.*, 8-16; *ibid.*, VI, 8, t. ix, col. 288, cf. *Jud.*, 22, 23. Ainsi, à la fin du II^e siècle l'épître de Jude était reçue dans les Églises d'Antioche, de Rome, d'Afrique et d'Alexandrie.

2. *L'Épître de Jude aux III^e et IV^e siècles.* — Origène, *In Matth.*, xvii, 30, *P. G.*, t. xiii, col. 1569, annonce en ces termes une citation de *Jud.*, 6 : « εἰ δὲ καὶ τὴν Ἰούδα πρόσσιτό τις ἐπιστολὴν »; *ibid.*, x, 17, col. 877, il fait l'éloge de l'épître et rappelle l'auteur en citant le vers. 1 : « Jude a écrit une courte épître, mais remplie des fortes paroles de la grâce céleste; c'est lui qui a dit dans l'exorde : Jude, serviteur de Jésus-Christ, frère de Jacques. » Origène la cite encore *In Matth.*, xv, 27 col. 1333; *In Joan.*, xiii, 37, t. xiv, col. 464, cf. *Jud.*, 6.

Dans la traduction latine de ses œuvres, *Jud.*, 6 est cité comme « écriture sacrée », *In Ep. ad Rom.*, III, 6; t. xiv, col. 939; dans le même commentaire, v, 1, l'épître est attribuée à l'apôtre Jude, t. xiv, col. 1016; cf. *In Ezech.*, Hom. iv, 1, *P. G.*, t. xiii, col. 697. *Jud.* 8-9 est cité dans la *Lettre aux Alexandrins* dont saint Jérôme a conservé un fragment dans *Apol. cont. Rufinum*, II, 18, *P. L.*, t. xxxiii, col. 461. Dans le *De principiis* III, II, 1, on lit : *De quo in Ascensione Moysi, cujus libelli meminit in epistola sua apostolus Judas*, *P. G.*, t. xi, col. 303.

Ainsi Origène n'a aucun doute sur l'authenticité et la canonicité de l'épître. Le passage *In Matth.*, xvii, 30 indique seulement qu'il connaissait des gens qui en avaient; mais, ces doutes, il ne les partage pas lui-même. Eusèbe, il est vrai, ne mentionne pas l'épître dans le canon d'Origène qu'il nous a conservé, *H. E.*, VI, xxv, *P. G.*, t. xx, col. 582-584, mais c'est probablement une négligence de sa part, car il mentionne des livres qui étaient fortement discutés, comme II Petr. et II et III Joa. Origène était attiré vers l'épître par des raisons qui pouvaient en écarter d'autres, c'est-à-dire la doctrine concernant les anges.

D'après Didyme d'Alexandrie, l'épître était rejetée parce qu'elle faisait usage d'écrits apocryphes. Didyme la commente et défend son autorité. *P. G.*, t. xxxix, col. 1811-1818.

Eusèbe, *H. E.*, II, xxii, 25, *P. G.*, t. xx, col. 205, dit au sujet de l'épître de Jacques. « Il faut savoir que, comme elle est illégitime, νοθεύεται, peu d'anciens la mentionnent, comme celle qui porte le nom de Jude, celle-ci étant également une des sept appelées catholiques. Cependant nous savons qu'elles sont lues publiquement avec les autres dans la plupart des Églises. » En assimilant l'épître de Jude à celle de Jacques, qu'il qualifie d'« illégitime », Eusèbe semble donner son opinion personnelle. Le fait que « peu d'anciens les mentionnent » le porte à les regarder l'une et l'autre comme illégitimes; mais il avoue que la plupart des Églises les reconnaissent comme des autorités. Aussi, dans un autre passage, *H. E.*, III, xxv, 3, col. 269, au risque de se mettre en contradiction avec lui-même, il les place au nombre des ἀντιλεγόμενα, qu'il distingue expressément des νόθα, illégitimes.

Saint Jérôme, *De viris ill.*, 4, *P. L.*, t. xxii, col. 613, attribue l'épître à « Jude, frère de Jacques » et la range parmi les sept épîtres catholiques. Mais il ajoute qu'elle est rejetée par la « plupart » à *plerisque*, parce que l'auteur apporte le témoignage du livre d'Hénoch qui est apocryphe. Cependant il dit que grâce à son antiquité et par suite de l'usage elle a acquis de l'autorité, et qu'elle est comptée parmi les livres saints. Saint Jérôme, dans cette notice, ne donne point à l'auteur la qualité d'apôtre; il s'en tient au renseignement fourni par l'épître elle-même : *Judas frater Jacobi*. D'ailleurs ce qu'il dit relativement à l'acceptation de l'épître dans les Églises ne s'accorde point avec la notice d'Eusèbe. Celui-ci, en effet, dit qu'elle est reçue dans la plupart des églises, tandis que d'après saint Jérôme, elle est rejetée par la plupart. Si l'auteur du *De viris* n'a pas exagéré, il faut admettre que de son temps on éprouvait plus de répugnance à accepter l'épître qu'au temps d'Eusèbe. D'ailleurs il en donne la raison : l'épître cite le livre apocryphe d'Hénoch. A mesure que ce livre tomba en discrédit, on fut porté à rejeter aussi l'épître de Jude qui paraissait l'invoquer comme une autorité. Il convient d'ailleurs de remarquer que toute l'argumentation précédente suppose que *plerisque* a toujours dans S. Jérôme le sens de « la plupart ». Or il n'est pas impossible que dès cette époque le sens de *plerisque* ne se soit atténué, comme il le fera certainement plus tard, au point de signifier simplement « plusieurs ».

L'épître ne fut pas acceptée d'une façon générale dans l'Église de Syrie. Théophile d'Antioche, que nous avons déjà cité, y fait une allusion qui nous paraît indiscutable; mais elle n'est pas dans la Peschitto. Elle est tout entière dans le *Sermo contra impudicos* de saint Ephrem, mais non dans le texte syriaque. Cf. *Studia biblica*, Oxford, 1891, t. III, p. 105-138. Elle n'est ni dans la Doctrine d'Addai, ni dans les Homélies d'Aphraate. Elle n'est pas donnée non plus dans les Iambes à Séleucus, *P. G.*, t. xxxvii, col. 1597, attribués à saint Amphiloque, évêque d'Iconium, vers 374. Un passage de la lettre des évêques condamnant Paul de Samosate, Eusèbe, *H. E.*, VII, xxx, 4, édit. Schwartz, Leipzig, 1908, t. II, p. 706, semble faire allusion au § 3; mais le texte en est difficile à établir, cf. *P. G.*, t. xx, col. 712.

Elle ne paraît pas citée dans l'œuvre de saint Jean Chrysostome et de Théodoret. Un passage de la *Synopsis sacrarum Scripturarum* attribuée à saint Jean Chrysostome, mentionne *ex catholicis tres epistolæ*. Il s'agit des trois grandes épîtres catholiques, Jac., I Petr., I Joa. Le passage laisse entendre qu'il y en avait d'autres qui étaient délibérément omises, *P. G.*, t. lvi, col. 317, etc.

Théodore de Mopsueste rejetait l'épître de Jude avec Jac., II Petr., II et III Joa., cf. Léonce de Byzance, *P. G.*, t. lxxxvi, col. 1365. Mais il n'avait souvent d'autre critérium de canonicité que son sens propre. Junilius, qui était de l'école de Théodore de Mopsueste regarde l'épître de Jude comme *mediæ auctoritatis*. Cf. H. Kihn, *Theodor von Mopsuestia und Junilius Africanus*, Fribourg-en-Brisgau, 1880, et JUNILIUS, col. 1971. Nous trouvons l'épître dans la version syriaque Philoxénienne-Harcléenne, double recension d'une version du VI^e siècle. Elle est dans la liste des écritures du concile de Carthage en 397, et dans la lettre d'Innocent I^{er} à Exupère évêque de Toulouse en 405. A partir de ce moment le canon est officiellement fixé dans l'Église latine.

En somme, si nous exceptons l'Église syrienne, l'épître était reconnue partout à la fin du IV^e siècle. Si l'on tient compte de son peu d'étendue, de son sujet particulier, qui ne se prêtait pas beaucoup aux citations, il faut estimer qu'elle est attestée d'une façon

remarquable dans l'antiquité chrétienne. Cf. F. Maier, *Der Judasbrief*, dans *Biblische Studien*, t. XI, p. 61 sq. La lutte de saint Michel contre le diable, §. 9, et la prophétie d'Hénoch, §. 14 sq., pouvaient favoriser les spéculations sur les anges auxquelles se livraient trop volontiers les Syriens. Il faut probablement voir là la principale raison de l'admission tardive de l'épître dans l'Église de Syrie. En outre, sa référence implicite à l'Assomption de Moïse et explicite à la prophétie d'Hénoch, semblaient, aux yeux de plusieurs, de nature à ruiner son autorité. Eusèbe se fait déjà l'écho des doutes qui s'élèvent à son sujet; un peu plus tard Didyme d'Alexandrie est obligé de la défendre contre ceux qui l'attaquent à cause de l'usage des apocryphes. Enfin saint Jérôme avoue que les citations du livre d'Hénoch sont aux yeux d'un grand nombre, un obstacle à l'acceptation de l'épître. Son autorité paraissait liée à celle du livre d'Hénoch. Tertullien, au contraire, puisait dans l'autorité de l'épître un argument en faveur de celle du livre d'Hénoch. Mais lorsque ce livre, après avoir joui d'un certain crédit au II^e et III^e siècles, fut rejeté à cause de l'interprétation qu'il donnait de la chute des anges, son rejet parut ébranler aux yeux d'un certain nombre, l'autorité de Jude et exclure sa lettre du canon. Si elle y fut mise c'est que l'Église, à la fin du IV^e siècle et au commencement du V^e, reconnut en elle un livre d'origine apostolique et représentant la règle de foi. Il fallait laisser croître et mûrir la moisson, afin d'arracher l'ivraie sans nuire au bon grain.

III. SUJET ET ANALYSE. — L'épître de Jude est une des plus courtes du Nouveau Testament; elle-ne compte que vingt-cinq versets. Elle se compose d'une série d'exhortations à combattre pour la foi, mêlées de menaces à l'adresse des faux docteurs qui se sont glissés dans la communauté.

Elle est adressée par « Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques, aux élus qui ont été aimés en Dieu le Père et gardés pour Jésus-Christ », 1.

Il y a parmi les fidèles des impies « qui changent la grâce de Dieu en licence, et qui renient notre seul maître et Seigneur, Jésus-Christ », 4. Ces hérétiques recevront leur châtiment; ils seront frappés comme le furent leurs ancêtres, d'après l'histoire de l'Ancien Testament et les traditions juives. En effet, après avoir sauvé son peuple de l'Égypte, le Seigneur, ou Jésus, fit périr les incrédules, 5; les anges qui ont abandonné leur « principauté » et quitté leur demeure, Dieu les garde liés de chaînes éternelles, au sein des ténèbres, pour le jugement du grand jour, 6; Sodome et Gomorre, avec les villes voisines, qui se livrèrent à l'impudicité de la même manière qu'eux en abusant d'une chair étrangère, sont données en exemple, en subissant la peine d'un feu éternel, 7. Malgré ces châtiments, les faux docteurs, eux aussi, dans leur délire, souillent leur chair, méprisent « l'autorité », injurient « les gloires », c'est-à-dire se rendent coupables de crimes qui méritent des peines analogues à celles qui viennent d'être mentionnées, 8.

L'archange Michel lui-même, dans sa lutte avec le diable au sujet du corps de Moïse, n'osa point porter une sentence d'exécration, il se contenta de dire : « Que le Seigneur te punisse ». Tandis qu'eux, ils blasphèment ce qu'ils ne connaissent pas; et ce qu'ils connaissent naturellement, comme les animaux stupides, est pour eux une cause de ruine. Ils sont maudits, car ils ont imité Caïn, le type de ceux qui s'élèvent contre Dieu; ils ont imité Balaam, le chef, d'après les traditions juives, de tous les maîtres d'erreurs, de tous les libertins et de ceux qui résistent aux anges. C'est pour de l'argent que ces faux docteurs répandent leurs erreurs. Ils sont comme Coré, qui se révolta contre Moïse, 9-11.

Ils sont une souillure dans les agapes; ils ressemblent à des nuages sans eau, à des arbres sans fruits, arbres morts et déracinés; à des vagues qui rejettent leur écume; à des astres errants réservés pour le châtiment éternel, 12-13.

C'est aussi à leur sujet qu'Hénoch a prophétisé, en annonçant la venue du Seigneur pour juger tous les pécheurs, et leur demander compte des paroles criminelles. Les impies en question tombent sous le coup de la justice divine; car ils murmurent, ils ont la bouche pleine de propos orgueilleux, et par intérêt ils prodiguent les louanges, 14-16.

Les fidèles doivent se rappeler ce qui a été annoncé par les « apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ » : au dernier temps, il viendra des « moqueurs », vivant au gré de leurs convoitises et provoquant des divisions, hommes charnels, ψυχικοί, n'ayant pas l'« esprit », πνεῦμα μὴ ἔχοντες. Les fidèles doivent rester fermes dans la foi et prier dans le Saint-Esprit en attendant la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle, 17-21. La communauté est invitée à exercer la justice et la charité envers certains de ses membres, engagés à divers degrés dans l'erreur ou le vice, 22-23.

L'épître se termine, non par une salutation, mais par une doxologie à « Dieu seul notre Sauveur, par Jésus-Christ Notre-Seigneur », doxologie qui rappelle celles des épîtres de saint Paul. Cf. Rom., XVI, 27, Phil., IV, 20; I Petr., IV, 11.

IV. ORIGINE DE L'ÉPÎTRE. — 1^o Données de la tradition. — Les témoignages de la tradition mentionnés plus haut (voir *Canonicité*) attribuent l'épître à « Jude », ou « Jude serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques ». Ils dépendent, dans leur ensemble, de la notice même qui est dans l'adresse, §. 1. Cependant Tertullien, *De cult. fem.*, I, 3, P. L., t. I, col. 1308, et la traduction latine des œuvres d'Origène, cf. *In ep. ad. Rom.*, V, 1; *De princip.*, III, II, 1 (voir les références dans *Canonicité*), l'attribuent à l'« apôtre Jude ». Il est difficile de dire si cette mention d'« apôtre » provient d'une interprétation exégétique, ou si elle dépend d'une tradition spéciale. En tout cas la tradition est très ferme sur un point : l'épître est du personnage des temps apostoliques, qui se dit « Jude, frère de Jacques ». Les doutes signalés par Eusèbe et saint Jérôme portent directement sur l'autorité de l'épître plutôt que sur son authenticité. Ils proviennent de ce qu'elle dépend, dans plusieurs passages, de traditions juives ou d'écrits non canoniques; cf. §. 9, 14. Ils proviennent peut-être aussi de ce que l'auteur ne se dit point explicitement apôtre, §. 1, mais semble plutôt se distinguer du groupe apostolique, §. 17 (voir plus loin, dans *Données de l'épître*, l'explication de ce verset). La question se réduit donc à rechercher quel est le personnage des temps apostoliques qui se nomme « Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques ». La donnée la plus sûre dont il faut partir est la désignation « frère de Jacques », car la mention « serviteur de Jésus-Christ » n'ajoute aucune précision nouvelle.

L'Église primitive a connu plusieurs personnages du nom de Jude ou Judas : 1. Judas l'Iscaïote. — 2. L'apôtre désigné dans Luc., VI, 16, sous le nom de Ἰούδας Ἰακώβου; cf. Act., I, 13; Joa., XIV, 22. Les commentateurs modernes traduisent généralement cette expression « Jude fils de Jacques », comme au verset précédent « Jacques fils d'Alphée ». Mais la traduction « Jude frère de Jacques », adoptée par les anciens commentateurs peut se justifier au point de vue grammatical, car on peut sous-entendre ἀδελφός; cf. Kühner, *Ausführliche Grammatik der griechischen Sprache*, Leipzig, 1898, t. II, p. 265; Lagrange, *Évangile selon saint Luc*, Paris, 1921, p. 181. — 3. Judas « frère » du

Seigneur et frère de Jacques, Matth., xiii, 55; Marc., vi, 3. — 4^e Judas Barsabbas, Act., xv, 22, 34. — 5. Judas, le dernier évêque juif de Jérusalem, au temps d'Hadrien. Eusèbe, *H. E.*, IV, v. 5. *P. G.*, t. xx, col. 309.

La tradition identifie l'auteur de l'épître avec Jude (3) « frère » du Seigneur et frère de Jacques évêque de Jérusalem. S'adressant à des juifs convertis, il se désigne par sa parenté avec le personnage le plus populaire dans les communautés judéo-chrétiennes, le Jacques κατ' ἐξοχήν. Cf. Act., xv, 13; Gal., i, 19; Matth., xiii, 55; Marc., vi, 3. Or ce Jude est-il du groupe des « douze » en d'autres termes, est-il le Ἰούδας Ἰακώβου de Luc., vi, 16 ? Si l'on traduit cette expression « Jude frère de Jacques », Jacques désigne le fils d'Alphée mentionné au verset précédent. Si on traduit au contraire « fils de Jacques », comme le veulent beaucoup de critiques modernes, Jacques ne saurait désigner le fils d'Alphée, car les apôtres appartenaient à la même génération. La première traduction est la seule conforme à l'exégèse traditionnelle du passage. En outre, si Jacques fils d'Alphée est le même que Jacques de Jérusalem, Act., xv, 13, ce qui est assez probable, l'auteur de l'épître d'après la tradition est apôtre ainsi que son frère. (Sur l'identité du fils d'Alphée avec l'évêque de Jérusalem, voir JACQUES (*Épître de*), col. 272). Dans ce cas il faut admettre que deux des « frères » du Seigneur avaient déjà accepté sa doctrine pendant sa vie; ce qui peut à la rigueur, se concilier avec la notice de Joa., vii, 5 et Act., i, 14. Cette solution est communément admise parmi les anciens commentateurs et les auteurs catholiques.

Les commentateurs non catholiques traduisent généralement Judas Jacobi « Jude fils de Jacques » et ils en font un personnage distinct de « Jude frère de Jacques », auquel ils attribuent l'épître. Jülicher, dans les premières éditions de son *Einleitung in das Neue Testament*, Tubingue, 1894, renouvelant la conjecture de Grotius, avait cru que l'expression « frère de Jacques » voulait dire « évêque ». Il a abandonné cette opinion à partir de l'édition de 1901, mais il a prétendu que l'épître avait été écrite au II^e siècle, par un auteur inconnu (Voir plus loin *Données de l'Épître*). Harnack, *Die Chronologie*, t. i, p. 468, admet que l'auteur s'appelait réellement Jude, mais que les mots « frère de Jacques » ont été ajoutés à l'adresse entre 150 et 180, pour reporter à l'âge apostolique la lettre de ce Jude inconnu et en faire une arme contre les gnostiques. En examinant les données de l'épître nous allons voir que cette hypothèse ne s'appuie sur aucun argument solide et ne saurait prévaloir contre la tradition.

2^e *Données de l'Épître*. — Nous devons examiner si les écrits ou les doctrines auxquelles l'épître fait allusion nous obligent à la placer au II^e siècle.

On admet assez communément qu'il y a une dépendance littéraire entre Jud., 14-15 et le *Livre d'Hénoch*, i, 9. Cf. Hastings, *Dictionary of the Bible*, t. ii, p. 801, 802; F. Martin, *Le livre d'Hénoch*, Paris, 1906, p. 4. Beaucoup de critiques prétendent que le livre d'Hénoch n'a existé dans sa forme actuelle qu'au commencement du II^e siècle. Mais les éléments dont ils se compose ne sont point postérieurs à l'ère chrétienne. Cf. Charles, *The Book of Enoch*, Oxford, 1893; Martin, *op. cit.* Or l'épître de Jude ne fait point appel à un livre, mais à une prophétie; elle ne suppose donc point que l'auteur ait connu le livre dans sa forme définitive; il a pu n'en connaître que certains éléments. On ne peut donc s'appuyer sur le livre d'Hénoch pour retarder la composition de l'épître jusqu'au II^e siècle. L'épisode du v. 9 se trouve dans l'*Assomption de Moïse*. Mais il n'est pas certain que l'épître dépende, au point de vue littéraire, du texte de cet apocryphe, elle peut faire

allusion à une tradition juive utilisée par l'auteur de l'*Assomption de Moïse*. D'ailleurs la date de cet écrit n'est point fixée et ne nous oblige pas à placer l'épître de Jude au II^e siècle. Cf. Charles, *The Assumption of Moses*, Londres, 1897, p. LV sq.

Les doctrines de l'épître et les erreurs qu'elle combat supposent-elles une situation historique postérieure au I^{er} siècle? Jude met les chrétiens en garde contre de faux docteurs qui se sont glissés dans la communauté, qui se sont rendus coupables de toutes sortes d'infamies et méritent les pires châtiments : ils changent la grâce de Dieu en licence, ils ne veulent point du Seigneur Jésus pour maître; à l'exemple de Sodome et de Gomorre ils souillent leur chair. Ils méprisent l'autorité et outragent « les gloires ». Ils parlent d'une manière injurieuse des choses qu'ils ignorent, et ce qu'ils connaissent naturellement, comme les brutes, est pour eux un sujet de corruption. Leur crime est celui de Caïn, de Balaam, de Coré. Ils font impudemment bonne chère; ils murmurent, se plaignent de leur sort, marchent selon leurs convoitises. Ils sont hautains; ils provoquent des divisions; hommes sensuels, ils n'ont pas l'esprit, ψυχικοί, πνεῦμα μὴ ἔχοντες.

A ces traits plusieurs critiques ont cru reconnaître des hérétiques du II^e siècle. Pfeiderer, *Das Urchristentum*, Berlin, 1903, t. II, p. 510 y voit des carpoétratiens, Jülicher, *Einleitung in das Neue Testament*, Tubingue, 1901, p. 180, des antinomiens gnostiques non encore sortis de l'Église : ils provoquent des divisions; eux, les « pneumatiques », ils regardent avec mépris les « psychiques », et pourtant ce sont eux les psychiques, les sensuels. Ainsi d'après Jülicher l'épître ne serait pas antérieure au *Pasteur d'Hermas* et elle aurait pour auteur un chrétien d'Égypte.

Ces hypothèses sont très discutables, elles supposent une interprétation de l'épître qui est loin d'être suggérée par les textes.

D'après les carpoétratiens, il y a un Dieu éternel. Les anges et les vertus qui font le monde, sont des tyrans qui font peser sur les hommes un joug intolérable, contrairement aux vues de Dieu. Jésus-Christ est intervenu pour secouer ce joug. Il y a réussi parce qu'il a méprisé la Loi et les mœurs juives. L'homme doit afficher le plus profond mépris pour la loi mosaïque. La justice est fondée sur l'axiome κοινῶν μετ' ἰσότητος. Les lois humaines violent l'égalité naturelle du droit qui existe pour tous à participer aux mêmes biens. Pour se sauver l'homme doit donc violer toutes les lois, œuvre des anges mauvais; il doit satisfaire toutes ses passions et commettre tous les crimes. Cf. S. Irénée, *Cont. Hæres.*, I, xxv, 1, *P. G.*, t. VII, col. 680; Hippolyte, *Refutatio*, vii, 32, *Corp.* de Berlin, t. III, p. 218, *P. G.*, t. XVI c, col. 3338; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, II, 2, *P. G.*, t. VII, col. 1105-1108. Cf. article CARPOÉTRATE, t. II, col. 1800-1801. On voit que les traits de l'épître ne répondent point au carpoétratisme du II^e siècle. On n'y retrouve point les tendances dualistes et les doctrines philosophiques ou morales qui caractérisent cette secte. Tout au plus peut-on voir des tendances antinomiennes dans les v. 8, 12, 23; mais on ne peut y reconnaître l'antinomianisme farouche des carpoétratiens. En outre, ces hérétiques regardent Jésus-Christ comme un libérateur, tandis que les hérétiques combattus par l'épître, le renient comme maître et Seigneur, τὸν μόνον δεσπότην καὶ κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἀρνούμενοι. v. 4.

On s'appuie parfois sur le v. 17 pour placer l'épître après l'âge apostolique. Mais les paroles « rappelez-vous ce qui a été dit par les apôtres » peuvent s'entendre en ce sens, que les apôtres ont prêché l'Évangile aux fidèles à un moment donné, mais elles ne laissent point entendre qu'ils soient tous déjà morts; quelques-uns peuvent être morts et les autres dispersés au moment

où l'auteur écrit. On pourrait dire, il est vrai que Jude semble se distinguer du groupe des apôtres. Mais le mot apôtre n'est peut-être pas à prendre ici au sens strict, pour désigner les « douze », par opposition aux simples disciples. Il peut désigner simplement les premiers prédicateurs de la foi chrétienne chez les destinataires de l'épître.

Il n'est pas certain que le v. 18 fasse allusion à I Tim., iv, 1-3 et II Tim., iii, 1-4. Il est reproduit textuellement dans II Petr., iii, 2-4, mais nous regardons comme plus probable que l'épître de Jude est antérieure à la seconde de saint Pierre. Tous ces passages, qui renferment des admonitions courantes, dépendent peut-être, à l'origine d'une prophétie (cf. I Cor., xii, 7, 10) transmise oralement et reproduite lorsque les besoins de l'Église le demandaient. Tel peut être la portée de I Tim., iv, 1 : τὸ δὲ πνεῦμα ῥητῶς λέγει.

Enfin la distinction des psychiques et des pneumatiques n'est pas plus accentuée dans l'épître que dans la théologie de saint Paul ; ψυχικός opposé à πνευματικός se trouve déjà I Cor., ii, 14 ; xv, 44. Jude ne fait qu'opposer les sensuels à ceux qui se laissent conduire par l'esprit.

Jacques également emploie déjà la mot ψυχικός au sens paulinien, Jac., ii, 10. Il faut solliciter les textes pour y trouver que l'Épître de Jude fait allusion aux gnostiques du n^e siècle.

Il n'y a donc pas de raison décisive pour retarder l'épître après l'âge apostolique. Peut-on fixer une date plus précise? La lettre est adressée à des judéo-chrétiens, comme le contenu l'indique. Elle ne laisse rien soupçonner de la ruine de Jérusalem, qui aurait pourtant fourni l'exemple d'un châtement exemplaire. Il est donc vraisemblable qu'elle a été écrite avant 70. En outre on doit la placer plus probablement avant la seconde épître de saint Pierre. Si celle-ci date, au plus tard, de l'an 66, nous devons placer l'épître de Jude avant 66. Cependant la mention de « Jacques » dans l'adresse a fait penser que l'épître était adressée aux judéo-chrétiens de Palestine. Dans ce cas Jude n'aurait guère pu être chargé de veiller sur la foi des chrétiens de Palestine qu'après la mort du grand évêque de Jérusalem, c'est-à-dire après l'an 66, ce qui est contraire à l'hypothèse précédente. Si l'on regarde l'épître comme antérieure à la II^e Petri, il faudra donc chercher ailleurs ses destinataires.

D'après Bigg, *Epistles of St. Peter and St. Jude*, p. 316 sq., les erreurs dénoncées dans l'épître de Jude, comme dans la seconde de Pierre, avaient leur foyer à Corinthe, d'où elles se répandaient dans la chrétienté. Pierre en fut alarmé, écrivit sa seconde épître et en envoya une copie à Jude, en l'avertissant de la gravité du péril. Alors Jude écrivit une lettre semblable aux Églises qui relevaient de lui ou auxquelles il s'intéressait spécialement. Les deux lettres seraient des spécimens de circulaires adressées en même temps à plusieurs Églises. Dans ce cas le v. 3 de Jude s'expliquerait facilement : l'auteur a reçu l'alarme; il se proposait bien d'écrire, mais ce motif nouveau lui dicta sa lettre, alors qu'il avait peut-être en vue un autre sujet.

Il faut faire très large la part de l'hypothèse dans toutes ces combinaisons. Sans doute, l'erreur en question se répand très vite ; elle est dissolvante. L'auteur se décide soudainement à écrire, pressé par un danger imminent ; mais toutes les autres suppositions sont assez gratuites. En particulier, il est difficile de placer la seconde épître de Pierre avant celle de Jude ; à moins de suivre l'opinion de Zahn, *Einleitung in das Neue Testament*, Leipzig, 1907, t. II, p. 19 et 66, qui met la seconde de Pierre avant la première.

En somme on ne peut faire sur la date précise et les destinataires de l'épître que de simples hypothèses, on

n'a pas les éléments nécessaires à la solution de ce problème, un des plus obscurs de l'histoire du Nouveau Testament. Cf. Maier, *Der Judasbrief*, p. 80 sq.

V. ENSEIGNEMENTS THÉOLOGIQUES. — 1^o *Doctrines fondamentales*. — L'auteur veut mettre les fidèles en garde contre les doctrines impies et corruptrices. Juif, parlant à des Juifs, il tire les leçons qui se dégagent de l'histoire de l'Ancien Testament et de certaines traditions du judaïsme. Sa courte lettre est tout entière dans le ton de l'exhortation morale, non dans celui de l'exposé doctrinal. Toutefois elle suppose les idées fondamentales de la foi chrétienne. Le fidèle doit viser à la réalisation du salut, 3, afin de paraître un jour irrépréhensible et plein d'allégresse devant le trône de la gloire de Dieu, 24 ; les impies seront condamnés pour leur impiété, 15. Pour atteindre le salut, il faut rester attaché à la foi transmise aux saints, c'est-à-dire à l'Évangile, et ne pas suivre les doctrines des hommes débauchés et pervers. Dieu est notre sauveur par Jésus-Christ qui est maître et Seigneur, 4, 25. Pour émouvoir ses lecteurs, Jude leur rappelle les châtements des impies d'après l'Ancien Testament et les traditions juives ; il apporte des exemples typiques des vérités qu'il affirme.

2^o *Exemples typiques*. — 1. Jésus, ou le Seigneur, après avoir sauvé son peuple, fit cependant périr ceux qui manquèrent de foi, 5. Les fidèles ne doivent donc pas rester dans une fausse sécurité ; Dieu les a sauvés, mais il les condamnera s'ils abandonnent la foi. On est étonné de voir Jésus mentionné à propos d'un fait tiré de l'Ancien Testament. Certains mss donnent « le Seigneur », mais le sens est le même : il s'agit du Verbe, Seigneur et juge de l'ancienne alliance, du Verbe se révélant, mais non du Verbe incarné, Seigneur et juge de la nouvelle alliance. Cf. Ex., xiv, 1 sq. ; Num., xiv, 11 sq. ; xx, 16 ; Ex., xxiii, 20 sq. ; Deut., i, 32. Dans ce passage de l'épître, il ne saurait être question de Josué : *Jesum non filium Nave, sed Dominum nostrum dicit*, Bède le Vénérable, *In hunc loc.*, P. L., t. xciii, col. 125.

2. Les anges déchus, qui n'ont point conservé leur « principauté », qui ont abandonné leur demeure, sont réservés pour le jour du jugement, liés de chaînes éternelles, au sein des ténèbres, 6. D'après une tradition juive, (en relation avec Deut., xxxii, 8, d'après la version des Septante) Dieu a préposé des anges à la garde des nations. Cf. Dan., x, 13, 20 ; Is., xxiv, 2 ; xlv, 8 ; Baruch., iv, 7. Plusieurs d'entre eux ont abandonné leur office ou leur principauté. D'après certaines indications de l'Ancien Testament, les dieux des nations étaient regardés comme des anges déchus. Cf. Ps. xcvi, 5, d'après les Septante ; I Cor., x, 20.

D'après une autre tradition, les « sept planètes » étaient gouvernées par des anges. C'est pourquoi les « astres errants », ἀστέρες πλανῆται, p. 13, étaient regardés comme des astres mauvais, parce qu'ils ne se mouvaient point dans les limites qui leur étaient assignées, et cela à titre de châtement infligé aux anges chargés de les diriger. Cette tradition se trouve dans le *Livre d'Hénoch*, xvm, 13 sq., édit. Martin, p. 52 ; Cf. xxi, 2 sq. ; Is., xiv, 12. Jude est beaucoup plus sobre qu'Hénoch dans sa description ; il voit là surtout un exemple frappant du châtement qu'entraîne la désobéissance et l'orgueil. Tel fut, en effet d'après ces traditions, le péché des mauvais anges. Cette vue est adoptée par Origène, *In Ezech.*, Homil., ix, 2, P. G., t. xiii, col. 734. *Inflatio, superbia, arrogantia, peccatum diaboli est; et ob hæc delicta ad terras migravit de celo*.

Selon un autre courant de traditions, qui se retrouve également dans le *Livre d'Hénoch*, xii, 4, p. 30, et que beaucoup d'anciens auteurs chrétiens rattachent à Gen., vi, 1-2, le péché des anges, les « fils de Dieu » de

Gen., vi, 1-2, fut un péché de concupiscence. Cette manière de voir et cette interprétation du passage de la Genèse, a été rejetée par les commentateurs plus récents. Pour eux, les « fils de Dieu » de Gen., vi, 1-2 sont les pieux descendants de Seth, et le péché des anges fut un péché d'orgueil et de révolte. Cf. Charles, *The Book of Jubiles*, Londres, 1902, p. 33 sq. D'après saint Irénée les anges déchus péchèrent avant de tomber sur terre. Ils y tombèrent en punition de leur faute, *Cont. hæres.*, IV, xvi, 2, P. G., t. vii, col. 1016. La raison de leur déchéance est connu de Dieu seul. *Ibid.*, II, xxviii, 7, col. 809. Les interprétations où nous pouvons reconnaître l'influence du Livre d'Hénoch, finiront par n'être plus que des exceptions. Saint Jean Chrysostome traitera de blasphème le récit de la chute des anges et l'interprétation de Gen., vi, 1-2 donnés dans le Livre d'Hénoch. *In Gen.*, vi, 1, P. G., t. lxi, col. 187. Saint Augustin condamnera sévèrement cet apocryphe, à cause de ses doctrines sur les anges, *De civ. Dei*, XV, xxiii, 4, P. L., t. xli, col. 470-471, et Photius blâmera Clément d'Alexandrie d'avoir adopté ces doctrines. *Cod. cix*, P. G., t. ciii, col. 384.

Beaucoup de commentateurs modernes, en dehors de la tradition catholique, estiment que l'épître de Jude adopte sur ce point la doctrine du Livre d'Hénoch. Mais le texte 6-7 est loin d'exiger une telle interprétation. Il ne dit point que l'impudicité reprochée aux habitants de Sodome et de Gomorrhe soit analogue à la faute des anges. Les mots τὸν ὅμοιον τρόπον τοῦτοῖς peuvent se rapporter aux impies qui changent la grâce de Dieu en licence, ἀσέλγειαν. §. 4. L'auteur apporte en effet trois exemples distincts, celui des Hébreux incrédules dans le désert, celui des anges déchus, et celui de la destruction de Sodome et de Gomorrhe. Ainsi le §. 7 n'offre point un lien logique avec le §. 6. Au §. 7 l'auteur pense aux impies dont il est question au §. 4, et qu'il désigne constamment dans la lettre par le même pronom οὗτοι, §. 8, 11, 12, 14, 16, 19. Les impies en question imitent l'orgueil des anges déchus et la corruption des habitants de Sodome. Cf. Bède le Vénérable, *In epist. Judæ*, P. L., t. xciii, col. 125.

3. En rappelant la lutte de l'archange Michel avec le diable au sujet du corps de Moïse, l'auteur fait allusion à une tradition juive bien connue des lecteurs, et qui est consignée dans l'*Assomption de Moïse*. Cf. Clément d'Alex., *Adumb. in Ep. Judæ*, P. G., t. ix, col. 733; Origène, *De Princip.*, III, ii, 1, P. G., t. xi, col. 303, Didyme d'Alex., P. G., t. xxxix, col. 1815. Bède le Vénérable, *In Ep. Judæ*, P. L., t. xciii, col. 126, se réfère à Zach., iii, comme à un épisode analogue et tire la leçon du récit : *Si Michael archangelus diabolo sibi adversanti blasphemiam dicere noluit, sed modesto illum : ermonē coercuit, quanto magis hominibus omnis blasphemiam cavenda est et maxime ne maiestatem Creatoris verbo indiscretum offendant*. En effet la scène se passe en présence du Seigneur; cf. II Petr., ii, 11, παρὰ κυρίῳ; elle est analogue à celle qui est décrite Job, i, 6 sq. Ce que dit saint Thomas de cette dernière peut nous aider à interpréter le passage de l'épître : *Hoc symbolicè et sub ænigmate proponitur, secundum consuetudinem sacræ Scripturæ, quæ res spirituales sub figuris rerum corporalium describit*. *Exposit. in Job.*, i, 6. D'après Bède le Vénérable, la leçon porte malgré l'incertitude qui règne sur le lieu et l'époque où doit se placer cet épisode; *ibid.*, col. 126. Cf. Deut., xxxiv, 5 sq.

4. Enfin, l'auteur invoque la prophétie d'Hénoch « le septième depuis Adam », pour rappeler à ses lecteurs que tous les pécheurs seront punis de leurs crimes au jour du jugement. Le texte de l'épître se lit à peu près dans les mêmes termes dans la version éthiopienne du Livre d'Hénoch, lx, 8, édit. Martin, p. 121;

xciii, 3, p. 243; i, 9, p. 4; cf. Lods, *Le Livre d'Hénoch*, Paris, 1892, p. 98-100. Ainsi l'auteur invoque une prophétie qui est connue de ses lecteurs et dont les termes sont fixés. Il ne parle point explicitement d'un écrit ou d'un livre dont il veut garantir la provenance et l'autorité. Il enseigne, en se servant des termes de la prophétie, une vérité commune à la foi juive et à la foi chrétienne : le jugement de Dieu et la condamnation des pécheurs.

L'attribution de la prophétie à Hénoch a embarrassé les anciens commentateurs. D'après Clément d'Alexandrie, l'épître de Jude garantit l'autorité de cette prophétie : *his verbis prophetiam comprobatur*. *Adumb. in ep. Judæ*, P. G., t. ix, col. 734. D'après Tertullien, elle rend témoignage en faveur d'Hénoch. *De cult. fem.*, i, 3, P. L., t. i, col. 1308. Au temps de saint Jérôme, au contraire, la prophétie fit douter de l'inspiration de l'épître; voir *Canonicité*. Toutefois les vues de saint Augustin sont analogues à celles de Clément d'Alexandrie et de Tertullien, *scripsisse quidem nonnulla divina Enoch illum septimum ab Adam negare non possumus, cum hoc in epistola canonica Judas apostolus dicat*. *De civ. Dei*, XV, xxiii, 4, P. L., t. xli, col. 470. Cependant l'épître ne dit pas qu'Hénoch ait écrit, mais qu'il a prophétisé, ἐπρωφῆτευσεν... λέγων. Actuellement la prophétie d'Hénoch est expliquée de diverses manières par les commentateurs catholiques. Les uns estiment que Jude se sert d'un argument *ad hominem*, qu'il combat ses adversaires avec leurs propres armes en faisant appel à des traditions qu'ils admettent. Cf. A. Camerlynck, Article *Epistle of Saint Jude*, dans *The Catholic Encyclopedia*, New-York; Ermoni, art. *Épître de Saint Jude*, dans le *Dictionnaire de la Bible* de Vigouroux.

D'autres pensent qu'il a cité une prophétie d'Hénoch conservée dans la tradition : *Porro Enoch fuit propheta, et ea quæ citat hic Judas, prophetavit viva voce, quæ vel traditione majorum accepit Judas, vel ex libro sive ab Enoch, sive a Noe, sive a quo alio qui prophetias Enoch collegit, conscripto*. Cornelius a Lapide, *In h. l.* Ils voient des vestiges de cette tradition dans Deut., xxxiii, 2; Zach., xiv, 5; cf. Drach, *Épîtres catholiques*, p. 230; cf. p. 228. En tout cas on ne peut dire que l'auteur donne comme inspiré le Livre d'Hénoch tel que nous le connaissons. Il ne fait pas appel à un livre, mais proprement à une prophétie admise de ses lecteurs, et où il trouve l'expression de la foi juive et de la foi chrétienne. On ne saurait donc invoquer ce passage contre l'inspiration de l'épître.

Nous ne mentionnons que les commentaires et les travaux spéciaux.

I. COMMENTAIRES ANCIENS. — Clément d'Alexandrie, *Adumbratio in Epistolam Judæ*, P. G., t. ix, col. 731-734; Didyme d'Alexandrie, *In Epistolas catholicas enarratio*, P. G., t. xxxix, col. 1811-1818; Cassiodore, *Complexiones in Epistolas Catholicas*, P. L., t. lxx, col. 1375-1378; Bède le Vénérable, P. L., t. xciii, col. 123-130, excellent commentaire doctrinal et moral; Œcumenius, P. G., t. cxix, col. 703-722; Théophylacte, P. G., t. cxxvi, col. 85-104; Denys Bar Salibi, *In Apocal., Actus Apostol. et Epistulas catholicas*, dans *Corpus Scriptorum christianorum orientalium*, Paris, 1909, t. ci; Catharin, *In omnes divi Pauli apostoli et in septem catholicas epistolas commentarius*, Paris, 1566; Estius, *In omnes S. Pauli et septem catholicorum apostolorum epistolas commentarius*, Douai, 1601; Cornille de La Pierre, *Commentarius in epistolas canonicas*, Anvers, 1613; B. Justiniani, *Explanaciones in omnes epistolas catholicas*, Lyon, 1621.

II. COMMENTAIRES ET TRAVAUX MODERNES. — 1° *Catholiciques* : M. F. Rampf, *Der Brief Judæ des Apostels und Bruders des Herrn*, Soultzbach, 1854, excellent exposé des arguments en faveur de l'authenticité; Drach, *Les Épîtres catholiques*, Paris, 1899, contient des remarques très judicieuses sur l'interprétation de plusieurs passages; F. Maier, *Der Judasbrief, seine Echtheit, Abfassungszeit und Leser*, dans *Biblische Studien*, t. xi, fasc. 1-2, Fribourg, 1906,

excellente introduction historique; Calmes, *Épîtres catholiques et Apocalypse*, Paris, 1907 : Épître de Jude, p. 101-111, ne donne pas d'introduction, mais seulement une traduction avec notes, est porté à faire de l'auteur et de Judas *Jacobi* deux personnages distincts; Camerlynck, *Commentarius in Epistolas Catholicas*, Bruges, 1909; Fillion, *Les Épîtres Catholiques*, dans *Sainte Bible commentée*, Paris, 1915, t. VIII, p. 769; W. Vrede, *Judas, Petrus, und Johannesbriefe*, dans *Die heilige Schrift des N. T.*, Bonn, 1921, bon commentaire doctrinal.

2° Non catholiques : E. Kühl, *Die Briefe Petri und Judas*, dans *Kommentar über das N. T. de Meyer*, 6^e édit., Göttingue, 1897, 7^e édit., revue par Knopf, 1912; Ch. Bigg, *Epistles of St. Peter and St. Jude*, dans *International Critical Commentary*, Edimbourg, 1902; J.-B. Mayor, *The Epistle of St. Jude and the second Epistle of St. Peter*, Londres, 1907, étude critique très approfondie de toutes les questions relatives aux deux épîtres et à leur dépendance mutuelle; H. Windisch, *Die Katholischen Briefe erklärt*, dans Lietzmann, *Handbuch zum N. T.*, Tubingue, 1911; G. Wohlenberg, *Der erste und zweite Petrusbrief und der Judasbrief*, dans *Kommentar zum Neuen Testament*, Leipzig, 1915; les commentaires de Bigg, Windisch et Wohlenberg sont très documentés, le dernier donne une abondante bibliographie relative aux épîtres de saint Pierre et à celle de saint Jude.

J.-B. COLON.

JUDÉO-CHRÉTIENS. — Chrétiens d'origine juive, qui associent les observances de la religion mosaïque aux croyances et aux pratiques chrétiennes.

Les premières recrues du christianisme étaient des juifs, qui crurent au Messie déjà venu, rédempteur et sauveur de son peuple, qui virent en lui l'accomplissement des oracles prophétiques. Or ces oracles s'adressaient spécialement à la race élue. Si le règne du Messie devait être universel, c'était, pensait-on, par la soumission, par l'incorporation des nations à Israël. Jésus avait donné l'ordre d'annoncer la bonne nouvelle à tous les peuples, Matth., xxviii, 19; mais il n'avait pas spécifié comment s'opérerait la conversion des gentils, quelles seraient leurs obligations vis-à-vis des prescriptions mosaïques. Il avait d'ailleurs proclamé qu'il était venu non pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir, *πληρῶσαι*, Matth., v, 17; il avait été envoyé aux brebis perdues de la maison d'Israël, Matth., xv, 24. « Car, je vous le dis en vérité, jusqu'à ce que passent le ciel et la terre, un seul iota ou un seul trait de la Loi ne passera pas, que tout ne soit accompli. » Matth., v, 18.

Étroitement interprétées, ces paroles pouvaient laisser supposer que la Loi subsistait toujours, et que les espérances chrétiennes s'ajoutaient aux promesses de l'ancienne alliance, que les deux lois formaient un tout inséparable. Les gentils qui croiraient au Christ ne devraient-ils pas avant tout adhérer au judaïsme et se soumettre aux observances légales? Comment d'ailleurs les juifs convertis, que la Loi avait strictement séparés des païens, consentiraient-ils à communiquer avec des ἀμαρτωλοί?

Ainsi deux questions se posaient dès l'abord; il fallait premièrement déterminer dans quelles conditions les gentils entreraient dans l'Église, préciser ensuite l'attitude des juifs eux-mêmes à l'égard de la Loi : problème de la plus haute importance, dont la solution intéressait l'existence et l'unité de l'Église : son existence, car contraindre les gentils à « judaïser », c'était faire du christianisme une secte juive, entraver sa diffusion; son unité, car si l'on accordait la liberté aux gentils, en maintenant l'obligation de la Loi pour les juifs, il y aurait deux catégories de chrétiens, les uns pratiquant un christianisme intégral, les autres un christianisme diminué.

Les chefs de l'Église n'hésiteront pas longtemps sur le parti à prendre, persuadés qu'ils sont que le sacrifice du Calvaire a substitué un nouvel ordre de choses à l'ancien. Sans doute, ils devront aller progressivement pour ne pas heurter les préjugés de leurs frères

en Israël. Jésus avait eu de ces ménagements, lorsqu'il enseignait les foules. Les apôtres ne proscrirent pas tout d'un coup des pratiques devenues inutiles, mais qui avaient été imposées par Dieu, qui avaient été observées par leurs ancêtres, que Jésus lui-même avait respectées. Sous l'inspiration du Saint-Esprit, suivant les circonstances, ils s'efforcèrent de faire prévaloir l'idée de l'inefficacité de la Loi, de son inutilité, ils feront le nécessaire pour amener leurs compatriotes à l'abandonner, en se confiant uniquement dans le salut apporté par le Christ.

Mais à côté d'eux, des juifs turbulents, ne tenant aucun compte ni de l'enseignement ni des décisions apostoliques, travailleront à maintenir dans son intégrité l'observation complète de la Loi, à l'imposer non seulement aux juifs, mais aux païens convertis. Ce sont les manifestations de cet état d'esprit que nous étudierons : 1° à l'âge apostolique; 2° dans la période suivante (col. 1694).

I. LES MANIFESTATIONS JUDÉO-CHRÉTIENNES À L'ÂGE APOSTOLIQUE. — 1° Les convertis d'Antioche et le concile de Jérusalem. 2° Le conflit d'Antioche entre saint Pierre et saint Paul. 3° Les judaïsants de Galatie. 4° Autres manifestations judaïsantes. 5° Conclusion.

1° *Les convertis d'Antioche et le concile de Jérusalem.* (Act., xv, 1-34; Gal., ii, 1-10.)

1. *Le conflit et sa nature.* — Le premier voyage missionnaire de Paul et de Barnabé avait été marqué par de nombreuses conversions de gentils. De retour à Antioche les deux apôtres, rendant compte devant les disciples assemblés de l'œuvre accomplie, étaient heureux de montrer quel accueil les païens avaient fait à l'évangile, et comment Dieu avait ouvert aux nations la porte de la foi. Act., xiv, 27.

Ce succès provoqua l'intervention de certains juifs : « Quelques gens venus de Judée enseignaient aux frères cette doctrine : si vous n'êtes circoncis selon la loi de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. » Act., xv, 1. Les Actes ne désignent pas autrement ces perturbateurs : « τινὲς κατελθόντες ἀπὸ τῆς Ἰουδαίας ». Ce sont ces zélateurs de la Loi que nous rencontrerons plus loin, Act., xxi, 20. Ils venaient de l'Église mère de Jérusalem; ils prétendaient avoir mandat des apôtres, ce qui leur donnait une autorité particulière. Leur doctrine était nette : nécessité absolue de la loi mosaïque. L'Évangile se surajoutait ainsi à la Loi, le christianisme devenait une secte juive. Tout autre était la pensée de Paul : il avait largement admis les païens dans l'Église, sans se préoccuper des observances. La religion de Jésus était différente du judaïsme : elle s'y rattachait comme à son point de départ, mais en était indépendante; elle suffisait à procurer le salut; par elle seule, sans passer par la Synagogue, on pouvait se sauver.

On mettait ainsi Paul en opposition avec les autres apôtres et avec la pratique de Jérusalem. Et cependant ce n'était pas Paul qui avait pris l'initiative d'admettre des gentils dans la communauté chrétienne sans les astreindre à la circoncision. Pierre l'avait fait à Césarée. Mais il avait dû justifier son acte par une intervention spéciale de Dieu, Act., x, 15; xi, 2 sq.; la conversion de Corneille pouvait passer pour un fait isolé qui ne constituait pas un précédent. Les chrétiens de Jérusalem, qui avaient reproché à Pierre d'être entré en relations avec des incirconcis à Césarée, Act., xi, 3, continuaient de se soumettre religieusement aux pratiques traditionnelles. Apôtres et fidèles fréquentaient le temple aux heures fixées pour la prière, Act., ii, 46; iii, 1; v, 42; x, 9; s'abstenaient des mets interdits par la Loi, Act., x, 14, faisaient des vœux qu'ils accomplissaient dans le temple, Act., xxi, 23, célébraient le sabbat et les fêtes religieuses.

Act., II, 1; XVIII, 4. Bref, ils demeuraient juifs, tout en étant devenus chrétiens. Ce que les apôtres faisaient par habitude, par piété, ou pour avoir plus facilement accès auprès de leurs compatriotes, d'autres se l'imposaient comme absolument obligatoire, comme faisant partie essentielle de la nouvelle religion.

C'est ce dernier état d'esprit qui s'oppose à la conception de Paul, et c'est ce qui donne au conflit toute sa gravité. « On allait voir si la société chrétienne revendiquerait l'universalité que son fondateur lui avait promise ou si, s'obstinant à rester secte juive, elle disparaîtrait dans l'oubli après quelques années de stérile agitation. Maintenir la circoncision, avec l'observation intégrale de la Loi qu'elle implique, c'était renoncer à l'espoir de conquérir le monde. Jamais le monde ne se serait fait juif. Et la question de principe était plus grave encore. Faire d'une pratique mosaïque une condition essentielle de salut, c'était nier virtuellement le caractère transitoire de l'ancienne économie, la suffisance de la rédemption, la valeur du sang et des mérites du Christ, l'efficacité de la grâce; c'était renverser le dogme fondamental du christianisme. » Prat, *La théologie de saint Paul*, t. I, p. 71.

2. *La solution du conflit.* — A la suite d'une révélation, Paul décida de se rendre à Jérusalem. Gal., II, 2. La communauté d'Antioche ne put qu'approuver, et il fut résolu que Paul et Barnabé, avec quelques-uns des leurs, iraient vers les apôtres et les anciens pour traiter cette question. Act., XV, 2. La thèse des rigoristes fut exposée par « quelques-uns du parti des pharisiens qui avaient cru, » Act., XV, 5 : il faut circoncire les gentils, et leur enjoindre d'observer la loi de Moïse. Ils firent un effort pour faire prévaloir leur thèse à propos de Tite. Ce dernier avait accompagné Paul à Jérusalem. C'était un païen converti, « ἑλληνιστὴν, » Gal., II, 3. Les « faux-frères », se refusant à communiquer avec un incirconcis, voulaient le contraindre à se soumettre au rite mosaïque. Dans une autre circonstance, Paul aurait peut-être cédé : peu après il fit circoncire Timothée, Act., XVI, 3, plus tard lui-même se soumit à Jérusalem à la pratique du nazirat, Act., XXI, 20-26, et il avait pour règle de conduite de se faire tout à tous, juif avec les juifs, gentil avec les gentils. I Cor., IX, 19-21. Mais ici une question de principe était en jeu : il s'agissait de la liberté des gentils, toute concession aurait été funeste. Il résista énergiquement, et « Tite ne fut pas obligé de se faire circoncire. » Gal., II, 3.

Les chefs de l'Église de Jérusalem, Pierre, Jacques et Jean, n'ayant pas insisté sur ce point auprès de Paul, s'écartaient déjà du groupe des intransigeants. Bien plus, ils prirent nettement son parti, désavouèrent les meneurs, Act., XV, 24, donnèrent la main à Paul en signe de communion, lui confiant l'apostolat des païens et se réservant celui des circoncis. Gal., II, 9. Pierre se fit le défenseur de la liberté des gentils : il exposa comment il avait prêché l'Évangile à des incirconcis, à qui Dieu avait donné le Saint-Esprit, et il conclut en disant : « N'allons pas imposer aux disciples un joug que nos pères, ni nous-mêmes, n'avons pu porter. » Act., XV, 7-11. La réponse de Pierre est inq. ortante, elle va plus loin que ne le demandait la question. Il estime que la Loi est périmée : elle ne s'impose pas plus aux juifs qu'aux gentils. Puisque Dieu « a purifié le cœur des gentils par la foi », Act., XV, 9, puisque « c'est par la grâce du Seigneur Jésus-Christ que nous croyons être sauvés, de la même manière qu'eux, » Act., XV, 11, la Loi est donc inutile, elle est un joug insupportable, même pour les juifs. Pourquoi devrait-on encore en tenir compte ? C'était entrer pleinement dans les idées de Paul.

Jacques, dont la fidélité aux observances traditionnelles ne se démentira pas jusqu'à la fin de sa vie,

ne veut pas sortir des limites de la question posée : les gentils et la Loi. Il lui donne une solution pratique : on ne doit pas inquiéter les incirconcis qui se convertissent à l'Évangile; qu'on leur prescrive seulement de s'abstenir des viandes immolées aux idoles, de la fornication, des viandes étouffées et du sang. Cf. Coppieters, *Le décret des Apôtres*, *Revue biblique*, 1907, p. 341-358.

La liberté l'emportait complètement : les gentils convertis sont exempts de la loi mosaïque; ils ne sont, au point de vue du salut, nullement inférieurs aux convertis du judaïsme. On leur impose seulement quatre défenses qui, étant donné la signification religieuse qu'on leur attribuait, pouvaient avoir une portée universelle. C'était une concession faite aux judéo-chrétiens modérés. Ces interdits étaient particulièrement importants aux yeux des juifs; ils étaient imposés comme un minimum à ceux qu'on a appelés prosélytes de la porte, qui acceptaient le monothéisme et la morale juive, avaient même accès dans les synagogues, mais sans se faire parfaits israélites par la circoncision. On comprend que les apôtres, qui n'avaient pas encore pu dégager complètement l'Église de la Synagogue, aient demandé ces concessions qui impliquent, non pas un acte positif d'adhésion au judaïsme, comme eût été la circoncision, mais l'abstention de certains actes, condamnés par la loi naturelle, la fornication, ou d'autres particulièrement odieux pour des juifs, manger des viandes immolées aux idoles, des viandes étouffées et du sang. On évitait ainsi de scandaliser ceux qui continuaient de lire et de pratiquer la loi de Moïse, Act., XV, 21, et les convertis du judaïsme n'auraient pas à rougir de leurs frères de la liberté.

M. Loisy pense que l'auteur du livre des Actes, faisant des adversaires de Paul à Antioche et à Jérusalem des judaïsants intransigeants, qui représentaient la circoncision comme étant nécessaire pour le salut, a forcé la note, ou bien que les termes employés ne sont pas à prendre avec trop de rigueur. A. Loisy, *L'Épître aux Galates*, p. 27. Cette catégorie de judaïsants, selon lui, n'aurait jamais existé. Les zéloteurs de la Loi, qui sont partout les mêmes, à Jérusalem, à Antioche et en Galatie, voulaient simplement recommander la circoncision et la Loi comme une plus grande perfection. Ceux que Paul qualifie de « faux frères intrus » étaient « des judaïsants pénétrés de respect pour la Loi et persuadés que l'on ne pouvait en faire abstraction complète dans la proposition de l'Évangile aux païens ». A. Loisy, *Les Actes des Apôtres*, p. 564. S'il s'était agi uniquement de perfection, les paroles si nettes et si décisives de Pierre auraient perdu toute leur signification. Loin de vouloir arracher le fardeau de la Loi des épaules des disciples, ne les aurait-il pas engagés à le supporter ? C'eût été acceptable à la ferveur des premiers chrétiens. Du moins les chefs de l'Église auraient-ils dû les inviter à remplir ce qu'ils pouvaient des œuvres de la Loi, afin de se rendre plus agréables à Dieu. Dans le discours de Pierre, comme dans celui de Jacques, c'est uniquement le salut qui est en jeu : il est déclaré possible même à ceux qui ne veulent point passer par le judaïsme. Les paroles des deux apôtres sont la réponse directe à la prétention des gens de Jérusalem : « Si vous n'êtes circoncis, selon la loi de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. » Recevant toute liberté pour son action auprès des gentils, Paul n'a pas à leur parler de la Loi. On aurait donc fait de la perfection le monopole des juifs, et jugé qu'elle était impossible pour les gentils : les textes n'autorisent pas cette interprétation.

Le cas des gentils était ainsi réglé en principe : ceux-ci peuvent entrer dans l'Église, être sauvés, sans passer par la circoncision. L'existence de l'Église, un

Instant compromise, était dès lors assurée, puisqu'à Israël s'adjoindraient les nations. Toutes les difficultés néanmoins n'étaient pas aplanies : là où les communautés chrétiennes étaient composées exclusivement de convertis du judaïsme, ou uniquement d'incirconcis, aucune complication n'était à craindre. Mais dans les localités où les deux éléments étaient mêlés, quels allaient être les rapports de ces deux catégories de croyants ? L'observation fidèle des défenses, par lesquelles les apôtres et les presbytres de Jérusalem restreignaient la liberté des gentils, n'était pas suffisante pour permettre à ceux qui tenaient encore strictement à la Loi de communiquer avec eux : trop d'obstacles les séparaient, surtout lorsqu'il s'agissait de prendre des repas en commun. Il suffit d'ouvrir l'Évangile pour saisir sur le vif la répugnance des pharisiens à manger avec des gens légalement impurs. Or la fraction du pain se célébrait à la suite d'agapes fraternelles. Les chrétiens circoncis devront-ils donc tenir à l'écart, dans cet acte le plus important du culte, leurs frères incirconcis, impurs à tant de titres ? Ou seront-ils exposés à enfreindre la Loi, à encourir des impuretés légales, en se mêlant à eux ? Traiteront-ils ceux de la gentilité comme des chrétiens d'un rang inférieur, sinon comme des parias, alors que tous sont les disciples du Christ ? Situation angoissante pour des âmes de bonne volonté, qui sont mises dans l'alternative de violer la loi, ou de manquer à la charité fraternelle ! Un conflit devait se produire. Il eut lieu à Antioche. Son apaisement donnera une nouvelle solution au problème judéo-chrétien.

2^e Le conflit d'Antioche entre saint Pierre et saint Paul (Gal., II, 11-21).

1. *La cause du conflit.* — La paix fut en effet de nouveau troublée à Antioche, par l'entrée en scène de certains personnages dont Paul affirme qu'ils venaient de Jérusalem, ἐλθεῖν τινὰς ἀπὸ Ἱερουσόλου. D'après Cornely, ces τινὰς ἀπὸ Ἱερουσόλου faisaient partie de l'entourage de Jacques, ils étaient ses familiers, comme lui zélateurs de la Loi, *sed ab eo in totius questionis intelligentiam nondum erant introducti*. Comment. in S. Pauli Epist., t. III, p. 446. Ils seraient donc venus sans mission, et auraient mal rendu les idées du chef de l'Église hiérosolymitaine. Il est difficile, en suivant cette interprétation, qui est également celle du P. Lemonnier, *Épîtres de saint Paul*, I^{re} partie, p. 64-65, et du P. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. I, p. 79, d'expliquer l'autorité et l'influence de ces personnages, qui en arrivent à intimider Pierre et Barnabé. Il est préférable de rattacher ἀπὸ à ἐλθεῖν, comme le font, à la suite de saint Augustin et de saint Jean Chrysostome, plusieurs modernes. Cf. Toussaint, *Épîtres de saint Paul*, t. I, p. 194; Lagrange, *Épître aux Galates*, p. 42. Ces gens viennent de la part de Jacques; ils sont envoyés par lui. Sans doute Jacques n'était pas le chef de l'Église; mais il s'occupait spécialement avec Pierre des Églises judéo-chrétiennes. Il avait très bien pu apprendre les relations étroites qui s'établissaient à Antioche entre les convertis du judaïsme et ceux de la gentilité. Moins large que Pierre dans la question judéo-chrétienne, demeuré fidèle observateur de la Loi, il pouvait difficilement admettre que les judéo-chrétiens d'Antioche s'affranchissent des prescriptions légales au point de prendre leurs repas avec les pagano-chrétiens : les restrictions imposées à ces derniers lors de l'assemblée de Jérusalem n'étaient pas suffisantes à ses yeux pour autoriser un tel contact, où il était impossible que toute la Loi fût observée. Sans donc penser faire une opposition directe à saint Paul, à qui il avait laissé toute liberté pour son apostolat auprès des gentils, Jacques veut du moins maintenir les communautés judéo-chrétiennes, dont il a la charge, dans le respect

de la Loi, et il envoie dans ce but une mission à Antioche.

Que prétendaient ces personnages ? Il ne faut pas les confondre avec les faux frères qui avaient déjà troublé les Églises fondées hors de la Palestine, Act., xv, 24, et qui voulaient imposer le joug de la Loi aux païens convertis. Venant de Jacques, surtout s'ils étaient envoyés par lui, ils ne pouvaient avoir des idées aussi intransigeantes et aussi contraires à la récente décision de Jérusalem. En somme, pense Cornely, les judaïsants de Jérusalem avaient depuis lors modifié leur attitude. S'appuyant sur le décret apostolique ils pensaient que les convertis du paganisme étaient vis-à-vis des judéo-chrétiens dans une situation semblable à celle qu'occupaient vis-à-vis des juifs les prosélytes, qui n'avaient pas accepté la circoncision. S'autorisant de la pratique des apôtres qui continuaient d'observer la Loi, ils prétendaient que cette dernière était obligatoire pour les juifs, qu'elle constituait pour eux une plus grande perfection, que par suite les pagano-chrétiens devaient s'y soumettre. S'ils ne voulaient pas demeurer à un rang inférieur dans le peuple chrétien. *Op. cit.*, p. 364. On ne voit pas cependant que l'action des émissaires de Jacques se soit directement exercée sur les gentils : ils interviennent uniquement auprès des juifs convertis, pour les ramener à l'observation intégrale de la Loi. Car, pour eux, chrétiens de la circoncision, celle-ci n'a rien perdu de sa force obligatoire. Dans l'attachement de ces personnes aux prescriptions légales, il semble bien qu'il y eût autre chose qu'une idée de perfection. La Loi était pour elles, non pas seulement une règle morale et religieuse, mais comme une charte politique, qui faisait des juifs un peuple à part, le peuple élu de Dieu. A une époque où les espérances messianiques étaient très vives, il était difficile, même à des juifs convertis, de renoncer complètement aux anciens rêves nationalistes. Sans doute, ils avaient reconnu le Messie en Jésus de Nazareth. Mais ce Messie, mort sur la croix, avait annoncé qu'il reviendrait dans sa gloire. Ne serait-ce pas alors qu'aurait lieu la restauration tant désirée d'Israël, gouverné par le Roi-Messie ? Ne convenait-il pas, n'était-il pas nécessaire, pour cet avènement, que beaucoup espéraient prochain, de demeurer fortement attaché à la nation élue par une inviolable fidélité à tous les préceptes que Dieu avait imposés ?

C'est bien cet état d'esprit que nous constatons à Antioche : sans remettre en question ce qui a été jugé, des chrétiens ne veulent rien laisser tomber de la Loi pour les convertis de la circoncision. Des autres, ils ne s'occupent pas. C'est l'affaire de Paul. Leur intervention, appuyée par l'autorité de Jacques qu'ils revendiquaient, ramena dans la stricte observance des pratiques traditionnelles un nombre considérable de chrétiens. Pierre et Barnabé se laissèrent, sinon convaincre, du moins intimider. Pierre, en effet, qui se trouvait à Antioche, y avait vécu en gentil, sans se soucier des impuretés légales, qu'il aurait pu contracter en mangeant avec les païens. Gal., II, 12. Sous la pression des nouveaux venus, il recommença à vivre en juif. Une pareille attitude des judéo-chrétiens, la défection de Pierre et de Barnabé devaient atteindre indirectement leurs frères de la gentilité; on exerçait sur eux une contrainte morale très puissante, puisqu'elle venait d'autorités incontestées. S'ils voulaient continuer à communiquer avec le chef de l'Église, prendre part avec lui et les autres membres de la communauté chrétienne au repas eucharistique, ils devaient se plier aux exigences juives. S'ils acceptaient cette sorte d'excommunication, ils constitueraient en fait une Église à part, une Église inférieure. N'était-ce pas porter une nouvelle atteinte à leur liberté, mettre en péril l'unité de l'Église ? Paul ne pouvait demeurer

indifférent : il devait intervenir pour maintenir à ses convertis dans l'Église une place égale à celle des convertis du judaïsme.

2. *Intervention de saint Paul.* — La qualité et l'influence de ses adversaires n'arrêtaient pas un instant l'Apôtre des gentils. Au contraire, le fait que les judéo-chrétiens pouvaient revendiquer l'autorité de Jacques, ainsi que l'attitude nouvelle adoptée par Pierre et Barnabé, rendit plus urgente son intervention.

C'est l'inconséquence de sa conduite que Paul reproche à Pierre : les deux apôtres sont d'accord sur les principes ; le concile de Jérusalem l'a montré ainsi que la conduite subséquente de Pierre. Il n'y a pas entre eux opposition de doctrine, comme a vainement essayé de le prétendre l'École de Tubingue. C'est par faiblesse, par crainte de « ceux de la circoncision » que le chef des apôtres a modifié son attitude. A Césarée, il avait appris par révélation qu'il ne fallait pas tenir pour profane ce que Dieu avait purifié, Act., x, 15 ; il avait reconnu, par la grâce du Saint-Esprit descendu sur Corneille, que Dieu ne fait pas acception de personnes. Act., x, 34. A Jérusalem, il avait affirmé que le salut s'obtient uniquement par la grâce du Seigneur Jésus. Act., xv, 11 ; Gal., ii, 15-16. C'est la thèse même de Paul : « Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, mais plutôt par la foi du Christ Jésus, nous aussi nous crûmes en le Christ Jésus, pour être justifiés par la foi au Christ, et non par les œuvres de la Loi, car par les œuvres de la Loi aucune chair ne sera justifiée. » Gal., ii, 16. Paul dépasse ici le décret de Jérusalem : il proclame la déchéance complète de la Loi, même pour les frères du judaïsme : si le Christ est mort pour nous obtenir la justice, c'est donc que la Loi est impuissante à la produire. Impuissante à justifier, elle ne saurait plus être considérée comme obligatoire pour le chrétien. Son rôle, qui était de nous conduire au Christ, est terminé. Par le Christ nous sommes morts à la Loi. En reprenant le joug qu'il avait d'abord secoué, le juif se fait pécheur et transgresseur de la Loi. Gal., ii, 19-21. On reconnaît ici la thèse que l'Épître aux Romains développera dans toute son ampleur.

L'opposition est nette entre les deux thèses, celle de Paul et celle des judaïsants. Pierre ne saurait être rangé parmi ces derniers ; Paul ne lui reproche aucune erreur, il dit même clairement que Pierre et lui sont d'accord sur le fond du débat ; mais Pierre n'a pas tenu constamment une conduite conforme à ses principes. Il s'est laissé intimider, il a été cause que d'autres juifs ont dissimulé avec lui, et que Barnabé lui-même s'est laissé gagner à leur dissimulation, αὐτῶν τῇ ὑποκρίσει. Gal., ii, 13. C'est la seule chose qui lui soit reprochée.

Qu'est-il advenu de cette intervention de Paul ? L'auteur de l'Épître aux Galates ne nous le dit pas. De ce silence de la lettre, l'école de Tubingue a conclu à une rupture entre Pierre et Paul. D'après M. Loisy, Paul aurait échoué dans sa tentative auprès de Pierre : ne pouvant parler dans son épître d'un insuccès qui aurait compromis son autorité, il le passe sous silence. A. Loisy, *L'Épître aux Galates*, p. 136. Rupture, insuccès, c'est déjà ce que laissent entendre les judaïsants de la fin du II^e siècle, qui attribuaient à Pierre une réponse victorieuse aux reproches de l'Apôtre des gentils : « Si tu m'appelles condamnable, font-ils dire à Pierre, tu accuses par là le Dieu qui m'a révélé le Christ, et tu dégrades celui qui m'a appelé bienheureux à cause de cette révélation. » *Hom. Clem.*, xvii, P. G., t. II, col. 401-402. Ce que nous savons de l'attitude de Pierre dans toutes les manifestations judéo-chrétiennes, soit à Jérusalem, soit à Antioche, ne peut justifier pareille hypothèse. Il est

au contraire bien plus vraisemblable que Pierre a humblement reconnu son erreur de conduite, et que, l'intervention de Paul l'ayant délivré de l'influence néfaste des perturbateurs, il a repris comme auparavant ses relations avec les pagano-chrétiens.

3^e *Les judaïsants de Galatie* (Épître aux Galates).

Malgré leur insuccès à Antioche et à Jérusalem, les judaïsants continuèrent avec une singulière énergie de poursuivre l'Apôtre dans son évangélisation des gentils, de combattre partout l'œuvre qu'il accomplissait. Paul avait fondé des communautés parmi les populations païennes de la Galatie du nord. Les juifs s'y trouvaient en nombre insignifiant ; l'apôtre n'avait imposé aucune obligation légale aux nouveaux convertis. Les Galates avaient mis un grand empressement à accepter l'Évangile, ils avaient montré une parfaite soumission à Paul. Cette fidélité cependant ne devait pas durer longtemps. Dans un second voyage, Paul avait dû déjà insister sur la nécessité de s'en tenir à ce qu'il leur avait prêché une première fois, Gal., i, 9, sur l'obligation qu'ils s'imposaient d'observer toute la Loi, s'ils se faisaient circoncire, v, 3. Le mal empira après cette seconde visite, si bien que vers les années 53 ou 54, cf. Lagrange, *Épître aux Galates*, p. xiii-xxviii, Paul dut intervenir pour défendre son enseignement contre les entreprises des nouveaux docteurs. Ce fut l'occasion de l'Épître aux Galates. L'auteur ne dit pas quels sont ses adversaires ; il ne les désigne pas spécialement, n'insinue rien de leur origine, ne rapporte aucune de leurs paroles. C'est donc uniquement par la réfutation qu'il fait de leurs doctrines qu'on peut les caractériser. Ce laconisme a permis une double interprétation des doctrines professées par ses adversaires.

1. La plupart des exégètes modernes voient dans les opposants de Paul des judéo-chrétiens mitigés, faisant de la circoncision, non une nécessité pour le salut, mais un moyen de perfection, et c'est dans ce sens que les nouveaux docteurs l'auraient recommandée aux convertis de Galatie.

Lightfoot suppose que ces judaïsants, essayant d'échapper au décret de Jérusalem, sans le contredire en face, pouvaient bien représenter le rite de la circoncision, non plus comme une condition de salut, mais comme une observance spécialement recommandable. *Saint Paul's Epistle to Galatians*, 2^e édit., p. 307. Cornely passe de la conjecture à l'affirmative, et prête à ces judéo-chrétiens les idées de ceux qui avaient soulevé l'incident d'Antioche entre Pierre et Paul : ils professaient que la Loi n'était pas nécessaire au salut, mais très utile et assurant une plus grande perfection : *Legem ergo, licet ad salutem adipiscendam necessaria non esset, utilissimam tamen esse, quandoquidem per eam filii Abraham, cui datæ essent promissiones, constituerentur.* Op. cit., p. 365.

Avant Cornely, la même thèse avait été soutenue par J. Thomas, dans la *Revue des questions historiques*, en 1889 : « Leurs prédications doctrinales ne vont pas directement contre le décret des apôtres à Jérusalem, mais le tournent et en profitent même. Si on n'exige plus la circoncision pour être admis dans l'Église, on la prescrit comme nécessaire pour entrer en pleine participation des promesses données à Abraham et de l'alliance conclue avec lui. La Loi constitue pour les juifs qui lui demeurent soumis un privilège dont on ne peut jouir qu'en les imitant. » *Mélanges d'histoire et de littérature religieuse*, p. 174. C'est également le sentiment du P. Prat et de M. Toussaint. « Le premier article de cet « autre évangile », écrit le premier, était la nécessité de la circoncision pour les païens convertis, soit comme condition essentielle de salut, selon la doctrine extrême des judaïsants d'Antioche et de Jérusalem, soit plutôt comme perfection dernière et

complément indispensable du christianisme ». Il s'appuie sur le sens du verbe ἐπιτελείσθε de Gal., III, 3. « Qu'on prenne le verbe ἐπιτελείσθε au passif, « vous êtes conduits à la perfection », avec la Vulgate et les Pères grecs, ou à la voix moyenne, « vous achevez, vous couronnez l'ouvrage, » avec la plupart des exégètes modernes, la circoncision est opposée au baptême comme la fin au commencement, et le chef-d'œuvre à l'ébauche. » *La théologie de saint Paul*, t. I, p. 225. « Dans la controverse présente, dit M. Toussaint, le point de vue des judaïsants s'est déplacé. On ne prêche plus la nécessité de la circoncision, mais seulement les prérogatives qu'elle confère à ceux qui la reçoivent. » *Épîtres de saint Paul*, t. I, p. 174. C'est encore l'interprétation donnée par Ramsay : les judéo-chrétiens insistaient sur l'existence de deux catégories de chrétiens ; ils faisaient remarquer que Paul, en publiant et en recommandant le décret de Jérusalem, avait reconnu cette distinction des frères en forts et en faibles, exemptant ces derniers du fardeau de la Loi, par concession à l'humaine faiblesse. Les Galates le croyaient d'autant plus aisément que Paul avait fait circoncire Timothée ; on leur montrait dans cet acte une preuve que la Loi plaçait ceux qui s'y soumettaient à un rang supérieur dans l'Église, une conséquence dans la conduite de Paul qui, après leur avoir prêché la liberté, prêchait aux autres la circoncision. Aussi les judaïsants les pressaient-ils de s'efforcer, en acceptant toute la Loi, d'atteindre le plus haut degré de perfection. *St Paul the traveller and the roman citizen*, 10^e édit., p. 183 ; *Historical commentary on the Galatians*, p. 256 sq.

Enfin pour M. Loisy, ces judaïsants sont les mêmes que ceux d'Antioche et de Jérusalem : ils représentent la pensée de l'Église hiérosolymitaine et de leur chef Jacques. La Loi n'est pas obligatoire pour les païens convertis, « mais ils feront bien de s'y conformer, la loi divine, qui est censée contribuer à la perfection du croyant juif, ne pouvant manquer de contribuer aussi à la perfection du païen converti ». *L'Épître aux Galates*, p. 132. Pour les juifs, elle demeure obligatoire ; elle est en quelque manière une condition de leur salut, mais elle n'en est pas le principe. « Il s'agit donc d'une sorte de contre-apostolat, très délibérément organisé pour corriger l'enseignement de Paul et réformer sa méthode d'évangélisation chez les gentils. Ces gens ne se sont pas trouvés par hasard dans les communautés fondées par les missionnaires de l'Évangile en pays païen, ils y sont venus tout exprès pour voir comment ces communautés avaient été constituées, parce qu'il leur déplaisait qu'on usât envers les païens convertis de la « liberté » dont parle Paul, c'est-à-dire qu'on les admît à la communion de l'espérance chrétienne sans souffler mot des observances légales et sans les agréer en aucune manière au judaïsme. Réagissant contre cette « liberté », les judaïsants voulaient « asservir » et les apôtres et les convertis, contraindre les premiers à vivre plus exactement selon la Loi et à recommander la pratique de cette Loi à leurs fidèles, amener ces derniers à suivre les règles de la vie juive et notamment à accepter la circoncision, ces règles étant la forme supérieure de la justice à laquelle est promis le royaume de Dieu. » *Loc. cit.*, p. 18 sq.

Ainsi les judaïsants de Galatie ne seraient plus aussi intransigeants que ceux de Jérusalem, qui voulaient imposer la circoncision aux païens convertis, comme moyen de salut. Cette attitude ne paraissant plus possible après le décret de Jérusalem, on suppose que les zéloteurs de la Loi ont modifié leur point de vue, et qu'ils se contentent de recommander les pratiques mosaïques comme un moyen de perfection, comme une justice plus grande. Les chrétiens incircconcis ne peuvent pas être égaux à ceux de la circoncision : s'ils

ne se soumettent pas au rite essentiel du judaïsme, il leur est impossible d'avoir part aux prérogatives spéciales, aux bénédictions réservées aux descendants d'Abraham. Pour être complètement chrétien, il faut être incorporé à Israël.

2. Cette évolution du parti judaïsant est séduisante. Mais elle a le tort de s'écarter des affirmations catégoriques de Paul qui met en cause le salut, et non la perfection. M. Loisy reconnaît que l'auteur de l'Épître aux Galates établit nettement l'antithèse entre le salut par la Loi et le salut par la foi. Mais cette antithèse existerait seulement dans l'esprit de l'Apôtre, *loc. cit.*, p. 27. — Forçant la note, prêtant à ses adversaires des idées qu'ils n'avaient pas, Paul n'aurait-il pas provoqué une réponse facile chez ceux qu'il combattait ? Il aurait enlevé toute force à ses arguments, risqué de n'obtenir aucun résultat, sinon un résultat opposé à celui qu'il cherchait.

Si nous faisons confiance au texte de l'Épître aux Galates, nous reconnaitrons dans les adversaires de son auteur des intransigeants, professant les mêmes doctrines que ces chrétiens de la secte des pharisiens, dont il est question, Act. xv, 5, tenant toujours la circoncision, et avec elle toute la loi de Moïse, comme obligatoire non seulement pour les juifs, mais pour les païens convertis au christianisme. Cette interprétation, qui est celle des Pères, a été reprise par le P. Lemonnier, *Épîtres de S. Paul*, 1^{re} partie, p. 51, E. Tobac art. GALATES, (*Épître aux*), t. VI, col. 1033-1036, et le P. Lagrange, *Épître aux Galates*. C'est bien ainsi, en effet, que Paul envisage ceux contre qui il met en garde les chrétiens de Galatie. Il s'étonne que ces convertis soient passés si vite de celui qui les a appelés dans la grâce du Christ à un autre évangile, « non que c'en soit un autre, ce sont seulement des gens qui portent le trouble parmi vous et qui veulent pervertir l'Évangile du Christ. » Gal., I, 7. Dès le début, on voit qu'il y a opposition entre l'Évangile de Paul et ce qu'on a prêché aux Galates, opposition si grande que l'apôtre prononce par deux fois l'anathème contre de tels prédicateurs. Gal., I, 8-9.

Or l'Évangile de Paul, c'est l'évangile du salut par le Christ, par la foi du Christ sans la Loi. « Quant à moi, je suis mort à la Loi par une (autre) loi, afin de vivre à Dieu. Je suis crucifié avec le Christ ; ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi ; si je vis maintenant dans la chair, je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé, et qui s'est livré pour moi. Je ne tiens pas pour nulle la grâce de Dieu ; car si (on acquerrait) la justice au moyen de la Loi, c'est donc que le Christ serait mort pour rien. » Gal., II, 19-21. Le verset 21 précise ce qu'affirmaient ceux qui prêchaient un autre évangile, qui dénaturaient l'enseignement de Paul : ils prétendaient acquérir la justice (et non pas seulement la perfection) au moyen de la Loi. Admettre cet enseignement, c'est reconnaître que le Christ est mort pour rien. Maintenir une telle vertu à la pratique de la Loi, c'est diminuer, sinon détruire, l'efficacité du baptême chrétien. Revenir à la Loi, c'est rétrograder de l'état de fils, d'héritier, à celui d'esclave. Gal., IV, 7. C'est donc bien un changement complet qui commence à s'opérer parmi les Galates : après avoir commencé par l'Esprit (christianisme), ils finissent par la chair (judaïsme), Gal., III, 3 ; après avoir été connus de Dieu, ils reviennent à des éléments infimes et indigents, IV, 9 ; ils observent les jours et les mois, les saisons et les années, IV, 10 ; ils retournent en arrière, ils reviennent à une religion périmée. En acceptant la circoncision, ils s'engagent à observer toute la Loi, et le Christ ne leur servira de rien, V, 2-3. Ils se sont séparés du Christ, en cherchant leur justification dans la Loi, V, 4. Pourquoi ? sinon parce qu'ils mettent leur espoir dans les œuvres de la Loi et non plus dans le Christ, seule

source de justification, parce que du christianisme ils seront passés au judaïsme.

Il est bien vrai, ces judaïsants se mettent en opposition avec le décret de Jérusalem, ils n'en tiennent aucun compte. Mais ce n'est pas une raison pour contester l'existence de cet état d'esprit. Il ne suffit pas qu'une décision soit prise, pour qu'elle soit universellement acceptée et mise en pratique, qu'une condamnation soit portée, pour que l'erreur disparaisse immédiatement. Ces personnes en appelaient aux apôtres, disciples du Sauveur, qu'elles opposaient à Paul, lequel n'avait pas vu le Christ; mais ne se montraient-elles pas plus exigeantes sur ce point que ceux qu'elles invoquaient? Et n'est-ce pas à dessein que Paul, au début de sa lettre, insiste sur l'accord qui s'opéra entre lui et les apôtres à Jérusalem, et sur la liberté qui lui fut laissée dans son action auprès des Gentils? Gal., II, 1-10. Les judaïsants objectaient à Paul son attitude parfois favorable à la Loi, allant jusqu'à prêcher la circoncision. La réponse est nette : il ne prêche pas la circoncision, v, 11; la circoncision n'est rien. vi, 15. Il a refusé de laisser circoncire. Tite. II, 3 sq. Il est sur ce point intransigeant ici comme dans l'affaire de Tite. Il ne l'a pas toujours été, puisqu'il a fait circoncire Timothée, Act., xvi, 3, puisqu'il dit se faire juif avec les juifs. I Cor., ix, 19-22. Mais dans ces derniers cas, il pouvait le faire sans danger, il agissait pour le bien de l'Évangile, alors que pour Tite et les Galates, une question de principe était en jeu. Si l'on ne parlait que de perfection, pourquoi cette intransigeance absolue? pourquoi ces paroles dures contre la circoncision, Gal., v, 12, et contre la Loi, qu'il aurait pu regarder comme choses indifférentes? C'est que les œuvres de la Loi n'étaient pas considérées simplement comme des actes de vertu, dont l'exercice aurait été recommandé, des actions surrogatoires, aptes à faire acquérir une plus grande sainteté. Les pseudo-apôtres semblent d'ailleurs avoir insisté spécialement sur la circoncision, qui n'a pas, en somme, le caractère d'acte vertueux, mais bien celui d'initiation, laissant dans l'ombre les obligations qui incomberaient aux nouveaux circoncis. Gal., v, 3. Paul n'aurait pu protester contre un effort vers la sainteté, par l'accomplissement de certains actes vertueux. Lui-même recommandait d'accomplir la Loi dans ce qu'elle a d'essentiel, la charité. « On accomplit toute la Loi dans un seul précepte, à savoir : tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Gal., v, 14. Ce qui a excité son indignation, c'est que les Galates considéraient la foi du Christ comme insuffisante, ses mérites comme dépourvus d'efficacité, le baptême comme sans effet.

Le but de ces judaïsants était « de faire bonne figure auprès des juifs, en éliminant ce qui les choque le plus, le scandale de la croix. » Lagrange, *op. cit.*, p. 38. L'idée que la Croix avait réalisé tous les oracles des prophètes, et mis un terme aux espérances messianiques, était difficilement admise par ces juifs convertis. Pour eux, tout n'était pas fini : la nation choisie par Dieu devait avoir encore ses jours de gloire, sous le règne du Roi-Messie; et ils considéraient l'expansion du christianisme comme un utile auxiliaire de leur prosélytisme. C'est pourquoi ils tenaient tant à la circoncision et à la Loi; c'est pourquoi ils estimaient que les païens convertis, pour avoir part aux promesses d'Israël, devaient être étroitement attachés à la nation juive, par le rite de la circoncision. Ils étaient ainsi amenés à diminuer le rôle du Sauveur, à mesure qu'ils exaltaient l'importance de la Loi. Et « les Galates allaient s'imaginant que leur christianisme était insuffisant, n'étant qu'un élément du judaïsme intégral, la seule voie qui conduisit à Dieu. Paul a cru qu'ils étaient perdus pour le Christ, c'est-à-dire que leurs nouveaux docteurs les trompaient, et les orien-

taient délibérément vers une religion dont le Christ n'était plus le centre. Et en effet le Messie n'était pas le centre des espérances du judaïsme pharisaïque. On attendait de lui qu'il fit triompher le peuple, et qu'il fit régner la Loi sur les gentils. Il serait ainsi son plus illustre serviteur. Les Galates conquis à la Loi par Jésus-Christ auraient réalisé ces aspirations juives. C'eût été un autre évangile, et Paul, avons-nous dit, a prononcé le mot, » Lagrange, *op. cit.*, p. xli.

4° *Autres manifestations judaïsantes.* — Se heurtant partout aux menées des judaïsants, Paul y fait de fréquentes allusions dans ses épîtres. Constantement, il met les chrétiens en garde contre eux, parfois en termes très violents, comme lorsqu'il écrit aux Philippiens : « Prenez garde à ces chiens, prenez garde à ces mauvais ouvriers, prenez garde à ces mutilés. Car c'est nous qui sommes les vrais circoncis, nous qui, par l'Esprit de Dieu, lui rendons un culte, qui mettons notre gloire dans le Christ Jésus, et ne nous confions point dans la chair. » Phil., III, 2-3. Ce sont eux encore qui sont visés dans la II^e aux Corinthiens. On ne saurait admettre que ces perturbateurs « vendaient l'Évangile, mais ne l'altéraient pas. » Prat, *La théologie de saint Paul*, p. 212. Car Paul laisse bien entendre qu'il s'agit de doctrine, d'un enseignement différent du sien. « Mais je crains bien que comme Ève fut séduite par l'astuce du serpent, ainsi vos esprits acceptent de fausses doctrines et se détournent de la simplicité de la foi au Christ. Qu'il vous arrive, en effet, quelqu'un prêchant un autre Jésus que celui prêché par nous, ou vous apportant, soit un Esprit différent de celui que vous avez reçu, soit un Évangile autre que celui auquel vous aviez d'abord adhéré, vous risquez de vous en accommoder fort bien. » II Cor., xi, 3-4. Un peu plus loin, il revendique les mêmes titres que ces étrangers, ces archiapôtres, qui se vantent d'être hébreux, israélites, de la postérité d'Abraham, ministres du Christ. Pourquoi donc, s'il est tout cela autant et plus qu'eux, donner la préférence à leur enseignement? Ils sont de faux apôtres, des ouvriers astucieux qui se déguisent en apôtres du Christ. xi, 13 sq. Ils font à Corinthe ce qu'ils avaient fait à Antioche, à Jérusalem, en Galatie et partout où ils couraient sur les brisées de Paul, pour annoncer un autre Évangile, apportant dans cette œuvre des vues d'intérêt. II Cor., xi, 20, 7-12; xii, 13-17.

Le même esprit d'opposition se manifesta jusqu'à Rome. « Je vous recommande, frères, de prendre garde à ceux qui causent les dissensions et les scandales, à l'encontre de l'enseignement que vous avez reçu, et évitez-les; car ces gens-là ne sont point au service de Notre-Seigneur le Christ, mais de leur ventre; et par des discours édifians et des paroles flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples. » Rom., xvi, 17-18. Ces simples, exposés à la séduction, sont vraisemblablement les mêmes que les faibles dont il est question, Rom., xiv, et que les forts doivent ménager. Ces faibles s'adonnent à certaines pratiques : abstinence de la chair et du vin, préférence donnée à certains jours. Diverses interprétations sont données de ces faibles. « Cependant, on tient en général et probablement avec raison, que le gros des abstinents était d'origine juive. » Lagrange, *Épître aux Romains*, p. 339. Mais le ton de douceur avec lequel Paul en parle, les recommandations qu'il adresse aux forts de ne pas les scandaliser montrent bien que nous ne sommes pas ici en face d'une manifestation de l'esprit judaïsant intransigeant, que les scrupuleux en question, loin de faire du prosélytisme, sont plutôt portés à succomber, et à agir contre leur conscience. Ils ajoutaient aux pratiques de la Loi certaines prescriptions alimentaires et autres observances empruntées à divers milieux philosophiques et religieux. « Ce

pouvait être simplement l'application au christianisme de principes répandus un peu partout. On regardait ces abstinences comme le fait des parfaits, orphiques et pythagoriciens chez les gentils, esséniens et thérapeutes chez les juifs : la philosophie elle-même s'inscrivait contre l'usage des chairs (Plutarque, deux discours). » Lagrange, *op. cit.*, p. 339.

C'est un groupe du même genre qui est caractérisé, dans l'Épître aux Colossiens, II, 16, comme se préoccupant d'observances alimentaires, de la célébration de fêtes, de néoménies et du sabbat. C'est la même tentative de syncrétisme religieux. Il est impossible de rattacher les membres de ce groupe aux judaïsants intransigeants, recrutés surtout dans la secte des pharisiens : ces derniers étaient trop fermés aux influences du dehors. Leurs tendances sont « d'un judaïsme tempéré et à petite dose, d'un judaïsme bénin, capable de transactions et de compromis. » Prat, *La théologie de saint Paul*, p. 392.

5^e Conclusion. — Il y avait donc à l'époque néotestamentaire, avant la ruine de Jérusalem, deux groupes, ou plus exactement deux tendances, parmi les judéo-chrétiens.

1. Les judaïsants intransigeants, qui soulevèrent la question de la circoncision, à Antioche et à Jérusalem, et que l'on retrouve plus tard en Galatie. Ils se recrutèrent surtout parmi la secte des pharisiens. Pour eux, la Loi continue à s'imposer non seulement aux juifs, mais aux païens convertis. Le salut ne peut être obtenu uniquement par le baptême et la foi au Christ. Seule la pratique du judaïsme intégral, du judaïsme perfectionné par la reconnaissance du Messie, peut faire participer aux privilèges et aux bénédictions d'Israël. Le christianisme est la perfection du judaïsme : il n'a pas supprimé la Loi.

2. Les judéo-chrétiens modérés, ceux qui ont suscité le conflit d'Antioche entre saint Pierre et saint Paul, sont encore fermement attachés à la Loi, la considèrent comme obligatoire, mais seulement pour les juifs. Ils ne contestent pas la liberté accordée aux gentils à l'assemblée de Jérusalem. Mais leur attachement à la Loi les empêche de se mêler aux pagano-chrétiens, les amène par le fait à se considérer comme constituant un élément supérieur dans le christianisme, supérieur par son appartenance à la race élue, supérieur par sa fidélité à accomplir les ordonnances de Moïse. Ils ne comprennent pas encore que l'ancienne Loi a été abrogée par la nouvelle. Ils s'enferment étroitement dans le judaïsme, situation qui leur sera néfaste et qui amènera leur ruine. C'est la tendance générale des communautés judéo-chrétiennes qui se rattachent à l'Église de Jérusalem, dont Jacques est le chef. On ne dogmatise point ; on n'affirme pas que la Loi soit une condition nécessaire de salut ; nulle part, ni Jacques ni d'autres de ces judéo-chrétiens n'apparaissent comme l'ayant soutenu. Si les païens pouvaient être sauvés sans la Loi, et cela Jacques l'admettait, pourquoi la Loi aurait-elle été pour les Juifs une condition nécessaire de salut ? Dans ce cas le salut aurait été plus difficile pour les juifs que pour les gentils. Mais en fait, dans ces milieux scrupuleux, on restait fidèle à toutes les prescriptions légales, on les observait minutieusement ; on voulait les voir observées de la sorte par tous les convertis du judaïsme, avec peut-être un secret désir de les proposer aux gentils comme une condition de progrès religieux et moral.

À côté de ces deux grandes tendances, nous avons constaté les premières manifestations d'un syncrétisme religieux, à base de judéo-christianisme. Ce syncrétisme ira s'accroissant, et donnera naissance aux II^e et III^e siècles à la secte des élcésaïtes, tandis que les deux tendances primitives se perpétueront pendant plusieurs siècles avec des noms nouveaux. Les

judéo-chrétiens modérés, demeurés orthodoxes, seront appelés nazaréens ; les judaïsants intransigeants, s'écarteront de la foi chrétienne, constitueront la secte des ébionites.

II. LES MANIFESTATIONS JUDÉO-CHRÉTIENNES À L'ÉPOQUE POST-APOSTOLIQUE. — 1^o Judéo-chrétiens orthodoxes : les nazaréens. — 2^o Judaïsants hérétiques : les ébionites.

1. JUDÉO-CHRÉTIENS ORTHODOXES : LES NAZARÉENS.

— Chrétiens issus du judaïsme, qui ajoutent aux pratiques de la religion de Jésus l'observation fidèle et scrupuleuse de la Loi de Moïse. Ils reçurent, à une époque assez tardive, le nom de nazaréens.

1^o Leur histoire.

1. *L'Église de Jérusalem à la mort de Jacques.* — Le chef de l'Église judéo-chrétienne de Jérusalem, Jacques, le frère du Seigneur, mourut en 62. Sa fidélité à la Loi ne l'avait pas préservé de la haine des juifs. Profitant de l'intervalle de confusion et d'anarchie qui s'écoula entre la mort du procureur Festus et l'arrivée de son successeur Albinus, le grand prêtre Hanan II, qui voyait avec dépit les progrès des premiers chrétiens, convoqua le sanhédrin et obtint une sentence de mort contre Jacques. Jacques fut précipité du haut du temple et lapidé. Eusèbe, *H. E.*, II, xxiii, P. G., t. xx, col. 196 ; Josephé, *Antiqu. jud.*, I, XX, c. viii.

Il est difficile de déterminer de façon précise l'état d'esprit de la communauté chrétienne de Jérusalem, à la mort de Jacques. On ne saurait attribuer à tous ses membres les idées des judaïsants extrêmes que Paul réfuta au concile de Jérusalem et qu'il combattit en Galatie. Les premiers furent désavoués par les apôtres, présents dans la ville sainte, et Jacques était du nombre. Les seconds étaient peut-être étrangers à Jérusalem. Par contre les envoyés de Jacques qui soulevèrent l'incident d'Antioche entre Pierre et Paul paraissent bien refléter la façon de voir de l'ensemble de la communauté de Jérusalem.

Ces chrétiens sont des zélateurs de la Loi : ils continuent à la pratiquer intégralement ; ils se scandalisent, si elle est violée par un chrétien issu du judaïsme. Jacques était un modèle de cette soumission à la Loi. D'après Hégésippe, « il fut sanctifié dès le sein de sa mère, il ne buvait ni vin, ni boisson enivrante, ne mangeait rien qui ait eu vie ; le rasoir n'avait jamais passé sur sa tête ; il ne se faisait jamais oindre et s'abstenait des bains. A lui seul il était permis d'entrer dans le sanctuaire, car ses habits n'étaient pas de laine, mais de lin. Il entra seul dans le temple, et on l'y trouvait à genoux, demandant pardon pour le peuple. » Eusèbe, *H. E.*, II, xxiii, P. G., t. xx, col. 197. Quoi qu'il en soit de l'exactitude des renseignements fournis par Hégésippe, et dont plusieurs semblent légendaires, il est incontestable que Jacques attachait à l'observation de la Loi une véritable importance. Il est avec les presbytres qui, lors du dernier voyage de Paul à Jérusalem, se font les interprètes du mécontentement des frères contre l'apôtre. Ces milliers, *ποσά μυριάδες*, de juifs qui ont cru, et qui sont demeurés zélés pour la Loi, ont entendu raconter que l'Apôtre enseignait aux juifs dispersés parmi les gentils de se séparer de Moïse, leur disant de ne pas circoncire leurs enfants et de ne pas se conformer aux coutumes. Act., xxi, 20-21. De graves récriminations sont à craindre de leur part. Pour les écarter, pour éviter des troubles, il faut que Paul consente à témoigner de son respect pour la Loi, en se soumettant à la pratique du nazirat. Les presbytres ne semblent pas prendre absolument à leur compte les reproches de la communauté ; cependant ils tiennent à ce que Paul se montre publiquement observateur de la Loi. Et lorsqu'ils ajoutent : « Quant aux croyants de la gentilité, nous leur avons écrit après avoir décidé qu'ils n'ont rien à observer de tout cela,

si ce n'est (mss. C et D) qu'ils s'interdisent les idolâtries, le sang, les viandes étouffées et la fornication », Act. xxi, 25, n'est-ce pas pour bien faire remarquer que la décision de Jérusalem ne s'appliquait qu'aux gentils, qu'eux seuls étaient exempts des observances mosaïques, et que ces dernières demeuraient obligatoires pour les chrétiens de la circoncision ?

Comment concevaient-ils cette obligation ? Ce n'était pas à coup sûr comme un simple moyen d'attirer plus facilement les juifs dans l'Église. Il ne paraît pas non plus que ce soit seulement par habitude, par difficulté de se détacher d'un long passé où l'élément national avait une part aussi grande que l'élément religieux, ou par une véritable piété et par scrupule de conscience, qu'ils continuent à observer la Loi. Il y avait plus dans leur attitude : si le principe de la justification n'était plus dans la Loi, mais dans la foi en Jésus-Messie, ils considéraient néanmoins que le christianisme était le perfectionnement du judaïsme ; que ce qu'il y avait de nouveau dans l'enseignement de Jésus, et dans les pratiques qui en découlaient, se surajoutait à l'enseignement de la Loi et des Prophètes ; que, par le fait, rien ne devait être retranché de ce que leurs pères avaient pratiqué : ils se croyaient tenus de l'observer, comme par le passé.

2. *Les successeurs de Jacques, de 62 à 135.* — Cet état d'esprit persévéra jusqu'à la destruction des communautés judéo-chrétiennes, englobées dans le massacre des juifs sous Hadrien. Le successeur de Jacques fut Siméon, un autre parent du Sauveur : il était fils de Clopas, « oncle du Christ ». Sur la nature de la parenté de ce Clopas avec Jésus, voir col. 1171. D'après Eusèbe, *H. E.*, III, xi, P. G., t. xx, col. 245, il fut élu par les apôtres et les disciples, « après le martyre de Jacques et la destruction de Jérusalem, qui arriva en ce temps ». Suivant Hégésippe, cité par Eusèbe, *H. E.*, IV, xxii, *ibid.*, col. 380, il fut choisi, « après le martyre de Jacques. » Or il s'est passé environ huit années entre le martyre de Jacques et la prise de la ville sainte par Titus. Eusèbe se trompe en plaçant les deux événements sensiblement à la même époque, et le témoignage d'Hégésippe doit être préféré au sien : ce dernier connaissait bien les Églises judéo-chrétiennes, étant lui-même judéo-chrétien, et se trouvait très rapproché des événements, puisque Siméon mourut en 107 et que c'est au milieu du second siècle qu'Hégésippe entreprit son voyage à travers le monde chrétien.

Siméon était donc déjà à la tête de l'Église de Jérusalem, lorsque se produisirent les graves événements qui devaient mettre fin à la vie nationale du peuple juif. Dès que commencèrent les premiers troubles et les soulèvements qui allaient amener l'intervention de Vespasien, puis celle de Titus, les chrétiens, avertis par une prophétie du danger qui menaçait leur ville, quittèrent Jérusalem, et se réfugièrent, accompagnés sans doute de leurs frères des autres villes et bourgades de Palestine, à Pella, en Décapole, dans le royaume d'Agrippa II. Eusèbe, *H. E.*, III, v, P. G., t. xx, col. 221. Cette ville devint dès lors le centre principal de l'Église judéo-chrétienne ; un autre centre, d'après Jules Africain, se créa à Kokhaba, également dans la région transjordanienne. Eusèbe, *H. E.*, I, vu, *ibid.*, col. 97. Lorsque la paix fut rétablie en Judée, un groupe de chrétiens rentra à Jérusalem, vraisemblablement conduit par Siméon. Épiphane, *De mens. et pond.*, 14, P. G., t. XLIII, col. 259-262 ; Eusèbe, *Demonst. evang.*, III, v, t. xxii, col. 221. Cf. R. Knopf, *Das nachapostolische Zeitalter. Geschichte der christlichen Gemeinden vom Beginn der Flaviendynastie bis zum Ende Hadrians*, p. 11-15.

La ruine de Jérusalem et du Temple aurait dû être une leçon pour ces chrétiens. Ceux de la gentilité y virent nettement l'action de la Providence : Dieu se

séparait de son peuple ; il lui enlevait la possibilité de lui rendre désormais un culte conforme aux prescriptions mosaïques ; il repoussait définitivement les sacrifices ordonnés par la Loi. N'y avait-il pas là une preuve tangible de l'abrogation définitive du mosaïsme ? Les judéo-chrétiens ne comprirent pas. Aveuglés par leur nationalisme, ils voulurent malgré tout demeurer Juifs. Ils continuèrent à circoncire leurs enfants pour les attacher à la nation juive ; ils remplirent toutes les prescriptions de la Loi, même les moins importantes : ablutions et purifications ; ils gardèrent scrupuleusement le sabbat, observèrent les fêtes, etc.

Ils eurent toujours à leur tête des Hébreux de vieille roche, οὗς πάντας Ἑβραίους φασὶν ὄντας ἀνεκκαθεν, dit Eusèbe, *H. E.*, IV, v, P. G., t. xx, col. 309. Siméon gouverna la communauté depuis la mort de Jacques jusqu'en 107. Il mourut martyr, à l'âge de 120 ans, sous Trajan, Atticus étant gouverneur de Palestine. Eusèbe, *H. E.*, III, xxxii, col. 281. On connaît après lui treize évêques judéo-chrétiens, dont les noms nous ont été conservés par Eusèbe. « Le premier fut donc Jacques, le frère du Seigneur ; le second après lui, Siméon ; le troisième, Juste ; Zachée, le quatrième ; le cinquième, Tobie ; le sixième, Benjamin ; Jean, le septième ; le huitième, Matthias ; le neuvième, Philippe ; le dixième, Sénèque ; le onzième, Juste ; Lévi, le douzième ; Éphrem, le treizième ; le quatorzième, Joseph ; enfin le quinzième, Judas. Tels furent les évêques de la ville de Jérusalem depuis les apôtres, jusqu'au temps dont il est question présentement ; ils appartenaient tous à la circoncision. » *H. E.*, IV, v, col. 309. Judas fut le dernier évêque de la circoncision. Ce fut le soulèvement de Bar-Kochéba et la guerre qui suivit qui mirent fin à l'existence de cette chrétienté, en l'an 19 d'Hadrien (135-136). L'empereur interdit aux juifs, et par le fait aux chrétiens de la circoncision, d'habiter *Elia Capitolina*, la nouvelle ville, construite sur les ruines de Jérusalem.

Il y eut ainsi quinze évêques de la circoncision. Jacques et Siméon étant mis à part, cela fait treize évêques pour un espace de moins de trente ans. C'est évidemment trop. A. Michiels, voit dans les troubles et les persécutions de l'époque, l'explication de cette anomalie. *L'origine de l'Épiscopat*, Louvain, 1900, p. 357. L. Duchesne, dans les *Origines chrétiennes*, (cours lithographié) c. x, p. 140, émet plusieurs hypothèses : « la première liste d'Eusèbe ne peut être acceptée que si l'on admet, ou une durée plus longue, ou plusieurs évêques simultanés. Les deux hypothèses sont possibles, car Eusèbe a tort d'introduire la révolte de Bar-Kochéba comme une époque dans la vie de l'Église de Jérusalem. Celle-ci avait émigré vers l'année 68, et ne pouvait être rentrée à Jérusalem, que d'ailleurs l'insurrection de Bar-Kochéba ne toucha pas. Il se peut que la liste de quinze évêques judéo-chrétiens, (Jacques et Siméon compris), corresponde à une existence plus longue qu'Eusèbe ne l'a cru. Il peut se faire aussi qu'il nous donne ici les noms des évêques de différentes Églises judéo-chrétiennes, colonies de l'émigration de Pella et pouvant toutes prétendre au titre d'Église de Jérusalem ». C'est la dernière hypothèse que l'éminent historien conserve dans son *Histoire ancienne de l'Église*, t. I, 5^e édit., p. 120-121. « Si l'on accepte la liste et la limite telles que les donna Eusèbe, il sera naturel d'y voir des évêques, non seulement de Pella, mais de quelques autres colonies de la communauté primitive de Jérusalem. »

R. Knopf voit dans la liste donnée par Eusèbe les noms des parents de Jésus. Il part de ce fait que Jacques, frère du Seigneur, avait eu pour successeur un cousin de Jésus, désigné au poste d'évêque de Jérusalem, pour cette seule raison de parenté, et que les parents du Sauveur s'imposaient aux communautés

comme *δεσπόζοντες* et comme guides. Jules Africain, dans Eusèbe, *H. E.*, I, xiv, P. G., t. xx, col. 97. Ce seraient ces personnages qui seraient donnés ici comme évêques de Jérusalem. Knopf, *op. cit.*, p. 27-28.

Deux explications sont acceptables : plusieurs évêques simultanés, ou des évêques de plusieurs communautés. Il ne serait pas impossible que l'Église de Jérusalem ait été gouvernée collectivement, après saint Jacques, par plusieurs évêques : Corinthe, qui ne vivait pas dans l'isolement du reste de la chrétienté, comme les églises judéo-chrétiennes, avait encore un collège de presbytres à sa tête, à la fin du premier siècle. Mais si, après 73, Siméon est rentré avec quelques chrétiens à Jérusalem, si des évêques venant après lui ont ainsi continué de manifester par leur présence dans la Ville sainte, leur attachement à leurs traditions, il n'y a rien d'in vraisemblable à ce que d'autres personnages aient présidé, dans le même temps aux destinées des communautés plus considérables de la Transjordanie. Et ainsi s'expliquerait ce grand nombre d'évêques pour une période aussi restreinte.

3. *Après l'expulsion des juifs sous Hadrien en 135.* — En 132, Bar-Kochéba, se faisant passer pour le Messie, souleva toute la Palestine contre la domination romaine. Cette révolte eut le caractère d'un fanatisme exaspéré : elle fut le dernier sursaut du nationalisme juif. Les chrétiens refusèrent de prendre part à l'insurrection : Bar-Kochéba ne pouvait être qu'un imposteur, puisque le Messie était venu en la personne de Jésus. Ils furent considérés par les juifs comme des traîtres et cruellement persécutés. En 135, la révolte était réprimée dans le sang par Sévère. L'empereur Hadrien fit raser la ville de Jérusalem et construisit sur son emplacement une cité complètement païenne à laquelle il donna son nom, *Ælia Capitolina*. Défense fut faite aux juifs, sous peine de mort, de pénétrer dans la nouvelle ville. Eusèbe, *H. E.*, IV, vi, P. G., t. xx, col. 312 sq. Les judéo-chrétiens, bien que restés en dehors de la révolte, furent compris dans la défense : ils étaient juifs, puisqu'ils continuaient à pratiquer la Loi.

A cette date, disparurent les évêques de la circoncision. Il se forma à *Ælia* une nouvelle communauté chrétienne, formée non plus de juifs, mais de gentils : leur premier évêque fut Marc. Eusèbe, *H. E.*, IV, vi, col. 316.

Ainsi frappées, dépourvues d'évêques de leur nationalité, ces communautés de la Palestine et de la Transjordanie, mettront longtemps à mourir, sans plus guère faire parler d'elles.

Justin en considère les membres comme des chrétiens de bon aloi, qui peuvent se sauver tout en observant les prescriptions légales, pourvu qu'ils ne prétendent pas les imposer aux autres. *Dialog.*, 47, P. G., t. vi, col. 576 sq. De même, Origène, *Cont. Cels.*, v, 61, 65, P. G., t. xi, col. 1277, 1288, Eusèbe, *H. E.*, III, xxvii, t. xx, col. 273, les distinguent d'autres judéo-chrétiens hérétiques ; mais ils les rangent tous sous la même dénomination d'ébionites. Cependant on ne tarda pas à réserver ce nom d'ébionites aux hérétiques, tandis que l'on désigna ceux dont la croyance était orthodoxe sous le nom de nazaréens, nom qui avait été donné par les juifs aux premiers chrétiens. Act., xxiv, 5 : C'est sous ce nom que les désignent saint Épiphrane, *Hæc.*, xxix, P. G., t. xli, col. 388 sq, et saint Jérôme, *Epist.*, cxii ad Augustinum, P. L., t. xxii, col. 924. Jérôme leur reproche simplement de vouloir être à la fois juifs et chrétiens : *qui credunt in Christum, filium Dei, natum de virgine Maria, et eum dicunt esse qui sub Pontio Pilato passus est et resurrexit, in quem et nos credimus; sed dum volunt et Judæi esse et Christiani, nec Judæi sunt, nec Christiani*. Si Épiphrane les range dans son catalogue d'hérésies, cela s'explique tant par

le désir de ne laisser échapper aucune aberration doctrinale que par le fait que l'évêque de Salamine n'est pas bien renseigné sur les doctrines christologiques de ces nazaréens. Après avoir dit qu'ils ne différaient des Juifs que par leur foi au Christ, et des chrétiens que par leur soumission aux rites judaïques, il avoue son ignorance sur leur doctrine relativement à la conception surnaturelle de Jésus. « Περὶ Χριστοῦ δὲ οὐκ οἶδα εἰπεῖν, εἰ καὶ αὐτοὶ, τῇ τῶν προσηρμένων περὶ Κήριθον καὶ Μήρινθον μοχθηρίᾳ ἀχθέντες, ψιλὸν ἄνθρωπον νομίζουσιν ἢ, καθὼς ἡ ἀλήθεια ἔχει, διὰ Πνεύματος ἁγίου γεγεννησθαι ἐκ Μαρίας διαβεβαιούνται. » *Hæc.*, xxix, 7, P. G., t. xli, col. 401. Mais il est certain que sur ce point les nazaréens partageaient la foi de l'Église. C'est donc à tort que l'évêque de Salamine en fait des hérétiques.

A l'époque où écrivaient Épiphrane et Jérôme, ils étaient disséminés dans les mêmes localités où l'on rencontrait des ébionites, dans la région de Bérée, en Célé Syrie, dans la Décapole et en Batanée. La suite de leur histoire est des plus obscures. Ils auront mené une vie languissante, jusqu'à l'invasion de la Palestine par les premiers califes, au vii^e siècle.

2^e Leur doctrine.

1. *Leurs livres canoniques.* — Selon Épiphrane, les nazaréens se servaient du Nouveau et de l'Ancien Testament. *Hæc.*, xxix, 7, P. G., t. xli, col. 401. Qu'ils aient utilisé toute la Bible juive, cela est indiscutable, étant donné leur attachement à la Loi. Dans leur interprétation de l'Ancien Testament, ils argumentent fréquemment contre les scribes et les pharisiens. Jérôme, *In Is.*, viii, 11 sq., 19 sq.; ix, 1 sq.; xix, 17 sq., P. L., t. xxiv, col. 119, 123, 125, 136. Cette tendance antipharisaïque est d'ailleurs marquée dans leur évangile, où ils exagèrent les reproches de Jésus aux pharisiens. *Var. de Matth.*, xv, 5, cod. 830.

Par contre, leur canon du Nouveau Testament était des plus restreints. Ayant un évangile à eux, écrit en araméen, différait des évangiles canoniques, ils devaient non seulement lui donner la préférence, mais laisser de côté les autres. Surtout les écrits pauliniens étaient peu en honneur parmi eux. Eusèbe parlant des ébionites modérés, qui sont les nazaréens, dit qu'ils rejetaient les épîtres de saint Paul, qu'ils appelaient « apostat de la Loi ». *H. E.*, III, xxvii, P. G., t. xx, col. 273. Cette donnée d'Eusèbe n'est pas contredite par celle de Jérôme, affirmant qu'ils reconnaissaient la légitimité de la mission de l'Apôtre, *novissimus omnium apostolorum*. *In Is.*, ix, 1, P. L., t. xxiv, col. 125. Il n'est pas nécessaire de dire que, sur ce point, les nazaréens ont « peu à peu modifié leur manière de voir ». A. Réville, art. *Nazaréens*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. ix, p. 544. Les judéo-chrétiens modérés n'ont jamais reproché à Paul son apostolat auprès des païens : les gentils pouvaient prétendre comme eux au salut par la foi au Christ ; s'ils étaient tenus à l'écart par les convertis du judaïsme, c'est que ces derniers voulaient maintenir leurs privilèges de descendants d'Abraham. Le reproche adressé à Paul d'avoir abandonné la Loi n'excluait pas l'admiration pour son œuvre d'apostolat.

2. *L'Évangile des Nazaréens.* — La question de l'évangile utilisé par les nazaréens est très obscure. Les récents travaux de Schmidke, *Neue Fragmente und Untersuchungen zu den judenchristlichen Evangelien*, dans les *Texte u. Untersuchungen*, Leipzig, 1911, t. xxxvii, fasc. 1, et du P. Lagrange, *L'Évangile selon les Hébreux*, *Revue biblique*, 1922, p. 161-181; 321-349, ont abouti à plusieurs conclusions acceptables. On trouvera ici celles de ce dernier auteur. Cf. Hennecke, *Neulestam. Apokryphen*, 2^e édit., 1923, p. 17 sq.

Les judéo-chrétiens se servaient d'un évangile écrit en lettres hébraïques et dans la langue commune aux

Chaldéens et aux Syriens, c'est-à-dire en araméen. Jérôme, *Dialog. adv. Pelag.*, III, 2, P. L., t. xxiii, col. 570. Cet évangile est signalé comme étant utilisé à l'exclusion de tout autre par les nazaréens de Bérée. Épiphanes, *Hær.*, xxix, 9, P. G., t. xli, col. 405; Jérôme, *De vir. ill.*, 3, P. L., t. xxiii, col. 613; *In Matth.*, xii, 13; xxiii, 35, P. L., t. xvi, col. 78 et 174; *In Is.*, xi, 2; xli, 9 sq.; *præfat.* in l. XVIII, P. L., t. xxiv, col. 144-145, 405, 628; *In Ez.*, xvi, 13; xviii, 7, P. L., t. xxv, col. 137, 174; *Dialog. adv. Pelag.*, III, 2, P. L., t. xxiii, 570. Il est certain que cet évangile était adopté par les autres communautés judéo-chrétiennes de la Palestine et de la Transjordanie. Eusèbe laisse entendre qu'il avait une très large diffusion : « nous avons trouvé dit-il, cet enseignement quelque part dans l'évangile qui est (répandu) parmi les juifs, en langue hébraïque. » *Théophanie*, IV, 12, *Corpus* de Berlin, *Eusebius Werke*, t. III b, p. 183. Ailleurs, il parle de l'*Évangile selon les Hébreux*, dont les juifs qui ont reçu le Christ, aiment à se servir. *H. E.*, III, 25, P. G., t. xx, col. 269.

L'*Évangile des Nazaréens*, dont parlent Épiphanes et Jérôme, et l'*Évangile selon les Hébreux*, dont il est question ailleurs, sont un seul et même évangile. Jérôme ne doute pas qu'il y ait identité entre les deux : *In evangelio quod iuxta Hebræos scriptum Nazareni legunt.* *In Is.*, xl, 9 sq., P. L., t. xxiv, col. 405. Cf. E. Amann, Recension de Schmidtke, dans le *Bulletin d'arch. litt. et d'archéol. chrét.*, 1912, p. 51. Jérôme a bien connu cet évangile. Il se trouvait, à la fin du IV^e siècle, à la bibliothèque de Césarée; les nazaréens de Bérée en avaient un exemplaire. Le solitaire de Bethléem put transcrire ce dernier, et en faire, pour son usage personnel, une traduction en grec et en latin. *De vir. ill.*, 2, 3, 16, P. L., t. xxiii, col. 611, 613, 633; *In Matth.*, xii, 13, t. xxvi, col. 78; *Dialog. adv. Pelag.*, III, 2, t. xxiv, col. 570. C'est la traduction grecque de Jérôme, qui a été utilisée pour les variantes insérées en marge de quelques manuscrits grecs, sous la rubrique τὸ Ἰουδαϊκόν. Lagrange, *op. cit.*, p. 349.

Cet évangile a joui d'une certaine autorité dans l'Église, en dehors même des cercles judéo-chrétiens. Suivant le témoignage d'Eusèbe, certains le faisaient rentrer dans la catégorie des ouvrages contestés. *H. E.*, III, xxv, P. G., t. xx, col. 269. De même il est placé parmi les *antilegomena* du Nouveau Testament, après l'Apocalypse de Jean, celle de Pierre et l'Épître de Barnabé, dans une stichométrie du IV^e siècle, ajoutée aux œuvres de Nicéphore, vers 850. Lagrange, *op. cit.*, p. 180. Épiphanes le considère comme l'original de Matthieu. *Hær.*, xxix, 9, P. G., t. xli, col. 405. La pensée de Jérôme est plus flottante. Il rappelle l'opinion de ceux qui le regardent comme l'original de notre premier évangile canonique : *in evangelio quo utuntur Nazareni et Ebionitæ (quod nuper in græcum de sermone hebraico translatus et quod vocatur a plerisque Matthæi authenticum). Comm. in Matth.*, xii, 13, P. L., t. xxvi, col. 78. Il reproduit la même opinion dans le *Dialog. adv. Pelag.*, III, 2, t. xxiii, col. 570 : *In evangelio iuxta Hebræos, quod a chaldaico quidem syroque sermone, sed hebraicis litteris scriptum est, quo utuntur usque hodie Nazareni, secundum Apostolos, sive ut plerique autumant iuxta Mathæum, quod et in Cæsariensi habetur bibliotheca, narrat historia, etc.* Lui-même le cite comme texte de Matthieu, *In hebraico evangelio secundum Mathæum, Tract.* in Ps. cxxxv, renvoi à Matth., vi, 11, *Anecdota Maredsolana*, t. III b, p. 262 : *Matthæus qui et Levi, ex publicano apostolus, primus in Judæa, propter eos qui ex circumcisione crediderunt, Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit... Porro ipsum hebraicum habetur usque hodie in Cæsariensi bibliotheca. De vir. ill.*, 3, P. L., t. xxiii, col. 613. Ailleurs,

cependant, il est loin d'être aussi affirmatif. Dans un texte du pseudo-Origène latin, texte vraisemblablement trouvé par le traducteur latin d'Origène dans les œuvres de Jérôme, Lagrange, *op. cit.*, p. 335, on lit en effet : *in evangelio quodam, quod dicitur secundum Hebræos, si tamen placet alicui suscipere illud, non ad auctoritatem, sed ad manifestationem propositæ questionis.* P. G., t. xii, col. 1293-1294.

C'est à tort que cet évangile a été considéré par plusieurs Pères comme l'original de notre Matthieu canonique. L'opinion de Schmidtke, qui voit dans l'*Évangile des Nazaréens* une sorte de targum araméen du Matthieu grec, et dans l'*Évangile selon les Hébreux*, un écrit, grec d'origine, et en usage chez les ébionites, n'est pas plus fondée. L'*Évangile des Nazaréens*, identique à l'*Évangile selon les Hébreux*, est un remaniement du texte original de Matthieu. Son texte n'est pas mutilé, comme le sera celui des ébionites : ἔχουσιν δὲ τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον πληρέστατον Ἐβραῖστί, Épiphanes, *Hær.*, xxix, 9, P. G., t. xli, col. 405; mais ils l'enrichissent d'éléments anciens ou peut-être traditionnels. Jérôme, *De vir. ill.*, 2, P. L., t. xxiii, col. 613; *In Matth.*, vi, 11; xii, 13, t. xxvi, col. 43, 78. On peut même se demander si certains de ces textes ne représentent pas des paroles authentiques de Jésus, comme celle-ci : « Ne soyez jamais joyeux, si ce n'est quand vous voyez votre frère en charité. » Jérôme, *In Eph.*, v, 4, P. L., t. xxvi, col. 520; ou cette autre : « Si vous étiez dans mon sein, et que vous ne fussiez pas la volonté de mon Père qui est au ciel, je vous arracherais de mon sein. » *Var. de Matth.*, VII, 5, cod. 830, dans Schmidtke, *op. cit.*, p. 39. L'influence des autres évangiles, Marc et Luc en particulier, sur l'*Évangile selon les Hébreux*, est insignifiante et négligeable. Les judéo-chrétiens s'en sont tenus à ce texte de Matthieu, arrangé suivant leurs préoccupations. Cela explique sans doute la perte de l'original sémitique de Matthieu : les judéo-chrétiens avaient leur évangile selon les Hébreux, les chrétiens de la gentilité leur traduction grecque du premier évangile; on ne s'occupait plus du texte original.

Ce remaniement judéo-chrétien de l'évangile selon saint Matthieu dut prendre naissance vers l'an 100, puisque saint Ignace le connaît et l'utilise. Jérôme, *De vir. ill.*, 16, P. L., t. xxiii, col. 633. C'est donc entre la publication de l'évangile sémitique de saint Matthieu et cette dernière date, qu'il faut en placer la rédaction.

Il ne reste que de rares citations de cet évangile. Cependant les quelques passages que l'on en trouve dans l'ancienne littérature chrétienne, avec les variantes tirées du Judaïque, τὸ Ἰουδαϊκόν, permettent de dégager quelques-unes des particularités doctrinales des communautés judéo-chrétiennes. Il n'y a rien d'ailleurs que d'orthodoxe dans les passages qui nous ont été conservés.

3. *Doctrine sur le Christ.* — L'ensemble des croyances nazaréennes est conforme à l'enseignement de la grande Église. Saint Justin parle de chrétiens, issus du judaïsme, qui acceptent tout l'Évangile, mais qui restent attachés à la Loi de Moïse. Il croit qu'ils pourront se sauver, et qu'on doit les regarder comme des frères avec qui on est en communion, pourvu qu'ils ne prétendent pas imposer aux chrétiens de la gentilité ces mêmes observances. *Dialog.*, 47, P. G., t. vi, col. 576 sq. Un peu plus tard, Hégésippe, qui était judéo-chrétien, constatait, dans son enquête parmi les Églises, que leur doctrine était conforme à la sienne, que toutes étaient fidèles à l'enseignement de la Loi, des Prophètes et du Seigneur. Eusèbe, *H. E.*, IV, xxii, P. G., t. xx, col. 376 sq.

Saint Jérôme déclare à saint Augustin qu'ils croient « au Christ, fils de Dieu, né de la vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, est ressuscité, en qui nous

croions aussi », *Epist.*, cxi, ad August., P. L., t. xxii, col. 924. Leur seul tort est de vouloir être à la fois juifs et chrétiens. D'après Épiphane, ils croient en un seul Dieu et en Jésus-Christ, Fils de Dieu. *Hær.*, xxix, 7, P. G., t. xli, col. 401.

Ils admettent la conception surnaturelle du Christ. Les ébionites supprimeront de leur évangile les chapitres i et ii, sur la naissance du Sauveur : rien ne permet de supposer qu'il en ait été de même dans l'*Évangile selon les Hébreux*. Épiphane dit qu'il est complet, *πληρέστατον*. *Ibid.*, n. 9, col. 405. Le rôle particulier, que cet évangile accorde au Saint-Esprit, au baptême et dans la vie de Jésus, ne va pas contre cette croyance à la naissance virgine. Au baptême, Jésus reçoit le Saint-Esprit, qui le proclame son Fils premier-né : *Factum est autem cum ascendisset Dominus de aqua, descendit fons omnis Spiritus Sancti, et requievit super eum, et dixit illi : « Fili mi, in omnibus prophetis expectabam te, ut venireis, et requiescerem in te. Tu es enim requies mea, tu es filius meus primogenitus, qui regnas in sempiternum. »* Jérôme, *In Is.*, xi, 2, P. L., t. xxiv, col. 144-145. Dans saint Matthieu, après la descente du Saint-Esprit, sous forme de colombe, il est question d'une voix venant du ciel : *Et ecce vox de caelis dicens*. Matth., iii, 17. Ici c'est le Saint-Esprit qui parle et qui appelle Jésus son fils premier-né. Cette manifestation de l'Esprit, mère de Jésus, n'a pas pour but de remplacer la conception surnaturelle ; mais de marquer l'œuvre de Dieu en Jésus, et l'accomplissement des prophéties. Que le Saint-Esprit soit appelé mère de Jésus, il n'y avait rien là qui pût choquer des juifs ; et les Pères qui citent ce passage ne s'en étonnent pas. Cela s'explique facilement pour Jérôme, car la divinité n'a pas de sexe, *In Is.*, xl, 9 sq., P. L., t. xxiv, col. 405 ; ou par ce que, chez les juifs, l'esprit n'est que du féminin. *Comm. in Mich.*, vii, 6, P. L., t. xxv, col. 1221 ; Origène, *In Joh.*, ii, 6, P. G., t. xiv, col. 132-133.

Dans le récit de la tentation, le Saint-Esprit joue un rôle qu'il n'a pas dans l'évangile canonique. C'est lui, et non le démon, qui transporte Jésus sur le sommet d'une montagne, ici précisée. « Ma mère le Saint-Esprit, m'a pris par un cheveu, et m'a porté sur la grande montagne du Thabor. » Origène, *In Joh.*, ii, 6, P. G., t. xiv, col. 132-133 ; *In Jer.*, hom. xv, 4, P. G., t. xiii, col. 433. On voulait ainsi éviter tout contact de Jésus avec le démon. N'est-ce pas parce que Jésus portait en lui la divinité ? Le démon n'avait pas eu de prise sur lui par le péché : si Jésus a reçu le baptême, ce n'est pas, comme les autres, *in remissionem peccatorum*. Il sait qu'il n'a pas besoin de cette purification, s'il veut bien en passer par là, c'est à la prière de Marie et de son entourage, pour faire comme les autres, pour l'exemple, et pour donner lieu à la manifestation de l'Esprit saint : *Ecce mater Domini et fratres ejus dicebant ei : Joannes Baptista baptizat in remissionem peccatorum ; eamque et baptizemur ab eo. Dixit autem eis : quid peccavi, ut vadam et baptizem ab eo ? Nisi forte hoc ipsum quod dixi, ignorantia est.* Jérôme, *Dialog. adv. Pelag.*, iii, 2, P. L., t. xxiii, col. 570. Nous sommes loin de l'erreur ébionite et gnostique, selon laquelle Jésus n'avait reçu le Christ qu'à son baptême : à ce moment, Jésus a conscience qu'il n'a commis aucune faute : ce qu'aucun homme ne saurait prétendre ; sa conception surnaturelle le préservait des atteintes du démon. Il est au-dessus de tous les saints et de tous les prophètes, car il a reçu la plénitude du Saint-Esprit : *Descendit super eum omnis fons Spiritus Sancti*, Jérôme, *In Is.*, xi, 2, P. L., t. xxiv, col. 144 ; *In prophetis postquam uncti sunt Spiritu Sancto, inventus est sermo peccati*, Jérôme, *Dialog. adv. Pelag.*, iii, 2, P. L., t. xxiii, col. 570 ; Variante de Matth., xviii, 22, dans ε 77-175. Cf. Schmidtke, *op. cit.*, p. 40.

Dans les passages relatifs à la résurrection, on constate le souci de donner plus de force aux preuves du premier évangile. Le texte nazaréen supprime dans Matth., xii, 40, les trois jours et trois nuits dans le tombeau (variante de ε 175, Schmidtke, *op. cit.*, p. 39), il signale la présence de soldats romains auprès du tombeau, qui, dans Matthieu, n'était gardé que par des juifs. *καὶ παρέδωκεν αὐτοῖς ἄνδρας ἐνόπλους, ἵνα καθέζωνται κατ' ἐναντίον τοῦ σπηλαίου καὶ τηρῶσιν αὐτὸν ἡμέρας καὶ νυκτός*, var. de Matth., xxvi, 65, δ 30, Schmidtke, *op. cit.*, p. 40 ; il insiste sur le fait que Jésus apparaissant n'est pas un *incorporale daemonium*. Jérôme, *In Is.*, præf. in l. XVIII, P. L., t. xxiv, col. 628, mais possède bien un corps réel, que les apôtres peuvent toucher. *Quando venit ad Petrum et ad eos qui cum Petro erant, dixit eis : ecce palpat me et videte, quia non sum daemonium incorporale. Et statim tangerunt eum et crediderunt.* Jérôme, *De vir. ill.*, i, 6, P. L., t. xxiii, col. 633.

4. Particularités judéo-chrétiennes. — Comme il convenait dans un évangile judéo-chrétien, c'est Jacques qui joue le rôle prépondérant dans les apparitions, c'est lui, Jacques le Juste, qui le premier voit le Sauveur ressuscité. Ce récit est très significatif : *Dominus autem cum dedisset sindonem servo sacerdotis, iit ad Jacobum, et apparuit ei, (juraverat enim Jacobus se non comesurum panem ex illa hora qua biberat calicem Domini, donec videret eum resurgentem a dormientibus) rursusque post paululum, « adferte, ait Dominus, mensam et panem », statimque addit : Tulit panem et benedixit et fregit et dedit Jacobo Justo et dixit ei : « Frater mi, comede panem tuum, quia surrexit Filius hominis a dormientibus. »* Jérôme, *De vir. ill.*, 2, P. L., t. xxiii, col. 613. La démarche du Sauveur, qui va trouver Jacques, la foi de ce dernier, qui attend dans la jeûne la résurrection, les expressions « *Frater mi* », *Jacobo Justo*, la première répétition de la Cène, tout est relaté pour donner une place de premier rang au futur chef des communautés judéo-chrétiennes.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule influence de cet esprit judaïsant que l'on remarque dans l'Évangile des Nazaréens. L'attachement à l'Ancien Testament y est plus accentué que dans saint Matthieu ; on y trouve cités des passages des prophètes, v. g. à propos de la rupture du voile du temple. L'auteur insère dans le texte le linteau, qu'il a trouvé dans Isaïe, vi, 4 : *superliminare templi infinitæ magnitudinis fractum esse atque divisum*. Jérôme, *In Matth.*, xxvii, 51, P. L., t. xxvi, col. 213. Il montre, à propos du jeune homme riche, comment l'accomplissement sincère de l'ancienne Loi conduit à la perfection de la nouvelle : *Dixit ad eum Dominus : « quomodo dicis : Legem feci et prophetas ? quoniam scriptum est in lege : diliges proximum sicut teipsum, et ecce multi fratres tui, filii Abraham, amicti sunt stercore, morientes præ fame, et domus tua plena est multis bonis, et non egreditur omnino aliquid ex ea ad eos. » Et conversus dixit Simoni discipulo suo sedenti apud se : « Simon, filii Joanne, facilius est camelum intrare per foramen acus, quam divitem in regno celorum. »* Pseudo-Origène, P. G., t. xiii, col. 1293-1294.

5. Morale. — Ce qui caractérise la morale des nazaréens, c'est un certain rigorisme. Jésus rejette ceux qui ne font pas la volonté de son Père, quand bien même ils seraient dans son sein (Église ?) : *ἐὰν ᾗτε ἐν τῷ κόλπῳ μου καὶ τὸ θέλημα τοῦ Πατρὸς μου τοῦ ἐν οὐρανοῖς μὴ ποιῆτε, ἐκ τοῦ κόλπου μου ἀπορρίψω ὑμᾶς*. Var. de Matth., vii, 5, δ 30, Schmidtke, *op. cit.*, p. 39. A propos du pardon des péchés, saint Pierre demande à Notre-Seigneur, d'après Matth., xviii, 21 : « *Domine, quoties in me peccabit frater meus, et dimittam ei ?* » Une restriction paraît apportée dans

l'Évangile selon les Hébreux : « Si peccaverit frater tuus in verbo, et satis tibi fecerit, septies in die suscipe illum... » Jérôme, *Dialog. adv. Pelag.*, III, 2, P. L., t. XXIII, col. 570. Le pardon ne serait donc accordé sans limite, qu'aux péchés de parole, si on entend le terme *verbo* dans son sens strict. Enfin la joie n'est permise que lorsqu'on voit un frère rentré dans la charité : *Et nunquam læti sitis, nisi cum fratrem vestrum videritis in caritate*. Jérôme, *In Eph.*, v, 4, P. L., t. XXVI, col. 520.

II. LES JUDÉO-CHRÉTIENS HÉRÉTIQUES. — Il faut y distinguer deux groupes : Les ébionites proprement dits et les elcésaites.

1° Les ébionites. — La secte ébionite se distingue nettement des nazaréens surtout par sa doctrine sur le Christ, dont elle nie la conception surnaturelle et la divinité. Voir ÉBIONITES, t. IV, col. 1987-1995.

1. Origines de l'ébionisme. — Au moment même où Hégésippe affirme la conformité des croyances des Églises occidentales avec celles des communautés judéo-chrétiennes d'où il sortait, Irénée signale une secte de chrétiens circoncis, séparés de la grande Église, les ébionites. Hégésippe avait placé le commencement de l'erreur dans l'Église de Jérusalem, après la mort de Jacques, l'auteur en était un certain Thébutis, mécontent de n'avoir pas obtenu la succession du « frère du Seigneur », et d'avoir été supplanté par Siméon. Eusèbe, *H. E.*, IV, XXII, P. G., t. XX, col. 380. Ce Thébutis était vraisemblablement le chef des zélateurs intransigeants de la Loi ; il se sépara des modérés, dirigés par Siméon, et commença de corrompre l'Église, demeurée vierge jusqu'alors.

Un autre hérétique, Cérinthe, est mis par toute la tradition en relation étroite avec les ébionites. Irénée attribue à ces derniers la même doctrine qu'à Cérinthe, sur ce qui concerne le Seigneur. *Qui autem dicuntur ebionitæ consentiunt quidem mundum a Deo factum, ea autem quæ sunt erga Dominum consimiliter ut Cerinthus et Carpocrates opinantur*. *Cont. hæc.*, I, XXVI, 1, P. G., t. VII, col. 695. Hippolyte, *Philosoph.*, VII, 33-34 ; x, 21, P. G., t. XVII, col. 3342, 3438 et Théodoret, *Hæret. fab.*, II, 3, P. G., t. LXXXIII, col. 389, reproduisent les données de l'évêque de Lyon. Le catalogue d'hérésies annexé au *De præscriptione* de Tertullien, marque entre les deux le même rapprochement, en ce qui concerne le respect de la loi mosaïque, la même divergence, dans la manière de concevoir les rapports de Dieu et du monde *Hufus (Cerinthi) successor Ebion fuit*. P. L., t. II, col. 67. Épiphanie associe également les deux noms : « Ἐνθεν γὰρ οἱ περὶ Κήρινθον καὶ Ἐβλιωνα φίλον τὸν ἄνθρωπον κατέσχον. *Hæc.*, LI, 6, P. G., t. XLI, col. 897. Il fait de Cérinthe le chef des judaïsants de l'Église primitive, *Hæc.*, XXVIII, 2, 4, P. G., t. XLI, col. 380, 381, idée qui se trouvait déjà dans Hippolyte. (Voir la citation de ce dernier dans Denys Bar-Salibi, *In Apocalypsin, Actus et Epist. canon.*, édit. Sadleck, dans le *Corp. script. orient.*, auteurs syriaques, ser. II, t. CI, p. 1). Enfin l'évêque de Salamine, prête aux uns et aux autres la même doctrine, *Hæc.*, XXX, 18 ; LI, 6 ; LXIX, 23, P. G., t. XLI col. 436, 897, t. XLII, col. 237 ; ébionites et cérinthiens ne se servent que d'un évangile, selon Matthieu. *Hæc.*, XXX, 3, P. G., t. XLI, col. 409.

Ce rapprochement, fait par les Pères entre Cérinthe et les ébionites, n'a-t-il pas un autre fondement que la similitude de leur doctrine en ce qui concerne le Sauveur ? Ne pourrait-on pas voir dans Cérinthe le principal initiateur du mouvement ébionite ? Il importe de remarquer que primitivement on ne parle pas de disciples de Cérinthe : c'est seulement au milieu du III^e siècle, avec Denys d'Alexandrie, qu'il est question pour la première fois d'une hérésie cérinthienne. Eusèbe, *H. E.*, VII, XXV, P. G., t. XX, col. 697 ; aux

cérinthiens, Épiphanie ajoute les mérinthiens, qu'il invente. *Hæc.*, XXX, 3, P. G., t. XLI, col. 46. Par contre Ébion n'est pas connu des premiers hérésiologues : il est nommé pour la première fois par Tertullien, *De præscript.*, 33, P. L., t. II, col. 46, et à sa suite par le pseudo-Tertullien, *De præscript.*, 48, *ibid.*, col. 67, Hippolyte, *Philosoph.*, VII, 35, P. G., t. XVII, col. 3342, Épiphanie, *Hæc.*, XXX, 17, P. G., t. XLI, col. 433, et Théodoret, *Hæret. fab.*, II, 1, P. G., t. LXXXIII, col. 388. Comme on avait donné à Cérinthe des disciples, les cérinthiens, on chercha aux ébionites un chef de file et on trouva naturellement Ébion, alors qu'en réalité Cérinthe doit être séparé des gnostiques, pour être rattaché aux ébionites.

Comment expliquer cette confusion ? Selon toute vraisemblance, Irénée en est responsable. Il ne pouvait rattacher directement les ébionites à Cérinthe, malgré la similitude des doctrines professées par celui-ci et par ceux-là sur un grand nombre de points, car il attribuait à Cérinthe des idées gnostiques. Partant de cette attribution d'idées gnostiques à ce personnage, les écrivains postérieurs déplacèrent son centre d'activité. On savait seulement, de source sûre, que l'hérésiarque s'était signalé à Éphèse ; pour expliquer son gnosticisme, on le fit naître en Égypte « la patrie de la sagesse humaine et le lieu d'élection des hérésies ». G. Bardy, *Cérinthe*, dans *Revue biblique*, 1921, p. 351. Ce n'est en effet qu'au III^e siècle, qu'on rencontre ce nouveau renseignement sur la patrie de Cérinthe, dans Hippolyte, *Philosoph.*, VII, 33 ; x, 21, P. G., t. XVII, col. 3341, 3437 ; Denys d'Alexandrie est le premier Égyptien qui en parle. Eusèbe, *H. E.*, VII, XXV, P. G., t. XX, col. 697. Cette donnée récente sur l'origine égyptienne de Cérinthe est d'ailleurs en contradiction avec cette autre qui en fait un judaïsant extrême, et le protagoniste des judaïsants de Palestine : un juif égyptien aurait eu des idées plus larges.

Reste le gnosticisme de Cérinthe. Il n'est pas plus certain que son origine égyptienne. Toute la tradition sur ce point dépend du texte d'Irénée, *Cont. hæc.*, I, XXVI, 1, P. G., t. VII, col. 685. Irénée sait peu de chose sur la personne de Cérinthe, qu'il introduit par ces mots Κήρινθος δὲ τις. La doctrine qu'il lui attribue « exposée avec un si grand luxe de détails, n'offre rien d'original, on ne saurait la regarder comme la doctrine exclusive de Cérinthe. Elle reproduit dans ses traits essentiels, la doctrine des grandes écoles gnostiques ; et tout de suite saute aux yeux la préoccupation d'Irénée : l'hérésiologue cherche des ancêtres aux valentiniens qu'il se propose surtout de démasquer et de confondre dans son ouvrage. Cérinthe est un de ces ancêtres. » G. Bardy, *loc. cit.*, p. 345-346.

Il semble donc que l'on puisse considérer Cérinthe comme un des principaux initiateurs du mouvement judaïsant, qui reçut le nom d'ébionisme. Pourquoi ce nom ? On a vu que le nom propre d'Ébion reposait sur un fondement traditionnel peu solide. On a cherché l'explication du mot dans l'hébreu עֲבִיּוֹן, pauvre. Et cette étymologie a donné lieu à plusieurs interprétations. Les hérétiques se seraient eux-mêmes désignés ainsi, à cause de la pauvreté qu'ils pratiquaient, conformément au précepte du Sauveur. Rien ne prouve que cette pauvreté ait été la marque spéciale de leurs mœurs, et surtout qu'elle ait été assez caractéristique pour les distinguer des autres chrétiens, pour qui le conseil évangélique n'était pas resté lettre morte. Peut-être ce nom avait-il servi primitivement comme celui de nazaréens, à désigner tous les chrétiens, pour être ensuite réservé à ces hérétiques par dérision, soit à cause de la pauvreté de la Loi, en laquelle ils mettaient leur espoir, soit à cause de la pauvreté de leurs doctrines, des idées mesquines qu'ils se faisaient de la personne du Sauveur.

2. *Histoire.* — Il est peu probable que ces judaïsants ébionites aient formé au début des communautés distinctes, indépendantes des églises judéo-chrétiennes; mais bien plutôt ils demeurèrent disséminés, en groupes plus ou moins compacts, parmi les chrétiens de la circoncision. Thébutis pourrait être placé à la tête des judaïsants de Jérusalem et de la Transjordanée; ils paraissent avoir été assez remuants, puisqu'Hégésippe attribue à des hérétiques l'accusation qui causa le martyre de Siméon. Eusèbe, *H. E.*, III, xxxii, P. G., t. xx, col. 281. L'influence de Cérinthe s'est certainement exercée à Éphèse, où saint Jean le désignait comme un hérétique dangereux. Irénée, *Cont. hær.*, III, iii, 4, P. G., t. vii, col. 853. La tradition en fait l'adversaire de Pierre, lors de la conversion du païen Corneille, celui des apôtres, à la réunion de Jérusalem. Il se serait surtout opposé à Paul, en exigeant la circoncision de Tite, en ameutant la foule contre lui, en organisant sur ses pas une contre-prédication, qui avait pour but d'imposer la loi aux gentils. Hippolyte, dans Denys Bar-Salibi, *loc. cit.*, p. 1; Épiphanes, *Hær.*, xxviii, 2-4, P. G., t. xli, col. 580-581; Filastrius, *Hær.*, xxxvi, 4, P. L., t. xii, col. 1152 sq. Cette action directe de Cérinthe a certainement été exagérée: on ne comprendrait pas que Paul, si prompt à démasquer ses adversaires, fussent-ils d'un rang plus élevé, n'eût pas désigné Cérinthe. On ne saurait cependant rejeter toute participation de ce dernier à l'opposition faite à l'apôtre des gentils: mais il agissait par des moyens détournés, sans se dévoiler. On ne se trompera pas en groupant autour de Thébutis et de Cérinthe, les judaïsants pharisaïques, qui maintinrent, malgré le décret de Jérusalem et l'autorité de Paul, la nécessité absolue de la circoncision.

Saint Justin combat ces chrétiens circoncis qui, non contents d'observer eux-mêmes les prescriptions légales, veulent les imposer aux chrétiens de la gentilité, affirmant que sans cela ils ne seront pas sauvés. *Dial.*, 47, P. G., t. vi, col. 576. Il connaît des Juifs, « qui reconnaissent que Jésus est le Christ, tout en affirmant qu'il fut homme entre les hommes ». *Ibid.*, 48, col. 580. Les auteurs postérieurs ne nous disent rien sur le développement de la secte, ni sur son histoire. De sa diffusion nous savons seulement que ces judaïsants se rencontraient en Syrie, dans le pays de Moab, à Kakhaba et dans l'île de Chypre. Épiphanes, *Hær.*, xxx, 18, P. G., t. xli, col. 436. Mais à l'époque où Épiphanes donne ces renseignements, l'ébionisme s'est bien modifié: il a subi les influences du dehors, qui en ont fait une secte nouvelle, celle des elcésaites.

3. *Doctrine.* — a) *Leur évangile.* — Comme les nazaréens, les ébionites avaient leur évangile. Il nous est connu par Épiphanes, qui en cite quelques fragments. Les ébionites appelaient cet évangile selon Matthieu, ou même selon les Hébreux. Mais Épiphanes prend soin de noter que ce sont les ébionites qui donnent ces noms à leur texte. *Hær.*, xxx, 3, P. G., t. xli, col. 409. C'est un évangile écourté, mutilé, οὐχ ὅλως δὲ πληροστάτος, ἀλλὰ νενοθευμένον καὶ ἡρωατηρισμένον. *Ibid.*, 13, col. 428. Il est plus mutilé encore que celui de Cérinthe, qui avait conservé les généalogies. Il commence au baptême, ἐγένετο τις ἀνὴρ ὀνόματι Ἰησοῦς, supprimant les récits de l'enfance, la conception surnaturelle, à laquelle ne croyaient pas les ébionites. Il ne ressemble pas plus à l'Évangile selon les Hébreux des nazaréens, qu'au premier évangile canonique. En réalité, il a été composé en grec, d'après Matthieu et Luc, vers l'an 200. Lagrange, *L'Évangile selon les Hébreux*, dans *Revue biblique*, 1922, p. 164-171. C'est vraisemblablement un remaniement de celui de Cérinthe.

b) *La Loi.* — L'ébionisme est la continuation de l'erreur des judaïsants, qui prétendaient imposer

l'observation intégrale de la Loi, non seulement aux Juifs, mais aux païens convertis. Il pousse cette doctrine jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes. Il suffira d'en marquer ici les grandes lignes; on recourra pour plus de détails à l'art. ÉBIONITES, t. iv, col. 1989. Ces dissidents restent attachés à la circoncision et aux autres observances de la loi juive. *Et quia scriptum sit: nemo discipulus supra magistrum, nec servus supra Dominum, legem etiam proponit (Ebion), scilicet ad excludendum evangelium et vindicandum judaismum.* Pseudo-Tertullien, *De præscript.*, 48, P. L., t. ii, col. 67. Ainsi la Loi conserve son autorité et son efficacité. Le salut ne peut être obtenu que par elle.

c) *Le Christ.* — Une pareille conception de la Loi et du salut devait amener les ébionites à diminuer singulièrement le rôle du Christ. Celui-ci n'est pas supérieur à Moïse, son enseignement demeure subordonné à celui du grand législateur d'Israël. On le reconnaît pour le Messie; mais ce Messie n'est qu'un homme, fils de Marie et de Joseph. Telle est du moins la conception commune parmi les ébionites; car Origène connaissait de ces hérétiques qui admettaient la naissance virginale. *Contra Cels.*, v, 61, P. G., t. xi, col. 1277. Irénée leur reproche leurs idées hétérodoxes sur la personne du Seigneur, non recte præsumentes de Domino. *Cont. hær.*, III, xi, 7, P. G., t. vii, col. 884. De fait, ils nient sa divinité et rejettent la conception surnaturelle. *Ibid.*, III, xxi, col. 946. Le Christ n'est plus pour eux le Sauveur. IV, xxxiii, col. 1074; V, viii, col. 1122.

Jésus reçut de Jean le baptême de pénitence. Comme il sortait de l'eau, l'Esprit de Dieu descendit sur lui et le pénétra. Et une voix se fit entendre: « Tu es mon fils bien-aimé; en toi j'ai mis mes complaisances. Aujourd'hui je t'ai engendré. » Épiphanes, *Hær.*, xxx, 13, P. G., t. xli, col. 429. Jésus devint ainsi le fils adoptif de Dieu.

Les ébionites croyaient-ils à la résurrection de Jésus? Irénée l'affirme. *Cont. hær.*, I, xxvi, P. G., t. vii, col. 686. D'après Épiphanes, parmi les cérinthiens, les uns croient qu'il ne ressuscitera qu'à la résurrection générale, d'autres nient toute résurrection. *Hær.*, xxviii, 6, P. G., t. xli, col. 384-385. Peut-être Épiphanes leur prête-t-il cette négation, pensant que la croyance à la résurrection était inconciliable avec la négation de la divinité de Jésus.

Ils attendent le retour du Messie, suivi d'un règne de mille ans. Mais le millénarisme de Cérinthe est des plus matériels et des plus grossiers. Il s'appuyait sur l'Apocalypse. Eusèbe, *H. E.*, III, xxviii, P. G., t. xx, col. 276. Denys d'Alexandrie rapporte que certains disent que cet écrit (l'Apocalypse) n'a pas pour auteur un apôtre, ni quelqu'un des saints ou des membres de l'Église, mais Cérinthe, l'auteur de l'hérésie appelée de son nom cérinthienne, qui a voulu attribuer à ses propres compositions un nom capable de lui donner du crédit. Voici, en effet, quelle était la doctrine de son enseignement: le règne du Christ serait terrestre; et il rêvait qu'il consisterait dans les choses vers lesquelles il était porté, étant ami du corps et tout à fait charnel, dans les satisfactions du ventre et de ce qui est au-dessous du ventre, c'est-à-dire dans les aliments, les boissons, et les noces, et dans ce qu'il croyait devoir rendre tout cela plus recommandable, des fêtes, des sacrifices et des immolations de victimes. » Eusèbe, *H. E.*, VII, xxv, P. G., t. xx, col. 276.

d) *Influences esséniennes.* — L'évangile ébionite condamne les sacrifices, qui avaient une place importante dans le millénarisme de Cérinthe. « Je suis venu pour supprimer les sacrifices, et si vous ne cessez de sacrifier, la colère de Dieu continuera de s'appesantir sur vous. » Épiphanes, *Hær.*, xxx, 16, P. G., t. xli, col. 432. La force de ce texte, attribuant à Jésus la suppression des sacrifices, sous menace de la

colère divine, laisse supposer une rupture avec un passé auquel on tenait beaucoup. Sous quelle influence se fit cette rupture ? On a pensé aux esséniens. Tout en continuant à envoyer leurs offrandes à Jérusalem, les esséniens répudiaient les sacrifices, Josèphe, *Antiq. jud.*, I. XVIII, c. II, guidés sans doute par ce qu'ils lisaient dans les prophètes, de la supériorité de la pureté du cœur sur ces pratiques purement extérieures, de la perfection morale sur les sacrifices. Disséminés dans la même région que la secte juive, les ébionites purent subir son influence, et il ne serait pas impossible qu'ils l'eussent imitée dans sa répudiation des sacrifices. Cependant une autre explication paraît s'imposer. Après la ruine de Jérusalem, de 73 à 135, les judaïsants avaient encore la faculté de se rendre sur l'emplacement du temple, et d'accomplir, comme par le passé, les fonctions rituelles. Du temps de Cérinthe, les sacrifices étaient encore possibles. Eusèbe, *H. E.*, VII, xxv, *P. G.*, t. xx, col. 697. Mais après 135, après la construction de la ville païenne d'Élia, et l'interdiction faite aux juifs d'y pénétrer, il devint impossible de continuer à observer ce point important de la Loi. Les sacrifices durent être abandonnés. Cette situation de fait, pénible à admettre pour des juifs, fut justifiée, chez ceux qui étaient devenus chrétiens, par une défense du Messie. Épiphanes, *Hær.*, xxx, 16, *P. G.*, t. xli, col. 432.

Une autre particularité des ébionites, l'abstinence des aliments animés, a été également considérée comme un emprunt à l'essénisme. D'après saint Matthieu, III, 4, Jean-Baptiste se nourrissait de sauterelles; dans l'évangile ébionite, ces dernières, ἀκρίς, sont remplacées par des gâteaux à l'huile, ἐγκρίς. Épiphanes, *Hær.*, xxx, 13, *P. G.*, t. xli, col. 428. A la question des disciples qui lui demandent : « Où voulez-vous que nous préparions la Pâques ? » Jésus répond : Μὴ ἐπιθυμία ἐπεθύμησα κρεῖας τοῦτο τὸ πάσχα φαγεῖν μεθ' ὑμῶν. Épiphanes, *Hær.*, xxx, 22, *P. G.*, t. xli, col. 441. On s'interdisait donc, chez ces judaïsants, de manger ce qui avait eu vie. Il n'est pas du tout certain que les esséniens aient eu cette répugnance. L'idée qu'ils prescrivaient l'abstinence de la chair et du vin n'a pas de fondement dans les sources anciennes; ces dernières laissent entendre tout le contraire, puisque les esséniens élevaient des troupeaux, Philon, *Apologie*, citée par Eusèbe, *Præpar. evang.*, viii, 11, *P. G.*, t. xxi, col. 64, et que Josèphe explique leur calme et leur tranquillité après le repas par le fait qu'ils ne prenaient que le nécessaire, pour l'apaisement de la faim et de la soif. *De bel. jud.*, I. II, c. vii. Cf. Schürer, *Geschichte des jüd. Volkes im Zeitalter J.-C.*, 4^e éd., t. II, p. 664-665. Et d'ailleurs la coutume ébionite pourrait tout aussi bien s'expliquer par le souci d'imiter l'ascétisme de Jacques, le frère du Seigneur, Eusèbe, *H. E.*, II, xxiii, *P. G.*, t. xx, col. 197, ou par une autre influence, d'origine philosophique ou religieuse.

Enfin on signale encore comme particularité, commune aux esséniens et aux ébionites, et pouvant faire croire à un emprunt de la secte chrétienne à la secte juive, la pratique des ablutions fréquentes. Les *Clémentines* représentent Pierre se livrant à de fréquentes ablutions. *Hom.*, ix, 23; x, 26; xiv, 1. *P. G.*, t. II, col. 257, 276, 345; *Recogn.*, iv, 3; v, 36. *P. G.*, t. I, col. 1316, 1348. Les esséniens poussaient le souci de la pureté extérieure jusqu'à ses plus extrêmes limites, se baignant avant chaque repas, aussi souvent qu'ils satisfaisaient un besoin naturel, et chaque fois qu'ils avaient eu contact avec un membre de l'une des classes inférieures de la secte. Josèphe, *De bell. jud.*, I. II, c. vii. Il y a une ressemblance entre les deux pratiques. Mais les *Clémentines* sont loin de représenter l'ébionisme proprement dit. Elles sont le témoin d'une

nouvelle doctrine, dans laquelle le judéo-christianisme n'entre que pour une part. Voir CLÉMENTINS (*Apocryphes*), t. III, col. 201 sq.

En somme, ces vagues ressemblances entre l'essénisme et l'ébionisme n'imposent pas la conclusion d'un emprunt du second au premier; il y a de plus entre les deux sectes des différences essentielles, qui se sont toujours maintenues. Ainsi les ébionites d'Épiphanes rejettent les prophètes et ont un Pentateuque corrompu, *Hær.*, xxx, 18. *P. G.*, t. xli, col. 436, les esséniens utilisaient tout l'Ancien Testament, Josèphe, *De bell. jud.*, I. II, c. vii; le mariage était absolument interdit pour ces derniers, Philon, *Apologie*, citée par Eusèbe, *Præpar. evang.*, viii, 11, *P. G.*, t. xxi, col. 644; Josèphe, *Antiq. jud.*, I. XVIII, c. II; *De bell. jud.*, I. II, c. vii, les ébionites condamnent la virginité et la chasteté, Épiphanes, *Hær.*, xxx, 2, *P. G.*, t. xli, col. 408; on ne trouve pas, enfin, dans l'ébionisme, cette organisation et cette communauté absolue des biens, qui sont un des traits les plus caractéristiques de la secte essénienne, et qui aurait pu tenter ces « pauvres », les ébionites.

Il n'y a donc pas à tenir compte d'influences esséniennes, dans l'ébionisme proprement dit. Lorsque ces influences se firent sentir, elles agirent avec d'autres éléments, gnose, magie, astrologie, empruntés aux doctrines philosophiques et religieuses de l'Occident et de l'Orient, et qui transformèrent complètement la secte judaïsante. Ainsi naquit l'elcésaisme.

2^e Les elcésaites. — L'elcésaisme est un syncrétisme, à base de judéo-christianisme. On peut faire remonter son origine aux premiers temps de l'Église, puisque saint Paul combat déjà des manifestations de cette tendance syncrétiste dans son Épître aux Colossiens, II, 16. Cette tendance arriva à son plein développement au début du III^e siècle, avec la secte des elcésaites. Voir l'art. ELCÉSAITES, t. IV, col. 2333-2339.

I. SOURCES. — Actes des Apôtres et Épîtres de saint Paul; Justin, *Dialog. c. Tryph.*, 47 et 48, *P. G.*, t. vi; Irénée, *Contra hæres.*, I. I et III *P. G.*, t. vii; Tertullien, *De præscriptionibus*, 33, et pseudo-Tertullien, *De præscriptionibus*, 48, *P. L.*, t. II; Apocryphes clémentins, *Recognit.*, IV, v, *P. G.*, t. I; *Homil.*, IX, x, XIV, *P. G.*, t. II; Origène, *Contra Cels.*, v, *P. G.*, t. XI; *Hom. in Jer.*, xv, *P. G.*, t. XIII; *Comment. in Joh.*, II, *P. G.*, t. XIV; Hippolyte, *Philosoph.*, VII, x, *P. G.*, t. XVI c; Dionysius Bar Salibi, *In Apocalypsin, Actus et Epist.*, dans *Corp. script. eccl. orient.*, syri, Series II, t. CI; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, *P. G.*, t. XX; *Præpar. evang.*, viii, *P. G.*, t. XXI; *Demonstr. evang.*, III, t. XXII; Épiphanes, *Adv. hæres.*, XXVIII, XXIX, XXX, LI, LIX, *P. G.*, t. XLI et XLII; *De mens. et pond.*, 14, t. XLIII; Philastrius, *Hær.*, XXXVI, *P. L.*, t. XII; Jérôme, *Epist.*, CXII, *ad August.*, *P. L.*, t. XXII; *Dialog. adv. Pelag.*, III; *De viris illustr.*, 2, 3, 16, t. XXIII; *In Is.*, viii, ix, xi, xix, XXIV, XL, præfat. in l. XVIII, t. XXIV; *In Ezech.*, XVI, XVIII; *In Mich.*, VII, t. XXV; *Comment. in Matth.*, VI, XII, XIII, XVI, XXVII; *In Eph.*, v, *P. L.*, t. XXVI; *Tract. in psalm. CXXXV*, dans les *Anecdota Maredsolana*, t. III; Théodoret, *Hæret. fab.*, II, *P. G.*, t. LXXXIII.

II. TRAVAUX. — Knabenbauer, *Commentarius in Actus Apostolorum*, Paris, 1899; Loisy, *Les Actes des Apôtres*, Paris, 1920; Coppieters, *Le décret des Apôtres*, dans la *Revue biblique*, 1907, p. 31 sq., 218 sq.; Cornely, *Comment. in S. Pauli epistol.*, t. III, Paris, 1892; Lightfoot, *Saint Paul's Epistle to Galatians*, 2^e éd., Londres, 1892; Ramsay, *Historical commentary on the Galatians*, Londres, 1899; S. Paul the traveller and the roman citizen, 10^e éd., Londres, 1908; Lemonnyer, *Épîtres de saint Paul*, 2 vol., Paris, 1907-1908; Prat, *La théologie de saint Paul*, t. I, 2^e éd., Paris, 1908; Toussaint, *Épîtres de saint Paul*, 2 vol., Paris, 1910-1913; Loisy, *L'Épître aux Galates*, Paris, 1916; Lagrange, *Saint Paul, L'Épître aux Galates*, Paris, 1918; Tobac, art. GALATES (*Épître aux*), dans ce dictionnaire, t. VI; Herzog-Hauck, *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e éd., art. Ebioniten, t. V, p. 125-128; Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris; Thomas, *Études critiques sur les origines du christianisme*, Paris, 1870; Bestmann, *Geschichte der christl. Sitten*, t. II, fasc. 1:

Die Juden christlichen Sitten, Leipzig, 1883; Hilgenfeld, *Die Ketzergeschichte des Urchristentums*, Leipzig, 1884; *Judentum und Judenchristentum*, Leipzig, 1886; Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 4^e édit., Tubingue, 1909, t. 1, p. 310-334; *Die altchristliche Literatur*, t. II, *Die Chronologie*, Leipzig, 1897-1904; *Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, 2 vol., 2^e édit., Leipzig, 1906; Belser, *Die Selbstvertheidigung des heiligen Paulus im Galaterbriefe I, 11 bis II, 21*, dans les *Biblische Studien*, t. 1, fasc. 3, Fribourg-en-B., 1896; Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, Leipzig, 1897; Thomas, *L'Eglise et les judaïsants à l'âge apostolique*, dans *Mélanges d'histoire et de littérature religieuse*, Paris, 1899; A. Schlatter, *Die Kirche Jerusalems vom Jahre 70-130, dans les Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, II^e année, 1898, fasc. 3; Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter J.-C.*, 4^e édit., Leipzig, 1901-1909; Knopf, *Das nachapostolische Zeitalter. Geschichte der christlichen Gemeinden vom Beginn der Flavianen Dynastie bis zum Ende Hadrians*, Tubingue, 1905; Duchesne, *Les origines chrétiennes* (lithogr.), Paris; *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. 1, 5^e édit., Paris, 1911; Schmidtke, *Neue Fragmente und Untersuchungen zu den jüdenchristlichen Evangelien*, dans les *Texte und Untersuch.*, t. XXXVII, fasc. 1. Leipzig, 1911; A. de Boysson, *La Loi et la Foi. Études sur saint Paul et les judaïsants*, Paris, 1912; G. Bardy, *Cérinthe*, dans la *Revue biblique*, 1921, p. 344-373; J.-M. Lagrange, *L'Evangile selon les Hébreux*, dans la *Revue biblique*, 1922, p. 161 sq., 321 sq.

L. MARCHAL.

JUDITH (LIVRE DE). — I. Analyse du livre : son but religieux; son caractère moral. — II. Canonité (col. 1712). — III. Théologie (col. 1714). — IV. Histoire du livre (col. 1717).

I. ANALYSE DU LIVRE : SON BUT RELIGIEUX; SON CARACTÈRE MORAL. — (D'après la Vulgate). — 1^o *Analyse*. — Un puissant roi oriental, dont ni la critique historique ni les découvertes modernes n'ont pu jusqu'ici déterminer le nom véritable, l'exacte nationalité, le siècle approximatif, a rêvé de soumettre toute la terre à son empire, et particulièrement l'Occident qui, sous les espèces des peuples de Cilicie, de Syrie, de Palestine et d'Égypte, lui a refusé l'hommage. I-II, 6. A cet effet il envoie contre les réfractaires son général en chef, Holopherne, à la tête d'une armée formidable, comparable aux essais pressés d'une nuée de sauterelles. II, 7-11. Holopherne, réduisant à merci tout ce qui résiste, occupant toute province qui se livre de bon gré, mais saccageant avec férocité, malgré l'accueil, les sanctuaires « afin qu'il ne restât plus d'autre dieu que son roi », arrive aux frontières septentrionales de la Judée. II, 12-III, 15.

Tout récemment revenus de la captivité (v, 23), les Juifs, saisis de terreur, et redoutant surtout que le temple du Seigneur ne partageât le sort des temples étrangers, mettent rapidement en état de défense les hauteurs et les défilés qui commandent l'accès du pays. IV, 1-7. Le grand prêtre qui les gouverne, Éliacim, parcourant Jérusalem et la contrée, exhorte tous et chacun à la persévérance dans les holocaustes, les jeûnes et les prières, affirmant hautement qu'à cette condition Dieu visitera son peuple et détournera le danger. IV, 8-17.

Irrité déjà que la nation israélite osât penser lui résister, Holopherne, sur ces entrefaites, apprend avec plus de fureur encore du chef ammonite Achior, qui est devenu son auxiliaire, qu'Israël est invincible s'il est fidèle à Dieu, ainsi que le prouve toute son histoire, et que si cette nation n'a péché, Dieu même la défendra pour la ruine et la honte de toute l'armée assaillante. V, 1-25. Par son ordre Achior est exposé, chargé de liens, à la vue des gens de Béthulie, cité juive sous les murs de laquelle on se trouve alors, afin d'apprendre, quand il aura partagé le terrible sort réservé aux enfants d'Israël, que « Nabuchodonosor » seul est dieu. V, 26-vi, 9.

Recueilli par les habitants de Béthulie, Achior

explique sa disgrâce; c'est pour avoir affirmé que le « Dieu du ciel est le défenseur » des Juifs. Les chefs du peuple, Ozias et Charmi, avec le conseil des anciens, le rassurent et le consolent : Ici l'on prie et l'on pleure; mais le Seigneur Dieu accordera la délivrance, et Achior verra la déconfiture de ses persécuteurs. Puis l'on fait fête à Achior et l'on revient à la prière. VI, 10-21. Malheureusement Holopherne fait couper l'aqueduc et garder les sources qui ravitaillent d'eau la ville; les citernes s'épuisent bientôt, et le peuple se trouve ainsi réduit à la soif la plus ardente et au désespoir. On parle de se rendre à l'assiégeant; et Ozias impressionné finit par consentir à la reddition si dans les cinq jours le secours de Dieu n'est point venu. VII.

C'est alors que Judith, riche veuve, jeune encore et de la plus grande beauté, mais sainte et vouée depuis son veuvage à l'ascétisme le plus absolu, jouissant, enfin, de la vénération universelle, s'élève avec indignation contre la faiblesse d'Ozias et des anciens : « Qui êtes-vous donc pour ainsi tenter Dieu ? est-ce bien au Seigneur que l'on assigne un jour ? n'est-ce pas plutôt dans l'humilité qu'Israël, désormais fidèle à Dieu, doit attendre la manifestation de son bon vouloir et l'humiliation de l'ennemi ? » VIII, 1-29. Du reste, c'est au nom de Dieu qu'elle parle et de par lui qu'elle s'affermirait dans un extraordinaire dessein : cette nuit même, elle sortira de la ville accompagnée seulement de sa servante, et avant cinq jours, en effet, Dieu aura secouru Israël, son peuple. VIII, 30-34.

Et Judith, rentrée dans son « oratoire », prie le Seigneur d'abattre, comme il l'a toujours fait, l'orgueil de l'ennemi qui s'est promis de violer son sanctuaire, de souiller son temple, de ruiner son autel. Puisse-t-il permettre qu'Holopherne se prenne au piège de la beauté d'une simple femme et trouve sa perte *ex labiis charitatis meae*. Puisse-t-il vouloir que la maison divine demeure inviolée, et que les nations apprennent qu'il y a un Dieu, un seul Dieu, le Dieu d'Israël et de toute créature. IX, 1-19. Puis splendidement Judith se pare, recevant du Seigneur lui-même incomparable aspect, charge sa suivante de quelques modestes provisions de bouche, et franchit la porte de la ville devant les anciens stupéfaits de sa beauté rayonnante. Ceux-ci l'accompagnent de leurs vœux pour la gloire de Jérusalem, pour celle de son propre nom inscrit désormais au nombre des saints et des justes. X, 1-10.

La voilà au camp ennemi. Comme un philtre puissant son charme opère. Holopherne l'interroge : « Et pourquoi vous a-t-il plu de venir à nous ? » Judith répond : « J'ai vu une nation condamnée. Achior a dit vrai, Israël a péché et il pèche encore : pressés par la soif et la famine, les Juifs boivent le sang des bêtes abattues, mangent les offrandes sacrées faites au Seigneur. Ta servante est sortie t'en avertir... qu'on veuille la laisser aller et venir, prier hors du camp, XII, 5-6, Dieu lui dira l'heure qu'il aura choisie pour châtier son peuple; elle-même conduira le général jusqu'au milieu de Jérusalem. » X, 11-XI, 21. Littéralement ensorcelés, Holopherne et ses gens la reçoivent et lui laissent toute liberté. XII, 1-9.

Au bout de quatre jours, Holopherne veut traiter ses familiers. Pensant amener Judith à ses amoureux desirs, il la fait inviter au festin. Docilement elle accepte. Le soudard enflammé boit outre mesure; alourdi par le vin, il s'endort sur le divan. Chacun s'éloigne alors discrètement. XII, 10-XIII, 4. C'est l'« heure » de Dieu. Deux fois Judith en larmes prie le Seigneur de l'affermir en son dessein conçu dans la foi la plus entière au secours divin; puis, avisant le cimetière suspendu à la colonne du lit de repos, elle saisit l'arme, et en deux coups rapides tranche la tête d'Holopherne. Le tronc ensanglanté prestement roulé à bas, la tête enveloppée dans la moustiquaire et mise dans

le sac aux provisions, Judith et sa suivante sortent du camp et regagnent Béthulie. xiii, 5-12.

L'allégresse est grande en la cité à l'aspect de la tête d'Holopherne : « C'est Dieu même qui a tué l'ennemi ; c'est son ange qui a gardé l'héroïne en toutes ses démarches ; béni soit-il ! bénie soit-elle ! » xiii, 13-31. On s'apprête à faire une sortie au soleil levant. On suspend aux murs le sanglant trophée, et l'on s'avance vers le camp. xiv, 1-8. L'assiégeant s'émeut. On cherche Holopherne. A la vue de son corps décapité, le trouble et la terreur saisissent l'armée entière ; chacun s'enfuit. Les Juifs, ceux de Béthulie et ceux de toute la Judée, avertis de l'événement, font un grand carnage des fuyards, recueillent un immense butin. xiv, 9-xv, 8.

Judith en reçoit sa bonne part. Le grand prêtre de Jérusalem vient la voir et la féliciter de l'appui et de la protection du Seigneur. xv, 9-15. Elle-même s'exalte et glorifie son exploit en un religieux cantique :

Assur est arrivé des montagnes du nord...

Mais Jahvé déjoua leurs projets,

Schaddaï les anéantit par une main de femme.

Ce ne sont point nos jeunes gens

Qui ont abattu leur puissant chef ;

Ce ne sont pas les titans qui l'ont frappé,

Ni les géants qui l'ont affronté :

C'est Judith, la fille de Mîrari,

Dont la beauté l'a privé de force... xvi, 5, 7-8.

Malheur aux nations qui s'attaquent à mon peuple !

car Jahvé le vengera sur elles ;

Schaddaï les visitera au jour du jugement.

Au feu et aux vers il livrera leur chair,

Elles en sentiront la cuisance à tousjours. 20-21

(Grec et Vulgate.)

Le peuple se rend ensuite à Jérusalem célébrer la victoire. Une fête annuelle en consacre le souvenir. xvi, 22-31.

2^e But religieux. — Histoire, fiction littéraire, allégorie simple ou prophétique (sur la question du genre littéraire auquel il ressortit, voir *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1912, t. ii, col. 1826-1833 et *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, Paris, 1915, t. ii, col. 1560-1564), ce récit a été conçu et rédigé dans une double intention, qui transparaît comme à fleur de texte et s'impose au lecteur avec tous les caractères de l'évidence : il veut établir cette vérité que Dieu n'abandonne jamais son peuple tant que celui-ci lui est fidèle ; il veut affirmer les Juifs dans la résolution de combattre tout ennemi de leur foi et de leur culte.

La vérité et la constance du fait divin s'établissent par l'histoire passée d'Israël autant et plus que par l'exemple des circonstances présentes, objet du récit. Cette histoire se reflète tout entière dans les discours ou les prières d'Eliacim, iv, 12-14 ; d'Achior, v, 5-25 ; de Judith, viii, 10-27 ; ix, 2-19 ; xi, 4-17, avec insistance sur la valeur et les effets du pacte théocratique conclu entre Dieu protecteur ou justicier et le peuple observateur ou transgresseur des conditions religieuses ou légalistes de ce pacte. Elle se répète à l'heure où Béthulie et la Judée sont délivrées grâce à la fidélité de l'héroïne et de la nation aux devoirs qu'imposait la Loi ou son amplification traditionnelle. iv, 8-10 ; viii, 5-8 ; x, 5 ; xii, 2, 9, 19. Cette fidélité est la marque même et comme la définition de la confiance en Dieu sauveur et secourable. iv, 12.

D'autre part, rien de plus opportun, semble-t-il, que ce récit composé à la veille d'un danger suprême couru par Jérusalem et le judaïsme, tel qu'il dut s'en présenter plus d'un au cours de la période post-exilienne où la Judée se trouva parfois jouir d'une autonomie et d'une tranquillité relatives sous la direction des grands prêtres, ou même des rois-pontifes asmoniens. Une lecture si pleine d'éléments édifiants et

rassurants ne pouvait manquer de relever le mora abattu et de soutenir le courage défaillant devant une menace nouvelle d'invasion et surtout de ses conséquences redoutées, la profanation du temple, la contrainte à des mœurs et à des observances étrangères au culte du vrai Dieu. Il n'est guère possible toutefois de déterminer le moment historique de la composition.

3^e Caractère moral. — Non moins évident que le but religieux du récit s'affirme le caractère moral des faits racontés. Dieu, voulant sauver son peuple et son culte d'un désastre irréparable, prend dans sa sagesse et sa providence aux desseins impénétrables, tout moyen humain de bonne guerre pour atteindre son but. La vertu de l'héroïne que lui-même inspire visiblement et qui agit sous l'impulsion de sa prévoyante et maitrisante volonté, a, par une transposition temporaire de la responsabilité, sa sauvegarde dans le sentiment réel de la protection et du secours divins. Judith n'ignore pas que Dieu, parfois, « donne » « esprit de mensonge » quand il veut perdre et punir ses ennemis, III Reg., xxii, 22-23 : elle perçoit finement que dans le cas présent cet « esprit » réside dans l'empire absolu que prend l'être complexe féminin sur le cœur de l'homme vivement et sincèrement épris, et qui fait naître mainte occasion où s'endort la vigilance et s'éloigne même le péril d'un dénouement vulgaire. Il ne faut donc parler ici ni de « scandale », ni d'« odieux fanatisme », ni d'« assassinat », ni de « sensualité raffinée », ni de « conscience chrétienne révoltée ». (Auteurs rationalistes et théologiens réformés conservateurs.) Il ne faut pas non plus chercher des excuses maladroitement à une entreprise aussi hardie, sous le prétexte par exemple que Judith put bien vouloir « provoquer dans Holopherne un amour honnête toujours susceptible de se résoudre en un mariage », Palmieri, *De veritate historica Libri Judith*, Golpen, 1886, p. 48, ou que la Bible n'entend pas approuver tout ce qu'elle raconte, *Dictionnaire de la Bible*, t. m, col. 1823 ; *Dictionnaire apologétique*, t. ii, col. 1565. Judith souhaitant que l'ennemi *capiatur laqueo oculorum suorum in me, et percutiatur ex labiis charitatis meae*, ix, 13, ne peut avoir imaginé pareille naïveté alors qu'elle vient de comparer les assiégeants aux ravisseurs de Dina, fille de Jacob, *qui violatores exstiterunt in coinquinatione sua, et denudaverunt femur virginis in confusionem*, ix, 2. D'autre part, toutes les démarches de l'héroïne sont positivement louées, et d'une manière que l'on peut dire officielle, par les organes mêmes du magistère religieux et moral du judaïsme, xiii, 22-26 ; xv, 9-11, et par l'Esprit qui lui inspire son cantique, xvi. Elle a fait œuvre non seulement au-dessus de tout blâme, mais encore méritoire : *IDEO eris benedicta in æternum*... xv, 11.

II. CANONICITÉ. — Bien que peut-être écrit d'abord en hébreu (voir plus loin), le livre de Judith n'a point fait partie du canon palestinien des Livres saints. Les Juifs, qui le lisaient — sinon au temps d'Origène, *Epist. ad Jul. African.*, c. xiii, P. G., t. xi, col. 80, du moins au temps de saint Jérôme, *Præf. in lib. Judith*, P. L., t. xxix, col. 37-38, — le comptaient parmi les *hécônim, extranei (libri)*, indiscutablement tenus hors du canon, encore qu'ils eussent été écrits avec le secours de la *Bat qôl* « fille de la voix (divine) », inspiration de nature inférieure. Cf. *Dict. de la Bible*, t. i, col. 1506 et t. ii, col. 1826 ; G. Wildeboer, *De la formation du canon de l'Ancien Testament*, trad. franç., Lausanne et Paris, s. d., p. 66-67. — Les Juifs hellénistes le transmièrent comme saint et inspiré à l'Eglise chrétienne dans le *corpus* de la Bible grecque. — S'il n'y est pas fait d'allusion certaine dans les écrits du Nouveau Testament — sinon peut-être I Cor., ii, 10 (Judith, viii, 14) ; — en revanche saint Clément de Rome et saint Ignace d'Antioche, parmi les Pères apostoliques, l'utilisent

au même titre que d'autres livres saints, le premier en le résumant et en mettant en relief l'exemple biblique de la « bienheureuse Judith », *I Cor.*, LV, 4-5, Ἰουδὶθ ἡ μακάρις; cf. aussi LIX, 3-4 (Judith, IX, 11), le second, *Ephes.*, xv, 1, en citant le cantique, xvi, 17. Cette dernière citation est d'ailleurs fort douteuse. Cf. Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, Tübingue, 1901, t. I, p. 168, 174, 176 et 224. — Au cours des II^e et III^e siècles, les représentants de la tradition dans les églises alexandrine, africaine et orientale corroborent la tradition romaine de la canonicité du livre de Judith en l'employant ou en le citant expressément comme Écriture : Clément d'Alexandrie, *Strom.*, IV, 19; II, 7 (Judith, VIII, 27), *P. G.*, t. VIII, col. 1328-1330 et 969; Origène, *De oratione*, 13, 29, *P. G.*, t. XI, col. 452, 532; Tertullien, *De monogamia*, 17 et *Adv. Marc.*, I, 7, *P. L.*, t. II, col. 952 et 253; Méthodius d'Olympe, *Conviv. decem virgin.*, XI, 2, *P. G.*, t. XVIII, col. 212. — Ici trouvent place les témoignages des plus anciens manuscrits grecs des Septante, le *Vaticanus* et l'*Alexandrinus*, qui insèrent *Judith* au milieu du recueil sacré, avant ou après les Prophètes; de la vieille version latine, dont maint texte, celui de Judith en particulier, se perpétue des siècles durant jusque dans la vulgate hiéronymienne (voir plus loin), et dont un catalogue stichométrique qui est peut-être du III^e siècle, celui du *Codex claromontanus*, mentionne *iudit* parmi les *scripturæ sanctæ*, entre les Macchabées et *hesdra*. *Dict. de la Bible*, t. II, col. 147 et fig. 287 (fac-similé).

Le défaut extrêmement probable de canon des livres saints chez les Juifs alexandrins, à savoir de canon déterminé et clos officiellement, cf. t. II, col. 1572-1574, et aussi t. IV, col. 2033-2034, a amené plusieurs écrivains de l'Église gréco-orientale à ne dresser, selon les nécessités ou les opportunités de leur enseignement, que le canon palestinien des livres hébreux. Ainsi Méliton de Sardes, dans Eusèbe, *H. E.*, IV, xxvi, *P. G.*, t. XX, col. 396; Origène, *Expos. in Ps.* I, *P. G.*, t. XII, col. 1084; saint Athanase, *Ep. fest.*, xxxix, *P. G.*, t. XXVI, col. 1176, suivis par saint Cyrille de Jérusalem, saint Grégoire de Nazianze et saint Amphiloque, saint Épiphane, le concile de Laodicée, le 85^e canon des Apôtres et, en Occident, par saint Hilaire de Poitiers, Rufin, saint Jérôme, voir t. II, col. 1576-1578. Mais ces Pères et écrivains ne bornaient pas, comme on le sait, aux livres de ce canon les « Écritures divines », les « livres inspirés », les « volumes sacrés »; cf. *Dict. de la Bible*, t. II, col. 149-155. Ils citaient bien comme Écriture nos deutérocanoniques de l'Ancien Testament et parmi eux Judith; ainsi S. Athanase, *Apologia contra arianos*, 11, se réfère sous la rubrique « comme il est écrit » à un passage de Tobie, XII, 7, *P. G.*, t. XXV, col. 268; S. Hilaire, *In Ps.*, cxxv, 6; Judith, xvi, 3 est « inspiré », *P. L.*, t. IX, col. 688; S. Jérôme, *Epist.*, lxxv, *ad Principiam virginem*, 1 : *Ruth et Esther et Judith tantæ gloriæ sunt, ut sacris voluminibus nomina indiderint*. *P. L.*, t. XXII, col. 623. Ailleurs, il est vrai, saint Jérôme introduit une restriction : citant le Lévitique et les Proverbes pour expliquer Aggée, I, 5-6, il ajoute : *Similiter qui penitus non bibit siti peribit, sicut et in Judith (si quis tamen vult librum recipere mulieris) : Et parvuli sibi perierunt* (Judith, VII, 16), *P. L.*, t. XXV, col. 1394. Parallèlement, saint Basile, les écrivains de l'école d'Antioche, saint Éphrem, la tradition occidentale se perpétuent par saint Ambroise, saint Augustin, les conciles d'Hippone et de Carthage, le catalogue stichométrique africain de Cheltenham (pour la Vulgate, cf. Sam. Berger, *Histoire de la Vulgate*, Nancy, 1893, p. 319-324), le décret dit de Gélase et la lettre d'Innocent I^{er} à Exupère, admettaient sans la moindre hésitation dans le recueil sacré Judith avec les autres deutéro-canoniques. Voir t. II, col. 1578-1579, et *Dict. de la Bible*, t. II, col. 149-153. Jusqu'au décret

du concile de Trente — les doutes n'étant qu'un écho affaibli de ceux de saint Jérôme et demeurant dans le domaine de la théorie — telle sera l'invariable situation. Voir t. II, col. 1579-1582.

III. THÉOLOGIE. — 1^o Dieu en lui-même. — Il est désigné, ou défini, dans le livre de Judith par le moyen de noms divers qui s'interchangent au cours du récit, comme pour préciser graduellement l'idée que le lecteur pourrait concevoir de sa nature, depuis le nom propre, ou le simple appellatif, jusqu'à l'expression abstraite qui paraît vouloir éviter désormais tout vocable ayant une couleur anthropomorphe trop prononcée. — Les noms de *Jahvé* et d'*Élohim*, traditionnellement transmis, sont gardés encore en maint passage et disparaissent sous les traductions grecque ou latine κύριος et θεός, dominus et deus, cf. v, 17, 23; vi, 18; VIII, 20, 33; IX, 4; XI, 12; XIII, 17, 19 (grec, IV, 2; VII, 19, 29-30; VIII, 14, 16, 23, 25; XII, 8), particulièrement dans le cantique, xvi, 3 :

Dominus conterens bella,

DOMINUS NOMEN est illi... (Cf. IX, 10, Grec, IX, 8).

Κύριος ὀνομά σοι (Grec, XVI, 2).

Adonai DOMINE magnus es tu.. XVI, 16. G. Κύριε, μέγας εἶ.

Il semble même que les antiques appellations 'El 'Eliôn, Gen., XIV, 18, *Jahvé 'Eliôn*, Ps., XLVI, 3, 'El Schaddaï, Gen., XLVI, 1, etc., se retrouvent sous le grec θεός ὁ ὑψιστος, XIII, 18 (Vulg., XIII, 23), *Dominus Deus excelsus* et κύριος παντοκράτωρ, IV, 13; VIII, 13; XV, 10; XVI, 5 et 17 (Vulg., XVI, 7 et 20 : *Dominus omnipotens*), comme traduisent habituellement les Septante. — Cette reviviscence d'anciens noms propres maintenant interprétés en qualificatifs de la divinité accuse la tendance du judaïsme à remplacer jusque dans les écrits le nom divin, qu'il était interdit de prononcer en dehors du service du temple, par des périphrases expressives qui voulaient marquer l'incomparable grandeur et majesté de Dieu. Ici même nous trouvons plusieurs formules circonlocutoires, quasi cérémonielles et liturgiques, où perce l'idée de la transcendence divine, à distinguer de celle du souverain domaine sur la création. Ce domaine s'exprime par les vocables, v, 8 : ὁ θεός τοῦ οὐρανοῦ (Vulg. v, 9 : *unus Deus cæli*); vi, 19 : κύριε, ὁ θεός τοῦ οὐρανοῦ (Vulg. vi, 15 : *Dominus, Deus cæli et terræ*); IX, 12 : δέσποτα τῶν οὐρανῶν καὶ τῆς γῆς (Vulg., IX, 17 : *Deus cælorum*); tandis que l'idée de l'être divin plus abstraitement désigné encore transparait dans les termes suivants : IX, 14 : ὁ θεός πάσης δυνάμεως καὶ κράτους, IX, 8 : τὸ ὄνομα τῆς δόξης σου (comp. Vulg., III Esdr., IX, 5 : *benedicant NOMINI GLORIÆ tuæ*; Dan., III, 52 : *benedictum NOMEN GLORIÆ ejus*). — Le sentiment de l'unité divine s'affirme dans la définition même du paganisme, VIII, 18 : adoration de « dieux faits de main d'homme » οἱ προσκυνοῦσι θεοὺς χειροποίητους (Vulg., *deos alienos*), c'est-à-dire d'êtres purement imaginaires. Mais cela n'empêche pas toutefois la spéculation de s'exercer au sujet des manifestations divines et de tendre à les personifier comme autant d'intermédiaires entre Dieu, que l'on conçoit comme de nature transcendante, et le monde où elles rendent possible son action. On connaît la « Sagesse » des Proverbes. Judith célèbre l'« Esprit » que Dieu « émet » et qui « bâtit », XVI, 14 : ἀπέστειλας τὸ πνεῦμα σου. καὶ ᾠκοδόμησεν (Vulg., XVI, 17 affaiblit : *Misisti SPIRITUM TUUM, et CREATA sunt*). Elle tremble pour « le tabernacle du repos du nom de ta gloire », IX, 8 : τὸ σκῆνωμα τῆς καταπαύσεως τοῦ ὀνόματος τῆς δόξης σου (Vulg., IX, 11 : *tabernaculum NOMINIS tui*). La « Gloire » le « Nom » sont ici des sortes d'hypostases assurant au temple la présence, par mandat représentatif, de Dieu qui est au ciel. On sait, en effet,

que pour le Juif le *nom* représente la *personne*; que le « nom » (de Jahvé) *ut sic* jouait un grand rôle dans le culte du second temple; qu'on « exorcisait » (adjurait) en Israël, III Esdr., I, 48 : ὁρκισθεὶς τῷ ὀνόματι κυρίου (comp. Marc., ix, 38; Luc., ix, 49) et même en dehors d'Israël, dans le monde païen, par contamination juive (cf. Act. xix, 19), « au nom saint de (Jahvé) Sabaoth » : ὁρκίζω σε... τῷ ὀνόματι τῷ ἁγίῳ (ιαω) Ἀωθ Ἀβαωθ. Deissmann, *Bible studies*, Edimbourg, 1901, p. 274 sq. — La Vulgate, a traduit, ou compris en ce sens de « manifestation », d'« hypostase » divine, se conformant du reste en cela à l'acception native du *male'āk* hébraïque, l'intervention protectrice de Jahvé à l'égard de Judith chez Holopherne, xiii, 20 : *Vixit aulem ipse Dominus, quoniam custodiuit me ANGELUS EJUS et hinc euntem, et ibi commorantem, et inde huc revertentem* (Grec, xiii, 16 : καὶ ἔζη κύριος ὃς διεφύλαξέν με ἐν τῇ ὁδοῦ μου ἢ ἐπορεύθη). Il semble bien qu'il ne s'agit point ici d'un esprit angélique détaché de la cour divine comme dans Job, v, 1; xv, 15; Eccli., xlii, 17; Tob., xi, 14; xii, 15; Dan., iv, 13 etc. (ἄγγελοι).

2^o *Attributs de Dieu*. — On ne connaît pas toutefois Dieu réellement, tel qu'il est en lui-même : on a beau « le sonder », on ne peut arriver à savoir ce qu'il pense, τὸν νοῦν, ou ce qu'il médite, τὸν λογισμόν, viii, 14. On ne l'apprécie que par ses œuvres, dont chacune révèle quelque'un de ses attributs. — C'est ainsi qu'on le reconnaît *créateur*. Il est « le Dieu qui a fait toutes (ces) choses » viii, 14 : τὸν θεὸν ὃς ἐποίησεν τὰ πάντα ταῦτα (cf. xvi, 14 : φιλοδόμησεν); et la notion de cette œuvre se définit et se précise, à la suite, dans les termes appropriés : κτίστης « créateur », ix, 12; xiii, 18 (ἐκτισεν), κτίσις « création », ix, 12; xvi, 14 (Vulg., *creator*, ix, 17; xiii, 24 (*creavit*), *creatura*; xvi, 17). Il est *maître* absolu, *roi* de cette création, ix, 12 : δέσποτα τῶν οὐρανῶν καὶ τῆς γῆς..., βασιλεὺς πάσης κτίσεως (Vulg., ix, 17 : *Dominus cælorum...*, *dominus totius creaturæ*). — Dieu est *juste*, ici d'une justice qui s'exerce spécialement par le châtement des « nations » ennemies d'Israël, xvi, 2, 4, 17 (Vulg., xvi, 4, 6, 20-21), soit aux jours de Judith, soit « au jour du jugement ». Mais c'est précisément parce qu'il est « le Dieu des humbles, le soutien des petits, le défenseur des faibles, le protecteur des méprisés, le sauveur des désespérés. » ix, 11 (Vulg., ix, 16 : *humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecatio*). Ces « humbles », etc., sont les Juifs, ainsi que l'indique le contexte de la prière de Judith; le σωτήρ des Septante n'étant, du reste, qu'une traduction du *go'el* (ye'sou'ah, ye'sa') hébraïque, « vengeur » du peuple opprimé. — C'est en secourant ainsi les siens que Dieu fait paraître sa *miséricorde*. xiii, 14 : τὸ ἔλεος (Vulg., xiii, 18 et 21 : *misericordia*; cf. aussi, ix, 17). Mais cette miséricorde touche de près à la colère; et sous la reconnaissance de la bonté de Dieu, frémit le sentiment de la crainte de ses jugements. viii, 14-23 (Vulg., viii, 12 fort explicite : *non est iste sermo, qui MISERICORDIAM provocat, sed potius qui IRAM excitet, et FUREM accendat*). De la sorte, l'épreuve, πειρασμός, viii, 25, 27, vient à être considérée comme une grâce, εἰς χάριν, viii, 23; le châtement, comme possédant une vertu éducative, Vulg., viii, 27 : *quasi servi corripimur ad emendationem, non ad perditionem...* Comp. Job, xxxiii-xxxvii (discours d'Elihu). Les Juifs sont les « enfants » de Dieu, ix, 4, 13 : υἱοὶ σου (Vulg., ix, 4 : *servi tui*); il suit que Dieu les éprouve « comme un père qui veut avertir » (Sap. xi, 10).

3^o *L'homme*. — 1. *Anthropologie juive*. — La philosophie hébraïque distinguait dans l'être humain comme trois parties constitutives : le corps (chair et sang), l'esprit, l'âme vivante. Le corps était limon terrestre ou poussière; l'esprit, souffle de Dieu; l'âme vivante, personne née de la réunion de l'un et de l'autre. Gen., ii, 7; Eccli., iii, 19-21; Job, xxviii, 3; xxxiv, 14-

15; Ps. civ, 29-30, cf. t. iv, col. 2018. L'esprit et l'âme ne sont pas toutefois à distinguer réellement; ce sont plutôt deux aspects d'un seul et même principe, la vie — deux termes synonymes dont le second met l'accent sur l'existence individuelle réalisée par l'infusion du souffle, de l'esprit. Le judaïsme les confond en effet, comp. Sap., xv, 8, 16, ψυχὴ = πνεῦμα, et, en vertu du parallélisme des membres, Sap., xv, 11 *b* et *c*; xvi, 14 *b* et *c*. Il partage l'homme simplement en *corps* et *âme* (vie), Judith, x, 13 : σάρξ, πνεῦμα ζωῆς. Cf. II Macch., vi, 30; vii, 37 (Vulg.); xiv, 38; xv, 30. L'âme est le siège profond des sentiments humains, τὸ βάθος καρδίας ἀνθρώπου, de la parole intérieure où s'explicite la raison, ὁ λόγος τῆς διανοίας αὐτοῦ, viii, 14; la pensée, νοῦς, le dessein réfléchi, λογισμός (prêtés à Dieu par anthropomorphisme), en sont comme l'expression native et demeurent par essence « impénétrables ».

2. *Éthique juive*. — Certaines données du livre de Judith nous permettent de présenter ici une courte esquisse de la morale particulière du judaïsme considérée dans ses motifs fondamentaux, dans son idée du péché et de la pénitence, dans quelques-unes de ses pratiques et observances ajoutées à celles de la Loi, dans son caractère remarquablement individualiste et dans son aboutissement possible à l'ascétisme. — Les Juifs trouvent une raison déterminante de pratiquer les règles de la loi morale, religieuse ou sociale, qui leur a été transmise traditionnellement, dans la croyance à une sûre et stricte *rétribution* pour le bien et pour le mal en *cette vie*. C'est le principe affirmé par Achior, porte-parole de la vérité séculaire qui va se réaliser une fois de plus dans le cas présent, v, 17-18, 20-21, comme par Judith elle-même dans son discours aux chefs du peuple, viii, 17-20, et concrétisé dans le fait de la longue vie de l'héroïne récompensée ainsi de ses vertus. xvi, 23. Il n'est point question dans le livre de sort particulier réservé, « au jour du jugement », aux Juifs méchants ou apostats, car on ne suppose pas qu'il y en ait encore de tels. viii, 18-20. Un autre motif est la *crainte* de Dieu : thème souvent traité, et avec mainte variation, dans la littérature proprement juive depuis Eccli., i, 11-20, thème que reprend et résume le cantique, xvi, 15 et 16 :

Mais à ceux qui te craignent
Tu te montres propice...
Et qui craint le Seigneur
Est grand à tout jamais.

— La *conscience du péché* joue aussi son rôle dans les préoccupations de l'âme juive vis-à-vis de la loi morale. Le juif pieux et fidèle à Dieu paraît avoir éprouvé le sentiment profond d'être chargé des péchés de ses pères comme des siens propres. vii, 28 (Vulg., vii, 17 et 19). Judith conçoit la faute, l'iniquité, comme une sorte de « possession » dans l'être humain, xi, 11, comme une « souillure » et une « honte », xiii, 16 (Vulg., xiii, 20 : *pollutio peccati*). Ce sentiment est si fort, qu'il nécessite la « conversion », v, 19, la « pénitence » (Vulg. : *pœnituerunt*), comprise de la « prière » pénitentielle non moins que des signes extérieurs du repentir et de l'humiliation, le jeûne, les prosternements, le sac, la cendre. iv, 9-12; ix, 1-x, 3. — Le *jeûne*, la *prière* sont (avec l'*aumône*, cf. Tob., ii, 14; xii, 8 cod. B; xiv, 9 cod. 8; 11, cod. B; Dan., iv, 24 Grec) comme les piliers fondamentaux de la vie judaïque religieuse en dehors du temple, une sorte de nouveau service divin dépouillé de toute pompe extérieure, et qui déborde de la synagogue sur la vie privée. Le jeûne apparaît dans le livre de Judith comme un renforcement de la prière, iv, 11, 13, comme une préparation nécessaire à la manifestation de la puissance divine, iv, 12, 14 (Vulg.). Hors les cas de grande détresse, il était réglé

et assigné à certains jours, cf. Zach., vii, 5; viii, 19. Le jeûne plus fréquent était affaire de dévotion et de piété personnelles; ainsi Judith jeûne « tous les jours », « excepté la veille du sabbat et le sabbat, la veille et le jour de la néoménie, les fêtes, les jours de réjouissance de la maison d'Israël » (fêtes extraordinaires distinctes de celles qu'avait instituées la Loi). viii, 6. La prière elle-même paraît être aussi réglée, au moins pour les dévots, cf. Ps. lv, 18; Dan., vi, 10, et faite « trois fois le jour »; car Judith demande à sortir du camp, « à la veille du matin », « pour la prière ». xii, 6 (Vulg., xii, 5, 7, 9). — Ces pratiques sont déjà pour une part en marge de la religion nationale, des lois *cérémonielles* qui en constituent toujours l'essence. Celles-ci restent observées : holocaustes quotidiens, vœux, dons volontaires, Judith, iv, 14; xvi, 18 (Vulg., iv, 16; xvi, 22), prémices et dîmes, xi, 13 (Vulg., xi, 12); mais à côté se développe un luxe de prescriptions qui, partant des principes généraux posés par la Loi, enserment de leurs liens étroits la vie quotidienne pour chacune de ses éventualités : aliments « purs », x, 5; xii, 2, « ablutions » purifiantes, xii, 7-9, précautions dans les relations sociales avec les païens, xii, 1-2; xiii, 16 (Vulg., 20). Ainsi se forme et s'entretient la conviction que le juif pieux peut demeurer tel par ses propres efforts en dehors des rites culturels solennisés en commun. On fait couramment différence entre « les sacrifices au parfum agréable », « la graisse offerte en holocauste », qui en soi sont « peu de chose », et la « crainte du Seigneur », la vertu et la droiture individuelle qui en font tout le prix. xvi, 16 (absent de la Vulgate); cf. Eccli., vii, 9; xxxiv, 21-xxxv, 20 (Grec). — On peut aller ainsi jusqu'à l'ascétisme. Le mariage est certes toujours fort en honneur dans le judaïsme. Pourtant le long veuvage volontaire de Judith est expressément loué, viii, 4; xvi, 22 (Vulg., xvi, 26 : *erat etiam virtuti castitas adiuncta*; cf. xv, 11 : *eo quod CASTITATE amaveris*); il paraît même avoir dans la pensée de l'héroïne valeur déterminante pour le secours divin. ix, 4, 9 (Vulg., ix, 3).

4° *La foi juive. Le prosélytisme.* — Le centre de la piété juive est la croyance en Dieu, créateur de toutes choses, et en sa puissance, racine de l'immortalité, Sap., xv, 2-3; *ἐπιστάσθαι* σ, cf. Sap., iii, 9; II Macch., vii, 28-40; IV Macch., xvi, 18-23, etc., formellement distincte de la confiance en la Sagesse ou en Dieu — cette confiance marquée par le même mot, *πιστεύειν* — et impliquant adhésion de l'esprit par conviction ou par choix, cf. *Henoch*, xlvi, 7; lxxiii, 7, etc. Judith manifeste cette croyance, formule cette « confession » de foi dans son discours, viii, 14 et dans sa prière. ix, 14. Qui plus est, cette « foi » devient condition d'admissibilité dans la communauté, ainsi qu'il appert de l'exemple d'Achior converti au judaïsme, xiv, 10 : *ἐπίστευσεν τῷ θεῷ*... (Vulg., xiv, 6 : *CREDIT Deo et circumcidit carnem*...). Le prosélytisme juif attesté par ce fait pour le pharisaïsme palestinien, procède ainsi par voie d'assimilation dans son effort pour réaliser son espoir de la conversion du monde païen, espoir bien marqué à cette époque : Dan., iii, 33 (Grec), 87, 90 (Grec); Tob., xiv, 6. Il absorbe les éléments étrangers qu'il recrute; il défend et assure son caractère national persistant : le monde doit se faire juif et non le Juif se résorber dans le monde des nationalités.

IV. HISTOIRE DU LIVRE. — 1° *Auteur et date.* — L'auteur du livre de Judith est et paraît devoir rester complètement inconnu. La première rédaction se place d'elle-même entre le temps de l'exil et les premières années de la diffusion du christianisme. Elle est certainement post-exilienne; car, iv, 3, 8 (Vulg., iv, 5, 11); v, 18-19 (Vulg., v, 23) les Juifs du récit sont « revenus de la captivité » et gouvernés « par les grands prêtres ». Elle est certainement aussi antérieure aux temps pre-

miers du christianisme; car les citations de Clément Romain, I Cor., lv et lxx, indiquent assez que le livre était bien connu dans les cercles juifs et chrétiens à cette époque et donc composé depuis au moins quelques dizaines d'années. L'état religieux et moral supposé par les détails du récit, tel qu'il a été rapporté plus haut, rapproche le livre de ceux de l'Écclésiastique, de Tobie, de la Sagesse et des Macchabées et en situe la composition entre le commencement du II^e siècle avant Jésus-Christ et l'époque hérodiennne. L'ardent patriotisme et l'extraordinaire estime de la Loi qui s'y trouvent marqués conviendraient parfaitement à la mentalité d'un juif appartenant au parti assidéen que nous voyons déjà organisé à l'époque macchabéenne.

Voir sur la question : *Dict. de la Bible*, t. iii, col. 1833; sur les multiples hypothèses concernant la date, l'auteur et même les sources du livre, et pour la littérature du sujet : Tony André, *Les Apocryphes de l'Ancien Testament*, Florence, 1903, p. 159-163, plus anciennement, O. Zöckler, *Die Apokryphen des Alten Testaments*, München, 1891, p. 187-188.

2° *Texte original et versions.* — 1. *Texte primitif du livre de Judith.* — Ce livre a dû être composé d'abord en hébreu classique; car seul un texte original hébreu (à l'exclusion de l'araméen) peut rendre compte des tournures et des expressions sémitisantes qui se rencontrent dans le grec des Septante, cf. les passages : i, 1 : *ἐν ταῖς ἡμέραις*... etc., 10 fois; les nombreux *σφόδρα* simples : i, 12, 16; ii, 17, 18, 26, etc., ou prégnants : iv, 2; v, 9, 18, etc. etc.; les locutions : *μῆνα ἡμερῶν*, iii, 10; *πᾶσα σάρξ*, ii, 3; x, 13; *κληρονομεῖν*, v, 15; *διέθετο*, v, 18..., comme des contre-sens qui ne peuvent s'expliquer dans le grec de la traduction que par de fausses lectures de ce texte original, ii, 2; iii, 10; viii, 21. Voir sur cette question, Movers, *Ueber die Ursprache der deuterokanonischen Bücher des Alten Testaments*, dans *Zeitschrift für Philosophie und katholische Theologie*, Heft 13, Cologne, 1835, p. 35 sq.; Fritzsche, *Die Bücher Tobit und Judith erklärt*, Leipzig, 1853, p. 115 sq.; Tony André, *Les Apocryphes de l'Ancien Testament*, Florence, 1903, p. 158-159.

2. *Principales versions.* — a) *Version grecque.* — Elle existe sous trois formes : a. celle des Septante dans les principaux et plus anciens mss. *Vaticanus*, *Alexandrinus*, *Sinaiticus*, *Venetus*. (Bonnes éditions dans Fritzsche, *Libri apocryphi Veteris Testamenti graece*, Leipzig, 1871, p. 165-203; Swete, *The Old Testament in Greek*, Cambridge, 1896, t. ii, p. 781-814 (texte du *Vaticanus*, variantes de A et de B); b. celle du ms. 53 que l'on croit être à la base de la vieille latine et de la Peschitto; c. celle de la recension lucianique, ms. 19 et 108. Autres textes grecs dans Scholz, *Commentar über das Buch Judith*, 2^e édit., Leipzig, 1898, p. ii-cxxii (en appendice), qui utilise cod. 71; Vigouroux, *La Bible polyglotte*, Paris, 1902, t. iii, p. 528-602, qui prend pour base le ms. Paris, suppl. grec, 609.

b) *Versions latines.* — a. *Vieille latine.* — Édition de P. Sabatier d'après cinq manuscrits aux nombreuses variantes, *Bibliorum Sacrorum latinae versiones antiquae*, Reims, 1743, t. i, p. 744-790. Autres manuscrits signalés par S. Berger dans *Notices sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament*, Paris, 1893, p. 28-29, et *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du Moyen Age*, Nancy, 1893, pages 19 à 101 *passim*. — b. *Vulgate hiéronymienne.* — Saint Jérôme connut cette ancienne version latine du livre de Judith par de « nombreux codices » dont les « divergences », à son avis « défectueuses », lui déplurent. Il paraît néanmoins en avoir fait usage pour sa traduction de ce livre — d'un texte araméen, *chaldæo*... *sermone conscriptus* — et d'une façon pour le moins négative, en ce sens qu'il retrancha délibérément de ces

codices tout ce qui ne correspondait point clairement au texte araméen, *sola ea quæ intelligentia integra in verbis chaldæis invenire potui, latinis expressi*. Il fit cette traduction comme malgré lui, estimant peu ce livre, et s'attachant à rendre le sens plutôt que le mot à mot : *cujus (libri) auctoritas... minus idonea judicator. Acquivi postulationi vestræ, immo exactioni..., magis sensum e sensu quam ex verbo verbum transferens. Præjat. in librum Judith, P. L., t. xxix, col. 39-40*. C'est apparemment par le fait de ces restrictions du saint docteur, dont on eut connaissance dans les *scriptoria* monacaux, que le texte de l'ancienne latine de Judith (et de Tobie, jugé également « apocryphe ») se maintint longtemps dans les manuscrits de la Vulgate seul ou parallèlement à la nouvelle traduction hiéronymienne. S. Berger, *loc. cit.* Cette dernière diffère donc beaucoup du texte grec. Bien que passablement plus courte — d'un cinquième environ — elle contient par ailleurs nombre d'additions, parfois de versets entiers, et de développements différents, véritables amplifications qui trahiraient peut-être le *midrash*. Ces divergences « portent sur des faits accessoires, étrangers à l'objet principal du livre ». Voir *Dictionnaire de la Bible*, t. III, col. 1824-1825; Tony André, *Les Apocryphes*, p. 164-168 : tableau des additions, des différences dans les noms propres et dans les chiffres.

c) *Versions syriaques*. — a. Celle de la Peschitto. — b. La syro-hexaplaire, dans un manuscrit aujourd'hui disparu.

On ne trouve de commentaires proprement dits du livre de Judith qu'à partir du Moyen Âge : Raban Maur, *P. L.*, t. cix, col. 539; W. Strabon, t. cxm, col. 731; Hugues de Saint-Victor, t. clxxv, col. 744, etc., puis, dans les temps modernes, Cornille de Lapierre, Ménochius, Calmet, etc., dans leurs commentaires d'ensemble sur la Bible.

Commentaires spéciaux. — 1. *Catholiques* : Serarius, Mayence, 1599; Sanctius, Lyon, 1628; Pamellius, Cologne, 1628; Diego de Celada, Lyon, 1637; Joseph de la Cerda, Lyon, 1644; Vellosus, Lyon, 1649; Neuville, Paris, 1728; Nickes, Breslau, 1854; Gillet, Paris, 1879; Scholz, Würzburg et Leipzig, 1887, 1898.

2. *Non catholiques*. — Fritzsche, *Das Buch Judith*, Leipzig, 1853; Wolff, *Das B. Judith*, Leipzig, 1861; Zöckler, *Das B. Judith*, dans *Die Apokryphen des Alten Testaments*, Munich, 1891, p. 185 sq.

Bibliographie abondante dans Zöckler, *op. cit.*, et Tony André, *op. cit.*, p. 147-148.

L. BIGOT.

JUÉNIN Gaspard, théologien de l'Oratoire, né en 1650, à Varambon, en Bresse. Il fut professeur en plusieurs maisons de sa congrégation, mais surtout au séminaire de Saint-Magloire, à Paris, où il donnait des conférences sur la théologie. C'est là qu'il mourut en 1713. Il fit paraître à Lyon d'abord, en 1696, puis à Paris en 1700 ses *Institutiones theologicæ ad usum seminariorum*. L'ouvrage fut aussitôt adopté par plusieurs évêques de France dans leurs diocèses. Cependant il ne tarda pas à soulever une vive polémique, comme entaché de jansénisme. Les professeurs du séminaire de Besançon donnèrent le signal, l'attaquant avec âpreté et demandant qu'il fût proscrit. Quelques évêques ensuite relevèrent dans le manuel des expressions qui leur parurent suspectes ainsi que des omissions regrettables, et ils en interdirent l'usage dans leurs séminaires. Ils le dénoncèrent même au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, comme favorable aux jansénistes. Le cardinal, afin de s'épargner des difficultés dans la suite, avait dès l'année 1700, déclaré « que l'auteur ni dans ses principes ni dans ses conclusions ne soutenait les cinq propositions, et que, touchant le fait janséniste condamné, il n'enseignait rien de contraire à la soumission extérieure qu'on doit à l'Église; que le susdit auteur avait déparé son ouvrage par quelques omissions fâcheuses et des expressions peu circonspectes qui le faisaient suspecter de jansénisme,

mais qu'il était prêt à suppléer aux unes et à corriger les autres. » Cependant Noailles avertissait le P. Juénin d'avoir à souscrire aux constitutions d'Innocent XI et d'Alexandre VII, à signer l'engagement de faire subir à son cours les retouches nécessaires. Juénin donna une édition nouvelle des *Institutiones theologicæ*; elle parut à Lyon en 1705, avec de nombreuses corrections et additions. Il l'avait auparavant soumise à l'approbation du vicaire général de l'archevêque, Pirot, puis expédiée à Rome, l'accompagnant d'une lettre fort déferante, où il professait s'en rapporter au jugement du Saint-Siège. Le cardinal Palucci, au nom du souverain pontife, lui répondit en termes très bienveillants, le félicitant de l'esprit qui l'animait, mais ne lui adressa ni approbation ni désaveu. Dans le même temps les évêques poursuivaient leur campagne contre l'ouvrage du P. Juénin, qu'ils ne se contentaient plus d'estimer dangereux, suspect de jansénisme, mais qu'ils déclaraient hérétique, parsemé de propositions fausses, téméraires, erronées; enfin ils le dénonçaient au souverain pontife. L'évêque de Chartres, Godet des Marais, l'avait, en 1705, interdit dans son diocèse. Par son ordonnance du 16 juin 1706, le cardinal de Noailles lui-même suspendit dans son archidiocèse l'usage de l'édition de Paris de 1700, avec la clause *donec corrigatur*. L'auteur, admis à se faire entendre, donna des explications que l'archevêque jugea satisfaisantes et qu'il fit imprimer à la suite de son mandement. Le cardinal de son côté convenait « que les *Institutiones theologicæ* avaient eu l'approbation de docteurs éclairés et zélés pour la saine doctrine et qu'elles avaient été professées dans quelques-uns des séminaires de l'archidiocèse et quelques autres séminaires par ordre des évêques. » A Rome, le pape Clément XI chargea des théologiens d'examiner mûrement les *Institutiones theologicæ*, et un décret suivit, les condamnant avec la clause *donec corrigatur*, 28 mai 1708. L'évêque de Meaux, futur cardinal de Bissy, devait, peu après, dans un mandement où il affirmait le droit de l'Église de définir les faits dogmatiques, soumettre la théologie de Juénin à une critique solide et remarquable et la proscrire dans son diocèse, 16 avril 1710.

Le P. Juénin jouit parmi ses contemporains d'une grande réputation de science théologique, que ses nombreux travaux connus non seulement en France mais encore à l'étranger, lui avaient acquise. Cependant, comme le prouvent les difficultés au milieu desquelles il eut à se débattre, il donna des gages au jansénisme par certaines propositions glissées avec beaucoup d'art dans son cours. En morale, c'est un théologien sévère.

Outre les publications que Juénin a fait paraître pour sa défense et dont une nomenclature serait peu utile, nous avons de lui : 1° *Commentarius historicus et dogmaticus de Sacramentis*, Lyon, 1696 et 1705, 2 vol. in-fol., Venise, 1778. Ce commentaire est suivi de trois dissertations sur les censures, les irrégularités et les indulgences. Pour la première fois, la matière de tous les sacrements y est traitée avec quelque étendue. L'auteur y est fidèle à la méthode scolastique, mais il en évite la sécheresse par une foule de détails instructifs sur la liturgie des différentes Églises anciennes et modernes, sur la discipline des sacrements au cours des âges et sur les dispositions avec lesquelles il est nécessaire de les donner et de les recevoir; 2° *Institutiones theologicæ ad usum seminariorum*, Lyon, 1696, 1705, 4 vol. in-12; Paris, 1700, 7 vol., même format; 1736, 2 vol., in-fol., 1747; Venise, 1704, 1705, 1773; Anvers, 1746; 3° *Compendium theologiæ*, Paris, 1708, in-12, Anvers, 1759, très bon abrégé par demandes et par réponses, des Institutiones théologiques et du Commentaire, à l'usage des ordinands, qui a eu beaucoup de

vogue; 4^e *Dissertation sur la messe de paroisse*, Besançon, in-12, elle est suivie d'une réponse à un écrit contre la dissertation, *ibid.*; 5^e *Dissertation sur l'obligation de la communion pascalle*, *ibid.*; 6^e *Dénouement des théologies de Bécán, d'Abelly, etc., aux évêques de Chartres et de Noyon*; 7^e *Dissertatio quæ sit Ecclesiæ Parisiensis doctrina de divinis auxiliis*, in-16, et in-12; 8^e *Théorie et pratique des sacrements*, Paris, 1713, 3 vol., in-12, 1727; 1764, 4 vol., in-12, ouvrage très estimé en son temps, plusieurs fois imprimé en français sans nom d'auteur; sous le même titre de *Théorie et pratique des sacrements*, les trois volumes parus d'abord, devaient être suivis d'environ neuf autres que Juénin avait laissés manuscrits, l'édition de 1761 comprend un quatrième volume; 9^e *Theologia moralis*, Paris, 1741, 2 vol. in-12; 10^e *Résolution de cas de conscience de jure et de justitia*, Paris, 1761, 4 vol. in-12.

Journal des Savants, XLIX, 162; *Mémoires de Trévoux*, 1709, t. II, p. 844-881; 1710, t. I, p. 239-247; t. II, p. 771; Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle*, partie VII, p. 94; Moreri, *Grand Dictionnaire historique*; Chandon et Delandine, *Dictionnaire universel, historique, critique et bibliographique*; Michaud, *Biographie universelle*; Hœfer, *Nouvelle biographie générale*; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 737-739; 1086.

A. THOUVENIN.

JUGEMENT. — I. Doctrine de l'Église.

II. Croyances du paganisme (col. 1727). III. Données de l'Écriture : Ancien Testament (col. 1734). IV. Données de l'Écriture : Nouveau Testament (col. 1751). V. Tradition patristique (col. 1765). VI. Synthèse théologique : Le jugement particulier (col. 1804). VII. Synthèse théologique : Le jugement général (col. 1812).

I. DOCTRINE DE L'ÉGLISE. — Sous le nom de jugement, la foi catholique désigne la double manifestation de la justice divine, qui doit se produire : l'une au terme de l'existence individuelle, ou *jugement particulier*, l'autre à la fin des temps pour l'ensemble de l'humanité, ou *jugement général*. Non seulement cette doctrine est aujourd'hui nettement affirmée par l'Église, mais elle préside à toute la théologie des fins dernières, cependant que la prédication ecclésiastique et la méditation personnelle tendent à en faire un des principaux ressorts de l'ascétisme chrétien. Elle est entrée dans l'enseignement officiel de l'Église à la suite d'un développement dont les actes de magistère marquent les étapes.

I. PÉRIODE PRIMITIVE (I^{er}-XIII^e siècles). — Cette période est caractérisée par l'absence d'erreurs ou du moins de controverses graves en matière eschatologique. Aussi l'Église se contente-t-elle de fixer dans ses symboles les traits essentiels de la foi.

1^o *Texte des anciens symboles*. — 1. Dans toutes les rédactions du symbole romain, après l'article 6 qui mentionne Jésus monté au ciel et assis à la droite du Père, se lit un article 7 ainsi conçu : *Inde venturus est judicare vivos et mortuos*. Formule qui semble avoir été arrêtée de très bonne heure, puisqu'on la retrouve communément chez la plupart des écrivains du second siècle. Voir art. APOTRES (*Symbole des*), t. I, col. 1661-1673. Elle est adoptée également par le symbole de Nicée. Denzinger-Bannwart, n. 54.

2. Ce même texte forme aussi la base du symbole oriental; mais il y est accompagné de quelques compléments : *Ἐρχόμενον ἐν δόξῃ κρίναι ζῶντας καὶ νεκρούς, οὗ τῆς βασιλείας οὐκ ἔσται τέλος*. Telle est la leçon fournie par saint Cyrille de Jérusalem, Denzinger-Bannwart, n. 9, et saint Epiphane, *ibid.*, n. 13, et qui est passée de là dans le symbole dit de Constantinople, *ibid.*, n. 86, avec cette simple variante : *μετὰ δόξης*.

Les deux formes orientale et occidentale du symbole ont ceci de commun que la résurrection de la chair et la vie éternelle y sont rejetées à la fin, séparées de

l'article précédent par les affirmations relatives à l'Église et au Saint-Esprit.

3. On ne trouve plus, au contraire, cette séparation dans le symbole *Quicumque*, qui adopte d'abord le texte abrégé du symbole romain : *Sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis, inde venturus est judicare vivos et mortuos*, puis continue immédiatement : *Ad cujus adventum omnes homines resurgere habent cum corporibus suis et reddituri sunt de factis propriis rationem... Et qui bona egerunt ibunt in vitam æternam; qui vero mala in ignem æternum*. Denzinger-Bannwart, n. 40. Le jugement est ainsi rapproché de la résurrection générale et des sanctions définitives qui en sont la suite.

2^o *Caractères de cet enseignement*. — Deux traits distinctifs marquent cet enseignement de la primitive Église.

1. La direction en est principalement christologique. Si les divers symboles font intervenir le jugement, ce n'est pas pour lui-même, mais pour souligner qu'il est une fonction du Fils de Dieu. C'est toujours le Christ qui est le sujet grammatical de la proposition eschatologique, et plus encore le centre logique de son contenu. Le terme *venturus est*, qui exprime la parousie ou retour du Christ, est une allusion manifeste à son premier avènement : *πάλιν ἐρχόμενον, iterum venturus est*, comme précise le texte de Constantinople. Mais ce retour se fera « dans la gloire » et doit être le commencement d'un « règne qui n'aura pas de fin ». Dans ces perspectives majestueuses, le jugement n'est pas seulement le terme, l'achèvement normal de la carrière du Christ : il est la compensation des humiliations et des mécomptes qui ont marqué sa première venue dans la chair.

On s'est plaint quelquefois que la doctrine des fins dernières fût une sorte de hors-d'œuvre : il n'est pas sans intérêt d'observer que, dans nos plus anciens symboles, elle est étroitement reliée, comme couronnement de l'Incarnation, au cœur même du plan divin. Ce qui préoccupe l'Église, semble-t-il, c'est moins d'affirmer le jugement, qui ne fait pas de doute pour elle, que d'indiquer le rôle du Christ à son endroit et, si l'on peut dire, le rôle du jugement à l'endroit du Christ.

2. Il s'ensuit qu'au point de vue proprement eschatologique c'est le jugement général qui est mis en évidence. Si l'on regarde au juge, le jugement dont il est parlé est l'œuvre du Christ glorieux, qui inaugure son règne définitif. Comme date, il coïncide avec la parousie; comme sujets, il embrasse tous les hommes, *vivants et morts*; comme modalité, il comporte un éclat solennel. En ajoutant que ce jugement aura lieu *ἐπὶ συντελείᾳ τοῦ αἰῶνος*, le texte des *Constitutions Apostoliques*, Denzinger-Bannwart, n. 11, ne fait qu'expliquer la signification évidente des autres.

C'est dire que, pour être reportées à la fin du symbole, la résurrection de la chair et la vie éternelle n'en font pas moins partie du même ensemble. Des textes contemporains rattachent d'ailleurs expressément au dernier jour l'application des sanctions. Ainsi en est-il du symbole *Quicumque*, où l'on voit se succéder le second avènement du Christ, la résurrection, la reddition des comptes, suivie de la vie éternelle ou de l'enfer éternel. La même économie se déroule dans la vieille formule anonyme, connue sous le nom de *Fides Damasi*, et qui appartient sans doute à la fin du IV^e siècle : *Credimus... nos ab eo resuscitandos die novissima... et habemus spem nos consecuturos ab ipso aut vitam æternam præmium boni meriti aut pœnam pro peccatis æterni supplicii*. Denzinger-Bannwart, n. 16.

Tous ces détails convergents montrent que le seul jugement dont il soit question dans les symboles de la primitive Église est le jugement général. Non pas que cette affirmation soit aucunement incompatible avec

l'existence d'un jugement particulier; mais nulle part il n'est fait mention distincte de celui-ci.

3^o Documents postérieurs. — Jusqu'au xiii^e siècle aucun acte important du magistère ecclésiastique ne s'est ajouté aux textes qui viennent d'être analysés. A l'occasion, cependant, on rencontre çà et là des échos manifestes des symboles primitifs.

Contre les nestoriens, le concile du Latran de 649 insiste sur la place qui revient dans le jugement à la personne du Verbe incarné : *Ipsum unum sanctæ et consubstantialis et venerandæ Trinitatis Deum Verbum e cælo descendisse... et venturum iterum cum gloria paterna, cum assumpta ab eaque animala intellectualiter carne ejus, judicare vivos et mortuos*. Denzinger-Bannwart, n. 255. De même en est-il dans le symbole adressé aux orientaux, le 13 avril 1054, par saint Léon IX. *Ibid.*, n. 344. Celui qu'Innocent III fit souscrire aux Vaudois, en 1208, souligne que le Christ reviendra pour le jugement dans la même chair où il est mort et ressuscité. *Ibid.*, n. 422. Cf. *ibid.*, n. 427. Entre temps, Innocent II avait condamné cette proposition d'Abélard : *Quod adventus in fine sæculi possit attribui Patri*. *Ibid.*, n. 384. Voir art. ABÉLARD, t. I, col. 47. Dans tous ces textes, c'est l'Incarnation que l'Église veut mettre in tuto à propos du jugement.

Là où domine le caractère eschatologique, c'est toujours le jugement universel qui est au premier plan. Ainsi au XI^e concile de Tolède (675) : *Ad dexteram Patris sedens, expectaturum in finem sæculorum iudex omnium vivorum et mortuorum. Inde cum sanctis Angelis et hominibus veniet ad faciendum iudicium, reddere unicuique mercedis propriæ debitum*. Denz.-B., n. 287. Et tout de même au concile œcuménique du Latran (1215) : *Venturus in fine sæculi, iudicaturus vivos et mortuos et redditurus singulis secundum opera sua tam reprobis quam electis*. *Ibid.*, n. 429. D'où l'on voit qu'au début du xiii^e siècle, l'Église n'éprouvait pas encore le besoin de modifier le texte des vieux symboles ou d'en préciser la teneur.

II. MOYEN AGE (xiii^e-xv^e siècles). — Ce besoin n'alait pas tarder à se faire sentir. La profession de foi offerte au II^e concile de Lyon (1274) par l'empereur Michel Paléologue et prise par l'assemblée comme base d'union avec les Grecs porte la trace de préoccupations nouvelles. Pour donner à ce document toute son importance, il faut d'ailleurs tenir compte qu'il avait été préparé par le pape Clément IV et officiellement envoyé de Rome à Constantinople, le 24 octobre 1272, par le pape Grégoire X. Mansi, *Concil.*, t. xx, col. 47.

1^o Texte. — On y remarque deux parties, dont le rapprochement à quelques lignes de distance ne peut que frapper l'attention.

Tout d'abord l'empereur exprime sa croyance à l'Incarnation dans une formule du plus pur style traditionnel : *Credimus ipsum Filium Dei... cum carne qua resurrexit et anima ascendisse in cælum et sedere ad dexteram Dei Patris, inde venturum judicare vivos et mortuos, et redditurum unicuique secundum opera sua*. Denzinger-Bannwart, n. 462. Suit une sorte d'annexe, ajoutée *propter diversos errores a quibusdam ex ignorantia et ab aliis ex malitia introductos*, qui commence par affirmer l'existence du purgatoire pour les défunts insuffisamment purifiés et s'explique ensuite sur le sort des autres catégories. Les âmes qui meurent exemptes de toute faute vont au ciel : *mox in cælum recipi*; celles qui meurent dans un état de péché grave descendent en enfer : *mox in infernum descendere*.

Première sanction qui doit s'entendre, continue le concile, sans préjudice pour la solennelle reddition de comptes qui attend tous les hommes au jour du jugement : *Eadem sacrosancta Ecclesia Romana firmiter credit et firmiter asseverat quod nihilominus in die iudicii omnes homines ante tribunal Christi cum suis corporibus*

comparebunt, reddituri de propriis factis rationem. *Ibid.*, n. 464.

2^o Caractère de cet enseignement. — A la différence des symboles primitifs, il s'agit ici, de toute évidence, d'un enseignement direct et formel sur les fins dernières. Aussi la doctrine de l'Église s'énonce-t-elle d'une manière beaucoup plus explicite.

Elle précise en premier lieu ce qui attend l'homme au lendemain de la mort : à savoir, suivant l'état de sa conscience, le purgatoire, le ciel ou l'enfer. Il est sous-entendu, comme allant de soi, que la première situation est provisoire, mais que les deux autres ont un caractère définitif. De celles-ci l'Église veut enseigner, non la réalité qui ne fut jamais en cause pour aucun chrétien, mais l'échéance. Sa pensée s'exprime en deux formules volontairement symétriques : *mox in cælum recipi, mox in infernum descendere*. Cet adverbe un peu imprécis est généralement considéré comme synonyme de *statim* et traduit par « immédiatement ». Interprétation favorisée par la version grecque du document, où *mox* est rendu successivement par *αὐτίκα* et *παρὰυτίκα*. Mansi, *Concil.*, t. xx, col. 72. Peut-être l'Église ne s'est-elle pas soucée d'une rigueur aussi stricte. En tout cas, son texte suffit pour exclure l'idée d'une longue attente et pour signifier que les sanctions suivent la mort sans retard.

Mais comment le sort éternel des âmes serait-il déterminé, si ce n'est par un jugement? L'Église s'abstient de prononcer le mot et il est remarquable que l'expression *in die iudicii* soit, ici encore, réservée au jour de la parousie. Néanmoins la logique de son langage inclut manifestement l'existence d'un jugement préalable, dans lequel sont appréciés dès la mort les mérites de chacun. Il n'en faut pas davantage pour avoir une affirmation implicite, mais déjà très nette, du jugement particulier.

C'est tellement vrai que le concile se sent obligé de faire aussitôt la remarque, comme pour prévenir un malentendu, que la foi à ces sanctions de la première heure n'empêche pas l'Église de professer la résurrection universelle et la comparution finale de tous les humains devant le tribunal du Christ. Mettre à l'abri de toute incertitude la croyance au jugement général n'est-ce pas dire que la définition précédente équivaut à poser l'existence d'une autre procédure du même ordre, sinon tout à fait du même caractère? La formule de foi adoptée au concile de Lyon n'emploie sans doute pas le terme de jugement particulier, et cette réserve a peut-être pour cause le désir de ménager certaines susceptibilités en respectant la terminologie reçue; mais elle consacre incontestablement la chose.

Tandis que les anciens symboles ne parlaient explicitement que d'un seul jugement, nous en voyons maintenant apparaître deux : l'un pour chaque homme au lendemain de la mort, l'autre pour toute l'humanité à la fin des temps. Et l'importance de ce premier jugement est telle qu'en l'affirmant l'Église doit aussitôt noter expressément qu'il ne fait pas concurrence au second. *Nihilominus in die iudicii omnes homines ante tribunal Christi... comparebunt* : cette clause est le jalon, posé par la main même de l'Église, qui témoigne du développement qui s'est fait depuis les siècles précédents.

3^o Documents postérieurs. — Tous font désormais leur profit des précisions nouvellement acquises.

Le plus important est la célèbre constitution *Benedictus Deus* de Benoît XII (29 janvier 1336), qui se prononce sur l'échéance de la vision béatifique. Voir art. BENOÎT XII, t. II, col. 657-673. On y retrouve les termes mêmes du concile de Lyon : *Animæ sanctorum... MOX POST MORTEM SUAM fuerunt, sunt et erunt in cælo*, mais précédés de la formule : *DEFINIMUS*, qui leur donne leur suprême valeur. Il y est dit de même au

sujet des damnés : *Definimus insuper quod... animæ decedentium in actuali peccato mortali mox post mortem suam ad inferna descendunt*. Chemin faisant, le pape y emploie à deux reprises l'expression : *judicium generale*, qui laisse entendre aussi nettement que possible l'existence du jugement particulier. Aussi termine-t-il en reprenant sous la même clause définitive le paragraphe *Nihilominus*, qui réserve formellement la réalité du jugement général. Denzinger-Bannwart, n. 530-531. La doctrine du double jugement est, non seulement conservée, mais précisée, et introduite, explicitement pour le jugement général, implicitement pour le jugement particulier, dans le cadre d'une définition de foi.

Un siècle plus tard, le concile de Florence (1428-1431) réédite encore à l'usage des Grecs la doctrine du concile de Lyon; mais il se contente de la formule *mox*, sans y ajouter le paragraphe complémentaire *Nihilominus*. Denzinger-Bannwart, n. 693. C'est un simple rappel, où reparait, sans addition ni modification notables, l'essentiel de l'enseignement déjà défini.

4° *Origine de cet enseignement*. — Il est remarquable que cette formule désormais classique, où se lit pour la première fois l'indication précise d'un jugement autre que le jugement général, apparaisse au moment où l'Église entre en contact avec les Grecs schismatiques en vue de réaliser leur union avec l'Occident. Sur la position des orientaux aux conciles de Lyon et de Florence, voir Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. vi a, p. 153 sq. et t. vii b, p. 969 sq.

Ceux-ci, en effet, semblent avoir eu, en matière eschatologique, des idées passablement confuses. Non seulement ils étaient hostiles au dogme du purgatoire, mais plusieurs retenaient volontiers la doctrine archaïque d'après laquelle la possession de l'enfer et du ciel serait plus ou moins complètement différée jusqu'au dernier jour. Ainsi divers auteurs jacobites du haut moyen âge rapportés dans Assemani, *Bibliotheca orientalis*, t. n, p. 130, 166-167, 294, 504, et *Dissertatio de Monophysitis*, n. 5, *ibid.*, texte non paginé. Il en était de même chez beaucoup de Grecs. Quelques apologistes n'ont voulu trouver cette conception que chez de rares polémistes postérieurs au schisme de Photius, ainsi Pitzipios, *L'Église orientale*, Rome, 1855, t. i, p. 91. Saint Thomas la signalait seulement, *Sum. contra Gent.*, IV, xci, comme *error quorundam Græcorum*. En réalité, il y eut toujours en Orient un courant théologique très fort en faveur du retardement des sanctions, qui a précédé les conciles d'union et qui devait leur survivre. Le P. Jugie en a recueilli d'incontestables témoignages dans les livres liturgiques et chez les théologiens à partir du x^e siècle. *Échos d'Orient* t. xvii, 1914, p. 209-228. Ce fut un des thèmes des toutes premières controverses entre Grecs et Latins. Voir le traité *Contra errores Græcorum*, publié en 1252 par les dominicains de Constantinople. P. G., t. cxi, col. 487 et 510-514.

De plus, on voyait encore traîner dans quelques sectes dissidentes, sinon dans l'Église officielle d'Orient, des notions directement contraires au jugement particulier. Certains hérétiques d'Arabie, contemporains d'Origène qui les réfuta, auraient enseigné que l'âme meurt avec le corps pour ressusciter avec lui au dernier jugement. Eusèbe, *H. E.*, I, VI, c. xiii, P. G., t. xx, col. 597; enseignement adopté par saint Augustin, *De hær.*, 83, P. L., t. xlii, col. 46. Sans aller aussi loin, plusieurs Orientaux professaient la vieille idée du sommeil des âmes. Voir P. Schanz, art. *Seelenschlaf*, dans *Kirchenlexicon*, t. xi, col. 57-58. Telle était, en particulier, ainsi qu'en témoigne déjà un écrivain du ix^e siècle, l'évêque Moïse Bar Kepha, la doctrine des Nestoriens de Syrie. Osc. Braun, *Moses bar Kepha und sein Buch von der Seele*, Fribourg-en-Brisgau, 1891,

p. 102. Voir également Assemani, *Bibliotheca orientalis*, t. ii b, p. cccxlii. Les textes sont publiés au t. iii, p. 95 et 128, et de nouveau, avec un lot considérable d'inédits, dans O. Braun, *op. cit.*, n. xviii, p. 142-148. On trouve aussi trace de la même croyance chez quelques Arméniens. Voir ARMÉNIE, t. i, col. 1953 et AMÉ (chez les Syriens), t. i, col. 1018-1019.

Au xvi^e siècle, le P. Éliano crut encore constater chez les maronites la négation du jugement particulier. Voir Thomas de Jésus, *De unione*, v, 6, dans Migne, *Theologiæ cursus*, t. v, col. 695. Mais c'est là un faux renseignement dû aux informations superficielles de l'auteur. P. Dib, dans *Revue des sciences religieuses*, 1924, p. 203-206.

Pour arrêter ces erreurs, l'Église voulut imposer aux Grecs cette profession formelle de foi, qui affirme l'échéance immédiate des sanctions après la mort et postule par là-même l'existence d'un jugement particulier.

III. TEMPS MODERNES. — Depuis lors, aucun acte nouveau du magistère ecclésiastique n'est venu s'ajouter aux précédents; mais l'Église a marqué son intention d'en conserver la lettre et l'esprit.

Les premiers protestants, à l'exception du purgatoire, ont à peu près retenu les traits constitutifs de l'eschatologie traditionnelle. Voir Eug. Picard, art. *Eschatologie*, dans Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. iv, p. 498-499. Chez les anabaptistes, on vit bien revivre l'idée du sommeil des âmes, sous le nom grec de *psychopannychie*, et Luther avouait, au moins dans sa correspondance privée, ses préférences pour ce sentiment : *Proclive mihi est concedere tecum in eam sententiam justorum animas dormire ac usque ad judicii diem nescire ubi sint... Idem de damnatis sentio... Igitur sententia mea est incerta hæc esse. Verisimile autem, exceptis paucis, omnes dormire insensibiles*. Lettre à Amsdorf, du 13 janvier 1522, dans Enders, *Luther's Briefwechsel*, n. 477, t. iii, p. 269-270. Il s'appuyait pour cela sur les nombreux passages de l'Écriture qui présentent la mort comme un sommeil.

Mais cette opinion trouva un adversaire en la personne de Calvin, qui la combattit dans sa *Psychopannychia*, publiée à Strasbourg en 1542. *Opera omnia*, édition Baum, Cunitz et Reuss, t. v, Brunswick, 1866, col. 165-233. De sa préface même il résulte que cet *ineptum dogma*, cette *insania* avait à peine gagné *aliquot hominum millia* et, ne pouvant encore s'autoriser d'aucun théologien connu, se répandait en brochures clandestines distribuées sous le manteau. *Ibid.*, col. 169-170. Néanmoins, pour ne pas devenir *veritatis proditor*, Calvin en veut ruiner les prétendus fondements scripturaires et s'applique particulièrement à montrer comment on peut concevoir la réalité de sanctions avant le dernier jugement, col. 210-217, bien que, suivant une de ses idées familières, elles soient encore incomplètes jusque-là. *Institutio religionis christianæ*, III, xxv, 6; *ibid.*, t. ii, col. 735-736. Au total, l'erreur visée n'entra pas dans les symboles officiels de la Réforme et l'Église put se contenter d'opposer au protestantisme son enseignement ordinaire résumé par le *Catéchisme romain*, part. I, c. viii, 3-4.

Il n'y eut pas davantage de fait nouveau du côté des Grecs. Mais on trouve toujours, chez beaucoup de théologiens orthodoxes, avec l'affirmation nette du jugement particulier, la même tendance à retarder les sanctions qui se manifestait au moyen âge. Dossier dans Jugie, *Échos d'Orient*, t. xvii, 1915, p. 402-421. Voir aussi la recension spéciale consacrée aux doctrines de deux théologiens hellènes contemporains, Androutsos et Dyvouniotis, *ibid.*, t. xi, 1908, p. 262-264. Cf. K. Lübek, *Theologie und Glaube*, t. i, 1909, p. 782-783. A la fin du xviii^e siècle, Eugène Boulgaris et son disciple Théophile Papaphilos allèrent même

jusqu'à la négation formelle de tout jugement particulier; mais leur enseignement n'a pas fait école. Jugie, *ibid.*, 1914, p. 13-14. Cf. p. 17. On comprend, dans ces conditions, que les papes n'aient cessé d'imposer aux Orientaux de nouvelles adhésions au concile de Florence. Ainsi, en 1575, Grégoire XIII, Denzinger-Bannwart, n. 1084, et, en 1743, Benoît XIV, *ibid.*, n. 1468.

Chez les protestants modernes, l'hostilité au jugement particulier est devenue générale. Le mouvement fut lancé par l'anglais Thomas Burnet, dans son *De statu mortuorum et resurgentium tractatus*, editio nova, Coloniae Cheruscorum, 1733. Il y soutient l'idée d'un état intermédiaire des âmes en attendant leur réunion au corps et, chemin faisant, se livre à une vive sortie contre le jugement particulier, *ibid.*, p. 72-75. La thèse principale fut réfutée par le savant italien Muratori, *De paradiso regnique celestis gloria*, Vérone, 1738; mais le problème du jugement n'occupe que peu de place, p. 19-20, dans cette vaste compilation. Au cours du XIX^e siècle, la croyance à l'assoupissement des âmes a pris une extension croissante, dont témoignent E. Picard, *op. cit.*, p. 498-499 et le pasteur Louis Émery, *L'espérance chrétienne de l'au-delà*, Lausanne, 1913, p. 39. Mais elle reste combattue par les défenseurs de l'orthodoxie, par exemple Splittgerber, *Tod, Fortleben und Auferstehung*, 2^e édit., Halle, 1869, p. 95-101, et Rinck, *Vom Zustand nach dem Tode*, 3^e édit., Bâle, 1878, p. 27-56.

Est-ce pour obvier à la menace de ces erreurs ou, plus simplement, pour donner au *Schema de fide catholica* son couronnement naturel? Toujours est-il que le concile de Vatican avait mis dans son programme un enseignement sur les fins dernières. En définissant que la mort est le terme de l'épreuve, on aurait touché au jugement particulier dans ces termes : *post viam hujus vitæ, quando homines jam ad terminum retributionis pervenerunt, ut referat quisque propria corporis prout gessit*, et ajouté que cette reddition de comptes a lieu *mox post obitum coram sancto et justo iudice Deo*. Premier schéma *De fide cath.*, 17, *Collectio Lacensis*, t. VII, col. 517. « Incise occasionnelle », *incisum in obliquo positum*, qui aurait enseigné l'application immédiate des sanctions sans rien définir sur la forme et le mode du jugement particulier. *ibid.*, ad n. 41, col. 550-551. Dans le second projet, la même mention indirecte du jugement particulier était maintenue, mais le texte ainsi modifié : *Post mortem enim mox ad Dei tribunal sistitur, ut referat quisque propria corporis prout gessit, sive bonum sive malum. Schem. reformatum*, v, 6; *ibid.*, col. 564. La prorogation du concile empêcha la mise en discussion de ce texte.

D'après ces divers documents du magistère ecclésiastique, la réalité du jugement général est, unanimement et avec raison, donnée par tous les théologiens comme une vérité de foi. Mais « la doctrine d'un jugement particulier n'est considérée que comme une doctrine certaine ». L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. II, 4^e édit., Paris, 1921, p. 398. C'est que l'Église n'en parle jamais « que dans un sens assez général, en disant que le sort de l'homme ne tarde pas à être définitivement fixé après la mort. »

II. CROYANCES DU PAGANISME. — Pour mesurer la portée historique et religieuse de la révélation chrétienne, il est bon de jeter un coup d'œil sur le monde païen. Avec beaucoup d'erreurs et de lacunes, on y trouve aussi, sur ce point capital des fins dernières, un certain nombre d'approximations qui ont leur prix.

D'une manière générale, l'eschatologie est la partie faible de toutes les religions en dehors du christianisme. C'est surtout vrai pour la question du jugement. La raison en est qu'aucune n'est plus étroitement liée

à ces notions fondamentales sur Dieu et sur l'homme qui y furent toujours si imparfaites. Sans avoir entièrement disparu, le Dieu suprême s'effaçait pratiquement derrière les créations variées de l'imagination polythéiste, peu faites pour maintenir ou développer le concept de justice, quand il ne se transformait pas en un destin aveugle ou en protecteur partial de la cité. Non moins précaire était la conception de l'âme et de son indépendance à l'égard du corps : ce qui entraînait le païen à se représenter la vie d'outre-tombe comme une existence plus ou moins éteinte, inapte par conséquent à supporter des sanctions. De ces sanctions, enfin, la pauvreté des notions morales n'imposait guère, au demeurant, ni le besoin ni le désir.

Pendant il faut compter aussi avec ce sentiment spontané du bien et du mal, qui entraîne si aisément, devant les injustices d'ici-bas, l'appel à une justice future. *Judicii divini invocatio ubique*, constatait Tertullien quand il se plaisait à ausculter les mouvements instinctifs de « l'âme naturellement chrétienne ». *De testimonio animæ*, 6, P. L., t. I, col. 692. Pour le développement, voir *ibid.*, 2, col. 685 et *Apolog.*, 17, *ibid.*, col. 433. L'histoire des religions justifie dans une large mesure ces intuitions du vieil apologiste africain.

I. RELIGIONS DES NON CIVILISÉS. — « Autant la survie est pour nos primitifs chose indiscutable..., autant paraît faible l'idée de l'immortalité et de la rémunération », écrit Mgr Le Roy, dans *Christus*, p. 59. De même, d'après M. Bros, c'est « très rarement » qu'intervient l'idée de la rétribution future, « cette notion, poursuit-il, étant très confuse ou absente chez la plupart des non civilisés. » Bricout, *Où en est l'histoire des religions*, t. I, p. 87.

En effet, tout absorbés par les soucis de la vie présente, les sauvages ne se préoccupent guère, en général, de l'au-delà. Quand ils y pensent, ils sont plutôt portés à concevoir la vie future comme une continuation de celle d'ici-bas, avec les mêmes nécessités physiques et les mêmes inégalités, voire les mêmes anomalies sociales. Cf. L. Marillier, *La survivance de l'âme et l'idée de justice chez les peuples non civilisés*, Paris, 1894, p. 2-40. Néanmoins, jusque dans ces ténèbres, on voit briller quelques lueurs. L'instinct moral et l'instinct religieux semblent en avoir été la source. Certains crimes graves, ceux-là surtout qui vont contre les lois constitutives de la tribu, sont punis sur la terre par la justice humaine : de là pouvait et devait venir assez naturellement la pensée qu'ils auraient aussi leur répercussion dans l'autre monde. Et si la divinité venge dès ici-bas les offenses qui lui sont faites, par exemple la violation des tabous, n'est-il pas normal qu'elle continue à le faire tout autant après la mort? Voilà pourquoi on voit apparaître çà et là la croyance aux sanctions futures : punitions réservées aux grands crimes sociaux, tels que le meurtre et l'adultère, ou, plus souvent encore, à la lâcheté dans les combats, tandis que le courage militaire vaut à ses héros honneur et récompense. Voir Marillier, *op. cit.*, p. 32-33, 37-42, qui relève ce rudiment d'eschatologie morale surtout chez les peuplades américaines.

Ces sanctions ne se comprennent pas sans quelque jugement; mais le jugement lui-même n'apparaît que très rarement. On le signale chez certaines tribus indiennes de l'Amérique du Nord, telles les Chippewas et les Khonds, chez les Karens de Birmanie et aussi chez quelques nègres de la Guinée. Encore se produit-il dans des conditions très peu morales. C'est un être quelconque, un animal parfois, qui vérifie sur le défunt la présence du signe qui rend agréable aux dieux, ou qui l'aiguille, à une bifurcation, entre deux routes dont l'une conduit à la joie et l'autre à la peine. D'autres fois, c'est un pont magique qui laisse passer les bons

et repousse les méchants. Il n'est d'ailleurs pas sûr que ces images plus ou moins rudimentaires soient également primitives et l'hypothèse n'est pas exclue d'emprunts faits, au cours des temps, à d'autres religions. Quelquefois c'est le dieu des morts, Cootay chez les Karens, qui juge les hommes suivant leur conduite; plus souvent c'est aux victimes mêmes que le soin des repréailles est confié. Voir J.-A. Mac-Culloch, art. *Eschatology*, dans Hastings, *Encyclopedia of Religion and Ethics*, t. v, p. 373-374.

II. CROYANCES DES CIVILISÉS : RELIGIONS ORIENTALES. — Dans les couches les plus profondes des peuples civilisés, on constate souvent la même absence de préoccupations eschatologiques. Mais le progrès religieux les fait apparaître presque partout et s'épanouit en doctrines sur lesquelles chacune des grandes religions imprime son caractère distinctif.

1° *Parsisme*. — Avec son dualisme, qui invite l'homme à prendre parti dans la lutte éternelle du bien contre le mal, le mazdéisme devait être une religion à tendances morales. Le souci des rétributions futures en fut la conséquence. Étrangères sans doute au début de l'*Avesta*, elles y entrèrent de bonne heure sous la forme de croyances fermes et déterminées.

1. *Eschatologie individuelle*. — On y trouve d'abord très net le sentiment de la responsabilité individuelle et du jugement qui attend les hommes après la mort. Voir les textes recueillis dans N. Söderblom, *La vie future d'après le mazdéisme*, Angers, 1901, p. 78-136. Le centre de l'eschatologie mazdéenne est constitué par le fameux pont Cinvat, posé sur l'abîme des enfers et qu'il faut franchir pour parvenir au ciel. Dès l'entrée du pont, que l'âme atteint au quatrième jour d'un laborieux voyage dans les régions de l'au-delà, un certain discernement se produit, on ne sait trop comment, entre les bons et les méchants. Pour ceux-là, le pont se fait large et facile, de telle sorte que l'âme, aidée par les esprits secourables, le traverse sans difficulté. Mais pour ceux-ci, le pont devient hérissé d'obstacles et se rétrécit jusqu'à l'épaisseur d'une simple lame de rasoir, cependant que les esprits mauvais assaillent le défunt d'une terrible tempête : inévitablement l'âme coupable culbute dans l'enfer. Sur l'influence de cette image ou les productions analogues chez les autres peuples, voir G. A. Frank Knight, art. *Bridge*, dans Hastings, *Encyclopédie citée*, t. II, p. 852-854.

Dans les livres plus tardifs on voit apparaître formellement « un jugement au pont ». Ce jugement est parfois attribué au seul Dieu bon. « Aûharmazd (Ormuzd) et tous ses anges et archanges font en justice l'examen des âmes des hommes. » Söderblom, p. 96. Les traditions populaires connaissent trois juges subalternes : Mithra, Raschnu et Sraosh, Mithra jouant le rôle principal. Il a enregistré les actes des hommes pendant leur vie et les examinera l'un après l'autre dans les trois jours qui suivent leur mort. Rashnu tient à la main une balance d'or dans laquelle il pèse les actions de chacun. Dans ce jugement, une place égale est d'ailleurs faite aux observances purement rituelles et aux prescriptions de l'ordre moral. Söderblom, *ibid.*, p. 108-116. Mais les théologiens du mazdéisme postérieur se préoccupent d'établir, jusque dans le plus minutieux détail, une proportion exacte entre le péché et sa punition. *Ibid.*, p. 122-125.

2. *Eschatologie collective*. — Un des traits les plus caractéristiques du mazdéisme est la croyance à une eschatologie collective de l'humanité. Elle a commencé peut-être par l'idée d'une fin toute physique du monde, due à quelque gigantesque accident cosmique, mais qui reçut bientôt une interprétation religieuse. Au terme d'une évolution plusieurs fois millénaire, dont les étapes sont soigneusement marquées, se produira

un déchaînement des mauvais esprits. Mais un sauveur du monde apparaît, qui ressuscite tous les hommes et les convoque pour une « assemblée du jugement », dans laquelle seront révélés les secrets des cœurs, où la vie de chacun recevra sa suprême sanction. Söderblom, *ibid.*, p. 247-265 et H. Hübschmann, dans *Jahrbücher für prot. Theologie*, t. v, 1879, p. 203-246.

2° *Religions de l'Extrême-Orient*. — 1. *Confucianisme*. — « Il semble que les grandes civilisations de la Chine et du Japon, avec leur morale si utilitaire, eussent dû étendre au delà de la mort la rétribution qui réglait leur religion et leur morale. Aussi ont-elles adopté avec avidité la noble rétribution que leur a apportée le bouddhisme, mais elles ne l'avaient pas elles-mêmes conçue. » Söderblom, *ibid.*, p. 141. Confucius, en particulier, est « absolument muet sur les sanctions d'outre-tombe. » L. Wieger, dans *Christus*, p. 106. En conséquence, la religion chinoise ne se préoccupe guère de l'autre vie, tandis que, chez les lettrés, règne la doctrine de Tchou-Hi qui s'y montre franchement hostile. *Ibid.*, p. 113.

2. « De même la religion d'État du Japon, le *shintôisme*, a pris au bouddhisme sa croyance du ciel et de l'enfer; elle ne semble pas l'avoir inventée elle-même, malgré son principe si accentué de rétribution... Au contraire, le *taoïsme* enseigne la récompense après la mort. » Söderblom, p. 141-142. En somme, la sagesse des Célestes n'a pas dépassé les horizons de cette vie.

3° *Religion assyro-babylonienne*. — Il en fut à peu près de même dans les puissantes monarchies de l'Assyrie et de la Chaldée.

D'après les croyances dominantes, les morts sont réunis dans un lieu souterrain, où ils descendent sans retour et restent enfermés comme dans une prison sous la domination des divinités infernales. Ce royaume des morts est triste et sombre : c'est la « maison de ténèbres et de poussière, » « la demeure où qui pénètre est privé de lumière, où la poussière est leur nourriture, et leur aliment de la boue. » P. Dhorme, *Choix de textes assyro-babyloniens*, Paris, 1907, p. 327. Tous y mènent une vie chétive qui les oblige à compter sur les vivants pour la satisfaction de leurs besoins. Aussi n'est-il pas question habituellement de sanctions dans la vie d'outre-tombe. Si les dieux sont regardés couramment comme des juges, P. Dhorme, *La religion assyro-babylonienne*, Paris, 1910, p. 222-224, c'est sur cette terre que s'exerce leur justice. Voir Jeremias, *Die babylonisch-assyrischen Vorstellungen vom Leben nach dem Tode*, Leipzig, 1887, p. 47-48. Cependant Istar rencontre aux enfers les Anounnaki assis sur des trônes d'or, et qui vont sans doute statuer sur son sort. P. Dhorme, *Choix de textes*, p. 338, note 33. Texte un peu vague et bien isolé, mais qui a fait croire que toute pensée des rémunérations futures ne fut pas absente chez les Babyloniens.

Au total, l'intérêt principal de cette eschatologie rudimentaire lui vient de ses rapports avec celle du peuple hébreu. Pour la comparaison détaillée, voir P. Dhorme, *Revue biblique*, 1907, p. 59-79 et Jeremias, *op. cit.*, p. 106-126.

4° *Religions de l'Inde*. — 1. *Brahmanisme*. — Il semble que le brahmanisme primitif admettait, sous une forme au moins confuse, que le sort des hommes diffère dans l'autre monde suivant leur conduite dans celui-ci. Mais « le problème de la rétribution du péché dans une vie à venir n'a pas été examiné à fond. » L. de la Vallée-Poussin, dans *Christus*, p. 242.

Sur ces données populaires, les brahmanes greffèrent ensuite leurs spéculations propres, caractérisées par la croyance à la métempsychose. Un certain concept de justice y est encore enveloppé; car le nombre et la condition des renaissances varient suivant l'état des âmes. Aussi est-il question chez eux de Yama ou

Dharma qui juge les morts, du feu qui éprouve les âmes, de la balance où sont pesés leurs mérites. Voir W. Jackson, *Actes du X^e congrès international des orientalistes*, Genève, 1894, II^e partie, p. 67-75. Mais le caractère moral de ce jugement est de plus en plus compromis par le fait que la transmigration tend à devenir une sorte de loi physique au détriment de la personnalité et que le suprême idéal offert aux êtres contingents est de s'absorber à leur tour dans l'être universel. En devenant panthéiste, le mysticisme brahmanique ne pouvait qu'effacer ou atténuer l'idée de sanction.

2. *Bouddhisme*. — Dans son principe, le bouddhisme n'est qu'une sagesse athée, conçue pour échapper au cycle tyrannique des renaissances. Les sanctions ultra-terrestres n'y pouvaient, dès lors, tenir qu'une place restreinte. Il conserve cependant la loi du *karma*, en vertu de laquelle les hommes sont dirigés vers la joie ou la peine par le propre poids de leur conduite, qui devient, comme on a dit, « un principe automatique de jugement. » Mac-Culloch, *loc. cit.*, p. 375.

Ces abstractions n'ont d'ailleurs pas suffi au bouddhisme populaire, qui les a concrétisées sous la forme d'un jugement proprement dit. Un tribunal de dix juges, présidé par Yenlo (= Yama), a charge de se prononcer sur la conduite des humains. Ailleurs il est aussi question du pont des âmes. Sur les murs des temples ou sur les pages des livres bouddhiques on trouve souvent peintes des scènes de jugement.

III. *CROYANCES DES CIVILISÉS : RELIGIONS OCCIDENTALES*. — Si les religions orientales ont eu une aire d'action plus étendue, leur influence sur la civilisation moderne a été moins directe et moins profonde que celles qui modelèrent le monde occidental.

1^o *Religion égyptienne*. — Mère et nourrice de toute la civilisation méditerranéenne, l'ancienne Égypte se distingue par une préoccupation spéciale de la mort et de l'au-delà. Le célèbre *Livre des morts* atteste combien vive y était la croyance à la survivance de l'âme, aux sanctions qui l'attendent dans l'autre monde et au jugement qui les répartit. Or « c'est un des textes les plus anciens qu'on connaisse; il remonte jusqu'aux premières dynasties, et on le trouve gravé sur les tombeaux de la dernière époque. Il était si populaire et si utile dans l'autre vie que chacun voulait l'emporter avec soi dans la tombe. » A. Mallon, dans *Christus*, p. 488.

Grâce à lui l'eschatologie égyptienne nous est connue en détail. « Immédiatement après la mort; le défunt subit un jugement devant Osiris et quarante-deux autres juges assesseurs. Cette scène du jugement est célèbre; elle est reproduite sur presque tous les papyrus funéraires, copies plus ou moins étendues du *Livre des morts*. Osiris, le dieu des morts, est assis sur son trône; à ses côtés, se tiennent, sceptre en main, les quarante-deux juges; devant lui, est posée une balance; dans un plateau est une feuille droite, symbole de la justice; dans l'autre, le cœur du défunt. Anubis, le dieu qui avait inhumé Osiris, fait la pesée du cœur; Thot, le secrétaire des dieux, inscrit le résultat; dans un coin, un cerbère pour faire exécuter la sentence. En avant, le défunt assiste à la scène. » Mallon, *ibid.*, p. 489-490, reproduit dans *Dictionnaire apologetique*, t. 1, col. 1332. C'est alors que le défunt, pour obtenir la faveur de ses juges, récite devant chacun cette fameuse confession négative, qui offre un si curieux monument du code moral égyptien. Voir V. Ermoni, *La religion de l'Égypte ancienne*, Paris, 1909, p. 342-353. Reproduction de la scène dans E. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, Paris, 1895, t. 1, p. 188-189.

D'un commun accord, « cette croyance est affirmée sous le nouvel empire et même sous le moyen empire :

ce qui nous mène près du troisième millénaire avant Jésus-Christ. » Qu'en était-il dans les périodes précédentes? « Jusqu'à ces derniers temps, on n'en avait pas de traces claires dans les documents antérieurs au moyen empire, et plusieurs égyptologues avaient émis l'hypothèse que l'idée de la sanction était inconnue des Égyptiens primitifs. » Or des découvertes récentes ont mis au jour un texte de la sixième dynastie ainsi conçu: « Je serai jugé par le dieu grand, maître de l'occident, dans l'endroit où se trouve le vrai », ou, d'après des variantes, « dans le lieu où l'on juge ». Mallon, *op. cit.*, p. 491-492 et col. 1334. Ainsi donc, aussi loin que remonte l'histoire, on trouve en Égypte l'idée d'une justice ultra-terrestre et de la rétribution qui la suit. S'il est vrai que « les Égyptiens ont souvent entrevu des solutions que le christianisme apportera, » J. Capart, dans Bricout, *Où en est l'histoire des religions*, t. 1, p. 126, ceci est particulièrement vrai en matière de jugement.

2^o *Religion gréco-romaine*. — Leur action s'est fait sentir de la manière la plus certaine et la plus heureuse sur le monde hellénique.

1. A l'origine, les Grecs n'avaient aucune idée de sanctions futures. Homère témoigne encore de cet état archaïque. « Quelle qu'ait été leur vie terrestre, l'Hadès ne réserve aux âmes ni châtiments ni récompenses personnelles. Trois criminels seulement nous sont signalés comme soumis à des supplices extraordinaires: Tityos, Tantale et Sisyphe, tous trois châtiés vraisemblablement pour des attentats contre les dieux. Du séjour bienheureux, il n'est fait mention qu'une fois » (*Odys.*, iv, 561-568), pour le seul Ménélas, et à cause de son alliance avec Zeus. « Les autres mortels... sont destinés, pêle-mêle, à l'existence lamentablement terne et monotone de l'Érèbe. » J. Huby, dans *Christus*, p. 317.

Deux influences vinrent élargir cet horizon borné. La première fut celle de Pythagore, qui introduisit l'idée orientale de métempsychose et qui, au rapport de Jamblique, enseignait formellement l'existence du jugement futur: ἐν ᾧ δὲ γὰρ κεῖσθαι κρίσιν. *Vita Pyth.*, 29. Plus importante encore fut celle de l'orphisme et des « mystères », qui mirent l'hellénisme en contact avec l'eschatologie égyptienne: la préoccupation anxieuse du salut individuel qui les domine entraîne pour conséquence la croyance au jugement.

La plus ancienne attestation connue est fournie par une ode de Pindare, où on lit qu'aux enfers il y a « quelqu'un » qui juge, κατὰ γὰρ δίκαιε τις, *Olymp.*, n, 60. Eschyle connaît aussi « l'implacable justice de l'Hadès », *Eumen.*, 267 sq., et il en attribue l'exercice à Zeus, « qui punit les morts des crimes qu'ils ont commis. » *Suppliants*, 230. Mais bientôt se forma la tradition d'après laquelle le jugement est confié à trois mortels remarquables par leurs vertus: Éaque, Rhadamante et Minos, celui-ci étant parfois remplacé par Triptolème. Platon, qui atteste à plusieurs reprises la croyance ferme à cette magistrature souterraine, a décrit les attributions respectives des juges et le fonctionnement du tribunal. Rhadamante a dans son ressort les habitants de l'Asie; Éaque, ceux d'Europe; Minos juge en dernière instance les cas douteux. Les âmes comparaissent nues devant eux et les juges sont également nus, afin que rien ne trouble la perspicacité de leur regard. Ils ne savent d'ailleurs jamais à qui ils ont affaire. Leur sentence est gravée sur un écriteau, que les justes portent par devant et les coupables par derrière. Elle est aussitôt mise à exécution. Car le tribunal siège au carrefour des routes qui mènent dans l'autre monde: les justes sont dirigés sur celle de droite qui conduit au séjour des bienheureux; les pécheurs prennent celle de gauche qui les achemine vers les supplices de l'Hadès. *Gorgias*, 523-524; *Rep.*, xiii sq.

Toutes images qui tendent à exprimer une haute idée de justice. Aussi Socrate peut-il se consoler de l'injustice dont il est victime en invoquant les « vrais juges » qui siègent aux enfers. *Apol.*, 41. Ces divers textes sont réunis et commentés par L. Ruhl, *De mortuorum judicio*, Giessen, 1905, p. 33-74.

Il n'y a rien dans cet exposé qui sente le système philosophique : la simplicité du fond et les couleurs sensibles de la forme attestent une croyance religieuse, et qui devait, à ce moment-là, être déjà largement répandue dans le peuple. Chez Platon lui-même, on entend le vieillard Képhalos qui, en avançant en âge, songe au compte qu'il devra rendre de sa vie. *Rep.*, I, 330. Plus tard Lysias met en scène une bonne femme qui déclare ne vouloir pas quitter la vie sur un faux serment. *Cont. Diagilon*, 13. Ce caractère populaire de la croyance au jugement a été bien mis en évidence, contre Rhode, par Henri Weil, *Journal des Savants*, 1890, p. 633-635, et 1895, p. 556-564, dont les conclusions sont adoptées par F. Durrbach, art. *Inferi*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, t. III, 1^{re} partie, p. 495-506. Une lettre pseudo-platonicienne, *Ep. VII*, en attribue l'origine τοῖς παλαιοῖς τε καὶ νεοῖς λόγοις : expression de respect où il faut sans doute voir une allusion à l'orphisme et à ses mystérieuses traditions.

L'influence de la doctrine platonicienne a été considérable sur tout le développement de la pensée grecque. Elle fut contrecarrée dans la suite par d'autres courants philosophiques, tels que l'épicurisme et le stoïcisme, tous favorables à la négation religieuse ou inspirés par elle. Mais la croyance aux fins dernières et au jugement qui les détermine s'est maintenue ferme : les *Dialogues des morts* du sceptique Lucien témoignent combien elle était encore vivace au début de l'ère chrétienne.

2. Du monde grec elle a pénétré dans le monde romain, qui n'offre sur ce point rien d'original. La religion de l'ancienne Rome ignorait, elle aussi, la rémunération future. Quand elle s'ouvrit à l'hellénisme, plusieurs de ses philosophes en importèrent surtout les négations. C'est ainsi que Cicéron raille les *inexorabiles judices* des enfers, *Tusculanes*, I, 6, et que Sénèque traite de « fable » tout ce qu'on raconte de terrible à ce sujet. *Consol. ad Marciam*, XIX, 4. Mais ces « fables » ne s'en répandaient pas moins dans la masse et fournissaient un aliment à l'imagination des poètes : Minos et Rhadamante figurent dans l'enfer de Virgile, *Æn.*, VI, 426-434 et 566-570 ; Éaque, chez Horace, *Carm.*, II, 13, 22 et Properce, *Carm.*, II, 20, 28-31 et IV, 11, 17-20. Les auteurs plus récents témoignent à leur tour des mêmes croyances. Textes dans Ruhl, *op. cit.*, p. 75-98. Sous le vêtement des légendes grecques l'idée morale de jugement et de sanction avait fini par s'imposer à la conscience romaine.

3^o *Religion germanique*. — Comme tous les peuples primitifs, les anciens Germains avaient l'idée d'une survie ; mais tout au plus admettaient-ils des sanctions pour certains crimes exceptionnels. On peut en dire autant des Slaves et des Celtes. Voir Bros et Habert, dans Bricout, *op. cit.*, t. I, p. 404, 416 et 421. Dans les légendes germaniques apparaît en récits grandioses l'idée d'une fin catastrophique du monde, mais qui n'a rien d'un jugement. E. Böminghaus, dans *Christus*, p. 664.

4^o *Religion musulmane*. — A peine y a-t-il lieu de mentionner l'eschatologie musulmane, doctrine tardive et, comme l'Islam lui-même, toute faite d'emprunts. On y professe le sommeil de l'âme après la mort ; mais celle-ci se réveille au dernier jour pour participer au jugement solennel qui fixera le sort définitif de l'humanité. Avec quelques particularités qui lui sont propres, cette doctrine présente bien des traits évidem-

ment puisés dans la tradition judéo-chrétienne. E. Power, dans *Christus*, p. 571.

En somme, la conception d'une suprême justice dans le monde à venir, absente ou très faible chez les sauvages et sans nul doute chez les primitifs, est entrée peu à peu, sous une forme ou sous une autre, dans la croyance des peuples civilisés. Tous ont senti la nécessité d'une rétribution individuelle et décrit, avec des couleurs propres à frapper les imaginations, le jugement qui doit la fixer. A ce jugement des individus, seul parmi les religions païennes, le mazdéisme a superposé des assises générales qui arrêteront le sort éternel de l'humanité.

III. DONNÉES DE L'ÉCRITURE : ANCIEN TESTAMENT.

— Un des objets de la révélation divine devait être et fut en réalité de donner aux hommes le sens plus ferme et la notion exacte de leurs destinées futures, plus ou moins bien entrevues par le paganisme.

Il est d'ailleurs reconnu que cette révélation a suivi une loi de développement. Nulle part cette loi ne se vérifie mieux qu'en matière eschatologique et les meilleurs théologiens n'ont pas craint de reconnaître que le judaïsme n'eut sur ce point que des notions très imparfaites. « La loi de Moïse, a dit Bossuet, ne donnait à l'homme qu'une première notion de la nature de l'âme et de sa félicité... Mais les suites de cette doctrine et les merveilles de la vie future ne furent pas alors universellement développées, et c'était au jour du Messie que cette grande lumière devait paraître à découvert... Encore donc que les Juifs eussent dans leurs Écritures quelques promesses des félicités éternelles et que, vers le temps du Messie où elles doivent être déclarées, ils en parlassent beaucoup davantage, comme il paraît par les livres de la Sagesse et les Machabées, toutefois cette vérité faisait si peu un dogme formel et universel de l'ancien peuple que les Sadducéens, sans la reconnaître, non seulement étaient admis dans la synagogue, mais encore élevés au sacerdoce. C'est un des caractères du peuple nouveau de poser pour fondement de la religion la foi de la vie future, et ce devait être le fruit de la venue du Messie. » *Discours sur l'Histoire universelle*, II, 19, *Œuvres complètes*, édition Vivès, t. XXIV, Paris, 1864, p. 459-460.

Si le judaïsme présentait encore cette infériorité au seuil de l'ère chrétienne, il faut s'attendre à la constater bien davantage à l'origine. Cependant toute cette histoire est dominée par l'affirmation d'une loi primordiale de justice : là est le fondement ferme du dogme eschatologique et qui devait en commander successivement les diverses applications.

I. PÉRIODE PRIMITIVE. — 1^o La justice divine. —

Toutes les incertitudes ou les lacunes du paganisme en matière de jugement ont leur cause dans l'insuffisance de sa théodicée. Avec la notion de Dieu, le judaïsme, au contraire, tenait de la révélation une perception très nette de ses attributs et principalement de sa justice.

1. *Principe*. — Elle s'affirme en actes décisifs dès les premiers pas de l'histoire humaine. On y voit Dieu frapper sévèrement Adam et Ève pour leur désobéissance, et punir jusqu'au serpent qui avait été l'instrument de leur chute, Gen., III, 14-19 ; maudire Caïn pour son crime, *ibid.*, IV, 10-15, et récompenser Hénoch pour ses vertus, *ibid.*, V, 24 ; déchaîner le déluge sur le monde coupable, *ibid.*, VI, 5-8, et faire tomber le feu du ciel sur Sodome et Gomorrhe. *Ibid.*, XIX, 23-26. Tous ces traits étaient bien propres à marquer que le Dieu d'Israël est un Dieu qui hait le mal et qui sait le châtier.

Plus tard, la promulgation du *Décalogue* s'accompagne de sanctions : larges bénédictions pour ceux qui y sont fidèles, châtiments pour ceux qui en violent les préceptes essentiels. Ex., XX, 5-6. Et cette justice n'est pas moins parfaite dans son exercice que rigoureuse dans ses exigences. De très bonne heure on

voit apparaître ces formules que le christianisme adoptera comme l'expression aussi simple que profonde de son idéal. Jahvé est un Dieu « qui ne fait point acception de personnes, » Deut., x, 17, et qui rend à chacun selon ses œuvres. I Reg., xxvi, 23. Toute l'histoire des Juges est la preuve qu'on croyait en Israël au fonctionnement régulier de cette justice, qui s'exerçait en harmonisant la situation du peuple avec son attitude envers Dieu.

Chez les prophètes, ces germes s'épanouissent en énoncés formels, qui forment un des traits les plus caractéristiques de leur monothéisme moral. Jahvé est le maître souverain qui dispose à son gré la marche du monde et de l'histoire humaine. Son action providentielle n'est pourtant pas arbitraire : il est le Dieu saint qui aime le bien et déteste le mal, le Dieu juste qui récompense l'un et punit l'autre. Cette justice est la norme de son gouvernement envers les peuples étrangers. S'ils sont frappés, c'est à cause de leur méchanceté, disait le Deutéronome, ix, 4-6, et résident à leur tour les Prophètes. Cf. Am., i, 3; ii, 4. Mais la même règle s'applique également à Israël : ses crimes recevront leur châtiment, *ibid.*, ii, 6, et son élection elle-même ne sera qu'un titre de plus à la divine sévérité. *Ibid.*, iii, 2.

En un mot, « la voie de Jahvé est un rempart pour l'intégrité; mais elle est une ruine pour ceux qui font le mal. Le juste ne chancellera jamais; mais les méchants n'habiteront pas le pays. » Ces maximes des Proverbes, x, 29-30, résument bien la prédication des prophètes et la foi religieuse de tout Israël. Pour n'avoir pas encore reçu tout son développement, le principe capital de la justice divine n'en est pas moins formellement posé.

2. *Conditions de son exercice.* — Mais l'application en est conditionnée par un certain nombre de conceptions connexes, qui furent toujours vivaces en Israël et plus que jamais actives aux premiers jours de son histoire.

D'une part, le plan de la Providence est plutôt orienté vers la nation que vers les individus. C'est le résultat de l'alliance : Jahvé a choisi Israël pour son peuple et Israël l'a choisi pour son Dieu. Aussi est-ce le peuple comme ensemble qui reçoit ses promesses et qui devient désormais dans le monde solidaire de l'honneur de son nom. De là découle une double conséquence : c'est que les destinées de la communauté passent au premier plan et que celles de l'individu lui sont subordonnées, sinon sacrifiées; c'est aussi que le principal champ d'action de la justice divine reste le monde présent, le seul où l'existence nationale d'Israël, tant pour lui que pour les autres, compte comme une réalité.

Une certaine sociologie appuie et complète cette théodicée. En Israël comme dans tous les peuples primitifs, l'importance de la personnalité s'efface devant celle du groupe. Il existe une profonde solidarité, une sorte d'unité morale entre le chef de famille et son entourage ou sa descendance, d'une manière plus générale entre le chef et les membres de la tribu. Parce qu'ils ont besoin les uns des autres, ils sont faits pour prospérer ou périr, pour jouir ou souffrir les uns pour les autres, les uns par les autres. Et cette notion solidariste de la vie contribue également à maintenir dans les horizons terrestres l'action de la Providence.

L'anthropologie achève de l'y fixer. Malgré le spiritualisme fondamental inclus dans le récit de la création, Gen., i, 26-27, le judaïsme n'eut jamais qu'une idée très imparfaite de l'âme. Ses pensées spéculatives, et plus encore ses instincts pratiques, vont à l'homme concret, et là est la raison du fait bien connu qu'il n'eut jamais qu'un attrait médiocre pour les biens

proprement spirituels. Il s'ensuit que les bénédictions ou malédictions divines doivent se traduire en réalités présentes et sensibles. Quant à la mort, si elle ne détruit pas entièrement l'être humain, elle le place dans un état inférieur. L'existence d'une autre vie ne fait aucun doute pour l'Israélite; mais, à l'instar des autres Sémites, il conçoit le défunt, dès là qu'il est privé de son corps, comme une ombre pâle et diminuée. En conséquence, la vie future n'offre pas d'intérêt et ne peut surtout pas offrir de sanctions. « Tout ce que ta main peut faire, fais-le dans ta force; car il n'y a ni action, ni réflexion, ni science, ni sagesse au séjour des morts. » Eccl., ix, 10.

Il faut avoir présentes à l'esprit ces notions générales de la pensée juive pour comprendre comment pouvait se poser et se résoudre pour elle le problème de la justice de Dieu.

2^o *Application de la justice : La loi de rétribution individuelle.* — Elle s'applique d'abord dans l'ordre individuel.

1. *Base psychologique.* — Parce que fait à l'image de Dieu, l'homme est un être conscient et moral. Du moment qu'au paradis Dieu lui intime un précepte avec menaces à l'appui, Gen., ii, 16-17, c'est dire que la créature raisonnable est considérée comme libre et responsable. Même après la chute, Caïn a dans sa volonté la force de dominer ses mauvais instincts. *Ibid.*, iv, 7. Les punitions qui suivent dans un cas et dans l'autre attestent que cette responsabilité n'est pas un vain mot et que Dieu la consacre par des sanctions effectives. Il est inutile de prolonger l'enquête sur une idée aussi élémentaire et aussi nettement affirmée dès le premier jour. « Rien sans doute de plus clair chez les Juifs que l'idée de rétribution. Leur concept de la justice divine est trop parfait, leur idée de la faute est trop morale, trop au-dessus du concept de l'infraction rituelle, pour qu'ils n'aient pas l'idée de récompense et de châtiment : autant le Juif croit en Dieu, autant il croit en un Dieu rémunérateur. » J. Touzard, *Revue biblique*, 1898, p. 215.

2. *Vie future.* — Mais les conceptions hébraïques de la vie future ne permettaient guère de situer cette rémunération dans l'au-delà. Tous les morts se rendent uniformément au *scheol*, qui sera désormais leur séjour définitif. C'est un lieu souterrain, qu'on se figure comme un gouffre immense qui s'étend dans les profondeurs de la terre. La lumière du jour n'y parvient pas, Job, x, 21-22; en conséquence, c'est un lieu de ténèbres et de confusion semblable au chaos. Non seulement les défunts y sont privés des joies du soleil et de la vie, mais ils n'ont même plus la consolation d'adresser à Dieu leurs louanges. Ps., xxx, 10; lxxxviii, 12-13; cxv, 17. Aussi le *scheol* est-il un lieu redouté que les meilleurs voient venir avec épouvante. IV Reg., xx, 1-3; Is., xxxviii, 10-20; Ps., vi, 2-6.

Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher les sanctions. « Après le trépas, le Juif ne voit plus de récompense ni de châtiment. Le séjour des morts est essentiellement égalitaire. Bons et méchants s'y rencontrent dans une commune infortune : il n'existe aucune trace précise de différence. » Il est question de deux hommes seulement, Hénoc et Élie, que Dieu enlève au ciel, Gen., v, 14 et IV Reg., ii, 11; « mais ces deux cas sont tellement exceptionnels qu'on ne saurait regarder le sort de ces saints personnages comme la destinée commune des justes. » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 216. Comme tant de peuples anciens, Israël a commencé par n'établir aucune lien entre la croyance à la survie et l'idée morale de rétribution. Voir ISAÏE, ci-dessus col. 47-48.

On a cherché souvent à expliquer cette conception archaïque par les attaches ethniques du peuple hébreu. « Les idées eschatologiques des Juifs et celles des

Chaldéens présentent un très grand nombre de points de contact... Rien à cela d'étonnant. Lorsque Dieu commença d'éduquer le peuple choisi, les esprits n'étaient pas à l'état de table rase. Il les prit avec les idées qu'ils tenaient de leur pays d'origine. » J. Touzard, *ibid.*, p. 217. Mais ne faut-il pas compter aussi avec certaine psychologie populaire, partout répandue, qui porte l'humanité au souci exclusif des réalités expérimentales? État d'esprit instinctif auquel Israël n'a pas échappé, mais que la révélation divine s'est appliquée à combattre et contre lequel elle a fini par prévaloir.

3. *Sanctions terrestres.* — Si la justice divine n'atteint pas la vie future, elle doit d'autant plus se réaliser dans celle-ci. Rien de plus clair dès les plus anciennes pages de la Bible. Les sanctions portées contre les premiers parents et contre l'homicide Caïn sont toutes d'ordre temporel. Ainsi en est-il plus tard; mais, dans cet ordre d'idées, les sanctions divines revêtent la plus grande variété de formes.

Il en est de strictement personnelles. Comme récompense de sa fidélité à Dieu, le juste recevra tout ce qui peut faire ici-bas le bonheur de l'homme : richesse et bien-être, Ps., cxii, 3; longue vie, Ex., xx, 12 et Ps., cxxviii, 5-6; postérité nombreuse et puissante, Ps., cxii, 2 et cxxviii, 3. En un mot, tout lui réussira, Ps., i, 3, et, après sa mort, sa mémoire restera bénie, Ps., cxii, 6. Au contraire, le pécheur ne rencontrera que troubles et infortunes; il sera frappé d'une mort précoce et son souvenir sera un objet de malédiction. Les discours que les amis de Job tiennent au patriarche expriment fidèlement cette doctrine judaïque, d'après laquelle le sort extérieur de l'homme est toujours en proportion avec l'état de sa conscience. « Cherche dans ton souvenir, dit Éliphaz : quel est l'innocent qui a péri? Quels sont les justes qui ont été exterminés? Pour moi, je l'ai vu, ceux qui labourent l'iniquité et qui sèment l'injustice en moissonnent les fruits; ils périssent par le souffle de Dieu; ils sont consumés par le vent de sa colère. » Job, iv, 7-9.

Dans cette perspective, le *scheol* est parfois associé à l'idée de sanction. Car la descente prématurée au séjour des morts est le plus terrible châtiment de l'impie. Ps., xlix, 15 et cv, 16. Le juste, au contraire, comme c'est le cas pour Job, peut se trouver dans des épreuves telles que la mort lui paraisse une délivrance. Job, iii, 20-22.

Ce dernier trait nous avertit qu'on ne saurait s'en tenir à un point de vue strictement individuel. Sur ce terrain limité, la justice divine se trouverait souvent en défaut. Voilà pourquoi elle se complète par une conception solidariste, qui permet de saisir l'individu dans sa descendance, la famille étant considérée comme une sorte de prolongement de son chef. Dès le Sinaï, Jahvé se révèle comme le Dieu jaloux qui punit l'iniquité des pères jusqu'à la troisième et quatrième génération, mais aussi comme le Dieu bon qui fait miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui gardent ses commandements. Ex., xx, 5-6; xxxiv, 7; Deut., v, 9-10. L'idolâtre serapuni par Dieu, non seulement dans dans sa personne, mais dans les siens, Lev., xx, 5, cf. Is., xiv, 21, et la maison d'Héli est tout entière frappée à cause des injustices commises par les enfants du grand prêtre. I Reg., ii, 13-14. Inversement, il est dit des patriarches qu'ils seront bénis dans leur postérité, Gen., xvi, 4-8, et c'est pourquoi les Israélites attachèrent toujours tant d'importance à leur qualité d'enfants d'Abraham. Jusqu'au temps des prophètes, le sentiment populaire s'exprimait en ce proverbe : « Les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants en ont été agacées. » Jer., xxxi, 29 et Ez., xvm, 2.

Par une extension du même principe, les fautes des

chefs retombent sur leurs peuples. Gen., xii, 17; xx 18; Ex., xii, 29-31; II Reg., xxiv, 11-17. Jérémie profère encore contre les Israélites les plus terribles menaces à cause des crimes de Manassé. xv, 1-4. En revanche, la sainteté de David et les promesses qu'il a reçues de Dieu sont pour son peuple une garantie inébranlable de félicité. II Reg., vii, 4-17; Ps., lxxxix, 5.

On a même remarqué que cette conception solidariste est poussée assez loin pour qu'il soit conforme à la justice divine d'épargner un pécheur — soit à cause de son repentir, III Reg., xxi, 29, soit à cause du mérite de ses ascendants, *ibid.*, xi, 9-13 — pour reporter sur ses enfants le châtimement qui lui est dû. R. H. Charles, *A critical history of the doctrine of a future life*, Londres, 1899, p. 58.

De toutes façons, Israël ne cherche pas encore ailleurs qu'ici-bas la rétribution individuelle dont sa foi en la justice divine lui assure la réalité, et c'est cette économie providentielle des biens et des maux qui constitue le jugement de Dieu. Eccl., iii, 17 et xii, 15-16; Is., i, 18-20; Jer., xii, 1. Tous les efforts tentés pour trouver dans cette période primitive de l'histoire israélite, ne fût-ce qu'en germe, l'idée d'une rétribution future, *v. gr.*, par L. Atzberger, *Die christlich-Eschatologie*, Fribourg-en-Brisgau, 1890, p. 31-35 et 39-40, n'aboutissent qu'à de simples vraisemblances, où la déduction théologique a plus de part que l'étude objective des textes.

3^o *Application de la justice : la rétribution nationale.*

— Cette même loi s'applique aux destinées du peuple, qu'on peut à peine séparer de celles des individus. La vie nationale n'est-elle pas la résultante des vies individuelles et l'état général de la nation n'exerce-t-il pas sa répercussion sur chacun de ses membres? Or, dans le plan du judaïsme, la Providence s'adresse surtout au peuple comme corps, et il est difficile de concevoir qu'un peuple puisse recevoir autre chose que des sanctions terrestres. Les textes sont d'ailleurs formels, qui nous dispensent de toute induction.

Il est dans la mission d'Israël de servir Jahvé et de faire rayonner sa gloire sur le monde. En retour, Jahvé couvrira tout spécialement son peuple de sa protection. Le Deutéronome énumère à plusieurs reprises, et avec force détails, les bienfaits qui en résulteront, si le peuple se montre fidèle. Il recevra en perpétuel héritage la terre de Chanaan, vi, 10-20, terre d'une prodigieuse richesse, viii, 6-12, et qui lui donnera d'abondantes récoltes, xi, 13-15; xxviii, 3-15; il la recevra et la gardera contre la rivalité de peuples beaucoup plus puissants, xi, 23-25 et xxviii, 1-2. Que s'il vient à se montrer infidèle, ce sera pour lui la défaite, l'esclavage et la misère, xxviii, 15-68, qui peuvent aller jusqu'à une complète destruction. viii, 19-20 et xi, 16-17. Mais, en cas de conversion, le flot des bénédictions divines reprendra son cours. xxx, 1-20. Le cantique de Moïse invite Israël à envisager de ce point de vue religieux toutes les vicissitudes de son histoire, Deut., xxxii, 4-44, et le livre des Juges montre que cette leçon ne fut pas perdue.

En somme, dans ses espérances nationales comme dans ses aspirations individuelles, Israël ne s'est tout d'abord pas élevé au-dessus de l'horizon terrestre, et l'on sait qu'il eut grand-peine à jamais le dépasser.

II. *PÉRIODE PROPHÉTIQUE.* — Il n'est pas de période plus importante, pour l'histoire générale de la religion en Israël, que ces trois ou quatre siècles dont l'exil forme le centre et qui sont marqués par la floraison de la grande littérature prophétique. Sans atteindre encore aux suprêmes précisions, la doctrine du jugement a bénéficié des lumières nouvelles que l'Esprit de Dieu communiquait à son peuple.

1^o *Caractères généraux.* — Tout le monde convient qu'à partir de cette époque la foi monothéiste qu'Is-

raël tenait de la révélation mosaïque arrive à sa plus pure expression et se révèle comme une force agissante. C'est en son nom que les psalmistes et les moralistes s'élèvent aux plus hautes effusions du sentiment religieux, en son nom surtout que les prophètes entreprennent une lutte énergique contre les désordres populaires et s'efforcent de ramener la piété de leurs contemporains à son idéal primitif. Jamais pensée ne fut plus que la leur dominée par l'action. Ils n'ont rien de philosophes dissertant dans l'abstrait : leur prédication s'alimente toujours aux circonstances du temps et se montre avant tout soucieuse de réalisations immédiates. Ce pragmatisme bien connu donne sa physionomie propre à l'éschatologie des prophètes.

La haute idée qu'ils ont de Dieu les fait insister plus que jamais sur la notion de justice, et il s'agit pour eux d'une justice absolument universelle qui ne comporte pas d'exceptions. « Car les voies de Jahvé sont droites : les justes y marcheront, mais les rebelles y tomberont. » Os., xiv, 9. Jahvé, en un mot, est le Dieu saint qui rend à chacun selon ses œuvres : cette antique formule devient courante, Jer., xvii, 10; xxv, 14, et xxxiii, 19; Ez., ix, 10; plus tard, Ps., lxxi, 13 et Prov., xxiv, 12. Déjà ferme dans la période antérieure, le dogme de la justice prend ici un nouveau relief.

Mais une crise commence à se manifester dans la manière d'en concevoir l'application. Toute la foi juive reposait sur cette idée très simple que la Providence règle si bien la marche du monde que la distribution des biens et des maux correspond dès ici-bas au mérite de chacun. Cette vue sommaire pouvait-elle longtemps se soutenir devant l'expérience? Bien qu'il fût ou se crût fidèle au culte de Jahvé, le peuple juif connaissait d'amers déboires : divisions intestines; guerres et invasions; menace croissante de l'oppression assyrienne, qui aboutirait successivement à la ruine de Samarie, puis de Jérusalem, et à la déportation *super flumina Babylonis*. Dans l'ordre individuel, comment fermer les yeux à ce perpétuel scandale qu'est la souffrance des justes et le bonheur des impies? Jérémie en exprime sa douloureuse surprise, xii, 1-3; le Psalmiste en est ému au point que « son pied allait fléchir et que ses pas étaient sur le point de glisser », Ps., lxxiii, 2; Habacuc interroge Jahvé non sans angoisse sur le mystère déconcertant de ses voies, Hab., i, 2-4; Malachie témoigne du scandale qu'elles causent à plusieurs, ii, 17; iii, 13-15; Job expose de la manière la plus dramatique le cas de conscience qui en résulte.

De toutes parts le désaccord entre les principes et les faits posait à vif le problème des sanctions divines et invitait les âmes religieuses à en chercher la solution.

2° *Le jour de Jahvé et la rétribution nationale.* — « En Juda comme chez les autres peuples de cette époque, les intérêts nationaux absorbent les intérêts individuels. » J. Touzard, *Revue biblique*, 1898, p. 227. Aussi est-ce principalement, presque exclusivement, par rapport à la nation que les prophètes envisagent les jugements divins. Tout leur effort consiste à reporter dans l'avenir l'application de la justice intégrale qui fait défaut dans le présent. Leur doctrine se résume dans l'attente du « jour de Jahvé ».

1. *Promesse du jugement divin.* — Sous le coup des épreuves qui n'avaient jamais manqué, Israël avait de bonne heure pris l'habitude de jeter les yeux vers des temps meilleurs, où se réaliseraient enfin ces promesses dont il ne voulait pas douter. Ces temps s'ouvriraient par un acte éclatant de la puissance divine. La croyance à ce « jour de Jahvé » apparaît courante chez les premiers prophètes écrivains, Amos, v, 18; Michée, vii, 4. Mais le peuple, avec sa conception égoïste de l'alliance, se figurait volontiers que ce jour

ne pouvait que signifier la confusion de ses ennemis et inaugurer pour lui-même une ère indéfinie de bénédictions.

Les prophètes s'emploient à réagir contre cette conception populaire : à cet optimisme superficiel ils opposent la loi morale de justice. Sans doute les ennemis du peuple seront châtiés, mais à cause de leurs crimes, Am., i-ii, 3; Mich., v, 14 et vii, 13; Jer., x, 25. Voilà pourquoi Israël et Juda le seront également pour les leurs, Am., ii, 4-16 : eux aussi, ils recevront selon leurs œuvres. Am., viii, 7; Os., iv, 9; xii, 3. Là-dessus les prophètes appuyaient toute cette critique des mœurs publiques et privées qui tient tant de place dans leur prédication. Ces infidélités expliquent les malheurs qui ont déjà frappé le peuple, Am., iv, 6-11; Jer., ii, 30; Ez., xx, 4-30; mais elles en préparent de plus grands encore, Am., iv, 12 et iii, 13-14; Is., v, 5. Le jour tant attendu « sera ténèbres et non lumière », Am., v, 18; Jahvé s'y présentera en juge du peuple coupable, Am., vii, 8, et le châtiara sans pitié. Os., v, 1-15; vi, 5; vii, 12-13; ix, 7; Soph., i, 17-18.

Néanmoins la miséricorde ne perdra pas ses droits et un « petit reste » subsistera sur lequel se réaliseront les promesses de Dieu. Cette doctrine est familière à Isaïe, iv, 2-3; vi, 13; x, 20-23; xvii, 5-6; mais on la retrouve également dans Michée, iv, 7; v, 6; vii, 18, dans Jérémie, x, 20, Sophonie, iii, 12-13, Ezéchiel, vii, 8-9. Et c'est dire que le châtement divin ne saurait rien avoir d'une vindicte aveugle : il aboutit à un triage du peuple et porte donc le caractère d'un véritable jugement.

Toujours est-il que, sous cette forme mitigée d'espérance, c'est la note sévère qui domine chez les prophètes antérieurs à l'exil. Mais déjà les peuples voisins ont aussi leur part des rétributions divines. Am., i-ii; Is., xiii xxiii; Jer., xlvii-li. Cette proportion se renverse après la captivité. « La ruine de Jérusalem devait marquer un tournant dans l'histoire de la prophétie... Une partie, un élément du « Jour de Jahvé » appartenait déjà au présent; il allait bientôt appartenir au passé : aussi pouvait-on plus que jamais vivre d'espérance. » J. Touzard, art. *Juif (peuple)*, dans *Dict. apol. de la foi*, t. ii, col. 1622. De fait, les prophètes adressent de préférence aux exilés des paroles de consolation, témoin la belle prophétie d'Ezéchiel sur la future résurrection nationale, Ez., xxxvii, ou encore les grandioses tableaux d'avenir qui remplissent la deuxième moitié d'Isaïe, xl sq., et le châtement des nations tient chez eux une place croissante, Ez., xxv-xxxix; Is., xli, 11-12; xlvii; lxiii, 1-6; lxvi, 14-24. Encore est-il qu'Israël ne sera sauvé qu'au prix d'une purification rigoureuse, Jer., xxxi, 31 sq.; Ez., xxxvi, 25-27, et que seule la partie du peuple restée fidèle aura part aux bénédictions divines. Is., lxxv, 8-12. Le jugement de Dieu est toujours chez les prophètes un acte éminent de l'ordre moral. Is., iii, 10-11 et xl, 10.

2. *Nature du jugement divin.* — Il s'en faut que la précision règne au même degré sur la manière dont les prophètes en ont compris l'exercice. Leurs concepts sur ce point portent l'empreinte du temps et du milieu.

a) D'ordinaire le « jour de Jahvé » semble ramené par eux à la proportion d'un de ces événements historiques par lesquels la justice divine a coutume de s'exercer sur les nations. Pour être plus saillante et plus décisive que les autres, cette manifestation de Dieu n'en est pas moins mise sur le même plan, c'est-à-dire politique et terrestre comme elles. On le voit à l'objet, aux sujets, à l'échéance du jugement annoncé.

Les seules sanctions précises dont Jahvé menace Israël sont des fléaux publics, Am., viii, 9; Is., xxiv, 1-13; vii, 17-20; des invasions avec leur cortège d'incendies et de massacres, Am., ii, 5, 13-16 et iii, 11-12; Os., viii, 1 et x, 6-12; Is., ix, 11-12 : l'Assyrien est

nommément désigné comme l'exécuteur des hautes œuvres divines. Os., xi, 5; Is., v, 26-30; viii, 7-10; x, 5-6; Jer., iv, 5-18. Quant aux bénédictions qui consoleront Israël de ses épreuves, elles ont toutes pour centre la fin de l'exil et la restauration du peuple en Chanaan: Jer., xii, 15; xxx, 18-20; xxxi, 70; Ez., xxxvi, 8-15; xxxvii, 15 sq.; Is., xlv, 13-14; xlix, 8-26; li, 3; lx, 1-22. De même le châtimement des autres peuples se manifestera par les destructions et les ruines. Am., i, 4-5, 7-8 sq.; Is., x, 5 sq.; xiii-xiv; Jer., xlv, 10. Avant l'exil, du reste, il ne s'agit guère que des peuples qui sont en rapport avec Israël. Charles, *op. cit.*, p. 91. C'est pourquoi les prophètes aiment contempler le châtimement du peuple, puis sa délivrance et la destruction de ses ennemis dans les perspectives prochaines de leur temps. Am., iv, 12; Is., iii, 1; viii, 4; xiii, 6; Soph., i, 7 et 14; Ez., vii, 12. Tous ces traits suggèrent que le jour de Jahvé est un acte de sa Providence ici-bas.

Mais à cet événement le style des prophètes donne volontiers des couleurs grandioses. A l'avènement de Jahvé, les montagnes se fondent comme la cire devant le feu, Mich. i, 4; la terre tremble sur ses bases et le soleil est troublé, Hab., iii, 6-12; les astres s'éteignent et une terrible épouvante s'empare des humains, Is., xiii, 7-13, qui dans leur frayeur diront aux montagnes : « Couvrez-vous et aux collines : Tombez sur nous. » Os., x, 8. Il ne faut voir là sans doute que des figures poétiques pour dépeindre « la fureur de Jahvé ». Ce n'en est pas moins déjà la tradition littéraire des Apocalypses qui commence et qui prépare les esprits à faire coïncider le jugement divin avec la grande catastrophe qui doit marquer la fin des temps.

b) On ne peut affirmer avec certitude que cette perspective eschatologique se découvre nettement avant l'exil. Il semble bien qu'elle apparaisse dans certains oracles d'Isaïe, xxiv, 14-23; xxx, 27 sq., encore qu'elle y soit plus ou moins confondue avec l'action historique de la Providence. Ces passages, il est vrai, sont unanimement regardés par la critique indépendante comme des interpolations postexiliennes, Charles, p. 91 sq., et, au jugement de M. Touzard, « on ne saurait nier *a priori* que certaines prophéties renfermées dans les écrits d'Isaïe, celles par exemple qui ont un caractère très apocalyptique (xxiv-xxv, xxxiv, xxxv) aient pu être introduites après coup dans son livre. » *Dict. apologetique*, art. *Juif* déjà cité, col. 1617. Mais il serait non moins gratuit de nier *a priori* qu'à travers l'économie terrestre de la Providence l'esprit du prophète ait pu avoir l'intuition, au moins vague, d'une nouvelle et plus solennelle manifestation à la fin des jours. Le caractère très mélangé de ces oracles ne serait-il pas à cet égard une présomption d'authenticité? Voir ISAÏE, ci-dessus, col. 32 sq.

Cette dissociation des perspectives est mieux réalisée dans Ézéchiél, « Il découvre dans l'avenir comme deux horizons, » J. Touzard, *loc. cit.*, col. 1623 : savoir tout d'abord la restauration nationale d'Israël avec le châtimement de ses ennemis qui en est inséparable, Ez., xxxiii-xxxvii, puis « après beaucoup de jours », xxxviii, 8, une nouvelle lutte contre les nations conduites par Gog, « chef au nom symbolique » d'après J. Touzard, *ibid.*, et le triomphe définitif de Jahvé. Ez., xxxviii-xxxix. Mais cette eschatologie elle-même s'enveloppe encore souvent de couleurs terrestres. Voir ÉZÉCHIEL, t. v, col. 2041.

A mesure qu'il se projette dans le lointain, le jugement prend aussi plus d'ampleur et finit par embrasser toutes les nations. Isaïe présente déjà Jahvé comme « debout pour juger les peuples, » iii, 13, et son triomphe sur Babylone devient un événement mondial. xiv, 9-10. Jérémie le voit « en dispute avec les nations » et « en jugement contre toute chair. » xxv, 31, cf. Soph.,

iii, 8. Mais c'est surtout Joël qui, après avoir décrit les formes historiques du jour de Jahvé, i, 15 sq., ii, 2-11, le montre rassemblant toutes les nations dans la vallée de Josaphat, iii, 2 et 12, avec un accompagnement de phénomènes cosmiques formidables, iii, 15, pour « entrer en jugement avec elles. » Il est vrai que ce jugement est tout entier relatif à l'attitude des *goïm* envers le peuple élu; mais, sous cet angle spécial, le jour de Jahvé n'en comporte pas moins ici la forme de ces grandes assises de l'humanité dont la tradition ne se perdra plus. Voir JOEL, col. 1493.

c) En même temps qu'elle se développait en étendue, sous l'action des prophètes, la doctrine des jugements s'affinait aussi en qualité. Si elle reste, en général, associée à des contingences politiques et nationales, il est des moments où elle s'en dépouille pour apparaître dans la majestueuse simplicité d'un acte tout spirituel. Jahvé étant le Dieu juste et saint qui poursuit le mal, le « jour de Jahvé » ne doit-il pas être essentiellement celui où s'affirmera son triomphe sur les méchants? C'est ainsi que le présente un très bel oracle d'Isaïe, où il n'est plus question que de la destruction des idoles et de l'abaissement des orgueilleux. Is., iii, 9-22. Par où le jugement rejoint ce que le prophète dit ailleurs de règne spirituel de Dieu en Israël et dans le monde entier. ii, 2-5.

Au total, les idées des prophètes sur le jugement, comme d'ailleurs sur tout l'avenir messianique dont il doit marquer l'ouverture, s'échelonnent en perspectives diverses et quelque peu flottantes; mais toutes signifient une manifestation solennelle de Dieu, au profit de sa gloire et au service de sa justice, qui sera la justification éclatante de sa Providence aux yeux de l'humanité.

3° *Le problème de la rétribution individuelle.* — Étant donné l'esprit solidariste qui fut toujours dominant en Israël, il n'y a pas lieu de s'étonner que le problème de la destinée personnelle attirât moins l'attention et que la solution en fût, dès lors, moins avancée.

1. *Chez les Prophètes.* — A l'encontre de la conception populaire qui tendait à effacer la responsabilité des générations actuelles derrière celle de leurs ascendants, les prophètes de l'exil ont affirmé des préoccupations nettement individualistes. « Chacun mourra pour sa propre iniquité; tout homme qui mangera des raisins verts ses dents en seront agacées, » proclame Jérémie, xxxi, 30. Doctrine qui trouve un large écho dans Ézéchiél : « L'âme qui pèche, c'est celle-là qui mourra. » xviii, 4. En conséquence, il peut arriver qu'un juste ait un fils coupable qui soit condamné et, au contraire, que les crimes du père servent par réaction à convertir le fils. « Le fils ne portera pas l'iniquité de son père et le père ne portera pas l'iniquité de son fils : la justice du juste sera sur lui et la méchanceté du méchant sera sur lui. » Ez., xviii, 20, cf. xxxiii, 18. Aussi, au moment du désastre, chacun reconnaîtra-t-il sa propre responsabilité. vii, 16.

Mais l'application de ce principe est limitée aux rapports de chacun avec les destinées nationales. Il y aura un discernement au moment de la ruine de Jérusalem et ceux qui porteront la marque des fidèles seront épargnés. Ez., ix, 3-6. De même le bienfait de la restauration ne sera accordé qu'à la partie sainte du peuple. xi, 17-21; xx, 38. « Avec Ézéchiél le jugement de national devient individuel. Mais il restait terrestre, ayant pour terme la participation des individus trouvés justes à la résurrection d'Israël, » J. Touzard, *Revue biblique*, 1898, p. 227, et ne pouvait évidemment convenir qu'à ceux qui seraient vivants au jour de Jahvé. Quant aux défunts, leur sort ne semble pas encore provoquer la moindre préoccupation, et quelques métaphores sur le fond ou le milieu du schéol ne suffisent pas à montrer, malgré Atzberger, *op. cit.*,

p. 61-62, que le séjour des morts ait chez eux un caractère pénal.

L'eschatologie des prophètes offre donc une incontestable lacune sur le point de la rétribution individuelle. Pourtant, « comme cette révolution (finale) était toujours présentée comme imminente, il se faisait que tous les individus de chacune des générations qui se succédaient pouvaient se demander si le châtiement prédit ne tomberait pas sur eux. L'eschatologie nationale devenait ainsi l'eschatologie possible de tous les individus de chaque génération, une sorte d'eschatologie individuelle. » L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. II, p. 355. En tout cas, à raison de leur haute inspiration religieuse et morale, les prophètes contribuèrent à développer dans les âmes, malgré les traverses de la vie, un profond sentiment de confiance personnelle en Dieu. Is., III, 10-11; VIII, 17; XXV, 8-9; XXVI, 7-14; Mich., VII, 7-10. Sur le roc de cette foi religieuse s'élèveront les révélations plus complètes de l'avenir.

2. *Ches les hagiographes.* — Il ne s'agit plus ici de prédicateurs absorbés par leur mission publique, mais de poètes dont les œuvres « sont avant tout l'écho de sentiments individuels, » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 219, ou de moralistes préoccupés d'établir pour eux et pour leurs lecteurs une doctrine de vie. Aussi le problème de la destinée nationale est-il éclipsé chez eux par la préoccupation de la destinée personnelle.

Le plus clair résultat de ces réflexions fut d'ébranler l'ancienne conception de la Providence. « Il y a des justes auxquels il arrive selon l'œuvre des méchants et des méchants auxquels il arrive selon l'œuvre des justes, » constatait l'Ecclésiaste, VIII, 14, cf. *ibid.*, 10 et II, 14-17. Beaucoup devaient sans doute faire la même observation. Voir E. Podechard, *L'Ecclésiaste*, Paris, 1912, p. 176-180; cf. p. 160-161. Atteint par une épreuve qu'il ne comprend pas, Job ne se contente pas de clamer son innocence, VI, 24, jusqu'à poser à Dieu même une sorte de défi, XIII, 3-26 et XXIII, 3-12; il souligne, en termes violents, qui rappellent le pessimisme de l'Ecclésiaste, le déficit du plan providentiel : « Pourquoi le Tout-Puissant ne met-il pas des temps en réserve et pourquoi ceux qui le connaissent ne voient-ils pas ses jours? » XXIV, 1. « Au jour du malheur, le méchant est épargné; au jour de la colère, il échappe. » XXI, 30; cf., IX, 22.

Devant un problème si douloureusement posé ne semble-t-il pas que la pensée de la vie future devait surgir comme la solution nécessaire? On a cru souvent en trouver une première indication dans Job., XIX, 25-27. Voir JOB, ci-dessus, col. 1473. Mais, au jugement de M. Touzard, « le sens de ce texte est trop doux dans la Massore, les versions les plus anciennes présentent des idées trop différentes, les commentateurs modernes une trop grande variété, pour que nous puissions tirer de ces quelques versets une donnée certaine. » *Loc. cit.*, p. 223. Ce texte est pareillement abandonné par A. Durand, *Études*, t. LXXXIII, p. 38, mais conservé par Atzberger à titre d'éclair momentané. *Op. cit.*, p. 57-58. Au total, Job ne sait que se plaindre devant l'énigme de son sort et Jahvé lui reproche sa présomption sans lui fournir de réponse. XXXVIII, 2 sq. La dernière impression du livre est qu'il faut faire crédit à ses jugements contre tous les démentis de l'expérience. « Bien que tu dises que tu ne le vois pas, ta cause est devant lui : attends-le. Mais parce que sa colère ne sévit point encore, ce n'est pas à dire qu'il ait peu souci du crime. » XXXV, 14-15.

Cette solution de la foi proposée par le sage Eliu est aussi celle qui rallie le psalmiste. « Ma chair et mon cœur peuvent se consumer : Dieu sera toujours le rocher de mon cœur et mon partage. Car, voici, ceux qui s'éloignent de toi périssent...; pour moi, m'approcher

de Dieu, c'est mon bien. » Ps., LXXIII, 26-28. On a cru parfois trouver une espérance de vie future au Y. 24 : « Tu me conduiras par ton conseil, puis tu me recevras dans la gloire. » Ainsi Charles, *op. cit.*, p. 75-77, appuyé sur Delitzsch, Davidson, Bâthgen, Duhm et Cheyne (première manière); chez nous, Alfred Durand, *Études*, t. LXXXI, 1899, p. 328-349 et t. LXXXIII, 1900, p. 22-49. Voir aussi Condamin, *Revue biblique*, 1899, p. 499, et Atzberger, p. 51-54. Mais ces termes sont trop vagues et trop isolés pour emporter la conviction. Ils n'expriment guère autre chose que la confiance du juste en Jahvé, cf. Ps., XVI, 8-11; XVII, 14-15; XXXIV, 20-23; XXXVII, 5-37; XLIX, 15-16, et la ferme certitude que tôt ou tard cet espoir ne sera point déçu. Affirmation touchante de foi religieuse, mais qui laisse en suspens le problème posé.

« En définitive, ni les Psaumes ni le livre de Job ne font autre chose que nous amener à toucher du doigt l'insuffisance de la solution antique : ils ne la remplacent pas. » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 223. Cf. *La religion d'Israël*, dans J. Bricout, *Où en est l'histoire des religions*, t. II, p. 140-141. Aussi continue-t-elle à s'affirmer sans hésitation chez les sages d'Israël; « Voici, le juste reçoit sur la terre une rétribution; combien plus le méchant et le pécheur! » Prov., XI, 31; cf. XIII, 21. Sauf quelques intuitions incertaines et fugitives, la foi commune d'Israël n'est pas allée plus loin.

III. *PÉRIODE RÉCENTE.* — C'est seulement dans les derniers siècles du judaïsme que la révélation divine devait éclairer les âmes sur la rétribution future des mérites individuels, sans détriment d'ailleurs pour la rétribution nationale toujours attendue. Le progrès de la première idée est dû principalement à la littérature canonique, tandis que la littérature apocryphe s'attache de préférence à développer la seconde. Toute cette période est bien étudiée dans l'ouvrage capital de P. Volz, *Jüdische Eschatologie von Daniel bis Akiba*, Tübingue, 1903.

1° *Littérature canonique : Judaïsme palestinien.* — Deux groupes de livres, différents pour la langue et l'origine, terminent le canon de l'Ancien Testament. Chacun d'eux apporte sa solution au problème des sanctions individuelles. A cette fin, le judaïsme palestinien eut pour rôle de mettre en relief la foi à la résurrection universelle en vue du grand jugement.

1. *Exposé de la croyance juive : Daniel.* — Elle s'affirme pour la première fois chez le dernier en date des grands prophètes. Voir DANIEL, t. IV, col. 71-74. I a partie protocanonique du livre de Daniel s'achève sur une vision eschatologique. « Ce sera un temps d'angoisse tel qu'il n'en fut jamais depuis qu'il y a des peuples jusqu'à ce jour. Et en ce temps-là sera sauvé parmi ton peuple quiconque sera trouvé écrit dans le livre. Et beaucoup de ceux qui dorment dans la poussière se réveilleront, ceux-ci pour une vie sans fin, ceux-là pour l'opprobre et la honte éternelle. » XII, 1-2.

Il est ici question du sort final réservé au peuple; mais il se doit résoudre en mesures individuelles, puisque, pour être sauvé, il faut avoir son nom inscrit au registre de vie. Aussi la solution sera-t-elle différente suivant les mérites de chacun : aux uns la gloire éternelle, aux autres l'opprobre éternel. Et ces sanctions seront universelles, puisque les défunts ressusciteront au préalable pour en recevoir leur part. Mais comment admettre des sanctions ainsi proportionnées et définitives sans un jugement qui les répartisse? En affirmant le sort qui attend les hommes dans l'autre vie, le prophète postule nécessairement un acte de la justice divine propre à le déterminer. Ce texte nous présente donc bien, non seulement « la première idée nette et précise de la rétribution d'outre-tombe, » mais « l'idée de la résurrection et de jugement individuels à la fin des

temps ». J. Touzard, *Revue biblique*, 1898, p. 228. Sans doute, Daniel ne parle encore que des Juifs ; mais le rapprochement de cette eschatologie avec l'universalisme des autres prophètes devait conduire à l'idée d'une résurrection de tous les hommes en vue du jugement général.

Quant à vouloir que cette séparation future des bons et des méchants crée entre eux une différence immédiate, « au moins objective », Atzberger, p. 92-95, outre que ce n'est pas beaucoup dire, c'est prêter à Daniel une curiosité qu'il n'a pas eue et un raisonnement qu'il n'a pas exprimé.

2. *Livres postérieurs : Ecclésiastique, Tobie.* — Malgré les redoutables questions posées par Job et les solutions entrevues par Daniel, beaucoup restaient encore fidèles à l'ancien idéal de rétribution terrestre.

a) En particulier, l'Ecclésiastique se rattache nettement à la tradition des Proverbes. « L'homme est libre : Dieu lui a laissé le pouvoir de garder les commandements ou de les transgresser. Eccli., xv, 14-17. Mais les actions de toute chair sont devant Dieu : aucune n'est cachée à ses yeux. xxxix, 19. Il traite les hommes selon leurs œuvres ; les choses utiles à la vie sont un bien pour les bons, mais un mal pour les méchants. *Ibid.*, 25-27. Si la vie de l'homme a des peines pour tous, elle en a sept fois pour les pécheurs, xl, 1-8 : pour eux les pestes et les fléaux qui désolent l'humanité. *Ibid.*, 9-10. Le méchant peut avoir un instant de triomphe ; mais il périr soudain et pour jamais. *Ibid.*, 13-16 ; il ne se survit que dans une race maudite, xli, 5, et ses enfants eux-mêmes, couverts de honte à cause de leur père, l'accablent de mépris. *Ibid.*, 7. Quant au juste, sa bonté demeure à jamais, sa justice est stable pour toujours. xl, 17. Celui qui aime la sagesse et craint le Seigneur aura la joie, le contentement et une longue vie ; sa fin sera heureuse et à son dernier jour il trouvera faveur. i, 12-13. » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 231.

On voit couramment le jugement particulier, sur la foi de la Vulgate, dans Eccli., xi, 23 : *Facile est coram Deo in die obitus reddere unicuique secundum vias suas*. Mais en réalité, *in die obitus*, qui traduit ἐν ἡμέρᾳ τελευτῆς, a une portée moins précise et signifie seulement : « sur la fin de la vie », N. Peters, *Das Buch Iesus Sirach*, Münster, 19. 3, p. 101. Toute la justice divine est projetée sur le plan terrestre et nulle part l'Ecclésiastique n'insinue que cette économie providentielle puisse souffrir des difficultés ou appeler des compensations. Pour prétendre le contraire, Atzberger, *op. cit.*, p. 101-103, n'a d'autre ressource que d'allégoriser fortement ce que le Siracide dit de la vie et de la mort.

b) Il en est de même pour Tobie, qui recommande à son fils la fidélité au Seigneur ; car celui-ci ne manque pas de payer de retour ceux qui s'attachent à son service. Si donc le jeune homme agit selon la vérité, comme tous ceux qui pratiquent la justice, il verra ses œuvres lui réussir. Tob., iv, 5-19.

Ces deux livres montrent combien, sauf de rares exceptions, la mentalité commune en Israël restait réfractaire aux préoccupations de l'au-delà.

3. *Macchabées.* — Pourtant l'espoir de cette résurrection qu'avait annoncée Daniel finit à son tour par s'imposer. Comme tous les autres, le second livre des Macchabées insiste beaucoup sur les rétributions terrestres, et il ne semble guère en connaître d'autres pour les méchants. II Mac., iv, 38 ; v, 9-10 ; ix, 5-6 ; xiii, 4-8 ; xv, 32-35. Mais les justes comptent énergiquement sur une vie meilleure : les jeunes martyrs affirment leur foi en la résurrection et cette espérance soutient leur courage devant les supplices qui leur sont infligés. vu, 9-38. « Il ne paraît pas qu'à propos des impies l'auteur soit allé plus loin que ses devanciers, ni même que son langage ait atteint en progrès celui de Daniel. »

J. Touzard, *loc. cit.*, p. 233. Du moins promet-il aux justes éprouvés les compensations de l'autre vie et cette foi est assez répandue pour jaillir spontanément sur les lèvres des martyrs en présence de leurs bourreaux.

En attendant les rétributions du dernier jour, l'état intermédiaire des justes comporte-t-il une sanction préalable qui supposerait un premier jugement ? Rien ne permet de le conclure avec certitude. Si le célèbre passage où est recommandée la prière pour les morts, xii, 43-45, indique la notion d'un état où les suffrages des vivants peuvent servir aux morts, il n'en ressort pas un discernement entre ceux-ci. Au contraire, la faveur divine et le sacrifice expiatoire pour les péchés semblent s'appliquer sans distinction à « ceux qui meurent bien ». A peine Éléazar paraît-il suggérer, vi, 23, que le châtement du pécheur pourrait bien commencer dès la mort. En somme, le livre des Macchabées témoigne que la perspective des rémunérations futures ouverte par Daniel avait fini par prendre consistance, au moins dans les meilleures âmes du judaïsme ; mais, comme chez le prophète, l'échéance en est associée à la résurrection corporelle et, pour ce motif, reculée jusqu'à la fin des temps.

4. *Origine de la croyance juive.* — Pour expliquer l'apparition tardive de cette foi à la résurrection et au jugement, il est classique, chez tous les historiens qui font consister la critique à dépouiller Israël au profit des peuples voisins, de recourir à l'influence de la religion perse. Le parsisme, en effet, se présente avec un ensemble de doctrines eschatologiques très développées et qui rappellent sur bien des points la tradition judéo-chrétienne. Voir plus haut, col. 1729. D'autre part, n'est-il pas frappant que la pensée de la vie future et de ses sanctions se manifeste dans l'histoire la plus tardive d'Israël, c'est-à-dire juste au moment où celui-ci prend contact avec la civilisation persane ? Avec des nuances diverses, la thèse de l'emprunt au parsisme s'affirme chez les tenants modernes de la méthode comparative (*religionsgeschichtliche Methode*). Voir les matériaux dans E. Stave, *Ueber den Einfluss des Parsismus auf das Judentum*, Haarlem, 1898, p. 145-204 et E. Böklen, *Die Verwandtschaft der jüdisch-christlichen und der parsischen Eschatologie*, Göttingue, 1902, p. 50-56, 115-125. Cf. Touzard, *loc. cit.*, p. 229-230 et ici-même art. JUDAÏSME, col. 1659 sq.

A cette hypothèse s'oppose le fait général que le judaïsme d'après l'exil était plutôt fermé aux influences étrangères. Sinon on s'expliquerait mal pourquoi le développement de son eschatologie s'est produit si tard et répandu si lentement. D'ailleurs, pour quelques ressemblances très générales, le mazdéisme offre avec le judaïsme bien des différences : celles-ci entre autres qu'on y distingue avec précision le jugement individuel du jugement général et que le salut final y est regardé comme accessible à tous. Il n'y a, somme toute, de commun entre les deux religions que l'idée de sanctions ultra-terrestres. Dès lors, la remarque de N. Söderblom, *op. cit.*, p. 150, demeure typique : « Puisque la croyance en la rétribution dans la vie future est née en tant de lieux différents, pourquoi Israël eût-il été incapable de l'enfanter ? » C'est d'ailleurs une question fort débattue que de savoir à quelle époque remonte l'eschatologie classique de l'Avesta. Le P. Lagrange a pu soutenir, après J. Darmesteter, qu'elle est d'origine récente et que c'est elle plutôt qui aurait subi l'influence du judaïsme. Voir *La religion des Perses*, dans *Revue biblique*, t. xiii, 1904, p. 203-212. Seule une foi aveugle au dogme de la méthode comparative peut franchir ces difficultés.

On peut, au contraire, fort bien s'expliquer l'évolution du judaïsme par un développement de ses propres principes religieux. L'individualisme des derniers

prophètes serait ici le germe. « Dès lors que la participation au règne de Dieu devenait, d'une certaine manière, la récompense de la vertu individuelle, aucun juste d'Israël ne devait en être exclu; et dès lors le problème se posait du sort réservé aux défunts. » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 228-229. « Avant l'exil, on ne songe guère qu'à la rémunération ou à la punition de ceux qui seront les témoins de l'avènement du royaume. Comme cet avènement est toujours imminent, chacun vit ou est invité à vivre dans l'espoir d'être récompensé ou dans la crainte d'être puni... A partir des derniers temps de la captivité, la pensée juive continue de vivre dans la méditation de l'avenir : elle revient aussi sur le passé. Dans ce retour en arrière, elle est amenée à se demander ce qui en adviendra de toutes ces générations qui ont vécu dans l'espérance de la promesse. » Et l'on se représente ainsi par quelle voie « l'Esprit de Dieu lui révèle (au judaïsme) que toutes ces générations ressusciteront pour être les témoins des choses finales et pour être admises à la récompense ou au châtimement. » L. Labauche, *op. cit.*, p. 365.

Tout au plus pourrait-on admettre que ce développement a pu être favorisé par les influences perses, mais à condition de ne pas oublier qu'il avait dans la foi juive la plus authentique ses principes essentiels.

2^o *Littérature canonique : Judaïsme alexandrin.* — Chez les juifs alexandrins, au contact de la pensée grecque, on voit apparaître avec plus de précision la doctrine de l'immortalité de l'âme et celle de la rétribution immédiate après la mort. Le livre de la Sagesse contient nettement cette double affirmation.

1. *Principes théologiques.* — Tandis que le judaïsme s'attachait à l'homme comme être concret, l'âme est ici considérée comme un principe indépendant du corps et plutôt entravée par lui dans l'exercice de ses fonctions propres. Sap., xx, 15. En conséquence, elle est faite pour l'immortalité, II, 23, et le culte de la sagesse a justement pour but de lui en assurer le bénéfice. VI, 18-19 et VII, 13, 17. Cette vie future répare les anomalies de celle-ci. Si les justes sont frappés d'une mort précoce, c'est que Dieu les appelle à la récompense, IV, 13-14; les insensés qui ne regardent qu'à la terre ont pu y voir un châtimement, mais, en réalité, c'est pour eux le commencement d'une vie éternelle. III, 1-5; V, 15-16.

Quant aux méchants, l'auteur ne parle jamais qu'en termes voilés des déboires que Dieu leur réserve. III, 10-19; IV, 18-20; XVII, 21. Mais, comme son but manifeste est d'établir le contraste de leurs destinées avec celles des justes, tout porte à croire que pour eux également la rétribution se passe dans une autre vie. Voir Touzard, *loc. cit.*, p. 236.

2. *Application.* — Cette sanction a un caractère strictement individuel et commence dès le jour de la mort. Le juste qui meurt avant l'âge est dès lors *in refrigerio*, ἐν ἀναπαύσει, IV, 7, et il est transporté du milieu des pécheurs, IV, 10 et 14, évidemment dans une vie meilleure, en termes qui rappellent le mystérieux enlèvement d'Énoch. Gen., v, 24 et Eccli., XLIV, 16. Voir Cornely-Zorell, *Comment. in lib. Sapientiae*, Paris, 1910, p. 155-158.

Néanmoins l'auteur insiste plutôt sur un moment solennel, où les justes se dresseront pleins de confiance contre leurs oppresseurs d'un jour, V, 1, où ceux-ci trembleront au souvenir de leurs péchés, IV, 20 et V, 2, et proclameront à haute voix l'erreur de leur jugement et de leur conduite. V, 3-15. Ailleurs, il affirme que « les justes jugeront les nations et domineront sur les peuples et que leur Dieu régnera à jamais. » III, 8. Ce sont des allusions évidentes à l'avènement du royaume eschatologique, encore que la résurrection n'y soit pas mentionnée, et la tradition catholique y reconnaît à bon droit le jugement général. Cornely-Zorell, *op. cit.*, p. 175-196.

Mais il est remarquable que cette description est dépouillée de toute image apocalyptique et par là rejoint ce suprême triomphe de l'ordre moral qu'Isaïe identifiait parfois avec le jour de Jahvé. Voir plus haut, col. 1742. Le prophète insiste davantage sur le côté qui regarde Dieu; le sage sur celui qui intéresse l'homme : tous deux dépassent l'horizon national pour envisager une manifestation éclatante et décisive de la justice divine devant le monde. C'est sans contredit la plus haute cime que la lumière de la révélation ait découverte aux écrivains inspirés de l'Ancien Testament et qui fait déjà pressentir le Nouveau. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 109.

3^o *Littérature extra-canonique.* — En dehors du canon, la vaste littérature des apocryphes nous renseigne sur la manière dont le judaïsme postérieur conservait et comprenait le lot varié d'espérances religieuses qu'il avait hérité de ses pères.

1. *Rétribution nationale.* — C'est ici, comme toujours en Israël, le souci de l'avenir national qui domine, et, avec lui, l'espérance du grand jugement qui doit assurer au peuple la réalisation des promesses divines. Liée au messianisme, dont elle est une conséquence ou un aspect, cette doctrine a subi le contrecoup de l'évolution complexe de celui-ci; mais elle s'affirme à travers toutes ses formes. « Dans la série des systèmes eschatologiques, l'extrême variété des détails est toujours dominée par quelques idées principales. Le jugement est la plus stable et la plus impérieuse de ces conceptions... L'idée évolue moins en elle-même que d'après son objet, d'abord Israël et les nations, puis les justes et les pécheurs. » M. J. Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909, p. 132. Cf. Volz, *op. cit.*, p. 83-103.

Tantôt ce jugement est attribué à Dieu lui-même, comme dans la première partie d'Hénoch, Lagrange, *op. cit.*, p. 60-65; tantôt il est l'œuvre du Messie, comme dans la deuxième partie du même livre. Résumé dans Fr. Martin, *Le livre d'Hénoch*, Paris, 1906, *Introd.*, p. XL-LXII. Seulement il y a des nuances dans la procédure. Dans le dernier cas, c'est souvent l'aspect national qui domine : le jugement n'est plus que le drame historique, comme dans le III^e livre des *Oracles sibyllins*, Lagrange, p. 82-83, ou la manifestation transcendante, comme dans *l'Assomption de Moïse*, *ibid.*, p. 85-86, qui réalisera la délivrance d'Israël et la confusion de ses ennemis. Assez curieuse à cet égard est la variante fournie par Hénoch, qui place l'épée du jugement aux mains des justes et les charge de faire eux-mêmes justice de leurs oppresseurs. Martin, *Introd.* p. XLII. Voir surtout Hénoch, xc, 19, p. 230; xci, 12, p. 246 et xcv, 3, p. 250. Quand c'est Dieu, au contraire, qui intervient directement — et même, pour Hénoch, quand intervient le Messie — le jugement prend un caractère universel : il est précédé de la résurrection et s'adresse à tous les hommes; Hénoch y fait même comparaître les anges. Voir LV, 4, p. 112; xc, 20-26, p. 230-231; xci, 15, p. 247. Les œuvres des saints y sont pesées à la balance, jusqu'à leurs plus secrètes pensées, Lxi, 8-9, p. 127-128; les méchants n'y trouveront que terreur et implacable condamnation. Lxii, 3-13, p. 131-133.

D'autres fois, ces deux éléments sont combinés suivant une « eschatologie synthétique ». Lagrange, p. 99. Un premier acte est destiné à introduire Israël dans le bonheur plantureux du royaume messianique, Atzberger, *op. cit.*, p. 162-164; le second à répartir des sanctions définitives aux bons et aux méchants. Atzberger, p. 178-181. Dans cette perspective, le jugement se place au terme du règne messianique et souvent sans rapport avec lui : il semble résulter des textes longuement analysés par Charles, *op. cit.*, p. 201-261, que cette conception était la plus répandue

dans la littérature apocalyptique. C'est à elle également que s'est rallié dans l'ensemble le rabbinisme postérieur. Lagrange, *op. cit.*, p. 176; pour la preuve détaillée, voir F. Weber, *Jüdische Theologie*, 2^e édition, Leipzig, 1897, p. 348-398 et Volz, *op. cit.*, p. 257-258. Elle avait l'avantage d'offrir un semblant de conciliation entre les espérances nationales toujours vivaces et l'universalisme moral qu'imposait la tradition des grands prophètes; mais celui-ci devait fatalement souffrir du voisinage de celles-là. Suivant cette divergence fondamentale, le jugement prenait la forme, tantôt d'une lutte victorieuse, tantôt d'une procédure judiciaire. Volz, *op. cit.*, p. 89-90; cf. p. 264-267.

Au total, si le judaïsme avait conservé l'idée d'un jugement général, il était loin d'en réaliser adéquatement la signification et il arrivait à plusieurs de la compromettre en la ramenant à la mesure étroite de leurs préjugés nationaux.

2. *Rétribution individuelle.* — En revanche, l'indécision qui planait encore sur les destinées individuelles tendait à se dissiper. La croyance s'imposait à tous, sur la foi de Daniel, d'une résurrection des bons et des méchants au jour des grandes justices, et le livre des Paraboles d'Hénoch enseigne que cette résurrection sera absolument universelle. *Lt.*, 1, p. 103. Cependant, chez les rabbins, s'accrédita l'idée que la résurrection est un privilège d'Israël, les païens restant dans la mort qui est leur châtiment. Weber, *op. cit.*, p. 390. Mais on veut savoir aussi ce que deviennent les âmes en attendant. Ce problème jusque-là si obscur et à peine soupçonné est résolu dans le sens d'une rétribution immédiate. Voir P. Volz, *op. cit.*, p. 133-146.

Dans les écrits de provenance ou d'inspiration alexandrine s'affirme naturellement, ainsi qu'au livre de la Sagesse, l'immortalité de l'âme, qui entraîne comme conséquence la sanction individuelle au moment de la mort. Il n'est pas question d'autre chose au IV^e livre des Macchabées, qui raconte et commente dans un sens stoïcien le martyre de ces héros de la foi juive. « Ceux qui meurent pour Dieu vivent en Dieu, comme Abraham, Isaac et Jacob », *xvi*, 25; cf. *xiii*, 17; *xvii*, 5 et 18; *xviii*, 23, tandis que les méchants sont voués au tourment du feu *x*, 11, 15; *xii*, 12; *xiii*, 15. Il n'est plus question de cette résurrection corporelle, qu'en des circonstances analogues soulignait si fortement l'auteur du livre canonique. Voir Charles, *op. cit.*, p. 268. Au rapport de Josèphe, les Pharisiens auraient enseigné que « l'âme reçoit sous la terre des châtements ou des récompenses suivant le bien ou le mal pratiqué pendant la vie », *Antiq.*, XVIII, 1, 3. De même les esséniens, convaincus que le corps est une prison, auraient souffert la mort volontiers, parce que « les âmes aussitôt affranchies de ces liens charnels qui les retiennent comme dans une longue servitude, s'élèvent dans l'air et s'envolent avec joie ». *De bello jud.*, II, viii, 11.

« En quoi, ajoute l'historien juif, ils s'accordent avec les Grecs. » Ce qui donne à penser qu'il n'a pas résisté à la tentation de moderniser leur doctrine, aussi bien que celle des Pharisiens. Quoi qu'il en soit de sa valeur historique, le témoignage de Josèphe montre tout au moins quelle était la tendance du judaïsme hellénisé au cours du 1^{er} siècle. Elle allait, chez Philon, jusqu'à taire ou ignorer le jugement général. Charles, *op. cit.*, p. 260. Textes réunis par Atzberger, *op. cit.*, p. 143-150 et Volz, *op. cit.*, p. 142-145.

Fidèle à cet élément de la foi traditionnelle, le judaïsme palestinien n'en concevait pas moins un exercice préalable de la justice. Dossier très complet dans Atzberger, p. 137-143 et Volz, p. 135-140. Le livre d'Hénoch témoignerait à cet égard d'une véritable « révolution dans la pensée juive ». Charles, p. 187. « Ce qui est nouveau ici, écrit de son côté le

P. Lagrange, *op. cit.*, p. 61, c'est la description de ce schéol, où les rangs sont marqués comme si un premier jugement était déjà prononcé. » Dans le flanc d'une vaste montagne, Hénoch voit, en effet, quatre grottes spacieuses où se rassemblent les âmes des morts jusqu'au jour du jugement. Les deux premières sont pour les justes : l'une pour les justes ordinaires, avec une belle source d'eau; l'autre pour ceux qui ont souffert persécution depuis Abel. Il y a de même deux compartiments pour les pécheurs, selon qu'ils sont plus ou moins coupables, qu'ils ont plus ou moins connu la justice divine ici-bas. *Hénoch*, xxxi, 1-13, p. 58-62. Tous sont dès maintenant dans un état de souffrance; mais les uns y resteront simplement tandis que les autres la verront s'accroître au dernier jour. Au total, « le grand jugement ne fera donc que confirmer une sentence déjà rendue. » Lagrange, *loc. cit.* C'est dire qu'à cette première répartition des défunts est sous-jacente la notion du jugement particulier.

Le IV^e livre d'Esdras pose nettement la question de l'état des âmes dans l'intervalle qui précède le jugement. « Après la mort, quand nous devons rendre notre âme, sommes-nous conservés dans la paix, demande l'auteur, jusqu'à ce que viennent les temps où tu renouvelleras la création, ou sommes-nous déjà soumis à la peine ? » vii, 75. Et Dieu répond à cette question en lui révélant que les pécheurs sont déjà dans les tourments de sept manières, qui se ramènent au remords cuisant de leur infidélité, à la vue de la paix dont jouissent les bons et à la perspective des supplices plus grands qui leur sont réservés. Les saints, au contraire, sont dès maintenant dans la joie pour sept motifs inverses des précédents : savoir la satisfaction d'être restés fidèles à Dieu, la paix qui leur est désormais assurée sous la garde des anges à la différence de l'angoisse où gémissent les méchants, la connaissance anticipée de la gloire qui les attend, vii, 76-100, dans E. Kautzsch, *Die Apocryphen und Pseudepigraphen des Alten Testaments*, Tubingue, 1900, t. II, p. 374-376.

Dans l'Apocalypse de Baruch, il est aussi question des diverses « chambres » où sont gardées les âmes, xxx; les méchants y reçoivent un avant-goût des châtements qu'ils ont mérités. xxx, 5 et xxxvi, 11; *ibid.*, p. 423-425.

Chez les rabbins, les païens, qui ne doivent pas bénéficier de la résurrection, sont envoyés à la géhenne dès leur mort. Weber, *op. cit.*, p. 391-392. Quant aux justes, ils descendent au schéol, mais ils y triomphent de leurs adversaires et ont déjà le sentiment d'être avec Dieu ou y subissent, quand c'est nécessaire, l'épreuve d'un feu purificateur, *ibid.*, p. 341-342. Diversité de situation qui suppose, au moins vaguement entrevu, un premier discernement des âmes. Mais, comme ce dernier se fait surtout d'après la race, il ne saurait donner lieu ni à de longues procédures ni à de vives préoccupations. Cependant quelques rabbins ont fait des allusions assez explicites à un jugement particulier. R. Jehuda assure à Anthonin que le corps et l'âme comparaitront aussitôt après la mort. La fille de R. Jannée est jugée aussitôt après son décès. A l'heure où l'homme descend au sépulchre, on lui présente (R. Samuel b. Nahman) ses actions qu'il reconnaît; l'impie reçoit sa condamnation (ἀποφασίς). Aussi R. Johanan b. Zakkai mourant tremble-t-il à la pensée du jugement qu'il va subir. Voir Volz, p. 141-142.

Conclusion générale. — On peut maintenant mesurer le chemin parcouru par la pensée juive depuis les origines. Elle fut toujours dominée par une foi profonde en la justice de Dieu. Mais de terrestre la conception du jugement divin est devenue peu à peu eschatologique et transcendante, de collective indi-

viduelle, de nationale universelle et, sans perdre de vue l'acte suprême qui doit fixer définitivement l'ordre mondial, on y aperçoit des possibilités fermes et souvent une certaine ébauche de sanctions consécutives à la mort de chacun. Il s'en faut d'ailleurs, même au terme de ce développement séculaire, que ces divers éléments présentent une égale netteté. A la lumière rétrospective de l'enseignement catholique, on y peut démêler les grandes lignes d'un progrès qui, dans l'ensemble, orientait lentement le judaïsme vers le dogme chrétien; mais, pour les Juifs eux-mêmes, il restait bien des idées obscures et plus encore de perspectives incertaines. Voir H. Lesêtre, art. *Jugement de Dieu*, dans *Dict. de la Bible*, t. III, col. 1837-1839. D'une manière générale, la foi au jugement dernier tendait à compromettre la notion ou à diminuer le souci de la sanction personnelle après la mort et celle-ci, de son côté, risquait de se développer au détriment de celle-là. Sur l'une et l'autre l'incurable nationalisme d'Israël faisait peser la menace d'une partialité incompatible avec le dogme de la justice qui en était la base.

C'est au christianisme qu'il était réservé de réunir et d'harmoniser les directions doctrinales que l'Esprit de Dieu avait successivement ouvertes devant le judaïsme et, par là, de corriger les erreurs, de dissiper les ombres, de fixer peu à peu les incertitudes qu'une révélation encore imparfaite y laissait subsister.

IV. DONNÉES DE L'ÉCRITURE : NOUVEAU TESTAMENT. — Il est dans l'ordre des choses que les idées les plus neuves soient conditionnées par leur milieu. On retrouve cette loi naturelle dans la marche de la révélation divine, et d'une manière plus sensible peut-être en matière d'eschatologie. C'est ainsi que, tout en étant porteur d'un esprit qui devait dépasser le judaïsme, le christianisme en reste cependant tributaire pour son cadre général et pour beaucoup de ses concepts. Ici comme ailleurs, le suprême intérêt des origines chrétiennes est précisément de voir le ferment évangélique aux prises avec cette lourde pâte qui semble d'abord pour lui un obstacle, mais que son action allait transformer. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 192-193.

1. ENSEIGNEMENT DE JÉSUS. — Sans y être prépondérante comme on a voulu parfois le dire, la doctrine des fins dernières tient une place notable dans l'Évangile. Il est tout indiqué de la chercher séparément, d'abord dans les synoptiques, puis dans le quatrième Évangile, pour avoir les diverses formes sous lesquelles nous est conservé l'enseignement de Jésus en matière de jugement.

1^o D'après les Évangiles synoptiques. — Par rapport à l'ensemble de la prédication évangélique, il est incontestable que le jugement n'est pas une idée de premier plan, et rien ne demandait qu'il en fût ainsi. Il y apparaît cependant de la façon la plus formelle, impliqué dans tout l'enseignement, soit dogmatique, soit moral, de Jésus. Et ce double lien organique par lequel il fait corps avec l'Évangile se trouve correspondre, pour les préciser, au double aspect et à la double fonction que déjà l'Ancien Testament faisait suffisamment entrevoir.

1. *Jugement général*. — Jésus s'adressait à des Juifs à qui la pensée des rétributions divines était familière. On ne saurait, dès lors, être surpris si le jugement vient sur ses lèvres comme une réalité dont tout le monde admettait l'existence, et qu'il s'agit seulement d'utiliser aux fins de l'Évangile. De fait, le Maître en évoque la perspective le plus naturellement du monde, et sans la moindre préparation, soit à l'égard des individus coupables de simples paroles oiseuses, Matth., xii, 36, soit à l'égard des villes du littoral et de la génération de ses contemporains qui se montrent rebelles

à sa parole, *ibid.*, xi, 22, 24; xii, 41-42 et Luc., x, 12, 14; xi, 31-32, ou qui plus tard refuseront d'accueillir ses envoyés. Matth., x, 15. Pareils traits durent être fréquents dans sa prédication. Le « jour du jugement » ainsi présenté est évidemment une allusion à cette solennelle manifestation de la justice divine qu'Israël attendait à l'ouverture du siècle à venir.

Ce qui est plus caractéristique de l'Évangile, c'est que ce jugement futur y est donné presque toujours — à l'exception de Matth., vi, 4-6, 14-18 et xviii, 35, où il est rapporté au Père — comme l'œuvre du Christ, et le fait est un de ceux où se révèle de la manière la moins contestable les prétentions de Jésus à la dignité messianique. M. Lepin, *Jésus Messie et Fils de Dieu d'après les Évangiles synoptiques*, Paris, 3^e édition, 1907, p. 271-272; J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 4^e édition, 1919, p. 270-274; et ci-dessus art. JÉSUS-CHRIST, col. 1209. On en relève le témoignage « le plus souvent chez saint Matthieu, mais aussi chez les autres synoptiques », Lebreton, *ibid.*, p. 310, tantôt sous la forme d'allusions rapides au retour du Christ dans la gloire, Matth., xvi, 27; Marc., viii, 38; Luc., ix, 26, tantôt en récits plus circonstanciés, où l'on voit apparaître le rôle auxiliaire, soit des anges, Matth., xiii, 30, 39-40, soit des apôtres, *ibid.*, xix, 28, où l'on assiste à la scène même du jugement et au prononcé de la sentence. *Ibid.*, xxv, 31-46.

Il faut évidemment entendre dans ce sens le grand discours eschatologique retenu par nos trois évangélistes, bien qu'il n'y soit directement question que de la parousie du Fils de l'homme en vue de rassembler ses élus des quatre coins du ciel. Matth., xxiv, 31; Marc., xiii, 27. Cf. Luc., xxi, 27. La même conviction inspire à Jésus sa réponse à l'adjuration du grand prêtre, Matth., xxvi, 64; Marc., xiv, 62; Luc., xxii, 69, et dicte son arrêt de mort. Dans ce jugement, certains textes ne semblent attribuer au Christ que le rôle d'un témoin, Matth., x, 32-33; cf. Marc., viii, 38; Luc., ix, 26 et xii, 8-9; mais, dans tous les autres, le Christ en est le véritable agent, qui procède à la séparation des bons et des méchants, porte la sentence et la met à exécution.

En devenant un acte messianique, le jugement participe aux caractères propres du messianisme de Jésus. Tous ces éléments d'ordre matériel et national qui encombraient encore l'espérance d'Israël en sont rigoureusement bannis. Ici le jugement est absolument universel : il ne s'adresse pas seulement aux enfants d'Israël, Matth., xix, 28, mais à toutes les nations, *ibid.*, xxv, 32, cf. xxiv, 30; non pas seulement aux contemporains, mais aux peuples du passé, puisque Sodome et Gomorrhe, *ibid.*, x, 15, Tyr et Sidon, *ibid.*, xi, 22, 24, Ninive et la reine de Saba, *ibid.*, xii, 41-42, y seront convoquées. Bien que s'appliquant à l'humanité tout entière, ce ne sera pas un jugement de collectivité, il sera individuel et, par conséquent, moral : « Le Fils de l'homme rendra à chacun selon ses œuvres. » Matth., xvi, 27. Il ne s'agit donc pas de s'évader en effusions sentimentales ou de s'abriter derrière des grâces d'exception : l'important pour les justiciables sera d'avoir accompli la volonté du Père qui est aux cieux. *Ibid.*, vii, 21-23. Et comme la charité est la vertu évangélique par excellence, c'est elle surtout qui déterminera le jugement : charité des sentiments et des paroles, car on nous appliquera la même mesure que nous aurons appliquée au prochain, Marc., iv, 24 et Matth., vii, 1-2; cf. xviii, 35; charité des actes, car le Seigneur comptera comme fait ou refusé à lui-même ce que l'on aura fait ou refusé au moindre des siens, Matth., xxv, 34-45; cf. x, 42 et Marc., ix, 40.

Si donc Jésus a conservé l'essentiel de l'espérance juive, c'est en lui infusant un esprit nouveau, qui

aboutit à une véritable transformation. « La nouveauté de l'enseignement de Jésus est d'avoir converti du même coup la notion du royaume et celle du jugement, d'avoir spiritualisé le jugement comme le royaume... Ce jour suprême, c'est le jour de la justice et de la rétribution. Mais tout nationalisme s'est évanoui. Les grandes masses qu'étaient les nations et Israël ne comptent plus. Devant le trône il ne comparait que des âmes individuelles et l'alternative est pour elles de savoir si elles sont sauvées ou si elles ne le sont pas... Il n'y a plus qu'un juge jugeant l'homme individuel au critérium de l'Évangile. » Batiffol, *L'enseignement de Jésus*, Paris, 1905, p. 268-271.

A cette spiritualisation du jugement on ne saurait opposer les traits d'apocalypse qui entrent parfois dans sa description. « Jésus recourt aux images populaires dont se revêt la foi au jugement du jour de Jahvé. Jésus parle du roi qui s'assoit sur le trône de sa majesté pour juger toutes les nations assemblées; ces anthropomorphismes sont pour lui des expressions paraboliques, dont nous n'avons à retenir que la pensée religieuse que le Sauveur y met... Dans ces divers textes qui se rapportent au jour du jugement, l'essentiel est la coordination de la doctrine du royaume à la doctrine du salut. Tout le reste est secondaire, variable, relatif... On peut conclure que ces images apocalyptiques n'ont qu'une valeur figurative... Le jugement subsiste, que le qu'en soit la représentation. » *Ibid.*, p. 269-270 et 273-274. Cf. Atzberger, *op. cit.*, p. 362-365.

Dans ces conditions, il n'y a rien qui s'oppose à l'authenticité de cet enseignement. Les critiques du protestantisme libéral, estimant cette eschatologie contraire à leur concept du pur Évangile, en veulent reporter l'origine à la première génération chrétienne. Sans prétendre discuter à fond un système qui déborde le cadre de la question présente, il suffira de faire observer ici que la doctrine du jugement messianique est trop liée à l'ensemble de l'Évangile pour en pouvoir être arrachée sans violence et qu'on aboutit par cette vivisection à trancher le lien vital qui unit la pensée de Jésus aux espérances religieuses de sa race et de son temps. Mais, en consacrant cette croyance au jugement divin et s'en proclamant l'exécuteur, par où il prenait contact avec son milieu, Jésus l'a épurée et renouvelée de manière à la mettre au niveau spirituel de toute sa doctrine. Loin de rompre la ligne de la révélation évangélique, elle en est plutôt le complément, comme suite nécessaire ou mieux comme partie intégrante du messianisme transcendant prêché par Jésus.

2. *Jugement particulier.* — Cette annonce du jugement final est certainement dominante dans l'Évangile et bien des exégètes ne semblent pas y en trouver d'autre. A supposer qu'il en fût ainsi, il faudrait dire que Jésus a principalement porté son attention sur le principe des rétributions divines et qu'il a insisté, quant à l'application, sur celle que demandait l'affirmation de son rôle messianique.

Déjà pourtant, dans cette perspective générale, le caractère strictement personnel de la procédure et l'objet exclusivement moral de la sentence ne donneraient-ils pas une suffisante solution au problème de la destinée individuelle ? Quand il est sûr que chacun recevra selon ses œuvres, peu importe, en somme, le temps et la manière. Au lieu de promettre une complète satisfaction à la curiosité humaine en matière eschatologique, Jésus nous avertit que « le jour et l'heure » du jugement sont des secrets dont le Père s'est réservé la connaissance. Matth., xxiv, 36; Marc., xiii, 32; Act., i, 7. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le même mystère en couvrit également certaines modalités et qu'il nous fût interdit autant

qu'inutile de savoir s'il est en un ou deux actes, si la suprême manifestation divine fixée à la fin du monde sera ou non précédée d'une autre au moment de notre propre fin. D'autant que l'incertitude qui plane sur le retour du maître est pour chacun de ses serviteurs une perpétuelle invitation à veiller, de manière à se trouver toujours prêts. Matth., xxiv, 42-51; Marc., xiii, 33-37; Luc., xxi, 34-36. Ainsi la doctrine du jugement particulier serait implicitement contenue dans cette révélation, si conforme à la méthode évangélique, d'une justice à la fois certaine et indéfinie devant laquelle tout homme devra tôt ou tard rendre compte de ses actes.

Il n'est pourtant pas impossible d'en trouver dans l'Évangile des traces plus explicites. Le jugement individuel est une conséquence du rôle revendiqué par le Christ dans l'économie du salut.

En effet, la seule prédication de Jésus réalise déjà par elle-même un premier discernement des âmes. Dès sa présentation au temple, Siméon le montrait prédestiné à être un prince, soit de ruine, soit de résurrection, parce qu'il révélerait le fond de bien des cœurs. Luc., ii, 34-35. Telle est, en effet, la condition de son message messianique qu'il peut être un objet de scandale, Matth., xi, 6, et une source d'aveuglement. *Ibid.*, xiii, 13-16. Aussi a-t-il pour résultat d'introduire la division au sein des familles, *ibid.*, x, 34-36, tout particulièrement de faire éclater au grand jour l'infidélité générale du peuple élu et d'amener sa réprobation. Matth., xxi, 31-32 et 42-43; xxiii, 33-36. Cf. Luc., xx, 16-18; xi, 30 et 50-51. Le fait est bien mis en évidence par Atzberger, *op. cit.*, p. 207.

Or cette sentence atteindra les enfants rebelles d'Israël dès la génération présente; mais les effets en seront durables, puisque le royaume leur sera définitivement enlevé pour être accordé aux Gentils. De même la discrimination spirituelle introduite par l'attitude de chacun envers l'Évangile n'est-elle pas trop profonde pour ne pas dépasser les limites du temps ? Quiconque fait la volonté du Père est dès maintenant cher à Jésus à l'égal des plus proches parents, Matth., xii, 50, et plus tard le Christ reconnaîtra ses fidèles devant le Père qui est aux cieux, de même qu'il y reniera ceux qui l'auront renié. *Ibid.*, x, 32-33. C'est un même acte moral qui continue — réalité psychologique exprimée sous l'image de ce registre où sont inscrits les noms des élus dans le ciel, Luc., x, 20 — et le moins qu'on puisse dire c'est que cette continuité rend possible, vraisemblable, logiquement nécessaire, une rétribution immédiate après la mort. Aussi le discours sur la montagne donne-t-il l'impression que la récompense céleste suit sans intervalle les sacrifices qui la préparent ici-bas. Matth., v, 3-12. On s'explique par là que le pauvre Lazare puisse être, dès l'instant de sa mort, transporté dans le sein d'Abraham, tandis que le mauvais riche est enseveli en enfer, Luc., xvi, 22; cf. xii, 20, et l'on ne s'étonne pas que son repentir *in extremis* mérite au bon larron la promesse d'être reçu le jour même au paradis. *Ibid.*, xxiii, 43. Premières sanctions indiquées en passant comme une chose qui va de soi et dont la mention prend tout son sens lorsqu'on se rappelle les conceptions courantes du judaïsme à cette époque. Il y a donc identité morale entre la vie présente et la vie future; mais, comme l'affirmation de cette identité ne saurait d'ordinaire se produire sans un redressement profond des anomalies d'ici-bas, c'est dire qu'elle suppose l'intervention rectificative du jugement divin. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 205.

A la lumière de ces indications, on peut, en effet, discerner deux formes dans la doctrine évangélique du jugement, suffisamment reconnaissables à la différence

de leurs caractères distinctifs. L'un est un acte solennel et où l'on voit comparaître l'humanité entière; il est annoncé par la parousie du Christ glorieux, précédé de la résurrection, et une date formelle lui est assignée, savoir la fin des temps : ἐν τῇ συντελείᾳ τοῦ αἰῶνος, Matth., xiii, 40; ἐν τῇ παλιγγενεσίᾳ, *ibid.*, xix, 28. C'est celui qui est dans la pensée du Christ lorsqu'il veut insinuer ou revendiquer sa dignité messianique et qui, de ce chef, s'affirme en traits particulièrement accentués. Mais lorsque Jésus parle simplement en moraliste, soucieux d'éveiller en ses auditeurs le sentiment de leur responsabilité et la préoccupation du salut éternel, le jugement devient une reddition de comptes qui ne met plus en présence que l'âme individuelle et Dieu devenu son juge, qui s'accomplit sans solennité ni date précise et a donc tout ce qu'il faut pour coïncider avec la mort de chacun. Ainsi en est-il dans la parabole des ouvriers de la vigne, Matth., xx, 1-16, qui souligne la miséricorde de Dieu et la gratuité de ses dons, et dans celle du festin des noces qui met en évidence sa sainteté. *Ibid.*, xxii, 1-14. D'autres portent un enseignement plus directement moral : telles la parabole du créancier et du débiteur insolvable qui prône la charité fraternelle, *ibid.*, xxvii, 23-35, la parabole des vierges qui recommande la vigilance, *ibid.*, xxv, 1-13 et celle des talents qui prêche la nécessité de l'effort personnel. *Ibid.*, 14-30; cf. Luc., xii, 35-48 et xix, 12-26.

Il est même remarquable que, dans la relation de saint Matthieu, ces deux dernières paraboles, où le jugement prend si visiblement forme individuelle et privée, soient immédiatement suivies, xxv, 31-46, de la grande scène où le Christ est présent revenant dans sa gloire au milieu de ses anges et s'asseyant sur un trône pour juger toutes les nations. Fût-il accidentel, ce rapprochement n'en marque pas moins la différence réelle des deux économies qui s'entrecroisent dans l'ensemble complexe de l'Évangile, différence qui devait s'épanouir plus tard en concepts formellement distincts.

2° D'après l'Évangile de saint Jean. — Entre la relation des synoptiques et celle de saint Jean, ici comme souvent ailleurs, c'est le tour qui diffère plutôt que le fond réel des idées. Le jugement messianique tient moins de place dans le quatrième Évangile que dans les autres; mais il y apparaît sensiblement avec les mêmes traits.

1. Jugement présent. — Conformément à sa tendance mystique, l'évangéliste se plaît à présenter l'incarnation et la prédication du Fils de Dieu comme un premier et véritable jugement. Non qu'il s'agisse d'une vindicte comme celle qu'attendaient les Juifs : dans ce sens « Dieu n'a pas envoyé son Fils pour juger le monde, mais bien pour le sauver. » iii, 17, cf. viii, 15 et xii, 47. Sa parole n'en est pas moins un principe de discernement qui fait ressortir la diversité des âmes et les classe en catégories définitives. Ce côté psychologique et moral déjà dessiné dans les synoptiques passe ici au premier plan.

Dès le prologue, il est marqué en termes sévères que « la lumière luit dans les ténèbres, et que les ténèbres ne l'ont point comprise, » i, 5, que le Verbe de Dieu « est venu parmi les siens et que ceux-ci ne l'ont point reçu. » *Ibid.*, 11. Vérité générale qui comporte des exceptions. En réalité, les hommes ont pris à l'égard du message divin des positions diverses, et cette diversité établit entre eux des différences qui dispensent de toute procédure judiciaire. « Celui qui croit au Fils de Dieu n'est pas jugé, » iii, 18a; car il a déjà la vie éternelle par le fait de sa foi et, de ce chef, n'a pas à venir en jugement, v, 24 : terme qui est ici, comme plus bas, v, 29, pris au sens pessimiste de condamnation. « Quant à celui qui

ne croit pas, il est déjà jugé » par le fait de son incroyance. « Car voici en quoi consiste le jugement; c'est que la lumière est venue dans le monde, et les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière parce que leurs œuvres étaient mauvaises. » iii, 18b-19. Autant que la parole de Dieu dont elle ne se sépare pas, la parole de son Fils unique est un principe de mort ou de vie pour les âmes, suivant l'option qu'elle détermine de leur part. Et dans ce sens le Christ est bien venu « pour le jugement, afin que ceux qui ne voient pas puissent voir et que ceux qui voient soient aveuglés. » ix, 39. Il y a donc un jugement qui se réalise dès ici-bas et qui anticipe les résultats de l'autre. C'est dire que la discrimination spirituelle des âmes, si elle commence dans le temps, se prolonge jusque dans l'éternité.

En même temps que cette redoutable signification individuelle, l'avènement du Verbe divin a une portée historique générale. Les synoptiques songeaient volontiers au jugement d'Israël, qui allait rendre compte de ses longues infidélités : il s'agit ici de tout l'univers et des puissances mauvaises qui le mènent contre Dieu. « C'est maintenant le jugement du monde, prononce le Christ à la veille de sa passion; c'est maintenant que le prince de ce monde sera jeté dehors. » xii, 31. Cf. xiv, 30. Allusion au triomphe qui suivra sa mort, triomphe déjà commencé par l'œuvre de sa vie et, dès lors, tellement certain qu'il peut dire que « le prince de monde est déjà jugé. » xvi, 11.

2. Jugement futur. — Ne pourrait-on craindre cependant que cette insistance sur le jugement présent se produisit au détriment de l'eschatologie traditionnelle? Il n'en est rien. Car le quatrième Évangile, évoque lui aussi, v, 25-29, la perspective de la parousie et de la résurrection : le tout en vue du dernier jugement, — ainsi P. Schanz, *Commentar über... hl. Johannes*, Tubingue, 1855, p. 247-248 et la plupart des exégètes contre Belser, *Das Evangelium des hl. Johannes*, Fribourg, 1905, p. 179 — dont il marque bien, en une de ces belles synthèses doctrinales où il excelle, qu'il constitue un droit messianique. « De même que le Père a la vie en lui, ainsi a-t-il pareillement donné au Fils d'avoir la vie en lui. Et il lui a donné le pouvoir de faire le jugement parce que c'est le Fils de l'homme. » *Ibid.*, 26-27. Cf. 22. L'authenticité de ces textes a été rejetée sans une autre raison que l'a priori. Charles, *op. cit.*, p. 370-372, d'après K. Wendt, *Die Lehre Jesu*, t. I, p. 249-251.

Ce jugement eschatologique est d'ailleurs en connexion étroite avec celui que l'Évangile inaugure dès ici-bas. « Si quelqu'un entend mes paroles et ne les observe pas, ce n'est pas moi qui le jugerai; car je ne suis pas venu juger le monde, mais le sauver. Celui qui m'écarte et ne reçoit pas mes paroles a son juge dans la parole même que j'ai prononcée : c'est elle qui le jugera au dernier jour. » xii, 47-48. Dans cette expression si caractérisée du spiritualisme johannique, on reconnaît la donnée fondamentale des synoptiques, savoir que la profession de l'Évangile sera, dans l'avenir comme dans le présent, le seul objet et le seul critérium du jugement divin. Ici le ton est abstrait et la formule générale, tandis que là tout se traduisait en maximes concrètes; mais, au style près, c'est bien partout la même doctrine et le même esprit.

Toutes nos sources sont d'accord pour dire que l'enseignement de Jésus a conservé la croyance à la justice de Dieu et au jugement qui la doit manifester, d'accord aussi pour attribuer à ce jugement le caractère d'un acte exclusivement moral et spirituel. Là est l'essentiel de la révélation évangélique, qui rectifie les déviations du judaïsme en assimilant tout ce qu'il y avait de religieux et, par conséquent, d'éternel dans les aspirations encore un peu confuses de l'Ancien.

Testament. Ce jugement est un acte divin qui commence dès cette vie pour se consommer dans l'autre, d'après la réponse que chaque conscience d'homme fait à l'appel du Fils de Dieu. Une forme plus saillante s'affiche au premier plan : celle qui clôturera l'ère présente du monde et marquera l'avènement définitif du royaume de Dieu par le triomphe du Christ. Mais, dans cette perspective lointaine qui intéresse les destinées générales du monde, on aperçoit tout au moins l'indice d'une économie providentielle du même ordre, à la publicité près, et d'exercice permanent, qui arrête d'une manière absolue la destinée de chacun suivant la direction morale de sa vie. La tradition catholique ne fera qu'explicitement le contenu réel de l'Évangile en distinguant un jugement général et un jugement particulier.

II. DOCTRINE DE SAINT PAUL. — S'il est des doctrines que le génie de saint Paul a marquées de son empreinte, ce n'est pas le cas pour l'eschatologie. Il ne fait guère sur ce point que refléter les conceptions communes du christianisme naissant.

1° Jugement général. — Comme dans l'Évangile, c'est ici la pensée du jugement général qui domine. « On sait, écrit le P. Prat, que l'enseignement eschatologique de saint Paul suivit une marche nettement décroissante. » *La théologie de saint Paul*, t. II, Paris, 1912, p. 485; cf. p. 512, et l'on voit dès lors des historiens qui le distribuent bravement « en ses quatre étapes ». Charles, *op. cit.*, p. 379. Quoi qu'il en soit de cette évolution, elle n'affecte pas la doctrine du jugement, qui se présente sensiblement sous la même forme dans ses divers écrits et qu'on peut dès lors synthétiser sans lui faire tort. Voici les points principaux où semble s'affirmer davantage l'originalité de l'apôtre.

1. Raison d'être du jugement. — Il n'est pas besoin de démontrer que la notion chrétienne de Dieu entraînait la foi au jugement. Aussi voit-on que cette vérité entraînait habituellement dans la prédication de saint Paul, Act., xvii, 31 et xxiv, 25, et il semble résulter de Hebr., vi, 2 qu'elle appartenait à la primitive catéchèse apostolique.

L'apôtre en dégage le principe quand il rappelle que le Dieu saint ne saurait être qu'un « Dieu vengeur du péché », I Thess., iv, 6, et, par conséquent, redresseur des injustices dont le monde est témoin. « Car il est juste aux yeux de Dieu de renvoyer l'affliction à ceux qui nous affligent et de vous accorder à vous, les affligés, le repos avec nous. » II Thess., i, 6-7. Et comme cette justice n'apparaît pas dans le cours ordinaire du monde, le croyant en attend la manifestation avec certitude dans la vie future : il y aura « un jour de colère, » qui sera « la révélation de la justice de Dieu en ses jugements, » Rom., ii, 5 — δικαιοκρασία τοῦ Θεοῦ, expression intraduisible qui désigne « plus encore le caractère du juge que celui du jugement, » P. Lagrange, *L'Épître aux Romains*, Paris, 1916, p. 45 — et rétablira l'ordre violé en remettant chacun à sa place. *Ibid.*, 7-8 et II Thess., i, 9-10. Le dogme du jugement est étroitement associé à celui de la justice, c'est-à-dire incorporé à la notion de la Providence.

2. Auteur du jugement. — A la suite de l'Évangile, où le jugement est donné comme une fonction messianique, l'Église naissante, en prêchant Jésus Messie, le proclamait « juge des vivants et des morts ». Act., x, 42. Cette formule est passée dans saint Paul, II Tim., iv, 1, qui rapproche nettement le jugement de la parousie, II Thess., i, 7-8; cf. Hebr., ix, 28, et aime appeler le grand jour attendu ἡμέρα τοῦ κυρίου, I Cor., v, 5; cf. i, 8; II Cor., i, 14; I Thess., v, 2, ou encore ἡμέρα Χριστοῦ Ἰησοῦ. Philipp., i, 6, 10 et ii, 16. « Le jugement est si intimement lié à la parousie qu'il est impossible de séparer ces deux scènes d'un même

drame réunies par l'Église sous un même article du symbole. » Prat, *op. cit.*, p. 512.

De ce drame l'Apôtre a recueilli l'affabulation traditionnelle. « La parousie emprunte largement la mise en scène et le coloris du jour de Jéhovah dont elle est la réalisation typique. » Mais ces images ne doivent pas pour autant être confondues avec la réalité qu'elles expriment. « Dans toute prophétie et toute apocalypse, la part du type, du symbole et de l'allusion aux prophéties antérieures est difficile à démêler. Ni la prophétie ne devrait s'expliquer comme un récit historique, ni l'apocalypse comme une prophétie ordinaire. Ce genre littéraire comporte des symboles traditionnels qu'il serait dangereux de prendre à la lettre et dont le sens, conditionné par une série de prédictions plus anciennes, reste toujours mystérieux et flottant. » Prat, *ibid.*, p. 510. On est sûr de rester dans la pensée profonde de saint Paul en retenant que ce « jour du Seigneur » a pour but de faire éclater sa gloire, II Thess., i, 10, et d'établir ce règne triomphal, I Cor., xv, 25, qui doit aboutir à ce que Dieu soit tout en tous. *Ibid.*, 28.

Mais le Christ peut-il accomplir cette œuvre sinon à titre d'agent divin ? C'est pourquoi l'on a vu plus haut que le jugement était rapporté par l'Apôtre à Dieu lui-même. Cf. Rom., ii, 6-7 et Hebr., x, 30-31; xii, 23. Rien d'ailleurs n'est plus facile que d'accorder ces deux vérités et saint Paul a très heureusement indiqué la ligne de leur conciliation. « Dieu, disait-il aux Athéniens, a fixé le jour où il jugera la terre selon la justice dans l'homme qu'il a choisi. » Act., xvii, 31. Cf. Rom., ii, 16 : Ἐν ἡ ἡμέρᾳ κρίνει ὁ Θεὸς τὰ κρυπτὰ τῶν ἀνθρώπων... διὰ Χριστοῦ Ἰησοῦ. Sous le bénéfice de cette précision théologique, il peut situer indifféremment le jugement, soit devant le « tribunal de Dieu, » Rom., xiv, 10 — c'est la leçon authentique contre celle de quelques manuscrits, suivis par la Vulgate, qui portent : τῷ βήματι τοῦ Χριστοῦ par symétrie avec le texte suivant : voir Lagrange, *op. cit.*, p. 327 et Cornely, *In Rom.*, Paris, 1896, p. 705-706, — soit devant le « tribunal du Christ », II Cor., v, 10. A côté du juge principal, l'Apôtre fait aux « saints », dans l'acte du jugement, une place mal définie, I Cor., vi, 2-3.

3. Objet du jugement. — Quel qu'en soit l'auteur, le jugement sera toujours une œuvre de justice, c'est-à-dire la suprême réalisation de l'ordre moral.

Chacun y devra « rendre compte pour lui-même, » Rom., xiv, 12, et s'y présentera avec tout ce qu'il a fait en sa vie, soit de bien, soit de mal. II Cor., v, 10. Une implacable lumière éclairera nos actes les plus cachés, Rom., ii, 16, et jusqu'aux secrètes intentions des cœurs. I Cor., iv, 5. A cette enquête rigoureuse correspondra une sentence proportionnée. Comme Jésus, l'Apôtre reprend l'antique formule de la justice intégrale : « Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. » Rom., ii, 6; cf. II Cor., xi, 15; II Tim., iv, 14; I Cor., iii, 8. Et de même qu'il n'y a pas « acception de personnes » dans la distribution des dons divins, Act., x, 34, il n'y en aura pas non plus dans la rétribution. Rom., ii, 11 et Col., iii, 25. Le mal n'y sera pas oublié, *ibid.*, mais pas davantage le bien, Eph., vi, 8, de sorte que chacun recevra πρὸς ἃ ἐπραξεν. II Cor., v, 10. Économie de justice qui est aussi bien une loi de nature; « car ce que sèmera l'homme, il le moissonnera. » Gal., vi, 8. A condition de ne pas méconnaître le principe religieux qui en est l'âme, on ne peut que rendre hommage, avec H. C. Charles, *op. cit.*, p. 399, au caractère « parfaitement philosophique » de l'idée de jugement dans saint Paul.

Son efficacité moralisatrice n'en est que mieux assurée. La perspective du jugement divin est une terrible menace pour le pécheur endurci, Rom., ii,

3-5; cf. Hebr., x, 27-31; pour les autres, une invitation pressante à fuir le péché, I Thess., iv, 3-6; cf. Hebr., xiii, 4 et I Cor., vi, 9-10; pour l'Apôtre lui-même, un motif de se dépenser dans les labeurs de l'apostolat, I Cor., ix, 16-27; pour tous, en un mot, une raison de s'adonner avec persévérance « à l'œuvre du Seigneur, en sachant que notre effort n'est pas vain dans le Seigneur. » I Cor., xv, 58. Moyennant quoi, pour tout chrétien fidèle à sa foi comme pour saint Paul lui-même, elle peut devenir une source d'inébranlable confiance. II Tim., i, 12 et iv, 6-8.

4. *Sujets du jugement.* — Ce jugement sera absolument universel. « Tous nous devons comparaître » devant le tribunal divin, Rom., xiv, 10 et II Cor., v, 10, cf. Hebr., xii, 23, tant les vivants que les morts, II Tim., iv, 1, c'est-à-dire les morts ressuscités aussi bien que les témoins de la parousie. I Thess., iv, 14. Les Gentils y figureront comme les Juifs, à cette seule différence que ceux-ci seront jugés d'après la Loi mosaïque, ceux-là d'après la loi naturelle gravée dans leur conscience. Rom., ii, 12-16.

Avec les hommes, le jugement atteindra d'une certaine façon les esprits angéliques. « Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? » I Cor., vi, 3. Mais l'Apôtre n'explique pas comment. S'il est vrai surtout, comme l'estime le P. Prat, *op. cit.*, p. 513, que nous devons juger « non pas seulement les anges déchus, mais les anges restés fidèles, » ceci ne peut guère s'entendre que d'une comparaison ou d'un contraste entre notre conduite et la leur. « Pour conclure, continue le même auteur — et c'est tout ce qui importe ici — le jugement aura la même extension que le mérite et le démérite. Anges ou hommes, tous ceux qui ont été soumis à l'épreuve, qu'ils en soient ou non sortis vainqueurs, auront à comparaître devant le tribunal de Dieu. »

2^e *Jugement particulier.* — Autant la doctrine de saint Paul est explicite sur la rétribution finale, autant elle l'est peu sur la rétribution immédiate.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas contraire à l'existence du jugement particulier. Elle le serait si l'Apôtre avait conçu l'état de l'âme après la mort, à la manière des anciens Juifs, comme une sorte d'engourdissement. Cette théorie lui est attribuée par un certain nombre de théologiens protestants modernes, voir Atzberger, *op. cit.*, p. 212, sous prétexte qu'il applique volontiers aux morts le nom de « dormants ». I Thess., iv, 12-15; I Cor., xv, 18-20. Métaphore traditionnelle, cf. Matth., xxvii, 52; Joa., xi, 11; Act., vii, 60 et xiii, 36, largement justifiée par la ressemblance du sommeil et de la mort, et dénuée, par conséquent, de toute signification doctrinale.

Mais « que devient l'âme séparée du corps ? Quels sont ses rapports avec Dieu, avec les vivants, avec les autres défunts ? Sur tous ces problèmes, saint Paul nous donne peu d'indications et moins encore d'enseignements. » Prat, *op. cit.*, p. 496.

Ce « peu d'indications » est fourni par son expérience personnelle, que l'on doit sans nul doute étendre pareillement à tous les justes. Au moment de son martyre, le diacre Étienne priait le Seigneur Jésus de « recevoir son esprit ». Act., vii, 59. Poussé par son amour, saint Paul, lui aussi, a « le désir de se dissoudre et d'être avec le Christ : » sort qui lui paraît bien meilleur que de continuer ici-bas un ministère apostolique pourtant nécessaire. Philipp., i, 23-24. C'est que, « tant que nous sommes dans le corps, nous sommes éloignés du Seigneur : » d'où la sainte nostalgie qui le hante de « s'éloigner du corps et de demeurer auprès du Seigneur. » II Cor., v, 6-8. Toutes paroles qui supposent évidemment que l'union au Christ coïncide avec la dissolution corporelle. Elles s'accordent avec la doctrine générale de l'Apôtre, d'après laquelle la

mort elle-même ne saurait éteindre en nous la divine charité, Rom., viii, 38-39; car « vivants ou morts, nous sommes au Seigneur. » *Ibid.*, xiv, 8; cf. I Thess., v, 10. Cependant il faut bien reconnaître que, même à la fin de sa vie, saint Paul parle encore de la récompense qu'il attend *ἐν ἐσέμῃ τῇ ἡμέρᾳ*, II Tim., iv, 8; cf. i, 12 : expression qui ne signifie pas le jour de sa mort, comme parfois on l'a cru, par exemple Simar, *Die Theologie des hl. Paulus*, p. 252, mais le jour du suprême jugement. Atzberger, *op. cit.*, p. 206. Preuve que, malgré son mysticisme, c'est le jugement général qui domine toujours son esprit et son cœur.

Au total, il est incontestable que saint Paul entrevoit pour les justes la possession immédiate de la béatitude céleste dès le moment de leur mort. Cela étant, « il est naturel que les pécheurs subissent leur châtiment dès la fin de l'épreuve. » L'induction est certainement autorisée par la logique et l'on peut se rappeler que les Actes parlent de Judas, en termes voilés mais significatifs, comme s'en étant allé par son suicide *εἰς τὸν τόπον τὸν ἰδίον*. Act., i, 25. « Toutefois l'Apôtre ne dit rien à ce sujet. » Prat, *op. cit.*, p. 497. Ce qu'il ne dit pas, peut-être pourrait-on croire qu'il l'insinue, si, dans II Cor., v, 10 : *ἵνα κομίσῃται ἑαυτοὺς τὰ διὰ τοῦ σώματος*, les derniers mots devaient être pris assez strictement pour indiquer un moment où l'âme est séparée du corps. Mais cette exégèse est encore trop problématique pour s'imposer. On voit que saint Paul n'apporte aucun éclaircissement à la doctrine évangélique sur l'échéance des sanctions. Dans la mesure où il la confirme, il témoigne à son tour indirectement en faveur d'un premier acte de la justice divine destiné à les répartir aussitôt après la mort. Voir Labauche, *op. cit.*, p. 375-376.

Peut-on trouver chez lui des témoignages directs ? Beaucoup de théologiens invoquent dans ce sens le texte déjà cité, II Cor., v, 10, dont le contexte, tout entier relatif à la destinée individuelle, autoriserait à dire que cette manifestation de tous « devant le tribunal du Christ » signifie notre jugement particulier. Mais les meilleurs exégètes catholiques entendent ce passage du jugement dernier, voir Cornely, *In II Cor.*, Paris, 1892, p. 153-154, et cette interprétation s'harmonise mieux avec la doctrine générale de l'Apôtre.

Tout aussi classique et sans doute moins fragile est l'argument établi sur la célèbre incise de Hebr., ix, 27 : *ἀποκεῖται τοῖς ἀνθρώποις ἀπ'αὗθις ἀποθανεῖν, μετὰ δὲ τοῦτο κρίσις*, où le jugement semble présenté comme immédiatement consécutive à la mort. Cependant l'expression *μετὰ τοῦτο* ne signifie pas autre chose, par elle-même, que la succession chronologique des deux événements, sans postuler nécessairement qu'elle soit sans aucun intervalle. Par ailleurs tout ce verset n'est qu'une comparaison entre la destinée humaine et la mission rédemptrice du Christ. De même que l'homme meurt une fois, *ἀπ'αὗθις ἀποθανεῖν*, et est ensuite jugé, *ῥ. 27*, ainsi le Christ, *ῥ. 28*, s'est immolé une fois, *ἀπ'αὗθις προσερχθείς*, et il apparaîtra une seconde fois, *ἐκ δευτέρου... ὀφθῆσεται*, en vue de sauver ceux qui l'attendent. Si le sacrifice du Christ est mis en parallèle avec la mort de l'homme, la même symétrie doit présider au second membre de la comparaison et le jugement de l'homme coïncide avec l'apparition glorieuse du Christ. C'est pourquoi beaucoup d'exégètes ne veulent trouver ici encore que le jugement général, par exemple, Fillion, *La sainte Bible commentée*, t. viii, p. 492. Et ceci interdit au théologien prudent de faire une confiance absolue sur un texte de sens aussi contesté.

Aussi ceux-là même qui s'attachent avec le plus d'énergie à trouver dans saint Paul la mention directe du jugement particulier, comme L. Atzberger, *op. cit.*, p. 208-209, doivent-ils convenir qu'il n'existe pas de

témoignage formel et propre à exclure toute hésitation. Sans doute serait-il excessif de prétendre, comme on l'a fait, que cette doctrine est étrangère à l'Apôtre, mais les textes ne permettent pas de prouver qu'elle s'affirme chez lui d'une manière explicite. Tout au plus peut-on dire qu'elle est dans la logique de sa pensée. « Il ne nous parle pas non plus du jugement particulier... Mais ce discernement immédiat est dans la nature des choses et il ressort de ce fait que ni le bonheur des élus, ni, par analogie, le supplice des réprouvés n'est différé jusqu'à la parousie. » Prat, *op. cit.*, p. 497-498.

« Cette pénurie de détails sur les choses de l'au-delà, dit sagement le même auteur, ne doit pas nous surprendre, tout l'intérêt de l'Apôtre convergeant vers le fait de la résurrection et cette vérité capitale que les justes sont unis intimement au Christ dans la mort comme dans la vie. » A l'exemple de Jésus son maître, Paul a concentré son attention sur l'essentiel, savoir nos destinées éternelles et la certitude qu'un jugement divin les fixera suivant nos mérites. Pour le reste, il semble s'être fait une règle d'observer le suprême avertissement du Christ, Act., 1, 7 : Οὐχ ἡμῶν ἐστὶν γινῶναι χρόνους ἢ καιροὺς οὓς ὁ πατὴρ ἔθετο ἐν τῇ ἰδίᾳ ἐξουσίᾳ.

III. DOCTRINE DES AUTRES APÔTRES. — En dehors de saint Paul, les autres écrits néo-testamentaires n'offrent guère d'élément nouveau.

1° *Épître de saint Jacques*. — Toute morale dans son objet, cette épître insiste sur les œuvres et sur leurs rétributions.

« Approchez-vous de Dieu, et il s'approchera de vous. » iv, 8. Les riches orgueilleux seront dépouillés, 1, 10-11; car leurs injustices crient vengeance devant le Seigneur et leur amassent un trésor qui sera liquidé « dans les derniers jours ». v, 3. Au contraire, celui qui aura souffert l'épreuve recevra « la couronne de vie ». 1, 12; cf. ii, 5. Par moments, il semble que la loi divine s'élève à une sorte de personnification qui lui permet de convaincre le pécheur qui la viole. ii, 9. Mais, en réalité, c'est Dieu qui est « l'unique législateur et juge, qui a le pouvoir de sauver et de perdre. » iv, 12. C'est lui qui réserve « un jugement sans pitié à celui qui n'a pas eu de pitié, » ii, 13, et une plus sévère justice à ceux qui par leur fonction acquièrent plus de responsabilité. iii, 1.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un acte divin quelconque : ce jugement se confond avec la « parousie du Seigneur », que l'Apôtre exhorte ses lecteurs à attendre avec confiance, à l'exemple de l'agriculteur qui attend de récolter le fruit de son travail. « Prenez donc patience, vous aussi; fortifiez vos cœurs, parce que la venue du Seigneur approche. Ne murmurez pas, frères, les uns contre les autres, afin de n'être pas jugés; car voici que le juge est à nos portes. » v, 6-8. Tel est, sans vaines spéculations, le thème d'ordre exclusivement pratique et d'inspiration hautement morale qui commençait à consoler et stimuler les chrétiens du premier jour, comme il console et stimule encore ceux d'aujourd'hui.

2° *Épîtres de saint Pierre*. — Ici également c'est la note morale qui domine; mais elle entraîne déjà plus de considérations dogmatiques.

L'Apôtre écrit à des fidèles éprouvés pour leur procurer consolation et réconfort, I Petr., 1, 6-7, à des fidèles observés et persécutés par un monde hostile pour leur rappeler les obligations de leur foi iii, 14-15 et iv, 13-16. Une des pensées les plus efficaces à cette double fin est celle du jugement. Car les chrétiens invoquent pour père « celui qui juge sans acception de personnes suivant l'œuvre de chacun. » i, 17. « Ses yeux sont sur les justes et ses oreilles s'ouvrent à leurs prières; mais son visage est sur ceux qui font le mal. »

iii, 12; cf. Ps., xxxiv, 16-17. Personne n'échappe à sa justice et c'est sa propre maison qu'il visite la première. « Si donc il commence par nous, quel sera le sort de ceux qui ne croient pas à son Évangile ? Et si le juste se sauve à peine, l'impie et le pécheur que deviendront-ils ? » *Ibid.*, iv, 17-18. Ce jugement divin sera l'œuvre spéciale du Christ, qui est le « juge des vivants et des morts », auquel tous les infidèles devront rendre leurs comptes. iv, 5. Voilà pourquoi les chrétiens sont instamment invités à ne pas perdre de vue ce jour où éclatera la révélation de sa gloire, ἐν ἀποκαλύψει Ἰησοῦ Χριστοῦ. i, 8 et 13; cf. iv, 13 et v, 1. Tout cela ne peut évidemment s'entendre que du jugement final.

Néanmoins, « le jour du Seigneur » tardait à se manifester : la deuxième épître de saint Pierre a pour but de répondre au scandale provoqué par ce retard. iii, 3-4. Voilà pourquoi l'auteur commence par rappeler les grands exemples de la justice divine dans le passé : châtement des anges rebelles, déluge, destruction de Sodome et de Gomorrhe, tous faits qui prouvent que Dieu sait sauver les justes et punir les méchants. ii, 3-9. Il en sera de même à l'avenir et, après un temps de patience qu'il prolonge par miséricorde, Dieu aura son jour, qui sera « un jour de jugement et de ruine pour les impies, » iii, 7; cf. ii, 12, en même temps qu'il marquera la fin du monde au milieu d'effroyables catastrophes. iii, 7-13.

Chemin faisant, l'Apôtre précise que les anges coupables, « réservés pour le jugement, » sont déjà enfermés dans le « tartare », σειροῖς ζόφου ταρταρώσας — seul exemple biblique de cette expression, d'après Charles, *op. cit.*, p. 357 — pour y être punis. ii, 4. Ainsi en est-il pour les pécheurs, qui sont déjà l'objet d'un châtement en attendant le jugement qui leur est réservé. v, 9. Le texte de la Vulgate : *in diem iudicii reservare cruciandos* pourrait faire illusion; mais l'original grec témoigne sans aucun doute possible, que le châtement est déjà commencé : οἰδεν κύριος... ἀδίκους εἰς ἡμέραν κρίσεως κολαζομένους τηρεῖν. Nulle part n'est mieux indiquée la distinction et la relation qui existent entre les deux échéances de la justice divine. Et il est clair, bien que le mot n'y soit pas, que ces sanctions provisoires supposent autant que les autres l'intervention d'un jugement.

De toutes façons, l'Apôtre insiste chaque fois sur les conséquences que cette pensée doit avoir pour exciter le chrétien à mener une vie sainte, I Petr., 13-15, à conserver son âme pure, II Petr., iii, 11, 14, à l'exercer ἐν ἀγρυπνοίᾳ. I Petr., iv, 19.

3° *Épîtres de saint Jean*. — Il y a peu de place pour le jugement au milieu des effusions mystiques dont ces épîtres sont remplies. Ainsi que dans le quatrième Évangile, « celui qui croit au Fils de Dieu a le témoignage de Dieu en lui », I Joa., v, 10; avoir le Fils c'est avoir la vie et ne pas l'avoir c'est n'avoir pas la vie, *Ibid.*, 12. Le péché est donc déjà par lui-même une source de ténèbres et de mort. I Joa., ii, 9-11; iii, 14-15. Cependant l'Apôtre sait aussi qu'il appelle une sanction future, qui se traduira par la confusion du pécheur ἐν τῇ παρουσίᾳ αὐτοῦ, ii, 28, que la filiation divine des justes, ébauchée dès maintenant, doit avoir alors son épanouissement, iii, 2, et nos bonnes œuvres leur « pleine récompense ». II Joa., 8. La multiplication des « antéchrists » lui donne même à penser que « la dernière heure » est là, ii, 18. Mais le grand fruit de la révélation du divin amour est précisément de nous donner « confiance pour le jour du jugement, » iv, 17; car c'est alors surtout que s'exercera pour nous auprès de Dieu la médiation du Christ. ii, 1. Sans y être prépondérante, l'eschatologie commune est au terme du mysticisme de saint Jean.

4° *Épître de saint Jude*. — Au contraire, cette petite

épître n'a guère pour objet que d'annoncer le jugement. Sa manière rappelle beaucoup la deuxième de saint Pierre. Ici également sont évoquées les punitions décernées autrefois par Dieu aux Israélites incrédules, aux anges coupables, à Sodome et aux villes voisines, 5-7, à Coré et à ses émules, §. 11. A propos des anges, l'auteur enseigne, lui aussi, qu'ils sont dès maintenant enchaînés dans les ténèbres et réservés ainsi εις χρίσιν μεγάλης ημέρας. §. 6.

Ce « grand jour » verra également le châtement des pécheurs. L'auteur emprunte pour l'annoncer la prophétie d'Hénoch, I, 9 : « Voici qu'il est venu le Seigneur avec ses saintes myriades, pour exercer son jugement contre tous et convaincre tous les impies de toutes les œuvres d'impiété dont ils se rendirent coupables et de toutes les injures articulées contre lui par les pécheurs impies. » §, 15. Mais ce jour-là, les justes peuvent compter sur la miséricorde du Christ qui leur rendra la vie éternelle. §. 21.

5° *Apocalypse*. — C'est ici le livre eschatologique par excellence ; mais, à raison même de son objet, il n'en est pas de plus difficile à interpréter.

1. *Principe du jugement*. — On y voit que l'auteur écrit dans un temps de trouble et de persécution, où « la bête » est déchaînée contre les chrétiens, xiii, 7, et s'enivre de leur sang. xvii, 6. Épreuve qui, en même temps que les cœurs, atteignait parfois les esprits. On devine une inquiétude dans la plainte que les martyrs adressent à Dieu, vi, 10 : « Jusques à quand, Seigneur, toi le saint et le véridique, ne juges-tu pas et ne venges-tu pas notre sang sur les habitants de la terre ? » Pour répondre à ces angoisses qui mettent en cause la Providence, le prophète insiste sur la justice de Dieu et affirme que le moment viendra où le ciel et la terre reconnaîtront que « grandes et admirables sont ses œuvres, justes et saintes ses voies ». xv, 3-4 ; cf. xvi, 7.

2. *Jugement général*. — Or, pour Jean, ces voies divines se manifestent par un « jugement à plusieurs phases », qui « s'étendent sur tous les temps messianiques. » B. Allo, *L'Apocalypse*, Paris, 1921, Intr., p. cxxiii. L'Apocalypse décrit avec beaucoup d'ampleur les jugements historiques et continus, où la présence du juge est voilée. *Ibid.*, p. cxci. Cette présence se dévoile, en tout cas, au regard du prophète, qui entend l'ange s'écrier d'une grande voix : « Craignez Dieu et rendez-lui gloire, parce qu'elle est venue l'heure de son jugement. » xiv, 7. Heure de Dieu, mais aussi heure du « Fils de l'homme », qui apparaît un peu plus loin tenant dans la main la faucille aiguisée avec laquelle il s'approprie à moissonner la terre. *Ibid.*, 14-16. Pour Jean, Dieu et le Christ ne se séparent jamais dans l'œuvre du jugement : l'ange qui jette à son tour sa faucille sur la vigne terrestre, *ibid.*, 17-19, doit sans doute être considéré comme un exécuteur de leur commune sentence. Dans tous les cas, « il faut entendre le jugement au sens large ; ici, ... il s'applique spécialement à Babylone et à la Bête, réalités historiques. » Allo, *op. cit.*, p. 217. Les chapitres suivants racontent, en effet, la chute de « la grande prostituée » vaincue par l'Agneau, xvii, 14, et cette ruine est expressément donnée comme le jugement divin sur elle, xviii, 8, 10 : jugement qui réalise tout à la fois la revanche de ses victimes et la gloire de Dieu. xviii, 20 ; xix, 1-2.

Outre ce jugement, historique et restreint, qui atteint la grande ennemie de Dieu, le prophète annonce également les assises solennelles où devront comparaître tous les hommes à la fin des temps.

Ce jugement eschatologique est annoncé une première fois lorsque les vingt-quatre vieillards, prosternés devant l'Éternel, saluent par avance son règne glorieux. « Elle est venue ta colère et le moment

pour les morts d'être jugés, et de récompenser tes serviteurs les prophètes, les saints, (tous) ceux qui craignent ton nom, petits et grands, et de détruire ceux qui détruisaient la terre. » xi, 18. Ailleurs le prophète avait décrit les convulsions cosmiques dont il sera précédé. vi, 12-17. Il termine son livre par un tableau de la scène elle-même, dont le P. Allo admire à juste titre « la sobriété grandiose ». *Op. cit.*, p. civ. Cf. p. 303. Le mystérieux règne millénaire est fini, Satan et ses suppôts sont dévorés par le feu du ciel. Puis voici que « sur son grand trône blanc » siège « Celui devant la face duquel s'enfuient le ciel et la terre. » Tous les morts ressuscitent, « les grands et les petits », pour comparaître devant le trône et « des livres sont ouverts, » sur le contenu desquels les morts sont jugés. La sentence reçoit aussitôt son exécution : ceux qui sont enregistrés « sur le livre de vie » entrent dans la céleste Jérusalem ; les autres, avec la mort et l'Hadès, sont précipités « dans l'étang de feu ». xx, 7-15 et xxi, 1-5. Ici pas plus que tout à l'heure l'auteur de ce jugement n'est nommé, Allo, p. 304 ; mais le rapprochement avec vi, 16 ; xi, 15 ; xxii, 7 et 12-15, ne laisse pas douter qu'il ne soit l'œuvre du Christ comme agent et fils de Dieu.

Qu'il s'agisse du jugement sous sa forme historique ou sa forme eschatologique, ce sera toujours un acte de haute justice. Le châtement des ennemis de Dieu n'est que la juste rétribution de leurs crimes. « Rendez-lui comme elle-même a rendu, est-il dit de Babylone, et multipliez-le par deux suivant ses œuvres ». xviii, 6. Discours qui, dans l'original, ne s'adresse d'ailleurs pas aux victimes de la ville impie — comme pourrait le faire croire la leçon erronée de la Vulgate : *Reddite illi sicut et illa reddidit vobis* — mais « aux ministres de la justice divine ». Allo, p. 267. Une semblable menace s'applique à ses complices. xviii, 4 et xvi, 6. Il en est de même au grand jugement, où les défunts seront jugés κατά τὰ ἔργα αὐτῶν. xx, 12 et 13. D'une manière générale, le Christ est le Dieu qui récompense ses serviteurs fidèles et qui rend « à chacun selon son œuvre. » xxii, 12 ; cf. ii, 23.

3. *Jugement particulier*. — Mais cette « œuvre » n'est-elle pas terminée avec la vie et dès lors ne doit-elle pas recevoir immédiatement la sanction qu'elle mérite ?

Jean voit les âmes des martyrs « sous l'autel » céleste et Dieu donner « à chacun une robe blanche », qui ne saurait être qu'un insigne de gloire, vi, 9 et 11. Pourquoi ce privilège serait-il réservé aux martyrs ? Un texte semble faire croire que l'auteur en a conçu la généralisation. « Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur, dès à présent ! Oui, dit l'Esprit, pour qu'ils se reposent de leurs labeurs ; car leurs œuvres suivent avec eux ». xiv, 13. Telle est, rectifiée sur l'original, la traduction du P. Allo, qui s'empresse d'y lire la promesse d'une récompense immédiate après la mort. *Op. cit.*, p. 220-221. Cependant, prise au sens strict, cette parole ne signifie pas autre chose que la relation morale qui unit la vie présente à la vie future, et les morts ne peuvent-ils pas être dits « bienheureux », même bienheureux « dès à présent », par l'assurance certaine de la résurrection qui leur est garantie ? D'autant qu'aux §. 10 et 11 le châtement des pécheurs semble être remis à l'avenir. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ce texte permet et même appelle logiquement la rétribution immédiate ; mais il ne prouve pas que cette logique se soit imposée à l'esprit du voyant comme elle s'impose au nôtre.

De même, sur xxii, 12 cité plus haut, gloser : « La rétribution qu'annonce le Christ s'opérera et sur terre, et immédiatement après la mort, et au jugement général, » Allo, *op. cit.*, p. 331, c'est tout au moins ajouter beaucoup à un texte indéterminé. C'est

surtout ne pas tenir suffisamment compte des mots qui précèdent : « Voici que je viens promptement, » *ibid.*, 12 et 7, qui ne peuvent guère s'entendre que de la parousie.

Conclusion générale. — Au total, les perspectives ne sont pas encore nettement séparées, pas plus dans l'Apocalypse que dans les autres écrits du Nouveau Testament, et à cet égard non plus ce livre n'apporte « aucun enrichissement substantiel au *Credo* de l'Église primitive ». Allo, p. xcvi. « Quand les Apôtres enseignent aux hommes le jugement de Dieu, la différence entre le jugement particulier et le jugement général n'apparaît pas tellement claire et distincte; leur pensée passe de l'un à l'autre. » Weinhart, art. *Gericht* (*göttliches*), dans *Kirchenlexikon*, t. v, col. 397. Et il faut ajouter que, si elle se fixe plus volontiers sur le jugement général, tous les principes sont posés par eux qui mèneront bientôt à la distinction formelle du jugement particulier. On n'oubliera d'ailleurs pas que la doctrine des fins dernières relève de la prophétie, Atzberger, p. 195, et que l'obscurité est une règle du genre.

Il reste que la révélation chrétienne, telle qu'elle résulte de l'Évangile et des écrits apostoliques, a marqué pour toujours la doctrine des fins dernières de son empreinte propre. De l'Ancien Testament elle a retenu le dogme de la justice divine comme un postulat de la loi morale et la foi en sa manifestation publique comme une nécessité du plan providentiel. Mais le jugement attendu devient ici un acte d'ordre spirituel et transcendant, qui, pour la plus grande gloire de Dieu et de son Christ, doit un jour fixer les destinées éternelles de tous les hommes suivant la valeur morale qu'ils ont acquise au cours de l'épreuve terrestre. N'est-ce pas là tout l'essentiel ? L'horizon peut paraître plus ou moins lointain, la crise suprême plus ou moins proche; mais c'est là un point accessoire et l'eschatologie chrétienne acquiert une netteté de contours, une fermeté relative de lignes que n'eût jamais l'eschatologie judaïque. » Prat, *op. cit.*, p. 489. Cf. Labauche, *op. cit.*, p. 378 et Atzberger, *op. cit.*, p. 356-357. C'est sur ces points accessoires, où planait encore quelque incertitude, qu'allait désormais porter le développement.

V. TRADITION PATRISTIQUE. — Étant donnée la variété et la complexité des matériaux fournis par l'Écriture, il n'y a pas lieu d'être surpris qu'il ait fallu beaucoup de temps pour en réaliser la complète élaboration. D'une part, les Pères ont eu pour rôle de conserver, à l'usage de la foi et de la piété chrétiennes, les vérités déjà claires. Tâche d'autant plus facile que cette partie du dogme chrétien ne rencontra pas sur son chemin d'adversaire sérieux, moins encore d'hérésie caractérisée. Mais ils s'appliquèrent aussi à préciser ce qui était resté un peu vague jusque-là, de manière à obtenir une eschatologie systématique. Œuvre déjà délicate par elle-même et qui était rendue plus difficile encore par les conditions où elle se produisit.

Pour réaliser ce travail, en effet, les Pères n'avaient pas d'autre ressource que d'utiliser les catégories, soit juives, soit grecques, qui étaient à leur disposition. Ce qui les exposait à contaminer la foi avec des éléments étrangers ou dangereux. L'échéance des sanctions individuelles était particulièrement restée dans l'ombre et le problème était de les accorder avec les exigences, en apparence contraires, de la destinée personnelle et de la rédemption messianique. Voir Atzberger, *Geschichte der christlichen Eschatologie*, Fribourg, 1896, p. 6-7. Il ne pouvait y avoir d'hésitation sur le jugement général, énoncé d'une manière formelle par l'Ancien et le Nouveau Testament. Mais qu'advenait-il des âmes jusque-là ? Cette ques-

tion devait surgir tôt ou tard, et elle surgit en effet; mais il ne fallait pour la résoudre rien de moins que construire le système entier de l'eschatologie chrétienne. Il est aisé de prévoir que les tâtonnements ne manqueraient pas avant d'aboutir aux constructions définitives. Dans l'attention que provoque ce problème et dans les solutions qu'il reçoit se trouve la clé du développement eschatologique chez les Pères. Tout le monde en reconnaît l'existence : il reste à en caractériser les principales étapes autour de quelques points de repère bien connus.

1. PÉRIODE DE SIMPLE AFFIRMATION : LES PÈRES APOSTOLIQUES. — De la génération qui suivit les Apôtres il reste seulement quelques rares écrits d'ordre parénétique. Il n'y faut donc pas chercher de longues spéculations; mais ils n'en reflètent que mieux, en dehors de tout système, la foi commune de l'Église naissante en matière de jugement.

1^o *Existence du jugement.* — Parmi les « trois dogmes du Seigneur », le pseudo-Barnabé compte, avec « l'espoir de la vie » (éternelle), « la justice du jugement » comme étant « le commencement et la fin de notre foi. » 1, 6, Funk, *Patres apostolici*, Tubingue, 1901, p. 40. C'est un des points par où les chrétiens se distinguent des païens, « qui ignorent le jugement du Seigneur; » dit saint Polycarpe. *Ad Phil.*, xi, 2, p. 308. Cf. *Marl. Polyc.*, xi, 2, p. 326.

Néanmoins il est curieux que le même saint Polycarpe, vii, 1, p. 304, et auparavant l'homélie dite *II^e Clementis*, ix, 1, p. 194, mettent en garde les fidèles contre la tentation de nier la résurrection et le jugement. C'est sans doute une allusion aux premiers gnostiques; mais le danger ne semble pas avoir pris de proportions inquiétantes. Aussi nos auteurs se contentent-ils d'utiliser la croyance au jugement comme une vérité admise par tous.

2^o *Raison d'être du jugement.* — Elle se fonde sur les attributs de Dieu, « qui est fidèle à ses promesses et juste en ses jugements ». 1^{re} *Clem.*, xxvii, 1, p. 134. « Il voit et entend toutes choses. Craignons-le donc et renonçons aux mauvaises œuvres de la concupiscence impure, afin que sa miséricorde nous garde des condamnations futures. Qui de nous, en effet, peut échapper à sa main puissante ? Où est le monde qui recevra celui qui voudrait le fuir ? » *Ibid.*, xxviii, 1-2.

Cette justice se manifeste dès ici-bas, au moins dans une certaine mesure, par l'économie providentielle des biens et des maux, *Hermas, Sim.*, vi, iii, 6, p. 548; mais elle est surtout réservée à la vie future, qui fera éclater au grand jour la valeur de chacun, comme l'été distingue les arbres qui semblent tous être secs pendant l'hiver. *Sim.*, iv, p. 526-528. Il faut donc craindre le « jugement à venir »; s'il tarde, c'est pour que notre vertu ne soit pas un marchandage : « nous luttons dans la vie présente pour être couronnés dans l'autre ». « Ne nous laissons donc pas troubler si nous voyons les pécheurs s'enrichir et les serviteurs de Dieu dans la misère. » *II^e Clem.*, xviii, 2-xx, 4, p. 208-210. « Car il est fidèle celui qui a promis de rendre à chacun le salaire de ses œuvres. » *Ibid.*, xi, 6, p. 196. »

« Le Seigneur jugera le monde sans acception de personnes. Chacun recevra selon ce qu'il aura fait; s'il a été bon, la justice le précédera; s'il a été mauvais, le salaire de sa méchanceté sera devant lui. » *Barn. Epist.*, iv, 12, p. 48. La justice de Dieu, d'après saint Ignace, s'étendra aux anges eux-mêmes, s'ils ne croient pas au sang du Christ. *Smyrn.*, vi, 1, p. 280.

3^o *Auteur du jugement.* — Ce jugement divin est réservé au Christ, qui, suivant la formule du symbole souvent répétée, doit venir juger les vivants et les morts. *Barn. Epist.*, vii, 2, p. 58; *II^e Clem.*, i, 1, p. 184;

Polycarpe, *Ad Phil.*, II, 1, p. 298. Nous sommes dès maintenant devant ses yeux, et nous devons comparaître un jour à son tribunal pour lui rendre nos comptes. *Ibid.*, VI, 2, p. 302. Dieu l'a envoyé d'abord en sauveur; mais « il l'enverra aussi comme juge, et qui pourra soutenir sa parousie ? » *Ep. ad Diognet.*, VII, 5-6, p. 402. C'est lui qu'Hermas décrit évidemment sous la figure de cet homme de grande taille, qui vient, au milieu d'une multitude d'autres, pour contrôler les matériaux de la tour mystique. *Sim.*, IX, v, 2, p. 586-588. Cf. *Vis.*, III, ix, 5, p. 452.

La II^e *Clementis* retrouve, pour peindre cet avènement, les couleurs des prophètes. « Sachez qu'il vient déjà le jour du jugement comme une fournaise ardente. Les cieux se dessècheront, toute la terre se fondra comme du plomb sur le feu, et alors apparaîtront les œuvres, tant cachées que secrètes, des hommes... Car le Seigneur a dit : « Voici que je viens pour rassembler toutes les nations, tribus et langues. Ce qui désigne le jour de sa manifestation, lorsqu'il viendra nous racheter chacun selon nos œuvres. Témoins de sa gloire et de sa puissance, les incrédules s'étonneront de voir l'empire du monde aux mains de Jésus... » xvi, 3-xvii, 7, p. 204-206.

4^e *Échéance du jugement.* — Il est évident que ces traits ne conviennent qu'au jugement final et que la doctrine de tous nos Pères apostoliques se résume bien dans ce mot du pseudo-Barnabé : « Après avoir fait la résurrection, il jugera. » v, 7, p. 50.

Cependant la pensée d'une rétribution immédiate ne leur est pas absolument étrangère. « Deux choses nous sont simultanément proposées, d'après saint Ignace, la mort et la vie, et chacun doit aller au lieu qui lui est propre, *ἐκαστος εἰς τὸν ἴδιον τόπον μέλλει χωρεῖν.* » *Magn.*, v, 1, p. 234. Ce « lieu », les glorieux apôtres Pierre et Paul l'ont déjà atteint d'après saint Clément. 1^a *Clem.*, v, 4-7, p. 104-106. Avec eux se trouve une grande multitude de martyrs, vi, 1, *ibid.*, et d'autres fidèles « consommés dans la charité ». I, 3, p. 164; cf. xlv, 5, p. 156. Saint Ignace a soif du martyre pour aller à Dieu, *Rom.*, iv, 1, p. 265, et les presbytres de Smyrne savent que leur saint évêque Polycarpe a déjà reçu « la couronne d'immortalité ». *Mart. Polyc.*, xvii, 1, p. 334. D'où il ressort que, pour les martyrs surtout mais aussi pour les autres saints, la mort est déjà le commencement de la récompense. Voir Atzberger, p. 79-86.

La logique ne demande-t-elle pas qu'elle soit aussi pour les méchants le commencement de leurs peines ? Saint Clément se souvient de I athan et Abiron, qui furent jetés vivants dans l'Hadès. iv, 12, p. 104 et II, 4, p. 164. Il n'y a pas de raison pour que ce cas soit isolé et ce n'est peut-être pas pur hasard si le texte de Matth., x, 28 est cité avec cette glose significative : « Craignez celui qui, après votre mort, μετὰ τὸ ἀποθανεῖν ὑμᾶς, a pouvoir sur l'âme et le corps pour les envoyer au feu de l'enfer. » 1^a *Clem.*, v, 4, p. 190.

Ces divers indices sont suffisants pour trouver, chez ces premiers témoins du christianisme, une certaine intuition des sanctions qui suivent la mort et, par conséquent, le germe réel de la doctrine du jugement particulier. « Seulement cette doctrine ne semble pas avoir été nettement aperçue par les premières générations chrétiennes. » Labauche, *op. cit.*, p. 391. Témoins les Pères apostoliques dont la pensée principale est tournée vers la parousie, qui demeure pour eux la manifestation par excellence du jugement divin.

En quoi ils sont restés fidèles à l'enseignement de l'Écriture, sans y apporter encore, ni en bien ni en mal, de notables précisions. Ce qui importe à leurs yeux, c'est avant tout de se préparer à cette redoutable reddition de comptes et, pour cela, de se la

remettre en mémoire « nuit et jour ». *Barn.*, xix, 10, p. 92; cf. xxi, 6, p. 96. La doctrine du jugement est pour eux un thème d'exhortations et méditations morales plutôt qu'un objet de recherches théologiques. Celles-ci vont commencer avec l'âge suivant.

II. PÉRIODE DE PREMIÈRE SYSTÉMATISATION : II^e SIÈCLE. — A partir du II^e siècle, le christianisme entre en contact de plus en plus étroit avec l'hellénisme. La foi eschatologique y rencontre des adversaires. C'étaient, d'une part, les philosophies rationalistes, le stoïcisme en particulier, qui niaient la justice divine et, par conséquent, les sanctions. D'autre part, certain syncrétisme religieux réduisait volontiers la destinée humaine à un drame psychologique, où le salut consistait à se dégager du mal et de la matière et résultait quasi automatiquement de cet effort. Spéculations plus ou moins confuses auxquelles la gnose, sous prétexte de doctrine plus éclairée, s'abandonnait jusqu'à supprimer le rôle du Christ Rédempteur et la menace de sa justice. Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. I, 7^e édit., p. 202.

Contre ces adversaires du dedans et du dehors, l'Église dut défendre sa doctrine sur les fins dernières : ce qui devait forcément amener ses docteurs à en préciser les traits. Le judaïsme, avec sa conception du *scheol*, des rétributions provisoires et du jugement futur, fournissait un cadre tout trouvé. Rien ne paraissait plus indiqué, puisqu'il était traditionnel et semblait appuyé sur les Écritures, que de l'opposer au modernisme de la Gnose. Cette tendance trouva sa suprême expression dans le millénarisme, où l'on concevait une première résurrection et un premier jugement, qui consistait à briser les ennemis de Dieu et à réaliser au profit de ses fidèles son royaume terrestre, en attendant la parousie et les sanctions suprêmes. Voir L. Gry, *Le millénarisme dans son origine et son développement*, Paris, 1904, p. 62-87. Sans parler de cette déviation extrême, qui n'exista jamais dans l'Église qu'à l'état d'opinion populaire, voir Tixeront, *op. cit.*, p. 222-226, une doctrine commune se forma au II^e siècle, dont les auteurs « sont surtout préoccupés de reproduire l'ancienne eschatologie biblique. » Labauche, *op. cit.*, p. 379. Elle entraîne d'inévitables répercussions sur la conception du jugement.

1^o *Eschatologie systématique.* — De ce système archaïque il est aisé de retrouver la trace chez tous les théologiens de l'époque.

1. *Saint Justin et les Pères apologistes.* — Bien que voués par leur éducation philosophique et par leur ministère à l'hellénisation du christianisme, il est reconnu que ces auteurs se tiennent sur la base de la foi commune : leur apologétique suppose le *Credo* de l'Église. Voir J. Rivière, *Saint Justin et les Apologistes du second siècle*, Paris, 1907, introduction par Mgr Batiffol, p. xix-xxv. Ils y trouvent, en particulier, et en retiennent de la manière la plus ferme la croyance au jugement.

a) *Réalité du jugement.* — Saint Justin l'affirme devant le tribunal du préfet Rusticus. *Martyr.*, 4, P. G., t. VI, col. 1572. Toute sa vie il l'avait professée : devant les païens, surtout comme une conséquence du libre arbitre de l'homme et de la justice de Dieu, *Apol.*, I, 43-45; devant les Juifs, comme une fonction du Christ établi « juge des vivants et des morts ». *Dial.*, 118, col. 749. Cf. *ibid.*, 36, 47, 124 et *Apol.*, I, 53. Dualisme de pure apparence et qui s'harmonise dans le dogme de l'incarnation; car, si le jugement est un acte proprement divin, *Dial.*, 96, Dieu doit l'accomplir par Jésus-Christ notre Seigneur. *Ibid.*, 58.

La nouveauté des Apologistes est d'avoir fait appel, pour justifier cet article de la foi chrétienne devant les résistances de leur milieu, à l'autorité des païens

eux-mêmes. Théophile invoque les textes de la Sibylle et des poètes, *Ad Autol.*, II, 36-38. Saint Justin rappelle la légende de Minos et de Rhadamante recueillie par Platon. *Apol.*, I, 8, col. 337; cf. *Cohort.*, 27, col. 292. Tatien s'en souvient aussi, mais c'est pour en montrer l'insuffisance — comme s'il n'y avait pas de jugement avant l'existence de ces héros! Pour lui, c'est Dieu seul qui est notre juge. *Orat.*, 6 et 25; *ibid.*, col. 817 et 861. Athénagore souligne également le même principe et affirme que ces prétendus juges, en admettant qu'ils aient existé, seront eux-mêmes soumis au jugement divin. *Legat.*, 12, col. 913. En réalité, la foi des Apologistes a son fondement profond dans la théodicée naturelle, suivant cette déduction élémentaire bien dégagée par Théophile : « Si je le dis Seigneur, je le dis juge. » *Ad Autol.*, I, 3, col. 1208. Principe auquel la révélation chrétienne coordonne le rôle du Christ Fils de Dieu.

Étant données ces bases, est-il besoin de dire que le jugement doit être universel? Quand donc saint Justin dit que les justes échapperont au jugement de Dieu, *Dial.*, 138, ou qu'il y renvoie les seuls pécheurs, *ibid.*, 45; cf. Théophile, *Ad Autol.*, I, 3 et II, 14, c'est que le jugement y est pris, comme dans Joa., V, 29, pour synonyme de condamnation. Car il est entendu que le Christ est le juge du genre humain, Justin, *Apol.*, I, 53 et *Dial.*, 124, que tous les hommes devront rendre compte de leur vie entière, Athénagore, *Legat.*, 12, jusqu'à leurs moindres pensées. *Ibid.*, 32.

b) *Notion du jugement.* — Après quoi il ne faut pas demander aux apologistes beaucoup d'éclaircissements sur l'échéance ou les formes possibles de ce jugement. Non seulement saint Justin ne semble pas connaître d'autre action judiciaire que celle qui suivra la parousie, J. Rivière, *op. cit.*, p. 310-312; mais, gagné pour son compte au millénarisme, il signale comme une erreur la doctrine d'après laquelle les âmes seraient reçues au ciel dès la mort. *Dial.*, 80. Tatien rapproche formellement le jugement de la résurrection. *Orat.*, 6. Tous semblent remettre à la fin du monde l'application de la peine du feu pour les damnés. Atzberger, *op. cit.*, p. 146. Si la *Cohortatio* parle du jugement qui aura lieu μετὰ τὴν τελευτὴν τοῦ βίου, I, col. 241, c'est pour la situer dans l'au-delà — μετὰ τὸν βίον τοῦτον, comme il est précisé un peu plus loin, 8, col. 257 — non pour signifier qu'il aura lieu tout de suite après la mort. Atzberger, *op. cit.*, p. 161. Pas plus que les Pères apostoliques, les Apologistes n'ont exprimé nulle part la perception nette du jugement particulier.

Cependant saint Justin sait qu'une certaine rétribution suit immédiatement la mort. « Les âmes des bons demeurent dans un lieu meilleur; celles des pécheurs et des méchants dans un pire, pour y attendre l'époque du jugement. » *Dial.*, 5, col. 488. Et l'on peut observer que cette formule est mise par lui sur les lèvres du vieillard mystérieux qui lui découvrit le christianisme. C'est dire qu'elle n'est pas le résultat personnel d'une élaboration philosophique, mais qu'elle a chance de refléter les conceptions communes du temps. Or elle n'est visiblement rien d'autre qu'un résumé succinct de l'eschatologie judaïque, caractérisée par l'attribution à tous les défunts d'un séjour commun, où les sanctions existent sans doute, mais sont à peine ébauchées et ne doivent, en tout cas, devenir complètes et définitives qu'après le jugement dernier. Saint Justin ne fait qu'esquisser cette doctrine, bien qu'en traits parfaitement reconnaissables. Elle allait se conserver et prendre figure de système chez les théologiens postérieurs.

2. *Saint Irénée.* — Tandis que saint Justin et les Apologistes s'adressaient surtout aux adversaires du dehors, saint Irénée s'attache à démasquer et

à réfuter ceux du dedans. De ce chef, son œuvre a un caractère beaucoup plus théologique. Les erreurs de la Gnose devaient attirer tout spécialement son attention sur l'eschatologie.

a) *Réalité du jugement.* — Inutile de dire que l'évêque de Lyon professe la croyance au jugement, et au jugement par le Christ. Cette vérité, sommairement rappelée comme un élément de la catéchèse commune dans la *Démonstration de la prédication apostolique*, I, 41, dans *Patrologie orientale*, t. XII, p. 776, est un des thèmes qui reviennent le plus souvent dans son grand ouvrage. Voir Atzberger, p. 259-261.

A l'encontre de la Gnose il enseigne comme deux vérités solidaires l'avènement du Christ dans la chair et son retour dans la gloire : sur l'autorité de l'Ancienne et de la Nouvelle Loi, hardiment il convoque devant le tribunal du Seigneur toutes les sectes qui altèrent aujourd'hui sa doctrine. *Cont. hær.*, IV, xxxiii, 1-13, P. G., t. VII, col. 1072-1082. Il insiste particulièrement, à l'adresse de Marcion, pour montrer que le jugement n'est pas un acte du Dieu borné, mais du Dieu créateur notre maître et de son Fils Jésus. Thèse d'ordre christologique, mais qui lui fournit l'occasion de rappeler, pour les appliquer au Christ, les principaux textes de l'Écriture relatifs au jugement : soit les jugements historiques de Dieu dans le passé, tels que le déluge et la ruine de Sodome, soit le jugement futur du monde. Voir xxxvi, 3-6 et XL, 2, col. 1092-1097 et 1112-1113.

Ce jugement est l'affirmation indispensable de la Providence : *Si enim non iudicat Pater, aut non pertinet ad eum, aut consentit his quæ fiunt omnibus; et si non iudicat, omnes in æquo erunt et in eodem dinumerantur statu.* Il est aussi la conséquence de la mission du Christ, qui est venu commencer dès ici-bas par sa parole le discernement entre fidèles et infidèles, et qui se doit de l'achever un jour. V, xxvii, 1, cf. IV, vi, 5-7, col. 1195-1196, et 989-990. Au demeurant la raison montre que la justice et la bonté sont également nécessaires pour que le jugement divin s'accomplisse dans de bonnes conditions. III, xxv, 2-4, col. 968-969. La doctrine eschatologique est ainsi incorporée aux principes fondamentaux du dogme chrétien.

b) *Notion du jugement.* — Par ce jugement saint Irénée n'entend jamais que celui où le Christ doit apparaître comme juge des vivants et des morts. Voir III, v, 3; IV, xx, 2; xxxiii, 13, col. 860, 1033, 1082.

Quant à la situation des âmes dans l'intervalle « son opposition au gnosticisme et son attachement à la doctrine de ces presbytres qu'il tenait en si haute estime contribuèrent à le mal aiguiller ». Atzberger, *op. cit.*, p. 242. Il s'agissait pour lui essentiellement de mettre *in tuto*, contre l'idéalisme des gnostiques, l'importance du corps et la vérité de la résurrection. Ceux-ci envoyaient l'âme au ciel aussitôt après la mort : *Simul atque mortui fuerint dicunt se supergredi caelos et demiurgum et ire ad matrem vel ad eum qui ab ipsis affingitur Patrem.* L'évêque de Lyon s'élève contre cette prétention au nom de l'exemple du Sauveur, qui voulut descendre aux enfers et y demeurer trois jours. « Ainsi les âmes de ses disciples s'en vont en un lieu (invisible) qui leur est assigné par Dieu et elles y séjournent en attendant la résurrection... Car le disciple n'est pas au-dessus du maître. » V, xxxi, 1-2, col. 1208-1209. De ce sombre séjour Irénée n'excepte que les âmes des martyrs. IV, xxxiii, 9, col. 1078. Tout porte à croire que les âmes y sont déjà classées suivant leurs mérites; mais notre docteur ne s'en explique pas ici *ex professo*. Ailleurs, il fait allusion à une rétribution immédiate qui suppose le jugement particulier. Voir II, xxxiv, 1, col. 835 et IV, xxxvii, 1-2, col. 1100. Mais à son tour, à la suite de saint Justin,

il tient que le démon ne subira la peine du feu qu'après le jugement général. V, xxvi, 2, col. 1194-1195.

Son eschatologie porte donc « une note archaïque prononcée », Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. I, p. 278, n. 2, et la perspective des fins dernières, qu'il se représente suivant les conceptions judaïques, lui fait perdre de vue l'importance des fins immédiates. Non que celles-ci soient aucunement niées, mais elles semblent pour lui sans intérêt à côté de celles-là. *Eum ab hoc errore purgare nixus est Bellarminus*, lib. I, *De sanct. beatitud*, 4, *sed prius infelicitat*, dit Massuet. *Dissert.*, III, x, 121, P. G., t. VII, col. 379. Voir IRÉNÉE t. VII, col. 2498-2505.

3. *Tertullien*. — En dehors de ses attaches montanistes, Tertullien occupe, dans les premières années du III^e siècle, la même position historique et doctrinale que saint Irénée à la fin du second. Comme d'ailleurs il a connu et utilisé le *Contra hæreses*, il est tout naturel de trouver chez lui les doctrines d'Irénée.

a) *Existence du jugement*. — Pour Tertullien, l'existence du jugement est une de ces vérités religieuses fondamentales que le témoignage spontané de l'âme suffit à établir, *De test. animæ*, 2 et 6, P. L., t. I, col. 684-685 et 692, contre les sophismes des philosophes ; que la raison démontre comme une conséquence de la toute-science divine, *De spect.*, 20, *ibid.*, col. 727, et que les païens eux-mêmes ont connue. *Apol.*, 47, *ibid.*, col. 587. Mais la révélation divine l'éclaire d'une lumière plus nette. *Ibid.*, 18, col. 434-435.

Ce jugement a lieu dans la vie future, et ceci explique la longanimité divine au cours de la vie présente: *Qui enim semel æternum iudicium destinavit post sæculi finem non præcipitat discretionem, quæ est conditio iudicii, ante sæculi finem*. *Ibid.*, 41, col. 553. Plus tard Tertullien devait reprendre l'argumentation théologique de saint Irénée et démontrer contre Marcion que justice et bonté sont deux attributs inséparables du Dieu législateur. Atzberger, *op. cit.*, p. 330. Voir *Adv. Marc.*, I, 26, P. L., t. II, col. 303 : *Cur prohibet admitti (Deus) quod non defendit admissum ?... Stupidissimus qui non offenditur facto quod non amat fieri... Aut si offenditur, debet irasci; si irascitur, debet ulcisci*. Cf. I, 27 et II, 14; IV, 17, col. 328 et 429-430.

Parce qu'il est le Fils de Dieu, c'est au Christ qu'appartient ce jugement : car il n'y a pas de distinction entre lui et ce Fils de l'homme dont sont remplis les paraboles évangéliques : *Ergo si ipse est Filius hominis, iudicem teneo et in iudice creatorem defendo*. *Adv. Marc.*, IV, 29, col. 464; cf. 39, col. 488-490 et V, 4, col. 507. Suivant une exégèse assez courante à l'époque, Tertullien lui attribue déjà tous les actes de la justice divine qui sont racontés dans l'Ancien Testament. *Adv. Prax.*, 16, col. 198-199. Mais il attend surtout sa manifestation solennelle à la fin des temps. *Apol.*, 23, t. I, col. 474-475. Splendide et redoutable « spectacle » dont la perspective doit détourner les chrétiens des spectacles d'ici-bas. *De spect.*, 30, *ibid.*, col. 735-738. Et parce que ce jugement, étant définitif, doit être complet et parfaitement juste, il convient que le corps y participe par la résurrection. *De resur. carnis*, 14, t. II, col. 859.

b) *Notion du jugement*. — Cette foi chrétienne, pour Tertullien comme pour saint Irénée, s'insère dans le cadre de l'eschatologie judaïque. Il avait composé un petit traité *De paradiso*, aujourd'hui perdu, dans lequel il établissait : *omnem animam apud inferos sequestrari in diem Domini*. Cette thèse est par lui reprise dans son grand traité *De anima*, à qui nous devons ce renseignement, et appuyée, comme chez l'évêque de Lyon, sur la donnée traditionnelle de la descente du Christ aux enfers. *De anima*, 55, P. L., t. II, col. 788-790. Il n'y a d'exception que pour les martyrs.

Dans cette prison commune des âmes, les justes cependant sont déjà consolés par l'attente de la résurrection, *ibid.*, et les pécheurs reçoivent « un acompte du jugement », *fuluri iudicii præiudicia sententiae*. En un mot, les enfers comportent un certain exercice de la justice : *supplicia jam illic et refrigeria*. *Ibid.*, 58, col. 795-796. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 34, col. 474-475. Tertullien fonde cette distinction sur ce que l'Évangile dit du mauvais riche et du pauvre Lazare. Il établit au surplus que ces premières sanctions sont possibles, car l'âme a ses facultés propres pour souffrir comme pour jouir ; nécessaires, sinon l'inégalité d'ici-bas durerait ou bien il ne resterait plus qu'à dormir aux enfers et l'âme ne dort pas ; convenables, du moment que l'âme, en dehors de la chair, a commis bien des péchés dont elle est seule responsable et produit de bons mouvements dont le mérite lui revient tout entier. Aussi Tertullien s'élève-t-il contre ceux qui ne partagent pas son sentiment. « Pourquoi ne pensez-vous pas que l'âme soit punie et récompensée dans les enfers, en attendant le jugement et par anticipation de son résultat ?... Voulez-vous que la mort soit le point de départ d'un ajournement ? »

Ainsi la question des sanctions immédiates est formellement posée et, dans le cadre juif, nettement résolue par l'affirmative. Or cette doctrine ne se comprendrait pas sans l'intervention d'un premier jugement. Mais n'est-il pas significatif qu'il faille longuement la justifier, presque la défendre, de manière à montrer que le jugement divin n'est pas compromis par cette *prælibatio sententiæ* ? La position archaïque de Tertullien est encore en avance sur une partie de l'opinion de son temps. Ici comme sur tant d'autres points où le montanisme n'est pas en cause, le grand polémiste africain reflète bien la tradition de l'Église, mais servie par une théologie trop imparfaite encore pour l'exprimer adéquatement.

2^o *Eschatologie non systématisée*. — Ces premières systématisations, d'inspiration notoirement judaïque, ne représentent pourtant pas, quelle que soit leur importance, toute la théologie ou du moins toute la pensée chrétienne de l'époque. A côté d'elles on trouve place pour des conceptions moins savantes, et qu'on peut supposer d'autant plus populaires, où s'affirme ce sentiment chrétien spontané que les sanctions totales sont acquises dès la mort.

1. *Apocalypse de Pierre*. — Tel est le cas pour l'*Apocalypse de Pierre*, ouvrage qui « a dû être composé au plus tard au milieu du II^e siècle » et qui « avait joui, dans certaines Églises, d'un très grand crédit ». J. Tixeront, *Précis de Patrologie*, Paris, 1918, p. 93.

Pierre y raconte les suprêmes révélations qu'il aurait reçues du Maître. « Nous allâmes, les douze disciples, avec le Seigneur et le priâmes de bien vouloir nous montrer un de nos frères justes qui ont quitté ce monde, afin que nous puissions voir quel aspect ils ont, de manière à nous consoler et à consoler également ceux qui en entendraient de nous le récit. » Suit la brillante description de deux élus qui leur apparaissent aussitôt, puis du paradis merveilleux où ils résident au milieu des anges, en louant le Seigneur. A côté, l'auteur donne un terrible tableau de l'enfer et des supplices que des anges au costume sombre y infligent aux pécheurs. Texte dans Atzberger, p. 182-184. Et comme tout cela se passe sous les yeux de Pierre, on est en droit de conclure qu'il s'agit de sanctions déjà réalisées.

On a supposé que cette conception serait due à l'influence de l'orphisme grec. Pourquoi n'y pas voir une interprétation plus simple de l'Évangile, sans mélange avec les catégories de l'eschatologie judaïque, où à côté du monde présent il n'y a plus que celui de l'éternité ? Mais l'auteur ne dit pas, au moins dans

le fragment qui nous reste, comment il y aurait encore place dans cette conception pour le jugement dernier.

2. *Oracles sibyllins*. — A l'Apocalypse de Pierre on peut ajouter les *Oracles sibyllins*, dont les remaniements chrétiens semblent être terminés à cette même époque. Or un passage paraît suggérer, Atzberger, *op. cit.*, p. 501, que le jugement suit immédiatement la mort.

Τὸ ζῆν ἐν θανάτῳ δοκιμάζεται· εἰ τις ἔπραξεν ἔγκομον ἢ δίκαιον, διακρίνεται εἰς κρίσιν ἐλθόν,

Orac. sibyll., II, 93-94, édition Alexandre, Paris, 1869, p. 56. Ce deuxième livre est regardé par l'auteur, *Introd.*, p. XLVI-XLVII, comme provenant presque tout entier d'une main chrétienne.

Les autres parties des Oracles abondent en descriptions très colorées du jugement général : par exemple II, 214-215, p. 64-66; VIII, 81-93 et 217-235, p. 218 et 230. Contrairement à la tradition commune et à ses propres affirmations, l'auteur fait un moment, VIII, 256-257, p. 232, apparaître le Christ, non dans sa gloire, mais dans l'humilité d'une chair semblable à la nôtre. A ce détail près, il y a chance que ces livres traduisent sous ses divers aspects, et jusque dans la complexité de leur indécision, les croyances eschatologiques du christianisme primitif.

3. *Documents archéologiques*. — On aimerait pouvoir alléguer ici les inscriptions et peintures des catacombes; mais elles sont rares et de date plutôt récente. Cependant il n'est pas interdit de voir dans les documents du IV^e siècle, ou même au delà, le reflet des croyances antérieures.

Sous le bénéfice de cette réserve, on peut invoquer l'image de la balance, tant de fois peinte ou gravée sur les tombeaux, et qui doit être souvent, sinon toujours, un symbole. Voir art. *Balance*, dans le *Dict. d'Archéologie*, t. II, col. 133-137. Une fresque du cimetière de Cyriaque à l'Agro Verano (fin du III^e siècle ou commencement du IV^e), deux autres postérieures trouvées dans la catacombe de Saint-Hermès à Rome et dans celle de *Santa Maria di Gesù* à Syracuse, une dalle mutilée des catacombes romaines représentent le jugement de l'âme. Reproduction et commentaire, *ibid.*, art. *Âme*, t. I, col. 1502-1511. Et comme celle-ci y figure seule devant son juge, c'est l'indice que la scène doit signifier le jugement particulier. On peut sans doute interpréter dans le même sens les textes et gravures où le Christ est donné comme l'agonothète qui, en tenue de combat, distribue les couronnes aux athlètes victorieux. Voir Kraus, *Realencyclopädie der christl. Altertümer*, art. *Corona*, t. I, p. 333-336 et *Kampf*, t. II, p. 91.

Les représentations expresses du jugement général sont plus tardives. Une des plus célèbres est une terre cuite conservée à la bibliothèque Barberini, qui semble remonter au VI^e ou VII^e siècle. Kraus, *ibid.*, p. 985. Mais les archéologues s'accordent généralement à le voir symbolisé sous l'image, beaucoup plus fréquente et beaucoup plus ancienne, connue sous le nom d'*étimasie*. On y voit un trône vide surmonté du monogramme du Christ, figure discrète pour rappeler la fonction de juge qu'il doit remplir au dernier jour. Voir *Dict. d'archéologie*, art. *Étimasie*, t. V, col. 671-673.

Au total, si l'on excepte le témoignage des inscriptions chrétiennes et le texte des Oracles sibyllins, l'un et l'autre d'ailleurs trop tardifs ou trop imprécis pour faire absolument foi, il semble que, dans la primitive Église, chaque fois qu'il est question des destinées individuelles, les sanctions soient toujours au premier plan. Elles sont immédiates ou retardées, transitoires ou définitives; mais le rapport fonda-

mental est toujours le même de cette eschatologie avec la doctrine du jugement. Car il ne saurait y avoir de sanctions sans un acte de la justice qui les détermine suivant les mérites de chacun. Et ce principe reste vrai, bien que moins accusé, dans le schème de sanctions incomplètes et provisoires que les premiers théologiens crurent pouvoir importer du judaïsme. Aussi peut-on appliquer déjà aux Pères du second siècle l'appréciation portée par M. Tixeront sur ceux du troisième. « Les âmes, à la sortie du corps, subissent toutes un premier jugement. Bien qu'aucun de nos auteurs ne le signale expressément, il est cependant la condition nécessaire de la différence du sort qui est fait, après la mort, aux âmes des impies et à celles des justes, et que tous admettent. » *Histoire des dogmes*, t. I, p. 455.

Il n'en est pas moins vrai que ce premier acte de la justice divine reste sous-entendu. C'est dire que le principal de l'attention se porte encore sur le jugement final : le retour si marqué de la théologie du II^e siècle à la notion juive du *Scheol* et de ses rétributions imparfaites n'a précisément d'autre signification que de maintenir à cet aspect de la foi traditionnelle tout son relief. Ainsi paraissait l'exiger la gloire du Christ et la nature corporelle de l'homme. Il semble résulter de Tertullien qu'à cette vérité d'aucuns n'eussent pas craint de sacrifier les sanctions immédiates, cependant que les hérétiques ne savaient affirmer celles-ci qu'en niant celle-là. Entre ces deux tendances adverses la théologie catholique ne connaissait encore d'autres ressources, pour dessiner une *via media*, que le vieux fond du judaïsme. D'où ces premières systématisations, où les sanctions immédiates et le jugement particulier qui les détermine ne pouvaient que rester à l'arrière-plan. Un effort restait à faire pour harmoniser la conception du dogme chrétien, en précisant d'une manière plus exacte ses contours et cherchant à équilibrer sur de meilleures bases ses divers éléments.

III. PÉRIODE DE DISCUSSION ET DE CRITIQUE : III^e SIÈCLE. — Cette eschatologie archaïsante n'allait pas tarder à subir l'épreuve de la critique. En Orient, l'école d'Alexandrie lui porta des coups redoutables et, sur bien des points, décisifs, quitta à pencher elle-même vers l'extrême opposé. L'Occident, au contraire, lui resta fidèle dans l'ensemble, non sans l'amender par des retouches discrètes. Tendances parallèles qui traversent le III^e siècle et qui, en accusant le déficit de la théologie antérieure, préparent les voies, non encore sans quelque confusion, à l'avènement d'une doctrine plus satisfaisante.

1^o *En Orient*. — Du grand mouvement théologique, puissant mais désordonné, que créèrent les docteurs alexandrins la doctrine du jugement allait recevoir le contre-coup.

1. *Clément d'Alexandrie*. — Philosophe et apologiste, Clément s'applique à présenter un christianisme rationnel. Un spiritualisme très élevé, fait à la fois d'inspirations platoniciennes et chrétiennes, anime son œuvre entière. Tout pour lui se ramène à montrer comment l'âme trouve dans la connaissance du Logos et la pratique de ses lois le principe de la vie éternelle. Mais, « quant à l'appropriation du salut, il en distingue si peu les divers stades qu'on voit mal plus d'une fois s'il la situe avant ou après la mort corporelle. Beaucoup moins encore distingue-t-il d'une manière claire et précise l'état des justes dans l'au-delà avant et après le jugement. » Atzberger, *op. cit.*, p. 356.

De cette continuité dans la vie spirituelle, il résulte évidemment que son système est incompatible, non seulement avec le millénarisme — Clément l'a écarté d'une manière implicite plutôt que directement combattu — mais avec cet état intermédiaire sur lequel se fondait l'ancienne eschatologie. Le corps ne saurait

être qu'un obstacle. Une fois dégagée de lui par la mort, l'âme juste n'est que plus libre pour aller à Dieu : πρὸς τὸν Κύριον θανάτῳ ἀπολύμενοι, *Strom.*, iv, 11, P. G., t. viii, col. 1288; cf. iv, 18, col. 1321, où est rapporté le texte de saint Clément de Rome, *I Cor.*, i, cité plus haut, col. 1767. Mais l'âme coupable ne peut en attendre que le châtement. Il semble que ce discernement se réalise de plano, suivant la qualité morale de la vie. En tout cas, Clément prend le jugement comme synonyme de condamnation : τί δὴ ἕτερον ὑποίεπται τοῖς ἀπίστοις ἢ κρίσις καὶ καταδίκη; *Cohort.*, 9, *ibid.*, col. 196.

On s'est demandé s'il s'agit là du jugement général ou particulier, Atzberger, *op. cit.*, p. 364, et le texte est trop vague pour autoriser une réponse. Mais tout le système de Clément laisse entendre qu'il s'agit de la sanction qui suit la mort. Aussi bien ne trouve-t-on chez cet auteur que des allusions très vagues à la fin des temps, à ce moment décisif où « les anges recevront dans les demeures célestes les vrais pénitents... », où surtout le Sauveur lui-même s'avance pour les accueillir, leur offrir une lumière sans ombre ni fin et les conduire au sein du Père, à la vie éternelle, au royaume des cieux. » *Quis dives salvetur*, 42, P. G., t. ix, col. 649-652. Description qui, sous l'expression eschatologique consacrée : ἐν τῇ συντελείᾳ τοῦ αἰῶνος, n'introduit plus que des éléments spirituels et dont aucun ne dépasse la fixation normale de la destinée individuelle.

Ailleurs, il est vrai, sur l'autorité de saint Jean, Clément parle du « second avènement » et de la confiance ou de la confusion qui en sera la conséquence, suivant notre attitude par rapport au Christ. *In Joan.*, i, 23, *ibid.*, col. 737. Mais on voit combien ici encore le trait est mollement appuyé. A force de spiritualiser l'eschatologie chrétienne, la philosophie de Clément finissait par volatiliser une partie notable de son contenu.

2. Origène, son successeur et disciple, tout en suivant les mêmes voies, se tient plus près de la tradition.

a) *Principe du jugement.* — Avant tout, Origène sait et proclame que le jugement est un article de la foi catholique : ἐν τῷ κηρύγματι τῆς ἐκκλησιαστικῆς περιέχεται ὁ περὶ κρίσεως δικαίας Θεοῦ λόγος. Dogme dont il souligne aussitôt l'importance au double point de vue moral et métaphysique, puisqu'il est le meilleur excitant à la vertu et une preuve incontestable de notre liberté. *De princ.*, III, i, 1, P. G., t. xi, col. 249. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 375 et 449. Cette vérité est de celles que les simples fidèles se contentent de croire, tandis que le « philosophe » s'applique à les établir sur l'Écriture et la raison. *Contra Cels.*, iv, 9, *ibid.*, col. 1040. Cf. iii, 16, col. 940.

Revendiquant pour lui ce rôle, Origène invoque la croyance grecque à des tribunaux souterrains, *ibid.*, le consentement des philosophes et des hérétiques. *In Levit.*, hom. vii, 6, P. G., t. xii, col. 490. Ce qui ne l'empêche pas de rendre hommage à l'importance décisive de la révélation sur ce point. Déjà la notion du jugement et les sanctions éternelles faisaient partie du judaïsme, et Origène se plaît à y voir une raison de la supériorité morale qui caractérise l'ancienne Loi. « Car, si ces doctrines s'enveloppaient encore de fables pour les enfants et pour les adultes qui en partageant la mentalité, ceux qui cherchent la raison et qui veulent progresser en elle pouvaient, si j'ose dire, métamorphoser ces fables en la vérité qu'elles recelaient. » *Cont. Cels.*, v, 42, t. xi, col. 1248. La même doctrine se retrouve dans le christianisme et aucune ne marque plus nettement la sagesse transcendante du Christ. *Ibid.*, i, 29, col. 716. Du point de vue rationnel, elle répond aux conditions normales de la moralité; car elle n'a pas précisément pour but d'effrayer par la terreur du châtement, mais d'exciter

la volonté à fuir le mal qui en serait la cause. *Ibid.*, viii, 48, col. 1588. Les effets bienfaisants qu'elle produit en sont la perpétuelle justification. *Ibid.*, 40, col. 1576.

b) *Jugement particulier.* — Quant à la manière de concevoir ce jugement futur, elle rentre dans une systématisation eschatologique très contestée.

Conformément à ses convictions platoniciennes, Origène met au premier plan de sa pensée la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 367-372. Son mysticisme s'ajoute à cette philosophie pour lui faire combattre les rêves millénaires. L. Gry, *op. cit.*, p. 96-100. Il ne s'arrête pas davantage à la notion archaïque de cet Hadès où les défunts attendraient la résurrection. Une fois sortie du corps, l'âme ne peut que se trouver en présence de Dieu, pour son bonheur ou son malheur suivant sa conduite ici-bas. Cependant Origène conçoit que, pour se préparer à leurs destinées éternelles, les âmes passent tout d'abord par un état intermédiaire, une sorte d'école probatoire, *velut in quodam eruditionis loco et, ut ita dixerim, auditorio vel schola animarum*, *De princ.*, II, xi, 6, P. G., t. xi, col. 246, où elles restent plus ou moins longtemps d'après la pureté relative qu'elles présentent.

Il y a donc un discernement des âmes immédiatement après la mort, qui a pour but d'arrêter et, si l'on peut dire, de consolider le bilan spirituel de la vie. *Anima substantiam vitamque habens propriam, cum ex hoc mundo discesserit, pro suis meritis dispensabitur.* *Ibid.*, I, préf., 5; col. 118. L'intérêt de ce texte est qu'il traduit la foi ecclésiastique commune. Or la rétribution future y est nettement présentée comme antérieure à la résurrection, dont la mention intervient seulement dans les lignes suivantes : ce qui montre à quel point de maturité était dans l'Église la doctrine du jugement particulier.

Origène lui rend un autre témoignage indirect, quand il parle de ces sortes de publicains qui attendent l'âme au sortir de la vie pour voir si elle a ses comptes en règle, *In Luc.*, hom. xxiii, P. G., t. xiii, col. 1862, ou de cet adversaire qui peut nous livrer au juge si nous avons marché dans ses voies. *Ibid.*, hom. xxxv, col. 1892-1893. Cette part faite au démon dans le règlement définitif de nos destinées ne sera pas perdue de vue par la tradition postérieure. Voir J. Rivière, *Revue des sciences religieuses*, t. iv, 1924, p. 43-49.

c) *Jugement général.* — Néanmoins ce premier exercice de la justice divine n'a pas encore beaucoup de relief dans la pensée d'Origène et ne porte jamais le nom de jugement. Le jugement a lieu pour tous et se place à la fin du monde, μετὰ τὸ τέλος δικαία περὶ πάντων κρίσις. *C. Cels.*, iv, 9, P. G., t. xi, col. 1040. C'est dire qu'il se confond avec cette parousie vengeresse qui faisait l'objet des railleries de Celse, *ibid.*, ii, 5, col. 801 et iv, 30, col. 1072, et qui doit mettre tous les peuples de l'univers, *in pavore cordis et tremore conscientiae*, en présence du Christ devenu leur juge. *In Gen.*, hom. xvii, 6, P. G., t. xii, col. 259. Sans doute la justice de Dieu s'exerce dans une certaine mesure dès ici-bas, mais la séparation définitive des bons et des méchants aura lieu *in die judicii*. *De princ.*, II, ix, 8, P. G., t. xi, col. 232. C'est ce « jour de colère » qu'annonçaient les prophètes et Origène d'expliquer, après avoir longuement cité leurs témoignages à ce sujet, qu'il est reporté à la fin du monde pour que puissent, en attendant, se manifester toutes les suites de nos actes. *In Rom.*, ii, 4, P. G., t. xiv, col. 876-8. De même, à son sens, les paraboles évangéliques fixent le retour du maître ἐπὶ τὴν συντέλειαν. *In Matth.*, xiv, 12-13, P. G., t. xiii, col. 1212-1216.

Chacun y sera jugé strictement suivant ses œuvres. Et c'est pourquoi le jugement est réservé à Dieu, qui

seul peut faire la balance exacte du bien et du mal mélangés dans nos vies. *In Rom.*, II, 1-2, P. G., t. XIV, col. 870-872. Cf. II, 4, col. 878-879; IX, 41, col. 1244-1245 et *In Matth.*, XIX, 8, P. G., t. XIII, col. 1204. Tout d'ailleurs se passera d'une manière spirituelle; car le recours aux images tirées de l'ordre humain n'a d'autre but que de nous mieux inculquer une réalité divine : *cujus (judicii) species ut notior hominibus fieret, judicandi forma ex his quæ inter homines geruntur assumpta est*. L'estrade où siège le juge pour marquer l'éminence de sa fonction et agrandir l'horizon de son regard signifie la majesté du Christ, qui, par sa nature divine, a le pouvoir de pénétrer les cœurs et d'en révéler les mouvements les plus secrets. Cette série de nos pensées et de nos actes, gravée au plus profond de nos consciences, constitue le registre qui doit être ouvert par le divin juge et s'étaler à tous les yeux. *In Rom.*, IX, 41, P. G., t. XIV, col. 1241-1242. Voilà pourquoi le jugement sera instantané. De même qu'un éclair nous suffit pour réveiller les souvenirs assoupis de notre mémoire, ainsi un acte ineffable de la puissance divine fera jaillir en pleine lumière le contenu de la conscience et chacun y percevra aussitôt la sanction qu'il mérite en rapport avec ses actes. *In Matth.*, XIV, 9, P. G., t. XIII, col. 1205.

Pour spiritualisée qu'elle soit, encore voit-on subsister ici une ombre de procédure judiciaire. Elle s'évanouit ailleurs tout à fait, pour se confondre avec l'économie chrétienne de la Providence. D'un mot Origène écarte toutes les représentations matérielles du jugement. Où trouver un lieu capable de réunir sous un seul coup d'œil les anges et les hommes ? Et ce « siège de gloire » dont parle l'Évangile serait-il donc quelque vulgaire escabeau ? Véritables impossibilités qui font sentir le besoin d'une interprétation moins grossière. Mais, quand on entre dans cette voie, ces images aussi révèlent une haute sagesse : *Qui vult omnia rationabiliter intelligere, multam sapientiam inveniet et in istis*.

Bien qu'il n'ignore rien des difficultés du sujet, Origène veut modestement risquer une esquisse de cette exégèse rationnelle. Il expose donc que le jour viendra où la connaissance du Christ rayonnera sur toutes les intelligences : *Existimo ergo quoniam erit tempus adventus Christi quando tanta manifestatio futura est Christi et divinitatis ejus ut non solum nullus justorum sed nec aliquis peccatorum ignoret Christum secundum quod est*. Un rétablissement de l'ordre moral en sera la conséquence : *...quando et peccatores cognoscent in conspectu suo sua delicta et justi manifeste videbunt semina justitiæ suæ ad qualem eos perduxerint finem*. S'il est vrai que ce triomphe spirituel du Christ est déjà commencé par le rayonnement progressif de la foi, à plus forte raison éclatera-t-il au jour de la pleine lumière : *...Quanto magis recte dicuntur omnes gentes ante eum congregandæ et constituendæ quando palam omnibus, tam bonis quam malis, tam fidelibus quam infidelibus, fuerit factus manifestus, ante oculos mentis eorum jam non fidei aut diligentis alicujus inquisitione repertus, sed ipsius divinitatis suæ manifestatione prolatus*. Le Christ n'apparaîtra donc pas dans un lieu donné : il se manifestera partout et tous les hommes comparaitront devant son trône en ce sens qu'ils rendront hommage à son autorité. Ici-bas tous les hommes quels qu'ils soient se connaissent mal eux-mêmes; mais quand la claire manifestation du Fils de Dieu les obligera à se voir tels qu'ils sont, c'est alors que les bons seront séparés des méchants. *In Matth.*, Com. series, 70, P. G., t. XIII, col. 1711-1713. Cette doctrine vient au terme d'un long développement où tous les faits relatifs à la parousie sont l'objet d'une semblable allégorisation.

On retrouve donc sur le point particulier du juge-

ment le dualisme bien connu qui caractérise l'eschatologie d'Origène : d'une part, l'affirmation de la foi traditionnelle; de l'autre, un essai de systématisation dans lequel aux initiatives les plus heureuses se mêlent des spéculations personnelles hardies et contestables. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. I, p. 325-330. De toutes façons, une théologie aussi neuve était faite pour imprimer une profonde secousse aux intelligences. La doctrine du jugement ne semble pas avoir eu de place spéciale dans les longues querelles de l'origénisme. Dossier dans Prat, *Origène*, Paris, 1907, p. 188-213; exposé quelque peu tendancieux par J. Turmel, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. V, 1900, p. 97-128. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ait été adoptée telle quelle; mais, on retrouve partout son influence dans la suite. Sur ce point, plus peut-être que sur n'importe quel autre, toute la théologie postérieure est tributaire du grand alexandrin, de telle sorte que la valeur de ses solutions se mesure à l'attitude qu'elle prend vis-à-vis de lui.

2^o *En Occident*. — Faute d'être encore atteint par le courant origéniste, l'Occident se tient, dans l'ensemble, sur les positions anciennes. La théologie du jugement n'y offre rien de remarquable que la persévérance plus ou moins atténuée des doctrines ébauchées au siècle précédent, en regard desquelles ne cessent de s'affirmer les poussées instinctives du sens chrétien.

1. *Eschatologie systématisée*. — Divers témoins attestent la survivance de la systématisation primitive.

a) *Saint Hippolyte*. — Contemporain de Tertullien, saint Hippolyte nous présente une eschatologie d'un archaïsme tout semblable. Voir Atzberger, *op. cit.*, p. 275.

A maintes reprises, le Christ est par lui donné comme le juge du monde. *De antichristo*, 26, P. G., t. X, col. 748; *In Daniel*, IV, x, édition du *Corpus de Berlin*, 1897, t. I, p. 208-210. Ce jugement coïncide avec la parousie, *De antichr.*, 64, col. 784 et *Contra Noët.*, 18; *ibid.*, col. 828-829. En attendant, tous les défunts sont réunis dans l'Hadès; mais des anges y infligent déjà aux pécheurs un châtiment provisoire, suivant les actions de chacun : ἀγγελοι φρουροι πρὸς τὰς ἐκάστων πράξεις διανεμόντες τὰς τῶν τῶτων προσκαίρους κολάσεις, auquel s'ajoute la vue toute proche de la géhenne où ils seront jetés au jour du jugement. Un autre quartier de l'Hadès, dénommé le « sein d'Abraham », reçoit les justes, qui y jouissent d'un grand bonheur au milieu des anges. « Mais il y a un jour marqué par Dieu où l'unique sentence d'un juste jugement sera prononcée sur tous comme il convient... Tous, en effet, justes et pécheurs seront conduits en présence du Logos Dieu. C'est à lui que le Père a donné tout le jugement et pour accomplir la volonté du Père il reviendra comme juge. Ainsi donc ce n'est pas Minos ni Rhadamante qui seront nos juges, mais celui que Dieu le Père a glorifié. » *Adv. Graec.*, 1-3, P. G., t. X, col. 796-800.

Étant donné cependant que ce jugement ne fait que proclamer et rendre définitif le résultat moral de la vie, « chacun peut reconnaître qu'au jour où il sort de ce monde il est déjà jugé; car la consommation s'avance pour lui. » *In Dan.*, IV, XVIII, 7, p. 232. Ainsi, c'est toujours l'eschatologie finale qui demeure prépondérante; mais elle est précédée de sanctions immédiates, à l'attribution desquelles pour la première fois, bien que d'une manière encore un peu confuse, Hippolyte commence à appliquer la dénomination de jugement.

b) *Novatien*, sans entrer dans beaucoup de détails, reproduit la doctrine et jusqu'aux termes de Tertullien

sur l'Hadès. *Locus enim est quo priorum animæ impiorumque ducuntur, futuri iudicii præjudicia sentientes. De Trinit.*, 1, P. L., t. III, col. 888.

c) Même position chez Victorin de Peltau : *Est infernus remota a penis et ignibus regio et requies sanctorum, in qua quidem ab impiis videntur et audientur iusti, sed non illuc transvectari possunt... Quia in novissimo tempore etiam sanctorum remuneratio perpetua et impiorum est ventura damnatio, dictum eis exspectare. In Apoc.*, VI, 9, P. L., t. V, col. 330. Inutile d'ajouter que le texte de l'Apocalypse lui fournit souvent l'occasion de parler du jugement futur. Voir I, 1-7, col. 317; I, 16, col. 321; XX, 8-10, col. 343. Mais, en attendant, la rémunération immédiate n'est enseignée que d'une manière bien vague.

d) Lactance en arrive à la supprimer tout à fait. Nul ne tient plus que lui au dogme des rétributions divines, dont il a défendu le principe dans un traité spécial. Voir *De ira Dei*, 16, P. L., t. VII, col. 125-126. Mais celles-ci sont remises jusqu'aux derniers jours. *Inst. div.*, II, 18, P. L., t. VI, col. 341-342. Un premier jugement précédant le règne millénaire règlera le sort des seuls croyants, qui recevront selon leurs œuvres. Quant aux infidèles, ils sont déjà jugés et condamnés. *Ibid.*, VII, 20, col. 798-799. Après les mille ans éconlés, aura lieu la résurrection universelle et le jugement définitif, *ibid.*, 26, col. 813-814.

Mais ce n'est pas seulement par prétérition que Lactance exclut le jugement particulier : il en nie formellement l'existence. *Nec quisquam putet animas post mortem protinus iudicari. Nam omnes in una communique custodia detinentur, donec tempus adveniat quo maximus iudex meritorum faciat examen. Ibid.*, 21, col. 802-803.

Il faut évidemment prendre garde de juger la doctrine de l'Église occidentale, à la fin du III^e siècle, sur le témoignage d'un philosophe et d'un néophyte dont la compétence et l'orthodoxie s'avèrent par ailleurs si souvent mal assurées. Lactance a été certainement victime de son archaïsme eschatologique jusqu'à méconnaître l'existence de toute sanction immédiate après la mort. En quoi il fait penser à ces contradicteurs anonymes que combattait Tertullien. Bien qu'elle fût dans la logique du système et qu'elle ait pu, de ce chef, se présenter assez naturellement à l'esprit des simples, cette erreur n'en doit pas moins être tenue pour un phénomène isolé. Si la systématisation archaïque du III^e siècle garde encore de nombreux partisans, ceux-ci ne manquent pas d'y incorporer la croyance aux sanctions immédiates. Ce qui revient à supposer implicitement un jugement préalable pour les établir.

2. *Eschatologie non systématisée.* — D'autres, au demeurant, attestent une foi eschatologique dont la simplicité s'embarrasse moins de systèmes.

a) *Saint Cyprien.* — Homme d'action et pasteur d'âmes, l'évêque de Carthage ne touche à l'eschatologie qu'en passant et d'un point de vue tout pratique. D'où il suit que ses affirmations ont chance d'être d'autant plus rapprochées de la commune foi.

Le « jour du jugement » ou « jour du Seigneur » est une expression qui lui est familière. Voir *Ad Demetr.*, 5, 15, 22, P. L., t. IV, col. 548, 555, 560-561; *De dom. orat.*, 23-24, 32, *ibid.*, col. 535-536 et 540. Par où il entend la parousie du Seigneur. *De bono pat.*, 24, col. 637-638; *Epist.*, IV, 3, édition Hartel, p. 475 et LXII, 3, p. 699. Mais il ne connaît pas le séjour intermédiaire dans l'Hadès. Non seulement les martyrs, mais tous les justes sont mis par la mort en possession de Dieu. *De mortalit.*, 20, 26, col. 596 et 601-602; *De bono pat.*, 10, col. 629. Il y a même, pour ceux qui ne sont pas absolument purs, des possibilités de purification outre-tombe. *Epist.*, LV, 20, p. 628.

A la base de ces discriminations il faut évidemment sous-entendre le jugement particulier. On a pu croire qu'il arrive à Cyprien d'en prononcer presque le nom, quand il présente à ses fidèles le fléau de l'épidémie comme un moyen plus sûr d'atteindre la béatitude du ciel. *Gratulari magis oportet et temporis munus amplecti quod, dum nostram fidem fortiter promimus et labore tolerato ad Christum per angustam Christi viam pergitur, premium vite ejus et fidei ipso iudicante capiamus. De mortal.*, 14, col. 614. Mais c'est probablement une illusion d'optique ; car *ipso iudicante* semble bien s'appliquer plutôt, dans la pensée de l'auteur, à la promesse du Christ garantie par le texte évangélique, *Matth.*, VII, 14, auquel il est fait ici allusion.

Par ailleurs Cyprien insiste beaucoup sur le fait que le jugement sera conforme aux œuvres et il en tire la conclusion très légitime que chacun se juge lui-même dès ici-bas par sa conduite : *Ante iudicii diem hic quoque jam justorum atque injustorum animæ dividentur et a frumento paleæ separantur. De unit. Eccl.*, 10, col. 507. Les hérétiques, en particulier, ont déjà porté sur eux-mêmes une sentence irréformable. *Epist.*, LXXV, 5, p. 813; les fidèles, au contraire, peuvent aborder le jugement avec confiance. *Epist.*, LXXVI, 7, p. 833. En un mot, la foi au Christ nous donne la clé du jugement futur. *Sit ante oculos... quod... jam iudicii sui et cognitionis futuræ sententiam protulerit* (Christus), *prænuntians et contestans confessorum se coram Patre suo confitentes et negaturum negantes. Epist.*, LVIII, 3, p. 659. Ce principe de continuité morale, ainsi affirmé sans restriction, postule lui aussi, comme dans l'Évangile, un premier jugement de l'âme au sortir de la vie et en donne le véritable sens. En se détachant des systèmes pour s'en tenir aux données substantielles de la foi, l'eschatologie de saint Cyprien reflète mieux que toute autre la pensée profonde de l'Église.

b) *Commodien* obéit à la même inspiration que l'évêque de Carthage sur le sort des défunts. Après la mort, les âmes vivent devant Dieu et celui-ci ne veut pas que leurs actes antérieurs soient oubliés. *Instr.*, I, 27, *Corpus* de Vienne, t. XV, p. 36. Chacun reçoit de lui la sanction méritée, *ibid.*, 26, p. 35. Il est même curieux de trouver dans ces vers barbares la première approximation de la formule que l'Église devait adopter dix siècles plus tard.

Tu tamen mox moreris, ducris in loco maligno,
In Christo credentes autem in loco benigno. I, 24, p. 31.
... mox animam reddis, ducris quo te pœnitet esse. I, 29, [p. 39].

Tout cela, bien entendu, sans aucun détriment pour la parousie, *ibid.*, II, 4, p. 64-65 et *Carm. apolog.*, 1042, p. 185.

Au total, tandis que les théologiens latins du III^e siècle s'en tiennent à la vieille notion de l'Hadès, héritée du *scheol* judaïque, saint Cyprien et Commodien échappent à ce legs du passé. Aussi les premières sanctions sont-elles forcément regardées par ceux-là comme incomplètes et provisoires. Chez ceux-ci, au contraire, la doctrine du jugement particulier, sans être beaucoup plus explicite, a devant elle le champ libre pour se développer.

Encore leur eschatologie doit-elle cette perfection relative au fait qu'elle n'est pas systématisée. Chez les spéculatifs, comme Hippolyte et les autres, règne toujours le vieux cadre de saint Irénée et de Tertullien. En Orient, au prix de quelques hardiesses, l'école d'Alexandrie avait entrepris de le démolir et de le remplacer, tandis que la théologie latine, plus attachée aux données traditionnelles, sans d'ailleurs en être l'esclave, se débattait dans une certaine indécision. S'il n'avait pas encore réalisé une synthèse rationnelle de la foi chrétienne, le III^e siècle en avait du moins préparé tous les éléments.

IV. PÉRIODE DE FIXATION : IV^e-VIII^e SIÈCLES — Sur les bases ainsi aménagées, la théologie du jugement allait prendre rapidement, à partir du IV^e siècle, bien que d'une manière inégalement ferme suivant les régions, son assiette définitive. Non pas qu'elle occupe nulle part une place de premier plan, mais, si elle reste à l'état fragmentaire, tout au moins se présente-t-elle, en général, avec la netteté qui lui manquait jusqu'alors.

1^o Église syrienne. — A défaut d'une grande importance historique ou théologique, les écrivains de langue syriaque ont l'avantage d'offrir une tradition sans contact avec la pensée grecque. Ils n'intéressent la doctrine du jugement que par la survivance d'archaïsme dont ils sont les témoins.

1. *Aphraate*. — « De toutes les parties de la théologie d'Aphraate la plus archaïque est assurément l'eschatologie. » Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. II, p. 207. Chez lui, l'archaïsme va même jusqu'à l'erreur. Le « sage perse » enseigne, en effet, au nom de « notre foi » que la mort est un sommeil. « Ceux qui y sont tombés sont tellement assoupis qu'ils ne distinguent plus le bien du mal; ni les justes ne reçoivent la récompense promise, ni les impies le châtimement mérité, jusqu'à la venue du juge qui placera les hommes à droite ou à gauche. » Tout au plus l'avenir se révèle-t-il aux justes comme dans un rêve joyeux et au pécheur sous la forme d'affreux cauchemars. *Demonstr.*, VIII, 18-20, *Patr. syr.*, t. I, p. 394-398. Cf. XXII, 6, p. 1002. Sans quoi le dogme de la résurrection lui paraîtrait compromis, VII, 3, p. 366 et 22-23, p. 402-403. Cf. VI, 14, p. 291-296. En quoi il faut bien reconnaître avec dom Parisot, *Præf.*, III, 15, *ibid.*, p. LVI, qu'Aphraate se tient dans la ligne des premiers Pères de l'Église, mais à condition d'ajouter qu'il la pousse jusqu'à un point qu'elle n'avait encore jamais atteint. Voir APHRAATE, t. I, col. 1462, et P. Schwen, *Afrakat*, Berlin, 1907, p. 138-140.

Une autre particularité du « sage perse », et dont nous retrouverons ailleurs les suites, c'est que, pour lui, « les justes consommés dans les bonnes œuvres ne seront pas convoqués au jugement pour y être jugés, ni les impies dont les péchés se sont multipliés au delà de toute mesure. » XXII, 17, p. 1026. Il faut sans doute entendre sous le bénéfice de cette réserve ce qu'il dit plus haut du jugement universel, VIII, 20, p. 398. Tous les autres y comparaitront pour y recevoir selon leurs œuvres et l'auteur insiste longuement sur la stricte justice qui aura pour conséquence l'inégalité des sanctions. XXII, 18-23, p. 1027-1035.

2. *Saint Éphrem*. — Beaucoup moins arriéré, celui-ci est loin d'être encore au niveau des progrès obtenus de son temps.

« Que si nous passons à la doctrine eschatologique du moine syrien, écrit M. Tixeront, *op. cit.*, p. 219-220, nous sommes dès l'abord frappés d'une contradiction qu'elle semble présenter sur la condition des âmes justes immédiatement après la mort. D'un côté, saint Éphrem enseigne que ces âmes entrent de suite dans la vie, dans la joie, dans le paradis, dans le ciel, *Opera omnia*, syr.-lat., édition Assémani, Rome, 1737-1746, t. III, p. 251 f, 255 c, 225 e; *Hymni et Sermones*, édition Lamy, Malines, 1882-1889, t. I, p. 669; *Carmina Nisibena*, LXXIII, 1; de l'autre, il dit non moins clairement que sans le corps ces âmes sont incapables d'exercer leurs facultés, de voir, d'entendre, de parler : d'où il conclut que, jusqu'à la résurrection de leur corps, leur bonheur est fort incomplet et qu'elles n'habitent pas encore le lieu de la félicité parfaite. » Assémani, t. III, p. 587 b-f. C'est la conception archaïsante du I^{er} siècle qui dure encore chez lui. Seulement, au lieu de l'Hadès, Éphrem parle du paradis, où il distingue le sommet, les côtés et le bord, celui-ci

étant réservé aux pénitents pardonnés et sans doute également à toutes les âmes justes. Voir art. ÉPHREM, t. V, col. 191-192; Assémani, *Op. syr.-lat.*, t. III, præf., p. XXI et Lamy, t. I, præf., p. XI.

A cette eschatologie retardataire notre auteur associe une notion assez nette du jugement particulier. Pour décrire les affres de la mort, il parle de la vie sensible qui s'éteint, cependant que les « troupes du Seigneur » envahissent l'âme pour la faire déguerpir et que « l'inexorable nous traîne au jugement ». Au cours de cette marche forcée, l'âme traverse les espaces où elle rencontre « les principautés et puissances, les chefs des troupes ennemies en ce monde, accusateurs sans pitié, agents rigoureux d'un fisc implacable, qui brandissent contre elle les créances de ses péchés ». *In secundum Christi adventum*, dans Assémani, *Op. græc.-lat.*, t. III, p. 275-276. On voit que les brillantes imaginations d'Origène ont déjà fait école jusqu'en Syrie.

Cependant, pour saint Éphrem, c'est le jugement dernier qui demeure le principal. A la suite d'Aphraate, il n'y veut faire comparaître que les pénitents et les justes imparfaits : les justes parfaits sont « au-dessus du jugement », les grands pécheurs ont déjà leur condamnation et restent par suite « en dehors du jugement ». Assémani, *Op. syr.-lat.*, t. I, p. 255. Les descriptions qu'il en donne sont d'un réalisme très accusé et visent surtout au pathétique. Voir Assémani, t. III, p. 633-638; *græc.-lat.*, t. II, p. 192-230 et Lamy, t. II, col. 133-212 et t. II, p. 402-426.

Quand les maîtres de la théologie syriaque ont des conceptions aussi imparfaites, est-il étonnant que les générations suivantes en aient gardé l'empreinte et que, le particularisme et l'ignorance aidant, elles aient fini par accueillir cette vieille erreur du sommeil des âmes ou autres approchantes, qui motivèrent l'intervention de l'Église à partir du concile de Lyon?

2^o Église grecque. — C'est ici, au contraire, le règne de la grande théologie, et d'une théologie qui se développe sous l'influence d'Origène, sinon toujours à son école. La doctrine du jugement en a largement bénéficié.

1. *Principe du jugement*. — S'adressant à des milieux chrétiens, les Pères Grecs n'ont pas proprement besoin de démontrer l'existence du jugement. Cependant, soit pour répondre au scandale des âmes faibles troublées par les injustices de ce monde, soit surtout pour parer au scepticisme pratique de certaines âmes grossières trop inattentives aux vérités spirituelles, ils en affirment, à l'occasion, la réalité et en dégagent la raison d'être.

a) *Réalité du jugement*. — Saint Cyrille de Jérusalem en appelle au sentiment individuel de la justice. Un maître a souci de récompenser ses bons serviteurs et de punir les autres : à plus forte raison la justice rétributive, τὸ τῆς δικαιοσύνης ἀνταποδοτικόν, doit-elle exister en Dieu. Or elle ne se réalise pas ici-bas. « Si donc il n'y a pas de jugement et de rétribution après cette vie, tu accuses Dieu d'injustice. » Le retard s'explique parce que Dieu veut, comme on le voit dans les combats du stade, attendre la fin de l'épreuve. *Cat.*, XVIII, 4, P. G., t. XXXIII, col. 1021.

On retrouve souvent la même argumentation chez saint Jean Chrysostome. « Si Dieu est, comme il est en réalité, il s'ensuit qu'il est juste; car s'il n'est pas juste, il n'est pas Dieu non plus. Et s'il est juste, il rend à chacun selon ce qu'il mérite. Cependant nous voyons que tous ne reçoivent pas ici-bas selon leurs mérites. Il faut donc nécessairement espérer une autre rétribution, qui rendra à chacun suivant son mérite et par là fera apparaître la justice de Dieu. » *De diab.*, hom. I, 8, P. G., t. XLIX, col. 258. Cf. *De Lazaro*, hom. IV, 4, t. XLVIII, col. 1011. De ce jugement la voix implacable de la conscience est une première anticipation, qui est

elle-même une preuve de la justice divine : comment espérerait-on échapper au jugement divin, alors que nous ne pouvons pas échapper à notre jugement ? *In Rom.*, hom. v, 1-2, t. LX, col. 423-425. A titre subsidiaire, notre docteur en appelle également au témoignage des païens. *In II Cor.*, hom. ix, 3, t. LXI, col. 464. Là et ailleurs il expose que, si Dieu retarde ce règlement de comptes, c'est pour ne pas détruire le genre humain, dont tous les membres ont mérité, une fois ou l'autre, d'être éternellement punis pour leurs péchés.

Saint Basile s'appuie uniquement sur les Écritures, où il relève que la doctrine du jugement revient à plusieurs reprises en raison de son importance souveraine dans la vie morale : λόγος ἀναγκαϊότατος καὶ συνεκτικότατος εἰς διδασκαλίαν εὐσεβείας. *In Ps. VII*, 3, P. G., t. XXIX, col. 237.

b) *Raison d'être du jugement.* — Mais le jugement a aussi une signification théologique, en ce qu'il permet à Dieu de justifier sa conduite à l'égard des pécheurs. Saint Basile, *ibid.* C'est ainsi que saint Jean Chrysostome interprète les paroles prononcées par Abraham dans la parabole du mauvais riche. *De Laz.*, hom. iv, 1-2, P. G., t. XLVIII, col. 1007-1009. Plus tard saint Maxime prête aux damnés un long monologue où ils proclament la justice de Dieu à leur endroit. *Epist.*, I, P. G., t. XCI, col. 384-390. Texte reproduit mot pour mot dans un traité de basse époque qui a usurpé le nom de saint Athanase, *Serm. ad Antiochum*, P. G., t. XXVIII, col. 589-597.

Saint Isidore de Péluse seul semble avoir connu de véritables adversaires, puisqu'il se croit obligé de consacrer une de ses lettres presque tout entière à établir contre eux la réalité du jugement. *Epist.*, II, 257, P. G., t. LXXVIII, col. 609-612. Ce qui lui fournit l'occasion de résumer en quelques mots précis les fondements théologiques de ce dogme. « Prédit parle Christ, reconnu d'ailleurs par les plus nombreux et les plus illustres des sages, il est juste et convenable, conforme à la raison, en harmonie avec la Providence divine qu'il est propre à défendre contre les anomalies apparentes d'ici-bas. » Ces « sages » sont sans nul doute les païens dont l'auteur se plaît à invoquer ailleurs le témoignage. *Epist.*, v, 186, col. 1444.

c) *Qualités du jugement.* — Pour atteindre son but, ce jugement doit être juste. Saint Jean Chrysostome souligne énergiquement les traits qui le distinguent à cet égard des jugements humains. *De cruce et latr.*, hom. 1, 3, P. G., t. XLIX, col. 402-403. La raison en est que chacun sera jugé, non d'après les apparences, mais d'après ses œuvres.

En cette vue, nos actions sont inscrites sur un livre irréprochablement tenu, d'après lequel Dieu nous jugera sans acception de personnes. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xix, 15, P. G., t. XXXV, col. 1061. Sa sentence sera parfaite, parce qu'elle tiendra compte de la qualité, de la quantité et de la grandeur de nos fautes. Isidore de Péluse, *Epist.*, II, 172, P. G., t. LXXVIII, col. 624. Critère objectif auquel il faut ajouter la considération de la responsabilité subjective, évidemment variable suivant les grâces accordées à chacun. Basile, *In Ps. VII*, 5, P. G., t. XXIX, col. 240, cf. *Reg. br.*, 267, t. XXXI, col. 1265.

Aussi le jugement sera-t-il strictement personnel, sans diversion possible, et, si nos œuvres nous condamnent, personne ne pourra nous venir en aide. Jean Chrys., *In II Cor.*, hom. ix, 4, P. G., t. LXI, col. 465; Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xvi, 9, P. G., t. XXXV, col. 945.

La conclusion parénétique unanimement tirée, c'est qu'il faut vivre dans la perspective du jugement divin pour se sanctifier en vue de cette redoutable éventualité. « Quand on se met en mémoire le terrible

jugement du Christ, qui ne se sentirait aussitôt la conscience troublée et saisie d'angoisse ? Celui-là même qui peut se rendre témoignage d'une vie bien passée, quand il songe à la rigueur de ce jugement où les moindres défaillances seront examinées, se prend à trembler ne sachant quel en sera le résultat. » S. Grégoire de Nysse, *In Ps. VI*, P. G., t. XLIV, col. 612. Le florilège que des mains postérieures ont tiré des homélies de saint Jean Chrysostome contient un chapitre sur les fins dernières. *Eclog.*, hom. xxv, P. G., t. LXIII, col. 742-754. On y peut voir en abrégé un spécimen des développements que le thème du jugement suggérerait dès lors à l'éloquence de la chaire et la preuve de l'importance que l'Église attachait à ce dogme, au IV^e siècle comme aujourd'hui, dans l'éducation du sens moral.

2. *Jugement général.* — Conformément au langage de l'Écriture et de la tradition antérieure, c'est toujours le jugement final qui reste le jugement par excellence.

a) *Existence du jugement général.* — On en parle d'ordinaire au singulier, comme d'une réalité absolue et qui présente une signification connue de tous. Voir Athanase, *Apol. contr. Arian.*, 35, P. G., t. XXV, col. 308; Grégoire de Nazianze, *Poem. mor.*, VIII, 194 et x, 130-132, P. G., t. XXXVII, col. 662 et 690; Grégoire de Nysse, *Orat. catech. magna*, 40, P. G., t. XLV, col. 105; Jean Chrysostome, *In Matth.*, hom. XIII, 5, P. G., t. LVI, col. 215-218. Au cours de son développement, ce dernier parle bien du tribunal qui nous attend « après cette vie », μετὰ τὴν ἐντεῦθεν ἀποδημίαν, *ibid.*, col. 216, et cette expression, lue suivant nos habitudes actuelles, pourrait faire croire qu'il pense là au jugement particulier qui suit la mort. Cependant on voit à côté que ce jugement est situé en un jour précis et que, si nous n'avons pas fait pénitence, Dieu nous y condamnera à la face du monde. *Ibid.*, hom. XIV, 4, col. 221-222.

Un peu plus tard, Isidore de Péluse parle également du jugement en général. *Epist.*, III, 2, P. G., t. LXXVIII, col. 728-729; III, 37, col. 757; cf. IV, 229, col. 1324. Et, si ce jugement est par lui placé en termes vagues « après la mort », τὸ δικαστήριον τὸ μετὰ τὸν θάνατον, IV, 146, col. 1229, cf. IV, 426, col. 1577, on voit d'autre part qu'il coïncide avec « le grand jour du Seigneur », I, 94, col. 248, et avec le second avènement du Christ, II, 157, col. 612. Ces rapprochements nous avertissent que le jugement *sine addito*, dans la terminologie grecque du IV^e et du V^e siècle, doit s'entendre de celui qui attend l'ensemble des hommes à la fin des temps.

Il en est de même au terme du VI^e siècle. Voir Grégoire d'Agrigente, *In Eccli.*, III, 19-20, P. G., t. XCVIII, col. 880-885. L'exemple de saint Jean Damascène montre qu'à l'extrême fin de la patristique grecque la langue théologique n'a pas encore acquis plus de précision. « Nous ressusciterons, dit-il, par l'union de nos âmes avec des corps désormais incorruptibles et nous comparaitrons devant le tribunal redoutable du Christ. » *De fide orth.*, IV, 27, P. G., t. XCIV, col. 1228. A l'appui de « ce jugement et de cette justice de Dieu, qui attribuera à chacun ce qui lui revient sans acception de personnes », il a réuni ailleurs un dossier de textes scripturaires et patristiques. *Sacra parallela*, Litt. K, 11, P. G., t. XCVI, col. 84-88. Mais ce jugement indéterminé est antérieurement rapproché, dans le même ouvrage, de la résurrection et, non moins que le titre, les citations qui suivent, où figurent de nombreux textes de l'Ancien Testament sur le jour de Jahvé et les déclarations du Nouveau sur la parousie, attestent qu'ici encore le Damascène n'envisage, sous le nom de jugement, que le jugement final. *Ibid.*, litt. A, 15, P. G., t. XCV, col. 1176-1188. Cf. *ibid.*, 71, P. G., t. XCVI, col. 484-485.

b) *Auteur du jugement général.* — C'est pourquoi ce jugement est attribué au Christ. Les textes formels de saint Paul, II Cor., v, 10, et de saint Jean, v, 22, sont ici régulateurs. Voir S. Jean Chrysostome, *In Joa.*, hom. xxxix, 3, P. G., t. LIX, col. 223-224; *In Rom.*, hom. xxv, 3-4, P. G., t. LX, col. 632 et S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joa.*, II, 7, P. G., t. LXXIII, col. 365. Cf. *In Is.*, II, 5, 12, et III, 2, 16, t. LXX, col. 541 et 633.

Saint Cyrille de Jérusalem précise que le Père ne s'est pas pour autant dépouillé de sa puissance, mais qu'il juge par le Fils. Ainsi le demandait la glorification du Christ, devant qui tout genou doit fléchir, au ciel, sur la terre et aux enfers. *Catech.*, xv, 25, P. G., t. XXXIII, col. 905.

Il faut donc rapporter au jugement tout ce que nos auteurs disent, d'une manière plus ou moins explicite, de la parousie. Voir S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, xv, 1-2 et 19-27, col. 869-872 et 896-909; S. Athanase, *De incarn. Verbi*, 56, P. G., t. xxv, col. 196 et *Cont. Arian.* II, 43, t. xxvi, col. 240; S. Grégoire de Nazianze, *Poem. moral.*, xxviii, 340-370, P. G., t. xxviii, col. 881-883 et *Poem. de seipso*, I, 522-546, *ibid.*, col. 1009-1010; S. Jean Chrysostome, *De Laz.*, hom. vi, 1, P. G., t. XLVIII, col. 1027; *De diab.*, hom. III, 3, P. G., t. XLIX, col. 267-268; *De cruce et latr.*, hom. I, 3-4 et II, 4, *ibid.*, col. 403-404 et 413-414; *In Rom.*, hom. v, 6, P. G., t. LX, col. 630; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joa.*, I, 1, P. G., t. LXXIII, col. 28.

c) *Modalités du jugement général.* — Les descriptions de cette parousie, généralement destinées à des auditoires populaires, sont pour la plupart d'un réalisme imagé qui suit de près la lettre des Écritures. Voir par exemple, outre la catéchèse xv de saint Cyrille de Jérusalem déjà citée, S. Basile, *In Ps. XXXIII*, 8, P. G., t. xxix, col. 372; S. Jean Chrysostome, *In Matth.*, hom. LXXIX, 1-2, P. G., t. LVIII, col. 717-720 et *In II Cor.*, hom. x, 3, P. G., t. LXI, col. 471; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Zach.*, 105, P. G., t. LXXII, col. 248-249, cf. *In Luc.*, XII, 8, *ibid.*, col. 729; S. Maxime, *Epist.*, I, P. G., t. xci, col. 380-381. Non pas que ces divers auteurs insistent sur l'interprétation littérale des textes comme sur une question de principe : il leur suffisait pour le but d'édification qu'ils poursuivaient de les prendre et de les utiliser tels qu'ils sont. Voir également pseudo-Chrysostome, *In sec. domini advent.*, P. G., t. LIX, col. 619-628 et de même P. G., t. LXI, col. 775-778; t. LXIII, col. 937-942.

Cà et là d'ailleurs, on peut relever, chez les meilleurs théologiens d'entre eux, l'indice de conceptions plus affinées.

A propos du portrait de l'ancien des jours dans Daniel, VII, 9, déjà saint Cyrille de Jérusalem fait observer qu'il est tracé à la manière humaine : ἀνθρωπίνως τοῦτο εἴρηται, *Catech.*, xv, 21, P. G., t. XXXIII, col. 900. Quand il parle *ex professo* du jugement, il le présente comme un acte essentiellement psychologique. « C'est d'après ta conscience que tu seras jugé...; car le visage terrible du juge te forcera à dire la vérité, ou plutôt, même si tu refuses de la dire, il te convaincra. Tu te réveilleras, en effet, revêtu de tes propres péchés ou de tes actes de justice. » *Ibid.*, 25, col. 905.

Saint Basile expose de son côté que ce « visage du juge » s'entend d'une illumination divine qui éclairera le fond des cœurs, *In Ps.*, XXXIII, 4, P. G., t. XXIX, col. 360, et que nous n'aurons pas d'autre accusateur que nos péchés rendus présents à la mémoire avec leur nature propre et le détail de leurs circonstances. *In Ps. XLVIII*, 2, *ibid.*, col. 437. « Qu'est-ce que le jugement? » se demande pareillement saint Grégoire de Nazianze. Et il répond : « Le poids intérieur de ce qui pèse sur la conscience de chacun ou sa légèreté qui soulève vers la vie la balance de la loi. » *Poem. mor.*, xxxiv, 254-256, P. G., t. XXXVII, col. 964. Ailleurs il

parle de cet ἄγραφος κατήγορος qu'est la conscience du pécheur. *Ibid.*, VIII, 196, col. 663.

On trouve également dans saint Jean Chrysostome, à propos de l'attitude de Joseph envers ses frères, un beau développement sur ces jugements sans plaidoiries, ces défenses sans réquisitoires, ces preuves sans témoins qui se passent dans la conscience; mais, à vrai dire, cette psychologie n'est pas directement mise par lui en rapport avec le jugement dernier. *De Laz.*, hom. IV, 6, P. G., t. XLVIII, col. 1015-1016.

En plus de ces allusions fugitives, on rencontre des descriptions de jugement conçues tout entières selon ce schème. Ainsi dans un commentaire d'Isaïe attribué à saint Basile. L'auteur tient que le principal but du jugement sera d'amener le pécheur à confesser la justice de la sentence divine à son égard. C'est, dit-il, ce que l'Écriture exprime d'une manière figurée quand elle représente Dieu qui se justifie pour ainsi dire d'égal à égal avec les hommes, par exemple Isaïe, III, 14 et Michée VI, 1-3. « Non pas que le (divin) juge doive adresser à chacun des questions et provoquer des réponses... Il est vraisemblable qu'une vertu mystérieuse projettera en un instant sur notre mémoire comme sur un tableau toutes les actions de notre vie. Ainsi nous vérifierons cette parole d'Osée, VII, 2 : « Leurs pensées les ont entourés; elles ont apparu devant ma face. » Et ces livres dont il est question dans Daniel, qu'indiquent-ils autre chose sinon que Dieu éveillera dans la mémoire des hommes le souvenir de leurs actions, de telle façon qu'à ce souvenir chacun voie pourquoi il est condamné? » Basile, *In Is.*, I, 43, P. G., t. XXX, col. 200-201.

Pour saint Grégoire de Nazianze également, « lorsque Dieu se justifiera, il se dressera devant nous et nous mettra en face de nos péchés, implacables accusateurs. Aux bienfaits que nous avons reçus il comparera nos iniquités : la pensée condamnera la pensée et l'acte contrôlera l'acte. Il nous réclamera la dignité de son image, que nous avons souillée par le péché. Enfin il nous emmènera, jugés et condamnés par nous-mêmes, sans avoir la ressource de dire que nous sommes injustement traités. » *Orat.*, XVI, 8, P. G., t. XXXV, col. 944-945.

Sans suivre Origène jusque dans son allégorisation complète de la parousie, on voit que les meilleurs Pères grecs ont assez retenu de sa méthode pour spiritualiser la procédure du dernier jugement.

3. *Jugement particulier.* — Dans quelle mesure ont-ils distingué de ce jugement final celui qui fixe, au moment de la mort, les destinées de chacun? Moins nettes sont ici leurs conceptions, bien qu'elles présentent un notable progrès sur celles des siècles précédents.

a) *Attestations indirectes : Échéance immédiate des sanctions après la mort.* — A tout le moins le jugement particulier est-il impliqué chez eux d'une manière indirecte, comme précédemment, dans leur doctrine sur l'application immédiate des sanctions. « Dans l'Église grecque du IV^e siècle le millénarisme a disparu : l'autorité d'Origène lui a porté le coup fatal. On ne paraît même pas admettre une dilation quelconque pour les justes de leur entrée dans la gloire. » J. Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. II, p. 195. Voir art. BENOT XII, t. II, col. 678-679. C'est que la mort est le terme de l'épreuve, après laquelle il n'y a plus de place que pour jouir des mérites acquis ou souffrir le châtiment des fautes perpétrées. S. Cyrille de Jérusalem, *Cat.*, XVIII, 14, P. G., t. XXXIII, col. 1033. « Ici-bas, dit énergiquement saint Grégoire de Nazianze, c'est le temps fixé par Dieu de la vie et de l'action; là-bas le contrôle de nos actes. » *Orat.*, XVI, 7, P. G., t. XXXV, col. 944. Cf. *Poem. de seipso*, I, 300-304, P. G., t. XXXVII, col. 992-993.

Le résultat de ce contrôle ne saurait être que définitif. On cite bien un fragment de saint Athanase, qui reproduit la notion archaïque de l'Hadès où les justes attendraient dans la joie la résurrection et la récompense. *P. G.*, t. xxvi, col. 1249. Mais ce texte, qui n'est connu que par une citation de saint Jean Damascène, *De his qui in fide dormierunt*, 31, *P. G.*, t. xcv, col. 277, a toujours passé pour être d'une authenticité douteuse. Voir la préface des éditeurs bénédictins, v, 13, *P. G.*, t. xxv, col. xxxi. Cf. Tixeront, *op. cit.*, p. 196. C'est qu'il paraît en contradiction avec un épisode de la *Vie de Saint Antoine*. Le saint ermite avait eu avec quelques-uns de ses visiteurs un entretien sur la situation de l'âme et le lieu qui l'attend après cette vie. On notera ce fait comme l'indice d'une curiosité et sans doute aussi de quelque incertitude sur la question. Mais Antoine est instruit de la réponse par une révélation divine. Dès la nuit suivante, une vision lui fait apercevoir les âmes comme des êtres ailés, dont les uns s'élancent vers le ciel tandis que les autres retombent dans les bas-fonds. *Vita S. Antonii*, 66, *P. G.*, t. xxvi, col. 936-937.

Les écrivains postérieurs ne semblent pas avoir besoin d'une lumière spéciale pour professer la même doctrine. Docile à la parole des sages, σοφῶν λόγοις, saint Grégoire de Nazianze tient que l'âme sainte s'unit à Dieu, son suprême bien, aussitôt qu'elle a brisé les liens du corps. *Orat.*, vii, 21, *P. G.*, t. xxxv, col. 781. Cf. *ibid.*, 1, col. 756-757. Le châtimement des pécheurs suit également la mort, *Poem. mor.*, ii, 141-144, *P. G.*, t. xxxvii, col. 589, bien qu'ailleurs la peine du feu semble fixée au dernier jour. *Ibid.*, xv, 98-100, col. 773. Toute sa psychologie platonisante amène saint Grégoire de Nysse à dire que l'âme se prépare par sa conduite ici-bas son sort éternel, encore que son origénisme lui permette de concevoir des possibilités de rétablissement pour ceux qui auraient mal usé de l'épreuve terrestre. Voir *De anima*, *P. G.*, t. xlvii, col. 84-88. Aussi est-il formel sur la béatitude immédiate des justes. *In fun. Pulch.*, *ibid.*, col. 869 et *De mortuis*, *ibid.*, col. 497 et 512. Moins philosophe, mais plus attaché à la révélation scripturaire, saint Jean Chrysostome lit dans la parabole évangélique du pauvre Lazare la rétribution immédiate, soit des bons, soit des méchants, au sortir de la vie. *De Laz.*, i, 11; v, 3; vi, 6; vii, 4; *P. G.*, t. xlviii, col. 979, 1021, 1035-1036, 1050. Voir également *In Philip.*, hom. iii, 3-4, *P. G.*, t. lxxii, col. 203; S. Nil, *Epist.*, iv, 14, *P. G.*, t. lxxix, col. 556-557; Pseudo-Macaire, *Hom.*, xxii, *P. G.*, t. xxxiv, col. 660 et, pour saint Jean Damascène, ci-dessus col. 745.

Plus embarrassée semble être tout d'abord la position de saint Cyrille d'Alexandrie et le P. Pesch est obligé de reconnaître qu'il est au nombre des Pères anciens qui ont sur la matière *dicta interdum valde obscura*. Chr. Pesch, *Prælect. dogmat.*, t. ix, 3^e édit., Fribourg-en-Brisgau, 1911, p. 287.

« On me demandera, dit-il, si, selon l'histoire évangélique où l'on voit le pauvre (Lazare) passé au repos et le riche au châtimement, ces faits se sont déjà produits et si la juste rétribution est déjà accordée à chacun ou bien si ce récit préfigure l'image du jugement futur... A quoi nous répondrons : Le jugement aura lieu après la résurrection des morts; c'est ce que l'Écriture divine affirme partout. Or la résurrection aura lieu seulement lorsque le Christ reviendra du ciel dans la gloire du Père... Puis donc que le juge de tous n'est pas encore redescendu du ciel et que la résurrection des morts n'a pas eu lieu, comment n'est-il pas invraisemblable de penser que la rémunération est déjà réalisée pour quelques-uns, soit de leurs mauvaises, soit de leurs bonnes œuvres ? » *In Luc.*, xvi, 19, *P. G.*, t. lxxii, col. 821-824. Le même texte se retrouve à peu près

littéralement dans *Adv. anthropomorphitas*, 16, *P. G.*, t. lxxvi, col. 1104-1105. Mais il faut tenir compte qu'ailleurs saint Cyrille professe l'entrée immédiate des justes dans le ciel, *De adorat. in spiritu et veritate*, vi, *P. G.*, t. lxxviii, col. 473; *Hom. pasch.*, i, 2, t. lxxvii, col. 405, et aussi le châtimement immédiat des coupables. Car, depuis la mort du Christ, « les âmes des saints ne vont plus dans l'Hadès comme celles des pécheurs. » *In Ps. XLVIII*, 16, t. lxxix, col. 1073. Voir de même *In Joa.*, xii (xix, 30), t. lxxiv, col. 669. D'où il suit que les passages cités en premier lieu, où l'évêque d'Alexandrie parle d'un délai, doivent s'entendre sans nul doute de la rémunération complète, laquelle, en effet, ne saurait avoir lieu qu'après la résurrection. Voir CYRILLE D'ALEXANDRIE, t. iii, col. 2522, et E. Weigl, *Die Heilslehre des hl. Cyrill von Alexandrien*, Mayence, 1905, p. 326-343.

Il n'en est pas moins vrai que Cyrille entend réserver le nom de jugement à celui que doit inaugurer la parousie solennelle du Christ. En quoi il reflète assez bien la physionomie générale de son temps. Dans son ensemble, la théologie grecque du iv^e et du v^e siècle n'a pas introduit dans son langage la notion précise de jugement particulier, alors même que sa conception très nette des fins immédiates de l'homme en postule nécessairement la réalité. La terminologie n'était pas encore à la hauteur de la foi et risquait par là-même de lui faire tort.

A défaut d'une technique achevée, les Pères Grecs de cette époque en présentent du moins quelques essais où l'on peut entrevoir les lignes fermes de l'avenir. Il est déjà significatif, comme on l'a marqué plus haut, col. 1782 sq., que souvent le jugement devienne une sorte de réalité en soi, sans indication de date ni de modalités, et ne comporte d'autres éléments que le rétablissement de l'ordre moral par la justice de Dieu. Dans ce principe le jugement particulier est implicitement contenu. Car l'ordre moral ne peut-il pas et logiquement ne doit-il pas se rétablir pour chacun à l'heure de sa mort ? Il est intéressant de voir que cette précision s'est imposée plus ou moins nettement à l'esprit de plusieurs et que, dès lors, la théologie grecque, tout au moins dans ses meilleurs interprètes, est en marche réelle, bien qu'un peu incertaine peut-être, vers le concept explicite du jugement particulier.

b) *Attestations directes : Contrôle des âmes par le démon.* — Une première approximation se rattache à certaine démonologie aujourd'hui désuète, mais alors très répandue. Nous avons vu cette voie frayée par Origène, col. 1776, et suivie par saint Ephrem, col. 1782. Bien des Pères Grecs s'y engagèrent à la suite du grand Alexandrin. Voir *Revue des sciences religieuses*, 1924, p. 49-57.

Le plus ancien et non le moins curieux témoignage en faveur de cette conception remonte à saint Athanase. Dans la vision qui révèle à saint Antoine l'état des âmes après la mort, c'est un géant hideux qui lui apparaît, debout entre le ciel et la terre, étendant les mains pour arrêter les âmes qui montent vers les cieux sous la forme d'oiseaux. Il grince des dents quand elles lui échappent; mais il se réjouit quand il peut en saisir quelqu'une. Une voix mystérieuse découvre aussitôt au saint ermite que « ce géant est l'ennemi, jaloux des fidèles, qui appréhende ses sujets et les empêche de passer, mais ne peut arrêter ceux qui furent rebelles à ses suggestions. » Athanase, *Vita S. Antonii*, 66, *P. G.*, t. xxvi, col. 937. Voir *ibid.*, 65, col. 936, la vision où Antoine lui-même se voit emporté dans les airs et y rencontre une troupe de noirs démons qui veulent lui faire rendre ses comptes.

D'une manière plus théologique, saint Basile estime que « les saints athlètes du Seigneur, après avoir bien combattu pendant tout le cours de leur existence

contre les ennemis invisibles, parvenus au terme de la vie, sont examinés par le prince du siècle, ἐπευνδώνται ὑπὸ τοῦ ἀρχόντος τοῦ αἰῶνος. S'ils se trouvent avoir quelques blessures à la suite de leurs combats, quelques taches ou restes de péché, ils sont retenus. Mais, s'ils sont reconnus saints et purs, c'est qu'ils furent invincibles : ils sont donc libres et vont se reposer avec le Christ. » *In Ps.*, VII, 2, P. G., t. XXIX, col. 232.

Saint Cyrille d'Alexandrie évoque, lui aussi, ces puissances célestes, ces princes des ténèbres, ces douaniers, ces inspecteurs, ces vérificateurs de nos actes qui siègent dans les airs, et, en particulier, le diable leur chef, « qui détient la puissance et pour ainsi dire le jugement de la mort, qui arrête l'âme pour lui opposer et reprocher toutes ses fautes et dé'aillances, en actes et en paroles, conscientes ou inconscientes, qui scrute toute notre conduite depuis la jeunesse jusqu'au jour de notre fin. » L'âme du défunt est guidée à travers les airs par les saints anges; mais elle y rencontre des douaniers qui lui barrent le chemin. Un bureau spécial est affecté à chaque espèce de péché. Ici les péchés de la langue et de la bouche, à quoi les anges opposent nos bonnes paroles, nos prières et nos chants. Là les péchés de la vue; un troisième bureau enquête sur l'ouïe, un quatrième sur l'odorat, un cinquième sur le toucher. En un mot, chaque catégorie de fautes a ses préposés spéciaux. Les puissances divines et les esprits impurs sont là. Ceux-ci font valoir nos péchés, ceux-là nos bonnes œuvres; et l'âme se tient tremblante au milieu jusqu'à ce qu'elle soit condamnée ou justifiée par ses actes. Les péchés sont, en effet, les chaînes qui lient le coupable et permettent aux démons de l'entraîner en enfer, tandis que l'âme sainte est emportée par les anges vers les joies du ciel. *Hom.*, XIV, P. G., t. LXXVII, col. 1073-1076.

Ce morceau de saint Cyrille dut avoir du succès; car on le retrouve plus tard résumé par Anastase le Sinaïte, *Serm. in defunctos*, P. G., t. LXXXIX, col. 1200, et cité par saint Jean Damascène, *Sacra parall.*, Litt. M, 4, P. G., t. xcvi, col. 156. Les πικροὶ φοβόλογοι reparaissent dans le cantique de l'empereur Léon le Sage, mais plutôt, semble-t-il, en rapport avec le jugement final. P. G., t. cvii, col. 310. En revanche, c'est bien au jugement particulier que convient l'anecdote racontée par saint Jean Climaque sur les derniers moments du moine Étienne, *Scala paradisi*, vii, P. G., t. LXXXVIII, col. 812, et aussi le témoignage personnel de saint Jean l'Aumônier, rapporté par son biographe Léonce de Naples. *Vita*, 40, P. G., t. xciii, col. 1650-1651. La « doctrine des télonies » a même inspiré quelques textes liturgiques. Voir Jugie, dans *Échos d'Orient*, t. xvii, 1914, p. 19. Elle est encore adoptée par des théologiens « orthodoxes » modernes, tels que Antoine et Macaire. *Ibid.*, p. 19-20.

Il ne faut évidemment voir là que des expositions populaires, aux traits fortement colorés, pour inculquer l'idée du compte rigoureux que nous aurons à rendre de nos actions. Et comme ce suprême règlement saisit l'âme dès l'instant de la mort et a pour résultat de fixer ses destinées éternelles, sous cet angle spécial et dans une forme assurément très gauche, c'est, en somme, la doctrine du jugement particulier qui s'énonce.

c) *Attestations directes : Jugement des âmes par Dieu.*

— Suivant une méthode plus heureuse, d'autres cherchaient cet acte dans une intervention de la justice divine, qui arrivait à recevoir, d'une manière plus ou moins équivalente et enveloppée, le nom même de jugement.

Eusèbe de Césarée, se réfère à plusieurs reprises à la doctrine de Platon sur le jugement des âmes. *Præp. evang.*, xi, 35 et 38, P. G., t. xxi, col. 937 et 944-945. Cf. xii, 6, col. 957-961 et xiii, 16, col. 1152. Dans un

pareil contexte il ne peut être question que du jugement qui suit immédiatement la mort. Les rapprochements de l'apologiste indiquent ici sans conteste les vues du théologien.

Saint Grégoire de Nazianze, s'identifiant *oratorio modo* avec le pécheur, se représente au moment où il devra tout quitter : sa table, sa maison et ses richesses, la société de ses amis, la vue même de la lumière et du ciel étoilé. Il se voit mort, étendu sur sa couche funèbre, puis en proie à la pourriture dans la tombe. « Mais, ajoute-t-il, rien de tout cela ne touche mon cœur : ce qui me fait trembler, c'est seulement la pure balance de Dieu. » *Poem. de seipso*, LI, 13-24, P. G., t. xxxvii, col. 1395-1396. La teneur de tout le morceau et la logique de son développement ne portent-elles pas à croire que cette « balance » doit se placer au moment même de la mort? Peut-être pourrait-on deviner la même indication dans le passage où, parlant des justifications divines, il distingue celle qui a lieu πρὸς ἡμᾶς de celle qui se produit sur les montagnes et les collines ou toute autre part. *Orat.*, xvi, 8, P. G., t. xxxv, col. 944. D'autant que saint Grégoire de Nazianze est un des Pères qui ont le plus souvent et le plus nettement parlé du jugement en soi, sans association précise avec la parousie. Voir plus haut, col. 1733. Ce qui le préparait évidemment à en entrevoir mieux que personne la première échéance.

De semblables prémisses acheminent saint Jean Chrysostome vers la même intuition. Pour lui, les âmes se classent irrévocablement d'après leur état spirituel. La grâce est la seule vie effective, le péché est une véritable mort. A cet égard, la mort physique est parfaitement indifférente : après leur décès, les justes s'en vont avec le Christ, tandis que les pécheurs continuent à être loin de lui et tombent dans l'enfer où il n'y a plus de place pour le repentir. *In Philip.*, hom. iii, 3-4, P. G., t. Lxii, col. 202-203. Ailleurs, ce docteur compare le péché à une chaîne que le coupable s'est forgée et qui, après l'avoir traîné en prison, ne le quitte pas devant le tribunal. *In Matth.*, hom. xiv, 4, P. G., t. Lxvii, col. 221-222. Le tribunal est ici celui où siègera le divin juge à la fin du monde et c'est, dès lors, une erreur que de lire en ce texte, avec le P. Chr. Pesch, *op. cit.*, p. 286, la mention expresse du jugement particulier. Cependant les âmes y comparaissent chargées de leurs péchés, tout comme les criminels qu'on amène devant le juge avec les menottes qu'ils avaient dans leur cachot. Analogie qui indique une discrimination des âmes, réalisée dès cette vie et continuée dans l'autre, en attendant l'ultime sentence, par l'effet pour ainsi dire automatique de leurs actions. Pour avoir le jugement particulier, il ne manque là que le mot. La parabole de Lazare et du mauvais riche finit par l'amener, ou à peu près, sur les lèvres du grand orateur.

« Ne savez-vous pas devant quel tribunal nous serons traduits?... Quel discours nous sauvera? Qui nous assistera et nous portera secours quand nous serons châtiés? Personne, et il nous faudra, dans les cris, les pleurs et les grincements de dents, aller au lieu des sombres ténèbres, des peines inexorables, des affreux châtiments.... Convertissons-nous donc et devenons meilleurs de peur qu'il ne nous arrive, comme à ce riche, de gémir sans profit après notre mort, ἔχει ἐπελθόντες, et de souffrir sans remède. Ni père, ni fils, ni ami, quel que soit son crédit auprès de Dieu, ne pourra te venir en aide si tes œuvres te trahissent. Tel est, en effet, ce tribunal : il prononce uniquement d'après les œuvres et il n'y a pas moyen de se sauver autrement. » *In I Cor.*, hom. xlii, 3, P. G., t. Lxi, col. 366-368. L'ensemble de ce développement et le rappel incident du mauvais riche montrent bien que « ce tribunal », ἔκεινο τὸ δικάστηριον, siège en permanence et que chacun y comparait dès l'heure de sa mort.

C'est ce que saint Jean Chrysostome dit ailleurs formellement à propos de la même parabole. Il montre Lazare escorté par les anges et le riche emporté par les démons dans l'éternité. Moment d'angoisse devant lequel l'homme tremble d'horreur. « Si, en effet, la conscience de nos péchés ne sont pas toujours, c'est surtout à l'heure où nous devons partir d'ici pour être conduits devant les tribunaux de là-bas et (y subir) un redoutable jugement... Si donc tu as calomnié quelqu'un, si tu as un ennemi, va te réconcilier avec lui avant le jugement. Débarrasse-toi ici-bas de tes péchés afin de voir sans effroi ce tribunal. » La vie présente est une scène où les rôles ne sont pas toujours en rapport avec la situation réelle de chacun. « Mais à la fin de la pièce, quand arrive la mort, tous déposent le masque de la richesse ou de la pauvreté pour se rendre là-bas. Chacun y est jugé selon ses œuvres seulement et l'on voit alors où sont les vrais riches et les pauvres. » *De Laz.*, hom. II, 2-3, P. G., t. XLVIII, col. 984-986.

En un mot, et sans images, il y a deux moments de la rétribution divine : celui qui suit la mort et celui de la résurrection, μετὰ θάνατον ἀποδίδωσι καὶ ἐν τῇ ἀναστάσει. In *II Tim.*, hom. III, 3, P. G., t. LXIII, col. 616-617. A la lumière de cet enseignement précis on peut sans doute voir le jugement particulier dans certains textes un peu vagues, tels que In *Matth.*, hom. XXXVI, 3 : μετὰ τελευτὴν κρίσις καὶ κλάσις. P. G., t. LVII, col. 416.

Cette idée a survécu dans la théologie postérieure. Témoin ce passage d'une homélie, ou, plus exactement, d'un traité sur les fidèles défunts, assez probablement regardé comme l'œuvre de saint Jean Damascène, Diekamp, *Römische Quartalschrift*, 1903, p. 371-382, mais dont l'attribution reste pourtant douteuse, voir JEAN DAMASCÈNE, col. 706. « Les hommes éclairés par Dieu, dit ce texte, déclarent qu'au dernier soupir les actions des hommes sont pesées comme dans une balance. » *De his qui in fide dormierunt*, 25, P. G., t. XCV, col. 272. Toute cette dissertation a pris place dans l'office grec de la commémoration des défunts. *Échos d'Orient*, t. XVII, 1914, p. 8. Il faut d'ailleurs que le fléau penche très fort à gauche pour qu'il y ait sentence de damnation : dans tous les autres cas, la miséricorde de Dieu trouve à s'exercer.

Saint Maxime semble de son côté envisager également le moment de la mort, bien qu'il ne soit pas formel sur ce point, quand il parle des âmes saintes qui s'envolent au ciel sur les ailes de la charité sans passer par le jugement, tandis que les âmes dont la vie fut mêlée de bien et de mal viennent au tribunal du jugement, οἱ ἐν τῷ δικαστηρίῳ τῆς κρίσεως ἔρχονται, où leurs mérites divers sont sévèrement examinés. *Questiones et dubia*, 10, P. G., t. XC, col. 792-793. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. III, p. 270.

Un morceau de basse époque raconte une vision qu'aurait eue saint Macaire d'Alexandrie. Il expose comment les âmes, au moment de la mort, sont saisies par des anges implacables : celles qui ont vécu dans le péché se désolent à la pensée de quitter leur corps ; les autres, au contraire, sont consolées par le souvenir de leurs bonnes actions. « Car, même avant la sentence du juge, l'âme subit sans relâche le jugement de sa propre conscience. » Suit une très curieuse odyssée à travers l'au-delà, d'où il appert que les âmes des défunts restent encore sur la terre pendant trois jours. Le troisième jour seulement, elles sont conduites au ciel pour y adorer Dieu ; puis elles visitent pendant six jours le séjour des bienheureux, après quoi elles sont ramenées devant Dieu pour un nouvel acte d'adoration ; enfin elles vont parcourir l'enfer et cette visite ne prend pas moins de trente jours. C'est au terme de ce voyage, pendant lequel l'âme restait encore dans l'angoisse de son sort, que le divin juge lui fixe le lieu de son séjour

éternel. Ainsi en est-il pour les chrétiens ; car les infidèles ne voient le ciel que de loin et sont aussitôt jetés en enfer. Texte dans P. G., t. XXXIV, col. 385-392. On trouve un résumé du même voyage dans l'autre monde au canon 162 de la compilation publiée en 1561 par le grec Manuel Malaxas. *Échos d'Orient*, t. XVI, 1914, p. 22. Sous le vêtement populaire de ces rêveries eschatologiques s'affirme l'idée des sanctions qui suivent la mort et du jugement divin qui les détermine sans retard.

d) *Recul de la théologie byzantine.* — Il s'en faut pourtant que cette idée fût partout également reçue. Les écrivains de l'époque byzantine trahissent à cet égard bien des hésitations et parfois de réelles erreurs.

Au rapport d'un anonyme tardif, qui s'est égaré sous le nom de saint Athanase, l'état des âmes jusqu'à la résurrection fait partie de ces questions où règne la controverse et l'incertitude : πολλὰ γὰρ ὡς ἀληθῶς... ὑπάρχει ζητήσις τε καὶ ἀμφιβολία. Ps. Athan., *Quæst. ad Antioch.*, 16, P. G., t. XXVIII, col. 605-608. Quant à lui, il place les pécheurs dans l'Hadès et les justes dans le paradis, état provisoire où le bonheur de ces derniers n'est que partiel, μερικὴ ἀπόλαυσις, tout comme le châtimement des premiers, μερικὴ κόλασις, en attendant le jugement. *Ibid.*, 19-20, col. 609. Grâce au nom de saint Athanase, ce traité devait avoir un grand crédit dans la théologie byzantine. Voir *Échos d'Orient*, 1914, p. 220-221.

Un semblable archaïsme se manifeste chez un autre anonyme du V^e siècle, souvent imprimé parmi les œuvres de saint Justin, *Quæst. et respons. ad orthodoxos*, 75, P. G., t. VI, col. 1316-1317, cf. 85, col. 1328, où les premières sanctions sont très clairement présentées tout à la fois comme immédiates et provisoires. Même position quant au sort des justes dans un commentaire de l'Apocalypse dû à saint André, évêque de Césarée en Cappadoce vers 520. D'après ce lointain successeur de saint Basile, « beaucoup de saints ont dit que ceux qui ont pratiqué la vertu sont reçus dans des lieux appropriés, où ils peuvent se faire une idée de la gloire qui les attend ». *Com. in Apoc.*, XVII, 6, 11, P. G., t. CVI, col. 272. Le passage est reproduit par un de ses disciples et successeurs du IX^e siècle, Aréthas. *Com. in Apoc.*, XVII, 6, 9-11, *ibid.*, col. 596. Insuffisamment informés de l'ancienne tradition patristique, les premiers polémistes latins ont voulu faire d'André le père de « cette hérésie ». Voir le traité publié en 1252 par les dominicains de Constantinople, *Contra errores Græcorum*, P. G., t. CXL, col. 511. En fonction de la même eschatologie rétrograde, Photius enseigne également le délai des sanctions jusqu'au jugement général. *Ad Amphil.*, XV, 2, P. G., t. CI, col. 136 ; cf. VI, 2, 4, *ibid.*, col. 106-110. Son autorité n'a pas peu contribué à implanter cette conception chez les théologiens orientaux, par exemple Théophylacte, *Enarr. in Ev. Luc.*, XXXIII, 39-43, P. G., t. CXXIII, col. 1104-1105 ; *Expos. in Epist. ad Hebr.*, XI, 40, t. CXXV, col. 365 ; Euthyme Zigabène, *Com. in Luc.*, XXII, 43, P. G., t. CXXIX, col. 1092. Voir Hergenrother, *Photius*, Ratisbonne, 1869, t. III, p. 634-643, et M. Jugie, dans *Échos d'Orient*, t. XVII, 1914, p. 214-228.

On devine même çà et là la persistance de conceptions plus inadéquates encore. Le pseudo-Athanase tient que les âmes séparées du corps ne sont plus susceptibles d'activité personnelle et ne peuvent faire ni bien ni mal. *Quæst.* 33, P. G., t. XXVIII, col. 617. Ce qui doit s'entendre d'activité par rapport à nous, puisque précédemment il les avait montrées soumises à des sanctions provisoires. Énée de Gaza (VI^e siècle) admet qu'elles ne peuvent rien souffrir sans le corps qu'elles reprendront au jour du jugement. *Theophrastus*, P. G., t. LXXXV, col. 976. Le moine Eustrate, qui écrivait à Constantinople sur la fin du même siècle, voir Eu-

STRATE, t. v, col. 1576-1577, connaît des savants assez nombreux, *nonnulli ex iis qui circa sermones tempus insumunt et de humanis animis pro philosophorum more disputant*, qui attribuent aux âmes après la mort une complète inertie. *Refutatio*, 2, dans *Bibl. maxima vet. Patrum*, t. xxvii, p. 365. Cf. 7, p. 366 : *dogma eorum qui tradunt animas ad interitum venire*. Traduction de Léon Allatius, reproduite également dans Migne, *Theologiæ cursus*, t. xvii, col. 466 et 470.

Au cours de sa réfutation, l'auteur déclare expressément, d'après l'histoire du mauvais riche, que les défunts sont déjà soumis aux sanctions qu'ils ont méritées, *ibid.*, 25-27, *Bibl. max.*, p. 379-381 et Migne, col. 504-508. Mais il n'admet pas pour autant qu'un jugement ait eu lieu pour elles : *Non absone ergo quidam dixerint : An igitur ante universalem resurrectionem iudicium actum est? Non id dicimus. Sed quod modis omnibus futurum erat Evangelium prædixit. Ibid.*, 25, p. 379 et col. 504. Où l'on voit que la parabole évangélique suggérerait spontanément l'idée du jugement particulier, mais aussi que certains spéculatifs croyaient devoir réagir contre cette induction au nom du jugement général, tout en admettant d'ailleurs l'application immédiate des sanctions. Plus tard, Philippe le Solitaire (fin du xi^e siècle) parle nettement de jugement après la mort, mais il le conçoit encore sous la forme d'un débat entre les bons et les mauvais anges. *Dioptra*, iv, 20, P. G., t. cxxvii, col. 871-874.

Incapables de s'orienter au milieu de ces opinions divergentes, d'aucuns ne trouvaient d'autre ressource que l'agnosticisme. Témoin saint André de Crète († 720), qui, tout en plaçant les pécheurs dans l'enfer — où d'ailleurs les suffrages des vivants peuvent les soulager — continue en ces termes : « Apprends maintenant, ô homme, la dissolution du corps humain. Ne scrute pas l'état de l'âme après son exode corporel. Car ce n'est pas à moi ni à toi qu'il appartient de s'informer là-dessus : c'est un autre qui le sait. Si nous ne parvenons pas à connaître l'essence de l'âme, comment pourrions-nous connaître le repos de celle dont nous ignorons la forme, la figure et la grandeur? » *De humana vita et de defunctis*, P. G., t. xcvi, col. 1289.

En plein xi^e siècle, Théophane Kérameus semble encore présenter les justes comme incertains du sort qui les attend au jugement général. *Hom.*, xviii, P. G., t. cxxxii, col. 397-400. Voir *ibid.* la note apologétique du jésuite Fr. Scorsi, qui essaie d'adoucir ce texte au sens de notre prose liturgique : *Cum vix justus sit securus*.

Cette confusion persistante, qui brouillait en Orient les perspectives eschatologiques, permet de comprendre pourquoi l'Église a éprouvé le besoin d'obtenir des précisions sur le sort immédiat des âmes après la mort et sur le jugement particulier qui en est le principe, chaque fois qu'à partir du Moyen Âge s'est posée la question de la réunion des Grecs.

3^o *Église latine*. — Bien que l'influence de l'origénisme ait fini par atteindre l'Occident, ce fut d'une manière moins directe, moins rapide et moins complète. Aussi l'eschatologie latine est-elle marquée, dans l'ensemble, par un caractère plus positif et plus conservateur. Ce qui lui valut de garder longtemps encore une physionomie archaïque, mais rendit plus ferme et plus sûre la ligne de son développement. Ici non moins qu'ailleurs, la pensée de saint Augustin est comme le sommet vers lequel convergent les efforts obscurs de tout le iv^e siècle, et qui exerce sur la théologie postérieure un rayonnement définitif.

1. *Avant saint Augustin*. — Tout le monde reconnaît qu'une certaine obscurité plane sur l'eschatologie des Pères latins du iv^e siècle. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. ii, p. 333-350. Cette obscurité est due pour une large part à l'emprise, longtemps incontestée et

toujours considérable, du vieux cadre que Tertullien avait importé du judaïsme et qui, dès lors, se présentait avec le prestige tout-puissant de la tradition. Il faut ajouter aussi que nulle doctrine n'est moins systématisée : ce qui rend difficile la tâche d'en classer les éléments. Cette synthèse a été faite, pour saint Ambroise, par J. Niederhuber, *Die Eschatologie des heiligen Ambrosius*, Paderborn, 1907, et la question du jugement tient une place importante dans cette monographie. Les autres Pères du iv^e siècle n'offriraient pas moins de matériaux à l'ouvrier diligent qui se donnerait la peine de les ramasser. En attendant, on peut trouver, aux articles respectifs de ce dictionnaire, les principales indications. Il nous suffira de relever ici les traits généraux qui distinguent leur théologie du jugement.

a) *Principe du jugement*. — N'étant pas contesté, le principe de la justice divine ne semble pas non plus avoir beaucoup retenu l'attention.

Cependant la thèse classique des sanctions est affirmée par l'Ambrosiaster en quelques formules pleines et vigoureuses : *Si iudicium Dei in hoc mundo evasisti..., in futurum non evades... Aut certe si justum alicui videtur ut hujusmodi immunitas a pœna sit, dicat. Quod si justum est ut non evadat, credat Deum iudicaturum..., et Deum conditorem mundi providenter et curiose operis sui merita requirere fateatur*. Or, comme cette rétribution ne se réalise pas dans la vie présente, elle est reportée à la vie future et il importe, en attendant, de ne pas se méprendre sur la longanimité de Dieu : *Intelligat ideo a se dissimulari quia non in hac vita iudicium Dei promissum est futurum, ut in ventura vita pœniteat illum iudicem Deum non credidisse... Revelabitur enim, id est agnoscetur quod modo futurum negatur. In Rom.*, ii, 3-6, P. L., t. xvii, col. 67-68. Cf. *Col.*, iii, 6, col. 459. (Saint Ambroise et l'Ambrosiaster seront toujours cités d'après Migne, édition de 1866).

b) *Jugement général*. — Écriture et tradition s'accordaient à faire de ce jugement un acte unique et solennel. Non que la justice divine ne s'exerce plus d'une fois sur la terre, mais elle a son jour à la fin des temps. S. Ambroise, *In Ps. cxviii*, serm. vii, 15-17, P. L., t. xv, col. 1353-1354.

De ce chef, tous nos auteurs identifient régulièrement ce jugement avec la parousie du Seigneur, que l'exégèse et la pastorale mettaient à tout instant sur leur chemin. Voir S. Hilaire, *In Matth.*, xxv-xxviii, P. L., t. ix, col. 1052-1064; *De Trinit.*, iii, 16, t. x, col. 85; S. Ambroise, *De fide*, l. II, c. xii, n. 100-106, c. v, n. 67 et vi, n. 68-69, t. xvi, col. 605-606, et 690; Ambrosiaster, *In II Cor.*, v, 10, P. L., t. xvii, col. 311. Cf. *In I Thess.*, iv, 14-17 et v, 1-3, col. 475-476. C'est alors que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres, *In II Thess.*, i, 6-9, col. 480, en tenant compte des plus cachées, *In I Cor.*, iv, 5, col. 214 et *In I Tim.*, v, 25, col. 507. Mais ce jugement est confié au Fils, dont la volonté se confond avec celle du Père. S. Ambroise, *Epist.*, lxxvii, 10-14, P. L., t. xvi, col. 1321-1322.

Une tradition unanimement accréditée distingue, à cet égard, les hommes en trois catégories : les justes qui n'ont pas à être jugés, les impies qui le sont déjà, les chrétiens pécheurs dont la vie fut faite de bien et de mal et qui, de ce chef, sont seuls soumis au jugement. Voir S. Hilaire, *In Ps. i*, 15-18, P. L., t. ix, col. 258-260, suivi par Zénon de Vérone, *Tract.*, ii, 21, P. L., t. xi, col. 458-462; S. Ambroise, *In Ps. i*, 51 et 56, P. L., t. xiv, col. 993-996; Ambrosiaster, *In I Cor.*, xv, 51-53, P. L., t. xvii, col. 286. Cette particularité a depuis longtemps retenu l'attention des historiens. Voir D. Coustant, préface aux œuvres de saint Hilaire, vii, 220-229, P. L., t. ix, col. 106-110, et ici même l'art. HILAIRE, t. vi, col. 2457-2458.

Évidemment le jugement est pris là au sens johan-

nique, c'est-à-dire comme synonyme de condamnation, et ne signifie pas qu'une partie des hommes soit dispensée de comparaître devant Dieu. La preuve c'est qu'on voit Hilaire maintenir ailleurs de la façon la plus formelle l'universalité du jugement. In *Ps. LV*, 7, *P. L.*, t. ix, col. 360 et *De Trin.*, III, 16, t. x, col. 85. Seulement le jugement proprement dit ne lui paraît se justifier que *ex ambiguis rebus*, In *Ps. I*, 17, col. 259, et, par conséquent, il n'y a lieu de procéder qu'envers ceux qui sont *inter impios piosque medios, ex utroque admixti, neutri tamen proprie, qui in idipsum constiterint ex utroque*. La théorie de l'*ambiguitas* reparait en termes tout semblables chez Zénon de Vérone, *Tract.*, II, 21, 2, *P. L.*, t. xi, col. 460-461 et la même pensée est au fond de la doctrine de saint Ambroise. Voir Niederhuber, *op. cit.*, p. 224-231, 32-37 et Ballerini, *Dissert.*, II, 9, *P. L.*, t. xi, col. 140-142.

Suivant une expression familière aux Écritures, ce jugement divin doit s'accomplir par le feu. Feu qui éprouve et purifie, et qu'il ne faut donc pas entièrement confondre avec le feu qui consumera les damnés. Voir FEU DU JUGEMENT, t. v, col. 2239 sq.

Saint Hilaire le premier fait intervenir le feu du jugement, par exemple In *Ps. LVII*, 4-5, col. 371 et In *Matth.*, II, 14, *ibid.*, col. 926, et de telle façon qu'il veut soumettre tout le monde à son action, même les saints et la vierge Marie. In *Ps. CXVIII*, lit. 3, 12, col. 523. Voir HILAIRE, t. vi, col. 2458-2459, après Coustant, *Præf.*, VIII, 230-241, col. 111-115, qui ramasse de nombreux textes des écrivains contemporains ou antérieurs. En ce qui concerne la doctrine du jugement, le « feu » ne saurait être qu'une métaphore pour désigner la rigueur et l'efficacité de la justice divine : métaphore analogue à celle du van que saint Hilaire emploie précisément tout à côté. In *Matth.*, II, 4, col. 926. Saint Ambroise abonde plus que tout autre sur le feu du jugement : In *Ps. CXVIII*, serm. III, 14-16 et XX, 12-15, *P. L.*, t. xv, col. 1292-1293 et 1584-1585; In *Ps. XXXVI*, 26, *P. L.*, t. xiv, col. 1026-1027; cf. Niederhuber, *op. cit.*, p. 28-32, 239-242. Mais il retient aussi l'image du van, In *Luc.*, II, 82, *P. L.*, t. xv, col. 1664-1665, et celle de la balance. *Epist.*, II, 14-16, *P. L.*, t. xvi, col. 921. A noter cette curieuse variante chez Grégoire d'Elvire (?), *Tractatus Origenis*, VI, édition Batiffol, Paris, 1900, p. 62 : *Novissimis diebus venturus et ventilaturus cornibus crucis suæ velut taurus omne genus humanum*.

En dehors de ces métaphores, saint Ambroise est le seul qui soit un peu explicite sur les modalités du jugement. C'est un des points sur lesquels il trahit le plus nettement l'influence d'Origène.

Quand on le voit prêter aux magistrats de la terre cette parole : *Ego non iudico, sed facta tua de te iudicant...* : *ex te forma iudicii in te procedit*, *Epist.*, LXXXVII, 11, *P. L.*, t. xvi, col. 1322, on peut présumer la manière dont il conçoit la procédure du jugement divin. Celui-ci se fait essentiellement par l'intermédiaire de la conscience. Témoin dès ici-bas et juge implacable de nos actes, *Epist.*, II, 9-10, col. 919, elle se révélera à nous-mêmes et à tous au dernier jour. *Epist.*, LXXXIII, 3, col. 1305-1306; *De Nabulthe*, x, 45, *P. L.*, t. xiv, col. 780. C'est ainsi qu'il faut entendre les livres où s'inscrivent nos œuvres : il n'est pas besoin d'autre enquête. *Quod istud est iudicium sedentium iudicum et qui libri aperti nisi conscientie nostræ velut libri peccatorum nostrorum seriem continentes? Quamquam hoc ipsum vile sit æstimare quasi humani simile iudicii. Aliud est Christi iudicium, ubi conscientia ipsa se prodit que latere non potest occultorum arbitrum*. In *Ps. I*, 51-52, *P. L.*, t. xiv, col. 993-994. Cf. In *Ps. XXXVII*, 51, col. 1084 et In *Ps. XL*, 7, col. 1122. Les trônes du divin juge et des apôtres ses assesseurs ne sont, en conséquence, que des métaphores, In *Luc.*, x, 49, t. xv, col. 1908-1909, et la sentence ne signifie pas autre chose que la ratification

éternelle des mérites respectifs de chacun. *Ibid.*, II, 60, col. 1652 et II, 82, col. 1664-1665. Voir Niederhuber, *op. cit.*, p. 241-245.

c) Jugement particulier : Attestations indirectes. — Cette prépondérance incontestable accordée par les Pères du IV^e siècle au jugement final ne les empêche pas d'admettre des sanctions provisoires en attendant. On a pu se demander s'ils pensent au ciel et à l'enfer définitifs ou à quelque état intermédiaire. Il suffit de constater ici qu'ils sont d'accord pour dire que le sort des âmes est réglé au moment de la mort, et leur doctrine n'est pas douteuse sur ce point.

Pour saint Hilaire, les justes vont, comme le pauvre Lazare, se reposer au sein d'Abraham, In *Ps. LI*, 22-23, *P. L.*, t. ix, col. 322-323, et les pécheurs tombent en enfer : *Neque enim suspensio adhuc iudicii tempore quiescere peccatores sine pœna erat dignum*. In *Ps. LVII*, 5, col. 371; cf. In *Ps. CXXXII*, 11, col. 673. Mais il marque bien que ce sont là des sanctions provisoires, dans l'attente du jugement qui les fixera pour l'éternité : *Nihil illic dilationis aut moræ est. Iudicii enim dies vel beatitudinis retributio est æterna vel pœnæ. Tempus vero mortis habet interim unumquemque suis legibus, dum ad iudicium unumquemque aut Abraham reservat aut pœna*. In *Ps.*, II, 48, col. 290. Zénon de Vérone n'est pas moins formel sur le sort immédiat des âmes : *Pro qualitate factorum quasdam locis pœnalibus relegari, quasdam placidis sedibus refoveri*. *Tract.*, I, 16, 2, *P. L.*, t. xi, col. 372. Voir en tête la dissertation des Ballerini, qui constatent le même langage chez nombre d'anciens auteurs et s'efforcent de montrer, surtout d'après *Tract.*, I, 3, 4, II, 1, 14, et II, 13, 4, qu'il s'agit pour les justes de l'entrée immédiate au ciel comme de la damnation instantanée des pécheurs. *Dissert.*, II, 10, *ibid.*, col. 142-144. Saint Pacien connaît, lui aussi, dès avant la résurrection, des *animarum tempestiva supplicia*. *Parænesis ad pœnit.*, 11, *P. L.*, t. xiii, col. 1088. Voir également Philastrius, *Hæc*, 124, *P. L.*, t. xii, col. 1249.

A la suite du IV^e livre d'Esdras, saint Ambroise admet des *animarum promptuaria*, qui lui paraissent correspondre à l'Hades des Grecs et à l'enfer des Latins. Les âmes y vivent dans l'attente de la rémunération : *Dum expectatur plenitudo temporis, expectant animæ remunerationem debitam*. Mais elles en perçoivent déjà le bénéfice anticipé. *Alias manet pœna, alias gloria; et tamen nec illæ interim sine injuria, nec istæ sine fructu sunt. De bono mortis*, x, 45-47. *P. L.*, t. xiv, col. 588-589. Tantôt le mauvais riche semble seulement privé de ses jouissances, In *Luc.*, VIII, 18, *P. L.*, t. xv, col. 1861; tantôt il est déjà soumis au feu de l'enfer. In *Ps. CXXXII*, serm. III, 17, *ibid.*, col. 1293. De toutes façons son châtimement a commencé. Quand donc il arrive à saint Ambroise de dire, *De Caïn et Abel*, II, 2, 9, *P. L.*, t. xiv, col. 363, que l'âme après la mort est encore incertaine de son sort : *Solvitur corpore anima et post finem vitæ hujus adhuc tamen futuri iudicii ambigua suspenditur*, cette incertitude ne peut pas être complète ni générale. Tout au plus peut-elle convenir, jusqu'à un certain point, à ces *neutri* qui doivent être, d'après l'évêque de Milan, les seuls sujets du jugement proprement dit. Voir Niederhuber, *op. cit.*, p. 40-41 et AMBROISE, t. I, col. 950-951.

Les *Tractatus Origenis*, I, p. 7, commentent aussi la parabole du mauvais riche; mais le châtimement définitif du démon et de ses adeptes y semble remis au dernier jour. XIX, p. 202.

d) Jugement particulier : Attestations directes. — Il va de soi que cette séparation des âmes et que cette répartition de sanctions, même provisoires, supposent un acte divin. Mais nos auteurs se semblent pas avoir eu souci de dégager explicitement ce principe, moins encore de lui appliquer le terme de jugement.

Sans doute saint Hilaire dit bien que les âmes sont

jugées avant le jugement dernier; mais il n'a en vue que la distinction qui s'établit entre elles par leur attitude morale ici-bas : *Non ambigitur (homo) expectare iudicium, justo tamen jam in terris... iudicato*. Pareillement le pécheur est dit *jam iudicatus ad poenam*. In Ps. LVII, 7, P. L., t. ix, col. 373. Saint Ambroise parle une fois de « jugement après la mort »; mais cette expression est par elle-même trop imprécise pour permettre de conclure sûrement à la notion de jugement particulier. D'autant qu'elle vient dans un contexte qui oppose seulement les perspectives de la vie future en général à celles de la vie présente : *Si iudicium post mortem, etiam vita post mortem*. De bono mortis, iv, 14, P. L., t. xiv, col. 374. Quant à entendre du jugement particulier, avec le Dr Niederhuber, *op. cit.*, p. 28-32, la doctrine générale de saint Ambroise sur le feu du jugement, non seulement c'est une pure pétition de principe, mais tout montre que ce feu accompagne la parousie du Christ et préside au jugement final de l'humanité. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. II, p. 345.

Pour avoir une expression formelle du jugement particulier, il faut arriver à saint Jérôme, In Joel, II, 1, P. L., t. xxv, col. 965 : *Diem autem Domini diem intellige iudicii, sive diem exitus uniuscujusque de corpore*. *Quod enim in die iudicii futurum est omnibus, hoc in singulis die mortis impletur*. Voir également In Amos, III (ix, 5), *ibid.*, col. 1141-1142; In Isaiam, VI (xiii, 6-9), t. xxiv, col. 215-216. Où l'on voit que toujours le jugement dernier reste le *dies iudicii* par antonomase. Voir de même In Matth., IV (xxv, 9), P. L., t. xxvi, col. 192-193 et *ibid.*, xxiv, 36, col. 188-189; In Eccle., P. L., t. xxiii, col. 1094. Mais le jour de la mort donne lieu, pour chaque individu, à une procédure du même ordre et de valeur équivalente. Cependant le grand exégète « ne croit pas que les tourments de l'enfer commencent avant le jugement général... En attendant, elles (les âmes) souffrent comme un brigand enchaîné dans un cachot et qui entrevoit son supplice. » Tixeront, t. II, p. 342.

Le jugement général conserve donc sa primauté traditionnelle; mais il ne s'oppose plus à la perception nette du jugement particulier. Grâce au ferme génie de saint Jérôme, ce dernier est désormais passé au plan des idées claires, où saint Augustin achèvera de le fixer.

2. *Doctrine de saint Augustin.* — Pour n'être pas au cœur de l'augustinisme, l'eschatologie n'en doit pas moins à l'évêque d'Hippone de bienfaisantes précisions. Sa pensée occupe une position moyenne entre les lourdes conceptions du millénarisme populaire et les hardiesses spéculatives de l'origénisme. Voir Labauche, *op. cit.*, p. 389, et AUGUSTIN, t. I, col. 2443-2453. Cette sage modération lui vaut d'être le meilleur interprète de la tradition catholique. En particulier, la théologie du jugement allait prendre avec lui son caractère à peu près définitif.

a) *Jugement général.* — Donnée à plusieurs reprises comme une vérité de foi, *Epist.*, cccxxii, 4, P. L., t. xxxiii, col. 1028; In Ps. LXXIII, 25, t. xxvi, col. 944-945; De cal. rudibus, xxiv, 45, t. XL, col. 341-342; *Serm.*, cx, 4, t. xxxviii, col. 640-641, la réalité du jugement divin est par lui expressément justifiée au livre XX de la *Cité de Dieu*. En effet, bien que l'exercice de la justice divine soit permanent dans le monde, elle ne nous apparaît pas toujours : c'est pourquoi Dieu doit avoir et aura son jour, où il affirmera aux yeux de tous la sagesse de sa Providence en fixant équitablement le sort de chacun selon ses mérites. *De civ. Dei*, XX, I-III, t. XL, col. 659-661. De cette foi catholique Augustin rapporte et commente abondamment les attestations scripturaires, d'abord d'après le Nouveau, puis d'après l'Ancien Testament, *ibid.*, IV-V et XXI-XXVII, col. 662-665 et 690-703. Mais ailleurs il la

montre aussi rationnellement appelée par le dogme de la justice divine. *Serm.*, xxvii, 5, 6, t. xxxviii, col. 180-181.

Le jugement divin est confié au Christ. C'est ce qui ressort déjà de plusieurs textes prophétiques, bien qu'ils ne soient pas tous formels à cet égard, et surtout des déclarations de l'Évangile. *De civ. Dei*, XX, xxx, col. 704-708. Voir aussi In Joa., xix, 15-16, t. xxxv, col. 1552-1553 et xxi, 12-14, col. 1570-1572. Aussi l'évêque d'Hippone s'applique-t-il, dans l'intervalle, à préciser les signes précurseurs de la parousie, en se référant pour plus de détails, *De Civ. Dei*, XX, v, 4, col. 664, à sa lettre à Hésychius, *Epist.*, cxcix, t. xxxiii, col. 904-925. D'où il appert que, si le retour du Christ dans la gloire s'entend à certains égards de son règne dans et par l'Église, il faut y ajouter le fait de son apparition triomphale à la fin des temps. *Epist.*, cxcix, 41-45, col. 920-922. L'allégorisme d'Origène est combiné avec le réalisme traditionnel. Ce triomphe sera pour le Christ la revanche de la condamnation qu'il a dû subir ici-bas. In Ps. XLVIII, *serm.*, I, 5, t. xxxvi, col. 546-547. Cf. In Joa., LXXVI, 4, t. xxxv, col. 1831-1832 et LXIII, 2; LXIV, 1, *ibid.*, col. 1804-1806. Mais il n'y aura pas de règne millénaire : le jugement coïncide exactement avec la parousie qui n'a pas d'autre but. *De octo Duleitii quest.*, III, 1-2, t. XL, col. 159.

A ce jugement sont soumis tous les peuples. *De civ. Dei*, XX, xxi, 3, P. L., t. XL, col. 692-693, et ainsi tous les hommes, les justes aussi bien que les pécheurs. *Epist.*, cxciii, 11, t. xxxiii, col. 873. Voir aussi *Enchir.*, 55, t. XL, col. 258; *De Synbilo*, IV, 12, *ibid.*, col. 634. L'évêque d'Hippone s'élève *ex professo* contre ceux qui veulent soustraire au tribunal divin les catégories extrêmes, soit de fidèles, soit de pécheurs. *De agone christ.*, xxvii, 29, *ibid.*, col. 305. S'il est dit dans saint Jean que les justes ne sont pas jugés, c'est que le terme de jugement est pris ici pour synonyme de condamnation : *Judicium pro poena posuit*. In Joa., tract. xix, 18, t. xxxv, col. 1554. Cf. tract. XLIII, 9, col. 1709. *Quomodo ergo per iudicium separabuntur a malis... nisi quia hoc loco* (Joa., v, 22-24) *iudicium pro damnatione posuit? In tale quippe iudicium non venient qui audiunt verbum ejus et credunt ei qui misit illum*. *De civ. Dei*, XX, v, 5, t. XL, col. 664-665. Cf. *Serm.*, cclxxvii, 2, t. xxxviii, col. 1258.

La seule règle qui doit présider à ce jugement, ce sont nos œuvres. Saint Augustin est amené par les controverses sur la prédestination et la grâce à préciser à maintes reprises qu'il s'agit, non des œuvres éventuelles, mais des œuvres effectives de chacun. *Scimus quod omnes astabimus ante tribunal Christi, ut ferat unusquisque secundum ea quæ per corpus gessit, non secundum ea quæ, si diutius viveret, gesturus fuit, sive bonum sive malum*. Ainsi est libellé le 7^e article de foi catholique qu'il oppose aux pélagiens, et la même pensée revient aux propositions 8-9 qui suivent. *Epist.*, ccxvii, 5, 16, t. xxxiii, col. 984-985; cf. *De anima*, I, 12-15, t. XLIV, col. 482-483; *De predest. sancti*, XII-XIV, 24-29, *ibid.*, col. 977-981; *De dono persever.*, IX-X, t. XLV, col. 1004-1007. Ces œuvres créent dès ici-bas entre les hommes une distinction profonde, et c'est là ce que l'évêque d'Hippone appelle *iudicium discretionis*; mais à la fin doit venir le *iudicium damnationis*, qui réalisera leur séparation visible et complète. In Joa., tract. LIII, 6-7, t. xxxv, col. 1771-1772 et tract. xxii, 5, col. 1576-1577. Cf. In Ps. XXV, enarr. II, 5-6, t. xxxvi, col. 190-192 et *De cons. Evang.*, II, 71, t. xxxiv, col. 1113.

Sur les modalités de ce jugement saint Augustin se tient assez rapproché de la lettre des Écritures. Le feu qui accompagne l'avènement du divin juge est, en général, interprété par lui comme une métaphore pour désigner l'exercice de la justice à l'égard des pécheurs

De civ. Dei, XX, xxi, 2, t. xli, col. 692 : justice d'ailleurs déjà inaugurée par la fureur qui les anime envers le Christ et les ronge à l'égal d'un feu dévorant. *In Ps. xcvi*, 6, t. xxxvii, col. 1240-1241. D'autres fois cependant le feu purificateur tient une place mal définie au moment même du jugement, à tout le moins pour quelques âmes. *De civ. Dei*, XX, xxv, t. xli, col. 700 : *apparere in illo iudicio quasdam quorundam purgatorias penas futuras*. Pour exprimer la séparation des âmes qui s'ensuivra, Augustin semble tenir à la distribution réelle en deux groupes opposés, à la droite et à la gauche du juge, ainsi qu'au prononcé littéral de la sentence. Voir *In Ps. lxxxv*, 21, t. xxxvii, col. 1096-1097; *Serm.*, xlvii, 3-4, t. xxxviii, col. 296-297. Avec le Christ siègeront les apôtres et les saints, *In Ps. xlii*, 8-11, t. xxxvi, col. 570-572 et *In Ps. xc*, *serm.* i, 9-10, t. xxxvii, col. 1156-1158. Ce qui doit s'entendre sans nul doute, comme pour les habitants de Ninive, du contraste qui éclatera entre leur sainteté et la conduite des pécheurs. *De civ. Dei*, XX, v, 1-3, t. xli, col. 662-663.

Le livre qui sera ouvert ne peut pas davantage être pris à la lettre et ne signifie pas autre chose que la conscience de chacun. *Non ergo unus liber erit omnium, sed singuli singulorum...* *Quædam igitur vis est intelligenda divina, qua fiet ut cuique opera sua, vel bona vel mala, cuncta in memoriam revocentur et mentis intuitu mira celeritate cernantur, ut accuset vel excuset scientia conscientiam atque ita simul et omnes et singuli iudicentur*. Cependant, comme il n'y a pas de jugement sans code, les saintes Écritures y seront réellement ouvertes, *ut in illis ostenderetur quæ Deus fieri sua mandata jussisset*. *Ibid.*, xiv, col. 680. Ainsi le jugement pourra-t-il sans doute être court; mais nous n'avons aucun moyen d'en savoir la durée : *Per quot dies hoc iudicium tendatur incertum est*. *Ibid.*, i, 2, col. 659.

b) *Jugement particulier*. — Que deviennent les âmes en attendant le jugement final? La question devait d'autant plus se poser pour Augustin qu'il n'admet pas la proximité de la parousie.

M. Turmel a écrit que, « selon saint Augustin, l'âme privée de son corps n'a qu'une sensibilité obtuse. » D'où il suivrait logiquement que « son système ne laissait guère de place pour des épreuves à subir entre la mort et la résurrection. » *Revue d'hist. et de litt. relig.*, t. v, 1900, p. 227, cf. p. 99. En réalité, l'évêque d'Hippone s'est expressément occupé de cet état intermédiaire, et pour dire que les âmes y reçoivent déjà, sous forme de supplice ou de bonheur, la sanction de leurs actes : *Hoc medio tempore inter depositionem et receptionem corporis, secundum ea quæ gesserunt per corporis tempus, sive cruciantur animæ sive requiescunt*. *De Prædest. sanct.*, xii, 24, t. xlv, col. 977-978. Même position dans *Ench.*, 109, t. xl, col. 283. Autres références à l'art. AUGUSTIN, t. i, col. 2445, auxquelles on ajoutera *In Ps. xxxiii*, *serm.* ii, 24-25, t. xxxvi, col. 321-322. Sans doute, « à la résurrection, supplices et récompenses des âmes recevront, d'après Augustin, un complément bien plus substantiel que la théologie ne l'enseignera plus tard. » E. Portalié, *ibid.*, col. 2447. Mais, pour incomplètes qu'elles soient encore, ces premières sanctions n'en sont pas moins réelles et il est évident qu'elles ne se comprennent pas sans un jugement de Dieu. Voir spécialement *In Joa.*, xlix, 10, t. xxxv, col. 1751-1752; *In Ps. vi*, 6, t. xxvi, col. 93; *De cura pro mortuis*, xii, 15, t. xl, col. 603.

Un esprit aussi rigoureux que celui d'Augustin pouvait difficilement se contenter de sous-entendre cette conclusion. Augustin n'a-t-il pas manqué d'appliquer à la rétribution divine qui suit la mort le nom de jugement.

L'évêque d'Hippone distingue les jugements divins en premiers, moyens et dernier. Celui-ci est le jugement

proprement dit, parce qu'il sera la suprême réalisation de l'ordre : *Iste quippe dies iudicii PROPRIE jam vocatur, eo quod nullus ibi erit imperitæ querelæ locus cur injustus ille sit felix et cur ille justus infelix. Omnium namque tunc nonnisi bonorum vera et plena felicitas, et omnium nonnisi malorum digna et summa infelicitas apparebit*. Mais, en attendant, l'ordre moral reçoit des réalisations partielles. C'est, d'un côté, par la conduite générale de la Providence dans le monde : ainsi la punition des premiers parents après leur péché ou celle des anges déchus est-elle un premier jugement. A ce jugement collectif il faut ajouter le jugement individuel. *Judicat etiam non solum universaliter de genere demonum atque hominum...*, *sed etiam de singulorum operibus propriis*. C'est ainsi qu'est jugé chaque démon, mais aussi chaque homme. *Et homines plerumque aperte, semper occulte, luunt pro suis factis divinitus penas, sive in hac vita, sive post mortem*. *De civ. Dei*, XX, i, 2, t. xli, col. 659.

Dans la suite, Augustin précise toujours qu'il entend parler du *iudicium novissimum*, v. gr. xxvi, 1, col. 701 et XXI, xiii, col. 728, ou encore *ultimum et maximum iudicium*, XX, vi, 2, col. 666 : ce qui suppose l'existence d'un autre antérieur et moins solennel. Il est vrai qu'ici pour Augustin ce « jugement moyen » semble se passer dans cette vie et se réaliser dans l'autre. Ce qui est sûr, en tout cas, sous cette terminologie encore flottante, c'est que les châtiments d'outre-tombe se réfèrent à cette économie de justice qui a son terme au jugement dernier.

Aussi voit-on qu'ailleurs Augustin est formel sur le jugement des âmes après la mort. *Cum via finita fuerit, JUDEX restat, et minister, et carcer. At si servaveris adversario tuo bonam voluntatem et cum eo consenseris pro iudice invenies patrem*. *Serm.*, cix, 4, t. xxxviii, col. 638. Cf. *Serm.*, xlvii, 1-2, col. 271. Ce passage pris dans un sermon indique, à n'en pas douter, les convictions pratiques d'Augustin et de son auditoire. Il permet de donner leur plein sens à d'autres textes, qui, par eux-mêmes, ne seraient peut-être pas suffisamment déterminés, tels que *Enarr. in Ps. xliii*, 7, t. xxxvi, col. 481-482, où la pensée du jugement est mise en rapport avec les troubles de l'âme à l'heure de la mort : *Cum venerit aliquis articulus mortis turbatur..., erigit auditum in illam vocem Dei internam... An forte ideo quia difficile purgata vita invenitur cum ille iudicat qui novit ad purum et liquidum iudicare*? D'autres fois le jugement est rapproché des sanctions qui suivent la mort, comme dans *De prædest. sanct.*, xii, 24-xiv, 26, t. xlv, col. 977-980.

Enfin un texte nous livre les vues théoriques et réfléchies de l'évêque d'Hippone, en réponse précisément à une question qui semble lui avoir été posée. *Illud quod rectissime et salubriter credit (Victor) JUDICARI animas cum de corporibus exierint, antequam veniant ad illud iudicium quo eas oportet jam redditus corporibus iudicari...*, *hoc itane tandem ipse nesciebas*? Et l'auteur de rappeler la parabole du mauvais riche. *De anima*, II, iv, 8, t. xlv, col. 498-499. D'où il suit que le prêtre Pierre à qui ce livre est dédié était encore hésitant ou perplexe sur le jugement immédiat des âmes, mais que saint Augustin en affirme nettement l'existence indépendamment du jugement dernier. Aucun texte ne saurait mieux montrer l'état de l'opinion commune au début du v^e siècle et le progrès que la doctrine d'Augustin devait lui faire accomplir.

Cependant il faut tenir compte que ce premier jugement est toujours en connexion étroite avec le jugement final, de telle sorte qu'un chevauchement se produit de l'un à l'autre qui ne permet pas toujours de les distinguer nettement. Ainsi en est-il dans le célèbre passage des *Confessions* où Augustin parle de sa mère défunte. Tout en louant ses vertus, il se souvient de ses

péchés et lui applique la parole liturgique : *Ne intres cum ea in iudicium*. Pour elle aussi il ne peut s'empêcher de solliciter la miséricorde divine, encore qu'il se plaise à espérer qu'elle s'est déjà exercée à son endroit. *Et credo jam feceris quod te rogo; sed voluntaria oris mei approba, Domine*. Au cas cependant où il y aurait encore des comptes à rendre, elle pourra faire valoir moins son innocence que les mérites du Rédempteur : *Neque respondebit illa nihil se debere..., sed respondebit dimissa debita sua ab eo cui nemo reddet quod pro nobis non debens reddidit*. Ainsi le jugement de Monique oscille du futur au passé et du passé au futur. *Confess.*, IX, xiii, 34-36, t. xxxii, col. 778-779.

Il faut ajouter que, dans le même passage, Augustin fait intervenir d'une façon assez curieuse le démon, *hostis computans delicta nostra et querens quid objiciat*. C'est lui que l'évêque d'Hippone a souci d'écarter de la chère défunte : *Non se interponat nec vi nec insidiis leo et draco*. Ni cette survivance d'imagerie populaire, ni ce léger flottement des perspectives eschatologiques, tous faits qu'il serait facile de retrouver à des époques plus récentes, ne peuvent nous empêcher de reconnaître que l'explicitation du jugement particulier, déjà préparée par la tradition antérieure, a fait avec saint Augustin un sérieux pas en avant et qui allait être décisif.

3. *Après saint Augustin*. — En matière d'eschatologie comme ailleurs, l'autorité de saint Augustin a été prépondérante sur toute la pensée occidentale, qui a vécu sur son héritage sans l'accroître notablement ni trop le diminuer.

a) *Jugement général*. — Il n'y a plus d'intérêt à relever les témoignages patristiques sur le jugement dernier, qui sont aussi abondants que monotones. Comme on peut s'y attendre en des écrits le plus souvent homilétiques et toujours destinés à des auditoires populaires, la tendance commune est de reproduire, plus ou moins accentuée, la lettre de l'enseignement biblique, en insistant moins sur la théorie du jugement que sur ses conséquences dans l'ordre moral. Voir, par exemple, saint Césaire d'Arles, *Serm.*, ccli, *inter opera S. August.*, P. L., t. xxxix, col. 2210 et *inter opera S. Ambr.*, *Serm.*, xxiv, 1, P. L., t. xvii, col. 673; saint Léon, *Serm.*, ix, 2, P. L., t. liv, col. 161-162; saint Grégoire le Grand, *Moral.*, XVII, xxxiii, 54, P. L., t. lxxvi, col. 37-38 et XXXIII, xx, 37, col. 697-698; *In Evang.*, l. I, hom. i, *ibid.*, col. 1077-1081.

Le même Père, revenant en arrière sur un point que saint Augustin semblait avoir réglé, distingue les hommes en quatre catégories par rapport au jugement. *Alii namque judicantur et pereunt, alii non judicantur et pereunt. Alii judicantur et regnant, alii non judicantur et regnant*. Ce qu'il explique en disant : *Resurgunt ergo etiam omnes infideles, sed ad tormentum, non ad iudicium. Nunc enim eorum causa tunc discutitur... Ex electorum vero parte, ... alii non judicantur et regnant qui etiam præcepta legis perfectione virtutum transcendunt*. D'où il suit que les grands pécheurs et les saints sont soustraits au jugement proprement dit. *Moral.*, XXVI, xxvii, 49-51, *ibid.*, col. 378-380. Cf. XXVI, iii, 3, *ibid.*, col. 350. « On reconnaît là du moins en partie un vieux thème déjà développé au IV^e siècle, » Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. iii, p. 433, et qui de là est passé dans Isidore de Séville, *Sent.*, I, xxvii, 10-11, P. L., t. lxxxiii, col. 596-597; Julien de Tolède, *Prognosticon*, iii, 33, P. L., t. xcvi, col. 513-514 et Bède, *Hom.*, ii, 17, P. L., t. xciv, col. 224-226.

b) *Jugement particulier : Attestations indirectes*. — En attendant le jugement général, il n'est pas douteux que les âmes reçoivent dès la mort la rétribution de leur conduite. Il est curieux cependant de constater en Occident quelques échos des hésitations grecques, qui n'y rencontrent d'ailleurs que réprobation.

C'est ainsi que Cassien consacre une de ses célèbres

conférences à réfuter la théorie du sommeil des âmes, *Coll.*, i, 14, P. L., t. xlix, col. 500-504, principalement d'après la parabole du mauvais riche : *Nam quia nec otiosæ sint post separationem hujus corporis animæ neque nihil sentiant, etiam Evangelii parabola... ostendit*. Les origines orientales de l'auteur expliquent sans doute cette réminiscence, plutôt que les besoins réels de ses auditeurs. En tout cas, ce texte ne fut pas perdu de vue au Moyen Âge. Voir Julien de Tolède, *Prognosticon*, ii, 33, P. L., t. xcvi, col. 493-495. Cassiodore se pose la question de savoir ce que font nos âmes après cette vie, *De anima*, 12, P. L., t. lxx, col. 1301. Sa réponse n'est d'ailleurs pas exempte d'un certain archaïsme : *Usque ad tempus iudicii aut de prætorum actuum gravitate moreremur aut de operis nostri probitate lætamur. Tunc autem recipiemus plenissimum fructum quando voce Domini aut repudiati fuerimus aut ad regnum perennitatis admissi*. Voir également S. Césaire d'Arles, *Serm.*, cccii, 5, P. L., t. xxxix, col. 2323; S. Maxime de Turin, *Tract. IV cont. pagan.*, P. L., t. lvii, col. 792 et S. Pierre Chrysologue, *Serm.*, lxvi, P. L., t. lii, col. 389.

Plus nettement, Gennade attribue aux défunts la béatitude du ciel ou les souffrances de l'enfer, en attendant la résurrection. Il distingue à cet égard la situation des justes sous l'ancienne Loi, tous astreints au séjour commun de l'enfer, et sous la Loi nouvelle où les mérites du Rédempteur leur ouvrent les cieux. *De eccl. dogm.*, 78-79, P. L., t. lviii, col. 998. Cette distinction de ce qu'on pourrait appeler les deux régimes eschatologiques revient souvent chez saint Grégoire le Grand. Voir *Moral.*, IV, xxix, 56, P. L., t. lxxv, col. 666, et XIII, xlii-xliv, 48-49, *ibid.*, col. 1038.

Sur ce chemin, il arrive plus d'une fois à notre docteur de rencontrer la formule même des futures définitions ecclésiastiques. *Hoc jam cælestis muneris habemus ut, cum a carnis nostræ inhabitatione subtrahimur, mox ad cælestia præmia deducamur*. *Ibid.*, 48, col. 1038. Voir également *In Evang.*, l. I, hom., xix, 4, t. lxxvi, col. 1156. Toute cette doctrine est clairement reprise et résumée dans les *Dialogues* : *Perfectorum iustorum animæ, mox ut hujus carnis claustra exeunt, in cælestibus sedibus recipiuntur*. La résurrection leur apportera seulement un accroissement de béatitude en leur rendant leurs corps. De même les pécheurs sont dès maintenant en enfer : *Si esse sanctorum animas in cælo credidisti, oportet ut per omnia esse credas et iniquorum animas in inferno*. *Dial.*, iv, 25 et 27-28, P. L., t. lxxvii, col. 357 et 365. Comme pour animer ce thème abstrait, l'auteur reprend un peu plus loin la vieille image du pont des âmes. *Ibid.*, 36, col. 384-385. Il est d'ailleurs à noter que cette double précision se présente chaque fois comme réponse à une question dubitative de son interlocuteur Pierre. Est-ce une fiction littéraire imputable au genre du dialogue ou s'agissait-il de réelles incertitudes en certains milieux? Toujours est-il que la solution de saint Grégoire ne laisse rien à reprendre au point de vue tant de la clarté que de la fermeté.

Or saint Grégoire a fait loi pour les compilateurs du haut Moyen Âge. C'est de lui que s'inspire saint Isidore de Séville pour le sort des élus, *Sent.*, I, xiv, 16, P. L., t. lxxxiii, col. 568. Saint Julien de Tolède cite ses propres paroles sur la béatitude des saints et le châtement des pécheurs, *Prognosticon*, ii, 8 et 13, P. L., t. xcvi, col. 478-480. Aussi lorsque, vers la fin du VIII^e siècle, un certain Arsénote, personnage du reste parfaitement inconnu, se mit à contester la rétribution des âmes *ante novissimum examinis diem*, l'anonyme à qui nous devons la connaissance de cette controverse put-il avec raison lui opposer l'autorité des Pères, parmi lesquels il se contente de citer Gennade et saint Grégoire le Grand. Ce petit traité est

reproduit d'après Mai dans *P. L.*, t. xcvi, col. 1379-1386.

c) *Jugement particulier : Attestations directes.* — Est-il besoin de dire que ce discernement des mérites ne va pas sans un véritable jugement ? Par habitude néanmoins, ce nom est généralement réservé au jugement final. *In die retributionis*, dit saint Léon de la parousie. *Serm.*, ix, 2, *P. L.*, t. lrv, col. 161; cf. *Serm.*, xlv, 3, col. 290. Et si cette divine intervention tarde, encore est-elle anticipée dès ici-bas par la conscience de chacun. *Serm.*, xxxv, 3-4, col. 252. *Judicium omne in diem servavit unum*, écrit expressément saint Pierre Chrysologue. *Serm.*, xlii, *P. L.*, t. lii, col. 319. Cf. *Serm.*, xiv, col. 322-323; *Serm.*, xlvii, col. 332-333. Et Cassiodore : *Illud judicium singulari numero dicitur ubi boni mali-que dividuntur*. In *Ps.* xviii, 10, *P. L.*, t. lxx, col. 141. Règle qu'il observe fidèlement dans la suite. Voir *Ps.* xxvi, 6 et 28, col. 259-266; *Ps.* xl, col. 296; *Ps.* xlix, col. 349-350. De même pour saint Césaire d'Arles, le « tribunal du Christ » est toujours celui du dernier jugement. Voir CÉSZAIRE, t. ii, col. 2182-2183. Saint Grégoire n'en a pas d'autre en vue quand il écrit : *Qualis hinc quisque egreditur talis in judicio presentatur*. *Dial.*, iv, 39, *P. L.*, t. lxxvii, col. 396. Cf. *Mor.*, xv, xxx-xxxiii, 36-39, *P. L.*, t. lxxv, col. 1099-1102.

Cependant ce jugement reçoit ça et là des qualificatifs qui en laissent deviner un autre. *Magnum suum judicium*, dit saint Léon. *Serm.*, x, 2, *P. L.*, t. lrv, col. 165. Et saint Grégoire : *Districto extremi examinis*. *Moral.*, iv, xxxvi, 71, *P. L.*, t. lxxv, col. 677. Cf. *ibid.*, xviii, viii, 15, *P. L.*, t. lxxvi, col. 45-46. Ou encore : *In extremo examine*. *Ibid.*, viii, liv, 90, *P. L.*, t. lxxv, col. 857. Cf. *xiv*, lxx, 79, col. 1081-1082; *xxi*, xxi, 36, *P. L.*, t. lxxvi, col. 211-212. De fait, dans les perspectives du jugement général, on voit poindre assez nettement le jugement particulier.

Non seulement la rhétorique des prédicateurs occidentaux a fait bon accueil à l'imagination origéniste des démons scrutateurs. Voir *Revue des sciences religieuses*, 1924, p. 54-63. On la retrouve par allusions chez saint Césaire d'Arles, *Serm.*, xii, 4, *P. L.*, t. xxxix, col. 1764; plus développée chez saint Grégoire le Grand, soit au jugement général où le démon fait figure d'accusateur, In *I Reg.*, v, iii, 11, *P. L.*, t. lxxix, col. 343, soit au moment de la mort où il apparaît tantôt comme exécuteur et bourreau, In *Evang.*, l. ii hom. xxxix, 4-5, *P. L.*, t. lxxvi, col. 1296-1297, tantôt également comme contrôleur des âmes, *ibid.*, 8-9, col. 1299. De là elle est passée dans Isidore de Séville. *Sent.*, iii, lxxii, 10-11, *P. L.*, t. lxxxiii, col. 736-738. Bède a recueilli dans son Histoire ecclésiastique l'anecdote du chevalier à qui les anges montrent, sur son lit de mort, la mince liste de ses bonnes œuvres, tandis que les démons lui présentent l'énorme rouleau de ses péchés. *H. E.*, v, 13, *P. L.*, t. xc, col. 253. Il ne faut évidemment voir là qu'une façon populaire d'exprimer le jugement divin. La preuve en est que le même Bède raconte à côté l'histoire du moine relâché qui se voit conduit au bord de l'enfer et répond à ses frères qui l'exhortent à la pénitence : *Non est mihi modo tempus vitam mutandi, cum ipse viderim judicium meum jam esse completum*. *Ibid.*, v, 14, col. 254. Dans l'homélie même où il montre le démon réclamant et recevant l'âme coupable, saint Grégoire présente Dieu sous la figure d'un juge : *Alioquin adversarius judici et iudex tradet exactori*. In *Evang.*, l. ii, hom. xxxix, 5, *P. L.*, t. lxxvi, col. 1297. Mais on rencontre aussi la mention incidente du jugement particulier en dehors de cet appareil imaginaire.

Sans doute faut-il entendre dans ce sens cette parole de saint Pierre Chrysologue à propos de l'économe infidèle : *Redde rationem villicationis tuæ... Quare?*

Quia venit finis vitæ, tempus mortis; jam te apparitio superna constringit, jam judicium vocat. *Serm.*, cxxxv, *P. L.*, t. lii, col. 544. Il n'est pas possible de se méprendre sur la pensée de saint Grégoire. *Dies judicii porta regni*, prononce-t-il. *Moral.*, vi, vii, 9, *P. L.*, t. lxxv, col. 734. Or l'on a vu que, pour lui, l'entrée dans le royaume a lieu pour les justes immédiatement après leur mort. Ces deux prémisses ne devaient-elles pas normalement se rapprocher pour faire jaillir le jugement particulier comme conclusion ?

Ainsi en est-il dans un long passage où il expose les terreurs de l'âme juste à l'approche de la mort. *Conversus quisque sibi caute sollicitus tacite secum considerare non cessat æternus iudex quam districtus adveniat*. Sans doute la pensée du jugement divin ne quitte jamais l'âme croyante ; mais elle devient angoissante quand arrive l'heure de rendre ses comptes. *Cum de his omnibus semper judicia districta pertimescant, tunc tamen hæc vehementer metuunt cum, ad solvendum humanæ conditionis debitum venientes, districto judicio appropinquare se cernunt. Et fit tanto tremor acrior quanto et retributio æterna vicinior... Urgente solutione carnis, quanto magis districtum judicium jamjamque quasi tangitur, tanto vehementius formidatur*. L'angoisse du Sauveur au jardin des Oliviers exprime celle de notre propre agonie, *cum per solutionem carnis æterno propinquamus judicio*. *Moral.*, xxiv, xi, 32, *P. L.*, t. lxxvi, col. 305; cf. *ibid.*, vii, xxix, 38, *P. L.*, t. lxxv, col. 788 : *Labores in vacuum perdidit qui secum ante judicem nihil tulit... Ad examen quippe judicii portantes manipulos veniunt qui in semetipsis recta opera... ostendunt*. Voir également vii, xxvii, 33, *ibid.*, col. 783-784; viii, xv-xvi, 30-32, col. 819-820; viii, xxxiv, 57, col. 836-837; xvi, xl, 50, col. 1145; xxi, v, 10, *P. L.*, t. lxxvi, col. 195; xxxi, xxvi, 51-52; *ibid.*, col. 601-602.

Tous ces textes peuvent n'être pas également décisifs ; mais leur ensemble, éclairé par quelques passages formels, constitue une série qui impose d'admettre que, pour saint Grégoire, le sort de l'homme est réglé au moment de sa mort par un acte du divin juge. Il ne restait qu'à appliquer à cet acte le mot de jugement particulier ; mais ce mot la théologie du vi^e siècle ne le fournissait encore pas. En réalisant ce dernier progrès, le Moyen Âge ne fera que mener à son terme l'œuvre d'analyse dont l'antiquité avait toujours conservé les éléments et progressivement réalisé l'élaboration.

VI. SYNTHÈSE THÉOLOGIQUE : LE JUGEMENT PARTICULIER. — Pas plus au Moyen Âge que chez les Pères, l'eschatologie ne devait passer au premier plan de la spéculation théologique. Cependant elle ne pouvait pas ne pas recueillir le bienfait du mouvement général qui portait alors les esprits à systématiser les données de la foi. Un des résultats de la scolastique fut d'accorder une place distincte et, par conséquent, une plus grande attention aux fins dernières de l'individu.

Le fait est frappant chez Hugues de Saint-Victor, chez qui l'on a pu dire que « nous trouvons le premier traité complet d'eschatologie ». J. Turmel, *Hist. de la théologie positive depuis l'origine jusqu'au concile de Trente*, Paris, 4^e édition, 1904, p. 356. En effet, lorsqu'il aborde la question des fins dernières, dans le *De sacramentis*, il traite d'abord *De morientibus seu de fine hominis*, l. ii, p. xvi, *P. L.*, t. clxxvi, col. 579-596, puis *De fine sæculi*, p. xvii, col. 597-609. Sans doute, à propos de la destinée personnelle, s'attache-t-il davantage aux sanctions qu'au jugement qui les décerne. Mais il enseigne très clairement que la mort termine le temps de notre épreuve et fait succéder au jour de l'homme le jour de Dieu, part. xvi, 2, col. 580-581. Incidemment Dieu y est même appelé notre juge, *ibid.*, col. 584. Mieux encore que ces détails, le plan même de l'auteur marque le renversement des perspectives eschatolo-

giques jusqu'alors reçues. Voir HUGUES DE SAINT-VICTOR, t. VII, col. 283.

Ce progrès n'est d'ailleurs pas conservé par Pierre Lombard, qui, conformément à la pensée des Pères dont il recueille les « sentences », rend au jugement général la première place, *Sent.*, IV, dist. XLIII : *De resurrectionis et iudicii conditione* et ne traite qu'en passant de *diversis animarum receptaculis post mortem*. Dist. XLV, c. 1. Disposition archaïque que les divers commentateurs du *Libre des Sentences* se sont vainement efforcés de rendre rationnelle. Souvent elle pèse encore un peu sur le plan des *Sommes*; mais la logique y reprend davantage ses droits. Richard de Saint-Victor a même écrit un petit traité *De iudiciaria potestate*, P. L., t. CXCVI, col. 1177-1186, où s'affirme la préoccupation très nette de faire la synthèse entre l'eschatologie collective et l'eschatologie individuelle. De telle sorte que, à l'ordre près, la doctrine du jugement particulier a reçu des maîtres la physionomie qu'elle devait garder jusqu'à nos jours.

1° *Existence du jugement particulier.* — Il y a lieu de distinguer ici, avec saint Thomas, la question de fond et la question de nomenclature.

1. *Principe dogmatique : La rétribution immédiate des âmes.* — Elle ressort du rapprochement de deux vérités également fondamentales dans l'ordre chrétien. C'est, d'une part, que la possession de Dieu est la fin de l'être spirituel et, de l'autre, que la vie présente seule constitue le temps d'épreuve qui nous permet de la mériter. D'où il suit qu'avec la mort sonne l'heure de la récompense ou du châtiment, selon que l'âme va à Dieu ou est écartée de lui par l'obstacle du péché. Telle est la logique inéluctable du christianisme, aussitôt que ne s'y mêlent pas des éléments adventices. Le poids lourd des catégories judaïques avait seul pu empêcher de la percevoir avec la netteté voulue. Même les Pères qui l'avaient le plus clairement sentie ne lui avaient pas toujours donné toute sa force. Depuis la scolastique, elle est devenue comme un axiome, à ce point qu'il nous est difficile de comprendre la conception contraire. On ne voit pas, en effet, pourquoi les âmes, parvenues au terme de l'épreuve terrestre, devraient encore en attendre la sanction et ce qu'elles pourraient bien faire en l'attendant.

Et huic veritati, continue le docteur angélique, *auctoritates Scripturæ canonice manifeste attestantur et documenta sanctorum Patrum*. Il n'éprouve d'ailleurs pas le besoin de rapporter ces « autorités » scripturaires et, pour les témoignages patristiques, il se contente de renvoyer aux *Dialogues* de saint Grégoire et au texte de Gennade cités plus haut, col. 1802. Le Moyen Âge était facilement satisfait en matière de documentation. Si la curiosité historique est aujourd'hui plus exigeante, on ne peut s'empêcher de reconnaître que saint Thomas a très exactement dégagé, en ces traits succincts, le sens de la tradition catholique.

Aussi tous les théologiens doivent-ils s'associer à sa conclusion : *Unde contrarium pro heresi est habendum*. In *IV Sent.*, dist. XLV, q. 1, a. 1, sol. 2, *Opera*, édition Vivès, Paris, 1874, t. XI, p. 358, et *Sum. theol.*, Supplém., q. LXIX, a. 2.

2. *Conclusion théologique.* — À ce discernement des âmes faut-il sous-entendre un acte divin qui mérite le nom de jugement ? La logique imposait évidemment cette induction.

a) *Preuve rationnelle.* — Saint Thomas distingue une double raison du jugement particulier : l'une d'ordre théologique, l'autre d'ordre plutôt anthropologique.

D'une part, le jugement particulier répond au dogme de la Providence, en réalisant à l'égard de chacun cette loi de justice qui doit présider au gouvernement divin. *Respondet operi gubernationis, quæ sine iudicio esse non potest : per quod quidem iudicium unusquisque singu-*

lariter pro suis operibus iudicatur, non solum secundum quod ei competit, sed etiam secundum quod competit gubernationi universi. In *IV Sent.*, dist. XLVII, q. 1, a. 1, sol. 2, p. 415, et *Sum. theol.*, Suppl. q. LXXXVIII, a. 1. Il est aussi exigé par la nature de l'homme, qui est un être individuel avant d'être un être social. *Quilibet homo et est singularis quedam persona et est pars totius humani generis*. Unde et duplex ei iudicium debetur : *unum singulare, quod de eo fiet post mortem, quando recipiet juxta ea quæ in corpore gessit, quamvis non totaliter quia non quoad corpus sed quoad animam tantum*. Aliud iudicium debet esse de eo secundum quod est pars totius generis humani. *Ibid.*, ad 1^{um}.

Ces raisons ont paru décisives et encore aujourd'hui la théologie catholique n'en donne pas d'autres pour établir la philosophie rationnelle du jugement particulier. Elles suffisent à montrer comment ce premier acte divin, parce que tout individuel et privé, ne fait pas double emploi avec le jugement général.

b) *Preuves positives.* — C'est plus tard seulement que la Renaissance et la Réforme commencèrent à faire sentir les difficultés de la preuve positive. Bellarmin dut convenir qu'il est difficile de fonder sur l'Écriture l'existence du jugement particulier et que, parmi les textes invoqués à cette fin, plusieurs, tel que Joa., v, 22 et Hebr., ix, 27, s'entendent aussi bien du jugement général. Cependant il retient comme « preuve efficace » Eccli., xi, 28-29, que l'exégèse moderne a dû abandonner.

Plus sûrs sont les passages où s'affirme l'application immédiate des sanctions; car, raisonne très justement l'auteur, « il n'est pas croyable que peine ou récompense soient infligées sans qu'il y ait eu jugement ». *Controv. de Eccl. patienti*, II, 4, *Opera*, édit. Vivès, Paris, 1871, t. III, p. 106. Cf. J. de la Servière, *La théologie de Bellarmin*, Paris, 1908, p. 288-289. Sur la même base Suarez est encore plus affirmatif : *Premium enim et poena non dantur sine justa ac juridica retributione*. *De myst. vitæ Christi*, disp. LII, sect. II, n. 6, *Opera*, édit. Vivès, Paris, 1860, t. XIX, p. 1004-1005. Voir de même L. Billot, *Quæstiones de novissimis*, 5^e édition, Rome, 1921, p. 44-45.

Bellarmin a également entrepris d'établir la preuve patristique. Elle se ramène, chez lui, aux textes suivants : saint Cyprien, *De mortalitate*, 14; saint Jean Chrysostome, In *Matth.*, hom. XXXVI, 3; saint Augustin, *De anima*, II, 4. Ces mêmes textes reviennent dans Suarez, *loc. cit.*, qui ajoute Jean Damascène, *De his qui in fide dormierunt*, 25; Tertullien, *De anima*, 58, et saint Augustin, *De civit. Dei*, XX, 1. Ces deux théologiens insistent sur les exemples de visions ou d'apparitions rapportés par les auteurs anciens. Suarez en appelle très justement à la distinction toujours admise, même dans l'Ancien Testament, des âmes des défunts suivant leurs mérites et il conclut : *Et ita in sanctis Patribus nulla est in hoc diversitas, etiam si olim circa beatitudinem essentialiter nonnulla fuisse videatur*.

Si l'histoire moderne des dogmes fait apparaître dans la tradition patristique un peu plus de « diversité », elle en révèle aussi la continuité fondamentale, qui permet toujours de regarder l'existence du jugement particulier, ainsi que le firent les grands théologiens du XVI^e siècle, comme une *veritas catholica*. Le fait qu'il n'est pas explicitement mentionné par l'Écriture rentre dans la loi bien connue du développement dogmatique et ne saurait faire difficulté que pour les protestants.

2° *Nature du jugement particulier.* — Il nous est impossible d'exprimer les réalités de l'ordre spirituel autrement qu'en images prises dans l'ordre de notre expérience. C'est dire que nos formules les plus autorisées gardent toujours quelque chose d'inadéquat. Le problème d'interprétation offert à la sagacité

du théologien est, chaque fois, de ne pas faire peser sur l'idée les imperfections de l'image, tout en retenant les traits fondamentaux qui en constituent la raison d'être. Cette règle générale est très justement rappelée par les meilleurs auteurs quand ils traitent du jugement particulier.

En effet, il ne ressemble pas à la procédure laborieuse et souvent artificielle des tribunaux humains. Tout se ramène ici à un acte de l'ordre spirituel, tel qu'il peut se passer entre Dieu et l'âme. « Le jugement particulier, écrit le P. Pesch, consiste en ceci que, lorsqu'est fini par la mort le temps du mérite et du démérite, la rétribution éternelle suit aussitôt. Car il ne faut pas concevoir ce jugement d'une manière trop humaine, comme s'il y avait instruction sur une affaire incertaine jusque-là et sentence conforme aux conclusions qui en découlent. Le Christ... a par lui-même une connaissance parfaite de la cause, qui le dispense de toute investigation. » *Prælect. dogmat.*, t. ix, Fribourg-en-Brigau, 3^e édit., 1911, p. 281. Tout le jugement se ramène donc au prononcé de la sentence. Et celle-ci, à son tour, n'a rien d'une décision arbitraire, ni d'une déduction compliquée : c'est l'acte simple et décisif par lequel la valeur morale de notre vie s'inscrit au regard de l'ordre éternel.

Aussi est-ce la conscience humaine, en somme, sous l'action de Dieu qui l'éclaire, qui prononce son propre jugement en prenant d'elle-même la place qui lui revient.

Cette conception qu'on peut dire automatique du jugement se trouve déjà exprimée dans saint Bernard : *Ut quorundam peccata sic et quorundam studia bona manifesta sunt præcedentia ad iudicium, ut illi quidem non expectantes sententiam proprio statim pondere criminum in tartara deficiantur, isti vero e regione paratas sibi sedes tota libertate spiritus sine ulla cunctatione descendant. In Psalm. Qui habitat, serm. viii, 12, P. L., t. CLXXXIII, col. 216. Elle revient dans saint Thomas : Sicut in corporibus est gravitas vel levitas, qua feruntur ad suum locum qui est finis motus ipsorum, ita etiam est in animabus meritum vel demeritum, quibus perveniunt animæ ad præmium vel ad poenam quæ sunt fines actionum ipsarum. Unde sicut corpus per gravitatem vel levitatem statim fertur in locum suum nisi prohibeatur, ita animæ, soluto vinculo carnis per quod in statu viæ detinebantur, statim præmium consequuntur vel poenam, nisi aliquid impediat. In IV Sent., dist. XLV, q. 1, a. 1, sol. 2, p. 358, et Sum. theol., Suppl., q. LXXIX, a. 2.*

Ainsi entendu, le jugement particulier n'est que l'affirmation de cette loi de Providence en vertu de laquelle, après l'épreuve de la vie, le sort éternel de chacun est fixé suivant la position qu'il s'est librement donnée dans l'ordre spirituel.

3^e Circonstances du jugement particulier. — « Sur le lieu, le temps et le mode de ce jugement il n'existe aucune certitude de foi. » J. Katschthaler, *Theol. dogm.*, t. iv : *Eschatologia*, Ratisbonne, 1888, p. 47. Tout ce qu'on en peut dire ne relève donc que de conjectures plus ou moins probables, auxquelles se superpose, dans les exposés destinés à l'édification, l'ample vêtement de l'imagination chrétienne.

1. Temps. — Cette question tenait une certaine place chez les anciens théologiens. La raison en est qu'ils se trouvaient en présence de témoignages traditionnels mais divergents, entre lesquels ils se croyaient obligés de prendre parti. Voir Suarez, *loc. cit.*, n. 10-11, p. 1006-1007.

Dans les anecdotes que rapporte saint Grégoire, *Dial.*, iv, 38, de même chez Bède et Jean Climaque, il est question de moribonds qui se voient traduits devant le tribunal divin et reçoivent, dès avant leur mort, communication de leur sentence. Au contraire,

d'autres fois, cette sentence se fait attendre et, pendant un intervalle de temps qui peut durer plusieurs jours, l'âme est encore incertaine de son sort. Contre quoi Suarez fait observer avec raison que le temps de l'épreuve dure normalement autant que la vie, mais ne se prolonge pas davantage. Les premiers faits ne peuvent donc signifier qu'une suggestion du démon, permise dans certains cas par Dieu, en vue d'effrayer le pécheur par la perspective d'une sentence qui n'est pourtant pas encore portée. Quant à la seconde catégorie de visions, il faut entendre qu'elles expriment le jugement d'une manière accommodée à notre imagination, mais non tel qu'il se passe en réalité.

Il reste donc que le seul moment plausible pour le jugement soit l'instant même de la mort, qui met l'âme en présence de Dieu. Comme celui-ci est un juge qui procède sans recherches ni témoins, rien ne s'oppose à ce que le verdict soit instantané. Désireuse pourtant de ne point trancher cette question, l'Église s'est contentée de définir que les sanctions commencent *mox post mortem*.

2. Lieu. — On a parfois supposé que les âmes sont transportées au ciel pour y subir leur jugement. Hypothèse inadmissible, estime avec raison le P. Pesch. *loc. cit.* « Car très certainement les âmes des damnés ne peuvent pas entrer dans le ciel et il n'y a aucune raison d'admettre qu'elles y sont introduites pour en être expulsées aussitôt. »

Saint Bonaventure semble enseigner que le jugement se produit dans le lieu même comme dans l'instant de la mort. In IV Sent., dist. XX, part. 1, q. 5, édition de Quaracchi, t. iv, p. 525. Dès lors que le jugement est un acte purement spirituel dénué de tout appareil judiciaire, c'est la seule conception qui paraisse défendable. Aussi cette doctrine est-elle généralement celle des théologiens modernes. Voir Katschthaler, *op. cit.*, p. 48. Bellarmin nous avertit cependant qu'il n'y a pas de certitude en cette matière : *Est etiam observandum non posse certo definire an animæ deferantur ad iudicem, an ibi iudicentur ubi corpus relinquant. Loc. cit.*, p. 107.

3. Modalités. — Il n'y pas lieu de s'arrêter à ces descriptions plus ou moins pathétiques de la scène du jugement, où l'on voit le juge sur son trône, où l'on entend ses questions pressantes et les réponses embarrassées de l'âme coupable, où la Vierge, les bons anges et les saints remplissent le rôle de défenseurs, cependant que le démon implacable occupe le siège du ministère public. Nos prédicateurs affectionnent ce genre de tableaux et l'on a pu voir çà et là que plusieurs Pères les avaient déjà précédés dans cette voie. Ce procédé n'a rien que de normal, à condition de rester dans les limites voulues du bon goût, pour rendre sensible à des auditoires populaires la vérité abstraite du jugement. Mais ces sortes de développements ne peuvent et ne veulent avoir qu'une valeur de symbole.

En réalité, les âmes comparaitront devant le divin juge non localiter sed intellectualiter, et cela non pour y être l'objet de débats contradictoires mais pour y recevoir leur sanction : *neque fit iudicium discussionis sed retributionis tantum*. Chr. Pesch., *op. cit.*, p. 281. Aucun besoin d'enquête, puisque le juge est parfaitement éclairé ; ni de plaidoyer, puisqu'il est souverainement juste. Lui-même donne à l'âme la conscience nette de ses mérites ou de ses démérites. Ce qui peut se faire, soit par la communication d'une lumière divine spéciale, à l'instar de ce qui est admis depuis Origène pour le jugement dernier, soit par une sorte de clairvoyance native qui donnerait à l'âme, aussitôt qu'elle est débarrassée du corps, la connaissance exacte de son état. Katschthaler, *op. cit.*, p. 49. On a vu, col. 1807, que saint Thomas semble plutôt

favorable à cette dernière conception. Toujours est-il qu'il n'y a pas à imaginer d'autre mise en scène que ce drame psychologique où nos pensées, comme a dit saint Paul, Rom., II, 16, s'accuseront ou se défendront l'une l'autre. Aussi quelques théologiens ont-ils pensé que le mot propre serait ici celui d'*auto-jugement* (*Selbstgericht*). Voir Oswald, *Eschatologie*, Paderborn, 1868, p. 24.

De même, la sentence est tout intérieure : *profertur non quidem sono vocis sed mentaliter, ita ut singulorum mentibus imprimatur*. Tanquerey, *Synopsis*, 14^e édition, t. III, p. 706. La lumière divine qui investira l'âme lui fera comprendre qu'elle reçoit la juste rémunération de ses actes, bons ou mauvais. Voir Billot, *op. cit.*, p. 47-48.

4^o *Auteur du jugement particulier.* — Du moment que le Christ déclare avoir reçu du Père le pouvoir d'accomplir *omne judicium*, Joa., V, 22, on devait se demander si et de quelle façon ce principe s'étend au jugement particulier. Les difficultés viennent, comme le remarque Suarez, de ce qu'il n'y a pas ici de texte scripturaire formel comme pour le jugement général. *Op. cit.*, n. 13, p. 1007. A quoi il faut ajouter, avec Bellarmin, *op. cit.*, p. 107, que le jugement particulier avait évidemment déjà lieu avant l'incarnation.

En conséquence, ce dernier se déclare incapable de trancher la question : *Non posse certo definiri... an judicium (animæ) immediate a Christo in forma humana sententiam proferente, an solum divina virtute quæ ubique præsens est, an vero per angelos sententia manifestetur*. Suarez croit pouvoir être plus affirmatif. *Quamvis enim non sit tam certum particulare hoc judicium exerceri per Christi humanitatem sicut universale..., tamen probabilior et magis pia sententia est etiam hoc judicium pertinere ad potestatem judicariam Christi et per humanitatem exerceri*. Les théologiens postérieurs accueillent également cette opinion comme « probable ». Katschthaler, *op. cit.*, p. 48. Au dire de M. Tanquerey, *op. cit.*, ce serait la *sententia communis*.

On peut d'ailleurs l'entendre sans anthropomorphisme. Il n'est pas nécessaire de supposer que les âmes sont amenées devant le trône du Christ : ce qui aurait l'inconvénient, signalé tout à l'heure, d'introduire, ne fût-ce que momentanément, les damnés dans le ciel. Moins encore faut-il dire que le Christ descend du ciel vers elles pour les juger : *alioqui oporteret semper esse quasi in continuo motu, immo sæpe necessarium illi esset pluribus locis simul assistere*. Tout peut se faire au moyen d'un simple acte mental. *Quocirca dicendum est... animam judicandam... in instanti mortis intellectualiter elevari ad audiendam sententiam judicis... Et verisimile est in eo instanti cognoscere sese judicari, et salvari vel damnari, imperio et efficacia non solum Dei sed etiam hominis Christi*. Suarez, *op. cit.*, n. 14-15, p. 1008.

Dès lors, il n'y a plus lieu de prendre en considération l'opinion, chère à certains mystiques, d'après laquelle tous les défunts auraient, dès avant le jugement général, la vision du Sauveur crucifié. On la trouve notamment chez Innocent III, *De contemptu mundi*, II, 43, P. L., t. CCXVII, col. 736, qui invoque le texte prophétique : *Videbunt in quem transfixerunt*, Zach., XII, 10. Bellarmin l'écarte d'un mot : *Non solum non est certum, sed nec admodum probabile*. *Op. cit.*, p. 107. Suarez ne lui trouve de fondements que pour le jugement général. Cependant il propose d'admettre, avec Tostat, une sorte d'illumination psychologique, qui donnerait aux âmes, d'une manière réelle sinon sensible, la perception du Christ. *Advenire Christum in morte uniuscujusque non secundum præsentiam localem sed secundum efficaciam, per quam fit ut unusquisque suum statum agnoscat, et imperium et*

sententiam judicis audiat, et ex vi illius statim tendat in locum suis meritis debitum. *Op. cit.*, n. 16, p. 1008.

5^o *Rôle des anges.* — Souvent les anges ont été associés au jugement, et leur concours a été compris de diverses façons.

1. *Comme auteurs du jugement.* — « Quelques théologiens prétendent que Jésus-Christ accomplit ce jugement par l'intermédiaire des anges. On croit, dit Véga, que l'archange saint Michel procède au jugement particulier : *creditur Michaël animarum e corporibus discedentium particulare judicium exercere*. Mais cette opinion trouve peu de partisans parmi les autres théologiens, qui pensent, au contraire, que Jésus-Christ est le seul juge des âmes. » Saint Alphonse de Liguori, *Dissertation sur les fins dernières*, II, III, 1, dans *Œuvres dogmatiques*, trad. Jacques, Tournay, 1874, t. VIII, p. 225.

2. *Comme auxiliaires du jugement.* — Du moins les anges joueraient-ils au jugement particulier un rôle auxiliaire, soit pour y conduire les âmes, soit pour leur communiquer la sentence, soit pour présider à son exécution ?

On lit au rituel des funérailles : *Subvenite, sancti Dei, occurrere angeli Domini, suscipientes animam ejus, offerentes eam in conspectu Altissimi*. Saint Michel est considéré comme l'ange psychopompe par excellence : *Constitui te principem super animas suscipiendas*. Saint Bonaventure estime encore que quelques anges et quelques démons assistent au jugement proprement dit : *Credendum enim est quod in egressu animæ a corpore assistunt et spiritus bonus et spiritus malus, unus vel plures, et tunc secundum veritatem dici sententiam*. In *IV Sent.*, dist. XX, p. I, q. 5, p. 625.

Dans la conception toute psychologique du jugement particulier adoptée aujourd'hui par la théologie, il n'y a plus de place pour un rôle effectif des anges ou des démons. On peut donc croire que ce sont là de simples figures pour enfoncer plus sûrement dans nos imaginations la réalité du jugement.

Cependant quelques théologiens ont conçu une sorte de présence objective, en vertu de laquelle l'ange gardien et le démon assisteraient à notre jugement, et, comme ils ont connaissance de nos actes, cette présence objective serait par elle-même une sorte de témoignage objectif. Katschthaler, *op. cit.*, p. 49-50. On agira sagement en n'attachant pas une autre importance à ces tentatives d'un concordisme sans doute plus verbal que réel et en s'en tenant à ce que la raison peut se représenter des rapports entre l'âme et Dieu. Toutes les images n'ajoutent rien à ce fond spirituel et risqueraient facilement de le diminuer.

En tout cas, s'il faut absolument recourir à des images — et il n'est pas de matière où notre nature éprouve un plus vif besoin de se représenter l'invisible — encore importe-t-il de ne les choisir pas trop indignes de la réalité. A cet égard, Newman a donné l'exemple, dans son célèbre *Songe de Gérontius*, traduit par Marie-Agnès Pératé, dans Newman, *Méditations et prières*, Paris, 1906, p. 305-338, d'un poème eschatologique où la finesse du psychologue et la doctrine du théologien s'unissent à toutes les ressources de l'art le plus consommé. Si notre littérature ascétique obéissait plus souvent à ce genre d'inspiration, l'édification n'y perdrait sans doute rien et le goût religieux y gagnerait certainement beaucoup.

6^o *Exécution de jugement particulier.* — Historiquement la foi en des sanctions immédiatement consécutives à la mort a précédé la notion distincte de jugement particulier et fut, comme on l'a vu, la manière la plus ancienne et la plus constante dont s'est affirmée dans la tradition l'existence de celui-ci. Il n'en est pas moins vrai qu'en soi c'est la sentence du

jugement qui est le principe des actes qui en marquent ensuite l'exécution. La synthèse théologique doit ici rétablir l'ordre réel de ces éléments.

1. *Principe.* — Sur ce terrain il ne saurait y avoir de doutes ni de difficultés.

Pourquoi l'âme, en effet, serait-elle jugée si ce n'est pour recevoir la sanction de ses œuvres ? Et pourquoi cette sanction ne s'appliquerait-elle pas aussitôt ? La vieille idée du sommeil des âmes s'explique et s'excuse comme la conception rudimentaire de cerveaux trop frustes pour s'ouvrir à la notion de l'être spirituel. Aussi bien ne fut-elle jamais que l'erreur isolée de certains milieux populaires. En vain quelques protestants modernes ont-ils entrepris de l'étayer sur une exégèse tendancieuse. Prise dans son ensemble, la tradition biblique est favorable à la spiritualité et à l'immortalité de l'être humain. Voir AME, t. I, col. 969-971 et 1021-1024. D'où il suit que la mort laisse à l'âme l'intégrité de ses fonctions spirituelles. Voir *Sum. theol.*, I, q. LXXVII, a. 8. Ce qui la rend susceptible d'activité, par conséquent de peine ou de bonheur.

Du moment que des sanctions sont possibles même en l'absence du corps, il est clair que l'application en est souverainement convenable ; car, dans toutes les actions de l'homme, bonnes ou mauvaises, c'est toujours l'âme qui eut le rôle principal. C'est pourquoi tout philosophe chrétien doit dire avec saint Thomas, *Contra gentes*, I, IV, c. xci : *Nulla igitur ratio est quare in punitione vel præmiatione animarum expectetur resumptio corporum. Quin magis conveniens videtur ut animæ, in quibus per prius fuit culpa et meritum, prius etiam puniantur vel præmientur.* Aussi l'ajournement des sanctions, idée dont le docteur angélique a bien reconnu l'existence dans le passé comme *opinio quorundam*, est-il par lui résolument rejeté comme une erreur. *Sum. theol.*, II^e, q. LIX, a. 5, ad 1^{um}. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait un acte positif de Dieu, dont rien ne prouve l'existence et contre lequel protestent toutes les lois de sa sagesse.

2. *Application.* — Ce point une fois acquis, on a pu se demander parfois si ces premières sanctions ont pour résultat d'introduire l'âme dans l'état définitif de béatitude ou de châtiment que lui réserve l'eschatologie chrétienne, c'est-à-dire si le jugement particulier aboutit — indépendamment du purgatoire qui n'est qu'un lieu de passage — au ciel ou à l'enfer proprement dits.

Si cette question a pu se poser autrefois, c'est que la tradition patristique offre, à cet égard, d'incontestables divergences, surtout en ce qui concerne la jouissance de la vision béatifique. Au Moyen Âge encore toute incertitude n'était pas éliminée sur ce point. Voir BENOÎT XII, t. II, col. 658-666, et JEAN XXII, t. VIII, col. 639. Mais les décrets du concile de Lyon, précisés par la définition de Benoît XII, ont dogmatiquement tranché la controverse.

A la lumière de ces enseignements de l'Église, on peut se rendre compte, en effet, que l'échéance immédiate des sanctions définitives est seule conforme à la foi catholique et que l'idée archaïque d'un état provisoire ne fut qu'une survivance attardée du judaïsme, sans attaches profondes avec l'ensemble de la tradition et d'ailleurs incompatible avec l'économie chrétienne du surnaturel. La preuve détaillée en est faite, pour les élus, à l'art. BENOÎT XII, t. II, p. 673-695, et, pour les damnés, à l'art. ENFER, t. V, col. 92-94. Du point de vue théologique, c'est le seul moyen de rendre pleine justice à l'œuvre rédemptrice du Christ, dont l'un des principaux effets fut d'ouvrir le ciel aux justes retenus jusque-là dans les limbes, voir *Sum. theol.*, II^e, q. XLIX, a. 5, et du point de vue rationnel il paraît difficile de réaliser autrement qu'en paroles cette situation indécise d'âmes élevées à l'état surna-

turel, et qui ne serait ni la pleine possession de Dieu ni l'absolue damnation.

Sans être essentielle à la doctrine du jugement particulier, puisque des sanctions même provisoires en supposent nécessairement l'existence, cette suprême précision du dogme eschatologique achève de lui donner toute son importance et son relief. Au terme de cette lente élaboration, il se présente à nous comme l'acte définitif de la justice divine qui arrête les destinées éternelles de chaque individu suivant ses mérites dans le temps.

VII. SYNTHÈSE THÉOLOGIQUE : LE JUGEMENT GÉNÉRAL. — A la différence de la précédente, la doctrine du jugement général était déjà formellement constituée dans la théologie patristique. Il ne restait guère qu'à en réunir les éléments épars, de manière à obtenir un ensemble systématique, et à résoudre quelques problèmes secondaires que devait forcément faire surgir le rapprochement avec le jugement particulier. C'est à cette œuvre de synthèse que les grands théologiens depuis le Moyen Âge ont appliqué leur effort.

1^o *Existence du jugement général.* — Dès les plus anciens symboles, le jugement général figure dans la foi explicite de l'Église. La théologie a pour première tâche de montrer comment, en effet, il se rattache au fond le plus essentiel du dépôt.

1. *Révélation du jugement général.* — Il n'est peut-être pas de vérité qui s'affirme d'une manière plus ferme et plus certaine dans l'ensemble de l'Écriture, où la tradition chrétienne devait à son tour la recueillir. Aussi tous les croyants qui se placent sur le plan de la révélation positive ont-ils eu l'impression que la preuve était surabondante au point de paraître superflue.

Telle était déjà la conviction de saint Augustin. *Nullus igitur vel negat vel dubitat per Jesum Christum tale quale in istis sacris litteris prænuntiatur futurum esse novissimum judicium, nisi qui eisdem litteris nescio qua incredibili animositate seu cæcitate non credit, quæ jam veritatem suam obseminat terrarum.* *De civ. Dei*, XX, xxx, 5, P. L., t. XII, col. 708. Suarez fait écho à l'évêque d'Hippone. *Hæc assertio est unus ex articulis fidei... Quem ex Scripturæ testimoniis et ex sanctis Patribus probare fere est supervacaneum, quia nihil est in Scriptura, præsertim in Novo Testamento, et in Patribus [reque]ntius... Breviter, ubicumque in Scriptura fit mentio in singulari et quasi per antonomasiam de die judicii..., sermo manifestus est de universali judicio.* *Op. cit.*, disp. LIII, sect. I, n. 2, p. 1010. En dehors de la gnose, il faut arriver au rationalisme moderne pour trouver trace d'une opposition à cette vérité. Opposition d'ailleurs trop visiblement inspirée par des préjugés *a priori* contre le surnaturel pour contrebalancer efficacement une tradition de vingt siècles, qui n'a connu ni hésitation ni voix discordantes.

Aujourd'hui néanmoins les exigences de la méthode historique obligent à prendre en plus sérieuse considération les contingences qui président à la genèse de ce dogme. Il est certain que l'idée du jugement dernier n'est pas primitive en Israël, où on ne la voit se dégager qu'au terme d'une assez longue évolution. Au début, le jugement ne signifiait qu'une intervention historique de Dieu pour briser les ennemis de son peuple et n'apparaissait guère, en conséquence, que dans les perspectives immédiates du lieu et du moment. Même lorsque le jugement prend des couleurs d'apocalypse et s'accompagne de phénomènes voyants qui signifient la fin du monde, il ne perd pas encore son caractère temporel et son objectif principalement national.

Une grande idée vivait cependant sous cette enve-

loppe judaïque : celle du triomphe de Dieu sur le mal et les méchants pour sa gloire et le bonheur de ses élus. Affirmée déjà chez les grands prophètes, elle finit par devenir de plus en plus dominante — sans toutefois jamais exclure entièrement les rêves matériels qui flattaient l'appétit populaire — et le jugement apparaît alors comme l'exercice des suprêmes rétributions divines à l'égard de l'humanité. De messianique, national et collectif, il est devenu individuel moral et universel. Cette conception atteint son apogée avec Daniel, dont l'autorité en a implanté progressivement le règne dans le judaïsme postérieur. Mais il a fallu la révélation du Christ et l'enseignement des apôtres pour la fixer définitivement sur ces bases. Quoi qu'il en soit du judaïsme, le christianisme n'a retenu le jugement que pour sa signification spirituelle, comme manifestation éminente de la Providence divine sur ses créatures raisonnables et sur l'ensemble du genre humain.

Le fait que ce grand idéal est longtemps resté dans une sorte de gangue ne saurait surprendre, quand on sait que la communication et la conservation de la vérité divine a été soumise à la loi du développement. Ainsi donc la foi au jugement, pas plus que la foi messianique dont elle est une partie, ne perd rien de sa valeur religieuse pour avoir eu des débuts modestes et être restée longtemps encombrée d'éléments inférieurs. On ne juge pas de l'être vivant par les formes confuses de l'embryon, mais, au contraire, de celles-ci par l'être parfait dont elles portent le germe et qui étend déjà sur elle le prestige de sa dignité. Sans renier ses origines judaïques qui l'enracinent en pleine réalité humaine, l'Église ne se laisse pas ramener à leur mesure. C'est en elle qu'il faut chercher le sens exact et, par conséquent, la portée profonde de ce passé dont elle a recueilli l'héritage. Le jugement messianique n'appartient à la révélation divine que sous la forme où il a été consacré par elle à la lumière qu'elle a reçue du Christ.

Quel que soit donc l'intérêt qui s'attache, d'un point de vue spéculatif, à suivre les formes préparatoires de son enseignement, il serait contre toute méthode de faire peser sur celui-ci le poids des inévitables infirmités de celles-là. On ne peut raisonnablement demander à l'Église compte du judaïsme, mais seulement de l'interprétation qu'elle en a donnée.

2. *Objections du symbolisme rationaliste.* — Cependant la doctrine même dont elle accepte la responsabilité ne serait-elle pas entachée d'une bonne part de relativisme ?

D'un côté, dit-on, l'origine en serait mal garantie. Car elle plonge ses racines dans le judaïsme et l'on ne saurait disconvenir que le Christ, s'il a modifié les formes de l'espérance messianique, en a conservé le fond. Volontiers l'ancien rationalisme le soupçonnait de s'être accommodé aux conceptions religieuses de son temps. Aujourd'hui la critique pose plutôt en postulat qu'il en a subi l'empreinte. De toutes façons, il y aurait lieu de rechercher, sous la lettre de ses paroles, la vérité plus haute qu'elles recèlent. Élevé sur ces bases, comment l'enseignement de l'Église pourrait-il avoir une valeur plus absolue ? D'autant que ces grandes assises de l'humanité, auxquelles présiderait le Christ dans sa gloire, ne sont pas exemptes d'anthropomorphisme. Aussi bien les meilleurs théologiens s'estiment-ils en droit d'en spiritualiser tels ou tels traits. N'y a-t-il pas de quoi jeter un doute sur la solidité du reste ? A quoi s'ajoute le caractère transcendant de ce dogme pour inviter à n'y voir que le symbole d'un acte spirituel.

Telle est la tendance qui s'affirmait, à la fin du XVIII^e siècle, dans l'école rationaliste de Wegscheider et qui se répand de plus en plus aujourd'hui chez les

protestants soucieux de ne point perdre tout contact avec un christianisme positif. Voir L. Émery, *L'espérance chrétienne de l'au-delà*, p. 36-44.

La réponse à une question de ce genre, comme à toutes celles qui touchent les problèmes essentiels, ne dépend pas des seuls arguments critiques : elle est subordonnée à toutes les raisons qui fondent pour le croyant la foi en l'Église et en l'autorité de son enseignement. Dans la mesure où elle relève de la théologie, elle se résoud par les principes généraux exposés à l'art. ÉGLISE, t. IV, col. 2175-2192 et à l'art. DOGME, *ibid.*, col. 1579-1606. Il suffit de rappeler ici que le croyant est toujours dans la disposition d'incliner ses préférences ou ses difficultés personnelles devant l'enseignement certain de l'Église, parce qu'il la sait dépositaire infaillible de la vérité, et qu'il tient pour le vrai sens des dogmes celui qui résulte de ses déclarations authentiques, sans se reconnaître le droit de les volatiliser à sa guise sous prétexte d'une intelligence plus haute. Voir Constitution *Dei filius*, c. IV, Denzinger-Bannwart, n. 1800.

Dans l'espèce, autant l'Église est ferme sur l'existence du jugement général et de la parousie, autant elle est discrète sur les modalités de leur réalisation et son magistère jusqu'ici n'est nulle part autrement engagé que par l'approbation tacite qu'elle accorde à l'enseignement de ses théologiens. Or ceux-ci ont à cœur tout à la fois de sauvegarder la substance des données traditionnelles et d'obtenir une notion rationnellement acceptable du jugement dernier. La liberté même qu'ils revendiquent à cet égard aide à distinguer les points certains, où doit régner l'unité, des parties moins sûres qui autorisent de légitimes divergences. En suivant cette voie avec la prudence voulue, il n'est pas impossible de tenir un juste milieu entre le littéralisme strict qui sacrifierait l'idée aux images et le symbolisme radical qui évacuerait tout de celle-là pour n'être pas esclave de celles-ci. Voir Oswald, *op. cit.*, p. 341-342.

Sans doute rien ne peut enlever au dogme du jugement dernier son caractère mystérieux, et tout système qui le ramènerait sur un plan purement rationnel trahirait par le fait même son intention de le détruire. Mais cet hommage rendu à la révélation divine, outre la garantie qu'il trouve dans la foi même qui l'inspire, est, d'un point de vue tout humain, un acte de suprême sagesse. N'est-ce pas en se maintenant dans le courant traditionnel que l'on a le plus de chance de rencontrer ce qu'il contient de profonde vérité ? Il peut sembler plus séduisant de se livrer aux initiatives du libre examen ; mais les satisfactions de l'individualisme ont une douloureuse contrepartie dans la fragilité de ses constructions. Car il n'est pas de système humain qu'un autre système ne contredise ou ne remplace, sans autre profit que de contenter momentanément son auteur, tandis que l'Église, comme le maître dont elle garde la doctrine, a les paroles de la vie éternelle et se montre capable d'être l'éducatrice efficace de l'humanité.

Voilà pourquoi la raison s'unit à la foi pour faire accepter, au sens où elle s'affirme dans la tradition catholique, la réalité du jugement général, quitte à utiliser ensuite toutes les ressources de la meilleure théologie pour en saisir moins inadéquatement la notion.

2^e *Raison d'être du jugement général.* — Sous le bénéfice de cet acte initial de foi, on peut d'ailleurs apercevoir des raisons qui suggèrent à tout le moins la convenance du jugement dernier. Insuffisantes à soutenir toutes seules le poids du dogme, elles peuvent, en tout cas, en montrer l'harmonie dans l'édifice de la révélation.

1. *Affirmation de la Providence.* — Pour saint Tho-

mas, le jugement général est appelé par le dogme fondamental de la Providence, de manière à réaliser dans le monde l'ordre moral que Dieu y avait primitivement voulu, mais que les anomalies du péché ont, depuis, tant contribué à obscurcir.

Si, en effet, le jugement particulier a pour but de redresser les situations individuelles, n'en faut-il pas un autre pour rétablir comme il convient ce qu'on peut bien appeler la situation d'ensemble ? *Unde necesse est ut sit aliud judicium universale correspondens ex adverso primæ rerum productioni in esse, ut videlicet, sicut tunc omnia processerunt immediate a Deo, ita nunc ultima completio mundo detur, unoquoque accipiente finaliter quod ei debetur secundum seipsum. Unde et in illo judicio apparebit manifeste divina justitia quantum ad omnia quæ nunc ex hoc occultantur quod interdum de uno disponitur ad utilitatem aliorum aliter quam manifesta opera exigere videantur. Unde etiam et tunc erit universalis separatio bonorum a malis, quia ulterius non erit locus ut mali per bonos vel boni per malos proficiant. In IV Sent., dist. XLVII, q. 1, a. 1, sol. 1, p. 415, et Sum. theol., Suppl., q. LXXXVIII, a. 1.* La valeur de cet argument est proportionnée à celle du principe de finalité qui en est la base. Or qui voudrait douter que le règne intégral de la justice ne soit postulé par la notion chrétienne de Dieu ?

Il est d'ailleurs certain que cette justice idéale ne peut trouver son épanouissement complet avant la fin des temps. Jusque-là toutes sortes de raisons subsistent qui en entravent le cours et laissent en suspens le plus clair de nos responsabilités individuelles. Saint Thomas le fait observer très justement : *Licet per mortem vita hominis temporalis terminetur secundum se, remanet tamen ex futuris secundum quid dependens.* Et le docteur angélique d'analyser avec une minutieuse précision ces diverses formes de « dépendance », où s'affirme en ce monde la répercussion indéfiniment complexe des actes humains. C'est la réputation, qui est si rarement conforme aux mérites de chacun ; la famille, qui ne répond pas toujours à la valeur morale du père ; la suite de nos œuvres qui se prolonge sans fin, de telle sorte que le monde souffre encore de l'hérésie d'Arius ou bénéficie de la foi des apôtres ; le corps, qui tantôt reçoit une sépulture honorable, tantôt gît dans l'abandon ; ce sont les objets divers de notre activité, dont les uns passent vite et les autres durent plus longtemps, alors qu'ils constituent devant Dieu une réalité perpétuelle qui attend son verdict. *Et ideo de his omnibus perfectum et manifestum judicium haberi non potest, quando hujus temporis cursus durat : et propter hoc oportet esse finale judicium in novissimo die, in quo perfecte id quod ad unumquemque hominem pertinet quocumque modo perfecte et manifeste judicetur.* Sum. theol., III^e, q. LIX, a. 5. Texte longuement commenté dans Suarez, *op. cit.*, n. 4, p. 1010-1012.

2. *Applications diverses.* — De cette raison fondamentale découlent des applications secondaires, faciles à comprendre et à diversifier, qui tiennent plus ou moins de place dans la théologie courante du sujet. Elles se ramènent à la glorification de Dieu, du Christ et des saints. Voir Bellarmin, *op. cit.*, c. 6, p. 161 ; Katschthaler, *op. cit.*, p. 533-536 ; Oswald, *op. cit.*, p. 344-345.

a) *Par rapport à Dieu.* — Assurément Dieu se suffit ; il convient cependant qu'il recueille, en fin de compte, la gloire extérieure qui lui revient du chef de ses œuvres et, en particulier, que la sagesse de son gouvernement providentiel éclate à tous les yeux.

Or qui ne sait que cette dernière semble mise en défaut par les désordres apparents de ce monde, où les impies trouvent matière à blasphème et les justes eux-mêmes l'occasion d'un scandale trop fréquent ? Voilà pourquoi il convient que la justice de Dieu finisse par

éclater au grand jour, de manière à forcer l'adhésion de tous. Quiconque croit en Dieu ne peut pas ne pas admettre qu'il aura le dernier mot sur l'ignorance ou la malice humaine et que l'heure viendra où, bon gré mal gré, toutes les créatures raisonnables devront lui rendre hommage.

b) *Par rapport au Christ.* — Fils et envoyé de Dieu, le Christ participe aux injures qui atteignent le nom de son Père. Lui-même ne cesse, depuis les jours de son pèlerinage terrestre, d'être un signe de contradiction. Ne faut-il pas que ses bienfaits de Rédempteur et de Sauveur soient publiquement reconnus, que les avanes dont il est l'objet reçoivent une éclatante compensation ? S'il n'a pas recherché sa propre gloire ici-bas, il en a remis à Dieu le soin, Joa., VIII, 50, 54 et XVII, 4-5, et cette confiance ne saurait être déçue. Voilà pourquoi avec saint Paul tous les croyants attendent son règne comme une dette, sinon comme une revanche, I Cor., XV, 25-26, et en placent l'inauguration au jour du jugement. Rom., XIV, 9-11.

c) *Par rapport aux hommes.* — A un degré moindre, mais pourtant réel, la Providence de Dieu est intéressée à la glorification de ses serviteurs et à l'humiliation de ses ennemis. Bien que le témoignage de la conscience doive suffire à chacun pour sa récompense ou son châtiment, n'est-il pas équitable que soient révélés les secrets des cœurs, I Cor., IV, 5, pour faire apparaître au monde le mérite des justes obscurs ou méconnus et démasquer dans l'ignominie l'injustice triomphante des méchants ? Il ne s'agit pas ici d'un vain amour-propre ou de mesquines représailles, mais de rendre à chacun ce qui lui est dû.

Telles sont les principales considérations par lesquelles théologiens et prédicateurs s'appliquent à montrer la raison d'être du jugement général, même après le jugement particulier. Elles sont prises au cœur même du système chrétien : ce qui leur donne une force probante aux regards du croyant. Même s'il n'en réalisent pas toute la portée, les autres ne doivent-ils pas admettre tout au moins qu'elles expriment le noble idéal d'un monde organisé pour le triomphe définitif du bien ?

3° *Auteur du jugement général.* — D'après les données fermes de la tradition chrétienne, le jugement dernier sera l'œuvre personnelle du Christ, avec une certaine participation des anges et des saints qui reste à déterminer.

1. *Rôle principal du Christ.* — Acte divin dans l'Ancien Testament, le jugement est devenu, dans le Nouveau, l'acte messianique par excellence. De ce fait partout énoncé, le quatrième Évangile donne ainsi la raison : « Le Père lui a donné le pouvoir d'accomplir le jugement, parce que c'est le Fils de l'homme. » Joa., V, 27. Où tous les théologiens ont vu que le suprême pouvoir judiciaire doit être considéré comme un attribut du Christ en tant qu'homme. *In hoc universali judicio futurum esse judicem Christum dominum, non solum per divinitatem, sed etiam proxime per humanitatem suam: conclusio est de fide.* Suarez, *op. cit.*, n. 5, p. 1012. Ce qui s'entend d'un pouvoir délégué ; car la *primæ auctoritas judicandi* appartient toujours et ne saurait appartenir qu'à Dieu. Voir saint Thomas, Sum. theol., III^e, q. LIX, a. 2. Cf. Suarez, disp. LII, sect. I, n. 4, p. 998 : *Dicendum est hanc potestatem... non esse primariam, sed secundariam et quasi ex commissione Dei datam.*

Le docteur angélique distingue divers titres qui justifient ce privilège du Christ : *Judiciaria potestas homini Christo competit et propter divinam personam, et propter capituli dignitatem, et propter plenitudinem gratiæ habitualis.* C'est-à-dire que le Verbe incarné est juge d'abord par nature, à raison de l'excellence spiri-

tuelle, spécialement de l'incomparable sagesse, que lui confère l'union hypostatique, et aussi par fonction, en vertu de son rôle comme Rédempteur et chef du genre humain. Mais ceci n'empêche qu'il le soit également devenu par mérite personnel. *Et tamen etiam ex merito eam (potestatem) obtinuit, ut scilicet secundum Dei justitiam iudex esset, qui pro Dei justitia pugnavit et vicit, et injuste judicatus est. Sum. theol., q. LIX, a. 1-3. Cf. Suppl., q. xc, a. 1.* Doctrine commentée par Suarez, *op. cit.*, disp. LII, sect. I, p. 997-1002, qui précise la nature de ce pouvoir en ces termes : *Hæc Christi potestas est inferior divina, et hoc sensu dici potest ministerialis; tamen est suprema inter omnes quæ creaturis communicatæ sunt, et hoc modo vocari potest potestas judiciaria singularis excellentiæ. Ibid., 9, p. 1001.*

Suarez se demande également à quel moment ce pouvoir a commencé et il conclut que c'est *ab initio incarnationis*, encore que l'usage en dût être reculé jusqu'aux jours de sa gloire. *Ibid.*, 11, p. 1001-1002. Voir également J. Bautz, *Weltgericht und Weltende*, Mayence, 1886, p. 191-199.

A ce même principe se rattache la parousie du Christ, c'est-à-dire son retour glorieux dans ce monde où il est d'abord venu souffrant et humilié. Car, en théorie, on pourrait concevoir que le Christ exerce son pouvoir judiciaire sans quitter le ciel. Mais la revanche ne serait pas complète si elle ne se produisait dans les mêmes conditions. Ainsi la raison réclame comme une suprême convenance ce second avènement que l'Écriture annonce partout comme un fait. Suarez, disp. LIII, sect. II, p. 1013-1018.

2. *Rôle auxiliaire des anges et des saints.* — A plusieurs reprises, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, on trouve mention de créatures associées au jugement divin. Les théologiens ont distingué à ce propos, après saint Thomas, diverses manières de juger.

Il en est de purement métaphoriques, comme celle qui résulte de la comparaison objective des actes : c'est ainsi que les Ninivites et la reine de Saba jugeront les Juifs au jour du jugement. *Matth.*, XII, 41. D'autres fois il peut y avoir jugement interprétatif, dans le cas de quelqu'un qui s'associe par consentement à une sentence qu'il n'a pas été admis à porter : c'est ainsi que l'on entend d'ordinaire le jugement des saints sur le monde, énoncé dans *Sap.*, III, 8 et *I Cor.*, VI, 2. Enfin il est parfois question d'une véritable participation au jugement, comme dans *Matth.*, XIX, 28 et *Luc.*, XXII, 30. A ce propos tous les théologiens ont pensé aux assesseurs qui siègent à côté du juge et ont une certaine part à son verdict. Mais encore ce rôle peut-il être diversement compris.

Saint Thomas rapporte une opinion qui accorde seulement aux saints une place d'honneur au jugement : *judicabunt scilicet per honorabilem assessionem, qui superiores ceteris apparebunt in iudicio, obviante Christo in aera.* C'est le sentiment adopté par saint Bonaventure. *In IV Sent.*, dist. XLVII, a. 1, q. I, édition de Quaracchi, t. IV, p. 971. Le docteur angélique demande un peu plus, savoir une collaboration au jugement lui-même : *hoc modo perfecti viri judicabunt, quia alios ducent in cognitionem divinæ sententiæ, ut sciunt quid juste pro meritis eis debeatur, ut sic ipsa revelatio justitiæ dicatur iudicium.* *In IV Sent.*, dist. XLVII, q. I, a. 2, sol. 1, p. 419, et *Sum. theol.*, Supplém., q. LXXXIX, art. 1. En quoi il est généralement suivi par la théologie postérieure. Voir S. Alphonse de Liguori, *Dissert.*, VI, v, 4, p. 361; Katschthaler, *op. cit.*, p. 543 et Bautz, *op. cit.*, p. 209-215.

Ce privilège est réservé formellement par le Christ à ses apôtres; mais, comme il est motivé par leur renoncement, beaucoup de théologiens l'étendent volontiers à tous ceux qui les ont suivis dans les voies de la pauvreté parfaite. Voir saint Thomas, *loc. cit.*, sol. 2,

p. 419, et Suppl., q. LXXXIX, a. 2. D'autres cependant, comme Oswald, *op. cit.*, p. 348-349, mettent davantage l'accent sur la fonction proprement apostolique et se représentent volontiers qu'à la suite des Douze les apôtres modernes conduiront au tribunal divin les peuples qu'ils ont convertis et se prononceront avec le Christ sur la manière dont ceux-ci ont utilisé le don de la foi.

On pourrait être tenté de croire, d'après *Matth.*, XXV, 31, que les anges auront part au jugement comme les saints. Mais saint Thomas fait observer que, le juge étant le Christ dans son humanité, ses assesseurs doivent être de même nature. Tout au plus peut-on dire que les anges jugeront au sens impropre, *scilicet per sententiæ approbationem*, ou encore qu'ils joueront le rôle de témoins. *Angeli cum Christo venient, non ut iudices, sed ut sint testes humanorum actuum.* *In IV Sent.*, *loc. cit.*, sol. 3, p. 420, et *Sum. theol.*, Supplém., q. LXXXIX, a. 3. Rien ne s'oppose, bien entendu, à ce qu'ils soient préposés à la séparation des bons et des méchants, qui leur est expressément attribuée par l'Évangile. *Matth.*, XIII, 39-41 et XXIV, 31.

4^e *Circonstances du jugement général.* — Au lieu d'être laissée dans l'Écriture à l'état de vérité abstraite, la doctrine du jugement s'y présente d'ordinaire sous forme de tableaux aux vives couleurs. La tentation devait venir de ramasser ces différents traits, de manière à reconstituer la scène entière.

Et ce ne sont pas seulement les artistes ou les prédicateurs qui y ont cédé. On peut retrouver jusque dans certains manuels de théologie qui furent longtemps classiques tout l'appareil populaire du jugement : rassemblement de l'humanité dans la vallée de Josaphat; apparition du Christ sur un char de nuées, précédé de la croix et escorté d'anges innombrables revêtus pour la circonstance de corps brillants; trônes élevés et visibles de loin pour le juge et sans doute aussi pour les assesseurs; séparation des bons et des méchants en deux groupes opposés; discussion des consciences et manifestation publique des résultats de l'enquête; proclamation à haute et intelligible voix de la sentence dont l'Évangile rapporte la teneur. Voir la *Theologia dogmatica et moralis* connue sous le nom de théologie de Clermont, Paris, 7^e édit., 1895, t. II, p. 272-277.

Il n'est pourtant pas un seul de ces énoncés qui dépasse la valeur d'une pieuse opinion et, sur la plupart de ces points, la meilleure théologie catholique a fait depuis longtemps plus ou moins grande la part du symbole. Cette méthode, déjà suggérée par la seule critique rationnelle, s'impose de plus en plus à mesure que les exégètes réalisent mieux les habitudes littéraires des narrateurs bibliques. Dans ces conditions, le respect même de la tradition catholique oblige à ne sacrifier aucun de ses éléments constitutifs et le devoir du théologien est moins de prétendre trancher toutes les questions que d'accepter loyalement la divergence des réponses, avec la part de légitime liberté qui s'ensuit dans les limites autorisées par l'Église. Plus que jamais s'impose la remarque de saint Thomas : *Qualiter illud iudicium sit futurum et quo modo homines ad iudicium conveniant, non potest multum per certitudinem sciri.* *In IV Sent.*, dist. XLVIII, q. I, a. 4, sol. 4, p. 444, et *Sum. theol.*, Supplém., q. LXXXVIII, a. 4.

1. *Signes précurseurs du jugement.* — Il est dans le style biblique que le jugement dernier soit annoncé par de grandes catastrophes, cosmiques et sociales, et leur explosion sera telle, à un moment donné, que les plus aveugles se rendront compte que l'avènement du Seigneur est proche. *Matth.*, XXIV, 33. Pour le détail et la valeur de ces signes, voir PAROUSIE. Mais on sait que la signification n'en est rien moins que précise et l'histoire est déjà longue des interprétations démenties

par les événements. C'est pourquoi la théologie ne peut que se rallier, avec saint Thomas, à la sage réserve de saint Augustin : *Non potest determinari quantum tempus sit futurum, nec de mense, nec de anno, nec de centum nec de mille annis. In IV Sent., dist. XLVII, q. 1, a. 1, sol. 3, ad 2^{um}, p. 416-417, et Sum. theol., Supplem., q. LXXXVIII, a. 3, ad 2^{um}, Voir S. Augustin Epist., cxcvii, 2-3, P. L., t. xxxiii, col. 899-900, et cxcix, 6-11, col. 910-918.*

Aucun signe ne saurait faire que le grand jour ne soit inconnu, Marc., xii, 32, et que le Fils de l'homme ne doive revenir à l'improviste, *ibid.*, 35, comme un voleur. Matth., xxiv, 43 et I Thess., v, 2.

2. *Heure et jour du jugement.* — Un mot de l'Évangile a paru propre à indiquer l'heure du jugement. Matth., xxv, 6, ne dit-il pas que l'époux arrivera « au milieu de la nuit » ? Saint Augustin cependant avait expliqué, *Epist.*, cxi, c. 34, n. 78, P. L., t. xxxiii, col. 573, que ces paroles signifient seulement que son avènement sera imprévu et Pierre Lombard avait transmis cette explication au Moyen Âge, *Sent.*, IV, dist. XLIII, c. iii, sans que cette petite précision semble avoir autrement préoccupé les théologiens.

D'aucuns ont imaginé que le jugement général aurait lieu au mois de mars, parce que c'est le mois de la création, et un dimanche, parce que c'est le jour où le Christ est ressuscité. « Autant de conjectures, écrit saint Alphonse de Liguori, qui ne reposent sur aucun fondement solide. » *Dissert.*, VI, ii, 1, p. 340.

3. *Lieu du jugement.* — Sur la foi de Joël, iii, 12, on a souvent voulu situer le jugement dans la vallée de Josaphat, tandis que d'autres, d'après Act., i, 11, estiment qu'il aura lieu dans les airs en face du mont des Oliviers. P. Lombard, *Sent.*, IV, dist. XLVIII, c. iv. Cette dernière manière de voir sourit à saint Thomas : *Probabiliter potest colligi ex Scripturis quod circa locum montis Oliveti descendat, sicut et inde ascendit. In IV Sent., dist. XLVIII, q. 1, a. 4, p. 444, et Sum. theol., Supplem., q. LXXXVIII, a. 4.* Suarez se montre plus résolu, malgré les oppositions dont il a connaissance, en faveur du vallon de Josaphat et de la région dont il est le centre : *Mihi non videtur a communi et recepta sententia recedendum, quamquam non certa sit, sed probabilis et pia.* Disp. LIII, sect. iii, n. 2, p. 1019. Cf. Katschthaler, p. 383 et Bautz, p. 204-205. Comme pour tout concilier, saint Alphonse de Liguori se contente de désigner la ville de Jérusalem. *Dissert.*, VI, n. 2, p. 341.

Pourtant Suarez connaît une opinion aux termes de laquelle la « vallée de Josaphat » serait un terme allégorique pour désigner la « vallée du jugement ». *Ibid.*, n. 1. Cette interprétation a gagné du terrain chez les exégètes et théologiens récents. De ce qui paraissait à Suarez la *communis et recepta sententia*, Cornely prononce tout uniment : *Adverti debet eam sententiam, si eam accuratius inspexeris, non habere fundamentum in s. litteris. Com. in Matth., xxv, 33-34, t. ii, p. 384-385.* « Josaphat = Jahvéjuge... se vérifiant partout où Jahvé jugera, n'a aucune signification géographique précise. Ce n'est que plus tard qu'on a appliqué le nom de vallée de Josaphat au ravin du Cédron, qui sépare le mont des Oliviers de Jérusalem, et où, dès la plus haute antiquité, il y a eu beaucoup de sépultures. Cette localisation ne s'impose donc nullement à notre croyance, et on n'a pas à expliquer comment toute l'humanité peut se rassembler dans les limites étroites de ce ravin du Cédron. » Ét. Hugué, *Critique et catholique*, t. ii, 2^e partie, Paris, 1914, p. 370-371. Voir également Oswald, *op. cit.*, p. 355-357; F. Vigouroux, art. *Josaphat*, dans le *Dict. de la Bible*, t. iii, col. 1651-1655.

D'où l'on peut conclure avec le cardinal Billot, *op. cit.*, p. 184 : *Non est cur in materiali valle Josaphat... congregandos existimemus omnes homines judicandos.*

4. *Personne du juge.* — Dès là que le jugement dernier a pour une de ses principales fins de faire éclater la revanche du Christ, celui-ci doit y figurer dans sa nature humaine, mais revêtue désormais de tous les attributs de la gloire. Ainsi l'enseigne P. Lombard d'après les Pères, *Sent.*, IV, dist. XLVIII, i, 2, et sa doctrine, commentée par saint Thomas, *In IV Sent.*, dist. XLVIII, q. i, a. 1-2, p. 437-439, est devenue celle de tous les croyants.

Par où beaucoup de théologiens entendent une apparition visible du Christ sur les nuées du ciel au milieu d'un cortège d'anges. Voir Suarez, disp. LVII, sect. iii, p. 1085-1086, qui admet pourtant que le trône puisse être pris au sens métaphorique, *ibid.*, 4. Mais les exégètes, frappés de retrouver ici le matériel convenue des théophanies bibliques, ont aujourd'hui tendance à ne voir dans ces traits imagés que des expressions reçues pour désigner la manifestation de la gloire et de la puissance. *Sedebit tamquam iudex super thronum gloriosum, sese exhibebit gloriosum judicem omnium et utetur judiciaria potestate.* Cornely, *op. cit.*, p. 383. Voir également Batiffol, *L'enseignement de Jésus*, p. 269-274, et F. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. ii, p. 510-511.

Il est vrai que le même P. Cornely n'est pas hostile à l'idée d'un phénomène sensible : *Non spernenda est opinatio apud Mald. Christum super nubem aliquam lucidam et illustrem esse sessurum.* Cependant il se garde de l'imposer et fait bon accueil un peu plus loin, p. 385, à la théorie d'Origène, qui compare l'avènement du Christ à un éclair et lui attribue une sorte d'omniprésence, évidemment spirituelle, qui lui permet de s'offrir en même temps aux regards de tous. Voir Origène, *In Matth.*, Com. series, 70, P. G., t. xiii, col. 1712, cité plus haut, col. 1777.

5. *Comparaison du genre humain.* — A l'apparition glorieuse du juge correspond, selon le schème biblique, le rassemblement effectif de l'humanité tout entière, complété par le triage des bons et des méchants. Joël et, en général, les écrivains de l'Ancien Testament suggèrent une confrontation des peuples en tant que collectivités pour faire éclater l'injustice des nations à l'égard d'Israël. Il est admis que, dans l'Évangile, l'expression *omnes gentes*, Matth., xxv, 32, n'a plus ce sens national, mais signifie l'universalité des hommes classés d'après leurs mérites. Cornely, *op. cit.*, p. 383-384.

D'ordinaire, les méchants sont laissés sur la terre en signe de mépris, tandis que les bons sont enlevés *obviam Christo in aera.* I Thess., iv, 17. La question surgit alors de savoir comment ceux-là pourront être placés à gauche et ceux-ci à droite. Sur quoi Suarez, après avoir proposé une séparation littérale, ne fait pas difficulté de reconnaître que mieux vaut ne voir là qu'un symbole : *secundo vero et melius dicitur more Scripturae dexteram et sinistram significare felicitatis et infelicitatis, honoris vel abjectionis locum.* Disp. LIII, sect. iii, n. 4, p. 1020. Voir également Oswald, *op. cit.*, p. 353-354.

Cela étant, quelle importance faut-il encore attacher à la réunion physique du genre humain ? Autant elle était facile à concevoir dans la cadre restreint du monde hébraïque, autant elle devient difficile pour plusieurs avec l'immense développement que nous connaissons à l'humanité. Non que rien soit impossible à la puissance de Dieu ; mais cette forme de son intervention est-elle absolument garantie ? On se souvient que, parmi les questions insolubles, saint Thomas, voir ci-dessus, col. 1818, place précisément celle de savoir, *quo modo homines ad judicium convenient.* Aussi, jusque dans des expositions destinées à la chaire, peut-on lire des esquisses du jugement où, sans disparaître tout à fait, le cadre matériel de la

scène s'efface, comme autrefois chez Origène, devant sa signification religieuse.

« Si le plan divin, qui est l'ordre lui-même, a été obscurci dans le temps, il faudra que Dieu ait son heure pour le faire resplendir... Cette apparition du plan divin sortant tout à coup des ténèbres pour se dévoiler à tout regard intelligent, ce sera le jugement lui-même; et quand cette lumière aura lui, tout sera jugé... Le jugement dernier, vu de haut et dans la grande lumière de la raison et de la foi, c'est cela même; c'est le plan de la divine Sagesse se révélant tout à coup devant l'assemblée universelle de tous les êtres créés. Quelle que puisse être la forme extérieure que Dieu voudra donner à cette révélation suprême, quel que soit le drame plus ou moins saisissant par lequel se produira, devant l'humanité assemblée, la majesté de ces grandes assises, si, laissant un moment de côté l'encadrement solennel de ce drame suprême, vous cherchez ce qui est au fond, voilà ce que vous trouverez infailliblement : la révélation éclatante, l'explosion fulgurante de tout l'ordre et de toutes les harmonies du plan divin, se dévoilant dans une clarté triomphante devant les intelligences évoquées pour le regarder et pour trouver, dans ce regard même, leur absolue ou leur condamnation, leur triomphe ou leur défaite, leur humiliation ou leur glorification. » R. P. Félix, S. J., *Le châtiment*. Quatrième retraite de Notre-Dame de Paris, 2^e édition, Paris, 1898, p. 187-188.

Il faut, en tout cas, retenir comme essentielle au jugement dernier l'idée d'un acte spécial par lequel Dieu, sous une forme qui nous reste inconnue, fera rayonner d'une manière décisive sur toutes les consciences humaines la gloire de son nom et, ajoutons, pour que soit complète la notion de l'ordre chrétien, la gloire de son Fils.

6. *Procédure du jugement*. — On a depuis longtemps fait remarquer toutes les difficultés qu'il y aurait à imaginer, pour les innombrables milliards de créatures humaines, une série d'interrogations et de discussions telles qu'elles se passent devant nos tribunaux. Déjà Origène et saint Augustin avaient exposé que le jugement divin ne comportait pas autre chose qu'une illumination vengeresse de la conscience. P. Lombard a recueilli l'essentiel de cette doctrine. *Sent.*, IV, dist. XLVII, c. 1. D'où elle est passée dans saint Thomas, qui l'a formellement recueillie et méthodiquement généralisée. *Quid circa hanc questionem sit verum pro certo definiri non potest; tamen probabilius aestimatur quod TOTUM ILLUD JUDICIUM et quoad discussionem, et quoad accusationem malorum et commendationem bonorum, et quoad sententiam de utrisque, MENTALITER perficietur*. In IV *Sent.*, dist. XLVII, q. 1, a. 1, sol. 2, p. 416, et *Sum. theol.*, Supplem., q. LXXXVIII, a. 2. Pour le développement d'une conception du même genre, voir Richard de Saint-Victor, *De judiciaria potestate*, P. L., t. cxcvi, col. 1181-1186. Il est vrai qu'ailleurs saint Thomas semble se tenir plus près de la lettre des Écritures. *Opusc.*, LXXIX, *Opera omnia*, édition Vivès, t. xxviii, p. 638-642.

Cette position si nette du docteur angélique n'a pas empêché une notable régression de la théologie postérieure. Le jugement ayant pour caractéristique de faire comparaître les hommes en corps et en âme devant le Christ siégeant dans sa forme humaine, la logique a paru exiger que la procédure comportât un élément sensible. D'autre part, ne fallait-il pas sauvegarder à la lettre la description du jugement donnée par le Christ lui-même au ch. xxv de saint Matthieu? Les scrupules nouveaux de cette théologie et de cette exégèse ont trouvé leur pleine expression dans l'œuvre de Suarez.

Tout en reconnaissant qu'il n'y a rien de certain

en ces matières, il croit devoir redresser discrètement la doctrine reçue : *Conjecturis utendo, verisimile est quod omnes theologi docent hujusmodi causæ manifestationem non esse TOTAM vocibus sensibilibus exprimendam*. Pour apprécier toute la saveur de cette formule, il faut se rappeler que saint Thomas disait : *totum illud judicium... mentaliter perficitur*. Quant à lui, Suarez estime, non sans embarras, qu'il y aura quelque chose pour les sens, au moins dans les paroles du juge : *Non est improbabile aliqua peccata hominum esse voce sensibili redarguenda et similiter aliqua bona opera laudanda*. Ceci s'appliquerait aux groupes, sinon aux individus : *Verisimilius esse, si quid agendum est voce sensibili, id non esse futurum respectu singularum personarum, sed in communi*. De même, la sentence individuelle serait toute mentale, parce qu'une autre manière de faire prendrait trop de temps; mais le jugement se terminerait par les deux sentences générales que rapporte l'Évangile, et celles-ci seraient prononcées à haute voix. *Verisimile est, postquam de singulis in specie judicatum fuerit..., proferendas esse illas duas generales sententias, quarum una reprobis, altera electis communis est... At vero sententiæ illæ generales, ut credi potest, voce sensibili proferentur*. Disp. LVIII, sect. ix et x, p. 1097-1102.

L'autorité de Suarez a imposé cette conception à un assez grand nombre de théologiens modernes. Voir Bautz, *op. cit.*, p. 239-241 et, au moins pour la dernière sentence, Katschthaler, p. 558-559 et Pesch, p. 372-373. Ce qui oblige à se demander en quelle langue cette sentence publique sera portée. « Une langue, répond Sylvius, qui sera comprise de chacun en particulier comme si c'était sa langue maternelle. » Dans S. Alphonse de Liguori, *Dissert.*, VI, VII, 4, p. 375. Mais il en est d'autres aussi, comme Tanquerey, p. 768 et Billot, p. 47 et 183, qui délaissent ce concordisme un peu chétif pour revenir à la doctrine pure et simple de saint Thomas. Elle offre d'incontestables avantages au point de vue logique sans avoir moins d'appuis dans la tradition.

Suivant la manière de se représenter la procédure du jugement varie la notion de sa durée. Pour Suarez et son école, il comporte un certain temps : *fiet in mora aliqua*. Disp. LVII, sect. ix, n. 5, p. 1100. Mais, si tout se passe dans l'esprit, le jugement peut et doit être instantané. Telle est la position admise par saint Thomas, In IV *Sent.*, disp. XLVII, q. 1, a. 1, sol. 2, ad 1^{um}, et *Sum. theol.*, Supplem., q. LXXXVIII, a. 2, ad 1^{um}, et aussi par saint Bonaventure, In IV *Sent.*, dist. XLIII, a. III, q. 3, p. 902.

Au total, au moins depuis Origène, deux tendances théologiques sont en présence, dont l'une s'attache à conserver le plus possible de la dramaturgie des Écritures, tandis que l'autre subordonne plus ou moins complètement ces aspects sensibles du jugement à son élément spirituel. En ne s'opposant pas à leur pacifique concurrence dans les écoles d'autrefois et d'aujourd'hui, l'Église indique suffisamment son intention de ne pas solidariser le dogme avec ses explications plus ou moins probables et de laisser aux théologiens, sous réserve des certitudes qu'impose la foi, le bénéfice de l'adage : *In dubiis libertas*. Tous gagneront à imiter l'attitude du vieux thomiste V. L. Gotti, *Theologia scholastico-dogmatica*, Bologne, 1735, t. xvi, p. 330, qui, après avoir exposé ses convictions personnelles, ajoute avec une sage réserve : *Quid autem futurum sit omnes videbimus, atque utinam feliciter!*

5° *Objet du jugement général*. — Parce qu'il est le règlement définitif des comptes humains, le jugement général doit avoir pour matière toutes les actions des hommes, grandes ou petites, bonnes ou mauvaises, secrètes ou cachées.

1. *Principe*. — C'est ce que Jésus-Christ indique

équivalement, en disant qu'il nous sera demandé compte même d'une parole oiseuse, Matth., xii, 36, mais aussi que le moindre verre d'eau donné en son nom ne restera pas sans récompense. *Ibid.*, x, 42. Voilà pourquoi lorsque, à la grande scène du jugement, il n'est plus question que des œuvres de charité, Matth., xxv, 35-45, tous les théologiens entendent ces paroles comme signifiant, non pas une restriction absolue que rien ne justifierait, mais une simple indication. *Ea quæ de operibus misericordiæ ibi dicuntur tantum esse velut indicium quoddam iudicii de omnibus operibus faciendi.* Suarez, disp. LVII, sect. ix, n. 5, p. 1100.

Saint Paul, qui insiste sur le fait que chacun devra porter au jugement tous les actes de sa vie terrestre, I Cor., v, 10, précise en particulier que le jour du Seigneur éclairera les plus profondes ténèbres et manifestera les secrets des cœurs. I Cor., iv, 5. Étant donné, en effet, que tout, dans la conception chrétienne de la vie, soit le mal, Matth., v, 28, soit le bien, *ibid.*, vi, 1-5, dépend principalement des intentions, comment le jugement serait-il exact et complet s'il n'atteignait celles-ci? Aussi, comme le jugement général a pour principal but d'afficher au grand jour en les justifiant les sanctions du jugement particulier, la révélation publique des consciences en fait-elle partie essentielle. Matth., x, 26. C'est ainsi que la tradition a compris ces « livres » dont il est question dans Apoc., xx, 12, après Daniel, vii, 10. *Qui novit omnia nota faciet universis*, dit saint Bernard, *De conversione ad clericos*, ix, 19, P. L., t. CLXXXII, col. 844. Doctrine résumée dans ce vers expressif :

Cunctaque cunctorum cunctis arcana patebunt.

Il ne saurait être question d'expliquer ce fait par une sorte de loi naturelle : il demande une lumière divine spéciale. Elle agit tout d'abord de manière à faire apparaître irrésistiblement à la mémoire de chacun le souvenir de ses actes. Tous y ont laissé quelque trace, soit directe, soit indirecte par la répercussion de leurs effets : on conçoit que, sous le coup d'une excitation puissante, ces indices fugitifs puissent reprendre corps. La même action divine étendra notre regard au contenu des autres consciences, de manière à enlever tous les voiles et arracher tous les masques, ce qui peut se faire, soit par la révélation des consciences elles-mêmes réalisée par la toute-puissance de la cause première, soit par la perception nette de l'état de gloire ou d'humiliation dans lequel se traduira la somme de leurs mérites. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de supposer que cette vision soit absolument instantanée. Pour les damnés, qui n'auront pas le privilège de la vision béatifique, saint Thomas admet qu'ils embrasseront toute l'étendue de leurs mérites ainsi que ceux des autres, *non tamen in instanti sed in tempore brevissimo, divina virtute ad hoc adjuvante*. Sur toute cette question, voir *In IV Sent.*, dist. XLIII, q. 1, a. 5, p. 288-291, et *Sum. theol.*, Suppl., q. LXXXVII, a. 1-3.

2. *Application au cas des péchés déjà remis.* — On s'est demandé si les péchés effacés par la pénitence reparaitraient au dernier jugement. Pierre Lombard voulait épargner aux justes cette humiliation. *Si quæritur utrum peccata quæ fecerunt electi tunc prodeant in notitiam omnium, sicut mala damnandorum omnibus erunt nota, non legitur hoc expressum in Scriptura. Unde non irrationaliter putari potest peccata hic per pœnitentiam tecta et deleta illic etiam tegi aliis, alia vero cunctis propalari.* *Sent.*, IV, dist. XLIII, c. v. Saint Thomas défend le sentiment contraire comme la *probabilior et communior opinio*, d'abord au nom de la loi commune du jugement dernier, puis au nom même de la gloire des saints qui serait diminuée dans l'hypothèse du Maître des Sentences. *Ex hoc sequeretur quod*

nec etiam pœnitentia de peccatis illis perfecte cognoscatur : in quo multum detraheretur sanctorum gloriæ et laudi divinæ quæ tam misericorditer sanctos liberavit. Il ajoute d'ailleurs que cette publication ne sera pas un sujet de honte pour les saints, pas plus que le rappel public qui se fait dans l'Église des péchés de Marie-Madeleine n'est pour elle une source de tristesse ou un affront. *In IV Sent.*, dist. XLIII, q. 1, a. 5, sol. 2, p. 291, et *Sum. theol.*, Suppl., q. LXXXVII, a. 2. De même saint Bonaventure. *In IV Sent.*, dist. LVII, a. III, q. 1-2, p. 899-901.

Approuvée par Suarez, disp. LVII, sect. vii, n. 6, p. 1094, cette doctrine est devenue celle de toute la théologie catholique. Voir Katschthaler, *op. cit.*, p. 556-557, et Bautz, *op. cit.*, p. 224-226. Parfois même l'opinion contraire est notée comme l'une des erreurs de Pierre Lombard. Voir Hurter, *Theol. dogm.*, 10^e édition, Innsbruck, 1900, p. 650.

6^e *Sujets du jugement général.* — Toutes les données de la raison et de la foi s'accordent à réclamer que le jugement dernier soit absolument universel. Cette notion ne s'est-elle pas incorporée à son nom même? Sur ce principe fondamental ne règne et ne peut régner aucun doute. Mais il y a discussion sur quelques cas spéciaux.

1. *Application aux hommes.* — D'après Joa., iii, 18, une tradition s'était formée qui excluait du jugement, soit les vrais fidèles du Christ parce qu'ils sont sauvés du fait de leur foi, soit les infidèles parce que leur infidélité même les condamne déjà. Spécialement adoptée par saint Grégoire le Grand, voir plus haut col. 1801, cette doctrine avait été transmise au Moyen Age sous son autorité par Pierre Lombard, *Sent.*, IV, dist. XLVII, c. III, et formait, dès la fin du XII^e siècle, un thème classique de discussions. Voir Richard de Saint-Victor, *De iudiciaria potestate*, P. L., t. cxcvi, col. 1177-1181. Un des premiers, saint Thomas a mis toutes choses au point. Il rappelle tout d'abord le principe que le jugement est strictement universel comme la Rédemption. Quant aux bons, ils seront jugés en ce sens qu'ils recevront la récompense de leurs œuvres, mais sans que leurs mérites soient mis en discussion : *Discussio meritorum non fit nisi ubi est quædam meritorum commixtio bonorum cum malis.* De même en est-il pour les méchants : *Judicium quod est pœnarum retributio pro peccatis omnibus malis competit; iudicium autem quod est discussio meritorum solis fidelibus, quia in infidelibus non est fidei fundamentum.* *In IV Sent.*, dist. XLVII, q. 1, art. 3, p. 421-424, et *Sum. theol.*, Suppl., q. LXXXIX, art. 5-7. Même position dans saint Bonaventure, *In IV Sent.*, dist. XLVII, art. 1, q. 3, p. 974 et dans un anonyme qui dépend de lui. *Quidam non iudicabuntur et damnabuntur, ut quorum mala merita omnino impermixta sunt bonis...; quidam vero non iudicabuntur... et salubuntur, ut quorum merita bona impermixta sunt malis.* *Compendium theol.*, ver., vii, 19, imprimé parmi les œuvres d'Albert de Grand, t. xxxiv, Paris, 1895, p. 249.

C'est ainsi que les scolastiques s'efforçaient de concilier les exigences de la foi et les données patristiques par une distinction verbale entre le *iudicium discussionis* et le *iudicium condemnationis vel remunerationis*. Mais n'est-il pas difficile d'imaginer une vie tellement mauvaise qu'il ne s'y mêle pas le moindre bien ou tellement bonne qu'il ne s'y mêle pas le moindre mal? Aussi cette distinction a-t-elle paru fragile à Suarez.

Tout en rendant hommage à l'effort fait par les théologiens ses prédécesseurs pour sauver en la modérant le théorie de saint Grégoire, *hanc sententiam exponunt et moderantur scholastici*, il refuse de les suivre dans cette voie. Leur solution lui semble *magis spectare ad metaphoricum modum loquendi quam ad rei verita-*

tem et proprietatem. Car, en réalité, il ne saurait y avoir de différence entre fidèles et infidèles, dont toute les actions seront pareillement pesées et publiées. Si l'infidélité coupable est un principe évident de damnation, de même en est-il pour une foi stérile que n'ont pas accompagné les œuvres. Il ne s'agit d'ailleurs pas uniquement de partager les hommes en fidèles et infidèles, mais d'apprécier dans le détail la responsabilité de chacun : ce qui exige une discussion pour les uns aussi bien que pour les autres. Pourquoi, du reste, la foi comporterait-elle un privilège plutôt, par exemple, que la charité? Tout ce qu'on peut dire des grands coupables, ce n'est pas qu'ils ne sont pas soumis au jugement, mais qu'ils y sont d'avance condamnés. *Non est ergo sensus hos non esse judicandos in judicio divino, sed solum habere in se certam damnationis causam*. Disp. LVII, sect. v, p. 1087-1089.

Application est faite un peu plus loin des mêmes principes au jugement des saints. Seules les âmes exemptes de tout péché actuel, comme celle de la vierge Marie, n'ont à attendre que la louange divine. Pour toutes les autres, il y a lieu à une discussion comparative de leurs mérites ou démérites respectifs. Même les assesseurs du Christ seront d'abord jugés par lui avant de juger les autres. Mais il est bien évident que la discussion sera moindre pour ceux qui n'eurent à se reprocher que des péchés véniels ou de légères imperfections. Disp. LVII, sect. vii, p. 1092-1095.

Cette doctrine de Suarez est entrée communément dans la théologie récente sous la forme d'une distinction entre le « jugement de discussion » et le « jugement d'évidence », celui-ci n'étant applicable qu'à certains cas exceptionnels tandis que celui-là demeure la loi commune. Voir Katschthaler, *op. cit.*, p. 550-551, et Bautz, *op. cit.*, p. 215-226. D'autres ont fait observer cependant qu'il ne saurait y avoir pour personne de discussion proprement dite, du moment que le sort de chaque âme est réglé par le jugement particulier, mais qu'il y a lieu pour toutes à la manifestation publique de leur place relative dans l'échelle du bien ou du mal. Voir Oswald, *op. cit.*, p. 350.

Le cas des enfants morts en bas âge a paru mériter un examen spécial. Du moment qu'ils n'ont pas pu acquérir de mérites personnels, saint Thomas les fait comparaître devant le tribunal divin, *non ut judicentur sed ut videant gloriam judicis*. In IV Sent., dist. XLVII, q. 1, a. 3, sol. 1, ad 3^{um}, p. 423, et *Sum. theol.*, Suppl., q. LXXXIX, a. 5, ad 3^{um}. Mais saint Bonaventure croit devoir les soumettre au jugement. In IV Sent., dist. XLVII, a. 1, q. iii, p. 974. Conformément à son système, Suarez soustrait au *judicium discussionis* ceux qui ont reçu le baptême, disp. LVII, sect. vii, n. 3, p. 1092; mais les autres devront être jugés. Ainsi l'exige la loi générale et c'est ce qu'indique positivement l'Apocalypse, xx, 12, quand elle place devant le trône de Dieu tous les morts sans exception, « les petits comme les grands ». *Ibid.*, sect. vi, p. 1089-1091. Voir dans ce sens Katschthaler, p. 546-551, et Bautz, p. 226-229.

2. Application aux anges. — Faut-il enfin mettre les anges parmi les sujets du jugement? La question a été diversement résolue.

D'après l'ancienne doctrine de l'école, leur cas ne saurait comporter de discussion. Quant à la rétribution, saint Thomas estime qu'elle est déjà réalisée pour eux et que le dernier jugement leur vaudra seulement un supplément accidentel de joie ou de peine, d'après ce qu'ils auront fait de bien ou de mal pour les hommes. *Unde directe loquendo, concludit-il, judicium neque ex parte judicantium neque ex parte judicandorum erit angelorum sed hominum; sed indirecte quodammodo respiciet angelos, in quantum actibus hominum fuerunt commixti*. In IV Sent., dist. XLVII, q. 1, a. 3, sol. 4,

p. 424, et *Sum. theol.*, Suppl., q. LXXXIX, a. 8. Au contraire, saint Bonaventure, sur la foi principalement de II Petr., II, 4, tient que le jugement dernier comprendra les anges aussi bien que les hommes. In IV Sent., dist. XLVII, a. 1, q. 4, p. 974-975.

Cette opinion est retenue par Suarez comme « plus probable », disp. LVII, sect. viii, p. 1095-1097, et généralement suivie avec la même note par la théologie moderne. Voir Katschthaler, p. 546-548; Oswald, p. 350-351; Bautz, p. 229-231; Tanquerey, p. 768. Quelques auteurs cependant, tels que Chr. Pesch, p. 372, rapportent côte à côte les deux conceptions sans exprimer leurs préférences. Il est certain que la seconde, outre ses attaches traditionnelles, correspond davantage au courant de la pensée religieuse actuelle, qui aime considérer le dernier jugement comme la suprême manifestation de la justice de Dieu et l'inauguration solennelle, pour toutes les créatures raisonnables, conformément à leurs mérites, de l'ère de l'éternité.

CONCLUSION GÉNÉRALE. — A la prendre dans son ensemble, cette doctrine catholique du jugement, telle que la présente l'Église, rentre bien dans l'économie de la divine révélation, qui a pour but de nous fixer sur « l'unique nécessaire » plutôt que de satisfaire aux exigences d'une vaine curiosité. Bien inconsciente de ses moyens et de ses limites serait la théologie qui prétendrait en exclure toutes les ombres ou répondre d'une manière adéquate à toutes les questions qu'elle peut soulever. « Respectons les mystères que Dieu n'a pas voulu nous révéler et n'essayons pas de suppléer à son silence par les constructions enfantines de notre imagination. » Ét. Hugueny, *op. cit.*, p. 372. Dans ces mystères eux-mêmes, l'enseignement divin, quand il est reçu avec une confiante fidélité, fait jaillir assez de lumières pour que l'âme religieuse y trouve de quoi guider sa marche à travers les ténèbres de la vie présente et s'exciter à un effort moral toujours plus intense, en vue de solliciter efficacement la miséricorde de Dieu avant que se révèle cette justice qui, pour chacun de nous et pour l'ensemble de l'humanité, ne saurait manquer d'avoir son jour.

Juste iudex ultionis,
Donum fac remissionis
Ante diem rationis.

I. CROYANCES DES RELIGIONS NON-CHRÉTIENNES. — 1° Outre les histoires générales ou spéciales des religions, on peut consulter les monographies suivantes : L. Marillier, *La survivance de l'âme et l'idée de justice chez les peuples non civilisés*, Paris, 1894, dans la Bibliothèque de l'École pratique des hautes études : Section des sciences religieuses; N. Söderblom, *La vie future d'après le Mazdéisme à la lumière des croyances parallèles dans les autres religions*, Paris, 1901, dans les Annales du Musée Guimet : Bibliothèque d'études, t. ix; H. Hübschmann, *Die parsische Lehre von Jenseits und jüngstem Gericht*, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, t. v, 1879, p. 203-246; A. V. Williams Jackson, *Weighing of the soul in the balance after death an Indian as well as Iranian idea*, dans les Actes du X^e Congrès international des Orientalistes, tenu à Genève, 1894, 2^e partie, p. 65-75; Edm. Spiess, *Entwicklungsgeschichte der Vorstellungen vom Zustande nach dem Tode auf Grund vergleichender Religionsforschung*, Iéna, 1877.

2° En particulier pour l'antiquité classique, L. Ruhl, *De mortuorum iudicio*, dans A. Dieterich et R. Wünsch, *Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, Giessen, 1905, t. II, p. 33-105; G. Iwanowitch, *Opinionones Homeri et tragicorum graecorum de inferis*, dans *Berliner Studien für klassische Philologie und Archäologie*, t. xvi, 1894, p. 5-103; H. Meuss, *Die Vorstellungen von Dasein nach dem Tode bei den attiken Rednern*, dans *Neue Jahrbücher für klassische Philologie und Pädagogik*, t. cxxxix, 1889, p. 801-815; E. Rohde, *Psyche; Seelenkult und Unsterblichkeitsglaube der Griechen*, Tubingue, 1^{re} édit., 1893-1895; 5^e édit. 1910; A. Dieterich, *Nekyia*, 2^e édit., Leipzig, 1913.

Bons résumés par H. Weil, dans le *Journal des Savants*

1890, p. 633 sq., et 1895, p. 552-564; F. Durrbach, art. *Inferi*, dans Darenberg-Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, t. III, Paris, 1900, p. 493-515.

II. HISTOIRE DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE. — 1^o *Période scripturaire*. — 1. *Études d'ensemble*. — L. Atzberger, *Die christliche Eschatologie in den Stadien ihrer Offenbarung im Alten und Neuen Testament*, Fribourg-en-B., 1890; A. Wahl, *Unsterblichkeits- und Vergeltungslehre des alttestamentlichen Hebraismus*, Jéna, 1871; A. F. Stewart Salmond, *The Christian doctrine of immortality*, Edimbourg, 2^e édition, 1896; R. H. Charles, *A critical history of the doctrine of a future life*, Londres, 1899.

2. *Monographies : Ancien Testament*. — J. Touzard, *Le développement de la doctrine de l'immortalité*, dans *Revue biblique*, 1898, p. 207-242; critiqué par A. Durand, S. J., *Les rétributions de la vie future dans les Psaumes*, dans *Études*, t. LXXXI, 1899, p. 328-349, et *Les rétributions de la vie future dans l'Ancien Testament*, *ibid.*, t. LXXXIII, 1900, p. 22-49; A. Kohut, *Was hat die talmudische Eschatologie aus dem Parsismus aufgenommen*, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, t. XXI, 1867, p. 552-592; E. Stave, *Ueber den Einfluss des Parsismus auf das Judentum*, Haarlem et Leipzig, 1898; E. Böklen, *Die Verwandtschaft der jüdisch-christlichen und der persischen Eschatologie*, Göttingue, 1902; P. Dhorme, *Le séjour des morts chez les Babyloniens et les Hébreux*, dans *Revue biblique*, 1907, p. 57-78; P. Volz, *Jüdische Eschatologie von Daniel bis Aquiba*, Tübingue, 1903; F. Weber, *Jüdische Theologie*, Leipzig, 2^e édition, 1897.

3. *Monographies : Nouveau Testament*. — P. Batiffol, *L'enseignement de Jésus*, Paris, 2^e édit., 1905; R. Kabisch, *Die Eschatologie des Paulus*, Göttingue, 1893; E. Teichmann, *Die paulinische Vorstellungen von Auferstehung und Gericht und ihre Beziehung zur jüdischen Apokalypstik*, Leipzig, 1896; R. Kennedy, *St Paul's conception of the last things*, Londres, 1904; F. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, Paris, 1912.

2^o *Période patristique*. — Sacrifiée dans les histoires générales du dogme, la doctrine du jugement tient sa petite place dans les rares monographies du dogme eschatologique ou sotériologique : L. Atzberger, *Geschichte der christlichen Eschatologie innerhalb der vorchristlichen Zeit*, Fribourg-en-B., 1896; J. Turmel, *L'eschatologie à la fin du IV^e siècle*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. V, 1900, p. 97-128, 200-233, 289-322; J. Niederhuber, *Die Eschatologie des heiligen Ambrosius*, Paderborn, 1907; J.-B. Aufhäuser, *Die Heilslehre des hl. Gregor von Nyssa*, Munich, 1910; E. Weigl, *Die Heilslehre des hl. Cyrill von Alexandrien*, Mayence, 1905; Osk. Braun, *Moses bar Kepha und sein Buch von der Seele*, Fribourg-en-Brisgau, 1901.

Quelques indications dans Thomas Burnet, *De statu mortuorum et resurgendum tractatus*, Coloniae Cheruscorum, 1729, 2^e édit. 1733; critiqué par Lud. Ant. Muratori, *De paradiso regnique caelestis gloria*, Vérone, 1738.

Contributions partielles par Martin Jugie, *La doctrine des fins dernières dans l'Eglise gréco-russe*, dans *Échos d'Orient*, t. XVII, 1914-1915, p. 5-22, 209-228, 402-421; J. Rivière, *Rôle du démon au jugement particulier chez les Pères*, dans *Revue des sciences religieuses*, t. IV, 1924, p. 43-64; A. Bouillet, *Le jugement dernier dans l'art des douze premiers siècles*, Paris, 1894. Excellent résumé dans Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. II : *L'homme*, Paris, 4^e édit., 1921.

III. EXPOSÉ DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE. — 1^o *Chez les protestants*. — 1. *École orthodoxe*. — Th. Kliefarth, *Christliche Eschatologie*, Leipzig, 1886; Chr. E. Luthardt, *Die Lehre von den letzten Dingen*, 2^e édit., Leipzig, 1870; H. W. Rinck, *Vom Zustand nach dem Tode*, 3^e édit., Bâle, 1878; Fr. Splittgerber, *Tod, Fortleben und Auferstehung*, 2^e édit., Halle, 1869. Résumé dans A. Grétilat, *Exposé de théologie systématique*, Paris, 1890, t. IV, p. 515-624. — 2. *École libérale*. — Louis Émery, *L'espérance chrétienne*, Lausanne, 1913; articles *Eschatologie et Gericht Gottes*, dans H. Gunkel et O. Scheel, *Die Religion in Geschichte und Gegenwart*, t. II, Tübingue, 1910, col. 598-623 et 1318-1321.

2^o *Chez les catholiques*. — 1. *Théologiens scolastiques* : Saint Thomas, *In IV Sent.*, dist. XLIII-XLIX; *Summa theologiae*, Supplém., q. LXIX et LXXXVII-XC; *Opusc.*, LXIX : *De praeambulis ad iudicium et de ipso iudicio*, dans *Opera omnia*, Paris, t. XXVIII, p. 624-653; Saint Bonaventure, *In IV Sent.*, dist. XLIII-XLIX, édition de Quaracchi, 1889, t. IV, p. 880-997; Suarez, *De mysteriis vitae Christi*, disp. LII-LVIII, dans *Opera omnia*, t. XIX, Paris, 1860,

p. 997-1102; Gotti, *Theologia scholastico-dogmatica*, Bologne, 1735, t. XVI, p. 305-354.

2. Parmi les innombrables manuels modernes, on consultera avec fruit : L. Billot, *Quaestiones de novissimis*, Rome, 5^e édit., 1921; J. Katschthaler, *Eschatologia*, Ratisbonne, 1888; Palmieri, *De novissimis*, Rome, 1908; C. Mazzella, *De Deo creante*, Rome, 4^e édit., 1896. — Monographies, par J. Drexelius, *Tribunal Christi*, dans *Opera spiritualia*, Douai, 1636, t. II, p. 451-546, traduit en français sous ce titre : *Le tribunal de Jésus-Christ ou le jugement d'un chascun à l'instant de son trépas*, Rouen, 1650; saint Alphonse de Liguori, *Dissertationes dogmaticae et morales sur les fins dernières*, I et VI, dans *Œuvres dogmatiques*, traduction J. Jacques, Tournai, 1874, t. VII, p. 217-230 et 334-391; J.-H. Oswald, *Eschatologie*, Paderborn, 1868; Bautz, *Weltgericht und Weltende*, Mayence, 1886.

J. RIVIÈRE.

JUGEMENT TÊMÉRAIRE. — I. Nature. II. Malice. III. Gravité. IV. Causes et remèdes.

I. NATURE. — Le jugement téméraire consiste à penser mal du prochain sans raison suffisante. Il contient une appréciation défavorable et il est gratuit ou presque sans fondement. Ce sont là ses deux caractères essentiels. On le qualifie de téméraire pour signifier qu'il est toujours entaché d'imprudence. Peu importe qu'en pensant mal d'autrui on ait deviné juste : du moment qu'on a jugé sur de légers indices ou des preuves peu concluantes, on a commis le péché de jugement téméraire. — Avant tout c'est un jugement, ou l'acte de notre esprit qui affirme sans hésiter, avec certitude. Il diffère en cela du soupçon et du simple doute. Il convient de se faire de chacun une idée nette. Douter, c'est demeurer en suspens vis-à-vis d'une action du prochain, hésiter à se déclarer en faveur de son innocence. Soupçonner, c'est se sentir incliné à croire vrai le mal qu'on pense d'autrui, sans toutefois le tenir pour certain. Juger, c'est prononcer une sentence ferme, indubitable, c'est condamner le prochain parce qu'on l'estime certainement coupable. Le doute est un état suspensif de l'esprit qui n'incline ni dans un sens ni dans l'autre; il est figuré par une balance en équilibre. Le soupçon est la tendance à croire que probablement le mal existe : une balance dont le fléau incline légèrement d'un côté le représente. Le jugement est un acte définitif de notre intelligence : c'est le poids qui emporte le plateau de la balance.

II. MALICE. — Juger témérairement c'est assez souvent juger sans autorité et toujours sans la science nécessaire, deux défauts qui empêchent qu'un jugement soit juste, et que l'Évangile a sévèrement réprouvés par cette parole : « Ne jugez pas ». Matth., VII, 1. A cette défense l'apôtre saint Paul fait écho comme il suit : *Qui êtes-vous pour oser juger le serviteur d'autrui? qu'il se tienne debout ou qu'il tombe, cela regarde son maître*. Rom., XIV, 4. *Ne jugez pas avant le temps*, dit-il encore ailleurs, *mais suspendez votre jugement jusqu'à ce que vienne le Seigneur, pour éclairer les ténèbres et manifester les secrètes pensées des cœurs*. I Cor., IV, 5. Le jugement téméraire est d'abord offensant pour Dieu dont il usurpe un droit essentiel, inaliénable, celui de juger les intentions. Le cœur humain est un sanctuaire réservé où il n'appartient qu'à Dieu de pénétrer en maître. Seul, le souverain Juge a la science qu'il faut pour en fouiller tous les replis; seul aussi, il a de soi l'autorité nécessaire pour instruire la cause de sa créature.

Injurieux pour Dieu, le jugement téméraire l'est, en outre, pour l'homme qui en est l'objet. Il lui ravit notre estime et lui fait encourir notre mépris personnel. Or le prochain a droit à notre estime comme nous avons droit à la sienne : l'estime est un bien appréciable dont il est injuste de le dépouiller, tant qu'il ne s'en est pas rendu positivement indigne. Au surplus, le jugement téméraire consommé dans le cœur où il prend naissance, tend à s'extérioriser, à propager sa

malice au dehors. C'est en notre esprit une brèche à la réputation d'autrui, c'est l'ébauche d'une médisance ou d'une calomnie silencieusement élaborée. Que manque-t-il à l'acte pour qu'il se transforme en une injuste détraction? Une parole, un signe, parfois même un silence calculé?

La charité en même temps que la justice, subit une atteinte; car le défaut d'estime ou mépris s'accompagne presque toujours d'aversion et de haine. Rien, par conséquent, dont la charité se défende autant que du jugement téméraire. *Elle ne pense point le mal*, nous dit saint Paul. I Cor., xiii, 5. C'est le goût et le besoin de la charité de ne pas regarder en autrui, ce qu'on voudrait n'y voir jamais, de supposer aux autres les qualités et le mérite qui honorent, de parler et même de penser d'eux en ce sens. S'ils ne sont pas bons, vertueux ou saints, ils peuvent retourner leur vie, et nous précéder dans le royaume des cieux. Ainsi raisonne la charité; et s'abstenant de toute appréciation défavorable, elle est d'accord assez souvent avec la vérité et le bon sens.

Cependant le jugement téméraire, considéré dans sa malice spécifique, est un péché contre la justice. C'est la violation d'un droit du prochain, celui de n'être point méprisé ou jugé mauvais sans raison. Ce prochain pourrait-il demeurer indifférent à l'idée que nous le mésestimons ou le condamnons dans notre for intérieur? Saint Thomas observe, il est vrai, que le jugement téméraire n'est directement une injustice, que s'il s'extériorise dans un acte, puisque le juste et l'injuste ont pour objet propre des opérations externes. Le jugement simplement intérieur n'est qualifié d'injustice que par comparaison avec le jugement extérieurement signifié. *Sum. theol.*, II^a II^a, q. lx, a. 3, ad 3^{um}.

Les auteurs notent, en outre, que tous les jugements défavorables sont des péchés de même espèce morale; car c'est un même refus injuste de l'estime qu'on retrouve en chacun. D'où il n'est pas nécessaire de déclarer en confession en quelle matière on a jugé témérairement.

III. GRAVITÉ. — Le jugement téméraire est un péché grave de sa nature, *ex genere suo*. Les paroles sévères et pleines de menaces de l'Évangile le font assez entendre. « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés; ne condamnez pas et vous ne serez pas condamnés. » Luc., vi, 37. « Car vous serez jugés selon que vous aurez jugé. » Matth., vii, 2. Au reste, il y a dans le fait de juger quelqu'un défavorablement sur de légers indices, un déni de justice à son endroit, un mépris formel de sa personne. On objecte sans doute contre la gravité de la faute, que par le jugement téméraire le prochain n'est pas diffamé, sinon près d'un seul, qu'en le jugeant on garde par devers soi le mal qu'on en pense. Il importe peu, du moment que ce péché est un cas non précisément de détraction, mais de mésestime.

Le jugement téméraire, à n'en pas douter, est grave lorsqu'il réunit toutes les conditions suivantes. Celle-ci d'abord, d'être un jugement véritable, autrement dit, un assentiment ferme de l'esprit et non un soupçon, un doute ou même une simple pensée désavantageuse. Il faut, en second lieu, que la matière en soit grave ou de nature à porter une atteinte considérable à l'estime due au prochain; il faut de même qu'il vise une personne déterminée et connue. Le péché ne serait que véniel si la matière était légère, ou que la personne dont on pense mal, fût indéterminée entre plusieurs ou une inconnue rencontrée par hasard. Le jugement doit enfin être notablement téméraire. Il est tel assurément lorsque celui qui juge s'aperçoit, au moins confusément, et de la gravité du mal qu'il pense et de la futilité des raisons qui déterminent son appréciation.

S'il arrivait donc qu'on eût de sérieuses raisons de juger, ou que la disproportion entre le ferme assentiment de l'esprit et ses motifs ne fût pas tellement grande, on ne commettrait pas de faute ou le péché ne serait tout au plus que léger.

Quant au soupçon et au doute téméraires, ils ne sont de leur nature que péchés véniels; car ils ne font l'un et l'autre que diminuer ou rendre moins certain le droit du prochain à notre estime. Cependant ils pourraient devenir fautes graves, s'ils procédaient de la haine ou qu'on les entretînt par malice. Il y aurait encore péché mortel à s'y arrêter de propos délibéré, si le soupçon et le doute avaient pour objet quelque crime énorme dont on suspecterait une personne très respectable, de haute piété.

Excusables assurément ou même sans aucune faute, sont les pensées désavantageuses qui hantent parfois l'imagination, fatiguent l'esprit et dont se tourmentent beaucoup de bonnes âmes, quoique leur volonté n'y ait point consenti ou n'y ait consenti que d'une manière imparfaite. On doit présumer que les jugements, soupçons ou doutes téméraires dans les personnes d'une conscience timorée et qui en ont une vive aversion, ne sont point volontaires ou qu'ils ne le sont pas suffisamment pour être mortels.

Être attentif à se préserver de tout jugement ou soupçon téméraire, ce n'est point pour autant perdre le souci de soi-même et de ses intérêts. Il est permis, par exemple, il est sage même de fermer sa porte, de placer sa bourse hors de la portée de toutes les mains, de ne point s'ouvrir indifféremment à tout le monde. Ce sont là des mesures de vulgaire prudence; la nécessité où nous sommes de mettre notre personne et nos biens en sûreté les dicte, et non une mésestime quelconque du prochain. Si la conscience nous défend de juger mauvais celui-ci sans preuves certaines, nous ne sommes pas obligés cependant de le regarder positivement comme un homme probe. La réserve dans les appréciations dont nous faisons preuve, est chose négative, et il nous faut une garantie positive pour nous protéger efficacement nous et nos intérêts. Donc il est permis de se précautionner vis-à-vis d'inconnus, d'étrangers; de même les supérieurs, les maîtres et les parents, feront bien de ne pas accorder une confiance aveugle à leurs enfants et inférieurs, mais de veiller sur leur conduite, afin d'empêcher le mal et de procurer le bien. Cependant dans les mesures que leur commandera la prudence, ils devront en général, tenir secrets ou ne pas communiquer à d'autres sans nécessité, les motifs qui les font agir.

IV. CAUSES ET REMÈDES. — Parmi les causes des jugements téméraires, il faut citer en premier lieu la *malignité* naturelle du cœur humain. Pourquoi chez beaucoup la disposition à appréhender en quelque sorte le prochain de vive force, à le traîner devant le tribunal de leur propre esprit? Pourquoi tant de rigueur et de sévérité pour autrui? Parce qu'on porte dans le cœur un fond de malice cachée, inconsciente peut-être. On n'aime pas. Que dis-je? Au lieu d'un sentiment de bienveillance, on n'éprouve que de l'éloignement et de l'aversion. Sous l'empire de cette funeste disposition la raison fléchit; elle incline vers un jugement défavorable, inique; la sentence qui en procède n'absout jamais, elle condamne toujours. Ou s'il n'existe aucun motif d'antipathie ou de rancune, on juge mal étant soi-même mauvais. Quelle pente de l'esprit humain à juger les autres d'après soi! C'est un fait d'expérience et qui éclaire pleinement cette vérité : plus une personne est bonne, vertueuse et moins elle se sent portée à juger témérairement; au contraire, plus un homme est vicieux, et plus il juge les autres avec une perverse

rigueur. L'amour-propre, un secret orgueil l'empêche de croire les autres meilleurs que lui-même; il pense se relever à mesure qu'il s' imagine découvrir en eux plus de faiblesses. La malignité du cœur avec toutes les petites passions qui lui font ordinairement cortège, sont le verre noirci qui change la couleur des objets, le crêpe funèbre qui, enveloppant en quelque sorte l'esprit et la conscience, leur présente les personnes et les choses sous le jour le plus sombre. Qu'il est aisé de se tromper, de verser dans l'injustice, lorsqu'on suit de tels guides !

Une autre cause des jugements téméraires est la précipitation d'un esprit léger, vaniteux. On ne prend pas la peine de réfléchir; on s'attribue volontiers de la perspicacité et du jugement; on se croit sagace et, fort de ce brevet d'habileté qu'on se décerne à soi-même, on estime pouvoir lire sans effort et sans erreur dans la conduite et les intentions d'autrui. A la simple vue, au premier aspect d'une personne on prétend la juger et décider de ses qualités morales. L'extérieur, la physiologie, les manières, l'attitude, le langage, quelques travers d'esprit ou de caractère, c'en est assez pour prononcer une sentence sans appel. Les personnes qui jugent de manière aussi précipitée appartiennent à la catégorie de gens dont parle saint Thomas : ayant une grande puissance d'imagination, ils manquent totalement de jugement et de bon sens. *Quod videtur provenire ex dispositione imaginativæ virtutis, quæ de facili potest formare diversa phantasmata; et tamen hujus modi quandoque non sunt boni iudicii; quod est propter defectum intellectus, qui maxime contingit ex mala dispositione communis sensus non bene judicantis. Sum. theol., II^e II^æ, q. LX, a. 3.*

Enfin une longue expérience est une source parfois de jugements ou de soupçons téméraires. Saint Thomas nous l'explique. Les vieillards sont soupçonneux au plus haut point et parce qu'ils ont beaucoup observé les défauts des autres et parce qu'ils en ont maintes fois pâti : *Senes sunt maxime suspiciosi quia multoties experti sunt aliorum defectus*. Chez eux pourtant le soupçon tient moins du vice et paraît davantage excusable; c'est plutôt de la défiance, une crainte qu'on les trompe, un besoin de certitude qu'a créé l'expérience. *Tertio modo suspicio provenit ex longa experientia... tertia vero causa diminuit rationem suspicionis, in quantum experientia ad certitudinem proficit, quæ est contra rationem suspicionis. Ibid., II^e II^æ, q. LX, a. 3.*

Une remède d'abord qui contribue à guérir de l'habitude de juger témérairement consiste à se montrer sobre de jugements sur le prochain. C'est vulgaire sagesse autant que justice et charité chrétiennes. La valeur morale des actions dépend en grande partie des motifs qui inspirent celles-ci. Or ces motifs d'ordinaire secrets et pour des raisons de discrétion et de haute prudence devant parfois rester à jamais tels, qui peut se flatter de les pénétrer à fond, avec une absolue certitude? Nous sommes à nous-mêmes une énigme souvent insoluble et nous voudrions percer les autres à jour? Nous vivons dans un perpétuel contact avec notre conscience, nous sommes les témoins intimes des sentiments qui remuent au fond de notre cœur, et cependant que de mouvements cachés nous échappent? Combien de motifs secrets, obscurs restent ensevelis dans le mystère? Comment prétendre dès lors juger en connaissance de cause la conduite de nos semblables? A côté d'actions manifestement répréhensibles, sans excuse, combien d'autres ne présentent pas ce caractère de malice, que l'ignorance ou l'intention excusent, justifient? Combien aussi n'ont du mal que l'apparence? Combien enfin n'existent même pas, ont été inventées de toutes pièces, puis colportées, faussement accréditées? Juger est chose délicate et dange-reuse. Celui-là est prudent et sage, juste autant que

charitable qui s'abstient; plus encore qui sait envisager les actions d'autrui du meilleur côté, les interpréter de la manière la plus favorable, fermer les yeux sur les défauts du prochain et ne les ouvrir que sur ses qualités. Quand rien ne fait un devoir du contraire, c'est s'épargner à soi-même bien des inquiétudes et des fautes.

Le pieux auteur de l'*Imitation* suggère une recette non moins salutaire : *Ne croyez pas à toute parole, mais pesez longuement toute chose... L'homme parfait ne croit pas facilement à tout homme qui parle, car il sait combien la nature humaine est portée au mal et peu discrète en paroles. Imil., l. I, c. iv*. La leçon revient à cette autre formule : Soyez lents à croire, et plus lents à juger. Au fond de certains bruits répandus, qui s'accréditent et vont grossissant à proportion qu'ils s'éloignent de leur point de départ, que trouve-t-on la plupart du temps? Rien que l'impardonnable jeu d'un esprit léger, ou la malveillance d'une méchante langue. Les cercles formés sur l'eau et qui vont aussi s'élargissant toujours, finissent par se briser et mourir contre quelque rocher ferme et droit; nous pouvons chacun, par notre lenteur à croire et à juger, c'est-à-dire par la dureté de nos oreilles et la solide droiture de notre conscience, être le rocher où viennent expirer les discours malveillants et les appréciations défavorables.

« Comment, s'écriait Jésus, vous voyez une paille dans l'œil de votre frère, et vous ne voyez pas une poutre dans le vôtre! Commencez par retrancher la poutre de vos défauts, et vous verrez ensuite à arracher les pailles de votre prochain. » Un troisième remède contre l'habitude du jugement téméraire consiste, en effet, à rentrer en soi-même, à examiner et à purifier sa conscience. Les petites passions qui s'agitent dans le cœur de l'homme sont la poussière qui obscurcit l'œil de son esprit et change la face des objets. A ceux qui jugent volontiers, à tout propos, on pourrait dire, imitant le langage du divin Maître : Supprimez de votre âme les motifs secrets, inavoués qui inspirent vos appréciations, que vous colorez de beaux prétextes et par lesquels vous cherchez à vous aveugler, nettoyez vos fenêtres, et vous serez admis à dire ce que vous voyez dans vos frères : vous ne croirez plus à leurs défauts du moment que vous ne les aurez plus vous-mêmes.

Saint Thomas, *Summa theologica*, II^e II^æ, q. LX, a. 3-4; Saint Alphonse de Liguori, *Theologia moralis*, l. III, n. 962-965; Gousset, *Théologie morale*, Paris, 1845, t. I, n. 1066-1068; Cl. Marc, *Institutiones morales alphonsonianæ*, Rome, 1885, t. I, n. 1191-1194; Gury-Ballerini, *Compendium theologiæ moralis*, Rome, 1887, t. I, n. 465-467; Lehmkühl, *Theologia moralis*, Fribourg-en-Brisgau, 1890, t. I, n. 1185-1186; Noldin, *Summa theologiæ moralis*, t. II, *De præceptis*, n. 658-661; Sebastiani, *Summarium theologiæ moralis*, Turin, 1918, n. 343. D'une manière générale, les sermonnaires et les moralistes.

A. THOUVENIN.

JUGES (LIVRE DES). — Sous cette rubrique nous n'étudierons pas seulement le livre de l'Ancien Testament qui porte ce nom, mais encore la portion de l'histoire d'Israël comprise entre l'installation en Chanaan et l'établissement de la royauté. Cette « période des Juges » est d'une très grande importance pour la vie religieuse d'Israël. On trouvera donc ici une des tranches de l'Histoire de la religion juive.

I. Sources de l'histoire des Juges. — II. Le milieu (col. 1835). — III. Histoire des Juges (col. 1838). — IV. La religion à l'époque des Juges (col. 1851).

I. LES SOURCES DE L'HISTOIRE DES JUGES. — 1^o Quelques documents profanes, inscriptions et bas-reliefs de Ramsès III, inscription de Téglath-Phalassar I^{er}, récit de voyage sur les côtes de Syrie de l'Égyptien Wenamon, sont à utiliser pour la connais-

sance du milieu israélite de la période des Juges, mais ils ne mentionnent point Israël. Celui-ci l'est seulement sur la stèle de Minephtah, le pharaon de l'exode d'après l'une des deux hypothèses relatives à cet événement. On est donc réduit aux documents sacrés; ils sont contenus dans le livre des Juges et dans I Sam., I-VIII.

Aux renseignements fournis sur ces écrits par le *Dictionnaire de la Bible*, t. III, col. 1846-1859 et t. V, col. 1129-1145, il suffira d'ajouter quelques remarques.

2° On peut considérer comme acquis que Jud. et I Sam., I-VIII, ont été composés à l'aide de documents anciens plus ou moins intégralement reproduits par le rédacteur inspiré. Ce caractère de compilation littéraire était imposé par le sujet : les faits rapportés pour la période des Juges s'espacent sur un siècle au moins et peut-être sur trois; le rédacteur de nos livres n'avait pu être témoin de tous et, comme les différences de style ne permettent pas de penser qu'à lui seul il aurait toujours rédigé son récit d'après des souvenirs oraux, il a dû utiliser des récits composés antérieurement à lui et plus voisins des événements qu'il ne pouvait l'être lui-même.

Mais autant ce fait paraît certain, autant n'arrive-t-on qu'à de simples probabilités lorsqu'il s'agit de déterminer les étapes du travail rédactionnel, d'une part, et; d'autre part, le caractère et l'origine des documents anciens mis en œuvre. Sur ces deux points, les travaux critiques n'ont pas dépassé l'étape des tâtonnements et des approximations. Cette incertitude dérive en grande partie de ce que l'on ne possède pour cette période, réserve faite pour le cantique de Débora qui est contemporain de la bataille qu'il chante, aucun document daté.

3° En ce qui concerne le travail rédactionnel qui a mis en œuvre ces documents antérieurs, quelques constatations semblent montrer qu'il ne fut pas exécuté en une seule fois, mais bien à deux reprises différentes. En premier lieu, en effet, les formules chronologiques dues à la rédaction (en voir le tableau dans L. Desnoyers, *La période des Juges*, Paris, 1922, p. 382) ne sont pas les mêmes d'un bout à l'autre du récit, mais se répartissent en deux groupes : dans Jud., III, 8-VIII, 28, les dates se trouvent de préférence employées avec les expressions « Benè-Israël », « le pays fut en repos », et le terme « Juge » n'est usité ni pour Aod, ni pour Débora, ni pour Gédéon. A partir de Jud., X, 2, jusqu'à I Sam., VIII, 1, le terme « Juge » revient avec une régularité parfaite et toujours avec « Israël » pour complément. — En second lieu, on relève des traces d'additions qui semblent témoigner que le livre des Juges n'atteignit pas du premier coup sa forme définitive : les deux appendices, Jud., XVII-XXI, ne sont pas liés avec le corps du livre; Jud., XV se terminant par la formule ordinaire des conclusions, le c. XVI, qui se réfère aussi à Samson et se termine par une nouvelle formule de conclusion, paraît une addition; IX, qui raconte l'histoire d'Abimélech, vient de même après la conclusion de l'histoire de Gédéon; X, 6-XII, 6, qui raconte l'histoire de Jephthé a été intercalé dans la liste des Petits Juges, dont Jephthé faisait primitivement partie. — En troisième lieu, enfin, bien que cette constatation soit plus délicate et plus incertaine, on pourrait sans doute retrouver dans l'introduction générale au Livre des Juges, II, 14-19, une retouche rédactionnelle due à l'auteur du discours de Samuel dans I Sam., XII et de l'introduction particulière à Jephthé et Samson dans Jud., X, 1-16.

De ces constatations, les unes toutes matérielles, les autres plus hypothétiques, on pourrait tirer la conclusion que notre Livre des Juges, auquel, peut-être, des fragments conservés dans I Sam., I-VIII, étaient primitivement liés, n'atteignit à peu près sa

forme actuelle qu'en deux étapes. Il y aurait eu d'abord un Livre israélite des Libérateurs du nord, qu'un rédacteur judéen aurait repris et complété à l'aide de documents du sud.

Ce rédacteur pourrait avoir écrit dès le IX^e siècle finissant, puisque les documents utilisés par lui semblent être antérieurs à cette date. Mais si son ouvrage constitue réellement une fusion d'un écrit israélite avec des documents judéens, peut-être vaudrait-il mieux penser qu'il écrivit sous le règne d'Ézéchias, car cette époque fut marquée par une certaine activité littéraire (cf. Proverbes, XXV, 1; récits en prose d'Isaïe, XXXVI-XXXIX), activité que favorisaient sans doute la venue des prêtres et prophètes du Nord échappés à la mort et à la déportation, et sûrement l'application des Judéens à recueillir, avec le nom d'Israël, les traditions, souvenirs et écrits des Israélites en grande partie désorientés et dispersés. Le Livre des Juges composé par ce rédacteur aurait été identique à peu de choses près au Livre que nous possédons.

4° En ce qui concerne les documents anciens que mit en œuvre la rédaction, la plupart des critiques modernes se sont appliqués à relever ce qu'ils estimaient être traces de double récit, puis, leurs résultats leur ayant paru suffisamment solides, à établir l'existence d'une double série de récits relatifs aux mêmes faits et aux mêmes personnages, enfin, à rattacher ces deux histoires parallèles aux documents J et E du Pentateuque.

A vrai dire, la dualité de documents ne paraît évidente que pour l'histoire de Gédéon-Yeroubbaal et probable que pour le deuxième appendice de Jud., XX, XXI. Dans les autres cas, il semble qu'on a analysé les textes avec la préoccupation antécédente d'expliquer toujours par un doublet les heurts de la rédaction actuelle. D'autre part, en rattachant les récits anciens aux histoires hypothétiques J et E, les partisans de cette conjecture se sont arrêtés à mi-chemin de leurs recherches critiques. J et E, en effet, quand ils auraient été définitivement constitués, au IX^e ou au VIII^e siècle avant Jésus-Christ, n'auraient été, en fait, que des compilations; aussi, pour être complet, le travail critique devrait-il rechercher, dans la mesure du possible, les périodes et les milieux où auraient été rédigés les documents recueillis plus tard dans les compilations J et E. Ce n'est pas ici le lieu d'instituer cette enquête. Disons seulement qu'on pourrait répartir ces récits entre les milieux lévites, prophétiques et laïques, et qu'il y a tout lieu de penser que la plupart des récits anciens auraient été rédigés d'assez bonne heure, au plus tard sans doute dans le premier demi-siècle qui suivit le schisme des dix tribus (vers 933) : à dater d'Achab, roi d'Israël, et de Josaphat, roi de Juda, la littérature historique accuse une nuance prophétique sensible; or cette nuance est, pour bien dire, absente des récits des Juges; elle n'apparaît guère que dans I Sam., I-III. La composition de quelques-uns des récits sous Salomon et David, ou même au cours de la période des Juges, demeure probable.

5° La valeur historique des récits ne dérive pas seulement de leur ancienneté; elle découle aussi du fait que plusieurs d'entre eux reproduisent simplement des souvenirs locaux qui se rattachaient à un tombeau, à un autel, à une fête religieuse ou à une dénomination topographique.

Quant à la chronologie de la période des Juges, elle ne saurait être fixée tant que l'on ne connaîtra pas avec certitude la date de l'exode. L'institution des Juges cesse avec l'apparition d'une royauté durable en Israël, vers 1040 avant Jésus-Christ. Si l'on place l'exode sous le pharaon Minephtah, vers 1225, la

période des Juges n'aurait guère duré plus d'un siècle; si on place l'exode à l'époque de la correspondance d'El-Amarna, elle aurait duré environ trois siècles. Sur cette question encore pendante, disons seulement que les données chronologiques du Livre des Juges appuient l'hypothèse de la durée la plus longue.

II. LE MILIEU. — 1^o *Le milieu ethnique.* — Les Hébreux de la période des Juges se trouvaient mêlés à une population indigène, que les massacres de la conquête avaient décimée mais non pas exterminée. A l'est du Jourdain, leurs possessions formaient des enclaves dans les territoires des Moabites et des Benè-Ammôn ou bien ils occupaient des territoires amorrhéens et geshourites. A l'ouest du Jourdain, les indigènes se répartissaient en de nombreux clans : Amorrhéens, Cananéens, Hittites, Perizzites, Hiwvites, Girgashites, Qedémites, Rephaïm, Jébuséens. De ces indigènes, les uns, réduits à l'état de serfs ou d'esclaves, vivaient dans la maison de leur maître israélite pour lequel ils travaillaient; d'autres, considérés comme *gér* ou étrangers domiciliés, résidaient à ses côtés et profitaient de sa protection; d'autres enfin possédaient des quartiers dans les agglomérations peuplées d'Hébreux, des champs au milieu des terres israélites et même, en plus d'un endroit, des villes et des villages soit autonomes, soit tributaires, où ils continuaient à vivre comme leurs pères y vivaient avant la conquête. Ces diverses possessions restèrent pour une grande part entre leurs mains pendant toute la période des Juges et même jusqu'au temps de David et de Salomon. Toutefois, grâce aux deux grandes victoires remportées par Josué, les Cananéens avaient perdu presque toute cohésion. Jamais ils n'avaient formé une nation unique; maintenant émiétées et fort inégalement distribuées sur le territoire dont les conquérants s'étaient emparés, ils étaient moins que jamais capables de se réunir tous pour refouler ou écraser leurs adversaires. Mais ils étaient encore riches, puissants, bien armés dans les villes et partout se montraient disposés à défendre ce qui leur restait de biens et de liberté.

La densité et la puissance de cette population cananéenne variaient beaucoup avec les diverses régions.

Deux d'entre elles étaient encore solidement occupées par les anciens habitants : la plaine de Jézraël ou d'Esdrélon et les hauteurs avoisinantes au nord et au sud, puis la région montagneuse, de Gézer à Jérusalem. Les places fortes non soumises formaient en ces deux points une double barrière qui coupait en trois les possessions hébraïques et qui retarderait notablement l'union des tribus en un corps de nation.

Au sud de Juda, les tribus de Caleb, Qenaz, Qaïn et Yerahmeël, qui semblent avoir été d'origine édomite, occupaient une bonne partie des Négébs, y compris la ville d'Hébron. Mais elles étaient unies à Juda et se fondront définitivement avec lui au temps de David.

Au cours du XII^e siècle avant Jésus-Christ, enfin, les Philistins s'établirent dans la plaine côtière, du Carmel au sud de Gaza, avec leurs congénères les Zakkalas, les Crétois et les Pléthis. Ils ne tardèrent pas à pénétrer dans la région montagneuse et, dans les villes des confins, se mêlèrent à la population hébraïque.

Les Hébreux ne vécurent pas à l'écart de ces païens. Des mariages les unirent à eux, malgré la prohibition de la Loi, et ils nouèrent des rapports amicaux avec eux pour s'initier à la civilisation du pays. Les conflits et les guerres qui les séparèrent et les opposèrent parfois les uns aux autres purent retarder cette fusion; mais ils ne l'arrêtèrent point.

Cette longue survivance des Cananéens et la date tardive de leur asservissement définitif montrent à

quel point la Terre promise, enfin passée dans les mains des Hébreux, restait, malgré les hécatombes de la conquête, une terre profondément cananéenne. Les deux peuples vécurent plusieurs siècles côte à côte, partageant les mêmes occupations, plantant sous les mêmes fléaux, se grisant des mêmes espoirs matériels et ne répugnant pas à mêler leur sang. Les conséquences de cette fusion intime et prolongée furent peut-être avantageuses pour le développement matériel d'Israël; elles furent désastreuses pour sa religion. Selon l'image de l'Écriture, Is., v, 1,2; Jerem., ii, 21; Ps., lxxix, 9-17, cette belle vigne d'Israël aux longs rameaux feuillus, au cep généreux, aux racines avides puisant leur suc en tous sens, cette vigne luxuriante que Jahvé venait de planter avec amour dans son propre domaine, ne pouvait tirer de cette terre imparfaitement préparée par ceux qui en avaient reçu la mission qu'une sève chargée de beaucoup d'impuretés. Il n'est pas surprenant que nous devions la voir parfois languir, « donner du verjus au lieu de raisin », se faner et s'étioler tellement qu'on la croirait près de périr. L'étonnant, c'est qu'Israël, qu'elle symbolise, ait pu survivre malgré tous ces contacts pernicieux, surmonter la contagion qui le pénétrait de partout, s'assimiler largement tous les éléments qui ne contrariaient pas sa nature, et, même en partie souillé des résidus impurs qui s'attachaient à lui, finir par rester vivace, fécond et riche en fruits de choix.

2^o *Le milieu social.* — Établies à demeure dans le pays de Canaan, qui était principalement un pays de culture, mêlées partout par le simple voisinage et en maints endroits par des mariages à une population adonnée depuis longtemps au travail de la terre, les tribus hébraïques devaient fatalement délaisser la grande vie pastorale pour s'appliquer à l'agriculture. C'est pendant la période des Juges d'Israël que s'opéra cette transformation grave et profonde. Il y fallut un temps notable, peut-être le temps de plusieurs générations, car les Hébreux, arrivés dans le pays en migrants et en conquérants, n'avaient, pour la plupart, ni le goût ni la pratique de ce genre de travaux. Sans doute, dans le Négéb au temps des patriarches, dans la terre de Gessen pendant le séjour en Égypte et à l'oasis de Cadès pendant le séjour au désert, des Hébreux s'étaient adonnés à l'agriculture. Mais ceux qui arrivèrent en Canaan représentaient la génération née dans la presqu'île du Sinaï où ils avaient dû vivre, pour une part notable, de la vie des nomades. De plus Canaan avait ses productions particulières. Aussi n'est-il guère douteux que les nouveaux possesseurs de la Terre promise durent apprendre, sur les procédés agricoles, beaucoup de choses auprès des Cananéens. D'autre part, ceux-ci avaient réussi à se réserver presque tout le commerce intérieur; c'était à ce point que « Cananéen » deviendra synonyme de « marchand »; ils avaient conservé les meilleures villes des plaines, où passaient les grandes routes, et en faisaient tout autant d'entrepôts défendus par de solides murailles; s'ils perdirent celles de la plaine du littoral, notamment ce grand marché qu'était Gaza, à l'extrême sud de Canaan, ce furent les Philistins et non pas les Hébreux qui les leur enlevèrent. Le commerce international par caravanes était une entreprise dont s'occupaient surtout des étrangers d'origine nomade, Arabes, Ismaélites, Madianites. Enfin le commerce maritime et la grande pêche étaient accaparés par les Phéniciens, les Égyptiens, les Égéens et les Philistins.

Les Hébreux s'adonnaient donc à peu près tous à la vie agricole; ce n'est guère que dans l'extrême sud judéen, et en quelques régions de la Transjordanie que quelques-uns d'entre eux menaient encore la vie

pastorale. Ce changement social entraîna des conséquences importantes. La vie sédentaire diminua la signification des tribus obligées de se disloquer pour vivre dans les villes et les villages; leur population se mêla un peu plus qu'au désert; leurs cheikhs, au lieu d'être des potentats monarchiques, formèrent des aristocraties municipales; leurs intérêts occasionnels les rapprochèrent par groupes géographiques et économiques: tribus galiléennes, tribus de la Montagne d'Éphraïm, tribus du pays de Juda, tribus de la Transjordanie. Ce n'est qu'à l'heure de dangers considérables, au temps de Débora, pour libérer la plaine de Jézraël de l'hégémonie cananéenne, au temps de Saül et de David, pour chasser les Philistins, que les tribus s'unirent toutes ou presque toutes. Mais ces unions ne furent qu'éphémères. Les tribus gardant jalousement leur particularisme, les conflits qui les opposaient n'étaient point rares: écrasement de Benjamin à propos de l'outrage fait au Lévite d'Éphraïm, Jud., xix-xxi; intervention d'Éphraïm pour interdire à Ruben d'élever un autel, Jos., xxii, 9-34; destruction de Sichem par Abimélech, Jud., ix, 46; massacre d'Éphraïmites par les Galaadites de Jephté, Jud., xii; luttes de Juda et d'Israël sous David et enfin leur sécession définitive après la mort de Salomon. L'union accomplie par Moïse en créant la confédération du Sinaï sous la protection de Jahvé, le Dieu unique, ne put se maintenir quand le peuple d'Israël fut devenu sédentaire.

3° *Le milieu religieux.* — Le grand événement religieux de la période des Juges fut l'entrée en contact de la religion de Jahvé avec la religion cananéenne. Il devait en naître plus d'un danger de contagion pour le jahvéisme. Ce dernier réussit à y échapper et à rester essentiellement conforme à ce que Moïse l'avait fait sous l'inspiration de Dieu. Mais, autant que nous en puissions juger, ceux qui le professaient dans sa pureté primitive ne furent plus qu'une élite, tout au plus furent-ils une minorité. La masse des Hébreux commença dès lors à céder à l'attrait de la religion indigène, à en imiter des pratiques, à s'en assimiler des croyances. C'est à cette époque que s'ébaucha ce jahvéisme de mauvais aloi qui faillit compromettre à plusieurs reprises la destinée religieuse d'Israël et contre lequel les prophètes s'élevèrent plus tard avec une énergie indignée.

La religion cananéenne, telle que l'avaient faite plusieurs siècles de sédentarisme et de vie agricole, était une religion de la Nature féconde. Le Baal était le maître du sol; Astarté et Ashêra semblent avoir été les déesses de la reproduction des plantes, des troupeaux, des hommes. Comme les Cananéens devaient avoir sans cesse recours à ces protecteurs célestes, ils avaient multiplié partout leurs sanctuaires. Ceux-ci sont les « hauts lieux » de la Bible. Un haut lieu complet comportait un terrain sacré, un autel de roche, des pierres dressées, un ou plusieurs pieux sacrés (*ashêrâs*), de l'eau vive ou celle d'une citerne, d'un bassin ou de jarres, des fosses à offrandes, des tables d'offrandes, souvent une caverne, un arbre sacré et quelques édifices plus ou moins amples pour les besoins du culte, en particulier pour le repas du sacrifice. Outre les rites communs à toutes les religions sémitiques, les Cananéens offraient des sacrifices humains, soit sacrifices de nouveau-nés, soit sacrifices de fondation, et pratiquaient aussi la prostitution sacrée à laquelle se vouaient des hiérodules hommes et femmes. Ils ne semblent pas avoir placé, pour l'ordinaire, d'idoles dans leurs hauts lieux; mais ils possédaient en abondance des plaquettes d'argile avec une image de la déesse nue. Ni leurs idées, ni leurs cérémonies religieuses ne nous sont bien connues. On entrevoit du moins qu'ils considéraient le mystère

de la génération, de la fécondité et de la fertilité, comme relevant de la puissance et de la bonté de leurs dieux. Rien ne leur coûtait en fait d'offrandes et de sacrifice pour obtenir d'eux cette bénédiction, qui assurait la perpétuité des familles et l'aisance de l'agriculteur. Aussi, quand les Hébreux envahisseurs s'installèrent à leur tour en Canaan et qu'ils durent s'adapter à la vie agricole, que les ressources du pays leur imposaient, on prévoit assez de quelles séductions perfides ils se trouvèrent aussitôt assaillis. Ce n'était pas seulement l'exemple des Cananéens qui les appelait à participer à tous ces rites nouveaux pour eux mais trop appropriés aux pires aspirations de la nature humaine pour ne pas leur avoir dès l'abord souri; ce devaient être plus encore peut-être les mille voix tentatrices qui montaient de cette terre ardente et généreuse, où ces échappés du désert, le pays de la soif et de la faim, allaient trouver toutes sortes de biens qui leur amolliraient le cœur, troubleraient leurs sens et les amèneraient presque fatalement à faire de la religion révélée par Dieu à Moïse, jugée désormais trop austère, une religion facile où s'étaleraient les rites grossiers, où se glisseraient même parfois les turpitudes de Canaan.

III. HISTOIRE DES JUGES. — Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail de l'histoire des Juges; on le trouvera dans la Bible, les commentaires et les histoires. Il suffira de signaler les situations générales et l'importance religieuse ou politique des faits qui nous sont connus.

1° *Caractère général de l'activité des Juges.* — Le manque d'entente, que la jalousie et l'intérêt particulier entretenaient d'une manière trop habituelle entre les tribus, n'était pas seulement un obstacle à leur développement politique; en confinant chacune d'elles dans la recherche égoïste de ses propres avantages, il dispersait aussi les forces de la nation et rendait celle-ci moins capable d'échapper aux périls presque incessants que lui faisaient courir les étrangers qui l'entouraient et ceux qui vivaient au milieu d'elle. C'était cependant pour Israël une question de vie ou de mort que d'arriver à conquérir définitivement Canaan sur les indigènes nombreux et, en maints endroits, puissants qui s'y trouvaient encore, comme de défendre son territoire contre les tentatives de pillage ou de conquête venues du dehors. Cette double tâche était pressante.

Dans un tableau synthétique qui résume sans doute des faits assez nombreux, la Bible nous montre ces ennemis se ruant tour à tour sur les tribus pour leur arracher une partie de leurs conquêtes ou ravager la terre qu'elles exploitaient: Amorrhéens, Araméens, Moabites, Phéniciens, Cananéens, nomades d'alentour, Benè-Ammôn et enfin Philistins, se soulèvent ou accourent à la curée. Jud., i, 34; x, 8-12. Les Israélites, après avoir d'abord plié sans courage, se défendent de leur mieux et souvent très bien; ils s'imposent même d'oublier parfois leurs dissentiments pour s'unir par régions, afin d'écraser les révoltés ou de repousser les envahisseurs. Mais si, dans l'ensemble, ils furent victorieux, ils ne remportèrent point, durant la période des Juges, une de ces victoires considérables qui mettent fin pour toujours à une situation incertaine. Au lendemain d'un succès obtenu grâce à l'aide de Dieu et à l'union de leurs forces, ils retournaient à leur isolement ombrageux avec l'espoir de jouir tranquillement de la sécurité reconquise; puis un ennemi nouveau surgissait à un autre point, et il leur fallait recommencer à souffrir et à se battre. Cette alternative incessante de paix éphémère et de luttes trop fréquentes jetait les esprits dans une inquiétude presque habituelle. On était las d'avoir si souvent à quitter la charrue pour empoigner le

glaise; on ne goûtait presque jamais la douceur si enviable de festoyer sans souci à l'ombre des arbres du verger; on ne savait pas d'avance quel malheur imprévu allait survenir, mais on éprouvait comme une certitude angoissante qu'il en viendrait sûrement un.

Il y eut donc des heures très noires pour les Hébreux pendant ces deux ou trois longs siècles, où ils durent peiner et combattre encore pour s'assurer la possession définitive et la paisible jouissance de cette terre que leurs armes leur avaient ouverte. Que d'efforts, de souffrances et de misères, quand ils avaient cru qu'il leur suffirait de se présenter aux frontières pour que Jahvé leur livrât Canaan soumis d'avance et pour jamais à ses maîtres prédestinés! La déception était parfois douloureuse, et la masse du peuple ne se l'expliquait pas. Mais les âmes pieuses, restées fidèles à la religion révélée par Jahvé à Moïse, en indiquaient la raison : Israël abandonnait son Dieu ou joignait à son culte, dans un rapprochement monstrueux, les cultes des Baals, d'Astarté et d'Ashêrâ. Tous les malheurs qui s'abattaient périodiquement sur les tribus découlaient de cette infidélité religieuse; revenir à Jahvé sans partage était donc la condition unique mais la condition nécessaire de la paix et de la prospérité. Les Baals répandaient tant de largesses, Astarté et Ashêrâ attiraient par tant de charmes que, tout d'abord, on n'en croyait guère ces prôneurs importuns. Mais, à la longue, la situation allant s'aggravant et les tentatives faites pour y remédier restant immanquablement stériles, on écoutait d'une oreille moins distraite les objurgations des jahvéistes et l'écho de plus en plus distinct qu'elles éveillaient dans les âmes. On se rappelait les délivrances passées, qui n'avaient été dues qu'à l'assistance d'en haut : l'idée de l'antique alliance entre Jahvé et son peuple reprenait de sa force; on réclamait du Dieu de la nation l'aide qu'il lui devait dans les dangers et, pour l'obtenir, on maudissait les faux dieux et l'on revenait à Jahvé comme au seul Dieu qui comptât. La victoire sur les ennemis suivait cette conversion dont elle était la récompense.

A la tête de ces soulèvements religieux et nationaux dont le souvenir nous est parvenu dans le Livre des Juges se trouvait toujours un inspiré, jahvéiste fidèle que révoltait l'égarement de ses frères et patriote exalté qui souffrait de l'abaissement de son pays. Homme ou femme, chef de clan obéi ou banni méprisé, particulier sans renom ou héros adoré du vulgaire, il était suscité par Jahvé d'une façon soudaine et donnait tout d'un coup comme un point d'appui matériel aux aspirations jusque-là vagues et timides de la foule qui tardait à se décider. Tantôt, il se révélait par une action d'éclat, tel le meurtrier audacieux d'un ennemi; tantôt, il s'imposait comme un chef qui redonnait du cœur aux plus lâches; tantôt enfin, il relevait l'espoir languissant par on ne sait quel rayonnement du divin qui l'animait. Presque tous ressemblèrent à des chefs militaires qui entraînaient subitement à leur suite les combattants d'une ou de plusieurs tribus; quelques-uns toutefois se bornèrent à des prouesses individuelles. Leur œuvre accomplie, ils quittaient, en général, cette sorte de dictature qu'ils avaient exercée par inspiration divine et du consentement de tous. Mais ils gardaient, par suite de leur mission et en raison de leur succès, un prestige considérable. A une époque sans doute avancée de cette période, plusieurs acquirent même une autorité très voisine du pouvoir royal héréditaire (Gédéon, Samuel, peut-être Jephthé).

Ceux d'entre eux dont les Livres saints nous ont gardé le souvenir nous sont connus d'une manière très inégale; des uns nous savons les exploits; des autres nous ne connaissons guère que le nom. Tous

portent dans l'histoire le nom de *šôfé!*, qui rappelle celui des « suffètes » de Carthage et que l'on traduit par « Juge ». Cette traduction usuelle pourrait, si l'on n'y prenait garde, donner une idée peu exacte de leur véritable caractère. Qu'ils aient pu rendre la justice, comme l'indique le sens que nous donnons à ce terme de « Juge », cela ne paraît pas douteux; le rôle d'arbitre est souvent joué en Orient par celui que des qualités éminentes : sainteté, bravoure, finesse, connaissance des usages traditionnels, désignent au choix des plaideurs. Mais cette magistrature, quand les Juges l'exercèrent, n'était en réalité qu'une conséquence secondaire de leurs hauts faits. Leur nom de *šôfé!* indique avant tout qu'ils furent de ces hommes qui prennent en main et qui font triompher la cause de la justice; et, dans leur cas, cette cause était d'assurer l'écrasement des oppresseurs d'Israël et la libération de ce peuple. L'idée essentielle du titre de « Juge », qui semble leur avoir été spécialement approprié par l'un des rédacteurs sacrés, apparaît avec plus de netteté pour nous dans l'appellation de « sauveur », qui se trouve dans les textes anciens. Ainsi les « Juges » furent des « Libérateurs » ou, mieux encore peut-être, des « Dictateurs ».

On les voit apparaître tantôt dans une tribu, tantôt dans une autre, un peu au gré des besoins. Si leur action pouvait intéresser par contre-coup l'ensemble du peuple, elle avait surtout pour résultat principal d'en tirer une portion plus ou moins notable du danger localisé qui la pressait. Aussi n'y eut-il jamais de gouvernement des Juges sur tout Israël; ils ne se succédèrent pas comme des rois dont chacun aurait choisi une résidence nouvelle; s'ils se ressemblent et s'ils ont tardivement reçu le même titre, c'est parce que le malheur des temps nécessitait trop souvent l'apparition d'un sauveur. Bien que devenues sédentaires, les tribus vécurent alors beaucoup de leur vie individuelle; elles ne formaient ni un royaume même embryonnaire, ni une féodalité confédérative. La grande unité que Moïse avait rêvée et réalisée en partie avait à peu près disparu; elle ne subsistait guère que dans la religion et dans les souvenirs du passé; mais peu à peu elle tendit alors à renaître plus étroite que jamais sous l'influence de dangers plus considérables et d'aspirations de plus en plus nettes vers la royauté. Le mérite des Juges n'est pas de l'avoir établie; leur temps ne le permettait pas encore; mais du moins, si quelques-uns l'ébauchèrent dans un territoire restreint et pour une courte durée, tous travaillèrent à la préparer de loin en empêchant la disparition de leur tribu et en y ravivant, par la restauration de l'indépendance locale, le sentiment de l'appartenance à une même nation et à un même Dieu.

2° *Les différents Juges.* — 1. *Othniel*, fils de Qenaz. Jud., III, 7-11, est le seul Juge de Juda qui nous soit connu. Il battit un certain Couthân-Rishâtaïm, roi araméen de l'Aram des deux fleuves (Euphrate et Chaboras).

2. *Aod*, fils de Gêrâ, Jud., III, 12-30, délivra les plaines de Jéricho et les premières pentes orientales de la montagne d'Éphraïm qu'opprimaient les Moabites qui s'y étaient établis et en exigeaient des redevances périodiques. Il poignarda leur roi Eglon, souleva ses compatriotes et, ayant occupé les gués du Jourdain, massacra de nombreux ennemis. Benjamin ne fut pas seul à profiter de ce massacre : Israël tout entier, devait en tirer parti. La possession des gués, que gardaient Galgala et Jéricho, assurait aux Hébreux la haute main sur l'un des plus importants passages qui mettaient en communication les pays de l'est et ceux de l'ouest du Jourdain. Les plaines de Jéricho nettoyées, ils n'avaient qu'à faire bonne garde aux gués pour empêcher une invasion nouvelle venue de

l'est; et si, du côté de l'ouest, un ennemi devenait trop pressant, ils pouvaient passer le fleuve et chercher un refuge momentané dans les montagnes du Galaad. I Sam., xiii, 7; II Sam., xvi, 21 sq. Autant que nous sachions, cette position importante resta fort longtemps au pouvoir d'Israël sans que les Moabites, rendus prudents par cette leçon sévère, fissent de nouveaux efforts pour s'en emparer.

3. *Débora*, Jud., iv, v, accomplit un exploit beaucoup plus extraordinaire dans la plaine de Jezraël. Cette plaine très fertile et très commerçante était encore pour une bonne part aux mains des Cananéens, qui possédaient tout alentour de nombreuses places fortifiées, Acre, Dôr, Harosheth, Qitron, Nahalol, Beth-Shean, Yibleam, Taanakh, Megiddo. A la suite, sans doute, des empiétements des Hébreux de cette région, les anciens habitants se coalisèrent pour écraser leurs ennemis. Leur chef effectif était Sisara (son nom paraît être hittite), prince de Harosheth; il possédait de nombreux chars, terreur des Hébreux, qui en étaient dépourvus. Cette fois, le salut vint par une femme. Assez vraisemblablement originaire de la tribu d'Issachar, Jud., v, 15a, et mariée à un certain Lappidoth, Débora exerçait parmi les Hébreux une sorte de magistrature extraordinaire, qui touchait à la fois à la prophétie et à la justice. On conserva longtemps le culte, puis le souvenir, d'un « Palmier de Débora » qui se trouvait à mi-chemin entre Béthel et Râma et près duquel elle avait coutume de rendre ses sentences inspirées. De toutes les contrées d'Israël on venait la consulter; aussi connaissait-elle par le détail la lourde oppression qui s'appesantissait sur les tribus voisines de la grande plaine. Sa foi ardente ne lui permettait pas de partager le désespoir ni d'approuver l'inaction de ses compatriotes. Elle crut que l'heure était venue d'y mettre un terme. Pour l'aider dans cette tâche, elle convoqua auprès d'elle un certain Baraq, fils d'Abinoam, natif de Cadès de Nephtali, et lui intima, de par Jahvé, l'ordre de rassembler les combattants des deux tribus galiléennes de Nephtali et de Zabulon au mont Thabor pour écraser les Cananéens que Jahvé allait lui livrer. Ce Baraq avait été personnellement malmené par les Cananéens qui l'avaient arrêté quelque temps; il avait souffert; il ne possédait pas la foi de Débora : il ne se décida à accepter cette mission que si la prophétesse s'engageait à se tenir à ses côtés pour lui faire connaître le jour où l'ange de Jahvé donnerait la victoire; car, en ces temps anciens, on ne livrait pas de combat sans avoir pris l'avis de la Divinité « par les sorts, les prophètes ou les songes. » Cette hésitation de Baraq, cette condition mise à son acceptation froissèrent la piété de Débora; elle prédit à ce libérateur trop timoré qu'une femme et non pas lui aurait l'honneur de donner la mort au chef des ennemis. La coalition israélite réunissait toutes les tribus voisines de la plaine, Nephtali, Zabulon, Issachar, Makhir, clan important de Manassé, puis Éphraïm et Benjamin, qui obéissaient à Débora. Celle-ci avait appelé Ruben et Galaad, Dan et Aser; mais ces derniers se désintéressèrent de la cause de leurs frères et ne vinrent pas au combat. Quant à Juda, Siméon et Lévi, ils ne parurent pas non plus : Lévi était trop dispersé, Juda et Siméon trop éloignés pour que l'on eût songé à demander leur appui. La rencontre eut lieu entre le Thabor et les places de Megiddo et Taanakh. Un orage soudain déchaîné par Jahvé mit le désordre puis la panique dans les rangs cananéens, qui se débandèrent. Sisara fut tué par une femme gënite, Jaël, près de qui il s'était réfugié et qui lui enfonça à coups de maillet un pieu de tente dans la tête. Ces faits héroïques et sanglants ont été chantés par Débora en un magnifique poème, qui est l'un

des plus beaux monuments de la littérature lyrique des Hébreux. Les derniers vers comme les premiers de cette ode guerrière sont à la gloire de Jahvé. C'est que Jahvé est bien le véritable triomphateur de cette mémorable journée. Il a inspiré à une femme l'idée de la coalition, vaincu les hésitations d'un chef qui doutait du succès, ranimé le dévouement de chacun à la cause de tous. On l'a vu accourir du Sinaï où il réside et traverser à la hâte les montagnes de Seïr et d'Édom pour apporter aux siens le secours de son bras puissant. Il déchaîne l'orage qui effraie les chevaux; il verse la pluie qui détrempe la plaine où les chars s'enlisent et fait déborder les rivières qui les entraînent; ses étoiles mêmes semblent combattre à ses côtés. Comme il a prévu et combiné l'attaque, il en donne le signal, et quelques heures suffisent à ses fidèles mal armés pour briser la force d'un ennemi redoutable. La victoire est si bien à lui tout seul que c'est une femme encore, une femme qui n'est même pas israélite, qui donne le dernier coup à l'ennemi en mettant à mort Sisara.

Aussi le cantique de Débora, composé parmi ces événements, est-il encore tout vibrant de l'enthousiasme religieux qui, au lendemain de la journée du Thabor, agitate ce petit peuple étonné lui-même de sa victoire. Israël sentait que son Dieu était plus puissant que les autres dieux, et toujours aussi puissant qu'aux jours de Moïse, dont il ne cessait de commémorer et de célébrer les hauts faits. A la fierté d'avoir un tel Dieu s'ajoutait une reconnaissance joyeuse pour le dernier témoignage de sa bienfaisance inlassable. On l'exaltait, on le remerciait, mais mieux encore on l'aimait. On l'aimait — le mot est du poète hébreu, Jud., v, 31, — et c'est presque une surprise pour nous de constater que, dès l'aube d'une histoire où la crainte de Dieu tiendra une si grande place, un sentiment affectueux amollissait parfois ces âmes farouches et les attachait à Jahvé par des liens plus doux que ceux de la terreur.

Et l'on s'aimait mieux aussi les uns les autres, le sentiment de l'unité nationale ne s'était pas évanoui quand les tribus s'étaient disloquées pour coloniser les territoires conquis. Rien n'en prouve mieux la survivance que l'action de Débora : comme prophétesse, elle réglait les différends nés au sein de plusieurs tribus; comme Juge, elle réussit à soulever tout le nord du pays. Le cantique, qui n'a pas assez d'éloges pour ceux qui s'étaient dévoués à la cause commune, pas assez de sarcasmes pour ceux qui s'en étaient désintéressés, suppose aussi ce sentiment ancré au fond des cœurs. Le danger et la victoire ne le manifestèrent pas seulement au grand jour, ils surent le rendre beaucoup plus vif. Les tribus victorieuses comprenaient que, après l'aide de Jahvé, c'était le fait de s'être coalisées qui leur avait assuré le succès. Opprimées tant qu'elles avaient vécu à l'écart les unes des autres, elles avaient écrasé les Cananéens dès qu'elles s'étaient unies. Elles purent bien, passé le jour de la victoire, retourner à leur isolement jaloux; elles n'en conservaient pas moins le souvenir brillant de ce qu'elles avaient pu accomplir, serrées ensemble autour de Jahvé invincible, et si elles ne le désiraient pas encore, elles entrevoyaient du moins le temps où, réunies de nouveau sous le commandement d'un seul chef, elles pourraient marcher à de nouveaux triomphes.

Quel fut le lendemain de cette victoire éclatante ? On ne le sait pas au juste. Toutefois, comme elle devait laisser une trace profonde dans le souvenir des Israélites, on peut bien supposer qu'elle avait mis pour toujours un terme à la suprématie des Cananéens dans cette région. Il dut y avoir encore quelques

soulevements partiels; les petits Juges, dont nous ne savons pas quels ennemis ils combattirent, pourraient avoir eu affaire avec des indigènes dans des conflits locaux. Mais les Cananéens ne se soulevèrent plus en masse. Débora, qui venait de renouveler les exploits de Josué vainqueur des deux ligues cananéennes, était donc plus heureuse que celui-ci; elle avait porté un coup si rude à ses adversaires qu'ils ne s'en relevèrent jamais. Décimés, privés de chars, il leur fallut céder sous la poussée de l'infiltration hébraïque, et, s'ils gardèrent les places fortifiées, la plaine et les côtes d'alentour s'ouvrirent plus largement aux tenaces envahisseurs. Dans la population mêlée qui se disputait les avantages de cette région, les Cananéens, restés citadins et marchands, se trouvèrent partout serrés de près par les campagnards et les agriculteurs israélites.

4. Gédéon, fils de Joas, Jud., vi-ix, eut aussi à lutter pour la libération de la plaine de Jezraël. Les pillards nomades de la Transjordanie, Madianites, Qédémmites, Amalécites, venaient y razzier les moissons des Hébreux. Ceux-ci n'osaient leur tenir tête. On dirait qu'en devenant hommes des champs, ils avaient perdu leurs qualités d'hommes de guerre; le cours régulier de la vie agricole semblait avoir étouffé leur ancienne fougue conquérante, abattu leur courage en présence du danger, et effacé à demi le souvenir des exploits de leurs premiers Juges. Ils n'avaient pas mieux gardé la ferveur religieuse que ces héros avaient jadis inspirée à leurs pères. Au fur et à mesure qu'ils s'adonnaient d'une manière plus étendue et avec plus de goût aux travaux de la campagne, ils résistaient de moins en moins fermement à l'attrait des cultes cananéens. Les Baals, les Astartés et les Ashêrâs, dont la terre de Canaan avait été pendant de longs siècles le domaine indiscuté, reprenaient sournoisement à Jahvé par l'intérêt et par la volupté ce que celui-ci leur avait ravi par sa force terrifiante. Non seulement ils enveloppaient les Hébreux dans une sorte d'atmosphère païenne, puisque toute la vie agricole était imprégnée de pratiques nées de la croyance au souverain empire de ces divinités sur les productions du sol, mais ils réussissaient à se gagner des dévots parmi les fidèles de leur austère rival : ici, quelque individu se glissant furtivement de l'autel de Jahvé, qu'il craint comme le Dieu de son peuple, à l'autel du Baal, qui sait si bien multiplier la semence et le troupeau; là, des groupes plus considérables, des villages entiers même qui fréquentaient ouvertement le sanctuaire public du Baal de l'endroit et n'entendaient pas qu'un Israélite trop fervent vint troubler leur culte et outrager leur dieu. A Ophra, un autel du Baal, érigé sur une éminence qui avait des airs de forteresse, faisait l'orgueil et recevait les pieuses visites des habitants; les parents de Joas, le père de Gédéon, et Joas lui-même comptaient parmi les tenants de l'idolâtrie. Jud., vi, 25-27.

Telles étaient les dispositions religieuses et la situation matérielle des Hébreux de la plaine de Jezraël et de ses alentours. Sans apparaître comme des plus graves, leur état ne laissait pas d'être très pénible, d'autant plus que leur aveuglement ne leur permettait pas de voir d'où viendrait le salut. L'abattement gagnait même ceux qui étaient restés fidèles; les meilleurs, comme ce Gédéon qui devait mettre une borne à cette détresse, en témoignant déjà un commencement d'humeur contre Jahvé. Jud., vi, 13. On avait bien perdu l'enthousiasme national et religieux qui avait soulevé les esprits et les cœurs au temps de Débora! Jahvé n'abandonnait pourtant pas les siens; il leur suscita un sauveur en la personne de Gédéon, fils de Joas. La foi courageuse de Gédéon le signala à ses

compatriotes. Il fut favorisé d'une apparition de l'Ange de Jahvé, détruisit l'autel du Baal d'Ophra et édifia un autel à Jahvé; ce dernier exploit religieux lui fit donner le surnom de Yeroubbaal (« Que Baal se défende! »). Il ne fallait, du reste, rien de moins qu'un ordre formel de Jahvé pour décider le jeune homme à attaquer les Madianites. Il aurait dû le faire pour accomplir la vendetta légale, puisque ces pillards lui avaient tué deux de ses frères. Il n'avait pas osé. Mais sa docilité à l'ordre divin l'entraîna à agir. Ses hauts faits sont racontés longuement. Soit que l'on distingue deux victoires dans ces récits soit que l'on n'en veuille reconnaître qu'une (sur cette question, voir L. Desnoyers, *La Période des Juges*, p. 392-396), le succès de Gédéon fut des plus brillants et son importance politique des plus considérables : il eut pour résultat un premier essai de monarchie. Car les Israélites, désireux de reconnaître le service rendu par Gédéon à la cause commune et plus encore peut-être de s'en assurer le bénéfice pour l'avenir, proposèrent à leur chef d'un jour de le rester désormais : il serait leur maître sa vie durant et son fils, puis son petit-fils, le seraient après lui. Sans le mot, c'était la royauté héréditaire que les Israélites de la montagne d'Éphraïm et de la plaine de Jezraël voulaient établir. La nécessité d'un lien étroit et durable entre les tribus s'imposait à leur esprit; c'était une nouvelle étape vers l'organisation des groupes distincts en un corps de nation plus étroitement uni. Mais c'était aussi une nouvelle étape dans l'abandon des institutions traditionnelles. Elles avaient et elles auraient toujours en Israël leurs partisans obstinés, aux yeux de qui l'indépendance du nomade et l'indépendance de la tribu gardaient le prestige tenace d'un idéal social que rien ne devait faire abandonner. L'ancien ordre de choses ne remontait-il point jusqu'aux glorieux ancêtres de l'époque patriarcale ? Les cheikhs des diverses tribus avaient-ils tellement démerité dans les guerres ou failli dans l'exercice de la justice qu'on dût réduire leur autorité et les subordonner au pouvoir souverain d'un seul maître ? Celui-ci ne s'ingénierait-il pas à effacer les traditions que chaque tribu gardait comme un héritage précieux ? Pourquoi, enfin, détruire une organisation où Jahvé était le véritable chef unique et qu'il avait sanctionnée en quelque manière par d'innombrables bienfaits ?

Entre les tenants irréductibles du passé et les partisans d'une transformation suggérée par les circonstances présentes, Gédéon, à qui l'on offrait le pouvoir, se montra comme toujours assez hésitant. Il se décida pour un compromis. Non, il n'accepterait point de se substituer à Jahvé; Jahvé seul devait être le chef. Mais il demanderait du moins à ses hommes de lui donner une part de leur butin; sur un manteau étendu à terre chacun d'eux consentit à jeter un anneau d'or. Des dix-sept cents sicles d'or qu'il recueillit ainsi, il se fit confectionner un éphod; cet éphod, il le plaça dans un sanctuaire qu'il ouvrit à Ophra, et Ophra, avec cet oracle qui permettait de consulter Jahvé avant de trancher un différend ou d'entreprendre une guerre, avec le harem de Gédéon princièrement peuplé, avec ses soixante-dix fils, Ophra paraissait bien une façon de capitale et Gédéon, presque un roi.

C'est ainsi qu'assez insidieusement, par la volonté d'une partie des habitants et grâce à l'indécision d'un chef heureux, se tentait en Israël un premier essai de royauté. Car si l'on ne veut pas chicaner sur un mot, n'est-ce pas vraiment la royauté qui prend naissance ? Qu'on regarde ceux qui avaient détenu le pouvoir avant Gédéon. Ils l'avaient reçu directement de Jahvé, pour un but déterminé, d'une manière transitoire, avec un caractère tout personnel. Moïse

promulgue le jahvéisme, arrache les tribus à la servitude égyptienne et les conduit à travers le désert jusqu'aux portes de Canaan; Josué leur ouvre la Terre promise; les Juges les libèrent d'une oppression momentanée. Puis chacun d'eux, son œuvre accomplie, disparaît; s'il continue à tenir un rôle qui le place au-dessus des autres, c'est uniquement par suite d'une prorogation de son prestige occasionnel; avec lui, en tout cas, son pouvoir s'évanouit. Ici, au contraire, le peuple offre directement l'autorité suprême; si l'élu ne l'accepte pas, il l'exerce; il la fait sanctionner par une manière d'impôt, il la garde sa vie durant, on peut même dire qu'il l'exploite, et elle est si bien à lui qu'il la lègue à ses enfants parmi ses autres biens et que ses enfants la détiennent après lui sans nouvelle intervention ni divine ni humaine, mais par le simple jeu de l'hérédité. A dire vrai, sans en avoir pris le titre, Gédéon se comportait en roi.

S'il ne gouvernait pas à la façon d'un roi, il vivait en chef ou en prince dont l'autorité n'était pas contestée. Celle-ci pourrait même avoir été plus considérable que nous ne serions d'abord enclins à l'admettre. Nous venons, en effet, de voir Gédéon à la tête de contingents levés dans toute la Montagne d'Éphraïm, dans une partie de la plaine de Jezraël et dans les collines de Galilée, ce qui suppose sans doute beaucoup de générosité chez ceux qui répondirent à son appel, mais pour le moins autant de prestige chez celui qui l'avait lancé. En outre, dans l'épilogue qui va suivre, nous constaterons que même la grande ville de Sichem, le véritable centre d'Éphraïm, l'une des métropoles antiques où l'élément cananéen s'était maintenu puissant, reconnaissait très nettement son pouvoir, et lui n'était pourtant qu'un membre d'Abiézer, le plus petit clan de Manassé. Enfin l'histoire d'Abimélech va nous apprendre que l'autorité de Gédéon était si bien reconnue qu'on ne la discutait point, même sous cette forme bizarre d'un pouvoir transmis collectivement à tous ses fils, et que l'un d'eux n'aura qu'un mot à dire pour la faire transformer en autorité royale. Nous pouvons regretter que les textes à notre disposition ne soient pas plus complets sur l'origine, l'étendue, la force et la durée de cette principauté; ils nous aident pourtant à entrevoir la place importante qu'il convient de faire à Gédéon dans le développement de la centralisation des tribus.

Gédéon vécut le reste de ses jours à Ophra. Le sanctuaire qu'il avait si courageusement édifié et que l'on fréquentait longtemps encore après lui témoignait de sa piété droite et ferme; l'autorité qu'il exerçait, de la considération de ses concitoyens pour ne pas dire de la docilité de ses sujets; les nombreuses femmes de son harem, de sa prospérité; ses fils nombreux, de la bénédiction d'en haut. Il mourut plein de jours après une vieillesse heureuse et fut déposé dans le tombeau de Joas, son père. Ses victoires restèrent fameuses en Israël; Isaïe et un psalmiste chanteront « la journée de Madian », Is., ix, 3; x, 26; Ps., lxxxiii (Vulg. lxxxix), 10, où Gédéon, en refoulant les nomades venus pour le pillage, leur avait enlevé toute idée de revenir pour la conquête. Il laissa la mémoire d'un homme pieux avec réflexion, hésitant par nature mais docile presque malgré lui aux inspirations de sa foi, et doué, quand il savait enfin venue l'heure d'agir, d'un courage tenace jusqu'au plein succès. L'un des derniers rédacteurs de son histoire se scandalisa de l'éphod qu'il avait fait fabriquer; peut-être pourrait-on supposer que cet objet religieux resta effectivement en usage dans le sanctuaire d'Ophra jusqu'à une époque où ce genre de consultation, supplanté par la consultation des prophètes, ne répondait plus aux

croyances ni aux pratiques. Mais, par contre, on ne saurait assez louer le coup d'éclat accompli par Gédéon quand il renversa l'autel du Baal, où tout son village sacrifiait, pour le remplacer par un autel de Jahvé. Ce fut le geste non pas seulement d'un convaincu, mais d'un apôtre : à cette période primitive, Gédéon apparaît comme un champion du monothéisme.

A sa mort, les liens de cette royauté naissante étaient encore si lâches et l'organisation du pouvoir, si rudimentaire, qu'on se borna tout d'abord à laisser l'autorité indivise entre les mains des fils de Gédéon, qui résidaient à Ophra. Or Gédéon avait eu à Sichem une épouse de second rang, apparentée à un clan assez influent de la ville, et qui lui avait donné un fils nommé Abimélech. Celui-ci fit exécuter les autres fils de Gédéon, sauf le plus jeune Jotham, et devint roi de la principauté de Sichem; il régna trois ans. L'élément cananéen de l'antique métropole se lassa vite de ce roi hébreu et se révolta contre lui. Abimélech détruisit Sichem de fond en comble, mais périt peu après devant Tébec.

En dehors de l'intervention de Jahvé vengeur, deux raisons principales expliquent cet échec. D'abord le fait que, à la mort de Gédéon, aucun de ses fils n'ait été désigné personnellement pour lui succéder, puis l'ingérence d'un parti cananéen encore puissant dans les affaires politiques d'Israël. Ce second fait surtout est significatif; il montre à quel point la conquête imparfaite du pays de Canaan entravait le développement normal de la nation hébraïque. Dans cette Montagne d'Éphraïm, où pourtant elle s'était le plus solidement établie, ses ennemis héréditaires subsistaient; ils se mêlaient à elle dans une proportion qui parfois leur donnait la prépondérance ou bien les incitait à tenter de la reconquérir; des Israélites épousaient leurs querelles et s'enrôlaient dans leurs rangs; même dans la religion, Israélites et Cananéens marchaient côte à côte et sympathisaient : le danger de l'absorption d'Israël par Canaan n'était pas entièrement conjuré.

Nous ne pouvons évaluer au juste l'influence que devait exercer sur l'ensemble du pays occupé la présence en maints endroits, et notamment dans les grands centres urbains, de ces foyers de « canaanisme »; on entrevoit du moins qu'elle faisait obstacle à l'influence en général plus saine des milieux de la campagne, où l'élément cananéen s'opposait avec moins de succès ou même s'assimilait à l'élément israélite. Aussi est-il juste de reconnaître que l'action d'Abimélech, si brutale qu'elle eût été, entraînait un résultat heureux pour la destinée d'Israël. Abimélech avait confondu dans une extermination aveugle et des Hébreux et des Cananéens; mais Sichem détruite, c'était une autre page de l'histoire de cette capitale qui commencerait avec sa prochaine reconstruction. Dans la nouvelle Sichem, les souvenirs qui remontaient à Josué et à l'ère héroïque et pieuse de la conquête renoueraient facilement leur trame un instant brisée; la tradition cananéenne du clan fameux des Benè-Hamôr y était rompue pour toujours. C'est ainsi que l'œuvre de l'occupation par Israël de la Terre promise, qu'accomplissaient laborieusement des mains plus pures, était parfois rapidement avancée par des mains sanglantes.

5. *Jephté*, Jud., x, 6-xii, 7, essaya lui aussi d'établir un principat monarchique dans le pays de Galaad, à l'est du Jourdain. Banni et chef de bande, Jephté fut sollicité par les cheikhs du Galaad, que menaçaient les Benè-Ammôn, de prendre la direction de leurs troupes. Il n'accepta qu'à la condition de devenir « prince ». Il remporta une victoire complète, mais elle lui coûta sa fille unique, qu'il sacrifia en holocauste à Jahvé, en exécution d'un vœu imprudent.

Après avoir écrasé les Éphraïmites, qui voulaient maintenir leur prééminence compromise par son initiative, il rentre dans l'ombre; sans doute son essai de monarchie ne lui survécut pas. Jephté présente l'un des types les plus énergiques de cette rude période des Juges. Il n'a rien des hésitations et des détours de Gédéon, rien non plus de la lourdeur joyeuse de Samson. C'est le banni entreprenant et hautain qui refait sa vie à force de bravoure et ne rentre dans la société qui l'a rejeté que pour s'en faire le maître. Il en devient le maître, mais il ne la traite pas en despote; il la sert au contraire avec loyauté et dévouement, et, s'il a mis son concours à un prix élevé, il ne marchande ni sa personne ni ce qu'il aime pour mener à bien l'œuvre de restauration que l'on attend de lui. Sa droiture éclate jusque dans sa religion. Sans doute il y apporte une fougue âpre et aveugle qui trahit l'ancien pillard; il croyait bien faire en promettant à Dieu un sacrifice humain. Mais s'il s'écartait ainsi des plus pures traditions du jéhvisme, il a donné du moins la mesure de sa fidélité à sa parole en ne reculant pas devant l'accomplissement d'un vœu qui lui déchirait le cœur.

6. *Les Petits Juges*, Jud., III, 31; x, 1-5; XII, 8-15, sont ainsi nommés parce que leur mention est extrêmement brève dans la Bible. Ce sont Shamgar, Thôla, Yaïr, Ibzan, Elôn et Abdôn. Si peu développés que soient les textes qui mentionnent les Petits Juges, ils témoignent assez haut de l'attachement professé par l'ancien Israël envers les représentants de sa vieille noblesse. Trois d'entre eux, Yaïr, Ibzan et Abdôn, étaient des chefs de famille ou de clan autour desquels se pressaient de nombreux descendants, et les tombeaux de tous faisaient l'objet d'un véritable culte, qui se perpétuait de génération en génération. Déjà dans le cantique de Débora on a entendu le poète parler des nobles avec une admiration significative; tandis que le peuple s'était généreusement levé pour le combat, c'étaient eux qui avaient assumé un commandement difficile, soutenu les courages, entraîné à la victoire. Ici et là, se reconnaît le type de l'ancien cheikh d'Israël, qui gagne les cœurs des membres de sa tribu par les services qu'il leur rend autant qu'il frappe leurs esprits par son affabilité hautaine, l'ampleur de sa vie et la profondeur des pensées où il paraît toujours plongé. Il n'est pas seulement le grand propriétaire fortuné qui possède en abondance des champs et des troupeaux, le père de famille dont le harem renferme de nombreuses épouses qui lui ont donné beaucoup de fils, le guerrier intrépide qui protège les pauvres gens de son clan, le juge instruit et fin qui tient la balance d'une main ferme; c'est aussi l'homme qui sait qu'il mérite son bonheur, le fidèle qui semble vivre plus près de Jahvé que des hommes et le juste qui remplit son devoir pour être béni de son Dieu.

7. *Samson*, Jud., XIII-XVI, ne fournit à l'histoire générale qu'une anecdote et à l'histoire religieuse qu'un exemple. Pourtant, si ses exploits solitaires n'ont pas eu sur les événements une répercussion appréciable, il n'est pas tout à fait sans signification pour l'historien. Par quelques traits de son caractère et quelques incidents de sa vie, il nous aide à mieux connaître son temps. Son isolement en révèle l'atonie générale; son jéhvisme rigoureux, la persistance de la foi dans les milieux populaires; sa sensualité, l'étrange liberté des mœurs; son mariage et ses fréquentations chez les Philistins, la facilité et l'étendue des rapports d'Israël avec les populations au milieu desquelles il vivait. Il n'est même pas jusqu'à ses aventures amoureuses qui ne nous révèlent dans un jour un peu cru tout un côté de la vie d'alors. A regarder ces scènes d'un pittoresque ingénu, on comprend mieux

les plaintes des âmes austères comme les prohibitions de la Loi au sujet des contacts trop faciles avec les femmes infidèles, et l'on devine mieux à quelles défaillances morales et religieuses s'exposaient ceux qui subissaient si volontiers le charme des païennes. Samson peut bien n'avoir joué dans l'histoire qu'un rôle de second rang, n'avoir exercé sur ses compatriotes qu'une action indirecte et lointaine, il personnifie un aspect important de la vie morale d'une époque.

On sait que l'interprétation mythique de la personne, des exploits et des aventures de Samson a suscité toute une littérature aussi intéressante par la multiplicité des détails relatés que médiocre par la solidité des résultats acquis. Pour certains, tout est légendaire et mythique dans ces récits; pour d'autres, qui sont frappés par l'exactitude des tableaux qui y représentent la vie de cette population mixte des confins hébreux, si beaucoup de traits ont la vraisemblance du réel, plusieurs ne doivent leur existence qu'au folk-lore mythologique. Et comme la différence des temps ne permet plus guère de mettre en avant l'Hercule grec, qui serait plutôt un descendant de Samson, et que le Melqart tyrien ne ressemble à Samson que dans la mythologie grecque qui l'a rapproché d'Hercule, c'est au héros babylonien Gilgamesh que l'on demande aujourd'hui de servir de prototype à Samson. Il existe, en effet, entre eux divers points de ressemblances, dont on pourra se faire une idée par l'étude assez nuancée de C. F. Burney, *The Book of Judges*, Londres, 1920, p. 391 sq. Mais ces rapprochements, qu'on les croie nombreux ou presque rares, suggèrent les réflexions suivantes.

D'abord, il n'est pas étonnant qu'entre deux héros antiques, il puisse se rencontrer des points de contact, car même celui qui est légendaire, n'est imaginé et dépeint qu'à l'aide de traits copiés, tout au moins, sur la réalité. — D'autre part, la simplicité si vivante des récits relatifs à Samson s'explique en somme bien mieux par des faits réels que par une épuration de données mythologiques, épuration qu'on devrait supposer infiniment heureuse puisqu'il ne faut rien de moins qu'une sagacité d'une pénétration pénible pour en retrouver les traces. — En outre, la description du milieu où vécut et opéra Samson offre une telle netteté et un tel cachet d'exactitude, qu'elle ne s'explique que par la mise en œuvre de souvenirs précis, soit traditionnels, soit confiés de très bonne heure à l'écriture. A l'époque de la royauté, où les Philistins étaient partout refoulés hors du territoire d'Israël, on n'aurait pas imaginé qu'ils en avaient été les maîtres; la mémoire de ces tristes temps survivait donc encore et, avec elle, la mémoire des quelques actions d'éclat qui en avaient à peine interrompu et n'en avaient pas dissipé la craintive inaction. — Enfin, si l'on ne peut évidemment pas prouver que toutes les anecdotes et tous les détails de cette histoire appartiennent à la réalité, on en peut signaler quelques-uns tout au moins qui s'expliquent très naturellement par les circonstances et qu'il n'y a pas de raison de rattacher à la mythologie: le nom de « Samson », qui dérive en effet de *šēmēš* « Soleil », s'explique au mieux par l'influence cananéenne du sanctuaire de Beth-Sémés, au voisinage duquel vivaient les parents de Samson; les longs cheveux de celui-ci, qui rappelleraient les rayons du soleil, rappellent bien mieux le vœu de la chevelure, pratique guerrière attestée par le cantique de Débora et pratique ascétique attestée par l'histoire de Samuel; l'épisode du lion déchiré, celui des renards capturés, ont leur équivalent dans des faits réels qui sont signalés en d'autres circonstances et n'ont rien de mythique; les faiblesses de cœur de Samson, il n'est pas besoin de recourir à Hercule ou à Gilgamesh pour les expliquer; enfin, sa force n'est pas tellement liée à sa longue

chevelure qu'il faille méconnaître l'élément moral très accentué des récits.

Les exploits de Samson furent trop isolés pour avoir eu un résultat matériel appréciable dans l'histoire. Le héros ne réussit pas à soulever ses compatriotes contre les Philistins et ceux-ci, qui restaient redoutés dans le pays de Juda, ne tarderont pas à pénétrer dans la Montagne d'Éphraïm. Mais en attendant que le peuple hébreu se sentit encouragé à reprendre avec ses forces réunies l'œuvre individuelle de Samson, il ne manquait sans doute pas de souligner tout au moins la signification religieuse des prouesses de ce Juge. Samson imposait aux ennemis d'Israël une certaine terreur de Jahvé, de qui il tenait sa force invincible; il était aussi pour ses coreligionnaires un exemple vivant du soin que Jahvé apporte à soutenir les siens tant qu'ils sont fidèles à leur devoir, comme de l'abaissement où il les laisse tomber dès qu'ils deviennent oublieux de leurs promesses. De plus, Samson n'est pas sans piété. Dans le portrait qu'esquisse de lui la Bible, il donne l'impression d'un homme qu'épanouit sans cesse la confiance en la force qui lui vient d'en haut. Il y puise cette sûreté de soi, provocante et gaie, qui le mène aux entreprises les plus risquées, avec la certitude d'en sortir à son honneur. La fidélité du succès arrive, toutefois, son cœur aidant, à le griser; il joue trop avec le danger, dont il s'est toujours tiré, pour ne pas finir par y trouver sa perte. Mais jusque dans sa chute, il éveille la pitié; sa dernière faiblesse, longtemps retardée, n'échappe qu'à sa lassitude et coûte à sa foi, et il est presque touchant dans l'humilité de sa prière pour obtenir de nouveau, en vue d'un exploit suprême, la vigueur que Dieu lui avait retirée.

8. *Héli*, le vieux prêtre du sanctuaire de l'arche, est rangé parmi les Juges par I Sam., xv, 18. Mais aucun exploit ne lui est attribué par la Bible.

9. *Samuel*, Éphraïmite ou Lévitte du pays de Çouph (sur les origines de son père, Elqana, voir L. Desnoyers, *La période des Juges*, p. 210, n. 2), fut le dernier des Juges et institua le régime monarchique en Israël. Dès son enfance, il fut favorisé des communications divines, et, comme les prêtres de Silo, Héli et ses deux fils, se discréditaient auprès du peuple, celui-là par sa faiblesse, ceux-ci par leurs désordres, Samuel fut bientôt considéré comme le vrai représentant de Jahvé auprès d'Israël. Avec sa double qualité de prophète et de Lévitte, Samuel apparaît, dans cette période lointaine, comme un précurseur de Jérémie; en lui, comme en ce dernier, les deux principales forces religieuses qui s'opposèrent si souvent au cours de l'histoire d'Israël s'unissent déjà harmonieusement. Il est un de ces personnages de transition que Dieu ménage à son peuple aux heures de crise et qui, en s'appropriant des idées et des aptitudes ordinairement divisées entre plusieurs partis, se trouvent ainsi préparés à utiliser les dernières ressources d'un ordre de choses qui va finir et à préparer les débuts laborieux d'un ordre nouveau qui est en train de naître.

Après la prise de l'arche par les Philistins, I Sam., iv, et son installation à Qiryath-yearim, ville peuplée de Cananéens et d'Hébreux, I Sam., vii, 1-3, commence une période obscure. La seule figure qui s'y détache, et encore avec un relief à peine marqué, est celle de Samuel. Il y apparaît un peu à la manière des anciens Juges, guerriers d'abord puis personnages vénérés et influents. Une fois, il se mit à la tête d'Israélites rassemblés à Micpâ pour une cérémonie expiatoire et donna la chasse à un parti de Philistins qu'il mena l'épée dans les reins jusqu'à Bethkâr; en cette circonstance, comme en plusieurs autres, un orage soudain jeta la panique dans les rangs ennemis et Samuel dressa une pierre, « la Pierre du secours », pour commémorer l'aide opportune que lui avait

fournie Jahvé en faisant rouler son tonnerre. I Sam., vii, 5-12. Ce fut là, semble-t-il, l'unique succès militaire de sa judicature; elle se poursuivit désormais dans le calme. L'arche résidait à Qiryath-yearim sous les yeux, sinon au pouvoir des Philistins; le sanctuaire de Silo était vide et peut-être même détruit. Samuel résidait dans la ville de Râmâ. Étant naziréen, c'est-à-dire voué à Jahvé par le vœu de sa mère, il y vivait en homme de Dieu et dépensait une activité inlassable au service de la religion et du peuple. Il y avait bâti un autel, sans doute bientôt fréquenté à la ronde, et, de là, rayonnait dans le voisinage pour trancher les différends au nom de Jahvé et pour maintenir les Israélites dans la fidélité à leur Dieu; à de longues années de distance, il renouvelait le ministère de Débora, la prophétesse. Cette judicature ambulante le conduisait, une fois l'an, dans les trois sanctuaires de Béthel, Galgala et Micpâ, c'est-à-dire dans le territoire de Benjamin et la portion méridionale de la Montagne d'Éphraïm. Mais il devait être connu beaucoup plus loin; au temps de David, on le voit aller sacrifier à Bethléem, I Sam., xvi, 1-5, et une tradition antique savait que, vers la fin de sa vie, ses fils Joël et Abias jouissaient de quelque autorité jusque dans la ville sainte de Bersabée, au sud de Juda. I Sam., viii, 1-2. A l'exercice de cette judicature, il joignait celui de sa profession de voyant; on avait recours à lui moyennant un petit présent, du pain, une pièce de monnaie par exemple, pour retrouver les objets perdus. I Sam., ix, 7-8. Tout cela faisait qu'il était entouré par tous d'une respectueuse considération. On venait lui demander conseil; on s'honorait de l'avoir pour président des festins sacrés; les *nâbis*, ces jahvéistes remuants, lui témoignaient de la déférence et l'envisageaient comme l'un des leurs, comme un apôtre de la cause sainte qu'ils défendaient avec tant de vigueur. Samuel nous apparaît comme l'homme le plus en vue à cette date et sur qui semblait reposer la destinée d'Israël.

Et pourtant il arriva un moment où le peuple ne regarda plus Samuel comme l'homme de la situation et réclama un roi. Samuel fut indigné de cette demande. La royauté était considérée comme une institution païenne, Deut., xvii, 14; I Sam., viii, 20; la désirer, c'était se défier de Jahvé, qui, jusqu'alors avait lui-même sauvé son peuple, et s'exposer à regretter plus tard la tyrannie du maître qu'on réclamait follement. Mais le peuple ne voulut pas se rendre à ces raisons. Sur l'ordre de Dieu, Samuel céda et promit de chercher le roi qui, avec l'aide d'en haut, unirait les tribus et libérerait le territoire.

3^e *Aspect général de la période des Juges*. — La période des Juges fut pour Israël une époque très rude, presque toute remplie de conflits journaliers et souvent entrecoupée de véritables batailles.

Les conflits habituels n'éclataient pas seulement entre Israélites et Cananéens qui vivaient à peu près partout porte à porte et ne s'entendaient pas toujours. Ils s'élevaient aussi entre tribus, entre clans, entre villages israélites et entraînaient parfois des déplacements individuels, des migrations de groupes importants et même des rencontres sanglantes. Ce n'est pas à dire que jamais ne sonnait une heure de répit. Au voisinage d'une bourgade ou d'une région en pleine effervescence, des villages ou des cantons entiers pouvaient vivre dans une sécurité paisible, oubliant presque, à voir de loin les troubles qui les épargnaient, les misères qui, bientôt peut-être, les atteindraient eux-mêmes.

Les grandes guerres avec l'étranger n'étaient pas non plus continues. Les Araméens, les Moabites, les Cananéens, les nomades pillards, les Benè-Ammon, tous ces ennemis qui avaient mis tour à tour à l'épreuve la vigueur du jeune peuple que Moïse avait

jeté sur Canaan, s'étaient vu infliger des leçons sévères; tout au moins après une grave défaite, ils restaient sur la réserve et pansaient leurs blessures. Quelques années de détente se succédaient; les tribus respiraient plus à l'aise et poursuivaient dans la tranquillité l'œuvre de leur établissement.

Mais, dans l'ensemble, les textes donnent l'impression qu'il y eut alors moins de bonheur que d'inquiétude, moins de jouissances que de désirs, moins d'idylles que de combats.

Un souffle d'anarchie passait, d'autre part, sur les tribus d'Israël. Il ne cessait que lorsqu'un danger commun imposait à celles-ci un peu d'abnégation. Elles sacrifiaient alors leur animosité, leur jalousie, leur égoïsme, à la cause nationale. Puis bientôt elles laissaient tomber d'elles-mêmes ou renversaient d'une main brutale les organisations centralisatrices qu'elles avaient créées dans un élan de fraternité, et leurs Juges se suivaient sans parvenir à maintenir l'union ni à fonder une monarchie durable.

Les Philistins allaient précipiter l'avènement de cette centralisation que les tribus s'étaient évertuées à retarder. On dirait que Dieu a toujours eu besoin de violenter son peuple pour l'amener dans la voie où il voulait le voir se tenir et marcher. La nécessité de secouer, sous peine de déchéance irrémédiable, le joug pesant de la domination philistine oblige Israël à grouper étroitement toutes ses forces. Samuel, qui, malgré sa bonne volonté et malgré ses désirs, reste l'homme d'un autre âge, est à son tour obligé de céder la place à de jeunes héros plus décidés, plus entreprenants, plus valeureux que lui. Saül, avec sa brusque énergie, David, avec sa séduction entraînante, sauront tirer du peuple que Jahvé leur confie plus de ressources qu'il n'en avait encore voulu dépenser et réussiront à lui imposer plus de discipline qu'il n'en avait jamais voulu subir.

Il est juste toutefois de reconnaître, que, si doués qu'ils aient été, Saül et David arrivaient à l'heure propice à leur œuvre. Ils grouperont sous leur autorité toutes les tribus hébraïques; mais celles-ci, au temps des Juges, avaient déjà tenté plusieurs essais d'union partielle et s'étaient ainsi préparées à leur centralisation générale. Dans des régions diverses, pour des durées variables, Débora, Gédéon, Jephthé, Samuel n'avaient pas adressé un vain appel au sentiment de l'union nationale. A faire ses preuves et de façon brillante, ce sentiment s'était affirmé davantage; il s'exaspérait sourdement à se trouver en face de périls qu'il ne pouvait conjurer : succès et échecs contribuaient à le développer. Mais Saül et David surtout auront le mérite de lui donner toute son ampleur.

Au lendemain de la conquête, quand commence la longue période de l'établissement en Canaan, on n'aperçoit guère que des tribus éparses absorbées dans leur installation; la période des Juges montre des groupes de tribus, dont l'existence occasionnelle n'est qu'éphémère; avec les premiers rois toutes les tribus unies formeront un seul État comme elles servaient un seul Dieu.

IV. LA RELIGION. — 1^o Le fléchissement de la religion populaire. — Les Cananéens n'avaient pas disparu du pays conquis par les Hébreux; le jahvéisme ne parviendra pas non plus à étouffer la religion païenne. Imparfaite dans le domaine religieux, la victoire d'Israël sera ternie par de nombreuses et regrettables compromissions. Le peuple élu, son Dieu, sa religion et ses aspirations nationales garderont, au sein d'un groupe fidèle d'âmes incorruptibles, leurs caractères essentiels fixés par la révélation; mais la religion de la masse subira des transformations, les unes superficielles, les autres plus profondes, qui étaient de

nature à contrarier l'œuvre de Moïse et à compromettre la destinée d'Israël.

1. *Les causes du fléchissement religieux.* — Elles se laissent aisément entrevoir. L'attrait de la civilisation cananéenne, qui est supérieure à celle des Hébreux, la séduction d'une terre qui émerveille ceux-ci par sa fertilité, une vague superstition à l'égard des dieux agricoles honorés dans le pays, une pointe de défiance à l'égard des aptitudes de Jahvé pour tout ce qui concerne les choses de la terre, l'espoir qu'en servant Jahvé à la manière d'un Baal on l'obligera à être aussi généreux que ce dieu vaincu, enfin le charme pervers des pratiques licencieuses du culte de la Nature et de la Fécondité, toutes ces causes semblent se concerter pour livrer de toutes parts un assaut tenace à la conscience religieuse d'Israël. Il se passa pour la religion populaire ce qui se passait pour les mœurs : les contacts entre Israélites et Cananéens étaient trop multipliés et souvent trop étroits, pour qu'il ne s'établît point à la longue, dans cette population mêlée, une sorte de religion hybride qui restait bien un certain jahvéisme, mais qui s'était en même temps chargée d'idées et de pratiques empruntées au milieu païen et ne peut être envisagée que comme une déformation de la religion révélée par Dieu à Moïse. On peut donc dire qu'en réalité il existait deux religions de Jahvé. L'une, dont on constatera sans peine l'existence dans quelques milieux choisis ou, au pis aller, chez quelques individus isolés, demeurerait conforme à la véritable tradition; c'était le jahvéisme authentique. L'autre, pratiquée par la masse du peuple, bien que dans une mesure que nous ne pouvons évaluer, n'était plus qu'un jahvéisme abâtardi.

Le rapprochement de la religion de Jahvé et de la religion des dieux cananéens s'opéra dans les formes extérieures et dans les idées.

2. *Fléchissement dans les formes extérieures du culte.* — Nombre d'objets et de lieux sacrés cananéens qui n'avaient pas été détruits à la conquête furent appropriés au culte de Jahvé. Des sanctuaires, des hauts lieux, des autels, des dolmens et des cromlechs, des arbres et des sources, des stèles et des pierres levées, auxquels une coutume immémoriale imprimait un caractère religieux, continuèrent à bénéficier de ce prestige à peu près ineffaçable dans un temps et parmi des populations où la croyance religieuse, quelle qu'elle fût, imprégnait profondément les esprits. Ils forçaient presque la vénération, une vénération à demi superstitieuse et craintive d'abord, plus familière et plus confiante ensuite, indéracinable à la longue et plus chère que la vie.

Plusieurs, beaucoup peut être, des hauts lieux cananéens qui n'avaient pas été ruinés, furent occupés par les Hébreux et restèrent à peu près tels qu'ils étaient : ceux que l'on éleva en l'honneur de Jahvé leur ressemblèrent sans doute beaucoup. Là aussi se voyaient l'autel, la pierre dressée, l'*asêrah*, l'arbre sacré; les plus importants avaient leur salle pour les festins sacrés.

Les Israélites peu difficiles installés dans les sanctuaires cananéens et même certains Israélites à demi fidèles qui ne fréquentaient que des sanctuaires authentiques de Jahvé mais croyaient plus avantageux de recourir au rituel en usage dans le pays, commencèrent, une fois établis à l'aise en Canaan, à introduire dans le culte du Dieu d'Israël certaines pratiques du culte des Baals et des Ashêrâs. C'était presque une fatalité dès lors qu'on ne s'en tenait plus, avec une rigueur sans faiblesse, au rituel ancien. Dans ces cultes antiques où les offrandes faites à la Divinité étaient de beaucoup plus multipliées qu'elles ne le sont de nos jours, dans ce pays de Canaan, où il n'y avait, ni dans le sol, ni en circulation, une quantité appréciable de

métaux, mais où toute la richesse consistait en fruits de la terre et en bétail que l'on tenait directement de la libéralité divine, le principal acte religieux était d'apporter au sanctuaire, pour les offrir au dieu et les partager avec lui et avec ses prêtres, des bêtes du troupeau, des fruits du verger et des produits des champs. La quantité de l'offrande devait être fixée par les rituels; mais l'on peut bien penser que les pèlerins s'appliquaient pour la plupart à la dépasser afin de piquer la générosité de leur dieu et d'obtenir de lui des bénédictions plus abondantes; quand l'émulation, l'ostentation ou la ferveur y aidaient, on voit tout de suite à quelle profusion pouvaient arriver les offrandes. Aussi le caractère agricole des rites du jahvéisme s'affirma-t-il plus encore que dans les anciennes prescriptions mosaïques; l'abus du culte extérieur, si souvent attaqué par les prophètes, commença dès lors à s'afficher dans les sanctuaires. Le calendrier des fêtes suivit avec une rigueur plus méticuleuse la série régulière des récoltes ainsi que le mouvement de la lune, cet astre bienfaisant qui facilitait la garde nocturne du berger et déversait sur la terre l'humidité fécondante sans laquelle la végétation aurait dépéri. Les assemblées revêtirent un aspect champêtre plus marqué. La pâque, repas commémoratif de nomades migrants, se surchargea des rites d'une fête des premiers fruits de la terre et coïncida avec l'ouverture de la moisson des orges; sept semaines plus tard, on fêta la moisson des blés, et, à l'automne finissant, lorsqu'on avait cueilli les fruits des arbres et vendangé la vigne, une joie bruyante accompagnait la dernière fête, le *hag* par excellence, qui mettait fin à l'année agricole en épanouissant les âmes et en débarrassant les sens à cause des travaux arrêtés et des bienfaits reçus. On se plaisait aussi à enjoliver les sanctuaires et à compliquer les offrandes. L'autel traditionnel de motte de terre ou de pierres brutes fut parfois remplacé par l'autel construit en pierres d'appareil ou formé d'un bloc sur lequel « on avait promené le fer » pour le tailler. Aux modestes victimes tirées du troupeau de petit bétail, moutons et chèvres, on pouvait ajouter plus couramment maintenant les taureaux, les génisses et les veaux gras. Les holocaustes allèrent en se multipliant; les festins sacrés, où l'on se dédommageait une bonne fois de ses longues privations et où l'on n'épargnait ni le *šekar*, ni le vin lourd de Canaan, ressemblèrent à des ripailles.

3. *Félichssement dans les idées religieuses.* — Par suite de l'acceptation de certaines idées et de l'introduction de certaines pratiques caractéristiques du paganisme cananéen, une contamination plus profonde du jahvéisme se produisit, qui s'attaquait à des principes plus essentiels de la religion révélée par l'intermédiaire de Moïse.

C'est la notion même de Jahvé qui eut à pâtir tout d'abord du nouvel état de choses. La ressemblance des cultes rendus à Jahvé et aux Baals, amenait beaucoup d'Hébreux à ne plus distinguer nettement les caractères de ces dieux. Pour leurs yeux obscurcis, Jahvé perdait cette grandeur distante et redoutable dont, au Sinaï, il avait voilé son être divin. Il restait toujours, cela va de soi, le Dieu exclusif de la nation, dont il assurerait, on en était certain, la gloire et la prospérité; mais il se mêlait aussi davantage, pensait-on, à la vulgarité des petits intérêts de ses fidèles, tendait une oreille patiente à leurs plaintes, à leurs récriminations, à leurs désirs de richesse et de joies matérielles. La préoccupation morale de lui obéir a fait place à la préoccupation intéressée de le corrompre. On se l'imaginait alors exigeant en matière d'offrandes, gourmand, si l'on ose dire, de victimes grasses à point, rendu souriant et mis en bonne humeur par les mets suc-

culents qu'on entasse devant lui, et enfin surtout, car c'est cela que l'on attend, restituant bien vite et au centuple les présents qu'on lui a faits.

De là à honorer Jahvé par les pratiques les plus caractéristiques et les moins imitables de la religion cananéenne, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut franchi. Il ne le fut pas alors toutefois, même dans les milieux les plus atteints par la contagion, avec une décision qui eût fait tomber le jahvéisme au rang d'une religion cananéenne à peine démarquée. Cependant on ne peut guère douter que la prostitution sacrée ne se soit glissée ici et là, dans le culte rendu à Jahvé par des Israélites ignorants ou pervers, ainsi qu'en pourraient témoigner les prohibitions anciennes relatives à ce point. Mais il est probable que, maintes fois, ce désordre constituait un hommage proprement idolâtre aux Baals et aux Ashérâs ou que, s'étant dépouillé de sa signification religieuse, il n'était plus que de la débauche.

C'est avec une semblable réserve qu'il convient de signaler la fabrication des *idoles*, *images* ou *représentations* symboliques de Jahvé, dont la prohibition, qui remontait à Moïse, doit être considérée comme l'un des points les plus remarquables du jahvéisme primitif. Les textes en parlent peu pour la période des Juges; ils ne mentionnent expressément que l'idole de Mikhâ l'Éphraïmite. L'*éphod* de Gédéon ne semble nullement avoir été une statue de Jahvé comme trop de critiques prétendent l'établir par les déductions les moins satisfaisantes; nous savons que l'*éphod* était un instrument pour tirer les sorts sacrés; ce que l'on ajoute à cela n'est que conjecture. Quant à l'expression si fréquente « en présence de Jahvé », elle implique que l'on croyait Jahvé plus particulièrement présent dans un sanctuaire, avec les sorts ou dans l'arche, comme il est naturel puisqu'il s'agit de lieu ou d'objets où il manifestait sa volonté et sa puissance; elle ne prouve point par elle-même que l'on se tint alors devant une idole.

Des *sacrifices humains* furent offerts occasionnellement, peut-être assez tôt, en l'honneur de Jahvé, à l'imitation du baalisme et malgré la défense traditionnelle dans le jahvéisme. Il ne s'agit pas ici, on le comprend, de l'immolation des prisonniers de guerre, que réclamait la rigueur impitoyable du *héréme*; pareilles exécutions, toutes rituelles qu'elles fussent, ressortissaient aux lois de la guerre telle qu'elle se faisait en un temps où la religion pénétrait les actes collectifs du clan et de la tribu. Mais le sacrifice humain proprement dit, pour des motifs d'ordre religieux, se pratiqua sûrement alors en hommage à Jahvé. Sur ce point encore, toutefois, nous n'avons qu'un exemple à fournir et nous prendrons garde de le généraliser. Mais cet exemple est typique et, d'ailleurs, des moins contestables. C'est celui de Jephté, qui immole de sa main sa fille unique à la suite d'un vœu. Jud., xi, 34-40. A coup sûr, le fait que l'on institua une fête annuelle pour célébrer périodiquement la mémoire de cette immolation montre à l'évidence jusqu'à quel point elle avait frappé les esprits, et, par conséquent, combien ce sacrifice était exceptionnel. Il n'en reste pas moins que des jahvéistes fervents, comme l'était ce Jephté, pouvaient se décider à servir leur Dieu de la manière dont leurs voisins païens honoraient les leurs, et que cette dévotion, qui s'égarait loin de la religion authentique, provoquait parfois dans les esprits un mélange équivoque d'horreur et d'admiration.

Mentionnons enfin l'usage des *teraphim*, qui devaient servir d'oracles domestiques, et l'introduction ou plutôt la diffusion, à cette époque des Juges, des pratiques de la sorcellerie et de la nécromancie si chères à toute l'antiquité. Les Philistins, qui s'adonnaient à la divination, contribuèrent peut-être aussi à en répandre.

dre l'usage dans le pays qu'ils occupaient et surtout dans les régions où, comme chez les Danites, ils se mêlaient pacifiquement aux Hébreux. Saül, probablement à l'instigation de Samuel, portera un peu plus tard un décret d'expulsion contre les sorciers et les évocateurs de morts; mais on sait qu'il ne sera guère obéi, tant le peuple avait de goût pour ces pratiques, et que lui-même ira secrètement demander à une nécromancienne de lui lever, sur le sort qui l'attendait, un coin du voile que Jahvé s'obstinait à tenir baissé. I Sam., xxviii, 7-25.

Si ces divers détails représentent assez exactement les divers traits des déformations subies par le jahvéisme dans la masse du peuple hébreu au cours de la période des Juges, il importe cependant de ne pas envisager ce tableau d'ensemble comme l'image de la vie religieuse de tout le pays hébreu à un même moment. Dans la réalité, les traits de ce tableau devaient apparaître plus épars. La « canaanisation » des idées et des rites ne s'opérait point partout d'une manière ni d'une allure uniformes. Ici, la sensualité pouvait dominer, tandis que là dominait la préoccupation de la terre et du troupeau. Dans les sanctuaires fréquentés de plusieurs lieues à la ronde, le culte s'était sans doute enrichi en raison de l'affluence des pèlerins; il pouvait rester plus voisin de son type hébreu dans certains sanctuaires isolés et dans les cantons où les jahvéistes, plus nombreux que les Cananéens, tenaient ceux-ci à l'écart. De plus, cette transformation, quand elle s'opérait, ne marchait point partout d'un pas égal. Tantôt rapide et tantôt lente, tantôt passagère et vite conjurée, tantôt profonde et bientôt définitive, elle mit, à vrai dire, plusieurs siècles pour contaminer tout le pays d'Israël. Mais il semble du moins que cette œuvre néfaste était plus qu'esquissée quand s'acheva la période des Juges, après le milieu du xi^e siècle avant Jésus-Christ.

2^o *Les forces de résistance du jahvéisme.* — En dépit d'une adaptation partielle qui se constata aisément, Israël réussit à ne pas se fondre en un Canaan simplement renouvelé, ainsi qu'avaient fait les divers éléments de population qui s'étaient établis dans le pays au cours des siècles antérieurs à son arrivée; il demeura lui-même, il garda son individualité, il constitua en Canaan un peuple nouveau. Cette stabilité frappe l'historien. On ne peut se défendre de sentir que Dieu veilla sur Israël pour assurer sa survivance et l'accomplissement de sa destinée; il l'aïda en des moments difficiles à rester un peuple indépendant et à éviter, dans sa religion, les défaillances irrémédiables. Les forces qui furent mises en œuvre pour obtenir ce résultat pourraient se ramener à trois : le sentiment de l'unité nationale; l'action des lévites et l'influence des saints de ces anciens temps.

1. *Le sentiment national.* — Il fut la plus générale des forces de résistance que le jahvéisme authentique opposait à l'action néfaste de la religion cananéenne. Les tribus hébraïques avaient conscience qu'il existait plus de liens entre elles qu'il n'y en avait entre elles et les autres peuples, qu'elles possédaient en propre un fonds commun d'idées et d'aspirations identiques, que l'aïde réciproque au temps de la conquête ou à l'heure d'un nouveau danger avait été et restait pour chacune un devoir, que leur véritable destinée enfin ne se réaliserait que par leur union complète et durable. Or ce sentiment national, qui pénétrait ainsi le plus intime de la vie d'Israël, dérivait avant tout d'une idée religieuse : c'est que l'on était « le peuple de Jahvé ».

Considérable dans le domaine politique, très active dans le domaine moral, l'influence de ce sentiment fut particulièrement bienfaisante dans le domaine religieux. L'idée que la religion de Jahvé était le bien

propre et réservé d'Israël nous paraît une idée étroite; nous avons même peine à la comprendre, parce que le christianisme nous a familiarisés avec la conception haute et noble de la religion universelle. Mais qui ne voit qu'en partageant avec toute l'antiquité cette idée de la religion nationale, l'Israël ancien était mieux en mesure de conserver son monothéisme? Car, si ses croyances l'enfermaient encore comme dans des barrières qui empêchaient les autres peuples de se mêler à lui, il y trouvait aussi une protection, puisqu'elles le défendaient contre la tentation de se rapprocher d'eux. Aussi la période des Juges, celle des débuts de la royauté et même, on peut dire, l'histoire entière d'Israël nous montrent-elles que toutes les fois que le sentiment national s'exaspérait sous la pression d'un danger qui menaçait un groupe ou la totalité des tribus hébraïques, c'était bien pour sauver l'honneur d'Israël, mais c'était au nom de l'unité religieuse qu'on se levait pour lui faire face : à chaque sursaut national correspondait un renouveau religieux.

On en a vu maints exemples à l'occasion des faits rappelés plus haut. La guerre ne se faisait qu'au nom et avec l'aide de Jahvé; aussi la victoire, qui répondait à la foi des tribus, était vraiment un triomphe pour Jahvé, une renaissance pour la religion d'Israël, une défaite pour les religions païennes.

2. *Les lévites.* — Représentants officiels du jahvéisme mosaïque, détenteurs des *tôrâs* ou instructions divines, gardiens des prières et des rites traditionnels, consultants attitrés et, en droit, exclusifs de l'éphod-oracle, ils travaillèrent sans trop de défaillances à conserver le jahvéisme dans son intégrité et dans son unité. S'ils y réussirent pour une part importante, ils le durent d'abord au fait que la masse du peuple tenait avant tout à rester fidèle à Jahvé, le dieu de la nation : puisqu'on voulait le servir, on recourait à ceux qui, mieux que d'autres, en pouvaient indiquer les moyens. Ils le durent aussi à cette circonstance providentielle que, seuls parmi les Hébreux, ils ne possédaient point de grands territoires en Canaan. Aussi, ceux d'entre eux qui n'avaient pu se procurer quelqu'un de ces bénéfices enviés que l'on se transmettait de père en fils comme étaient, par exemple, le sanctuaire renommé de Silo dans la Montagne d'Éphraïm ou celui de Dan vers les sources du Jourdain, n'hésitaient pas à devenir des lévites errants; ils cheminaient de ville en ville, de bourgade en bourgade, cherchant où se placer, où exploiter à leur profit et au profit de la cité ou du particulier qui les engagerait, l'expérience religieuse héréditaire dans leur caste. Comme on les appréciait, on les accueillait bien; si les offres de salaire, d'entretien et de considération leur plaisaient, ils s'installaient à titre de *gér* ou d'étranger domicilié dans la tribu qui devenait ainsi leur patrie pour un temps; si on leur offrait ou s'ils espéraient mieux ailleurs, ils reprenaient leur route et s'en allaient chercher fortune plus loin. Cf. Jud., xvii et xviii; xix. Ces ambulants du jahvéisme traditionnel, de la même manière que le feront pour leurs idées les confrères errants du Moyen Âge, portaient et propageaient ainsi à travers tout le pays peuplé d'Israélites les croyances, les rites, les prières, les pratiques, les décisions d'un jahvéisme de bon aloi, et ils contribuèrent, dans la mesure où ils lui étaient eux-mêmes fidèles, à le mieux faire connaître parmi leurs frères et à le conserver indemne des infiltrations de la religion cananéenne.

3. *L'action de personnalités religieuses.* — D'autres jahvéistes qui n'appartenaient pas à la tribu de Lévi, secondaient les Lévites de leur foi entraîante et du prestige de leurs hauts faits. Une Débora, un Gédéon, un Samuel, n'étaient pas seulement des héros et des artisans de victoire; ils furent des personnalités religieuses puissantes, dont la foi, la parole, l'action, la

sainteté ont contrebalancé l'influence néfaste du paganisme cananéen et entretenu ou ravivé l'influence bienfaisante de la religion nationale.

A côté de ces jahvéistes que leur rôle a signalés à l'histoire, il en existait d'autres qu'elle ne mentionne qu'en peu de mots ou qu'elle a complètement oubliés. Dispersés dans la masse, étrangers à ses fautes, obscurément fidèles aux pratiques et aux mœurs antiques, ils étaient, au sein du peuple, comme le levain du jahvéisme authentique. Les textes n'en parlent guère. Mais ici ou là pourtant, on rencontre de ces menus faits significatifs qui suffisent à mettre en lumière les dispositions intimes de ces nobles âmes. Les parents de Samson et ceux de Samuel, le vieux prêtre Héli et sa belle-fille, femme de Phinée, sont des exemples de piété profonde et de tenace attachement à Jahvé.

On peut bien penser que de semblables fidèles ne manquaient pas alors en Israël, et l'on voit assez que, modeste et silencieuse, leur action ne fut pas d'une médiocre efficacité pour la conservation, le long des siècles et dans des milieux fort souvent réfractaires, de l'esprit jahvéiste et des mœurs traditionnelles.

C'était parmi ces familles que la ferveur de la religion suscitait des vocations où le jahvéisme antique réapparaissait sous des formes encore plus accusées. Durant la période des Juges, les *nâbis* populaires ne nous sont pas longuement signalés par les textes dont nous disposons. Ce n'est qu'à partir de la royauté naissante qu'ils commenceront leur rôle, dont la vigueur intrépide décuplait la bienfaisance. Au défaut des *nâbis* il y a lieu de signaler les *naziréens*, c'est-à-dire les « consacrés ». Samson et aussi Samuel sans doute en sont les représentants pour la présente période. L'homme « dévoué » l'était quelquefois par ses parents dès avant sa naissance. Il devait, en général, porter toute sa chevelure et peut-être s'abstenir des boissons fermentées. Il y avait là plus qu'une abstinence de pénitence, plus qu'une fantaisie d'ascète. En réalité, dans la soumission volontaire à cette double pratique, s'exprimait l'intention, mais une intention sans doute alors des plus confuses, de maintenir, dans le service de Jahvé, des formes extérieures consacrées par certaines traditions dont l'origine serait à chercher dans les âges les plus reculés. La tête rasée peut-être et, plus sûrement, l'usage des boissons fermentées marquaient, en effet, l'acceptation des mœurs propres aux populations sédentaires; y renoncer, c'était revenir dans quelque mesure aux mœurs les plus anciennes, à celles du temps où les patriarches, pères de la nation, et les ancêtres contemporains de la révélation mosaïque menaient encore en grande partie la vie nomade ou conservaient au moins, dans le culte du Dieu qu'ils servaient, des pratiques rituelles toutes pénétrées de la simplicité et de l'austérité du désert.

Ces quelques détails que nous fournissent des textes trop parcimonieux prouvent suffisamment que la vraie religion n'était pas, du temps des Juges, timidement cachée dans quelques sanctuaires bien fermés, et, mieux encore, qu'elle n'avait pas disparu, comme on le laisse parfois trop entendre. En réalité, la vie jahvéiste, tantôt s'épanouissant et tantôt se faisant obscure, pénétrait, s'insinuait, se montrait ou se devinait partout; et partout elle avait encore assez de vigueur et d'austères attraits pour contrebalancer l'influence exercée par la vie païenne, qui s'étalait odieusement sur cette terre sensuelle de Canaan.

3° *La vie religieuse.* — Grâce à l'influence des principes et à l'action des hommes dont il vient d'être parlé, l'unité du jahvéisme s'était maintenue en Canaan au temps des Juges, unité bien remarquable, si on la met en parallèle avec le morcellement religieux qui avait partagé le Canaan païen entre ses multiples divinités locales : un seul et même Dieu, un culte uni-

forme, des prescriptions morales et rituelles d'une teneur et d'une obligation identiques pour tous les Hébreux fidèles à leur devoir, voilà ce que ce pays, si exigeant qu'il fût, n'avait pas encore vu au cours de sa longue histoire.

Il y manquait pourtant encore quelque chose. C'eût été de voir le culte centralisé à un sanctuaire unique et tous les Hébreux s'y rendre pour apporter leurs hommages et leurs offrandes à Jahvé. Bien que ce ne soit pas là un idéal dont notre époque ou nos idées nous fassent beaucoup apprécier la hauteur ou l'importance, c'en était un pour ces âges reculés dont les vues religieuses diffèrent en plus d'un point si profondément des nôtres. Cette unité culturelle devait, en somme, tout à la fois exprimer et sauvegarder l'unité du Dieu servi, l'unité des croyances et des rites, l'unité du peuple même dans l'ordre national. Mais, pendant la période des Juges, s'il se fit quelques essais dans ce sens, comme, par exemple, la tentative éphraïmite en faveur du sanctuaire de Silo (Jos., xxii, 9-34), la réalité demeurait encore extrêmement lointaine de l'idéal presque atteint du temps de Moïse.

L'unité culturelle, en effet, se trouvait gênée par la multiplicité des lieux saints qu'on fréquentait, par l'obscurité où semble plongée l'arche, par l'étendue du territoire hébreu qui complique les pèlerinages au centre, par la survivance de pratiques religieuses particulières à des familles ou à des cités, enfin, par l'érection de nouveaux autels que les plus saints personnages élèvent en l'honneur de Jahvé. Cette situation religieuse ne correspond point à ce qu'elle aurait été si les lois du Pentateuque actuel avaient été observées. On en a tiré la conclusion que ces lois n'étaient pas formulées, comme si la pratique dans une nation n'était en fait que le décalque de la loi dans la réalité. Disons plutôt que la loi mosaïque n'avait alors ni toute l'ampleur ni toute l'autorité qu'elle acquerra plus tard, qu'elle représentait un idéal sacerdotal que les populations peu instruites et pas toujours bien disposées ne se souciaient guère de suivre, que les détails proprement religieux que l'on peut extraire de récits de bataille ne sauraient représenter à eux seuls toute une situation religieuse et enfin que nombre de ces récits eurent pour auteurs des personnages qui, n'appartenant point aux milieux sacerdotaux, n'attachaient pas toujours une importance de premier plan aux questions proprement sacerdotales.

Le sacerdoce lui-même ne présentait point l'aspect que lui donnent les ordonnances mosaïques. Pour l'oblation du sacrifice, en particulier, on en était resté à peu près aux mœurs patriarcales où le cheikh, rassemblant en lui tous les pouvoirs qui se dissocieront plus tard, se considérait comme le sacrificateur dans sa famille. Aux lévites pourtant appartiennent en propre des fonctions sacerdotales qu'on ne leur discute point : ils sont seuls à interroger l'éphod-oracle et seuls ils touchent et portent l'arche. C'étaient là deux fonctions spécialement créées par le jahvéisme mosaïque, de ces innovations religieuses que l'ère patriarcale n'avait point connues et dont les chefs de famille ne s'arrogeaient pas l'exercice. Ce n'est qu'à la longue, grâce au prestige du temple de Jérusalem, à l'appui de la royauté et à la faveur des bouleversements politiques que les prêtres arriveront effectivement à posséder le rang et les fonctions que leur attribuent les codes mosaïques.

4° *Les idées religieuses.* — Les idées religieuses des milieux jahvéistes à l'époque des Juges ne semblent pas avoir dépassé le niveau où elles se trouvaient du temps de Moïse. Il ne paraît alors ni révélation, ni grande idée directrice nouvelle, ni même une forte personnalité religieuse : Samuel ne jouera le rôle qui le met hors de pair à cette époque que dans l'institution de la

royauté. « La parole de Jahvé était rare en ce temps-là. » I Sam., iii, 1. Le jahvéisme vit en vertu du principe divin qui l'anime, entraîné par l'impulsion que Moïse lui avait donnée, soutenu par l'attachement de ceux qui lui restent fidèles. Mais, autant que nous puissions voir, il ne se développe pas; il résiste aux forces adverses qui l'assaillent; il subsiste avec ses traits essentiels; vu les circonstances, c'est beaucoup.

Mais si les croyances qu'il imposait n'étaient guère plus développées qu'à ses origines, cependant quelques-unes d'entre elles prirent alors spontanément un peu plus d'importance ou tout au moins de relief.

C'est surtout, semble-t-il, la notion de Jahvé qui, durant cette période, acquiert plus de précision. Il n'est guère contestable que de simples jahvéistes, étrangers au milieu lévitique où la foi pouvait être plus éclairée, entendent alors d'une façon plus explicite la conception du monothéisme. Non pas que leurs idées eussent été clarifiées par une métaphysique qui n'aurait pas trouvé de place dans leur esprit; mais même encore enveloppées dans les manières de voir et de parler courantes à cette époque, elles témoignent de la hauteur des convictions religieuses de ces privilégiés de la foi. Jephté, par exemple, qui parle du dieu Camosh, bienfaiteur de son peuple, comme il parle de Jahvé, bienfaiteur d'Israël, n'a pourtant pas l'intention d'égaliser ces dieux. Jud., xi, 24-28 et spécialement v. 21, 24, 27. Quelque pouvoir qu'il attribue au dieu de Moab dans les affaires des Moabites, il prétend bien que Jahvé, qui n'en fait pas moins pour les siens, saura contraindre le dieu des païens à respecter ses droits. Pour Jephté, Jahvé est le Dieu d'Israël; c'était l'idée antique sanctionnée par le pacte du Sinaï; mais Jahvé étend son pouvoir au delà des frontières du pays qu'il s'est choisi, et il réussira à trancher un différend que ni les hommes, ni Camosh ne peuvent débrouiller; il montre par là qu'il n'est pas de niveau avec son rival, bienfaisant assurément, mais infirme et d'une espèce médiocre qui n'est pas la sienne. Il y a dans cette croyance d'un jahvéiste qui était un fervent aveugle mais qui, en même temps, n'était qu'un soudard, les éléments grossiers et mal dégagés de la foi en la transcendance du Dieu des Hébreux.

La croyance de Gédéon est moins rudimentaire. Pour lui, Jahvé apparaît bien comme le Dieu. A ses yeux, le Baal d'Ophra, dont, à la suite d'une vision nocturne, il va renverser l'autel et brûler l'*asêrâ*, n'a évidemment rien d'un dieu; il le méprise, il l'insulte de gaieté de cœur. Car s'il hésite un instant à accomplir son coup d'audace, ce n'est pas qu'il redoute la vengeance de ce dieu en qui il ne croit pas; c'est qu'il craint les représailles des baalistes, parmi lesquels il comptait des parents. De même, l'attitude de son père qui tient tête à la foule en fureur et exigeant la mort du sacrilège, n'est au fond qu'un défi injurieux au Baal: un dieu qui ne sait pas se défendre lui-même, qui ne prend pas sa propre cause en main, n'est qu'un dieu imaginaire. Jud., vi, 25-32.

Pour les vrais jahvéistes et même en partie pour la masse, Jahvé était donc le seul Dieu qui comptât vraiment. Par suite, ce que les adorateurs des faux dieux attribuaient de droits et de puissance à leurs vaines divinités, le jahvéiste pensait bien que son Dieu les possédait aussi. Sur les biens de la terre et de l'étable, Jahvé exerce autant de pouvoir que le Baal le plus généreux. Pour les sacrifices humains, pour les sacrifices d'enfants en particulier, où les baalistes devaient se vanter de surpasser les fidèles de Jahvé par leur générosité odieuse et cruelle, l'Israélite savait répondre que son Dieu n'était pas moins exigeant que les leurs. Jephté les en pouvait convaincre en les imitant. Mais les Hébreux ripostaient avec plus de noblesse en oppo-

sant la bonté de Jahvé à la soif de sang du Baal. Car Jahvé, lui aussi, réclamait des siens l'oblation du premier-né de l'homme comme l'offrande du premier-né de la bête du troupeau. Mais, montrant par là son horreur pour l'effusion religieuse du sang humain, il les rendait, aussitôt offerts, en retour d'une victime de rachat qui ne les valait point.

Jahvé témoignait encore son attachement à son peuple par les théophanies. Celles que rapporte le Livre des Juges sont accordées par l'intermédiaire du « Messager (ou Ange) de Jahvé » ou « de Dieu ». Ce personnage se montre à la Maison d'Israël, Jud., ii, 1-5; à Gédéon, Jud., vi; aux parents de Samson, Jud., xiii. Il est aussi mentionné dans le cantique de Débora, Jud., v, 23, mais peut-être, en raison de la surcharge qu'il apporte au vers, faudrait-il lire simplement « a dit Jahvé » en supprimant « l'Ange de »; par contre, il conviendrait de le restituer, d'après le grec *Alexandrinus*, dans Jud., iv, 8 (Baraq et Débora). Dans les deux théophanies dont sont favorisés Gédéon et les parents de Samson, le messager de Jahvé a une forme humaine; il converse; mais il refuse de manger le repas qui lui est offert comme à un hôte. C'est seulement lorsqu'il disparaît de façon mystérieuse que ses interlocuteurs comprennent enfin qu'ils n'ont pas eu affaire à un homme mais à un être divin, dont la vue les expose à la mort. Dans ces divers cas, il s'agit clairement d'une manifestation divine. Mais la nature du messager et sa relation avec Jahvé demeurent assez obscures. Non seulement ici, mais dans les autres passages où il apparaît (il ne se trouve mentionné que pour la période ancienne de l'histoire d'Israël), tantôt il semble être Jahvé lui-même se manifestant, tantôt il paraît être distinct de Jahvé. Aussi n'est-il pas invraisemblable qu'il faille distinguer dans les croyances qui se réfèrent à lui deux idées, d'abord distinctes, qui se fusionnèrent par la suite. Aux périodes très anciennes on pensait que Jahvé entraînait en relation avec les hommes, soit en se manifestant personnellement à eux sous forme sensible, soit en leur envoyant, tout comme fait un roi pour ses sujets, quelque messager à ses ordres qui le représentait. Mais un temps vint où, le respect de la divinité se faisant plus scrupuleux, on répugna à dire que Jahvé, l'être inaccessible et immatériel, prenait une forme humaine. Sous l'inspiration de cette réserve, on aurait retouché les récits, soit oraux soit écrits, en faisant intervenir, même là où primitivement Jahvé paraissait lui-même, un messager qui prenait sa place, parlait, commandait et restait mystérieux comme lui. Cette manière de voir pourrait se justifier par plusieurs passages où Jahvé et son ange apparaissent tour à tour (voir, par exemple, Jud., vi, 14, 16, 23, Gédéon; xiii, 22, Manoé) et par d'autres où l'addition de « Ange de » à Jahvé, soit dans l'hébreu soit dans les grec, indique suffisamment la retouche intentionnelle. Sur cette question, voir Gunkel, *Genesis*, 4^e édit., p. 187; Lagrange, *L'Ange de Jahvé*, dans *Revue biblique*, 1903, p. 212 sq.

Enfin, en ce qui concerne, la grande idée religieuse qui a inspiré la rédaction du Livre des Juges en particulier, à savoir que l'oppression était un châtiment de l'impiété, le retour à Jahvé un résultat de l'oppression, et la victoire la conséquence du retour à Jahvé, cette idée historico-religieuse n'était pas aussi absente de l'esprit des Hébreux de cette période qu'on le prétend parfois. Sans doute elle ne tient pour bien dire aucune place dans les récits anciens utilisés par la rédaction; ils se bornent plutôt à raconter les événements, avec des préoccupations religieuses sans doute, mais non avec l'intention de souligner le caractère de châtiment que les rédacteurs attachent, dans leurs introductions, aux diverses oppressions. Il n'y a guère que Jud., v, 8 : « il (on?) choisit d'autres dieux; alors la

guerre était aux portes, » qui pourrait, dans un texte ancien, servir à appuyer la thèse générale du Livre des Juges. Mais ce sens, que ne suivent ni la Vulgate ni le syriaque, n'est pas établi d'une façon sûre, car le texte est clairement en mauvais état. Toutefois, si cette thèse n'est pas présentée par les anciens récits, il n'y a pas lieu de douter qu'elle était à la portée des esprits religieux de ce temps; elle domine toute l'histoire de l'antiquité, pour qui un fléau, de quelque nature qu'il fût, était un châtement de la divinité, et pour qui il n'y avait qu'un moyen d'apaiser le courroux de celle-ci, à savoir : la mieux servir. Du reste l'idée de la rétribution du mal est suffisamment mise en lumière par un texte ancien, Jud., ix, 16-20, 56, 57, à propos d'Abimélech et des Sichémites, et c'est là un point de vue moral et religieux à peine différent de la thèse des rédacteurs plus récents du Livre des Juges.

I. TEXTES ET VERSIONS. — 1° *Texte hébreu*. — Sauf pour le Cantique de Débora, Jud., v, le texte hébreu du Livre des Juges est relativement meilleur que celui des Livres de Samuel, et, pour les parties historiques, que ceux de Josué et des Rois. On trouvera dans Burney, *The Book of Judges*, 2° édit., p. cxxiii, cxxiv, une liste des altérations et additions, qui peuvent être considérées comme étrangères au texte primitif et dues à des négligences de scribes ou à l'insertion de gloses.

2° *Texte grec*. — L'édition la plus complète et la plus récente est contenue dans Brooke et Mac Lean, *The Old Testament in Greek according to the Text of Codex Vaticanus*, t. i, *The Octateuch*; part. iv, *Joshua, Judges and Ruth*, Cambridge, 1917. Cette édition a été précédée par *The Book of Judges in Greek according to the Text of codex Alexandrinus*, Cambridge, 1897, par les deux mêmes auteurs. Cette double édition indique à elle seule la question que soulève le texte grec des Juges. Ce texte est, en fait, représenté par deux groupes de traductions, qui, d'après l'avis des deux éditeurs précités, ne représentent probablement ni l'une ni l'autre le vrai texte des Septante; celui-ci ne pourrait être établi que par une critique textuelle qui saurait utiliser les diverses traductions, les restes des Hexaples et le texte hébreu. Les deux groupes de traductions grecques se répartissent ainsi : 1° *Alexandrinus A*, *Coislianus*, *Basilico-Vaticanus*, *Sarravianus*, pour les onciaux; le texte de Lagarde, dans *Liberorum Veteris Testamenti canonicorum pars prior*, Göttingue, 1833, que l'on croit représenter la revision de Lucien, celui de la Polyglotte d'Alcala, des mss. 54, 59, 75, 82 de Holmes et Parsons, de l'édition vénitienne Aldine et des mss. 120; 121 de Holmes, pour les cursifs; — 2° *Vaticanus B*, codex du British Museum *Add. 20 002*, pour les onciaux; treize mss. de Holmes et Parsons et le texte imprimé dans la *Catena Nicephori*, Leipzig, 1773. Cette classification est due à Lagarde (*Septuaginta Studien*, part. i, 1891) et à Moore. Quant à la valeur de ces deux groupes, les conclusions générales sont résumées ainsi par Burney, *loc. cit.*, p. cxxvii : A et B représentent des traductions distinctes de deux originaux hébreux différents, qui présentaient des variations de détail importantes; celui qu'a suivi B est plus voisin de notre texte hébreu; celui qu'a suivi A présente maintes lectures meilleures; mais il y a tout lieu de croire que la traduction la plus récente, qu'elle soit A ou B, a utilisé la plus ancienne; celle de A a été remaniée et contient plusieurs doublets. D'après les citations des Pères, Moore a essayé de dater les deux groupes principaux de versions; pour lui, A serait la première en date. Mais ce jugement aurait besoin d'être revu.

3° *Vulgate*, *Peshittâ*, *Targum*. — Ces trois versions sont très voisines de notre texte hébreu.

4° *Autres versions*. — Au groupe grec A se rattachent l'arménien, la *Vetus Latina*, la syro-hexaplaire et l'éthiopienne; au groupe B, les quelques fragments connus des versions sahidique et bohairique.

II. COMMENTATEURS. — 1° *Pères*. — Origène, *In Judices*, P. G., t. xii, col. 345-350; *In Judices homilæ*, *ibid.*, col. 951-930 et dans P. Batifol, *Tractatus Origenis* (?), Paris, 1900; *Adnot.* in *Jud.*, P. G., t. xviii, col. 37-40; S. Ephrem, *In librum Jud.*, dans *Opera*, Rome, 1737, t. i, p. 308-330; S. Augustin, *Locutiones in Heptat.*, l. VII; *Quæst. in Heptat.*, l. VII, P. L., t. xxxiv, col. 541-548, et 791-824; Théodoret, *In Jud.*, P. G., t. lxxx, col. 485-518; Procope de Gaza, *In*

Jud., *ibid.*, t. lxxxvii a, col. 1041-1080; S. Isidore de Séville, *Quæst. in Jud.*, P. L., t. lxxxiii, col. 379-392. — 2° *Moyen Age*. — Bède, P. L., t. xciii, col. 423-430; S. Patère, *Expositio*, l. VI, t. lxxix, col. 785-730; Raban Maur, t. cviii, col. 1109-1200; Walafrid Strabon, *Glossa*, t. cxiii, col. 521-540; Rupert, *De Trinitate et operibus ejus*, *In lib. Jud.*, t. clxvii, col. 1023-1060; Hugues de S. Victor, *Adnot. elucidatoriæ in lib. Jud.*, t. clxxv, col. 87-95; Hugues de Saint-Cher, *Postilla*, Cologne, 1621, t. i, p. 195-214; Nicolas de Lyre, *Postilla*, Venise, 1588, t. ii; Denys le Chartreux, *Opera*, Cologne, 1533, t. ii. — 3° *Modernes*. — 1. *Catholiques*. — Tostat, *Opera*, Cologne, 1613, t. v c; Arias Montanus, *De varia republica seu comment. in lib. Jud.*, Anvers, 1592; Marcellinus Evangelista, *In lib. Jud.*, Venise, 1598; Serarius, *Judices et Ruth explanati*, Mayence, 1603; Bonfrère, *Josue, Judices, Ruth commentario illustrati*, Paris, 1631 (reproduit dans le *Cursus Script. Sacre* de Migne, t. viii, col. 525-1114; Magalian, *In Judices*, Lyon, 1626; Villaroel *Judices commentarii.... illustrati*, Madrid, 1635; Vega, *Comment. in Judices*, 3 in-fol., Lyon, 1671; Fellibien, *Penateuchus historicus*, Paris, 1704; Helbig, *In lib. Josue, Judicum, Ruth*, Cologne, 1717; Calmet, *Commentaire*, 2° édit., Paris, 1724, t. ii; Clair, *Les Juges et Ruth*, Paris, 1878; F. von Hummelauer, *Comment. in lib. Jud. et Ruth*, Paris, 1889; Neteler, *Das Buch der Richter*, 1900; Lagrange, *Le livre des Juges*, Paris, 1903; Zapletal, *Das Buch der Richter*, 1923. — 2. *Protestants*. Parmi les modernes citons : Rosenmüller, Leipzig, 1835; Studer, *Das Buch der Richter*, 1835, 2° édit., 1842; Berteau, Leipzig, 1845; Cassel, *Das Buch der Richter*, Bielefeld, 1865, 2° édit., 1887; Bachmann *Das Buch der Richter*, c. I-IV, 1868; Keil, *Comment. über das A. T.*, t. iii a, *Josua, Richter und Ruth*, Leipzig, 1863, 2° édit., 1874; Black, *The Book of Judges*, Cambridge, 1892; Oettli, *Deuteronom., Josua und Richter*, Munich, 1893; Budde, *Richter und Samuel*, Giessen, 1890; Moore, *Judges*, Edimbourg, 1895; Budde, *Das Buch der Richter*, Fribourg-en-Brigau, 1837; Nowack, *Richterbuch*, 1900; Lias, *The Book of Judges*, Cambridge, 1902; Cooke, *The Book of Judges*, 1913; Burney, *The Book of Judges*, 2° édit., Londres, 1920.

III. TRAVAUX. — Böhl, *Kanaanäer und Hebräer*, Leipzig, 1911; Breost, *Ancient Records of Egypt*, t. iv, Chicago, 1907; L. Desnoyers, *Histoire du peuple hébreu*, t. i, *La période des Juges*, Paris, 1922; Dhorme, *Les livres de Samuel*, Paris, 1910; Driver, *Notes on the Hebrew Text and the Topography of the Books of Samuel*, 2° édit., Oxford, 1913; E. König, article *Judges* (*Book of the Judges*) dans *Dictionary of the Bible*, t. ii, p. 809-820; Lagrange, *Études sur les religions sémitiques*, 2° édit., Paris, 1905; Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, t. ii, Paris, 1897; Moore, *The Book of Judges*, traduction anglaise (1898) et texte critique polychrome, Leipzig, 1900; W. Max Muller, *Asien und Europa nach altägyptischen Denkmälern*, Leipzig, 1893; H. P. Smith, *The Book of Samuel*, Edimbourg, 1899; W. R. Smith, *The religion of the Semites*, 2° édit., Londres, 1894; Stade, *Geschichte des Volkes Israel*, t. i, Berlin, 1887; Vincent, *Canaan d'après l'exploration récente*, Paris, 1907; Guthe, *Geschichte des Volkes Israel*, Tubingue, 1914; Kittel, *Geschichte des Volkes Israel*, Gotha, 1909.

L. DESNOYERS

JUGES (Obligations des). — 1. Qualités nécessaires. — 2. Obligations des juges. — 3. Obligations analogues.

I. LES QUALITÉS INDISPENSABLES AU JUGE. — Un juge est un homme public légitimement investi du pouvoir de rendre la justice. Il a pour fonction de déclarer et d'appliquer le droit dans les cas particuliers sous forme d'arrêt ou de sentence et d'une manière authentique. Selon qu'il tient son autorité de l'Église ou de l'État, il est juge ecclésiastique ou juge séculier. Il prend pour règle des sentences qu'il rend, les lois en vigueur soit canoniques soit civiles; mais il est une loi antérieure à toute procédure, à toute légalité, à tout code, c'est la loi morale, révélée, ou naturelle, dont les préceptes s'imposent universellement, et à laquelle un juge est tenu de se conformer dans les devoirs de sa charge. Le présent article a précisément en vue les obligations morales du juge; autrement dit, il représente un chapitre du traité des états particuliers.

1° Une qualité d'abord dont un juge ne peut abso-

lument se passer est la *connaissance suffisante* des lois, surtout des lois dont il est fait une application ordinaire dans les causes déferées à son tribunal. Le juge à qui manque la science juridique nécessaire, risque de nuire aux intérêts des justiciables qui ont recours à sa décision. Il ne peut sans péché grave accepter des fonctions qu'il a conscience de ne pouvoir remplir sans un préjudice considérable pour le prochain. Et s'il n'est fermement décidé à s'instruire de ce qu'il doit savoir, et, en attendant, à s'entourer de conseils et à réclamer l'aide de gens doctes, ou même, s'il n'y a point d'espoir qu'il soit jamais apte, à se démettre de sa charge, il est indigne d'absolution. Sans aucun doute, il est tenu de réparer les dommages qui résultent de jugements rendus par lui avec une ignorance *crasse*; il est obligé encore, à moins d'un trop grave inconvénient, d'avertir la partie lésée d'une erreur même involontaire qu'il aurait commise, afin qu'elle puisse se pourvoir en appel ou sauvegarder autrement ses intérêts.

2° Indispensable autant que la science théorique du droit est la *prudence* qui en fait une application judiciaire. Il est donc nécessaire qu'un juge ait assez de sens pratique pour instruire une cause, établir entre les parties adverses la question pendante, déterminer le fait juridique.

3° Il faut, en outre, qu'un juge ait été légitimement établi dans sa charge par l'autorité publique et qu'il s'en tienne dans l'administration de la justice aux personnes et aux choses de son ressort : la *juridiction* ou *compétence* lui est nécessaire. Comme l'en avertit le droit canonique, le premier devoir du juge, avant qu'il cite quelqu'un à son tribunal et qu'il siège pour le juger, est de s'assurer s'il est compétent. *Code*, can. 1609, § 1. A moins que la juridiction ne soit suppléée en quelque manière, le juge incompétent ne rend que des jugements nuls de plein droit, et il pèche gravement contre le juge dont il usurpe le pouvoir, contre les parties entre lesquelles il se prononce ou tout au moins contre celle qu'il condamne, surtout s'il a recours contre elle à la force. Dans les cas d'intrusion il n'est pas rare que la juridiction qui fait défaut au juge, soit suppléée dans l'intérêt du bien public. Cependant le juge intrus ne laisse pas de pécher par usurpation et en chose notable, à moins qu'il ne soit fermement décidé à se démettre au plus tôt. Jusque-là, afin que le bien général n'ait pas à souffrir, il peut, il doit même administrer la justice.

— Le cas le plus manifeste d'incompétence est le cas de juges séculiers s'arrogeant le droit de prononcer dans une cause ecclésiastique ou citant à leur tribunal un clerc exempt, en matière civile et criminelle. Non seulement ils rendent des sentences nulles de plein droit, mais ils pèchent contre la justice et la religion; ils peuvent même en des cas déterminés encourir la peine de l'excommunication. Le *Code* de droit canonique maintient rigoureusement l'obligation pour un clerc de ne comparaître que devant le juge ecclésiastique, et il édicte des peines très graves contre les laïques qui contraindraient des clercs de haut rang à comparaître devant le juge séculier, de même contre le simple clerc qui, sans l'autorisation de son évêque, accepterait d'être jugé par lui. *Code* can. 120, 2341. Il est fait une exception pourtant en faveur de régions où, du consentement de l'Église, il en a été décidé autrement. *Ibid.*, can. 120, § 1. Il s'agit de pays auxquels des concordats ont été octroyés et où les juges sont dûment autorisés à juger les causes des clercs. Là, où il n'existe aucun accord de ce genre entre l'Église et l'État, il faut au juge séculier dans chacun des cas une permission du Saint-Siège ou de l'Ordinaire, selon qu'il fait comparaître à son tribunal un évêque ou un simple clerc. Le juge laïque qui

néglige de se munir de l'autorisation requise, sera frappé par son évêque, mande expressément le *Code*, de peines en rapport avec la gravité de sa faute. *Ibid.*, can. 2341. Sa faute est donc estimée grave. Mais ne peut-on supposer que l'ignorance, la coutume suivie, le droit public qui lui enjoint de juger toute espèce de cause, l'excusent assez souvent, au moins de la faute mortelle ? Des auteurs avant la promulgation du *Code* l'ont pensé.

4° L'*intégrité* est la qualité morale du juge qui l'honore le plus. La justice légale ou le bien public non moins que la justice commutative ou le droit des particuliers lui en font une obligation. Elle consiste à observer l'équité en tout et avec tous, à ne se laisser corrompre ni fléchir par rien, ni par la passion, ni par la faveur, ni par la parenté ou l'amitié, ni par les prières, non plus que par les présents. N'est-ce pas ce que Moïse prescrivait aux vieillards établis juges d'Israël : *Quod justum est judicate; sive civis sit ille sive peregrinus. Nulla erit distantia personarum; ita parvum audietis ut magnum; nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est.* Deut., I, 16, 17. Le juge ne peut accepter un présent de quelque importance; la loi divine et la loi humaine, tant civile que canonique, le lui défendent expressément. *Code*, can. 1624. Il lui est interdit plus encore de recevoir une somme d'argent qu'on lui remettrait, pour qu'il octroie un tour de faveur à une affaire ou pour qu'il avantage une des parties de préférence à l'autre, lorsque toutes les deux ont pour elles une opinion également probable. Un juge est obligé de rendre tout ce qu'il a extorqué par la violence, les menaces ou d'injustes vexations. Il est tenu de même de restituer les dons reçus, lorsqu'une sentence l'y condamne; mais il peut conserver des présents offerts à l'occasion d'une affaire heureusement terminée, s'il ne les a point exigés ni directement ni indirectement. Le juge à qui on a versé une somme d'argent à l'effet d'en obtenir une juste sentence n'a aucun droit de la garder : une décision équitable est rigoureusement due et ne peut être l'objet d'un pacte. Le prix d'un jugement injuste avant qu'il soit rendu, doit être restitué; mais la sentence une fois prononcée, il appartient au juge comme le salaire de son iniquité, en vertu du contrat *do ut facias*.

II. LES OBLIGATIONS DU JUGE. — 1° *Le juge doit instruire consciencieusement la cause portée à son tribunal.* — Un juge a le devoir d'apporter à l'examen et à la conduite d'un procès toute l'attention et toute la diligence que réclame une affaire importante. Il y est tenu en vertu de l'engagement ou quasi-contrat, qui le lie vis-à-vis de l'autorité publique et des particuliers. C'est de l'autorité publique qu'il tient sa charge et les citoyens attendent sa juste décision. Il pécherait donc contre la justice légale et il compromettrait les intérêts des justiciables, ou s'il agissait avec trop de hâte, ou s'il se montrait négligent dans l'instruction de la cause, ou encore s'il retardait notablement et sans raison légitime la conclusion d'une affaire, au risque que le bon droit ne succombe. Et dans le cas où il y aurait eu de sa part une faute théologique et grave, il répondrait du dommage causé; il devrait par conséquent, indemniser celle des parties qui aurait souffert ou de sa précipitation ou de son incurie ou de ses lenteurs. Notons encore qu'un juge a le devoir de se montrer réservé et circonspect dans les enquêtes et poursuites qu'il ordonne, afin que soit sauvegardé autant que possible, ou du moins que ne soit pas sacrifié injustement le bon renom des personnes. Ceci fait également partie du soin et de la conscience à apporter dans l'instruction d'un procès.

2° *Le juge doit juger conformément aux lois, pourvu du moins qu'elles soient justes.* — Il administre la

justice non d'une façon arbitraire mais selon les lois de la société au nom de laquelle il exerce son mandat. C'est précisément pour instruire légalement un procès et porter une sentence juridique, qu'il est constitué en charge. De sa part, une infraction aux lois est une faute contre la justice légale et assez souvent contre la justice commutative. Que dans une cause civile, par exemple, il refuse d'accorder à l'une des parties ce que la loi lui attribue, ou qu'en matière criminelle, il excède dans la répression par des peines exorbitantes, non seulement il offense le droit public mais il lèse l'intérêt des particuliers.

Le juge dans l'exercice de sa fonction ne peut donc sortir de la légalité, même si la loi qu'il est tenu d'appliquer lui semble un peu dure, insuffisamment équitable. Cependant sa conscience lui interdit de juger conformément à une loi certainement injuste. Une disposition législative de ce genre n'a plus, au regard de la morale, le caractère d'une loi. Non seulement elle n'oblige pas, mais, le cas échéant, on a le devoir de lui résister. Deux hypothèses sont à envisager selon que la loi civile reconnue injuste est en conflit ou avec une loi simplement ecclésiastique, ou avec le droit soit naturel soit divin. S'agit-il d'une loi dont le souverain pontife dispense, telle que serait la loi des immunités, le juge n'a qu'à solliciter du pape l'autorisation de porter une sentence en la matière. Il l'obtiendra aisément, d'autant que la société religieuse a tout intérêt à ce que des juges honnêtes et chrétiens gardent leurs fonctions, n'aient pas à se démettre de leur charge pour des motifs de conscience. Toutefois ce juge devra user de la faculté obtenue de manière à ne provoquer dans le public ni étonnement ni scandale. Mais si la loi civile est injuste parce que contraire au droit ou naturel ou divin, le juge ne pourra rendre une sentence qui obligerait quelqu'un à la suivre, ou punirait celui qui la transgresse. Toute sentence conforme à une loi de ce genre est un acte de *soi mauvais* et le juge devrait renoncer à sa charge plutôt que de le commettre. Ainsi, en théorie, un juge ne peut aucunement prononcer le divorce entre époux légitimement mariés, c'est-à-dire qu'il lui est défendu de rien faire pour rompre le lien du mariage et permettre aux conjoints de convoler à d'autres noces. Pour les applications pratiques, voir *DIVORCE*, t. IV, col. 1476. Il ne peut d'ailleurs, par un jugement, obliger un homme et une femme unis par le mariage civil, à mener la vie commune. Tous les auteurs sont aussi d'accord pour lui interdire de frapper d'une peine très grave le transgresseur d'une loi injuste. Plutôt que de consentir à l'injustice qu'il y aurait à le condamner à la peine de mort ou à une longue réclusion, il devrait se démettre de sa charge. Si la peine est légère, les moralistes, en général, hésitent à se prononcer, n'osant incriminer le juge qui l'inflige par crainte du gros inconvénient d'une démission. Il semble pourtant que, même dans ce cas, la sentence demeure un acte mauvais. L'acte ne changerait de nature et ne serait licite, comme ont expliqué d'aucuns, que par le consentement au moins présumé, de celui qui se soumet à la peine. C'est ainsi qu'on absoudra le juge, qui condamne à l'amende un prêtre qui a procédé à la bénédiction nuptiale avant que le mariage civil ait été célébré.

Il en est qui ont contesté la doctrine communément reçue, à savoir : qu'un juge ne peut en aucun cas prononcer une sentence conformément à une loi injuste. Ils prétextaient que la fonction du juge se borne à déclarer le droit, à définir la loi, à en révéler la teneur. Or expliquer une loi, soit juste soit injuste, est chose de soi indifférente. Il est douteux qu'un juge accepte ce rôle diminué qui est plutôt le rôle du jurisconsulte. Autre, en effet, est la portée d'une

sentence judiciaire : elle crée un droit nouveau qu'on a souvent qualifié de loi particulière; elle engendre une obligation nouvelle de conscience, l'obligation soit de subir une peine, soit d'accepter un droit défini, soit de tenir pour juridique la solution de doutes.

3° *D'une manière générale, un juge doit s'en tenir aux preuves juridiques et juger une cause SECUNDUM ALLEGATA ET PROBATA.* — Il pourrait arriver qu'il sût pertinemment, de science privée, en son for intime, les conclusions judiciaires absolument fausses. Mais dans le juge en fonction le particulier s'efface, il n'y a plus que le magistrat dont le devoir est de s'éclairer et d'agir d'après des témoignages et une science d'ordre public. C'est le sentiment communément admis par les auteurs si la sentence portée est en matière civile. On suppose évidemment que le juge ne peut en aucune manière faire tomber les preuves légales et juridiques qui motivent son jugement. Il est entendu de même que, au for de la conscience, la partie gagnante ne peut se prévaloir de la sentence obtenue. De l'aveu de tous, en matière de crime ou de délit, le juge est obligé d'absoudre l'accusé qu'il sait être coupable mais dont la culpabilité n'a pu être juridiquement établie. Le condamnant, il pécherait à la fois contre la justice légale et la justice commutative. S'agit-il, au contraire, d'un prévenu que le juge en son âme et conscience sait être innocent, mais qui a malheureusement contre lui toutes les preuves légales et juridiques, la question est controversée entre moralistes. Il est intéressant d'entendre les opinions divergentes de maîtres de la théologie morale et les principes de solution auxquels ils se sont arrêtés.

Assurément, dans ce cas angoissant pour la conscience, un juge ne doit rien épargner pour soustraire un innocent aux risques de l'accusation; il aura donc recours à tous les expédients de la procédure, il épuisera tous les moyens dilatoires, ou même il fera évoquer l'affaire à un autre tribunal. La charité envers un malheureux prévenu et son bon droit surtout, en font au juge un rigoureux devoir. Cependant si le juge ne peut par aucun moyen sauver l'innocent que la justice tient pour convaincu, saint Thomas estime qu'il est en droit de le condamner, *secundum allegata et probata*, et il n'excepte pas le cas de cause capitale. Le juge est un homme public; il ne lui appartient de juger qu'en cette qualité seulement : la science qui éclaire sa religion ne peut être non plus que du même ordre. Les renseignements privés dont il dispose, s'ils contredisent formellement les témoignages légalement reçus et les preuves juridiques, ne peuvent servir qu'à le rendre plus attentif et plus sévère dans l'examen et la discussion des charges qui pèsent sur l'inculpé. Et si l'innocent succombe, s'il est condamné à la peine de mort, ce n'est point le juge mais les faux témoins qui le tuent. S. Thomas, *Sum. theol.*, II^a-II^a, q. LXIV, a. 6, ad 3^{um}; q. LXVII, a. 2.

Si cette opinion n'avait été mise en avant par l'Ange de l'École, peu d'auteurs auraient osé la soutenir. Reconnaissons pourtant qu'elle heurte le sentiment plutôt que la logique et le bon sens. Saint Bonaventure nie absolument qu'un juge soit jamais en droit de condamner un innocent; il considère l'acte comme intrinsèquement mauvais dans tous les cas. D'autres, de Lugo, Lessius, saint Alphonse distinguent selon le genre de peine encourue. Il serait permis au juge de condamner un innocent *secundum allegata et probata*, toutes les fois que la peine infligée s'arrête aux biens extérieurs, comme amende, suppression de charge, etc., parce que la société conserve sur cette sorte de biens un haut domaine et peut en déposséder quelqu'un, dans l'intérêt de tous, pour le maintenir par exemple, de l'ordre régulier de la justice. Il en

serait autrement s'il s'agissait de peines qui atteignent la personne même, telles que la peine de mort, la mutilation ou l'emprisonnement. Comme la société ne peut rien entreprendre contre la vie ou la liberté d'un innocent, il ne lui est pas permis d'autoriser un juge à le faire. En pratique, au tribunal de la pénitence on n'a pas le droit d'inquiéter un juge qui adopte l'opinion de saint Thomas.

4^o *Quelle sentence un juge est-il tenu de prononcer dans les causes douteuses ?* — La cause est douteuse ou parce qu'on ne peut établir avec certitude le crime, le délit, le fait qui justifie la poursuite, ou parce que la loi est interprétée diversement par les juristes : dans un cas, c'est le doute de fait, dans l'autre, le doute de droit. La cause encore est civile ou en matière criminelle. S'il s'agit d'une affaire criminelle, le juge doit prononcer en faveur de l'accusé. Il s'exposerait, en le condamnant sans être certain de son crime, à punir un innocent. S'agit-il d'une affaire civile, il est tenu de juger en faveur de celui qui possède, selon un adage du droit : *In dubio melior est conditio possidentis*. Il est équitable de ne point sacrifier le droit du possédant tant que le droit de la partie adverse n'est pas dûment établi. Telle est l'opinion de saint Alphonse de Liguori, considérée comme plus commune. Si aucune des parties n'est en possession de la chose contestée, le juge doit se déclarer pour la partie dont le droit est le mieux appuyé, paraît le plus probable, comme il résulte de la proposition suivante condamnée par Innocent XI : *Probabiliter existimo, judicem posse judicare juxta opinionem etiam minus probabilem*. Denzinger-Bannwart, n. 1152. Dans le cas où les raisons sont également probables de part et d'autre, ou même dans le doute sur leur équivalence, le juge pourra, disent les uns, partager entre les parties adverses le bien en contestation, ou les amener à s'arranger entre elles, répliquent les autres, ou même, s'il n'y parvient pas, donner gain de cause à la partie de son choix, comme ont pensé d'anciens. Jamais cependant, même en ce cas, il ne lui sera permis d'accepter les dons qu'une des parties lui offrirait, afin d'être favorisée de préférence à l'autre. Cette pratique est réprouvée dans la proposition suivante condamnée par Alexandre VII : *Quando litigantes habent pro se opiniones æque probabiles, potest iudex pecuniam accipere pro ferenda sententia in favorem unius præ alio*. *Ibid.*, n. 1126.

5^o *A quoi est obligé le juge qui a prononcé une sentence injuste ?* — Un juge qui, par une faute théologique et grave, qu'elle soit l'effet d'une volonté inique, de son ignorance ou de son incurie, porte une sentence contraire à la justice, est tenu de la révoquer s'il le peut, dût-il en éprouver lui-même un gros préjudice, et s'il ne le peut pas, il doit indemniser de tout le tort qu'il leur a fait ceux dont il a lésé les intérêts. Il en serait autrement si l'injustice commise par le juge n'était de sa part aucunement volontaire, ou ne l'était pas suffisamment pour constituer un péché mortel. Il devrait encore révoquer le jugement rendu, mais dans le cas seulement où il le peut sans grand inconvénient pour lui. Notons pourtant qu'il est obligé de ne rien omettre de ce qu'il peut faire commodément, pour empêcher les conséquences d'une erreur ou d'un oubli qui, bien que légers, involontaires, demeurent son fait ; et s'il se rendait en cela coupable de négligence grave, il devrait réparer tout le dommage causé par la sentence injuste qu'il a rendue. Le juge qui inflige une peine exorbitante, pèche contre la justice commutative, et il doit réparer le tort qu'il fait. La peine est censée exorbitante lorsque, sans cesser d'être légale, elle ne tient pas compte des circonstances atténuantes non plus que de la jurisprudence des tribunaux. Si le juge, arbi-

trairement et contre tout droit, exonère un condamné de l'amende dont est frappé un délit, il n'est pas obligé de restituer ni au fisc ni à un particulier quelconque ; car avant la sentence du tribunal, nul n'a un droit strict de percevoir l'amende.

III. OBLIGATIONS ANALOGUES A CELLES DU JUGE. — 1^o *Les jurés.* — Les obligations des jurés sont analogues à celles des juges. Il convient d'en dire un mot. Par jurés, on entend des citoyens assermentés que le droit moderne a établis *juges du fait*. Ils sont chargés dans les affaires portées devant la Cour d'assises, de se prononcer, suivant leur conscience et après avoir suivi les débats judiciaires, sur la culpabilité ou la non-culpabilité d'un prévenu, l'application de la peine édictée par la loi étant réservée aux magistrats proprement dits. De leur verdict, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve, les jurés n'ont à rendre compte devant aucune juridiction humaine. Ceci n'est pas sans danger pour la morale publique, si les membres dont se compose le jury ne sont pas des hommes d'une parfaite intégrité.

Bien que dépourvus de science juridique, appelés à se prononcer en des causes difficiles, embrouillées, les citoyens désignés pour la fonction de jurés, peuvent en toute sûreté de conscience, accepter de la remplir. Il est nécessaire, mais il suffit, qu'ils aient la ferme volonté de ne jamais condamner un accusé s'il n'est certainement coupable. Pourvu qu'ils soient sans passion et qu'ils suivent attentivement les débats, ils ne seront pas amenés à condamner un innocent. Il leur arrivera peut-être d'absoudre un coupable, mais c'est là un accident qui tient moins aux jurés eux-mêmes qu'au vice de l'institution du jury.

La persuasion intime, d'après laquelle un juré doit émettre un vote ou pour ou contre l'accusé, résulte non seulement des débats judiciaires mais encore des renseignements privés dont il dispose. Il ne saurait donc tenir pour coupable un inculpé juridiquement convaincu mais que de science privée il sait innocent. Si quelque juré moins intelligent, arrêté par les difficultés d'une cause obscure, ne peut se faire une conviction, il a le devoir de voter en faveur de l'accusé ou du moins de déposer un bulletin blanc. Dans le cas où, d'après les dépositions légalement reçues et les preuves juridiques, l'accusé serait tenu pour innocent, bien que, de science privée, un juré le sût pertinemment coupable, à quoi ce juré devrait-il se résoudre ? Pourrait-il l'absoudre, sous prétexte qu'il n'est pas permis de faire abstraction des débats judiciaires ? Devrait-il au contraire, le condamner pour ce motif que la loi même l'oblige à se prononcer selon la persuasion intime de sa conscience ? On a répondu tour à tour dans les deux sens. Nous estimons cependant que ce juré n'hésitera guère à voter un verdict d'acquiescement ; car l'intime persuasion de la conscience dont parle la loi, s'entend plutôt et d'abord de la conviction qu'engendrent les preuves légales et juridiques.

2^o *Avocats.* — Nous rattachons ce sujet à celui des juges parce qu'on a omis de parler jusqu'alors *ex professo* des obligations des avocats, et parce qu'il n'est point totalement étranger à la matière qu'on y traite. L'avocat a pour profession de plaider en justice la cause d'un client, au civil ou au criminel. Au talent de la parole, il est nécessaire qu'il joigne une science juridique compétente. Les conseils qu'il est appelé à donner, les intérêts parfois considérables dont il prend la défense lui en font un devoir. Il y aurait de sa part une témérité grave à se charger d'une affaire qu'il se sentirait incapable de plaider ; il perdrait inévitablement sa cause et il devrait réparer tout le dommage imputable à son ignorance.

Les obligations d'un avocat dont nous formulons

brièvement les principes, se rapportent au genre de causes qu'il lui est permis de soutenir, au devoir de la fidélité envers son client et aux honoraires qu'il peut légitimement exiger.

1. *Un avocat ne peut se charger indifféremment de toutes sortes d'affaires mais seulement d'affaires justes.* — a) *En matière civile*, il doit refuser de plaider une cause qu'il sait pertinemment être injuste, autrement dit, une cause qui tend à violer le droit de propriété, ou les règles de la justice et de l'équité. Dans l'espèce, il n'a pas le droit de conseiller aux parties un arrangement à l'amiable : la conciliation ne pourrait être que préjudiciable à la partie adverse. Si l'affaire est douteuse, c'est-à-dire si elle offre, à défaut d'une certitude, une vraisemblance ou une simple probabilité de justice, l'avocat pourra s'en charger; il le pourrait encore dans le cas où les prétentions de son client lui sembleraient moins probables que les prétentions de l'adversaire. Car ce qui paraît moins probable à l'avocat peut être plus probable aux yeux des juges; et il arrive assez souvent après les débats judiciaires qu'une cause, qui avait semblé d'abord douteuse, moins probable, se révèle certaine ou plus probable. C'est le sentiment de saint Alphonse de Liguori, *Theol. moralis*, l. IV, n. 222. Cependant il n'est pas impossible que le contraire se produise. Si, au cours du procès, la cause qu'il défend lui apparaît évidemment injuste, l'avocat devra en prévenir son client et l'abandonner. S'il n'abandonnait pas l'affaire et s'il en cachait la nature dans la crainte que le client ne renoncât à poursuivre son procès, l'avocat contracterait l'obligation de réparer tout le dommage qu'aurait éprouvé l'une et l'autre partie; ou si le client dûment averti et l'avocat, son mandataire, persisteraient à plaider, tous deux seraient tenus solidairement d'indemniser la partie adverse, au moins de ses frais et dépens, au cas où elle viendrait à gagner le procès.

b) *Au criminel*, un avocat ne peut accepter d'aider de ses conseils et de sa parole la partie civile, que si la cause est certainement juste. Mais il lui est permis dans tous les cas de défendre l'accusé, soit qu'il l'estime innocent, soit qu'il le sache coupable. Plaidant en sa faveur, il ne fait point pour autant l'apologie du crime; il se montre simplement humain envers un malheureux prévenu, qu'il s'efforce à arracher aux mains de la justice, et dont il s'efforce tout au moins d'atténuer la faute. L'avocat pourra donc déployer toute son habileté pour ruiner les témoignages et les preuves à charge, empêcher que la démonstration du crime soit établie : l'acquiescement d'un inculpé n'est une injustice envers personne, et l'ordre public n'exige la condamnation du coupable, que s'il est juridiquement convaincu.

Mais, soit au civil, soit au criminel, l'avocat doit s'interdire tout moyen de défense qui serait contraire à la justice, à l'ordre, à la morale. Il ne lui est pas permis de soutenir par le mensonge, par des documents supposés, par un appel à de faux témoins la cause la plus juste, la cause de l'innocent. Le recours à des pratiques frauduleuses serait une faute énorme contre la justice commutative, contre la justice légale ou tout au moins contre la vérité. Au reste, l'avocat assez imprudent pour se les permettre, s'exposerait à toutes les rigueurs du droit, lui et son client, si la fraude était découverte.

2. *Un avocat est tenu envers son client à la fidélité.* La fidélité l'oblige à soigner les affaires de ses clients en bon père de famille, ne négligeant aucun des moyens ordinaires propres à les faire réussir, évitant aussi de compromettre les intérêts de sa partie par des lenteurs coupables. La fidélité l'oblige, en outre, à peser mûrement le pour et le contre de la cause, à bien instruire le client de ce qu'elle vaut, lui décou-

vrant s'il l'estime juste ou injuste, certaine ou douteuse, à le tenir au courant de tout fait nouveau qui, survenant, changerait la face de son affaire. Il est bien des gens qui, dans le doute, ne veulent pas courir les chances d'un procès; à plus forte raison s'abstiendraient-ils, si l'avocat leur affirme que leur cause ne vaut rien. Il peut arriver que, faute de s'ouvrir à son client de ce qu'il pense de son procès, l'induisant plutôt en erreur, un avocat se rende coupable d'injustice envers lui.

Il y aurait infidélité positive de sa part à abandonner la cause dont il s'est chargé pour entreprendre de plaider la cause adverse, mais surtout à communiquer à l'adversaire les secrets de son client ou autres renseignements utiles. L'avocat doit abandonner la cause de son client, s'il découvre qu'elle est injuste; cependant il ne pourrait, sans se montrer malhonnête, peu délicat, se charger ensuite de la cause adverse : la justice, en tout cas, lui interdit d'user des secrets du premier client pour servir les intérêts du second.

3. *L'avocat a droit à des honoraires.* Les règlements de l'ordre et la coutume d'ordinaire les fixent. Cependant il n'est pas défendu à un avocat de tenir compte de la condition sociale de ses clients, exigeant d'avantage d'hommes opulents et riches. La circonstance de science et d'habileté d'un avocat en renom justifie de même des honoraires plus forts. En aucun cas, un avocat ne voudra déshonorer sa profession par un amour trop prononcé de l'argent; il pourra toujours dans la fixation de ses honoraires, s'en rapporter au jugement de gens prudents et désintéressés.

Les moralistes ne manquent pas de rappeler qu'il est du devoir d'un avocat de défendre gratuitement la cause des pauvres. Ils distinguent entre les cas de nécessité extrême, grave ou commune : ce n'est qu'une application du précepte de la charité. En France, le tribunal accorde aux nécessiteux l'assistance judiciaire et il désigne d'office l'avocat qui devra à son tour plaider leur cause. La charité et l'honneur l'obligent à s'acquitter de sa mission avec conscience.

S. Thomas, *Summa theologiae*, II^a-II^{ae}, q. LXIV, a. 6, ad 3^{um}; q. LXVII; q. LXXI; S. Alphonse de Liguori, *Theologia moralis*, l. IV, 192-215, 219-232; Th. Gousset, *Théologie morale*, t. I, Paris, 1845, n. 1054-1058, 1060-1062; Cl. Mare, *Institutiones morales alphonsonianæ*, t. II, Rome, 1885, n. 2297-2302, 2316-2332; Gury-Ballerini, *Compendium theologiae moralis*, t. II, Rome, 1887, n. 1-6, 9-14; Lehmkühl, *Theologia moralis*, t. I, Fribourg-en-Brisgau, 1890, n. 801-810, 822-823; Noldin, *Summa theologiae moralis*, t. II, De præceptis, Innsbruck, 1911, n. 719-728, 735-738; Sebastiani, *Summarium theologiae moralis*, 2^e édit., Turin, 1918, n. 373-375.

A. THOUVENIN.

JUIFS (Controverses avec les). — 'Ce n'est ici qu'une esquisse incomplète : une esquisse parce qu'un sujet aussi vaste ne saurait être approfondi en quelques pages, une esquisse incomplète parce que bien des textes, surtout orientaux, n'ont pas été publiés encore. Il ne sera pas question de la littérature relative au judéo-christianisme et à l'affaire de la Pâque, ni de la polémique des Juifs contre les chrétiens, mais uniquement de la polémique des chrétiens contre les Juifs.

La division adoptée est celle de l'histoire même du judaïsme postchrétien :

I. *Des origines au triomphe de l'Église (313).* — Le christianisme et le judaïsme se séparent et le judaïsme prend part, dans une certaine mesure, aux persécutions contre les chrétiens.

II. *De 313 à 1100.* — L'État, devenu chrétien, commence à légiférer contre les Juifs; en général, l'application des lois est plutôt bénigne (col. 1876).

III. *De 1100 à 1500.* — La législation antijuive s'aggrave; les Juifs sont traités avec plus de rigueur

et finalement expulsés de presque tous les pays de l'Europe occidentale (col. 1887).

IV. *De 1500 à 1789.* — Les Juifs vivent dans l'affaissement, mais peu à peu leur sort s'adoucit; la fermentation des principes que fera prévaloir la Révolution française prépare pour eux des temps propices (col. 1889).

V. *De 1789 à nos jours.* — C'est l'époque de l'émancipation civile, puis des luttes de l'antisémitisme (col. 1909).

TRAVAUX D'ENSEMBLE. — Il n'existe pas de travail d'ensemble satisfaisant. Pour la bibliographie, voir C. J. Imbonati, *Bibliotheca latino-hebraica sive de scriptoribus latinis qui contra Judæos vel de re hebraica ulcunque scripserunt*, Rome, 1694 (fourmille d'inexactitudes); J. C. Wolf, *Bibliotheca hebræa*, Hambourg, 1715, t. II, p. 96-144; J. A. Fabricius, *Delectus argumentorum et syllabus scriptorum qui veritatem religionis christianæ adversus atheos, epicureos, deistas seu naturalistas, idololatrias, Judæos et mahummedanos lucubrationibus suis asseruerunt*, Hambourg, 1725 (soigné); A. C. Mc Giffert, *Dialogue between a christian and a jew*, Marbourg, 1889, p. 12-17 (défectueux); J. Juster, *Examen critique des sources relatives à la condition juridique des Juifs dans l'empire romain*, Paris, 1911, p. 27-54, et *Les Juifs dans l'empire romain, leur condition juridique, économique et sociale*, Paris, 1914, t. I, p. 60-119 (nombreux renseignements, ne dépasse pas la période des Pères).

Pour l'étude des idées, voir, avec les trois ouvrages (superficiels) de K. Werner, *Geschichte der apologetischen und polemischen Literatur der christlichen Theologie*, 2^e édit., Ratisbonne, 1889, t. I, p. 2-84; *Der heil. Thomas von Aquino*, Ratisbonne, 1858, t. I, p. 623-663; *Geschichte der neuzeitlichen christlich-kirchlichen Apologetik*, 2^e édit., Ratisbonne, 1889; J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, 3 vol. (intéressant, un peu systématique); O. Zöckler, *Geschichte der Apologie des Christentums*, Gütersloh, 1907 (incomplet).

Pour la connaissance du milieu et des conditions historiques où s'est déroulée la controverse, voir l'historien juif H. Grätz, *Geschichte der Juden*, Leipzig, 1860-1875, 11 vol., trad. franç. abrégée L. Wogue et M. Bloch, Paris, 1882-1897, 5 vol.; F. Vernet, *Juifs et chrétiens*, dans le *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, Paris, 1915, t. II, col. 1651-1764.

I. DES ORIGINES AU TRIOMPHE DE L'ÉGLISE (313). — 1^o *Les écrits.* — 1. *Écrits conservés.* — Toute la polémique antijuive est en germe dans le Nouveau Testament, surtout dans saint Paul; la lettre aux Galates peut être considérée comme le premier monument de cette littérature. Cf. E. F. Scott, *The apologetic of the New Testament*, New-York, 1907; E. Monier, *Les débuts de l'apologétique chrétienne. L'apologétique des apôtres avant saint Jean*, Brignais, 1912, p. 3-43.

En dehors du Nouveau Testament nous sont parvenus, en totalité ou en partie: Αἱ διαθήκαι τῶν ἑὸς πατριάρχων, *Les testaments des douze patriarches* P. G., t. II, col. 1037-1150, et, mieux, édit. R. H. Charles, Oxford, 1908; trad. franç. dans Migne, *Dictionnaire des apocryphes*, Paris, 1856, t. I, col. 853-936. Apocryphe d'origine juive, avec d'importantes interpolations chrétiennes, peut-être de la fin du 1^{er} siècle, tendant à faire reconnaître le Christ par les Juifs. — Pseudo-Barnabé, Ἐπιστολή, P. G., t. II, col. 727-782 (texte grec incomplet des c. I-IV et d'une moitié du c. V découverts par Tischendorf en 1859), et édit. complète et trad. Hemmer-Oger-Laurent, dans *Les Pères apostoliques*, Paris, 1907, t. I, p. 30-101; écrite entre 117 et 137. Voir t. II, col. 416-422. — S. Justin, Πρὸς Τρύφωναν Ἰουδαίου διάλογος, P. G., t. VI, col. 471-800, et édit. et trad. G. Archambault, Paris, 1909, 2 vol.; écrit vers 155. — Tertullien, *Adversus Judæos*, P. L., t. II, col. 597-642; écrit, entre 200 et 206, à propos d'une discussion récente, sans doute à Carthage, entre un chrétien et un prosélyte juif, sur la question de savoir si les gentils étaient exclus des promesses divines. On a supposé, sans preuves valables, que les huit premiers chapitres seuls seraient authen-

tiques et que la suite ne serait qu'une lourde compilation faite surtout avec des fragments de l'*Adversus Marcionem*. — Clément d'Alexandrie, Στρωματεῖς, I. VII, c. xv, cf. xviii, P. G., t. IX, col. 524, 553-558, annonce qu'il va répondre aux Grecs et aux Juifs objectant contre le christianisme les discussions des hérétiques; écrits entre 202 et 211. — S. Hippolyte († après 235), Ἀποδεικτική πρὸς Ἰουδαίους, P. G., t. X, col. 787-794, un fragment seulement dont l'authenticité n'est pas incontestable. — Origène, en composant ses Ἐξαπλῶς Βιβλία, P. G., t. XV-XVI (des fragments), achevés vers 245, voulut fournir le moyen de connaître le texte hébreu et de le citer, dans la controverse avec les Juifs, et enlever à ceux-ci un motif de dérision dont ils se prévalaient parce qu'ils se croyaient autorisés à arguer leurs contradicteurs d'ignorance. Cf. son Ἐπιστολή πρὸς Ἀφρίκωνον, n. 5, P. G., t. XI, col. 60-61. Dans le Κατὰ Κέλσου, vers 244-249, il réfute ce que Celse, par un maladroit procédé de rhétorique, met sur les lèvres d'un Juif contre le Christ et contre les Juifs convertis au christianisme. Cf. præf., c. VI; I. c. XXVIII; I. II, c. I, P. G., t. XI, col. 650, 713, 792. — S. Cyprien, *Testimonia ad Quirinum*, P. L., t. IV, col. 679-780, avant 250, en trois livres, dont les deux premiers groupent méthodiquement des passages de l'Écriture, pour établir la déchéance des Juifs, la vocation des gentils et la vérité du christianisme. A la suite des œuvres de saint Cyprien, on inséra souvent les trois petits traités contre les Juifs, qui suivent; ils ne sont pas de lui. — *De montibus Sina et Sion*, P. L., t. IV, col. 909-918; ces deux montagnes représentent la première l'Ancien et l'autre le Nouveau Testament. L'œuvre est peut-être de la première moitié du III^e siècle et vraisemblablement de provenance africaine. — *Adversus Judæos*, P. L., t. IV, col. 919-926; un discours, qui a été rattaché au milieu de Novatien. — *Ad Vigilium episcopum de judaica incredulitate*, P. L., t. III, col. 119-132, lettre d'envoi de la traduction du *Dialogue* d'Ariston de Pella que nous retrouverons dans un instant; l'auteur est un Celse, par ailleurs inconnu, qui vécut peut-être au III^e siècle. Voir t. I, col. 1868; t. III, col. 2465. — Lactance, *Divinarum institutionum*, I. IV, c. II, P. L., t. VI, col. 452, vers 311, avertit que ce I. IV, qui traite de la vérité du christianisme, est contre les Juifs. Cf., du même, *Epitome divinarum institutionum*, c. XLII-LI, P. L., t. VI, col. 1048-1058. — Commodien, peut-être Juif d'origine, semble devoir être maintenu au III^e siècle ou, au plus tard, au IV^e, en dépit des tentatives faites pour le rajeunir. Cf. A. d'Alès, *Commodien*, dans les *Recherches de science religieuse*, Paris, 1911, t. II, p. 480-520. Le titre de son écrit: *Carmen apologeticum adversus Judæos et gentes*, a été imaginé par son premier éditeur, le futur cardinal Pitra, *Spicilegium Solesmense*, Paris, 1852, t. I, p. XXI, et n'en indique pas très exactement le contenu; mais dans cette œuvre, et plus encore dans ses *Instructiones*, P. L., t. V, col. 189-262, Commodien expose les raisons qui existent, pour les païens et les Juifs, d'embrasser le christianisme. Voir t. III, col. 412-419.

2. *Écrits perdus.* — Ariston de Pella, Ἰάσωνος καὶ Παρίσκου ἀντιλογία περὶ Χριστοῦ, entre 135 et 165. Cet écrit, dont Origène, Κατὰ Κέλσου, I. IV, c. III, col. 1113, donne le titre et qui fut célèbre dans l'antiquité chrétienne, n'a pas été conservé, non plus que sa traduction latine par un Celse mentionné plus haut. A. Harnack, *Die Altercatio Simonis judæi et Theophili christiani*, Leipzig, 1883, a supposé que le *Dialogue* d'Ariston servit de base à l'*Altercatio* et fut utilisé par plusieurs controversistes ultérieurs. Cette hypothèse eut de l'écho. Voir t. I, col. 1869. P. Corssen, *Die Altercatio Simonis judæi et Theophili christiani auf*

ihre Quellen geprüft, Berlin, 1890, a démontré qu'elle n'était pas fondée en ce qui regarde l'*Alleratio Simonis et Theophili*, et Harnack lui-même a accepté ces conclusions. Cf. T. Zahn, *Forschungen zur Geschichte des neutestamentlichen Kanons und der altchristlichen Literatur*, Erlangen, 1891, t. IV, p. 308-329. Il n'est pas davantage prouvé qu'Ariston ait servi de source aux dialogues entre un Juif et un chrétien publiés par A. C. Mc Giffert et F. C. Conybeare, dont nous parlerons plus loin, quoi qu'en aient pensé les éditeurs. — S. Méliton de Sardes, vers 150, *Ἐκλογαί*, en six livres, extraits de Moïse et des prophètes concernant le Christ. Eusèbe, *H. E.*, I. IV, c. xxvi, *P. G.*, t. xx, col. 396-397, en cite la préface, une lettre à un chrétien nommé Onésime, qui renferme le catalogue des livres de l'Ancien Testament. — S. Apollinaire d'Hierapolis, avant 180, *Πρὸς Ἰουδαίους*, en deux livres. Cf. Eusèbe, I. IV, c. xxvii, col. 397. — L'apologiste Miltiade, avant 190, *Πρὸς Ἰουδαίους*. Cf. Eusèbe, I. V, c. xvii, col. 476. — S. Sérapion d'Antioche, une lettre à un Dominos (qui), failli dans la persécution de Septime-Sévère (202), était passé au judaïsme. Cf. Eusèbe, I. VI, c. xii, col. 544-545. — Ammonius d'Alexandrie, dont Origène fut l'auditeur, *Περὶ τῆς Μωϋσέως καὶ Ἰησοῦ συμφωνίας*. Cf. Eusèbe, I. VI, c. xix, col. 568.

3. *Écrits problématiques.* — Nous ne savons si Lactance a réalisé son dessein, *Divin. institut.*, I. VII, c. I, *P. L.*, t. vi, col. 739, de combattre les Juifs dans un traité spécial. — J. Rendel Harris, *Testimonies*, Cambridge, 1916, t. I, constatant des rencontres, dans l'emploi de l'argument scripturaire, entre Justin, Tertullien, et les autres écrivains qui ont combattu le judaïsme, a cru pouvoir conclure que cet accord s'expliquerait par l'existence d'un recueil de témoignages de l'Ancien Testament auquel ils auraient tous puisé. Ce recueil ne serait autre que les *Logia* compilés, d'après Papias, dans Eusèbe, I. III, c. xxxix, col. 300, par saint Matthieu en langue hébraïque, source non seulement des écrivains ecclésiastiques, mais encore de ceux du Nouveau Testament. De ces antiques *Logia* de saint Matthieu nous aurions une refonte grecque dans un manuscrit du xvi^e siècle (au monastère d'Iveron, au mont Athos), qui contient un écrit d'un moine Matthieu contre les Juifs; ce nom voilerait la personnalité de l'apôtre. Jusqu'à meilleur informé, malgré l'érudition et l'ingéniosité dépensées à les rendre acceptables, ces hypothèses paraissent inconsistantes. Tout au plus pourrait-on admettre comme possible l'existence d'un recueil de témoignages antérieurs à ceux de Cyprien et de Méliton de Sardes; mais cela même est purement conjectural. Cf. A. d'Alès, *Testimonia et Logia*, dans les *Recherches de science religieuse*, Paris, 1917, t. viii, p. 303-326. Sur d'autres hypothèses concernant l'existence de ce recueil voir art. IRÉNÉE, t. vii, col. 2516.

4. *Écrits où les Juifs sont combattus indirectement.* — En plus des écrits qui s'attaquent directement aux Juifs, il en est bon nombre qui ne s'adressent pas à eux, mais qui les combattent en passant, ou, de façon indirecte, par le fait qu'ils réfutent quelques-unes de leurs doctrines essentielles. C'est le cas de tous les ouvrages d'apologétique chrétienne. L'auteur de la *Lettre à Diognète* expose que les chrétiens n'observent pas le culte des Juifs parce qu'il est puéril et indigne du vrai Dieu. Voir t. iv, col. 1366-1369. La preuve, par les prophéties, de la divinité du Christ et du christianisme occupe une grande place non seulement dans le *Dialogue avec Tryphon* de saint Justin mais encore dans sa première *Apologie*. Cf. J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, t. I, p. 14-21. De même dans saint Irénée. Voir t. vii, col. 2464-2466. L'auteur du *Contra haereses* met en relief, dans tout

le livre IV, l'unité et la continuité d'Israël et de l'Église. Cf. A. Dufourcq, *Saint Irénée (La pensée chrétienne)*, Paris, 1905, p. 3-5, 173-211. L'*Adversus Marcionem* de Tertullien développe, sous une forme un peu différente, l'argument des prophéties messianiques présenté dans son *Adversus Judæos*. Cf. A. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, Paris, 1905, p. 9. Le livre IV du *Περὶ ἀρχῶν* d'Origène recommence la démonstration d'Irénée sur les rapports des deux Testaments; à signaler surtout les c. I-V, *P. G.*, t. xi, col. 344-352, sur la divinité du christianisme prouvée par l'accomplissement des prophéties dans la personne et dans l'œuvre du Christ.

2^o *Le caractère des écrits.* — Les écrits contre les Juifs ont pour auteurs des Juifs convertis (le pseudo-Barnabé), des païens convertis (saint Justin), des chrétiens d'origine, des laïques (probablement saint Justin), des prêtres, des évêques. Presque tous les genres y sont représentés : traités didactiques, dialogues, recueils de textes, écrit juif interpolé, lettres, discours, préface d'une traduction, poésie, critique textuelle et exégèse de la Bible, écrits qui s'adressent directement et exclusivement aux Juifs et écrits où ils n'apparaissent qu'accessoirement et par contre-coup. Les *Dialogues* d'Ariston de Pella et de saint Justin sont-ils sortis d'une controverse réelle entre chrétiens et Juifs, ou faut-il voir dans leur forme dialoguée un simple procédé littéraire ? On ne sait. Le judaïsme ignore d'abord systématiquement le christianisme. Mais cela ne pouvait durer; Juifs et chrétiens se rencontrèrent. C'est à la suite d'une discussion entre un chrétien et un prosélyte juif que Tertullien écrivit l'*Adversus Judæos*. Origène, *Κατὰ Κελλσοῦ*, I. I, c. XLV, cf. XLIX, LV, LVI, *P. G.*, t. xi, col. 744, 753, 761, 764, parle de discussions qu'il eut avec des rabbins, en présence d'une foule qui devait être juge de la lutte, et, s'il entreprit les *Hexaples*, ce fut afin de munir les chrétiens d'armes de bon aloi dans la controverse avec eux. En ce qui regarde saint Justin, Eusèbe, *H. E.*, I. IV, c. xviii, *P. G.*, t. xx, col. 376, dit que son *Dialogue* naquit d'une discussion qu'il eut, à Éphèse, « avec le plus célèbre des Juifs de ce temps. » S'agirait-il du fameux rabbi Tarphon, de Lydda ? C'est possible, ce n'est pas sûr. En tout cas, le *Dialogue* ne fut composé que vers 152, vingt ans environ après la date où la discussion est censée avoir lieu.

3^o *Le contenu des écrits.* — 1. *Partie positive de la controverse.* — a) *L'argument prophétique.* — L'argument tiré des prophéties et de leur accomplissement est l'essentiel de la polémique antijuive. L'Écriture annonce que la Loi serait abrogée, que les Juifs seraient rejetés comme peuple de Dieu et que les gentils prendraient leur place. Jésus de Nazareth est le Fils de Dieu incarné, le Messie attendu; il a réalisé les prophéties messianiques, elles s'appliquent à lui dans leurs moindres détails. Ces deux idées forment la division des deux premiers livres des *Testimonia* de saint Cyprien (le 3^e concerne la pratique de la vie chrétienne). Elles se retrouvent, quoique dans un ordre un peu différent et assez flottant du reste, dans le *Dialogue avec le juif Tryphon* : caducité de la Loi, divinité du Christ, vocation des gentils. Elles reviennent partout.

b) *Le fait de l'Église.* — Les prophéties ne se séparent pas de l'Église. La perfection de l'Église, l'excellence de sa doctrine, sa propagation merveilleuse en dépit de tous les obstacles et contrairement à toutes les prévisions humaines, garantissent l'origine divine du christianisme. Les prophéties c'est l'Église qui « en même temps, les réalise, les explique et les justifie. » J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, t. I, p. 35; cf. de beaux textes, p. 13-14, 17-18, 22-24, 33-34

(saint Justin); p. 77-78 (Clément d'Alexandrie); p. 92-93, 97-99, 101-114 (Origène).

c) *Nécessité des dispositions morales.* — Au surplus, les prophéties sont difficiles, souvent obscures. Dieu les rend intelligibles à ceux qui sont bien disposés. Pour les entendre, pour discerner leur accomplissement, il faut une âme préparée, humble, détachée d'elle-même. « Seul l'homme vraiment sage dans le Christ est en état d'exposer la suite des discours prophétiques obscurs et embarrassés, » dit Origène, Κατὰ Κέλσου, l. VII, c. xi, P. G., t. xi, col. 1436. Et pareillement, pour l'Évangile, il fait observer, l. I, c. xlii, col. 737, que « la lecture de cette histoire demande une âme sincère, une recherche attentive, et, s'il est permis de parler de la sorte, l'aptitude à pénétrer dans l'esprit des écrivains. » Cf. J. Martin, t. i, p. 14-35 (saint Justin); 82-85 (Tertullien); 90 (saint Cyprien); 92-114 (Origène).

2. *Partie négative.* — On réfute les arguments des Juifs. — a) *L'abandon de la Loi.* — On repousse le grief tiré de cet abandon. On insiste sur le fait que les Juifs, fidèles pour la première fois au Dieu de leurs pères et attachés à la loi cérémonielle, sont réduits à l'impuissance de la pratiquer puisque l'accès du temple leur est interdit. Et l'on indique le double rôle des observances de l'Ancien Testament, pédagogiques et figuratives : pédagogiques, elles avaient pour but d'empêcher les Juifs de tomber dans l'oubli de Dieu et dans l'idolâtrie; figuratives, elles représentaient et esquissaient d'avance les réalités supérieures de la foi chrétienne. Cf. K. Werner, *Geschichte der apologetischen und polemischen Literatur der christlichen Theologie*, 2^e édit., Ratisbonne, 1889, t. i, p. 50-58, 67-72.

b) *La Trinité divine.* — On écarte le reproche de détruire l'unité divine de nature en affirmant la trinité des personnes et, tout particulièrement, la divinité du Christ. Point important, le seul auquel aient trait les rares vestiges de polémique que l'on retrouve dans les écrits des rabbins. Cf. M. J. Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909, p. 295-300.

c) *La vie et la mort du Christ.* — On se libère aisément de l'objection tirée du supplice ignominieux infligé au Christ, de sa vie pauvre et humble, qui n'échappe pas à la calomnie et à l'outrage grossier. Ces attaques des rabbins, simplement odieuses, ont été connues de Justin, de Tertullien, d'Origène, du martyr Pionius. Cf. H. L. Strack, *Jesus, die Hätetiker und die Christen nach den ältesten jüdischen Angaben*, Leipzig, 1910, p. 8-10, 14. Celse les met dans la bouche du Juif qu'il fait parler contre le christianisme; elles sont relevées comme elles le méritent par Origène.

4^o *La valeur des écrits.* — Tout n'est pas d'égale valeur dans ces écrits, mais les bons matériaux n'y manquent pas. Le recueil de saint Cyprien est utile. Le *Dialogue avec Tryphon*, même l'*Adversus Judæos* de Tertullien, qui n'est pas son meilleur ouvrage, et le traité d'Origène *Contre Celse* ont donné à l'apologie du christianisme une partie de sa forme définitive. Le problème des rapports entre l'Ancien Testament et le Nouveau est exactement résolu. L'argument des prophéties tient compte à bon droit de l'ensemble biblique : c'est l'Ancien Testament tout entier, ce n'est pas tel ou tel document isolé plus ou moins discutable, qui rend témoignage au Nouveau Testament tout entier. En outre, les anciens controversistes ont bien compris que la force probante de l'argument prophétique demande, pour être acceptée, de bonnes dispositions d'âme et que le fait de l'Église garantit la divinité de son origine. Très juste l'idée qu'ils développent, et qui sera constamment reprise, que plusieurs des observances capitales de la Loi mosaïque sont devenues d'une exécution matériellement impos-

sible après la destruction du temple. Notons encore que, saint Justin est au courant de l'exégèse juive; Origène connaît l'hébreu, il s'est entretenu avec des rabbins et ses *Hexaples* furent une œuvre scientifique de portée considérable.

Malheureusement les autres controversistes ne surent pas l'hébreu; c'était une infériorité de ne pouvoir recourir au texte original. Puis, le texte des Septante qu'ils employaient avait des interpolations, et leur exégèse fut parfois fautive; à côté d'interprétations parfaitement fondées, ils en offrent de douteuses, d'erronées, de puériles. La subtilité excessive et l'allégorisme intempérant gâtent par endroits les écrits de Justin, de Tertullien et d'Origène; combien plus les autres! Le pseudo-Barnabé, par exemple, et l'auteur du *De montibus Sinae et Sion* excèdent par trop. Sans doute les rabbins affectionnaient la même méthode allégorique, qui consistait à déduire des moindres détails d'un texte des conclusions dogmatiques. Mais, en matière d'allégorie, le difficile n'est pas de trouver; c'est de faire accepter par les autres ce qu'on trouve. Dans l'ardeur de la lutte et dans cette fièvre d'allégorie, quelques-uns sacrifient à tort l'Ancien Testament : à lire le pseudo-Barnabé et la *Lettre à Diognète* on croirait que les observances judaïques furent vaines et que le culte que les Juifs rendirent à Dieu est presque assimilable à l'idolâtrie. Enfin, le ton de ces écrits est assez dur et, par intervalles, virulent, spécialement dans le pseudo-Barnabé, Tertullien, l'*Adversus Judæos* du pseudo-Cyprien, Commodien. L'invective est une arme mauvaise pour gagner les adversaires, et, quand le pseudo-Cyprien termine son *Adversus Judæos*, P. L., t. iv, col. 924-925, en invitant les Juifs à se convertir, on se rend compte qu'il s'y est mal pris. Saint Justin qui, sur toute la ligne, l'emporte, en dépit de l'absence de composition et d'une certaine gaucherie littéraire, sur les écrivains antijuifs de cette période, est, lui d'un tempérament irénique. S'il relève avec vigueur les excès des Juifs, il a pour eux et leur témoigne une charité évangélique : « Nous ne vous haïssons pas, dit-il, ni ceux qui ont reçu de vous la mauvaise opinion qu'ils ont de nous, mais nous prions afin que tous vous obteniez miséricorde. » *Dial.*, c. viii, cf. xviii, xcvi.

TRAVAUX. — A. Harnack, *Die Altercatio Simonis judæi et Theophili christiani nebst Untersuchungen über die anti-jüdische Polemik in der alten Kirche (Texte und Untersuchungen, t. i, fasc. 3)*, Leipzig, 1883; *Judentum und Judenthum in Justin's Dialog mit Trypho*, Leipzig, 1913; E. Le Blant, *La controverse des chrétiens et des Juifs aux premiers siècles de l'Église*, dans les *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*, VI^e série, Paris, 1898, t. vii, p. 229-250 (cite aussi les écrivains postérieurs à la paix de l'Église); P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, Paris, 1902-1906, t. i, p. 293-301 (Tertullien); t. ii, p. 277-284 (Cyprien); t. iii, p. 468-476 (Commodien); J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, t. i, p. 1-114, 199-202, 227-237; A. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, Paris, 1905, p. 5-22; J. Rivière, *Saint Justin et les apologistes du second siècle*, Paris, 1907, p. 250-274; G. Ziegler, *Der Kampf zwischen Judentum und Christenthum in der ersten drei Jahrhunderten*, Berlin, 1907; M. J. Lagrange, *Saint Justin (Les saints)*, Paris, 1914, p. 24-66.

II. DE 313 A 1100. — 1^o *Les écrivains orientaux.* — 1. IV^e siècle. — Eusèbe de Césarée combattit le judaïsme dans le grand ouvrage de controverse dont la Προπαρασκευὴ εὐαγγελική, P. G., t. xxi, et l'Εὐαγγελικὴ ἀπόδειξις, t. xxii, col. 13-794, sont comme les deux parties, surtout dans l'Απόδειξις, commencées probablement avant 313 mais terminées longtemps après, ainsi que dans la Θεοφάνεια, une des dernières œuvres d'Eusèbe, qui est une sorte

d'abrégé de l'Ἀποδείξις, t. xxiv, col. 609-690 (fragmentaire, une version syriaque intégrale a été publiée par S. Lee, *Eusebius on the Theophania*, Cambridge, 1843) et dans les Προφητικά ἐκλογαί, t. xxii, col. 1021-1262. — Eusèbe d'Émèse († 359), *Contre les Juifs*; nous en avons quelques lignes dans Élie de bar Sinaya, métropolitain de Nisibe, *Chronique*, trad. L. J. Delaporte, Paris, 1910, p. 311. — S. Éphrem († 373), *Contre les Juifs*, un sermon pour le dimanche des Rameaux, texte syriaque et trad. lat. dans ses *Opera omnia*, édit. É. V. Assémani, Rome, 1743, t. iii, p. 209-224. — S. Grégoire de Nysse, Λόγος κατηγορητικός ὁ μέγας, P. G., t. xlv, col. 9-106, trad. franç. L. Méridier, Paris, 1908; avant 385, exposé à l'usage de ceux qui ont à instruire les catéchumènes pour répondre aux difficultés des païens, des Juifs et des hérétiques. Les Ἐκλογαί μαρτυριῶν πρὸς Ἰουδαίους publiés sous son nom, t. xlv, col. 193-234, sont gravement altérées sinon apocryphes. — S. Jean Chrysostome, Λόγοι κατὰ Ἰουδαίων, P. G., t. xlviii, col. 843-942, neuf sermons prononcés de 387 à 389; cf. Usener, *Religionsgeschichtliche Untersuchungen*, Bonn, 1889, p. 227-240. Le Πρὸς τὴν Ἰουδαίους καὶ Ἑλλήνας ἀποδείξις ὅτι ἐστὶ θεὸς ὁ Χριστός, t. xlviii, col. 813-838, n'est pas sûrement authentique. Le Πρὸς Ἰουδαίους καὶ Ἑλλήνας καὶ αἰρετικούς, t. xlviii, col. 1075-1080, est sûrement inauthentique. — Nous classons parmi les écrits orientaux, à cause de l'origine syrienne de l'auteur, le *Liber fidei de S. Trinitate et incarnatione Domini*, P. G., t. xxxiii, col. 1541-1546, du juif converti Isaac, retourné ultérieurement au judaïsme. Il pourrait bien aussi être l'auteur des *Questiones Veteris et Novi Testamenti*, faussement attribuées à saint Augustin, dont la xlv, P. L., t. xxv, col. 2240-2243 (absente de certains manuscrits) est contre les Juifs. Voir ci-dessus col. 1-6. — Une légende, créée en Orient vers la fin du iv^e siècle et importée en Occident vers la fin du v^e, veut que l'impératrice Hélène, encore païenne mais attirée par le judaïsme, émue de savoir Constantin chrétien, l'ait exhorté à se faire juif; Constantin aurait décidé que, pour faire connaître la vraie religion, un débat aurait lieu, à Rome, entre chrétiens et Juifs, et les chrétiens, dont le pape Sylvestre était le porte-parole, auraient remporté une éclatante victoire. Cette discussion forme la deuxième partie, plus récente, de la légende. Voir une vieille traduction du grec dans Boninus Mombritius, *Sanctuarium seu vitæ sanctorum*, réédit. de Paris, 1910, t. ii, p. 508-531; une rédaction grecque très ancienne des Actes de Silvestre dans F. Combefis, *Illustrium Christi martyrum lecti triumphi*, Paris, 1660, p. 254 sq. (un fragment P. L., t. viii, col. 814); une rédaction syriaque dans J. P. N. Land, *Anecdota syriaca*, 1868, t. iii, p. 46-76; une trad. allemande, faite sur l'édit. syriaque et sur un ms. du British Museum, par V. Ryssel, *Die Sylvesterlegende*, dans *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, Brunswick, 1895, t. xcv, p. 1-54.

2. V^e siècle. — D'Antiochus, évêque de Ptolémaïs, vers 400, le pape Gélase, *Tract.*, III, c. xxvi, dans A. Thiel, *Epistolæ rom. pontificum*, Braunsberg, 1868, t. i, p. 552, cite un sermon contre les Juifs. — Philippe de Side, synclle de Chrysostome, rapportait, dans sa *Χριστιανική ιστορία*, écrite vers 426, une dispute, dont il avait été le témoin en Perse, entre chrétiens, païens et Juifs. Un fragment dans un ms. de Vienne (Autriche); cf. Mc Giffert, *Dialogue between a christian and a jew*, Marbourg, 1889, p. 16. — S. Cyrille d'Alexandrie († 444) combat plus ou moins directement le judaïsme dans Πρὸς τὰ τοῦ ἐν ἀθείᾳ Ἰουλιανῶν, P. G., t. lxxxi, col. 503-1064; *Sur la défaillance de la synagogue*, t. lxxvi, col. 1421-1422 (un fragment); *Περὶ τῆς ἐν πνεύματι καὶ ἀληθείᾳ προσκυνήσεως*, t. lxxviii,

col. 133-1125; surtout dans un certain nombre des Γλαφυρά, t. lxxix, col. 9-679, notamment col. 154-176, 533-538, 563-578, 589-606. Voir t. iii, col. 2483-2496. Le *Liber adversus Judæos* publié dans l'édition latine de ses œuvres, Paris, 1604, t. i, p. 733-734, n'est pas de lui. — S. Isidore de Péluze († vers 450), Ἐπιστολαί, P. G., t. lxxviii, combat fréquemment les Juifs ou de façon directe ou en montrant la différence et l'harmonie des deux Testaments. Voir ci-dessus, col. 89-90, 92, 93. — Théodoret de Cyr († 457), Κατὰ Ἰουδαίων; un fragment dans A. M. Bandini, *Catalogus codicum mss. bibliothecæ Medicæ-Laurentianæ*, Florence, 1764, t. i, p. 110-112. Sur un écrit apocryphe, cf. Imbonati, *Bibliotheca latino-hebraica*, p. 271-272. — Basile de Séleucie († après 458), Ἀποδείξις κατὰ Ἰουδαίων περὶ τῆς τοῦ Σωτῆρος παρουσίας, le xxxviii^e de ses sermons, P. G., t. lxxxv, col. 399-426.

3. VI^e siècle. — E. Bratke, *Das sogenannte Religionsgespräch am Hofe der Sassaniden*, Leipzig, 1899 (*Texte und Untersuchungen*, nouv. série, iv, 3), a publié une controverse, qui est censée avoir lieu à la cour des Sassanides, entre païens, Juifs et chrétiens. L'auteur s'y révèle ignorant des choses persanes; il a dû écrire en Asie Mineure, au vi^e siècle ou peut-être au v^e.

4. VII^e siècle. — Jean Beth-Raban (vers 610), de l'école de Nisibe, *Questions contre les Juifs*. Cf. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis Clementino-Vaticana*, Rome, 1728, t. iii a, p. 72. — Léonce de Néapolis (vers 620), Ἐπὶ τῆς χριστιανῶν ἀπολογίας κατὰ Ἰουδαίων καὶ περὶ εἰκόνων, P. G., t. xciii, col. 1597-1612, deux fragments d'un sermon, le second dans une traduction latine. — Étienne, évêque de Bostra, Κατὰ Ἰουδαίων, un fragment dans saint Jean Damascène, Πρὸς τοὺς διαβάλλοντας τὰς ἀγίας εἰκόνας, l. III, c. xlii, P. G., t. xciv, col. 1376. Cf. J. M. Mercati, *Stephani Bostreni nova de sacris imaginibus fragmenta e libro perditio* Κατὰ Ἰουδαίων, dans la *Theologische Quartalschrift*, Tübingue, 1895, t. lxxvii, p. 663-668. — Sous le nom de saint Grégoire, archevêque de Taphar, en Arabie († 552), nous avons une *Διάξις μετὰ Ἰουδαίου Ἐβρᾶν τοῦνομα*, P. G., t. lxxxvi, col. 621-784, qui est censée reproduire une controverse avec des Juifs, à la cour du roi des Homérites, vers 540. La réalité de la discussion et l'authenticité de l'ouvrage sont fort suspectes et la personnalité même de Grégoire est énigmatique; l'œuvre pourrait être du vi^e siècle. — *Διδασκαλία Ἰακώβου νεοχρίστου*, écrite vers 640, se donne pour l'œuvre d'un juif Jacob converti de force et arrivé ensuite à l'adhésion rationnelle et volontaire au christianisme; c'est une instruction plutôt qu'un dialogue, car les auditeurs, des Juifs également convertis de force, n'interviennent que pour demander quelques explications. L'auteur vivait probablement en Égypte ou en Syrie, non à Carthage où la scène est supposée se passer. Edit. du texte grec par N. Bonwetsch, *Doctrina Jacobi nuper baptizati*, Berlin, 1910, et par F. Nau, *La didascalie de Jacob*, *Patrol. Orient.* Paris, 1912, t. viii, p. 745-780 (les deux premières conférences); édit. de la version éthiopienne (plutôt un remaniement qu'une traduction) et trad. franç. par S. Grébaut, *Sargis d'Aberga*, P. O., t. iii, p. 555-643, t. xiii, p. 1-105; édit. de la version slave, dans la *Tschetjii Minei*, 1911. Il existe aussi une trad. arabe. — *Τρόπαια κατὰ Ἰουδαίων ἐν Δαμάσκῳ*, discussion fictive entre un moine et des Juifs, en présence de païens, de samaritains, d'hérétiques, écrite en 680, dans une ville soumise aux Arabes; on y trouve l'écho de la querelle des images. Edit. et trad. franç. par G. Bardy, *Les trophées de Damas*, P. O., Paris, 1920, t. xv, p. 189-292. — Parmi les *spuria* de saint Athanase figurent, P. G., t. xxviii, les

Πρὸς Ἀντίοχον ἄρχοντα περὶ πλείστων καὶ ἀναρχαίων ζητημάτων, généralement cités sous le titre de *Quæstiones ad Antiochum duem*, qui est celui de la traduction latine. La question cxxxvii, col. 683-700, tranche sur les autres par le style et par une exceptionnelle longueur; en outre, elle paraît souvent isolée, et même anonyme, dans les manuscrits, tandis que les *Quæstiones* sont attribuées, indûment du reste, à saint Athanase. C'est un véritable traité contre les Juifs, qu'il est impossible de dater et que nous mettons à cette place à cause de ses rapports avec l'écrit suivant. — Ἀντιβολὴ Παπίσκου καὶ Φιλωνος Ἰουδαίων πρὸς μοναχόν τινα, de la fin du vi^e ou du vii^e siècle, édit. par A. C. Mc Giffert, *Dialogue between a christian and a jew*, Marbourg, 1889, p. 49-94, d'après un ms. incomplet. Il existe une recension ultérieure, qui s'inspire de la première rédaction et du pseudo-Anastase le Sinaïte, et qui présente un long passage, p. 66-73, que nous retrouvons dans la *Question à Antiochus*, col. 688-696. Le difficile est de savoir quel est celui des deux écrits qui dépend de l'autre. Dans l'incertitude, nous nous bornons à les juxtaposer. — Théodore d'Amasée (692); cf. Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 121.

5. VIII^e siècle. — Ἀθανασίου ἀρχιεπισκόπου Ἀλεξανδρείας λόγος πρὸς Ζακχαῖον νομοδιδάσκαλον τῶν Ἰουδαίων, non pas, semble-t-il, du iv^e siècle, comme on l'a dit, mais seulement du vii^e; cf. T. Zahn, *Forschungen zur Geschichte des neutestamentlichen Kanons und der altchristlichen Literatur*, Erlangen, 1891, t. iv, p. 322. Édit. par F. C. Conybeare, *The Dialogues of Athanasius and Zacchæus and of Timothy and Aquila*, dans les *Anecdota Oxoniensia*, classical series, part. viii, Oxford, 1898. Une ancienne version arménienne, qui comble des lacunes de l'original, a paru dans l'édition des *Paralipomena armeniana* d'Athanase publiés par les mékhitaristes de Vienne. — Διάλογος χριστιανοῦ καὶ Ἰουδαίου ὡν τὰ ὀνόματα τοῦ μὲν χριστιανοῦ Τιμόθεος τοῦ δὲ Ἰουδαίου Ἀκύλα, édit. Conybeare, *op. cit.*; fragment, P. G., t. lxxxvi, col. 251-255. — Διάλεξις κατὰ Ἰουδαίων, un fragment dans Bandini, *Catalogus codicum mss. bibliothecæ Medicæ-Laurentianæ*, t. i, p. 165. — Jérôme de Jérusalem, Διάλογος περὶ τῆς ἁγίας Τριάδος, ἐρώτησις Ἰουδαίου πρὸς τὸν χριστιανόν, P. G., t. xl, col. 847-859 (des fragments), semble avoir vécu non au iv^e siècle, comme on le disait, mais au vii^e. Voir ci-dessus, col. 983. — Abraham Bard-Shandad, syrien nestorien, a laissé une *Dispute contre les Juifs*. Voir t. i, col. 116. — Théodore Abucara (Abou Qorra), évêque melchite de Harrân, né probablement vers le milieu du vii^e siècle, écrivit en grec, en syriaque, en arabe Πρὸς Ἰουδαίον, P. G., t. xcvi, col. 1529-1534; G. Graf, *Die arabischen Schriften des Theodor Abû Qurra Bischofs von Harrân*, Paderborn, 1910, a publié une version allemande de dix traités plus étendus que les courts opuscules de P. G., sur les mêmes questions : autorité de la Loi de Moïse et de l'Évangile, etc.

6. IX^e siècle. — Abraham Auni, syrien nestorien, du milieu du ix^e siècle, *Contre les Juifs*. Cf. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. iii a, p. 509. — Pseudo-Anastase le Sinaïte, Διάλεξις κατὰ Ἰουδαίων, P. G., t. lxxxix, col. 1203-1282; n'est pas du Sinaïte, mais seulement du ix^e siècle. Voir t. i, col. 1167.

7. X^e siècle. — Abou Alî Isa ben Zeraah, syrien (vers 997), écrit contre les Juifs. Cf. K. Werner, *Der heil. Thomas von Aquino*, Ratisbonne, 1858, t. i, p. 638, note 2. — Sabarjésus, fils de Paul, syrien nestorien (vers la fin du x^e siècle), *Dispute avec un Juif sur le Christ*; cf. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. iii a, p. 541.

8. XI^e siècle. — Un anonyme, probablement Jésus-jab, évêque de Nisibe en 1063, *Traité contre les*

mahométans, les Juifs, les jacobites et les melchites (le c. ii traite du Christ contre les Juifs); cf. Assémani, p. 303.

2^e Les écrivains occidentaux. — 1. IV^e siècle. — S. Ambroise († 397), *Epist.*, lxxii-lxxviii, P. L., t. xvi, col. 1243-1269, traite de la Loi ancienne et de la Loi nouvelle, de la raison d'être et de l'abrogation de la Loi ancienne, se préoccupe des chrétiens mais aussi des Juifs, cf. col. 1258, 1267, 1268 : *deseramus umbram, solem seculi : ritus judaicos ececleramus*. Le *De excidio urbis Hierosolymitanæ*, t. xv, col. 1961-2206 et l'*Historiæ de excidio Hierosolymitanæ urbis anacephaleosis*, col. 2205-2218, résumés libres de Josèphe avec modifications dans le sens chrétien, ont été attribués à tort à saint Ambroise.

2. V^e siècle. — Prudence († 408), *Apotheosis*, v. 321-423, 504-552, P. L., t. lxx, col. 950-958, 965-967, défend la divinité du Christ contre les Juifs. — Sévère, évêque de Minorque, *De Judæis*, P. L., t. xx, col. 731-746, raconte, dans une lettre de 418, la conversion des Juifs de Minorque. — Évagre, gallo-romain, *Altercatio Theophili christiani et Simonis judæi*, P. L., t. xx, col. 1165-1182. L'opinion de Dom G. Morin, *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1900, t. i, p. 267-270, que l'auteur serait, non pas Évagre, mais Grégoire d'Elvire a été abandonnée par lui, *Revue bénédictine*, Maredsous, 1902, t. xvii, p. 225-245. — Les *Consultationum Zacchæi christiani et Apollonii philosophi libri tres*, P. L., t. xx, col. 1071-1166, sont tout un « corpus » de théologie, dont l'auteur répond indirectement aux objections juives en traitant de la Trinité, de l'incarnation, etc., et combat directement les Juifs, l. III, c. iv-x, col. 1112-1126. On a supposé sans fondement que l'auteur pourrait être Évagre. — *De altercatione Ecclesiæ et synagogæ dialogus*, P. L., t. xlii, col. 1130-1140, à peu près du même temps que l'écrit d'Évagre, faussement attribué parfois à saint Augustin, texte défectueux, cf. dom G. Morin, *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. i, p. 270-272. — S. Jérôme († 420) combat souvent les Juifs dans ses écrits divers. Surtout il traduisit la Bible sur le texte original *ad confutandos Judæos etiam per ipsa exemplaria quæ ipsi verissima confitentur, ut, si quando adversum eos christianis disputatio est, non habeant subterfugiendi diverticula sed suomet potissimum mucrone feriantur*, dit-il, *Apol. adversus libros Rufini*, l. III, c. xxv, cf. l. II, c. xxiv-xxxv, P. L., t. xxiii, col. 476, 447-456. — S. Augustin († 430), *Tractatus adversus Judæos*, P. L., t. xlii, col. 51-64; *Epist.*, cxlix, à saint Paulin de Nole; cxcvi, à l'évêque Agellius, P. L., t. xxxiii, col. 630-645, 891-899. Dans son *Indiculus* des œuvres d'Augustin, t. xlv, col. 6, Possidius de Calame classe parmi ses écrits contre les Juifs, dans le *De diversis questionibus*, la q. lvi, *De annis quadraginta sex edificati templi*, t. xl, col. 39, laquelle ne concerne les Juifs que de loin et d'une façon indirecte. On a publié parfois faussement sous le nom de saint Augustin, avec le *De altercatione Ecclesiæ et synagogæ dialogus*, le *Contra Judæos, paganos et arianos, sermo de symbolo*, dont les c. xi-xviii, t. xlii, col. 1123-1128, sont contre les Juifs et furent transcrits séparément au Moyen Âge. Cf. M. Sepet, *Les prophètes du Christ. Étude sur les origines du théâtre au Moyen Âge*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, Paris, 1867, t. xxviii, p. 3-8. A tort encore, on lui a attribué l'*Adversus quinque hæreses seu contra quinque hostium genera*, dont le c. iv, col. 1104-1106, est contre les Juifs, et les *Questiones Veteris et Novi Testamenti* qui, nous l'avons vu, sont peut-être du juif converti puis relaps Isaac. — S. Léon († 461), *Serm.*, xxix (le ix^e in *Nativitate Domini*), P. L., t. lrv, col. 226-229, intitulé *Contra Judæos et hæreticos* dans un ms.; cf. col. 226, note. — S. Maxi-

me de Turin († 470), *Tractatus contra Judæos*, P. L., t. LVII, col. 793-806.

3. VI^e siècle. — S. Grégoire de Tours († 595), *Historia Francorum*, l. VI, c. v, P. L., t. LXXI, col. 573-575, raconte une controverse qu'il soutint contre un juif en présence du roi Chilpéric.

4. VII^e siècle. — S. Isidore de Séville, avant 633, *De fide catholica ex Veteri et Novo Testamento contra Judæos*, P. L., t. LXXXIII, col. 448-538. Voir ci-dessus, col. 104-105. — S. Ildephonse de Tolède († 667), *De virginitate perpetua S. Mariæ adversus tres infideles*, P. L., t. xcvi, col. 53-102 : le c. I contre Jovinien, le c. II contre Helvidius, les c. III-III, col. 64-102, contre les Juifs. Voir t. VII, col. 742. — S. Julien de Tolède († 690), *De comprobatione ætatis sextæ*, P. L., t. xcvi, col. 537-586. Julien, juif converti, se propose d'établir que le Christ est venu et qu'on est au 6^e âge du monde, à l'encontre des Juifs disant qu'on est au 5^e âge et non au 6^e où le Christ doit venir. Cet écrit a été publié parfois sous le nom de Julien Pomère.

5. IX^e siècle. — Agobard, évêque de Lyon († 840), *De insolentia Judæorum*, P. L., t. civ, col. 69-76; *De judaïcis superstitionibus*, col. 77-100; *De baptismo judaicorum mancipiorum*, col. 99-106; *De cavendo convictu et societate judaica*, col. 107-114. Voir t. I, col. 613-615. — Amolon, évêque de Lyon († 852), *Epistola seu liber contra Judæos*, P. L., t. cxvi, col. 141-184, faussement attribué à Raban Maur, cf. P. L., t. civ, col. 82-83, note; t. cvii, col. 34-35. Voir t. I, col. 1126. — Raban Maur († 856), *Tractatus de variis quæstionibus Veteris et Novi Testamenti adversus Judæos*, n'existe pas, comme il a été dit, t. I, col. 1536, dans P. L., t. cvii, col. 401-594, mais bien dans Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, t. v, col. 403-594. — Paul Alvare de Cordoue († 861), de descendance juive, *Epist.*, XIV-XX, P. L., t. cxvi, col. 478-514, surtout la lettre XVIII, contre Bodon, diacre du palais de Louis le Dèbonnaire, qui s'était fait juif, avait pris le nom d'Éléazar et s'était fixé à Saragosse (839); les lettres XV et XVII sont des fragments de Bodon. Voir t. I, col. 927.

6. XI^e siècle. — Le clerc Henri écrivit, à la demande de l'empereur Henri III, une réponse à la lettre de Vecelinus, chapelain du duc Conrad, passé au judaïsme (1005). Elle est dans Albert, moine de Saint-Symphorien de Metz, *De diversitate temporum*, l. II, c. xxiv, P. L., t. cxl, col. 485-490. — Fulbert de Chartres († 1029), *Tractatus contra Judæos*, P. L., t. cxli, col. 305-318. Fulbert n'a pas écrit trois traités anti-juifs, comme il a été dit, t. VI, col. 965; mais le *Tractatus* qu'il a écrit a été parfois séparé en trois parties, où l'on a vu trois sermons. Cf. P. L., t. cxli, col. 178. — S. Pierre Damien († 1072), *Antilogus contra Judæos*, P. L., t. cxlv, col. 41-58; *Dialogus inter judæum requirentem et christianum e contrario respondentem*, col. 57-68.

3^e Écrits perdus. — Diodore de Tarse († avant 394) écrivit *Contre les Juifs*. Cf. Suidas, *Lexic.*, P. G., t. cxvii, col. 1249. — Gennade, *De scriptoribus ecclesiasticis*, c. LXXVIII, P. L., t. LVIII, col. 1103, signale un Voconius (Buconius d'après un manuscrit), évêque de Castellani (Mauritanie), qui écrivit *adversus Ecclesie inimicos Judæos et arianos et alios hæreticos*. On s'est demandé s'il ne faudrait pas identifier cet écrit avec le pseudo-augustinien *Adversus quinque hæreses seu contra quinque hostium genera*. — Possidius, dans l'*Indiculus* des œuvres de saint Augustin, P. L., t. XLVI, col. 6, mentionne comme écrits contre les Juifs, avec la lettre CXCVI à Asellicus et la q. LVI du *De diversis quæstionibus*, une *Quæstio de Judæis* et, en outre, *tractatus duo*. La *Quæstio de Judæis* serait-elle due à une inadvertance de Possidius, qui aurait lu *Quæstio de Judæis* le titre de la q. XLVI, t. XL, col. 29-

31, intitulée *De ideis*? Peut-être. Quant aux « deux traités », l'un des deux est perdu, à moins que Possidius n'ait désigné de la sorte la lettre à Paulin de Nole. Cette lettre, réponse à un questionnaire du saint, *Epist.*, CXXI, t. XXXIII, col. 462-470, ne serait-elle pas plutôt la *Quæstio de Judæis* dont parle Possidius? — Nous avons un écrit faussement attribué à saint Anastase le Sinaïte; nous ne possédons pas le traité *Contre les Juifs* dont il mentionne le l. II, dans l'*In Hexameron*, l. VI, P. G., t. LXXXIX, col. 933. — Est aussi perdu le récit d'une controverse entre le juif Julius et maître Pierre de Pise, à Pavie, vers 755: *et scriptam esse eandem controversiam in eadem civitate audivi*, dit Alcuin, qui assista par hasard au débat. *Epist.*, c, P. L., t. c, col. 314.

4^e Écrits où les Juifs sont combattus indirectement. — Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les tables des matières des volumes des deux Patrologies grecque et latine pour se rendre compte, quelque incomplètes qu'elles soient trop souvent, de la grande place que les Juifs y occupent. En dehors des écrits qui ont pour but direct de les combattre, ils sont nommés, critiqués, réfutés un peu partout, dans les ouvrages de défense catholique, les sermons, les commentaires de l'Écriture sainte, les textes qui visent leurs rapports avec les chrétiens. C'est ainsi que, au IV^e siècle, saint Gaudence de Brescia, qui nous apprend, *Serm.*, XXI, P. L., t. xx, col. 999, que son prédécesseur, saint Philastre, prêcha contre les païens, les Juifs et les hérétiques, attaque fréquemment les Juifs dans ses sermons. Cf. notamment *Serm.*, I-VII, X sur la Pâque; VIII-IX, sur les noces de Cana; XI, sur le paralytique, col. 843-927. Au V^e siècle, saint Jérôme et saint Augustin reviennent constamment à la charge; voir par exemple, d'Augustin le *Contra Faustum manichæum*, surtout l. XII, P. L., t. XLII, col. 253-280. Au VI^e siècle, Cassiodore bataille contre eux dans son *Expositio in psalterium*, en particulier sur le ps. LXXII, P. L., t. LXX, col. 438-443; saint Grégoire le Grand a plus de cinquante lettres pour régler différents points relatifs à leur situation juridique, cf. V. Tiollier, *Saint Grégoire le Grand et les Juifs*, Brignais, 1913, p. v, et s'explique sur eux et contre eux dans ses *Morales* et dans ses *Homélies*. Et cela dure jusqu'au XI^e siècle, où Brunon de Wurtzbourg, pour ne nommer que lui, s'en prend à maintes reprises aux Juifs dans son *Expositio psalmorum*, P. L., t. CXLII, col. 49-530.

5^e Le caractère des écrits. — De ces écrivains trois ont été des juifs convertis : Isaac, qui retourna au judaïsme, Julien de Tolède et Paul Alvare. L'auteur de la *Didascalie de Jacob* se donne pour un juif converti; vraisemblablement cette affirmation et la forme, que revêt cet écrit, d'un exposé de la vérité du christianisme à des Juifs convertis de force ne répondent pas à une réalité historique. Il faut voir probablement de pures fictions littéraires dans les controverses qui auraient eu lieu devant Constantin et devant les rois des Homérites et de Perse, ainsi que dans la plupart des dialogues entre Juifs et chrétiens. Deux, au moins, de ces discussions furent véritables, celle que Grégoire de Tours eut avec Priscus en présence du roi Chilpéric, celle de Pierre de Pise, à Pavie, avec le juif Julius; de même, sans doute, celle à laquelle Philippe de Side dit avoir assisté. Il y eut certainement d'autres controverses orales. Sans nous arrêter aux renseignements fournis, par les pseudo-Jean et Polybe, dans la *Vie légendaire de saint Épiphané*, c. VI, XXVI, XLVII, P. G., t. XLI, col. 29, 56, 84, rappelons que saint Jérôme traduisit l'Ancien Testament sur l'hébreu en vue des controverses avec les Juifs, et notons que saint Isidore de Péluse écrivit à divers chrétiens qui avaient eu des discussions avec les Juifs, l. I, *epist.*, CXLII, CDI, II, XCIX; III, XIX, XCIV; IV,

xvii, P. G., t. lxxviii, col. 275-278, 405-408, 541-544, 745-746, 798-800, 1063-1066. Cf. saint Jean Chrysostome, *Contre les Juifs*, serm. vii, n. 3, P. G., t. xlviii, col. 920; Théodoret, *Epist.*, cxii, P. G., t. lxxxiii, col. 1316; la *Vie de saint Nil le jeune*, par un de ses disciples, c. vii, n. 50-51, dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, 2^e édit., Paris, 1867, septemb., t. vii, p. 290-291; S. Pierre Damien, *Antilogus contra Judæos*, præf., P. L., t. cxlv, col. 41, etc.

Que ce soit sous forme de traité dogmatique ou de dialogue, la polémique antijuive se meut dans le même cadre d'idées. Mais, après le triomphe du christianisme et de plus en plus à mesure que se formule la législation, civile et ecclésiastique, contre les Juifs, elle offre un aspect juridique en même temps que théologique. Pour la première fois, le *De altercation Ecclesiæ et synagogæ* énumère les déchéances légales qui frappent les Juifs et les droits qui leur sont restés. Plus d'un de nos écrivains l'imitent. Et l'un des derniers venus, Amolon, s'appuie sur les institutions impériales et sur les décrets des conciles qui concernent les Juifs. *Contra Judæos*, P. L., t. cxvi, col. 172, 174-177, 181-183.

A côté des lois des empereurs et des conciles, Amolon cite les actes et les écrits des saints Augustin, Jérôme, Hilaire, Ambroise, Grégoire, d'Agobard son prédécesseur, col. 143, 145, 171, 176, 180-181. Agobard lui, s'était réclamé « des exemples et des décrets des Pères », à savoir les saints Hilaire, Ambroise, Cyprien, Athanase, saint Avit de Vienne et le concile d'Épaoine, saint Césaire d'Arles et le concile d'Agde (508), et quatre autres conciles; puis il avait cité les saints Irénée et Jérôme, les *Clémentines* qu'il savait, du reste, apocryphes et, sans le nommer, saint Augustin, *De judæis superstitionibus*, c. ii-x, xvi, P. L., t. civ, col. 79-88, 92-93. Eusèbe, s'il n'avait utilisé que la Bible dans la *Démonstration évangélique*, qui s'adressait plus spécialement aux Juifs, avait entassé les témoignages païens dans la *Préparation évangélique* destinée particulièrement aux païens. Dans la si curieuse controverse entre chrétiens, païens, et Juifs, à la cour des Sassanides, les documents païens, y compris le pseudo-Hystaspe et les oracles sibyllins, sont d'un grand usage. F. C. Conybeare a signalé des emprunts aux évangiles apocryphes dans les deux *Dialogues* qu'il a publiés et étudié leurs rapports entre eux et avec la littérature antérieure; tout n'est pas également sûr dans ces rapprochements et, en particulier, tant qu'on n'aura pas découvert le *Dialogue* d'Ariston de Pella, les tentatives que Conybeare et d'autres ont multipliées pour lui rattacher et ces *Dialogues* et d'autres écrits ne sauraient aboutir. Évangé, dans l'*Allercatio*, côtoie constamment les *Tractatus Origenis*, où l'on voit aujourd'hui l'œuvre de Grégoire d'Elvire. Cf. P. Batiffol, *Revue biblique*, Paris, 1899, t. viii, p. 337-345; G. Morin, *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1900, t. i, p. 267-268. H. Vogelstein et P. Rieger, *Geschichte der Juden in Rom*, Berlin, 1896, t. i, p. 163-164, ont plus affirmé que démontré la dépendance de l'*Allercatio* vis-à-vis de saint Jérôme, et du *Contra Judæos* de Maxime de Turin vis-à-vis de l'*Allercatio*. Il n'est pas prouvé non plus que le *Dialogue avec le juif Herban* dépende de la lettre de Sévère de Minorque, comme l'a supposé J. Juster, *Examen critique*, Paris, 1911, p. 49, note. Nous sommes mieux renseignés non sur les sources des *Trophées de Damas*, qui restent inconnues, mais sur leur influence: c'est d'eux que s'inspirent le *Dialogue des Juifs Papisus et Philon avec un moine* dans ses deux rédactions, le pseudo-Anastase le Sinaïte, le pseudo-Athanase des *Questions à Antiochus*. Cf. G. Bardy, P. O., t. xv, p. 184-188.

La controverse antijuive s'est développée, d'abord,

surtout en Asie et en Afrique. Jusqu'au ix^e siècle, elle est très vivante en Orient; au temps des premiers progrès de l'islamisme elle commence une période singulièrement active. A partir du ix^e siècle, l'ardeur théologique de l'Orient se ralentit; désormais l'Occident fournira les principaux apologistes du christianisme contre les Juifs.

6^e Le contenu des écrits. — L'apologétique antijuive est à peu près la même au fond que par le passé: argument tiré des prophéties, réponse aux objections juives.

1. *Partie positive de la controverse.* — a) *L'argument prophétique.* — On répète ce qui a été dit de bon et de moins bon; on y ajoute aussi parfois. Par exemple, on ne se lasse pas de revenir sur la date de l'époque messianique, sur les semaines de Daniel, etc. On traite avec ampleur tel ou tel point de l'argument prophétique: Basile de Séleucie calcule avant tout les années qui séparent Daniel du Christ; Julien de Tolède s'attache à prouver que le 6^e âge, celui du Messie, est précisément celui où est né Jésus, et Fulbert de Chartres a tout un traité sur la prophétie de Jacob. Tel écrit, par ailleurs assez faible, les *Trophées de Damas*, a une page excellente, et en partie neuve, sur les prophéties faites par le Christ et réalisées. iv, 5-6, P. O., t. xv, p. 269-273. Eusèbe était déjà entré dans cette voie: sa *Théophanie* contient un très bon développement sur l'annonce de la conquête du monde par les apôtres, pêcheurs ignorants transformés en pêcheurs d'hommes, v, P. G., t. xxiv, col. 623-634, et un autre, vi, col. 633-656, sur la destruction du temple et les maux de la nation juive. Saint Jean Chrysostome avait mis en lumière les mêmes arguments dans ses discours *Contre les Juifs*, iv, 4-6; v, 1-6; vi, 3; P. G., t. xlviii, col. 876-881, 883-893, 905-908, et aussi, que ce soit ou non Chrysostome, l'auteur de la *Démonstration contre les Juifs et les gentils que le Christ est Dieu*, 6-7, 11-16, P. G., t. xlviii, col. 820-823, 829-835.

b) *Le fait de l'Église.* — Plus complètement que leurs prédécesseurs, nos controversistes exposent, comme un élément capital de la démonstration chrétienne, le fait de l'Église, de son existence, de sa diffusion, de son action dans le monde. Eusèbe, au passage indiqué et dans la *Démonstration évangélique*, surtout le l. III; saint Jean Chrysostome, aux passages indiqués; saint Augustin, *Contra Faustum manichæum*, l. XII, c. xlv, P. L., t. xlii, col. 278; le pseudo-Anastase le Sinaïte, *Dispute contre les Juifs*, P. G., t. lxxxix, col. 1219-1226; saint Idelphonse, *De virginitate perpetua S. Mariæ*, c. vii, P. L., t. xcvi, col. 83-84, etc., insistent là-dessus.

c) *Nécessité des dispositions morales.* — Ils n'insistent pas moins sur les bonnes dispositions requises pour saisir la force probante des prophéties. Cà et là ils taxent les Juifs de mauvaise foi; c'est le cas de Paul Alvare, *Ep.*, xviii, 4, et d'Isidore de Séville. Mais ce langage est exceptionnel, et Alvare et Isidore le démentent vite. Cf. J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, t. ii, p. 7-10, 15-19. Ce qu'on leur reproche ce n'est pas la mauvaise foi qui nie la lumière, c'est l'impossibilité de comprendre qu'ils ont créée en eux, c'est l'endurcissement volontaire du cœur qui s'est rendu incapable d'être touché. *Cæci, obstinati*, ces épithètes servent constamment à les caractériser.

2. *Partie négative.* — On réfute les arguments des Juifs. — a) *L'abandon de la Loi.* — A cet argument on répond comme précédemment. La dispersion des Juifs, prophétisée, accomplie, a paru de bonne heure une preuve décisive de la divinité du christianisme contre les Juifs. Cf. Le Nourry, *Dissert. in Apolog. Tertulliani*, P. L., t. i, col. 783-786. A mesure que le

temps marche, la preuve se renforce : il est de plus en plus manifeste que les Juifs ne sont pas un peuple comme les autres, qu'il y a dans leur histoire de l'extraordinaire. De plus en plus les écrivains ecclésiastiques montrent, dans la dispersion des Juifs à travers le monde, la réalisation des prophéties. En général ils en parlent brièvement, même ceux qui reviennent volontiers sur cette considération, tels Jérôme, Augustin, Isidore de Péluse, etc. Parfois ils appuient, en particulier Eusèbe, *Démonstration évangélique*, l. VIII, et saint Jean Chrysostome, *Contre les Juifs*, v, 1-6, 11; vi, 2-4, P. G., t. XLVIII, col. 883-893, 900-901, 905-910.

b) *La trinité divine*. — On s'explique longuement sur l'unité de la substance divine et la trinité des personnes. Avec l'islamisme un fait nouveau se produit. Pratiquement les Juifs ont, dans les Arabes musulmans, des alliés naturels qui enseignent, avec eux, un monothéisme rigide exclusif autant de la trinité des personnes que de la trinité de nature. Avec eux encore, et avec les iconoclastes, ils condamnent le culte des images. La polémique antijuive se rencontre donc fréquemment avec la polémique anticonoclaste et la polémique antimusulmane. Mrs M. D. Gibson, *Studia sinaitica*, t. VII, *An arabic version of the Acts of the Apostles with a treatise on the triune nature of God*, Cambridge, 1918, a publié un traité sur la Trinité, qui peut remonter au VII^e siècle et qui réfute l'islamisme par les arguments scripturaires en usage dans les écrits antijuifs de saint Justin et des anciens controversistes. Théodore Abucara dispute séparément contre les Juifs et contre les Sarrasins; ultérieurement ils seront combattus plus d'une fois dans le même traité.

c) *La vie et la mort du Christ et l'offensive juive*. — Pour éluder la force des textes de l'Écriture relatifs aux souffrances du Messie, les Juifs ont imaginé, peut-être dès le temps d'Adrien, l'existence de deux Messies : l'un, de la race de David, né au moment de la destruction du temple et devant rester invisible, jusqu'à ce qu'il vienne, à la fin, rassembler les Juifs; l'autre, de la tribu d'Éphraïm, qui sera tué dans la guerre contre Gog et Magog. Amolon, *Contra Judæos*, c. XII-XXIV, P. L., t. CXVI, col. 148-157, renverse aisément cette théorie inconsistante. En même temps, les Juifs ont continué de dénaturer la vie du Christ. Le Talmud lui prodigue les outrages. Cf. H. von Laible, *Jesus Christus im Talmud*, Berlin, 1891; A. Meyer, *Jesus im Talmud*, dans E. Hennecke, *Handbuch zu den neutestamentlichen Apokryphen*, Tubingue, 1904, p. 47-71. Et les pires inventions d'une haine délirante se donnent rendez-vous dans les *Toledot Jesu*. I. Loeb, *La controverse religieuse entre les chrétiens et les Juifs au Moyen Âge en France et en Espagne*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1888, t. XVII, p. 317, cf. 327, dit qu'« Agobard les connaissait certainement, » quoique dans une rédaction différente de celles qui nous sont parvenues; il en conclut que les *Toledot Jesu* sont antérieures au IX^e siècle. En réalité, Agobard, *De judaïcis superstitionibus*, c. IX, P. L., t. CIV, col. 86, se réfère uniquement à la tradition orale : *qui quotidie, cum eis loquentes, mysteria erroris ipsorum audimus*. De même Amolon, c. X, XXXIX-XL, col. 146-147, 167-169, se réfère non à un écrit mais à des discours : *dicunt*. Les *Toledot Jesu* sont une rédaction de récits traditionnels, dont la date précise est ignorée mais qui peut remonter au IX^e ou au X^e siècle. Quoi qu'il en soit, ce qu'Amolon c. XL, col. 169, appelle *immanitas odii in Christum et rabies blasphemandi*, ainsi que les entreprises des Juifs contre les chrétiens, indigne nos controversistes. A propos du *Perfecto odio oderam illos* du ps. CXXXVIII, 22, saint Jérôme écrit : *Si expedit odisse homines et*

gentem aliquam delestari, miro odio aversor circumcisionem, usque hodie enim persequuntur Dominum nostrum Jesum Christum in synagogis Satanæ. Un Agobard, un Amolon, qui reprennent, celui-ci, c. XII, col. 170, le verset du psalme, celui-là, c. X, col. 88, et le verset et le commentaire de saint Jérôme, sont comme bouleversés par les blasphèmes des Juifs. Et, passant de la défensive à l'offensive, ils dénoncent leurs abus de tout genre et réclament l'exécution des lois portées contre eux.

7° *La valeur des écrits*. — L'apologétique antijuive est en progrès, sans être irréprochable.

L'interprétation de l'Écriture est, plus d'une fois, défectueuse ; en particulier, on voit la Trinité dans l'Ancien Testament plus qu'elle n'y est affirmée. Ni le texte qu'on cite n'est toujours excellent ni le sens toujours exact. La connaissance de l'hébreu est rare.

Toutefois l'ignorance des choses juives n'est pas universelle. Un Amolon et un Agobard sont au courant des traditions rabbiniques, et, avant eux, un Épiphane, un Jérôme, un Augustin. Saint Jérôme a su l'hébreu : ses travaux ont grandement profité aux études bibliques. Saint Isidore de Séville a écrit « une œuvre curieuse et savante », au jugement d'I. Loeb, *op. cit.*, p. 321. Eusèbe, saint Augustin, saint Jean Chrysostome ont de fortes pages. Comme saint Irénée, mais d'une manière encore plus nette, Augustin résout le problème capital du rapport qui unit les deux Testaments. L'argument tiré des prophéties faites par le Christ, de la condition présente des Juifs, de l'exaltation parallèle de l'Église, semble bien ce qu'il y a de meilleur dans cette polémique, et un écrivain juif, B. Lazare, *L'antisémitisme*, Paris, 1894, p. 16, estime que Jean Chrysostome « a pu dire justement, » observant que les cérémonies juives n'avaient de valeur que dans le temple de Jérusalem : « Il est admirable et incroyable que tous les lieux de la terre où il n'est pas permis de sacrifier soient accordés aux Juifs, et qu'il ne leur est même pas permis de se rendre à Jérusalem où il est seulement permis de sacrifier. » IV, n. 6, P. G., t. XLVIII, col. 880-881. Tel mot jeté en passant dans un écrit médiocre, les *Trophées de Damas*, IV, 5, P. O., t. XV, p. 271-272, ouvre une perspective merveilleuse : « Il a dit, à propos de celle qui l'a oint de myrrhe : « Partout où « sera prêché cet Évangile, sera prêché aussi ce qu'elle « a fait en mémoire d'elle. » Voici qu'elle est prêchée aujourd'hui comme tous le savent. »

Le ton de ces écrits est généralement vif. Les épithètes dures sont multipliées. Celle de « Juifs perfides », la plus usuelle, tend à revêtir un sens nouveau : primitivement la « perfidie juive » a été synonyme d'« incrédulité juive », incrédulité qui s'obstine, qui s'aveugle volontairement ; elle passe d'une signification intellectuelle à une signification morale, et désigne l'astuce et la trahison. On appliqué aux Juifs, avec les expressions sévères de l'Ancien Testament, les qualifications agressives des païens. En voir une liste dans J. Juster, *Examen critique des sources relatives à la condition juridique des Juifs dans l'empire romain*, Paris, 1911, p. 31-34. Même chez les écrivains qui frappent le plus énergiquement contre les Juifs, on trouve des protestations de dévouement surnaturel envers eux et d'amour sincère. Cf., non seulement saint Augustin, *Adversus Judæos*, c. X, P. L., t. XLII, col. 63-64, et saint Léon, *Serm.*, XXV, 2-3; LI, 5; LXX, 2, P. L., t. LIV, col. 251, 316, 351, 381, mais encore Agobard, *De insolentia Judæorum*, c. IV, P. L., t. CIV, col. 74; Amolon, c. LIX-LX, col. 184.

TRAVAUX. — P. Corssen, *Die altercatio Simonis judæi et Theophili christiani auf ihre Quellen geprüft*, Berlin, 1890; S. Krauss, *The Jews in the works of the Church Fathers*, dans *The jewish quarterly review*, Londres, 1893-1894, t. V,

p. 122-157, t. vi, p. 82-99, 225-261; A. Klentz, *Der Kirchen-väter Ansichten und Lehren über die Juden*, Münster, 1894; C. Siegfried, *Ueber Ursprung und Entwicklung des Gegensatzes zwischen Christentum und Judentum*, Iéna, 1895; C. Douais, *Saint Augustin et le judaïsme*, dans *L'Université catholique*, Lyon, 1894, t. xvii, p. 5-25; Dom G. Morin, *Deux écrits de polémique antijuive de la seconde moitié du IV^e siècle d'après le cod. Casin. 247*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1900, t. i, p. 266-273 (il s'agit de l'*Altercatio Simonis et Theophili* et de l'*Altercatio Ecclesiae et synagogae*); J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, t. i, p. 180-188, 202-216, 237-249; t. ii, p. 3-19; T. Reinach, *Agobard et les Juifs*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1905, t. i, p. LXXXI-CXI; P. Bérard, *Saint Augustin et les Juifs*, Besançon, 1913; V. Tiollier, *Saint Grégoire le Grand et les Juifs*, Brignais, 1913.

III. DE 1100 A 1500. — 1^o *Les écrivains orientaux*. — 1. *XII^e siècle*. — Michel Glycas (vers 1118), *Περὶ τοῦ πῶς δεῖ πρὸς Ἰουδαίους ἀπαντᾶν*, P. G., t. clviii, col. 845-898; c'est la xiv^e de ses lettres. — Euthymius Zigabenus (vers 1118), *Πανοπλίς δογματικῆ*, tit. viii, Κατὰ Ἑβραίων, P. G., t. cxxx, col. 257-306 : les traités des Pères. — Mari ibn Soleiman (vers 1135), *Le livre de la tour*, c. vii, en arabe. Cf. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. iii a, p. 585-586. — Denys Bar Salibi, métropolitain d'Amida († 1171), *Contre les Juifs et les hérétiques*, traité d'un archaïsme accentué. Cf. J. R. Harris, *Testimonies*, Cambridge, 1906, t. i.

2. *XIII^e siècle*. — Nicolas d'Otrante (vers 1205), *Dialogue avec un Juif*, inédit, à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 1255. — Thaddée de Péluse, *Contre les Juifs*, inédit, à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 887, 1285; suppl. græc., 120. Cf. Mc Giffert, *Dialogue*, p. 18-19. — Un anonyme, qui avait suivi les leçons de Raymond Martin, l'auteur du *Pugio fidei*, a laissé plusieurs opuscules en grec, dont le dernier, rédigé en 1292, est une *Ὁμιλία ἐπὶ τῇ σημερινῇ τοῦ ὁνόματος τοῦ τετραγράμματος* tendant à découvrir la Trinité dans le tétragramme divin. Cf. Quéatif-Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, Paris, 1721, t. i, p. 397-398.

3. *XIV^e siècle*. — Pseudo-Andronic I^{er} Comnène, empereur de Constantinople, *Dialogus contra Judæos christiani et judæi*, P. G., t. cxxxiii, col. 797-924, la traduction latine seulement. L'écrit est de 1310, et donc n'est pas d'Andronic I^{er} mort en 1184; cf. F. Nau, P. O., t. viii, p. 738. Voir ici t. iii, col. 597. — Matthieu Hieromonachus (vers 1330), *Contre les Juifs*, inédit, à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 778, 1284, 1273. — Jean Cantacuzène, empereur de Constantinople, abdiqua en 1354, devint le moine Christodule et écrivit, sous ce nom, *Contre les Juifs*, inédit, à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 1243, 1275; suppl. græc., 120. Voir t. ii, col. 1675. — Théophane, archevêque de Nicée (1370), *Contre les Juifs*, en trois livres, inédit, à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 778, 1293. Imbonati, *Bibliotheca latino-hebraica*, p. 276-278, et Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 125-128, donnent une analyse de cet ouvrage d'après Possevin, qui eut en mains un ms. — Jean Saita, de Cydonia (Crète), deux *Dialogues contre les Juifs*, inédits, à la bibliothèque de Vienne (Autriche), cod. 195. Cf. Imbonati, p. 418. — Amr ibn Matta de Tihrah et Salba ibn Yohanna de Mossoul, qui vivaient dans la première moitié du xiv^e siècle, firent, chacun de son côté, une recension abrégée du *Livre de la tour* de Mari ibn Soleiman, avec cette différence que Salba donne des additions qui manquent à Amr. Cf. R. Duval, *La littérature syriaque*, Paris 1899, p. 211. J. S. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. iii a, p. 588, note qu'Amr combat les Juifs, part. IV, c. i.

4. *XV^e siècle*. — Gennade Scholarius, patriarche de Constantinople, qui abdiqua en 1458 et se fit moine, écrivit une *Réfutation de l'erreur juive et exhortation à la vérité chrétienne par mode de dialogue* (entre un

chrétien et un juif), ms., à la Bibl. nat. de Paris, cod. græc., 778, 1293, 1294. Sur les traités grecs mss de la Bibl. nat., cf. H. Omont, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1886-1888, t. i, p. 144, 167, 275; 277, 284, 286, 290; t. iii, p. 218.

5. *Date inconnue*. — Le ms. anépigraphe du monastère d'Iveron, au mont Athos, qui contient un traité du moine Matthieu contre les Juifs, est du xiv^e siècle, mais l'œuvre est plus ancienne, et J. R. Harris, *Testimonies*, Cambridge, 1906, t. i, s'en est servi pour étayer l'hypothèse mentionnée plus haut. — Un *Traité de la très sainte Trinité contre les Juifs*, en grec, à la Vaticane, cod. 719. Cf. Imbonati, p. 6. — Trois écrits contre les Juifs, en grec, à la bibliothèque de Vienne (Autriche), cod. 5, 244, 277. Cf. Imbonati, n. 957, 958, 960, p. 307-308.

2^o *Les écrivains occidentaux d'origine chrétienne*. — 1. *XII^e siècle*. — Il se peut que tel ou tel de ces écrits soit de la fin du xi^e siècle. La question se pose, en particulier, pour celui de Gilbert Crispin, que nous mettons en tête de la série : il est dédié à saint Anselme, évêque de Cantorbéry, et donc a été composé entre 1093 et 1109. I. Lévi, *Controverse entre un juif et un chrétien au XI^e siècle*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1882, t. v, p. 240, le place au xi^e siècle, peut-être avant 1096, car il ne renferme pas d'allusion à la croisade. Cette raison est d'une valeur légère. Dans l'incertitude, nous l'avons réservé pour le xii^e siècle, à cause de ses points de contact avec des écrits du xii^e siècle.

Gilbert Crispin, abbé de Westminster, *Disputatio judæi cum christiano de fide christiana*, P. L., t. clxx, col. 1005-1030. C'est une discussion avec un juif qui avait été instruit à Mayence dans les lettres; il semble que la controverse ait eu lieu en Angleterre. — Odon, évêque de Cambrai († 1113), *Disputatio contra judæum Leonem nomine de adventu Christi Filii Dei*, P. L., t. clxx, col. 1103-1112. La discussion avait eu lieu à Senlis. — Pseudo-Guillaume de Champeaux, *Dialogus inter christianum et judæum de fide catholica*, P. L., t. clxxiii, col. 1045-1072; ne peut être de Guillaume, car il est dédié à Anselme, évêque de Lincoln, qui devint évêque en 1123, et Guillaume mourut en 1122. C'est un démarquage de Gilbert Crispin, mais le ton est plus vif. — Gilbert (différent de Gilbert Crispin), *Disputatio Ecclesiae et Synagogæ*, dans Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, t. v, col. 1497-1506. — Guibert de Nogent († 1124), *Tractatus de incarnatione contra Judæos*, P. L., t. clvi, col. 489-528; *De vita sua*, l. II, c. v; l. III, c. xvi, col. 903-904, 949-951. — Hildebert de Lavardin († 1134), *Sermo ci contra Judæos de incarnatione*, P. L., t. clxxi, col. 811-814. — Rupert de Deutz († 1135), *Annulus sive dialogus inter christianum et judæum*, P. L., t. clxxx, col. 559-610. — Abélard († 1142), *Dialogus inter philosophum, judæum et christianum*, P. L., t. clxxviii, col. 1609-1682. Voir t. i, col. 40-41. — Pierre le Vénéral († 1156), *Tractatus adversus Judæorum inveteratam duritiem*, P. L., t. clxxxix, col. 507-650. — *Tractatus contra Judæos*, peut-être de 1148, préface dans Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, Paris, 1743, t. ii, p. 40. — *Tractatus adversus Judæum*, de 1160, P. L., t. ccxiii, col. 749-808. — Richard de Saint-Victor († 1173), *De Emmanuele libri II*, P. L., t. ccxvi, col. 601-666. Le l. I est contre un traité de maître André, dont un passage est reproduit, col. 601-604, et dont il y a un ms. à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, cod. 550, avec ce titre : *Objectiones Andreæ secundum quod Judæi solent nobis opponere de nostro Emmanuele*; Richard lui reproche de sembler favoriser la thèse juive. Le l. II

est contre un disciple de maître André. Cf. P. Féret, *La faculté de théologie de Paris. Moyen Age*, Paris, 1894, t. I, p. 119. — Barthélemy, évêque d'Exeter († 1184), *Dialogus contra Judæos*. Cf. Imbonati, p. 325. — Inghetto (*Ignetus*) Contardo, marchand génois, *Flagellum Hebræorum*, controverse avec les Juifs de Majorque en 1186, publiée par F. Carboni, Venise, 1672. — Joachim de Flore († 1202), *Contra Judæos*, dans le ms. A 121 de la bibliothèque de Dresde, fol. 223-235. Cf. P. Fournier, *Études sur Joachim de Flore et ses doctrines*, Paris, 1909, p. 3-4, note. — L'auteur du *Liber de vera philosophia*, de la fin du XII^e siècle, à la bibliothèque de Grenoble, l. VIII, fol. 81-87 : *Quomodo sit disputandum cum paganis, Judæis, manichæis, arrianis, sabellianis*. Cf. P. Fournier, p. 60. — Pierre de Blois († 1200), *Contra perfidiam Judæorum*, P. L., t. ccvii, col. 825-870. — Gautier de Châtillon († 1200) et Baudouin de Valenciennes, *Tractatus sive dialogus magistri Gualteri Tornacensis et Balduini Valentianensis contra Judæos*, P. L., t. ccix, col. 423-458. Ils sont tous les deux auteurs : *Ego Gualterus... et Balduinus libellum scripsimus*. — Alain de Lille († vers 1203), *De fide catholica contra hæreticos sui temporis*, l. III, *Contra Judæos*, P. L., t. ccx, col. 305-430. Voir t. I, col. 657.

2. XIII^e siècle. — Ébrard de Béthune (vers 1212?), *Antihæresis*, c. xxvii, *Disputatio contra Judæos*, c. xxviii, *Quæstiones ad decipiendum* (prendre en défaut) *tam hæreticos quam Judæos*, dans *Bibliotheca Patrum*, 4^e édit., Paris, 1624, t. i va, col. 1179-1192. Voir ici t. iv, col. 1995-1998. — Pierre, archidiacre de Londres (vers 1230), *De adventu Messie contra Judæos libri III*, en forme de dialogue entre Pierre et Simon, inédit. Cf. Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 268-269. — *Excerpta talmudica*, contenant les pièces du procès contre le Talmud (1240-1248) et l'exposé des principales erreurs du Talmud, Bibl. nat. de Paris, ms. lat., 16558, le tout rédigé entre 1248 et 1255. Des fragments dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, Paris, 1755, t. I, p. 146-156; la table des matières dans I. Loeb, *La controverse de 1240 sur le Talmud*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1880, t. I, p. 259-260. N. Valois, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris*, Paris, 1880, p. 135, note, conjecture avec vraisemblance que l'auteur pourrait être le dominicain Thibaut de Saxe. — Robert Grossetête, évêque de Lincoln († 1253), traducteur du *Testament des douze patriarches*, a écrit un *De cessatione legalium*, dont un fragment parut à Londres, 1658, avec sa *Vie*. — S. Thomas d'Aquin († 1274), *De regimine Judæorum ad duccissam Brabantiam*, dans *Opera omnia*, Parme, 1865, t. xvi, p. 292-294. — Raymond Martin, dominicain espagnol, aurait écrit un *Capistrum*, qui serait peut-être un *Capistrum Judæorum*, et que, du reste, personne n'affirme avoir vu. Il écrivit, en 1278, le *Pugio fidei adversus Mauros et Judæos*, édité à Paris, 1651, par Bosquet, évêque de Lodève, et le président J. P. de Maussac, avec des annotations précieuses de J. de Voisin. Sa grande connaissance des livres juifs a fait croire que c'était un juif converti, mais à tort. A tort également, à ce qu'il semble, on a prétendu qu'un dominicain Pierre de Barcelone aurait écrit un autre *Pugio fidei*; l'erreur a des chances de provenir de ce qu'un exemplaire du *Pugio fidei*, qui ne portait que l'initiale du nom de l'auteur : *a fratre R.*, aura été lu *a fratre P.*, dont on aura fait Pierre, et, parce que Raymond, né à Subiratz (Catalogne), entra dans l'ordre à Barcelone, on aura créé de toutes pièces le dominicain Pierre de Barcelone. Cf. Quéatif-Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 397. — *Vita sancti Theodardi archiepiscopi Narbonensis*, c. I-II, dans *Acta sanctorum*, 3^e édit., Paris, 1861, mai, t. I,

p. 145-149; discussion légendaire, à l'occasion de la peine du soufflet qui aurait été infligée trois fois l'an à un juif de Narbonne, entre les Juifs et Théodard antérieurement à son épiscopat (885). L'auteur a dû écrire avant le XIV^e siècle.

3. XIV^e siècle. — Ricoldo de Monte Croce, dominicain († 1309), *Contra errores Judæorum*, ms., au couvent de Santa Maria Novella à Florence à la fin du XVIII^e siècle. Cf. P. Mandonnet, *Revue biblique*, Paris, 1893, t. II, p. 601-602. — Victor Porchetto de Salvatici (*Salvaticus*), de Gênes, chartreux († 1315), *Victoria adversus impios Hebræos*, Paris, 1520. — B^x Raymond Lulle († 1315), *Le livre du gentil et des trois sages*, dans *Obras*, Palma, 1887, en espagnol; trad. en latin, en français, en arabe et en hébreu. Un chrétien, un juif et un sarrasin y discutent, devant un païen, sur leurs croyances. Cf. M. André, *Le B. Raymond Lulle*, Paris, 1900, p. 76-85. — Nicolas de Lyre, franciscain, passa pour juif, comme Raymond Martin, à cause de sa connaissance de l'hébreu et de la littérature juive; combat souvent les Juifs dans ses *Postillæ perpetuæ in Vetus et Novum Testamentum*, par exemple sur Gen., XLIX, 10, édit. de Nuremberg, 1497, t. I, fol. LXXXI b; a écrit, vers 1305, un traité contre les Juifs, parfois dédoublé, publié sous des titres divers, d'ordinaire mis en appendice aux *Postillæ*. A la fin du t. IV de l'édition de Nuremberg, fol. CCCXLVI-CCCLII, il est annoncé sous ce titre : *Libellus in quo sunt pulcherrimæ questiones judaicam perfidiam in catholica fide improbant, et nous avons deux titres au haut des pages, d'abord : Contra perfidiam Judæorum*, puis : *Probatio incarnationis Christi*. — Lauterius de Batineis, appelé aussi parfois Lauterius ou Laurentius de Valdinis ou de Ubaldinis, dominicain florentin, *Capistrum Judæorum*, en 1320; le prologue dans Quéatif-Echard, t. I, p. 589. — Pierre de Penna, *Thalamoth ou Pharetra Judæorum*, vers 1330. Cf. Quéatif-Echard, t. I, p. 569. — Jacques Civeirosus de Daroca (Aragon), *Triumphus perfidiæ Judæorum de adventu Messie*, ms., à la Vaticane, cod. lat., 1002. Cf. Imbonati, p. 78. — Jean de Baconthorpe (*de Bachone*), carme anglais († 1346), *De Judæorum perfidia et De adventu Messie*. Cf. Jean Trithème (*de Trithemhem*), *De scriptoribus ecclesiasticis*, Paris, 1512, fol. 133 a. — Bernard Oliver, évêque de Tortose († 1348), *Contra cæcitatem Judæorum*, cité par Alphonse de Spina, *Fortalitium fidei*, l. III, c. I; l. IV, c. II. — Richard Fitz-Ralph, archevêque d'Armagh († 1360), *De inventionibus Judæorum*, Paris, 1511.

4. XV^e siècle. — S. Vincent Ferrier, qui s'occupa beaucoup de la conversion des Juifs, notamment à l'occasion du colloque de Tortose et de San Mateo (1413-1414), écrivit un *Tractatus adversus Judæos*, ms., à la Vaticane, dont le P. Fages, *Histoire de S. Vincent Ferrier*, 2^e édit., Louvain, 1901, t. I, p. v, a annoncé la publication. — Thibaut de Saxe, dominicain, prononça un sermon au concile de Constance (1416) et écrivit *Talmud sive objectiones contra Judæos*, dans J. C. Wolf, *Bibliotheca hebræa*, Hambourg, 1735, t. IV, p. 556. — Guy de Roussillon du Bouchage, évêque d'Avignon († 1428), *De erroribus Judæorum*, ms., à la Vaticane, cod. lat., 988. Cf. Imbonati, p. 63. — Paul de Venise, augustin († vers 1429), *Contra Judæos*. Cf. Trithème, *op. cit.*, fol. 149 b. — Alphonse Tostat évêque d'Avila († 1455), à la suite du dernier volume de ses commentaires sur saint Matthieu, a des *Opuscula varia*, Venise, 1615, chacun avec une pagination spéciale. Le III^e, *De sanctissima Trinitate*, a pour but d'établir que *ex auctoritatibus Veteris Testamenti personarum pluralitas, licet sit persuasibilis, necessario tamen non est convincibilis*, p. 2, et qu'on ne peut argumenter à l'aide de ces textes *contra Judæos perfidos quamdiu manent in suo errore*, p. 13; cf. Com-

ment. in *Exodum*, Venise, 1615, t. II, p. 280-281, ce qu'il dit sur Ex., xxxiv, 6. Le IV^e opuscul, *In locum Isaïæ c. VII : Ecce virgo concipiet, etc.*, commentarium, se propose d'étudier avec soin ce verset in qua catholicis adversus perfidiam Judæorum immortalis jam lis facta est. — L'humaniste Gianozzo Manetti († 1459), *Adversus Judæos et gentes*, en dix livres, ms., à la bibliothèque d'Urbino, cod. 58. Cf. Imbonati, p. 51. — S. Antonin de Florence († 1459), *Dialogus de duobus discipulis euntibus in Emmaus*, Florence, 1480; commentaire, sous forme de dialogue, des prophéties messianiques. — Etienne Bodecker, évêque de Brandebourg († 1459). Cf. Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 574. — Jean Lopez, dominicain (1464), *Contra superstitiones Judæorum*. Cf. Quéatif-Echard, t. I, p. 826. — Nicolas de Cues (Cusanus, † 1464), *Dialogus de pace seu concordantia fidei*, dans *Opera*, Bâle, 1565, p. 862-879; il presse païens, Juifs et musulmans d'adhérer au christianisme. — Lanzo Quirini, littérateur vénitien († 1466), un traité inédit contre les Juifs. Cf. G. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, Naples, 1780, t. VI, p. 233-234. — Denys le Chartreux († 1471), *Dialogion de fide catholica*, l. VII, *De probatione fidei christianæ ex lege et prophetis et de Judæorum erroribus*, dans *Opera omnia*, Montreuil-sur-Mer, 1899, t. XVIII, p. 471-509. — Pierre Georges Schwarz (Niger), dominicain, *De conditionibus veri Messie*, Esslingen, 1475; complété et traduit en allemand sous le titre *Der Stern des Messias*, Esslingen, 1477. — Paul Morosini (Maurocænus), patricien de Venise, *De æterna temporalique Christi generatione in judaicæ impugnationem perfidiæ christianæque religionis gloriam divinis enunciationibus comprobata*, Padoue, 1473. — Marsile Ficin commença en 1474 et finit avant 1478 le *De religione christiana et fidei pietate*, Paris, 1510, dont les c. xxvii-xxxvii, fol. 24-60, sauf le c. xxxvi qui est contre les musulmans, sont contre les Juifs; traduit du latin en italien par Ficin, et en français par le G. Le Fèvre de la Boderie, Paris, 1578. Voir t. V, col. 2287-2289. — Jacques Perez d'Ayora (Valence), augustin, évêque de Christopolis (Thrace, † vers 1490), *Contra Judæos de Christo reparatore generis humani*, Lyon, 1512. — Pierre Bruto (de Brutis), vénitien, évêque de Cattaro († 1493), *Victoria adversus Judæos*, Vienne, 1489. — Antoine d'Avila et un prieur du couvent de Sainte-Croix de Ségovie, *Censura et confutatio libri Talmut*, après 1483. Cf. I. Loeb, *Revue des études juives*, Paris, 1889, t. XVIII, p. 231-237. — Jean Pic de la Mirandole († 1494) avait commencé un traité contre les sept ennemis de l'Eglise, les Juifs en tête, dont le plan est esquissé par son neveu Jean-François, *Joannis Pici vita*, en tête des *Opera omnia*, Bâle, 1557. Nous avons un échantillon de ce qu'aurait été sa polémique dans ce qu'il écrit contre les Juifs, *Heptaplus*, c. IV, p. 51-55. — Jérôme Savonarole († 1498), *Triumphus crucis sive de veritate fidei*, l. IV, c. V, Leyde, 1633, p. 341-362; il observe, p. 362, que ce qu'il a exposé sur la divinité du christianisme, l. II, p. 65-177, est également valable contre les Juifs. En outre, Savonarole combat les Juifs, *Dialogus spiritus et animæ interlocutorum*, en sept livres, l. III, Gênes, 1536; trad. italienne, Venise, 1547, et *Dialogus rationis et sensus interlocutorum*, inachevé, l. III, Venise, 1537. — Anonyme, *Pharetra fidei catholicæ sive disputatio Judæi et christiani*, Leipzig, 1494. — Imbonati, p. 133, attribue au cardinal dominicain Jean de Torquemada († 1468) un *Liber contra Israelitas nostri temporis*; or le titre véritable est *Tractatus contra Madianitas et Ismaelitas adversarios et detractores illorum qui de populo israelitico originem traxerunt* (fini en 1450), et c'est un traité contre les statuts de certaines églises, contre les « Ismaélites de notre temps », qui éloignaient les

Juifs convertis des chapitres de ces églises. Cf. Quéatif-Echard, t. I, p. 842.

5. *Date inconnue.* — *Allercatio synagogæ et Ecclesiæ*, Cologne, 1537, dialogue entre Gamaliel et Paul, auquel l'éditeur donne une antiquité sûrement exagérée en l'attribuant au temps de Charlemagne. Cf. I. Lévi, *Revue des études juives*, Paris, 1882, t. V, p. 245. — *Dialogus Ecclesiæ et Synagogæ*, incunable sans indication de lieu ni de date, publié par Gonzalve Garzia de Sainte-Marie, jurisconsulte et chartreux, vers 1500. — *Contra Judæos*, dans *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, Lyon, 1677, t. XXVII, p. 619-623.

3^e *Ecrivains chrétiens d'origine juive* — 1. XII^e siècle. — Samuel de Fez (Marochianus), *De adventu Messie quem Judæi temere expectant*, P. L., t. CXLIX, col. 337-368; se donne pour une traduction; par le dominicain Alphonse Bonhomme, d'une lettre arabe, composée vers 1072 et tenue cachée par les Juifs. La lettre pourrait bien être apocryphe et le nom de Bonhomme et la traduction choses fictives. D'après I. Loeb, *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1888, t. XVII, p. 331, l'auteur serait le juif espagnol converti Paul de Valladolid; il aurait écrit ce petit ouvrage, en 1339, en y mettant beaucoup du sien et en se servant de celui de Samuel ibn Abbas, juif passé à l'islamisme en 1163, contre ses anciens coreligionnaires. La question mériterait un sérieux examen. Si l'œuvre n'est pas du XI^e siècle, elle paraît du XII^e plutôt que du XIII^e ou du XIV^e. — Pierre Alphonse, auparavant rabbi Moïse Sephardi, baptisé en 1106, le jour de la fête de saint Pierre dont il prit le nom avec celui du roi Alphonse VI de Castille, son parrain, *Dialogus Petri cognomento Alphonsi ex Judæo christiani et Moysis Judæi*, P. L., t. CLVII, col. 535-572. Voir t. I, col. 904-905. — Hermann, auparavant Judas, de Cologne, converti après 1127, *De sua conversione opusculum*, P. L., t. CLXX, col. 805-836; trad. franc. A. de Gourlet (collection *Science et religion*), Paris, 1902. Voir ici t. III, col. 2258.

2. XIII^e siècle. — Guillaume de Bourges, converti par saint Guillaume, évêque de Bourges (1200-1209), diacre, *Libri II bellorum Domini contra Judæos et hæreticos*, vers 1230; le prologue, la *clavis libelli* et le c. I dans J. Hommey, *Supplementum Patrum*, Paris, 1685, p. 412-418. Ms. à la Bibl. nat. de Paris, *Cod. lat.*, 18 211. — Paul Christiani, élève d'un rabbin de Tarascon, devenu chrétien et dominicain, soutint, en 1263, à Barcelone, en compagnie de Raymond Martin, une controverse contre le rabbin Moïse ben Nahman, dont nous avons le procès-verbal latin par Christiani, ainsi qu'une relation hébraïque de Moïse ben Nahman. Cf. I. Loeb, *Revue des études juives*, Paris, 1887, t. XV, p. 1-18.

3. XIV^e siècle. — Alphonse, dit de Valladolid du lieu de son séjour, ou de Burgos de son pays d'origine, d'abord Rabbi Abner, converti après 1295, écrivit, dès avant sa conversion, en hébreu, pour le christianisme, un livre des *Batailles de Dieu*, qu'il traduisit ensuite en espagnol, et, après sa conversion, *El mostrador de justicia*, où il se propose de convertir les Juifs en leur démontrant la vérité du christianisme par la Bible, le Talmud et le Midrach. Ces ouvrages sont restés manuscrits. Sur lui et sur d'autres écrits qui sont peut-être de lui, cf. I. Loeb, *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1888, t. XVIII, p. 141-143, et *Revue des études juives*, Paris, 1889, t. XVIII, p. 52-63. — Jean de Valladolid, né vers 1335, se convertit à une date inconnue et composa, contre les Juifs, la *Concordia legum*, souvent citée par Alphonse de Spina dans son *Fortalium fidei*, et sans doute destinée à prouver la conformité de l'Ancien et du Nouveau Testament. Cf. I. Loeb, *Revue de l'histoire des religions*, t. XVIII, p. 144. — François Dioscarne, auparavant Astruc

Raimuch de Fraga, médecin, écrit, après sa conversion, vers 1391, une lettre en hébreu pour le christianisme. Cf. H. Grätz, *Histoire des Juifs*, trad. M. Bloch, Paris, 1893, t. iv, p. 316-317.

4. XV^e siècle. — 4. Jérôme de Sainte-Foi, auparavant Josué Lorca, écrivit, en 1412, l'*Hebræomastix* ou *Contra Judæorum perfidiam et Thalmut tractatus duo*, dans M. de la Bigne, *Bibliotheca Patrum*, 4^e édit., Paris, 1624, t. iv a, col. 741-774. Il soutint avec des rabbins une grande controverse à Tortose, en présence de Benoît XIII (Pierre de Luna) dont il était le médecin, en 1413-1414. Voir le procès-verbal en latin de cette conférence dans la *Revue des études juives*, Paris, 1922, t. LXXIV, p. 22-32. — Paul de Burgos ou de Sainte-Marie, auparavant Salomon Lévi ou Hallévi, baptisé en 1390 ou 1391, évêque de Burgos († 1435), *Scrutinium Scripturarum*, Strasbourg, 1469, en deux parties : l'une (dialogue entre Saul et Paul) de polémique contre les erreurs juives, l'autre (dialogue entre le maître et le disciple) d'exposition de la foi chrétienne. Il écrivit encore des *Additiones* aux *Postillæ* de Nicolas de Lyre, publiées parfois avec les *Postillæ*, par exemple dans l'édition de Nuremberg, 1497; il y combat Nicolas de Lyre, qu'il juge trop favorable aux commentateurs juifs et au sens littéral de l'Écriture au détriment du sens spirituel. Cf. son *Additio* aux deux prologues de Nicolas, t. i, fol. xvii-xix-a, et sa réponse à la lettre d'un franciscain qui avait défendu Nicolas, fol. xix-xx. Le franciscain Matthias Doering († 1469) défendit vivement Nicolas de Lyre dans des *Replicæ*, ou *Correctorium corruptorii*, comme il les appelle, t. i, fol. xxi a, qui suivent les *Annotationes* dans les éditions de Nuremberg et autres. Nous avons encore de Paul de Sainte-Marie une courte lettre, édit. Geiger, Vienne, 1857, à Josué ben Josef ibn Vives (le même peut-être que Josué Lorca), son ancien élève, qui avait attaqué la foi chrétienne; il lui recommande d'étudier le christianisme. Cf. *Revue des études juives*, t. LXXIV, p. 33-34. — Jean d'Espagne, connu également sous le nom de Jean l'ancien de Tolède, converti par saint Vincent Ferrier, combattit le judaïsme et écrivit sur sa conversion. Cf. H. Grätz, *Histoire des Juifs*, trad. M. Bloch, t. iv, p. 347. — Paul de Bonnefoy, juif baptisé à Dijon, en 1421, écrivit en hébreu un petit livre traduit par le protestant Paul Fagius (Buchlin), *Liber fidei seu veritatis*, Iéna, 1542, et déjà traduit en grande partie, mais avec des modifications qui avaient pour but de voiler l'emprunt, par Sébastien Münster, dans les 4 pièces, non indiquées par le titre, en tête de l'*Evangelium secundum Matthæum in lingua hebraica, opus antiquum sed jam recens evulgatum*, Bâle, 1537. Cf. M. Steinschneider, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1882, t. iv, p. 78-87; t. v, p. 57-67. — Pierre de la Caballeria, de Saragosse, écrivit, en 1450, *Zelus Christi contra Judæos, saracenos et infideles*, Venise, 1592. — Alphonse de Spina, franciscain, écrivit, de 1458 à 1461, le *Fortalitium fidei contra Judæos, Saracenos aliosque christianæ fidei inimicos*, dont la 1^{re} édition parut à Strasbourg, sans date, vers 1471, et qui a été souvent réimprimé. Le l. III est directement contre les Juifs. — Neumia, fils d'Haccana, et Haccana, fils de Neumia, deux lettres *pro religione christiana*, traduites de l'hébreu. Cf. L. Hain, *Repertorium bibliographicum*, Stuttgart, 1831, t. iii, n. 11695. — Albert de Padoue, dit Noël (*Novellus*), augustin, écrivit, vers 1492, un *Tractatus de adventu Messie* resté inédit. Cf. H. Hurter, *Nomenclator litter.*, 3^e édit., 1899, t. iv, col. 848. — Paul de Heredia, juif aragonais converti, du xv^e siècle, *De mysteriis fidei*, utilise contre les juifs le Talmud et la cabbale. Cf. Hurter, t. iv, col. 848. — Jean-Baptiste Gratia Dei (évidemment son nom de converti), médecin romain,

Liber de confutatione hebraicæ sectæ, Strasbourg, 1500.

4^o *Écrits où les Juifs sont combattus indirectement.* — En dehors des écrits de polémique directe contre les Juifs, on les trouve mentionnés et plus ou moins réfutés et combattus, personnes et doctrines, dans une multitude d'œuvres du Moyen Age, théologie, commentaires de l'Écriture, sermons, histoire, littérature proprement dite : satiriques, conteurs, poètes, dramaturges, etc. Citons, parmi les théologiens, Guillaume d'Auvergne, *De fide et De legibus*, dans *Opera*, Orléans et Paris, 1674, t. i, p. 1-102; voir ici t. vi, col. 1970. Parmi les commentateurs de la Bible, Hugues de Saint-Cher; cf. l'*Index copiosissimus*, qui forme le t. viii de ses commentaires, Lyon, 1645, au mot *Judæi* (7 colonnes). Parmi les prédicateurs, saint Bernardin de Sienne; cf. K. Hefele, *Der h. Bernhardin von Siena*, Fribourg-en-Brisgau, 1912, p. 48-54. Le théâtre religieux du Moyen Age eut son point de départ dans la sermon pseudo-augustinien *Contra Judæos, paganos et arianos*, dont la partie contre les Juifs forma la 6^e leçon, très longue, de l'office de Noël et se transforma d'abord en mystère liturgique, puis en mystère semi-liturgique dans l'église et hors de l'église, en attendant de se retrouver, partie intégrante, dans le cycle dramatique du xv^e siècle. Cf. M. Sepet, *Les prophètes du Christ. Étude sur les origines du théâtre au Moyen Age*, Paris, 1878. Le *De alteratione Ecclesiæ et Synagogæ dialogus* influa également sur l'évolution du théâtre. L'exhortation religieuse affectionna la forme du débat, et l'on eut des débats de l'Église et de la Synagogue, du juif et du chrétien. Cf. *De la desputoison de la Synagogue et de sainte Église*, dans A. Jubinal, *Mystères du XV^e siècle*, Paris, 1836, t. i, p. 404-408. Enfin l'art, comme la littérature, mena, à sa façon, la lutte contre le judaïsme. Cf. P. Hildenfänger, *La figure de la Synagogue dans l'art du Moyen Age*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1904, t. XLVII, p. 187-196.

5^o *Le caractère des écrits.* — La controverse anti-juive se développe de moins en moins en Orient et de plus en plus en Occident, surtout en France et en Espagne. De plus en plus aussi il y a, pour y prendre part, avec des chrétiens de naissance, des Juifs convertis, qui documentent leurs nouveaux frères et entrent eux-mêmes en lice. Pour la première fois, grâce à ces convertis, la langue hébraïque est employée çà et là dans la controverse. Une autre nouveauté est due à l'un d'eux, le juif Judas de Cologne devenu le chrétien Hermann : nous avons de lui une véritable petite autobiographie bien attachante.

Quelques-uns des écrits ont leur origine dans des discussions orales. Elles se sont multipliées. Les unes retentissantes : celle de Paris (1240), à la cour de saint Louis, entre le juif baptisé Nicolas Donin et rabbi Yehiel de Paris; celle de Barcelone (1263), en présence du roi Jayme, entre le dominicain Paul Christiani, juif baptisé, et Moïse ben Nahman; celle de Tortose (1413-1414), devant Benoît XIII (Pierre de Luna), entre le médecin, juif converti, Jérôme de Sainte-Foi et vingt-deux rabbins. D'autres controverses, moins solennelles, avaient lieu devant des auditoires plus restreints, tantôt d'un commun accord entre chrétiens et Juifs, tantôt imposées par les chrétiens, spécialement en Espagne où les Juifs baptisés, voulant à toute force convertir leurs anciens coreligionnaires, se prévalaient d'ordres royaux qui obligeaient les Juifs à discuter avec eux. Les controverses avaient, dans certains cas, une allure plus familière, plus intime : celles, par exemple, d'où sortit la *Disputatio* de Gilbert Crispin et, du côté des juifs, cette œuvre curieuse, attribuée à Joseph le zéléteur ou

l'official, dont les matériaux sont du XII^e et du XIII^e siècle, qui renferme des sortes de petits procès-verbaux d'entretiens entre rabbins et Juifs baptisés ou chrétiens d'origine, parmi lesquels figurent l'archevêque de Sens et divers évêques, l'abbé de Cluny, des dominicains, le confesseur de la reine et le pape lui-même, probablement Grégoire X. Cf. Z. Kahn, *Étude sur le livre de Joseph le zélateur*, dans la *Revue des études juives*, Paris 1880-1881, t. I, p. 222-246, t. III, p. 1-38. La controverse publique n'était pas sans périls pour la cause du christianisme. Il risquait d'être mal défendu. L'agresseur pouvait être habile. Certaines matières ne sont guère susceptibles d'une discussion publique profitable. L'objection est aisée à saisir, elle reste; la réponse, même excellente, est au-dessus du gros des auditeurs, et s'oublie vite. Les polémistes, un Pierre de Blois, par exemple, *Contra perfidiam Judæorum*, c. I, P. L., t. CCXV, col. 825-826, et l'auteur du *Tractatus adversus Judæum*, c. I, P. L., t. CCXIII, col. 749, signalèrent les dangers et l'inanité de ces discussions publiques. Saint Thomas d'Aquin, *Sum. theol.*, II^a II^æ, q. x, a. 7, traça les règles à suivre. Grégoire IX, par la bulle *Sufficere debuerat*, du 5 mars 1233, dans Raynaldi, *Ann. eccl.*, an. 1233, n. 49, manda aux évêques d'Allemagne de ne pas permettre ces controverses orales en public. Elles n'eurent lieu dans la suite qu'exceptionnellement. Les controverses privées, au contraire, se poursuivirent. Une des plus notables se déroula chez Pic de la Mirandole, au rapport de Ficin, *Epistolæ*, Nuremberg, 1497, fol. CLXXXII-CLXXXIII.

La controverse écrite, elle, ne décline pas. Elle est active, pressante, souvent belliqueuse, ainsi que l'attestent ces titres : *Bouclier*, *Rempart*, *Forteresse de la foi*, ou *Poignard de la foi*, *Muselière des Juifs*, *Fouet des Juifs*, *Victoire sur les Juifs*, *Triomphe*, etc. Concurrément avec les Juifs il lui arrive de viser les autres ennemis du christianisme, par-dessus tous les Sarrasins. Pierre Alphonse, *Dial.*, tit. v, P. L., t. CLVII, col. 597-606, explique pourquoi, cessant d'être juif, il devient non pas sarrasin mais chrétien.

Selon la coutume du Moyen Age, nos écrivains ne désignent guère leurs sources autres que l'Écriture et les Pères. On n'a pas de peine à reconnaître que le pseudo-Guillaume de Champeaux est une contre-façon, mais dans un esprit très agressif, du pacifique Gilbert Crispin. Il n'est pas sans exemple que l'auteur dise où il a puisé. Victor Porchetto se déclare tributaire de Raymond Martin; Alphonse de Spina, dans le *Fortalium fidei*, avoue les larges emprunts qu'il fait à ses prédécesseurs. A plus forte raison ceux qui cherchent leurs arguments dans la littérature hébraïque renseignent-ils sur leurs sources.

6^o *Le contenu des écrits.* — 1. *Partie positive de la controverse.* — a) *L'argument prophétique.* — Il est repris sous toutes les formes. Certains textes fixent de plus en plus l'attention : la prophétie de Jacob, le Serviteur et l'Emmanuel d'Isaïe, les semaines de Daniel, etc. Il a fallu des volumes pour retracer les polémiques juives sur le c. LIII d'Isaïe et sur les semaines de Daniel. Cf. A. Neubauer, *The fifty-third chapter of Isaiah according to the Jewish interpreters*, Oxford, 1876; Fraidl, *Die Exegese der siebenzig Wochen Daniels in der alten und mittleren Zeit*, Graz, 1883. Les discussions des polémistes chrétiens sur ces passages et quelques autres fourniraient matière à de copieuses monographies.

b) *Le fait de l'Église.* — Ici le progrès s'accroît. Le traité *De vera religione*, quelque peu ébauché dans les temps antérieurs, s'esquisse davantage. Dans tel de nos écrivains nous avons des éléments de vraie valeur. Pierre Alphonse établit, en bons termes, la divinité du christianisme par le caractère de son fondateur,

par « la splendeur et la gloire de la foi de la sainte Église », *Dial.*, tit. IX, col. 627-638; Pierre le Vénérable l'établit par le miracle de la conversion du monde et par la différence entre la diffusion du christianisme et celle de l'islamisme, c. IV, P. L., t. CLXXXIX, col. 587-602. Abélard la démontre, mais non sans écarts, par l'excellence de la morale chrétienne. Voir t. I, col. 40-41. Avec Marsile Ficin c'est déjà le traité presque entier, quoique non poussé dans tous ses détails, et c'est presque le titre du *De vera religione*. Voir t. V, col. 2287-2289. Le *Triumphus crucis sive de veritate fidei* de Savonarole est un petit traité de la religion, qui prélude aux méthodes modernes.

c) *Nécessité des dispositions morales.* — Parmi les chrétiens d'origine, Rupert de Deutz est celui qui en expose le mieux l'importance capitale; pour conduire le juif à la vraie foi, il ne compte que sur le changement intérieur, dont le juif s'obstine à ne pas se rendre capable. Parmi les Juifs baptisés, Hermann de Cologne est surtout à consulter : depuis les *Confessions* de saint Augustin, aucun écrit, autant que son *De sua conversione*, n'exprime de façon pénétrante le mystère et les angoisses d'une conversion, ainsi que la nécessité d'un changement intérieur pour que l'intelligence s'ouvre à la pleine lumière. Cf. Nicolas de Lyre, *Probatio incarnationis Christi*, à la fin des *Postillæ*, Nuremberg, 1497, t. IV, fol. CCCII b; Jérôme de Sainte-Foi, *Contra Judæorum perfidiam*, I, II, *Bibl. Pat.*, Paris, 1624, t. IV a, col. 772-774; Marsile Ficin, *De religione christiana*, c. XXXVII, Paris, 1510, fol. 60 a, sur les causes de la rareté de la conversion des Juifs.

2. *Partie négative.* — a) *L'abandon de la Loi.* — Ici tout avait été dit. Pierre Alphonse, *Dial.*, tit. XII, P. L., t. CLVI, col. 656-672, résume bien le tout, en montrant que la Loi chrétienne accomplit et perfectionne la Loi mosaïque. Cf. C. U. Hahn, *Geschichte der Ketzer im Mittelalter*, Stuttgart, 1850, t. III, p. 64-68.

b) *La Trinité divine.* — Comme par le passé, nos controversistes concilient l'unité de nature et la trinité des personnes. Mieux que par le passé, quelques-uns précisent que la Trinité ne fut révélée, dans l'Ancien Testament, que *occulte et sub velamine, quoadusque venit Christus qui de tribus una personis fidelium illam mentibus pro eorum revelavit capacitate*, comme s'exprime Pierre Alphonse, *Dial.*, tit. VI, col. 611. Cf. Alain de Lille, *De fide catholica*, I, III, c. II, P. L., t. CCX, col. 402; l'auteur du *Contra Judæos*, dans *Max. bibl. Pat.*, Lyon, 1677, t. XXVII, p. 619, etc.; surtout Alphonse Tostat.

c) *La vie et la mort du Christ et l'offensive juive.* — La conception virginale du Christ est défendue avec une insistance qui révèle l'insistance de l'attaque juive. Pierre Alphonse s'y arrête longuement. *Dial.*, tit. VII, col. 613-617. De même Guibert de Nogent P. L., t. CLVI, col. 489-506; Gilbert Crispin, P. L., t. CLIX, col. 1019-1020; le pseudo-Guillaume de Champeaux, P. L., t. CLXIII, col. 1054-1055; Odon de Cambrai, P. L., t. CLX, col. 1110-1112. Ce dernier, dans son bref traité, ne parle guère que de la conception virginale et de la nécessité de la satisfaction de l'Homme-Dieu pour le salut de l'homme, col. 1103-1110.

A l'offensive juive les chrétiens répondent par une contre-offensive dirigée sur les livres juifs. Pierre Alphonse, *Dial.*, tit. I, col. 541-567, signale quelques-unes des fables du Talmud. Pierre le Vénérable, c. V, P. L., t. CLXXXIX, col. 602-650, dresse contre le Talmud un vigoureux réquisitoire, qu'il termine de la sorte : *Ex quo prophetia in Israel non apparuit, nihil aliud texuistis, nulla alia doctrina libros judaicos implestis nisi blasphemata, sacrilega, ridiculosa et falsa.*

Le Talmud n'est pas seulement ridicule, il est dangereux : on y trouve des insultes contre le Christ, la religion chrétienne et les chrétiens, et aussi des malpropriétés, des immoralités sans nombre, des maximes qui autorisent et sanctifient toutes les iniquités contre les chrétiens. Telle fut l'accusation du juif baptisé Nicolas Domin au cours de la controverse de 1240. Elle revint dans la plupart des polémiques postérieures. Jérôme de Sainte-Foi intitula : *De judaïcis erroribus ex Talmuth* le II^e livre de son grand traité contre les Juifs. Certains détails de cette attaque peuvent être discutables ; il n'est pas exact, comme le répétait récemment E. Fleg, *Anthologie juive. Du Moyen Age à nos jours*, Paris, 1923, p. 403, que les Juifs convertis « faussèrent sciemment l'interprétation » du Talmud, et la campagne contre ce livre n'était que trop motivée. Cf. F. Vernet, *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, Paris, 1915, t. II, col. 1687-1691.

On ne voit pas seulement, dans les livres juifs, des ennemis ; on y découvre des auxiliaires, et cela sans se contredire, car nos controversistes combattent ces livres pour ce qu'ils ont de mauvais à leur point de vue et les allèguent pour ce qu'ils ont de favorable au christianisme. Paul Christiani est celui, peut-être, qui inaugura cette tactique. Après lui plusieurs écrivains, Alphonse de Valladolid, Jérôme de Sainte-Foi, Alphonse de Spina, etc., cherchèrent dans les Talmud et le Midrasch des preuves de la vérité du christianisme. Raymond Martin, entre tous, connut la littérature hébraïque et l'utilisa avec une probité scientifique indiscutable. Cf. I. Loeb, dans *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1888, t. XVIII, p. 136-137 ; I. Lévi, *Le ravissement du Messie-enfant dans le Pugio fidei*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1922, t. LXXV, p. 113-118. Raymond Lulle signale, de son côté, l'existence de la cabbale et la croit destinée à rendre les plus grands services à la cause catholique. Ce sentiment est partagé par Marsile Ficin et par Pic de la Mirandole. Voir t. II, col. 1271.

7^e *La valeur des écrits.* — La venue du Messie, la force de l'argument prophétique, l'abrogation de la Loi ancienne s'imposent à la foi du chrétien. Toutes les preuves mises en avant n'eurent pas la même valeur. Il y eut encore, dans cette apologétique, de l'incomplet et du médiocre. Le pseudo-Andronic Comnène, entre autres, use et abuse du sens spirituel pour montrer que l'Ancien Testament est la figure du Nouveau, et l'on se demande si beaucoup de vrais Juifs auraient ratifié l'éloge qu'il se fait décerner par son interlocuteur, c. XXIX, *P. G.*, t. CXXXIII, col. 840 : *Belle et consentanee Dei vatis oracula sublimi sensu aperuisti, vereque antiquas futurorum umbras et figuras docuisti.* On continue, sauf exceptions, de prétendre que la Trinité est clairement affirmée dans l'Ancien Testament et l'on donne à des textes une portée qu'ils n'ont point. Par une tactique maladroite, c'est précisément par le dogme de la Trinité, c'est-à-dire par le plus difficile, que le pseudo-Comnène, c. I, col. 800, et Guillaume de Bourges, prol. et c. I, dans J. Hommey, *Supplementum Patrum*, Paris, 1685, p. 412, 417-418, commencent leur exposé apologétique ; d'autres, tel Gautier de Châtillon, *P. L.*, t. CXC, col. 426, mieux inspirés, commencent par le plus facile et réservent la Trinité pour la fin. Cf. Alphonse Tostat, *De sanctissima Trinitate*, p. 13. Puis, nombre de nos controversistes ne savent pas l'hébreu et ne citent pas dans le texte hébreu l'Écriture ; c'est assez pour compromettre leurs démonstrations.

Mais, par bonheur, la connaissance de l'hébreu s'est répandue. Cf. S. Berger, *Quam notitiam lingue hebraice habuerint christiani medii ævi temporibus in Gallia*, Paris, 1894. Les langues orientales sont étudiées dans certaines universités. Dominicains et franciscains

se mettent à l'école des Juifs pour déchiffrer les écrits talmudiques et rabbiniques. Des Juifs baptisés apportent à l'Église leur savoir et leur prosélytisme. Guillaume de Bourges, prol., p. 412, indique bien leur état d'esprit : *Instigantibus, sicut credo, quibusdam fidelibus qui me in notitia lingue hebraice credunt aliquantulum proficisse, compulsus sum de fide nostra catholica, secundum quam (sic) hebraica veritas testatur, disputationis librum componere contra perfidiam Judæorum.* On recourt au texte hébreu de la Bible. Gilbert Crispin déclare qu'il n'y a qu'à s'en tenir aux Septante. *P. L.*, t. CLIX, col. 1027-1028. En revanche, Pierre le Vénérable renvoie au texte hébreu, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 527, 617, et aussi Gautier de Châtillon, l. I, c. II, *P. L.*, t. CCIX, col. 427, et, mieux encore, Guillaume de Bourges (cf. sa *clavis libelli*, p. 416) et les autres Juifs convertis, et surtout Nicolas de Lyre, constamment, cf. *Postillæ*, prol. II, Nuremberg, 1497, t. I, fol. IIb, et Raymond Martin, qui explique nettement, *Pugio fidei adversus Mauros et Judæos*, proem., Paris, 1651, p. 7-8, les raisons pour lesquelles il ne suit pas les Septante ni saint Jérôme mais l'original hébreu.

Le délicat était de s'entendre, à partir du moment où l'on était d'accord sur le texte, sur le sens à lui donner. Faire admettre aux Juifs, non pas tant que le sens spirituel s'impose parfois, mais que, dans tel ou tel cas, le sens spirituel qui s'impose est celui qui conclut en faveur du christianisme était une tentative vouée à l'échec. Plus d'un controversiste ne le comprit pas. Cf. Gilbert Crispin, *P. L.*, t. CLIX, col. 1024-1026 ; le pseudo-Guillaume de Champeaux, *P. L.*, t. CLXIII, col. 1047-1050, etc. D'autres acceptèrent de ne tenir compte que du sens littéral. Cf. Pierre le Vénérable, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 617 ; Gautier de Châtillon, l. I, c. IX, *P. L.*, t. CCIX, col. 432 ; l'anonyme, c. I, *P. L.*, t. CCXIII, col. 749-750, etc., surtout Nicolas de Lyre, prol. II, t. I, fol. IIb, sur le sens littéral fondement du sens mystique et spirituel : *propter quod, sicut edificium declinans a fundamento disponitur ad ruinam, sic expositio mystica discrepans a sensu litterali reputanda est indecens et inepta, vel saltem minus decens cæteris paribus et minus apta*, et la suite.

Tout compte fait, dans l'ensemble la polémique antijuive est en progrès. A des points de vue divers, un Pierre Alphonse, un Pierre le Vénérable, un Jérôme de Sainte-Foi, un Raymond Martin, un Savonarole, pour ne nommer que ceux-là, ont écrit des œuvres remarquables en elles-mêmes et capables d'impressionner des Juifs sérieux et de bonne foi. A en juger par son traité *Contre la loi des Sarrasins*, le traité de Ricoldo de Monte Croce est celui dont il faut le plus regretter la perte ; ce fut sans doute, avec le *Pugio fidei* de Raymond Martin, le plus savant de cette période.

La virulence du ton de ces écrits s'explique par les mœurs du temps et par les motifs de plainte qu'on avait contre les Juifs. Un Pierre le Vénérable, tempérament irénique s'il en fut, a été mis comme hors de lui-même par les abominations qu'il a découvertes dans le Talmud. Mais la courtoisie et la bienveillance ne sont pas inconnues à nos polémistes. Elles apparaissent dans les deux écrits, par ailleurs si dissemblables, de Gilbert Crispin et de Raymond Lulle. Nicolas de Cues fut pacifique et concessionniste à outrance puisque, pour réunir toutes les religions sous la bannière de l'Église, il était disposé à sacrifier les cérémonies du culte chrétien. La plupart, y compris les plus véhéments, laissent entendre, à un moment ou à l'autre, qu'ils aiment les Juifs et que la polémique, si rude soit-elle, s'inspire d'un véritable intérêt pour les âmes. Cf. Pierre le Vénérable, prol., *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 509.

TRAVAUX. — C. U. Hahn, *Geschichte der Ketzer im Mittelalter*, Stuttgart, 1850, t. III, p. 54-68; M. Steinschneider, *Polemische und apologetische Literatur in arabischer Sprache zwischen Muslimen, Christen und Juden*, Leipzig, 1877; I. Loeb, *La controverse de 1240 sur le Talmud*, dans la *Revue des études juives*, Paris, t. I, p. 247-261; t. II, p. 248-270; t. III, p. 39-57; t. XVIII, p. 231-237; *La controverse de 1263 à Barcelone entre Paulus Christiani et Moïse ben Nahman*, *ibid.*, 1887, t. XV, p. 1-18; *Polémistes chrétiens et juifs en France et en Espagne*, *ibid.*, 1889, t. XVIII, p. 43-70; *La controverse religieuse entre les chrétiens et les Juifs au Moyen Age en France et en Espagne*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1888, t. XVII, p. 311-337, t. XVIII, p. 133-156; I. Lévi, *Controverse entre un juif et un chrétien au XI^e siècle* (traite de Gilbert Crispin et de controversistes postérieurs), dans la *Revue des études juives*, Paris, 1882, t. V, p. 238-249; H. Denifle, *Quellen zur Disputation Paulus Christiani mit Mose Nachmani zu Barcelona 1263*, dans *l'Historisches Jahrbuch*, Münster, 1887, t. VIII, p. 225-244; A. Neubauer, *Jewish Controversy and the Pugio fidei*, dans *l'Expositor*, Londres, 1888, p. 81-105, 179-197; J. Guttmann, *Das Verhältniss des Thomas von Aquino zum Judenthum und zur jüdischen Litteratur*, Göttingue, 1891; *Die Scholastik des dreizehnten Jahrhunderts in ihren Beziehungen zum Judenthum*, Breslau, 1902; H. Gayraud, *L'antisémitisme de saint Thomas d'Aquin*, 3^e édit., Paris, 1896; S. Deploige, *S. Thomas et la question juive*, 2^e édit., Paris, 1902; B. Monod, *Le moine Guibert et son temps*, Paris, 1905, p. 197-216; J. Martin, *L'apologetique traditionnelle*, Paris, 1905, t. II, p. 19-38; O. Zöckler, *Geschichte der Apologie des Christentums*, Gütersloh, 1907, p. 205-218, 247-251; A. Posnanski, *Le colloque de Tortose et de San Mateo (7 février 1413-13 novembre 1414)*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1922-1923, t. LXXIV, p. 17-39, 160-168; t. LXXV, p. 74-88, 187-204; t. LXXVI, p. 37-46.

IV. DE 1500 A 1789. — 1^o *Les écrits*. — Ils pullulent, grâce à la diffusion de l'imprimerie. Cataloguer toute cette littérature serait très long et d'un mince profit. Voir une liste soignée, qui va jusqu'en 1723, dans Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 576-663. Indiquons les principaux courants qu'elle suit et les écrits importants ou caractéristiques.

1. *En Orient*. — Mélece Pégas, patriarche d'Alexandrie, Ὑπερ τῆς Χριστιανῶν εὐσεβείας πρὸς Ἰουδαίους ἀπολογία, Lemberg, 1593, texte grec et traduction ruthène. — Cyrille Lukaris écrit, avant d'être patriarche à Constantinople (1620), Σύνοτος πραγματεία κατὰ Ἰουδαίων, Constantinople, 1627.

2. *En Occident. Les écrits des catholiques de naissance*. — a) XVI^e siècle. — Fino Fini († 1519), *Flagellum in Judæos*, publié par son fils Daniel, Venise, 1538. — Charles de Bouelles (Bovilli), chanoine de Noyon, *Dialogi duo de S. Trinitate inter christianum et Judæum*, Paris, 1513. — Marc Marullo, érudit dalmate, *De fide Christi contra Judæos*, Bâle, 1513. — Michel Thomas Taxaquet, évêque de Lérida, *Brevis christianæ ac catholicæ fidei defensio et Judæorum, mahumedanorum ac hæreticorum oppugnatio*, Rome, 1515. — Cyprien Benet (Beneti), dominicain, *Aculeus contra Judæos*, Rome, 1515. — Antoine Marinario, carme, *Consonantie Jesu Christi et prophetarum*, Paris, 1541; réimpression sous ce titre : *Concordia Veteris et Novi Testamenti*, Paris 1586. — Jean-Louis Vivès, *De veritate fidei christianæ libri quinque contra ethnicos, Judæos, Agarenos sive mahumelanos et perverse christianos*, Bâle, 1543. — Gilbert Génébrard, clunisien, *Contra R. Josephum Albonem, R. Davidem Kimchium et alium quemdam judæum anonymum nonnullos fidei christianæ articulos oppugnantes*, Paris, 1566. — Pierre Charron, théologal de Condom, disciple de Montaigne et auteur de *La sagesse*, a publié *Les trois vérités contre tous athées, idolâtres, Juifs, mahométans, hérétiques et schismatiques*, en trois livres, Paris, 1594; nouv. édit. (sans nom d'auteur), 1595.

b) XVII^e siècle. — Dominique Garzias, *Propugnaculum christianæ religionis contra Judæos*, Saragosse, 1606. — Jean Thraske, *Treatise of liberts against*

judaisme, Londres, 1610. — Zacharie Boverius, capucin, *Demonstrationes symbolorum veræ et falsæ religionis adversus atheistas, Judæos, hæreticos*, Lyon, 1617. — Vincent de Costa Matos, *Breve discursus contra a perfidia heretica do judaismo*, Lisbonne, 1622. — Timothée de Ciabra, carme portugais, *La honda de Davido o cinco sermones del Santissimo Sacramento contra los Judios*, Rome, 1631. — Ignace Landriani, olivétain, *Virginis partus ejusque filii Emmanuel divinitatis et humanitatis scripturalis dissertatio atque demonstratio adversus Hebræos et hæreticos*, Milan, 1641. — Melchior Palontrotti, *Disputa del cristiano con l'ebreo*, Rome, 1647, et autres ouvrages. Cf. Imbonati, p. 161. — Jean Marie Vincenti, vénitien, clerc régulier, *Il Messia venuto* (cent sermons), Venise, 1659. — François Carboni, l'éditeur du *Flagellum Hebræorum* d'Inghetto Contardo, écrivit *Le piaghe dell' ebraismo novamente scoperte col lume delle più preziose dottrine d'antichi scrittori cattolici, ebrei e gentili*, Venise, 1674 (mis à l'index par un décret du 26 septembre 1680). — Charles Joseph Imbonati, *Adventus Messie a Judæorum blasphemias ac hæreticorum calumniis vindicatus*, Rome, 1694 (à la suite de la *Bibliotheca latino-hebraica*, pagination spéciale).

c) XVIII^e siècle. — Vincent Louis Gotti, dominicain et cardinal, *Veritas religionis christianæ et librorum quibus innititur contra atheos, polytheos, idololatrias, mahomedanos et Judæos demonstrata*, 1735-1740, 12 vol. — François-Illharat de la Chambre, docteur de Sorbonne, publiâ, sous le voile de l'anonyme, *Traité de la véritable religion contre les athées, les déistes, les païens, les Juifs, les mahométans et toutes les fausses religions*, Paris, 1737, 5 vol. Voir surtout le t. III, p. 231-481. — Statler, *Démonstration évangélique ou certitude de la religion révélée par Jésus-Christ démontrée contre tous les philosophes antichrétiens anciens et modernes, contre les Juifs et les mahométans*, trad. de la *Demonstratio evangelica*, Augsbourg, 1770, dans Migne, *Démonstrations évangéliques*, Paris, 1843, t. X, col. 485-1018. — Jean Bernard de' Rossi, *Della vana aspettazione degli Ebrei del loro re Messia*, Parme, 1773. — Pierre Thomas Laberthonie, dominicain, *Défense de la religion chrétienne contre les incrédules, les Juifs, etc.*, Paris, 1779, 5 vol. — Beurrier, eudiste, *Conférences ou discours contre les ennemis de notre sainte religion, à savoir les athées, les déistes, les tolérants, les Juifs...*, Paris, 1779.

3. *Les écrits des Juifs convertis*. — a) XVI^e siècle. — Victor de Carben, rabbin à Cologne, converti en 1472, rendit compte de sa conversion dans un livre qui parut en allemand sans indication de lieu et de date et qui reparut, augmenté, en latin sous ce titre : *Opus aureum ac novum... in quo omnes Judæorum errores manifestantur... declarantur etiam mores... ac tandem ex Veteri tantum Testamento convincuntur*, Cologne, 1509; Paris, 1511; Strasbourg, 1519 (traduction allemande); Cunitz, 1550, sous le titre : *Judenbüchlein*. Le *Propugnaculum fidei christianæ*, Cologne, 1514, est-il le même ouvrage sous un autre titre ou un ouvrage différent ? — Alphonse de Zamora, converti en 1501, chargé de la correction du texte hébreu de la polyglotte de Ximenez, a publié une *Epist. ad infideles Hebræos Urbis Romæ* dans son *Introductio artis grammaticæ hebraicæ*, Alcalá, 1526. — Paul Weidner, *Loca præcipua fidei christianæ collecta et explicata*, Vienne, 1559. — Ernest Ferdinand Hesus, *Flagellum judaicum*, Fritzlar (Hesse), 1589.

b) XVII^e siècle. — Jules César Misuracchi, *Ragionamenti della venuta del Messia contro la durezza e ostinazione ebraica*, Orvieto, 1629. — Jean Baptiste Jonas, aupaissant R. Judas Jonas, converti en 1625, traduit en hébreu les Évangiles, Rome, 1668, ainsi que le *Petit catéchisme* de Bellarmin qu'il com-

plète par des annotations tirées des rabbins, Rome, 1658, et compose un *Dialogue*, resté manuscrit, contre les Juifs. Cf. J. Bartolucci, *Bibliotheca magna rabbinica*, Rome, 1683, t. III, p. 48-52. — Christian Held, *Victoria christiana contra Judæos*, Kiel, 1681.

c) XVIII^e siècle. — Christian Lebrecht Felss, *Wegweiser der Juden*, Francfort, 1703. — Jean Xerez, *Address to the Jews*, Londres, 1711. — Voir dans Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 630-633, une liste de Juifs convertis, avec le titre de leurs écrits pour la foi chrétienne.

4. *Les écrits des protestants.* — a) XVI^e siècle. — Jean Calvin, *Responsa ad viginti tres objectiones judæi cujusdam* (la 358^e de ses lettres). Cf. Fabricius, p. 583. — Sébastien Münster, *Colloquium cum judæo pertinaciter suis de Messia opinionibus addicto*, en hébreu et en latin, Bâle, 1539. Nous avons parlé plus haut de sa traduction en hébreu de l'Évangile de saint Matthieu et de l'usage qu'il fit du *Livre de la foi* du juif converti Paul de Bonnefoy. — M. Kromer, *Unterredung vom Glauben zwischen ihm und einem jüdischen Rabbi Jacob von Brucks*, Cunitz, 1550, à la suite du *Judenbüchlein* de Victor de Carben. — Théodore Bibliander (Buchmann), *De Judæorum et christianorum defectione a Christo, Ecclesia et fide catholica*, Bâle, 1553. — Philippe du Plessis-Mornay, *De la vérité de la religion chrétienne contre les athées, épicuriens, païens, Juifs, mahumédistes et autres infidèles*, Anvers, 1579. Les chap. VI, XXVII-XXXI, qui se rapportent spécialement aux Juifs, ont paru séparément, dans une traduction allemande, sous le titre de *Juden-Bekehrung*, 1602. L'ouvrage fut traduit en latin (par l'auteur, Anvers, 1581), en italien, en anglais. De du Plessis-Mornay encore : *Avertissement aux Juifs sur la venue du Messie*, Saumur, 1607, important.

b) XVII^e siècle. — Jean Buxtorf, père, *Ad quæstiones et objecta judæi cujusdam ἀντερωτήσεις et responsa christiani*, à la suite de sa *Synagoga judaica*, Bâle, 1641 (1^{re} édit., 1604), p. 467-498. — Hugo Grotius (Groot) écrivit en prison (1620), en vers flamands, modifia et mit en latin le *De veritate religionis christianæ*, Paris, 1627; cf. l'édition de Halle, 1734-1739, t. III, c. II, p. 12-74, sur les diverses éditions; c. III, p. 75-112, sur les traductions dans toutes les langues; c. IV, p. 113-132, sur les commentateurs. Le l. V tout entier est contre le judaïsme, édit. de Halle, t. I, p. 291-370, cf. *Annotations*, t. II, p. 439-542; en français dans Migne, *Démonstrations évangéliques*, Paris, 1843, t. II, col. 1087-1102. — Jean Christophe Wagenseil, *Tela ignea Satanae hoc est arcani et horribiles Judæorum adversus Christum Deum et christianam religionem ἀνέχδοτοι*, Altdorf, 1681; c'est un recueil d'écrits juifs avec leur réfutation (à l'index, décret du 2 juillet 1686). — Philippe van Limborch, *De veritate religionis christianæ amica collatio cum erudito judæo*, Gouda, 1687 (à l'index, décret du 18 décembre 1749). — Auguste Pfeiffer, *Theologiæ sive potius ματαλογίας judaicæ atque mohammedicæ seu turco-persicæ principia sublata et fructus pestilentes*, Leipzig, 1687. — Jean André Eisenmenger, *Entdecktes Judenthum*, Francfort, 1700.

c) XVIII^e siècle. — Jean Jacques Schudt, *Judæus chisticida gravissime peccans et vapulans, sive demonstratio cædem et rejectionem Jesu Nazareni veram esse causam Judæorum exilii omnisque illorum miseris originem*, Francfort, 1704. — Charles Lesley, évêque anglican († 1722), *Méthode courte et aisée contre les Juifs*, dans Migne, *Démonstrations évangéliques*, Paris, 1843, t. IV, col. 959-992. — Stanhope, *Défense de la religion chrétienne contre les Juifs et contre les faux sages tant païens que chrétiens*, *ibid.*, t. VI, col. 485-602.

5. *Les écrits sur l'utilisation des livres juifs.* — Les livres juifs bénéficièrent d'abord du mouvement de la Renaissance. Léon X pensionna des Juifs convertis qui s'occupèrent de les traduire: il s'intéressa à la publication du Talmud. Mais il y eut des protestations, et un vif débat, que la Réforme allemande exploita vite, s'engagea sur le point de savoir s'ils étaient un obstacle à la conversion des Juifs et, en conséquence, devaient être détruits, ou s'ils étaient capables de rendre des services à l'apologétique chrétienne.

a) *Pour les livres juifs.* — Jean Reuchlin qui avait déjà, dans son *De verbo mirifico*, Bâle, 1494, prôné les livres hébreux, et qui avait écrit le petit traité *Pourquoi les Juifs sont depuis si longtemps dans la détresse*, 1505, défendit les livres juifs dans plusieurs écrits, dont le plus retentissant fut *Der Augenspiegel*, 1511. — Pierre Colonna, dit Galatinus du nom de son pays, Galatina, en Apulie, juif converti, franciscain, *Opus de arcanis catholicæ veritatis hoc est in omnia difficilia loca V. Testamenti in Talmud aliisque hebraicis libris contra obstinatum Judæorum perfidiam absolutissimus commentarius*, Ortona, 1518, plusieurs éditions. — Paul Ricci, juif converti, médecin de l'empereur Maximilien I^{er}, prit parti pour Reuchlin, écrivit plusieurs ouvrages contre les Juifs, *Philosophica, prophetica ac thalmutistica pro christiana veritate tuenda cum juniore Hebræorum synagoga disputatio*, etc. — Le cardinal Gilles de Viterbe. Voir t. VI, col. 1369. — A ce mouvement se rattacheront plus tard, quand l'ardeur de la lutte sera tombée, le cistercien Jules Bartolucci de Celleno, *Bibliotheca magna rabbinica*, 4 in-fol., Rome, 1675-1693, dont le but, comme il le déclare dans sa préface, est d'utiliser les livres juifs : *quorum lectione contra ipsosmet christianæ religionis hostes pugnare et propriis armis eosdem confodere ediscemus*. Sur un écrit (manuscrit) contre les Juifs, cf. Imbonati, disciple de Bartolucci, *Bibliotheca latino-hebraica*, p. 148.

b) *Contre les livres juifs.* — Jean (d'abord Joseph) Pfefferkorn, juif converti, qui devait mal finir, écrivit, entre autres, *Der Judenspiegel*, 1507, invitant les Juifs à se convertir et, pour cela, à renoncer à la lecture du Talmud; puis, *Der Judenfeind*, 1509, attaqué par Reuchlin; *Der Handspiegel*, 1511, contre Reuchlin, etc. — L'inquisiteur dominicain Jacques Hochstratten, *Destructio cabbalæ seu cabbalisticæ perfidiæ*, Cologne, 1519. — Arnold Luydius de Tongres, *Articuli sive propositiones de judaico favore nimis suspectæ ex libello teutonico Joannis Reuchlin*, Cologne, 1512, etc.

Dans la querelle de Reuchlin il fut question surtout du Talmud, beaucoup moins de la cabbale. Quand l'Église condamna les livres juifs, il ne s'agit d'abord que du Talmud. La cabbale était moins suspecte, elle paraissait plus apte à confirmer les dogmes chrétiens. Sur les livres pour et contre la cabbale voir t. II, col. 1271-1273, 1290.

6. *Écrits où les Juifs sont combattus indirectement.* — Pascal, *Pensées*, 1^{re} édit. posthume, Paris, 1669. — 2. Daniel Huet, évêque d'Avranches, *Demonstratio evangelica*, Paris, 1679, ouvrage entrepris à la suite de discussions avec celui des Juifs d'Amsterdam qui tum inter illos peritissimus ac totius judaicæ disciplinæ consultissimus habebatur, préf., p. 2; trad. dans Migne, *Démonstrations évangéliques*, Paris, 1843, t. V, col. 7-936. — Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, Paris, 1681, surtout, dans la II^e partie, « La suite de la religion », les c. XX-XXIV, XXIX-XXXI, *Œuvres*, édit. Lachat, Paris, 1864, t. XXIV, p. 467-512, 553-570. P. Montmédy a publié *Triumphus religionis de atheismo, gentilismo, judaismo et hæresi, sive de religionis successu et antiquitate ex libro J. B. Bossuet Discours*

sur l'histoire universelle, Ratisbonne, 1715. A citer encore, avec plusieurs sermons de Bossuet, sa *II^e instruction sur la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux. Dissertation préliminaire sur la doctrine et la critique de Grotius, et Défense de la tradition et des saints Pères*, 1^{re} partie, t. III, c. xxi-xxx, t. III, p. 478-510; t. IV, p. 111-125, à l'occasion de Richard Simon louant Grotius pour ses commentaires sur la Bible, en particulier sur les prophéties messianiques : Bossuet reproche à Grotius d'en arriver à « anéantir la preuve de la religion par les prophéties » qu'il avait établie dans son *De veritate religionis christianæ*. — Le protestant Jacques Abbadie, *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, Rotterdam, 1684, 2 vol.; *Traité de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, Rotterdam, 1689. Voir t. I, col. 7-8. — Baltus, jésuite, *La religion chrétienne prouvée par l'accomplissement des prophéties*, Paris, 1728; *Défense des prophéties de la religion chrétienne*, Paris, 1737, 3 vol., contre Grotius et Richard Simon. — L'abbé Houtteville, *La vérité de la religion chrétienne prouvée par les faits*, Paris, 1722. Cet ouvrage fut critiqué, notamment par l'orientaliste Étienne Fourmont, *Lettre de Rabbi Ismaël ben Abraham juif converti à l'abbé Houtteville*, Paris, 1722; Houtteville donna une édition corrigée, Paris, 1741, 3 vol., qui fut suivie d'une édition posthume, 1749, 4 vol. — Bergier, *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, Paris, 1787, 12 vol., surtout II^e partie, c. VII-IX, t. VII, p. 107-587.

On pourrait citer encore la plupart des théologiens de cette période, surtout ceux qui ont le traité *De vera religione*, mais aussi nombre d'autres, par exemple, Petau, *Dogm. theol.* Suarez, *In III^{am}, disp. I, Contra Judæos, Messiam jam venisse*, édit. Vivès, Paris, 1860 t. XVII, p. 5-25; *De incarnatione Verbi* l. XVI, in *quo adversus samosatenos recentiores sive socinianos necnon Judæos Christi incarnati Verbi ac Dei hominisque dogma defenditur*, édit. Fournials, Paris, 1867, t. VII, c. VI-X, p. 310-331 (contre les Juifs); beaucoup de commentateurs de l'Écriture, d'historiens, etc., sans parler des canonistes qui s'occupent de la situation légale des Juifs, et de tous ceux qui, de Luther à Voltaire, en passant par Simon Majoli, Pierre de Lancre, François de Torrejoncillo, l'auteur du *Libre de l'Alboratque* (Bibl. nat. de Paris, fonds espagnol, ms. 356, etc.), désertent la controverse doctrinale pour se placer sur le terrain social ou préluder aux attaques de l'antisémitisme du XIX^e siècle.

2^o *Le caractère des écrits.* — La littérature antijuive ressemble, d'abord, à celle du passé. Le titre même des écrits est souvent calqué sur les ouvrages antérieurs. Ils ont pour auteurs des catholiques de naissance, des Juifs baptisés et presque tous, sinon tous, devenus catholiques, des protestants. En Orient, les controversistes se raréfient; il y en a moins en Espagne, autant sinon plus en France, davantage en Italie et en Allemagne. L'imprimerie les stimule et favorise la diffusion de leurs œuvres, en même temps qu'elle jette dans la circulation les œuvres anciennes.

La connaissance de la langue et des livres des Juifs s'est développée. La controverse antijuive l'utilise et parfois l'étale volontiers. Elle se pare de textes hébreux et, afin de les reproduire d'après les règles, elle imprime le latin dans lequel ils sont introduits de droite à gauche en remontant de la fin du volume au commencement; ainsi font, entre autres, Bartolocci et Imbonati. Quelques-uns des Juifs convertis ont la bonne pensée d'écrire en hébreu pour aborder plus facilement les Juifs et les amener au christianisme; ou bien ils traduisent en hébreu le Nouveau Testament, de préférence les Évangiles, ou des livres catholiques. P. N. Lebrecht publie, en hébreu et en allemand, *Eckstein des wahren christlichen Glaubens*,

Dresde, 1719. Jean André donne, en hébreu, une *Lettre parénétique à la synagogue des Juifs*, Paris, 1552. Jean Baptiste Jonas traduit, avec le *Petit catéchisme* de Bellarmin, les évangiles, qui sont publiés à Rome, 1668, et le reste du Nouveau Testament qui n'est pas publié; il revise la traduction hébraïque des trois premiers livres de la *Summa contra Gentes* de saint Thomas. Dominique de Jérusalem, converti vers 1600, professeur d'hébreu au collège romain des néophytes, traduit en hébreu l'Évangile. Un protestant, au nom d'allure juive, Élie Schadaeus, écrit, en hébreu et en allemand, une *Admonitio ad Judæos in mysterio S. Pauli de conversione Judæorum ad Rom.*, XI, Strasbourg, 1592, et, dit Fabricius, *Delectus argumentorum*, p. 582, *germanice litteris hebraicis vulgavit* Luc, Jean, les Actes des apôtres, les lettres aux Romains et aux Hébreux et quelques prophéties, d'après la traduction de Luther. Le pasteur M. Christian Mollerus publie tout le Nouveau Testament en lettres hébraïques pour les Juifs, Francfort, 1700. Le protestant J. G. Meuschen publie *Nouum Testamentum ex Talmude et antiquitatibus Hebræorum illustratum*, Leipzig, 1736, où il donne divers travaux de lui-même et de trois savants protestants, dont le plus important est celui de B. Scheid, *Præterita præteritorum. Loca talmudica* (se rapportant au Nouveau Testament), p. 1-232.

Une forme, non pas nouvelle mais plus commune, de la controverse antijuive est celle du sermon. A Rome, les Juifs furent obligés (1577) d'assister à des prédications chrétiennes, et Grégoire XIII fonda, pour avoir des prédicateurs compétents, une école dont les élèves, au nombre de 30 environ, recrutés pour les deux tiers parmi les Juifs convertis, apprendraient, en plus des sciences théologiques, l'hébreu, l'arabe et le chaldéen. Chaque samedi, au sortir de la synagogue, le tiers au moins de la population du ghetto, à partir de 12 ans, devait ouïr une prédication, calme et impartiale, sur le texte biblique dont le rabbin avait donné lecture. Partout où il y avait des Juifs, les évêques, autant que possible, adopteraient la même mesure. La prescription fut peu exécutée en dehors de Rome. A Rome, l'ordonnance de Grégoire XIII est restée en vigueur, non sans intermittences, jusqu'à Pie IX, qui l'annula en 1848. Parmi ces prédicateurs, Imbonati, *Bibliotheca latino-hebraica*, p. 62-63, signale les dominicains Grégoire Buoncompagni († 1688) et son successeur Grégoire Compagni, le reviseur de la *Bibliotheca latino-hebraica*; il mentionne des sermons manuscrits aux Juifs de l'un et de l'autre. Un des plus curieux recueils de sermons fut celui de J. M. Vincenti, *Il Messia venuto*, Venise, 1659 (à l'index, décret du 18 juin 1680). Cf. Imbonati, p. 112-119.

A mesure que nous avançons dans les temps modernes, les écrits dirigés exclusivement contre les Juifs sont de moins en moins nombreux. Les Juifs sont combattus plutôt dans des ouvrages qui ont pour but général l'apologie du christianisme, et cela souvent non pas tant afin de convertir les ennemis de la foi chrétienne que pour affermir dans cette foi ceux qui l'ont reçue au baptême. C'est que les Juifs ne sont plus les ennemis principaux du christianisme. Le déisme est venu, et le rationalisme chaque jour plus osé, et l'athéisme, à son tour, et le protestantisme aussi, qui souvent entre dans la lutte contre les Juifs mais qui ne tarde pas non plus, sous une certaine forme, à favoriser le rationalisme. L'apologétique catholique tourne principalement de ces côtés son effort; les Juifs ne sont pas oubliés, ils absorbent moins la pensée chrétienne. De la polémique contre les païens et les Juifs d'abord, puis contre les Juifs presque exclusivement et les hérétiques, plus tard contre les Juifs et les musulmans, on a dû passer à la preuve de la vérité de la religion chrétienne « contre les athées, épicuriens,

païens, Juifs, mahomédistes et autres infidèles, » comme le porte le titre du livre de du Plessis-Mornay. Le traité *De vera religione*, inauguré par Marsile Ficin et Savonarole, se constitue progressivement de toutes pièces. Grotius en trace les maîtresses lignes : préambules sur l'existence et la providence de Dieu et sur l'immortalité de l'âme, divinité du Christ et du christianisme, authenticité et véracité du Nouveau Testament, réfutation du paganisme, du judaïsme, de l'islamisme. Par ailleurs, le traité *De Ecclesia* se dégage de celui *De fide*. La forme classique des deux traités *De vera religione* et *De Ecclesia Christi* est à peu près arrêtée, au milieu du XVIII^e siècle, dans les *Religionis naturalis revelatæ et catholicæ principia*, Paris, 1754, 2 vol., du sorbonniste Luce Joseph Hooke.

Dans bien des cas il est aisé de retrouver les principales sources de nos auteurs. Fino Fini dépend de Pierre Bruto. Galatinus a beaucoup emprunté, sans le dire, à Raymond Martin soit immédiatement soit à travers Victor Porchetto. Pascal s'est préparé à son apologie du christianisme peut-être par l'étude des *Trois vérités* de Pierre Charron, sûrement par celle de Grotius, surtout du *Pugio fidei* de Raymond Martin, qui a été pour lui non un inspirateur doctrinal mais comme un manuel d'exégèse juive. Cf. L. Brunschvicg, *Pensées* de Pascal, Paris, 1904, t. I, p. xc-xciii.

3^e Le contenu des écrits. — 1. *Partie positive de la controverse.* — a) *L'argument prophétique.* — Tantôt on expose tout l'ensemble et le détail des prophéties; Huet, dans sa grande *Demonstratio evangelica*, præf., n. 1, p. 2, déclare choisir *unicum de multis argumentum ex prophetiarum eventu conflatum*, et le pousse à fond, en insistant sur la force probante de l'argument global, *spectanda tota series est*, prop. IX, c. clxxi, n. 2, p. 631. Tantôt on s'en tient à l'une ou à l'autre des prophéties plus célèbres. Voir, dans Fabricius, *Delectus argumentorum*, des listes de travaux sur les prophéties de Jacob, p. 585-588; d'Isaïe, c. lIII, p. 584-585; de Daniel, p. 591-592; d'Aggée, p. 596-597; de Jérémie, p. 598-599; sur les figures de l'Ancien Testament, p. 610-613. Grotius, dans ses *Annotationes in totam Scripturam sacram*, Amsterdam, 1679, et Richard Simon, dans son *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, Rotterdam, 1693, minimisèrent la portée de l'argument prophétique. Bossuet, qui alla jusqu'à leur reprocher d'« anéantir la preuve de la religion par les prophéties, » *Défense de la tradition et des saints Pères*, I^{re} part., l. III, c. xxii, *Œuvres*, Paris, 1862, t. iv, p. 113, s'il eut le tort de ne pas donner assez à une légitime exégèse et d'accorder beaucoup trop au sens figuratif non établi, était fondé à se plaindre de l'abandon presque total du sens figuratif, et de la dépréciation de l'argument prophétique si en honneur dans le Nouveau Testament et les Pères. Pascal n'est pas sans lacunes; tout en comprenant l'importance d'une solide exégèse, il fut limité par la science de son temps et la brièveté de sa vie, et la partie historique de son argumentation est faible. Mais, avec cela, « il a entrevu, il a vu, il a proclamé la vraie solution, et les brèves notes qui la contiennent sont peut-être ce qu'il a pensé et écrit de plus beau, » dit le P. Lagrange, *Pascal et les prophéties messianiques*, dans la *Revue biblique*, 1906, p. 550. Reprenant le point de vue des apôtres et du Christ, Pascal montre excellentement que toutes les prophéties se rapportent à l'avènement d'un ordre spirituel nouveau, celui de la charité ou de la sainteté; or il est incontestable que cette prédiction a été réalisée par le christianisme et par le seul christianisme.

b) *Le fait de l'Église.* — La formation des traités *De vera religione* et *De Ecclesia Christi* est l'aboutissement d'une longue série d'efforts pour établir que les prophéties sont réalisées et justifiées par l'Église.

En dehors des théologiens qui élaborent ces traités, l'idée est un peu partout dans nos controversistes. Un Vivès, dès avant Grotius, a là-dessus d'excellentes choses. Dans Pascal il y a, sur la divinité du christianisme prouvée par la transcendance du caractère du Christ et par l'établissement prodigieux de la foi nouvelle, non pas une étude complète mais de vives clartés. Cf. H. Petitot, *Pascal, sa vie religieuse et son apologie du christianisme*, Paris, 1911, p. 329-341. Bossuet est admirable dans ce qu'il dit des miracles du Christ et des apôtres, de la manière dont le christianisme conquiert le monde, du spectacle de la perfection morale qu'il lui donna et de ce « miracle toujours subsistant qui confirme la vérité de tous les autres : c'est la suite de la religion toujours victorieuse des erreurs qui ont tâché de la détruire. » *Discours sur l'histoire universelle*, II^e part., c. xxxi, *Œuvres*, Paris, 1864, t. xxiv, p. 566.

c) *Nécessité des dispositions morales.* — Elle est reconnue de Huet, qui se vante pourtant de fournir un argument tel qu'« il ne laisse pas la ressource d'y échapper ni d'y résister, » une démonstration si parfaite que *constet hoc genere demonstrationis quod non minus certum sit quam demonstratio quævis geometrica*, præf., n. 2, p. 2-3. Lui-même ne persiste pas toujours dans cette attitude impossible. Il indique, parmi les causes de l'incrédulité, « les mauvaises dispositions » de ceux qui étudient le christianisme, et il dit : « Quoique la vérité de la religion soit démontrée jusqu'à l'évidence, mes preuves ne pourront pas inspirer la foi sans le secours de la grâce, » et il termine sa préface en suppliant le Seigneur tout-puissant de bénir le livre et d'agir sur l'esprit des lecteurs « de manière à leur ôter tout endurcissement, de préparer leur cœur comme une bonne terre et d'y déposer le germe de la foi, » præf., n. 1, 4-5. Cf. la préface des éditions ultérieures, *Démonstrations évangéliques*, t. v, col. 11-12. — Vivès, *De veritate fidei christianæ*, l. III, c. iii, *Quomodo disputandum*, Lyon, 1551, p. 249, demande, dans la recherche laborieuse de la vérité par le moyen des Écritures, au juif qui veut aboutir, d'éloigner *animatorum tenebræ, ira, odium, invidia, arrogantia, pertinacia, quæ etiam rebus dilucidissimis atque in ipso meridie tetram caliginem densasque tenebras offunderent; hæc in primis necesse est jubeamus conquiescere, imo abesse quam longissime, dum de sanctis oraculis disserimus*. Pascal insiste sur la nécessité, pour trouver Dieu, de dispositions religieuses que les Juifs charnels n'eurent pas, et sans lesquelles on aborderait vainement l'exégèse des prophéties. Houtteville, qui s'est inspiré de Pascal et qui le cite, développe la même idée, *La religion chrétienne prouvée par les faits*, Paris, 1749, t. iv, p. 40-64; cf. sa belle prière, p. 331-334, et encore p. 434-438.

2. *Partie négative.* — a) *L'abandon de la Loi.* — Galatinus, *De arcanis catholicæ veritatis*, l. V, c. i, Bâle, 1550, p. 301-303, indique bien les objections des Juifs de son temps contre la venue du Messie, et, en conséquence, contre l'abandon de la Loi. Il y en a sept principales, dont il dit : *Hæc sunt potissima Judæorum recentiorum adversus nos objecta*. Ce sont les suivantes, que Galatinus réfute, c. ii-viii, p. 303-317 : le Messie doit venir à la fin des jours, or beaucoup de jours se sont écoulés depuis le Christ; la montagne du Seigneur n'a pas été encore élevée au-dessus des montagnes et des collines; toutes les nations n'ont pas afflué vers Jésus de Nazareth; elles n'ont pas dit encore : « Venez, montons vers la maison du Dieu de Jacob; » les armes de guerre n'ont pas été encore transformées en instruments d'agriculture; la paix sans fin n'est pas encore arrivée; les animaux carnivores n'ont pas encore renoncé à l'usage des chairs et, déposant leur férocité, habité tranquillement avec les

animaux paisibles. Cf. c. ix-xiii, p. 317-330, la discussion de cinq autres arguments. Imbonati, *Adventus Messiae*, § v, Rome, 1694, p. 91-111, expose sous une forme un peu différente les objections juives. Tous nos controversistes répondent que l'ancienne Loi est abrogée, que le Messie est bien venu, que c'est Jésus de Nazareth, que les prophéties sont réalisées en lui, car elles annoncent non pas un royaume terrestre, glorieux et prospère, au profit des Juifs, mais un royaume du Messie tout spirituel, elles se réfèrent à une Église universelle.

b) *La Trinité divine*. — Elle est défendue non seulement contre les Juifs, mais aussi contre les musulmans et les athées. Contre les Juifs on reprend et amplifie des arguments tirés du Talmud et de la cabbale. Un des plus appuyés est celui qu'on tire des noms de Dieu dans l'Ancien Testament, en particulier du tétragramme. Cf. Galatinus, l. II, c. x-xi, p. 74-84, et, pour les autres noms, c. ix, xii-xviii, p. 70-74, 84-97; Jean Étienne Rittangel, peut-être juif, puis luthérien, *Veritas religionis christianæ in articulis de SS. Trinitate et Christo ex Scriptura, rabbinis et cabbala*, Franeker, 1699.

c) *La vie et la mort du Christ et l'offensive juive*. — La contre-offensive contre les livres juifs se poursuit. L'affaire de Reuchlin finit par une condamnation de l'*Augenspiegel* comme « dangereux, suspect, plein de partialité pour les Juifs » (1520). Jules III ordonne de rechercher et de brûler le Talmud (1554). Un nombre incalculable d'exemplaires sont livrés aux flammes sous Paul IV, surtout à Crémone, où un juif converti, Sixte de Sienne, vient poursuivre leur destruction. Cf. sa *Bibliotheca sancta*, Paris, 1610, p. 120, 310. L'*Index librorum prohibitorum* de Pie IV (1564) prohibe le Talmud, ses gloses, annotations, interprétations et expositions, en spécifiant que ces livres seraient tolérés s'ils paraissaient sans le nom du Talmud et sans injures pour le christianisme. De là des éditions expurgées, Bartolucci, Pfeiffer, Eisenmenger, Wagenseil, Schudt, nommés plus haut; d'autres encore tels que le protestant J. Wülfer, *Theriaca judaica*, Nuremberg, 1681, stigmatisent les livres juifs pour leur hostilité à tout ce qui est chrétien, doctrines et personnes. Les *libri cabbalistici*, à leur tour, sont condamnés par Pie V (1566) et Clément VIII (1593), comme les *thalnudici*. Cf. Sixte de Sienne, p. 63-64.

En désaccord sur le cas à faire des livres juifs, les polémistes chrétiens s'entendent pour reconnaître qu'on peut en tirer parti dans l'apologétique anti-juive. Bien peu les négligent. Un Pascal se rend compte de leur utilité; non préparé à les aborder directement, il les étudie à travers le *Pugio fidei* de Raymond Martin. Les Juifs convertis et les hébraïsants de jour en jour plus nombreux puisent sans intermédiaire aux sources juives. Les prédicateurs même allèguent la cabbale et le Talmud. Le vi^e des 100 sermons de J. M. Vincenti, *Il Messia venuto*, Venise, 1659, prouve le mystère de la Trinité par les explications de l'Écriture dues à des rabbins, le viii^e par la cabbale; le liii^e est intitulé : *Che 'l Messia è venuto per la famosa cabala delli antichi savi ebrei*, etc.

4^o *La valeur des écrits*. — Les preuves du dogme de la Trinité que Vincenti dégage de la cabbale et des écrits des rabbins, celles que Galatinus tire du tétragramme biblique et des autres noms divins ne sont pas vraiment démonstratives. Trop souvent encore l'exégèse est superficielle et peu critique. Un savant même de la valeur de Huet, dont la longue prop. IX, *Jesus Nazarenus est Messias*, p. 330-639, qui contient l'harmonie de l'Ancien et du Nouveau Testament, est, en somme, remarquable et vraiment impressionnante, y mêle des détails défectueux, et dans l'ensemble de son livre il y a des prétentions

injustifiées, des bizarreries, de l'embrouillamini, des faiblesses choquantes.

La difficulté principale était toujours celle du sens de l'Écriture. Si, dans tous les cas, le sens littéral seul avait dû être admis, il y aurait eu plus de chances d'arriver à une entente. Mais, quand on passait au sens spirituel, la manière de voir juive était malaisément entamable par la polémique chrétienne. Soit l'objection juive que Galatinus réfute, l. V, c. xi, p. 423-425, et qu'Imbonati, expose de la sorte, *Adventus Messiae*, p. 91-92 : *Messiam fuisse a Deo promissum ad salvandum liberandumque Israellem de captivitate...*, unde, secundum hoc, erat expediens quod, tempore sui adventus, Judæi positi essent in captivitate, de qua ipse Messias trahere debebat eosdem; sed iste quem dicit Messiam fecit contrarium quia, quando venit, Judæi erant in Judæa et Jerusalem in bona tranquillitate, et, paulo post ejus adventum, fuerunt ab eorum inimicis expugnati, victi et destructi, a patria expulsi, et per diversas mundi partes dispersi ac positi in captivitate...; ergo ille non erat verus Messias in lege promissus. Soit encore l'objection, en elle-même parfaitement puérile, mais très exploitée par les Juifs, in qua maxima tripudiant, dit Imbonati, p. 107, qui se réclame des textes d'Ézéchiel sur Gog et Magog; cf. Galatinus, l. V, c. xii, p. 425-428; Imbonati, p. 107-111. Parmi les interprétations juives, il y a celle du fameux rabbin Abarbanel, qui voit, dans Gog et Magog, tout simplement Édom et Ismaël, Édom c'est-à-dire les chrétiens, venant combattre Ismaël, c'est-à-dire les Turcs, et ajoute que, d'après le prophète, Édom et Ismaël étant exterminés, Israël cessera d'être soumis, ainsi que Juda, aux nations et servira le Messie que Dieu suscitera alors. Comment rejoindre des gens qui acceptaient de pareilles explications, et y tenaient ?

Toutefois, du moment que la tradition juive admettait que l'Écriture en général et les prophéties en particulier sont susceptibles d'un sens spirituel, il y avait quelque espoir, malgré tout, d'avoir prise sur eux en insistant sur le sens spirituel. Dans un passage remarquable de son *Histoire critique du texte du Nouveau Testament*, c. xxii, Rotterdam, 1689, p. 261-262, Richard Simon qui n'est pas suspect d'une complaisance exagérée pour l'allégorisme, dit : « Je me suis toujours servi de cette méthode, lorsque je me suis rencontré avec des Juifs qui attaquaient les écrits des évangélistes et des apôtres... Ils ne m'ont jamais fait d'autre réponse, se voyant pressés par les principes mêmes de leurs docteurs, sinon que les interprétations mystiques et allégoriques de leurs anciens maîtres donnaient un grand avantage à la religion chrétienne... On doit prendre cette voie dans les disputes qu'on a avec les Juifs sur la religion. » En fait, des arguments pour nous sans valeur frappèrent et retournèrent des Juifs. On cite toute une série de Juifs convertis par l'étude de la cabbale. Cf. P. L. B. Drach, *De l'harmonie entre l'Église et la Synagogue*, Paris, 1844, t. ii, p. xxxii-xxxv. Voir, dans Bartolucci, t. iv, p. 528-549, comment le rabbin Salomon Meir ben Moïse Navarra, cabbaliste renommé, baptisé (25 juin 1644) sous le nom de Prosper Rugeril, convertit le riche joaillier David Tintore, appelé « le duc des Juifs », en lui montrant les mystères de la foi chrétienne enfermés dans le premier mot de la Genèse et dans le rational du grand prêtre.

Pour convaincre les Juifs attentifs et de bonne foi, il n'y avait pas uniquement des arguments de ce genre, fragiles en eux-mêmes mais capables de mettre une âme en branle et de la livrer à l'action de Dieu, qui élève ensuite cette âme à des clartés meilleures et la dispose comme il convient à recevoir la vérité divine. Quand Galatinus, l. IV, c. xx, p. 259-265, et Imbonati, § iv, p. 86-91, reprenant la thèse de Raymond Martin, prouvent, par l'autorité des rabbins,

qui assignent au monde une durée de 6 000 ans, que le Messie a dû venir, l'argument porte. Ce qui porte davantage encore c'est l'argument tiré de l'accomplissement de la prophétie relative à la ruine du temple et de l'état de dispersion du peuple juif réduit à la perpétuelle impuissance d'observer sa Loi, et cela « en une si longue et profonde nuit et sans aucune étoile, » comme le leur dit du Plessis-Mornay, et alors que jamais ils n'ont été plus zélés pour elle. Cf. *Avertissement aux Juifs sur la venue du Messie*, Saumur, 1607, p. 1, 227-228. Les progrès des études bibliques et de la connaissance de l'hébreu par les controversistes chrétiens rendaient plus digne d'attention leur polémique. Enfin, pour agir sur l'esprit des Juifs, plusieurs eurent le prestige du talent, tel du Plessis-Mornay, et même du génie quand ces écrivains furent Bossuet et Pascal, qui sans doute ne s'adressèrent pas directement aux Juifs dans leurs livres mais dont la voix était assez puissante pour arriver jusqu'à eux.

Le ton de la controverse varia selon les controversistes. Il fut d'une violence extrême avec Luther, Voltaire et les précurseurs de l'antisémitisme de nos jours. Les Juifs convertis furent assez souvent durs pour leurs anciens coreligionnaires; Galatinus, l. I, c. III, p. 9, appelle les Juifs de son temps *omnium gentis suæ immundissima fæx*. Les témoignages de bienveillance ne sont pas absents des écrits des polémistes. Du Plessis-Mornay, *Avertissement*, p. 2, 228, voit en eux des frères dignes de compassion. Vincenti, en appendice aux 100 sermons intitulés : *Il Messia venuto*, publia un traité : *Utrum expedit principibus christianis Hebræos in suis ditionibus retinere an vero eos expellere*, et, dit Imbonati, *Bibliotheca latino-hebraica*, p. 113, *primam partem tanquam christianæ pietati et caritati magis congruam solidis argumentis propugnât*. Dans la littérature suscitée, au XVII^e et au XVIII^e siècles, par l'examen de la question du temps de la conversion des Juifs, bien des pages marquent un mouvement de sympathie vers Israël. Cf. J. Lémann, *L'entrée des Israélites dans la société française*, 6^e édit., Paris, 1886, p. 262-284. Un des écrits les plus caractéristiques, qui semble avoir échappé à l'attention des historiens, est celui de frère Archange, *Discours adressé aux Juifs et utile aux chrétiens pour les confirmer dans leur foi*, Lyon, 1788.

TRAVAUX. — Sur la querelle de Reuchlin : L. Geiger, *Johannes Reuchlin, sein Leben und seine Werke*, Leipzig, 1871; J. Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, trad. E. Paris, Paris, 1889, t. II, p. 37-66; A. Humbert, *Les origines de la théologie moderne*, Paris, 1911, p. 165-178. — Sur Luther et les Juifs : H. Grisar, *Luther, Fribourg-en-Brigau*, 1912, t. III, p. 340-346. — Sur Münster : M. Steinschneider, *Le Livre de la foi et Sébastien Münster*, dans la *Revue des études juives*, Paris, 1882, t. V, p. 57-67. — Sur Pascal : F. Strowski, *Pascal et son temps*, Paris, 1908, t. III, p. 239-268 (les sources de Pascal : très probablement Charron, sûrement Grotius et Raymond Martin); M. J. Lagrange, *Pascal et les prophéties messianiques*, dans la *Revue biblique*, 1906, p. 533-560; H. Petitot, *Pascal, sa vie religieuse et son apologie du christianisme*, Paris, 1911, p. 264-305; R. Jolivet, *Pascal et l'argument prophétique*, dans la *Revue apologetique*, 15 juillet et 1^{er} août 1923, p. 486-522. Sur Pascal, Huet, Bossuet, cf. J. Martin, *L'apologétique traditionnelle*, Paris, 1905, t. III.

V. DE 1789 A NOS JOURS. — 1^o *Les écrits*. — 1. *Écrits des chrétiens d'origine*. — A. Keith, anglican, *Evidence de la vérité de la religion chrétienne tirée de l'accomplissement littéral des prophéties constaté principalement dans l'histoire des Juifs et les découvertes des voyageurs modernes*, dans Migne, *Démonstrations évangéliques*, Paris, 1843, t. XV, col. 385-474. — *Des obstacles qui s'opposent à la conversion des Israélites et des moyens de les surmonter*, douze lettres échangées entre le juif Lombroso, de Milan, et le prêtre Consoni,

a Orsinuovi, en 1844, dans *Démonstrations évangéliques*, 1849, t. XVIII, col. 451-552. — M. Soullier, *La déso-lation du peuple juif*, Paris, 1891. — J. Cellier, *Pour et contre les juifs*, Saint-Amand, 1896.

2. *Écrits des Juifs convertis*. — P. L. B. Drach, *De l'harmonie entre l'Église et la Synagogue ou perpétuité et catholicité de la religion chrétienne*, Paris, 1844, 2 vol. Le fond se trouvait déjà dans I^{re}, II^e, III^e lettre d'un rabbin converti aux Israélites ses frères, la I^{re}, Paris, 1825; la II^e, Paris, 1828; la III^e, Rome, 1833; trad. allemande par L. Baublatt, de Frankenthal, juif converti par ces lettres. — M. A. Ratisbonne, récit de sa conversion (1842), reproduit en grande partie dans J. Cellier, *Pour et contre les Juifs*, p. 66-87. — J. M. Bauer, qui depuis..., *Le judaïsme comme preuve du christianisme*, Paris, 1866. — Les frères Augustin et Joseph Lémann, *La question du Messie et le concile du Vatican*, Paris, 1869; *La dissolution de la Synagogue en face de la vitalité de l'Église*, Rome, 1870, réponse à *L'Univers israélite* qui avait combattu la précédente brochure; *La cause des restes d'Israël introduite au concile œcuménique du Vatican*, Lyon, 1912 (on y trouve reproduite *La dissolution de la Synagogue*, p. 54-69). D'Augustin Lémann seul, *Histoire complète de l'idée messianique chez le peuple d'Israël. Ses développements, son altération, son rajeunissement*, Lyon, 1909 (uniquement d'après la Bible). — Paul Lœwengard, *La splendeur catholique. Du judaïsme à l'Église*, Paris, 1910; *Les magnificences de l'Église*, Paris, 1913. L'auteur, par une lettre du 23 juin 1914, au *Gil Blas*, annonça son retour au judaïsme; il est mort dans une maison d'aliénés, mais, quelque temps avant de perdre la raison, il était revenu au christianisme sous l'influence d'un juif converti comme lui. — Paul Samuel, *Le livre de ma conversion*, Bruxelles, 1921. — Albert Lopez, *La lumière d'Israël. Histoire d'une âme juive*, Paris, 1923.

3. *Écrits inspirés d'un antisémitisme religieux*. — L'antisémitisme n'est pas spécifiquement chrétien; il a été souvent étranger aux préoccupations chrétiennes, fréquemment antichrétien. Nous n'avons pas à parler ici des écrits dus à un antisémitisme purement économique, ou social, ou national, ou ethnique; il suffira de signaler les écrits principaux inspirés par un antisémitisme religieux qui s'en prend au judaïsme, à son culte, à ses traditions, à sa morale, à ses livres, surtout au Talmud. — Louis Chiarini, né en Toscane, professeur de langues orientales à Varsovie († 1832), *Théorie du judaïsme appliquée à la réforme des Israélites de tous les pays d'Europe et servant en même temps d'introduction à la version du Talmud de Babylone*, Paris, 1830, 2 vol. — L. Rupert, *L'Église et la Synagogue*, Paris, 1859. — Gougenot des Mousseaux, *Le juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens*, Paris, 1869. — A. Rohling, *Der Talmudjude*, 6^e édit., 1878, trad. française augmentée, Paris, 1889. — E. A. Chabauty, *Les Juifs nos maîtres*, Paris, 1882. — Édouard Drumont, *La France juive*, Paris, 1885, 2 vol., œuvre d'un antisémitisme à la fois religieux, économique, national et ethnique, qui a fait éclore une abondante littérature antijuive. — L. Bloy, *Le salut par les Juifs*, Paris, 1892. — 8. Dom Besse, O. S. B., *Les religions laïques*, Paris, 1913, p. 101-115.

4. *Écrits où les Juifs sont combattus indirectement*. — Ils le sont dans le traité *De vera religione*, qui désormais fait partie de tous les cours de théologie, dans une multitude d'écrits d'apologétique aux formes les plus diverses et de travaux consacrés à l'Écriture : critique textuelle, exégèse, histoire, etc. Citons seulement : L. E. de la Hogue, *Tractatus de religione*. Dublin, 1808; Paris, 1815. — B. F. L. Liebermann, *Demonstratio christiana et catholica*, en tête de ses

Institutiones theologicae, Mayence, 1819; nouv. édit., Tournai, 1850. — G. Frémont, *Jésus-Christ attendu et prophétisé*, Paris, 1888-1889, 2 vol. (sermons); *Les principes*, Paris, 1912, t. xi. — Abbé de Broglie, *Questions bibliques*, publiées par C. Piat, Paris, 1897, p. 244-380 (les prophéties). — J. Touzard, *Comment utiliser l'argument prophétique*, Paris, 1911 (extrait de la *Revue du clergé français*, Paris, 1908, t. lvi, p. 513-548); *L'argument prophétique*, dans la *Revue pratique d'apologétique*, Paris, 1907-1909, t. v, p. 757-772; t. vi, p. 906-933; t. vii, p. 81-116, 731-750. — M. J. Lagrange, *Le messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909.

2° *Le caractère des écrits.* — Les traités écrits directement et exclusivement à l'adresse des Juifs deviennent rares. Les Juifs sont englobés dans l'ensemble de la démonstration chrétienne et catholique. Il va sans dire que les Juifs convertis visent d'abord leurs anciens coreligionnaires quand ils publient le récit de leur conversion ou des livres de discussion religieuse.

3° *Le contenu des écrits.* — 1. *Partie positive de la controverse.* — a) *L'argument prophétique.* — Trop souvent il s'est réduit à l'étude d'un petit nombre de textes, coupés du contexte et détachés du cadre dans lequel ils prennent leur signification véritable. Une cause en est le manque d'espace dans ces traités *De vera religione* où il faut faire court pour ne pas allonger outre mesure une démonstration complexe. Ainsi étrié, l'argument perd de sa force probante. Trop souvent encore on l'étaye sur une exégèse défectueuse. L'abbé de Broglie, le P. Lagrange, J. Touzard, etc., ont montré que l'argument devait être mis au point; il est, grâce à eux, en voie de bénéficier du progrès des études bibliques.

b) *Le fait de l'Église.* — L'argument prophétique profite aussi des travaux qui ont placé en belle lumière le fait de l'Église, « témoignage irréfutable de sa divine mission », comme s'exprime le concile du Vatican, de l'Église dont la vie merveilleuse découvre le sens des annonces prophétiques de l'Ancien Testament et de tout le passé juif. Il n'est pas besoin d'être grand docteur pour le comprendre. Ce pauvre Lœwen-gard fut conquis par la vision de la « magnificence de l'Église éternelle », cf. *La splendeur catholique*, c. xviii, p. 159-199, et il a trouvé des accents émouvants pour appeler les âmes « vers Celle qui détient le trésor des magnificences : la sainte Église catholique, apostolique et romaine. » *Les magnificences de l'Église*, p. iv.

c) *Nécessité des dispositions morales.* — Ici encore se marque un progrès notable. Dans l'ordre théorique, l'enseignement des anciens controversistes sur la nécessité de ces dispositions, pour atteindre les vérités qui entraînent des obligations morales, a été corroboré, renouvelé, élargi par L. Ollé-Laprune, *La certitude morale*, Paris, 1880, et par toute une série de travaux qui lui ont fait cortège. Dans l'ordre pratique, on s'est mis résolument en face des difficultés qu'il y a, pour un juif, à quitter la religion de ses pères. Cf. la correspondance entre Lombroso et Consoni, *Démonstrations évangéliques*, t. xviii, surtout p. 451-460; Drach, *De l'harmonie*, t. i, p. 66; [J. B. Pitra], *Vie du R. P. Libermann*, Paris, 1855, p. 42-43; les frères Lémann, *La cause*, p. 78; *Annales de la mission de Notre-Dame de Sion en Terre sainte*, Paris, 1912, n. 127, p. 6, etc. De tout temps on avait prié pour obtenir aux Juifs la grâce qui triomphe des obstacles. On a organisé des œuvres de prière, en y ajoutant des œuvres d'expiation et d'éducation chrétienne. Deux juifs convertis, les frères Ratisbonne, ont obtenu du Saint-Siège la mission de travailler à convertir les Juifs par ces moyens. Notre-Dame de Sion fondée par eux (1857) à Jérusalem, à l'*Ecce homo*, est le foyer de ces œuvres. Elle rayonne dans le

monde entier, par une archiconfrérie de prières pour la conversion des Juifs qui comptait, en mai 1911, 107 232 membres, cf. *Annales*, Paris, 1911, n. 126, p. 9, et 800 000 en 1923; cf. A. Lopez, *La lumière d'Israël*, p. 244.

2. *Partie négative.* — a) *L'abandon de la Loi.* — L'argument tiré de la dispersion juive, de la ruine du temple et de l'impossibilité pour les Juifs d'accomplir la Loi, insistait sur les calamités de tout genre qui ont accablé cette nation. Il a dû être partiellement rajeuni. Jamais Israël n'a été aussi dispersé qu'à notre époque. Mais il n'est plus dans la situation humiliée de jadis. Depuis 1789, il est réhabilité, enrichi, influent. Telle manière de présenter l'argument qui consistait à dire qu'Israël ne subsiste que pour être, aux yeux de l'univers, une preuve vivante de la malédiction divine, Israël devant toujours vivre dans l'opprobre et l'ignominie, est donc à réformer. On s'y est essayé. Cf. entre autres, les frères Lémann, *La dissolution de la Synagogue en face de la vitalité de l'Église*, dans *La cause*, p. 54-69. Quelle que soit la position sociale de beaucoup de Juifs, la masse est encore méprisée et malheureuse, et la poussée récente d'antisémitisme, a-t-on dit, montre ce qu'il y a d'instable dans la fortune de ceux qui prospèrent. Cf. M. Soullier, *La désolation du peuple juif*, Paris, 1891, p. 374-381. Surtout il demeure vrai que la Synagogue et le peuple juif, en tant que constituant un peuple *sui juris*, s'en sont allés de tout ce qui les caractérisait, sont déchus comparativement à ce qu'ils furent avant le Christ, ainsi que l'ont annoncé les prophètes.

b) *La Trinité divine.* — On a redit, et fort bien, que le dogme de la trinité des personnes ne contredit pas celui de l'unité de la nature. Le progrès a consisté principalement à montrer que l'Ancien Testament ne contient pas la claire révélation du mystère de la Trinité mais prépare à la révélation que le Christ devait en faire. Cf. J. Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité*, Paris, 1910, p. 88-125, 441-446.

c) *La vie et la mort du Christ et l'offensive juive.* — Dans la littérature suscitée par l'antisémitisme, il y a eu, de part et d'autre, des violences de langage qui ont égalé sinon dépassé tout ce que les temps antérieurs avaient connu. La littérature apologétique s'est apaisée considérablement; ni l'offensive juive ni la contre-offensive chrétienne n'ont eu la fougue d'autrefois. L'utilisation des livres juifs s'est poursuivie. Le livre de Drach tend à prouver que dans la tradition de la Synagogue, dans le Talmud et la cabale, on trouve, d'une façon nette et précise, la Trinité, la miraculeuse maternité de la Vierge immaculée et les divers signes auxquels on devait reconnaître le Messie indiqués de telle sorte qu'ils paraissent vérifiés exactement en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cf. aussi A. Lémann, *Histoire complète de l'idée messianique*, p. 281-300.

4° *La valeur des écrits.* — Il y a des faiblesses. Cette utilisation des livres juifs, en particulier, n'est pas assez critique. Drach fait la cabbale plus ancienne et plus chrétienne qu'elle n'est en réalité, et prête à l'antique synagogue des connaissances qu'elle n'eût pas au point qu'il dit. Ames exquises d'apôtres et de saints, esprits éminemment rabbiniques, trop dépendants de Drach, trop confiants en une interprétation allégorique de l'Écriture, les frères Lémann sont des mystiques et des poètes, non des savants. Où l'apologétique juive est en progrès c'est moins dans les livres qui s'adressent directement aux Juifs que dans les ouvrages d'apologétique générale, dont elle fait partie intégrante.

Quelle peut être son efficacité? Distinguons. Il est évident que l'Israélite qui n'a pas gardé sa foi, qui a versé dans le pur rationalisme, ne saurait être touché

par l'argument prophétique basé sur l'inspiration divine des Écritures. L'apologétique valable pour lui sera celle qui est valable pour les autres rationalistes. Mais, parce que le fait juif entre comme un élément dans cette apologétique, d'une part il est à craindre que le préjugé juif ne s'interpose entre cet israélite et la lumière chrétienne, d'autre part il y a des chances pour que le caractère exceptionnel de l'histoire du peuple juif, si manifestement différente de celle du reste des peuples, sollicite spécialement son attention et que l'accès au christianisme en soit rendu plus facile.

S'agit-il de l'israélite qui est un homme de foi et de bonne foi ? L'apologétique antijuive, appuyée sur les prophéties de l'Ancien Testament et sur la réalisation dans le Testament Nouveau des antiques promesses, corroborée par le grand fait de l'Église, ne peut pas ne pas l'impressionner, pourvu qu'il l'étudie avec diligence. Comment ne serait-il pas frappé des textes qui annoncent le Messie, ses douleurs, sa mort, sa gloire, rien qu'à les juxtaposer sans visée scientifique, tels qu'ils s'offrent, par exemple, dans Lopez, *La lumière d'Israël*, p. 143-152, ou plus complètement dans A. Lémann, *Histoire complète de l'idée messianique*, p. 15-75 ? Quand il passera de l'Ancien au Nouveau Testament, s'il le lit avec une âme droite, pourra-t-il contempler sans émotion la figure du Christ ? Et combien de détails qui, à eux seuls, lui donneront à réfléchir et peut-être le retourneront ! Dans ses *Conférences ou discours contre... les athées, les déistes, les tolérants, les Juifs...*, réimprimés à Paris, 1801, p. 162-163, Beurier, après avoir prouvé la divinité du Christ par les prophéties qui le concernent, l'établissait par la réalisation de celles que le Christ a faites. Il s'arrêta, à juste titre, aux paroles relatives à la pécheresse qui avait oint sa tête avec un parfum précieux : *Sinite eam. Amen dico vobis : ubicumque prædicatum fuerit Evangelium istud in universo mundo, et quod fecit hæc narrabitur in memoriam ejus*, Marc., xiv, 6, 9. Sur quoi il demandait : « Si Jésus-Christ n'avait pas été prophète, aurait-il pu prévoir qu'une action d'une simple femme, une action qui se passait en un repas de famille, au fond d'une bourgade, dût être un jour annoncée, publiée, préconisée dans toutes les parties de l'univers ? Voilà cependant ce qui s'exécute toutes les années depuis dix-sept siècles, et dont il peut y avoir autant de témoins qu'il y a de chrétiens dans le monde. » L'argument est magnifique, et l'on comprend qu'un Lopez, *La lumière d'Israël*, p. 55, 65, 83, 100, 102, en ait été saisi et y ait rencontré le point de départ de sa conversion. Mais, alors même que les autres considérations ne l'atteindraient pas, il en est une qui ne saurait laisser indifférent l'israélite qui a la foi, et c'est que le judaïsme ne contient que des ruines : le temple détruit, les sacrifices abolis, le grand prêtre, le grand sanhédrin disparus ainsi que les lévites, la Loi de Moïse inexécutable. Cf. de fortes pages de Beurier, p. 195-203. Et, la grâce aidant, il pourra conclure que l'Église catholique seule possède l'héritage du peuple élu de Dieu : « le temple, le sacerdoce, l'autel, le sacrifice perpétuel... ; dans ses multiples offices on retrouve le chant des psaumes, la lecture de la Loi et des prophètes. Aussi l'israélite qui vient à elle complète et couronne simplement sa religion, il n'en change pas, il y revient, » Lopez, *La lumière d'Israël*, p. 217-218 ; cf. Lœwengard, *La splendeur catholique*, p. 241-245 ; *Les magnificences de l'Église*, p. 211-214.

« Ainsi n'est pas fondé, a dit Drach, *De l'harmonie*, t. I, p. 64, le reproche, que les philosophes juifs adressent à nos frères convertis, d'avoir déserté la religion de nos pères. Bien loin d'abjurer la religion de ses pères, l'israélite qui se fait catholique est un enfant égaré, un fils prodigue, que la réflexion et le repentir ramè-

nent dans la maison paternelle. » Par là s'affaiblit et, toujours la grâce aidant, se surmonte la difficulté, la plus insurmontable qu'il y a pour un israélite, à devenir catholique : « un homme d'honneur ne doit jamais changer de religion. » Sans compter qu'il n'y a nul déshonneur, mais au contraire tout honneur à délaisser l'erreur pour la vérité, « l'israélite devenu catholique ne change pas de religion mais achève sa religion, la complète, la couronne. » Lémann, *La cause*, p. 78. *Sic perficientes coronantesque religionem mosaicam, non mutantes*, dit de son côté le *Postulatum* présenté, sur l'initiative des frères Lémann, au concile du Vatican pour qu'il adressât un appel à la nation juive, p. 92.

Elles sont à lire les pages où les deux Lémann ont retracé l'histoire de ce *Postulatum pro Hebræis*, pour les Israélites restés très chers à Dieu à cause de leurs pères, *carissimi propter patres*, dit saint Paul, Rom., xi, 28, pour le peuple qui nous a donné Jésus et Marie, p. 81, 92, 107-108, 120, etc. Cinq cent dix signatures épiscopales furent recueillies, et tous les Pères du concile auraient signé si les deux frères, obéissant à un sentiment délicat de déférence, n'avaient voulu céder la gloire du plus grand nombre de signatures au *Postulatum pro infallibilitate*. Aisément on composerait, à l'aide de la littérature ecclésiastique, un beau florilège de textes qui appellent que nous devons au peuple juif et Marie et Jésus. Cette pensée est l'inspiratrice de tous les ouvrages de controverse antijuive. A l'évoquer, les polémistes les plus impétueux, tel un Pierre le Vénérable, *Tractatus adversus Judæorum inveteratam duritiem*, præf., P. L., t. CLXXXIX, col. 509, s'attendent. Pas un qui ne voulût souscrire à ce que saint Ildephonse exprime avec l'insistance monotone, mais ici affectueuse et touchante, qui lui est habituelle, *De virginitate perpetua S. Mariæ adversus tres infideles*, c. III, IV, VII, P. L., t. XCI, col. 67, 69, 76. Le Christ, dit-il au juif, est *ex traduce tua, ex stirpe tua, ex propagine generis tui*; eh bien ! poursuit-il, *ipso* (le Christ) *ducente sequar eum* (le juif), *ipso præeunte curram post illum...*, et, in quantum *ipse permiserit, asseverem tibi...*, *convincam, probem...* Marie est juive : *sit rogo, jam sit, rogo, judæe, gratissimum tibi tantæ Virginis decus in tua cognatione reperimentum...*; unde *jam veni mecum ad hanc Virginem*.

TRAVAUX. — Sur l'antisémitisme religieux voir B. Lazare, *L'antisémitisme. Son histoire et ses causes*, Paris, 1894, p. 222-245 ; A. Leroy-Beaulieu, *Israël chez les nations*, Paris, 1893, p. 5-49 ; *Les doctrines de haine. L'antisémitisme l'antiprottestantisme, l'anticléricalisme*, Paris, 1902.

F. VERNET.

JUIVE (Religion). — Pour éviter des redites, l'histoire de la religion juive, pour autant qu'elle doit préoccuper le théologien, sera traitée aux divers articles suivants. — I. La religion des Patriarches ; voir art. PATRIARCHES. — II. La religion mosaïque ; voir art. MOÏSE. — III. La religion juive après l'installation dans la Terre promise ; voir art. JOSUÉ, ci-dessus col. 1564, et Juges, col. 1851. — IV. La religion juive à l'époque des Rois ; voir art. ROIS (*Liures des*), et art. PROPHÈTES. — V. La religion juive après le retour de l'exil ; voir art. JUDAÏSME, col. 1581.

Pour ce qui est du judaïsme postérieurement à l'ère chrétienne, il intéresse moins la théologie que l'histoire des religions ; les idées générales qui le dominent seront étudiées à l'art. TALMUD.

JULES I^{er} (Saint), pape du 6 février 337 au 12 avril 352. — Les dates de son pontificat sont fournies par le *Catalogue libérien*, lequel est contemporain et mérite donc créance. La première édition du *Liber pontificalis* sait que Jules était romain d'origine, et signale de lui un *constitutum* interdisant aux clercs de

porter leurs causes devant la justice séculière. La seconde édition ajoute quelques détails relatifs aux constructions entreprises par le pontife, et signale les tribulations et l'exil que Jules aurait soufferts pour la cause de la foi sous l'empereur hérétique Constantin (Constance). Cette donnée est certainement fautive; le rédacteur a transporté ici, non sans modifications, l'histoire du successeur de Jules, le pape Libère. Dans la réalité la majeure partie du pontificat de Jules s'est écoulée sous le règne de Constant (337-350), favorable aux catholiques; cette politique ne fut pas modifiée par l'usurpateur Magnence qui resta maître de l'Italie jusqu'en 352.

Ces maigres données du *Liber pontificalis* ne donnaient qu'une idée très incomplète du pontificat de saint Jules. Ce pape fut très intimement mêlé en effet à la seconde phase des querelles entre catholiques et semi-ariens. Durant la première phase, qui se termine à la mort de Constantin, la papauté, avec saint Sylvestre avait été maintenue à l'écart, sans doute par la toute-puissante volonté de l'empereur. On a parlé, à propos de saint Jules, de la rentrée en scène de la papauté. L'expression ne manque pas d'exactitude. Les événements qui se déroulent sous le pontificat de Jules ont d'ailleurs fourni l'occasion de préciser les formules du *droit d'appel* au pape dans les causes importantes. Ils méritent donc de retenir l'attention du théologien.

Après la mort de Constantin, saint Athanase était rentré dans sa ville épiscopale; il y trouva installé un compétiteur arien, un certain Pistus, que les eusébiens essayaient d'abord de faire reconnaître par le pape Jules. Mais bientôt ces derniers se ravisent, et, sans plus parler de Pistus, ils insistent à Rome pour que soit reconnue la validité de la sentence qu'ils ont portée contre Athanase au concile de Tyr, en 335. Ainsi le pape était pour la première fois saisi de la question. Jules ne consentit pas à reconnaître Pistus. Plus au courant de la situation que les eusébiens ne le croyaient, il prévint Athanase des intrigues tramées contre lui. Celui-ci, rassemblant un concile de ses évêques, adresse au pape une synodale qui montre qu'il a pour lui l'unanimité de l'Égypte. De leur côté les eusébiens écrivent à Jules, « lui proposant de le prendre pour juge, s'il le voulait, » dans le procès qu'ils avaient depuis plusieurs années avec Athanase. Le pape évoque les deux parties devant son tribunal. Jaffé, n. 182, 183. Mais les eusébiens trouvèrent plus expéditif de recourir à la violence. En mars 339, un intrus, Grégoire, est installé sur le siège d'Alexandrie. Après avoir signalé à tout l'univers catholique l'odieux attentat dont il vient d'être victime, Athanase se rend à Rome. Pour ne rien précipiter le pape somme une nouvelle fois les adversaires de l'évêque d'Alexandrie de comparaître au synode romain qui appointera leur différend avec Athanase. Jaffé, n. 184. Les orientaux durent répondre d'Antioche où ils tinrent une assemblée en 339 ou 340, par une lettre dont Sozomène nous a conservé le sens sinon les expressions exactes. *H. E.*, III, VIII, *P. G.*, t. LXVII, col. 1054. Tout en affirmant leur respect à l'endroit du siège romain, les orientaux contestaient que l'Église de Rome eût quelque droit de leur donner des ordres. L'importance d'une Église, disaient-ils, ne se mesure pas à la grandeur de la cité où elle est établie. Pourquoi l'Occident se mêlait-il de discuter les décisions de l'Orient ? Jadis dans les affaires de Novatien et de Paul de Samosate, l'Orient avait accepté, sans les discuter, les sentences occidentales. Qu'on en agisse de même aujourd'hui; les évêques d'Orient ne demeureraient en communion avec Rome, que si l'on y reconnaissait la légitimité des sentences qu'ils avaient eux-mêmes portées.

C'était dur. Le pape Jules I^{er} ne pouvait laisser passer sans protestation une théorie aussi contraire aux droits traditionnels de son Église. A l'automne de 340 (ou au printemps de 341) il rassemblait à Rome un synode des évêques suburbicaires (c'est-à-dire des évêques d'Italie), qui compta une cinquantaine de membres. Athanase n'était pas seul à demander justice; d'autres victimes des eusébiens, à commencer par Marcel d'Ancyre, vinrent y porter leurs plaintes. Tous furent reconnus innocents et rétablis dans leur dignité. Le pape se chargea lui-même de transmettre aux orientaux les décisions du concile romain. Jaffé, n. 186. Cette lettre qui est conservée dans la traduction grecque de saint Athanase, est tout aussi remarquable par l'extrême modération de la forme que par la fermeté des principes qu'elle expose. Sans doute elle s'applique surtout à discuter les griefs de fait qui avaient été soulevés contre Athanase et ses amis; mais elle ne néglige pas la question de droit. Il est inadmissible, dit-elle, que les évêques orientaux entendent considérer comme irréfutables les sentences de leurs assemblées, alors qu'ils ont mis en échec les décisions prises par le grand concile de Nicée dans la question arienne. En tout état de cause d'ailleurs, il aurait fallu procéder avec justice et en observant la règle ecclésiastique, « *Il fallait nous écrire à nous tous*, et qu'ainsi justice fût rendue par tous. Car c'était d'évêques qu'il s'agissait et d'Églises, qui n'étaient pas les premières venues, puisque des apôtres les ont jadis gouvernées. Pourquoi surtout ne nous avez-vous pas écrit au sujet de l'Église d'Alexandrie ? Ignorez-vous que la coutume est de nous écrire d'abord à nous, de telle sorte que la justice soit rendue d'ici, καὶ οὕτως ἔνθεν ὀρίσῃται τὰ δίκαια. » Pour être moins explicite sur les droits du siège romain que la lettre attribuée au pape Jules I^{er} par le compilateur des fausses décrétales, cf. *P. L.*, t. VIII, col. 371, ce texte très authentique ne laisse pas d'indiquer avec précision le pouvoir suprême de l'Église romaine. Dans la circonstance, et écrivant au nom du synode convoqué par lui, le pape associe les évêques suburbicaires à son droit (il fallait nous écrire à nous tous); mais cela n'ôte rien aux droits personnels de l'évêque de Rome.

La sentence rendue par le pape Jules ne termina malheureusement pas la querelle. Le concile d'Antioche, *in encanais*, 341, maintint avec opiniâtreté les positions des orientaux. Mais le pape Jules aurait sa revanche en 343, au concile de Sardique, où il s'était fait représenter par deux prêtres. On sait comment cette assemblée, destinée à relaire l'union entre l'Occident et l'Orient, ne réussit pas dans ses efforts; du moins posa-t-elle avec netteté le principe que, dans les causes importantes, il est toujours loisible d'en appeler au siège romain de la sentence d'un concile particulier. Voir SARDIQUE (*concile de*). Les années suivantes ménagèrent à Jules d'autres satisfactions. L'intrus Grégoire étant mort en 345, Athanase put rentrer dans sa ville épiscopale; avant de retourner en Orient, il passa par Rome où Jules lui remit une lettre destinée à l'Église d'Alexandrie, brillant témoignage de la haute estime en laquelle le pape tenait le vénérable évêque. Jaffé, n. 188. Dans le même temps, l'Occident travaillait à éliminer les quelques traces d'arianisme qui s'étaient infiltrées chez lui. En 345, un concile réuni à Milan condamnait une première fois Photin, évêque de Sirmium; deux ans plus tard, dans la même ville, et avec le concours des légats romains, un nouveau synode reprenait cette condamnation et recevait des deux évêques danubiens, Ursace de Singidunum et Valens de Mursa une demande de réconciliation avec l'Église. Le concile expédia à Rome ces deux prélats, qui firent, entre

les mains du pape Jules, une pleine soumission. *P. L.*, t. viii, col. 311.

Le pontificat de saint Jules marque donc parmi ceux du IV^e siècle. L'importance de ses interventions en matière dogmatique explique peut-être, comment, au début du V^e siècle, les apollinaristes eurent l'idée d'abriter sous ce nom vénéré un certain nombre de productions douteuses, sinon franchement hétérodoxes. Gennade avait déjà remarqué qu'une lettre du pape Jules, adressée à un certain Denys, et relative à l'incarnation, si elle avait pu avoir sa raison d'être alors qu'on pouvait craindre l'hérésie des deux personnes dans le Christ, s'était montrée pernicieuse par la suite : *fomentum enim est Eutychianæ et Timothianæ impietatis. De vir. ill.*, n. 2. D'autres occidentaux, comme Facundus d'Hermiane, avaient aussi soupçonné la supercherie. Elle fut définitivement démasquée par Léonce de Byzance. *Adv. fraudes Apoll.*, proem., *P. G.*, t. lxxxvi b, col. 1948. Les chercheurs modernes ont fini par retrouver tout un dossier de pièces, qui sont de fabrique apollinariste, étant d'Apollinaire lui-même ou de ses disciples, et qui ont été mises en circulation sous le nom de Jules, évêque de Rome. Elles sont connues soit en grec, soit en syriaque, quelques-unes en arabe (ces dernières attribuées d'ailleurs à saint Hippolyte). M. H. Lietzmann est arrivé aux conclusions suivantes que l'on peut considérer comme démontrées. Sont d'Apollinaire, lui-même : un traité *περὶ τῆς ἐν Χριστῷ ἐνότητος τοῦ σώματος πρὸς τὴν θεότητα* (*P. L.*, t. viii, col. 873); un traité conservé au complet en syriaque et dont le texte grec *πρὸς τοὺς κατὰ τῆς θείας τοῦ λόγου σαρκώσεως ἀγωνιζομένους* (*ibid.*, col. 876), n'est qu'un extrait; enfin la lettre *ad Dionysium* (*ibid.*, col. 929). La lettre *ad Prosdocium* (*ibid.*, col. 954) est de Timothée évêque de Béryte, chef du parti qui était disposé à faire la paix avec l'Église. Enfin l'origine apollinariste de l'encyclique adressée à tous les évêques de l'Église (*Incip. πέπεισμαι*, *ibid.*, col. 876) est également hors de conteste sans que l'on en puisse préciser l'auteur.

Le nom du pape Jules figure avec aussi peu de raison, en tête de deux décrétales de la collection pseudo-isidorienne, Jaffé, n. 195, 196, et d'un certain nombre de canons qui sont passés des recueils du haut moyen âge dans les *décrets* d'Yves de Chartres et de Gratien. Jaffé, n. 197-206.

Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. i, p. 30-32; L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. i, p. 9 (catalogue libérien), p. 82-83 (1^{re} édit. du *Liber*), p. 205-206 (2^e édit. du *Liber*); le texte des deux seules lettres conservées est reproduit dans *P. L.*, t. viii, col. 879 (lettre aux Antiochiens) et col. 908 (lettre à l'Église d'Alexandrie), le texte latin n'est qu'une traduction du grec conservé par saint Athanase, *Apolog. contra arianos*, n. 20-37 et n. 52-53. On trouvera également dans *P. L.*, quelques lettres adressées au pape Jules II.

Tous les travaux relatifs à l'arianisme font une place plus ou moins considérable à Jules I^{er}. Parmi les plus récents voir P. Batiffol, *La paix constantinienne et le catholicisme*, Paris, 1914, p. 403-465. Sur la question de Photin, d'Ursace et de Valens, voir J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, Paris, 1918, p. 228 sq., et table alphabétique.

La question des faux apollinaristes, déjà touchée par Muratori (cf. *P. L.*, t. viii, col. 938), a été définitivement élucidée par H. Lietzmann, *Apollinaris von Laodicea und seine Schule*, Tubingue, 1904; des faux mis sous le nom du pape Jules on trouvera l'édition critique, en grec dans ce volume, en syriaque et en grec dans J. Flemming et H. Lietzmann, *Apollinaristische Schriften syrisch mit dem griechischen Text*, publiés dans les *Abhandlungen der Akademie von Göttingue, Philol.-hist. Klasse, Neue Folge*, t. vii, fasc. 4. Une première orientation dans O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. iii, p. 583-585.

E. AMANN.

JULES II, pape du 1^{er} novembre 1503 au 21 février 1513. — Après le décès de Pie III, l'opinion publique à Rome donnait la tiare à Julien de la Rovère. Celui-ci, né près de Savone en 1441, n'était pas destiné d'abord à l'état ecclésiastique. L'accession au trône pontifical de son oncle François de la Rovère, devenu pape en 1471 sous le nom de Sixte IV, avait déterminé sa vocation. Julien dès octobre 1471 était pourvu de l'évêché de Carpentras; en décembre de la même année il était cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-ès-liens. Tombé, sous Alexandre VI, dans la plus complète défaveur, il s'était réfugié à la cour de France, d'où il n'avait cessé d'intriguer contre Alexandre, avec qui il se réconcilia pourtant en 1498. Rentré en Italie il ne s'y sentait guère en sûreté et se tint caché jusqu'à la fin du règne. Il reparut à l'occasion du conclave qui nomma l'éphémère Pie III. Celui-ci mort, le cardinal de la Rovère avait toutes chances de lui succéder, et comme il désirait ardemment la tiare, il employa, pour se l'assurer, des moyens peu honorables, mais qui, à l'époque de la Renaissance, ne scandalisèrent pas les contemporains. Le 29 octobre 1503, il acquit les voix des cardinaux espagnols, en acceptant les termes d'une capitulation qui leur était favorable. A Georges d'Amboise il garantit les légations de France, de Bretagne, de Savoie et d'Avignon. L. H. Labande, *Avignon au XV^e siècle. Légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de la Rovère*, Paris, 1921, p. 640. Quant aux autres membres du Sacré Collège, il les soudoya soit par des promesses, soit par la corruption. L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Age*, trad. française, Paris, 1911, t. vi, p. 192-193.

Dans ces conditions l'élection ne devait présenter aucune difficulté. De fait, le conclave, ouvert le 31 octobre 1503, prenait fin le lendemain matin, 1^{er} novembre. Julien de la Rovère en sortit pape, sous le nom de Jules II.

Afin de donner satisfaction à ses électeurs, le nouveau pontife s'empressa de valider la capitulation qu'il avait souscrite. Il s'engagea à continuer la guerre contre les Turcs, à convoquer un concile général dans les deux ans, à ne déclarer la guerre qu'après avoir obtenu le consentement des deux tiers des cardinaux, à prendre l'avis des membres du Sacré Collège pour les créations cardinalices et dans toutes les affaires d'importance majeure. Le lieu du prochain concile ne pourrait être désigné sans le consentement des deux tiers des cardinaux. Cette même condition était exigée dans le cas où le pape reculerait la date d'ouverture de la haute assemblée. Mais, dans la suite, lorsqu'il se sentit ou se crut maître de la situation, Jules II tint peu de compte de ces engagements solennels. Un caractère, aussi autoritaire que le sien, ne s'accommodait pas de telles entraves, attentatoires au pouvoir suprême du pontife romain. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1503, n. 3-9.

Quoi qu'on pense de la façon dont Jules II ceignit la tiare, il est incontestable que son règne demeure un des plus brillants de l'époque de la Renaissance. La restauration du pouvoir temporel de la papauté, qui assurait à celle-ci l'indépendance, a immortalisé sa mémoire. Nous n'avons pas ici à raconter à la suite de quelles péripéties Jules II accomploit cette grande œuvre. Nous nous contenterons d'étudier le rôle religieux qu'il joua, rôle certes bien mince en regard de celui qu'il remplit dans le domaine de la politique.

Jules II s'était juré de libérer l'Italie des étrangers, des « barbares » qui l'occupaient. Après s'être servi de la France contre Venise et avoir réussi à recouvrer, grâce à son concours, les terres qui lui avaient été ravies, le pape se retourna contre elle et, dès 1510, annonça bruyamment le dessein de la combattre.

Louis XII releva le défi. Par une maladresse, qui lui devait être fatale, il porta le conflit sur le plus mauvais terrain, le terrain religieux. Tout d'abord, il remit en honneur certains articles de la *Pragmaticque Sanction* de Bourges, puis, il ne cacha pas son intention de réunir un concile qui déposerait le pape. A la vérité, le roi n'agitait ce projet que pour faire pression sur Jules II et l'effrayer. Ses actes et ses hésitations prouvent qu'il n'avait nullement la ferme intention de révolutionner l'Église, comme l'a assuré Pastor. *Op. cit.*, t. vi, p. 307. En tous cas, agir comme il le fit, c'était méconnaître totalement le caractère intransigeant de son adversaire.

Une assemblée du clergé de France, réunie à Tours (14-28 septembre 1510), déclara que la guerre contre le pape était légitime et réclama la réunion d'un concile qui, seul, avait qualité pour rejeter l'autorité pontificale. P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, Paris, 1909, t. II, p. 131-137. La convocation du concile fut lancée le 16 mai 1511. Les cardinaux Carvajal, Briçonnet, Philippe de Luxembourg, François de Borgia, Adrien de Corneto, de Prie, Carlo del Caretto, San Severino, Hippolyte d'Este signifièrent au pape une citation à comparaître à Pise, le 1^{er} septembre suivant. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1511, n. 5-6. Ils étaient soutenus dans leur révolte par Maximilien, roi des Romains, et Louis XII. Jules II leur porta le coup fatal. Le 18 juillet 1511, après avoir convoqué lui-même un concile au Latran, pour le 19 avril 1512, il destitua de leurs dignités Carvajal, Briçonnet, François de Borgia et de Prie, avant leur arrivée à Pise. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1511, n. 8-15, 33, 35, 36.

Cependant le concile s'ouvrit à Pise le 1^{er} novembre 1511, sous la présidence de Carvajal. Il comprenait quatre cardinaux, deux archevêques, quatorze évêques, cinq abbés, presque tous français. Le 12, il dut se disperser après avoir tenu trois séances. Le séjour de Pise n'étant plus sûr, les Pères se réfugièrent à Milan. Là, ils annulèrent les censures pontificales et finalement, le 21 avril, déclarèrent Jules II suspens. La défection de l'empereur Maximilien, la coalition de l'Europe contre la France, l'annonce de l'arrivée des Suisses les obligèrent à fuir et à émigrer à Lyon. Mais, réduits à quelques membres, ils se hâtèrent de clôturer un concile qui n'avait pas même pu s'attirer la sympathie du clergé et des sujets du royaume. La parole resta à Jules II. Par ses soins, les assises solennelles de l'Église s'étaient ouvertes au Latran, le 3 mai 1512. L'Espagne et l'Angleterre y étaient représentées. Le 4 novembre suivant, un envoyé de l'empereur Maximilien signifia l'adhésion de son souverain. Louis XII restait donc seul. Persisterait-il dans son attitude schismatique ? La mort de Jules II, survenue dans la nuit du 20 au 21 février, mit fin au conflit. Le 26 octobre 1513, les ambassadeurs de France prenaient part au concile. En l'occurrence, leur démarche marquait la défaite, à tout jamais, des doctrines conciliaires que Louis XII, dans un but politique, avait essayé de faire revivre.

Quoique Jules II ait été avant tout un politicien et un homme de guerre, il ne négligea pourtant pas les choses d'Église. Certes, il n'eut pas les loisirs de réformer les abus dont la chrétienté souffrait. Il prit, pourtant, certaines décisions fort utiles. Le 14 janvier 1505, la constitution. *De fratrum nostrorum* déclara nulle toute élection pontificale précédée de pratiques simoniaques, frappa de censures ceux qui s'en rendraient coupables, de la perte de leurs biens et de leurs emplois ou dignités tous ceux qui y concouraient. Tous contrats, promesses ou obligations contractés à l'occasion de l'élection étaient de nulle efficacité. La bulle, qui publiait ces prescriptions, ne fut adressée

aux princes chrétiens qu'en octobre 1510. Le concile du Latran la promulgua de nouveau. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1506, n. 1.

Jules II incita les inquisiteurs à remplir leurs fonctions avec zèle. S'il permit aux hérétiques de Bohême d'assister aux cérémonies du culte catholique, il condamna au bûcher certains religieux qui abusaient de la crédulité populaire. L'anthropomorphisme de Piero de Lucca fut condamné le 7 septembre 1511. Pastor, *op. cit.*, p. 412.

On trouvera une bibliographie complète sur le règne de Jules II dans l'ouvrage de Pastor, t. vi, p. 171-567; t. v, p. ix-xxxix. Toutefois, il y a profit à consulter l'édition allemande qui, à l'encontre de la française, a subi des retouches. Les jugements de Pastor doivent être contrôlés et révisés à l'aide de l'excellent ouvrage d'Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, Paris, 1909, t. II, p. 127-181. Imbart de la Tour a, en particulier, renouvelé l'histoire du concile de Pise, les documents qu'il a consultés ayant été négligés par son devancier. L'article consacré au concile par M. Sandret dans la *Revue des questions historiques*, en 1886, assez complet, a perdu de sa valeur. Le livre de M. A. Renaudet, *Le concile gallican de Pise-Milan (1510-1512). Documents florentins*, Paris, 1922, contient une foule de documents d'un haut intérêt. — On peut encore consulter Klaczko, *Rome et la Renaissance. Essais et esquisses*. Jules II, Paris, 1898 et Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1917, t. VIII a, p. 241-388.

G. MOLLAT.

JULES III, pape du 7 février 1550 au 23 mars 1555. — Après la mort de Paul III (10 novembre 1543), les cardinaux, réunis en conclave, signèrent un compromis. Ils jurèrent tous d'exécuter un certain nombre de conditions, s'ils obtenaient la tiare. Ils s'obligèrent, entre autres choses, à réformer l'Église et à terminer le concile général qui en fait était suspendu depuis le printemps de 1547. L'entente ne s'établit pas facilement entre eux. A la suite d'intrigues qui durèrent plus de deux mois, le cardinal Giovanni Ciochi, dit del Monte, fut élu le 7 février 1550 et couronné pape le 22 février suivant sous le nom de Jules III.

Le nouveau pontife était né à Rome, le 19 septembre 1487. Jules II lui avait donné la charge de camérier. Il devint, dans la suite, archevêque de Manfredonia (18 mars 1513), préfet de Rome, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital (15 janvier 1537), puis de celui de Sainte-Praxède (11 octobre 1542), évêque de Palestrina (5 octobre 1543). En tant que légat du Saint-Siège (1545), il avait été l'un des présidents du concile de Trente.

C'était un habile homme; mais on lui connaissait un tempérament indolent, ce qui n'excluait pas chez lui les accès d'empportements d'une étrange violence. Ami de ses aïses, il se construisit, sur la via Flaminia, à proximité du Tibre, une magnifique villa que l'on admire encore.

Jules III fut fidèle à la parole donnée au début du conclave. Les cardinaux Pole, Morone et Cervini furent mis à la tête d'une congrégation de réforme, qui conclut dès le 23 avril à la reprise du concile et les évêques de la chrétienté furent convoqués, le 13 novembre 1550, à se réunir à nouveau en concile à Trente le 1^{er} mai suivant. Le concile travailla très activement au cours de l'année 1551, où se tinrent les deux importantes sessions XIII et XIV, relatives aux sacrements d'eucharistie et de pénitence. Il ne tint pas qu'à Jules III que les travaux continuassent. Mais la situation politique devenait de plus en plus confuse. Au printemps de 1552, les Pères, effrayés par l'approche des troupes protestantes que commandait Maurice de Saxe, se dispersèrent pour longtemps. Voir sur tout ceci l'art. TRENTÉ (*Concile de*).

L'attention de Jules III se porta surtout sur les questions politiques. Après l'échec de sa diplomatie dans l'affaire de Parme, le pape consacra les der-

nières années de sa vie à se faire l'apôtre de la paix près de Charles-Quint et du roi de France. C'est sous le pontificat de Jules III qu'eut lieu la réconciliation éphémère de l'Angleterre avec le Saint-Siège, sous les auspices du cardinal Pole, envoyé spécialement comme légat auprès de la reine Marie (décembre 1553). Très favorable à la Compagnie de Jésus, récemment fondée par saint Ignace, Jules III confirma et élargit, par la bulle *Exposcit debitum* du 21 juillet 1550, les privilèges qui lui avaient déjà été reconnus par Paul III (Constitution *Regimini*, du 27 septembre 1540). Le 31 avril 1552 il signa la bulle d'érection du Collège Germanique. Il fondait les plus grands espoirs sur l'activité de la jeune Compagnie, tant en Europe, que dans les missions étrangères. Ce fut sous les auspices de ce pape que saint François-Xavier commença la conquête du Japon. Jules III mourut le 23 mars 1555, sans avoir pu réaliser ses généreux desseins.

SOURCES. — *Journal de Jean-François Firmano, maître des cérémonies... sous Clément VII, Paul III, Jules III, dans Notices et extraits des manuscrits, t. II*; les correspondances des nonces publiées dans les *Nuntiaturberichte aus Deutschland*; A. Drüffel, *Monumenta Tridentina, Beiträge zur Geschichte des Konzils von Trient*, Munich, 1884-1899; S. Merkle, *Concilii Tridentini diaria, t. II*; voir, en particulier, p. 146, l'ouvrage de Panvinio, *De Julii III vita ante pontificatum*, qui y a été réimprimé; S. Pallavicini, *Istoria del concilio di Trento*, Rome, 1656-1664.

TRAVAUX. — Tous les travaux relatifs au concile de Trente, à l'histoire de la Réforme, au schisme anglican font naturellement une place plus ou moins grande à Jules III. Comme travaux plus spéciaux on citera seulement L. Pastor, *Geschichte der Päpste*, 1913, t. VI, p. 1-250; G. Constant, *Une rivalité franco-allemande en conclave. L'élection de Jules III*, dans *Revue hebdomadaire*, 18 février 1922, p. 333-343; G. de Leva, *L'elezione di papa Giulio III*, dans *Rivista storica italiana*, t. I, p. 21-37; L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion, t. I: Henri II et l'Italie (1547-1555)*, Paris, 1913, p. 216-528.

G. MOLLAT.

JULES AFRICAÏN, écrivain chrétien de la première moitié du III^e siècle. — On est très mal renseigné sur les circonstances de sa vie; quelques maigres allusions dans ses écrits, d'ailleurs mal conservés, et plus mal édités, quelques données des anciens auteurs, c'est bien peu pour écrire la biographie d'un personnage qui pourtant est l'un des plus curieux de la période archaïque du christianisme. Eusèbe, qui l'a consciencieusement utilisé, lui consacre une brève notice, *H. E.*, VI, xxxi, P. G., t. XX, col. 589, où saint Jérôme a puisé le plus clair de ses renseignements. *De vir. ill.*, 63, P. L., t. XXIII, col. 573; Georges le Syncelle, qui a transcrit des fragments importants de l'œuvre capitale de Jules, n'ajoute pas grand-chose aux données des deux auteurs précédents; cf. édit. Dindorf, du *Corpus de Bonn*, p. 669, l. 20; Photius analyse brièvement quelques ouvrages de l'Africaïn, mais n'est pas plus explicite que les précédents, *Biblioth.*, cod. xxxiv, P. G., t. CIII, col. 65; Suidas, au mot Ἀφρικανός donne un renseignement qui a mis la critique sur une fausse piste pour mille ans. On peut tenir pour inutilisables les apports fournis par les écrivains syriaques postérieurs, Denys Bar-Salibi et Ebedjesu. Quant aux premières études consacrées à Jules Africaïn par les humanistes, spécialement par Scaliger et Henri Valois, elles ont surtout créé la confusion autour du personnage.

De son nom complet il s'appelait Sextus Julius Africanus, et il n'y a plus lieu de s'arrêter à la distinction imaginée par Scaliger d'un auteur chrétien, Julius Africanus, et d'un païen Sextus Africanus. Le cognomen *Africanus* a longtemps donné le change, et a contribué à faire chercher en Afrique la patrie de

notre écrivain. C'est vraisemblablement Suidas qui a créé la légende, en accolant au nom de Sextus, l'épithète de « philosophe libyen ». Une découverte toute récente donne une solution définitive. Dans un papyrus d'Oxyrhynque s'est conservé un fragment jusqu'alors inconnu d'une œuvre de l'Africaïn, les *Cestes*. L'auteur y déclare que le renseignement fourni par lui, il l'a trouvé dans les archives de sa patrie, la colonie d'Ælia Capitolina. Grenfell et Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri*, t. III, n. 412. Ainsi Jules est né à Jérusalem, et sans aucun doute d'une famille militaire de la colonie, dont il est impossible de dire si elle était chrétienne ou païenne. Selon toute vraisemblance, il a dû suivre d'abord la carrière des armes. Les connaissances militaires dont témoignent les *Cestes* ne sont pas d'un profane ni même d'un simple soldat. On ne se trompera guère en faisant de Jules un officier; plusieurs des renseignements topographiques qu'il donne çà et là font supposer, non sans raison, qu'il a pris part, dans l'armée de Septime-Sévère, à l'expédition de 195 qui mena les troupes impériales en Oshroène et en Adiabène. C'est peut-être au cours de cette campagne qu'il a noué des relations avec la dynastie des rois d'Édesse, relations qui durent encore en 215. Un mot de la *Chronique* d'Eusèbe, ad an. 2237, *Corpus de Berlin, Eusebius*, t. V, p. 224, t. VII A, p. 214, nous montre l'Africaïn vers les années 220 installé à Emmaüs-Nicopolis, où il s'est peut-être retiré après son congé. C'est de là qu'il est envoyé à Rome en 224 pour régler les affaires de cette colonie. Cette négociation le met en rapport avec l'empereur Alexandre-Sévère, à qui l'Africaïn dédiera les *Cestes*, et pour qui il organisera à Rome, auprès du Panthéon une bibliothèque. Voir *Oxyrh. Papyr.*, loc. cit. Il faut donc supposer un séjour assez prolongé à Rome. Ce ne fut pas le seul voyage qui égaya la retraite de l'ancien officier. Antérieurement il était allé à Alexandrie, attiré par la renommée de l'école catéchétique, aux destinées de laquelle présidait alors, en l'absence momentanée d'Origène, le disciple de celui-ci Héraklas. Avec Origène, Jules eut d'ailleurs aussi des relations personnelles. Il est impossible de fixer, même approximativement la date de sa mort, tant sont divergentes les données relatives à son ἀκμή qui figurent dans les divers chroniqueurs byzantins.

Les *reliquiae* de son œuvre que Migne a jugées dignes de figurer dans la *Patrologie grecque*, tiennent tout au plus une cinquantaine de colonnes. (t. X, col. 51-94). Elles ne donneraient qu'une idée tout à fait insuffisante de la production d'un auteur qui fut extraordinairement fécond. D'ailleurs aucune édition d'ensemble ne permet, à l'heure présente, de porter un jugement informé sur l'Africaïn. On ne doit donc pas s'étonner des appréciations assez divergentes que l'on rencontre sur lui dans les diverses histoires littéraires. Dans son œuvre il faut distinguer deux parts, l'une strictement profane, l'autre nettement chrétienne.

Si l'on n'était absolument certain de la date de composition des *Cestes*, qui sont dédiés à l'empereur Alexandre-Sévère, on serait tenté de les attribuer à une époque où l'Africaïn n'était pas encore chrétien. Mais cette supposition est impossible. Chronologiquement les *Cestes* viennent après la *Chronographie*, œuvre chrétienne; ils sont donc d'un chrétien, mais dont les convictions, pour robustes qu'elles soient, admettent le voisinage des plus déconcertantes superstitions. Le titre, qu'il faudrait traduire littéralement, *piqûres, broderies*, correspondrait assez bien à celui de *Stromates* employé par Clément d'Alexandrie et Origène. On le traduira au mieux par *Mélanges*, et il est bien vrai que dans les *Cestes* l'on trouve un peu de tout. Les excerpteurs byzantins en ont tiré des préceptes relatifs à l'art militaire, à l'agriculture, à la phy-

siologie, à la médecine vétérinaire ; le fragment restitué par le papyrus d'Oxyrhynque se rapporte à une question de critique textuelle sur la *Nekuia* de l'Odyssée. Tout cela ne nous donne qu'une idée très approximative du farrago que devaient présenter les 24 livres de cet ouvrage. Suidas le caractérise de la façon suivante : « εἰσὶ δὲ οἰονεὶ φυσικά, ἔχοντα ἐκ λόγων τε καὶ ἐπαοιδῶν καὶ γραπτῶν τινῶν χαρακτηριστῆρων λάσεις τε καὶ ἀλλοίων ἐνεργειῶν » : c'est, comme qui dirait, un traité de médecine, où l'on trouve recettes pour guérir à l'aide de certains mots, de certaines incantations, de formules et de grimoires. » Il n'y a pas que cela dans les *Cestes*, mais il faut bien reconnaître que cela y joue un rôle considérable. Et pourtant c'est l'œuvre d'un chrétien, à preuve, cette recette pour empêcher le vin de tourner : « Inscritez sur la jarre ou le tonneau ces mots divins : « Goûtez et voyez combien le Seigneur est bon. » (Ps. xxxiii, 9). Le même moyen réussit également pour le miel. » Texte dans les *Geoponica*, l. VII, c. xiv, édit. Niclas, t. II, p. 494. Cela jette un jour curieux sur la mentalité de notre auteur et de son époque, et cela explique assez bien les relations que l'Africain entretenait avec la cour syncrétiste d'Alexandre-Sévère et le milieu superstitieux des rois d'Édesse.

L'œuvre chrétienne de Jules Africain est surtout représentée par le grand travail historique qui, selon toute vraisemblance, portait le nom de *Chronographie*, *χρονογραφία*, en cinq livres. Bien que l'on ne puisse le reconstituer dans le détail, cet ouvrage a laissé dans la littérature historique postérieure suffisamment de traces pour que l'on s'en fasse une notion exacte. Il a inspiré à Eusèbe l'idée et peut-être le plan de sa *Chronique*, mais surtout il a été abondamment exploité par les chroniqueurs byzantins. Il est possible de relever chez eux, et tout spécialement chez Georges le Syncelle, nombre de passages, directement attribués à l'Africain ou qui en dérivent. L'inspiration de l'œuvre était foncièrement chrétienne. Reprenant une idée qui revient maintes fois chez les apologistes du II^e siècle, Justin, Athénagore, Tatien, notre auteur entreprenait de prouver que la vraie religion, la religion judéo-chrétienne, était antérieure chronologiquement aux fables des Grecs et aux doctrines de leurs philosophes. Le meilleur moyen de le démontrer était de constituer une série de tableaux, où s'inscriraient d'une part les événements rapportés par la Bible, de l'autre les faits synchroniques de l'histoire générale. L'autorité de la sainte Écriture étant mise au-dessus de tout soupçon, c'est à la Bible que l'on emprunterait les grandes lignes de l'histoire de l'humanité, à elle que l'on s'efforcerait de ramener, de gré ou de force, les renseignements fournis par les écrivains profanes. On voit à quelle haute fortune était appelée cette conception, qui a dominé, jusqu'au siècle dernier l'étude de l'histoire ancienne. Une autre idée, d'ordre théologique, dominait également la composition de l'ouvrage. Partant de cette pensée qu'il trouvait exprimée II Petr., III, 8, à savoir que « pour le Seigneur un jour est comme mille ans, et mille ans sont comme un jour, » l'Africain s'efforçait de déterminer la durée totale de l'histoire du monde. De même qu'une semaine de six jours ouvriers avait mesuré la création de la terre, de même une semaine de six jours (de mille ans) mesurerait la période de l'activité de l'homme ici-bas. Les six jours millénaires écoulés, commencent les grands phénomènes eschatologiques ; au repos divin du septième jour correspondrait le *mille-nium*, où sur la terre règneraient les justes ressuscités. Cette échéance était proche. S'appuyant sur les chiffres fournis par les Septante (très différents, on le sait, de ceux de l'hébreu massorétique et de la Vulgate) l'Africain calculait que la naissance du Christ avait eu

lieu en l'an 5500 de la création ; la 3^e année d'Hélababale, se plaçant en l'an 5723, on voit qu'il ne restait plus à l'humanité que deux siècles et demi à vivre son existence historique. — Nous n'avons pas à dire ici comment l'Africain a trouvé les moyens d'exécuter le plan gigantesque qu'il avait entrepris ; nous n'insisterons pas davantage sur l'exégèse fournie par lui de divers passages bibliques. Signalons toutefois, la chose n'étant pas sans importance pour l'histoire de l'angéologie, qu'à propos du récit génésiaque relatif aux unions entre les fils de Dieu et les filles des hommes, Gen., vi, 1-2, l'auteur rapporte une double interprétation du texte biblique. L'une est conforme aux idées popularisées par le *Livre d'Hénoch* : les fils de Dieu sont les anges du ciel, dont les unions incestueuses avec les filles des hommes donnent naissance à toutes sortes de dépravations, y compris les arts magiques (auxquels visiblement l'Africain a toujours porté grand intérêt). Mais à cette explication, la plus courante à l'époque, une autre est opposée, sans que l'auteur prenne parti ; c'est celle qui est devenue classique, les fils de Dieu étant la race de Seth, les filles des hommes la race de Caïn. Texte dans *P. G.*, t. x, col. 65.

Ce n'est pas le seul endroit de son œuvre où l'Africain fasse preuve d'esprit critique. Il s'est conservé quelques fragments de deux lettres écrites par lui sur des questions d'exégèse, et qui témoignent d'une singulière pénétration. L'une de ces lettres est adressée à Origène, et discute la canonicité de l'histoire de Suzanne. Dan., XIII, 1-64. Dans une conférence à laquelle assistait Jules Africain, sans doute lors d'un passage d'Origène en Palestine, le docteur d'Alexandrie avait allégué, comme ayant autorité d'Écriture, un texte emprunté à ce passage. Jules s'inscrit en faux contre cette manière de faire. L'épisode de Suzanne n'étant point canonique, dit-il, il n'y a rien à en tirer : suit une critique très fine de l'histoire, critique qui tend à montrer que cette narration n'a pas pu exister dans le texte hébreu original de Daniel. Sur ce point l'Africain n'a pas été suivi par la tradition catholique, mais l'autre lettre, adressée à un certain Aristide et dont Eusèbe a transcrit de copieux fragments, *H. E.*, I, vii, *P. G.*, t. xx, col. 89-100, a puissamment contribué à former la doctrine, encore en vigueur aujourd'hui, sur l'accord des deux généalogies du Christ qu'on lit Matth., I, 1-17 et Luc., III, 23-38. Dans une première partie de sa lettre, qu'Eusèbe indique seulement, et qui a été retrouvée par A. Maï, l'Africain indique les explications différentes de la sienne, qu'il rejette comme forcées ou erronées. Avec une véritable émotion il s'élève contre ceux qui, par une mesquinerie indigne, s'efforcent de plier l'Écriture à leurs médiocres conceptions théologiques. « N'allons pas faire mentir les évangélistes, dit-il, pour prouver une thèse préconçue. » Ces opinions écartées, il propose la sienne qu'il développe avec beaucoup de chaleur. On en connaît l'idée générale. Les deux généalogies aboutissent toutes deux à Joseph ; mais celle de Matthieu se réfère à la descendance naturelle de Joseph, qui est le vrai fils de Jacob. Celle de Luc au contraire aboutit à Héli, père adoptif de Joseph. Quant aux autres rencontres entre les deux généalogies, elles s'expliquent, elles aussi, par le jeu de la double parenté, naturelle et légale. Ajoutons que l'Africain qui défend avec beaucoup de chaleur sa propre explication ne laisse pas de la présenter comme reposant non sur une tradition, mais sur une hypothèse qu'il fait : « Qu'il en soit ainsi ou autrement, conclut-il, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver une explication plus claire, et tout homme sensé est de cet avis. Qu'elle nous suffise donc, quoiqu'elle ne soit pas appuyée de preuves. Nous n'avons rien à dire de meilleur ni de plus vrai. Du reste l'Évangile est entièrement dans la vérité. » — Les critiques modernes

ont beaucoup pardonné à l'Africaïn en considération de ces deux lettres.

Les fragments des *Cestes* sont encore dispersés. Voir un inventaire, d'ailleurs incomplet, dans Harnack, *Geschichte der altchristlichen Literatur*, t. I, p. 508-511. On trouva dans les *Veterum mathematicorum opera*, in-fol., Paris, 1693, p. 275 sq., un certain nombre de fragments relatifs à la tactique, voir les notes de Boivin, p. 337 et surtout la note de la p. 357, 1^{er} colonne, au bas, où Boivin s'efforce de déterminer ce qui appartient à l'Africaïn dans les textes édités; dans ce même volume, p. xiv, un fragment, fourni par Michel Psellus, relatif à des procédés aphrodisiaques. Les textes relatifs à l'agriculture dans les *Geoponica constantiniana*, voir édit. de J. N. Niclas, *Geoponicorum sive de re rustica libri XX*, 4 vol. in-12, Leipzig, 1781. Les textes relatifs à l'art vétérinaire dans les *Hippiatrica*, édit. de S. Gryneus, *Veterinariae medicinae libri II*, Bâle, 1537. Le fragment d'Oxyrhynque dans Grenfell et Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri*, Londres, 1903, t. III, p. 36 sq., cf. la note de U. von Wilamowitz-Möllendorf dans les *Götttingische gelehrte Anzeigen*, 1904, p. 659, n. 2. — Les fragments de la chronographie ont été rassemblés d'abord par Gallandi, *Bibl. vet. Pat.*, 1766, t. II, p. 363-376, d'où ils sont passés dans *P. G.*, t. X, col. 63-94. — La lettre à Origène figure dans toutes les éditions d'Origène, cf. *P. G.*, t. XI, col. 41-48; celle à Aristide dans les éditions d'Eusèbe; complétée par A. Maï dans *Scriptorum veterum nova collectio*, t. I, p. 17 sq., et dans *Nova bibliotheca Patrum*, t. IV, p. 231 sq., elle figure sous cette forme dans *P. G.*, t. X, col. 51-64; voir aussi F. Spitta, *Der Brief des J. A. an Aristides kritisch untersucht und hergestellt*, Halle, 1877; W. Reichardt, *Die Briefe des S. J. A. an Aristides und Origenes*, dans *Texte und Untersuchungen*, 1909, t. XXXIV, fasc. 3.

Les travaux anciens relatifs à la chronographie, comme source de toutes les chroniques postérieures, sont annulés par le travail de H. Gelzer, *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1880 et 1885; le t. I, *Die Chronographie des Julius Africanus*, étudie spécialement l'œuvre de l'Africaïn, son caractère général, son organisation, ses sources, sa valeur; le t. II, *Die Nachfolger des Julius Africanus* est consacré aux très nombreux imitateurs de l'Africaïn depuis Hyppolyte jusqu'à Barhebræus; Gelzer projetait de rassembler et d'éditer les fragments épars de Julius. Cet ouvrage n'a jamais paru. Sur la contribution que peut fournir l'Africaïn à l'histoire de la physiologie et de la médecine, voir Harnack, *Medizinisches aus der ältesten Kirchengeschichte*, dans *Texte und Untersuchungen*, 1892, t. VIII, fasc. 4. Voir enfin l'art. de ce dernier dans la *Protestantische Realencyclopädie*, au mot *Julius Afrikanus*, t. IX, p. 627.

E. AMANN.

JULIEN Esprit, de son nom de religieux, Philippe de la Sainte-Trinité, théologien et missionnaire. — Il naquit en 1603 à Malancène, au diocèse de Vaison (Vaucluse). Il entra en 1620 aux carmes déchaussés à Lyon et fit ses études à Paris. Puis il passa trois ans à Rome au séminaire des missions de son ordre, et il partit en 1629 pour l'Orient en qualité de missionnaire apostolique. Après avoir traversé la Perse, il séjourna dans l'Inde, s'arrêtant à Goa où il fut prieur d'un couvent durant neuf années. Il parcourut encore l'Arabie, la Syrie, la Mésopotamie, la Chaldée, l'Arménie et une partie de la Médie. Vers 1640 il visita de nouveau le proche Orient. Dans son *Itinerarium orientale*, le P. Philippe nous retrace tout ce qu'il a vu et appris au cours de ses longs voyages apostoliques. Les accidents de la route, la configuration des pays qu'il traverse, leur faune et leur flore, la suite des princes qui les gouvernent, leurs populations soit chrétiennes, soit infidèles, les missions des religieux en Orient et les faits signalés de leur histoire, tout est relaté en dix livres qui forment la matière d'un volume in-octavo, Lyon, 1649. Le mont Carmel évidemment obtient une part de choix dans le récit du savant religieux. L'*Itinerarium* fut traduit en français, en allemand et en italien, et il garde aujourd'hui encore son intérêt. Après un séjour assez court dans le Liban, Julien Esprit prit de chemin de Rome, où il remit aux SS. Congrégations

de la Propagande et des Rites le procès authentique du martyre de ses compagnons Denys de la Nativité et Rédemptus de la Croix. Puis il entra en France, dans la province de Lyon. Déjà il avait été porté aux premières charges de son ordre, il fut promu au généralat en 1665, et de nouveau en 1668. Pendant un double triennat il demeura en fonction, et il visita en personne presque toutes les provinces des carmes déchaussés en Europe. Il se préparait à passer en Sicile, lorsque le vaisseau sur lequel il s'était embarqué fut poussé par la tempête sur les côtes de la Calabre, puis, vingt-quatre jours durant péniblement ballotté, vint échouer à Naples. C'est là que mourut le pieux carme, après une vie de durs travaux, en odeur de sainteté, le 28 février 1671.

Malgré ses voyages continuels, les labeurs de l'apostolat et le souci des affaires de l'ordre, le P. Philippe a composé de solides ouvrages de philosophie, de théologie et de mystique, qui accusent un homme versé en tout genre d'études. Nous citerons : 1^o *Summa philosophiæ*, d'après les principes d'Aristote et la doctrine de saint Thomas, interprétée dans le sens de l'école thomiste, Lyon, 1648, in-fol., Cologne, 1654-1665. Julien Esprit l'écrivit pendant son séjour à Goa, empruntant à saint Thomas la méthode de la Somme théologique. En 1675, la congrégation générale de l'Oratoire la recommandait chaudement aux sujets de l'ordre; 2^o *Itinerarium orientale*, Lyon, 1649, in-8°, 3^o *Summa theologiæ thomistiæ*, Lyon, 1653, 5 vol. in-fol. Ouvrage rare. Il embrasse dans ses traités toutes les parties de la Somme théologique. Les disciples de saint Thomas en font un grand cas : il excelle par ses qualités de pénétration et de clarté. Cependant il a besoin par endroits d'être complété par la Somme de philosophie; 4^o *Summa theologiæ mysticæ*, Lyon, 1656, in-fol., Fribourg, 1874, 3 vol., ouvrage d'une grande valeur. Toutes les questions qui se rapportent à la mystique, y sont traitées avec la rigueur de la scolastique et beaucoup d'érudition, d'après la doctrine des saints Pères et surtout de saint Thomas; 5^o *Historiæ carmelitarum compendium*, Lyon, 1656, in-8°; 6^o *Generalis chronologia ab initio mundi usque ad sua tempora*, Lyon, 1663, in-8°; 7^o *Decor Carmeli religiosi*, Lyon, 1665, in-fol., dictionnaire biographique où l'auteur passe en revue les illustrations de l'ordre du Carmel, en matière de sainteté, soit religieux, soit moniales; 8^o *Maria sicut aurora consurgens*, ou traité de l'immaculée conception de la bienheureuse vierge Marie, avec appendice sur le péché originel, Lyon, 1667, in-8.

Martial de Saint Jean-Baptiste, *Bibliotheca scriptorum carmelitarum*, 1730; *Bibliotheca ordinis carmelitarum*, Orléans, 1752, t. II, p. 651; *Dictionnaire de la Provence*; *Dictionnaire du Vaucluse*; Hofer, *Nouvelle biographie générale*; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 37-39.

A. THOUVENIN.

JULIEN D'ÉCLANE, un des chefs du mouvement pélagien au début du V^e siècle. I. Esquisse biographique. II. Écrits. III. Genre de polémique.

I. **ESQUISSE BIOGRAPHIQUE.** — Julien d'Éclane est ainsi appelé non d'après son lieu de naissance, qui nous est inconnu, mais du nom du diocèse qu'il eut à gouverner. Eclanum était une modeste ville de l'Apulie, située au sud-est de Bénévent, qui disparut avec son évêché lors de la conquête lombarde et dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par la petite localité de Mirabella. Le futur évêque d'Éclane naquit dans les dernières années du IV^e siècle, de parents distingués par leurs qualités personnelles non moins que par la noblesse de leurs origines et par leurs relations sociales. Sa mère Juliana appartenait à la vieille famille des Julii. Son père Memorius fut évêque dans l'Italie méridionale, sans qu'aucun document certain nous permette de déterminer le siège qu'il occupa; il était lié

d'amitié avec Paulin de Nole et avec Augustin d'Hippone, qui lui écrivait et lui envoyait volontiers ses livres.

Julien montra de bonne heure les plus brillantes dispositions pour toutes sortes de savoir. Il étudia, sous la direction de son père, les grands auteurs latins, prosateurs, poètes, orateurs, historiens, philosophes, qu'il se rendit familiers au point d'en faire plus tard un fréquent usage. Il apprit aussi le grec et il s'initia avec succès à la plupart des autres connaissances de l'époque. Son goût et son habileté pour la dialectique, comme son humeur disputeuse, étaient dès lors spécialement remarquables. Il se destina d'abord au monde et se maria, jeune encore, vers 403. Son union avec Titia, une descendante des Paul-Émile, fille d'Émile de Bénévent, fut honorée d'un épithalame par l'aimable évêque de Nole. Mais sa femme paraît n'avoir guère survécu à leur mariage. Du moins n'en est-il plus fait mention dans la suite, et Julien est encore qualifié *adolescens* en 408, alors qu'il remplissait auprès de son père les fonctions de diacre. Augustin, qui avait entendu vanter ses mérites, désirait beaucoup le voir et l'entretenir, et il pria Mémorius de le lui envoyer. Julien fit, en effet, un séjour de quelque temps à Carthage; mais bientôt il fut, peut-être en remplacement de son père, élevé à l'épiscopat. Le pape Innocent le consacra évêque d'Éclane. Il jouissait dès lors d'un tel renom de science qu'avant sa défection on le rangeait, dit Gennade, parmi les docteurs de l'Église. Parvenu à cette haute situation, il ne répondit pas aux espérances de ses amis et de ses protecteurs : en dépit de ses relations et traditions de famille, il ne tarda pas à manifester des sympathies pour les doctrines que Pélage et Célestius répandaient de tous côtés. Il semble bien avoir été à Rome en contact personnel avec Pélage durant les années de ses premières études. Il se tut lorsque Innocent I^{er}, le 27 janvier 417, approuva les condamnations portées par les Africains contre les doctrines pélagiennes. Mais l'année suivante, après la confirmation solennelle de ce jugement par l'*Epistola tractoria* de Zosime, il entra graduellement en scène. Dans deux lettres successives adressées au pape, il essaya d'abord, soutenu par dix-sept autres évêques d'Italie et de Sicile, d'obtenir des concessions et de s'assurer ainsi une position mitoyenne. Il répudiait, dans les termes équivoques dont Pélage lui-même se servait, les principaux articles du pélagianisme; en même temps, il regrettait et désapprouvait la condamnation des personnes, comme prononcée sans que celles-ci eussent été entendues, et il rejetait en outre plusieurs propositions attribuées, à tort ou à raison, à saint Augustin. Zosime n'admit ni tergiversations ni atermoiements; il exigea la souscription pure et simple à sa *Tractoria*, et, sur le refus qui lui fut opposé, il porta contre l'évêque d'Éclane et tous ceux qui le suivaient une sentence d'excommunication et de déposition, à laquelle l'empereur Honorius ajouta la peine de l'exil. Marius Mercator, *Commonitorium*, III, 1, P. L., t. XLVIII, col. 94 sq. Les proscrits s'entêtèrent et déclarèrent en appeler de la décision du Siège apostolique au futur concile.

A partir de ce moment, nous voyons Julien mener une vie errante et le plus souvent misérable. Vainement essayait-il de trouver pour lui et ceux qu'il traînait à sa suite, un refuge et un appui chez l'évêque de Thessalonique, Rufus, auprès de qui il avait plaidé sa cause par une longue lettre habilement rédigée. Des tentatives analogues n'eurent pas plus de succès auprès d'Atticus de Constantinople; il en fut de même à Alexandrie, à Jérusalem, à Antioche. Seul, l'évêque de Mopsueste, Théodore, fit bon accueil au révolté, qui put aller s'installer là avec ses compagnons d'obstination et d'infortune. M. Mercator, *Excerpta Theodori*

Mopsuesteni, præfat., *ibid.*, col. 1042. Encore plusieurs de ceux-ci l'abandonnèrent-ils bientôt, pour revenir à la foi romaine et rentrer dans leurs Églises. Quelque dix ans plus tard, en 428 ou 429, nous retrouvons Julien à Constantinople, espérant tirer parti des changements politiques et s'agitant beaucoup pour s'insinuer dans les bonnes grâces de l'empereur Théodose et de Nestorius, le nouveau patriarche; mais ici encore ses efforts échouèrent, et il fut obligé, par ordre supérieur, de sortir de la ville impériale. Sa situation empira après le concile d'Éphèse (431), où le pélagianisme fut une fois de plus condamné. Sous le pontificat de Xyste III, et vraisemblablement vers 439, si nous en croyons la *Chronique* de Prosper d'Aquitaine, voir P. L., t. LX, col. 598, il tenta, mais en pure perte de rentrer dans la communion de l'Église. Il séjourna ensuite quelques mois dans l'île de Lérins auprès de Faustus, qu'il gagna plus ou moins à certaines de ses idées. Rentré en Italie après la mort du pape Xyste, il en fut derechef banni par saint Léon. Enfin, il fut réduit, pour vivre, à se faire maître d'école dans un petit bourg de Sicile. On n'est pas d'accord sur la date de sa mort : Gennade la place sous Valentinien III, c'est-à-dire avant 455; suivant d'autres, il aurait vécu assez vieux pour être encore contemporain de saint Fulgence et mentionné comme tel par celui-ci.

II. ÉCRITS. — Exilé, errant, accablé de privations et de misère, Julien n'en continua pas moins à défendre les doctrines pélagiennes avec la dernière opiniâtreté. A la différence de ses deux devanciers, Pélage et Célestius, il ne chercha point à voiler sa pensée, par de vaines subtilités, par des réticences ou des équivoques; à ce point de vue, on doit lui reconnaître le mérite de la franchise.

Cette attitude est nettement accusée dans tous ses écrits postérieurs aux deux lettres à Zosime, où il visait encore à quelques ménagements. Nous la constatons dans l'éloquent plaidoyer envoyé à Rufus de Thessalonique dès l'hiver de 418-419, plaidoyer par lequel au « manichéisme » de ses adversaires, Julien prétend opposer cinq vérités catholiques, à savoir : que tout homme est créé par Dieu, que c'est Dieu qui a institué le mariage, que la loi nous achemine au salut, que nous sommes tous doués de volonté libre, que le baptême renouvelle et amplifie nos forces. Même doctrine et même netteté dans une lettre communiquée sous le manteau vers la fin de 419, à tous les affidés de Rome et de l'Italie et qui ne vint que plus tard à la connaissance du pape Boniface. Ces deux lettres nous sont connues par la réfutation qu'en fit saint Augustin. Voir plus loin. Même sincérité encore dans une autre lettre au puissant comte Valère, gouverneur de Ravenne, qu'on eût voulu détacher du parti « africain » et faire passer du côté des novateurs. Enfin et surtout les idées arrêtées du sectaire et son acharnement à les défendre parurent au grand jour dans sa longue polémique avec l'évêque d'Hippone.

Augustin, en effet, apprenant qu'il était accusé auprès du comte Valère de diffamer le mariage, repoussa cette accusation, en 419, par le premier livre de son ouvrage *De nuptiis et concupiscentia*. Julien y répliqua incontinent dans les quatre livres *Ad Turbantium*, c'est-à-dire dédiés à son collègue Turbantius, proscrit comme lui.

C'est dans l'ouvrage en question qu'entraîné par la logique de l'erreur, le champion de la secte pélagienne pose avec une incroyable netteté le principe même du rationalisme, en subordonnant toute croyance et toute autorité à la raison : *Cum igitur liquido clareat hanc sanam et veram esse sententiam quam primo loco ratio, deinde Scripturarum munivit auctoritas et quam sanctorum virorum semper celebravit eruditio, qui tamen veritati auctoritatem non suo tribuere consensu, sed testi-*

monium et gloriam de ejus susceperet consortio, nullum prudentum conturbet conspiratio perditorum. Ce principe ainsi formulé, il devait y revenir souvent dans la suite et l'accentuer, en montrant que, si l'Écriture et la tradition entrent en ligne de compte, c'est uniquement dans la mesure où elles sont conformes à la raison : *Catholica fides neque jurgare adversum se legem Dei credit, neque ullam auctoritatem in exitium rationis admittit; — quod ratio arguit non potest auctoritas vindicare; — sanctas quidem Apostoli paginas esse confitemur non ob aliud nisi quia rationi, pietati, fidei congruentes erudiunt nos.* Augustin ne connut d'abord le traité *Ad Turbantium* que par un abrégé assez fragmentaire, et il s'empessa de le réfuter dans son second livre *De nuptiis et concupiscentia*; mais quand il eut en mains le texte complet de l'œuvre rationaliste, il la combattit dans ses six livres *Contra Julianum*, en 421. Entre temps, en 420, aux deux lettres du sectaire aux adeptes de Rome et à l'évêque de Thessalonique il avait opposé les quatre livres *Contra duas epistolas Pelagianorum, ad Bonifacium*. Julien était retiré à Mopsueste quand il reçut communication du second traité *De nuptiis*. Il répliqua en huit livres, dédiés encore à un compagnon d'exil, Florus. Augustin, infatigable, entreprit la démolition de cette réplique et lui consacra les loisirs de ses dernières années. Lorsque la mort le surprit, en 430, il n'avait pas fini sa réfutation. Ce qu'il en avait rédigé, soit une critique approfondie de six livres sur huit, a été publié sous le titre de *Contra secundam Juliani responsionem libri VI* et, plus communément, *Opus imperfectum*.

Le même esprit polémique devait aussi animer le traité *De bono conscientiae*, cité par Bède au début de son commentaire sur le Cantique. *P. L.*, t. xci, col. 1072. Mais Julien a composé d'autres travaux d'inspiration plus irénique. Il s'était exercé spécialement à l'exégèse. Bède a connu de lui un *Commentaire sur le Cantique*, dont il cite quelques fragments, *loc. cit.*, col. 1065. Les critiques modernes veulent restituer à l'évêque d'Éclane d'autres travaux scripturaires : le *Commentarius in prophetas minores tres Osee, Joel et Amos*, imprimé parmi les œuvres de Rufin, *P. L.*, t. xxi, col. 959, (voir G. Morin, *Un ouvrage restitué à Julien d'Éclane*, dans *Revue bénédictine*, t. xxx, 1913, p. 1.) ; l'*Expositio interlinearis libri Job*, qui figure, sous le nom d'un certain Philippe, parmi les œuvres de saint Jérôme, *P. L.*, t. xxii, col. 1407 (voir A. Vaccari, *Un commento a Giobbe di Giuliano di Eclano*, Rome, 1915; position contestée par J. Stiglmayr, dans *Zeitschrift für kath. Theologie*, t. xliii, 1919, p. 263.) ; un *Commentaire sur les Psaumes*, publié par G. Ascoli, en 1888, dans l'*Archivio glottologico italiano*, t. v, et que A. Vaccari revendique également pour Julien, *Civiltà cattolica*, 1916, t. i, p. 578. Mais ces dernières attributions ne sont pas toutes également solides.

III. GENRE DE POLÉMIQUE. — La doctrine de Julien sera étudiée dans le détail à l'art. PELAGIANISME, où l'on montrera quelles précisions elle apporte aux enseignements toujours un peu vagues, souvent contradictoires de Pélagé et de Célestius. On veut simplement caractériser ici la manière dont Julien défendait la doctrine de ses maîtres. — Julien est avant tout un polémiste. Pendant près de douze ans il a tenu presque continuellement l'évêque d'Hippone sur la brèche. Il l'a poursuivi, harcelé, en disputeur aussi ardent, aussi tenace, que retors. Il savait découvrir les points faibles dans l'argumentation de son adversaire et les souligner, les exagérer aussi avec malignité. Il attaquait d'ailleurs pêle-mêle, soit par tactique, soit par passion ou inattention, dans les écrits d'Augustin ce qui était défendu comme dogme et ce qui était proposé comme explication, comme développement plus ou moins vraisemblable du dogme. Les mêmes considérations,

les mêmes griefs d'ordre pratique ou théorique revenaient sans cesse sous sa plume; les termes seuls variaient, devenaient de jour en jour plus durs, plus hautains. Pour ce qui concernait Pélagé et Célestius, par exemple, il ne se lassait pas de redire, contre toute vérité, qu'ils avaient été condamnés non seulement absents, mais sans avoir jamais été cités ni interrogés. Il n'était ni moins audacieux ni moins injuste sur le terrain doctrinal. De même qu'Augustin, scrutant le principe fondamental de Pélagé, en avait fait sortir tout ce qu'il contenait et avait poussé, d'aveux en aveux, l'hérésiarque jusque dans ses derniers retranchements, de même Julien, pressant la doctrine augustinienne, prétendait en faire sortir à son tour des monstres d'hérésie, le manichéisme d'abord, le prédestinationisme ensuite, sans compter le traducianisme. Augustin, selon lui, manichéen dans sa jeunesse, partait encore, en affirmant la corruption native de l'homme, d'une idée manichéenne, à savoir que la chair doit son origine au principe mauvais. Il niait donc que chacun de nous fût la création de Dieu, et il devait en conséquence condamner le mariage. Dans sa théorie du péché originel et de ses rapports avec la concupiscence, il était traducien, car il supposait clairement que les âmes, comme les corps, se propagent par la génération. Et de plus, en soutenant que l'homme a de la grâce un besoin absolu pour opérer son salut, il en arrivait, selon Julien, à cette conséquence effroyable, que Dieu sauve ou damne les hommes, quoi qu'ils fassent et selon son bon plaisir.

Toutes ces affirmations, toutes ces accusations étaient énoncées par l'accusateur en la forme la plus catégorique et la plus blessante, agrémentées d'insolentes ou insipides railleries, d'expressions et d'appellations méprisantes, produites enfin sur un ton de suffisance et de supériorité qui, à l'égard d'un homme tel qu'Augustin, dépasse vraiment toute mesure excusable. Julien prodigue à son éminent contradicteur des qualificatifs qu'il faut citer en latin, de peur de les déflorer ou d'être soupçonné d'exagération : *Eruditissime bipedum, homo omnium impudentissime, Aristoteles Pænorum, subtilissime disputator, philosophaster Pænorum, conjugalis operis criminatorem, libidinum expiator, impugnator innocentiae et divinae æquitatis infamator*. Il reproche au vieil évêque d'ignorer les règles les plus élémentaires du raisonnement, de ne point avancer une proposition qu'il ne retire ou ne contredise ensuite; il lui conseille de retourner à l'école, pour y apprendre l'A B C de la dialectique. Il est un endroit où l'absurde inurbanité est portée à son comble; c'est celui où l'étrange argumentateur met en cause les parents et spécialement la sainte mère d'Augustin, en des termes qui perdraient eux aussi à être traduits : *Quod vero adjungis morbum esse negotium nuptiarum, leniter audiri potest, si hoc solum de parentibus tuis dicas. Conscius enim forte esse potes matris tuæ morbi alicuius occulti, quam in libris Confessionis, ut ipso verbo utar, meribibulam vocatam esse signasti*. Ce qui achève de montrer la répugnante inconvenance de semblables propos et de tout ce ton, c'est la manière entièrement opposée de celui à qui ils s'adressent. Augustin n'avait cure des grossièretés, dévorait les injures, mais défendait objectivement sa doctrine, répondant en détail aux difficultés, opposant à l'aveugle et discourtoise passion un calme et une sérénité inaltérables; il combattait l'adversaire avec une probité dont il y a peu d'exemples, reproduisant toujours son texte d'un bout à l'autre. Si les deux principales œuvres de polémique de l'évêque pélagien n'ont pas péri complètement c'est uniquement aux amples citations de l'évêque d'Hippone qu'on le doit.

Les œuvres de Julien n'ont encore été que très sommairement rassemblées. Voir *P. L.*, t. xxi, col. 1167 à 1172 et les

références qui y sont données. — Les deux plus anciens historiens de Julien sont : Gennade, *De viris ill.*, n. 45, et Marius Mercator, *Commentarius super nomine Coelestii et Liber subnotationum in verba Juliani*, P. L., t. XLVIII, col. 63-108 et 109-112; voir aussi la traduction faite par le même auteur des lettres de Nestorius au pape Célestin relatives aux pélagiens exilés, *ibid.*, col. 173-182. — Parmi les auteurs modernes voir surtout : Tillemont, *Mémoires*, t. XII et XIII (se reporter aux tables alphabétiques sous le mot Julien); Garnier, *Dissertationes ad historiam pelagianorum pertinentes*, publiées à la suite de son édition de M. Mercator, et reproduites dans P. L., t. XLVIII; cf. surtout dissert. III, c. VI, de *Juliano Eclanensi episcopo*, col. 286-298, où Garnier a rassemblé avec beaucoup de diligence tous les témoignages, et dissert. VII, c. IV, *quæ scripserit Julianus*, col. 622-626; Noris, *Historia pelagiana*, dans *Œuvres complètes*, t. I, Vérone 1723. — Travaux récents : Ernst, *Pelagianische Schriften* dans *Der Katholik*, 1884, 1885; A. Bruckner, *Julian von Eclanum, sein Leben und seine Lehre*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. XV, fasc. 3, Leipzig, 1897; du même, *Die vier Bücher Julians von Eclanum an Turbantius*, dans les *Neue Studien zur Geschichte der Theol. und Kirche* de Bonwetsch et Seeberg, t. VIII, Berlin, 1910. Outre les diverses patrologies ou histoires littéraires, voir Schanz, *Gesch. der römischen Litteratur*, t. IV B, Munich, 1920, § 1203.

J. FORGET.

JULIEN D'HALICARNASSE. — I. Les sources. II. La controverse sur l'incorruptibilité du corps du Christ avant la résurrection. III. Les doctrines. IV. La diffusion du julianisme en Orient.

I. LES SOURCES. — Julien, évêque monophysite d'Halicarnasse en Carie dans le premier quart du VI^e siècle, est connu pour ses opinions particulières sur l'incorruptibilité du corps du Christ avant la résurrection et la controverse qu'il soutint à ce sujet contre Sévère, patriarche monophysite d'Antioche. Les sources grecques actuellement connues ne fournissent que peu de données sur la vie, les écrits et la doctrine de ce personnage, les théologiens et les chronographes byzantins n'ayant consacré que des notices très succinctes à la querelle sur l'incorruptibilité. On a proposé d'attribuer à Julien la composition d'un commentaire grec sur le livre de Job, non encore édité et contenu dans les mss *Paris. 454*; *Berol. Phill. 1406*; *Vatic. 1518* et, partiellement, dans le *Paris. 269*; mais nous avons essayé de montrer que cette attribution, sans appui solide dans la tradition manuscrite des chaînes grecques sur Job et la tradition des mss. de la Bible arménienne auxquelles on avait recouru pour l'établir, devient impossible à admettre si l'on tient compte de la doctrine théologique qui se fait jour dans le commentaire. Selon nous, cette œuvre exégétique aurait pour auteur un arien, du nom de Julien, qui écrivait à une date qui ne dépassait pas notablement l'an 400. Cf. *Un commentaire grec arien sur Job*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1924, t. XX, p. 38-65. Dès le VI^e siècle, un certain Sergius aurait élaboré une version arménienne des œuvres de Julien, cf. P. Sukias Somal, *Quadro della storia letteraria di Armenia*, Venise, 1829, p. 40; mais, à notre connaissance, les dépôts occidentaux de mss. arméniens n'en conservent aucun vestige.

Les renseignements que les sources grecques et arméniennes nous refusent, la littérature syriaque de traduction les fournit avec abondance. Celle-ci a conservé, en premier lieu, la correspondance échangée entre Julien et Sévère à l'occasion de leur querelle : elle comprend trois lettres de Julien et trois réponses de Sévère. Quatre d'entre elles, reprises par la compilation du pseudo-Zacharie le Rhéteur et la *Chronique* de Michel le Syrien, ont été publiées avec ces ouvrages. Voir E. W. Brooks, *Historia ecclesiastica Zachariæ Rhelori vulgo adscripta*, dans *Corpus scriptorum christianorum orientalem*, *Scriptores syri*, Paris, 1919-1921, ser. III, t. V, part. 2, p. 102 sq.; J.-B. Chabot, *Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite*

d'Antioche, (1166-1199), Paris, 1922, t. II, fasc. 2, p. 299, traduct. p. 224. Elles existent toutes six, en une recension meilleure, celle de Paul de Callinice, dans le *Vatic. syr. 140*, fol. 2d-20c, le *Vatic. syr. 255*, fol. 162a, 2a-37a et l'*Addit. 17 200* du British Museum, fol. 4a-38a. — En second lieu, les sources syriaques ont conservé, dans la version de Paul de Callinice, les ouvrages publiés par Sévère en réponse aux écrits de Julien. Ce sont : 1. la *Critique du Tome de Julien*; elle se trouve en entier dans le *Vatic. syr. 140*, fol. 20c-60e, presque complètement dans le *Vatic. syr. 255*, fol. 37a-152b et, pour une faible partie, dans l'*Addit. 17 200*, fol. 38a-40b; 2. la *Réutation des Propositions de Julien*, dans le *Vatic. syr. 140*, fol. 60e-66c, l'*Addit. 14 529*, fol. 26a-40b et, fragmentairement, dans le *Vatic. syr. 255*, fol. 154, 156-159, 155, 160 a; 3. le *Contra Additiones* et l'*Adversus Apologiam Juliani*, dont on peut reconstituer le texte intégral à l'aide de deux mss lacuneux, le *Vatic. syr. 140*, fol. 68d-108a, et l'*Addit. 12 153*, fol. 2a-128a; 4. l'*Apologie du Philalèthe*, dans la dernière partie du *Vatic. syr. 140*, fol. 108 b-145 c. — Enfin il faut mettre au nombre des sources syriaques relatives au julianisme des écrits polémiques de diverse nature; ils se sont inspirés des écrits antijulianistes de Sévère et même, ils ont utilisé des ouvrages du patriarche qui ne nous sont plus connus que par de rares citations; leur date extrême de composition ne dépasse vraisemblablement pas la moitié du VII^e siècle. Ce sont : 1. deux florilèges, dont le plus important nous parvient par quatre manuscrits du British Museum, l'*Addit. 12 155*, fol. 62c-81c, l'*Addit. 14 532*, fol. 36a-94d, l'*Addit. 14 533*, fol. 52 a-72 d, et l'*Addit. 14 538*, fol. 101 b-119 a, tandis que l'autre, notablement plus court, occupe les fol. 10a-26a de l'*Addit. 14 529*; 2. la *Plerophorie* de Jean d'Antioche contre les julianistes, dans l'*Addit. 14 629*, fol. 5c-24d; 3. les *Chapitres contre les julianistes*, dans l'*Addit. 12 155*, fol. 113a-125d; 4. les *Questions contre les julianistes* et les *Questions des orthodoxes*, dans l'*Addit. 12 155*, fol. 180c-183a, les *Répliques de Julien le Phantasiaste aux orthodoxes*, dans l'*Addit. 12 155*, fol. 183a-185d et le *Vatic. syr. 135*, fol. 80c-87b; 5. une pièce intitulée *Contre les julianistes*, dans l'*Addit. 12 155*, fol. 185 d-186 d.

Ces écrits opposés à Julien par Sévère et, plus tard, par les polémistes qui s'inspirèrent des travaux de ce dernier, n'ont pas pour seul mérite de nous renseigner indirectement sur la doctrine de l'évêque d'Halicarnasse; ils en ont un autre, beaucoup plus appréciable aux yeux de l'historien : celui de citer littéralement un nombre important de passages des ouvrages de Julien qu'ils réfutent. Le dépouillement de cette vaste littérature antijulianiste permet ainsi de recueillir 149 fragments des écrits de l'évêque d'Halicarnasse aujourd'hui perdus; tous, ou peu s'en faut, présentent un intérêt doctrinal. De ce nombre, 44 appartiennent au *Tome de Julien*, 7 au *Tome accru des Additions*, 18 à l'*Apologie*, 55 à l'*Adversus blasphemias Severi*, 2 à la *Disputatio adversus Achillem et Victorem nestorianos*; 23 enfin appartiennent à l'un ou l'autre de ces ouvrages, mais sont cités dans les sources sans référence précise à tel ou tel d'entre eux. Ces 149 fragments, joints à 5 passages dogmatiques extraits des lettres de Julien, sont édités en annexe dans l'ouvrage où nous avons étudié les œuvres et les doctrines de l'évêque d'Halicarnasse; pour trahir le moins possible la pensée et les formules originales de leur auteur, nous en avons présenté une version grecque élaborée, tant pour le style que pour le vocabulaire, en tenant compte des procédés de traduction familiaux à Paul de Callinice et aux traducteurs de son école.

II. LA CONTROVERSE SUR L'INCORRUPTIBILITÉ DU CORPS DU CHRIST AVANT LA RÉSURRECTION. — L'étude

du julianisme nous reporte aux temps de la résistance que le parti influent des monophysites opposa en Orient aux décisions doctrinales du concile de Chalcédoine. Rallié à ce parti, Julien fut mêlé aux troubles fomentés à Constantinople vers 510 par le moine Sévère, le futur titulaire du siège d'Antioche, contre le patriarche Macédonius, un chalcédonien. Ce renseignement, qui nous est fourni par Théodore le Lecteur, constitue à peu près tout ce que nous savons de l'activité de l'évêque d'Halicarnasse avant sa querelle avec Sévère. Cf. M.-A. Kugener, *Vie de Sévère par Jean, supérieur du monastère de Beith-Aphthonia*, texte syriaque publié, traduit et annoté, suivi d'un recueil de fragments historiques syriaques, grecs, latins et arabes relatifs à Sévère, dans *Patrologia orientalis*, Paris, 1904, t. II, p. 363.

Les débuts du règne de Justin I^{er} (518) marquèrent une réaction en faveur du parti des diophysites. Devant les mesures prises par l'empereur pour assurer le respect de la définition de 451, nombre de monophysites orientaux, évêques et moines, abandonnèrent leurs sièges et leurs couvents pour se réfugier en des contrées où les édits impériaux avaient chance d'être moins efficaces. Parmi ces fugitifs figuraient Sévère, patriarche d'Antioche depuis six ans, et Julien, évêque d'Halicarnasse; ils se retrouvèrent en Égypte, aux environs d'Alexandrie, sous la protection du patriarche Timothée IV, monophysite lui aussi.

Réfugiés en Égypte, les exilés n'abandonnèrent pas la défense de la cause pour laquelle ils se voyaient bannis, et c'est précisément au cours d'une controverse avec les diophysites que l'évêque d'Halicarnasse fut amené à soutenir que le corps du Christ avait été ἀφάρτων aussi bien avant qu'après la résurrection. La question de la perpétuelle ἀφάρτων du corps du Sauveur avait déjà été soulevée à Constantinople vers 510. En nous informant du fait, Sévère nous apprend qu'il s'était lui-même rangé au parti qui attribuait la corruption au Christ avant la résurrection et qu'il avait publié à cette occasion un florilège patristique qui avait mis fin à la controverse. Le débat qui se rouvrait en Égypte n'était pas destiné à se calmer aussi aisément: il devait donner lieu à la composition d'ouvrages de polémique importants et nombreux et aboutir finalement à diviser les monophysites en deux factions ennemies, les julianistes et les sévériens.

Pour abattre l'opposition que rencontraient ses idées, Julien rassembla et commenta dans un premier ouvrage, le *Tome*, un ensemble de textes patristiques qu'il jugeait favorables à son opinion et, dans l'intention de concilier à la cause qu'il défendait l'appui d'une autorité unanimement respectée chez les monophysites, il envoya cet ouvrage à Sévère avec une lettre d'accompagnement. Comme nous l'avons dit, le patriarche avait soutenu, dix ans plus tôt, le parti de la corruptibilité; l'ouvrage de Julien ne le fit pas changer de sentiment: lecture faite, il donna raison aux adversaires de l'évêque. Toutefois il ne manifesta pas immédiatement son désaccord à l'auteur du *Tome* et c'est seulement cinq mois après la réception de l'ouvrage, temps qu'il avait consacré à en composer une *Critique*, qu'il adressa à Julien une première réponse dilatoire. Celui-ci répondit aussitôt à cette première lettre en réclamant d'urgence l'envoi de la *Critique*. Mais, sur ces entrefaites, le patriarche apprit que son correspondant avait donné au *Tome* un commencement de publicité, en Égypte et ailleurs: il s'en plaignit à l'évêque dans une deuxième lettre. De son côté, Julien parvint à se procurer la *Critique* que Sévère avait différé de lui envoyer et, dans une troisième lettre, il accusa le patriarche d'avoir publié une réfutation du *Tome* sans la communiquer au principal intéressé. C'était la rupture entre les deux amis! Sévère adressa

à Julien une troisième et dernière lettre; elle réfutait les accusations de l'évêque et, abordant la question de doctrine, elle entamait, en résumant la *Critique*, la discussion des opinions de Julien. Pour faire échec à la propagande que menait l'évêque d'Halicarnasse en faveur de ses idées, le patriarche prit soin de répandre sa *Critique* et sa *Troisième lettre à Julien*; de plus, à l'intention sans doute de ceux qui n'auraient pas le loisir de lire ces deux pièces d'étendue considérable, il composa une *Réfutation des Propositions de Julien*, sorte de tract qui répondait sommairement aux huit *Propositions* dans lesquelles Julien, à la fin du *Tome*, avait condensé les principaux articles de sa doctrine.

L'évêque d'Halicarnasse continua la lutte par la publication de nouveaux écrits. Il ajouta d'abord au *Tome* un ensemble de notes, les *Additions*, destinées à préciser certaines de ses affirmations et à écarter les interprétations erronées auxquelles ses formules avaient donné lieu; ainsi enrichi des *Additions*, le *Tome* connut une sorte de seconde édition. Julien entreprit ensuite la composition d'un grand ouvrage en réponse à la *Critique*, l'*Adversus blasphemias Severi*, divisé en dix tomes, et il écrivit une *Apologie*, que les sources connaissent aussi sous le titre de *Discours contre les manichéens et les eutychiens*. Comme on l'a vu, il ne reste de ces ouvrages qu'un certain nombre de fragments.

Sévère ne laissa pas sans réponse ces nouvelles attaques. Il composa une réfutation de la seconde édition du *Tome* et réfuta l'*Apologie* de Julien dans un ouvrage partagé en deux traités, le *Contra Additiones* et l'*Adversus Apologiam Juliani*. Quant à l'*Adversus blasphemias Severi*, qui ne fut sans doute publié complètement qu'après l'apparition de l'*Apologie*, nous ignorons si Sévère lui consacra une réfutation spéciale; certains indices permettent de penser que le patriarche en critiqua les thèses dans un ouvrage postérieur à ceux que nous venons d'énumérer, le *Contra Felicissimum*, dont nous ne connaissons plus que quelques fragments. Enfin, dans l'*Apologie du Philalèthe*, Sévère rencontra longuement l'accusation, formulée contre lui par Julien et ses partisans, d'avoir lui aussi défendu autrefois la thèse de l'ἀφάρτων, notamment dans le *Philalèthe*, ouvrage qu'il avait opposé vers 510 à Constantinople à ceux qui soutenaient que le diophysisme chalcédonien pouvait légitimement se réclamer de l'enseignement de saint Cyrille d'Alexandrie.

Ainsi qu'il est mentionné dans une note du *Vatic. syr.* 140, fol. 146, Paul de Callinice traduisit du grec en syriaque à Édesse, en 528, les ouvrages antijulianistes de Sévère dont nous avons parlé, depuis sa correspondance avec l'évêque jusqu'à l'*Apologie du Philalèthe*. C'est dire que la période active de la controverse qui s'était ouverte vers 520 ne se prolongea pas sensiblement au-delà de 527, du moins en ce qui regarde les deux protagonistes de la querelle. Sévère mourut en Égypte le 8 février 538; une de ses lettres, que nous ne pouvons dater, parle de la mort de Julien comme d'un événement déjà accompli. Comme, par ailleurs, l'évêque d'Halicarnasse était déjà un vieillard en 520, on peut admettre comme vraisemblable qu'il ne vécut pas longtemps après 527; nous ne pouvons préciser davantage la date de sa mort.

III. LES DOCTRINES. — Sur la foi d'une longue tradition, on a généralement rangé Julien d'Halicarnasse au nombre des monophysites eutychiens ou affirmé, tout au moins, que sa christologie avait subi l'influence de la pensée eutychienne. Julien, pensait-on en effet, n'avait pu attribuer au corps du Sauveur l'ἀφάρτων ou incorruptibilité dès avant la résurrection qu'en admettant que le Verbe avait transformé essentiellement, dans l'acte même de l'union, les propriétés de l'humanité qu'il s'était formée dans le sein de la

Vierge. Par ailleurs, comme on constatait que l'évêque d'Halicarnasse affirmait sa foi tout autant à la réalité des souffrances et de la mort du Christ qu'à l'absolue ἀφθαρσία du Sauveur dès l'union, on croyait qu'il avait conçu comme suit la possibilité de la passion : devenu naturellement incapable de souffrir et de mourir, le Christ, cependant, chaque fois qu'il le voulait, ramenait miraculeusement son corps aux conditions d'existence des corps passibles et mortels. Toutefois l'examen des pièces authentiques de la controverse julianiste et, en particulier, l'étude des fragments dogmatiques qui subsistent des ouvrages de Julien, doivent mener, pensons-nous, à des conclusions sensiblement différentes.

Le corps du Christ était-il, dès l'union, ἀφθαρτον, ἀπαθές et ἀθάνατον ? Telle était la question dont la solution divisait Sévère et Julien. Il était impossible, estimait l'évêque d'Halicarnasse, d'appeler φθαρτός et δεικνὸς τῆς φθορᾶς celui en qui la φθορά ne s'était pas établie, et il rangeait l'ἀφθαρσία au premier rang des prérogatives du Christ, dès le moment de l'union du Verbe à la chair. Il reconnaissait que le Verbe s'était fait chair de la nature tombée sous la corruption, mais c'était pour affirmer aussitôt après que le Verbe avait pris cette chair dans un état de non-corruption, ἀφθαρτον, et d'une manière qui ne relevait pas de la corruption, ἀφθάρτω τρόπῳ. Il concédait pareillement que le Christ avait paru φθαρτός, tout comme, au témoignage du prophète, il avait été réputé impie ; mais que le Sauveur eût été φθαρτός en réalité, en quelque temps ou en quelque manière que ce fût, même au temps de la passion, l'évêque se refusait absolument à l'admettre. Sans cesser d'être radicale, la terminologie de Julien paraissait encore entachée d'hérésie et contradictoire dans les termes, une fois qu'il s'agissait de définir l'état du Christ dans la passion. D'une part, l'évêque confessait ouvertement la réalité de la passion du Christ, et il appelait παθητός et θνητός celui qui l'avait endurée ; de l'autre, il déclarait avec insistance que ni la mort ni les souffrances n'avaient agi dans le Christ et il disait le Sauveur ἀπαθής ἐν τοῖς πάθεσι et ἀθάνατος ἐν τῷ θανάτῳ. On ne pouvait penser que ces deux dernières formules se bornaient à relever que le Verbe incarné, passible et mortel comme homme, était en même temps impassible et immortel comme Dieu ; Julien, en effet, excluait formellement cette interprétation en enseignant que c'est le corps même du Christ qui était ἀφθαρτον, ἀπαθές et ἀθάνατον avant la résurrection, et que le Verbe incarné, ἀπαθής en tant que Dieu, καθ' ἑαυτὸν, était également ἀπαθής en tant qu'homme, κατὰ σάρκα, au milieu des souffrances.

Sévère apportait à la question posée une réponse toute différente. C'est seulement à partir de la résurrection, soutenait-il, que le corps du Christ avait été ἀφθαρτον, ἀπαθές et ἀθάνατον ; avant ce temps, le Verbe incarné, ἀφθαρτος, ἀπαθής et ἀθάνατος en tant que Dieu, avait été φθαρτός, παθητός et θνητός en tant qu'homme. L'enseignement du patriarche d'Antioche se séparait donc de celui de l'évêque d'Halicarnasse en deux points importants : d'après le premier, en effet, il fallait attribuer la φθορά au Christ avant la résurrection et on ne pouvait appeler le Sauveur ἀπαθής ἐν τοῖς πάθεσι et ἀθάνατος ἐν τῷ θανάτῳ qu'en le considérant comme Dieu.

L'opposition des deux évêques sur la solution à donner à la question de l'incorruptibilité ne peut s'expliquer par une différence dans la qualité de leur monophysisme. En affirmant que le Christ est une seule φύσις, celle du Dieu-Verbe, incarnée, μία φύσις τοῦ θεοῦ λόγου σεσαρκωμένη, Julien, pas plus que Sévère, n'enseignait la théorie de la confusion des essences qu'on reproche aux eutychiens d'avoir pro-

fessée ; il entendait s'opposer au nestorianisme et établir que le Christ n'est pas un autre et un autre, deux individus, mais un seul subsistant. Il est vrai que Julien refusait de confesser deux οὐσίαι après l'union, mais c'est parce que, à la différence du patriarche, il faisait de οὐσία, en matière proprement christologique, l'exact équivalent de φύσις. Cf. son anathème VIII (fragm. 72).

La raison de l'opposition que nous avons constatée est à chercher ailleurs, nous voulons dire dans la doctrine du péché de nature telle que la professait et l'exprimait Julien ; c'est en effet une divergence de sentiment sur un point étranger à la christologie qui a conduit les deux auteurs à défendre des thèses et des formules aussi radicalement opposées dans la question de l'ἀφθαρσία du corps du Christ avant la résurrection.

D'après Julien, la nature humaine, ἡ ἀνθρωπίνη φύσις, — et il la conçoit comme une réalité qui, présente toute entière en Adam, reste présente à chaque moment du temps dans l'ensemble des hommes qui y participent et la constituent tout à la fois, — a cessé, par la désobéissance d'Adam, d'être telle que Dieu l'avait créée ; elle s'est altérée, viciée ; elle n'existe plus à l'état sain, ὑγιής ; elle se trouve corrompue, φθαρτή, par rapport à son type primitif. Désormais la nature est souillée par la présence d'un péché, ἁμαρτία, elle est traversée par les mouvements de la concupiscence et elle est soumise à l'empire tyrannique des souffrances et de la mort : tels sont les trois aspects de la φθορά qui l'infecte. Corrompue en Adam, la nature humaine se transmet dans cet état de corruption, φθαρτή, à tous les descendants d'Adam, parce qu'ils naissent tous sous l'influence de la concupiscence. Tout homme qui naît du commerce charnel est donc φθαρτός : il est en état de péché, ἐν ἁμαρτία, il éprouve les mouvements de la concupiscence et il est destiné à souffrir et à mourir indépendamment de sa volonté. Très probablement, Julien ne distinguait pas adéquatement de la concupiscence le péché que l'homme reçoit avec la nature ; par ailleurs, il admettait que les souffrances, qui sont le lot inéluctable de l'homme, châtaient le péché que ses parents lui ont transmis. On voit dès lors le sens qui s'attachait aux mots φθαρτός, παθητός et θνητός dans la terminologie de l'évêque d'Halicarnasse. Il considérait l'état du φθαρτός comme étant nécessairement un état de péché ; de même, l'homme qui souffre et meurt étant régulièrement un φθαρτός, les adjectifs παθητός et θνητός constataient à ses yeux beaucoup moins le simple fait ou la simple capacité de souffrir et de mourir que la façon dont souffre et meurt le φθαρτός, c'est-à-dire indépendamment de sa volonté et comme châtiment du péché de nature qu'il a contracté.

Sévère, au contraire, refuse d'admettre l'existence d'un péché et d'une culpabilité préexistants dans l'individu au premier acte de volonté, péché qui atteindrait l'homme du seul fait de sa participation à la nature et qui se transmettrait de père en fils par le processus naturel de la génération. Il enseigne que, d'Adam mortel et pécheur, nous naissons mortels mais non pas pécheurs, et il affirme n'avoir trouvé personne parmi les Pères grecs qui ait écrit que le corps de l'homme soit, dès la naissance, infecté d'un péché. Mais par ailleurs, considérant que l'homme, nature composée, est sujet, de par sa composition même, à s'altérer et à se corrompre physiquement, par la souffrance d'abord et par la mort ensuite, Sévère affirme que la φθορά est naturelle, κατὰ φύσιν, à l'homme et qu'Adam fut créé, comme naissent tous ses descendants et au même titre qu'eux, naturellement φθαρτός, παθητός et θνητός. En se plaçant à un autre point de vue, c'est-à-dire en considérant seulement l'état dans

lequel, en fait, l'homme fut créé par Dieu, Julien admettait au contraire qu'Adam était ἀφθαρτος avant le péché, et que la φθορά, sans racines dans la nature, ne s'y était introduite que du dehors, παρὰ φύσιν, à la suite du péché.

On voit à quelles oppositions devaient mener ces principes, lorsque se posa la question de savoir si le Verbe incarné avait été φθαρτός, παθητός et θνητός avant la résurrection. Sévère, pour qui ces termes exprimaient simplement l'état de celui qui est naturellement apte à se corrompre, à souffrir et à mourir, trouva obvie et nécessaire de répondre que le Verbe incarné, ἀφθαρτος, ἀπαθής et ἀθάνατος comme Dieu, était devenu, par l'incarnation, φθαρτός, παθητός et θνητός. Julien, au contraire, qui concevait la φθορά comme étant essentiellement un état de péché, devait soutenir que jamais, et aussi bien avant qu'après la résurrection, le Christ, tout consubstantiel qu'il fût avec nous, n'avait été φθαρτός, et il vit dans la naissance virginele le moyen grâce auquel Dieu, en se faisant homme d'une nature déchue, avait échappé à la contagion universelle. Quant aux termes παθητός et θνητός, il admit qu'ils étaient applicables au Christ, mais seulement en tant que celui-ci avait, de fait, éprouvé les souffrances et la mort et nullement en ce sens qu'il les aurait subies à la façon du παθητός et θνητός ordinaire, ou φθαρτός, à qui elles s'imposent comme châtement du péché de nature; en ce dernier sens, en effet, le Christ n'était pas un παθητός et un θνητός. C'est pour mettre en relief cette idée, capitale à ses yeux, que Julien écrivait que le Sauveur, ἀπαθής comme Dieu, était, dans les souffrances mêmes, non-παθητός ou ἀπαθής comme homme. On ne croira pas pour autant que l'évêque d'Halicarnasse, confondant toutes les notions, enseignât que le Sauveur avait, dès l'union, doté sa chair des propriétés de sa divinité; il distinguait parfaitement, au contraire, l'ἀπάθεια ou impassibilité qui convenait au Christ en tant que Dieu et la prérogative, qu'il appelait aussi ἀπάθεια, en vertu de laquelle le Christ comme homme ne souffrait pas en châtement du péché de nature à la façon du παθητός ordinaire ou φθαρτός: il croyait seulement avoir trouvé une formule heureuse pour exprimer la situation unique faite au Christ dans les souffrances. De même, par crainte qu'on assimilât complètement les souffrances du Christ à celles que subissent ceux qui, en vertu de leur appartenance à la nature commune, φύσις κοινή, vivent sous le régime du péché de nature, Julien ne voulait pas qu'on les appelât sans plus des souffrances « naturelles », πάθη φυσικά; les désignant par leur trait spécifique, il préférait les appeler souffrances « volontaires », πάθη ἐκούσια, entendant marquer ainsi que, à la différence de ce qui se passe chez les φθαρτοί, les souffrances et la mort ne s'étaient pas imposées au Christ indépendamment de sa volonté. Extérieurement, le Christ souffrant et mourant n'avait pas paru différent d'un homme ordinaire, d'un φθαρτός; la réalité avait cependant été bien différente: le Christ avait souffert d'une manière entièrement volontaire, parce que, n'ayant pas contracté le péché de nature, il n'avait pas dû payer pour lui-même le châtement de ce péché. Avec ce dernier point, nous touchons à une idée également chère à Julien: c'est parce que le Christ n'avait pas dû subir la mort pour lui-même, expliquait-il, qu'il avait pu offrir sa mort pour la rédemption du monde; c'est parce que Jésus n'avait pas été soumis à la tyrannie du péché qu'il avait pu écraser la puissance du péché. En d'autres termes, Julien rattachait à l'ἀφθαρσία du Christ la puissance que celui-ci avait eue de conférer à sa passion une valeur rédemptrice.

Telle est, esquissée à grands traits, la doctrine de l'« incorruptibilité », — pour être exact et éviter

toute équivoque, il faudrait dire « l'incorruption », ou conserver le terme grec ἀφθαρσία — telle elle se dégage des textes authentiques de Julien. Le corps du Christ ἀφθαρτον dès l'union, ἀπαθής et ἀθάνατον dans les souffrances de la passion! Remises dans leur contexte, ces formules n'expriment rien de contraire à la foi. Cependant leur allure paradoxale fut fatale à la mémoire de Julien, car elles fournirent prétexte aux adversaires de l'évêque pour attribuer à celui-ci les hérésies les plus radicales. On s'en arma pour faire de l'évêque d'Halicarnasse un eutychien, un négateur de la consubstantialité du Christ avec nous, un homme qui avait osé soutenir, après cinq siècles de christianisme, la vieille théorie docète qui n'accordait au Christ qu'une apparence de corps; on prétendit y trouver la preuve que Julien avait nié la réalité de la passion et de la résurrection et, conséquemment, avait ruiné le fondement de la rédemption. Les écrits antijulianistes de Sévère, au moins les plus tardifs, sont déjà remplis d'invectives de ce genre et bientôt la tradition monophysite comprit à la lettre des accusations qui, dans les ouvrages du patriarche, relevaient surtout du procédé littéraire. Comme, par ailleurs, les diophysites englobaient facilement tous les monophysites sans distinction dans l'accusation d'eutychianisme, l'évêque d'Halicarnasse devint rapidement pour tout le monde le type achevé de l'eutychien.

C'était là une grave méprise. Les historiens modernes y tombèrent également, pour avoir rebâti la christologie de Julien d'après les données des écrivains byzantins; celles-ci, en effet, ne permettent pas de soupçonner le sens que Julien attachait au mot ἀφθαρτος. Persuadés qu'en attribuant au Christ une ἀφθαρσία perpétuelle, Julien avait accordé au Sauveur, dès le premier instant de l'union, un corps divinisé et naturellement incapable, sauf miracle, de s'altérer en éprouvant la souffrance et la mort, ceux qui admettaient que le monophysisme trouve son aboutissant logique dans l'eutychianisme estimèrent que Julien avait été plus conséquent que Sévère avec les principes monophysites qu'ils étaient tous deux d'accord à professer. A. Harnack va plus loin: remettant le julianisme, reconstitué de cette fausse manière, dans le cadre de sa théorie de la sotériologie grecque, il voit en Julien le théologien qui, plus hardi que les Pères dans la voie que ceux-ci avaient tracée, a délibérément élaboré la christologie en dépendance de l'idée que la tradition la plus authentique se serait faite de la rédemption: le salut ayant été conçu par les Pères grecs comme la purification par le contact de la divinité de la nature corrompue, il était logique d'admettre que c'est dès son premier contact avec l'humanité corrompue, c'est-à-dire dans l'acte de l'union et non par la résurrection, que le Christ avait rendu cette humanité incorruptible en sa personne et racheté ainsi, principiellement, tout le genre humain. *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 4^e édit., t. II, p. 410-412. Cette interprétation du julianisme est aussi caduque que le fondement sur lequel elle est bâtie. En effet, pour Julien, le Christ ἀφθαρτος dès l'union, ce n'était pas le Christ cessant d'être notre consubstantiel et transformant en une humanité glorieuse, dès le premier instant de l'union, la chair qu'il avait prise de la Vierge; c'était le Christ parfaitement consubstantiel avec nous, mais préservé de la souillure originelle; le Christ naturellement capable de souffrir et de mourir, mais souffrant et mourant librement, parce qu'il échappait à la tyrannie du péché et de la mort, et rendu capable, par là-même, de conférer aux souffrances de sa passion une valeur rédemptrice. Pour l'historien des doctrines, le grand intérêt du julianisme est ailleurs, nous voulons dire dans la doctrine du péché de nature; en effet, contrairement à la majo-

rité des écrivains ecclésiastiques orientaux de son époque, Julien d'Halicarnasse proposait sur ce point un enseignement bien proche de celui que l'Occident avait vu défendre si brillamment au siècle précédent par saint Augustin.

IV. LA DIFFUSION DU JULIANISME EN ORIENT. — Bien informés sur l'enseignement de Julien, nous ne le sommes presque pas sur la doctrine de ceux que les sources lui donnent comme disciples, qu'elles les appellent julianistes, gaianites ou apthartodocètes. En effet, nous ne sommes pas à même de déterminer en quelle mesure ceux-ci avaient retenu les idées et les formules de Julien. Cette réserve faite, on peut dire que la doctrine de « l'incorruptibilité » connue en Orient un certain succès. Dès 535, le parti julianiste détient un moment, en la personne de Gaianus, le patriarcat d'Alexandrie. Cf. *De seetis*, Actio v, P. G., t. LXXXVI, col. 1231; Liberatus, *Breviarium*, c. xx, P. L., t. LXXVIII, col. 1036-1037. Dans la capitale byzantine, le julianisme reçoit dans certains cercles théologiques un accueil assez favorable pour que Léonce de Byzance croie devoir écrire contre « ceux des nôtres qui adhèrent à l'opinion corrompue des partisans de l'incorruptibilité. » Cf. *Contra nestorianos et eutychnianos*, I. II, P. G., t. LXXXVI, col. 1270 B. En 565, le vieil empereur Justinien veut imposer la confession de l'ἄφθαρτος à tout l'Orient, mais la résistance s'organise. Le patriarche de Constantinople, Eutychius, se voit exilé dans le Pont pour avoir refusé de souscrire à l'édit impérial; à Antioche, 195 évêques, réunis sous la présidence du patriarche Anastase, dénoncent dans la formule de Justinien une équivoque hasardeuse; les choses en sont là, quand l'empereur vient à mourir. Cf. Eustratius, *Vita S. Eutychii*, P. G., t. LXXXVI, col. 2314-2316; Michel le Syrien, *Chronique*, édit. Chabot, t. II, p. 272-281; Évagrieus, *Hist. eccl.*, IV, 39, P. G., t. LXXXVI, col. 2781. Dans les couvents de Syrie et de Mésopotamie, où le terrain est sans doute préparé par les écrits de Philoxène de Mabbogh, les idées de Julien trouvent des appuis précieux. Cf. les lettres de Sévère : *aux moines d'Orient*, P. O., t. XII, p. 279 sq.; *aux évêques Jean, Philoxène et Thomas*, édit. Brooks, *Select letters of Severus*, t. II, p. 345-350; à *Sergius de Cyrrhus et Marion de Sûra*, *ibid.*, p. 350-359; voir la *Plerophorie* de Jean d'Antioche, dans l'*Addit.* 14 629, fol. 5c-24d; Zacharie le Rhéteur, *Hist. eccl.*, VIII, 5, édit. Brooks, part. 2, p. 81; H. G. Kleyn, *Het leven van Johannes van Tella door Elias*, Leyde, 1882, p. LVII et p. 48. Vers le milieu du VI^e siècle, on trouve les julianistes établis à Éphèse et étendant de là leur influence sur divers points de l'Asie. Cf. Michel le Syrien, *Chronique*, t. II, p. 263-267. Vers le même temps, la puissante Église d'Arménie se déclare d'accord avec les julianistes de Syrie et les prend sous sa protection. Cf. Ter Minassiantz, *Die armenische Kirche in ihren Beziehungen zu den syrischen Kirchen*, dans *Texte und Untersuchungen*, neue Folge, t. XI, fasc. 4, 1904. L'Église d'Albanie, atteinte par le rayonnement de l'Église d'Arménie, est travaillée aussi par le julianisme. Cf. P. Ferhat, *Des Johannes von Jerusalem Brief an den albanischen katholikos Abas*, dans *Oriens christianus*, neue Serie, 1912, t. II, p. 64 sq. L'Arabie et l'Éthiopie n'échappent pas non plus totalement à l'influence des idées de Julien. Cf. Michel le Syrien, *Chronique*, IX, 31, t. II, p. 264. Aux VII^e et VIII^e siècles, la présence des julianistes continue d'être attestée en plusieurs régions de l'Orient; toutefois leur situation a baissé et on les voit, à Alexandrie comme à Antioche, ou bien revenir à la communion catholique, ou bien tenter des unions souvent précaires avec les sévériens. Quant à l'Occident, il paraît avoir été peu touché par le julianisme. Cf. l'art. GAIANITE (*Controverse*), t. VI, col. 1011.

Les sources ont été indiquées dans le corps de l'article. Dans nos références aux manuscrits syriaques, la lettre en italique qui suit l'indication du folio renvoie aux pages ou aux colonnes du folio. Le *Vatic.* 140 est formé de folios à six colonnes (a, b, c = recto; d, e, f = verso); le *Vatic.* 135 et les *Addit.* 12 155, 12 158, 14 529, 14 532, 14 533, 14 629, 17 200 sont constitués de folios à quatre colonnes (a, b = recto; c, d = verso); enfin les pages du *Vatic.* 255 et de l'*Addit.* 14 538 ne sont pas divisées en colonnes (a = recto; b = verso).

Travaux : J. Lebon, *Le monophysisme sévérien*, Louvain, 1909; J. C. L. Gieseler, *Commentatio qua monophysitarum veterum variae de Christi persona opiniones... illustrantur*, pars II, Göttingue, 1838; G. Krüger, *Julian von Halikarnass*, dans *Protest. Realencyclopädie*, 3^e édit., Leipzig, 1903, t. XIII; M. Jugie, GAIANITE (*Controverse*), ci-dessus, t. VI, col. 1002-1022; R. Draguet, *Julien d'Halicarnasse et sa controverse avec Sévère d'Antioche sur l'incorruptibilité du corps du Christ*, Louvain, 1924, on trouvera dans cet ouvrage la bibliographie spéciale du présent art. p. 263-266; J. Maspero, *Histoire des patriarches d'Alexandrie (518-616)*, Paris 1923.

R. DRAGUET.

JULIEN DE TOLÈDE (Saint), évêque de Tolède de 680 à 690. I. Vie. II. Écrits.

I. VIE. — Julien de Tolède est, parmi les rares théologiens du VII^e siècle, un des meilleurs. Il appartient à cette illustre lignée d'évêques espagnols au premier rang de laquelle brillent Isidore de Séville, Ildefonse de Tolède et Braulio de Saragosse. De sang juif, mais né de parents chrétiens, il trouva à Tolède, pour le former à la science en même temps qu'à la piété, un maître vertueux et instruit, celui qui, sous le nom d'Eugène II, fut le prédécesseur immédiat de saint Ildefonse et qui nous a laissé la preuve de son talent d'écrivain dans les *Dracontii elegiae*, sans parler d'autres compositions poétiques moins importantes et de quelques lettres. Julien eut comme compagnon d'études le diacre Gudila, auquel il resta toujours uni par les liens d'une étroite amitié. Il avait d'abord songé, suivant son propre témoignage, à embrasser avec son ami l'état monastique. Mais empêché ou détourné de ce dessein, nous ne savons par suite de quelles circonstances, il entra dans la cléricature, reçut l'ordination sacerdotale, et, à la mort de l'archevêque Quiricus, en 679, fut élu à sa place. Sa consécration eut lieu en 680.

Pendant son épiscopat, qui ne dura que dix ans, il déploya une grande et féconde activité. C'est sous sa présidence que se tinrent, en 681, 683, 684, 688, les XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e conciles de Tolède. Malheureusement, les deux premiers, convoqués par ordre de l'ambitieux Erwig, qui venait de détrôner Wamba, durent s'occuper principalement de questions politiques. Celui de 681, obligé de s'incliner devant le fait accompli, reconnut l'usurpateur. Dans celui de 683, une décision fut admise qui annistiait et réhabilitait complètement, outre le duc Paul, commandant de la Gaule narbonnaise, tous les complices de sa révolte contre Wamba, leur souverain légitime.

Les deux autres assemblées présentent un caractère plus ecclésiastique. Les dix-sept évêques qui, avec les députés des métropolitains de Tarragone, Mérida, Narbonne, Braga et Séville, se trouvèrent réunis en novembre 684, répudièrent solennellement le monothélisme; ils admirent comme « définition œcuménique » le décret du III^e concile de Constantinople, dont le texte leur avait été transmis par le pape Léon II. Ils avaient d'abord fait difficulté d'admettre l'œcumenicité de ce concile, parce que l'épiscopat espagnol n'y avait assisté ni dans la personne d'un de ses membres, ni par représentants; en déclarant ensuite se rallier unanimement à la condamnation conciliaire, ils prétendaient se fonder sur l'examen et la constatation préalable de sa conformité avec les définitions antérieures. Leur décision fut, sous forme de mémoire ou décret synodique, transmise au souverain pontife.

Mais dans ce document, le pape Benoît II releva, comme répréhensibles et à tout le moins contraires à l'usage, les deux expressions suivantes, appliquées au Verbe incarné : *Voluntas genuit voluntatem, sicut et sapientia sapientiam*; — *tres substantiæ in Christo Dei Filio*. Ces propositions devinrent l'objet, entre Rome et Tolède, de tractations dont les détails nous sont inconnus et qui aboutirent à une franche et publique déclaration de l'assemblée de 688. Dans ce XV^e concile national, auquel assistaient soixante et un évêques, beaucoup d'abbés et dix-sept palatins ou grands du royaume, Julien explique le sens parfaitement orthodoxe que ses collègues et lui attachaient aux deux affirmations incriminées. La première, dit-il, serait fausse, s'il s'agissait de l'homme, en qui la volonté procède de la pensée, *de mente procedit*; on ne saurait donc l'appliquer à Dieu en comparant les opérations divines à celles de l'esprit humain, *secundum comparationem humanæ mentis*. Elle n'est pas non plus applicable en Dieu aux relations des trois personnes, *juxta relativum*, parce qu'alors le terme *voluntas* désignerait par appropriation le Saint-Esprit. Mais de Dieu considéré dans son essence, parce qu'en Dieu être, connaître, vouloir sont une seule et même chose, il est permis de dire : *Voluntas genuit voluntatem*, ou : *Sapientia genuit sapientiam*, comme il est loisible de dire : *Deus genuit Deum*, comme on dit : *Deum de Deo, lumen de lumine*. D'autre part, si l'on peut admettre que chacun de nous est composé de deux substances, qui sont le corps et l'âme, dans le Christ la nature divine en constituera une troisième, on pourra donc indifféremment, suivant les diverses manières d'envisager la substance, attribuer au Christ soit deux, soit trois substances : *quapropter natura divina humanæ sociata naturæ possunt et tres propriæ et duæ propriæ appellari substantiæ*. Cf. Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, n. 294-296. Le pape sergius I^{er}, troisième successeur de Benoît II, accueillit favorablement ces explications, et le malentendu fut dissipé. Le même concile de 688, en réponse à une consultation du roi Egica, décida sagement qu'entre deux serments contradictoires en tout ou en partie on devra donner la préférence au serment dont l'objet reste toujours licite, parce que seul conforme au bien général. Julien mourut deux ans après, le 4 mars 690. Il fut de bonne heure honoré dans sa patrie comme un saint, et sa fête fixée au 8 du mois de mars. Sa *Vie* a été écrite par Félix, son second successeur sur le siège de Tolède, qui avait vécu dans son entourage immédiat. Cette œuvre a donc, pour la plupart des détails, l'autorité qui s'attache à la parole d'un témoin oculaire. Elle a été insérée dans les *Acta Sanctorum*, mars, t. I, p. 785 sq., et dans *P. L.*, t. xcvi, col. 445 sq.

II. ÉCRITS. — Saint Julien a légué à la postérité quelques ouvrages qui au mérite d'un fond pieux et solidement doctrinal joignent celui d'une rédaction claire et d'une latinité assez élégante pour cette époque. Plusieurs ont eu, non seulement en Espagne, mais aussi en France et en Allemagne, un grand nombre d'éditions. Tous ceux qui ont survécu ou presque tous ont été réunis dans *P. L.*, t. xcvi, col. 427-816. Voici les principaux : 1^o *Prognosticon futuri sæculi*, *ibid.*, col. 463-525. Œuvre dogmatique et ascétique, rédigée en forme de dialogue. Elle comprend trois parties, qui traitent successivement des causes de la mort dans l'humanité, de l'état des âmes des défunts avant la résurrection, de la résurrection des corps et de la félicité des élus. Elle se termine par cette belle réflexion : « Notre fin peut-elle être autre chose que de parvenir au royaume qui n'a point de fin ? » — 2^o *De comprobatione* (suivant d'autres : *Demonstratione*) *sexatæ ætatis libri tres, ad exagitantam perfidiam et cæcitatem Judæorum*; *ibid.*, col. 537-586. Ce traité

tendait à dissiper un préjugé hostile au christianisme. Les Juifs, toujours nombreux en Espagne, prétendaient, en s'appuyant sur les prophéties de l'Ancien Testament, que le Messie devait venir au sixième âge du monde. Or, d'après leur calcul, on n'était encore qu'au cinquième. A l'encontre de cette thèse, Julien accumule les preuves scripturaires pour établir à la fois la messianité et la divinité de Jésus. Il admet d'ailleurs le principe des six âges, qu'il distingue ainsi : le 1^{er}, depuis Adam jusqu'au déluge; le 2^e, depuis le déluge jusqu'à Abraham; le 3^e, depuis Abraham jusqu'à David; le 4^e depuis David jusqu'à la captivité de Babylone; le 5^e, depuis la captivité jusqu'à la venue de Jésus; le 6^e, depuis la venue de Jésus-Christ, jusqu'à la fin du monde, « dont l'heure n'est connue que de Dieu seul ». — 3^o *Apologeticum fidei*. C'est la relation officielle ou lettre synodique du xiv^e concile de Tolède, adressée à Benoît II, dont il a été question ci-dessus. Le texte même de ce document ne nous est point parvenu; nous n'en connaissons le contenu que par les critiques et les répliques auxquelles certaines parties ont donné lieu. — 4^o Un autre *Apologeticum*, mentionné aussi sous le titre d'*Apologia* et de *Liber responsionis*, *ibid.*, col. 525-536, a été rédigé en réponse aux observations venues de Rome et avec la préoccupation de justifier, au point de vue de l'orthodoxie, les expressions précédemment étudiées. Il figure dans les *Actes* du concile de 688, qui l'approuva et le fit sien. On a d'ailleurs le déplaisir d'y rencontrer quelques expressions peu respectueuses, inconvenantes même ou injustes à l'égard du pontife romain. — 5^o *Ἀντικειμένων*, h. e. *contra positum sive contrarium in speciem utriusque Testamenti locorum libri duo*; *ibid.*, col. 587-704. C'est un essai d'explication des antinomies bibliques. Certains critiques en attribuent la paternité à Salvien, d'autres à Richard de Cluny. — 6^o *Commentarius in Nahum prophetam*; *ibid.*, col. 705-658. Nous n'avons sous ce titre qu'un très court fragment où il n'est question que des quatre premiers versets du premier chapitre. Mais tel qu'il est, ce fragment nous révèle un exégète judicieux et érudit, soucieux de s'enquérir sur chaque question des opinions diverses et de les confronter entre elles. Il a été jugé digne de plusieurs rééditions. Il a trouvé place notamment dans le premier volume des *Antiquæ lectiones* d'Henri Canisius, Ingolstadt, 1601, et dans la collection des *Patres Toletani*, t. II, p. 268. — 7^o *Historia rebellionis Pauli adversus Wambam Gothorum regem*; *ibid.*, col. 759-808. Il s'agit du duc Paul, gouverneur de la Gaule narbonnaise, qui, révolté, mais vaincu et captif, fut traité par son vainqueur avec une générosité peu commune. — 8^o *S. Ildefonsi encomium*, *ibid.*, 43, 44. — Julien s'était aussi exercé dans la poésie sacrée, mais de ses essais poétiques, rien n'est arrivé jusqu'à nous.

La source principale est fournie par la *Vita Juliani* de Félix, citée et caractérisée plus haut, et par les actes des divers conciles de Tolède présidés par Julien, dans Mansi, t. XI et XII. Outre les diverses histoires littéraires générales de Dupin, Fabricius, Cave, Ceillier, on consulera sur Julien les auteurs s'occupant spécialement de l'Espagne : Florez, *España sagrada*, t. VI, p. 537-540; Antonio, *Biblioteca hispana vetus*, t. I, p. 412-423 (reproduit dans *P. L.*); Gams, *Kirchengeschichte Spaniens*, t. II, p. 1874, p. 176-178. Travaux spéciaux : R. Hanon, *De Juliano Toletano*, Iéna, 1831; P. Wengen, *Julianus Erzbischof von Toledo*, Saint-Gall, 1831. Voir aussi une excellente notice dans le *Dictionary of christian Biography*, de Smith et Wace.

J. FORGET.

JULIEN L'APOSTAT. I. Vie. II. Œuvres (col. 1944). III. Dispositions à l'égard du christianisme (col. 1946). IV. Action religieuse (col. 1954).

I. VIE DE JULIEN. — L'empereur Constance Chlore avait trois fils : Constantin, Hannibalien et Jules Constance. Le premier est devenu l'empereur Constantin

le Grand. Le troisième, Jules Constance, était un personnage considérable avec de très grandes richesses. De sa première femme, il eut un fils Flavius Julius Gallus, qui devint César; de la seconde, Basilina, il eut Flavius Claudius Julianus, qui devint l'empereur Julien. Frères de père seulement, Gallus et Julien étaient les deux seuls neveux, par le sang, de l'empereur Constantin. Julien est né à Constantinople, le 6 novembre 331. Il ne connut pas sa mère, morte l'année suivante, et fut élevé surtout par sa grand-mère, dans la résidence paternelle, jusqu'en 337.

Cette année-là, l'empereur Constantin mourut, laissant trois fils, déjà associés à l'empire : Constant, Constance et Constantin, entre lesquels l'empereur partageait sa succession. Les troupes de Constantinople acceptèrent les trois nouveaux empereurs, mais massacrèrent impitoyablement les autres membres de la famille impériale, en particulier Jules Constance. Elles épargnèrent Gallus, âgé d'environ douze ans, malade, et dont on espérait la mort. Julien, qui avait à peu près six ans et demi, fut caché sous la table d'un autel par Marc, évêque d'Aréthuse, avec l'aide de quelques prêtres, et sauvé. Constant et Constantin se trouvaient alors retenus en Occident. Constance, présent à Constantinople, présida les obsèques de son père, et fut témoin, sinon complice, du massacre de ses parents. Le soin des deux enfants, ses cousins germains, lui incombait. Il envoya Gallus à Éphèse, en Ionie, où son père, défunt, possédait de grandes richesses, et lui fit donner l'instruction qui convenait à un prince; il confia Julien à l'évêque de Nicomédie, Eusèbe, parent de l'enfant par la mère de celui-ci. Après 339, Eusèbe fut transféré sur le siège de Constantinople, et Julien revint avec lui dans la capitale. En 342, Eusèbe mourut. En 343 ou 344, Constance réunit les deux frères, et les envoya au château royal de Macellum, près de Césarée, en Cappadoce. Les jeunes gens, élevés princièrement, avaient des professeurs pour leur instruction profane et des prêtres pour leur instruction religieuse. Gallus avait environ dix-sept ans; Julien, environ douze ans; le séjour à Macellum dura sept ou huit années.

Constantin II et Constance étaient morts sans laisser d'enfants. Devenu seul empereur en 350, Constance n'en avait pas non plus et ne pouvait en espérer. Le poids de l'Empire devenait de plus en plus lourd. Constance rappela de Macellum ses deux cousins germains. En 351, il éleva Gallus à la dignité de César, et lui confia le gouvernement de l'Orient, avec résidence à Antioche. Il envoya Julien à Nicomédie, où l'enfant avait passé ses premières années. Mais Julien a maintenant vingt ans; il est son maître, il est riche; il est le troisième personnage de l'Empire. Sa résidence officielle est Nicomédie; mais il n'y est pas attaché. Il séjourne à Astakia, proche de Nicomédie, où il possède un joli domaine. Il se fait communiquer les leçons de Libanius, alors professeur à Nicomédie; il voyage à son gré; se rend, par exemple, à Pergame, à Éphèse, et fait connaissance avec les philosophes néoplatoniciens, Édésius, Chrysanthé, Priscus, Eusèbe, Maxime, et d'autres encore, tous païens, comme Libanius.

Les plaintes et les dénonciations affluaient contre Gallus, auprès de Constance. En 354, l'empereur envoya l'ordre au jeune César de venir le rejoindre à Milan, et il le fait décapiter en route, près de Pola. Les espions et les délateurs se tournent alors contre Julien. Constance lui envoie l'ordre de se rendre à Milan, auprès de lui. Défiant, Julien obéit et garde un silence absolu sur tous les événements. Sept mois durant, il est comme le prisonnier de l'empereur. Mais l'impératrice Eusèbie le prend en amitié, lui concilie l'esprit de Constance, et lui obtient l'autorisation de retourner

en Bithynie. A peine Julien y est-il arrivé qu'un nouvel ordre le rappelle. Grâce à une nouvelle intervention de l'impératrice, Julien est autorisé à se rendre à Athènes pour ses études de philosophie, en 355, à l'âge de vingt-quatre ans. Son séjour à Athènes fut court, mais décisif pour ses convictions religieuses; il en revint foncièrement païen.

Cependant, à l'Est, les Perses menaçaient la frontière; en Occident, les Francs se remuaient en Belgique; les hordes germaniques franchissaient le Rhin, pillaient et dévastaient la Gaule. Constance sentait le besoin d'un auxiliaire. L'impératrice intervint de nouveau en faveur de Julien. Le 6 novembre 355, à Milan, Julien est créé César par Constance; il reçoit le gouvernement de la Gaule et de la Grande-Bretagne; il reçoit aussi pour épouse Hélène, sœur de l'empereur. Le 1^{er} décembre, Julien quitte Milan et vient hiverner à Vienne en Gaule. En 356, dans sa première campagne, il délivre Autun, Auxerre, Troyes, Coblenne, Cologne; puis il prend ses quartiers d'hiver à Sens. En 357, il remporte une victoire décisive sur les Germains à Argentoratum (Strasbourg). Les campagnes de 358 et 359 achèvent et consolident la libération de la Gaule jusqu'au Rhin. Entre temps, Julien prenait ses quartiers d'hiver à Paris. Quatre années lui avaient suffi pour accomplir son œuvre; il s'était acquis un prestige irrésistible sur l'armée; une administration intelligente et impartiale lui avait mérité l'attachement inébranlable de la population.

Tout à coup, en 360, Constance, alors en Orient, réclame d'urgence l'aide des meilleures troupes des Gaules contre les Perses. Les soldats se mutinent et proclament Julien Auguste, en faisant de lui l'égal de Constance (mars 360, à Paris ou Lutèce). L'année se passa dans l'attente. Julien avertit Constance des événements de Paris et lui demanda de confirmer l'acte de l'armée (360-361). Constance répondit en sommant Julien de reprendre son rang de César. Julien refusa; c'était la guerre, et la fortune des armes déciderait. En 361, l'hiver terminé, Julien, à la tête de ses troupes, traversa la Rhétie, la Pannonie, l'Illyrie, et se dirigea sur Constantinople. Constance revint en arrière pour marcher à sa rencontre. La mort le surprit à Mopsucrènes, en Cappadoce, et Julien se trouva seul empereur. Il entra triomphant à Constantinople, et, libre enfin, pratiqua ouvertement le paganisme.

La guerre contre les Perses pressait. Pour la mieux préparer, Julien vint s'établir à Antioche, cité chrétienne, populeuse, frondeuse, hostile à l'empereur. Il n'y éprouva que des désagréments. Il jura que, à son retour de la guerre, il ne repartirait pas à Antioche, et qu'il irait, mort ou vivant, à Tarse en Cilicie (362). Entrant en campagne en 363, il envahit le territoire des Perses et remporta d'abord quelques succès. Puis son génie parut l'abandonner; il devint hésitant et téméraire, crédule, imprévoyant, et commit des fautes irréparables. Obligé de battre en retraite avec une armée épuisée, payant vaillamment de sa personne dans les combats d'arrière-garde, il eut un jour le côté droit percé d'une javeline. La blessure était mortelle. Julien expira bientôt, dans les derniers jours de juin 363, à trente-deux ans. Son corps fut embaumé, rapporté et déposé dans le tombeau qu'il s'était fait préparer à Tarse. Son armée, vaincue et harassée, s'était aussitôt détachée de lui; elle lui donna pour successeur un officier, chrétien pratiquant, appelé Jovien, et elle revint tout entière au christianisme.

II. ŒUVRES DE JULIEN. — Julien maniait le *calame* plus volontiers que l'épée, et il a laissé des écrits assez considérables. — 1^o *Panégryques* ou *Éloges*. Un *Éloge* proprement dit de l'Empereur Constance, Ἐγκώμιον εἰς τὸν αὐτοκράτορα Κωνσταντίνον, composé sans doute en 355, à Milan. Le second est intitulé Περὶ τῶν τοῦ

αὐτοκράτορος πράξεων ἢ περὶ βασιλείας; c'est le portrait du parfait empereur, tel que Julien se le représente, tel qu'il sera lui-même un jour, et tel qu'il le retrouve, par flatterie, dans Constance. Le troisième, Εὐσεβίας τῆς βασιλίδος ἐγκώμιον, contient l'éloge proprement dit de l'impératrice Eusèbe, bienfaitrice de Julien. Ces deux derniers doivent être de 357. — 2° *Traité de théologie païenne* (en 362). Un traité *Sur le Roi-Soleil*, adressé à son ami Salluste, Εἰς τὸν βασιλέα Ἥλιον, πρὸς Σαλλούστιον. Un traité *Sur la Mère des Dieux*, Εἰς τὴν μητέρα τῶν Θεῶν. — 3° *Écrits polémiques* (en 362). L'un est dirigé contre les philosophes de l'École cynique, Εἰς τοὺς ἀπαιδεύτους κύνας; l'autre contre le philosophe cynique Héraclius, Πρὸς Ἡράκλειον κυνικόν, περὶ τοῦ Πῶς κυνιστέον καὶ εἰ πρέπει τῷ κυνὶ μύθους πλάττειν. Dans celui-ci, Julien parle du genre littéraire de la fable, et de la manière de s'en servir. Il veut alors donner une leçon de choses à Héraclius, et il compose lui-même une fable. Or, cette fable est une allégorie où Julien nous retrace l'histoire de sa propre vie; en particulier, celle de son éducation, de ses sentiments et de son passage au paganisme. La lecture de cette œuvre est rebutante; mais son étude est capitale pour l'histoire religieuse de Julien. — 4° *Œuvres satiriques* (en 362-363). D'abord un libelle, le *Banquet ou les Césars*, Συμπόσιον ἢ Κρόνια οὐ Καίσαρες; Julien s'y montre très méchant contre l'empereur Constantin, son oncle. Puis, le *Misopogon*, ou *l'Ennemi de la barbe*, satire virulente contre les Antiochiens, qui raillaient la longue barbe de philosophe de l'empereur. — 5° *Les Lettres*, dont beaucoup sont très importantes et dont le nombre dépasse actuellement quatre-vingt. Quelques-unes peuvent être de la jeunesse de Julien; presque toutes sont de son règne comme César ou Auguste. Plusieurs paraissent être des essais, des compositions littéraires, Hertlein, 19, 24, 35, 41, 46, 59; et Cumont, 194, 180, 198, 186, 4, 82; *Consolation pour lui-même sur le départ de Salluste*, ou Παράμυθικός εἰς ἑαυτόν; *Lettre à Thémistius*. D'autres sont d'ordre politique ou administratif: *Lettre circulaire au sénat et au peuple athéniens*; *À un Pontife païen sur ses devoirs*; *Aux Alexandrins*; *Aux Juifs*; *Aux villes de l'empire pour interdire l'enseignement aux professeurs chrétiens*. Les autres sont personnelles et adressées à des amis. — 6° *Les Poésies*; petits jeux d'esprit; la pièce sur l'orgue est curieuse. — 7° Des *Fragments* de quelques lignes d'écrits perdus, surtout de lettres. — 8° *Les Écrits perdus*; le *Traité contre les chrétiens* en trois ou sept livres, réfuté par Cyrille d'Alexandrie, qui en a cité de longs fragments dans le *Contra Julianum*; des *Mémoires*, assez courts, au moins deux sur les expéditions contre les Germains; enfin, de nombreuses *Lettres*, qui existaient encore dans les recueils aux IV^e et V^e siècles. M. Paul Allard range parmi les œuvres perdues les *Saturnales* ou Κρόνια, qu'il croit différer du *Banquet*; cette opinion est très douteuse. Tous ces écrits sont en grec, langue maternelle et classique de Julien. Mais Julien savait aussi le latin, dont il se servait en Gaule avec les habitants et les soldats, dans des allocutions, des harangues, des jugements, des lettres, et aussi pour les *Constitutions* ou *Lois*, conservées, en partie seulement, dans le *Codex Justinianus* et le *Codex Theodosianus*.

Julien est un écrivain très inégal. Ses *Traité*s, *Panegyriques*, *Discours polémiques*, sont des œuvres verbeuses et mal composées. Le style progresse péniblement, surchargé de longues citations, faites le plus souvent de mémoire; la pensée, filandreuse et obscure, se dégage difficilement. Julien n'est lui-même et ne donne sa mesure que lorsqu'il écrit de verve, dans les *Césars*, le *Misopogon*, la *Lettre aux Athéniens*, ou dans les lettres personnelles.

III. DISPOSITIONS DE JULIEN A L'ÉGARD DU CHRISTIANISME. — Pour comprendre ces dispositions, il est nécessaire de connaître, au moins sommairement, le caractère de Julien, son éducation et son instruction profanes, son éducation et son instruction religieuses, qui ont été autant d'acheminements à son apostasie.

1° *Caractère de Julien*. — Les événements qui ont entouré l'enfance et la jeunesse de Julien n'ont pu qu'exercer une influence fâcheuse sur son tempérament moral. A sept ans, l'enfant se trouve seul au monde; sa famille, victime d'une tragédie de palais, a disparu dans le sang; il a été sauvé lui-même à grand'peine par la pitié de l'Église, et obligé de quitter la résidence paternelle. Son frère est parti à Éphèse. Il est livré aux soins d'étrangers, chez l'évêque Eusèbe, trop dévoré par l'ambition et les intrigues pour s'occuper de lui. Sevré de toute vie de famille et de toute affection, l'enfant souffrit vivement, semble-t-il, de cette atmosphère d'indifférence; son âme se ferma, et subit comme une atrophie morale. — Cette situation dura jusqu'à douze ans. Alors Julien fut réuni à son frère Gallus, et tous deux furent envoyés à Macellum; c'étaient bien deux frères et deux compagnons, mais toujours sans famille et sans amitiés, réduits à eux-mêmes dans leur solitude, avec leurs maîtres, leurs précepteurs, leurs domestiques, et cela pendant sept ou huit ans. Constance visita une fois ses deux jeunes cousins, en passant, dans un voyage en Orient. Constance était hautain, défilant, soupçonneux, peu accessible; ce n'était pas un parent, c'était l'empereur, qui faisait élever en princes les deux derniers rejetons de la famille impériale. L'empereur commandait; les princes se taisaient et obéissaient.

Un aspect frappant du caractère de Julien est l'insensibilité morale, celle du cœur. Non que Julien fut dénué de toute sensibilité; on trouvera des exemples du contraire dans Ammien Marcellin, xvii, 7; xxii, 9; xxv, 3. Mais, dans ses écrits comme dans sa vie, Julien apparaît comme incapable de véritables mouvements du cœur et d'une affection sentie. Julien parle une fois de sa grand'mère, qui l'avait élevé, dans la *Lettre à Evagrius* (n° 46, Hertlein; et n° 4, Cumont), pour dire qu'elle lui a donné une petite propriété. Il parle une fois de sa mère, dans le *Misopogon*, 9: « Après que ma mère, qui n'eut que moi pour enfant, fut morte quelques mois après ma naissance, et cela après avoir échappé à bien des malheurs pendant sa jeunesse grâce à la protection de la Vierge sans mère (= la déesse Athènes), je fus confié à mon précepteur quand j'avais déjà sept ans. » Il parle une fois de son père, dans la *Lettre aux Corinthiens* (n° 20, Cumont): « Mon amitié pour vous vient de mon père; car mon père a habité chez vous..., c'est là que mon père a trouvé le repos. » On ne saisit chez Julien aucun sentiment tendre pour ses parents, aucun regret de ne les avoir pas connus, de n'avoir pas reçu leurs soins et goûté leur amour. Comme parent à aimer, Julien avait son frère. Gallus aimait sincèrement Julien. Julien avait de l'attachement pour lui. Mais cet attachement était plutôt une habitude provenant de leur séjour en commun à Macellum. Dans sa *Lettre aux Athéniens*, Hertlein, p. 349, Julien parle de son frère, que Constance avait fait exécuter six années auparavant; il en parle avec dignité et éloquence. Seulement, il ne le fait que pour pouvoir accuser Constance, et se justifier d'avoir usurpé la pourpre à Paris; dans ce plaidoyer, on ne rencontre aucune parole de regret ou d'affection pour un frère disparu aussi lamentablement. Julien a été marié. En le nommant César, Constance lui avait donné sa sœur Hélène pour épouse, en 355. Les années de mariage se passeront toutes en Gaule, et Hélène mourut à Vienne dans l'hiver de 360-361. C'était l'impératrice qui avait obtenu la main d'Hélène pour Julien;

en même temps, elle lui avait fait présent d'une bibliothèque considérable; puis, Julien, promu César, était parti pour la Gaule avec la femme et la bibliothèque. Dans son *Éloge d'Eusèbe*, Hertlein, p. 159, Julien mentionne son mariage en huit mots grecs, sans qu'aucun d'eux soit un mot d'amour ou de satisfaction pour Hélène, sans aucun mot de reconnaissance à ce sujet pour sa bienfaitrice. Par contre, la bibliothèque obtient trois pages, écrites de verve! Après la mort de sa femme, Julien refusa de se remarier, malgré les instances qui lui furent faites. L'impératrice avait toujours protégé Julien et l'avait sauvé de tous les dangers; en particulier, elle avait obtenu pour lui le rang de César et la main de la sœur de l'empereur; elle avait fait entendre à Julien que le titre d'Auguste l'attendait en récompense de son dévouement et de sa loyauté. Elle aimait vivement Julien, trop même au dire des contemporains. L'*Éloge d'Eusèbe*, composé en retour par Julien, n'est qu'un écrit pompeux, verbeux, littéraire et prétentieux, où l'on ne découvre, sous la rhétorique, aucun sentiment de vraie reconnaissance ou d'attachement. Non seulement Julien était un cœur naturellement sec, mais, lorsqu'il eut atteint la grandeur, il devint hautain, railleur, susceptible, haineux. Ces défauts apparaissent à vif dans les écrits suivants : la *Misopogon*, les *Césars*, la *Diatribé contre les Cyniques* et celle *Contre le Cynique Héraclius*, la *Lettre au Sénat et au peuple d'Athènes* (ou *Lettre aux Athéniens*). Dans cette *Lettre*, Julien se révèle haineux, méchant et calomniateur à l'égard de Constance, son cousin germain; il manifeste le même fiel, dans les *Césars* (ad finem), contre l'empereur Constantin, son oncle.

Un autre trait du caractère de Julien, c'est la dualité qui finit en duplicité. Tout d'abord, on découvre dans la vie et les écrits de Julien comme deux hommes juxtaposés : le Romain et l'Hellène. Le Romain, qui entre dans la carrière politique, se distingue par deux qualités : la science des armes, et la science de l'administration. Julien les possède toutes deux à un très haut degré. Il est essentiellement homme d'initiative et d'activité : apprenant le maniement des armes, rétablissant la discipline, réorganisant les troupes et les conduisant à la victoire pendant des années; réorganisant les provinces, diminuant les impôts, surveillant les fonctionnaires, rendant une justice impartiale pendant des journées entières, nettoyant le palais de ses milliers de parasites, simple et affable avec tous, plein de grandeur et de majesté quand son rang l'exige. A côté du Romain, l'Hellène relève de la civilisation grecque par sa langue, son instruction, son éducation, sa formation littéraire, morale, philosophique, religieuse, artistique, par le goût de l'étude, des livres, des écoles de littérature et de philosophie, par la curiosité tournée vers toutes les choses de l'intelligence. Julien était encore plus foncièrement Hellène que Romain. Ammien Marcellin dit de lui, xxv, 4 : « Il était curieux de toutes les connaissances, et il en était souvent un juge infaillible. » La duplicité devint un système chez lui, quand, obligé d'obéir à l'empereur et de le ménager, il voulait en même temps agir avec indépendance. A l'âge de vingt ans, il est envoyé à Nicomédie, où professait alors Libanius, païen de religion et dans son enseignement. Constance défendit sévèrement à Julien de fréquenter l'école de ce rhéteur, et son maître à Constantinople, Écécbole, lui fit jurer de ne pas aller chez Libanius. Julien obéit; seulement il se procura en secret les cahiers de cours de Libanius et ses écrits. Entre vingt et vingt-quatre ans, il est déjà passé en secret au paganisme, et le bruit en a transpiré; en même temps, il assure à son frère Gallus, alors César à Antioche, qu'il n'en est rien, et il fréquente l'église chrétienne à Nicomédie. A Paris, lors du coup d'État,

il essaie en apparence d'arrêter le mouvement des troupes en sa faveur; en même temps, il fait circuler parmi elles des libelles contre Constance. Il écrit ensuite à Constance une lettre publique, respectueuse, où il expose les événements à sa manière pour prouver son innocence; en même temps, il envoie à l'empereur une autre lettre, secrète, remplie de reproches et de menaces. A Vienne, avant de marcher contre Constance, il assiste à la fête de l'Épiphanie et prie publiquement Jésus-Christ; or, depuis plusieurs années, il pratiquait en secret le culte païen. Amm. Marc., xxi, 2.

Julien avait la passion de la gloire et de la grandeur; voir Amm. Marc., xvi, 12; xvii, 1; xx, 4; xxi, 8; xxii, 9, 12; xxiii, 1, 5; xxiv, 3; xxv, 4, etc. Par exemple près de mourir, dans ses adieux à ses amis, il prononce cette parole : « Je remercie avec vénération la Divinité éternelle... de ce que j'ai mérité de sortir de ce monde avec éclat, dans le cours de mes brillants succès, et en plein épanouissement de ma gloire. » Amm. Marc., xxiv, 3. L'ambition de Julien était d'égaliser les grands hommes, comme Alexandre et Marc-Aurèle, et même de les surpasser, passion d'ailleurs noble et distinguée dans l'antiquité. Julien est fier de l'origine antique et princière de sa famille. Adolescent, il est le premier partout, le premier de ses condisciples par la vivacité de son intelligence et la rapidité de ses progrès. Simple étudiant à Constantinople, il attire sur lui l'attention publique; à Athènes, il fait sensation, dans cette ville universitaire, auprès des professeurs et de leurs auditeurs. Né près de trône, il demeure à vingt-quatre ans le dernier rejeton de la famille régnante, et on le regarde déjà comme un héritier présomptif. Son imagination se porte spontanément et légitimement sur cette couronne qui viendra d'elle-même se poser un jour sur sa tête. Dans son second *Panegyrique de Constance*, Julien, César, trace déjà le portrait du parfait souverain, tel qu'il s'efforcera de l'être, quand il sera bientôt le collègue ou le successeur de celui dont il fait l'éloge; voir encore Amm. Marc., xxii, 12; xxiii, 5; xxiv, 6, 7; Libanius, *De ulciscenda Juliani morte*, xxiii, xxiv, xxv (avec la note de Fabricius dans sa *Bibliotheca græca*); Socrate, *H. E.*, iii, 21, P. G., t. LXXII, col. 432. Ammien Marcellin, xxii, 9, dit de Julien, devenu Auguste et seul empereur : « Très enorgueilli par le succès, Julien se mit à aspirer à plus que l'homme, *prosperis Julianus elatior ultra homines jam spirabat.* »

L'amour désordonné de la gloire, l'ambition pour le pouvoir suprême, l'orgueil de vouloir surpasser les plus grands personnages poussèrent puissamment Julien à restaurer le culte des dieux. Il entreprendrait ainsi une œuvre immense, unique au monde; il deviendrait, et lui seul, l'organisateur et comme le fondateur d'une religion revivifiée; il égalerait ou surpasserait les autres fondateurs de religions, en particulier ce misérable « Galiléen » appelé Jésus, et aussi Moïse, ce Juif sans talent, dont les livres débordent d'erreurs; il aurait le plaisir de détruire l'œuvre religieuse de deux empereurs qu'il déteste, Constantin et Constance, ses proches parents sans doute, mais hommes ignorants et sans philosophie. Julien faisait de ce rêve démesuré la pâture de son imagination, et il en jouissait à l'avance. C'est ce qu'il nous apprend très expressément dans son autobiographie allégorique. *Contre Héraclius*, 16-20, Hertlein, p. 293-306.

A l'amour de la gloire, à l'ambition sans limite se joignait la recherche de la popularité, poussée jusqu'à l'affectation, et même jusqu'à l'excentricité; on peut lire, sur ce sujet, les anecdotes rapportées par Ammien Marcellin, qui l'en blâme, xxi, 10; xxii, 7, 10, 14; xxiii, 1, 2, 3; xxiv, 2, 3, 4; xxv, 4, et *passim*; et aussi par Grégoire de Nazianze. *Orat.*, v, 22, P. G., t. xxxv, col. 689.

2^o *Éducation et instruction classiques de Julien.* — De sa septième à sa vingtième année, Julien fut confié aux soins de son précepteur, Mardonius, dont on ignore la religion. Le maître travailla à imprégner et saturer son élève d'hellénisme, jusqu'à la moëlle. Julien aimait passionnément la lecture et par suite les livres; il fut, pendant toute sa vie un bibliophile curieux et ardent. Sa mémoire naturelle était prodigieuse; la lecture et l'étude l'avaient encore extraordinairement développée. Les auteurs lus et retenus par lui bourdonnent sans cesse dans son cerveau; ils en sortent ensuite par essais, dans ses discours, dans ses écrits, sous forme d'allusions, de réminiscences, de citations. Julien sent et pense au moyen des émotions et des idées des auteurs anciens, que sa mémoire rappelle spontanément, et c'est en se servant de leurs phrases et de leurs comparaisons qu'il exprime ses propres idées. Sans doute, Julien fait la part de la fiction chez les écrivains grecs anciens. Mais souvent aussi, il y croit avec une foi si candide qu'elle déconcerte le lecteur. Dans un passage d'Homère, Zeus envoie sa messagère Iris à Hector, et il ordonne à ce héros de s'abstenir de combattre. Julien se fait cette réflexion : Est-il possible que Zeus ait donné un conseil aussi bas et aussi lâche? Et c'est très sérieusement qu'il se pose ce cas de conscience. *II^o Panégyrique de Constance*, Hertlein, p. 86-87. Julien accepte spontanément l'autorité morale des auteurs païens; il fait de leurs livres une école de vertu, « une école supérieure de morale avec des exemples placés sous les yeux. » Mardonius avait habitué son élève à ne considérer les hommes, les événements et la nature qu'à travers le prisme des écrivains anciens; il allait jusqu'à lui dire : « On peut trouver dans Homère beaucoup d'arbres plus beaux que ceux qui sont sous nos yeux. » *Misopogon*, 14, Hertlein, p. 453. C'est à ce point que Mardonius avait donné à son disciple une éducation artificielle, « livresque », et, pour tout dire, faussée; il l'avait confiné dans le pur intellectualisme; il en avait fait un Hellène, mais par imitation seulement et par pédanterie.

Les écrivains païens avaient été pour Julien, sans famille et sans amis, les fidèles compagnons de sa jeunesse abandonnée. Il leur avait voué un culte. Il avait trouvé chez eux un polythéisme brillant, coloré, vivant, présenté dans une belle langue, avec un art consommé, et il avait été fasciné. Comme ils étaient petits, par comparaison, les écrivains judéo-grecs, dont Julien lisait les humbles œuvres dans les Septante et dans le Nouveau Testament! Dès lors, pendant cette éducation païenne qui le pénétrait à fond et le captivait, comment Julien n'aurait-il ressenti une inclination, une amitié secrète, quoique inconsciente, pour le polythéisme? Ammien Marcellin l'insinue, xxii, 5 : « Dès les premières leçons qu'il reçut dans son enfance, Julien fut plutôt enclin vers le culte des dieux... » Julien dit de son côté, en faisant un retour sur sa jeunesse et sur son enfance, qu'il y avait alors en lui une faible étincelle, laquelle, soigneusement conservée par la providence des dieux, suffit à allumer plus tard, dans son âme, le foyer du polythéisme. *Contre le cynique Héraclius*, Hertlein, p. 297-298. Après sa vingtième année, et privé de Mardonius, Julien se livra seul à l'étude de la philosophie et à la société des philosophes, qui le conduisirent au paganisme.

3^o *Culture chrétienne de Julien.* — Jusqu'à sa vingtième année, Julien est un chrétien pratiquant. Puis, quand il est étudiant libre en Asie et César en Gaule, il est chrétien en public, et païen en secret. Devenu empereur, il n'est plus que païen, en public et en particulier, jusqu'à sa mort inclusive.

Issu de parents chrétiens et ayant grandi dans le christianisme, Julien a certainement reçu le baptême,

quoiqu'on ne sache ni où ni à quel moment. D'ailleurs, il a participé à l'Eucharistie, et il a été lecteur dans l'église de Césarée, ce qui était un honneur, et non une charge. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, iv, 23, P. G., t. xxxv, col. 552; Socrate, *H. E.*, iii, 1. t. lxxvii, col. 372 B.

Mais quelle instruction religieuse reçut-il? De sept à douze ans, il a grandi auprès de l'évêque Eusèbe, son parent. Il a connu le christianisme par les leçons élémentaires qu'on a dû lui donner, par les instructions qu'il entendait, les offices auxquels il assistait. Pendant les sept ou huit années passées à Macellum, les deux frères reçurent un enseignement régulièrement donné par des prêtres. A la théorie, ils joignaient la pratique, ils fréquentaient les églises, ils allaient en pèlerinage aux tombeaux des martyrs; ils firent même élever, à leurs frais, une église à saint Mammès, martyr Cappadocien. D'après les indications éparses dans ses œuvres et surtout dans le *Traité contre les chrétiens*, Julien avait lu au moins les livres suivants de l'Ancien Testament : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, les Rois, les Prophètes; et dans le Nouveau : les Évangiles, les Actes, et les Épîtres de saint Paul.

Malheureusement, l'instruction chrétienne de Julien se poursuivit dans les conditions les plus défavorables. Tout d'abord, le christianisme qui lui fut enseigné était l'arianisme. L'empereur Constance, tuteur et maître de Julien, était un arien militant et il était devenu le chef du parti arien en Orient. Si l'on considère le caractère étroit et despotique de l'empereur, on ne peut douter que l'enseignement donné par son ordre aux deux frères, à Macellum, ne fût arien. Un détail est significatif. Julien était alors en rapports étroits avec un prêtre de Césarée appelé Georges, qui avait une belle bibliothèque et qui lui prêtait des livres; or ce prêtre devint plus tard évêque intrus et arien d'Alexandrie. De plus, les prêtres et les théologiens ariens travaillaient avec ardeur à préserver leurs partisans de l'orthodoxie catholique, dont ils niaient les dogmes. Ils discutaient à perte de vue sur les leurs, se perdaient dans les distinctions et les subtilités d'une dialectique raffinée, ergotaient sur les textes, et se fâchaient; une pareille doctrine donnait peu de nourriture à l'esprit et ne contenait rien pour le cœur. Enfin, dans les provinces orientales de l'empire, l'Église était livrée à l'anarchie. Elle s'était transformée en un champ clos où se combattaient sans interruption les évêques orthodoxes, ariens, semi-ariens; on se disputait, on se haïssait, on se condamnait, et cela, en particulier, dans de nombreux conciles particuliers que Constance avait la manie de convoquer. Les ambitions et les intrigues marchaient de pair avec les querelles et les anathèmes. Le plus bel exemple à citer est justement celui de l'évêque Eusèbe, le parent de Julien. Grand favori de Constance, Eusèbe se fait installer, presque de force, sur le siège de Constantinople. Il a pour lui un parti, composé surtout d'ariens, et contre lui un parti adverse, composé surtout d'orthodoxes; il travaille à s'imposer de force à ces derniers. Chez cet évêque, qui découronnait plus ou moins le Christ de sa divinité, ce n'était que désobéissance aux lois de l'Église, flatterie pour le souverain, tortuosité dans les démarches et despotisme. Dans la chrétienté de la capitale, ce n'étaient que divisions, haines, luttes, condamnations, décrets d'exil contre les dissidents. Et les autres grandes villes offraient un spectacle analogue.

Avec de tels maîtres et dans de telles circonstances, le christianisme enseigné à Julien dut lui paraître obscur, incertain, contradictoire pour le fond, très antipathique dans la forme; il ne put qu'en recueillir et en garder une impression très défavorable et très nuisible. L'impression que lui laissa le spectacle d'une

Église déchirée et divisée se manifesta d'ailleurs chez lui, quand il fut devenu empereur. Amm. Marc., xxii, 5. L'impression que lui laissa son instruction religieuse est tout aussi mauvaise. Ses écrits montrent qu'il ne connaissait qu'un christianisme superficiel, vague, brumeux; peut-être Julien n'a-t-il jamais bien saisi la différence fondamentale qui distinguait l'orthodoxie fondamentale, qu'il ignorait, de l'arianisme, plus ou moins complet, qu'on lui avait enseigné. Devenu païen, il qualifie ou laisse qualifier ses croyances antérieures par les termes suivants : « liens, brouillard, ignorance, fausseté, ténèbre, maladie, fumée, saleté, suie, superstition, fourberie, souillure de l'âme et du corps », Julien, *Epist.*, Hertlein, 51, 52, Cumont, 111, 114; *Contre Héraclius*, Hertlein, p. 297-299; *Contre les chrétiens*, dans Cyrille d'Alexandrie, v, vii, viii, x, P. G., t. lxxvi, Libanius, *Orat.*, iv, vii, xii, xiii. De plus, incapable de comprendre la grandeur et la beauté morales, ce renégat sans cœur insulte Jésus-Christ, sa doctrine et ses martyrs; il trouve élégant et spirituel d'appeler Jésus-Christ « le Galiléen, le mort des Juifs », de se moquer du baptême qui efface le mal et renouvelle l'âme, de désigner les martyrs par cette parole de mépris « les morts ». Voici un exemple du degré de bassesse auquel il est descendu. Dans sa satire des *Césars*, il met en scène, avec les empereurs païens, Constantin. Chaque empereur doit s'attacher à un Dieu de l'Olympe; Constantin n'en trouve pas pour lui. Julien continue : « Ne trouvant pas parmi les dieux le modèle de sa vie et apercevant la Mollesse près de lui, Constantin courut vers elle; celle-ci l'accueillit tendrement; elle le revêtit d'habits moelleux aux couleurs variées, et elle le rendit beau. Puis, elle l'emmena vers la Débauche, afin qu'il rencontrât Jésus, qui circulait en criant à tout le monde : Quiconque est un corrupteur, quiconque est un meurtrier, quiconque est un maudit et un infâme, qu'il vienne à moi avec confiance! Car, en le lavant avec l'eau que voici, je le purifierai sur le champ, et, s'il redevient coupable des mêmes fautes, je le purifierai encore, pourvu qu'il se soit frappé la poitrine et donné des coups sur la tête. Alors Constantin se joignit à lui avec le plus grand plaisir, en emmenant ses enfants hors de l'assemblée des dieux. » *Césars*, ad finem, Hertlein, p. 431. D'un seul coup, Julien, empereur, blasphème le Christ, calomnie Constantin, son oncle, et outrage son baptême!

4° *Conversion de Julien au paganisme.* — Lorsque Julien a vingt ans, Constance, qui prévoit en lui un compétiteur, l'envoie de Constantinople à Nicomédie pour étudier. Julien est jeune, riche, seul et libre. Il dispose de son temps, de sa fortune et de sa personne. Il voyage où il lui plaît, avec une magnificence princière. Ami de l'étude et esprit curieux de tout, il va s'adonner à la rhétorique et à la philosophie; il va se trouver en contact avec les rhéteurs, presque tous païens, comme Libanius, et surtout avec les sophistes, tous païens convaincus et zélés. Le christianisme, si maigre et si superficiel de Julien, devra se mesurer, dans les conditions les plus défavorables, avec le paganisme proprement dit, et surtout avec les pratiques secrètes des adorateurs des dieux.

A Nicomédie, Julien paye un homme qui recueille les conférences de Libanius et les lui apporte. En même temps, poussé par sa curiosité naturelle pour l'inconnu, Julien se risque, dans cette ville, avec un homme qui pratiquait secrètement l'art divinatoire; c'est la première démarche païenne de Julien. Il se rend à Pergame, centre célèbre de haut enseignement. Il y entend le vieil Edésius, chef de l'école de cette ville, qui avait eu pour disciples Maxime d'Éphèse, Priscus d'Épire, Chrysanthé de Sardes, Eusèbe de Myndes; les deux derniers étaient seuls présents.

Toujours en quête de merveilleux, et la curiosité aiguë par ce qu'on lui rapporte de Maxime, Julien se rend à Éphèse, où il trouve ce philosophe. « Il s'attacha et se suspendit à ce dernier, dit Eunape, et il s'appropriä à fond toute sa science. » *Vie de Maxime*, ante med. Julien dit de lui : « Ensuite, j'arrivai au vestibule de la philosophie pour y être instruit parfaitement sous la direction d'un homme que j'estime l'emporter sur tous ceux de mon temps; c'est lui qui m'apprit à pratiquer la vertu avant tout et à regarder les dieux comme les auteurs de tous les biens. » *Contre Héraclius*, Hertlein, p. 304-305. Commencée à Nicomédie, pourvue à Pergame, la conversion de Julien au polythéisme se consumma à Éphèse sous les auspices du néo-platonicien Maxime, qui réussit à porter le dernier coup au christianisme de son disciple. Elle eut lieu en 351 ou 352, d'après ce que Julien écrit aux Alexandrins, *Epist.*, Hertlein, 41, Cumont, 111. Julien revint bientôt à Nicomédie, non seulement païen, mais encore versé dans les pratiques les plus secrètes et les plus malsaines du paganisme, pratiquant la théurgie, l'art divinatoire, l'haruspicine, évoquant les dieux, interprétant les songes et les signes extraordinaires, offrant des sacrifices, inspectant les entrailles des victimes, consultant les oracles, en gardant des recueils écrits; enfin, se faisant initier aux mystères de Dionysos, de Déméter, puis de Mithra, le Dieu-Soleil des Perses, qui devint son Dieu personnel et favori.

Les détails précédents sur le caractère et la culture païenne de Julien ne suffisent pas à expliquer son apostasie, qui l'exposait aux pires dangers, même à celui de la mort, si elle avait été connue de Constance. La raison décisive, c'est que, d'un côté, les rhéteurs et les sophistes promettaient à Julien l'empire et le lui assuraient au moyen de leurs oracles et de l'intervention toute-puissante de leurs dieux; c'est que, d'un autre côté, et parallèlement, Julien avait la conviction personnelle que les dieux l'appelaient à régner, à de certaines conditions, toutes en leur faveur.

Quelle surprise et quel honneur pour les rhéteurs et les philosophes de cette époque d'avoir pour disciple, pour ami, un prince tel que Julien, que l'on s'habituaient à regarder comme le futur successeur du souverain régnant! Leur joie fut sans limites, quand ils le virent dominé par leur éloquence et leur philosophie, imbu de leurs doctrines, inclinant au polythéisme, et embrasant enfin ce culte des dieux, dont ils étaient les derniers et inébranlables défenseurs. Il y eut un tressaillement de bonheur chez les intellectuels païens, les vrais Hellènes de l'empire, depuis l'Orient jusque dans la Gaule. Amm. Marc., xv, 8. Ils ne se contentèrent pas de paroles et de désirs; ils supplièrent leurs dieux et les consultèrent; ils ne trouvèrent dans les présages et les entrailles des victimes que des signes favorables, qui assuraient l'empire à Julien en récompense de son attachement aux dieux; en même temps qu'ils aiguillaient chez Julien la soif de la souveraineté impériale, ils faisaient de leurs dieux leurs meilleurs auxiliaires pour ménager le trône à Julien et faire de lui, un jour, leur empereur païen; c'était leur intérêt, et ce serait leur gloire. Avec la pompe de sa rhétorique habituelle, Libanius nous fournit les renseignements les plus précis sur ce point : *Orat.*, xii, 27-41; 59-62; 68-70; 79-90; 91-97; xiii, 1-2, 7-22; 27-28; 33-41; 44-49; xiv, 15-16, 27, 35-38, 41-44; xv, 5-7, 23-32, 36, 45-53, 67-68, 71-73, 77, 80-83; xiv, 17, 19, 30-50; xvii; xviii, 1-47, 72, 75, 95, 103-107; 113-129, 154-161, 166-180, 188-189, 192, 214, 272, 281-282, 285-287, 304-308, et *passim*, édition R. Förster, t. n.

De son côté, Julien avait la conviction, ou la foi, que, en échange de sa conversion, les dieux l'appelaient aux plus hautes destinées qu'un prince philosophe pût rêver : la possession de la couronne impériale, la res-

tauration ou la fondation à nouveau de la religion polythéiste, l'apothéose ou déification personnelle.

A Milan, quand il doit être proclamé César, Julien hésite; il prie les dieux de l'éclairer; « pendant la nuit, dit-il, les dieux me menacèrent de la mort la plus honteuse, si je me refusais à cette faveur... je cédaï donc et je leur obéis, et aussitôt on me donna le manteau de pourpre de César... » *Lettre au sénat et au peuple d'Athènes*, 57, Hertlein, p. 355. A Paris, quand ses troupes lui décernent le titre d'Auguste, Julien hésite encore; il eut alors la vision du Génie de l'Empire, qui lui dit sévèrement : « Depuis longtemps, Julien, je me tiens devant le vestibule de ta demeure, et plusieurs fois je m'en suis éloigné, comme étant repoussé par toi; mais si cette fois je ne suis pas accueilli par toi, quand les suffrages de tous s'accordent sur ton nom, je m'en irai découragé et triste; seulement, souviens-toi bien que je ne demeurerai pas plus longtemps avec toi. » Amm. Marc., xx, 5 ad finem. Julien dit lui-même à ce sujet : « J'adorai Zeus. Comme les acclamations des soldats augmentaient et que tout était tumulte dans le palais, nous demandâmes à ce dieu de nous donner un prodige; il nous le manifesta sur-le-champ, et il m'indiquait clairement de céder et de ne pas m'opposer au vœu de l'armée. » *Lettre au Sénat*, etc., Hertlein, p. 366. Quelques mois après, quand Julien marche contre Constance, il le fait par la volonté du ciel, qu'il a connue par un sacrifice à Bellone; en même temps, il emporte avec lui, dans une cassette, des oracles écrits, qui lui prédisent la mort de Constance et son accession triomphante au trône. Amm. Marc., xxi, 1-2, et xxii, 1-2; *Lettre au Sénat*, etc., Hertlein, p. 368.

Mais nous possédons sur toute cette matière un document capital; c'est la profession de foi de Julien dans son autobiographie allégorique, *Contre le cynique Héraclius*, Hertlein, p. 294-304. Ce document est long; mais il est facile de le résumer très exactement : Julien déclare croire à tous les dieux du ciel, des airs et de la terre; il croit en particulier à Zeus, le père des dieux; mais il s'est attaché personnellement et intimement à Hélios (le Soleil, ou Mithra), aux mystères duquel il a été initié, puis à Hermès et à Athéna. Avant même sa naissance, les dieux se sont préoccupés d'arrêter sur la terre l'impiété chrétienne. Pendant son enfance et sa jeunesse, ils l'ont choisi en vue de cette œuvre; ils l'ont sauvé et protégé en l'inclinant déjà vers eux. Jeune homme abandonné et isolé, les dieux l'ont pris, guidé, et conduit à la croyance en eux. Ils lui ont manifesté leur volonté, c'est-à-dire : qu'il serait leur serviteur, qu'il serait leur empereur, qu'il serait le restaurateur et le propagateur de leur culte, et qu'il donnerait la première place, dans les affaires, à eux et à leur religion. Ils lui ont confié la mission d'éclairer le monde, en y faisant connaître leur culte et en l'y répandant. Ils l'ont assuré de leur protection absolue, perpétuelle, et victorieuse, aussi longtemps qu'il remplirait cette tâche. Il est, sur la terre, au milieu des hommes, le serviteur des dieux, leur missionnaire, leur apôtre, leur prophète inspiré, leur grand prêtre, et leur empereur. Quant à sa nature humaine, son corps ne lui a été donné que pour remplir ici-bas la fonction dont les dieux l'ont chargé. Il a reçu d'eux une âme immortelle; de plus, cette âme contient en elle un élément divin, sorti des dieux, uni à cette âme, et destiné à remonter aux cieux avec elle. Alors, en récompense de son dévouement aux dieux, Julien deviendra, lui aussi, dieu, et il jouira de la contemplation des dieux. L'allégorie se termine par ces paroles de Hélios à Julien : « Enfin, sache que ton corps ne t'a été donné qu'en vue de la fonction qui t'est confiée!... Souviens-toi donc que tu possèdes ton âme qui est immortelle, et qui est de la même race que nous; souviens-toi que,

en nous servant fidèlement, souviens-toi que tu seras dieu, et que tu contempleras notre Père en même temps que nous. » Pour que le lecteur ne se méprenne pas sur le sens de l'allégorie, Julien ajoute : « Cela est-il une fable, ou bien est-ce une histoire véritable? Je ne sais. » Manière modeste d'insinuer que la fable recouvre une histoire véritable, qui est la sienne.

Empereur par la faveur des dieux et par prédestination, Julien était leur débiteur. Il ne pouvait acquitter sa dette de reconnaissance, tenir les engagements pris par lui au su et vu des rhéteurs et des sophistes et enfin répondre à sa vocation divine, qu'en travaillant à rétablir le culte des dieux et à lui rendre sa magnificence d'autrefois. C'est ce qu'il fit aussitôt. Libanius dit : « Les promesses que Julien avait faites et aux dieux et aux hommes au sujet des dieux, il les accomplit brillamment après être devenu empereur. » *Orat.*, xviii, 126; cf. xii, 69; xv, 53; xvii, 9; xviii, 114-116, 281; Amm. Marc., xxii, 5.

IV. L'ACTION RELIGIEUSE DE JULIEN. — Elle fut double. D'un côté, il fallait revivifier et réorganiser le polythéisme, afin de ne pas laisser la place libre au christianisme. De l'autre côté, il fallait enrayer les progrès de ce dernier et l'affaiblir, avant de songer à l'abattre et à le remplacer.

1° *Restauration du polythéisme*. — Tout empereur joignait à son titre d'Auguste celui de *Pontifex maximus* ou souverain pontife de la religion païenne. Cette haute magistrature était purement politique et très importante; elle conférait au souverain la surveillance absolue de toute la religion, personnes et choses, et surtout celle des cultes étrangers. Constantin et Constance, chrétiens, étaient souverains pontifes de la religion païenne de l'Empire, et ils en retenaient soigneusement les prérogatives. Julien, empereur, possédait cette dignité, comme ses prédécesseurs. Mais Julien n'était pas un empereur comme ces derniers. Les dieux l'avaient élu, lui personnellement, pour être leur représentant et leur délégué; il était leur empereur, par droit divin, et, par droit divin aussi, leur souverain pontife. Pendant que l'empereur veillait au gouvernement de l'Empire, le souverain pontife travaillait à rétablir ou à conserver le culte des dieux. De cette position prise par Julien découlent d'importantes conséquences.

1. *Julien, souverain pontife, exerce les fonctions afférentes à cette dignité*. — Julien a pleinement conscience de son rôle. César en Gaule, dans le *Deuxième panégyrique de Constance* où il trace le portrait d'un prince parfait, il s'exprime ainsi : « Il convient, à mon avis, que le chef de l'armée ou le monarque ait toujours soin, en qualité de prêtre et de prophète, d'honorer magnifiquement la divinité, de ne rien négliger à ce sujet, de ne pas croire que cette fonction convient mieux à un autre qu'à lui, et de ne pas la confier à un autre parce qu'il la juge indigne de lui. » Hertlein, p. 87. Empereur, il écrit au grand prêtre de la province d'Asie : « Je montre que je suis le très grand souverain pontife de la religion des dieux, bien indigne sans doute d'une aussi haute fonction, mais qui veut en être digne, et qui demande sans cesse aux dieux de le devenir. » *Lettres*, Cumont, 89 b, p. 138-139; Hertlein, p. 383. Libanius dit de son côté : « Julien aime d'être appelé pontife, tout autant qu'empereur, et ce nom lui convient; car, s'il a égalé les monarques par ses actes de souverain, il a égalé tout autant les prêtres par les cérémonies religieuses. » *Orat.*, xii, 79-80; cf. encore xviii, 121 sq., xxiv, 34-36; xii, 69; xiii 45; xviii, 24 et 282, et *passim*.

L'un des soucis du souverain pontife est de se maintenir dans une union étroite avec ses dieux, particulièrement avec Hélios, auquel il offre chaque jour un sacrifice dans son palais, à son apparition le matin et à

sa disparition le soir; il pratique des exercices religieux dans la journée et dans la nuit; il fait d'une partie de son palais et de ses jardins comme une vaste chapelle privée avec des autels. Il jouit continuellement de l'assistance toute particulière des dieux, ainsi que de leurs inspirations; il possède le don des miracles, suivant l'opinion de ses admirateurs et de ses amis. Il garde la continence absolue et la tempérance la plus stoïcienne, afin de ne pas être distrait de la contemplation des dieux et de son commerce mystique avec eux. Voir Libanius, *Orat.*, XII, 80-82; XIII, 47-50; XV, 3, 29-31; XVII, 5-9; XVIII, en entier, et surtout 39-40, 65, 103-115, 127-128, 161, 176-180, 281-283; Julien, *Misopogon*, Hertlein, p. 445-446, 463-469; Amm. Marc., XXV, 4.

Julien avait, comme il convenait, le souci du salut et de la conversion des chrétiens; il travaillait par l'exemple et parla la parole à guérir doucement les esprits égarés par l'erreur chrétienne, et à les ramener dans le bon chemin de la vérité polythéiste. Libanius, *Orat.*, XVIII, 121 sq.; Julien, *Epist.*, Hertlein, 51, Cumont 111, et *passim* dans les Lettres.

L'enseignement religieux tenait à cœur au souverain pontife. Au début de son *Discours sur le Roi-Soleil*, il écrit : « Que l'éloquent Hermès, avec les Muses et Apollon Musagète, qui s'intéresse aussi aux discours, soient auprès de moi pour m'assister, et qu'ils m'accordent de dire toutes les choses que les dieux aiment que l'on dise d'eux et que l'on croie sur eux. » Il termine ainsi : « Que le grand Hélios m'accorde de connaître, sans que rien n'y manque, tout ce qui le concerne, et de l'enseigner ensuite à tout le monde, et, en particulier, à ceux qui sont dignes de l'apprendre. » Julien se montre théologien dogmatique dans ses traités sur le *Roi-Soleil*, la *Mère des Dieux*, et *passim* dans ses *Lettres*; polémiste, dans son ouvrage *Contre les Chrétiens*; moraliste religieux dans la plupart de ses écrits et de ses lettres, par exemple dans certaines lettres pastorales et encycliques, comme la très longue lettre au grand-prêtre de la Galatie, déjà citée. Il enseigne aussi de vive voix, il catéchise, il exhorte ses amis et connaissances, les chrétiens en rapport avec lui, afin de guérir ces pauvres malades d'esprit. Cet apostolat de Julien produisit certainement des conversions chez les timides, les hésitants, les ambitieux; dans son entourage, à la cour, chez les fonctionnaires; tout particulièrement dans l'armée; et aussi dans certaines villes qui revinrent au paganisme. Hertlein, p. 464-466.

Le souverain pontife, grand prêtre des dieux, aime à officier personnellement, et il y met sa gloire. Libanius est ravi : « Ce n'est pas assis sur un siège élevé, ou entouré de gardes aux boucliers d'or, que Julien fait rendre aux dieux le culte qui leur est dû. Il opère par lui-même; il fait l'aspersion autour de l'autel; il place de ses mains les morceaux de bois sur le feu; il prend le couteau des sacrifices; il tranche en deux le corps des oiseaux; il sait consulter leurs entrailles, et ses doigts, tout remplis des présages qu'il en tire, en sont la preuve formelle, » *Orat.*, XII, 79-83; cf. Amm. Marc., XXII, 12. Dans le *Misopogon*, loc. cit., Julien rapporte les railleries des Antiochiens : « On en a assez, disent-ils, de ces fêtes, et c'est comme pour les glands du chêne, on en est dégoûté. L'empereur a sacrifié une fois dans le temple de Zeus, ensuite dans celui de la déesse Tykhê; puis, il est allé trois fois de suite à celui de Déméter, et on ne sait combien de fois dans l'enceinte sacrée de Daphné... Quand arrive la néoménie des Syriens, voilà l'empereur qui se rend encore au temple de Zeus Philios, etc. » Initié aux mystères de Mithra, Julien y initiait les autres dans la chapelle de son palais. Plein de piété, le souverain pontife compose des prières; une prière termine le *Traité ou Discours sur le*

Roi-Soleil, et une autre le traité *Sur la Mère des Dieux*.

2. Julien, souverain pontife, organise le sacerdoce et le culte. — Un des premiers soins de Julien fut de rappeler et de remettre en fonctions les anciens prêtres des dieux, qui vivaient encore; puis, il institue un nouveau clergé et réorganise le culte. Il veut, non seulement égalier le christianisme, mais encore le surpasser. « Ne laissons pas les autres, écrit-il, être supérieurs à nous dans le bien que nous, nous devons faire; rougissons donc de notre paresse, et mieux encore, marchons avant tous les autres dans la voie de la religion. » *Epist.*, Hertlein, 49, Cumont, 84 a; cf. Libanius, loc. cit.

Il établit une véritable hiérarchie ecclésiastique. Au sommet, Julien, pontife suprême, prêtre de tous les dieux et déesses et de tous les temples et cultes de l'empire, avec le pouvoir religieux sur tout et sur tous. Puis vient le grand prêtre de la province. Sous lui se trouvent les simples prêtres, qui exercent leur ministère dans les temples, en demeurant attachés aux villes et aux bourgades importantes. Cette hiérarchie était chose toute nouvelle dans le paganisme.

Julien possède la juridiction souveraine et universelle. Il nomme et institue les grands prêtres et les prêtres, les grandes prêtresses et les prêtresses. Il exerce un contrôle rigoureux sur tout son clergé, auquel il impose une discipline sévère; un prêtre en avait frappé un autre; le grand-prêtre de la province fait son rapport à Julien, qui interdit le coupable pour trois mois lunaires, *Epist.*, Hertlein, 62, Cumont, 88. — Le grand-prêtre d'une province est responsable devant Julien de l'administration religieuse de sa province; il a l'intendance du culte; il veille sur les prêtres, ses subordonnés, il les dirige, il les instruit de leurs devoirs, il les exhorte, il les fait progresser dans la vie sacerdotale, dont il leur enseigne la substance. Le recrutement des prêtres doit se faire uniquement d'après leur mérite : « J'ordonne, dit Julien, de choisir les hommes qui sont les meilleurs dans leurs villes, et surtout ceux qui aiment le plus les dieux d'abord, et ensuite le plus les autres hommes... Pourvu qu'un homme ait l'amour des dieux et l'amour des hommes, qu'on le nomme prêtre! » Hertlein, p. 390-392; Cumont, n. 89 b, p. 145.

Quel que soit son rang dans la hiérarchie, le prêtre doit posséder les qualités et les vertus de son état, et mener une vie vraiment sacerdotale. Il doit avoir la modération, la bonté, la justice, la charité fraternelle, jusque dans ses pensées; l'humanité sous toutes ses formes, la chasteté dans le mariage ou hors du mariage. Il s'abstiendra de tout ce qui est malséant pour lui : théâtres, jeux, courses, cirques, etc., de toute occupation basse ou vile, du cabaret et de l'*agora*, des festins et des banquets. Le prêtre ne doit rien dire ou entendre d'indécent; il se gardera non seulement des actions, mais encore des conversations honteuses; il ne lira ni Archiloque, ni Hipponax, ni autres auteurs de ce genre; il s'adonnera aux philosophes, et aux bons seulement, comme Platon, Aristote, Chrysippe, Zénon, en excluant les sceptiques et les impies, comme Épicure et Pyrrhon. En dehors de son temps de service, le prêtre se souviendra de lui-même et mènera une vie digne de son rang. Mais, pendant son temps de service au temple, sa vie sera exclusivement sacerdotale : toujours de pieuses pensées pour les dieux dans son esprit, le regard tourné vers leurs temples et leurs statues avec respect et vénération, la crainte en s'approchant de leurs autels, en réfléchissant qu'ils sont présents, quoique invisibles, et qu'ils pénètrent jusqu'à ses pensées cachées. Le prêtre ne fréquentera pas les fonctionnaires et les magistrats; mais il sera honoré par ses concitoyens plus que les fonctionnaires et les magistrats. En échange de cette existence sévère,

Julien promet une récompense à son clergé; le prêtre, dit-il, s'assure beaucoup de joie dans cette vie-ci, et une espérance de bonheur encore plus grande pour l'autre vie; car nous ne sommes pas de ceux qui croient que l'âme périt avant le corps ou avec le corps. » *Fragmentum epistolæ*, Hertlein, p. 371-392 et surtout p. 390-392; *Epist.*, Hertlein, 49, 62 et 63, Cumont, 84a, 88 et 89a.

L'organisation du culte marche de pair avec celle du clergé. Il doit y avoir un culte public, extérieur, visible. « L'homme, dit Julien, est un être vivant, destiné par sa nature même à vivre en communauté avec ses semblables, et ce sont ces habitudes naturelles de vivre en commun les uns avec les autres qui nous donnent aussi l'habitude de la piété envers les dieux et de la bonté envers les hommes. » *Fragm. epist.*, Hertlein, p. 374-376, Cumont, 89 b. Le culte matériel est nécessaire pour nous rendre sensible la présence des dieux : « Nos pères ont établi des statues, des autels, le feu perpétuel, et tous autres objets de ce genre, comme des symboles de la présence des dieux, non pas pour que nous regardions ces objets comme étant des dieux, mais pour que nous honorions les dieux par le moyen de ces objets. Car nous, nous existons dans un corps, et par suite, il faut que nos adorations envers les dieux soient aussi corporelles, quoique les dieux soient incorporels... » *Fragm. epist.*, Hertlein, p. 376-378, Cumont, 89 b, p. 133.

Le plus grand respect est dû au culte. Le prêtre, en fonction, témoigne par son attitude et ses actes, de sa profonde vénération pour les dieux invisibles, mais présents; il est pénétré du même sentiment pour leurs statues, leurs temples, leurs enceintes sacrées, leurs autels, tandis que lui-même devient comme un objet sacré pendant qu'il officie. Le prêtre est maître dans son temple, où il assure le bon ordre et le respect de la part de tous. Il se conserve pur nuit et jour, et se livre d'ailleurs aux purifications prescrites; il passe dans le temple les journées de son temps de service; il y étudie la philosophie; il s'occupe de tous les détails du culte et des cérémonies, veille sur tout, dispose tout avec ordre. Il offre les sacrifices, fait les prières rituelles, observe avec soin les cérémonies traditionnelles et nationales, sans y ajouter, sans en retrancher. Il prie souvent les dieux, en particulier et en public, et surtout trois fois le jour; et si trois fois sont impossibles, au moins le matin et le soir. « Il faut aussi que le prêtre sache par cœur les hymnes des dieux; ces hymnes sont nombreux et beaux, composés par des anciens et par des modernes; il faut savoir au moins ceux qui se chantent dans les temples... Il faut faire ces exercices de chant. » Hertlein, *fragm. epist.*, et surtout p. 390-392, Cumont, 88.

Julien ajoute deux éléments nouveaux, plutôt étrangers au paganisme. Le premier est le respect et le soin des morts; mais il n'entre dans aucun détail à ce sujet; par contre, comme le païen se croyait impur s'il rencontra ou voyait un cadavre, comme cela arrivait souvent dans les villes peuplées de chrétiens, Julien défendit sous des peines sévères de transporter les défunts avant le coucher du soleil ou après son lever. Le second élément concerne les institutions de bienfaisance. « La vertu que le prêtre doit pratiquer avant toutes les autres, c'est la bienfaisance... » Elle portera sur tous les hommes dans le besoin, même sur nos ennemis, même sur les prisonniers coupables ou innocents, et aussi sur les étrangers. Il écrit au grand-prêtre de la Galatie : « Établis de nombreux hospices dans les villes, afin que les étrangers y jouissent des bienfaits de notre humanité, non seulement les étrangers de notre religion, mais encore tout autre homme d'une autre religion ayant besoin de secours... Il est honteux, quand aucun Juif ne mendie, quand ces Galiléens

impies nourrissent leurs pauvres et aussi les nôtres, il est honteux que les nôtres paraissent dénués de tout secours de notre part. Enseigne aux adorateurs des dieux à contribuer à ces pieuses institutions, etc. » *Fragm. ep.*, Hertlein, p. 373-375, et *Epist.*, 49, Cumont, 89 b, p. 129 sq., 84 a, p. 113 sq.

Cette esquisse de l'action de Julien en faveur du polythéisme nous révèle sa pensée. Il avait compris clairement qu'il fallait donner au polythéisme défailant ce qui lui manquait : une âme, un principe intime de vie, de développement, de conservation. Aidé de la connaissance qu'il avait acquise du christianisme pendant sa jeunesse, il calque absolument sur lui son essai de restauration. Institutions de bienfaisance, prières, chants, sacrifices, processions; hiérarchie, recrutement, formation et organisation du clergé; vie et vertus sacerdotales de ce clergé nouveau; mystères qui remplacent les sacrements; trinité de soleils qui remplace la Trinité chrétienne des personnes; bonheur du ciel avec les dieux : tout est l'image et la reproduction de la religion chrétienne. Telle est l'œuvre païenne de Julien, œuvre qui n'a été tentée qu'une fois, croyons-nous, dans l'histoire.

2° *La lutte contre le christianisme.* — Parallèlement aux mesures prises en faveur du polythéisme, d'autres étaient dirigées contre le christianisme, d'après un plan mûri de longue date.

Tout d'abord, Julien use de bienveillance envers tous les chrétiens et surtout envers les orthodoxes persécutés par Constance. Il prend à leur égard des mesures empreintes d'impartialité, de justice, de libéralisme, comme il convient à un empereur qui se pique de tolérance, et surtout au Romain essentiellement doué du sens de l'ordre et de l'administration. Puis, l'hostilité contre le christianisme se manifeste. L'Hellène, le philosophe orgueilleux de sa philosophie et de sa religion nouvelle, veut guérir le monde du christianisme, qu'il appelle « une maladie contagieuse »; il traitera les malades par la persuasion, non par la violence; il s'agit d'éclairer les esprits, de les impressionner, de les convertir, et non pas de forcer les chrétiens à apostasier sous peine de mort. Aussi les mesures prises par Julien sont-elles surtout d'ordre intellectuel et moral, destinées à faire pression sur les convictions chrétiennes et à les ébranler; en même temps, elles sont souvent indirectes, obliques, insidieuses, avec cette duplicité inhérente au caractère de Julien. Enfin, le succès ne progresse pas au gré de l'empereur; il y a des résistances et des désobéissances; Julien, autocrate et despote, zélé intrinsèque de son paganisme, s'irrite et a souvent recours aux coups de force et d'autorité, à ce que nous appelons « le fait du prince ». Parfois, on voit s'y ajouter le persiflage et le sarcasme, qui plaisent tant à l'écrivain contre ses adversaires chrétiens. Nous allons donner un aperçu de cette action de Julien envers et contre le christianisme et les chrétiens.

1. *Mesures libérales envers le christianisme.* — « Je le jure, par les dieux, écrit Julien, je ne veux pas que les Galiléens soient mis à mort ni frappés, contrairement à la justice, ni qu'ils aient à souffrir aucun mal... » *Epist.*, Hertlein, 7, Cumont, 83. « De nouveau, je conseille à ceux qui sont venus à la vraie religion (le paganisme) de ne pas commettre d'injustices envers les groupes des Galiléens, de ne pas les attaquer, et de ne pas les outrager. Il faut avoir de la pitié, plutôt que de la haine, pour ceux qui se trompent à propos des choses les plus importantes; car la (vraie) religion est réellement le plus grand des biens, et la fausse religion, au contraire, le plus grand des maux. » *Epist.*, Hertlein, 52, Cumont, 114. « Pour moi, certes, j'en use avec tous les Galiléens si doucement et humainement, qu'aucun d'eux ne subit nulle part de

violence, n'est entraîné de force à une cérémonie sacrée, n'est vivement sollicité à quelque autre chose de ce genre contre son gré. » *Epist.*, Hertlein, 43, Cumont, 115.

Un grand nombre d'orthodoxes avaient été exilés sous Constance. Julien permit à tous de rentrer dans leur pays, et il leur fit rendre leurs biens confisqués. « Je pensais, dit-il, que les chefs des Galiléens montreraient pour moi plus de reconnaissance que pour celui qui s'est trouvé régner avant moi. Car il est arrivé, sous le règne de ce dernier, que la plupart d'entre eux avaient été exilés, persécutés, privés de leurs biens par confiscation; bien plus, que l'on avait massacré des foules de ceux que l'on appelle hérétiques (= les orthodoxes) comme à Samosate, à Cyzique, en Paphlagonie, en Bithynie et en Galatie, et que beaucoup d'autres provinces et des bourgades avaient été pillées, ou détruites de fond en comble, tandis que, sous mon règne, c'est tout le contraire. Ceux qui avaient été exilés ont été renvoyés chez eux; ceux qui avaient eu leurs biens confisqués ont obtenu de moi, par une loi, de reprendre tout ce qui leur avait appartenu. Eux cependant en viennent à un tel degré d'insolence et de démesure, etc. » *Epist.*, Hertlein, 52, Cumont, 114.

Julien entend donc laisser aux chrétiens la liberté religieuse, celle de la conscience et celle du culte. Il exige en même temps que la paix règne, d'abord entre chrétiens, ensuite entre païens et chrétiens. Par exemple, Julien réunit dans son palais les évêques en discussion les uns avec les autres, en même temps que leur population était pareillement divisée, et il les avertit en bons termes de mettre fin à leurs discordes, et de pratiquer chacun leur religion en sécurité, sans que personne les en empêchât. » *Amm. Marc.*, xxii, 5. On a signalé à Julien des désordres arrivés à Bostra entre païens et chrétiens, et dont on rendait les ecclésiastiques responsables; il écrit : « J'ai donc résolu de faire savoir à toutes les populations par le moyen de cet édit, et de leur imposer clairement de ne pas se mutiner de concert avec les ecclésiastiques, de ne pas jeter des pierres à leur instigation, et de ne pas désobéir aux magistrats; mais, par contre, de se réunir tant qu'ils le voudront et de réciter pour eux-mêmes leurs prières habituelles, » et toute tentative de désordre sera châtiée, *Epist.*, *ibid.*

Ces mesures, si libérales en principe, présentaient en fait des restrictions. L'empereur rappelait les exilés dans leur pays, mais sans leur rendre leurs dignités et leurs fonctions, parfois même sans leur rendre leurs églises. Il écrit aux Alexandrins : « Pour le moment, nous avons accordé le retour dans leur pays, mais non pas dans leurs églises, aux Galiléens exilés par le bienheureux Constance. » *Epist.*, Hertlein, 26, Cumont, 110. On peut donner, de cette restriction, un motif d'ordre administratif. Un évêque orthodoxe aurait trouvé son siège occupé par un évêque arien; de là, conflit et lutte entre les deux partis, catholique et arien. Le même conflit aurait éclaté dans une ville, demi-chrétienne, demi-païenne, entre les chrétiens, fortifiés par la présence de leur évêque, et les païens, soutenus maintenant par l'autorité impériale. Il faut ajouter un motif d'ordre religieux. Si l'évêque orthodoxe était revenu dans son église et sur son siège, les citoyens chrétiens se seraient ralliés autour de lui et auraient été affermis dans leur religion; de là un obstacle à la restauration et à la propagande païennes de Julien. Par contre, sans son évêque, la communauté chrétienne, acéphale et sans direction, demeurerait affaiblie et hésitante; de là un état favorable à l'apostasie. Ammien Marcellin fait cette réflexion : « Afin d'assurer l'effet des dispositions prises par lui, Julien convoquait dans son palais les évêques chrétiens en désaccord entre eux, avec leur peuple divisé, et il les

avertissait qu'ils devaient mettre fin à leurs discordes, et que chacun devait pratiquer sa religion en sécurité, sans que personne l'en empêchât. Il agissait ainsi avec persévérance, pour ce motif que la liberté, qu'il laissait, augmenterait les dissensions, et qu'il n'aurait pas à craindre ensuite une population qui aurait été animée d'un seul et même sentiment; car il savait par expérience que la plupart des chrétiens sont plus féroces les uns pour les autres que ne l'est aucune bête sauvage pour les hommes. » *Amm. Marc.*, xxii, 5. Telle est l'impression que Julien avait recueillie, pendant sa jeunesse, et gardée des luttes fratricides entre orthodoxes et ariens, sous Constance. Sozomène dit aussi : « Julien travaillait à éloigner de leurs villes les ecclésiastiques et les évêques des Églises. De vrai, il visait sournoisement, par cet éloignement, à interrompre les réunions du peuple, de manière que celui-ci n'eût personne pour tenir l'Église, ni pour enseigner, ni pour conférer les sacrements, et de manière que les pratiques religieuses du peuple tombassent ainsi dans l'oubli, avec le temps. » Sozomène, *H. E.*, v, 15, dans *P. G.*, t. LXXVII, col. 1257 B.

Une autre restriction concerne la propagande chrétienne. Était-elle au moins tolérée? Il ne le semble pas. Julien fit chasser de Cyzique l'évêque Éléusius, pour ce motif principal qu'il persuadait aux « Hellénistes » de cette ville d'abandonner leur religion (païenne) traditionnelle. Il ordonna sévèrement d'exiler de toute l'Égypte Athanase, « ce scélérat, qui a eu l'audace, moi régna, de baptiser des Grecques de haut rang; qu'on le chasse! » *Epist.*, Hertlein, 6, Cumont, 112.

L'impartialité, la justice, la tolérance existaient plus dans les paroles et les écrits de Julien que dans ses actes. Son zèle pour les dieux, son orgueil intéressé au succès, son aveuglement, l'égarèrent facilement loin des principes qu'il professe, et le portèrent à la pression et à la violence contre les chrétiens.

2. *Polémique contre le christianisme.* — Les chrétiens sont « des malades d'esprit, dit Julien, et il vaut mieux instruire les insensés que de les châtier. Il s'y essaya dans une œuvre de polémique, *Contre les chrétiens*, en trois ou sept livres. Nous n'avons de cette œuvre que de longs fragments cités par saint Cyrille d'Alexandrie dans ses dix livres de réfutation *Contre Julien*, *P. G.*, t. LXXVI. Julien avait établi un parallèle entre le christianisme et le polythéisme, mais en partant de l'Ancien Testament que les chrétiens avaient pris à leur compte. Dogme, morale, législation, il passait tout en revue, pour l'Ancien Testament et pour le Nouveau. Il prétendait que le christianisme, « la secte des Galiléens », suivant son expression, n'était qu'une fourberie purement humaine; que le Dieu de Moïse était bien inférieur à celui de Platon; que, dans les livres « des Galiléens », tout n'est que fables, erreurs grossières, médiocrités de toute espèce, par comparaison avec la beauté, avec la vérité des doctrines philosophiques des Grecs, et de leurs institutions politiques et religieuses. En particulier, qu'est-ce que Jésus, fondateur de la secte? Est-il Dieu, en détruisant l'unité de Dieu, ou bien ne l'est-il pas? Et d'ailleurs, sa prétendue divinité n'est-elle pas une « invention de Jean »? Qu'a-t-il fait de remarquable? Quels services a-t-il rendus au monde? Est-ce d'avoir guéri, comme on le prétend, quelques aveugles et des paralytiques? — Dans les fragments qui nous restent, Julien prend le christianisme et le polythéisme par les petits côtés, par des détails superficiels et insignifiants; le fond n'est pas traité; et peut-être Julien était-il incapable de le faire, en raison de sa médiocrité philosophique et théologique; de plus, il existe, dans ces fragments, trop d'imagination et d'hypothèses gratuites, qui décèlent beaucoup d'ignorance des questions. — Ajoutons ici une remarque d'ordre

linguistique. Les mots *païen* et *paganisme* sont latins et tardifs ; ils n'ont pas d'équivalents en grec. Déjà dans les Septante, le mot ἑλλην et d'autres mots dérivés du même radical désignent tous les non-juifs, avec leurs coutumes et surtout leur polythéisme, par opposition aux juifs et à leur monothéisme. A l'époque où nous sommes, l'antithèse existe maintenant entre les chrétiens et les non-chrétiens. Ce qui est grec se confond avec qui est païen ; les païens de l'empire de Julien sont appelés couramment Ἕλληνες, Ἕλληνισταί, Ἕλληνίδες, avec l'adjectif Ἕλληνικός pour les choses, et le substantif ὁ Ἕλληνισμός pour désigner le paganisme. Cet usage existe et chez Julien et chez ses contemporains. C'est à cet *Hellénisme* païen, sectaire, étroit, que correspondent les mesures précédentes de Julien et son traité *Contre les chrétiens*.

3. *Mesures relatives à l'enseignement*. — On ne pouvait penser à ramener au paganisme, par l'enseignement, les personnes avancées en âge et affirmées dans la foi. Mais on pouvait agir sur la jeunesse, en la soustrayant à l'influence chrétienne, en la soumettant à une influence païenne, douce et continue, par l'enseignement ; on attacherait ainsi au culte des dieux les enfants et les jeunes gens de familles païennes ; on inclinerait agréablement vers le paganisme l'esprit des enfants chrétiens, on préparerait enfin des générations nouvelles bien disposées pour la restauration que Julien entreprenait. Que fallait-il faire pour cela ? Toute l'instruction se donnait au moyen de la littérature païenne, devenue classique ; il fallait donc mettre d'accord les livres et les maîtres, faire donner par des maîtres païens cette formation intellectuelle puisée uniquement dans les auteurs païens, et établir ainsi l'unité païenne dans l'enseignement de toute la jeunesse. Ce calcul était logique, et il était confirmé dans la pensée de Julien par son expérience personnelle ; c'étaient la littérature païenne et la philosophie païenne, enseignées par des maîtres païens, qui l'avaient sollicité d'abord et ensuite tourné complètement au paganisme, malgré les précautions prises et les défenses de Constance. Le moyen était donc efficace.

Dans une loi de juin 362, Julien déclare que la nomination des maîtres et des professeurs sera faite, dans chaque cité, par le sénat local ; mais que la nomination sera soumise à son approbation. Par là-même Julien se réservait de n'agréer que des maîtres païens pour les écoles publiques.

Dans la même année, un édit interdit l'enseignement à tous les maîtres chrétiens, quels qu'ils fussent, s'ils ne renonçaient pas à leur foi. *Epist.*, Hertlein, 42, Cumont, 61 c, p. 70. Nous allons donner une analyse de ce document célèbre et unique dans l'histoire, malheureusement mutilé au début et à la fin.

La droiture doit exister, avant tout, dans l'éducation. Penser d'une façon et enseigner d'une autre est un manque de sincérité et d'honnêteté chez les maîtres, et une tromperie à l'égard de leurs disciples. Il en est ainsi pour tous les professeurs : rhéteurs, grammairiens, sophistes. Les dieux sont toujours honorés et loués chez des auteurs tels qu'Homère, Hésiode, Démosthène, Hérodote, Thucydide, Isocrate, Lysias, et les professeurs chrétiens, qui les expliquent, prennent à tâche de déshonorer ces mêmes dieux comme faux et mauvais : cela n'est-il pas absurde ? En conséquence, les professeurs sont mis en demeure de choisir entre ces deux partis : « ou ne pas enseigner ce qu'ils jugent n'être pas bon, ou bien, s'ils veulent enseigner, être convaincus eux-mêmes et enseigner ensuite que tous ces auteurs sont dans la vérité à l'égard des dieux. » Ou bien encore, s'ils persistent dans leurs convictions chrétiennes, « qu'ils aillent dans les églises des Galiléens pour y expliquer Matthieu et Luc... » Quant aux jeunes gens chrétiens,

tout atteints qu'ils soient de maladie, il faut leur laisser toute liberté de s'instruire auprès des maîtres païens, en attendant qu'ils puissent connaître leur voie.

L'interdiction d'enseigner, imposée aux maîtres chrétiens, était absolue. Julien ne fit qu'une seule exception, en faveur du sophiste chrétien Prohæresius, professeur à Athènes, son ami personnel, et d'une renommée universelle. Noblement, et simplement, Prohæresius descendit de sa chaire ; Jérôme, *Chronicon*, ann. 363, dans *P. L.*, t. xxvii, col. 503, et cf. Eunape, *Vit. soph.*, Prohæresius, ad finem.

Cette interdiction produisait en même temps deux autres conséquences. Faute de maîtres, les écoles chrétiennes existantes devaient se fermer, et il était impossible d'en ouvrir de nouvelles. Les jeunes gens chrétiens, qui ne voulaient pas fréquenter les maîtres païens, se trouvaient privés de toute instruction supérieure, et inhabiles par là-même aux carrières libérales et administratives. Cela ne devait pas déplaire à Julien, du moment que ces jeunes gens résistaient à sa propagande.

Il semble bien qu'une loi complémentaire ait interdit même cette fréquentation aux jeunes gens chrétiens. Socrate, *H. E.*, iii, 12, 16, 18, 22, *P. G.*, t. lxxvii, col. 412, 417, 426, 436 ; cf. Théodoret, *H. E.*, iii, 4, t. lxxxii, col. 1096 ; Zonaras, xiii, 12, 21, *P. G.*, t. cxxxiv, col. 1149 ; Grégoire de Nazianze, *Orat.*, iv, 5, 6, 101, 102, 105 ; v, 39. « Julien, dit Socrate, évita la cruauté excessive employée sous Dioclétien ; mais il ne s'abstint pas de persécuter pour cela ; j'appelle persécution la manie de troubler les citoyens paisibles. Julien les troubla de la manière suivante. Il ordonna par une loi que les chrétiens ne pourraient pas recevoir leur part d'instruction, « de peur, disait-il, qu'ils n'aiguisent leurs langues et qu'ils ne soient prêts à se mesurer avec les dialecticiens grecs (= les philosophes et sophistes païens)... » « Nos Écritures inspirées, dit encore Socrate, nous fournissent des dogmes divins ; elles insinuent dans l'esprit des auditeurs une grande piété et la droiture de la vie... Mais elles n'apprennent pas du tout l'art du raisonnement, dont on a besoin pour lutter contre les ennemis de la vérité ; or, ces ennemis de la vérité sont vigoureusement combattus quand nous nous servons contre eux de leurs propres armes... C'est ce qu'avait très bien vu l'empereur Julien, et c'est pour cela qu'il empêcha par une loi les chrétiens de recevoir l'instruction des Grecs ; il savait très bien comment la mythologie des dieux rendait ridicule sa croyance à ses dieux... » Ces affirmations de Socrate trouvent un écho dans une lettre de Julien à l'hérésiarque Photin ; il lui écrit au sujet de l'évêque Diodore de Tarse : « Celui-ci est venu à Athènes pour le malheur public, et c'est avec les ressources de son éloquence qu'il a armé son odieuse langue contre les dieux célestes... » *Epist.*, Hertlein, 79, Cumont, 90.

Saint Jean Chrysostome, en parlant de la persécution sournoise et tortueuse de Julien, dit de lui : « Voyez sa malignité. Les médecins, les militaires, les sophistes et les rhéteurs, tous tant qu'ils sont, il leur ordonne ou de quitter leur emploi ou de renier leur foi. » Panégyrique des SS. Juvenin et Maximin. *P. G.*, t. l, col. 571-578, et pour les médecins, cf. *Epist.*, Hertlein, 25 b, 45, 48. Cumont, 75 b, 58, 153. Il semble bien que Julien ait cherché à paganiser l'enseignement de la musique, au moins pour le conservatoire d'Alexandrie. *Epist.*, Hertlein, 56, Cumont, 109.

4. *Adjurations, injures, menaces*. — « Par les dieux, écrit Julien, je suis honteux, ô Alexandrins, qu'un seul des Alexandrins déclare être Galiléen. En vérité, les ancêtres des Hébreux étaient asservis autrefois aux Égyptiens ; mais maintenant, Alexandrins, vous les maîtres des Égyptiens, puisque votre fondateur a

dominé l'Égypte, vous acceptez, contrairement à vos lois antiques, de vous asservir volontairement à des gens qui font fi des dogmes de vos ancêtres! Et le souvenir ne vous vient pas de cet ancien bonheur, qui était le vôtre, quand il y avait l'union de toute l'Égypte avec les dieux, et que nous jouissions de biens nombreux! Au contraire, ces gens qui vous ont apporté récemment cette nouvelle prédication, de quel bien ont-ils été les auteurs pour la ville, dites-le-moi ?.. Ce n'est pas avec les discours de Jésus qu'on l'a développée, ni avec l'enseignement de ces maudits Galiléens qu'on lui a donné cette habile administration, grâce à laquelle elle est maintenant heureuse... Si vous en croyez mon exhortation, même brève, retournez-vous vers l'unique vérité; vous ne manquerez pas le bon chemin en en croyant un homme qui a marché dans ce chemin-là jusqu'à vingt ans, et qui marche dans celui-ci avec l'aide des dieux depuis douze ans... » *Epist.*, Hertlein, 51, Cumont, 111. Julien parle dans le même sens aux Bostréniens, aux Antiochiens, au sénat de Béroé, etc.

Il ridiculise et injurie les chrétiens. Par moquerie et mépris, il les appelle « la secte de Galilée, les Galiléens »; il ordonne par une loi de ne les désigner que par ce dernier nom, le seul qu'il emploie lui-même dans ses œuvres et ses lettres. Ces « Galiléens » sont d'ailleurs « des malades, des contagieux, des fous, des insensés; des sauvages, des ignorants, des obscurantistes, des illettrés; des impies, des athées, des hommes sans religion; des gens odieux, des maudits, les objets de la colère des dieux; des avares, des hommes d'argent, des faussaires et des captateurs d'héritages, des vindicatifs; des hypocrites et des trompeurs dans leur prétendue charité envers les malheureux. — Quant à leurs livres sacrés, Julien s'en moque agréablement, et il en souhaite la destruction; « il y avait aussi, dit-il, dans la bibliothèque de l'évêque Georges, beaucoup de volumes contenant la doctrine de ces impies Galiléens, volumes que je voudrais voir détruits complètement. » On peut rapprocher de ces paroles cet autre souhait au sujet de l'évêque Athanase : « Plût aux dieux que la perversité de l'école impie où il enseigne fût limitée à lui seul! » *Epist.*, Hertlein, 9, 51, Cumont, 107, 111.

Blessé dans son orgueil et son despotisme, Julien s'abandonne facilement aux menaces. Les habitants de Nisibe, chrétiens, et les plus exposés aux coups des Perses, lui envoient une ambassade; il déclare avec colère qu'il ne les secourra pas, qu'il ne recevra pas leur ambassade, qu'il n'entrera pas dans leur ville impie, à moins qu'il n'apprenne qu'ils sont revenus à « l'hellénisme » (= le paganisme.) Dans d'autres occasions, il déclare que, après sa victoire sur les Perses, il étendra son polythéisme sur les ruines du christianisme, et qu'il détruira jusqu'au nom de celui-ci.

Pour l'évêque Athanase, il doit quitter Alexandrie; « sinon, dit Julien, nous porterons contre lui des peines plus grandes et plus terribles: » *Epist.*, Hertlein, 26, Cumont, 110. Il écrit ensuite au préfet d'Égypte que, si Athanase n'a pas quitté l'Égypte avant le premier décembre, il en rendra responsable la région « qu'il frappera d'une amende de cent livres d'or », *Epist.*, Hertlein, 6, Cumont, 112. Il menace les chrétiens d'Édesse, en cas de troubles, « du glaive, du feu, de l'exil. » *Epist.*, Hertlein, 43, Cumont, 115.

5. Mesures contre les personnes et les choses. — Julien réserve les faveurs et les préférences aux païens fidèles, aux apostats, aux hérétiques, aux juifs, à l'exclusion des chrétiens, et surtout quand les mesures prises par lui nuisent en même temps au christianisme. Ses vrais amis, ceux qu'il honore de ses lettres les plus chaleureuses, ce sont les adorateurs des dieux, les rhéteurs et surtout les philosophes; il fait de

Libanius son intime; il comble Maxime d'Éphèse de marques d'honneur exceptionnelles. Il loue le zèle des habitants de Cyzique pour la restauration du paganisme, et il leur accorde en conséquence toutes leurs demandes. Il est prêt à aider la ville de Pessinonte, mais à la condition que les habitants se rendent la Mère des dieux propice, et qu'ils deviennent en masse ses adorateurs; sinon ils n'éprouveront de sa part que des reproches et de la malveillance; c'est d'ailleurs la règle que suit Julien avec les villes. Il souffre à la vue de ceux qui se laissent enchaîner par le christianisme; il se réjouit avec ceux que les dieux ont déliés et libérés de cette erreur; il protège tout spécialement l'évêque Pégasius passé au paganisme. — Il invite chez lui l'évêque Aétius, chef des anoméens; il a un faible pour Georges, évêque arien et intrus d'Alexandrie, qu'il a connu prêtre à Césarée; pour l'hérétique Photin; pour les novatiens et les donatistes, auxquels il fait rendre leurs églises et leurs biens; pour les juifs, qui valent mieux que les chrétiens, et pour lesquels il saura bien réédifier leur temple. Toutefois, Julien a gardé mauvais souvenir des ariens, qui avaient été les flatteurs et les soutiens de Constance; il écrit aux habitants d'Édesse : « Quant à ceux de l'église arienne, orgueilleux de leur richesse, ils ont attaqué les valentiniens, et ils ont commis contre Édesse des actes d'audace tels qu'il ne doit pas y en avoir dans une ville bien administrée. En conséquence, puisque leur admirable loi leur ordonne de tout quitter pour entrer dans le royaume des dieux, nous voulons aider leurs saints; nous ordonnons de saisir tous les biens meubles de l'église d'Édesse pour les donner à nos soldats, et ses propriétés pour les attribuer à notre domaine privé; et cela, afin que, devenus pauvres, ils deviennent sages et qu'ils ne soient pas privés du royaume céleste, qu'ils espèrent encore. Nous ordonnons de plus, à vous, habitants d'Édesse, de vous abstenir de toute mutinerie et rivalité, de peur que, si vous agacez notre humanité habituelle en la tournant contre vous-mêmes, vous ne payiez pour le désordre de tous, en étant punis par le glaive, par le feu, et par l'exil. » *Epist.*, Hertlein, 43, Cumont, 115 (où il faut lire : *προσείρηται ἀφεῖναι πάντα τῷ εἰς κτλ.*, et non pas *τὰ ὑπάρχοντα προσέσθαι*).

Les chrétiens ne convenaient guère pour remplir les emplois civils sous un empereur païen; ils déplaçaient au maître, qui avait ordonné de leur préférer toujours les adorateurs des dieux; d'ailleurs, ils ne pouvaient assister, soit avec lui, soit avec ses représentants, aux cérémonies païennes. Julien interdit même de nommer des chrétiens à aucun emploi civil, à aucune fonction publique; il alléguait, très spirituellement dans sa pensée, que la loi des chrétiens leur commandait « de vivre en dehors des choses de ce monde, de ne pas combattre, de ne pas se servir de l'épée, de ne pas juger, de ne rien posséder en propre, de mépriser les choses de ce monde comme n'existant pas, de ne pas rendre le mal pour le mal, de présenter la seconde joue à qui frappait la première, et de céder la tunique à qui prenait le manteau. »

La charge civile de curiale était très redoutée, en raison des dépenses qu'elle entraînait. Sous Constantin et Constance, des lois spéciales en avaient exempté les ecclésiastiques. Julien supprima ce privilège, en pensant qu'il plairait aux populations et qu'il les attirerait à lui; plus il y aurait de curiales, et plus il y aurait de citoyens pour supporter les charges de cette dignité. Dans une loi du 13 mars 362, Julien ordonne : « Que les décurions, qui déclinent les charges à titre de chrétiens, y soient rappelés, etc. » Il écrit aux Byzacéniens : « Je vous ai rendu tous vos curiales., soit qu'ils se fussent donnés à la secte religieuse des Galiléens, soit qu'ils aient essayé, d'une manière quel-

conque, d'échapper au conseil (ou sénat) local. » *Epist.*, Hertlein, 11, Cumont, 54.

Julien jouissait d'un prestige considérable sur l'armée; elle constituait pour lui un appui inébranlable au dedans et au dehors. Aussi s'appliqua-t-il à la gagner au culte des dieux. Dès l'an 360, au moment de marcher contre Constance à la tête de ses troupes, Julien écrit à Maxime d'Éphèse : « Nous honorons les dieux ouvertement, et la grande masse de mon armée est pieuse envers eux. » Il ordonna que tous les soldats participassent aux sacrifices, aux libations, et autres cérémonies, alléguant que les armes n'apportaient aucun secours, quand le secours des dieux faisait défaut. Quand la sévérité ou la menace ne produisait pas sur les soldats l'effet désiré, on y ajoutait l'or et l'argent, « et l'appât du gain, dit Libanius, obtenait ce que n'avaient pu les paroles. » Pratiquement, les chrétiens étaient exclus de l'armée, et cette dernière était païenne, sauf des exceptions.

L'empereur paganisa la monnaie, en y faisant graver un autel et un bœuf, signes des sacrifices aux dieux. De plus, pour ses propres statues ou images exposées en public, il faisait représenter, auprès de lui, Zeus apparaissant du haut du ciel et lui conférant les attributs de la souveraineté impériale, et aussi Arès et Hermès, qui fixaient leurs yeux sur lui, pour attester qu'il excellerait dans la guerre et dans l'éloquence. Cette représentation répondait à deux préoccupations de Julien. Tout d'abord, elle rappelait le rôle d'Arès et de Hermès auprès de lui, Julien, pendant sa jeunesse, d'après l'allégorie autobiographique de la *Diatriba contre Héraclius*. Puis, les citoyens, qui voulaient honorer l'image de l'empereur, se trouvaient rendre hommage, bon gré mal gré, aux dieux représentés avec lui; et les chrétiens, qui par conscience s'abstenaient de le faire, étaient accusés de manquer à la majesté impériale.

Les chrétiens avaient coutume de transporter leurs défunts à travers la ville et de célébrer les funérailles en plein jour avec une certaine pompe et beaucoup de respect. Mais la rencontre d'un cadavre est une souillure pour le païen, qui se trouve ainsi exclu des cérémonies de son culte. Par une mesure générale, Julien défendit rigoureusement le transport des défunts et leurs funérailles, pendant la journée; on ne le fera que la nuit, après la dixième heure, lorsque le soleil est couché, ou encore avant son lever; les délinquants subiront des peines sévères.

6. *Mesures contre les martyrs.* — Julien défendit d'écrire aucun mémoire, aucune relation, aucun récit relativement aux martyrs; ces derniers devaient périr et disparaître entièrement, anonymes et oubliés. Son langage est d'ailleurs amer quand il parle d'eux. Pour réveiller l'oracle muet de Daphné et rouvrir la fontaine Castalie, il fait enlever le corps du grand martyr d'Antioche, saint Babylas, et tous les autres corps de chrétiens inhumés au même endroit. A propos du temple d'Apollon Didyméen, à Milet, Julien ordonne au gouverneur de la Carie de brûler et de détruire tout ce que l'on avait élevé en l'honneur des martyrs auprès du sanctuaire du dieu païen. Dans le *Misopogon*, Hertlein, p. 462 et 464-466, Julien loue « les villes saintes et pieuses comme lui, qui ont relevé les temples des dieux et qui ont détruit les tombeaux des athées, en conformité avec un de mes derniers ordres; » ces villes « si pieuses » étaient Émèse, Aréthuse, Héliopolis, Gaza. — On ne viendra plus désormais honorer les tombeaux des martyrs.

7. *Mesures et actes de violence et de tyrannie.* — L'empereur excuse avec la plus grande indulgence les païens, qui ont maintenant relevé la tête, et qui attaquent les chrétiens. Dans le *Misopogon*, Hertlein, p. 465, Julien se contente de dire que les villes saintes

et pieuses étaient tout de même allées trop loin contre les chrétiens. A Gaza, le peuple païen avait torturé et massacré trois frères chrétiens, Eusèbe, Nestabe et Zénon. Julien prit parti pour le peuple : « Qu'était-ce pour les habitants, dit-il, que d'avoir tué quelques Galiléens en échange de tout le mal que ceux-ci avaient fait à eux et aux dieux ! » Sozomène, *H. E.*, v, 9, 11-13, *P. G.*, t. LXVII, col. 1240. On peut comparer l'étrange indulgence de Julien pour les Alexandrins qui ont massacré l'évêque arien Georges. *Epist.*, Hertlein, 10, Cumont, 60.

Sous Constantin et surtout Constance, bien des temples avaient été démolis, ou bien détruits en partie et démeublés. Ceux qui en avaient pris et employé les matériaux furent condamnés à reconstruire les édifices détruits, à réparer ceux qui avaient été endommagés, et cela à leurs frais; les objets qui avaient été emportés des temples détruits ou abandonnés durent y être rapportés. Par exemple, dit Libanius enchanté, « ceux qui s'étaient fait construire des maisons avec les pierres des temples restituaient en argent; d'un autre côté, on pouvait voir les colonnes des temples rapportées aux dieux qui en avaient été dépouillés, les unes sur des navires et les autres sur des chars. » *Oratio xvm*, 126, édition Foerster. Un trouble aussi grand ne se fit pas sans beaucoup de brutalités, de menaces, d'amendes, d'emprisonnements, de tortures, et même de condamnations à mort. Cf. Sozomène, *H. E.*, v, 5, 5. *P. G.*, t. LXVII, col. 1228.

Sous les empereurs Constantin et Constance, des biens avaient été attribués aux églises pour leurs besoins et leur entretien. Julien les leur fit enlever, et les attribua aux municipalités. Il en fut ainsi même pour les revenus qui servaient à l'entretien des vierges et des veuves, inscrites par les églises sur leurs listes officielles; parfois, on les obligea même de rendre ce qu'elles avaient légitimement reçu pour vivre auparavant.

On enleva des églises les biens meubles, les dons, les vases sacrés; on emprisonna et tortura les prêtres et chefs religieux qui voulurent s'y opposer.

A Antioche, Julien fit paganiser les fontaines d'Antioche et de Daphné au moyen de sacrifices aux dieux, afin de forcer à un acte d'idolâtrie ceux qui y puiseraient. Pareillement, il fit asperger, avec l'eau lustrale des sacrifices, toutes les denrées du marché. Le temple d'Apollon ayant été détruit accidentellement par un incendie, Julien rendit les chrétiens d'Antioche responsables de ce malheur. Il fit soumettre les accusés à des tortures plus cruelles que de coutume, fit fermer la grande église d'Antioche, et adjugea au fisc les objets qui y étaient conservés.

Il tira une vengeance terrible de cette ville de Césarée de Cappadoce, auprès de laquelle il avait passé sa jeunesse à Macellum, qu'il avait fréquentée alors, et où il avait été sans doute lecteur de l'église avec son frère Gallus. Les habitants, chrétiens en masse, avaient démolí auparavant les temples de Zeus et d'Apollon, et détruit ensuite, depuis le règne même de Julien, le dernier temple qui restait, celui de la déesse Tykhè. Julien fut outré, dit Sozomène; il blâma les païens de ne s'être pas opposés par la force à cette destruction; il ordonna de saisir, fût-ce en employant la torture, tous les biens meubles et immeubles des églises de Césarée et de la province; d'exiger sur le champ pour le fisc trois cents livres d'or; d'enrôler les ecclésiastiques dans la plus basse classe de la police; de rayer Césarée du nombre des villes en lui rendant son ancien nom de Mazaka; enfin, d'inscrire tous les chrétiens au nombre des contribuables. Les démolisseurs du temple furent, les uns exilés, et les autres mis à mort. Julien jura que, si les habitants ne relevaient pas promptement les temples

détruits, il ne cesserait pas de les persécuter et ne laisserait pas les chrétiens garder leurs têtes sur leurs épaules. Par bonheur, la mort rapide de Julien délivra les habitants de cette terre.

Dans son expédition contre les Perses, l'empereur, ayant besoin d'argent, résolut de s'en procurer aux dépens des chrétiens; il imposa une amende en argent aux chrétiens des pays traversés par lui, qui refusaient de sacrifier aux dieux; l'amende fut calculée suivant la fortune de chacun et exigée avec rigueur.

Les violences étaient plutôt rares et modérées dans les provinces occidentales de l'empire, éloignées de Julien, de Constantinople et d'Antioche, et libérées bientôt par la mort du restaurateur du polythéisme. Elles se sont exercées surtout en Orient, dans les provinces soumises plus directement à l'action personnelle de Julien. Parfois aussi, dans les villes, les gouverneurs et les magistrats, et aussi les habitants, sûrs de l'impunité, faisaient du zèle, et outrepassaient les ordres de l'empereur, déjà sévères; l'autorité imposait ou exigeait des amendes illégales, ou encore employait les châtiments corporels; la populace païenne abattait les signes du christianisme, s'emparaient des églises, attaquaient la population chrétienne, détruisait les tombeaux des martyrs, se livrait aux diverses impulsions de sa haine, en croyant servir l'empereur.

Tel est le tableau abrégé de la persécution de Julien, que l'on appellera mieux la politique suivie par Julien à l'égard du christianisme, politique qui consiste en une série de mesures législatives et d'actes administratifs. Comme le dit Rufin, Julien « faisait chaque jour des progrès dans l'art de trouver des mesures sournoises et habiles, qui ne présentassent rien de cruel. » Rufin, *H. E.*, I, 31, P. L., t. XXI, col. 502.

Dès lors, et quoique bien des chrétiens aient perdu la vie pour leur foi, le nombre des martyrs proprement dits est fort restreint pour le règne, d'ailleurs très court, de Julien. On peut citer : Eupychius et Damas, à Césarée; Eusèbe, Nestabe et Zénon, à Gaza; Marc, évêque d'Aréthuse, le sauveur de Julien; Juvenin et Maximin, soldats, Artémius, et Théodoret, prêtre, à Antioche; Émilien, soldat, à Durostorum (Silistrie); Macédonius, Théodule et Tatien, à Mère en Phrygie; Cyrille, diacre, à Héliopolis; les deux frères Jean et Paul, à Rome, etc.

Conclusion. — La tentative de Julien pour restaurer le polythéisme avait pour elle les chances suivantes :

Quoique affaibli, le polythéisme vivait et résistait, et l'on pouvait espérer de sauver le malade. Il avait pour lui : le droit de prescription, acquis depuis bien des siècles; la tradition nationale, avec la routine et l'habitude si puissante dans le peuple. Les temples, fermés, demeuraient debout pour la plupart, et aussi les idoles sur leurs stèles; ces monuments rappelaient aux yeux et aux esprits un passé récent que beaucoup avaient vu. Malgré les édits des empereurs chrétiens, plusieurs de ces temples demeuraient ouverts, et l'on y offrait des sacrifices avec la connivence des autorités locales. Le polythéisme avait pour lui le prestige de ce que nous appelons la civilisation : lettres, sciences, arts, législation, constitution et organisation, éducation et instruction, famille et société; l'humanité avait grandi et fleuri avec le culte des dieux, dont sa vie était inséparable. La moitié des habitants de l'empire devaient encore être païens et constituaient un point d'appui important; beaucoup, parmi les chrétiens, étaient des convertis, qui, peut-être reviendraient au culte de leur jeunesse. Le polythéisme avait eu contre lui le pouvoir impérial depuis Constantin; mais il l'aurait maintenant pour lui, et les innombrables tentacules de ce pouvoir iraient partout saisir les citoyens. Enfin, le christianisme se trouvait déchiré

par des divisions intestines, qui le rendaient vulnérable.

Justement surgissait au moment fatidique l'homme prédestiné au succès de l'entreprise par ses capacités, sa volonté et sa foi païenne. Seul Auguste, Julien mettait sa souveraineté absolue et sa personne au service des dieux. Il avait pour lui le prestige de la victoire, l'habileté, le talent, la jeunesse, la noblesse du sang; il se croyait fermement appelé par le ciel à cette œuvre nouvelle, avec une confiance inébranlable dans le succès. Il était versé dans les doctrines philosophiques, pratiquait les vertus morales, était familier avec tout le polythéisme, jusque dans ses rites les plus secrets. Comme il avait l'expérience personnelle du christianisme, il pouvait le combattre d'autant plus facilement, et en même temps lui emprunter ses éléments de vitalité, qu'il infuserait au polythéisme. — Et cependant, Julien a échoué complètement et immédiatement; son cadavre n'était pas refroidi que son armée, si fidèle et si païenne, passait au christianisme.

La tentative de Julien n'a été qu'une suite d'erreurs. Avant le christianisme, un souverain pouvait introduire dans ses États une religion obligatoire pour tous les citoyens; mais le christianisme avait libéré de cette tyrannie la conscience humaine. Sans doute, Julien se croyait choisi par les dieux et envoyé par eux sur la terre pour accomplir sa mission; mais ses sujets ne le croyaient pas, et il ne pouvait les en convaincre. Le polythéisme ne pouvait donner à l'empire les trois choses les plus augustes du monde : la vérité, la religion, et la vertu; le polythéisme n'avait rien à enseigner comme vérité religieuse et ne prétendait à aucune influence moralisatrice; les esprits païens, cultivés, réfléchis, se détournaient de lui et le dédaignaient. Julien s'est trompé en confondant la philosophie avec la religion. Il s'est trompé en essayant de renouveler, par une allégorie quelconque, une mythologie usée, fabuleuse, bizarre, puérile, qui était une régression sur le sentiment monothéiste des penseurs païens et sur le monothéisme trinitaire des chrétiens. Julien s'est trompé, en s'imaginant que son polythéisme irait au cœur du simple citoyen, de l'artisan, de l'agriculteur, du commerçant, de l'esclave ou du serviteur, en un mot de ces hommes qui vivent, en nombre immense, dans un coin obscur de ce monde. Élevé dans les palais, les livres et les écoles, empereur philosophe, dilettante de littérature, de philosophie, de religion, Julien ignorait complètement l'âme du peuple, ainsi que ses besoins moraux et religieux; y a-t-il, dans toute l'œuvre de Julien, une seule parole pour la classe sociale, que nous appelons « le peuple » ? Julien s'est trompé en croyant qu'il pouvait emprunter au christianisme ses éléments vivifiants pour les transporter tels quels dans son polythéisme. Si le christianisme venait de Dieu et que Dieu eût déposé en lui un principe de vie et de mouvement, ce n'était pas un homme, pas même l'empereur, qui pouvait le lui ravir; ce n'était pas non plus l'imitation pure du christianisme, l'adoption de ses formes extérieures et administratives qui pouvait infuser la vie divine dans le néo-paganisme de Julien.

Il ne faut pas s'étonner de l'aveuglement de Julien. Homme d'action et d'intelligence, brillant par bien des côtés, Julien aurait pu être un excellent empereur, s'il était demeuré exclusivement homme politique. Malheureusement, il portait dans son esprit une infirmité de naissance, ou plutôt d'éducation : il était incapable de raison et de raisonnement, quand il fallait approfondir des questions de philosophie, de morale, et de religion, en saisir les causes dernières, et se former une conviction lumineuse et assise. Cette infirmité apparaît dans toute l'œuvre de Julien. Aussi

le monde civilisé d'alors, déjà chrétien pour une moitié, fut rebelle à sa tentative. Le mot de la situation a été dit par Chateaubriand avec son génie ordinaire : « Le monde n'a pas voulu se laisser rabougir. » — Par contre, l'Église retira plusieurs avantages de cette tentative. Celle-ci était essentiellement une contrefaçon du christianisme; c'était donc un hommage que Julien rendait, quoique malgré lui, à la supériorité de la religion de Jésus-Christ. Les divisions et les disputes, qui la déchiraient sous Constance, s'apaisèrent et tombèrent; l'épreuve refit l'union, et l'on se tourna contre le nouvel ennemi de tous les chrétiens. Enfin, cette tentative était nécessaire pour le bien et l'honneur du christianisme. Depuis les apôtres, dans le monde gréco-romain, la lutte se poursuivait entre Dieu et les dieux; ces derniers demeuraient toujours unis à l'empire, et, dans la personne de Julien, à l'empereur. Il était bon que le polythéisme rassemblât toutes ses forces et toutes ses ressources pour livrer un dernier assaut à son rival, le monothéisme; que le sort religieux du monde gréco-romain se décidât enfin dans un dernier duel. Tout fut mis en jeu et en œuvre par Julien, et tout fut perdu. Après ce dernier soubresaut, le polythéisme, vaincu, finit par expirer.

I. SOURCES. — 1^o *Œuvres de Julien*. — 1. *Éditions anciennes*. — D. Petau, *Juliani imperatoris orationes IIII panegyricæ*, avec traduction latine et notes, Paris, 1614; du même, *Juliani... orationes et epistolæ*, avec traduction latine et notes, Paris, 1630; E. Spanheim, *Juliani imp. opera*, avec traduction latine et notes (surtout de Petau), Leipzig, 1696; du même, *Les Césars de l'empereur Julien, avec des remarques et des preuves*, Paris, 1683, Amsterdam, 1728; E. Spanheim, Spon et J. M. Heusinger, *Juliani imperatoris Cæsares*, avec notes et traduction, Gotha, 1736. — 2. *Éditions modernes*. — L. H. Heyler, *Juliani imperatoris quæ feruntur epistolæ*, Mayence, 1828; Hertlein, *Juliani opera* édit. Teubner, Leipzig, 1875; Bidez et Cumont, *Juliani opera*, édit. de l'Associat. G. Budé, Paris, 1922-1924; les lettres aussi dans *Epistolographi græci*, Paris, 1873; le traité *Contra christianos* a été publié par Neumann, Leipzig, 1880. — 3. *Traductions*. — Marquis d'Argens, *Deffense du paganisme par l'empereur Julien* (grec et français; dissertations et notes), Berlin, 1764; H. J. Lasius, *Les Césars et le Misopogon* (en allemand), Greifswald, 1770; J. Duncombe, *Les Césars, le Misopogon, Les lettres* (en anglais, avec notes), Londres, 1798; Talbot, *Œuvres complètes de l'empereur Julien*, Paris, 1863.

2^o *Auteurs anciens*. — S. Ambroise, *Epist.*, 18 et 40, P. L., t. xvi; *De obitu Valentiniani*, t. xvi, col. 1280; *De obitu Theodosii*, t. xvi, col. 1403; Ammien Marcellin, livres xv-xxv; Astérios d'Amasée, *Homilia III*, P. G., t. lx; S. Augustin, *Confessions*, viii, P. L., t. xxxii; *Contra litteras Petilianas*, ii, 97, 224, et *Contra epistolam Parmeniani*, x, xii, P. L., t. xliii; *De civitate Dei*, iv, 29; v, 31; xviii, 52, P. L., t. xli; Cassiodore, *Historia ecclesiastica tripartita*, P. L., t. lxxix; *Codex Theodosianus*, et *Justinianus*; *Chronicon Paschale* ou *Chronique d'Alexandrie*, P. G., t. xcii; Cyrille d'Alexandrie, *Ἐπεὶ τῆς τῶν χριστιανῶν εὐαγγελίας*, *πρὸς τὰ τοῦ ἐν ἀθέτοις Ἰουλιανοῦ*, *Pro christianorum sancto cultu, contra scripta impii Juliani*, P. G., t. lxxvi; S. Ephrem, *Sermo II, Contra Julianum*; Eunape, *Vitæ Soph.*, (Ædésius, Priscus, Maxime, Libanius, Oribasie); Eutrope, *Breviarium historiæ romanæ*, x; Eutychien, Magnus et Jean d'Antioche, dans *Fragmenta histor. græcorum*, (Didot), t. iv; Georges Cédrenus, *Historiar. compendium*, P. G., t. cxxi-cxxii; S. Grégoire de Nazianze, *Orationes*, iv, v, *Contra Julianum*, i et ii, P. G., t. xxxv; Himerius, *Orationes*, v, vi, vii (et voir Fabricius, *Bibliotheca græca*, t. ix, p. 426); *Historia acephala*, P. G., t. xxvi, et Batiffol, *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, Paris, 1899; S. Jean Chrysostome, *De S. Babyla, contra Julianum*; *In Juvenatinum et Maximinum*, P. G., t. l; *In Mattheum*, hom. iv et lxxviii, P. G., t. lvii; *Adversus Judæos*, v, P. G., t. lxviii; Jean le Moine de Rhodes, *Artemii passio*; S. Jérôme, *Translatio Chronicorum Eusebii*, P. L., t. xxvii, ar. 359-366; *Epist.*, lxx, ad Magnum, P. L., t. xxii; Libanius, *Opera*, édit. Förster, *Orationes*, xii, xiii, xiv, xv, xvi, xvii, xviii, xxiv, xlvi, et *Epist.* dxxiv; cf. *Orationes*,

xvi, xviii et xxiv, dans Fabricius, *Bibliotheca græca*, t. vii, p. 145-378, avec notes et traduction; Mamertin, *Gratiani actio Juliano*, P. L., t. xviii; Syméon Métaphraste, *Passio Artemii*, P. G., t. cxv; Michel Glycas, *Annales*, iv, P. G., t. clviii; Nicéphore Calliste, *Ecclesiastica historia*, x, P. G., t. cxlvi; S. Optat, *De schismate donatistarum*, ii, 16 sq., P. L., t. xi; Paul Orose, *Historia adversus paganos*, vii, P. L., t. cxxi; Philostorge, *H. E.*, iii, iv, vi, vii, P. G., t. lxxv; Photius, *Bibliotheca*, P. G., t. ci (*Quest.*, ci et cix, ad *Amphilochium*); ciii (col. 246 et 1302); civ (col. 150-154); Prudence, *Apotheosis*, P. L., t. lxx; Rufin, *H. E.*, x, P. L., t. xxi; Sextus Aurelius Victor, *De Cæsariis*, 42; *Epitome de vita et moribus imperatorum*, 42-43; Sextus Rufus, *Breviarium*, 28; Socrate, *H. E.*, ii, iii, P. G., t. lxxvii; Sozomène, *H. E.*, v, P. G., t. lxxvii; Suidas, *Lexicon*, s. v. Ἰουλιανός; Sulpice Sévère, *Vita S. Martini*, iv, 306, P. L., t. xx; Théodoret, *H. E.*, iii, P. G., t. lxxxii; Théophanes, *Chronographia*, P. G., t. cviii; Zonaras, *Annales*, xiii, P. G., t. cxxxiv; Zosime, dans *Corpus Scriptorum, Histor. Byzant.*, et analyse dans la *Clavis Patrologiæ græcæ* de Migne.

II. TRAVAUX. — 1^o *Travaux antérieurs au XIX^e siècle*. — Paganino Gaudenzio (ou Gaudentius), *De philosophica cognitione Juliani*, etc., Pise, 1641; La Mothe le Vayer, *De la vertu des païens*, Paris, 1642 (p. 319-369, curieux et bien documenté); S. Johnson (*Philaretus Anthropolita*), *Some seasonable remarks upon the deplorable fall of the emperor Julian*, Londres, 1681; du même, *Julian the Apostate, being a short account of his life*, Londres, 1682; T. Long, *A vindication of the primitive christians*, etc. et J. Dodwell, *The Triumph of Christianity*, Londres, 1683; J. P. Oheim, *De Juliani imperatoris apostasia*, Leipzig, 1684; Adam Rechenberg, *De Juliani apostasia*, Leipzig, 1684; Gott. Arnold, *Unparteiische Kirchen- und Ketzerhistorien*, Francfort-sur-le-Mein, 1699.

Tillemont, *Histoire des empereurs*, etc., Paris, 1700-1704; *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Paris, 1701-1712; J. A. Fabricius, *Bibliotheca græca* (tome vii), Hambourg, 1708-1714; *Salutaris lux evangelii*, Hambourg, 1731; Dom Remy Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés* (iv^e siècle), I. XVII, Paris, 1729-1763; P. Gaudentius, *Julianus imperator philosophus* (dans *Vitæ summorum virorum* de Meuschen), Cobourg, 1735; La Bletterie, *Vie de l'empereur Julien*, Paris, 1735 et 1746; *Histoire de l'empereur Jovien et traduction de quelques ouvrages de Julien*, Paris, 1748; Baronius, *Annales ecclesiastici*, Lucques, 1739; G. F. Gude, *De artibus Juliani apostatæ paganam superstitionem instaurandi*, Iéna, 1739; W. Warburton, *Julian or A discourse*, etc., Londres, 1750; Abbé de la Porte, *L'esprit de Julien* (dans *L'esprit des monarques philosophes*), Amsterdam, 1764; E. Gibbon, *Decline and fall of the Roman Empire*, Londres, 1787; Voltaire, *Histoire de l'établissement du christianisme*, et art. Julien, dans le *Dictionnaire philosophique*; Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*; *Esprit des lois*; Card. Gerdil, *Considérations sur Julien l'Apostat*; *Du discernement de la religion*, iv, Rome, 1806-1809.

2^o *Travaux récents*. — G. F. Wiggers, *De Juliano apostata religionis christianæ et christianorum persecutore*, Rostock, 1810; *Julian der Abtrünnige*, Leipzig, 1837; S. T. Mücke, *De Juliano imperatore scholis christianorum infesto*, Schleusing, 1811; A. Neander, *Ueber den Kaiser Julian und sein Zeitalter*, Leipzig, 1813; M. Jondot, *Histoire de l'empereur Julien*, Paris, 1817; R. Tourlet, *Œuvres complètes de l'empereur Julien*, traduites pour la première fois, avec notes, Paris, 1821; Le Beau, *Histoire du Bas-Empire*, Paris, 1759 et 1824; Rüdiger, *De statu et conditione paganorum sub imperatoribus christianis post Constantinum magnum*, Varsovie, 1825; C. H. van Herwerden, *De Juliano imperatore religionis christianæ hoste eodemque vindice*, Leyde, 1827, Mayence, 1828; J. H. Newman, *The arians of the fourth century*, Londres, 1833 et 1876; Comte Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, Paris, 1835; H. Schulze, *De philosophia et moribus Juliani apostatæ*, Stralsund, 1839; C. P. Jälme, *Disputatio... de Juliano Augusti in Asia rebus gestis*, etc., 1840; H. H. Milman, *The history of christianity from the birth of Christ to the abolition of the paganism in the Roman Empire*, 1840; W. S. Teuffel, *De Juliano christianismi contemptore et osore*, Tubingue, 1844; A. Desjardins, *L'empereur Julien*, Paris, 1845; D. F. Strauss, *Der Romantiker auf dem Throne der Cæsaren*, *Julian der Abtrünnige*, 1847 et 1876; Chateaubriand, *Études*, ou *Discours historiques sur la chute de l'em-*

pire romain, etc., Paris, 1848; E. Chastel, *Histoire de la destruction du paganisme dans l'empire d'Orient*, Paris, 1850; F. Bungeuer, *Julien ou La fin d'un siècle*, Paris, 1854; E. von Lasaulx, *Der Untergang des Hellenismus*, etc., Munich, 1854; J. Wolf, *Kaiser Julian*, 1855; Albert de Broglie, *L'Église et l'empire romain au IV^e siècle*; *Constance et Julien*, Paris, 1856 et 1904; J. E. Auer, *Kaiser Julian der Abtrünnige im Kampfe mit den Kirchenvätern seiner Zeit*, Vienne, 1855; E. Cauer, *Les Césars*, avec notes, Breslau, 1856; H. Franc, *Nature et caractères de la polémique de l'empereur Julien contre le christianisme*, Paris, 1857; A. Maury, *La magie et l'astrologie dans l'antiquité*, Paris, 1860; E. Lamé, *Julien l'Apostat*, Paris, 1861; W. Mangold, *Julian der Abtrünnige*, Stuttgart, 1862; C. Semisch, *Julian der Abtrünnige, ein Charakterbild*, Breslau, 1862; J. Zeller, *Les empereurs romains, caractères et portraits*, Paris, 1863; J. F. A. Mücke, *Flavius Claudius Julianus*, Gotha, 1867-69; H. H. Milman, *History of latin christianity*, Londres, 1867; Petit de Julleville, *L'École d'Athènes*, Paris, 1868; E. Zeidler, *Julian*, 1869; A. Kellerbauer, *Kaiser Julian's Regierung*, Kempten, 1876; F. Rodé, *Geschichte der Reaction Kaiser Julians gegen die christliche Kirche*, Léna, 1877; H. A. Naville, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme*, Paris, 1877; Girolamo Torquati, *Studii storico-critici sulla vita et sulle gesta*, etc., Rome, 1878; G. H. Rendall, *The emperor Julian; Paganism and Christianity*, Cambridge, 1879; Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. III et IV, Paris, 1880-1882; Hecker, *Zur Geschichte des Kaisers Julianus*, Kreusnach, 1886; W. Schwarz, *De vita et scriptis Juliani imperatoris*, Bonn, 1888; F. Cumont, *Sur l'authenticité de quelques lettres de Julien*, Gand, 1889; Koch, *De Juliano imperatore*, Arnheim, 1890; G. Boissier, *La fin du paganisme*, Paris, 1891; Asmus, *Ein Encyclica Julians*, etc., dans *Zeitschrift für die Kirchengeschichte*, 1895; W. Koch, *De Juliano imperatore*, Arnheim, 1890; Alice Gardner, *Julian philosopher and emperor*, Londres, 1895; Lod. Oberzinner, *Le guerre di Flavio Claudio Giuliano*, Rome, 1896; A. Harent, *Les Écoles d'Antioche*, Paris, 1898; W. Koch, *Kaiser Julian der Abtrünnige*, Leipzig, 1899; W. Vollert, *Kaiser Julians religiöse und philosophische Ueberzeugung*, Gütersloh, 1899; Dmitry de Merejkowsky, *La mort des dieux*, Paris, 1900; Gaetano Negri, *L'imperatore Giuliano l'Apostata*, Milan, 1901; A. Linsenmayer, *Die Bekämpfung des Christentums durch den römischen Staat*, etc., Munich, 1905; G. Mau, *Die Religions philosophie Kaiser Julians in seinen Reden auf den König Helios*, Leipzig, 1906; Car. Gladis, *De Themistii, Libanii, Juliani in Constantium orationibus*, Breslau, 1907; Ch. Appleton, *La date des Digesta de Julien*, Paris, 1911; Joh. Geffcken, *Kaiser Julianus*, Leipzig, 1914; Ch. Clerc, *Un retour à l'hellénisme... Julien l'Apostat*, Lausanne, 1917; Fr. Cumont, *Études syriennes; La marche de l'empereur Julien*, etc., Paris, 1917; Boulenger, *Remarques critiques sur le texte de l'empereur Julien*; et *Essai critique sur la syntaxe de l'empereur Julien*, Lille, 1922.

J. VITEAU.

JUNILIUS AFRICANUS. — I. Le personnage. II. Son œuvre. III. Ses doctrines.

I. LE PERSONNAGE. — Junilius Africanus est un personnage du milieu du VI^e siècle sur lequel on sait fort peu de chose. On le considéra longtemps comme l'évêque d'un diocèse inconnu de l'Afrique chrétienne. Cette opinion, docilement acceptée depuis le Moyen Âge, fut partagée par des auteurs réputés parmi lesquels il suffira de mentionner : Sixte de Sienne, Labbe, Bellarmin, Martianay, Du Pin, Richard Simon. De nos jours encore Alzog s'en fit l'écho. Et pourtant, au XVIII^e siècle, Gallandi avait osé mettre en doute l'épiscopat de Junilius : en dépit du concert unanime de tous ses devanciers : *His haud equidem repugnari*, disait-il, *si vulgaris sententia certioribus documentis inniteretur. Utcumque tamen se res habet, præsulatus honorem Junilio non invideo*. *Bibl. Vet. Patrum*, t. XII, p. VI, Venise, 1778. Gallandi avait raison contre tous. Quatre manuscrits seulement des *Instituta Regularia* sur 13 examinés par Kihn, *Theodor von Mopsuestia und Junilius Africanus als Exegeten*, Fribourg-en-B., 1880, font de Junilius un évêque, ce sont : les mss. 14 645 et 14 584 de l'abbaye bénédictine de Saint-

Emmeran, à Ratisbonne, conservés maintenant à la bibliothèque de Munich, IX^e siècle et les mss. 54 et 364 de Florence, X^e et XI^e siècle.

En réalité et quoi qu'on en ait dit, Junilius ne fut ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni moine. Il fut tout simplement un pieux laïque, curieux de tout ce qui concernait les saintes Écritures et la théologie. Africain d'origine, il vécut à Constantinople où il exerça à la cour, de 545-552, les importantes fonctions de *quæstor sacri palatii*. Le diacre de Carthage Fulgentius Ferrandus (mort en 550) ayant à lui écrire libellait ainsi l'adresse de sa lettre : *Domino merito illustri, præstantissimo atque in Christo carissimo filio sanctæ matris Ecclesiæ catholicæ Junilio Ferrandus diaconus in Domino salutem*. Reifferscheid, *Anecdota Casinensia*, p. 7.

II. SON ŒUVRE. — On n'a de Junilius Africanus qu'un seul ouvrage, les *Instituta Regularia divinæ legis*. C'est un véritable traité d'introduction aux saintes Écritures écrit sous une forme dialoguée alors très à la mode. Junilius le composa, sans doute dans la première moitié de l'année 551, sur le désir de Primasius évêque d'Hadrumète, venu à Constantinople vers 550 comme en fait foi la *Chronique* de Victor de Tunnunum en l'année 555, *P. L.*, t. LXVIII, col. 960, avec d'autres prélats africains. *Sed dum te inter alios reverendissimos coepiscopos tuos usque ad Constantinopolim peregrinari provinciæ coegisset utilitas, ex civilitatis affectu in notitiam colloquiumque pervenimus*, lui dit Junilius dans la préface des *Instituta*. Primasius profita de ce voyage pour entrer en relations avec Junilius que ses fonctions à la cour impériale désignaient à l'attention des nouveaux arrivés.

Nous ne savons pas non plus grand'chose sur cet évêque d'Hadrumète à la demande duquel nous devons les *Instituta*. Les quelques extraits de ses œuvres conservés dans Migne, *P. L.*, t. LXVIII, col. 415-935, sont des commentaires sur les épîtres de saint Paul et sur l'Apocalypse. Primasius y recherche avant tout le sens littéral par l'étude du texte et du contexte et il donne une explication très courte des textes sacrés en étroite dépendance avec ses devanciers, en particulier, avec saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin. Ce fait, joint à sa requête à Junilius, montre dans l'évêque d'Hadrumète un esprit tout particulièrement curieux de tout ce qui avait trait aux saintes Écritures.

Dans les *Instituta*, Junilius se donne comme l'écho de l'enseignement de Paul de Bassorah, métropolitain de Nisibe, syrien d'origine et non persan; si Junilius lui donne ce qualificatif, c'est parce qu'il était donné autrefois à quiconque était syrien. *Ad hæc ego respondi vidisse me quemdam Paulum nomine, Persam genere qui, Syrorum schola in Nisibi urbe est edoctus*. Préface des *Instituta*. Ce Paul de Nisibe était en très grande vénération auprès des nestoriens. Des discussions doctrinales l'avaient amené à Constantinople vers 534-535 sous l'empereur Justinien. Junilius, grâce à son emploi à la cour, était entré aussitôt en rapport avec lui. Il avait obtenu de lui communication des règles qu'il donnait à ses élèves pour l'interprétation des saintes Écritures. Il avait été également du petit nombre de ces intimes, curieux d'exégèse, devant lesquels Paul de Nisibe avait fait un exposé subtil de l'épître aux Romains. Voici en quels termes sont caractérisées dans la Préface des *Instituta* ces règles d'exégèse et ce commentaire : *Tunc diu quæsitus, si quid ex ejus dictis haberem, dixi, quod legissem regulas quasdam, quibus ille discipulorum animos divinarum Scripturarum superficie instructos, priusquam expositionis profunda patefaceret, solebat imbuiere, ut ipsarum interim causarum, quæ in divina lege versantur, intentionem ordinemque cognoscerent, ne sparsim et turbu-*

lente sed regulariter singula docerentur... Sunt alia illius viri praeclara monumenta; nam et beati Pauli ad Romanos epistolam audiui subtilius, ut arbitror, exponentem, quam ego ex ejus ore ne memoria laberetur excepi.

Les *Instituta* se divisent en deux petits livres, in duos brevissimos libellos, dit Junilius lui-même dans sa préface. Le premier livre contient 20 chapitres; le second, 30. Ces chapitres sont d'ailleurs d'une longueur fort variable; certains n'ont que quelques lignes, trois à cinq, l. I, c. i et ii; l. II, c. i, v, xiv; d'autres comprennent plusieurs pages: l. I, c. iv; l. II, c. ii et xxiv.

Livre I^{er}. — Junilius divise en quatre classes les livres de la Bible: livres historiques, prophétiques, proverbiaux et de simple enseignement; il les répartit en trois groupes selon qu'ils sont de parfaite, de moyenne ou de nulle autorité. Les livres d'autorité parfaite sont ceux qui sont admis par tous; les livres d'autorité moyenne sont ceux qui ne sont admis que par quelques-uns; les livres de nulle autorité sont tous les apocryphes, c. i-vi. Nous connaissons certains auteurs des livres saints par les titres ou les préambules de leurs livres mais il y en a d'autres dont les noms nous sont totalement inconnus; les auteurs ont écrit en prose ou en poésie, sous l'ancienne ou la nouvelle Alliance; leur but a été de nous entretenir de Dieu, du siècle présent et du siècle futur, c. vii-xi. La fin du premier livre est consacrée par Junilius à dire comment l'Écriture parle: de Dieu, c. xii, de l'essence divine, c. xiii, de la Trinité, c. xiv, du Père, c. xv, du Fils, c. xvi, du Saint-Esprit, c. xvii, comment elle met en lumière ce que chacune des trois personnes divines a de commun ou de particulier, c. xviii et comment elle décrit l'activité divine, c. xix. Le xx^e et dernier chapitre indique quelle représentation peut avoir de Dieu la créature et comment elle peut s'appliquer à elle-même, en un autre sens évidemment, des qualités qui ne conviennent qu'à Dieu.

Livre II. — Ce livre traite du siècle présent, de son origine, de son gouvernement par Dieu et des éléments divers qui le composent, c. xiv. A l'occasion du siècle futur, Junilius aborde la grande question des prophéties, distingue le type de la prophétie proprement dite et énumère les prophéties diverses qui furent faites sous les Patriarches, depuis Moïse et sous la loi de grâce. Ces prophéties littérales ou typiques concernent, au nombre de 22, l'Ancien Israël; au nombre de 26, le Christ; au nombre de 17, la vocation des Gentils. Celles qui furent faites sous la loi de grâce débutterent avec l'annonce de la naissance de saint Jean-Baptiste, elles se poursuivirent par l'annonciation, par les prophéties de Notre-Seigneur et par celles des apôtres; elles sont au nombre de 32. Un chapitre assez curieux, le xxix^e, dit comment peut se démontrer l'inspiration des livres saints; deux autres chapitres traitent de la connaissance religieuse, c. xxvii, et des rapports de la science et de la foi, c. xxx.

III. DOCTRINE DE JUNILIUS SUR LES SAINTES ÉCRITURES. ORIGINE DE SA DOCTRINE. — Comme a pu déjà le révéler cette trop brève analyse et comme le montrerait mieux encore une lecture, même rapide, des *Instituta Regularia*, Junilius reproduit des opinions très particulières. A la façon dont il parle de la Trinité, du Christ, de la création du monde et de son gouvernement, du monde présent et futur, de la grâce, on reconnaît sans peine en lui un auteur tout imprégné de nestorianisme. Certes, il n'y a pas lieu d'en être surpris puisqu'il n'est dans ses *Instituta* que l'écho de Paul de Nisibe. Ce n'est pas toutefois sur ce point qu'il convient de s'appesantir ici, car toutes ces questions quelque importantes qu'elles soient, il ne les a abordées qu'en passant et on a des documents

autrement complets et originaux pour étudier le nestorianisme; il suffira d'avoir noté pour mémoire ces traces nombreuses de l'hérésie nestorienne que l'on trouve dans son écrit. C'est avant tout par son catalogue des saintes Écritures, par son opinion sur l'autorité différente des livres saints que Junilius mérite de fixer l'attention.

Son catalogue des saintes Écritures se distingue par un nombre inusité de deutéro-canoniques: pour l'A. T., les deux livres des Paralipomènes, Esdras, Job, le Cantique des cantiques, Tobie, Esther, Judith, la Sagesse, les deux livres des Machabées; pour le N. T., l'épître de saint Jacques, la seconde épître de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean, l'épître de saint Jude et l'Apocalypse. Ces livres, que quelques-uns seulement admettent, ne jouissent d'après lui, que d'une autorité moyenne. L. I, c. iii-vii.

Par son originalité très caractéristique pour un milieu que l'on croyait africain, ce catalogue exerça longtemps sans succès la sagacité des critiques. Cf. Martianay, *Traité historique du Canon des livres de la sainte Écriture*, Paris, 1703, p. 203-208; Richard Simon, *Critique de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* par M. Ellies Du Pin, t. i, p. 229-232, Paris, 1730, et, de nos jours, Franzelin, *Tractatus de divina traditione et scriptura*, 2^e édit., Rome, 1875, p. 478. Richard Simon ne voyait qu'une solution: ou bien le texte des *Instituta Regularia* avait été corrompu ou bien cet « évêque africain » n'avait pas su ce qu'il disait. Ni le fait que Junilius se donnait pour l'élève de Paul le Persan, ni les doctrines christologiques qui transparaissent à travers son œuvre n'avaient pu éclaircir pour Franzelin un problème de théologie scripturaire si facile à résoudre. Pourtant de ce problème la solution, avant d'avoir été parfaitement mise en lumière en 1880 par Kihn, avait été déjà indiquée, dès 1802, par Münscher, *Handbuch der christlichen Dogmengeschichte*, Marbourg, 1802, t. iii, p. 90, et reproduite par Keil en 1859, *Lehrbuch der hist. crit. Einleitung in die Schriften des A. T.*, 2^e édit., 1859, p. 631 et par Ed. Reuss, en 1874, *Die Geschichte der heiligen Schriften des N. T.*, Brunswick, 1874, 5^e édit., 2^e part., p. 53.

Le catalogue des saintes Écritures de Paul le Persan, exposé par Junilius, n'a absolument rien d'original. Il vient en droite ligne du véritable père du nestorianisme, de Théodore de Mopsueste qui exerça, comme on le sait, une influence prépondérante par son exégèse aussi bien que par sa théologie sur l'école d'Édesse et sur celle de Nisibe qui n'en fut que la continuation.

Une comparaison entre le canon de Théodore et le catalogue fourni par Junilius démontre cette parenté d'une façon absolument indiscutable. Tous les livres que Théodore a rejetés, soit dans l'A., soit dans le N. T., sont mis par Junilius au nombre de ceux que quelques-uns seulement admettent. Cf. L. Pirot, *L'œuvre exégétique de Théodore de Mopsueste*, Rome, 1913, p. 153. C'est là le seul motif pour lequel on voit figurer dans cette liste des livres comme les deux livres des Paralipomènes, Esdras, Job, le Cantique des cantiques, l'épître de saint Jacques. Seulement, à Nisibe, on avait quelque peu mitigé l'opinion trop radicale du maître; on n'avait pas relégué au rang des apocryphes, au rang des livres d'une autorité absolument nulle, ces livres que Théodore excluait absolument de son canon, auxquels il ne concédait pas même ce degré inférieur d'inspiration qu'il accordait aux Proverbes et à l'Écclésiaste mais qu'il considérait comme des livres tout à fait profanes. L. Pirot, *op. cit.*, p. 148, n. 3, p. 158, et p. 159-163. Sous l'influence de la tradition qui, chez les Juifs comme chez les chrétiens, était favorable aux Paralipomènes, à

Esdras, à Job et au Cantique des cantiques et parce que certains Pères orientaux comme Athanase, Cyrille de Jérusalem, Grégoire de Nazianze, Amphiloque, Épiphanes, etc., tout en ne mettant pas dans leur canon divers livres de l'Ancien Testament (Esther, Tobie, Judith, les deux livres des Macchabées, l'Écclesiastique, la Sagesse), les citaient néanmoins dans leurs œuvres dogmatiques et s'en servaient pour compléter l'instruction des catéchumènes, on s'était refusé, à Nisibe, à les rejeter absolument du catalogue des saintes Écritures; on avait pris un moyen terme, on les y avait admis mais en ne les considérant que comme des livres jouissant d'une autorité moyenne. On peut même se demander jusqu'à quel point la théorie de Théodore sur une double grâce d'inspiration ne facilita pas à Nisibe cette conciliation des enseignements du maître avec les opinions communément admises et si elle ne fournit pas une base théologique à cette autorité moindre qu'avaient certains livres. Aux écrits auxquels Théodore n'avait accordé qu'une grâce de prudence et de sagesse et qu'il avait pour ce motif conservé dans son canon, on fit le même traitement qu'à ceux qu'il avait déclarés rédigés sous l'influence de l'inspiration prophétique; les Proverbes et l'Écclesiastique furent admis à figurer parmi les livres d'une autorité parfaite. La grâce de prudence et de sagesse se serait donc trouvée du coup sans aucune utilité. Or il semble bien étonnant que l'on ait laissé tomber complètement cette théorie du maître et comme, à Nisibe, avant de dire par quels moyens se prouvait l'inspiration on ne manquait pas de proclamer que tous les Livres saints, sans aucune exception, avaient été rédigés sous l'influence de l'inspiration divine (l. II, c. xxix), il semble probable que ce fut cette grâce de prudence et de sagesse que l'on accorda aux auteurs qui avaient rédigé des livres de moyenne autorité, on fut donc probablement victime à Nisibe de l'erreur de Théodore sur l'inspiration à deux degrés, d'une inspiration moindre on conclut sans doute à une autorité simplement moyenne.

Les règles à suivre pour interpréter les Livres saints, pour y rechercher le sens littéral et typique, les concepts du type et de la prophétie, les explications des textes prophétiques de l'A. et du N. T. révèlent aussi cette même parenté de pensée entre les affirmations de Théodore et l'enseignement donné à Nisibe. Paul le Persan distinguait lui aussi avec grand soin le type de la prophétie. La prophétie c'était l'événement futur annoncé par les mots pris soit au sens propre soit au sens figuré; le type c'était l'événement annoncé par les faits ou les personnes signifiées par les mots. Pour Théodore, cf. *P. G.*, t. lxxvi, col. 232, 320-324 et *Instituta*, l. II, c. xvi, il donnait pour cadre à la prophétie le passé, le présent et le futur. *P. G.*, t. lxxvi, col. 128, 212, 476, 597, etc.; *Instituta*, l. I, c. iv. C'était là, on le sait, un concept bien antiochien, qui était, chez les théologiens de cette école, d'usage courant. Cf. pseudo-Chrysostome, *Synopsis Sacrae Scripturae*, *P. G.*, t. lvi, col. 316, 317; Théodoret, *In Psalm.*, *P. G.*, t. lxxx, col. 861; Adrien, *P. G.*, t. xcvi, col. 154.

Ces indications suffiront, semble-t-il, à démontrer l'étroite dépendance de Junilius à l'égard de Théodore de Mopsueste par l'intermédiaire de Paul le Persan. Bien que mitigées sous l'influence de la tradition, les singularités de son canon des saintes Écritures ne peuvent s'expliquer autrement de façon satisfaisante.

Les *Instituta regularia* ont été publiés pour la première fois en 1545; ils ont été reproduits dans Migne, *P. L.*, t. lxxviii, col. 15-42. La plus récente édition critique qui en ait été faite est celle de Kihn donnée, en 1880, en appendice à son volume *Theodor. von Mopsuestia und Junilius*

Africanus als Exegeten, p. 465-528. Pour l'établir, Kihn s'est servi de 13 manuscrits, l'un d'eux remonte au vi^e siècle le palimpseste de Saint-Gall 908; les plus récents sont du xi^e siècle.

Les quelques ouvrages récents concernant Junilius ou Théodore : Kihn et L. Pirot ont été indiqués au cours de cet article.

L. PIROT.

JURIDICION. — I. Nature de la juridiction. II. Existence de ce pouvoir dans l'Église (col. 1978). III. Ses divisions (col. 1979). IV. Sujet du pouvoir de juridiction (col. 1987). V. Objet ou matière du pouvoir de juridiction dans l'Église (col. 1989). VI. Source et étendue de ce même pouvoir (col. 1992).

I. NATURE DE LA JURIDICION. — La société ecclésiastique ressemble en partie à la société civile, mais en partie aussi elle en diffère. Comme la société civile, la société ecclésiastique se propose une fin que ses membres doivent atteindre par des moyens communs; mais, tandis que pour la première la fin est purement naturelle, dans la seconde la fin appartient à un ordre supérieur que les forces de la nature sont impuissantes à atteindre et où il faut l'influence directe d'un agent surnaturel qui n'est autre que Dieu. Nous le savons, l'élément principal dans une société, celui qui en détermine la nature ou l'essence, est la fin qu'elle se propose d'atteindre, mais la fin complète et non partielle. D'autre part, une société ne peut exister ni même se concevoir s'il ne se y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener leurs tendances diverses et les faire concourir par leur harmonie à l'unité commune. D'où la nécessité de trouver dans la société un pouvoir qui commande à la multitude, la dirige et au besoin la contraigne, de manière que le groupement social puisse atteindre la fin qui lui est propre. Ce pouvoir de commander, essentiel à toute société, se rencontre obligatoirement dans la société ecclésiastique qu'est l'Église, et au même titre que dans toute société parfaite, puisqu'elle est elle-même une société parfaite, comme on le démontre péremptoirement ailleurs.

Toutefois, cette autorité est d'une nature bien différente, et cela tient à la condition spéciale de cette société. L'Église, en effet, a une fin surnaturelle et, pour l'atteindre, elle n'a pas seulement à diriger et à régler les forces sociales de ses membres, mais encore à appliquer des principes qui permettent à leur activité de s'exercer d'une manière conforme et proportionnée à la grandeur du but qu'ils poursuivent. Ces principes se ramènent à deux, qui sont la *vérité* et la *grâce* : la vérité surnaturelle donnée par la révélation et qu'il faut tenir par la foi, la grâce qui, nous élevant à la participation de la nature divine, nous rend aptes à agir dans l'ordre de notre fin surnaturelle qui est la vie éternelle. Nous devons l'une et l'autre au Verbe incarné de qui il est écrit : *Et habitavit in nobis... plenum gratiae et veritatis et de plenitudine ejus nos omnes accepimus*; et encore *Lex per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum Christum facta est*. Joa., 1, 14, 16, 17.

C'est pour assurer la dispensation de la vérité et de la grâce que le Christ lui-même a établi la hiérarchie apostolique : « Que les hommes, dit saint Paul, nous regardent comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu, » I Cor., iv, 1, les mystères de Dieu, à savoir : les sacrements ou signes sensibles institués pour notre sanctification, et les dogmes révélés que la foi nous oblige à croire.

Voilà pourquoi, dans le royaume du Christ, outre le pouvoir de régir impérativement les actes des sujets, il doit y avoir un pouvoir particulier pour dispenser les moyens surnaturels mis par Dieu à la disposition de l'Église. Ce pouvoir de dispensation lui-même se double suivant que l'on considère, d'une part l'admi-

nistration des choses saintes ordonnées à produire la grâce, de l'autre, la proposition authentique, avec définitions à l'appui, des vérités révélées. Dans le premier cas, nous avons le pouvoir d'ordre qui est rappelé par ces paroles du Christ au collège apostolique : *Baptizantes eos in nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti*, Matth., xxviii, 19, *Hoc facite in meam commemorationem*, I Cor., xi, 25. Le second cas nous donne le pouvoir de magistère que Notre-Seigneur confère à ses apôtres peu de temps avant de remonter au ciel : *Prædicate evangelium omni creaturæ*, Marc., xvi, 15; *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis*, Matth., xxviii, 19, 20.

Il y a donc dans l'Église un triple pouvoir : le pouvoir d'ordre, le pouvoir de magistère et le pouvoir de juridiction, ce dernier n'étant que le pouvoir de régir impérativement les actes des sujets.

« Si l'on s'en tient, dit Sanguinetti, à l'étymologie du mot, *jurisdiction*, de *jus dicere*, dire le droit, signifie le pouvoir de porter une loi, et par loi on entend tout ce qui a trait au gouvernement ou à la direction d'un autre. Mais comme une loi ne peut être portée que par celui qui jouit d'une autorité légitime, il s'ensuit que le pouvoir de juridiction doit être un pouvoir public ou social. D'où cette définition du pouvoir de juridiction donnée par un grand nombre d'auteurs : *Potestas publica circa aliorum regimen seu gubernationem*. » *Juris ecclesiastici institutiones*, Rome, 1890, p. 214.

Nous avons parlé un peu plus haut du pouvoir de magistère. Ce pouvoir, considéré d'une façon concrète, en tant qu'inséparablement uni au pouvoir de commander l'obéissance de la foi, ne se distingue pas adéquatement du pouvoir de juridiction, et c'est pourquoi l'usage commun ne reconnaît que ces deux grandes divisions du pouvoir ecclésiastique, à savoir, le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. *Potestas magisterii, si spectetur in concreto prout inseparabiliter annexum habet jus imperandi subditis obedientiam fidei, ab ipsa potestate jurisdictionis adæquate non distinguitur et hac de causa usu satis communi recepta est bimebris divisio potestatis ecclesiasticæ in potestatem ordinis et potestatem jurisdictionis...* Billot, *De Ecclesia Christi*, Rome, 1903, p. 343.

Dans son traité des *Principes du Droit canonique*, Bouix montre la différence qui existe entre la conception du pouvoir de juridiction dans le droit civil romain et dans le droit ecclésiastique. Ici un des objets est sensiblement plus étendu : il inclut le magistère et comprend tout ce qui n'est pas du pouvoir d'ordre. Bouix détaille cet objet avec autant de justesse que de soin.

« Le mot juridiction vient de *jus dicere*. Dans le droit romain ce mot était pris dans un sens tout à fait strict. Les anciens jurisconsultes en effet, distinguaient dans l'État un quadruple pouvoir : la puissance suprême (*majestas*), le pouvoir de gouvernement (*imperium*), la juridiction et la compétence (*notio*). Ils appelaient *majestas* le droit suprême, source de tous les autres. Cette *majestas* se manifestait principalement dans le fait de porter des lois pour le bien commun ; aux temps de la République ce droit suprême résidait dans le peuple romain ; il passa ensuite aux empereurs. L'*imperium* désignait le pouvoir de réprimer les coupables ; c'est ce qu'on appelle aussi le droit de glaive, *jus gladii*. Sous le nom de *Jurisdiction*, on désignait le pouvoir de connaître des procès, de les juger, de faire exécuter les sentences et de désigner le juge. Ce pouvoir est toujours demeuré chez les magistrats. Mais comme les magistrats n'auraient pu faire exécuter leurs arrêts s'ils n'eussent disposé également de quelque pouvoir coercitif, un certain droit de coercion leur était accordé, mais peu impor-

tant. Aussi disait-on que leur juridiction était mêlé d'*imperium*, qu'elle était, un *imperium mixtum*. Enfin sous le nom de compétence (*notio*) on entendait le pouvoir de connaître des causes et de les juger, mais non de faire exécuter les arrêts et de désigner le juge. Les juges investis de ce pouvoir correspondaient donc, à peu près, chez les Romains, à ce que sont chez nous les arbitres. »

« En droit ecclésiastique le mot de juridiction a un sens différent et s'étend à un plus grand nombre d'objets. On rapporte en effet à la juridiction : le pouvoir de définir le dogme et d'obliger les fidèles à donner aux définitions un ferme assentiment ; le pouvoir de faire des lois relatives à la discipline et aux mœurs ; le pouvoir de connaître des causes ecclésiastiques et de les juger ; celui de contraindre les coupables par des peines telles que la déposition, la suspension, l'anathème ; le droit de réunir les conciles et de les présider ; le droit de reprendre les inférieurs, de les contraindre à observer les commandements et à remplir convenablement leurs fonctions ; le droit d'ériger des bénéfices et d'en désigner les titulaires, de disposer des biens ecclésiastiques, de les aliéner, de faire à leurs égards toute espèce de contrat. Bien plus quelques auteurs comprennent d'une manière tout à fait générale sous le nom de juridiction, tout pouvoir ecclésiastique qui n'est pas le pouvoir d'ordre, c'est-à-dire le pouvoir attaché, d'institution divine, au caractère reçu par l'ordination. En ce sens la juridiction impliquerait le magistère, ou pouvoir d'enseigner. » D. Bouix, *Tractatus de principiis juris canonici*, Paris, 1862, p. 544 et 545.

A raison de la manière dont elle s'exerce, la juridiction se divise en juridiction volontaire et en juridiction contentieuse, ou plutôt, selon Bouix, en juridiction judiciaire et en juridiction extra-judiciaire. Tout ce que l'évêque est tenu de régler avec l'appareil du jugement ou sous la forme contentieuse, se rapporte à la juridiction judiciaire ou contentieuse... Tout ce qu'il a le droit de statuer en dehors de l'appareil judiciaire appartient à la juridiction extrajudiciaire désignée par les canonistes sous le nom de juridiction volontaire correspondant à peu près à ce que l'on appelle, au civil, la juridiction administrative. Bouix, *op. cit.*, p. 565.

II. EXISTENCE DE CE POUVOIR DANS L'ÉGLISE. — Jésus-Christ a donné à son Église une juridiction libre et indépendante de toute autorité humaine, tant au for externe qu'au for interne. Cette juridiction comprend, mais pour une fin plus élevée, le triple pouvoir qui appartient à toute société parfaite : le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir coercitif.

« Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, déclare solennellement Jésus à l'apôtre saint Pierre en une circonstance célèbre ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aux cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aux cieux. » Matth., xvi, 19.

Peu de temps après il s'adressait dans le même sens aux autres apôtres : « En vérité je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aux cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié aux cieux. » Matth., xviii, 18.

Que peuvent signifier ces clefs du royaume des cieux ? Elles signifient simplement le pouvoir de juridiction ou l'autorité de commandement, ainsi qu'il ressort de l'enseignement de la sainte Écriture où cette métaphore est d'un usage constant, et aussi de la coutume immémoriale qui consiste à donner les clefs en signe de soumission ou comme marque d'investiture d'un emploi. Voir pour l'emploi du mot *clef* en ce sens, Isaïe, xxii, 20-23 et le commentaire du P. Knabenbauer *ad hunc locum*. In *Isaiam*, t. i, p. 433.

C'est donc un vrai pouvoir de juridiction que Notre-Seigneur donne à son Église. Ce pouvoir est universel,

ne souffre ni restriction ni limite. « Tout ce que vous lierez, tout ce que vous délierez... »

Ce pouvoir est, de plus, indépendant de toute juridiction humaine : ce qui aura été lié sur la terre sera immédiatement et restera lié aux cieux ; ce qui aura été délié sur la terre sera également délié aux cieux. Entre le pouvoir conféré aux apôtres et le pouvoir céleste, il n'y a aucun intermédiaire. Le second ratifie les décisions ou les mesures prises par le premier, et il le fait précisément à cause de leur caractère libre et pleinement indépendant. Pierre, le prince des apôtres, a été constitué le possesseur attitré et le maître des clefs du ciel. Or il cesserait de l'être du jour où, dans l'exercice de son autorité, il serait soumis à un autre qui pourrait ouvrir ce qu'il a fermé et fermer ce qu'il a ouvert, lier ce qu'il a délié et délier ce qu'il a lié. Il faut donc que ce pouvoir soit pleinement indépendant.

Cette doctrine a pour elle l'unanimité des Pères. Dans deux très belles pages, Tarquini expose, de façon magistrale, cet argument de la tradition. Le docte cardinal rappelle d'abord les témoignages rendus à cette doctrine par les auteurs ecclésiastiques, saint Athanase par exemple, dans son *Epistola ad monachos*, où l'évêque d'Alexandrie accumule les citations tirées d'Hosius, des souverains pontifes Libère et Jules et de bien d'autres encore. De ces témoignages ecclésiastiques Roskovány a fait un dévouement assez complet dans ses *Monumenta catholica pro independentia potestatis ecclesiasticæ*.

Mais le cardinal Tarquini se plaît surtout à aligner un certain nombre de textes empruntés aux souverains laïques, à ceux-là mêmes qui, peu conséquents, ont abusé parfois de la force à l'endroit de l'Église, tel le jugement porté par le roi de France Louis VII le Jeune sur le cas de son collègue Frédéric Barberousse (Voir Baronius, *Annales*, an. 1162, n. 10), telles les déclarations de Constantin le Grand, de Valentinien I^{er}, d'Honorius I^{er}, de Valentinien III, de Théodose II, du roi arien Théodoric, de Justinien, et de Charlemagne. Voir Tarquini, *Juris ecclesiastici publici institutiones*, Rome, 1890, p. 34-35.

III. LES DIVISIONS DE LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE. — La juridiction ecclésiastique compte de nombreuses divisions, suivant les différents points de vue auxquels on se place pour l'étudier.

1^o *A raison du For.* — On distingue la juridiction au *for interne* et la juridiction au *for externe*.

Le mot *for* désigne étymologiquement la place publique, le *forum* où était rendue la justice et prononcés les jugements ; de là, par métaphore, la justice elle-même ou le tribunal, même immatériel, qui rend les jugements (on parle du *for intime*), le lieu où s'exerce la juridiction et la juridiction elle-même.

La juridiction au *for interne* est celle qui se réfère tout d'abord et directement à l'utilité privée de chaque fidèle. Elle s'exerce à peu près exclusivement au tribunal de la pénitence ; dans quelques cas cependant, elle peut s'exercer en dehors de ce tribunal. D'où la subdivision de la juridiction au *for interne* en *for interne sacramentel* et en *for interne extrasacramentel*. La juridiction au *for externe* regarde immédiatement l'utilité publique du corps des fidèles. *Potestas jurisdictionis seu regiminis quæ ex divina institutione est in Ecclesia, alia est fori externi, alia fori interni, seu conscientiarum, sive sacramentalis sive extra-sacramentalis*. *Codex Juris Canonici*, can. 196.

Il faut user d'une grande circonspection, dit Berardi, *Commentaria in jus can.*, édit. de Turin, 1746, t. I, p. 12, pour définir ce qui appartient au *for interne* et ce qui relève du *for externe*. Ainsi, par exemple, la faculté de prêcher l'Évangile, d'absoudre des péchés ou des censures, ce qui appartient au lien unissant les fidèles au Christ, est du *for interne*. Mais la faculté

d'accorder le pouvoir de prêcher, d'absoudre soit des péchés, soit des censures, dépend du *for externe*, parce que cette faculté a un rapport direct avec le bien de la communauté.

Il suit de là qu'on peut avoir la juridiction au *for interne* sans la posséder au *for externe*, et les curés sont dans ce cas. Inversement il en est qui jouissent de la juridiction au *for externe* sans bénéficier de l'autre. Tels seraient les vicaires généraux dépourvus du caractère sacerdotal.

On comprend maintenant le sens précis dans lequel il faut entendre l'adage : *Ecclesia non judicial internis*. A son *for externe* l'Église ne juge pas des choses internes, mais elle le fait à son *for interne*. Celui qui, le sachant, remplit le devoir pascal avec un péché mortel sur la conscience, ne viole pas la juridiction externe de l'Église prescrivant la communion pascale, mais il se soustrait indûment à sa juridiction interne exigeant que cette communion soit faite en état de grâce. Pour réparer sa faute, le coupable aura à se présenter non pas devant un tribunal extérieur quelconque, mais uniquement devant le tribunal de la pénitence qui est éminemment du *for interne*.

2^o *A raison de son étendue*, la juridiction est *universelle* et *particulière*.

La juridiction *universelle* est celle qui ne souffre aucune limite, ni quant aux personnes, ni quant aux lieux, ni quant aux matières sujettes au pouvoir de l'Église. Telle est la juridiction du pontife romain sur toute l'Église.

Cette juridiction universelle quant aux personnes et aux lieux, mais non quant aux matières, appartient aux Congrégations romaines, qui ne sont en réalité que des émanations de la juridiction universelle du souverain pontife.

La juridiction *particulière* est celle qui est restreinte à certains lieux déterminés comme la juridiction de l'évêque sur son diocèse, ou à certaines personnes, comme la juridiction des prélats réguliers sur leurs moines, ou enfin à certaines matières, telle est la juridiction accordée sous la réserve de certains cas.

Quand la juridiction particulière est limitée à certaines personnes, et non à certains lieux, elle peut s'exercer partout. C'est ainsi qu'un prélat régulier peut exercer partout sa juridiction sur les moines qui lui sont soumis, pourvu qu'il ne trouble pas la juridiction de l'ordinaire du diocèse dans lequel il se trouve.

Quant la juridiction est restreinte à un lieu déterminé, l'ordinaire peut, en dehors de son diocèse, exercer sur ses propres sujets sa juridiction extra-judiciaire ou volontaire. *Codex*, can. 201, § 3. Mais il n'en est pas de même de sa juridiction judiciaire ou contentieuse. Sauf certains cas particuliers, can. 201, § 2, 401, § 1, 881, § 2, et 1637, celle-ci ne peut pas être exercée en dehors du territoire qui circonscrit son action, can. 201, § 2.

3^o *A raison du titre auquel elle est conférée*, la juridiction est dite *ordinaire* ou *déléguée*.

La juridiction *ordinaire* est celle qui, antérieurement à une loi ou à une coutume, est attachée à un office, de telle sorte que celui qui en jouit de droit propre, l'obtient à raison même de son office.

Telle est la juridiction que le droit commun accorde pour le *for interne* aux curés, pour le *for à la fois interne et externe* aux évêques, etc. Telle est encore la juridiction que le même droit reconnaît, mais par mode de privilège, aux abbés et aux autres prélats inférieurs.

La juridiction *déléguée*, au contraire, est celle qu'on n'a pas en droit propre, c'est-à-dire à raison de l'office

ou de la dignité, mais en vertu d'une commission reçue d'un autre au nom duquel elle est exercée.

Cette dernière division, à cause de son importance, demande quelques explications.

1. *La juridiction ordinaire.* — Le Code de Droit Canonique en donne cette définition : *Potestas jurisdictionis ordinaria ea est quæ ipso jure adnexa est officio*, can. 197, § 1.

Celui qui possède cette juridiction dans sa plénitude est appelé pour cette raison Ordinaire. En droit, à moins d'exception expresse, on entend, sous le nom d'*Ordinaire*, outre le pontife romain, l'évêque résidentiel, l'abbé ou le prélat *nullius* pour leurs territoires respectifs, leurs vicaires généraux, l'administrateur de ces mêmes territoires, le vicaire et le préfet apostolique, et de même ceux qui, à leur défaut, les remplacent dans le gouvernement en vertu d'une disposition du droit ou de constitutions approuvées, les supérieurs majeurs vis-à-vis de leurs sujets dans les religions cléricales exemptées. *In jure nomine Ordinarii intelliguntur, nisi quis expresse excipiat, præter romanum pontificem, pro suo quisque territorio episcopus residentialis, abbas vel prælatus NULLIUS eorumque vicarius generalis, administrator, vicarius et præfectus apostolicus, itemque ei qui prædictis deficientibus interim ex juris præscripto aut ex probatis constitutionibus succedunt in regimine, pro suis vero subditis superiores majores in religionibus clericalibus exemptis.* Can. 198, § 1. Il faut remarquer, toutefois, que ces derniers n'ont pas droit au titre d'*Ordinaires du lieu ou des lieux.* *Ibid.* § 2,

a) *Comment s'acquiert la juridiction ordinaire ?* — Les moyens ordinaires d'acquérir la juridiction sont au nombre de quatre, à savoir : l'élection, la postulation, la collation, l'institution à laquelle se rattache le droit de patronage.

En effet, un office ecclésiastique peut s'obtenir ou de la libre volonté de celui qui l'accorde et peut en disposer, ou bien conformément à une loi qui en détermine la collation. Dans le premier cas, nous avons la libre collation du bénéfice. Dans le second cas, la loi en question peut prescrire que l'office sera concédé à celui qui aura réuni la majorité des suffrages dans les circonstances prescrites, et c'est l'élection. Si l'on arrive à cet office par un mode subsidiaire, on a la postulation. Enfin s'il est question d'un droit déjà existant, c'est l'institution ou le droit de patronage. Sanguinetti, *op. cit.*, p. 223.

L'élection se définit : « L'appel canonique d'une personne idoine à une prélature vacante dans une Église, ou à quelque office ecclésiastique, élection faite par les suffrages des électeurs légitimes et à confirmer ultérieurement par le supérieur compétent. » Les canonistes s'étendent longuement sur les règles à observer pour la validité et la licéité de l'élection; le Code de Droit Canonique y consacre une vingtaine de canons. Can. 160-178, 2390-2393. Nous n'avons pas à entrer ici dans ces détails. Rappelons simplement que l'élection se présente sous une triple forme. Ou bien les électeurs à peine rassemblés, et sans qu'il y ait eu de tractation préalable, s'accordent d'emblée et à l'unanimité sur un nom. C'est la *quasi-inspiration*, tout à fait extraordinaire. En d'autres cas les électeurs, d'un commun accord, remettent à quelques personnes choisies soit dans leur assemblée, soit même en dehors d'elle, le soin de désigner l'élu. C'est le procédé *par compromis*, moyen qu'on peut appeler subsidiaire, en ce sens qu'il n'est employé que si le moyen régulier du scrutin fait défaut. Dans le scrutin on réunit, suivant le mode prévu pour chaque cas particulier, les suffrages de tous ceux qui étant électeurs de droit ont voulu ou pu se réunir. Sanguinetti, *op. cit.*, p. 226-227.

La postulation, au sens strict du mot, est une pétition faite pour une juste cause par tous les électeurs, ou du moins par la majorité d'entre eux, pétition adressée au supérieur légitime à l'effet de lui demander, par la fulmination d'une dispense d'ordinaire accordée, la levée d'un empêchement canonique s'opposant à l'élection de leur candidat. Cf. *Codex*, can. 179, § 1 et 2.

La postulation, pour avoir toute sa force, doit réunir la majorité des suffrages et, au moins les deux tiers, lorsqu'elle est en concurrence avec l'élection. Can. 180, § 1.

La postulation doit être envoyée dans les huit jours au supérieur à qui il appartient de confirmer l'élection, si toutefois il a le pouvoir de dispenser de l'empêchement en question; autrement c'est au souverain pontife ou à quelque autre jouissant de ce pouvoir. Si la postulation n'a pas été envoyée dans le délai prescrit, elle devient nulle par le fait même, et les électeurs sont privés pour cette fois du droit d'élire ou de postuler, à moins qu'ils n'établissent qu'un obstacle sérieux les a empêchés de faire cet envoi. La postulation ne confère aucun droit à celui qui en est l'objet, et il est loisible au supérieur de la rejeter. Mais les électeurs ne peuvent pas révoquer une postulation présentée au supérieur, à moins que celui-ci n'y consente. Can. 181, § 1, 2, 3, 4.

Si la postulation est admise, avis en est donné à celui dont on demande la nomination: celui-ci dans les huit jours, doit faire connaître s'il accepte ou non l'appel dont il est l'objet. En cas d'acceptation, il entre de plein droit dans la possession de son office. Can. 175, 182, § 2 et 3.

La collation est le troisième des modes usités pour acquérir la juridiction ecclésiastique.

Pris dans un sens large, ce mot désigne toute concession de bénéfice ecclésiastique, que celle-ci dépende entièrement de la libre volonté de celui qui donne le bénéfice, ou soit soumise à des lois; mais, dans son sens strict, il se limite à la première de ces deux acceptions. C'est uniquement celle que nous devons envisager ici. Ainsi entendue, la collation se définit : *Vacantis beneficii ecclesiastici, ab eo cui tale jus competit, libere facta idoneæ personæ concessio.* Sanguinetti, *op. cit.*, p. 231.

Comme on le voit, la collation comprend quatre éléments : La vacance du bénéfice qui est concédé; un pouvoir légitime dans le collateur; le fait pour celui qui reçoit le bénéfice, d'être personne idoine; enfin, à moins qu'il ne s'agisse du souverain pontife, l'observation de toutes les lois établies par le droit ecclésiastique en la matière.

Les bénéfices ecclésiastiques et la juridiction ecclésiastique qui leur est annexe peuvent être obtenus de telle manière que le collateur doit conférer le bénéfice à celui qu'une personne déterminée lui aura présenté en vertu d'un droit. C'est un nouveau mode de collation. Celui qui a le droit de faire cette présentation s'appelle *patron*, et le droit dont il jouit, droit de *patronage*. D'où cette définition du droit de patronage : *Jus seu potestas nominandi, sive præsentandi clericum idoneum, ei ad quem institutio pertinet, ut beneficium vacans, quod ejusmodi juri subjectum est, eidem concedat.* Sanguinetti, *op. cit.*, p. 235.

Il résulte de cette définition que si le sujet présenté par le patron a les qualités requises par le droit commun aussi bien que par la loi de la fondation, il a le droit d'être pourvu de l'office demandé. Dans le cas contraire, il peut être refusé par l'autorité supérieure. Tous les fidèles, et même des personnes morales comme les monastères et les chapitres, peuvent acquérir le droit de patronage.

Au droit de patronage se rattache le droit concédé

à certains souverains, en vertu de concordats passés avec le Saint-Siège, de nommer ou désigner les sujets aux sièges épiscopaux. Mais l'office lui-même, avec la juridiction ecclésiastique, ou le droit sur la chose, *jus in re*, n'est point conféré par l'élection ou la présentation. C'est, en effet, la première règle du droit, qu'un bénéfice ecclésiastique ne peut être licitement obtenu sans institution canonique : *Beneficium ecclesiasticum non potest licite sine institutione canonica obtineri. Sext. Decret., l. V, tit. XII, De regulis juris, 1.* — Pie IX, dans le Syllabus, a condamné la proposition suivante : *Laica potestas habet per se jus præsentandi episcopos, et potest ab illis exigere, ut ineant diocesim procuratorem, antequam ipsi canonicam a Sancta Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant.* Prop. 50, Denzinger-Bannwart, n. 1750.

Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, Grégoire X, par une constitution générale, décréta au second concile de Lyon, que nul, à l'avenir, n'eût la présomption de s'immiscer, d'une manière ou à un titre quelconque, dans l'administration de la dignité à laquelle il a été élu, avant que cette élection n'ait été confirmée. *Nos latius providere volentes, hac generali constitutione sancimus : ut nullus de cætero, administrationem dignitatis ad quam electus est, priusquam celebrata de ipso electio confirmaretur, sub œconomatus vel procuratoris nomine, aut alio de novo quæsito colore, in spiritualibus vel temporalibus, per se vel per alium, pro parte vel in totum, gerere vel recipere, aut illis se immiscere præsumat.* Omnes illos, qui secus fecerint, jure (si quod eis per electionem quæsitus fuerit) decernentes eo ipso privatos. *Sext. Decret., l. I, tit. VI, c. 5.*

Le 28 août 1873, Pie IX, dans sa Constitution *Romanus Pontifex* déclara étendre, à ceux qui étaient nommés et présentés par les souverains, quel que fût leur nom, ce qui avait été prescrit pour les élus des chapitres : *Declaramus et decernimus ea quæ a Gregorio X decessore nostro in concilio Lugdunensi II^o de electis a capitulis, constituta sunt comprehendere etiam nominatos, et præsentatos a supremis publicarum rerum moderatoribus, sive imperatores sint, sive reges, sive duces, vel præsidés et quomodocumque nuncupentur, qui ex S. Sedis concessione, seu privilegio jure gaudent nominandi et præsentandi ad sedes episcopales in suis respectivis ditionibus vacantes.* Acta Sanctæ Sedis, t. VII, p. 403.

Cette institution canonique se fait par le supérieur ou en vertu d'une disposition du droit : 1. *par le supérieur*, lorsque celui-ci, par un acte spécial et accompli sur l'heure, confère à un clerc un bénéfice ecclésiastique ; 2. *en vertu d'une disposition du droit*, quand par une loi écrite ou une coutume il a été réglé que l'élu peut, sans recours ultérieur au supérieur, exercer immédiatement l'office auquel il a été appelé.

Lorsque l'institution est donnée par le pape, il faut produire les lettres apostoliques et cette présentation faite suivant des règles fixées par le droit, est rigoureusement nécessaire pour l'entrée en fonction. La chose est ainsi réglée par Boniface VIII. *Præsentii itaque perpetuo valitura constitutione sancimus ut episcopi et alii prælati superiores, necnon abbates, priores et, qui apud Sedem Apostolicam promoventur, ad confirmationis, consecrationis, vel benedictionis munus recipiunt, ad commissas eis Ecclesias, et monasteria absque dictæ Sedis litteris hujusmodi, eorum promotionem, confirmationem, consecrationem seu benedictionem continentibus accedere, vel bonorum ecclesiasticarum administrationem accipere non præsumant, nullique eos absque dictarum litterarum ostensione recipiant, aut eis pareant vel intendant. Quod si forsan contra præsumptum fuerit : quod per episcopos, prælatos, abbates, priores..... medio tempore actum fuerit, irritum habeatur.* Extravag. Comm., l. I, tit. III, De electione,

c. I. Cf. Pie IX, constitution *Romanus pontifex*, citée plus haut.

Dans la bulle *Apostolicæ Sedis* (13 octobre 1869), Pie IX frappe de suspense, à encourir *ipso facto*, tous ceux qui enfreindraient cette règle. Cf. *Cod.*, can. 2394.

b) *Comment peut être restreinte la juridiction ordinaire?* — La juridiction ecclésiastique peut être restreinte de trois manières, à savoir : par l'*exemption*, la *réserve*, et l'*appel*.

a. L'*exemption* est un privilège en vertu duquel une personne, une communauté ou un lieu sont soustraits à la juridiction d'un ordinaire d'ordre inférieur pour dépendre immédiatement d'un prélat supérieur. Quoique reconnait les divers degrés de juridiction existant dans l'Eglise, degrés qui s'échelonnent harmonieusement les uns au-dessus des autres, en présentant un caractère continu de liaison et de dépendance, ne saurait nier la validité des exemptions. Leur utilité, quoi qu'il en soit d'abus toujours possibles, est surtout manifeste pour les ordres religieux. En effet, elles protègent l'unité des familles religieuses, favorisent en général la discipline régulière et préservent les communautés de mille inconvénients résultant de chocs aussi inévitables que douloureux. Cf. Bouix, *Tractatus de jure regularium*, t. II, Paris, 1857, p. 110-120.

b. La *réserve* est un acte qui soustrait d'une façon permanente à la juridiction ordinaire une matière spéciale que le supérieur garde pour lui-même ou attribue à un autre. La réserve porte sur la juridiction tant au for interne qu'au for externe.

Le concile de Trente, sess. XIV, c. 7, sur la pénitence, montre la haute convenance des réserves et en expose la portée salutaire. « Il nous semble, dit-il, qu'il importait souverainement au bon ordre du peuple chrétien, que certains crimes plus particulièrement odieux et graves ne fussent pas absous par n'importe qui, mais seulement par les plus hauts échelons de la hiérarchie (*a summis duntaxat sacerdotibus*). Aussi c'est à juste titre que les souverains pontifes, vu le pouvoir suprême qui leur est conféré sur l'Eglise universelle, ont réservé à leur jugement spécial certaines causes criminelles plus graves. Et il n'y a pas lieu de douter que les évêques ne possèdent, chacun dans son diocèse, la même facilité, qu'il convient d'ailleurs d'exercer non pour détruire, mais pour édifier, étant donnée l'autorité supérieure dont ils jouissent par rapport aux simples prêtres. De cette réserve ils peuvent user surtout pour les fautes auxquelles une excommunication est annexée. » Denzinger-Bannwart, n. 303.

c. L'*appel* est le recours légal à un juge supérieur après une sentence portée par un juge inférieur, sentence où le plaignant se croit, à tort ou à raison, lésé dans ses intérêts ou sur le point de l'être.

On distingue l'*appel judiciaire* et l'*appel extrajudiciaire*, suivant que la raison qui le motive est fondée ou non sur un jugement rendu.

L'*appel* peut avoir un double effet : ou bien il est simplement *dévolutif*, ou bien il est en même temps *suspensif*. Tout appel, fait dans les conditions voulues, produit un effet *dévolutif*. Cela veut dire que toute la cause est confiée au juge devant qui est interjeté l'appel, de telle sorte que, après avoir connu le bien fondé de l'appel, il puisse examiner la cause principale avec ses accessoires, et s'il en est besoin, porter une nouvelle sentence.

L'*appel judiciaire* a, régulièrement, un effet *suspensif* ; il lie la juridiction du premier juge, de telle sorte qu'il ne puisse pas procéder à l'exécution de la sentence qu'il a portée. Dans le cas, au contraire, d'un appel *extrajudiciaire*, il n'y a pas, régulièrement, d'effet *suspensif* mais seulement *dévolutif*. *Codex*, l. IV, tit. XIV, c. I. De *appellatione*, can. 1879-1891.

c) *Comment se perd la juridiction ordinaire?* — De deux manières principales, suivant la qualité de la volonté qui en est la cause. Cette volonté peut être ou celle du *bénéficiaire* ou celle de son *supérieur légitime*. Dans le premier cas, c'est la renonciation; dans le second, la translation ou la privation.

a. La *renonciation* est la libre cession d'un office ou bénéfice ecclésiastique, faite pour de justes causes, devant le supérieur légitime qui l'accepte. Elle est *expresse* ou *tacite*, suivant que le bénéficiaire se démet de son bénéfice entre les mains du supérieur, de vive voix ou par écrit, ou qu'au contraire il pose un fait qui, d'après une présomption du droit, implique la renonciation. La renonciation expresse, elle-même, est *simple* ou *conditionnelle*: *simple*, lorsqu'elle est pure et absolue; *conditionnelle*, lorsqu'il s'y adjoint une condition en faveur de celui qui réside ou d'une tierce personne.

Une cause juste et légitime est toujours requise pour la renonciation à un bénéfice; autrement le supérieur ne saurait l'accepter. Ces causes sont résumées dans ces deux vers

Debilis, ignarus, male conscius, irregularis,
Quem mala plebs odit, dans scandala, cedere possit.

Cf. *Decret. Greg. IX* l. I, tit. ix, c. 10. La renonciation ou la démission doit être acceptée par le supérieur légitime. *Beneficiatus sine licentia praelati sui beneficio renunciare non potest*, déclare le pape Alexandre III, *Decret. Greg. IX*, l. I, tit. ix, c. 4. Cf. *Cod.*, l. III, tit. xxv, can. 1484-1489. Il faut en excepter le souverain pontife qui, n'ayant pas de supérieur sur la terre, peut librement se démettre. *Romanus Pontifex potest libere papatu renunciare. Sext. Decret.*, l. I, t. vii, c. 1.

Ainsi qu'il résulte de la définition elle-même, cette renonciation doit être volontaire et libre. Une fois la démission acceptée, le bénéficiaire perd tout droit sur son bénéfice et se trouve, du même coup, dégagé de toute obligation à son sujet.

b. Dans la matière qui nous occupe, la *translation* est le changement d'une personne ecclésiastique qui passe d'un office à un autre office, d'une Église à une autre Église. Elle implique deux choses, à savoir: la cessation et, en même temps, l'acquisition de la juridiction, parce qu'elle implique un double terme marqué par le point de départ et celui d'arrivée.

La translation ne peut évidemment pas se faire en dehors de l'autorité du supérieur compétent. Elle n'est légitime que si elle est justifiée par une utilité évidente ou une véritable nécessité. *Cod.*, can. 1421, 1422, 1426, 1428.

c. La *privation* est l'acte par lequel un supérieur ecclésiastique destitue un clerc de son office. Cet acte est *extra-judiciaire* ou *judiciaire*. Le premier se pose par la révocation de celui qui a un office amovible au gré du collateur; le second, par la destitution d'offices inamovibles, c'est-à-dire, concédés à titre perpétuel. Pour déposséder de ces derniers, une sentence du juge est requise. Le pape, toutefois, en vertu de la plénitude de son pouvoir, peut, sans aucune forme de jugement et pour la seule raison du bien public, priver de son office n'importe quel titulaire, fût-il évêque ou même cardinal. *Cod.*, can. 2298, 2303 et 2304.

2. *La juridiction quasi-ordinaire.* — On distingue de la juridiction ordinaire la juridiction quasi-ordinaire, ou *vicaria*, qui s'exerce dans certains cas précis, déterminés par le droit, mais non d'une manière régulière et ininterrompue. *Potestas (jurisdictionis) ordinaria potest esse sive propria sive vicaria.* Can. 197, § 2. Cette juridiction appartient au chapitre ou au vicaire capitulaire pendant la vacance du siège épiscopal, aux légats, aux personnes qui ont reçu du pape la mission de protéger, de maintenir dans leurs droits et privilèges, certaines personnes ou corporations religieuses,

telles que les universités, les couvents, les congrégations religieuses, etc.

3. *La juridiction déléguée.* — La juridiction déléguée est celle qu'on possède non pas en droit propre, c'est-à-dire, à raison d'un office ou d'une dignité, mais en vertu de la commission donnée par un autre dont on tient la place. *Jurisdictio delegata ea est quam quis non habet jure proprio, hoc est, non ratione sui officii aut dignitatis, sed solum ex commissione alterius cujus vice fungitur.* Reiffenstuel, *In I Decret.*, I, 29, n. 11. Le code la définit encore plus brièvement: *Potestas delegata ea est quæ commissa est personæ.* Can. 197, § 1.

Quiconque a une juridiction ordinaire peut donc la subdéléguer en tout ou en partie, à moins d'une disposition contraire du droit. Can. 199, § 1.

Mais une juridiction déléguée peut-elle à son tour se subdéléguer? Voici les réponses précises du Code. Le délégué du pape a généralement le droit de subdéléguer, à moins que le contraire ne soit expressément commandé par les circonstances. Can. 199 § 2. De même un pouvoir délégué pour l'universalité des causes par celui qui jouit d'un pouvoir ordinaire au-dessous du pape, peut être subdélégué dans chaque cas particulier. *Ibid.*, § 3. Dans les autres cas, le pouvoir de juridiction délégué peut être subdélégué seulement en vertu d'une concession expressément faite. Toutefois les juges délégués peuvent subdéléguer, sans une commission formelle, un article non juridictionnel. En d'autres termes, la délégation est généralement admissible quand la délégation ne se rapporte pas proprement à un acte juridictionnel. *Ibid.*, § 4. A moins d'une concession expresse, nul pouvoir subdélégué ne peut de nouveau être subdélégué. § 5.

Quant à l'extension de la juridiction déléguée elle dépend, cela va de soi, de la volonté de celui qui donne délégation, elle doit dès lors, s'interpréter dans un sens strict à moins qu'il ne s'agisse d'une délégation *ad universalitatem casuum*. Can. 200, § 1. C'est au délégué à fournir la preuve de sa délégation.

Le pouvoir juridictionnel d'un délégué ne commence que lorsqu'il a ses pleins pouvoirs entre les mains; avant cela, tous les actes de juridiction qu'il accomplit sont frappés de nullité, de même que ceux qu'il poursuit en outrepassant ses pouvoirs. Toutefois il ne les dépasse point si, dans l'exécution de son mandat, il prend un autre moyen que celui qui agréé au mandant, à moins que le moyen négligé n'ait été prescrit comme condition. Can. 203, § 1 et 2.

On peut aussi établir *simultanément* plusieurs délégués pour une seule et même affaire. Alors plusieurs hypothèses sont à envisager: Si chacun a reçu commission pour toute l'affaire, c'est à celui qui l'a commencée à la décider, à moins qu'il n'en soit empêché dans la suite ou qu'il ne veuille plus la continuer. Si chacun n'a pas reçu cette commission, aucun délégué ne doit agir sans l'autre, à moins d'une disposition contraire exprimée dans le mandat. Dans le doute, il faut présumer le premier cas lorsqu'il s'agit d'une affaire extra-judiciaire, et le second cas quand il est question d'une affaire judiciaire. Lorsque plusieurs ont été *successivement* délégués pour la même affaire, celle-ci doit être traitée par celui qui a reçu un mandat antérieur aux autres, mandat qu'aucun rescrit n'est ensuite venu abroger. Can. 205, § 1, 2 et 3.

De la décision du délégué on peut en appeler au mandant; mais lorsqu'un délégué du pape a subdélégé toute sa commission à un autre, l'appel doit être adressé directement au pape.

Une délégation s'éteint par l'accomplissement du mandat, par l'écoulement du temps fixé ou l'épuisement des cas limitant le mandat, par la cessation du but de la délégation, par la révocation du mandant, révocation intimée directement au délégué, ou par la

renonciation de celui-ci, renonciation signifiée au mandant et acceptée par lui. La délégation finit toujours à la mort du délégué, quand les pleins pouvoirs lui ont été *personnellement* accordés. Si elle lui a été octroyée parce qu'il investit d'une fonction déterminée, elle passe à son successeur dans la fonction. Enfin, lorsque plusieurs ont été simultanément délégués pour une seule et même affaire, et que nul d'entre eux n'a reçu commission pour toute l'affaire, la mort de l'un fait cesser la délégation pour tous les autres, à moins qu'une autre disposition ne résulte de la teneur de la délégation. Can. 207, § 1 et 3.

IV. SUJET DU POUVOIR DE JURIDICITION. — Plusieurs conditions sont requises dans le sujet de la juridiction ecclésiastique.

1^o La première est l'état clérical, car les laïques n'ont reçu aucun pouvoir de disposer des choses de l'Église; ils ont le devoir d'obéir, non l'autorité de commander. *Quum laicis, quamvis religiosis, disponendi de rebus Ecclesiae nulla sit attributa potestas, quos obsequendi manet necessitas, non auctoritas imperandi. Decretal. Greg. IX, l. I, III, tit. xiii, c. 12.* D'où cet ordre formel intimé aux laïques de ne point se mêler de choses ecclésiastiques : *Decernimus ut laici ecclesiastica tractare negotia non præsument. Ibid., l. II, tit. I, c. 2.*

Quant à la femme, elle n'est pas susceptible, au moins de droit ecclésiastique, de recevoir juridiction dans l'Église. C'est le sentiment commun des théologiens et des canonistes. Cf. Bouix, *Tractatus de jure regularium*, t. II, p. 452 sq.

Saint Thomas en donne la raison : *Dicendum, quod mulier, secundum Apostolum, est in statu subjectionis : et ideo non potest habere aliquam jurisdictionem spirituales; quia etiam secundum Philosophum in VIII Ethic., c. vii et I. Polit., cap. ult., corruptio urbanitas est, quando ad mulierem pervenit dominium : unde mulier non habet neque clavem ordinis nec clavem jurisdictionis. Sed mulieri committitur aliquis usus clavium sicut habere correctionem in subditas mulieres, propter periculum quod imminere posset, si viri mulieribus cohabitarent. In IV^{um} Sent., dist. XIX, q. I, a 1, q. 3, ad 4^{um}. Cf. Decret. Greg. IX, l. V, tit. xxxviii, c. 10.*

2^o La seconde condition est le degré de la hiérarchie d'ordre exigé par la dignité ou l'office à obtenir.

Le pape Innocent IV, au concile général de Lyon, en 1245, établit que tout clerc appelé à gouverner une Église devait, dans l'année même, recevoir l'ordre de la prêtrise. S'il ne le faisait pas, il était de droit et sans autre monition privé de sa charge. *Sext. Decret., l. I, tit. vi, c. 14.* Le concile de Trente est encore plus précis sur ce point : *Neminem etiam deinceps ad dignitatem, canonicatum, aut portionem recipiant, nisi qui eo ordine sacro sit initiatus quam illa dignitas, præbenda aut portio requirit.* Sess. xxiv, de Reform., c. xii.

3^o L'âge, l'honnêteté des mœurs et la science compétente sont énumérées parmi les conditions de rigueur pour obtenir la juridiction ecclésiastique.

Le même Innocent IV, au concile de Lyon, porte le décret suivant, qui fixe à vingt-cinq ans la limite d'âge inférieure pour les bénéfices à charge d'âmes : *Præsenti decreto statuimus : ut nullus ad regimen parochialis ecclesiae assumatur, nisi sit idoneus moribus, scientia et ætate; decernentes collationes de parochialibus ecclesiis, his qui non attigerint vigesimum quintum annum, de cætero faciendas, viribus omnino carere. Sext. Decret., l. I, tit. vi, c. xiv.* Le concile de Trente, sess. xxiv, de Reform., c. xii, renouvelle et confirme les dispositions de ce décret, mais en précisant, pour l'âge requis, qu'il suffit d'avoir commencé la 25^e année : *Nemo... promoveatur nisi qui saltem vigesimum ætatis suæ annum attigerit.* Cod. can. 974, § 1.

Bien qu'une science éminente soit désirable dans un

pasteur d'âmes, dit Innocent III, l'Église tolère qu'il ait seulement la science compétente. *Decret. Greg. IX, l. I, tit. ix, c. x.* La science éminente fait résoudre immédiatement toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans l'exercice compliqué d'une charge. Par la science *compétente*, mais suffisante, on est à même de répondre correctement aux difficultés ordinaires; quant à celles qui sont spécialement ardues, on est porté à douter sagement et à consulter. Mais cette science demande à être prouvée, et pour arriver à certaines hautes fonctions de la hiérarchie ecclésiastique, il faut, dit le concile de Trente, produire les titres de docteur ou de licencié en théologie ou en droit canonique. Le témoignage public de quelque académie attestant la capacité d'enseigner peut y suppléer. Il s'agit dans le texte de ceux qui peuvent être promus aux Églises cathédrales. *Scientia vero ejusmodi polleat ut muneris sibi injungendi necessitati possit satisfacere; ideoque antea in universitate studiorum magister, sive doctor, aut licentiat, in sacra theologia vel jure canonico, merito sit promotus, aut publico alicujus academici testimonio idoneus ad alios docendos ostendatur.* Sess. xxii, de Reform., c. ii.

D'après le Code, le candidat à l'épiscopat doit théoriquement être docteur ou tout au moins licencié en théologie ou en droit canonique; à défaut de ces titres, il lui faut au moins être très versé dans les dites disciplines, *earum disciplinarum vere peritus.* Can. 331, § 1, et can. 50. Les mêmes conditions de science sont demandées au vicaire général. Can. 367, § 1. Les canons 1598, § 2, 1589, § 1, 2017, 1018, 399, § 1, 1356, § 1 énumèrent les cas où le titre de docteur soit en théologie, soit en droit canonique est théoriquement requis ou, du moins, est censé justifier la préférence de celui qui en est pourvu.

Toutes ces qualités réunies sont requises dans le sujet de la juridiction ecclésiastique et le rendent digne de l'office auquel il est appelé; mais plusieurs peuvent réunir ces mêmes qualités, et alors à qui faut-il donner la préférence? Au plus digne. C'est l'enseignement formel du concile de Trente. On sent percer une véritable émotion dans le texte où il supplie tous ceux qui, d'une manière ou de l'autre, ont part aux promotions ecclésiastiques, de ne se laisser guider par aucune autre considération que celle de l'intérêt supérieur de l'Église : ils pécheraient mortellement, ajoute-t-il, s'ils ne choisissaient pas ceux qu'ils jugent les plus dignes et le plus utiles au bien général : *eosque alienis peccatis communicantes mortaliter peccare nisi quos digniores et Ecclesie magis utiles ipsi judicaverint non quidem precibus vel humano affectu, aut ambientium suggestionibus, sed eorum exigentibus meritis præfici diligenter curaverint.* Sess. xxiv, de Reform., c. i.

Le pape Innocent XI a condamné la proposition suivante : « Quand le concile de Trente déclare que ceux-là participent aux péchés d'autrui et pèchent mortellement qui n'élèvent pas aux honneurs de l'Église ceux qu'ils estiment les plus dignes et les plus utiles à l'Église » le concile, par ces mots : « les plus dignes » veut dire simplement « ceux qui sont dignes » en prenant le comparatif pour le positif, ou bien par une manière de parler légèrement impropre il a mis « les plus dignes » pour exclure les indignes mais pas ceux qui sont simplement dignes; ou bien enfin il ne parle que des cas où il y a concours. » Prop. 47; Denz.-Bannw., n. 1197.

Cette dignité plus grande ne se mesure pas à la supériorité dans la doctrine, l'honnêteté de la vie ou la noblesse de la naissance, mais à la supériorité de toutes les qualités de l'âme et du corps, jointe à une aptitude spéciale à gouverner, de telle sorte que, toutes choses bien considérées, le sujet en question soit jugé plus utile que tout autre dans le poste auquel il aspire

ou est appelé. Il y a là évidemment matière à bien des appréciations personnelles. Saint Thomas, précisant encore davantage dit, en présentant un exemple typique, que le meilleur évêque à choisir est celui qui paraît le plus apte à gouverner telle Église. « Le ministère ecclésiastique n'est pas confié aux hommes pour leur assurer la rémunération du siècle à venir. Et dès lors celui qui doit choisir quelqu'un comme évêque n'est pas tenu de choisir celui qui est, absolument parlant, le meilleur suivant l'ordre de la grâce sanctifiante mais celui qui est le meilleur pour le gouvernement de l'Église, capable de l'instruire, de la défendre, de la gouverner pacifiquement. » *Sum. theol.*, IIa IIæ, q. CLXXXV, a. 3.

V. OBJET OU MATIÈRE DU POUVOIR DE JURIDICTION DANS L'ÉGLISE. — 1^o *Distinction entre le for externe et le for interne.* — Dans toute l'étendue du pouvoir des clefs institué par le Christ, dit le cardinal Billot, il faut distinguer un double mode de juridiction, suivant que, dans l'exercice de sa juridiction, l'Église joue le rôle de cause principale ou bien celui d'instrument de Dieu. Le premier mode consiste d'abord et principalement à lier, et bien qu'il s'étende à toute matière dont l'enchaînement conduit à la fin du royaume des cieux, directement cependant et en soi il vise les seuls actes externes. Le second mode contribue surtout à délier, non pas assurément des lois divines soit naturelles soit positives, mais seulement des attaches, encore naturellement susceptibles d'être brisées, que des particuliers ont contractées par leurs propres actes, un for même de Dieu. *De Ecclesia Christi*, Rome, 1903, p. 466.

C'est exprimer, d'une autre manière, la distinction entre le for externe et le for interne. L'Église a un for à elle, extérieur et public, comme la société civile possède le sien. Mais, outre ce for, il y a le for de Dieu; c'est le for intime, ou le for de la conscience. Dans le for de Dieu règne la loi divine comme telle et en sont contractées les obligations; là également s'encourt la responsabilité morale et se contracte la culpabilité entraînant les peines de la vie future.

L'Église a juridiction tant au for externe qu'au for interne, mais d'une manière différente. Dans le premier cas, elle agit comme cause principale et son rôle consiste surtout à lier; dans le second cas, c'est comme cause instrumentale, et alors sa mission principale est de délier. Elle a la pouvoir de lier tout ce qui peut l'être sur la terre pour atteindre la fin du royaume des cieux, et cela dans les limites assignées, en tout ordre, à un législateur humain. Billot, *op. cit.*, p. 470. C'est le sens de la célèbre parole de Notre-Seigneur à saint Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié aux cieux. » *Matth.*, xvi, 18.

Son pouvoir de délier, s'exerce non pas évidemment sur les lois divines dont aucune autorité humaine ne saurait exempter, mais uniquement sur les liens contractés par les individus à raison de la loi divine. Des obligations sont assumées à cause de la soumission à la loi, ou des fautes sont commises par la violation de cette même loi; c'est un double lien qui enchaîne l'individu, sans qu'il lui soit possible de s'en dégager de lui-même. L'Église, agissant comme instrument de Dieu, vient l'en délivrer, et c'est le principal objet de son pouvoir de juridiction ministérielle. Billot, *op. cit.*, p. 475.

2^o *Objet de la juridiction au for externe.* — Cette juridiction se présente sous un triple aspect. Le titulaire de la juridiction dans l'intérêt commun du groupement qui lui est confié porte des lois; de ces lois il surveille l'exécution, il est dès lors amené à juger soit les cas litigieux que soulève l'application des lois, soit les individus qui ont contrevenu aux règlements

portés; ces jugements il doit les faire exécuter. Ainsi la juridiction se ramifie en un triple pouvoir : législatif, judiciaire, coercitif. Nous le considérerons ici comme étant le pouvoir général de l'Église, quoi qu'il en soit des personnes en lesquelles réside ce pouvoir.

1. *Pouvoir législatif de l'Église.* — Il a pour objet tant les choses concernant la foi et les mœurs, que les questions de discipline. Mais dans les choses de foi et de mœurs, l'obligation de la loi ecclésiastique vient se joindre à l'obligation de droit divin; en matière de discipline, toute l'obligation est de droit ecclésiastique. Toujours cependant le privilège de l'infailibilité accompagne l'exercice du pouvoir législatif suprême de l'Église. Celle-ci, en effet, par suite d'une assistance spéciale de Dieu, ne peut jamais établir ou approuver une discipline qui serait radicalement opposée aux règles de la foi et de la sainteté de l'Évangile. La question du pouvoir législatif est traitée en détail à l'art. ÉGLISE t. iv, col. 2200 sq.

2. *Pouvoir judiciaire.* — L'existence d'un tel pouvoir ne saurait être contestée que par ceux qui déniaient à l'Église le caractère de société parfaite; ce droit est la conséquence naturelle du pouvoir législatif. Dès là qu'une société est investie du droit de porter des lois, elle est par le fait même obligée de juger. Une première forme de jugement est celle qu'on peut appeler la forme répressive ou pénale. Dès qu'une loi portée par l'autorité supérieure est transgressée, il y a lieu de punir ou de réprimer l'auteur de la transgression. Sommaire ou compliquée, expéditive ou prolongée, une procédure est nécessaire, qui montre d'abord la culpabilité de l'accusé, que lui applique ensuite la sentence convenable. Une seconde forme de jugement est celle que l'on peut appeler contentieuse. De leur nature les lois sont générales, elles ne peuvent viser la complexité de cas particuliers; une déclaration de l'autorité sociale est nécessaire pour montrer quelle loi, ou quelle combinaison de textes législatifs, doit jouer dans un cas déterminé. Les lois sont multiples, elles peuvent se trouver, à un moment déterminé, en conflit apparent; il y a lieu de trancher le différend qui semble ainsi s'élever. Les sociétés, même imparfaites, sont déjà amenées par la force des choses à ébaucher, pour leur usage privé, un commencement d'organisation judiciaire. Un syndicat, un club, comme il a ses lois, a ses tribunaux spéciaux, au besoin son jury; comment l'Église, société parfaite, n'aurait-elle pas songé dès le début de son existence à organiser, en son sein, une administration judiciaire ?

En fait dès les premières années de son existence, on lui voit rendre non seulement des jugements doctrinaux, mais de véritables sentences judiciaires. Le cas de saint Paul, condamnant à distance l'incestueux de Corinthe est le premier type d'un jugement pénal, I Cor., v, 1-5; la prescription qu'il fait aux néophytes de soumettre leurs différends à l'arbitrage de leurs frères et, sans doute, à celui des dirigeants de la communauté nous fournit un type de juridiction contentieuse, I Cor., vi, 1-8. L'histoire des conciles offrirait un nombre incalculable d'exemples de jugements ecclésiastiques; les cas d'espèces, les questions de culpabilité de telle ou telle personne, les différends entre prélats, entre autorités ecclésiastiques et pouvoirs laïques qui se croient, à tort ou à raison, lésés par celles-ci, les contestations mêmes entre laïques sur des points qui touchent de près ou de loin aux questions religieuses, tout cela a tenu dans les assemblées ecclésiastiques, imposantes ou restreintes, une place beaucoup plus considérable que les décisions doctrinales, morales ou disciplinaires. Les conciles furent, dans le passé, des assemblées judiciaires autant et plus que des assemblées législatives.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des institu-

tions judiciaires dans l'Église; cette histoire ressortit au droit canonique. Qu'il suffise d'indiquer que de bonne heure s'est trouvé constitué le tribunal épiscopal, fonctionnant dans chaque diocèse, suivant des règles plus ou moins nettement définies. L'instance supérieure a été plus longue à se dégager et c'est ici surtout que les conciles provinciaux ou régionaux ont joué le rôle de cour d'appel. L'instance suprême fonctionne dès les tout premiers temps; c'est dès les origines mêmes que l'ont voit porter au tribunal des successeurs de saint Pierre les multiples différends qui surgissent dans les diverses Églises. Les innombrables synodes romains, où les papes rassemblent avec le clergé de Rome, un nombre plus ou moins imposant d'évêques italiens (suburbicaires dans le sens ancien du mot) constituent l'instance suprême. On peut dire que le système fonctionne déjà au IV^e siècle, à la paix de l'Église, sans qu'en veuille exclure par là des décisions prises antérieurement. Ainsi tribunal épiscopal, cour pontificale suprême nous apparaissent comme des rouages extrêmement anciens de la justice ecclésiastique.

La question de compétence sera beaucoup plus longue à se clarifier. Elle se subdivise elle-même en deux autres. Quelles sont d'abord les matières qui ressortissent au for ecclésiastique? Quelles sont les attributions des divers tribunaux superposés? Sur le premier point le Code de droit actuel est très précis: « L'Église, dit-il, connaît d'un droit propre et exclusif: 1. Des causes qui regardent les choses spirituelles ou qui leur sont connexes; 2. de la violation des lois ecclésiastiques et de toute affaire où intervient l'idée de péché, pour ce qui concerne la définition de la faute et l'application des peines ecclésiastiques; 3. de toutes les causes, soit contentieuses, soit criminelles qui regardent les personnes jouissant du privilège du for. » Can. 1553 § 1. En somme l'Église s'attribue une compétence exclusive: pour ce qui regarde les causes proprement spirituelles; pour ce qui concerne les causes, même strictement temporelles de certaines personnes, à savoir, celles qui jouissent du privilège du for. Sur le premier point il n'y avait pas lieu à hésiter, sauf en ce qui concerne les questions mixtes, c'est-à-dire celles où des intérêts temporels sont en jeu à raison de questions spirituelles. C'est autour de ces questions mixtes que se livreront entre légistes et canonistes les plus rudes batailles. Non moins violentes furent celles auxquelles donna lieu le privilège du for. Voir art. FOR (*Privilège du*), t. VI, col. 527-536, et IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES, t. VII, col. 1225-1226. Nous n'avons pas à retracer ici l'élaboration du droit ecclésiastique actuel sur ces divers points. Faisons seulement remarquer qu'en laissant de côté les questions litigieuses où la justice séculière et la justice ecclésiastique peuvent trouver matière à conflit, il reste encore à cette dernière un très large champ d'activité. Les officialités diocésaines, au moins pour les causes matrimoniales, les tribunaux romains, pour toutes sortes de causes ecclésiastiques, restent toujours un organe extrêmement important dans la vie de l'Église. — Quant à la compétence des divers tribunaux ecclésiastiques elle ne s'est pas fixée non plus sans difficultés. Le code actuel fixe la compétence des diverses instances, tribunal épiscopal, tribunal métropolitain, tribunaux romains; après avoir précisé que le « Siège romain n'est jugé par personne », *prima Sedes a nemine judicatur*, can. 1556, il rappelle au can. 1557, quelles sont les personnes et les causes, que seul le souverain pontife a le droit de juger soit en personne, soit par ses tribunaux. Sur aucun de ces points la législation, ni la jurisprudence ne se sont faites du premier coup. On trouvera l'essentiel de ce que le théologien en doit savoir aux art. CAUSES MAJEURES, t. II, col. 2039-2042; DÉCRÉTALES (Fausses),

t. VI, col. 212-222; ÉVÊQUES, t. V, col. 1714 sq., et spécialement à l'art. PAPE. Le droit canonique étudie en détail l'organisation judiciaire de l'Église et les règles générales et particulières de procédure. Voir le Code, l. IV, *De processibus*, part. I^a, *De judiciis*, et part. II^a, *De modo procedendi, in nonnullis expediendis negotiis vel sanctionibus pœnalibus applicandis*.

3. *Pouvoir coercitif*. — On désigne par ce mot le pouvoir que possède toute société de contraindre ses membres à l'observation des lois. Il ne s'agit pas de la contrainte morale qu'impose la loi par le fait même qu'elle est établie, mais de la sanction extérieure, d'ordre temporel ou spirituel, dont la crainte peut faire plier les volontés indécises, dont l'application réprime les écarts coupables. En ce dernier sens le pouvoir coercitif est essentiellement le droit de punir ou d'infliger des peines. Et ce pouvoir découle tout naturellement du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Ces deux derniers seraient absolument illusoire s'ils ne trouvaient pas dans l'autre un moyen de faire respecter leurs décisions, tant générales que particulières.

On ne fera pas ici la théorie de ce pouvoir qui sera étudié plus loin à l'art. PEINES ECCLÉSIASTIQUES. Qu'il suffise d'indiquer que l'existence de ce pouvoir dans l'Église est la conséquence inéluctable de tout ce qui a été dit précédemment sur le caractère de société parfaite que possède le groupement chrétien, qu'elle est aussi la conséquence nécessaire des pouvoirs législatif et judiciaire possédés par l'Église. De fait l'Église a fait usage de ce droit dès les premiers moments de son existence et, quoi qu'il en soit des parties tombées en désuétude de sa législation pénale, elle continue à appliquer aujourd'hui encore à diverses catégories de délinquants des peines prévues par le droit. La dernière partie du Code, l. V, part. II^a. *De pœnis* énumère longuement les diverses peines, les unes d'ordre exclusivement spirituel, les autres d'ordre temporel, qui frappent les différents crimes ou délits.

VI. SOURCE ET ÉTENDUE DU POUVOIR DE JURIDICTION. — 1^o Dans l'Église, la plénitude du pouvoir de juridiction réside dans le pape. C'est la doctrine même de l'Évangile, doctrine consacrée et confirmée par les définitions du concile du Vatican. Elle sera étudiée en détail à l'art. PAPE.

2^o Toute juridiction épiscopale, même celle des Apôtres, descend de cette plénitude dont le Christ avait enrichi le Prince des Apôtres et ses successeurs. Cette question délicate où il faut tenir compte à la fois et des droits de la théorie et des constatations de la pratique, ne peut être qu'indiquée ici; elle sera reprise elle aussi à l'art. PAPE.

3^o Toutefois les évêques appartiennent de droit divin à la hiérarchie de l'Église; ils gouvernent la portion du troupeau du Christ qui leur est confié avec un pouvoir de juridiction propre et ordinaire, et bien que ce pouvoir puisse être plus ou moins restreint par l'autorité supérieure du pape, il n'en est pas moins un pouvoir complet, s'étendant à toutes les parties du gouvernement ecclésiastique tant au for externe qu'au for interne. Le concile de Trente affirme cette doctrine de la manière la plus catégorique: *Sacrosancta synodus declarat præter ceteros ecclesiasticos gradus episcopos, qui in apostolorum locum successerunt, ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere, et positos, sicut idem apostolus ait, a Spiritu sancto regere Ecclesiam Dei*. Sess. XXIII, *De ordine*, IV; Denz., n. 960. On voit que le concile s'appuie surtout sur la parole adressée par saint Paul aux personnes chargées de gouverner l'Église d'Éphèse, quoi qu'il en soit des titres mêmes portés par ces personnes. Cf. Act., xx, 17-35.

D'après cette doctrine, les évêques ont le pouvoir de régir ou de gouverner le peuple de Dieu. Mais ce pouvoir comprend, il va de soi, toutes les parties du

gouvernement ecclésiastique et existe non seulement pour administrer les sacrements, mais encore pour porter des lois, juger et punir.

Voici ce que dit à ce sujet saint Thomas : « L'Église est la société des fidèles. Or il y a deux sortes de sociétés humaines : les groupements économiques ou domestiques par exemple la famille, les groupements politiques, telle la nation. Or l'Église est assimilable aux groupements politiques. L'Église n'est-elle pas appelée un peuple ? Quant aux divers couvents et aux diverses paroisses d'un diocèse il faut les assimiler soit aux familles, soit aux diverses organisations. Et c'est pourquoi l'évêque seul est proprement prélat de l'Église, c'est pourquoi lui seul reçoit l'anneau nuptial de l'Église, c'est pourquoi lui seul a plein pouvoir pour la dispensation des sacrements, pleine juridiction à son for, tout de même qu'un personnage officiel, *quasi persona publica*. Les autres n'ont ces pouvoirs que pour autant qu'il les leur commet. » *In IV^{um} Sent.*, dist. XX, a. 4, sol. 1.

Il importe toutefois de remarquer ici que ces paroles doivent s'entendre avec la limitation qu'implique nécessairement la particularité et la subordination du pouvoir épiscopal.

Tout d'abord sont exemptés de la juridiction particulière des évêques toutes les causes qui concernent l'ordre de l'Église universelle ou qui ont avec cet ordre une connexion intime et qui, pour cette raison, sont appelées *causes majeures*. Celles-là appartiennent de droit au Siège apostolique. Les prescriptions du droit canonique l'établissent et la raison elle-même montre que, dans toute société bien ordonnée, les affaires qui intéressent le bien commun de tout l'État sont toujours dévolus au pouvoir suprême.

Il en est de même de toute matière que le souverain pontife règle lui-même ou s'est réservé. Il est certain qu'il peut soustraire à la juridiction des évêques certaines choses ou certaines personnes qui autrement y appartiendraient. Car bien que, de droit divin, les évêques soient les pasteurs ordinaires du troupeau qui leur a été confié, leur pouvoir cependant peut souffrir certaines restrictions qui ne l'empêchent nullement d'être le pouvoir de paître le peuple de Dieu.

Excepté le pontife romain, aucun évêque n'a, de droit divin, juridiction sur les autres évêques. Tous les degrés de juridiction patriarcale, primatiale ou archiépiscopale, ne sont considérés que comme des participations de la primauté de saint Pierre.

L'épiscopat en effet, n'est autre chose que le collège apostolique continué à travers les siècles jusqu'à la fin du monde. Or, dans le collège apostolique il n'y eut aucune supériorité établie par le Christ, en dehors de celle de Pierre. Donc, dans le corps épiscopal, aucun évêque n'a sur un autre évêque un pouvoir issu de l'institution du Christ, si l'on excepte la supériorité du pontife romain, chef suprême de l'Église. Et, de fait, la juridiction des patriarches a pratiquement cessé dans l'Église. Donc elle n'était pas de droit divin, car il est impossible de voir cesser dans l'Église ce qui est d'institution divine.

Il en est de même des autres degrés existant dans l'ordre épiscopal, comme celui des primats et des archevêques. Tous tirent théoriquement leur origine de l'autorité de Pierre ou de ses successeurs, quoi qu'il en soit d'ailleurs des circonstances historiques où les diverses juridictions superposées ont pris naissance. Chose intéressante, la théorie est déjà formulée avec quelque précision par le pape saint Léon dans une lettre à Anastase, évêque de Thessalonique. On sait que depuis le début du IV^e siècle, le Saint-Siège s'efforçait de faire de l'évêque de cette ville son vicaire attitré pour les provinces de l'Illyricum, que les événements politiques tendaient de plus en plus à séparer du ressort

patriarcal romain. Les diverses instructions adressées à Anastase par saint Léon constituent un code complet des devoirs et des droits du vicaire pontifical. Voir S. Léon, *Epist.*, v, vi, xrv. Cette dernière exprime au mieux les raisons théoriques de ces droits et de ces devoirs : « La liaison de toutes les parties du corps (de l'Église) en fait la santé et la beauté; cette liaison de tout le corps requiert une âme unique (*unanimitatem*), surtout elle exige la concorde des évêques (*sacerdotum*). Tous, il est vrai, ont même dignité, mais non le même rang (*non est tamen ordo generalis*). Déjà entre les bienheureux apôtres, lesquels avaient similitude d'honneur, il y eut différence de pouvoir (*discretio potestatis*); tous avaient été également élus, un seul pourtant reçut la prééminence sur les autres. C'est le modèle d'où est dérivée la distinction des évêques. Avec grande sagesse il a été prévu que tous ne revendiquent pas tous les droits, mais que, dans chaque province, il y eut un évêque dont la décision (*sententia*) fit prime sur celle de ses frères. Finalement certains évêques, dans les plus grandes villes, reçurent une part plus grande au gouvernement (*sollicitudinem ampliorem*), par eux les soucis entraînés par le gouvernement de l'Église confluaient à l'unique siège de Pierre, et nul ne se soustrairait à la tête (*et nihil usquam a suo capite disideret*). *P. L.*, t. LIV, col. 696.

Au second concile de Lyon, tenu en 1274, les grecs souscrivirent la profession de foi envoyée par Grégoire X, où l'on relève le passage suivant : « De ce pouvoir suprême (qui appartient à l'Église romaine), découle le droit pour elle d'appeler d'autres Églises à partager ses préoccupations gouvernementales; à beaucoup de ces sièges principalement aux sièges patriarcaux, cette Église romaine a conféré divers privilèges, mais en sauvegardant toujours, tant dans les conciles généraux, que dans plusieurs autres, ses propres prérogatives. » Denzinger-Bannwart, n. 466.

4^e En dehors des évêques, personne n'appartient à la hiérarchie de juridiction divinement instituée dans l'Église. Il n'y a, en effet, à appartenir à cette hiérarchie que ceux qui gouvernent dans l'Église avec une juridiction propre et ordinaire. Or les évêques sont les seuls à réaliser cette condition. Si un doute pouvait surgir à cet effet, ce serait au sujet des cardinaux, des prélats réguliers ou des curés.

Or les cardinaux, en tant que tels, n'ont point un pouvoir distinct de celui qui est propre au souverain pontife dont ils sont les conseillers et les aides dans le gouvernement de l'Église universelle. On connaît leur rôle pendant la vacance du siège pontifical et pour l'élection du nouveau pape. Ils ne constituent pas un ordre auquel appartienne une juridiction propre, et ne présentent aucun titre à une institution divine.

Si l'on passe des cardinaux aux prélats réguliers, le doute a encore moins de consistance. Le pouvoir de ces derniers est de deux sortes : l'un est *dominatif* et l'autre de *juridiction*. Le premier appartient à l'ordre domestique ou économique; c'est le pouvoir du maître sur son serviteur, du père sur son fils. Le pouvoir de juridiction consiste dans la faculté de réserver des cas, de contraindre par l'excommunication et autres censures ecclésiastiques, et de poser certains autres actes qui sont propres aux évêques. Mais il est évident que ce pouvoir n'est nullement de droit divin, car si l'état religieux est d'institution divine et doit toujours durer dans l'Église, il n'est nullement dans son essence que le pouvoir des clefs réside dans les supérieurs réguliers. En d'autres termes, le pouvoir dominatif pourrait exister chez les abbés et autres prélats réguliers sans le pouvoir de juridiction.

L'état religieux peut parfaitement exister avec le seul pouvoir dominatif, comme il résulte des monastères de moniales. Les moniales, en effet, n'ont aucune

juridiction spirituelle; comme femmes elles en sont incapables, au moins de droit ecclésiastique. Voir Suarez, *De statu religionis*, tr. VII, l. II, c. xcm, n. 8.

Quelques-uns ont soutenu autrefois, après Guillaume de Saint-Amour, Jean de Pouilly et Gerson, que les curés étaient de droit divin. Leur opinion eut toujours les faveurs des jansénistes.

Dans la bulle *Auctorem fidei*, Pie VI condamna les divagations du synode de Pistoie qui renouvelaient, sous une forme nouvelle, des erreurs déjà anciennes : « La doctrine qui prétend que la réforme des abus touchant à la discipline ecclésiastique en synode diocésain dépend également de l'évêque et des curés, et doit être également assurée par eux, que, dès lors, s'il manque aux curés la liberté de décision, ils n'ont pas besoin de se soumettre aux suggestions et aux ordres des évêques — cette doctrine est fausse, téméraire, lèse l'autorité épiscopale, est subversive de la hiérarchie et favorise l'hérésie d'Aé rius renouvelée par Calvin. » n. 9. — « De même la doctrine suivant laquelle les curés et les autres prêtres assemblés en synode prononcent, avec l'évêque, en juges de la foi, et qui insinue que ce pouvoir de juger en matière de foi appartient à ces personnes en droit propre, du fait même de l'ordination, cette doctrine, est fausse, téméraire, subversive de l'ordre hiérarchique, elle enlève de leur rigueur aux définitions et jugements dogmatiques de l'Eglise, elle est à tout le moins erronée. » N. 10. Denzinger-Bannwart, n. 1509, 1510.

Le curé est un prêtre (ou une personne morale) auquel une paroisse a été confiée en titre avec charge d'âmes à exercer sous l'autorité de l'ordinaire du lieu. *Parochus est sacerdos vel persona moralis cui parœcia collata est in titulum cum cura animarum, sub Ordinarii loci auctoritate exercenda. Cod., can. 451.* La charge paroissiale n'est que d'institution ecclésiastique. De droit divin, l'évêque seul est chargé de gouverner dans un diocèse particulier; tous les autres qui participent à son administration ne sont que ses auxiliaires, auxiliaires qui, à ne considérer que cette unique relation, peuvent être constitués et changés par lui suivant qu'il le juge à propos. *Muneris parochialis origo*, dit Sanguinetti, *neque ex jure divino et immediata Christi institutione, neque ex institutione apostolica est repetenda, sed duntaxat ex ecclesiastica institutione. Si enim recte loqui velimus, unicus in diœcesi particulari divinitus constitutus præsens est episcopus. Hinc reliqui omnes, si qui sint, non nisi, ejus sunt administri; qui spectata hac solum relatione, ab eo prout judicat constituuntur et amoveantur. Juris Ecclesiastici institutiones*, p. 301. Il va de soi que les diverses lois ecclésiastiques ont pu apporter à ce point de vue des restrictions d'ordre différent aux pouvoirs des évêques sur les curés.

Dans la paroisse qui lui a été confiée, le curé a juridiction ordinaire, mais seulement au for interne; il ne jouit, au for externe, d'aucune juridiction proprement dite. L'objet de sa charge, en dehors de l'administration des sacrements, n'est point un gouvernement public, mais simplement domestique; il ne conduit pas sa paroisse comme un État mais comme une famille, et il ne possède, même au point de vue ecclésiastique, aucun pouvoir législatif, judiciaire et coercitif.

Les auteurs du droit canonique, et surtout le Code récent, donnent le détail des droits et des devoirs du curé, et énumèrent toutes les fonctions qui lui sont réservées. *Cod., can. 460-470; Sanguinetti, op. cit., p. 302-304; Bargilliat, Prælectiones juris canonici, t. II, p. 16-108.*

Le pape et les évêques unis au pape appartiennent donc seuls à la hiérarchie de juridiction qui est d'institution divine dans l'Eglise. Tous les autres

degrés de cette hiérarchie sont d'institution ecclésiastique. Ils sont constitués par des personnages ou des corps ecclésiastiques, ayant reçu des souverains pontifes, au cours des siècles, pouvoir juridictionnel en vue du gouvernement de l'Eglise. C'est ce que le Code résume bien en ces quelques lignes : *Ex divina institutione sacra hierarchia ratione Ordinis constat episcopis, presbyteris et ministris; ratione jurisdictionis, pontificatu supremo et episcopatu subordinato; ex Ecclesiæ autem institutione alii quoque gradus accessere.* Can. 108, § 3.

Le sujet rentrant à la fois dans la théologie et le droit canonique, il convient de consulter les auteurs traitant de ces deux disciplines.

1. *Théologiens* : D. Palmieri, *Tractatus de romano pontifice*, Rome, 1891; Franzelin, *Theses de Ecclesia Christi*, Rome, 1907; Billot, *Tractatus de Ecclesia*, Rome, 1903; C. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, Fribourg-en-Brisgau, t. I, 1909; G. Wilmers, *De Christi Ecclesia*, Ratisbonne, 1907.

2. *Canonistes* : tout d'abord les recueils officiels : *Corpus juris canonici* et *Codex Juris canonici* et les commentateurs anciens et modernes. Relevons parmi ceux-ci : D. Bouix, *Tractatus de principiis juris canonici*, Paris, 1862; Soglia, *Institutiones juris publici ecclesiastici*, Paris, 1879, t. I; Vering, *Droit canon.*, l. II, Paris, 1881; Tarquini, *Juris ecclesiastici publici institutiones*, Rome, 1890; S. Sanguinetti *Juris ecclesiastici institutiones*, Rome, 1890. B. Ojetti *Synopsis rerum moralium et juris pontificii*, Rome, 1899; Cavagnis, *Institutiones juris publici ecclesiastici*, Rome, 1906, t. I; Wernz, *Jus Decretalium*, Rome, 1906, t. II b; Laurentius, *Institutiones juris ecclesiastici*, Fribourg-en-B., 1914.

Dom J. BAUCHER.

JURIEU Pierre, célèbre controversiste protestant (1637-1713). — Il naquit à Mer, dans le diocèse de Blois, le 24 décembre 1637. Son père Daniel y exerçait les fonctions de ministre de la religion réformée. Ses oncles, André Rivet et les frères Charles et Louis du Moulin, l'un chanoine de Cantorbéry, l'autre professeur à l'université d'Oxford, jouissaient, chez les protestants de France et d'Angleterre, d'une grande renommée. Pierre fit ses études à l'Académie protestante de Saumur, puis en Hollande, puis auprès de ses oncles. Il reçut même les ordres anglicans. Mais, rentré en France, il fut élu ministre de Mer en remplacement de son père et réordonné en la forme calviniste. En 1671, il publia sa première œuvre, *Examen du livre de la réunion du christianisme*. C'était une réponse à un ouvrage anonyme, paru à Saumur, en 1670, sous le titre : *La réunion du christianisme, ou la manière de rejoindre les chrétiens en une seule confession de foi*. Cet écrit, qui avait soulevé de vives discussions chez les réformés, était attribué par eux à un ministre de Saumur, d'Huisseau, qui se défendait d'en être l'auteur. Il semble bien avoir été l'œuvre commune de ce ministre et de trois régents de l'Académie protestante, Louis Cappel le jeune, Tanneguy le Fèvre et Daniel Crespin. Les auteurs de *La réunion du christianisme* demandaient qu'on exigeât simplement l'acceptation du Symbole des apôtres comme seule règle de foi, sans y joindre aucune des explications surajoutées soit par les confessions, soit par les théologiens. Contre cette théorie Jurieu défendait la thèse essentielle du calvinisme orthodoxe, la doctrine des Points fondamentaux, tels que les formulent les confessions de foi.

Ces questions se rapportaient à un sujet qui travaillait déjà les réformés et qui allait devenir brûlant. Mais, entre temps, Jurieu avait été appelé à exercer les fonctions de ministre à Vitry-le-François. Il y composa un *Traité de la dévotion*, publié en 1674, qui eut grand succès chez les protestants de France et d'Angleterre. De là, il fut appelé comme professeur d'hébreu et de théologie à l'Académie protestante de Sedan. Il y eut pour collègues Bayle et son ancien maître, Leblanc de Beaulieu. Celui-ci l'entraîna dans une polémique sur l'efficacité du baptême qui souleva de longues discus-

sions parmi les réformés. Un synode de Saintonge condamna les théories de Jurieu. L'ensemble des pièces qui se rapportent à cette controverse ont été réunies par Isern, à Amsterdam, en 1695, sous le titre *Recueil de divers traités concernant l'efficacité et la nécessité du baptême*. Le nom de Jurieu devenait ainsi populaire parmi les réformés comme celui d'un ardent controversiste.

Il allait avoir une occasion unique de suivre son penchant. La question de la réunion des Églises inquiétait alors en France tous les esprits. Chez les protestants comme chez les catholiques, dans le clergé comme dans le monde politique, c'était l'idée du jour. Pendant que, les hommes d'État, en particulier Louvois, préparaient les mesures qui devaient aboutir à la révocation de l'Édit de Nantes, les plus grands théologiens concentraient leur action. L'âme de ce concert semble avoir été Bossuet lui-même. Il avait à ses côtés Arnauld et Nicole, à qui la paix de Clément IX avait fait des loisirs, Maimbourg, qui était alors jésuite, et, parmi les laïques, Péllisson, secrétaire de l'Académie française et protestant converti. Les discussions furent amorcées par la publication de la petite *Perpétuité de la foi* (1664). Mais elle ne prit une forme nette et vive qu'après la retentissante conversion de Turenne (1668). L'année 1671 voit paraître *L'exposition de la doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse*, de Bossuet, les *Préjugés légitimes contre le calvinisme*, de Nicole, le *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes touchant la justification*, où Arnauld tourne contre les réformés la tactique qu'il avait employée contre les jésuites. Maimbourg donne son *Traité de la vraie Église de Jésus-Christ*, qui devait servir de préface à la longue série de ses ouvrages historiques.

C'est contre Arnauld que Jurieu dirige ses premiers coups avec son *Apologie pour la morale des réformés* (1675). Mais il n'avait pas à faire aux seuls théologiens catholiques. Il trouvait des adversaires chez ses coreligionnaires et jusque dans sa propre famille. Son oncle Louis du Moulin s'était rallié aux doctrines des indépendants et avait publié en leur faveur différents ouvrages sur l'organisation et la discipline de l'Église. En 1676, il faisait paraître son *Fasciculus epistolarum*, qui développait et prônait une fois de plus les idées indépendantes. Jurieu voulut faire face des deux côtés à la fois et composa un *Traité de la puissance de l'Église* (1677), qui s'attaque tout à la fois aux doctrines de du Moulin et à celles de Bossuet et de Maimbourg. Du Moulin disait : De quel droit Calvin attribue-t-il une autorité quelconque aux synodes, en particulier le pouvoir d'excommunication ? Bossuet et Maimbourg demandaient : Comment les calvinistes, qui admettent l'unique autorité de l'Écriture, font-ils cependant les synodes juges en dernier ressort du sens de l'Écriture ? Et Jurieu répondait : L'Église n'est que la confédération des Églises particulières. Celles-ci choisissent à l'origine la forme de gouvernement qu'il leur plaît. Ce gouvernement n'est donc pas de droit divin. Mais, le choix une fois fait, on doit obéir de droit divin à ce gouvernement, encore qu'il ne découle pas immédiatement de Dieu. Sous toutes ces subtilités transparaît le désir évident de garder, à la hiérarchie instituée par Calvin, ce droit divin qu'on ne sait d'où faire sortir.

L'*Exposition* de Bossuet avait eu un tel retentissement que Jurieu voulut s'attaquer directement à lui. Il le fit dans le *Préservatif contre le changement de religion*, qui parut cette même année 1677. Il suivait chapitre par chapitre l'œuvre de son adversaire. L'effort de celui-ci avait été de montrer qu'en fait les deux doctrines, la catholique et la réformée, n'étaient pas aussi éloignées l'une de l'autre que les passions et les préjugés pouvaient le faire croire. Au contraire

l'effort de Jurieu va tout entier à élargir et approfondir le fossé entre les deux doctrines, en ressassant sur tous les points l'accusation d'idolâtrie. Mais malgré son succès, le *Préservatif* n'empêchait pas les conversions des réformés. Quelques mois après sa publication, à la suite de la célèbre *Conférence* entre Bossuet et le ministre Claude, la propre nièce de Turenne, Mademoiselle de Duras, passait au catholicisme.

Ces succès encourageaient et enhardissaient les catholiques, le clergé aussi bien que les hommes d'État. Un peu partout, le clergé entamait des actions judiciaires contre les réformés qui avaient outrepassé les édits ou semblaient l'avoir fait. Toute une série d'ordonnances politiques venaient appuyer les argumentations théologiques. L'état créé par toutes ces mesures devint l'objet des préoccupations de Jurieu, qui y consacra toute une série d'écrits publiés sous le voile d'un anonymat d'ailleurs fort transparent. C'est, en 1681, la *Politique du clergé de France*, en 1682, les *Derniers efforts de l'innocence affligée*, tous deux de Jurieu, bien que, dans le dernier ouvrage, l'auteur déclare ne pas connaître celui du premier. Un peu plus tard paraît, la *Lettre de quelques protestants pacifiques au sujet de la réunion des religions*. Il est du reste fort douteux qu'elle soit de Jurieu. Elle est adressée à « Messieurs du clergé de France, qui se doit tenir à Saint-Germain en Laye, au mois de mai 1685. » Enfin Jurieu donne, en 1685, les *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'église réformée en France*. Dans tous ces ouvrages, il relève les faits de pression matérielle ou morale destinés à ramener les réformés à l'Église catholique. Une longue période de paix avait relâché l'observation des règles auxquelles était soumis le culte protestant. Un retour à ces règles paraissait à Jurieu la violation de la justice elle-même.

Cependant, un changement important s'était opéré dans sa vie. Le 9 juillet 1682, l'Académie de Sedan, avait été fermée par ordre du roi ; Jurieu reçut un appel de l'Église réformée de Rouen. Il n'y répondit pas. Il se savait surveillé de près par la police du roi, qui le soupçonnait d'être l'auteur de la *Politique du clergé*. Il préféra se rendre aux Pays-Bas, où commençaient à affluer les réfugiés français. Il y fut aussitôt nommé professeur à l'université de Rotterdam et ministre de l'Église wallonne. Il n'en continua pas moins sa polémique contre les théologiens français, en particulier contre Arnauld, qui, par une ironie singulière, venait d'être obligé de quitter la France pour cause de jansénisme et s'était réfugié dans les Flandres. Contre la deuxième édition considérablement augmentée de la *Perpétuité de la foi* de l'Église romaine touchant l'eucharistie, Jurieu publie, en 1682, l'*Examen de l'eucharistie de l'Église romaine*. Mais Arnauld avait aussi publié, à Liège, une *Apologie pour les catholiques contre les faussetés et les calomnies d'un livre intitulé : la Politique du clergé de France* (1681-1682), où il signalait que les protestants, en particulier les protestants anglais, s'étaient montrés beaucoup plus durs à l'égard des catholiques que le clergé de France à l'égard des réformés. Presque en même temps paraissaient ses *Réflexions sur un livre intitulé Préservatif contre le changement de religions*. Jurieu répondit à ces attaques par deux ouvrages que ses coreligionnaires eux-mêmes sont loin de considérer comme des modèles de modération et de bonne foi : *Le janséniste convaincu de vaine sophistication* (1683) et *L'esprit de M. Arnauld* (1684). Ce dernier, particulièrement, dépasse les bornes permises.

Il revint à un ton plus digne et à des procédés d'une polémique plus élevée pour répondre à Maimbourg, qui avait donné en 1680, l'*Histoire du luthéranisme*, et en 1681, l'*Histoire du calvinisme*. Jurieu lui répondit par un ouvrage en quatre volumes qui portent diffé-

rents titres, mais qui forment une suite. C'est d'abord l'*Histoire du calvinisme et du papisme mises en parallèle*, puis l'*Apologie pour la réformation, pour les réformateurs et pour les réformés*, et enfin les deux volumes de l'*Histoire du papisme*, qui parurent au cours de 1683. En même temps Jurieu prenait à partie quelques polémistes de moindre importance, comme Brueys, qui s'étaient attaqués à l'un ou l'autre de ses ouvrages. Son activité littéraire, à ce moment, paraît vraiment prodigieuse. Mais tous ces efforts étaient vains contre la volonté bien arrêtée du roi. L'édit de Nantes était révoqué le 22 octobre 1685 et le culte réformé interdit dans tout le royaume.

Dès lors, les réfugiés affluent dans tous les pays protestants de l'Europe. Mal reçus par les luthériens, ils trouvent difficilement asile et ressources, sauf dans les pays calvinistes. Jurieu s'emploie pour eux. Il intervient auprès de l'électeur de Brandebourg, des États de Hollande, de Guillaume d'Orange, dont il devient le conseiller, des hommes d'État anglais, qui cherchent à former et à maintenir une coalition protestante contre le France. Jurieu se met à leur service. Bien plus, au moins dès 1689, comme l'a démontré M. Dedieu, il est aux gages de l'amirauté anglaise. Il devient le chef d'une organisation d'espionnage qui doit renseigner Londres sur l'état et les mouvements de la marine française. Son activité, en ce genre de polémique, dure au moins jusqu'en 1702, époque à laquelle, semble-t-il, l'Angleterre renonça d'elle-même à ses services.

Mais il n'oublie pas l'autre polémique, sur laquelle, du reste, la première jette désormais un jour singulier. C'est à Nicole qu'il s'en prend tout d'abord. Dans les *Préjugés légitimes contre le calvinisme*, celui-ci avait développé avec une grande force, contre les réformés, l'argument de prescription, si célèbre depuis Tertulien. Il l'avait renforcé encore dans les *Prétendus réformez convaincus de schisme* (1684). Contre le premier de ces ouvrages, Jurieu avait essayé de retourner l'argument à l'adresse de son adversaire. Mais surtout, il s'efforçait de développer la thèse qui était la conséquence naturelle de la doctrine des points fondamentaux, à savoir, « que l'Église romaine ne peut prétendre être la véritable Église à l'exclusion de toutes les autres communions chrétiennes. » Toute la controverse portait donc désormais sur l'idée de l'Église et c'est sur ce point que Nicole, comme Bossuet, comme leur adversaire lui-même, vont faire porter tous leurs efforts. Aussi, c'est contre les *Prétendus réformez convaincus de schisme*, que Jurieu écrit, en 1686, le *Vray système de l'Église*. Il y étudie successivement son essence, sa visibilité, son étendue, son unité et son autorité. Sur ce dernier point, il revient à la doctrine qu'il avait déjà esquissée dans le *Traité de la puissance de l'Église*. Les communautés particulières sont à l'origine les sources uniques de l'autorité, mais celle-ci devient une autorité de droit et même de droit divin, dès qu'elle est une autorité de fait. Seulement, il y ajoute une idée nouvelle qui devait faire fortune, et dont la source, chez lui, est d'ailleurs très claire. Au moment de la révocation de l'Édit de Nantes, les jurisconsultes protestants avaient soutenu que cet édit était un véritable contrat passé entre la monarchie et les réformés. Jurieu s'empare de cette idée et la généralise. Il fait de ce contrat le principe de l'autorité dans l'Église comme dans l'État. La révolution de 1688, l'accession de Guillaume d'Orange au trône de Jacques II en vertu du consentement du « peuple » anglais, viennent le confirmer dans sa thèse, qu'il ne fera plus que développer. Nicole répondit dès l'année suivante par un fort intéressant traité *De l'unité de l'Église*. Il n'y montrait pas seulement la nouveauté des théories de Jurieu, mais il en indiquait nettement les conséquences fatales

pour l'Église comme pour l'État. Dans l'une comme dans l'autre, c'est la porte ouverte à la révolution permanente. Mais Jurieu ne se tint pas pour battu, et, en 1688, il répondit à son adversaire par un gros volume : *Traité de l'unité de l'Église et des points fondamentaux*. Il ne fait qu'y développer ses théories précédentes. Ce sont elles qui l'ont fait considérer par de nombreux écrivains protestants, comme un des précurseurs de la grande Révolution.

Son rôle comme agent de l'Angleterre et de Guillaume IV ne déteignait pas seulement sur ses conceptions dogmatiques. Pour préparer une descente de la flotte anglaise sur les côtes de France, il fallait soigneusement entretenir en France le feu qui devait éclater un jour en guerre civile, il fallait exciter sans cesse la troupe des mal convertis, de tous ceux qui avaient cédé à contre-cœur à l'édit de révocation. Les Cévennes, certaines régions du midi et de l'ouest, étaient frémisantes sous le coup des moyens employés par l'autorité royale pour se faire obéir. Il fallait tout d'abord leur rendre l'espérance. A cette fin, Jurieu publie, en 1686, l'*Accomplissement des prophéties*, où, grâce à une nouvelle interprétation de l'Apocalypse, il annonce le triomphe universel de la réforme pour l'année 1689. Il crut lui-même à la vérité de sa prédiction quand Guillaume IV prit le pouvoir, et il la défendit, même après l'échéance du terme, contre les railleries non seulement des catholiques, mais encore de ses coreligionnaires, comme Bayle, que sa politique commençait à inquiéter. Surtout, il commence la série de ses *Lettres pastorales*, qui devaient avoir un retentissement incroyable dans toute la France. La première, datée du 1^{er} septembre 1686, est dirigée contre la *Lettre pastorale* de Bossuet aux nouveaux catholiques de son diocèse. Les suivantes font le récit des souffrances que subissent en France les réticents et des miracles qui confirment leur résistance. A partir du 15 novembre 1688, six de ces lettres sont consacrées à une âpre critique de l'*Histoire des variations*, qui venait de paraître, et dont le dernier livre en particulier (*de l'Église*) est une réfutation en règle des idées de Jurieu. Bossuet répondit par les *Avertissements aux protestants*, dont le ton, encore plus hautain qu'à l'ordinaire, semble indiquer qu'il soupçonnait le rôle douteux joué par son adversaire.

Il n'était pas seul à le faire. Les coreligionnaires du polémiste, réfugiés comme lui en Hollande, étaient loin d'approuver tous la politique dans laquelle il voulait engager les réformés de France. Bayle, Basnage de Beaulieu, Saurin, d'autres encore le lui firent sentir. De là des polémiques envenimées qui du reste n'intéressent pas la théologie catholique. A partir de ce moment, Jurieu ne dirigea plus contre elle que trois écrits sans conséquence. En 1689, il publiait la *Religion des jésuites*, contre les PP. Menestrier et Letellier. La même année, il essayait de retrouver le succès des *Lettres pastorales* dans une publication du même genre : *Les soupirs de la France esclave*. Mais l'heure était passée. Enfin, en 1699, il se mêle à la querelle du quiétisme et donne un *Traité historique contenant le jugement d'un protestant sur la théologie mystique, sur le quiétisme et sur les démêlés de l'évêque de Meaux avec l'archevêque de Cambrai*. Il était déjà très épuisé. Un de ses contemporains nous apprend qu'il mourut dans « l'abattement ». Il n'en avait pas moins été, pendant trente ans, au jugement d'un docteur de Sorbonne, « le plus terrible adversaire de la doctrine catholique ». Il mourut en 1713.

Chaufepié, *Nouveau dictionnaire historique et critique*, Amsterdam, 1753, (article apologétique dirigé surtout contre Bayle et son historien Des Maizeaux, mais capital par l'abondance et la précision de ses renseignements); A. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, Paris, 1891;

L. Crouslé, *Bossuet et le protestantisme*, Paris, 1901; R. Lureau, *Les idées politiques de Jurieu*, Bordeaux, 1904; Frank Puaux, *Les défenseurs de la liberté du peuple sous Louis XIV*, Paris, 1917; Abbé J. Dedieu, *Le rôle politique des protestants français*, Paris, 1921.

A. HUMBERT.

JUSTE, évêque d'Urgel en Espagne, au milieu du VI^e siècle. — Isidore de Séville le donne comme un des frères de Justinien évêque de Valence. *De viris ill.* n. 34. On relève sa signature aux conciles de Tolède, 541, et d'Ilerda, 546. Mansi, *Concil.*, t. VIII, col. 787 et 615. Selon Isidore, Juste avait publié un petit livre d'exposition sur le Cantique des cantiques où il exposait avec brièveté et clarté le sens allégorique du livre sacré. Ce commentaire s'est conservé, et on le trouvera imprimé dans *P. L.*, t. LXVII, col. 963-994. Outre les applications ordinaires du Cantique, on y rencontrera un certain nombre d'allusions aux souffrances de l'Église catholique d'Espagne sous la domination des Wisigoths ariens, *loc. cit.*, col. 981 B.

Isidore de Séville, *De viris ill.*, n. 34, *P. L.*, t. LXXXIII, col. 1100; Fabricius, *Bibliotheca latina medievæ etatis*, édit. de 1735, t. IV, p. 622-623; Dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, 2^e édit., t. XI, p. 261; G. Krüger, dans M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, t. IV, 2^e part., § 1255, n. 7.

E. AMANN.

JUSTICE (Vertu de). I. Notion et nature de la justice. II. De l'injustice (col. 2009). III. Divisions de la justice (col. 2011). IV. La justice vertu cardinale (col. 2015). V. Des vertus annexes à la justice (col. 2018).

I. NOTION ET NATURE DE LA JUSTICE. — 1^o *La justice considérée comme une vertu*. — Dans sa quatrième conférence du carême 1906, le P. Janvier, trace de la vertu de justice ce superbe tableau : « Dans le commerce des choses et dans les actes, dit-il, la justice tient scrupuleusement la balance entre ce qui nous appartient et ce qui appartient aux autres. Ni directement, ni indirectement l'honnête homme ne ravit aux personnes ou aux sociétés quelque chose de leur bien. Il achète et vend les objets ce qu'ils valent, il rend ce qu'il a reçu, dix talents pour dix talents, cent pour cent mille pour mille; il réclame ce qui lui revient, sans exiger un as de plus; il ne prend ni le bœuf, ni l'âne, ni le champ, ni la femme, ni la santé, ni la liberté, ni la vie de son prochain. Il proportionne sa conduite aux obligations qui l'attachent aux personnes, son attitude est de la bonté vis-à-vis des inférieurs, de la fraternité vis-à-vis des égaux, du respect et de l'obéissance vis-à-vis de ses chefs, de la tendresse vis-à-vis de son épouse et de ses enfants, du dévouement vis-à-vis de ses amis, de la vérité, de la loyauté partout. Les bienfaits le trouvent reconnaissant, l'iniquité l'indigne et arme son bras pour la juste vengeance, la misère émeut sa pitié, ouvre les mains de sa libéralité, et les générosités de sa magnificence répondent à la grandeur des causes qui sollicitent son appui. Si la Providence l'élève au pouvoir, il ne profite pas de son passage sur le trône pour payer ses dettes aux frais du trésor, il ne succombe pas à la tentation de s'enrichir aux dépens de la multitude qu'il gouverne, il sort des palais plus pauvre qu'il n'y était entré, il distribue les charges selon les mérites des personnes et non selon les places que l'on occupe dans sa famille ou dans sa faveur; ainsi d'un bout à l'autre de l'empire chacun reçoit la part qui lui est due. Son commerce avec les autres peuples ou les autres souverains est réglé par les mêmes principes, son rêve est sans doute de grandir sa patrie, de développer sa prospérité au dedans, son prestige au dehors, mais il sait que dans les rapports de nation à nation, comme dans les rapports de personne à personne, il est des sacrifices qu'il faut faire, des droits qu'il faut respecter, que la noblesse et la supériorité d'une nation ne se mesurent pas à la force de ses

armes, ni à l'étendue de son territoire, mais bien au caractère immaculé de sa justice. Le voilà devant Dieu de qui il a tout reçu, la chair et le sang, le vouloir, la liberté : l'honnête homme répand à la face de l'Être souverain le torrent de sa vie. Là, point de réserve; à mesure que ses arbres produisent des fruits, que ses champs produisent des épis, que son esprit engendre ses pensées, que son cœur enfante ses amours, l'honnête homme en verse la meilleure substance aux pieds de l'Éternel, essayant, autant qu'il le peut, de payer sa dette à Celui qui l'a créé. D'un bout à l'autre du monde moral, la justice tient tête à l'amour de soi, et le réduit à ses proportions légitimes, dans tous ses actes, sous toutes ses formes, sème ses bienfaits de l'individu à l'individu, de la personne à la famille, monte du citoyen à la société, descend des gouvernements aux sujets, se transmet des nations aux nations, s'élance avec de l'encens très pur, avec de l'amour et des adorations très chaudes, de la terre au ciel. Vertu magnifique et sublime qui nous fait sortir de nous-même, et communiquer au monde entier une participation au bien dont notre âme est pleine. » E. Janvier, *Exposition de la morale catholique*, IV. *La vertu* (Carême 1906), Paris, 1906, p. 153-155.

Dans cette étude sur la vertu de justice, nous prenons pour guide l'Ange de l'école, saint Thomas d'Aquin, dont nous exposons fidèlement, mais à grands traits, la solide doctrine, puisant largement, à cet effet, dans la *Somme théologique*, les *Questions disputées* et le *Commentaire sur le Maître des Sentences*.

D'après une célèbre définition approuvée par saint Thomas, la justice est une volonté constante et perpétuelle de donner à chacun ce qui lui appartient : *Justitia, perpetua et constans voluntas est, jus suum unicuique tribuens*. *Sum. theol.*, I^o II^o, q. LVIII, art. 1.

En d'autres termes, la justice est une disposition habituelle de l'âme selon laquelle, d'une volonté constante et perpétuelle, on rend à chacun ce qui lui appartient, *Justitia est habitus, secundum quem aliquis constanti et perpetua voluntate jus suum unicuique tribuit*. *Ibid.*

Cette définition, fait observer saint Thomas, est excellente, pourvu qu'on l'entende comme il convient. Toute vertu, en effet, étant une disposition habituelle qui est principe d'un acte bon, la vertu doit se définir par l'acte bon portant sur la matière propre de cette vertu. Or, comme nous le verrons un peu plus loin, la justice porte sur ce qui a rapport à autrui, comme sur sa matière propre. Donc l'acte de la justice est indiqué par comparaison à sa propre matière et à son objet, quand on dit : *qui rend à chacun ce qui lui appartient*; car, ainsi que le remarque saint Isidore de Séville dans ses *Étymologies*, l. X, lettre 1, le juste est ainsi appelé parce qu'il garde le droit : *Justus dicitur, quia jus custodit*. Conséquemment la justice, principe d'action en cet agent moral qu'est l'homme, se définit : *une disposition habituelle qui fait que l'homme, d'une volonté constante et perpétuelle, rend à chacun ce qui lui appartient*.

« Si je voulais remonter jusqu'au principe, dit Bossuet, dans son sermon sur la justice, il faudrait vous dire que c'est en Dieu premièrement que se trouve la justice, et que c'est de cette haute origine qu'elle se répand parmi les hommes. Là il me serait aisé de vous faire voir que Dieu étant souverainement juste, il gouverne et le monde en général, et le genre humain en particulier, par une justice éternelle; et que c'est cette attache immuable qu'il a à ses propres lois qui fait remarquer dans l'Univers un esprit d'uniformité et d'égalité qui se soutient de soi-même au milieu des agitations et des changements infinis dans la nature. Ensuite nous verrions comme la justice découle sur nous de cette source céleste pour faire en nos âmes

l'un des plus beaux traits de la divine ressemblance; et de là nous concluons que nous devons imiter par un amour ferme et inviolable de l'équité et des lois, cette constante uniformité de la justice divine. Ainsi il n'y aurait pas lieu de douter que la justice ne dût être constante. Mais comme je me propose de descendre par des principes connus à des vérités de pratique, je laisse ces hautes spéculations pour vous dire que la justice étant définie, comme tout le monde sait, une volonté constante et perpétuelle de donner à chacun ce qui lui appartient : *constans et perpetua voluntas ius suum cuique tribuendi*, il est aisé de connaître que l'homme juste doit être ferme, puisque même la fermeté est comprise dans la définition de la justice. Et certainement, chrétiens, comme par le nom de vertu nous prétendons désigner non quelque acte passager, ou quelque disposition changeante, mais quelque chose de fixe et de permanent, c'est-à-dire une habitude formée, il est aisé de juger que, quelque inclination que nous ayons pour le bien, elle ne mérite pas le nom de vertu, jusqu'à ce qu'elle se soit affermie constamment dans notre cœur et qu'elle ait pris, pour ainsi parler, tout à fait racine. Mais outre cette fermeté que doit tirer la justice du génie commun de la vertu, elle y est encore obligée par son caractère particulier, à cause qu'elle consiste dans une certaine égalité envers tous, qui demande pour se soutenir un esprit ferme et vigoureux, qui ne puisse être ébranlé par la complaisance, ni par l'intérêt, ni par aucune autre faiblesse humaine. » *Œuvres oratoires*, édit. Lebarcq, t. v, Paris, 1892, p. 162.

La justice peut s'entendre en un double sens : au sens strict, et, dans ce cas, elle ne vise que l'égalité ou l'harmonie établie par les actions requises entre un homme et un autre homme; au sens large, et elle se prend alors de toute harmonie établie entre tout ce qui est distinct, même simplement à titre de partie dans un même sujet.

« La justice proprement dite, enseigne saint Thomas, exige la diversité des suppôts ou des personnes; aussi bien elle n'existe que d'un homme à un autre homme. Mais dans un même homme, on prend, par mode de similitude les divers principes d'action comme des agents différents; tels la raison, l'irascible et le concupiscible. Et, à cause de cela, par mode de métaphore, on parlera de justice, en un seul et même homme, selon que la raison commande à l'irascible et au concupiscible et que ceux-ci lui obéissent; ou, d'une façon générale, selon qu'à chaque partie qui est dans l'homme se trouve attribué ce qui lui convient. » *Loc. cit.*, a. 3.

Cette justice, principe d'action visant, à proprement parler, les rapports des hommes entre eux, est une vertu, car elle fait que l'acte de l'homme est bon, c'est-à-dire conforme à la raison, dans ses rapports avec les autres, et par elle l'homme aussi est constitué bon.

La vertu humaine, dit saint Thomas, est celle qui rend bon l'acte humain et fait que l'homme lui-même est bon. *Virtus humana est quæ bonum reddit actum humanum, et ipsum hominem bonum facit. Ibid.*

Tout ce qui a une règle et qui n'est pas déterminé de soi à suivre celle-ci, a besoin qu'on l'y dispose. Le cheval qui doit sauter l'obstacle le sauterait sans dressage, s'il y était déterminé par sa nature. On ne le dresse point à hennir. Mais parce que la règle du saut n'est pas incluse dans les manifestations spontanées de sa nature, on l'y soumet en créant en lui, artificiellement, des dispositions spéciales.

Or, c'est l'honneur de l'homme de n'être point déterminé naturellement à tout ce qu'il doit faire. On pourrait lui souhaiter plus de bonnes dispositions naturelles qu'il n'en a; mais ce ne serait que reculer le problème. Riche ou non, la nature a des chemins étroits; le naturel est toujours identique à lui-même,

La vie humaine, elle, riche de virtualité n'est déterminée, ni à un genre d'objets, ni à une façon définie de les atteindre. Elle devra donc chercher sa rectitude non dans l'infailibilité relative de la nature, mais dans les recherches et l'intimation de la raison.

Mais l'application de la règle rationnelle aux divers pouvoirs de l'âme peut avoir lieu de deux façons. D'abord, par manière d'action passagère de la part de la raison, de passivité pure de la part de ce qu'elle règle. Mais cette manière paraît bien imparfaite au regard de la vie morale. Une direction ainsi imposée du dehors, et s'adressant à des pouvoirs doués de spontanéité, serait une sorte de violence, et la violence implique toujours difficulté.

Un tel mode de régulation n'eût donc pas suffi aux puissances de l'âme. Il fallait que la règle y fût pour ainsi dire imprimée, qu'elle s'y trouvât comme une qualité inhérente, de telle sorte que la rectitude de la règle devint la forme d'être de la puissance réglée, comme sa seconde nature, avec cette différence que cette forme d'être inclinant la raison qui est nature aussi mais non déterminée à un seul cas, en garderait la souplesse. Ainsi serait obtenu le facile essor de l'action droite, autant du moins que le permet cette vie, autant que le permet, aussi, la dislocation originelle qui s'est produite dans les rouages de la nature.

En effet, ce qui procède d'une forme d'être est toujours agréable et facile. L'action est pénible, dans les deux sens du mot, quand la nature y contredit. Il fallait donc que la rectitude imposée à nos pouvoirs tendît à y devenir naturelle. C'est ce qui a lieu, à titre imparfait, par de bonnes dispositions inchoatives, et, à titre parfait, par ce qu'on appelle *habitus*, c'est-à-dire non pas habitude au sens français du mot, mais disposition fixée, dont notre activité réglée sera l'usage. Au lieu d'un système de coups de force, dit le P. Sertillanges, le gouvernement de notre âme sera ainsi un gouvernement régulier. Une certaine suite, *uniformitas*, pourra se manifester dans son œuvre. Les inclinations habituelles qu'il aura créées, qu'il utilisera, seront comme des réserves de forces disciplinées. Ressource immense, pour les emplois soudains d'une raison par elle-même lointaine, *repentina sunt ab habitu*. A. D. Sertillanges, *La philosophie morale de saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1916, p. 164.

Or, ces dispositions habituelles, destinées à faciliter le travail vertueux, prennent le nom de *vertus*. Leurs contraintes sont les vices. Cf. S. Thomas, *Questiones disputatæ, De virtutibus in communi*, q. unica, a. 1.

Nous avons vu plus haut la définition que donne saint Thomas de la vertu humaine : c'est une disposition habituelle qui rend bon celui qui la possède et qui rend bonne son œuvre. Cela même qui dispose un agent à une action bonne, c'est-à-dire réglée en conformité avec sa nature, cela aussi le rend bon en soi.

Or il en est ainsi de la justice. L'acte de l'homme, en effet, est rendu bon du fait qu'il atteint la règle de la raison, règle d'où les actes humains tirent leur rectitude. Puis donc que la justice rend droites les opérations humaines, il est manifeste qu'elle rend bonne l'œuvre de l'homme. Au témoignage de Cicéron, c'est principalement en raison de la justice que les hommes sont appelés bons. *Ex iustitia præcipue viri boni nominantur*. Cicéron, *De officiis*, l. I, in tit. *De iustitia*, circa princ. Aussi bien, est-il dit, au même endroit, « en elle la splendeur de la vertu atteint son maximum d'éclat. *In ea virtutis splendor est maximus.* »

2^e Siège de la vertu de justice : la volonté. — La justice est donc une vertu. Mais quel en est le siège dans l'homme ?

C'est dans la volonté que réside la vertu de justice comme dans son sujet. La justice, en effet, n'a pas pour objet de diriger un acte de connaissance, car nous

ne sommes pas appelés justes par le fait que nous connaissons exactement quelque chose. Il s'ensuit que le sujet de la justice n'est point la raison ou l'intelligence, qui est une faculté de connaître. Mais parce que nous sommes qualifiés de justes du fait que nous accomplissons quelque chose avec droiture, et que d'autre part, le principe de l'opération est une faculté appétitive, puisqu'il ne peut pas être une faculté de connaissance, il faut de toute nécessité que la justice réside dans quelque faculté appétitive comme dans son sujet.

Or il y a un double appétit : l'appétit rationnel ou la volonté et l'appétit sensitif. Le premier, qui suit l'intelligence, aime le bien sous forme absolue, sous forme universelle. Dans le second, au contraire, ce n'est pas la raison commune du bien, la forme universelle du bien, qui attire l'amour ; c'est tel ou tel bien particulier, c'est telle ou telle forme individuelle du bien, qui détermine le mouvement passionnel. Il n'y a, au fond, qu'une première inclination sensible : l'inclination vers le bien, l'amour du bien. Mais cette inclination fondamentale donne naissance à deux appétits : l'un, appelé par saint Thomas, l'appétit de *concupiscence* ; et l'autre l'appétit d'*irascibilité*. Le premier tend au bien en tant que le bien est simplement bien. L'appétit d'irascibilité, de colère, tend, lui, vers un bien difficile à atteindre, et précisément parce qu'il est difficile à atteindre ; c'est particulièrement pour cette raison que cet appétit tend vers le bien. Il y a là comme une sorte de surexcitation de l'âme. C'est le caractère propre de l'irascibilité.

Mais rendre à chacun ce qui lui est dû ne peut pas procéder de l'appétit sensitif, soit concupiscible soit irascible, car la perception sensible ne s'étend pas au point qu'elle puisse considérer la proportion de l'un à l'autre ; en d'autres termes, elle ne peut pas s'élever jusqu'à l'universel, et l'idée de proportion est une idée universelle ; c'est là le propre de la raison.

Il en résulte que la justice ne saurait prendre pour sujet l'irascible ou le concupiscible, mais seulement la volonté : *Justitia, cum non ad actum cognoscitivum dirigendum ordinetur, sed sit operis appetitus intellectivi directiva, ipsa non in intellectu, neque in parte aliqua sensus, sed in voluntate est tanquam in proprio subjecto. Sum. theol., ibid., a. 1.*

Et l'article 9 conclut par ces paroles si précises : *Unde justitia non potest esse sicut in subjecto in irascibili vel concupiscibili, sed solum in voluntate...*

Voilà pourquoi, ainsi que nous l'avons vu plus haut, le terme de volonté entre dans la définition même de la justice.

3^o *La justice vertu générale.* — Comment devons-nous concevoir cette vertu de justice ? Est-elle seulement une vertu générale ? Est-elle aussi une vertu particulière ?

La justice, dit saint Thomas, règle l'homme dans ses rapports avec autrui : *Actiones (hominis) quæ sunt ad alterum indigent speciali rectificatione... Et ideo circa eas est specialis virtus, quæ est justitia, a. 2. ad 4^{um}.*

Or, ceci peut se faire de deux manières. Ou bien elle le règle dans ses rapports avec autrui considéré individuellement, ou bien avec autrui pris en général, pour autant que celui qui sert une communauté sert tous les membres de cette communauté. Il s'ensuit que la justice, sous sa raison propre, s'étendra également aux deux cas.

Mais il est manifeste, continue saint Thomas, que tous ceux qui sont compris dans une communauté quelconque se réfèrent à cette communauté comme les parties se réfèrent au tout. Or la partie, dans ce qu'elle est, appartient au tout ; d'où il résulte que tout ce qu'il y a de bien dans la partie peut être réglé et dirigé vers le bien du tout. Il suit de là que le bien de chaque vertu, celle-ci réglant l'homme en lui-même ou

dans ses rapports avec quelques autres personnes particulières, peut se référer au bien commun, auquel la justice dispose. A ce titre, les actes de toutes les vertus peuvent appartenir à la justice, selon que celle-ci dispose l'homme au bien commun.

Et, pour autant, conclut saint Thomas, la justice est appelée une vertu générale. *Et quantum ad hoc justitia dicitur virtus generalis, a. 5.* C'est en ce sens qu'il faut entendre le mot *juste*, dans ce passage d'Ézéchiel : *Si justus se averterit a justitia sua et fecerit iniquitatem, omnes justitiæ ejus, quas fecerat, non recordabuntur. Ezech., xviii, 24.* De même, du premier livre de la sainte Écriture jusqu'au dernier, ceux qui aiment Dieu et sont constants dans sa Loi sont appelés justes : *Hæ sunt generationes Noe : Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis, cum Deo ambulavit, Gen., vi, 9 et Qui justus est, justificetur, adhuc ; et sanctus sanctificetur adhuc. Apoc., xxii, 11.*

La grâce sanctifiante étant la racine de toutes les vertus surnaturelles, cette grâce elle-même est appelée justice surnaturelle, ou justice de Dieu, non pas la justice dont il est juste lui-même, mais la justice dont il nous rend justes. *Unica formalis causa justificationis nostræ est justitia Dei, non qua ipse justus est, sed qua nos justos facit. Concil. Trident., sess. vi, c. vii.*

En un sens donc la justice comprendra toutes les autres vertus, non pas pour les absorber et, pour ainsi dire, les fondre en elle, mais pour les utiliser et les orienter vers sa fin propre. Car la justice que la partie doit au tout, dans une collectivité, exige, d'une part, la justice à l'égard des autres parties qui intègrent ce tout, et, d'autre part, la bonne disposition de la partie envisagée, telle que la procurent d'autres vertus. Nul n'est bon citoyen en lésant son prochain ; nul ne l'est non plus en faisant de soi-même un ignorant, un paresseux, un débauché, c'est-à-dire, à l'égard du corps social, une non-valeur ou un être nuisible.

Il y a, conséquemment, une justice qui, gardant la raison propre qui la distingue, c'est-à-dire, de vertu se référant à autrui, embrasse les actes de toutes les vertus, même des vertus qui ont pour objet propre la sanctification du sujet qui agit, et mérite, à ce titre, d'être appelée une vertu générale.

4^o *La justice vertu spéciale.* — Mais cette justice, sous sa raison de vertu générale, est-elle une vertu distincte, constituant une disposition habituelle spéciale ? Oui, répond saint Thomas, pourvu qu'elle envisage le bien commun comme son objet propre et spécial.

Parmi toutes les vertus qui disposent l'homme au bien, soit en lui-même, soit par rapport à d'autres, il en est une d'ordre spécial, qui incline l'homme au bien, en vue de la communauté sociale dont tout homme est appelé à faire partie en raison de sa nature même. Cette vertu, ayant pour objet un bien qui n'est pas le bien individuel du sujet comme tel, mais le bien de l'ensemble et le bien du sujet seulement à titre de partie en vue de cet ensemble, appartient essentiellement à la vertu de justice. Mais comme elle a pour objet le bien du tout et non le bien d'autres particuliers distincts du sujet en qui elle se trouve, elle n'a point la raison de justice particulière ; sa raison de justice est générale. On l'appelle du nom de justice légale, parce que le bien commun qu'elle a pour objet est aussi l'objet que la loi se propose d'obtenir par ses prescriptions. Cette vertu existera principalement dans le chef de la société ; mais elle doit aussi exister dans tous les membres de la société, bien qu'à un titre moindre : *Justitia legalis, est quædam specialis virtus secundum suam essentiam, secundum quod respicit commune bonum ut proprium objectum. Et sic in principe principaliter et quasi architectonice ; in subditis autem secundario et quasi administrative, a. 6.*

Outre cette vertu de justice légale et générale, nous devons en admettre une autre, d'un caractère entièrement distinct et appelée du nom de justice particulière. La justice légale, dit saint Thomas, n'est pas essentiellement toute vertu; mais il faut qu'en dehors de la justice légale qui dispose immédiatement l'homme au bien commun, il y ait d'autres vertus à l'incliner vers les biens particuliers. Or ces biens particuliers peuvent se rapporter au sujet lui-même ou à quelque autre personne distincte de lui.

De même donc que, en dehors de la justice légale, il faut qu'il y ait quelques vertus particulières pour régler l'homme vis-à-vis de lui-même, comme la tempérance et la force; de même aussi, outre la justice légale, il doit exister une certaine justice particulière chargée de régler l'homme à l'endroit des choses concernant les autres personnes: *Sicut præter justitiam legalem oportet esse aliquas virtutes particulares quæ ordinent hominem in seipso, puta temperantiam et fortitudinem; ita etiam præter justitiam legalem oportet esse particularem quandam justitiam, quæ ordinet hominem circa ea quæ sunt ad alteram singularem personam*, a. 7.

Cette vertu de justice particulière a une matière spéciale et déterminée. Quelle est-elle ?

Saint Thomas pose en principe que tout ce qui peut être redressé par la raison est matière de la vertu morale. Or peuvent être redressées par la raison, et les passions intérieures de l'âme, et les actions externes, et les choses extérieures qui servent à l'usage de l'homme. Par les actions externes et les choses extérieures on règle les relations d'un homme avec un autre, tandis que selon les passions intérieures on considère la droiture de l'homme en lui-même. Il en résulte que, comme la justice est relative à autrui, elle ne porte point sur toute la matière de la vertu morale, mais seulement sur les actions externes et sur les choses en tant que par elles, un homme est coordonné aux autres, a. 8.

La matière de la vertu morale se partage en deux grands genres : le premier, qui regarde l'ordonnance du sujet vis-à-vis du sujet, et ce sont les passions; le second, qui regarde les dispositions du sujet par rapport aux autres, et ce sont les choses ou les actions extérieures qui le mettent en relation avec eux. La justice a seulement le second genre de matière. Toutefois, la question se pose encore de savoir si les passions ne peuvent pas entrer dans cette matière. C'est un point qui demande à être examiné de plus près, bien qu'il ait déjà été touché auparavant. Saint Thomas répond par la négative. La justice, en effet, porte sur ce qui regarde autrui. Or les passions, en elles-mêmes, nous concernent exclusivement; elles ne regardent point les autres directement, mais seulement d'une façon indirecte, c'est-à-dire, à raison de leurs effets. Et voilà pourquoi la justice n'a point pour matière les passions, a. 9.

Donc la justice particulière a pour objet les rapports des hommes entre eux considérés comme des unités indépendantes dont chacune a son bien propre distinctement et séparément. Il suit de là qu'elle ne s'occupe directement que de ce qui peut intéresser ces rapports en eux-mêmes, c'est-à-dire des actions extérieures ou de l'objet de ces actions. Les passions, par elles-mêmes, ne relèvent point de la justice, mais seulement de la force ou de la tempérance.

5^o *Acte propre de la vertu de justice.* — L'acte propre de la vertu de justice, dit saint Thomas, consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient: *Proprius actus justitiæ nihil aliud est quam reddere unicuique quod suum est...*, a. 11, c'est-à-dire, de rendre à chacun tout ce qui lui est dû, de telle sorte que jamais, ni d'aucune manière, on ne lui cause le plus léger dommage. Donc

l'objet de la justice particulière est défini par le droit d'autrui.

Ce droit peut trouver satisfaction soit par le moyen de nos actes, comme lorsque je salue l'homme qui a droit à mon respect; soit par le moyen des choses qui sont en usage dans la vie humaine, par exemple si je rends un dépôt ou paye une dette. Il s'ensuit que le juste milieu, *medium rationale*, qui est le but de toute vertu morale, doit être cherché ici non par rapport au sujet moral, comme lorsqu'il s'agit de tempérance ou de force; mais par rapport aux personnes et aux choses auxquelles l'action est relative.

La justice concernant autrui et prenant pour matière des actions et des choses, sera satisfaite quand autrui aura lieu d'être satisfait, et autrui aura lieu d'être satisfait quand les actions et les choses qui nous mettent en rapport avec lui seront mesurées par la raison conformément à ce qui convient au rapport que lui-même entretient avec nous, soit à titre habituel, soit dans la circonstance.

Or la mesure en question est ce qu'on nomme équité, c'est-à-dire égalité de ce qui est mesuré avec ce qui revient à la personne intéressée en justice. Il y a donc là un juste milieu imposé à la raison, et non pas constitué par elle. C'est moi qui détermine, par raison, ce que je dois manger à table; ce n'est pas moi qui détermine ce que je dois payer, quand je dois tant. Le juste milieu ne s'établira donc pas ici entre le trop et le trop peu que la raison détermine; mais entre le trop et le trop peu qui se trouvent déterminés par des relations positives, extérieures au sujet, et que sa raison ne pourra que reconnaître: *Cum justitia, versetur circa exteriores operationes et res, medium in ea est medium rei consistens in quadam proportionis æqualitate rei exterioris ad exteriorem personam*, a. 10.

5^o *La justice et les autres vertus.* — Si l'on compare entre elles, dans l'ordre humain, les vertus qui perfectionnent la partie affective de l'homme, nous devons dire que la vertu de justice est celle qui l'emporte, en excellence, sur toutes les autres: *Cum justitia tam moralis quam legalis sit virtus existens in voluntate et qua ad alterum homo ordinatur, ea est omnium virtutum moralium excellentissima...*, a. 12.

C'est elle, en effet, qui, à titre de justice particulière, rend la société possible, et qui, à titre de justice générale ou légale, procure le bien de cette société. Or, en dehors du bien divin, objet propre des vertus théologales, rien de plus excellent que le bien de la société. Nous sommes nés pour vivre en société; or la société n'est pas possible, si chacun ne reste à sa place, si celui-ci usurpe sur les biens de ses frères, à son profit, à leur détriment.

« Partout, dit le P. Janvier, où la raison nous impose le respect d'autrui, une règle dans nos relations avec lui, un sentiment vient entraver son action, ouvrir une voie à tous les crimes par lesquels en pensées, en désirs, en paroles, en actes, nous outrageons nos frères : ce sentiment, c'est l'égoïsme ou l'adoration de nous-mêmes. Il faut dans la volonté une énergie nouvelle qui l'arrache à la tyrannie de l'amour-propre, qui crée en elle une disposition inébranlable à rendre à chacun ce qui lui appartient, qui saisisse cet égoïsme farouche quand il se lève, l'oblige à courber la tête et à se sacrifier lui-même. La justice prise dans son sens le plus large, en tant qu'elle règle tous nos rapports avec les autres êtres, remplit ce rôle. Elle s'empare de nos sentiments intérieurs, et là, dans le sanctuaire de notre âme, dans le secret de nos pensées et de nos désirs, de nos espérances et de nos affections, elle nous contraint à respecter d'une manière rigoureuse le droit de nos frères; elle nous interdit même par une volonté, même par un jugement enseveli au fond de notre cœur, de ravir ce qui ne nous

appartient pas; elle met un frein à notre langue et l'empêche de dépouiller qui que ce soit de son bien, de son honneur, de sa liberté. » E. Janvier, *Exposition de la morale catholique*, IV, *La vertu* (Carême, 1906), Paris, [1906], p. 151 et 152.

II. DE L'INJUSTICE. — Après avoir examiné la vertu de justice en elle-même, nous devons maintenant considérer le vice qui lui est opposé, et c'est l'injustice. Au prix ainsi attribué à la justice correspondra la malice de son contraire, à savoir, l'injustice.

1^o *L'injustice est-elle un vice spécial ?* — Oui, répond saint Thomas. En effet, l'injustice s'oppose à la justice. Or la justice est une vertu spéciale. Donc l'injustice est un vice spécial.

D'après le saint docteur, l'injustice est de deux sortes : Celle d'abord qui s'oppose à la justice légale. Celle-là, dans son essence, est un vice spécial, pour autant qu'elle vise un objet spécial, savoir le bien commun, qu'elle méprise. Mais, dans l'intention, elle est un vice *général*, parce que le mépris du bien commun peut conduire l'homme à tous les péchés. Sous un autre point de vue, l'injustice s'entend, d'une certaine inégalité par rapport aux autres; selon que l'homme veut avoir plus de biens, par exemple, de richesses ou d'honneurs, et moins de maux, de fatigues ou de dommages. De ce chef, l'injustice a une matière spéciale; et elle est un vice particulier opposé à la justice particulière. *Sum. theol.*, II^a II^e, q. LXX, a. 1.

Ce vice spécial qu'est l'injustice, quand donc existe-t-il, et quelles sont les conditions qu'il requiert du côté de celui qui agit : l'homme est-il dit injuste, du fait qu'il commet quelque chose d'injuste ? — Non, celui-là n'est pas nécessairement injuste qui a fait une chose même gravement injuste. La justice ou l'injustice du fait étant jugée par rapport à autrui, non par rapport au sujet moral, il devient possible qu'on fasse une chose réellement et actuellement injuste sans être injuste en la faisant. En effet, l'homme qui prend le bien d'autrui par erreur fait une chose qui est injuste, en tant qu'elle lèse autrui et offense le droit, chose essentiellement objective. Mais cet homme n'est pas un injuste; car ce qui fait la justice ou l'injustice du sujet, ce n'est pas l'objet en soi; c'est l'objet *secundum quod obicitur*, c'est-à-dire, tel qu'il est jugé. — De plus, l'injustice peut procéder de tendances qui n'ont, de soi, nul rapport avec autrui et, de soi, n'affectent pas toujours la nature de nos biens. Celui qui vole un objet par colère ou par concupiscence, pèche sans doute; il pèche même doublement, puisque deux vertus se trouvaient intéressées à son acte. Mais ce n'est pas l'injustice, en lui, qui a produit cet acte injuste. Il n'est donc pas, à proprement parler, un injuste. La passion calmée, on le retrouvera respectueux du bien d'autrui. *Facere injustum ex intentione et ex electione est proprium injusti, secundum quod injustus dicitur qui habet injustitiæ habitum; sed facere injustum præter intentionem, vel ex passione potest aliquis absque habitu injustitiæ...* *Ibid.*, a. 2.

2^o *Dans quelles conditions y a-t-il injustice.* — Mais du côté de celui qui subit ou souffre l'injustice, que faut-il pour que, en effet, nous puissions parler d'injustice ? Faut-il qu'il y ait opposition de sa part, de telle sorte que l'injustice n'existerait plus, si lui-même y consentait ?

Nul, répond saint Thomas, ne subit une injustice, à moins que sa volonté n'y soit opposée : *Nullus patitur injustitiam nisi volens*, a. 3.

Dans son concept même, l'action procède de l'agent; la passion, au contraire, selon sa raison propre, provient d'un autre; d'où il suit qu'un même être ne peut pas, sous le même rapport, être agent et patient. Or, dans l'homme, le principe propre de l'action est la volonté. Il s'ensuit que, de soi et à proprement parler,

l'homme fait ce qu'il fait de sa volonté propre; au contraire, il est, à proprement parler, passif quand il subit quelque chose en dehors de sa volonté. La raison en est que, en tant qu'il veut, le principe vient de lui et, par suite, de ce chef il est plus agent que patient. Donc, ce qui est injuste ne peut, de soi et à parler rigoureusement, être fait par personne qu'il ne le veuille; ni être subi par personne, que sa volonté ne s'y oppose. Mais accidentellement et, pour ainsi dire, matériellement, ce qui de soi est injuste peut être fait par quelqu'un qui ne le veut pas, comme si quelqu'un accomplit une chose injuste sans y penser; ou peut être subi par quelqu'un qui le veut, comme lorsque quelqu'un donne, de son plein gré, à un autre, plus qu'il ne lui doit.

Lorsque quelqu'un, par sa propre volonté, ou de son plein gré, donne à un autre ce qu'il ne lui doit pas, il ne commet, ce faisant, ni injustice ni inégalité. C'est qu'en effet l'homme possède les choses par sa volonté, c'est-à-dire, qu'elles ne sont siennes qu'autant qu'il veut qu'elles le soient. Si donc quelque chose lui est enlevé, ou par lui-même ou par un autre, de son plein gré, il n'y a plus là aucune violation de proportion. Conséquemment la justice et l'égalité demeurent parfaitement intactes : *Homo per suam voluntatem possidet res; et ita non est præter proportionem, si ei aliquid subtrahitur secundum propriam voluntatem, vel a seipso vel ab alio*, a. 3, ad 1^{um}.

L'individu, continue saint Thomas, peut être considéré sous deux aspects : d'abord en lui-même, en tant qu'il forme un tout à part. De ce chef, s'il se cause quelque tort ou dommage, il pourra se rendre coupable d'un autre péché, par exemple, d'intempérance ou d'imprudence, mais non d'injustice; car de même que la justice est toujours relative à autrui, il en est de même de l'injustice. — Sous un second aspect l'individu humain peut être envisagé en tant qu'il est quelque chose de la cité, savoir une de ses parties; ou quelque chose de Dieu, à titre de créature et d'image. Sous ce rapport, celui qui se tue volontairement ne se fait point injure à lui-même, mais il fait injure à la cité et à Dieu. Et voilà pourquoi il est puni tant selon la loi divine que selon la loi humaine, a. 3, ad 2^{um}.

Il suit de là que tout péché de l'homme contre lui-même implique plus ou moins un péché d'injustice contre la société dont il est le membre, et plus encore contre Dieu à qui il se doit tout entier, corps et âme.

Le suicide constitue donc une injustice, sinon à l'égard de celui qui le commet, du moins envers la société et envers Dieu... De même celui qui tue quelqu'un sur sa demande, comme l'écuyer de Saül, n'est pas injuste envers ce quelqu'un; il n'en est pas moins très injuste. Son injustice se reporte sur le corps social, qu'il a privé de son chef ou de l'un de ses membres. A supposer que la société y consentît, l'homicide ne serait plus injuste envers elle; mais il le serait à l'égard de l'ordre universel et de son chef, ou de Dieu.

On n'est donc injuste qu'à l'égard d'autrui, et être injuste à l'égard d'autrui c'est être injuste à l'égard de la volonté d'autrui, par conséquent, en dehors de son consentement. En effet, comme l'action morale procède de l'agent moral en tant qu'il veut, ainsi la passivité qui lui correspond est subie par le sujet de l'action en tant qu'il ne veut pas.

A parler matériellement, le fait que quelqu'un commet quelque chose d'injuste et celui qu'un autre le subit s'accompagnent toujours. Mais, si nous parlons formellement, il se peut que quelqu'un fasse quelque chose d'injuste, ayant l'intention de causer du dommage à autrui; et cependant celui qu'il veut ainsi léser ne souffrira pas d'injustice, car ce qu'il lui a fait de son plein gré. Et inversement, il se peut que quelqu'un

souffre quelque chose d'injuste s'il subit une injustice contre son gré; et cependant celui qui se rend coupable de cette injustice sans le savoir ne commettra point d'injustice au sens formel, mais seulement d'une façon matérielle, a. 3, ad 3^{um}.

Saint Thomas termine cette question en disant que tout péché d'injustice qui implique une lésion du droit d'autrui, ou un empiètement sur ce que sa volonté raisonnable doit naturellement vouloir, de telle sorte qu'il en résulte naturellement pour lui une opposition qui l'irrite et l'afflige, est, de soi, ou par son objet et de son espèce, un péché mortel.

En effet, le péché mortel est celui qui est contraire à la charité, d'où vient la vie de l'âme. Or, tout dommage causé à autrui répugne, de soi, à la charité, qui incite à vouloir le bien des autres. Puis donc que l'injustice consiste toujours dans un dommage causé à autrui, il est manifeste que commettre l'injustice est, en soi, un péché mortel. Ce péché ne deviendra véniel qu'en raison de l'insuffisance de la matière, ou pour tout autre motif extrinsèque; mais, par sa nature, il est essentiellement un péché mortel. *Cum iustitia semper consistat in nocumento alterius, manifestum est quod facere injustum, ex genere suo est peccatum mortale*, a. 4.

III. DIVISIONS DE LA JUSTICE. — Nous avons déjà distingué deux espèces de justice : la justice particulière et la justice générale ou légale, c'est-à-dire la justice qui s'exerce à l'égard des particuliers et la justice qui s'exerce à l'égard du groupe. C'est, en effet, du côté de l'objet qu'on regarde pour qualifier une vertu, comme c'est du terme qu'on fait état pour spécifier un mouvement. *Sum. theol.*, II^a II^a, q. LXI, a. 1, ad 4^{um}.

1^o Justice commutative et justice distributive. Leur distinction. — La justice particulière se partage, à son tour, en deux espèces. En effet, l'individu, dont la justice particulière a souci, peut être en relation soit avec un autre individu qui le traite ou refuse de le traiter selon son droit; soit avec le groupe ou les représentants du groupe, qui le traitent ou refusent de le traiter selon ce qui convient à sa place dans ce groupe. Le premier rapport donne lieu à la justice des échanges ou justice commutative; le second à la justice des répartitions, ou justice distributive. La première est exercée par les particuliers ou par les chefs en tant que particuliers; la seconde est exercée par les chefs, ou par les particuliers en tant qu'ils acceptent l'action de chefs ou jouent eux-mêmes, à l'égard d'un groupe enclavé dans le premier, le rôle de chefs.

Toute justice s'occupe des rapports des hommes entre eux, soit à titre de partie à partie, soit à titre de partie au tout, soit au titre du tout aux parties. Les rapports des parties au tout forment l'objet de la justice générale ou légale. Les deux autres sortes de rapports constituent le domaine de la justice particulière, qui prendra le nom de justice commutative, quand elle règle les rapports des parties aux parties, et le nom de justice distributive, quand elle règle les rapports du tout aux parties. En d'autres termes, la justice commutative règle les rapports entre les personnes privées; la justice distributive, entre la société et chacun de ses membres. Cf. *Sum. theol.*, II^a II^a, q. LXI, a. 1.

La justice distributive consiste à maintenir le droit de chacun, à donner à chacun la position légale qui lui appartient dans l'ensemble social. Si la société est un organisme, chaque membre a droit à sa place, à la sphère d'action qui lui est marquée par la nature même de l'ensemble, et il est aussi important pour le tout d'assurer à chacun cette place spéciale que de soumettre chacun à la loi et à ses décisions. Il n'y a pas de système social vigoureux, vivant et durable,

là où chaque membre n'a pas sa part d'activité propre, sa liberté personnelle, là où l'ensemble ne cède pas à la partie ce dont celle-ci a besoin pour s'intéresser à son tour à l'ensemble, tout comme la liberté et le droit de chacun dépendent du respect que celui-ci observe envers la loi et qui exclut tout caprice individuel. La justice commutative embrasse les rapports des membres de la société entre eux, leur commerce réciproque et les contrats qui en résultent.

Cette division doit être considérée comme nettement spécifique. Ce qu'on doit aux individus, comme individus, et ce qu'on doit aux individus comme membres du groupe doit se distinguer comme se distinguent les individus et le groupe. Or, pour saint Thomas, l'individu et le groupe ne se distinguent pas uniquement comme l'un et le multiple; le groupe, comme tel, est quelque chose de nouveau, de spécifique; donc aussi ce qui lui est dû; donc aussi ce qui est dû à ses membres en tant qu'ils sont ses membres. Ce qu'on doit à un particulier, c'est à lui, simplement, qu'on le doit. Ce qu'on doit à un citoyen comme tel, c'est à la cité en lui que cela est dû. Dans le premier cas, on argue du bien propre; dans le second, du bien commun. Le titre est différent, donc aussi le devoir, et, ultérieurement, la vertu qui le commande. *Iustitia distributiva et commutativa non solum distinguuntur secundum unum et multa sed secundum diversam debitationem. Alio enim modo debetur alicui id quod est commune, et alio modo id quod est proprium*, a. 1, ad 5^{um}.

Il s'ensuit que, dans l'un et l'autre cas, la juste mesure s'établira d'une façon spécifiquement différente : dans la justice distributive, dit saint Thomas après Aristote, il s'établit selon la proportionnalité géométrique; dans la justice commutative, selon la proportionnalité arithmétique. En d'autres termes dans la justice distributive, la juste mesure ne se prend pas selon l'égalité de la chose à la chose, mais selon la proportion des choses aux personnes; de telle sorte que comme une personne est au-dessus d'une autre personne, de même aussi la chose qu'on donne à l'une dépasse celle qu'on donne à l'autre. *In iustitia distributiva non accipitur medium secundum æqualitatem rei ad rem, sed secundum proportionem rerum ad personas, ut scilicet sicut una persona excedit aliam, ita etiam res quæ datur uni persone, excedat rem quæ datur alii*, a. 2. La considération de la personne est donc ici au premier rang; c'est elle qui détermine, et cela à titre direct, la quotité de la dette. L'égalité de la justice, l'équité s'établit non de chose à chose, comme dans une vente, mais de chose à personne, chaque membre du corps social recevant en honneurs ou en bénéfices, comme d'ailleurs en devoirs, ce qui correspond à sa situation dans l'ensemble. C'est ce qu'Aristote a appelé une équité selon le mode géométrique, non arithmétique. C'est-à-dire que l'égalité requise est une égalité de proportions, non de quantités directement comparées. Deux citoyens inégaux en valeur sociale reçoivent inégalement; mais ils n'en sont pas moins traités également; car ce qui reçoit chacun est à chacun ce que la chose reçue par l'autre est à l'autre. Telle doit être l'égalité devant la loi. C'est, suivant l'exemple de saint Thomas, comme quand nous disons que trois sont à deux ce que six sont à quatre. De part et d'autre, en effet, se trouve la proportion sesquialtère, dans laquelle la partie plus grande contient la partie moindre plus une moitié; mais il n'y a pas égalité en ce qui dépasse, car six dépassent quatre de deux unités, tandis que trois ne dépassent deux que d'une. Saint Thomas, *ibid*. Au contraire, dans les échanges, dont les achats et les ventes sont le cas type, la personne n'intervient qu'au second plan. A proprement parler, ce qui est dû ici, est dû à cause

d'une chose, qui, appelant une autre chose, en détermine la quotité ou la nature. L'égalité se fait donc de chose à chose, non de chose à personne. Il en résulte que cette égalité sera arithmétique, non géométrique comme tout à l'heure. Si j'ai reçu dix, je rends, en équivalent, dix. Alors je suis en règle avec la justice. *Sed in commutationibus redditur aliquid alicui singulari personæ propter rem ejus quæ accepta est, ut maxime patet in emptione et venditione quibus primo invenitur ratio commutationis. Et ideo oportet adæquare rem rei, ut quanto iste plus habet quam suum sit, de eo quod est alterius, tantumdem restituat ei cuius est. Et sic fit æqualitas secundum arithmetica medietatem, quæ attenditur secundum parem quantitatis excessum. Ibid.*

La différence entre la justice des échanges individuels et la justice des répartitions sociales ne gît donc pas en ce que ces dernières n'ont égard qu'aux personnes et les autres qu'aux choses. Personnes et choses interviennent dans les deux. Mais en justice de répartition, les personnes interviennent à titre direct; les choses uniquement en tant que signe, effet ou concomitance de la qualité sociale des personnes. Au contraire, en justice d'échange, ce qui intervient à titre direct, ce sont des choses, c'est-à-dire des réalités matérielles ou des actes, et les personnes ne sont engagées que comme élément déterminateur de ces choses. *In actionibus et passionibus, conditio personæ facit ad quantitatem rei : major enim est injuria si percutiatur princeps quam si percutiatur privata persona. Et ita conditio personæ in distributiva justitia attenditur secundum se; in commutativa autem secundum quod per hoc diversificatur res, a. 2, ad 3um.*

2^o *Objet de l'une et de l'autre justice.* — Que faut-il maintenant penser de l'objet, ou, comme dit saint Thomas, de la matière de ces deux variétés de justice : est-elle la même, ou bien est-elle diverse ? Entendons que la matière est ce sur quoi porte précisément la vertu.

La justice porte sur des opérations extérieures, qu'il s'agit de distribuer ou d'échanger. Mais quoi ? Ce peuvent être des choses matérielles, des réalités touchant aux personnes, enfin du travail. Des choses matérielles : on enlève ou restitue à autrui ce qui lui appartient; des réalités tenant à la personne : des honneurs par exemple ou leur contraire, les injures; du travail enfin dans le sens le plus large du mot, comme lorsqu'on fait à un autre ou qu'on exige de lui un ouvrage quelconque.

Pour répondre à la question posée, il faut distinguer entre la matière éloignée et la matière prochaine. Si l'on considère la matière éloignée de l'une et de l'autre justice, c'est-à-dire les choses, *res*, qu'on échange ou distribue, la matière est la même pour la justice distributive et pour la justice commutative; car les biens peuvent être distribués du commun aux particuliers, ou être échangés de l'un à l'autre; et de même aussi, il est une certaine distribution et une certaine compensation réciproque des travaux onéreux. *Si accipiamus ut materiam utriusque justitiæ ea quorum operationes sunt usus, eadem est materia distributiæ et commutativæ justitiæ; nam et res distribui possunt a communi in singulos, et commulari de uno in alium; et etiam est quædam distributio laboriosorum operum et recompensatio, a. 3.*

Mais si, considérant ce qu'on peut appeler la matière prochaine, nous envisageons, non plus les choses matérielles, les réalités personnelles, le travail, mais la manière dont tout cela est mis en œuvre, nous trouvons de part et d'autre une matière diverse. La justice distributive, en effet, dirige dans la distribution; tandis que la justice commutative dirige dans les échanges qui peuvent être envisagés entre deux per-

sonnes. *Si autem accipiamus ut materiam utriusque justitiæ actiones ipsas principales, quibus utimur personis, rebus et operibus, sic invenitur utrobique alta materia; nam distributiva justitia est directiva distributionum, commutativa vero justitia est directiva commutationum, quæ attendi possunt inter duas personas. Ibid.*

3^o *Justice et compensation.* — La dernière question posée par saint Thomas au sujet de la justice prise en général est relative à ce que l'on peut appeler d'une manière assez impropre la compensation. Et le problème est celui-ci : quelqu'un subit cela même qu'il a fait subir à d'autres; la justice est-elle alors satisfaite, ne l'est-elle qu'ainsi, l'est-elle toujours ainsi ? Tel est le sens de la question un peu obscure : *Utrum justum sit simpliciter idem quod contrapassum?* Pour le bien entendre il convient de remarquer que les mots *subir*, *pâti* doivent être pris ici dans le sens très général et philosophique du latin *pati*, et par exemple *pati* c'est d'abord endurer une peine, mais c'est aussi simplement payer sa dette.

Ceci posé, saint Thomas fait remarquer qu'à prendre les choses en rigueur de terme, la compensation, *contrapassum*, implique l'égalité absolue entre *action* accomplie et *passion* subie. Ici seulement il y a stricte compensation. Le cas le plus clair est celui du talion : à s'en tenir au texte de la loi mosaïque (comme d'ailleurs à celui d'autres lois anciennes) il y a égalité entre les actions injurieuses par lesquelles a été lésée la personne du prochain et ce qu'on fait souffrir ou endurer à celui qui les a commises : « Tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. » Ex., xxi, 23-24.

Mais il y a encore, dit saint Thomas, *contrapassum*, dans un sens secondaire quand il s'agit non plus de dommages personnels, mais de dommages réels : quelqu'un a porté atteinte au bien d'autrui, on portera atteinte à son bien. Il est possible enfin de pousser plus loin l'extension du mot *contrapassum*, et de l'appliquer aux échanges volontaires, où chaque partie est à la fois active et passive. Qui cède à autrui une pièce de drap contre un bœuf est à la fois agent et patient : patient, puisqu'il subit un dommage en perdant son drap, agent en ce qu'il acquiert quelque chose qu'il n'avait pas. Saint Thomas fait d'ailleurs remarquer, avec beaucoup de justesse, qu'ici le mot *passion* est pris dans un sens assez impropre : *voluntarium enim dimittit de ratione passionis.*

Tels sont les différents cas où l'on peut voir compensation; or on va prouver que si, en toutes circonstances, on égalisait absolument *passion subie* et *action faite* la justice commutative pourrait en être lésée, en d'autres termes que le *justum* et le *contrapassum* ne sont pas toujours équivalents.

Des exemples vont le montrer : Quelqu'un fait injure à une personne plus élevée que lui-même en dignité : l'action dans ce cas est plus grave que ne le serait la passion de même espèce qu'il subirait lui-même. Qui frappe un prince n'est pas seulement frappé en retour, mais puni de manière beaucoup plus grave.

De même, si quelqu'un a causé du dommage à autrui dans ses biens, contre la volonté de celui-ci, il n'y aurait pas de rapport exact entre l'action accomplie et la passion subie, si l'on se contentait d'enlever à l'auteur du dommage exactement ce qu'il s'est approprié. De la sorte en effet le coupable ne subirait lui-même aucun dommage, ainsi la simple restitution ne saurait satisfaire la justice lésée. Le coupable en effet n'a pas seulement porté préjudice à une personne privée, mais encore à la société, dont, par son acte, il

a contribué à ébranler la sécurité. Aussi la loi mosaïque prescrit-elle à juste titre : « Si un homme dérobe un bœuf ou une brebis... il restituera cinq bœufs pour le bœuf, et quatre brebis pour la brebis. » Ex., xx, 1.

Enfin dans nombre d'échanges volontaires, la passion ne serait pas toujours égale, si quelqu'un donnait sa chose à lui en échange de celle d'un autre, parce qu'il pourrait arriver que celle-ci fût plus précieuse que la sienne propre. Le troc est en définitive une forme d'échanges souvent injuste. Et voilà pourquoi il faut, suivant une mesure justement proportionnée, équilibrer la passion à l'action dans les échanges. C'est précisément à cette fin qu'ont été inventées les monnaies, qu'on substitue aux choses elles-mêmes dont elles payent le prix. A. 4.

Enfin quand il s'agit non plus de justice commutative, mais de justice distributive, cette doctrine du *contrapassum* ne trouve même plus à s'appliquer. Ici, en effet, l'égalité ne se fait pas de chose à chose, mais de chose à personne. A la différence de ce qui se passe en justice d'échange, ce sont les personnes et non les choses qui interviennent à titre direct dans la justice de répartition. IIa-IIæ, q. LXI.

IV. LA JUSTICE VERTU CARDINALE. — 1^o *Vertus theologales, morales, cardinales*. — Dans la justification, avec la rémission des péchés et la collation de la grâce sanctifiante, des principes d'action surnaturelle, des énergies d'ordre divin nous sont donnés ; ce sont les vertus infuses. Les unes sont dites *théologales*, non seulement parce qu'elles ont Dieu pour cause et que c'est à Dieu que nous en devons la connaissance, mais surtout parce que, nous ordonnant vers Dieu, elles ont Dieu lui-même pour objet et pour motif. Ce sont : la foi, l'espérance et la charité.

Les autres vertus sont dites *morales*, parce qu'elles ont pour objet les devoirs moraux de l'homme et que, par elles, l'homme devient moralement bon. A la différence des vertus théologales qui disposent l'homme, comme il convient, vis-à-vis de la fin dernière de la vie humaine, les vertus morales le disposent à prendre les moyens d'atteindre cette fin.

Les vertus morales sont naturelles ou acquises, surnaturelles ou infuses. Les premières disposent l'homme au bien simplement honnête ; les secondes le disposent au bien surnaturel et divin. La fin de l'homme étant surnaturelle, les moyens pour l'atteindre doivent être de même nature, et les vertus qui y disposent auront le même caractère. Elles ne sauraient donc être acquises par les efforts de l'homme ; elles viennent de Dieu seul et sont infusées par lui, dans la justification, en même temps que la grâce sanctifiante et les vertus théologales.

Quatre de ces vertus portent le nom de *cardinales*, parce qu'elles forment l'axe de toute la vie morale. *Cardinalis a cardine dicitur, in quo ostium vertitur* dit saint Thomas. *Et ideo proprie virtutes cardinales dicuntur in quibus quodammodo vertitur et fundatur vita moralis, sicut in quibusdam principiis talis vitæ ; propter quod et hujusmodi virtutes principales dicuntur.* — *Quæstiones disputatæ, de virtutibus cardinalibus.* Q. unic., a. 1.

Ce sont : la *prudence*, qui éclaire et dirige la conduite par le discernement de ce qui est à faire ou à éviter ; la *justice*, qui porte à rendre à chacun ce qui lui est dû ; la *force*, qui écarte les obstacles et triomphe des difficultés dans l'accomplissement du devoir ; la *tempérance*, qui modère la concupiscence et la maintient dans de justes limites.

Ces quatre vertus cardinales servent de centre autour duquel se groupent beaucoup d'autres vertus secondaires et subordonnées. Parmi toutes ces vertus, les unes se rapportent à l'intelligence et sont d'ordre intellectuel ; les autres se rapportent à la volonté. C'est

dans cette dernière faculté que réside la vertu de justice.

2^o *La justice vertu cardinale*. — C'est avec raison que la justice est comptée au nombre des vertus cardinales. Cette vertu règle les rapports d'un individu à un autre, des membres de la société comme parties d'un tout, et enfin de l'homme à Dieu, en tant que certaines obligations le lient à Dieu, bien qu'il n'y ait pas de place ici pour une justice rigoureuse, à cause du défaut d'égalité. Elle se définit : une vertu infuse qui nous porte à rendre et à garder à chacun le bien qui lui est dû : définition qui s'applique également à la justice *commutative*, à la justice *légale* et à la justice *distributive*. *Virtus cardinalis iustitiæ generice sumpta*, dit Pesch, *definiri potest : habitus infusus ad reddendum et servandum unicuique bonum ipsi debitum. Iustitia commutativa est virtus infusa ad reddendum et servandum omni individuo (physico vel morali, semper tamen rationali, ut patet) secundum perfectam æqualitatem quicquid ipsi ex stricto jure debetur. Iustitia legalis est virtus infusa ad reddendum et servandum reipublicæ, quicquid ipsi a partibus suis (capite et membris) debetur. Iustitia distributiva est virtus, qua illi, qui habent auctoritatem publicam, bona et onera communia singulis subditis distribuunt pro eorum conditionibus, facultatibus, meritis.* C. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, Fribourg-en-B., 1911, t. ix, p. 107.

1. *La sainte Écriture*, en maints passages, enseigne que la justice est une vertu, et la place avec les autres vertus cardinales. Témoin ce texte du Livre de la Sagesse : « La divine Sagesse enseigne la tempérance et la prudence, la justice et la force, qui sont, ajoute l'écrivain sacré, les choses les plus utiles à l'homme dans cette vie. » Sap., viii, 7.

Nombreux sont les textes où elle recommande et prescrit les devoirs imposés par la justice commutative, la justice légale tant à l'égard du pouvoir civil que vis-à-vis des pouvoirs spirituels, et la justice distributive. Qu'on nous permette d'en citer quelques-uns.

a) Le décalogue énonce en termes brefs l'interdiction du vol : *Non furtum facies*. Ex., xx, 15 ; les divers livres bibliques, qu'il s'agisse du Deutéronome, des prophètes, des hagiographes insistent sur les modalités diverses par lesquelles on peut violer ce précepte fondamental : *Statera dolosa abominatio est apud Dominum, et pondus æquum voluntas ejus*, disent les Proverbes xx, 1, et ce texte pourrait être commenté par une multitude d'autres.

b) Pour ce qui est de la justice légale, le Sauveur en a posé le principe avec une netteté qui exclut toute discussion : « Rendez à César ce qui appartient à César. » Matth., xxii, 21. Les apôtres, avec une insistance, qui a bien son prix au moment où ils écrivent, font la théorie de cette justice légale ; qu'il suffise de rappeler deux textes classiques de saint Paul : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures : car il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Dieu... Rendez donc à tous ce qui leur est dû : le tribut à qui vous devez le tribut, l'impôt à qui vous devez l'impôt, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur. » Rom., xiii, 1, 7.

« Nous avons tous été baptisés dans un seul Esprit, pour former un seul corps, soit juifs, soit païens, soit esclaves, soit libres..... Mais maintenant il y a beaucoup de membres, et un seul corps. L'œil ne peut pas dire à la main : je n'ai pas besoin de ton aide ; ni la tête dire aux pieds : vous ne m'êtes pas nécessaires. Mais, au contraire, les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires. Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; ou si un membre est honoré, tous les autres s'en réjouissent avec lui. » I Cor., xii, 13, 20, 23, 26.

c) Quant à ce que nous avons appelé la justice distributive, c'est encore aux avertissements des prophètes qu'il faudrait se reporter pour en trouver une minutieuse description. Le texte suivant, tiré de la Sagesse exprime au mieux les devoirs des détenteurs de la puissance publique : « Écoutez donc, ô rois, et comprenez; apprenez juges des confins de la terre. Car la puissance vous a été donnée par le Seigneur, et la force par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et sondera vos pensées; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement, ni gardé la loi de la justice, ni marché selon la volonté de Dieu. » Sap., vi, 2, 3, 4.

2. Les Saints Pères sont unanimes à faire de la justice une vertu cardinale.

De tous les Pères, saint Ambroise est peut-être celui qui en a le mieux exprimé la théorie générale. Après avoir énuméré les quatre vertus cardinales, il s'étend sur la notion et les caractères de la justice dont il fait ressortir la splendeur : *Et quidem scimus virtutes esse quatuor cardinales : temperantiam, justitiam, prudentiam, fortitudinem. In Luc., l. V, n. 62. P. L., t. xv, col. 1758.* Il définit la justice, la vertu, *quæ suum cuique tribuit, alienum non vindicat, utilitatem propriam negligit, ut communem æquitatem custodiat. De officiis, l. I, c. xxiv, n. 115. P. L., t. xvi, col. 62. — Justitiæ autem pietas est prima in Deum, secunda in patriam, tertia in parentes, item in omnes. Ibid., c. xxvii, n. 127, col. 65; voir aussi c. xxviii, n. 130, 135, 136.*

Saint Augustin enseigne que la justice est une des quatre vertus cardinales et il en décrit, d'après Cicéron, les fonctions variées, *religionem, pietatem, gratiam, vindicationem, observationem, veritatem, pactum, par, legem, judicatum. De diversis quæstionibus LXXXIII, q. 31, P. L., t. xl, col. 20, 21.*

Dans son traité du libre arbitre, il définit la justice une vertu qui fait rendre à chacun ce qui lui est dû. *Jam justitiam quod dicamus esse, nisi virtutem quæ sua cuique tribuuntur? Et il ajoute qu'il ne connaît pas d'autre notion de la justice. Nulla mihi alia justitiæ notio est. De libero arbitrio, l. I, c. xiii, n. 27, P. L., t. xxxii, col. 1235.*

D'après saint Grégoire le Grand, l'édifice spirituel de notre âme est soutenu avec vigueur par les quatre vertus de prudence, de tempérance, de force et de justice. C'est sur ces quatre angles que cet édifice subsiste, parce que la structure de toute bonne œuvre s'élève sur ces quatre vertus. *Solidum mentis nostræ ædificium, prudentia, temperantia, fortitudo, justitia sustinet. In quatuor vero angulis domus ista subsistit, quia in his quatuor virtutibus tota boni operis structura consurgit. Moral., l. II, c. xlix, n. 76, P. L., t. LXXV, col. 592.*

3^o Prééminence de la justice. — La vertu de justice a la prééminence parmi toutes les vertus morales... C'est dans la justice, dit Cicéron, que la vertu brille de son plus vif éclat; c'est par elle que les hommes sont appelés bons ou honnêtes. *In justitia virtutis splendor est maximus, ex qua boni viri nominantur. De officiis, l. I, c. vii, n. 20.* Cela est vrai qu'il s'agisse de la justice légale ou de la justice particulière. Si nous parlons, en effet, de la justice légale, il est manifeste, dit saint Thomas, qu'elle est la plus belle de toutes les vertus morales, pour autant que le bien commun l'emporte sur le bien particulier de l'individu. Et, en ce sens, Aristote déclare que la plus belle des vertus paraît être la justice; ni l'étoile du soir, ni l'étoile du matin ne sont aussi dignes d'admiration. *Καὶ διὰ τοῦτο πολὺ λαμπρὴ καὶ ἀριστὴ τῶν ἀρετῶν εἶναι δοκεῖ ἡ δικαιοσύνη, καὶ οὐδ' ἔσπερος οὐδ' ἑωσὺς οὕτω θαύματος. Ethic. Nic., l. V, c. iii, édit. Berlin, p. 1129 b.*

Dans l'ordre humain, en effet, et en deçà des vertus

théologiques épanouies dans la charité, il n'est rien qui approche de la beauté et de l'excellence de cette vertu.

La justice particulière elle-même est supérieure, en excellence, aux autres vertus morales. Celles-ci, en effet, sont louées uniquement d'après le bien du sujet vertueux qu'elles assurent; la justice, au contraire, est louée selon que l'homme vertueux est ce qu'il doit être par rapport aux autres; de telle sorte que la justice, dit saint Thomas, est, d'une certaine manière, le bien d'autrui : *Et sic justitia quodammodo est bonum alterius. Sum. theol., II^a II^æ, q. LVIII, a. 12.*

Il est nécessaire, enseigne Aristote, que les vertus les plus utiles aux autres comptent parmi les plus grandes, car la vertu est une puissance bienfaisante. Aussi bien voyons-nous que les forts et les justes sont le plus honorés; parce que la force est utile aux autres dans la guerre, et la justice leur est utile dans la guerre et dans la paix. *Rhet., l. I, c. ix, p. 1366 b.*

V. DES VERTUS ANNEXES A LA JUSTICE. — La justice, en sa notion la plus rigoureuse, consiste dans la volonté habituelle de rendre à autrui ce qui lui est dû, en prenant ce dû dans le sens d'une égalité géométrique ou arithmétique, et tel que de justes lois le comprennent et le sanctionnent. Il s'ensuit que si tel groupe d'actions vertueuses, tout en participant de cette notion, s'en éloigne en quelque chose, il faudra y voir une justice à part et le placer au rang des vertus annexes. Or, d'après la définition que nous venons de donner, la première condition de la justice est de concerner autrui, de rectifier notre action à son endroit. Toute vertu qui tendra à ce résultat pourra donc être appelée, de ce fait, une justice. Mais ce nom ne lui conviendra pas en rigueur, si elle se trouve déficiente par rapport à quelque autre condition, à savoir si elle ne peut prétendre à l'égalité, ou si elle concerne ce qui est dû non dans le sens plein que lui communique la loi, mais dans un sens exclusivement moral, qui pourra encore comporter des degrés.

Dans les vertus qu'on adjoint à une vertu principale, dit saint Thomas, deux choses sont à considérer : premièrement, ces vertus doivent s'accorder en quelque chose avec la vertu principale; elles doivent également rester, sur quelque point, en deçà du concept parfait de cette vertu. Si, en effet, elles y étaient de tout point conformes, elles ne sauraient être distinguées de la vertu dont il s'agit; si elles ne s'y rapportaient en rien, elles ne pourraient pas y être adjointes. *In virtutibus quæ adjunguntur alicui principali virtuti, duo sunt consideranda : primo quidem, quod virtutes illæ in aliquo cum principali virtute conveniant; secundo quod in aliquo deficiant a perfecta ratione ipsius. Sum. theol., II^a II^æ, q. LXXX, a. unic.*

Par cela donc, ajoute saint Thomas, que la justice se réfère à autrui, comme il ressort de ce qui a été dit plus haut, toutes les vertus qui se rapportent à autrui, peuvent, à raison de cette convenance, être annexées à la justice.

D'autre part, la justice consiste à rendre à autrui ce qui lui est dû selon l'égalité, comme on le voit par ce qui a été dit précédemment. Une vertu se référant à autrui restera donc de deux manières en deçà de la raison de justice : d'abord, en tant qu'elle n'atteint pas l'égalité; ensuite, parce qu'elle n'a pas le caractère de chose due.

1^o Vertus n'impliquant pas l'égalité de ce qui est dû avec ce qui est donné. — Il y a, en effet, des vertus qui visent à rendre ce qui est dû, mais qui ne peuvent point espérer établir une égalité. Comment ferait-on pour rendre à Dieu ce qu'on lui doit! cela même qu'on lui donne vient de lui, et c'est lui qui en inspire le geste. C'est ce qu'exprime le Psalmiste dans cette parole : « Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné? » Ps., cxv, 3.

La vertu de *religion*, qui rend à Dieu le culte qui lui est dû, est donc, en même temps qu'une justice, une justice déficiente.

Aux parents, non plus, il n'est pas possible de rendre tout ce qu'on doit, et la raison est proportionnellement la même. C'est pourquoi la *piété* filiale sera jointe à la justice sans se confondre avec elle.

De même encore ce qui est dû à la vertu, aux dévouements dont font preuve à notre endroit ceux qui gèrent nos intérêts, nous instruisent, nous gouvernent, etc., ne prête à aucune égalité rigoureuse. La vertu ne se paye pas, se trouvant placée, en tant que bien de la raison, au-dessus de toute réalité extérieure. En effet, la vertu est le triomphe de la raison, car la raison, selon le mot de saint Thomas, *Sum. theol.*, I^a II^a, q. LXXIII, a. 2, ad 3^{um}, par la vertu prend possession d'elle-même et des appétits. Un certain culte (*observantia*), impliquant, unis ou distingués suivant les cas, l'honneur, l'obéissance, la crainte, la reconnaissance, etc., se trouvera, de ce chef, annexé à la justice.

Voilà donc trois vertus qui sont jointes à la justice sans se confondre avec elle, parce que tout en concernant un autre que le sujet qui agit et en lui rendant ce qui lui est dû, au titre le plus strict, elles sont impuissantes à acquitter cette dette dans sa totalité.

2^o *Vertus n'impliquant pas strictement la notion de dû.* — Mais d'autres vertus peuvent être considérées comme annexes à la justice, parce que la raison de dette au sens strict du mot ne peut leur convenir.

Or il y a deux sortes de dettes : la dette légale et la dette morale, et à chacune de ces espèces de dette correspond un droit spécial. Le droit légal appartient à la justice proprement dite, comme la dette légale à la vertu principale de justice. La dette morale relève de la simple honnêteté, c'est-à-dire qu'elle est ce qu'on doit par honnêteté, par vertu. Et parce que le mot dette implique une nécessité morale, la dette morale dont il est ici question présente un double degré.

1. Au premier, elle est tellement nécessaire que, sans elle, l'honnêteté morale ne saurait être conservée : et ici le concept de dette est mieux réalisé qu'il ne le sera dans le second degré. Vue avec ce caractère de nécessité nettement accentué, la dette morale peut être envisagée soit du côté de celui qui doit, soit du côté de celui à qui l'on doit.

Dans le premier cas, la dette fait une obligation à l'homme de se présenter à autrui tel qu'il est, dans ses paroles et dans ses actes. On adjoindra donc à la justice la *vérité*, *veritas*, par laquelle, dit Cicéron, on exprime fidèlement ce qui est, ce qui fut ou ce qui sera. *Et ideo adiungitur iustitiæ veritas, per quam, ut Tullius dicit (De invent. lib. II, aliquant. ante fin.), immutata ea quæ sunt, aut fuerunt, aut futura sunt, dicuntur. Sum. theol., q. LXXX, a. unic.*

Le second cas est susceptible de deux hypothèses. En effet, la dette morale peut également être considérée du côté de celui à qui l'on doit, en ce sens qu'on rend à quelqu'un, par voie de compensation, selon qu'il a lui-même agi. S'il est question du bien fait par autrui, alors on parle de la *gratitude*, où se trouve comprise la volonté de récompenser autrui, en souvenir de son amitié et de ses bons offices. *Et sic, dit saint Thomas, adiungitur iustitiæ gratia, in qua, ut Tullius dicit (ibid.), amicitiarum et officiorum alterius memoria, et alterius remunerandi voluntas continetur.* S'il est question du mal, alors s'ajoute à la justice le *soin de la vindicte*, qui consiste, comme le marque Cicéron, à repousser, par la défense ou par l'attaque, la violence ou l'injure dont on a été victime. *Et sic adiungitur iustitiæ vindicatio, per quam, ut Tullius dicit (ibid.), vis aut injuria defendendo, aut ulciscendo propulsatur.*

2. A un second degré, la dette morale existe encore

mais non plus en ce sens que, si elle n'est pas acquittée, l'honnêteté morale, ou l'harmonie des rapports sociaux, ne serait pas conservée dans sa perfection substantielle. Pourtant, l'acquiescement de cette dette morale donne à ces rapports plus de souplesse et de beauté. C'est cette dette qu'ont en vue la *libéralité*, l'*affabilité* ou l'*amitié* et les autres vertus de ce genre. Cicéron les a omises dans son énumération, dit saint Thomas, parce qu'on n'y trouve plus grand chose de la notion de dette. *Aliud vero debitum est necessarium, sicut conferens ad maiorem honestatem, sine quo tamen honestas conservari potest, quod quidem debitum attendit liberalitas, affabilitas, sive amicitia, aut alia huiusmodi, quæ Tullius prætermittit in prædicta enumeratione, quia parum habent de ratione debiti. Ibid.*

Saint Thomas donne à ces vertus annexes le nom de parties potentielles, en désignant par là ces autres vertus qui participent en quelque manière de la raison propre de la justice, mais ne la reproduisent point totalement. Ainsi qu'on vient de le voir ces parties potentielles de la justice sont au nombre de huit : la religion, la piété, le respect (*observantia*), la reconnaissance, la vengeance (*vindicatio*), la vérité, l'amitié, la libéralité.

Saint Thomas en ajoute une autre qu'il appelle, à la suite d'Aristote, l'épikie, ἐπιείκεια, et qu'il faudrait appeler en français la « largeur d'esprit ». Voir ÉPIKIE, t. V, col. 358. Tandis que les autres vertus précédemment énoncées se rattachaient à la justice particulière, celle-ci est à adjoindre, comme un indispensable complément, à la justice générale ou légale. Elle a pour objet de contrebalancer l'esprit formaliste qui va si vite à l'esprit pharisaïque. L'épikie a pour rôle en effet, d'incliner la volonté à se porter, comme il convient, là où se trouve réalisée la notion de justice, malgré l'obstacle apparent d'un texte de loi formulé en sens contraire. Son objet propre est donc d'incliner la volonté de l'homme à suivre toujours ce que l'équité naturelle requiert lorsqu'il peut y avoir conflit entre le droit naturel et le droit légal. C'est la sauvegarde suprême de la justice, au point le plus délicat et le plus essentiel, alors qu'une observance étroite et mal entendue d'un texte de loi ferait agir contre les droits imprescriptibles de la plus élémentaire équité. Et c'est par l'étude de cette vertu que saint Thomas couronne son traité de la justice et de ses parties.

La source principale reste toujours Aristote, que saint Thomas n'a guère fait que commenter. Voir surtout *Ethic. Nicom.*, I, V; *Politic.*, I, I, III, IV; Cicéron, *De officiis*, I, I, c. VII-VIII, a été, lui aussi, copieusement utilisé. La doctrine de saint Thomas est exposée : *Sum. theol.*, I^a II^a, q. LV-LXVIII (théorie générale des vertus) et II^a II^a, q. LVIII-CXX; *Quæstiones disputatæ*, q. II, de virtutibus in communi, de virtutibus cardinalibus; et aussi dans le *Comment. sur les Sentences*; voir A. D. Sertillanges, *La philosophie morale de saint Thomas*, Paris, 1914. — De saint Thomas dérive immédiatement T. Pègues, O. P., *Commentaire français littéral de la Somme théologique*, Paris, 1910, t. XI et XII; voir aussi les principaux auteurs récents de théologie morale : M. Liberatore, *Institutiones ethicæ et juris naturæ*, Prato, 1887; A. Ferretti, *Institutiones philosophiæ moralis*, Rome, t. I, 1899; V. Cathrein, *Philosophia moralis*, Fribourg-en-B., 1895; A. Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. I; C. Marc, *Institutiones morales*, t. I; Ch. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, Fribourg-en-B., t. VIII; D. *virtutibus in genere*; t. IX; *De virtutibus moralibus*. — Parmi les prédicateurs, voir Bossuet, dans J. Lebarcq, *Œuvres oratoires de Bossuet*, Paris, 1891 et 1892, t. III et V; Mgr d'Hulst, *Conférences de N.-D.*, carême de 1896; Janvier, *Exposition de la morale catholique*, IV. *La vertu*, carême de 1906.

Dom J. BAUCHER.

JUSTICE ORIGINELLE. — I. Définition. II. Problème apologétique (col. 2021). III. Problème dogmatique (col. 2024). IV. Problème théologique (col. 2031).

I. DÉFINITION. — Il est impossible de donner une définition exacte de la justice originelle, avant d'en avoir précisé le concept théologique. Or, ce concept théologique est des plus controversés. On devra donc, en toute hypothèse, se contenter d'une définition assez large pour englober dans le concept de justice originelle les éléments qu'y placent d'un commun accord tous les théologiens, sans toucher cependant aux discussions d'écoles.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'état de justice originelle, c'est-à-dire l'état d'innocence où se trouvait Adam avant sa chute, voir INNOCENCE (*État d'*), t. VII, col. 1939, comporte tout un ensemble de dons naturels et préternaturels destinés à élever l'homme au-dessus de sa condition, c'est-à-dire, d'une part, à l'ordonner à une fin surnaturelle et, d'autre part, à corriger les défauts du composé humain qui pouvaient faire obstacle à cette fin. Ces dons communiquaient ainsi à l'homme l'harmonie et l'ordre entre ses différentes parties et ses diverses puissances, le corps étant soumis à l'âme, les facultés inférieures aux facultés supérieures, la raison et la volonté à Dieu. La justice originelle était donc un principe rectificateur dans l'homme, et, parce que ce principe rectificateur n'était pas dû à la nature humaine en vertu de ses éléments constitutifs, on peut la définir d'une manière générale : la rectitude parfaite gratuitement accordée par Dieu à l'homme avant le péché.

De quels éléments se compose cette rectitude parfaite : tel est le problème de la justice originelle, envisagé sous son aspect *dogmatique*. Comment doit-on concevoir le rapport mutuel de ces différents éléments et leur relation avec la nature humaine, tel est le problème envisagé sous son aspect proprement *théologique*. Ces deux problèmes eux-mêmes ne sauraient être abordés qu'après la solution d'une difficulté d'ordre scientifique : étant données les affirmations de la préhistoire et de l'ethnologie, un état de justice originelle est-il possible, est-il probable aux débuts de l'humanité ? c'est là le côté *apologétique* du problème de la justice originelle.

II. PROBLÈME APOLOGÉTIQUE. — 1° *La difficulté à résoudre*. — Il faut avant tout expliquer comment l'enseignement catholique touchant l'élévation de l'homme primitif au-dessus des conditions de sa nature est compatible avec les données de la science sur les conditions de l'humanité à ses origines. D'après la préhistoire, la civilisation plus que rudimentaire de l'homme primitif témoigne d'une évidente faiblesse intellectuelle et vraisemblablement d'une absence totale d'idées morales ou religieuses. L'homme a pu, a dû se perfectionner, mais le point de départ a été infime, sinon inférieur à l'homme lui-même. C'est le point de vue évolutionniste, soutenu par G. de Mortillet et son école. Cf. G. de Mortillet, *Le Préhistorique*, 2^e édit., Paris, 1883, p. 475, 603. L'ethnologie, venant à l'aide de la préhistoire, voit dans les peuples sauvages actuels, une reproduction attardée des vrais primitifs, et par là nous montre l'homme à ses origines dans un état voisin de l'animalité.

A vrai dire, jusqu'en ces derniers temps, les théologiens se sont montrés assez peu préoccupés de cette difficulté. Ils y répondaient par une sorte de fin de non recevoir, reléguant l'objection parmi les assertions rationalistes, voir ADAM, t. I, col. 370, et considéraient les sauvages actuels, non comme des *arriérés* ou des *retardataires*, mais comme des *dégénérés*, déchus d'un état supérieur. Cette thèse s'appuyait sur le dogme du péché originel, en vertu duquel il existe dans l'homme une dégénérescence morale rejaillissant en dégénérescence intellectuelle d'ordre pratique. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, 1^a II^a, q. LXXXV, a. 3. On sait d'ailleurs que saint Thomas considère, au simple point de vue

philosophique, les infirmités humaines, corporelles et spirituelles, comme des indices probables du péché originel. *Contra Gentes*, I, IV, c. LII. D'autre part, les apologistes ont cherché dans l'ethnologie elle-même une démonstration scientifique de la dégénérescence des sauvages actuels. Leur thèse se résume en trois points : 1. le sauvage actuel est un dégénéré, un dégradé et non un retardataire ; 2. de multiples causes, parmi lesquelles il faut mettre au premier rang les difficultés de la vie matérielle, font rétrograder l'homme déjà civilisé jusqu'à l'état sauvage ; 3. sous l'influence de cette action dégradante, les hommes sont voués à la dégénérescence intellectuelle et morale jusqu'à leur complète disparition. Guibert-Chinchole, *Ses Origines*, Paris, 1923, p. 624-642. Cf. Tanqueray, *Synopsis theologiae dogmaticae specialis*, Paris, 1913, t. I, n. 893.

Cette solution est vraie en substance ; mais elle a grand besoin d'être nuancée. D'une part, en effet, l'hypothèse évolutionniste, qui ne mêle à ses conclusions aucune prétention antireligieuse, doit reconnaître que ni la préhistoire, ni l'ethnologie ne lui permettent de conclure au caractère inférieur de la vie intellectuelle chez les hommes de l'époque paléolithique : les premiers hommes connus sont déjà des hommes. Cf. Schmidt-Lemmonyer, *La révélation primitive*, Paris, 1914, p. 150-160 ; Th. Mainage, *Les religions de la préhistoire*, Paris, 1921, c. II, III. Mais, d'autre part, la doctrine apologétique de la dégénérescence n'est pas plus scientifiquement établie que la doctrine antireligieuse de l'évolutionnisme absolu. Le P. Schmidt n'hésite pas à conclure ainsi une discussion sur cet objet : « Sans doute, l'hypothèse d'une régression vers l'état sauvage et la barbarie se vérifie pour un assez grand nombre de peuples non civilisés actuellement existants. Toutefois, ces dégénérés ne représentent, parmi les non civilisés, qu'une minorité. La grande masse des non civilisés ne sont pas des dégénérés ; ce sont des retardataires, qui se sont immobilisés à l'une des étapes anciennes de l'évolution humaine. » *Op. cit.*, p. 78. En tout état de cause, il nous faut donc tenir compte, dans la solution à proposer, de ces nouvelles dispositions des savants catholiques.

2° *Esquisse d'une solution*. — La conciliation entre la thèse catholique de l'élévation primitive et les affirmations de l'ethnologie reste néanmoins encore possible. Les ethnologues font tout d'abord observer que les différences profondes existant entre peuples non civilisés et peuples civilisés n'intéressent guère, après tout, que la *civilisation matérielle*, et que si l'on regarde la *civilisation spirituelle*, c'est-à-dire la possession des forces intellectuelles, les non civilisés sont des hommes aussi bien que les civilisés. Ils sont des hommes, non pas à moitié ni au quart, mais complètement, et cette assertion représente une des conquêtes les plus précieuses de la nouvelle ethnologie par rapport aux théories évolutionnistes absolues. Toutefois, la civilisation matérielle apporte elle-même un progrès notable dans le domaine de la civilisation spirituelle ou intellectuelle, parce que cette civilisation matérielle amène forcément l'esprit à une connaissance plus parfaite et plus complète de ses ressources et de ses énergies. La découverte de l'écriture, l'habitude de la réflexion et de l'abstraction dans le raisonnement contribuent aussi à amener à son dernier perfectionnement la civilisation intellectuelle. Et, en tout cela, il faut accorder qu'il y a eu, dans l'humanité, non pas régression, mais progrès.

Néanmoins, les progrès réalisés par les peuples dans le domaine de la civilisation matérielle et intellectuelle n'ont pas réussi à enrayer un mouvement parallèle de *dégénérescence*, de *décroissance*, que l'ethnologie elle-même constate, dans le domaine, moral et religieux ; mouvement qui a commencé à se faire sentir dès les

premiers débuts de l'histoire humaine et qui n'a cessé de prendre de plus vastes proportions. Seules les forces extranaturelles de la religion de l'Ancien Testament, puis de la révélation chrétienne, se sont trouvées capables d'arrêter cette décadence et d'inaugurer un mouvement ascensionnel vers des sommets plus élevés. Ce que nous trouvons au début de l'évolution descendante, ce sont des formes d'une extrême et enfantine simplicité. Mais plus nous nous rapprochons de ce début lui-même, moins nous rencontrons d'absurdités et de déformations, et plus nous découvrons d'éléments réellement purs et élevés. Les données de la préhistoire sont corroborées sur ce point par les remarques de l'ethnologie. Chez les peuples non civilisés, au milieu de la cruauté, de l'immoralité, de la grossièreté, signes non équivoques d'une décadence morale accentuée, se rencontrent néanmoins de nombreux traits de moralité véritable et élevée. Cf. Mgr Le Roy, *La religion des primitifs*, Paris, 1909. Ces traits sont aussi des signes non équivoques d'un état moral antérieur plus élevé et plus parfait. Depuis longtemps la philosophie catholique avait noté que le progrès de la civilisation intellectuelle et matérielle n'allait pas nécessairement de pair avec le progrès de la civilisation morale et religieuse, et que même, dans les deux ordres, il pouvait y avoir marches opposées. N'est-ce pas à cela, en fin de compte, qu'aboutit la célèbre distinction faite par saint Thomas entre la *raison supérieure* et la *raison inférieure* dans l'homme? La raison supérieure étant celle qui porte sur les choses éternelles pour les contempler ou pour les consulter en vue d'en tirer une règle pratique de conduite, n'est-ce pas le principe de la civilisation religieuse ou morale. La raison inférieure, qui porte sur les choses temporelles, n'est-elle pas la source du progrès intellectuel et matériel? Or, bien que ce soit la même faculté qui s'applique à la considération des choses éternelles et à celle des choses temporelles, il ne s'ensuit pas qu'elle s'y applique également. Cf. *Sum. theol.*, I^a, q. LXXIX, a. 9; *De veritate*, q. xv, a. 2; *In IV Sent.*, I, II, d. XXIV, q. II, a. 2.

Les données de l'ethnologie en effet, nous montrent l'évolutionnisme impuissant à expliquer l'origine de la religion, et en particulier du monothéisme. Voir, sur ce point désormais acquis, l'*Introduction* du R. P. Lagrange à ses *Études sur les Religions sémitiques*, résumée ici même, voir IDOLATRIE, t. VII, col. 609-622. Mais, de plus, la science elle-même conduit à penser que, selon toute vraisemblance, le monothéisme a précédé historiquement les autres formes de religion. Ce ne serait pas trop dire qu'affirmer du monothéisme qu'il a été la religion des hommes de l'époque paléolithique, à condition, bien entendu, de ne pas mettre sous ce mot des concepts philosophiques trop arrêtés. Cf. Th. Mainage, *op. cit.*, c. IX. Les paléolithiques auraient donc eu l'idée de Dieu, et (affirmation en apparence paradoxale, mais en réalité, profondément vraie) dans les millénaires que comprend l'âge paléolithique, les peuplades qui semblent avoir eu de Dieu une idée assez pure sont précisément celles que leur culture matérielle place au dernier rang. Et ainsi, dans le domaine moral et religieux, se trouve rétablie, au nom de la science même, la doctrine de la dégénérescence, que les catholiques avaient eu le tort d'étendre, sans distinction, à toute espèce de civilisation. Après avoir exposé les causes de la dégénérescence du monothéisme : animisme, mythologie astrale, vicissitudes de la politique (voir, sur ces points, Mainage, *op. cit.*, p. 373, sq.; Schmidt, *op. cit.*, p. 145), le P. Mainage conclut ainsi son étude sur le monothéisme de l'âge paléolithique : « Ainsi l'homme quaternaire, tout animiste et magiste qu'il fût, a pu garder le souvenir fidèle de Dieu. Et lorsqu'on a pesé, mûri, comparé les raisons capables d'éclairer le débat, on est en

droit de conclure qu'au temps des glaciers, la décadence religieuse était peut-être moins prononcée qu'elle ne l'est parmi nombre de peuplades de Primitifs actuels. Le germe morbide était semé. Il n'avait pas encore donné tous ses fruits. Le totémisme, la mythologie astrale, le culte des morts et des ancêtres n'avaient pas encore surgi à l'horizon de cette humanité plus saine, plus vigoureuse que l'humanité sauvage d'aujourd'hui. Et si l'on réunissait, dans un seul chœur, les voix de tous les primitifs du présent et du passé, celle de l'homme préhistorique monterait, sans doute, plus puissante et plus pure, vers le Dieu créateur. » *Op. cit.*, p. 381. Bien plus, fait observer le P. Schmidt, « ces peuples eux-mêmes, pour primitifs qu'ils soient, ne représentent déjà plus l'état initial de l'humanité. Ils sont eux-mêmes le fruit d'une évolution. D'autre part, tout ce que nous pouvons connaître en matière d'évolution naturelle de l'humanité sur le terrain religieux représente un mouvement de décadence... Nous avons donc le droit, sans quitter le terrain purement scientifique, de supposer chez ces peuples eux-mêmes un certain degré de décadence religieuse par rapport à l'état initial. En d'autres termes, les débuts proprement dits ne sauraient être conçus à la mesure précise de l'état religieux de ces peuples. Ils doivent avoir été plus élevés, plus purs, plus parfaits encore. » *Op. cit.*, p. 188.

Il convient enfin de faire remarquer qu'il est téméraire de juger l'état d'une civilisation morale et religieuse par les vestiges d'industrie qu'elle nous a légués. M. Carthailac rappelle que l'ethnographe Tylor avait comparé naguère les Tasmaniens avec les hommes de l'âge paléolithique. Pourquoi? Les Tasmaniens « avaient laissé dans des monticules de coquillages, interminables amas de débris de cuisine, quantité de pierres simplement taillées, d'aspect analogue à celles des chasseurs de rennes et de mamouths. » Cet outillage était « très sauvage, le plus sauvage connu. » Donc, pensait-on, on avait là « quelque survivance de nos civilisations paléolithiques. » « Or, il se trouve que cet outillage jugé des plus inférieurs..., appartenait à des hommes doués d'une intelligence remarquable, d'une grande douceur, de sentiments élevés. » Ils avaient « leurs terrains de chasses, rigoureusement délimités. Ils avaient leurs chefs. Les règles observées pour le choix des épouses étaient compliquées, l'adultère puni... Inutile d'ajouter que les Tasmaniens avaient leurs croyances surnaturelles et leurs superstitions. » *Grottes de Grimaldi*, Monaco, 1912, t. II, p. 245-246.

On peut donc conclure que les indications des sciences préhistoriques et de l'ethnologie ne nous interdisent pas de considérer le premier homme comme capable de recevoir de Dieu une révélation surnaturelle d'ordre religieux et moral; que, dans l'ordre des connaissances naturelles, ces disciplines, tout en nous montrant comme assez limitée l'objet de ces connaissances (les besoins de l'homme primitif ne sont pas tels qu'ils nécessitent une science extraordinaire), n'élèvent aucune objection irréfutable contre l'idée de placer, tout au début de l'évolution de l'humanité, l'apparition d'une sorte de génie dans l'intelligence du premier homme, génie lui permettant d'acquérir facilement, au contact de l'expérience, les notions dont il pouvait avoir besoin; qu'enfin la civilisation intellectuelle et matérielle, toute rudimentaire qu'elle fût, de l'homme primitif ne s'oppose en rien à sa parfaite droiture morale. Ces conclusions sont absolument indépendantes de l'hypothèse d'une déchéance prononcée par Dieu en punition d'une faute originelle, et ne font que recevoir une valeur plus considérable d'une telle hypothèse.

III. PROBLÈME DOGMATIQUE. — L'enseignement dogmatique de l'Eglise, touchant l'élévation du pre-

mier homme à un état supérieur à sa condition naturelle, porte sur deux points :

1^o *Élévation de l'homme à l'ordre divin de la grâce et de la vie surnaturelle.* — Voir ADAM, t. I, col. 372-374.

2^o *Rectification des défauts naturels par des dons préternaturels.* — 1. *L'immortalité.* — La mort est corrigée par le don d'immortalité, véritable exemption de la nécessité naturelle de mourir. — a) Cette vérité est révélée dans l'Écriture. Symbolisée peut-être dans l'arbre de la vie, Gen., II, 9, III, 24, elle est clairement exprimée dans les textes où la mort est représentée comme le châtimement du péché. Gen., II, 16, 17; III, 3, 19 et surtout Sap., I, 13 sq.; II, 23 sq., cf. Gen., III, 1-6; Rom., V, 12; VIII, 10; I Cor., XV, 21. — b) La tradition, c'est-à-dire le magistère ordinaire de l'Église, l'a toujours considérée comme telle et les Pères ont présenté comme une vérité appartenant au fond de l'enseignement chrétien l'immortalité concédée à Adam. Ils marquent expressément que cette immortalité est simplement un pouvoir d'immortalité, conditionné par la fidélité du premier homme à observer le précepte porté par Dieu. Théophile d'Antioche enseigne que l'homme, dès le principe, devait être immortel ou mortel suivant qu'il obéirait ou désobéirait à Dieu. *Ad Autolycum*, I, III, n. 27, P. G., t. VIII, col. 1093. Saint Irénée est très affirmatif sur le caractère absolument gratuit de l'immortalité concédée à l'homme. *Cont. Hér.*, I, III, c. XIX, P. G., t. VII, col. 939. Voir IRÉNÉE (saint), t. VII, col. 2457. Saint Justin, vingt ans avant saint Irénée, enseignait déjà que, depuis le péché d'Adam, la race humaine est tombée au pouvoir de la mort. *Dial.*, c. LXXXVIII, P. G., t. VI, col. 688. Tatien est plus précis encore : L'homme créé immortel, écrit-il, a perdu par son péché, le *privilegium* que Dieu lui avait accordé. *Oratio adv. Græcos*, n. 11, P. G., t. VI, col. 829. L'affirmation que la mort est la suite du péché se retrouve chez Tertullien, *De anima*, c. LII, P. L., t. II, col. 738; S. Cyprien, *De bono patientiæ*, n. 17, P. L., t. IV, col. 633; Méthodius d'Olympe, *Convivium*, or. III, c. VI, P. G., t. XVIII, col. 69. Saint Athanase déclare que la peine de mort n'a été que la suite du mépris que nos premiers parents ont fait du précepte divin; naturellement mortels, κατὰ φύσιν φθαρτοί, ils avaient été appelés à la vie par la grâce du Verbe, qui ne peut mourir. *De incarnatione Verbi*, n. 4, 5, P. G., t. XXV, col. 104. La doctrine des Cappadociens ne diffère pas, sur ce sujet, de celle d'Athanase. Voir S. Basile, *Homil. quod Deus non est auctor malorum*, n. 6, 7, P. G., t. XXXI, col. 344-345; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XLV, n. 8, P. G., t. XXXVI, col. 632; S. Grégoire de Nysse, *Oratio catechetica*, c. VI, P. G., t. XLV, col. 28. Saint Jean Chrysostome marque nettement d'une part l'immortalité primitive, δι' ὅλον ἀφθαρτοὶ κτισθέντες καὶ ἀθάνατοι, *In Gen.*, homil. XV, n. 4, P. G., t. LIII, col. 123; d'autre part le lien de causalité qui existe entre le péché d'Adam et l'introduction de la mort dans l'humanité. *In epist. ad Romanos*, homil. X, n. 1, P. G., t. LX, col. 474. Saint Hilaire énonce très exactement le dogme de l'immortalité conditionnée par l'obéissance et perdue par la prévarication d'Adam. *Tractatus super psalmos*, *In ps. I*, n. 18, 13; *LIX*, n. 4, P. L., t. IX, col. 258, 585. La doctrine catholique est couramment exprimée par saint Ambroise et l'Ambrosiaster, et quand saint Augustin dut prendre à partie l'hérésie pélagienne, la tradition lui avait déjà, sur le chapitre de l'immortalité primitive, tracé très fermement la voie.

c) Le dogme catholique trouve sa formule théologique avec saint Augustin, dont le texte célèbre du *De Genesi ad litteram* est classique : « Selon une double cause qu'on peut envisager, on doit dire que l'homme avant le péché était mortel et immortel : mortel, parce qu'il pouvait mourir; immortel, parce qu'il pouvait ne

pas mourir. Autre chose est *ne pouvoir mourir* (prérogative des natures que Dieu a faites immortelles), autre chose est *pouvoir ne pas mourir*. C'est de cette dernière façon que le premier homme a été créé immortel : l'immortalité ne lui venant pas de la constitution de sa nature, mais bien de l'arbre de la vie. Après son péché, il fut éloigné de cet arbre, afin qu'il pût mourir, lui qui, s'il n'avait pas péché, aurait pu ne pas mourir. Il était donc mortel, eu égard à sa condition de corps animal, mais immortel par un bienfait de son créateur. » L. VI, n. 36, P. L., t. XXXIV, col. 354. Cf. *De correptione et gratia*, c. XII, n. 34, P. L., t. XLIV, col. 936; *Opus imperf.*, I, VI, c. XXV, P. L., t. XLV, col. 1159. Cette immortalité conditionnelle entraînait avec elle l'exemption des maux, des maladies, de la vieillesse, *ne corpus ejus vel infirmitate vel ætate in deterius mutaretur aut in occasum etiam laberetur*. *De Genesi ad litteram*, I, VIII, n. 11; cf. I, IX, n. 6; *De Gen. contra manichæos*, I, II, n. 8, P. L., t. XXXIV, col. 377, 395, 200.

Augustin mêlait déjà au dogme les explications théologiques que lui emprunteront les écrivains postérieurs. Mais déjà aussi les controverses avaient suffisamment précisé le dogme, pour que le magistère extraordinaire de l'Église pût le formuler authentiquement. Cette formule se résume en deux mots : *immortalité conditionnelle*. On la retrouve en trois conciles :

XVI^e concile de Carthage, en 418 :

Can. 1. Placuit omnibus episcopis... in sancta synodo Carthaginiensis Ecclesiæ constitutis : ut quicumque dixerit, Adam primum hominem mortalem factum, ita, ut, sive peccaret, sive non peccaret, moreretur in corpore, hoc est de corpore exiret non peccati merito, sed necessitate naturæ, a. s. Denzinger-Bannwart, n. 101.

Il a plu aux évêques... réunis dans le saint concile de l'Église de Carthage, d'établir ceci : Quiconque dit qu'Adam le premier homme a été fait mortel, de telle sorte que, soit qu'il pêchât, soit qu'il ne pêchât pas, il dût mourir corporellement... par nécessité de sa nature, et non en punition du péché, qu'il soit anathème.

II^e Concile d'Orange, en 529 :

Can. 2. — Si quis soli Adæ prævaricationem suam, non et ejus propagini asserit nocuisse, aut certe mortem tantum corporis, quæ pœna peccati est, non autem et peccatum, quod mors est animæ, per unum hominem in omne genus humanum transisse testatur, injustitiam Deo dabit, contradicens Apostolo dicenti : per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt (Rom. V, 12). Denzinger-Bannwart, n. 175.

Si quelqu'un affirme que la prévarication d'Adam a nui à lui seul et non à sa postérité, ou déclare que seule la mort du corps, laquelle est la peine du péché, mais non le péché lui-même, a passé par un seul homme en tout le genre humain, celui-là fait injure à Dieu, en contredisant l'Apôtre qui dit : Par un seul homme, le péché est entré dans le monde, et, par le péché, la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes, parce que tous ont péché.

Concile de Trente, en 1546, sess. V, can. 1 :

Si quis non confitetur, primum hominem Adam... incurrisse per offensam prævaricationis hujusmodi iram et indignationem Dei atque ideo mortem, quam antea illi comminatus fuerat Deus, a. s. Denzinger-Bannwart, n. 788.

Si quelqu'un ne confesse pas que le premier homme Adam... a encouru, par sa prévarication, la colère et l'indignation divines, et, par là, la mort dont Dieu l'avait auparavant menacé... qu'il soit anathème.

Le can. suivant reproduit à peu près le canon 2 du concile d'Orange. De plus le caractère préternaturel du don d'immortalité est enseigné par l'Église dans la condamnation de la proposition 78 de Baïus. Denzinger-Bannwart, n. 1078. Cf. Prop. 16 du synode de Pistoie, condamné par Pie VI. Id., n. 1517.

2. *L'intégrité*. — La concupiscence, au sens propre du mot, voir t. III, col. 805, est corrigée par le don d'intégrité. Cf. INTÉGRITÉ (*État d'*), t. VII, col. 2266. En ce sens précis, l'intégrité peut être définie : la rectitude des appétits inférieurs, parfaitement soumis à la raison.

Sans appartenir à la foi, la doctrine de l'intégrité d'Adam avant sa chute, à des fondements si apparents dans l'Écriture et a regu du magistère des confirmations si explicites, qu'elle doit être tenue comme au moins théologiquement certaine : à ce titre elle appartient à l'enseignement officiel de l'Église.

a) Les enseignements scripturaux de cette doctrine se trouvent dans Gen., II, 25 et III, 7. Avant le péché, Adam et Ève sont nus et ne rougissent pas; après le péché, leurs yeux s'ouvrent et, ayant connu qu'ils étaient nus, ils tressent des feuilles de figuier pour s'en faire des ceintures. Dieu lui-même leur fait remarquer que, s'ils n'avaient pas péché, leur nudité ne leur eût point paru inconvenante. L'unique raison du changement d'attitude en nos premiers parents relativement à la nudité de leurs corps ne peut être que l'éveil soudain de la concupiscence en leur chair. D'ailleurs saint Paul considère la concupiscence comme un résultat du péché. Cette idée remplit les c. VI et VII de l'Épître aux Romains. Voir surtout VI, 12; VII, 19-20, 25. Paul parle manifestement de la concupiscence qui prévient la raison et résiste à la raison. Il désigne par métonymie cette concupiscence sous le nom de péché, parce que, comme l'explique le concile de Trente, sess. V, can. 5, « elle vient du péché et incline au péché. »

b) L'Église, par l'organe des Pères a sanctionné cette doctrine. Jusqu'au péché, un « manteau de justice » couvrirait la nudité d'Adam. S. Ambroise, *Apol. prophète David*, I, II, c. VIII, n. 41; *De Noe et arca*, c. XXX, n. 115; *P. L.*, t. XIV, col. 903, 411; S. Maxime de Turin, *Homiliae de diversis*, LXXX, *P. L.*, t. LVII, col. 426. Ce manteau de justice est le don d'intégrité. Saint Jean Chrysostome tient la même doctrine. *In Gen.*, homil. XIV, n. 4; XVI, n. 1, *P. G.*, t. LIII, col. 123, 126, voir ci-dessus, col. 677. Même doctrine chez saint Jean Damascène, *Homil. in ficum arefactam*, n. 3, *P. G.*, t. XCVI, col. 580 : ce Père, attribuant à Adam innocent l'ἀσάβεια, l'impassibilité, entend par là l'exemption de toute concupiscence, de toute passion troublante, de toute inquiétude, de tout souci. Voir ci-dessus, col. 726. C'est surtout saint Augustin qui a traité *ex professo* du don gratuit d'intégrité dans le premier homme. Sa controverse avec les pélagiens est remplie de ce sujet, que l'on retrouve maintes fois abordé dans le *De nuptiis et concupiscentia* et dans les écrits contre Julien d'Éclane. Voir en particulier : *Contra Julianum*, I, IV, c. XVI, n. 82; *Contra duas epist. pelag.*, I, I, c. XVI, n. 32, *P. L.*, t. XLIV, col. 781, 564. Et ailleurs : *De civit. Dei*, I, XIV, c. IX-XI, XVII-XVIII, t. XLI, col. 413-418, 425; *De Genesi ad litteram*, I, XI, c. I, n. 1, t. XXXIV, col. 429. L'unanimité des théologiens vient corroborer le sentiment des Pères. Voir S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a, q. XCV, a. 2; I^a II^a, q. LXXXII, a. 3; Suarez, *De opere sex dierum*, I, III, c. XII, n. 4 sq.

On trouve une confirmation de cette doctrine dans le concile de Trente, sess. V, can. 5. « Dans les baptisés, déclare le concile, la concupiscence ou foyer du péché, demeure, » bien que le Christ nous rende ce que nos premiers parents avaient perdus. Cela suppose que la concupiscence n'existait pas dans l'état d'innocence. Bien plus, en déclarant dans le même canon, « que la concupiscence vient du péché, le concile enseigne ouvertement qu'elle n'était pas avant le péché; car si elle avait existé auparavant, elle ne serait en aucune manière effet du péché. » Suarez, *op. cit.*, n. 6. Le catéchisme du concile de Trente commente cette doctrine *Omnes motus animi atque appetitionis (Deus) ita in eo (Adamo) temperavit ut rationis imperio nunquam non*

parerent. Et la Commission biblique parle explicitement de l'intégrité primitive. Réponse du 30 juin 1909, ad 3^{um}. Denzinger-Bannwart, n. 2123.

Est-il besoin de le faire remarquer? Les Pères et l'Église supposent toujours que ce don d'intégrité est préternaturel, c'est-à-dire gratuitement donné par Dieu et non dû à la nature humaine en vertu de ses éléments constitutifs. Voir les textes dans Casini, S. J., *Quid est homo*, a. 4, en appendice aux œuvres de Petau, édit. de Bar-le-Duc, 1868, t. IV, p. 604 sq. Nous avons d'ailleurs, sur ce point précis, une attestation explicite de l'enseignement de l'Église dans la condamnation des propositions 21 et 26 de Baius; voir ce mot, t. II, col. 67-68. Et la raison elle-même démontre le caractère préternaturel du don d'intégrité, puisque la concupiscence est un défaut naturel de l'humanité. Voir CONSCIENCE, t. III, col. 811-812.

Bellarmin ajoute à la doctrine traditionnelle une précision nouvelle, tout au moins dans sa formule. « On ne saurait nier, écrit-il, que, depuis la chute, il existe même dans la partie supérieure de l'âme un défaut semblable (à la concupiscence). Car cette partie supérieure de l'âme est aussi inclinée à convoiter les honneurs, la vaine gloire et autres vanités : et quoique nous ne le voulions pas, ces désirs se produisent en nous. Aussi saint Paul, après avoir dit (Gal. V, 17) : *La chair convoite contre l'esprit*, énumérant aussitôt les œuvres de la chair, ne nomme pas seulement : la fornication, l'ivrognerie, et autres péchés de ce genre, mais aussi l'idolâtrie, les hérésies, les inimitiés, etc. Saint Augustin a soigneusement remarqué cela au I. XIV de la *Cité de Dieu*, c. II, III, IV, où il démontre que parfois la chair signifie tout l'homme tel qu'il est sans la grâce de Dieu après le péché d'Adam; et que celui-là est dit charnel qui vit selon lui-même, et non selon Dieu. C'est pourquoi le vice de la concupiscence, bien que résidant principalement dans l'appétit sensitif, a aussi son siège dans la volonté. Et si saint Augustin, dans ses livres contre les pélagiens, parle surtout du vice de la sensualité, ce n'est pas qu'il ignorât que ces tendances déréglées ont lieu aussi dans la volonté, mais c'est parce qu'elles se manifestent davantage dans l'appétit sensitif. » *De amissione gratiae*, I, V, c. XV. Les théologiens contemporains, reprenant cette précision doctrinale de Bellarmin, parlent de concupiscence spirituelle. Van Noort, *De Deo creante*, n. 199.

3. *La science*. — L'ignorance, défaut naturel à l'homme, était corrigée en Adam, créé par Dieu à l'état adulte, par le don de science. Le sentiment universel des Pères et le commun enseignement des théologiens donne à l'existence du don de science en Adam une valeur doctrinale certaine. Cette doctrine, théologiquement certaine, a son fondement dans l'Écriture. Le Genèse nous montre Adam appelé par Dieu lui-même à donner des noms aux êtres vivants, II, 19-20 : ce qui suppose, au dire de saint Augustin, une science excellente en Adam. *Opus imperf.*, I, V, c. I, *P. L.*, t. XLV, col. 1432. L'Écclésiastique célèbre aussi la science de nos premiers parents. *Eccli.*, XVII, 5-11. Mais la nature de cette science, son étendue, son objet sont difficiles à déterminer. Les témoignages scripturaires sont peu explicites; les Pères, tout en affirmant l'existence d'une sagesse communiquée par Dieu au premier homme (voir, en particulier, S. Jean Chrysostome, *In Genesim*, homil. XV, n. 3; cf. XIV, n. 5, *P. G.*, t. LIII, col. 122, 116; S. Cyrille d'Alexandrie, *In Joan.*, I, I, c. IX, *P. G.*, t. LXXIII, col. 127), ne précisent pas grand-chose sur la nature et l'objet de cette sagesse. C'est par voie de déduction que les théologiens sont arrivés à affirmer la science infuse *per accidens* en Adam, voir ADAM, t. I, col. 371, et s'il semble qu'on ne puisse rejeter sans témérité l'existence d'une telle science en Adam, il reste encore à en délimiter l'objet

et l'étendue. Nous pouvons, sur ces points, accepter le principe *a priori* posé par les théologiens du Moyen Age, à savoir qu'Adam, créé par Dieu à l'état d'homme adulte, a dû recevoir de Dieu les connaissances nécessaires à sa vie personnelle et à son rôle de chef de l'humanité. Mais on peut rejeter les applications exagérées de ce principe indiscutable. Sans revenir sur les conclusions déjà formulées à ADAM, col. 371, nous considérons avec les meilleurs théologiens contemporains que le don de science communiqué à Adam comporte vraisemblablement trois prérogatives, qui s'harmonisent sans trop de peine avec les exigences de la préhistoire et de l'ethnologie. Tout d'abord il faut admettre une révélation surnaturelle d'ordre religieux et moral (sur le contenu de cette révélation, voir IDOLATRIE, t. VII, col. 607). Cette révélation non seulement comporte en Adam l'infusion de la grâce sanctifiante et de son cortège de vertus, notamment la vertu de foi, mais encore implique une véritable perfection de l'intelligence. La préhistoire et l'ethnologie ne sauraient contredire ces affirmations. On peut reconnaître aussi en Adam une sorte de génie, *puissance* extraordinaire d'intelligence, lui permettant d'acquérir rapidement la science qui lui était nécessaire pour avoir une vie vraiment humaine : et ce génie, qui s'allie fort bien avec les premiers tâtonnements de l'expérience, est très admissible chez le premier homme, sans qu'il lui ait pour cela conféré du premier coup la science très parfaite laquelle il *pouvait*, en mettant en œuvre cette puissance intellectuelle, parvenir dans la suite. « Avoir du génie n'est pas la même chose que savoir beaucoup de choses et être matériellement prêt sur tout. Il n'était pas besoin qu'Adam fût initié à tout le détail de la science. Mais il devait posséder un esprit ouvert pour tout ce qu'exigeait sa situation. Il lui fallait le tact et l'habileté requises pour faire droit à toutes les exigences de cette situation. Il devait faire les premiers pas dans la bonne voie. Mais il appartenait à ses descendants de s'engager plus avant. Il ne pouvait entrer dans le plan de Dieu de marquer les débuts de l'humanité par une communication surnaturelle de science et de puissance telle qu'elle eût rendu superflu tout effort vers un perfectionnement ultérieur. » Ch. Pesch, *Gott und Götter*, Fribourg-en-Br., 1890, p. 62. Cf. *Prælectiones dogmaticæ*, t. III, n. 212. Enfin, il ne faut pas pour autant exclure du premier homme, sorti des mains de Dieu, une certaine communication d'idées toutes faites, et qui lui auraient été infusées, pour ainsi dire, d'un seul coup et en bloc, par Dieu lui-même. Privé de l'éducation des parents, créé à l'état d'homme fait, Adam dut recevoir de Dieu immédiatement et toute faite l'éducation nécessaire à un homme de son âge et de sa condition; et Dieu a dû la communiquer d'autant plus largement que le premier couple humain avait à remplir dans la suite, pour la première fois et dans des conditions propres à servir d'exemple, le rôle nécessaire d'éducateur à l'égard des hommes qui naîtraient de lui. Cf. Schmidt, *op. cit.*, p. 203. Ces principes permettent de réduire à ses justes proportions la solution théologique de l'origine du langage. Voir LANGAGE (*Origine du*). Sur l'inerrance du premier homme, voir ADAM, t. I, col. 371.

4. *Bonheur*. — Les théologiens considèrent que l'ensemble de ces dons préternaturels constituait pour Adam l'état de félicité relative du paradis terrestre. Gen., II, 8. Bien plus, grâce à la science par laquelle Adam pouvait connaître sans difficulté tout ce qui, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, lui était nuisible, utile ou nécessaire, grâce à l'intégrité qui facilitait l'usage complet de cette science, sans obstacle du côté des appétits inférieurs, grâce à l'immortalité qui excluait tout principe intérieur ou extérieur de corruption et, il faut l'ajouter, grâce à la pro-

vidence spéciale de l'état d'innocence, nos premiers parents pouvaient éviter les peines, les maladies et les épreuves spirituelles et corporelles. Saint Thomas n'hésite pas à considérer comme un enseignement catholique la doctrine de cette félicité relative de nos premiers parents : *Habet enim hoc traditio fidei, quod nullum nocumentum creatura rationalis potuisset incur-rere, neque quantum ad animam, neque quantum ad corpus, neque quantum ad aliqua exteriora, nisi peccato præcedente. De malo, q. I, a. 4.*

5. *Caractère héréditaire de ces dons*. — Un dernier point appartient à l'enseignement officiel de l'Eglise, et constitue une conclusion théologiquement certaine du dogme de la transmission du péché originel et des peines de ce péché. C'est que les dons préternaturels qui, avec la grâce sanctifiante, constituaient les éléments de la justice originelle, devaient passer aux descendants d'Adam, si l'obstacle du péché ne s'opposait pas à leur transmission.

Aucun doute n'est possible pour la grâce elle-même. Car le Christ est venu, nous rendre la grâce, Joa., I, 12, 16; Rom., V, 5, 9; VIII, 14-17, nous rétablir en l'état primitif. Cette idée est implicitement contenue dans les concepts de réconciliation, Rom., V, 10, de rachat de l'esclavage du démon, Rom., VIII, 23; cf. Joa., VIII, 36; plus explicitement dans ceux de rénovation ou nouvelle création, II Cor., V, 17; de récapitulation, de restauration du genre humain dans le Christ Jésus; voir surtout les textes si expressifs, Eph., IV, 23-24; I, 10; Col., I, 20. De là la comparaison paulinienne du « premier Adam », principe de la vie naturelle et du « nouvel Adam », principe de la vie surnaturelle. I Cor., XV, 45 sq.; Rom., V, 15 sq. Or, on ne peut réparer, restituer, donner à nouveau, récapituler, restaurer que ce qui existait ou aurait dû précédemment exister. Il est bien évident que la mort, dont Adam avait été menacé par Dieu s'il péchait, Gen., II, 15, 17; III, 17, n'est entrée dans le monde que par le péché, Rom., V, 12, dont elle est la rançon. VI, 23; cf. Sap., I, 13; II, 23. Il faut en dire autant de la concupiscence qui est représentée comme la suite du péché, Gen., III, 7, 11, au point que saint Paul l'appelle péché. Rom., VI-VII. Quant à l'ignorance, l'Écriture semble l'attribuer à l'homme par suite du péché, Sap., IX, 14-16; Eccli., VII, 30, et les Pères n'hésitent pas à en faire, comme ils le font pour la concupiscence et la mort, la suite du péché originel. Voir, en particulier, S. Augustin, *Opus imperfectum*, I, V, c. I, P. L., t. XLV, col. 1432, et, tout aussi explicite, S. Jean Chrysostome, dans un texte trop souvent négligé. In *Joannem*, homil. XXXVI, n. 2, P. G., t. LIX, col. 205. Toutefois, le don de science, en partie communiqué à Adam pour suppléer à l'absence d'éducation, Adam ayant été créé à l'état d'homme fait, ne paraît pas susceptible d'une transmission intégrale, puisque les enfants, nés de la race d'Adam, eussent reçu de leurs parents cette bienfaisante et nécessaire éducation; mais ces enfants, dépourvus de la science infuse, eussent cependant hérité d'Adam la facilité d'acquérir la science et d'utiliser, au temps marqué par la nature, la lumière des principes intellectuels qu'ils auraient reçue plus abondante que dans l'état présent. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, I, q. CI, a. 1, et ad 3^{um}.

L'enseignement officiel de l'Eglise corrobore indirectement toutes ces assertions. D'après les conciles, en effet, c'est Adam qui nous a transmis, à tous, par sa faute initiale, non seulement le péché et la mort, mais encore la concupiscence, un véritable amoindrissement des forces de l'âme et du corps, la corruption du corps, la captivité sous le joug du démon, les peines corporelles : signe évident de la vérité de la proposition inverse : Adam ne péchant pas nous aurait transmis son état de félicité relative, c'est-à-dire la justice originelle tout entière. Cf. le XVI^e concile de Carthage,

can. 1; Denzinger-Bannwart, n. 101; le II^e concile d'Orange, can. 1, 2; id., n. 174, 175; le concile de Trente, sess. v. can. 1, 2, 5; sess. vi, c. i, id., n. 788, 789, 793. Voir également le concile de Quierzy, c. ii, id., n. 317; et l'allocution *Singulari quadam* de Pie IX, id., n. 1643.

On est en droit de conclure que, dans l'état de justice originelle, les dons préternaturels, dépendaient en quelque façon de la grâce sanctifiante et devaient être transmis avec elle par Adam à la nature humaine en ses descendants. Comment concevoir le rapport mutuel de ces différents éléments et leur relation avec la nature humaine, tel est enfin le problème théologique de la justice originelle.

IV. PROBLÈME THÉOLOGIQUE. — 1^o S. Augustin. — A proprement parler, la *théologie* de la justice originelle a commencé à saint Augustin qui, le premier, a été amené, dans la controverse antipélagienne, à préciser le dogme de l'élévation originelle. Toutefois, la construction théologique d'Augustin n'est pas achevée; c'est encore un système fragmentaire avec une terminologie parfois imprécise : un certain nombre de textes doivent être replacés dans la synthèse générale, formulée à propos du péché originel, afin d'être compris dans leur sens véritable. Nous suivrons ici de préférence les interprétations du R. P. Kors, *La justice primitive et le péché originel*, Kain, 1923.

1. *Concept de la justice originelle.* — C'est la *rectitude* qui assurait à l'homme la paix et le bonheur, par la subordination de l'inférieur au supérieur, c'est-à-dire du corps à l'âme, de la concupiscence à la volonté, de la volonté à Dieu. *De peccatorum meritis et remissione*, l. II, c. xxxiii, *De nuptiis et concupiscentia*, l. I, c. v; l. II, c. ii, n. 6; c. xxxv, n. 59, P. L., t. XLIV, col. 173, 416, 439, 471. La justice primitive consistait donc à obéir à Dieu et à ne pas sentir dans les membres la loi de la chair se rébellant contre la loi de l'esprit. *De peccat. mer. et rem.*, loc. cit. Là, en effet, où l'on ressent la révolte de la chair contre l'esprit, il ne saurait y avoir de justice parfaite (habituelle et plus encore actuelle). *De perfectione iustitiæ hominis*, c. viii, n. 19, P. L., t. XLIV, col. 300. Dans cette rectitude des facultés humaines, la prépondérance appartient à la volonté : en désobéissant à Dieu, l'homme appela la désobéissance de la chair à l'égard de l'esprit. *De peccat. mer. et rem.*, l. II, c. xxii, P. L., t. XLIV, col. 173. *Fecit... Deus... hominem rectum ac per hoc voluntatis bonæ. Non enim rectus esset bonam non habens voluntatem. De civit. Dei*, l. XIV, c. xi, 1, P. L., t. XLI, col. 418. Le siège de la justice est donc l'âme, seule capable d'être juste ou injuste au sens moral du mot, et non pas le corps : *justus autem in homine non est nisi animus; et cum homo justus dicitur, ex animo dicitur, non ex corpore. Est enim pulchritudo animi iustitia. De Trinitate*, l. VIII, c. vi, P. L., t. XLI, col. 954. Cependant, dans sa description de la justice primitive, Augustin insiste beaucoup plus sur l'état des appétits inférieurs que sur celui de la raison et de la volonté; il relève surtout la subordination de ces appétits, et tout spécialement de l'appétit sexuel, bref l'obéissance de la chair à l'esprit. « Il ne faudrait pas conclure de là que, pour lui, la justice originelle consistât principalement dans la soumission de la partie sensitive, et que la rectitude de la volonté était seulement une propriété personnelle. En réalité, les textes cités le prouvent, la pensée de saint Augustin était tout autre, et si parfois ses expressions demeurent obscures, c'est qu'il n'a guère parlé de la justice originelle qu'à l'occasion du péché originel et dans sa relation avec lui; et puisque le péché originel, pour Augustin, consistait dans la concupiscence, on s'explique pourquoi, dans ses écrits antipélagiens, il relève surtout l'absence de concupiscence dans la nature

humaine au sortir des mains du Créateur. » Kors, *op. cit.*, p. 9. La concupiscence et l'ignorance ayant un caractère moral au premier chef, les dons qui les corrigeaient, en Adam appartenaient à la justice primitive; mais la mort n'étant qu'une suite du péché, l'immortalité accompagnait la justice, sans en faire partie intégrante. D'ailleurs l'immortalité, d'après Augustin était bien plutôt un pouvoir de ne pas mourir, dont la cause, tout extérieure à l'homme, était en l'arbre de vie. Voir les textes cités col. 2026.

2. *Dans quelle relation était la justice primitive par rapport à la nature humaine?* — Il est hors de doute que la justice primitive avait été donnée à la nature humaine en la personne d'Adam; car, de même que nous ne faisons qu'un avec Adam dans le péché et ses suites, nous sommes un avec lui dans la justice originelle qu'il eût transmise, innocent, à ses descendants : *tales omnino qualis Adam factus est, (parvuli) gignerentur. Opus imperf.*, l. III, c. cxcviii; cf. l. II, c. cx; P. L., t. XLV, col. 1332, 1187. Mais la difficulté d'établir la pensée d'Augustin est sur un autre point : cette justice originelle, était-elle due à la nature humaine qu'elle corrigeait? Saint Augustin n'hésite pas à écrire qu'il était convenable (*decebat*) qu'avant le péché, la nature de l'homme fût établie dans la paix : *in natura hominis ante peccatum pacem decebat esse, non bellum. Contra Julianum*, l. III, c. xi, n. 23, P. L., t. XLIV, col. 714. Dieu, en effet, est l'auteur des natures, mais non de leurs vices. *De civitate Dei*, l. XIII, c. xiv, P. L., t. XLI, col. 386. Qu'on ne se méprenne pas toutefois sur le sens de ces expressions dont abuseront au XVIII^e siècle les augustiniens; la nature humaine est ici considérée par Augustin non sous son aspect philosophique, c'est-à-dire dans ses éléments constitutifs, mais sous son aspect historique, c'est-à-dire telle qu'en fait Dieu l'a créée et constituée. La nature formée par Dieu est sans vice et sans péché. *Retract.*, l. I, c. x, n. 3, P. L., t. xxxii, col. 600; *De perfectione iustitiæ hominis*, c. viii, n. 18, P. L., t. XLIV, col. 300. Tout ce qui est au-dessous de cette perfection est réputé vice, péché, iniquité, et ne vient pas de Dieu, mais du démon et du monde. C'est sous ces aspects qu'Augustin parle de la concupiscence comme d'un péché nécessaire. Voir AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2405. Ce point de vue spécial n'empêcherait pas saint Augustin de reconnaître, si la question lui était posée d'après les catégories de la théologie moderne, que ni la grâce sanctifiante, ni les dons préternaturels n'étaient dus à la nature et qu'ils furent, dans l'état de justice primitive, absolument gratuits. Voir AUGUSTIN (*Saint*), t. I, col. 2393.

3. *Rapports mutuels des différents éléments de la justice primitive.* — Ils sont plus difficiles à préciser. La grâce sanctifiante appartenait-elle à cette rectitude primitive dans laquelle fut établie la nature? S'en distinguait-elle? Et comment? Autant de questions auxquels certains auteurs estiment impossible de donner une réponse; voir Espenberger, *Die Elemente der Erbsünde nach Augustin und der Frühscholastik* dans *Forschungen zur christlichen Literatur- und Dogmengeschichte*, t. v, fasc. 1, p. 57. D'autres auteurs, notamment le P. Kors, estiment que saint Augustin donne, même sur ce sujet, des indications précieuses; il semble, en effet, distinguer la rectitude de la nature dans laquelle Dieu créa l'homme de la grâce par laquelle il l'aidait à faire le bien : *tunc ergo dederat homini Deus bonam voluntatem; in illa quippe eum fecerat, qui fecerat rectum; dederat adjutorium sino quo in ea non posset permanere si vellet*. Et un peu plus loin, il dit qu'en l'état de rectitude, le pouvoir de ne pas pécher fut donné au premier homme, et qu'à ce don s'ajouta la grâce de la persévérance, par laquelle il pourrait, s'il le voulait, persévérer. *Primo itaque homini qui in eo*

*bono quo factus fuerat rectus, acceperat posse non peccare... datum est adiutorium perseverantiæ non quo fieret ut perseveraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseverare non possent. De correctione et gratia, c. xi, n. 32; xii, n. 34, P. L., t. xlv, col. 935, 936. » Si l'on rapproche ces paroles de la conception augustinienne de la nature, à savoir que la nature telle qu'elle a été créée dans la rectitude est la vraie nature humaine, il semble légitime, à notre avis, de concevoir cette rectitude, non pas comme proprement et substantiellement surnaturelle, mais comme un don spécial surajouté, qui n'élèverait pas à l'ordre surnaturel, comme le ferait la grâce sanctifiante. La justice originelle est donc réellement distincte de la grâce. » Kors, *op. cit.*, p. 14. Vouloir aller plus loin serait peine inutile, et déjà peut-être les précisions que l'on vient de donner introduisent-elles dans la pensée d'Augustin des nuances trop accentuées.*

2° *Saint Anselme.* — La théologie de saint Augustin règne en maîtresse jusqu'au xi^e siècle. A cette époque, saint Anselme introduit dans l'enseignement catholique une direction, non point opposée à celle d'Augustin, mais plus rationnelle et partant d'un point de vue plus personnel. Dieu ne pouvait créer une nature raisonnable qui ne fût pas juste, autrement la qualité de raisonnable n'aurait plus de sens, la raison nous étant donnée pour discerner le bien du mal. *Cur Deus homo*, I, II, c. i. Or, pour être juste, la volonté de la créature raisonnable doit être soumise à la volonté de Dieu : c'est là le devoir, *quod solvendo nullus peccat, et quod omnis, qui non solvit, peccat. Id.*, I, I, c. xi, P. L., t. clviii, col. 399, 376.

1. *Concept de la justice originelle.* — Tandis qu'Augustin avait insisté surtout sur l'exemption de concupiscence, dans son concept de la justice originelle, Anselme marque que cette justice, conformément à la célèbre définition qu'il a donné de la justice : *rectitudo voluntatis propter se servata*, est exclusivement une vertu de la volonté : *Voluntas iustitiæ est ipsa iustitia. De concordia præscientiæ Dei cum libero arbitrio*, c. xiii, col. 538. L'usage de la raison est donc requis pour posséder la justice, *quæ nec servari potest, nec haberi non intellecta. De conceptu virginali*, c. viii, col. 442. La concupiscence n'est de soi ni bonne ni mauvaise; elle est injuste seulement parce qu'elle provient de la prévarication d'Adam, laquelle a rompu l'équilibre moral de la nature humaine. Cf. *De conceptu virginali*, c. iv; *De concordia præscientiæ Dei*, c. vii, xiii; *De nuptiis consanguineorum*, c. v, col. 436, 529, 538, 559. L'intégrité, corrigeant la concupiscence, n'est donc qu'un effet de la justice, non la justice elle-même. Moins encore l'immortalité qui a sa cause au dehors, relève-t-elle de la justice : elle l'accompagne. Sur ces points, la formule anselmienne est toute augustinienne. *Cur Deus homo*, I, I, c. xviii; I, II, c. xi, col. 383, 410. La justice d'Adam est dite originelle parce qu'elle a été reçue par le premier homme en même temps que sa nature. *De conceptu virginali*, c. i, col. 433. Mais qu'est-elle en elle-même? Vertu d'ordre naturel, ou grâce sanctifiante? Sur ce point, la pensée d'Anselme est obscure; le principe de sa théorie, à savoir qu'une créature raisonnable ne peut être créée que juste, pourrait l'entraîner à des confusions regrettables. Voir ANSELME (*Saint*), t. I, col. 1346-1347; Kors, *op. cit.*, p. 27-28.

2. *La justice originelle et la nature humaine.* — L'obscurité du concept anselmien de la justice originelle empêche qu'on puisse donner une solution ferme à la question des rapports de cette justice avec la nature. Si la justice n'est qu'une vertu naturelle de la volonté, elle serait due à la nature et, par là, tout au moins dans ses expressions, saint Anselme pourrait être rapproché de Baius. Le mot « grâce » qu'il emploie

pour désigner la rectitude de la volonté, *De conceptu virginali*, c. x, xxiii, xxiv, peut être entendu en un sens très large, la création elle-même étant en ce sens une grâce. Toutefois, la grâce sanctifiante n'est pas formellement exclue et peut-être est-il encore possible d'interpréter en bonne part les assertions d'Anselme. De plus, grâce à la conception ultra-réaliste de saint Anselme, la nature, étant unique sous les multiples individualités, offre un moyen facile de transmission, soit de la justice primitive, soit du péché originel : *tota natura humana in illis (parentibus) erat, et extra illos de illa nihil erat. De conceptu virginali*, c. i; cf. *Cur Deus homo*, I, I, c. xviii, P. L., t. clviii, col. 434, 387. Anselme pense toutefois que si Adam avait résisté aux sollicitations du démon, la nature humaine, en lui et par conséquent en ses descendants, eût été confirmée dans la justice. *Cur Deus homo*, I, I, c. xviii, col. 387.

3° *La justice originelle chez quelques théologiens antérieurs à saint Thomas.* — Nous nous arrêterons aux noms de ceux qui firent vraiment progresser la notion théologique de justice originelle. La tendance générale est la conciliation des idées de saint Augustin et de celles de saint Anselme. Le progrès théologique est dans le sens d'une distinction plus marquée entre le don surnaturel de la grâce et la justice « naturelle », c'est-à-dire la rectitude communiquée à la nature par les dons préternaturels.

1. *Honorius d'Autun* paraît faire de la justice originelle une simple rectitude naturelle de la volonté et, par la volonté, de tout l'homme soumis à Dieu; cette rectitude est distincte, semble-t-il, de la grâce sanctifiante. *Elucidarium*, I, II, n. 11, 12; *Inevitable*, P. L., t. clxxii, col. 1142, 1143, 1212.

2. Le progrès est plus marqué chez *Hugues de Saint-Victor* et dans la *Summa Sententiarum*, qui lui a été attribuée. Sur la question de l'origine, voir t. vii, col. 253, et compléter par les indications de M. Chossat, *La Summa Sententiarum, œuvre d'Hugues de Mortagne, vers 1155*, Louvain, 1924. La thèse d'Hugues sur la justice originelle et la grâce sanctifiante a été suffisamment exposée à l'art. HUGUES DE SAINT-VICTOR, t. vii, col. 274-276. En distinguant nettement la justice originelle de la grâce sanctifiante et des vertus surnaturelles, au point de douter si Adam a jamais eu ces dernières dans l'état d'innocence, Hugues a eu le mérite de poser les deux termes dont la comparaison s'imposera aux théologiens postérieurs. Mais il a obscurci le problème des rapports de la justice et de la grâce. Bien plus, en distinguant la justice originelle, vertu de la volonté, et la rectitude de la nature, il a singulièrement embrouillé la notion de la justice primitive. *Quæstiones in epist. S. Pauli, Epist. ad Romanos*, q. ci; q. clxxiii, P. L., t. clxxv, col. 459, 474. La *Summa Sententiarum* serre de plus près la question, puisque, sans admettre qu'Adam ait reçu avec la justice originelle la grâce et les vertus surnaturelles, elle affirme cependant que cette sanctification et cette élévation à l'ordre surnaturel se produisirent avant la chute, mais après la création. Pierre Lombard sanctionnera cette théorie de son autorité.

3. *Pierre Lombard.* — Tout en restant fidèle disciple de saint Augustin, le Maître des Sentences suit fréquemment et précise la doctrine d'Hugues. Il distingue la justice originelle ou rectitude naturelle, que cependant à un don gratuit de Dieu, de la grâce sanctifiante et des vertus surnaturelles. L'homme fut créé dans la rectitude naturelle, qui lui permettait de ne pas pécher c'est-à-dire, selon l'adage alors attribué, à saint Augustin, de « se tenir debout ». La grâce — opérante et co-opérante — ne vint qu'ensuite, permettant à l'homme de « mouvoir le pied », c'est-à-dire de mériter et de progresser dans le bien. Voir surtout, I, II, dist. XXII,

XXIV, XXIX. Les défauts exclus par la justice originelle elle-même sont la concupiscence et l'ignorance; la mort est corrigée par une cause extérieure à la justice, l'arbre de vie. C'est, on le voit, la conception augustinienne. Une génération pure, sans concupiscence, eût transmis aux enfants la justice originelle, l. II, dist. XX. Pierre Lombard est muet sur les rapports mutuels de la justice originelle et de la grâce.

4. Un progrès plus sensible s'affirme chez les théologiens du début du XII^e siècle, et quant à la terminologie plus précise, et quant au concept de justice originelle et quant aux rapports de la justice et de la grâce.

Prépostin de Crémone, à l'encontre de Pierre Lombard, et sous le patronage de saint Anselme et de saint Grégoire le Grand inaugure la doctrine qui deviendra commune après saint Thomas : l'homme n'a pas été créé seulement *in naturalibus*, mais encore *in gratuitis*. *Summa* (ms. 71 de la bibliothèque de Todi), fol. 89, col. a; fol. 92, col. a-b. *Naturalia* désigne la justice naturelle primitive, produite dans l'homme grâce aux dons préternaturels; *gratuita* se rapporte à la grâce proprement dite et aux dons surnaturels qui l'accompagnent et élèvent l'homme à un ordre supérieur à celui de la nature. L'autorité d'Augustin à qui l'on attribuait faussement l'adage : *Adam stare poterat, pedem movere non poterat*, empêche la plupart des théologiens de se rallier à l'opinion de Prépostin. L'opinion de Pierre Lombard est défendue par Guillaume d'Auxerre, *Summa aurea*, l. II, tract. I; tract. x, c. III; Alexandre de Halès, *Summa Sentent.*, part. II^a, q. XIX, memb. II; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIX, q. I, a. 2; S. Bonaventure, *Id.*, a. 2, q. II, concl. Seul Albert le Grand formule une restriction significative : *non fuit homo, écrit-il, creatus in gratuitis, quod tamen non credo, licet sustineam propter Magistrum*. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIV, a. 1, sol.

Le concept de justice originelle se trouve précisé. On ne se demande plus si c'est une vertu de la volonté, ou une disposition de la nature; il devient très clair que la justice originelle n'est autre que cette disposition ajoutée par Dieu à la nature et qui donne la rectitude naturelle à l'homme, dès sa création : *Justitia autem originalis dicitur ordo rectus virium inferiorum ad superiores, et superioris ad Deum, et corporis ad animam, et mundi ad corpus. Et in hoc ordine creatus est homo*. Albert le Grand, *In IV Sent.*, l. II, dist. XVI, a. 5 sol. Même conception chez Alexandre de Halès, *Summa Sententiarum*, part. II, q. CXXII, memb. x, § 4; S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. II, dist. XIX, a. 3, q. I, ad 3^{um}; q. II; *Breviloquium*, part. II, c. x; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3; dist. XIX, q. III, a. 3.

La justice naturelle ou originelle est constituée par une grâce, c'est-à-dire un don gratuit ajouté à la nature. *Justitia ex gratia Adæ fuit addita super principia naturalia, qua se per ingratitudinem privavit : unde cum esset gratia, nulla injuria posteris filii, si non reddatur eis justitia ab Adam deperdita*. Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXII, q. II, a. 3; cf. dist. XXXI, q. I, a. 2, où cet auteur stipule que la justice originelle fut une grâce *gratis data*, mais non une grâce *gratum faciens*. Voir même doctrine et mêmes expressions dans Alexandre de Halès, *op. cit.*, part. II, q. xcvi, memb. II, a. 2; q. xciii, memb. II; Albert le Grand, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, a. 1, ad 1^{um} (pour l'immortalité); cf. *Sum. theol.*, II^a, tract. xiii, q. lxxix, q. 3; tract. xiv, q. xxx, memb. II, ad 2^{um}; et, pour l'expression *gratia gratis data*, *Ibid.*, memb. I, sol.; S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. II, dist. XIX, a. 3, q. I, concl. (justice originelle = *donum gratiæ*).

La justice originelle, appelée justice de la nature (justice naturelle) est une propriété de la nature et non de la personne; tandis que la grâce sanctifiante

est infusée immédiatement par Dieu à la personne, la justice naturelle suit la nature, et eût été transmise par voie de génération. Alexandre de Halès, *op. cit.*, part. II, q. xcvi, memb. I, a. 1; q. xcvi, memb. I; Albert le Grand, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXX, a. 2; *Sum. theol.*, II^a, tract. xiii, q. lxxvi, qu. 3; tract. xiv, q. lxxxv, qu. 2, ad 2^{um}; qu. 4; S. Bonaventure, *In IV Sent.*, dist. XIX, a. 2, q. I, ad 1^{um}; dist. XXX, a. 1, q. II; dist. XXXIII, a. 1, q. lxxxviii, ad 1^{um}; *Breviloquium*, part. III, c. vi; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3; dist. XXXII, q. I, 1. 2; dist. XXIX, q. I, a. 2, ad 3^{um}; dist. XX, q. II, 1. 3, ad 3^{um}. Propriété de la nature, la justice originelle pour ces auteurs, affecte d'abord les puissances, et par les puissances, la substance de l'âme : du moins, on le déduit de leurs affirmations touchant le sujet du péché originel. S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXI, a. 1, q. II; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXI, q. III, a. 1, ad 1^{um} et ad 3^{um}.

Notons enfin que l'immortalité elle-même est rattachée par ces théologiens à la justice originelle; la cause n'en est plus seulement l'arbre de vie, car son fruit n'agit que dépendamment d'une cause intrinsèque à l'âme, vertu particulière, produisant la conservation de la vie. Alexandre de Halès, *op. cit.*, part. II, q. lvm, memb. II, a. 1; Albert le Grand, *In IV Sent.*, l. II, dist. XIX, a. 4, sol.; dist. XX, a. 1, ad 1^{um}; *Sum. theol.*, part. II, tract. xiii, q. lxxix, qu. 3; S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. II, dist. XIX, a. 3, q. I, ad 2; a. 2; q. II, ad 1^{um}; *Breviloquium*, part. II, c. x; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIX, q. III, a. 2.

La transmission de la justice originelle eût été par voie de génération, en tant que la chair engendrée par les parents dans l'état d'innocence eût comporté une disposition véritable à la justice originelle, que Dieu, en raison de cette disposition, aurait accordé à l'âme créée par lui dans cette chair. Alexandre de Halès, *op. cit.*, part. II, q. xcvi, memb. I, a. 1; Albert le Grand *Sum. theol.*, II^a, tract. xiv, q. lxxxv, qu. 3, ad 1^{um}; S. Bonaventure, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXIII, a. 1, q. II, ad 1^{um}; Pierre de Tarentaise, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3.

4^e Saint Thomas d'Aquin. — La doctrine de saint Thomas touchant la justice originelle, encore hésitante au début, est plus personnelle dans ses derniers écrits. — 1. Dans ses premiers ouvrages, saint Thomas retient la notion de justice « naturelle », *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3, disposition ajoutée à la nature pour la rectifier. Cette disposition comporte la subordination des puissances inférieures aux puissances supérieures, du corps à l'âme, des puissances supérieures, volonté et raison, à Dieu. *Ibid.*; cf., dist. XXIII, q. II, a. 2, ad 1^{um}; dist. XXIX, q. I, a. 2, ad 5^{um}; dist. XXX, q. I; dist. XXXI, q. I, a. 1; dist. XXXIII, q. II, a. 1; *De veritate*, q. xxv, a. 7; q. xxiv, a. 12; *Contra Gentes*, l. IV, c. lii; *De malo*, q. iv, a. 1; a. 6, ad 4^{um}; a. 7, ad 5^{um}; a. 8. Cette disposition ne découlait pas des principes intrinsèques de la nature, mais était ajoutée par un don gratuit de Dieu. *In IV Sent.*, l. II, dist. XIX, q. I, a. 2; dist. XX, q. II, a. 3, dist. XXI, q. I, a. 1; a. 2, ad 3^{um}; dist. XXXIII, q. I, a. 1, ad 3^{um}; *Contra Gentes*, loc. cit.; *De veritate*, q. xviii, a. 2; xxv, a. 7; *De malo*, q. iv, a. 1; a. 8; q. v, a. 1; a. 4, ad 7^{um}; q. vii, a. 7, et ad 9^{um}. La justice originelle n'est pas seulement l'intégrité de la nature, c'est-à-dire le principe rectificateur de la concupiscence, par lequel les appétits sensibles sont parfaitement soumis à la direction de la volonté, cf. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIV, q. I, a. 4; dist. XXX, q. I, a. 1; dist. XXIX, q. I, a. 4, ad 2^{um}; *De malo*, q. v, a. 1; mais elle implique encore la subordination parfaite de la raison et de la volonté à Dieu, laquelle ne pouvait se produire, si une science naturelle plus parfaite que

celle que nous possédons en l'état présent n'eût existé en l'homme innocent, dont l'esprit ne devait pas être distrahit de la contemplation de la vérité par les révoltes de la concupiscence, l'influence des passions, les indispositions du corps. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIII, q. II, ad 3^{um}; dist. XXX, q. I, a. 1; *De veritate*, q. XVIII, a. 8, ad 1^{um}; *De malo*, loc. cit. On voit par là l'étroite union du don de science et de celui d'intégrité dans la justice primitive. Mais ce n'est pas tout : en vertu de la domination de l'âme sur le corps, celui-ci devait, en l'état de justice, être immortel et impassible, et la source de cette impassibilité et de cette immortalité est une vertu intrinsèquement ajoutée par Dieu à l'âme, bien plus que le fruit de l'arbre de vie. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXIX, q. I, a. 4, ad 5^{um}; dist. XXIX, q. I, a. 5, ad 6^{um}; *De malo*, q. IV, a. 6, ad 4^{um}; q. V, a. 4, ad 7^{um}; a. 5, ad 9^{um} et 16^{um}. Ainsi la synthèse des dons préternaturels autour de la notion de justice originelle est complète : saint Thomas corrige ici saint Augustin. Pour saint Thomas comme pour ses prédécesseurs, la justice originelle appartient proprement à la nature et est transmise avec elle, comme il a été expliqué : toutefois, à l'encontre de l'opinion du Maître des Sentences, saint Thomas n'admet pas que la nature engendrée en l'état d'innocence eût été confirmée en grâce même si Adam l'eût été personnellement. *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3 et ad 5^{um}; dist. XXIII, q. II, a. 2; *De veritate*, q. XVIII, a. 2; *Contra Gentes*, l. IV, c. LI; *De malo*, q. IV, a. 8. Sur la question du sujet de la justice, saint Thomas professe une opinion différente de celle de saint Bonaventure et de Pierre de Tarantaise : la justice a son siège immédiat dans l'essence de l'âme et non dans les facultés : *De malo*, q. IV, a. 4, ad 1^{um}. C'est qu'elle doit se propager avec la nature, dont elle est une disposition *entitative* et non *operative*.

En tout cela, rien de bien original. Si la pensée de saint Thomas est en progrès marqué sur celle des théologiens du début du xiii^e siècle, c'est sur d'autres points. Tout d'abord, dans les diverses subordinations qui constituent la « justice naturelle » : la première, c'est-à-dire celle de la raison et de la volonté à Dieu est cause de la seconde; et ainsi de suite. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXI, q. II, a. 3; dist. XXIII, q. II, a. 3; dist. XXXIII, q. I, a. 1; *De malo*, q. III, a. 7. Cet ordre de causalité, qui est une conception propre à saint Thomas, conduit ce docteur à une détermination plus exacte du rapport de la grâce et de la justice originelle. Dans cette justice, saint Thomas appelle *partie formelle* la subordination de la volonté de Dieu, et *partie matérielle* la sujétion des autres puissances de l'âme et du corps à la volonté. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXII, q. I, a. 1, ad 1^{um}. Ce n'est pas tout. La rectitude de la volonté ne peut être conçue sans la grâce, qui en est comme la source et qui seule lui donne la consistance et la fermeté. *De malo*, q. IV, a. 2, ad 17^{um}; q. V, a. 1. Et, à ce propos, saint Thomas commence à prendre position contre ceux qui pensent qu'Adam fut créé *in puris naturalibus*, c'est-à-dire, selon la terminologie reçue, dans la seule rectitude naturelle des dons préternaturels. Pour lui, Adam a été créé avec la grâce sanctifiante. Et cette création avec la grâce est bien plus conforme à la destinée de l'homme, appelé par Dieu à une fin surnaturelle, et à ces dons préternaturels, qui sont accordés à la nature précisément pour corriger les défauts qui pourraient s'opposer à la poursuite de la fin surnaturelle. La grâce doit donc être la raison primordiale des autres dons, lesquels convergent tous vers la grâce à laquelle ils disposent l'homme. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXX, q. I, a. 1; dist. XIX, q. I, a. 2; *De malo*, q. V, a. 1.

2. C'est là le point précis où s'affirme surtout le progrès théologique dans la *Somme*. La justice origi-

nelle et la grâce sanctifiante y apparaîtront plus étroitement unies qu'ailleurs. La justice originelle, œuvre de Dieu dans l'homme, devient l'objet d'un traité spécial de la *Somme* (I^a, q. xciv-cii), séparé du traité du péché originel (I^a II^a, q. lxxxii-lxxxiii, et lxxxv). Cette justice est ici encore conçue comme l'ordre des subordinations diverses de la nature humaine, se commandant l'une l'autre. I^a, q. xciv, a. 1. Elle est un don gratuit et surnaturel de Dieu. I^a, q. xciv, a. 1; *Compendium theologiæ*, c. cliii, cxci, cc, ccii, cciv; *In Epist. ad Rom.*, c. iii, lect. 3. Ce don gratuit est avant tout un don fait à la nature comme telle, l'espèce et sa conservation occupant la première place dans l'intention du Créateur. I^a, q. xcvi, a. 1. Sur le *donum naturæ*, voir : I^a, q. c, a. 1; I^a II^a, q. lxxxii, a. 2; lxxxiii, a. 2, ad 2^{um}; lxxxv, a. 1; *Compend. theol.*, c. cxii, cc, ccii; *Ad Rom.*, c. v, lect. 3; *Quodl.*, xii, q. xx, a. 32. Ce caractère de la justice primitive est la raison de sa transmission. Don fait à la nature, celle-ci accompagne la nature, comme une propriété qui lui est surajoutée par Dieu, partout où la nature se retrouvera; et comme la nature se propage par voie de génération, c'est par la génération qu'aurait dû se transmettre la justice originelle. Toutefois, comme la justice originelle est une propriété de l'âme, l'action séminale, dans la génération, ne peut être qu'une cause dispositive; et pourtant il est exact de dire que la justice serait transmise, tout comme est transmise l'humanité, bien que l'âme soit créée directement par Dieu selon l'exigence de la matière. I^a, q. c, a. 1; cf. I^a II^a, q. lxxxiii, a. 1, ad 5^{um}, etc.

Le seul point qui reste encore mal défini dans la théorie de saint Thomas est celui du rapport de la justice originelle à la grâce sanctifiante : il est de quelque importance, en raison du concept correspondant du péché originel, lequel est précisément défini par le docteur angélique : *destitutio iustitiæ originalis*. Cf. I^a II^a, q. lxxxii, a. 3; *De malo*, q. IV, a. 2; *In IV Sent.*, l. II, dist. XXX, q. I, a. 3. La justice originelle, d'après saint Thomas, est-elle distincte de la grâce sanctifiante, et faut-il comprendre cette distinction comme une distinction adéquate ou inadéquate? — Un autre problème sera posé dans la suite par de nombreux théologiens : comment faut-il comprendre le *donum naturæ* dont parle saint Thomas à propos de la justice originelle. Faut-il le concevoir comme le résultat d'un pacte passé entre Dieu et Adam, ou comme la conséquence du choix que Dieu fit d'Adam comme chef moral et juridique de l'humanité, ou bien encore plus simplement comme une propriété réelle et physique de la nature, insérée pour ainsi dire dans la nature par une volonté expresse de Dieu? Parce que ce second problème est commun à la justice primitive et au péché originel, nous en renvoyons l'examen et la solution à l'art. PÉCHÉ ORIGINEL.

5^e La controverse ultérieure sur le rapport de la justice originelle à la grâce sanctifiante. — Aucun théologien n'identifie purement et simplement justice originelle et grâce sanctifiante. Par le seul fait que les dons préternaturels se rapportent en quelque façon à la justice originelle, il est impossible de faire cette identification d'une façon absolue. L'assertion de certains manuels attribuant à plusieurs théologiens notamment, D. Soto Valencia, Medina, une identification de ce genre n'est pas conforme à la vérité. Cf. Chr. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. III, n. 223.

1. La première interprétation est celle de Cajétan, *In Sum. S. Thomæ*, I^a, q. xciv, a. 1, et de Sylvestre de Ferrare, *In Sum. contra Gentes*, l. IV, c. lii, dont on peut, dans une certaine mesure, rapprocher Durand de Saint-Pourçain, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. v (ce dernier faisant de la justice originelle la rectification des seules puissances sensitives). Grâce sanctifiante

et justice originelle, quoique concédées par Dieu à l'homme simultanément et en fait inséparables, sont néanmoins formellement et adéquatement distinctes entre elles. La grâce place l'homme dans l'ordre surnaturel; la justice originelle, quoique don gratuit de Dieu et au-dessus des exigences de la nature, ne fait que rectifier la nature dans son ordre propre sans l'élever à un ordre supérieur. La grâce sanctifiante est une grâce *gratum faciens*; la justice originelle est une grâce *gratis data*. Ce sont donc deux réalités physiques différentes, tout comme les concevaient les théologiens antérieurs à saint Thomas : la première est la racine et la cause de la seconde; la seconde dispose l'homme à recevoir la première. L'on assure d'ailleurs que cette doctrine est celle de saint Thomas, car : a) Saint Thomas distingue en termes exprès grâce et justice originelle, *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. II, a. 3; *De malo*, q. v, a. 1; *Contra Gentes*, l. IV, c. LI. — b) Si la grâce était incluse formellement dans la justice originelle, elle en serait, comme l'affirment ceux qui tiennent cette opinion, la partie formelle; or, saint Thomas ne dit jamais que la grâce sanctifiante est la partie formelle de la justice originelle; mais bien que l'élément formel est constitué par la rectitude de la volonté, laquelle procède de la grâce comme de sa racine, de sa cause, de sa source. *Id.*, *ibid.* — c) La grâce est un don *personnel* au premier chef puisqu'elle inclut l'adoption et ne saurait être incluse dans la justice originelle, qui est le *don de la nature*; on conçoit que le don de la nature, transmis par voie de génération, comme il a été expliqué, appelle nécessairement dans la personne à qui se trouve communiquée la nature, le don personnel de la grâce; on ne conçoit pas que la grâce sanctifiante puisse être transmise par voie de génération. Aussi saint Thomas ne dit pas que dans l'hypothèse où la grâce donnée à la vierge Marie aurait causé la subordination totale de la partie inférieure de l'âme à la raison et à la volonté, cette grâce aurait restitué la justice originelle; mais qu'elle aurait eu la vertu de la justice : *vim habuit iustitiæ originalis*, *Sum. Theol.*, III^e, q. xxvii, a. 3. — d) Enfin, dans le Commentaire sur *Rom.*, c. v, lect. 3, saint Thomas dit que la justice originelle fut concédée à l'âme, « à cause de sa dignité d'âme raisonnable » : n'est-ce pas équivalamment affirmer que son effet était de rectifier l'homme seulement dans l'ordre naturel? Telles sont les raisons qu'on peut invoquer en faveur de l'interprétation de Cajétan. On ne peut nier que cette théorie présente des avantages pour expliquer plus rationnellement la transmission du péché originel, privation de la justice *naturelle*, impliquant comme *conséquence* la privation de la grâce. Mais on ne doit pas dissimuler qu'elle offre une difficulté considérable en ce qui concerne le rapport de causalité de la grâce vis-à-vis de la justice originelle? Causalité formelle ou efficiente?

2. Aussi, l'école thomiste a-t-elle généralement interprété la pensée de saint Thomas d'une façon différente. Sans doute la justice originelle est réellement distincte de la grâce sanctifiante, mais, elle en est distincte comme le tout l'est de sa partie, la justice incluant formellement la grâce : la distinction réelle n'est donc plus adéquate, mais simplement *inadéquate*. C'est l'interprétation de Capréolus, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXI, a. 3 : *non sola gratia gratum faciens erat iustitia originalis, sed ultra eam aliud includebat*. Gonet l'expose, *Clypeus*, tract. viii, disp. I, a. 5, en deux affirmations : d'abord, adéquatement considérée, la justice originelle n'est pas une simple qualité ou disposition de l'âme, mais tout un ensemble de qualités et de dispositions; elle importait en effet, outre la grâce sanctifiante, les dons préternaturels rectifiant les diverses puissances de l'homme. En second lieu, inadéquatement considérée, c'est-à-dire considérée dans l'élément

primordial qu'elle communique à l'âme et qui est la source, la racine, l'origine de tous les autres, la justice originelle est proprement la grâce sanctifiante, de même nature sans doute que la nôtre, mais avec des effets plus étendus et des propriétés que l'état de nature réparée ne connaît plus. Ces effets, elle les produisait par une vertu particulière que lui avait annexée Dieu dans l'état d'innocence, *ratione cujusdam accidentis annexi*, dit saint Thomas. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXII, q. I, a. 2, ad 2^{um}. Tous les auteurs modernes, depuis le xvi^e siècle, se recommandant du patronage de saint Thomas, admettent, du moins dans ses lignes générales, cette interprétation. Les raisons alléguées en faveur du patronage du docteur angélique sont les suivantes : a) Déjà dans le *Commentaire sur les Sentences*, saint Thomas parle de la grâce sanctifiante comme de la racine de la justice originelle, à laquelle elle est si intimement liée qu'elle en paraît être l'élément principal; et il n'hésite pas à déclarer qu'elle aurait été, dans l'état d'innocence, transmise par la génération, comme un don, non de la personne, mais de la nature. *In IV Sent.*, l. II, dist. XX, q. 2, a. 3, et ad 1^{um}. Mais dans la *Somme*, I, q. xcv, a. 1, la justice originelle est présentée comme un effet *préternaturel*, qui ne peut être causé que par la grâce sanctifiante. C'est dire implicitement que la grâce sanctifiante est la cause formelle de la justice originelle; — b) Partout où saint Thomas parle de l'effet du baptême dans l'âme régénérée, il explique que le péché originel (privation de la justice originelle) est enlevé quant à sa partie formelle, par la restitution de la grâce sanctifiante, *De malo*, q. v, a. 6, ad 4^{um}; q. iv, a. 2, ad 2^{um} (*e tertia serie obj.*); cf. *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXII, a. 1, ad 1^{um} et ad 2^{um}. On trouvera dans Gonet les objections soulevées contre cette interprétation et résolues par lui dans la mesure du possible. On ne peut nier que, si cette interprétation offre une solution facile aux difficultés des protestants contre l'essence du péché originel (lequel consisterait surtout dans la privation de la grâce sanctifiante), elle impliquerait en saint Thomas une rupture complète avec les thèses généralement admises de son temps : or, il semble bien que saint Thomas ne se sépare pas d'Alexandre de Halès, de Pierre de Tarentaise, de saint Bonaventure, sur la nature de la justice originelle, mais simplement sur le moment de la sanctification d'Adam. De plus, on peut observer que les conciles ont parlé de la « sainteté » et de la « justice », dans lesquelles Adam avait été constitué : cette double expression implique une nuance à laquelle le théologien ne saurait être insensible.

3. Cette seconde interprétation de la pensée, de saint Thomas, a donné elle-même naissance à deux courants dissemblables.

Le premier, fidèle à la lettre de saint Thomas, considère que la justice originelle consiste *essentiellement* dans la rectitude complète de toute la nature humaine, la soumission de la raison et de la volonté à Dieu (issue de la grâce sanctifiante) étant l'élément *formel*; la soumission des puissances inférieures aux parties supérieures étant l'élément *matériel* de cette rectitude. A l'opposé, on concevra le péché originel, comme *essentiellement* constitué par la privation de la justice originelle, c'est-à-dire, *formellement* par la privation de la rectitude de la raison et de la volonté et *matériellement* par la concupiscence (avec toutes ses conséquences dans l'intelligence et dans la sensibilité). Cf. S. Thomas, *In IV Sent.*, l. II, dist. XXXII, q. I, a. 1, ad 1^{um}; *De malo*, q. iii, a. 7. Sans doute, la justice originelle considérée dans son élément *primordial* qui est la grâce sanctifiante (mais la grâce sanctifiante de l'état d'innocence, avec toute la vigueur particulière à cet état) est un « *habitus* » *unique*, dont les effets sont les mul-

tibles sujétions des puissances, sujétions réalisées dans la nature humaine grâce aux multiples vertus surnaturelles et dispositions naturelles émanant de la grâce et rectifiant les défauts naturels des puissances en vue d'orienter l'homme vers sa fin dernière surnaturelle, Dieu. Mais précisément cette orientation de l'homme vers sa fin surnaturelle donne aux diverses sujétions inférieures leur véritable portée : elle se présente donc, dans la justice originelle, comme l'élément déterminant. Or, elle se trouve *formellement* réalisée dans la subordination de la raison et de la volonté à Dieu, tandis que la subordination du corps à l'âme, des puissances inférieures aux supérieures n'est qu'une matière qui doit recevoir de la première subordination sa signification et son orientation. Par là se trouve justifiée, dans un sens aussi strict que possible, la double considération de l'élément formel et de l'élément matériel, dans la justice originelle. Ces deux éléments sont inséparables; l'un appelle l'autre, comme la matière et la forme s'appellent mutuellement dans le composé physique. Voir Gonet, *Tract. de vitiis et peccatis*, disp. VII, a. 5, § 1, n. 84; Salmanticenses, *Id.*, disp. XVI, dub. iv, § 3, n. 104; Billuart, *De gratia, dissert. II præambula*, § 3; et parmi les contemporains, Janssens, *De homine*, part. II, Rome, 1910, p. 635; Pignataro, *De Deo creatore*, Rome, 1914, th. XLIX, et coroll.; Billot, *De peccato originali et personali*, th. XII; Pègues, O. P., *Commentaire littéral*, t. v, p. 121 sq.

Le deuxième courant identifie l'élément formel de la justice originel avec l'essence de cette justice. Sans doute le don de science et d'intégrité appartiennent encore en quelque sorte à la justice originelle, mais comme les propriétés découlent de la nature, unies indissolublement à elle, sans appartenir à ses éléments constitutifs. Ainsi, par voie d'opposition, le péché originel, dans cette interprétation, consistera essentiellement dans la privation de la grâce sanctifiante de l'état d'innocence; la privation de l'intégrité, de la science, de l'immortalité, c'est-à-dire la concupiscence avec toutes ses conséquences dans l'ordre physique, physiologique et moral, n'appartiendra plus à l'essence du péché originel, mais n'en sera qu'une suite nécessaire. On voit aussitôt tout le parti que la théologie peut tirer de cette interprétation, soit pour réfuter l'erreur de ceux qui prétendent que le péché originel n'est pas un vrai péché, soit pour expliquer plus facilement l'assertion du concile de Trente relativement à la concupiscence qui, chez les baptisés, n'est dite péché que parce qu'elle vient du péché ou y dispose. Sess. v, can. 5. Mais on ne peut s'empêcher de constater que cette interprétation est étrangère à la lettre et à l'esprit de saint Thomas et, à plus forte raison, de saint Augustin. L'initiateur de ce courant paraît avoir été Dominique Soto, *De natura et gratia*, l. I, c. v, suivi par Grégoire de Valencia, *In Iam P. Sum. S. Thomæ*, disp. VII, q. II; Medina, *In IIam-IIam Sum. S. Thomæ*, q. LXXXIII, a. 2. Suarez, bien qu'il se défende de suivre l'opinion de Soto, soutient en réalité une interprétation assez semblable. *De opere sex dierum*, l. III, c. xx, surtout n. 21. Les théologiens modernes et contemporains, à l'exception de l'école strictement thomiste, suivent assez généralement cette opinion. Citons, principalement dans leurs traités du péché originel, Palmieri, Mazzella, Tanqueray, Hurter, Jungmann, Labauché, etc.

Ces diverses interprétations de la pensée de saint Thomas peuvent d'ailleurs parfaitement s'harmoniser avec le dogme catholique du péché originel; elles ne présentent un intérêt particulier qu'au point de vue de l'explication théologique à en fournir. Pour le reste, on doit conclure avec Bellarmin : *sive gratia gratum faciens dicenda sit pars originalis iustitiæ, sive tantum*

radix et causa, non multum referre videtur. De gratia primi hominis, l. I, c. III.

I. PROBLÈME APOLOGÉTIQUE. — Schmidt-Lemonnier, *La révélation primitive et les données actuelles de la science*, Paris, 1914; Th. Mainage, *Les religions de la préhistoire*, Paris, 1921; Guibert-Chincholle, *Les origines*, Paris, 1923, c. VIII; E. Hugueny, *Adam et le péché originel*, dans *Revue thomiste*, 1911, p. 64 sq.; H. Breuil, A. et J. Bouyssonie, art. *Homme*, dans le *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, t. II, col. 462-492; et parmi les auteurs plus anciens, mais toujours utiles à consulter, Hamard, *L'âge de pierre et l'homme primitif*, Paris, 1883; de Quatrefages, *Introduction à l'étude des races humaines*, Paris, 1889; *Hommes fossiles et hommes sauvages*, Paris, 1884; de Nadaillac, *Le problème de la vie*, Paris, 1893.

II. PROBLÈME DOGMATIQUE. — S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a, q. XCIV-CI, et les commentateurs, Suarez, *De opere sex dierum*, l. III, *De hominis creatione ac statu innocentie*; Bellarmin, *De gratia primi hominis*, Opera, Vivès, t. v, p. 169-207; Ripalda, *De ente supernaturali*, Paris, 1871, t. v, l. I; Petau, *Theologica dogmata, De sex primorum mundi dierum opificio*, l. II, avec l'appendice du P. Casini, S. J., *Quid est homo*, Bar-le-Duc, t. IV, p. 353, 362, 587, sq.; et parmi les auteurs plus récents, Palmieri, *Tractatus de ordine supernaturali*, Prato, 1910 (3^e partie du *De Deo creatore et elevante*), c. II; Mazzella, *De Deo creatore*, disp. IV, Rome; Pignataro *De Deo creatore*, Rome, 1904; Janssens, *De homine*, part. II, Rome, 1919; Chr. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, c. III, Fribourg-en-B., 1880, 1914, p. 113 sq.; Lepicier, *Tractatus de prima hominis formatione*, Paris, s. d. (1910); et, en langue française, Hugueny, O. P., *Critique et catholique*, Paris, 1914, t. II, c. VII; Labauché, *Leçons de théologie dogmatique*, Paris, 1911, t. II, c. I, *La justice originelle*; L. Grimal, S.S., *L'homme*, Paris, 1923, t. I, c. XII-XIV.

III. PROBLÈME THÉOLOGIQUE. — Gonet, *Clypeus theologiæ thomisticæ, De homine*, disp. I, a. 5; Suarez, *De opere sex dierum*, l. III, c. XX; Mazzella, *op. cit.*, n. 651-661; Palmieri, *op. cit.*, th. XXVIII; et, très récemment : a) dans le sens de l'opinion de Cajétan, Martin, O. P., *La doctrine sobre el pecado original en la « Summa contra Gentiles »* dans *Clencia thomista*, Madrid, 1915; J. Bittremieux, *La distinction entre la justice originelle et la grâce sanctifiante, d'après S. Thomas d'Aquin*, dans *Revue thomiste*, avril-juin 1921, et surtout J.-B. Kors, O. P., *La justice primitive et le péché originel, d'après S. Thomas, Kain, 1922*; b) dans le sens de l'opinion de Capréolus, Gonet, etc. : A. Michel, *La grâce sanctifiante et la justice originelle*, dans *Revue thomiste*, 1922, p. 424, et surtout J. Van der Meersch, *De distinctione inter iustitiam originalem et gratiam sanctificantem*, dans *Collationes Brugenses*, 1922; G. Huarte, *Iustitia originalis et gratia sanctificans*, dans *Gregorianum*, juin 1924; c) dans un sens plus large, les critiques du R. P. Stufler, S. J., sur le livre du R. P. Kors, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1923, p. 79-82.

A MICHEL.

JUSTIFICATION. — Sous le nom de *justification* la théologie désigne l'acte par lequel Dieu fait passer une âme de l'état de péché à l'état de grâce. Le même mot s'applique encore à l'état même où l'acte divin constitue l'âme, jusque-là pécheresse et devenue par la *justification* amie de Dieu. Mais ce second aspect n'est pas celui que l'on étudiera principalement ici; c'est au mot GRACE SANCTIFIANTE qu'il a été surtout envisagé. Toute l'attention doit se concentrer à présent sur le processus par lequel l'âme, d'abord ennemie de Dieu, en devient l'amie. Qu'implique de la part de Dieu cet acte? Que suppose-t-il dans celui qui en est l'objet? On sait, en bref, que la doctrine de la justification est le point essentiel de divergence entre catholiques et protestants; et il est impossible de l'exposer sans entrer dans le vif de la querelle entre les deux confessions. Pourtant l'exposé que l'on trouvera ici évitera volontairement toute allure de polémique. Il se contentera d'exposer la manière dont s'est précisée au cours des âges la doctrine de la justification. Il suivra donc cette doctrine : I. Dans la Sainte Écriture. — II. A l'époque patristique (col. 2077). — III. Chez les scolastiques du Moyen Âge (col. 2106). — IV. A l'époque de la Réforme

(col. 2131). — V. Enfin il étudiera cette doctrine telle qu'elle s'est développée à la suite du concile de Trente (col. 2193). C'est dans cette dernière partie que l'on trouvera l'exposé de la doctrine actuelle des théologues catholiques.

I. LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION DANS LA SAINTE ÉCRITURE. — Il faut en venir

à saint Paul pour rencontrer enfin une doctrine explicite et systématisée de la justification. C'est cette doctrine que l'Église a prise pour base toutes les fois qu'elle a voulu définir sa foi, et spécialement au concile de Trente. C'est en elle, pareillement, que la théologie catholique a toujours cherché la matière principale de ses analyses et les principes directeurs de sa synthèse sur cet important sujet. C'est elle, en conséquence, qui fera l'objet direct de cette étude. Il sied néanmoins de tenter, au préalable, un relevé sommaire des données : 1° de l'Ancien Testament; 2° de la théologie juive au 1^{er} siècle de notre ère (col. 2046); 3° des Évangiles relativement à la justification (col. 2047); pour accorder 4° à saint Paul toute l'attention qui convient (col. 2049); 5° on terminera enfin par un court exposé de la doctrine de saint Jacques (col. 2075).

I. L'ANCIEN TESTAMENT. — Les termes : juste, justice, justifier se rencontrent partout dans l'Ancien Testament. Ils appartiennent au fonds commun du langage biblique, dont ils constituent l'un des éléments caractéristiques.

Juste se dit de Dieu. Il n'est pas d'attribut que l'Ancien Testament célèbre en lui avec plus d'insistance. La formule type est celle-ci, Tob., III, 2 : « Tu es juste, Seigneur, et tous tes jugements sont justes. » On dit, Deut., xxxiii, 4 : « C'est un Dieu fidèle et sans iniquité, il est juste et droit; » au Psaume cxviii (cxiv), 5 : « Jahvé est miséricordieux et juste, notre Dieu est compatissant. » Ce terme de juste appliqué à Dieu ne semble donc pas avoir, dans l'Ancien Testament, le sens rigide qu'il prendra dans le judaïsme postérieur. — Juste se dit aussi de l'homme et au regard même de Dieu, de l'homme lui-même, de ses paroles et de ses actes. Le mot s'entend parfois au sens restreint qu'il a dans l'usage courant. Mais le plus souvent c'est un terme de signification très ample, qualifiant la vie entière. Nous le trouvons associé à des mots comme : parfait, innocent, bon, excellent, saint, simple, miséricordieux, sage, sans reproche, fidèle, doux, termes dont, pour le sens, il ne diffère pas essentiellement. Il a pour contraires : impie, pécheur, et autres termes de connotation religieuse. Juste nous apparaît donc comme un terme de signification étendue et d'ordre religieux. Les mêmes observations valent pour le mot justice. Quant au radical verbal : justifier, le texte hébreu et plus encore les Septante l'emploient sous des formes et avec des significations diverses que nous étudierons plus utilement à propos de la langue de saint Paul. Disons seulement qu'il est fort éloigné de comporter, toujours et de soi, un sens forensique ou même purement déclaratif.

La justification, c'est, pour saint Paul, le passage, suivant une procédure appropriée, d'un état antérieur de non-justice à l'état de justice. L'idée qu'il s'en fait est nettement solidaire de sa doctrine du péché originel. L'état initial de non-justice, d'où l'on passe à l'état de justice, est toujours et nécessairement pour lui un état positif de péché. Comment les choses nous apparaissent-elles dans l'Ancien Testament ?

1° *État initial de non-justice.* — Cet état demeure très imprécis.

Les textes où l'on pourrait soupçonner la présence de la notion de péché originel sont peu nombreux et

bien connus. — 1. Job., xiv, 4. L'hébreu porte simplement : « Qui peut tirer le pur de l'impur ? Personne. » (C'est Job qui parle et il s'agit de l'homme). Les Septante insistent : « Qui sera pur venant de l'impureté ? Mais personne, n'eût-il vécu sur terre qu'un seul jour. » La Vulgate enfin est plus explicite : *Quis potest facere mundum de immundo-conceptum semine ? Nonne tu qui solus es ?* Bien difficile à discerner dans la brève interrogation de l'hébreu, très indistincte encore dans les Septante, l'idée de péché originel n'apparaît un peu clairement que sous la plume de saint Jérôme. — 2. Ps., LI (L), 7 : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum et in peccatis concepit me mater mea.* Deux phrases parallèles et de sens équivalent, mais que l'on peut interpréter, soit : Je suis né de pécheurs, soit : Je suis né pécheur. — 3. Sagesse, II, 23 (Vulgate) : *Quoniam Deus creavit hominem inexterminabilem et ad imaginem similitudinis sue fecit illum. Invidia autem diaboli mors introivit in mundum. IMITANTUR autem illum qui sunt ex parte illius.* Pris en lui-même, ce texte s'interpréterait aussi bien de Gen., IV, que de Gen., III. Les Septante nous offrent une leçon un peu différente et qui évoque l'histoire rapportée Gen., III : « Car Dieu a créé l'homme pour l'immortalité (ἐπὶ ἀφθαρσίᾳ) et il l'a fait à l'image de sa propre nature. C'est par l'envie du diable que la mort est venue dans le monde. Ils en font l'expérience (πειράζουσι αὐτόν) ceux qui lui appartiennent. » Il n'est pas impossible qu'il faille entendre l'immortalité de la vie bienheureuse et la mort de la mort spirituelle en même temps que de la mort corporelle. Mais la restriction finale écarte l'idée d'un héritage transmis à la postérité d'Adam tout entière. — 4. Eccl., xxv, 24 (Vulgate, 33) : « De la femme vient le commencement du péché; c'est à cause d'elle (de son péché) que nous mourons tous. » Pour la mort, point de doute; mais il n'en va pas de même pour le péché. Ἀρχή est communément interprété au sens chronologique plutôt que causal. — 5. En revanche, Sagesse, X, 1 : « C'est (la Sagesse) qui le tira (Adam) de son (ἰδίου) péché » ne saurait être entendu comme excluant positivement l'idée d'une transmission héréditaire de la faute d'Adam. Ἰδιος vaut le possessif : son, sans plus.

Sur quoi le P. Lagrange conclut : « Le péché originel n'est pas enseigné clairement dans l'Ancien Testament, » *Épître aux Romains*, 1916, p. 144. De même le P. Frey, *L'état originel et la chute de l'homme d'après les conceptions juives au temps de J.-C.*, dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1911, p. 516 sq. Le P. F. Prat conjecture que les Juifs ont dû conclure de l'universelle participation au châtement d'Adam l'universelle participation à sa faute. Il n'en reste pas moins que cette conclusion n'est clairement énoncée nulle part. Saint Paul nous éclairera davantage, sans toutefois nous étonner.

Sans doute, le sens du péché apparaît très vif dans l'Ancien Testament. Cependant l'absence d'une doctrine claire et explicite du péché originel laisse la notion de l'état initial de non-justice dans une grande indétermination, dont la doctrine de la justification ne peut manquer de se ressentir.

2° *L'état de justice.* — L'Ancien Testament abonde en paroles laudatives sur le juste et la justice. Mais de les recueillir ne nous mènerait pas loin. Il s'en faut qu'elles soient de nature à nous donner une idée positive et précise de l'état de justice. Disons seulement que cet état nous apparaît comme réel et actuel, non point comme une fiction juridique et qui n'aurait d'existence qu'après la sentence finale prononcée par Dieu au jour du jugement. Cette sentence ne fera que constater la réalité. Ps., LXXII (LXXI), 13 : « Car tu rends à chacun selon ses œuvres. »

Il importe davantage de remarquer que l'état de justice, tel que l'envisage l'Ancien Testament, se trouve encadré dans une économie religieuse très positive et supposée d'ordre surnaturel, à laquelle il est intimement relié. Inaugurée au Paradis terrestre, cette économie a pris sa forme propre lors de la vocation d'Abraham et trouvé son organisation complète dans la législation mosaïque. L'Israélite y est introduit par la circoncision. Il y devient héritier des promesses faites à Abraham, dont la foi doit passer en lui. Membre du peuple élu, il vit désormais sous la Loi mosaïque et bénéficie avec tous ses frères d'un gouvernement spécial de Dieu. Il s'achemine ainsi vers la réalisation de la grande promesse messianique, objet de son espérance. L'état de justice se définit en fonction de tout cela et se trouve conditionné par tout cela. En gros, c'est l'état de l'Israélite circoncis, qui croit en Dieu, qui observe la Loi, qui vit dans l'attente du Messie et qui, ce faisant, s'assure des titres certains à la bienveillance de Dieu et se range, de plein droit, parmi ceux qui auront part au salut.

3° *Comment s'acquiert la justice.* — L'Ancien Testament ne distingue pas, comme le fera plus tard saint Paul, la première acquisition de la justice du développement subséquent de la vie dans la justice. Il considère l'état de justice et la justification en gros et en bloc. Cela fait une notable différence. A proprement parler, l'Ancien Testament ne nous fournit pas une doctrine précise de la justification au sens de saint Paul. Nous retrouvons ici la même indétermination que l'absence d'une notion explicite du péché originel a laissé subsister dans la conception de l'état initial de non-justice. D'ailleurs, tout cela se tient. Sous le bénéfice de cette remarque, relevons les facteurs divers auxquels l'Ancien Testament rapporte l'acquisition et la possession de la justice.

Nous rencontrons d'abord toute une suite d'affirmations du type de celle-ci que saint Paul lui-même a rapportée d'après Lev., xviii, 5 : « Vous observerez mes lois et mes ordonnances; l'homme qui les mettra en pratique vivra par elles. » Ce qu'Ézéchiel, xvi, 5 sq. commente en ces termes : « Si un homme est juste et pratique le droit et la justice; s'il ne mange pas sur les hauts lieux et n'élève pas les yeux vers les idoles infâmes de la maison d'Israël; s'il ne déshonore pas la femme de son prochain et ne s'approche pas d'une femme pendant sa souillure; s'il n'opprime personne, s'il rend au débiteur son gage, s'il ne commet pas de rapines, s'il donne son pain à celui qui a faim et couvre d'un vêtement celui qui est nu; s'il ne prête pas à usure et ne prend pas d'intérêt; s'il détourne sa main de l'iniquité et juge selon la vérité entre un homme et un autre; s'il suit mes préceptes et observe mes lois, celui-là est juste; il vivra, dit le Seigneur Jahvé. »

Un deuxième type de déclarations a été pareillement relevé par saint Paul d'après Habacuc, ii, 4 : *Justus autem in fide sua vivet*. La Genèse, xv, 6 nous offre de ce principe une application célèbre : *Credidit Abram Deo et reputatum est illi ad justitiam*, que saint Paul encore a largement exploitée. De façon générale nous voyons la foi jouer un rôle décisif dans la vie des Pères. La louange qui leur est décernée de ce chef, Hebr., xi, ne fait que traduire de façon explicite la pensée de l'Ancien Testament.

Enfin un troisième facteur apparaît en maintes pages de l'Ancien Testament, par ex., Ps., cxliii (cxliii), 2 : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur, car aucun homme vivant n'est juste (Vulg. *non justificabitur*) devant vous. » Cf. Is., lxi, 5 sq., lxiiv, 5, etc. L'appel à la miséricorde de Dieu est fréquent, Ps., xxv (xxiv), 11; xxxii (xxxii), 1 sq., etc. En résumé, la doctrine de la justification n'a assu-

rément pas dans l'Ancien Testament la précision qu'elle a prise chez saint Paul. Mais, si de l'un à l'autre il y a détermination croissante et approfondissement, l'on n'est pas fondé à parler d'antagonisme positif ni même de véritable hétérogénéité. La différence qu'on remarque entre eux semble tenir principalement au développement de la notion du péché originel dans saint Paul et à la distinction nette de la justification au sens de passage de l'état de péché à l'état de justice d'avec la vie subséquente dans la justice. L'on n'a cependant aucune peine à entrer dans la pensée de saint Paul qui assure que le régime institué par l'Ancien Testament était beaucoup moins favorable que le régime chrétien.

II. LA THÉOLOGIE JUIVE A L'ÉPOQUE NÉO-TESTAMENTAIRE. — Le R. P. Frey, *article cité*, a étudié avec quelque détail la notion de péché originel dans la littérature juive du premier siècle de notre ère. Hénoch, Jubilés, Testaments des douze Patriarches, Assomption de Moïse, Hénoch slave, Philon, Josèphe, Johanan ben Zakkai, Apocalypse de Moïse, IV Esdras, Baruch syriaque. Il conclut en ces termes : « Les écrits juifs du temps de Notre-Seigneur ne nous fournissent donc aucune attestation de la croyance au péché originel. S'ils conviennent le plus souvent que le premier péché a eu une répercussion fâcheuse sur le monde physique, qu'il en est résulté la mort et même, au témoignage surtout des apocalypses postérieures (IV Esdras, Baruch syriaque, Apocalypse de Moïse), une diminution des énergies morales, ils ne donnent point à entendre que l'homme soit constitué pécheur par le seul fait de sa filiation adamique, en d'autres termes que la mort spirituelle se propage d'Adam à toute sa postérité. L'élément essentiel du péché d'origine ne s'y rencontre donc pas. On peut ainsi s'expliquer, dans une certaine mesure, pourquoi les rabbins n'ont jamais entrevu dans le Messie, le Rédempteur spirituel, le nouvel Adam, qui dût, par ses souffrances et sa mort expiatoire, réparer les blessures morales que la désobéissance du premier Adam avait faites à l'humanité. » *Loc. cit.*, p. 544 sq.; cf. Lagrange, *Épître aux Romains*, p. 113, 118.

Pour ce qui regarde la justice et la justification, la théologie juive au 1^{er} siècle de notre ère, se résume dans ces quelques données caractéristiques.

1° *Le rôle de la circoncision.* — Il est clairement exprimé dans le *Livre des Jubilés*, xv, 25 sq. : « Cette loi (de la circoncision) vaut pour toutes les générations à jamais. Il n'y a pas de circoncision du temps ni de possibilité de laisser passer un jour au delà des huit jours. Car c'est une ordonnance éternelle, prescrite et gravée sur les tables célestes. Et quiconque est né et dont la chair du prépuce n'a pas été circoncise le huitième jour n'appartient pas aux enfants de l'Alliance que le Seigneur fit avec Abraham mais il appartient aux enfants de perdition; il n'y a plus sur lui aucune marque qu'il appartient au Seigneur mais (il est destiné) à être détruit et anéanti de la terre, car il a violé l'Alliance du Seigneur notre Dieu... » Les rabbins pousseront cette doctrine jusqu'à enseigner que nul circoncis ne peut être précipité dans la Géhenne tant que les traces de la circoncision n'ont pas été abolies en lui.

2° *Le rôle de la foi.* — Voici quelques textes qui le mettent en relief : Ps. de Salomon, xvi, 45 : « Paisant le troupeau du Seigneur dans la foi et la justice, » (Il s'agit du Messie). — IV Esdras, vi, 28 : *Florebit autem fides et vincetur corruptela*; vii, 34 : *Judicium autem solum remanebit, veritas stabit et fides convalescet*; ix, 7 sq. : *Et erit, omnis qui salvus factus fuerit et qui poterit effugere per opera sua et per fidem in qua credidit, is relinquetur de praedictis periculis et videbit; salutare meum in terra mea...* xiii, 23 : *Ipse*

custodibit qui in periculo inciderint, hi sunt qui habent opera et fidem ad Fortissimum. — Baruch syriaque *liv.*, 5 : « Tu illumines les choses obscures et tu révéles les choses cachées pour ceux qui sont sans tache, qui se sont soumis dans la foi à Toi et à ta Loi; » 16 : « Car, en vérité, celui qui croit en reçoit la récompense; » 21 : « Tu glorifieras ceux qui croient selon leur foi. »

3° *Le rôle de la Loi.* — Cependant dans le judaïsme contemporain de J.-C. se développe, avec une rigueur sans cesse croissante, une doctrine de la justification par la Loi et par ses œuvres. On peut en trouver le point de départ dans *Eccli.*, xv, 14-16 : « Il a fait lui-même l'homme dès l'origine et il l'a remis à son propre conseil. Si tu veux tu garderas les commandements. » — *Eccli.*, xxi, 11 : « Celui qui observe la Loi maîtrise son penchant mauvais. » Nous voyons poindre la doctrine, jusqu'à un certain point nouvelle, de la justice propre, de la justice acquise par l'homme lui-même et par la voie des œuvres. Le IV^e livre d'Esdras précise le caractère de ce penchant et célèbre la grandeur de la Loi destinée à le vaincre, *iii*, 17-22 : *Et factum est cum educeres semen ejus ex Aegypto, adduxisti super montem Sina. Et inclinasti caelos et statuisti terram et commovisti orbem et tremere fecisti abyssos et conturbasti saeculum et transiit gloria tua portas quatuor, ignis et terremotus et spiritus et gelu ut dares semini Jacob legem... Et non abstulisti ab eis cor malignum ut faceret in eis lex tua fructum. Cor enim malignum bajulans primus Adam transgressus et victus est, sed et omnes qui de eo nati sunt. Et facta est permanens infirmitas et lex cum corde populi, cum malignitate radicis...* Nous voyons ici la pensée juive frôler, mais sans l'atteindre, la notion de péché originel. Le *cor malignum* est antérieur à la chute; la *permanens infirmitas* n'apparaît pas comme péché. Mais on voit dans quelles conditions se présente le problème de la justification et le rôle unique assigné à la Loi. Cf. IV Esdras, v, 27; vii, 21, 79; ix, 31-37. Cette doctrine, accueillie par les maîtres palestiniens, ira s'imprégnant de plus en plus d'un esprit strictement juridique et contractuel. Dieu tient au jour le jour la comptabilité des œuvres de chacun. Lors du jugement final, il n'y aura plus qu'à faire la balance, et à proclamer le résultat. Ps. de Salomon, ix, 7 sq. : « Nos actes sont au libre choix et au pouvoir de notre âme, comme de faire la justice ou l'injustice par les œuvres de nos mains. Quant (à Dieu) il observe en sa justice les fils des hommes. Celui qui fait la justice se thésaurise la vie près du Seigneur. Celui qui fait l'injustice est lui-même cause de perdition pour son âme. »

La doctrine, un peu indéterminée, de l'Ancien Testament sur la justification était incontestablement plus large et plus souple. Nous la voyons, dans le judaïsme postérieur et surtout palestinien, systématisée et faussée. C'est bien, cette fois, la notion de justice propre, fruit des œuvres propres, sans autre participation de Dieu que le don de la Loi, que saint Paul combattra et dont il assurera qu'elle n'a jamais été valable. Cf. W. Bousset, *Die Religion des Judentums im neutestamentlichen Zeitalter*, Berlin, 2^e édit., 1906, p. 445. Le caractère forensique et eschatologique de la justification s'affirme de façon exclusive. Ce n'est rien de plus qu'une sentence de Dieu constatant et déclarant ce qui est. Elle s'effectue au dernier jour, lors du jugement final.

III. LES ÉVANGILES. — Pas plus que l'Ancien Testament, ils ne nous offrent une doctrine explicite de la justification. La notion spéciale de justice et de justification n'y joue même qu'un rôle de second plan et minime. Les Synoptiques s'attachent plutôt à l'idée de salut et le quatrième Évangile à celle de vie.

Cependant l'épithète de *juste* continue d'être appli-

quée aux bénéficiaires du salut : *Matth.*, x, 41; *xiii*, 43, 49; *xxv*, 37, 46; *Luc.*, xiv, 14; xv, 7. Le terme : *justification* se rencontre sept fois seulement, une fois au sens forensique (jugement dernier), *Matth.*, xii, 37; une fois au sens de rendu juste, *Luc.*, xviii, 14; les autres fois en des sens divers et moins techniques. Le mot *justice* n'est employé que dix fois.

Comme déclarations particulières, l'on ne voit guère à signaler que les suivantes. *Matth.*, v, 19 : « Celui donc qui aura enfreint un de ces moindres commandements et aura enseigné aux hommes à faire ainsi, celui-là sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; celui, au contraire qui aura pratiqué et enseigné, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. » Les pharisiens auront goûté cette parole, tout en la jugeant un peu faible peut-être. Il n'en va pas de même pour ce qui suit, v, 20 : « Je vous dis que si votre justice ne l'emporte sur celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. » Suivent un approfondissement et une extension d'un certain nombre de prescriptions anciennes. Mais voici qui porte plus loin et rend décidément un son nouveau : *Non enim veni vocare justos sed peccatores.* *Matth.*, ix, 13; *Marc.*, ii, 17. Nous ne sommes pas au bout. La parabole du pharisien et du publicain, *Luc.*, xviii, 9-14, nous suggère touchant la justification des idées entièrement conformes à celles que saint Paul développera plus tard. *Justificatus* au v. 14 signifie : devenu juste ou même rendu juste. La seconde partie de la prière du Seigneur : *Et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*, *Matth.*, vi, 12; *Luc.*, xi, 4, est dans le même esprit.

Mais la grande nouveauté des Évangiles, c'est la doctrine même de la Rédemption, l'idée du Messie conçu comme Rédempteur. *Matth.*, i, 22 : *Et vocabis nomen ejus Jesum; ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum*; *Matth.*, xx, 28 : *Sicut Filius hominis non venit ministrari sed ministrare, et dare animam suam redemptionem pro multis*, *ἀντὶ πολλῶν*; cf. *Marc.*, x, 45. Les récits de l'institution de l'eucharistie mettent cette idée dans un relief saisissant. *Matth.*, xxvi, 27, a, sur la coupe : *Hic est enim sanguis meus novi testamenti, (διαθήκης), qui (τὸ) pro multis effundetur in remissionem peccatorum*; cf. *Marc.*, xiv, 24 et *Luc.*, xxii, 20. Sur le pain, saint *Luc.*, xxii, 19, porte : *Hoc est corpus meum quod pro vobis datur, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν διδόμενον*; cf. I Cor., xi, 24. Cette idée du Messie-Rédempteur, quoique latente dans les poèmes du Serviteur de Jahvé, *Is.*, xlii, 1 sq.; xlix, 1-6; l, 4-9; lii, 13-lui, 12, était pratiquement étrangère aux Juifs.

D'autre part, c'est par la foi que l'homme devient bénéficiaire de la Rédemption opérée par le Christ et se dispose au salut. *Marc.*, xvi, 16, est aussi explicite qu'on le peut souhaiter : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit condemnabitur.* L'Évangile selon saint Jean abonde en déclarations sur la foi en Jésus et sur son pouvoir, *Jo.*, i, 12 sq. : *Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus.* Texte auquel on trouverait de multiples parallèles.

C'est cette doctrine évangélique de la Rédemption et de l'universel état de péché qu'elle suppose, puis de la foi (et du baptême) comme moyen fondamental et initial de s'en assurer le bénéfice dans l'union à Jésus-Christ que saint Paul a développée en théologie inspirée de la justification. Des mots comme celui de *Gal.*, ii, 21 : « Je ne tiens pas pour nulle la grâce de Dieu; car si la justice (venait) par la Loi c'est donc que le Christ serait mort pour rien, » nous le montrent raisonnant à partir de la mort de Jésus-Christ. Dès le temps de sa première mission, d'après *Act.*, xiii, 38,

il prêchait aux Juifs d'Antioche la Pisidienne : « Sachez-le, mes frères, c'est par lui que le pardon des péchés vous est annoncé et de toutes les souillures dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse; quiconque croit en lui, est justifié : ἐν τούτῳ πᾶς ὁ πιστεύων δικαιοῦται. Toujours d'après les Actes des Apôtres, saint Paul n'aurait fait que reprendre l'un des thèmes de la première prédication apostolique, énoncé, par ex., dans le discours de saint Pierre, Act., x, 43 : « Tous les prophètes rendent de lui ce témoignage que tout homme qui croit en lui, reçoit par son nom la rémission de ses péchés. » Le premier cependant, il en a tiré, semble-t-il, cette conclusion explicite que la Loi est sans aucune valeur pour ce qui regarde la justification.

IV. SAINT PAUL. — Nous avons dans ses Épîtres l'exposé parallèle et antithétique de deux économies de justification et de deux ordres de justice. Il sied de les étudier séparément.

I. LA JUSTICE DE LA LOI. — 1° *Ce qu'elle est.* — La nature de cette justice est clairement énoncée Phil., iii, 9 : « *et inveniar in illo non habens meam justitiam quæ ex lege est, sed illam quæ ex fide est Christi Jesu, quæ ex Deo est justitia in fide.* (J'ai voulu tout perdre)... afin d'être trouvé en lui, non avec ma propre justice — c'est celle qui vient de la Loi — mais celle qui naît de la foi dans le Christ, la justice qui vient de Dieu par la foi. » L'opposition principale est entre : *justitiam quæ EX LEGE EST*, et : *illam quæ EX FIDE EST*, c'est-à-dire entre la justice de la loi et la justice de la foi. Une opposition secondaire se découvre entre : *MEAM justitiam*, qui est la justice de la Loi et : *illam... quæ EX DEO EST*, à savoir la justice de la foi.

Cette dernière opposition se retrouve Rom., x, 3 : « *Ignorantes justitiam Dei et suam quærentes statuere justitiæ Dei non sunt subjecti.* (Les Juifs) méconnaissant la justice de Dieu et cherchant à établir leur propre justice, ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. » *Justitiæ Dei non sunt subjecti* semble devoir s'entendre de l'attribut divin, ce qui inviterait à comprendre dans le même sens le *justitiam Dei* du début. Cf. E. Tobac, *Le problème de la justification dans saint Paul*, Louvain, 1908, p. 127. Cependant, fait remarquer le P. Lagrange, « l'opposition entre la justice propre, qui était certainement, dans la pensée des Juifs, une qualité inhérente à leur personne, d'une part, et d'autre part, la justice de Dieu, indique que cette dernière est aussi du même ordre, inhérente à l'homme mais conférée par Dieu. Avant d'être conférée, elle était offerte, et c'est dans cet état que les Juifs ne s'y sont pas soumis... » *Épître aux Romains*, Paris, 1916, p. 253. Justice de Dieu signifie donc justice qui vient de Dieu et nous avons la catégorique antithèse : justice qui vient de Dieu et justice propre. La poursuite de la seconde, fondée sur la méconnaissance de la première, a été cause que les Juifs ne se sont pas soumis à celle-ci, qui leur était offerte, et donc ne l'ont point reçue.

2° *Résultats qu'elle produit.* — 1. La conséquence de cette conduite des Juifs est énoncée Rom., ix, 30-32 : *Quid ergo dicemus? Quod gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam* (manifestement conçue comme une qualité inhérente), *justitiam autem quæ ex fide est. Israel vero, sectando (sectans) legem justitiæ, in legem [justitiæ] non pervenit.* Le second *justitiæ*, insuffisamment attesté, semble devoir être considéré comme une glose, qui d'ailleurs n'est pas inexacte. De ce texte difficile on a proposé trois principales explications : a) Origène : *Et hic locus... in uno eodemque versiculo, diverse nominal legem. Certum est enim quod Israel sectabatur legem justitiæ secundum litteram* (c'est-à-dire la Loi mosaïque), *sed in legem non pervenit. Quam legem? Sine dubio, spiritus.* Origène traduit par Rufin, *Comment. in*

Epist. ad Romanos, vii, 19, P. G., t. xiv, col. 1155. Ce changement de sens pour *legem* est difficile à admettre. Voici la preuve qu'en donne Origène : *Neque enim hoc diceret Apostolus quia legem quam sectabatur et quam tenebat et quam habebat, in hanc non pervenerit.* Ibid. C'est très contestable, car parvenir, c'est ici, accomplir. — b) Saint Jean Chrysostome : *Tu enim, Judæe, inquit (Paulus), neque justitiam ex lege (mosaica) reperisti; illam enim (legem) transgressus es et obnoxius factus es maledictioni; hi (Gentes), qui per legem (mosaicam) non venerunt sed per aliam viam, majorem hac (i. e. justitiæ legis) invenere justitiam, quæ ex fide est.* *Comment. in Ep. ad Romanos*, xvi, 10, P. G., t. ix, p. 563. C'est l'exégèse adoptée par le P. Lagrange avec cette correction : « L'idée d'une justice légale n'est pas exprimée aussi nettement que le veut Chrysostome, qui entend νόμος δικαιοσύνης par hypallage « la justice de la loi », mais la Loi intervient pour indiquer qu'Israël ne cherche pas purement la justice, mais un certain ordre de justice, sa loi à lui. » *Op. cit.*, p. 259. Le mot loi s'entendrait donc les deux fois de la Loi mosaïque, qui effectivement prescrivait la justice. — c) Saint Thomas : *Dicitur lex justitiæ lex spiritus vitæ per quam homines justificantur, ad quam Judæorum populus non pervenit, quam tamen sectabatur observando umbram hujus spiritualis legis quæ consistit in observationibus caeremonialibus* (*In Ep. ad Rom.*, c. ix, lect. 5, in fine). Donc, les deux fois, le mot *lex* veut dire *lex spiritus vitæ*. Le P. Cornely développe cette exégèse dans *Epist. ad Rom.*, Paris, 1896, p. 537. Il est difficile de se prononcer entre ces deux dernières explications. La seconde semble mettre trop au premier plan la Loi mosaïque et l'on a peine à comprendre que saint Paul attribue au fait qu'ils ont suivi la voie des œuvres, §. 32, cet échec des Juifs qui aurait consisté à n'avoir point pratiqué la Loi. La troisième exégèse aboutit à éliminer le rôle de la Loi mosaïque et l'opposition entre Gentils et Juifs s'évanouit. Retenons simplement que saint Paul fait allusion à une justice poursuivie par la voie des œuvres et que cette justice, qui est la grande ambition des Juifs, il la met, au moins implicitement, en rapport avec la Loi mosaïque.

2. Telle est bien l'idée que nous trouvons exprimée, quoique dans un esprit différent, Rom., x, 5 : *Moses autem scripsit, quoniam justitiam quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.* La justice de la Loi est donc bien une justice d'œuvres que, dans cet endroit encore, §. 6 sq., saint Paul oppose, de ce chef, à la justice de la foi. Même idée encore et même opposition Gal., iii, 12 : *Lex autem non est ex fide sed : Qui fecerit ea, vivet in illis.* De même, quoique indirectement, Gal., ii, 16 : *Et nos (Judæi) in Christo Jesu credimus (credimus) ut justificemur ex fide Christi et non ex operibus legis.* — Rom., ii, 13 : *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum sed faciores legis justificabuntur* (c'est-à-dire seront déclarés justes au jugement dernier, sens forensique eschatologique; contre saint Augustin : seront rendus justes). L'identification de la justice de la Loi avec la justice des œuvres n'y est pas moins manifeste. — Rom., ii, 23-27, développe la même idée sous un autre aspect : « Toi (Juif), qui te fais gloire de la Loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la Loi... Certes la circoncision est utile, si tu observes la Loi; mais si tu transgresses la Loi, de circoncis tu es redevenu incirconcis. Si donc l'incirconcis garde les préceptes de la Loi, τὰ δικαιώματα τοῦ νόμου, *justitias legis*, ne faudra-t-il pas le regarder comme circoncis. De sorte que l'incirconcis demeuré tel que l'a fait la nature, qui aura accompli la Loi, te jugera, toi, qui avec la lettre et la circoncision, διὰ γράμματος καὶ περιτομῆς, *per litteram et circumcissionem*, auras transgressé la Loi. »

Nous avons donc, opposée à la justice de Dieu qui est la justice de la foi, une justice propre, qui est la justice de la Loi, laquelle est elle-même une justice des œuvres. Cette justice des œuvres donne sujet à qui la possède de se glorifier. Rom., iv, 2 : *Si enim Abraham ex operibus justificatus est* (ce qui, d'ailleurs, n'est pas le cas), *habet gloriam*, et Eph., ii, 8-9 : *Gratia enim salvati estis per fidem, et hoc non ex vobis. Dei enim donum est, non ex operibus, ne quis gloriatur*. Se glorifier, on serait fondé à le faire, si l'on avait été sauvé et justifié en suite de ses œuvres. Surtout les œuvres donnent le droit strict d'être reconnu juste et traité comme tel, Rom., iv, 4 : « A celui qui a des œuvres, le salaire n'est pas compté par faveur, mais selon ce qui est dû. » Par ces caractères, la justice des œuvres et de la Loi achève de se différencier de la justice de la foi, avec laquelle elle est en complète opposition.

3° *Possibilité de l'atteindre.* — Existe-t-elle, dans le fait, cette justice de la Loi et des œuvres ? Des affirmations explicites et réitérées de saint Paul semblent bien dire que non. Rom., iii, 20 : *Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo*. Nul ne sera justifié devant lui en suite d'œuvres de la Loi. — Rom., ix, 31-32 : « Israël, poursuivant une loi de justice, n'est point parvenu à la Loi. Pourquoi ? parce qu'il n'a pas cherché à parvenir par la foi, mais par les œuvres. » — Rom., x, 3 : « Méconnaissant la justice de Dieu et cherchant à établir la leur propre, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. » — Gal., ii, 16 : « Sachant que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la Loi... nous aussi nous crûmes au Christ Jésus, pour être justifiés par la foi au Christ... car par les œuvres de la Loi aucune chair ne sera justifiée. » — Gal., iii, 10 : « Car tous ceux qui procèdent par les œuvres de la Loi sont sous la malédiction ; car il est écrit : Maudit soit quiconque ne persévère pas dans la pratique de ce qui est écrit dans le Livre de la Loi. » Et le contexte indique que cette malédiction a passé de la sphère du droit dans celle des faits, car saint Paul continue : « Il est clair que nul par la Loi n'acquiert la justice devant Dieu, puisque *Celui qui est juste par la foi vivra*. Or la Loi ne procède pas par la foi, mais : *Celui qui pratiquera ces choses en vivra*. »

La thèse est radicale. D'où vient que nul ne sera justifié devant Dieu à raison des œuvres de la Loi ? C'est, bien entendu, à saint Paul lui-même que s'adresse notre question. Voici sa réponse ou les éléments, progressivement plus décisifs, de sa décision. Rom., iii, 20 : *Per legem enim cognitio peccati*. La Loi fait mieux connaître le péché. Qu'est-ce à dire ? Rom., iv, 15 : *Lex enim iram (Dei) operatur. Ubi enim non est lex, nec pravariatio*, c'est-à-dire de transgression d'une loi positive, ce qui est l'évidence même. Mais cette transgression est-elle donc fatale ? Rom., vii, 5 : *Cum enim essemus in carne, passionibus peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris ut fructificarent morti*. Lorsque nous étions dans la chair, les passions (causes) des péchés (*τὰ παθήματα τῶν ἀμαρτιῶν*), excitées par la Loi, agissaient dans nos membres pour donner des fruits à la mort. Cette parole commence de nous introduire au cœur du problème. *Cum essemus in carne* définit la situation des chrétiens avant leur baptême. *Passiones peccatorum* s'entend de passions qui conduisent aux différents péchés. *Quæ per legem erant* attribuée à la Loi au moins une part de responsabilité dans l'existence ou dans l'activité de ces passions. *Ut* marque la conséquence de cette activité des passions plutôt que le but. *Fructificarent morti*, fructification dont nous avons un copieux détail par ex. Rom., i, 18 sq.

4° *Le rôle de la Loi.* — Sommairement énoncée

dans ce verset, Rom., vii, 5, la pensée de saint Paul sur le rôle effectif de la Loi va s'explicitier et s'approfondir Rom., vii, 7-25. Page célèbre, où l'on s'accorde à distinguer deux parties : 7-12 et 13-25.

« Que dirons-nous donc ? La Loi est-elle péché ? Loin de là ! Mais je n'ai pas connu le péché sinon par la Loi. Car en vérité je n'aurais pas connu la convoitise, si la Loi n'avait dit : « Tu ne convoiteras pas. » Mais le péché ayant pris occasion du commandement a produit en moi toute convoitise ; car, sans loi, le péché est mort. Tandis que moi je vivais naguère sans loi ; mais quand le commandement est venu, le péché a repris vie, et moi je suis mort, et le commandement qui était pour la vie, s'est trouvé être pour la mort. Car le péché, prenant occasion du commandement, m'a séduit, et, par lui, m'a tué. Ainsi donc la loi est sainte et le commandement saint, juste et bon. »

Quelle est cette histoire et de qui est-elle l'histoire ? Grande incertitude. En face de la loi, saint Paul place son « moi ». « Mais tout le monde reconnaît qu'il représente plus que sa personnalité évoluant dans son histoire particulière... Ce qu'il va dire émane de sa conviction la plus intime, de ses expériences comme de ses réflexions, mais enfin c'est de l'homme qu'il s'agit. De quel homme et dans quelle situation ? C'est ici que commence le désaccord. » Lagrange, *Épître aux Romains*, p. 166. Trois principales interprétations, ici encore, s'offrent à nous : a) Origène : *Sine lege autem peccatum mortuum esse in nobis, hoc est antequam, per ætatem, rationabilis infra nos vigeat sensus.. Sine hac lege (rationis) et Paulum et omnes homines certum est aliquando vixisse, hoc est in ætate puerili. Omnes enim similiter, per illud tempus, nondum capaces hujus naturalis legis existunt... Comm. in Ep. ad Rom., vi, 8, traduction de Rufin, P. G., t. xiv, col. 1082. Cette histoire serait donc celle de l'enfant avant et après l'éveil de la raison. Saint Jérôme l'entend de même, mais avec application particulière au jeune Israélite, pour qui cette révélation de la convoitise et le réveil du péché ne sont pas l'œuvre de la raison seule mais de la Loi mosaïque. *Epist. ad Algasium*, cxxi, 8, P. L., t. xxii, col. 1025. — b) Saint Jean Chrysostome : « Ceux qui étaient avant la loi savaient bien qu'ils avaient péché ; ils le surent plus exactement après que la loi (mosaïque) eut été donnée et dès lors furent exposés à commettre de plus grands crimes. Car ce n'est point la même chose d'avoir pour accusateur la nature, ou bien au contraire en même temps que la nature le roi qui dicte clairement toutes ses lois. « Je vivais jadis sans loi. Mais quand donc ? Avant Moïse. » *In Ep. ad Rom.*, xii, 5, P. G., t. ix, col. 501. Ainsi pour ces auteurs la question est celle des deux états de l'humanité avant et après la loi mosaïque. De même saint Thomas, *Ep. ad Rom.*, c. vii, lect. 2. — c) Théodore de Mopsueste : « J'ignorerais la convoitise, si la loi ne disait : Tu ne convoiteras pas, c'est-à-dire, j'aurais ignoré qu'il ne fallait en aucune manière être l'esclave de ses convoitises, si la loi ne l'avait pas dit d'une manière précise. En disant *en moi* (l'apôtre) vise tous les hommes, et c'est en somme l'histoire d'Adam qu'il met en œuvre pour décrire l'histoire de l'humanité... « Je vivais d'abord sans loi. » Il s'agit d'Adam aussitôt après la création, avant que Dieu lui prescrivît de s'abstenir de l'arbre. » *In Ep. ad Rom.*, vii, 8 sq., P. G., t. lxxvi, col. 811. Ce que le P. Lagrange approuve en ces termes : « De même que la Loi de Moïse est devenue, dans l'argumentation (de saint Paul), toute loi positive divine, de même l'homme n'est ni le gentil ou l'Israélite avant Moïse, ni le jeune Israélite qu'avait été Paul. Il faut faire, pour l'homme comme pour la loi, abstraction de l'histoire. La loi interdit les désirs. Pour juger de l'effet de cette interdiction, il faut sup-*

poser un homme qui n'a pas encore été mis en présence de la loi divine. Il serait, par hypothèse, dans un état d'innocence qui est la vie par rapport à Dieu. C'est sur ce thème que la question peut être résolue sans aucune donnée la tranchant d'avance, et la solution sera d'autant plus solide que l'homme ne sera pas un enfant. D'un enfant il aura l'innocence, mais il aura la responsabilité consciente de l'homme fait. Or cette situation a existé en réalité. Ce fut celle d'Adam. Tout naturellement les faits se déroulent comme au Paradis, et on s'aperçoit au texte que Paul en a conscience, sans ôter tout à fait à la scène ce qu'elle a de transcendant par rapport à l'histoire. De cette façon, la question est tranchée à fond, il ne restera qu'à faire l'application à la loi mosaïque. » *Épître aux Romains*, p. 168. Exégèse séduisante, à laquelle on ne peut guère objecter que le *peccatum revixit* du v. 9. Le P. Cornely s'attache à l'interprétation d'Origène, précisée par saint Jérôme. *Ep. ad Rom.*, p. 359 sq.

Nous avons, en toute hypothèse, dans la seconde partie de notre texte, v. 13-25, une description de la vie sous la Loi mosaïque : « Ce qui est bon est-il donc devenu pour moi la mort ? Loin de là. Mais le péché afin de paraître péché m'a donné la mort au moyen d'une chose bonne, afin que le péché soit (tenu) pour coupable à l'excès par le fait du commandement. Car nous savons que la loi est spirituelle (c'est-à-dire de l'ordre de l'esprit); mais moi je suis charnel (σάρκινος, fait de chair, non pas σαρκικός, dominé par la chair) vendu au service du péché. Car ce que je fais, je ne le sais pas; car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais (La Vulgate glose : *non enim quod volo bonum hoc ago : sed quod odi malum illud facio*). Si donc je fais ce que je ne veux pas, je reconnais que la loi est bonne. Mais alors ce n'est plus moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi. Car je sais que ce n'est pas le bien qui habite en moi, c'est-à-dire dans ma chair. En effet le vouloir est à ma portée, mais non la pratique du bien. Si donc je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi. Moi qui voudrais faire le bien, je constate cette loi que c'est le mal qui est à ma portée; car je prends plaisir à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur, mais j'aperçois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de ma raison, et qui m'enchaîne à la loi du péché qui est dans mes membres... Ainsi donc je suis le même qui sers par la raison la loi de Dieu, mais par la chair la loi du péché. »

Le « moi », désormais, n'est plus considéré dans cet état d'innocence, au moins relative, que supposaient les v. 7-9. Le péché, réveillé, a triomphé. Le conflit se développe dorénavant dans des conditions plus défavorables. Le péché n'est plus un agent extérieur à l'homme, comme dans le cas d'Adam innocent, ou un principe intérieur mais engourdi, comme dans le cas de l'enfant. Il est devenu, à côté de la loi de la convoitise, une « loi » des membres. De ce « moi » nouveau, l'apôtre dit qu'il est « tombé au pouvoir du péché ». Presque tous les commentateurs anciens et la quasi-unanimité des contemporains, catholiques et non catholiques, entendent ce nouveau « moi » de l'Israélite sous la Loi mosaïque.

Par réaction contre le pélagianisme, saint Augustin, reprenant une idée de saint Méthode et de saint Hilaire, en vint, vers la fin de sa vie, à entendre ce « moi » du chrétien : *Verba Apostoli, quibus caro contra spiritum* (en fait Paul évite de dire *spiritum*) *confligere ostenditur, eo modo exposui tanquam homo describatur nondum sub gratia constitutus. Longe enim postea, etiam spiritualis hominis, et hoc probabilius, esse posse illa verba cognovi. Retract.*, II, 1, P. L., t. xxxii, col. 629.

L'autorité de saint Augustin a entraîné saint Grégoire le Grand, Pierre Lombard et saint Thomas. Au xvi^e siècle, Cajétan, Salmeron, Estius, etc., ont suivi. Cette exégèse ne pouvait que plaire aux réformateurs. Luther, Mélanchthon, les calvinistes l'ont adoptée. Tout ce qu'il semble possible d'accorder à saint Augustin, c'est que ce conflit entre la loi divine et l'homme, que saint Paul contemple et décrit dans l'âme de l'Israélite vivant sous la loi de Moïse, demeure possible, *mutatis mutandis*, même chez le chrétien, tant la loi est impuissante par elle-même à assurer la pratique du bien.

Seule, comme il a été établi plus haut, l'observation effective de la Loi peut conduire l'Israélite à la justice des œuvres et de la Loi. La Loi est, d'ailleurs, faite en elle-même pour assurer la pratique du bien. Mais le péché, par le moyen de la convoitise, péché et convoitise qui ont leur siège dans « les membres », dans « la chair » même de l'homme, tournent la Loi à un effet tout opposé. A quoi il se trouve que la Loi, du moins pour ce qui est de l'homme fait de chair, donne occasion, en irritant la convoitise par la défense même et en réveillant le péché. Si bien qu'elle succombe sous leur commun assaut; n'étant par elle-même qu'une norme extérieure et nullement une force active. Situation sans issue, du moins sans autre issue que celle-ci : « La loi de l'esprit de vie en le Christ Jésus (que Paul, Eph., II, 15, oppose à la loi des ordonnances toutes en prescriptions : τὸν νόμον τῶν ἐντολῶν ἐν δόγματι) cette loi de l'esprit l'a délivré (Vulgate *me liberavit*) de la loi du péché et de la mort. Car ce qui était impossible à la Loi, parce que (*in quo*) elle était sans force, à cause de la chair... » *Rom.*, VIII, 2 sq.

Saint Paul, se référant implicitement à cette belle analyse, en vient à écrire I Cor., XV, 56 : *Stimulus autem mortis peccatum est, virtus vero* (la force) *peccati lex*. Ainsi se trouve justifié et expliqué le mot plusieurs fois répété : *Non justificabitur homo ex operibus legis*. La raison donnée par saint Paul est que la Loi, à la prendre toute seule, est condamnée à n'être point observée par l'homme, et à provoquer même les transgressions.

Que signifie, dans ces conditions, le témoignage que saint Paul se rend à lui-même, Phil., III, 6 : *Secundum justitiam, quæ in lege est, conversatus sine querela*, irréprochable quant à la justice de la Loi..., à savoir au temps de sa jeunesse pharisienne ? Saint Thomas commente ainsi : *Hæc justitia consistit in exterioribus... Nam quantum ad justitiam exteriorem, Apostolus innocenter vixit... Non autem ait : sine peccato, quia querela est peccatum scandalum proximorum* (c'est-à-dire un péché particulier) *in his quæ sunt exteriora. In Ep. ad Phil., c. III, lect. 2. Ce doit être cela. Saint Paul, en tout cas, marque peu d'estime pour cette justice de la Loi qu'il possédait : « Ces titres qui étaient pour moi des avantages (à savoir cette justice et ses autres avantages juifs), je les ai considérés comme un préjudice à cause du Christ. Oui certes, et même je tiens encore tout cela comme un préjudice, eu égard à l'extraordinaire valeur de la connaissance du Christ Jésus mon Seigneur. Pour lui, j'ai voulu tout perdre regardant tout comme de l'ordure, afin de gagner le Christ et d'être trouvé en lui, non avec ma propre justice — celle qui vient de la Loi — mais avec celle qui naît de la foi dans le Christ. »*

5^e *Attitude de saint Paul par rapport aux œuvres.* —

Il y a lieu, toutefois, d'observer que la pensée de saint Paul, lorsqu'elle passe de l'ordre en quelque mesure abstrait, où se meut Rom., VII, 7-25, à l'ordre réel, où d'autres facteurs, en dehors de ces quatre : la loi, la raison, la convoitise, le péché, peuvent intervenir et, par exemple, la grâce de Dieu, se révèle plus

nuancée. Il est, en effet, difficile d'admettre que Rom., II, 13, par exemple, n'ait aucune signification dans la réalité : « Ce ne sont pas en effet ceux qui entendent lire une loi (ἀκροαταὶ νόμου, sans article) qui sont justes auprès de Dieu, mais ceux-là qui la mettent en pratique, seront justifiés. » D'autant que, d'après Rom., II, 14, il peut se rencontrer des gentils qui accomplissent les prescriptions de la Loi mosaïque : Cum (ὅταν : c'est plus qu'une simple possibilité) enim Gentes (ἔθνη qui dit moins que τὰ ἔθνη mais plus que ἔθνη, des gentils individuellement : Lagrange), qui Legem non habent, naturaliter (dicante ratione) ea quae legis sunt faciunt... De même Rom., II, 26, où la pensée de saint Paul ne fait pas non plus l'impression de se mouvoir parmi d'impossibles imaginations : « Si l'incircconcis garde les préceptes de la Loi, ne faudra-t-il pas le regarder comme circoncis. » Encore Rom., II, 7 : « Dieu rendra à chacun selon ses œuvres : la vie éternelle à ceux qui se livrant avec persévérance aux bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité... gloire, honneur et paix à tout homme qui fait le bien, au juif d'abord et au gentil. » Or l'apôtre n'en est pas encore à envisager l'ordre chrétien.

Ces paroles et d'autres semblables suffisent à montrer que saint Paul n'a pas, à l'endroit des œuvres, cette indifférence, cette hostilité même que certains exégètes protestants contemporains s'obstinent encore à lui prêter (Jülicher, par exemple). « Paul, écrit le P. Lagrange, ne songe pas à annuler toute idée de lois morales, mais il insinue que selon cette économie il fallait donc se faire sa justice..., ce qui ne devait pas être aisé. Bien plus, il a montré plus haut que la Loi ne donnait pour cela aucun secours, Rom., VII, de sorte que, si l'on isole cette justice de la grâce, ce qui va de soi quand on la distingue de la justice de la foi, c'est un leurre, c'est une prétendue justice propre à laquelle on ne peut arriver. Comment hésiter quand le choix s'impose entre une justice d'œuvres et une justice saisie par la foi ? » *Épître aux Romains*, p. 254.

Le jugement de fond demeure donc : Non justificabitur homo ex operibus legis. Même les propos apparemment contraires que nous avons rapportés ne permettent pas d'en restreindre la portée pratique, car ils supposent tacitement l'intervention de facteurs autres que la Loi. Mais, dans ces conditions, il était inévitable que saint Paul en vint à définir le rôle de la Loi dans le plan divin du salut. Sa pensée sur ce point nous est livrée par les Épîtres aux Romains et aux Galates. Rom., V, 20 : Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Le sentiment commun est que ce ut doit s'interpréter causaliter. L'entendre, avec saint Jean Chrysostome comme exprimant une simple conséquence, c'est sûrement affaiblir la pensée de saint Paul. Mais, fait observer saint Thomas, cette causalité vis-à-vis du péché peut s'interpréter de deux manières bien différentes. 1. Potest responderi ut dicatur quod ly UT teneatur causaliter, ita tamen quod loquatur Apostolus de abundantia delicti secundum quod est in nostra cognitione, ut sit sensus : Lex subintravit ut abundaret delictum, id est ut abundantius delictum cognosceretur. Ep. ad Rom., c. V, lect. 6. C'est l'opinion de saint Cyrille d'Alexandrie ; elle a les préférences du P. Lagrange. 2. Potest exponi ita quod ly UT teneatur causaliter (au sens normal du mot, c'est-à-dire par rapport au péché lui-même et non plus à la connaissance du péché) ita tamen quod abundantia delicti non intelligatur finis legis subintrantis, sed id quod ex abundantia delicti sequitur, scilicet humiliatio hominis... Intentio ergo Dei legem dantis non terminatur ad abundantiam peccatorum. sed ad humilitatem hominis propter quam permisit

abundare delicta. S. Thomas, *ibid.* C'est l'exégèse de saint Augustin, à laquelle le P. Cornely apporte son suffrage. Formulées d'un point de vue différent, ces deux explications aboutissent au fond à la même conclusion. Pour que l'homme connaisse qu'il est pécheur, Dieu a « subintroduit » la Loi laquelle, en la manière qui a été précisée, Rom., VII, 13-25 (plutôt que 7-12, car le premier triomphe du péché est pré-supposé et il s'agit de la Loi de Moïse), multiplie les transgressions.

Saint Paul rattache ailleurs plus explicitement cette action et ce rôle de la Loi aux définitives intentions de Dieu. Rom., X, 4 : Finis enim legis Christus, ad justitiam omni credenti, est commenté en ces termes par saint Thomas : Intentio cujuslibet legislatoris est facere homines justos ; unde multo magis Lex Velus, hominibus divinitus data, ordinabatur ad faciendum homines justos. Hanc tamen justitiam lex per seipsam facere non poterat (toutes ces formules sont d'une parfaite justesse). Sed ordinabat homines in Christum, quem promittebat et praefigurabat. Ep. ad Rom., c. X, lect. 1. La plupart des exégètes récents, par contre, entendent τέλος dans le sens de terme, simplement, ce qui réduit Rom., X, 4, du moins dans sa première partie, à signifier le caractère provisoire de la Loi et son abolition lors de la venue du Christ.

Gal., III, 19 : Quid igitur lex ? Propter transgressionem (en vue des transgressions) posita est donec veniret semen (à savoir le Christ) cui promiserat. La Loi fut ajoutée (προσετέθη), par Dieu cela va sans dire. La causalité divine, est plus accusée ici que Rom., V, 20 où Dieu n'est pas nommé. Nous avons dans ce texte comme une combinaison de Rom., V, 20 et X, 4 avec τέλος = terme. Cette doctrine sur le rôle de la Loi, saint Paul l'attribue expressément à l'Ancien Testament lui-même, Gal., III, 22 : « Mais l'Écriture a tout enfermé sous le péché, afin que la promesse fut réalisée par la foi en Jésus-Christ en faveur des croyants. » Même idée Rom., III, 21, qui est à lire comme conclusion du réquisitoire dressé contre les Juifs, Rom., II, 1-III, 20.

Le mot de Gal., III, 23-25 : « Avant que vint la foi, nous étions placés sous la garde de la Loi, enfermés dans l'attente de la foi qui devait être révélée. De sorte que la Loi a été notre pédagogue jusqu'au Christ afin que nous fussions justifiés par la foi ; la foi étant venue nous ne sommes plus sous l'autorité d'un pédagogue » Ce mot, disons-nous, semble bien ajouter quelque chose aux textes déjà cités, l'idée que la Loi et la vie sous la Loi acheminaient d'une certaine manière les Israélites au Christ. Cette idée, d'ailleurs, n'est-elle pas sous-jacente à Rom., V, 20 : Ex quo sub lege custodiebamur, fait remarquer saint Thomas, lex fuit noster pedagogus, id est DIRIGENS et conservans in Christo, id est in via Christi. Ep. ad Galatas, c. III, lect. 8. Cependant le plus grand nombre des Pères interprètent ce rôle de pédagogue attribué à la Loi dans un sens très strict, qui le réduit à celui de geôlier, §. 23. Le P. Cornely approuve qui, d'ailleurs, attribue à la loi-geôlier un objectif final favorable. Le P. Lagrange aussi, mais en accentuant la nuance favorable : « La comparaison du pédagogue, qui explique ce qui précède, est cependant de nature à atténuer ce rôle ingrat de geôlier. C'est décidément l'intérêt des Israélites qui prévaut. » *Ép. aux Gal.*, p. 90. Emprisonné dans la Loi qui se révèle impuissante à lui assurer la justice, Israël se trouve amené à chercher une issue et une autre voie de salut. Cf. Gal., II, 16 : Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, etc. L'on ne voit pas, toutefois, que saint Paul ait donné beaucoup de relief à cet aspect du rôle de la Loi, que les faits, d'ailleurs, ne confirmaient guère.

En tout ceci, poursuit l'apôtre, se révèle la parfaite cohérence du plan divin, tel que l'Écriture elle-même l'expose. Cette économie de salut, dont Israël se considère comme le bénéficiaire, ne nous est-elle pas donnée comme inaugurée dans la justification d'Abraham ? La promesse que Dieu lui fait n'en est-elle pas la définition et l'officiel établissement ? Or les paroles par lesquelles l'Écriture nous rapporte ce grand événement sont expresses : Rom. iv, 1-14 : « En effet si Abraham a été justifié d'après des œuvres, il a sujet de se glorifier, mais non auprès de Dieu (la construction est embrouillée mais la pensée est claire : Abraham n'a pas été justifié par des œuvres). Que dit en effet l'Écriture ? « Abraham a cru en Dieu et cela lui fut compté comme justice... » Nous disons en effet : « la foi d'Abraham lui fut comptée comme justice. » Comment donc a-t-elle été comptée ? Était-il alors circoncis ou incirconcis ? Il n'était pas circoncis, mais incirconcis. Et il reçut le signe de la circoncision comme sceau de la justice de la foi, justice qu'il avait avant d'être circoncis, de façon qu'il devint le père de tous ceux qui croient, sans être circoncis, de sorte que leur justice leur soit comptée, et le père des circoncis, qui n'ont pas que la circoncision, mais de plus marchent sur les traces de la foi, qu'avait, encore incirconcis, notre père Abraham. Car ce n'est pas moyennant la Loi, mais moyennant la justice de la foi que fut faite à Abraham et à sa postérité la promesse d'être héritier du monde. En effet, si ceux qui se réclament de la Loi étaient les héritiers, la foi serait sans objet, et la promesse sans effet. » Sur cette idée l'Apôtre avait déjà insisté, Gal. iii, 15 sq. : « Frères, je raisonne comme on le fait parmi les hommes. S'il s'agit d'un homme, encore est-il que personne ne tient pour nulle une disposition en bonne forme, personne n'y ajoute des dispositions nouvelles. Or les promesses ont été dites à Abraham et à son lignage ; il n'est pas dit : « Et aux lignages » comme s'il s'agissait de plusieurs mais comme pour un seul : « Et à ton lignage », qui est le Christ. Eh bien, je le dis : Une disposition déjà prise en bonne forme par Dieu, la Loi survenue quatre cent trente ans après ne l'infirmes pas, de façon à rendre nulle la promesse. Car si l'on héritait en vertu de la Loi, ce ne serait pas en vertu de la promesse. » Et poussant à fond son raisonnement, Paul en vient à écrire, 7. 21 : « La Loi serait donc contraire aux promesses de Dieu ? Non certes ! Car si une loi eût été donnée capable de procurer la vie, alors vraiment la justice eût procédé de la Loi. » Et c'est alors vraiment qu'elle serait contraire à la promesse, tandis que, par l'impuissance de la Loi à justifier, s'affirme la cohérence du plan divin, tel qu'il a été défini, à l'origine, dans le cas d'Abraham.

La justification par la foi au Christ est, au contraire, en parfait accord avec ce plan divin. Pour l'établir, saint Paul utilise l'incidente rapportée plus haut : *Non dicit : ET SEMINIBUS, quasi in multis, sed quasi in uno : Dicit SEMINI TUO qui est Christus*. L'incertitude règne sur le point de savoir qui est ce Christ, descendance d'Abraham. Le Christ individuel, historique, répondent saint Jean Chrysostome, Théodoret, Tertullien, saint Jérôme, l'Ambrosiaster, saint Thomas. *Promiserat Abraham Deum fore ut per semen ipsius benedicentur gentes ; semen autem ejus secundum carnem est Christus*. S. Jean Chrysost., *Comm. in Ep. ad Gal.*, iii, 4, P. G., t. LXI, col. 654. Au sentiment de saint Irénée, de saint Augustin, c'est le Christ mystique : *Semen Abraham est Ecclesia, per Dominum adoptionem quæ est ad Deum accipiens*. Irénée, *Cont. hæres.*, V, xxxii, P. G., t. vii, col. 1211. C'est cette seconde exégèse qu'adopte le P. Cornély. Le P. Lagrange préfère la première : « Nous croyons donc que Paul a ici en vue le Christ individuel, mais conçu comme principe d'unité du

peuple chrétien. » *Ep. aux Gal.*, p. 76. C'est seulement dans la suite que la pensée évolue vers le Christ mystique : « Mais l'Écriture a tout enfermé sous le péché afin que la promesse fut réalisée par la foi en Jésus-Christ en faveur des croyants... Vous tous qui êtes unis au Christ par le baptême, vous avez revêtu le Christ. Il n'y a plus ni juif, ni gentil ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus d'homme ni de femme, car vous êtes tous un dans le Christ Jésus. Or si vous faites partie du Christ, donc vous êtes le lignage d'Abraham, héritiers selon la promesse. » *ibid.*, 22 ; 27-29. La justification par la foi au Christ est donc en parfait accord avec la plan divin de salut établi au bénéfice d'Abraham et de sa postérité. Par contre, insiste plus loin saint Paul : « Vous avez été séparés du Christ, vous qui cherchez votre justification dans la Loi. » v, 4.

Saint Paul avait donc le droit de dire, Rom. iii, 21 : *Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est, testificata a Lege et prophetis*. A présent, c'est sans loi que se manifeste la justice de Dieu à laquelle rendent témoignage la Loi et les Prophètes.

II. LA JUSTICE DE LA FOI. — Ayant ainsi éclairé notre marche, nous pouvons aborder l'étude de la justice de la foi.

1° Existence d'une justice conférée par Dieu. — 1. *Les divers textes.* — a) Rom., i, 17 : *Justitia enim Dei in eo (i. e. in evangelio) revelatur ex fide in fidem, sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit (vivet)*. Dans l'Évangile se révèle la justice de Dieu, allant de la foi à la foi, comme il est écrit : Or le juste par la foi vivra.

Justitia Dei, δικαιοσύνη θεού, peut être un génitif d'attribution et signifier la justice attribut de Dieu. C'est l'exégèse d'Origène : *Justitia enim Dei in evangelio revelatur per id quod a salute nullus excipitur, sive Judæus, sive Græcus, sive barbarus veniat*. *Comm. in Ep. ad Rom.*, i, 15 ; P. G., t. xiv, col. 861. Il s'agit de la justice distributive de Dieu, qui ne fait pas acception des personnes. L'Ambrosiaster l'entend plutôt de la fidélité de Dieu à ses promesses. *In Ep. ad Rom.*, i, 17, P. L., t. xvii, col. 56. En faveur de cette exégèse on peut alléguer avec le P. Lagrange les raisons suivantes : a. C'est le sens des mots dans l'Ancien Testament spécialement, quand il y a révélation : ἀπεκάλυψεν τὴν δικαιοσύνην αὐτοῦ, Ps. xcvi (xcvii), 2 ; b. la colère de Dieu qui se révèle (7. 18) est mise en parallèle avec la justice de Dieu ; or cette colère est bien la colère de Dieu même ; c. la justice de Dieu, Rom., iii, 5, est bien l'attribut divin. *Ep. aux Rom.*, p. 19. — Justice de Dieu, cependant, peut être un génitif d'auteur ou d'origine et signifier la justice qui vient de Dieu, la justice conférée à l'homme par Dieu. C'est l'interprétation de saint Jean Chrysostome : *Et justitiam, non tuam, sed Dei, ejus largitatem et facilitatem subindicans. Neque enim ex sudore et labore illam perficis, sed ex superno dono accipis, hoc unum ex te ipso afferens quod credas*. Deinde, quia vix credibilis sermo videtur esse quod mæchus, mollis, sepulcrorum effossor, prestigator confestim, non modo a supplicio eripiat, sed etiam justus fiat et justus suprema (i. e. Dei) justitia, a Veteri Testamento sermonem confirmat... *In Ep. ad Rom.*, ii, 6 ; P. G., t. LX, col. 409. De même saint Augustin : *Hæc est justitia Dei quæ, in Testamento Veteri velata, in Novo revelatur ; quæ ideo justitia Dei dicitur quod, impertiendo eam, justos facit : sicut Domini est salus (Ps. iii, 9), qua salvos facit. De spiritu et littera*, xi, 18, P. L., t. xiv, col. 211. — Une troisième exégèse, qui essaie de combiner les deux précédentes, a été proposée par Sanday-Headlam, qui argumente de Rom., iii, 26 : *ut sit ipse justus et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi*. « La seconde partie de cette formule n'est nullement en opposition avec la première ; elle en dérive au contraire par une suite naturelle et inévitable. Dieu

attribue la justice au croyant parce qu'il est juste lui-même. » *Commentary on the Epist. to the Romans*, Edimbourg, 1900, p. 25. Justice de Dieu signifierait donc à la fois, la justice-attribut et la justice conférée. Exégèse compliquée, dont le principal mérite est d'insister sur la qualité, et non pas seulement sur l'origine divine de la justice de Dieu dans l'homme; *justus suprema justitia* (Chrys.). — Une quatrième interprétation, Tolet, Estius, etc., explique justice de Dieu dans le sens (faible) de justice devant Dieu. — Quant à l'exégèse justice de Dieu = sa justice vindicative s'exerçant sur les pécheurs, que Luther assure avoir été l'interprétation commune, saint Augustin faisant seul exception, c'est une pure imagination. Le P. H. Denifle l'a copieusement démontré pour les écrivains occidentaux, *Die abendländischen Schriftausleger bis Luther über JUSTITIA DEI*, Rom., I, 17, und *JUSTIFICATIO*, Mayence, 1905.

L'interprétation proposée par Origène est peu suivie. M. Tobac l'a reprise et renouvelée en lui donnant un tour eschatologique, *Le problème de la justification dans saint Paul*, Louvain, 1908, p. 115 sq. Celle de saint Jean Chrysostome, justice de Dieu = justice conférée ou imputée s'impose de plus en plus, aussi bien parmi les exégètes protestants que parmi les catholiques. Parmi ces derniers, les PP. Cornely, Lagrange, Prat, lui ont donné leur suffrage. Les arguments allégués en faveur de l'exégèse d'Origène sont peu concluants, remarque le P. Lagrange : « On répondra donc aux arguments d'abord proposés que Paul ne s'est pas tenu au sens normal du mot d'après l'Ancien Testament au moment où il inaugurerait une théologie fondée sur le fait nouveau de l'Évangile ; le passage cité (Rom., II, 5) a gardé le sens ancien, d'ailleurs parfaitement justifié en soi ; c'est une question de contexte. Le rapprochement avec le v. 18 est plus apparent que réel ; l'idée de justice doit être expliquée d'après le concept de Paul, non d'après une antithèse incomplète. » *Ep. aux Rom.*, p. 20. Le P. Cornely va sans doute trop loin lorsqu'il prête aux Pères du Concile de Trente, définissant la « cause formelle » de la justification : *justitia Dei, non qua ipse justus est, sed qua nos justos facit* (Sess. VI, c. VII), l'intention d'interpréter d'autorité, Rom., I, 17.

In eo revelatur de fide in fidem. — Les anciens exégètes ont cherché à préciser quelles étaient ces deux fides. Leurs explications sont assez divergentes. Tertullien écrit : *Sine dubio et evangelium et salutem justo Deo deputat, ut ita dixerim, juxta hæretici (Marcionis) distinctionem, ex fide Legis in fidem Evangelii. Adv. Marcionem*, I, V, c. XIII, P. L., t. II, col. 503. De même Origène, saint Jean Chrysostome, Théodoret, etc. — L'Ambrosiaster : *ex fide* (i. e. *fidelitate*) *Dei promittentis in fidem hominis credentis justitia Dei revelatur. In Ep. ad Rom.*, I, 17, P. L., t. XVII, col. 56. — Saint Augustin : *ex fide scilicet annuntiantium in fidem obedientium. De spiritu et littera*, XI, 18, P. L., t. XLIV, col. 211, ou : *ex fide verborum quibus nunc credimus quod non videmus, in fidem rerum qua in æternum quod nunc credimus obtinebimus. Quæst. evang.*, II, 39, P. L., t. XXXIV, col. 1353. Saint Thomas : *ex fide unius articuli in fidem alterius, quia ad justificationem requiritur omnium articulorum fides. In Ep. ad Rom.*, c. I, lect. 6. C'est vouloir préciser à l'excès cette formule de saint Paul, hébraïsme courant pour exprimer le progrès de la foi dans le croyant. Par contre la remarque des PP. Cornely et Lagrange, rattachant *ex fide* à *justitia Dei*, plutôt qu'à *revelatur*, mérite d'être retenue et confirme l'explication de justice de Dieu dans le sens de justice conférée.

Ainsi s'amorce la liaison des concepts de justice et de foi, que vient confirmer une citation d'Habacuc, I, 4, d'après les Septante : *Justus autem ex fide vivit*

(*vivet, ζῆσεται*). Les PP. Cornely et Prat tiennent à lier *ex fide* à *vivit*. Le P. Lagrange, pour ce qui concerne saint Paul, préfère lire *Justus... ex fide*, sans d'ailleurs y attacher beaucoup d'importance. De toutes manières, en effet, il est évident que la justice est rattachée à la foi. Dans saint Paul, sinon dans Habacuc, *vivet* s'entend de la vie éternelle, promise au juste en dépendance de la foi.

b) La formule : justice de Dieu réparait, Rom., III, 5 : *Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat...*, mais avec le sens usuel de justice-attribut et plus précisément de justice vindicative.

c) Rom., III, 21-22, au contraire, reprend et commente l'idée énoncée Rom., I, 17 : « Maintenant la justice de Dieu, à laquelle rendent témoignage la Loi et les Prophètes, a été manifestée sans loi, et précisément cette justice de Dieu qui, par la foi en Jésus-Christ (va) à tous ceux qui croient, car il n'y a pas de distinction. » Nul doute que nous n'ayons à faire à la justice communiquée.

d) Rom., III, 24-26 est difficile : *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu. Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, — propter remissionem* (i. e. *tolerantiam*) *præcedentium delictorum in sustentatione* (in tempore sustentationis) *Dei — ad ostensionem* (dico) *justitiæ ejus in hoc tempore, ut sit* (i. e. *appareat*) *ipse justus et justificans* (i. e. *justificando*) *eum qui est ex fide Christi Jesu.* « Justifiés gratuitement par sa grâce moyennant la rédemption qui est en le Christ Jésus, que Dieu a disposé comme un moyen de propitiation par la foi en son sang, afin de montrer sa justice, ayant supporté les péchés passés sans les punir dans (le temps de) la patience de Dieu, afin de montrer sa justice, dans le temps présent, pour qu'il soit (établi qu'il est) lui-même juste et qu'il rend juste celui qui a eu foi en Jésus-Christ. » Ce texte nous intéresse ici à raison de la formule : *justitia Dei*, qui s'y rencontre à deux reprises. Devons-nous considérer *ad ostensionem*, εἰς ἔνδειξιν, *justitiæ suæ* et *ad ostensionem*, πρὸς τὴν ἔνδειξιν, *justitiæ ejus* comme deux propositions parallèles mais distinctes (Cornely), la première se rapportant au temps qui a précédé Jésus-Christ, la seconde à celui qui le suit, ou bien comme une même formule énoncée puis reprise (Lagrange) et se référant à l'époque chrétienne ? La seconde interprétation semble devoir être préférée. « On ne voit pas que le temps de la tolérance soit celui d'une manifestation de la justice. » Lagrange, *Ep. aux Rom.*, p. 77. Pour qui l'accepte, le sens à donner à *justitia Dei* apparaît commandé par les v. 21-22, où cette formule s'entend de la justice conférée. Ainsi saint Thomas : *Ad ostensionem justitiæ suæ, id est ad hoc quod suam justitiam Deus ostenderet, et hoc propter remissionem præcedentium delictorum; in hoc enim quod præcedentia delicta Deus remisit (toleravit), quæ lex remittere non poterat, nec homines propria virtute ab eis se præcavere poterant, ostendit quod necessaria est hominibus justitia qua justificentur a Deo. In Ep. ad Rom.*, c. III, lect. 3. Saint Thomas, à plus forte raison, interprète dans le même sens de justice conférée le second *justitia Dei* : *Ut in hoc tempore gratiæ suam justitiam perfecte ostenderet, plenam remissionem peccatorum tribuendo...* *Ibid.* Pour ce qui regarde du moins l'interprétation de *justitia Dei*, le P. Lagrange se range à ce sentiment et le met en valeur. Le P. Cornely, développant l'explication sommairement énoncée par saint Jean Chrysostome, défend l'idée de justice attribut de Dieu, mais au sens très général de perfection morale et de sainteté. De même le P. Prat : « évidemment sa justice intrinsèque », *La théologie de saint Paul*, t. II, 7^e édit., Paris, 1923, p. 295. « Évidemment » est trop dire.

e) Rom., x, 3 : « *Ignorantes enim justitiam Dei et suam quærentes statuere justitiæ Dei non sunt subjecti*. Méconnaissant la justice de Dieu, et cherchant à établir la leur propre, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. » L'antithèse *justitiam Dei et suam (justitiam)* invite à entendre cette justice de Dieu de la justice conférée par Dieu à l'homme. Plus clair encore en ce sens apparaît II Cor., v, 21 : « Celui qui n'avait point connu le péché, il l'a fait péché pour nous afin que nous devenions en lui justice de Dieu. » Le verset suivant vi, 1 : « Or donc, étant ses coopérateurs, nous vous exhortons à (laire en sorte de) n'avoir pas reçu en vain la grâce de Dieu, » à savoir lorsqu'ils sont devenus justice de Dieu dans le Christ, traduit *justice de Dieu par grâce de Dieu*, qui désigne ici, non pas la bienveillance de Dieu (Cajétan), mais un don divin fait à l'homme. Enfin Phil., iii, 9, est parfaitement clair et confirme généralement nos précédentes explications : « J'ai voulu tout perdre... afin d'être trouvé en lui non avec ma propre justice, celle qui vient de la Loi, mais avec celle qui naît de la foi au Christ, la justice qui vient de Dieu par la foi. » *Justitia Dei* est repris sous la forme *justitia ex Deo* qui ne laisse place à aucun doute.

2. *Idées qui se dégagent des textes.* — Nous pouvons donc considérer comme acquise l'existence dans l'homme, d'après saint Paul, d'une justice conférée par Dieu. Dans l'homme : disons mieux, dans le croyant. La plupart des textes que nous avons étudiés nous montrent, en effet, cette justice de Dieu dans l'homme liée à la foi. Le fait n'est pas contestable. Ajoutons seulement que, pour saint Paul, cette liaison de la justice à la foi se vérifie aussi bien pour le temps qui a précédé le Christ que pour celui qui le suit. L'Apôtre voit dans la justification d'Abraham le modèle et le symbole de toute justification. Or celle-ci s'est accomplie en liaison avec la foi. Et il prend la peine de préciser qu'il en a été de même pour tous les justes reconnus qui ont précédé le Christ. Cf. Hebr., xi.

2^o *Lien qui unit la justification et la foi.* — Avant d'entreprendre l'analyse du lien qui unit la justice à la foi, il est indispensable d'esquisser celle de la foi elle-même au sens de saint Paul.

1. *La foi d'après saint Paul.* — a) *Les textes.* — Le texte capital est Rom., x, 13-17 : « Quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. Comment donc invoqueraient-ils celui en qui ils n'ont pas cru ? et comment croiraient-ils en celui qu'ils n'ont pas entendu ? et comment entendraient-ils si personne ne prêche ? et comment prêcherait-on si l'on n'avait été envoyé... Mais tous n'ont pas obéi à l'évangile, *ὁπῆκουσαν*, Vulg., *obediunt*. Car Isaïe dit : Seigneur qui a cru à notre prédication (*τῇ ἄκοῇ*, Vulg. *auditui*) ? La foi dépend donc de la prédication et la prédication de la parole du Christ. » Ce qui nous donne cette suite : la parole ou l'enseignement du Christ, c'est-à-dire, l'Évangile, la mission de prêcher donnée aux Apôtres, leur prédication, *κηρύσσοντος, ἄκοῇ*, l'audition, *ἀκούσωσιν*, et enfin deux actes qui semblent intimement liés et pratiquement équivalents, l'obéissance et la foi, *ὁπακοήν, πίστις*. — Les textes de Gal., iii, 2, 5 : *Ex operibus legis Spiritum accepistis an ex auditu fidei* ? Est-ce à cause des œuvres de la Loi que vous avez reçu l'Esprit, ou pour avoir prêté l'oreille à la foi ? suggère pour *auditui*, *ἀκοή* le sens d'audition (Lagrange) plutôt que celui de prédication (Cornely), ce qui donne : l'audition conduisant à la foi, l'accueil fait à l'Évangile. L'interprétation : prédication de la foi comme nécessaire, proposée par quelques exégètes protestants, est complètement étrangère au contexte. — I Thess., ii, 13 : obscur à force de concision et de plénitude : *Quoniam cum accepissetis* (*παραλαβόντες* = recevoir

d'un intermédiaire transmettant ce qu'il a lui-même reçu) *a nobis verbum auditus Dei*, *λόγον ἀκοῆς παρ' ἡμῶν τοῦ θεοῦ* ; construction étrange : lier *λόγον* à *τοῦ θεοῦ*, formule reprise plus loin et détacher *ἀκοῆς παρ' ἡμῶν*, *ἀκοῆς* pouvant signifier audition (Lagrange), ce qui est peut-être plus littéral, ou prédication (Cornely), *accepistis illud* (*ἐδέξασθε* = *ἀκοή* au sens d'audition et déjà *ὁπακοή*) *ut verbum Dei*. » Et l'on peut traduire : « Nous rendons grâces... de ce que, lorsque vous avez reçu par notre intermédiaire la parole de Dieu que vous entendiez de notre bouche, vous l'avez accueillie... comme parole de Dieu. » — Rom., i, 5 et xvi, 26 : *ad obediendum fidei*, *εἰς ὁπακοήν πίστεως* est bien près de signifier : l'obéissance qui est la foi même. Le P. Cornely comprend : l'obéissance à la foi comme dans Act., vi, 7 : *ὁπήκουον τῇ πίστει*. — Hebr., xi, 1 : *Est autem, fides sperandarum rerum substantia* (*ὁπόστασις* = « la réalisation » au sens anglais, ce qui fait « réaliser », ce qui fait apparaître les biens espérés comme « substantiels ») *argumentum* (*ἔλεγχος* = ce qui convainc de la vérité) *non apparentium*. Les deux membres de phrase sont rigoureusement parallèles et, pour le fond de la pensée, de signification identique. *Substantia* vaut *argumentum* ; *sperandarum rerum* vaut *non apparentium* ; cf. Rom., vii, 24 : *Nam quid videt quis, quid sperat ?* Sur la première équivalence, cf. M. A. Mathis, *The Pauline Πίστις-Υποστάσις*, Washington, 1920, et sur la seconde saint Thomas, *Ep. ad. Hæbr.*, c. xi, lect. 1. — Rom., x, 9 : *in corde tuo credideris*, et II Cor., x, 5 : *in captivitate redigentes omnem intellectum* (*πᾶν νοήμα*) *in obsequium* (*ὁπακοήν*) *Christi*, formules suggérant que le cœur et l'esprit (la pensée) sont pareillement intéressés dans la foi. — II Th., iii, 2 : *Non enim omnium est fides* est parallèle à Rom., x, 16 : *Sed non omnes obediunt* (*ὁπήκουσαν*) *evangelio*, avec, peut-être, cette nuance particulière, que la foi est un don de Dieu (la foi n'est pas le lot de tous).

b) *Idée qui ressort des textes : Complexité du concept de foi.* — La foi, dans saint Paul, nous apparaît donc, premièrement, comme une soumission, un assentiment de l'esprit à des énoncés tenus pour vrais sur le témoignage du Christ (et de Dieu), qui les a enseignés à ses Apôtres. Ceux-ci, sur son ordre, nous les ont transmis par la voie de la prédication et, les ayant entendus de leur bouche, nous les avons accueillis et leur avons donné créance comme à la parole de Dieu. Rom., x, 5, insinue que notre cœur n'est pas demeuré étranger à cet assentiment de notre esprit ; II Thess., iii, 1, 2 ; Eph., ii, 8, et d'autres textes de même inspiration, donnent à penser que Dieu lui-même joue en tout cela un rôle actif. Les vérités que nous croyons, renfermant l'annonce et la promesse de biens, un mouvement de désir, d'espérance à leur endroit se dessine, qui accompagne la foi dès son origine même. Enfin il se pourrait que, le mot *ὁπακοή*, choisi comme équivalent de *πίστις*, insinue que ces vérités-biens sont aussi, pour une part, des vérités-règles de conduite, auxquelles le croyant se soumet, obéit.

L'examen des prépositions avec lesquelles saint Paul construit les mots croire et foi accroît encore cette impression de la complexité psychologique de la foi paulinienne. « Quand l'objet de la foi est indiqué, écrit le P. Prat, à part certaines locutions exceptionnelles, comme « foi en l'évangile, foi en la vérité », c'est toujours Dieu ou le Christ. Et alors l'objet matériel coïncidant avec l'objet formel, la notion de la foi est assez complexe. Si croire à Dieu, *θεῷ*, peut n'être que prêter foi à son témoignage, croire *en* Dieu ajoute à ce concept des nuances délicates dont les particules grecques rendent bien le sens. Croire *en* Dieu n'est pas seulement croire à son existence, mais se reposer sur lui, *ἐπὶ θεῷ*, comme sur un appui inébran-

lable, se réfugier en lui, ἐπὶ θεόν, comme en un asile assuré, tendre vers lui, εἰς θεόν, comme à sa fin suprême. * *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 286. Mêmes constructions avec le mot Christ : Nous avons dans (ἐν), le Christ, Gal., III, 26; I Tim., III, 13; au (εἰς) Christ, Rom., X, 14; Gal., II, 16; Phil., I, 29; Col., II, 5; en prenant appui sur (ἐπὶ) le Christ, Rom., X, 11; avoir foi au (τῷ) Christ, II Tim., I, 12; envers (πρὸς) le Christ, Phil., 5. La formule : foi de Jésus-Christ, Rom., III, 22, 26; Gal., II, 16, 20; III, 22; Phil., III, 9, dit tout cela à la fois. L'exégèse de Haussleiter interprétant foi de Jésus-Christ dans le sens de foi qu'avait Jésus-Christ lui-même, au lieu de foi dont Jésus-Christ est l'objet, qui est l'explication commune, mérite à peine d'être mentionnée et n'a trouvé aucun accueil. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 543. — Le mot d'Eph., III, 17 : *Christum habitare per* (διὰ) *fidem in cordibus vestris*, implique une étroite liaison de la foi avec le Christ son objet. — De même Hebr., XII, 2 : *Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem, Jesum*, où nous voyons reparaître d'autre part, avec *consummatorem*, le concept de foi-espérance. Parmi les endroits qui assignent à la foi un objet spécial, ceux-ci méritent d'être signalés : Rom., III, 25 : *Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius. In sanguine* détermine à la fois *propitiationem* et *per fidem*; Rom., X, 9, cf. IV, 24 : *et in corde tuo credideris quod Deus suscitavit illum (Christum) a mortuis*; Col., II, 12 : *Resurrexistis (in baptismo) per (διὰ) fidem operationis* (génitif d'objet) *Dei qui suscitavit illum (Christum) a mortuis*; I Thess., IV, 13 : *Si enim credimus quod Jesus mortuus est et resurrexit*.

Le concept paulinien de foi renferme donc, se référant à un objet lui-même complexe, tout un ensemble d'éléments psychologiques divers, désir, confiance, obéissance, reliés, comme à leur centre, à cette créance que notre esprit accorde à Dieu et au Christ, laquelle définit premièrement la foi mais n'en épuise point la richesse. Nous sommes loin de la notion luthérienne de la foi pure confiance, qui d'ailleurs embarrasse de plus en plus, par son étroitesse anti-psychologique et son opposition aux textes, les exégètes protestants. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 539.

2. *Justice et foi*. — Mais il est temps de revenir à notre dessein principal qui est d'analyser le lien qui, pour saint Paul, rattache la justice à la foi. Voyons les textes. Ils nous offrent, pour ce qui regarde la justice et la foi, des constructions diverses, analogues à celles que nous avons rencontrées pour les mots foi et croire.

a) *Analyse des principales expressions*. — La justice est rattachée à la foi par l'intermédiaire de la préposition ἐκ : Rom., IX, 30 : *Justitia autem quæ ex fide est*; X, 6 : *Quæ autem ex fide est justitia*; Rom., I, 17 : *Justitia enim Dei in eo (evangelio) revelatur ex fide*; V, 1 : *Justificati ergo ex fide*; Gal., II, 16 : *Ut justificemur ex fide Christi*; Gal., III, 24 : *Ut ex fide justificemur*. Manifestement distincte de la foi, la justice en procède, la justification trouve en elle son point de départ et d'appui. Cette dernière idée s'affirme plus nettement encore, Rom., III, 24 : *Et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi*, et surtout III, 30 : *Qui justificat circumcisionem (les circoncis) ex fide*; Gal., III, 8 : *Ex fide justificat Gentes Deus*. Il devient évident que si la justice, distincte de la foi, en procède, ce n'est pas directement et comme une dérivation naturelle, mais par l'intermédiaire d'un acte divin dont elle est l'effet et le terme.

Ailleurs le rapport de la justice et de la justification à la foi est exprimé par le moyen de la préposition instrumentale διὰ, qui ne prend tout son sens qu'en fonction de l'acte divin justificateur : Rom., III, 22 : *Justitia autem Dei (quæ est) per fidem Jesu Christi*; Rom., III, 30 : *qui justificat... præputium (les gentils)*

per fidem; Phil., III, 9 : *Sed illam (justitiam) quæ ex fide (per fidem) Jesu Christi*. L'homme est justifié, Dieu justifie l'homme par le moyen de la foi, en utilisant la foi comme cause instrumentale. Les constructions avec ἐπὶ, Philip., III, 10 : *Quæ ex Deo est justitia in fide (ἐπὶ τῇ πίστει)*, et avec κατὰ, Hebr., XI, 7 : *Et justitiæ quæ per (secundum) fidem est*, introduisent l'idée de la foi base de la justice, de la foi norme et mesure de la justice. De toutes ces formules la plus énergique est sans doute la construction avec le datif, Rom., III, 28 : *Arbitramur enim hominem justificari per fidem (πίστει, fide)*; Rom., V, 1 : *Per quem (Christum) habemus accessum per fidem (τῇ πίστει) in gratiam istam*, celle qui est exposée au chapitre précédent, la justice *secundum gratiam*.

Cette construction : *justificari fide* fait ressouvenir de Rom., IV, 3 sq., que c'est ici le lieu d'éclaircir Ἐπίστευσεν δὲ Ἀβραάμ τῷ Θεῷ, καὶ ἐλογίσθη αὐτῷ εἰς δικαιοσύνην, *Credidit Abraham Deo et reputatum est ei ad justitiam*. C'est une citation de Gen., XV, 6 d'après les Septante. L'hébreu porte : « Il (Dieu) lui compta cela comme justice. » Les Septante ont mis le verbe hébreu au passif ἐλογίσθη. Ce verbe que la Vulgate traduit tantôt *reputatur* et tantôt *imputatur* se rendrait plus justement par *deputari* (Ancienne Latine, Tertullien, saint Cyprien, saint Irénée latin, etc.), avec le sens de : mettre ou porter au compte de quelqu'un. *Ad (εἰς) justitiam*, c'est-à-dire comme justice, comme valant justice. Le P. Lagrange a montré que λογίζομαι possède, de lui-même et dans l'usage courant, cf. I Reg., I, 13; Job, XLII, 23; Ps. CV, (CVI), 31; Is., XXXIX, 17; XXXII, 15; XL, 17; Os., VIII, 12, et dans saint Paul lui-même, Rom., II, 16; IX, 8, cf. Act., XIX, 17, un sens fort, celui d'une équivalence réelle entre deux choses. Nulle part la mise en compte d'une valeur ne suppose un défaut de proportion entre ce qui est fourni et l'estimation qui en est faite, sauf, bien entendu, le cas, sans intérêt ici, où il y aurait erreur. Le même exégète écrit à propos de Rom., V, 3 : « C'est presque l'expression de satisfaction que Jahvé accorde à ceux qui observent la loi (Deut., VI, 25; XXIV, 13); il n'est pas directement question de la justification première d'Abraham, mais du mérite de son acte de foi, mérite tel qu'il équivaut à une œuvre parfaite. Le cas d'Abraham apparaît analogue à celui de Phinéas, Ps., CV (CVI), 31, où il s'agit d'un acte de zèle et à celui de Siméon et de Lévi, *Jubiles*, XXX, 7, 19, qui tirèrent vengeance des gens de Sichem. Lagrange, *Ép. aux Rom.*, p. 84 sq.

Ce n'est que dans les versets suivants, d'après le P. Lagrange (contre Cornely), que la pensée de l'Apôtre prend un autre tour ou plutôt se précise et se nuance : *Ei autem qui operatur, merces non imputatur (deputatur) secundum gratiam sed secundum debitum. Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impiam, reputatur (deputatur) fides ejus ad justitiam*. Or à celui qui a des œuvres, le salaire n'est pas compté par faveur mais selon ce qui est dû, tandis que celui qui n'a pas d'œuvres, mais qui croit en celui qui rend juste l'impie, sa foi lui est comptée comme justice. *Secundum propositum gratiæ Dei* de la Vulgate clémentine est une glose, d'ailleurs exacte. Cette équivalence entre foi et justice, dont le §. 3 nous offre un cas typique, saint Paul précise maintenant qu'elle n'appartient pas à l'ordre du *debitum*, du droit strict, mais à celui de la *gratia*, c'est-à-dire de la bienveillance. L'équivalence n'en subsiste pas moins dans cet ordre particulier. Devant la bienveillance divine, quoique non par devant sa justice, foi vaut justice. Le P. Prat, envisageant les choses d'un point de vue différent, s'attache, non sans quelque excès, à la seule considération de la disproportion qui existe entre la foi et la justice. *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 206.

b) *La doctrine qui s'en dégage et l'interprétation luthérienne.* — Pour conclure. — a. *La foi n'est pas la justice.* — La formule de Luther citée par le P. Prat : *Ea (vera fiducia cordis) est formalis iustitia propter quam homo iustificatur*, c'est-à-dire est déclaré juste par imputation légale de la justice du Christ, outre qu'elle est libellée dans une langue philosophique peu intelligible, n'est pas paulinienne. Si la justice n'est pas la foi, elle en procède d'une certaine manière, en ce sens que la foi est un titre réel, *secundum gratiam et non secundum debitum*, à l'obtenir de Dieu. Bien plus, dans cette collation de la justice par Dieu, elle joue, conjointement avec le baptême, le rôle d'instrument. Qu'est-ce à dire? La théologie luthérienne a accueilli cette notion de la foi instrument de la justification, mais en l'accommodant à sa façon de concevoir la justification et la foi elle-même. Simple condition *sine qua non* et qui ne joue aucun rôle positif dans la justification, ou moyen d'appréhender la justice du Christ, elle garde toujours ce caractère essentiel de n'avoir par elle-même aucune valeur morale, d'appartenir à un ordre distinct et hétérogène par rapport à la justice. Ce n'est sûrement pas ainsi que saint Paul l'entend. La foi, pour lui, représente une activité de l'homme et, de sa part, une préparation positive à la justice. Comme l'a dit fort justement le Concile de Trente, elle est *humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis*. Sess. VI, *De justificatione*, c. VIII. Si la justice, au sens de saint Paul, représente, dans sa notion la plus générale, un état normal de relation avec Dieu, il est aisé de comprendre que la foi, par où nous accordons créance à la parole de Dieu et par où nous commençons de prendre à son égard les dispositions effectives qui conviennent, représente une amorce et un *initium* de la justice. C'est ainsi qu'elle est de notre part une vraie collaboration à la justification et qu'elle peut être utilisée par Dieu comme instrument de pleine justification. Très généralement, les exégètes protestants contemporains reconnaissent, au moins tacitement, que Luther et les théologiens luthériens orthodoxes ont trahi la pensée de saint Paul. Aussi les voyons-nous réintroduire une notion sensiblement différente de la foi, de son rôle dans la justification, et, en fin de compte, de la justification elle-même. La foi recouvre une valeur religieuse et morale; la justification n'est plus aussi radicalement isolée de la sanctification; la foi redevient l'un des principes de la vie du croyant justifié. Voir plus loin. Ces multiples relations de la justice avec la foi, toutes fondées sur la nature même de la foi, dont la valeur morale et religieuse la rend propre à amorcer dans l'homme une vraie justice et la qualifie, *secundum gratiam*, pour devenir aux mains de Dieu, l'instrument approprié de notre complète justification, saint Paul les exprime par cette formule synthétique : la justice de la foi, dont il aime à se servir, Rom., IV, 11, 13, etc., quand il veut opposer la justice conférée par Dieu à la justice de la Loi et des œuvres. Cf. Lagrange, *Ép. aux Rom.*, p. 137 sq.; Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 540 sq.

b. *La justification par la foi seule.* — Commentant Rom., III, 28 : *Arbitramur enim iustificari hominem per fidem (πίστει) sine operibus legis*, Luther s'est cru autorisé à traduire *per fidem* par *per fidem solam*. C'est la doctrine luthérienne de la justification par la foi seule. Préoccupé de l'anéantir à sa source même, le P. Cornely se jette dans une exégèse discutable et bien superflue de ce texte de l'Épître aux Romains : *In hac sententia autem..., uti ex vocabulorum ordine... clare jam elucet, præcipuum pondus inesse verbis δικαιοσύνη et χάρις ἐργων νόμου... quippe quæ primum et ultimum locum occupent, aliud autem nomen (πίστεις, per fidem) nonnisi velut secundarium quoddam complemen-*

tum inseri ad viam indicandam, qua homo sine operibus Legis iustificetur, Op. cit., p. 200. Saint Thomas explique plus objectivement : *Non autem solum sine operibus cærimonialibus, quæ gratiam non conferebant sed solum significabant, sed etiam sine operibus moralium præceptorum, secundum illud : Non ex operibus iustitiæ quæ fecimus nos*, Tit., III, 5, *ita tamen quod intelligat (vel intelligas) : sine operibus præcedentibus iustitiam, non autem sine operibus subsequentibus, quia ut dicitur, Jac., II, 16 : Fides sine operibus, scilicet subsequentibus* (la parenthèse est de saint Thomas), *mortua est et iustificare* (ce qui s'entend ici de la « justification seconde »), *non potest*. Ep. ad Rom., c. III, lect. 4.

Inacceptable, la formule *per fidem solam* ne l'est proprement qu'au sens luthérien, c'est-à-dire dans une doctrine qui, après avoir faussé le concept paulinien de foi, représente la justification, non pas comme l'acte inaugural de la vie du croyant dans le Christ — ce qu'elle est pour saint Paul — mais comme une sentence divine formulée en dehors de la vie réelle et qui ne s'inquiète pas des œuvres qui pourront suivre, sentence irrévocable à la seule condition que la foi subsiste. Cette doctrine est si manifestement étrangère et contraire à la pensée de saint Paul que les exégètes protestants contemporains se voient contraints de l'abandonner, à des degrés divers et par des voies différentes, l'un après l'autre. Le texte Eph., II, 10 est particulièrement catégorique : « Nous sommes son ouvrage (de Dieu) ayant été créés en Jésus-Christ pour faire de bonnes œuvres, que Dieu a préparées d'avance afin que nous les pratiquions, κτισθέντες ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ ἐπὶ ἔργοις ἀγαθοῖς. » Sur quoi le P. Cornely fait remarquer très justement que ἐπὶ désigne ici la fin, le but » Ep. ad Ephesios, Philipp., et Col., Paris, 1912, p. 77. Cf. aussi, II Cor., IX, 8; Col., I, 10; Tit., III, 8, etc.

Le long passage Rom., VI-VIII, si intimement lié à la péricope III, 21-v consacrée à la justification, décrit amplement la vie nouvelle, vie de justice et de sainteté, que doit désormais mener le croyant justifié. Bien plus le jugement final portera sur les œuvres du chrétien postérieures à sa justification première, II Cor., V, 10 : « Tous il nous faut comparaître devant le tribunal du Christ (il s'agit des chrétiens justifiés par la foi et le baptême) afin que chacun reçoive ce qu'il a mérité étant dans son corps, selon ses œuvres, soit bien soit mal. »

La foi, qui persiste, bien entendu, dans le justifié, devient comme le milieu intérieur où se développe sa vie dans le Christ. Gal., II, 20 : « Si maintenant (depuis le baptême) je vis dans la chair, je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et s'est livré pour moi. » La foi est dite agir par la charité, Gal., V, 10 : *Sed fides quæ per charitatem operatur*. La pensée de saint Paul rejoint ici celle de saint Jacques, Jac., II, 16 : *Sic et fides, si non habeat opera, mortua est in semetipsa*.

3. *Gratuité de la justice.* — C'est en fonction de cette dépendance de la justice par rapport à la foi, dans sa première origine, que saint Paul signale la gratuité de la justification. Il faut noter comme particulièrement catégoriques en ce sens, Rom., III, 24 : *Iustificati gratis per gratiam* (i.e. *benevolentiam ipsius (Dei)*); Eph., II, 8 : *Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis. Dei enim donum est — non ex operibus*, avec cet objectif cher à saint Paul : *ne quis glorietur*. L'on ne peut douter que la reprise : *Dei enim donum est* n'ajoute quelque chose à l'affirmation première : *Gratia enim estis salvati per fidem*. S'il s'agissait seulement de marquer la différence qui existe entre la *iustitia ex fide* et la *iustitia ex operibus*, dans l'esprit de Rom., IV, 5, le mot *gratia* suffisait. Si saint Paul revient et insiste, c'est apparemment qu'il veut rapporter la foi elle-même à cette *gratia*. Saint Thomas entend directement la clause : *Dei enim*

donum est, de la foi elle-même et il rappelle le mot de Phil., 1, 29 : *Vobis autem donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed etiam pro eo patiamini*. Ep. ad Eph., c. II, lect. 3. J. E. Belser préfère dire simplement : « Que la foi elle-même ne soit pas purement notre œuvre personnelle, c'est ce que suppose l'ensemble de la construction, » *Der Epheserbrief des Ap. Paulus*, Fribourg-en-B., 1908, p. 57; cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 289, qui tient cette nuance comme n'ayant qu'un intérêt secondaire, le canon 5 du concile d'Orange sur l'*initium fidei* et son interprétation d'Eph., II, 8 étant, de l'une et de l'autre manière, justifiés. — Intéressant aussi est Tit., III, 5 : « Dieu nous a sauvés non à cause des œuvres de justice que nous ayons faites, *non ex operibus iustitiarum, τῶν ἐν δικαιοσύνῃ* = faites en état de justice, mais selon sa miséricorde... afin que justifiés par sa grâce, nous devenions héritiers de la vie éternelle. » Ces œuvres « dans la justice » nous ne les avons pas faites, γ. 3, ni ne pouvions les faire, n'étant pas en état de justice.

III. LA JUSTIFICATION. — Il nous reste à étudier l'acte même de justification dans saint Paul.

1^o Sens possibles du mot justifier. — Pour l'exprimer saint Paul se sert, à l'actif et au passif, du verbe *δικαιοῦν*. H. J. Holtzmann, traduisant le sentiment commun des exégètes protestants, a écrit : « Le verbe *δικαιοῦν* désigne dans l'Ancien Testament, un acte judiciaire favorable à celui qu'il concerne, c'est-à-dire l'acte par lequel le juge déclare quelqu'un innocent. » *Lehrbuch der Neutestament. Theologie*, t. II, 2^e édit., Tubingue, 1911, p. 141. C'est ce qu'on appelle le *sensus forensis*, c'est-à-dire le sens déclaratif judiciaire, qu'il ne faut pas confondre avec le sens déclaratif simple, c'est-à-dire non judiciaire. Beaucoup d'exégètes catholiques ont accepté cette opinion touchant le sens de *δικαιοῦν* dans la Bible grecque. Le P. Prat continue de la tenir pour généralement exacte : « Nous admettons sans balancer, écrit-il, que la justification de l'homme éveille d'ordinaire dans l'Ancien Testament et même dans le Nouveau l'idée d'un jugement divin, qu'on peut du moins l'y découvrir sans faire violence aux textes (l'atténuation est sensible), que dans un petit nombre la justification est purement déclarative. Il en est ainsi, par exemple, toutes les fois qu'il s'agit du jugement final qui ne produit pas la justice en l'homme mais la présuppose... » L'on éprouve quelque peine à entendre ce qui suit, qui semble contredire la formule initiale : « Mais ce n'est pas le sens ordinaire : ce qui le prouve, c'est l'impossibilité de remplacer, dans la plupart des cas, le verbe « justifier » par ses équivalents prétendus « déclarer juste » ou « traiter comme juste ». *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 297 sq.

Cependant le commentaire du P. Lagrange sur l'Épître aux Romains, publié en 1916, a marqué sur ce point une vive et heureuse réaction. Au sentiment du savant exégète, l'interprétation du *δικαιοῦν* biblique comme signifiant une déclaration de justice prononcée par le juge représenterait une généralisation injustifiée. C'est ce qu'il entreprend de faire voir en reprenant après P. Feine, *Theologie des Neuen Testaments*, Leipzig, p. 409 sq., mais pour aboutir à des conclusions bien différentes des siennes, l'examen des quarante-cinq endroits des Septante où paraît le verbe *δικαιοῦν*. Il est nécessaire de reproduire les grandes lignes de cette suggestive enquête.

δικαιοῦν traduit *צָדַק* à la voix hiphil : Ex., xxxiii, 7; Deut., xxv, 1; II Reg., xv, 4; III Reg., viii, 31; II Paral., vi, 23; Ps., lxxxii (lxxxii), 3; Is., v, 23, l, 8; LII, 11. Dans tous ces cas, le sens de : déclarer juste en justice (*sensus forensis*) ne fait aucun doute, sauf pour Is., l, 8, où nous avons plutôt celui de : défendre en justice, ce qui représente une nuance sensiblement différente.

δικαιοῦν traduit la voix hitphaël du même verbe, Eccle., vii, 5 et; au passif, Gen., xlii, 16, avec le sens de : se justifier soi-même devant un juge. C'est toujours le sens judiciaire mais non point déclaratif. La voix piël de *צָדַק* est rendue par *δικαιοῦν* : à l'actif, Jer., iii, 11; Ezech., xvi, 51, 52, avec le sens de : se montrer juste par comparaison à un autre qui se conduit plus mal; au passif, Job, xxxii, 32, avec le sens de : se voir donner raison. Le sens proprement judiciaire n'apparaît plus.

Le gal de *צָדַק* est rendu par *δικαιοῦσθαι* : Gen., xxxvi, 26; Ps., xix (xviii), 10; L (li), 4; cxliii (cxliii), 2; Is., xliii, 9, 26; xlv, 25, 26; xlii, 21. Dans tous ces cas, le sens déclaratif et, à plus forte raison, le sens forensique proprement dit, est étranger à l'hébreu. L'on est d'autant moins autorisé à le présumer pour le grec que le contexte ne s'en accommode point. On n'a pas assez pris garde à ces faits.

Lorsque *δικαιοῦν* traduit *יָצַד*, nous avons pour le gal, Michée, vi, 11, le sens de : être pur et pour le piël, Ps., lxxxi (lxxxii), 15, celui de : rendre pur (cas unique dans l'Ancien Testament).

Le P. Lagrange examine à part les onze cas de l'Écclésiastique que M. P. Feine a portés en bloc à l'actif du *sensus forensis* ou, à tout le moins, du sens déclaratif : vii, 5; ix, 12 (17); x, 29 (32); xiii, 22; xxxiv (xxxv) 5; xlii, 2, pour lesquels nous avons l'original hébreu; i, 28; xviii, 1, 22; xxvi, 28; xxxiii, 14, pour lesquels nous ne l'avons pas. Le sens déclaratif n'est établi sûrement que pour x, 29 (32) et xlii, 2.

Les versions grecques, autres que celle des Septante font l'impression de traduire plus volontiers encore le gal de *צָדַק* par le passif *δικαιοῦσθαι* dans le sens de : être juste. L'Apocalypse de Baruch, xxi, 9, 11, 12; xxiv, 1, 2; li, 3; lii, 7; IV Esdras, xii, 7; les Psaumes de Salomon (qu'on allègue souvent en faveur de *sensus forensis*) ii, 16; iii, 5; iv, 9; viii, 7, 27, 31; ix, 3, suggèrent, s'ils ne l'imposent pas, le sens d'être ou de devenir juste. « On voit, conclut le P. Lagrange, combien il est peu exact de dire avec Sanday-Headlam que dans l'Ancien Testament le mot a toujours ou presque toujours un sens forensique ou judiciaire. » *Ép. aux Rom.*, p. 128. L'on n'est donc pas fondé à aborder l'exégèse de saint Paul avec l'idée préconçue, et non vérifiée par les faits, que *δικαιοῦν* était, dans la langue biblique, un mot technique signifiant la sentence favorable rendue par le juge au bénéfice d'un inculpé. Même le sens déclaratif large, c'est-à-dire non strictement judiciaire, n'a pas à être obligatoirement présumé, à défaut du *sensus forensis* proprement dit.

Il est un cas cependant où le sens forensique s'impose et c'est lorsque le verbe *δικαιοῦν* est employé dans un contexte eschatologique et pour signifier le jugement dernier. Or d'après M. A. Titius, *Der Paulinismus unter dem Gesichtspunkt der Seligkeit*, Tubingue, 1900, p. 157 sq., la justification représente toujours dans saint Paul un acte messianique et donc d'ordre en soi eschatologique, M. E. Tobac, qui a très bien mis en valeur cette ingénieuse théorie, s'applique à justifier en ces termes l'équation : acte messianique = acte eschatologique, qui est à la base du système : « C'est qu'avec le Christ le règne messianique est présent, le royaume a commencé, la communauté est là, existante, intimement unie à son chef, consciente des réalités qu'elle possède et des espérances qu'elle attend, se préparant à la parousie. Pour elle plus de jugement, ou plutôt le jugement a eu lieu déjà : elle est justifiée. Du côté de Dieu, tout est fait; il dépend d'elle de conserver cette justification et de la voir ratifiée au jugement final de Dieu. On dirait qu'à certains moments le présent et le futur se confondent pour saint Paul

et ne lui apparaissent pas comme à nous clairement distincts. La justification présente, c'est en même temps la justification future : il n'en conçoit qu'une, c'est la justification messianique. Il n'oublie pas cependant que notre vie est encore cachée, attendant son apocalypse, Col., III, 4, que nous ne sommes sauvés qu'en espérance, Rom., VIII, 23, et c'est pour cela qu'il pourra en d'autres circonstances, présenter cette même justification comme future, comme s'accomplissant au grand jour du jugement. » *Le problème de la justification dans saint Paul*, p. 218. Ce qui suit achève de dégager la véritable idée génératrice du système, qui en fait aussi la faiblesse principale : « Dans saint Paul, la justification consiste toujours, selon nous, dans le décret d'admission au royaume messianique. Plus tard lorsque la perspective du règne eschatologique s'éloigna et que le règne présent ou préparatoire absorba toute l'attention, la disjonction entre la justification présente et future, entre la justice et le salut s'opéra aussi définitivement. » *Ibid.*, p. 216 note. M. A. Titius admet qu'il existe déjà dans saint Paul des traces de cette différenciation. Cette interprétation, fait remarquer à bon droit M. Tobac, n'est aucunement liée à la doctrine luthérienne de la justice imputée. Cela est si vrai que, chez M. Titius, elle devient l'instrument d'une énergique réaction contre cette doctrine impossible.

Pour séduisante qu'elle puisse paraître à certains égards, l'interprétation forensique-eschatologique de la justification dans saint Paul a soulevé de justes et notables critiques. L'une de ses faiblesses, que le P. Prat a plus particulièrement signalée, c'est de supposer à la formule : *justice de Dieu*, le sens constant, dans saint Paul, de justice-attribut, de *justice divine salvifique*. *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 549. Le même auteur p. 548, témoigne son étonnement en présence du caractère eschatologique attribué à la justification paulinienne. De façon plus générale, l'eschatologisme qui est à la base de cette interprétation de saint Paul appelle des réserves et demanderait, pour le moins, une soigneuse révision et mise au point. Le P. Lagrange conteste l'affirmation suivante de M. Tobac : « Cette justification (prononcée par le Messie) dans la théologie juive apparaît donc bien comme forensique et eschatologique ; c'est le décret d'acquiescement, d'admission à la vie dans le royaume messianique au jour du jugement. » p. 14. — « Assurément, écrit le P. Lagrange le messianisme, d'après quelques juifs, devait s'ouvrir par un certain jugement... Mais était-ce l'opinion des pharisiens et de la majorité des Juifs ? Dès le temps des Psaumes de Salomon (environ 40 ans avant Jésus-Christ), on distinguait le messianisme temporel et les fins dernières. Les apocalypses d'Esdras et de Baruch supposent cette distinction fondamentale. Le jugement de Dieu, après les temps messianiques, était dès lors vraiment le jugement final. C'est alors que serait rendue pour chacun la sentence du justification et de condamnation. Et c'est cette conception qui avait déjà prévalu (sur la vue ancienne qui mettait sur le même plan l'avènement du Messie et la consommation finale), qui allait prévaloir de plus en plus. Personne ne songeait à nier le jugement final, comprenant la déclaration de justice, la répartition du sort des justes et des méchants. On ne pouvait le transporter tout entier à l'entrée de la période messianique. A-t-on eu l'idée de le dédoubler pour ainsi dire, de placer à l'arrivée du Messie une ombre, une répétition du jugement général, une sentence d'admission aux biens messianiques ? C'est ce dont je ne vois pas trace dans les textes. » *Ép. aux Rom.*, p. 134. Telle n'est sûrement pas, en particulier, l'idée que les Évangiles synoptiques prêtent aux représentants du judaïsme officiel.

2° *Le sens du mot dans saint Paul.* — Nous avons

donc le droit d'étudier en eux-mêmes les textes de saint Paul où paraissent le verbe δικαιωόν et le substantif verbal δικαιώσις, et d'user, pour en déterminer le sens, de la liberté que nous laisse l'emploi large et divers qu'en a fait la Bible grecque.

1. *Sens du mot « être justifié ».* — Commençons par les textes où δικαιωόν est au passif : Rom., II, 13 : *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.* C'est à tort que saint Augustin traduit : seront rendus justes. Le sens forensique-eschatologique est regardé par tout le monde comme certain. — Rom., III, 20, cf. Gal., II, 16 : *Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo (Deo).* C'est une citation du Ps., CXLII (CXLIII), 2. Le P. Cornely se prononce pour le sens forensique-eschatologique dans Rom., comme dans le Ps. D'après le P. Lagrange, saint Paul éliminerait la perspective eschatologique du Ps. Le sens déclaratif simple se trouve lui-même exclu par la clause *coram illo*. Par qui serait faite cette déclaration de justice devant Dieu ? Sens probable : nul ne sera en état d'établir sa justice. — Rom., III, 24 : *Justificati gratis per gratiam ipsius τῇ αὐτοῦ χάριτι, per (διὰ) redemptionem, etc.* « Rendus justes par la grâce sanctifiante » (Cornely) suppose à *per gratiam* une signification qu'il est difficile d'établir avec certitude chez saint Paul. Le P. Lagrange propose : « Devenus justes par la bonté de Dieu », plutôt que « tenus pour justes », à cause de *per redemptionem*, qui évoque l'idée d'instrument et donc d'efficacité. — Rom., III, 28 : *Arbitramur enim justificari hominem per fidem (πίστει).* « Est rendu juste ou devient juste » (Cornely); de même Lagrange à cause de *per fidem* (fide). — Rom., IV, 2 : *Si enim Abraham ex operibus justificatus est : « A obtenu la justice » (Cornely); « est devenu juste, ou, tout au plus a été reconnu juste, puisqu'il est fait allusion à une activité d'Abraham » (Lagrange). — Rom., V, 1, 2 : Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per dominum Jesum Christum, per quem et habemus accessum per fidem in gratiam istam. « Ayant reçu la justice » (Cornely); « reconnus justes en suite de la foi » ou, et mieux, « devenus justes » (Lagrange). Le sens de « devenus justes » ou même de « rendus justes » semble préférable à cause de l'idée de réconciliation suggérée par *pacem*. — Rom., V, 9 : *Justificati in sanguine ipsius (Christi).* « Ayant acquis la justice » (Cornely, Lagrange), sous forme de purification, dans le sang du Christ. — Rom., VI, 7 : *Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.* Formule juridique signifiant que l'accusé échappe par la mort à toute action judiciaire. — I Cor., IV, 4 : *Nihil enim mihi conscius sum; sed non in hoc justificatus sum.* « Je ne me tiens pas pour juste » (Lagrange); le P. Cornely s'attache, sans raison, à maintenir le sens déclaratif large : *sese tamen dijudicare et fidelem declarare non aude.* — I Cor., VI, 11 : *Sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis in nomine Domini.* C'est l'un des textes dont se réclament tout particulièrement les partisans de la théorie forensique-eschatologique. « Ils ont été purifiés..., délivrés de ces péchés que Paul vient d'énumérer et dont quelques-uns d'entre eux étaient chargés; ils ont été sanctifiés..., arrachés à la tyrannie du péché, à la domination de ce monde mauvais et transplantés dans le voisinage de Dieu et ainsi ils ont été justifiés... (c'est-à-dire) reconnus par Dieu en qualités de justes et d'inscrits au royaume messianique, d'où ils étaient exclus à cause du péché. » E. Tobac, *Le problème de la justification dans saint Paul*, p. 252. L'intérêt de ce texte, c'est que tout en établissant, croit-on, le sens forensique de justifier, il maintient la réalité de la justice en faisant de la justification comme la reconnaissance et la consécration juridique d'une purification et sanctification préalables. Mais nous avons ici*

une allusion manifeste au baptême, et c'est la causalité baptismale que décrivent pareillement ces trois termes : purifier, sanctifier, justifier, et cette seule remarque suffit à rendre invraisemblable le *sensus forensis* pour justifier. « Quoi de plus clair, écrit le P. Lagrange, pour prouver que la justification n'est pas une déclaration extérieure distincte de la sanctification qui est intérieure. » *Ép. aux Rom.*, p. 131. C'est qu'en effet ces trois termes par où saint Paul décrit l'action du baptême dans le croyant semblent bien avoir foncièrement le même sens. Tel est également le sentiment des PP. Cornely et Prat. Un passage, parallèle pour le sens principal, Eph., v, 26 : *Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ, où sanctificaret est déterminé par mundans*, montre que l'ordre : purifier, sanctifier, justifier, n'a pas pour saint Paul d'intérêt particulier et n'exprime ni une gradation ni une succession qui ne se peut changer. Le sens de *justificati estis* est donc dans cet endroit, I Cor., vi, 11 : « constitués justes » (Cornely) ou « devenus justes » (Lagrange). — Gal., ii, 16, 17 : *Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per (διὰ) fidem Jesu Christi; et nos in Christo credimus (credidimus) ut justificemur ex fide Christi et non ex operibus legis, etc.* La formule *per fidem*, énonçant l'idée de la causalité instrumentale de la foi dans la justification, suggère pour *justificemur* le sens, non pas d'être déclarés justes, mais de devenir justes (Cornely, Lagrange). — Gal., iii, 11 : *Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum. Le sens d'être déclaré juste est exclu par la finale apud Deum. Déclaré juste par qui? « Établir sa justice devant Dieu » (Lagrange), plutôt que « être rendu juste devant Dieu » (Cornely). — Gal., iii, 24 : *Ut ex fide justificemur.* « Devenir justes » (Lagrange). — Gal., v, 4, 8 : *Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini* (cherchez la justice)... *Nos enim spiritu ex fide spem justitiæ expectamus. Spem justitiæ* n'est pas l'espérance qui a pour objet la justice (Tobac) mais les biens que la justice espère (Cornely, Lagrange). La conclusion de M. Tobac tombe donc : « La justice et sa reconnaissance par la sentence de justification sont certainement présentées ici, ainsi que dans toute l'Épître aux Galates, comme eschatologiques, comme objet d'espérance. » *Op. cit.*, p. 236, note. — Tit., iii, 7 : *Ut justificati gratia ipsius.* D'après le contexte, cela se passe au baptême. Le sens de : devenus justes ou même de : rendus justes est donc certain.*

2. *Sens du mot « justifier ».* — Le verbe δικαιόω à l'actif se rencontre Rom., iii, 26 : *Ut sit ipse justus et justificans (justificando) eum qui est ex fide Jesu Christi.* La mention de la foi (*ex fide*) et le contexte, v. 25, 28, suggèrent le sens de rendre juste plutôt que déclarer juste, qui est trop faible (Cornely, Lagrange). — Rom., iii, 30 : *Qui justificat (δικαιώσει = justificabit) circumcisionem ex fide et præputium per fidem.* Le sens eschatologique et donc forensique, suggéré par le futur, est exclu par la mention de la foi comme instrument de justification. « *Futurum... normam declarat generalem, quæ nunc adhibetur semperque adhibebitur.* » Cornely, *Ep. ad Rom.*, p. 202. — Rom., iv, 5 sq. : *Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam...* *Sicut et David dicit beatitudinem hominis cui Deus accepto fert justitiam sine operibus : Beati quorum remissæ sunt iniquitates, quorum tecta sunt peccata.* Déclarer juste l'impie sans que rien soit changé dans son état réel est un défi au bon sens. *Justificat impium* a d'ailleurs pour parallèle *Beati quorum remissæ sunt iniquitates*, rappelant lui-même, pour autant du moins qu'il s'agit de saint Paul, les textes relatifs à la purification des péchés. Les expressions *reputatur (deputatur) fides ad justitiam* et *accepto fert justitiam* (λογίζεσθαι)

sont elles-mêmes fortes et d'esprit réaliste. L'idée d'une action dont la justice réelle est le terme est présente partout dans ce passage. — Rom., viii, 30 : *Hos et justificavit; quos autem justificavit hos et glorificavit.* Le sens de « rendre juste » est recommandé par le *glorificavit* qui suit et qui est causatif (Lagrange). — Rom., viii, 33 : *Deus qui justificat, quis est qui condemnabit.* Déclarer juste par sentence judiciaire (Cornely). Le P. Lagrange trouve ce sens trop fort. A ce compte, l'hypothèse même d'une condamnation serait inconcevable. Il préfère la traduction : soutenir la cause ou mieux donner la justice. — Gal., iii, 8 : *ex fide justificat Gentes Deus.* Cf. Rom., v, 17; ix, 30. Le sens est certainement : confère la justice.

3. *Sens du mot « justification ».* — Quant au substantif verbal δικαιώσις nous le rencontrons deux fois. Rom., iv, 25 et v, 18. Il signifie, la première fois vraisemblablement, la seconde fois sûrement, la collation de la justice. — Rom., iv, 25 : *et resurrexit propter justificationem nostram.* Il est significatif que la justification soit liée à la résurrection du Christ au lieu de l'être à sa mort. « La résurrection suggère l'idée de vie, » (Lagrange) et donc celle de justice réelle. — Rom., v, 18 : *Sic per unius justitiam (δικαιώματος) opposé à παραπτώματος = acte juste ou de justice) in omnes homines in justificationem vitæ, c'est-à-dire la justification qui donne la vie.* La pensée est d'ailleurs confirmée au v. 19 : *Sicut enim per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi, ita per unius obeditionem justi constituentur, seront faits justes.*

Le langage de saint Paul apparaît donc en parfaite harmonie et continuité avec celui de la Bible grecque. Le sens de « devenir juste » pour δικαιώσθαι est seulement plus fréquent chez lui et celui de « recevoir ou de conférer la justice, » qui sont corrélatifs, y prend un relief, nouveau sans doute, mais que ne condamnait point l'usage ancien et que la doctrine paulinienne appelait et éclairait.

3° *Le concept de justification.* — Les trois lignes distinctes suivant lesquelles s'est développée notre recherche en regard de ces trois concepts : justice de la loi, justice de la foi, justification, aboutissent donc à la notion d'une justice réelle conférée par Dieu au croyant. Le fait ne peut vraiment être contesté.

1. *Justification et rédemption.* — Mais comment se peut-il faire que Dieu confère ainsi la justice, sans œuvres, sur le seul titre de la foi et, ce qui est encore plus déconcertant, à des impies? Car pour saint Paul, il s'agit bien d'impies, de pécheurs. Il était réservé à l'Apôtre de formuler explicitement, le premier, cette doctrine du péché originel, dont ni l'Ancien Testament ni la théologie juive au premier siècle de l'ère chrétienne, bien qu'elles en contiennent l'amorce ou, si l'on veut, l'écorce, à savoir la déchéance de l'humanité entière en suite du péché d'Adam, ne nous livrent la notion précise et certaine. On la peut lire Rom., v, 12 sq. Ce péché du premier homme, qui fait tous les hommes pécheurs, dont tous les hommes sont coupables, les a livrés, surtout lorsque la loi est intervenue, à l'empire du péché, dont ils ont fait personnellement les œuvres, Juifs et Gentils. Rom., iii, 9 : « Nous venons de prouver que Juifs et Gentils sont sous le péché. » Rom., iii, 23 : « Tous ont péché et sont dépourvus de la gloire de Dieu. » La vraie formule de la justification est donc bien pour saint Paul, Rom., iv, 5 : *credenti in eum qui justificat impium, qui rend juste l'impie.*

Cette justification de l'impie a été rendue possible par « la rédemption qui est dans le Christ Jésus. » Rom., iii, 24 : *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu, quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ propter remissionem (toleran-*

tiam) *præcedentium delictorum in sustentatione Dei — ad ostensionem* (dico) *justitiæ ejus in hoc tempore ut sit ipse justus et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi.* « Tous ont péché et sont dépourvus de la gloire de Dieu, lequel les justifie (désormais) gratuitement par sa grâce, moyennant la rédemption qui est en le Christ Jésus, que Dieu a disposé comme un instrument de propitiation par la foi en son sang; afin de montrer sa justice, ayant supporté les péchés passés sans les punir dans le temps de la patience de Dieu; pour montrer (dis-je) sa justice dans le temps présent, afin qu'il soit établi qu'il est lui-même juste et qu'il justifie (rend juste) celui qui a eu foi en Jésus. » — De même Rom., v, 6-10 : « Le Christ, lorsque nous étions encore impuissants, au temps voulu, est mort pour des impies... Dieu prouve (ainsi) son amour pour nous en ce que, nous étant encore pécheurs, le Christ est mort pour nous. A plus forte raison donc, justifiés que nous sommes maintenant dans son sang, serons-nous sauvés par lui de la colère. En effet, si, étant ennemis, nous avons été réconciliés à Dieu par la mort de son Fils, à plus forte raison, réconciliés, nous serons sauvés dans sa vie. — Gal., i, 3 : « A vous grâce et paix de la part de Dieu notre Père, et du Seigneur Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher au mauvais siècle présent. » — Eph., i, 7 : « En lui (Jésus) nous avons la rédemption acquise par son sang, la rémission des péchés, selon les richesses de sa grâce. » — Enfin Rom., iv, 23 : « S'il a été écrit que cela lui fut compté à justice (la foi d'Abraham) ce n'est pas seulement à son propos, mais aussi à cause de nous, auxquels cela doit être compté, à nous qui croyons en celui qui a ressuscité des morts Jésus, notre Seigneur, lequel a été livré à cause de nos iniquités et ressuscité à cause de notre justification. » Saint Paul connaît donc deux moyens ou instruments de justification, moyens associés et dont le second dépend du premier, la mort rédemptrice et la résurrection du Christ, moyen externe, et la foi, moyen interne.

Qu'est-ce donc que cette justice conférée à des impies, cette justice dont la collation par Dieu est devenue possible grâce à la rédemption accomplie par le Christ, cette justice sans œuvres et pour laquelle la foi est, du côté du pécheur, la seule condition et préparation requise, la foi paulinienne s'entend, dont nous avons dit la complexité psychologique? Ce n'est pas pour saint Paul une qualité de l'ordre purement moral, mais de l'ordre moral et mystique tout ensemble. Nous avons déjà vu qu'il faisait de la foi, commencement dans l'homme de la justice, quoique non pas la justice encore, un don de Dieu, une « grâce », c'est-à-dire une réalité de l'ordre mystique ou divin. Mais il n'est pas moins évident que la foi est une qualité de l'ordre moral, puisqu'en elle et par elle, le pécheur commence de recouvrer vis-à-vis de Dieu et du bien moral dont il est la réalisation suprême et la norme première, des rapports normaux, de justes et droites dispositions ou intentions. Nous apercevons pareillement dans la justice paulinienne, à la fois un don de Dieu, une réalité de l'ordre mystique et une valeur de l'ordre moral.

2. *Justification et baptême.* — « La justification, écrit le P. Lagrange, se procuit à un moment déterminé, normalement au baptême qui est aussi un acte très concret... La justification est donc, d'après Paul, le don de la justice fait par Dieu à celui qui a cru, demandé et reçu le baptême. » *Ép. aux Rom.*, p. 140. Ce n'est pas la foi toute seule mais la foi avec le baptême, et plus spécialement le baptême, qui est, entre les mains de Dieu, l'instrument de notre justification. La foi la commence, mais c'est le baptême qui la consomme. Nous avons signalé cette liaison de la justification avec le baptême, où nous sommes purifiés,

sanctifiés et, pour tout dire, justifiés. I Cor., vi, 11; Tit., iii, 7. Au moment décisif, la doctrine de saint Paul sur la justification rejoint donc sa théologie du baptême et se confond avec elle. L'idée très positive qu'il se fait de la justice se confond, pour ce qui regarde du moins la réalité qu'elle entend traduire, avec sa conception des effets du baptême dans le croyant.

Ce n'est point ici notre tâche d'analyser les effets du baptême. Rappelons seulement que le baptême, sacrement de notre incorporation à Jésus-Christ, nous associe à sa mort et à sa vie. Rom., vi, 3 sq. : « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés dans le Christ Jésus, nous avons été baptisés dans sa mort. Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême (pour nous unir), à sa mort, afin que, comme le Christ a été ressuscité des morts par la gloire de son Père, nous marchions, nous aussi, dans une vie nouvelle. » Plus clairement encore Col., ii, 12-13 : « Ensevelis avec lui dans le baptême, vous avez été dans le même baptême ressuscités avec lui par votre foi à l'action de Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts. Vous qui étiez morts par vos péchés... il vous a rendus à la vie avec lui, après vous avoir pardonné toutes vos offenses. » Associés à la mort du Christ, qui a été une mort pour (l'expiation de) nos péchés, I Cor., xv, 3 et une mort « au péché », Rom., vi, 10, nous recevons, dans le baptême, la rémission de nos péchés (purification) et nous mourons au péché pour ce qui regarde sa domination ultérieure. Rom., vi, 2, 6, etc. Associés à la vie du Christ ressuscité qui est une « vie en Dieu », « une vie pour Dieu », Rom., vi, 8, 10, nous devenons « saints », au baptême, par notre participation même à la vie du Christ. Gal., ii, 20, dit bien les deux choses : *Christo confixus sum cruci* (συνεστραφηναι). *Vivo autem jam non ego, vivit vero in me Christus.* Purifié du péché et sanctifié, le baptisé est justifié; c'est un autre mot pour dire la même chose. C'est dans ce contexte baptismal qu'il faut lire I Cor., i, 30 : « C'est par lui (Dieu) que vous êtes en Jésus-Christ, lequel de par Dieu, a été fait pour nous sagesse et justice et sanctification et rédemption, » et II Cor., v, 21 : « Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu. »

Une précision cependant s'impose, qui achèvera de dégager la notion propre de justice et de justification. J'en emprunte la formule au P. Lagrange : Cet « argument (à savoir la justification mise au passé et la sanctification présentée comme étant en voie de réalisation, Rom., vi) prouve bien que la justification est un acte initial. Il est vrai que si la sainteté ou l'Esprit est donné et progresse, on en peut dire autant de la justice. Mais nous ne songeons pas à nier que l'idée de justice implique un rapport extérieur plus directement que celle de sainteté. Il est de la nature d'un rapport extérieur qu'il soit établi extérieurement, constaté une fois pour toutes. On ne grandit en justice qu'autant que la justice est identifiée à la sainteté, à la vie intérieure, à l'Esprit donné, à la grâce reçue. Mais la justice en tant qu'elle marque la restitution des rapports souhaitables entre Dieu et l'homme se rétablit et ne change plus, à moins que ces rapports ne soient rompus de nouveau. Voilà pourquoi la justification est, plus que la sanctification, liée à l'acte extérieur du baptême. » *Ép. aux Rom.*, p. 140 sq. C'est juste et cela fait entre les trois effets attribués au baptême, sinon une différence réelle, du moins une distinction conceptuelle. Cf. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. II, p. 302.

Réalité de l'ordre mystique et en premier lieu, puisqu'elle est, pour saint Paul, un effet du baptême, un don positif de Dieu, une « grâce », la justice conférée n'en est pas moins une valeur de l'ordre moral. En elle achèvent de se rétablir les relations normales de

l'homme avec Dieu, dont la foi avait commencé la restauration. Cet achèvement est l'œuvre du Saint-Esprit reçu au baptême et de la charité qu'il répand en nos cœurs, Rom., v, 5 : *Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis*. Or la valeur morale, particulière et générale, de la charité est sans cesse mise en lumière par saint Paul, I Cor., xiv; Rom., xiii, 10 : *Plenitudo ergo legis est dilectio*. La foi avec la charité constituent dorénavant un principe d'œuvres bonnes, Gal., v, 6 : *Sed fides quæ per charitatem operatur*.

Telle est, dans ses éléments essentiels, cette doctrine paulinienne de la justice et de la justification, source principale de l'enseignement de l'Église, et que la théologie catholique s'est appliquée à approfondir et à synthétiser.

V. SAINT JACQUES. — Il ne nous reste plus à étudier que l'Épître de saint Jacques, II, 14-26 : *Quid proderit, fratres mei, si fides quis dicat se habere, opera autem non habeat? Numquid poterit fides (sine operibus) salvare eum?* « Que sert-il, mes frères, à un homme de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres? Est-ce que cette foi pourra le sauver? » Et après avoir allégué le cas analogue d'une charité qui, se bornant à des paroles non suivies d'effet, ne soulage en rien le malheureux, l'auteur conclut : « Ainsi la foi sans les œuvres est morte. » N'agissant point, l'on doit penser qu'elle est morte. Ni les destinataires de la lettre, ni le contexte immédiat, ni la comparaison avec la charité ne laissent place au moindre doute. Saint Jacques a en vue des chrétiens, déjà justifiés au sens de saint Paul, c'est-à-dire passés de l'état du péché à l'état de grâce. Il ne s'agit pas de la « justification première », à laquelle I, 18 a fait une brève allusion : « Par un acte de sa volonté (βουλῆς), il nous a engendrés par une parole de vérité (l'idée de foi est toute proche), pour que nous soyons comme les prémices de ses créatures. » Il s'agit de la « justification seconde », c'est-à-dire de la vie du chrétien dans la foi et la justice, et où la foi, d'abord justifiante, devient, au dire de saint Paul, la foi « qui opère par la charité ». Gal., v, 6. Pour saint Paul, comme pour saint Jacques, cette foi-là, si elle n'a point d'œuvres, ne saurait « sauver ».

Les v. 18-19 représentent une sorte de parenthèse sans intérêt spécial. Saint Jacques y introduit un chrétien interpellant celui qui, au v. 14, prétendait avoir la foi et qui n'avait pas d'œuvres. Ton affirmation est invérifiable, objecte au premier le second chrétien. Et puis ta foi sans œuvres ressemble singulièrement à celle des démons, chez qui elle n'a d'autre effet que la crainte. Il est évident que saint Jacques n'a pas l'intention de définir, en rigueur, la foi chrétienne prise dans sa réalité, fût-ce à part des œuvres. Il est évident surtout que la foi des démons n'a rien de commun avec la foi justifiante de saint Paul. Nous n'avons d'ailleurs, en réalité, aucune raison décisive de croire que saint Jacques, fût-ce pour combattre certaines fausses interprétations qu'on en aurait données, ait en vue la doctrine exposée dans les Épîtres aux Galates et aux Romains. Les connaissait-il seulement? Saint Augustin, qui le suppose, *De diversis quæstionibus LXXXIII liber unus*, q. LXXVI, P. L., t. XL, col. 87 sq. ne semble pas avoir d'autres motifs que l'apparente similitude des sujets traités.

La suite de notre texte est, à première vue, plus réellement embarrassante : « Mais veux-tu te convaincre, ô homme vain, que la foi sans les œuvres est sans vertu! Abraham notre père, n'est-ce point par les œuvres qu'il a été justifié, lorsqu'il offrit Isaac son fils sur l'autel? Tu vois que la foi coopérait à ses œuvres et que par les œuvres (ἐκ τῶν ἔργων) sa foi fut rendue parfaite, et la parole de l'Écriture fut accomplie, qui dit : Abraham crut à Dieu et cela lui fut imputé à

justice et il fut appelé ami de Dieu. Vous voyez que l'homme, est justifié par les œuvres (ἐξ ἔργων) et non pas seulement par la foi. » Saint Jacques veut-il dire que la justification d'Abraham, dont parle Gen., xv, 6 dans un contexte tout différent, ne devint une réalité qu'après le sacrifice d'Isaac rapporté Gen., xxi? C'est tout à fait invraisemblable. Il a en vue, sans aucun doute, un progrès nouveau et décisif dans la justice à raison de cette œuvre de la foi que représente pour lui le sacrifice. Œcuménius, développant une pensée de saint Jean Chrysostome et d'accord pour le fond de la doctrine avec saint Augustin, l'explique fort bien : « Parmi les Pères, certains ont ainsi compris la chose. Le même Abraham, à des moments divers, a donné l'exemple de l'une et l'autre foi; de celle d'abord qui doit exister avant le baptême, qui ne requiert point les œuvres, mais seulement la croyance au Christ et l'adhésion qui justifie les croyants, d'autre part de la foi qui suit le baptême et qui est unie aux œuvres. Ainsi l'Esprit qui a parlé dans les deux apôtres n'apparaît pas différent. » *Comment. in epist. cath. Jacobi*, P. G., t. cxix, col. 479 sq. C'est la justification seconde après la première justification.

L'on expliquera de même le v. 25 : « De même Rahab, la courtisane ne fut-elle pas justifiée par les œuvres, quand elle reçut les espions (de Josué) et les fit partir par un autre chemin? » L'auteur de l'Épître aux Hébreux, quand il écrit : « C'est par la foi que Rahab la courtisane ne périt pas avec les incrédules, pour avoir donné aux espions une sûre hospitalité, » Hebr., xi, 31, a en vue le moment psychologique qui précède celui où elle accomplit l'œuvre de foi ou de miséricorde à laquelle se réfère saint Jacques. A ce second moment nous sommes déjà sur le terrain de la justification seconde. Cf. Belser, *Die Epistel des heiligen Jacobus*, 1909, p. 130 sq. Le v. 26 : « De même que le corps sans âme est mort, ainsi la foi sans les œuvres est morte, » fait précisément allusion à cette foi de Rahab que pré-suppose sa conduite à l'égard des espions. En résumé saint Paul traite de l'acquisition de la justice ou justification première, saint Jacques du progrès dans la justice ou justification seconde. La doctrine de saint Jacques est identique à la doctrine paulinienne de la *fides quæ per caritatem operatur*. La seule différence consiste en ce que saint Paul a fait du mot justifier un terme technique désignant, proprement et habituellement, la première acquisition de la justice.

Mentionnons, en terminant, Apoc., xxi, 11. Ce texte assez improprement rendu par la Vulgate : *Qui justus est justificetur adhuc*, signifie, dans l'original : « Que le juste pratique encore la justice : ὁ δίκαιος δικαιοσύνην ποιῶσάτω ἔτι. Il énonce clairement les deux moments successifs, celui de la justification première et celui de la justification seconde. La formule faire la justice rappelle I Tim., vi, 11; II Tim., ii, 22 : δίδωκε δὲ δικαιοσύνην.

I. ÉTUDES D'ENSEMBLE. — 1° Catholiques : H. Lesêtre, *Juste, Justice, Justification*, dans *Dict. de la Bible*, de Vigouroux, t. III, 1903. — 2° Non catholiques. — A. Ritschl, *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung*, II. *Die biblische Stoff*, Bonn, 4^e édit. 1900; W. E. Addis, *Right, Righteousness*, dans *Encyclopædia biblica*, de Cheyne-Black, t. v, 1903; *Ihmels Rechtfertigung*, dans *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. xvi, 1905; A. Bisset, *Justice* et R. S. Franks, *Justification*, dans *Dictionary of Christ and the Gospels* de Hastings, t. i, 1906.

II. ANCIEN TESTAMENT. — 1° Catholiques. — M. Hetzenauer, *Theologia biblica*, t. i, *Vetus Testamentum*, 1908; J. Touzard, *La Religion d'Israël*, Paris, 1915. — 2° Non catholiques : B. Stade et A. Bertholet, *Biblische Theologie des Alten Testaments*, Tubingue, t. i, 1905, t. II, 1911; Ed. König, *Geschichte der alttestamentlichen Religion*, Gütersloh, 1912; G. Dalman, *Die richterliche Gerechtigkeit in A. T.*, 1897; J. Skinner, *Righteousness in Old Testament*, dans *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. iv, 1905; A. R. Gordon, *Righteous-*

ness in the Old Testament, dans *Encycl. of Religion and Ethics* de Hastings, t. x, 1918, et la littérature sur S. Paul.

III. JUDAÏSME. — 1° *Catholiques*. — J. Felten, *Neutestamentliche Zeitgeschichte*, Ratisbonne, 1910; M.-J. Lagrange, *Le Messianisme chez les Juifs*, Paris, 1909; L. Hackspill, *Étude sur le milieu religieux et intellectuel contemporain du N. T.*, dans *Revue biblique*, 1900-1902; J.-B. Frey, *L'état originel et la chute de l'homme d'après les conceptions juives au temps de J.-C.*, dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1911. — 2° *Non catholiques*. — E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, Leipzig, 4^e édit., 1901-1911; F. Weber, *Jüdische Theologie auf Grund des Talmud und verwandter Schriften*, Leipzig, 2^e édit., 1897; L. Couard, *Die religiösen und sittlichen Anschauungen der alttestamentlichen Apocryphen und Pseudepigraphen*, Gütersloh, 1907; W. Bousset, *Die Religion des Judentums im neutestamentlichen Zeitalter*, Berlin, 2^e édit., 1906; J. Abelson, *Righteousness, Jewish*, dans *Encycl. of Religion and Ethics* de Hastings, t. x, 1918.

IV. ÉVANGILES. — 1° *Catholiques*. — Les grands commentaires récents des Synoptiques, Knabenbauer, Lagrange, etc.; P. Batiffol, *L'enseignement de Jésus*, Paris, 1905; C. Van Crombrughe, *De soteriologie christianæ primis fontibus*, Louvain, 1905; J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption*, Paris, 1914. — 2° *Non catholiques*. — H. J. Holtzmann, *Lehrbuch der neutestamentlichen Theologie*, Tubingue, 2^e édit., 1911; P. Feine, *Theologie des Neuen Testaments*, Leipzig, 3^e édit., 1919; A. Seeberg, *Der Tod Jesu in seiner Bedeutung für die Erlösung*, Leipzig, 1915; H. Schlatter, *Der Glaube im Neuen Testament*, Stuttgart, 3^e édit., 1905; G.-B. Stevens, *Righteousness in N. T.*, dans *Dict. of the Bible* de Hastings, t. iv, 1905; C. G. Montefiore, *The Religious Teaching of Jesus*, Londres, 1910; W. C. Allen, *Righteousness in Christ's Teaching*, dans *Encycl. of Rel. and Ethics* de Hastings, t. x, 1918.

V. SAINT PAUL. — 1° *Catholiques*. — Les commentaires anciens d'Origène, S. Jean Chrysostome, Théodore, Euthymius, Ecumenius, Théophylacte; Ambrosiastre, S. Augustin, S. Thomas d'Aquin; les commentaires récents, ceux surtout des PP. Cornely et Lagrange sur Romains et Galates; F. Prat, *La théologie de saint Paul*, Paris, t. I, 7^e édit., 1923; t. II, 5^e édit., 1923; K. Benz, *Die Ethik des Apostels Paulus*, Fribourg-en-B., 1912; E. Tobac, *Le problème de la justification chez saint Paul*, Louvain, 1908; A. de Boysson, *La Loi et la Foi : étude sur saint Paul et les judaïsants*, Paris, 1912; J. Duperray, *Le Christ dans la vie chrétienne d'après saint Paul*, 2^e édit., Gand, 1922. — 2° *Non catholiques*. — Outre les théologies du N. T. mentionnées plus haut, les commentaires récents sur l'épître aux Romains de Sanday-Headlam, 1900, Th. Zahn, 1910, E. Kühl, 1913; A. Jüncker, *Die Ethik des Apostels Paulus*, Halle, t. I, 1904; t. II, 1920; A. Titius, *Die neutestamentliche Lehre von der Seligkeit*, Leipzig, t. I, *Jesu Lehre vom Reiche Gottes*, 1895; t. II, *Der Paulinismus unter dem Gesichtspunkt der Seligkeit*, 1900; Th. Häring, *Δικαιοσύνη Θεοῦ bei Paulus*, Tubingue, 1896; Ed. Riggenbach, *Die Rechtfertigungslehre des Apostels Paulus*, Stuttgart, 1897; H. Cremer, *Die paulinische Rechtfertigungslehre im Zusammenhange ihrer geschichtlichen Voraussetzungen*, Gütersloh, 1900; E. Kühl, *Rechtfertigung auf Grund Glaubens und Gericht nach den Werken bei Paulus*, Königsberg, 1904; K. Müller, *Beobachtungen zur paulinischen Rechtfertigungslehre*, Leipzig, 1905; E. Cremer, *Rechtfertigung und Wiedergeburt*, Gütersloh, 1907; J.-F. Simpson, *Justification*, dans *Encycl. of Relig. and Ethics* de Hastings, t. VII, 1914; J. Denney, *Righteousness in St. Paul's Teaching*, *ibid.*, t. x, 1918.

VI. SAINT JACQUES. — 1° *Catholiques*. — J.-E. Belser, *Die Epistel des heiligen Jacobus*, Fribourg-en-B., 1909; B. Bartmann, *S. Paulus und S. Jacobus über die Rechtfertigung*, Fribourg-en-B., 1897. — 2° *Non catholiques*. — E. Kühl, *Die Stellung des Jacobusbriefes zum Alttestamentlichen Gesetz und zur paulinischen Rechtfertigungslehre*, Königsberg, 1905.

R. LEMONNIER.

II. LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION CHEZ LES PÈRES. — Quelle que soit l'abondance et la variété des matériaux fournis par l'Écriture au sujet de la justification, non seulement cette doctrine ne reçut pas; dans l'ancienne Église, une élaboration systématique, mais on peut dire qu'elle n'y fut même pas directement étudiée.

Les Pères avaient une idée trop haute de l'inspira-

tion des Livres saints pour risquer de ressentir les susceptibilités historiques de cette critique moderne où l'on s'efforce de transformer en divergences les nuances qui peuvent exister entre l'Ancien et le Nouveau Testament, entre l'enseignement de saint Jacques et celui de saint Paul. D'autre part, aucune controverse dogmatique n'attirait spécialement leur attention sur ce point. Il faut arriver au début du v^e siècle pour que les erreurs pélagiennes amènent saint Augustin à envisager *ex professo* le rapport des œuvres humaines avec le don divin de la grâce, en particulier avec l'*initium fidei*. A l'exception de ce détail, la justification, dans son ensemble, ne s'est jamais posée comme un problème devant la pensée des Pères, bien que nécessairement la prédication et l'exégèse leur fournissent l'occasion d'en toucher très souvent l'un ou l'autre aspect.

Cependant, aussitôt que la Réforme eut mis cet article au premier plan des réflexions religieuses et des discussions théologiques, comment n'eût-on pas éprouvé le besoin de consulter à cet égard le témoignage et, pour ainsi dire, le contrôle du passé ? Malgré leur dédain pour la tradition, il ne déplaisait pas aux protestants de se chercher des précurseurs. *Quamvis adversarii*, observait déjà Bellarmin, *testimonia sanctorum Patrum non magni pendunt cum ipsorum erroribus manifeste repugnant, tamen cupide illa eadem colligunt, si quando in specie saltem nobis contraria esse judicant. Controv. de justif., I, 25, Opera omnia*, Paris, 1873, t. VI, p. 204. De son côté, le concile de Trente exprime formellement son intention de définir en cette matière *veram sanamque doctrinam ipsius justificationis, quam Christus Jesus... docuit, Apostoli tradiderunt et catholica Ecclesia, Spiritu Sancto suggerente, perpetuo retinuit*. Sess. VI, prolog. Ce qui n'empêchait pas, vingt ans plus tard, le luthérien H. Hamelmann d'invoquer « le consentement unanime des Pères » au profit de la justification par la seule foi. *Unanimis... consensus de vera justificatione hominis*, Ursel, 1562, p. 33-44 et 59-72.

Le temps a fait son œuvre depuis le xvi^e siècle. Il ne manque pas de protestants aujourd'hui qui, plus dociles à l'impartialité histoire qu'aux suggestions de la controverse, reconnaissent, de bonne ou de mauvaise grâce, que l'antiquité ecclésiastique leur est défavorable. « La doctrine catholique commença de bonne heure, » gémissait A. Matter, art. *Justification*, dans Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. VII, p. 566. « Si nous franchissons la limite des Écritures canoniques, avoue de son côté le Dr Ihmels, en vain chercherons-nous une pleine intelligence de la doctrine paulinienne de la justification. » Art. *Rechtfertigung*, dans *Realencyclopädie*, t. XVI, p. 492. Et plus nettement le Dr R. S. Franks : « La doctrine de saint Paul demeura pratiquement lettre morte... jusqu'au jour où la Réforme la fit revivre, » art. *Justification*, dans Hastings, *Dict. of Christ and the Gospels*, t. I, p. 920. Il s'agit, bien entendu, du paulinisme au sens exclusif et tendancieux sur lequel s'établirent les réformateurs. Mais proclamer que cette interprétation est de fraîche date n'est-ce pas indirectement rendre justice à la « perpétuité de la foi » catholique sur ce point ?

Si ces aveux ne nous dispensent pas de vérifier pour notre compte le témoignage de la tradition patristique, ils nous montrent du moins combien l'enquête est facile et sûr le résultat. Après quelques remarques de méthode, nous étudierons la doctrine de la justification à ces deux moments principaux : avant la controverse pélagienne (col. 2081) et depuis (col. 2096).

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES. — Peu de sujets ont été plus obscurcis par les passions de la polémique. *Nam adversarii, cum neque quid remissio peccatorum,*

neque quid fides, neque quid gratia, neque quid iustitia sit intelligent, misere contaminant hunc locum. Cette constatation agressive de Mélanchthon, *Apologia Confess. Aug.*, IV, 1, est tout au moins la preuve des lourdes équivoques qui ont longtemps pesé sur le débat et qui sont encore loin d'avoir entièrement disparu. On ne les trouve pas moins dans l'intelligence historique des textes que dans la solution doctrinale du problème. D'où la nécessité de claires explications pour les prévenir ou les dissiper. Ce qui revient à définir les traits essentiels de la méthode qui doit présider à ce cas.

1° *Principes d'ordre logique.* — Il n'est pas inutile de rappeler d'abord en cette matière les règles qui tiennent aux lois générales de la pensée.

1. *La question de fond.* — Dès lors que notoirement la doctrine de la justification n'est pas encore systématisée chez les Pères, il n'y a pas lieu d'être surpris s'il lui manque parfois ces suprêmes précisions que feront surgir plus tard les progrès de l'analyse ou les exigences de la controverse. C'est ainsi que le pélagianisme eut certainement pour effet de faire mieux marquer les droits de la grâce divine dans la genèse de la foi, tandis que les soucis tout pratiques de la morale et de l'apostolat avaient fait jusqu'alors envisager de préférence ce qui, dans cet acte, relève de notre bonne volonté. Sans oublier que, des éléments divers qui entrent dans ce problème, la synthèse doit forcément être inégalement parfaite suivant les auteurs.

Il est élémentaire pour l'historien, sans perdre de vue l'état actuel du problème, de faire entrer en ligne de compte, quand il lit les anciens, la différence des temps et des milieux.

2. *La question de forme.* — A ces contingences du fond s'ajoutent celles de l'exposition qui les viennent aggraver.

La justification n'étant pas encore l'objet d'une étude *ex professo*, c'est au cours d'autres développements, spécialement de leurs commentaires bibliques, que les Pères y touchent par occasion. Dans ces conditions, il faut s'attendre à rencontrer des formules excessives ou incomplètes, et qui demandent, en tout cas, à être équilibrées par celles que d'autres circonstances leur suggèrent ailleurs. Par exemple, lorsqu'un même auteur attribue successivement la justification à la foi et aux œuvres, n'est-il pas tout indiqué, pour qui veut juger sans parti pris, d'entendre qu'il réclame également les deux ?

A ce propos, quand ils ne sont pas entièrement fermés aux données de l'histoire, les théologiens protestants parlent volontiers de flottement dans la doctrine des Pères. En quoi ils traduisent plutôt cette impuissance souvent constatée, et qu'on peut dire congénitale à tous les sectaires, de prendre un autre critérium que celui de leur propre dogmatisme. Le devoir de l'historien est, au contraire, de réaliser l'harmonie intime d'une pensée dont l'unité fondamentale se laisse entrevoir jusqu'à travers le morcellement de ses *disjecta membra*.

2° *Principes d'ordre ecclésiastique.* — Rien n'est plus contraire aux faits que d'attribuer à tous les témoignages le même poids.

1. *Application aux auteurs.* — On fausserait du tout au tout la position des Pères en les regardant comme des penseurs isolés. Il importe, au contraire, de ne point perdre de vue qu'ils sont les membres d'une Église, les témoins d'une tradition, et que toute leur importance pour nous tient à la mesure dans laquelle ils nous en apparaissent les représentants. Avec la physionomie intégrale de leur pensée, l'histoire doit en restituer la portée relative dans le milieu dont elle procède et où elle revient. Tout autre est évidemment l'autorité d'un évêque qui enseigne son

peuple et celle d'un spéculatif qui disserte dans son cabinet.

2. *Application aux ouvrages.* — De là découlent quelques règles d'exégèse fécondes en conséquences. Plus significatives que les textes rares où s'affirment des vues personnelles sont les déclarations banales, qui ont chance de mieux correspondre à la foi de tous. Ce principe est particulièrement opportun quand il s'agit de matières qui intéressent la pratique de la vie. Il s'ensuit, à la différence d'autres problèmes où la spéculation tient plus de place, que, parmi les ouvrages des Pères, les plus précieux ici ne sont pas les plus savants, mais, si l'on peut dire, les plus représentatifs, c'est-à-dire ceux qui atteignent un plus large public. Voilà pourquoi l'observation a été justement faite que si, dans leurs commentaires de l'Écriture, tels ou tels exégètes, à la suite de saint Paul, arrivent parfois à parler d'une justification par la foi sans les œuvres, ce n'est pas une preuve que l'Église, ni sans doute ces auteurs eux-mêmes, aient parlé aux fidèles un semblable langage sans y apporter les correctifs ou les compléments nécessaires. En rétablissant ces compensations, l'historien se remet tout simplement sur le chemin de la vérité.

Par application du même principe, on peut et doit recourir au témoignage collectif des institutions et des rites. Des faits aussi importants que la préparation baptismale ou la discipline pénitentielle montrent mieux que toutes les paroles la manière dont l'Église concevait la justification, soit des infidèles, soit des pécheurs.

3° *Principes d'ordre théologique.* — Enfin, puisqu'il s'agit d'un problème doctrinal, il importe d'en avoir simultanément présentes à l'esprit toutes les données.

1. *Complexité de la justification.* — S'il est vrai que, dans la pensée de l'Église, la justification requiert diverses conditions et se compose d'éléments complexes, accumuler des témoignages qui soulignent l'un d'entre eux est peine perdue ou manœuvre tendancieuse, tant qu'on n'établit pas qu'ils vont jusqu'à supprimer l'autre. Il n'y a donc, par exemple, rien à conclure des passages patristiques où il est dit que nous sommes justifiés par la foi, puisque catholiques et protestants sont d'accord sur la nécessité de cette disposition. Le problème ne commence qu'avec les textes qui parleraient de justification par la foi seule.

Mais cette expression en apparence restrictive est elle-même loin d'être univoque. Elle a certainement une portée exclusive; mais il s'agit de savoir si elle exclut proprement les œuvres de l'homme ou si elle n'oppose pas à l'infidélité des païens la profession de la foi chrétienne, suivant l'adage commun à tous les croyants : « Hors du Christ et de l'Église point de salut. »

De même rien n'est tranché si l'on dit que notre justice est celle du Christ, quand il s'agit de savoir si cette justice devient nôtre ou si elle nous reste étrangère.

2. *Diverses acceptions de la foi.* — Il y a lieu de préciser également la notion même de foi. Dans le protestantisme, elle traduit un état psychologique et devient synonyme de confiance. Pour l'Église, au contraire, elle est d'ordre dogmatique et signifie l'adhésion au contenu de la révélation divine. Dans les deux cas on peut dire que nous sommes justifiés par la foi ou même par la foi seule; mais c'est évidemment dans un tout autre sens. Il ne suffit pas de s'arrêter au son matériel des formules quand planent de tels doutes sur l'identité formelle de leur signification.

3. *Aspect objectif et subjectif de la justification.* — Le rôle du Christ rédempteur n'est pas moins fertile en malentendus. C'est un article élémentaire de la foi que toute grâce vient de lui, que, par conséquent, les

mérites de sa passion sont la seule source de notre justice. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que cette œuvre divine doive s'entendre comme si elle rendait inutile les nôtres. Après avoir affirmé que nous sommes sauvés par le Christ, et seulement par lui, il faut encore savoir de quelle manière et dans quelles conditions nous est communiquée cette grâce de salut. En termes d'école, l'aspect objectif de la Rédemption ne doit pas en faire perdre de vue l'aspect subjectif et il y aurait un paralogisme évident à entendre de celui-ci ce qui est vrai de celui-là.

4. *Moments de la justification.* — On doit aussi faire entrer en ligne de compte la diversité du concept même de justification, qui désigne, soit l'entrée en grâce, soit l'utilisation de ce premier don divin. Bien que ces deux moments de la vie surnaturelle aient quelque chose de commun, ils offrent aussi d'incontestables différences. Dans le premier s'affirme davantage l'initiative de Dieu, tandis que le second appelle plus clairement et plus largement la coopération de l'homme. On conçoit qu'il puisse y avoir des nuances dans le langage des Pères suivant qu'ils envisagent l'un ou l'autre. Mais le problème n'est-il pas de dégager le principe général latent sous ces divers cas particuliers ?

Sur tous ces points le théologien moderne est doublement servi par les habitudes et les formules d'école, qui lui fournissent, avec la notion précise des questions qui se posent, les réponses exactes qu'elles comportent. Parce qu'elles sont imposées par la nature même des choses, ces questions surgissaient aussi devant l'esprit des Pères, mais le plus souvent d'une manière fragmentaire et successive, et surtout ils n'avaient encore à leur service, pour y répondre, qu'un langage imparfait. L'esprit de finesse qui doit caractériser l'histoire consiste précisément à retrouver leur pensée réelle sous des expressions toujours dispersées et facilement inadéquates. A cette condition, il n'est pas difficile de relever chez eux, comme les protestants en conviennent de plus en plus, les traits constitutifs de la doctrine que l'Église devait plus tard consacrer en définitions solennelles de foi.

Le caractère même du sujet nous oblige à présenter cette tradition patristique plutôt sous forme de synthèse doctrinale, sans autre distinction chronologique que la controverse pélagienne, seul point de repère certainement vérifiable sur le mouvement continu des siècles primitifs.

II. AVANT LA CONTROVERSE PÉLAGIENNE. — Fixés par les développements postérieurs de cette doctrine et par les enseignements du concile de Trente, nous sommes en droit d'interroger les Pères des quatre premiers siècles sur les conditions, la nature et les effets de la justification.

I. *CONDITIONS DE LA JUSTIFICATION.* — Tout se ramène ici au rapport de la foi et des œuvres dans l'affaire de notre salut.

1° *Nécessité de la foi et des œuvres.* — Sans distinctions ni analyses, mais aussi sans la moindre hésitation, les Pères anciens s'accordent à réclamer l'union des deux.

G. Thomasius s'efforce encore de lire chez eux le dogme luthérien de la justification par la foi, *Christi Person und Werk*, 3^e édit., Erlangen, 1888, t. II, p. 418-430. Mais on a vu plus haut les aveux par lesquels les protestants reconnaissent avec dépit que l'Église fut de bonne heure entachée de catholicisme. Persuadé cependant que le « paulinisme » n'a pas pu rester sans écho, A. Harnack a consacré jadis un long mémoire à rechercher les traces du *sola fide* chez les Pères antérieurs à saint Augustin, *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1891, t. I, p. 82-179. Sa conclusion est qu'à l'exception de quelques textes de portée purement

exégétique on ne trouve cette doctrine que dans des cercles restreints où l'on s'en faisait une arme au profit du relâchement moral. De sorte qu'avec la pensée incontestable de la grande Église, on touche du doigt, dans cette histoire, la préoccupation qui la guida de maintenir le sérieux de la vie chrétienne et l'importance de l'effort spirituel.

1. *Foi de la primitive Église.* — a) Chez les Pères apostoliques, un texte de saint Clément de Rome a été souvent cité par les protestants comme favorable à leur thèse.

« Tous (les saints de l'Ancien Testament) obtinrent gloire et grandeur, non par eux-mêmes ou par les actions justes qu'ils accomplirent, mais par la volonté de Dieu. Nous aussi, qui sommes appelés par cette même volonté dans le Christ Jésus, nous ne sommes pas justifiés par nous-mêmes, ni par notre sagesse, notre prudence, notre piété ou autres œuvres faites d'un cœur saint, mais par la foi, au moyen de laquelle le Tout-Puissant a justifié tous les siens depuis le commencement. » *I Cor.*, xxxii, 3-4, dans Funk, *Patres Apostolici*, Tubingue, 1901, t. I, p. 138-140. Mais il faut se rappeler qu'au préalable l'auteur avait marqué très nettement que la foi des patriarches s'accompagnait d'obéissance et de charité, ix, 3-4; x, 1-2, 7; xi, 1; xii, 1; *ibid.*, p. 110-114; qu'à leur exemple il invitait les fidèles à se justifier en œuvres et non en paroles, *ἔργοις δικαιούμενοι καὶ μὴ λόγοις.* xxx, 30, p. 136. C'est la preuve que, dans le passage cité, Clément ne veut pas exclure nos bonnes œuvres, mais la tentation d'en tirer vanité comme si elles étaient dues à nos seuls mérites. Aussi continue-t-il immédiatement : « Que ferons-nous donc, frères ? Cesserons-nous de faire le bien et abandonnerons-nous la charité ? Puisse le Seigneur ne jamais permettre pareille chose parmi nous ! Hâtons-nous, au contraire, avec ardeur et application d'accomplir toute œuvre bonne. » xxxiii, 1, p. 142. Et plus loin : « Heureux sommes-nous, bien-aimés, si nous accomplissons les préceptes du Seigneur dans l'accord de la charité, afin que par la charité nos péchés nous soient remis. » I, 5, p. 164. On voit qu'il n'est pas question pour lui de salut par la seule foi.

« Servons Dieu avec un cœur pur, dit pareillement l'auteur inconnu de la seconde aux Corinthiens, et nous serons justes. Si nous faisons la justice devant Dieu, nous entrerons dans son royaume. » *II Cor.*, xi, 1 et 7, *ibid.*, p. 196. « Clément, conclut très justement A. Harnack, *loc. cit.*, p. 101, veut rappeler à la communauté une vérité qui lui est familière, savoir que sans l'accomplissement de la justice il n'y a pas de justification. »

Un autre écrit pseudo-clémentin, mais qui remonte à la plus haute antiquité, fait entendre la même note : *Nomen autem (fidelis) solum sine operibus non introducit in regnum colorum; si quis autem fuerit fidelis in veritate, is salvabitur poterit.* Ps. Clem., *De virgin.*, I, 3, Funk, t. II, p. 2.

De même le pseudo-Barnabé, s'il dit qu'Abraham fut justifié comme *μόνος πιστεύσας*, *Epist.*, xiii, 7, dans Funk, t. I, p. 80, sait que notre justification n'est acquise qu'au dernier jour, xv, 7, p. 84, et que chacun y recevra suivant ses œuvres. iv, 12, p. 48. Saint Ignace ne veut pas séparer la foi de la charité, celle-ci étant le principe, celle-ci le terme de la vie. *Eph.*, xiv, 1, Funk, p. 224; cf. *Smyrn.*, vi, 1, p. 280. Lorsque saint Polycarpe écrit aux Philippiens, d'après saint Paul, *Eph.*, II, 8-9 : « Vous avez été sauvés par la grâce, non d'après vos œuvres, mais par la volonté de Dieu en Jésus-Christ, » *Philipp.*, I, 3, Funk, p. 296, il pense à « la grâce » de la rédemption. Mais l'application ne nous en est pas faite sans notre part d'activité personnelle : la preuve, c'est que le saint évêque de Smyrne invite

tout aussitôt ses lecteurs « à se ceindre les reins pour servir Dieu dans la crainte et la vérité. » *Ibid.*, II, 1, p. 298.

On sait assez que tout le but du *Pasteur* d'Hermas est d'inviter les chrétiens déjà relâchés de son temps à mettre leur vie en harmonie avec leur foi et à réparer leurs fautes par la pénitence. Les branches plus ou moins desséchées du saule, *Sim.*, VIII, Funk, p. 554 sq., les pierres plus ou moins raboteuses qui doivent entrer dans la construction de la tour, *Sim.*, IX, p. 576 sq., figurent les dispositions diverses des chrétiens et commandent leur sort en conséquence.

b) Parce qu'ils s'adressaient à « ceux du dehors », les *Apologistes* devaient insister davantage encore sur le côté moral du christianisme. Saint Justin se souvient suffisamment de saint Paul pour opposer à Tryphon qu'Abraham obtint la justice par la foi et non par la circoncision, *Dial.*, 92, *P. G.*, t. VI, col. 696; mais il enseigne également qu'il n'y a pas d'autre voie de salut que « de reconnaître le Christ, de recevoir le baptême... et de vivre désormais sans péché, » *ibid.*, 44, col. 572, que le Christ couronne ceux qui font pénitence et observent ses commandements. *Ibid.*, 95 et 134, col. 701 et 789. Et quand on voit que David est donné comme modèle de cette pénitence, *ibid.*, 141, col. 797-800, il est clair qu'elle doit se traduire en actes effectifs.

Telle est, au demeurant, l'évidence de ces textes que Thomasius lui-même, *op. cit.*, p. 422, est obligé de reconnaître que, chez les anciens Pères, contrairement au postulat du luthéranisme, l'amour et les œuvres qui en découlent restent toujours coordonnés à la foi.

2° *Débuts de la théologie catholique.* — A travers les rares documents qui nous en restent, on a l'impression que la gnose menaçait de troubler cet équilibre au profit d'un mysticisme inquiétant. D'après saint Irénée, les valentiniens abandonnaient les psychiques à l'humble pédagogie de la foi et des œuvres : ce qui est un hommage indirect rendu à la tradition catholique. Quant à eux, ils s'estimaient sauvés *μη διὰ πράξεως ἀλλὰ διὰ τὸ φύσει πνευματικούς εἶναι*, et ce caractère « pneumatique » était à tel point inhérent à leur nature qu'ils ne pouvaient le perdre, quelles que fussent leurs actions. *Cont. hær.*, I, VI, 2, *P. G.*, t. VII, col. 505-508. Semblable était la conviction des disciples de Simon le Magicien, *ibid.*, I, XXIII, 3, col. 672 : *ipsius gratia salvati homines, sed non secundum operas justas*. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, 7^e édit., t. I, p. 201-202, et, pour Marcion, A. Harnack, *Marcion*, Leipzig, 1921, p. 173-175.

a) Cette dangereuse tendance explique la position de saint Irénée. Sans doute l'évêque de Lyon ne méconnaît pas le rôle de la foi : Abraham en reste pour lui le type parfait et « ceux-là qui croient en Dieu comme il y crut commencent à être sauvés...; car, ajoute-t-il, c'est la foi au Dieu très-haut qui justifie l'homme. » *Cont. hær.*, IV, V, 5, col. 986; cf. IV, XXI, 1, col. 1043-1044. Quand il se rapporte au fait de la rédemption, il affirme que les pécheurs *justificantur non a semetipsis sed a Domini adventu*; mais, tout à côté, il dit de la prédication du Christ aux enfers qu'elle convertit *omnes qui sperabant in eum... et dispositionibus ejus servierunt*. IV, XXVII, 2, col. 1058. La même loi vaut aussi pour son ministère terrestre : *Quotquot timebant Deum et solliciti erant circa legem ejus, qui accurrerunt Christo et salvati sunt omnes*. IV, II, 7, col. 979. A plus forte raison celui qui croit est-il tenu à l'observation de la loi divine pour être sauvé : *Dominus naturalia legis per quæ homo justificatur, quæ etiam ante legislationem custodiebant qui fide justificabantur et placebant Deo, non dissolvit sed extendit*. IV, XIII, 1, col. 1006-1007; cf. IV, VIII, 3, col. 994-996. Voir d'autres références à l'art. IRÉNÉE, t. VI, col. 2493-2494, et la note érudite de Feuardent dans *P. G.*, t. VI, col. 1599-1601. Théolo-

gien tendancieux mais exégète fidèle. A. Harnack, *loc. cit.*, p. 107, a raison d'écrire, après Werner, *Der Paulinismus des Irenæus*, Leipzig, 1889, p. 205 : « Sous des paroles pauliniennes se cachent des pensées qui n'ont rien de paulinien. » Ce qui veut dire que l'évêque de Lyon canalise tout naturellement saint Paul dans le grand courant catholique.

Un disciple de Marcion, Apelles, convenait de son côté que, pour être sauvé, il suffit d'espérer dans le Christ crucifié, mais à condition de rester fidèle aux bonnes œuvres. Rhodon, dans Eusèbe, *H. E.*, V, XIII, *P. G.*, t. XX, col. 461. Preuve que le marcionisme lui-même conservait ou retrouvait sur ce point l'équilibre doctrinal qui distingue la grande Église.

b) La pensée des fondateurs de la théologie latine est si peu douteuse qu'on leur impute communément d'avoir introduit dans le christianisme occidental les catégories juridiques de satisfaction et de mérite, qui demeureront caractéristiques de sa piété. Voir A. Harnack, *Dogmengeschichte*, 4^e édit., 1910, t. II, p. 14-15, et H. Schultz, *Der sittliche Begriff des Verdienstes*, dans *Studien und Kritiken*, 1894, p. 24-34, dont les vues dominent toutes les histoires protestantes du dogme. Cf. Tixeront, t. I, p. 409-410.

Tertullien a des expressions vigoureuses sur le rôle prépondérant de la foi : *A fide etiam ipsa vita nostra censetur. De monog.*, 11, *P. L.*, t. I, col. 995. Cf. *Adv. Marc.*, I, V, c. III, t. II, col. 506 : *Ut jam ex fidei libertate justificetur homo, non ex legis servitute, quia justus ex fide vivit*. Mais il entend que la foi soit féconde en œuvres. Il ne craint même pas de faire une place aux vertus humaines dans la genèse de celle-ci et suggère sans hésiter cette hypothèse aux adversaires qui s'étonnent de voir de braves gens devenir chrétiens : *Nonne... ideo christianus quia prudens et bonus ? Apolog.*, 3, t. I, col. 329. Voir *Revue des sciences religieuses*, 1922, t. II, p. 46-47. Une fois converti au Christ, le fidèle doit évidemment conquérir sa récompense en s'appliquant à la pratique du bien : *promereri nolle delinquere est, De exhort. cast.*, 3, t. II, col. 966, et le pécheur se soumettre à une rude pénitence pour satisfaire à Dieu qu'il a offensé. Voir *De pœnitent.*, t. I, col. 1335-1360. On sait que Tertullien est passé au montanisme pour protester contre ce qui lui paraissait le relâchement des catholiques. Au rigorisme près, on trouve dans saint Cyprien la même attitude à l'égard des conditions morales du salut. Voir CYPRIEN, t. III, col. 2466.

En analysant les écrits polémiques de Tertullien et les réponses qu'il oppose aux arguments de ses adversaires, A. Harnack croit découvrir chez ceux-ci les traces d'une conception « évangélique ». Pour autoriser le pardon des fautes de la chair, ils en appelaient à la bonté de Dieu, à la valeur de la mort rédemptrice du Christ : double motif d'assurance propre aux croyants, à la différence des juifs et des infidèles. D'où il suivrait que, sinon Calliste lui-même, du moins ses partisans, auraient professé, pour les besoins de leur thèse indulgente, une sorte de justification par la foi. *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1891, p. 113-122. Mais n'est-il pas bien téméraire de vouloir reconstituer la doctrine du pape et de ses défenseurs à travers les déformations que lui inflige l'intransigence du sectaire qui la combat ? Surtout quand il faut reconnaître, p. 123-126, qu'« elle disparaît aussitôt et que saint Cyprien ne la connaissait déjà plus. » Au demeurant, A. Harnack est bien obligé de convenir, *loc. cit.*, p. 123, qu'il ne s'agissait, pour les catholiques, que d'adoucissements à introduire dans la discipline pénitentielle. Ce que Calliste en laisse subsister, ce que l'évêque de Carthage, d'accord avec Rome, allait bientôt appliquer à la réconciliation des *lapsi* est assez dur pour ne pas mériter le reproche de laxisme et montre que l'Église, si elle ne voulait pas fermer toute

espérance au pécheur repentant, mesurait toujours à ses œuvres de pénitence la valeur de son repentir.

c) Pour être enclins au mysticisme, les initiateurs de la théologie grecque n'ont pas une autre conception de la justification chrétienne. « Nous sommes bien sauvés par grâce, d'après Clément d'Alexandrie, mais non pourtant sans bonnes œuvres; car, nés pour le bien, nous devons de quelque manière y consacrer nos soins. » *Strom.* V, 1, P. G., t. ix, col. 16. Et plus loin, après avoir exposé que les degrés de la gloire céleste nous seront répartis en proportion de nos vertus, l'auteur poursuit : « Lors donc que nous entendons cette parole : « Ta foi t'a sauvé, » ne pensons pas qu'elle veuille dire absolument que l'on est sauvé par une foi quelconque, si elle ne s'accompagne d'œuvres en conséquence. » *Ibid.*, VI, xiv, col. 329.

Origène est amené par son étude de l'Épître aux Romains à s'expliquer abondamment sur la justification. Évidemment il demande comme première condition la foi au rédempteur, *ut per ejus fidem justificarentur qui per opera propria justificari non poterant*, *In Rom.*, III, 8, P. G., t. xiv, col. 946, et précise formellement que les meilleures œuvres sans la foi sont de valeur nulle : *Si quis habeat integra omnia quæ lex edocet naturalis et in nullo eum peccati conscientia reprehendat, non tamen habeat etiam fidei gratiam, non posse eum justificari*. *Ibid.*, IV, 5, col. 977; cf. III, 9, col. 953. Ce qui enlève à tout homme la tentation de se glorifier contre Dieu.

Il arrive même à Origène de suivre l'Apôtre jusqu'à parler de justification par la foi seule : *dicit sufficere solius fidei justificationem, ita ut credens quis tantummodo justificetur, etiamsi nihil ab eo operis fuerit expletum*. Comme exemple il cite le bon larron et la pécheresse de l'Évangile, puis celui de Paul lui-même. Et prenant à part les diverses œuvres dont l'homme peut se prévaloir, il montre qu'elles sont impossibles ou sans valeur dans l'économie chrétienne du surnaturel. *Sola igitur, conclut-il, justa gloriatio est in fide crucis Christi, quæ excludit omnem illam gloriationem quæ descendit ex operibus legis*. *Ibid.*, III, 9, col. 952-954. D'autant que ces œuvres, parce qu'extérieures, peuvent toujours offrir quelque défaut caché, tandis qu'il s'agit d'être juste au regard non des hommes mais de Dieu. *Ibid.*, IV, 1, col. 960-961.

Naturellement les protestants se prévalent de ces passages, Thomasius, *op. cit.*, p. 423-424; mais à tort. Il est facile, en effet, de remarquer tout d'abord qu'Origène n'hésite pas à dire des vertus morales ce qu'il a dit de la foi : *Sicut de fide dictum est quia reputata est ei ad justitiam, ita et de aliis virtutibus dici potest*. Car il se souvient d'« un autre endroit de l'Écriture » où il est dit qu'Abraham fut justifié par les œuvres de la foi. *Ibid.*, IV, 1, col. 961 et 963. Ainsi la justification par la foi n'est qu'un cas particulier, celui d'une volonté généreuse qui n'a pas encore eu le temps de se traduire en actes; mais normalement la foi comporte les œuvres. *Indicium veræ fidei est ubi non delinquitur, sicut contra ubi delinquitur infidelitatis indicium est*. C'est pourquoi Origène fait observer que la foi d'Abraham fut, en réalité, la synthèse de toute une vie et que la nôtre, à son exemple, doit être une foi intégrale et parfaite : *non ei qui ex parte, sed qui ex integro et qui perfecte credit fidem posse ad justitiam reputari*. *Ibid.*, col. 961-964. En effet, entre la foi et les œuvres, il y a le même lien organique qu'entre la racine et les branches de l'arbre. *Initium namque justificari a Deo fides est quæ credit in justificandem. Et hæc fides... tamquam radix imbre suscepto hæret in animæ solo, ut, cum per legem Dei excoli cœperit, surgant in ea rami qui fructus operum ferant*. *Ibid.*, col. 465. Cf. IV, 6, col. 981 : *Prima salutis initia et ipsa fundamenta fides est; projectus vero et augmenta ædificii spes*

est; perfectio autem et culmen totius operis charitas.

En conséquence, on aurait beau croire : on ne saurait être justifié si, à l'exemple du Christ, on ne ressuscite de la mort à la vie. *Neque enim possibile est ut habenti in se aliquid injustitiæ possit justitia reputari, etiamsi credat in eum qui suscitavit Dominum Jesum a mortuis. Injustitia namque cum justitia nihil potest habere commune... Justificat ergo eos Christus tantummodo qui novam vitam exemplo resurrectionis ipsius susceperunt*. *Ibid.*, IV, 7, col. 985-986. Et s'il en est ainsi pour obtenir la justification, à plus forte raison cela est-il nécessaire pour y persévérer : *Plus justificationem si injuste quis agat, sine dubio justificationis gratiam sprebit*. *Ibid.*, III, 9, col. 953. Aussi Origène a-t-il dit plus haut, après l'Apôtre, que chacun recevra suivant ses œuvres. *Ibid.*, II, 4, col. 875-879. De toutes façons, la foi sans les œuvres est une foi morte, comme l'a dit saint Jacques. *In Joan.*, XIX, 6, *ibid.*, col. 569. Le pécheur surtout est tenu à des œuvres de pénitence et de charité, qui peuvent seules lui procurer le pardon de ses fautes. *In Levit.*, II, 4, P. G., t. XII, col. 417-418; cf. XII, 3, col. 538-539.

À ces vérités communes de la foi, Origène mêle une de ces vues personnelles où se complaisait son génie. Cherchant à expliquer pourquoi saint Paul a dit, *Rom.*, II, 30, que Dieu justifie les juifs *ex fide* et les gentils *per fidem*, il établit sur cette différence de langage l'hypothèse suivante : *Qui ex fide justificantur, initio ex fide sumpto, per adimpletionem bonorum operum consummantur, et qui per fidem justificantur, a bonis operibus exorsi, per fidem summam perfectionis accipiunt*. Où apparaissent deux économies de la justification : l'une qui conduit les juifs de la foi aux œuvres, l'autre qui couronne par la foi les œuvres des païens. Ce qui importe, c'est que ces deux conditions sont complémentaires et, par conséquent, ne doivent pas être séparées : *Ita utrumque sibi adherens alterum ex altero consummatur*. *In Rom.*, III, 10, col. 957.

Un de ses disciples, Hiéracas, devait plus tard attacher tellement d'importance aux œuvres qu'il excluait du ciel les enfants morts aussitôt après leur baptême, parce qu'ils n'avaient pas pu en accomplir. Renseignement fourni par saint Épiphane, *Hær.*, LXVII, 2; P. G., t. XLII, col. 176. Parce qu'il s'est gardé de cet excès, Origène est un témoin de la manière dont l'Église harmonisait dans l'unité de sa vie les données de saint Jacques et de saint Paul, cependant que son effort de spéculation frayait la voie aux théologiens qui devaient s'appliquer à montrer la connexion intime de ces deux conditions également indispensables du salut. Le catholicisme des premiers siècles n'a reçu nulle part de meilleure et de plus complète expression.

3. *Exégètes et docteurs du IV^e siècle.* — En vain chercherait-on chez eux un essai de synthèse comparable à celui d'Origène; mais multiples sont dans leurs écrits les échos de la doctrine traditionnelle.

a) *Textes invoqués par les protestants.* — Cependant les polémistes protestants ont pu y trouver une moisson assez abondante de textes où la justification est attribuée à la foi seule et qu'il faut d'abord discuter.

A y regarder de près, quelques-uns sont purement exégétiques, tel que celui de saint Hilaire résumant la guérison du paralytique dans l'Évangile : *Fides enim sola justificat*. *In Matth.*, VIII, 6, P. L., t. IX, col. 961. Ce qui rappelle simplement que, pour déclarer ses péchés remis, Jésus n'a considéré que sa foi et celle de ses porteurs. A plus forte raison l'Épître aux Romains était-elle faite pour inspirer à ses commentateurs un semblable langage. Pour l'Ambrosiaster, non seulement on n'est justifié que par la foi : *non justificari hominem apud Deum nisi per fidem,*

In Rom., III, 27, P. L., t. XVII (édition de 1866), col. 84; mais, à l'exemple d'Abraham, on l'est par la foi seule, *ibid.*, IV, 5, col. 87 : «... cum videant Abraham non per opera legis sed sola fide justificatum. Non ergo opus est lex quando impius per solam fidem justificatur apud Deum. Marius Victorinus, spécialement exploité par Harnack, *loc. cit.*, p. 158-160, et *Dogmengeschichte*, t. III, p. 35, après Gore, dans *Dict. of christian biography*, t. IV, p. 1137, écrit de même sur Gal., II, 15 : *Scimus non justificari hominem ex operibus legis, sed justificari per fidem... Ipsa enim fides sola justificationem dat et sanctificationem*. P. L., t. VIII, col. 1164 : Cf. In Phil., III, 9, col. 1219 et In Eph., II, 7-11, col. 1255-1256. Où l'on voit que ces exégètes, à la suite de saint Paul, opposent la foi chrétienne aux œuvres de la Loi, celles-ci étant absolument insuffisantes et inutiles sans celles-là. Ce qui est une manière d'affirmer que le salut nous vient, non de nos propres mérites, mais uniquement de notre rédemption par le Christ. Il s'ensuit que croire au mystère de cette économie rédemptrice est la première et la plus indispensable condition pour être sauvé, sans qu'il faille nécessairement conclure que cette disposition est la seule requise de notre part.

Cette même doctrine se retrouve ailleurs, en dehors de toute exégèse, comme une vérité dogmatique. Ainsi saint Basile disait à ses fidèles pour les exhorter à l'humilité : « Il n'y a pour vous de glorification parfaite et complète que dans le Seigneur, lorsque, au lieu de se prévaloir de sa propre justice, on se reconnaît dénué de la justice véritable et justifié par la seule foi au Christ. » *Hom.*, XX, 3, P. G., t. XXXI, col. 529. Saint Jean Chrysostome ajoute, contre les tenants attardés du judéo-christianisme, que cette foi au Christ exclut formellement tout autre moyen de salut : « Les observances judaïques sont doublement des fables, et parce que simulées, et parce que superflues... Si, en effet, tu crois à la foi, pourquoi introduire autre chose, comme si la foi ne suffisait pas à justifier ? » In Tit., hom. III, 2, P. G., t. LXII, col. 679. Cf. In Matth., hom. XXVI, 4, P. G., t. LVII, col. 338. Chez les latins, saint Ambroise souligne pareillement l'insuffisance de la loi et de ses œuvres pour faire éclater le bienfait de la rédemption : *Venit Dominus Jesus... in cuius morte justificati sumus. De Jacob et vita beata*, I, v, 17, P. L., t. XIV (édit. de 1866), col. 636. D'où il s'élève à ces effusions : *Non habeo igitur unde gloriari in operibus meis possum, non habeo unde me jactem, et ideo gloriabor in Christo. Non gloriabor quia justus sum, sed gloriabor quia redemptus sum*. *Ibid.*, VI, 21, col. 637. Cf. *Epist.*, LXXIII, 10-11, t. XVI, col. 1307-1308 : *Nemo gloriatur in operibus, quia nemo factis suis justificatur : sed qui justus est donatum habet, quia per lavacrum justificatus est. Fides ergo est quæ liberat per sanguinem Christi*.

À la suite de Mélanchthon, *Apolog.*, IV, 103-105, les protestants s'emparent volontiers de ces déclarations et A. Harnack lui-même y trouve un accent « évangélico-paulinien » très marqué. *Loc. cit.*, p. 156. En réalité, ces textes ne sont pas *ad rem*. Ils opposent la foi aux œuvres légales du judaïsme ou, d'une manière plus générale, au fruit de nos activités naturelles. C'est dire qu'ils affirment la nécessité de la rédemption et de la grâce, mais sans préciser pour autant la manière dont la rédemption nous est appliquée. Un aspect de l'économie du salut est indiqué là, qui appartient à la plus authentique essence du christianisme, mais qui n'en exprime pas la totalité. La preuve en est que les mêmes auteurs, lorsqu'ils en viennent à envisager sous son aspect pratique l'appropriation de cette grâce rédemptrice, font appel avec la même énergie à la coopération de l'homme par les bonnes œuvres.

b) *Doctrine spéciale des œuvres.* — Elle s'affirme pareillement dans les diverses parties de l'Église. Il est entendu que la tradition de Tertullien domine la théologie latine. Ainsi saint Hilaire veut que la récompense éternelle nous soit accordée *ex merito*. In Ps. II, 16, P. L., t. IX, col. 270. En conséquence, il s'élève contre ceux qui voudraient se contenter de la simple foi, In Ps. CXXVIII, Prol., 4, col. 502, et exige l'effort de notre bonne conduite : *Operandum et promerendum est et per sollicitudinem operum anteriorum æternitatis est requies præparanda*. In Ps. XCII, 10, col. 500. Cf. In Ps. LXIV, 6, col. 416 : *Ornandum ergo hoc Dei templum... ut æquitatis ac fidei operibus mirabile sit*. Autres références à l'art. HILAIRE, t. VI, col. 2450. Saint Ambroise rapproche la foi et les œuvres pour en montrer l'étroite corrélation : *Ante omnia fides nos commendare Deo debet. Cum fidem habuerimus, elaboremus ut opera nostra perfecta sint*. De Cain et Abel, II, II, 8, t. XIV, col. 362. Cf. In Luc., VII, 104, t. XV, col. 1814 : *Et fide et operibus (fidelis vir) approbetur*; In Luc., VIII, 47, col. 1869 : *Pro actibus hominis remunerationis est qualitas*, et *Epist.*, II, 16, t. XVI, col. 921. L'Ambrosiaster ne connaît pas non plus d'autre norme au jugement divin que la valeur de nos actes : *Unusquisque operibus suis aut justificabitur aut condemnabitur*. In Rom., XIII, 2, P. L., t. XVII, col. 171. Cf. *ibid.*, II, 5, col. 68. Aussi ne veut-il pas séparer la connaissance de Dieu de la fidélité à ses commandements : *Prima ergo hæc iustitia est agnoscere creatorem, deinde custodire quæ præcepit*. *Ibid.*, IX, 30, col. 147.

Les meilleurs témoins du christianisme oriental ne tiennent d'ailleurs pas un autre langage. Dans l'Église syrienne, Aphraate enseigne évidemment que tout l'édifice spirituel a comme fondement la foi au Christ : mais par-dessus doivent se placer le jeûne, la prière, la charité, l'aumône. « La foi, conclut-il, réclame tous ces ornements établis sur la base de la pierre ferme qui est le Christ. » *Demonst.*, I, 4, *Patrol. syriaca*, t. I, p. 11-14. « Fais donc, ô homme, les œuvres qui réjouissent Dieu et tu n'auras pas besoin de dire (à Dieu) : Pardonne-moi. » *Ibid.*, IV, 14, p. 170. Thomasius, *op. cit.*, p. 427-430, s'est longuement réclamé de saint Éphrem, alors peu connu. Mais, dans les textes mêmes qu'il invoque, on voit que le docteur d'Édesse, s'il prêchait une foi ardente au Christ Rédempteur, entendait que cette foi doit se traduire par la pénitence. Voir en particulier *Opera*, édition Assémani, t. I, p. 29 sq., 254 sq.; t. III, p. 514; t. VI, p. 367 sq. Ce qui comprend pour lui, avec le repentir du cœur, les œuvres qui en sont la manifestation, t. I, p. 249-254.

Identique est la doctrine des Pères grecs. Témoin Eusèbe de Césarée, qui reproche aux ébionites leur attachement aux pratiques juives, « comme, ajoutait-il, s'ils ne seraient pas sauvés par la seule foi au Christ et une vie conduite en conséquence. » *H. E.*, III, XXVII, P. G., t. XX, col. 273. Saint Basile réclame lui aussi, pour voir Dieu, l'union d'une foi saine et d'une vie droite. *Epist.*, VIII, 12, P. G., t. XXXII, col. 265. « Celui-là, en effet, qui par ses bonnes œuvres rend ici-bas honneur et gloire au Seigneur s'amasse à lui-même un trésor d'honneur et de gloire selon la juste rémunération du juge. » *Hom. in Ps. XXVIII*, 1, P. G., t. XXIX, col. 281. Voir Eug. Scholl, *Die Lehre des hl. Basilius von der Gnade*, Fribourg, 1881, p. 212-222, et J. Rivière, *Saint Basile*, dans la collection des *Moralistes chrétiens*, Paris, 1925, p. 92-95. Saint Grégoire de Nazianze associe sans effort les données de saint Jacques et de saint Paul : « De même que sans la foi l'action n'est pas agréable à Dieu..., ainsi la foi est morte sans les œuvres... Montrez donc votre foi par vos œuvres comme le fruit de votre sol. » *Orat.*, XXVI, 5, P. G., t. XXXV, col. 1233. Cf. *Orat.*, XIV, 37, col. 908 et XXXVI, 10, col. 277.

Ainsi également saint Grégoire de Nysse : « Ni la foi sans les œuvres de la justice ne suffit à nous sauver, ni à son tour la justice de la vie n'est par elle-même une assurance de salut si on l'isole de la foi. » *In Ecclesiast.*, hom. viii, P. G., t. xliiv, col. 748. Et à plus forte raison le grand moraliste saint Jean Chrysostome, qui appelle la foi stérile une ombre sans force, *σχῆμα ἐστὶ μόνον χωρὶς δυνάμεως πῖστις χωρὶς ἔργων*, *In II Tim.*, hom. viii, 2, P. G., t. lxxii, col. 643; et met à plusieurs reprises ses auditeurs en garde contre l'illusion d'être sauvés par la seule foi si la conduite n'y correspond. « Si quelqu'un a une foi droite sur le Père, le Fils et le Saint-Esprit sans avoir une vie droite, sa foi ne lui sera d'aucun profit pour le salut. » *In Joan.*, hom. xxxi, 1, t. lxx, col. 176. Doctrine appuyée sur la parole du Maître : *Non omnis qui dicit : Domine, Domine*, Matth., vii, 21, dont il donne ailleurs le commentaire *in extenso*. *In Matth.*, hom. xxiv, 1, t. lvi, col. 321-322. Cf. hom. v, 4, *ibid.*, col. 59-61; hom., xxvi, 6, col. 340-341, et hom. lxxix, 2, t. lxxviii, col. 650. Voir de même saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, iv, 2, t. xxxiii, col. 456.

c) *Doctrine générale de la vie chrétienne.* — En dehors des textes scripturaires et des exhortations morales occasionnelles, deux sujets, l'un et l'autre familiers à la prédication aussi bien qu'à l'ascèse chrétiennes, amenaient régulièrement les Pères à développer le thème de la nécessité des œuvres.

C'était, d'une part, l'exposition de la liturgie baptismale, si souvent faite aux fidèles, et qui leur apprenait ou leur rappelait avec énergie les obligations contractées lors de leur enrôlement au service du Christ. Voir, par exemple, saint Pacien, *Serm. de bapt.*, 7, P. L., t. xiii, col. 1004 : *Illud homini proprium... vita perpetua, sed si jam non peccamus amplius*; saint Ambroise, *De myst.*, vii, 41, P. L., t. xvi, (édit. de 1866), col. 419 : *Fides tua pleno fulgeat sacramento. Opera quoque tua luceant et imaginem Dei præferant*; anonyme, *De Sacram.*, I, ii, 4-8; *ibid.*, col. 437-438, et III, ii, 8-10, col. 453; saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, xx, 3, P. G., t. xxxiii, col. 1077, et xxi, 7, col. 1093; saint Basile, *Hom.*, xiii, 7, t. xxxi, col. 440; saint Grégoire de Naziance, *Orat.*, xl, 45, t. xxxvi, col. 424. « Éleve-le bien sur ce fondement de tes croyances; car la foi sans les œuvres est morte, comme les œuvres sans la foi; » saint Grégoire de Nysse, *Orat. cat. mag.*, 35 et 40, P. G., t. xlv, col. 88 et 101-104.

Il y faudrait ajouter les exhortations à la pénitence adressées à ceux qui sont retombés dans le péché après le baptême, v. g. saint Cyprien, *De lapsis*, 7-33, P. L., t. iv, col. 494-506; saint Pacien, *Par. ad pœnit.*, t. xiii, col. 1081-1090; saint Ambroise, *De pœnit.*, ii, 6-10, t. xvi, col. 528-542; saint Basile, *Hom.*, i, 4 et 11-12, P. G., t. xxxi, col. 168 et 181-184, qui toutes ont pour but d'inviter les pécheurs à racheter leurs fautes par un surcroît de bonnes œuvres et de sacrifices. Enfin la prédication des fins dernières et, en particulier, du jugement divin était tout naturellement l'occasion de rappeler ce principe de justice et d'espérance que Dieu y rendra à chacun selon ses œuvres. Références à l'art. JUGEMENT, ci-dessus, col. 1765 sq.

Et l'on voit suffisamment que la nécessité pour l'homme d'être l'ouvrier effectif de son propre salut en faisant fructifier la grâce de la rédemption, loin d'apparaître comme une sorte d'épiphénomène accidentel, s'incorpore chez les Pères des quatre premiers siècles aux principes les plus essentiels du dogme chrétien.

2° *Nature de la foi justifiante.* — Il n'y a pas lieu d'insister beaucoup sur la manière dont est conçue, dans la même période, la foi requise pour la justification.

Que ce mot, alors aussi bien qu'aujourd'hui, expri-

mât une somme de réalités diverses et complexes, la chose n'est pas douteuse; mais nulle part il n'est restreint à ce sentiment mystique de confiance, base de la Réforme, par lequel le pécheur abriterait sa misère derrière les mérites du Rédempteur. D'une manière générale, les anciens Pères, tout comme les théologiens modernes, entendaient par foi l'assentiment aux vérités contenues dans la révélation divine. Voir Foi, t. vi, col. 78-82. C'est à cette lumière qu'il faut lire leurs exposés relatifs au problème de la justification. Il suffit de rappeler que le baptême, rite initiateur de la justification, était préparé par le catéchuménat et que l'élément capital de cette institution était cette explication méthodique du symbole dont la littérature de l'époque nous a conservé de si précieux spécimens. Voir CATÉCHUMÉNAT, t. ii, col. 1979-1983.

Sous le bénéfice de cette première observation, on peut distinguer, dans l'application de la notion de foi aux conditions du salut, deux aspects complémentaires, qui expliquent la teneur en apparence divergente des textes relevés ci-dessus.

1. *Aspect dogmatique de la foi.* — Tantôt la foi est prise dans un sens dogmatique et objectif, pour désigner l'économie chrétienne de la rédemption, seule source de la grâce. Dans ce cas, à la suite de saint Paul, elle est mise en rapport, et en contraste, soit avec le judaïsme, soit avec le paganisme. Outre la fidélité aux Écritures dont se nourrissait leur pensée, on conçoit que la considération du milieu mélangé dans lequel écrivaient et vivaient les Pères les ait amenés plus d'une fois à dégager formellement cette base profonde du surnaturel. Voir W. Liese, *Der heilsnotwendige Glaube*, Fribourg-en-B., 1902, p. 67-140.

A ce point de vue il est élémentaire de dire que la foi au Christ — ou la foi tout court : ce qui est synonyme — est nécessaire pour être sauvé. Et il est non moins normal d'ajouter, soit, au sens positif, que nous sommes sauvés par la foi, soit, au sens exclusif, que nous ne sommes sauvés que par elle. Ce qui est une façon de répéter, avec les croyants du premier jour, Act., iv, 12, qu'il n'y a pour l'humanité de salut que dans et par le Christ. Dans ce sens, il est évident que la foi s'oppose aux œuvres, soit qu'il s'agisse de l'assiduité aux pratiques de la Loi, soit, d'une manière plus générale, de la valeur inhérente aux produits de notre seule activité morale. Il n'y a pas autre chose, dans la plupart des déclarations citées plus haut, col. 2083 sq., de saint Justin, de saint Irénée et d'Origène, de saint Ambroise et de l'*Ambrosiaster*, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, que ce rappel du mystère de la rédemption. Encore faut-il prendre garde que, dans les plus accusées, l'expression *sola fide* ou ses équivalents reste assez indéterminée pour autoriser la double traduction « par la seule foi », c'est-à-dire uniquement par la foi, ou « par la foi seule », c'est-à-dire abstraction faite de toute autre vertu.

C'est dire que le problème précis de la justification ne se posait pas encore aux yeux de ces Pères et qu'en tout cas on fausse leur pensée en appliquant à cet acte de notre vie spirituelle ce qu'ils ont dit de ses conditions objectives selon le plan divin.

2. *Aspect pratique de la foi.* — D'autres fois cependant, à n'en pas douter, la foi est envisagée par eux dans l'ordre psychologique et subjectif, comme prise de possession personnelle de la grâce obtenue à tous par le rédempteur. Appropriation qui se fait selon les lois de la nature humaine, c'est-à-dire tout d'abord et essentiellement par un acte de l'intelligence qui prend contact avec la révélation divine et en accepte loyalement le contenu.

a) *Son caractère intellectuel.* — Cet aspect intellectuel de la foi justifiante ressort du caractère des symboles,

qui énoncent tous des croyances et les expriment en termes de plus en plus précis, ainsi que du commentaire détaillé qu'en donnaient les catéchèses baptismales.

« Précieuse, comme s'exprime saint Cyrille de Jérusalem dès le début de son œuvre, est la connaissance des dogmes. Il est besoin pour cela d'une âme attentive; car plusieurs font des victimes par la philosophie et ses vains prestiges. » De ces faux docteurs il signale aussitôt trois catégories : les gentils avec leur beau langage, les juifs avec leur attachement servile à la lettre d'une Loi dont ils méconnaissent l'esprit, les hérétiques habiles à dissimuler sous le nom du Christ leurs doctrines impies. « C'est pourquoi, concluait-il, il y a un enseignement et une explication de la foi, » *πίστεως διδασκαλία καὶ εἰς αὐτὴν ἐξηγήσεις*. Et pour rendre cette tâche plus facile à ses auditeurs, il consacre cette conférence introductive à un résumé succinct du *Credo* catholique, dont les suivantes reprennent ensuite point par point le détail. *Catech.*, IV, 2-3, P. G., t. XXXIII, col. 455-457.

On a dans ces lignes de l'évêque de Jérusalem comme une miniature de toute l'action pastorale de l'ancienne Église, également soucieuse depuis saint Clément et saint Ignace, saint Justin et saint Irénée, Origène et Tertullien, d'assurer à ses fidèles le bienfait de la vérité et de la garantir contre les altérations ou les oppositions diverses de l'erreur. Croire signifiait donc admettre et garder les doctrines constitutives du christianisme traditionnel. Voir par exemple S. Justin, *Dial.*, 44, P. G., t. VI, col. 569-572; S. Irénée, *Demonstr.*, Prolog., 1-2, dans *Patrol. Orient.*, t. XII, p. 756-757, et autres références à l'art. IRÉNÉE, t. VII, col. 2492-2493; Origène, *De princ.*, Præf., P. G., t. XI, col. 115-121; S. Basile, *De fide*, P. G., t. XXXI, col. 676-684; Pseudo-Basile, *De baptismo*, I, 1-2, *ibid.*, col. 1513-1517; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XL, 45, t. XXVI, col. 424.

Parce qu'elle a pour objet une révélation, cette foi a pour note distinctive l'acceptation du témoignage divin. En quoi elle s'oppose aux conceptions et recherches de la raison : au lieu de spéculer sans fin et sans règle, le propre du chrétien est de croire. Celse n'avait pas tort quand il recueillait comme caractéristiques des propos de ce genre : « Ne recherche pas, ne critique pas, mais contente-toi de croire. Ta foi te sauvera. » Origène, *Cont. Cels.*, I, 9, P. G., t. XI, col. 672. Voir de même Tertullien, *De præscr. hæret.*, 9-14, P. L., t. II, col. 22-28, dont on retrouve encore de lointains échos jusque dans saint Jean Chrysostome, *In I Tim.*, hom., I, 2-3, P. G., t. LXII, col. 506-507. Être sauvé par la foi, et la foi seule, ne signifie pas autre chose, dans ce contexte, que la profession fidèle des dogmes chrétiens et la soumission qu'elle implique à l'autorité de Dieu.

b) *Sa valeur morale*. — Ainsi comprise, la foi suppose un acte de volonté, fait de confiance à l'origine et stabilisé par la persévérance, c'est-à-dire une vertu de l'ordre moral et qui, de ce chef, a sa valeur méritoire.

On peut voir cet aspect s'avérer déjà formellement dans saint Irénée. Werner, *op. cit.*, p. 206-207. Ainsi par exemple, *Cont. hæret.*, IV, XXXIX, 2, P. G., t. VII, col. 1110 : *Si tradideris ei quod tuum est, id est fidem et subjectionem, recipies ejus artem et eris perfectum opus Dei*. De la sorte la foi devient, par elle-même, une œuvre agréable à Dieu et peut entrer à un nouveau titre parmi les conditions préalables de la justification. Elle sera toujours nécessaire, parce que la grâce divine ne peut être accordée qu'à l'âme qui la sollicite avec une humble déférence; mais il peut aussi arriver des cas où elle s'affirme avec une telle plénitude qu'on puisse la dire suffisante.

Car, à vrai dire, elle n'est plus seule alors et le philosophe peut légitimement voir en elle les vertus dont elle est la synthèse ou dont tout au moins elle contient virtuellement la promesse. On a vu plus haut, col. 2085, qu'Origène entendait dans ce sens la justification par la foi seule qu'il lisait dans saint Paul. C'est tout de même en moraliste que saint Jean Chrysostome envisage la foi d'Abraham, plus méritoire, à son sens, que toutes les œuvres parce qu'elle suppose un plus grand abandon à Dieu, *In Rom.*, hom. VIII, 1, P. G., t. LX, col. 455, et saint Maxime de Turin la foi du bon larron en croix qu'il oppose à l'infidélité des apôtres au même moment. *Hom.*, LII, P. L., t. LVII, col. 349. Ici la foi est si peu exclusive des œuvres qu'elle leur est équilibrée.

Mais l'expérience oblige à constater que cette *fides viva*, pour normale et nécessaire qu'elle soit, risque aisément de faire défaut. Comme les pharisiens, et avec la même superficielle sincérité, beaucoup de chrétiens imparfaits n'ont-ils pas tendance à réduire leur foi à une profession tout extérieure et verbale des symboles ecclésiastiques? Attentifs à ce danger, qui fut de tous les temps, on a vu que les Pères ont éprouvé le besoin de rappeler aux croyants cette vérité primordiale que la foi doit inspirer la conduite, sous peine d'être dénuée de toute valeur pour le salut.

La distinction entre les divers aspects sous lesquels la foi se présente à l'esprit des premiers Pères fournit la clé des divergences constatées dans leur langage et supprime la tentation de transformer en flottement de leur pensée les hésitations d'une terminologie encore imprécise. Tentation particulièrement paradoxale, quand elle aboutit à mettre à peu près chacun des Pères en contradiction avec lui-même. En réalité, la foi correspond chez eux à l'élément surnaturel qu'implique la justification; mais, loin de s'opposer jamais à l'œuvre morale de l'homme qui doit en retirer le profit, elle en est le principe et le germe. C'est pourquoi ils peuvent revendiquer l'une et l'autre comme une égale nécessité.

3° *Nature des œuvres justificantes*. — Chaque fois qu'il est question de bonnes œuvres antérieures et préparatoires à la justification, les protestants affectent de croire à un empiétement sur les droits de Dieu. Aussi l'Église a-t-elle eu grand soin de préciser qu'il s'agit d'œuvres faites avec le concours de la grâce. La position des Pères anciens n'est pas douteuse sur ce point.

1. *Nécessité générale de la grâce*. — Déjà le fait de réclamer expressément et avant tout la foi au Rédempteur indique suffisamment que l'économie entière de la justification est suspendue à une première grâce. Mais, en plus de cette action lointaine, on voit s'affirmer son rôle immédiat à l'origine des actes qui relèvent de l'homme.

Il suffira de quelques témoignages. Saint Justin, admet que la grâce de Dieu est nécessaire pour donner l'intelligence des prophéties à l'âme de bonne foi qui cherche la vérité. *Dial.*, 76, 90, 118-119, et tout autant pour en réaliser les exigences. « Nous prions ensemble avec ferveur et pour nous-mêmes et pour le nouveau baptisé..., afin d'obtenir, après la connaissance de la vérité, la grâce d'en bien pratiquer aussi les œuvres. » *Apol.*, I, 65. Cf. *Dial.*, 30. Voir J. Rivière, *Saint Justin et les apologistes du second siècle*, Paris, 1907, p. 149-153 et 301-302. Non enim ex nobis, précise saint Irénée, neque ex nostra natura vita est, sed secundum gratiam Dei datur. *Cont. hæret.*, II, XXXIV, 3, P. G., t. VII, col. 836. Voir Werner, *op. cit.*, p. 208-210, et art. IRÉNÉE, t. VII, col. 2487-2488. Origène, s'il demande la foi comme première œuvre de l'homme, ne manque pas d'ajouter, pour répondre à une objection possible, qu'elle est elle-même un don de Dieu : *Inter cetera dona*

etiam donum fidei asserit (Apostolus) per Spiritum Sanctum tribui. In Rom., iv, 5, P. G., t. xiv, col. 974. Voir pour des références postérieures l'art. GRACE, t. vi, col. 1574, et Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. II, p. 144-148 pour les Pères grecs, p. 280-281 pour les latins. La controverse pélagienne pourra provoquer plus d'insistance et de clarté; mais elle ne mettra pas en jeu d'autres principes que ceux dont vécurent paisiblement les siècles primitifs.

2. *Cas particulier de la première grâce.* — Faut-il étendre cette nécessité de la grâce à la toute première direction de l'âme vers Dieu? C'est la question délicate de l'*initium fidei*.

Les meilleurs historiens catholiques du dogme admettent qu'elle était encore mal éclaircie avant le v^e siècle et donc imparfaitement résolue. « Saint Hilaire, saint Optat et même saint Jérôme ont émis des propositions que nous qualifierions actuellement de semi-pélagiennes. » Tixeront, *op. cit.*, p. 282. Il en est de même pour saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome, dont se prévalaient les adversaires de saint Augustin. *Ibid.*, p. 146-147. Cf. Schwane, *Hist. des dogmes*, traduction Degert, t. III, p. 85-86, 91-94, 102-104, 113-116, 127-129, qui s'applique à réduire la portée de ces textes, tout en y reconnaissant « des formules très inexactes », p. 127.

Ce problème d'histoire sera traité à l'article SEMI-PÉLAGIANISME. Voir déjà GRÉGOIRE DE NAZIANZE, t. VI, col. 1843; HILAIRE, *ibid.*, col. 2450-2451, et, pour saint Basile, Scholl, *op. cit.*, p. 74-97. Il suffit de noter ici que ces imperfections indéniables sont compensées par les déclarations de principe formelles et illimitées que l'on trouve chez les mêmes Pères sur la nécessité générale de la grâce et qu'on ne saurait, en bonne méthode, juger l'Église sur une époque où sa doctrine n'avait pas encore atteint son plein développement. L'essentiel est que soit bien posé le dogme de la grâce comme principe nécessaire de salut — et il n'y eut jamais de doute sur ce point — en attendant que les progrès de l'analyse en fassent mieux ressortir toute l'ampleur.

II. *NATURE ET EFFETS DE LA JUSTIFICATION.* — Du moment que le problème de la justification n'était pas encore traité d'une manière distincte, il ne faut pas demander aux Pères des premiers siècles des éclaircissements précis sur l'essence de cet acte divin et ses effets en nous. Cependant les lignes générales de leur sotériologie, dans lesquelles s'encadrent quelques touches concrètes sur la grâce impartie au chrétien, font apparaître avec toute la clarté désirable la direction de leur pensée. Quelques rapides indications suffiront à montrer, non seulement qu'ils n'ont rien su de cette imputation tout extérieure que devait imaginer la Réforme, mais que toute leur théologie postule le concept d'une véritable régénération de l'âme dans et par le Christ.

1^o *Principe de la justification : Sens et portée de l'économie rédemptrice.* — Sans entrer dans des détails qui appartiennent à l'art. RÉDEMPTION, on se contente de rappeler ici comme un fait notoire que la théologie patristique aimait envisager ce mystère sous l'aspect d'une restauration spirituelle. L'harmonie providentielle de notre nature ayant été rompue par le péché, le Fils de Dieu est venu la refaire en se l'unissant. Économie de salut qui comporte un aspect négatif, savoir la destruction de la mort qui était devenue la sanction de notre déchéance, et un aspect positif, c'est-à-dire le don de la vie et de l'incorruptibilité qui rétablit en nous l'image divine dans sa primitive splendeur.

Cette conception, dont on trouverait le germe dès saint Paul et saint Jean, est à la base des premières synthèses construites par les Pères grecs, depuis saint

Irénée, *Cont. hær.*, III, xviii-xix et V, i-ii, jusqu'à saint Athanase, *De Incarn. Verbi*, 3-10, et saint Grégoire de Nysse, *Orat. catech. magn.*, 5-16. Moins exclusive, elle n'est pourtant pas négligée par les théologiens postérieurs. Voir, par exemple, saint Basile, *Epist.*, VIII, 5, et cclxi, 2; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xx, 19; xl, 45, et xlv, 8-9; saint Epiphane, *Ancorat.*, 93; saint Jean Chrysostome, *In Joan.*, hom. xi, 1-2. Elle n'est même pas entièrement absente des Pères occidentaux. On la trouve, par exemple, chez saint Hippolyte, *De Christo et antichr.*, 26; *Contr. hær. Noeti*, 17; *Philosophoumena*, x, 33-34; saint Hilaire, *In Ps. xlv*, 3-4 et *De Trin.*, II, 25. Voir J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption. Essai d'étude historique*, Paris, 1905, p. 117-126 et 142-159; J. Chaîne, *Le Christ Rédempteur dans saint Irénée*, Le Puy, 1919, p. 64-84; J. Körber, *S. Irenæus de gratia sanctificante*, Würzburg, 1865, p. 7-88; J.-B. Aufhauser, *Die Heilslehre des hl. Gregor von Nyssa*, Munich, 1910, p. 105-120; H. Sträter, *Die Erlösungslehre des hl. Athanasius*, Fribourg-en-B., 1894, p. 140-162; et ici même, IRÉNÉE, t. VII, col. 2469-2472; ATHANASE, t. I, col. 2169-2174.

Il est aisé d'apercevoir la portée de cette doctrine par rapport au problème de la justification. Elle a tout entière comme axe le renouvellement effectif de notre nature et il est bien évident que le but providentiel de l'incarnation ne serait pas atteint si le péché continuait, après comme avant, à régner sur notre nature ou si notre sanctification se ramenait à l'imputation juridique d'une grâce qui nous demeurât étrangère. Cette théorie de la divinisation — et il n'en fut pas de plus classique — suffirait à faire voir combien sont profondes les attaches du dogme défini au concile de Trente avec la pensée des Pères les plus anciens.

2^o *Application : La régénération baptismale.* — Acquiesce à l'humanité par l'avènement du Rédempteur, la grâce divine se transmet à chacun des hommes par le baptême. Il est inutile d'insister sur l'importance de ce sacrement dans la synthèse théorique du dogme chrétien et dans la vie pratique de l'Église.

Or, déjà par elle-même, la liturgie baptismale contenait tout un enseignement. L'ablution corporelle signifiait à tous les yeux la purification de l'âme; l'onction visible du saint chrême, le don invisible de l'Esprit : double rite de régénération que l'Église traduisait à l'extérieur par l'habit blanc qu'elle imposait au nouveau baptisé. Est-il besoin de dire que ce symbolisme est largement exploité dans les innombrables traités ou homélies que les Pères ont consacrés au baptême? Partout s'affirme la croyance ardente à la rémission du péché et à la transformation du vieil homme en un homme nouveau par son incorporation au Christ. Voir pour la preuve les art. BAPTÊME, t. II, col. 200-204, et CHRÊME, *ibid.*, col. 2411. On peut y ajouter Clément d'Alexandrie, *Strom.*, II, 13, P. G., t. VIII, col. 993-997; Origène, *In Joan.*, VI, 17, P. G., t. XIV, col. 257, et 26-30, col. 276-285; cf. *In Rom.*, V, 8, *ibid.*, col. 1037-1043; S. Basile, *In Ps. xxviii*, 7, P. G., t. XXX, col. 81, et *Hom.*, XIII, 3, P. G., t. XXXI, col. 429; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XL, 8, t. XXXV, col. 368, et 32, col. 404-405; S. Grégoire de Nysse, *Orat. cat. magn.*, 35, t. XLV, col. 85-92, et *De bapt.*, t. XLVI, col. 416-417; S. Jean Chrysostome, *Ad illum.*, I, 3, t. XLIX, col. 226-227; S. Pacien, *De bapt.*, 5-6, P. L., t. XIII, col. 1092-1093; S. Ambroise, *De myst.*, VII, 34-35, P. L., t. XVI (édit. de 1866), col. 417; anonyme *De sacram.*, II, VI, 16-19, *ibid.*, col. 447-448. Cf. III, II, 12, col. 454 : *Qui venit ad baptismum hoc ipso implet confessionem omnium peccatorum quod baptizari petit ut justificetur, hoc est ut a culpa ad gratiam transeat.* Et l'on précise, au besoin, que la grâce baptismale ne comporte pas seulement l'effacement des péchés, mais une véritable régénération. Voir saint Jean Chrysostome,

In Joan., hom. xiv, 2, P. G., t. LIX, col. 94, et In Rom., hom., x, 4, t. LX, col. 478.

S'il n'est pas de source plus abondante pour avoir la pensée de l'Église en matière de justification, est-il besoin d'ajouter qu'il n'en est pas non plus de plus sûre, parce qu'aucune n'est mieux faite pour refléter la commune foi?

3^o *Agents de la justification.* — Cette foi s'exprime aussi par ce que les Pères nous disent ou nous laissent entendre sur la manière dont l'homme est justifié. Sans développer encore ce que l'école appellera plus tard les « causes » de la justification, ils en ont posé çà et là les principes fondamentaux.

Les théologiens modernes ont discuté pour savoir si la grâce, dans la théologie patristique, est rapportée simplement à une opération de Dieu *ad extra* ou si elle doit être formellement identifiée avec la présence du Saint-Esprit, et l'on a cru remarquer une nuance entre les Pères latins qui se tiendraient à la première conception et les Pères grecs qui professeraient la seconde. Voir ADOPTION, t. I, col. 426 et 434-435. On peut estimer que ces subtiles précisions sont encore étrangères au génie d'une époque où le souci de la technique s'efface devant l'affirmation des réalités. Ce qui expliquerait que les diverses écoles aient cru trouver chez les Pères des témoignages favorables à leur thèse. Il n'est pas nécessaire, en tout cas, de trancher cette controverse pour recueillir de cette doctrine mystique les données substantielles qui seules intéressent le présent sujet.

Il est certain, en effet, que, d'une manière générale, la grâce est regardée comme une participation de l'âme à la vie même de Dieu. C'est ce que réclame la théorie de la divinisation rappelée plus haut et c'est pourquoi saint Ignace d'Antioche appelle déjà le chrétien *θεοφόρος*. En ce sens la justification aboutit à une présence spéciale de Dieu en nous. Voir pour les références l'art. GRACE, t. VI, col. 1614. Quand on veut préciser la caractéristique de cette grâce, les souvenirs de l'Écriture ouvrent des voies différentes devant le mysticisme des Pères. Tantôt avec saint Paul on aime y voir la justice même du Christ transmise à sa postérité spirituelle, par exemple saint Pacien, *De bapt.*, 5-6, P. L., t. XIII, col. 1092-1093; tantôt et plus souvent encore, à la suite de saint Jean, on y montre l'œuvre du Saint-Esprit. Cette doctrine, qui s'énonce comme un fait chez les Pères des trois premiers siècles, voir ESPRIT SAINT, t. V, col. 693-694, 703 et 708, devait plus tard, quand surgirent les controverses, servir de plateforme pour établir la nature divine de la troisième personne de la Trinité. Comment ne serait-il pas Dieu celui qui nous fait enfants de Dieu? Tel est l'argument capital que les Pères du IV^e siècle opposent aux ariens. *Ibid.*, col. 720, 724, 726, 733-734, 737 et 742 pour les Pères grecs; col. 748-749 pour saint Ambroise, leur principal disciple en Occident. Voir Scholl, *op. cit.*, p. 125-212, et Aufhauser, *op. cit.*, p. 178-200.

Quelle que soit la forme prise par cette doctrine, elle signifie toujours une effusion dans l'âme de la vie divine. N'est-ce pas dire qu'elle implique nécessairement que la grâce soit un don effectif de sainteté? Plus tard quelques spéculatifs ont entrepris d'isoler la justification, au moins comme premier moment théorique, de la sanctification qui en serait seulement une conséquence. La tradition patristique n'a pas connu ces raffinements. Seul l'*Ambrosiaster* distingue deux périodes dans l'économie surnaturelle : avant la passion, le baptême n'aurait procuré que la rémission des péchés; la justification aurait été accordée seulement après la résurrection, grâce à la profession de foi trinitaire et à la communication du Saint-Esprit que le Christ avait réservées jusque-là. In Rom., IV, 25, P. L., t. XVII, (édit. de 1866), col. 92. Cette exégèse compliquée, imaginée pour éclaircir un passage difficile de

saint Paul, outre qu'elle n'a rien de commun avec la théologie de la Réforme, ne saurait prévaloir contre l'impression de réalisme salutaire que laisse avec un parfait ensemble la théologie de cette époque, pour laquelle justification fut toujours synonyme de grâce et la grâce comprise comme une régénération de notre âme par le retour à son principe surnaturel.

III. DEPUIS LA CONTROVERSE PÉLAGIENNE. — Il fallait insister sur cette période primitive pour y saisir, jusque dans l'éparpillement de ses énoncés, l'expression de la foi catholique en matière de justification et les premières amorces de la théologie qui se dessine en vue de l'expliquer. Ce qui nous permettra de glisser plus rapidement sur les siècles qui suivent, en nous contentant de relever ce que la controverse pélagienne devait ajouter de neuf sur un fond désormais acquis.

1. *CONDITIONS DE LA JUSTIFICATION.* — A la différence de la période qui précède, le V^e siècle naissant s'est trouvé ici en présence d'un problème. Car des tendances extrêmes, où l'on peut soupçonner l'aboutissement d'une longue incubation, commencèrent à se faire jour, qui menaçaient en sens inverse l'équilibre de la tradition catholique, dont saint Augustin allait se faire l'infatigable et glorieux défenseur.

1^o *Le milieu : erreurs inverses.* — Étant donné que la justification intéresse essentiellement deux facteurs, l'homme et Dieu, la nature et la grâce, le danger est toujours possible de méconnaître l'un ou l'autre. Cette éventualité s'affirme, vers la fin du IV^e siècle et le début du V^e, comme une double réalité.

1. *Rationalisme pélagien.* — D'une part, en vertu de son rationalisme anthropologique, le pélagianisme était amené à faire dépendre le salut des seuls efforts du libre arbitre.

Si Pélagie consentait à parler de grâce, dans un sens d'ailleurs équivoque, c'était pour la faire dépendre tout entière de nos mérites : *Apertissime dicit gratiam secundum merita nostra dari*, rapporte saint Augustin, *De gratia Christi*, I, xxii, 23, cf. xxxi, 34, P. L., t. XLIV, col. 371, 376; *Contra duas epist. pelag.*, II, viii, 17, *ibid.*, col. 583, et *Contra Jul.*, IV, iii, 15, *ibid.*, col. 744. Ce principe s'applique même à la première grâce, puisque Pélagie disait des infidèles : *Illi ideo judicandi atque damnandi sunt quia, cum habeant liberum arbitrium per quod ad fidem venire possent et Dei gratiam promereri, male utuntur libertate concessa. Hi vero remunerandi sunt qui, bene libero utentes arbitrio, merentur Domini gratiam*. S. Augustin, *De gratia Christi*, I, xxxi, 34, col. 376-377.

Célestius allait jusqu'à dire que la rémission des péchés était due aux mérites du pénitent : *Quoniam paenitentibus venia non datur secundum gratiam et misericordiam Dei, sed secundum merita et laborem eorum qui per paenitentiam digni fuerint misericordia*. S. Augustin, *De gestis Pelagii*, xviii, 42, *ibid.*, col. 345. Mais il était en cela désavoué par Pélagie et par le gros des pélagiens. *Ibid.*, 43. Cf. *De gratia et lib. arbitrio*, vi, 15, *ibid.*, col. 890. Pour plus de détails voir PÉLAGE et déjà AUGUSTIN, t. I, col. 2380-2382.

Dès lors on peut se demander quelle est la valeur des nombreux passages où il est question de notre justification « par la seule foi » dans ce commentaire pseudo-hiéronymien de saint Paul où l'on s'accorde à voir une œuvre de Pélagie. Ces textes ont été soigneusement colligés par F. Loofs, art. *Pelagius*, dans *Realencyclopädie*, t. xv, p. 753-754, pour aboutir à cette conclusion : « Il n'y a pas eu avant Luther de défenseur aussi énergique du *sola fide*. » Cf. *Dogmengeschichte*, 4^e édit., Halle, 1906, p. 387 et 419-420. Voir en particulier Ps. Hieronym., In Rom., iv, 5, P. L., t. xxx, col. 688 : *Convertentem impium per solam fidem justificat Deus... Proponit gratis per solam fidem peccata*

remittere. Il est vrai que, plus loin, l'auteur précise son point de vue en disant que la foi ne suffit pas sans les œuvres; *In I Tim.*, II, 15, col. 921 : *Sola fides ad salutem ei qui post baptismum supervixerit non sufficit nisi sanctitatem mentis et corporis habeat*. Cf. *In Gal.*, III, 10, col. 848 : *Fides ad hoc proficit ut in primitiis credulitatis accedentes ad Deum justificet si deinceps in justificatione permaneant. Ceterum sine operibus fidei, non legis, mortua est fides*.

Seules ces dernières déclarations correspondent au système pélagien. Il faut donc croire que les autres, où s'affirme le rôle de la grâce rédemptrice, n'ont qu'une portée exégétique, à moins qu'elles ne puissent passer pour le rappel des formules catholiques dont l'auteur évacuait par ailleurs le contenu. L'hypothèse n'est du reste pas exclue de remaniements postérieurs qui auraient permis de conserver à cette œuvre d'origine hérétique son crédit dans l'Église. De toutes façons, il n'y a pas lieu d'amender de ce chef l'impression vivante que les premiers témoins ont eue du pélagianisme originel.

2. *Laxisme moral*. — A l'opposé de ce moralisme, où tout le salut dépend de l'homme, on rencontre, sous des formes diverses, certain laxisme qui proclamait systématiquement l'indifférence ou l'inutilité des œuvres.

Les controversistes catholiques ont reproché cette erreur à l'évêque arien de Cyzique, Eunomios. « De la fréquentation des plaisirs l'âme ne retirerait aucun dommage; la seule foi hérétique suffit à l'homme pour sa perfection. » S. Grégoire de Nysse, *Cont. Eunom.*, I, P. G., t. XLV, col. 281. Renseignement recueilli presque en termes identiques par saint Augustin, *De hær.*, 54, P. L., t. XLII, col. 40 : *Nihil cuique obsesset quorumlibet perpetratio ac perseverantia peccatorum, si hujus quæ ab illo docebatur fidei particeps esset*.

En Occident, on devine la même tendance dans l'opposition faite par Jovinien aux pratiques de l'ascétisme. Non content d'enseigner que la virginité n'a pas plus de valeur que le mariage, il arrivait à dire, au rapport de saint Jérôme, que l'abstinence n'importe pas plus qu'une honnête jouissance des dons de Dieu, que ceux qui ont reçu le baptême *plena fide* ne peuvent plus être séduits par le démon et que tous ceux qui en gardent la grâce recevront au ciel la même récompense. S. Jérôme, *Adv. Jovin.*, I, 3, P. L., t. XXIII, col. 224; cf. II, 35, col. 347-348. « Ce que Jovinien prêchait au fond — et ce qui lui a valu toujours depuis les sympathies protestantes — c'est le salut par la foi seule et l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut, c'est le salut universel de tous les chrétiens. » Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. II, p. 246. Voir JOVINIEN, ci-dessus, col. 1577. De ces « sympathies protestantes » témoigne en particulier le long et favorable exposé que lui consacre A. Harnack, *Zeitschrift*, loc. cit., p. 138-154. Il reste qu'on doit à Jovinien un premier essai d'appuyer le relâchement de la vie chrétienne sur une doctrine tendancieuse de la justification.

Plus importante et plus significative à tous égards que cette tentative isolée est l'erreur combattue par saint Augustin dans son traité *De fide et operibus*. Cf. *Retract.*, II, 38, P. L., t. XXXII, col. 646. Voir Harnack, *ibid.*, p. 163-172.

L'évêque d'Hippone la résume lui-même en ces termes : *Opinio... in qua promittitur scelestissime turpissimeque viventibus, etiamsi eo modo vivere perseverent et tantummodo credant in Christum ejusque sacramenta percipiant, eos ad salutem vitamque æternam esse venturos. De fide et op.*, XXVII, 49, P. L., t. XL, col. 229. D'une manière plus nerveuse, souvente fois au cours de son exposé, il condense la conception de ces chrétiens en des formules comme celles-ci : *Fidem sine operibus valere ad salutem... Ad eam obtinendam sufficere fidem...*

Ad vitam venire per solam fidem. XIV, 21-xv, 25, col. 211-214. Et l'on voit, par la discussion qu'en fait Augustin, que les tenants de cette idée invoquaient, non seulement les textes classiques de saint Paul, tels que Rom., III, 8; IV, 5, et V, 20, mais les paroles de l'Évangile où est soulignée l'importance de la foi, comme Matth., XV, 26-28, et Joan., XVII, 3, l'invitation pressante que le père de famille adresse aux bons et aux mauvais pour les noces de son fils, Matth., XXII, 2-10, la souveraine liberté que vaut aux croyants d'après l'apôtre le mystère de la rédemption, Gal., IV, 31, ou la sécurité que leur procure l'intercession du Rédempteur. I Joa., II, 1-2. On ne fait pas tort à ces laxistes du V^e siècle en les donnant comme d'obscurs ancêtres du système de la justification par la seule foi.

2^o *Doctrine de saint Augustin*. — Ces erreurs inverses dont il a nettement senti la menace expliquent la position moyenne prise par saint Augustin.

1. *Nécessité de la grâce*. — Son premier et principal effort fut de maintenir contre les pélagiens l'action de Dieu à la base de notre justification.

En effet, la nécessité de la grâce, qui jusque-là ne s'affirmait guère qu'en passant, est mise par lui au premier plan de la foi catholique. Voir AUGUSTIN, t. I, col. 2384-2387. Et ceci doit s'entendre d'un don divin absolument gratuit, que ne précède aucun mérite de notre part. *Quomodo est gratia si non gratis datur? Quomodo est gratia si ex debito redditur? De gratia Christi*, I, XXXIII, P. L., t. XLIV, col. 372. Cf. *ibid.*, XXXI, 34 : *Nisi gratuita non est gratia*, col. 377. Tel est, sous mille formes variées, le leit-motiv de sa controverse contre les pélagiens. On sait que ce principe est étendu par l'évêque d'Hippone jusqu'au tout premier commencement de la foi. *De div. quest. ad Simplic.*, I, q. II, P. L., t. XL, col. 111 sq. En quoi il corrigeait consciemment l'erreur contenue sur ce point dans divers écrits antérieurs à son épiscopat. *De præd. sanct.*, III, 7, P. L., t. XLIV, col. 964. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. II, p. 489-490.

2. *Part de l'homme*. — Cependant l'action de Dieu ne va pas, chez Augustin, sans le concours de l'homme.

Il suffit, pour en avoir l'assurance, de rappeler l'adage célèbre : *Qui fecit te sine te non te justificat sine te...* *Fecit nescientem, justificat volentem*. *Serm.*, CLIX, c. XI, n. 13, t. XXXVIII, col. 923. Voir AUGUSTIN, t. I, col. 2387-2392. La première forme de cette coopération humaine, c'est la foi : *Initium bonæ vitæ, cui vita etiam æterna debetur, recta fides est. Est autem fides credere quod nondum vides*. *Serm.*, XLIII, c. I, *ibid.*, col. 254. Où l'on voit sans conteste que la foi signifie essentiellement une adhésion de l'intelligence aux dogmes chrétiens. Voir AUGUSTIN, t. I, col. 2337-2338. Parce qu'elle est un acte de soumission à l'autorité divine, cette foi a déjà par elle-même une valeur morale — saint Augustin ne craint pas de dire : un « mérite » — mais à condition de ne pas oublier qu'elle est tout d'abord un don de Dieu : *Fidei meritum etiam ipsum esse donum Dei*. *Retract.*, I, XXXII, 3, P. L., t. XXXII, col. 622. Cf. *Epist.*, CXCIV, c. III, n. 9, t. XXXIII, col. 877.

Une fois implantée dans l'âme par la grâce, cette foi y doit fructifier en bonnes œuvres. Souvent affirmée en passant, voir AUGUSTIN, t. I, col. 2435, cette nécessité des œuvres fait l'objet spécial de l'opuscule *De fide et operibus*. L'évêque d'Hippone l'établit en exégète et se charge d'énumérer en faveur de sa thèse *innumerabilia per omnes Scripturas sine ambiguitate dicta* ou encore *evidentissima testimonia Scripturarum*. XV, 26, t. XL, col. 214. Non seulement il se réclame des épîtres apostoliques, qu'il estime destinées à réagir contre certaines fausses interprétations de saint Paul; non seulement il remonte aux passages de l'Évangile où le Maître réclame l'observation des commandements et promet de juger chacun suivant ses œuvres :

mais il s'applique à restituer la pensée intégrale de l'Apôtre lui-même, en complétant, Rom., iv, 2-5, par I Cor., xiii, 1 et surtout Gal., v, 6 : *Ipse Paulus non quamlibet fidem qua in Deum creditur, sed eam salubrem planaque evangelicam definivit cujus opera ex dilectione procedunt*, xiv, 21, col. 211. Et s'il est dit que la vie éternelle consiste à connaître Dieu, Joa., xvi, 3, c'est parce que la connaissance de Dieu permet seule de le servir : *Hoc itaque prodest in Deum recta fide credere, Deum colere, Deum nosse, ut et bene vivendi ab illo sit nobis auxilium et, si peccaverimus, ab illo indulgentiam mereamur*, xxii, 41, col. 223.

3. Conséquence : La justification. — De ces principes découle l'idée de la justification. Saint Augustin, d'une part, accepte volontiers qu'on parle de justification par la foi, soit que la foi signifie, d'un point de vue dogmatique, le bienfait de la rédemption qui est le principe indispensable de notre salut, *Cont. duas epist. Pelag.*, I, xxi, 39, t. xlv, col. 569; *De præd. sanct.*, vii, 12, *ibid.*, col. 969, et *Epist.*, clxxxvi, c. iii, n. 8-9, t. xxxiii, col. 818-819, voir Liese, *op. cit.*, p. 140-162, soit que, d'un point de vue moral, elle s'entende de la foi vivante qui fructifie dans la charité. *De gratia et lib. arb.*, vii, 18, t. xlv, col. 892. Mais la foi sans les œuvres ne saurait être, qu'une foi morte, sans aucune valeur pour le salut. *Quousque falluntur*, s'écrie-t-il en une énergique antithèse, *qui de fide mortua sibi vitam perpetuam pollicentur?* *De fide et op.*, xiv, 23, col. 212. Cf. *Contra duas epist. pelag.*, III, v, 14, t. xlv, col. 598; *De Trin.*, xv, xviii, 32, t. xlii, col. 1083.

Devant la netteté de ces principes et la fermeté de leur application, les protestants sont bien obligés d'abandonner saint Augustin et de reconnaître que sur ce point il a payé son tribut au catholicisme vulgaire. Voir Harnack, *Dogmengeschichte*, t. iii, p. 86-89. A défaut de sa doctrine, tout au moins veulent-ils parfois se prévaloir de sa piété, qui annoncerait celle de Luther. Harnack, *ibid.*, p. 86 et 812, après Thomasius, *op. cit.*, p. 431-432. Subtile méthode où l'on quitte le terrain solide des faits pour le sable mouvant des appréciations subjectives, et qui, de ce chef, favorise tous les procès de tendances. Car, si saint Augustin a senti mieux que personne la misère de l'homme et chanté en accents émus la grâce de la rédemption, ce mysticisme s'accorde toujours pour lui avec la nécessité et la valeur de notre effort personnel. En quoi il reste le parfait témoin, non seulement de l'Eglise de son temps, mais du catholicisme bien compris.

39. Tradition catholique postérieure à saint Augustin. — Il s'en faut d'ailleurs que l'évêque d'Hippone soit un isolé. Quoi qu'il en soit de ses théories particulières qui n'entrent pas ici en cause, sur les points fondamentaux il ne fut pas autre chose que l'interprète de la foi traditionnelle. Le rôle des bonnes œuvres dans l'économie du salut est un de ceux-là. Si la controverse pélagienne et ses suites font désormais insister davantage sur la nécessité de la grâce qui en est le principe, c'est sans aucun détriment pour la part qui revient à notre coopération.

1. En Occident. — Déjà saint Jérôme, en dénonçant le laxisme de Jovinien, avait eu l'occasion d'insister sur le mérite des œuvres et de rappeler les paraboles évangéliques où le Maître fait appel à notre effort moral : *Nostri laboris est pro diversitate virtutum diversa nobis præparare*. Adv. Jovin., ii, 32, P. L., t. xxiii, col. 344. Il va jusqu'à dire que la grâce divine se mesure à notre capacité : *Tantum gratiæ ejus infunditur quantum valemus haurire*. *Ibid.*, ii, 23, col. 334. Cf. *In Gal.*, II, iii, 11-12, t. xxvi, col. 384. Aussi n'admet-il qu'une foi féconde en œuvres : *Qui crediderint necesse est curam habeant bonorum operum per quæ hæreditas Dei et spes vitæ præparatur æternæ*. *In Ep. ad Tit.*, ii, 8,

ibid., col. 629. Comme saint Augustin, il synthétise les conditions du salut dans la foi qui opère par la charité : *Manifestum est operationem fidei per charitatem plenitudinem mandatorum omnium continere. Quomodo autem juxta apostolum Jacobum fides absque operibus mortua est, sic absque fide, quamvis bona opera sint, mortua computantur*. *In Gal.*, I, II, v, 6, col. 426. Où l'on voit que la foi signifie pour lui une participation, mais effective et agissante, à l'économie de la rédemption. Liese, *op. cit.*, p. 163-166.

Les disciples immédiats de saint Augustin s'appliquent à maintenir et à défendre ses principes sur la nécessité de la grâce, même pour le moindre commencement de bien, contre les erreurs semipélagiennes. Voir SEMIPÉLAGIANISME et ORANGE (*Concile d'*). Mais cette grâce, loin d'exclure notre bonne volonté, en appelle le concours.

Celui-ci se réalise d'abord par la foi. *Hoc enim est*, disait saint Léon, *quod justificat impios, hoc est quod ex peccatoribus facit sanctos, si in uno eodemque Domino nostro Jesu Christo et vera deitas et vera credatur humanitas*. *Serm.*, xxxiv, 1, P. L., t. lvi, col. 245. Voir de même saint Fulgence, *De fide*. Prolog., 1, P. L., t. lxxv, col. 671 : *Fides est bonorum omnium fundamentum, ... humanæ salutis initium. Sine hac nemo ad filiorum Dei numerum potest pertinere... Sine fide omnis labor hominis vacuus est*. En quoi l'un et l'autre entendent visiblement la fidèle adhésion à la vérité catholique intégrale. Cf. Liese, *op. cit.*, p. 169-174. Augustinien rigide, ce dernier insiste volontiers sur l'inutilité des œuvres sans la foi. *Epist.*, xvii, 25-26, 48-51, *ibid.*, col. 481-484. Voir FULGENCE, t. vi, col. 970-972.

Une fois le dogme de la grâce ainsi mis in tuto, ils s'accordent tous à réclamer la pratique des œuvres. Saint Léon les résume dans la charité, qui a pour effet de vivifier toutes les vertus, y compris la foi : *Hæc virtus omnes facit utiles esse virtutes, quæ ipsam quoque fidem ex qua justus vivit et quæ sine operibus mortua nominatur sui admixtione vivificat, quia sicut in fide est operum ratio ita in operibus fidei fortitudo*. *Serm.*, x, 2, P. L., t. lvi, col. 166. Cf. *Serm.*, xxxii, 4, col. 240; xxxv, 3, col. 252 et *Epist.*, clxix, 2, col. 1213. La paresse spirituelle n'est pas moins stigmatisée par saint Fulgence, et non seulement dans ses prédications aux fidèles, *Serm.*, i, 4-9, P. L., t. lxxv, col. 722-724, mais dans ses exposés théologiques, comme *De remiss. peccat.*, ii, 14-15, col. 565-567.

Cette préoccupation de l'ordre moral s'accuse de plus en plus chez les compilateurs ou pasteurs d'âmes qui devaient monnayer au profit du Moyen Age l'héritage doctrinal de saint Augustin. « Plus que jamais, aux néophytes barbares qui entrent dans l'Eglise, les moralistes et les prédicateurs inculquent que la foi sans les œuvres est inutile et morte. » Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. iii, p. 347. Ainsi saint Césaire d'Arles, voir t. ii, col. 2182-2183, et plus encore saint Grégoire le Grand : *Unum enim sine altero nil prodesse valet, quia nec fides sine operibus nec opera adjuvant sine fide*. *In Ezech.*, I, I, hom. ix, 6, P. L., t. lxxvi, col. 872. Cf. *Moral.*, XXXIII, vi, 12, *ibid.*, col. 678; *In Evang.*, hom. xxxix, 9, *ibid.*, col. 1300 : *Quid prodest quod Redemptori nostro per fidem jungimur si ab eo moribus disjungamur?* et hom. xxvi, 9, col. 1202 : *Nos signati sumus, sed si fidem nostram operibus sequimur. Ille etenim vere credit qui exercet operando quod credit*. Citons enfin pour terminer ces belles antithèses de saint Isidore de Séville : *Per fidem possibilitas boni operis inchoatur; ex opere ipsa fides perficitur. Opus enim fide prævenitur, fides ex operibus consummatur. Opera autem ante fidem nequaquam prodesse... Item fides sine operibus nequaquam prodest, quia non potest per fidem Deo placere qui Deum contemnit in opere; Ob hoc etiam fides sine operibus mortua est, juxta Jacobum; et*

opus extra fidem vacuum est, juxta Paulum... Quid ergo? Utrique se destruunt? Absit. Sed utrique nos instruunt. Differ., II, 35, P. L., t. LXXXIII, col. 91-92. Cf. De nat. rerum, xxvi, 4 : Fide et operibus homo justificatur. Ibid., col. 998.

On trouverait difficilement un résumé plus complet et plus heureux de la doctrine de l'Église sur le rapport de la foi et des œuvres, en même temps qu'une meilleure harmonisation des textes scripturaires qui en énoncent le rôle respectif.

2. *En Orient.* — Indépendante de l'augustinisme, la théologie orientale n'eut qu'à puiser dans sa propre tradition pour y trouver les mêmes principes.

Sans avoir été touchés par la controverse pélagienne, ni peut-être en avoir adéquatement saisi l'importance, les Pères grecs du ^v^e siècle s'accordent à mettre la grâce à la base de notre vie surnaturelle. Voir Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. III, p. 212-214. Du côté de l'homme, son premier devoir est la foi, que saint Cyrille d'Alexandrie appelle « la racine de toute vertu et le fondement de la piété, » *In Joa.*, IV, VII, 24, P. G., t. LXXIII, col. 676, parce que seule elle nous donne le moyen de participer à la grâce du Christ. Liese, *op. cit.*, p. 166-169. Mais il y doit ajouter les œuvres, sous peine d'être une branche inutile et bonne à jeter au feu. Si la foi nous donne la connaissance de Dieu, la charité nous inspire d'obéir à ses commandements. « Ainsi donc nous avons beau lui être unis par la foi, si nous la faisons consister en une profession pure et simple (du symbole) et ne serons pas ce lien par les bonnes actions de la charité, nous serons bien des sarments sans doute, mais morts et stériles... Que par conséquent à la rectitude de notre foi s'ajoute la splendeur de nos œuvres et que nos actes correspondent à nos paroles au sujet de Dieu. Alors nous serons avec le Christ. » *Ibid.*, X, xv, 2, t. LXXIV, col. 348-353. Voir d'autres références à l'art. CYRILLE D'ALEXANDRIE, t. III, col. 2521, et Ed. Weigl, *Die Heilslehre des hl. Cyrill von Alexandrien*, Mayence, 1905, p. 128-140.

Le célèbre ascète saint Nil proclame, d'une part, que « seule la foi au Christ Sauveur est notre justice, » *Epist.*, I, 8, P. G., t. LXXIX, col. 85. Mais il reproduit par ailleurs cette maxime, empruntée à saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, IV, 2 : « La piété véritable se compose de ces deux éléments : dogmes pieux et bonnes actions. Il ne faut pas séparer l'un de l'autre. » *Epist.*, II, 165, col. 280.

Un autre moine du ^v^e siècle, l'ermitte Marc, a laissé un petit écrit « au sujet de ceux qui pensent être justifiés par leurs œuvres, » P. G., t. LXV, col. 929-966, qui a retenu, au moins par son titre et son objet, l'attention des protestants. Thomasius, *op. cit.*, p. 427. Plusieurs des maximes qui le composent affirment, en effet, la gratuité du salut, la nécessité de la rédemption et de la grâce et condamnent, en conséquence, les œuvres faites dans un esprit pharisaïque de suffisance ou de marchandage. Cependant l'auteur veut aussi que la foi se traduise par l'obéissance aux préceptes du Christ; il écarte du royaume aussi bien « ceux qui s'estiment orthodoxes sans pratiquer les commandements et ceux qui, en les pratiquant, attendent la récompense céleste comme un salaire qui leur serait dû, » n. 5 et 17, col. 932; il tient que « la grâce opère dans la mesure où nous pratiquons les commandements, » n. 56, col. 937; cf. n. 85, col. 944 et n. 210, col. 964. On y lit même que « la justification vient des œuvres, des paroles et des pensées », tout autant que « de la foi, de la grâce et du repentir procèdent des trésors de salut, » n. 101, col. 945. C'est dire que le mysticisme de l'auteur se meut dans les voies bien connues du catholicisme normal.

Il en est de même de théologiens comme Théodoret. Si, quand il pense à la rédemption, il déclare que,

dans l'œuvre du salut, « nous n'avons apporté que la foi » — et encore « la grâce en fut-elle l'auxiliaire, » *In Eph.* II, 8, P. G., t. LXXXII, col. 521, et *In Rom.*, III, 25, col. 84 — il remarque ailleurs que « la foi a besoin des œuvres, » *In I Tim.*, II, 2, col. 797, et qu'elle ne suffit pas à ceux qui en sont dépourvus. *In Tit.*, III, 8, col. 869. Voir encore S. Isidore de Péluze, *Epist.*, IV, 20, 65, 213 et 226, P. G., t. LXXVIII, col. 1069, 1121, 1305 et 1321; Ps.-Chrysostome, *De fide et leg. nat.*, I, P. G., t. XLVIII, col. 1081-1083.

Cette tradition de l'Église grecque est bien résumée dans saint Jean Damascène, qui écrit à propos du baptême : « La foi sans les œuvres est morte, et tout de même les œuvres sans la foi. Car la vraie foi se prouve par les actes. » *De fide orthod.*, IV, 9, P. G., t. XCIV, col. 1121. Cf. *In Rom.*, IV, 2-3, t. XCV, col. 468; *In Philip.*, IV, 8-9, col. 880. Voir Liese, *op. cit.*, p. 174-175, et JEAN DAMASCÈNE, ci-dessus, col. 741-742. Il existe même sous son nom, à l'appui de cette thèse, un de ces petits dossiers de sentences patristiques auxquels devait se complaire le Moyen Âge byzantin. *Sacra Parallela.*, litt. II, tit. XXV, t. XCVI, col. 533-536. Plus tard Théophylacte commente avec la même énergie le rôle de la foi proclamé par saint Paul, *In Gal.*, III, 5-12, P. G., t. CXXIV, col. 985-988, et le rôle des œuvres revendiqué par saint Jacques, *In Jac.*, II, 14-25, t. CXXV, col. 1156-1161, en montrant comment les deux apôtres ne se contredisent pas parce que l'un parle de la foi considérée comme simple assentiment et l'autre de la foi envisagée comme principe de conduite.

En un mot, toute l'ancienne Église est d'accord, sans exception ni progrès appréciable, pour affirmer que la justification, si elle est un don de la grâce divine, requiert aussi le concours de notre bonne volonté et que celle-ci doit se manifester par les œuvres aussi bien que par la foi.

3. *Textes liturgiques.* — D'où le caractère très complexe de la piété catholique; où ces diverses sources de doctrine se réunissent comme en leur confluent. Elle n'est nulle part mieux caractérisée que dans la liturgie, où l'Église exprime, pour les inculquer à tous, les sentiments qui l'animent et qui, dès lors, prend le caractère d'un vaste témoignage collectif.

Or on y peut voir en maints endroits comment le chrétien est, non seulement exhorté au repentir de ses fautes, mais invité à les réparer par les bonnes œuvres, qui seules peuvent lui obtenir le salut. Qu'il suffise de citer cette collecte typique du *Sacramentaire grégorien* pour le premier dimanche de carême : *Deus... præsta familiæ tuæ ut quod a te obtinere abstinendo nititur hoc bonis operibus exsequatur.* P. L., t. LXXVIII, col. 57. Ou encore cette autre du dimanche dans l'octave de Noël, *ibid.*, col. 37 : *Omnipotens sempiterna Deus, dirige actus nostros in beneplacito tuo ut in nomine dilecti Filii tui mereamur bonis operibus abundare.* Mais, en même temps, on y affirme à maintes reprises que nous ne pouvons rien sans la grâce et que toute notre confiance repose, en définitive, sur la miséricorde de Dieu et les mérites du Christ. Témoin cette oraison du ^v^e dimanche après l'Épiphanie, *ibid.*, col. 48 : *Familiam tuam... continua pietate custodi, ut quæ in sola spe gratiæ cælestis innititur... Ou bien celle-ci : Deus, qui conspicias quia ex nulla nostra actione confidimus..., dimanche de la Sexagésime, ibid., col. 53, et cette autre du second dimanche de carême, ibid. : Deus, qui conspicias omni nos virtute destitui..., et enfin cette dernière formule encore plus explicite : ... ut qui propriæ justitiæ fiduciam non habemus..., postcommunon pour le commun d'un confesseur, *ibid.*, col. 168.*

Les textes de cette dernière catégorie ont été réunis soigneusement contre Luther par Denifle, *Luther et le luthéranisme*, trad. J. Paquier, t. II, p. 327-363. Il y

aurait intérêt à grouper également ceux de la première, non moins abondants ni moins explicites. Ce rapprochement suffirait à montrer comment l'Église n'a jamais séparé ce que Dieu voulut unir.

II. NATURE ET EFFETS DE LA JUSTIFICATION. — Pas plus qu'à l'époque précédente, la justification n'est encore l'objet d'analyses approfondies que rien ne provoquait; mais la théologie du surnaturel continue à s'affirmer et à se développer suivant la ligne que déjà nous lui connaissons.

1° En Occident, la controverse pélagienne allait amener un supplément d'insistance, sinon de précision, sur les effets de la grâce sanctifiante.

1. Erreurs pélagiennes. — Parce qu'il niait la réalité de la grâce et attribuait aux seules forces de la nature la possession du surnaturel chrétien, le système pélagien ne comportait pas de place pour une régénération intérieure de l'âme. Tout au plus les pélagiens consentaient-ils à appeler grâce la rémission des péchés. *A vestro dogmate non recedis*, disait saint Augustin à Julien d'Éclane, *quo putatis gratiam Dei... sic in sola peccatorum remissione versari ut non adjuvet ad vitanda peccata et desideria vincenda carnalia, diffundendo charitatem in cordibus nostris per Spiritum Sanctum. Cont. Jul.*, VI, xxiii, 72, P. L., t. xlv, col. 866-867. Conclusion extrême, où se révèle suivant l'observation de Schwane, *Hist. des dogmes*, trad. Degert, t. III, p. 148, une parenté inattendue entre « le système rationaliste du pélagianisme et le surnaturalisme extrême de Luther. »

Mais en même temps cette rémission des péchés devait être complète, puisque, d'après les pélagiens, la nature humaine n'avait rien perdu de son intégrité. Aussi reprochaient-ils aux catholiques d'avoir une conception insuffisante du baptême. Du moment que ce sacrement laissait subsister la concupiscence, le péché ne serait pas vraiment effacé, mais seulement rasé, et donc toujours prêt à renaître. *Dicunt*, opposait Julien à ses adversaires catholiques, *baptisma non dare omnem indulgentiam peccatorum, nec auferre crimina, sed radere, ut omnium peccatorum radices in mala carne teneantur quasi rasorum in capite capillorum*. Rapporté par S. Augustin, *Contra duas epist. Pelag.*, I, xiii, 26, *ibid.*, col. 562. Cf. III, III, 4, col. 589.

Cette erreur et cette calomnie des pélagiens allaient commander la conduite de saint Augustin et celle de toute la théologie catholique après lui.

2. Doctrine catholique : Effets de la justification. — a) Tout d'abord, pour enlever aux pélagiens leur arme calomnieuse, l'évêque d'Hippone affirme que le baptême nous assure la rémission effective de nos péchés. *Dicimus ergo baptisma dare omnium indulgentiam peccatorum et auferre crimina, non radere*. La concupiscence qui survit en nous n'a pas, à parler proprement, le caractère de péché. *Etiamsi vocatur peccatum, non utique quia peccatum est, sed quia peccato facta est sic vocatur*. *Op. cit.*, 26-27, col. 562-563. Cf. III, III, 5, col. 590 : *Baptismus igitur abluit quidem peccata omnia, prorsus omnia, factorum, dictorum, cogitatorum, sive originalia, sive addita, sive quæ ignoranter sive quæ scienter admissa sunt; sed non auferit infirmitatem*. Voir AUGUSTIN, t. I, col. 2395-2396. De même il refuse d'admettre que nos péchés soient « couverts », comme s'ils continuaient à exister encore. *In Ps. XXXI*, II, 9, P. L., t. xxxvi, col. 264. Cette infirmité elle-même est appelée à disparaître progressivement; mais la rémission de la faute est immédiate : *In quo (Christo) Deus regenerat hominem generatum sanatum vitiatum a reatu statim, ab infirmitate paulatim. Cont. Julian*, II, IV, 8, t. XLIV, col. 679.

Et ce n'était pas seulement là pour Augustin une apologétique de circonstance. Car, en dehors de toute controverse, son mysticisme doctrinal se plaît à assi-

miler le baptême au mystère du Christ Rédempteur, dont il est l'adéquante reproduction : *Nihil aliud esse in Christo baptismum nisi mortis Christi similitudinem... ut quemadmodum in illo vera mors facta est sic in nobis vera remissio peccatorum, et quemadmodum in illo vera resurrectio ita in nobis vera justificatio*. *Enchir.*, 52, P. L., t. XL, col. 256. Cf. *ibid.*, 64, col. 262 : *hominis renovatio in qua solvitur omnis reatus*.

b) Mais ces derniers textes montrent déjà que cet aspect négatif de notre justification ne va pas sans un aspect positif qui en est inséparable. Augustin insiste ailleurs expressément, à l'encontre des pélagiens, sur cette sanctification réelle de notre âme : *Non per solam peccatorum dimissionem justificatio ista confertur nisi auctoribus vobis. Justificat quippe impium Deus non solum dimittendo quæ mala facit, sed etiam donando charitatem. Opus imperf. contr. Julian.*, II, 165, P. L., t. XLV, col. 1212. *Quid est enim aliud justificati quam justi facti, ab eo scilicet qui justificat impium ut ex impio fiat justus? De spir. et litt.*, xxvi, 45, t. XLIV, col. 228. Cf. *In Psalm. VII*, 5, t. XXXVI, col. 100. La théologie du baptême l'amène à traiter souvent de la régénération spirituelle qui en est l'effet et dont bénéficient même les enfants, sauf à bien marquer qu'elle ne sera complète que dans la vie future par la résurrection du corps. Voir en particulier, *Confess.*, I, xiii, 5, t. XXXII, col. 604; *Serm.*, CCXXIV, 1, t. XXXVIII, col. 1093-1094; *In Ps. CXVIII*, III, 2, t. XXXVII, col. 1507; *De nuptiis et conc.*, I, 33-34, t. XLIV, col. 434-435; *Opus imp. cont. Jul.*, II, 97-112, t. XLV, col. 1179-1188.

Les protestants eux-mêmes ont dû rendre hommage sur ce point à la doctrine augustinienne : « Car, fait observer Calvin, combien qu'il despoille tres bien l'homme de toute louange de justice et l'attribue toute à Dieu, neantmoins il refere la grâce à la sanctification dont nous sommes regenez en nouveauté de vie. » *Inst. chret.*, III, XI, 15, dans *Opera omnia*, édition Baum, Cunitz et Reuss, t. IV, col. 248. Luther également n'en était qu'à demi satisfait : *Quamquam imperfecte hoc adhuc sit dictum ac de imputatione non clare omnia explicet, placuit tamen justitiam Dei doceri*. Préface générale de 1545, dans *Opera lat. var. arg.*, édition d'Erlangen, t. I, p. 23. Et de même Mélancthon, Lettre à Brenz, mai 1531, *Corpus Reform.*, t. II, n. 935, col. 502. Plus maussade, A. Harnack lui impute une conception toute matérielle — c'est-à-dire pour nous réelle — de la grâce. *Dogmengeschichte*, 4^e édition, t. III, p. 83. Cf. p. 88. Ces aveux nous dispensent d'insister; et l'on ne saurait en exagérer l'importance, quand on se rappelle l'influence capitale que l'évêque d'Hippone devait exercer sur les siècles suivants.

Avec les grecs, saint Augustin envisageait volontiers la grâce sous les espèces d'une adoption divine. *Cont. Faust. Manich.*, III, 3, t. XLII, col. 215-216; *De serm. Dom. in monte*, I, XXXII, 78, t. XXXIV, col. 1268; *Serm.*, CXXVI, 9, t. XXXVIII, col. 720; mieux encore, comme une divinisation de notre âme, *Serm.*, CIX, 5, *ibid.*, col. 675; CCXLII, 5, t. XXXIX, col. 1504; *In Ps. XLIX*, 2, t. XXXVI, col. 565. Cette idée forme le thème fondamental de la théologie de l'incarnation que saint Léon oppose à la fois aux nestoriens et aux monophysites. Voir J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption*. Essai d'étude historique, p. 266-269. Aussi a-t-elle pour fruit notre complète régénération. *Redit in innocentiam iniquitas et in novitatem vetustas... De impiis justi, de avaris benigni, de incontinentibus casti, de terrentis incipiunt esse cælestes*. *Serm.*, XXVII, 2, t. II, col. 217-218. Cf. *Serm.*, XXI, 3, et XXIV, 3, col. 192-193 et 205-206.

C'est ainsi que les diverses controverses dogmatiques de l'époque aboutissaient à donner un nouveau relief à cette transformation spirituelle où la foi catholique a toujours vu le fruit suprême de la Rédemption.

3. *Doctrine catholique : Essence de la justification.* — Sans aborder encore précisément ce problème d'école, saint Augustin ici encore a posé tous les principes qui devaient aiguiller la spéculation postérieure.

D'une part, sa philosophie platonicienne ne lui permet pas de comprendre que, même dans l'ordre naturel, les êtres puissent être bons si ce n'est dans la mesure où ils participent au souverain Bien. A plus forte raison dans l'ordre surnaturel, que nous sommes incapables d'atteindre par nous-mêmes, notre sainteté ne peut être qu'un écoulement en nous de la sainteté substantielle de Dieu. L'exégèse vient confirmer cette métaphysique et l'évêque d'Hippone aime ramener, après saint Paul, toute l'économie rédemptrice à une manifestation de la « justice » divine. *Non qua Deus justus est*, précise-t-il, *sed qua induit hominem cum justificat impium*. *De spir. et litt.*, ix, 15, t. XLIV, col. 209. Cf. *ibid.*, xi, 18, col. 211 : *Ideo justitia Dei dicitur quod impertiendo eam justos facit*. La justice ainsi comprise a pour synonyme ou tout au moins pour équivalent la charité. *Charitas quippe Dei dicta est diffundi in cordibus nostris, non qua nos ipse diligit sed qua nos facit dilectores suos, sicut justitia Dei qua justi ejus munere efficimur*. *Ibid.*, xxxii, 56, col. 237.

Sous ces diverses expressions s'accuse une même conception de la grâce, qu'il faut considérer comme une réalité dont la source est en Dieu, mais dont nous sommes appelés à devenir participants. Parfois ce don divin semble identifié avec le Saint-Esprit : *Eum (Spiritus Sanctum) donum Dei esse, ut Deum credamus non seipso inferius donum dare*. *De fide et symbolo*, ix, 19, t. XL, col. 191. Cf. Ps.-Augustin, *Serm.*, CLXXXII, 2, t. XXXIX, col. 2088. De toutes façons, ce qui importe, c'est que, pour être une justice d'emprunt, notre justice n'en est pas moins réelle : *Nos sua (Deus) non nostra justitia justos facit, ut ea sit vera nostra justitia quæ nobis ab illo est*. *De gratia Christi et de pecc. orig.*, I, XLVII, 52, t. XLIV, col. 384.

On voit si nous sommes loin de l'imputation protestante. Le P. Denifle a rudement relevé les falsifications de textes au prix desquelles Luther a pu se réclamer de saint Augustin. *Luther et le luthéranisme*, trad. Paquier, t. III, p. 6-36. Et il est bon de noter que, chez l'évêque d'Hippone, cette doctrine de la grâce s'appuie sur les textes mêmes de saint Paul. De cette théologie et de cette exégèse le Moyen Age ne manquera pas de recueillir le bienfait.

2° *En Orient* s'affirme le même réalisme surnaturel.

1. *Erreur des euchites.* — On y trouve la trace persistante, à partir du v^e siècle, d'obscurs hérétiques, désignés sous les divers noms de messaliens, d'enthousiastes ou d'euchites, qui, entre autres erreurs, réduisaient au profit de la prière l'efficacité sanctifiante du baptême. Au rapport de Théodoret, « ils disent que le baptême ne sert de rien à ceux qui s'en approchent ; car, à la manière d'un rasoir, il enlève bien les péchés précédents, mais il n'en extirpe pas la racine. » *Hæret. fab.*, iv, 11, P. G., t. LXXXIII, col. 429. Cf. *Hist. Eccl.*, iv, 10, t. LXXXII, col. 1144-1145, et Nicéphore Calliste, *Eccl. hist.*, xi, 14, P. G., t. CXLVI, col. 615. Le même historien rapporte comment ils furent démasqués par l'évêque Flavien d'Antioche. Ce qui ne les empêcha pas de se survivre assez tard en certains milieux populaires. Voir EUCHITES, t. v, col. 1454-1465.

Il ne semble pas que cette minimisation de la grâce baptismale ait eu de grandes répercussions théologiques. Pareille théorie heurtait trop directement la tradition pour constituer un danger et appeler des ripostes. C'est sans doute pourquoi les héréséologues successifs se contentent de la signaler, en l'englobant dans la réprobation générale dont ils couvrent les impiétés de la secte. Voir Timothée, *De recept. hæret.*,

P. G., t. LXXXVI, col. 48, et saint Jean Damascène, *De hæres.*, 80, P. G., t. xciv, col. 729.

Peut-être cependant était-elle à l'origine de la consultation qu'adressait à saint Grégoire le Grand la princesse Théoctista, et qui provoqua une réponse très nette de celui-ci : *Si qui vero sunt qui dicunt peccata in baptismo superficite tenus dimitti, quid est hac prædicatione infidelius in qua ipsum fidei sacramentum festinant solvere ? In quo principaliter ad celestis mundi mysterium anima ligatur, ut absoluta radicibus a peccatis omnibus soli illi (Deo) inhaereat*. Et le pape de rappeler à ce propos les figures du baptême dans l'Ancien Testament, qui en signifient la souveraine efficacité, surtout les promesses du Christ et la scène symbolique du lavement des pieds, pour conclure : *Nihil ergo ei (qui lotus est) de peccatis sui contagio remanet quem totum saletur mundum ipse qui redemit*. *Epist.*, xi, 45, P. L., t. LXXXVII, col. 1162. Théodoret avait affirmé de même que nos péchés nous sont remis de telle façon qu'il n'en reste plus de traces. *In Ps. XXXI*, 2, P. G., t. LXXX, col. 1088.

2. *Doctrine catholique.* — Loin de cette chétive controverse, la grande théologie orientale continuait à développer en paix le thème classique de la divinisation. Si l'on a pu dire que cette doctrine « semble plutôt perdre du terrain », Tixeront, *Hist. des dogmes*, t. III, p. 217, c'est comme explication de la rédemption et dans ce sens que s'y ajoutent de plus en plus des vues plus concrètes sur le sacrifice du Christ ; mais elle garde toute sa valeur comme vue théorique de l'état surnaturel.

A cet égard, le maître est saint Cyrille d'Alexandrie, qui utilise cette doctrine, soit pour expliquer l'incarnation, soit pour établir la divinité du Saint-Esprit. Abondantes références au t. III, col. 2516-2517 et du même auteur dans *Revue d'hist. eccl.*, 1909, p. 30-40. Quand on veut préciser la pensée de Cyrille, il est peut-être difficile de savoir si la grâce est, en définitive, pour lui un don créé ou si elle ne serait pas plutôt la présence mystique du Saint-Esprit dans l'âme. Toujours est-il qu'après Petau les modernes partisans de cette dernière thèse se sont surtout réclamés de son nom. Voir ADOPTION, t. I, col. 426, et GRACE, t. VI, col. 1614. Plus éclectique, Ed. Weigl, *op. cit.*, p. 174-203, reconnaît en lui la double notion connexe d'une grâce créée et d'une grâce increée, qui sont l'une par rapport à l'autre dans le rapport de la cause à l'effet. Cf. p. 239-244. Dans le même sens, mais avec un plus grand souci des nuances, voir J. Mahé, *Revue d'hist. eccl.*, 1901, p. 469 sq. Quoi qu'il en soit de ces ultimes précisions, il est clair, en toute hypothèse, qu'il serait difficile de trouver un plus ferme témoin du réalisme surnaturel que le grand alexandrin.

Il fut suivi dans cette voie par toute la théologie postérieure. Voir en particulier le Ps.-Denys, *De eccl. hier.*, I, 3, P. G., t. III, col. 376 ; S. Maxime, *Opusc. theol.*, t. xci, col. 33 et *Epist.*, XLII, col. 640 ; Léonce de Byzance, *Cont. Nest. et Eutych.*, II, t. LXXXVI a, col. 1324, 1348-1352, et surtout S. Jean Damascène, en qui se résume toute la tradition orientale. *De fide orth.*, IV, 4, cf. III, 5, III, 18, IV, 9, t. xciv, col. 1108, 1005, 1072, 1117-1121, et *Hom.*, IX, 2, t. xcvi, col. 725.

C'est ainsi que l'Orient est pleinement d'accord avec l'Occident pour concevoir la grâce de la justification comme un don divin que l'homme prépare sans le mériter, mais qui sanctifie réellement notre âme et que celle-ci doit faire fructifier de manière à accroître en elle la vie qu'elle tient de Dieu.

III. LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION AU MOYEN AGE. — De ces matériaux épars que lui fournissait la tradition patristique, le Moyen Age allait progressivement réaliser la synthèse. Non que la justi-

fication y fût traitée comme un problème spécial : aucune controverse ne mettait encore en évidence ce point ; mais cette question ne pouvait que bénéficier peu à peu, comme les autres, de l'effort qui s'accomplissait dans l'École pour classer les données traditionnelles et en préciser le sens.

I. DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE. — Sans avoir proprement une histoire, la théologie de la grâce, dont la justification n'est qu'une partie, apparaît en dépendance des courants généraux qui ont agi sur la pensée médiévale.

1^o *Période positive*. — Il fallut longtemps, après la ruine de l'empire romain, pour que s'éveillât le goût de la recherche théologique. La longue période qui s'étend du VII^e au XI^e siècle est, à cet égard, si l'on excepte la trop brève éclaircie de la renaissance carolingienne, une des plus effacées. Tout l'enseignement s'y bornait à la lecture et au commentaire des Livres saints. Encore ce commentaire consistait-il surtout à rapprocher les unes des autres les « sentences » des Pères, dont les compilateurs successifs se transmettaient la série sans guère l'enrichir.

Cette méthode impersonnelle avait au moins l'avantage de maintenir le contact avec le passé. Et ce contact, sans soulever encore le problème de la justification, en rappelait en tout cas les principaux éléments. La lecture de la Bible faisait forcément rencontrer les textes, au relief si accusé, de saint Paul et de saint Jacques, et la nécessité s'imposait aux moins exigeants d'en expliquer la lettre ou d'en harmoniser la teneur. Pour cela on s'adressait aux Pères : saint Augustin et l'*Ambrosiaster* étaient les sources préférées, complétées au besoin par le commentaire de Pélage qu'on lisait sous le nom de saint Jérôme. Ainsi, jusqu'en ces époques si pauvres de pensée personnelle, se constituait autour du texte sacré un petit dossier de citations positives, où se révèlent les tendances des glossateurs et, par là-même, la doctrine générale de l'Église dont ils étaient l'écho.

En réponse à une bravade de Luther, le P. Denifle a réuni dans un volume compact, *Luther und Luther-tum*, t. II, 2^e part. : *Die abendländischen Schriftausleger bis Luther*, les extraits des commentaires imprimés ou inédits sur l'Épître aux Romains propres à éclairer le sens que l'exégèse médiévale donnait à la *justitia Dei*, Rom., I, 17, et, en général, à la justification d'après saint Paul. Une bonne partie de ces textes sont relatifs à la période préscolastique, savoir n. 4-19, du pseudo-Primasius au pseudo-Gilbert de la Porrée, p. 9-49. On y peut voir que les paroles de saint Paul provoquaient déjà quelques explications sur la nature ou les conditions de la grâce justificante. Et il faudrait en rapprocher ce qu'on disait ailleurs, à propos par exemple de Jac., II, 14-26, sur les œuvres qui la précèdent ou l'accompagnent. Ainsi se conservaient au moins les matériaux traditionnels et parfois même s'ébauchait un commencement d'analyse pour en tirer parti.

Il y a là du reste une indication à retenir pour les périodes suivantes. Les œuvres exégétiques du Moyen Age sont toujours une source précieuse à consulter, surtout en une matière comme celle-ci qui n'a pas retenu spécialement l'attention de l'École. On y trouve, suivant les cas, la préparation, la répercussion ou le complément des expositions plus didactiques contenues dans les traités spéculatifs.

2^o *Débuts de la scolastique*. — 1. *La dialectique*. — Cependant, à partir du XI^e siècle, la théologie proprement dite commençait à se constituer, qui ne manqua pas de s'appliquer au problème surnaturel. Inaugurée par saint Anselme, développée par Abélard et son école, l'investigation rationnelle de la foi s'est portée sur d'autres points du dogme, sans toucher

directement la doctrine de la justification. Cependant ces débuts de la méthode scolastique devaient indirectement lui profiter.

Ainsi le *Cur Deus homo* de saint Anselme, en accentuant l'aspect objectif de la rédemption, ne devait-il pas faire penser à son appropriation subjective qui en est le couronnement ? De fait, ce traité se termine, II, 20-21, P. L., t. CLVIII, col. 428-430, par quelques considérations rapides sur la manière dont les mérites infinis du Sauveur nous obtiennent le salut. En niant la satisfaction du Christ et ramenant toute son œuvre salutaire à l'efficacité psychologique de son amour pour nous, Abélard mettait au centre de sa soteriologie le point précis de la justification individuelle, dont son erreur même invitait à mieux préciser les rapports avec l'œuvre rédemptrice. Il n'est pas indifférent de remarquer que cette théologie du salut est justement par lui développée dans son commentaire de l'Épître aux Romains et que déjà, dans sa langue, les deux termes de « rédemption » et de « justification » sont employés comme synonymes ou équivalents. In Rom., II, 3, P. L. t. CLXXVIII, col. 833 et 836.

2. *La mystique*. — Tandis que la dialectique commençait ainsi son travail méthodique de précision et d'analyse, la mystique s'attachait à vivre les réalités du christianisme.

On a voulu souvent et systématiquement opposer entre elles ces deux tendances : elles se complètent, en réalité, l'une l'autre. D'autant que le même auteur les associe plus d'une fois toutes deux. A. Ritschl, *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, 2^e édit., Bonn, 1882, t. I, p. 46-47, a déjà fait observer que les *Méditations* de saint Anselme montrent sous un jour d'expérience et de vie la doctrine abstraite du *Cur Deus homo*. Il en est de même des lettres d'Abélard par rapport à sa théologie.

Encore plus importants sont les auteurs dont le mysticisme, au lieu de s'affirmer par occasion, constitue, si l'on peut dire, la note dominante. Le plus célèbre et le plus influent de tous est saint Bernard. Où pourrait-on, semble-t-il, trouver un témoin plus qualifié de la foi et de la piété médiévales ? Cependant on n'oubliera pas que Luther s'est réclamé de lui et que volontiers les historiens protestants du dogme lui accordent, de ce chef, une place à part comme représentant du « subjectivisme pieux ». Voir R. Seeberg, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. III, 2^e édit., Leipzig, 1913, p. 127-131, après Ritschl, *op. cit.*, p. 109-117. Prétention d'où résulte tout au moins le devoir de consacrer un examen spécial au courant religieux dont la littérature mystique est l'expression.

3. *Les premières synthèses*. — Car c'est en dehors de lui, d'une manière générale, que l'école entreprenait son œuvre de synthèse.

Le XII^e siècle a vu naître les premiers essais de *Sommes théologiques* ; mais la question de la justification n'y a pas encore de place. En vain chercherait-on un traité de la grâce chez Hugues de Saint-Victor, voir t. VII, col. 280. Il n'existe pas davantage dans les divers ouvrages issus de l'école d'Abélard, tels que la *Summa sententiarum*, l'*Epitome theologiæ christianæ* ou les *Sentences* de Roland-Bandinelli. Et rien ne montre mieux que cette lacune de la théologie l'absence commune de toute préoccupation relative à cet ordre de problèmes.

Seul Pierre Lombard fait légèrement exception, quand, à propos du premier homme, il réunit quelques « sentences » de saint Augustin sur les rapports du libre arbitre et de la grâce, des bonnes œuvres, par conséquent, et de la foi dans l'économie du salut. II *Sent.*, dist. XXIV-XXIX, P. L., t. CXCII, col. 701-720. Ailleurs, parmi les effets de l'œuvre rédemptrice,

il fait entrer la justification, *III Sent.*, dist. XIX, 1, col. 795. Chemin faisant, dans une glose qui devait susciter plus tard beaucoup de commentaires, il semble donner le Saint-Esprit comme principe formel de la grâce sanctifiante, *II Sent.*, dist. XXVII, 6, col. 715. Cf. *I*, dist. XVII, 2 et 18, col. 564 et 569. Par où il a donné une puissante impulsion à l'approfondissement de cette doctrine. Schwane, *Dogmengeschichte*, t. III, p. 448, traduction Degert, t. V, p. 178-179.

Mais, dans l'ensemble, ces premiers débuts de la scolastique n'offrent encore, pour la théologie de la justification, que des indications et des éléments dispersés.

3^o *Apogée de la scolastique.* — Ici encore la situation reste pour une bonne part la même, et pour les mêmes raisons. Non seulement la justification n'est généralement pas traitée, dans les *Sommes*, sous forme de problème spécial; mais les données relatives à la doctrine de la grâce restent le plus souvent éparpillées en divers endroits. Cependant le développement général de la méthode et l'effort de systématisation qui en est le résultat arrivent, ici également, à faire sentir leurs effets.

1. *Causes.* — D'une part, un des principaux progrès de la scolastique sur l'ancien augustinisme est la distinction plus nette des deux ordres, naturel et surnaturel. Voir AUGUSTINISME, t. I, col. 2531.

Il devait en résulter un besoin général et croissant de mieux délimiter les rapports entre le premier et le second, d'analyser, par conséquent, la portée de notre libre arbitre et de ses œuvres quant à l'acquisition de la grâce en général et particulièrement de la première grâce. C'est ainsi que le P. Stusler a pu réunir, à travers les écrits de saint Thomas, tous les éléments d'une étude sur sa doctrine de la préparation éloignée à la justification. *Zeitschrift für kath. Theologie*, 1923, p. 1-24 et 161-184. Et l'on en trouverait autant chez les autres scolastiques. D'une manière générale il est reconnu que c'est alors que s'élaborèrent les notions, si importantes pour notre problème, du mérite de *condigno* et de *congruo*. Voir MÉRITE. On commence même à rencontrer en ces matières, autour des certitudes communes de la foi, ces divergences d'école qui ne cesseront plus dans la théologie de la grâce, en connexion avec l'idée qu'on se fait de la chute et de ses conséquences sur les forces de notre nature. Voir PÉCHÉ ORIGINEL.

En même temps l'étude de la rédemption devait amener celle de la justification qui en est le fruit et l'on ne pouvait parler de grâce, dans un siècle d'analyse gagné aux catégories d'Aristote, sans en chercher la nature intime, les relations avec le péché qu'elle fait disparaître, la position ontologique par rapport aux facultés de l'âme et l'influence dynamique sur l'ensemble de notre activité. C'est ainsi que se constitue une technique de l'état surnaturel, dont devait profiter l'étude de l'acte justificateur qui en est le premier moment.

2. *Résultats littéraires.* — Les matériaux groupés par le maître des *Sentences* et les commentaires qu'il y ajoute forment ici la première base, sur laquelle le travail méthodique de l'École élèvera peu à peu l'édifice.

Il est déjà très avancé chez Alexandre de Halès, dont l'importance historique, bien mise en évidence par K. Heim, *Das Wesen der Gnade bei Alexander Halesius*, Leipzig, 1907, p. 35-63, tient à ce qu'il a réalisé la première et sans doute la plus complète application de l'aristotélisme à cette matière. Cf. Seeberg, *Dogmengeschichte*, p. 326. Mais ici encore la place d'honneur revient à saint Thomas d'Aquin, à qui les pages consacrées par lui à l'état surnaturel ont mérité, même aux yeux des protestants, d'être

appelé le « docteur de la grâce par excellence ». Harnack, *Dogmengeschichte*, t. III, 4^e édit., p. 621. Ces pages constituent pour nous la meilleure synthèse de la théologie du temps.

3. *Résultats théologiques.* — Il en résulte pour le problème de la justification un double progrès : progrès formel, par le groupement d'un certain nombre de questions connexes auxquelles chaque docteur devra désormais s'efforcer de répondre; progrès réel par la précision des idées elles-mêmes.

C'est ainsi que le commentaire des *Sentences* amène saint Bonaventure à dissenter de *gratiae quidditate* et de *gratia in comparatione ad alium habitum*, *In II Sent.*, dist. XXVI et XXVII, édition de Quaracchi, t. II, p. 630-661, et que saint Thomas consacre à la *justificatio impii* une étude assez poussée parmi les « effets de la grâce ». *Sum. theol.*, I-II^a, q. CXLIII. De cette technique on retrouve les traces jusque chez les exégètes, témoin le thème classique des « causes de la justification » qui reparaît chez un si grand nombre à partir du XIII^e siècle. Voir Jean de la Rochelle, dans Denifle, *op. cit.*, p. 129; Pierre de Tarentaise, p. 149; Agostino Trionfo, p. 168; Alexandre d'Alexandrie, p. 184; Nicolas de Lyre, p. 191, etc.

Trop de facteurs présidaient à ce travail pour que le résultat pût en être uniforme. Aussi bien, en cette matière comme en toutes les autres, voit-on se dessiner, sur le fond commun du christianisme traditionnel, des courants provoqués par les tendances philosophiques et théologiques propres à chaque école. Leur variété et parfois leur hardiesse ont donné le change à certains historiens, qui ont voulu transformer en contradictions ou hésitations sur la foi ce qui n'était que divergence dans les conceptions spéculatives. Mais, à ce point de vue, grand est leur intérêt, puisqu'on en retrouve partout l'influence à partir du XIII^e siècle et jusque dans la rédaction des décrets du concile de Trente.

Pour faire leur juste part à ces divers éléments sans en fausser l'importance respective, il y a donc lieu d'étudier séparément la tradition dogmatique telle qu'elle s'affirme à travers le Moyen Age et les principaux systèmes qui s'efforcèrent en même temps d'en réaliser l'élaboration.

II. TRADITION DOGMATIQUE. — Il n'est pas de période qui soit plus sévèrement jugée que le Moyen Age chez les polémistes protestants. Ce serait, dans la doctrine aussi bien que dans la pratique, le règne complet de la Loi et des œuvres au détriment du vrai christianisme. Thomasius, *op. cit.*, p. 432. Et l'auteur d'ajouter, *ibid.*, p. 439-440, que cette décadence était le fait d'une disposition providentielle pour préparer les âmes, par l'expérience de ce nouveau pharisaïsme, à la prédication du pur Évangile que Luther devait leur offrir. C'est dire combien est indéniable, pour qui regarde les faits sans parti pris, la continuité de la tradition catholique à cette époque.

Les protestants ont essayé de s'en consoler en cherchant quelques lueurs jusque dans cette nuit obscure. Et ils ont cru les trouver dans quelques textes où s'affirmerait l'idée de la justification par la seule foi ou de la justice imputée qui en est la conséquence. Ces sortes de dossiers tiennent une place considérable chez les controversistes du XVI^e siècle. Voir en particulier H. Hamelmann, *Unanimis... consensus de vera justificatione hominis*, p. 45-53 et 72-80; Gerhard, *Confessio catholica*, l. II, pars III, art. XXII, c. 3, 4 et 6, Francfort, 1679, p. 1465-1474, 1485-1494, 1516-1518. Chemnitz écrivait avec une absolue confiance, *Loci theologici*, pars II^a, *De justificatione*, c. 4, Francfort, 1653, p. 285 : *Particula « sola fide » in articulo justificationis non a nostris primum excogitata est, sed in tota antiquitate summo consensu in hoc*

articulo semper fuit usurpata. Et il se croyait en droit d'ajouter : *Veteres in eandem plane sententiam usurpasse particulam « sola » sicut in nostris Ecclesiis usurpatur*.

Mais aujourd'hui les historiens protestants les moins prévenus renoncent à ces sortes d'anticipations. « On s'efforcera en vain de trouver chez aucun théologien du Moyen Age le concept protestant de la justification, c'est-à-dire la distinction intentionnelle entre *justificatio* et *regeneratio*... Si parfois ils semblent parler le langage de la Réforme, c'est dans un tout autre sens, et la tentative de réunir ces expressions au profit de la doctrine réformée, telle qu'elle s'affirme dans Gerhard, est fortement suspecte d'illusion par suite d'observation inexacte. On dit aussi, au Moyen Age, que la foi seule appartient à la justification, que celle-ci est accordée gratuitement, qu'elle n'est pas conditionnée par nos mérites...; mais ce langage recouvre de tout autres conceptions théologiques que les formules similaires des réformateurs. » A. Ritschl, *op. cit.*, t. I, p. 105-107. De tels aveux autorisent à considérer la question comme jugée et permettent, en tout cas, de s'en tenir à une enquête rapide pour constater la permanence de la tradition catholique à travers les sources diverses où la pensée médiévale se montre à nous sous la variété de ses aspects.

1° Chez les exégètes. — Luther a prétendu qu'il lui fallut de longues méditations pour trouver le sens de cette « justice de Dieu » qui, d'après saint Paul, Rom., I, 17, est le grand bienfait de la révélation évangélique. *Usu et consuetudine omnium doctorum*, assure-t-il, *doctus eram philosophice intelligere de justitia, ut vocant, formali seu activa, qua Deus est justus et peccatores injustosque punit*. A l'encontre de cette unanimité, il aurait fini par découvrir le sens tout contraire de ce texte capital : *Ibi justitiam Dei cepi intelligere eam qua justus dono Dei vivit...*, scilicet *passivam qua nos Deus misericors justificat per fidem*. Et cette découverte l'aurait acheminé vers la véritable doctrine de la justification. Préface générale à l'ensemble de ses œuvres écrite par Luther en 1545, *Opera latina var. argum.*, édit. d'Erlangen, t. I, p. 22-23. Cf. *Exegetica opera latina*, même édit., t. VII, p. 74.

Or le P. Denifle, après avoir brièvement relevé cette allégation, *Luther und Lutherum*, t. I, p. 387-388 et 413-414, trad. Paquier, t. II, p. 316-318 et 366-367, n'a pas craint de mettre formellement en cause la bonne foi de Luther sur ce point. Pour en faire la preuve, il a publié en volume tout le dossier exégétique relatif à ce texte ou aux textes apparentés, d'après une soixantaine environ de commentateurs qui se succèdent à travers tout le Moyen Age. Ses conclusions ont été aigrement discutées par G. Kawerau, *Studien und Kritiken*, 1904, t. LXXVII, p. 614-619, et, plus tard par K. Holl dans la *Festgabe* consacrée au 70^e anniversaire du professeur A. Harnack, Tubingue, 1921, p. 73-92. Quoi qu'il en puisse être de quelques détails, et abstraction faite de ses tendances polémiques, la publication documentaire du P. Denifle garde toute sa valeur pour montrer que l'unanimité existe en effet, dans l'exégèse médiévale de saint Paul, mais dans le sens exactement opposé à celui que prétendait l'initiateur de la Réforme. Voir l'hommage que lui rend A. Harnack, *Dogmengeschichte*, t. III, p. 633.

1. Nature de la justification. — *Non loquitur hic (apostolus) de justitia acquisita que ex operibus generatur, sed loquitur de justitia infusa que a solo Deo est causaliter effective, que est gratia gratum faciens sive caritas infusa. Ipsa enim SECUNDUM OMNES a solo Deo creatur... et creando anime infunditur*. C'est ainsi que s'exprime sur la justice, à propos de II Cor., III, 9, le viennois Nicolas de Dinkelsbühl († 1433). Denifle,

p. 246-247. Non moins formel est son contemporain Denys le Chartreux, à propos de Rom., x, 3, *Enarr. in Rom.*, a. 14 : *COMMUNITER enim dicunt doctores non esse intelligendum hoc de increata justitia qua ipse in se justus est, sed de justitia quam efficit in nobis per fidem formatam. Opera omnia*, t. XIII, Montreuil, 1901, p. 82, et Denifle, p. 258.

Un langage aussi ferme atteste que ces témoins du x^{ve} siècle sont l'écho d'une longue tradition, dont il est facile, en effet, de vérifier l'existence. *Hæc est justitia Dei quæ, in testamento vetere velata, in novo revelatur, quæ ideo justitia Dei dicitur quod impertiendo eam justos facit*, écrit, au ix^e siècle, Claude de Turin, précisément sur Rom., I, 17, Denifle, p. 13. Formule qui reparaît chez Rémi d'Auxerre, au x^e siècle, *ibid.*, p. 19, et est reproduite par Pierre Lombard, *ibid.*, p. 58. Chez Lanfranc, au xi^e, la justice signifie également *qualiter Deus justos faciat credentes*; Denifle, p. 28. *Justitia dicitur quia quos continet justos efficit*, dit pareillement Guillaume de Saint-Thierry, au xii^e. *P. L.*, t. CLXXX, col. 557, et Denifle, p. 53. *Non qua justus est Deus, præcise son contemporain Hervé de Bourg-Dieu, sed qua induit hominem cum justificat impij*. Denifle, p. 55, et *P. L.*, t. CLXXXI, col. 638. Pierre Lombard appuie la même interprétation sur l'autorité de saint Augustin : *Non qua Deus justus est, sed quæ homini est ex Deo, id est quam Deus dat homini*, Denifle, p. 63, et *P. L.*, t. CXCI, col. 1473. Saint Thomas, tout en rappelant d'après l'*Ambrosiaster* que la justice de Dieu peut désigner ici la fidélité à ses promesses, ne manque pas d'ajouter qu'elle s'entend aussi de *justitia Dei qua Deus homines justificat*. Denifle, p. 137.

Ces témoignages n'ont pas seulement un intérêt exégétique. En montrant comment le Moyen Age a compris saint Paul, ils attestent aussi que ces divers auteurs se rattachent unanimement à la conception augustinienne, qui fait de la justification une propriété inhérente à l'âme et comme une extension en nous de la sainteté même de Dieu.

2. Conditions de la justification. — Bien qu'elle soit d'origine essentiellement divine, cette grâce requiert le concours de notre volonté. *Non quod sine voluntate nostra fiat, sed voluntas nostra ostenditur infirma per legem ut sanet gratia voluntatem*, avait dit saint Augustin, *De spir. et litt.*, IX, 15, *P. L.*, t. XLIV, col. 209. Cette expression est reproduite littéralement par Guillaume de Saint-Thierry, Denifle, p. 54, et *P. L.*, t. CLXXX, col. 578, par Pierre Lombard, *P. L.*, t. CXCI, col. 1361, et encore, au x^{ve} siècle, par Augustin Favaroni, Denifle, p. 229-230. Ailleurs elle est synthétisée en une formule encore plus énergique : *Non quod sine voluntate nostra, sed quod non ex ea*, que l'on trouve chez Gilbert (de Saint-Amand?) au xi^e siècle. Denifle, p. 33.

Quand ils envisagent la part qui revient à l'initiative divine, nos auteurs font ressortir avec saint Paul, le bienfait de la rédemption et il leur arrive de dire alors que nous ne sommes sauvés que par la foi. Dans ces perspectives dogmatiques, l'expression *sola fide* est courante. Voir par exemple l'abbé Smaragde, *Coll. in Ep. et Evang.*, *P. L.*, t. CII, col. 445 et 526; *Diadema monach.*, 51, col. 649; Sedulius Scotus, *Coll. in Rom.*, IV, *P. L.*, t. CIII, col. 47; Raban Maur, *Enarr. in Ep. ad Rom.*, II, *P. L.*, t. CXI, col. 1343, et Denifle, p. 16; Lanfranc, dans Denifle, p. 29; saint Bruno, *Exp. in Rom.*, III, *P. L.*, t. CLII, col. 41; et encore, au xii^e siècle, les *Glosulæ Glosularum*. Denifle, p. 85. Cette formule, prise la plupart du temps chez les Pères et toujours inspirée de leur langage, n'a pas d'autre portée que chez eux.

D'autant que nos auteurs ont grand soin d'expliquer avec saint Paul qu'ils entendent parler de la

foi seule par opposition aux œuvres de la Loi. Ainsi saint Bruno : *Fides sola justificat sine opere Legis*, col. 41-42, et Denifle, p. 35-36; saint Thomas, *In Rom.*, x, 13, *ibid.*, p. 143; Gilbert de Saint-Amand, p. 31 et 32. Quand ils se réfèrent aux conditions subjectives de la justification, la foi est pour eux celle qui opère par la charité. Ps.-Gilbert, dans Denifle, p. 41. La foi seule n'est admise que pour le cas des enfants. Raoul de Laon, *ibid.*, p. 37. Quant aux autres, ils doivent y ajouter les œuvres, *Glosulæ*, p. 85 : *Pueris sola fides sufficit; si autem vixerint, ornare debent fidem operibus, quia fides sine operibus mortua est*. Cf. Claude de Turin, *ibid.*, p. 13; Haymon, p. 20; Thietland, p. 27. *Justitia id est executio bonorum operum per quam justitiam habetur salus æterna*, précise saint Bruno, *ibid.*, p. 34. et P. L., t. CLIII, col. 23. On trouvera toutes ces explications réunies et harmonisées chez Hervé de Bourg-Dieu, *Expos. in Epist. ad Rom.*, I, 16-17, P. L., t. CLXXXI, col. 608.

Est-il besoin d'ajouter, puisqu'elles sont subordonnées à la foi, qu'il s'agit d'œuvres surnaturelles? Tout en reconnaissant que ces vieux exégètes de l'époque carolingienne se rattachent aux principes de saint Augustin en matière de grâce, F. Loofs a parlé à leur sujet de « crypto-sembélagianisme ». *Leitfaden der Dogmengeschichte*, p. 460-462. Ce reproche tombe devant des déclarations aussi précises et aussi équilibrées que celles de Walafrid Strabon, dont la glose fut le bréviaire de tout le Moyen Age : *Justificari hominem sine operibus legis. Non quin credens post per dilectionem debeat operari...; sed sola fide sine operibus præcedentibus homo fit justus... et non meritis priorum operum ad justitiam fidei venit...* *Bona opera etiam ante fidem inania sunt*. Doctrine que quelques mss. résument en cette formule : *Sine operibus præcedentibus, non sequentibus, sine quibus inanis est fides, ut ait Jacobus*. Denifle, p. 18, et P. L., t. CXIV, col. 481. Cf. *In Jac.*, II, 19-21, *ibid.*, col. 674-675. Même précision, à la fin du XII^e siècle, chez l'auteur anonyme des *Questiones super epistolas Pauli*, q. 246 : *Justitiam per gratiam esse, quia non solum gratia venit ad fidem, sed etiam post fidem gratia necessaria est, ut fides bonis operibus adimpleatur quorum adimpletio justitia dicitur*. Denifle, p. 71. Et l'on explique, au besoin, par l'analyse psychologique comment la foi peut devenir la source de la justice ou de la charité. Voir Ps.-Gilbert, *ibid.*, p. 43; *Quæst. LXXXVIII et LXXXIX*, p. 74; Robert de Melun, p. 80; Pierre de Corbeil, p. 92-93; glose anonyme sur P. Lombard, p. 96-97.

Jusque dans l'inévitable dispersion de l'exégèse, les éléments constitutifs de la doctrine traditionnelle en matière de justification ne manquent pas de se retrouver.

2^o Chez les scolastiques. — Il n'entrait point dans l'esprit et les méthodes de l'École d'étudier la justification, ainsi que devait le faire la Réforme, comme le phénomène psychologique par lequel l'âme coupable a le sentiment de retrouver l'amitié de Dieu. C'est sous son aspect dogmatique, c'est-à-dire comme opération de Dieu en nous, que les théologiens l'ont toujours envisagée. A ce titre elle a sa place bien déterminée dans leur synthèse de l'ordre surnaturel.

1. *Agents de la justification*. — En toute rigueur, la justification étant, dans son acception la plus générale, *motus ad justitiam*, ce terme pourrait convenir, abstraction faite de tout péché, au don initial de la grâce, *per modum simplicis generationis qui est ex privatione ad formam*. Mais la langue chrétienne l'applique d'ordinaire au rétablissement de l'amitié divine, *secundum rationem motus qui est de contrario in contrarium et secundum hoc justificatio importat transmutationem quamdam de statu injustitiæ ad statum justitiæ prædictæ*. Cette analyse de saint Thomas, *Sum. theol.*, I^a II^æ,

q. cxiii, a. 1, répond à la pensée de toute l'École.

De ce chef, la justification est corrélatrice à la rédemption. Le premier agent de l'une comme de l'autre est nécessairement Dieu. Car la justification a pour terme la grâce, et la grâce est une réalité intrinsèquement divine. *Ibid.*, q. cxii, a. 1. De même elle suppose la rémission du péché que Dieu seul peut accomplir. *Ibid.*, q. cix, a. 7. Voir GRACE, t. VI, col. 1633-1634. C'est pourquoi la justification est une œuvre divine dont l'importance ne saurait se comparer qu'à la création. *Ibid.*, q. cxiii, a. 9.

Néanmoins Dieu a voulu qu'elle nous fût acquise par les mérites du Rédempteur. Saint Anselme avait mis en évidence la nécessité d'une satisfaction pour le péché et la valeur surabondante à cet égard de la mort du Fils de Dieu. Un moment compromise par Abélard, cette base objective de notre salut avait été énergiquement défendue par saint Bernard, et Pierre Lombard avait fixé l'essentiel de la foi traditionnelle en maintenant que le Christ nous a mérité la grâce de notre réconciliation. *III^e Sent.*, dist. XVIII, P. L., t. cxcii, col. 792-795. Voir J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption*. Essai d'événements historiques, p. 346-351. Il ne restait plus à l'École qu'à recueillir paisiblement les résultats de la controverse. Ainsi le docteur angélique note-t-il, parmi les effets de la passion, non seulement que par elle nous fûmes *liberati a potestate diaboli*, mais *liberati a peccato, a pœna peccati* et, d'un mot, *Deo reconciliati*. *III^e*, q. xlix, a. 1-4.

C'est pourquoi, lorsque les docteurs commencent à élaborer le schéma des causes de la justification, l'œuvre rédemptrice du Christ reçoit le rang de cause efficiente : *per redemptionem tanquam per causam universalem et efficientem*. Pierre de Tarentaise, dans Denifle, p. 149. D'une manière plus exacte et plus complète, Jean de la Rochelle précise qu'il s'agit là de la cause secondaire, la première et la principale étant Dieu lui-même. *Ostendit causam efficientem justificationis, que triplex est : principalis sive prima, scil. Deus, que notatur cum dicitur « quem proposuit Deus » ; media Christus, que notatur cum dicitur « propitiorem » et conjuncta, cum dicitur « per fidem in sanguine ipsius », id est per fidem passionis ejus*. Dans Denifle, p. 129.

2. *Nature de la justification*. — Tout le monde convient que, pour la scolastique, la justification signifie un changement réel introduit dans l'âme du pécheur. A. Ritschl, *op. cit.*, p. 106. Il n'est pas, en effet, de vérité plus intimement liée à la tradition médiévale. Mais une doctrine aussi centrale, et qui est, à vrai dire, le confluent de toute l'anthropologie surnaturelle, mettait en jeu des éléments tellement nombreux et divers qu'on peut s'attendre à ce qu'elle ne soit pas saisie du premier coup dans toute sa perfection. De fait, un développement s'y manifeste, dont la scolastique du XIII^e siècle représente l'apogée.

a) *Première scolastique*. — La théologie des XI^e et XII^e siècles reste dominée, dans son ensemble, par un augustinisme des plus rigides.

Un des points qui intéressent la question présente, c'est que le péché originel y est encore plus ou moins étroitement confondu avec la concupiscence. Voir PÉCHÉ ORIGINEL, et J.-N. Espenberger, *Die Elemente der Erbsünde nach Augustin und der Früh-scholastik*, Mayence, 1905, p. 85-154. D'où non seulement une sorte de tare congénitale qui emporte la dépréciation de la nature humaine et de ses œuvres natives, mais des conséquences sur l'idée même de la justification. Celle-ci ne consiste pas dans la rémission entière de la faute originelle, puisque la concupiscence subsiste toujours en nous, mais dans le fait que ce désordre ne nous soit plus imputé comme coupable.

Hugues de Saint-Victor, qui admet cette conception du péché originel, voir t. VII, col. 276-277, et que la

concupiscence reste un mal que le mariage a seulement pour but d'atténuer et d'excuser, *De sacr.*, II, xi, 7, *P. L.*, t. CLXXVI, col. 494, n'en étudie pas expressément le rapport avec la grâce de la régénération. Des théologiens de son école le complètent sur ce point, en expliquant que la concupiscence demeure, *non tamen ad reatum quia in his qui renati sunt non imputatur. Sum. sent.*, III, 11, *ibid.*, col. 107. Cf. *Quæst. in Epist. Pauli*, q. 159, *P. L.*, t. CLXXV, col. 471-472 : *Non plenarie adhuc ablatus (vetus homo), porro secundum reatum originalem ex toto non imputatus*; Robert Pullus, *Sent.*, II, 27, *P. L.*, t. CLXXXVI, col. 755 : *Realis ergo originis, licet non habeat unde diluatur, habet unde excusetur*. Voir encore *ibid.*, VI, 1, col. 863-864 : *Post baptismum... habet utique (homo) peccatum concupiscentiæ et motuum, sed non imputatur*. Et l'on voit combien est encore déficient ce concept d'une justification censée compatible avec un reste aussi effectif de péché.

Dans ces conditions, ce n'est plus seulement avant la grâce de la régénération, mais encore après, que l'œuvre humaine est fœnicièrement imparfaite et inadéquate aux vouloirs divins sur nous. Le contact de saint Paul était bien fait pour développer le pessimisme qui découle des principes augustinien.

Ainsi, par exemple, Hervé de Bourg-Dieu, pour qui cependant *universus reatus sacramento baptismatis est solutus*, appuie-t-il, après l'apôtre, sur le poids de la concupiscence qui ne cesse de peser sur nous, alors même que nous lui refusons notre consentement : *Fit ex aliqua parte bonum quia concupiscentiæ malæ non consentitur, et ex aliqua parte remanet malum quia concupiscitur... Quod donec in nobis compleatur (ut non concupisceremus) semper nos debemus agnoscere peccatores et in bono imperfecto. Com. in Epist. ad Rom.*, VII, *P. L.*, t. CLXXXI, col. 692-693. Aussi insiste-t-il ailleurs *ut quidquid habet homo non sibi sed Deo adscribat. Ibid.*, III, col. 639.

Le pessimisme est beaucoup plus accentué chez l'auteur anonyme de ces *Quæstiones in Epistolas Pauli* que tout le Moyen Age lut sous le nom de Hugues de Saint-Victor.

Il admet que « Dieu nous défend ce que nous ne pouvons pas éviter » (savoir la concupiscence) « et nous ordonne ce que nous ne pouvons pas accomplir » (savoir l'aimer de tout notre cœur) : en un mot, que, depuis la chute, l'homme reste *impotens non concupiscere vel Deum perfecte diligere*. Aussi n'y a-t-il pour lui d'autre ressource que de recourir à la miséricorde divine : *Quid ergo restat nisi ut homo amplius de se non præsumens ad gratiam fugiat et dicat : Domine responde pro me. In Rom.*, q. 173, *P. L.*, t. CLXXV, col. 474-475. Cf. *In Gal.*, q. 47, col. 565. Heureusement nous avons pour suppléer à notre déficit la grâce du Rédempteur : *Quod minus agimus ipse supplet et pro nobis respondet. In Rom.*, q. 188, col. 478. C'est la foi qui nous l'approprie et Dieu nous l'impute à justice : *Deus per gratiam suam dat homini fidem, quam item per eandem gratiam reputat pro illa perfectione, ac si iustitiæ perfectionem haberet. Ibid.*, q. 101, col. 459.

b) *Scolastique du XIII^e s.* — Mais l'École n'a pas persévéré dans ces voies où la grâce de la justification tendait à nous devenir de plus en plus extrinsèque. Elle a progressivement éliminé la concupiscence du concept de péché originel, voir AUGUSTINISME, t. I, col. 2530-2531, et conçu dès lors la grâce comme une puissance effective de régénération.

De cette théologie plus optimiste saint Thomas d'Aquin est le meilleur représentant. Après l'avoir longtemps ignoré, les protestants ont parfois entrepris de s'en réclamer et un luthérien strasbourgeois du XVII^e siècle, J.-G. Dorsche, écrivit un volume sous

ce titre tendancieux : *Thomas Aquinas confessor veritatis evangelicæ*, Francfort, 1656. La doctrine de la justification y figure naturellement en bonne place, sect. VIII, dist. II, p. 495-518, bien que l'auteur, au lieu de citer des preuves directes, ne fasse guère que se référer au témoignage des théologiens nominalistes, p. 512, qui mettaient leurs opinions sous le patronage de saint Thomas.

En réalité, celui-ci conçoit la justification comme une transformation profonde de notre être : *transmutatio quæ aliquis transmutatur a statu iustitiæ ad statum iustitiæ per remissionem peccati. Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxiii, a. 1. Un peu plus loin, *ibid.*, a. 6, il distingue dans cet acte quatre éléments logiques : *scilicet gratiæ infusio, motus liberi arbitrii in Deum per fidem, et motus liberi arbitrii in peccatum, et remissio culpæ*. Or cette quadruple distinction est un élément traditionnel, qui se rencontre déjà chez Pierre de Poitiers, *Sentent.*, I. III, c. II, *P. L.*, t. ccxi, col. 1044, et Guillaume d'Auxerre. Voir R. Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. III, p. 422.

La rémission du péché en constitue l'aspect négatif. Car, rendue plus attentive depuis saint Anselme au « poids du péché », *Cur Deus homo*, I, 21, *P. L.*, t. CLVIII, col. 393-394, l'École s'habitua à n'en plus considérer seulement la peine, mais aussi la culpabilité. Dès lors, la *remissio peccati*, qui autrefois signifiait surtout l'adoucissement de la peine, Richard de Saint-Victor, *De pot. ligandi et solvendi*, 24, *P. L.*, t. cxvii, col. 1176, s'applique maintenant à l'effacement de la faute, qui doit faire disparaître le désordre constitutif du péché. Et comme celui-ci consiste essentiellement dans une *macula interior*, Alexandre de Halès, *Sum. theol.*, IV^a, q. lxx, m. 2, ou encore dans un *detrimentum nitoris*, S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a II^a, q. lxxxvi, a. 1, la rémission du péché doit s'entendre d'un acte divin qui efface la tache contractée et rend à l'âme l'éclat surnaturel que lui procure le rayonnement divin. Voilà pourquoi la justification est et doit être, de ce chef, une modification ontologique de notre état spirituel, comme le précise fort bien saint Thomas, *ibid.*, q. cxiii, a. 6 : *Iustificatio est quidam motus quo anima movetur a Deo a statu culpæ in statum iustitiæ*. En quoi le docteur angélique est l'écho fidèle de la théologie du temps. Voir J. Gottschick, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. xxiii, p. 203-211, et K. Heim, *Das Wesen der Gnade bei Alexander Halesius*, p. 52-58.

Mais la justification comporte aussi le rétablissement de notre dignité surnaturelle. Cet aspect positif est réalisé par l'infusion de la grâce, et la grâce est conçue comme une réalité qui crée ou restaure en nous la ressemblance de Dieu. Voir GRACE, t. VI, col. 1612-1615. Qu'il suffise de citer Alexandre de Halès, *Sum. theol.*, III^a, q. lxi, m. 2, a. 1 : *Gratia quæ aliquis dicitur esse gratus Deo necessario ponit aliquid bonum in gratificato quo est gratus Deo; illud autem quo est gratus Deo est illud quo est deiformis vel assimilatus Deo*. Voir Heim, *op. cit.*, p. 50-52. *Habitus infusus*, enseigne saint Bonaventure en parlant de la grâce par opposition au péché, *concurrat ad hoc quod fiat morbi curatio et imaginis reformatio. In II Sent.*, dist. XXVIII, a. 1, q. 1, édition de Quaracchi, p. 676. Pour saint Thomas également, la grâce de la justification rentre dans la catégorie de la *gratia gratum faciens*, parce que, dit-il, *per hanc homo iustificatur et dignus efficitur vocari Deo gratus. Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxi, a. 1, ad I^{um}.

3. *Essence de la justification*. — Un seul point de pure spéculation avait suscité quelques controverses dans l'École, depuis que P. Lombard avait compris la grâce comme une action directe du Saint-Esprit dans l'âme sans intermédiaire créé. Voir ci-dessus

col. 2109. Mais la majorité de l'École refusait de suivre le Maître des Sentences dans cette voie.

L'échelle des certitudes à cet égard est bien marquée par saint Bonaventure. Il commence par établir *quod gratia divina aliquid ponit circa gratificatum sive acceptatum*. La raison en est que la grâce, qui signifie une disposition bienveillante de la part de Dieu, doit répondre à une réalité et, comme cette réalité, quand il s'agit du pécheur, ne saurait être un changement en Dieu même, il s'ensuit qu'elle doit être un changement dans l'âme du justifié. *Cum aliquis de novo incipit approbari vel acceptari, et nulla cadit mutatio ex parte Dei acceptantis vel approbantis, necesse est quod aliqua cadat mutatio ex parte acceptati et approbati. Sed hoc non est quia aliquid ei auferitur : est ergo mutatio quia aliquid donum sibi a Deo confertur*. In IV Sent., dist. XXVI, a. unic., q. 1, p. 631.

Mais cette réalité est-elle *aliquid creatum vel increatum* ? Le docteur séraphique connaît et respecte la diversité des opinions sur ce point : *circa hanc questionem sapientes opinantur contrarium sapientibus*. Il faut, d'après lui, tenir pour certain, au nom de la foi et de l'Écriture, que l'on ne peut plaire à Dieu sans le don de la grâce et que celle-ci vient du Saint-Esprit. Quant à la question de savoir s'il faut admettre en outre un don créé, elle relève de la libre discussion. Pour lui, il admet l'existence d'un don créé pour ne pas abaisser le rôle de Dieu : *quoniam nec est possibile nec decens Deum esse formam perfectivam alicujus creature*. Et il ajoute ce renseignement précieux au point de vue historique, c'est que cette opinion est la plus commune dans son milieu : *Doctores enim parisienses communiter hoc sentiunt et senserunt ab antiquis diebus*. Ibid., q. 11, p. 635.

Saint Thomas se rallie à la même conception. A la différence de l'amour humain, qui est provoqué par un objet préexistant, l'amour divin est créateur. *Quamlibet Dei dilectionem sequitur aliquid bonum in creatura causatum quandoque, non tamen dilectioni æternæ coæternum*. Et ce « bien » ne peut être qu'une qualité, c'est-à-dire un principe permanent par lequel il est mu vers le bien surnaturel, comme il l'est vers le bien naturel par des formes inhérentes à son être. *Creaturis autem naturalibus sic providet ut... etiam largiatur eis formas et virtutes quasdam quæ sunt principia actuum...* Multo igitur magis illis quos movet ad consequendum bonum supernaturale æternum infundit aliquas formas seu qualitates supernaturales secundum quas suaviter et prompte ab ipso moveantur ad bonum æternum consequendum. Où l'on voit que cette conception n'intéresse pas seulement la notion de la Providence divine, mais aussi celle de l'anthropologie surnaturelle. D'autant que cette qualité ne doit pas s'entendre seulement d'une vertu, mais d'une *participatio divinæ nature*. Sum. theol., I^a II^a, q. cx, a. 1-3.

En vertu du même principe, il s'oppose nettement dans la suite à la conception de P. Lombard. *Nullus actus perfecte producit ab aliqua potentia activa nisi sit ei connaturalis per aliquam formam quæ sit principium actionis*. S'il en est ainsi dans l'ordre naturel, l'ordre surnaturel ne saurait lui être inférieur ; *Unde maxime necesse est quod ad actum caritatis in nobis existat aliqua habitualis forma superaddita potentie naturali, inclinans ipsam ad caritatis actum*. II^a II^a, q. cxiii, a. 2. Voir de même *Quæst. disp., de caritate*, a. 1.

De cette controverse et des précisions qui en furent la conséquence il y a lieu tout d'abord de retenir le scrupule avec lequel les docteurs du Moyen Age avaient soin de maintenir la réalité ontologique de la grâce et, par conséquent, de la justification qui en est le point de départ. Elle montre aussi comment l'École utilisait les cadres aristotéliens pour exprimer la théologie du surnaturel.

4. *Conditions de la justification*. — Quoiqu'elle soit un acte proprement divin, la justification n'en demande pas moins une certaine préparation de notre part, dont le même système allait permettre de faire plus rigoureusement la théorie.

a) *Nécessité d'une préparation humaine*. — Du moment que la grâce est conçue comme une forme, ce que le sens chrétien avait toujours affirmé devient une nécessité scientifique. Car la forme ne saurait être reçue que dans une matière préalablement bien disposée. Heim, op. cit., p. 69-70. Aussi Alexandre de Halès enseigne-t-il, Sum. theol., II^a, q. xcvi, m. 1 : *Deus secundum legem communem requirit aliquam præparationem et dispositionem ex parte nostra ad hoc quod infundat alicui gratiam*. Et ceci est une loi de nature ; car toute infusion de forme réclame, non seulement, à titre éloigné, une *possibilitas in materia ad suscipiendam formam*, mais encore des *dispositiones quæ disponunt materiam ad susceptionem illius formæ*. Ibid., I^a, q. xi, m. 6.

Saint Thomas recueille le même principe, en précisant bien que cette préparation même est l'œuvre de Dieu. *Agens infinitæ virtutis non exigit materiam vel dispositionem materiæ quasi præsuppositam ex alterius causæ actione ; sed tamen oportet quod secundum conditionem rei causandæ in ipsa re causet et materiam et dispositionem debitam ad formam*. D'où suit une importante distinction : c'est que la grâce habituelle, étant seule une « forme », demande seule une préparation du côté du sujet, tandis que la grâce actuelle, qui n'est qu'un secours, est due à la seule initiative de Dieu. Sum. theol., I^a II^a, q. cxii, a. 2.

Cette préparation comporte une action volontaire de notre libre arbitre ; car Dieu veut toujours les êtres suivant leur nature. *Et ideo in eo qui habet usum liberi arbitrii non fit motio a Deo ad justitiam absque motu liberi arbitrii, sed ita infundit donum gratiæ justificantis quod etiam simul cum hoc movet liberum arbitrium ad donum gratiæ acceptandum*. S. Thomas, ibid., q. cxiii, a. 3. Le premier mouvement du libre arbitre est de se tourner vers Dieu par la foi ; mais, sous peine d'être stérile, la foi doit être informée par la charité. C'est pourquoi elle s'accompagne d'un cortège d'autres vertus : crainte de Dieu, humilité, charité pour le prochain, contrition pour les péchés commis, ibid., a. 4-5. En un mot, toute l'activité morale de l'homme est requise pour attirer en lui le don divin.

b) *Valeur de la préparation humaine*. — D'où surgit la grosse question de savoir quelle est la valeur de nos actes humains en regard de la justification. L'École a connu l'adage traditionnel : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam*, qu'Alexandre de Halès semble rapporter à Origène, Sum. theol., III^a, q. lxxix, m. 1, a. 1, et a pris soin d'interpréter : ce qui l'amenait à préciser la relation de nos œuvres naturelles par rapport à la grâce.

On avait pu reprocher à Abélard d'enseigner *quod liberum arbitrium per se sufficit ad aliquod bonum*, Denzinger-Bannwart, n. 373, voir ABÉLARD, t. 1, col. 47, et saint Bernard trouvait en lui comme un relent de pélagianisme. *Epist.*, cxviii, P. L., t. clxxxii, col. 358. Par réaction, Pierre Lombard avait inséré dans ses *Sentences* nombre de textes de saint Augustin sur l'impuissance du libre arbitre et la nécessité de la grâce prévenante. II Sent., dist. XXVI, P. L., t. cxviii, col. 709-714. Mais il s'agissait de concilier ce principe avec cet autre non moins certain que la première grâce comporte et appelle même une préparation. L'École a utilisé pour cela la distinction entre le mérite de *condigno* et de *congruo*. Voir MÉRITE.

Il est évident que la justification ne saurait être l'objet d'un mérite de *condigno*, qui suppose la grâce ; mais elle peut être méritée de *congruo*. Chez les pro-

testants, on a souvent donné cette doctrine comme caractéristique de l'école franciscaine. R. Seeberg, *op. cit.*, p. 415. De fait, Alexandre de Halès est formel là-dessus, *Sum. theol.*, II^a, q. xcvi, m. 1 : *Noluit dare gratiam nisi præambulo merito congrui per bonum usum naturæ*. Ce qu'il précise ailleurs en ces termes, III^a, q. lxi, m. 3, a. 3 : *Non præcedit gratiam ut meritum seu meritorie...; prævenit tamen actio illa gratiam ut disponens ad illam... Non præcedit ipsam sicut causa gratiæ sed sicut dispositio habilitans ad recipiendam gratiam*. Cf. III^a, q. lxi, m. 5, a. 3, et IV^a, q. xvn, m. 5, a. 2. Voir Heim, *op. cit.*, p. 71-74. Saint Bonaventure admet, lui aussi, le *meritum congrui*, comme étant *aliqua dispositio congruitatis respectu ejus ad quod illa dispositio ordinatur*, *In II Sent.*, dist. XXVII, a. 2, q. 2, p. 665, et ne craint pas de l'appliquer aussitôt à la première grâce : *Et sic peccator per bona opera in genere facta extra caritatem meretur de congruo primam gratiam*. Cf. *ibid.*, dist. XXIX, a. 2, m. 2, p. 703.

Mais on aurait tort d'imaginer, comme le font Seeberg, *ibid.*, p. 415-416, et A. Harnack, *Dogmengeschichte*, t. III, p. 643, une opposition de saint Thomas sur ce point. Le P. Stuffer a pris soin de réunir, *Zeitschrift für kath. Theologie*, 1923, p. 161-184, tous les textes où ce docteur s'explique sur la préparation lointaine de la justification. Il résulte de cette enquête que saint Thomas admet l'adage *Facienti quod in se est* dès son *Commentaire sur les Sentences*, *In II Sent.*, dist. XXVIII, q. 1, a. 4, *Opera omnia*, t. VIII, p. 381, et qu'il le conserve encore dans la *Somme théologique*, I^a-II^a, q. cxii, a. 3, en marquant bien qu'il s'agit d'un mérite de convenance : *Videtur enim congruum ut homini operanti secundum suam virtutem Deus recompenset secundum excellentiam suæ virtutis*. *Ibid.*, q. cxiv, a. 3.

c) *Nature des œuvres préparatoires*. — Encore peut-on se demander s'il s'agit d'œuvres préparatoires purement naturelles. Ainsi l'entendent volontiers les historiens protestants, qui reprennent à ce sujet leurs accusations familières. Il ne s'agirait pas seulement d'un « crypto-semipélagianisme », mais d'un véritable « néo-pélagianisme ». Loofs, *op. cit.*, p. 539-547. A. Harnack parle également de « semipélagianisme » à propos de P. Lombard, *op. cit.*, p. 619, et laisse entendre dans la suite que le même reproche pèse à bon droit sur ses successeurs, *ibid.*, p. 621-623 et 644, y compris Scot, bien entendu, mais encore saint Thomas, p. 650-654. D'autres ont rendu meilleure justice à la pensée médiévale et reconnu que tout le processus de la préparation à la grâce s'accomplit lui-même sous l'action d'une première grâce. Seeberg, *op. cit.*, p. 404-405, 415-417, et Heim, p. 117-122.

Ainsi Alexandre de Halès s'approprie ce mot de saint Augustin : *Ipse ut velimus operatur incipiens qui volentibus cooperatur perficiens*, qu'il commente de la sorte : *Dicendum juxta auctoritates sanctorum quod liberi arbitrii conatus ad bonum otiosi sunt si a gratia non adjuvantur, nulli si a gratia non excitantur*. Et parmi ces auctoritates, il se réclame, outre saint Augustin, de saint Anselme et de saint Bernard, à qui ces derniers mots sont empruntés. *Sum. theol.*, III^a, q. lxi, m. 1, a. 2. Cf. S. Bernard, *De gratia et libero arbitrio*, xiii, 42, P. I., t. CLXXXII, col. 1024. Saint Bonaventure cite également le même texte, *In II Sent.*, dist. XXVIII, a. 2, q. 1, p. 682, dont il adopte formellement la doctrine : *Sine hac (gratia gratis data) concedendum est liberum arbitrium nunquam sufficienter disponi nec posse se disponere ad gratiam gratum facientem*. Cf. *In IV Sent.*, dist. XVII, pars 1, a. 1, q. 2-3, et a. 2, q. 2-3, t. iv, p. 421-422 et 428-430. Voir également le petit traité *De gratia et justificatione hominis* du franciscain Robert Grossetête, qui se

résume en cette thèse : *Nullum est bonum quod ipse (Deus) non velit esse, et ejus velle est facere; non est igitur bonum quod ipse non faciat... salvo tamen jure liberi arbitrii quod in homine creavit*. Publié par Ed. Brown, *Appendix ad fasciculum rerum expelendarum et fugiendarum*, Londres, 1690, p. 282.

Dans ses écrits de jeunesse, saint Thomas d'Aquin ramenait volontiers cette grâce excitante, soit aux événements providentiels de la vie, soit au libre arbitre lui-même, qui est en nous un don de Dieu : *Islam gratiam (gratis datam) ponere non videtur necessarium, nisi ipsa libertas arbitrii gratia dicatur, quæ procul dubio nobis a Deo est, vel aliquæ occasiones quæ quandoque dantur hominibus a Deo ad conversionem*. *In II Sent.*, dist. V, q. II, a. 1, t. VIII, p. 80. Cf. *ibid.*, dist. XXVIII, q. 1, a. 4, p. 380-381; *In I Sent.*, dist. XVII, q. II, a. 3, t. VII, p. 219; *In IV Sent.*, dist. XVII, q. 1, a. 1, sol. 4 et a. 2, sol. 2, t. x, p. 470-472; *De veritate*, q. xxiv, a. 15, t. xv, p. 235.

Mais, dans la suite, il précise que nos bons mouvements intérieurs procèdent d'un secours divin spécial. *Quodl.*, I, a. 7, t. xv, p. 364, et *In Rom.*, x, lect. III, t. XX, p. 531. C'est cette doctrine qui est fixée dans la *Somme théologique*, I^a-II^a, q. cix, a. 6 : *Ad hoc quod se præparet homo ad susceptionem (gratiæ habitualis), ... oportet præsupponi aliquod auxilium gratuitum Dei interius animam moventis sive inspirantis bonum propositum*. Cf. *ibid.*, a. 2-3 et q. cxiv, a. 5. Sur son évolution à cet égard, voir Stuffer, *loc. cit.*, p. 161-184, qui ne craint pas de dire, p. 180, après Scheeben, *Handbuch der kath. Dogmatik*, Fribourg-en-B., 1878, t. II, p. 413, que le docteur angélique a commencé par se mouvoir « dans une ligne qui se rapproche notablement des erreurs semipélagiennes. » Mais, au terme de sa pensée, la lumière s'est faite dans son esprit sur le caractère entièrement surnaturel des œuvres qui préparent le pécheur à sa justification, et c'est pourquoi F. Loofs lui fait la grâce de ne lui imputer qu'un « crypto-semipélagianisme », *op. cit.*, p. 552. Ce qui est une manière embarrassée de reconnaître que saint Thomas est l'interprète correct et mesuré du catholicisme traditionnel. En quoi d'ailleurs on a pu voir qu'il est substantiellement d'accord avec toute la théologie de son temps. Voir les textes réunis dans Denifle, trad. Paquier, t. III, p. 169-175, et AUGUSTINISME, t. I, col. 2535.

Ici encore l'aristotélisme fournissait ses cadres aux docteurs chrétiens. Quand il veut préciser le rapport exact de nos œuvres à la première grâce, Alexandre de Halès parle de disposition, *Sum. theol.*, III^a, q. lxi, m. 3, a. 3 : *Prævenit actio illa gratiam ut disponens ad illam*. Ce qui s'entend au sens d'une disposition matérielle, comme de celui qui en se tournant vers le soleil se met en mesure de recevoir sa lumière. *Ibid.*, m. 5, a. 3. Voir Heim, p. 115-116. Or saint Thomas, au moment où il accorde le plus à la nature, ne parle pas un autre langage : *Sicut enim natura humana se habet in potentia materiali ad gratiam, ita actus virtutum naturalium se habent ut dispositiones materiales ad ipsam*. *In II Sent.*, dist. XXVIII, q. 1, a. 4. Aussi n'y a-t-il en définitive, entre nos dispositions et le don de la grâce, aucun rapport de nécessité, mais seulement un lien extrinsèque fondé sur l'immutabilité de la Providence divine. *Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxii, a. 3. Ce qui rentre encore dans le système aristotélicien : *Etiam in rebus naturalibus dispositio materiæ non ex necessitate consequitur formam, nisi per virtutem agentis qui dispositionem causat*. *Ibid.*, ad 3um.

3° *Chez les mystiques*. — Au milieu d'un ensemble doctrinal aussi nettement caractérisé les mystiques feraient-ils exception ?

Renouvelant la tactique de Tertullien, déjà les anciens protestants en appelaient à l'âme « naturel-

lement chrétienne » du Moyen Âge, lorsqu'elle ne s'exprime pas en discussions d'école mais s'épanche en sentiments pieux devant les grands problèmes de la vie et de la mort. Voir Chemnitz, *Examen concilii Trid.*, pars I^a, *De justific.*, Francfort, 1596, p. 144 : ... *Doctrinam nostram de justificatione habere testimonia omnium piorum qui omnibus temporibus fuerunt, idque non in declamatoriis rhetoricationibus, nec in otiosis disputationibus, sed in seriis exercitationibus pœnitentiæ et fidei.* Cf. *Loci theol.*, pars II^a, *De justif.*, c. 1, Francfort, 1653, p. 227 : ... *quando conscientia sensu peccati et iræ Dei pressa quasi ad tribunal Dei rapta est.*

Des théologiens modernes entretiennent encore à cet égard la même confiance. Thomasius, *op. cit.*, p. 432, et Harnack, *op. cit.*, p. 346-347. Tandis, en effet, que la théorie exigeait pour le salut les mérites et les œuvres de l'homme, la piété tendait à s'appuyer sur la seule miséricorde de Dieu. Mais un examen objectif des textes invoqués s'oppose au parti qu'en veulent tirer les protestants.

1. *Saint Anselme.* — Comme preuve de cette tendance, on aime citer la célèbre exhortation où saint Anselme invite le pécheur mourant à s'abriter derrière la mort du Christ. *In hac SOLA morte totam fiduciam tuam constitue, in nulla alia re fiduciam habeas.* *Adm. morienti*, P. L., t. CLVIII, col. 686.

Lui-même exprime pour son compte personnel, en termes des plus pathétiques, la terreur que lui causent ses péchés à la pensée du jugement, et il n'a plus d'espoir qu'en Jésus. *Quid est enim Jesus nisi Salvator ? Ergo, Jesu, propter temetipsum esto mihi Jesus... Rogo, piissime, ne perdat mea iniquitas quod fecit tua omnipotens bonitas.* *Medit.*, II, *ibid.*, col. 725. Et encore, *Medit.*, IV, col. 740 : *Cum respicio ad mala opera quæ operatus sum, si me judicare vis secundum quod merui, certus sum de perditione mea; cum vero respicio ad mortem tuam quam pro redemptione peccatorum passus es, non despero de misericordia tua.* Mais il faut aussi tenir compte qu'Anselme ajoute aussitôt : *Unum tantummodo est quod vis... ut de malis nostris pœniteamus et in quantum possumus emendare curemus.* Cf. *Medit.*, IV, col. 730, où il exhorte le pécheur aux œuvres réparatrices par cette assurance : *Secundum eandem justitiam qua perseverans in malitia punit (Deus), respicientes a malis bonaque opera facientes æterna mercede remunerat.*

C'est dire que les sentiments d'entier abandon au Christ dont débordent ces textes, ainsi que les Méditations IX-XI, *ibid.*, col. 749-769, s'entendent sous le bénéfice de notre loyale collaboration et qu'Anselme est bien toujours le même docteur qui demande pour bénéficier de l'œuvre rédemptrice qu'on se l'applique *sicut oportet.* *Cur Deus homo*, II, 20, *ibid.*, col. 429. Parce que cette application est toujours imparfaite, il y a lieu de ne pas compter sur ses propres mérites ; mais elle n'en est que plus nécessaire pour cela. Le mysticisme chez Anselme vient suppléer le déficit de notre œuvre morale, non supprimer celle-ci, et il ne s'en reprocherait pas l'insuffisance s'il ne la tenait pour indispensable. En quoi il associe très heureusement cette part de Dieu et de l'homme que l'Église ne voulut jamais séparer.

2. *Saint Bernard.* — Il en est de même chez le mystique par excellence du Moyen Âge, savoir l'abbé de Clairvaux, dont l'autorité fut si grande en son temps et l'influence si considérable dans la suite.

Aucun docteur médiéval n'a été davantage exploité par les protestants. Luther invoquait déjà son patronage contre Cajétan, *Acta augustana*, 1518, dans *Opera latina var. argum.*, Erlangen, 1865, t. II, p. 381-383. Jusque dans les temps modernes, ce ne sont pas seulement des théologiens, comme Thomasius, *op. cit.*, p. 435-437, qui le veulent inscrire au *Catalogus tes-*

tium veritatis, mais des historiens qui découvrent en lui des pensées parallèles à celles des réformateurs. Loofs, *op. cit.*, p. 524-525, après Ritschl, *op. cit.*, p. 112-115, et *Theol. Studien und Kritiken*, 1879, p. 317-334.

a) *Nature de la justification.* — Quelques textes de lui, qui semblent ramener la justification à la simple non-imputation des péchés, ont été discutés à l'art. BERNARD (Saint), t. II, col. 777-778. Il en résulte que saint Bernard ne conçoit pas la justification du pécheur sans la communication intime d'un don divin qui sanctifie et régénère son âme. Aux passages cités on ajoutera le beau parallèle qu'il établit entre l'action du premier et du second Adam, pour montrer que la justice de celui-ci a pu et dû devenir nôtre, plus encore que la faute de celui-là : *Justum me dixerim, sed illius justitia... Quæ ergo mihi justitia facta est (I Cor., I, 30) mea non est ? Si mea traducta culpa, cur non et mea indulta justitia ? Tract. de err. Abælardi*, VI, 16, P. L., t. CLXXXII, col. 1066.

Les endroits où Bernard paraît tenir un langage contraire s'expliquent par ces reminiscences bibliques dont son style est toujours rempli et aussi par la tournure mystique de son esprit, qui le porte à marquer, soit pour rappeler l'homme à l'humilité, soit pour rendre à Dieu ce qui lui est dû, que la grâce, loin d'être un produit de notre nature, lui est en somme étrangère tout en devenant sienne.

b) *Conditions de la justification.* — Cette même tendance se retrouve en ce qui concerne les conditions du salut.

A n'en pas douter, saint Bernard aime dire, avec saint Paul, que nous sommes justifiés gratuitement par la foi. *In festo Annunt.*, serm. I, 3, t. CLXXXIII, col. 384. Il ajoute même une fois que c'est par la foi seule. *In Cantica*, serm. XXII, 8, col. 881. Et il ne semble pas moins catégorique pour exclure nos mérites : *Non est quo gratia intret ubi jam meritum occupavit... Nam, si quid de proprio inest, in quantum est gratiam cedere illi necesse est. Deest gratiæ quidquid meritis deputes.* *Ibid.*, serm. LXVII, 10, col. 1107. Mais l'orateur de continuer tout aussitôt par ces paroles qui donnent la clé de sa pensée et que les protestants oublient trop souvent de reproduire : *Nolo meritum quod gratiam excludat.* C'est dire que l'abbé de Clairvaux a ici en vue un mérite qui serait l'œuvre naturelle de l'homme. Mais condamner, avec saint Augustin et toute l'Église, le mérite qui exclut la grâce, n'est-ce pas déjà sous-entendre qu'avec la grâce le mérite devient possible et nécessaire ?

Saint Bernard s'en explique formellement dans un sermon voisin, où sont équilibrées en ingénieuses antithèses les doubles données de ce problème : *Sufficit ad meritum scire quod non sufficiant merita. Sed, ut ad meritum satis est de meritis non præsumere, sic carere meritis satis ad judicium est... Merita proinde habere cures; habita, data noveris... Perniciosa pauperas penuria mitorum; præsumptio autem spiritus, fallaces divitiæ. Felix Ecclesia, qui nec meritum sine præsumptione, nec præsumptio absque meritis deest.* *In Cantica*, serm., LXVIII, 6, col. 1111. Cf. *De gratia et lib. arbitrio*, XIII, 43, et XIV, 49-51, t. CLXXXII, col. 1024 et 1028-1030. L'évidence de ces textes finit par s'imposer aux plus impartiaux des protestants eux-mêmes, qui reconnaissent que, pour saint Bernard, la grâce appelle le mérite, loin de l'empêcher. Deutsch, art. *Bernhard*, dans *Realencyclopædie*, t. II, p. 635. Il n'est pas jusqu'à Ritschl, *op. cit.*, p. 111, qui ne soit obligé d'admettre que les principes fondamentaux de saint Bernard sont parfaitement catholiques.

Aussi l'abbé de Clairvaux réclame-t-il pour le salut la foi au rédempteur, mais une foi qui se développe en charité. *Nam nec Spiritus datur nisi credentibus...*

nec fides valet si non operetur ex dilectione. Epist., cxi, 9, ibid., col. 247. C'est-à-dire que la foi comporte les œuvres, sous peine d'être morte. Tract. de moribus et officio episc., iv, 14, ibid., col. 819. Cf. In tempore Resurrectionis, serm. ii, 1-3, t. clxxxiii, col. 283-284 : Fidei vitam opera attestantur... Fidei vitam... in charitate constituit qui fidem per dilectionem perhibuit operari. Voir encore De diversis, serm. xlv, 5, col. 668-669; In cantica, serm. xxiv, 7-8, col. 897-899; serm. xlviii, 7, col. 1015; serm. li, 1-4, col. 1025-1027. Ailleurs le même docteur a des avertissements sévères et pathétiques à l'adresse des chrétiens qui abusent de la confiance en Dieu sous prétexte de leur baptême : Vereor ne dare eam (fiduciam) incipient in occasionem carnis, blandientes sibi plus quam oporteat sine operibus de baptismo et credulitate. In Asc. Domini, serm. i, 2, col. 300.

Il reste d'ailleurs que nos œuvres sont toujours insuffisantes et qu'il y a lieu de nous confier à la miséricorde divine plus qu'à nos propres mérites. *Meum proinde meritis miseratio Domini. In cantica, serm. lxi, 5, col. 1073. Cf. In vig. Nat. Domini, serm. ii, 4, et serm. v, 5, col. 92, 108; In Ps. xc, serm. i, 1; ix, 1-5; xv, 5; xvi, 1, col. 187, 216-218, 246 et 247. Mais il n'en est pas moins vrai que ceux-ci sont possibles et nécessaires moyennant la grâce divine. On les voit réclamés dans ce sens jusque dans le célèbre passage dont se prévalait Luther, In Annunt., serm. i, 1-2, col. 383 : Necessè est primo omnium credere quod remissionem peccatorum habere non possis nisi per indulgentiam Dei; deinde quod nihil prorsus habere queas operis boni, nisi et hoc dederit ipse; postremo quod æternam vitam nullis potes operibus promereri nisi gratis tibi detur et illa... Neque enim talia sunt hominum merita ut propterea vita æterna debeatur ex jure... Nam, ut laceam quod merita omnia dona Dei sunt..., quid sunt merita omnia ad tantam gloriam? Cf. De diversis, serm. xxvi, 1 : Quidquid in aliis minus habemus, (restat) de ea (humilitate) supplere, col. 610.*

Tout ce qu'on peut dire, c'est que, moraliste et mystique, saint Bernard éprouve le besoin de souligner plus souvent et en termes plus vifs que les purs spéculatifs les limites de l'œuvre humaine, en la ramenant à sa source divine et accentuant son insuffisance notoire. Ce que ces derniers énonçaient en quelques lignes didactiques prend chaleur et vie sur ses lèvres d'orateur. Mais les principes sont de part et d'autre les mêmes : savoir la double obligation indissoluble d'une bonne volonté sincère et d'une non moins sincère humilité. C'est sur eux que tout le christianisme est bâti et les docteurs du Moyen Age en ont respecté l'harmonie, tout en portant de préférence leur attention sur l'un ou l'autre de ses aspects.

Il n'est pas jusqu'à l'École elle-même où le mysticisme ne trouve marquée sa place légitime. Car non seulement le mérite y est toujours rapporté à la grâce, mais on en souligne l'inévitable déficit. Tel est le sens évident de la doctrine classique, si souvent mal comprise, aux termes de laquelle notre justification demeure toujours incertaine ici-bas. Hugues de Saint-Victor n'admet, à cet égard, qu'une *sancta quedam præsumptio, De sacr., l. II, pars xiv, 2, P. L., t. clxxvi, col. 555, et tout de même saint Bernard, In Septuag., serm. i, 1-2, P. L., t. clxxxiii, col. 163. Tous les grands scolastiques sont d'accord sur ce point : pour les références, voir art. GRACE, t. vi, col. 1617-1618. C'est dire que la doctrine catholique des œuvres n'a rien d'incompatible, ni en théorie ni en pratique, avec cette défiance de soi et ces sentiments d'humilité dont les mystiques se firent toujours les échos.*

3. *Mystiques postérieurs.* — Sur cette littérature immense et mal connue il nous faut au moins jeter un coup d'œil.

a) *Prétentions protestantes.* — Depuis que Luther s'est réclamé de la *Théologie germanique*, éditée par ses soins en 1516, il fut longtemps à la mode de chercher parmi les mystiques du bas Moyen Age les ancêtres, sinon les inspireurs, de la Réforme.

Spener recommandait fort aux polémistes de son temps l'étude de cette source, *ex cujus authoribus Megalander noster Lutherus majore ex parte factus est. Cons. theol., l. I, c. II, a. 1, n. 19, Francfort, 1709, p. 270. Tauler lui inspirait une particulière confiance, Theol. Bedenken, l. I, c. I, sect. 67, Halle, 1702, p. 313-314. Cf. l. III, p. 714 et 828; l. IV, p. 67. De fait, la *Théologie germanique* jouit de nombreuses éditions et traductions qui attestent son immense popularité. Voir *Theologia deutsch*, édit. Fr. Pfeiffer, Stuttgart, 1855, p. x-xviii. Et l'on parlait volontiers encore, au milieu du xix^e siècle, de « réformateurs avant la Réforme ». Ainsi C. Ullmann, *Reformatoren vor der Reformation*, Hambourg, 1841-1842, où, avec les théologiens à tournure mystique tels que Jean de Goch et Wessel, sont exploités les mystiques proprement dits, les uns et les autres spécialement pour leur opposition au « pélagianisme » catholique et leurs appels à la foi qui justifie. Vue générale dans A. Harnack, *op. cit.*, t. III, p. 451-454.*

b) *Discussion.* — Ces prétentions sont aujourd'hui reconnues sans fondement.

Non pas que le mysticisme n'ait parfois pris au cours du Moyen Age une tournure désordonnée, où l'union à Dieu tendait à supprimer l'action morale de l'homme, où l'assurance du salut inspirée par la foi au Rédempteur se développait en antinomisme et parfois en véritable immoralité. Denzinger-Bannwart, n. 472-473 et 476. Voir BÉGHARDS, t. II, col. 531-534; FRÈRES DU LIBRE ESPRIT, t. VI, col. 800-809. Parmi les propositions de maître Eckart condamnées par Jean XXII, quelques-unes manifestent à l'égard des œuvres humaines une indifférence plus que suspecte. Denzinger-Bannwart, n. 504-506, 514-519. Voir ECKART, t. VI, col. 2062-2079, et P. Pourrat, *La spiritualité chrétienne*, t. II, *Le Moyen Age*, Paris, 1921, p. 339-378. Mais l'Église ne saurait être tenue pour responsable de déviations qu'elle a condamnées, ni la mystique médiévale de tendances contre lesquelles dans son ensemble elle a réagi.

Seules les préventions invétérées de la Réforme contre la piété catholique expliquent qu'on ait voulu faire état des formules d'humilité qui parsèment, par exemple, les colloques de saint François d'Assise ou les sermons de saint Antoine de Padoue, que saint Bonaventure ait paru exceptionnel pour les élans d'amour et de confiance au Christ Sauveur qui s'affirment dans ses écrits mystiques.

Chez Tauler comme chez saint Bernard, A. Ritschl reconnaît, *op. cit.*, p. 120-121, « l'originalité du catholicisme latin, savoir l'appréciation des bonnes œuvres comme mérites et la neutralisation de ces mêmes œuvres par la considération de la grâce. » Et il ajoute avec raison que ce dernier sentiment n'est possible que chez ceux-là seulement qui se sont acquis des mérites. Le premier tort de Spener, à son sens, est de considérer comme une exception cet abandon à la grâce qui est une des directions normales de la pensée catholique. Un second en découle, celui d'assimiler ce mysticisme à la justification luthérienne qui en est profondément différente. « Car Luther exclut tout mérite, tandis que Tauler, comme les autres ascètes et mystiques du Moyen Age, quand il suggère de renoncer à la valeur de nos mérites, s'adresse à des chrétiens avancés en sainteté et par là-même précisément chargés de mérites. » Il suffit de ces observations pour annuler le dossier repris encore une fois par Alph. Vict. Müller, *Luther und Tauler*, Berne, 1918, p. 63-88.

L'existence de prétendus « réformateurs avant la Réforme » est due à la même illusion d'optique. Fr. Pfeiffer, *op. cit.*, p. xxiii, déclare expressément, contre Ullmann, *op. cit.*, t. II, p. 251-256, que « la *Théologie germanique* n'a rien de protestant. » Et il en faut dire autant des autres mystiques. Aucun d'entre eux, pas même Wessel, constate mélancoliquement Thomasius, *op. cit.*, p. 439, n'a saisi la doctrine de la justification dans sa pleine pureté. Pour Ullmann lui-même, *op. cit.*, t. I, p. 90, « la doctrine de la justification par la foi ne se présente pas encore chez Goch comme le point central qui domine tout, ainsi qu'elle le sera chez les Réformateurs. » Et Ritschl, *op. cit.*, p. 132, a beau jeu de lui opposer que les extraits qu'il en donne, t. I, p. 77-79, parlent de la grâce comme de l'amour de Dieu infusé en nos âmes et devenant le principe de nos œuvres saintes, c'est-à-dire qu'ils reflètent la pure doctrine catholique de la sanctification.

Chez Wessel également, « on rencontre la même double direction que chez tous les théologiens pratiques du Moyen Age, savoir que la justification rend les mérites possibles et qu'on doit en faire abstraction pour s'abandonner à la grâce de Dieu. » A. Ritschl, *op. cit.*, p. 129-130. Et l'auteur de faire plus loin, p. 132-133, la même démonstration pour Savonarole, Wicléf et Jean Hus, dont les protestants se sont tant de fois réclamés. Quoi qu'il en soit des hardiesses de leur pensée sur d'autres points, leur doctrine de la justification ne sort pas de la ligne catholique. Voir dans le même sens Looft, *op. cit.*, p. 636 et 658.

c) *Pessimisme des mystiques.* — Il n'est pas douteux cependant que les mystiques en général étaient portés à déprécier l'œuvre de l'homme au profit de la grâce de Dieu. Quelques-uns ne semblent pas, à cet égard, avoir échappé à toute exagération.

Témoin Ubertain de Casale, qui parle ainsi de lui-même : « Le Seigneur l'a relevé de ses chutes presque malgré lui. Il ne pouvait rien de lui-même, le péché lui commandait en maître. Aussi ne songe-t-il pas à s'attribuer le mérite du peu de bien que Dieu lui a permis de faire : tout l'honneur en revient au divin Maître, qui aime à manifester sa toute-puissance et sa miséricorde inlassable en faisant coopérer à sa gloire même les plus méchants. » *Autobiographie spirituelle*, analysée dans F. Callaey, *Étude sur Ubertain de Casale*, Louvain, 1911, p. 14. Sur quoi le biographe de remarquer : « Ubertain suit en tout point la théorie de l'impuissance pratique de l'esprit humain en face de la chair et du péché qui l'habite exposée par saint Paul, Rom., vii, 20 sq. »

On trouverait sans doute bien d'autres passages de ce genre et ce mysticisme, plus ou moins associé aux théories augustinienne de la concupiscence, atteste l'existence d'un courant pessimiste qui n'a jamais cessé dans l'Église et qui a pu entraîner parfois quelques écoles ou quelques individus à de véritables excès. Mais il serait non moins excessif de transformer en doctrines arrêtées ce qui n'était que de simples tendances, et ces poussées extrêmes ne doivent pas, au demeurant, donner le change sur les perspectives de l'ensemble. Ces tableaux poussés au noir de la misère humaine ont leur contre-partie dans ce que d'autres mystiques moins sombres, et souvent les mêmes, nous disent de la noblesse et de la puissance d'une âme régénérée par le Christ.

Au Moyen Age comme auparavant, et chez les mystiques non moins que chez les théologiens, il reste vrai que : « l'appel à la grâce et le renoncement au mérite s'associent dans l'Église catholique avec le souci d'une conduite correcte. » Et loin de présenter un caractère exceptionnel, cette association constitue, « dans un certain sens, un des traits perpétuels et caractéristiques du catholicisme romain. » A. Ritschl, *op. cit.*,

p. 135. Pour la preuve, voir le dossier liturgique réuni dans Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 327-363, avec les commentaires extraits des auteurs du Moyen Age qui en font déjà ressortir la valeur.

III. SYSTÈMES D'ÉCOLE. — Ces données traditionnelles communes à tous soulèvent cependant bien des problèmes auxquels l'esprit spéculatif du Moyen Age ne manqua pas de s'appliquer et qui reçurent, comme il arrive à peu près toujours, des réponses diverses en fonction des prémisses rationnelles adoptées par chaque école.

1° *École thomiste.* — De toutes la plus connue est l'école thomiste, qui s'est tellement incorporée avec la théologie moderne que beaucoup n'en soupçonnent pas d'autre. Il suffira d'en rappeler ici les principaux traits d'après l'enseignement de saint Thomas.

Son caractère dominant est d'accorder à la grâce son maximum de réalisme et de l'encadrer dans les catégories du système aristotélicien. Le plan divin du salut consistant dans la régénération spirituelle de l'humanité, la grâce est et doit être *aliquid in anima*, *Sum. theol.*, Ia-II^a, q. cx, a. 1, c'est-à-dire une réalité qui se caractérise par une participation d'un ordre absolument surnaturel à la divinité. En raison de cette surnaturalité essentielle, la grâce ne saurait être en nous une substance, mais seulement *forma accidentalitatis ipsius animæ*, forme d'ailleurs permanente, qui dépasse la simple « vertu » et répond à la catégorie de la qualité : *Gratia reducit ad primam speciem qualitatitatis, nec tamen est idem quod virtus, sed habitudo quædam quæ præsupponitur virtutibus infusis*. *Ibid.*, a. 2 et 3.

De ce chef, sa place est dans l'essence de l'âme, d'où son influence s'exerce ensuite sur nos diverses facultés, *ibid.*, a. 4 : *Relinquitur quod gratia, sicut est prius virtute, ita habet subiectum prius potentia animæ, ita scilicet quod sit in essentia animæ... Sicut ab essentia animæ effluunt ejus potentia quæ sunt operum principia, ita etiam ab ipsa gratia effluunt virtutes in potentias animæ per quas potentia moventur ad actus*.

Les effets de la grâce sont conformes à son être. Étant une participation à la nature divine, non seulement, elle exclut le péché, mais elle l'exclut essentiellement comme la lumière les ténèbres. *Ibid.*, q. cxiii, a. 8, ad 1^{um}. Réciproquement le péché qui est son contraire ne peut être remis que par l'infusion de la grâce : *Non posset intelligi remissio culpæ si non adesset infusio gratiæ*. *Ibid.*, a. 2. Aussi la justification du pécheur est-elle un acte unique dont les divers aspects ne sont distincts qu'au regard de la raison : *Gratiæ infusio et remissio culpæ dupliciter considerari possunt: uno modo secundum ipsam substantiam actus, et sic idem sunt...; alio modo possunt considerari ex parte obsectorum, et sic differunt secundum differentiam culpæ quæ tollitur et gratiæ quæ infunditur*. *Ibid.*, a. 6, ad 2^{um}. Il s'ensuit également que la justification se fait *in instanti* et que l'abstraction logique en peut seule distinguer les divers moments. *Ibid.*, a. 7 et 8.

C'est aussi parce que la grâce est d'ordre essentiellement surnaturel qu'aucun acte naturel ne peut proprement la préparer. On a marqué plus haut, col. 2120, comment saint Thomas a progressivement modifié sur ce point ses opinions de jeunesse et est arrivé à poser nettement en thèse que toute préparation à la grâce est et doit être elle-même un fruit de la grâce. *Ibid.*, q. cxii, a. 5. Aucune autre conception ne pouvait être logiquement en harmonie avec son système général du surnaturel.

2° *École nominaliste.* — Tandis que l'école thomiste est à base de réalisme, d'autres à côté appliquaient le nominalisme à la théorie de la grâce et aux problèmes qui en dérivent. Ici, par conséquent, les liens vont progressivement se distendre entre le concept du don

créé et de sa source incréée, entre la rémission du péché et la sanctification de l'âme qui forment le double aspect de la justification.

1. *Nature de la justification.* — a) Déjà saint Bonaventure ne conçoit pas que la grâce se puisse attacher à la substance de l'âme, abstraction faite de ses puissances. *Non videtur posse intelligi quomodo gratia sit in anima abstracta potentia.* Et il est frappant qu'il se réfère pour cela aux « paroles de saint Augustin », qui met toujours la grâce en rapport avec le libre arbitre. Même position chez Henri de Gand. Schwane, *Dogmengeschichte*, t. III, p. 463, trad. Degert, t. V, p. 202. Où l'on aperçoit un petit point particulier du grand conflit de tendances qui sépare, au Moyen Age, l'augustinisme traditionnel de l'aristotélisme nouvellement introduit.

Pour son compte, le docteur séraphique se rallie à une conception intermédiaire, qui situe la grâce dans la liberté, mais en tant qu'elle prolonge l'essence de l'âme. *Gratia est una, sicut et substantia, et est semper in actu continuo; et primo dicitur respicere substantiam, non quia sit in illa absque potentia vel prius quam in potentia, sed quia habet esse in potentiis ut continuantur ad unam essentiam.* In *II Sent.*, dist. XXVI, a. unic., q. 5, t. II, p. 643. Cf. dist. XXVII, a. 1, q. 2, p. 657, et le *scholion* des éditeurs, p. 658-659.

Cette manière plus souple de comprendre le réalisme surnaturel explique sans doute que saint Bonaventure ne voie plus entre la grâce et le péché qu'une opposition de fait, mais non plus de principe. *Ad illud quod obijcitur quod Deus possit... delere culpam absque gratia, dicendum quod hoc est verum; sed largitas divinæ misericordiæ sic decrevit auferre malum, per quod homo Deo displicet, ut simul daretur bonum per quod homo Deo placeret, nec unquam expellit culpam quin sanctificet ipsam animam et in ea habitet per gratiam.* Ibid., dist. XXVIII, a. 1, q. 1, ad 6^{um}, p. 677.

b) Le même attachement à l'augustinisme et un esprit critique encore plus prononcé allaient fixer en doctrine chez Scot les vues occasionnelles de saint Bonaventure et créer le système qui sera désormais classique dans l'école franciscaine, en regard du thomisme exposé ci-dessus. Voir DUNS SCOT, t. IV, col. 1901-1904.

Ici la grâce est identifiée avec la charité, de telle façon qu'il n'y ait plus entre elles qu'une distinction formelle : *Habitus... qui est gratia, et ipsa est caritas.* In *II Sent.*, dist. XXVII, n. 35. En conséquence, la grâce a son siège dans la volonté, où elle se développe en amour surnaturel de Dieu. Cette grâce s'oppose évidemment au péché; mais il n'y a pas entre eux une opposition intrinsèque ou de nature. Le péché, en effet, n'a pas de réalité physique habituelle dans l'âme : il est seulement *quædam relatio rationis*, c'est-à-dire une *ordinatio ad pœnam*, mais qui dépend du vouloir divin. *Report. Paris.*, I. IV, dist. XIV, n. 7. De même la grâce ne sanctifie pas précisément comme entité physique, mais en vertu d'une *acceptatio Dei.* In *I Sent.*, dist. XVII, q. II, n. 23.

D'où il suit que, dans le jeu de leurs rapports mutuels, il faut toujours faire intervenir la volonté de Dieu. Absolument parlant, Dieu pourrait donc effacer le péché sans nous donner la grâce et, réciproquement, infuser la grâce sans remettre le péché. *Report.*, I. IV, dist. XVI, q. II et In *IV Sent.*, dist. I, q. I. De la sorte, au lieu d'être un acte simple, la justification se décompose en deux éléments logiquement distincts : la rémission du péché, qui consiste à nous dispenser de la peine qu'il comporte, et l'infusion de la grâce, qui se traduit par le don positif et surnaturel de la charité. Voir Schwane, trad. Degert, t. V, p. 202-206.

c) Telles sont les positions sur lesquelles l'école nominaliste s'est de plus en plus fermement établie à travers les XIV^e et XV^e siècles. Et l'on sait qu'elle compte

les noms les plus brillants du second âge scolastique. Voir ici même, pour la France, les articles DURAND DE SAINT-POURÇAIN, t. IV, col. 1965; AILLY (D'), t. I, col. 650-652, et GERSON, t. VI, col. 1318-1323; pour l'Italie, GRÉGOIRE DE RIMINI, *ibid.*, col. 1853; pour l'Allemagne, BIEL, t. II, col. 816 et 821-825. En attendant l'art. OCCAM, on trouvera un exposé très substantiel et très documenté de l'occamisme dans Denifle, trad. Paquier, t. III, p. 196-201.

Il est d'ailleurs acquis à l'histoire que Luther n'a guère connu du Moyen Age que cette école nominaliste, Denifle, *op. cit.*, p. 155-156, 196, 201-202, et, depuis longtemps, les défenseurs de l'orthodoxie protestante ont pris l'habitude de se tourner vers ces théologiens quand ils ont voulu se chercher des ancêtres. Voir Dorsche, *Thomas Aquinas, ... confessor veritatis evangelicæ*, p. 507-522. Seulement il leur faut pour cela déformer la pensée de ces vieux maîtres en donnant comme réel ce que ces auteurs se contentaient d'envisager par manière d'hypothèses spéculatives. Il n'en est pas moins vrai que l'école nominaliste, quelques textes de saint Paul aidant, s'avancait parfois bien loin dans la voie qui menait à une justification tout extrinsèque. Témoign cette exégèse théologique du viennois Pierre Tzech de Pulka († 1425), qui écrivait sur Rom., II, 13 : *Justificabuntur... id est justi habebuntur vel justi reputabuntur apud Deum et homines.* Dans Denifle, *Die abendländischen Schriftausleger*, p. 237.

2. *Conditions de la justification.* — Étant à ce point soumis au bon plaisir divin, il semblerait que le processus de la justification dût être d'autant plus énergiquement ramené à l'ordre surnaturel. Cependant c'est l'école nominaliste qui paraît avoir le plus accordé aux forces humaines sur ce point et contre laquelle les historiens protestants dirigent le plus volontiers leurs accusations de néo-pélagianisme. Voir Loofs, *op. cit.*, p. 613-615; Seeberg, *op. cit.*, p. 648, et Ritschl, *op. cit.*, p. 138.

Seul, en réalité, Durand de Saint-Pourçain semble établir une corrélation stricte entre le bien moral et la justification, sans aucune intervention d'un secours divin spécial. Voir S. Bonaventure, édition de Quaracchi, *scholion* des éditeurs, t. II, p. 634. Scot, qui fut suspect autrefois à beaucoup de théologiens catholiques, par exemple Scheeben, *Handbuch der kath. Dogmatik*, t. II, p. 414, est seulement responsable de quelques impropriétés de langage. Le P. Parthénien Minges a longuement démontré que l'*influentia communis* dont paraît se contenter le docteur subtil est déjà une grâce et exclut seulement l'intervention d'une Providence extraordinaire, *Die Gnadentehre des Duns Scotus*, Münster, 1906, p. 10-31; que Scot réclame expressément, contre le semi-pélagianisme, la nécessité de la grâce pour le commencement du salut et qu'il en souligne suffisamment, sans être toujours très clair à cet égard, le caractère gratuit. *Ibid.*, p. 56-102. Cette démonstration n'est pas adoptée seulement par des théologiens catholiques, voir DUNS SCOT, t. IV, col. 1900, mais aussi par les protestants impartiaux, par exemple Seeberg, p. 588.

Il reste que, d'une façon générale, l'école nominaliste appréciait d'une manière assez optimiste les forces de la nature déchue pour admettre la possibilité sans la grâce d'un amour naturel de Dieu par-dessus toutes choses, voir Occam, dans Denifle, *op. cit.*, p. 122, ainsi que Biel, *ibid.*, p. 147-148, et, ce qui en est le principe ou la conséquence, d'une suffisante observation de la loi morale. Actes qui deviennent tout naturellement *dispositio ultimata et sufficiens de congruo ad gratiæ infusionem.* Biel, cité *ibid.*, p. 149. C'est pourquoi l'adage traditionnel se présente ici « généralement parlant », Denifle, *ibid.*, p. 171, avec une

addition caractéristique : *Faciendi quod in se est Deus infallibiliter dat gratiam*.

Mais cette infallibilité signifie seulement la continuité du plan divin et s'entend, comme chez Scot, d'actes accomplis avec les secours généraux de la Providence, par opposition à la grâce proprement surnaturelle. Témoin ces formules de Biel, qui en cela se réfère expressément à Alexandre de Halès : *Qui remouet obicem, qui est consensus in peccatum, et eliciendo per liberum arbitrium motum in Deum, bonum facit quod in se est, ultra enim ex se non potest, SUPPOSITA SEMPER GENERALI INFLUENTIA DEI sine qua omnino nihil potest... Hæc facienti Deus gratiam suam tribuit necessario, necessitate non coactionis sed immutabilitatis*. Textes réunis avec d'autres non moins formels dans Altenstaig, *Lexicon theologicum*, Anvers, 1576, ^o 109-110, art. *Facere quod in se est*. On voit que la part nécessaire de Dieu dans l'œuvre du salut reste suffisamment sauve et que l'homme ne peut par lui-même rien mériter que *de congruo*.

Ainsi donc, jusque dans la hardiesse de ses spéculations et sa confiance dans les forces du libre arbitre, l'école nominaliste respectait les données du christianisme traditionnel. On peut discuter ses théories, — et la théologie catholique ne s'en fit jamais faute — constater historiquement l'influence qu'elles ont pu avoir sur les origines de la Réforme; mais il serait contre toute justice de la mettre en opposition avec la foi.

3^o École augustinienne. — À côté de ces écoles classiques, peut-être faudrait-il faire place à une autre, moins aperçue jusqu'à présent, moins déterminée surtout, sur laquelle de récentes recherches ont attiré l'attention : savoir l'école augustinienne, ainsi dite à cause de l'attachement qu'elle portait aux principes de l'évêque d'Hippone et aussi à cause du crédit qu'elle semble avoir eu dans l'ordre des augustins. Voir J. Paquier, dans *Recherches de science religieuse*, 1923, p. 293-313, 419-437, et *Revue de philosophie*, 1923, t. xxm, p. 197-208.

1. *Existence*. — C'est un fait connu de tous qu'au concile de Trente le général des augustins, Jérôme Séripando, se fit le défenseur ardent d'une théorie dite de la double justice. Voir plus bas, col. 2183 sq. Elle consiste à dire que la justice intérieure à laquelle l'homme peut aboutir est absolument insuffisante aux yeux de Dieu et que nous ne sommes vraiment justifiés que par l'application extérieure que Dieu nous fait des mérites du Christ. Doctrine qui suppose une appréciation très pessimiste des œuvres et mérites de l'homme, en conformité avec les vues de saint Augustin sur la corruption de notre nature, et tend à développer une conception de la grâce à la fois nominaliste et mystique, mais toujours opposée à cet *habitus* intérieur qui était admis dans l'École.

Or de nombreux théologiens, augustins et autres, surtout de nationalité italienne, adhèrent aux théories de Séripando. Des historiens hostiles au catholicisme se sont déjà prévalus de ce fait pour imaginer dans l'Église une ancienne tradition favorable à la Réforme, par exemple Alph. Vict. Müller, *Luthers theologische Quellen*, Giessen, 1912, p. 176-178, et, plus tard encore, dans *Theol. Studien und Kritiken*, 1915, p. 154-172; Luther und Tauler, Berne, 1918, p. 9-14; *Luthers Werdegang bis zum Turnerlebnis*, Gotha, 1920, p. 103-114. Mais ces affirmations laissent également sceptiques, parce que trop généralisées, des historiens protestants, tels que W. Köhler, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1918, t. xxxvii, p. 21-22, et des catholiques comme M. Grabman, *Der Katholik*, 1913, p. 157-164; H. Grisar, *Luther*, Fribourg-en-B., 1912, t. m, p. 1011-1016 et, depuis, dans *Zeitschrift für k. Theologie*, 1920, t. xlv, p. 591-592, ou J. Paquier,

Revue de philosophie, 1923, p. 197-198. Le critique novateur y est justement suspect de donner, sous la pression de ses préjugés confessionnels, pour favorables au luthéranisme des propositions parfaitement catholiques, comme le lui a déjà reproché le protestant O. Scheel, *Theol. Literaturzeitung*, 1913, t. xxxviii, p. 752.

Des catholiques cependant ont fait observer à leur tour que l'extension de cette théologie augustinienne au xvi^e siècle, et cela chez des adversaires de la Réforme qui ne sauraient, par conséquent, lui emprunter leurs inspirations, ne s'explique raisonnablement que si elle répondait à un courant antérieur que le grand nom de saint Augustin aurait accrédité et que son ordre aurait eu souci de maintenir. On comprendrait même aisément que ces doctrines aient particulièrement trouvé bon accueil dans cette Italie du xv^e siècle, où le divorce était si grand entre la foi et les mœurs, où, par conséquent, la disproportion devait être sentie plus qu'ailleurs entre l'œuvre de l'homme et celle de Dieu. J. Paquier, *Recherches de sc. rel.*, 1923, p. 295-301.

2. *Principaux témoins*. — À défaut de preuves positives, on a du moins quelques indices propres à appuyer cette induction.

Comme autorités, Séripando invoquait, non seulement les théologiens de Cologne que nous rencontrerons plus tard, col. 2159 sq, ou les noms vénérés de saint Bernard et de saint Augustin, mais un de ses maîtres immédiats et qui avait avant lui gouverné l'ordre de Saint-Augustin, le cardinal Gilles de Viterbe (1465 ?-1532). Le commentaire qui nous est resté de celui-ci sur le premier livre des *Sentences*, sans justifier cette opinion, permet de comprendre qu'elle se soit formée. Voir Paquier, *loc. cit.*, p. 431-436. Il révèle une théologie platonicienne, très opposée en conséquence à l'aristotélisme reçu. Toute la grâce s'y ramène à une extension de l'amour de Dieu en nous, qui provoque de notre part une union d'amour envers Dieu. Et ceci suggère une justice intérieure; mais cette psychologie du surnaturel, où tout se réduit à des actes, ne pouvait-elle facilement donner lieu à des méprises ? Par ailleurs le dédain qu'il devait à Platon pour la matière et le corps était une amorce au pessimisme. On s'explique par là que Séripando ait cru lire dans son maître ses propres doctrines. Mais, « en somme, conclut J. Paquier, p. 435, en faveur de l'enseignement d'une double justice par Gilles de Viterbe, les présomptions restent très peu précises et très peu fondées. »

De cette école Alph. Vict. Müller a cru trouver un plus ancien témoin dans la personne d'un autre théologien, lui aussi général des augustins au début du xv^e siècle, Augustin Favaroni (1365 ?-1443). Voir son article *Agostino Favaroni e la teologia di Lutero*, dans *Bilychnis*, n. de juin 1914, p. 373-387. Mais un doute plane *a priori* sur le bien-fondé de cette découverte, en raison des tendances bien connues de son auteur à l'exagération. En tout cas, si l'on en juge par les extraits de son commentaire inédit sur l'Épître aux Romains largement publiés dans Denifle, *Die abendländischen Schriftausleger*, p. 223-235, Favaroni oppose seulement la justice par la foi à la justice légale et la gratuité de la grâce aux mérites purement naturels de l'homme. Il y est d'ailleurs question de la « justice de Dieu » *qua justificatur impius et fit justus*, p. 230, ou, plus nettement encore, p. 227, *qua nos formaliter interne justificat*. Cependant il reste vrai pour lui que nous ne pouvons pas atteindre la « justice parfaite » et que « c'est Dieu qui est notre justice formelle. » J. Paquier, d'après A. V. Müller, *Revue de philosophie*, 1923, p. 204. Toutes formules empreintes d'un pessimisme mystique et d'un nominalisme doc-

trinal où la tradition représentée par les augustinien du xvi^e siècle risque d'avoir son germe lointain.

Il en est de même pour un autre docteur du même ordre, Grégoire de Rimini († 1358), célèbre pour son augustinisme. Son opposition à l'école nominaliste en matière de grâce lui valut les sympathies de Luther et, encore aujourd'hui, l'attention des historiens protestants. C. Stange, *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1900, t. xi, p. 574-585 et 1902, t. xiii, p. 721-727. Mais il est reconnu que sa doctrine ne va jamais qu'à réclamer, avec toute la tradition catholique, contre le pélagianisme, les droits de Dieu dans l'affaire de notre salut. Voir Denifle, trad. Paquier, t. iii, p. 150-155. Encore est-il qu'il les pousse un peu loin, jusqu'à dire que, sans la grâce, aucun de nos actes ne peut être moralement bon. Le péché originel étant d'ailleurs par lui identifié avec la concupiscence et celle-ci conçue comme une qualité morbide inhérente à l'âme, le baptême n'en enlève pas l'essence, mais seulement la responsabilité. J. Paquier, *Revue de philosophie*, 1923, p. 203. Cet augustinisme n'est pas sans présenter quelques rapports, sinon avec les pensées, du moins avec le langage de Luther.

De ces théologiens A. V. Müller propose de rapprocher ces déclarations des exégètes et des mystiques sur la vanité des œuvres humaines dont on a rapporté plus haut, col. 2124, les spécimens les plus caractéristiques, mais en marquant aussi qu'elles n'ont pas toute la portée doctrinale qu'on se plaît à leur attribuer. Ces divers indices ne suffisent donc pas pour établir proprement l'existence et la continuité d'une école augustinienne. La question ne pourrait être résolue que par la publication, souhaitée par J. Paquier, *Recherches de science religieuse*, 1923, p. 298-299, de tant d'œuvres théologiques encore inconnues des xiv^e et xv^e siècles, pour « y trouver la filière des idées qui se manifestèrent au concile de Trente. »

En attendant, ce qui semble bien acquis, c'est la persistance, à côté de l'optimisme théologique dont s'inspire la grande école, d'une tendance pessimiste dont les représentants, parce qu'ils aiment souligner l'impuissance de l'homme, arrivent à donner la grâce de la justification comme de plus en plus extrinsèque à son être moral. Il ne faudrait pas exagérer la signification de ces systèmes jusqu'à méconnaître les données traditionnelles de la foi qui en sont la base commune et qui imposent à tous d'affirmer une participation réelle de l'âme régénérée à la grâce du surnaturel. Mais il est indéniable que ces notions fondamentales furent inégalement comprises et diversement systématisées.

C'est dans ces conditions complexes que se trouvait, à la fin du Moyen Age, la doctrine de la justification et qu'elle aurait sans nul doute continué le cours paisible de son développement, lorsque la Réforme vint tout à coup déchaîner un vent d'orage qui, avec les systèmes théologiques en cours, menaçait d'ébranler le dogme même dont ils essayaient de réaliser l'interprétation.

IV. LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION À L'ÉPOQUE DE LA RÉFORME. —

A la différence des époques précédentes, qui n'avaient connu que des affirmations dispersées ou de sereines spéculations d'école, le xvi^e siècle marque le moment où la justification commence pour la première fois à se poser dans le monde chrétien sous forme de problème aigu. Le fait est dû aux innovations révolutionnaires introduites sur ce point par la Réforme, qui allaient avoir pour conséquence, en même temps que les réactions diverses de la théologie catholique (col. 2154), les définitions du concile de Trente, où la foi traditionnelle de l'Église serait solennellement affirmée et entourée de toutes les précisions dont l'erreur avait fait sentir le besoin (col. 2165).

I. LA RÉFORME. — Jetée dans le monde religieux par l'âme passionnée de Luther comme le programme de son opposition à l'Église et le principe essentiel de sa nouvelle doctrine, puis élaborée par les premiers docteurs et fixée par les symboles de la Réforme naissante, la justification par la seule foi au Christ fut regardée de bonne heure et n'a plus cessé d'être considérée depuis, chez les protestants, comme l'*articulus stantis et cadentis Ecclesiae*. Luther lui-même en disait : *Articulus justificationis est magister et princeps, dominus, rector et iudex super omnia genera doctrinarum, qui conservat et gubernat omnem doctrinam ecclesiasticam... Sine hoc articulo mundus est plane mors et tenebræ*. Dans P. Drews, *Disputationen Dr. Martin Luthers*, Göttingen, 1895, disp. du 1^{er} juin 1537, p. 119. Voir une abondante collection de textes semblables pris à travers toute l'œuvre du réformateur dans Fr. Loofs, *Der articulus stantis et cadentis Ecclesiae*, Gotha, 1917, p. 4-14. On ne fait pas tort à la Réforme en la ramenant tout entière à ce point fondamental que Mélanchthon appelait *præcipuus locus doctrinae christianæ*. *Apol. Conf.*, iv, 2, dans J. T. Müller, *Die symb. Bücher*, p. 87. Autres déclarations du même ordre dans Loofs, *op. cit.*, p. 14-25.

1. *ORIGINE*. — Personne ne songe à mettre en doute l'originalité foncière de la Réforme sur ce point capital. *Articulus justificationis quem nos soli hodie docemus*, ou encore *quem totus mundus ignorat*, disait Luther en 1527-1529, *Scholia in Isaiam*, xlii, 21 et xliii, 24, *Luthers Werke*, édit. de Weimar, t. xxv, p. 276 et 282. Dès 1521, Mélanchthon allait jusqu'à parler en termes lyriques d'une nouvelle révélation de l'Évangile : *O miseros nos qui jam a quadringentis fere annis neminem habuimus in Ecclesia scriptorem qui rectam ac propriam penitentiae formam prodidisset... Nunc tandem Dei misericordia respexit nos revelavitque Evangelium populo suo*. Apologie pour Luther contre les Parisiens, dans *Luthers Werke*, édit. de Weimar, t. viii, p. 311. Dans la genèse de cette « révélation » il n'est pas étonnant de rencontrer comme le confluent de toutes les causes d'où est sortie la Réforme.

1^o *Cause déterminante : l'expérience religieuse*. — Quelle qu'en soit la nature exacte, et que ce soit pour l'en louer ou l'en blâmer, tout le monde reconnaît que l'expérience personnelle du premier des réformateurs est à la source de sa théorie de la justification.

1. *Point de départ psychologique*. — Luther lui-même aimait à se présenter comme la malheureuse victime du système catholique des œuvres. S'il était entré au cloître, s'il s'y était, à son dire, livré à des austerités de toutes sortes, c'était, assurait-il vers 1539-1540, « parce que je tâchais d'arriver à la certitude que ces œuvres m'obtenaient le pardon de mes péchés. » *Enarr. in Gen.*, xxii, dans *Opera exeg. latina*, édit. d'Erlangen, t. v, p. 267. Mais, devant l'impuissance de cette méthode, il se serait jeté dans les bras de la divine miséricorde, qui sauve gratuitement le pécheur par la seule foi. Telle est la conception tendancieuse que les historiens et théologiens protestants entretiennent volontiers pour expliquer la conversion de Luther. Voir quelques témoignages dans Denifle, *Luther et le luthéranisme*, trad. Paquier, t. ii, p. 239-241 et 365-370. En réalité, les documents permettent d'établir que, si la part de l'expérience ne fut pas moins grande dans cet événement, elle fut d'un autre ordre. Voir Denifle, *ibid.*, p. 377-454 et, plus loin, l'art. LUTHER.

Dans une lettre du 8 avril 1516, Luther encore moine invite un de ses confrères à « prendre en dégoût sa propre justice pour respirer et se confier en la justice du Christ. » C'est que beaucoup de son temps, surtout parmi les hommes vertueux, lui paraissent tentés de présomption et appliqués à faire le bien par eux-

mêmes, « jusqu'à ce qu'ils aient la confiance de se tenir devant Dieu comme s'ils étaient ornés de vertus et de mérites. » Véritable pélagianisme pratique où est oubliée la part nécessaire de la grâce. Or, continue Luther, « cette opinion, ou plutôt cette erreur, je l'ai partagée moi-même, et je travaille encore à la combattre sans en être venu à bout. » Enders, *Luthers Briefwechsel*, t. 1, p. 29. Ce qui l'a trompé, c'est, expliquait-il dans un sermon antérieur de quelques mois, le fait persistant de la concupiscence, qui est pour lui à la fois invincible et coupable. « Nous constatons que, malgré toute notre sagesse..., il nous est impossible d'extirper de notre être la concupiscence. Elle est pourtant contre le précepte qui dit : « Tu ne convoiteras point, » et nous éprouvons tous qu'elle est absolument invincible. » Édition de Weimar, t. 1, p. 35. C'est le Cerbère que rien n'empêche d'aboyer, le géant Antée que personne ne peut vaincre. *Com. in Rom.*, v, 14, édition Ficker, Leipzig, 1908, t. II, p. 145.

Luther semble l'avoir surtout ressentie sous la forme subtile de cet orgueil propre aux âmes correctes, qui en arrivent aisément à entretenir pour elles-mêmes une secrète complaisance. « Dans ma folie, je ne pouvais comprendre comment, après m'être repenti et confessé, je devais m'estimer un pécheur semblable aux autres et ne me préférer à personne; alors, en effet, je pensais que tout avait été effacé, même intérieurement. » *Ibid.*, iv, 7, Ficker, t. II, p. 109.

Sous le coup de cette expérience, il en vint petit à petit au sentiment contraire, c'est-à-dire que le péché continue à vivre en nous et que notre volonté est irrémédiablement mauvaise. Il ne saurait donc être question de justification intérieure, puisque le péché originel subsiste en nous sous forme de concupiscence. « Toutes les vertus coexistent dans l'âme avec les vices contraires... Le juste est toujours dans le péché du pied gauche, c'est-à-dire par le vieil homme, et dans la grâce du pied droit, c'est-à-dire par l'homme nouveau. » Sermon du 27 décembre 1515, édition de Weimar, t. IV, p. 664. Dire que nous sommes régénérés intérieurement, c'est conduire les âmes au désespoir. Il ne nous reste plus qu'à nous réfugier vers le Christ comme le poussin sous les ailes de la poule. « Parce que charnels, il nous est impossible d'accomplir la loi; mais le Christ seul est venu l'accomplir... et il nous communique cet accomplissement. » *Ibid.*, t. I, p. 35. « Il fait mienne sa justice et sien mon péché. Mais s'il a fait sien mon péché, je ne l'ai donc plus et je suis libre. S'il a fait sienne ma justice, je suis juste désormais de sa justice à lui. » *Com. in Rom.*, II, 15, Ficker, t. II, p. 44. Il n'est besoin pour cela que de reconnaître « que nous ne pouvons pas vaincre le péché » et de croire en sa parole. « Par cette foi il nous justifie, c'est-à-dire qu'il nous tient pour justes. » *Ibid.*, III, 7, Ficker, p. 60.

2. *Notion subjective de la justification.* — Tous ces textes, antérieurs à la révolte de Luther, indiquent le travail qui s'était fait en son âme et comment la conscience de sa faiblesse morale, succédant à une excessive présomption, l'accule au plus noir pessimisme, d'où il ne parvient à sortir qu'en faisant planer sur son incurable misère une foi aveugle en la miséricorde de Dieu et en l'application extérieure des mérites du Christ Sauveur. « Dans ce « système » tout est subjectif : pour Luther un point de dogme n'est vrai qu'autant qu'il lui apparaît comme tel. En s'inspirant de sa pratique orgueilleuse de la vertu, la seule qu'il connût, et qu'il attribuait à tous, il répète sans cesse que toutes les œuvres faites avant la justification et l'acte même d'amour de Dieu sont à condamner comme des œuvres de la loi. En s'inspirant de son expérience personnelle, et dont seul il portait la

responsabilité, il déclare que partout et toujours la concupiscence est invincible, et il l'identifie avec le péché originel. De son intérieur, qu'il attribue gratuitement à tous, jaillit la chimère de la justice extérieure du Christ, qui nous couvre comme d'un manteau. » Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 459-460. Cf. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 685-688 et 713-714, après Ritschl, *op. cit.*, p. 153-159 et 174-185.

En un mot, la théorie de la justification par la foi s'est formée dans l'esprit de Luther pour remédier à une crise profonde de son âme. C'est une construction théologique inspirée par le sentiment de sa détresse morale et qui ne cesserait plus d'être alimentée par elle. Il en fut de même, bien qu'à un degré moindre ou en tout cas moins connu, pour les autres réformateurs. Voir pour Calvin sa lettre-manifeste à Sadolet, du mois de septembre 1532, dans *Opera*, édit. Baum, Cunitz et Reuss, t. V, col. 411-412. D'où la tendance, ici érigée en doctrine, à transformer la justification en un drame psychologique où le problème serait pour chacun d'acquiescer l'assurance de sa réconciliation avec Dieu. Voir *EXPÉRIENCE RELIGIEUSE*, t. V, col. 1787-1792.

Aussi cet argument expérimental tient-il déjà une grande place chez Mélancthon, soit pour critiquer la doctrine catholique qui serait coupable d'épouvanter les consciences, *Apol. conf.*, IV, 21, dans Müller, *op. cit.*, p. 90-91, et III, 83, p. 121-122, soit pour appuyer la conception protestante seule capable de les rassurer. *Ibid.*, 170-200, p. 138-141.

Les protestants de toutes les écoles applaudissent à cette transformation comme à un progrès, qui transplanterait la grâce de l'ordre abstrait dans la vie profonde des âmes. Et cette apparente satisfaction donnée aux besoins religieux de consciences inquiètes a pu contribuer au succès de la Réforme, comme elle a certainement présidé à ses premières origines; mais cet avantage, si c'en est un, est compensé par le danger trop réel qui par là expose nécessairement la doctrine de la justification à se contaminer d'éléments tout subjectifs.

2^e *Causes auxiliaires.* — A ce facteur de l'expérience personnelle, qui fut de beaucoup le principal, d'autres vinrent prêter leur concours.

Et d'abord le souci d'exégèse historique et littéraire mise à la mode par l'humanisme. Combiné avec le mysticisme ardent des premiers réformateurs, il eut pour effet général d'opposer aux systématisations scolastiques la parole de Dieu. Saint Paul en particulier apparut comme le témoin de cet Évangile vécu dont on éprouvait alors le besoin. D'où une attention plus grande accordée à ses déclarations pessimistes sur la nature humaine, à ses formules abruptes sur la justification par la foi.

Non pas que cette doctrine portât nécessairement en elle-même le principe dogmatique de la Réforme. Des humanistes comme Lefèvre d'Étaples ou Érasme savaient prendre la pensée de l'Apôtre dans sa plénitude, au lieu de s'attacher à tel ou tel de ses aspects incidents, et par là lui garder sa signification catholique. Textes dans Denifle, *Die abendländischen Schriftausleger*, p. 279-307. L'exégèse paulinienne ne pouvait suggérer la justification par la foi seule, sans ou contre les œuvres, que chez des mystiques acquis par ailleurs à cette idée et suffisamment passionnés pour la projeter dans les textes. Mais elle pouvait et devait entretenir cette conception dans des esprits qui l'avaient déjà, en leur fournissant l'illusion de la retrouver dans l'Écriture. Il n'est pas indifférent à l'histoire de noter que la plus notable approximation du système luthérien se trouve dans le commentaire de Luther sur l'Épître aux Romains. Textes choisis dans Denifle, *ibid.*, p. 309-331. Et l'on sait que saint

Paul ne cessa plus d'être pour les protestants l'autorité par excellence.

Il faut en dire autant des influences théologiques auxquelles le père de la Réforme a pu être soumis. D'une part, il n'a vu de la scolastique que l'école nominaliste; l'école thomiste, autrement équilibrée, lui est restée inconnue. Loofs, *op. cit.*, p. 689-690. Ce qui peut expliquer plus facilement sa réaction contre le Moyen Âge dont il ne connaissait que la moindre et non la meilleure partie.

Mal préparé de ce chef à la résistance, il fut exposé à l'action des principes augustinien, si propres à entretenir ses conceptions personnelles sur le mal de la concupiscence et la justice imputée. Le pessimisme spirituel de cette théologie offre une indéniable parenté avec celui de la Réforme. Voir col. 2129. Or Luther a connu les œuvres imprimées de Pierre Lombard et des Victorins. Il a surtout pu recevoir l'influence personnelle des théologiens augustinien qui furent ses maîtres ou à côté desquels il a vécu. J. Paquier, *Recherches de science religieuse*, 1923, p. 299-301. Est-il étonnant que son esprit en ait reçu quelque empreinte? Mais de ces matériaux théologiques, comme de ceux que pouvait lui fournir la tradition mystique du Moyen Âge, seules ses convictions personnelles lui permirent de tirer parti en les encadrant dans un système nouveau. *Quum doctrina de fide... tamdiu jacuerit ignota, quemadmodum faleri omnes necesse est...*, proclame la Confession d'Augsbourg, art. xx. Toutes les sources qu'on peut découvrir à Luther n'empêchent pas son originalité. Sa pensée n'est pas plus un produit de l'augustinisme que du paulinisme, bien qu'elle ait pu trouver dans l'un et l'autre de quoi s'alimenter.

A ces causes qui purent partiellement concourir à la genèse de la doctrine luthérienne de la justification, il faut ajouter le besoin d'opposition ecclésiastique qui servit à la maintenir et à la développer. D'une part, cette doctrine avait un aspect négatif, la condamnation des œuvres, qui fournissait une plate-forme polémique des plus larges et des plus avantageuses pour critiquer comme entachée de pélagianisme toute l'organisation catholique de la vie spirituelle : bonnes œuvres communes, ascétisme monastique, indulgences et sacrements. Par son aspect positif, savoir l'appel à la foi qui justifie, elle cadrait avec ce mysticisme et cet individualisme qui sont les marques caractéristiques de la Réforme et permettait de leur donner une sorte de base théologique. A ce double titre, la théorie de la justification était faite pour devenir le centre du nouvel évangile.

L'action convergente de ces diverses causes aide à comprendre que cet article fût déjà donné par Luther comme la *summa totius doctrinæ christianæ*, *Enarr. in Ps. CXXX*, dans *Opera exeg. lat.*, édition d'Erlangen, t. xx, p. 193, et qu'il soit toujours demeuré tel parmi les siens.

II. DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE. — En raison de ce caractère fondamental, la question de la justification est étroitement liée à toutes les manifestations doctrinales qui marquèrent les débuts de la Réforme naissante. Il suffira de noter ici brièvement les principales, en vue de fournir son cadre historique à l'exposition qui doit suivre.

1° Manifestes personnels des premiers réformateurs. — Une première source est fournie par les écrits des divers initiateurs de la Réforme. Il est unanimement reconnu que tout l'essentiel de la nouvelle doctrine est déjà constituée dans son esprit au moment où, encore moine et professeur catholique, Luther commente l'Épître aux Romains (1515-1516). Voir K. Holl, *Die Rechtfertigungslehre in Luthers Vorlesung über den Römerbrief*, dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche*,

1910, t. xx, p. 245-291; Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 407-454; Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 700-709; Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. IV, p. 80-125.

Après sa rupture avec l'Église, sans être nulle part traitée *ex professo*, la justification par la foi s'affirme suffisamment dans les sermons ou les œuvres exégétiques du maître pour être aperçue comme une de ses erreurs. Voir spécialement le sermon *De duplici justitia*, vers 1519, édition de Weimar, t. II, p. 143-152, et le commentaire sur l'Épître aux Galates, septembre 1519, *ibid.*, p. 436-618. Plusieurs des propositions condamnées par Léon X, le 15 juin 1520, la supposent ou en dérivent : par exemple, les prop. 2-3 sur la persistance du péché originel, les prop. 31-36 sur l'extinction du libre arbitre et le vice radical de toutes nos bonnes œuvres, les prop. 10 et 15 sur le rôle de la confiance par rapport aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Denzinger-Bannwart, n. 742-743, 771-776, 750 et 755. En réponse à la bulle pontificale, vers le début de novembre 1520, Luther publia son petit traité *De libertate christiana*, qu'on a donné, non sans raison, Loofs, p. 736, comme la meilleure synthèse de sa doctrine en matière de justification. Édition de Weimar, t. VII, p. 49-73; traduction française, avec introduction et notes, par L. Cristiani, Paris, 1914. On le complètera principalement par son *Traité des bonnes œuvres*, 1520, édition de Weimar, t. VI, p. 196-276, et son traité *De servo arbitrio*, composé contre Érasme en 1525, édition de Weimar, t. XVIII, p. 551-787.

Cependant Luther n'avait rien d'un docteur. Il était réservé à son jeune disciple Mélanchthon de transformer ses intuitions mystiques ou ses polémiques véhémentes en un corps raisonné de doctrines. Les *Loc communes* parurent en décembre 1521, petit livre dont Luther devait dire qu'il était *non solum immortalitate sed canone quoque ecclesiastico dignus*. *Opera lat. var. arg.*, édition d'Erlangen, t. VII, p. 117. Douze éditions se succédèrent de 1535 à 1541, *Corpus Reform.*, Brunswick, 1854, t. XXI, col. 230-242, en attendant l'édition augmentée de 1543 dont la diffusion devait être plus grande encore. *Ibid.*, col. 561-594. Naturellement la justification y occupe la place centrale et y est traitée avec un soin tout spécial. Voir 1^{re} édition, *ibid.*, col. 159-183, et dernière édition, *ibid.*, col. 739-800.

En même temps, Zwingle établissait la Réforme en Suisse sur la base des mêmes conceptions fondamentales. Mélanchthon lui a reproché de méconnaître la foi justificante et de trop accorder aux œuvres. Lettres du 5 octobre 1529 et de mars 1530, *Epist.*, IV, 637, et V, 670, dans *Corp. Reform.*, t. I, col. 1099, et t. II, col. 25. Tous les historiens modernes s'accordent à lui rendre meilleure justice et à reconnaître son accord essentiel avec Luther en matière de justification, encore que sa conception plutôt pratique de la Réforme l'empêche en général d'accorder à cette doctrine le même relief. Ritschl, *op. cit.*, p. 165-174, et Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 794-801. De toutes façons ses écrits n'ont pas la même importance documentaire que ceux des protagonistes du luthéranisme allemand primitif.

2° Symboles officiels de l'Église luthérienne. — Aussitôt que le protestantisme voulut prendre figure d'Église, il éprouva l'obligation de définir ses doctrines en confessions de foi. La plus importante est la célèbre Confession d'Augsbourg, du 25 juin 1530. Texte dans J. T. Müller, *Symb. Bücher*, p. 35-70. Rédigée par Mélanchthon pour être soumise à l'empereur Charles-Quint, elle contient sous une forme succincte et modérée les positions officielles de la première Réforme. L'art. 4, *De justificatione*, Müller, p. 39, y est très bref; mais il doit être complété par l'art. 2 sur le péché originel, *ibid.*, p. 38-39, plus encore par les

art. 18-20 relatifs au libre arbitre et aux bonnes œuvres. *Ibid.*, p. 43-46.

De la *Confessio augustana* est inséparable l'*Apologia* qu'en écrivit tout aussitôt son auteur. Elle fut présentée à l'empereur le 22 septembre, comme réponse à la *Confutatio pontificia* dont il avait été saisi le 3 août, et publiée au printemps de 1531, avec de notables remaniements, en même temps que la Confession elle-même dont elle constitue le commentaire autorisé. Texte dans J. T. Müller, p. 71-291. L'article 4 de l'*Augustana* y est longuement justifié au double point de vue polémique et positif, *ibid.*, p. 86-109, sans préjudice des détails complémentaires provoqués par l'art. 2 : *De peccato originali*, p. 77-86, et surtout par l'art. 3 : *De dilectione et impletione legis*, p. 109-152. Il suffit de songer aux nombreuses monographies protestantes consacrées à la doctrine de la justification d'après l'*Apologia*, bibliographie à la fin de l'article, pour se rendre compte de l'exceptionnelle importance qui revient ici à ce document.

Telles sont les sources principales auxquelles l'histoire peut demander l'expression authentique des conceptions luthériennes sur la justification. Elles offrent une double valeur puisqu'elles sont les symboles officiels de la Réforme et que c'est d'après elles que le concile de Trente a connu et jugé le système des novateurs.

3° *Documents relatifs à l'Église réformée.* — En regard de la théologie luthérienne, la théologie réformée n'est qu'un sous-produit dont le principal intérêt réside dans les confirmations qu'il apporte ou les comparaisons qu'il autorise.

Les premières positions officielles des réformés sont marquées par les 67 articles de Zwingle (1523), commentés par deux petits écrits postérieurs : la *Fidei ratio* adressée à l'empereur Charles-Quint le 3 juillet 1530, donc contemporaine de la Confession d'Augsbourg, et l'*Expositio christianæ fidei*, écrite par Zwingle peu de temps avant sa mort et publiée par Bullinger en 1536. Texte dans H. A. Niemeyer, *Collectio confessionum in ecclesiis reformatis publicatarum*, Leipzig, 1840, p. 3-77. La Confession de Bâle (1532 ?), *ibid.*, p. 85-104, et la première Confession helvétique de 1536, *ibid.*, p. 115-122, en sont directement inspirées.

Mais c'est à Calvin que la théologie réformée doit surtout son empreinte. Deux monuments caractéristiques de sa pensée remontent à cette époque primitive : l'*Institution chrétienne*, dont la première édition parut en 1536, et que son auteur n'a plus cessé de reprendre dans la suite, voir CALVIN, t. II, col. 1381, et le *Catéchisme de Genève*, publié peu de temps après pour donner au peuple l'esprit et les éléments de la nouvelle doctrine. Texte dans Niemeyer, p. 123-168. Sa destination populaire ne lui permet pas d'être autre chose qu'un écho atténué de l'*Institution*. Il faut donc chercher dans celle-ci la synthèse du système calviniste. Voir CALVINISME, t. II, col. 1398-1399.

D'après ces diverses sources, dont les premières sont de beaucoup les plus importantes, nous pouvons reconstituer les traits distinctifs de la justification selon la nouvelle foi.

III. *EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE.* — Comme la justification est le centre du christianisme, surtout dans la conception protestante, on ne saurait bien la comprendre sans rappeler les principes qu'elle suppose à titre de postulats.

1° *Présuppositions théologiques.* — Elles sont au nombre de deux principales, qui marquent les deux pôles opposés du problème. Voir Th. Harnack, *Luthers Theologie*, Erlangen, 1862, t. I, p. 253-401, et mieux J. Köstlin, *Luthers Theologie*, 2° édit., Stuttgart, 1901, t. II, p. 110-172.

1. *Péché originel.* — C'est d'une part le péché ori-

ginel qui grève l'humanité et la rend incapable de réaliser les conditions du salut.

Par où il faut entendre une corruption radicale de notre nature, qui l'empêche de connaître et d'aimer Dieu, et la tourne, au contraire, vers l'appétit des créatures. Le libre arbitre, en particulier, n'existe plus en matière morale. *Nulla est voluntatis nostræ libertas.., internos affectus prorsus nego in potestate nostra esse*, écrivait Mélanchthon dès 1521. *Loci com.*, dans *Corp. Ref.*, t. XXI, col. 88 et 92. De son côté, Luther, de qui procédait cette doctrine, voir son *Assertio omn. artic. per bullam damnatorum*, art. 36, édition de Weimar, t. VII, p. 142-149, allait prendre la plume pour écrire contre Érasme son *De servo arbitrio*, où s'affirme le déterminisme théologique le plus complet. Analyse dans Loofs, *op. cit.*, p. 757-760.

Le péché originel conçu avec ces terribles effets est identifié à la concupiscence. Celle-ci nous apparaît dès lors, non seulement comme une peine ou une faiblesse, mais comme une véritable faute : elle est le péché originel vivant et subsistant en nous. D'où il suit que, même après le baptême, le péché originel n'est pas effacé et que notre nature est par là dans un état fondamental de corruption, qui la rend, non seulement incapable de tout bien, mais foncièrement coupable devant Dieu. Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. IV, p. 84-89 et 163-169. Voir PÉCHÉ ORIGINEL.

Telles furent, comme on l'a vu col. 2132, les découvertes de Luther et telles sont les positions qui s'affirment discrètement dans l'art. 2 de l'*Augustana*. Müller, p. 38. Le commentaire de Mélanchthon les rend explicites à souhait, *Apologia*, art. 2, *ibid.*, p. 77-86, et Calvin ne fait que les reprendre avec la rigueur dialectique qui lui est propre. Voir CALVINISME, t. II, col. 1401-1403.

2. *Rédemption.* — A cette déchéance de l'humanité s'oppose la rédemption par le Christ, qui est venu réconcilier avec nous le Père justement irrité, se faire victime sur la croix et par là offrir à Dieu satisfaction pour nos péchés. *Confess. Aug.*, art. 3, Müller, p. 39, et *Apologia*, *ibid.*, p. 86. Et il faut ici rappeler en passant que le système fait consister la satisfaction du Christ dans sa double obéissance, active et passive : par celle-là il accomplissait la loi à notre place, tandis que par celle-ci il payait à la justice divine la dette de nos péchés. Ritschl, *op. cit.*, p. 217-235. Voir RÉDEMPTION. Ce point est à noter pour comprendre le concept de justification qui en dépend.

Tous les protestants sont d'accord pour insister sur ce dogme, voir Zwingle, art. 1-21, dans Niemeyer, p. 3-7 et *Fidei ratio*, p. 19-21, comme pour s'en faire un monopole. C'est qu'il leur permet, en proclamant le rôle du Christ comme unique et nécessaire médiateur, en affirmant la pleine suffisance de son œuvre satisfactoire, d'exclure la part des œuvres humaines et de condamner la foi catholique comme entachée de rationalisme pélagien.

3. *Plan divin du salut.* — On ne donnerait d'ailleurs pas à ces thèses abstraites toute leur valeur si on n'ajoutait qu'elles commandent le plan divin du salut, qui à son tour sert à les illustrer.

L'apôtre saint Paul a décrit en traits vigoureux, Rom., c. I-III, l'impuissance à faire le bien, soit des gentils avec la seule loi naturelle, soit des juifs avec la seule loi mosaïque, pour faire éclater d'autant mieux l'universelle nécessité de la Rédemption dans le Christ. Cette vue religieuse de l'histoire a été reprise et exagérée en fonction de leur système par les protestants. Voir Mélanchthon, *Apol.*, art. IV, Müller, p. 87-95. Ils y voient en acte dans l'expérience séculaire de l'humanité le drame de la justification qui doit se renouveler en chacun de nous : vanité et corruption de nos œuvres propres ; rôle accusateur de la loi, qui fait

ressortir notre misère par l'impuissance où nous sommes de satisfaire à ses exigences; en un mot, déchéance incurable et profonde, à la fois signe et cause de la colère divine, jusqu'à ce que luise enfin sur le monde désespéré la lumière de l'Évangile annonçant la bonne nouvelle du salut dans le Christ. Voir Th. Harnack, *op. cit.*, t. I, p. 475-599, et t. II, p. 59-108; Köstlin, *op. cit.*, t. II, p. 224-230.

Sur ces bases dogmatiques l'édifice de la justification spécifiquement protestante allait s'élever.

2° *Notion de la justification*. — Elle est résumée en ses traits essentiels dans l'art. 4 de la Confession d'Augsbourg, Müller, p. 39 : *Item docent quod homines non possint justificari coram Deo propriis viribus, meritis aut operibus, sed gratis justificentur propter Christum per fidem, quum credunt se in gratiam recipi et peccata remitti propter Christum qui sua morte pro nostris peccatis satisfecit. Hanc fidem imputat Deus pro justitia coram ipso*. Cf. art. 20, p. 44. Formule où l'on peut distinguer une partie négative et critique, marquant ce que la justification n'est pas, suivie d'une partie positive qui en indique les conditions et la nature.

1. *Aspect négatif et critique*. — Tout le pessimisme théologique de la Réforme, toute son exégèse uniquement attachée à la lettre de quelques passages de saint Paul, le dogme même de la rédemption et de la grâce qu'elle voulait maintenir non sans en abuser, tout cela s'accordait pour faire poser en principe et souligner avant tout que l'homme ne saurait se justifier par lui-même. Imaginer le contraire est un attentat sacrilège contre les droits de Dieu et l'œuvre du Rédempteur. L'Écriture et l'expérience s'accordent à dire que la justification n'est pas due à nos mérites. Dans son commentaire de l'Épître aux Romains, Denifle, p. 319, Luther admettait une préparation à la justification et Loofs ici encore a parlé de « crypto-pélagianisme », *op. cit.*, p. 700. Mais la logique du système entraîne bientôt maître et disciples à exclure toute œuvre humaine.

Au nom de ce principe, non seulement on condamne, en effet, les observances monastiques ou l'abus de pratiques purement extérieures, *Apolog.*, IV, 10, mais on s'acharne contre toute œuvre morale. Tout au plus l'homme peut-il accomplir correctement *externa opera civilia*; mais il lui est impossible d'obéir à la loi divine avec l'esprit et la perfection qui conviennent, impossible surtout d'aimer, de craindre et prier Dieu, de se préparer à la grâce en faisant ce qui dépend de lui par le repentir et les bonnes œuvres. S'il en était ainsi, ce serait une *justitia rationis*, et alors à quel bon l'avènement du Christ ? *Quid interest inter philosophiam et Christi doctrinam ? Si meremur remissionem peccatorum his nostris actibus elicitis, quid præstat Christus ? Si justificari possumus per rationem et opera rationis, quorsum opus est Christo aut regeneratione ?* *Apolog.*, IV, 12, p. 88. Cf. *ibid.*, 87, p. 103, où sont nettement exclues, avec les œuvres légales, toutes sortes d'*opera moralia*.

Même avec le secours de la grâce, la nature ne peut accomplir un acte d'amour divin dont elle est incapable : *sine justitia fidei neque existere dilectio Dei in hominibus, neque quid sit dilectio Dei intelligi potest*. *Ibid.*, 18, p. 90. Cf. 28-35, p. 91-93. D'aucune façon, par conséquent, il ne saurait être question de mérites antérieurs et préparatoires à la foi. Le mérite de *congruo* lui-même n'est qu'une subtilité inventée pour parer au reproche de pélagianisme. *Nam si Deus necessario dat gratiam pro merito congrui, jam non est meritum congrui, sed meritum condigni*. *Ibid.*, 17-19, p. 89-90.

A ces arguments théologiques, l'expérience ajoute son appoint. Car la *fiducia operum* ne saurait qu'aboutir,

ou bien à l'hypocrisie chez les âmes suffisantes qui se confient hardiment en leur propre justice, ou bien au désespoir chez les âmes timorées qui multiplient les bonnes œuvres sans avoir le sentiment d'en avoir jamais fait assez. *Ibid.*, 20-21, p. 90-91.

Toute cette doctrine se résume en un mot, d'apparence affirmative, mais qui n'est, en réalité, qu'une formule d'opposition à la valeur des œuvres humaines : gratuité de la justification. *Gratuitum excludit nostra merita*, lit-on un peu plus loin, *ibid.*, 53, p. 96. Cette notion n'est pas seulement imposée par le nom même de grâce et les paroles formelles de saint Paul, Rom., XI, 6 : elle est inhérente à tout l'ensemble de la révélation évangélique, qui s'annonce comme une promesse bénévole de salut pour nous donner ce que la loi ne pouvait accomplir. *Ibid.*, 40-42, p. 94.

2. *Aspect positif : Conditions de la justification*. — Une fois écartée l'œuvre de l'homme, même sous sa forme la plus bénigne, il ne reste plus comme condition nécessaire et suffisante de la justification que la seule foi.

a) *Rôle exclusif de la foi*. — Cependant la Confession d'Augsbourg use ici d'euphémisme, pour ne pas dire d'équivoque, en se contentant d'écrire sans autres précisions : *Docent quod homines... gratis justificentur propter Christum PER FIDEM*. Il est vrai qu'un peu plus loin, art. 20, p. 44, on lit : *Justificationem TANTUM FIDE consequimur*. En réalité, toute l'évolution du mysticisme luthérien et toute la logique de sa théologie l'accablaient à la formule exclusive : *sola fide*, qui du reste était depuis longtemps son programme.

Si Luther, dans son commentaire de l'Épître aux Romains, gardait encore assez de la tradition catholique pour compléter saint Paul à l'aide de saint Jacques, la remarque a déjà été faite qu'il parle surtout des œuvres accomplies par l'homme déjà justifié. Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 439-440. Voir les textes dans *Die abendländischen Schriftausleger*, p. 315-331. Mais, dans son commentaire de l'Épître aux Galates (1519), son point de vue spécial s'accuse nettement par cette distinction : *Vides qualem non sufficiat sola fides, et tamen sola justificat*. In *Gal.*, v, 21, édition de Weimar, t. II, p. 591. Par où il ne faut pas entendre seulement, au sens dogmatique, que l'on ne saurait être justifié que par la foi : *Neminem justificari posse nisi per fidem*, *Acta augustana*, 1516, édition de Weimar, t. II, p. 13, mais encore, au sens psychologique et moral, qu'il n'est pas besoin d'autre disposition : *Anima per fidem solam... justificatur, sanctificatur, verificatur, pacificatur... ne cuiquam opus sit lege aut operibus ad justitiam et salutem*. *De lib. christ.*, 10, édition de Weimar, t. VII, p. 53; trad. Cristiani, p. 35.

Cet attachement exclusif à la foi seule est tellement profond chez Luther qu'il glisse — inconsciemment peut-être — cette réserve dans les textes évangéliques, tels que Joa., VI, 29, qui ne la contiennent pas. *Ibid.*, 8, p. 52, et Cristiani, p. 31. D'une manière plus consciente il a modifié dans le même sens la traduction de Rom., III, 28 et maintenu violemment cette version tendancieuse contre les « criaileries des papistes ». Édition de Weimar, t. XXX B, p. 636-642. Il n'est pas de point plus fondamental dans le système luthérien. Voir les textes réunis dans Th. Harnack, *op. cit.*, t. II, p. 430-443.

Aussi bien, si le terme *sola fide* ne figure pas dans la Confession d'Augsbourg, et cela par une prudence facile à comprendre, il est repris et expressément commenté par Mélanchthon : *Cognitio Christi justificatio, cognitio autem sola fides est... Universæ vitæ justitia non alia nisi fides*, avait-il écrit dans *Loc. com.*, *Corpus Ref.*, t. XXI, col. 178 et 179. De ces formules lapidaires l'*Apologia* fournit un ample développement.

Pour les justifier, l'auteur remonte aux principes

essentiels qui caractérisent l'économie du salut selon la Réforme. S'il est vrai qu'il n'y a pas d'autre médiateur que le Christ, la justification doit en tenir compte et ne peut, dès lors, consister qu'à croire en ses mérites. *Quomodo enim erit Christus mediator si in justificatione non utimur eo mediatore ?... Id autem est credere confidere meritis Christi.* De même, ce n'est pas la loi qui nous sauve, mais la promesse qui nous vient du Christ ; *at hæc non potest accipi nisi fide.* D'où il suit que la foi n'est pas seulement une condition préliminaire, *initium justificationis seu præparatio ad justificationem.* Elle renferme en elle-même et en elle seule la totalité de la justification : *Hoc defendimus quod proprie ac vere ipsa fide propter Christum justi reputemur seu accepti Deo simus.* Apol., iv, 69-71, p. 99-100.

C'est pourquoi Mélanchthon accepte hardiment la formule *sola fide*, ou, suivant ses propres termes, l'*exclusiva sola*, qu'il lit équivalement dans Rom., iii, 24, 28 et Eph., ii, 8. Une longue argumentation complémentaire, établie sur le concept de la rémission des péchés, aboutit à la même conclusion. *Consequi remissionem peccatorum est justificari... Sola fide in Christum, non per dilectionem, non propter dilectionem aut opera consequimur remissionem peccatorum... Igitur sola fide justificamur.* Ibid., 75-78, p. 100.

La même doctrine s'exprime également chez les réformés. Témoin cette formule toute primitive de Calvin : *Sola Dei misericordia constat nostra justificatio, quam dum fides apprehendit justificare dicitur.* Inst. chr., édition de 1536, dans *Calvini opera*, t. i, col. 81. Cf. *Catech. Gen.*, dans Niemeyer, p. 138. Dans l'édition de 1539, x, 10, *ibid.*, col. 742-743, Calvin prend à son tour contre les « sophistes » la défense formelle de la particule *sola*. Aussi en trouve-t-on l'équivalent adouci dans les plus anciennes confessions de foi, telles que la *Conf. Basil.* prior, art. 9 : *Justitiam... non tribuimus operibus..., sed tantum veræ fidei et fidei in effusum sanguinem Agni Dei*, Niemeyer, p. 99, et la première Confession helvétique, art. 12 et 14, *ibid.*, p. 118 ... *Sola nos Dei misericordia et Christi merito servari... Non quidquam tamen his officiis, licet piorum, sed ipsi simpliciter (fidei) justificationem... tribuimus.*

b) *Nature de la foi justifiante.* — Que faut-il donc entendre par cette foi justifiante ? La pensée des réformateurs est loin d'être aussi claire ou aussi uniforme sur ce point. Elle se caractérise pourtant, d'une manière générale, en ce que, pour eux, foi est synonyme de confiance et signifie avant tout un mouvement du cœur. Voir *Foi*, t. vi, col. 60-63.

Bien que la doctrine de Luther ne soit pas exempte d'obscurité, Denifle, trad. Paquier, t. ii, p. 440-444, et t. iii, p. 256, elle est certainement dominée par ce concept mystique de la foi. De bonne heure, sa crise de conscience l'amène à traduire la foi par le sentiment de la miséricorde divine. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 697, et Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. iv, p. 104-107, 217-220. La même conception s'exprime formellement chez Mélanchthon : *Fides non aliud nisi fiducia misericordiae divinæ.* Loc. com., édition de 1521, dans *Corp. Reform.*, t. xxi, col. 163. Cf. col. 164, où croire est traduit par *fidere gratuita Dei misericordia.*

Assurément cette foi suppose d'abord la connaissance de la divine révélation et l'adhésion de l'esprit à la Rédemption par le Christ qui en est le principal élément. C'est pourquoi la Confession d'Augsbourg semble prendre la foi au sens objectif et dogmatique de l'Église. L'art. 4 est, en tout cas, rédigé de telle façon qu'il est susceptible d'être interprété dans ce sens : *Gratis justificantur propter Christum per fidem, quum credunt se in gratiam recipi et peccata remitti propter Christum.* Müller, p. 39. Cf. art. 20, p. 44 : *Credentes quod propter Christum recipiunt in gratiam.* D'où il suit qu'avec l'histoire du Christ la foi doit en

atteindre l'effet salutaire : *...Fidem quæ credit non tantum historiam sed etiam effectum historiæ, videlicet hunc articulum remissionem peccatorum.* Ibid., p. 45.

Cependant le fait que ces formules sont rédigées à la première personne indique déjà qu'il ne s'agit pas seulement d'adhérer à une doctrine générale, mais d'en avoir la perception personnelle. Et ceci tient au principe même du système, d'après lequel la justification est un acte psychologique et subjectif. *Dixi neminem justificari posse nisi per fidem, sic scilicet ut necesse sit eum certa fide credere sese justificari et nullo modo dubitare.* C'est ainsi que Luther établissait, en 1518, sa position à l'égard de l'Église, *Acta augustana*, édition de Weimar, t. ii, p. 13 : il a toujours continué à s'y maintenir. *Fiducia cordis per Christum in Deum* est pour lui le dernier mot de la *justitia christiana*. In *Gal.*, iii, 6, même édition, t. xl, p. 366. Autres textes dans Th. Harnack, *op. cit.*, t. ii, p. 435-439, et J. Köstlin, *op. cit.*, t. ii, p. 180-183.

Mélanchthon définit pareillement la foi comme étant le *sensus misericordiae Dei*. Loc. com., dans *Corp. Reform.*, t. xxi, col. 163. Aussi dans l'*Apologia*, à côté des passages où la foi est prise au sens objectif : *assentiri promissioni Dei...*, velle et accipere oblatam promissionem remissionis peccatorum, iv, 48, Müller, p. 95, ou encore : *quoties nos de fide loquimur intelligi volumus obiectum, scilicet misericordiam promissam*, *ibid.*, 55, p. 96, voit-on apparaître la *fiducia misericordiae Dei*, *ibid.*, 58, p. 97. Et celle-ci ne peut que signifier un mouvement subjectif du cœur : *Sola fide consequimur remissionem peccatorum, quum erigimus corda fiducia misericordiae propter Christum promissæ.* Ibid., 79, p. 101. Cf. 86, p. 103 : *Reconciliati... per misericordiam propter Christum, si tamen hanc misericordiam fide apprehendant.* Ailleurs on voit clairement que cette foi prend un caractère expérimental : *Hoc proprie fidei est illius, de qua nos loquimur, quæ sentit se habere Deum placatum.* Ibid., iii, 158, p. 136. Cf. xii, 35-36, p. 172, et 60, p. 177 : *Nos præter hanc fidem (in genere) requirimus ut credat sibi quisque remitti peccata*, ou encore *ibid.*, 73-74, p. 179-180, où il se réclame de saint Bernard.

Cet aspect subjectif de la foi justifiante prend sous la plume de Calvin une forme didactique et précise : *Hic præcipuus fidei cardo vertitur, ne quas Dominus offert misericordiae promissiones extra nos tantum veras esse arbitremur, in nobis minime; sed ut potius eas intus complectendo nostras faciamus. Hinc demum nascitur fiducia... Est autem securitas quæ conscientiam coram Dei judicio sedat et serenat.* Inst. chr., v, 9, édition de 1539, dans *Opera*, t. i, col. 458. Formule qui donne son vrai caractère à cette autre, un peu antérieure, où Bellarmin, *De justific.*, i, 4, *Opera*, t. vi, p. 153-154, croyait voir un concept d'ordre intellectuel : *Nunc justa fidei definitio nobis constabit si dicamus esse divinæ erga nos benevolentiae firmam certamque cognitionem, quæ gratuita in Christo promissionis veritate fundata per Spiritum Sanctum et revelatur mentibus nostris et cordibus obsignatur.* Ibid., 6, col. 456. Car, si cette révélation repose, à n'en pas douter, sur une base objective, elle ne produit son effet qu'en devenant une persuasion personnelle. *Quod adeo verum est ut sæpiusculum pro fiducia nomen fidei usurpetur... Id autem fieri nequit quin ejus (Dei) suavitatem vere sentiamus et experiamur in nobis ipsis.* Toute autre conception s'arrête à mi-chemin. Ibid., 8, col. 457-458.

Et rien n'est, en somme, plus logique. Du moment que l'homme est incapable d'aucune bonne œuvre pour se préparer à la justification, il ne lui reste plus d'autre ressource que de s'abandonner à la divine miséricorde avec la ferme confiance que, malgré sa misère, les mérites du Christ lui sont appliqués : *Fide mediatorem*

Christum opponere debeamus iræ Dei, non opera nostra. Mélanchthon, *Apol.*, v, 84, p. 182.

3. Aspect positif : Nature de la justification. — En elle-même, la justification comporte nécessairement un double élément, savoir la rémission du péché et le don de la grâce. Sur l'un et l'autre la Réforme a mis sa marque spéciale.

a) Rémission du péché. — Il faut se rappeler qu'à la base du système se trouve l'identification du péché originel et de la concupiscence. Celle-ci est donc absolument mauvaise en elle-même et, comme elle ne cesse d'exister en nous, il s'ensuit que nous sommes toujours en état de péché. La grâce de la justification consiste seulement en ce que ce péché ne nous soit pas imputé.

Telle est la conception à laquelle, sous l'influence de la théologie nominaliste et de quelques textes tendancieusement compris de saint Augustin ou de saint Paul, Luther était nettement arrivé dès son commentaire sur l'Épître aux Romains. *Sancti intrinsece sunt peccatores semper : ideo extrinsece justificantur semper... Intrinsece dico, id est quomodo in nobis..., extrinsece autem quomodo apud Deum et in reputatione ejus sumus. Igitur... ex sola Dei reputatione justi sumus... Revera peccatores, sed reputatione miserentis Dei justi.* Et son mysticisme s'édifie de cette étrange contradiction : *Mirabilis et dulcissima misericordia Dei, qui nos simul peccatores et non peccatores habet; simul manet peccatum et non manet.* *In Rom.*, iv, 7, Ficker, t. II, p. 104-106, et de même plus bas, p. 124 : *Nunquam remittitur omnino, sed manet et indiget non imputatione, ou encore p. 115 : Sciunt (sancti) in se esse peccatum, sed propter Christum tegi et non imputari.* Conduit à cette conception par les expériences douloureuses de sa conscience, Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 445-454, et t. III, p. 36-41, Luther la garda toute sa vie. Voir Th. Harnack, t. II, p. 424-426 et J. Köstlin, t. II, p. 192-194. La formule suivante résume sa pensée : *Dominus gratuito non imputando remittit. Dictata sup. Psalt., Ps. xxxi, 2,* édition de Weimar, t. III, p. 175. Cf. t. XL, p. 233-235.

Sous une forme moins vibrante mais non moins nette, elle se retrouve chez les autres réformateurs. En termes juridiques très étudiés, Mélanchthon, dès la première édition de ses *Loc communes*, parlait de *condonatio peccati*. *Corp. Reform.*, t. XXI, col. 140. Dans son *Apologia*, la remissio peccatorum joue un très grand rôle, en particulier iv, 75-110, p. 100-107, comme dans la Confession d'Augsbourg elle-même, art. 4 et 12, p. 39-41. La manière dont il l'entend se fait jour quand, à propos du péché originel, il adopte et défend la doctrine de Luther : *Peccatum originis manere post baptismum... Hic palam faletur esse, hoc est manere peccatum, tametsi non imputetur*, II, 35-36, p. 83. Cf. *ibid.*, 38-41, p. 84. Néanmoins cette théorie reste, en somme, discrète dans l'*Apologia*, et dans ce fait on peut voir un germe de l'évolution postérieure de son auteur.

1) Chez Calvin également, la concupiscence est un péché, et qui demeure même chez les saints, mais qui ne leur est pas imputé. *Inst. chr.*, édit. de 1539, II, 63 et 64, *Opera*, t. I, col. 348-349. Il faut toujours entendre dans ce sens juridique et extérieur d'une remise des péchés, et non d'une rémission véritable, cette remissio peccatorum dont la Réforme se plaisait à faire état.

b) Imputation de la justice : Le fait. — La non-imputation du péché a pour corrélatif le don divin de la grâce, qui est elle-même conçue comme une simple imputation : le caractère de l'une entraîne celui de l'autre. Pour Luther, c'est, en effet, tantôt celle-ci qui est la raison logique de celle-là : *Tali enim (crendi) non imputat peccatum quia reputat ei justitiam*, *In Ps. xxxi, 2*, édition de Weimar, t. III, p. 175; d'autre fois, au contraire, c'est la seconde qui est équiparée à la première et par elle expliquée : *Justitiam dari per*

reputationem sine operibus, quod utique fit per non-imputationem injustitiæ. Ergo idem est dicere : « Cui Deus reputat justitiam » et « Cui Dominus non imputat peccatum. » *In Rom.*, iv, 7, Ficker, p. 119. De toutes façons son hostilité contre les *habitus* infus de la scolastique le fait insister sur le caractère purement extrinsèque de la grâce : *Extrinsecum nobis est omne bonum nostrum quod est Christus.* *In Rom.*, iv, 7, Ficker, p. 114. Aussi être justifié est-il toujours synonyme pour lui d'être tenu pour juste : *Justificat, id est justos reputat.* *In Rom.*, III, 7, Ficker, p. 59-60. Voir encore cette glose caractéristique, en marge de *Rom.*, II, 13 : *Non enim quia justus est ideo reputatur a Deo, sed quia reputatur a Deo idem justus est.* Ficker, t. I, p. 20.

C'est pourquoi il ne veut rien savoir d'une justice qui serait une réalité intérieure à notre âme : *Justitiam non esse formaliter in nobis, ut Aristoteles disputat, sed extra nos in sola gratia et reputatione divina. Et nihil formæ seu justitiæ in nobis esse præter illam imbecillum fidem seu primitias fidei quod capimus apprehendere Christum; interim tamen vere peccatum in nobis manere.* Deuxième commentaire de l'Épître aux Galates (1535), III, 6, édition de Weimar, t. XI a, p. 370. Cf. *ibid.*, II, 16, p. 225-228. Autres textes réunis dans Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 702 et 706.

On a pu reprocher à Mélanchthon dans sa première manière quelque hésitation, plus exactement quelque confusion sur ce point. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 825-827 et 836-837. Il admet, en effet, comme également scripturaires l'interprétation réaliste ou l'interprétation purement déclarative de la justification. *Et quia justificari significat ex injustis justos effici seu regenerari, significat et justos pronuntiari seu reputari. Utroque enim modo loquitur Scriptura.* Mais, dans ce texte même, on peut déjà voir que la seconde a ses préférences. Il avait d'ailleurs écrit quelques lignes plus haut : *Fide propter Christum justi reputemur seu accepti Deo simus.* *Apol.*, IV, 72, Müller, p. 100. Aussi peut-on croire que l'idée d'une justification réelle est une concession faite momentanément à ses adversaires, tandis qu'il se rallie partout pour son compte à la notion de justice imputée.

c) Imputation de la justice : Le mode. — Il est d'ailleurs assez difficile de savoir en quoi consiste exactement cette imputation. Dans les débuts, il semble que Luther ait conçu que ce soit la justice même du Christ qui nous est imputée à cause de notre foi. *(Christi) justitia eos (peccatores) tegit et eis imputatur.* *In Rom.*, VII, 25, Ficker, t. II, p. 176. Le Christ serait ainsi « le manteau qui cache notre honte ». *Peccatum adest, adest vere...; sed ignoratur et absconditum est apud Deum, obstante mediatore Christo.* Deuxième com. sur Gal. II, 16, édition de Weimar, t. XI, p. 234.

Aucune conception n'était plus conforme à ses propres expériences et au pessimisme moral qui en fut le fruit. Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 436-440 et t. III, p. 67-70. Ce qui lui faisait dire que la justification n'est, de notre part, que pure passivité. *Ad primam gratiam, sicut et ad gloriam, semper nos habemus passive sicut mulier ad conceptum.* *In Rom.*, VIII, 27, Ficker, t. II, p. 206. Autres textes dans Denifle, trad. Paquier, t. III, p. 261-263, et Loofs, p. 709. Doctrine mystique dont on trouve l'écho fidèle dans les *Loc communes* de Mélanchthon : *Justificamur... cum illi fide adhæremus, nihil dubitantes quin Christi justitia sit nostra justitia, quin Christi satisfactio sit expiatio nostri.* *Corp. Reform.*, t. XXI, col. 159. Cf. *Apolog.*, III, 56, Müller, p. 118 : *Sentiendum est quod reconciliati fide propter Christum justi reputemur.* Elle est toujours restée un élément capital dans le concept luthérien de la justification. Voir Th. Harnack, *op. cit.*, t. II, p. 443-447, et J. Köstlin, *op. cit.*, t. II, p. 197-201.

Cependant on croit saisir une autre nuance quand Luther dit que c'est notre foi qui nous est imputée à justice : *Fides sufficit sine illis operibus, et ita non est operantis sed Dei acceptantis fidem ipsius ad justitiam*. Glose interlinéaire sur Rom., x, 6, et iv, 4, Ficker, t. i, p. 93 et 37. Foi qui assurément est un don de Dieu, mais qui est aussi une soumission de notre part, propre à lui rendre hommage. *De lib. christ.*, 11, trad. Cristiani, p. 35-36. Où l'on entrevoit que la foi est un acte moral dont la valeur n'est pas à négliger.

De subtils interprètes expliquent, en effet, que la justification d'après Luther serait un processus vital commencé en nous par l'acte de foi et que Dieu accepte, malgré son insuffisance, parce qu'il en comble le déficit au moyen des mérites du Christ déjà vivant en nous. Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. iv, p. 108-116 et 238-245. Bien que foncièrement hostile à la doctrine des œuvres, Luther s'en rapprocherait ici d'une manière assez notable et l'on comprendrait par là que cette considération surgisse surtout dans les moments où il s'agit d'atténuer le paradoxe inquiétant de la justification par la seule foi.

Toujours est-il que c'est tantôt le Christ qui est appelé par lui notre *justitia formalis*, Lettre à Brenz de 1531, dans Enders, t. ix, p. 20, tantôt la foi elle-même, deuxième commentaire sur l'Épître aux Galates, iii, 6, édition de Weimar, t. xl, p. 364. Ces variations de Luther sont déjà relevées par Bellarmin, *De justif.*, ii, 1, *Opera omnia*, t. vi, p. 208. Et la raison dernière de cette divergence est sans doute que, dans cette intelligence plus ardente que précise, la foi est moins un acte à nous qu'un acte de Dieu en nous. Denifle, trad. Paquier, t. iii, p. 280 et 284-286. C'est pourquoi sa valeur subjective se confond avec sa portée objective, qui est de nous revêtir de la justice même du Christ : *Fides est hæc vestis qua induimus justitiam Christi coram Deo*. *Opera lat. var. arg.*, édition d'Erlangen, t. vii, p. 431-432. Ou encore : *Fide apprehensus et in corde habitans Christus est justitia christiana propter quam Deus nos reputat justos*, deuxième com. de Gal., ii, 16, édition de Weimar, t. xl, p. 229. Cf. *ibid.*, p. 233 : *Fides apprehendit Christum... includitque eum ut annulus gemmam*.

Dans la Confession d'Augsbourg et son Apologie, chaque fois qu'on se trouve en présence de formules précises, c'est partout notre foi qui nous est imputée à justice, parce que, tout imparfaite qu'elle soit, elle est tenue par Dieu comme suffisante... *Gratis justificentur propter Christum per fidem, quum credunt se in gratiam recipi...* HANC FIDEM imputat Deus pro justitia coram ipso, art. 4, Müller, p. 39. Fidèle à cette doctrine, Mélanchthon d'exposer à son tour *quod fides sit ipsa justitia qua coram Deo justi reputamur*. *Apol.*, iv, 86, p. 103. Et encore, *ibid.*, 89, p. 104, à propos de Rom., iv, 5 : *Hic clare dicit fidem ipsam imputari ad justitiam. Fides igitur est illa res quam Deus pronuntiat esse justitiam et addit gratis imputari*. Cf. *ibid.*, 114, p. 108 : *Hac fide iusti reputamur propter Christum*, et xii, 36, p. 172 : *Hæc fides justificat coram Deo*. Pour la position des réformés, voir CALVINISME, t. ii, col. 1403-1404.

d) Rôle de la foi. — Il ne faut d'ailleurs pas se méprendre sur le rôle de cette foi. Les réformateurs entendent bien exclure tout ce qui en ferait une œuvre méritoire. Elle ne reste plus, du côté de Dieu, que comme une condition à l'octroi de sa grâce, de notre côté, que comme le moyen d'appréhender, pour nous en couvrir, la justice du Christ.

Propter fidem quæ apprehendit Filium nos reputat justos, disait Luther, *Enarr. in Gen.*, xv, dans *Opera exeg. lat.*, édition d'Erlangen, t. iii, p. 301-302. Cf. Th. Harnack, *op. cit.*, t. ii, p. 431-433 et 439-441; J. Köstlin, *op. cit.*, t. ii, p. 195-197. D'une manière un peu moins nette, mais dans un sens manifestement ana-

logue, Mélanchthon expose que toute la valeur de la foi lui vient de ce qu'elle reçoit ou saisit la promesse du pardon divin. *Nam fides non ideo justificat et salvat quia ipsa sit opus per sese dignum, sed tantum quia accipit misericordiam promissam*. *Apol.*, iv, 56, p. 96. Formule qu'on retrouve *ibid.*, 86, p. 103. Cf. xii, 80, p. 181 : *Necesse est contritos apprehendere fide promissionem remissionis peccatorum donatæ per Christum*.

Ce qui fait que la foi n'est, au total, qu'une condition préalable pour bénéficier de l'imputation que Dieu nous fait de la justice du Christ. *Quia justitia Christi donatur nobis per fidem, ideo fides est justitia in nobis imputative, id est : est id quo efficiamur accepti Deo propter imputationem et ordinationem Dei*. *Ibid.*, iii, 186, p. 139-140. Cf. Loofs. *Dogmengeschichte*, p. 835-836. Il avouait d'ailleurs que dans l'*Apologia* il n'avait pas pu dire toute sa pensée et se montrait plus explicite dans sa correspondance. *Corp. Reform.*, t. ii, col. 501-502.

e) Conséquence : *Justification forensique*. — D'où il suit que, strictement parlant, la justification demeure extérieure à notre âme. Elle est seulement une procédure divine qui consiste à ne plus tenir compte de nos péchés et à nous appliquer du dehors les mérites du Sauveur. Un historien protestant, Loofs, p. 697, ramène toute la piété de Luther et toute sa conception du christianisme à cette triple égalité : *justificari = absolvi; gratia = misericordia Dei non imputantis; fides = fiducia misericordiæ*. Cet extrinsécisme fondamental devait conduire les théologiens de la Réforme à équiper la justification du pécheur par Dieu à celle que les tribunaux prononcent sur l'accusé.

Mélanchthon, qui semblait tout d'abord réserver l'analogie de l'*usus forensis* pour caractériser la doctrine de saint Jacques où intervient la considération de nos œuvres, *Apol.*, iii, 131, p. 131, finit par l'adopter pour son propre compte, à propos de Rom., v, 1 : *Justificare hoc loco FORENSI CONSUETUDINE significat reum absolvere et pronuntiare justum sed propter alienam justitiam, videlicet Christi, quæ aliena justitia communicatur nobis per fidem*. *Ibid.*, 184, p. 139. Il n'a plus cessé de l'entendre ainsi dans la suite. *Nam Hebræis justificare est forense verbum; ut si dicam : populus Romanus justificavit Scipionem accusatum a tribunis, id est absolvit seu justum pronuntiavit*. *Loc. com.*, édition de 1535, dans *Corp. Reform.*, t. xxi, col. 421, et édition de 1559, *ibid.*, col. 742. Même principe et même exemple historique dans *Com. in Rom.*, introduction intitulée *Summa doctrinæ... de justificatione*, t. xv, col. 510.

On trouve également chez Calvin une doctrine et une image de tous points identiques : *Justificari coram Deo dicitur qui judicio Dei censetur justus... Quemadmodum si reus innocens ad tribunal æqui judicis adducatur, ubi secundum innocentiam ejus judicatum fuerit, justificatus apud judicem dicitur, sic apud Deum justificatur qui, numero peccatorum exemptus Deum habet suæ justitiæ testem et assertorem*. Et il va de soi que cette justice n'est pas la sienne, mais celle du Christ dont il est revêtu : *Justificabitur ille fide qui, operum justitia exclusus, Christi justitiam per fidem apprehendit, quæ vestitus in Dei conspectu non ut peccator sed tanquam justus appareat*. *Inst. christ.*, x, 2, édition de 1539, dans *Opera*, t. i, col. 737-738.

Un non-lieu divin, tel serait ainsi le dernier mot de l'économie du surnaturel en nous.

3° *Propriétés de la justification*. — Il suffisait aux premiers réformateurs de marquer leurs principes essentiels, sans se livrer encore à cette analyse méthodique des propriétés de la justification qui devait tenir tant de place dans la scolastique protestante des siècles suivants. Cependant il faut relever encore quelques-unes de leurs positions secondaires, ne fût-ce

que pour comprendre l'enseignement que le concile de Trente dut leur opposer. Elles sont relatives à l'état de l'âme justifiée, point sur lequel la Réforme naissante n'est pas parvenue à sortir d'une profonde confusion.

1. *FIERI* de la justification. — D'une part, en effet, la justification est ici un état progressif et jamais achevé. *Semper homo (christianus) est ... in fieri*, disait Luther dans ses premières notes sur l'Épître aux Romains, XII, 2, Ficker, t. II, p. 266-267. Ce qui est vrai d'un point de vue objectif : *Deus est adhuc in actu justificationis non completo*, mais aussi du point de vue subjectif : *Cotidie justificamur immerita remissione peccatorum*. Disp., édition Drews, p. 49 et 154. Tous les historiens protestants ont insisté sur cet aspect de la pensée luthérienne, qui peut tout d'abord sembler favorable à l'action conquérante de la grâce en même temps qu'à l'effort moral de l'homme pour y coopérer. Voir Seeberg, *Dogmengeschichte*, t. IV, p. 111-112.

Mais Luther ne se rapproche du catholicisme qu'en apparence. Car ce *fieri* de la justification emporte pour lui la conséquence que le point de départ n'en est jamais acquis. *Non justificavit nos, id est perfecit et absolvit justos ac justitiam, sed incepit ut perficiat*. In Rom., III, 21, Ficker, t. II, p. 94. *Incipit enim remissio peccatorum in baptismo et durat nobiscum usque ad mortem*. Disp., édit. Drews, p. 46. Le point d'arrivée n'en est pas moins problématique ; car notre justification est seulement commencée, donc à peine réelle. *Omnis qui credit in Christum justus est, nondum plene in re, sed in spe*. *Cæptus est enim justificari et sanari*. Com. in Gal., II, 17, édition de Weimar, t. II, p. 495.

De telle sorte que nous ne sommes pas précisément des *justificati*, mais plus exactement des *justificandi*. In Rom., IV, 7, Ficker, t. II, p. 111. Il s'ensuit que la justification n'est, en somme, qu'une espérance et non point une réalité. *Sic ergo in nobis sumus peccatores et tamen, reputante Deo, justi per fidem...* Numquid ergo perfecte justus ? Non, sed simul peccator et justus, peccator revera sed justus ex reputatione... Ac per hoc sanus perfecte est in spe, in re autem peccator, sed initium habens justitiæ. Ficker, *ibid.*, p. 107-108.

Pour paradoxale qu'elle nous paraisse, aucune conception n'était plus logique dans un système qui identifie le péché originel et la concupiscence, Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 446-454, et subordonne à la foi la valeur, non seulement de nos œuvres, mais encore des sacrements. *Ibid.*, t. III, p. 70-71.

2. *Certitude de la justification*. — Malgré cet état précaire de notre justification, chacun de nous peut et doit la tenir pour certaine.

Au début sans doute Luther affirmait plutôt le contraire. Le fait a été mis en évidence par Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 443-444, et accepté par des protestants tels que Loofs, p. 707, contredit par R. Seeberg, t. IV, p. 108. Il faut d'ailleurs en chercher la raison moins dans un reste d'attachement à la tradition catholique que dans le pessimisme moral qui désole en ce moment l'âme du réformateur. Car, s'il est certain que nous sommes sauvés par la foi, cette foi elle-même demeure incertaine. *Quamquam enim certi simus nos in Christum credere, non tamen certi sumus nos in omnia quæ ipsius sunt credere. Ac per hoc etiam in ipsum credere incertum est*. In Rom., III, 22, Ficker, t. II, p. 89. Et, si c'est la pure acceptation divine qui nous sauve, qui peut être assuré de celle-ci ? *Ignorant (sancti) quando justi sunt, quia ex Deo reputante justi tantummodo sunt, cujus reputationem nemo novit, sed solum postulare et sperare debet*. *Ibid.*, IV, 7, p. 104.

Sous la pression croissante de son mysticisme, l'évolution de Luther fut d'ailleurs rapide. Dès son commentaire sur l'Épître aux Hébreux, commencé en

1517, il admet une « présomption » confiante appuyée sur les promesses du Christ. Loofs, p. 711. En août 1518, les *resolutiones* des fameuses 95 thèses font déjà intervenir la certitude, th. 7, édition de Weimar, t. I, p. 542, et cette *theologia nova* est par lui défendue contre Cajétan : *Dixi neminem justificari posse nisi per fidem, sic scilicet ut necesse sit eum CERTA FIDE credere sese justificari et nullo modo dubitare quod gratiam consequatur. Si enim dubitat et incertus est, jam non justificatur sed evomit gratiam*. Acta aug., édition de Weimar, t. II, p. 13. Désormais il n'y a plus de doute sur ce point et le sentiment contraire est rejeté par Luther comme une fable scolastique. In Gal., I, 4, édition de Weimar, t. II, p. 458. Textes dans Seeberg, t. IV, p. 107-108, et 230-232.

La certitude de la grâce emporte d'ailleurs pour lui la certitude du salut. Bien que moins accusée peut-être que chez Calvin, cette conséquence s'affirme à l'occasion chez Luther, comme en conviennent ses plus récents interprètes. Voir Denifle, trad. Paquier, note du traducteur, t. III, p. 41-42. Ni son mysticisme, ni son opposition à l'Église ne lui permettaient de penser autrement. L'absolue certitude de la grâce divine était la contre-partie nécessaire de la justification par les œuvres qu'on voulait écarter et l'aboutissement normal de la justification par la foi.

Cette même conception fut recueillie de bonne heure par Mélancthon, *Loc. com.*, édition de 1521, *Corp. Reform.*, t. XXI, col. 196 et 197 : *Necesse est CERTOS nos esse de gratia, de benevolentia Dei erga nos... Nihil christianismus nisi ejusmodi vita quæ de misericordia Dei CERTA sit*. Elle se reflète également dans la Confession d'Augsbourg, art. 20, Müller, p. 45 : *Conscientiæ non possunt reddi tranquillæ per ulla opera sed tantum fide, quum CERTO statuunt quod propter Christum habeant pacatum Deum*. L'Apologia, IV, 110, p. 107, ne veut pas non plus d'une *incerta remissio* et la subordonne également à une persuasion certaine de chacun : *Non diligimus nisi CERTO statuunt corda quod donata sit nobis remissio peccatorum*. Cf. XII, 88-89, p. 183. Cette assurance est étendue formellement par Calvin à la certitude même du salut, qui est devenue une des caractéristiques de l'esprit calviniste, encore que, sur ce point, le réformateur ne fasse, comme on l'a vu, que développer les principes de Luther. Voir CALVINISME, t. II, col. 1405-1406.

Il resterait maintenant à concilier cette certitude nécessaire avec le perpétuel devenir qui pèse sur notre justification. Jusque dans son *Apologia*, Mélancthon concède que notre foi se débat toujours dans la lutte : *Hæc fides paulatim crescit et per omnem vitam luctatur cum peccato*. XII, 37, p. 172. Comment dès lors peut-il y avoir place pour cette ferme assurance qui est requise par le système ? Obtenue dans ces conditions paradoxales, la certitude de la grâce risque fort de se réduire à une promesse illusoire ou de se tourner en auto-suggestion. Le protestantisme, comme l'a bien marqué Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 767-768 et 834-836, ne pouvait qu'aboutir à cette impasse, du moment qu'il s'imposait la tâche de transposer en système objectif du salut ce qui avait été d'abord et devait nécessairement rester un fait de conscience tout subjectif.

IV. PREMIÈRES DIVERGENCES. — Si l'accord fondamental était suffisamment réalisé chez les premiers réformateurs sur les principes essentiels de la justification, de bonne heure aussi on voit s'affirmer parmi eux des tendances divergentes qui ne feront que s'accroître plus tard. Les principales sont déjà marquées dans J. A. Möhler, *Symbolik*, 8^e édit., Mayence, 1872, p. 117-118, 140-142, 158-160 et 203-205.

1^o *Essence de la justification : Justice inhérente ou*

imputée. — Même sur ce point capital l'unité des vues ne serait pas absolument parfaite parmi les premiers réformateurs.

1. *Chez les Luthériens.* — On a vu, col. 2144, que Luther, au moins dans ses débuts, admettait que le principe formel de notre justification est la justice même du Christ. D'autre part, il parlait volontiers de la foi comme étant *revera regeneratio quædam in novitatem*, *Disp. de fide*, th. 65, dans Drews, p. 13, et *Opera lat. var. arg.*, édition d'Erlangen, t. iv, p. 328, de la *remissio peccati* comme d'une *resurrectio*.

Sans peut-être marquer qu'il s'agit là plutôt d'un effet psychologique et subjectif que d'une réalité objective, des historiens protestants tels que Loofs, *op. cit.*, p. 697-698, ont souligné ces traits qui dénoteraient une « intelligence religieuse du christianisme ». Et comme cette foi est une production directe de l'esprit de Dieu, Luther en arrivait à dire, par occasions, que la justification a pour résultat, mieux encore, pour caractère constitutif, de faire habiter et vivre en nous le Christ : *fide apprehensus et in corde habitans Christus*. *In Gal.*, II, 16, édition de Weimar, t. XL, p. 229. Dans son entourage, quelques-uns comme Brenz, voulaient entendre la valeur de la foi en ce qu'elle est un principe de renouvellement. Voir la lettre écrite par Mélanchthon pour le ramener à de meilleurs sentiments. *Corp. Reform.*, t. II, col. 501-502, et la réponse de celui-ci, *ibid.*, col. 510-512. Toutes formules qui révèlent une impression assez nette du mysticisme chrétien, mais qu'il était assez difficile de réduire en théorie et, plus encore, de concilier avec la doctrine reçue de l'imputation.

Aussi chez les spéculatifs, qui cédaient moins aux impulsions capricieuses du sentiment qu'au besoin de systématisation claire, c'est l'idée d'imputation qui fut retenue de préférence et qui répondait d'ailleurs à un autre aspect de la pensée de Luther. C'est surtout Mélanchthon, Loofs, p. 847-850, qui est rendu responsable de cette théorie, où la justification se ramène à un acte extérieur et juridique par lequel Dieu consent à ne plus nous imputer le péché et à nous tenir pour justes, tandis que la régénération est un second élément, inséparable sans doute mais formellement distinct du premier. Ainsi s'est constituée la doctrine classique du protestantisme orthodoxe, où l'on aboutit à une théorie cohérente de la justification, mais qui a le tort de la vider de sa signification religieuse. Ce serait là un des traits caractéristiques de ce « philippisme » qui devait prendre une place croissante dans le luthéranisme postérieur. Loofs, *ibid.*, p. 868.

Il faut bien avouer que les contemporains furent moins sensibles à ces nuances que ne le sont les historiens récents, puisque Luther, comme Loofs, p. 856-857, en fait lui-même la remarque, ne cessa jamais de témoigner à Mélanchthon la plus entière confiance. Mais ce fait permet de comprendre la réaction que nous verrons se produire bientôt contre la justification forensique par les soins d'André Osiander, plus bas col. 2195 sq, et que celui-ci avait bien quelque droit d'opposer la pensée authentique de Luther à celle de ses interprètes officiels.

2. *Chez les réformés.* — D'après le sentiment de ceux qui l'ont analysé avec le plus de soin et de pénétration, le concept de la justification chez les réformés se caractériserait également par une semblable nuance. Mathias Schneckenburger, *Vergleichende Darstellung des lutherischen und reformierten Lehrbegriffs*, Stuttgart, 1855, t. II, p. 45-92.

Tandis que l'élément objectif, c'est-à-dire l'acte divin de non-imputation, est le principal élément pour le luthérien, ici l'on insisterait plutôt sur l'élément subjectif de régénération, dont la justification proprement dite serait ensuite le fruit. La justification luthé-

rienne se ramènerait à ce jugement synthétique : le pécheur est juste, c'est-à-dire déclaré tel, tandis qu'elle se résoudrait, pour le réformé, en un jugement analytique comme celui-ci : le croyant est juste, c'est-à-dire qu'il est et se sent réellement tel. Ici la foi serait justifiante par elle-même, tandis que là elle est plutôt une condition de la justification. Schneckenburger, *ibid.*, p. 112-115. Et il ne saurait échapper à personne, *ibid.*, p. 30, que cette dernière conception est beaucoup plus éloignée que la première de la doctrine catholique.

Ces subtiles analyses ont d'ailleurs été contestées par A. Ritschl, *op. cit.*, p. 212-213. F. Loofs doit cependant reconnaître, *op. cit.*, p. 884-885, que la doctrine calviniste est plus apparentée à ce qui lui paraît être la pensée primitive de Luther qu'à la scolastique inaugurée par Mélanchthon. D'où il faut au moins retenir qu'un même système d'opposition à la tradition catholique pouvait recouvrir bien des variétés, qui préparaient pour l'avenir des controverses à grand éclat.

2° *Conséquences morales de la justification : Rapport de la foi et des œuvres.* — S'il n'y avait pas d'article plus essentiel à la Réforme que celui de la justification par la foi seule, il n'y en avait pas non plus de plus déconcertant. Ce mysticisme ne semblait-il pas faire fi de la morale, sinon même la condamner ? Aussi les premiers réformateurs s'efforcèrent-ils d'incorporer à leur système une doctrine des œuvres. Tâche laborieuse entre toutes, et qui n'alla pas sans de longs et pénibles tâtonnements.

1. *Diverses tendances du protestantisme primitif.* — D'après tous ses principes, Luther devait combattre les œuvres ou tout au moins les dédaigner. La corruption profonde de notre nature et l'absence de vrai libre arbitre les rendent impossibles. Puisque la foi seule justifie, comment ne seraient-elles pas inutiles ? Elles sont même dangereuses, parce qu'elles nous exposent à la tentation de la suffisance et de l'orgueil.

Ces diverses conséquences ont été tour à tour accueillies par le réformateur. Par suite de notre perversion, nos meilleures œuvres, pour lui, sont encore des péchés, même après le baptême : *Cum sit fomite corruptus, ideo invenietur iniquitas in iustitia ejus, id est quod etiam opera ipsa bona injusta sint et peccatum*. *In Rom.*, IV, 7, Ficker, t. II, p. 123. Voir Denifle, trad. Paquier, t. III, p. 47-58. C'est pourquoi elles n'ont rien à voir avec la justification, qui se produit sans elles, *sine adjutorio et cooperatione operum ...; non enim hic opera necessaria sunt ut vivas et salvus sis*. Glosses sur *Rom.*, IV, 6, et X, 6, Ficker, t. I, p. 38 et 93. A quoi il faut ajouter la théorie bien connue d'après laquelle le Christ a rempli les obligations de la loi pour nous, Denifle, trad. Paquier, t. II, p. 436-440, et ci-dessus, col. 2138 : ce qui entraîne logiquement que nous soyons dispensés de l'accomplir. C'est une des formes, la principale, sous lesquelles s'affirme la « liberté du chrétien ». *De lib. christ.*, 8-10, trad. Cristiani, p. 32-35. D'une manière générale, il n'est pas de thème plus familier à Luther que l'opposition entre la Loi et l'Évangile, l'annulation de celle-là par celui-ci, Loofs, p. 721-722, et l'observation a été faite par des historiens protestants que le concept de loi demeure assez indéterminé chez lui pour s'étendre même à la loi morale. Loofs, p. 770-778.

Néanmoins on voit ailleurs que la foi n'est jamais seule, bien que seule elle justifie. Doctrine résumée dans cette antithèse : *Fides sola justificat, sed nunquam est sola*, dont les éléments, bien que pris en divers endroits de son œuvre, expriment bien la pensée de Luther. Loofs, p. 765. Voir *Com. in Gen.*, XV, *Opera exeg. lat.*, édition d'Erlangen, t. III, p. 305-306. Cf. *In Gal.*, V, 21, édition de Weimar, t. II, p. 591 : *Vides*

quam non sufficiat sola fides et tamen sola justificet. La foi, en effet, doit être active; elle a pour but les œuvres : *Justitia fidei... ad opera et propter opera datur, cum sit res quædam viva nec possit esse otiosa.* Sermon du 1^{er} janvier 1517, édition de Weimar, t. I, p. 119. On ne peut pas plus les séparer que, dans le feu, la flamme et la lumière. *Œuvres*, édition d'Erlangen, t. LXIII, p. 125. C'est dire que non seulement les œuvres accompagnent nécessairement la foi (*necessitas præsentis*), mais que normalement elles en découlent (*necessitas consequentiæ*).

Aussi Luther corrige-t-il la « liberté du chrétien » en ajoutant qu'il doit accomplir par une sorte de spontanéité d'amour cette loi à laquelle il n'est pas tenu. *De lib. christ.*, 19-22, trad. Cristiani, p. 45-49. L'essentiel est que toute la valeur des œuvres soit due à la personne et non l'inverse. *Ibid.*, 23, p. 50-51. Dans cette voie, il arrive à Luther de professer la nécessité des œuvres pour le salut : *Propter hypocrisis dicendum est quod bona opera sint etiam necessaria ad salutem. Disp. de just.*, dans *Disputationen*, édit. Drews, p. 47. Il est vrai que, plus loin, il ne veut plus entendre parler de nécessité à cause de l'idée d'obligation et de mérite qu'elle inclut. *Ibid.*, p. 159.

Nulle part on ne saisit mieux le caractère de « cette nature impressionnable et versatile, dont l'éloquence unilatérale souligne avec le même exclusivisme tantôt un aspect et tantôt l'autre des choses. » Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 782. Et l'on voit assez par là combien difficile est la tâche des apologistes, tels que K. Thieme, *Die sittliche Triebkraft des Glaubens*, Leipzig, 1895, p. 265-314, qui s'efforcent d'établir la vertu moralisatrice de la foi dans le système luthérien.

2. *Mélancthon et la Confession d'Augsbourg.* — Au milieu de cette confusion, Mélancthon s'employa à introduire un peu d'ordre et de clarté. Son humanisme le prédisposait d'ailleurs à une moindre sévérité envers la nature humaine.

Dès 1521, alors que toute sa pensée se développe encore dans le sillage de Luther, il ne veut pas séparer la foi des œuvres qui en sont le fruit : *Summam habes universæ vitæ christianæ, fidem cum fructibus suis. Loc. com.*, dans *Corp. Reform.*, t. XXI, col. 182. Il est seulement bien entendu que c'est la foi qui fait toute la valeur des œuvres : *Fides distinguit opera. Ibid.*, col. 181. Aussi précise-t-il que seule la loi cérémonielle est abolie : le décalogue demeure donc en vigueur, sauf que l'âme régénérée l'accomplit spontanément et nécessairement sous la pression de l'amour divin qui vit en elle, comme la clarté du jour suit nécessairement le lever du soleil. *Ibid.*, col. 199-200.

La même doctrine se traduit dans la Confession d'Augsbourg. *Falso accusantur nostri quod bona opera prohibeant*, art. 20, 1, Müller, p. 44. On voit que le reproche n'est pas d'aujourd'hui. Pour y répondre, Mélancthon évoque d'abord le fait des nombreux traités consacrés par les réformateurs aux diverses obligations du chrétien, dont il se plaît à opposer la haute inspiration éthique aux *puerilia et non necessaria opera* qui absorbaient jusque-là le zèle des moralistes et des prédicateurs. Mais autre chose est le fait de prêcher la morale, autre chose de la rattacher logiquement aux principes de la Réforme.

Après avoir longuement exposé que les œuvres ne contribuent en rien à notre justification, qui demeure gratuite, Mélancthon les réclame cependant parce qu'elles sont commandées par Dieu. *Docent nostri quod necesse sit bona opera facere, non ut confidamus per ea gratiam mereri, sed propter voluntatem Dei.* En effet, la foi donne le Saint-Esprit, grâce auquel l'âme est arrachée au joug de Satan et revêtue d'affections nouvelles qui la rendent désormais capable de faire le bien. De telle sorte que non seulement la doctrine protes-

tante n'est pas incompatible avec les bonnes œuvres, mais que seule elle expliquerait comment nous pouvons arriver à les produire. *Hinc facile apparet hanc doctrinam non esse accusandam quod bona opera prohibeat, sed multo magis laudandam quod ostendit quomodo bona opera facere possimus. Ibid.*, 35, p. 46.

Ces principes assez peu explicites sont repris et développés dans l'*Apologia*, où il est exposé comment les œuvres sont *fructus et testimonia fidei*, III, 63, p. 119, parce que la foi qui régénère le chrétien est active et se traduit, en conséquence, par une nouvelle vie. *Quia fides affert Spiritum Sanctum et parit novam vitam in cordibus, necesse est quod pariat spirituales motus in cordibus. Ibid.*, 4, p. 109. Cette vie nouvelle est d'ailleurs obligatoire, parce que la loi divine s'impose toujours au chrétien et lui devient désormais possible grâce au Christ qui vit en lui : *Propterea igitur quod necesse sit inchoari in nobis et subinde magis magisque fieri legem. Et complectimur simul utrumque, videlicet spirituales motus et externa bona opera. Ibid.*, 15, p. 111. A cette raison de fond s'ajoutent quelques considérations secondaires, fournies par la psychologie religieuse. *Sunt enim facienda opera propter mandatum Dei, item ad exercendam fidem, item propter confessionem et gratiarum actionem.* On peut même reconnaître à ces œuvres un certain mérite : *Docemus bona opera meritoria esse, non remissionis peccatorum, gratiæ aut justificationis..., sed aliorum præmiorum corporalium et spiritualium in hac vita et post hanc vitam. Ibid.*, 68 et 73, p. 120.

L'essentiel est de maintenir que les œuvres suivent la foi, au lieu de la précéder, que par conséquent c'est dans celle-ci qu'il faut placer sa confiance et non dans celles-là. IV, 74 et 77, p. 100. Au nom de cette règle, l'auteur pense pouvoir rendre suffisamment compte des textes si nombreux où saint Paul, par exemple, III, 97-107, p., 123-125, et saint Jacques, III, 123-132, p. 129-131, réclament l'accomplissement de la loi et la pratique des œuvres pour le salut.

3. *Controverse antinomiste.* — De ces divergences mal unifiées par la Confession d'Augsbourg, la première controverse antinomiste allait être une publique manifestation.

a) *Origine.* — La remarque a été faite depuis longtemps que Mélancthon commença de bonne heure à quitter les voies du luthéranisme officiel. Une des formes de cette indépendance fut l'affirmation du libre arbitre, qui, dès 1528, le rapprocha d'Érasme. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 787-789. D'où cette doctrine du *synergisme*, affirmée dans les *Loci communes* de 1535, qui autorise et réclame, à l'encontre du déterminisme orthodoxe, la collaboration de l'homme à l'action divine. *Ibid.*, p. 845-846. Ces nouvelles prémisses métaphysiques ne pouvaient que donner à la doctrine des œuvres un plus grand relief, qui eut pour conséquence de l'exposer à une première et très grave contradiction.

D'une part, dans l'entourage de Mélancthon et manifestement sous son influence, on voit s'affirmer une école d'extrême droite, que sa tendance rapproche, bon gré, mal gré, du catholicisme. Témoin la thèse, soutenue en juillet 1536 par Caspar Creutziger, d'après laquelle le Christ serait, dans l'affaire du salut, la *causa propter quam*, tandis qu'à côté d'elle *nostra contritio et noster conatus sunt causæ justificationis sine quibus non.* On conçoit que les luthériens fidèles en aient manifesté de l'émotion. Voir la correspondance échangée à ce propos entre Conrad Cordatus et Creutziger, *Corpus Reform.*, n. 1460 et 1561, t. III, col. 159-162 et 350-351. Premier germe de la controverse antinomiste que les années suivantes allaient voir éclater.

Il n'est plus aujourd'hui contesté par personne que

les débuts de la Réforme allemande furent marqués par un très grand débordement des mœurs. Les témoins contemporains ne manquèrent d'ailleurs pas d'apercevoir les relations de ce fait avec la doctrine de la justification par la foi. Du moment que les œuvres étaient proclamées inutiles, la logique populaire en tirait la conclusion qu'il n'était plus besoin de s'en préoccuper. Voir le dossier de textes réunis dans A. Baudrillard, *L'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, Paris, 1904, p. 306-329, d'après Döllinger, *La Réforme*, trad. française, t. I, p. 12-177.

b) *Explosion*. — Cependant, malgré ces déboires pratiques, les principes restaient saufs. Ils allaient être ébranlés, jusqu'à inquiéter Luther lui-même, par un luthérien de la première heure, Jean Agricola. Voir t. I, col. 632-634.

On a mis en doute qu'il fût, en réalité, l'exact interprète du luthéranisme primitif. Loofs, p. 859-860. Toujours est-il qu'il a pu s'en réclamer et que la « pure doctrine » lui paraissait exiger, avec l'inutilité des œuvres, l'abolition totale de la loi pour le chrétien. D'où il concluait qu'il n'y a plus à prêcher la loi, mais seulement l'Évangile, et son enseignement trouva un écho favorable en divers milieux allemands.

Luther, qui commençait à constater les ravages contagieux de l'inconduite dans son troupeau, ne pouvait rester insensible devant une doctrine qui risquait de la favoriser en lui donnant un fondement spéculatif. C'est pourquoi l'antinomisme d'Agricola devait lui paraître un danger.

Un premier conflit mit aux prises Agricola et Mélancthon, qui se termina, sur l'intervention irénique de Luther, par la conférence de Torgau (26-28 novembre 1527). Dix ans plus tard, Agricola reprenait la propagande de ses doctrines sur la loi, en visitant cette fois Luther en personne. Celui-ci se défendit par deux sermons en date du 1^{er} juillet et du 30 septembre 1537, puis par des discussions académiques, d'abord modérées, mais qui ne tardèrent pas à devenir violentes, Drews, *Disputationen M. Luthers*, p. 249-484, où il dénonçait l'erreur criminelle des antinomistes. Une réconciliation momentanée eut lieu le 30 octobre 1537. Mais la controverse reprit de plus belle entre les deux réformateurs en 1538, puis encore en 1539-1540 : ce qui amena Luther à soutenir de nouvelles thèses et à publier son petit traité *Contre les antinomistes* (janvier 1539), édition de Weimar, t. I, p. 461-477. Agricola finit par se soumettre, mais sans guère renier ses principes, dont nous retrouverons l'influence quelques années plus tard. Les principaux documents de la controverse sont publiés dans C. E. Förstemann, *Neues Urkundenbuch zur Geschichte der evang. Kirchen-Reformation*, Hambourg, 1842, t. I, p. 291-356. Ils sont utilisés dans G. Kawerau, *Johann Agricola*, Berlin, 1881, p. 168-222, repris par le même auteur dans *Beiträge zur Reformationsgeschichte*, Gotha, 1896, p. 60-80; résumés dans *Realencyclopädie*, art. Agricola, et *Antinomistische Streitigkeiten*, t. I, 3^e édit., p. 249-253 et 585-590.

Cet épisode de la première Réforme fournit en général aux théologiens protestants l'occasion de célébrer la victoire de Luther sur le « faux esprit évangélique ». J. Köstlin, *op. cit.*, t. I, p. 400-402. Il est peut-être plus intéressant et plus révélateur, pour l'histoire, de voir l'initiateur de la Réforme réagir contre ses propres principes, aussitôt que la logique intransigente de quelques extrémistes les poussa jusqu'à leur plein épanouissement.

4. *Doctrine calviniste*. — On ne trouve pas les mêmes déchirements chez les réformés, parce que la place y fut toujours plus nettement faite aux œuvres humaines dans l'économie du salut. Par où ils accusent

un nouveau trait de différence avec le luthéranisme strict. Après Schneckenburger, *op. cit.*, t. II, p. 91, il est assez couramment admis, chez les protestants, « que l'une des deux Églises a plus insisté sur la justification et l'autre sur la sanctification. » A. Matter, art. *Justification*, dans *Encycl. des sc. relig.*, t. VII, p. 569.

Fidem oportet esse fontem operis, professait déjà Zwingle, et il estimait paradoxal qu'on ait pu dire *omne opus nostrum esse abominationem*. Pourvu que nos œuvres soient inspirées par l'esprit de foi et rapportées à Dieu par l'humilité, elles sont, non seulement utiles, mais nécessaires. *Si fideles sint, opere sese nobis probent esse fideles; fidem sine operibus (urgemus) mortuam esse...*, in *Christo nihil valere nisi fidem quæ per caritatem operatur*. *Expos. christ. fidei*, dans Niemeyer, p. 57-59. Sur quoi Möhler, *op. cit.*, p. 204, a noté que Zwingle expose ici la doctrine protestante d'une manière inexacte : il serait plus juste de dire qu'il en représente une très intéressante variété.

On la retrouve à peu près identique chez Calvin. *Fatemur quidem cum Paulo non aliam fidem justificare quam illam caritate efficacem*. *Inst. chr.*, édit. de 1539, x, 11, *Opera*, t. I, col. 743. Et plus loin : *Non enim alii fidem somniamus bonis operibus vacuum, aut justificationem quæ sine eis constet*. Mais il ajoute aussi par manière de précision : *Hoc tantum interest quod, quum fidem et bona opera necessario inter se coherere fateamur, in fide tamen, non in operibus justificationem ponimus*. *Ibid.*, 57, col. 776; cf. col. 743 : *Abrilla caritatis efficaciam justificandi vim (fides) non sumit*. C'est assez dire que nous sommes toujours sur le terrain fondamental de la Réforme; mais n'est-il pas significatif que la justification par la foi se réduise ici à une simple distinction formelle dans un acte total où les œuvres ont nécessairement leur part ?

Sans exagérer la portée de ces dissentiments, qui laissent subsister le plus complet accord dans une commune opposition à la tradition catholique, on n'en saurait méconnaître la réalité. Ils commencent dès la première heure la longue série de ces « variations » dont si justement les controversistes catholiques se plaignent toujours à tirer parti.

II. RÉACTION DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE. — Ces critiques et ces nouveautés de la Réforme naissante ne restèrent pas sans réponse. Les défenseurs de la cause catholique s'élevèrent en nombre, dont l'effort prépare avec plus ou moins de bonheur et, par conséquent, conditionne dans une large mesure l'œuvre du concile de Trente. Par suite de ces répercussions ultérieures un certain intérêt s'attache aux solutions, même imparfaites, que le problème central de la justification fit naître, au cours de cette controverse, dans l'esprit des théologiens qui improvisèrent alors la défense de la foi.

I. *DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE*. — A côté des points qui avaient plutôt trait à l'ordre pratique, le thème spéculatif de la justification est entré pour sa part dans les premières controverses. Döllinger, *Die Reformation*, t. III, p. 277, estimait que l'importance de cet article ne fut pas bien aperçue par les théologiens catholiques jusqu'à la Confession d'Augsbourg. Ce jugement a été rectifié, sur une étude plus complète des sources, par H. Lämmer, *Die vortridendisch-katholische Theologie*, Berlin, 1858, p. 176-177. Sans méconnaître les développements et les précisions que cette question devait recevoir dans la suite à l'occasion des colloques où s'affrontèrent les deux confessions, les faits permettent d'affirmer que les positions fondamentales de la théologie catholique furent prises dès le début.

1^o *Premières controverses*. — Il y a seulement lieu d'observer que les premiers adversaires du protestan-

tisme ne se trouvaient pas encore en présence d'une doctrine nettement définie. Leur principal guide était la série des 41 propositions condamnées en 1520 par Léon X et la réponse apologétique opposée par Luther à la bulle de celui-ci. Or la justification ne s'y trouve pas directement touchée, encore qu'on l'y aperçoive à l'arrière-plan. En dehors de là, il ne restait, pour orienter leur effort, que la connaissance personnelle des œuvres si touffues où s'affirmaient les principes de la Réforme. Ce qui permet de comprendre que la doctrine de la justification ne soit guère chez eux l'objet que d'expositions occasionnelles, au milieu de beaucoup d'autres, mais suffisantes toutefois pour établir que l'essentiel du problème ne leur a point échappé.

Naturellement c'est en Allemagne que la controverse devait surtout se développer. Il y a peu à glaner dans les premiers écrits de Jean Eck, voir t. iv, col. 2056-2057; mais on trouve déjà un chapitre sur la foi et les œuvres dans l'*Enchiridion controversiarum* qu'il opposait, en 1525, aux *Loci communes* de Mélanchthon. Plus importante encore est la contribution fournie d'abord par Jacob Hochstraten, voir t. vii, col. 11-17, dans ses *Cum divo Augustino colloquia contra... Lutheri errores*, 1522, et dans son petit traité spécial sur les bonnes œuvres publié sous ce titre : *Catholica aliquot disputationes contra lutheranos*, 1526; puis par Conrad Wimpina, dans sa volumineuse *Anacephalæsis*, publiée en 1528, où le livre IX de la deuxième partie traite *De fide et operibus* d'après la doctrine de saint Augustin.

A ces doctes représentants de l'École il faut ajouter les apologistes qui s'adressaient au peuple dans sa langue, pour le prémunir contre les nouvelles erreurs. Ainsi le dominicain Jean Dietenberger, voir t. iv, col. 756, dans les opuscules intitulés : *Der Bauer. Obe die Christen mügen durch iere guten Werk das hymelreich verdienen*, 1523, et encore *Der leye. Obe der gelaub allein selig mache*, paru en 1524 avec une préface de Jean Cochlée; le cistercien Berthold Pirstinger, évêque de Chiemsee, dont la *Teutsche Theologie*, 1528, traduite en latin par l'auteur trois ans plus tard, est une véritable somme sur les matières de controverse. Voir Lämmer, *op. cit.*, p. 27-30.

En dehors de l'Allemagne, il faut signaler la *Condemnatio doctrinæ lutheranæ per Facultatem theologicam Parisiensem*, du 15 avril 1521, texte dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. ii a, p. i-iv, cf. t. i a, p. 365 sq., rédigée par Josse Clichtoue, voir ici t. iii, col. 236-243, et surtout la célèbre *Assertionis lutheranæ confutatio*, 1523, due à l'illustre John Fisher, voir t. v, col. 2555-2561, évêque de Rochester et chancelier de Cambridge, dont on a dit qu'elle est la plus remarquable production polémique de la première moitié du xvi^e siècle. Lämmer, p. 19.

2^o *Autour de la Confession d'Augsbourg.* — Ces efforts isolés prirent corps au moment de la fameuse diète d'Augsbourg, 1530, quand il s'agit d'opposer à la *Confessio* présentée au nom des protestants par Mélanchthon un exposé de la foi catholique.

Une commission de vingt théologiens, parmi lesquels figuraient la plupart des controversistes déjà nommés, fut chargée de ce travail. De leur collaboration sortit une *Catholica et quasi extemporanea responsio*, qui suivait pas à pas la confession luthérienne et s'accompagnait de neuf appendices documentaires sur les erreurs de la secte. Ce document, parce que trop long et trop agressif, fut diversement remanié à quatre reprises pour aboutir à un texte définitif, qui fut accepté le 3 août et dont Jean Cochlée se hâta de faire un résumé populaire en allemand. Voir Lämmer, p. 33-46, et Hefele, *Hist. des conciles*, trad. Leclercq, t. viii b, p. 1117-1120.

Les novateurs étant restés irréductibles, la con-

troverse continua après comme avant. Aux champions déjà connus de l'orthodoxie s'ajoutèrent alors Jean Cochlée, voir t. iii, col. 264-265, avec ses quatre *Philippiques*, parues en juin 1534, dont la troisième répond aux art. 4-6 de l'*Augustana* et porte, par conséquent, sur la justification; plus tard, Jean Faber, qui devait devenir évêque de Vienne, avec son traité en trois livres *De fide et operibus*, 1536.

3^o *Colloques postérieurs.* — Malgré leur insuccès immédiat, les conférences d'Augsbourg avaient amené les protestants à faire quelques concessions, dont leurs adversaires catholiques s'empressaient de profiter. C'est dans les années suivantes que l'évolution de Mélanchthon au sujet des œuvres, col. 2152, alla s'accroissant. En même temps, du côté catholique, quelques théologiens, soucieux de réaliser avant tout l'union de l'Église, s'ouvraient à l'idée qu'on pourrait s'accorder avec les luthériens en distinguant une double justice. Enseignée à Cologne par Albert Pighius et pleinement adoptée par son élève Jean Gropper, voir t. vi, col. 1880-1885, cette doctrine semblait offrir une possibilité de compromis.

Un nouveau colloque se tint, en effet, d'abord à Haguenau (27 juin 1540), puis à Ratisbonne (janvier-juillet 1541). Gropper en fut l'âme et, d'accord avec Bucer, élabora l'*Interim* dit de Ratisbonne en vingt-trois articles, dont le cinquième est relatif à la justification. L'idée de la double justice en faisait les principaux frais : ce qui permettait de satisfaire les protestants en parlant d'imputation, moyennant quoi ceux-ci consentaient à entendre le *fides sola* d'une foi vive et efficace. C'est au cours de ces tractations, auxquelles il assistait comme légat pontifical, que le cardinal Contarini, voir t. iii, col. 1615-1616, composa son *Tractatus de justificatione*, daté du 25 mai 1541, qui abondait complètement dans le sens de Gropper et obtint, entre autres, la haute approbation du savant cardinal Pole. Voir sur ce mouvement Döllinger, *Die Reformation*, t. iii, p. 308-322. Son ami Ant. Paleario poussait encore plus loin les concessions dans son *Trattato utilissimo del beneficio di Giesu Christo*, Venise, 1543. Lämmer, *op. cit.*, p. 66.

Cet accord hybride et quelque peu équivoque eut le sort qui attend en général ce genre de compromis : celui de ne contenter personne et d'être suspect à tous. Aussi, cinq ans plus tard, une nouvelle conférence s'ouvrait-elle encore à Ratisbonne (janvier 1546), où les interlocuteurs catholiques se tenaient fermement sur le terrain traditionnel. Döllinger, *op. cit.*, p. 322-333. Il est vrai que, dans l'intervalle, étaient survenues les définitions du concile de Trente.

Au total, soit les controverses privées, soit les colloques officiels avaient eu pour résultat, sinon de ramener les dissidents, du moins d'attester l'existence d'un double courant dans la théologie catholique : l'un qui se contentait d'opposer aux erreurs protestantes la doctrine traditionnelle, l'autre qui cherchait à frayer entre les deux une sorte de *via media*. Ces deux tendances, si différentes par leur direction et si inégales dans leur valeur, doivent, de toute évidence, être étudiées séparément.

II. *THÉOLOGIE TRADITIONNELLE.* — H. Lämmer, *op. cit.*, p. 137-176, a résumé en dix-sept thèses la doctrine de la justification telle qu'elle s'exprime dans l'ensemble des controversistes énumérés ci-dessus. Il suffit de les parcourir pour se rendre compte qu'elles représentent très exactement les positions du catholicisme en regard des innovations de la Réforme.

1^o *Conditions de la justification.* — Leur principal effort semble s'être porté sur les causes et conditions de la justification. — a) *Doctrine.* — Celle-ci n'est pas due à nos mérites, mais à la grâce de Dieu. *Nusquam scribimus aut docemus hominem propter merita sua jus-*

tificari, cum non ignoremus sed fateamur aperte homines non per merita sua sed per gratiam Dei justificari et consequi remissionem peccatorum. Cochlée, *Philipp.*, III, 5, édition non paginée, Leipzig, 1534. Cf. *ibid.*, 10 : *Non enim ex nostris viribus, sed ex gratia Dei miserentis justificatio nostri est.* La *Confutatio pontificia* s'associe volontiers à l'art. 4 de la Confession d'Augsbourg pour condamner les pélagiens qui font fi de la grâce. Texte dans C. A. Hase, *Libri symbolici*, Leipzig, 1846, p. LVII. C'est dire que, du côté de l'homme, il ne saurait être question que de conditions préalables.

Parmi ces conditions le premier rang appartient à la foi, que Jean Faber appelle déjà « le commencement du salut ». *De fide et op.*, I, 10. Cf. Wimpina, *Anacephal.*, II, 9, f° 87a : *Fidem... initium nostræ salutis et auspiciū fundamentumque agnoscere debemus.* Mais la foi seule n'est pas suffisante pour justifier le pécheur. Cet aspect de la doctrine luthérienne est celui qui a le plus frappé nos controversistes, qui abondent en développements pour la réfuter.

Quod... justificationem soli fidei tribuunt ex diametro pugnat cum evangelica veritate opera non excludente, prononcent les auteurs de la *Confutatio*, I, 6, p. LVIII-LIX. Un petit dossier de textes scripturaires et patristiques appuie cette affirmation. C'est aussi à l'exégèse fécondée par une dialectique vigoureuse que John Fisher demande de rétablir ici l'*evangelica veritas*. Sa thèse générale est celle-ci : *Præter fidem exiguntur etiam cetera cuncta sine quibus frustra de justificatione quis gloriatur.* Ces « autres choses » se ramènent à notre apport moral : la foi qui justifie est celle qui est féconde en œuvres ou bien, si parfois elle justifie toute seule, c'est qu'elle est déjà par elle-même un commencement de justice, qui doit d'ailleurs être ensuite consommée par les œuvres effectives : *Quoniam potestate quadam intra se continet opera quæ nundum in lucem edita sunt iccirco per eam initiari solum justus dicitur, non autem consummari.* *Assert. luth. conf.*, art. 1, édition de 1524, s. 1., p. LXIV-LXV. Cf. art. 11, p. CCXXVI : *Aliud est fidem exigi et aliud hanc solum sufficere.*

Toute la troisième philippique de J. Cochlée est consacrée à ce point fondamental, qu'il s'applique à éclairer par les Pères et la raison, en même temps qu'il le soutient par de vives polémiques contre le *crimen falsi* dont se rendent coupables les protestants, *ibid.*, 32, et contre les funestes effets de leur doctrine. *Ibid.*, 59-63.

b) *Méthode.* — Sans insister sur un thème aussi fécond, il peut être intéressant de noter les principes de méthode posés à ce sujet.

Pour rendre compte de la doctrine de saint Paul, Wimpina distingue entre justice commencée et justice consommée : la foi seule suffit pour celle-là, mais les œuvres sont nécessaires pour celle-ci. La grande erreur des protestants est, à son avis, de méconnaître cette distinction. *Anacephal.*, II, 9, f° 87 a-b, 91 b-93 a, dans Lämmer, p. 151-153. J. Fisher s'inspire de vues toutes semblables. *Assert.*, art. 1, p. LXV-LXIX.

La synthèse exégétique vient à l'appui de cette analyse théologique. Car Fisher, par exemple, lit dans saint Augustin que certains passages de saint Paul isolés de leur contexte ont donné lieu à nier la nécessité des œuvres. p. LXXVII et LXXX-LXXXI. Aussi s'applique-t-il d'abord à rétablir le sens exact de ces passages, où il est question d'œuvres légales et non pas d'œuvres tout court, puis à éclairer saint Paul, soit par lui-même, soit par les autres livres de l'Écriture et en particulier par l'Épître de saint Jacques, p. LXXIII sq. : *Projecto sane intelligendus est et omnino cum divo Jacobo conciliandus. Neque enim hos inter se dissidere, neque horum alterutrum non dixisse verissima cuius opinandum est,* p. LXXXII. Pour Faber égale-

ment, *De fide et operibus*, I, 11, saint Paul trouve en saint Jacques son « très fidèle interprète ». L'accord des deux apôtres est un des lieux communs de nos controversistes. Lämmer, p. 154-156.

A ces deux règles s'ajoute une observation tirée de l'ordre psychologique et moral : c'est que « la foi est elle-même une bonne œuvre », Berthold, *Teutsche Theology*, III, 7, édition Reithmeier, Munich, 1852, p. 25, et qui en entraîne d'autres. Sans doute la foi peut être morte et nos auteurs s'accordent pour soutenir la possibilité de la *fides informis*. Lämmer, p. 144. Mais normalement « une bonne foi ne peut pas être sans de bonnes œuvres ». Berthold, *ibid.* Elle engendre la charité, et c'est par là qu'elle devient proprement justificante. Fisher, p. xcvi; cf. a. 6, p. CLXXXVI; a. 9, p. CCXXXIII-CCXXXIV, et a. 12-13, p. CCXXXIII-CCXXXVI. Dès le premier jour, la pensée catholique a refusé de consentir à la dissociation de l'ordre religieux et de l'ordre moral.

2° *Nature de la justification.* — Autant nos auteurs abondent sur la doctrine des œuvres dans ses rapports avec la justification, autant ils sont brefs sur la nature même de celle-ci. Soit parce qu'elle ne leur paraissait pas encore caractérisée, soit pour tout autre motif, la théorie protestante de la justice imputée n'a guère retenu leur attention. Néanmoins on ne manque pas de recueillir chez eux l'écho indirect et dispersé de la foi catholique sur ce point.

C'est ainsi que Berthold expose comment l'âme justifiée passe de l'injustice à la justice, rappelant que le baptême a pour effet de la laver et justifier. *Op. cit.*, IV, 1-2, p. 29-31. J. Fisher s'attache à établir que, si la concupiscence demeure dans l'âme justifiée, elle n'est pas un péché, art. 2, p. cx et cxxx : toute la culpabilité de nos fautes est effacée par le baptême, p. cxxii et cxxxvi-cxxxvii. Sa principale autorité est saint Augustin, au nom duquel il explique combien sont diverses dans saint Paul les acceptions du mot péché. Sur la foi des Écritures, il oppose à Luther qu'il n'y a pas de non-imputation possible sans véritable pardon, *ibid.*, p. cxlii : *Deum non imputare cuique peccatum, est eidem remittere et ignoscere penitus.* Mais le péché ne peut être remis que *gratiæ præsentia*, a. 13, p. CCXXXVIII. *Nam has duas, hoc est gratiam et culpam, simul cuiquam adesse nequaquam est possibile*, a. 17, p. CCCII. Cf. a. 36, p. DXXII. Aussi la grâce est-elle synonyme d'un principe de rénovation spirituelle : *per Christi gratiam renovamur et justificamur*, a. 2, p. cxv, qui est infusé dans notre âme, a. 17, p. CCCIX, et devient sa véritable vie, a. 36, p. DLII.

En même temps que la grâce nous sont infusés les vertus et les dons du Saint-Esprit. J. Cochlée, *Philipp.*, III, 15 et 48; Faber, *De fide et operibus*, I, 6; Berthold, *Teutsche Theol.*, xci, 1, p. 629, et autres dans Lämmer, p. 137-138. C'est par là que l'âme justifiée peut devenir féconde en œuvres de salut. J. Cochlée s'indigne comme d'un « blasphème contre le Christ » à l'idée que le juste pécherait dans tous ses actes. *Philipp.*, III, 60-61. J. Fisher consacre à réfuter cette assertion luthérienne tout l'art. 31, p. CCCCLXXX-CCCCXVI. Au contraire, la grâce qu'il a reçue doit fructifier en bonnes œuvres, que Berthold, *op. cit.*, LXXVII-LXXVIII, présente comme une véritable « dette », p. 533-548, que J. Fisher et les autres réclament, comme on l'a déjà vu, tout à l'heure pour la « consommation » de notre justice. D'ailleurs « tous les théologiens sont unanimement d'avis, tous proclament d'une seule voix que la vertu méritoire des œuvres a sa source dans la passion du Christ », Hochstraten, *Aliquot disput. cont. Luth.*, I, 5, 1, Cologne, 1526, f° 62.

Ainsi la justification est progressive comme notre vie. *Quamvis fide viva et fertilis quis justificatus fuerit, tamen adhuc eundem per opera magis et magis justi-*

ficari necesse est. J. Fisher, a. 1, p. LXVIII. Car, sans mettre en cause la première grâce, il reste toujours à se défaire des restes du péché. *Ibid.*, a. 13, p. CCXXXIX. Et chaque fois que nous sommes absous du péché, c'est pour nous une nouvelle justification. Cochlée, *Philipp.*, III, 40.

Non seulement cette œuvre est toujours inachevée, mais notre fragilité la rend incertaine pour nous. *Certissima quidem est Evangelii promissio secundum se, sed incertum nobis et singulis an ea promissione digni simus.* Cochlée, *ibid.*, 46. Et J. Fisher de montrer la contradiction de Luther, qui, d'une part, promet à la foi l'assurance du pardon, tandis que, d'autre part, il affirme que nous ne sommes jamais sûrs de ne pas pécher mortellement par suite de quelque secret orgueil, a. 35, p. DXXXIV. La vérité est dans une modeste confiance qui n'exclut pas le recours à la miséricorde de Dieu.

S'ils n'ont pas épuisé le problème de la justification, ces premiers controversistes ont du moins bien aperçu l'essentiel des erreurs protestantes et commencé à mettre en œuvre les éléments de la théologie traditionnelle pour les réfuter.

III. ÉCOLE DE COLOGNE : THÉORIE DE LA DOUBLE JUSTICE. — Plus original, et d'ailleurs beaucoup moins heureux, fut l'effort de l'école de Cologne, qui crut pouvoir gagner les protestants en s'établissant sur le terrain contestable et assez mal défini d'une double justice.

La première manifestation littéraire en est due à Jean Gropper, dans l'*Enchiridion christianæ institutionis* qu'il joignit à l'édition des canons du concile provincial de Cologne, *Canones concilii provincialis Coloniensis ... celebrati anno 1536*, Cologne, 1538. Un petit chapitre y développe sa théorie spéciale de la justification, f° 163-177, système qu'il reprit bientôt dans son *Antididagma seu christianæ et catholicæ religionis per rev. et ill... Eccl. Coloniensis canonicos propugnatio*, Cologne, 1544. Mais il en devait les principes à son maître, Albert Pighius, qui les avait publiés seulement dans l'intervalle, *Controversiarum præcipuarum in comitiis Ratisponensibus tractatarum... explicatio*, ouvrage dédié à Paul III, édité d'abord en 1541, puis de nouveau en 1542. La justification y occupe la seconde controverse tout entière en 41 grandes pages non foliotées.

Aux mêmes influences obéit le « traité de la justification » composé à Ratisbonne, en 1541, par le cardinal Contarini, publié ensuite dans l'édition complète de ses œuvres, Paris, 1571, p. 588-596, et reproduit dans A. M. Quirini, *Epistolarum Reginaldi Poli...*, pars III, Brescia, 1748, f° CC-CCXVI. C'est d'après ces trois témoins que nous avons à reconstituer les grandes lignes du système.

1^o Doctrine de Pighius. — Victime du nominalisme alors régnant, A. Pighius ne concevait le péché originel que comme la simple imputation qui nous est faite du péché d'Adam. Linsemmann, *Albertus Pighius und sein theologischer Standpunkt*, dans *Theol. Quartalschrift*, 1866, p. 623-624. Ce qui le préparait à porter le même extrinsécisme dans sa théorie de la justification.

1. Exposé. — Strictement parlant, la justice ne se trouve qu'en Dieu : en nous, elle ne peut jamais exister que dans une mesure imparfaite et par voie de participation ; mais celle-ci même est réduite par suite de notre incurable misère. Et l'auteur d'emprunter à l'Écriture les passages qui soulignent notre état de péché pour conclure : *Verum reperiatur de hac ipsa, quamvis imperfecta, justitia quod non justificabitur in conspectu Dei omnis vivens.* Ne pouvant trouver la justice en nous-mêmes, nous sommes invités à la chercher dans le Christ, qui interpose ses mérites entre le jugement du

Père et nos péchés, nous couvre d'abord de sa propre justice et par là nous met à l'abri de la colère divine, puis nous communique cette justice et la fait nôtre. Ainsi couverts, nous pouvons nous présenter devant Dieu et, non seulement paraître justes, mais l'être en réalité. Car nos péchés sont ensevelis avec le Christ et nous renaissions assimilés au nouvel Adam. Mais de nous-mêmes nous ne sommes jamais rien qu'imputé : c'est le Christ seul qui est notre justice.

Pour nous en obtenir l'application, il ne suffit pas de la foi : il faut, en outre, le repentir, l'espérance et l'amour de Dieu qui en découlent. Non pas qu'il soit nécessaire d'accomplir tous les commandements : pourvu que nous soyons disposés à le faire, Dieu nous tient compte de cette bonne volonté et nous applique la justice du Christ.

On voit que Pighius tient à s'éloigner des protestants. Il leur reproche d'attribuer la justification à la foi seule, sans tenir compte des autres vertus. Mais il ne veut pas non plus que nous soyons justifiés par elles, pas même par la charité : nous n'avons, en somme, d'autre justice que celle du Christ. *Illi sola fide, non charitate nos justificari affirmant : nos contra dicimus nec fide nec charitate nostra nos justificari coram Deo, si formaliter et proprie loquamur, sed una Dei in Christo justitia, a Christi nobis communicata justitia, una ignoscente nobis peccata nostra Dei misericordia.*

Même après la justification, si nos œuvres sont méritoires, c'est *non ex ipsis aut ex nobis sed ex divina gratia*, parce qu'elles sont enveloppées dans les mérites du Christ... *Dei hominis meritis, quæ nobis ut membris ejusdem communicantur, quibus nostra involuntur atque induuntur opera.* Ailleurs Pighius, acceptant une formule caractéristique des réformateurs, disait de nos œuvres qu'elles ne nous justifient pas, mais nous sont imputées à justice : *...nec nos vere justificare, sed misericorditer et gratiose nobis imputari a Deo ad justitiam. Ratio componendorum dissidiorum*, Cologne, 1572, p. 524. Voir Linsemmann, *loc. cit.*, p. 640-643.

2. Appréciation. — Cette doctrine est surtout importante par ses conséquences.

Au cours de tout son exposé, Pighius fait moins figure de théologien que de moraliste et de mystique, attentif à minimiser l'œuvre de l'homme pour faire mieux ressortir l'œuvre de Dieu. Le savant cardinal Quirini s'est employé à défendre l'orthodoxie de sa doctrine sur ce point. *Epist. Reg. Poli, t. II, Diatriba ad Epistolam*, p. CXXX-CXXXIX. Et l'on peut y trouver, en effet, un écho assez fidèle de ce mysticisme pessimiste que la tradition de saint Augustin entretint à travers le Moyen Âge. Voir col. 2120 sq. Mais les contemporains en furent choqués et y soupçonnèrent des accointances protestantes. Ruard Tapper, *Explic. artic. ven. Facultatis Lovan.*, Louvain, 1557, t. II, p. 32, et Vega, *De justificatione*, VII, 21, Cologne, 1572, p. 159.

2^o Doctrine de Gropper. — Élève de Pighius, Jean Gropper n'eut pas seulement l'honneur de porter les doctrines de son maître aux célèbres colloques de Ratisbonne (1541), pour en faire la base d'un accord avec les protestants. Voir W. van Gulik, *Johannes Gropper*, Fribourg-en-B., 1906, p. 74-85. Il en reprit en même temps l'exposé systématique et semble leur avoir donné une expression tout à la fois plus théologique et plus modérée.

1. Exposé. — A l'encontre des protestants, il affirme que la justification doit signifier une réalité intérieure : *Justitiam Dei imputativam a justitia bonæ conscientie... non esse discernendam.* Mais il tient à distinguer entre la justice de l'homme et celle de Dieu : *Secundum omnium veterum sententiam potius discernendam esse dicimus justitiam Dei a justitia humana.* *Enchir.*,

fo 163 v°. Aucun de nos actes ne peut être vraiment cause de la justification : toute notre confiance doit reposer en Jésus et les plus grands saints ne cessent pas de se dire à bon droit des pécheurs. La foi elle-même ne nous justifie que parce qu'elle nous met en mesure de recevoir la divine miséricorde. Elle nous tourne vers Dieu et nous invite à pratiquer sa loi : ce qui nous manque à cet égard est suppléé par la foi qui nous applique les mérites du Christ.

D'où il suit que la vraie cause efficiente de notre justification, c'est Dieu seul. La cause formelle est sa propre grâce ou son amour qui vient renouveler notre cœur : *...gratiam Dei nos innovantem, quæ propria causa formalis justificationis est, accipiamus*, fo 167 v°. Quant à la foi au Christ, elle joue le rôle de cause instrumentale. La justification ainsi produite nous infuse au cœur une véritable charité et se traduit en œuvres méritoires : malgré leur imperfection, nous devons être assurés qu'elles sont agréables à Dieu à cause du Christ en qui elles sont faites. Gropper ne cesse de reprocher aux protestants de réduire la justification à une simple imputation et de rejeter, en conséquence, les œuvres de la foi avec celles de la loi. Mais il admet que nous soyons justifiés sans celles-là : *Constat... operibus nostris causam justificationis detrahi et recte ac vere dici nos sine operibus justificari*, fo 171 v°.

Cette doctrine est par lui reprise et plus clairement résumée dans son *Antididagma*, fo 11 v°-15 v°. Dieu y est toujours donné comme la seule cause efficiente de notre justification : nos actes sont seulement des *causæ dispositivæ et susceptivæ*. Quant à la cause formelle, c'est-à-dire l'essence propre de la justification, elle est double. C'est, d'une part, la justice même du Christ en tant qu'elle nous est imputée : *Justificamur a Deo justitia duplici tamquam per causas formales et essentielles. Quorum una et prior est consummata Christi justitia...*, *quando eadem nobis, dum tamen fide apprehenditur, ad justitiam imputatur*. Telle est la cause principale, *præcipua et summa justificationis nostræ causa*. Mais, en même temps, il y a place aussi pour une justice qui nous devient inhérente. *Aliter vero justificamur formaliter per justitiam inhærentem, quæ... remissione peccatorum simul cum renovatione Spiritus Sancti... nobis donatur, infunditur et fit propria*. Justice toujours imparfaite et qui ne saurait être notre principal appui : *cui..., quod sit imperfecta, non ininitur principaliter*, fo 13 v°. Cf. Döllinger, *Die Reformation*, t. III, p. 309-310.

Il y aurait donc lieu de distinguer deux éléments dans l'acte total de la justification : l'un intrinsèque et déficient, le seul qui nous soit propre ; l'autre extrinsèque et imputé, savoir la justice même du Christ qui vient s'ajouter à la nôtre et en suppléer les défauts.

2. *Appréciation.* — Dès l'époque, cette doctrine fut suspectée de connivences, au moins involontaires, avec le protestantisme et l'*Enchiridion* finit par être inscrit au catalogue de l'*Index*. Gulik, *op. cit.*, p. 53-57. L'*Antididagma* fut censuré par l'Université de Louvain, le 9 juillet 1544, spécialement pour avoir enseigné que nos péchés nous sont remis *per imputationem justitiæ Christi*, que celle-ci nous est obtenue par la foi *tamquam per causam susceptivam*, que nous sommes justifiés par la justice du Christ *tamquam (per) causam formalem potiorum*, alors que la *justitia inhærens* ne serait qu'une sorte d'indice secondaire, une garantie d'expérience intime que la justice du Christ nous est imputée : *tamquam interiori quodam experimento certificamur nobis... dimissionem peccatorum factam et Christi consummatam justitiam imputari*. Pièces éditées par Fr. Dittrich, *Lovaniensium et Coloniensium theologorum de Antididagmate Joannis Gropperi judicia*, Braunsberg, 1896, et résumées dans Gulik, *op. cit.*, p. 102-105.

Gropper se défendit contre ses censeurs. Mais, quand sa doctrine fut portée au concile de Trente par Séri-pando, elle y fut l'objet d'une réprobation unanime, bien que le respect dû à l'auteur pour ses éminents services lui ait évité toute espèce de condamnation. Ét. Ehses, *Johannes Groppers Rechtfertigungslehre auf dem Konzil von Trient*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XX, 1906, section d'histoire, p. 175-188. Il n'en sentit pas moins l'obligation d'abandonner ses positions anciennes, ainsi qu'il ressort de la lettre qu'il écrivit en 1552 à l'évêque Pflug de Naumbourg, qui l'avait questionné à ce sujet, Chr. G. Müller, *Epistulæ... ad Julium Pflugium*, Leipzig, 1882, p. 114-116, encore que, dans cette lettre même, il nourrisse la suprême illusion de se croire d'accord avec l'esprit, sinon avec la lettre, du décret conciliaire.

3° *Doctrine de Contarini.* — L'évêque pontifical à la conférence de Ratisbonne, Contarini y eut l'occasion d'approcher les théologiens de Cologne et le thème de la justification tint une grande place dans leurs doctes entretiens.

A Pighius il adressait des observations très pénétrantes sur sa théorie, qu'il combattait au nom des principes mêmes par lui reconnus : *savoir esse quoddam immanens per modum habitus infusum nobis divinitus quo ut forma quadam quæ menti inhæret vivimus vita christiana, et encore quod id animæ inhærens a Deo inditum sit justitia quæ possimus dici formaliter justitiam*. Cette double notion, qu'il établit rapidement sur l'Écriture, la philosophie et les Pères, lui paraît atteindre la thèse fondamentale du maître de *justitia qua sumus justitiam apud Deum quam totam constituimus extra nos in Christo*. Lettre n. 88, dans Fr. Dittrich, *Regesten und Briefe des Card. G. Contarini*, Braunsberg, 1881, p. 349-353.

Cette attitude de critique très avertie à l'égard du système n'a pas empêché Contarini d'en subir l'influence dans son propre traité sur la question.

1. *Exposé.* — Après avoir donné la définition des divers termes qui interviennent dans le problème, l'auteur aborde la justification, proprement dite : *ea qua impius adultus ex impio fit justus*, Quirini, fo cccii. De ce changement l'Esprit Saint est la cause efficiente par le moyen des dispositions qu'il inspire à l'âme en vue de sa conversion. La principale est la foi, avec la confiance qui s'ensuit *quod Deus remittat peccata et justificet impium per mysterium Christi*. Quand cette foi se traduit en charité, Dieu ne nous donne pas seulement l'esprit du Christ, mais le Christ lui-même, et nous impute sa justice : *Donat nobis cum Spiritu Christi Christum ipsum et omnem justitiam ejus gratis... nostram facit, nobis imputat qui induimus Christum*, fo ccciii. Ainsi la justification n'est pas due aux œuvres, mais à la foi, en ce sens que celle-ci est le moyen par lequel nous recevons celle-là. *Non quod mereamur justificationem per fidem et quia credimus, sed quia accipimus eam per fidem*, fo ccciv. Ce qui permet de dire que la foi nous justifie, mais à titre de cause efficiente, non de cause formelle, fo ccv.

Le terme est une double justice : *alteram nobis inhærentem qua incipimus esse justitiam..., alteram vero non inhærentem, sed nobis donatam cum Christo, justitiam inquam Christi et omne ejus meritum*, fo ccciv. Bien entendu, la première est toujours imparfaite et ne doit pas être notre principal point d'appui : les saints nous donnent partout l'exemple de la défiance et de l'humilité. C'est la seconde seule qui peut nous donner confiance : *Justitia Christi nobis donata est, vera et perfecta justitia... Hac ergo sola, certa et stabili nobis nitendum est et ob eam solam credere nos justificari coram Deo, id est justos haberi et dici justos*, fo ccvii.

Contarini emploie côte à côte les termes de *justitia nobis donata et imputata*. Mais c'est le second qui com-

mande et explique le premier. L'auteur invoque à l'appui de cette conception la doctrine de saint Paul sur le baptême commentée par saint Thomas : ... *Mortem Christi, passionem ac meritum nobis donari, nobis imputari in baptismo...* Non quod nobis inhaerent, qui jam vivimus, sed quia nobis donantur et imputantur, f° ccvii. Et il s'applique ensuite à réduire les textes de l'Écriture qui semblent parler d'une justice qui nous serait personnelle.

Quelques mots lui suffisent pour la seconde espèce de justification, celle qui consiste dans l'accroissement de la grâce reçue. Accroissement nécessaire, et qui se fait par nos bonnes œuvres inspirées par l'esprit de charité. Cette justification, à la différence de la première, lui paraît pouvoir être dite *justificatio operum*, f° ccxi. Néanmoins Contarini n'aimait pas qu'on parlât proprement de mérite à l'égard de la vie éternelle, parce que celle-ci nous est d'abord donnée gratuitement et que nous ne pouvons acquérir de droit sur elle, de mérite *secundum quid*, qu'en utilisant les dons mêmes de Dieu.

Aussi fut-il d'avis qu'on devait s'abstenir d'imposer aux protestants une expression qui les choquait et s'en expliqua-t-il, auprès du cardinal Alexandre Farnèse, dans une lettre spéciale, datée de Ratisbonne, le 22 juin 1541, qui, devenue à peu près introuvable, a été reproduite par Th. Brieger, *Theol. Studien und Kritiken*, 1872, t. xlv, p. 144-150. Simple résumé dans Dittrich, *op. cit.*, p. 201-202.

2. *Histoire*. — Grâce à la renommée de l'auteur et au retentissement des accords de Ratisbonne qu'il avait conclus, sa doctrine attira de bonne heure l'attention. D'éminents personnages y applaudirent, tels que le cardinal Pole. Quirini, t. iii, p. 25-28 et 53-54. Mais déjà les protestants se prévalaient de son attitude, et Jean Eck dut prendre sa défense contre Bucer dans son *Apologia pro rev. et ill. princ. catholicis*, Anvers, 1542, f° 145 v°-157 v°. Chez d'autres, la formule de compromis trouva la plus vive opposition : ce fut, en particulier le cas pour Jérôme Aléandre, auquel Contarini jugea bon de répondre par une lettre apologétique, en date du 22 juillet 1541, dans Beccadelli, *Monumenti di varia letteratura*, t. i b, Bologne, 1799, p. 186-190.

Plusieurs théologiens importants exprimèrent à tout le moins des réserves dans des traités spéciaux ; par exemple Ambroise Catharin, *De perfecta justificatione a fide et operibus ad G. Contarenum*, 1541, p. 229 sq., et Jacques Sadolet, *De justificatione*, dans Beccadelli, *op. cit.*, p. 162-167, qui écrivait à Catharin en juillet-août 1541 : *Nunquam mihi persuaderi potuit fidem solam per se sine operibus bonis ad adipiscendum regnum Dei idoneam censi debere...* Mihi eadem rei summa est ut iudicem ad veram justificationem fidem cum operibus conjunctam esse oportere. *Epist.*, xiv, 13, dans *Opera omnia*, Vérone, 1738, t. ii, p. 80.

Finalement le traité, qui avait paru intact dans l'édition de Paris, 1571, fut expurgé par les censeurs de l'Inquisition avant de figurer dans l'édition de Venise, 1589. Il a fallu attendre l'édition de Quirini, 1748, pour qu'en fût rétabli le texte primitif.

3. *Appréciation*. — Aussi le problème est-il depuis longtemps ouvert, devant l'histoire, du jugement à porter sur la tentative doctrinale de Contarini. Le cardinal Quirini ayant pris la défense de son orthodoxie, *op. cit.*, t. iii, p. xli-liv, fut vivement contredit par le luthérien J. R. Kiesling, qui s'appliquait à montrer en lui un témoin de la « foi » selon la Réforme. Quirini répliqua sous forme de lettres adressées à divers savants, auxquelles Kiesling opposa de nouvelles ripostes. Et ce fut ainsi, au cours des années 1749-1753, une sorte de discussion publique, à laquelle mit fin la mort du docte évêque de Brescia.

Les lettres de Kiesling sont réunies dans ses *Epistolæ anti-quirinianæ*, Altenbourg, 1765, p. 201-430, et les historiens modernes admettent, après Döllinger, *Die Reformation*, t. iii, p. 312, qu'il eut gain de cause contre son adversaire. Plus récemment le procès de Contarini a été repris dans une longue étude de Th. Brieger, *Theol. Studien und Kritiken*, 1872, p. 87-150, qui conclut, p. 141-142, en disant que, par son fond et ses tendances, cette doctrine est « authentiquement protestante ».

Il y a plus de modération et de vérité dans l'appréciation de H. Lämmer, qui termine une consciencieuse analyse, *op. cit.*, p. 186-197, en faisant ressortir les équivoques de ce traité, dues à l'imprécision de la matière et au désir d'aboutir à une formule de conciliation, mais en notant aussi les points qui le distinguent de la théologie protestante. La justification y demeure une grâce de sanctification, mais beaucoup trop imparfaite, puisque tout ce qui compte, en somme, c'est l'imputation de la justice du Christ que nous obtient la foi.

Par analogie avec d'autres controverses historiques, Hefele applique à cette théorie de la double justice, telle qu'elle fut développée par l'école de Cologne, le terme de « semiluthéranisme », *Hist. des conciles*, trad. Leclercq, t. viii b, p. 1247, et la formule a eu quelque succès chez les historiens postérieurs. Ehse, *loc. cit.*, p. 183. Bien que cette qualification paraisse excessive, appliquée à des théologiens qui voulaient retenir l'essentiel de la doctrine catholique et que l'Église, en somme, n'a jamais censurés, elle n'en souligne pas moins le fait d'une tendance incontestable à jeter sur le fossé qui déjà se creusait entre catholiques et protestants une sorte de pont.

C'était aussi l'époque où des mystiques encore moins pondérés tels que le Vénitien Ant. Paleario, sous prétexte de faire ressortir aux âmes le « bienfait de Jésus-Christ », parlaient de notre « impuissance » à obéir aux commandements divins, proclamaient que « Dieu nous donne le Christ et sa justice sans aucun mérite de nos œuvres », que nous sommes justifiés « par la foi seule » et que cette conception s'impose à tous les chrétiens qui n'ont pas « des âmes hébraïques ». *Trattato utilissimo del beneficio di Giesu Christo*, Venise, 1543, reproduction fac-similé de l'édition originale, Londres et Cambridge, 1855, c. ii, f° 5 r° ; c. iv, f° 29 r° et v°, f° 36 v° et 37 r° ; c. vi, f° 70 r° et v°.

Soit sous forme d'infiltrations théologiques inconscientes, soit par l'attrait suspect d'un mysticisme mal défini, le protestantisme menaçait évidemment d'introduire la confusion dans bien des esprits. Il était temps pour l'Église d'intervenir.

III. DÉFINITIONS DE L'ÉGLISE : CONSTITUTION DU CONCILE DE TRENTE (13 janvier 1547). — Parmi les 41 erreurs de Luther condamnées par Léon X, dans sa bulle *Exsurge Domine* du 15 juin 1520, aucune ne porte sur le point précis de la justification. Tout au plus les principes directeurs du système protestant y sont-ils implicitement visés dans les propositions relatives au caractère coupable de la concupiscence, n. 2-3, Denzinger-Bannwart, n. 742-743, et Cavallera, *Theaurus*, n. 1049 et 1460, à l'extinction du libre arbitre et à la malice de tous nos actes même bons, n. 31-32 et 35-36, *ibid.*, n. 771-776 et 869, au rôle nécessaire et suffisant de la foi dans la rémission du péché par l'absolution sacramentelle, n. 10-12 et 15, *ibid.*, n. 750-755 et 1209, 1236.

Loin de se soumettre, Luther accentua sa révolte et la controverse ne tarda pas à faire apparaître au grand jour que la justification formait la clef de voûte du nouvel évangile. Aussi cette question allait-elle former le centre et le bloc principal des définitions que le concile de Trente opposerait à l'hérésie.

I. HISTOIRE DU DÉCRET. — Il est peu de textes conciliaires qui aient été aussi longuement et aussi soigneusement élaborés que le décret du concile de Trente sur la justification. Tous les documents en sont aujourd'hui à la portée de l'historien, depuis la publication intégrale des actes de la v^e session, *Conc. Trid.*, t. v, *Act.*, pars 2^a, édit. Ehses, Fribourg-en-B., 1911, p. 257-833, auxquels il faut ajouter de nombreuses pièces contenues dans les volumes consacrés aux diaires, spécialement t. II, 1901, p. 428-432, et aux épîtres relatives à cette période, t. x, 1916, p. 531-789.

Bien qu'il ait paru avant cette publication, le volume de J. Hefner, *Die Entstehungsgeschichte des Trienter Rechtfertigungskreates*, Paderborn, 1909, écrit d'après les papiers du cardinal Cervino, reste indispensable et toujours très précieux pour débrouiller cette vaste matière. Il annule en tout cas les vieilles esquisses de R. Seeberg, dans *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft und kirchliches Leben*, 1889, p. 546-559, 604-616, 643-700, et de W. Maurenbrecher, dans *Historisches Taschenbuch*, 1890, p. 237-330.

1^o *Préparation du décret.* — Dès le 30 janvier 1546, le légat Marcel Cervino, cardinal de Sainte-Croix, qui devait être « l'âme du concile en cette matière », Hefner, p. 33, écrivait à Rome qu'il lui paraissait opportun de mettre au programme de l'assemblée d'abord la question du péché originel, puis celle de la justification. *Conc. Trid.*, t. x, p. 352; cf. p. 459 et 470. Le 13 mai, le cardinal Farnèse faisait, de son côté, savoir aux légats que le pape était impatient qu'on arrivât sans retard *alle cose sustantiali come è l'articolo della giustificazione*, p. 487. A quoi ceux-ci répondaient, le 19, que, *per andare ordinatamente*, il leur paraissait logique de commencer tout d'abord par le péché originel, p. 492; cf. p. 496 et 526.

Il en fut ainsi fait et ce décret préalable fut mis à l'étude, puis promulgué à la v^e session (17 juin 1546). Dès le 21, les légats proposaient à l'assemblée d'aborder le point de la justification. *Articulus... satis difficilis*, observait le cardinal Cervino, *cum alias decisus non fuerit in conciliis. Conc. Trid.*, t. v, p. 257. Quelques évêques inclinaient à attendre l'arrivée d'un plus grand nombre de prélats, *per essere (questo punto) il più importante che si possa trattare in questo concilio*, t. x, p. 532. Ils se rendirent pourtant aux raisons des légats et adoptèrent, *tutti ad unum*, le plan proposé, t. v, p. 357-360.

1. *Préparation éloignée.* — Très sagement, l'évêque de Belcastro avait demandé que, pour ne pas se perdre en disputes inutiles, la question fût d'abord soumise à des spécialistes. Cervino décida, en effet, qu'on commencerait par entendre les théologiens : *ante omnia theologi minores audientur quibus aliqui articuli proponerentur hanc materiam comprehendentes. Ibid.*, p. 260. Ces « articles » furent au nombre de six, qui portaient sur la notion de la justification, ses causes du côté de Dieu et de l'homme, le sens de l'expression *justificari per fidem*, la valeur des œuvres *ante et post*, les circonstances antécédentes, concomitantes et subséquentes de la justification elle-même, les autorités scripturaires et traditionnelles relatives à ces divers points. *Ibid.*, p. 261. « Et parce que l'importance de ce concile en matière dogmatique, dépend principalement de cet article, » les légats suppliaient le pape de le faire étudier également à Rome par ses propres théologiens, t. x, p. 532.

Les consultants conciliaires ne tinrent pas moins de six longues séances du 22 au 28 juin, t. v, p. 262-281, *per essere la materia importante et di lunga discussione*, comme en rendaient compte les légats, t. x, p. 536. Trente-trois docteurs de tous les ordres y prirent part : seuls les mémoires du jésuite Alphonse Salmeron et du franciscain Antoine de Pignerol, celui-ci naturelle-

ment d'inspiration scotiste, se sont intégralement conservés, t. v, p. 265-272 et 275-277.

Dans l'ensemble, les réponses furent concordantes ; mais deux augustinien, Grégoire Perfecto de Padoue et Aurélius de Roccacontrata, soutenus par le dominicain Grégoire de Sienne et le servite Laurent Mazzochi, se distinguèrent des autres en soutenant que le libre arbitre ne concourt à la justification que *mere passive* et semblèrent diminuer en conséquence le mérite des œuvres. *Qui non satis videntur catholice locuti*, note le secrétaire Massarelli. Le dominicain Jean d'Udine se joignit à eux pour dire que « la foi nous justifie, parce que nous sommes justifiés quand nous croyons fermement recevoir la rémission de nos péchés par les mérites du Christ. » *Ibid.*, p. 280. Doctrines qui paraissent offrir « une certaine parenté avec les conceptions protestantes », Hefner, p. 91, et que les légats jugèrent, en tout cas, défavorablement. Mais l'ensemble de la discussion, à laquelle beaucoup d'évêques avaient assisté, leur paraissait propre à jeter « une grande lumière » dans l'esprit des prélats appelés à trancher la question. Lettre du 1^{er} juillet, t. x, p. 546.

2. *Préparation prochaine.* — Aussi, dès le 30 juin, les légats proposaient-ils au concile un programme en trois points : première justification ou passage de l'infidélité à la foi, deuxième justification ou conservation et développement de la première, troisième justification ou recouvrement de la grâce perdue par le péché. Chacun était accompagné de brèves formules où étaient condensées les erreurs, en tout vingt-deux, soumises à l'examen des Pères, t. v, p. 281-282.

Approuvé à la réunion générale du 30 juin, *ibid.*, p. 282-285, ce programme fut aussitôt mis en discussion. Tous les prélats devaient donner individuellement leur avis : beaucoup lurent des déclarations écrites, plus ou moins étendues ; mais d'autres se contentèrent de se rattacher en quelques mots à l'un ou l'autre des préopinants.

Les délibérations sur le premier point remplirent huit assemblées du 5 au 13 juillet, *ibid.*, p. 286-336, coupées, le 8, par la réception des ambassadeurs de France et le discours de Pierre Danès, p. 309-316. D'importantes communications doctrinales y furent faites : le 5, par l'archevêque de Matera, p. 287-291 ; le 6, par l'évêque de Feltre, p. 296-298 ; le 7, par les évêques de Vaison, p. 299-302, et de Motula, p. 302-308 ; le 10, par les évêques de Badajoz, p. 322-324, et de Bellune, p. 325-327 ; le 13, par le général des augustins, Jérôme Sérripando, p. 332-336. Ce dernier fut particulièrement remarqué, bien qu'il manifestât déjà sa tendance à réduire la part de l'homme au profit de la grâce. Hefner, p. 99. Ces divers avis furent résumés à la séance du 14, t. v, p. 337-340.

Pour aller plus vite en besogne et rédiger le décret ainsi préparé, le concile désigna, le 15, une commission de quatre membres. Robert Vauchop, archevêque d'Armagh, et Benoît de Nobili, évêque d'Accia, obtinrent chacun 19 voix ; Jacques Jacomelli, évêque de Belcastro, fut élu par 23 suffrages et Cornelio Musso, évêque de Bitonto, par 40. *Ibid.*, p. 340. Entre temps, les délibérations se poursuivaient sur la deuxième et la troisième justification, qui occupèrent encore huit séances, du 15 au 23 juillet. *Ibid.*, p. 340-378. Ce furent le plus souvent les mêmes orateurs qui eurent l'occasion de s'y distinguer.

Un incident tragi-comique interrompit la gravité de ces échanges de vues. L'évêque de La Cava, Jean Thomas Sanfelice, qui avait soutenu, le 6 juillet, que nous sommes justifiés *per solam fidem*, p. 295, reprit la parole, le 17, pour maintenir son opinion, p. 347, et remit un mémoire écrit dans ce sens, p. 352-354. Indigné de ces propos, qu'il avait déjà blâmés en particulier, l'évêque de Chiron, Denys Zannettino, sur-

nommé le *Greccheto*, se mit à l'accuser à haute voix d'ignorance ou d'insolence. Sur quoi Sanfelice lui porta vivement les deux mains au visage et lui secoua si rudement la barbe qu'il lui en arracha plusieurs poils, t. v, p. 357-359. Le scandale étant public, une sanction était inévitable. Il y eut enquête d'urgence, t. v, p. 354-359, et le bouillant Sanfelice dut subir par ordre des légats quelques jours de prison préventive au couvent de Saint-Bernardin, t. x, p. 565. Mais, le 28, sur les instances de Zannetino, qui avait bien conscience d'avoir un peu provoqué l'incident, l'assemblée décréta sa délivrance, sous la double condition qu'il quitterait le concile et irait se faire absoudre par le pape, t. v, p. 359, 396-397, et t. x, p. 576. L'incident est également relaté dans le journal de Massarelli, t. i, p. 561 et 563.

En dehors de cette « rixe », les consultations théologiques suivirent paisiblement leur cours. Un prélat désireux d'avancement, l'évêque Staphileus de Senbenico, prenait même le soin d'envoyer les siennes au pape, afin de se recommander par là en vue d'un poste plus avantageux, t. x, p. 561-563. Les séances se terminèrent le 23 juillet par une longue exposition de Sérépando, t. v, p. 371-375, et du général des Carmes, p. 375-378. Il ne restait plus qu'à résumer l'ensemble, p. 378-384, pour aborder ensuite la rédaction même du décret.

Dans l'intervalle, les avis des théologiens romains, si souvent sollicités, étaient expédiés de Rome le 17, t. x, p. 566-567, et arrivaient à Trente le 22, p. 569-570. Mais à ce moment-là le travail des commissaires du concile était déjà prêt.

2^e *Élaboration du décret*. — Avant d'arriver à sa forme actuelle, le décret sur la justification est passé par trois rédactions successives, et plus ou moins différentes, qui furent tour à tour abandonnées.

1. *Premier projet*. — Sans perdre de temps, la commission désignée le 15 juillet s'était mise à la tâche, avec le concours des théologiens choisis par elle « parmi les meilleurs », t. x, p. 565 et 569. Le plus important fut le franciscain André Véga, qui, d'après des sources encore inédites, serait le *primus et principalis auctor* de ce premier projet. Ehses, t. v, p. 384, et Hefner, p. 103.

Le texte en fut distribué aux membres du concile le 24 juillet, t. v, p. 384-391. Il comprenait vingt et un petits chapitres, dont les trois premiers seuls avaient une forme affirmative, tandis que les autres commençaient par une formule d'anathème contre l'erreur visée. Chacun était suivi d'arguments théologiques et scripturaires propres à l'établir. On a remarqué avec raison, Hefner, p. 107, que ce projet primitif suit de très près la liste des vingt-deux propositions dressée par les légats en date du 30 juin.

En raison des difficultés intérieures qui entravaient alors la marche du concile, la discussion de ce texte fut retardée jusqu'au mois d'août. De Rome on suggérerait d'« expédier l'article de la justification », t. x, p. 612, afin de procéder ensuite à la translation de l'assemblée. Cette suggestion ne fut pas suivie et la discussion occupa les congrégations des 13, 17 et 28 août, t. v, p. 402-419.

Le projet des commissaires fut assez maltraité. Quelques théologiens avaient déjà fait à son endroit des remarques de détail, p. 392-394. Presque tous les Pères en critiquèrent la forme, qu'ils trouvaient longue et obscure. D'autres y signalaient des superfluités; beaucoup se plaignaient de n'avoir pas sous les yeux les notes des théologiens. L'architecture même en déplaisait à plusieurs, parce qu'ils y voyaient trop de raisonnements et pas assez de décisions. Ainsi l'évêque de Sinigaglia souhaite que les canons soient rédigés *in modum decisionis non persuasionis*, p. 403. Non

placent tot rationes, appuie l'évêque de Bertinoro, p. 404, *quia Spiritus Sanctus determinat dogmata, non rationes*. Moins mystique, l'évêque d'Agde en appelle à la suprême autorité du concile : *Non reddantur rationes in canonibus, cum conciliorum suprema sit auctoritas*, p. 409.

Profitant de ces hésitations, les prélats du parti impérial cherchaient à faire durer les débats par des chicanes de procédure. Ainsi l'évêque de Saint-Marc désirait revenir sur la liste des erreurs proposée le 30 juin, p. 408, et le cardinal de Jaën voulait connaître au préalable les raisons des commissaires, p. 410. Pour des scrupules théologiques, motivés par l'importance et la gravité de la question, le cardinal Pole demandait de son côté qu'on prit du temps. Lettre du 28 juillet, t. x, p. 630-632.

Sur quoi le cardinal del Monte conclut le débat en promettant un nouveau texte, amendé *juxta censuras Patrum*, p. 410, auquel on trouverait bien moyen d'ajouter, sur la certitude de la grâce, p. 419, une formule propre à donner satisfaction aux *desiderata* de l'assemblée.

2. *Deuxième projet*. — Pour aboutir d'une manière plus rapide et plus sûre, le cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervino, résolut de renoncer aux services de la commission et de prendre l'affaire en mains propres. Il recourut à cette fin aux lumières de Jérôme Sérépando, dont le rôle déjà considérable allait ainsi devenir prépondérant.

Le général des augustins a lui-même raconté les vicissitudes de cette collaboration, t. II, p. 428-432. Dès le 24 juillet, il était mandé par Cervino, qui le pria de rédiger un *decretum de justificatione* et lui faisait part de ses vues à cet effet. Ce texte fut prêt le 11 août et le cardinal sembla fort le goûter : il est publié au t. v, p. 821-828. Quelques jours après, le 19, Sérépando lui en présentait, sur ses désirs sans doute, une seconde rédaction, légèrement remaniée sur certains points. *Ibid.*, p. 828-833.

Car, entre temps, Cervino consultait aussi d'autres théologiens. À l'aide de ces divers éléments, il rédigea un travail personnel, que Massarelli commençait à transcrire dès le 20 et qu'il reprenait les jours suivants, après des conférences privées avec l'auteur qui durèrent souvent de longues heures, t. I, p. 568-570. On voit que le cardinal, comme il s'en rend témoignage, ne recula pas devant la fatigue, t. x, p. 623 et 629. Ce texte fut soumis, dans les premiers jours de septembre, à divers évêques ou théologiens importants. Massarelli, t. I, p. 571. Le 10, les légats pouvaient rendre compte à Rome qu'ils y avaient travaillé sans interruption et qu'il n'était pas un seul mot qui n'eût été pesé en particulier avec tous les membres du concile *che son qui di qualche reputatione*, t. x, p. 642; cf. p. 647 et les notes de Massarelli, t. I, p. 573-575.

Le projet si soigneusement élaboré fut envoyé à Rome le 22, t. x, p. 660, et soumis au concile le 23, t. v, p. 420-430. Il paraît que « personne n'ouvrit la bouche si ce n'est pour le louer », t. x, p. 661. Seul Sérépando n'y reconnut pas son œuvre sous les multiples remaniements qui l'avaient modifiée et en présenta ses observations au cardinal, t. II, p. 430. Les langues allaient d'ailleurs se délier au cours de la discussion.

À la différence du premier, ce nouveau projet séparait nettement l'exposition positive, en onze petits chapitres, et la condamnation des erreurs en vingt et un canons qui suivaient. Il fut d'abord discuté en congrégation par les théologiens, les 27, 28 et 29 septembre, t. v, p. 431-442, puis en assemblées générales par les Pères du concile, les 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 octobre, p. 442-497. Les diverses observations qui furent faites sont résumées p. 498-509. Elles portaient sur maints détails de fond ou de forme et faisaient,

dans l'ensemble, sentir le besoin d'une rédaction encore plus courte et plus claire. Dans l'intervalle, on avait aussi reçu les avis des théologiens romains, t. x, p. 692-693, tandis que les théologiens du concile discutaient, au cours de dix séances, les deux points de la justice imputée et de la certitude de la grâce, p. 523-633. Cf. t. x, p. 684.

Il fallut donc se mettre à un nouveau remaniement, mais il n'en est pas moins vrai de dire, avec Hefner, p. 113, que « le projet de septembre restera la base du décret futur. »

3. *Troisième projet.* — Dès le 25 octobre, Cervino demandait à Séripano de se remettre à l'œuvre pour tenir compte de toutes les suggestions qui lui en paraissent dignes et écarter d'un mot les autres.

Celui-ci se livra soigneusement à cette révision, avec le concours de Massarelli, qui venait chez lui de grand matin, t. II, p. 430, et t. I, p. 581-582. Le travail fut terminé le 31 octobre. *Ibid.*, p. 583. Voir le texte t. v, p. 510-523. Puis il fut remis à Cervino, qui lui fit subir de nouvelles et sensibles retouches, t. I, p. 583. Aussi, lorsqu'il fut soumis au concile le 5 novembre, Séripano eut encore la surprise de le voir tellement modifié, *deformatum et quoad materiam et quoad formam*, qu'il ne le reconnaissait plus. Cervino crut devoir s'en excuser auprès de lui, en alléguant qu'il avait dû sacrifier ses préférences personnelles pour donner satisfaction au cardinal del Monte, t. II, p. 430.

Le nouveau texte se présentait avec seize chapitres, quelques-uns du précédent projet ayant été dédoublés, précédés chacun d'un titre qui en marquait l'objet. De vingt et un le nombre des canons était également passé à trente et un, t. v, p. 634-641. La discussion générale s'ouvrit le 9 novembre et occupa quatorze séances jusqu'au 1^{er} décembre, p. 642-685. Elle fut surtout marquée, les 26 et 27, par une longue intervention de Séripano en faveur de la double justice, p. 666-675.

A l'aide de ces monologues successifs, un travail de précision finissait par s'accomplir. Pour le mener à bonne fin, la commission de quatre membres, qui chômait depuis le mois de juillet, reprit ses travaux, p. 678, et classa les critiques formulées par les Pères en trois catégories, suivant leur gravité, p. 685. C'est de là qu'allait sortir rapidement le texte définitif.

Quelques observations parurent assez légères pour que la commission prît sur elle de les régler. Neuf seulement furent jugées assez sérieuses pour être soumises à l'assemblée, qui en délibéra du 3 au 6 décembre, p. 685-691. Puis, du 7 au 16, elle aborda l'examen des chapitres et canons réformés suivant ses desirs, p. 691-723. Trois ou quatre points plus délicats furent remis à de nouvelles assemblées ou laissés au jugement des prélats théologiens, qui s'en occupèrent dans les dernières semaines de décembre et les premiers jours de janvier, p. 724-778.

Ce travail minutieux donna lieu à de nombreuses modifications de détail et à l'addition de deux canons nouveaux, dont le nombre total s'éleva de la sorte à trente-trois. Deux suprêmes séances eurent encore lieu les 11 et 12 janvier, p. 780-786, et la proclamation solennelle du texte fut décidée pour le lendemain.

II. *PROMULGATION DU DÉCRET.* — Au milieu de cette élaboration théologique, la diplomatie avait dû également s'exercer.

Si la justification était, en effet, une de ces questions doctrinales qui intéressent au premier chef la foi de l'Église, elle avait aussi, ou risquait d'avoir, des répercussions sur la politique de l'empereur. Celui-ci, qui gardait toujours l'espoir de réduire les protestants par la force, ne pouvait voir de bon œil que l'Église accusât trop vite ou trop fort les divergences dogma-

tiques qui la séparaient d'eux et mit par là un obstacle infranchissable sur le chemin de l'union rêvée. Voilà pourquoi, en dehors de ses ambassadeurs officiels, l'empereur eut au concile des représentants attitrés et connus comme tels — dont le principal était Pierre Pacheco, cardinal de Jaën, Hefner, p. 36 — qui s'employèrent de leur mieux à retarder l'élaboration, puis, en tout cas, la promulgation, du décret jugé compromettant. Hefner, p. 73-79.

1^o *Manœuvres dilatoires.* — Tant que durèrent les débats, les impériaux s'appliquèrent à les prolonger par des méthodes qui ressemblaient fort à l'obstruction.

Dès que l'article de la justification fut proposé pour l'ordre du jour conciliaire, le cardinal de Jaën commença par demander qu'on fit soigneusement collection des erreurs adverses, de manière à ne pas procéder contre elles avant d'avoir établi la contumace, t. v, p. 257. Au cours de la discussion, il lui arriva souvent de se dérober sous prétexte qu'il n'était pas prêt, p. 340 et 403, d'insister pour faire remettre la session *sine die*, p. 394, d'en appeler à l'assemblée contre l'arbitraire des légats, p. 399-401. Il était soutenu par les évêques espagnols, qui ergotaient à l'envi sur les textes et les procédures en vue de gagner du temps.

Aussi avait-on l'impression dans le concile que, pour les impériaux, la discussion doctrinale avait moins pour but de chercher la vérité que de traîner les choses en longueur, t. x, p. 582. Les légats s'en plaignaient à plusieurs reprises, p. 598, 616, 660 et 708 ; non sans quelque exagération, l'évêque de Chiron, Zannettino, assurait qu'avec toutes ces entraves on était en train de faire durer, non pas seulement huit mois mais huit ans, une affaire qui pouvait se liquider en huit jours, p. 585.

2^o *Le conflit.* — Comme malgré tout l'élaboration du décret suivait son chemin, les opposants cherchèrent une position de repli en essayant d'en faire ajourner la promulgation.

La manœuvre se dessina clairement à la session du 2 octobre, où le vieil évêque de Sinigaglia, Marc della Rovere, après avoir approuvé le texte du décret, fit valoir que la question était trop grave et le concile momentanément trop déconsidéré, vu le petit nombre de ses membres, pour qu'il ne fût pas opportun de surseoir. Il avouait avoir eu et souvent exprimé une autre manière de voir ; mais les événements l'avaient contraint à changer d'avis. Voir son *votum* au t. v, p. 460, à compléter par le résumé plus étendu qu'en donne Severoli, t. I, p. 104. Les évêques de Castellamare et de Lanciano adoptèrent aussitôt son sentiment, t. v, p. 461.

Au cours des sessions suivantes, les évêques espagnols firent chorus et plusieurs demandèrent qu'on abordât plutôt les questions relatives à la réforme ; car les mauvaises mœurs faisaient plus de tort à l'Église que les hérésies, t. v, p. 467 et 470-471, tandis que d'autres prélats prenaient une position inverse, p. 456 et 467-468. Les légats, qui rendaient fidèlement compte au Saint-Siège de ces incidents, se tirèrent d'affaire en déclarant que la question de promulgation ne se posait pas encore et qu'il fallait tout d'abord achever la rédaction du décret : après quoi on aviserait à lui faire un sort, t. x, p. 663-669 et 670-673.

Pour déjouer cette *manifesta et aperta conspiratio*, le meilleur moyen leur paraissait être la translation du concile à Rome, p. 674 et 679-680. Mais de Rome on suggérait, le 22 octobre, de rester à Trente et, pour donner satisfaction à l'empereur, d'ajourner à six mois le décret de la justification, qui serait publié en même temps que le décret disciplinaire relatif à la résidence, p. 697. Les légats, au contraire, voulaient brusquer la situation en mettant les impériaux en demeure de se

prononcer sur le décret et par là de provoquer eux-mêmes la suspension du concile, p. 702 et 708. De toutes façons, ils ne pouvaient consentir à une remise du décret, p. 713 et 717-718.

Entre temps un nouvel expédient dilatoire était imaginé par l'empereur, qui faisait demander qu'on consultât au préalable les universités sur la question, spécialement celles de Louvain et de Paris, p. 721.

3^o *La solution.* — Sur ces entrefaites, le cardinal Farnèse, qui arrivait d'Allemagne, ménagea, le 16 novembre, une entrevue aux deux partis en présence et l'on tomba d'accord que la publication ne semblait pas opportune dans l'état actuel de l'opinion. On décida donc de surseoir à la promulgation du décret, mais à condition que l'empereur consentirait, de son côté, à une suspension du concile que le Saint-Siège trouvait désirable à tous égards, p. 726-728.

La réponse de l'empereur à cet *appuntamento* se fit attendre plus d'un mois. Pendant ce temps les Pères du concile travaillaient au décret *senza alcuna intermissione o perdita di tempo*, p. 730 et 741, et la répugnance des opposants à la promulgation semblait faiblir, p. 732, tandis que croissait l'impatience des autres. Le dominicain Thomas Stella se plaignait, le 28 novembre, qu'on embarrassât une doctrine aussi claire de questions scolastiques sans intérêt, p. 742-743. Malgré les entraves, qui ne manquaient toujours pas, les légats pouvaient témoigner, le 7 décembre, que, *con la nostra patientia et assiduità, per non dire arte*, on finissait par aboutir, article par article, à des solutions définitives, p. 752.

Cependant la réponse impériale n'arrivait pas et les légats avaient bien l'impression que ce retard promettait un refus, p. 734, 736, 741 et 746. Aussi se préparaient-ils dès le 15 à fixer la session qui promulguerait le décret, croyant d'ailleurs sentir un fléchissement dans la résistance des impériaux, p. 758-759. Le 20, les cardinaux de Jaën et de Trente communiquaient enfin la réponse désirée, qui était négative sur toute la ligne : l'empereur ne voulait ni de la promulgation du décret ni de la suspension de l'assemblée, p. 762-763. De ce chef, le compromis conditionnel du 16 novembre devenait caduc et les légats avaient les mains libres pour hâter l'œuvre doctrinale du concile.

A la séance du 29, le cardinal del Monte attirait l'attention sur les raisons pour lesquelles on ne pouvait plus retarder sans scandale la promulgation d'un décret depuis si longtemps attendu, t. v, p. 741-742, et une majorité des deux tiers, *non solo col consenso, ma con plauso ancora de più che dui terzi del concilio*, t. x, p. 772, adoptait pour la session définitive la date du 13 janvier.

De Rome Paul III approuvait la conduite de ses légats, p. 771 et 779. Il fallait cependant tout prévoir et, bien que le pape tint en principe à l'alternative : ou publication du décret ou suspension du concile, on devait envisager l'hypothèse où les impériaux opposeraient au dernier moment un *non placet*. Alors même que cette opposition s'expliquerait uniquement par des scrupules politiques sur une promulgation jugée inopportune, elle ne manquerait pas d'être interprétée dans le sens d'une répugnance doctrinale, ce qui aurait pour conséquence d'affaiblir l'autorité morale du décret. Pour cette raison, sans limiter l'initiative des légats qui jugeaient mieux sur place de la situation, le pape les autorisait et les engageait même à contre-mander à la dernière minute la promulgation litigieuse et à choisir comme un moindre mal la suspension immédiate du concile. Lettre du 7 janvier, p. 782-784.

4^o *Séance de promulgation.* — Il ne fut pas besoin de recourir à cet expédient désespéré.

La session du 13 janvier fut célébrée avec toute la pompe liturgique d'usage. André Cornaro, archevêque

de Spalato, célébra la messe solennelle du Saint-Esprit, suivie d'un grand sermon par Thomas Stella, évêque de Salpe. Texte au t. v, p. 811-817. Puis ce fut le cardinal del Monte qui prit la présidence de la cérémonie et souligna la gravité de l'heure devant l'assemblée, en évoquant les fameux textes messianiques où Isaïe, lx, 1 chante la lumière qui jaillit de Jérusalem sur le monde enténébré. « Nous siégeons, ajoutait-il, comme les censeurs de l'univers chrétien... Vous avez entendu lire à l'évangile : « Vous êtes le sel de la terre, vous êtes la lumière du monde. » Jamais parole ne fut d'application plus actuelle qu'aujourd'hui, quand nous avons à assaisonner la terre du sel de la sainte doctrine et de la véritable sagesse... » Puis lecture fut donnée par l'archevêque de Spalato, « à haute et intelligible voix », du décret sur la justification, et chacun des Pères fut invité à donner son *placet*. Il n'y eut pas une seule voix discordante et le cardinal del Monte en exprima sa joie par ces paroles consignées au procès-verbal : *Gratias immensas agimus omnipotenti Deo; sanctum hoc decretum de justificatione approbatum est universaliter ab omnibus uno consensu*, p. 790-802. Un *Te Deum* solennel clôtura cette mémorable séance, t. i, p. 121-122 et 601-602.

Rendant compte de ce résultat obtenu *nemine discrepante*, les légats ne purent dissimuler que leur bonheur égalait leur surprise. « Le fait (de cette unanimité) a paru un miracle, non seulement aux autres, mais aux prélats eux-mêmes. » Et ils notaient que les Espagnols avaient été *li primi e li più pronti*. D'autres témoins, tels que l'archevêque d'Armagh, dans une lettre à Paul III, eurent aussi l'impression d'un « évident miracle » et, plus tard encore, le franciscain Véga, en écrivant son traité de la justification, n'en cachait pas son étonnement. Hefner, p. 78. « Notre Saint-Père et tout le Sacré Collège, continuaient les légats, en peuvent rendre grâce à Dieu ; car, depuis des centaines et des centaines d'années, il n'y a peut-être pas eu de concile qui ait produit un exposé doctrinal de cette importance. » Lettre du 13 janvier, t. x, p. 786-788.

En termes semblables et d'une parfaite justesse historique, Jean-Baptiste Cicada, évêque d'Albenga, pouvait se féliciter le lendemain auprès du cardinal Farnèse, p. 790-791, que l'Église eût reçu de cette sixième session une *bellissima dottrina et tanto esaminata quanto sia possibile*. Le jugement de la postérité n'a pas démenti ces impressions du premier jour.

III. *ANALYSE DU DÉCRET.* — Extérieurement, après un petit prologue en guise d'introduction, le décret si laborieusement mis sur pied se présente avec seize chapitres, suivis de trente-trois canons. Mais ceux-ci, comme il ressort de la formule de transition, ne font que reprendre et compléter sous une forme négative le contenu de ceux-là. *Post hanc de justificatione doctrinam...*, *placuit sanctæ Synodo hos canones subjungere, ut omnes sciant, non solum quid tenere et sequi, sed etiam quid vitare et fugere debeant*. Cette distinction fut adoptée dès le projet de septembre, et toujours conservée dans la suite, comme plus favorable à la clarté. Mais elle n'empêche pas l'unité réelle de ces deux parties. D'autant que l'ordre des canons est à peu près parallèle à celui des chapitres. Il faut donc, pour restituer sa logique interne à ce diptyque doctrinal, rapprocher l'un de l'autre ces fragments symétriques d'un même tout.

1^o *Prologue.* — Sans contribuer d'une manière précise à la doctrine de la justification, le prologue indique l'esprit dans lequel fut conçu le décret. Il n'est pas reproduit dans Denzinger-Bannwart, mais bien dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 872.

Cum hoc tempore non sine multarum animarum jactura et gravi ecclesias- Attendu qu'en ce temps, pour la perte de beaucoup d'âmes et au grave détrimen-

ticae unitatis detrimento, erronea quædam disseminata sit de justificatione doctrina, — ad laudem et gloriam omnipotentis Dei, Ecclesiæ tranquillitatem et animarum salutem, sacrosancta oecumenica et generalis Tridentina synodus, in Spiritu Sancto legitime congregata — præsentibus in ea, nomine sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pauli, divina providentia papæ tertii, reverendissimis dominis Io. Maria episcopo Prænestino, de Monte, et Marcello, tit. S. Crucis in Jerusalem presbytero, sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus et apostolicis de latere legatis — exponere intendit omnibus Christi fidelibus veram sanamque doctrinam ipsius justificationis, quam sol justitiæ Christus Jesus, fidei nostræ auctor et consummateur, docuit, apostoli tradiderunt et catholica Ecclesia, Spiritu Sancto suggerente, perpetuo retinuit, districtius inhibendo ne deinceps audeat quisquam aliter credere, prædicare aut docere quam præsentî decreto statuitur ac declaratur.

Où l'on voit, en dehors des formules de chancellerie, que le concile prend soin de préciser l'occasion, le but et l'objet du document qui va suivre. L'occasion en est fournie par l'erreur protestante et ses ravages; le but en est, comme toujours, la gloire de Dieu et le bien des âmes; l'objet en sera la proclamation de la doctrine traditionnelle que l'Église tient de son divin fondateur. Déjà s'affirme l'autorité doctrinale et le caractère définitif du décret, puisque le concile, non content d'« exposer la vraie doctrine », y ajoute l'interdiction de manifester ou seulement de professer une autre conception. Langage impératif qui annonce une définition de foi.

2^o Corps du décret : Première justification (c. i-ix). — Suivant le plan primitif proposé le 30 juin 1546, l'architecture du décret reste dominée par la distinction d'un triple état possible de l'homme et du triple aspect sous lequel on peut, en conséquence, envisager la justification. Il est d'ailleurs entendu que la première est de beaucoup la plus importante et commande « tout le processus » de cet acte divin, t. v, p. 281. Aussi tient-elle à elle seule plus de la moitié du décret.

1. Bases dogmatiques de la justification (c. i-iv). — Pour suivre sur leur terrain les protestants, qui aimaient déjà grouper autour du concept de justification toute l'économie du surnaturel, et aussi pour marquer la place centrale qui revient à ce dogme dans l'ensemble de la foi, le concile a voulu rappeler en quelques mots les prémisses dont il dépend. Les titres officiels qui précèdent les chapitres permettent, ici et ailleurs, de suivre aisément la liaison des idées. On les trouve reproduits par Denzinger-Bannwart dans la table initiale des matières, tandis que le corps du volume ne les donne qu'en abrégé.

Un premier chapitre expose les conditions négatives de la justification, en traitant, sur les pas de saint Paul, de *naturæ et legis ad justificandos homines imbecillitate*, c. i, impuissance à laquelle remédie la

de l'unité ecclésiastique, une doctrine erronée de la justification a été répandue, — pour l'honneur et la gloire du Dieu tout-puissant, pour la paix de l'Église et le salut des âmes, le saint concile oecuménique et général de Trente légitimement réuni dans le Saint-Esprit, présidé, au nom de notre très saint père et seigneur dans le Christ Paul par la divine Providence troisième pape du nom, par les très révérends seigneurs Jean Marie del Monte, évêque de Palestrina, et Marcel, prêtre du titre de Sainte-Croix à Jérusalem, cardinaux de la sainte Église romaine et légats apostoliques, — se propose d'exposer à tous les fidèles du Christ la vraie et saine doctrine de cette justification même que le Christ Jésus, soleil de justice, auteur et consommateur de notre foi, a enseignée, que les apôtres ont transmise et que l'Église catholique, sous l'action du Saint-Esprit, a toujours conservée, en interdisant sévèrement que personne désormais ose croire, prêcher ou enseigner autrement qu'il est décidé et déclaré dans le présent décret.

rédemption qui nous vient du Christ. Cette condition positive, à la fois seule nécessaire et seule suffisante, de notre justification fait l'objet des deux chapitres qui suivent, soit d'abord le principe ou la mission du Rédempteur : *De dispensatione et mysterio adventus Christi*, c. ii, puis l'application ou l'union de l'homme à l'œuvre rédemptrice : *Qui per Christum justificantur*, c. iii. A la suite de ces considérations préliminaires arrive logiquement la notion générale de la justification, dont un texte de saint Paul, Col., i, 12-14, fournit les éléments : *Insinuatur descriptio justificationis impii et modus ejus in statu gratiæ*, c. iv.

Les trois premiers canons affirment, à l'encontre des erreurs pélagiennes ou semipélagiennes, l'insuffisance de la nature et la nécessité de la grâce, can. 1-3.

2. *Genèse de la justification* (c. v-vi). — Quoique la justification soit un fruit de la grâce, il y a place pour un effort de l'homme en vue de s'y préparer. De cette préparation le concile affirme d'abord le fait : *De necessitate præparationis ad justificationem in adultis et unde sit*, c. v; puis il en décrit le mode, en esquissant le schéma psychologique de la conversion : *Modus præparationis*, c. vi.

A cette section correspondent six canons, qui condamnent les erreurs protestantes sur le libre arbitre et la valeur des œuvres qu'il produit, ainsi que sur la justification par la seule foi, can. 4-9.

3. *Nature de la justification* (c. vii-viii). — Au terme de cette préparation survient la justification elle-même.

Sa nature est exposée en un long chapitre, où, après quelques mots de définition plus précise, le concile en marque d'abord les causes, puis l'essence et les effets : *Quid sit justificatio impii et quæ ejus causæ*, c. vii. Un chapitre complémentaire, sorte d'appendice apologétique au précédent, explique, à l'encontre des protestants, comment il faut entendre ces mots de saint Paul dont ceux-ci abusaient tant au profit de leur thèse : savoir que nous sommes justifiés « par la foi » et « gratuitement », c. viii.

Cinq canons reprennent, en regard, le système des novateurs sur la foi justificante et la justice imputée, can. 10-14.

4. *Conséquences psychologiques de la justification* (c. ix). — De leur système les protestants déduisaient la possibilité, voire même la nécessité, pour le chrétien, de se tenir pour absolument assuré de sa justification. Le concile tient à écarter spécialement cette « vaine assurance », en marquant les limites dans lesquelles notre confiance peut et doit se tenir. D'où le c. ix : *Contra inanem hæreticorum fiduciam*, et les canons correspondants, qui joignent à ce thème celui de la prédestination, can. 15-17.

3^o Corps du décret : Deuxième et troisième justifications (c. x-xv). — Après avoir ainsi amplement traité de la première justification, le concile aborde ensuite les deux autres : c'est-à-dire le développement de la grâce reçue et la récupération de la grâce perdue.

1. *Développement de la justification* (c. x-xiii). — Assimilation de notre âme au Christ, la vie surnaturelle n'est jamais tellement parfaite qu'elle ne puisse encore grandir. De même qu'il appartient à l'homme, avec le secours de la grâce, de se préparer à la justification, ainsi est-il en mesure et en devoir de la développer. Le fait et ses conditions générales sont exposés au c. x : *De acceptæ justificationis incremento*.

Il ne saurait y avoir d'autre moyen pour cela que la pratique de la loi divine. Ce qui fournit au concile l'occasion de s'expliquer *ex professo* sur les commandements de Dieu, que les protestants donnaient volontiers, soit comme impossibles, soit comme superflus : *De observatione mandatorum deque illius necessitate et possibilitate*, c. xi. Cette vie morale soulève naturellement les deux problèmes connexes de la prédesti-

nation et de la persévérance finale. Le concile tient à protéger contre toute « présomption téméraire » le mystère de l'une et de l'autre : *Prædestinationis temerariam præsumptionem cavendam esse*, c. xii; *De perseverantiæ munere*, c. xiii.

Par analogie, les erreurs protestantes sur ces deux derniers points avaient été rapprochées, can. 15-17, de celles qui visent la certitude initiale de la justification, can. 14. Il ne restait plus au concile qu'à rejeter ici celles qui portent sur l'observation des commandements divins, can. 18-21, puis sur la valeur des œuvres morales qui sont le moyen d'obtenir le don de la persévérance et de réaliser notre accroissement spirituel, can. 22-26.

2. *Récupération de la justification* (c. xiv-xv). — Au lieu de ce perpétuel progrès que tout rend possible et nécessaire, c'est trop souvent la défaillance qui se produit. Voilà pourquoi le concile ajoute aussitôt le moyen de retrouver la grâce perdue par le péché : *De lapsis et eorum reparatione*, c. xiv. Simple esquisse de cette doctrine de la pénitence qui devait faire, cinq ans plus tard, l'objet de la session xiv (25 novembre 1551). Après l'avoir ici touchée en quelques mots, le concile écarte la conception protestante, qui solidarise tellement la justification et la foi qu'on ne perdrait jamais l'une sans l'autre. Ce qui lui fournit l'occasion de distinguer les deux plans de la foi et de la charité dans l'édifice surnaturel : *Quolibet mortali peccato amitti gratiam, sed non fidem*, c. xv.

Deux canons reprennent la condamnation de cette erreur, can. 27-28, tandis que les deux suivants visent celles qui portent atteinte au principe même de la récupération, can. 29-30.

4. *Conclusion du décret : Fruits de la justification* (c. xvi). — « Aux hommes ainsi justifiés, soit qu'ils aient toujours conservé la grâce une fois reçue, soit qu'ils l'aient perdue et recouvrée, » il reste à faire fructifier le don de Dieu par des œuvres saintes, dont la vie éternelle sera la récompense.

Par cette transition qui ouvre le c. xvi : *De fructu justificationis, hoc est de merito bonorum operum deque ipsius meriti ratione*, le concile marque bien que cette doctrine du mérite est le couronnement de toute la foi catholique en matière de justification. Une fois de plus s'y affirme, dans la perspective du terme final, cette collaboration de Dieu et de l'homme qui est la loi de la vie spirituelle pour l'humanité régénérée par le Christ.

Les deux canons 31 et 32 vengent la notion du mérite contre les objections et préjugés des protestants.

Telle est « la doctrine catholique en matière de justification, » dont le concile de Trente, dans une antithèse expressive calquée sur la finale du symbole de saint Athanase, déclare en terminant qu'il est indispensable de la croire pour être justifié : *...catholicam de justificatione doctrinam, quam nisi quisque fideliter firmiterque receperit justificari non poterit*. A tous les canons qui ont condamné dans le détail les erreurs opposées le décret en ajoute encore un dernier, can. 33, qui tend à la couvrir contre un grief d'ensemble.

Si quis dixerit per hanc doctrinam catholicam de justificatione, a sancta synodo hoc præsentis decreto expressam, aliqua ex parte gloriæ Dei vel meritis Jesu Christi Domini nostri derogari, et non potius veritatem fidei nostræ, Dei dominique ac Christi Jesu gloriam illustrari, anathema sit.

Si quelqu'un dit que cette doctrine catholique de la justification, exprimée par le saint concile dans ce présent décret, déroge en quelque mesure à la gloire de Dieu ou aux mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et non pas plutôt qu'elle met en lumière la vérité de notre foi, la gloire de Dieu enfin et celle du Christ Jésus, qu'il soit anathème.

Le décret se clôt sur ces paroles solennelles, où le concile, en même temps qu'il énonce la suprême protestation de l'Église contre les calomnies passionnées de ses adversaires, dégage l'inspiration fondamentale et le but dernier de sa définition.

IV. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DÉCRET. —

Relever et commenter toutes les doctrines contenues dans un document d'une telle envergure équivaldrait à écrire un vaste traité *De ente supernaturali*. Plusieurs parties en ont été étudiées en leur temps aux art. ATTRITION, t. I, col. 2239; Foi, t. VI, col. 82, 280, 395; et surtout GRÂCE, *ibid.*, col. 1569, 1608-1609, 1618-1619, 1626-1629, 1631-1635, 1640, 1654-1655, 1659, 1678, 1684-1685; INDIFÈLES, t. VII, col. 1772-1779. D'autres le seront aux art. LIBRE ARBITRE, MÉRITE, PÉCHÉ ORIGINEL, PERSÉVÉRANCE, PRÉDESTINATION, RÉDEMPTION. Il nous suffit de noter ici les points qui précisent la tradition catholique sur la question proprement dite de la justification, à l'encontre des innovations introduites par les premiers réformateurs.

1. *Préparation de la justification*. — Un des points fondamentaux de la Réforme était que la justification est absolument gratuite, sans autre concours de notre part que la foi, et que le libre arbitre y joue un rôle purement passif sous l'action de la grâce. Ce qui amène le concile à définir l'égalité nécessaire de la grâce et de notre libre coopération.

1. *Question de principe*. — Elle est tranchée au c. v, Denzinger-Bannwart, n. 797, et Cavallera, *Thesaurus*, n. 877.

Declarat præterea (sancta synodus) ipsius justificationis exordium in adultis a Dei per Jesum Christum præveniente gratia sumendum esse, hoc est ab ejus vocatione qua nullis eorum existentibus meritis vocantur, ut qui per peccata a Deo aversi erant per ejus excitantem atque adjuvantem gratiam ad convertendum se ad suam ipsorum justificationem eidem gratiæ libere assentiendo et cooperando disponant, ita ut, tangente Deo cor hominis per Spiritum Sancti illuminationem, neque homo ipse nihil omnino agat inspirationem illam recipiens, quippe qui illam et abjicere potest, neque tamen sine gratia Dei movere se ad justitiam coram illo libera sua voluntate possit.

En outre, le saint concile déclare que le commencement de la justification chez les adultes doit être cherché dans la grâce prévenante de Dieu par Jésus-Christ, c'est-à-dire dans cet appel qu'ils reçoivent sans aucun mérite de leur part, de telle sorte que, détournés de Dieu par leurs péchés, au moyen de sa grâce excitante et adjuvante ils se disposent à se tourner vers leur propre justification en consentant et coopérant librement à cette même grâce. Ainsi Dieu touche le cœur de l'homme par l'illumination du Saint-Esprit de telle façon que l'homme lui-même ne reste pas absolument inerte sous le coup de cette inspiration, car il peut aussi bien la repousser, et que cependant sans la grâce de Dieu il ne peut se mouvoir vers la justice devant lui par le libre effort de sa volonté.

L'objet de ce chapitre est visiblement double : c'est, d'une part, d'opposer à toutes les formes de semi-pélagianisme l'initiative de la grâce divine; mais, en même temps, d'affirmer contre les protestants la possibilité et la nécessité de notre libre coopération. Suivant son habitude, le concile indique à l'appui de cette doctrine deux catégories de textes scripturaires : les uns, tels que Lament., v, 21, qui soulignent la part de la grâce; les autres, tels que Zach., I, 3, qui marquent celle de la liberté.

De ces deux points le premier ne souffrit pas de difficultés : l'*exordium justificationis*, comme au concile d'Orange l'*initium fidei*, ne pouvait qu'être reporté à Dieu. Pour bien préciser, le concile introduit ici les termes de grâce prévenante ou excitante depuis longtemps adoptés par l'École.

Le concours de l'homme souleva plus de discussions; car, en vertu d'un « augustinisme mal compris », Hefner, p. 140, d'aucuns crurent pouvoir réduire cette part de notre libre arbitre. Dans les consultations préalables, quatre théologiens soutinrent, d'après le résumé de Massarelli, t. v, p. 280, *quod liberum arbitrium se habet mere passive et nullo pacto active ad justificationem*. Voir p. 263-264 le détail de leurs vues, qui semblent avoir été plus nuancées, puisqu'ils admettent les œuvres de l'homme, sinon comme « nécessaires », du moins comme *dispositiva* ou *disponentia*, encore qu'on ne puisse parler proprement de *dispositiones effectivæ*. Au cours des débats, l'archevêque de Sienn, François Piccolomini, s'exprima dans le même sens — *omnes justificationis partes ad Christum tribuit*, au rapport de Severoli — et fut, de ce chef, mal noté *apud plerosque*, t. i, p. 86; cf. t. v, p. 286. C'est assez dire qu'en dépit des augustinien la majorité n'eut pas d'hésitation à reconnaître le rôle effectif de notre liberté.

Une fois l'accord sur le fond réalisé, la rédaction fut assez rapide. Ébauché dans le projet de juillet, c. x-xi, t. v, p. 387, le texte actuel est à peu près acquis dans celui du 23 septembre, c. vi, p. 422, qui suit en le modifiant d'une manière assez heureuse le brouillon de Séripando, p. 829. Les principaux changements qu'il reçut dans la suite n'intéressent guère que la forme : troisième personne du pluriel au lieu de la première; suppression de quelques pléonasmes tels que *præveniente (misericordia seu) gratia, per (impietates et) peccata*; adoption pour écarter l'erreur protestante, au lieu de l'image un peu forte *tamquam exanime quoddam organum*, d'une formule à la fois plus philosophique et plus atténuée : *ita ut... neque homo nihil omnino agat*. Un seul détail touche un peu le fond : c'est l'addition à la dernière ligne, après *movere se ad justitiam*, des deux mots *coram Deo* ou plus tard *coram illo*. Proposée par Claude Le Jay, procureur du cardinal d'Augsbourg, à la séance du 23 novembre, p. 658 et 681, elle était encore discutée le 7 décembre, parce qu'elle paraissait exclure *opera moralia et merita de congruo*, p. 693; mais, le 9, l'ensemble de l'assemblée s'y montrait acquise, p. 695.

Comme ailleurs, le concile a eu soin de se maintenir ici dans la ligne des principes certains. Il affirme la nécessité de la grâce, mais sans dire le mode de son efficacité; la possibilité et l'obligation de notre libre concours, donc la valeur de nos œuvres préparatoires à la justification, mais en évitant de prononcer, malgré l'avis favorable de la majorité des théologiens, p. 280, qu'elles constituent un mérite *de congruo*. Un canon primitivement prévu pour condamner la doctrine d'après laquelle nos œuvres antérieures « pourraient mériter vraiment et proprement la justification devant Dieu, » t. v, p. 426, fut définitivement écarté pour ne point heurter de front la thèse scotiste sur ce dernier point.

Des mêmes principes s'inspire le can. 4, spécialement dirigé contre les erreurs protestantes.

Si quis dixerit liberum hominis arbitrium a Deo motum et excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo ad obtinendam justificationis gratiam se disponat ac præparet, neque posse sentire si velit, sed velut inanime quoddam nihil omnino agere mereque passive se habere, anathema sit.

Denzinger-Bannwart, n. 814, et Cavallera, n. 892.

Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme mu et excité par Dieu ne coopère aucunement en donnant son assentiment à Dieu qui l'excite et l'appelle, par où il se prépare et dispose à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut pas refuser son consentement s'il le veut, mais que, à la façon d'un être inanimé, il est absolument inerte et joue un rôle purement passif, qu'il soit anathème.

Le dogme catholique de notre coopération à la grâce est fixé; mais les divers problèmes théologiques qui s'y rattachent sont laissés à la libre discussion des écoles. Hefner, p. 146-147.

2. *Question d'application*. — Après avoir ainsi posé le principe de notre préparation, le concile en décrit aussitôt le mode, c. vi, Denzinger-Bannwart, n. 798, et Cavallera, n. 878.

Disponuntur autem ad ipsam justitiam dum, excitati divina gratia et adjuti, fidem ex auditu concipientes, libere moventur in Deum, credentes vera esse quæ divinitus revelata et promissa sunt atque illud imprimis a Deo justificari impium per gratiam ejus per redemptionem quæ est in Christo Jesu; et dum, peccatores se esse intelligentes, a divinæ justitiæ timore quo utiliter concutuntur ad considerandam Dei misericordiam se convertendo in spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore illumque tamquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt; ac propterea moventur adversus peccata per odium aliquod et detestationem, hoc est per eam penitentiam quam ante baptismum agi oportet; denique dum proponunt suscipere baptismum, inchoare novam vitam et servare divina mandata.

Or ils se disposent à la justice dans ce sens que, excités et aidés par la divine grâce, ils conçoivent la foi par l'ouïe et se tournent librement vers Dieu; qu'ils croient aux vérités et aux promesses révélées par Dieu, à celle-ci surtout que l'impie est justifié par la grâce de Dieu au moyen de la rédemption qui est dans le Christ Jésus; que, se reconnaissant pécheurs, de la crainte de la divine justice qui les frappe utilement ils en viennent à considérer la miséricorde de Dieu et s'élèvent à l'espérance, ont confiance que Dieu leur sera propice à cause du Christ et commencent à l'aimer comme source de toute justice; que, par conséquent, ils se retournent contre leurs péchés dans un sentiment de haine et de détestation, c'est-à-dire par cette pénitence qu'il faut faire avant le baptême; qu'ils se proposent enfin de recevoir le baptême, de commencer une vie nouvelle et d'observer les commandements divins.

Logiquement cette doctrine est précédée par celle du canon 9, dirigé contre le point central de la conception protestante. Denzinger-Bannwart, n. 819, et Cavallera, n. 892.

Si quis dixerit sola fide impium justificari, ita ut intelligat nihil requiri quo ad justificationis gratiam consequendam cooperetur, et nulla ex parte necesse esse eum suæ voluntatis motu præparari atque disponi, anathema sit.

Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la foi seule, de telle sorte qu'il entende que rien d'autre n'est requis pour coopérer à la grâce en vue d'obtenir la justification, et qu'il n'est aucunement nécessaire qu'il se prépare et dispose par un mouvement de sa propre volonté, qu'il soit anathème.

Contre les scrupules de quelques Pères, t. v, p. 453 et 508, il fut entendu, p. 522, que ce canon ne visait aucunement le cas de ces baptêmes hâtifs, *tantum christianæ credulitatis confessione clarificati*, autorisés par une fausse décrétale attribuée au pape Victor. Hinschius, *Decretales pseudo-Isidorianæ*, p. 128. Il ne pouvait être question ici que de condamner le dogme capital de la Réforme. Aussi, sans rien dire des spéculatifs qui tenaient à la vertu justificante de la foi, le concile se place-t-il dans l'ordre des réalités morales, en reprouvant ceux qui donneraient la foi comme la seule condition nécessaire et suffisante de notre part. Il demande en outre « un mouvement de volonté », qui reste indéterminé ici, mais dont le chapitre vi a précisé le but d'analyser le détail.

Une marche psychologique y est tracée, où, sous l'action antécédente et concomitante de la grâce, on voit l'âme du pécheur franchir progressivement les étapes suivantes : foi en Dieu et en ses promesses,

spécialement en sa grâce rédemptrice; sentiment du péché et crainte salutaire de la justice divine; espérance en la miséricorde de Dieu et commencement d'amour; détestation du péché par une sincère pénitence; bon propos de recevoir le baptême et de mener une vie nouvelle conforme aux commandements divins.

a) *Insuffisance de la foi.* — De ce double texte l'intention ressort en premier lieu de marquer à la foi son rôle et de fixer en même temps qu'il s'agit de la foi théologique ou croyance, et non pas de la confiance mystique, *fides fiducialis*, dont parlaient les protestants. Voir *Foi*, t. VI, p. 56-84. C'est là que, « par suite d'une connaissance superficielle de saint Paul, quelques Pères s'approchèrent fâcheusement des conceptions luthériennes, » Hefner, p. 147-148, en croyant pouvoir se contenter de cette foi pour la justification.

« Après que Dieu a éclairé notre intelligence, expliquait, à la session du 6 juillet, Thomas Sanfelice, évêque de La Cava, qu'il a rectifié notre volonté et nous a donné cette foi vivante qui entraîne avec elle l'espérance et la charité, il n'attend pas pour nous justifier que nous fassions un acte d'espérance ou d'amour. Mais, dès que l'intelligence s'est ouverte par la foi au mystère de la Rédemption et que la volonté s'est persuadée par la foi de la miséricorde divine au point de n'en pouvoir plus douter, aussitôt les péchés sont remis et l'âme rétablie dans la grâce de Dieu... D'un mot, l'homme est aussitôt justifié; et cela se fait en dernier lieu par la foi, soit parce qu'il n'appartient pas à l'espérance ni à la charité qui accompagnent toujours cette foi de percevoir la miséricorde et la justice de Dieu..., soit parce qu'il a plu au Dieu tout-puissant de nous prévenir de ses dons... L'impie est donc justifié par la foi seule; puis, ainsi transformé, il aime Dieu et espère en lui. » T. V, p. 295.

A la séance du 10, l'évêque de Bellune, Jules Conzatti, neveu du cardinal, se fit le défenseur de vues toutes semblables qu'il tenait sans nul doute de son oncle, p. 325. *Opera nostra facta extra justificationem nullius esse ponderis*, assurait-il. Tout ce qui regarde notre disposition au salut doit être laissé à la bonté et à la miséricorde divines. Il suffit à l'homme d'avoir cette foi vivante dont la charité est l'annexe : *jam enim factus est fidelis et justus ex eo quia Dei fidem accepit, per quam fidem applicatur ei merita Christi*. R. Seeberg a pris la défense de cette doctrine, qu'il trouve d'inspiration thomiste. *Zeitschrift für kirch. Wissenschaft und kirch. Leben*, 1889, p. 656-662. Au témoignage de Severoli, t. I, p. 88, elle choqua pourtant les membres du concile, dont quelques-uns allèrent jusqu'à parler d'hérésie, et l'auteur jugea bon de s'en défendre à la séance du 20 juillet, t. V, p. 364. On a vu plus haut, col. 2166, les incidents soulevés par Sanfelice, et R. Seeberg reconnaît, bien qu'on puisse l'expliquer, que cet auteur se rapproche davantage du point de vue protestant. *Loc. cit.*, p. 663-666.

b) *Rôle des œuvres.* — C'est pourquoi l'assemblée décida d'affirmer le rôle des œuvres préparatoires à la justification et, pour le mieux marquer, d'énumérer au moins les principales.

Préparée par Séripando, dont le texte était cette fois plus bref, p. 829, la matrice du texte actuel est déjà constituée dans le projet du 23 septembre, p. 422-423. Il fut successivement retouché dans les séances des 10, 13 et 14 décembre, p. 695-698 et 704-708, des 8 et 9 janvier, p. 763 et 776. Dans l'intervalle, on avait remplacé les substantifs *per fidem*, *per spem*, prévus tout d'abord, par les participes *credentes*, etc., qui avaient l'avantage de ne pas préjuger l'existence des vertus infuses. On avait primitivement écrit que le pécheur est justifié *a Deo SOLO* : cet adjectif fut supprimé comme équivoque. En revanche, à *per odium*

on ajouta *aliquod*, p. 713, pour sauvegarder l'attrition; mais un passage contesté sur la crainte de l'enfer et son rôle dans la vie morale fut remplacé par la formule plus atténuée : *quo (timore) utiliter concutiuntur*. Voir *Attrition*, t. I, col. 2254-2255. On discuta fort pour savoir si la crainte précède l'espérance ou *vice versa*, p. 704-705 : le 14 décembre, l'archevêque d'Armagh soutenait encore que l'espérance doit précéder; mais les prélats théologiens convinrent de donner le premier pas à la crainte, p. 708.

Thomistes et scotistes s'affrontèrent plus sérieusement sur la question de l'amour naturel de Dieu, de telle sorte que le commencement d'amour mentionné dans le projet du 23 septembre, p. 423, avait disparu dans celui du 31 octobre, p. 511, et du 5 novembre, p. 636. Il fut rétabli le 10 décembre, p. 695, et définitivement conservé; mais il n'y est question que d'un amour ébauché, *diligere incipiunt*, et l'on évite d'y parler d'un amour *super omnia*. Ainsi le concile se tenait, ici encore, au-dessus des controverses d'école. Voir *Charité*, t. II, col. 2236-2251.

Les canons correspondants ne condamnent, eux aussi, que les erreurs protestantes sur l'extinction du libre arbitre, can. 5-6; sur la malice radicale de toutes les œuvres faites avant la justification, *quacumque ratione facta sint*, can. 7; sur le caractère coupable de la crainte de l'enfer, can. 8. Denzinger-Bannwart, n. 815-818 et Cavallera, n. 892.

De cette psychologie de la conversion prise dans son ensemble il est d'ailleurs entendu qu'elle représente une sorte de type abstrait, dont le concile n'a pas prétendu dire qu'il soit indispensable ni toujours réalisé. Ainsi en témoigne formellement Véga, *Trid. decreti de justificatione expositio*, Venise, 1548, p. 89 : *Non ita patres harum sex dispositionum hoc loco meminere ut asserere voluerint eas omnes necessarias esse et neminem vel una earum deficiente justificari. Neque eo animo eas ordine statim expresso numerarunt ut eum ordinem semper servari a Deo aut a nobis crediderint in preparando nos ad gratiam. Noverant nunc ordinem hunc, nunc illum a Deo servari et nunc pluribus, nunc paucioribus dispositionibus trahi peccatores et venire ad gratiam Dei*.

2° *Nature de la justification.* — Plus encore que la préparation de la justification, c'est sa nature même qui était mise en cause par la Réforme. Aussi le concile est-il particulièrement étendu sur cet article. Il fait l'objet du c. VII tout entier, Denzinger-Bannwart, n. 799-800, et Cavallera, n. 879-880, qui devient ainsi « le point culminant de tout le décret ». Hefner, p. 247.

1. *Notion générale de la justification.* — Tout d'abord le concile y pose une définition de la justification, qui anticipe sous une forme générale ce qui sera dit plus loin de son essence.

Hanc dispositionem seu preparationem justificationis consequitur, quæ non est sola peccatorum remissio, sed et sanctificatio et renovatio interioris hominis per voluntariam susceptionem gratiæ et donorum, unde homo ex injusto fit justus, et ex inimico amicus.

Cette disposition ou préparation est suivie de la justification elle-même, qui ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais encore dans la sanctification et le renouvellement de l'homme intérieur par la réception volontaire de la grâce et des dons, par quoi l'homme d'injuste devient juste, et d'ennemi ami.

On ne trouve cette définition sommaire de la justification que dans le projet du 5 novembre, p. 636, et encore en quelques mots seulement qui furent un peu plus développés dans la suite, à la demande surtout de l'archevêque de Torrès, p. 644 et 681. Elle est évidemment conçue pour exprimer en gros le concept catholique et l'opposer au système protestant. Il en

ressort que la justification n'est pas un acte purement négatif, *sola peccatorum remissio*, cf. can. 11, Denzinger-Bannwart, n. 821, et Cavallera, n. 892, mais une rénovation positive de notre état spirituel. Formule qu'on rapprochera du c. iv, Denz., n. 796, et Cav., n. 876, où la justification est définie, d'après saint Thomas, comme une *translatio* de l'état de péché à l'état de grâce.

Dans ce sens tout à fait général, le texte proposé ne pouvait soulever que des difficultés de rédaction, qui furent aisément résolues dans la séance du 11 décembre, p. 700-701. La formule définitive est construite de manière à ne préjuger aucune opinion d'école, par exemple sur le rapport de la grâce et des dons, sur la relation logique entre la rémission des péchés et l'infusion de la grâce. Hefner, p. 258. Au rapport de Véga, *op. cit.*, p. 52, les mots *per voluntariam susceptionem* furent expressément introduits *adversus dogma Lutheri asserentis etiam nolentes et reluctantes adultos justificari*.

2. *Causes de la justification.* — Pour mieux situer dans l'ensemble du champ dogmatique le concept ainsi défini, le concile continue par un petit développement sur les « causes de la justification », c'est-à-dire, en style d'école, les divers agents qui, à divers points de vue, interviennent pour la réaliser.

Hujus justificationis causas sunt, finalis quidem : la gloria Dei et Christi ac vita æterna; efficiens vero : misericors Deus, qui gratuito abluet et sanctificat...; meritoria autem : dilectissimus Unigenitus suus Dominus noster Jesus Christus, qui... sua sanctissima passione in ligno crucis nobis justificationem meruit et pro nobis Deo Patri satisfecit; instrumentalis autem : sacramentum baptismi, quod est sacramentum fidei sine qua nulli unquam contigit justificatio. Demum unica causa formalis est justitia Dei, non qua ipse justus est, sed qua nos justos facit.

De cette justification voici les finales. Cause finale : la gloire de Dieu et du Christ et la vie éternelle; cause efficiente : le Dieu de miséricorde qui nous purifie et sanctifie gratuitement...; cause méritoire : son très cher fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui..., par sa passion très sainte sur le bois de la croix, nous a mérité la justification et a satisfait pour nous à Dieu son Père; cause instrumentale : le sacrement de baptême, qui est le sacrement de la foi sans laquelle personne n'a jamais obtenu la justification. Enfin l'unique cause formelle est la justice de Dieu, non pas celle par laquelle il est juste en lui-même, mais celle par laquelle il nous rend justes.

Dès le 29 juin, les légats avaient interrogé les théologiens mineurs sur les « causes de la justification », t. v, p. 261. Et les réponses n'avaient pas manqué; mais elles n'entrèrent pas dans les premières rédactions du décret, pas même dans le projet du 23 septembre, p. 423. C'est seulement celui de Séripando, en date du 31 octobre, qui commence à leur faire une place, p. 512. D'où ce paragraphe est passé dans le texte officiel du 5 novembre, p. 536. Il ne reçut dans la suite que des retouches insignifiantes. D'aucuns voulaient y faire entrer la foi, qui, plus qu'une simple disposition, leur paraissait être au moins un commencement de cause formelle. L'évêque d'Oporto y tenait avec beaucoup d'autres, et Séripando n'en était pas éloigné, p. 743. A un autre point de vue on discuta pour savoir si la « gloire du Christ » devait y figurer au titre de cause finale. Toutes ces questions furent réglées dans le sens actuel aux séances du 23 et du 28 décembre, p. 737-743.

Cette partie du décret fournit ce qu'on pourrait appeler le cadre général de la justification. Son principal intérêt est d'amorcer par symétrie l'exposé de la cause formelle ou essence de la justification qui suit immédiatement.

3. *Essence de la justification* — Il n'était guère de point plus discuté, soit par les protestants, soit même par certains théologiens catholiques. Après une longue élaboration, le concile aboutit au texte suivant :

Unica causa formalis est justitia Dei, non qua ipse justus est sed qua nos justos facit, qua videlicet ab eo donati renovamur spiritu mentis nostræ et non modo reputamur sed vere justi nominamur et sumus, justitiam in nobis recipientes... Quamquam enim nemo possit esse justus nisi cui merita passionis Domini nostri Jesu Christi communicantur, id tamen in hac impii justificatione fit dum, ejusdem sanctissimæ passionis merito, per Spiritum Sanctum caritas Dei diffunditur in cordibus eorum qui justificantur atque ipsis inhæret. Unde in ipsa justificatione cum remissione peccatorum hæc omnia simul infusa accipit homo per Jesum Christum cui inseritur : fidem, spem et caritatem.

L'unique cause formelle de la justification est la justice de Dieu, non pas celle par laquelle il est juste en lui-même, mais celle par laquelle il nous rend justes, c'est-à-dire celle qu'il nous donne et qui renouvelle l'esprit de notre âme, de manière à ce que non seulement nous soyons réputés justes, mais vraiment appelés et constitués tels par le fait que nous recevons en nous la justice... Quoique, en effet, personne ne puisse être juste que par la communication des mérites de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ceci se produit, dans cette justification du pécheur, de telle façon que, par le mérite de cette très sainte passion, grâce à l'Esprit Saint, la charité de Dieu se répand dans le cœur de ceux qui sont justifiés et leur devient inhérente. D'où il suit que, dans la justification même, avec la rémission des péchés, l'homme reçoit en même temps, par Jésus-Christ auquel il est inséré, tous ces dons infus : la foi, l'espérance et la charité.

A ce chapitre se rattachent étroitement les can. 10 et 11, Denzinger-Bannwart, n. 820-821, et Cavallera, n. 792, qui indiquent à quelles conceptions le concile entend opposer sa doctrine.

Can. 10. Si quis dixerit homines sine Christi justiatu per quam nobis meruit justificari, aut per eam ipsam formaliter justos esse, anathema sit.

Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés sans la justice du Christ par laquelle il a mérité pour nous, ou que c'est par elle-même qu'ils sont formellement justes, qu'il soit anathème.

Can. 11. Si quis dixerit homines justificari vel sola imputatione justitiæ Christi vel sola peccatorum remissione, exclusa gratia et caritate quæ in cordibus eorum per Spiritum Sanctum diffundatur atque illis inhæreat, aut etiam gratiam qua justificamur esse tantum favorem Dei, anathema sit.

Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés ou bien par la seule imputation de la justice du Christ, ou bien par la seule rémission des péchés à l'exclusion de toute grâce et charité qui serait répandue dans leurs cœurs par l'Esprit Saint et leur deviendrait inhérente, ou encore que la grâce qui nous justifie est seulement la faveur de Dieu, qu'il soit anathème.

a) *Première rédaction : Le problème de la double justice.* — Ce n'est qu'après beaucoup de temps et de peine que fut arrêté le texte ci-dessus.

En effet, tout le monde voulait enseigner contre les protestants une justification effective du pécheur. *Quoad nomen justificatio idem est quod justifacatio, justificari idem quod justum fieri coram Deo; quoad rem autem justificatio est remissio peccatorum per gratiam.* Tels sont les termes dans lesquels Massarelli résume, t. v, p. 279, les dépositions, unanimement concordantes au fond, des théologiens dans les séances d'études tenues du 22 au 28 juillet. Et parmi les

«erreurs» soumises le 30 au concile par les légats, figure, sous le n. 7, la suivante : ...*dimissa peccata per justitiam Christi nobis, licet injustis, imputatam et justitiam aliam inhærentem non habentibus*, p. 282.

De fait, les Pères furent d'accord, d'après le résumé de Massarelli, pour dire : *Gratis (homo) justificatur a Deo non per imputatam sibi justitiam Christi solum, sed per gratiam inhærentem, quæ sibi donatur, infunditur et fit propria, ita ut illa justus efficiatur*, p. 337. Les canons 4-7 du premier projet, déposé le 24 juillet, parlent, eux aussi, de *donatio justitiæ* et repoussent l'idée d'une justification comprise comme une dénomination tout extrinsèque : ... *tantum justum reputari et non justum fieri, ut ipsa justificatio sit sola imputatio justitiæ...*; *gratiam... nihil esse nobis inhærens vel nos informans*, p. 386.

Mais, dans ces premières ébauches, on peut déjà remarquer la nuance très étudiée de cette formule restrictive : ... *non per imputatam justitiam Christi solum*. N'est-ce pas dire équivalement que, dans un certain sens, notre justice consiste en une imputation ? C'est bien de cette façon que l'entendaient quelques Pères, dont Massarelli exprime ainsi la pensée : *Justificatio est justitiæ Dei imputatio per Christum*, p. 339. On retrouve très nettement cette conception jusque dans le projet du 23 septembre, rédigé sous l'inspiration de Séripando qui en fut toujours un des plus déterminés partisans : *Ejus enim (Dei) justitia proinde nobis, quando justificamur, communicatur et imputatur ac si nostra esset*, p. 423.

Dans ces formules caractéristiques on saisit l'influence de ce système de la double justice qui avait été construit, dans les années qui précédèrent le concile, par l'école de Cologne et adopté par le cardinal Contarini.

b) *Discussions sur la double justice.* — Ainsi esquissée, la théorie de la double justice ne tarda pas à passer au premier plan, et ce fut le gros débat du concile.

Car les discussions qui s'étaient produites à son endroit parmi les théologiens allaient reprendre au sein de l'auguste assemblée. Hefner, p. 209-244. Il est remarquable cependant que les deux évêques de La Cava et de Bellune, qui se signalèrent en défendant un autre élément du système, savoir la justification par la seule foi, col. 20179, ne se prononcèrent pas nettement sur la justice imputée. Hefner, p. 211. Mais cette conception trouva un zélé défenseur en la personne du général des augustins, Jérôme Séripando.

Ses dépositions du 13 et du 23 juillet trahissent déjà, bien que discrètement exprimée, une appréciation minimiste de la justice propre à l'homme, p. 335 et 371-375. Plus nette est sa pensée dans son brouillon du 19 août, p. 829, où, tout en reconnaissant que nous sommes vraiment justes et non pas seulement réputés tels, il tient à préciser, d'après les Pères, *quod est justitia et gratia Dei per Jesum Christum quodque ea vere justus est quicunque justus est*. Aussi n'y est-il nullement question de justice inhérente, et pas davantage dans le projet du 23 septembre dont il fut le principal inspirateur. Cependant le texte en était encore trop formel à son gré et il intervint expressément, à la séance du 8 octobre, pour exposer le système de la double justice. Il ne faisait en cela que rapporter les vues de ces *piissimi et eruditissimi viri doctores quoque celeberrimi et catholici*, qui les avaient exposées dans leurs écrits, un peu plus loin il cite nommément Contarini, Cajétan, Pighius, Pflug et Gropper. Mais il tient à les défendre contre toute accointance avec l'hérésie. C'est pourquoi il supplie les membres du concile de prendre garde à l'importance de la question et de songer, avant de condamner cette doctrine, au jugement divin qu'ils devront subir un jour, p. 486-488.

Il semble bien que cette énergique intervention dut exciter quelque surprise, puisque les légats crurent bon de faire observer, à la séance du 12, que cette opinion n'avait rien de commun avec l'erreur des hérétiques. En tout cas, il fut décidé qu'elle ferait l'objet d'une discussion spéciale, p. 496-497, et Séripando lui-même fut chargé de poser les termes de la question qui devait être soumise aux théologiens, t. II, p. 431. Son texte un peu modifié devint finalement celui-ci : *Utrum justificatus qui operatus est opera bona ex gratia... ita ut retinuerit inhærentem justitiam... censendus sit satisfecisse divinæ justitiæ ad meritum et acquisitionem vitæ æternæ, an vero cum hac inhærente justitia opus insuper habeat misericordia et justitia Christi... quo suppleantur defectus suæ justitiæ*, t. V, p. 523.

Ces consultations commencèrent le 15 octobre pour se terminer le 26. Au rapport de Massarelli, t. I, p. 449, trente-sept théologiens prirent la parole au cours de ces dix séances. Sur ce nombre, cinq seulement se montrèrent favorables à la justice imputée : savoir les trois augustins Aurélius de Roccacontrata, t. V, p. 561-564, Marianus de Feltre, p. 599, Étienne de Sestino, p. 607-611; le séculier espagnol Antoine Solisius, p. 576, et le servite Laurent Mazocchi, p. 581-586, *qui dixerunt*, résume Massarelli, p. 632, *inhærentem justitiam non sufficere sed esse opus imputatione justitiæ Christi*. Tous les autres se prononcèrent contre, spécialement, à la séance du 26, le jésuite Jacques Lainez, p. 612-626, qui opposa douze raisons à la justice imputée et discuta un à un onze arguments de la thèse adverse.

Éclairés par ces débats, les Pères du concile ne firent guère qu'en reprendre les conclusions, du 9 novembre au 1^{er} décembre. Seul le franciscain Antoine de la Cruz, évêque des Canaries, tout en admettant *unica... justitia qua nos justificamur*, soutint, au sens scotiste le plus avancé, que cette justice ne nous est pas véritablement inhérente : *Quæ justitia non est ipsa caritas, sed est ipsa acceptatio et ipsa justificatio qua formaliter justus sumus... Non sumus justi caritate nobis inhærente, sed quia Deus acceptat nos in gratiam propter Christum*, p. 654.

Aux deux séances du 26 et du 27 novembre, Séripando, qui n'avait pas caché son mécontentement du texte déposé le 5, où il croyait voir la « très pure justice du Christ... noyée dans le gouffre des inventions humaines », t. II, p. 430, intervint encore une fois pour préciser et défendre sa doctrine des deux justices. Il n'entendait pas parler des grands saints, mais des justes médiocres qui mêlent tant d'imperfections à leurs œuvres les meilleures, et il expliquait comment ils doivent compter, devant le tribunal divin, sur la justice du Christ qui leur est imputée plus que sur la leur propre. Cette justice d'ailleurs produit en nous un effet qui nous rend formellement justes; mais ces deux principes restent différents, bien que très étroitement unis, de telle façon que nous devons toujours nous appuyer sur les deux, t. V, p. 666-675.

De ces discussions le concile retint qu'il y avait lieu de condamner la justice imputée, comme l'indiquait le cardinal del Monte, *secundum assertionem hæreticorum*, p. 633. Le projet du 5 novembre fut conçu dans ce sens, p. 636 : il est à peu près littéralement identique au texte définitif, sauf l'incise augustinienne : ... *justitia Dei, non qua ipse justus est sed qua (coram ipso) justos facit*, qui fut ajoutée le 11 décembre, p. 700, et soulagée le 23 du complément circonstanciel *coram ipso*, p. 737. Quant à la condamnation plus nette de la justice imputée que demandaient plusieurs Pères, p. 687 et 691, elle fut renvoyée aux canons 10 et 11, présentés à la séance du 15, p. 714, et adoptés le 16 après quelques légères modifications, p. 722.

c) *Doctrine conciliaire.* — Au terme de cette minu-

tieuse élaboration, le décret conciliaire se contente d'écarter discrètement le système de la double justice, en précisant que la « cause formelle » de notre justification est « unique ».

Du reste, la suite marque, à plusieurs reprises, que notre justice est dans un rapport d'étroite dépendance avec la justice de Dieu, et l'imperfection de la nôtre est soulignée par ce qui est dit plus loin de son essentielle incertitude. Où l'on peut voir, avec Hefner, p. 244-247, un gain providentiel dû au système de Contarini. Les vaillants efforts de Séripando eurent au moins pour résultat que toute forme directe de condamnation lui fut épargnée. Ehse, dans *Römische Quartalschrift*, 1906, t. xx, p. 187-188.

Tout le décret tend par ailleurs à affirmer que nous sommes véritablement renouvelés et justifiés, que nous recevons en nous la justice et que celle-ci nous devient inhérente avec son cortège de dons surnaturels. C'est la tradition catholique opposée à la *justitia forensis* des protestants. A quoi les canons ajoutent la réprobation formelle de leurs principales erreurs. D'où il appert que, si nous ne sommes pas justifiés indépendamment de la justice du Christ, celle-ci n'est pourtant pas la cause formelle de notre justification; que la grâce que nous y recevons n'est pas une pure imputation, ni la seule rémission des péchés ou toute autre forme de dénomination extrinsèque qui la ramènerait à une simple « faveur de Dieu », mais bien une réalité interne que l'Esprit Saint répand dans l'âme juste et qui lui demeure attachée.

Dans un enseignement tout entier dirigé contre les erreurs protestantes, il n'y a évidemment pas lieu de chercher une solution aux controverses d'école sur l'essence ou le siège de la grâce sanctifiante, son rapport avec la charité ou avec les dons, que le concile s'est soigneusement abstenu de toucher. Hefner, p. 264. Voir sur toute cette question la monographie de A. Prumbs, *Die Stellung des Trident. Konzils zu der Frage... der heiligmachenden Gnade*, Paderborn, 1909.

3^e *Propriétés de la justification.* — De l'essence de la justification découlent logiquement ses propriétés. Il suffira de relever ici les principales d'après les derniers chapitres du décret.

1. *Gratuité de la justification.* — Bien que la gratuité de la justification ressortit déjà suffisamment du rôle attribué à la grâce dans son origine, les protestants accumulaient tellement de préjugés sur ce point que le concile a voulu s'en expliquer *ex professo*. C'est l'objet du court c. viii, où sont interprétées les deux formules connexes de saint Paul que nous sommes justifiés « gratuitement » et « par la foi », Rom., iii, 24 et 28. Denzinger-Bannwart, n. 801, et Cavallera, n. 881.

Cum vero Apostolus dicit *justificari hominem per fidem et gratis*, ea verba in eo sensu intelligenda sunt quem perpetuus Ecclesiae catholicae consensus tenuit et expressit, ut scilicet per fidem ideo justificari dicamur quia fides est humanae salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis... gratia autem justificari ideo dicamur quia nihil eorum quae justificationem praecedunt, sive fides sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur.

Lorsque l'Apôtre dit que l'homme est justifié par la foi et gratuitement, ces paroles doivent être comprises dans le sens que le consentement perpétuel de l'Eglise catholique a tenu et exprimé, c'est-à-dire que nous sommes dits justifiés par la foi parce que la foi est le commencement du salut, le fondement et la racine de la justification..., et justifiés gratuitement parce que rien de ce qui précède la justification, ni la foi ni les œuvres, ne mérite la grâce même de la justification.

Parmi les textes de saint Paul que les réformateurs aimaient exploiter au profit de leurs doctrines, ces deux étaient les principaux. Aussi tiennent-ils naturellement beaucoup de place dans les délibérations

conciliaires. Les théologiens furent expressément consultés le 22 juillet sur le rôle de la foi, p. 261, et les Pères s'en expliquèrent abondamment, p. 339-340. Aussi le besoin se fit-il sentir d'une interprétation officielle, qui est déjà esquissée dans le projet du 23 septembre, p. 423, et devient l'objet d'un chapitre spécial, c. vii, dans celui du 5 décembre, p. 636.

Cependant les opinions étaient loin d'être unanimes. Deux tendances se firent jour, dont l'une entendait qu'il s'agit de l'acte de foi comme première disposition dans la voie du salut; l'autre, de la vertu de foi, qui concourait à l'acte même de la justification. Hefner, p. 278-279. Ce point fut spécialement discuté les 6, 17 et 21 décembre, t. v, p. 696-700 et 724-735, pour être définitivement tranché le 8 janvier, p. 763-764.

Dans l'intervalle, sur les instances réitérées du cardinal Cervino, on avait décidé de s'en tenir au sens des Pères anciens, p. 725, et d'interpréter les textes de saint Paul de manière à comprendre, non seulement la première justification, mais aussi les autres, p. 731. Pour le cardinal, il étudiait de près saint Augustin et l'on a retrouvé dans ses papiers, Hefner, appendice, p. 126-127, une collection de textes sur ce point. De fait le concile s'en tint à des formules augustiniennes, Hefner, p. 290-291, sur la foi comme « commencement » et « fondement » du salut, sans autrement spécifier son rôle. Le chapitre précédent avait déjà précisé qu'il s'agit de la foi vivante et active, c'est-à-dire de celle qui s'accompagne de la charité.

Puisque la justification dépend ainsi de la foi, elle ne peut être que radicalement gratuite. Cette conséquence fut spécialement examinée le 22 décembre, p. 735-737. On convint qu'il n'était pas nécessaire de relever l'expression paulinienne *sine operibus*, mais qu'il était bon de souligner la gratuité de la justification. D'où la formule actuelle, d'après laquelle rien de ce qui précède la justification n'a de valeur proprement méritoire pour l'obtenir. Elle fut proposée par le cardinal Cervino comme un moyen de conciliation et acceptée comme telle, sous réserve qu'on ne toucherait pas au mérite de *congruo*.

2. *Incertitude de la justification.* — Non sans beaucoup de tergiversations, la Réforme en était venue à dire que le chrétien peut et doit se tenir pour assuré de sa propre justification. Le concile ne pouvait éviter un point de cette importance. Il est tranché au c. ix, Denzinger-Bannwart, n. 802, et Cavallera, n. 882.

Quamvis autem necessarium sit credere neque remitti neque remissa unquam fuisse peccata nisi gratis divina gratia propter Christum, nemini tamen fiduciam et certitudinem remissionis peccatorum suorum jactanti et in ea sola quiescenti peccata dimitti vel dimissa esse dicendum est...

Sed neque illud asserendum est oportere eos qui vere justificati sunt absque ulla omnino dubitatione apud semetipsos statuere se esse justificatos neminemque a peccatis absolvi ac justificari nisi eum qui certo credat se absolutum et justificatum esse atque hac sola fide absolutionem et justificationem perfici, quasi qui hoc non credit de Dei promissis deque mortis et resurrectionis Christi efficaciam dubitet.

Bien qu'il soit nécessaire de croire que les péchés ne sont remis et ne le furent jamais que gratuitement par la grâce divine à cause du Christ, il ne faut pas dire cependant qu'il en soit ou fut ainsi fait pour aucun de ceux qui affectent l'assurance et la certitude de cette rémission et se reposent en elle seule...

On n'affirmera pas non plus qu'il faut que ceux qui sont vraiment justifiés s'établissent eux-mêmes dans ce sentiment sans l'ombre d'aucun doute, et que personne n'est absous de ses péchés ou justifié s'il ne croit avec certitude qu'il est absous et justifié, et que seule cette confiance réalise notre absolution ou notre justification, comme si ne pas le croire revenait à mettre en doute les promesses de Dieu, l'efficacité de la mort et de la résurrection du Christ.

Nam, sicut nemo pius de Dei misericordia, de Christi merito deque sacramentorum virtute et efficacia dubitare debet, sic quilibet, dum seipsum suamque propriam infirmitatem et indispositionem respicit, de sua gratia formidare et timere potest, cum nullus scire valeat certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se gratiam Dei esse consecutum.

Les trois canons 12, 13 et 14, Denzinger-Bannwart, n. 822-824, et Cavallera, n. 892, reprennent la même doctrine sous la forme d'anathèmes portés contre les divers aspects de l'erreur protestante. A la « vaine confiance des hérétiques » l'Église entend évidemment opposer l'incertitude de notre justification.

a) *Position et discussion du problème.* — Mais cette question était une de celles où les théologiens catholiques avaient déjà pris position. Saint Thomas, suivi par Biel, se montrait contraire, tandis que Scot était ou passait pour être favorable à la certitude subjective de la justification. Après le concile, sans doute, les franciscains Alphonse de Castro et André de Véga ont essayé de laver le docteur subtil sur ce point; mais, au moment du concile, l'exposé de Biel faisait foi, qui lui attribue la possibilité pour le chrétien de connaître son propre état de grâce *certitudinaliter...*, *licet non eviderenter*. Hefner, p. 301-303.

Or ces deux écoles avaient leurs représentants au sein de l'assemblée, dont plusieurs membres, au rapport de Séripando, t. II, p. 432, et notamment le cardinal légat del Monte, étaient acquis à la thèse scotiste. Aussi les discussions furent-elles très longues et très vives sur ce point. Résumé dans Hefner, p. 304-323. Elles commencèrent avec le projet du 24 juillet, c. XVIII, p. 390, à propos duquel le général des conventuels défendit l'opinion de Scot, p. 404. Plusieurs Pères exprimèrent un semblable sentiment, tandis que d'autres demandaient que la question fût étudiée de près, p. 408-410. La séance du 28 août y fut consacrée tout entière et l'on résolut de laisser la question indécise pour condamner seulement l'erreur luthérienne, p. 418-419.

De fait, le projet du 23 septembre, c. VII, p. 424, s'exprime d'une manière plus circonspecte et se contente d'une formule à peu près identique au premier paragraphe du texte actuel. Il y eut de fortes objections en faveur de la certitude de la grâce, qui furent surtout présentées, le 6 octobre, par le dominicain Ambroise Catharin, évêque de Minori, p. 471. Aussi la question fut-elle de nouveau soumise, conjointement avec celle de la justice imputée, aux délibérations des théologiens, p. 523 : *Utrum aliquis possit esse certus de sua adepta gratia secundum præsentem iustitiam et quo genere certitudinis*. D'après la statistique de Massarelli, t. I, p. 449, vingt et un furent d'avis qu'une certitude est possible en certains cas, quatorze absolument déterminés contre et deux restèrent neutres.

Le texte du 5 novembre, c. IX, t. V, p. 637, conserva celui du 23 septembre sans parvenir à rallier tous les suffrages, thomistes et scotistes le trouvant, chacun dans leur sens, trop peu affirmatif, p. 682. Il s'agissait, en tout cas, de savoir si l'erreur protestante était suffisamment condamnée. C'est une des questions qui furent soumise au concile le 3 décembre, p. 687, et une douzaine de Pères furent d'avis que la condamnation devait être plus nette, p. 691. Devant ces difficultés, la discussion fut renvoyée à la fin et, le 17 dé-

Car, de même qu'aucun chrétien pieux ne doit mettre en doute la miséricorde de Dieu, le mérite du Christ, la vertu et l'efficacité des sacrements, ainsi chacun, quand il se regarde soi-même avec sa faiblesse et ses mauvaises dispositions, peut craindre au sujet de son état de grâce, puisque personne ne peut savoir d'une certitude de foi, de cette foi qui est incompatible avec l'erreur, qu'il a obtenu la grâce de Dieu.

cembre, la majorité décidait enfin de condamner seulement le mysticisme protestant sans trancher le problème de fond, p. 727-728.

b) *Solution du problème.* — Entre temps les légats avaient consulté Rome et, le 14 janvier, le maître du sacré palais adressait à Cervino une lettre assez enflammée contre la thèse de la certitude. Hefner, app., p. 123-134. Le concile cependant s'en était tenu à sa décision du 17 décembre et le chapitre définitif fut adopté le 9 janvier, p. 772-773 et 777. Au texte primitif un second paragraphe était ajouté pour condamner les protestants, qui réclamaient l'assurance du salut comme absolument indispensable pour être justifié. Il se terminait par une formule transactionnelle, où il était précisé que la confiance légitime du chrétien ne peut jamais être une « certitude de foi ». *Et ita*, note Massarelli, p. 773, *cum magno gaudio omnes recesserunt*.

De cette histoire, comme aussi du texte lui-même, il ressort que ce chapitre est tout entier conçu en fonction du système protestant. Il enseigne que l'assurance du salut ne saurait jamais être suffisante, « puisqu'elle peut aussi bien exister chez des hérétiques et des schismatiques, et que, de nos jours encore, on prêche à grand bruit contre l'Église cette doctrine aussi vaine qu'impie ». Cette assurance n'est pas davantage nécessaire comme condition absolue de la justification, et la raison en est qu'elle n'est, à vrai dire, pas possible. Non pas que nous devions douter de Dieu, mais nous avons toujours dans notre misère persistante de graves raisons pour douter de nous. Tandis que la doctrine luthérienne est anthropocentrique et réclame la certitude personnelle de la grâce, la doctrine de l'Église est théocentrique et, tout en admettant les motifs qui fondent la confiance légitime du chrétien, rappelle ceux qui lui imposent le devoir d'une crainte salutaire. Hefner, p. 326-327. Dans ces limites, il y a place pour la liberté des systèmes suivant les préférences de chacun. Voir GRACE, t. VI, col. 1620-1626.

Les deux problèmes de la prédestination et de la persévérance finale sont résolus d'après les mêmes principes, c. XII-XIII et can. 15-16. Denzinger-Bannwart, n. 805-806, 825-826, et Cavallera, n. 885-886 et 892. Au regard de la logique aussi bien que de l'histoire ces textes sont étroitement connexes à celui-ci.

3. *Inégalité et perfectibilité de la justification.* — Étant une réalité intérieure et conditionnée par notre préparation personnelle, la grâce de la justification ne saurait être la même pour tous. Aussi est-il marqué dès le c. VII que « nous recevons en nous la justice chacun selon sa mesure, que le Saint-Esprit répartit à chacun comme il le veut, I Cor., XII, 11, et selon sa propre disposition et coopération. » Denzinger-Bannwart, n. 799, et Cavallera, n. 879. D'où il suit qu'elle est susceptible de progrès et appelée normalement à se développer. Cette conséquence est déduite au c. X, à propos de ce qu'on appelait, en style d'école, la seconde justification. Denz., n. 803, et Cav., n. 883.

Sic ergo justificati..., per observationem mandatorum Dei et Ecclesie, in ipsa iustitia per Christi gratiam accepta, cooperante fide bonis operibus, crescunt atque magis justificantur.

Ainsi justifiés..., par l'observation des commandements de Dieu et de l'Église (les hommes) croissent dans la justice reçue par la grâce du Christ, la foi coopérant aux bonnes œuvres, et deviennent de plus en plus justes.

Ce chapitre est complété par le can. 24 dirigé contre l'erreur protestante. Denz., n. 834 et Cav., n. 892.

Si quis dixerit iustitiam acceptam non conservari etiam augeri coram Deo per bona opera, sed si quelqu'un dit que la justice reçue n'est pas conservée et encore augmentée devant Dieu par les bonnes

opera ipsa fructus solummodo et signa esse justificationis adeptæ, non autem ipsius augendæ causam, anathema sit.

œuvres, mais que les œuvres sont seulement les fruits et les signes de la justification obtenue et non pas la cause de son accroissement, qu'il soit anathème.

Dès le 30 juin, la question du progrès de la justification était posée au concile, p. 281; mais le projet du 23 septembre n'y touchait encore qu'en quelques phrases dispersées au cours des c. vii et viii, p. 423-424. Celui du 5 novembre lui consacre un petit chapitre spécial, p. 637, qui s'est conservé à peu près tel quel dans la suite. On y ajouta seulement le complément *cooperante fide bonis operibus* et, dans le dossier scripturaire particulièrement étoffé qui comprenait déjà Ps. lxxxiii, 8; II Cor., iv, 16; Apoc., xxi, 11, et Eccli., xviii, 22, on introduisit encore Jac., ii, 24, plus le début de la collecte pour le XIII^e dimanche après la Pentecôte. Toutes modifications qui furent adoptées sans grandes difficultés dans la séance du 13 décembre, p. 705-708.

Ainsi était affirmé contre les protestants le caractère vivant et progressif de notre justification, Hefner, p. 329-335, et, par voie de conséquence, la valeur surnaturelle de nos œuvres morales, qui, sous l'action de la grâce, sont les agents de ce progrès.

Diverses dans leur détail, ces œuvres rentrent toutes dans une catégorie générale, savoir « l'observation des commandements de Dieu et de l'Église. » Luther professait l'impossibilité, l'inutilité, voire même la nocivité de la loi, y compris la loi chrétienne. Cette doctrine est écartée par le c. xi, Denzinger-Bannwart, n. 804, et Cavallera, n. 884, qui affirme que la pratique de la loi chrétienne est possible, nécessaire et fructueuse. Cf. can. 18-21, Denzinger-Bannwart, n. 828-834, et Cavallera, n. 892.

En portant cette définition, « les Pères du concile savaient bien qu'il y a dans saint Paul, saint Augustin et saint Bernard plusieurs expressions qui semblent favoriser la théorie du réformateur. » Mais le tout est de ne pas exagérer les conséquences du péché originel. Sans se prononcer entre les théories d'école, le concile se contente d'enseigner qu'avec le secours de la grâce il n'est pas de commandement qui soit impossible au chrétien. « Dans la formule de définition plusieurs expressions de saint Augustin furent littéralement reproduites, pour montrer en cet endroit qu'il y a la plus complète harmonie entre la doctrine bien comprise du grand théologien et celle de l'Église. » Hefner, p. 335-336.

D'une manière plus générale encore, cette synthèse tend à sauver l'harmonie entre le sens chrétien et le sens moral.

4. *Amissibilité de la justification.* — Professer l'accroissement de la justification, c'est en reconnaître la caducité toujours possible. Les protestants admettaient qu'elle dure autant que la foi qui en est l'unique condition. Cette erreur est spécialement visée au c. xv, Denz., n. 808, et Cav., n. 888.

Adversus etiam hominum quorundam callida ingenia.... asserendum est, non modo infidelitate per quam et ipsa fides amittitur, sed etiam quocumque alio mortali peccato, quamvis non amittatur fides, acceptam justificationis gratiam amitti...

Contre la perfidie de certains hommes... il faut affirmer que, non seulement l'infidélité qui nous fait perdre la foi elle-même, mais encore tout autre péché mortel, bien qu'il ne porte pas atteinte à la foi, nous fait perdre la grâce reçue de la justification...

De ce chapitre il faut rapprocher les canons 27 et 28. Denz., n. 837-838, Cav., n. 892.

Can. 27. Si quis dixerit Si quelqu'un dit qu'il n'y nullum esse mortale peccatum a de péché mortel que celui

tum nisi infidelitatis, aut nullo alio, quantumvis gravi et enormi, præter quam infidelitatis, peccato semel acceptam gratiam amitti, anathema sit.

Can. 28. Si quis dixerit amissa per peccatum gratia simul et fidem semper amitti; aut fidem quæ remanet non esse veram fidem, licet non sit viva; aut eum qui fidem sine caritate habet non esse christianum, anathema sit.

d'infidélité, ou bien qu'aucun autre péché, quelque grave et énorme qu'il puisse être, ne fait perdre la grâce une fois reçue, qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit qu'en perdant la grâce par le péché on perd en même temps toujours la foi; ou que la foi qui survit n'est pas une vraie foi, bien qu'elle ne soit pas vivante; ou bien que celui qui a la foi sans la charité n'est pas chrétien, qu'il soit anathème.

En accord avec les principes préalablement posés sur le rôle de la foi et des œuvres, le décret marque ici que le maintien de la justification, tout comme son origine, ne dépend pas seulement de celle-là, mais encore de celles-ci. Il en ressort qu'il y a deux manières de perdre la grâce de Dieu : l'une totale (sur laquelle le concile n'insiste pas), quand on perd la foi qui en est la base; l'autre moins complète, quand la foi survit à la ruine de la charité détruite par un péché mortel. Par où le concile manifeste l'intention de « défendre la doctrine de la loi divine, qui exclut du royaume de Dieu, non seulement les infidèles, mais aussi bien les fidèles quand ils sont fornicateurs, adultères, efféminés, impudiques, voleurs, ivrognes, médisants, rapaces, I Cor., vi, 9-10, et tous autres qui commettent des péchés mortels dont ils pourraient s'abstenir avec l'aide de la grâce divine et par suite desquels ils sont séparés de la grâce du Christ. » C. xv.

D'où il résulte que la foi et la charité sont séparables. Ce point, touché dès le premier projet, c. xix, p. 390, et repris dans le second, c. x, p. 425, fut contesté, le 7 octobre, par l'abbé Lucien de Sainte-Marie près Ferrare, qui, au nom des autres abbés, soutint que tout péché entame la foi : *Peccata omnia ex fidei imperfectione prodire et unumquemque nostrum tantum peccare quantum a fide deficiamus*, p. 476. Il proposait donc, ou de supprimer l'article, ou d'ajouter à la mention du péché mortel cette précision tendancieuse : *quamvis non sine quadam infidelitate*.

Le texte ayant été maintenu quand même dans le troisième projet, c. xv, p. 639, l'abbé Lucien revint à la charge le 23 novembre. *Per peccata fides amittitur*, disait-il, *et fides non potest stare cum peccato*. Ce qu'il soutenait *per argumenta lutheranorum*. Sur une question du cardinal del Monte, il précisa qu'il entendait parler de la *fides christiana*. Doctrine qui suscita de vives rumeurs et fut taxée d'hérésie. Lucien reprit la parole le lendemain pour se soumettre au concile et expliquer qu'il ne pensait qu'à la *vera fides* ou *fides formata*, p. 659-660. Sur quoi il reçut l'assurance publique du cardinal légat que « le concile lui pardonnait et, prenant en bonne part toutes ses paroles, l'admettait comme fils. » Ce qui ne l'empêcha pas d'être contredit plusieurs fois dans la suite, notamment, le 29 novembre, par l'évêque d'Oporto, p. 677.

Aussi, non seulement la teneur du texte projeté fut-elle intégralement conservée le 14 décembre, p. 709-712, mais le dernier canon, qui, dans le projet du 5 novembre, ne contenait encore que la première phrase, p. 641, fut successivement complété par les deux autres, p. 716, à l'effet de bien préciser que la foi du pécheur, pour n'être pas une *fides viva*, n'en est pas moins une « vraie foi ». Une dernière fois cependant, le 1^{er} janvier, la question fut posée aux prélats théologiens de savoir s'il fallait spécifier dans le chapitre quelle est la foi qui subsiste dans un pécheur après son péché, p. 752. Ils furent tous d'avis que les termes du décret fussent maintenus sans autre explication.

V. CONCLUSION. — Tels sont les principaux enseignements du célèbre décret sur la justification. Il manifeste partout l'intention d'opposer aux nouveautés de la Réforme les principes de la tradition catholique. On y trouve clairement et indubitablement exprimée la conception commune à l'ensemble de la scolastique, qui l'avait héritée de saint Augustin, sur l'essence de la justification. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 667. Voir également F. Biehler, *Die Rechtfertigungslehre des Thomas von Aquino mit Hinblick auf die tridentinischen Beschlüsse*, dans *Zeitschrift für die kirchliche Wissenschaft und kirchliches Leben*, 1886, t. VII, p. 417-434.

« Mais, continue F. Loofs, le décret conciliaire est équivoque et prudemment obscur dans le détail, quand il s'agit de toucher aux différences qui existent entre la notion augustinienne-thomiste de la grâce et le néo-semipélagianisme des anciens franciscains, comme aussi de Scot et des nominalistes. » Ce qui revient à reconnaître, de mauvaise grâce, que le concile, comme il s'en était fait une loi, t. I, p. 108, n'a pas voulu trancher les questions librement discutées entre catholiques. Sur presque tous les points on a pu voir le concile s'arrêter à des formules qui planent au-dessus des controverses dont l'écho s'était fait entendre jusque dans son sein. Il faut y chercher la définition du dogme catholique, non l'élaboration d'une théologie systématisée.

Ses tendances sont d'ailleurs tellement nettes que, suivant son mythe familial, F. Loofs, p. 668-669, y trouve aussitôt des traces de « néo-semipélagianisme ». C'est-à-dire que, sous l'action de la grâce divine à qui revient toujours le premier rang en matière de surnaturel, l'homme garde sa part de libre concours, soit aux origines, soit dans tout le processus ultérieur de la justification. Pour arriver à la grâce, une préparation de notre part est possible et nécessaire, qui met en œuvre toutes nos énergies morales; il ne s'agit pas de croire seulement, mais d'agir en conséquence. La justification elle-même se traduit en une grâce de régénération qui vient renouveler notre être spirituel et lui donner la possibilité, en même temps que lui imposer l'obligation, de fructifier en œuvres méritoires de salut. Moyennant cette coopération, la grâce initiale se développe; mais elle diminue si notre volonté défaut et peut arriver à se perdre si nos actes sont gravement contraires, quitte à pouvoir se rétablir d'ailleurs par une nouvelle conversion.

Cette mutuelle interaction, dans l'œuvre du salut, de Dieu cause première et de l'homme régénéré par sa grâce caractérise la doctrine catholique, qui par là se place à égale distance entre le rationalisme pélagien qui supprime l'action divine et le mysticisme protestant où disparaît la collaboration humaine. De cette doctrine fondamentale on retrouve la trace à toutes les lignes du décret. Sous la pression irrésistible de leur exclusivisme confessionnel, les historiens de la Réforme prononcent volontiers à ce propos le mot de « compromis ». Loofs, *op. cit.*, p. 671, et Harnack, *Dogmengeschichte*, 4^e édit., t. III, p. 714. C'est, en réalité, d'équilibre qu'il faudrait parler, en présence d'une doctrine assez large et synthétique pour dominer tous les extrêmes et absorber les vérités partielles qu'ils contiennent jusqu'en leurs excès.

Au regard de l'histoire comme de la théologie, le mérite du concile de Trente est d'avoir officiellement fixé les lignes maîtresses de cette synthèse. Son œuvre à ce point de vue est assez heureuse pour que, malgré tous ses préjugés, Ad. Harnack lui-même, *op. cit.*, p. 711, ne puisse lui refuser un hommage significatif. « Bien qu'il soit un produit artificiel, le décret sur la justification est, à plusieurs égards, parfaitement travaillé. On peut même douter que la Réforme se fût

développée, si ce décret avait été publié par le concile du Latran au commencement du siècle et était effectivement passé dans la chair et le sang de l'Église. »

Ce qui importe, c'est que, pour atteindre ce résultat, le concile n'eut qu'à puiser dans le trésor de l'ancienne tradition catholique. Qu'il y ait apporté les précisions rendues nécessaires par les besoins nouveaux, ce n'est pas douteux. Mais, si l'on peut noter avec Ad. Harnack, p. 693, après F. Loofs, p. 663, que la Réforme a contribué à cette « régénération du catholicisme », c'est à condition d'ajouter, pour ramener ce paradoxe historique à ses véritables proportions, que ce fut à la manière dont le mal engendre le bien, dont l'erreur sert à la manifestation plus éclatante du vrai.

V. LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION DEPUIS LE CONCILE DE TRENTE.

— En proclamant définitivement la doctrine de l'Église en matière de justification, le concile de Trente avait terminé la cause; mais il était loin d'avoir, par là-même, mis fin à l'erreur. Les protestants semblent n'avoir profité du décret conciliaire que pour élaborer plus fermement, de leur côté, leur propre doctrine. Œuvre d'ailleurs laborieuse et précaire, comme toutes les entreprises tentées en vue d'aboutir à une consolidation dogmatique de la Réforme, et qui n'allait pas tarder à subir, sous l'action combinée des divergences intestines, du temps et de la critique, une dissolution progressive, qui n'en laisse presque plus aujourd'hui subsister de traces. Elle n'en a pas moins amené, par réaction, la théologie catholique à défendre ce point capital toujours menacé et à l'enserrer de plus en plus dans cette armature technique que le génie de l'École a pour mission d'élever autour des vérités de la foi.

I. THÉOLOGIE PROTESTANTE. — Par suite de la place centrale que la justification a toujours occupée dans le protestantisme, l'histoire de cette doctrine se confond avec celle des mouvements théologiques et religieux qui ont successivement agité la Réforme. Il suffira d'en noter ici les traits les plus généraux.

1. ÉLABORATION DU PROTESTANTISME OFFICIEL. — Bien que déjà constituée dans toutes ses lignes essentielles, la doctrine protestante de la justification allait prendre, à l'occasion du concile de Trente, un surcroît de précision.

1^o Polémique anti-catholique. — Elle a tout d'abord développé cet aspect polémique dont Luther avait marqué ses origines, que l'*Apologia* de Mélanchthon lui avait conservé et qui reste, sinon sa principale ressource, du moins son caractère le plus constant. *Adversarii... inopes argumentorum et divites calumniarum*, faisait observer déjà Bellarmin, *De justific.*, I, 3, *Opera omnia*, édit. Vivès, t. VI, p. 152. Seulement aux pamphlets du premier jour ou aux batteries légères, improvisées plutôt pour les besoins de la propagande que construites suivant les exigences d'une méthode scientifique, allaient succéder les œuvres massives, où, pour établir la foi nouvelle sur les ruines de l'ancienne, la dialectique la plus insidieuse s'unirait à la plus imposante érudition.

1. Polémique spéciale contre le concile de Trente. — A cet égard, le décret du concile de Trente était un document dont les controversistes de la Réforme ne manquèrent pas de mesurer l'extrême importance et qu'ils ne voulurent pas laisser sans contrepoids.

Dès 1547, Calvin donnait l'exemple en publiant un volume intitulé : *Acta synodi Tridentinæ cum antidoto*, où sont, en effet, reproduits les décrets conciliaires avec les *animadversiones* de l'auteur. Voir *Joannis Calvini opera*, édition Baum, Cunitz et Reuss, t. VII, Brunswick, 1868, p. xxxiv-xxxvii pour l'histoire littéraire de l'ouvrage et col. 365-506 pour le texte. Les actes de la VI^e session y tiennent naturellement la

place centrale et l'« antidote » du réformateur genevois y est particulièrement étendu, col. 441-486. Une traduction française parut l'année suivante, précédée d'un prologue en vers contre

ces Peres Cornuz
Qui souz le nom de Dieu sont convenuz
Pour depraver la doctrine céleste.
Qu'ilz sachent donc que par tout son tenuz
Asnes masquez, et Antéchristz au reste.

Un avis également versifié mettait le lecteur en garde contre la « belle apparence » de ces « editz malheureux », qu'il comparait aux charmes suspects de la courtisane.

Parquoy, Amy, si tu sens ta pensée
De tel venin quelque fois offensée
Prens ce remede ou gist la guérison.

Chez les luthériens, Mélanchthon avait donné le branle à l'offensive, dès 1546, par ses *Acta concilii Tridentini... una cum annotationibus piis et lectu dignissimis*, opusculé parfois confondu avec celui de Calvin. *Op. cit.*, p. xxxvii. Mais la grosse attaque devait être fournie par Martin Chemnitz, voir t. II, col. 2354-2357, avec son *Examen concilii Tridentini*, fruit de huit années de travail, dont les quatre parties s'échelonnèrent de 1565 à 1573. L'ouvrage fut de bonne heure traduit en allemand, puis en français, et a connu de très nombreuses rééditions. Voir D. Reimbold, *Historiæ examinis conc. Tridentini specimen*, Leipzig, 1736. D'après les protestants modernes, « comme réfutation complète des canons de Trente, cet *Examen* conserve son intérêt encore aujourd'hui. » Lichtenberger, *Encycl. des sc. relig.*, art. Chemnitz, t. III, p. 103. Aussi cet ouvrage est-il resté comme l'arsenal où les controversistes postérieurs viennent en général se ravitailler.

La justification et les questions connexes y occupent la moitié de la première partie, édition in-folio, Francfort, 1596, p. 107-188. Chemnitz y reproche au concile d'avoir cédé à l'esprit scolastique et couvert sous une avalanche d'anathèmes la doctrine de tous les apôtres et prophètes, p. 128. Il s'attache donc à rétablir cette pure doctrine des Écritures, non sans y joindre également un petit dossier de *veterum testimonia*, p. 141-144; puis il se livre à la critique méthodique des articles du décret sur la justification elle-même, la foi et les œuvres. Son dernier mot est pour prier le Saint-Esprit de préserver contre les ténèbres pontificales la lumière de sa parole allumée dans nos Églises, p. 188. Pour la genèse et l'analyse de l'ouvrage voir H. Hachfeld, *Martin Chemnitz nach seinem Leben und Wirken*, Leipzig, 1867, p. 229-252; pour l'appréciation de ses méthodes et de sa valeur du côté protestant, voir R. Mumm, *Die Polemik des Martin Chemnitz gegen das Konzil von Trient*, Leipzig, 1905, p. 32-78.

Au cours des xvii^e et xviii^e siècles, le concile de Trente fut encore l'objet de nombreuses attaques. Voir la liste bibliographique dressée par R. Mumm, *op. cit.*, p. 79-104, qui ne comprend pas moins de cent vingt-sept numéros. Une des plus appréciées chez les luthériens est la *Consideratio doctrinæ pontificiæ juxta ductum concilii Tridentini*, œuvre posthume de Georges Calixte, Helmstadt, 1659-1672; chez les calvinistes, la *Concilii Tridentini analome historico-theologica*, 1672, de J. H. Heidegger, reprise et augmentée par l'auteur, en 1690, sous le titre funèbre de *Tumulus concilii Tridentini*. La vi^e session y est longuement enlevée sous une masse compacte de questions et d'arguments, t. I, p. 243-548.

2. *Polémique générale.* — Sans être moins agressifs, d'autres prenaient une forme plus sereine. Des compilations érudites revendiquaient pour la foi nouvelle

le témoignage du passé : tels le *Catalogus testium veritatis*, Bâle, 1556, de Flacius Illyricus, voir ici t. VI, col. 1-12, et, spécialement en matière de justification, l'ouvrage de Herm. Hamelmann intitulé : *Unanimis omnium Patrum ex apostolica Ecclesia, ex Media Ætate et qui postremis vixerunt seculis consensus de vera justificatione hominis coram Deo*, Ursel, 1562.

Des théologiens se chargeaient de mettre en œuvre ces matériaux. La tradition de Mélanchthon, qui rééditait encore en 1559 ses *Loci communes* avec de nombreuses additions, *Corpus Reform.*, t. XXI, col. 601-1106 — ouvrage désormais classique et qui a connu des traductions dans presque toutes les langues européennes, *ibid.*, t. XXII — a largement inspiré les docteurs de la Réforme. Qu'il suffise de rappeler les *Loci communes* de Victorin Strigel, 1581-1584, de Chemnitz, 1591, de Léonard Hutter, 1619, de Henri Höpfner, 1673, ceux surtout de Jean Gerhard, 1610-1622, suivis d'une *Confessio catholica* de même caractère, 1634-1637, et ceux d'Abraham Calov, 1655-1661 et 1677, voir ici t. II, col. 1376-1377, dont on a dit qu'ils sont « la plus importante production dogmatique du siècle, avec celle de Gerhard, et dépassent même sous plusieurs rapports les *Loci* de ce dernier. » Kunze, art. Calovius, dans *Realencyclopädie*, t. III, p. 651.

Le double esprit de ces œuvres est bien exprimé par le titre donné par Jean André Quenstedt à sa *Theologia didactico-polemica*, 1685, et il est inutile de faire observer que le problème de la justification ne cesse pas d'en faire les principaux frais. Aperçu de cette abondante littérature par Zscharnack, art. *Orthodoxie*, dans Gunkel-Scheel, *Die Religion in Geschichte und Gegenwart*, t. IV, col. 1056-1068; histoire méthodique dans W. Gass, *Geschichte der protestantischen Dogmatik*, Berlin, 1854, t. I, p. 147-378.

2^o *Divisions intérieures.* — Tandis que les réformateurs faisaient front contre l'Église, ils ne laissaient pas d'éprouver, au sein de leurs propres Églises, les plus graves dissensions. On en peut saisir les germes dès les premiers jours de la Réforme, voir plus haut col. 2148 sq; l'activité doctrinale suscitée par le concile de Trente fournit à ces querelles l'occasion de prendre un développement imprévu et qui ne tarda pas à devenir menaçant.

1. *Conditions de la justification : Nouvelle controverse antinomiste.* — Déjà discutées du vivant de Luther, les conditions de la justification le furent beaucoup plus encore après sa mort. L'influence de Mélanchthon devint prépondérante et se traduisit par ce qu'on a appelé le « philippisme ». Voir *Realencyclopädie*, t. XV, p. 322-331. Un des éléments du système ou un des aspects de la tendance était une plus grande confiance faite à la nature humaine. D'où devait suivre une place plus considérable accordée aux œuvres dans le processus de la justification.

Cet esprit se manifeste dans le célèbre *Intérim* de Leipzig (22 décembre 1548), où il est question d'une justice communiquée et de la nouvelle obéissance qui en est la suite en des termes qui pouvaient s'accorder avec la doctrine catholique. Loofs, *Dogmengeschichte*, p. 867-868. Un de ses principaux artisans, George Major, voir *Realencyclopädie*, t. XII, p. 85-88, se mit à soutenir (1552-1558) que les œuvres sont nécessaires pour le salut. Non qu'elles aient une *necessitas meriti*, mais il faut leur reconnaître une *necessitas regenerationis, mandati et debiti*. Loofs, p. 898. Il fut soutenu par Juste Ménius, *Realencyclopädie*, t. XII, p. 577-581, qui prenait la défense de la *nova obedientia*.

De telles propositions ne pouvaient que choquer les vieux luthériens et une vive controverse s'ensuivit. Résumé par G. Kawerau, *ibid.*, p. 88-91, et Loofs, p. 898-900. Publiquement et violemment dénoncés par Amsdorf, voir ici t. I, col. 1123-1124, les novateurs se

défendirent. Il y eut un assaut général de pamphlets théologiques, de dénonciations politiques, de censures ecclésiastiques, que, pour le bien de la paix, Mélanchthon s'efforçait vainement d'arrêter. Voir sa lettre du 6 septembre 1552. *Corpus Reform.*, t. vii, col. 1061. Le combat ne cessa qu'en 1558 par la mort de Ménius et le silence de Major.

Au point de vue doctrinal, les thèses des deux docteurs représentaient évidemment une réaction dans le sens catholique contre l'orthodoxie reçue. Elles entraînèrent par répercussion une crise aiguë d'antinomisme. Voir G. Kawerau, dans *Realencyclopädie*, t. i, p. 590-591. Car Amsdorf, soutenu par André Poach d'Erfurt et Antoine Otto de Nordhausen, défendait la thèse radicale que la loi n'a plus, pour le chrétien justifié, d'utilité pratique ni de valeur obligatoire. Il mit le comble au scandale quand il publia un opuscule, en 1559, pour établir que « les bonnes œuvres sont nuisibles au salut. »

Entre ces deux tendances extrêmes la position des luthériens orthodoxes était assez difficile. Les principaux représentants en furent Hesshusen, Westphal et surtout l'impétueux Flacius Illyricus, qui s'efforcèrent de montrer, non sans quelque embarras, que, si les œuvres sont le fruit de la justification, elles n'en sont à aucun titre la cause. Néanmoins, Flacius devait accorder que la foi est plus que « la main du mendiant », qu'elle est en elle-même une *nova vita*, voire même une œuvre bonne, encore que le croyant le doive oublier. Voir W. Preger, *Matthias Flacius Illyricus*, Erlangen, 1859, t. i, p. 354-417. Même « chez les épiques, l'intelligence du protestantisme réformateur disparaissait de plus en plus. » Loofs, p. 897.

2. *Controverse synergistique.* — A peine assoupie, la controverse allait renaître sur le problème spéculatif de la liberté et de son concours à la grâce. Voir G. Kawerau, art. *Synergismus*, dans *Realencyclopädie*, t. xix, p. 229-235, et Loofs, *op. cit.*, p. 900-902.

Le synergisme de Mélanchthon avait trouvé un défenseur en la personne de Jean Pfeffinger, *De libertate voluntatis humanæ*, puis *De libero arbitrio*, 1555. Trois ans plus tard, Amsdorf d'abord, puis, avec sa violence coutumière, Flacius Illyricus, prirent position contre lui. Voir Preger, *op. cit.*, t. ii, p. 113-166. Mélanchthon dut intervenir, *Corp. Reform.*, t. xii, col. 651-654, et fut secondé par un ancien lieutenant de Flacius, Victorin Strigel. Celui-ci eut une conférence contradictoire avec Flacius, à la cour de Weimar (2-8 août 1560), qui tourna contre ce dernier. Preger, t. ii, p. 195-227. Strigel dut cependant quitter l'éna; mais Flacius en fut banni à son tour (1561), Preger, t. ii, p. 169-180, et Strigel y retrouva son poste en 1562. Il fallut un changement de règne pour rétablir les affaires des vieux luthériens.

Tout au moins avaient-ils nettement posé leurs principes. Contre ses adversaires, qui soutenaient le concours du libre arbitre, Flacius défendait notre entière passivité : *Sicut truncus aut saxum se mere passive habet erga statuarium aut lapicidam, sic et homo in conversione et regeneratione erga Deum*. Le temps était proche où cette doctrine, momentanément vaincue, reprendrait sa revanche et où le synergisme serait taxé d'erreur.

3. *Essence de la justification : Justice inhérente ou imputée.* — Entre temps un nouveau débat avait surgi sur la nature même de la justification. Il fut occasionné par le réformateur de Nuremberg, André Osiander.

Dès 1549, celui-ci s'élevait contre l'*Interim* où ne se trouvait pas, à son sens, la notion de la vraie justice. Il donna une première esquisse de ses idées sur ce point dans une petite dissertation, *De lege et evangelio* (5 avril 1549), puis encore, le 24 octobre 1550, dans une *Disputatio de justificatione* traduite en allemand

l'année suivante. En réponse aux critiques qu'il reçut, il s'expliqua dans un ouvrage plus étendu, *Von dem einigen Mittler Jhesu Christo und Rechtfertigung des Glaubens*, Königsberg, 1551, traduit en latin quelques mois après sous ce titre : *De unico mediatore Jesu Christo et justificatione fidei*. Voir W. Möller, *Andreas Osiander*, Elberfeld, 1870, p. 379-409. Ces publications allaient susciter une des plus violentes tempêtes qu'ait connues le premier âge de la Réforme, à laquelle put seule mettre un terme la mort de l'auteur (17 octobre 1552). Pour le détail de la controverse, voir Möller, *ibid.*, p. 410-522.

Osiander soutenait que, grâce aux mérites du Rédempteur, la justice de Dieu devient nôtre et se traduit en ce que le Christ habite en nous. Dès lors « être justifiés » signifie pour nous devenir réellement justes. Ce qui se produit par ce fait que la présence du Christ en nous et la divine justice qu'il y apporte nous sont imputées comme nôtres. Mais cette imputation répond à une vérité objective; car Dieu, qui est un juste juge, ne peut nous déclarer justes sans nous rendre effectivement tels. Il faut donc entendre que nos péchés nous sont vraiment remis et que la justification se traduit par une rénovation intérieure. La foi en est l'instrument, non pas comme une bonne œuvre, mais parce qu'elle fait habiter le Christ en nous. Voir Möller, p. 398-408, et A. Ritschl, *Die Rechtfertigungslehre des Andreas Osiander*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1857, t. ii, p. 795-829, résumé dans *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, t. i, p. 235-240.

Cette nouvelle doctrine ne rencontra guère de suffrage favorable que chez le Wurtembergeois Jean Brenz, voir t. ii, col. 1128-1130, dont la pensée sur ce point a été étudiée par C. W. von Kügelgen, *Die Rechtfertigungslehre des Joh. Brenz*, Leipzig, 1899. Mais luthériens et philippistes s'unirent contre elle dans une commune et violente opposition. Non seulement Flacius Illyricus, toujours sur la brèche pour la bonne cause, voir Preger, *op. cit.*, t. i, p. 205-297, mais les théologiens de Weimar, Ménius, Strigel et Schnepf, suivis par Amsdorf et Jonas, soutenus par le surintendant Pollicarius, prirent parti contre lui. Möller, *op. cit.*, p. 478-491. Consulté par le duc Albert, Mélanchthon lui-même se prononça publiquement contre Osiander. *Corp. Reform.*, t. vii, col. 892-902. Le grand reproche qu'on lui faisait était de s'écarter de Luther pour revenir à la doctrine catholique. Loofs, p. 870-872. Ce qui caractérise assez bien l'esprit de cette tentative doctrinale et dit en même temps la raison de son insuccès.

3^o *Fixation de l'orthodoxie : Les derniers symboles.* — Toutes ces divisions intestines firent sentir le besoin de resserrer les liens déjà flottants de l'orthodoxie. C'est à quoi pourvurent les derniers symboles, qui ont donné leur physionomie officielle, sinon définitive, aux Églises issues de la Réforme.

1. *Églises luthériennes : Formule de concorde* (1577-1580). — En Allemagne surtout, l'intérêt politique s'unissait à l'intérêt doctrinal pour faire souhaiter un accord si gravement compromis jusque-là. L'entrée en scène d'une seconde génération de théologiens, les protagonistes de la Réforme ayant tour à tour disparu, rendit possible l'œuvre nécessaire.

Sous l'action de Jacob Andréa, de Chemnitz et de Selnecker, un formulaire d'union fut élaboré, qui rallia les Églises de Souabe et de Saxe au cours des années 1574 et 1575. De nouvelles tractations, auxquelles prirent part Chytraeus, Musculus et Körner, aboutirent, en mars 1577, à l'actuelle *Formule de concorde*, qui fut successivement souscrite par presque tous les États germano-évangéliques et publiée en allemand le 25 juin 1580, en attendant de l'être en latin quatre ans

plus tard. Voir R. Seeberg, art. *Koncordienformel*, dans *Realencyclopädie*, t. x, p. 732-745. Texte dans J. T. Müller, *Die symbolischen Bücher der evangelisch-lutherischen Kirche*, p. 513-730.

Ce document capital se compose de deux parties complémentaires, qui diffèrent surtout par la longueur. La première s'intitule : *Epitome articulorum de quibus controversiæ ortæ sunt*, p. 515-561; la seconde : *Solida, plana, et perspicua repetitio et declaratio quorundam articulorum augustanæ Confessionis de quibus aliquandiu inter nonnullos theologos eidem addictos disputatum fuit*, p. 563-730. Dans les deux s'affiche l'intention de résoudre ces points de controverse par un accord unanimement reconnu.

La justification y tient naturellement une place importante. Après avoir posé en principe que le péché originel est en nous *quiddam essentialis atque substantialis*, on y affirme que l'homme est, en conséquence, « purement passif » dans l'affaire de sa conversion et que son libre arbitre y reste *deterior lapide aut trunco quia repugnat verbo et voluntati Dei*. *Solida declar.*, II, 59 et 89, Müller, p. 602 et 609. C'était la revanche de la stricte orthodoxie luthérienne, dans les termes de Flacius encore aggravés, contre le synergisme de Mélancthon. Voir pour l'étude détaillée Fr. H. R. Frank, *Die Theologie der Concordienformel*, Erlangen, 1858, t. I, p. 118-145.

En elle-même, la justification se ramène au pardon des péchés : *justificare... idem significare quod absolvere a peccatis*, et la rénovation spirituelle n'y entre à aucun titre. Ce pardon nous est accordé *ex mera gratia absque ullo respectu nostrorum operum* et consiste en ce que Dieu nous impute les mérites du Christ : *donat atque imputat nobis justitiam obedientiæ Christi*. Pour obtenir cette grâce, nous n'avons pas à réaliser d'autre condition que la foi : *Sola fides esse illud medium et instrumentum quo... Christum apprehendimus; propter Christum enim fides illa nobis ad justitiam imputatur*. On insiste spécialement pour que soient maintenues les « particules exclusives » dont se sert l'apôtre Paul pour ramener au Christ toute la gloire de notre salut. Sans doute « la vraie foi n'est jamais seule »; mais nous ne pouvons prétendre qu'à être tenus pour justes, *sancti et iusti coram Deo Patri reputemur*, et l'idée d'une sanctification réelle *per caritatem a Spirita Sancto infusam* fait partie des *falsa dogmata* dont il faut s'écarter. *Epitome*, III : *De iustitia fidei*, Müller, p. 523-529. Pour le développement, voir *Solida declaratio*, III, p. 610-624.

L'intérêt de ces formules est dans l'énergie avec laquelle elles condamnent les doctrines d'Osiander, Frank, *op. cit.*, t. II, p. 24-85, pour séparer la justification de la sanctification et pour faire de celle-là, bien que le terme technique de *iustitia forensis* y soit évité, Loofs, p. 916, un acte juridique d'imputation.

Quant aux bonnes œuvres, la Formule de concorde repousse les deux erreurs opposées, d'après lesquelles elles seraient nécessaires, ou, tout au contraire, nuisibles au salut. Elles suivent la grâce de la justification *tamquam fructus bonæ arboris* et donc entrent en ligne de compte pour le salut, mais sous réserve de la liberté chrétienne et de la prépondérance qui doit rester à la foi. *Epitome*, IV, Müller, p. 530-533, et *Solida decl.*, p. 624-632. Ainsi sont écartées les doctrines extrêmes, soit de Major, soit d'Amsdorf. Frank, *op. cit.*, t. II, p. 148-215. Toutes décisions valables à perpétuité, avait l'illusion d'affirmer la *Solida declaratio*, *Introd.*, 16, Müller, p. 572, et qui avaient au moins l'avantage de fixer l'orthodoxie sur les positions mieux précisées de la Confession d'Augsbourg.

2. *Églises réformées*. — C'est aussi vers la même époque que les Églises réformées arrêteront leurs symboles de foi : Suisse (1562), France (1559), Pays-Bas

(1561), Écosse (1560), Angleterre (42 articles en 1552 et 39 articles en 1571). On y voit s'accuser les traits distinctifs de l'anglicanisme ou du calvinisme; mais la doctrine de la justification plane au-dessus de ces controverses intestines et garde sans difficulté la physionomie que lui avait donnée le protestantisme primitif.

Il y est donc question partout de justice imputée, *Conf. helv. post.*, art. xv, et *Conf. gallic.*, art. xvii, dans H. A. Niemeyer, *Collectio Confessionum*, p. 319 et 494; de justification par la seule foi, *Conf. gall.*, art. xx, p. 320; *Conf. belg.*, art. xxii, p. 374; *Conf. helv.*, art. xv, p. 495; *Conf. anglic.*, art. xi, p. 603. La foi elle-même n'est que *l'instrumentum quo Christum justitiam nostram apprehendimus*. *Conf. belg.*, art. xxii, p. 374.

Mais on y peut remarquer çà et là quelques touches discrètes qui diffèrent du luthéranisme. Ainsi les bonnes œuvres, bien qu'elles ne constituent pas un mérite, sont nettement proclamées possibles et nécessaires, après la justification, comme fruits de la foi et condition du salut. *Conf. helv.*, art. xvi, p. 497, et *Conf. anglic.*, art. xii, p. 603-604. La *Confession gallicane*, art. xxii, p. 320, déclare même que « par cette Foi nous sommes régénérés en nouveauté de vie, » et pareillement celle des Pays-Bas : *Credimus veram hanc fidem... in nobis productam nos regenerare ac velut novos homines efficere*. *Conf. belg.*, art. xxiv, p. 375. D'après la *Confession helvétique*, art. xv, p. 495, nous sommes *donati iustitia Christi* et la *Confession d'Écosse*, art. xii, p. 346, identifie cette justice avec le *sanctificationis spiritus*.

On a remarqué aussi que les symboles anglicans « adoptent une attitude très réservée à l'égard des doctrines le plus spécifiquement luthériennes, » telles que la corruption originelle et l'inutilité des œuvres. L. W. Grensted, *A short history of the doctrine of the Atonement*, Manchester, 1920, p. 259-260. Et ce trait est à retenir pour comprendre l'évolution de plus en plus générale de l'anglicanisme moderne.

Au total cependant, les deux Églises s'accordaient à fixer en orthodoxie les positions caractéristiques des premiers réformateurs.

4° *Hérésies naissantes*. — Cette codification de ses doctrines n'allait d'ailleurs pas empêcher le protestantisme de sentir la menace de nouvelles hérésies.

1. *Socinianisme*. — A l'extrême aile gauche de la Réforme allemande s'est développé le rationalisme socinien. En niant la satisfaction du Christ; voir J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption*, Étude théologique, Paris, 1914, p. 412-421, il ébranlait le fondement même de la justification. Aussi l'imputation des mérites du Christ y est-elle écartée comme un nonsens. On y parle bien encore de justification par la foi, et par la foi seule; mais cette foi est comprise comme l'adhésion et l'obéissance au témoignage divin, c'est-à-dire comme un commencement de vie morale. Commencement d'ailleurs très imparfait, mais dont Dieu veut bien nous tenir compte par grâce. En tout cas, nous n'avons pas besoin d'une justice étrangère : la nôtre nous suffit. Voir principalement F. Socin, *Tractatus de justificatione*, dans *Bibliotheca fratrum polonorum*, t. I, p. 601-627, et *De Jesu Christo servatore*, part. IV, *ibid.*, t. II, p. 213-246, suivi d'une courte *Justificationis nostræ per Christum synopsis*, p. 247-252.

Ce rationalisme hardi fut maintenu en marge de l'Église officielle et n'eut guère que l'influence d'une école, en attendant d'inspirer la secte des unitariens.

2. *Arminianisme*. — Plus sérieuse fut la crise provoquée, chez des réformés, par les arminiens, qui, en soulignant la liberté humaine contre la stricte prédestination, arrivaient forcément à rendre aux œuvres

une bonne partie de leur valeur. Voir ARMINIUS, t. I, col. 1968-1971. Ils admettaient que la seule foi salvifique est celle qui s'accompagne de charité et possède dès lors en elle-même une qualité justifiante. Aussi faisaient-ils entrer la sanctification dans l'acte même de la justification. Toutes positions où A. Ritschl ne craint pas de constater des tendances catholiques. *Op. cit.*, p. 344-345. C'est pourquoi la nouvelle doctrine fut vivement combattue par les calvinistes orthodoxes et finalement condamnée au synode de Dordrecht (6 mai 1619), aux termes duquel la justification est gratuite, la foi un pur don de Dieu, la régénération spirituelle une suite et non un élément de la justification, II, 4, et III-IV, 11-12. Niemeyer, p. 707 et 710-711. En regard de la tradition catholique définie par le concile de Trente, le protestantisme avait désormais son dogme, où ses docteurs croyaient bien avoir fixé au nouvel évangile ses contours définitifs.

5^e Scolastique des XVII^e et XVIII^e siècles. — Autour de ces confessions de foi les théologiens protestants s'appliquèrent à élever le rempart d'une véritable scolastique.

1. *Orthodoxie classique*. — Elle marque d'abord le règne d'une orthodoxie que personne ne songeait plus guère à contester et qui s'affirmait avec une égale confiance à l'encontre des hérétiques de droite et de gauche.

On a signalé plus haut, col. 2194, les principaux de ces théologiens et il n'y aurait aucun intérêt à les suivre en détail. Ils s'accordent à rejeter la doctrine des œuvres comme entachée de pélagianisme, celle de la justice infuse comme inspirée de vaines catégories philosophiques au détriment de l'Évangile et de saint Paul. La justification y est commandée par une conception tout à fait pessimiste du péché originel, aggravée, chez les calvinistes, par le dogme de la prédestination absolue. Ce qui interdit d'accorder à nos œuvres préparatoires aucune valeur et permet de s'opposer aux catholiques comme aux sociniens.

En elle-même, la justification est étroitement coordonnée à une théologie spéciale de la rédemption, où le Christ a pleinement satisfait pour nous à la justice divine par sa double obéissance active et passive. Voir J. Rivière, *op. cit.*, p. 381-401. Cette œuvre rédemptrice, nous pouvons et devons nous l'approprier par la foi; mais celle-ci ne joue que le rôle d'instrument, ὄργανον λειτουργικόν suivant la formule technique, par lequel nous saisissons les mérites du Christ. Sur quoi Dieu veut bien nous remettre nos péchés, qui ne nous sont plus imputés à cause de la satisfaction pénale que le Christ a fournie à notre place, et nous imputer, au contraire, le prix de sa sainte vie. La justification est essentiellement cette procédure divine qui nous inscrit, malgré notre misère constitutive, parmi les bénéficiaires de l'œuvre du rédempteur, qui nous déclare justes en dépit de nos péchés. Dans la mesure où elle est possible avec une nature essentiellement corrompue, la sanctification ne peut être qu'une suite de ce premier acte divin.

Comme spécimens de cette théologie, on peut consulter, chez les luthériens, J. Gerhard, *Loc. theol.*, loc. XVII et XVIII, édition Cotta, Tubingue, 1768, t. VII, p. 1-317, et t. VIII, p. 1-199; J. A. Quenstedt, *Theologia didactico-polemica*, Wittenberg, 1701, part. III, c. VIII, p. 514-578; chez les réformés, Fr. Turretin, *Institutiones theologiae elencticae*, Genève, 1682, t. II, p. 691-792.

2. *Écoles et tendances*. — A travers cette commune opposition à la foi catholique, il n'est pas impossible d'apercevoir quelques divergences entre luthériens et réformés. On a pu en saisir le germe chez les initiateurs de la Réforme, col. 2149 sq, et nous en retrouvons tout à l'heure la trace jusque dans la sobriété voulue

des symboles officiels. Il résulte de l'exposition comparative établie par Matthias Schneckenburger, *Vergleichende Darstellung des lutherischen und reformirten Lehrbegriffs*, Stuttgart, 1855, surtout t. II, p. 12-134 que ces premières tendances n'ont fait que se développer dans les âges suivants.

Le principal point de divergence porte sur l'essence même de l'acte justificateur. Tandis que les luthériens s'en tiennent à la stricte imputation, il est frappant que les réformés éprouvent le besoin de dire, d'après Rom., II, 2, que le jugement divin est et doit être *secundum veritatem*. C'est-à-dire qu'il suppose une réalité correspondante, et cette réalité n'est autre que notre union au Christ déjà réalisée. *Imputatio non denotat fictionem mentis et opinionem, sed verum iustumque iudicium*, dit Rodolph. *Judicium Dei de fidelibus in communione iustitiae jam constitutis vocatur justificatio*, précise Melchior. Hulsius va jusqu'à parler d'une justice qui nous est inhérente : *Certum est, cum justificatur, eum non esse peccatorem in statu peccati, sed fidelem et consequenter iustum iustitia inherente*. Schneckenburger, p. 15-16; cf. p. 64.

A. Ritschl, *op. cit.*, p. 295-305, s'est appliqué à réduire ces textes et autres semblables. Mais ils ont été retenus et augmentés par Dörtenbach, art. *Sündenvergebung*, dans *Realencyclopädie*, 1^{re} édit., 1862, t. XV, p. 237-239. (Cet article n'a pas été conservé dans les éditions suivantes.) Il est à remarquer avec Schneckenburger, p. 23-24, que ces expressions n'apparaissent que dans les exposés sérieux et ceci en explique la rareté, tandis que la polémique contre l'Église les ramène au pur système luthérien.

En conséquence, plusieurs réformés admettent que nous sommes justifiés, non pas *per fidem*, mais *propter fidem*. Schneckenburger, p. 78-79. Ce qui les conduit à écarter la *fides fiducialis* pour donner le premier rang à la croyance et à la *receptio ipsius Christi* qui en est l'acte spécifique. Maastricht, *ibid.*, p. 97. Pour eux, la foi est un mouvement de l'âme tout entière et comprend déjà l'amour. Heidegger et Marck, *ibid.*, p. 113-114. Ainsi une certaine régénération morale est à la base de la justification : elle en devient surtout le terme, parce que les bonnes œuvres y sont plus nettement réclamées, soit, d'un point de vue subjectif, comme signe de la foi, *ibid.*, t. I, p. 38-74, soit, du point de vue objectif, comme condition du salut. *Ibid.* p. 74-94; cf. t. II, p. 90-91.

Conformément à l'esprit des xxxix articles, les théologiens anglicans sont particulièrement affirmatifs sur les œuvres et l'on a pu dire de Cranmer, par exemple, que « dans le fond, si ce n'est dans la forme, il adhère à la doctrine de la justice infuse. » Grensted, *op. cit.*, p. 256.

Du moment que ces tendances, dont l'importance a pu être exagérée mais dont la réalité n'est pas niable, apparaissent en plein règne d'une orthodoxie particulièrement rigide, on peut prévoir qu'elles se montreront plus actives quand le concours de diverses causes aura fait perdre à l'ancien dogmatisme le meilleur de son crédit.

II. ÉVOLUTION DU PROTESTANTISME MODERNE. — En matière de justification comme ailleurs, il ne reste depuis longtemps que le souvenir des symboles primitifs et de la théologie qui les commenta. L'édifice de l'orthodoxie protestante était à peine construit qu'il menaçait ruine et ne pouvait survivre qu'au prix des plus profonds remaniements.

1^o *Dissolution de l'orthodoxie*. — Nombreuses et diverses sont les causes qui précipitèrent la dissolution de l'orthodoxie si laborieusement édifiée et tout d'abord si fidèlement maintenue.

1. *Piétisme*. — Par réaction contre la sécheresse du protestantisme officiel, se forma de bonne heure un

courant de mysticisme, dont J. Arndt fut l'initiateur, voir t. I, col. 1983-1984, Spéner le théologien, et qui est allé se développant à travers les XVIII^e et XIX^e siècles. Voir A. Ritschl, *op. cit.*, p. 347-363 et 588-606. On y prônait la vie intérieure et l'union avec le Christ comme étant la marque du vrai christianisme et, pour les alimenter, on ne craignait pas de revenir aux sources et aux pratiques de la piété médiévale. Cette tendance ne pouvait que se répercuter sur la doctrine de la justification au détriment du vieux dogme protestant. L'importance de ce mouvement ressort de la grande place qu'il tient dans W. Gass, *Geschichte der prot. Dogmatik*, t. II, p. 374-499, et t. III, p. 12-104.

Un adversaire orthodoxe, G. Thomasius, *Christi Person und Werk*, t. II, p. 458, marque en ces termes la principale influence de cette école. « On y mettait sur la vivacité et l'activité de la foi un accent tel qu'il pouvait sembler que ce n'est plus la foi comme telle, mais la pénitence qui l'accompagne et la charité qu'elle contient qui serait l'élément justificateur. » Plus on attache d'importance à l'effort subjectif de la foi, écrit de son côté A. Ritschl, *op. cit.*, p. 363, plus il apparaît clairement que le jugement divin qui prononce notre justification n'est que la consécration de la valeur représentée par cette foi. » En conséquence, les théologiens de cette école, Schwenkfeld, Weigel, Böhme, Dippel et, en Angleterre, les Quakers, s'élèvent contre la conception d'une justice imputée et la veulent remplacer par une régénération spirituelle dont le Christ serait en nous l'auteur. Voir Chr. Baur, *Die christliche Lehre von der Versöhnung*, Tubingue, 1838, p. 459-477. Cf. A. Ritschl, *op. cit.*, p. 360-362.

2. *Rationalisme*. — Tandis que le piétisme ressuscitait dans les âmes la mystique catholiciante d'Osiander, l'école de l'*Aufklärung* ramenait les intelligences au rationalisme de Socin. Elle refusait à la vie et à la mort du Christ toute valeur satisfaisante et ramenait toute son œuvre rédemptrice à la vertu d'un exemple. Baur, *op. cit.*, p. 478-530, et Ritschl, p. 363-419. L'imputation de ses mérites était dès lors sapée par la base et le salut ne pouvait plus être dû qu'à nos efforts personnels, sauf que la miséricorde divine veut bien nous tenir compte d'une foi encore imparfaite comme si elle répondait à toutes les exigences de sa loi. Renchérissant encore, Kant ne voit plus dans le dogme ecclésiastique que l'expression symbolique de ce qui se passe dans l'ordre moral, où le premier mouvement de la liberté vers le bien, parce qu'il est un signe et un principe de régénération, compte déjà pour la vie dont il contient la promesse. Baur, *op. cit.*, p. 575-580, et Ritschl, *op. cit.*, p. 438-459.

Sous son action s'est formée, avec Flatt, Staüdlin, Tieftrunk, Süskind, toute une école de théologie rationaliste, dont Wegscheider est resté le plus important docteur. Voir F. Lichtenberger, *Histoire des idées religieuses en Allemagne*, t. II, 2^e édit., Paris, 1888, p. 28-30. « Le principe que nous sommes justifiés par la foi et non par les œuvres n'y a plus d'autre sens que celui-ci : c'est que Dieu ne regarde pas à nos actions isolées, mais à l'ensemble de notre intention morale, pour laquelle l'homme devient l'objet du bon plaisir divin, et cela dans la mesure où il devient moralement plus parfait. » Thomasius, *op. cit.*, p. 458. Cf. Ritschl, *op. cit.*, p. 477-478.

3. *Libéralisme*. — Cette crise de moralisme rationaliste, où tout disparaissait du surnaturel chrétien, a suscité par réaction ce mouvement complexe, où semble revivre l'esprit du piétisme mais privé de ses bases dogmatiques, et qui, sous le nom de libéralisme, domine tout le protestantisme contemporain.

Soit qu'il s'agisse, avec Schleiermacher, de la conscience du renouvellement intérieur qui accompagne la conversion, Baur, *op. cit.*, p. 635-638, et Ritschl,

op. cit., p. 531-538, ou, avec Ritschl, du sentiment que Dieu qui est un père plein d'amour est tout prêt à nous accueillir malgré nos péchés si, de notre côté, nous sommes disposés à travailler à l'œuvre de son règne, la justification n'est plus qu'un phénomène subjectif. Sur la doctrine de ce dernier, voir *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, t. III, p. 84-183; résumé en français par Ern. Bertrand, *Une conception nouvelle de la Rédemption*, Paris, 1891, p. 111-139.

Aussi la doctrine classique de l'imputation y est-elle l'objet d'une critique en règle. Ritschl, *op. cit.*, t. III, p. 84-90; cf. p. 60-61 et 255-256. La justification ne saurait être qu'une modification de nos états de conscience, qu'on s'efforce de rattacher plus ou moins vaguement à l'œuvre du Christ. Voir Lichtenberger, *op. cit.*, t. II, p. 213-222, et Gass, *op. cit.*, t. IV, p. 435-649.

De bonne heure, le subjectivisme libéral a été importé en France. Auguste Sabatier, *Les religions de l'autorité et la religion de l'esprit*, Paris, 1904, p. 253-403, et Eugène Ménégoz, *Publications diverses sur le fidéisme*, Paris, 1909-1921, spécialement t. I, p. 15-34, 259-263, 282-285; t. II, p. 16-50, 390-408; t. III, p. 487-491; t. IV, p. 109-112; t. V, p. 182-183, en furent d'illustres et très écoutés propagateurs. Quoi qu'il en soit des nuances qui distinguent leur pensée, ils sont d'accord pour ramener la foi à un sentiment de religieuse confiance et tous les libéraux souscriraient sans doute à la formule par laquelle Ménégoz entend concilier saint Jacques et saint Paul, *op. cit.*, t. IV, p. 49 : « à savoir que Dieu accorde le salut à tout homme qui lui consacre sincèrement son cœur. »

4. *Critique historique*. — Le même auteur a écrit, *op. cit.*, t. III, p. 148, que « la grande ennemie de l'orthodoxie... c'est l'histoire. » Lui-même oppose volontiers l'enseignement de Jésus à celui de ses disciples et de saint Paul lui-même, t. II, p. 405-407, à plus forte raison à celui des Églises, t. III, p. 489-491. Cette arme redoutable est, depuis quelque temps surtout, dirigée avec une particulière insistance contre la citadelle de l'orthodoxie.

Au cours de pamphlets célèbres, publiés en 1873 puis en 1891, P. de Lagarde en dénonçait crûment les points faibles. La doctrine de la justification, d'après lui, n'est pas l'Évangile, mais une petite découverte paulinienne due à l'esprit judaïque de l'Apôtre. Même dans saint Paul, ce n'est pas la seule ni la plus profonde manière de résoudre la question du rapport de l'homme avec sa dette de péché. Elle n'a pas été non plus le principe fondamental de la Réforme et aujourd'hui elle est entièrement morte dans les Églises protestantes. Et cela avec raison. Car les doctrines de la justification et de l'expiation sont des mythes qui ne sont acceptables qu'à condition d'admettre le vieux dogme de la Trinité : ce qui n'est plus le cas pour personne aujourd'hui. *Ueber einige Berliner Theologen et was von ihnen zu lernen ist*, Göttingue, 1897, p. 104-108. Cf. *Deutsche Schriften*, Göttingue, 1886, p. 58. On dirait que, depuis lors, divers auteurs ont pris à tâche de réaliser les diverses parties de ce programme agressif.

Des historiens de l'Église ont contesté que la justification ait été le centre de la Réforme et joué un rôle capital dans son histoire. W. Dilthey, *Gesammelte Schriften*, Leipzig, 1914, t. II, p. 211, cf. p. 157, et J. Haller, *Die Ursachen der Reformation*, Tubingue, 1917, p. 42. Plus graves étaient les coups portés par les exégètes au rôle joué par elle dans les origines chrétiennes. Déjà Weizsäcker ne lui accorde plus qu'un rang secondaire dans le développement de la pensée de saint Paul. *Das apostolische Zeitalter*, 2^e édit., Fribourg-en-B., 1892, p. 138-139. Wrede ne lui attribue

plus d'autre valeur que celle d'un moyen pour échapper au judaïsme, tandis que la vraie conception paulinienne serait la doctrine de l'esprit et de la vie nouvelle dont il est le principe. Tous ceux qui tiennent à l'influence des religions de « mystères » se rangent à sa suite.

Ainsi seraient définitivement détruites par l'histoire les bases du vieux dogme et le péril paraît assez grand aux tenants de l'orthodoxie pour qu'ils éprouvent le besoin de s'en préoccuper. Voir K. Holl, *Die Rechtfertigungslehre im Licht der Geschichte des Protestantismus*, 2^e édit., Tubingue, 1922, p. 1-3.

2^e Transformation de l'orthodoxie. — Sous le coup de ces attaques diverses, l'orthodoxie n'est pas restée sans défense; mais pour cela elle n'a pas dû tarder à s'établir de plus en plus loin du terrain primitif.

1. Restauration des anciennes formules. — A la dissolution croissante du dogme il était naturel que ses défenseurs cherchassent tout d'abord à opposer le rempart des anciens formulaires et de la théologie qu'ils avaient inspirée. C'est ainsi que la première moitié du XIX^e siècle a vu renaître en Allemagne une orthodoxie de stricte observance, voir Lichtenberger, *op. cit.*, t. II, p. 295-314, dont le nom le plus brillant est Ern. Sartorius, avec son petit livre souvent réédité *Die Lehre von der heiligen Liebe*, 1844. Voir sur lui Ritschl, *op. cit.*, p. 638-640. Déjà plus souples, les théologiens de la génération suivante s'en tiennent encore aux formules classiques du luthéranisme, interprétées et vivifiées à l'aide de l'expérience religieuse. Lichtenberger, *op. cit.*, t. III, p. 149-209. Le plus marquant de tous est G. Thomasius, qui, après avoir rappelé l'autorité dogmatique des symboles ecclésiastiques, *Das Bekenntniß der evang. lutherischen Kirche*, Erlangen, 1848, entreprit d'en développer systématiquement le contenu dans son grand ouvrage : *Christi Person und Werk*, 1^{re} édit., 1852-1861; 3^e édit., 1886-1888. Il y distingue formellement la sanctification de la justification, laquelle est un premier acte, d'ordre proprement juridique, où Dieu nous impute les mérites du rédempteur, et qui ne demande pas d'autre condition que la foi. La vie nouvelle dans le Christ survient ensuite comme conséquence. Voir t. II, p. 405-493. Sur les tendances de Thomasius et de son collaborateur Philippi, voir Ritschl, *op. cit.*, p. 641-644, et, sur l'ensemble de l'école orthodoxe, Gass, *op. cit.*, t. IV, p. 80-179.

En France également, le mouvement du Réveil, qui se produisit au début du XIX^e siècle, fut marqué par une dévotion fidèle aux formes les plus strictes de l'ancienne orthodoxie. « La justification et la sanctification ne sont plus présentées comme les deux faces distinctes d'un même fait moral qui ne saurait être absolument scindé; mais elles sont entièrement séparées, si bien que le salut est complet avant même que l'œuvre de rénovation ait commencé. » Ce qui plaçait les apôtres du Réveil, en dépit de toutes leurs bonnes intentions, « sur la pente de l'antinomisme théologique ». Edm. de Pressensé, *Essai sur le dogme de la Rédemption*, Paris, 1867, p. 45-46.

Le même auteur rapporte pour la Suisse un témoignage de Vinet, qui dénonçait dans l'antinomisme « l'une des faiblesses de notre Réveil », et signale « la même tendance dans l'école évangélique anglaise. » « Vous pouvez, écrivait le Rév. Read, *Le sang de Jésus*, p. 36, par le pardon de tous vos péchés obtenir à tout instant la paix avec Dieu, attendu que vous n'avez pour cela ni à vous repentir, ni à faire la moindre chose, ni à attendre, mais qu'il vous suffit simplement de croire. » *Ibid.*, p. 47. Cf. B. Pozzy, *Histoire du dogme de la Rédemption*, Paris, 1868, p. 109, après E. Guers, *Le Sacrifice de Christ*, Genève, 1867, p. 84.

Il ne faut évidemment pas se presser de voir un sys-

tème arrêté dans ces formules de prédicateurs. Elles n'en montrent pas moins combien tendait à se simplifier, aux dépens de la vie morale, la doctrine officielle de la justification par la foi.

2. *Essais de formules nouvelles.* — D'autres besoins n'allaient d'ailleurs pas tarder à surgir qui feraient éclore un peu partout des formes nouvelles d'orthodoxie. Rien n'est plus difficile que de s'orienter à travers une littérature particulièrement touffue et il faut résister à la tentation d'y chercher des courants uniformes ou universels. Mais on peut y relever quelques manifestations assez saillantes pour montrer à quel point les défenseurs du surnaturel chrétien tournent le dos au dogme périmé de leur Église et retrouvent, sans peut-être le vouloir ni le savoir, la grande voie de l'enseignement catholique traditionnel.

a) *Allemagne.* — Ici comme ailleurs, c'est de l'Allemagne qu'est venue l'impulsion.

Déjà un orthodoxe rigide comme E. W. Hengstenberg voulait synthétiser les doctrines de saint Paul et de saint Jacques, puisqu'elles se trouvent toutes deux dans le canon, et, avec le vieux piétisme, restituer sa place dans la justification à l'amour repentant. Voir ses articles sur l'Épître de saint Jacques, dans *Evangelische Kirchenzeitung*, 1866, n. 92-94, col. 1097-1129, et sur la pécheresse, *ibid.*, 1867, n. 23-26, col. 265-305. Cf. *ibid.*, n. 47-48, col. 553-575. On consultera sur lui Ritschl, *op. cit.*, p. 644-646 et K. Holl, *op. cit.*, p. 44.

Une impulsion plus forte et plus efficace dans ce sens fut imprimée à la théologie allemande par J. T. Beck de Tubingue, dont on a résumé la doctrine dans les propositions suivantes : « a) La justification n'est pas un fait déclaratif ou forensique se passant en Dieu, mais un effet se réalisant en l'homme. b) La justification n'est pas un fait initial, mais consécutif à la sanctification. c) La justification n'est pas un fait absolu ou seulement continu, mais progressif au même titre que les deux autres actes du salut, la sanctification et la glorification. » Où l'on reconnaît à bon droit « la tradition représentée tour à tour par saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et Osiander. » A. Grétilat, *Exposé de théologie systématique*, Paris, 1890, t. IV, p. 376. Pour plus de détails, voir du même auteur Beck et sa doctrine de la justification, dans *Revue de théologie et de philosophie*, 1884, t. XVII, p. 5-30 et 144-181. Cf. Ritschl, *op. cit.*, p. 630-632. Sur la controverse provoquée par ces doctrines, voir E. T. Gestrin, *Die Rechtfertigungslehre des Professoren J. T. Beck, etc.*, Berlin, 1891, p. 88-122.

De semblables principes inspirent l'école dite de conciliation, où l'on veut, avec Tholuck, que la justification soit « une déclaration conforme à la vérité » et, avec Nitsch, que « la conversion et la justification deviennent vraies dans la mesure où grandit la sanctification. » Or ces vues ont rallié en Allemagne un nombre toujours plus grand de théologiens. A. Matter, art. *Justification*, dans F. Lichtenberger, *Encycl. des sciences religieuses*, t. VII, p. 571. Les plus modernes se réclament à la fois de la Bible, de l'expérience et de Luther pour identifier cette justification et cette sanctification que l'ancienne orthodoxie s'appliquait à séparer. Voir Jellinghaus, *Das völlige, gegenwärtige Heil durch Christus*, 5^e édit., 1903; E. Rietschel, *Lutherische Rechtfertigungslehre oder moderne Heiligslehre*, 1909; B. Steffen, *Das Dogma von Kreuz*, Gütersloh, 1920, p. 168-174.

b) *Suisse et France.* — Ces doctrines ont aussi pénétré dans la théologie de langue française.

Le principal initiateur à cet égard fut Alexandre Vinet. Voir de lui *La grâce et la foi*, dans *Études évangéliques*, 2^e édit., Paris, 1861, p. 287-305, où l'on trouve un plaidoyer pour la doctrine de saint Jacques, et, à l'adresse de « ceux qui réclament à grands cris les

œuvres, » un développement psychologique d'où il appert que la foi est « une œuvre aussi, la première des œuvres, l'œuvre des œuvres pour ainsi dire..., un acte qui contient tous ceux qu'il faut faire, qui exclut tous ceux dont il faut s'abstenir. » p. 300. Cf. J. F. Astié, *Les deux théologies nouvelles*, Paris, 1862, p. 277-280.

En France, Edm. de Pressensé a consacré son éloquence et sa piété à la défense des mêmes conceptions. Pour lui, l'appropriation du salut réclame l'« assimilation au Christ, » autrement dit un « douloureux travail de sanctification. » Sans doute cette appropriation se fait par la foi. « Mais cette foi justifiante est déjà sanctifiante, elle implique la renonciation au mal et l'entrée dans une voie nouvelle; elle est repentir et amour, et, par conséquent, elle a été précédée par des actes libres, par des déterminations de volonté. » *Op. cit.*, p. 105-106. Il est vrai que l'auteur tient à se distinguer du concile de Trente en ce que « cette régénération commencée » est seulement un « moyen pour nous de saisir sérieusement le sacrifice parfait de la rédemption. » Mais, dès là que ce moyen est « le seul », autant dire qu'il a une valeur causale et, s'il subsiste encore des différences avec la doctrine catholique, comment n'être pas plutôt frappé des convergences réelles qui tendent à s'établir sous la diversité des mots ? La foi qui justifie, pour M. Jean Monod, est pareillement « la foi vivante qui porte en elle le principe des bonnes œuvres. » *Encycl. des sciences religieuses*, art. *Foi*, t. v, p. 7.

En Suisse, un exégète de grand crédit, Fréd. Godet, ne veut pas non plus entendre parler d'une opposition entre saint Paul et saint Jacques. *Études bibliques*, Paris, 1874, t. II, p. 255-260. Pour les concilier, il distingue « la justification d'entrée », dont parlerait saint Paul et qui s'obtient par la seule foi, de la justification finale, qui comporte les œuvres et à laquelle s'attache saint Jacques. *Ibid.*, p. 260-267. Ainsi s'établirait « la vérité simultanée des deux formules. » D'autant que l'œuvre, pour Jacques, est « celle qui est accomplie en état de foi, » et que, « aux yeux de Paul, l'élément actif de l'âme, la volonté, est compris dans la notion de la foi, » c'est-à-dire que « l'œuvre émane spontanément de la foi dans laquelle elle est virtuellement renfermée comme la conséquence dans son principe » et qu'il n'y a de foi efficace que « celle de la conscience embrassant l'homme complet et opérant par la volonté. » *Ibid.*, p. 265-267. Voir du même auteur le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, Paris, 1879, t. I, p. 311-430.

Tout en critiquant cette distinction d'une double justification, *op. cit.*, t. IV, p. 411 et 417-419, Aug. Grétillet ne laisse pas d'en tenir compte; puisque les œuvres doivent intervenir dans l'appréciation de la personne morale au jugement, p. 422. Pour sa part, il se rallie sans doute à la « doctrine de l'imputation », p. 388, et tient, en conséquence, que « la justification est un acte déclaratif ou forensique résidant en Dieu et non pas un effet se réalisant en l'homme, » p. 392. Tous traits, semble-t-il, de la plus scrupuleuse orthodoxie protestante. Cependant cette justification, à son sens, doit avoir, non seulement un effet négatif ou rémission des péchés, mais un effet positif, qui est de « réhabiliter l'homme dans son droit primitif, fondé d'ailleurs comme tout droit de l'homme sur la grâce divine qui l'a institué et qui le restitue : le droit de filiation, » d'où suit le libre accès auprès du Père et « la réceptivité rendue à l'homme pour tous les dons de Dieu, p. 400. La justification ainsi conçue s'obtient par la foi; néanmoins cette foi se traduit par « une appropriation personnelle de la justice de Christ, » p. 403, c'est-à-dire, en somme, par « une œuvre », p. 413, mais qui tire sa valeur de l'objet qu'elle s'approprie et dont le Christ qui en est le terme supplée l'imperfection,

p. 416-417. Dans le moule des anciennes formules un esprit nouveau, ou, plus exactement, le vieil esprit catholique, n'est-il pas évidemment jeté ?

c) Angleterre. — On retrouverait la même tendance chez de notables représentants de l'anglicanisme moderne, sauf qu'en général l'attachement aux formulaires du xvi^e siècle y est moins prononcé. Voir, par exemple, J. Macleod Campbell, *The nature of the atonement*, 1^{re} édit., 1855, cité d'après la 6^e édit., Londres, 1906, p. 80-92 et 333-340; R. W. Monsell, *The religion of Redemption*, 1^{re} édit., 1866, cité d'après l'édition populaire, Londres, 1901, p. 219-254; J. Scott Lidgett, *The spiritual principle of the atonement*, Londres, 1897, p. 398-409; R. C. Moberly, *Atonement and personality*, Londres, 1907, p. 136-153 et 277-285; J. Denney, *The christian doctrine of reconciliation*, Londres et New-York, 1918, p. 286-332; P. L. Snowden, *The atonement and ourselves*, Londres, 1919, p. 191-264. D'aucuns mêmes deviennent nettement agressifs à l'égard de l'ancienne orthodoxie : tels l'évêque Forbes, qui, au cours d'une explication des trente-neuf articles, dénonce la « grave erreur » commise par Luther dans son insistance sur la justification forensique et l'inutilité des œuvres. A cette doctrine classique une autre est opposée, qui présente la justification comme *un certain supernatural change*. « Changement » qui consiste en ce que « nous sommes rétablis dans la grâce de Dieu, en ce que nos péchés nous sont remis et nos âmes renouvelées. » Exposé dont on a pu dire avec raison « que le retour au point de vue romain y est incontestable. » Grensted, *op. cit.*, p. 268-269. D'une manière générale, la caractéristique de la théologie récente, *ibid.*, p. 363, serait que « la justification, quelque distincte qu'elle puisse être en stricte logique de la sanctification, ne peut pas, en fait, être séparée d'elle sans devenir une abstraction sans valeur. »

Ce n'est pas, bien entendu, que les théologiens protestants de toutes confessions et de tous pays renoncent à la justification par la foi, qui fut le mot d'ordre de la Réforme, et ne se fassent, en général, de cette formule une arme contre les doctrines romaines. Mais, pour tout observateur impartial, l'examen objectif des faits montre que ces polémiques portent à faux et que les anciens vocables conservés par habitude recouvrent un tout autre contenu. Déjà signalé par Möhler, *Neue Untersuchungen*, 1872, p. 216, ce fait est reconnu par des protestants eux-mêmes. « On est en droit de publier ouvertement que, dans la conscience protestante aujourd'hui régnante, la direction sempélagienne du dogme catholique est plus sensible que la conception de la Réforme dans son austère majesté. D'où il est arrivé que les théologiens protestants de nos jours, et de ceux qui s'estimaient les porteurs du pur luthéranisme, ont présenté comme la foi justifiante celle-là précisément qui agit dans l'amour, conformément au concept scolastique de la *fides formata*, et l'ont opposée à un prétendu dogme catholique de la justification par les bonnes œuvres. » K. Hase, *Handbuch der protestantischen Polemik*, 7^e édit., Leipzig, 1900, p. 261-262. « La théologie croyante moderne ne peut pas s'empêcher de reconnaître que sa doctrine de la justification est substantiellement d'accord avec la conception romaine et mystique. » Fr. Ad. Philippi, *Kirchliche Glaubenslehre*, Stuttgart, 1867, t. v, p. 203. Cf. B. Bartmann, *Lehrbuch der Dogmatik*, Fribourg-en-B., 2^e édit., 1911, p. 482-483.

Ainsi, pour le dogme de la justification comme pour celui de la rédemption qui en est la base, voir J. Rivière, *op. cit.*, p. 498-548, c'est à l'encontre de leurs symboles les plus officiels et dans le sens de la tradition de l'Église toujours méconnue que, par la force des choses, s'orientent aujourd'hui les théologiens pro-

testants qui veulent rester fidèles à l'esprit chrétien. Sur cette « réforme silencieuse », voir les conclusions du Dr K. Krogh-Tønning, *Die Gnadentehre und die stille Reformation*, Christiania, 1894, p. 45, 61-62, 72-84.

II. THÉOLOGIE CATHOLIQUE. — Si le concile de Trente avait fixé tout l'essentiel de la doctrine catholique, par le soin même qu'il avait mis à se tenir au-dessus des controverses d'école il laissait aux théologiens bien des points à éclaircir ou du moins à explorer. Il fallait aussi défendre le dogme contre les attaques de la science protestante dont on a vu l'acharnement en cette matière. Aussi, depuis le xvi^e siècle, la théologie catholique a-t-elle déployé autour du problème de la justification un effort sans précédent.

I. DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE. — Cette littérature est en double connexion avec les vicissitudes de la controverse protestante et avec les progrès accomplis au sein de l'école dans la systématisation de l'enseignement relatif à la grâce.

1^o Enseignements de l'Église. — Au décret du concile de Trente à peine quelques actes nouveaux du magistère se sont-ils ajoutés.

1. Contre les erreurs de Baïus. — Par ses tendances générales, Baïus était conduit à se rapprocher le plus possible des conceptions protestantes. Ainsi semblait-il ne pas admettre de justice infuse, établir entre la justification et la rémission des péchés une distinction suspecte, ou encore dissocier celle-ci de la charité parfaite. D'où la condamnation portée contre ses propositions 31-33, 42-44, 63-64, 69-70. Elles sont citées et commentées à l'art. Baïus, t. II, col. 100-104. Il est facile de voir qu'elles allaient contre la lettre ou, tout au moins, contre l'esprit du concile de Trente et de la tradition qu'il définit.

2. Projet de nouvelles définitions au concile du Vatican. — Une méfiance excessive à l'égard des catégories scolastiques, jointe au désir de rendre la foi assimilable aux intelligences modernes, détermina en Allemagne, dans le premier tiers du xix^e siècle, ce mouvement de théologie rationalisante dont Hermès fut le principal fauteur. Sous la poussée d'un nominalisme aigu, il ne concevait plus la justification comme une réalité immanente à l'âme, mais bien comme la disposition où Dieu se trouve d'accorder à l'homme les grâces actuelles qui lui sont nécessaires. Voir HERMÈS, t. VI, col. 2299-2300. Cette erreur n'est pas nommément signalée dans le bref de Grégoire XVI en date du 25 septembre 1835 : mais elle fut aperçue et réfutée par les théologiens catholiques. Voir J. Kleutgen, *Die Theologie der Vorzeit*, Münster, 1854, t. II, p. 274-291. Le souvenir en était encore assez vivant en 1870 pour que le concile du Vatican ait projeté de lui opposer une plus ferme déclaration de la foi catholique. « Parce que de nos jours quelques-uns ont perverti toute la doctrine de la grâce sanctifiante, celle-là surtout qui en fait un don inhérent (à l'âme), il paraît nécessaire de l'enseigner distinctement et de l'inculquer à nouveau. » Ainsi s'exprime le rapport justificatif qui accompagne le premier *Schema de doctrina catholica*, note 42, dans *Collectio Lacensis*, t. VII, col. 551. C'est pourquoi le chapitre xvm du projet porte sur la grâce. *Sanctificans gratia*, y est-il dit, *neque in favore Dei tantummodo, neque in prælereuntibus actibus constituitur; sed est permanens supernaturalis donum a Deo animæ infusum atque inherens*. Un canon dirigé contre Hermès aurait condamné ceux qui disaient *sanctificantem gratiam nihil aliud esse quam condonationem peccatorum aut favorem divinum quo Deus hominem tanquam gratum acceptet paretisque sit ad concedenda ei auxilia gratiæ actualis*. *Ibid.*, col. 517-518.

On retrouve le même texte dans le projet soumis aux Pères de la Députation de la foi, col. 1635 et 1638, sauf que les canons y sont rejetés à la fin et que le

deuxième vise plus nettement la justification : *Si quis dixerit justificationem non esse nisi remissionem peccatorum*, etc. Les Pères en discutèrent le 20 mars, col. 1667-1668, et plusieurs proposèrent quelques précisions encore plus poussées sur la *remissio peccatorum*. Mais le *Schema reformatum* conserva le même libellé. Voir c. V, 2, col. 562, et can. 2-3, col. 566. Le rapport officiel expliquait qu'on avait voulu renouveler plus clairement la définition du concile de Trente, mais en évitant comme lui les termes techniques d'*habitus* ou de *qualitas*. *Ibid.*, col. 562, n. 2.

Si elle avait abouti, la définition projetée par le concile du Vatican aurait, en somme, laissé le problème en l'état. Mais le concile fut prorogé avant qu'elle pût être mise en délibération.

3. Erreurs de Rosmini. — Parmi les 40 propositions de Rosmini condamnées par le Saint-Office le 14 décembre 1887, la trente-cinquième est relative à la justification. Denzinger-Bannwart, n. 1925.

Quo magis attenditur ordo Plus on prend garde à justificationis in homine, eo l'ordre de la justification aptior apparet modus dicendi dans l'homme, plus apparaît di scripturalis quod Deus juste le langage de l'Écriture peccata quædam tegit aut ture d'après lequel Dieu non imputat. couvre ou n'impute pas certains péchés.

« D'après le Psalmiste, xxxi, 1, continue le texte, il y a une différence entre les iniquités qui sont remises et les péchés qui sont couverts. Celles-là, semble-t-il, sont les fautes actuelles et libres, ceux-ci les péchés non libres de ceux qui appartiennent au peuple de Dieu et qui n'en reçoivent de ce chef aucun dommage. » Opinion singulière qui vise plutôt la responsabilité morale du chrétien; mais l'Église n'a pas voulu laisser s'accréditer un langage qui rappelle celui du protestantisme en matière de rémission des péchés.

2^o Production théologique. — A défaut de controverse nouvelle, les problèmes soulevés par la Réforme et périodiquement repris par ses docteurs ont largement suffi à défrayer l'activité des défenseurs de l'Église.

1. Théologiens du concile de Trente. — Il faut faire un rang à part aux théologiens qui, après avoir participé aux délibérations du concile de Trente, consacrèrent leurs talents à en exposer et défendre les doctrines.

Déjà le P. Grisar a édité le texte intégral d'un *votum* très important du jésuite Lainez, *Disputationes Tridentinæ*, Innsbruck, 1886, t. II, p. 153-192. Un volume spécial est annoncé par la *Görresgesellschaft*, pour la publication des traités relatifs à la justification que provoqua l'assemblée conciliaire. En dehors de ces textes que réveille l'érudition moderne, d'autres furent publiés dès l'époque par leurs auteurs, dont quelques-uns eurent un particulier retentissement.

Le premier en date est le traité du dominicain Dominique Soto, *De natura et gratia libri III ad synodum Tridentinam*, Venise, 1547, qui se présente comme un commentaire des décrets de la v^e et de la vi^e session. Sa manière de concevoir l'incertitude de la grâce fut contestée par son confrère Ambroise Catharin, qui publia contre lui une *Defensio catholicorum pro possibili certitudine gratiæ*, Venise, 1547. Il s'ensuivit une vive polémique entre les deux théologiens sur ce point précis. Voir H. Hurter, *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. II, col. 1374-1375.

Plus importante encore est la contribution du franciscain André de Véga, *ibid.*, col. 1390-1391. Avant même que le concile abordât le problème de la justification, celui-ci avait mis à profit ses loisirs pour écrire un *Opusculum non solum de justificatione, sed etiam de gratia, fide, operibus et meritis egregie tractans quæstiones quindecim*, Venise, 1546. Peu après Soto,

il écrivit à son tour un commentaire très étendu sur le décret de la VI^e session : *Tridentini decreti de justificatione expositio et defensio libris quindecim distincta totam doctrinam justificationis complectentibus*, Venise, 1548. Ce dernier ouvrage valut à son auteur les éloges du cardinal Cervino, Hefner, *op. cit.*, appendice, p. 101, et connu dans la suite de nombreuses éditions. Les deux furent réédités en un seul volume par Pierre Canisius, Cologne, 1572. Véga s'y préoccupe de répondre à l'*Antidotum* de Calvin et fournit beaucoup de détails précieux sur les délibérations conciliaires auxquelles il avait pris une part active.

En dehors du dogme qui les unit, ces deux œuvres reflètent des tendances théologiques assez différentes pour que Petau, en rendant hommage à leur grande valeur, les puisse appeler *duo inter se pugnantis libri*. *De Trid. conc. et S. Augustini doctrina*, c. xv, dans *Dogmata theologica*, édit. Vivès, Paris, 1866, t. iv, p. 688. Soto est, en effet, un adhérent de l'école thomiste, tandis que Véga se rattache, d'une manière d'ailleurs plutôt indépendante, aux doctrines franciscaines.

Dans cette catégorie on peut encore mentionner l'œuvre plus tardive du jésuite portugais Andrada de Paiva, voir ici t. i, col. 1179, qui prit la défense du concile de Trente contre les attaques de Chemnitz et dont celui-ci tient compte dans son *Examen concilii Tridentini*.

2. *Controversistes des XVI^e et XVII^e siècles.* — Il était difficile d'exposer la doctrine du concile de Trente sans prendre parti contre les protestants. Mais d'autres s'adonnèrent à la tâche spéciale de critiquer *ex professo* leurs positions ou de rétorquer leurs arguments. Dans cette abondante littérature de controverse, la justification occupe naturellement un rang de choix.

En abordant à son tour ce problème, Bellarmin énumère les principaux de ses prédécesseurs. *De justifi.*, t. 3, *Opera omnia*, Paris, 1873, t. vi, p. 152. Il y remonte jusqu'aux polémistes des premiers jours de la Réforme : Driedo, Latomus, Pighius, John Fisher, l'*Enchiridion* de Cologne. Puis il mentionne les auteurs qui écrivirent immédiatement avant ou après le concile de Trente : Dominique Soto, Pierre Soto, Pierre de Castro, André Véga, Catharin, Cajétan, Andrada. Enfin il signale les controversistes postérieurs : Hosius, *Conf. pol.*, 61-75, Jean de Louvain, *De fide speciali*, François Turrianus, Henri Helmésius, Nicolas Sander, tous trois auteurs d'un traité *De justificatione*, Josse Tiletanus, *Apologia pro conc. Tridentino*, Ruard Tapper, *Explic. articulorum Lovaniensium*, et termine par le nom illustre de Thomas Stapleton, *Universa justificationis doctrina*. Tout cela, ajoute-t-il modestement, *præter alios multos qui mihi noti non sunt*.

Cette énumération, en tout cas, suffit à montrer que les attaques des protestants n'étaient pas restées sans réponse du côté catholique. Mais, pour méritoire qu'elle soit, l'œuvre de ces divers controversistes a été éclipsée par celle de Bellarmin lui-même, dont les cinq livres *De justificatione*, 1593, *ibid.*, p. 145-386, restent le modèle du genre. Résumé dans J. de la Servière, *La théologie de Bellarmin*, Paris, 1908, p. 666-704. Son importance est attestée par les multiples réfutations qui en furent tentées par les protestants. Voir Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. i, col. 1175.

Au XVII^e siècle, la controverse dure encore, mais tend, en général, à se faire plus irénique. Bossuet s'y est livré dans ce sens, à plusieurs reprises, au cours de sa longue carrière, voir ici t. ii, col. 1054-1055, 1058-1060, 1080-1081. La justification est déjà traitée dans la *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry*, 1655, 2^e section, *Œuvres complètes*, édit. Vivès, t. xiii, p. 393-432. Elle est touchée plus brièvement dans

l'Exposition de la doctrine catholique sur les matières de controverse, 1671, c. vi-vii, *ibid.*, p. 62-67, et reprise enfin, en vue de dissiper les équivoques dont cette matière commençait tout juste à se dégager, dans sa pacifique discussion avec l'abbé luthérien Molanus. Pour les positions de Molanus, voir *Cogitationes privatae*, dans *Œuvres complètes*, t. xvii, p. 402-403, et, pour celles de Bossuet, *Episc. Meld. sententia*, *ibid.*, p. 473-475, 478-479; *Declar. fidei orthodoxæ*, c. i, p. 500-510; *Réflexions*, c. i, p. 549-562. Voir également *Histoire des variations*, l. III, c. xxxiii-xli, t. xiv, p. 116-123.

3. *Théologiens scolastiques.* — Pendant ces assauts de la dialectique ou de l'érudition, l'École poursuivait en paix la systématisation de la foi catholique en matière de grâce. Non pas d'ailleurs qu'on y perde entièrement de vue la controverse protestante; mais cette dernière est subordonnée aux problèmes d'ordre proprement théologique, qui prennent ici le premier pas avec tout le cortège de discussions et de précisions qu'ils ne manquent pas d'entraîner.

Les monuments les plus imposants de cette scolastique furent élevés par Suarez, *De gratia*, et Ripalda, *De ente supernaturali*. Chez l'un et l'autre, les questions diverses que pose la doctrine de la justification tiennent une large place. Voir Suarez, *De gratia*, l. VII-XI, dans *Opera omnia*, édit. Vivès, t. ix, p. 90-686, et Ripalda, *De ente supernaturali*, l. IV, disp. lxxxvi-lxxxviii, et l. VI, disp. cxxxii, édit. Palmé, t. ii, p. 165-193 et 694-785. A la suite de ces maîtres, tous les traités de la grâce consacrent à la justification des exposés plus ou moins étudiés, dont les détails sont naturellement influencés par l'école théologique à laquelle ils se rattachent.

Chez les initiateurs de la théologie positive au XVII^e siècle, c'est surtout la grâce actuelle qui est au l'ordre du jour. A propos des missions divines, Petau est amené cependant à traiter de la grâce sanctifiante, qu'il veut identifier, d'après les Pères grecs et spécialement d'après saint Cyrille d'Alexandrie, avec la substance même du Saint-Esprit présent dans l'âme régénérée. *De Trinitate*, l. VIII, c. iv-v, dans *Dogmata theol.*, édit. Vivès, t. iii, p. 453-481. En établissant le *Consensus scholæ de gratia*, Thomassin rapporte et discute quelques opinions des théologiens anciens ou récents sur la justification, celle, par exemple, de Contarini. Voir *Dogm. theol.*, édit. Vivès, t. vi, p. 209-212; cf. p. 219-220, 324, 349.

Dans l'ensemble, les aspects historiques du problème de la justification sont abandonnés aux controversistes, tandis que les théologiens s'en réservent les côtés spéculatifs.

4. *Théologie et controverse au XIX^e siècle.* — Jamais entièrement assoupie, la controverse a repris une nouvelle activité, dans les pays de religion mixte, au cours du XIX^e siècle.

Le premier signal en fut donné en Allemagne par le célèbre *Symbolique* d'Adam Möhler, Mayence, 1832 où l'auteur s'applique à montrer les oppositions dogmatiques des catholiques et des protestants d'après leurs symboles officiels. Nécessairement l'article de la justification y tient une très grande place et Möhler est conduit à mettre en relief, à la lumière des textes, les particularités un peu estompées depuis lors du protestantisme primitif. Voir dans la dernière édition, Mayence, 1872, p. 99-253, et le résumé de G. Goyau, *Möhler*, Paris, 1905, p. 175-257. L'ouvrage eut un succès retentissant en Allemagne et dans les autres pays catholiques. A leur façon les protestants en marquèrent la valeur par de nombreuses et vives ripostes. Il y eut notamment une intervention de Christian Baur, *Der Gegensatz des Katholicismus und Protestantismus*, Tubingue, 1833. Möhler se défendit contre lui

dans ses *Neue Untersuchungen der Lehrengesetzte zwischen den Katholiken und Protestanten*, Mayence, 1834. Baur répliqua, cependant que Marheinecke et C. J. Nitsch entraient en lice de leur côté pour la défense du protestantisme. Sur la *Symbolique* et la controverse qui s'ensuivit, voir A. Vermeil, *Jean-Adam Möhler et l'école catholique de Tübingue*, Paris, 1913, p. 190-211 et 249-260.

Sans avoir le même retentissement, les publications de Döllinger sur la Réforme, surtout son volume *Kirche und Kirchen*, Munich, 1861, voir ici t. iv, col. 1521, ne passèrent pas inaperçues et le Dr J. E. Oslander prit la peine de défendre contre lui la tradition protestante en matière de justification. *Bemerkungen über die evangelische Rechtfertigungslehre und ihre Geschichte*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1863, t. viii, p. 691-715.

Récemment encore la bataille s'est rallumée autour du *Luther und Luthertum* du P. Denifle, dont la justification forme le centre, et que l'auteur a complété par un volume documentaire sur la *Justitia Dei* dans l'ancienne exégèse en Occident. Voir ci-dessus, col. 2107 et 2111. D'innombrables articles ou brochures ont tendu à venger la mémoire de Luther contre les conclusions du premier ouvrage, v. gr. L. Ihmels, dans *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1904, p. 618-648, tandis que le Dr K. Höll s'appliquait à réduire la portée du second, dans *Festgabe... A. von Harnack... dargebracht*, Tübingue, 1921, p. 73-92. A la même intention polémique sont dues les diverses publications de l'ancien dominicain Alph. Victor Müller, col. 2129, que l'on a pu nommer un « Anti-Denifle ». Grisar, *Luther*, t. iii, p. 1012.

Ces controverses avaient au moins l'avantage de ramener périodiquement au grand jour les éléments essentiels de la question. Les théologiens s'en sont plus ou moins largement inspirés dans les traités de la grâce qui se sont multipliés pour les besoins de l'exposition ou de l'enseignement. Voir GRACE, t. vi, col. 1686-1687. De cette collaboration entre les principes de l'École et les faits de l'histoire est appelée à sortir la systématisation intégrale de la doctrine catholique sur l'article de la justification, soit pris en lui-même, soit dans son opposition essentielle au système protestant.

II. EXPOSÉ SYSTÉMATIQUE. — Peu d'idées sont plus complexes que celle de justification. Sans l'élargir indûment, on peut y faire entrer, et on l'a fait quelquefois, toute la théologie de la grâce. Quelle que soit la raison d'être de cette synthèse, on peut aussi s'en tenir à la stricte analyse et l'on comprend alors sous le terme de justification, conformément à son étymologie et à son acception dans la langue de l'École, le passage de l'état de péché à l'état de justice ou l'établissement de la grâce dans l'âme. Ainsi entendue, la justification répond à un problème précis et qui reste, même et surtout après cette restriction, le nœud vital où s'entre-croisent, tant au point de vue de la spéculation que de la psychologie, tous les fils de la trame surnaturelle.

1° *Conditions de la justification*. — Si elle se traduit, en dernière analyse, par un acte de la toute-puissance divine qui institue ou restitue la vie de la grâce dans l'âme pécheresse, la justification est, en réalité, le terme d'un long processus qui l'a rendue possible. Il y a donc lieu d'en étudier tout d'abord la genèse, en vue de marquer les agents qui contribuent à la produire et de préciser le rôle de chacun.

1. *Part de Dieu ou rôle de la grâce*. — Avant tout, la justification est un acte essentiellement surnaturel et qui, à ce titre, demeure tout entier suspendu à l'action de la grâce divine. « Nous sommes justifiés gratuitement par sa grâce. » Rom., iii, 24. Quelle que soit la part qu'il convienne de faire à l'action de l'homme, ce

travail humain s'entend toujours sous réserve de ce principe primordial. Il importe d'autant plus de le mettre en relief que les protestants nous accusent plus obstinément de l'oublier ou de le violer.

Cette grâce elle-même est tout d'abord, si l'on peut ainsi dire, d'ordre lointain et objectif. « ...Justifiés gratuitement par sa grâce », c'est-à-dire, comme continue l'Apôtre, « par le moyen de la rédemption qui est dans le Christ-Jésus. » Doctrine qui vient au terme d'un long développement dogmatique où saint Paul a établi l'insuffisance de droit et de fait, soit de la loi naturelle, soit de la révélation judaïque, pour conclure : « Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu... Mais la justice de Dieu s'est manifestée sans la loi..., justice de Dieu par la foi de Jésus-Christ dans et sur tous ceux qui croient en lui. » Rom., iii, 21-23. « Car l'Écriture a renfermé toutes choses sous le péché pour que la promesse qui vient de la foi de Jésus-Christ fût donnée aux croyants. » Gal., iii, 22.

Le concile de Trente a consigné expressément en quelques lignes didactiques les principaux traits de cette philosophie religieuse de l'histoire que saint Paul se plaisait à dessiner. En tête du décret sur la justification, il est rappelé que, par la faute d'Adam, tous les hommes avaient perdu la justice originelle et étaient devenus à ce point esclaves du péché que « non seulement les païens ne pouvaient en sortir et s'en libérer par les forces de la nature, mais pas davantage les juifs eux-mêmes par la lettre de la Loi mosaïque. » Aussi Dieu le Père, quand fut venue la plénitude des temps, a-t-il envoyé son Fils « pour racheter les juifs qui étaient sous la Loi et pour que les païens, qui ne connaissaient pas la justice, en eussent communication, Rom., ix, 30, et que tous ainsi reçussent l'adoption des enfants. » Sess. vi, c. i et ii, Denzinger-Bannwart, n. 793-794, et Cavallera, n. 873-874. Doctrine reprise sous forme d'anathème aux canons 1-2, Denz., n. 811-812, et Cav., n. 892. Toute l'économie de la justification se trouve ainsi conditionnée par une première grâce, savoir la grâce même de la Rédemption.

De là découlent les secours divins destinés à procurer aux hommes l'application de ce bienfait initial. Contre les pélagiens, l'Église avait déjà défini en général la nécessité de la grâce pour le salut. *Conc. Milev.*, can. 3-4, Denz., n. 103-104, et Cav., n. 843. A la suite des controverses semipélagiennes, le concile d'Orange avait précisé que cette nécessité s'applique même à l'*initium fidei* et à ce « sentiment de confiance par lequel nous croyons en celui qui justifie l'impie et parvenons à la régénération baptismale. » Can. 5, Denz., n. 178, et Cav., n. 853. Voir également les canons 6-16 et 21-22. En conformité avec ces principes, le concile de Trente « enseigne que, chez les adultes, le commencement même de la justification doit être cherché dans la grâce prévenante de Dieu par le Christ Jésus » et que c'est cette grâce qui excite et aide les pécheurs à leur conversion, de telle sorte que, « sans la grâce de Dieu, ils ne peuvent pas se mettre en mouvement devant lui vers la justice. » Aussi tous les actes de l'homme qui sont décrits dans la suite s'entendent-ils comme accomplis sous l'action de cette double grâce excitante et adjuvante. Sess. vi, c. v-vi, Denz., n. 797-798, et Cav., n. 877-878. Cf. *ibid.*, can. 3, Denz., n. 813, et Cav., n. 892. La raison en est que la préparation à la justification est un acte surnaturel et qui ne saurait, dès lors, se faire sans une motion spéciale de Dieu. S. Thomas, *Sum. theol.*, I^a II^a, q. cix, a. 6. Voir GRACE, t. vi, col. 1573-1578.

2. *Part de l'homme : Principe*. — Une fois assurée de la sorte l'initiative divine, il faut affirmer avec la même énergie la possibilité et la nécessité de la coopération humaine.

C'est ce qu'enseigne le concile de Trente en rappelant que la liberté de l'homme doit donner à la grâce son assentiment et sa collaboration : *eidem gratiæ libere assentiendo et cooperando disponuntur*. Denz., n. 797, et Cav., n. 877. Où l'on peut observer que les deux termes employés par le texte conciliaire sont intentionnellement progressifs pour mieux marquer l'étendue de notre concours, lequel ne consiste pas seulement à recevoir la grâce (*assentiendo*), mais à la faire efficacement fructifier (*cooperando*). Sous l'action de Dieu, c'est donc toute une vie morale qui peut et doit se développer dans le pécheur en vue de le disposer à la grâce de la justification.

Rien de plus conforme aux données de la révélation qu'une préparation humaine ainsi conçue. A titre d'indication, le concile rappelle que, s'il est des textes scripturaires, comme Lament., v, 21, qui soulignent l'action prévenante de la grâce, il en est d'autres qui professent non moins nettement notre liberté. « Convertissez-vous vers moi et je me convertirai vers vous, » dit Jahvé, dans Zach., i, 3. D'une manière générale, la prédication des Prophètes, comme d'ailleurs celle du Christ et des Apôtres, ne se résume-t-elle pas dans l'appel à la pénitence, c'est-à-dire au redressement effectif des sentiments et de la conduite ? S'il promet la régénération par la vie dans le Christ, le christianisme aussi, par un cercle qui n'a rien de vicieux, la suppose déjà commencée dans l'âme qui en doit recevoir le bienfait. Il s'agit de pleurer ses fautes comme la pécheresse, de réparer ses torts comme le publicain, de se retourner vers Dieu comme le prodigue ; pour tous, en un mot, de « faire la volonté du Père. » Matth., vii, 21. Quiconque est animé de ces dispositions n'est « pas loin du royaume de Dieu. » Marc., xii, 34.

De cette pédagogie élémentaire le principe rationnel est bien dégagé par saint Thomas. « La justification de l'impie s'accomplit par le fait que Dieu meut l'homme à la justice... Mais Dieu meut toutes choses selon la nature de chacune... Or l'homme a dans sa nature d'être libre. C'est pourquoi, dans un être doué de libre arbitre, la motion divine vers la justice n'a pas lieu sans une impulsion donnée à son libre arbitre. Dieu donc infuse de telle façon le don de la grâce justifiante qu'il imprime en même temps dans le libre arbitre un mouvement pour l'accepter. » *Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxiii, a. 3. Et s'il en est ainsi pour recevoir le don de la grâce, à plus forte raison pour s'y disposer. *Ibid.*, q. cxii, a. 2. On s'explique par là l'accueil différent fait à la prédication de l'Évangile. Suarez, *De gratia*, l. VIII, c. vi, 9, *Opera*, t. ix, p. 336.

Chaque fois qu'on parle de cette préparation humaine, les protestants affectent de redouter qu'on ne fasse tort aux mérites souverains du Christ. Mais il était dans l'ordre que la grâce de la rédemption nous fût appliquée moyennant notre part de libre concours. « Par sa passion, explique saint Thomas, le Christ nous a délivrés de nos péchés par manière de cause... Car la passion du Christ précède comme une sorte de cause universelle de notre pardon ; mais il est nécessaire qu'elle soit appliquée à chacun pour la remission de ses péchés personnels. » *Sum. theol.*, III^a, q. xlix, a. 1, ad 2^{um} et 3^{um}. Et cette application demande que nous soyons configurés à sa passion, assimilés à son corps mystique, en un mot pénétrés de son esprit. *Ibid.*, a. 3, ad 2^{um} et 3^{um}.

Tout cela suppose que le péché laisse intactes les forces vives de notre âme. L'Église a toujours professé ce minimum d'optimisme spirituel et le concile de Trente en défend le principe contre le pessimisme radical de la Réforme. Dès lors, si nous sommes capables de quelque bien, il est normal que nous soyons invités à le fournir et il y a une vue psychologique des plus

profondes, en même temps que des plus salutaires, dans cette idée de l'homme travaillant sous l'action de la grâce à sa propre régénération. Le surnaturel selon la pensée de l'Église comporte une exaltation et, par conséquent, une utilisation de la nature. Toute autre conception n'est pas seulement une diminution spéculative de la dignité humaine, mais une atteinte grave portée à la valeur morale du christianisme.

3. *Part de l'homme : Application.* — De ce principe l'application est une simple affaire de psychologie religieuse qui ne saurait guère offrir de difficultés.

a) *Rôle de la foi.* — La première de ces dispositions est évidemment la foi.

Tout ce que les protestants ont dit de son importance et des textes scripturaires qui l'exigent peut et doit être retenu comme un élément positif de la révélation divine. Voir For, t. vi, col. 512-514. La foi est, d'après le concile de Trente, *humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis*. Sess., vi, c. viii, Denz., n. 801, et Cav., n. 881. La raison en est, comme l'expose saint Thomas, qu'elle est logiquement et réellement le premier mouvement de l'âme vers Dieu. « Il faut pour la justification de l'impie un mouvement du libre arbitre, en tant que l'âme de l'homme est mue par Dieu. Or Dieu meut notre âme en la tournant vers lui-même..., et c'est pourquoi il faut pour la justification de l'impie un mouvement de l'âme en vue de se tourner vers Dieu. Or ce premier mouvement se fait par la foi, selon ce mot de l'épître aux Hébreux, xi, 6 : « Quand on s'approche de Dieu, il faut d'abord croire qu'il est. » *Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxiii, a. 4. Voir INFIDÈLES, t. vii, col. 1758-1827.

Par cette foi il faut entendre, non pas un sentiment personnel de la miséricorde de Dieu, mais l'adhésion au message divin de la révélation. Assurément cet acte ne peut aller sans des dispositions du cœur où la confiance a sa part : l'Église et la théologie lui maintiennent néanmoins un caractère essentiellement intellectuel. Voir For, t. vi, col. 56-84. La foi qui sauve est éminemment théocentrique et signifie la soumission de notre raison créée à la suprême autorité divine. *Conc. Vatic.*, Const. *Dei Filius*, c. iii, Denz., n. 1789, et Cav., n. 145-147. Sinon on aboutit au fidéisme moderne où la foi n'est plus qu'un vague sentiment religieux sans aucun élément de croyance proprement chrétienne.

Néanmoins, parmi les vérités révélées et les promesses divines que nous devons croire, se trouve « surtout celle-ci : que Dieu justifie le pécheur par sa grâce. » Principe général qui est évidemment susceptible d'une application personnelle. Aussi y a-t-il place pour un acte subjectif où le pécheur s'élève à « la confiance que Dieu lui sera favorable à cause du Christ. » *Conc. Trid.*, sess. vi, c. vi, Denz., n. 798, et Cav., n. 878.

b) *Rôle des œuvres.* — Mais la foi ne saurait aller sans les œuvres.

« Il est facile de se rendre compte que la foi tend nécessairement à devenir pratique... Comment, en effet, quelqu'un pourrait-il croire que le Fils de Dieu fait homme est mort pour expier nos péchés sans être en même temps pénétré d'un très vif sentiment de contrition, et comment un tel désir pourrait-il être sincère s'il ne conduisait pas à faire des actes de pénitence ?... Enfin comment croire à l'incarnation et à la rédemption du Christ sans être pénétré pour lui d'un sentiment d'amour ?... La foi conduit donc d'elle-même à l'action, c'est-à-dire à la pénitence, à l'espérance, à l'amour et à toutes les œuvres intérieures et extérieures que dicte de telles dispositions... Une foi qui ne contiendrait pas en elle-même tout au moins l'exigence de l'action ne serait pas la vraie foi. » Voilà pourquoi « le chemin qui mène à la justification, c'est la foi et la charité jointes ensemble, réunies comme

dans une seule et même disposition. La foi en est le commencement, l'espérance en marque le développement, le début de la charité est le point de départ de son épanouissement. » L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. II : *L'homme*, Paris, 4^e édit., 1921, p. 268-269.

Quelle que soit l'évidence de cette psychologie et la rigueur de cette logique, c'est ici le point qui a toujours le plus profondément choqué la Réforme. Il est vrai que plus d'une fois nos adversaires l'ont étrangement déformé. Sous le nom d'œuvres, ils reprochent souvent à l'Église de ne compter qu'avec les actes extérieurs : ce qui réduirait le salut à une question d'observances matérielles. C'est pourquoi il importe de souligner que les actes externes ne sauraient avoir de valeur que par les sentiments qui les inspirent et que l'Église demande avant tout ceux-ci, encore que ceux-là doivent en être normalement la suite. Les œuvres justificantes ne peuvent être que celles qui présentent un caractère moral et qui procèdent de l'esprit de foi vivant dans le cœur. Dans ce sens, l'École explique que seule la charité ou la contrition parfaite a le caractère de *dispositio proxima*, les autres œuvres n'étant qu'une *dispositio remota*. Suarez, l. VIII, c. vi, n. 11-14, p. 337-339.

Plus subtilement on argue que ce n'en est pas moins mettre l'homme à la place de Dieu. Ce reproche de semipélagianisme s'évanouit lui-même si l'on tient compte qu'il s'agit d'œuvres faites avec le secours de la grâce et qui, par conséquent, ne sont-elles-mêmes, en dernière analyse, qu'un don divin. Ainsi entendues, les œuvres de l'homme entrent comme condition indispensable dans le plan normal de sa justification.

On ne conteste pas que, soit d'après l'Évangile, Matth., xvi, 27, et xxv, soit d'après saint Paul, Rom., II, 6, c'est d'après elles que nous devons être jugés au dernier jour. Voir JUGEMENT, col. 1754 sq. S'il en est ainsi de la dernière justification, il est assez logique d'induire qu'il en va de même pour la première, sous peine de se heurter à ce que A. Grétilat est bien obligé de reconnaître comme « une des antinomies les plus aiguës de l'enseignement scripturaire. » *Op. cit.*, p. 417. N'est-ce pas déjà un avantage de la conception catholique que cette antinomie s'y résolve aisément en harmonie ?

D'autant qu'il n'est dit nulle part que la première justification se fera par la foi seule. Pour en donner l'apparence, les protestants doivent, non seulement isoler saint Paul des autres écrits du Nouveau Testament, mais donner à ses aphorismes une portée exclusive que les textes n'autorisent pas. La réprobation de l'Épître de saint Jacques et l'addition systématique de la particule *sola* là où saint Paul enseigne que nous sommes justifiés « par la foi » sont les indices d'une position désespérée que seul le parti pris confessionnel a permis de maintenir. Au contraire, en professant la solidarité et la continuité des témoignages successifs où nous apparaît la révélation néo-testamentaire, l'Église se place dans les meilleures conditions pour en interpréter exactement les divers aspects.

On voit, en effet, que partout Jésus fait appel à la bonne volonté, à l'effort moral des pécheurs qu'il invite à se convertir ; que saint Paul, quand il oppose la foi aux œuvres, n'expose pas précisément en moraliste les conditions pratiques du salut, mais développe en théologien le plan divin de la Rédemption, dans lequel l'économie de la foi chrétienne annule les observances d'une Loi désormais périmée ; que, pour lui-même, la foi justificante est celle qui « opère par la charité », Gal, v, 5 ; que saint Jacques précise qu'il n'y a pas de foi vivante sinon celle qui se traduit en actes.

Avec des nuances qui tiennent au but ou au tempérament de chacun, il y a parfait accord, chez ces divers témoins du christianisme primitif, pour rattacher le

salut à l'union étroite de l'élément religieux et de l'élément moral, à la profession de la foi et à la pratique des œuvres qui en sont la conséquence. La doctrine de l'Église est tout entière établie sur cette synthèse. Si cette position avait besoin d'être confirmée, elle le serait par l'exemple de la Réforme, qui, pour l'avoir quittée, n'a jamais su trouver qu'un équilibre précaire et se voit, en fin de compte, obligée d'y revenir.

c) *Nature des œuvres justificantes.* — Quant au détail des œuvres appelées par le processus de la justification du pécheur, il relève du moraliste et ne laisse pas de place à de sérieuses contestations.

Saint Thomas les ramène au *motus liberi arbitrii in peccatum*, c'est-à-dire à la pénitence, Ia II^e, q. cxiii, a. 5. Le concile de Trente est plus explicite, sess. vi, c. vi et xiv, et dessine tout un schéma de la conversion, où figurent comme deux éléments connexes les actes personnels que l'action de la grâce provoque dans l'âme du pénitent et le recours à la médiation de l'Église par la réception des sacrements. Voir le commentaire qu'en donne Suarez, l. VIII, c. xv-xx, p. 392-417. Telle est, en effet, la grande direction, compatible d'ailleurs avec bien des itinéraires individuels, suivant laquelle doit s'accomplir tout retour sincère d'une âme vers son Dieu.

Il va sans dire que cette préparation s'entend de la conversion normale, sans préjudice pour ces cas exceptionnels, nécessairement rares, où, comme pour saint Paul, la grâce divine subjugue le pécheur sans aucune collaboration visible de sa part et réalise en un instant les conditions qui sont d'ordinaire le fruit d'un long effort. Suarez, *ibid.*, c. xxxiii, n. 3-4, p. 441-442.

4. *Valeur de la préparation humaine.* — On peut enfin se demander quelle est, d'un point de vue spéculatif, la portée qui revient à cette œuvre de l'homme dans l'économie totale de la justification.

Contre les protestants, toujours prompts à parler de pélagianisme, le concile de Trente marque expressément que notre justification reste absolument gratuite et que nos œuvres antérieures, même faites avec le secours de la grâce, ne méritent pas, à proprement parler, la grâce de la justification. Sess. vi, c. viii, Denz., n. 801 et Cav., n. 881. La raison en est que le mérite suppose l'état de grâce, qui, dans l'espèce, est, par hypothèse, encore à venir. Voir MÉRITE.

Néanmoins nos œuvres préparatoires ne sont pas seulement une condition *sine qua non* : elles jouent le rôle de disposition, comme s'exprime le concile de Trente. Ce qu'il faut entendre tout au moins dans le sens d'une disposition morale, qui d'une certaine façon incline Dieu à nous accorder la grâce et comporte une véritable causalité. Il est vrai que l'Écriture ne parle jamais proprement de nos actes que comme d'une condition préalable au pardon divin. Mais ici, comme le dit Suarez, condition signifie logiquement cause : *In materia promissiva, ut sic dicam, optime inferitur (causalitas) quando conditio requisita est aliquod obsequium liberum exhibendum ab eo cui talis promissio sub tali conditione fit et intuitu cujus aliquid promittitur, et hoc est esse causam moralem.* Suarez, *De gratia*, l. VIII, c. ix, n. 16, p. 354. Ce qui le confirme, c'est que plus loin, c. vii, Denz., n. 789, et Cav., n. 879, le concile précise que la grâce est infusée *secundum propriam cujusque dispositionem et cooperationem*.

Allant plus loin, d'aucuns ont parlé de disposition physique, en ce sens que par elle l'essence de l'âme serait rendue apte à l'infusion de la grâce. Contre Alvarez et d'autres, Suarez écarte cette opinion parce que cette disposition physique devrait être surnaturelle, c'est-à-dire qu'elle supposerait une autre grâce, et *sic in infinitum*. *Op. cit.*, l. VIII, c. iv, n. 15, et c. v, n. 4, p. 327 et 330.

On est donc suffisamment fidèle à la pensée de l'Église en restant dans l'ordre des réalités morales. Dans ce sens on peut tout au plus accorder aux œuvres de l'homme un mérite de *congruo*. Cette position de l'ancienne école franciscaine est aujourd'hui adoptée par les théologiens de la Compagnie de Jésus. Voir Chr. Pesch, *Prælect. dogmat.*, Fribourg-en-B., 1897, t. v, p. 197 et Hurter, *Theol. dogm. compendium*, 10^e édit., 1900, t. III, p. 134. Mais les écoles thomistes et augustinienne s'en tiennent généralement à la doctrine de saint Thomas, I^a II^a, q. cxiv, a. 5, qui n'admet pas de mérite à l'égard de la première grâce. Voir Bartmann, *Lehrbuch der Dogmatik*, Fribourg-en-B., 1911, p. 486.

Diverses questions ont encore été soulevées dans l'École sur les rapports de l'acte de contrition et de l'acte de charité, c'est-à-dire exactement sur le point de savoir si la dernière préparation à la grâce relève déjà de la grâce habituelle ou d'un secours divin spécial. Saint Thomas se rattache à la première conception, tandis que Suarez défend la seconde. La controverse est exposée à l'art. GRACE, t. VI, col. 1630-1633, ainsi que les raisons qui militent pour l'opinion de saint Thomas.

Ces discussions subtiles auxquelles se complaisait le génie de l'École supposent acquise cette vérité fondamentale qu'il dépend de l'homme de se disposer à la justification par une préparation effective. Préparation, on ne saurait trop le redire, qui s'accomplit sous l'action de la grâce actuelle, mais qui associe l'homme à Dieu en vue d'aboutir à la grâce sanctifiante qui est le terme normal de cette collaboration.

2^o *Nature de la justification*. — Ainsi préparée, la justification ne peut être logiquement qu'une grâce de régénération intérieure. C'est, en effet, le point par où la doctrine catholique se distingue le plus fondamentalement de la Réforme.

1. *Notion générale de la justification*. — On s'est donné autrefois beaucoup de peine chez les protestants pour établir que, d'après l'Ancien Testament, la justification est une métaphore empruntée à l'ordre judiciaire et dont, par conséquent, l'application à l'ordre spirituel ne comporterait pas une modification réelle de l'âme qui en est l'objet. Toute la question, dès lors, semblait être de savoir si saint Paul avait ou non conservé ce *sensus forensis*. Ces préoccupations peuvent se comprendre dans une théologie où la lettre de la Bible était censée dire le dernier mot de tous les problèmes : elles s'évanouissent dans une vue intégrale de l'économie de la divine révélation telle que l'Église l'a toujours professée.

Il est clair, en effet, que, d'une manière générale, l'Ancien Testament ne donne des mystères divins qu'une idée encore imparfaite et n'est, dès lors, pas qualifié pour fournir la clé du christianisme. Bartmann, *op. cit.*, p. 475. On tiendra compte également que les images de l'ordre humain sont à la fois nécessaires et inadéquates pour traduire les réalités divines : ce n'est donc pas, en bonne méthode, celles-ci qu'il faut ramener à celles-là, mais inversement celles-là qu'il faut interpréter à la lumière de celles-ci. Si l'on se place sur ce large terrain, n'est-il pas incontestable que, même dans l'Ancien Testament, les justes apparaissent comme l'objet des complaisances de Dieu ? A plus forte raison en est-il ainsi dans le Nouveau Testament, où une mystique solidarité assimile les croyants à la personne et à la vie même du Christ. Et l'on sait que ce mysticisme n'a pas eu d'interprète plus éloquent que saint Paul. Or ces données religieuses ne se comprendraient pas si elles ne correspondaient à une réalité. Toute autre conception est inacceptable tant du côté de Dieu que du côté de l'homme.

S'il est vrai que la justification consiste en ce que Dieu prononce qu'une âme est juste, comment imaginer qu'il soit dupe d'une fiction ? Non seulement il y a là un anthropomorphisme enfantin, mais, dès lors qu'il s'agit du Tout-Puissant devant qui tous les cœurs sont ouverts, une véritable absurdité. Aussi les protestants sont-ils amenés à concevoir que le jugement divin ne peut qu'être *secundum veritatem*.

On a vu également que, pour être acquise à une âme, la grâce divine doit normalement être préparée par un effort de sa part. Comment échapper à l'évidence que cette préparation indispensable est déjà un commencement de la justification qui en est le terme et que celle-ci couronne et consacre l'œuvre spirituelle esquissée par celle-là ? La conclusion est particulièrement rigoureuse dans la conception catholique, où la préparation humaine signifie un exercice complet de toutes nos puissances de vie morale. Mais elle ne s'impose pas moins dans la conception protestante, où la foi requise s'entend d'une foi vivifiée par le repentir et l'amour. L'imputation pouvait avoir un sens dans le mysticisme radical de Luther, où la foi n'était qu'un simple sentiment de confiance en Dieu. Ce qui lui permettait d'aboutir à ce paradoxe que nous sommes à la fois justes et pécheurs. En reculant devant cette extrémité, ses disciples ne peuvent pas échapper à cette conséquence qu'au moment où Dieu nous déclare justes cette justification est déjà nécessairement réalisée en nous.

Quant à distinguer avec l'orthodoxie protestante moderne deux moments théoriques : l'un qui serait la justification, acte purement déclaratif et judiciaire, l'autre la sanctification proprement dite, ce n'est plus qu'un artifice pour sauver les apparences d'un système dont on abandonne toute la réalité. « L'Église catholique, dit avec raison Bossuet, ne comprend pas cette subtilité superflue. Elle procède plus simplement : elle recherche les Écritures avec les anciens docteurs orthodoxes et elle n'y remarque aucune raison sur laquelle cette distinction puisse être fondée. » *Réfutation du caléchisme de Ferry*, V^e partie, sect. II, c. III, Œuvres, t. XIII, p. 399 ; cf. *Réflexions sur l'écrit de Molanus*, t. XVII, p. 560.

Voilà pourquoi la logique et la mystique sont d'accord pour définir la justification comme une modification réelle de notre état spirituel : *Translatio ab eo statu in quo homo nascitur filius primæ Adæ in statu gratiæ et adoptionis filiorum Dei per secundum Adæ in Jesum Christum salvatorem nostrum*, ainsi que s'exprime le concile de Trente, sess. VI, c. IV, Denz., n. 796, et Cav., n. 876. Formule qui, prise au sens actif, exprime l'acte divin qui nous justifie et, au sens passif, la réalité spirituelle qui en est le résultat. Elle répond à celle de saint Thomas, I^a II^a, q. cxiii, a. 1 : *Transmutatio quædam de statu injustitiæ ad statum justitiæ*, et tout de même à celle de saint Augustin, *De spiritu et littera*, xxvi, 45, P. L., t. XLIV, col. 228 : *Quid est enim aliud justificati quam justi facti ab eo scilicet qui justificat impium* (Rom., IV, 5), *ut ex impio fiat justus* ? Ce réalisme ainsi affirmé à travers les âges est l'expression même du sens chrétien tel qu'il s'impose à tout esprit que les systèmes préconçus ou les passions confessionnelles ne font pas dévier.

2. *Effets de la justification*. — Sur la base de cette donnée fondamentale, la justification se décompose en deux actes distincts au moins en théorie : rémission du péché et infusion de la grâce, dont le commun résultat est une transformation réelle de notre état spirituel.

a) *Rémission du péché*. — Puisqu'on suppose, par hypothèse, le péché comme point de départ, le premier effet de la justification doit être de le faire disparaître.

Quelques textes exclusivement retenus et tendan-

ciéusement interprétés, tels que Ps. xxxi, 2, repris dans Rom., iv, 6-8, ont servi aux protestants pour appuyer leur théorie, d'après laquelle la justification consisterait en ce que le péché n'est pas imputé bien qu'il subsiste toujours. En réalité, leur système se fonde sur une considération pessimiste de la concupiscence, qui serait par elle-même un péché. Du moment qu'avait l'Eglise et la saine psychologie on écarte cette erreur, voir CONCUPISCENCE, t. III, col. 809-812, il s'ensuit que le péché peut être remis, et tout demande qu'il le soit.

Bien que l'Ancien Testament s'en tienne souvent à des images tout extérieures, il est certain que la rémission des péchés y est offerte aux pénitents sincères, qu'elle est surtout promise comme le grand bienfait de l'ère messianique, et les termes employés ne peuvent s'entendre que d'une rémission réelle. Voir par exemple Is., xliv, 22; Ezr., xxxvi, 25; Ps. I, 12, et cii, 12. Cette promesse, le Nouveau Testament la donne comme devenue effective. Dans le Christ l'âme chrétienne se sent lavée, I Cor., vi, 11, et Apoc., i, 5; illuminée, Eph., v, 8; ressuscitée, Eph., ii, 5. Toutes expressions qui correspondent à ce que l'Evangile nous montre en acte, dans le cas des pécheurs ou des pécheresses que l'appel du Maître éveille à une nouvelle vie.

Du point de vue rationnel, dire que le péché n'est plus imputé par Dieu c'est être esclave d'une métaphore : comme si quelque chose pouvait en dissimuler le désordre à ses yeux ! C'est aboutir à cette conséquence que, devant la souveraine vérité, le péché est tout à la fois et n'est pas. Il n'y a pas moyen de concevoir que le péché soit remis sans être réellement effacé. Non pas que rien puisse annuler la réalité historique du fait accompli, mais, par suite de la conversion qui redresse la volonté et la ramène dans l'ordre, ses méfaits antérieurs sont supprimés et anéantis dans leur portée morale. Si Dieu s'abstient de les punir, c'est parce que, en toute vérité, le désordre qu'ils constituaient n'existe plus. Ainsi l'exige, en regard de la raison, la notion de la sainteté divine et surtout, au regard de la foi, la plénitude de l'œuvre rédemptrice. Du moment que la faute d'Adam nous a constitués vraiment pécheurs, le mérite du second Adam doit se traduire par le résultat inverse. « Sinon, fait observer saint Thomas, la malice de l'homme serait plus puissante en éloignant la grâce divine par le péché que la bonté de Dieu en éloignant le péché par le don de grâce. » *Compend. theol.*, 145, *Opera omnia*, t. xxvii, p. 58. Cf. Leclerc de Beauberon, *De gratia*, iv, 1, 2, dans Migne, *Theologie cursus*, t. x, col. 1089. En même temps que le péché, est détruite la peine éternelle qui lui est due, Rom., viii, 1, mais non les peines temporelles qui en sont la suite. L'âme chrétienne peut ainsi unir au sentiment de sa dignité retrouvée, qui permet la confiance et inspire l'action, celui d'une salutaire humilité et d'une pénitence dont le pardon même qu'elle a reçu lui fait davantage sentir le besoin.

b) *Infusion de la grâce.* — Cet aspect négatif de la justification est logiquement et réellement inséparable de son aspect positif : savoir la régénération effective de l'âme par la grâce.

En effet, d'après l'essence même des choses, la nuit n'est expulsée que par l'entrée du jour et le mal que par l'action du bien. Aussi doit-on dire avec saint Thomas, *Sum. theol.*, I^a II^a, q. cxiii, a. 6, ad 2^{um} : *Gratiæ infusio et remissio culpæ... secundum substantiam actus... idem sunt; eodem enim actu Deus et largitur gratiam et remittit culpam.* Entre ces deux faits qui constituent la justification il ne saurait y avoir qu'une différence formelle. « On peut, si l'on veut, distinguer la justification de la sanctification, mais à condition de signifier par ces deux mots les deux faces d'un seul et même acte. » Labauche, *op. cit.*, p. 285.

Même dans l'Ancien Testament, le pardon divin ne va pas sans la communication d'un esprit nouveau, Ps. I, 12; Jer., xxxi, 31 sq.; Ezr., xxxvi, 26. L'Evangile en apporte la réalité, Matth., v, 20; xiii, 23 et 33; Joa., iii, 5; xv, 1-7; xvii, 21, et les apôtres en décrivent à l'envi le magnifique épanouissement. Tit., iii, 5; I Petr., i, 3, 15-16; ii, 1-11. Saint Paul est loin de faire exception. Car, pour lui, la justification n'est pas seulement future, mais déjà réalisée dans le présent. Rom., iii, 24 et v, 1. Et si elle s'enveloppe volontiers de formes judiciaires, elle est toujours effective et réelle au fond. Rom., v, 19; II Cor., v, 17; Gal., vi, 15; Eph., iv, 24. L'ensemble du Nouveau Testament suggère en traits multiples et variés une même mystique, qui faisait alors plus que jamais tout le fond du christianisme et se ramène à ces deux termes connexes : la vie du croyant dans le Christ ou la vie du Christ dans le croyant. Est-il besoin d'ajouter que cette création de l'homme nouveau coïncide avec la destruction du vieil homme de péché, c'est-à-dire avec l'acte même qui nous unit à la grâce du Christ, sans que rien autorise à pratiquer une dissociation chimérique entre ces deux réalités indissolubles que sont la justification et la sanctification ?

Plus récemment on a imaginé, dans quelques écoles protestantes, que cette sanctification initiale serait une simple anticipation de ce qui sera plus tard une réalité. Voir Grétilat, *op. cit.*, p. 408. Et il est vrai que cette première grâce est appelée à se développer; mais encore faut-il, pour qu'il y ait anticipation véritable, que le germe en existe dès le début. Si elle n'est pas une simple formule verbale, cette « théorie proleptique » signifie un retour déguisé, et par là-même insuffisant, à la réalité de la grâce telle que l'a toujours enseignée l'Eglise.

On ne voit d'ailleurs pas comment une imputation purement extrinsèque peut avoir un sens devant Dieu, comment surtout elle est psychologiquement compatible avec cette vie nouvelle que les protestants eux-mêmes demandent au chrétien. Non sans raison le cardinal Billot évoque à ce propos l'image évangélique du sépulchre blanchi. *De gratia Christi*, Rome, 1920, p. 212-213. Au contraire, puisque la loi du bien est de se répandre, il convient que Dieu communique à l'âme qui retrouve sa grâce une partie de son infinie sainteté, et, si l'on fait intervenir l'ordre chrétien, que la rédemption se traduise par une restauration de notre nature. L'homme ne gagne pas seulement à ce réalisme surnaturel un sentiment plus haut de sa grandeur, mais une puissance efficace d'action. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de craindre l'orgueil; car cette grâce de vie nouvelle reste un don de Dieu et une source de plus grandes responsabilités.

c) *Question d'école.* — Une fois la justification ainsi comprise, on peut discuter le rapport théorique de ses deux éléments constitutifs.

L'école scotiste a toujours admis que le lien entre l'expulsion du péché et l'infusion de la grâce est d'ordre accidentel et extrinsèque. En toute rigueur, on pourrait concevoir que le péché fût remis sans que fût infusée la grâce et réciproquement. Tout en combattant cette conception, *De gratia*, l. VII, c. xix, p. 244-252, Suarez s'en rapproche par la thèse suivante, qu'il affirme et démontre aussitôt après, c. xx, p. 252-265 : *Non dubito quin possit habitus charitatis infundi sine habitu gratiæ peccatori et consequenter possit habitus caritatis a gratia separatus de absoluta Dei potentia conservari vel infundi homini existenti in statu peccati mortalis et permanenti in illo.* Sur les rapports formels de la grâce et du péché, voir *ibid.*, c. xii-xviii, p. 182-241, où l'auteur soutient notamment, c. xii, n. 12, p. 186 : *Per justitiam inhærentem et informantem animam non expellitur peccatum sine*

peculiari voluntate quasi cooperativa Dei ad remissionem peccati. — Contre ces diverses nuances du nominalisme, l'école thomiste soutient que l'opposition entre le péché et la grâce est fondée sur la nature même des choses et que, dès lors, la justification a pour terme nécessaire une véritable rémission des péchés. Voir Billot, *op. cit.*, th. xv, p. 214-224. En plus des autorités qui l'appuient, cette conception théologique a l'avantage de s'opposer plus nettement au protestantisme et de mieux correspondre à nos manières actuelles de penser.

Quoi qu'il en soit de ces discussions spéculatives, ce qu'il importe de retenir en tout cas, c'est que, dans le plan actuel de la Providence surnaturelle, la justification du pécheur signifie la communication d'une réelle sainteté. Par où le dogme catholique, en plus de ses attaches traditionnelles incontestables, s'enracine au plus profond de la vie chrétienne.

3. *Essence de la justification.* — Mais encore de cette sanctification peut-on se demander quelle est l'essence intime ou, en termes d'école, le principe formel.

Du moment que la grâce est une réalité d'ordre surnaturel, il est certain que c'est en Dieu qu'il en faut chercher la source. Étant une participation à la vie divine, voir GRACE, t. VI, col. 1612-1615, elle ne peut qu'être en elle-même un bien d'ordre essentiellement divin. Voilà pourquoi le concile de Trente enseigne que la « cause formelle unique de notre justification est la justice même de Dieu. » Non pas évidemment cette justice qui est l'attribut personnel et la propriété immanente de l'être divin, mais celle qui de lui découle sur sa créature : *Justitia Dei, non qua ipse justus est, sed qua nos justos facit.* Mais, comme cette vie surnaturelle nous vient dans et par le Verbe incarné, on peut et doit dire avec saint Paul, I Cor., I, 30, que le Christ est « notre justice » ou, avec le concile de Trente, sess. VI, can. 10, que notre justice est celle du Christ. Les deux principes ainsi hiérarchisés n'en font, en réalité, qu'un seul : d'après le langage de l'Apôtre, II Cor., v, 21, « dans le Christ nous sommes faits justice de Dieu. »

Cependant il ne peut en être ainsi que si cette justice devient véritablement nôtre, c'est-à-dire se réalise et s'actualise en nous. Voilà pourquoi le concile de Trente précise qu'elle nous est accordée, *qua ab eo donati*, que nous la recevons en nous, *justitiam in nobis recipientes*, que la grâce est répandue dans nos cœurs et leur devient inhérente, c. VII et can. 11. Par où il condamne la conception des protestants qui ne voulaient admettre qu'une justice imputée, c'est-à-dire n'emportant aucune modification de notre être intérieur, et concevaient tout au plus la grâce simplement comme une dénomination extérieure pour exprimer la « faveur de Dieu » à notre égard. Mais, par là-même, il semble bien écarter aussi la conception de Pierre Lombard et de quelques autres anciens scolastiques, qui n'admettaient qu'une grâce incréée. Voir Katschthaler, *De gratia*, Ratisbonne, 1880, p. 282-283.

Il s'ensuit donc qu'il faut considérer la grâce comme un effet créé, qui a son principe en Dieu assurément, mais qui en est distinct et se réalise mystérieusement en notre âme pour l'assimiler à Dieu. Dans ces termes généraux, Suarez estime que cette doctrine est de foi définie depuis le concile de Trente, *op. cit.*, I, VI, c. III, p. 12-20. Elle exprime, en tout cas, la pensée la plus certaine de l'Église et de la théologie catholique. Le concile du Vatican se proposait de la fixer encore une fois en définissant la grâce comme un *donum supernaturale permanens et in anima inherens*. Cependant, puisque l'Église s'est soigneusement abstenue d'imposer les concepts scolastiques de *qualitas* ou *d'habitus*, il s'ensuit qu'elle n'exclut pas absolument l'opinion ancienne, reprise par Petau, qui explique la grâce

par l'habitation du Saint-Esprit, à condition d'entendre que ce principe se traduit par une réalité spirituelle et permanente en nous.

C'est à la théologie de la grâce qu'il appartient de développer cette notion, voir t. VI, col. 1609-1612. Il suffit d'en retenir ici le principe qui caractérise exactement le concept catholique de la justification et que l'on ne saurait mieux résumer que dans les termes si pleins du concile de Trente, c. XVI, Denz., n. 809, et Cav., n. 889 : « Ainsi notre propre justice n'est pas déclarée propre comme si elle venait de nous, et l'on n'ignore ni ne repousse la justice de Dieu, Rom., x, 3. Car la même justice qui est dite nôtre parce qu'elle nous est inhérente et que par elle nous sommes justifiés est aussi la justice de Dieu, parce qu'elle nous est infusée par Dieu au nom des mérites du Christ. »

On s'explique par là que la justice nous soit étrangère par son origine et que saint Paul puisse la comparer à un habit dont nous sommes revêtus, Eph., IV, 24, et Gal., III, 27, mais aussi qu'elle soit réellement devenue notre propre bien depuis que la charité de Dieu est répandue en nous. Rom., v, 5. Dans ce sens, Bellarmin, *De justifi.*, II, 7, *Opera*, t. VI, p. 227, et d'autres après lui, Katschthaler, *op. cit.*, p. 261-265, ont admis qu'on puisse d'une certaine façon parler d'imputation. Non pas d'une imputation tout extérieure qui ferait de la justice du Christ le principe formel de notre justification — *justificari sola imputatione justitiæ Christi*, suivant la nuance très précise du concile de Trente, can. 11 — mais, si l'on peut dire, d'une imputation active qui nous communique réellement la vie surnaturelle dont le Christ est en nous l'auteur et l'agent.

3° *Propriétés de la justification.* — Cette conception catholique de la justification commande celle de ses caractères. Quelques mots nous suffiront, la question ayant été largement traitée à l'art. GRACE, t. VI, col. 1616-1630, dont la justification est ici particulièrement inséparable.

1. *Incertitude de la justification.* — En vertu de leur conception anthropocentrique, les protestants étaient obligés de dire que la justification peut et doit être connue d'une manière certaine, sous peine d'être pratiquement comme si elle n'était pas. Le drame de conscience dont le péché est la cause ne peut se dénouer que par une assurance subjective, quand la foi en est le terme, ou, sinon, par le désespoir.

Au contraire, la doctrine catholique, parce qu'elle fait consister la foi dans la soumission à Dieu et dans l'effort moral qui en est la suite logique, est bien placée pour reconnaître ce fait d'expérience indéniable que nos dispositions sont toujours imparfaites et fort au-dessous de ce que Dieu était en droit d'attendre de notre collaboration. Quelles que soient donc les garanties objectives de notre salut, il reste un aléa dans leur application subjective. Ainsi voit-on dans l'Écriture que les meilleures âmes témoignent de cette humble défiance à laquelle personne ne saurait sans une funeste illusion échapper ici-bas. Eccl., IX, 1; Job, IX, 20; Prov., XXIX, 9; Eccl., V, 5; I Cor., IV, 4; Phil., II, 12. La raison théologique de son côté montre que la grâce n'est pas affaire d'expérience. Billot, *op. cit.*, p. 207-208. Il n'y a aucun moyen d'excepter de cette règle la première grâce ou le fait même de la justification. C'est pourquoi il faut dire que la justification ne peut pas être connue d'une manière absolument certaine, bien qu'on la puisse conjecturer par des indices suffisants pour nous en donner une certitude morale. Voir GRACE, t. VI, col. 1616-1626. Ainsi se concilie la souveraine sainteté de Dieu, qui doit toujours nous inspirer une crainte salutaire, avec le besoin de confiance qui est une loi de notre vie.

2. *Inégalité de la justification.* — Dans le système protestant, où la grâce de Dieu n'est qu'une faveur

extrinsèque et où tout se ramène à la non-imputation du péché, il ne saurait être question de degrés dans la justification. Ou elle n'existe pas, ou elle est un non-lieu égal pour tous les pécheurs. Une mesure d'amnistie peut couvrir des fautes plus ou moins nombreuses et graves : en elle-même elle ne comporte pas d'inégalité.

Il en va autrement dans la conception catholique, où la justification se traduit par une réalité intérieure, par une sanctification effective de l'âme qui la reçoit. Dès lors, l'inégalité est non seulement possible, mais nécessaire et normale. « Nous recevons en nous la justice, enseigne le concile de Trente, chacun selon sa mesure. » Deux causes la font varier, savoir « le Saint-Esprit qui distribue à chacun ses dons comme il le veut, I Cor., xii, 11, puis notre propre disposition et coopération. » Sess. vi, c. vii, Denz., n. 789, et Cav., n. 879. Ces principes valent éminemment pour le cas de la contrition parfaite, mais aussi pour le cas des sacrements, dont l'efficacité *ex opere operato* se diversifie suivant les dispositions personnelles du sujet. Voir SACREMENT.

3. *Développement de la justification.* — En conséquence de cette inégalité initiale et sous l'action des mêmes causes, la grâce de la justification peut et doit se développer. Mais il importe ici d'en bien distinguer l'origine et le processus ultérieur.

Bien qu'elle soit l'objet d'une préparation qui dans beaucoup de cas peut être lente et progressive, la justification en elle-même, sous peine de perdre son caractère surnaturel, doit être considérée comme un acte divin qui se produit instantanément. C'est la doctrine formelle de saint Thomas, Ia IIæ, q. cxiii, art. 7, et des théologiens modernes. Voir GRACE, t. vi, col. 1631, et Katschthaler, *op. cit.*, p. 271-275. Mais cette première grâce est destinée à s'accroître et dans ce sens la justification est progressive. Voir GRACE, t. vi, col. 1626-1628. Ce progrès est souvent marqué dans l'Écriture, Prov., iv, 18; Eccl., xviii, 22; II Cor., iv, 16; Apoc., xii, 11; II Petr., iii, 18, et expressément enseigné au concile de Trente, c. x, Denz., n. 803, et Cav., n. 873. Est-il besoin d'ajouter qu'il n'est pas de loi plus conforme aux conditions générales de notre vie intérieure ici-bas et plus capable, en même temps qu'elle grandit l'homme à ses propres yeux, de stimuler ses efforts dans la voie du bien ?

Ce développement de la justification est dû pour une large part aux initiatives incontrôlables et aux poussées mystérieuses de la grâce divine. Mais il dépend aussi et en même temps de notre action personnelle. Parce qu'elle a reçu une grâce de régénération et de vie, l'âme justifiée peut et doit devenir l'ouvrière de son propre perfectionnement. Obligés à faire une place aux œuvres, les protestants ne les voulaient admettre que comme signes de la justification. Contre eux le concile de Trente en marque expressément la valeur réelle : de même qu'elles préparent l'avènement de la grâce sanctifiante dans nos âmes, elles sont la cause de son développement, can. 24, Denz., n. 834, et Cav., n. 892. Voir MÉRITE.

Nulle part n'apparaît mieux l'économie du surnaturel selon l'Église catholique, qui associe l'homme à l'action de Dieu et lui accorde l'honneur, en même temps qu'elle lui impose le devoir, d'y collaborer. Conçue dans son principe comme une grâce de régénération spirituelle, la justification devient ensuite le moyen de la réaliser par des actes effectifs. N'est-il pas écrit que le bon arbre porte de bons fruits et que, s'il vient à être stérile, il sera coupé et jeté au feu ?

4. *Amissibilité de la justification.* — Comme tout le capital spirituel de l'homme ici-bas, la grâce de la justification peut se perdre. Plus encore que la raison, l'expérience atteste la versatilité du libre arbitre. Aussi l'Écriture multiplie-t-elle les appels à la vigilance

devant le danger toujours menaçant. Et cette instabilité, en même temps qu'elle est une condition inévitable de l'épreuve présente, devient une source d'effort moral.

Il faut pour échapper à ces évidences céder à un pharisaïsme naïf comme celui de Jovinien, voir col. 1577, ou tomber dans le prédestinationisme absolu qui fut l'erreur de Calvin. Voir CALVINISME, t. ii, col. 1405-1406. Aussi le concile de Trente se contenta-t-il de quelques mots pour déclarer qu'« une fois justifié l'homme peut pécher encore et perdre la grâce, » can. 23, Denz., n. 833, et Cav., n. 892. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne fut pas véritablement justifié, mais qu'il a cessé d'en remplir les conditions.

Parmi ces conditions le protestantisme ne demande que la foi. Aussi le paradoxe passionné de son mysticisme et son mépris des œuvres conduisaient-ils Luther à déclarer la grâce de la justification compatible avec les pires désordres, tant que la foi restait sincère et vivace. La doctrine catholique, au contraire, fait dépendre de nos œuvres la durée tout comme l'origine de notre justification. Ce n'est pas seulement l'infidélité, mais tout péché grave qui peut la détruire. Voir GRACE, t. vi, col. 1628-1630. En quoi l'Église manifeste une fois de plus son intention de ne pas séparer, dans l'économie pratique de notre salut, l'élément religieux de l'élément moral, et de solidariser ou, mieux encore, de fondre dans la plus intime union la grâce de Dieu et le concours de notre volonté.

CONCLUSION GÉNÉRALE. — Ainsi la doctrine catholique bien comprise se présente avec un caractère de plénitude propre à satisfaire tout à la fois le philosophe et le théologien. Tandis que celui-là y peut découvrir une conception harmonieusement équilibrée de l'ordre surnaturel, celui-ci constate sans peine, par delà les déviations tendancieuses du protestantisme, les multiples attaches qui la mettent en continuité avec la révélation scripturaire et la tradition patristique. Le rapport est ici tellement direct entre la foi définie au concile de Trente et les sources du christianisme primitif, si l'on prend celui-ci dans toute sa teneur, qu'on peut à peine parler de développement, sinon au sens tout extérieur d'un progrès dans la précision des analyses et l'ampleur de la systématisation.

Sans le trouble jeté par la Réforme dans les intelligences et les âmes, l'Église n'aurait peut-être jamais eu à intervenir en matière de justification et il n'est sans doute pas de définition dogmatique qui se tienne plus près du donné traditionnel. En plus de son autorité surnaturelle qui fixe le croyant, la raison, l'histoire et l'expérience s'unissent pour reconnaître dans ses formules discrètes le juste milieu propre à consolider, entre les prétentions inverses d'un rationalisme aréligieux et d'un mysticisme amoral, le plus précieux de l'héritage chrétien.

BIBLIOGRAPHIE. — Sans revenir sur les sources qui ont été signalées aux endroits respectifs de cet article, on se contentera de grouper ici les principales publications modernes qui les ont exploitées et qui peuvent, à des titres divers, permettre encore d'en tirer parti. Cette question est naturellement le fief des protestants et c'est assez dire quelles réserves s'imposent, en ce qui concerne la doctrine catholique, à l'égard de travaux toujours plus ou moins inspirés par les préjugés confessionnels.

I. HISTOIRE DE LA DOCTRINE : ÉTUDES GÉNÉRALES. — Une doctrine aussi complexe que celle de la justification n'est guère susceptible d'être traitée sous forme de monographie. Mais elle tient une grande place :

1° Dans les histoires, surtout protestantes, du dogme de la Rédemption. — La plus complète à cet égard est Albert Ritschl, *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, Bonn, 3^e édit., 1889, t. i. On trouve aussi de précieux renseignements, pour l'Allemagne, dans Chr. Baur,

Die christliche Lehre von der Versöhnung, Tubingue, 1838, et, pour l'Angleterre, dans L. W. Grensted, *A short history of the doctrine of the Atonement*, Manchester, 1920. Éléments partiels dans W. Liese, *Der heilsnotwendige Glaube*, Fribourg-en-B., 1902.

2° Dans les histoires générales du dogme. — 1. Du côté protestant. — Les plus riches en données positives sont, parmi les anciennes, G. Thomasius, *Die christliche Dogmengeschichte*, Erlangen, 1874-1876; parmi les modernes : F. Loofs, *Leitfaden zum Studium der Dogmengeschichte*, 2° édit., Halle, 1906; R. Seeberg, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, Leipzig, 1908-1917. — 2. Du côté catholique. — J. Schwane, *Histoire des dogmes*, traduct. française par A. Degert, Paris, 1909-1915, et, pour la période patristique, J. Tixeront, *Histoire des dogmes*, Paris, 1909-1915.

3° Matériaux dans les œuvres des vieux controversistes. — Les plus importants sont : 1. Du côté protestant : Hermann Hamelmann, *Unanimes omnium Patrum ex apostolica Ecclesia, ex Media Etate et quipostremis vixerunt seculis consensus de vera justificatione hominis coram Deo*, Ursel, 1562; Martin Chemnitz, *Loci communes*, Francfort, 1591, et *Examen concilii Tridentini*, Francfort, 1596, étudié par R. Mumm, *Die Polemik des Martin Chemnitz gegen das Konzil von Trient*, Leipzig, 1905; J. Gerhard, *Loci theologici*, édit. Cotta, Tubingue, 1762 sq., et *Confessio catholica*, Francfort, 1670. — 2. Du côté catholique : Th. Stapleton, *Universa justificationis doctrina hodie controversa*, Paris, 1581; R. Bellarmín, *Decimæ quartæ controversiæ generalis de reparatione gratiæ controversia, secunda principalis : De justificatione impij et bonis operibus generatim*, dans *Opera omnia*, édit. Vivès, t. vi, Paris, 1873, p. 145-386.

II. HISTOIRE DE LA DOCTRINE : ÉTUDES SPÉCIALES. — 1° Période antérieure à la Réforme. — 1. Chez les Pères. — Ad. Harnack, *Geschichte der Lehre von der Seligkeit allein durch den Glauben in der alten Kirche*, dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1891, t. i, p. 82-178; J. Körber, *Sanctus Irenæus de gratia sanctificante*, Würzburg, 1866; J. B. Aufhauser, *Die Heilslehre des hl. Gregor von Nyssa*, Munich, 1910; E. Scholl, *Die Lehre des hl. Basilienus von der Gnade*, Fribourg-en-B., 1881; Kohlhofer, *Sanctus Cyrillus Alexandrinus de sanctificatione*, Würzburg, 1866; E. Weigl, *Die Heilslehre des hl. Cyrillus von Alexandrien*, Mayence, 1905; J. Mahé, *La sanctification d'après saint Cyrille d'Alexandrie*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* (de Louvain), 1909, t. x, p. 30-40 et 479-492; J. Mausbach, *Die Ethik des heiligen Augustinus*, Fribourg-en-B., 1909.

2. Moyen Age. — H. Denifle, *Die abendländischen Schriftausleger bis Luther über Justitia Dei* (Rom., I, 17) und *Justificatio*, Mayence, 1905; critiqué par K. Holl, *Die Justitia Dei in der vorlutherischen Bibelauslegung des Abendlandes*, dans *Festgabe von Fachgenossen und Freunden A. von Harnack...* dargebracht, Tubingue, 1921, p. 73-92; Albert Ritschl, *Lesefrüchte aus dem hl. Bernhard*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1879, t. lxi, p. 317-334; J. Gottschick, *Studien zur Versöhnungslehre des Mittelalters*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. xxi-xxiv, 1901, p. 378-438; 1902, p. 35-67, 191-222, 321-375; 1903, p. 15-45 et 198-231; K. Heim, *Das Wesen der Gnade bei Alexander Halesius*, Leipzig, 1907; J. Stuller, *Die entfernte Vorbereitung auf die Rechtfertigung nach dem hl. Thomas*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1923, t. xlvii, p. 1-24, 171-184; F. Biehler, *Die Rechtfertigungslehre des Thomas von Aquino mit Hinblick auf die Tridentinische Beschlüsse*, dans *Zeitschrift für die kirchliche Wissenschaft und kirchliches Leben*, 1886, t. vii, p. 417-434; P. Minges, *Die Gnadentheorie des Duns Scotus*, Munster, 1906; Alphonse Victor Müller, *Luthers theologische Quellen*, Giessen, 1912; Luther und Tauler, Berne, 1918; Ag. Favaroni e la teologia di Lutero, dans *Bilchnis*, 1914, p. 373-387; O. Scheel, *Aus der Geschichte der mittelalterlichen Rechtfertigungslehre*, dans *Theologische Rundschau*, 1913, t. xvi, p. 58-75 et 95-111; J. Paquier, *Luther et l'augustinisme*, dans *Revue de philosophie*, 1923, t. xxiii, p. 197-208; du même, *Un essai de théologie platonicienne à la Renaissance : le commentaire de Gilles de Viterbe sur le 1^{er} livre des Sentences*, dans *Recherches de science religieuse*, 1923, p. 293-313 et 419-437; G. Ficker, *Das ausgehende Mittelalter und sein Verhältnis zur Reformation*, Leipzig, 1903; C. Stange, *Ueber Luthers Beziehungen zur Theologie seines Ordens*, dans *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1900, t. xi, p. 574-585; Luther über Gregor von Rimini, *ibid.*, 1902, t. xiii, p. 721-727; O. Scheel, *Taulers Mystik und Luthers refor-*

matorische Entdeckung, dans *Festgabe für Dr. Julius Kaftan*, Tubingue, 1920, p. 248-318.

2° Période de la Réforme. — 1. Études d'ensemble. — J. A. Möhler, *Symbolik*, 1^{re} édit., Mayence, 1832; 8^e édit. définitive, Mayence, 1872, et *Neue Untersuchungen der Lehrengensätze zwischen den Katholiken und Protestanten*, Mayence, 1834, édit. définitive, Ratisbonne, 1872; critiqué par Chr. Baur, *Der Gegensatz des Katholicismus und Protestantismus nach den Principien und Hauptdogmen der beiden Lehrbegriffe*, Tubingue, 1833, et C. J. Nitsch, *Eine protestantische Beantwortung der Symbolik Möhlers*, 1835; I. Döllinger, *Die Reformation*, Ratisbonne, 1846-1848; *Kirche und Kirchen*, Munich, 1861; critiqué par J. E. Oslander, *Bemerkungen über die evangelische Rechtfertigungslehre und ihre Geschichte*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1863, t. viii, p. 691-715; F. Loofs, *Der articulus stantis et cadentis Ecclesie*, Gotha, 1917 (extrait des *Theologische Studien und Kritiken*, t. xc, p. 323-420); K. Holl, *Die Rechtfertigungslehre im Licht der Geschichte des Protestantismus*, 2^e édit., Tubingue, 1922; Mathias Schneckenburger, *Vergleichende Darstellung des lutherischen und reformierten Lehrbegriffs*, édit. posthume par Ed. Güder, Stuttgart, 1855; W. Gass, *Geschichte der protestantischen Dogmatik*, Berlin, 1854-1867; K. Krogh-Tønning, *Die Gnadentheorie und die stille Reformation*, Christiania, 1894.

2. Monographies. — K. Holl, *Die Rechtfertigungslehre in Luthers Vorlesung über den Römerbrief*, dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1910, t. xx, p. 245-291; A. Hering, *Die Mystik Luthers im Zusammenhang seiner Theologie*, Leipzig, 1879; K. Thieme, *Die sittliche Triebkraft des Glaubens. Eine Untersuchung zu Luthers Theologie*, Leipzig, 1895; A. W. Dieckhoff, *Luthers Lehre in ihrer erster Gestalt*, Rostock, 1887; Th. Harnack, *Luthers Theologie*, Erlangen, 1862; J. Köstlin, *Luthers Theologie*, 2^e édit., Stuttgart, 1901; H. Mandel, *Die scholastische Rechtfertigungslehre. Ihre Bedeutung für Luthers Entwicklung*, Greifswald, 1906; F. Loofs, *Justitia Dei passiva in Luthers Anfängen*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1911, t. lxxxiv, p. 461-473; critiqué par O. Scheel, *Die Justitia Dei passiva in Luthers reformatorischen Rechtfertigungslehre*, dans *Aus Deutschlands kirchlicher Vergangenheit, Festschrift zu...* Th. Brieger, Leipzig, 1912, p. 93-115; Em. Hirsch, *Initium theologiæ Lutheri*, dans *Festgabe für Dr. Julius Kaftan*, Tubingue, 1920, p. 150-169; A. Jundt, *Le développement de la pensée religieuse de Luther jusqu'en 1517*, Paris, 1905; H. Denifle, *Luther und Luthertum*, 2^e édit., Mayence, 1904-1906; traduction française par J. Paquier, *Luther et le luthéranisme*, Paris, 1913-1916; H. Balavoine, *La définition de la justification selon Calvin*, Strasbourg, 1864; A. Bögner, *Quid Joannes Calvinus de fide senserit*, Strasbourg, 1876; J. Haussleiter, *Melanchthons loci præcipui und Thesen über die Rechtfertigung*, dans *Abhandlungen Alexander von Ottingen gewidmet*, Erlangen, 1890, p. 250-257; F. Loofs, *Die Bedeutung der Rechtfertigungslehre der Apologie für die Symbolik der lutherischen Kirchen*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1884, t. lvii, p. 613-688; critiqué par A. Eichhorn, *Die Rechtfertigungslehre der Apologie*, même périodique, 1887, t. lx, p. 415-491; E. von Frank, *Rechtfertigung und Wiedergeburt*, dans *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1892, t. iii, p. 846-879; C. Stange, *Über eine Stelle in der Apologie. Ein Beitrag zur Rechtfertigungslehre der Apologie*, même périodique, 1899, t. x, p. 169-190; Zum Sprachgebrauch der Rechtfertigungslehre in der Apologie in ihrem geschichtlichen Gegensatz zur mittelalterlichen und gleichzeitigen katholischen Theologie, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1906, t. lxxxix, p. 86-132 et 200-236; K. Thieme, *Zur Rechtfertigungslehre der Apologie*, *ibid.*, t. lxxx, p. 363-389; Otto Ritschl, *Der doppelte Rechtfertigungsbegriff in der Apologie der Augsburgischen Confession*, dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1910, t. xx, p. 292-338; J. Gottschick, *Die Heilsgewissheit des evangelischen Christen im Anschluss an Luther*, même périodique, 1903, t. xiii, p. 349-435; J. Kunze, *Die Rechtfertigungslehre in der Apologie*, Gütersloh, 1908; G. Kawerau, *Johann Agricola*, Berlin, 1881; du même, *Beiträge zur Reformationsgeschichte*, Gotha, 1896; W. Preger, *Mathias Flacius Illyricus*, Erlangen, 1859; Albert Ritschl, *Die Rechtfertigungslehre des Andreas Osiander*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1857, t. ii, p. 795-829; W. Möller, *Andreas Osiander*, Elberfeld, 1870; C. W. von Kügelgen, *Die Rechtfertigungslehre des Joh. Brenz*, Leipzig, 1899; A. Grétilat, *Beck et sa doctrine de la justification*, dans *Revue de théologie et de philosophie*, 1884,

t. xvii, p. 5-30 et 144-181; Ebrard, *Sola. Wissenschaftliche Beleuchtung von Beck's Rechtfertigungslehre*, 1871; critiqué par Sturhahn, *Die Rechtfertigungslehre von Beck*, Leipzig, 1890; E. T. Gestrin, *Die Rechtfertigungslehre der Professoren der Theologie J. T. Beck, O. F. Myrberg und A. W. Ingmann*, Berlin, 1891.

3^e Concile de Trente. — 1. Le milieu théologique. — H. Lämmer, *Die vortridentinisch-katholische Theologie*, Berlin, 1858; Linsenmann, *Albertus Pighius und sein theologischer Standpunkt*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1866, t. XLVIII, p. 571-644; Th. Brieger, *Die Rechtfertigungslehre des Cardinal Contarini*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1872, t. XLV, p. 87-150; Ét. Ehse, *Johannes Groppers Rechtfertigungslehre auf dem Konzil von Trient*, dans *Römische Quartalschrift*, 1906, t. XX, section d'histoire, p. 175-188; W. Braum, *Gasparo Contarini oder der » Reformkatholizismus » unserer Tage im Lichte der Geschichte*, Leipzig, 1903.

2. Doctrine conciliaire. — *Concilium Tridentinum*, t. v : *Actorum pars altera*, édit. Ét. Ehse, Fribourg-en-B., 1911; R. Seeberg, *Beiträge zur Entstehungsgeschichte der Lehrdecrete des Konzils von Trient*, dans *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft und kirchliches Leben*, 1889, t. x, p. 546-559; 604-616 et 643-700; W. Maurenbrecher, *Tridentiner Konzil. Die Lehre von der Erbsünde und der Rechtfertigung*, dans *Historisches Taschenbuch*, 1890, VI^e série, t. ix, p. 237-330; J. Heifer, *Die Entstehungsgeschichte des Tridentiner Rechtfertigungsdekretes*, Paderborn, 1909; A. Prumbs, *Die Stellung des Tridentiner Konzils zu der Frage nach dem Wesen der heiligmachenden Gnade*, Paderborn, 1909.

III. EXPOSÉ SYSTÉMATIQUE DE LA DOCTRINE. — 1^o Chez les protestants. — Toutes les dogmatiques protestantes traitent plus ou moins copieusement de la justification. On se contentera de signaler ici quelques ouvrages propres à orienter sur les tendances actuelles de la Réforme. — 1. Du côté libéral. — Albert Ritschl, *Die christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, 3^e édit., Bonn, 1889, t. II; résumé et critique du point de vue orthodoxe par Ern. Bertrand, *Une conception nouvelle de la Rédemption*, Paris, 1891; Aug. Sabatier, *Les religions de l'autorité et la religion de l'esprit*, Paris, 1904; Eug. Ménégoz, *Publications diverses sur le fidéisme*, Paris, 1909-1921. — 2. Du côté orthodoxe. — G. Thomasius, *Christi Person und Werk*, 3^e édit., par F. J. Winter, Erlangen, 1888, t. II, p. 370-392; Ed. Böhl, *Von der Rechtfertigung durch Glauben*, Leipzig, 1890; L. Ihmels, *Die Rechtfertigung allein durch den Glauben anser fester Grund Rom gegenüber*, dans *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1904, t. XV, p. 618-648; du même, *Allein durch den Glauben*, Leipzig, 1918; K. Holl, *Was hat die Rechtfertigungslehre dem modernen Menschen zu sagen ?* 1907; Jellinghaus, *Das völlige, gegenwärtige Heil durch Christus*, 5^e édit., 1903; E. Rietschel, *Lutherische Rechtfertigungslehre oder moderne Heilungslehre*, 1909; G. S. Faber, *The primitive doctrine of justification*, 1839; J. Buchanan, *The doctrine of justification*, 1867; R. W. Monsell, *The religion of Redemption*, édition populaire, Londres, 1901; R. C. Moberly, *Atonement and Personality*, Londres, 1907; J. Denney, *The christian doctrine of reconciliation*, Londres et New-York, 1918; P. L. Snowden, *The atonement and ourselves*, Londres, 1919; A. Grétilat, *Exposé de théologie systématique*, Paris, 1890, t. IV, p. 369-428; J. Bovon, *Dogmatique chrétienne*, Lausanne, 1896, t. II, p. 228-294.

Résumés par A. Matter, art. *Justification*, dans *Lichtenberger, Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris, 1880, t. VII, p. 565-576; L. Ihmels, art. *Rechtfertigung*, dans *Realencyclopädie*, 3^e édit., 1905, t. XVI, p. 482-515.

2^o Chez les catholiques. — Moins développée que chez les protestants, cette doctrine tient une place plus ou moins étendue dans tous les traités de la grâce. Les plus utiles sont J. Katschthaler, *De gratia*, Ratisbonne, 1880; Mazzella, *De gratia Christi*, Rome, 1892; card. L. Billot, *De gratia Christi*, 5^e édit., Rome, 1920; L. Labauche, *Leçons de théologie dogmatique*, t. II : *L'homme*, 4^e édit., Paris, 1921; Heinrich-Gutherlet, *Dogmatische Theologie*, Mayence, 1897, t. VIII, p. 477-550; J. van der Meersch, *Tractatus de divina gratia*, Bruges, 2^e édition, 1924.

Monographies par J. H. Newman, *Lectures on the doctrine of justification*, Londres, 6^e édit., 1892; L. Nussbaum, *Die Lehre der katholischen Kirche über Rechtfertigung*, Munich, 1837; J. H. Oswald, *Die Lehre von der Heiligung*, Paderborn, 1885.

J. RIVIÈRE.

JUSTIN (saint), philosophe et martyr, II^e siècle.

— De tous les apologistes du siècle second, le plus important est incontestablement saint Justin : non seulement il est celui dont nous connaissons le mieux la vie et les œuvres, mais il est encore le seul qui ait consacré à l'enseignement et à la défense du christianisme la meilleure partie de son existence, celui qui se soit le plus attaché à faire connaître les dogmes et les usages de l'Église. On comprend dès lors avec quel soin il est nécessaire d'étudier sa vie, ses œuvres (col. 2231) et sa doctrine (col. 2242).

I. VIE DE JUSTIN. — Justin nous apprend lui-même qu'il était fils de Priscus, petit-fils de Bacchius et originaire de Flavia Neapolis, dans la Syrie-Palestine. *I Apol.*, I, P. G., t. VI, col. 329A. Nous ne connaissons rien d'ailleurs de son père et de son grand-père que leurs noms. Celui de Bacchius a une apparence grecque, mais il était latinisé depuis longtemps, celui de Priscus, comme celui de Justin lui-même semblent plutôt latins; de sorte qu'on a pu supposer, non sans quelque vraisemblance, que la famille de l'apologiste était venue d'Italie. M. J. Lagrange, *Saint Justin*, Paris, 1914, p. 3. Flavia Neapolis, l'antique Sichem, aujourd'hui Naplouse, était une colonie fondée en 72 par Vespasien : on y avait établi de préférence des étrangers. Les parents de Justin devaient être païens; lui-même nous apprend qu'il est un incircconien, *Dial.*, xxviii, 2, col. 536 A; jamais il n'a su l'hébreu; et les rares informations qu'il possède sur la Samarie et les Samaritains, cf. *Dial.*, cxx, 6, col. 756 B, montrent bien qu'il n'a jamais entretenu beaucoup de relations avec les gens du pays. Toutefois, il est difficile de croire que les idées juives, le monothéisme juif, la morale juive aient pu être entièrement ignorés de lui, même dans son enfance et dans sa jeunesse. A. Puech, *Les apologistes grecs du II^e siècle de notre ère*, 1912, p. 48.

Il serait vain de chercher à deviner ce que purent être les premières années de Justin. La seule indication chronologique qui nous permette de déterminer la date approximative de sa naissance est une allusion à la guerre des Juifs et à la révolte de Bar-Kochéba, sous Hadrien. *Dial.*, I, 3; IX, 3, col. 473 B et 496 B. Lors de cette guerre (132-135), Justin était un homme encore jeune, mais qui avait déjà fait un certain nombre d'expériences philosophiques : on ne se tromperait guère en pensant qu'il était né dans l'une des premières années du second siècle.

Le futur apologiste avait reçu de Dieu une âme droite. Longtemps, il chercha la vérité à travers les différentes écoles qui se partageaient alors la confiance et l'admiration publiques. Il commença par fréquenter un stoïcien; puis il le quitta pour s'attacher à un péripatéticien; il passa de là à un pythagoricien, dont les exigences en matière scientifique suffirent à le dépitier. Il rencontra enfin un platonicien qui le charma. *Dial.*, II, col. 476-477. Il ne devait pas cependant s'arrêter à la philosophie de Platon. Le récit qu'il donne lui-même de sa conversion et de sa rencontre dans la solitude avec un vieillard inconnu qui l'initia aux beautés du christianisme, *Dial.*, III, 7, col. 477 D, doit être stylisé. Voir A. Puech, *op. cit.*, p. 48; et appendice II : *Vérité et fiction dans le Dialogue de Justin*, p. 312-315. Dans ses grandes lignes, ce récit peut être vrai. Justin sentit bien vite la vanité des discussions philosophiques : en entendant les accusations portées contre les chrétiens et en les voyant intrépides en face de la mort et de ce que les hommes redoutent, il se dit qu'il était impossible qu'ils véussent dans le mal et dans l'amour des plaisirs. *II Apol.*, XII, 1, col. 464 A. Il étudia les Livres saints et se persuada de la réalité des prophéties. Il finit par se convaincre que le christianisme

était la seule philosophie sûre et profitable, *Dial.*, VIII, 1, col. 492 C; et il devint un chrétien plein de zèle.

Lors de la guerre juive de 132-135, Justin était déjà converti. A ce moment, nous le trouvons à Éphèse, Eusèbe, *H. E.*, IV, XVIII, P. G., t. XX, col. 376 A, où il porte le manteau de philosophe. *Dial.*, I, 2, P. G., t. VI, col. 473 A; cf. *Dial.*, IX, 2, col. 496 A; Eusèbe, *H. E.*, IV, XI, 8, P. G., t. XX, col. 329 C; S. Jérôme, *De vir. ill.*, 23, P. L., t. XXIII, col. 641. Il n'est certainement pas prêtre, malgré la conjecture de Tillemont, *Mémoires*, t. II, p. 355 sq., mais il ne s'en croit pas moins la mission d'enseigner : il sait que tous ceux qui peuvent dire la vérité et ne la disent pas seront jugés par Dieu. *Dial.*, LXXXII, 3, P. G., t. VI, col. 669 C. Et bien que nous n'ayons pas de renseignements précis, sur son genre de vie, nous pensons volontiers qu'il consacra à la prédication — une prédication qui ressemble peut-être à celle de Socrate — le meilleur de son temps. C'est avant environs de 135 que se place le Dialogue avec le juif Tryphon : la composition de l'ouvrage destiné à rappeler ce dialogue est de beaucoup postérieure; elle peut se placer entre 150 et 155, c'est-à-dire après la rédaction de la grande apologie. *Dial.*, CXX, 6, col. 756 B. Mais l'entretien lui-même, dont on n'a pas de raison décisive pour suspecter la réalité historique, doit bien avoir eu lieu au temps indiqué par l'auteur. *Dial.*, I, 3, col. 473 B.

Plus tard, nous retrouvons Justin à Rome. Le Dialogue lui-même se termine par l'annonce d'un prochain départ du maître chrétien qui se dispose à s'embarquer pour une destination inconnue. *Dial.*, CXLII, 2, col. 800. Cette destination est-elle déjà Rome ? peut-être. En tout cas, Justin s'établit d'une manière définitive dans la capitale de l'empire; et il y ouvrit une école, tout à fait pareille aux écoles platoniciennes ou stoïciennes qu'il avait traversées jadis, mais dans laquelle il se mit à enseigner la doctrine chrétienne. Il fixa son séjour au-dessus des bains de Timothée, c'est-à-dire sur le Viminal; et là il communiquait la doctrine de la vérité à tous ceux qui voulaient venir le trouver. *Acta S. Just.*, 3, P. G., t. VI, col. 1568 C. Les dernières années du règne d'Hadrien, le règne entier d'Antonin le Pieux furent pour l'Église des années d'une paix, précaire sans doute, mais à peu près complète. A la condition de ne pas commettre d'imprudences, Justin pouvait prêcher la foi au Seigneur Jésus. Mais il était nécessaire d'être sage : légalement la profession de christianisme était punie de mort. Ce fut sous Hadrien que le pape Téléphore rendit un glorieux témoignage. Irénée, *Cont. Hæres.*, III, III, P. G., t. VII, col. 851 A. Plus tard du temps du préfet Urbicus, Ptolémée, Lucius et un troisième chrétien de la capitale furent exécutés à leur tour. *II Apol.*, II, P. G., t. VI, col. 444-448. Sans doute y eut-il encore d'autres martyrs à Rome, pendant que Justin y demeura : le maître, qui s'était fait un devoir de prêcher, ne déserta pas son poste.

C'était une idée neuve que d'ouvrir, comme le fit Justin, une école pour l'enseignement du christianisme. Plus tard, grâce à ses maîtres illustres, Pantène, Clément, Origène, l'école d'Alexandrie éclipsa toutes les autres; mais, vers le milieu du second siècle, nous ne connaissons pas d'autre didascalée que celui de Justin : l'enseignement s'y donne par le moyen de discussions, que relèvent soigneusement des sténographes. Cf. *II Apol.*, III, col. 449 B. Tantôt les disciples tantôt Justin lui-même proposent des questions : c'est la méthode en usage dans les écoles philosophiques. Nul mieux que Justin le philosophe n'était préparé à suivre une telle méthode.

Le didascale chrétien ne se contentait d'ailleurs pas de parler. Il se fit écrivain. Sa première apologie

porte l'adresse suivante : « A l'empereur Titus Ælius Hadrianus Antoninus Pius Auguste, César, et à Verissimus, son fils, philosophe, et à Lucius, philosophe, fils de César par nature et de Pius par adoption, amis de la science; au sacré Sénat, et à tout le peuple romain, en faveur des hommes de toute race qui sont injustement haïs et persécutés Justin, fils de Priscus, fils de Bacchius, de Flavia Neapolis en Syrie-Palestine, l'un d'entre eux, adresse ce discours et cette requête. » *I Apol.*, I, 1, col. 328 A. Ce titre n'est pas sans présenter de nombreuses difficultés; cf. A. Harnack, *Die Chronologie*, t. I, p. 279-280; mais les personnages qu'il mentionne sont faciles à identifier. L'apologie est adressée à l'empereur Antonin, à Marc-Aurèle, associé à l'empire avec le titre de César en 138, et à Lucius Verus adopté par Antonin en cette même année 138. Ce n'était pas la première fois que des chrétiens proposaient aux empereurs des exposés et des justifications de leurs croyances : Quadratus avait écrit une apologie dédiée à Hadrien; Aristide d'Athènes avait adressé à Antonin un écrit du même genre. Malgré l'insuccès de ses devanciers, Justin n'hésita pas à suivre leur exemple, pour remplir ce qu'il regardait comme un devoir de conscience : « A nous, disait-il, d'exposer aux yeux de tous notre vie et notre enseignement, de peur que, pour ne nous être pas fait connaître de vous, nous ne soyons responsables devant notre conscience des fautes que vous commettriez par ignorance. A vous, comme le demande la raison, de nous entendre. Si une fois éclairés, vous n'observez pas la justice, vous serez désormais sans excuse devant Dieu. » *I Apol.*, III, 4-5, col. 332 AB.

Après avoir écrit son apologie, Justin rédigea l'entretien qu'il avait eu une vingtaine d'années auparavant avec le juif Tryphon. Sans doute le dialogue était-il un genre littéraire fort en honneur dans l'antiquité. Eusèbe cependant admet la réalité historique du personnage de Tryphon « le plus célèbre israélite de l'époque », *H. E.*, IV, XVIII, P. G., t. XX, col. 376 A; et il n'y a aucune invraisemblance à croire que Justin a profité des souvenirs qu'il avait gardés d'un entretien réel pour faire connaître à ses contemporains la position de l'Église en face de la Synagogue.

L'enseignement de Justin finit par rencontrer des contradicteurs. Il ne pouvait guère en être autrement du moment où le maître tenait école et consentait à discuter. Lui-même raconte comment il se trouva en butte à l'hostilité d'un certain Crescens : « Moi aussi, dit-il, je suis exposé, je le sais, aux intrigues de quelques-uns de ceux que j'ai nommés (les démons) et à être conduit en prison, à tout le moins dénoncé par Crescens, le philosophe (sic) (ami du bruit) et le vantard. Le nom de philosophe ne convient pas à un homme qui nous accuse en public, alors qu'il ne nous connaît pas, qui traite les chrétiens d'athées et d'impies, pour plaire à une multitude égarée... Je lui ai proposé sur ce sujet des questions; je l'ai interrogé; or j'ai pu me convaincre qu'il n'en sait pas le premier mot. » *II Apol.*, III, 1-2, 4, P. G., t. VI, col. 448 A-449 A.

Il n'est pas impossible que les intrigues de Crescens ou d'un de ses pareils aient obligé Justin à s'éloigner momentanément de Rome. Nous savons, en tout cas, sans pouvoir préciser les dates de son départ et de son retour que l'apologiste quitta Rome pendant quelque temps, puis y revint, pour un second séjour qui devait être le dernier. *Acta S. Just.*, 2, P. G., t. VI, col. 1568 C.

En 161, Marc-Aurèle prit le titre d'Auguste après la mort d'Antonin. C'était un philosophe, et le maître chrétien le savait, puisqu'il avait tenu, dans le titre de son apologie, à mentionner cette qualité du César Verissimus. L'avènement d'un sage dut éveiller de naïfs espoirs dans l'âme de Justin. Il profita de quel-

ques événements, plus ou moins récents, pour adresser à l'empereur une seconde apologie beaucoup plus courte que la première, et destinée seulement à la compléter sur des points de détail; destinée aussi à montrer que la philosophie préférée de Marc-Aurèle, le stoïcisme, rejoignait souvent les dogmes chrétiens. Cf. A. Puech, *op. cit.*, appendice 1 : *La grande et la petite apologie de Justin, leurs relations mutuelles*, p. 308-312.

La seconde apologie est le dernier écrit de Justin. Nous savons par Tatien que Crescens dénonça le didascale chrétien : « Crescens, qui avait fait son nid dans la grande ville, surpassait tout le monde par ses vices contre nature et était très adonné à l'avarice. Lui donc, qui conseillait le mépris de la mort, craignait lui-même tellement la mort, qu'il intrigua pour le conduire à la mort, sans doute comme au plus grand mal qu'il pût lui faire. » Tatien, *Orat.*, 19, d'après le texte cité par Eusèbe, *H. E.*, IV, xvi, 8, *P. G.*, t. xx, col. 368 A. Les expressions de Tatien ne sont pas claires, et les manuscrits du Discours donnent un texte différent de celui que connaît Eusèbe. On peut croire toutefois que le cynique, dont Justin avait si vigoureusement dénoncé l'ignorance ne fut pas étranger à son arrestation. A. Puech, *op. cit.*, p. 312; J. M. Lagrange, *op. cit.*, p. 196.

Nous possédons encore les Actes du martyre de saint Justin, qui sont l'un des plus précieux documents de notre littérature hagiographique. H. Delehaye, *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles, 1921, p. 119-121. Ce fut pendant que Junius Rusticus était préfet de Rome (163-167) que Justin fut arrêté et traduit devant le tribunal. Avec lui furent pris et interrogés quelques-uns de ses disciples. Tous avouèrent qu'ils étaient chrétiens et refusèrent de sacrifier. Le préfet, après un tel aveu, n'avait plus qu'à rendre la sentence : « Que ceux qui n'ont pas voulu sacrifier aux dieux et obéir aux ordres de l'empereur soient fouettés et emmenés pour subir la peine capitale, conformément aux lois. » Et le rédacteur ajoute : « En conséquence, les saints martyrs, glorifiant Dieu, furent conduits au lieu ordinaire des exécutions, et après la flagellation, ils furent décapités, consommant ainsi le martyre dans la confession du Christ. » *Acta S. Just.*, 5, *P. G.*, t. vi, col. 1572 B.

L'Église latine célèbre la fête de saint Justin le 14 avril, et Léon XIII a étendu cette fête à l'Église universelle par un décret de 1882. L'Église grecque honore le souvenir du grand apologiste le 1^{er} juin.

« Ce qui vaut à Justin notre sympathie immédiate, c'est ce que j'appellerais volontiers la transparence de son âme, sincère, loyale, ardente entre toutes; cette âme se révèle à nous dès les premières lignes de l'apologie; dans l'adresse même, peu de mots sont plus touchants dans la littérature chrétienne primitive que ces simples mots : *l'un d'entre eux, εις αὐτῶν ὢν*. Ce qui attire et retient sur lui l'attention de l'historien, c'est que nous le voyons soucieux pour la première fois, quoique d'une manière assez confuse, du grand problème que l'École d'Alexandrie définira beaucoup plus exactement, examinera avec plus d'ampleur et de méthode, résoudra par conséquent avec plus de succès : celui des rapports entre la philosophie et la foi. La vie morale et intellectuelle de Justin a sa source dans l'une comme dans l'autre, et on peut dire que déjà Justin a su les concilier toutes deux, puisqu'il a vécu de l'une comme de l'autre, puisqu'il n'aurait pas pu vivre en sacrifiant entièrement l'une à l'autre. » A. Puech, *op. cit.*, p. 52-53.

II. LES ŒUVRES DE JUSTIN. — Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, dresse ainsi le catalogue des œuvres de saint Justin : « Justin nous a laissé un très grand nombre d'ouvrages qui sont le témoignage d'un

esprit cultivé et zélé pour les choses divines, et qui sont remplis de toute sorte d'utilité : nous y renverrons les amis de la science, après avoir cité, pour rendre service, ceux qui sont venus à notre connaissance. D'abord, il y a de lui un discours adressé à Antonin surnommé le Pieux, à ses enfants et au Sénat de Rome, en faveur de nos dogmes, puis celui qui renferme une seconde apologie pour notre foi, que Justin adressa au successeur et homonyme de l'empereur précédent, à Antoninus Verus... Un autre est le discours aux Grecs, dans lequel, après avoir examiné longuement beaucoup de questions discutées par nous et par les philosophes grecs, il disserte sur la nature des démons... Un autre écrit de lui, adressé aux Grecs, est encore venu jusqu'à nous, qu'il a intitulé Réfutation, *ἐλεγχος*; en outre, un ouvrage sur la Monarchie de Dieu, *περὶ Θεοῦ μοναρχίας*, qu'il établit non seulement d'après nos Écritures, mais d'après les livres des Grecs. En outre, un ouvrage intitulé le Psalmiste, *ψαλμῆς*, un autre, formé de scholies, sur l'âme, *περὶ ψυχῆς*, dans lequel, développant diverses questions relatives à ce sujet, il donne les opinions des philosophes grecs, qu'il promet de contredire, pour exposer sa propre opinion dans un autre écrit. Il composa encore le Dialogue contre les Juifs, *διάλογος πρὸς Ἰουδαίους*, récit de la discussion qu'il eut à Éphèse avec Tryphon le plus célèbre des Hébreux de ce temps : il y montre, de quelle manière la grâce divine l'a poussé vers la doctrine de la foi, avec quel zèle il s'était auparavant livré aux disciplines philosophiques, et quelle ardente recherche il avait faite de la vérité. » *H. E.*, IV, xviii 1-6, *P. G.*, t. xx, col. 373 B-376 A.

L'énumération d'Eusèbe n'est d'ailleurs pas complète. Justin lui-même nous fait connaître un Précis contre toutes les hérésies, *σύνταγμα κατὰ πασῶν τῶν γεγεννημένων αἵρέσεων*, *I Apol.*, xxvi, 8, *P. G.*, t. vi, col. 369 A; et saint Irénée cite de lui un ouvrage contre Marcion qu'il paraît avoir tenu en haute estime. *Cont. hæres.*, IV, vi, 2; V, xxvi, 2, *P. G.*, t. vii, col. 987 B et 1194 C.

Ces ouvrages sont perdus, à l'exception des deux Apologies et du Dialogue avec Tryphon. Quelques fragments des autres écrits nous ont été transmis par divers Pères. Enfin, on a attribué dans l'antiquité à saint Justin un certain nombre de livres qui ne sont certainement pas de lui, mais que nous devons pourtant signaler.

1^o *Ouvrages conservés.* — 1. *Texte et éditions.* — Les Apologies et le Dialogue nous sont actuellement connus par un seul ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds grec, n. 450 et qui a été achevé le 11 septembre 1363. Un second ms. qui renferme aussi les mêmes ouvrages, et qui fait partie de la Bibliothèque de M. T. Fitzroy Ferrwick, à Cheltenham (autrefois *Codex Claromontanus* 82), n'est qu'une copie faite par un certain Georges et achevée le 2 avril 1541, du manuscrit de Paris. Il n'a donc aucune importance pour la tradition textuelle. Cf. G. Archambault, *Justin, Dialogue avec Tryphon*, t. I, Paris, 1909, p. xii-xxxviii.

Un certain nombre de fragments des Apologies ont en outre été cités par Eusèbe, dont le texte fournit plusieurs variantes intéressantes. Les *Sacra Parallela* connus sous le nom de saint Jean Damascène renferment huit citations certaines des Apologies; mais l'ouvrage paraît bien dépendre de recueils antérieurs. Cf. K. Holl, *Fragmente vornehmlicher Kirchenväter aus den sacra Parallela*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. xx, fasc. 2, Leipzig, 1899.

Le Dialogue semble avoir été peu connu dans l'antiquité, et c'est à peine si quelques fragments cités par les Pères peuvent intéresser l'établissement du texte. Photius, dont la notice sur Justin n'est qu'un décalque

de celle de saint Jérôme, ignore probablement le Dialogue. F. Cavallera, *La notice de Photius sur saint Justin*, dans *Recherches de science religieuse*, t. I, 1910, p. 487-493. Eusèbe, *H. E.*, IV, xviii, P. G., t. xx, col. 376 B, en cite un seul passage, emprunté à xxii, 1. Tertullien et saint Irénée, qui connaissent le Dialogue et l'utilisent, n'en fournissent aucune citation textuelle, capable de permettre une amélioration de la tradition manuscrite. G. Archambault, *op. cit.*, t. I, p. xxxviii-lxvii.

La première édition des œuvres de Justin est due à Robert Estienne, et parut à Paris en 1551. Trois ans plus tard, en 1554 parurent deux traductions, l'une française et l'autre latine. La traduction française : *Les œuvres de Justin, mises de grec en français*, Paris, 1554, était l'œuvre de Jean de Maumont ; la traduction latine était intitulée : *Beati Justinii philosophi et martyris opera omnia quæ adhuc inveniri potuerunt, id est quæ ex regia Galliæ bibliotheca prodierunt, Ioachino Peronio Benedictino Cormoeraceno interprete*, Paris, 1554. Une seconde édition grecque, accompagnée de la traduction latine de Jean Lang (Bâle, 1565), est due à Frédéric Sylburg, et parut en 1593 à Heidelberg ; elle reproduisait, avec des corrections, des notes critiques, et des conjectures le texte de R. Estienne. L'édition de dom Maran, *S. P. N. Justinii philosophi et martyris opera quæ exstant omnia*, Paris, 1742, marque un progrès sensible par rapport aux précédentes : Dom Maran utilise pour la première fois le ms. actuel de Cheltenham, qui était alors au Collège de Clermont ; il propose de nombreuses et intelligentes corrections textuelles ; et surtout il ajoute aux œuvres de Justin des dissertations qui gardent encore aujourd'hui leur intérêt. C'est l'édition de Maran qui est reproduite au t. vi de la P. G. de Migne, sauf quelques passages corrigés d'après Otto. Celui-ci avait en effet publié, à Léna en 1842-43, les œuvres complètes de Justin, *Iustinii philosophi et martyris opera quæ feruntur omnia*, dans le *Corpus apologetarum sæculi secundi*, t. I-v : il avait fait, pour cela, collationner à nouveau le ms. 450 de Paris, dont il pouvait ainsi publier un texte mieux assuré. La 3^e édition d'Otto, parue en 1876 sq., utilise en plus un certain nombre de variantes du ms. de Cheltenham.

Le texte du Dialogue, publié en 1909 par G. Archambault, repose sur un examen nouveau du ms. de Paris ; et doit à ce titre être regardé comme une édition indépendante. A. Harnack enfin a fait paraître en 1913 une collation prise plusieurs années auparavant du ms. de Paris, *Judentum und Judentristentum in Justins Dialog mit Tryphon, nebst einer Collation der Pariser Handschrift Nr. 450*, dans les *Texte und Untersuchungen*, t. xxxix, fasc. 1, Leipzig, 1913.

2. *Les Apologies.* — Dans le ms. de Paris, la petite Apologie est copiée en premier lieu. Il est cependant certain qu'elle a été composée après la grande, à laquelle elle renvoie plusieurs fois d'une manière très explicite. II *Apol.*, iv, 2 ; vi, 5 ; viii, 1, ix, 1, P. G., col. 452 A, 453 B, 457 A, 460 A. On doit donc la regarder comme la seconde.

La première Apologie a été écrite, d'après son auteur, 150 ans après la naissance du Christ. I *Apol.*, xlvii, 1, col. 397 B. Les autres données chronologiques qu'elle renferme confirment cette indication : elle signale Marcion comme un hérétique déclaré, xxvi, 5, lviii, 1, col. 368 B, 416 A ; et nous savons par saint Épiphane, *Hæres.*, xlii, 1, P. G., t. xli, col. 696, que Marcion ne commença à se faire connaître qu'après la mort du pape Hygin et se sépara de la grande Église en 144. Elle mentionne, I *Apol.*, xxix, 2, col. 373 A, le gouverneur d'Alexandrie, Félix ; il s'agit vraisemblablement ici de L. Munatius Félix qui fut préfet d'Égypte entre

148 et 154, et qui nous est connu par le papyrus 358 du British Museum ; cf. Kenyon, *Greek papyri in the British Museum*, t. II, 1898, p. 171. Enfin elle est dédiée au César Marc-Aurèle, qui ne reçut la puissance tribunitienne qu'en 147. On ne se trompera sans doute pas en plaçant sa composition peu de temps après 150.

Il serait assez vain de vouloir chercher dans la première Apologie un plan rigoureux et d'y voir un ouvrage composé selon les règles de la rhétorique la plus classique, ainsi que l'on fait Th. M. Wehofer, *Die Apologie Justins des Philosophen und Märtyrers in literarhistorischer Beziehung zum erstenmal untersucht*, Rome, 1897 ; et K. Hubik, *Die Apologien des hl. Justinus des Philosophen und Märtyrers. Literarhistorische Untersuchungen*, Vienne, 1912. Il est sûr néanmoins que les pensées s'y suivent d'après un certain ordre.

Dans une première partie, c. I-xxii, Justin proteste contre l'illégalité et l'injustice des poursuites intentées contre les chrétiens, qui ne sont ni athées, ni ennemis de l'État, ni criminels. Au c. xxiii commence une démonstration positive : l'apologiste veut prouver que « ces enseignements que nous avons reçus du Christ et des prophètes ses prédécesseurs sont seuls vrais et plus anciens que ceux de vos écrivains... (que) Jésus-Christ seul est véritablement le Fils de Dieu, son Verbe, son premier-né, sa puissance... (enfin que) avant qu'il parût parmi les hommes, certains, sous l'inspiration des démons prirent les devants et par l'intermédiaire des poètes présentèrent comme des réalités des fables inventées », c. xxiii, col. 364 AB. Justin annonce donc trois sections, mais, au lieu de suivre l'ordre annoncé, il l'intervertit : il commence par parler des démons, c. xxiv-xxix, puis il traite du Verbe et de l'œuvre du Christ, c. xxx-lm, enfin il démontre l'ancienneté de la religion chrétienne, c. lrv-lx. Cf. M. J. Lagrange, *Saint Justin à propos de quelques publications récentes*, dans le *Bulletin d'anc. littér. et d'archéol. chrét.*, t. iv, 1914, p. 13-14. Les derniers chapitres, lxi-lxvii, sont consacrés à une description des cérémonies du baptême et de la célébration de l'eucharistie. Seulement, l'apologiste oublie souvent le plan qu'il a d'abord annoncé. Il se laisse entraîner par son désir de persuader. La suite des idées est troublée à chaque instant par des redites et des digressions qui la font perdre de vue. Ce sont là de graves défauts et qui rendent difficile la lecture de Justin.

La seconde Apologie soulève pour ce qui est de sa composition, un problème qui n'a pas encore reçu sa solution définitive. L'ouvrage débute brusquement, par le récit d'un événement récent, qui a causé à Justin la plus vive impression : « Romains, il s'est passé dernièrement dans votre ville, sous Urbicus, des choses étranges ; et partout nous voyons de semblables injustices commises par les magistrats. » I, 1, col. 441A. Les mots *χθες καὶ πρῶν* peuvent être entendus d'une manière assez large, et ne signifient pas que les faits ont immédiatement amené Justin à rédiger ce nouvel ouvrage ; il est pourtant assuré qu'ils ne sauraient être très anciens. D'autre part, la seconde apologie se réfère plusieurs fois à la première ; et elle le fait toujours comme si elle citait simplement un chapitre antérieur d'un même écrit. La formule employée : *προέφημεν*, iv, 2, col. 452 A, *ὡς προέφημεν*, vi, 5, col. 453 B, est celle dont se sert habituellement Justin pour renvoyer d'un passage à l'autre au cours du même ouvrage. Ces deux remarques amènent à la conclusion que la seconde apologie n'est qu'une sorte de post-scriptum ou d'appendice ajouté après coup, à la première. La conclusion est encore renforcée par le fait qu'Eusèbe ne semble pas distinguer entre les deux apologies de Justin, et cite comme étant de la première des passages de la seconde, *H. E.*, IV,

viii, 5; xvii, 1, P. G., t. xx, col. 324 B, 368 B. Dans la *Chronique*, Eusèbe ne mentionne également qu'une seule apologie, *Chronic. ad an. Christi 142*, t. xix, col. 559. Cf. A. Harnack, *Die Chronologie*, t. i, p. 274.

Il faut remarquer cependant qu'Eusèbe signale dans son *Histoire ecclésiastique* une seconde apologie présentée à Marc-Aurèle. *H. E.*, IV, xviii, 2, t. xx, col. 373 B. La date de la petite apologie recevrait quelque précision, si l'on pouvait déterminer les limites entre lesquelles Urbicus a été préfet de Rome, mais ces limites ne nous sont pas connues, et tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'Urbicus n'a occupé cette charge qu'après 150.

Il est plus important de noter le progrès des idées accompli par l'écrivain entre la grande et la petite apologie. Dans la grande apologie, Justin ne s'occupe guère du stoïcisme qu'il paraît connaître assez mal; la philosophie qui l'intéresse surtout est celle de Platon. Dans la petite apologie au contraire, il donne aux doctrines stoïciennes la première place; il les expose et les discute avec intérêt. On comprend mieux ce changement du point de vue, si l'on songe que l'arrivée de Marc-Aurèle a marqué pour le stoïcisme le début d'une nouvelle faveur. Marc étant devenu maître de l'empire, et témoignant une prédilection spéciale pour la doctrine du Portique, il était naturel que Justin eût compris la nécessité de renouveler la défense intellectuelle du christianisme. La seconde apologie apparaîtrait dès lors comme la réponse de l'apologiste à l'avènement de Marc-Aurèle, et sa composition ne serait pas antérieure à 161. Cf. G. Bardy, *Saint Justin et la philosophie stoïcienne*, dans *Recherches de science religieuse*, t. xiii, 1923, p. 491-510; t. xiv, 1924, p. 33-45.

On a supposé que « l'exorde est trop brusque même pour un appendice et que tout s'expliquerait au mieux si le début de la seconde apologie avait disparu de la tradition manuscrite. » M. J. Lagrange, *Saint Justin à propos de quelques publications récentes*, dans le *Bulletin d'anc. littér. et d'arch. chrét.*, t. iv, 1914, p. 10. On pourrait alors admettre que, dans cette préface perdue, Justin renvoyait à sa première apologie, et qu'il donnait le nom des empereurs à qui la pièce était adressée. Cette hypothèse n'est pas indispensable. La première apologie est un ouvrage complet qui se suffit à lui seul, et qui se termine par une conclusion d'allure définitive. *I Apol.*, lxxviii, 1-2, P. G., t. vi, col. 432 AB. Quelques années après l'avoir achevée, Justin est, à Rome, le témoin indigné de nouvelles persécutions contre les chrétiens. Un empereur philosophe est cependant sur le trône. Bien vite, l'apologiste reprend la plume; il peut rappeler à Marc-Aurèle l'un des destinataires du premier plaidoyer, la pétition à lui adressée, *II Apol.*, ii, 8, col. 445 A, et lui demander finalement de l'aider à faire connaître partout la vérité chrétienne. *II Apol.*, xiv, 1, col. 468 AB.

Il ne s'agit plus, dans ce nouvel ouvrage, de présenter une défense complète du christianisme, mais simplement de répondre à quelques objections : les païens conseillent par ironie aux chrétiens de se donner la mort s'ils veulent aller plus tôt rejoindre leur Dieu; ils leur demandent pourquoi leur Dieu ne les délivre pas de leurs persécuteurs. Ce sont des questions de détail. Justin sait pourtant en montrer l'importance. Plus encore que dans la première apologie, il laisse ici vibrer son âme généreuse : « Je suis chrétien, déclare-t-il, et je m'en fais gloire; tout mon désir est de le paraître. Ce n'est pas que la doctrine de Platon soit étrangère à celle du Christ, mais elle ne lui est pas en tout semblable, non plus que celle des autres, stoïciens, poètes ou prosateurs. Chacun d'eux en effet, grâce à la portion du verbe séminal qui

est en lui, a vu ce qui lui est apparenté, et il a alors bien exprimé les vérités partielles. Mais comme ils se contredisent eux-mêmes sur des points importants, il est manifeste qu'ils ne possèdent pas la science infaillible et la connaissance irréfutable. Ainsi tout ce qui a été dit de bien par tous, nous appartient à nous les chrétiens. » xiii, 2-4, col. 465 B.

3. *Le Dialogue avec Tryphon.* — Le Dialogue a été rédigé après la grande apologie, à laquelle il fait une allusion certaine. *Dial.*, cxx, 6, col. 756 B. Il a été écrit pendant une période de paix relative, où les autorités romaines résistent aux perfides dénonciations des Juifs. *Dial.*, xvi, 4, col. 512 A. La période qui répond le mieux aux conditions indiquées est celle qui est comprise entre 150 et 160, et vraisemblablement la première partie de ce décennium.

Le Dialogue ne nous est pas parvenu dans son intégrité. Il lui manque d'abord une dédicace. Nous apprenons en effet au c. cxli, 5, col. 800 B, que l'ouvrage est adressé à un certain Marcus Pompeius, inconnu d'ailleurs, mais qui est qualifié par Justin de très cher, φίλατε, viii, 3, col. 493 A. Mention de ce personnage devait être faite dès le début du livre. D'autre part, Eusèbe savait que l'entretien de Justin et de Tryphon avait eu lieu à Éphèse, et comme il emprunte aux ouvrages de l'apologiste ce qu'il sait de sa personne, il est vraisemblable que l'adresse contenait aussi l'indication de cette ville. G. Archambault, *Justin, Dialogue avec Tryphon*, t. i, p. lxxvii-lxxix.

Une lacune plus considérable se trouve c. lxxiv, bien qu'elle ne soit pas indiquée par le ms. Justin a commencé dans ce chapitre le commentaire du psaume xcv, lorsqu'on se trouve, après une phrase inachevée, jeté dans une citation du Deutéronome dont manquent les premiers mots. Dom Maran, P. G., t. vi, col. 649, avait supposé que la lacune devait être très brève, de trois ou quatre mots seulement. Th. Zahn, *Studien zu Justin*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. viii, 1885, p. 44-60, a fourni au contraire de bonnes raisons pour faire croire qu'un important fragment du Dialogue nous manque. Nous savons en effet, tant par le Dialogue lui-même que par les *Sacra Parallela* de saint Jean Damascène, que l'entretien était divisé en deux livres, ou plus exactement en deux journées. Rien dans notre texte ne marque la fin de la première journée et le début de la seconde, mais il y a lieu de croire que cette division était précisément indiquée dans le passage perdu. Cf. O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. i, p. 210; G. Archambault, *op. cit.*, t. i, p. lxxix-lxxxix.

La composition du Dialogue n'est pas plus rigoureuse que celle des apologies. Ici encore Justin se laisse aller à des digressions, à des retours en arrière, à des sauts brusques de pensée, qui déconcertent le lecteur, et qui dépassent les limites de la liberté permise dans un Dialogue. On peut essayer cependant de discerner une certaine progression dans les idées. Justin, après avoir raconté, en manière d'introduction, son entretien avec le vieillard inconnu et sa conversion au christianisme, i-viii, développe successivement trois idées principales : la caducité de l'ancienne alliance et de ses préceptes, l'identité du Verbe avec le Dieu qui est apparu dans l'Ancien Testament, a parlé aux patriarches et aux prophètes, puis s'est incarné dans le sein de la vierge Marie; enfin la vocation des gentils qui après l'abandon des Juifs sont devenus le vrai peuple de Dieu. La difficulté commence lorsqu'il s'agit d'apporter des précisions plus grandes et qu'on se propose de déterminer les limites exactes des développements. Plusieurs s'y sont essayés sans grand succès. Otto, suivi par Bardenhewer, *op. cit.*,

t. I, p. 211, admet la division suivante : la première partie comprend les c. x-xlvii et justifie, par l'Ancien Testament lui-même, l'abrogation du rituel mosaïque qui préfigurerait la loi nouvelle apportée par Jésus-Christ. Une seconde partie, c. xlviii-cviii, démontre par les prédictions des prophètes, que l'adoration du Christ ne contredit pas la foi au seul vrai Dieu ni le culte du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; enfin la troisième partie, c. cix-cxli, cherche à prouver que les chrétiens sont le véritable Israël qui a hérité des promesses de l'ancienne alliance. Selon Bonwetsch, art. *Justin*, dans la *Protest. Realencyclopädie*, t. ix, p. 645, il vaudrait mieux marquer au c. xxx la fin de la première partie. G. Archambault, *op. cit.*, p. xc, déclare que le c. xliii pourrait bien annoncer et commencer la seconde partie. De fait, ces discussions sont assez inutiles, puisque Justin lui-même déclare : « Je ne me soucie pas d'exhiber un échafaudage de preuves construit par le secours de l'art seul; aussi bien n'en ai-je pas le talent, mais une grâce m'a été donnée de Dieu qui seule me fait comprendre ses Écritures. » *Dial.*, lvm, 1, col. 605 D-608 A.

L'importance historique du *Dialogue* est considérable. Ce n'étaient pas, au milieu du II^e siècle, des adversaires méprisables que les Juifs : Justin ne les a pas calomniés en les accusant d'être les principaux instigateurs de la persécution. *Dial.*, xvi, 4, col. 512 AB. D'autres causes, sans doute, expliquent les persécutions : la haine des Juifs est une raison qu'on n'a pas le droit d'oublier. Cf. E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, t. II, 4^e édit., Leipzig, 1907, p. 543-544.

Le personnage de Tryphon est bien le type du juif classique; son exégèse est celle qui a prévalu dans les écoles rabbiniques. Nous sommes loin, avec lui, du judaïsme large et tolérant dont Philon d'Alexandrie est le modèle le plus achevé. Ce judaïsme-là a force de faire des avances à la philosophie grecque, se résolvait en une vague religion, fort indifférente à la pratique de la Loi. Tryphon est un disciple fidèle de Moïse; sans doute admet-il que les païens peuvent arriver au salut, mais à la condition qu'ils se soumettent aux exigences du mosaïsme : « Fais-toi d'abord circoncire, dit-il à Justin, observe ensuite comme de droit le sabbat, les fêtes, les néoménies; en un mot, accomplis tout ce qui est écrit dans la Loi, et alors sans doute obtiendras-tu de Dieu miséricorde. » *Dial.*, viii, 4, col. 493 B. A la Loi, il ajoute même les prescriptions rabbiniques, et des critiques bien informés ont pu constater que Justin le représente comme un docteur très au courant des plus subtiles exégèses du Talmud. Cf. A. H. Goldfahn, *Justin Martyr und die Agada*, dans la *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums*, t. xxii, 1873; Friedländer, *Patristische und Talmudische Studien*, Vienne, 1878; A. Harnack, *Judentum und Judenchristentum in Justins Dialog mit Tryphon*, Leipzig, 1913.

L'attitude prise par Justin, et par tout le christianisme orthodoxe, à l'égard de Tryphon et de ses semblables, est d'autant plus à remarquer. Tandis que Marcion coupait résolument les ponts qui rattachaient l'Église à la Synagogue et opposait le Dieu bon du Nouveau Testament au Dieu juste de l'Ancien, Justin reste fidèle à l'enseignement du Sauveur et des Apôtres. Il persiste à regarder l'Ancien Testament comme une préparation au Nouveau, et il multiplie les efforts pour amener les Juifs à l'Église. De même que dans les Apologies il avait fait voir que les philosophes pouvaient conduire les païens à la foi, il montre, dans le *Dialogue*, que les prophètes sont les introduceurs, divinement inspirés, à la doctrine chrétienne. Sans doute, ses efforts ne sont pas couronnés de succès. Le *Dialogue* se termine sans que Tryphon

soit converti, et cette fin est plus conforme à la vraisemblance que le dénouement optimiste de tant d'ouvrages postérieurs.

Particulièrement intéressants sont les renseignements que fournit Justin sur les judéo-chrétiens, c'est-à-dire sur les chrétiens d'origine juive, car il y en avait encore quelques-uns en Palestine, dans la première moitié du second siècle. Justin connaît quelques-uns de ces convertis qui, tout en adorant le Christ, continuent à observer la loi mosaïque; s'ils se contentent de rester fidèles aux prescriptions de la Loi, tout en frayant avec les chrétiens venus du paganisme, ils peuvent être sauvés. *Dial.*, xlvii, 2, col. 576 D. D'autres voudraient imposer à tous les fidèles le joug de la Loi; et ils ont tort; on ne saurait admettre leur opinion. xlvii, 3, col. 577 AB. D'autres encore reconnaissent que Jésus est le Messie, tout en déclarant qu'il fut homme entre les hommes. « Je ne suis pas de leur avis, prononce Justin, et un très grand nombre de ceux qui pensent comme moi ne consentirait pas à le dire; car ce n'est pas à des enseignements humains que le Christ lui-même nous a ordonné d'obéir mais à ceux que les bienheureux prophètes ont annoncés et qu'il nous a appris. » xlviii, 4, col. 581 A. Tout cela est très exactement pensé. Nous sommes d'autant plus surpris d'entendre Justin se dire en accord avec les Judéo-chrétiens pour admettre l'espérance de la reconstruction de Jérusalem et les promesses du millénarisme. « Pour moi et les chrétiens d'orthodoxie intégrale, tant qu'ils sont, nous savons qu'une résurrection de la chair arrivera pendant mille ans dans Jérusalem rebâtie, décorée et agrandie, comme les prophètes Ézéchiél, Isaïe et les autres l'affirment. » lxxx, 5, col. 668 A. Sans doute il sait que tous ne pensent pas comme lui, et que des chrétiens de doctrine pure et pieuse ont sur la consommation des choses un avis différent. lxxx, 2, col. 664 B. Mais on voit clairement que pour lui ces chrétiens ne connaissent pas la vérité intégrale.

2^o *Ouvrages perdus*. — Nous arrivons maintenant aux ouvrages de Justin que nous n'avons pas conservés, sinon en fragments, et dont l'existence nous est connue par les témoignages anciens.

1. *Sur la Résurrection*. — D'un livre ainsi intitulé et attribué à Justin, les *Sacra Parallela* de saint Jean Damascène renferment quelques fragments, dont le premier est considérable. P. G., t. vi, col. 1571-1592; K. Holl, *Fragmente... aus der Sacra Parallela*, dans *Texte und Untersuchungen*, Leipzig, 1899, t. xx, p. 36-49. Auparavant, Procope de Césarée citait déjà un traité de Justin, philosophe et martyr sur la Résurrection. In *Genesim*, III, 21, P. G., t. lxxxvii, col. 222 B. Enfin, dès le III^e siècle, Méthodius d'Olympe, dans son *Aglaophon*, rapportait, sans indiquer à quel ouvrage il l'empruntait, une formule intéressante qu'il devait à Justin de Neapolis, et qu'il faisait suivre d'une citation textuelle où était commenté I Cor., x. Par son sujet la citation de Méthodius semble provenir d'un livre sur la Résurrection. Mais cet ouvrage n'est pas cité dans la liste d'Eusèbe. L'étude des fragments conservés n'est pas favorable à l'authenticité que l'on rejettera avec A. Puech, *Les Apologues grecs du II^e siècle*, p. 267-275, 339-342. Cf. G. Archambault, *Le témoignage de l'ancienne littérature chrétienne sur l'authenticité d'un περὶ ἀναστάσεως attribué à Justin*, dans la *Revue de philologie*, t. xxix, 1905, p. 73-93.

2. *Contre toutes les hérésies*. — Justin lui-même, dans la première Apologie, cite un ouvrage qu'il avait composé antérieurement, et qui était intitulé συνταγμα κατὰ πᾶσιν τῶν γεγεννημένων αἱρέσεων συντεταγμένον. I *Apol.*, xxvi, 8, col. 369 A. Cet ouvrage a complètement disparu. Tertullien peut l'avoir en vue lorsqu'il cite Justin comme le plus ancien adversaire de l'hé-

résie, *Adv. Valentin.*, 5, P. L., t. II, col. 548. Il est vraisemblable que d'autres hérésologues des II^e et III^e siècles ont également utilisé l'écrit de Justin.

3. *Contre Marcion.* — Irénée cite à deux reprises Justin, une première fois en indiquant sa source: *Ἰουστίνος ἐν τῷ πρὸς Μαρκίωνα συντάγματι φησιν*, *Cont. Hæres.*, IV, VI, 2, P. G., t. VII, col. 987; une autre fois sans référence précise, mais en laissant entendre qu'il s'agit encore d'un écrit contre Marcion. *Id.*, V, XXVI, 2, col. 1194. L'ouvrage n'est pas autrement connu. Eusèbe n'en sait rien de plus que ce qu'en rapporte Irénée, *H. E.*, IV, XVIII, 9, P. G., t. XX, col. 373, et il lui arrive de citer comme provenant de cet écrit un passage de notre première Apologie. *H. E.*, IV, XI, 8, P. G., t. XX, col. 332. On peut se demander s'il s'agit d'un ouvrage spécial, ou d'un chapitre du livre contre toutes les hérésies.

4. *Discours aux Grecs.* — Eusèbe mentionne un *λόγος πρὸς Ἑλλήνας* parmi les œuvres de Justin. Nous possédons, sous ce titre, un texte grec, souvent fort incorrect, P. G., t. VI, col. 229-240, et une adaptation syriaque. « Cette dernière diffère notablement, par des additions comme par des suppressions, du texte grec, et se donne sous le titre de commentaires (*ὑπομνήματα*) pour l'œuvre d'un certain Ambroise. A. Harnack, *Die pseudojustinische « Rede an die Griechen »*, dans les *Sitzungsberichte der K. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1896, p. 627-646, a très bien montré qu'on ne peut attribuer vraisemblablement les additions au traducteur syriaque; on est en droit de penser que le traducteur n'avait déjà plus en main la forme originale du discours, mais seulement un remaniement. Quoi qu'il en soit, ce petit ouvrage, très court d'ailleurs, et d'intérêt secondaire ne saurait être de Justin. » A. Puech, *op. cit.*, p. 229. Suivant Harnack, on pourrait fixer la composition de ce petit pamphlet — car, c'en est un — entre 180 et 240. Cf. A. Harnack, *Die Chronologie*, t. I, p. 515-517.

5. *Exhortation aux Grecs.* — Eusèbe signale encore dans le catalogue des œuvres de Justin un *ἑτερον πρὸς Ἑλλήνας σύγγραμμα, δὲ καὶ ἐπέγραφεν Ἑλεγχον*. Le ms. de Paris qui renferme les Apologies et le Dialogue contient aussi, sous le nom de Justin un *λόγος παρανετικὸς πρὸς Ἑλλήνας*, connu habituellement par son titre latin *Cohortatio ad gentiles*, et qui répond assez exactement au signalement fourni par Eusèbe. P. G., t. VI, col. 241-312. C'est un ouvrage assez développé, dont l'auteur se propose de comparer les maîtres de la religion païenne et ceux de la religion chrétienne, ainsi que les époques où ils ont vécu. Il est absolument certain que la *Cohortatio* n'a pas été écrite par Justin dont elle ne rappelle en rien la manière, ni par la composition ni par le style. Mais les historiens ne sont pas d'accord lorsqu'il s'agit de fixer la date de l'ouvrage. On peut résolument écarter l'hypothèse de Dräseke et d'Asmus, selon qui la *Cohortatio* serait l'œuvre d'Apollinaire de Laodicée. Une telle attribution, qui nous reporte à la seconde moitié du IV^e siècle, fournit une date beaucoup trop récente. Selon les vraisemblances, la *Cohortatio* est antérieure au IV^e siècle. A. Puech et A. Harnack proposent la période comprise entre 260 et 300. W. Gaul, *Die Abfassungsverhältnisse der pseudojustinischen Cohortatio ad Græcos*, Berlin, 1902, préfère les années 200-220 et J. Knossalla, *Der pseudo-justinische λόγος παρανετικὸς πρὸς Ἑλλήνας*, dans les *Kirchengeschichtliche Abhandlungen* de Sdrälek, t. II, 2, Breslau, 1904, les années 180-220. Le problème, pour être utilement étudié, demande une connaissance précise des auteurs grecs et païens que la *Cohortatio* pourrait avoir utilisée. Cf. A. Puech, *Sur le λόγος παρανετικὸς (Cohortatio ad Græcos) attribué à Justin*, dans les *Mélanges Henri Weil*, Paris, 1898, p. 395-406; *Id.*, *Les Apologistes grecs*, p. 232-250;

A. Harnack, *Die Chronologie*, t. II, p. 151 sq., 545 sq.

6. *Sur la monarchie.* — Un livre sur la monarchie, c'est-à-dire sur l'unité de Dieu figure encore dans le catalogue d'Eusèbe. Or nous possédons, toujours dans le ms. de Paris, un traité qui porte précisément ce titre *περὶ θεοῦ μοναρχίας*. P. G., t. VI, col. 311-326. L'opuscule prouve l'unité de Dieu par le témoignage de la littérature profane, et forme un tout avec une introduction et une conclusion. Il est sûrement inauthentique, mais sa date est difficile à fixer: on admet d'ordinaire qu'il est assez ancien et pourrait encore avoir été écrit vers la fin du II^e siècle. On y remarque en particulier un grand nombre de citations apocryphes, empruntées soi-disant aux poètes classiques, et qui sont destinées à renforcer la thèse monothéiste. Cf. sur ces citations E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, t. III, 4^e édit., p. 595-603; A. Puech, *Les Apologistes grecs*, p. 263-266.

Il est très remarquable que les trois ouvrages dont nous venons de parler, l'*Oratio ad Gentiles*, la *Cohortatio ad Græcos*, le *De monarchia*, tous trois inauthentiques, correspondent par leur titre, et même par leur contenu, à ce que nous apprend le catalogue d'Eusèbe. On échappe difficilement à l'impression que, dès le temps d'Eusèbe, le corpus des œuvres de Justin comprenait déjà ces mêmes ouvrages et par suite que le nom du grand apologiste avait été utilisé, dans la seconde moitié du II^e siècle et dans le courant du III^e, par des faussaires désireux de se recommander de son souvenir. Une telle explication est beaucoup plus vraisemblable que celle qui consisterait à admettre qu'Eusèbe a connu des ouvrages authentiques de Justin, portant précisément les titres des écrits apocryphes. Ceux-ci étant antérieurs à Eusèbe, ce sont bien eux qui ont dû être connus et signalés par l'historien, dont le sens critique était souvent en défaut; en bonne logique, il conviendrait de les faire disparaître de la liste des écrits de Justin.

7. *Le psalmiste, ψάλτης*, mentionné par Eusèbe, est d'ailleurs complètement inconnu.

8. *Sur l'âme, σχολικὸν περὶ ψυχῆς*. — Mentionné par Eusèbe qui en résume le contenu. L'ouvrage est perdu, quoiqu'on ait fait de temps à autre circuler la nouvelle de sa découverte. H. Diels, *Ueber den angeblichen Justin περὶ ψυχῆς*, dans les *Sitzungsberichte der K. preuss. Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1891, p. 151-153.

9. Saint Jérôme, *De vir. illustr.*, 9, P. L., t. XXIII, col. 625 A, semble attribuer à Justin une interprétation de l'Apocalypse, *Apocalypsim, quam interpretatur Justinus martyr et Irenæus*. Il s'agit très probablement ici des thèses millénaristes exposées par Justin dans le Dialogue, c. LXXXI, et fondées sur une exégèse littérale de l'Apocalypse.

10. Maxime le Confesseur, dans son ouvrage contre le monothélisme: *De duabus operationibus Jesu Christi*, cite deux courts fragments qu'il emprunte à un écrit de saint Justin, *πρὸς Εὐφράσιον σοφιστὴν περὶ προνοίας καὶ πίστεως*. P. G., t. XCI, col. 280. Ces citations sont sûrement inauthentiques.

11. Deux citations des *Sacra Parallela*, proviennent d'un ouvrage de Justin contre les Juifs, *ἐκ τοῦ πρὸς Ἰουδαίους* ou *κατὰ Ἰουδαίων*, et ne se retrouvent pas dans le texte actuel du Dialogue. Il est possible qu'elles aient figuré dans le texte complet, et plus probable que la référence des *Sacra Parallela* est inexacte. Cf. K. Holl, *Op. cit.*, p. 49-50.

12. Photius, *Biblioth.*, cod. CXXV, P. G., t. CIII, col. 405 A, connaît un écrit de Justin contre les deux premiers livres de la Physique d'Aristote, et un autre pour réfuter les doutes contre la religion. Ce sont là deux ouvrages apocryphes que nous retrouverons tout à l'heure.

13. Les *Sacra Parallela* contiennent un certain

nombre de fragments attribués à Justin, sans autre indication. On trouvera ces fragments recueillis dans le volume de K. Holl, *Fragmente vornicänischer Kirchenväter*, p. 32-55; et moins complètement dans P. G., t. VI, col. 1593-1600.

3° *Ouvrages inauthentiques*. — Nous avons déjà vu que le nom de Justin avait servi, avant même le début du IV^e siècle, à couvrir un certain nombre d'apocryphes. Après Eusèbe, on continua à employer ce nom, et nous devons maintenant signaler quelques écrits postérieurs à l'historien, qui sont attribués au grand apologiste.

1. *Expositio rectæ fidei*, ἔκθεσις τῆς ὀρθῆς πίστεως, ou peut-être plus exactement, *Expositio fidei seu de Trinitate*, ἔκθεσις πίστεως ἥτοι περὶ τριάδος, P. G., t. VI, col. 1207-1240. L'ouvrage est un exposé de la doctrine chrétienne sur la Trinité, c. I-IX et sur l'Incarnation, c. X-XVIII. Le texte grec en est conservé en deux recensions, une longue et une courte. On possède en outre des fragments d'une traduction syriaque et d'une paléoslave. J. Dräseke, dans différents articles, et en dernier lieu dans son ouvrage *Apolinaris von Laodicea*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. VII, fasc. 3-4, Leipzig, 1892, p. 158-182; 353-363, a cru pouvoir affirmer la priorité de la recension brève et la composition de l'ouvrage par Apollinaire de Laodicée. A cette démonstration paradoxale, F. X. Funk a opposé une réfutation très solide, *Die pseudo-justinische Expositio rectæ fidei*, dans la *Theologische Quartalschrift*, t. LXXVIII, 1896, p. 116-147; 224-250, réimprimé avec quelques changements dans les *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, t. II, 1899, p. 253-291. A. Harnack, cherche en Diodore de Tarse l'auteur de ce traité, *Diodor von Tarsus. Vier pseudo-justinische Schriften, als Eigentum Diodors nachgewiesen*, dans *Texte und Untersuch.*, t. XXI, fasc. 4, Leipzig, 1901, p. 242-248. Cette dernière hypothèse est peu vraisemblable. L'ouvrage doit appartenir au IV^e siècle, et même à la seconde moitié du V^e siècle, et paraît dirigé contre l'eutychianisme.

2. *L'Epistola ad Zenam et Serenum*, P. G., t. VI, col. 1183-1204, est un traité de vie ascétique. P. Batifol l'a attribuée à Sisinnius, l'évêque novatien de Constantinople au temps de saint Jean Chrysostome, c'est-à-dire vers 400. *Revue biblique*, 1896, p. 114-122.

3. Une *Confutatio dogmatum quorundam aristotelicorum*, ἀνατροπὴ δογματικῶν τινῶν ἀριστοτελικῶν, P. G., t. VI, col. 1491-1564, dédiée à un prêtre Paul, est signalée par Photius, *Biblioth.*, cod. CXXV, comme une œuvre de Justin. A. Harnack a vu dans cet ouvrage, de même que dans les trois écrits qui nous restent à signaler les produits de l'activité littéraire de Diodore de Tarse. *Diodor von Tarsus*, p. 52-54; 225-230.

4. Les *Responsiones ad orthodoxos de quibusdam necessariis questionibus*, ἀποκρίσεις πρὸς τοὺς ὀρθοδόξους περὶ τινῶν ἀναγκαίων ζητημάτων, plus souvent connues sous le titre de *Quæstiones et responsiones ad orthodoxos*, P. G., t. VI, col. 1249-1400, forment un intéressant recueil de questions et de réponses sur divers problèmes de théologie, de cosmologie et de psychologie. Le *codex Parisinus 450* donne 146 questions et réponses qu'il attribue à saint Justin. Un ms. de Constantinople, édité en 1895 par A. Papadopoulos-Kerameus, renferme 161 questions et réponses, dans un texte souvent différent et meilleur, et les met sous le nom de Théodoret de Cyr. Cette attribution à Théodoret n'est pas incontestable; elle soulève même d'assez nombreuses difficultés. Le nom de Diodore de Tarse, proposé par A. Harnack, *op. cit.*, n'est pas beaucoup plus satisfaisant. Cf. F. X. Funk, *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, t. III, 1907, p. 323-350. L'auteur des

Quæstiones semble devoir être cherché en Syrie et sans doute au commencement du V^e siècle.

5. *Quæstiones christianorum ad gentiles*, ἐρωτήσεις χριστιανικαὶ πρὸς τοὺς ἑλληνας, P. G., t. VI, col. 1401-1464. — Ce sont cinq questions posées aux païens par les chrétiens avec les réponses des païens et les réfutations de ces réponses. Il s'agit de Dieu et de ses relations avec le monde.

6. *Quæstiones gentilium ad christianos*, ἐρωτήσεις ἑλληνικαὶ πρὸς τοὺς χριστιανούς, de *incorporeo et de Deo et de resurrectione mortuorum*, P. G., t. VI, col. 1463-1490. — Nous avons là quinze questions posées par les païens avec les réponses des chrétiens, qui témoignent d'une extraordinaire virtuosité dialectique. Ces deux derniers opuscules proviennent sans doute du même auteur que les *Quæstiones et responsiones ad orthodoxos*. Si toute cette série est l'œuvre de Diodore, il n'est par impossible qu'on l'ait placée sous le patronage de Justin lorsque le nom de Diodore devint compromettant. Il est plus vraisemblable encore que le nom de l'apologiste aura pu être suggéré par le passage de la seconde Apologie dans lequel sont mentionnées ses questions et les réponses du cynique Crescens, αἱ ἐρωτήσεις μου καὶ αἱ ἐκείνου ἀποκρίσεις, II *Apol.*, III, 6, P. G., t. VI, col. 449 B. Un écrivain inconnu aura jugé bon d'attribuer à Justin des questions et des réponses qui pouvaient à peu près répondre à ce signalement.

Toute cette littérature apocryphe témoigne à sa manière du grand souvenir laissé après lui par Justin. Sans doute, les œuvres authentiques de l'apologiste cessèrent vite d'être lues. Après la paix de l'Église, on s'intéressait à autre chose qu'aux controverses avec les Juifs ou avec les païens. Mais on gardait la mémoire de Justin comme d'un des plus savants hommes de son temps, et à défaut de ses ouvrages authentiques, on aimait à couvrir de son autorité des écrits anonymes. Nous ne retiendrons, il n'est guère besoin de le dire, dans l'étude de la pensée de Justin que le témoignage des Apologies et du Dialogue, mais il était utile de signaler l'immense production littéraire qui avait été attribuée au philosophe martyr.

III. LES DOCTRINES DE JUSTIN. — I. LES SOURCES DE LA PENSÉE DE JUSTIN. — 1° *La philosophie*. — Ce qui frappe surtout lorsqu'on aborde l'étude des œuvres de saint Justin, c'est l'amour de l'apologiste pour la philosophie. Même devenu chrétien, il regarda toujours le christianisme comme une philosophie, la seule sûre et la seule utile, ταύτην μόνην ἡδρισκον φιλοσοφίαν ἀσφαλῆ τε καὶ σύμφορον, *Dial.*, VIII, 1, col. 492 D, portant lui-même le manteau court du philosophe, enseignant dans l'école à ses disciples groupés autour de lui, acceptant à l'occasion la discussion publique avec d'autres philosophes. Avant sa conversion, il avait traversé les diverses écoles philosophiques; il s'était particulièrement attaché à celle de Platon : jamais il ne renia le maître qui, avant le Christ, avait séduit son intelligence. Sans doute, il n'avait de la sagesse antique qu'une connaissance superficielle. J. Geffcken, *Zwei griechische Apologien*, Leipzig, 1907, p. 103, va jusqu'à dire que Justin n'avait jamais lu le dialogue de Platon, et empruntait à un florilège les quelques formules qu'il en cite, I *Apol.*, III, 3 = *Rep.*, V, 473 DE ; I *Apol.*, VIII, 4 = *Gorg.*, 523 E-524 A ; *Rep.*, X, 615 A ; *Phedr.*, 249 A ; *Apol.*, LX, 1 = *Tim.*, 36 BC ; I *Apol.*, LX, 7 = *Pseudo-Platon, Epist.* II, 312 E ; II *Apol.*, X, 6 = *Tim.*, 28 C ; *Dial.*, IV, 1 = *Phédon*, 65 E-66 A ; *Rep.*, 509 B ; *Dial.*, IV, 2 = *Phileb.*, 30 D ; *Dial.*, V, 4 = *Tim.*, 41 AB. C'est là une exagération, et il est très peu vraisemblable qu'un homme aussi avide de connaître ait dédaigné d'ouvrir la République ou le Timée. A. Puech, *Les apologistes grecs*, p. 93. Il reste que Justin ignorait les subtilités de la philosophie. Mais il tenait à ce qu'il savait avec

une admirable confiance. Et plutôt que d'abandonner les sages de la Grèce, il aimait à expliquer comment ils étaient déjà des chrétiens sans le savoir.

On trouve même chez lui deux théories juxtaposées pour rendre compte de ce fait. La première, que Justin emprunte à l'apologétique juive, consiste à prétendre que les philosophes païens doivent le meilleur de leur doctrine aux livres de Moïse. « Tout ce que les philosophes et les poètes ont dit de l'immortalité de l'âme, des châtements qui suivent la mort, de la contemplation des choses célestes, et des autres dogmes semblables, ils en ont reçu les principes des prophètes, et c'est ainsi qu'ils ont pu les concevoir et les énoncer. » *I Apol.*, XLIV, 9, col. 396 A. Platon a connu la Genèse et les Nombres et il s'en est inspiré dans le *Timée*. Dans sa seconde Lettre, la notion des trois personnes divines est également due à Moïse. *I Apol.*, LIX-LX, col. 416-420. L'enseignement des philosophes sur la fin du monde provient du Deutéronome. *I Apol.*, LX, 9, col. 120 B. Justin conclut ainsi son exposé. « Ce n'est donc pas nous qui sommes d'accord avec les autres, ce sont les autres qui répètent nos dogmes en les imitant. » *I Apol.*, LX, 10. Cf. sur l'emploi de cette théorie dans l'apologétique juive, J. Geffcken, *op. cit.*, p. xxv sq.

Pourtant cette théorie n'est pas celle que saint Justin préfère. L'apologiste donne plus d'importance à une seconde explication, dont on ne peut dire qu'elle lui soit strictement personnelle, mais dont il est le partisan le plus représentatif, et qu'il exprime avec une sympathie visible : c'est la doctrine suivant laquelle tout ce qu'il y a de vérité parmi les hommes leur a été communiqué par le Verbe divin. « Socrate, écrit Justin, jugeant ces choses (à savoir le culte idolâtrique) à la lumière de la raison et de la vérité, essaya d'éclairer les hommes et de les arracher aux démons. Mais les démons, par l'organe des méchants, le firent condamner comme athée, sous prétexte qu'il introduisait des vérités nouvelles. Ils en usent de même envers nous. Car ce n'est pas seulement chez les Grecs et par la bouche de Socrate que ces choses ont été dites par le Verbe; mais chez les Barbares aussi et par le même Verbe revêtu d'une forme sensible, devenu homme, et appelé Jésus-Christ. » *I Apol.*, v, 3-4, col. 336 B. Plus loin une formule plus expressive encore traduit la même doctrine : « Nous avons appris que le Christ est le premier-né de Dieu, et nous venons de dire qu'il est le Verbe, duquel tout le genre humain a reçu participation. Et ceux qui ont vécu selon le verbe (μετά λόγου, c'est-à-dire fait remarquer A. Puech, *op. cit.*, p. 58, avec cette raison que tous les hommes possèdent en puissance), même s'ils ont été jugés athées comme chez les Grecs Socrate, Héraclite et leurs pareils, chez les Barbares Abraham, Ananias et Azarias, Élie et beaucoup d'autres dont il serait trop long d'énumérer les actes ou les noms, tous ceux-là sont chrétiens. De sorte que ceux qui, parmi les hommes du temps passé, ont vécu sans verbe ont été ἄχρηστοι, (c'est-à-dire inutiles par opposition aux χρηστίανοι, de χρηστός, utile), furent ennemis du Christ, et meurtriers de ceux qui vivaient selon le Verbe, tandis que ceux qui ont vécu et qui vivent selon le Verbe sont chrétiens, sont sans crainte et sans peur. » *I Apol.*, XLVI, 2-4, col. 397 BC.

Dans la seconde Apologie, la même théorie est exprimée en termes plus strictement stoïciens. Justin, qui a appris à connaître et à estimer davantage la philosophie du Portique, emploie volontiers quelques-unes de ses formules. Il parle de la semence du Logos qui est innée dans tout le genre humain, *II Apol.*, VIII, 2, col. 457 A; il oppose ceux qui n'ont possédé qu'une parcelle de la raison séminale, σπέρματικὸν λόγου μέρος à ceux qui possèdent la connaissance et la

science du Logos total, τοῦ παντός λόγου γῶσιν καὶ θεωρίαν. Il ajoute que « tout ce qu'ont jamais dit et découvert de juste les philosophes et les législateurs, c'est par l'effort d'une raison imparfaite qu'ils l'ont atteint, grâce à leur pénétration et à leur réflexion, mais comme ils n'ont pas connu tout ce qui est du ressort de la raison (πάντα τὰ τοῦ λόγου), qui est le Christ, ils se sont souvent contredits. Ceux qui ont, antérieurement au Christ, essayé de comprendre et de prouver la vérité par la raison, avec les moyens dont dispose l'humanité, ont été traduits en justice comme impies et téméraires... Socrate n'a convaincu personne de mourir pour cette croyance, mais le Christ, que Socrate a connu partiellement, ἀπὸ μέρους, car il était et il est la raison partout présente, ὁ ἐν παντί ὢν, ... a persuadé non seulement les philosophes et les lettrés, mais même les artisans et des hommes absolument ignorants. » *II Apol.*, x, col. 460 C-461 A.

Noble théorie en vérité que celle qui attribue ainsi au Verbe tout ce qu'il y a de vrai et de bien dans l'humanité, et qui fait des meilleurs philosophes de la Grèce les précurseurs du christianisme. On serait même tenté de concevoir quelque inquiétude et de se demander à quoi sert encore le christianisme et la révélation apportée par Jésus-Christ, si la raison humaine est déjà une participation au Verbe divin. Quelques commentateurs de Justin s'y sont mépris, et ont fait de lui un simple philosophe, à peine teinté de christianisme. A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. I, 4^e édit., p. 507. Rien n'est plus contraire à la réalité des faits. Une fois converti, Justin garde sa sympathie pour ceux qui ont été les premiers maîtres de son esprit, mais il ne leur appartient plus. Il est chrétien, tout entier, *II Apol.*, XIII, 2, col. 465 B, et il accepte l'enseignement traditionnel avec une foi sans réserve.

Aux philosophies incomplètes du paganisme, il oppose le christianisme comme la seule philosophie sûre et utile. *Dial.*, VIII, 1, col. 492 D. Il insiste sur cette idée que les chrétiens sont les seuls à pouvoir démontrer leur croyance, μόνοι μετ' ἀποδείξεως, *I Apol.*, XX, 3, col. 357 C; et peu de mots reviennent chez lui plus fréquemment que ceux d'ἀποδείκνυμι, ἀπόδειξις. Il a une si belle confiance dans la valeur de la raison qu'il la croit capable de faire la preuve de la vérité chrétienne.

Cependant, il reconnaît qu'en pratique la raison ne suffit pas à produire la conversion, et qu'il faut y ajouter des dispositions morales : « Il n'est pas facile, écrit-il, de changer en peu de mots une âme possédée par l'ignorance. » *I Apol.*, XII, 11, col. 345 A. Et ailleurs : « Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres prophéties; mais nous nous arrêtons-là, persuadés que celles-ci suffisent à convaincre ceux qui ont des oreilles pour entendre et comprendre... Tous ces faits... peuvent à bon droit produire la persuasion et la foi chez ceux qui aiment la vérité, qui ne sont pas esclaves de l'opinion publique et qui ne se laissent pas guider par leurs passions. » *I Apol.*, LIII, 1 et 12, col. 405 C-408 B.

Plus encore, Justin sait que pour croire, il faut le secours de Dieu. Le vieillard qui l'a mis sur le chemin du christianisme le quitte en disant : « Avant tout, prie, pour que les portes de lumière te soient ouvertes, car personne ne peut voir ni comprendre, si Dieu et son Christ ne lui donnent de comprendre. » *Dial.*, VII, 3, col. 492 C. Ce secours est particulièrement indispensable pour comprendre le sens véritable des livres saints : « Si quelqu'un n'a pas reçu une grande grâce venue de Dieu, et entreprend de comprendre ce que les prophètes ont dit et fait, il ne lui servira de rien de se donner l'air de rapporter des paroles et des événements dont il ne peut rendre raison. » *Dial.*,

xcii, 1, col. 693 C. Ailleurs Justin avoue qu'il n'a pas de lui-même le talent de comprendre les Écritures, mais qu'une grâce lui a été donnée pour cela par Dieu. *Dial.*, LVIII, 1; xxx, 1; xcix, 1; col. 605 D-608 A, 537 A, 752 A.

On voit dès lors la place que Justin accorde à la philosophie profane, et le rôle qu'il demande à la raison de jouer dans la série des démarches qui conduisent à la foi. Abandonnée à ses seules forces, la raison ne peut guère aller plus loin que la connaissance de Dieu et la distinction du bien et du mal. En fait, l'humanité, considérée dans son ensemble, s'est laissée séduire par les prestiges des démons qui ont institué le polythéisme, l'idolâtrie, et qui par de perfides imitations de la vérité ont essayé d'entraver l'œuvre de Dieu. *I Apol.*, LIV; LXIV, col. 408-412, 425 C. Justin n'a pas de mal à dénoncer l'immoralité du paganisme. *I Apol.*, xxv, col. 365. Sans doute n'insiste-t-il pas sur ce sujet, comme le fera par exemple Tatien. Mais il est bien obligé de reconnaître que la grande majorité des hommes ont été entraînés dans l'erreur et dans le mal; seuls quelques privilégiés ont pu contempler d'un clair regard les vérités que l'intelligence humaine est capable de concevoir spontanément : encore la jalousie des démons les a-t-elle condamnés à la mort ou à l'exil, tels Socrate, Héraclite, Musonius. *I Apol.*, v, 3; *II Apol.*, VIII, 1-2; x, 5; col. 336 B, 457 A, 461 A.

D'ailleurs « la philosophie, dès qu'elle a voulu construire des systèmes, au lieu de se borner à proclamer quelques principes fondamentaux, n'a pu éviter la contradiction et n'a rien édifié de solide. » A. Puech, *op. cit.*, p. 69. Les stoïciens, qui ont établi en morale des principes justes, *II Apol.*, VIII, 1, déclarent que la connaissance de Dieu n'est pas nécessaire, *Dial.*, II, 3; ils prétendent que tout obéit à la fatalité du destin. *II Apol.*, VII, 4. Les péripatéticiens ne songent qu'à faire payer leurs enseignements. *Dial.*, II, 3. Les pythagoriciens exigent de leurs élèves la science de la musique, de l'astronomie, de la géométrie, avant de leur apprendre les principes de la philosophie, *Dial.*, II, 4. Les platoniciens eux-mêmes, malgré la sagesse que Justin reconnaît à leurs doctrines, *Dial.*, II, 6, se trompent souvent. *I Apol.*, VIII, 4. « Chez tous on trouve des semences de vérité, mais ce qui prouve qu'ils n'ont pas bien compris, c'est qu'ils se contredisent eux-mêmes. » *I Apol.*, XLIV, 10, col. 396 AB.

2° *L'Écriture Sainte*. — Il résulte clairement de ce qui précède que la philosophie ne fait connaître que des vérités partielles. Si grande que soit la sympathie avec laquelle Justin parle des sages de la Grèce, il est obligé d'avouer que ces sages ne sauraient conduire au christianisme. La démonstration chrétienne s'appuie, en dernière analyse, sur l'Écriture Sainte, et particulièrement sur les prophéties. « Il y eut chez les Juifs, explique l'apologiste, des prophètes de Dieu, par lesquels l'Esprit prophétique annonça d'avance les événements futurs. Leurs prophéties furent gardées soigneusement, telles qu'elles avaient été prononcées, par les rois successifs de Judée, dans des livres écrits en hébreu de la main même des prophètes... Nous lisons annoncé dans les livres des prophètes, que Jésus, notre Christ, doit venir, qu'il naîtra d'une Vierge, qu'il parviendra à l'âge d'homme, qu'il guérira toute maladie et toute infirmité, qu'il ressuscitera les morts; que, méconnu et persécuté, il sera crucifié, qu'il mourra, qu'il ressuscitera et montera au ciel; qu'il est et est appelé Fils de Dieu, qu'il enverra des hommes annoncer ces choses dans le monde entier, et que ce seront surtout les gentils qui croiront en lui. Ces prophéties furent faites cinq mille, trois mille, deux mille, mille, huit cents ans avant sa venue, car les prophètes se succédèrent les uns

aux autres de génération en génération. » *I Apol.*, xxxi, 1, 7-8, col. 376-377.

1. *L'inspiration des Écritures* est définie avec beaucoup de force : « Quand les paroles des prophètes sont prononcées comme en leur propre nom, ne croyez pas qu'elles proviennent de ces hommes inspirés eux-mêmes, mais qu'elles ont pour auteur le Verbe divin qui les veut. » *I Apol.*, xxxvi, 1, col. 385 A. Tout à l'heure, il était question de l'Esprit prophétique; ici il s'agit du Verbe divin. L'un et l'autre paraissent identifiés dans un nouveau passage : « Par l'Esprit et la Vertu de Dieu, explique Justin, il n'est pas permis d'entendre autre chose que le Verbe, qui est le premier-né de Dieu, comme le prophète Moïse, déjà nommé nous l'a dit; et c'est lui qui descendit sur la Vierge et la couvrit de son ombre; c'est lui qui la rendit mère, non par commerce charnel, mais miraculeusement. » *I Apol.*, xxxiii, 6, col. 381 B. Nous reviendrons sur cette identification apparente du Verbe et de l'Esprit. La seule chose à retenir actuellement, c'est l'affirmation très catégorique de l'inspiration des prophètes.

2. *Contenu de l'Écriture*. — L'Ancien Testament est cité par Justin dans la traduction des Septante, dont il raconte l'origine, *I Apol.*, xxxi, 2-5, col. 376 AB, non sans commettre un anachronisme inquiétant, car il prétend que Ptolémée, roi d'Égypte, fit demander à Hérode qui régnait alors en Judée, de lui envoyer les livres des prophètes. Il ne déclare pas que les soixante-dix vieillards ont été inspirés, mais il leur fait confiance bien plutôt qu'aux didascales juifs qui essaient de faire eux-mêmes leurs traductions. *Dial.*, LXXI, 1. Et il va jusqu'à penser que les Juifs ont supprimé entièrement de la traduction faite par les vieillards de Ptolémée beaucoup d'Écritures qui annonçaient trop clairement le Christ. *Dial.*, LXXI, 2, col. 641 B-644 A.

Parmi ces passages retranchés, se trouvent un fragment d'Esdras, *Dial.*, LXXII, 1, que cite également Lactance, *Div. Inst.*, IV, XVIII, 22, probablement d'après Justin et qui peut être un commentaire chrétien de II Esdr., VI, 21, un passage de Jérémie, *Dial.*, LXXII, 4, qui figure aussi dans saint Irénée, *Cont. Hæres.*, IV, XXII, 1, et *Prædic. Apost.*, 78 sous le même nom de Jérémie (*Cont. Hæres.*, III, XX, 4 cite le même texte en l'attribuant à Isafe). Au psaume xcvi, Justin accuse les Juifs d'avoir supprimé les mots ἀπὸ τοῦ ἔθλου dans le ψ. 10, εἴπατε ἐν τοῖς ἔθνεσιν ὁ κύριος ἐδούλευσεν ἀπὸ τοῦ ἔθλου. *Dial.*, LXXIII, 1. Enfin, il prétend qu'ils ont, du moins dans un certain nombre d'exemplaires et à une époque récente, fait disparaître le verset de Jérémie, XI, 19 : ἐγὼ ὡς ἀρνίον ἀκακον, φερόμενον τοῦ θύεσθαι. 'Επὶ ἐμὲ ἐλογίζοντο λογισμὸν λέγοντες Δεῦτε, ἐμβαλῶμεν ἔθλου εἰς τὸν ἄρτον αὐτοῦ καὶ ἐκτρίψωμεν αὐτὸν ἐκ γῆς ζώντων, καὶ τὸ ὄνομα αὐτοῦ οὐ μὴ μνησθῇ οὐδέποτε. *Dial.*, LXXII, 2. Il est remarquable que cette citation figure actuellement dans tous nos mss. et dans toutes nos versions du prophète Jérémie.

L'étude du texte cité par Justin est intéressante au point de vue de la critique textuelle, bien qu'il faille remarquer que l'apologiste ne cite pas toujours avec un soin rigoureux. Cf. H. B. Swete, *An introduction to the Old Testament in greek*, 2^e édit., Cambridge, 1902, p. 417-424.

Le canon de Justin ne se borne pas à l'Ancien Testament, bien que l'apologiste n'emploie nulle part les expressions παλαιὰ διαθήκη ou καινὴ διαθήκη pour désigner les Écritures, et réserve même le terme γραφαὶ à l'Ancien Testament; mais il rappelle qu'on lit le dimanche au service divin « les Mémoires des Apôtres ou les écrits des prophètes. » *I Apol.*, LXXII, 3, col. 429 B. Les Églises que connaît Justin, et l'Église romaine tout d'abord, ne font donc aucune différence entre les

Évangiles et les prophètes : elles lisent également les uns et les autres aux réunions eucharistiques. En outre, pour faire une allusion manifeste à l'Apocalypse, qu'il attribue ailleurs, *Dial.*, lxxxi, 4, à Jean « un des apôtres du Christ » Justin se sert de l'expression : d'après nos écrits, ἐκ τῶν ἡμετέρων συγγραμμάτων, *I Apol.* xxviii, 1, qui se rapproche déjà beaucoup de celle de γραφαί. Enfin, s'il n'a pas employé le mot γραφή pour désigner les Évangiles, il a dit sans hésitation : il est écrit, γέγραπται, non pas seulement en parlant d'un dialogue entre Jésus et Pierre, *Dial.*, c, 4 ; mais encore en parlant d'une simple affirmation du rédacteur : « Alors ils comprirent qu'il leur avait parlé de Jean le Baptiste. » *Dial.*, xlix, 5. On peut donc dire que le canon de Justin comprend, outre l'Ancien Testament, l'Apocalypse, et ce que Justin appelle « Mémoires des Apôtres ». A. Puech, *op. cit.*, p. 91-92.

Ce dernier point mérite une attention particulière, à cause de l'époque à laquelle écrivait l'apologiste et à cause des nombreuses citations qu'il donne dans ses ouvrages.

Justin connaît donc des livres qui rapportent les faits et les enseignements du Christ. Il les désigne généralement sous le nom de *Mémoires des Apôtres*, ἀπομνημονεύματα τῶν ἀποστόλων. *Dial.*, c, 4 ; ci, 3 ; cii, 5 ; civ, 1 ; cvi, 1, 4 ; ciii, 6, 8 ; *I Apol.*, lxxvi, 3 ; lxxvii, 3. En un passage Justin parle des Mémoires des Apôtres et de leurs disciples, *Dial.*, ciii, 8, col. 717 C : ἐν γὰρ τοῖς ἀπομνημονεύμασιν, ἃ φημι ὑπὸ τῶν ἀποστόλων αὐτοῦ καὶ τῶν ἐκείνοις παρακολουθήσαντων συντεταχθαι, γέγραπται. Cette formule pourrait désigner les auteurs de nos quatre évangiles canoniques, puisque deux d'entre eux, saint Matthieu et saint Jean sont des apôtres, et que les deux autres, saint Marc et saint Luc sont des disciples des apôtres. De fait, saint Luc seul parle de la sueur de sang, à laquelle Justin fait allusion ici.

Justin connaît encore le terme d'Évangiles, qu'il emploie au pluriel, comme synonyme de Mémoires des Apôtres : οἱ γὰρ ἀπόστολοι ἐν τοῖς γενομένοις ὑπ' αὐτῶν ἀπομνημονεύμασιν, ἃ καλεῖται εὐαγγέλια. *I Apol.*, lxxvi, 3, col. 629 A. D'autres fois, le mot d'Évangile, est écrit au singulier ; une fois il est placé dans la bouche de Tryphon. *Dial.*, x, 2, col. 496 C : ὁμῶν δὲ καὶ τὰ ἐν τῷ λεγόμενῳ εὐαγγελίῳ παραγγέλματα θαυμαστά. Le juif Tryphon paraît vouloir dire : Dans ce que vous, les chrétiens, appelez l'Évangile. Mais Justin lui-même se sert de l'expression sans commentaire, *Dial.*, c, 1, col. 709 A : καὶ ἐν τῷ εὐαγγελίῳ δε γέγραπται εἰπὼν πάντα μοι παραδέδοται ὑπὸ τοῦ Πατρὸς. Cf. *Matth.*, xi, 27.

Quels sont les écrits que Justin désigne sous le nom d'ἀπομνημονεύματα τῶν ἀποστόλων ? Il est certain d'abord que ce sont tout au moins les Évangiles synoptiques. On trouve chez lui des citations qui se rapprochent beaucoup de Matthieu et de Luc, plus rarement de Marc. Une étude détaillée de ces citations ne saurait être entreprise ici. On se contentera de signaler comme particulièrement intéressant l'examen des c. xv et xvi de la première Apologie, qui contiennent un résumé de l'enseignement moral du Sauveur, et qui s'appuient principalement sur le Discours sur la montagne, et de renvoyer aux ouvrages spéciaux, par exemple à E. Jacquier, *Le Nouveau Testament dans l'Église chrétienne*, t. I, Paris, 1911, p. 100-128. Les citations évangéliques de Justin sont réunies de manière commode dans E. Preuschen, *Antilegomena, Die Reste der ausserkanonischen Evangelien und urchristlichen Ueberlieferungen*, 2^e édit., Giessen, 1905, p. 33-52. Pour plus de détails, cf. Th. Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, t. I, p. 463-585.

L'examen des citations évangéliques de Justin a conduit les critiques à des conclusions différentes. « Il y a une très grande divergence, écrit E. Jacquier, dans un bon nombre de passages entre le texte de saint Justin et celui des Évangiles. Ces divergences, quand saint Justin cite un texte, proviennent d'un mélange de textes de plusieurs évangiles, d'une combinaison de mots ou de formes... Assez souvent, il rapporte des faits ou des paroles évangéliques, mais il ne reproduit pas le texte de nos évangiles. Cette constatation... prouve simplement que saint Justin citait ordinairement de mémoire, et ne s'astreignait pas à vérifier les textes. Sa mémoire a pu lui faire défaut quelquefois. N'oublions pas que cette habitude de citer littéralement n'existait pas de son temps, et que, si saint Justin a été un des écrivains les plus libres dans ses citations, d'autres ont agi de même. » *Op. cit.*, p. 108.

Ces remarques ne nous semblent pas fondées. La liberté prise par Justin à l'égard des textes évangéliques, tels que nous les connaissons, semble dépasser les limites permises. D'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage, comme les Apologies qui doivent faire connaître aux empereurs la religion chrétienne, on comprendrait mal que Justin eût pu se contenter d'à peu près. S'il a des livres, il doit les citer exactement. Citant de mémoire, il offrirait prise à la critique en donnant pour écrit ce qui ne l'est pas. Et même s'il se fie à ses souvenirs, il est difficile d'expliquer pourquoi il brouille l'ordre, passant d'un évangile à l'autre ; mélangeant les mots de Matthieu et ceux de Luc, etc...

On ne peut guère admettre que Justin ait regardé comme Écritures des évangiles différents de nos évangiles synoptiques : nulle preuve décisive ne saurait être apportée de l'introduction de tels évangiles dans le canon scripturaire, même au milieu du n^e siècle. Mais on est assez tenté de croire qu'il avait entre les mains une harmonie, quelque chose d'assez semblable à ce que son disciple Tatien devait composer quelques années après la rédaction des Apologies, sous le nom de *Diatessaron*, et où des éléments empruntés à nos trois synoptiques étaient rapprochés les uns des autres. Cette solution n'est proposée qu'avec beaucoup de timidité, et peut-être serait-il plus sage d'avouer tout simplement que le problème des citations évangéliques de saint Justin reste encore ouvert.

Justin a-t-il connu le IV^e Évangile ? Cette question elle aussi, est fort discutée. Un point semble clair, c'est que jamais il ne cite l'Évangile de saint Jean sous la rubrique de *Mémoires des Apôtres*. On a parfois voulu faire état d'un passage du *Dial.*, cv, 1, col. 720 C. Μονογενὴς γὰρ ὅτι ἦν τῷ Πατρὶ τῶν ὄλων οὗτος, ἴδιος ἐξ αὐτοῦ λόγος καὶ δυνάμεις γεγεννημένος καὶ ὕστερον ἄνθρωπος διὰ τῆς παρθένου γενόμενος ὡς ὅπῃ τῶν ἀπομνημονευμάτων ἐμάθομεν, προεδῆλωσα. Grammaticalement le renvoi aux Mémoires peut s'entendre du premier membre de phrase, où il est question du Monogène, du Verbe (cf. *Joa.*, i, 1, 14) tout aussi bien que du second. Toutefois, comme d'une manière habituelle, saint Justin réserve le nom de Mémoires pour désigner les synoptiques, et qu'il a souvent déjà cité d'après eux la naissance virginale, on estimera beaucoup plus probable qu'il ne mentionne ici les Mémoires qu'à propos de ce dernier événement. D'autre part, les quelques allusions que l'on rencontre chez lui au IV^e Évangile ne sont jamais assez décisives pour s'imposer avec évidence. On trouvera le relevé de ces allusions dans E. Jacquier, *Histoire des livres du Nouveau Testament*, t. iv, p. 61. Remarquons en tout cas que l'existence du IV^e Évangile aux environs de 150 et son attribution à saint Jean sont assez démontrées par ailleurs pour que l'absence du

témoignage de Justin ne doit pas être interprétée dans un sens défavorable. L'apologiste s'appuie principalement sur les synoptiques parce qu'il y trouve un plus grand nombre de faits et de paroles caractéristiques.

3. *Utilisation d'écrits extra-canoniques.* — Saint Justin a-t-il utilisé d'autres écrits que les Évangiles canoniques ? Cela est assez vraisemblable, et il n'est pas sans intérêt de faire l'inventaire de sa bibliothèque.

a) A deux reprises, *I Apol.*, xxxv, 9 et xlviii, 3, il mentionne des Actes de Ponce-Pilate, dans lesquels les empereurs peuvent s'informer des miracles et de la Passion du Sauveur. Il est possible que Justin ait connu sous ce titre un ouvrage chrétien ; mais il semble plus probable que notre auteur conjecture que les archives de l'empire conservent le souvenir de Jésus, comme celui de tous les événements accomplis dans les provinces. Ailleurs en effet, *I Apol.*, xxxiv, l'apologiste dit de même que les empereurs peuvent se référer aux pièces du recensement accompli par Cyrinius. Il ne connaît pas lui-même ces documents ; mais il suppose qu'il existe des archives officielles très complètes, auxquelles il renvoie ses lecteurs. Cf. O. Bardenhewer, *Gesch. der altkirch. Literatur*, t. I, p. 409 sq.

b) Un passage du *Dialogue*, cvi, 3, semble compter l'Évangile de Pierre parmi les Mémoires des apôtres : καὶ τὸ εἰπεῖν μετανομακῆσαι αὐτὸν Πέτρον ἕνα τῶν ἀποστόλων καὶ γεγράφει ἐν τοῖς ἀπομνημονεύμασιν αὐτοῦ γεγενημένον καὶ τοῦτο. Le pronom αὐτοῦ ne peut se rapporter qu'au Christ ou à Pierre. Il est peu vraisemblable qu'il désigne le Christ, puisque Justin ne signale nulle part des Mémoires du Christ. Il reste donc qu'il s'agit des Mémoires de Pierre. Par là on peut entendre l'Évangile de saint Marc, disciple et interprète de Pierre. On peut entendre aussi l'Évangile de Pierre, dont les fragments ont été retrouvés en 1892. Il est d'ailleurs possible que la leçon αὐτοῦ soit fautive, et qu'il faille lire, avec Otto, αὐτῶν de sorte que Justin parlerait encore des Mémoires des Apôtres, et c'est, à ce qu'il semble, la meilleure solution. Quelques passages de *Dial.*, xcvi, 3 ; cvi, 1 ; cviii, 2 et de *I Apol.*, xxxv, 6 ont été rapprochés des fragments conservés de l'Évangile de Pierre. La dernière référence mérite seule d'être retenue, sans être d'ailleurs décisive. E. Jacquier, *Le N. T. dans l'Église chrétienne*, t. I, p. 118-121.

c) Justin, *Dial.*, lxxxviii, 8, rapporte que Jésus fabriquait, pendant sa vie mortelle, des charruets et des jougs, dont il se servait pour enseigner les symboles de la justice et la vie active. La mention des charruets et des jougs ne se trouve pas dans les Évangiles synoptiques, mais elle figure dans l'Évangile de Thomas, xii, 1, édit. Michel, p. 178. Il est d'ailleurs possible que saint Justin l'ait empruntée à la tradition.

d) Plusieurs détails fournis par Justin sur l'enfance du Christ semblent provenir du *Protévangile de Jacques*. Ainsi *Dial.*, c, 3, Marie descend de David : cf. *Protev. Jac.*, x, 2. Saint Matthieu et saint Luc donnent la généalogie de saint Joseph. *Dial.*, c, 3, Marie se réjouit après l'annonciation : πιστιν δὲ καὶ χαρὰν λαβοῦσα Μαρία ; cf. *Protev. Jac.*, xii, 2, rencontre très significative. *Dial.*, lxxviii, 5, Joseph et Marie se réfugient dans une grotte, σπήλαιον, près de Bethléem ; cf. *Protev. Jac.*, xviii, 1. Cette indication pourrait provenir d'une tradition orale. *I Apol.*, xxxiii, 5, le texte cité est une contamination de Luc. I, 31-32 et de Matth. I, 20-21. On retrouve une contamination semblable dans le *Protev. Jac.*, xi, 3. Sans être décisifs, ces rapprochements sont intéressants. D'ailleurs, saint Justin, même s'il a utilisé le *Protévangile de Jacques*, ne le cite pas comme Mémoires des Apôtres.

e) Dans le récit du baptême du Christ, Justin, *Dial.*, lxxxviii, 3, introduit la mention d'un feu qui

monte du Jourdain. Ce feu est également mentionné dans l'Évangile des Ébionites, cité par saint Épiphanes, *Hæres.*, xxx, 13, P. G., t. xli, col. 428, et dans la *Prædicatio Pauli*, d'après le *De rebaptismate*, 17, du pseudo-Cyprien, édit. Hartel, t. iii, p. 90, P. L., t. iii, col. 1202.

f) Saint Justin cite aussi quelques agrapha, dont voici les principaux : *Dial.*, xxxv, 3 : ἔσονται σχίσματα καὶ αἱρέσεις. Cf. *Didascal. Apost.*, vi, 5, 2, édit. Funk, p. 310. *Dial.*, xlviii, 6 : διὸ καὶ ὁ ἡμέτερος κύριος Ἰησοῦς Χριστὸς εἶπεν ἐν οἷς ἂν ὑμεῖς καταλάβω, ἐν τούτοις καὶ κρινῶ. Cf. Clément d'Alexandrie, *Quis dives salvetur*, 40.

g) Enfin, Justin signale un certain nombre de détails qui ne sont donnés nulle part ailleurs. Il déclare que Cyrinius a été le premier gouverneur de la Judée et qu'il a laissé des registres du recensement. *I Apol.*, xxxiv, 2 ; cf. xlvii, 1. Il sait que Bethléem est à trente-cinq stades de Jérusalem. *I Apol.*, xxxiv, 2. Il nous apprend que les mages venaient d'Arabie, *Dial.*, lxxvii, 4 ; et un peu plus loin, lxxviii, 9-10, il précise qu'ils venaient de Damas. Il rappelle que Jean-Baptiste était assis auprès du Jourdain. *Dial.*, xlix, 3. Il remarque que l'ânon sur lequel devait s'asseoir Jésus était attaché à un cep de vigne. *I Apol.*, xxxii, 6. Quelques-uns de ces renseignements ne sont d'ailleurs que des applications littérales des prophéties.

Les Évangiles synoptiques forment en tous cas le centre du canon néotestamentaire de Julien. Ce sont les mémoires des Apôtres ; ce sont aussi nos écrits, συγγράμματα. En outre, comme nous l'avons déjà fait remarquer, Justin cite l'Apocalypse comme l'œuvre de saint Jean, un des apôtres du Christ. *Dial.*, lxxxi, 4. Il est curieux qu'il semble ignorer saint Paul. Il n'en écrit nulle part le nom. On a sans doute relevé dans les Apologies et dans le *Dialogue* un certain nombre d'expressions et de formules qui pourraient provenir des épîtres paulines ; cela même n'est pas très assuré. Au reste, comme nous le verrons, la doctrine de Justin, sans être contraire à celle du grand apôtre, n'est pas orientée dans le même sens : au lieu de considérer le péché et la Rédemption comme les deux faits essentiels de l'histoire humaine, l'apologiste se plaît à regarder le Christ sous l'aspect du maître qui est venu enseigner à tous les peuples la vérité complète. Il se peut qu'il ait connu les Épîtres de saint Paul ; il n'entrait pas dans son plan de les utiliser.

II. LE SYMBOLE DE JUSTIN. — 1^o La règle de foi. — Justin aime à se proclamer chrétien. Il appartient corps et âme, depuis sa conversion, à cette société d'hommes de toute race qui sont injustement haïs et persécutés, *I Apol.*, I, 1 ; et il s'en fait gloire. *II Apol.*, xii, 2. Il ne redoute pas la mort pour la foi, *II Apol.*, iii, 1 ; il n'a pas de plus grand désir que de voir tous les hommes se convertir et croire, comme lui que Jésus est le Christ de Dieu. *Dial.*, cxlii, 3. Aussi sa doctrine est-elle moins la sienne que celle de l'Église entière. Il le croit du moins, et rien dans ses œuvres ne laisse supposer que l'apologiste ait conscience d'exprimer un autre enseignement que celui de la communauté chrétienne. De temps à autre, dans le *Dialogue*, il lui arrive d'exprimer ses préférences pour telle ou telle opinion. Il se refuse à condamner par exemple ceux qui, après leur conversion, continuent à vivre à la manière juive, *Dial.*, xlvii, 1 ; il se range à côté de ceux qui entendent au sens littéral les promesses sur la reconstruction de Jérusalem et sur le millénarisme. *Dial.*, lxxx, 2 et 5. Mais ces préférences ne portent que sur des détails.

Il connaît par contre des hérétiques, dont les doctrines contredisent sur des points essentiels celles de la grande Église, et il s'en sépare avec horreur. « Il en est,

dit-il, qui professent qu'ils sont chrétiens, qu'ils reconnaissent ce Jésus qui a été crucifié comme Seigneur et Christ, et qui enseignent non pas sa doctrine à lui, mais celle qui vient des esprits d'erreur... Nous n'avons rien de commun avec eux; nous savons qu'ils sont athées, impies, injustes, iniques, qu'au lieu de révéler Jésus, ils ne le confessent que de nom. Ils se disent chrétiens, tout comme les gentils inscrivent le nom de Dieu sur les ouvrages de leurs mains; ils participent aux cérémonies iniques et athées. Parmi eux, les uns sont appelés marcionites, d'autres valentiniens, d'autres basilidiens, d'autres saturniliens; chacun prend un nom ou un autre d'après le fondateur de son système, de la même manière que tout homme qui pense philosopher croit devoir, d'après le père de son système, porter le nom de la philosophie qu'il professe. » *Dial.*, xxxv, 2, 4-6, col. 552 AB; cf. *I Apol.*, xxvi, 6, col. 369 A. Les hérésies sont inspirées par les démons : de là les impiétés, les blasphèmes, les scandales, qui les accompagnent. Parmi toutes ces hérésies, Justin connaît spécialement celle de Simon le samaritain, *I Apol.*, xxvi, 2; lvi, 1-2; *Dial.*, cxx, 6, celle de Ménandre, lui aussi samaritain, *I Apol.*, xxvi, 4; lvi, 1 et celle de Marcion, xxvi, 5; lvm, 1. Il a pu voir dans son pays d'origine les ravages exercés par les deux premières sectes; à Rome même il a connu Marcion, qui enseigne encore au moment où il écrit.

Ce qu'il enseigne, c'est ce qu'il a appris : ὡς ἐδιδάχθημεν λέγοντες, *I Apol.*, xiii, 1, col. 345 B; τὰυτα δεδιδάχμεθα καὶ διδάσκουμεν. *Ibid.*, xiv, 4, col. 349. Or, ce qu'il a appris c'est l'enseignement des prophètes, du Christ et des apôtres : « Les enseignements que nous avons reçus du Christ et des prophètes ses prédécesseurs sont seuls vrais par rapport aux fables des Grecs. » *Ibid.*, xxiii, 1, col. 364. Les apôtres eux-mêmes ont annoncé la doctrine du Christ. « Douze hommes sont partis de Jérusalem pour parcourir le monde. C'étaient des hommes simples et qui ne savaient pas parler; mais au nom de Dieu, ils annoncèrent à tous les hommes qu'ils étaient envoyés du Christ pour enseigner à tous la parole de Dieu. » *I Apol.*, xxxix, 3. Ce que croient les chrétiens c'est ce qu'ont enseigné les apôtres. *Ibid.*, lxi, 9; lxvi, 3. Sans doute il y a encore, dans le christianisme au temps où écrit Justin, des charismes prophétiques; on peut trouver parmi les fidèles des hommes et des femmes qui ont reçu les charismes de l'Esprit de Dieu, *Dial.*, lxxxix, 1; lxxxviii, 1; et l'apologiste est heureux de pouvoir signaler ces témoignages manifestes de l'assistance divine. Mais ce n'est pas cela qui est l'important à ses yeux. Ce qui compte, c'est la tradition qui vient des apôtres, et qui est fondée sur la doctrine du Christ.

Cette tradition est répandue dans le monde entier. Justin n'emploie nulle part le mot catholique sinon avec le sens d'universel pour désigner par exemple la résurrection des morts, *Dial.*, lxxxix, 4, ou les jugements universels, *Dial.*, cii, 4; mais il a au plus haut degré le sens de la catholicité. Il sait que « la διδαχὴ répandue dans le monde entier est une foi partout identique à elle-même. Le baptisé, au sortir du bain de son baptême est conduit là où sont assemblés ceux qui sont appelés du nom de frères. *I Apol.*, lxxv, 1. Des prières sont adressées à Dieu par tous les assistants pour la communauté présente, pour le baptisé nouveau-venu, enfin « pour tous les autres de partout »; c'est-à-dire pour les frères dispersés dans le monde entier et en quelque lieu qu'ils soient, afin que Dieu accorde à tous les chrétiens qui savent la vérité de garder tout ce qui leur est prescrit. *Ibid.* La liturgie qui a commencé par cette prière s'achève par l'eucharistie à laquelle personne n'a le droit de participer « s'il ne croit vrai ce que nous enseignons, et si, baptisé, il ne vit comme le

Christ nous a enseigné de vivre. » P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, Paris, 1909, p. 226.

Il est vrai que Justin n'emploie que rarement le mot d'Église : ce mot est absent des Apologies, et même dans le Dialogue il ne paraît au sens chrétien que deux fois. Mais le mot ne fait rien à l'affaire. En commentant le psaume xlv, l'apologiste écrit : « C'est à ceux qui croient en lui, lui sont unis dans une même âme, une même synagogue et une même église, que le Verbe de Dieu parle comme à sa fille l'Église qui est constituée de par son nom et participe à son nom, car tous nous nous appelons chrétiens. » *Dial.*, lxxii, 5, col. 621 B. Ne nous étonnons pas de voir ici Justin prendre comme des synonymes les termes Église et synagogue : ils le sont en effet au sens étymologique; et Justin pour mettre en relief le caractère social du christianisme est amené à multiplier les expressions; mais il connaît aussi l'usage qui réserve à l'assemblée chrétienne le nom d'Église et l'oppose ainsi à la synagogue des juifs, car il écrit un peu plus loin : « Lia c'est votre peuple et la synagogue; Rachel c'est notre Église. » *Dial.*, cxxxiv, 3, col. 788 A. Ce qu'il y a de plus important en tout ceci, c'est que Justin a le sentiment très profond d'être un membre fidèle de la grande Église, répandue à travers l'univers, de parler comme parlent tous ses frères, de croire ce qu'ils croient tous, et qui n'est pas autre chose que l'enseignement du Christ, transmis par les apôtres.

Qu'est-ce donc enfin qu'a enseigné le Christ et que croient ses disciples ? Justin ne donne nulle part la formule définitive d'un symbole. Mais on trouve chez lui les traces, extrêmement nettes de ces deux kérygmes, l'un trinitaire et l'autre christologique, qui s'uniront dès la fin du second ou les premières années du III^e siècle en une seule profession de foi. Cf. H. Lietzmann, *Symbolstudien*, dans la *Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft*, 1922, t. xxi, p. 1-34; du même, *Die Urform des apostolischen Glaubensbekenntnisses*, dans les *Sitzungsberichte der Akad. der Wissensch. zur Berlin*, 1919, p. 269-274; F. Brinktrine, *Die trinitarische Bekenntnisformel und Taufsymbole. Beiträge zur ihrer Entstehung und Entwicklung*, dans la *Theologische Quartalschrift*, 1921, t. cii, p. 156-190; J. Hausleiter, *Trinitarischer Glaube und Christusbekenntnis in der alten Kirche. Neue Untersuchungen zur Geschichte des apostolischen Bekenntnisses*, Gütersloh, 1920; P. A. Nussbaumer, *Das Ursymbol nach der Epideixis des hl. Irenäus und dem Dialog Justins des Märtyrers mit Tryphon*, Paderborn, 1921.

Dans la première Apologie, afin de prouver que les chrétiens ne sont pas des athées, Justin exprime ainsi sa croyance, qui est celle de ses frères : « Nous ne sommes pas des athées, car nous vénérons le démiurge de cet univers; nous vous montrerons aussi que nous adorons justement celui qui est devenu notre didascale et qui a été engendré pour cela, Jésus-Christ, qui a été crucifié sous Ponce-Pilate, gouverneur de Judée au temps de Tibère César; nous avons appris qu'il est fils du Dieu vrai et le plaçons au second rang; et en troisième lieu l'Esprit prophétique. » *I Apol.*, xiii, 1 et 3, col. 345 B. Le même schéma trinitaire se retrouve lorsque Justin parle du baptême : « Au nom de Dieu, le père et maître de toutes choses, et de notre Sauveur Jésus-Christ, et de l'Esprit Saint, ils sont alors lavés dans l'eau. » *I Apol.*, lxi, 3, col. 420 C. De même un peu plus loin : « On nomme dans l'eau le nom de Dieu, le père et maître de toutes choses. Le néophyte (littéralement : l'illuminé) est encore lavé au nom de Jésus-Christ qui a été crucifié sous Ponce-Pilate, et au nom du Saint-Esprit qui a prédit par les prophètes tout ce qui concerne Jésus. » *I Apol.*, lxi, 10 et 13, col. 421 AB.

Dans le Dialogue avec Tryphon on trouve surtout développé le kérygme christologique. Je ne citerai qu'un passage : *Dial.*, cxxxii, 1, col. 781 D : « Le Jésus que nous reconnaissons encore comme Christ Fils de Dieu, qui a été crucifié, est ressuscité, est monté aux cieux et reviendra encore comme juge d'absolument tous les hommes jusqu'à Adam. » Cf. *Dial.*, lxxii, 1; lxxxv, 2; cxxvi, 1. Toutes ces formules sont rassemblées dans Hahn, *Bibliothek der Symbole*, 3^e édit., Breslau, 1897, § 3, p. 5. Cf. F. Kattenbusch, *Das Apostolische Symbol*, Leipzig, 1900, t. II, p. 279-298.

Tel est, dans ses grandes lignes le symbole de Justin; il est aussi celui de tous les chrétiens; et il n'y a dans les formules qu'emploie l'apologiste, rien de personnel ou qui sente la spéculation philosophique. Sans doute, ce ne sont pas encore des formules stéréotypées; elles ne sont pas fixées de manière immuable, et certains de leurs détails peuvent s'exprimer de différentes manières. Mais leur contenu est stable. Au sommet de tout, Dieu le démiurge et le maître de toutes choses; en second lieu, Jésus-Christ, fils du Dieu véritable, notre didascale et notre Sauveur; en troisième rang l'Esprit prophétique. Sur Jésus, un certain nombre de détails historiques : il est né d'une vierge, il a été crucifié sous Ponce-Pilate, il est mort; il est ressuscité; il est monté aux cieux; il en reviendra pour juger tous les hommes depuis Adam.

Il s'agit maintenant de savoir comment Justin interprète les articles de cette foi commune, comment il les expose; et aussi s'il ne lui arrive pas, plus ou moins volontairement, d'en compromettre la simplicité par des explications qu'il doit à sa philosophie.

2^e La doctrine de Justin sur Dieu le Père. — Le point de départ de la pensée de Justin, c'est la croyance en Dieu. Cette croyance, Justin ne la doit pas au christianisme : On ne saurait même dire qu'il la doive à la philosophie, car il se mit à l'école des philosophes bien plutôt pour apprendre à connaître ou à démontrer Dieu, que pour le découvrir. Avec Tryphon, il accepte de définir la philosophie un ensemble de recherches sur l'unité de Dieu et sur sa Providence, *περὶ μοναρχίας καὶ προνοίας ζητήσεις*, *Dial.*, I, 3, col. 473 B. Il abandonne le maître stoïcien auquel il s'est d'abord confié parce que celui-ci trouve inutiles les connaissances sur Dieu; il laisse de même le pythagoricien qui veut faire précéder la recherche de Dieu d'études profanes sur la musique, l'astronomie et les mathématiques, et, s'il s'attache finalement à Platon, c'est parce qu'il trouve chez lui la réponse à ses inquiétudes ou à ses curiosités. *Dial.*, II.

La première définition qu'il donne de Dieu est toute métaphysique : « Dieu est ce qui est toujours semblable à soi-même et de la même manière et cause de l'être pour tout le reste. » *Dial.*, III, 5, col. 481 B. Cette définition est commentée un peu plus bas : « Platon dit que l'œil de l'esprit nous a été donné pour pouvoir contempler par sa propre transparence l'être lui-même. Cet être est le principe de tous nos concepts; il n'a ni couleur, ni forme extérieure, ni étendue, ni rien de ce que l'œil du corps perçoit; mais, ajoute-t-il, c'est un être au-dessus de toute essence, indicible et inexprimable; c'est le seul beau et bien; il se trouve tout de suite inné aux âmes de bonne nature, par une certaine affinité et le désir de le voir. » *Dial.*, IV, 1, col. 484 A. Voilà, semble-t-il, des définitions bien philosophiques, et qui légitiment au premier abord les interprétations du P. Pfäffisch, selon qui l'apologiste serait redevable de sa doctrine sur Dieu aux dialogues platoniciens. Cf. J. M. Pfäffisch, *Der Einfluss Plato's auf die Theologie Justins des Märtyrers*, Paderborn, 1910. Mais il faut se rappeler que dans les premiers chapitres du Dialogue, où elles apparaissent, Justin est censé parler en philosophe, tandis que son interlocuteur

expose les idées chrétiennes. Il est donc naturel qu'il y ait ici à faire la part de la littérature.

Toutefois, cette part n'est pas très grande. Même converti, Justin reste fidèle à la philosophie de Platon. Et surtout, il n'a adhéré naguère, il n'adhère encore à cette philosophie que parce qu'il y trouve la réponse à ses désirs ou à ses besoins. Dans les Apologies, la transcendance de Dieu n'est guère moins fortement exprimée que dans les premiers chapitres du Dialogue. « Nous croyons au Dieu très vrai, père de la justice, de la sagesse et des autres vertus, en qui ne se mélange rien de mal. » *I Apol.*, VI, 1, col. 336 A. Ce Dieu est innommable, *ibid.*, lxxii, 1, col. 424 C. « Recevoir un nom suppose en effet quelqu'un de plus ancien qui donne ce nom. Les mots Père, Dieu, Créateur, Seigneur, Maître, ne sont pas des noms, mais des désignations motivées par ses bienfaits et ses actions. » *II Apol.*, VI, 1-2, col. 453 A.

L'idée de la transcendance divine n'est pas dictée à Justin par des raisons philosophiques, mais par des raisons religieuses. « Dieu n'a pas besoin des dons matériels des hommes, puisque nous voyons qu'il donne tout; mais nous avons appris, nous croyons et nous tenons pour vrai qu'il agréé ceux qui tâchent d'imiter ses perfections, sa sagesse, sa justice, son amour des hommes, enfin tous les attributs de ce Dieu qu'aucun nom créé ne peut nommer. » *I Apol.*, x, 1, col. 340 C. Les livres des prophètes, dont Justin, depuis sa conversion tout au moins, faisait sa lecture habituelle ne disaient rien autre chose. Le Dieu d'Israël tel que ceux-ci le représentent, s'élève déjà bien au-dessus de toutes les faiblesses et de toutes les imperfections humaines. Et l'apologiste qui se montre si parfaitement initié aux traditions rabbiniques ne pouvait pas ignorer que les exégètes juifs avaient encore appuyé sur le caractère inaccessible de Dieu. Ce à quoi Justin est surtout sensible, c'est que Dieu diffère des démons qui ont inspiré les fables obscènes du paganisme. *I Apol.*, xxi, 4-6, col. 360 B. Dieu est absolument saint, absolument parfait, si saint et si parfait qu'aucune expression humaine ne peut le définir.

De plus, l'Évangile favorisait encore, aux yeux de Justin cette conception transcendante de Dieu. L'apologiste cite Matth., xi, 26 : « Personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils; et personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père, et ceux à qui le Fils l'a révélé. » *I Apol.*, lxxii, 3, col. 425 A. Il ajoute que ni Abraham, ni Isaac, ni Jacob, ni aucun homme ne vit le Père et indicible Seigneur de toutes choses. *Dial.*, cxxvii, 4, col. 773 A. Ce qui intéresse ici Justin c'est de prouver que Dieu ne se révèle pas directement au monde, qu'il a besoin, pour parler à l'humanité, d'un intermédiaire, qui soit Dieu comme lui, sans doute, mais qui soit pourtant distinct de lui. Les Juifs se trompent lorsqu'ils prétendent que c'est le Dieu innommable qui a parlé à Moïse. « Celui qui reste toujours dans les régions supracélestes, qui ne s'est fait voir à personne, qui n'a jamais parlé par lui-même, celui que nous reconnaissons comme créateur de toutes choses et comme père », *Dial.*, lvi, 1, col. 596 D, celui-là a envoyé un autre Dieu, différent de lui pour le nombre et non pour la pensée, *ἕτερος τοῦ τὰ πάντα ποιήσαντος Θεοῦ ἀριθμῷ λέγω ἀλλὰ οὐ γνώμῃ*. *Dial.*, lvi, 11, col. 600 C. Toute une partie du Dialogue est consacrée à l'explication des théophanies rapportées dans l'Ancien Testament. Justin ne peut admettre que le Dieu suprême se soit manifesté aux Juifs autrement que par son Verbe. C'est le Verbe qui est apparu à Abraham, à Jacob, à Moïse; tout de même que c'est le Verbe qui a enseigné aux philosophes païens tout ce qu'ils savent de vérité.

La meilleure preuve que la transcendance de Dieu, aux yeux de Justin, est moins un postulat de sa phi-

losophie qu'une exigence de sa vie religieuse, c'est que l'apologiste insiste sur l'activité créatrice de Dieu. Pour lui, Dieu est le créateur de l'univers, τὸν δημιουργὸν τοῦδε τοῦ παντός. *I Apol.*, xiii, 1, col. 345 B; le créateur et père de toutes choses, ποιητὴν τῶν ὅλων καὶ πατέρα, *Dial.*, lvi, 1, col. 597 A. Il a fait le monde à cause des hommes, *I Apol.*, x, 2; *II Apol.*, iv, 2, col. 340, 452 A, ce qui est une doctrine stoïcienne, mais tout autant une doctrine contenue dans l'Ancien Testament. Il gouverne tout par sa Providence : nous devons le remercier « pour la vie qu'il nous a donnée et le soin qu'il prend de nous conserver en santé, pour les qualités des choses et les changements des saisons. » *I Apol.*, xiii, 2, col. 345 B. « Par sa loi divine, les astres du ciel qu'il a créés aussi manifestement pour l'homme, doivent concourir à la croissance des fruits de la terre et au changement des saisons. » *II Apol.*, v, 2, col. 452 B. Les stoïciens encore ont insisté sur la beauté et l'ordre du monde, mais, parmi les chrétiens, Clément de Rome a devancé Justin dans cet éloge de la Providence; et faut-il rappeler que le Sauveur dans l'Évangile a magnifié le Père céleste qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, tomber sa pluie sur les justes et sur les injustes, qui nourrit les oiseaux du ciel et habille les lis des champs ?

« Justin, écrit très justement A. Puech, *op. cit.*, p. 100, paraît confondre le Dieu Père et le Démonurge. Comment s'il avait eu une répugnance à les rapprocher, aurait-il pu en venir, pour retrouver chez Platon un emprunt à la Bible mal comprise, à interpréter le texte du Timée sur l'âme du monde de telle façon que le Démonurge platonicien est identifié avec le Père des chrétiens, et l'âme du monde avec le Verbe ? » Cf. *Timée*, 36 B C; *I Apol.*, lx, 1. Le mot même de δημιουργός, qui apparaît fréquemment dans les Apologies, est réservé à Dieu le Père. Toute la tradition biblique devait amener Justin à voir en lui le créateur du monde : il n'a aucune hésitation à accepter cette tradition. Et sans doute l'aurait-on bien embarrassé si on lui avait posé en termes philosophiques le problème des rapports du fini et de l'infini, du multiple et de l'un. Justin n'a que faire de ces subtilités. Il estime qu'aucun homme doué d'intelligence ne saurait croire que le créateur et père de l'univers abandonnerait jamais ce qui est au-dessus du ciel pour apparaître en un petit coin de terre, *Dial.*, lx, 2, col. 612 C : il fait ainsi de la transcendance divine une notion de sens commun. Mais, à ses yeux, cette transcendance n'exclut pas Dieu du monde. Elle l'empêche seulement de se révéler aux hommes. En un certain sens, l'introduction du Verbe dans la philosophie de Justin s'explique par la nécessité où est l'apologiste de faire comprendre comment Dieu est connu à l'humanité. Disons, si l'on veut, que le problème est plutôt de l'ordre logique que de l'ordre ontologique. Dieu est transcendant non parce qu'il ne peut agir sur les choses créées, mais parce qu'il ne peut être connu par l'intelligence abandonnée à ses seules forces.

Un texte, particulièrement remarquable, résume l'idée générale que Justin se fait de Dieu, en même temps qu'il laisse voir les lacunes d'une théorie inachevée : « Le Père qui est inexprimable et Seigneur de l'univers, ne va nulle part, ne se promène pas, ne dort ni ne se lève, mais il reste dans sa demeure où qu'elle soit. Sa vue est perçante, son ouïe est perçante, non qu'il ait des yeux et des oreilles, mais par une puissance indéfinissable. Il surveille tout, connaît tout, et aucun de nous ne se dérobe à lui; il ne se meut pas; aucun lien ne peut le contenir, pas même le monde tout entier, car il était avant même que le monde fût fait. » *Dial.*, cxxvii, 2, col. 772 B.

Bref, le Dieu de Justin est le Dieu d'un monothéisme qui pouvait, au I^{er} ou au II^e siècle de notre ère

rallier à lui aussi bien les philosophes que les Juifs et les chrétiens. On retrouve la même doctrine chez les autres apologistes, mais on la trouve également chez Celse, dont Origène devait réfuter le *Discours véritable*. Pour Celse, il existe un Dieu très grand, ὁ μέγιστος θεός; et entre ce Dieu et les hommes, il existe des anges, des démons et des héros. Origène, *Contra Cels.*, iii, 68, édit. Koetschau, p. 217; *P. G.*, t. xi, col. 1517 B. Le nom de ce Dieu très grand importe peu, il est indifférent de l'appeler Ζεὺς ὑψίστος ou Ζῆν ou Adonaï, ou Sabaoth ou Amoun ou Papaï, l'essentiel est de le connaître. *Contra Cels.*, v, 41-42, édit. Koetschau, p. 45; *P. G.*, t. xi, col. 1245 B. — M. Puech cite avec raison ce passage de Josèphe, au second livre contre Apion : « Moïse enseigne à regarder vers Dieu comme vers la cause de tous les biens, que possèdent en commun tous les hommes ou qu'ils ont obtenus après les avoir demandés dans l'épreuve; il enseigne qu'il n'est pas possible qu'aucune action ou même aucune pensée secrète lui échappe; qu'il est unique, sans origine, et éternellement immuable; qu'il l'emporte en beauté sur tout ce que peut imaginer l'esprit humain; qu'il se fait connaître à nous par sa puissance, mais que nous ne pouvons comprendre quelle est son essence. Que les plus sages d'entre les Grecs ont appris à avoir cette idée de la divinité et que Moïse leur en a donné le principe, je le laisse de côté pour le moment; mais qu'elle est belle et convenable à la nature et à la dignité de Dieu, ils en sont grandement témoins : Pythagore, Anaxagore, Platon, et après lui les philosophes du Portique, presque tous, semblent avoir pensé ainsi sur la nature de Dieu. » Josèphe, *Contra Apion.*, ii, 66-69.

3^o Le Verbe dans la théologie de Justin. — Toutefois Justin ne s'arrête pas à la prédication du Dieu innommable, Père et créateur de toutes choses. « Avec lui, dit-il, nous vénérons, nous adorons, nous honorons en esprit et en vérité, le Fils venu d'auprès de lui qui nous a donné ces enseignements et l'armée des autres bons anges qui l'escortent et qui lui ressemblent, et l'Esprit prophétique. » *I Apol.*, vi, 2, col. 336 C-337 A. Il paraît hors de doute que c'est à l'Évangile et au christianisme que l'apologiste doit sa croyance à la Trinité. Sans doute, il s'efforcera, et nous le verrons tout à l'heure, de démontrer rationnellement l'existence du Verbe; mais cette démonstration n'est pas au point de départ de sa pensée. Lui-même déclare que s'il croit au Verbe incarné, c'est d'après l'autorité de la tradition et des mémoires des Apôtres : « Le Christ est le premier-né de Dieu, son Verbe : c'est ce qu'on nous a enseigné et que nous avons déclaré. » *I Apol.*, xlvii, 2, col. 397 B. « Il était Fils unique du Père de l'univers, il était proprement engendré de lui, Verbe et puissance; dans la suite il s'est fait homme par la Vierge, comme nous l'avons appris des Mémoires. » *Dial.*, cv, 1, col. 720 A-721 C.

Le nom par lequel Justin désigne le plus habituellement la seconde personne de la sainte Trinité est celui de Verbe, de Logos. Il est remarquable que la manière même dont il introduit ce nom suppose qu'il le considère comme reçu par ses coreligionnaires. Dès le c. v, 4, de la première Apologie, col. 336 B, il est amené à parler du Logos lui-même, ὅπ' αὐτοῦ τοῦ λόγου, qui a pris une forme sensible chez les Barbares, et qu'il semble opposer au Logos humain, ὅπὸ λόγου, qui a permis à Socrate d'enseigner des doctrines vraies. « Ce n'est donc pas assez de dire que Justin se sert de la notion du Logos comme d'une notion familière aux esprits de ceux à qui il s'adresse, aussi bien des païens cultivés que des Juifs de la Dispersion plus ou moins frottés de philosophie. Il faut ajouter qu'elle est pour lui un élément sinon du *Credo* à proprement parler, du moins de l'interprétation de ce *Credo* par la

tradition ecclésiastique. » A. Puech, *op. cit.*, p. 104.

On pourrait être tenté de demander ici des précisions; mais il y a beaucoup de chances pour qu'une solution trop précise soit inexacte. C'est dans l'Évangile de saint Jean que la doctrine du Logos fait son apparition dans l'enseignement chrétien. Justin qui connaît l'Apocalypse et qui la cite comme l'œuvre de l'apôtre Jean, a pu difficilement ignorer le quatrième Évangile, bien qu'il ne le cite nulle part de manière expresse. Voir ci-dessus, col. 2258. Mais déjà le IV^e Évangile parle du Logos comme d'une notion courante, et lorsqu'il affirme tranquillement : « Le Logos est devenu chair, » Joa., I, 14, il ne croit pas introduire une révolution dans la théologie, ni même dans la terminologie familière au cercle des lecteurs auxquels il s'adresse. Justin fait de même. Il parle du Logos en toute simplicité et c'est une notion courante, non pas chez les philosophes, mais-chez les simples chrétiens; une notion qui fait partie du dépôt de la foi, et sans laquelle le christianisme serait incomplet. On ne saurait admettre par suite que Justin a été amené à parler du Verbe pour en faire l'instrument de la création et de la révélation, exigé par la transcendance de Dieu; et que sa philosophie — une philosophie purement rationnelle — a conditionné ses explications. Il a reçu le Verbe de la tradition; et c'est aussi de la tradition qu'il a appris le rôle du Verbe dans l'œuvre de Dieu.

Dans la création d'abord. Toutes les fois que Justin est amené à traiter ce sujet, il fait de la création l'œuvre de Dieu et très particulièrement l'œuvre du Père. Celui-ci est le démiurge, voir ci-dessus, col. 2253, et l'apologiste n'hésite pas à condamner l'hérésie de Marcion « qui nie le Dieu créateur du ciel et de la terre, et le Christ son fils annoncé par les prophètes pour prêcher un autre Dieu à côté du Dieu créateur de toutes choses et un autre fils. » *I Apol.*, LVIII, 1; cf. XXVI, 5, col. 416 A, 368.

Il semble pourtant que Justin distingue, tout au moins en certains cas, la conception du monde, et son exécution. Il réserve alors à Dieu la conception, pour faire du Verbe un agent d'exécution. Ainsi, dans ce passage de la première Apologie, où il interprète le premier verset de la Genèse, en fonction des fables de la mythologie païenne : « Coré, fille de Zeus, est une copie de cet Esprit de Dieu, qui est représenté porté sur les eaux. La même malice leur a fait inventer Athéna, fille de Zeus, née sans le commerce de la génération. Ils savaient que Dieu avait d'abord conçu dans sa pensée le monde qu'il fit par son Verbe, ἐνοηθέντα τὸν θεὸν διὰ λόγου τὸν κόσμον ποιῆσαι : ils appelèrent Athéna cette première pensée. » *I Apol.*, LXIV, 4-5, col. 425 D. Remarquons toutefois que le sens de ce texte n'est pas assuré, et qu'au lieu de joindre comme on le fait d'ordinaire les mots διὰ λόγου à ποιῆσαι, il vaudrait mieux peut-être les rapprocher de ἐνοηθέντα.

L'Écriture d'ailleurs suggérerait à l'apologiste cette idée que Dieu pour créer le monde avait eu recours à l'assistance du Logos. Le texte de Gen., I, 26 : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance » était chez les rabbins l'objet de dissertations interminables. Justin n'hésite pas à déclarer qu'il s'agit du Verbe prenant part à la création de l'homme. *Dial.*, LXII, col. 617. Un passage célèbre de Prov., VIII, 22-26, que Justin cite à deux reprises dans le Dialogue, LXI, 1; cxxix, 3, introduisait la Sagesse divine dans l'œuvre créatrice : et la Sagesse, aux yeux de l'apologiste, n'était autre que le Verbe. D'une manière plus générale encore, le récit de la création marquait clairement que Dieu avait fait le monde par sa parole; Justin pense qu'il s'agit du Verbe. *I Apol.*, LIX, 5; *II Apol.*, VI, 3, col. 416 C, 453 B.

Mais tout cela est encore vague; il est clair que Justin n'a pas besoin de faire créer le monde à Dieu par l'intermédiaire du Verbe, et qu'il n'entend nulle part proposer une théorie de la création.

Il propose au contraire une théorie de la révélation. Il admet avec l'Évangile, comme nous l'avons dit, que Dieu est inconnaissable et que personne ne l'a jamais vu. A vrai dire, le Fils n'est pas moins inconnaissable que le Père, et Justin le déclare expressément en citant, sous une forme particulière le témoignage de Matth., XI, 27 : « Personne ne connaît le Fils sinon le Père et ceux à qui le Fils le révélerait. » *I Apol.*, LXIII, 3; *Dial.*, c, 1, col. 424 B, 709 A. Mais dans le plan divin, le Fils est le grand révélateur : c'est par lui que Dieu s'est manifesté à l'humanité.

A toute l'humanité d'ailleurs; aux païens comme aux juifs. Tout ce que les philosophes de la Grèce ont enseigné de bon, ils le doivent au Verbe; et s'ils se sont trop souvent contredits eux-mêmes, c'est qu'ils n'ont pas connu tout le Verbe. *II Apol.*, x, 2 sq.; XIII, 3-6, col. 460 C, 465 BC. Quant aux Juifs c'est encore au Verbe qu'ils doivent la connaissance de Dieu. Toute les théophanies de l'Ancien Testament ne sont que des manifestations du Verbe. Le Dieu qui reste dans les régions supracélestes, le créateur et Père de toutes choses ne s'est jamais fait voir à personne, *Dial.*, LVI, col. 596 D-597 A, mais chaque fois que Dieu est apparu aux patriarches, qu'il a parlé aux prophètes, il l'a fait par l'intermédiaire du Verbe. Sur ce point, la pensée de Justin est aussi ferme qu'elle était vague et imprécise lorsqu'il s'agissait de la création du monde. Le Verbe, pour lui est essentiellement le révélateur.

Mais quelle est la véritable nature du Verbe, dans la pensée de saint Justin ? Il est hors de doute que, pour lui, le Logos a une réalité substantielle; qu'il est ce que nous appellerions aujourd'hui une personne. Il est numériquement distinct de Dieu : « Les paroles mêmes de Moïse permettent de reconnaître que Dieu parle à quelqu'un de distinct par le nombre et de nature raisonnable : λόγους τοῖς ἐξηγημένους ὑπ' αὐτοῦ τοῦ Μωσῆως πάλιν ἱστορήσω, ἐξ ὧν ἀναμφιλόκτως πρὸς τινα, καὶ ἀριθμῶ ὄντα ἕτερον καὶ λογικόν ὑπάρχοντα, ὁμιληθέντα αὐτὸν ἐπὶ γυνῶναι ἔχομεν. » *Dial.*, LXII, 2; cf. LVI, 11, col. 617 B, 600 C.

En même temps le Logos est Dieu : θεὸς καλεῖται καὶ θεός ἐστι καὶ ἔσται. *Dial.*, LVIII, 9, col. 609 B. Les c. LVI-LXII du Dialogue sont consacrés à montrer qu'à côté du Dieu suprême il y a un autre Dieu, qui n'est pas un ange, mais véritablement Dieu. Il est, semble-t-il, assez vain de faire remarquer qu'ici le mot θεός est employé sans article, et d'ajouter que, *I Apol.*, x, 6, Justin se contente de dire ὁ λόγος θεός ὢν. Ces observations auraient leur importance si nous avions affaire à un philosophe capable de construire une théorie entièrement cohérente. Mais l'apologiste se contente d'affirmer les réalités que suppose sa foi chrétienne. « Je sais, dit-il, qu'il en est qui veulent s'emparer à l'avance de ces passages (de l'Ancien Testament) et assurent que la puissance venue d'auprès du Père de l'univers pour apparaître à Moïse, à Abraham, à Jacob, est appelée ange dans sa venue vers les hommes, parce que par elle les choses du Père sont annoncées aux hommes; et gloire parce qu'elle paraît quelquefois en une image indéterminée; qu'elle est appelée homme, parce que pour apparaître elle a revêtu les formes humaines voulues par le Père; qu'on l'appelle encore Verbe, parce qu'elle porte aux hommes les discours du Père. Ils disent qu'on ne peut ni couper, ni séparer cette puissance du Père pas plus qu'on ne peut couper et séparer la lumière du soleil sur la terre du soleil qui est dans le ciel : lorsqu'il se couche la lumière disparaît. De même le Père peut, lorsqu'il le veut, disent-ils, projeter sa puissance, et lorsqu'il le

veut la ramener en lui-même. C'est de cette manière enseignent-ils, qu'il a aussi fait les anges. » A ces ancêtres inconnus du sabellianisme, Justin répond avec vivacité : « Il a été démontré qu'il y a des anges, qu'ils sont des êtres permanents qui ne se résolvent pas en ce qui les a produits; et cette puissance que le Logos prophétique appelle Dieu et ange, n'est pas seulement distincte nominalement du Père, comme la lumière l'est du soleil, mais se trouve être quelque chose de distinct numériquement. » *Dial.*, cxxviii, 2-4, col. 776.

Mais alors, il y a un second Dieu. Et que deviennent des déclarations comme celle-ci : « Il n'y aura jamais d'autre Dieu, et il n'y en a pas eu d'autre depuis les siècles que celui qui a fait et ordonné cet univers. Nous ne pensons pas que Dieu soit pour nous (chrétiens) autre que pour vous (juifs)... Nous ne mettons pas nos espérances en quelque autre; il n'y en a pas; mais dans le même que vous, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. » *Dial.*, xi, 1, col. 497 A. De fait, tout en maintenant fermement le monothéisme, Justin ne peut s'empêcher d'écrire qu'il y a un autre Dieu au-dessous du créateur de l'univers : ἔστι καὶ λέγεται θεὸς καὶ κύριος ἕτερος ὑπὸ τὸν ποιήτην τῶν ὅλων, ὃς καὶ ἄγγελος καλεῖται. *Dial.*, lvi, col. 597 B.

Il semblerait difficile, après cela, d'affirmer soit l'unité de Dieu, soit la divinité du Verbe. Mais Justin, tout en déclarant que le Logos est différent de Dieu par le nombre, affirme qu'il n'en diffère pas par la pensée. ἕτερος... ἀριθμῷ, ἀλλὰ οὐ γνώμῃ. *Dial.*, lvi, 11, col. 600 C. Il essaie d'expliquer sa pensée par une comparaison : « Lorsque nous proférons quelque verbe, nous engendrons un verbe, et ce n'est pas par une amputation, κατὰ ἀποτομήν, qui diminuerait le Verbe qui est en nous. De même que nous voyons que d'un premier feu s'en produit un autre, sans que soit diminué le feu où l'autre s'est allumé, tandis qu'au contraire il reste le même, de même aussi le nouveau feu qui s'y est allumé se fait voir bien réel sans avoir diminué celui auquel il s'est allumé. » *Dial.*, lxi, 2, col. 616 A; cf. cxxviii, 4. Évidemment ces comparaisons ne sont pas très satisfaisantes. L'accord de pensée et de volonté entre le Père et le Logos suppose une communauté de nature, et plus que cela, une unité de substance, que Justin n'a pas su exprimer. Du moins faut-il lui reconnaître le mérite d'avoir saisi la difficulté, et d'avoir essayé de s'en rendre maître. Il n'y a pas réussi : sa philosophie était trop courte. Il faut ajouter aussi que la spéculation théologique ne faisait que de naître, et que c'était la première fois qu'avec l'apologiste, elle se mettait à l'étude de ce difficile problème.

Un mot d'ailleurs, ou une expression, que Justin emprunte encore à la tradition, — comme tout ce qu'il a de meilleur, — permet de poser autrement la question : c'est celui de Fils. Car le Verbe est le Fils de Dieu et le seul qui puisse proprement revendiquer ce titre : ὁ μόνος ἰδιῶς υἱὸς τῷ θεῷ γεγέννηται, *I Apol.*, xxiii, 2, col. 364 A; le Fils de Dieu, le seul qui soit appelé proprement Fils (κυρίως υἱός) est le Verbe existant avec lui. *II Apol.*, vi, 3, col. 453 A. Le Verbe est le premier-né du Père : πρωτότοκος θεοῦ Χριστός, *I Apol.*, lviii, 3; πρωτότοκος θεοῦ λόγος, *I Apol.*, xxiii, 2; xxxiii, 6, *Dial.*, cxvi, 3; son premier rejeton, πρῶτον γεγέννημα, *I Apol.*, xxi, 1; le premier-né de toute créature, πρωτότοκος πάσης κτίσεως, *Dial.*, lxxxv, 2, etc..., et même le Monogène, *Dial.*, cv, 1; cette dernière expression appartient en propre à l'Évangile de saint Jean; il est vraisemblable que c'est là que Justin l'a trouvée.

Le Fils a été engendré avant toutes les créatures : Justin revient à plusieurs reprises sur cette idée; et J. Tixeront fait remarquer très exactement là-dessus : « Le saint docteur remonte jusqu'avant la

création. Il regarde le Verbe comme Dieu personnel, avant toutes choses créées; il ne va pas au delà; c'est pour lui l'éternité pratique. » *La théologie anténicéenne*, p. 235. L'apologiste écrit par exemple : « Lorsqu'au commencement avant toutes les créatures, Dieu engendra de lui-même une certaine vertu raisonnable que l'Esprit Saint appelle aussi la gloire du Seigneur... » *Dial.*, lxi, 1, col. 613 C. Il cite en le modifiant pour les besoins de sa cause le texte classique de Prov., viii, 22 : « Le Seigneur m'a établi principe de toutes ses voies. » Voici comment il interprète en effet la parole de Gen., iii, 22 : voici qu'Adam est devenu comme l'un de nous. « Ce Fils réellement proféré par le Père avant toutes les créatures était avec le Père, et c'est avec lui que le Père s'entretenait comme la parole l'a indiqué par Salomon : que celui-là même était principe avant toutes les créatures et avait été engendré par Dieu comme Fils. » *Dial.*, lxxii, 4, col. 617 C. « Ce changement introduit dans le texte, ajoute le P. Lagrange, dont j'ai emprunté la traduction, est assurément symptomatique. Justin n'a pas oublié le prologue de saint Jean : au commencement le Verbe était. Il se garde bien de faire du Verbe le principe ou le commencement des créatures, malgré l'apparence littérale d'un texte sacré dont il ne pouvait guère soupçonner qu'il était mal traduit. » *Saint Justin*, p. 173.

Est-ce à dire cependant que la création du monde n'a pas été l'occasion d'un changement dans l'état du Verbe? Dieu a possédé de toute éternité son Verbe : mais ne l'aurait-il pas proféré, extériorisé, pour créer le monde? Quelques critiques l'ont pensé, en s'appuyant principalement sur une phrase obscure de la seconde Apologie : ὁ δὲ υἱὸς ἐκείνου, ὁ μόνος λεγόμενος κυρίως υἱός, ὁ λόγος πρὸ τῶν ποιημάτων καὶ συνάν καὶ γεννώμενος ὅτε τὴν ἀρχὴν δι' αὐτοῦ τὰ πάντα ἔκτισε καὶ ἐκόσμησε. *II Apol.*, vi, 3, col. 453 A. La traduction de cette phrase, est difficile. M. Puech, *Les Apologistes grecs*, p. 111, propose la formule suivante : « Le Fils de celui-ci (du Père) celui qui seul est appelé Fils au sens propre du mot, le Verbe qui avant toutes les créatures était avec lui et fut engendré quand au commencement (le Père) fit et ordonna toutes choses par lui. » Il résulte évidemment de cette interprétation que le Verbe n'aurait été à proprement parler engendré qu'au moment de la création du monde. Mais le P. Lagrange fait remarquer et avec raison, semble-t-il, que l'ensemble du contexte demande que l'on sépare par une pause assez forte ὅτε τὴν ἀρχὴν de ce qui précède. Il faudrait alors entendre : « Le Fils, le Verbe qui avant toutes les créatures était à la fois présent et engendré, lorsqu'au commencement Dieu créa et orna tout par lui, est appelé Christ. » *Saint Justin*, p. 173, n. 3. En dehors de cette phrase, rien ne nous autorise à attribuer à Justin la doctrine de la génération temporelle du Verbe. Il est tout au moins prudent de croire que l'apologiste n'a jamais professé cette doctrine et n'a pas estimé que la création avait introduit une modification dans l'existence du Verbe.

Ce qu'il faut par contre reconnaître, c'est que, pour Justin, le Verbe, ou le Fils, est en quelque manière subordonné au Père. Les chrétiens l'adorent en lui donnant la seconde place, ἐν δευτέρῃ χώρῃ. *I Apol.*, ix, 7. Il est la première puissance après le Père. *I Apol.*, xxxii, 10. Il est au-dessous du créateur de toutes choses, *Dial.*, lvi, 4; il n'a jamais rien fait ni dit que ce que l'auteur du monde, au-dessus de qui il n'y a pas d'autre Dieu a voulu qu'il fasse ou qu'il dise. *Dial.*, lvi, 11. Il peut recevoir différents noms, ceux de Gloire du Seigneur, de Fils, de Sagesse, d'ange, de Dieu, etc., parce qu'il exécute la volonté du Père et qu'il est né du Père par volonté. *Dial.*, lxi, 1, col. 613 C. Et l'apologiste écrit finalement : « Ni

Abraham, ni Isaac, ni Jacob, ni aucun autre homme n'a vu le Père et ineffable Seigneur de toutes choses et du Christ lui-même, mais seulement celui qui, *selon sa volonté*, est aussi Dieu, son Fils et son ange parce qu'il exécute ses décisions. » *Dial.*, cxxxvii, 4, col. 773 A. De telles formules sont dangereuses. A force de répéter que le Fils est engendré par la volonté et la puissance du Père, *Dial.*, lxx, 1; cxxxvii, 4; cxxxviii, 4, l'apologiste donne à penser que, pour lui, cette génération pourrait bien ne pas avoir eu lieu, et qu'elle dépend d'un acte libre de Dieu. A force de déclarer que le Verbe obéit au Père et qu'il lui est soumis, il paraît en faire, non certes un ange au sens strict, du moins un Dieu de seconde majesté. Il est fort possible que ce soit là le résultat d'une erreur d'exégète plutôt que de philosophie : c'est en cherchant à interpréter les livres de l'Ancien Testament que Justin a trouvé le mystérieux ange de Jahvé dont il affirme l'identité avec le Verbe. Mais il est certain que sa terminologie est erronée, et provient d'une pensée insuffisamment mûrie.

4^e *L'Esprit Saint*. — La construction théologique de Justin semble complète : Dieu ineffable et incommunicable au point de départ. Le Verbe, premier-né de Dieu, antérieur à toute création, et donc éternel, révélateur de Dieu, intermédiaire indispensable entre Dieu et les hommes. Il paraît que ces deux termes pourraient suffire, et l'on a quelque peine à concevoir même la possibilité d'en introduire un troisième.

Justin cependant n'est pas l'homme d'un système, mais d'une tradition; et la tradition l'oblige à parler de l'Esprit Saint, ou comme il préfère dire, de l'Esprit prophétique. Dans les symboles de foi, il s'agit de l'Esprit prophétique, *I Apol.*, vi, 2; que les chrétiens adorent en troisième rang, ἐν τρίτῃ τάξει. Lorsqu'il est question du baptême, c'est l'Esprit Saint qui est mentionné, *I Apol.*, lxi, 3, 13, conformément d'ailleurs à la formule évangélique, Matth., xxviii, 19. « Le nom d'esprit prophétique implique évidemment que cette troisième personne est considérée comme l'inspiratrice des prophètes de l'Ancien Testament; mais elle apparaît dès l'origine des choses, car au chapitre LX elle est assimilée à l'Esprit de Dieu qui était porté au-dessus des eaux, Gen., i, 1-3; et elle ne peut, à cet endroit, être aucunement confondue avec la deuxième personne. Justin compare à la Trinité chrétienne la Trinité de la seconde lettre platonicienne, en identifiant expressément le Fils avec l'âme du monde du Timée : « Platon donne la seconde place au Verbe venu de Dieu qu'il dit avoir été disposé en forme de X dans l'univers, et la troisième à l'Esprit qui a été dit être porté sur l'eau; il s'exprime ainsi : τὰ δὲ τρίτα περὶ τὸν τρίτον. » A. Puech, *op. cit.*, p. 322 sq.

Mais Justin est loin d'avoir une idée très claire de la nature et de la personnalité de l'Esprit prophétique. C'est cet Esprit qui inspire les prophètes : tel est son rôle essentiel. *I Apol.*, xlv, 1; xxxv, 3; xxxiii, 5; xli, 4; xlv, 2; *Dial.*, xxxii, 3; xxxviii, 3; xliii, 3, etc. Après ce que nous savons du Logos, organe de la révélation divine, nous sommes tentés de nous en étonner. Et Justin écrit en effet : « Lorsque les prophètes prononcent leurs paroles sous la figure de quelqu'un, ce ne sont pas en réalité ces inspirés qui parlent, mais le Verbe divin qui les meut. » *I Apol.*, xxxvi, 1, col. 385 A. L'Esprit est-il donc identique au Verbe ?

Ailleurs, l'apologiste commente les récits évangéliques de la conception virginale : « Une puissance de Dieu, dit-il étant venue sur la Vierge, l'a couverte de son ombre et l'a fait concevoir, elle qui était vierge... C'est là ce que nous avons appris de ceux qui ont raconté la vie de notre Sauveur Jésus-Christ, et nous le croyons parce que, comme nous l'avons dit, l'Esprit prophétique annonça sa future naissance (celle du

Sauveur) par la bouche d'Isaïe dont nous avons parlé : Par l'Esprit et la vertu de Dieu, nous ne pouvons entendre que le Verbe, qui est le premier-né de Dieu : cet Esprit venant sur la Vierge et la couvrant de son ombre, la rendit enceinte non par commerce charnel, mais par puissance. » *I Apol.*, xxxiii, 4-6, col. 381 AB. La difficulté avec laquelle Justin se trouve aux prises est réelle : sa source en est dans le texte évangélique lui-même, où figure la mention du Saint-Esprit et que l'on pouvait être tenté d'interpréter comme si le Saint-Esprit lui-même s'était incarné. Pour éviter cette exégèse si contraire à l'enseignement traditionnel, Justin ne découvre d'autre solution que d'identifier provisoirement le Verbe et l'Esprit Saint.

Toutefois, l'apologiste n'accepte pas cette solution simpliste, car il tient à sauvegarder la réalité de l'Esprit prophétique. Un passage particulièrement obscur du *Dialogue*, lxxxvii, 2, sq., col. 684, explique en effet que les puissances de l'Esprit qui s'étaient manifestées partiellement chez les prophètes de l'Ancien Testament se sont toutes reposées et terminées dans le Christ, qui les communique à ses fidèles en inaugurant ainsi la tradition d'une prophétie nouvelle. Il ne s'agit pas évidemment d'une incarnation de l'Esprit qui se serait produite au moment du baptême de Jésus; mais les textes évangéliques qui parlent du baptême amènent pourtant Justin à rappeler qu'à ce moment l'Esprit Saint se manifeste de manière spéciale. Cf. A. Puech, *op. cit.*, p. 324-326.

Il reste qu'il ne faut pas demander à Justin une théologie de l'Esprit Saint. Sa pensée s'embarrasse manifestement lorsqu'il veut expliquer la nature et le rôle de cet Esprit, mais il tient, au nom de la tradition, à en affirmer l'existence; et c'est à titre de représentant de la prédication ecclésiastique, de la foi commune, que son témoignage est précieux.

III. *LES ENSEIGNEMENTS DE JUSTIN SUR LE CHRIST ET SUR LA RÉDEMPTION*. — 1^o *Divinité de Jésus-Christ*. Le Verbe de Dieu, après s'être communiqué partiellement aux philosophes, après s'être manifesté aux patriarches dans les théophanies de l'Ancien Testament, s'est incarné en Jésus-Christ. « Ce n'est pas seulement chez les Grecs, par l'intermédiaire de Socrate que ces enseignements ont été donnés par le Verbe (ὁ λόγος) mais aussi chez les barbares par le Verbe lui-même revêtu d'une forme sensible (μορφωθέντος), devenu homme, et appelé Jésus-Christ. » *I Apol.*, v, 4, col. 336 B. « Jésus-Christ seul est proprement le Fils de Dieu, son Verbe, son premier-né, sa puissance; et devenu homme par sa volonté, il nous a donné ces enseignements. » *I Apol.*, xxiii, 2, col. 364 AB. Aucune doctrine n'est plus claire ni plus fermement tenue par Justin que celle de l'incarnation du Verbe et de la divinité du Christ.

Il va sans dire qu'une telle doctrine étonne les adversaires de l'apologiste et particulièrement Tryphon : « T'entendre dire que ce Christ est Dieu, objecte le juif, qu'il a préexisté avant les siècles, puis qu'il a consenti à se faire homme et à naître, et qu'il n'est point homme d'entre les hommes, cela ne me paraît pas seulement paradoxal, mais insensé. » *Dial.*, xlviii, 1, col. 580 A. A quoi Justin répond : « Il en est de votre race qui reconnaissent qu'il est Christ, tout en déclarant qu'il fut homme d'entre les hommes. Je ne suis pas de leur avis, et un très grand nombre qui pense comme moi ne consentirait pas à le dire; car ce n'est pas à des enseignements humains que le Christ lui-même nous a ordonné d'obéir. » *Dial.*, xlviii, 9, col. 581 A.

La divinité de Jésus comporte des conclusions pratiques, dont la première est pour les chrétiens le devoir de l'adorer. Tryphon ne voit qu'un blasphème dans cette prétention, *Dial.*, xxxviii, 1; l'apologiste s'efforce

de la justifier et conclut : « Il est donc adorable et Dieu et Christ : celui qui a fait ce monde en rend témoignage, et ces paroles le montrent clairement. » *Dial.*, lxxiii, 5, col. 621 B. Mais Tryphon insiste : « Vous autres, convertis du paganisme, vous pouvez bien le reconnaître comme Seigneur et Christ et Dieu, puisque vous tirez de lui votre nom de chrétiens. Quant à nous, il n'en va pas de même : ἡμεῖς δέ, τοῦ θεοῦ τοῦ καὶ αὐτὸν τοῦτον ποιήσαντος λατρευταὶ ὄντες, οὐ δεόμεθα τῆς ὁμολογίας αὐτοῦ οὐδὲ τῆς προσκυνήσεως. » *Dial.*, lxxiv, col. 622 C. Et Justin lui déclare que les Écritures montrent le Christ passible et adorable et Dieu : γραφάς, αἱ διαρρήδην τὸν Χριστὸν καὶ παθῆτον καὶ προσκυνητὸν καὶ θεὸν ἀποδεικνύουσιν. *Dial.*, lxxviii, 9, col. 636 B. On citerait facilement d'autres témoignages, car il y a peu d'affirmations plus souvent renouvelées par l'apologiste que celle du devoir qu'ont les chrétiens d'adorer le Christ. W. Bousset fait là-dessus d'intéressantes remarques : « Nous n'avons pas, dit-il, de meilleur témoin de la foi de la communauté au Christ regardé comme le nouveau Dieu, que Justin ; si cet homme, que l'on est tenté de prendre pour un rationaliste, qui insiste tellement au cours de son argumentation apologétique sur le caractère absolument rationnel du christianisme, dont la théologie personnelle s'oriente dans une direction si différente ; si cet homme, dis-je, ne se lasse pas de répéter mainte et mainte fois l'affirmation paradoxale d'un ἑτερος θεός προσκυνητός, c'est qu'il trouve derrière lui la tradition commune sur laquelle il s'appuie ; ou mieux le culte commun et la pratique du service divin auxquels il est attaché de tout son cœur. La prédication du δευτερος θεός lui est suggérée par sa piété, non par sa spéculation. » W. Bousset, *Kyrios Christos, Geschichte des Christusglaubens von den Anfängen des Christentums bis Irenäus*, 2^e édit., Göttingue, 1921, p. 253.

De fait, si les preuves de la divinité du Sauveur, telles que Justin les propose n'ont pas toujours une force décisive, son intention n'est pas douteuse. Soit qu'il s'adresse aux juifs dans le Dialogue, soit qu'il écrive pour les païens dans les Apologies, il veut démontrer que Jésus-Christ seul est proprement le Fils de Dieu. *I Apol.*, xxiii, 2, col. 364 A. Il s'adresse surtout pour cela aux prophéties qu'il groupe davantage dans l'Apologie, qui sont disséminées à travers la plus grande partie du Dialogue. « Jésus, dit-il, devait descendre de David, c'était annoncé par Isaïe, et naître à Bethléem, c'était indiqué par Michée. La conception virgine était affirmée par Isaïe, suggérée dans la Genèse par des expressions mystérieuses, comme le sang de la vigne de Juda. On trouvait l'adoration des mages dans Isaïe, la fuite en Égypte dans David, la prédication de Jean-Baptiste dans Isaïe et dans Malachie. David avait dit d'avance au nom de Dieu : Tu es mon fils. Isaïe avait parlé des miracles de Jésus, mais surtout de ses souffrances ; Jacob mourant et Zacharie, de son entrée à Jérusalem, monté sur un âne ; le psalmiste de ses prières, de ses angoisses, de son arrestation ; Zacharie de la dispersion et de la fuite de ses disciples. C'est encore dans les psaumes qu'on lisait le rassemblement du sanhédrin, le silence de Jésus devant le procureur romain, le complot des Juifs avec Hérode et Pilate, la comparaison de Jésus devant Hérode, ses mains et ses pieds percés, sa robe tirée au sort, les railleries des Juifs, le cri suprême du mourant recommandant son âme à son Père. Mis au tombeau comme Isaïe l'avait prédit, Jésus était ressuscité d'après Isaïe, et aussi David, qui avait prédit en outre ses apparitions et son ascension. » M. J. Lagrange, *Saint Justin*, p. 46 sq.

Un tel faisceau d'arguments pouvait faire impression. Les anciens, juifs et païens étaient plus sensibles que nous à la valeur des prophéties et des oracles

Mais, à y regarder de près, Justin ne pouvait par là que la mission divine de Jésus, tandis qu'il prétendait démontrer sa vraie divinité. Sans doute, dans le Dialogue, l'apologiste, pressé par Tryphon, insistait. Il déclarait que toutes les théophanies de l'Ancien Testament étaient déjà autant de manifestations du Christ, et que l'incarnation n'était que la dernière de ses apparitions, celle qui mettait le sceau à l'ancienne loi et inaugurait la loi nouvelle. Mais cette dernière preuve n'était pas elle-même sans danger, et l'on sait que la théologie postérieure n'a pas accepté l'interprétation donnée par Justin des théophanies bibliques.

L'apologiste était mieux inspiré en insistant sur quelques textes heureusement choisis, en particulier sur la prophétie d'Isaïe relative à la conception virgine. *I Apol.*, xxxiii, 1 ; *Dial.*, xliii ; lxxvi-lxxviii, etc. Tryphon refusait ici d'accepter la leçon des Septante, et adoptait celle d'Aquila et de Théodotion où le mot παρθένος est remplacé par νεάνις. Justin était dans son droit en lui reprochant cette correction arbitraire ; et il faut avouer qu'une si mystérieuse naissance, promise à un personnage qui devait hériter d'autant de noms glorieux, entrer en possession de tant de dons de l'Esprit divin, convenait admirablement à un Dieu. Les religions païennes avaient déjà aimé à entourer de miracles la naissance de leurs dieux : Justin connaissait ces récits et les rappelait à l'occasion, *I Apol.*, lrv ; *Dial.*, lxxix-lxx ; mais c'était pour déclarer que les démons avaient voulu, par leurs inventions, tromper les hommes et les empêcher de reconnaître la vérité.

La mission divine de Jésus était également prouvée par ses enseignements moraux. *I Apol.*, xiv-xvii ; *II Apol.*, x-xii. Nul, mieux que Justin, n'a su mettre en relief l'efficacité de la prédication chrétienne : le spectacle de la vertu des fidèles l'ayant mis jadis sur le chemin de la conversion, il ne peut s'empêcher, dans ses écrits, de faire une large place à la transformation morale introduite dans le monde par la doctrine du Sauveur.

2^e Christologie. — Il va sans dire qu'il ne faut pas demander à saint Justin une christologie entièrement développée. L'apologiste sait que le Christ est Dieu. Il sait aussi qu'il est homme, un homme véritable, ayant passé comme nous par les infirmités de l'enfance et les croissances de l'âge ; passible et souffrant comme nous. Il insiste, dans le Dialogue, sur ce dernier point, qui est pour Tryphon un motif de scandale. Tryphon, il est vrai, avoue que les Écritures annoncent un Christ souffrant, *Dial.*, lxxxix, 7 ; mais la croix l'étonne et le rebute. Justin multiplie donc les arguments à ce sujet, et peu d'épithètes sont plus souvent appliquées au Christ que celle de παθητός. *Dial.*, xxxiv, 2 ; xxxvi, 1 ; xxxix, 7 ; xli, 1 ; xlix, 2, etc.

Quelques critiques, comme Semisch et Neander, ont accusé Justin de n'avoir pas admis l'existence en Jésus-Christ d'une âme raisonnable, et d'en avoir fait remplir les fonctions par le Verbe, ce qui est proprement l'hérésie apollinariste. Justin écrit en effet que le Christ a paru pour nous, corps, verbe et âme : τὸν φανέντα δι' ἡμᾶς Χριστὸν καὶ σῶμα καὶ λόγον καὶ ψυχὴν. *II Apol.*, x, 1, col. 460 B. Mais il n'est pas sûr que dans ce passage la ψυχὴ ne désigne que l'âme animale, et d'ailleurs dans le *Dial.*, cv, 5, nous voyons le Sauveur rendre à Dieu son esprit, ἀποδιδούς τὸ πνεῦμα, col. 721 B.

3^e Rédemption. — Pourquoi le Verbe s'est-il incarné en Jésus-Christ ? Il est certain, d'après tout ce que nous avons dit, que c'est d'abord pour enseigner la vérité aux hommes. La première raison de l'incarnation, c'est la révélation. Aux hommes qui avaient oublié la vérité, qui s'étaient laissés séduire par les démons d'erreur et d'ignorance, il fallait avant tout

rendre cette lumière perdue. Toutefois, Justin ne s'en tient pas là. « Le Verbe de Dieu, écrit-il, s'est fait homme pour nous, afin de participer à nos misères et par là de les guérir. » *II Apol.*, xiii, 4, col. 468 A. Jésus-Christ, notre Sauveur, a pris chair et sang pour notre salut. *I Apol.*, lxxvi, 2, col. 428 C. Il a souffert pour purifier dans son sang ceux qui croient en lui. *I Apol.*, xxxii, 7, col. 380 B. Nous offrons l'eucharistie en souvenir de la souffrance qu'il a soufferte pour les hommes qui purifient leur âme de toute malice. *Dial.*, xli, 1, col. 564 B.

La rédemption, telle que la conçoit Justin, est d'abord la libération de l'homme qui était retenu dans l'esclavage du démon : Dieu a détruit d'une ruine définitive les principautés et les puissances, par celui qui est devenu souffrant selon sa volonté. *Dial.*, xli, 1, col. 564 B. Le Verbe a consenti à se faire chair et à naître de la Vierge de la race de David afin que par cette économie, le serpent qui a fait le mal à l'origine et les anges qui l'ont imité soient vaincus et que la mort soit humiliée, et que, dans la seconde venue du Christ, elle cesse entièrement pour ceux qui croient en lui; qu'elle ne soit plus désormais quand les uns auront été envoyés au jugement, au supplice du feu qui les châtiara sans fin; quand les autres survivront impassibles à l'abri de la corruption et de la douleur, immortels. *Dial.*, xlv, 4, col. 573 A.

« La signification de la mort du Christ et particulièrement du supplice de la croix n'a pas laissé Justin indifférent. Il s'en est expliqué dans les c. xciv-xcv du Dialogue où il réplique à Tryphon et à ses amis qui ont objecté la malédiction portée par la loi contre les crucifiés : « Il y a une malédiction contre les crucifiés; mais cette malédiction n'est pas prononcée contre le Christ de Dieu, par lequel Dieu sauve tous ceux qui ont commis des actes dignes de malédiction. » En effet, ainsi raisonne Justin, tous les hommes sont soumis à la malédiction de la loi mosaïque, qui maudit quiconque n'observe pas toutes ses prescriptions; c'est-à-dire tous les hommes, nul n'étant capable de remplir intégralement les obligations de la loi, parmi ceux qui la connaissent, et ceux qui ne vivent pas sous la loi étant, par définition, en état de péché. Et Dieu a voulu que « son Christ, au profit de tous les hommes de toute race, se chargeât des malédiction de tous. » Ces idées proviennent surtout chez Justin du fameux morceau d'Isaïe sur l'homme de douleur, dont le trait le plus caractéristique est cité aussitôt après. » A. Puech, *Les Apologues grecs*, p. 136; cf. J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption. Essai d'étude historique*, Paris, 1905, p. 114-115.

Il ne faut pas oublier, lorsqu'on analyse les idées de Justin sur la rédemption, que nous ne possédons qu'une partie de ses ouvrages; et que précisément ceux qui nous ont été conservés ne traitent en quelque sorte du christianisme que par le dehors. Il s'agit de justifier la doctrine chrétienne dans son opposition au judaïsme ou au paganisme, et nullement de l'exposer pour elle-même dans tous ses détails. Justin ne cache rien volontairement; il n'a aucune idée d'un secret à garder, et la discipline de l'*arcane* lui est tout à fait étrangère; mais il ne dit pas tout : si volontiers qu'il se laisse aller à des digressions, il sait pourtant s'arrêter quand il veut, et nous n'avons pas le droit de lui demander plus qu'il ne se propose de nous donner.

IV. LES ANGES, LES DÉMONS, LES AMES ET LA DESTINÉE HUMAINE. — Les puissances invisibles tiennent une grande place dans l'œuvre de Justin.

1° *Les bons anges.* — Pour répondre à l'accusation d'athéisme faite contre les chrétiens, l'apologiste déclare que ceux-ci reconnaissent le Dieu très vrai et père de la justice et avec lui le Fils venu de lui, et l'armée des autres bons anges qui l'escortent et qui

lui ressemblent, et l'Esprit prophétique. *I Apol.*, vi, 1-2, col. 336 C. La place que l'apologiste donne aux anges entre le Fils et le Saint-Esprit est curieuse et mérite d'être remarquée. Toute étrange que soit cette façon de faire, il ne faudrait pas en conclure que Justin assimile le Verbe à un ange. Il lui donne souvent le nom d'ange, surtout lorsqu'il interprète l'Ancien Testament; ce nom n'implique nullement que le Verbe ne soit pas d'une autre nature que les anges. Ici, il s'agit de montrer que les chrétiens ne sont pas des athées. Justin signale, sans se préoccuper de la hiérarchie, tous les êtres invisibles qui, chez eux, sont l'objet d'un culte.

Dieu a confié le soin de veiller sur les hommes et sur les créatures qui sont sous le ciel aux anges qu'il a mis à leur tête. *II Apol.*, v, 2, col. 452 B. Les anges avaient été créés libres, et ce caractère leur est commun avec les hommes. Justin revient là-dessus à satiété. « Dieu a fait au commencement les hommes et les anges maîtres d'eux-mêmes... Toute créature est capable de bien et de mal; l'on n'aurait aucun mérite si on ne pouvait choisir entre deux voies. » *II Apol.*, vii, 5-6, col. 456 BC. Cf. *Dial.*, lxxxviii, 5; ciii, 5; cxli, 4; cxli, 1 etc.

2° *Les démons.* — Tous les anges ne sont pas restés fidèles. Un grand nombre ont fait défection. Le chef des anges déchus est appelé Serpent, Satan et Diable, d'après les noms qu'il porte dans les livres saints. *I Apol.*, xxviii, 1; *Dial.*, ciii, 4; cxxiv, 3. Il ne semble pas que la faute des mauvais anges ait été antérieure à la création de l'homme. Au contraire, un passage du Dialogue, cxxiv, 3, col. 765 A, semble affirmer que le chef des démons, celui qui est appelé serpent est tombé d'une chute énorme pour avoir égaré Ève. C'est un peu plus tard que d'autres anges ont aussi commis le mal. Justin identifie leur faute avec l'incident qui nous est rapporté par la Genèse, des fils de Dieu l'unissant avec les filles des hommes. *I Apol.*, v, 2; *II Apol.*, v, 3. Les enfants nés de cette union criminelle sont proprement appelés les démons. *II Apol.*, v, 3, col. 452 B.

Les démons, dès lors, n'ont cessé d'exercer leur empire sur le genre humain. « Dans la suite, écrit Justin, ils se sont asservi le genre humain, soit par la magie, soit par la crainte et les tourments qu'ils faisaient subir, soit en se faisant offrir des sacrifices, de l'encens et des libations, toutes choses dont ils sont avides depuis qu'ils sont devenus esclaves des passions. » *II Apol.*, v, 4, col. 452 BC. Ce sont eux que les hommes, dans leur ignorance et leur crainte superstitieuse, se sont mis à adorer et ont regardé comme des dieux. *I Apol.*, v, 2; *Dial.*, lv, 2. En vain des sages comme Socrate ont-ils essayé de dénoncer leurs crimes : les démons sont parvenus à les faire condamner. *I Apol.*, v, 3, col. 336 B. Ce sont encore les démons qui ont imaginé toutes les légendes par lesquelles les âmes se laissent séduire, et qui imitent plus ou moins grossièrement les mystères chrétiens. *I Apol.*, liv, lxii, lxiv, lxvi; *Dial.*, lxxix-lxxx. Ils ne se sont pas contentés d'inventer ces fables grossières de la mythologie. Même depuis la venue du Christ, ce sont eux qui ont suscité toutes sortes d'imposteurs et de magiciens, Simon, Ménandre, Marcion. *I Apol.*, xxvi, lvi. Ce sont eux aussi qui sont la cause de toutes les persécutions contre les chrétiens : ils font tout pour faire des hommes leurs esclaves et leurs serviteurs; et tantôt par les visions des songes, tantôt par les prestiges de la magie, ils cherchent à asservir ceux qui n'ont aucun soin de leur salut. *I Apol.*, xiv, 1. Ils ont répandu les calomnies dont les chrétiens sont victimes; ils ont aveuglé les magistrats qui détiennent le pouvoir dans l'empire romain et les ont remplis de rage, si bien que ces magistrats sont aujourd'hui

comme de véritables possédés. *II Apol.*, I, 2; cf. XII, 3-4; col. 444 A, 464 B.

Cependant le pouvoir des démons n'est pas illimité. Dès avant la venue du Sauveur, ils ont pu contrefaire, par des procédés d'ailleurs maladroits et grossiers, l'histoire du Verbe. Mais ils n'ont jamais attribué à aucun des prétendus fils de Zeus le supplice de la croix, dont ils ne pouvaient avoir l'idée, parce que tout ce qui avait été écrit à ce sujet était symbolique. *I Apol.*, LV, 1, col. 412 A. Le Christ venu, ils se sont heurtés à sa puissance. Le diable, c'est-à-dire cette puissance qu'on appelle aussi Serpent et Satan s'approcha de lui pour le tenter. Mais le diable fut vaincu et dut se retirer honteusement. *Dial.*, CIII, 6; CXXV, 4, col. 717 B; 768 AB.

Leur rage contre le christianisme demeure aussi sans efficacité profonde. Dieu, qui pourrait d'un geste anéantir les démons, ne tolère leurs vaines persécutions que pour permettre aux chrétiens d'accroître leur nombre. *I Apol.*, XLV, 1. Déjà cependant, les signes sont manifestes de la déchéance des démons. Les chrétiens qui croient à Jésus notre Seigneur, exorcisent tous les démons et esprits mauvais qui sont contraincts d'obéir. *II Apol.*, VI, 6; *Dial.*, XXX, 3; XXXV, 8; LXXXV, 2; CXI, 2; CXXI, 3. Le règne des démons touche à sa fin : suivant la prédiction du Christ, ils doivent être jetés au feu pour y être éternellement punis; et si Dieu diffère leur châtement, c'est à cause des hommes qui doivent se sauver par la pénitence. *I Apol.*, XXVIII, 1-2, col. 372 B. Dans le curieux fragment que cite saint Irénée d'un ouvrage perdu, nous voyons Justin déclarer que jusqu'à la venue du Christ, « Satan ignorait sa condamnation parce que les prophètes en avaient parlé en paraboles et allégoriquement. Après la venue du Sauveur, par les paroles du Christ et de ses apôtres, il a su indubitablement que le feu éternel lui est préparé, parce qu'il a fait volontairement défection à Dieu, ainsi qu'il est réservé à tous ceux qui persévèrent sans repentir dans l'apostasie. » Irénée, *Cont. Hæres.*, V, XXVI, P. G., t. VII, col. 1194-1195.

3° *L'âme humaine.* — Comme il est naturel, Justin s'intéresse surtout aux hommes : il ne parle des démons que dans leurs relations avec l'humanité. Mais il ne s'explique guère sur la nature de l'âme humaine. Ce qu'il nous apprend de plus précis à ce sujet figure dans les premiers chapitres du Dialogue, c'est-à-dire dans le récit de l'entretien tenu par le vieillard mystérieux avec l'apologiste avant sa conversion. On peut croire d'ailleurs que, même chrétien, Justin a gardé les idées qu'il exprime dans ces chapitres, et pour lesquelles il se trouve d'accord avec son interlocuteur. Nulle part il ne définit l'âme; il ne met pas en doute son existence; il est entendu pour lui que l'homme se compose d'un corps et d'une âme, et que l'âme est capable de s'élever à la connaissance de Dieu. Mais il enseigne avec beaucoup d'énergie que l'âme n'est pas immortelle par elle-même, puisqu'elle n'est pas inengendrée : à ses yeux, rien de ce qui est créé n'est immortel : si l'âme participait à l'immortalité, elle serait d'essence divine, elle serait une partie de l'esprit souverain. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs que les âmes meurent : « Ce serait vraiment une bonne affaire pour les méchants; mais au contraire, que les âmes des hommes pieux restent dans un endroit meilleur, celle des injustes et des méchants dans un pire, en attendant alors le temps du jugement. Ainsi les unes, celles qui auront paru dignes de Dieu, ne meurent plus; les autres sont châtiées tant que Dieu veut qu'elles existent et qu'elles soient châtiées. » *Dial.*, V, 3, col. 488 AB.

Dans ce passage, Justin parle comme si le supplice des méchants devait finir. Mais ailleurs, il exprime

formellement sa foi en l'éternité de l'enfer : « Les méchants comparaitront avec leurs corps et leurs âmes, et leur supplice durera éternellement, et non pas seulement pendant une période de mille ans, comme le prétendait Platon. » *I Apol.*, VIII, 4, col. 337 C.

L'immortalité de l'âme est donc exigée par la morale, *II Apol.*, IX : si les châtements d'outre-tombe n'existaient pas, il n'y aurait pas de Dieu; ou bien s'il y en avait un, il ne s'occuperait pas des hommes. Cf. *I Apol.*, LVII, 1. Mais la moralité elle-même suppose le libre arbitre et saint Justin insiste avec force sur la doctrine de la liberté humaine : les preuves qu'il en donne sont celles du sens commun ou de l'expérience quotidienne. « Si c'est le destin qui veut que celui-ci soit bon et celui-là mauvais, celui-ci n'est pas digne d'éloge, ni celui-là de blâme. Et si l'homme ne peut par le libre choix de sa volonté éviter le mal et faire le bien, il n'a aucunement à répondre de ses actions... Nous voyons le même homme passer d'un extrême à l'autre. S'il était fatalement bon ou mauvais, il n'y aurait pas de ces contradictions dans sa conduite et il ne changerait pas constamment. » *I Apol.*, XLIII; cf. *II Apol.*, VII, 4 sq.; *Dial.*, LXXXVIII, 5; CII, 4; CXL, 1. Aux arguments de raison, Justin ajoute une preuve d'autorité : un texte de Deut., XXX, 15 et 19, un autre texte d'Isaïe, I, 16-20 démontrent sans réplique l'existence du libre arbitre, et l'on peut croire que quand Platon a dit : « La faute est à celui qui choisit, Dieu n'y est pour rien, » il a emprunté cette idée à Moïse. *I Apol.*, XLIV. Sans doute l'apologiste connaît les objections et spécialement celle qu'on peut tirer de la prédiction de l'avenir, *I Apol.*, XLIV, 11; *Dial.*, CXXI, 2 : ces objections ne l'effraient pas et ne l'empêchent pas de proclamer la liberté absolue des hommes.

4° *L'état surnaturel.* — La liberté cependant doit être secourue par la grâce divine. Justin lui-même ne peut interpréter l'Écriture que parce que Dieu lui en a donné la grâce. *Dial.*, LVIII, 1; cf. VII, 2-3; XXX, 1; XC, 2; XCII, 1; CXX, 3; CXIX, 1. Et il écrit : « Nous qui vivions dans la débauche, dans toutes les actions infâmes, par la grâce venue de notre Jésus, selon la volonté de son Père, nous nous sommes dépouillés de toutes les impuretés dont nous étions couverts; le diable, éternel adversaire, nous menace et veut nous attirer tous à lui; mais l'ange de Dieu, c'est-à-dire la puissance de Dieu qui nous fut envoyée par Jésus-Christ, lui tient tête et il s'écarte de nous. » *Dial.*, CXVI, 1, col. 744 B. De tels passages sont rares. Il suffit qu'ils existent pour que l'on doive en tenir le plus grand compte. Le monde dans lequel vit le chrétien est réellement, pour Justin, un monde nouveau. Certes, le disciple du Christ garde sa liberté; il reste ce qu'il était par nature; mais la grâce le transforme : « Autrefois nous prenions plaisir à la débauche; aujourd'hui la chasteté fait toutes nos délices. Nous nous livrions à la magie; aujourd'hui nous nous consacrons au Dieu bon et inengendré. Nous aimions et nous recherchions plus que tout l'argent et les domaines; aujourd'hui nous mettons en commun ce que nous avons, nous le partageons avec les pauvres. » *I Apol.*, XIV, 1-2, col. 248 B.

Le péché originel reste presque complètement en dehors de la perspective de l'apologiste. Toutefois, Justin enseigne que la faute d'Adam nous a soumis à la mort : « (Le Christ) a souffert d'être crucifié pour la race des hommes, qui depuis Adam était tombée au pouvoir de la mort, et dans l'erreur du serpent, chaque homme commettant le mal par sa propre faute. » *Dial.*, LXXXVIII, 4, col. 685. Plus intéressant encore est le passage suivant : « Il s'est fait homme par une Vierge, de sorte que c'est par la voie qu'elle avait commencé que prit fin aussi la désobéissance.

venue du serpent. Ève était vierge, sans corruption; en concevant la parole du serpent, elle enfantait désobéissance et mort. Or la vierge Marie conçut foi et joie lorsque l'ange Gabriel lui annonça la bonne nouvelle que l'Esprit du Seigneur viendrait sur elle... Il fut donc enfanté par elle, celui dont parlent tant d'Écritures, celui par qui Dieu détruit le serpent avec les anges et les hommes qui lui ressemblent, et délivre de la mort ceux qui font pénitence de leurs mauvaises actions et qui croient en lui. » *Dial.*, c, 4-6; col. 709 D-712 A. Justin ne développe pas davantage cette comparaison entre Ève et Marie, pas plus qu'il n'insiste sur les conséquences de la faute d'Adam. Mais il est clair que pour lui le mal est entré dans le monde à la suite de la désobéissance du premier homme. Il n'est pas moins clair que la rédemption a commencé à s'opérer lorsque Marie, la nouvelle Ève, a reçu le message de l'ange.

5° *Eschatologie*. — Après la mort, les âmes des hommes ne sont pas jugées d'une manière définitive. Justin connaît des hérétiques qui ont l'audace de blasphémer le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui nient en outre la résurrection des morts et affirment qu'en même temps qu'ils meurent leurs âmes sont enlevées au ciel. *Dial.*, LXXX, 4, col. 665 A. Mais il ne veut pas qu'on les tienne pour des chrétiens. Pour lui, il pense que les âmes attendent, celles des bons dans un endroit meilleur, celle des mauvais dans un endroit pire, le jour du grand jugement. *Dial.*, v, 3, col. 488 AB.

Ce jugement sera accompli par le Christ qui reviendra dans la gloire avec l'armée de ses anges. *I Apol.*, LII, 3; *Dial.*, XL, 4; LII, 3; cx. Justin tient beaucoup à s'expliquer sur cette seconde parousie, qui a été annoncée si clairement par les prophètes, et que les Juifs confondent trop facilement avec la première venue du Sauveur, dans la faiblesse et l'ignominie.

C'est au jugement que se place la résurrection générale. Le Christ ressuscitera les corps de tous les hommes qui ont existé; il revêtira les justes d'immortalité, et il enverra dans le feu éternel les méchants qui souffriront éternellement avec les mauvais démons. *I Apol.*, LII, 3, col. 405 A. La résurrection était une croyance particulièrement difficile à faire accepter aux païens : aussi Justin s'efforce-t-il d'en démontrer la possibilité. La survie des âmes après la mort est prouvée par l'expérience : nécromancie, inspection des cadavres, évocation des âmes; songes envoyés par les morts; oracles, récits des écrivains profanes; autant d'arguments faciles à vérifier. *I Apol.*, xviii, col. 356. Quant à la résurrection, on ne peut en fournir d'autre preuve que la toute-puissance de Dieu : si Dieu a pu faire sortir notre corps d'une simple goutte de sperme, combien plus facilement ne pourra-t-il pas le ressusciter au jour du jugement ? *I Apol.*, xix, col. 356. Nous savons de plus que Justin avait peut-être composé un ouvrage spécial sur ce grand sujet.

Après la résurrection viendra pour les justes le règne des mille ans. Les expressions de Justin sont ici particulièrement intéressantes à citer. Tryphon, dans le Dialogue, a loué son interlocuteur de dire que Jérusalem sera rebâtie en son emplacement primitif, que le peuple des fidèles s'y rassemblera avec le Christ, en même temps que les patriarches, les prophètes, et les saints de race juive et les prosélytes convertis avant la venue du Christ. Mais il veut savoir si Justin a été loyal en faisant cette déclaration qui le surprend. Justin riposte alors : « Je ne suis pas assez misérable pour dire autrement que je pense. Moi-même et beaucoup d'autres, nous avons ces idées, au point que nous savons parfaitement que cela arrivera; beaucoup par contre, même chrétiens de doctrine pure et pieuse, ne le reconnaissent pas. » Ainsi, d'après lui, le millénarisme est une opinion libre, que beaucoup de fidèles

ne partagent pas. Il faut ajouter cependant que ces fidèles sont imparfaits, car l'apologiste conclut : « Pour moi et pour les chrétiens d'une orthodoxie intégrale, nous savons qu'une résurrection de la chair arrivera pendant mille ans dans Jérusalem rebâtie, décorée et agrandie, comme les prophètes. Ézéchiél, Isaïe et les autres l'affirment. » *Dial.*, LXXX, col. 664-668. Ainsi pour Justin, la résurrection et le millénarisme sont deux dogmes liés l'un à l'autre. Ce sont aussi deux dogmes qu'il emprunte uniquement à l'Écriture. La philosophie pourrait l'empêcher de les accepter, ou tout au moins elle lui suggérerait des commentaires allégoriques qui atténueraient la portée des textes bibliques. Justin est trop loyal pour avoir recours à de tels procédés. Étant chrétien, il veut l'être complètement; et tout en refusant de condamner ceux qui n'acceptent pas le millénarisme, il les regarde comme des chrétiens imparfaits.

Le dernier acte de l'histoire sera l'embrasement du monde. Dieu retarde la catastrophe à cause de la race des chrétiens. Mais l'univers, un jour, périra par le feu. *II Apol.*, vii, 2-3; *I Apol.*, XLV, 1; LX, 8-9. Justin ne donne aucun détail sur ces ultimes événements : il se contente d'opposer sa doctrine à celle des stoïciens, et de rappeler que la conflagration finale est annoncée par l'Écriture Sainte.

V. *LES SACREMENTS*. — Un exposé de la théologie de Justin ne serait pas complet, s'il ne contenait pas le rappel des pages écrites par l'apologiste sur le baptême et l'eucharistie. « Les réunions chrétiennes avaient été calomniées par des imaginations salées au contact des légendes païennes, préparées à découvrir sous les rites religieux des abominations répugnantes à la nature humaine, même faible, même dépravée... L'honnête Justin refusa toujours de discuter ces propos infâmes. Une fois même, il osa mettre les païens au défi de condamner les chrétiens, fussent-ils rituellement coupables de ces crimes : « Pourquoi en effet ne pas confesser en public que tout cela est bien ? pourquoi ne pas dire que c'est là une philosophie divine; que nous célébrons par l'homicide les mystères de Cronos; que quand nous nous abreuvons de sang, comme on dit, nous faisons comme l'idole que vous honorez... que nous imitons Zeus et les autres dieux, en nous livrant sans retenue à des crimes contre nature et à l'adultère ? » *II Apol.*, xii, 5, col. 464 BC. Mais il ne pouvait s'en tenir à cette outrance d'un cœur exaspéré par l'injustice. D'autres s'obstinèrent, malgré tout, à garder le silence sur le mystère des réunions chrétiennes. Nous devons à la sincérité de Justin le récit de tout ce qui s'y passait. » M. J. Lagrange, *Saint Justin*, p. 185 sq.

1° *Le baptême*. — Voici d'abord la description du baptême : « Ceux qui croient à la vérité de nos enseignements et de notre doctrine promettent d'abord de vivre selon cette doctrine. Alors, nous leur apprenons à prier et à demander à Dieu, dans le jeûne, la rémission de leurs péchés, et nous-mêmes nous prions et nous jeûnons avec eux. Ensuite, ils sont conduits par nous au lieu où est l'eau, et là, de la même manière que nous avons été régénérés nous-mêmes, ils sont régénérés à leur tour. Au nom de Dieu, le père et maître de toutes choses, et de Jésus-Christ notre Sauveur et du Saint-Esprit, ils sont alors lavés dans l'eau. » *I Apol.*, Lxi, 2-3, col. 420 C.

Quelle est la signification de ce rite ? Justin déclare qu'on lui donne le nom d'illumination, φωτισμός, parce que ceux qui le reçoivent ont l'esprit illuminé, *ibid.*, 12; les néophytes sont appelés φωτισμένοι, φωτισθέντες. Ces termes ne sont pas de l'invention de l'apologiste qui a dû les trouver dans l'enseignement traditionnel. Les néophytes sont aussi nés de nouveau, et le baptême est une nouvelle naissance, ἀναγέννησις, *I Apol.*,

LXI, 3, XLVI, 1 : on retrouve dans ces dernières expressions le souvenir des formules évangéliques. Le baptême éclaire donc l'esprit ; il manifeste les mystères du Verbe. En même temps, il remet les péchés : « Puisque lors de notre première naissance, nous sommes nés, dans l'ignorance et selon la nécessité, d'une semence liquide, par l'union de nos parents ; et puisque nous avons grandi dans des mœurs mauvaises et des habitudes perverses, pour que nous ne demeurions pas les fils de la nécessité et de l'ignorance, et que nous devenions les fils de la liberté et de la science, et que nous obtenions la rémission des péchés que nous avons commis antérieurement, on prononce sur celui qui a demandé la régénération et s'est repenti de ses fautes, le nom de Dieu, père et maître de toutes choses. » *I Apol.*, LXI, 10, col. 421 A. Il n'est pas expressément question du péché originel. Justin pense à des convertis d'âge adulte, qui sont venus librement au christianisme : le baptême efface en eux la tare de leurs fautes personnelles. Cf. *Dial.*, XIII, 1 ; XIV, 1, col. 500 C, 504 C ; après qu'on l'a reçu, on doit vivre loin du péché. *Dial.*, XLIX, 4, col. 572 A.

2^e *L'ucharistie*. — Après avoir reçu le baptême, l'illuminé « est conduit vers les frères, comme nous les appelons, là où ils sont assemblés : ensemble avec ferveur, nous prions pour nous et pour l'illuminé, et pour tous les autres qui sont partout, afin d'obtenir d'être trouvés, nous qui avons connu la vérité, gens de bonne vie et fidèles aux préceptes reçus, afin d'opérer notre salut éternel. Puis, nous nous embrassons les uns les autres, en suspendant les prières. Alors est présenté à celui qui préside les frères du pain et une coupe d'eau et de vin trempé. Il les prend, et il exprime louange et gloire au Père de l'univers par le nom du Fils et de l'Esprit Saint, et il fait une action de grâces abondamment pour ce que Dieu nous a daigné donner ces choses. Celui qui préside ayant achevé les prières et l'action de grâces, tout le peuple présent acclame, en disant : Amen... Celui qui préside ayant rendu grâces, et tout le peuple ayant acclamé, ceux qui chez nous sont appelés diacres donnent à chacun des assistants une part du pain eucharistiqué, et du vin et de l'eau, et ils en portent aux absents. » *I Apol.*, LXV, col. 428.

Une seconde description de l'eucharistie est donnée un peu plus loin et complète la première : « Le jour dit du soleil, tous ceux qui habitent les villes ou les champs s'assemblent en un même lieu : on lit les Mémoires des apôtres ou les écrits des prophètes, tant qu'il y a lieu. Puis le lecteur s'étant arrêté, celui qui préside prend la parole pour morigéner (les assistants) et les exhorter à l'imitation de ces belles leçons. Ensuite, nous nous levons ensemble tous, et nous adressons des prières. Et, comme nous l'avons déjà dit, lorsque nous nous arrêtons de prier, du pain est apporté avec du vin et de l'eau ; et celui qui préside adresse des prières, semblablement et des actions de grâces autant qu'il a de force, et le peuple répond : Amen. Alors a lieu la distribution des choses eucharistiquées, et chacun en a sa part, et aux absents on envoie la leur par les diacres. » *I Apol.*, LXVII, 1-5, col. 429.

Rien n'est plus précieux pour nous que ces pages de l'Apologie de Justin, car elles renferment les plus anciennes descriptions que nous ayons de la liturgie eucharistique. Justin écrit à Rome, mais il a vécu en Palestine et en Asie. Il a dû constater partout les mêmes usages, et assister aux mêmes cérémonies. Si les formules des prières ne sont pas encore fixées, l'ordonnance générale de la liturgie est invariable, et elle est la même partout où il y a des chrétiens. On se réunit le dimanche, parce que c'est le premier jour de la création, et aussi le jour de la résurrection du Christ. *I Apol.*, LXVII, 7. La réunion a un caractère rituel très marqué : elle ne saurait être comparée à un repas

commun ; et rien, dans la description de Justin ne rappelle l'agape, ni de près, ni de loin. Chacun a son rôle parfaitement déterminé. Les fidèles se contentent d'assister à la cérémonie et de répondre *Amen* aux prières. Au début, un lecteur — peut-être faut-il dès lors entendre ce mot au sens propre, et penser qu'il désigne un membre du clergé — lit les Mémoires des Apôtres et les écrits des prophètes. L'homélie succède à la lecture : elle est prononcée par le président. Justin ne nomme pas l'évêque, mais c'est sans doute de lui qu'il s'agit. Comme il adresse son livre à des païens, il ne peut employer les termes techniques du vocabulaire ecclésiastique : il est à remarquer en tout cas que ce président est unique, qu'il est très nettement distingué de la foule, et qu'il possède des droits tout à fait spéciaux. Après l'homélie, viennent des prières, faites en commun, pour tous les besoins de l'Église : ces prières sont le témoignage le plus assuré de la catholicité, car nul n'y est oublié ; il s'agit de ceux qui sont partout, dans le monde entier. Le baiser de paix qui suit les prières est le symbole visible de l'unité des esprits et des cœurs.

Toute cette première partie n'est encore qu'une préparation. Voici qu'on apporte des pains et du vin trempé d'eau. Sur la théorie plus qu'étrange selon laquelle au temps de Justin, l'eucharistie aurait été célébrée avec de l'eau pure, voir A. Harnack, *Brot und Wasser die eucharistischen Elemente bei Justin*, Leipzig, 1891. Le président rend grâces à Dieu autant qu'il peut. Lui seul a donc la parole pour prononcer cette solennelle action de grâces. Le peuple se contentera de répondre *Amen* ; mais la prière est dite seulement par le président. Cette prière n'a pas une formule précise et définitive. Elle est plus ou moins longue ; mais elle existe partout, et sans doute peut-on croire que son dessin général est fixé, que les thèmes en sont invariables : adoration, louange, reconnaissance à Dieu et que seuls les mots varient au hasard des circonstances. Par cette prière, le pain et le vin sont eucharistisés. Des diacres distribuent cette eucharistie aux fidèles présents et vont ensuite la porter aux absents.

Tel est l'aspect extérieur de la cérémonie. Quelle en est la signification profonde ? Justin l'explique au chapitre LXVI de l'Apologie, col. 428 : « Cet aliment est appelé chez nous eucharistie. A personne il n'est permis d'y prendre part, sinon à celui qui croit que vrais sont nos enseignements, et qui a été baptisé du baptême de la rémission des péchés et de la nouvelle naissance, et qui vit comme le Christ a enseigné. Car nous ne prenons pas ces choses comme du pain vulgaire ou comme un breuvage vulgaire ; mais de la manière dont, fait chair par le Verbe de Dieu, Jésus-Christ notre Sauveur, eut une chair et du sang pour notre salut, ainsi aussi l'aliment eucharistiqué par un discours de prières qui vient de lui — aliment dont nos chairs et notre sang sont nourris en vue de la transformation — est la chair et le sang de ce Jésus fait chair : ainsi nous l'a-t-on enseigné. Car les apôtres, dans les Mémoires qui sont d'eux et qu'on appelle Évangiles, ont rapporté qu'il leur avait été ainsi prescrit : Jésus ayant pris du pain avait rendu grâces en disant : Faites ceci en mémoire de moi, ceci est mon corps. Et ayant pris la coupe semblablement, il avait rendu grâces en disant : Ceci est mon sang. Et à eux seuls il en avait donné. »

Eucharistie, au sens premier, signifie actions de grâces, et l'aliment eucharistiqué, εὐχαριστηθεῖσα τροφή, dont parle ici Justin, c'est le pain et le vin sur lesquels le président a rendu grâces. Mais ce pain et ce vin peuvent plus simplement être eux-mêmes désignés du nom d'eucharistie : καὶ ἡ τροφή αὕτη καλεῖται παρ' ἡμῶν εὐχαριστία. *I Apol.*, LXVI, 1, col. 428 B.

L'institution de l'eucharistie est rapportée au Christ.

Justin cite les Mémoires des apôtres, non pas d'une manière littérale — le texte qu'il donne n'est nulle part dans les évangiles ni dans saint Paul — mais en suivant le sens; et il est impossible de méconnaître l'exactitude de sa tradition. L'apologiste ne précise d'ailleurs pas suivant quelle formule est consacrée l'eucharistie. Il est probable que la liturgie a, dès son époque, contenu le récit de la Cène. Le pain et le vin sont eucharistiés par une formule de prière qui vient du Christ, δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ. Le sens des mots εὐχῆς λόγου, discours de prières, est assuré par la comparaison avec *I Apol.*, xiii, 1, où il est question d'un λόγῳ εὐχῆς καὶ εὐχαριστίας. Mais le fait que la prière vient du Christ, suggère assez naturellement qu'elle est formée des paroles mêmes du Seigneur. P. Batiffol, *L'Eucharistie, la présence réelle et la transsubstantiation*, 7^e édit., Paris, 1920, p. 28.

Le pain et le vin eucharistiés ne sont pas une nourriture commune, ni une boisson commune: cette nourriture est la chair et le sang de Jésus-Christ. On pourrait difficilement souhaiter une affirmation plus nette de la présence réelle. Non seulement Justin ne défend pas les chrétiens contre l'accusation, si fréquente et si odieuse, d'anthropophagie, mais il affirme, très simplement, que ses frères et lui-même se nourrissent de la chair et du sang du Christ. Il aurait pu se justifier en prononçant le mot de symbole, ou de figure, mais il ne pense même pas à le faire. C'est la chair et le sang du Seigneur. Afin de mettre sa pensée dans un plus clair relief, il emprunte une comparaison au fait même de l'incarnation. « De la manière dont fait chair, par le Verbe de Dieu, διὰ λόγου θεοῦ σαρκοποιηθεὶς, le Christ a eu une chair et du sang, ainsi l'aliment eucharistié par un discours de prière qui vient de lui, δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ, est la chair et le sang de ce Jésus fait chair. » Il y a parallélisme entre la manière dont le Christ s'est incarné par le Verbe de Dieu, et la manière dont le pain est eucharistié par le verbe de prière qui vient du Christ. Le Christ a eu un corps et un sang réel: cela ne saurait être mis en doute; de même, l'eucharistie est le corps et le sang de Jésus incarné.

Comment cela peut-il se faire? Justin ne se pose pas la question, et nous n'avons pas à la poser à sa place. Il n'est pas un théologien qui cherche à rendre compte de ses convictions. Il est un simple fidèle, pris dans la multitude des fidèles et qui expose, en toute loyauté, la foi commune des chrétiens. On lui a enseigné, on a reçu par tradition, que l'eucharistie est le corps et le sang du Christ. Il le répète avec confiance. Il ne serait pas juste de vouloir, à tout prix, en faire le partisan de telle ou telle explication particulière, mais il serait infiniment plus injuste de se le représenter comme un minimiste qui essaie de rabaisser le mystère aux proportions d'une philosophie humaine.

Justin ajoute enfin que de l'aliment eucharistié, nos chairs et notre sang sont nourris en vue de la transformation: ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν. L. Pautigny traduit ici: « Cet aliment qui doit nourrir par assimilation notre chair et notre sang. » A. Puech estime, dans le même sens, que cette phrase « signifie simplement que la nourriture, par le processus de la digestion se transforme en notre chair et notre sang. » A. Puech, *Les Apologistes grecs*, p. 143. En réalité, l'apologiste semble vouloir exprimer ici l'idée que notre chair et notre sang tirent de cette nourriture un principe de transformation de leur être, un principe d'immortalité. « L'eucharistie en effet n'est pas considérée par Justin à part de l'incarnation, dont elle est une application, une suite, une consommation: la guérison, l'immortalisation de notre être nous est value par l'incarnation et communiquée par l'eucharistie. » P. Batiffol, *op. cit.*, p. 30.

Pour achever l'étude des renseignements fournis par Justin sur l'eucharistie, il faut encore signaler trois passages du Dialogue qui complètent sur certains points la doctrine de l'Apologie. *Dial.*, xli, 1, col. 564. Justin nous apprend en effet que le Christ nous a prescrit de célébrer l'eucharistie, « en souvenir de la souffrance qu'il a subie pour tous les hommes qui sont purifiés dans leurs âmes de tout péché; afin que nous rendions grâces en même temps à Dieu d'avoir créé le monde avec tout ce qu'il contient à cause des hommes, de nous avoir délivrés du mal dans lequel nous sommes nés, et d'avoir ruiné définitivement les principautés et les puissances par celui qui est devenu souffrant selon sa volonté. » Nous trouvons ici le thème de la prière d'actions de grâces, et l'Indication précieuse que l'eucharistie est un mémorial de la passion. La même idée est exprimée encore un peu plus bas. *Dial.*, lxx, 4, col. 641 A.

Justin ajoute que l'eucharistie est un sacrifice: « Des sacrifices que nous, les nations, nous lui offrons en tout lieu, c'est-à-dire du pain de l'eucharistie et semblablement du calice de l'eucharistie, Dieu en parle à l'avance, quand il dit que nous glorifions son nom, tandis que vous le profanez. » *Dial.*, xli, 3, col. 564 C. Ailleurs il écrit: « Tous les sacrifices faits par ce nom, que Jésus-Christ a prescrits d'offrir, c'est-à-dire ceux qui par l'eucharistie du pain et de la coupe en tout lieu de la terre, sont offerts par les chrétiens, Dieu témoigne d'avance qu'ils lui sont agréables. Les prières et les eucharisties faites par des hommes dignes sont les seuls sacrifices parfaits et les seuls agréables à Dieu, je l'affirme moi aussi. Ce sont les seuls que les chrétiens ont reçu la tradition d'offrir dans la commémoration de leur aliment sec et humide où est commémorée la passion que souffrit pour eux le Fils de Dieu. » *Dial.*, cxvii, 1-3, col. 745 B. La pensée de l'apologiste n'est pas très claire, et plusieurs critiques ont interprété ces passages comme si Justin ne voyait dans l'eucharistie qu'un sacrifice de prière. Il est certain que Justin a écrit que Dieu n'a pas besoin de sang, ni de libations, ni d'encens et que les chrétiens le louent selon leur pouvoir par un discours de prière et d'eucharistie dans tout ce qu'ils offrent, *I Apol.*, xiii, 1, mais il n'est pas moins certain que pour lui c'est le pain et le vin de l'eucharistie qui sont le sacrifice pur offert en tout lieu, et non pas la prière elle-même. Cf. P. Batiffol, *L'Eucharistie*, 2^e édit., p. 150-153.

Par la description de l'eucharistie s'achève cet examen de l'enseignement de Justin. L'importance de cet enseignement est considérable; car avec Justin, c'est vraiment toute l'Eglise du milieu du II^e siècle dont on reçoit le témoignage. Après sa conversion, l'apologiste n'est plus qu'un fidèle disciple du Christ: c'est à l'Écriture, c'est encore à la tradition qu'il emprunte cette doctrine. Sans doute, il n'oublie pas qu'il a été philosophe, il conserve pour la philosophie la tendresse que l'on garde toujours aux études de la jeunesse; il est heureux de pouvoir à l'occasion montrer l'accord de la sagesse antique et de l'enseignement du Christ. Mais il ne cherche jamais à faire entrer l'Évangile dans des cadres qui n'ont pas été faits pour lui, ni à rabaisser la doctrine du Verbe à la mesure des systèmes humains. S'il aime à montrer l'action du Verbe dans l'humanité entière, aussi bien chez les païens que chez les juifs, c'est qu'il désire généreusement le salut de tous les hommes. Il a horreur de tous les exclusivismes, des sectes étroites, des écoles mesquinement fermées. Il enseigne le christianisme traditionnel; mais il l'enseigne avec joie, avec tendresse, avec amour, de manière à en ouvrir les portes aux bonnes volontés hésitantes. Ses qualités morales, plus encore que ses qualités intellectuelles qui paraissent

bien avoir été médiocres, sont faites pour attirer vers lui toutes les sympathies.

I. VIE DE JUSTIN. — C. Semisch, *Justin der Märtyrer. Eine kirchen- und dogmengeschichtliche Monographie*, 2 vol., Breslau, 1840-1842; I. C. Th. Otto, art. *Justin*, dans Ersch et Gruber, *Encyclopädie*, Sect. 2, Th. 30, Leipzig, 1853, p. 39-76; Ch. E. Freppel, *Saint Justin*, Paris, 1860; 3^e édit., 1886; E. Aubé, *Saint Justin, philosophe et martyr*, Paris, 1861; Th. Zahn, *Dichtung und Wahrheit in Justins Dialog mit dem Juden Tryphon*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. viii, 1885-86, p. 37-66; J. Rivière, *Saint Justin et les apologistes du II^e siècle*, Paris, 1907; M. J. Lagrange, *Saint Justin*, Paris, 1914, collection « Les Saints »; A. Béry, *Saint Justin, sa vie et sa doctrine*, Paris, 1911.

Spécialement sur les Actes du martyre: P. Franchi de Cavalleri, *Note agiografica*, dans *Studi e testi*, t. viii, p. 33-36, t. xi, p. 73-75; F. C. Burkitt, *The oldest manuscript of S. Justin's martyrdom*, dans *The Journal of theological Studies*, t. xi, 1910, p. 61-66; H. Delehaye, *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles, 1921, p. 119-121.

II. ŒUVRES DE JUSTIN. — 1^o Généralités. — A. Harnack, *Geschichte der altchristlichen Literatur I, Die Ueberlieferung*, 1893, p. 99-114; II. *Die Chronologie*, t. i, 1897, p. 274-284, 508-517; O. Bardenhewer, *Patrologie*, 3^e édit., Fribourg, 1910, p. 38-46, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. i, 2^e édit., Fribourg, 1912, p. 204-262.

2^o Tradition manuscrite. — A. Harnack, *Die Ueberlieferung der griechischen Apologeten des 2ten Jahrhunderts*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. i, fasc. 1 et 2, Leipzig, 1882; G. Archambault, *Les manuscrits du dialogue avec Tryphon*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1908, p. 665-676; F. Cavallera, *La notice de Photius sur saint Justin*, dans *Recherches de science religieuse*, 1910, t. i, p. 487 sq.; F. H. Colson, *Notes on Justin martyr Apology*, i, dans *Journal of theological Studies*, 1922, t. xxiii, p. 161-171.

3^o Editions. — Outre les éditions d'Otto, *Corpus apologetarum christianorum sæc. II*, t. i-ii, 3^e édit., Iéna, 1876, et de P. G., t. vi, on peut citer, à cause des traductions et des notes qui les accompagnent celles de L. Pautigny, *Justin, Apologies*, dans la collection *Textes et documents pour l'étude historique du christianisme*, Paris, 1904; G. Archambault, *Justin, Dialogue avec Tryphon* dans la même collection, 2 vol., Paris, 1909; J. M. Pfäffisch, *Justinus des Philosophen und Märtyrers Apologien*, Munster, 1912.

Les fragments des ouvrages perdus sont rassemblés dans Otto, *Corpus apologetarum*, t. iii, p. 210-265 et dans P. G., t. vi, col. 1571-1600. Voir aussi, K. Holl, *Fragmente vorchristlicher Kirchenväter aus den Sacra Parallela*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. xx, fasc. 2, Leipzig, 1899.

4^o Lexique. — Edgar J. Goodspeed, *Index apologeticus, sive clavis Justinii martyris operum aliorumque apologetarum pristinorum*, Leipzig, 1912.

5^o Travaux. — 1. Sur les Apologies: Th. M. Wehofer, *Die Apologie Justins des Phil. und Märtyr. in literarhistorischer Beziehung zum erstenmal untersucht*, dans *Römische Quartalschrift*, vi *Supplementheft*, Rome, 1897; G. Rauschen, *Die formale Seite der Apologien Justins*, dans la *Theologische Quartalschrift*, 1899, t. lxxxii, p. 188-206; K. Hubik, *Die Apologien des hl. Justinus*, Vienne, 1912; W. Jehne, *Die Apologie Justins*, Dissert. inaug., Munster, 1914.

2. Sur le Dialogue: A. Harnack, *Judentum und Judenthum in Justins Dialog mit Tryphon*, dans les *Texte und Untersuchungen*, t. xxxix, fasc. 1, Leipzig, 1913; E. Preuschen, *Die Echtheit von Justins Dialog gegen Tryphon*, dans *Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft*, 1920, p. 102-127.

3. Sur les ouvrages apocryphes, la littérature est très considérable. On se contentera de rappeler ici quelques titres d'ouvrages plus importants: A. Harnack, *Die pseudJustinische Rede an die Griechen*, dans *Sitzungsberichte der k. preuss. Akad. der Wissensch.*, zu Berlin, 1896, p. 627-647; J. Dräseke, *Apollinaris von Laodicea*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. vii, fasc. 3-4, Leipzig, 1892; W. Widmann, *Die Echtheit der Cohortatio ad Gentiles* dans les *Forschungen zur christl. Litteratur und Dogmengesch.*, t. iii, 1, Mayence, 1902; A. Puech, *Sur le λόγος παρακλιτικός (Cohortatio ad Græcos) attribué à Justin*, dans les *Mélanges Henri Weil*, Paris, 1898, p. 395-406; A. Harnack, *Diodor von Tarsus, vier pseudo Justinische Schriften als Eigentum Diodors nachgewiesen*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. xxi, fasc. 4, Leipzig, 1901. D'autres indications ont été données à l'occasion de chaque ouvrage en particulier. La théologie des

apocryphes est étudiée dans A. Puech, *Les apologistes grecs du II^e siècle de notre ère*, Paris, 1912, p. 228-275.

III. LA PENSÉE DE JUSTIN. — 1^o Ouvrages généraux. — A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. i, 4^e édit., Tubingue, 1909, p. 496-550; J. Tixeront, *La théologie anténicéenne*, Paris, 1905, p. 221-246; A. Puech, *Les apologistes grecs du II^e siècle de notre ère*, Paris, 1912, p. 46-147. Sur la place de Justin dans l'histoire de l'apologétique chrétienne, on verra quelques pages, d'ailleurs sévères et fort injustes, de J. Geffcken, *Zwei griechische Apologeten*, Leipzig, 1907, p. 97-104. E. V. Engelhardt, *Das Christentum Justins des Märtyrers, eine Untersuchung über die Anfänge der katholischen Glaubenslehre*, Erlangen, 1878; C. Clemen, *Die religions-philosophische Bedeutung des stoisch-christlichen Eudämonismus in Justins Apologie*, Studien und Vorarbeiten, Leipzig, 1890; A. L. Feder, *Justins des Märtyrers Lehre von Jesus Christus dem Messias und dem Menschgewordenen Sohne Gottes*, Fribourg-en-B., 1906, ouvrage très important; A. Waibel, *Die natürliche Gotteserkenntnis in der apologetischen Literatur des 2. Jahrhunderts*, Breslau, 1917; E. R. Goodenough, *The theology of Justin Martyr*, Iéna, 1923; Windisch, *Die Theodizee des christlichen Apologeten Justin*, Leipzig, 1906.

2^o Sur les rapports de Justin et de la philosophie grecque: E. de Faye, *De l'influence du Timée de Platon sur la théologie de Justin martyr*, dans *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences religieuses*, t. vii, Paris, 1896, p. 169-187; J. M. Pfäffisch: *Christus und Socrates bei Justin*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1908, p. 503-523; J. M. Pfäffisch *Der Einfluss Platons auf die Theologie Justins des Märtyrers*, dans *Forschungen zur christl. Literatur und Dogmengesch.*, t. x, Paderborn, 1910 (très important, mais très systématique, accorde trop à l'influence de Platon); G. Bardy, *Saint Justin et la philosophie stoïcienne*, dans *Recherches de science religieuse*, t. xii, 1923, p. 491-510, t. xiv, 1924, p. 33-45.

3^o Sur l'emploi de l'Écriture Sainte par Justin: P. L. Grube, *Darlegung der hermeneutischen Grundsätze Justins des Märtyrers*, Mayence, 1880; Th. Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, t. i, Erlangen et Leipzig, 1889, p. 463-585; W. Bousset, *Die Evangelienzitate Justins des Märtyrers*, Göttingue, 1891; E. Jacquier, *Le Nouveau Testament dans l'Église chrétienne*, t. i, Paris, 1911, p. 100-127.

4^o Sur le symbole de Justin: W. Bornemann, *Das Taufsymbol Justins des Märtyrers* dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. iii, 1879, p. 1-27; F. Kattenbusch, *Das Apostolische Symbol*, t. ii, Leipzig, 1900, p. 279-298; P. A. Nussbaumer, *Das Ursymbol nach der Epideixis des hl. Irenäus und dem Dialog Justins des Märtyrers mit Tryphon*, Paderborn, 1921.

5^o Sur la christologie: L. Duncker, *Zur Geschichte der christlichen Logoslehre in den ersten Jahrhunderten. Die Logoslehre Justins des Märtyrers*, Göttingue, 1848; L. Paul, *Ueber die Logoslehre bei Justinus Martyr*, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1886, t. xn, p. 661-690; t. xvi, 1890, p. 550-578; 1891, t. xvii, p. 124-148; W. Bousset, *Kyrios Christos, Geschichte des Christusglaubens von den Anfängen des Christentums bis Irenäus*, 2^e édit., Göttingue, p. 250-253; 304-333; E. de Faye, *La christologie des Pères apologetes*, dans la collection *École des Hautes Études, Section des sciences religieuses*, rapport de 1906.

6^o Sur le Saint-Esprit: A. Puech, *Les apologistes grecs*, appendice v, p. 321-339; H. B. Swete, *The holy Spirit in the ancient Church*, Londres, 1912.

7^o Sur la rédemption: J. Rivière, *Le dogme de la Rédemption. Essai d'étude historique*, Paris, 1905, p. 112-116.

8^o Sur l'eschatologie: L. Guy, *Le millénarisme dans ses origines et son développement*, Paris, 1914.

9^o Sur l'eucharistie: Jean Réville, *Les origines de l'eucharistie*, Paris, 1908; M. Goguel, *L'eucharistie, des origines à Justin martyr*; P. Batiffol, *Études d'histoire et de théologie positive*, II^e série: *L'eucharistie, la présence réelle et la transsubstantiation*, 3^e édit., Paris, 1906, p. 133-147; 7^e édit., Paris, 1920, p. 6-32; A. Struckmann, *Die Gegenwart Christi in der hl. Eucharistie nach den schriftlichen Quellen der vorchristlichen Zeit*, Vienne, 1905; J. Wilpert, *Fractio Panis, Die älteste Darstellung des eucharistischen Opfers in der Capella græca*, Fribourg, 1895, p. 42-45; A. Harnack, *Brod und Wasser: Die eucharistischen Elemente bei Justin*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. vii, fasc. 2, Leipzig, 1891; A. Scheiwiler, *Die Elemente der Eucharistie in den ersten drei Jahrhunderten*, Mayence, 1903.

10^o Sur l'Église et la vie chrétienne: P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, Paris, 1909, p. 224-231; J. Wolny,

Das christliche Leben nach dem hl. Justin dem Märtyrer, Vienne, 1897; O. Crämer, *Die Grundzüge des christlichen Gemeinglaubens um das Jahr 150, nach den Apologien Justins des Märtyrers*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1896, t. II, p. 217-251.

G. BARDY.

1. JUSTINIEN 1^{er}, empereur byzantin de 527 à 565. — Il ne peut être question de donner ici un aperçu complet sur cet empereur dans les divers domaines où s'est exercée son activité et son influence. Nous ne considérerons en lui que le théologien; et encore ce point de vue sera-t-il limité à la théologie dogmatique proprement dite, abstraction faite de l'histoire des controverses religieuses, dont il fut l'un des principaux acteurs. La controverse sur les Trois-Chartes a déjà été examinée à l'article CONSTANTINOPE (II^e concile de), t. III, col. 1231 sq. La controverse origéniste le sera à l'article ORIGÉNISTE (controverse), et la controverse théopaschite, avec l'affaire des moines scythes, à l'article THÉOPASCHISME. Nous ne signalerons qu'en passant l'œuvre si importante de législation ecclésiastique du grand basileus dont l'examen revient de droit au *Dictionnaire de Droit canonique*. Le sujet étant ainsi délimité, nous le divisons en trois paragraphes : I. Notice biographique et caractère de Justinien comme empereur chrétien. — II. Écrits théologiques et édits dogmatiques (col. 2279). — III. Doctrine et influence (col. 2284).

I. NOTICE BIOGRAPHIQUE ET CARACTÈRE DE JUSTINIEN COMME EMPEREUR CHRÉTIEN. — Flavius Anicius Julianus Justinianus, de son vrai nom (très probablement slave) Upundra, naquit, vers l'année 483, au village de Tauresium (aujourd'hui Taor), en Illyrie, au sud d'Uskub. Son père s'appelait Istok, et sa mère Biglénitza. Istok devint Sabbatios, et Biglénitza, Vigilantia, quand leur fils Upundra devint Flavius Anicius Julianus Justinianus. Le village natal eut aussi part aux quartiers de noblesse. On le transforma en une jolie ville neuve, qui reçut le nom de *Justiniana Prima* et devint le siège d'un archevêché autonome avec suffragants, détachés du siège de Thessalonique, mais restant dans l'orbite du patriarcat romain. Le titulaire de *Justiniana Prima* s'honorait comme celui de Thessalonique même, du titre de vicaire du Siège Apostolique. Cf. la novelle XI : *De privilegiis archiepiscopi Primæ Justinianæ*, édit. de Zachariae de Lingenthal, *Imperator Justiniani Novellæ quæ vocantur sive Constitutiones, quæ extra Codicem supersunt, ordine chronologico digestæ*, t. I, Leipzig, 1881, p. 132 sq. Le jeune Upundra dut sa brillante fortune à son oncle, Justin 1^{er} (518-527), qui, n'ayant pas d'enfant, l'adopta, et, quatre mois avant sa mort, le fit couronner César, le 1^{er} avril 527. Avant d'en arriver là, Justinien avait commencé par faire à Constantinople, de sérieuses études juridiques, militaires et théologiques. La théologie, à cette époque, était aussi nécessaire à un empereur byzantin que l'art militaire lui-même. A en juger par ses écrits, Justinien fit plus que d'en prendre une teinture : il y excella, et acquit une connaissance exacte non seulement de la doctrine orthodoxe, mais aussi des nombreuses sectes qui s'agitaient dans l'empire et auxquelles il fera plus tard une guerre implacable. Après ses études, et à l'avènement de Justin, il fut attaché à la garde du corps, devint consul en 521, puis généralissime de l'armée d'Orient. En fait, il fut plus que cela; pendant tout le règne de son oncle, faible et maladif, on peut dire qu'il fut le souverain effectif; et il inaugura, dès ce moment, sa politique civile et religieuse. En 526, en dépit de l'opposition de son entourage, et malgré la loi qui interdisait le mariage d'un patricien avec une plébéienne, loi qu'il fit abroger, il épousa Théodora, une actrice d'une moralité douteuse, fervente monophysite, qui eut sur sa politique religieuse une influence considérable, mais ne réussit

pas, malgré ses intrigues, à le détourner de la foi orthodoxe. Devenu seul empereur, à la mort de son oncle, il prolongea son règne pendant plus de trente-deux ans et mourut le 14 novembre 565.

L'idée que se fait Justinien de ses obligations comme empereur chrétien est très haute. Il donne tout d'abord l'exemple d'une vie vraiment chrétienne. Ses convictions religieuses sont profondes, et sa piété sincère. Il pratique régulièrement les jeûnes de l'Église. Il prend un vif intérêt aux controverses théologiques. Celui qui n'assignerait à sa politique religieuse d'autre ressort que la seule raison d'État se tromperait lourdement. Le basileus veut sincèrement le bien de l'Église aussi bien que celui de l'État. Dans son esprit, la prospérité de la première assure la fortune du second. Quand il nous déclare dans ses traités théologiques ou ses constitutions dogmatiques, que l'attachement à la foi catholique est la meilleure sauvegarde de l'empire, c'est un convaincu, non un phraseur, qui nous parle. Ainsi l'idée directrice de toute sa politique religieuse est-elle d'amener tous les sujets de l'empire à l'unité catholique. Pour arriver à ce but, il n'a malheureusement pas toujours été bien inspiré dans le choix des moyens. Il a été docile aux suggestions d'intrigants qui lui ont fait commettre de lourdes fautes; mais, dans la plupart des cas, sa bonne intention est visible. C'est la poursuite de l'unité religieuse qui a dicté sa conduite dans les controverses avec les dissidents comme dans la législation sévère qu'il a établie contre eux. N'ayant pas abouti par la voie de la discussion et de la persuasion, il a eu recours aux mesures de rigueur, et s'est montré un terrible inquisiteur aussi bien contre les païens, les Samaritains et les Juifs, que contre les diverses sectes hérétiques, en faisant cependant une différence entre les infidèles et les chrétiens. C'est, de même, l'amour sincère de l'Église, la préoccupation de son honneur et de sa prospérité intérieure, qui l'inspirent dans son œuvre de législation ecclésiastique. Il fait lois de l'État les décisions des quatre conciles œcuméniques. Une constitution du 18 octobre 530, insérée dans le Code quelque temps après, met les canons ecclésiastiques sur le même pied que les lois civiles : « Ce que les saints canons défendent, dit l'empereur, nous le défendons, aussi par nos lois, *ὅπερ οἱ ἱεροὶ κανόνες καλοῦσι, τοῦτο καὶ ἡμεῖς διὰ τῶν ἡμετέρων ἐπιργαζομεν νόμων.* » *Codex Justin.*, I, III, 44, édit. P. Krüger, Berlin, 1877, p. 47. Cf. aussi la novelle VI, du 16 mars 535, et la novelle CXXXI, du 14 mars 545, édit. Zachariae, t. II, p. 266. Les clercs reçoivent des privilèges importants. L'empereur les associe à son action législative, demandant, par exemple, que telle de ses lois, soit déposée dans les édifices du culte et affichée aux portes des églises. Il établit les évêques surveillants de tous les fonctionnaires civils et militaires, dans le but de réprimer les exactions et les abus de pouvoir. Il leur accorde même le droit de connaître de toutes les causes qui surviennent entre laïques, si les deux parties y consentent. Mais son zèle pour l'Église va plus loin. Trouvant que les canons ecclésiastiques sont insuffisants ou pas assez explicites, il s'occupe lui-même de légiférer jusque dans les détails sur toutes les matières touchant à la vie de l'Église. Sans parler des constitutions insérées dans le Code, trente-trois nouvelles, au moins, traitent des choses ecclésiastiques. Rien n'échappe à la sollicitude du basileus, depuis l'élection des évêques et la tenue des synodes, jusqu'à la manière de réciter les prières du canon de la messe, depuis les devoirs des clercs, jusqu'au noviciat et à la profession des moines. Cf. J. Pargoire, *L'Église byzantine de 527 à 847*, Paris, 1905, p. 56 sq., 74-78.

Ce n'est pas tout. Justinien se souvient du titre d'*apostole* (= égal aux apôtres) donné aux empe-

reurs chrétiens depuis Constantin, et il se préoccupe, autant par amour du Christ que par intérêt politique, de propager la religion chrétienne chez les peuples barbares. Il emploie les ressources de sa diplomatie à protéger les chrétiens orthodoxes, partout où ils sont. C'est ainsi que le 6 janvier 528, il consent à être le parrain de Grétès roi des Hérules établis sur le Danube, et contracte avec lui une alliance, qui amène bientôt la conversion de toute la nation aux catholicisme. Sous son règne, les Tzannes riverains du Phase, et les Abosges se font également baptiser. Vers 530, l'empereur envoie des missionnaires jusque dans l'oasis d'Audjelah, et la conquête de l'Afrique a les plus heureux résultats pour la conversion des peuplades qui s'y trouvent. Les guerres des Byzantins prennent ainsi le caractère de véritables croisades. En défendant l'empire ou en reculant ses frontières, ils ont conscience de servir par là les intérêts de l'Église. Cf. Pargoire, *op. cit.*, p. 16-19.

Un faux principe vicié pourtant dans son fond l'idéal du basileus : ce principe est celui de la confusion des deux pouvoirs civil et religieux, ou si l'on veut, l'omnipotence de l'empereur s'affirmant aussi bien sur l'Église que sur l'État. Ce legs du paganisme, que Constantin et ses successeurs n'ont pas su rejeter, Justinien l'exploite à fond. Il incarne en sa personne ce qu'on a appelé le césaropapisme. Le césar-pape ne s'arroge pas sans doute, comme le faisait l'*imperator-sacerdos* païen, les fonctions rituelles proprement dites exigeant le pouvoir d'ordre; mais il prend pour lui le pouvoir suprême de juridiction. C'est pourquoi il ne croit pas sortir de ses attributions, quand il légifère sur des matières purement ecclésiastiques. Il considère les évêques et le pape lui-même comme ses fonctionnaires dans l'ordre religieux et il n'entend pas qu'on lui résiste. Il va même plus loin, et s'attribue pratiquement, sinon explicitement, une sorte d'infaillibilité doctrinale, faisant la leçon aux évêques, successeurs des Apôtres, accusant le pape Vigile d'hérésie, et promulguant, comme des lois obligatoires pour tous ses sujets, ses propres opinions théologiques. Tel est le mal byzantin par excellence, qui asservit l'Église au pouvoir civil, et va produire les longs schismes qui, du vi^e au xi^e siècle, préludent à la séparation religieuse définitive de l'Orient et de l'Occident. Justinien, sans doute, ne veut pas le schisme. Dès l'arrivée au pouvoir de son oncle, Justin I^{er}, il met tout en œuvre pour faire cesser le schisme d'Acace. Cf. HORMISDAS, t. vii, col. 162 sq. Il est intimement convaincu que la clef de voûte de l'unité de l'Église est le pontife romain, et que tous les évêques doivent lui être unis et soumis, comme nous le montrerons tout à l'heure par des textes explicites; mais, comme il place la volonté impériale au-dessus du pape, son système ne peut qu'aboutir à la persécution religieuse ou au schisme, suivant qu'on lui résistera ou qu'on lui obéira. N'est-ce pas à Justinien le menaçant de la déportation que le pape saint Agapet répondit un jour : « Je suis venu à Constantinople, croyant trouver un Constantin, et me voilà en face d'un Dioclétien. » *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. i, p. 286. Le basileus eut alors le bon esprit de céder; mais il ne cédera pas toujours, et ses successeurs, héritiers de son système, céderont encore moins.

II. ÉCRITS THÉOLOGIQUES ET ÉDITS DOGMATIQUES. — Justinien mérite bien le titre d'empereur théologien, qu'on lui a donné. Théologien, il le fut par goût et aussi par devoir d'état. Pour réaliser son rêve d'unité politique et religieuse, pour faire disparaître, en particulier, le grand schisme monophysite, si menaçant pour l'empire, il chercha, par un examen attentif des questions controversées, à trouver un terrain d'entente entre catholiques et dissidents. Ce terrain existait, et la théologie impériale contribua à le faire apparaître.

Si l'entente n'eut pas lieu, il faut en accuser l'entêtement des monophysites. Justinien batailla aussi contre l'origénisme; mais ce fut une diversion dans sa carrière théologique.

Les écrits doctrinaux qui nous restent de lui sont rédigés sous forme de lettres ou sous forme d'édits. Parmi les lettres, il faut distinguer deux groupes : celui des simples missives de correspondance, qui sont très courtes, et celui des lettres plus développées, qui constituent de véritables traités théologiques.

1^o *Lettres missives*. — Le premier groupe comprend seize numéros, à savoir : 1. dix lettres au pape saint Hormisdas (514-523), écrites de septembre 518 à septembre 520, et relatives, les deux premières au schisme d'Acace, les huit autres à l'affaire des moines scythes et à leur formule : *Unus de Trinitate carne passus est*, P. L., t. LXIII, col. 430, 450, 475-477, 497-497, 508-510. — 2. Une lettre au pape Jean II (533-535), du 8 juin 533, qui est une véritable profession de foi, et insiste particulièrement sur la formule *Unus de Trinitate*, etc., P. L., t. LXVI, col. 14-17. — 3. Deux lettres au pape saint Agapet (535-536), la première écrite en 535 et reproduisant, sauf une courte introduction, le texte de la lettre au pape Jean II, P. L., *ibid.*, col. 35-37; la seconde, de 536, qui est une profession de foi, *ibid.*, col. 42-43, et Mansi, *Concil.*, t. viii, col. 847. — 4. Une lettre à l'archevêque de Justinianopolis, Jean, du 23 mai 550, demandant la convocation d'un synode pour la condamnation des Trois-Chapter : Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 274-275; P. L., t. LXIX, col. 119. — 5. Une lettre à Cosmas, évêque de Mopsueste, du 24 mai 550, traitant du même sujet que la précédente. Mansi et P. L., *ibid.* — 6. Une lettre au V^e concile œcuménique, faussement datée du 14 juillet 553, puisqu'elle fut lue à la fin de la septième session du concile (26 mai 553), Justinien demande aux Pères de rayer le pape Vigile des diptyques, parce qu'il s'est contredit et qu'il favorise maintenant l'hérésie. Dans cette lettre, apparaît explicitement pour la première fois la fameuse distinction *inter Sedem et sedentem*, relativement à la primauté romaine. Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 366-367. Nous reparlerons tout à l'heure de cette question. Presque toutes ces lettres ont été écrites en latin.

2^o *Lettres en forme de traités*. — La plupart des traités théologiques, au contraire, et aussi plusieurs édits dogmatiques, ont été publiés en grec. Voici la liste des écrits grecs contenus dans P. G., t. LXXXVI a, col. 945-1162.

1. *Le Liber adversus Origenem*, λόγος κατὰ Ὀριγένους τοῦ δυσσεβοῦς καὶ τῶν ἀνοσιῶν αὐτοῦ δογμάτων, col. 945-994, composé vers 543 et adressé au patriarche de Constantinople, Mennas. C'est un exposé et une réfutation par l'Écriture sainte et la tradition patristique de toutes les hérésies désignées, à tort ou à raison, sous le nom d'origénisme. Les principaux Pères cités sont les Alexandrins, Athanase et Cyrille, et les trois Cappadociens, Basile, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse. Justinien n'est pas tendre pour Origène; il nous le présente comme le père de presque toutes les hérésies, col. 949. On aurait pu être plus équitable pour le grand homme. La lettre se termine par dix anathématismes, dont on retrouve la substance dans les quinze anathématismes mis sous le nom du V^e concile œcuménique. Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 395 sq.

2. *Litteræ ad sanctam synodum de Origene et sectoribus ejus*, γράμματα πρὸς τὴν ἁγίαν σύνοδον περὶ Ὀριγένους καὶ τῶν ὁμοφρονῶν αὐτοῦ, col. 989-991. Cette lettre se présente dans l'édition de Migne, comme un appendice du traité précédent. Les critiques, cependant, ne s'entendent ni sur son origine, ni sur sa destination. Certains, comme Möller, *Protest. Realencyclopädie*, t. xi, 2^e édit., p. 113; F. Loofs, *Leontius von Byzanz*,

Leipzig, 1887, p. 287, 291, 310, et F. Diekamp, *Die origenistischen Streitigkeiten im VI. Jahrh.* Münster, 1899, p. 83 sq. la font adresser au V^e concile œcuménique, en 553. L'opinion la plus commune y voit un document envoyé en 543, au Synode permanent, ἡ σύνοδος ἐνδημοῦσα, pour l'amener à condamner Origène. Cf. H. Alivisatos, *Die kirchliche Gesetzgebung des Kaisers Justinian I.*, Berlin, 1913, p. 9-11. Ce qui a fait douter que cette lettre soit en relation avec le *Traité contre Origène*, c'est que l'empereur théologien y parle beaucoup plus des philosophes grecs, Pythagore, Platon, Plotin, que d'Origène lui-même. L'Allemand Knecht est même allé jusqu'à dire que cette lettre ne pouvait être attribuée à Justinien, *Die Religionspolitik des Kaisers Justinian I.*, Würzburg, 1896, p. 16. Mais on peut croire que Justinien a voulu y justifier ce qu'il affirme dans le traité lui-même, à savoir que l'origénisme prend sa source dans la philosophie grecque.

3. *Confessio rectæ fidei adversus tria capitula*, P. G., *ibid.*, col. 993-1035. Cette confession de foi, qui fut composée entre les années 551-553, est adressée par l'auteur à l'Église universelle, ἀπαντι τῷ πληρώματι τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς Ἐκκλησίας. C'est comme une sorte d'encycliche laïque, un véritable édit dogmatique destiné à promulguer la doctrine officiellement reconnue par l'État. Justinien lui donne, du reste, le nom d'édit, διὰ τοῦ παρόντος ἡδίκτου, col. 993 C. L'exposé du dogme trinitaire est très court, tandis que la doctrine christologique est développée avec beaucoup de clarté et défendue aussi bien contre l'eutychianisme et la monophysisme, que contre le nestorianisme. Mais des treize anathématismes insérés dans la pièce, la plupart visent les trois principaux représentants du nestorianisme, à savoir Théodore de Mopsueste, Théodore, et l'auteur de la lettre à Maris, Ibas d'Édesse; d'où le titre : *Adversus tria capitula*. L'auteur cherche à démontrer que les auteurs des *Trois Chapitres*, et spécialement Théodore de Mopsueste, peuvent être légitimement condamnés, même après leur mort. Tout cela est écrit pour légitimer les décisions du V^e concile œcuménique, qui se prépare. Le concile ne fera que sanctionner de son autorité la doctrine christologique contenue dans cette confession. Comme dans le traité contre Origène, Justinien fait appel à l'Écriture et aux Pères pour réfuter les hérétiques. Il n'invoque pas seulement la tradition grecque, mais aussi la tradition latine, et cite un passage de la *Lettre à Boniface* de saint Augustin ainsi qu'un canon de l'Église d'Afrique. Col. 1033.

4. *Epistola ad sanctam synodum de Theodoro Mopsuesteno et reliquis*, πρὸς τὴν ἁγίαν σύνοδον περὶ Θεοδοῦρου τοῦ Μοψουστίας καὶ τῶν λοιπῶν, P. G., *ibid.*, col. 1035-1042, et aussi dans Mansi, *Concil.*, t. ix, p. 178-181 (en latin seulement), et p. 582-588 (en latin et en grec). Cette lettre du 5 mai 553 est adressée par l'empereur aux Pères du V^e concile œcuménique. Après avoir rappelé les décisions des quatre conciles œcuméniques antérieurs, et les palinodies du pape Vigile, Justinien condamne les *Trois-Chapitres*, et à la manière dont il s'exprime, on voit qu'il attend que le concile en fasse autant. Il faut remarquer qu'il existe des divergences considérables entre le texte grec de ce document et le texte latin. Le texte grec ne correspond au latin que pour la première partie. Le reste représente un remaniement postérieur qui n'était pas dans l'original. La finale reproduit un extrait du décret du V^e concile, rendu à la viii^e session. C'est donc au texte latin, tel qu'il est reproduit dans le ms. parisien des Actes du V^e concile, qu'il faut se reporter pour avoir le contenu de la lettre impériale. Les passages omis dans le texte grec sont particulièrement importants. Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. iii a p. 77-80 avec la note 1 de la p. 80.

5. *Epistola adversus nonnullos impium Theodorum atque iniqua ejus dogmata, et epistolam Ibæ dictam, necnon Theodoretii libros contra catholicam fidem scriptos propugnantes*, P. G., *ibid.*, col. 1041-1095, et aussi P. L., t. lxxix, col. 273-328, et Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 589-646. Le titre indique suffisamment l'objet de ce long écrit polémique, qui nous est parvenu incomplet. Justinien y défend la légitimité de la condamnation des *Trois-Chapitres* contre certains, qui la contestaient. Il est, sinon certain, du moins très vraisemblable, que l'ouvrage fut composé après le V^e concile œcuménique. Loofs, cependant, *op. cit.*, p. 310-311, veut qu'il ait été écrit avant 553, et Knecht, *op. cit.*, p. 19, y voit une réponse aux attaques des évêques de Scythie rédigée entre les années 546-550. Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. iii a, p. 143-145, la date de 555, et suppose que les adversaires visés par Justinien sont les évêques de la Dalmatie et de l'Illyricum. Même après les attaques de Loofs, cette hypothèse garde sa probabilité. On sait, en effet, que les décisions du V^e concile soulevèrent, en plusieurs contrées de l'Occident, des protestations très violentes, et provoquèrent même des schismes.

6. *Constitutio sacra contra Anthimum, Severum, Petrum et Zoaram*, ἡ διάταξις κατὰ Ἀνθίμου, Σευήρου, Πέτρου καὶ Ζωάρα, col. 1095-1104, et Mansi, t. xiii, col. 817. Cette constitution n'est autre chose que la nouvelle XLII, du 6 août 536, édit. Zachariae, t. i, p. 367-374, confirmant la sentence du pape Agapet contre le monophysite Anthime de Trébizonde, devenu subrepticement, par les manœuvres de Théodore, patriarche de Constantinople, (2 mai-4 juin 536), contre le même et aussi contre Sévère d'Antioche, Pierre d'Apamée et le moine Zoaras, tous trois coryphées du monophysisme. A la sentence de déposition, la nouvelle ajoute le bannissement de Constantinople, et de toute ville importante, et ordonne de brûler les écrits de Sévère. Ceux qui copieront ces écrits auront la main coupée. On sait que Justinien avait d'abord refusé de sanctionner la sentence du pape contre Anthime; mais devant la fermeté du saint vieillard, il finit par céder. La constitution porta un coup mortel à l'influence des monophysites à Constantinople. Justinien déclare l'avoir rédigée pour la paix commune des Églises et la sauvegarde de la foi orthodoxe.

7. *Tractatus contra monophysitas ad monachos qui sunt in nono Alexandriae*, πρὸς τοὺς ἐν τῷ ἑνῷ τῆς Ἀλεξανδρείας μοναχοὺς, P. G., *ibid.*, col. 1103-1146. Cette lettre dogmatique fut adressée par Justinien, en 542 ou 543, aux moines d'Alexandrie qui avaient abandonné le monophysisme pour le catholicisme. C'est un exposé de la foi orthodoxe et une réfutation par l'Écriture et les Pères, des hérésies christologiques, et spécialement du monophysisme sévérien. L'auteur y dénonce les fraudes littéraires des apollinaristes, mais soutient cependant l'authenticité d'une lettre de saint Athanase à Jovien, col. 1128 C, suivant le texte donné par l'historien apollinariste, Timothée. Le traité se termine par onze anathématismes contre les diverses hérésies trinitaires et christologiques. Maï, *Scriptorum veterum nova collectio*, t. vii, p. 292 sq., ne l'a pas publié dans son intégrité; il a sauté de nombreux passages scripturaux et patristiques allégués par l'auteur. Migne ne fait que reproduire l'édition de Maï.

8. *Epistola dogmatica ad Zoilum, Alexandriae patriarcham*, col. 1145-1150. De cette importante lettre dogmatique, écrite avant le traité précédent, probablement en 542, nous ne possédons que le fragment cité par Nicéas Choniates dans son *Trésor de l'orthodoxie*, et édité par Maï, *Spicilegium romanum*, t. iv, p. 468 sq. Le fragment formule le dogme de l'incarnation contre les monophysites.

Après cette pièce, la patrologie grecque donne le chrysobulle de Justinien à l'higoumène du Mont Sinaï, col. 1149-1152, qui n'a rien à voir avec la théologie, mais a son importance pour l'histoire ecclésiastique, puisque le document sera plus tard invoqué par les archevêques de la sainte montagne pour revendiquer leur autonomie. Par contre, il est permis de rattacher aux œuvres théologiques de notre empereur l'hymne : *ὁ μονογενὴς Υἱὸς καὶ Λόγος τοῦ Θεοῦ*, qui se chante encore à la messe grecque, et qu'une tradition constante a toujours accordée à Justinien. Elle formule le dogme de l'Incarnation. En voir le texte dans l'*Anthologie græca carminum christianorum* de W. Christ et M. Paranikas, Leipzig, p. 52 et xxxii. Cf. V. Grumel, *L'auteur et la date de composition des tropaire ὁ Μονογενὴς*, dans *Échos d'Orient*, octobre-décembre 1923, p. 398-418. Sur l'authenticité d'autres compositions liturgiques qu'on a également attribuées au basileus, il est fort difficile de se prononcer.

3^o *Textes législatifs*. — En dehors des écrits déjà mentionnés, Justinien fait encore œuvre de théologien en maints endroits du Code et des Nouvelles. Le titre 1^{er} du Code est intitulé : *De summa Trinitate et fide catholica, et ut nemo de ea publice contendere audeat*, et commence par les mots : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Suivent huit constitutions dogmatiques dont quatre sont composées d'extraits de lois des empereurs précédents; les quatre autres sont de Justinien lui-même, et se réfèrent principalement à la fameuse formule : *Unus de Trinitate carne crucifixus est*. L'une d'entre elles n'est autre que la profession de foi impériale envoyée d'abord au pape Jean II en 533, puis, plus tard, au pape saint Agapet. Voir plus haut, col. 2280. Justinien reproduit aussi la réponse de Jean II à sa profession de foi. Cf. *P. L.*, t. lxxvi, col. 17-20. Ces deux pièces sont particulièrement importantes au point de vue de l'ecclésiologie. Importantes aussi sous le même rapport les nouvelles IX, CIX, CXXXI, CXXXIII. La nouvelle CXVII traite du mariage, et établit d'une manière définitive les causes de divorce, matière qui avait déjà été touchée en plusieurs endroits du Code. Nous avons déjà dit un mot de la législation contre les infidèles et les hérétiques ainsi que des décrets regardant la discipline ecclésiastique. Nous n'avons pas à y revenir.

On s'est demandé si Justinien était bien le véritable auteur des écrits théologiques portés sous son nom. Nous croyons qu'il n'y a pas à en douter. Nous ne voulons pas dire par là qu'il n'ait pas fait appel, pour les composer, à l'aide des théologiens de la capitale. Il est très vraisemblable, par exemple, que d'autres que lui ont cherché les nombreux témoignages de la tradition patristique qui constituent une bonne part des ouvrages en question. Mais le basileus a bien marqué le tout de son estampille. Le ton autoritaire, la tournure juridique, qui se trahissent un peu partout, sont des signes non équivoques d'authenticité. Il y a, du reste, une connexion étroite entre les traités théologiques et la législation du Code et des Nouvelles. Les premiers sont la source et le commentaire de la seconde; celle-ci constitue comme un résumé de ceux-là. Comme nous l'avons déjà dit, Justinien qui avait étudié la théologie dans sa jeunesse, garda toujours l'amour de la science sacrée. Procope nous le représente lisant assidûment l'Écriture sainte et les Pères et consacrant même une partie de ses nuits à cette étude, *De bello gothico*, III, xxxi, édit. de Bonn, t. III, p. 409-410. Quoi d'étonnant qu'il ait voulu nous laisser quelques fruits de son labeur ?

Ce théologien, si préoccupé de ne pas s'écarter de l'orthodoxie définie par les quatre premiers conciles, fit cependant un faux pas sur la fin de sa vie. D'après l'historien Évagre, *Hist. eccles.*, IV, 39-41, *P. G.*, t. lxxxvi, col. 2781 sq., le prêtre Eustrate, dans sa

Vie du patriarche Eutychius, 133, *P. G.*, *ibid.*, col. 2313 sq., et Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, p. 240, il promulgua en 564 ou 565, quelques mois seulement avant sa mort, un édit dogmatique rendant obligatoire pour tous ses sujets la doctrine de Julien d'Halicarnasse sur l'incorruptibilité du corps de Jésus-Christ, doctrine connue sous le nom trompeur d'aphtartodocétisme. Cf. l'article GAIANITE (*Controverse*), t. VI, col. 1002 sq. et JULIEN D'HALICARNASSE, ci-dessus, col. 2131. Le texte de l'édit ne nous est pas parvenu mais on ne peut douter qu'il n'ait été porté. Ce qu'on peut légitimement suspecter, c'est l'idée qu'en donne, en quelques mots, l'historien Évagre. Justinien, ne niait certainement pas que le corps de Jésus-Christ n'ait éprouvé, en fait, la douleur et la mort; mais il devait enseigner avec les gaianites modérés, et même certains catholiques, qu'il n'était pas soumis, en droit, à la souffrance et à la mort, et que la passibilité n'était pas son état naturel; en un mot, qu'il souffrait comme en vertu d'un miracle. Cette distinction subtile était au moins dangereuse, sinon positivement hérétique. Le basileus n'eût sans doute pas le temps de l'expliquer. Il trouva, pour l'approuver, un synode d'évêques complaisants, qui se réunit à Constantinople en avril 565. Cependant le patriarche Eutychius refusa de le suivre, et fut déposé, le 22 janvier 565. Saint Anastase 1^{er} d'Antioche résista également, et n'échappa aux rigueurs de l'empereur, que parce que celui-ci mourut, le 14 novembre 565. Sans ce dénoûment, quelque nouveau schisme aurait sans doute désolé l'Église.

III. DOCTRINE ET INFLUENCE. — La théologie de Justinien ne présente en elle-même rien de bien original, mais elle concorde, dans l'ensemble, avec celle des théologiens byzantins de l'époque. Inutile de relever ici toutes les affirmations doctrinales que l'on rencontre dans ses ouvrages. Nous allons signaler seulement ce qui offre un réel intérêt pour l'histoire de la théologie. Nous groupons les éléments de ce court exposé sous les rubriques suivantes : 1^o Sources de la Révélation; 2^o Ecclésiologie; 3^o Dogme trinitaire; 4^o Anthropologie; 5^o Christologie; 6^o Sacrements; 7^o Eschatologie.

1^o *Sources de la Révélation*. — Ce qu'il y a de remarquable dans les écrits de Justinien relativement aux sources de la Révélation, c'est l'importance de premier plan qu'il donne à la tradition patristique dans les controverses théologiques. Les citations des Pères et des docteurs de l'Église constituent au moins la bonne moitié des traités impériaux. Et ce en quoi le basileus se distingue de la presque totalité des théologiens orientaux, c'est le caractère d'universalité, on peut dire de catholicité, de son information. Il ne se contente pas, en effet, d'invoquer la tradition des Pères grecs; il en appelle aussi à la tradition latine. Saint Augustin, en particulier, est cité en plusieurs endroits. Voir la *Confessio rectæ fidei*, *P. G.*, t. lxxxvi a, col. 1033 AB; la *Lettre contre les adversaires de la condamnation des Trois-Chopitres*, *ibid.*, col. 1050 B, 1059 D, 1091 C; une des *Lettres au pape Hormisdas*, *P. L.*, t. lxxii, col. 497 A. Pour les citations de saint Ambroise, voir *Confessio rectæ fidei*, col. 1034 C, et *Tractatus contra monophysitas*, col. 1132 CD. Mais c'est surtout dans la *Lettre au V^e concile œcuménique*, du 5 mai 553, telle qu'elle nous a été conservée dans le ms. parisien des Actes latins du V^e concile, que se manifeste ce caractère d'universalité. Justinien y énumère, en les entremêlant, les principaux Pères latins et grecs : « Nous suivons en tout, écrit-il, les saints Pères et docteurs de l'Église : Athanase, Hilaire, Basile, Grégoire le Théologien et Grégoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Théophile, Jean de Constantinople, Cyrille, Léon, Proclus, et nous recevons tout

ce qu'ils ont écrit touchant la foi et la condamnation des hérétiques. » Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 183; Hardouin, *Concil.*, t. iii, col. 58. Ainsi notre théologien canonise la doctrine des quatre Pères latins, Hilaire, Ambroise, Augustin, Léon. On peut affirmer que si les théologiens byzantins avaient, sur ce point, marché sur les traces de Justinien; s'ils avaient imité sa largeur de vues, de grands maux auraient été évités à l'Église. On ne voit pas, en effet, comment Photius eût pu, dans la suite, chercher la base dogmatique du schisme dans la question de la procession du Saint-Esprit, si les Orientaux avaient gardé le contact avec la tradition latine représentée par les quatre Pères nommés.

2^o *Ecclésiologie*. — La doctrine de Justinien sur l'Église est également digne de mémoire. L'empereur théologien distingue très nettement entre l'Église universelle « sainte, catholique et apostolique », et les diverses Églises particulières, qui sont les parties de ce tout. Il répète souvent que son souci est de maintenir la paix et l'union des Églises. Si l'on excepte ceux de Chypre, tous les diocèses de l'empire, sous son règne, sont groupés autour des cinq grands sièges de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les titulaires de ces sièges reçoivent officiellement le nom de *patriarches*. Justinien attribue une importance particulière à ces cinq sièges, qui représentent à ses yeux l'Église universelle. C'est à eux, par exemple, qu'il adresse son *Livre contre Origène*, P. G., t. LXXXVI a, col. 981 A. On peut dire que la théorie de la *pentarchie* ecclésiastique commence déjà à s'élaborer dans l'ombre. Ce serait cependant se tromper que de prêter à Justinien une conception oligarchique de l'Église, car il proclame très clairement en de nombreux passages de ses écrits la primauté romaine. Signalons seulement quelques textes particulièrement explicites :

Dans la lettre au pape Jean II, du 8 juin 533, reproduite en 535 dans une lettre au pape saint Agapet, et insérée dans la seconde édition du Code (16 novembre 534) avec la réponse pontificale, P. L., t. LXVI, col. 17-20, *Code*, I, i, 8, ce qui donne au document un caractère tout à fait officiel, l'empereur déclare qu'il s'est fait toujours un devoir de tenir le pape au courant de tout ce qui regarde l'état des Églises, parce qu'il est « le chef de toutes les saintes Églises », et qu'en particulier il s'est hâté de soumettre et d'unir au Saint-Siège tous les prélats d'Orient : *omnia quæ ad Ecclesiarum statum pertinent, festinavimus ad notitiam deferre vestræ Sanctitatis... Itaque omnes sacerdotes universi Orientalis tractus et subficere et unire Sedi vestræ Sanctitatis properavimus... Vestra Sanctitas est caput omnium sanctorum Ecclesiarum*. P. L., col. 15. La *Confession de foi* envoyée au pape Agapet en 536, débute par la magnifique profession de foi à la primauté et à l'infaillibilité du Siège Apostolique que le pape saint Hormisdas fit signer à l'épiscopat oriental, à la fin du schisme d'Acace (519) : *Prima salus*. Cf. t. vii, col. 164. En terminant, Justinien déclare qu'il emploiera son autorité à soumettre les patriarches au pape : *ut sanctissimi quidem patriarchæ ad vestram faciunt sanctitatem, metropolitani vero patriarchis*, P. L., t. LXVI, col. 43 C. Dans une lettre au pape Hormisdas, il est dit que l'unité ecclésiastique est procurée par l'enseignement et l'autorité du Saint-Siège : *unitas sanctorum Ecclesiarum per doctrinam et auctoritatem Apostolatus vestri provenit*. P. L., t. LXIII, col. 475 B. Les mêmes idées sont exprimées dans une constitution de 533 adressée au patriarche de Constantinople, *Code*, I, i, 7 : toutes les questions d'ordre religieux doivent être communiquées à l'évêque de l'ancienne Rome « comme au chef de tous les saints prêtres de Dieu », d'autant que l'Église romaine a toujours réfuté les hérésies orientales. On lit dans la nouvelle IX : « Que

la sublimité du souverain pontificat soit à Rome, il n'est personne qui en doute. » Zacharias, t. i, p. 12 G; et dans la nouvelle 131, § 2 : « Suivant les décisions des conciles, nous décrétons que le très saint pape de l'ancienne Rome est le premier de tous les hiérarques, θεσπίζομεν, κατὰ τοὺς αὐτῶν ὁρῶν, τὸν ἀγιάτατον τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης πῖπαν πρῶτον εἶναι πάντων τῶν ἱερέων. » Zachariae, t. ii, p. 267. Quand il veut créer l'archevêché autonome de Justinianopolis aux dépens du siège de Thessalonique, le basileus a soin d'obtenir d'abord la permission du pape Vigile, et dans la même nouvelle CXXXI, il déclare expressément que le titulaire sera le vicaire du Siège Apostolique de Rome, conformément à la décision du pape, τὸν τόπον ἐπέχειν αὐτὸν τοῦ ἀποστολικοῦ Ῥώμης θρόνου, κατὰ τὰ ὁρισθέντα ἀπὸ τοῦ ἀγίου πάππ Βιγιλίου. Même quand l'autocrate se heurte à l'opposition du successeur de Pierre, même quand il obsède ou tourmente, sept ans durant, l'infortuné Vigile, il ne peut s'empêcher de rendre hommage à la primauté du Siège Apostolique. C'est alors qu'il invente sa fameuse distinction entre le Siège et la personne de celui qui l'occupe. Au moment même où il demande aux Pères du V^e concile, de rayer Vigile des diptyques, il écrit : *Unitatem vero ad Apostolicam Sedem et nos servamus, et certum est quod et vos custodietis. Epistola ad synodum*, Mansi, t. ix, col. 367 BC. Pour mieux se défaire de la personne du pape, il a commencé par dire qu'il s'était contredit, et qu'il était tombé dans l'hérésie.

Tout en reconnaissant la primauté romaine, une véritable primauté de juridiction, il n'adopte pas cependant le point de vue romain dans la question de l'ordre de préséance des patriarchats orientaux, et, conformément au 28^e canon du concile de Chalcédoine, que les papes rejettent toujours, il accorde le second rang au patriarche de Constantinople. Nouvelle CXXXI, § 2. L'Église de Constantinople reçoit même le titre « de tête de toutes les autres Églises », *Novelles CIX et CXXXIII; Code*, I, ii, 14; ce qui doit s'entendre évidemment d'une manière relative, c'est-à-dire par rapport aux Églises d'Orient. Quant au titre de patriarche œcuménique, décerné à l'évêque de la capitale, il apparaît déjà en plusieurs endroits du Code et des Nouvelles : *Code*, I, i, 7; iv, 34; *Nov.*, III, V, VI, XVI, LV, LVI, LVII.

3^o *Dogme trinitaire*. — Justinien formule d'une manière impeccable le dogme de la Trinité dans ses diverses confessions de foi. Ce qui est digne de remarque, c'est l'interprétation qu'il donne du texte de Joa., xx, 28 : *Insufflavit et dixit eis : Accipite Spiritum sanctum*, dans le xi^e (le xii^e, d'après certaines éditions) anathématisme de la *Confessio rectæ fidei adversus tria capitula*, P. G., t. LXXXVI a, col. 1017 B, interprétation reproduite dans le xii^e anathématisme du V^e concile. D'après lui, Jésus-Christ, par cette insufflation, communiqua bien réellement et non en figure seulement, le Saint-Esprit à ses Apôtres. On peut voir là une indication implicite de la procession du Saint-Esprit à *Filio*, et c'est, en tout cas, une exégèse directement opposée à celle que donneront plus tard les théologiens, disciples de Photius, qui prétendront que la personne du Saint-Esprit n'est pas donnée, mais seulement ses charismes.

4^o *Anthropologie*. — Dans le *Traité contre Origène*, notre théologien enseigne que l'homme complet est constitué par l'âme et le corps, que l'âme est immortelle et n'a pas préexisté au corps; que Dieu a fait l'homme de ses propres mains, ἰδίαις χερσὶ; que tous les hommes contractent la dette de la mort, en vertu de la condamnation portée à cause de la transgression d'Adam, ἐκ τῆς διὰ τὴν παρέδωκον κατακρίσεως, et que la nature humaine, ἡ ἀνθρώπινη φύσις, a été privée du paradis à cause de la désobéissance, toutes

expressions qui éveillent d'une manière suffisamment claire la doctrine du péché originel. Col. 953 A, 953 BD, 957 B. L'homme est à l'image de Dieu par la partie raisonnable de son être. *Contra Monophysitas*, col. 1140 B.

5^e *Christologie*. — C'est le dogme christologique qui occupe la première place dans les écrits du basileus. Sa théologie, sur ce point, a pour but de montrer l'accord foncier qui existait entre les définitions du concile d'Éphèse et celles du concile de Chalcédoine, entre les formules de saint Cyrille d'Alexandrie et celles de la *Lettre à Flavien* de saint Léon. C'est aussi la même préoccupation qui se remarque chez les autres théologiens de l'époque, en particulier chez Léonce de Byzance, avec lequel la théologie impériale a beaucoup d'affinité. Cette conciliation des formules était possible; elle était souhaitable, tant au point de vue théologique qu'au point de vue politique. Il faut seulement regretter que dans la poursuite du but, l'empereur ait été quelquefois mal inspiré. L'affaire des Trois-Chapitres, en tant qu'elle visait la condamnation de personnages morts dans la paix de l'Église et qu'elle remettait en question des décisions de Chalcédoine, fut malheureuse, et elle était, d'ailleurs, sans importance doctrinale. Quant à la formule : *Unus de Trinitate carne passus est*, qui était irréprochable, au point de vue de l'orthodoxie, et qui pouvait être de nature à ouvrir les yeux des monophysites de bonne foi, on a dit, aux art. HORMISDAS, t. VII, col. 171 et JEAN II, t. VIII, col. 595, ce qu'il en fallait penser.

Nous avons dit qu'il existe une grande ressemblance entre la théologie impériale et celle de Léonce de Byzance. Il y a cependant des différences importantes. Justinien n'est pas philosophe. Sa définition de la nature et de la personne est encore bien imparfaite, et ne dépasse pas la notion superficielle donnée par saint Basile au IV^e siècle : la nature désigne ce qui est commun; la personne, ce qui est particulier. *Confessio rectæ fidei*, col. 1009 C; *Epist. adversus Theodorum*, col. 1055 B; *Contra monophysitas*, col. 1137 D. Aussi sa définition de l'union hypostatique reste vague. Ce qu'il a écrit de plus profond à ce sujet, tient dans cette phrase : « La nature humaine du Christ n'a pas eu sa propre hypostase ou son *prosopon*, mais elle a reçu le commencement (ou le principe) de son existence dans l'hypostase du Verbe, ἀλλ' ἐν τῇ ὑποστάσει τοῦ Λόγου τὴν ἀρχὴν τῆς ὑπάρξεως ἔλαβεν. » *Confessio rectæ fidei*, col. 1011 B. Il ignore le terme d'ἐνυπόστατος, qui joue un si grand rôle dans l'exposé de Léonce. Cependant, il explique bien les formules de *Christ composé, hypostase composée, union selon la composition*, εἰς Χριστὸς σύνθετος, ἕνωσις κατὰ σύνθεσιν, *Ibid.*, col. 997 A, 999 C. A l'en croire, dans la formule cyrillienne : μία φύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσχωκωμένη, le terme de φύσις est pris dans le sens d'ὑπόστασις. *Ibid.*, col. 1001 A. Justinien résout d'une manière satisfaisante les principales objections des monophysites : et d'abord celle qui est tirée de l'unique φύσις humaine : bien que composée de deux substances différentes, l'âme et le corps, la nature humaine est dite unique, parce qu'elle constitue une essence commune à plusieurs individus, une espèce; au contraire, en Jésus-Christ nous devons compter la φύσις divine et la φύσις humaine, parce qu'il n'y a qu'un individu qui est à la fois Dieu et homme. S'ils étaient plusieurs, s'il y avait une χριστότης communicable à un certain nombre d'individus, alors seulement l'expression μία φύσις par rapport à Jésus-Christ serait tolérable. *Confessio rectæ fidei*, col. 1004-1005; *Contra monophysitas*, col. 1117 A. La comparaison tirée de l'âme et du corps a été employée par les Pères pour donner une idée de l'union hypostatique, mais ce n'est qu'une comparaison nullement adéquate au mystère : τὰ

ὁποδείγματα οὐ διὰ πάντων ὁμοία ἐστὶν ἐκείνοις. *Contra monophysitas*, col. 1117 BC. Cf. *Conf. fidei*, col. 1005. Il ne sert de rien aux hérétiques d'essayer de mettre les orthodoxes dans l'embarras, en disant qu'ils devraient compter dans le Christ trois φύσεις : le corps, l'âme et la divinité. S'il fallait s'exprimer ainsi, ils devraient eux-mêmes modifier leur formule « ἐκ δύο φύσεων », *ex duabus naturis*, et dire : « ἐκ τριῶν φύσεων ». *Contra monophysitas*, col. 1116 C. Quant à l'objection tirée du nombre, voici comment les monophysites l'exposent : bien que l'humanité et la divinité persévèrent, après l'union, dans leur essence propre sans mélange ni confusion, on ne doit pas compter les deux natures, parce que le nombre est essentiellement diviseur et nestorien. Justinien leur répond avec raison que l'on doit compter non seulement les choses qui sont réellement séparées les unes des autres, mais aussi les choses qui, sans être séparées, sont réellement distinctes entre elles. *Confessio rectæ fidei*, col. 1005 C, 1007 AB. Les monophysites objectaient enfin la doctrine de saint Cyrille : Le grand docteur n'a jamais dit : deux natures après l'union. Notre théologien leur montre par plusieurs textes de Cyrille, que celui-ci a dit : « deux natures après l'union », avant, pendant et après la controverse nestorienne. *Contra monophysitas*, col. 1136 D.

Justinien voit également juste, quand il déclare que pour les hérétiques, aussi bien pour les nestoriens que pour les monophysites, les termes de φύσις, d'ὑπόστασις et de πρόσωπον sont synonymes, et que c'est là la cause de leur erreur. Il affirme spécialement ce point pour Théodore et Nestorius tant dans la lettre *Adversus nonnullos*, col. 1071 D, 1081 A (où il dénonce également le caractère fictif de l'unique *prosopon* nestorien), que dans le *Traité contre les monophysites*, col. 1113 BC. Il ajoute, dans ce même traité, col. 1137 C, que tous les hérétiques sont obsédés par cette idée que la nature est la même chose que la personne, et qu'ils n'en veulent point démordre : ἐκεῖνοι μόνον τὸν νοῦν προσέχουσιν, τῷ νομίξουσιν, ὅτι ἡ φύσις, ἡ γοῦν οὐσία καὶ μορφή ταῦτόν τῇ ὑποστάσει καὶ τῷ προσώπῳ δηλοῦσιν. ὕπερ καὶ πᾶσι τοῖς αἰρετικοῖς πρόφασις γίνεταί πλάνης.

6^e *Sacrements*. — L'empereur touche à la théologie sacramentaire par sa législation sur le mariage. Cette législation heurte malheureusement l'indissolubilité du lien matrimonial. C'est dans la Novelle CXVII, Zachariae, t. II, p. 261 sq., promulguée en 542 que sont établies d'une manière définitive les causes de divorce officiellement reconnues. Outre l'impuissance naturelle et l'entrée en religion des deux conjoints, ces causes sont au nombre de six : 1. le cas du complot contre l'État : si la femme vient à en avoir connaissance, et ne le dit pas à son mari, celui-ci peut demander la rupture du mariage. Le même droit est accordé à la femme, si le mari a été complice du complot, ou si, l'ayant connu, il ne l'a pas dénoncé; 2. l'adultère de la femme prouvé juridiquement. Le mari adultère n'est que puni; mais, s'il cherche sciemment à dresser des embûches à la vertu de sa femme pour la faire tomber dans l'adultère, la femme a recours contre lui, et peut demander le divorce; 3. Le cas d'attentat à la vie d'un des conjoints par l'autre, ou simplement, l'attentat de la part d'un tiers connu par l'un des deux et non manifesté par lui; 4. Si la femme va banqueter ou se baigner avec des étrangers contre l'assentiment du mari, et si le mari accuse faussement sa femme d'adultère; 5. Si la femme, à l'insu ou contre l'assentiment du mari, va assister à des spectacles, courses de chevaux, chasses, et si le mari vit en concubinage patent avec une autre soit dans la même maison, soit dans la même ville, et ne se corrige pas après deux avertissements faits par les parents de la femme ou par d'autres;

6. Quand l'un des conjoints reste en captivité pendant un certain temps, ἐστὶ τινὰ χρόνον. Ce temps est fixé à cinq ans dans la *Nomocanon* des quatorze titres. C'est le délai qui a été généralement adopté. On voit combien grave est l'atteinte portée par cette législation à l'indissolubilité du mariage. Il faut cependant savoir gré à Justinien d'avoir aboli le divorce par consentement mutuel. Même *novelle*, § 10.

7^o *Eschatologie*. — Dans son *Traité contre Origène*, Justinien défend le dogme de l'éternité de peines, qu'il met en parallèle avec l'éternité de la récompense. Col. 976. Dans sa *Lettre contre les défenseurs des Trois-Chartres*, col. 1091 AB, il enseigne équivalentement le dogme du purgatoire, en reconnaissant que les aumônes et bonnes œuvres des vivants sont profitables aux fidèles défunts et leur procurent le repos, tandis qu'elles ne servent de rien à ceux qui sont morts dans l'impiété. Il cite, à ce propos, un passage des *Constitutions apostoliques*.

L'influence de Justinien sur la théologie christologique a été considérable. On peut dire que les formules des quatorze anathématismes du V^e concile sont en réalité son œuvre. Ces anathématismes dissipent la logomachie monophysite, en même temps qu'ils condamnent l'hérésie nestorienne d'une manière beaucoup plus claire et beaucoup plus explicite que ne l'avaient fait les conciles précédents. Les formules impériales, que patronnent de brillants théologiens, pénètrent dans la théologie byzantine, et on les retrouvera dans la synthèse de saint Jean Damascène.

Plus grande encore a été l'influence de l'empereur sur la législation canonique. Les décisions du *Corpus juris civilis* en matière ecclésiastique ont gardé force de lois, et on les a mises en relation avec les canons des conciles et des Pères. De cette confrontation sont nées ces collections essentiellement byzantines que l'on appelle *Nomocanons* et dont les premiers échantillons apparaissent sous le règne de Justinien lui-même. Cf. Pargoire, *op. cit.*, p. 78-79. Cette influence a été parfois désastreuse, par exemple en matière matrimoniale. Les cas de divorce portés dans la *novelle CXVII* ont été pratiquement adoptés dans l'Église byzantine, qui les a augmentés dans la suite des siècles, au point qu'en 1453, leur nombre atteignait la quinzaine. On les retrouve en grande partie dans le droit canonique actuel des Églises issues du tronc byzantin. On sait aussi que le droit canonique de l'Église latine est à base de droit romain, et que la division des *Institutes* est devenue classique, et se retrouve même dans le *Codex juris canonici* promulgué par le pape Benoît XV.

Inutile d'ajouter que Justinien est le patron de tous les légistes qui à diverses époques et dans divers pays se sont efforcés d'asservir l'Église à l'État, et se sont mêlés de légiférer en matière purement ecclésiastique. L'idéal politico-religieux de l'empereur théologien est celui qui a dominé toute la période byzantine et qui inspire encore les gouvernements à Église nationale. Les tsars de Russie, en particulier, n'ont fait que marcher sur les traces du César byzantin du VI^e siècle.

I. RECUEILS DES ŒUVRES. — Il n'existe aucun recueil complet des écrits théologiques de Justinien. Les principaux ont été insérés dans les collections conciliaires, et aussi dans *P. L.*, t. LXIX, col. 30-37, 119, 177-328 et dans *P. G.*, t. LXXXVI a. Pour les lettres adressées au pape Hormisdas on préférera l'édition de Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, Braunsberg, 1868. Il faut regarder comme supposées une lettre au pape Agapet sous forme de confession de foi, *P. L.*, t. LXVI, col. 41, et une autre de même contenu au pape Boniface II, *P. L.*, t. LXV, col. 45.

II. TRAVAUX. — Hamilcar S. Alivisatos, *Die kirchliche Gesetzgebung des Kaisers Justinians I*, Berlin, 1913 (16^e n. des *Neue Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche*, publiés par N. Bonwetsch et R. Seeberg); l'introduction

de cet ouvrage est consacrée à Justinien théologien; J. Bryce, *Justinianus I*, dans *Dictionary of christian Biography* de Smith et Wace, t. III, p. 538 sq.; Cauvet, *L'empereur Justinien et son œuvre législative*, Lyon, 1880; Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VI^e siècle*; F. Diekamp, *Die origenistischen Streitigkeiten im 6. Jahrhundert und das V ökumenische Konzil*, Munster, 1899; Glaizolle, *Un empereur théologien. Justinien, son rôle dans les controverses, sa doctrine christologique*, Lyon, 1905; W. G. Holmes, *The age of Justinian and Theodora*, 2 vol., Londres, 1905-1907; W. H. Hutton, *The Church of the sixth century*, Londres, 1897; Invernizi, *De rebus gestis Justiniani Magni*, Rome, 1783; Knecht, *Die Religionspolitik Kaiser Justinians I*, Würzburg, 1896; du même, *System des justinianischen Kirchenvermögens*, Stuttgart, 1905; G. Krüger, article *Justinian I*, dans *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. IX, p. 650 sq., Leipzig, 1901; Loofs, *Leontius von Byzanz*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. III, fasc. 1 et 2, Leipzig, 1888; du même, *Leitfaden der Dogmengeschichte*, Halle, 1906; G. Pfannmüller, *Die kirchliche Gesetzgebung Justinians*, Berlin, 1902; Walch, *Entwurf einer vollständigen Historie der Ketzerien*, Leipzig, 1773-1778, t. VI-VIII; Zachariae de Lingenthal, *Imperatoris Justiniani Novellæ quæ vocantur sive Constitutiones quæ extra Codicem supersunt, ordine chronologico digestæ*, 2 vol., Leipzig, 1881 (voir un recueil abrégé des nouvelles dans *P. L.*, t. LXXX, col. 921-1110); Pargoire, *L'Église byzantine de 527 à 847*, Paris, 1905, tout le 1^{er} chapitre, p. 11-141 passim; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. II, 2^e partie, p. 1120 sq.; 1142 sq.; 1182 sq., et tout le livre XIV, passim; t. III, p. 1-156; voir aussi les divers manuels d'histoire des dogmes.

M. JUGIE.

2. JUSTINIEN, évêque de Valence en Espagne, au milieu du VI^e siècle. — Il nous est connu par la notice que lui consacre Isidore de Séville, *De viris ill.*, n. 33, et d'après laquelle il aurait fleuri au temps du roi Theudis (531-548). Effectivement on relève la signature d'un Justinianus parmi celles des prélats qui ont souscrit les actes du concile de Valence, 546. Mansi, *Concil.*, t. VIII, col. 622. Justinien était le frère de trois autres évêques, Juste d'Urgel, voir ci-dessus, col. 2001, Nébridius d'Égara et Elpidius dont le siège ne nous est pas connu. En réponse aux questions d'un certain Rustique, il avait composé, d'après Isidore, un livre où il traitait : 1. du Saint-Esprit; 2. de Jésus-Christ, pour montrer contre les partisans de Bonose qu'il était Fils de Dieu par nature et non par adoption; 3. du baptême, pour marquer qu'il est interdit de le réitérer; 4. de la différence entre le baptême de Jean et le baptême du Christ; 5. du Fils de Dieu, et comment il est invisible comme le Père. Il ne paraît pas qu'il subsiste des traces de ce traité. Sans doute M. Helfferich a voulu retrouver dans le *De cognitione baptismi* attribué à Ildefonse de Tolède et publié dans *P. L.*, t. XCVI, col. 111-193 la partie du livre de Justinien relative au baptême. Voir ILDEFONSE, t. VII, col. 742. Pour avoir été acceptée par un certain nombre d'historiens, cette hypothèse n'en paraît pas plus défendable. A en juger par les titres de chapitre conservés par Isidore l'œuvre de Justinien était une œuvre de polémique anti-arienne. Cette préoccupation ne semble guère apparente dans le *De cognitione baptismi*.

Isidore de Séville, *De viris ill.*, n. 33, *P. L.*, t. LXXXIII, col. 1099, répété par tous les auteurs d'histoires littéraires; dom. R. Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés et ecclés.*, 2^e édit., t. XI, p. 264; A. Helfferich, *Der westgotische Arianismus und die spanische Ketzergeschichte*, Berlin, 1860, p. 4; G. Krüger dans M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, Munich, 1920, t. IV b, § 1255, n. 6.

E. AMANN.

JUVENCUS, prêtre espagnol du IV^e siècle. — D'après la notice que lui consacre saint Jérôme, *De viris ill.*, n. 84, il a fleuri sous Constantin; et suivant la *Chronique* du même auteur il aurait publié son œuvre l'an 2345 d'Abraham = 329 après J.-C. Nous

n'avons pas d'autres renseignements sur sa vie. Son œuvre dont le titre authentique est sans doute *Evangeliorum libri quatuor* n'est pas autre chose que l'Évangile mis en vers virgiliens. Comme thème général Juvencus a pris saint Matthieu qu'il a complété, pour les récits de l'enfance, par les données de saint Luc et pour certains épisodes (la Samaritaine, la résurrection de Lazare, etc.), par le texte de saint Jean. Versificateur habile, Juvencus a surmonté assez aisément les difficultés de l'entreprise; mais le travail, par sa nature même, était condamné à un échec. Ce n'est pas impunément que l'on s'attaque à la divine simplicité de l'Évangile, et tous les artifices de la technique virgilienne ne pouvaient que déparer le texte que l'on voulait mettre en vers. Très goûté à l'époque de la renaissance carolingienne, puis au xvi^e siècle, Juvencus n'est plus aujourd'hui un sujet d'étude que pour les érudits. Les biblistes y pourront découvrir pourtant quelques données intéressantes sur le texte biblique, et sur la manière dont Juvencus a établi la concordance des évangiles. Les théologiens qui ne l'ont jamais beaucoup étudié trouveraient cependant à y prendre. Une traduction en vers impose toujours à qui la fait un certain nombre de périphrases, qui tendent à devenir des interprétations. Il ne serait par sans intérêt de relever dans Juvencus un certain nombre de passages qui ont de l'importance au point de vue dogmatique. Cet auteur écrit dans le premier tiers du v^e siècle, loin du fracas des controverses théologiques; son témoignage n'en est que plus précieux, étant l'exposé d'une doctrine en tranquille possession.

Voir par exemple : la conception virginale (I, 52-79); la tentation (I, 364-408); la confession de Pierre (III, 257-287); l'institution de la sainte eucharistie (IV, 446-456).

Le texte dans *P. L.*, t. XIX, col. 9 sq. qui reproduit l'édition de F. Arevalo, et dans le *Corpus* de Vienne, 1891, édition de J. Huemer, t. XXIV, quelques parties sont traduites dans F. Clément, *Les poètes chrétiens*, Paris, 1857, p. 1-11. — Notices dans les diverses histoires littéraires, parmi les plus récentes : O. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, 1912, t. III, p. 429-432; M. Schanz, *Gesch. der römischen Literatur*, t. IV a, Munich, 1914, p. 209-212; P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne*, Paris, 1920, p. 420-422.

E. AMANN.

JUVERNAY Pierre (xvii^e siècle). — De ce prêtre né à Paris, sur lequel les détails biographiques nous font défaut, on peut citer les publications suivantes se rattachant à la théologie morale : 1^o *Le foudre foudroyant et ravageant contre les péchés mortels*, in-12, Paris, 1635, et in-8^o, 1637; 2^o *De la douleur nécessaire pour recevoir le Sacrement de pénitence*, in-8^o, Paris, 1637; 3^o *De la réitération du Sacrement de pénitence*, in-12, Paris, 1644; 4^o *Discours particulier contre le femmes DÉBRILLÉES de ce temps*, in-8^o, Paris, 1637 : la quatrième édition porte le titre : *Discours particulier contre les filles et les femmes mondaines découvrant leur sein et portant des moustaches*, in-8^o, Paris, 1640.

E. du Pin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, in-8^o, Paris, s. d., col. 2064; Brunet, *Manuel du libraire*, Paris, in-8^o, 1862, t. III, col. 637.

J. BAUDOT.

K

KABAR (Šams ar-Ri'āṣah Abūl-Barakāt Ibn Kabār), écrivain ecclésiastique copte, mort un peu après 1320. — Cet auteur, qui a été cité jusqu'ici en Europe, depuis Kircher et Vansleb, sous le nom d'Abūl'-Barakāt, était connu de ses contemporains sous le nom d'Ibn KĀR. En l'absence d'une vocalisation constante dans les manuscrits arabes pour la deuxième partie de ce nom, on a proposé récemment, *Revue de l'Orient chrétien*, 1921-2, t. xxii, p. 377 sq. de prononcer Ibn Kuḅr, par analogie avec les noms bien connus Ibn Ruṣd (Averroès), Ibn Zuhr (Avenzoar), Ibn Suḅr; mais le colophon d'un recueil liturgique copié pour notre auteur de son vivant, le ms. *Borgia Arab. 112*, écrit en l'an 1024 des Martyrs (= 1307-8 de notre ère) porte effectivement la vocalisation Kabār, c'est un témoignage qui mérite considération. Les renseignements que nous possédons sur la personnalité et la vie d'Abūl'-Barakāt Ibn Kabār proviennent des manuscrits de ses œuvres et de notices biographiques, écrites par des musulmans, sur l'émir historien Rukn ad-dīn Baybars al-Mansūr al-Khitāyī. Ils se résument en ceci: fils d'un homme considéré, Ibn Kabār fut prêtre et peut-être médecin; secrétaire de Rukn ad-dīn Baybars, soit privé, soit officiel, il aida celui-ci dans la composition de son œuvre historique. Son activité littéraire est à placer dans le premier quart du xiv^e siècle; il mourut après 1320, probablement dès l'année suivante, en tout cas avant 1327, et non en 1363, comme il avait été dit et répété depuis Renaudot et les Assémani.

L'œuvre principale d'Abūl'-Barakāt Ibn Kabār, intitulée la *Lampe des ténèbres, qui est l'exposition du service* (divin), est une encyclopédie des sciences ecclésiastiques, contenant en dogme, histoire religieuse, liturgie et discipline tout ce qu'un prêtre copte pouvait désirer savoir. L'ensemble est divisé en 24 chapitres, d'importance et de longueur très inégales. Les deux premiers chapitres sont consacrés au dogme; le premier comprend dix-huit articles, dont voici les titres: 1. de l'essence divine; 2. de la substance; 3. des attributs divins; 4. de la trinité des personnes divines; 5. de la signification des termes intellect, intelligent et intelligible ('aql, 'āqil et ma'qāl); 6. des diverses significations de la parole « unique »; 7. de la qualité de créateur unique, et de sa conciliation avec la trinité des personnes; 8. du terme de l'union dans l'incarnation d'après les théologiens; 9. en quel sens les chrétiens entendent l'union des deux natures dans le Christ; 10. de l'incarnation; 11. de ce que l'union des natures est un acte de la Trinité entière, et de ce qu'elle a son terme dans le Verbe, sujet de l'union; 12. des causes efficientes de l'union; 13. points de doctrine sur lesquels jacobites, nestoriens et melkites sont d'accord; 14. de leurs différences; 15. arguments des jacobites; 16. des melkites; 17. des nestoriens. 18. catalogue de dix-sept hérésies. Le chapitre ii, sur la foi orthodoxe et son explication, contient un double commentaire du symbole de Nicée-Constantinople, le premier par l'auteur, le deuxième par son

compatriote et coreligionnaire Sévère Ibn al-Muqaffa', évêque d'al-Aṣmunāin, puis une dissertation sur les causes de la dissension qui s'est produite dans l'Église après l'adoption du symbole, où l'on trouve en particulier le récit de ce qui s'est fait à Éphèse contre Dioscore et une histoire abrégée de Sévère d'Antioche et Jacques bar Addai.

Les deux chapitres suivants ont trait aux origines historiques de la religion chrétienne; après un excursus sur l'époque de l'incarnation, vient un bref exposé de la vie du Seigneur, du choix des apôtres et de la fondation de l'Église, que suivent de courtes notices sur chacun des douze apôtres et des soixante-douze disciples. A cette partie il convient de rattacher la liste des patriarches d'Alexandrie et les autres documents d'ordre chronologique, qui se trouvent à la fin de la *Lampe* dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, *Paris arabe 203*. Le chapitre v, participe à la fois de l'histoire et du droit canon, c'est un index général de toutes les collections canoniques vues par l'auteur: littérature pseudo-apostolique, conciles généraux et particuliers, canons des patriarches d'Alexandrie, mesures législatives des empereurs chrétiens de Byzance maintenues dans le droit ecclésiastique alexandrin. Le chapitre vi s'occupe des livres en usage dans l'Église, renferme des notices sur tous les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, les canons d'Ammonius-Eusèbe aux évangiles et les titres des livres liturgiques; un bref traité de la vérité de l'Évangile et de la foi chrétienne y est inséré. Le chapitre vii est un catalogue des auteurs ecclésiastiques et de leurs œuvres. Ici se termine la partie théorique de la *Lampe*; les autres chapitres, dont nous indiquerons plus brièvement le contenu, se rapportent à la liturgie ou à la discipline: c. viii, traité de la construction des églises, de leur dédicace, de la consécration des autels; c. ix, du saint chrême, de sa préparation, de sa consécration; c. x-xiii, du clergé, patriarche, évêques et prêtres, diacres et ministres inférieurs, leur présentation, leur élection, leur consécration; c. xiv, de l'état monastique; c. xv, baptême, consécration des baptistères; c. xvi, l'office divin; c. xvii, la messe; c. xviii, carême et semaine sainte; c. xix, temps pascal et dimanches; c. xx, du mariage; c. xxi, des funérailles; c. xxii, des leçons scripturaires de la liturgie; c. xxiii, du comput et du calendrier. Le chapitre xxiv contient une quantité de petits paragraphes, sur les sujets les plus divers, dont il importe seulement de relever ici ceux sur la fréquence de la communion, la confession auriculaire, la conservation de l'eucharistie.

Le deuxième ouvrage d'Ibn Kabār par ordre d'importance en matière théologique est intitulé: *L'illumination des intelligences et la science des fondements*; il est contenu dans les trois mss. arabes de la Bibliothèque vaticane 105, 118 et 119. Bien que le titre de ce traité renferme seulement le surnom d'Abūl'-Barakāt, sans les noms de Šams ar Ri'āṣah et Ibn Kabār, il ne semble pas douteux que notre personnage en soit l'auteur. L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la

première elle-même subdivisée en 24 sections : 1. ce que croient les chrétiens au sujet de Dieu créateur; 2. pourquoi donne-t-on au Christ des noms divins et humains; 3. sur les trois personnes divines, Père, Fils et Saint-Esprit; 4. sur l'union de la divinité, et de l'humanité en Jésus-Christ; 5. comment on prouve par l'Écriture Sainte que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme; 6. sur l'union; 7. démonstration de l'existence du Créateur en partant de l'existence des créatures; 8. sur ce que le Christ est seul vraiment Fils, le nom de fils ne s'applique qu'à lui en propre, aux autres métaphoriquement; 9. sur la pratique du christianisme dans le gouvernement des peuples; 10. sur l'union; 11. sur la parole *factum est* et ses significations; 12. sur les paroles habitation, union, génération; 13. sur les noms communs; 14. sur les contradictions; 15. le nom de Dieu est commun et analogue; 16. de même le nom de Fils; 17. division de la science en réelle et formelle, théorique et pratique; 18. sur les préceptes positifs et négatifs; 19. sur la résurrection des morts et son universalité; 20. sur le culte des images; 21. sur le culte de la croix; 22. sur le baptême; 23. sur l'eucharistie; 24. sur les noms appliqués à Dieu par les chrétiens, qui sont mal compris par les infidèles. La deuxième partie de ce traité, intitulée « fondement des préceptes de la loi chrétienne », est divisée en cinq sections « sur la prière, le jeûne, l'aumône, l'excellence de la loi chrétienne, les préceptes évangéliques; » elle se termine par un corollaire apologétique, où l'auteur répond à certaines questions qui lui avaient été posées par des musulmans relativement aux mystères de la religion chrétienne.

Un dernier ouvrage, contenu dans les manuscrits de la Bibliothèque vaticane arabes 105 et 119, est intitulé *Réponse aux musulmans et aux juifs sur le sens des croyances chrétiennes en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit et en la divinité de Jésus, fils de Marie*. La préface, sur le mystère de l'unité de Dieu dans la Trinité des personnes, est divisée en 12 paragraphes; le chapitre I renferme la démonstration de la venue du Christ, d'après la Loi, au temps déterminé par Dieu; dans le chapitre II, divisé en 24 sections, sont résolues les objections des juifs prétendant que celui qui a converti les païens à sa religion ne peut être le Messie promis par la Loi; enfin le chapitre III établit une opposition entre la double loi, animale et spirituelle, dont la première est celle de Moïse, la deuxième celle de Jésus-Christ. Le livre se termine par une conclusion parnétique adressée aux fidèles sur ce que la foi sans les œuvres ne sert de rien.

C'est encore la cause religieuse que servait Abû'l-Barakât Ibn Kabar lorsqu'il s'occupait de lexicographie; sa *Scala magna*, ou dictionnaire arabe était destinée avant tout à permettre au clergé d'acquiescer la science de la langue ecclésiastique, dès lors complètement tombée en désuétude. Aucun auteur ecclésiastique d'Égypte au Moyen Âge n'est supérieur comme documentation à l'auteur de la *Lampe des ténèbres*; aussi est-ce à ses ouvrages, malheureusement encore aux trois quarts inédits, que Vansleb et Renaudot ont emprunté la plupart de leurs renseignements sur l'histoire et les institutions de l'Église d'Égypte. Rappelons qu'Abû'l-Barakât, appartenant à l'Église copte, est monophysite.

Les parties publiées de la *Lampe des ténèbres* sont : les deux listes des soixante-dix disciples contenues dans le c. IV, A. Baumstark, *Abû'l-Barakât's nichtgriechisches Verzeichnis der 70 Jünger et Abû'l-Barakât's griechisches Verzeichnis der 70 Jünger*, dans *Oriens christianus*, t. I, 1901, p. 264-275, et t. II, 1902, p. 326-343; tout le c. VII: W. Riedel; *Der Katalog der christlichen Schriften in arabischer Sprache von Abû'l-Barakât*, dans *Nachrichten von der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, phil.-hist. Klasse*, 1902,

p. 635-706; la fin du c. XXII contenant le calendrier: E. Tisserant, *Le calendrier d'Aboul-Barakât*, dans *Patrologia orientalis*, t. X, fasc. 6, Paris, 1913. En outre, une partie du c. V, a été analysée ou traduite par W. Riedel, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig, 1900; plusieurs passages des c. VI, XVI, XVII, XVIII, XIX, XXIV sont traduits par L. Villecourt, *Les observations liturgiques et la discipline du jeûne dans l'Église copte*, dans *Muséon*, t. XXXVI, 1923, p. 249-292. Le P. Villecourt prépare une édition de la *Lampe* avec traduction française.

Sur Abû'l-Barakât et son œuvre, cf. A. Kircher, *Lingua aegyptiaca restituta*, Rome, 1643, où est publiée la *Scala magna*, p. 41-272; M. Vansleb, *Histoire de l'Église d'Alexandrie fondée par S. Marc*, Paris, 1677; Étienne-Évode Assémani, dans A. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, t. IV B, Rome, 1831, p. 214, 216, 241, 242; t. V B, p. 167; E. Renaudot, *Historia patriarcharum Alexandrinorum jacobitarum*, Paris, 1713; M. Steinschneider, *Polemische und apologetische Literatur in arabischer Sprache*, Leipzig, 1877, p. 119; A. Mallon, *Une école de savants égyptiens*, dans *Mélanges de la faculté orientale*, Beyrouth, t. II, p. 260 sq. Tous ces ouvrages sont à corriger, pour ce qui concerne la vie d'Abû'l-Barakât, par l'article de E. Tisserant, L. Villecourt et G. Wiet, *Recherches sur la personnalité et la vie d'Abû'l-Barakât Ibn Kubr*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1921-1922, t. XXXI, p. 373-394.

E. TISSERANT.

KALCKBRENNER Gérard, écrivain chartreux, né à Hamont, dans le Brabant, en 1488, exerça d'abord la profession d'avocat et de notaire, et fut administrateur des biens temporels de l'insigne collégiale de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Dans cet emploi il avait pour collègue le jeune abbé Thierry Lohr, qui, en 1518, quitta le monde pour se faire chartreux à Cologne. Se trouvant dans cette ville, Gérard alla le visiter, et, gagné par la grâce, demanda la faveur de suivre son exemple. Pendant treize années (1523-1536) il fut procureur du monastère, il en fut nommé prieur le 11 octobre 1536. Le chapitre général l'institua visiteur de la province du Rhin. Il mourut le 2 du mois d'août 1566. Sa mort fut un deuil public. Il était le père des pauvres, le soutien de la foi, le propagateur des bons ouvrages, le conseiller des prélats et des grands seigneurs, une des colonnes de l'ordre des chartreux en Allemagne. Il fit continuer la publication des œuvres de Denys le Chartreux commencée par son prédécesseur. Ayant donné l'habit au jeune Laurent Surius, il comprit les services que cet homme de talent pouvait rendre à l'Église et à la science, et se chargea de le mettre sur la voie de l'apostolat exercé par la presse, en lui faisant traduire en latin des livres spirituels ou de polémique. Il fut l'ami désintéressé et le bienfaiteur généreux de la naissante Compagnie de Jésus. Saint Ignace, les bienheureux Pierre Le Fèvre et Pierre Canisius l'honorèrent de leur amitié. On conservait à la chartreuse de Cologne les lettres que ces amis de Dieu lui écrivaient, ainsi que celle du P. Polanco, secrétaire de saint Ignace. C'est à sa demande que le bienheureux Le Fèvre alla à Cologne combattre le luthéranisme, et c'est au monastère des chartreux qu'il trouva son logement (1543). Ce fut aussi à sa demande que le chapitre général accorda, en 1544, à saint Ignace et à sa compagnie la participation perpétuelle aux prières et aux mérites de l'ordre. Par son influence dom Gérard contribua donc à la propagation de l'illustre société en Allemagne. Cf. *Acta Sanctorum*, au 31 juillet, *Acta S. Ignatii*, Commentaire préliminaire, n. xxxvii, *Ordinis Cartusiani cum Societate Jesu Coloniae inita familiaritas ab anno MDXLIII, aucta deinceps et propagata*, etc. Falconnet, *La Chartreuse du Reposoir*, au diocèse d'Annecy, 1895, p. 596-602 et 672-676.

Dom Gérard Kalckbrenner fit imprimer en 1531, à Cologne, in-12, l'ouvrage suivant qu'il dédia à Arnold van Trungen : *Der rechte wech zo der Evangelischer volkomenheit, durch eynen erluchten frundtgotz noch im*

leven, gesuecht up. die articulen des heiligen gelouvens und up. dat Pater noster (La voie de la perfection évangélique). — 2. *Exercitia quædam valde pia et salutifera de Psalterio (scilicet Rosario) gloriosæ virginis Mariæ*, Cologne, sans date (vers 1540), in-8°, 8 feuillets, 3 gravures. — 3. *Hortulus devotionis varitis orationum et exercitorum piorum, quæ mentem in Dei amorem rapiunt, floribus peramœnis*, Cologne, 1541, in-8°, 1577, 1579, in-16. — 4. *Opuscula insigniora D. Dionysii cartusiani, doctoris ecclastici, de omnium ordinum sive statuum institutione, prolapsione ac reformatione*, etc., Cologne, 1559, in-folio, 960 p., grand recueil de traités ascétiques divisés en trois classes, dont la première en renferme neuf concernant le clergé, la deuxième en a dix relatifs à la vie intérieure et l'état religieux, la troisième est composée de treize ouvrages sur les différentes conditions des séculiers. — 5. Dom Kalckbrenner a écrit les lettres dédicatoires des traductions latines, faites par dom Laurent Surius, des œuvres de Jean Tauler, 1518, de celles de Ruysbrock, 1552, et de la nouvelle édition des *Commentaires sur les Psaumes* de Denys le Chartreux, 1558. — Il composa les ouvrages suivants qui sont restés inédits : *Sacrorum hymnorum libri duo; Rosarium juxta seriem vitæ et actionum Christi; Collectanea pia*.

Petrejus, *Biblioth. cartus.*, p. 97-104; Hartzheim, *Bibl. coloniens.*, p. 94 sq.; Le Vasseur, *Ephemerides Ord. cartus.*, t. III, p. 5-10; Doreau, *Les éphémérides de l'ordre des chartreux*, t. II, p. 11-15. Sur les relations entre la compagnie de Jésus et Kalckbrenner, voir Bouix, *Lettres de saint Ignace*; Prat, *Le bienheureux Pierre Le Fèvre*.

S. AUTEUR.

KAMPERGER François-Louis, né en 1638 à Olmutz, en Moravie, entra dans la Compagnie de Jésus en 1653. Professeur d'Écriture sainte et de théologie pendant vingt-cinq ans, puis préfet des études et chancelier de l'université d'Olmutz, il rendit quelque éclat à la Faculté de théologie et mourut le 6 mai 1698, avec la joie de voir doublé le nombre des élèves. Ses principaux ouvrages, plusieurs fois réédités, ont été réunis en 1705, sous le titre de *Questiones et responsa theologica*, et soumis en 1725 à une révision critique, 3 vol., in-fol., Olmutz. Ils comprennent tout l'ensemble des traités dogmatiques adaptés avec une rare perfection aux tendances intellectuelles de la race slave. L'auteur défend la théorie de la prédestination *ante prævisa merita*.

Mémoires de Trévoux, 1711, p. 963; Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1893, t. IV, col. 905; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 336.

P. BERNARD.

KAMPMILLER Ignace, philosophe et théologien, né à Vienne, en 1693, admis dans la Compagnie de Jésus en 1719. Après avoir enseigné avec le plus grand éclat la philosophie et la théologie à Gratz et à Vienne, il devint le précepteur de Marie-Thérèse et fut pour elle un directeur éclairé et ferme pendant la plus grande partie de son règne. Nommé aumônier général et vicaire apostolique des armées de l'Empire, il mourut à Vienne, le 30 mars 1777. En dehors de ses *Dialogi de rebus naturalibus*, Vienne 1729, il a laissé des ouvrages estimables sur la philosophie morale et politique : *Philosophia moralis*, Gratz, 1726; *Monita politico-moralia*, Gratz, 1727, et une étude critique extrêmement intéressante : *Crisis philosophica super hodierna philosophia*, Vienne, 1730.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1893, t. IV, col. 906 sq.; Vogel, *Specimen bibliothecæ Germaniæ austriacæ*, Vienne, 1779, t. I, p. 379.

P. BERNARD.

KANT ET KANTISME. — Dans cet article, nous n'entendons le kantisme qu'au point de vue de sa théologie. Ce qui concerne la philosophie propre-

ment dite est exposé d'une manière très satisfaisante par Aug. Valensin dans le *Dictionnaire Apologetique de la foi catholique*, art. *Criticisme*. Kant a d'ailleurs déclaré formellement qu'on pouvait comprendre sa théorie de la religion sans avoir lu ses ouvrages critiques. cf. *Die Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*, édit. Cassirer, *Kant's Werke*, t. VI, p. 152; édit. de l'Académie des Sciences de Prusse, t. VI, p. 14. Toutefois, pour saisir la genèse de la théologie kantienne, force nous sera de retracer l'évolution générale de la philosophie critique.

Les citations d'ouvrages de Kant renverront toutes à l'édition des *Immanuel Kant's Werke* de Ernest Cassirer, 11 vol., Berlin, 1912-1921. Cette édition, avec indication des manuscrits et des variantes, a l'avantage d'être philologiquement très sûre et d'être achevée. Elle est incontestablement plus maniable et plus lisible que l'édition, encore incomplète, de la *Preussische Akademie der Wissenschaften*, mais on ne la trouve pas encore dans toutes les bibliothèques. Pour faciliter les vérifications, nous indiquerons à la suite du sigle C, édition Cassirer, l'édition de l'Académie de Prusse (sigle A) et, dans la mesure du possible, celle de Rosenkranz et Schubert, Leipzig, 1838-1842, 12 vol., (sigle R).

I. L'homme. — II. Théorie de la religion (col. 2305). — III. Les disciples (col. 2325).

I. L'HOMME. — 1^{re} *Enfance et jeunesse*. — Né le samedi 22 avril 1724, à 5 heures du matin, à Königsberg, Emmanuel Kant passa toute sa vie dans ce coin de la Prusse orientale, sans jamais s'en éloigner de plus de quelques lieues. Il resta célibataire. Le dimanche 12 février 1804, vers midi, il mourut d'épuisement sénile dans les bras de son ami et biographe Wasianski. Quelques heures avant d'expirer, comme on le rafraîchissait d'un peu de vin coupé d'eau sucrée, il murmura : *Es ist gut*; c'est bon. Ce furent ses derniers mots. On l'enterra solennellement seize jours plus tard, après un service funèbre — assez théâtral — dans la *Domkirche*.

Ses parents, Jean-Georges Kant, bourrelier, et Anna-Regina Reuterin, étaient des protestants (luthériens) convaincus et fort pieux. Le lendemain de sa naissance, le jeune garçon fut baptisé. On lui donna quatre parrains et deux marraines. Il reçut le nom d'Emmanuel, nom qui figure précisément dans les anciens calendriers de Prusse à la date du 22 avril. Le journal de la famille Kant nous a conservé tous ces détails. On lit, à leur suite, ce souhait édifiant : « Puisse Dieu garder cet enfant dans les liens de sa grâce, jusqu'à la fin bienheureuse par la faveur de Jésus-Christ. Amen. »

Kant affirma toujours avoir subi profondément l'influence de sa mère. On a voulu trouver là l'origine de son moralisme religieux et de son aversion pour les frivolités sceptiques du XVIII^e siècle. Il convient toutefois de ne rien exagérer. Les déclarations de Kant à Jachmann au sujet de l'influence maternelle sont dans le style général et vague de tous les disciples de J.-J. Rousseau. Sa mère lui aurait « ouvert l'âme aux impressions de la belle nature » et aurait « cultivé les premiers germes de la bonté dans son cœur. » Borowski affirme que le rigorisme de la *Raison pratique* n'est que la traduction en termes savants des leçons maternelles que Kant reçut dans son enfance. Cf. L. E. Borowski, *Darstellung des Lebens und Charakters I. Kant's*, édit., A. Hoffmann, Halle, 1902, p. 153, et note; et *ibid.*, C. A. Ch. Wasianski, *I. Kant in seinen letzten Lebensjahren*, p. 341, 342. Les faits et les dates ne laissent pas beaucoup de champ à cette hypothèse. Des soucis très matériels devaient absorber le temps et l'attention de la mère de famille dans le ménage du bourrelier de la Sattlergasse. Elle eut neuf enfants

(Jachmann dit *sir*, mais il se trompe sûrement, cf., *I. Kant geschildert in Briefen an einen Freund*, par R. B. Jachmann, édit. Hoffmann, p. 6; K. Vorländer, *I. Kant's Leben*, p. 2, 3). Emmanuel était le quatrième (deux des aînés moururent en bas âge). De plus Emmanuel n'avait pas treize ans lorsqu'il perdit sa mère, et, à cette date, depuis cinq ans déjà il fréquentait les cours du *Collegium Fridericianum*, sous la direction du Dr F. A. Schultz, l'homme le plus influent de tout Königsberg. Si on veut expliquer l'évolution religieuse de Kant, c'est là, et non ailleurs, qu'il faut aller rechercher les premières influences. Kant lui-même en convenait. Cf. Wasianski, *op. cit.*, p. 340.

Le *Collegium Fridericianum* passait pour un établissement piétiste (voir ce mot), encore que ses directeurs n'acceptassent nullement l'épithète. On nous assure même qu'ils rouaient de coups ceux qui s'en servaient sans arrière-pensée. Cf. J. G. Hasse, *Merkwürdige Äusserungen von einem seiner Tischgenossen*, Königsberg, 1804, p. 34. C'est au *Fridericianum* que Kant allait recevoir sa formation religieuse; c'est là aussi que le zèle intempestif de ses maîtres allait le dégoûter à tout jamais, par réaction, des attitudes dévotes et de ce qu'il appellera *die schwärmerische Religiosität*, le fanatisme ou la bigoterie.

Nous connaissons par des témoignages nombreux et directs les idées de F. A. Schultz. Nous savons par les déclarations de l'inspecteur Schiffert lui-même quels principes d'éducation étaient appliqués aux élèves du *Fridericianum*. Ils s'inspiraient de ce pessimisme moral qu'on retrouve aussi bien chez les luthériens que chez les réformés ou les piétistes, avant l'époque du rationalisme. Le protestantisme a cristallisé, dès l'origine, autour du problème théologique du salut. Dès l'origine aussi la « conversion du cœur » y a pris une place non seulement importante, mais presque unique. Le cœur humain est « naturellement mauvais ». La question théologique par excellence sera de savoir s'il peut être purifié, et comment. Au *Fridericianum*, toute l'éducation était commandée par cette dogmatique austère et incomplète. Il s'agissait non pas tant d'insculper et de meubler des esprits, mais plutôt « de sauver de la corruption native » la jeunesse étudiante. Le souci de la science proprement dite était officiellement considéré comme secondaire. L'enseignement de la religion était prépondérant, mais la théologie protestante, déjà fort rétrécie à l'origine, avait encore été mutilée par le piétisme. L'économie du « salut par la foi », une foi de confiance, dont l'essentiel consistait en un enthousiasme attendri pour la personne du Christ, quelques histoires de l'Ancien Testament, des fragments d'épîtres pauliniennes, et l'Évangile, c'était le fond de l'enseignement. Les classiques grecs ne figuraient pas au programme, par peur de contamination païenne. On n'apprenait le grec que dans le Nouveau Testament.

Les exercices pieux occupaient une place importante dans l'ordre du jour : prière commune pendant une heure tous les matins, instructions, admonestations, exhortations, cantiques, on avait organisé tout un système de dressage, dans lequel la discipline militaire de la Prusse de Frédéric II et la conception protestante de la corruption originelle se rencontraient pour obtenir — pour essayer d'obtenir — la « conversion » de la jeunesse.

Cette idée d'une perversion native de l'homme, Kant ne la perdra plus, malgré son admiration pour J.-J. Rousseau. Nous la retrouverons, habillée d'expressions philosophiques, dans la doctrine kantienne du « mal radical » (*das radikale Böse*); cf. C., t. vi, p. 181, 182, 291, *der Mensch ist verderbt*; A., t. vi, p. 41, 42, 143; R., t. x, p. 47-48, 172. Tout le premier chapitre de la *Religion innerhalb der Grenzen der*

blossen Vernunft est destiné à expliquer ce mal radical.

Persuadé pour toute sa vie que l'homme est corrompu, Kant quitta le *Fridericianum* parfaitement dégoûté du système que ses maîtres avaient employé pour guérir cette corruption. Il supprima de sa conduite toutes les pratiques de dévotion, même les plus rudimentaires. Nous le verrons plus tard essayer de prouver que la prière est immorale, que l'ascétisme est une perversion, que toutes les observances religieuses sont dégradantes, et que l'invocation du Christ est une bassesse idolâtrique. Il ne tolérerait pas chez ses propres convives la prière avant ou après le repas. Cf. Hasse, *op. cit.*, ou Vorländer, *op. cit.*, p. 192. Il se plaignait en termes méprisants des cantiques pieux que chantaient, dans leur prison, proche de sa demeure, les détenus de Königsberg; et il demandait à Hippel, directeur de la maison d'arrêt, de faire taire ces « hypocrites ». Borowski, *op. cit.*, p. 217-218. Cf. C., t. ix, p. 253; A., t. x, p. 391.

La personne même du Dr A. Schultz n'en exerça pas moins une grande influence sur le jeune Kant. C'est Schultz qui paya l'écolage d'Emmanuel; c'est lui qui, « malgré son piétisme », comprit la valeur intellectuelle de son élève et l'encouragea dans ses études. Cf. Wasianski, *op. cit.*, p. 340, et c'est à lui que Kant, devenu vieillard, songeait avec une gratitude mêlée de quelques remords. Wasianski, *ibid.*

2° *La carrière académique et littéraire.* — Immatriculé à l'université de Königsberg en 1740; promu magister en 1755; nommé professeur ordinaire de logique et de métaphysique en 1770; recteur pour la première fois en 1786 et pour la seconde fois en 1788, Kant prit sa retraite en 1796. Les seuls incidents qui jalonnent cette existence très uniforme sont la publication d'ouvrages philosophiques et les démêlés avec le gouvernement prussien.

1. Nous ne nous occupons ici que des ouvrages de Kant ayant trait, directement ou indirectement, à la religion. Les voici en ordre chronologique.

1759. *Versuch einiger Betrachtungen über den Optimismus.* (Quelques considérations sur l'optimisme.) — 1763. *Der einzig mögliche Beweisgrund zu einer Demonstration des Daseins Gottes.* (La seule preuve possible pour une démonstration de l'existence de Dieu.) — 1764. *Untersuchungen über die Deutlichkeit der Grundsätze der natürlichen Theologie und der Moral.* (Recherches sur l'évidence des principes en théologie naturelle et en morale.) — 1766. *Träume eines Geistesehers, erläutert durch Träume der Metaphysik.* (Songes d'un visionnaire, expliqués par les rêves de la métaphysique.) Le visionnaire est Swedenborg. Voir ce mot. — 1770. *De mundi sensibilis atque intelligibilis forma et principiis.* — 1781. *Kritik der reinen Vernunft.* (Critique de la raison pure.) — 1783. *Prolegomena zu einer jeden künftigen Metaphysik, die als Wissenschaft wird auftreten können.* (Prolegomènes à toute métaphysique, qui pourra se présenter comme science.) — 1784. *Beantwortung der Frage: Was ist Aufklärung?* (Réponse à la question : qu'est-ce que le progrès des lumières?) — 1785. *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten.* (Fondement de la métaphysique des mœurs.) — 1786. *Mutmasslicher Anfang der menschengeschichte.* (Conjecture sur le début de l'histoire humaine.) — 1786. *Was heisst: Sich im Denken orientieren?* (Le sens de la formule : donner une orientation à sa pensée.) — 1788. *Kritik der praktischen Vernunft.* (Critique de la raison pratique.) — 1788. *Ueber den Gebrauch teleologischer Prinzipien in der Philosophie.* (Sur l'usage des principes de finalité en philosophie.) — 1790. *Kritik der Urteilskraft.* (Critique de la faculté d'apprécier.) On traduit d'ordinaire : « Critique du jugement » mais il s'agit en réalité d'une critique du goût, *Kritik des Geschmacks*. Cf. Windelband, dans l'Introduction

mise en tête de cet ouvrage edité par l'Académie de Prusse. A., t. v, p. 515. — 1790. *Ueber Schwärmerei und die Mittel dagegen*. (Sur le fanatisme et ses remèdes.) — 1791. *Ueber das Misslingen aller philosophischen Versuche in der Theodicee*. (Sur l'échec de toutes les tentatives philosophiques en théodicée.) Kant emploie ici le mot théodicée au sens étroit; nous dirions aujourd'hui non pas théodicée mais « problème du mal ». — 1792. *Vom radikalen Bösen*. (Du mal radical.) Repris comme premier chapitre dans — 1793. *Die Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*. (La religion dans les limites de la simple raison.) — 1794. *Das Ende aller Dinge*. (La fin du monde.) — 1797. *Metaphysische Anfangsgründe der Rechtslehre*. (Premiers principes métaphysiques du droit.) — 1797. *Metaphysische Anfangsgründe der Tugendlehre*. (Premiers principes métaphysiques de la doctrine de la vertu.) — 1798. *Der Streit der Fakultäten*. (Le conflit des Facultés.) Il s'agit non des facultés humaines, mais des Facultés universitaires (Philosophie et Théologie) et du droit qui leur revient de concéder ou de refuser l'*Imprimatur*. — 1798. *Anthropologie in pragmatischer Hinsicht*. (Anthropologie, d'un point de vue pragmatique.) — Après la mort de Kant, on trouva dans ses papiers une grosse liasse, connue sous le nom d'*Opus posthumum*, et dont nous dirons un mot au paragraphe suivant.

2. Les démêlés avec le gouvernement prussien se produisirent pendant la période de réaction religieuse qui va de 1788 à 1798 (10 nov. 1797, mort de Frédéric Guillaume II), mais les origines du conflit sont plus anciennes. Dès 1783, Kant s'inquiète du « fanatisme » qui menace la « liberté de penser », et il regarde avec angoisse du côté du gouvernement berlinois. Il s' imagine que les jésuites ont organisé contre lui et contre tous les « partisans des lumières » une vaste conspiration et il demande à Plessing de lui fournir des renseignements. Plessing répond le 15 mars 1784 dans un style d'apocalypse. Le document mérite d'être cité en partie. On y verra, plus aisément peut-être que dans la *Critique*, quel était l'horizon intellectuel de Kant. « Tous les honnêtes gens, tous les amis de l'humanité, sont dans le tremblement... Ce sont surtout les jésuites, ennemis de la raison et du bonheur des hommes, qui poursuivent leur œuvre sous tous les déguisements possibles et avec n'importe quels alliés. Cet ordre est plus puissant que jamais. (Il avait été supprimé depuis 1773 par le pape Clément XIV.) Il travaille partout chez les francs-maçons, chez les catholiques et les protestants. On assure qu'un certain roi protestant est lui-même un jésuite caché. Ces esprits infernaux ont empoisonné les cœurs des princes et des souverains; le semblant de tolérance qu'on voit chez les catholiques (allusion au gouvernement « éclairé » de Joseph II en Autriche) est leur ouvrage. Ils essaient par ce moyen de gagner les protestants au catholicisme... Dans toutes les sociétés protestantes fondées pour combattre l'*Aufklärung* se trouvent cachés des jésuites; ils veulent étouffer jusqu'au germe même de la raison et semer partout la graine de la bêtise... Le catholicisme et le jésuitisme étendent leur bras jusque sur l'Angleterre, le Danemark et la Suède. L'Angleterre est à la veille de périr... » En terminant, Plessing suppliait Kant de prendre la plume pour défendre la « cause de la raison et de l'humanité », contre les loges des francs-maçons et les jésuites. A., t. x, p. 371-373, cette lettre n'est pas reproduite dans l'édition Cassirer.

Frédéric-Guillaume II nomma, en juillet 1788, le théologien Joh. Christophe Wöllner, ministre de la Justice et chef du département du Culte. Quelques jours plus tard, celui-ci lançait son édit de religion contre les prédicateurs et les professeurs qui, « sous

prétexte d'*Aufklärung*, sapent les fondements de la foi et l'autorité de la Sainte Écriture. » « Le gouvernement prussien, tolérant par tradition, n'interdit à personne de penser comme bon lui semble, mais il ne peut pas permettre que l'on propage des opinions contraires à la foi. » Cette mercuriale ne devait pas rester purement théorique. En décembre 1788, on renforçait la censure; en 1790, on établissait une sorte d'inquisition officielle à tous les examens des Facultés de théologie; en 1791, on instituait des commissions spéciales chargées elles-mêmes d'interroger les candidats... La suspicion s'attachait à tous les partisans des idées de l'*Aufklärung*.

Kant était averti de tout ce qui se passait à Berlin et à Potsdam par un ami, son ancien élève, Kiese-wetter. Celui-ci enseignait la *Philosophie critique* aux dames de la cour, qui se passionnaient, paraît-il, pour les jugements synthétiques a priori. C., t. x, p. 23; A., t. xi, p. 156. Désireux de ne pas attirer la foudre sur ses leçons, Kiese-wetter s'efforçait de montrer qu'entre la *Raison pratique* de Kant et la doctrine morale du christianisme, l'accord était complet.

Toutefois la présence de cet allié dans les cercles de la cour de Prusse n'empêcha pas Kant d'être atteint par les soupçons et les censures de Wöllner. Le roi Frédéric-Guillaume II, sans abandonner ses maîtresses, était en proie à des crises de sentimentalité religieuse fort suspectes. Il croyait avoir eu des apparitions du Christ et pendant des heures entières il sanglotait tout seul, assis sur des coussins. C., t. x, p. 78; A., t. xi, p. 265. Une des maîtresses du roi poussait au fanatisme pieux. Il était question d'imposer au peuple l'assistance aux offices et la participation à la cène. Wöllner exploitait ces dispositions pour renforcer partout les surveillances. L'heure était favorable. Les excès de la Révolution française semaient l'épouvante à l'étranger (1792-1797) et tous les « libres penseurs » — Kant le premier — avaient chaudement approuvé les principes de 1789. On accusait l'*Aufklärung* en général de préparer pour les pays allemands des catastrophes politiques.

En 1792, Kant voulut présenter au public un exposé complet de son système religieux. Il comptait faire paraître quatre études dans le *Berliner Monatschrift*, et les réunir ensuite en volume. La censure était rigoureuse. Cependant le premier article sur « le mal radical » reçut l'imprimatur de Hillmer et put paraître. Le second fut arrêté par le censeur O. Hermes. Kant alors recourut à une manœuvre. Au lieu de s'adresser à Berlin, il se tourna vers l'université de Königsberg, dont il était sûr. Il soumit les trois articles non encore parus, à la Faculté de théologie et lui demanda une déclaration de compétence au sujet de la censure. La Faculté répondit qu'elle était incompétente, le sujet traité relevant de la philosophie. C'était ce que Kant souhaitait. Délivré des *Biblische Theologen*, il présenta son ouvrage à ses collègues de la Faculté de philosophie d'Iéna, qui, sans hésitation, accordèrent la licence d'impression. A Pâques de 1793, les libraires de la foire de Leipzig vendirent donc la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*, et, en 1794, Kant en publia une nouvelle édition, sans que Wöllner intervint.

La manœuvre avait réussi, mais les soupçons et la mauvaise humeur des adversaires de Kant s'en étaient accrus. En mars 1794, le roi de Prusse écrivait à Wöllner qu'il fallait « en finir avec les ouvrages nuisibles de Kant ». L'attention se concentrait sur Königsberg. On affirmait que Kant allait être sommé de se rétracter ou de se démettre. Le 12 octobre, il recevait une ordonnance royale, datée du 1^{er}. Plus tard, après la mort du roi, en 1798, il en publia le texte intégral. En voici la traduction :

« Notre très haute Personne, depuis quelque temps déjà, a remarqué avec grand déplaisir comment vous abusez de votre philosophie pour travestir et pour déprécier un bon nombre de doctrines capitales et fondamentales de la Sainte Écriture et de la religion chrétienne. Vous l'avez fait notamment dans votre livre : *La religion dans les limites de la simple raison*, et aussi dans d'autres ouvrages moins considérables. De vous nous avions attendu mieux, et vous devez voir vous-même que par votre conduite vous avez manqué d'une façon impardonnable à votre devoir de maître de la jeunesse, et péché — les connaissant fort bien — contre nos désirs de père de notre peuple. Nous attendons de vous, dans le plus bref délai, une justification très consciencieuse et nous comptons bien que pour éviter notre très haut déplaisir vous ne vous rendrez plus coupable désormais de rien de pareil, mais que vous consacrerez — comme c'est votre devoir — votre influence et votre talent à réaliser au public, plus nos intentions de père de notre peuple. Si vous ne le faites pas, votre insubordination prolongée entraînera infailliblement pour vous des mesures désagréables. »

Ce n'était pas la mise à pied, mais la menace n'en demeurait pas moins très claire. Kant répondit. Des kantians aussi fervent qu'Émile Arnoldt, *Beiträge zu dem Material der Geschichte von Kant's Leben und Schriftstellertätigkeit*, 1898, p. 104, IV Beitrag, ont jugé que sa réponse avait manqué de fierté. Il est même permis de dire que, matériellement parlant, elle manquait de sincérité, malgré la protestation solennelle qui la termine. Kant commence par déclarer que son livre sur la religion n'était pas destiné au public, mais seulement aux étudiants des Facultés. Pour le public, c'est un « livre inintelligible et scellé », C., t. VII, p. 318; A., t. VII, p. 8; R., t. X, p. 254, affirmation qui contredit nettement la préface même de l'ouvrage (2^e édition). « Pour comprendre l'essentiel de ce livre, on n'a besoin que de la morale commune, sans devoir recourir à la *Critique de la raison pratique*, et encore moins à celle de la raison pure. » Il ajoute que son ouvrage est au moins aussi intelligible que les catéchismes populaires, *leicht verständlich*. C., t. VI, p. 152; A., t. VI, p. 14; R., t. X, p. 15. Kant va plus loin. Il affirme au roi que, dans son livre sur la religion, il a rendu le plus grand service et donné les plus grands éloges au christianisme, à la Bible et à la foi (*Glaubenslehre*). Jouant sur le mot *Landesreligion* qu'il entend au sens de « religion pour le peuple », il répète que les enseignements bibliques sont parfaitement conformes à ce qu'on est en droit d'attendre d'eux et doivent servir de véhicule aux croyances de la foule. L'équivoque est visible pour tous ceux qui ont étudié la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*.

Après cette justification, Kant promet obéissance. « Pour prévenir fût-ce la moindre suspicion, je juge que le plus sûr est de déclarer, comme sujet très fidèle de votre Majesté, et de la façon la plus solennelle que désormais, dans mes leçons ou dans mes écrits, je m'abstiendrai totalement de tout exposé public concernant la religion, que ce soit la religion naturelle ou la religion révélée. En 1798, Kant déclara que les mots en italique avaient été choisis par lui à dessein pour restreindre sa promesse à la durée du règne de Frédéric-Guillaume II. Là encore l'équivoque est voulue et on est un peu embarrassé pour justifier cette subtilité de casuiste chez le théoricien rigide de l'impératif catégorique. Cf. Borowski, *op. cit.*, p. 221.

Kant avait alors soixante-dix ans. Fichte, objet d'une remontrance analogue, avait aussitôt démissionné, mais Fichte était jeune. Kant, qui avait songé un instant à descendre de sa chaire, préféra céder et

se soumit, comme il dit, *in tiefster Devotion*, au pouvoir civil. C., t. VI, p. 320; A., t. VII, p. 10; R., t. X, p. 257; cf. lettres à Biester et à Campe, C., t. X, p. 250 et 240; A., t. XI, p. 516 et 501. Cette soumission, qui n'excita aucun enthousiasme, lui valut de vivre en paix jusqu'en 1797. Le 10 novembre de cette année, Frédéric-Guillaume II mourait. Son successeur Frédéric-Guillaume III inaugura aussitôt une politique religieuse beaucoup plus libérale. Wöllner fut renvoyé et les édits de censure considérablement mitigés. Kant en profita pour publier son ouvrage sur le *Conflit des Facultés* (1798).

3^e *Mœurs, caractère, tendances d'esprit.* — La vie de Kant nous est connue dans le menu détail. Des biographes de valeur diverse, Denina, Borowski, Jachmann, Wasianski, ont réuni sur son compte tout un trésor d'anecdotes vécues. Kant a lui-même revu et approuvé une de ces biographies, celle de Borowski. Nous ne nous occupons ici que des indications pouvant éclairer la vie religieuse du philosophe.

Les mœurs de Kant, sans être austères, étaient fort correctes. Borowski nous assure que personne n'eût jamais à lui reprocher un seul écart de conduite. *Op. cit.*, p. 270. Célibataire, il n'avait cependant aucune objection de principe contre la vie conjugale, et même, par deux fois, il fut sur le point de se marier. Borowski, *op. cit.*, p. 235.

La régularité de ses habitudes était proverbiale. Avec l'âge, elle dégénéra en manie. L'heure de son coucher (10 heures), celle de son lever (5 heures), ses promenades, ses repas, son travail, tout, jusqu'à son unique pipe matinale et sa tasse de thé, tout était prévu et ordonné d'avance. Il se demande dans son *Anthropologie*, C., t. VIII, p. 115; A., t. VII, p. 226; R., t. VII, p. 138, si ce ne sont pas « les têtes mécaniques », plutôt que les génies novateurs, qui contribuent le plus au progrès des arts et des sciences. « Elles ne produisent rien d'étonnant, mais elles ne causent aucun désordre. »

Il n'aimait pas les contestations et souffrait très difficilement qu'on parût en savoir plus long que lui, même sur des sujets fort éloignés de la philosophie. Son goût pour l'*a priori* l'exposait cependant à des mésaventures. Il avait affirmé que Bonaparte, en 1798, irait en Portugal et non en Égypte, et il refusa de se dédire même après que les dépêches officielles eurent annoncé le débarquement. Stückenbergh, p. 140. Un de ses grands admirateurs, le comte Purgstall, de Vienne, qui avait fait le « pèlerinage » de Königsberg, nous le décrit « perdant patience dès que quelqu'un fait mine de connaître mieux que lui ce dont on parle; monopolisant la conversation, déclarant qu'il n'ignore rien des autres pays de la terre et « un exemple — continue Purgstall — il prétendit savoir mieux que moi quelles espèces de volailles nous avions en Autriche, quel était l'esprit du pays, le degré de culture de nos prêtres catholiques, etc... Sur toutes ces questions, il m'a contredit. » *Ibid.*, p. 141.

Quand il avait imaginé une théorie, personne ne pouvait plus l'en faire démordre. Il ne voulait pas qu'on ouvrît la fenêtre, ni même qu'on poussât les contrevents de sa chambre à coucher, parce qu'il avait établi on ne sait quelle relation fantaisiste entre la lumière du soleil et les punaises dont son matelas était rempli. Wasianski, *op. cit.*, p. 303-305. Il expliquait que la vaccination ne pouvait produire aucun bon effet et devait infailliblement « bestialiser » l'homme. *Ibid.*, p. 310. Ses théories sur l'odeur des nègres, qui provient « du sang déphlogistisé par la peau », ou sur la couleur des Peaux-Rouges, causée par « le voisinage des mers glacées », C., t. IV, p. 237; A., t. VII, p. 103; R., t. VI, p. 350, n'ont pas l'excuse de la faiblesse sénile. En revanche, lorsqu'il expliquait

par « une nouvelle espèce d'électricité », l'épidémie qui sévissait parmi les chats de Copenhague, ou l'aspect « savonneux » des nuages, ou ses propres maux de tête, Wasianski, *op. cit.*, p. 314, ses amis le considéraient déjà comme atteint de « radotage » et s'abstenaient de le contredire.

Kant n'aimait pas la musique, qu'il trouvait « une folie », parce qu'elle l'empêchait de parler; il ne montra jamais aucune sympathie pour l'art; les orateurs l'impatientaient. L'histoire n'avait pour lui aucun intérêt et il ne la considérait pas comme une science. N'ayant jamais voyagé, il ne connaissait le monde que par les livres. On peut, sans injustice, considérer que son optique générale était bien défectueuse. Même parmi les doctrinaires de l'*Aufklärung*, on trouve des esprits infiniment plus ouverts.

II. THÉORIE DE LA RELIGION. — 1^o *Remarques préliminaires*. — 1. Kant ignorait profondément la théologie catholique. Dans sa bibliothèque — assez restreinte d'ailleurs, cf. Borowski, *op. cit.*, p. 231, et de composition bizarre — ne figurait aucun des grands traités de dogmatique, anciens ou récents. Il n'avait fort probablement jamais ouvert la *Somme* de saint Thomas; il ne fait aucune allusion à aucun des docteurs catholiques. Leibniz avait lu et étudié Suarez; on ne trouve chez Kant nulle trace d'un travail analogue. Aussi, chaque fois qu'il touche à un point de la doctrine catholique, son ignorance éclate. Jamais il n'a pris la peine de vérifier. Sur la théorie de l'*opus operatum*, ou la *fides imperata*, sur la définition du probabilisme, la grâce, l'organisation de l'Eglise romaine, les pouvoirs du pape et le rôle des fidèles, comme sur le péché originel, il a des méprises totales, et d'ailleurs parfaitement sereines. Inutile de dire que les saints Pères sont pour lui aussi inexistants que les scolastiques. Si quelqu'un s'avisait aujourd'hui de juger le kantisme en appliquant la méthode que Kant emploie pour juger le christianisme, il n'est pas douteux que ce travail ne serait pris au sérieux par personne. Kant ignore non seulement toute la tradition catholique mais — le mot n'est pas trop fort — toute l'histoire de la pensée humaine, Kuno Fischer (après Hamann, Rink, Nicolai et d'autres) admet lui-même que cette ignorance chez Kant a été complète. Il ajoute qu'elle lui a été avantageuse et a sauvegardé l'originalité de son esprit. Cf. Stückenber, p. 127. Nous nous bornons ici à la constater. Aristote et Platon ne sont pour Kant que deux schèmes. Il ne les connaît qu'à travers son petit manuel scolaire, et il voit dans Aristote la méthode d'induction et dans Platon l'intuition *a priori*. Il n'avait pas même étudié Spinoza. Cf. Stückenber, *ibid.*, p. 127, déclaration de Hamann. De son disciple Fichte, il n'avait fait que lire superficiellement quelques pages. C., t. x, p. 81; A., t. xi, p. 284.

Il n'a donc connu le christianisme que sous la forme piétiste enseignée par ses maîtres du *Fridericianum*. Nous le verrons plus en détail au paragraphe suivant.

2. Quand on parle du système de Kant, il est bon de préciser que ce système n'a jamais existé d'une manière définitive; qu'il est demeuré à l'état de projet et que, de l'aveu même de Kant, les trois critiques n'en étaient que la préparation. Il avait démolì, déblayé; il voulait ensuite construire « la partie dogmatique de son œuvre ». Il assurait même que celle-là surtout l'intéressait. C., t. ix, p. 333; A., t. x, p. 494. Malheureusement il se heurta à l'impossibilité complète de rien organiser de définitif sur les bases qu'il avait préparées. Quand il mourut, sa philosophie constructive, était représentée par une liasse de manuscrits tellement informes que, jusqu'à l'heure présente, personne n'a osé les publier. Cet *Opus posthumum*, Kant en parlait à ses amis comme d'un travail « presque achevé » et auquel manquaient seulement les derniers détails de

mise au point. Par tout ce que nous connaissons de l'*Opus posthumum*, nous pouvons juger combien cette appréciation de son travail par Kant était erronée. Sur les points les plus essentiels, il n'arrive pas à s'exprimer clairement. La définition même de la « philosophie transcendente » — notion aussi importante dans le kantisme que celle de « forme » chez Aristote — est reprise et remaniée plusieurs centaines de fois. Kant ne parvient pas davantage à déterminer l'objet de la philosophie. Aussi ses partisans ont-ils déclaré que l'*Opus posthumum* n'est qu'un brouillon sénile et que le système tient tout entier dans les trois critiques, ou même dans les deux premières. Il est cependant incontestable que ce point de vue n'est pas celui de Kant, et que jusqu'à sa mort celui-ci travailla, sans y réussir, à construire sa philosophie. De cet effort est née la *Rechtslehre* (cf. supra); la *Tugendlehre* (id.), l'*Anthropologie in pragmatischer Hinsicht* (id.) et aussi la théorie constructive de la religion, *die Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*. Avec l'*Opus posthumum*, c'est tout ce qui nous reste de la philosophie positive de Kant. Nous avons déjà vu ce que représente la liasse informe de l'*Opus posthumum*. L'*Anthropologie* (1798) est tout aussi sénile. C'est une suite de réflexions, parfois ingénieuses, souvent banales ou saugrenues, sur les sujets les plus ordinaires : les avantages du tabac à priser, C., t. viii, p. 45; A., t. vii, p. 160; R., t. viii b, p. 53; la manière de présider une table, et la définition du parfait bien-être (un bon repas en bonne compagnie : *eine gute Mahlzeit in guter Gesellschaft*, C., t. viii, p. 169; A., t. vii, p. 277; R., t. vii b, p. 204), les grimaces et les perruques, C., t. viii, p. 190-193; A., t. vii, p. 297-301; R., t. vii b, p. 228-231; la *facultas divinatoria* et la *facultas signatrix*, C., t. viii, p. 75 et 78; A., t. vii, p. 187 et 191; R., t. vii b, p. 93 et 99. Aucune discussion un peu serrée, aucun aperçu original, des lieux communs et des platitudes, avec toutes les naïvetés du xviii^e siècle. Qu'il suffise de signaler la description des peuples de l'Europe. C., t. viii, p. 204 sq.; A., t. viii, p. 311; R., t. vii b, p. 247. La *Tugendlehre* et la *Rechtslehre* n'ont rien d'original et ne se distinguent guère du verbalisme wolffien. Seule la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft* se présente comme une œuvre systématique. On ne peut, à son sujet, parler de sénilité. Kant était encore en possession de tous ses moyens quand il la composa. Il nous déclare formellement qu'il y expose son système religieux.

2^o *Le milieu doctrinal*. — Il faut se garder de considérer la tentative de Kant comme l'effort d'un génie isolé. Pendant toute la seconde moitié du xviii^e siècle, l'atmosphère intellectuelle de l'Allemagne est restée saturée de critique religieuse. Dès 1719, Wolf (voir ce mot) avait publié ses *Vernünftige Gedanken von Gott, der Welt und der menschlichen Seele* (Halle), et Bern. Bilfinger avait suivi la même direction dans sa *Dilucidatio philosophica de Deo, anima humana, mundo et generalibus rerum affectionibus* (1725). Il s'agissait d'introduire la philosophie dans la spéculation religieuse. Cette tentative, qui nous paraît aujourd'hui assez innocente, marquait, en fait, une réaction profonde contre la dogmatique protestante des débuts, et un retour à la scolastique. La Réforme avait honni « la raison et la philosophie » au nom d'un paulinisme mal compris et par une conséquence naturelle de la doctrine luthérienne ou calviniste de la « perversion totale » de l'homme par le péché. Seuls Mélancthon et Théodore de Bèze avaient mitigé quelque peu ces anathèmes, et il est remarquable que précisément l'un et l'autre penchaient pour la scolastique et ne dédaignaient pas Aristote. Dans l'ensemble, les réformés, loin d'émanciper la raison, l'opposaient à la foi et la décrivaient comme infirme et trompeuse. L'antipéla-

gianisme les poussait à des outrances : volonté asservie au mal, intelligence captive de l'erreur, le premier terme appelait symétriquement le second. Kant s'en souviendra lorsque, « pour faire place à la foi », il s'imaginera devoir « écarter la connaissance ». L'antagonisme des deux notions était traditionnel chez les luthériens.

Wolf, travaillant dans la ligne de Leibniz, distinguait deux parts dans la connaissance des choses divines ; la part naturelle, découverte et vérifiée par la pure raison ; la part surnaturelle, notifiée par révélation céleste. Piétistes et protestants orthodoxes l'avaient vivement attaqué ; les premiers parce qu'il limitait le champ de la grâce en permettant à la pure raison de connaître Dieu ; les seconds parce qu'il ouvrait les voles à l'athéisme en émancipant la raison, toujours destructive d'elle-même dès qu'elle n'est pas « captivée » par la Parole de Dieu. Cf. Joach. Lange, *Causa Dei et religionis naturalis adversus atheismum*, 1723 ; Joh. Franz Buddeus, *Bedenken über Wolf's Philosophie*, 1724 ; *Vollständige Sammlung aller Schriften in der Wolf-Lange'schen Streitigkeit*, 1737. Cette distinction entre connaissance naturelle et connaissance surnaturelle, admise et éprouvée depuis longtemps chez les théologiens catholiques, devait amener la mort de la théologie protestante. Wolf notait déjà *quod qui naturalistæ vocantur ita studeant theologiæ naturali ut revelatam prorsus contemnunt aut saltem insuper habeant. Theolog. naturalis methodo scientifica pertractata*, Pars prior, prolegom., § 19. En effet, privé de toute autorité doctrinale capable d'interpréter la révélation, le protestantisme bornait la théologie surnaturelle à la seule Écriture. *Theologia enim revelata nititur hoc principio : quicquid Scriptura sacra de Deo affirmat, illud ipsi convenit... quamobrem ibidem sufficit ostendere quod talia attributa enti illi, quod Deum vocat, tribuit Scriptura sacra. Id., ibid., § 9.* L'appoint fourni par cette théologie révélée à la théologie naturelle était fort mince. Wolf ne parvient pas lui-même à découvrir une seule thèse un peu ferme dans la théologie révélée. La doctrine de la Trinité par exemple avec les trois personnes distinctes, ou la procession *ab utroque*, ne jaillissait pas « évidemment » du texte même de la Bible. Tout ce qui était clair, complet, systématique et solide en théologie relevait ainsi de la théologie naturelle, c'est-à-dire de la philosophie *solo naturæ lumine*. *Ibid., § 1.* Le reste apparaissait d'autant moins valable qu'à ce moment même la critique biblique, appliquant la philologie à l'interprétation du texte, ruinait l'idée majestueuse que le protestantisme s'était faite de la divinité de la Bible. Cf. J. S. Semler, † 1791 ; J. D. Michaelis, † 1791 ; J. A. Ernesti, † 1781.

De plus, une fois la théologie naturelle constituée indépendamment de toute révélation, le christianisme se vidait de son contenu doctrinal. Les dogmes que le protestantisme du xvi^e siècle découvrait dans l'Écriture et dont l'ensemble formait « la vérité chrétienne », ces dogmes étaient en partie confisqués par les philosophes qui en faisaient des thèses rationnelles, et en partie contestés par les critiques, qui ne les retrouvaient plus dans l'Écriture. Aussi, pendant tout le cours du xviii^e siècle, nous voyons les défenseurs du christianisme protestant abandonner lentement le terrain dogmatique et livrer bataille au nom de la morale chrétienne. Jésus n'est plus que le pédagogue du genre humain. Ses disciples, ce ne sont pas ceux qui répètent ce qu'il a dit, mais qui vivent comme il a vécu. Le christianisme n'est qu'un ensemble de préceptes moraux. Voir Bartels, *Ueber den Werth und die Wirkungen der Sittenlehre Jesu*, 1788, contre le pamphlet violent de Jac. Mauvillon, *Das einzig wahre System der christlichen Religion*, 1787.

Le piétisme, d'autre part, avec son dédain pour les

théories intellectuelles et son goût d'expérience mystique, avait malgré lui contribué à déprécier la valeur doctrinale de la religion chrétienne. C'est dans ce milieu que Kant allait lancer sa *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*.

Là comme ailleurs, son procédé consistait à ignorer presque totalement ses devanciers. Borowski — un de ses admirateurs pourtant, et un de ses disciples — nous révèle que jamais il n'avait abordé le terrain de la littérature théologique et qu'il se désintéressait totalement de l'exégèse et de la dogmatique. *Op. cit.*, p. 252. Il ne connaissait presque rien des travaux de Semler, de Teller ou d'Ernesti. Il ignorait même l'existence de J. F. Jérusalem, dont les *Betrachtungen über die Religion* étaient pourtant très répandues. Il avait que depuis les années 1742-1743 (il avait alors 18-19 ans), il n'avait plus rien lu sur cette matière : il ne connaissait que les volumes de J. F. Stapfer († 1775), *Grundlegung zur wahren Religion* et il gardait encore quelque souvenir des « entretiens dogmatiques », c'est-à-dire des exhortations pieuses du Dr Schultz, le directeur du *Collegium Fridericianum*. Là se bornait toute sa documentation théologique.

Quand on lit la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*, on ne peut se défendre d'une impression assez singulière. Il semble que l'auteur se soit évertué à revêtir ses théorèmes purement philosophiques d'un vocabulaire religieux. Le placage biblique est très visible sur le fond rationaliste et simplement moral. Or cette impression qu'on éprouve dès la première lecture de l'ouvrage, trouve une justification parfaite dans un détail anecdotique, garanti formellement par Borowski.

Pendant qu'il rédigeait son manuscrit, Kant s'était procuré une *Grundlegung der christlichen Lehre*, c'est-à-dire un de ces petits catéchismes populaires, comme il en existait encore des centaines en pays protestant. C'était un catéchisme publié en 1732 ou 1733. Il le lut fort attentivement et s'en servit pour habiller de termes chrétiens un ouvrage foncièrement étranger, dans toute son inspiration, à la religion et à la personne de Jésus-Christ. Borowski, *op. cit.*, p. 253.

Il n'est donc pas nécessaire de chercher très loin les sources littéraires de la philosophie religieuse de Kant. Sa connaissance du christianisme n'avait jamais dépassé le niveau d'une science de collégien, et quand il écrivit la *Religion innerhalb etc.*, il avait quitté le collège depuis cinquante-trois ans.

3^e La préparation philosophique. — 1. Critique de la raison pure. — Quelle que soit la manière dont Kant ait abouti au criticisme, et sans discuter le rôle que Leibniz ou David Hume ont joué dans cette évolution, nous nous bornons à exposer les conclusions de la philosophie kantienne, telles que Kant les formule lui-même dans deux lettres très importantes, à Moïse Mendelssohn, C., t. ix, p. 232 ; B., t. x, p. 344 et à Jean Schultz, C., t. ix, p. 369 ; B., t. x, p. 554. Ces conclusions tiennent tout entières en cinq propositions.

a) Les jugements, dont l'ensemble forme la connaissance humaine, se divisent en deux classes entièrement distinctes : *analytiques* et *synthétiques*. Les *jugements analytiques* sont des jugements de stricte identité : le prédicat n'exprimant rien de plus et rien de moins que le concept même du sujet. Ces jugements sont « réciproques » ; on peut les retourner, comme on peut toujours intervertir les termes d'une identité. Ils ne développent pas les connaissances ; ils n'indiquent pas un progrès du savoir. Quand ils sont faux, ils sont nécessairement contradictoires. Il suffit donc pour les « justifier » (Kant, employant le langage des juristes, dit « pour les déduire ») de les confronter avec le principe de contradiction.

Les jugements *synthétiques* sont tout différents. Chez

eux le prédicat exprime, comme dans les analytiques, une qualité appartenant *au sujet*; sinon ils seraient évidemment absurdes; mais cette qualité n'appartient pas *au concept même* du sujet. Elle lui est ajoutée. Dès lors l'analyse du concept du sujet ne suffit pas à révéler la présence du prédicat. Le jugement synthétique, qui doit, comme tout jugement, se conformer au principe de contradiction, doit donc en *outré* obéir à une loi de synthèse, dont il reste à examiner la nature. Le jugement analytique ne peut être faux qu'en étant contradictoire; le jugement synthétique contradictoire est évidemment faux, mais puisque le prédicat n'est pas identiquement uni au concept du sujet, ce jugement peut être faux sans être contradictoire. Il suffit, qu'il soit démenti par les faits, par la réalité; il suffit que l'addition faite par le prédicat au *concept* du sujet ne soit pas conforme à la vérité objective.

b) Dès qu'on a distingué ces deux espèces de jugements, un problème se pose : comment pourra-t-on vérifier leur légitimité? en faire la « *déduction* »? Le problème est aisé, nous dit Kant, lorsqu'on ne s'occupe que des jugements analytiques. Pourvu qu'ils ne pèchent pas par contradiction interne, ils sont valables. Mais ces jugements sont précisément les moins intéressants. Ils n'ont qu'une valeur purement logique; ils ne s'occupent que des « concepts ». Or ce qui importe, ce n'est pas de savoir si un concept reste identique à lui-même, mais s'il correspond à une chose. Sa valeur objective ne lui vient que de ce rapport. Et ce rapport, le jugement analytique ne l'envisage jamais. Les seuls jugements réels, c'est-à-dire portant sur les objets, sont les jugements synthétiques. Pour les légitimer, il est nécessaire de distinguer davantage. En effet ces jugements peuvent être dépendants de l'expérience, de la constatation sensible. Dans ce cas ils trouvent leur justification, la preuve et la raison de leur objectivité dans cette expérience même. Le prédicat est affirmé non parce qu'il appartient au « concept » même du sujet (jugement analytique), mais parce que l'expérience constate qu'il est réellement et objectivement lié au sujet. C'est la perception, *Wahrnehmung*, qui justifie le jugement synthétique, puisque celui-ci, en dérive. Il existe pourtant tout un lot de jugements synthétiques qui ne se laissent pas ramener au type du jugement de perception. Ils portent sur des réalités empiriques; mais ils ne tirent pas leur certitude de ces réalités. Ce sont tous les jugements synthétiques universels et nécessaires. En effet l'expérience peut bien justifier une affirmation particulière et me montrer ce qui se passe en fait, ici ou là, à tel instant; mais il est impossible qu'en vertu d'une expérience toujours particulière et limitée, on conclue logiquement à l'universel; qu'au nom d'une perception contingente, on aboutisse au nécessaire. Sur les choses — non sur les concepts — les jugements dérivés de l'expérience ne permettent d'affirmer que cette expérience même. Dès lors, ou bien tout ce qui est universel et nécessaire, c'est-à-dire définitif et scientifique, est purement logique, sans rapport avec le réel (jugements analytiques), ou bien nous devons découvrir un moyen de justifier les jugements universels et nécessaires, qui ne viennent pas de l'expérience et qui pourtant l'ont comme objet. Ayant les choses comme objets, ces jugements sont synthétiques; ne dérivant pas leur certitude de l'expérience, ils ne sont pas *a posteriori*. Kant les appelle les *jugements synthétiques a priori*.

c) Pour les déduire (= justifier), on ne peut faire appel ni au seul principe de contradiction (fidélité de la pensée à elle-même), ni à la constatation expérimentale. Il nous faut un *a priori* objectif; ce qui, au premier abord, paraît absurde. Comment puis-je dire d'avance que les objets de l'expérience auront tous et nécessairement tel caractère, qu'ils vérifieront tel

prédicat, non identique pourtant à leur concept? Comment puis-je dogmatiser *a priori* sur cette expérience future? Comment puis-je, non pas même *deviner* infailliblement ce que je ne vois pas, mais *conclure* par anticipation que l'expérience sera toujours telle ou telle, pour tous les hommes, et nécessairement? Kant, qui s'est laissé enfermer dans ce problème, prétend y avoir trouvé une solution décisive. C'est à son sujet qu'il a parlé de Copernic et qu'il a comparé son système à la nouvelle astronomie. La solution est d'ailleurs, en principe, assez simple. Seuls les détails dont Kant l'enchevêtre peuvent l'obscurcir. Qu'est-ce que je puis affirmer d'avance de tous les objets expérimentaux? Kant répond : évidemment rien de tout ce qu'ils sont « en eux-mêmes »; mais évidemment aussi tout ce qui est nécessaire pour qu'ils soient objets d'expérience. Les conditions de l'expérience devant être réalisées par tous les objets expérimentés ou expérimentables, je puis d'avance assurer que ces conditions seront vérifiées partout où il y aura expérience, comme je puis affirmer d'avance que le gibier abattu à coups de fusil se trouvera nécessairement sur la ligne de tir. Je ne puis pas décider que ce sera du gibier de poil ou de plume; il reste indéterminé « en lui-même », mais il est déterminé « quant à sa forme générale ». Kant assure que toute expérience suppose des conditions préalables *ex parte subjecti*; il se flatte même d'en avoir achevé le dénombrement et donné la description. Les jugements qui affirment la vérification de ces conditions par les objets de l'expérience sont des *jugements synthétiques a priori*. Ils sont synthétiques, car les conditions subjectives d'une expérience ne font pas partie du concept même de l'objet expérimenté; ils sont *a priori*, car leur certitude est logiquement antérieure à l'expérience elle-même et leur permet d'être universels et nécessaires.

d) Kant s'est évertué — assez maladroitement — à dresser le catalogue des conditions *a priori* de l'expérience. Tout objet d'expérience doit être situé dans l'espace et le temps. Il n'y a pas de perception interne en dehors de la continuité consciente, de la succession des états d'âme. C'est la forme *a priori* du temps. Il n'y a pas de perception externe sans un objet localisé, cette loi de la perception c'est la forme *a priori* de l'espace. Toute perception externe pour être consciente, doit se rapporter à une perception interne. Le temps est donc la condition même de la perception spatiale. Temps et espace, Kant les appelle les *formes a priori de l'intuition*. Mais un objet d'expérience ne peut être uniquement sensible. Pour qu'il soit objet, il faut qu'il soit capable de fonder des jugements. Ce qu'on ne pourrait d'aucune façon juger serait le pur impensable. Dès lors les conditions *a priori* du jugement comme tel seront vérifiées de tout objet d'expérience. Ces conditions, Kant les appelle les catégories, non au sens de « subdivisions » mais au sens étymologique de « manières d'affirmer ». En examinant la table leibnizienne des jugements et leur répartition sous les quatre rubriques : quantité, qualité, relation et modalité, Kant prétend découvrir sous chacune de ces rubriques trois concepts *a priori*, qui, appliqués à l'objet d'une expérience possible, donnent trois principes *a priori*. Nous avons ainsi douze catégories, et douze principes. Cédant à la manie de l'époque, Kant a donné des noms pédants à ces principes : axiomes de l'intuition, anticipations de la perception, analogies de l'expérience, et postulats de la pensée empirique en général. La technique compliquée de ces chapitres ne nous intéresse pas ici. Nous ne retenons que leur conclusion : on peut affirmer d'avance, d'une façon universelle et nécessaire, que les objets d'expérience vérifieront les conditions auxquelles un objet doit se soumettre pour être pensé. Pour être objet

d'expérience, il leur faudra en outre apparaître dans l'espace et le temps.

e) Kant n'a plus maintenant qu'à tirer les conséquences. Ce qu'est un objet en dehors de l'espace et du temps, personne ne peut le savoir : la connaissance humaine ne se termine à rien d'objectif quand elle se porte sur des objets intemporels ou non-spatiaux, c'est-à-dire sur des objets placés « en dehors des conditions d'une expérience possible. » De pareils objets ne sont que des conceptions subjectives, exemptes de contradiction interne sans doute, mais sans réalité véritable. Le seul domaine accessible à la connaissance de l'homme est donc le monde du phénomène; le phénomène étant, non pas la fausse apparence du réel, mais le réel dans la mesure où il se conforme aux conditions subjectives de la perception.

Une science de Dieu, de l'âme, de l'origine ou de la fin des choses, du monde spirituel, etc., est radicalement impossible. Là où, par hypothèse, l'objet du savoir est en dehors de l'espace et du temps, il n'y a plus qu'un objet de pensée : une essence, sans aucune garantie d'existence; une forme sans contenu, un concept vide, *leerer Begriff*.

On peut dire que pour Kant lui-même, c'était là le fond et comme la substance de sa critique. Beaucoup de lecteurs se sont égarés dans ce livre que les amis mêmes de Kant déclaraient tous éminemment obscur. La composition de l'ouvrage est fort défectueuse. Les explications et les discussions qui ont commencé déjà en 1782 n'ont guère facilité la tâche des interprètes. Dans ses lettres, Kant se dégage un peu de sa lourdeur habituelle et c'est peut-être là qu'on a le plus de chance de trouver quelque lumière.

2. *Critique de la raison pratique*. — Il était impossible pour Kant de fonder désormais la morale sur une métaphysique quelconque. Il garda bien le mot de métaphysique des mœurs, mais il en avait complètement faussé la signification. La métaphysique, depuis Aristote, était la science de l'être en tant qu'être. Pour Kant, cette science, n'ayant aucun objet accessible, était un pur jeu de concepts. La métaphysique signifiait désormais la science *a priori*, c'est-à-dire la théorie des conditions *a priori* des objets d'une expérience possible. La science de la morale devait donc partir d'un fait, comme la philosophie spéculative ne pouvait partir que d'un donné. Ce fait est la loi morale, le « tu dois », le caractère immédiatement obligatoire de l'action bonne. La moralité est première dans son ordre ou elle n'est pas. Quand j'agis moralement, je ne recherche aucune autre fin que cette moralité même, et je ne dépends de personne dans ma décision. Le dernier pourquoi du « je veux » c'est un « je veux », car si le vouloir était déterminé, par un agent ou par un objet, à vouloir de telle manière, il ne serait plus ni libre ni moral. La moralité n'a donc qu'elle-même pour fondement, et il n'y a rien de plus parfait que « la conformité à la loi », voulue précisément en tant que telle.

Kant, toujours préoccupé de symétrie artificielle, a voulu traduire ces conclusions dans les termes de la raison théorique, et il a déclaré que l'impératif moral se formulait en un jugement synthétique *a priori*. L'obligation n'est pas incluse formellement dans le concept de volonté libre; si donc une volonté libre agit moralement, c'est qu'elle-même s'est déterminée à vouloir cette obligation. Elle n'est obligée que pour autant qu'elle s'oblige.

Cette morale, définie tout entière comme une conformité à une loi, n'est donc jamais « suasive ». Elle commande. Les conseils sont intrinsèquement étrangers à la morale. La loi étant absolue et uniforme et le motif de l'action morale étant toujours strictement indépendant de l'objet concret auquel elle se termine,

il n'y a pas de place pour des nuances dans la moralité d'un acte. Il est parfait, si le motif, *Triebfeder*, est la loi comme telle, abstraction faite de tout son « contenu »; il est simplement mauvais, immoral, si n'importe quelle autre considération le détermine. Kant restaure ici les anciens paradoxes stoïciens, sur l'impossibilité du progrès moral et l'équivalence de toutes les actions bonnes. Le péché véniel ne peut pas avoir pour lui plus de sens qu'il n'en avait pour Pélagé ou pour les disciples de Zénon.

Le dépouillement de tout motif particulier est donc nécessaire, d'après Kant, pour qu'un vouloir puisse être bon. Il ne s'agit pas seulement d'exclure tout motif d'ordre sensible, toute considération de plaisir physique (sic V. Delbos dans son *Introduction aux fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 62), mais tout mobile autre que le pur respect de la loi en tant que telle. L'eudémonisme est pour Kant radicalement immoral, même si la fin de l'action est une perfection d'ordre intellectuel. Étudier pour savoir est donc immoral; agir pour devenir meilleur est une perversité, car, malgré le paradoxe, « le but de l'action morale ne peut pas en être le motif. » C., t. vi, p. 142; B., t. vi, p. 4; R., t. x, p. 4. Les résultats de l'action morale doivent rester totalement étrangers aux mobiles mêmes de cette action.

Kant a répété sous vingt formes diverses cette proposition. Au-dessus de tous les impératifs hypothétiques (si tu veux la santé, prends le remède; si tu veux qu'on t'estime, sois courageux), il a prétendu formuler le seul principe vraiment moral, l'*impératif catégorique*, ne dépendant plus d'aucune condition et voulu comme pur impératif.

Nous n'avons pas à suivre dans le détail cette théorie, au fond assez simple. La doctrine religieuse de Kant est indépendante de la présentation technique de sa doctrine morale et des formes savantes de l'impératif catégorique. L'exposé complet du système a été repris plusieurs fois. Le lecteur français n'a qu'à se reporter au livre excellent de V. Delbos, *La philosophie pratique de Kant*, Paris, 1905.

4^e *Le système religieux*. — 1. *Point de départ*. — Malgré le peu d'estime que Kant, depuis sa sortie du collège, témoignait à la théologie, malgré les sympathies non déguisées qu'il gardait pour des ennemis notoires du christianisme, pour des pamphlétaires violents et absurdes comme Karl Friedr. Bahrdt († 1792), cf. C., t. ix, p. 319; B., t. x, p. 476, il a toujours considéré la religion comme une chose sérieuse et les sarcasmes voltairiens n'ont pas déteint sur ses écrits. L'influence de Rousseau est d'ailleurs beaucoup plus puissante sur lui que celle des encyclopédistes et son esprit, peu fait à l'ironie et imperméable aux grâces frivoles, ne pouvait pas accueillir facilement, et pouvait à peine comprendre les critiques à la fois si légères et si destructives des « libertins ». Son éducation piétiste l'avait d'ailleurs dressé au respect des choses religieuses et le souvenir de Schultz — nous l'avons vu — demeurait encore vivace dans l'âme de son élève, plusieurs années après la composition des trois Critiques.

La religion est donc pour Kant quelque chose de sérieux et qui mérite l'examen. Cette affirmation, il ne la prouve nulle part. Elle lui paraît aussi immédiate que cette « expérience », *Erfahrung*, dont il parle dès la première phrase de sa *Critique de la raison pure*, et qu'il n'a jamais songé à définir.

Malheureusement, au moment où il aborde l'examen de la religion comme telle, Kant est déjà emprisonné dans l'agnosticisme spéculatif et dans le stoïcisme moral. Il croit avoir démontré qu'en dehors des objets d'une expérience possible nous ne pouvons avoir aucune science valable, mais seulement des concepts ingénieusement fabriqués. Il croit aussi qu'en dehors

de l'obéissance volontaire à la loi pure, indépendamment de tout contenu, il n'y a pas de moralité, mais seulement des industries, des expédients, des recettes d'ordre pratique, sans valeur d'honnêteté en soi.

Cherchant à quoi peut bien correspondre objectivement la valeur absolue de la religion, il ne pouvait donc pas s'orienter du côté de la connaissance spéculative. Celle-ci ne nous donne que des objets spatiaux et temporels, contingents et particuliers, et elle ne prend un air de nécessité universelle, une apparence d'absolu qu'en énonçant *a priori*, non la loi de l'être, mais les conditions d'une expérience possible, donc les lois des phénomènes. Impossible donc de fonder le caractère sérieux, respectable, absolu de la religion sur sa valeur théorique, sur la qualité des connaissances qu'elle nous apporte. Il n'y a de connaissance objective que dans l'expérience, et l'absolu n'est pas objet d'expérience.

La religion ne peut donc « justifier ses prétentions » et s'imposer aux hommes qu'en raison, non pas de la doctrine qu'elle leur annonce et des secrets qu'elle leur découvre, mais uniquement de la *manière dont elle les fait vivre*. Elle doit être une « pratique », non une théorie, car dans la pratique seule nous pouvons trouver un inconditionné. Cet inconditionné — on l'a vu — c'est le vouloir moral, *die Liebe des Gesetzes*, C., t. vi, p. 293; B., t. vi, p. 145; R., t. x, p. 174, ne dépendant de rien, étant à lui-même en tant que détermination son principe et son motif.

Dès lors on peut prévoir infailliblement quelle direction va prendre la théorie religieuse dans l'ensemble de la doctrine kantienne. Pour sauver le caractère sérieux, respectable, absolu de la religion, il faudra par un effort insensé la ramener tout entière à l'unique vouloir moral, au simple amour de la loi en tant que telle; en dehors de tout contenu, de toute détermination particulière. Ce qui, dans les religions existantes, ne se prêtera pas à cette opération de réduction, sera tout simplement déclaré « non religieux », dût-on par cette déclaration, donner un démenti au genre humain et bouleverser le vocabulaire et l'histoire.

Armé de son principe, Kant se met à la besogne. La critique de la religion lui apparaît tout de suite comme une besogne d'« épuration ». Il faut « laisser tomber l'eau au fond du vase, laisser remonter l'huile à la surface », et séparer alors les deux éléments que l'ignorance et la passion ont confondus. L'huile qui surnage au-dessus de l'eau banale, c'est dans la religion, au-dessus de toutes les croyances, rites et doctrines, le « pur moral » le *reinemoralisch*. C., t. vi, p. 151; B., t. vi, p. 13; R., t. x, p. 14. Ailleurs on nous parle d'un christianisme qu'il faut décortiquer : les enveloppes, *die Hüllen*, étrangères à la substance religieuse elle-même, sont le culte, les dogmes, les observances positives. Le noyau, seul valable, c'est l'action morale. C., t. vi, p. 307; B., t. vi, p. 158; R., t. x, p. 190. Décortiquer, décortiquer, c'est toujours d'éliminer qu'il s'agit et non pas de comprendre. Kant part d'une idée *a priori* de la religion, d'une idée visiblement trop étroite, dans le goût du classicisme finissant, et, au lieu d'élargir l'idée aux proportions du réel, — ce qui est la loi, même du progrès, — il tente, par des mutilations violentes, de rapetisser le réel aux dimensions de son idée — ce qui ne peut aboutir qu'à du verbalisme stérile.

Il nous reste à examiner ce que devient dans cette entreprise l'objet même de l'enquête. On peut prévoir déjà qu'il va se déformer jusqu'à la caricature et que, réduite au seul impératif catégorique, la religion perdant tout caractère individuel et même social, toute vie et tout mouvement, se muera en *res surda et inexplabilis*. C., t. vi, p. 423; B., t. viii, p. 338.

2. *Propositions générales.* — a) *Naturalisme ou supranaturalisme.* — En conformité avec les conclusions de la *raison pure*, Kant repousse la prétention dogmatique du « naturalisme » aussi énergiquement que celle du « surnaturalisme. » Le naturaliste nie la possibilité intrinsèque d'une révélation, c'est-à-dire que, dépassant les limites d'une expérience possible, il s'aventure dans le transcendant. Il y rencontre son adversaire le surnaturaliste, qui affirme la réalité, voire même (c'était le cas pour beaucoup de protestants) la nécessité d'une révélation divine. Tous les deux doivent être renvoyés dos à dos. Leur prétention est de part et d'autre également vaine, puisqu'il n'y a pas, selon Kant, de connaissance objectivement valable en dehors des conditions *a priori* de la sensibilité (espace et temps). Le rationaliste pur, se tenant aux résultats de la critique, n'affirme rien du tout au sujet de la possibilité interne d'une révélation, C., t. vi, p. 303; B., t. vi, p. 154-155; R., t. x, p. 185-186, mais il considère que pareille révélation ne pourrait avoir aucune signification religieuse, puisque la religion tient tout entière dans le seul vouloir moral. Donc, même en concédant que cette révélation puisse se produire, Kant maintiendrait qu'elle nous rendrait peut-être plus savants, mais certainement pas meilleurs. Savoir plus n'est pas *per se* agir mieux.

Il semble d'ailleurs que, dans toute cette théorie, Kant, soucieux de se séparer d'auteurs compromettants, ait accumulé les équivoques. La distinction qu'il établit entre le naturaliste et le rationaliste pur est bien fragile. Sa théorie aboutit à nier la possibilité de toute révélation, et ailleurs il le laisse entendre clairement.

Dans la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*, il a inséré un petit mot restrictif : *Die INNERE Möglichkeit*, la possibilité intrinsèque. Il est exact que la critique interdit de dogmatiser sur des objets transcendants et dès lors, de déclarer qu'au concept de révélation aucun objet ne peut correspondre. Ce concept est exempt de contradiction interne. Mais il est non moins sûr que la révélation est exclue comme impossible par toute la critique kantienne. Son concept n'est pas contradictoire, mais jamais aucune garantie de son objectivité ne pourrait nous être donnée, parce que tous les objets de nos connaissances sont contenus « à l'intérieur des limites d'une expérience possible » et que l'objet transcendant d'une révélation est, par hypothèse, en dehors de ces limites. Donc, lorsque Kant concède la possibilité interne d'une révélation, il faut se garder d'assimiler sa position à celle des apologistes de son époque, qui établissaient d'abord cette possibilité, pour prouver ensuite par les faits historiques qu'elle s'était réalisée. Impossible en fait, la révélation, nous l'avons vu, n'a, de par son concept même, aucune valeur religieuse. Aussi, partout où on rencontre de prétendues révélations, des Écritures Saintes, des doctrines inspirées, il faut les expliquer, les interpréter, jusqu'à ce qu'elles ne signifient plus rien qu'une pure leçon de morale. C., t. vi, p. 255-256; B., t. vi, p. 109-110; R., t. x, p. 130-131. Ainsi l'ont fait tous les éducateurs du peuple quand ils ont eu du bon sens et de l'esprit. Les philosophes grecs et romains l'ont fait pour le polythéisme, *ibid.*, les juifs, les chrétiens, les mahométans n'ont pas agi autrement. Kant justifie ce que ces exégèses déformantes peuvent avoir de peu franc par la nécessité d'empêcher les foules de tomber dans un athéisme dangereux pour l'État, *ibid.*, et par la nature même de l'élément religieux. On a le droit de traiter « religieusement » une révélation ou un livre qui se donnent pour de la religion. Or, « dans n'importe quelle croyance, cela seul est à proprement parler de la religion qui peut se ramener aux règles et aux mobiles de la foi purement morale » c'est-à-dire

de l'impératif catégorique. C., t. vi, p. 258; B., t. vi, p. 112; R., t. x, p. 134.

Le rationalisme kantien exclut de la même manière toute espèce de miracles. Il n'y a pas contradiction dans le concept de miracle, dira Kant, mais il y a impossibilité complète de constater n'importe quel miracle, impossibilité de fournir jamais un contenu objectif à ce concept. Tout ce que nous constatons est lié par la série des antécédents et des conséquents à tout ce qui précède et à tout ce qui suit. Le déterminisme phénoménal est universel pour Kant, et tout objet d'expérience étant phénoménal, le miracle ne peut être qu'une interprétation aberrante et ignorante, une preuve de naïveté ou un indice de paresse mentale. Un miracle se produisant dans l'espace (Kant l'appelle un miracle externe) serait en conflit avec la loi de l'action et de la réaction, C., t. iv, p. 521; R., t. xi a, p. 263, 264, et supposerait donc, avec un déplacement du centre de gravité du monde, *ibid.*, un mouvement dans un espace vide : *eine Bewegung im leeren Raume aber ist ein Widerspruch*, pareil mouvement est contradictoire parce que l'espace vide est un néant. S'il s'agit d'un miracle se produisant dans le temps, il y faut aussi, d'après Kant, supposer un moment vide, un phénomène réel rapporté à rien du tout dans l'expérience, un commencement absolu. Or un moment vide, un événement réel rapporté à un néant, un commencement sans date et donc sans antécédent, tout cela est contradictoire. *Ibid.*

Il est superflu de noter combien cette critique kantienne est dépendante des idées newtoniennes et leibniziennes et quelle foi robuste elle suppose dans le déterminisme physique. Elle est faite tout entière du point de vue du mécanisme universel. On peut y voir ce que Kant entendait par la « possibilité interne » du miracle, et comment cette possibilité interne s'associait pour lui à une impossibilité réelle absolue.

b) *La croyance en Dieu.* — Puisque la religion n'a rien de solide sinon ce qui se confond en elle avec le *reimoralisch*, avec le simple élément moral, quelle est la place de Dieu dans le système religieux kantien? Remarquons bien que Kant n'a jamais voulu fonder un nouveau système religieux, il a prétendu critiquer d'une façon définitive et péremptoire toutes les religions présentes et futures et déterminer, isoler en elles ce qui seul mérite de s'appeler religieux. La croyance en Dieu est-elle dans ce cas? Kant ne pouvait pas, après ces conclusions agnostiques de la raison pure, admettre qu'il y eût une preuve spéculativement valable de l'existence de Dieu. Le concept de Dieu est exempt de contradiction, mais on ne peut inférer du concept logique d'un être nécessaire et parfait, son existence objective. Kant prétendait l'avoir démontré dans sa réfutation de l'argument ontologique. Dès lors le concept de Dieu reste pour la raison un concept purement « problématique », et il ne peut y avoir aucun argument, même d'ordre moral, capable d'en faire un concept « assertorique ». La raison pratique, quoi qu'on en ait dit, ne modifie nullement cette conclusion, mais le vouloir moral en se voulant lui-même, veut toutes ses conditions, et une de ces conditions c'est, non pas que Dieu existe réellement, mais que je veuille admettre cette existence, comme postulat de l'action morale. C., t. v, p. 136; B., t. v, p. 124-132; R., t. viii, p. 265-268. Elle n'en devient pas pour autant objective ou certaine; elle a exactement la valeur de la décision libre dont elle dépend; elle est ce que Kant appelle : une croyance. Il ne s'agit donc pas de prouver d'abord l'existence de Dieu pour en déduire l'obligation morale; celle-ci est simplement première dans son ordre : le seul mobile de l'action bonne étant la conformité à la loi prise formellement. Le devoir est donc voulu pour lui-même, indépen-

damment de toute considération de bonheur personnel ou de commandement divin. Toutefois le concept même de devoir a comme postulat la possibilité du souverain bien réalisable par les actions bonnes, et ce souverain bien est nécessairement lié, par son concept même, à la réalité d'un souverain bien primitif, c'est-à-dire à l'existence de Dieu. *Ibid.*

Donc la décision libre du vouloir moral, qui seule donne un contenu objectif au concept de devoir, rend du même coup objectif — et de la même manière — les postulats de ce concept. L'existence de Dieu n'est donc pas prouvée par le fait de l'action bonne. Elle est nécessairement voulue comme conséquence et non comme fin ou comme principe de l'honnêteté. Elle reste un postulat.

Envisager le devoir moral sous forme de précepte divin, ce n'est donc pas augmenter sa valeur contraignante, ce n'est pas ajouter un seul motif à l'action, mais synthétiser dans une formule le devoir et ses postulats. Kant affirme que cette manière d'envisager la morale est précisément toute la religion. C., t. vi, p. 302-305; B., t. vi, p. 153-155; R., t. x, p. 184-187.

Dès lors il suffit à la religion que l'existence de Dieu ne soit pas contradictoire, que son concept soit « problématique ». Ce n'est jamais un devoir d'admettre l'existence d'une chose, puisque cela ne concerne que l'usage théorique de la raison. C., t. v, p. 136; B., t. v, p. 125; R., t. viii, p. 266. Prétendre que l'affirmation philosophique, spéculative, de l'existence de Dieu est un devoir, en faire l'objet d'une profession de foi, est donc absurde et « hypocrite ». Dieu reste pour la pensée une hypothèse. La morale n'a pas besoin d'autre chose. C'est *parce* que je veux être honnête, que très librement, et me fondant sur ma seule décision, je décide d'attribuer à cette hypothèse une valeur objective. Ce n'est pas *parce qu'elle* est d'abord contrôlée et trouvée exacte que je me décide à y conformer ma conduite. L'idée de commandement divin est conséquente, non antécédente, au vouloir moral.

Aussi Kant écrit-il intrépidement que chacun doit se faire un Dieu pour lui, C., t. vi, p. 318; B., t. vi, p. 168; R., t. x, p. 203, et que la certitude de l'existence d'un législateur suprême est exactement ce que chacun veut qu'elle soit.

c) *Indifférence des religions.* — Puisque la religion n'est rien que la morale envisagée comme l'ensemble des préceptes divins, et puisque la morale consiste à obéir à la loi de l'impératif catégorique, pour elle-même et sans aucune considération de son contenu, il suit inévitablement qu'il n'y a qu'une seule religion. Les différences réelles qui distinguent le judaïsme du polythéisme, le christianisme de l'Islam, etc., ne sont pas, suivant Kant, des différences religieuses. Elles ne concernent que les affirmations théoriques du *Credo* ou les pratiques « statutaires », vides de toute signification morale. Affirmations et pratiques sont foncièrement en dehors de l'élément religieux; elles ne concernent qu'une sorte de foi ecclésiastique, une croyance ne méritant par elle-même aucun respect. Kant aurait même voulu qu'on n'employât jamais cette expression vide de sens : tel homme appartient à telle religion, C., t. vi, p. 253; B., t. vi, p. 108; R., t. x, p. 128; il faudrait dire : il est de telle ou telle croyance (*Glauben*). Le mot « religion » au sens kantien n'a pas d'équivalent dans les langues modernes. *Ibid.* « On fait beaucoup trop d'honneur à la plupart des gens en disant qu'ils appartiennent à telle ou telle religion; car ils ne savent pas ce que le mot veut dire et ne désirent pas être religieux. Tout ce qu'ils voient dans cette expression est une croyance ecclésiastique conforme à un type. » *Ibid.*

Il faut en conclure que l'hérésie n'est pas un phénomène d'ordre religieux. Les divergences dans la

manière de penser ne concernent que la raison théorique; et la religion est tout entière confinée dans l'action morale relevant uniquement de la raison pratique. Toutes les querelles doctrinales passées ou présentes ont donc pour origine non seulement une erreur sur l'objet du débat, mais d'abord sur sa portée. On croit se battre pour une valeur religieuse et défendre une chose sainte, et c'est ce qui n'arrive jamais, puisque la seule chose sainte, c'est le vouloir moral qu'aucune violence, aucun conseil, aucune contrainte ne peut provoquer. Les guerres de religion ne sont donc que de tragiques malentendus, et la notion d'orthodoxie elle-même est ridicule. — On peut voir, dans un exemple typique, à quelles outrances de pareilles théories aboutissaient. Partant de sa définition d'une religion purement morale, Kant conclut que le judaïsme n'est aucunement une religion. Pour appuyer ce paradoxe, il invoque deux raisons. Le judaïsme sous sa forme primitive n'est qu'un amas de prescriptions rituelles, donc vides de toute valeur religieuse; et la caste sacerdotale, pour mieux dominer le peuple, a substitué au motif moral des actions la perspective des récompenses messianiques ou du bien-être temporel. Cette altération, ou plutôt cette perversion consciente, a privé le judaïsme de toute signification religieuse. Il n'est donc qu'une communauté d'ordre politique. Le christianisme n'a pu devenir religion qu'en rompant complètement avec la synagogue et en substituant au culte la morale. Tous les efforts pour masquer cette solution de continuité ne sont que des habiletés pratiques destinées à faire accepter la nouvelle religion. C., t. vi, p. 273-274; B., t. vi, p. 125-127; R., t. x, p. 150-153. On reconnaîtra facilement dans ces tableaux naïfs dessinés par Kant le défaut complet de sens historique et l'indigence de l'information.

d) *Inutilité de la prière.* — La réduction peut encore se poursuivre. La religion de Kant est une religion vide de prière. Bien plus, sans craindre le formidable paradoxe, il écrit tranquillement qu'entre la prière et la religion il y a une opposition radicale et que l'homme vraiment religieux « cesse de prier ». C., t. iv, p. 526; R., t. xi a, p. 268-269. De son point de vue étroit, la prière ne pouvait être qu'une « hypocrisie ». Il l'écrit textuellement. Et en effet la ligne de son raisonnement le condamne à ces outrances. Tout le passage est à citer. Il est de l'époque où Kant est en possession de toute sa pensée (1788-1791) : « Attribuer à la prière d'autres effets que des effets naturels est une sottise qui ne demande pas à être longuement réfutée. La seule question admissible est celle-ci : ne faut-il pas conserver la prière à cause de ses résultats naturels ? » Ces résultats sont une conception plus nette des choses par la réflexion; une représentation plus vive des motifs d'action et donc une sorte de pédagogie du vouloir moral. Kant rejette tout cela comme purement subjectif et parce que les mêmes résultats peuvent être obtenus en dehors de toute prière par des excitants psychologiques appropriés. Puis il ajoute, comme argument décisif : « La prière est hypocrite; qu'elle soit vocale ou mentale, l'homme se représente toujours la divinité comme un objet sensible, alors qu'elle n'est qu'un principe rationnel. L'existence de Dieu n'est pas prouvée; elle n'est que postulée et ne peut donc servir qu'à l'usage précis pour lequel la raison a été contrainte de la postuler. On dit : « Prier Dieu ne peut pas me nuire; s'il n'existe pas, ma prière n'est qu'une bonne action superflue; s'il existe, ma prière sera une action utile. » C'est là de l'hypocrisie, car la prière suppose précisément dans celui qui la fait la certitude de l'existence de Dieu. Aussi celui qui a déjà fait de grands progrès dans le bien cesse de prier; car la franchise fait partie de ses règles de conduite; de là vient aussi que ceux que l'on surprend en train

de prier en sont honteux. Lorsqu'on parle en public au peuple, on peut et on doit garder l'usage des prières, parce qu'elles sont d'un grand effet rhétorique et peuvent produire une forte impression; et d'ailleurs, quand on parle au peuple, il faut s'adresser à ses sens et descendre à son niveau autant que faire se peut. » C., t. iv, p. 526; R., t. xi a, p. 269.

Les expressions dont Kant se sert pour définir l'oraison ne manquent pas de vigueur : « Considérer la prière comme étant intrinsèquement un acte de piété, c'est une folie superstitieuse, c'est du fétichisme. » C., t. vi, p. 345; B., t. vi, p. 194; R., t. x, p. 235. La prière ne peut être que l'expression d'un désir et formuler ses désirs devant un être (Dieu) qui n'a pas besoin qu'on les lui expose est un acte dépourvu de valeur. Cet acte, n'étant pas inscrit au catalogue de nos obligations morales, ne peut d'aucune façon devenir religieux.

Kant ne tolère que deux exceptions ou plutôt deux restrictions à la thèse qui condamne toute prière. a. On peut, si on le veut, appeler « esprit de la prière » le désir d'accomplir tout son devoir moral, « comme si » ce devoir était le service d'un Dieu. C., t. vi, p. 346; B., t. vi, p. 195; R., t. ix, p. 236. Ce désir, qui doit être permanent dans l'homme de bien, est la seule « prière sans relâche » qui soit possible.

b. Enfin la prière liturgique peut être tolérée, non comme s'adressant à Dieu, mais comme une mise en scène émouvante du devoir moral (non comme *Gnadenmittel*, mais comme *ethische Feierlichkeit*).

Nous verrons plus loin ce que devient dans cette doctrine l'*Oraison dominicale*.

Pour Kant, donc, prière et religion s'excluent mutuellement. Cette condamnation de la prière au nom même de la religion était inévitable, une fois posées les prémisses de la *Raison pratique* et l'identification de la religion avec l'obéissance à la loi morale.

e) *Inutilité du culte et de toutes les formes d'ascétisme.* — Si la prière n'a rien de religieux dans la théorie kantienne, il va de soi que le culte tout entier est frappé de la même condamnation, et avec le culte tout l'ascétisme. Kant appelle tout cela de la folie, du délire, *Wahnsinn*. Il n'y a d'après lui dans l'exercice de n'importe quel culte rien d'autre qu'une évidente illusion. L'homme, si raisonnable qu'il soit, trouve cependant une satisfaction dans les témoignages d'estime et les marques d'honneur dont il est l'objet et il transporte cette psychologie dans sa conception de Dieu. Il s' imagine faire quelque chose d'agréable à Dieu en accomplissant des exercices pieux, et il remplace indûment le concept purement moral de la religion par la notion d'un culte divin, *der Begriff einer gottesdienstlichen, statt des Begriffs einer reinen moralischen Religion*. C., t. vi, p. 248; B., t. vi, p. 103; R., t. x, p. 122.

La vraie religion s'occupe de l'homme et l'améliore, la fausse religion s'occupe de Dieu et veut lui plaire. Imaginer à côté des préceptes moraux de l'honnêteté naturelle des commandements positifs émanant d'un législateur divin est une pensée contradictoire, car « le concept d'une volonté divine déterminée suivant des lois purement morales, ne laisse place qu'à un seul Dieu et à une seule religion, elle-même purement morale. » C., t. vi, p. 249; B., t. vi, p. 104; R., t. x, p. 123. D'ailleurs des préceptes positifs devraient se ramener à une révélation historique, comme à leur origine, et on a vu que toute révélation, de par son concept même, était exclue de l'essence de la religion.

Avec un parfait mépris pour les faits, Kant applique son principe aux religions existantes, et il en volatilise presque tout le contenu. Les musulmans considèrent cinq espèces d'action comme des préceptes religieux; les ablutions rituelles, la prière, le jeûne du Ramadan,

de l'impératif catégorique. C., t. vi, p. 258; B., t. vi, p. 112; R., t. x, p. 134.

Le rationalisme kantien exclut de la même manière toute espèce de miracles. Il n'y a pas contradiction dans le concept de miracle, dira Kant, mais il y a impossibilité complète de constater n'importe quel miracle, impossibilité de fournir jamais un contenu objectif à ce concept. Tout ce que nous constatons est lié par la série des antécédents et des conséquents à tout ce qui précède et à tout ce qui suit. Le déterminisme phénoménal est universel pour Kant, et tout objet d'expérience étant phénoménal, le miracle ne peut être qu'une interprétation aberrante et ignorante, une preuve de naïveté ou un indice de paresse mentale. Un miracle se produisant dans l'espace (Kant l'appelle un miracle externe) serait en conflit avec la loi de l'action et de la réaction, C., t. iv, p. 521; R., t. xi a, p. 263, 264, et supposerait donc, avec un déplacement du centre de gravité du monde, *ibid.*, un mouvement dans un espace vide : *eine Bewegung im leeren Raume aber ist ein Widerspruch*, pareil mouvement est contradictoire parce que l'espace vide est un néant. S'il s'agit d'un miracle se produisant dans le temps, il y faut aussi, d'après Kant, supposer un moment vide, un phénomène réel rapporté à rien du tout dans l'expérience, un commencement absolu. Or un moment vide, un événement réel rapporté à un néant, un commencement sans date et donc sans antécédent, tout cela est contradictoire. *Ibid.*

Il est superflu de noter combien cette critique kantienne est dépendante des idées newtoniennes et leibniziennes et quelle foi robuste elle suppose dans le déterminisme physique. Elle est faite tout entière du point de vue du mécanisme universel. On peut y voir ce que Kant entendait par la « possibilité interne » du miracle, et comment cette possibilité interne s'associait pour lui à une impossibilité réelle absolue.

b) *La croyance en Dieu.* — Puisque la religion n'a rien de solide sinon ce qui se confond en elle avec le *reimoralisch*, avec le simple élément moral, quelle est la place de Dieu dans le système religieux kantien? Remarquons bien que Kant n'a jamais voulu fonder un nouveau système religieux, il a prétendu critiquer d'une façon définitive et péremptoire toutes les religions présentes et futures et déterminer, isoler en elles ce qui seul mérite de s'appeler religieux. La croyance en Dieu est-elle dans ce cas? Kant ne pouvait pas, après ces conclusions agnostiques de la raison pure, admettre qu'il y eût une preuve spéculativement valable de l'existence de Dieu. Le concept de Dieu est exempt de contradiction, mais on ne peut inférer du concept logique d'un être nécessaire et parfait, son existence objective. Kant prétendait l'avoir démontré dans sa réfutation de l'argument ontologique. Dès lors le concept de Dieu reste pour la raison un concept purement « problématique », et il ne peut y avoir aucun argument, même d'ordre moral, capable d'en faire un concept « assertorique ». La raison pratique, quoi qu'on en ait dit, ne modifie nullement cette conclusion, mais le vouloir moral en se voulant lui-même, veut toutes ses conditions, et une de ces conditions c'est, non pas que Dieu existe réellement, mais que je veuille admettre cette existence, comme postulat de l'action morale. C., t. v, p. 136; B., t. v, p. 124-132; R., t. viii, p. 265-268. Elle n'en devient pas pour autant objective ou certaine; elle a exactement la valeur de la décision libre dont elle dépend; elle est ce que Kant appelle : une croyance. Il ne s'agit donc pas de prouver d'abord l'existence de Dieu pour en déduire l'obligation morale; celle-ci est simplement première dans son ordre : le seul mobile de l'action bonne étant la conformité à la loi prise formellement. Le devoir est donc voulu pour lui-même, indépen-

damment de toute considération de bonheur personnel ou de commandement divin. Toutefois le concept même de devoir a comme postulat la possibilité du souverain bien réalisable par les actions bonnes, et ce souverain bien est nécessairement lié, par son concept même, à la réalité d'un souverain bien primitif, c'est-à-dire à l'existence de Dieu. *Ibid.*

Donc la décision libre du vouloir moral, qui seule donne un contenu objectif au concept de devoir, rend du même coup objectif — et de la même manière — les postulats de ce concept. L'existence de Dieu n'est donc pas prouvée par le fait de l'action bonne. Elle est nécessairement voulue comme conséquence et non comme fin ou comme principe de l'honnêteté. Elle reste un postulat.

Envisager le devoir moral sous forme de précepte divin, ce n'est donc pas augmenter sa valeur contraignante, ce n'est pas ajouter un seul motif à l'action, mais synthétiser dans une formule le devoir et ses postulats. Kant affirme que cette manière d'envisager la morale est précisément toute la religion. C., t. vi, p. 302-305; B., t. vi, p. 153-155; R., t. x, p. 181-187.

Dès lors il suffit à la religion que l'existence de Dieu ne soit pas contradictoire, que son concept soit « problématique ». Ce n'est jamais un devoir d'admettre l'existence d'une chose, puisque cela ne concerne que l'usage théorique de la raison. C., t. v, p. 136; B., t. v, p. 125; R., t. viii, p. 266. Prétendre que l'affirmation philosophique, spéculative, de l'existence de Dieu est un devoir, en faire l'objet d'une profession de foi, est donc absurde et « hypocrite ». Dieu reste pour la pensée une hypothèse. La morale n'a pas besoin d'autre chose. C'est parce que je veux être honnête, que très librement, et me fondant sur ma seule décision, je décide d'attribuer à cette hypothèse une valeur objective. Ce n'est pas parce qu'elle est d'abord contrôlée et trouvée exacte que je me décide à y conformer ma conduite. L'idée de commandement divin est conséquente, non antécédente, au vouloir moral.

Aussi Kant écrira-t-il intrépidement que chacun doit se faire un Dieu pour lui, C., t. vi, p. 318; B., t. vi, p. 168; R., t. x, p. 203, et que la certitude de l'existence d'un législateur suprême est exactement ce que chacun veut qu'elle soit.

c) *Indifférence des religions.* — Puisque la religion n'est rien que la morale envisagée comme l'ensemble des préceptes divins, et puisque la morale consiste à obéir à la loi de l'impératif catégorique, pour elle-même et sans aucune considération de son contenu, il suit inévitablement qu'il n'y a qu'une seule religion. Les différences réelles qui distinguent le judaïsme du polythéisme, le christianisme de l'Islam, etc., ne sont pas, suivant Kant, des différences religieuses. Elles ne concernent que les affirmations théoriques du *Credo* ou les pratiques « statutaires », vides de toute signification morale. Affirmations et pratiques sont foncièrement en dehors de l'élément religieux; elles ne concernent qu'une sorte de foi ecclésiastique, une croyance ne méritant par elle-même aucun respect. Kant aurait même voulu qu'on n'employât jamais cette expression vide de sens : tel homme appartient à telle religion, C., t. vi, p. 253; B., t. vi, p. 108; R., t. x, p. 128; il faudrait dire : il est de telle ou telle croyance (*Glauben*). Le mot « religion » au sens kantien n'a pas d'équivalent dans les langues modernes. *Ibid.* « On fait beaucoup trop d'honneur à la plupart des gens en disant qu'ils appartiennent à telle ou telle religion; car ils ne savent pas ce que le mot veut dire et ne désirent pas être religieux. Tout ce qu'ils voient dans cette expression est une croyance ecclésiastique conforme à un type. » *Ibid.*

Il faut en conclure que l'hérésie n'est pas un phénomène d'ordre religieux. Les divergences dans la

manière de penser ne concernent que la raison théorique; et la religion est tout entière confinée dans l'action morale relevant uniquement de la raison pratique. Toutes les querelles doctrinales passées ou présentes ont donc pour origine non seulement une erreur sur l'objet du débat, mais d'abord sur sa portée. On croit se battre pour une valeur religieuse et défendre une chose sainte, et c'est ce qui n'arrive jamais, puisque la seule chose sainte, c'est le vouloir moral qu'aucune violence, aucun conseil, aucune contrainte ne peut provoquer. Les guerres de religion ne sont donc que de tragiques malentendus, et la notion d'orthodoxie elle-même est ridicule. — On peut voir, dans un exemple typique, à quelles outrances de pareilles théories aboutissaient. Partant de sa définition d'une religion purement morale, Kant conclut que le judaïsme n'est aucunement une religion. Pour appuyer ce paradoxe, il invoque deux raisons. Le judaïsme sous sa forme primitive n'est qu'un amas de prescriptions rituelles, donc vides de toute valeur religieuse; et la caste sacerdotale, pour mieux dominer le peuple, a substitué au motif moral des actions la perspective des récompenses messianiques ou du bien-être temporel. Cette altération, ou plutôt cette perversion consciente, a privé le judaïsme de toute signification religieuse. Il n'est donc qu'une communauté d'ordre politique. Le christianisme n'a pu devenir religion qu'en rompant complètement avec la synagogue et en substituant au culte la morale. Tous les efforts pour masquer cette solution de continuité ne sont que des habiletés pratiques destinées à faire accepter la nouvelle religion. C., t. vi, p. 273-274; B., t. vi, p. 125-127; R., t. x, p. 150-153. On reconnaîtra facilement dans ces tableaux naïfs dessinés par Kant le défaut complet de sens historique et l'indigence de l'information.

d) *Inutilité de la prière.* — La réduction peut encore se poursuivre. La religion de Kant est une religion vide de prière. Bien plus, sans craindre le formidable paradoxe, il écrit tranquillement qu'entre la prière et la religion il y a une opposition radicale et que l'homme vraiment religieux « cesse de prier ». C., t. iv, p. 526; R., t. xi a, p. 268-269. De son point de vue étroit, la prière ne pouvait être qu'une « hypocrisie ». Il l'écrit textuellement. Et en effet la ligne de son raisonnement le condamne à ces outrances. Tout le passage est à citer. Il est de l'époque où Kant est en possession de toute sa pensée (1788-1791) : « Attribuer à la prière d'autres effets que des effets naturels est une sottise qui ne demande pas à être longuement réfutée. La seule question admissible est celle-ci : ne faut-il pas conserver la prière à cause de ses résultats naturels ? » Ces résultats sont une conception plus nette des choses par la réflexion; une représentation plus vive des motifs d'action et donc une sorte de pédagogie du vouloir moral. Kant rejette tout cela comme purement subjectif et parce que les mêmes résultats peuvent être obtenus en dehors de toute prière par des excitants psychologiques appropriés. Puis il ajoute, comme argument décisif : « La prière est hypocrite; qu'elle soit vocale ou mentale, l'homme se représente toujours la divinité comme un objet sensible, alors qu'elle n'est qu'un principe rationnel. L'existence de Dieu n'est pas prouvée; elle n'est que postulée et ne peut donc servir qu'à l'usage précis pour lequel la raison a été contrainte de la postuler. On dit : « Prier Dieu ne peut pas me nuire; s'il n'existe pas, ma prière n'est qu'une bonne action superflue; s'il existe, ma prière sera une action utile. » C'est là de l'hypocrisie, car la prière suppose précisément dans celui qui la fait la certitude de l'existence de Dieu. Aussi celui qui a déjà fait de grands progrès dans le bien cesse de prier; car la franchise fait partie de ses règles de conduite; de là vient aussi que ceux que l'on surprend en train

de prier en sont honteux. Lorsqu'on parle en public au peuple, on peut et on doit garder l'usage des prières, parce qu'elles sont d'un grand effet rhétorique et peuvent produire une forte impression; et d'ailleurs, quand on parle au peuple, il faut s'adresser à ses sens et descendre à son niveau autant que faire se peut. » C., t. iv, p. 526; R., t. xi a, p. 269.

Les expressions dont Kant se sert pour définir l'oraison ne manquent pas de vigueur : « Considérer la prière comme étant intrinsèquement un acte de piété, c'est une folie superstitieuse, c'est du fétichisme. » C., t. vi, p. 345; B., t. vi, p. 194; R., t. x, p. 235. La prière ne peut être que l'expression d'un désir et formuler ses désirs devant un être (Dieu) qui n'a pas besoin qu'on les lui expose est un acte dépourvu de valeur. Cet acte, n'étant pas inscrit au catalogue de nos obligations morales, ne peut d'aucune façon devenir religieux.

Kant ne tolère que deux exceptions ou plutôt deux restrictions à la thèse qui condamne toute prière. a. On peut, si on le veut, appeler « esprit de la prière » le désir d'accomplir tout son devoir moral, « comme si » ce devoir était le service d'un Dieu. C., t. vi, p. 346; B., t. vi, p. 195; R., t. ix, p. 236. Ce désir, qui doit être permanent dans l'homme de bien, est la seule « prière sans relâche » qui soit possible.

b. Enfin la prière liturgique peut être tolérée, non comme s'adressant à Dieu, mais comme une mise en scène émouvante du devoir moral (non comme *Gnadenmittel*, mais comme *ethische Feierlichkeit*).

Nous verrons plus loin ce que devient dans cette doctrine l'*Oraison dominicale*.

Pour Kant, donc, prière et religion s'excluent mutuellement. Cette condamnation de la prière au nom même de la religion était inévitable, une fois posées les prémisses de la *Raison pratique* et l'identification de la religion avec l'obéissance à la loi morale.

e) *Inutilité du culte et de toutes les formes d'ascétisme.* — Si la prière n'a rien de religieux dans la théorie kantienne, il va de soi que le culte tout entier est frappé de la même condamnation, et avec le culte tout l'ascétisme. Kant appelle tout cela de la folie, du délire, *Wahnsinn*. Il n'y a d'après lui dans l'exercice de n'importe quel culte rien d'autre qu'une évidente illusion. L'homme, si raisonnable qu'il soit, trouve cependant une satisfaction dans les témoignages d'estime et les marques d'honneur dont il est l'objet et il transporte cette psychologie dans sa conception de Dieu. Il s' imagine faire quelque chose d'agréable à Dieu en accomplissant des exercices pieux, et il remplace indûment le concept purement moral de la religion par la notion d'un culte divin, *der Begriff einer gottesdienstlichen, statt des Begriffs einer reinen moralischen Religion*. C., t. vi, p. 248; B., t. vi, p. 103; R., t. x, p. 122.

La vraie religion s'occupe de l'homme et l'améliore, la fausse religion s'occupe de Dieu et veut lui plaire. Imaginer à côté des préceptes moraux de l'honnêteté naturelle des commandements positifs émanant d'un législateur divin est une pensée contradictoire, car « le concept d'une volonté divine déterminée suivant des lois purement morales, ne laisse place qu'à un seul Dieu et à une seule religion, elle-même purement morale. » C., t. vi, p. 249; B., t. vi, p. 104; R., t. x, p. 123. D'ailleurs des préceptes positifs devraient se ramener à une révélation historique, comme à leur origine, et on a vu que toute révélation, de par son concept même, était exclue de l'essence de la religion.

Avec un parfait mépris pour les faits, Kant applique son principe aux religions existantes, et il en volatilise presque tout le contenu. Les musulmans considèrent cinq espèces d'action comme des préceptes religieux; les ablutions rituelles, la prière, le jeûne du Ramadan,

l'aumône et le pèlerinage à la Mecque. Kant écarte comme essentiellement non religieuses quatre de ces pratiques; il ne veut retenir que l'aumône, qui seule peut tomber sous l'application de la loi morale. Et encore, pour que cette aumône ait une signification religieuse, il faut qu'on la fasse en considération du pur devoir humain. Fréquenter les églises, faire le pèlerinage de Lorette, partir en Terre sainte, réciter des formules d'oraison ou tourner le moulin à prières des lamas, tout cela est parfaitement identique et également vide de sens religieux, *das ist alles einerlei und von gleichem Wert*. C., t. vi, p. 323; B., t. vi, p. 173; R., t. x, p. 208. Il ne sert à rien de réformer une Église en supprimant quelques-unes de ses pratiques les plus étranges ou de ses rites les plus choquants; toutes les observances doivent être abolies, puisque la seule religion est la religion purement morale. *Ibid.*, note 1. Or, entre des pratiques extérieures et d'ordre naturel et la disposition morale de la volonté bonne, il n'y a aucun rapport. La religion est donc incompatible avec n'importe quelle pratique rituelle, que celle-ci soit grossière ou raffinée, savante ou populaire. « Entre le schaman tongouse et le prélat d'Europe, en même temps prince temporel; entre le Vogoule primitif qui chaque matin pose sur sa tête la patte d'une pelisse d'ours en disant comme prière : « Ne me tue pas, » et le puritain distingué, l'indépendant du Connecticut, il y a sans doute une grande différence dans la manière de la croyance, il n'y en a aucune dans le principe. Tous appartiennent à cette catégorie de gens qui attribuent une valeur pieuse à des choses qui, en elles-mêmes, ne rendent pas l'homme plus moral. » C., t. vi, p. 326; B., t. vi, p. 176; R., t. x, p. 212.

f) *La véritable Église*. — La seule Église dont on puisse parler comme d'un établissement religieux, est l'église invisible des cœurs droits, la communauté des honnêtes gens, communauté sans aucun sacerdoce, sans aucune autorité extérieure, sans culte, sans prière, sans *Credo*, sans lien social proprement dit, groupée, sans être associée, autour de l'impératif moral et sans aucune conscience collective. C., t. vi, p. 326, 329.

g) *L'éducation religieuse*. — Toute la théorie de l'éducation religieuse est évidemment commandée chez Kant par ces principes de simplification outrancière. La religion n'ayant qu'un seul contenu : des préceptes, C., t. vi, p. 317; B., t. vi, p. 167; R., t. x, p. 202, et ces préceptes étant tous des préceptes purement moraux, il est clair que l'éducation religieuse doit coïncider jusqu'à se confondre avec la simple éducation morale. Faire apprendre aux enfants des professions de foi, c'est de l'hypocrisie. C., t. vi, p. 341, note; B., t. vi, p. 190, note; R., t. x, p. 230, note. Leur dire que le premier devoir est d'adorer Dieu ou de prier, c'est du servilisme absurde. C., t. vi, p. 335; B., t. vi, p. 184; R., t. x, p. 224. Leur laisser croire que le péché est une offense faite à Dieu, et non pas seulement un attentat contre la maxime du devoir moral, c'est tolérer des doctrines inintelligibles. C., t. vi, p. 214; B., t. vi, p. 72; R., t. x, p. 84. Il ne faut donc pas d'éducation religieuse proprement dite et il est interdit de suggérer aux enfants d'autres motifs d'actions que le pur devoir, tout comme il est néfaste d'administrer aux mourants des consolations ou des espoirs. Au lieu de cet « opium » que les ecclésiastiques versent aux moribonds, il faudrait à ce moment suprême tisonner les remords de la conscience et aiguïser le tranchant de ses reproches. Puisqu'il n'y a rien de bon ni de saint en dehors du devoir moral, il est nécessaire de stimuler le vouloir du bien au maximum, quelle que soit la condition pitoyable du mourant. C., t. vi, p. 220, note; B., t. vi, p. 78; R., t. x, p. 91, note. Ni prières, ni cérémonies, ni sacrements, mais une semence morale au nom de l'impératif catégorique, c'est la seule aide

spirituelle que l'on soit autorisé à donner aux mourants.

h) *Le péché*. — Car l'idée même d'un pardon des péchés doit être exclue. Fidèle à son stoïcisme légal, Kant ne pouvait manquer de le proclamer. Le vouloir moral est strictement individuel. Il est impossible que la bonté d'un vouloir étranger au mien me soit transférée. Les théories protestantes de la justification par imputation et les théories catholiques de la satisfaction vicariaire et de la justification interne sont rejetées avec un égal mépris par Kant. La justification est intrinsèque à l'action bonne. Si l'action a été mauvaise, il n'y a rien à faire; le mal est irréparable, mais la volonté est capable de vouloir de nouveau le bien. Cette conversion est en même temps et intrinsèquement le châtement de la faute, car la volonté, changeant sa disposition, regrette donc sa disposition précédente et cette tristesse est la seule sanction morale du péché.

Il n'est pas nécessaire de prolonger cette énumération. A la manière purement idéologique de son époque, Kant, partant d'une conception *a priori* et fort étroite de la religion, a supprimé tout ce qui, dans le domaine des faits, ne s'accommodait pas de sa définition arbitraire.

3. *Critique du christianisme*. — Quand il parle de la religion chrétienne, Kant se croit tenu à une certaine cautèle. Dans une lettre à Fichte, il nous livre un spécimen de cette exégèse contournée et subtile, destinée à tromper la censure et à donner le change aux dévots. C., t. x, p. 120; B., t. xi, p. 321.

Il a réussi en partie à masquer les destructions formidables que sa philosophie devait provoquer dans le système religieux du christianisme, puisque des apologistes, d'ailleurs sincères, l'ont considéré comme un auxiliaire et lui ont fait des compliments. Cf. C., t. x, p. 284; B., t. xii, p. 68, lettre de Matern Reuss. Il y eut d'autres naïfs. C'était de leur part un hommage bien gratuit. Sous l'écorce des formules, il n'est pas malaisé de découvrir la vraie signification de la philosophie religieuse du kantisme. Un ami de Kant, Borowski, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, résume ainsi les griefs que du point de vue chrétien il garde contre la critique. Borowski est alors un vieillard. Kant est mort et son biographe devine que l'exposé de ses griefs va exciter l'ironie facile des théologiens libéraux. Il s'y attend; il le dit, mais par sincérité il se sent contraint à dire aussi tout ce qu'il pense. « J'aurais souhaité de tout mon cœur que Kant n'eût pas considéré la religion chrétienne comme un simple organisme politique ou comme une institution bonne pour les âmes faibles; j'aurais voulu que la Bible eût été pour lui autre chose qu'un médiocre instrument pédagogique destiné à instruire le peuple dans la religion du pays, les Évangiles, autre chose qu'un petit opuscule qu'il faut expliquer, sans se gêner, dans un sens purement moral, Jésus, autre chose qu'un idéal de perfection personnifié. J'aurais voulu de tout cœur que la prière n'eût pas été à ses yeux un acte de fétichisme, une chose indigne, dont on doit rougir; que, dans sa peur de céder au mysticisme, il eût cependant laissé leur valeur propre aux sentiments pieux; j'aurais voulu qu'il assistât parfois aux offices du culte et qu'il participât aux saintes cérémonies instituées par Notre-Seigneur; j'aurais souhaité que, pour les milliers d'étudiants qui pendant cinquante ans ont regardé vers lui, il eût été en tout cela un exemple lumineux... Combien son action n'en aurait-elle pas été meilleure! » Borowski, *op. cit.*, p. 271-273.

Il n'y a rien d'exagéré dans ce réquisitoire. Partout où Kant a rencontré sur sa route le dogme chrétien, il l'a vidé de son contenu et n'en a plus laissé qu'une interprétation morale, fort arbitraire, en dehors de

toute histoire, et souvent très prosaïque. Il n'est pas exact de dire qu'en agissant ainsi il se conformait au goût de son époque. Les vives contradictions qu'il rencontra dans les milieux protestants orthodoxes et chez les piétistes mêmes montrent que son libéralisme moralisant était alors une mode académique beaucoup plus qu'une conception populaire. Il a, pour sa part, largement contribué à la vulgariser.

a) *La personne du Christ*. — Kant nie très formellement la divinité de Jésus. L'incarnation, prise comme fait historique, est pour lui une impossibilité complète. La croyance à cette incarnation est donc toujours erronée, mais de plus, elle est essentiellement étrangère à la religion, puisque une croyance historique n'est ni une conséquence ni un principe de l'action morale. C., t. vi, p. 265-266; B., t. vi, p. 119-120; R., t. x, p. 141-143. Cependant, conformément à sa manière, Kant va tâcher de garder les expressions chrétiennes et bibliques et par une exégèse raffinée il substituera aux croyances communes des théorèmes philosophiques. L'idéal de l'homme de bien est un concept qui peut s'identifier pratiquement à cet autre : l'homme qui plaît à Dieu. Le concept de cet « homme qui plaît à Dieu » est indépendant de tout le monde créé; on peut donc dire qu'il est éternel; il est unique; c'est pour lui que tout a été fait, et sans lui rien ne serait. Il est la raison déterminante du monde; c'est en lui que Dieu a mis ses complaisances; c'est en lui que Dieu a aimé le monde et c'est par lui que nous aussi pouvons devenir « enfants de Dieu ».

Bien plus : l'idéal de l'homme de bien ne peut être clairement conçu que sous la forme d'un effort vers le bien, donc en opposition avec des obstacles, des souffrances. Il faut que le motif purement moral de ses actions apparaisse dans tout son éclat. Donc le concept de l'homme de bien renferme celui de l'homme de douleurs et de l'homme tenté. Ce n'est que par la foi pratique dans ce « fils de Dieu », c'est-à-dire dans ce concept moral; ce n'est qu'en lui donnant par notre décision libre une réalité objective dans notre vie que nous pouvons être justifiés et « plaire à Dieu ». Il est donc le Médiateur, le Rédempteur, le Sauveur, mais tout cela il ne l'est qu'à la condition de rester un idéal pratique pour l'action morale. Dès qu'on veut, par anthropomorphisme, attribuer à cet idéal une réalité empirique et l'identifier avec tel homme ayant vécu historiquement ici ou là, on pèche contre la raison spéculative et contre la morale et plus aucun des prédicats magnifiques de l'homme-Dieu ne se vérifie. C., t. vi, p. 201-205; B., t. vi, p. 60-65; R., t. x, p. 69-73.

Il reste donc que Jésus de Nazareth peut être considéré comme un grand pédagogue, un moraliste puissant, un professeur populaire. Rien de plus; aucun attribut transcendant. Pareille foi serait *mortua in semetipsa*.

b) *Le PATER*. — Les subtilités kantiennees se sont exercées sur le *Pater* pour traduire cette oraison en langage « pur », et faire de son auteur le prédicateur de la raison pratique, en opposition violente avec le judaïsme ritualiste. D'après Kant, le *Pater* ne contient en réalité aucune demande. Il ne s'agit pas d'obtenir quelque chose que Dieu pourrait refuser, mais tout simplement d'exprimer la volonté de bien faire. Et puisque cette volonté, si elle est sérieuse, nous rend vraiment bons, il faut conclure que la « prière » qui l'exprime est *ipso facto* et infailliblement exaucée. Il y a bien dans le *Pater* une requête concernant le pain quotidien, mais, d'après l'exégèse kantienne, elle n'exprime pas le désir de l'homme qui prie, elle indique seulement le vœu de la nature, c'est-à-dire la volonté de ne pas se laisser mourir d'inanition. Pareil vouloir est moral, il est commandé. Et, pour bien marquer la

différence entre le vouloir de la nature et le désir de l'homme, la requête du *Pater* spécifie qu'il s'agit seulement du pain *quotidien*. En effet le devoir de ma conservation est un devoir limité au présent; je ne suis pas tenu de me garder en vie le plus longtemps possible; j'exprime donc dans le *Pater* la volonté du pain pour aujourd'hui. La convoitise humaine irait plus loin, elle demanderait des ressources abondantes et du pain pour tout un avenir. Et c'est ainsi, dit Kant, que dans le *Pater*, le Sage de l'Évangile (Jésus-Christ) ne nous enseigne pas les prières à faire à Dieu, mais les vœux à réaliser par nous, non des requêtes, mais des propos. C., t. vi, p. 346, note 1; B., t. vi, p. 195, note; R., t. x, p. 235, note. Le caractère entièrement factice de ces explications n'est pas discutable. Kant, ayant déclaré que la prière était l'indice d'une âme immorale et qu'elle s'opposait foncièrement à la religion, devait ou bien rejeter sans réserve tout l'enseignement du Christ, comme le faisaient Bahrdt et les fragments de Wolfenbittel, cf. C., t. ix, p. 319-320; B., t. x, p. 472-476, ou bien tenter l'aventure impossible d'un évangélisme sans prière. L'absence complète de sens historique et la profonde ignorance où il était des conditions de la vie religieuse lui ont masqué les défauts de cette entreprise.

c) *La justification*. — Nous avons déjà vu qu'aucune rédemption objective ne pouvait, selon Kant, avoir de réalité empirique. Aucun pardon proprement dit n'est possible. Le pécheur se convertit et se régénère et se châtie lui-même et lui seul; ces trois actes n'étant d'ailleurs que les trois aspects, inséparablement unis, du vouloir nouveau. Abandon de la maxime perverse; adoption de la maxime morale; dégoût et condamnation de l'ancienne perversité, c'est tout le problème de la justification, ramené à ses termes objectifs. Il est sûr d'autre part que cette objectivité n'existe que par la décision libre elle-même, et qu'elle n'a donc de sens que par rapport à la raison pratique. Le péché n'étant pas d'abord une infraction à des lois divines, mais objectivement et réellement une faute de l'homme contre lui-même, ce n'est pas Dieu qui doit réparer le mal moral par des procédés mystiques et une médication transcendante, c'est le coupable qui doit se redresser et qui peut le faire précisément « parce qu'il le doit ». Grâce et sacrements ne sont donc que des mythes irreligieux, immoraux et illogiques.

d) *Le péché de nature*. — En raison même de son légalisme stoïcien, Kant rencontre sur sa route la notion du « péché de nature », de la « mauvaise tendance » congénitalement présente dans la volonté humaine et à son sujet il élabore une doctrine assez compliquée, qu'il estime fondamentale dans sa théorie religieuse, et qui est destinée à servir de substitut au dogme du péché originel.

La seule volonté bonne est celle qui veut obéir à la loi, parce qu'elle est la loi, et non parce qu'elle commande ceci ou cela. Le mal pourra donc se présenter sous un triple aspect : — a. *Fragilitas* : je veux obéir à la loi, mais ce vouloir est démenti par l'action extérieure; la volonté de l'action bonne existe, mais elle est insuffisamment trempée. — b. *Improbilas* : je mêle au pur motif de l'obéissance à la loi d'autres motifs. — c. *Pravitas* : j'intervertis « l'ordre des ressorts du vouloir », c'est-à-dire que j'agis par un motif intéressé, par un désir de bonheur. Même si mon action est extérieurement conforme à l'honnêteté, elle n'en est pas moins corrompue par le désordre de son principe. Je suis *bene moralis*, mais nullement *moraliter bonus*. Se vouer au culte de la loi comme telle, c'est la seule foi qui sauve, et tout ce qui ne procède pas de cette foi est péché. C., t. vi, p. 168 sq; B., t. vi, p. 29-30; R., t. x, p. 31-33.

Après avoir ainsi défini les attitudes mauvaises du

vouloir, Kant prétend montrer que l'homme a pour elles un penchant général. Ce penchant ne fait point partie du concept même de l'humanité, car alors il serait inductible; il n'est pas davantage un accident fortuit dans certains individus; il affecte l'homme en tant que race et on le retrouve « radicalement » dans chacun. En preuve de cette assertion, Kant n'apporte que des constatations assez précaires, des histoires de sauvagerie, des inductions rapides, tout en déclarant qu'une vérité évidente, n'a pas besoin de preuve formelle. C., t. vi, p. 172; B., t. vi, p. 33; R., t. x, p. 36. Contre J.-J. Rousseau, il ne veut pas que l'origine du mal moral soit rapportée aux institutions collectives; l'individu a une tendance à troubler la pureté du vouloir honnête, par l'admixtion de motifs intéressés ou le renversement des motifs obligatoires. Il sait fort bien ce qu'il doit faire; il peut le faire; il ne le veut pas, et quand il le veut, c'est au prix d'une conquête sur la rébellion de son propre vouloir et sans jamais pouvoir s'assurer une persévérance absolue.

Il serait vain, continue Kant, de chercher l'origine de cette propension au mal en autre chose qu'en elle-même. Le mal moral, c'est-à-dire l'adoption d'une maxime eudémonique, ne peut dériver de rien, pas plus que la liberté dont il n'est qu'un exercice. C'est dans la volonté et par la volonté qu'on explique son acte. Dès lors force nous est d'admettre dans notre liberté même une disposition, non contraignante, mais très réelle pourtant, à mal faire. Elle est telle parce que nous la voulons, tout simplement. C'est un fait dont les raisons dernières sont « inscrutables » *unerforschlich*. C., t. vi, p. 183; B., t. vi, p. 43; R., t. x, p. 49. Toute cette philosophie morale assez élémentaire est bien dans le goût du piétisme ou de la prédication puritaine, Kant va maintenant la traduire en termes chrétiens. La propension au mal, c'est le péché de la race. Il est sans doute absurde de parler ici d'hérédité, car il n'y a pas de « propagation » du mauvais vouloir et le mal n'est moral que dans la mesure où il est libre, donc indépendant de l'hérédité naturelle. C., t. vi, p. 179; B., t. vi, p. 39; R., t. x, p. 44.

Les décisions sont toujours originales et personnelles. Aucun homme, pas même le premier, n'a pu vouloir à ma place. D'ailleurs placer l'origine de la mauvaise tendance au début de l'humanité et dater cette chute originelle, c'est simplement absurde. La chute est l'affaire de chaque individu, et elle n'est pas chronologiquement antérieure à mes décisions libres. Elle n'a qu'une priorité de raison par rapport à mes fautes; dans ce sens que ces fautes doivent être comprises comme dérivant d'une tendance libre et universelle du vouloir vers le mal.

Toute l'histoire de la chute originelle et des premiers parents et de la transmission de la faute, n'est qu'un mythe et il faut la traduire en termes de philosophie morale.

Par contre-coup, Kant va supprimer tout ce qu'il y a d'historique et de réel dans la justification rédemptrice. L'Évangile et la théologie ne donnent qu'une narration populaire, C., t. vi, p. 226; B., t. vi, p. 83; R., t. x, p. 97, qu'il faut dépouiller de son enveloppe mystique. Dégagée ainsi de tout élément temporel et spatial, cette narration prend une valeur universelle et obligatoire pour tout le monde, car elle n'exprime plus que le vouloir moral et ses conditions. « Sa seule signification est la suivante : il n'existe pour l'homme aucune espèce de salut en dehors de l'acceptation volontaire par l'homme des principes vraiment moraux. Contre cette acceptation, une certaine perversité foncière travaille dans chacun de nous, une perversité qui est bien nôtre, et qui ne peut être surmontée que par l'idée de l'homme honnête, considéré dans toute sa pureté, et avec la conviction que

cette idée est réalisable par nous, qu'il faut donc la garder nette de tout mélange suspect, l'accueillir jusque dans l'intime de notre âme et nous persuader petit à petit par l'action qu'elle exerce sur nous que les puissances terribles du mal ne peuvent rien contre elle. Les portes de l'enfer ne prévaudront pas. »

C'est là toute la justification par le Christ, car le « sage pédagogue » de l'Évangile nous a enseigné cette doctrine et nous en a lui-même fourni un exemple émouvant. C., t. vi, p. 226; B., t. vi, p. 83; R., t. x, p. 97. Ailleurs cette « idée du bien » qu'il faut garder pure de tout mélange ne sera plus rapportée par Kant à Jésus, mais identifiée avec le Consolateur, le Paraclet. C., t. vi, p. 213; B., t. vi, p. 71; R., t. x, p. 82. Et vraiment, dans cet arbitraire, une interprétation est aussi justifiée que l'autre.

e) Nous pouvons être plus brefs en décrivant les autres transformations que Kant fait subir aux dogmes chrétiens. Le procédé est toujours le même et les détails d'exécution n'importent guère dans cette architecture de nuages.

La résurrection et l'ascension deviennent des idées de la raison, *Vernunftideen* : commencement d'une vie nouvelle; entrée dans la société des bons. C'est tout ce que la Religion peut garder de ces deux histoires. Prises objectivement et comme des événements réels, ces deux narrations sont intenables, car elles présupposent l'idée d'une « matière pensante » et d'un corps spiritualisé. Kant nous le dit et il ajoute que ce sont là des concepts inintelligibles. C., t. vi, p. 275, note; B., t. vi, p. 128, note; R., t. x, p. 154, note.

Toute l'eschatologie va s'accommoder de la même exégèse, on en fera « un bel idéal » de cet âge du monde, entrevu par la croyance morale et dans lequel la loi régnerait, obéie pas tous. Idéal qui n'a rien d'empirique et qui exclut tout élément mystique, *worin nichts mystisches ist, sondern alles auf moralische Weise natürlich zugeht*. Le royaume de Dieu — qui est à l'intérieur *inwendig in euch*, — n'a rien de messianique; il est exclusivement moral. C., t. vi, p. 283 et note; B., t. vi, p. 136 et note; R., t. x, p. 163-164 et note. Avec la même indifférence à l'égard de la signification historique des dogmes, et comme si toute la religion chrétienne était une pâte amorphe que la philosophie aurait le droit de pétrir à son gré, Kant « interprète » le dogme de la Trinité.

On ne peut pas envisager le législateur suprême comme un être indulgent et condescendant, ni comme un despote, ordonnant des choses arbitraires, sans rapport avec la valeur morale de ses sujets. Et c'est ainsi que se justifie l'expression de Père appliquée à Dieu. On ne peut pas davantage considérer la bonté divine comme une bienveillance inconditionnée à l'égard de ses créatures, mais plutôt comme un amour qui suppose en elles une honnêteté morale et qui ne vient à leur aide que pour achever leur effort. Et c'est ainsi qu'on peut appeler l'être moral le Fils de Dieu, et le considérer comme Sauveur. Enfin la justice divine ne peut être conçue comme clémentine ou accessible aux supplications (ce qui serait contradictoire), ou encore bien moins comme s'exerçant à rendre saint le législateur suprême, mais seulement comme une restriction de la bienveillance divine, qui ne s'étend qu'aux hommes obéissant à la loi morale. Et c'est ainsi que Dieu peut être appelé Esprit sanctificateur et dispensateur de la justice.

Dès qu'on essaie d'attribuer à cette Trinité divine une autre valeur que celle d'une idée morale, dès qu'on la prend pour la représentation de ce que Dieu est en lui-même, elle dépasse toutes les conceptions de la raison et est censée relever d'une révélation spéciale. « Croire ainsi à la Trinité, en la considérant comme un accroissement de nos connaissances théoriques sur

Dieu, c'est une profession de foi tout à fait inintelligible pour l'homme, et pour ceux qui s'imaginent en comprendre quelque chose, ce n'est que le symbole anthropomorphique d'une opinion d'Église, incapable d'améliorer en quoi que ce soit l'homme moral. » C., t. vi, p. 290; B., t. vi, p. 142; R., t. x, p. 170. L'Église, les sacrements, les cérémonies vont être l'objet des mêmes traitements et réduits à l'état de symboles des vérités morales et des devoirs pratiques.

Conclusion. — Après toutes les décortications et tous les filtrages, il ne reste plus dans la religion « pure » que ces trois propositions, comprises non comme des vérités théoriques, mais comme des postulats pratiques.

1. Croyance en Dieu, créateur du ciel et de la terre, c'est-à-dire : croyance à la loi morale, envisagée comme un commandement suprême et absolu.

2. Croyance en Dieu, conservateur du genre humain ; c'est-à-dire : croyance à la stabilité et à la permanence de la loi morale, envisagée comme une providence infaillible.

3. Croyance en Dieu, administrateur de ses saintes lois, c'est-à-dire : croyance à la valeur du jugement qui distingue le bien et le mal et qui impose la fuite de celui-ci.

Kant ajoute que ce résidu religieux, seul valable, se retrouve chez tous les peuples cultivés. Pour lui, c'est là toute la religion et son amour de la symétrie extérieure lui fait voir dans ces trois propositions un parallélisme très probant avec les trois pouvoirs de Montesquieu. C., t. vi, p. 287; B., t. vi, p. 139; R., t. x, p. 168.

En 1789, Henri Jung-Stilling écrivait à Kant une lettre pleine d'admiration « Dieu vous bénisse ! vous êtes un grand, un très grand instrument dans la main de Dieu ; je le dis sans flatterie. Votre philosophie va provoquer une révolution beaucoup plus grande, plus bienfaisante et plus universelle que la réforme de Luther. Car, dès qu'on a lu la *Critique de la raison pure*, on voit qu'elle est irréfutable. Votre philosophie doit donc demeurer éternelle et immuable, et vos ouvrages bienfaisants ramèneront la religion de Jésus à sa pureté primitive en ne lui donnant comme but que la seule sainteté : toutes les sciences deviendront plus systématiques, plus pures et plus certaines, et le travail législatif en particulier gagnera infiniment. » C., t. ix, p. 380; B., t. xi, p. 9.

Reinhold, jouant sur le prénom de Kant, l'avait appelé le second Emmanuel. C., t. ix, p. 337; B., t. x, p. 498. Avec beaucoup de mauvais goût, ses admirateurs le comparaient au Christ lui-même, et parlaient de lui comme d'un Sauveur.

Aujourd'hui que la poussière des premières luttes est tombée, la philosophie religieuse de Kant apparaît, non plus dans ce halo fabuleux, mais dans ses proportions réelles. Il est permis de dire que la méthode, les principes et les résultats en sont également décevants, et qu'elle ne représente rien d'autre qu'un grand effort, pour faire tenir sur pied un système artificiel et pauvre, exclusivement idéologique et irrémédiablement caduc.

III. LES DISCIPLES. — Il serait difficile d'exagérer l'influence qu'a exercée sur l'esprit de trois ou quatre générations ce petit professeur malingre et voûté, dont la voix débile ne s'entendait pas à cinq mètres. Il faut lire dans les historiens du kantisme le détail de cette adoration contagieuse, qu'on appelait alors déjà une sorte d'influenza. Les expressions les plus lyriques passent dans l'usage courant quand il s'agit de décrire le « Sage universel », la lumière du monde, le génie que dix siècles ont attendu, l'homme qui n'est pas seulement un soleil mais tout un système solaire, le premier des philosophes, ou même le seul philosophe. Reinhold

ne voit qu'un seul livre digne d'être comparé à la *Critique de la raison pure*, et c'est l'Apocalypse. Aristote, écrit un autre n'a pas eu en quinze siècles autant d'interprètes que Kant en quinze ans. Les quelques contradicteurs résolus, qui osent parler, sont abondamment conspués ou même contraints, quand ils sont professeurs, de quitter leur chaire. La doctrine rivale du kantisme, celle de l'honnête et laborieux Crusius, est proscrite officiellement par ordre du ministre prussien von Zedlitz. Le petit vieillard célibataire, qui ne s'était jamais éloigné à plus de deux milles de Königsberg et qui refaisait tous les jours sa promenade hygiénique jusqu'à l'enseigne de l'« Arbre de Hollande », ce petit vieillard aux habitudes de mécanique bien montée, passait aux yeux de l'Allemagne pour la Lumière du monde.

Cependant, dès le début, un immense désarroi se produisit parmi les interprètes du kantisme. L'enthousiasme et l'admiration étaient communs, mais sur le sens de la doctrine on ne s'entendait guère. En 1797, les discussions étaient devenues si violentes qu'on demanda à Kant lui-même quel auteur l'avait compris comme il le voulait. Il répondit : « C'est Schulze, pourvu qu'on prenne ses mots et non son esprit. »

Fichte assurait que tous les premiers lecteurs de Kant s'étaient mépris totalement et qu'il était lui le seul à voir clair. Évidemment personne n'admettait cette prétention. Pendant vingt ans, ce fut la mode de jeter à ses adversaires l'épithète de *unkantisch*. Ward a écrit cette phrase un peu dure : *The transcendental philosophy rose to fame without being understood*. James Ward, *Immanuel Kant*, 1922, p. 6. Un siècle après l'apparition de la *Critique*, le désaccord était tout aussi flagrant, tout aussi scandaleux parmi les interprètes. Benno Erdmann, en 1878, dans son *Kant's Kritikismus* indique six interprétations différentes qui ont germé entre 1865 et 1878. En 1860, lorsque Fried. Alb. Lange préconisa le retour au kantisme, après la ruine des grands systèmes idéalistes, le *Zurück zu Kant!* groupa autour de la *Critique* les interprètes les plus variés : des herbartiens comme Drobisch, des friesiens comme Jürgen Bona Meyer; des indépendants comme Otto Liebmann; des hégéliens comme Ed. Zeller, et des critiques de Hegel comme Rud. Haym.

Le bruit des querelles qui ont éclaté entre Kuno Fischer et Trendelenburg n'est pas encore entièrement calmé. L'école des *Kantphilologen* elle-même est divisée. Émile Arnold a montré le plus parfait mépris pour les travaux de Vaihinger. Dès les années 1870, l'école de Marbourg, tout à fait systématique, s'est affirmée en opposition formelle avec les *Kantphilologen*, mais Alois Riehl déclare que Cohen et les Marbourgeois pervertissent le kantisme. Il n'y a pas une seule des notions fondamentales de cette doctrine qui n'ait été l'objet des exégèses les plus contradictoires. Et la conception même d'une *Kantorhodoxie* est rejetée ou admise avec une égale passion.

Il serait hors de propos de dresser ici le catalogue de toutes les interprétations du kantisme et de refaire l'histoire de ces guerres intestines. On les trouvera exposées ailleurs. Elles ont trait surtout à la doctrine spéculative de Kant et ses théories religieuses, moins originales et si pauvres, ont été comme délaissées par les auteurs du XIX^e et du XX^e siècles.

Après l'engouement naif des débuts et les tentatives faites pour utiliser le kantisme à des fins apologétiques (tentatives que Kantian renouvellera encore en 1873 dans son livre *Die religionsphilosophische Anschauung Kant's in ihrer Bedeutung für die Apologetik*) on peut dire que c'est Schleiermacher qui porta le coup de mort à cette philosophie religieuse. Schleiermacher rétablit la valeur du sentiment dans la théorie de la religion. Il était porté d'ailleurs par tout le romantisme

naissant. Depuis lors on n'est plus revenu au moralisme sec et purement légal du kantisme, et la théologie de Ritschl, elle-même si opposée au piétisme, a au moins gardé, malgré les doctrines kantienues, cette source de fraîcheur et d'inspiration qu'est l'histoire. Kant avait supprimé le sentiment et l'individu pour ne plus laisser que la loi et l'obéissance impersonnelle. On n'a jamais consenti à retourner dans cette geôle sans lumière et sans chaleur.

En 1799, au moment où Kant achevait son existence, Schleiermacher publiait ses *Reden über die Religion an die Gebildeten unter ihren Verächtern*, discours sur la religion pour ceux qui, parmi ses détracteurs, ont de l'instruction. L'influence de Kant s'était abondamment exercée sur lui pendant son séjour à l'Université de Halle (1787-1790) mais l'étude de Spinoza et son propre penchant au mysticisme l'avaient détourné progressivement des sèches négations kantienues. En 1799 quand il lança ses *Reden* dans le public, il n'osa pas se nommer. Il attendit sept ans avant de signer son œuvre. On peut dire qu'avec elle commence dans la théologie de l'Allemagne protestante la réaction antirationaliste et antikantienne. La psychologie dont Kant ne s'était pas occupé, le pathétique individuel, le sens du mystère, la variété et la richesse de l'« expérience religieuse », tous ces éléments que le kantisme déclarait sans valeur morale on les trouvait chez Schleiermacher à la place centrale. Pour Kant la prière était hypocrisie et dégradation; pour Schleiermacher elle devenait l'essence même de la religion. Sans doute cette prière gardait encore des traces de l'influence du criticisme : Schleiermacher lui déniait tout pouvoir d'action sur Dieu et réduisait son efficacité à celle d'une méditation subjective, mais avec elle un élément « mystique » pénétrait dans la théorie religieuse et faisait oublier tout le moralisme impersonnel et froid des doctrines kantienues.

Pour se rendre compte du bouleversement que les *Reden* produisirent dans les âmes, il suffit de lire par exemple la *Selbstbiographie* de Claus Harms, ce pasteur qui allait remuer toute l'Allemagne par ses fameuses « thèses » de 1817. Nous y voyons que le rationalisme kantien s'écroule « tout d'une pièce » dans ces esprits dès que la théorie de Schleiermacher vient le heurter. D'ailleurs nous sommes arrivés alors à l'époque de Fr. Schlegel (cf. W. Glawe, *Die Religion Friedrich Schlegels. Ein Beitrag zur Geschichte der Romantik*, 1906) et la décadence du classicisme se précipite.

Hegel, autant que Schleiermacher, a obstrué les voies du kantisme, tout en prétendant les prolonger. On ne peut vraiment pas le considérer, dans sa philosophie religieuse, comme un disciple de Kant. Il veut réintroduire dans la religion l'élément spéculatif et théorique si délibérément expulsé par Kant. C'est donc plutôt d'une réaction qu'il s'agit. Il apparaît de plus en plus clairement à tous les esprits que le seul impératif moral est trop grêle et trop vide, quand on n'en prend que la « forme pure », comme le voulait Kant, pour soutenir tout le poids d'une philosophie religieuse. Très opposé à Schleiermacher, qui était pourtant son collègue à l'Université nouvelle de Berlin, déclarant que sur le « sentiment » on ne pouvait établir aucune théorie philosophique et que « les chiens faméliques avaient aussi le sentiment de la délivrance et du salut quand on leur jetait un os à ronger », Hegel refusait tout aussi énergiquement de se laisser enfermer dans les doctrines kantienues du pur moralisme.

Après la banqueroute soudaine et totale de l'hégélianisme c'est sur le domaine de l'histoire que se transporte la philosophie religieuse. On a vu que pour Kant l'histoire n'a pas de valeur religieuse et que la réalité de Jésus-Christ ne signifie rien qu'un exemple —

superflu d'ailleurs — d'obéissance à l'impératif catégorique. Pendant toute la deuxième moitié du XIX^e siècle c'est précisément cet élément historique de la religion que l'on va tenter de réintroduire et de justifier. Encore une fois, il est difficile de parler, à son sujet, de fidélité au kantisme.

La controverse historique se développe d'abord autour des écrits de Nouveau Testament. D. F. Strauss († 1874), Bruno Bauer († 1882), les Tubingiens avec F. Chr. Baur († 1850) et ses disciples, auxquels Renan fait écho, ne relèvent guère de la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*. Ce sont bien plutôt des hégéliens. Il n'y avait guère moyen, sur les bases kantienues, de travailler l'histoire.

Alb. Ritschl († 1889) domine toute la théologie protestante de l'Allemagne, de 1870 (apparition de la *Christliche Lehre von der Rechtfertigung und Versöhnung*, 3 vol., Bonn) jusqu'en 1900 (début de l'école *religionsgeschichtlich* et décadence de l'historicisme moral). En un sens, il est nettement kantien. Il admet, sans y apporter de changement essentiel, la théorie de la connaissance telle qu'elle est exposée dans la *Critique de la raison pure*. Il est aussi vigoureusement opposé à la métaphysique qu'au mysticisme : de part et d'autre il ne voit là que des « nuages ». Et par un renversement singulier, c'est au fait historique, purement et précisément historique, qu'il demandera cette valeur d'absolu, de péremptoire et de divin, que ne peuvent lui fournir ni la métaphysique spéculative ni la psychologie sentimentale. L'historicisme se confond chez lui avec la philosophie religieuse; ce qui est nettement antikantien.

On a donc beau chercher dans les courants de pensée du XIX^e siècle, on ne trouve plus la trace continue de la philosophie religieuse du kantisme. Au XX^e siècle on la découvre moins encore. Depuis William James et jusqu'à R. Otto ou Heiler nous assistons dans tous les milieux religieux du protestantisme à une véritable réhabilitation de la « mystique », si copieusement outragée par Kant, et rien ne ressemble moins au dogmatisme abstrait de l'*Aufklärung* que das *Heilige* de R. Otto. Il faut ajouter que, même au simple point de vue des théories morales, le XIX^e siècle n'est pas dans la ligne de Kant. Avec le développement industriel, ce sont les problèmes sociaux qui de plus en plus ont passé à l'avant-plan. L'individualisme kantien ne les soupçonnait pas et il ne fournit aucun moyen de les comprendre.

Ainsi la doctrine religieuse de Kant n'a pas connu de développement proprement dit. On l'a critiquée, tout comme sa théorie spéculative, on ne l'a pas enrichie. Elle avait d'ailleurs rendu tout enrichissement impossible par l'outrance systématique de ses simplifications. A force de vouloir éliminer toutes les « impuretés », elles s'était pratiquement anéantie. La religion s'y trouvait réduite à servir de vêtement illusoire à une doctrine morale qui n'en avait nul besoin et à laquelle elle n'apportait aucune consistance, aucune valeur supplémentaire.

De plus la *Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft* ne possède pas cette anatomie compliquée, qui fait de la *Critique de la raison pure* un copieux système verbal, un squelette, avec les deux formes de l'intuition, les douze catégories en quatre classes de trois; les douze schèmes; les quatre classes de principes synthétiques; les quatre couples des concepts de la réflexion et les trois idées de la Raison.

Cependant, si on a peu développé la théorie religieuse de Kant, il est curieux que même au XX^e siècle les meilleurs interprètes ne soient pas arrivés à s'entendre sur sa signification essentielle. N'en prenons qu'un exemple. Il s'agit de Hans Vaihinger, donc d'un auteur particulièrement qualifié pour nous instruire,

puisqu'il a consacré toute sa vie à l'étude de la doctrine critique et qu'il a publié le commentaire monumental — et inachevé — de la *Raison pure*. Vaihinger résume l'essence du kantisme en une formule redoutablement simple. Kant, ayant prouvé que nous ne pouvions avoir aucune connaissance objective du transcendant, ajoute que, pour mener une vie morale, il faut « faire comme si » quelque chose correspondait à ces concepts invérifiables. Ce serait donc la théorie de l'illusion volontaire et connue comme illusion. Toute la vie morale et, partant, toute la vie religieuse serait une manière héroïque et splendide de comédie consciente. Ne disons pas que l'homme s'en fait accroire à lui-même. Nullement, il ne se laisse pas duper par son attitude. Il sait que rien de transcendant ne peut être objectif; mais, courageusement, il accepte ce néant et lui confie, parce qu'il le veut et pour ce seul motif, toute son existence. Ne dites pas que c'est fou. C'est simplement unique, et on se trompe quand on juge cet acte en le comparant à d'autres. Il n'obéit qu'à sa propre loi.

Vaihinger prétend que Kant n'a jamais pensé autrement et que c'est pervertir toute la critique que de parler d'un transcendant même hypothétiquement objectif. Pour lui, il n'y a aucun motif à l'action morale sauf ma décision d'agir comme il faut. Et agir comme il faut, c'est agir comme si la validité de cette action était objectivement garantie. Il n'y a pas de Dieu, mais la religion consiste non à croire ou à ne pas croire l'existence de Dieu, elle consiste uniquement dans une certaine manière d'agir. Et cette manière d'agir est identique, quand on croit naïvement à l'existence d'un Dieu, juge et législateur, et quand, sachant que ce Dieu n'existe pas, on organise sa vie comme s'il existait. Du point de vue pratique, la fiction et la réalité sont interchangeable, dès que la fiction est employée comme principe de l'action. Vaihinger, *Philosophie des ALS OB*.

Cette exégèse violente ne nous semble pas fidèle à la pensée kantienne. Elle a d'ailleurs suscité de longues protestations. Adickes, après avoir étudié l'*Opus posthumum* de Kant, déclare carrément qu'il ne peut être question de prêter à son auteur une forme quelconque d'athéisme. Kant ne dit pas : nous savons qu'il n'y a pas d'Être suprême, mais nous devons agir comme s'il y en avait un; il dit : nous ne savons pas s'il y a un Être suprême, mais nous devons agir comme si nous le savions, alors qu'en réalité nous n'en sommes sûrs que par un acte de foi, c'est-à-dire, par la décision libre de l'admettre. Cf. H. Scholz, *Die Religionsphilosophie des ALS OB*, Leipzig, 1921. A part ces mouvements superficiels autour de l'interprétation de sa doctrine, et quelques discussions sur la technique du système, la philosophie religieuse de Kant est morte.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE. — Les commentateurs les plus sérieux ont reproché à Kant de s'être trop souvent contredit (Adickes, Norman Kemp Smith, Caird, Ward, etc.). Il est sûr que son vocabulaire est extrêmement imprécis et maladroit. Quand on aura le courage de publier tel quel l'*Opus posthumum*, et non plus les falsifications délibérées d'Arnoldt, soucieux de montrer Kant sous un beau jour, on verra — ce qui apparaît déjà dans les fragments d'Adickes — que Kant était incapable de définir nettement les termes dont il avait fait un usage constant dans la critique. Sensation, perception, intuition, expérience, concept, *a priori*, divers (*mannigfaltig*) de la sensation, il prend tout cela pour des termes clairs. Il les prend dans son manuel de classe, et les utilise sans les préciser.

Mais, ce qui est plus grave, à la faveur de ce vocabulaire décevant, il introduit toute sorte de distinctions fictives, et crée des problèmes quand il s'agit de

remettre de l'unité dans ces divisions. On a vu que toute la Critique repose sur la distinction des jugements analytiques et synthétiques. Cette distinction est, elle-même, fondée sur la notion du concept d'une chose en tant que distinct de la perception de cette chose. Dès qu'on rejette l'innéisme cartésien, il faut bien reconnaître que la distinction entre ce que je perçois et ce que je conçois dans les choses n'est pas du tout radicale, comme le veut Kant. Jamais il n'a pu sortir des difficultés énormes, où sa théorie l'enfermait, et quand il a voulu donner des exemples (corps pesants, corps étendus), la faiblesse, l'incohérence de sa doctrine a éclaté. Pourquoi le concept d'étendue serait-il analytiquement compris dans celui de corps? Pourquoi le poids n'y serait-il pas aussi enfermé? Il n'y a pas de concept déterminé d'une chose avant l'expérience. La différence entre le jugement analytique et le jugement synthétique pourra donc n'être que celle de deux stades successifs de la connaissance? Les lacunes de la philosophie théorique de Kant ont déjà été signalées ailleurs. Voir art. *Criticisme*, dans *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*.

Les faiblesses de la philosophie religieuse sont plus immédiatement apparentes. La conception fondamentale est viciée. Kant s'imagine que la loi est la chose première et que les natures sont faites pour obéir à des lois; c'est tout juste le contraire : c'est la nature qui est première et la moralité consiste, non pas d'abord à obéir à une loi, mais à être ce qu'on est. La loi est dérivée et secondaire. Elle est jugée par la nature; elle ne la juge pas. Kant, ayant méconnu cette vérité primordiale, n'a pu faire de place dans son système ni aux enfants, ni aux faibles, ni à l'immense diversité des hommes. La diversité ne l'intéresse pas : l'individu pas davantage; le progrès pas du tout. Toute sa philosophie est celle du « *factum esse* ». Il est dans l'impossibilité de rendre compte du *feri*.

Bien plus, comme la diversité ne l'intéresse pas, le sensible, la matière, le corporel est pour lui sans valeur. Une chose sainte est dans sa théorie un concept contradictoire.

Et l'amour moral est lui-même impersonnel et mathématique. Une loi; derrière la loi, parce que je veux bien l'admettre, un législateur anonyme et intelligible; une volonté à tendance mauvaise, sans qu'on puisse dire pourquoi, et dont le devoir, inexplicable lui aussi, est d'obéir à la loi, non parce que c'est telle volonté ou telle loi, mais en dehors de toutes les conditions de temps et d'espace « par pur respect de la loi pure ».

Entre la nature et le devoir, entre la connaissance et la pratique; entre la foi et la science, entre l'homme et Dieu; entre les choses et l'esprit; entre le sentiment et la raison, Kant, renchérisant encore sur la fâcheuse tendance de son époque, a partout coupé les ponts. La philosophie et le monde n'en avaient guère besoin.

Indications bibliographiques très abondantes dans Ueberweg, *Grundriss der Geschichte der Philosophie*, III^e Teil, die Neuzeit, 11^e édit., par Frischeisen-Köhler, 1914, p. 67 sq. — Une bibliographie aussi complète que possible des ouvrages publiés en Allemagne sur Kant a été tentée par Adickes. Cf. références dans Ueberweg, loc. cit. Nous nous bornons ici à quelques noms essentiels. En français, les deux meilleurs exposés du kantisme sont, outre l'article *Criticisme kantien*, du P. Aug. Valensin dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, t. 1, col. 734-760, l'ouvrage de V. Delbos, *La philosophie pratique de Kant*, Paris, 1905 (copieux, très érudit, un peu nuageux, à force d'être nuancé), et celui du P. Maréchal, S. J., *Le point de départ de la métaphysique*, 3^e cahier : *La critique de Kant*, Paris, Bruges, 1923 (expose très consciencieux, participant un peu de l'obscurité de l'original, et fait du point de vue du dynamisme de l'intelligence, très suggestif). — En anglais, depuis le livre fondamental d'Edward Caird, *The critical philosophy of Kant*, Londres, 1889 (hégélien), le meilleur commen-

taire est celui de Norman Kemp Smith, *A Commentary to Kant's Critique of pure Reason*, 2^e édit., Londres, 1923, (parfaitement au courant, science et méthode impeccables, nécessaire à tous ceux qui veulent étudier la critique). — En allemand, on peut citer, entre mille autres, Kuno Fischer (vigoureux, systématique, et contestable), Friedr. Paulsen (ingénieux et mou), Georg Simmel (littéraire et fantaisiste), etc.

Parmi les monographies consacrées à la doctrine religieuse de Kant, outre beaucoup d'articles dans les *Kantstudien*, voir Bernh. Pünjer, *Die Religionslehre Kant's im Zusammenhange seines Systems*, Iéna, 1874 (du point de vue d'un disciple de Schleiermacher, assez pénétrant); Jul. Kaftan, *Die religionsphilosophische Anschauung Kant's in ihrer Bedeutung für die Apologetik*, Bâle, 1874, (tout à fait aveugle); G. Sentroul, *La philosophie religieuse de Kant*, Kain, 1910; P. Bridel, *La philosophie de la religion de Kant*, 1876; A. Schweitzer, *Die Religionsphilosophie Kant's*, Fribourg-en-B., 1899 (solide et sérieux), et un nombre presque infini de dissertations.

Il est indispensable, en attendant la publication intégrale de l'*Opus posthumum*, de consulter le travail monumental d'E. Adickes, *Kant's opus posthumum* (Ergänzungsheft, n. 50 aux *Kantstudien*), Berlin, 1920. Nulle étude n'est plus instructive et n'éclaire mieux les lacunes essentielles du kantisme.

P. CHARLES.

KAPI Gabriel, controversiste, né à Kapuvar (Hongrie) en 1658, entré au noviciat des jésuites à Vienne en 1673, enseigna la philosophie et la théologie à Tyrnau, où il devint bientôt célèbre par ses controverses avec les théologiens de l'Église grecque. Supérieur des missions de Dacie (Transylvanie, Valachie, Roumélie, Bukowine, etc.), il détermina dans toute cette contrée un mouvement de conversions puissant et durable. Ses *Institutiones christianæ*, Tyrnau, 1715-1737, en 31 tomes, fournissent une discussion approfondie de tous les points de doctrine attaqués par les hérétiques ou par les grecs schismatiques. Le P. Kapi mourut à Tyrnau en 1728 après avoir donné une vive impulsion aux diverses œuvres de controverse, surtout à la publication de brochures populaires ou de savants traités. Il dirigeait lui-même, avec une infatigable activité, l'imprimerie de Tyrnau.

N. Nilles, *Symbolæ ad illustr. historiam Ecclesiæ orientalis*, Inspruck, 1885, t. I, p. 263-7; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. IV, col. 913-15; Harter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 1051.

P. BERNARD.

KARPINSKI Hyacinthe, théologien russe, né en Ukraine en 1721, mort à Moscou, en 1798. — Il prit l'habit monastique au couvent orthodoxe de Kharkow, et y fut nommé archimandrite. Il alla à Moscou au couvent de Novospasskij, où il se rendit célèbre par son manuel de théologie orthodoxe, écrit en latin : *Compendium orthodoxæ theologicæ doctrinæ ab archimandrita Hyacintho Karpinski concinnatum*, Leipzig, 1786; Moscou, 1790, 1810. Cet ouvrage, réédité plusieurs fois, fut employé pendant longtemps comme livre de cours dans les séminaires russes. Mentionnons en outre : 1^o *Statutum canonicum Petri Magni, vulgo Regulamentum in sancta orthodoxa Russorum Ecclesia præscriptum et auctum, nunc tandem ex russica lingua in latinam transfusum ac impressum*, in-4^o, Pétersbourg, 1785; 2^o *Sermons* (en russe), Pétersbourg, 1782.

Dictionnaire encyclopédique (en russe), Pétersbourg, 1894, t. XIII a; Gagarin, *De l'enseignement de la théologie dans l'Église russe*; Glaire, *Dictionnaire*, t. II; *Encyclopédie ecclésiastique* de Dziel Chrzesc (en polonais), Varsovie, 1909, t. XIX-XX.

J. SZNURO.

KEDD Josse, controversiste, né en 1597 à Emmerich, dans la Province rhénane, reçu dans la Compagnie de Jésus le 16 novembre 1617. Après avoir enseigné la philosophie, il se consacra aux missions du Danemark et du Holstein, où il rendit au catholi-

cisme les plus éminents services par ses nombreux et populaires écrits, publiés en allemand, en latin et en flamand. On en trouvera la liste dans Sommervogel, col. 958-977. Leur nombre dépasse le chiffre de quatre-vingts. En 1646, parut son *Manuel du controversiste*, *Gottweg der Wahrheit*, Cologne, qui eut un très grand nombre d'éditions et que plusieurs théologiens protestants essayèrent aussitôt de réfuter. L'ouvrage qui fut accueilli avec le plus de faveur est son *Heliopolis oder Sonnenstätt unseres Heilandes und Seligmachers Jesu Christi, welche ist die wahre, alleinseligmachende Kirche*, Cologne, 1649; nouvelle édit., 1651. Violentement combattu par ses adversaires luthériens et calvinistes, le P. Kedd se départit rarement de sa modération, qui est souvent mansuétude, et si le ton parfois devient plus vif, il s'en excuse sur la déloyauté des injures calomnieuses dont il est l'objet. Il mourut à Vienne, en 1657.

B. Duhr, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-B., 1913, t. II b, p. 415 sq.; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. IV, col. 958 sq.

P. BERNARD

KELLAWE Walter (écrit aussi **KELLO**), carme anglais du XIV^e siècle. — Né dans le comté d'York, il entra jeune encore dans l'ordre des carmes et fit sa profession au couvent de Northallerton (Yorkshire); après de brillantes études, il acquit le grade de docteur en théologie à l'université d'Oxford. Homme remarquable par sa vertu et sa sagesse, il fut le confesseur de lord de Neville et de son épouse. Il fut le 17^e et 19^e provincial de la province carmélite d'Angleterre, qu'il gouverna avec tact et zèle de 1348 à 1353 et de 1354 à 1358. Élu au chapitre provincial de Nottingham en 1348, il résigna son office en 1353; mais, par suite de la maladie de son successeur, Guillaume Lubbenham, il fut réélu l'année suivante, 1354, au chapitre de Maldon. Il résigna de nouveau son office en 1358, car, au chapitre général de Bordeaux (8 septembre 1358), Jean Cownton est mentionné comme provincial d'Angleterre, tandis que Walter Kellawe est mentionné comme tel aux chapitres généraux de Metz (1348), Toulouse (1351), Perpignan (1354) et Ferrare (1357). Il mourut au mois d'août 1367 au couvent de Northallerton, où il fut enseveli, couvent qu'il avait réédifié et complété grâce aux aumônes du roi Édouard III, mais surtout grâce à celles de lord de Neville, de Jean Zoole et de leurs épouses. On lui doit un livre de *Quodlibeta theologica*, un livre de *Determinationes* et un livre de *Sermons*.

Il ne faut pas confondre ce Walter Kellawe (comme le fait l'auteur du *Nécrologe des carmes de Bruges*) avec un religieux appelé Kesso par ce même *Nécrologe*, qui aurait été docteur de Cambridge (ce qui est de tout point invraisemblable) et prieur du couvent des carmes de Bruges de 1277 à 1284 et de 1297 à 1315.

Ne le confondons pas non plus avec Walter Hecton (comme le font Lezana, Daniel de la V. M. et Cosme de Villiers), dont le vrai nom paraît être Eston, car Jean Bale, ms. Harley 3838, fol. 70 v^o, dit Heston. Walter Eston naquit à Stamford (Lincolnshire), où il fit aussi sa profession religieuse au couvent des carmes. Il étudia à Cambridge et y obtint le grade de docteur en théologie. Il fut lecteur de philosophie et de théologie en plusieurs couvents de son ordre. Il est à remarquer que de ce temps il n'y avait pas de séminaires, les cours qui se donnaient dans les couvents des ordres mendiants étaient publics et suivis par le clergé d'alentour et les candidats pour les ordres sacrés. Walter Eston obtint le 10 septembre 1337 licence de l'évêque d'Ely comme pénitencier et fut confirmé en cette charge le 27 décembre 1341. D'après Norbert de Sainte-Julienne il aurait aussi été prieur

d'un couvent. Il mourut à Stamford en 1343 (et non en 1350, comme le disent à tort quelques-uns), laissant à la postérité : *Questiones de anima libri tres* et *Quarundam propositionum liber unus*. Pour comprendre comment Lezana et d'autres ont pu donner dans cette confusion, il faut savoir que Jean Bale, pendant qu'il était encore carme et catholique, avait fait de copieuses notices sur les carmes anglais, prises des bibliothèques et archives des couvents où il passait. Les mss. en sont conservés partie à Londres (British Museum [Harley] et Lambeth), partie à Oxford (Bodleian library, Selden), à Cambridge (University library), et ailleurs. Ensuite, en 1536, Bale écrivit son *Anglorum Heliades* (non imprimé et conservé au British Museum, ms. Harley 3838), qu'il dédia à Jean Leland. Celui-ci se servit largement du ms. de Bale pour ses *Commentarii de scriptoribus Angliæ*, mais il lui arrivait bien des inexactitudes et il donna libre cours à ses sentiments anticatholiques. Puis Jean Bale, après son apostasie, publia en 1557 son livre *De scriptoribus Angliæ*, mais n'ayant plus sous la main ses anciennes notes, il se servit pour les carmes du livre de Leland en y ajoutant de nouvelles inexactitudes et renchérissant sur les diatribes de Leland. C'est le livre imprimé, *De scriptoribus Angliæ*, de Bale qui a servi à Pitseus, et les deux (Bale imprimé et Pitseus) ont servi à Lezana, Daniel de la V. M. et à Cosme de Villiers.

Walter Kellawe ou Kello ne peut non plus être confondu avec un autre carme anglais contemporain, à savoir avec Rodolphe KELLE, dont le véritable nom est O'Kelly. Voici un abrégé de ce qu'en dit le P. B. Zimmerman dans les *Acta cap. general.*, Rome, 1912, t. I, p. 27-28, note 2 : O'Kelly (Rodolphe), fils de marchand, naquit à Drogheda (Irlande) et entra dans l'ordre des carmes à Dublin suivant Bale, à Kildare suivant d'autres. Il fit ses études à Avignon, Toulouse et Montpellier, de sorte qu'« il fut très versé en théologie et les deux droits. Il était d'un esprit sagace, d'une parole douce et affable et d'un caractère intrépide (Bale). » Il fut procureur général de l'ordre de 1327 à 1344, date à laquelle le pape le nomma évêque de Leighlin (6 février 1344). Arrivé en Irlande, Rodolphe O'Kelly constata que le siège de Leighlin n'était pas vacant. Le souverain pontife l'éleva à l'archevêché de Cashel, 9 janvier 1346. Dès la même année, le nouvel archevêque résista courageusement au roi et au parlement et défendit vaillamment les droits de l'Eglise en invoquant la *Grande Charte*. En effet, le roi avait imposé des contributions au clergé; l'archevêque et ses suffragants résistèrent canoniquement; le roi n'en exigea pas moins de l'archevêque une indemnité de mille livres anglaises. On ne sait si la somme a été versée. En 1353, O'Kelly eut un différend avec l'évêque de Waterford, qui, sans le consulter, avait fait brûler vifs deux hommes blasphémateurs de la sainte Vierge. En 1361, il visita l'Angleterre et, après son retour, il réconcilia beaucoup d'églises polluées. Il mourut le 20 novembre 1361 et fut enseveli dans son église métropolitaine. Il écrivit un livre sur le *Droit canonique* et un volume de *Lettres familières*.

P. Benedict Zimmerman, C. D., *Acta capitulorum generalium O. Fr. B. V. M. de M. Carmelo*, Rome, 1912, t. I, p. 27-28, note 2, 31, 37, 40, 42, 44, 46; Norbert de Sainte-Julienne, C. D., *De scriptoribus belgicis ex ordine carmelitano*, ms. 16 492 de la Bibl. royale, Bruxelles, fol. 11v-13, n. 9; J.-B., de Lezana, carme, *Annales*, Rome, 1656, t. IV, p. 572, n. 2; p. 586, n. 2; p. 597, n. 2; p. 616-617, n. 3; Daniel de la V. M., carme, *Vinea Carmeli*, Anvers, 1662, p. 498, n. 890; *Speculum carmelitanum*, Anvers 1680, t. II, p. 950b, n. 3343; 1114b, n. 3943; 1123a, n. 3953; Cosme de Villiers, carme, *Bibliotheca Carmelitana*, Orléans, 1752, t. I, col. 579, n. 104; 581, n. 106; t. II, col. 666, n. 4.

P. ANASTASE DE S. PAUL.

1. KELLER Georges-Victor, théologien allemand, naquit le 14 mai 1760 à Ewattig, près de Bonndorf, dans le grand-duché de Bade. Après de brillantes études chez les bénédictins de Villingen, chez les jésuites de Fribourg, et à l'université de Vienne, il entra en 1778 à l'abbaye de Saint-Blaise, où, encore novice, il enseigna la philosophie, les antiquités, la diplomatie et le droit ecclésiastique, laissant déjà paraître ses tendances au rationalisme. Il entreprit ensuite de nombreux voyages d'étude pendant lesquels il recueillit des matériaux pour une histoire des évêchés de Verden, d'Augsbourg et d'Eichstätt, qu'il n'arriva pas à publier. Ambitieux, il avait espéré en 1801, à la mort de Maurice, abbé de Saint-Blaise, recueillir sa succession et devenir prince-abbé. Déçu dans son attente, il commença contre les moines des attaques, qui rappellent celles de Luther : le cloître est la grotte cimmérienne, asile de ténèbres, la geôle et la géhenne de l'esprit, le poulailler de l'hérésie, etc... A partir de ce moment, ne voulant pas vivre sous les ordres du nouvel abbé, Bertold, il mena une vie errante. C'est ainsi qu'après avoir déjà été curé de Gurtweil, près de Schluchsee, il obtint successivement la cure de Wislikon, en Argovie, celle d'Aarau, où ses idées libérales et ses relations avec les rationalistes Zschotte, Sauerländer, Herzog, etc., lui obtinrent d'abord un succès de mauvais aloi, puis le contraignent à se retirer, 1814. Il n'est pas plus heureux comme curé et doyen du chapitre de Zurich; ni comme curé de Graffenstaden, d'où la population le force à s'enfuir, 1816. Il brigua sans succès la chaire de théologie dogmatique de l'université de Fribourg-en-Brisgau, pour dégager la théologie et la purifier des scories scolastiques. Son dernier refuge fut la cure de Pfaffenweiler, 1820, aux environs de Fribourg : la proximité de la bibliothèque de cette université lui permit d'occuper ses loisirs. Il mourut le 7 décembre 1827.

On a de lui : des *conférences pastorales*, pleines de chaleur et d'onction, mais d'orthodoxie douteuse. — *Ideale für alle Stände oder Moral in Bildern*, Aarau, 1818, 3^e édit., 1831, ouvrage captivant, mais qui n'a pas été à l'abri des critiques. — *Katholicon oder für alle unter jeder Form das Eine*, Aarau, 1824, 3^e édit., 1832. C'est une série de petits traités, où trop souvent la fureur de l'ex-moine contre les moines, du prêtre contre la papauté se donne libre carrière. Il est plein d'invectives contre le catholicisme. Barbisch a publié plusieurs des manuscrits de Keller : *Das goldene Alphabet*, dictionnaire philosophique, théologique et politique, Fribourg, 1830, 2 vol.; *Blätter der Erbauung und des Nachdenkens*, Fribourg, 1832, 2^e édit., 1854, 4 vol. On a attribué à Keller les *Stunden der Andacht*, ouvrage traduit en français par Monnard et Gence : *Méditations religieuses*, Paris, 1830, 8 tomes en 16 volumes. Cette publication à tendances rationalistes eut un grand succès en Allemagne (2^e édit., Aarau, 1852). D'après le témoignage des auditeurs de Keller, on y trouve l'esprit, la forme et les idées de ses discours. Mais Keller en a rejeté la paternité. « Je voudrais pouvoir m'attribuer le grand honneur d'avoir composé les *Stunden der Andacht*, mais je ne le puis pas. » Zschotte en a revendiqué la composition. Il est certain cependant que Keller y a collaboré, mais pour une part qu'il est difficile de déterminer. Il fut combattu et réfuté : *Die Stunden der Andacht, ein Werk des Satans mit Anmerkungen*, Soleure, 1820-1821. Keller a dû collaborer également à l'*Archiv für die Konstanzer Pastoralconferenzen*, que publiait le vicaire général de Constance, Wessenberg, son ami, dont il partageait les doctrines.

Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXI, p. 490-492; Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, 1858, t. XXVII, col. 520-521; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 898-

899; *Kirchenlexikon*, t. VII, col. 364-366; J. Bader, *Das ehemalige Kloster St-Blasius*, Fribourg, 1874, p. 127-131; *Archives du diocèse de Fribourg*, t. VIII, 227-231; Bar-bisch, dans *Das goldene Alphabet*, donne une longue notice biographique sur Keller, p. 1-56; Cf. *Nekrolog der Deutschen*, 5^e année, II^e partie, p. 1026-1034.

L. MARCHAL.

2. KELLER Jacques, controversiste, né en 1568 à Säckingen (Bade), entra dans la Compagnie de Jésus en 1588, puis enseigna successivement la philosophie, la théologie dogmatique et morale à l'université d'Ingolstadt, où il prit une part active au célèbre colloque de 1601 avec les protestants; il devint recteur du collège de Munich, en 1607, charge qu'il remplit presque sans interruption jusqu'à sa mort, en 1631. Sa science, ses talents, ses vertus religieuses, son héroïque dévouement au service des prisonniers et des malades, lui avaient acquis l'amitié du duc Maximilien de Bavière, qui lui confia d'importantes missions dont il s'acquitta toujours avec le plus grand succès pour le bien des âmes. Son œuvre de controverses fut considérable. L'intérêt se porte encore aujourd'hui : 1. sur son *Tyrannicidium seu Scitum catholicorum de tyranni internecione*, Munich, 1611, où il défend la Compagnie de Jésus contre les imputations calomnieuses de certains calvinistes; 2. sur son immense recueil de textes patristiques, de faits historiques, de rectifications apportées aux accusations des protestants : *Catholisch Pabstumb*, Munich, 1614; 3. sur ses écrits de controverse avec le surintendant Heilbrunner à la suite du colloque de Neubourg, en 1615, qui souleva en Bavière de si longues et ardentes polémiques.

Le 30 octobre 1625, un recueil de lettres sur l'alliance de la France avec les protestants publié à Anvers sous le titre de *Mysteria politica*, était brûlé en place de Grève à Paris, après avoir été censuré par la Sorbonne et par l'Assemblée du Clergé comme injurieux au gouvernement de Louis XIII. L'ouvrage est anonyme; mais le P. Keller est désigné dans l'arrêt de condamnation du lieutenant-civil de Paris. Rien n'autorise toutefois à attribuer au P. Keller ce recueil qui fut immédiatement désavoué par les jésuites comme étranger à leur ordre et à leurs sentiments, mais que leurs ennemis exploitèrent longtemps contre eux dans leurs pamphlets. Cf. *Annales des soi-disant jésuites*, t. IV, p. 74-81.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. VI, col. 981-997; B. Dühr, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-Brisgau, 1913, t. II, p. 403-411; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., 1910, t. IV, col. 737.

P. BERNARD.

KELLISON Mathieu, controversiste catholique anglais (1560-1642). — Né vers 1560 à Harrowden (comté de Northampton), il entra en 1581 comme élève au Collège des Anglais de Douai, provisoirement installé à Reims depuis 1578; mais c'est à Rome qu'il acheva ses études de théologie. Il y fut ordonné prêtre en 1583, et aussitôt après envoyé à Reims pour y professer la théologie scolastique. En 1593, le Collège des Anglais fut réinstallé à Douai, et Kellison fut immatriculé à l'université de cette ville en 1594. On le retrouve à l'université de Reims en 1601, il y prend le bonnet de docteur et est nommé professeur royal, il sera recteur en 1605; puis à Paris en 1611, au Collège d'Arras, qui groupait un certain nombre de spécialistes de la controverse. En 1613 Kellison réntre à Douai, où il gouverne pendant quelque temps le Collège anglais; c'est là qu'il passera le reste de sa vie. Il entra en luttes assez vives avec les jésuites dont il s'efforçait de contrebalancer l'influence, trop grande à son gré. Tout cela n'alla point sans lui créer d'assez vifs ennuis; présenté plusieurs fois pour la dignité

épiscopale en 1608, 1614 et 1622, il ne fut jamais agréé. Il mourut le 21 janvier 1641.

L'activité de Kellison comme professeur s'est surtout exercée dans le domaine de la controverse avec le protestantisme. Parmi les œuvres où il a consigné ses travaux, il faut citer : 1. *A survey of the new religion, detecting manie grosse absurdities which it implieth*, Douai, 1603, 1605. Le doyen d'Exeter, Matthieu Sutcliffe, fougueux controversiste anglican, répliqua au traité de Kellison par une *Examination and confutation of a certain scurrilous treatise, entitled : The Survey, etc.*, Londres, 1606. A quoi le controversiste douaisien répondit par 2. *Kellison's reply to Sutcliffe's answer*, Reims, 1608; 3. *Examen Reformationis novæ præsertim calvinianæ, in quo synagoga et doctrina Calvini, sicut et reliquorum hujus temporis novatorum tota fere ex suis principiis refutatur*, Douai, 1616; 4. *The right and jurisdiction of the prelate and the prince, or a treatise of ecclesiastical and regal authority, compiled by I. E., student in Divinitie for the full instruction and appeasement of the consciences of english catholikes, concerning the late Oath of pretended allegiance*, Douai, 1617 et 1621; 5. *The Gagge of the reformed Gospell, briefly discovering the errors of our time, with the refutation by expresse textes of their owne approved english Bible*, Douai, 1623; cet ouvrage a été réimprimé, à Londres en 1734, par Richard Challoner sous le titre : *The touchstone of the new religion*; 6. *A treatise of the hierarchie and divers orders of the Church against the anarchie of Calvin*, Douai, 1629; cet ouvrage, où Kellison soutenait avec véhémence les droits de l'épiscopat et s'en prenait aux privilèges des religieux, suscita une réplique fort vive du P. J. Floyd, S. J., voir ici t. VI, col. 55; 7. *A brief and necessary instruction for the catholiks of England, touching their pastor*, Douai, 1631; ce livre reprenait les mêmes idées que le précédent; il fut attaqué, lui aussi, par le P. Floyd, dans son *Answer to a book intituled Instructions for the catholiks of England*. — Kellison n'a pas été seulement controversiste, il a publié aussi des *Commentarii ac disputationes in III^{am} partem Summæ theologicæ S. Thomæ*, Douai, 1632 et 1633.

Duthilleull, *Bibliothèque douaisienne*, Douai, 1835, p. 88; Gillow, *Bibliographical dictionary of the english catholicks*, t. III, p. 667-685; Cotton, *Rhemes and Doway*, Oxford, 1855; Cardon, *La fondation de l'université de Douai*, Paris, 1892; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. II, col. 1009 sq., et les articles du *Kirchenlexikon* et du *Dictionary of national biography*.

E. AMANN.

KEMENADIUS ou **DE KEMENADE**, Henri, chartreux, naquit à Coesfeld, au diocèse de Munster-en-Westphalie, vers 1340, et, jeune encore, entra au noviciat de la chartreuse de Monichusen, près d'Arnheim, dans la Gueldre. Il s'y distingua par la piété, la science et la régularité au point qu'en 1373, *licet juvenis*, dit dom Le Couteux, il fut élu prieur par ses confrères, à qui le chapitre général venait d'enlever le célèbre dom Henri Egger de Calcar. Trois années après, il fut transféré au gouvernement de la maison de Diest et depuis 1394 jusqu'à sa mort il exerça le même office de prieur dans la chartreuse du Mont-Sainte-Gertrude, en Hollande. Pendant le grand schisme, Kemenade fut un des plus solides soutiens de la partie de l'ordre qui resta fidèle au pape Urbain VI. En sa qualité de visiteur de la province du Rhin, il eut à résoudre des cas bien difficiles et à surmonter de grands obstacles. Le vénérable dom Étienne Maconi, général des chartreux dits *urbanistes*, l'envoya plusieurs fois visiter les maisons d'Angleterre, de Picardie et d'Allemagne. En 1409, il le garda près de lui pour concerter l'union de l'ordre avec les chartreux obéissant à Benoît XIII. L'affaire

fut heureusement conclue en 1410, et Kemenade fut un des Pères définiteurs du chapitre général, qui élut un nouveau général reconnu par tout l'ordre. En rentrant en Hollande, il s'arrêta à la chartreuse de Bruges, dont il devait faire la visite régulière. Mais, surpris par une grave infirmité, il y mourut le 9 (ou le 10) juillet 1410. La réputation de sainteté qu'il laissa lui a fait donner le titre de bienheureux par Arnold Raisse dans son *Auctarium ad natales sanctorum Belgii*, de Jean Molanus. Trithemius, Bastius, Sixte de Sienne et beaucoup d'autres bibliographes l'ont beaucoup loué à cause de sa doctrine.

Voici les titres de ses ouvrages, qui sont tous inédits : 1. *H. de Cœsfieldia opera*, cf. *Dictionnaire des manuscrits*, t. II, col. 169, n. 580; — 2. *Expositio mystica in Exodum*, lib. I; — 3. *In Epistolam divi Pauli ad Romanos*, lib. I; — 4. *De tribus vctis substantialibus religionis* divisé en deux livres; une copie faite en 1410 se trouve à la bibliothèque de Bruxelles, dite de Bourgogne, sous le n. 5029; une autre se trouve à la bibl. de la ville de Grenoble, Y. 560; une troisième fait partie d'un codex du xv^e siècle conservé à l'abbaye de Moelk, en Autriche; cf. Puyot, *Descriptions bibliogr. des mss...* du livre de *Imit. Christi*, Paris, 1898, p. 314, n. III; — 5. *Contra proprietatis religiosorum vitium*, lib. I; — 6. *De tribus custodiis monasticis*, lib. I; — 7. *De institutione novitiorum*, une copie faite le 25 janvier 1411 se trouve dans le ms. 835 de la bibl. de Cambrai; — 8. *Circumcisorium mysticum*, lib. I; — 9. *De sacrosancto altaris sacramento tractatus diversos compegit, meditationibus et orationibus devotissimis refertus* (Bostius). Selon dom Le Couteulx, la chartreuse de Mayence possédait encore au xv^e siècle le traité *De utili institutione Ven. Sacramenti*. La bibl. roy. de Bruxelles, dite de Bourgogne, conserve un ms. du xvi^e siècle n. 5008 où se trouvent trois opuscules de Kemenadius dont les titres n'ont pas été spécifiés et ses *Orationes de sacramento altaris*, qui commencent par ces mots : *Jucunditas viventium*; — 10. *Sermones capitulares; Sermones de tempore et de sanctis*. La bibl. de la ville de Düsseldorf, garde les *Sermones de principalioribus Festivitatibus* de dom Henri dans un ms. du xv^e siècle. L'auteur, dans le sermon de la Nativité, déclare croire à l'immaculée conception de la très sainte vierge Marie. Deux sermons, l'un sur saint Jean-Baptiste et l'autre sur sainte Marie-Madeleine, se trouvent ms. in-8°, à la bibl. de l'univ. de Bâle, A. VIII. 18. Cf. Migne, *op. cit.*, t. II, col. 1591; — 11. *De annuntiatione dominica*, lib. I. — Enfin un éloge de saint Paul, premier ermite, un abrégé de l'ouvrage de Guillaume de Paris intitulé : *De universo corporeo et incorporeo*, des traités sur la confession, les indulgences, la participation aux fruits de la messe et aux tricenaires usités dans les ordres monastiques, un recueil de lettres.

Dom Le Couteulx, *Annales ord. cartus.*, t. VII, p. 279-282; dom Le Vasseur, *Ephemerides ord. cartus.*, t. II, p. 464; Petrejus, *Bibliotheca cartus.*, p. 128-129 et p. 2 de l'Appendix; Morozzo, *Theatrum chronol. s. ord. cartus.*, p. 76, n. XXVIII, p. 151, n. III, et p. 176, n. XC

S. AUTORE.

KEMPF Nicolas, dit aussi **NICOLAS DE STRASBOURG**, écrivain ascétique et mystique de l'ordre des chartreux (1397-1497). — Il naquit à Strasbourg, vers 1397, d'une famille noble. Il fit ses études universitaires à Vienne, en Autriche, où il fut reçu maître ès-arts et docteur en philosophie, et brilla dans l'enseignement par la doctrine et l'éloquence. En 1440, Nicolas se retira à la chartreuse de Gemnitz (Gaming), au diocèse de Passau, et y prit l'habit religieux le 6 septembre. On le trouve prieur de ce monastère de 1451 à 1458. Il gouverna la maison de Gyro ou Geirach, au diocèse de Laybach, dans la Carniole, pendant

trente années (1458-88), et fut aussi prieur de plusieurs autres chartreuses. Partout on admira sa vaste érudition, sa tendre piété, sa prudence et son zèle pour l'observance régulière. Il mourut saintement, à Gemnitz, le 20 novembre 1497, âgé de cent ans. L'ordre reconnut ses mérites et le récompensa de ses services en lui accordant des suffrages spéciaux après sa mort.

Ses écrits sont très nombreux, et l'on a des motifs de croire que plusieurs autres ouvrages ont péri dans les différentes épreuves subies par la chartreuse de Gyro, lors des incursions des Turcs. Le savant bénédictin dom Bernard Pez, aidé par plusieurs chartreux autrichiens, avait recueilli la plupart de ses livres et se proposait de les publier dans sa *Bibliotheca ascetica*, mais la mort ne lui laissa pas le temps de réaliser son projet. 1. *Tractatus tripartitus de studio theologiæ moralis*, « vrai trésor d'ascétique et de mystique », dit Mgr Puyot, *Les quatre livres de l'Imitation de Jésus-Christ*, Paris, 1898, p. 6. Dom B. Pez l'a publié au t. IV de sa *Bibliotheca ascetica*, Ratisbonne, 1723, et sq., p. 257-492, sous ce titre : *Dialogus de recto studiorum fine ac ordine, et fugiendis vitæ sæcularis vanitatibus*. En 1894, le R. P. Augustin Rössler, rédemptoriste, a fait paraître une étude pédagogique sur la doctrine exposée dans ce *Dialogue* : *Der Karthäuser N. Kempf und seine Schrift : Ueber das rechte Ziel und die rechte Ordnung des Unterrichts*, dans la *Bibliothèque pédagogique*, Fribourg-en-B., p. 259-349. — 2. *Tractatus de discretione*, publié au t. IX, de la susdite *Bibliotheca ascetica* de B. Pez, p. 318-532; l'auteur en avait fait une traduction allemande, qui, au xviii^e siècle, se trouvait encore à Gemnitz. — 3. *In Cantica canticorum expositiones mysticæ*, lib. VIII; dans Pez, *ibid.*, t. XI et XII.

Dom N. Kempf a écrit aussi : *Memoriale primorum principiorum in scholis virtutum*; *Tractatus de charitate sive amicitia vera et falsa*; *Expositio canonis immo totius missæ*; *Tract. de tribus essentialibus omnis religionis*; *Tract. de regno Dei*; *Tract. de ostensione Regni Dei*; *Tres gradus ascendendi in triplici triclino*; *mentis*; *Tract. quinquepartitus de mystica theologia*; *Postillæ per dominicas*, inédits à la biblioth. nationale de Vienne, n. 3766-3767; *Sermones et collationes de tempore et de sanctis*; *Tract. super Orationem dominicam*, *Symbolum apostolorum et Decalogum*; *Dialogus inter monachum et religionem de causis ruinæ SS. Ordinum, Religionis et Regularum*; *De adventu Christi*, inconnu à Pez, se trouvait dans un recueil d'opuscules mss in-folio qui figurait à la bibliothèque de Strasbourg, avant l'incendie de 1870, cf. Migne, *Dictionn. des mss*, t. I^{er}, col. 1376; *Ex Nic. de Argentina dictis excerpta de præsagiis futurorum*, ms. in-folio, aussi inconnu à Pez, se trouve à la bibliothèque de l'université de Bâle, A. V. 39, cf. Migne, *op. cit.*, t. II, col. 1513.

Plusieurs autres ouvrages inédits de N. Kempf sont marqués dans la préface du t. IV de la *Bibl. ascet.* de Pez, qui dit avec raison que sa liste est loin d'être complète. Il est à propos de mentionner deux inexactitudes de D. B. Pez qui, parmi les ouvrages de Kempf, avait mis le *Tractatus de modo perveniendi ad perfectam Dei et proximi dilectionem* et l'*Alphabetarium divini amoris de elevatione mentis in Deum*. Le premier de ces livres a été composé par dom Henri Arnold, prieur de la chartreuse de Bâle, mort en 1487, et avait déjà été publié dans cette ville, au xv^e siècle (cf. Hain, *Repertorium bibliographicum*, n. 1491 et Panzer, *Annales typographici*, t. I, p. 195, n. 283) et en 1534, par les chartreux de Cologne qui le réimprimèrent, sous le nom de Denys le Chartreux, dans un recueil d'opuscules de cet écrivain et de plusieurs autres auteurs. Cette édition fut donnée de nouveau en 1603,

à Munich, en trois petits tomes in-16. Dom Jean de Billy, chartreux, en donna aussi une traduction française, en 1570, à Paris. Finalement dom B. Pez se ravisa et inséra ce traité (plus exactement ce *Dialogue*) dans le t. vi de sa *Bibliotheca ascetica*, p. 1-214, sous le nom de dom Henri Arnold, son véritable auteur. Cf. Nicklès, *La chartreuse du Val Sainte-Marguerite à Bâle*, 1903, p. 152, où dans la note, en latin, nous-même avons résumé les raisons qui permettent de restituer ce *Dialogue* à dom H. Arnold. Quant à l'*Alphabetarium divini amoris* publié plusieurs fois sous le nom de Gerson, il nous semble plus juste de l'attribuer avec le cardinal Bona et les PP. Quétit et Echard, au dominicain Jean Nyder.

N. Paulus, *Der Karthäuser Nikolaus von Strasburg und seine Schrift De recto studiorum fine*, dans *Der Katholik*, 1891, t. II, p. 346-364; du même l'art. *Nicolaus von Strassburg* du *Kirchenlexicon*, t. IX, col. 338.

S. AUTEUR.

KÉNOSE. — Le terme de Kénose, dérivé de *κένωσις*, dépouillement, anéantissement, et de l'expression paulinienne *ἐκένωσεν ἑαυτὸν*, Philip., II, 7 (littéralement le Christ se vida lui-même) désigne un système, né sur le terrain de la dogmatique luthérienne, qui tente d'expliquer le mystère de l'union des éléments divin et humain dans le Christ terrestre par un dépouillement, une limitation une diminution de la divinité. — I. Antécédents historiques du système. — II. Théories des protestants modernes. — III. Critique de ces théories.

I. ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES DU SYSTÈME. — Luther, par une exagération de la communication des idiomes, avait attribué à la nature humaine du Christ ce que la logique et la vérité permettent d'attribuer à la seule personne : les qualités divines devenaient ainsi transmissibles à la nature humaine; la toute-puissance, l'omniscience, l'ubiquité, la majesté passaient à l'humanité de Jésus. Voir HYPOSTATIQUE (*Union*), t. VII, col. 542. Il fallait mettre d'accord cette théorie avec l'histoire, c'est ici qu'intervient par la distinction des deux états de Jésus, *status exinanitionis* et *status exaltationis*, la théorie du dépouillement. Le Christ n'a pas utilisé dans sa carrière terrestre les attributs divins que son humanité possédait de droit; il les a laissés par un renoncement volontaire. C'est ce que dit saint Paul. Philip., II, 6-11. Ce texte, en effet, ne s'applique pas au Verbe préexistant. Immuable, il n'a pu, avant l'incarnation, se dépouiller lui-même. Loin de s'amoindrir, en s'unissant à l'humanité, il lui communique ses perfections souveraines. C'est la nature humaine du Verbe incarné qui renonce à faire éclater sa gloire. Luther, *De libertate christiana*, édition de Weimar, 1883, t. VII, p. 65. Vers 1616, les théologiens luthériens se divisèrent sur la conception de « l'état d'abaissement. » D'après les théologiens de Giessen, Jésus, pendant sa vie terrestre, possédait en droit les qualités divines, mais il s'en était volontairement dépouillé en refusant d'en faire usage, *κένωσις τῆς χηρύσεως*. Selon les théologiens de Tubingue, il les possédait en fait, mais n'en faisait usage qu'en secret, *κρύψις τῆς χηρύσεως*. Cf. Dorner, *Geschichte der protest. Theologie*, 1867, p. 354 à 361. La théologie luthérienne revenait ainsi au docétisme en ne faisant de l'humanité qu'un voile qui déroberait au regard les propriétés divines du Verbe incarné.

Par réaction contre cette tendance docétiste, sous l'influence d'une part des sciences historiques qui fixaient davantage l'attention sur la réalité concrète du Sauveur, sous l'action, d'autre part, de la philosophie hégélienne du devenir qui concevait l'incarnation comme éternelle et permanente dans l'humanité et le Christ seulement comme le point culminant de la réalisation du divin dans l'histoire, un certain nombre

de théologiens luthériens développèrent vers le milieu du XIX^e siècle une théorie de la kénose qui, au lieu de diviniser l'humanité, humanisait la divinité en Jésus. Contrairement à Luther, ils faisaient du Verbe préexistant le sujet d'un dépouillement : le Verbe en s'incarnant s'était vidé en quelque sorte, plus ou moins complètement, de ses attributs divins « Chacun mesure aux exigences de la philosophie particulière le sacrifice prétendument consenti par le Verbe. » De Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, dans le *Dictionnaire apologetique*, t. II, col. 1397. De là les formes variées, plus ou moins radicales, qu'a prise la théorie de la Kénose depuis un siècle.

II. FORMES MODERNES DE LA KÉNOSE. — Il convient de distinguer les formes les plus outrées, de certaines formes plus adoucies, en faisant remarquer qu'entre les unes et les autres se remarquent des formes de transition.

1^o *Théories radicales.* — Thomasius n'est pas le premier à avoir exposé la Kénose. Sartorius, dans *Lehre von der heiligen Liebe*, et König, *Die Menschwerdung Gottes als eine in Christo geschehene und in der christlichen Kirche noch geschehende*, Mayence, 1844, p. 338-345, l'avaient fait avant lui; mais il est un des principaux théoriciens du système dans *Beiträge zur kirchlichen Theologie*, 1845, et dans un grand ouvrage, *Christi Person und Werk*, 1853 à 1861. D'après lui, le Fils de Dieu s'est dépouillé non après l'incarnation, en ne se servant pas de ses attributs divins, mais par le fait même de l'incarnation. Ce qui a rendu possible l'union du *Λόγος* avec l'humanité, c'est la faculté que possède la divinité de se limiter et quant à son être et quant à son activité. En fait, durant la carrière terrestre de Jésus, la vie absolue qui constitue l'essence de la divinité a existé limitée dans les bornes étroites de la vie d'une créature. Thomasius se contente d'affirmer, mais il n'explique pas cette surnaturelle puissance de la divinité à se limiter soi-même. Pour se défendre de l'accusation qu'on lui faisait d'introduire un changement dans la divinité, il distinguait entre les propriétés essentielles, immanentes de la divinité (absolue puissance, vérité, sainteté, amour) dont le Verbe ne pouvait se dépouiller et les attributs relatifs (toute-puissance, omniscience, omniprésence) dont en fait il s'est dépouillé en s'incarnant. Thomasius croyait ainsi, tout en restant fidèle à l'orthodoxie luthérienne, avoir trouvé la formule exigée par l'évolution du dogme christologique jusqu'à lui : il assurait la complète unité de la personne historique du Christ, il sauvegardait, par l'autolimitation de la divinité dans les bornes étroites d'une vie humaine, le véritable développement du Sauveur, tout en lui laissant les perfections nécessaires à son rôle de rédempteur; il gardait aussi la communication des idiomes puisque le *Λόγος* n'avait rien que n'ait l'homme et réciproquement. Ainsi était sauvé le principe luthérien : « *Λόγος non extra carnem nec caro extra Λόγον*, le *Λόγος* n'est pas hors de l'humanité, ni l'humanité hors du *Λόγος*. »

Que dans l'ancienne Eglise, la pensée des Pères ait été différente, notre théologien ne le méconnaissait pas, mais il pensait trouver des points d'appui à sa théorie chez saint Ignace, saint Irénée, Tertullien, Origène et saint Hilaire. Voir Loofs, art. *Kenosis*, dans *Protestantische Realencyclopädie*, t. X, p. 247 et Lichtenberger, art. *Christologie*, dans *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 153.

Le représentant le plus conséquent et le plus radical de cette doctrine est Gess, *Lehre von der Person Christi*, 1854, et *Christi Person und Werk*, 1870. Il maintient la divinité complète du *Λόγος* préexistant et se demande comment le Fils éternel de Dieu a pu vivre comme l'un de nous sur la terre ? En laissant,

dit-il, éteindre en lui la conscience de sa divinité, en perdant cette conscience durant le sommeil de l'incarnation. Le Λόγος n'a plus à voiler, à limiter ses attributs divins, ni à mener une double existence, l'une terrestre, l'autre céleste. Par le fait de l'incarnation, une transformation soudaine s'est produite au sein de la Trinité. Durant la kénose, le Père cesse d'engendrer le Fils, le Saint-Esprit momentanément procède du Père seul. Le Père gouverne le monde sans le concours du Fils. En Jésus-Christ un moi divin s'est changé en moi humain; le Verbe dépouillé de la divinité devient apte à progresser comme l'un de nous. Cf. J. Bovon, *Dogmatique chrétienne*, t. II, p. 107, et Lichtenberger, *loc. cit.*, p. 154. « Le Logos, écrit M. Godet, a réalisé en Jésus, sous la forme de l'existence humaine soumise à la loi du développement et du progrès, cette relation de dépendance et de communion filiale qu'il réalisait dans le ciel sous la forme immuable de la vie divine. » *Comm. sur l'Évangile de Jean*, t. I, p. 261.

On peut citer encore d'autres partisans de la kénose : Kahnis, *Lehre vom heutigen Geist*, 1847; Luthardt, *Das Johannes Evangelium*, 1852; Delitzsch, *System der biblischen Psychologie*, 1855; Ebrard, *Christliche Dogmatik*, 1852, t. II, etc. Voir Loofs, *loc. cit.*, p. 248; Waldhauser, *Die Kénose und die neuere protest. Theologie*, Mayence, 1912; Bauer, *Die neuere protest. Kenosislehre*, Paderborn, 1917; Prat, *La théologie de S. Paul*, 7^e édit., t. I, p. 383 à 386. D'après Loofs, article cité et *Wat is the Truth about Jesus Christ*, 1913, cette théorie perd de plus en plus de son crédit dans les cercles scientifiques de la théologie allemande.

2^o *Formes adoucies de la Kénose.* — Depuis 1889, la théorie du dépouillement a joué un grand rôle, qu'elle tient encore partiellement dans la théologie anglicane. Voir Sanday, *Christology and personality*, 1911, p. 73 sq.; Hastings, *Dictionary of Christ and the Gospels*, t. I, *Kenosis*; de Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, *loc. cit.*, col. 1393. Par cette théorie, un certain nombre de théologiens, préoccupés de mettre d'accord les anciennes formules christologiques avec les résultats de leur critique biblique, conçoivent l'incarnation comme une autolimitation du Verbe. Bruce, dans son ouvrage, *The Humiliation of Christ*, range leurs essais « sous quatre types généraux qu'il appelle : 1. *absolute dualistic*, 2. *absolute metamorphic*, 3. *absolute semi-metamorphic*, 4. *real but relative*. « La Kénose est relative ou absolue suivant que le Λόγος dépose partiellement ou totalement les attributs divins; elle est dualiste ou métamorphique selon que le Logos reste distinct de l'âme humaine du Christ ou s'identifie avec elle. » Prat, *La théologie de S. Paul*, t. I, 7^e édit., p. 385.

Le Dr Gore, dans *Lux mundi*, 1889, et dans ses *Dissertations on subjects connected with the Incarnation*, 1895, n'hésite pas à parler « d'un abandon réel », *real abandonment*, d'une « remise », *surrender* des attributs divins extrinsèques que se serait imposée le Logos au moment de l'incarnation. Le professeur Bethune-Baker, de Cambridge, ne craint pas de dire qu'il ne voit pour sa part d'autre moyen propre à concilier une véritable expérience humaine en Notre-Seigneur avec la croyance en sa divinité. *The Journal of theological Studies*, octobre 1914, p. 108.

Le Dr Mackintosh, au c. x, « l'autolimitation de Dieu en Christ », de son ouvrage *The Doctrine of the Person of Jesus-Christ*, 1912, va plus loin : s'inspirant d'un théologien anglais moderne, Forsyth, *The Person and Place of Jesus-Christ*, il expose ainsi sa doctrine. Il maintient l'affirmation d'une préexistence réelle et non purement idéale du Christ. Pour expliquer le dépouillement de l'incarnation, il s'appuie sur une doctrine philosophique qui limite en les conditionnant

morale l'immuabilité, l'omniscience et l'omnipotence divine. L'immuabilité à laquelle certains auteurs font appel inclurait, étant donné un monde d'agents moraux qui changent, le plus grave caprice moral. Dieu serait arbitraire en tant que, dans des situations morales qui varient, il agirait avec une constance purement mécanique. Ce qui est immuable en Dieu, c'est le saint amour qui constitue son essence. Voir *loc. cit.*, p. 472. Dieu se limite ainsi volontairement; il ne s'agit pourtant pas d'abandon provisoire des attributs relatifs de la divinité, mais seulement de transposition en ce sens qu'ils entrent en jeu d'une nouvelle manière pour assumer de nouvelles formes d'activité réadaptées à la nouvelle condition du sujet... Cette doctrine philosophique, continue l'auteur, rend compte des faits évangéliques. « La vie de Jésus sur la terre a été humaine sans équivoque. Jésus était un homme, un Juif du premier siècle, avec une vie localisée et restreinte par un corps organique par rapport à la conscience qu'il avait de lui-même, de pouvoir limité qui pouvait être et a été contrarié par une incrédulité persistante, de science limitée qui, ayant été graduellement édiflée par l'expérience, l'a laissé sujet à la surprise et au désappointement; d'une nature morale susceptible de progrès et exposée à la tentation tout le long de sa vie, d'une piété et d'une religion personnelle caractérisée à tous égards par la dépendance vis-à-vis de Dieu. Bref, il s'est toujours mu dans les limites d'une expérience constituée d'une manière humainement normale, même si elle est anormale parce qu'elle possède la qualité d'être sans péché. En lui, la vie divine s'exprime par les facultés humaines avec une conscience et une activité influencées par son milieu humain. Nous ne pouvons parler à son sujet de deux consciences ni de deux volontés. Le Nouveau Testament n'indique rien de semblable : ce n'est d'ailleurs pas compatible avec une psychologie intelligible; l'unité de la vie personnelle est un axiome. » *Op. cit.*, p. 470, d'après J. Labourt, *Revue biblique*, 1913, p. 282. Étant donné que l'auteur identifie la personne avec la conscience, il est amené, pour sauvegarder l'unité de personne, à affirmer qu'il n'y a dans le Christ qu'une conscience humaine. Avec ce principe, il est impossible d'échapper à la kénose.

Ainsi les différents partisans de la kénose en appellent soit aux textes du Nouveau Testament, critiquement interprétés, soit à des témoignages patristiques, soit à une doctrine philosophique de l'immuabilité et de la personnalité divine pour fonder leur théorie.

III. CRITIQUE. — La théorie de la kénose se fonde sur des arguments scripturaires, qu'elle prétend étayer par des preuves patristiques et des considérations d'ordre philosophique. Nous passerons en revue ces divers chefs de preuve, en opposant à chacun la réponse qui convient.

1^o *Fondements scripturaires.* — 1. Le point d'appui du système serait le texte de Phil., II, 5-11 : τοῦτο φρονεῖτε ἐν ὑμῖν ὃ καὶ ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ, ὃς, ἐν μορφῇ θεοῦ ὑπάρχων, οὐχ ἄρπαγμόν ἡγήσατο τὸ εἶναι ἴσα θεῷ ἀλλὰ ἐαυτὸν ἐκένωσεν μορφὴν δούλου λαβὼν, ἐν ὁμοιώματι ἀνθρώπων γενόμενος καὶ σχήματι εὐθεὺς ὡς ἄνθρωπος. Ἐταπείνωσεν ἐαυτὸν γενόμενος ὑπήκοος μέχρι θανάτου κ. τ. λ. : « Ayez en vous les mêmes sentiments dont était animé le Christ Jésus : lui, existant en forme de Dieu, n'a pas considéré comme une proie le fait d'être égal à Dieu, mais il s'est dépouillé (*) lui-même, en prenant forme d'esclave, devenant semblable aux hommes; par l'extérieur reconnu comme homme, il s'est humilié, devenant obéissant jusqu'à la mort... »

a) *Contexte.* — Il est évident que saint Paul n'entend point ici établir une théorie christologique, mais il veut donner une leçon d'humilité aux Philippiens;

aussi leur remet-il devant les yeux l'exemple de l'abaissement volontaire du Sauveur; ce faisant, il procède beaucoup plus par allusion à un enseignement connu de ses disciples qu'il ne prétend donner une doctrine nouvelle. Il considère la même personne du Christ dans un triple état : l'état de préexistence dans lequel, subsistant dans la forme de Dieu, le Sauveur ne regarda pas l'égalité avec Dieu, τὸ εἶναι ἴσα θεῷ (les honneurs divins auxquels il avait droit) comme une proie qu'il dût garder jalousement; l'état d'abaissement volontaire dans lequel il se dépouilla des honneurs divins en prenant la forme d'esclave; l'état d'exaltation dans lequel le Père récompensa l'humiliation volontaire de son Fils. — Toute la leçon d'humilité que Paul veut faire entendre aux Philippiciens se dégage donc de l'état d'abaissement volontaire accepté par le Sauveur et manifesté dans sa vie humaine.

b) Sens précis du dépouillement du Christ. — Il faut d'abord savoir à quelle volonté du Christ se rapporte le dépouillement proposé comme exemple d'abnégation. L'exégèse traditionnelle est d'accord avec l'exégèse moderne pour le rapporter à la volonté du Christ préexistant et pour trouver l'anéantissement dans le fait même de l'incarnation. Les partisans de la kénose en concluent à tort que le Christ en se dépouillant volontairement a perdu quelque chose de sa divinité.

De quoi en effet le Christ préexistant a-t-il pu se dépouiller? Saint Paul nous le laisse entendre dans cette phrase : δὲ ἐν μορφῇ θεοῦ ὑπάρχων οὐχ ἄρπαγμὸν ἡγήσατο τὸ εἶναι ἴσα θεῷ· ἀλλὰ ἐαυτὸν ἐκένωσεν μορφὴν δούλου λαβὼν. « Le grec ἐκένωσεν ἐαυτόν, comme le latin *exinanivit semetipsum*, peut avoir un sens absolu ou un sens relatif. Pris absolument, on devra le traduire par « il s'anéantit »; pris relativement, ce serait « il se dépouilla ». Le second sens est incontestablement le plus naturel; mais les commentateurs se demandent de quoi le Verbe a pu se dépouiller. Ce ne peut être de la forme de Dieu, puisqu'en toute hypothèse la forme est inhérente à la nature, et virtuellement identique avec elle. Ne serait-ce donc pas de l'égalité de traitement et d'honneur? On ne renonce pas à sa nature, mais on peut renoncer aux droits que la nature confère. » Prat, *op. cit.*, t. I, 7^e édit., p. 309.

Cette exégèse ressort naturellement du texte et a pour elle l'autorité des Pères grecs. Voir Schümacher, *Christus in seiner Preexistenz und Kenose*, t. I, p. 137-266 et 374-383. En fait, il ne peut être question ici pour la personne du Christ de rejeter la nature divine inséparable de son être; Paul ne dit pas ὧν, γενόμενος ἐν μορφῇ θεοῦ, mais ὑπάρχων; il indique par là l'existence stable et permanente du Sauveur en sa forme divine, aux différents stades de sa vie. Celui-ci est fondamentalement ἐν μορφῇ θεοῦ. — Le fait de prendre la nature humaine μορφὴν δούλου λαβὼν, n'affecte que l'extérieur et non la nature intime du Fils de Dieu, elle n'implique un changement que dans les apparences et non dans la réalité profonde. En effet, si le Fils en s'incarnant s'était vidé de la divinité, il deviendrait totalement autre que ce qu'il était, il ne serait qu'un homme dans sa nature intime comme dans son extérieur. — Or c'est seulement à la ressemblance, à l'apparence que s'est arrêté le changement : ἐν ὁμοιωμάτι ἀνθρώπου γενόμενος, καὶ σχήματι εὐρεθεὶς ὡς ἄνθρωπος. — Sous la μορφὴ δούλου, se cache le Seigneur de gloire, celui qui subsiste dans la forme de Dieu. — Et c'est cette humilité du Fils de Dieu qui intéresse saint Paul et les Philippiciens : La pensée de l'apôtre ne va pas ici à définir ce qu'est le Christ, mais à tirer une leçon de ce qu'il paraît aux yeux des hommes. En tenant compte du contexte, des données philologiques (cf. Moulton et Melligan, *Vocabulary*), et de l'autorité des Pères grecs, on obtiendra la glose

suivante : « Parce qu'il était dans la forme de Dieu, le Verbe ne considéra pas l'égalité divine comme une proie ou un butin ἄρπαγμὸν, auquel on se cramponne avidement, de peur d'en être privé si on vient à l'abandonner un instant; mais au contraire il s'en dépouilla en prenant la forme d'esclave. »

Que l'on adopte cette traduction qui paraît la meilleure ou que l'on s'en tienne à celle des commentateurs latins : « parce qu'il était dans la forme de Dieu il ne regarda pas comme un vol l'égalité divine; cependant il se dépouilla en prenant la forme d'esclave, » dans tous les cas, il s'agit de donner en exemple l'attitude du Christ à l'égard de la dignité divine. Il avait le droit d'être mis sur le même rang que son père, τὸ εἶναι ἴσα θεῷ. « Cette majesté ne l'empêcha pas de se dépouiller et de s'abaisser; il se dépouilla non en rejetant la forme divine qui était inséparable de son être, mais en cachant sa forme divine sous sa forme humaine et en renonçant ainsi pour un temps aux honneurs divins qui lui étaient dus. » Prat, *op. cit.*, 7^e édit., t. II, p. 155. En quoi consiste positivement ce dépouillement volontaire du Christ? Comment se réalisa-t-il? Il se réalisa d'abord dans le fait même de l'incarnation; il se continua ensuite dans l'état d'abaissement et d'obéissance du Sauveur jusqu'à la mort.

En prenant ainsi une nature inférieure, celle d'esclave, le Sauveur non seulement abandonne la majesté divine et les honneurs divins auxquels il a droit comme Dieu, mais il accepte de mener une vie vraiment humaine, d'être reconnu pour homme à l'extérieur par des dehors qui ne trompent pas et par le cours entier d'une vie d'obéissance, d'humiliation et de douleurs. Ainsi le dépouillement dont l'apôtre fait un exemple d'abnégation pour les Philippiciens n'enveloppe pas seulement le fait de l'incarnation (le Christ dans sa troisième étape gardera encore la nature humaine, mais sera glorifié et de ce fait ne sera plus en état de kénose), mais toutes les conséquences de la vie d'humiliation et d'obéissances acceptées par le Christ en vue du salut. C'est pour tout cela que le Sauveur est un modèle à suivre. Kerkhofs, *Doctrina kenotica*, dans *Revue ecclésiastique de Liège*, 1923, p. 37 sq.

2. A la lumière du texte des Philippiciens, on traduira le texte II Cor., VIII, 9, « Étant riche, il se fit pauvre : » étant riche comme Dieu, il se fit pauvre comme homme, en acceptant les indigences de la nature humaine. Rien n'oblige à traduire comme les partisans de la kénose : « Étant riche comme Dieu, il devint pauvre comme Dieu. »

3. Le texte de saint Jean, XVII, 5, « Et maintenant, glorifie-moi, Père, auprès de toi-même, de la gloire que j'avais, avant que le monde fût, près de toi, » est à interpréter dans le même sens. Ici le Verbe demande à être rétabli dans sa gloire éternelle; il s'en est dépouillé en quelque façon à son incarnation; il réclame ce qu'il a quitté volontairement sans que sa divinité d'ailleurs en fût amoindrie. Ici comme dans saint Paul, la vie terrestre du Christ est considérée comme un état d'abaissement, intermédiaire entre deux éternités de gloire : son humanité est comme un écran qui voile la gloire divine.

4. Quant aux textes évangéliques où l'on voit Jésus localisé parmi nous, Joa., I, 14, soumis à un progrès réel, Luc., II, 40 et 52, tenté par le démon, Matth., IV, 1-11, limité dans sa puissance humaine, Marc., VI, 5, bouleversé dans son agonie, Marc., XIV, 35-38, on peut dire qu'ils n'impliquent point une diminution de la divinité : ils révèlent en Jésus ce que saint Paul a affirmé, une véritable expérience humaine, la pratique d'une vie humaine réelle : la doctrine traditionnelle des deux natures et des deux énergies volontaires

dans le Christ, distinctes quoiqu'unies substantiellement, y fait droit.

2° *Fondements patristiques.* — Les défenseurs de la kénose ne peuvent non plus trouver un appui à leur système chez les Pères.

Il serait trop long de citer tous les textes patristiques qui commentent le passage de saint Paul aux Philippiens. Cf. Schumacher, *Christus*, t. I, p. 130 à 161; Loofs, art. *Kenosis*, p. 248-257; Prat, 7^e édit., t. I, note I. Qu'il nous suffise de dégager les conclusions que l'on en peut déduire et de répondre aux objections que l'on a tirées de certains textes.

1. Tous les Pères et écrivains ecclésiastiques, à l'exception de l'Ambrosiaster et de Pélagé (dans le commentaire qui a circulé sous le nom de saint Jérôme), considèrent le dépouillement comme accompli par la volonté divine de l'Homme-Dieu. En général, ils se contentent d'affirmer que le Christ s'est dépouillé en se faisant homme; de ce dépouillement, ils ne font pas la théorie; ils ne cherchent pas à en expliquer le comment.

2. Grecs et latins aiment à concevoir l'incarnation comme un acte de condescendance, d'adaptation à l'humanité par une sorte de descente du Λόγος vers la nature humaine. D'où chez les grecs, l'expression de *συγκατάθεσις*, chez les latins, *descendit*.

3. Les Pères déclarent que la forme de Dieu et la forme d'esclave s'unissent sans confusion ni mélange. Pélagé traduit la pensée commune quand il attribue aux exégètes de son temps ce commentaire : *Exinanivit se, non substantiam evacuens, sed honorem declinans. Com. in Epistolam ad Philippenses*, c. II, P. L., t. XXX, col. 845. Telle est, en effet, la pensée de saint Grégoire de Nazianze, *Or. th.*, II, 19, P. G., t. XXXVI, col. 100. *ὁ μὲν ἦν διέμεινεν, ὁ δὲ οὐκ ἦν προσέλαβεν*. Ainsi saint Cyrille d'Alexandrie, *De incarn. Domini*, P. G., t. LXXV, col. 1428 : *μένων γὰρ ὁ ἦν, ἔλαβεν ὁ οὐκ ἦν*; Saint Ambroise *De fide*, n. 8, P. L., t. XVI, col. 573 : *non remittens utique quod erat, sed assumens quod non erat*; saint Augustin, *Contra sermonem Arian.*, c. VIII, P. L. t. XLII, col. 689 : *cum semetipsum exinanivit non formam Dei amittens, sed formam servi accipiens*.

Il ne peut être question pour les Pères de changement dans la divinité du Verbe : c'est là un des axiomes de l'orthodoxie contre Arius. Voir S. Athanase, *Contra arianos*, or. I, 35 et 36; or. II, 32 et 34. Apollinaire pense comme saint Athanase sur ce point : *κένωσας μὲν ἑαυτὸν κατὰ τὴν μόρφωσιν (δοῦλου) ἀκένωτος δὲ καὶ ἀναλλοίωτος καὶ ἀνελάττωτος κατὰ τὴν θεϊαν οὐσίαν (οὐδεμία γὰρ ἀλλοίωσις περὶ θεϊαν φύσιν) οὐδὲ ἐλάττωται οὐδὲ αὐξάνεται*, dans Dräseke, *Apollinarios von Laodicea*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. VII, fasc. 3, p. 344. Saint Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XXXVII, 3, P. G., t. XXXVI, col. 285, résume bien la pensée orthodoxe dans sa belle définition : *κένωσιν δὲ λέγω τὴν τῆς δόξης ὑπερσίν τε καὶ ἐλάττωσιν, διὰ τοῦτο χωρητὸς γίνεται* : « J'appelle kénose l'abaissement et l'amointrissement de la gloire divine; c'est pourquoi il s'est fait limité. »

3. Tandis que les ariens par leur théorie du *Logos* changeant, et les monophysites par leur confusion des natures, posent les prémisses qui aboutissent logiquement à la véritable kénose, les Pères, en distinguant parfaitement les deux activités divine et humaine, malgré leur union substantielle, n'ont jamais regardé la divinité comme ramenée aux limites de l'humanité dans le Christ : ils ont déclaré au contraire qu'elle déborde ces limites. Origène, *De principiis*, IV, xxx, édit. Kaetschau, p. 370, P. G., t. XI, p. 387. dit : *De incarnatione non ita sentiendum est quod omnis divinitatis ejus majestas intra brevissimi corporis conclusa est*. De même saint Athanase affirme que l'humanité

du Christ n'enserme pas dans ses limites l'activité divine du Verbe : *καὶ ἐν τῷ ἀνθρωπίνῳ σώματι ὡν καὶ αὐτὸς αὐτὸ ζῶσποιον ἐξωποιοῖ καὶ τὰ ὅλα καὶ ἐν τοῖς πασὶν ἐγένετο καὶ ἐξω τῶν ὅλων ἦν*. *De incarnatione*, 17, P. G., t. XXV, col. 125. Même idée longuement exprimée dans saint Augustin, *Epist.*, CXXVII, *ad Volusianum*, P. L., t. XXXIII, col. 515. S'il y a progrès dans le Christ, il ne peut être question d'un développement du *Logos* lui-même, mais d'un progrès de sa manifestation, corrélatif à celui de l'humanité : *προκόπτοντος τοῦ σώματος, προέκοπτεν ἐν αὐτῷ καὶ ἡ φανέρωσις τῆς θεότητος*, dit encore Athanase. *Cont. Arian.*, orat. III, P. G., t. XXVI, col. 433.

Les Pères grecs dans leur théorie de la pécherorèse, tout en acceptant l'idée d'une compénétration des deux natures, reconnaîtront qu'il ne s'agit point d'une transformation substantielle; la divinité ne peut communiquer à l'humanité ses puissances d'action que dans la mesure où celle-ci peut les recevoir et les transmettre; de son côté l'humanité ne peut enserrer la divinité dans ses bornes étroites. Voir *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 504. On comprend dès lors que chez ces Pères la nature humaine soit regardée tantôt comme l'instrument de la manifestation croissante du *Logos* tantôt comme l'écran qui limite et voile la visibilité de sa gloire. Cf. Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, P. G., t. XLV, col. 672.

4. C'est en vain que l'on a voulu trouver une base à la théorie de la kénose dans certains textes patristiques.

Saint Ignace atteste sans aucun doute que le Christ est Dieu dans sa vie terrestre. *Magn.*, VI, 1; *Eph.*, I, 1; XIX, 13. Ce serait donc aller contre sa pensée que de rapporter les attributs opposés qu'il mentionne dans *Eph.*, VII, 2; *Polyc.*, III, 2, non à un double élément divin et humain existant simultanément en Jésus-Christ, mais à un double état successif du Sauveur.

Ce serait aussi trahir la pensée de saint Irénée que de lui prêter une théorie de l'autolimitation du *Logos* dans son être par le fait de l'incarnation. Ce que le Verbe limite, ce n'est point son être immuable, mais l'exercice de sa puissance pour s'accommoder à la faiblesse de notre nature, et pour laisser à l'humanité véritable du Christ la possibilité d'accomplir notre salut. Voir art. *IRÉNÉE*, t. VII, col. 2469.

Quant à la doctrine de saint Hilaire, le P. Le Bachelet a fort bien montré, dans l'art. *HILAIRE*, t. VII, col. 2427 à 2433, qu'elle ne peut être invoquée en faveur de la théorie moderne de la kénose. La forme de Dieu dont le Verbe se dépouille en s'incarnant ne peut être ni la personnalité divine, ni la nature divine considérée soit en elle-même, soit dans ses propriétés absolues ou relatives puisqu'Hilaire affirme expressément la permanence intégrale de l'une et de l'autre : c'est l'état de gloire propre à une personne divine. De cet état de gloire le Verbe incarné se dépouille en apparaissant ici-bas dans un état d'obscurité, d'humilité, et d'infirmité. L'incarnation ainsi conçue suppose, dans le Fils de Dieu vivant ici-bas, une certaine limitation, en particulier pour ce qui concerne sa puissance; mais cette limitation ne porte point sur la puissance divine du Verbe prise en elle-même; elle porte uniquement sur l'exercice de celle-ci par rapport à la sainte humanité du Sauveur; le Verbe en la prenant ne l'a pas dotée des prérogatives réservées au temps de la glorification suprême.

3° *Fondements métaphysiques.* — L'interprétation des textes scripturaires et patristiques n'est que secondaire dans le système de la kénose : ce n'est là qu'un appui pour la théorie. Voir *HYPOSTATIQUE (Union)*, col. 560. Sa source véritable est ailleurs : elle est dans le besoin d'interpréter le mystère du Christ en fonction

d'une philosophie évolutionniste de la nature divine et d'une conception moderne de la personne.

1. Il est facile de reconnaître ce qu'il y a de « mythologique », de peu satisfaisant dans cette théorie qui implique au nom de la liberté et de la sainteté divine une mutilation de certaines des propriétés constitutives de la nature divine, une disparition de la conscience du *Logos* au sein de la Trinité.

Non seulement cette théorie méconnaît la notion traditionnelle, justifiée philosophiquement, de l'immuabilité de la vie divine, mais elle rejette la notion révélée de continuité personnelle du *Logos* en son état préexistant et dans l'incarnation.

2. L'unité de la vie personnelle du Christ est une donnée indiscutable de l'Évangile, dira-t-on, et l'on en conclut à l'unité de conscience en Jésus : il n'y aurait en lui qu'une conscience humaine.

La déduction ne s'impose que si l'on méconnaît la complexité mystérieuse de la personnalité unique du Christ et si l'on identifie la personne avec la conscience.

a) C'est un fait que l'Évangile nous révèle surtout en Jésus l'unité de sa vie personnelle; mais il nous dit aussi la complexité de cette vie. Cette complexité n'a pas échappé à l'interprétation traditionnelle. Les Pères ont vu dans cette personnalité unique la manifestation de deux intelligences, de deux volontés libres, de deux activités conscientes ne se recouvrant pas, l'une finie, l'autre infinie, restant parfaitement distinctes, gardant le libre jeu de leurs opérations propres, mais unies substantiellement dans le même sujet qui subsiste en elles et agit par elles. De ces deux courants d'activité, d'intelligence, de volonté conscientes coexistant dans la même personnalité, l'un sans doute ne peut être atteint par nous directement. Le Verbe, en tant qu'il subsiste dans la nature divine, nous reste aussi mystérieux que le Père et le Saint-Esprit : mais ce n'est point là une raison pour nier cette activité divine.

Disons que le Verbe, dans sa vie mortelle, se révèle à nous dans une conscience humaine; mais ajoutons que par ses œuvres, par sa révélation arrivent jusqu'à nous, adaptés à notre mesure, tout ce que son humanité peut porter et refléter de son activité divine, tout ce que le Verbe veut enseigner et faire en vue de notre salut par l'instrument humain qu'il s'est uni hypostatiquement.

De cette façon, rien n'est sacrifié de l'Évangile ni de la tradition qui affirment en Jésus non seulement la pratique d'une vie humaine réelle, mais en même temps l'existence en sa personnalité mystérieuse d'une conscience divine, accessible dans ses profondeurs au Père seul et pour laquelle le Père n'a point de mystère.

On comprend comment on peut parler avec saint Paul et les Pères de dépouillement, de limitation même, dans l'incarnation. En se faisant homme, le Verbe n'abandonne rien; il conserve sa conscience divine; il ne se limite point dans son être. Mais par le fait que volontairement il a décidé de s'unir à une nature humaine pour accomplir par cette nature et dans cette nature l'ensemble des œuvres nécessaires au salut de l'humanité, il a accepté de limiter l'usage et l'exercice de la puissance divine d'abord à la mesure de réceptivité de l'instrument qu'il s'unissait, et dont il voulait normalement se servir, mais aussi à la mesure de manifestation divine que comportait la vie d'obéissance, d'obscurité, d'infirmité qu'il avait volontairement choisie. Il est certain que l'humanité du Christ est soumise à des limitations. Il y a d'abord « les limitations métaphysiques. L'humanité du Christ est créée et partant finie : infinie en dignité comme une hypostatiquement à une personne divine, mais finie dans son essence et douée d'une perfection qui

n'épuise pas toute la puissance de Dieu. Il y a aussi les limitations d'ordre économique concernant le rôle et l'office de Rédempteur. Le Christ devait souffrir et mourir avant d'entrer dans la gloire et conquérir par son mérite une exaltation qui lui appartenait par droit de naissance. Il peut y avoir encore les limitations volontaires. N'oublions pas que l'union hypostatique n'influe pas directement sur la nature humaine du Christ. Elle pourrait n'apporter aucun changement physique au corps, à l'âme, aux facultés intellectuelles de l'humanité sainte. Le Christ a spontanément renoncé par son existence terrestre aux honneurs divins qui lui étaient dus. N'a-t-il pas porté le renoncement au delà des bornes que lui imposait strictement, dans les plans actuels de Dieu, sa fonction de Sauveur ? » Prat, *La théologie de saint Paul*, 7^e édit., t. I, p. 335. C'est en acceptant ainsi la pratique d'une vie humaine réelle, que Jésus, selon l'expression de saint Paul, s'est dépouillé et a été reconnu pour homme par ce qui a paru de lui, *καὶ σχήματι εὐρεθείς ὡς ἄνθρωπος*.

b) De la coexistence d'un double courant de conscience en Jésus, il ne résulte pas une dualité de personnes. La conscience de soi ne s'identifie pas nécessairement avec la personnalité : « la conscience de soi est un effet et un indice de la personnalité : elle n'est pas la personnalité ». HYPOSTASE, t. VII, col. 434. Celle-ci implique tout d'abord un élément métaphysique : l'indépendance ontologique de l'être rationnel formant un tout existant en soi et par soi. Nous savons par la foi que la nature humaine du Christ n'existe pas en soi et par soi, elle est en continuité ontologique avec Dieu; elle a en lui sa subsistence. Sans doute, psychologiquement, Jésus s'affirmait comme homme, puisqu'il était doué de volonté et de liberté humaines; mais tout en se sachant homme, il avait conscience qu'il ne s'appartenait pas. L'humanité prenait conscience d'elle-même en Jésus, sans s'affirmer comme une personnalité, sans s'attribuer comme à un centre d'imputabilité morale ce qui se passait en elle. Par elle le Verbe possédait une activité libre humaine, par elle, il produisait des actions qui n'étaient imputables qu'à lui. De là le double témoignage de Jésus sur son humanité libre et consciente et sur ce fond mystérieux de son être par lequel il s'isole des hommes, s'égale à Dieu son Père, et possède une personnalité divine.

De là aussi l'impression faite par la lecture des Évangiles touchant le Christ : « Une personne qui, en dépit de son évidente humanité, nous impressionne d'un bout à l'autre, comme étant chez elle dans deux mondes. » J. R. Illingworth, *Divine immanence*, cité dans l'art. *Jésus-Christ*, *Dict. apolog.*, t. II, col. 1399. L'affirmation traditionnelle qui, distinguant en Jésus entre la nature humaine concrète et la personne, affirme deux natures unies en un seul sujet, le Verbe, rend seule compte du caractère complexe de la personnalité unique du Sauveur, de ce qu'elle a de solitaire et de nouveau entre toutes les consciences.

On dira qu'une telle conscience dans un être d'ailleurs indépendant et libre est un fait qui nous dépasse. L'Église catholique en a toujours reconnu le caractère mystérieux. L'auteur de l'article *Kénose* de la *Realencyclopaedie* confesse lui aussi ce mystère : « Toutes les théories que nous faisons, nous pauvres hommes, sur l'incarnation divine, sont déficientes; mais de toutes la plus déficiente est la moderne théorie de la kénose. » *Loc. cit.*, p. 263. Retenons cet aveu loyal du mystère, et cette déclaration sévère mais justifiée que la théorie de la kénose est insuffisante, pour en pénétrer dans la mesure du possible le secret.

Non seulement cette théorie est déficiente; elle implique contradiction, du moins dans ses formes

extrêmes. Dans la mesure où elle affirme un changement dans la vie divine, une limitation de l'être du Verbe, non seulement elle se met en dehors de la tradition patristique, mais elle affirme sur Dieu des choses qui apparaissent contradictoires. Dans la mesure où elle se contenterait d'affirmer une limitation dans l'usage de certaines prérogatives divines au cours de la vie mortelle du Verbe incarné, elle ne ferait qu'interpréter les paroles de saint Paul aux Philippiens et les affirmations des Pères cités plus haut. « S'il s'agit d'une limitation dans l'usage, dans l'exercice de certaines prérogatives divines, on n'aura nulle difficulté à reconnaître ce « dépouillement », cette « humiliation », cet « anéantissement » qu'imposait la pratique d'une vie humaine réelle : si l'on veut aller plus loin (et toute véritable théorie de la kénose va jusque-là), en soutenant que le Verbe incarné renonça en fait, abandonna quelque une des propriétés constitutives de sa nature divine ou consécutives à la possession de cette nature, on se met hors du terrain de la tradition chrétienne. » L. de Grandmaison, art. *Jésus-Christ*, du *Dictionnaire apologétique*, t. II, col. 1394.

I. SOURCES. — 1° Sur le texte de Phil., II, 5-8, voir les commentaires et théologies de saint Paul : plus particulièrement J. Knabenbauer, *Commentarii in S. Pauli Epistolam ad Ephesios; Philippenses et Colossenses*, Paris, 1912; J. B. Lightfoot, *S. Paul's Epistle to the Philippians*.

Bibliographie complète dans H. Schumacher, *Christus in seiner Preexistenz und Kenose*, etc., dans les *Scripta pontificii instituti biblici*, Rome, 1914, p. xiii-xxx; F. Prat, *La théologie de saint Paul*, t. I, 7° éd., p. 371-386, 533-543; t. II, 7° éd., p. 184.

2° Sur les textes patristiques, voir table très complète dressée par Schumacher, op. cit., p. 403-408.

3° Pour l'histoire de la théorie : Luther, *Kritische Gesamtausgabe seiner Werke*, Weimar, 1883, t. VII, p. 65; F. Chr. Baur, *Die christliche Lehre von der Dreieinigkeit und Menschwerdung Gottes*, 3 vol., Tubingue, 1841-1843; Dörner, *Entwicklungsgeschichte der Lehre von der Person Christi*, 2 vol., 2° éd., Stuttgart et Berlin, 1845; *Ueber die richtige Fassung des dogmatischen Begriffs der Unveränderlichkeit Gottes*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1856, t. I, p. 361-416; Hasse, *Ueber die Unveränderlichkeit Gottes und die Lehre von der Kenosis des göttlichen Logos mit Rücksicht auf die neuesten christolog. Verhandlungen*, ibid., t. III, p. 366-417; Thomasius, *Christi Person und Werk*, Erlangen, 1857, t. II; Gess, *Christi Person und Werk*, t. III, 1870; Mackintosh, *The doctrine of the Person of Jesus-Christ*, 1912, c. X, surtout p. 470 sq.

II. TRAVAUX. — 1° Catholiques : En dehors de l'ouvrage fondamental de Schumacher sur la question, et de l'excellente étude du P. Prat dans *La théologie de saint Paul*, cités plus haut, voir Waldhauser, *Die Kenose und die neuere protest. Christologie*, Mayence, 1912; Bauer, *Die neuere protest. Kenosislehre*, Paderborn, 1917; Michel, art. *HYPOSTATIQUE (Union)* du *Dictionnaire de théologie*; L. de Grandmaison, art. *Jésus-Christ* du *Dictionnaire apologétique*, t. II, col. 1392 sq.; A. d'Alès, *Note sur Philipp., II, 6*, dans les *Recherches de sciences religieuses*, 1910, t. I, p. 260 sq.; J. Labourt, *Notes d'exégèse sur Philipp., II, 5-11* dans *Revue biblique*, 1898, p. 402-415, 553-563.

2° Non catholiques : Loofs, *Kenosis*, dans la *Realencyclopädie für protest. Theologie*, t. X, p. 246-263; t. XXIII, col. 752; A. Jarvie, *Kenosis*, dans *A Dictionary of Christ and the Gospels*, t. I, p. 947; Lichtenberger, *Christologie*, dans *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 152-154; Bovon, *Dogmatique chrétienne*, t. II, p. 106 sq.; Grétilat, *Dogmatique*, t. II, p. 184.

A. GAUDEL.

KERBEECK Antoine, théologien belge, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, vécut à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle. En 1581 il fut nommé vicaire général de son ordre pour les provinces du Rhin et de Souabe avec la mission de remettre en vigueur l'antique discipline dans les monastères qui avaient survécu à la tourmente protestante et d'en fonder de nouveaux. Après avoir gouverné le séminaire de Salzbourg où il enseigna la

théologie, il mourut à Mayence en 1629, laissant le souvenir d'un sérieux adversaire des calvinistes. On a de lui : 1. *Tractatum de sacramentis Veteris et Novæ Legis*, Mayence, 1600; 2. *Colloquium habitum cum calvinista quodam via Spirensi*, Mayence, 1602. En outre il laissa mss : a) *Dialogismos controversiarum*, en certain nombre; b) *Conciones quadragesimales Francisci Panigorolæ ex etrusco sermone in latinum versas*; c) *Vita B. Matris Teresæ, virginis Hispaniæ*.

Foppens, *Bibliotheca belgica*, 1739; Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. XVII, p. 138; *Provincia belgicae Colonienensis, seu Inferioris Germaniæ Ord. Er. S. Aug. Descriptio* a Fr. N. de Tombeur, ms. conservé au couvent des Augustins de Gand.

N. MERLIN.

KERSBELE Philippe, et non CAISERBELE et KORPZON, naquit à Gand (Alègre de Casanate et quelques autres prétendent à tort qu'il naquit en Sicile), où il entra au couvent des carmes. Il étudia à Paris et y devint lecteur à l'Université; il s'y fit remarquer par sa profonde science philosophique et théologique, la finesse de son esprit, la vigueur de ses disputes scolastiques et son ardeur au travail. Il mourut à Paris le 20 novembre 1489, à peine âgé de vingt-sept ans; telle est la date donnée par les premières sources; quelques-uns assignent 1485 comme date de sa mort et Norbert de Sainte-Julienne 1484.

On lui doit : 1° un excellent traité sur l'Immaculée Conception de la vierge Marie (*De conceptione Mariæ, lib. I*) contre Vincent Bandellus de Castro novo, général des dominicains († 17 août 1506), qui avait écrit un *Libellus rectorius de veritate conceptionis B. Mariæ* (au British Museum, I, A, 9885, et C, 62, c. 19, il y a un exemplaire de l'édition de Lübeck, 1485, et de celle de Barcelone (?), 1502 : *Disputatio solemnitas de conceptione b. Virg.*, in-4°, 129 fol.) Au fol. 49 v°, c. xxvi, Vincent Bandellus apporte en faveur de sa thèse les carmes Guido Terreni († à Avignon le 21 août 1342) et Paul de Pérouse († à Paris vers 1344); le premier cependant, devenu évêque d'Elne, se rétracta. Voici le texte des trois thèses et des trois corollaires de Vincent Bandellus (édit. Lübeck) : *Prima conclusio est hæc : Beatissima virgo Maria fuit sicut ceteri homines in originali peccato concepta. Secunda conclusio : Dicere beatissimam Virginem non fuisse in originali conceptam non est pium. Tercia conclusio : Opinio quæ asserit beatissimam Virginem originale peccatum in sui conceptione contraxisse maxime congruit fidei pietati. Primum correlarium (sic) : Non est licitum credere aut pertinaciter asserere beatissimam Virginem non fuisse in originali peccato conceptam. Secundum correlarium : Non est licitum predicare assertive quod beatissima Virgo fuerit in sui conceptione immunis ab originali peccato. Tercium correlarium : Periculosum est accedere ad predicationes illorum qui actu prædicant beatam Virginem non fuisse in originali peccato conceptam.* L'ouvrage du dominicain provoqua des luttes violentes entre autres plusieurs réponses du carme Bruges Charles Fernand (voir leurs titres dans Conrad Gesner, *Biblioth.*, édit. de Simler, Zurich, 1574, p. 115b, l. 51); Rupert Gagnini, français, ministre général de l'ordre de la Trinité, envoya une poésie sur l'Immaculée Conception au carme Gahtois Arnold Bostius († 4 avril 1499, à l'âge de cinquante-quatre ans) et composa en prose le *De intemerata Virginis conceptu adversus Vincentium quendam decertatio* (1497 ?), in-4°; Arnold Bostius lui-même écrivit le *De Immaculata Conceptione Virginis Deiparæ, contra Vincentium a Novo Castro*, commençant par : *Usquequo semper*. Le traité de Kersbele est fort loué par plusieurs auteurs qui traitent de la même matière, ainsi que par Arnold Bostius dans deux lettres qu'il

écrivit à Jean Oudewater (Paléonodore) le 6 juillet et le 23 septembre 1497; il y dit : « Quoiqu'il y ait déjà beaucoup de traités d'imprimés pour la défense de Marie, aucun cependant n'a, à mon avis, la subtilité de doctrine et l'élégance de langage du traité de notre Philippe Kersbele; car Charles Fernand, homme très lettré, en a corrigé le style, qui était assez agreste. Faites donc en sorte que ce traité soit imprimé. » — « Efforcez-vous de faire imprimer le livre de notre Philippe Kersbele sur l'Immaculée Conception de la vierge Marie, qui a été examiné et approuvé par un grand nombre de docteurs de Paris, surtout par Maître Jean Scandone (Chanton ?) et autres. » Quoique Gesner (édit. cit., p. 573, l. 63) dise que l'ouvrage de Kersbele fut imprimé, on ne le trouve mentionné ni parmi les incunables, ni parmi les livres imprimés au commencement du xvi^e siècle. Il serait fort intéressant de retrouver cet ouvrage.

On doit encore à Kersbele : 2^o Un abrégé d'un grand ouvrage sur les *Sentences* de « Robert Eliphath » (on ne sait si ce nom cache Robert Halifax, franciscain anglais, ou Jean Glevoth, augustin saxon, l'un et l'autre de la première moitié du xiv^e siècle. L'ouvrage d'« Eliphath » cependant se trouvait à la bibliothèque des augustins de Paris). Cet abrégé commence par les mots suivants : *Prima conclusio est.* — 3^o Un autre abrégé de Thomas Netter de Walden, carme anglais, † le 2 novembre 1430 à Rouen, se rapportant probablement aussi aux *Sentences*. Incip. : *In primo dicitur post prohe(mium).* — 4^o Un abrégé d'un ouvrage de Thomas Bradwardine (né en 1290, archevêque de Cantorbéry, † de la peste à Londres le 26 août 1349), probablement un commentaire sur les *Sentences* de ce dernier. Incip. : *In principio primi libri.* — 5^o Un abrégé de Jacques d'Eltville (Altavilla, Rheingau, cistercien, abbé d'Eberbach, Hesse-Nassau en 1372, † 1393). — 6^o Un autre abrégé de Robert Holcott, dominicain anglais († 1349 à Northampton); comme ce dernier écrivit un commentaire sur les *Sentences*, ce sera vraisemblablement cet ouvrage que Kersbele aura abrégé. Incip. : *Frater Robertus Holcoth.* — 7^o Un abrégé de Pierre Pelaton, carme de Liège, savant exégète et professeur éminent, qui entre autres ouvrages composa quatre livres sur les *Sentences* : *Utrum creatura rationalis.* Il est donc probable que c'est cet ouvrage que Kersbele abrégea et que cet abrégé aura été un traité scolastique sur le libre arbitre, car il commence : *In materia de libero.* Cosme de Villiers et Norbert de Sainte-Julienne disent que l'abrégé que Kersbele fit de Pierre Pelaton était intitulé *De potestate papæ*; ce qui est fort peu probable, car François Sweert distingue ces deux abrégés. D'ailleurs, l'incipit de Kersbele correspond parfaitement avec l'incipit du commentaire de Pelaton sur les *Sentences*. — 8^o Un livre *De potestate papæ*; on trouve un *Opusculum de potestate papæ* parmi les ouvrages de Vincent Bandellus de Castro Novo, général des dominicains; ce sera probablement cet ouvrage que Kersbele aura abrégé.

Jean Bale, carme, British Museum, ms. Harley, 3838, fol. (olim 55 v^o) 221 v^o et Oxford, ms. Bodley 73; Norbert de Sainte-Julienne, C. D., ms. 16 492 (Bibl. royale, Bruxelles) f^o 77 v^o-78 v^o; ms. 29 de la bibl. des hollandistes, Bruxelles, fol. 495 v^o; Conrad Gesner, *Bibliotheca... aucta per Josiam Simlerum*, Zurich, 1574, p. 115 b; p. 572-573; p. 614 b; François Sweert, *Athenæ belgicae*, Anvers, 1628, p. 643; J.-B. de Lezana, carme, *Annales*, Rome, 1656, t. iv, p. 961, n. 4; Daniel de la V. M., carme, *Speculum carmelitanum*, Anvers, 1680, t. ii, p. 1109 b, n. 3932; Antoine Sanderus, *Flandria illustrata*, La Haye, 1732-1735, t. i, p. 375; Cosme de Villiers, carme, *Biblioth. Carmel.*, Orléans, 1752, t. ii, col. 634-635, n. 170, qui y donne une abondante bibliographie; Benedict Zimmerman, C. D., *Monumenta histor. Carmel.*, Lérins, 1907, t. i, p. 432, 517-518, 520.

P. ANASTASE DE S. PAUL.

KERVER Hyacinthe, capucin, appartenait vraisemblablement à la famille des marchands libraires de ce nom, que l'on trouve établie à Paris, dans la première moitié du xvi^e siècle, et qui donna des prêtres à l'Église, des religieux aux cloîtres et des magistrats à l'État. Il entra en religion le 10 janvier 1618, et mourut au couvent de la rue Saint-Honoré, le 2 juin 1650. « Dès sa plus tendre jeunesse a-t-il écrit, Dieu lui avait donné une particulière inclination de s'employer à la conversion des ennemis de la foi. » Après avoir mené avec succès, la vie de missionnaire pendant plusieurs années, il se persuada qu'un des moyens les plus avantageux, pour favoriser les retours et assurer la persévérance des convertis, serait de grouper des personnes pieuses et doctes qui se réuniraient pour traiter ensemble de ce qui pouvait avancer la propagation de la foi, assister les nouveaux convertis et s'instruire les uns les autres. Ses supérieurs encouragèrent son projet, qu'il développa dans une assemblée convoquée à ce dessein. La *Congrégation de l'Exaltation Sainte-Croix, pour la propagation de la foi, conversion des hérétiques et confirmation des convertis*, était établie le 14 septembre 1632. L'archevêque de Paris donnait une première autorisation verbale qu'il confirmait par écrit le 6 mai 1631; le 3 juin suivant, Urbain VIII approuvait les statuts. Bientôt évêques, docteurs de Sorbonne, ecclésiastiques, parmi lesquels M. Vincent, général des prêtres de la Mission, avocats au parlement, conseillers du roi, bourgeois et marchands demandaient à en faire partie. L'année suivante, deux maisons étaient affectées au logement des nouveaux convertis, qui ne pouvaient sans danger demeurer dans leurs familles. Il semblerait qu'une institution aussi utile n'eût dû rencontrer que des encouragements; elle était cependant vivement attaquée par plusieurs membres de l'Assemblée du clergé de 1635. Les années suivantes, la Faculté de Théologie lui cherchait querelle. Trois ans après la mort du P. Hyacinthe les quelques jansénistes, qui, avec la complaisance de l'archevêque et malgré les réclamations de MM. Olier et Colombet, curés de Saint-Sulpice et de Saint-Germain des Prés, s'étaient glissés parmi les membres de l'Assemblée, intriguèrent pour faire nommer un directeur de leur choix, après avoir obtenu du prélat l'exclusion de M. Olier, candidat des bons catholiques. Mise au courant de cette situation, la reine pria le cardinal Mazarin d'interposer son autorité, mais comme l'archevêque se montrait irréductible le ministre prit le moyen radical de supprimer la Congrégation, vers la fin de 1653. Des associations similaires s'étaient établies en diverses villes de France, comme Grenoble, Lyon, Marseille, Libourne. Les asiles que la congrégation de Paris avait fondés subsistèrent sous le nom de *Nouveaux convertis* et de *Nouvelles catholiques* jusqu'à la grande Révolution. Tout en donnant ses soins à cette institution et en continuant ses missions, le P. Hyacinthe composait des ouvrages destinés à aider les missionnaires, éclairer les protestants et confirmer les convertis. Ce sont : *Les articles de la foi catholique, apostolique et romaine, prouvez par textes de l'écriture sainte, éclaircis de raisonnements, le tout divisé en deux parties...*, Paris, 1637, in-8^o; *Catéchisme et instruction sur tous les articles de la profession de foi catholique, apostolique et romaine*, Paris, 1638, in-12; *Les motifs qui ont obligé M. de Clermont d'Amboise, marquis de Garlande de faire abjuration de la religion prétendue réformée*, Paris, 1638; *Contradictions manifestes qui se retrouvent dedans les Pseaumes, prières ecclésiastiques, confession de foi et discipline ecclésiastique des prétendus réformez sur les points essentiels de la foi*, Paris, s. d., (1643), in-16; *Catéchisme et instruction sur la sainte Messe et le divin service qui s'y fait, en faveur des* :

missionnaires, Paris, 1646, in-12; on trouve des exemplaires de la même édition avec la date 1668. En autorisant l'impression de cet ouvrage, le général de l'ordre permettait aussi à l'auteur de publier un *Recueil des principaux textes de l'Écriture sainte*, que nous ne connaissons pas autrement. On lui attribue encore trois volumes de *Controverses*, que l'on dit avoir été imprimés à Paris, 1646. Cette publication nous paraît fort douteuse.

Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ordinis fr. min. capuccinorum*, Venise, 1747; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. III, col. 991; *Commencement, institution, règles et statuts de la congrégation de l'Exaltation Sainte Croix*, Paris, 1635, Grenoble, 1659; Paris, Bibl. nat., mss. fr. 3786; Arch. nat., L, 1048; *Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé*, Paris, 1635, 1645; Hermant, *Histoire de l'Église au XVII^e siècle*, bibl. de l'Arsenal, mss, 3226-3228, t. II, l. X, c. v et XII; Faillon, *Vie de M. Olier*, 4^e édit., Paris, 1873, t. II, p. 458 sq.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

KIDDERMINSTER Richard, bénédictin anglais du début du XVI^e siècle. — Kidderminster, que les Anglais nomment *Kedermyster* ou *Kyderminster*, naquit probablement dans le comté de Worcester, fut admis à l'âge de quinze ans dans l'abbaye bénédictine de Winchcomb (Gloucester) et après sa profession alla faire ses études à l'université d'Oxford. Il y resta un peu plus de trois ans, rentra ensuite dans son monastère, où son abbé Jean Twynning lui donna les fonctions d'écolâtre. Devenu abbé en 1487, il fit de son monastère une petite université, et en améliora les bâtiments. Reçu docteur en théologie l'an 1500, il alla passer une année à Rome : à son retour, ses fréquentes prédications dans le royaume lui valurent une grande influence à la cour du roi Henri VIII. En 1512, il était envoyé avec trois autres ecclésiastiques pour assister au concile du Latran convoqué par Jules II (XVIII^e concile œcuménique ouvert le 3 mai 1512, terminé seulement le 16 mars 1517). — Le Parlement de Westminster avait voté en cette même année 1512 une loi restreignant les immunités du clergé à ceux qui étaient dans les ordres sacrés. Ce fut l'occasion d'une grande discussion lorsque le Parlement se réunit de nouveau en 1515 : le clergé vit dans la mesure une atteinte à ses privilèges; Richard Kidderminster, abbé de Winchcomb, prêchant à Saint-Paul, déclara que l'acte du Parlement était contraire à la loi divine et aux libertés de la sainte Église : à son point de vue tous les clercs étaient dans les ordres sacrés et ne pouvaient en conséquence être traduits devant les tribunaux séculiers. Une controverse s'éleva sur ce point; le frère mineur Henry Standish, gardien du couvent de Londres, soutint qu'il appartenait à la juridiction laïque de poursuivre selon les procédures légales ordinaires les clercs coupables de meurtre, vol ou félonie. On ne signale pas d'autre incident dans la vie de Kidderminster, qui mourut vers 1531 et fut enterré dans son abbaye de Winchcomb.

Cet abbé bénédictin a laissé différentes œuvres, savoir : 1. *Tractatus contra doctrinam M. Lutheri*, 1521 : l'ouvrage est encore désigné sous le titre : *De venis*; les exemplaires en sont, paraît-il, introuvables. 2. *Compendium regulæ sancti Benedicti*, avec notes et description des cérémonies observées dans l'ordre bénédictin. 3. Un registre entièrement composé par Kidderminster en 1523. Il renfermait : a) *Historia foundationis monasterii de Winchcomb, in com. Gloucest.* La préface avec une partie de cette histoire a été reproduite par Dugdale, dans son *Monasticon*, édit. 1819, t. II, p. 301; b) *Catalogus vel historia abbatum monasterii de Winchcomb*; c) Une *Vie de saint Patrice* et un traité sur l'antiquité de l'abbaye de Glastonbury, reproduits par Dugdale, *op. cit.*, t. I, p. 11; d) *Renovatio privilegiorum, chartarum ac aliorum munimen-*

torum monasterii de Winchcomb. Ce registre, qui appartenait à l'abbaye, passa, après la Réforme, dans les mains de Sir William Morton, et fut brûlé à Londres en 1666. Avant cette date, Dodsworth en avait fait une copie qui se trouve à la Bodléienne d'Oxford, vol. LXV. Le British Museum à Londres (*M. S. Coll. Nero B. VI*, fol. 25) possède une lettre de Kidderminster dans laquelle il félicite Wolsey de son élévation à l'archevêché d'York en 1514. — Burnet : *History of the Reformation*, t. I, p. 39-48, se trompe quand il affirme que Kidderminster publia un livre pour soutenir son opinion sur l'exemption de tous les clercs.

Voir Th. Cooper, dans *Dictionary of national biography*, t. X, p. 1185; Wood, *Annales*, édit. Guich, t. II, p. 21; Kellway, *Relationes quorundam casuum*, 1602, p. 180-185; Chamber's, *Worcestershire biography*, p. 46; Tanners, *Bibliographia britannica*, p. 450; Wood, *Athenæ Oxon.*, (Bliss), t. I, p. 61; Warton, *History of english poetry*, t. II, p. 447.

J. BAUDOT.

KILWARDBY Robert, dominicain anglais, archevêque de Cantorbéry. — Né dans le comté de Leicester au cours des premières années du XIII^e siècle, il avait rempli déjà une belle carrière universitaire comme maître ès-arts à Paris, lorsqu'il entra dans l'ordre des frères prêcheurs, vraisemblablement entre 1240 et 1245. La notice de N. Trevet décrit parfaitement la nouvelle orientation que prit alors la vie intellectuelle de Kilwardby : *Ante ordinis ingressum Parisiis rexerat in artibus; cujus in his peritiam, præcipue quoad grammaticam et logicam, redacta in scriptis edocent monumenta. Post ordinis vero ingressum studiosus in divinis scripturis originalibusque sanctorum Patrum, libros Augustini fere omnes aliorumque doctorum plurimum, per parva distinxit capitula, sententiam singulorum sub brevibus annotando...* *Annales*, édit. Hog, p. 278. En 1248, Kilwardby occupa la chaire de théologie des prêcheurs d'Oxford, et il fut pendant treize ans l'un des maîtres les plus brillants de l'Université alors en pleine activité sous l'influence des mendiants. En 1261, il fut élu provincial d'Angleterre; il demeura dans cette charge jusqu'en 1272, procurant à l'ordre par son activité et sa sainteté une extension et un rayonnement considérables. Depuis 1270, le siège de Cantorbéry était vacant; contre les intrigues en cours et contre le candidat du roi, Grégoire X nomma Kilwardby, de sa propre autorité, le 11 octobre 1272; le 26 février 1273, le nouveau primat était consacré, et le 6 mars il recevait le pallium. Contrairement à certains prélats, Kilwardby eut peu de part aux affaires politiques; il était d'ailleurs bien en cour auprès d'Édouard I^{er}, qu'il couronna avec la reine Éléonore en 1274. Il se donna tout entier à la visite de son diocèse et de sa province : les *Annales monastici* sont remplies des mentions de ses visites. En 1274, il est présent au concile de Lyon, où il défend le pouvoir pontifical. Grand protecteur de son ordre, il continue de favoriser son extension, en particulier à Londres où il bâtit un nouveau couvent. Généreux pour les pauvres, pacificateur des esprits et médiateur dans les querelles, il avait une grande réputation de sainteté. Parmi les synodes qu'il réunit, ceux de 1273 et 1277 marquèrent des développements importants dans la représentation du bas clergé. Le 18 mars 1277, à l'occasion de sa visite à l'université d'Oxford, il porta la fameuse condamnation de trente propositions parmi lesquelles plusieurs reflétaient l'enseignement aristotélicien de son confrère Thomas d'Aquin : ce fut le commencement d'un conflit qui devait durer de longues années. Le 12 mars 1278, Nicolas III le nommait cardinal-évêque de Porto et Sainte-Rufine, ce qui impliquait la résignation du siège de Cantorbéry et la résidence à Rome. Plus encore que le désir d'honorer

le primat, il y eut sans doute quelque mécontentement de son œuvre; il semble bien en tout cas que l'ordre dominicain, déjà officiellement attaché aux doctrines de Thomas d'Aquin, ait vu là un bon moyen d'écarter un puissant adversaire. Le 25 juillet, Kilwardby partit pour l'Italie; très âgé déjà, il tomba malade en arrivant à la cour pontificale, à Viterbe, et il y mourut le 11 septembre 1279.

Kilwardby joue, dans le développement de la pensée philosophique et théologique du XIII^e siècle un rôle des plus représentatifs : la condamnation du 18 mars 1277, faisant écho à celle du 7 mars portée à Paris par Étienne Tempier, plaçait l'archevêque dominicain à la tête de l'opposition menée par l'augustinisme traditionnel contre le mouvement aristotélicothomiste. C'est que, par sa formation et son activité scientifiques, Kilwardby se rattachait aux anciennes directions augustinennes; sa grande réputation et sa position en faisaient un redoutable adversaire des « nouveautés » thomistes. Le document le plus significatif en cette affaire est la fameuse lettre qu'il adressa à son confrère Pierre de Conflans, archevêque de Corinthe, personnage influent, en résidence à la cour romaine, pour légitimer son intervention rigoureuse contre les doctrines de Frère Thomas : nous voyons là clairement ses idées et tendances personnelles.

Cette lettre à Pierre de Conflans est sans doute la première réaction explicite de Kilwardby en face du thomisme triomphant; car, à voir ses œuvres antérieures, il ne semble pas qu'il se soit rendu compte de l'inévitable lutte qui se préparait entre le courant augustinien et le nouveau courant aristotélicien. Certes, s'il fréquentait avec dévotion saint Augustin, il avait aussi acquis une connaissance très étendue des œuvres d'Aristote : les premiers maîtres dominicains d'Oxford, et en particulier son prédécesseur immédiat Richard Fishacre, lui avaient transmis leur admiration pour le philosophe. Mais, si l'on en juge par plusieurs questions importantes de son commentaire du Lombard, Kilwardby a cru pouvoir concilier les doctrines en conflit, superposant par exemple l'illumineisme augustinien à l'expérimentalisme aristotélicien; là même où il accepte le plus largement le vocabulaire et les cadres de la métaphysique d'Aristote, il ne paraît pas en avoir perçu profondément le sens et la portée. On ne pouvait pourtant, semble-t-il, pousser plus loin que lui, avec les ressources d'une grande érudition et d'une large intelligence, l'effort pour unir Aristote et Augustin : c'est que l'entreprise était vouée, du moins alors, à un échec.

Une étude approfondie des œuvres de Kilwardby permettra un jour de préciser sa position et sa doctrine, philosophiques ou théologiques; elles sont en effet, sauf sa lettre à Pierre de Conflans, toutes inédites. Sans nous arrêter ici à ses nombreux ouvrages philosophiques, commentaires des livres tant physiques que logiques d'Aristote, dont on trouvera la liste dans Echard, *Scriptores*, t. I, p. 376-377, nous signalerons ses œuvres importantes au point de vue théologique : 1^o Son volumineux commentaire des *Sentences* se trouve à Oxford, Merton College, 131; Worcester, Chapter Library, F 43; Toulouse, bibl. mun., 61 (le livre II). — 2^o Une collection de *Quæstiones* à Bordeaux, Bibl. munic., 131. — 3^o Des *Quæstiones de conscientia*, à Oxford, Bodl. 333; Londres, Harl., 106. — 4^o Un traité *De relatione*, à Oxford, Merton College, 131, et Balliol, 3. — 5^o Une *Epistola ad novitios de excellentia ordinis predicatorum*, conservée par l'écrit que Jean Peckham, O. M., a consacré à sa réfutation; le traité de Peckham a été édité par F. Tocco, *La questione della povertà nel secolo XIV*, Naples, 1910, p. 219-275. — 6^o Un traité *De animæ facultatibus*, inspiré de saint Augustin, à

Oxford, Balliol, 3. — 7^o Il importe de signaler le traité *De ortu scientiarum*, qui constitue une très intéressante introduction à la philosophie. Voir à ce sujet L. Baur, *Dominicus Gundissalinus, De divisione philosophiæ*, Munster, 1903, p. 368-376. Il faut sans doute rattacher à ce travail deux opuscules *De divisione philosophiæ*, Oxford, Merton, 261, et *De divisione scientiarum*, Oxford, Bodl., Digby, 220. — 8^o Enfin Kilwardby a produit une série de *tabulæ* sur la Bible, sur saint Augustin, sur certains ouvrages des Pères, sur les *Sentences*, dont il reste, comme témoignage de leur succès, de nombreux manuscrits.

I. SOURCES. — Le texte des propositions condamnées à Oxford en 1277 est édité dans Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 558-559. La lettre à Pierre de Conflans a été publiée par F. Ehrle, *Beiträge zur Geschichte der mittelalterlichen Scholastik II. Der Augustinismus und der Aristotelismus in der Scholastik gegen Ende des XIII Jahrhunderts*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1889, t. V, p. 614-632; un complément important et des corrections de ce texte ont été donnés par A. Birkenmajer, *Vermischte Untersuchungen, zur Geschichte der mittelalterlichen Philosophie*, Munster, 1922, p. 36-69 : *Der Brief R. Kilwardbys an Peter von Conflans und die Streitschrift des Ægidius von Lessines*.

Pour la biographie : Nicolas Trevet, *Annales*, édit. Hog, Londres, 1845, p. 278-279; les *Annales monastici*, 4 vol., édit. Luard, Londres, 1864-1869, *passim*; B. de Cotton, *Historia anglicana*, édit. Luard, Londres, 1859, p. 371; *Registrum epistolarum Fr. J. Peckham*, édit. Ch. T. Martin, Londres, 1882-1885, *passim*.

II. TRAVAUX. — Outre les anciens bibliographes anglais, Leland, *Commentarii de scriptoribus britannicis*, p. 286-286, et Tanner, *Bibliotheca britannico-hibernica*, p. 455-457, on trouve une notice fondamentale dans Quétif-Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, 1719, t. I, p. 374-380; puis, récemment, R. Palmer, *The Provincials of the friar-preachers or Black-Friars of England* (extrait du *Reliquary quarterly journal*), s. l. n. d., p. 4-6, et un bon article de T. F. Tout, dans *Dictionary of national biography*, nouv. édit., t. XI, 1909. Sur le rôle doctrinal de Kilwardby, voir avant tout P. Mandouret, *Siger de Brabant*, 2^e édit., Louvain, 1911, *passim*; puis R. M. Martin, *Quelques premiers maîtres dominicains de Paris et d'Oxford et la soi-disant école dominicaine augustinienne*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1920, t. IX, p. 556-580; B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, t. II b, p. 28-33; L. Thorndike, *History of magic and experimental science*, New-York, 1923, t. II, c. XXXVIII.

M. D. CHENU.

KIRCHER Jean, théologien et pasteur luthérien, converti au catholicisme, mort peu après 1640. — Les renseignements historiques n'abondent pas sur ce personnage. Originaire de Tubingue, il a dû étudier la théologie à l'université de cette ville, et exercer le ministère pastoral en Wurtemberg. En 1638 il passe au catholicisme et se retire en Hongrie, où l'archevêque de Gran lui confia quelque emploi, soit dans l'enseignement, soit dans le ministère. Sa conversion ayant été attribuée par certains protestants à des motifs peu avouables dont on trouve un écho dans L. M. Fischlin, *Supplementa ad memoriam theologorum Wirtembergensium*, p. 176, Kircher se décida à publier un opuscule latin où il exposait les raisons de fond qui justifiaient son passage au catholicisme : *M. Joannis Kircheri ætiologia, in qua migrationis suæ ex lutherana synagoga in Ecclesiam catholicam veras et solidas rationes succincte exponit et perspicue, doctisque omnibus et judicandi dexteritate pollentibus, pie, accurate et modeste considerandas proponit auctor*, Vienne, 1640. Le raisonnement de Kircher est simple : En théorie l'Église doit être une société à la direction de qui l'on puisse se fier pour arriver à la vie éternelle; dans une société de ce genre il faut que l'on trouve la certitude et l'ordre. Or on chercherait vainement l'une et l'autre dans l'Église luthérienne, tandis qu'on les rencontre l'une et l'autre dans l'Église catholique. Le luthéra-

nisme voudrait donner la certitude par l'Écriture, dont il donne lecture à ses fidèles; mais de la Bible il ne peut garantir ni le texte, ni la traduction, ni le canon, ni l'exégèse; au contraire l'Église catholique, par sa simple durée, par son infaillibilité, par son identité avec l'Église apostolique, suffit pour donner à ceux qui viennent à elle pleine certitude; que l'on ajoute à cette considération celle de l'anarchie qui règne dans le monde luthérien par contraste avec l'ordre qui se manifeste dans le catholicisme, et l'on aura dans ce dernier la plus entière confiance. Tout cela est ramassé en dix chapitres, nerveux, substantiels, sans phrase, vrai modèle de sérieuse apologétique.

L'écrit fit une grosse impression dans le monde luthérien. Plusieurs théologiens essayèrent de le réfuter. Calovius de Königsberg opposa à Kircher un *Examen antikircherum*, Schragmüller un *Antikircherus*, mais surtout le célèbre J. D. Dorsch, professeur à Strasbourg, crut devoir s'attaquer au converti dans un volume compact. *M. J. Kircherus devius, sive hodegeticus catholicus, quo ostenditur M. J. Kircherum Tubinga Wurttembergicum migrationis suæ ex synagoga, quam vocat, lutherana in Ecclesiam catholicam institutione inisse, non quo eundem est*, Strasbourg, 1641. La truculence même des attaques montre que Kircher avait touché juste. Ce dernier d'ailleurs ne dut pas avoir connaissance du livre strasbourgeois; à celui-ci une réponse sera faite quelques années plus tard par H. Wagnereck, professeur à Dillingen : *Anti-Dorscheus, sive conversionis ad fidem catholicam causæ M. Joannis Kircheri Tubinga-Wirtembergici defensæ*, Dillingen, 1653. La mince plaquette de Kircher, après avoir donné naissance aux 871 pages in-12 de Dorsch, faisait éclore finalement les 484 pages in-4° de Wagnereck. Tout cet ensemble n'est pas sans intérêt pour l'étude de la controverse entre catholiques et luthériens au milieu du XVII^e siècle.

On trouvera une traduction allemande de l'ouvrage de Kircher dans Mgr A. Ræss, *Die Convertiten seit der Reformation nach ihrem Leben und aus ihren Schriften dargestellt*, t. v, Fribourg-en-B., 1867, p. 546-590. Voir aussi Bayle, *Dictionnaire critique*; Moréri, *Le grand dictionnaire*; *Allgemeine deutsche Biographie*, t. xvi, p. 6-7.

E. AMANN.

KIS Emeric, controversiste, né à Tytnau, en 1631, entré au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1648, publia de nombreux ouvrages d'apologétique et de polémique contre les calvinistes, la plupart en hongrois. Il s'attache surtout à démontrer que les thèses calvinistes sont de pures innovations et non pas, comme l'enseignaient les professeurs de théologie calviniste, une antique tradition remise en lumière. Atteint de la peste au siège de Vienne, en soignant les malades dans les hôpitaux, le P. Kis mourut le 25 octobre 1683.

N. Nilles, *Symbolæ ad illustr. historiam Ecclesiæ orientalis*, Inspruck, 1885, t. I, p. 849-853.

P. BERNARD.

KLAPWELL ou **CLAPWEL Richard**, dominicain anglais, maître en théologie à l'université d'Oxford, à la fin du XIII^e siècle, au moment des conflits les plus aigus provoqués par la diffusion de l'aristotélisme thomiste, et qui se trouva être le protagoniste du mouvement en face de l'opposition violente de Jean Peckham, franciscain, archevêque de Cantorbéry. En 1282, dans leur chapitre général de Strasbourg, les mineurs avaient pris des mesures contre la lecture des œuvres de Thomas d'Aquin, et avaient fait du récent *Correctorium fratris Thomæ* de Guillaume de la Mare, l'un de leurs maîtres anglais, la réponse quasi-officielle aux principales thèses thomistes. Les dominicains anglais défendirent leur docteur, d'autant que leurs chapitres généraux leur en faisaient un

devoir : point par point ils répondirent au *Correctorium* de Guillaume, comme ils le qualifiaient, dans un *Correctorium corruptorii* qui débute par ces mots : *Quare detraxistis sermonibus veritatis*. Klapwell est sans doute l'auteur de ce correctoire, en collaboration du moins avec son compagnon Guillaume de Mackfield. Dans l'effervescence provoquée à Oxford par ces querelles, Peckham intervint, et, après une visite à l'université, renouvela, en trois lettres consécutives, les 10 et 14 novembre, puis le 7 décembre 1284, la condamnation, portée par son prédécesseur Kilwardby, en 1277, contre plusieurs propositions; il insistait sur la condamnation de la théorie de l'unité des formes, précisément l'un des points cardinaux de la doctrine thomiste. Klapwell, appuyé par Guillaume de Hotham le prieur provincial, s'éleva avec véhémence contre la décision de l'archevêque. L'année 1285 fut remplie par ces polémiques, dont on peut soupçonner l'âpreté en lisant la longue lettre de Peckham, 1^{er} juin 1285, sans doute dirigée contre Klapwell. Le 30 avril 1286, Peckham condamnait huit (ou selon d'autres douze) propositions, thèses et applications théologiques de la théorie de l'unité des formes. Les prêcheurs en appelèrent à Rome. Klapwell se rendit en Italie; mais il n'obtint pas ce qu'il désirait du pape franciscain Nicolas IV, qui venait de monter sur le trône. Il mourut à Bologne, en 1288, *ipsas hæreses renovando*, dit la chronique de Dunstable. Des œuvres de Klapwell, nous connaissons, outre sa contribution au correctoire indiqué, des *Notabilia super primum Sententiarum*, ms. Oxford, Magdalen College, 56, f° 184-194, sans doute le début du commentaire sur les *Sentences* que lui attribue L. Pignon; des *Quæstiones quodlibetales*, ms. Cambridge, Peterhouse, 128, f° 91-113. D'après Pignon, il serait aussi l'auteur de deux opuscules, relevant des polémiques thomistes : *De unitate formarum* et *De immediata visione divinæ essentiae*. Le *Correctorium : Quare detraxistis*, qui fut longtemps attribué à tort à Gilles de Rome, a été édité plusieurs fois sous son nom, Venise, 1486, 1501, 1516; Strasbourg, 1501; Cologne, 1624; Naples, 1644; Cordoue, 1702.

I. SOURCES. — L. Pignon, O. P., *Tabula magistrorum de ordine prædicatorum*, n. 12, éditée par Denifle, *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. II, p. 227. Deux séries de documents nous permettent de reconstituer le conflit avec Peckham : les Annales de Dunstable et les Annales d'Osney, à l'année 1286, publiées par R. Luard, *Annales monastici*, Rolls Series, t. III, p. 323-325, 341 et t. IV, p. 306-307, et le *Registre des lettres de Peckham*, *Registrum epistolarum Johannis Peckham*, édit. Martin, t. III, p. 608, 612, 619, 620, 622, 625, 645, 661, 681, reproduites en partie par Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniae*, t. II, p. 123-124; les Annales rapportent douze propositions condamnées, les lettres de Peckham huit.

II. TRAVAUX. — La question du conflit et l'attribution du correctoire sont brièvement traitées par Quéfit-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 414 et 503. On trouvera le résultat des recherches présentes dans : M. Grabmann, *Le « Correctorium corruptorii » du dominicain Johannes Quidort de Paris*, dans *Revue néo-scholastique*, 1912, t. XIX, p. 406-411; P. Mandonnet, *Siger de Brabant*, 2^e édit., Louvain, 1908, p. 102, 236, xxviii; *Premiers travaux de polémique thomiste*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1913, t. VII, p. 54-56; F. Ehrle, *Der Kampf um die Lehre des hl. Thomas v. Aquin in den ersten 50 Jahren nach seinem Tod*, dans *Zeitschrift für die katholische Theologie*, 1913, t. XXXVII, p. 278-284, 312-314. Une brève notice est donnée par R. L. Poole dans le *Dictionary of national biography*, 2^e édit., t. IV, p. 374-375.

M.-D. CHENU.

KLEE Henri, théologien allemand (1800-1840). — Il naquit le 20 avril 1800 à Münstermaifeld en Rhénanie d'une mère wallonne, et fit ses études à Mayence où son père venait de s'établir. Le séminaire dirigé par Liebermann donnait à ses élèves une solide

formation théologique et sacerdotale. Klee fut employé dans l'enseignement avant même son ordination, devint professeur au grand séminaire en 1824, à l'université de Bonn en 1829, enfin à Munich, à la place de Möhler, en 1839. Il y mourut dès le 28 juillet 1840, sa faible santé n'ayant pu résister à un travail excessif.

Sa direction théologique correspondait à l'esprit traditionnel de l'école de Mayence. Aussi les hermésiens de Bonn s'étaient opposés vivement à sa nomination, et le poursuivaient d'intrigues indignes et mesquines. Insuffisamment armé pour l'exégèse, Klee négligeait le côté philologique en faveur de l'interprétation dogmatique. Ses préférences allaient vers la théologie dogmatique qu'il présentait en plusieurs exposés positifs et sobres. Ses écrits témoignent d'une remarquable érudition scripturaire et patristique; par contre la pensée scolastique ne lui était que très imparfaitement connue et sa philosophie est d'inspiration cartésienne. Cependant il voulait retourner de toutes les forces de son âme pieuse et intègre à la pure doctrine de l'Église, et son exemple a puissamment contribué au renouveau des traditions catholiques en Allemagne.

Écrits : *De chiliasmo primorum seculorum*, thèse de doctorat à l'université de Wurzburg, 1825; — *Die Beichte*, 1827; — *Commentar über das Evangelium nach Johannes*, 1829; — *Commentar über des Apostel Paulus Sendschreiben an die Römer*, 1830; — *Kurzcs System der katholischen Dogmatik*, 1831; — *Encyklopädie der Theologie*, 1832; — *Auslegung des Briefes an die Hebräer*, 1833; — *Die Ehe*, 1833; 2^e édit., 1835; — *Katholische Dogmatik*, son œuvre principale, 1834 et 1835, éditions postérieures en 1840, 1844, 1861; — *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 1837-1838, essai très remarqué, un des premiers du XIX^e siècle, il a été traduit en français par l'abbé Mabire, Paris, 1848; — *Grundriss der Ethik*, posthume, publié par Himioben en 1843, 2^e édit., 1847.

Mentionnons quelques idées particulières. L'immaculée conception et l'infailibilité pontificale sont nettement affirmées. Par contre l'auteur est aussi décisif en faveur du génératianisme et rejette la vision béatifique dans le Christ. Les enfants morts sans baptême sont justifiés en vue de la foi de leurs parents, ou se décident eux-mêmes librement pour le bien ou le mal au moment de la mort. Les rapports entre naturel et surnaturel, raison et foi sont mal précisés : la religion est essentiellement positive, et la révélation paraît absolument nécessaire même pour les vérités rationnelles. L'idée de Dieu est innée; la doctrine scolastique sur les preuves de l'existence de Dieu à partir du monde sensible, et sur la triple voie *positionis, negationis, supereminentis*, est formellement rejetée. Il est indécent, dit Klee, de vouloir prouver l'existence de Dieu avant d'y croire. Les « soi-disant » preuves de son existence ne servent qu'à faire passer l'idée innée de l'état de foi immédiate (*Zustand der Glaubens-unmittelbarkeit*) à la forme conceptuelle. Il faut croire à Dieu pour croire raisonnablement à la valeur de notre propre raison et à l'existence du monde extérieur.

F. S., *Lebensabriss des Verfassers*, dans la 3^e et 4^e édit. de la *Dogmatique*; Heinrich, *Vorwort*, 4^e édit. de la *Dogmatique*; du même, l'art. du *Kirchenlexikon*, t. VII, col. 743 sq.; *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XVI, p. 69; Karl Werner, *Geschichte der katholischen Theologie, seit dem Trienter Concil bis zur Gegenwart*, Munich, 1866; J. Bellamy, *La théologie catholique au XIX^e siècle*, Paris, 1904, p. 127.

F. A. SCHALCK.

KLEUTGEN Joseph, théologien dogmatique et controversiste, né à Dortmund (Westphalie) en 1811, agrégé à l'Académie de Munster et de Paderborn,

demanda son admission dans la Compagnie de Jésus où il entra, le 28 avril 1834, sous le nom de Peters qu'il porta jusqu'en 1846 afin d'éviter des complications avec le gouvernement prussien. Professeur de droit naturel au collège de Fribourg, puis d'éloquence sacrée à Rome au Collège germanique, il ne tarda point à acquérir une immense réputation de doctrine et de savoir par ses remarquables travaux sur la théologie et la philosophie scolastiques : *Die Theologie der Vorzeit*, Munster-en-W., 1853-1860, 3 vol. in-8°; 2^e édit., 8 vol. in-8°, 1867-1874, et *Die Philosophie der Vorzeit*, Munster-en-W., 1860-1863, 2 vol. in-8°; 2^e édit., Inspruck, 1878. Le P. Kleutgen fut salué en Allemagne du titre de « restaurateur de la théologie scolastique » et l'enthousiasme suscité par ces ouvrages dans les milieux catholiques s'explique par le désarroi des esprits en face des succès du kantisme et par l'état déplorable où se trouvait réduit l'enseignement de la philosophie et de la théologie dans les séminaires et les universités. La conciliation tentée par Hermès, Gunther, Froschammer, entre la philosophie nouvelle et le dogme indiquait assez le danger que courait l'Église d'Allemagne. C'est à ramener dans l'enseignement les méthodes et les principes scolastiques que Kleutgen voua toute sa vie : il eut la joie de réussir pleinement dans cette tâche salutaire. Traduite en italien par le cardinal de Reischach et par le P. Curci, en français par le P. Sierp, la *Philosophie der Vorzeit* exerça en Italie et en France une influence profonde.

Nommé préfet des études au Collège romain, consultant de la Congrégation du Saint-Office, le P. Kleutgen n'en continua pas moins la publication de savants ouvrages dont on trouvera la liste dans Sommervogel. Il mourut à Kaltern (Tyrol), le 13 janvier 1883, sans avoir pu achever ses *Institutiones theologicae*, dont le premier volume parut à Ratisbonne en 1881.

Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 1501-1509; Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. IV, col. 1113-1116; *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. VII, p. 197-229; *Stimmen aus Maria Laach*, t. XXV, p. 105-124.

P. BERNARD.

KNIPPENBERG Sébastien, né à Helden, village du Limbourg hollandais actuel, vers le milieu du XVII^e siècle, entra dans l'ordre des frères prêcheurs au couvent de Cologne. Il y conquist successivement les grades académiques; en 1687, le maître général le nomma régent du collège des prêcheurs; le 6 novembre 1688, il recevait le titre de maître en théologie. Choisi bientôt comme inquisiteur pour la province de Cologne, il demeura dans cette charge pendant quarante ans, jusqu'à sa mort, le 31 mai 1733, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Intelligent, très personnel dans son travail, il ne sut pas demeurer fidèle aux traditions de l'école thomiste, à laquelle le rattachait sa formation dominicaine; cela lui valut une vive opposition et de multiples réprimandes de la part du général, le P. Cloche, attentif entre tous à conserver jalousement la tradition thomiste. Ses ouvrages sont : *Opusculum de Providentia Dei gubernante per motum*, Cologne, 1700; *Deus movens juxta mentem S. Thomæ Doctoris Angelici non absque prædeterminatione physica, sive responsio ad libellum A. R. et E. P. P. Kirsch, S. J.*, Cologne, 1708. C'est à l'occasion de ce volume, où Knippenberg attaquait vivement la *Panoptia* de Lemos, que le P. Cloche lui écrivit une lettre sévère pour le rappeler à l'ordre. Knippenberg s'entêta et publia un *Opusculum, doctrina S. Thomæ in materia de gratia ab erroribus ipsi falso impositis liberata*, Cologne, 1718. Le chapitre général de Milan condamna l'ouvrage, en 1721, et en 1722, le Saint-Office l'inscrivit au catalogue de l'*Index*. En 1721, nouvel opuscule contre le P. Jean Van Bilsen, O. P., qui l'avait attaqué : *Opusculum contra librum auctoris anonymi inti-*

lutatum : Prædicatorum ordinis fides et religio vindicata, Cologne. Une intervention rigoureuse du maître général interrompit définitivement les publications de ce *perversus inquisitor, opprobrium religionis*.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, 1721, p. 752; Hartzheim, *Bibliotheca Coloniensis*, p. 294; surtout R. Coulon, *Scriptores ordinis prædicatorum*, édit. altera, Paris, 1910, p. 549-552.

M. D. CHENU.

KNOTT Édouard, de son vrai nom Matthieu Wilson, controversiste anglais, né en 1580 à Pegsworth (Northumberland), admis dans la Compagnie de Jésus à Rome, en 1606, consacra toute sa vie sacerdotale à l'évangélisation de l'Angleterre et mourut à Londres en 1656. Ses ouvrages ont trait surtout à la doctrine du salut chez les protestants et au principe de la charité chez les catholiques : *Charity mistaken, with the want whereof Catholics are unjustly charged*, Saint-Omer, 1630; *Mercy and Truth, or Charity maintaind by Catholikes*, Saint-Omer, 1633; *Christianity maintained*, ibid., 1638; *Infidelity unmasked*, Gand, 1652, réfutation de l'ouvrage universellement répandu de William Chillingworth : *The religion of protestants a safe way to salvation*. L'œuvre capitale du P. Knott : *Protestancy condemned by the expressive sentence and verdict of protestants*, Douai, 1654, a ouvert la voie à l'*Histoire des variations* de Bossuet.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. IV, col. 1134 sq.; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 1009; *Dictionary of national biography*, Londres, t. XXXI, 1892, p. 291.

P. BERNARD.

KNOX John, le protagoniste de la Réforme en Écosse, naquit en 1505. Le lieu exact de sa naissance reste incertain. C'est, ou bien la ville de Haddington, dans la province du même nom, ou quelque bourg des environs. Nous ne savons rien de son enfance ni de sa jeunesse. Il fit ses études à l'université de Glasgow, et il y entendit les leçons de Jean Major, ancien professeur de la Sorbonne, qui était rentré dans son pays d'origine. En 1543, il était prêtre, notaire apostolique et chargé de l'éducation de plusieurs enfants qui appartenaient à des familles des environs de Haddington. Un peu plus tard il devait rencontrer l'homme qui allait décider de son avenir. Georges Wishart avait été obligé, dès 1538, de fuir l'Écosse pour cause de religion. Il y était rentré clandestinement vers 1545 pour prêcher la nouvelle doctrine parmi cette noblesse locale, qui voyait surtout en lui un champion de l'alliance anglaise contre l'union séculaire de l'Écosse avec la France. Sa prédication n'avait pas été longue. Appréhendé sur l'ordre du cardinal Beaton et du régent, le comte d'Arran, il fut brûlé vif le 1^{er} mars 1546. La vengeance de cette exécution ne se fit pas attendre. Deux mois après, le cardinal Beaton était assassiné par les amis de Wishart, qui s'étaient regroupés autour de Knox. Celui-ci déclara du reste publiquement qu'ils avaient fait « une bonne action ». Bien plus, comme ils s'étaient réfugiés au château de Saint-Andrews, d'où ils résistaient aux forces insuffisantes du régent, il se rendit au milieu d'eux et continua son enseignement et sa prédication. Mais une flotte française étant venue les assiéger, tous les réfugiés et Knox avec eux furent obligés de se rendre à condition qu'ils auraient la vie sauve.

Ils l'eurent, mais sur les galères du roi de France. Knox stationna ainsi un certain temps à l'embouchure de la Loire. Il trouva du reste moyen de correspondre avec ses amis d'Écosse et même avec ses compagnons du château de Saint-Andrews. L'un d'eux, Balnaves, retenu dans les prisons de Rouen, occupait les loisirs de sa captivité à la composition d'un traité théologique *De la justification*. Il put faire parvenir

le manuscrit à Knox, qui y trouva une si juste expression de sa pensée qu'il l'envoya en Écosse pour y être imprimé. Ce traité nous permet de saisir les conceptions théologiques du réformateur à ce moment précis. Il est alors bien plus près de la doctrine de Luther que de celle de Calvin. Il pose comme point de départ la justification par la foi seule, et en tire toutes les conséquences, en particulier celle du sacerdoce de tous les chrétiens. Mais il affirme encore le devoir de l'obéissance absolue envers les puissances politiques, bonnes ou mauvaises. Dieu seul peut tirer vengeance de leurs injustices et de leurs impiétés. Knox devait singulièrement changer sur ce point, qui est vital pour lui et qui révèle son véritable caractère : il fut avant tout un agitateur politico-religieux. Il avait des raisons personnelles de l'être : en 1547, l'Angleterre s'était rapprochée de la France, et l'une des clauses de ce rapprochement avait été la libération des prisonniers de Saint-Andrews. Aussi, le 15 avril 1549, Knox était-il rentré en Angleterre.

Grâce aux hommes qui gouvernaient au nom du débile Édouard VI, il allait y trouver un emploi conforme à ses goûts et aux intérêts anglais. Les réformes qui s'étaient opérées dans l'Église d'Angleterre depuis Henry VIII et qui venaient d'être formulées dans le premier *Book of common Prayer*, étaient loin de satisfaire ceux-là même qui en avaient été les promoteurs, en particulier le duc de Somerset et l'archevêque Cranmer. Aussi venaient-ils de prendre une mesure importante, destinée à briser les résistances du clergé auxquelles ils s'étaient heurtés. Ils avaient interdit à tout curé de prêcher en dehors de sa paroisse, et à tout évêque en dehors de son diocèse. Mais en même temps, ils avaient constitué un groupe de chapelains du roi, qui avaient licence et même mission de prêcher partout. La plupart étaient des réfugiés étrangers, comme Ochino, Pierre Martyr et Bucer, soucieux avant tout de détruire l'ancien ordre de choses, de répandre la nouvelle doctrine et surtout d'attaquer l'ancienne. Il était tout naturel que Knox fît partie de ce groupe. Et tout naturellement aussi, on lui donna comme champ de son ministère la région frontrière de l'Écosse, avec résidence à Berwick sur la Tweed. Il y resta deux ans. Il était tenu par sa licence de remplir son ministère conformément au premier *Prayer book*. Mais lui-même nous déclare qu'il n'en fit absolument rien. En 1550, il prêchait violemment contre la sainte messe, qu'il présentait comme une « abomination ».

Grâce à de tels moyens, la nouvelle doctrine faisait des progrès. Aussi fallut-il mettre au point le premier *Prayer book*. De là sortit la rédaction beaucoup plus radicale du second *Prayer book*, qui devait entrer en usage le 1^{er} novembre 1552. Or Knox venait précisément d'être rappelé à la cour pour y prêcher, comme chapelain du roi. Pendant que l'on procédait à la rédaction du nouveau rituel, une vive controverse s'éleva au sujet de la rubrique, retenue par le premier *Prayer book*, qui ordonnait de se mettre à genoux pour recevoir la sainte communion. Des théologiens en vue, l'anglais Hooper et le polonais Jean de Lasco, ministre de l'église des Étrangers à Londres, s'étaient prononcés contre ce rite qu'ils qualifiaient « d'idolâtrie romaine ». Knox, en présence du roi, prêcha vivement contre cette rubrique, et le résultat de cette intervention fut que, malgré Cranmer, et même malgré l'insertion de l'ancien texte dans le nouveau, une note additionnelle, célèbre sous le nom de « Rubrique noire », lui enleva pratiquement toute efficacité. De même, quand Cranmer soumit au Conseil privé la rédaction des XXXIX articles, il trouva encore Knox en travers de sa route. L'un de ces articles affirmait que les cérémonies ordonnées par le *Prayer book* étaient toutes

en parfait accord avec la liberté évangélique. Le réformateur écossais et quelques-uns de ses collègues adressèrent au Conseil du roi une confession de foi dans laquelle ils protestaient contre cette affirmation. Aussi l'article disparut-il de la rédaction définitive (octobre 1552).

La mort d'Édouard VI et l'avènement de Marie Tudor mirent fin à cette activité. Au commencement de mars 1554, Knox s'embarquait pour Dieppe. Il envoyait de là ses instructions à ses disciples anglais. Tandis que certains théologiens protestants, tels Mélancthon et Bucer, permettaient, en cas de nécessité, l'assistance à la messe catholique, Knox, qui se rapprochait de plus en plus de Calvin, répudiait absolument une semblable pratique. Mais l'avènement de Marie la Catholique ramenait le réformateur à ses idées favorites. Knox, comme tous les réformés, avait admis jusque-là le devoir absolu de l'obéissance des sujets envers leurs princes, même quand ceux-ci les persécutaient pour leur foi. Une telle position était-elle tenable ? Cette question, dont l'importance théologico-politique dominait de plus en plus la pensée de l'agitateur religieux, il résolut de la poser à ceux qui passaient alors pour les maîtres de la Réforme, Bullinger à Zurich et Calvin à Genève. Aussi, quittant Dieppe, il se dirigea vers la Suisse. Il interrogea d'abord Bullinger et lui adressa les quatre questions suivantes : 1° Un prince enfant, qui est appelé à régner sans avoir la raison suffisante, peut-il prétendre à être obéi de droit divin ? 2° Une femme peut-elle gouverner un royaume de droit divin, et transmettre ce droit à son mari ? 3° Un gouvernement qui soutient l'idolâtrie et condamne la vraie religion peut-il exiger l'obéissance de droit divin ? 4° Dans le cas où la noblesse d'un royaume résisterait à un souverain idolâtre, les gens de bien peuvent-ils prendre son parti ? On voit facilement où tendaient toutes ces questions. La réponse de Bullinger et celle de Calvin, qu'il sollicita et obtint quelque temps après, furent assez décevantes pour lui. Les deux théologiens réformés hésitaient encore à proclamer le droit de rébellion au nom de l'Évangile. Mais, dans la pensée de Knox, la question était déjà tranchée.

Au mois de mai, Knox était de retour à Dieppe, surveillant anxieusement le cours des événements en Angleterre. Il y resta jusqu'en juillet. Il profita de ce séjour pour écrire un violent pamphlet contre Marie Tudor, sous le titre : *Fidèle admonition aux maîtres de la vérité divine en Angleterre (Faythfull admonition unto the professors of God's truth in England)*, dont il parut cette année même deux éditions. Il y attaquait non seulement la reine d'Angleterre, mais l'empereur, le roi d'Espagne et en général tous les princes. Le gouvernement de Marie ne s'en affermissait pas moins, et perdant, pour le moment, tout espoir, Knox quitta Dieppe vers la fin de juillet pour regagner Genève. A la fin de septembre, un appel des réfugiés anglais établis à Francfort-sur-le-Mein lui demanda de venir exercer parmi eux les fonctions de ministre. Sur le désir de Calvin, il accepta. Un millier de religionnaires environ avait quitté l'Angleterre depuis l'avènement de Marie et cherché refuge sur le continent. Le groupe le plus important avait fini par se fixer à Francfort, où, grâce à la protection d'un magistrat calviniste, Glauburg, il avait latitude, sauf restrictions, de pratiquer son culte. Mais à peine cette communauté était-elle établie que de vives discussions s'élevaient dans son sein. Les uns voulaient s'en tenir strictement au deuxième *Prayer book* d'Édouard VI, les autres cherchaient à imposer une réforme plus radicale, dans le sens de Genève. Knox, naturellement, prit parti pour ces derniers. Les adversaires, pour se débarrasser de lui, ne trouvèrent rien

de mieux que de le dénoncer comme l'auteur de la *Faythfull admonition*, dans laquelle l'empereur était grossièrement attaqué. Défense fut faite à l'agitateur de prêcher et il fut ainsi obligé de rejoindre Genève (mars 1555).

Il y trouva Calvin maître de la situation. Mais dès le mois d'août il partait en Écosse, surtout pour y régler une question personnelle. Il y épousait Marjory Bowes, la fille d'une femme qu'il avait endoctrinée au grand désespoir de son mari, resté fidèle à la foi catholique. Mais dès septembre, accompagné de sa belle-mère et de sa femme, il rentrait auprès de Calvin. Une partie des réfugiés de Francfort s'y étaient rendus. Knox devint leur ministre. Cette petite communauté fut le berceau du puritanisme écossais. On y traduisit en anglais le Nouveau Testament (1557) et même la Bible tout entière (1560). Certainement Knox eut une part, bien que nous ne sachions laquelle, à ces travaux. Peu de temps après, les chefs du parti protestant en Écosse, Glencairn, Argyle, Erskine et James Stewart l'appelaient en lui dépeignant la situation comme favorable. Mais il était alors bien installé à Genève avec sa famille et il ne montra aucun entrain à courir les risques auxquels on l'invitait. Il alla jusqu'à Dieppe, où il attendit patiemment les événements. Pour donner la même patience à ceux qui l'attendaient, il leur écrivit d'abord une *Lettre à ses frères en Écosse*, puis une *Lettre aux professeurs de la vérité en Écosse*, dans lesquelles il les encourageait à continuer. C'est là aussi qu'il donna une forme définitive à une idée qui le travaillait depuis longtemps, dans son principal ouvrage : *Le premier éclat de la trompette contre le monstrueux régime des femmes, The first blast of the trumpet against the monstrous regiment of Women*, 1558.

La thèse est très simple : « Établir une femme pour exercer le gouvernement, la supériorité, le pouvoir ou l'empire sur un royaume, une nation ou une cité est chose qui répugne à la nature, qui fait offense à Dieu comme contraire à sa volonté révélée et à la police qu'il approuve. Et finalement, c'est la subversion du bon ordre, de toute équité et de toute justice. » Cette proposition est développée théologiquement « avec une pieuse furie qui atteint son paroxysme, » nous dit l'historien admirateur de Knox, P. Hume Brown. On comprend l'éclat que devait faire cette thèse, dans un monde où Marie Tudor était reine d'Angleterre, Marie de Lorraine régente d'Écosse, Marguerite de Parme gouverneur des Pays-Bas, et où bientôt Élisabeth allait monter sur le trône de Grande-Bretagne et Catherine de Médicis gouverner la France au nom de ses fils. Aussi l'ouvrage fut-il publié non seulement sous le voile de l'anonymat, mais clandestinement. Il parut à Genève à l'insu de Calvin lui-même. Il semble n'avoir pénétré que lentement en Angleterre, où il provoqua une réponse de la part de John Aylmer, qui fut plus tard évêque de Londres.

Un nouveau travail théologique attendait Knox aussitôt après cette publication dont il ne soupçonnait pas encore les conséquences. Calvin était arrivé, après bien des tâtonnements, à faire de la doctrine de la prédestination le centre de tout son édifice théologique. Or les idées de Calvin avaient soulevé de nombreuses protestations précisément chez les partisans de la réforme la plus radicale, chez les anabaptistes. Mais ceux-ci se répandaient en Angleterre et en Écosse au point d'inquiéter les partisans de Genève. Aussi Knox fut-il invité à écrire contre eux. Ce fut l'occasion pour lui de publier son traité *De la prédestination, On predestination*, dont le Conseil des pasteurs autorisa l'impression le 9 novembre 1559, en interdisant toutefois la mention de Genève. Le livre se présentait

comme la réfutation de l'ouvrage d'un anabaptiste anglais, que l'on suppose être Robert Cooke, paru, d'après Knox, sous le titre : *Le Pécheur par nécessité*, *The careless by necessity*, et qui ne semble pas être venu jusqu'à nous. Du reste, l'ouvrage n'ajoute absolument rien aux arguments bien connus de Calvin et le tempérament de Knox n'était pas fait pour adoucir les angles et la rigidité de cette doctrine.

Pendant qu'il s'occupait ainsi de théologie, les événements qui se déroulaient en Angleterre et en Écosse prenaient une tournure favorable à ses idées. En raison même des circonstances politiques, le groupe des réformés écossais acquérait de jour en jour une importance plus considérable. Knox continuait d'entretenir avec eux d'étroites relations et, pendant le séjour plus ou moins clandestin qu'il fit dans son pays, de l'automne 1555 jusqu'au mois de juillet 1556, il s'entendit à réchauffer le zèle de ses néophytes, en particulier de leur chef, lord Erskine de Dun. En Angleterre, Marie Tudor mourait, le 17 novembre 1558. Lorsque sa sœur Élisabeth l'eut remplacée sur le trône, le réformateur crut son heure venue. Il s'adressa directement à elle pour obtenir un passeport. Mais la nouvelle reine se souvenait du *Premier éclat de la trompette sur le monstrueux gouvernement des femmes*, et de quelques autres pamphlets du même genre sortis des presses de Genève. Pendant quelque temps encore, il fallut se contenter d'agir par la plume. Knox le fit en particulier dans une *Lettre à la reine douairière*, Marie de Lorraine, où il lui adressait, sur le ton habituel des prédicants de Genève, les remontrances les plus sévères à propos de son mauvais gouvernement et surtout de son « idolâtrie ». Cette lettre parut en 1558.

En attendant, la mort de Marie Tudor l'avait décidé de se rapprocher de la Grande-Bretagne. Il quitta Genève pour Dieppe en février 1559, et, de là, dirigea requête sur requête pour obtenir d'Élisabeth l'autorisation de passer en Angleterre. Il désirait, disait-il, aller visiter ses coreligionnaires de Berwick et de Newcastle. Mais la reine ne voulut rien entendre, ni même son ministre Cecil, malgré son inclination bien connue pour les doctrines de Calvin. Aussi, las d'attendre, Knox s'embarqua-t-il directement pour Édimbourg, où il arriva le 2 mai 1559. Il y trouva la révolution sur le point d'éclater. Les lords protestants avaient formé une association, une *congregation*, en vertu de laquelle ils se promettaient mutuelle assistance. Plusieurs villes étaient, en tout ou en partie, gagnées à leur cause. C'était le cas pour Saint-Andrews, Dundee et Leith. D'un autre côté la régente ne pouvait compter que sur les troupes françaises qu'elle avait sous la main, à peine quelques milliers d'hommes, car la plus grande partie de l'Écosse ne s'intéressait en aucune façon à cette querelle et refusait d'y prendre part. Aussi, l'arrivée de Knox fut-elle, pour Marie de Lorraine, une surprise désagréable et, pour ses adversaires, une grande raison de persévérer dans leur résistance.

Comme les forces en présence étaient à peu près égales, les hostilités prirent la forme d'une série de soulèvements, coupés de trêves et d'arrangements, que bientôt chaque parti s'efforçait de rompre. Knox vit bien du premier coup d'œil que les réformés laissés à eux-mêmes n'arriveraient à rien. Il reprit sa vieille idée d'une alliance avec l'Angleterre, de plus en plus inquiète de la présence des Français en Écosse. Le mariage de Marie Stuart, qui avait en plus des prétentions au trône d'Angleterre, avec François II, n'était pas fait pour calmer ces inquiétudes. Aussi Knox se fit-il appointer comme secrétaire de la *Congregation* pour traiter cette affaire. Pourtant, elle ne marcha pas toute seule, et c'est tout juste si, d'abord,

Élisabeth offrit une misérable somme d'argent, pour soutenir les protestants, qui, à la fin de 1559, s'étaient de nouveau soulevés. Le souvenir du *Premier éclat de la trompette* sonnait encore aux oreilles de la reine d'Angleterre. Aussi la cause de la *Congregation* paraissait-elle irrémédiablement perdue, lorsque, à la fin de janvier 1560, une flotte parut dans le Firth of Forth. Mais ce n'étaient pas les navires français qu'attendait Marie de Lorraine. Élisabeth, sur les instances de Knox et de son envoyé Maitland, avait enfin cédé, et elle avait lancé ses vaisseaux pour interdire à la flotte française l'accès des côtes d'Écosse, cela, du reste, sans déclaration de guerre. Ils arrivèrent juste à temps pour sauver Saint-Andrews, la capitale des réformés. Sur ces entrefaites, Marie de Lorraine mourut. Les troubles qui augmentaient chaque jour en France décidèrent cette puissance à faire la paix avec l'Angleterre. Le traité, signé à Leith, fut proclamé à Édimbourg le 6 juillet 1560. Les deux gouvernements s'engageaient à évacuer l'Écosse l'un et l'autre.

Ce traité ne parlait pas de religion, mais il stipulait que les États d'Écosse seraient convoqués en Parlement. Ils se réunirent le 1^{er} août, et leur souci fut immédiatement de régler la question religieuse. La foi catholique n'y fut guère défendue, même par ceux qui avaient charge de le faire. La *Congregation* était maîtresse absolue de la situation. Elle requit le Parlement d'ordonner la rédaction d'une confession de foi. Une commission, dont Knox fut certainement l'inspirateur, fut nommée à cet effet. En quatre jours, elle rédigea 35 articles, qui s'inspiraient de très près de la confession de Calvin et de celle que les ministres huguenots avaient publiée à Paris, en mai 1559. Ces articles furent soumis un à un à l'Assemblée, qui les adopta sans grande opposition. En même temps, Knox voulut achever son œuvre en unissant plus étroitement encore l'Écosse et l'Angleterre. Il prit une part active à la négociation du mariage d'Élisabeth avec le comte d'Arran, alors régent, dont la mort de Marie de Lorraine avait fait le premier personnage du royaume. Celui-ci inclinait alors aux doctrines protestantes et avait pris le réformateur pour son conseiller. Mais la négociation échoua.

La confession de foi publiée au nom des États n'était qu'un premier pas. Il fallait détruire l'ancien état de choses et le remplacer par un nouveau. Sur une nouvelle pression de la *Congregation*, le Parlement prit, le 24 août, trois mesures destinées à remplir la partie destructive de cette tâche. Il émit d'abord un décret qui annulait tous les statuts antérieurs concernant les censures de l'Église et le culte des saints. Un second déclarait la juridiction du pape abolie dans le royaume. Par un troisième, le fait de dire la messe était déclaré crime puni par la confiscation des biens; celui de l'entendre, crime puni de bannissement; et les récidivistes encouraient la peine de mort. Mais il fallait aussi organiser la nouvelle Église. Une commission, la même très probablement qui avait déjà rédigé la confession de foi, reçut ordre de faire ce travail. Knox semble y avoir joué un rôle plus considérable que dans la première. Il passa les derniers mois de 1560 à « mettre en un volume la police et la discipline de l'Église. » Les États l'avaient chargé en outre de rédiger un récit des événements qui venaient d'avoir lieu, idée à laquelle il avait déjà lui-même pensé. Ce fut là l'origine de deux œuvres importantes, le *Book of discipline* et l'*Historie of the Reformation in Scotland*.

Pas plus que la confession de foi, le *Book of discipline* n'est une œuvre originale. Il est l'adaptation avec quelques changements nécessités par les circonstances, des *Ordonnances* de l'Église de Genève, d'une

part, et d'autre part, de la *Forma ac ratio tota ecclesiastici ministerii*, de Jean de Lasco, que Knox avait certainement connu à Londres, lorsqu'ils étaient tous deux chapelains d'Édouard VI, et qu'il avait retrouvé plus tard, en exil, à Francfort-sur-le-Mein. En seize chapitres, l'ouvrage traite des ministres de l'Église, de leur élection et de leur admission; puis du culte et des règles que l'on y doit suivre; enfin des biens de l'Église et de ses rapports avec l'État. La doctrine y apparaît fréquemment comme un compromis entre des vues divergentes. Ainsi, conformément à la théorie calviniste, les ministres de l'Église sont groupés en quatre ordres : ministres proprement dits, lecteurs, anciens et diacres. Mais au-dessus d'eux, et nommés par l'État, le *Book of discipline* place des superintendants dont ils dépendent complètement. Aussi la controverse s'est-elle prolongée en Écosse, pratiquement, jusqu'aujourd'hui, de savoir si l'organisation de Knox est épiscopaliennne ou presbytérienne. La dernière partie de l'ouvrage réglait l'attribution des biens de l'Église catholique dépossédée, et dressait, sur le papier, un beau plan d'organisation scolaire.

Ce dernier point réservait des déboires au réformateur. S'il avait pensé se servir des lords de la *Congregation*, ceux-ci allaient lui montrer vivement que, pour leur part, ils entendaient se servir de lui. Pour eux, il s'agissait surtout de mettre la main sur ces biens d'Église et ils s'étaient déjà lancés à l'œuvre. Ceux en qui Knox avait eu le plus de confiance, Erskine de Dun, le premier, se ruèrent à la curée. Aussi, lorsque les États se réunirent de nouveau, le 15 janvier 1561, pour se prononcer sur le *Book of Discipline* comme ils avaient fait pour la confession de foi, à peine quelques-uns acceptèrent d'y souscrire. Knox se plaignit vivement. On le consola en lui procurant l'occasion d'un succès oratoire : une dispute fut instituée entre quatre représentants du catholicisme, dont l'official d'Aberdeen, John Leslie, et un professeur de théologie de cette université, Alexandre Anderson, et, du côté des réformés, les trois principaux ministres, Knox, John Willcock et Christophe Goodman. Dans le récit qu'il nous a laissé, Knox présente cette dispute comme une brillante victoire; Leslie qui la raconte aussi, est beaucoup moins affirmatif. Cependant le réformateur obtint alors des États que l'on détruirait les monuments de « l'idolâtrie », et une campagne de démolitions commença qui devait durer plusieurs années et qui fit disparaître les plus anciens chefs-d'œuvre de l'art religieux en Écosse. Les exécuteurs de cette décision, désignés par les États, furent les principaux lords de la *Congregation*, Arran, Argyll, Glencairn, et le propre frère, bâtard, il est vrai, de la jeune reine, James Stuart. Ce fut là pour le moment, le résultat le plus clair du *Book of discipline*.

Mais François II était mort à la fin de 1560. Sa jeune veuve n'était plus reine de France; elle restait reine d'Écosse. Ses sujets, protestants comme catholiques, la réclamaient. Après bien des hésitations et avec bien des regrets, elle s'embarqua pour Leith où elle aborda le 20 août 1561. Quelle allait être son attitude ? Elle avait obstinément refusé de reconnaître le traité d'Édimbourg. Elle pouvait dès lors contester la légitimité de la convocation des États et considérer comme nul tout ce qu'ils avaient fait. Aussi Knox ne cachait-il pas son anxiété. De fait, pendant les quatre premières années qui suivirent le retour de la reine, ce fut un véritable duel entre elle et le réformateur. Marie employait toutes les séductions et toutes les ruses dont une femme a le secret, pour le circonvenir. Elle détachait insensiblement de lui les principaux chefs de la *Congregation*, James Stuart, dont elle faisait un comte de Moray, Maitland

et Lethington, qu'elle prenait comme conseillers. Elle cherchait à retourner la politique écossaise contre l'Angleterre. Chaque fois que Knox, dans ses prêches de Saint-Gilles, la paroisse d'Édimbourg dont il était ministre, dépassait les bornes, elle le convoquait au palais de Holyrood et cherchait à le séduire par sa bonne grâce et des discours raisonnables. Mais le réformateur restait inflexible. Il ne passait pas une occasion de tonner contre la reine et ses conseillers. Une démarche quelconque de Marie, une soirée de danse au palais, étaient pour lui l'occasion de harangues enflammées et bibliques. Sur ces entrefaites, sa femme étant morte, il se remaria avec la fille d'un lord besogneux de la *Congregation*, Ochiltree. Elle avait seize ans, il en avait cinquante-neuf. Comme la chose se passait en Écosse, elle ne parut point ridicule (1564).

Un autre mariage en effet y occupait alors tous les esprits : celui de la reine. Il avait été l'occasion d'intrigues sans fin de la part d'Élisabeth et des Guises, du roi d'Espagne Philippe II et des grands seigneurs écossais. Le choix de Marie Stuart déçut tout le monde : elle épousa son cousin Darnley, des comtes de Lennox (29 juillet 1565). Le coup fut rude surtout pour le parti protestant, car le nouveau mari de la reine était resté très attaché à sa foi catholique. Ce fut une occasion pour Knox de redoubler ses attaques. De sa chaire de Saint-Gilles, il prêcha sur Achab et Jézabel justement le jour où Darnley était allé pour l'entendre. La reine trouva que cette fois il était allé un peu loin et lui fit interdire désormais toute prédication. Mais c'était une belle occasion pour le réformateur de reconstituer la *Congregation*. Le comte de Moray, Maitland, Lethington, tous les protestants qui s'étaient ralliés à la politique de Marie, avaient été écartés du pouvoir. D'autre part, la reine s'était livrée entièrement aux conseils d'un personnage (nigmatique, un italien, David Rizzio, que tous, en Écosse, considéraient comme un agent du pape. Ainsi l'ancienne coalition allait-elle se reformer plus violente autour de Knox et par les soins du représentant de l'Angleterre à Édimbourg, Randolph.

Les meilleurs alliés de Knox dans cette tâche furent d'ailleurs la reine et son nouveau mari. Celui-ci, jaloux de l'ascendant de Rizzio, organisait un complot avec les seigneurs protestants pour le faire assassiner sous les yeux de la reine (9 mars 1566). Et si Knox ne prit pas directement part au complot, les historiens les plus dévoués à sa cause ne font aucune difficulté pour avouer qu'il l'approuva certainement. Le 10 février 1567, c'était le tour de Darnley, que Marie laissait assassiner par lord Bothwell, à qui le 15 mai suivant, elle donnait sa main. Pendant ce temps, Knox, qui ne se sentait pas en sûreté à Édimbourg, faisait un tour dans le sud de l'Écosse, où il réchauffait le zèle des communautés protestantes et voyait venir à sa cause l'un des plus redoutables défenseurs du catholicisme, le comte de Cassilis. Il écrivait une lettre aux pasteurs et aux évêques d'Angleterre, en faveur des puritains que l'on exilait, parce qu'ils réprouvaient l'usage du surplis et du bonnet carré. Il se rendait lui-même sur l'autre rive de la Tweed, probablement à Berwick, où il trouvait son ancienne communauté très florissante.

Mais une fois de plus les événements tournaient en sa faveur. Un soulèvement des seigneurs, catholiques et protestants, s'emparait de la reine et de son nouveau mari Bothwell et les retenait prisonniers au château de Lochleven (16 juin 1567). Aussi Knox réapparaissait-il à Édimbourg le 25 juin, et, le même jour, une Assemblée générale des protestants s'y réunissait. Poussée par le réformateur, malgré les avertissements de Throgmorton que lui avait envoyé

la reine Élisabeth, l'Assemblée déclara Marie Stuart déchue de ses droits, et lui substitua le jeune fils de Darnley, James Stuart, en lui donnant, comme tuteur, avec le titre de régent, le comte de Moray lui-même, qui, depuis sa disgrâce, s'était rapproché de Knox. Ce fut Knox qui prêcha à la cérémonie du couronnement du jeune prince, à Stirling. Il réclama froidement à cet enfant la tête de sa mère. Mais sa cause n'était pas gagnée. Au commencement de mai 1568, Marie Stuart s'échappait avec Bothwell de la prison de Lochleven et se constituait une armée de partisans. Le 23 janvier 1570, Moray, passant à Linlithgow, était assassiné en pleine rue. Le comte de Lennox, qui le remplaça, était loin d'avoir sa vigueur et son autorité. Aussi les partisans de la reine reprirent-ils courage, et l'Écosse se partagea rapidement en deux factions, la plupart des grands seigneurs, même protestants, ayant pris le parti de la reine, tandis que la petite noblesse et la bourgeoisie, excitées par Knox, soutenaient les décisions de l'Assemblée de 1567.

Ces derniers étaient encore les maîtres de la capitale, Édimbourg. La garde du château avait été confiée à l'un des plus anciens compagnons de Knox, Kirkcaldy de Grange. Mais celui-ci, convaincu par Lethington, se rallia au parti de la reine et la position de Knox devint intenable. Le 5 mai 1571, il abandonna la ville pour se retirer sur l'autre rive du Firth of Forth, à Abbotshall. Il était déjà très malade, mais n'avait rien perdu de son assurance. Il quitta bientôt Abbotshall pour Saint-Andrews et y reprit ses prédications et son activité. Il y publia aussi une réponse à l'ouvrage d'une jeune écossaise, James Tyrie, qui était entré dans la Compagnie de Jésus, et qui avait attaqué la Réforme. L'ouvrage de Knox avait été composé en 1566, mais il le publia seulement au commencement de 1572. Dans un curieux appendice, il se défendit contre les bruits qui avaient couru au sujet de ses relations avec la mère de sa première femme, Mrs Bowers. Il prit part aussi à une controverse importante au point de vue religieux. L'archevêque de Saint-Andrews, Hamilton, avait été fait prisonnier, puis pendu, par ordre de Morton, qui avait succédé comme tuteur du jeune roi au comte de Lennox. Mais Morton, quoique protestant, s'était empressé de lui nommer un successeur dans la personne de John Douglas, recteur de l'université. Knox, tout en refusant de se mêler à l'affaire et en réclamant contre cet attentat à la liberté de l'Église, accepta de prêcher l'inauguration du nouveau prélat.

La lutte entre les deux factions avait mis l'Écosse dans un état indescriptible d'anarchie. Marie Stuart s'était confiée à Élisabeth qui en avait fait sa prisonnière. Pourtant, sur les instances de la France et de l'Angleterre, une trêve avait été conclue entre les deux partis, le 31 juillet 1572. Un article garantissait à tous le retour assuré dans leur demeure. Les coreligionnaires de Knox le pressèrent de revenir à Édimbourg. Il y rentra pour y mourir. Mais auparavant, il donna son avis sur le cas de Marie Stuart que la reine d'Angleterre, par un raffinement de cautèleuse politique, voulait livrer aux tribunaux écossais pour y être jugée. Il déclara nettement qu'elle devait être condamnée et exécutée. Quelque temps après, le 24 novembre 1572, il mourait, le jour même où Morton était proclamé régent d'Écosse. Ce fut le nouveau régent qui prononça son oraison funèbre.

Il laissait sans être publié le manuscrit de l'œuvre dont l'avaient chargé les États de 1560, l'*Histoire de la Réformation in Scotland*. Une singulière destinée attendait cet ouvrage. Le secrétaire de Knox, Richard Bannatyne, fit requête à l'Assemblée générale des protestants pour obtenir l'autorisation de le publier, moyennant une pension raisonnable. Sa demande

fut admise. Mais, selon Bannatyne lui-même, le manuscrit n'était complètement rédigé que jusqu'à l'année 1564. De là des retards, de sorte que c'est seulement en 1586 qu'un éditeur écossais, Vautrollier, essaya de le faire paraître à Londres. A ce moment, la censure anglaise intervint et l'impression fut arrêtée. Enfin, en 1664, l'ouvrage parut à Londres. Mais cette fois encore, il avait passé par les mains des censeurs, qui l'avaient mutilé et défiguré à tel point que le grand poète Milton lui-même éleva contre eux, dans ses *Areopagitica*, une véhémence protestation. C'est seulement au XIX^e siècle que le texte définitif a été publié par l'éditeur des œuvres de Knox, David Laing. L'ouvrage comprend six livres, dont le dernier n'a certainement pas été rédigé par le réformateur. Son dernier historien et admirateur, P. Hume Brown, le juge ainsi : « Si Knox n'avait pas écrit ce livre, on peut assurer en toute certitude qu'il n'aurait pas la figure qu'il a dans l'histoire de l'Écosse. Pour nous faire une idée de lui, nous serions réduits aux quelques notices des historiens contemporains ou aux références de hasard dans les papiers d'État... C'est dans l'*Histoire de la Réformation* seule, qu'on trouve, avec toutes ses fins et tous ses caractères distinctifs, l'esprit essentiel de Knox et de son œuvre. » *Op. cit.*, t. II, p. 211 sq. Ainsi, par un cas peu fréquent dans l'histoire, Knox a paru beaucoup moins grand à ses contemporains qu'à la postérité qui a bénévolement accepté son propre témoignage sur lui-même.

Knox, *Works*, 6 vol., éd. David Laing, Édimbourg, 1864 sq.; John Cunningham, *The Church History of Scotland*, t. I, Édimbourg, 1882; P. Hume Brown, *John Knox, a biography*, 2 vol., Londres, 1895. Ces deux derniers volumes dispensent de toute la littérature antérieure.

A. HUMBERT.

KOELLIN Conrad, né à Ulm en 1476, entra en 1492 au couvent des frères prêcheurs de cette ville, où son frère Ulrich l'avait précédé. Il y trouva une vie religieuse bien établie, sous la direction du P. Louis Fuchs, prieur de grande réputation. En 1500, il poursuivait ses études à l'université de Heidelberg, où il subissait l'influence bienfaisante de Maître Pierre Siber, O. P. En 1505, le chapitre général de Milan l'assignait comme maître des étudiants et second lecteur à Heidelberg, aux côtés du régent Eberhard de Clèves; peu après il était élu prieur d'Heidelberg. Les chapitres de 1507 et 1508 renouvelèrent son mandat de lecteur. C'est alors qu'il prit comme texte de ses leçons la *Somme théologique de saint Thomas*, contribuant ainsi à la substitution dans les écoles de l'œuvre personnelle du docteur Angélique au *Liber sententiarum* du Lombard, selon l'exemple de Gaspard Grünwald à Fribourg, de Cajétan à Pavie et à Rome, de Crockaert à Paris. Voir FRÈRES PRÊCHEURS, t. VI, col. 906-907. Son enseignement fut si apprécié que la Faculté de théologie de Heidelberg, en 1511, pressa le général de l'ordre, Cajétan, de favoriser l'impression de ces œuvres, ce à quoi consentit volontiers Cajétan. Ainsi parut à Cologne, en 1512, l'*Expositio commentaria prima subtilissima simul ac lucidissima cunctisque theologicis facultatis... studiosis maxime necessaria in primam secundae Angelici Doctoris scilicet Thome Aquinatis*. Une seconde édition devait paraître à Venise, 1589, par les soins d'Et. Guaraldi, O. P., puis une autre à Venise, 1602. Dès 1510, remplacé à Heidelberg par Éberhard de Clèves, Koellin est nommé régent à Bâle; le 1^{er} juillet 1511, on le voit immatriculé comme régent, B. M. Reichert, *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland*, Heft x; *Registrum litterarum Thome de Vio Cajetani*, p. 158, 161. Il semble qu'il soit demeuré très longtemps dans cette charge, sans doute jusqu'à sa mort; il y est en tout cas mentionné encore en 1520, puis 1526.

Koellin se trouva alors engagé dans les conflits théologiques qui divisaient de plus en plus l'Allemagne. En 1511, Reuchlin avait publié son *Augenspiegel* (*Miroir des yeux*), qui renouvela et étendit une querelle alors en cours sur les traitements à appliquer dans la répression des juifs; le dominicain Jacob Hoogstraten, inquisiteur des provinces de Cologne, Mayence et Trèves, défera le livre à l'université de Cologne, qui en remit l'examen à Arnold de Tungern et à Conrad Koellin. Voir HOCHSTRATEN, t. VII, col. 14. C'est ainsi que Koellin, au cours des années 1511-1512, entretint avec le grand humaniste Reuchlin, vieil ami des prêcheurs, une correspondance fort amicale. Lorsque l'empereur Maximilien, puis de nombreuses universités eurent condamné Reuchlin, l'affaire s'envenima; le pacifique Koellin se retira du conflit. De ses travaux poursuivis alors dans le calme de l'école, il nous reste un gros volume de questions publié en 1523 à Cologne, sous ce titre : *Quodlibeta viginti septem per modum dialogi concinnata, penitissima moralis theologiae arcana scire volentibus oppido idonea*. Koellin allait pourtant se trouver engagé dans un autre conflit, beaucoup plus grave d'ailleurs. En 1523, paraissait à Wittenberg le commentaire de Luther sur le VII^e chapitre de la I^{re} épître aux Corinthiens. A la prière de la Faculté de théologie de Cologne, Koellin entreprit une longue réfutation des doctrines de l'hérésie; un premier volume parut en 1527, sans doute à Cologne : *Eversio Lutherani Epithalamii*, puis en 1530, à Tubingue : *Adversus canonicos Martini Lutheri nuptias, adversusque alia ejusdem vel gentilibus abominabilia paradoxa, opus novum*. « Koellin, dit à ce propos N. Paulus, était un excellent professeur de théologie, mais non un bon polémiste, et encore moins un écrivain populaire. A cet égard, il n'était pas de taille à se mesurer avec Luther. » Dans la suite Koellin fit partie du groupe des théologiens qui préparèrent la réfutation de la confession d'Augsbourg. En 1528, on lui confia la charge d'inquisiteur des provinces de Cologne, Mayence et Trèves; à ce titre, il participa en 1528-1529 au procès de deux fameux hérétiques Clarenbach et Fliesteden, qui furent livrés au bras séculier. En 1535, il dirige une enquête contre les anabaptistes. Le plus fameux de ces procès fut celui qu'il mena en 1533 contre Corneille Agrippa et son livre *De occulta philosophia*, dont le premier volume avait paru en 1531. Jadis il avait eu connaissance de cet ouvrage et ne l'avait pas jugé pernicieux; mais depuis lors, éclairé sans doute par le récent ouvrage d'Agrippa, *De vanitate et incertitudine scientiarum*, 1530, il avait changé de sentiment, et il interdit la publication du *De occulta philosophia*. Violamment Agrippa se défendit en plusieurs pamphlets; en 1533, une édition complète de l'ouvrage parut, sans nom de lieu d'origine, quelque temps avant la mort de son auteur réfugié en France. Koellin mourait bientôt lui-même à Cologne, le 26 août 1536.

Étant donnée la date de composition de son commentaire de la I^{re} II^e de saint Thomas, juste avant la révolution doctrinale de Luther, il y a grand intérêt à y relever l'état de la théologie, en particulier sur les notions de péché originel, de grâce, de justification, de mérite, comme aussi dans les *Quodlibeta*, quelque peu postérieurs, il y a profit à noter les réactions de la théologie en face des problèmes soulevés par les novateurs.

Au point de vue biographique et bibliographique, la notice très complète de N. Paulus dispense des travaux antérieurs; elle a paru dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1896, t. XX, p. 47-72, puis dans *Diozesanarchiv von Schwaben*, 1896, t. XIV, p. 49-63, enfin dans le volume *Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther*, 1518-

1563, Fribourg, 1903, p. 111-134. Paulus a utilisé : Quétif-Echard, d'ailleurs très bref, *Scriptores Ordinis praedicatorum*, t. II, p. 100; la dissertation médiocre de J. Henning Lose, *Dissertatio inauguralis de C. Koellino... infensissimo Megalandri Lutheri hoste*, Helmstadt, 1749; le bon travail de G. Veesenmeyer, *Nachricht von K. Köllin*, dans *Kirchenhistorisches Archiv von Stäudlin, Tzschirner und Vater*, Halle, 1825, p. 471-501. Aux documents fournis par les actes des chapitres généraux, édit. Reichert, *Monumenta ordinis praedicatorum historica*, t. IX, p. 53, 74, 149, 211, on ajoutera quelques précisions d'après le registre des lettres du maître général, alors Cajétan : *Registrum litterarum Thomae de Vio Cajetani*, édit. Reichert, dans *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland*, fasc. X, Leipzig, 1914, p. 158, 160, 161, 167, 168.

M.-D. CHENU.

KOHLER Christian et Jérôme, fanatiques suisses, fondateurs de la secte des Brüggler. — Les deux frères Christian et Jérôme Kohler naquirent, le premier en 1710, le second en 1714 à Brügglen, petit village de la commune de Rüeggisberg, dans le canton de Berne. De condition fort modeste, ils n'eurent jamais qu'une instruction tout à fait élémentaire; mais ils puisèrent dans les milieux piétistes où ils furent élevés la haine de l'Église réformée officielle, laquelle, depuis la fin du XVII^e siècle, persécutait avec rigueur tous les adhérents de ce mouvement séparatiste. Ce n'est pas le lieu d'exposer les crises intérieures qui ébranlaient alors les Églises suisses. Disons seulement que dans les dernières années du XVII^e siècle et les trente premières du XVIII^e, il s'était formé, en dehors et à l'encontre de l'évangélisme ecclésiastique, de nombreux conventicules, où des illuminés prétendaient recevoir directement les communications divines. Un instant comprimé par des mesures vigoureuses, le mouvement reprit de plus belle en 1745. Dans la région de Rüeggisberg, des enfants passèrent pour avoir des visions, des extases, des révélations. Les enfants des frères Kohler étaient du nombre de ces privilégiés, leur illuminisme se transmit à leurs parents. Les frères Kohler eurent leurs trances et leurs extases, ou du moins feignirent d'éprouver ces phénomènes, qu'ils ne tardèrent pas à exploiter dans des vues tout à fait intéressées. Prédications et prophéties se multiplièrent. Bientôt les deux compères s'associèrent une femme d'assez piètre renommée, Élisabeth Kissling, et se présentèrent comme en relation très spéciale avec chacune des trois personnes divines. Christian était le temple du Père, Jérôme celui du Fils, Élisabeth celui du Saint-Esprit. Utilisant aussi quelques données de l'Apocalypse, et variant leur thème, les deux frères se donnaient pour les deux témoins dont il est question Apoc., XI, 3 sq.; quant à Élisabeth, elle n'était autre que la femme qui est représentée dans l'Apocalypse, XII, 1, 2, comme enfantant le Sauveur.

Tout cela, y compris les prédictions relatives à la fin du monde, n'aurait été que grotesque et n'aurait pas mérité d'attirer autrement l'attention, si les fanatiques n'avaient ajouté à cet illuminisme de bas étage une prédication nettement immorale. L'antinomisme qui se retrouve si facilement dans toutes les sectes d'illuminés se manifesta une fois de plus ici. Au nom de la « sainte liberté des enfants de Dieu », les nouveaux prophètes autorisèrent les pires dérèglements, et donnèrent, tout les premiers l'exemple.

Les autorités civiles et ecclésiastiques du canton s'émurent. En 1750, les prédicateurs, qui avaient réussi à grouper un certain nombre d'adhérents appelés les Brüggler, du nom de la patrie des Kohler, furent condamnés par le conseil de Berne à un bannissement de six ans. Réfugiés dans le Jura, ils continuaient, soit par des lettres, soit par des visites à fanatiser leurs partisans, à qui ils prédisaient la prochaine fin

du monde et l'avènement du millénium. Arrêté lors d'une de ses courses pastorales, Jérôme fut jugé et condamné à la peine de mort, le 15 janvier 1753. La sentence était exécutée le lendemain; le sectaire fut étranglé, puis brûlé. Christian Elisabeth et Kissling, mis en prison, disparurent par la suite.

On signale encore en cette même année 1753 le procès d'un certain Jean Sahli qui fut condamné à mort par contumace. En 1755 on instruisit de même l'affaire de Benoît Rohli, membre de la secte des Brüggler, qui avait osé dire publiquement que Dieu ne pourrait pas être au ciel si Jérôme Kohler n'y était pas. Le prévenu échappa par une humble rétractation au châtiement qu'il aurait dû encourir. L'agitation créée par les fanatiques se calma quelque temps, mais, vers la fin du XVIII^e siècle, Antoni Unternährer reprenait les principales idées de Kohler. Il mourra à Lucerne en 1824 après un emprisonnement de quatre ans.

Documents officiels. — *Hochoberkeitliche Verwahrung wegen sectirischer Lehr und Versammlungen*, aus Anlass des jüngsthin exequierten H. Kohlers von Brügglen, Berne, 25 janvier 1753; *Oberkeithliche Nachricht der betrügerischen Irrlehr und Verführungen Chr. und H. Kohlers*, ausgeübel unter anderen an Johannes Sahli mit dessen selbs Verführung und Theil-Nemmung, und darauf erfolgter Contumaz-Urtheil, Bienne, 1753.

Ouvrages de polémique. — A. Kyburz, *Das entdeckte Geheimniss der Bosheit in der Brüggler-Secte*: I. Theil, *Allwo gehandelt wird von ihrem Ursprung, von den auf geworfenen zweien Zeugen und derselben Weissagungen und Wundern, von ihren schädlichen Lehren und schändlichen Thaten, Landsverweisung und wieder neu angestellten Unfugen*. Item von den groben Ausbrüchen dieser Secte in Ehebruch und Mordthaten, insonderheit des Christen und Hieronymus Kohlers greuliche Lasterthaten und des letzten Gefangennehmung, Todesurtheil und letzte Stunden, auch ein schriftmässige Widerlegung aller ihrer Meinungen, Irrthümer und Lehren, Zurich, 1753; II. Theil, *Darinn nebst denen acht im I^{en} Theil angezeigten Capitein noch eint und andere merkwürdige Particularitäten von den Kohlern und ihren Anhängern zum Vorschein kommen*, Zurich, 1753; Isaac Sigfred, *Lebens-Abspruch oder letzte Rede an den H. Kohler von Brügglen*, gehalten den 15 jan. 1753; J. J. Simler, *Sammlung alter und neuer Urkunden zur Beleuchtung der Kirchengeschichte*, Zurich, 1757, t. 1, a, p. 297-341; Zehender, *Kirchenhistorie der Berner Kirchen*, inédit, à la biblioth. de Berne, XVI, XCIX, 4, t. 1, p. 165-178; E. Meister, *Helvetische Szenen der neueren Schwärmerei und Intoleranz*, Zurich, 1785; Hadorn, *art. Kohler*, dans la *Protest. Realencyclopädie*, t. x, p. 638-641.

E. AMANN.

KOHLMANN Antoine, controversiste, né à Kaysersberg, Alsace, en 1771, entra d'abord dans la Congrégation des Pères de la Foi, puis dans la Compagnie de Jésus à Dunabourg, en 1805. Envoyé l'année suivante aux États-Unis, il déploya avec une infatigable activité, dans ses travaux de missionnaire, d'apologiste, d'éducateur, de publiciste, tous les talents d'un homme supérieur. Il attira bien vite l'attention des érudits et des lettrés par son exposé de la doctrine du sacrement de pénitence : *A true exposition of the doctrine of the catholic Church touching the Sacrament of penance*, New-York, 1813, puis par ses études sur Luther et la Réforme : *The blessed Reformation, Martin Luther portrayed by himself*, Philadelphie, 1818. Recteur du collège de Georgetown, provincial du Maryland, administrateur de l'évêché de New-York, le Père Köhlmann ne cessait d'écrire dans les journaux catholiques d'Amérique sur les questions religieuses, notamment sur l'unitarisme, engageant une vigoureuse et très brillante campagne contre le Dr Jared Sparks et les autres leaders unitariens. Ces articles ont paru en volume sous ce titre : *Unitarianism philosophically and theologically examined*, Washington, 1821. Appelé à Rome en 1834 pour enseigner la théologie au Collège romain, il tint

une grande place dans l'estime de Léon XII qui le nomma consultant des Congrégations des affaires ecclésiastiques, des évêques et des réguliers et le chargea de revoir les actes du synode de Transylvanie. Il mourut à Rome en 1832, atteint par les fatigues du ministère.

Shea, *The catholic Church in the U.-S.*, New-York, 1856, p. 123 sq.; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. v, col. 873 sq.; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1162 sq.

P. BERNARD.

KOJALOWICZ Wjduk Albert, controversiste né à Kowno, en Lithuanie, vers 1609, reçu dans la Compagnie de Jésus en 1627, professeur de théologie à l'université de Vilna, a laissé de nombreux ouvrages sur diverses matières de théologie morale, d'Écriture sainte, d'histoire ecclésiastique et profane. Il est surtout connu par ses ouvrages de controverse : *Colloquia theologi cum politico de electione prudenti unius veræ christianæ religionis*, Vilna, 1640; *De nonnullis discriminibus in fide quæ catholicos intercedunt*, Vilna, 1653; *Colloquia theologi cum dissidente de religione ac de sincero et non adulterato usu S. Scripturæ ad probandos fidei articulos*, Vilna, 1667. Son *Histoire de Lithuanie* garde aujourd'hui encore une valeur de premier ordre. Le P. Kojalowicz mourut à Vilna, en 1677, travaillant jusqu'au dernier jour à assurer, en qualité de chancelier, la sûreté de la doctrine et l'unité des méthodes dans l'enseignement de l'université.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1164-70; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. iv, col. 113.

P. BERNARD.

KOLBE François, né à Prague en 1682, entra au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1698, et professa la philosophie et la théologie dans les universités de Prague, de Breslau et d'Olmütz jusqu'à sa mort en 1727. Son œuvre dogmatique est considérable : *Theologia universa cum annexis questionibus historico-scripturasticis super vita et mysteriis Christi*, Prague, 1726; *Disputationes speculative-theologicæ*, Prague, 1740, 8 vol.; des commentaires d'Aristote; un traité sur l'immortalité de l'âme, et une précieuse étude sur les cérémonies de l'Église orthodoxe : *Questiones theologico-rituales de ceremoniis orthodoxæ Ecclesiæ*, Breslau, 1721.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1178 sq.; Hurter, *Nomenclator literarius* 3^e édit., t. iv, col. 1009.

P. BERNARD.

KÖLDE Théodorio, appelé soit d'Osnabruck, pays d'origine de sa famille, soit de Munster, lieu de sa naissance, avait fait ses premières études à l'université de Cologne. Après un court séjour chez les ermites augustins, en 1453, à l'âge de dix-huit ans, il entra chez les mineurs de l'observance et devint un des plus zélés propagateurs de la réforme dans sa famille religieuse. L'abbé Trithème, son contemporain, le représente comme un des plus fameux prédicateurs populaires de son époque et un des plus efficaces. Après avoir exercé son ministère en Allemagne et dans les Pays-Bas, après s'être dévoué d'une manière admirable au service des contagieux pendant la grande peste de Bruxelles, en 1489, chargé d'années et de mérites, le P. Kölde mourut au couvent de Louvain, le 11 décembre 1515. Sa réputation de sainteté était si grande qu'il fut question de le béatifier. On a de lui divers opuscules de piété, mais il mérite une mention spéciale pour le petit livret qu'il publia sous le titre de *Christenspiegel*, que l'on regarde comme le premier catéchisme en langue allemande. Malgré de nombreuses éditions en vieil allemand et en

flamand (la première parut en 1475), cet opuscule est aujourd'hui fort rare. Moufang l'a reproduit en tête de sa collection des anciens catéchismes allemands du xvi^e siècle, sous ce titre, *Ein fruchtbar Spiegel, oder Handbüchelchen der Christenmenschen von Bruder Dederich von Munster*.

Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*, Mayence, 1494; Raisse, *Vita P. Theodorici a Monasterio*, Douai, 1631; Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, Rome, 1806; Moufang, *Katholische Katechismen des XVten Jahrhunderts*, Mayence, 1881; Dirks, *Histoire littéraire et bibliographique des frères mineurs de Belgique et des Pays-Bas*, Anvers, 1885; Ernsing, *Zu dem Leben und den Werken Dietrich Köldes*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. xii, 1891, p. 56-63; Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, Fribourg-en-B., 1897, t. i, p. 48; *Kirchenlexikon*, art. Dietrich von Münster, t. iii, col. 1744; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. ii, col. 1184. P. EDOUARD d'Alençon.

KRAUSS Jean, controversiste, né en 1649 à Elsch, en Bohême, admis dans la Compagnie de Jésus en 1669, enseigna la philosophie à l'université de Prague avec le plus grands succès. Retiré de l'enseignement à cause de l'ardeur avec laquelle il défendait les opinions thomistes, il se consacra à la prédication et acquit une grande célébrité par ses ouvrages de controverse, dont le nombre dépasse soixante. Les plus importants se rapportent à la doctrine et à la personne de Luther : *Der wunderbare wunderthätige und wundersame Luther*, Prague, 1716; *Historischer Beitrag für das zweite Luthrische Jubeljahr*, Prague, 1716, ouvrage qui provoqua de la part des protestants de violentes représailles. La plupart de ces écrits s'appliquent à réfuter les innombrables calomnies répandues alors par certains protestants, surtout par Jean Gunther, contre les catholiques et les jésuites. On peut dire que les attaques ne cessèrent qu'à sa mort, survenue en 1732. Sa théologie morale : *Quæstiones et responsa eruditorum ad moralem doctrinam pertinentia*, Prague, 1702, souvent réimprimée, fut accueillie avec faveur dans tous les pays salves.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1219-29; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., 1910, t. iv, col. 1044. P. BERNARD.

KRISPER Crescence, né à Gratz vers 1680, entra dès sa jeunesse chez les mineurs réformés de la province d'Autriche et, par sa vertu comme par sa science, mérita d'être élevé aux premières dignités de son ordre. Nous le trouvons ministre provincial de 1726 à 1729 et, comme tel il assistait au chapitre général, réuni à Milan le 6 avril de cette dernière année. Benoît XIII, faisant droit aux réclamations des religieux non italiens, avait ordonné qu'en ce chapitre les dignités ne fussent pas réservées, comme cela se faisait ordinairement, aux religieux d'une seule nation; aussi on nommait un général espagnol et pour commissaire général on choisissait le P. Krisper. C'était le premier allemand élevé à cette fonction. A la suite de difficultés créées, semble-t-il, par une ordonnance de Clément XII, le commissaire général se démit entre les mains du pontife, le 30 mai 1732, et retourna dans sa province. En 1735, nous le voyons visiteur de la Hongrie. Quelques années plus tard, le ministre général, Gaëtan Politi, étant venu à mourir avant l'expiration de sa charge, 12 mars 1744, Benoît XIV faisait remettre par son nonce à Vienne le sceau de l'ordre au P. Krisper, 4 avril. Toutefois il ne le conserva que quelques mois en attendant la nomination d'un vicaire général. Il était d'ailleurs dans un âge assez avancé pour ne plus accepter de charges aussi lourdes : il mourut pieusement le 14 janvier 1749, laissant après lui le souvenir d'un supérieur accompli et n'ayant eu d'autre devise que la parole du divin Sauveur, *non veni ministrari sed*

ministrare. Matth., xx, 28. Il avait dans sa jeunesse religieuse enseigné la philosophie et la théologie, en s'attachant aux doctrines du Docteur subtil, comme en font foi ses ouvrages, il publia en effet une *Theologia scholæ scotisticæ, seu expositio IV librorum Sententiarum facili methodo qua in Austriæ conventibus exposuit ordinata*, in tomos IV et tractatus XII divisa, 4 in-fol., Augsbourg, 1728-1729. En indiquant cette théologie, Hurter la qualifie : *Solide et perspicue elaborata*. Krisper lui donna comme suite la *Theologia textualis Scoti in II partes divisa et ad supplementum theologiæ universæ ordinata*, Vienne, 1738. Il éditait aussi : *Philosophia scholæ scotisticæ seu expositio librorum tum logicalium, tum physicorum et metaphysicorum Scoti, complectens institutiones dialecticas, logicam, physicam, libros de cælis, de generatione, de anima et metaphysicam universalem*, in-fol., Augsbourg, 1735.

Greiderer, *Germania franciscana*, Inspruck, 1777, t. i, l. iii, p. 389 et 449; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 1336; Holzapfel, *Manuale historiæ ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg, 1909, p. 320.

P. EDOUARD d'Alençon.

KUGLER Jean, né en 1654, à Tacha, en Bohême, fut reçu dans la Compagnie de Jésus, en 1674, et professa jusqu'à sa mort, en 1721, la philosophie, la théologie ou le droit canon à l'université d'Olmütz, dont il fut pendant vingt ans le zélé chancelier. On a de lui des thèses sur les 65 propositions condamnées par Innocent XI, un opuscule sur les fiançailles, un important traité sur le mariage dont la publication ne fut achevée qu'après sa mort et dédié par l'université de Breslau à Charles VI, comme un ouvrage de la plus haute valeur : *Tractatus theologico-canonicus de matrimonio*, Nuremberg, 1713; Breslau, 1728, 4 vol. in-fol.

Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. iv, col. 1090 sq. Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1271 sq.

P. BERNARD.

KUHLMANN Quirin, visionnaire allemand, 1652-1690. — Né à Breslau, le 10 juillet 1652, d'une famille luthérienne, Kuhlmann fit ses premières études au collège de sa ville natale, où il se fit déjà remarquer par son humeur bizarre et son penchant pour les discussions subtiles. A Iéna où il se rendit à partir de 1678, il commença à se croire l'objet de révélations divines. Fuyant toute société humaine, vivant retiré en une chambre qu'il avait spécialement arrangée pour y obtenir des jeux de lumière, il crut recevoir la visite d'un ange lumineux qui lui révéla d'importants secrets. Quirin dut s'initier dès ce moment à diverses doctrines mystiques, celles de Jacques Boehm, en particulier, dont il se montrera plus tard le fougueux adepte; d'autres visionnaires florissaient pour lors en cette partie de l'Allemagne, dont les divagations durent aussi faire impression sur le jeune homme. En 1673, Kuhlmann se rend dans les Pays-Bas, où il lie connaissance avec un autre visionnaire Jean Reth, celui-ci millénariste bon teint, et auteur d'un ouvrage sur le *Cinquième empire* que devait prochainement établir sur la terre le Christ lui-même. Ce sont les prophéties relatives à cet avènement qui s'étalent dans deux livres de Kuhlmann qui paraissent à cette époque : *Prodromus quinquennii admirabilis*, Leyde, 1674, et une apologie de Boehme dont le titre vaut d'être transcrit en entier : *Quirin Kuhlmanns neubegeisterter Böhm, begreifend 150 Weissagungen mit der Vten Monarshie oder dem Jesus-Reiche des Holländ. Propheten Johann Rothens übereinstimmend und mehr als 1 000 000 000 theosophische Fragen allen Theologen und Gelehrten zur Beantwortung jurgelegt, wiewohl nicht eine einzige ihnen zu beantworten wo sie heutige Schulmanier sonder Gottesgeist folgen. Darinnen zugleich der so lange verborgene lutherische Anti-*

christ abgebildet wird zum allgemeinen Besten der höchstverwirrten Christenheit, Leyde, 1674.

C'est une apologie en règle de Boehme et de Roth, avec une extraordinaire débauchée de questions théologiques plus saugrenues les unes que les autres. Si les doctrines de l'Église romaine n'y sont pas épargnées, celles du luthéranisme ne se trouvent pas en meilleure posture. Tous les grands hommes de la scolastique luthérienne, Chemnitz, Gerhardt, Calovius, Scherzer y sont vivement attaqués, Luther lui-même n'est pas mieux traité, et les calvinistes reçoivent aussi leur paquet. Pressé de révéler à toutes les nations les grandes choses qui lui étaient confiées, Kuhlmann se mit à voyager. Il était à Lubeck en 1675, passa en Angleterre, alla jusqu'à Constantinople où il aurait offert son ouvrage au Grand Turc; en 1681, il est à Paris, où il publie son *Arcanum microcosmicum*. On prétend aussi qu'il passa à Rome, où l'Inquisition fut bien vite à ses trousses, et qu'il essaya d'aller répandre ses idées parmi les Barbaresques. Finalement il se retira en Moscovie; il aurait réussi, vers l'été de 1689, à fonder dans la capitale un groupe assez important d'adeptes; mais bientôt quelques prophéties imprudentes émises par lui et par son disciple Conrad Nordermann éveillèrent l'attention de l'autorité ecclésiastique et du gouvernement. Le moment était bien mal choisi; Pierre I^{er} commençait une vive réaction contre la tolérance religieuse qu'avait préconisée la princesse Sophie. Instruit par l'autorité ecclésiastique, le procès de Kuhlmann et de Nordermann aboutit finalement à une condamnation capitale. Les deux fanatiques furent brûlés vifs le 3 octobre 1690.

Outre les divers écrits que nous avons notés, on attribue à Kuhlmann beaucoup d'autres ouvrages; qu'il suffise de citer : les *Epistolæ theosophicæ Leidenses*, Leyde, 1674; et un appel aux diverses communautés chrétiennes. *Epistolarum Londinensium catholica ad wicklefio-waldenses, hussitas, zwinglianos, lutheranos, calvinianos*, Rotterdam, 1674.

G. Liefmann, *De fanaticis Silesiorum et speciatim Quirino Kuhlmanno*, Wittenberg, 1698, cette thèse de doctorat est souvent citée, par erreur, sous le nom de G. Wernsdorf, président de la thèse; J. C. Adelung, *Geschichte der menschlichen Narrheit*, Leipzig, 1789, t. v, p. 3-90.

E. AMANN.

KUBR Ibn, voir KABAR.

KUHN (Jean-Évangéliste de), philosophe et théologien allemand (1806-1887). — Il naquit à Waeschenbeuren en Wurtemberg le 19 février 1806, fit ses études aux universités de Tubingue et de Munich et fut ordonné prêtre en 1831. Docteur en philosophie et docteur *honoris causa* en théologie, il professa l'exégèse à la faculté de Giessen en 1834, puis à celle de Tubingue en 1837, et succéda à son maître Drey en la chaire de dogme de la 2^{ème} faculté en 1839. Il prit une part active à la vie politique de son pays, fut élu député d'Ellwangen en 1848, membre à vie de la Chambre des seigneurs en 1868, se retira dans la vie privée en 1882 et mourut le 8 mai 1887.

Esprit profond, spéculatif et dialecticien vigoureux, Kuhn fut pendant de longues années le chef incontesté de l'école allemande. C'est à son nom que se rattachent les âpres luttes contre la néoscholastique naissante, représentée par Clemens et von Schaezler. De l'avis de la minorité pendant le concile du Vatican, la résistance ne lui parut plus légitime après la soumission de l'épiscopat allemand, mais il cessa dès lors de publier.

L'activité littéraire de Kuhn fut extraordinaire; ses nombreux articles parurent dans les *Jahrbücher für Philosophie und Theologie* de Giessen et dans la *Tübinger Quartalschrift*. Une liste complète se trouve dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, t. II, p. 418 sq.; nous ne mentionnons que les plus importants de ses

écrits : *Ueber den Begriff und das Wesen der spekulativen Theologie*, dans *Tüb. Quart.*, 1832; *Jacobi und die Philosophie seiner Zeit*, 1834, refonte d'un travail de concours de 1829-1830; *Das Leben Jesu wissenschaftlich bearbeitet*, 1838, inachevé; *Ueber Glauben und Wissen, mit Rücksicht auf extreme Ansichten und Richtungen der Gegenwart*, dans *Tüb. Quart.*, 1839; *Ueber Prinzip und Methode der spekulativen Theologie*, 1840. Puis vint la *Dogmatique*, œuvre principale, inachevée : I. *Einleitung in die katholische Dogmatik*, 1846, 2^e édit., 1859-62; II. *Die christliche Lehre von der göttlichen Dreieinigkeit*, 1857; III. *Die christliche Lehre von der göttlichen Gnade, erster und allgemeiner Teil*, 1868.

En exégèse, le côté apologétique et spéculatif attire davantage l'attention de Kuhn; dans la question synoptique, il soutint la postériorité de saint Marc et rejeta l'hypothèse des *Logia* de Schleiermacher. Sa *Vie de Jésus* cherche à montrer contre Strauss comment la conscience messianique du Christ se forma sous l'influence du milieu juif.

En philosophie, Kuhn se place délibérément du côté de la pensée moderne. Comme chez Jacobi, ce n'est que par un acte de foi rationnelle (*Vernunftglauben*) que nous connaissons l'existence de choses en dehors de la conscience, la distinction entre Dieu et le créé, la liberté, l'immortalité. Toutefois cet acte correspond à une nécessité morale de notre nature et trouve sa confirmation dans le consentement de l'humanité entière. Les données de la foi rationnelle et du savoir immédiat doivent être élaborées spéculativement; en passant par le stade de la représentation, elles arriveront au stade conceptuel, qui est union réelle et positive entre le sujet et l'objet. Cette élaboration spéculative se rapproche du processus dialectique des spéculatifs allemands; Kuhn n'a pas suivi en vain les cours de Schelling à Munich; mais il rejette catégoriquement la prétendue identité du sujet et de l'objet dans la connaissance. Selon lui, le développement de la personnalité morale exerce une grande influence sur le travail de la pensée, car la raison n'est pas une faculté uniquement intellectuelle, mais essentiellement pratique. L'idée de Dieu est innée; on n'a pas besoin de prouver son existence, qui, du reste, est indémontrable. La révélation ne fait qu'élargir et approfondir l'idée naturelle de Dieu. La grâce ne surélève pas la nature; la personnalité morale déjà la dépasse, et constitue un véritable surnaturel philosophique. Aussi elle prédispose positivement à la grâce, qui toutefois est librement donnée, et efficace *per se*. On peut prouver la possibilité de la révélation, mais non sa réalité; seule la grâce produit et justifie la foi surnaturelle à laquelle correspond en nous un besoin d'être sauvés. Le surnaturel théologique achève le développement de notre personnalité morale, lui rend l'usage normal et plénier de sa nature et la rend apte à sa fin surnaturelle. L'efficacité de la grâce est donc purement morale, et il n'y a pas de différence essentielle entre grâce habituelle et grâce actuelle.

Comme la philosophie élabore les données de la foi rationnelle, la théologie doit être *fides quærens intellectum*. Les deux sont absolument indépendantes. Kuhn rejette formellement dans sa controverse avec Clemens la formule scolastique : *philosophia ancilla theologiæ*. On suppose que c'était pour sauvegarder l'indépendance de la philosophie et de la science, qu'il s'était prononcé contre le projet d'une université catholique allemande.

Kuhn ne croyait pas aller contre la direction traditionnelle de l'Église; il connaissait mieux les Pères grecs et saint Augustin que la scolastique; il voulait se ranger à leur conception platonicienne du dogme, et ne pensait combattre que la conception aristotéli-

cienne du Moyen Age. Mais après la constitution *De fide* du concile du Vatican et l'encyclique *Pascendi*, on ne peut douter du caractère rationaliste de ses tendances, et il faut reconnaître la clairvoyance de ses adversaires Clemens et C. von Schaezler.

A consulter : Schanz, *Zur Erinnerung an J. E. v. Kuhn*, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1887; du même, l'article du *Kirchenlexikon*, t. VII, col. 1238 sq.; Al. Schmid, *Wissenschaftliche Richtungen auf dem Gebiete des Katholicismus in neuester und gegenwärtiger Zeit*, Munich, 1862; Roderfeld, *Die katholische Lehre von der natürlichen Gotteserkenntnis und die platonisch-patristisch und die aristotelisch-scholastische Erkenntnistheorie*, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1881; *Allgemeine deutsche Biographie*, t. LI, p. 418 sq. Karl Werner, *Geschichte der kathol. Theologie. Seit dem Tridentiner Concil bis zur Gegenwart*, Munich, 1866; Edm. Vermeil, *Jean Adam Moehler et l'école catholique de Tübingue*, Paris, 1913; *Annales de philosophie chrétienne*, t. LXXVIII, 1907, p. 26 sq., 163 sq.

Puis les écrits des adversaires de Kuhn : Clemens, *Unser Standpunkt in der Philosophie*, dans *Der Katholik*, 1859; von Schaezler, *Eine freie katholische Universität und die Freiheit der Wissenschaft*, dans les *Hist. Pol. Blätter*, 1863, t. I; *Natur und Uebernatur*, *ibid.*, 1863, t. II; 1864, t. I; *Natur und Uebernatur. Das Dogma von der Gnade und die theologische Frage der Gegenwart : eine Kritik der Kuhn'schen Theologie*, 1865; *Neue Untersuchungen über das Dogma und das Wesen des christlichen Glaubens*, 1867; *Divus Thomas contra Liberalismus*, Rome, 1874.

F. A. SCHALCK.

KULCZYNSKI Ignace, théologien polonais (1707-1747). — Né en 1707 à Włodzimierz Wolynski, c'est probablement chez les basiliens de l'endroit qu'il fit sa première éducation au terme de laquelle il fut reçu dans l'ordre. Par son intelligence et son dévouement, il gagna l'estime de ses supérieurs qui l'envoyèrent compléter ses études au Collège de la Propagande à Rome. Il exerça sa première activité dans l'ordre comme secrétaire personnel du Père général Corneille Stolpowski-Lubieniecki; à ce titre il assista en 1726 au xxxii^e chapitre à Byten. Peu après, nous le voyons à Rome comme procureur général des basiliens et recteur de l'église des Saints-Sergius-et-Bacchus. De retour dans sa patrie, on lui offrit l'archevêché de Smolensk, mais de l'agrément du chapitre tenu le 21 décembre 1736, il l'échangea avec le Père A. Tonislowicz, pour l'abbaye de Koloz. Le métropolitaine A. Szeptycki lui offrit trois doyennés. Kulczynski mourut en 1747.

Il a laissé les écrits suivants : 1. *Relationes authenticæ de statu ruthenorum cum S. R. E. unitorum in regno Poloniæ degentium*, Rome, 1727; 2. *Oratio de beata Maria virgine Zyrovicensi*, Rome, 1732; 3. *Il diaspro prodigioso di tre colori ovvero narrazione historica delle tre imagini miracolose di B. V. Maria; la prima di Zyrovice in Lithuania; la seconda del Pascola in Roma, la terza, copia della seconda parimente in Zyrovice*, Rome, 1732, traduction polonaise, Suprasl, 1728. Ici se trouve, empruntée au livre de Susza, la vie de saint Josaphat Kuncewicz qui est traduite en italien; 4. *Specimen Ecclesiæ ruthenicæ ab origine susceptæ fidei ad nostra usque tempora in suis capitibus seu primatibus Russiæ cum S. Sede apostolica romana semper unitæ*, Rome, 1733, 2^e édit., Poczajow, 1759; 3^e édit., Paris, 1859. Cet ouvrage contient 12 canons publiés à Włodzimierz par le métropolitaine Cyrille II en 1275, dont les chroniqueurs antérieurs ne font aucune mention; 5. *Appendix ad specimen Ecclesiæ ruthenicæ in quo duo officia, unum de S. Vladimiro, alterum de S. S. Romano et Davide, idem constitutiones S. Vladimiri Jaroslai eius filii et Basili magnorum Russiæ ducum; demum synodi Kioviensis, Novogrodensis, Kobrynensis, ac nonnulla alia plane nova et hucusque nondum edita in lucem continentur*, Rome, 1734, in-8°. Cet ouvrage contient une lettre du métro-

polite Rudzki au pape Urbain VIII décrivant le martyre tout récent de saint Josaphat Kuncewicz; 2^e édit., Poczajow, 1759; 6. *Ménologe basilien, ou Vies des saints des deux sexes de l'ordre basilien pour chaque jour de l'année* (en polonais), Wilna, 1771. La chronique de l'abbaye de Koloz éditée dans le *Recueil archéologique* à Wilna, 1870, t. IX, p. 409-455, témoigne que les écrits de Kulczynski ont été plus nombreux. M. J. Kozłowski a traduit en russe l'ouvrage de Kulczynski intitulé : *Congrégations basiliennes de 1617 à 1726*, dans le même *Recueil archéologique*, t. IX.

Wiszniewski, *Histoire de la littérature polonaise* (en polonais), Cracovie, 1848, t. VIII; *Encyclopédie ecclésiastique* de Dziel Chrzesc (en polonais), t. XXIII-XXIV, p. 114-115; *Encyclopédie ecclésiastique* de Nowodvorski (en polonais), t. IX, p. 515-516; *Études de théologie, de philosophie et d'histoire* publiées par P. Daniel et J. Gagarin, S. J., nouv. série, t. I, Paris, 1859, p. 457-460. S. GRELEWSKI.

KURBSKI André, grand seigneur russe qui s'occupait de théologie (1528-1583). — Le duc André Kurbski naquit en 1528. A vingt et un ans il fit partie de l'expédition contre les Tartares de Kazan qui furent en 1552 battus près de Toula. A cette époque il appartenait à l'entourage intime du tsar Ivan le Terrible. Quand la guerre entre les Polonais et les Russes éclata, il devint chef de l'armée russe. Vaincu par les Polonais près de Nawlet, et redoutant la colère du tsar, il se réfugia en Lithuanie avec sa suite. En 1564, nous le voyons lutter dans les rangs de l'armée polonaise contre le tsar Ivan le Terrible. Celui-ci, pour se venger de cette trahison, emprisonna la femme et toute la famille de Kurbski et les fit mourir de faim. Kurbski resta transfuge à Wolyn jusqu'à sa mort en 1583.

On a émis sur Kurbski les opinions les plus divergentes. D'aucuns le dépeignent comme un conservateur borné, partisan de la noblesse contre le tsar. Sa trahison, d'après eux s'explique par son désir de mener une vie commode. D'autres disent qu'il était intelligent et honnête.

Kurbski est surtout historien. Son *Histoire du grand duc de Moscou* est regardée comme le premier monument d'historiographie russe. Il s'occupa également de patristique. Saint Jean Chrysostome et saint Jean Damascène sont ses auteurs préférés. Il a écrit sur certains de leurs ouvrages des remarques, introductions, etc. Il avait appris le latin pour traduire en russe les Pères de l'Église, mais il n'a pas accompli son désir.

Les idées de Kurbski sont influencées par Maxime le Confesseur qu'il appelle son maître bien-aimé. A l'endroit du catholicisme, Kurbski n'était pas bien disposé et jusqu'à la mort resta orthodoxe. Il était pessimiste. L'Antéchrist, dit-il, doit venir dans huit cents ans. Kurbski est adversaire des apocryphes et condamne vigoureusement l'Évangile de Nicodème. Il combat la sorcellerie et d'autres superstitions de son temps, mais il n'est pas arrivé à s'en dégager complètement lui-même.

Les nombreux écrits dont nous n'avons pas d'édition complète sont réunis pour la plupart dans l'ouvrage publié par Ustrialov sous le titre *Skazania kniazia Kurbskago* (Récits du duc Kurbski), Kiev, 1838, 2^e édit., 1842, 3^e, 1868. Beaucoup de ses notes sur les Pères de l'Église sont dispersées dans les revues russes. Les ouvrages les plus importants sont : *Histoire du grand-duc de Moscou*; *Lettres à Ivan le Terrible* et *Histoire du concile de Florence*.

K.-H. Mayer et K. Stählin, *Der Briefwechsel Iwans des Schrecklichen mit dem Fürsten Kurbski, 1554-1579*, Leipzig, 1921; A. Jasinski, *Les écrits du duc Kurbski* (en russe), Kiev, 1889; Kirpitschnikov, article dans le *Dictionnaire encyclopédique* (en russe), Pétersbourg, 1896, t. XVII, p. 64-66. S. GRELEWSKI.

KWIATKIEWICZ Jean, controversiste, né en 1630 en Pologne, admis au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1645, enseigna la philosophie, la théologie morale et la controverse à Cracovie, où il mourut en 1703, après avoir gouverné les collèges de Sandomir et de Jaroslaw. Il reste de lui de nombreux ouvrages de piété, un traité sur l'Immaculée Conception, divers écrits de controverse, parmi lesquels son important ouvrage : *Fascinus a Luthero, Zwinglio, Calvino, aliisque hæresiarchis, toti nationibus, populis, provinciis injectus*, Dantzig, 1672, et une *Histoire du schisme grec* en polonais.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, Paris, 1893, t. iv, col. 1281-86; Hurter, *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. iv, col. 890.

P. BERNARD.

KYMÉNITÈS Sévastos, polygraphe grec du xvii^e siècle, né vers 1625 à Kymina (aujourd'hui Khotza), près de Trébizonde, mort à Bucarest, le 6 septembre 1702. Jeune encore, il vint à Constantinople, et y suivit les cours de l'École patriarcale du Phanar. En 1671, il devint lui-même professeur, puis (probablement en 1676) directeur de cette école. En 1682, une révolte des élèves le força à la quitter. Il revint alors dans son pays natal, et fonda à Trébizonde une école, qu'il dirigea lui-même, de 1683 à 1689. C'est vers 1690 qu'il fut appelé à Bucarest pour y être recteur de l'école princière établie dans le monastère grec de Saint-Sabbas. Il occupa cette charge jusqu'à sa mort.

Kyménitès fut un professeur laborieux, à en juger par la longue liste de ses œuvres donnée récemment par Papadopoulos-Kérameus dans le tome xiii de la collection roumaine d'Eudoxe de Hurmuzaki : *Documente privitoare la istoria Romanilor, Texte grecesti*, p. xii-xxiii, Bucarest, 1909. Cette liste comprend 106 numéros, sans compter la correspondance. Ces ouvrages ou dissertations ont trait aux sujets les plus divers : littérature, philosophie, théologie, liturgie, patristique, éloquence sacrée, etc. Ils sont, du reste demeurés presque tous inédits. Les deux qui ont vu le jour méritent à Kyménitès de figurer dans ce Dictionnaire. Le premier se rapporte à la liturgie et est intitulé : 'Εορτολόγιον, ἐν ᾧ περὶ τινῶν ζητημάτων προλαβανομένων· περὶ ἀκριβοῦς χρονολογίας· περὶ πασῶν τῶν ἑορτῶν καὶ τῆς αὐτῶν θεωρίας· περὶ τοῦ ἁγίου πάσχα· περὶ τινῶν ἐκκλησιαστικῶν κανόνων· περὶ τοῦ συντομοτάτου μηνολογίου, Bucarest, au couvent de Synagovos, juin 1701. Il est dédié au voévode Constantin Bassaraba. Le second appartient à la polémique anticatholique. Kyménitès le rédigea à la de-

mande de Dosithée, patriarche de Jérusalem, pour réfuter spécialement les théologiens de la Petite Russie, qui enseignaient, d'accord en cela avec les catholiques : 1. que la transsubstantiation s'opère par les paroles du Seigneur; 2. que la Mère de Dieu n'a pas contracté le péché originel; 3. que les parcelles détachées de la grande hostie qu'offre le prêtre dans le rite byzantin sont changées au corps de Jésus-Christ. Le théologien grec soutient la négative sur les trois points indiqués, comme il ressort du titre même de l'ouvrage, qui est ainsi conçu : Δογματικὴ διδασκαλία τῆς ἁγιωτάτης ἀνατολικῆς καὶ καθολικῆς Ἐκκλησίας, περιέχουσα κατ'ἐξαιρετον λόγον τρία τινά· πρῶτον, πότε μεταβάλλονται τὰ ἅγια εἰς σῶμα καὶ αἷμα Χριστοῦ· δεύτερον, ὅτι ἡ Θεοτόκος ὑπέκειτο τῷ προπατορικῷ ἁμαρτήματι· καὶ τρίτον, ὅτι αἱ μερίδες οὐ μεταβάλλονται εἰς σῶμα καὶ αἷμα Χριστοῦ, Bucarest, septembre 1703. Comme on le voit par cette date, la publication ne fut faite qu'un an après la mort de l'auteur. Certains exemplaires sont dédiés à Dosithée; d'autres à l'empereur de Russie, Pierre le Grand. Écrit en grec vulgaire, l'ouvrage fut distribué gratis aux fidèles. Il s'agissait de faire de la propagande contre les doctrines latines.

Parmi les autres productions théologiques de Kyménitès, il faut signaler une dissertation en faveur de la doctrine palamite intitulée : Σύντομος θεωρία περὶ διαφορᾶς θείας οὐσίας καὶ ἐνεργείας, de nombreuses paraphrases des poésies et des homélies de saint Grégoire de Nazianze, une Vie de ce Père de l'Église, un commentaire de l'*Exhortation à Justinien* du diacre Agapet, une série de sermons pour les dimanches et fêtes de l'année. Car, lorsqu'il était à Trébizonde, sa patrie, notre professeur, bien que simple laïque, se distinguait dans l'éloquence sacrée.

Les principaux renseignements qu'on possède sur la vie et les œuvres de Kyménitès sont ramassés dans la notice de Papadopoulos-Kérameus, signalée dans le corps de l'article. Voir aussi Émile Picot, *Nouveaux mélanges orientaux*, Paris, 1886, p. 539 et 545; J. Bianu et N. Horos, *Bibliografia romanesca veche*, t. i, Bucarest, 1903, p. 416-419, 450-451; E. Th. Kyriakides, *Βιογραφία τῶν ἐκ Τραπεζούντος καὶ τῆς περὶ αὐτὴν χώρας... ἀμασάντων λογίων*, Athènes, 1897, p. 82 sq.; S. Pétridès, dans l'article : *L'Immaculée Conception et les Grecs modernes, Échos d'Orient*, 1905, t. viii, p. 262-265, où l'on trouvera un exposé des arguments de Kyménitès contre l'Immaculée Conception; E. Legrand, *Bibliographie hellénique du xvii^e siècle*, Paris, 1895, t. iii, p. 47 et 62-64; du même, complété par L. Petit et H. Pernot : *Bibliographie hellénique du xviii^e siècle*, Paris, 1918, t. i, p. 19, 23-26.

M. JUGIE.

LABADIE Jean, hérétique français, chef de la secte des labadistes, naquit à Bourg, près de Bordeaux, le 13 février 1610, Son père, lieutenant de la citadelle de Bourg-en-Guyenne, l'envoya au collège des jésuites de Bordeaux, où il se distingua par ses qualités intellectuelles. Après la mort de son père, il entra dans la Société de Jésus, où cependant il ne fut jamais profès. Ordonné prêtre en 1635, il s'adonna à la prédication et à l'enseignement de la philosophie. Son talent et sa piété lui valurent un grand succès; mais déjà il s'égarait dans les rêveries de la plus folle mysticité. Voulant mener la vie austère de saint Jean-Baptiste, il se livra à des mortifications exagérées qui portèrent atteinte à l'équilibre de sa raison : il crut avoir des visions, des révélations, une mission à remplir : nouveau précurseur, il était chargé de réformer l'Église. Finalement il tomba gravement malade. Convalescent, il demanda à quitter la Société de Jésus. Après quelque résistance, ses supérieurs le délièrent de ses vœux. Le P. Jacquinot, provincial de la Guyenne, lui donna son exeat, le 17 avril 1639 : *Ab omni vinculo liberum ob valetudinem ipso petent dimisimus*. Esprit inquiet et turbulent, Labadie ne saura jamais se fixer, et, à partir de ce moment, il mènera une vie très agitée, semant partout le désordre et la division. Ses mœurs, plus encore que ses doctrines, le feront chasser de tout endroit où il cherchera à se fixer. Il en est ainsi à Abbeville, où il abuse de la confiance des bernardines (1644), à Bazas, où les ursulines sont ses victimes, à Toulouse, où l'archevêque, M. de Monchal, lui avait confié la direction d'un couvent de religieuses du tiers ordre de Saint-François. « Le nouveau saint Jean-Baptiste enseigna à ses bonnes filles, rapporte Goujet, une doctrine abominable et leur fit pratiquer en sa présence, lui-même en donnant l'exemple, des actions que la pudeur ne permet pas de raconter. Tout ce qu'on reproche de plus horrible aux disciples du quiétiste Molinos, il le leur enseignait et le leur faisait pratiquer, et les excitait par son propre exemple. » Cf. Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxviii, col. 317. Il dut fuir pour échapper aux poursuites, et se réfugia dans un ermitage de carmes à La Gravelle, près de Bazas, 1^{er} novembre 1649, où il prit le nom de Jean de Jésus-Christ. Il excita les moines contre leur supérieur, et la force dut intervenir. Ce fut son dernier exploit comme catholique.

Le 16 octobre 1650, Jean Labadie embrassait la Réforme à Montauban. Déjà, à Abbeville, il avait émis sur la grâce et la liberté, la prédestination et le salut, des doctrines qui le rapprochaient des protestants; la lecture de l'*Institution chrétienne* de Calvin, qu'il fit chez les carmes à La Gravelle, le détacha définitivement du catholicisme. Les protestants se réjouirent de cette recrue. « Je ne crois pas, dit le pasteur Garissoles, que depuis Calvin et les premiers réformateurs, un tel homme ait été gagné à la Réforme. » pf. *Realencyklopädie*, t. xi, p. 192. Cette seconde Cartie de la vie de Labadie sera aussi agitée que la première, et pour les mêmes raisons : il voudra réfor-

mer le protestantisme, comme il avait voulu faire du catholicisme, et ses mœurs privées ne seront pas meilleures. Après huit années de prédications, il doit quitter Montauban et chercher fortune ailleurs : à Orange, puis à Genève, 1659, où un groupe de jeunes gens choisit sa forme autour de lui : Pierre Yvon de Montauban, Pierre Dulignon, François Menuret, qui deviendront ses collaborateurs. A Middelbourg, 1666, il s'attache d'autres disciples, entre autres Anne-Marie Schurmann et Antoinette Bourignon. Il entre en discussion avec de Wqlzogue, professeur et ministre de l'église wallonne d'Utrecht, auteur de *Philosophia sacræ scripturæ interpretes, exercitatio paradoxa*. Labadie l'accuse de rationalisme. Contraint par le synode de Naarden de se rétracter, Labadie s'y refuse : il est déposé de sa cure de Middelbourg et exilé. Anne-Marie Schurmann obtint pour lui et ses disciples un refuge auprès de la comtesse palatine Élisabeth, abbesse d'Herford, qui recueillit toute la communauté. La méfiance et l'opposition des communautés évangéliques d'Allemagne le forcèrent à partir. Labadie se réfugia à Altona, où il mourut deux ans après, 1674.

« C'est un grand problème, dit le Moréri, si Labadie était un fripon ou un hypocrite de bonne foi, qui donnait dans des visions et des idées de perfection au-dessus de la nature humaine. » Il était réellement éloquent, et son éloquence fut en partie cause de ses succès. Mais il était sectaire, et à l'ambition du sectaire, il joignait le goût des plaisirs; et la façon dont il recherchait ces plaisirs n'était pas toujours d'accord avec ses principes. Ces principes aboutissaient à une religion sans aucune règle de foi extérieure, l'Écriture elle-même étant déclarée inutile, sans sacrement et sans pratique religieuse. Voici quelques-unes des idées maîtresses de son enseignement : 1. Dieu peut tromper les hommes et les trompe effectivement quelquefois. Il apporte comme preuve le fait d'Achab, où il est dit que Dieu lui a envoyé son esprit de mensonge pour le séduire. — 2. L'Écriture Sainte n'est pas nécessaire pour conduire les hommes dans la voie du salut. L'action du Saint-Esprit est suffisante : celui-ci agit directement sur les âmes, leur révèle ce qui est nécessaire pour qu'elles puissent faire leur salut. — 3. Le baptême n'a pas d'efficacité propre. Il doit être conféré à un certain âge, parce que ce sacrement marque que l'on est mort à ce monde et ressuscité en Dieu. — 4. La nouvelle alliance nous met dans un état de liberté parfaite. Nous n'avons plus besoin de loi et de cérémonies : c'est un joug dont Jésus-Christ nous a délivrés. — 5. Il est indifférent d'observer le dimanche; Jésus-Christ n'a fait aucune observation à cet égard. — 6. Il y a deux Églises : l'une où le christianisme a dégénéré, l'autre composée des régénérés. — 7. Il n'y a pas de présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie, la Cène est une simple commémoration. — 8. La vie contemplative est le comble de la perfection : l'homme dont le cœur est calme s'entretient familièrement avec Dieu et voit en lui toutes choses. Pour y arriver, il faut pratiquer le renoncement, la mortification des

sens, l'oraison mentale. — 9. Jésus-Christ établira son règne sur terre pendant mille ans, et convertira tous les hommes sans exception.

Avant d'embrasser le protestantisme, Labadie publia une *Introduction à la piété dans les mystères, paroles et cérémonies de la messe*, Amiens, 1640, et des *Odes sacrées sur le très adorable et auguste mystère du saint Sacrement de l'autel*, Amiens, 1642. De 1650 à la fin de sa vie, il publia un grand nombre d'ouvrages. Nicéron, dans ses *Mémoires*, t. xviii, p. 407-411, en signale trente et un. Trois sont imprimés à Montauban : *Déclaration des sentiments de Jean Labadie, ci-devant prêtre, prédicateur et chanoine d'Amiens*, 1651 ; *Lettre de Labadie à ses amis de la communion romaine, en suite de sa Déclaration*, 1651. C'est une apologie de la religion réformée, et une justification de son changement de religion. *La pratique des deux oraisons mentale et vocale, contenue en trois lettres*, 1656. Il y expose les sentiments de spiritualité qu'il voulait introduire chez les protestants. Parmi les autres ouvrages, il faut citer une nouvelle apologie personnelle : *Déclaration de Jean de Labadie, contenant les raisons qui l'ont obligé de quitter la communion de l'Eglise romaine, pour se ranger à celle de l'Eglise réformée*, Genève, 1666. Des ouvrages de spiritualité : *Le héraut du grand roi Jésus*, Amsterdam, 1667 ; *Le véritable exorcisme, ou l'unique effectif moyen de chasser le diable du monde chrétien*, Amsterdam, 1667 ; *Manuel de piété*, Middelbourg, 1668 ; *Points fondamentaux de la vie vraiment chrétienne*, Amsterdam, 1670 ; *Les saintes décades des quatrains de piété chrétienne*, Amsterdam, 1670 ; *Abrégé du véritable christianisme théorique et pratique*, Amsterdam, 1670 ; *L'empire du Saint-Esprit sur les âmes*, Amsterdam, 1671 ; *Traité de soi, ou le renoncement à soi-même*, Herford, 1672. Sur l'Eglise : *L'idée d'une bonne Eglise*, Amsterdam, 1667 ; *Le discernement d'une véritable Eglise*, Amsterdam, 1668 ; *La puissance ecclésiastique bornée à l'Ecriture et par elle*, Amsterdam, 1668 ; *Traité ecclésiastique selon les sentiments de Jean Labadie*, Amsterdam, 1668.

Moréri, *Grand dictionnaire historique*, 1725, t. iv b, p. 1-2 ; Nicéron, *Mémoires*, 1732, t. xviii, p. 386-411 ; t. xx, p. 140-169 ; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xx, p. 246-248 ; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, 1858, t. xxviii, col. 315-319 ; Prot. *Realencykl.*, 3^e édit., t. xi, p. 191-196 ; *Kirchenlexikon*, t. vii, col. 1273-1275 ; Mauduit, *Avis charitable à Messieurs de Genève, touchant la vie du sieur Jean Labadie, ci-devant jésuite dans la province de Guyenne, et après chanoine à Amiens, puis janséniste à Paris, de plus illuminé et adamite à Toulouse, et ensuite carme et ermite à La Gravelle, au diocèse de Bazas, et à présent ministre au dit Genève, Lyon, 1664 ; Dom Antoine Sabre, Lettre écrite au sieur Labadie, sur le sujet de sa profession de la religion prétendue réformée, Bazas et Paris, 1651 ; Lettre d'un docteur en théologie (Arnauld) à une personne de condition et de piété, sur le sujet de l'apostasie du sieur Labadie en date du 1^{er} mars 1651 ; Défense de la piété et de la foi de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, contre les mensonges, blasphèmes et impiétés de Jean Labadie, apostat, par le sieur de Saint-Julien, Paris, 1651 ; Motifs qui ont obligé Antoine de La Marque de sortir de la maison du sieur Jean Labadie, et où est découverte sa vie privée et sa manière d'enseigner, Amsterdam, 1670 ; Galbanum jésuitique, ou quintessence de la sublime théologie de l'archi-coacre Jean de Labadie ; suivi des justes Eloges du sieur Jean de Labadie (en hollandais), Cologne, 1668 ; M. Gœbel, *Geschichte des christlichen Lebens in der rhein-westphälischen evang. Kirche*, Coblenz, 1852 ; H. van Berkum, *De Labadie en de Labadisten*, Sneek, 1851 ; H. Hepp, *Geschichte des Pietismus der reformierten Kirche, namentlich der Niederländer*, Leyde, 1879 ; A. Ritschl, *Geschichte des Pietismus*, Bonn, 1880 ; M. Bajorath, *Jean de Labadies Separationsgemeinde und Zinzendorfs Brüder-Unität*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1893, p. 125-166.*

L. MARCHAL.

LABADISTES — Les disciples que Jean Labadie avait réunis auprès de lui, à Genève et surtout

à Middelbourg, s'organisèrent sous le nom de « Communauté séparée du monde et actuellement rassemblée à Wieuwerd, en Frise. » Ils avaient une organisation communiste : communauté des biens, même costume pour tous, très simple et sans ornement superflu, repas en commun, mais pris sur trois tables : l'une réservée aux chefs, la seconde aux membres, la troisième aux étrangers. Les principes étaient ceux de Labadie. Pour ce qui concerne la vie de la communauté, ils exigeaient des membres une obéissance aveugle, l'abandon de la volonté propre. Le service divin était extrêmement simple : il consistait en une réunion, avec prédication et chants, pendant lesquels, même le dimanche, les femmes pouvaient coudre et tricoter. Les sacrements n'étaient utiles qu'aux seuls prédestinés : le baptême des enfants était seulement toléré, la Cène très rare. Ils repoussaient le mariage des non croyants comme un péché ; seul celui des croyants était saint et permis. Les enfants appartenaient à la communauté. Après la mort de Labadie, le personnage le plus influent fut Anne Marie Schurmann : mais le véritable chef était Pierre-Yvon de Montauban. Ce fut avec ce dernier que la secte atteignit son apogée, de 1675 à 1690 : elle essaya du prosélytisme auprès des païens, notamment sur l'Hudson, mais sans succès. En 1690, alors que la secte comptait de deux à trois cents membres, commence la décadence, par la suppression de la communauté des biens. En 1703, il reste autour d'Yvon à Wieuwerd, trente membres. En 1732, le dernier prédicateur, Conrad Bosmann, quitte Wieuwerd : ce fut la fin de la communauté.

L. MARCHAL.

LABAT Pierre, dominicain français, né à Toulouse dans les premières années du xvii^e siècle, Il enseigna la théologie à Bordeaux, puis à Toulouse, où s'écoula la plus grande partie de sa carrière professorale. Thomiste fervent, il contribua à maintenir l'Université de Toulouse dans sa fidélité au Docteur Angélique, en particulier en 1664-1667, lors de la crise qui se dénoua, grâce à son intervention, par un décret du recteur et des maîtres confirmant les directives données jadis par Urbain V. Cf. J. Percin, O. P., *Monumenta conventus tolosani ordinis prædicatorum*, Toulouse, 1693, p. 147. Labat mourut le 30 mars 1670, après avoir publié une volumineuse *Theologia scholastica secundum illibalam S. Thomæ doctrinam, sive, Cursus theologicus in quo omnia dubia maxime hac tempestate agitari solita ample, exacte, et perspicue resolvuntur, ac semper omnino menti ejusdem Doctoris angeli consone*, 8 vol. in-8°, Toulouse, 1658-1661. L'intérêt de cet ouvrage porte particulièrement sur les positions prises par Labat dans les questions alors disputées de la grâce et de la prédestination, à ce moment où, après la condamnation des cinq propositions de Jansénius, en 1653 et après la censure d'Arnauld, en 1656, les thomistes revendiquent et défendent l'autonomie de leur position entre jansénistes et molinistes. Avec Nicolai à Paris, l'adversaire d'Arnauld, Labat, à Toulouse, est l'anneau qui relie la tradition thomiste espagnole du xvi^e siècle à l'école française de la fin du xvii^e siècle.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. ii, p. 636-637 ; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 36.

M. D. CHENU.

LABBE Philippe, jésuite, né à Bourges en 1607, entra au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1623, et enseigna bientôt après les humanités et la rhétorique, puis la philosophie et la théologie morale à Bourges et à Paris. Doué d'une extraordinaire puissance de travail et d'une mémoire qui n'oubliait rien, il ne tarda pas à se rendre célèbre par son immense érudition et ses nombreux ouvrages d'histoire ecclé-

siastique et profane, de géographie, de numismatique, de grammaire et d'épigraphie. L'œuvre capitale de sa vie fut la grande collection des conciles faite sur l'édition royale de 1644 et qui parut complète, en 17 volumes in-folio, cinq ans après la mort du P. Labbe : *SS. Concilia ad regiam editionem exacta, cum duobus apparatusibus*, Paris, 1671-1672. Le P. Cossart acheva quelques volumes qui n'étaient que commencés. L'édition des conciles du P. Labbe, riche de notes et de commentaires, a servi de base à celle du P. Hardouin. Une édition nouvelle donnée à Venise, 1728, par Coleti, 25 vol. in-fol., regorge malheureusement de fautes typographiques qui en rendent l'usage difficile. Cette collection avait été précédée d'un aperçu historique sur les assemblées conciliaires : *Conciliorum generalium, nation., provinc., diocesis. historica synopsis*, Paris, 1661. Sa Bibliothèque des Pères et des théologiens, *SS. Patrum, theologorum scriptorumque ecclesiasticorum bibliotheca chronologica*, Paris, 1659, mérite également d'être mentionnée, ainsi que sa *Bibliotheca anti-janseniana*, Paris, 1654. Le P. Labbe mourut au collège de Clermont, à Paris, le 17 mars 1667, en butte aux attaques des protestants et des jansénistes dont il avait combattu les doctrines.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. IV, col. 1295-1328; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 185-188; *Journal des savants*, janv. 1666, p. 528 sq.; janvier 1669, p. 29 sq.

P. BERNARD.

LABELLE Pierre-François (1694-1760). — Il naquit en 1694 et on ne sait presque rien de sa vie; il entra à l'Oratoire et fut un très zélé partisan des doctrines jansénistes.

On ne possède de lui qu'un seul écrit : *Nécrologe des appelants et opposants à la bulle Unigenitus*, in-12, Paris, 1755. Le tome I seul parut. On a réimprimé le même *Nécrologe* sous le titre : *Les plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité aux XVII^e et XVIII^e siècles avec un supplément*, 4 vol. in-12, Paris, 1760-1763. (Voir *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 février 1761). Labelle mourut le 14 janvier 1760 dans la maison de l'Oratoire de Troyes.

Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, t. IX, p. 411; Hoefler, *Nouvelle biographie générale*, t. XXVIII, p. 355.

J. CARREYRE.

LABERTHONIE Pierre-Thomas, dominicain, né à Toulon le 7 février 1708, mort dans cette même ville le 15 janvier 1774. Tant par sa prédication, particulièrement appréciée à Paris, que par ses œuvres écrites, il s'opposa avec zèle à la diffusion croissante du matérialisme, de l'athéisme, du déisme, et il occupa un bon rang parmi les apologistes qui défendirent les doctrines chrétiennes contre Voltaire et les Encyclopédistes. On a imprimé, après sa mort, ses *Œuvres pour la défense de la religion chrétienne contre les incrédules et contre les Juifs*, 3 vol. 1777. Le *Supplément aux œuvres du P. la Berthonie*, 1811, contient : la *Relation de la conversion et de la mort de M. Bouguer*, déjà publiée en 1784, une *Conférence avec un déiste*, l'*Examen critique d'un écrit spinosiste sur l'existence de Dieu*, une *Lettre à une demoiselle nouvellement convertie à la religion catholique*, les *Preuves de la divinité du Saint-Esprit*. On a encore de lui un intéressant *Exposé de l'état, du régime, de la législation et des obligations des frères prêcheurs*, 1767, réédité à Versailles en 1872.

Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXII; Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères prêcheurs*, Paris, 1913, t. VII, p. 395, 398, 400, 417.

M. D. CHENU.

LA BLANDINIÈRE (Jacques-Pierre-Cotelle de), théologien français (1703-1795). — Né à Laval, il fut d'abord curé de Soulaïnes-en-Anjou, puis

vicaire général de Blois et second supérieur des prêtres du Mont Valérien. Il fut chargé par l'Assemblée du clergé de France de continuer les *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, commencées par Babin et poursuivies par Vaulthier et Audebois de la Chalinière. Il ajouta ainsi dix volumes à cette précieuse collection. Voir BABIN, t. II, col. 4-5. On a reproché à Cotelle d'avoir donné dans les écarts des casuistes relâchés; par ailleurs le janséniste Maultrct, dans sa *Défense du second ordre*, l'accuse d'avoir sacrifié les libertés ecclésiastiques à l'arbitraire épiscopal.

B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, 1852 t. IV, p. 283; et les références signalées à l'art. BAIN. Dans les biographies chercher plutôt à Cotelle.

E. AMANN.

LABORANS, canoniste du XII^e siècle. — Né à Pontorma (*castrum Pantormæ*) près de Florence, dans la première moitié du XII^e siècle, il acquiert à Paris le grade de *magister*. Revenu à Rome, il deviendra cardinal-diacre de Saint-Ange (1173), puis cardinal-prêtre de Sainte-Marie du Transtévère. Il meurt vers 1190. — Nous ne connaissons ses œuvres que par un ms. du Vatican. La plus importante est un *Codex compilationis* achevé en 1182, après un labeur de vingt années, et qui est une nouvelle systématisation des canons contenus dans le *Décret* de Gratien, auxquels ont été ajoutés quatre fragments tirés de Burchard de Worms, quelques décrétales et de rares textes de droit romain. Les matières proprement théologiques n'ont guère de place dans les cinq premiers livres. Le dernier livre (I. VI), que Laborans présente comme un épilogue, est formé des textes de *consecratione*, retranscrits à peu près dans l'ordre où les avait placés Gratien. Laborans n'a point, comme son modèle, groupé à part les textes relatifs à la pénitence, mais beaucoup des canons du *De penitentia* se trouvent dispersés dans le reste de la collection. Les autres œuvres contenues dans le ms. romain ont pour titre : *De justi et justitie rationibus*; *De vera libertate*; *Epistola contra sabellianos*.

Joseph-Marie Suarès, *De magistro Laborante cardinali florentino*, Rome, 1670; A. Theiner, *Disquisitio critica in decretorum compilationem quam M. Laborans S. R. E. card. adornavit*, dans les *Disquisitiones criticae*, Rome, 1836, p. 401-447; F. A. Zaccaria, *Dissertatio de inedita canonum collectione, quam XII^o s. cardinalis Laborans composuit*, dans Gallandi, *De vetustis canonum collectionibus dissertationum sylloge*, t. II, p. 765-800; Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, t. I, p. 148 sq.; De Ghellinck, *Le mouvement théologique du XII^e siècle*, Paris, 1914, p. 124, 341.

G. LE BRAS.

LABORDE Vivien ou **Vivien de** (1680-1748), naquit à Toulouse en 1680; il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1699, fit des conférences publiques sur l'histoire ecclésiastique à Tours, et, en 1708, devint directeur du séminaire de Saint-Magloire. Dès cette époque, il s'occupa des controverses du temps. En 1716, il fut envoyé à Rome avec l'abbé Chevalier par le légat, afin d'obtenir de Clément XI des explications sur la bulle *Unigenitus* et il composa un *Journal historique* de cette négociation qui aboutit à un échec. Le P. Laborde revint à Saint-Magloire en 1718; il fut visiteur de la congrégation, puis assistant du général. Le cardinal de Noailles l'appela à l'archevêché de Paris en 1721 et ce fut lui qui désormais inspira et dirigea le cardinal dans ses démarches. Après la mort du cardinal de Noailles en 1729, le P. Laborde exerça une grande influence au sein de l'Oratoire, et, d'après l'abbé Goujet, il composa, en 1733, un *Mémoire* dont le résultat fut l'élection du P. Lavalette. Peu à peu, le P. Laborde adoucit son opposition à la bulle et il finit par l'accepter. Il mourut le 5 mars 1748.

Les écrits de Laborde sont, pour la plupart, l'écho des luttes où il fut engagé : *Lettre au cardinal de Noailles touchant les artifices et les intrigues du P. Le Tellier et de quelques autres jésuites contre Son Éminence*, in-12, Paris, 1711. — *Examen de la constitution du 8 septembre 1713 selon la méthode des géomètres, première dissertation contenant des maximes générales*, in-12, s. l., 1714. Cette dissertation, écrite pour combattre les explications qu'on donnait de la bulle, fut vivement critiquée par le *Dictionnaire des livres jansénistes*, t. II, p. 103-105. Elle ne fut pas suivie d'autres dissertations. *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 janvier 1750, p. 10, et *Histoire du livre des réflexions morales et de la constitution*, t. I, p. 110. — *Du témoignage de la vérité dans l'Église, dissertation théologique où l'on examine quel est ce témoignage, tant en général qu'en particulier, au regard de la dernière constitution, pour servir de précaution aux fidèles et d'apologie à l'Église catholique contre les reproches des protestants*, in-12, s. l., 1714; nouv. édit. en 1720 et 2 vol. in-12 en 1754. Dans cet écrit, le plus célèbre du P. Laborde, l'oratorien parle des violences, des persécutions de Louis XIV et il reprend, au point de vue doctrinal, les thèses de Richer : les laïques ont droit d'élever la voix, même quand il s'agit de décrets émis par l'Église universelle, car ils font partie de l'Église enseignante; il veut montrer que la bulle *Unigenitus* est intrinsèquement mauvaise et que tout ce qu'on fait pour l'expliquer ne saurait la rendre légitime. Voir *Mémoires de Picot*, t. I, p. 379-380, et dom Vincent Thuillier, *Histoire de la bulle Unigenitus*, Bib. nat., fonds fr., n. 17 733, p. 395. L'ouvrage fut très vivement critiqué par les *Mémoires de Trévoux*, avril 1715, p. 557-585, comme une véritable trahison de l'Église, et *La lettre d'un évêque sur le livre intitulé : Du témoignage de la vérité*, Paris, 15 décembre 1714, en paraissant rejeter les thèses du P. Laborde, ne fait, en réalité, que les défendre. *Ibid.*, p. 585-597. Les jansénistes eux-mêmes critiquèrent certaines assertions; aussi le P. Laborde, prépara une seconde édition considérablement augmentée qui ne parut qu'après sa mort, 2 vol. in-12, Paris, 1754. Le ministre Basnage interpréta dans un sens protestant certaines propositions de Laborde. L'écrit lui-même avait été condamné par un arrêt du Parlement du 21 janvier 1715 et par un décret de l'Assemblée du clergé du 29 octobre 1715. Cf. *Collection des procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. VI, p. 1462, et pièces just., p. 504-506; *Histoire du livre des réflexions morales*, t. III, p. 244-254 et t. IV, p. 128; *Mémoires chronologiques* du P. d'Avrigny, t. IV, p. 372-382; *Dictionnaire des livres jansénistes*, t. IV, p. 31-38.

Le P. Laborde coopéra à l'ouvrage intitulé : *Les illusions, les calomnies et les erreurs de Mgr l'évêque de Marseille, démontrées ou justification des arrêts des Parlements de Provence rendus contre ce prélat et, en particulier, de celui qui a ordonné la saisie de son temporel, pour servir de réponse à un écrit intitulé : Requête en cassation de Messire Henri François Xavier de Belsunce de Castelmoron, évêque de Marseille, contre deux arrêts du Parlement*, in-12, Aix, 1720. La seconde pièce du recueil qui a pour titre : *Justification des RR. PP. de l'Oratoire de Marseille contre les accusations de l'évêque de cette ville*, publiée à part en 1721, est certainement l'œuvre du P. Laborde, qui veut légitimer la conduite des pères de l'Oratoire pendant la peste de 1720.

On a encore de lui : *Mémoire sur une prétendue assemblée générale de l'Oratoire qu'on se prépare de tenir au mois de septembre prochain et sur le caractère du témoignage que l'Église attend, soit de la part des prêtres qui ont droit de députer aux assemblées générales, soit de la part des simples confrères*, in-12, s. l., 1733.

Ce mémoire aboutit à l'élection du P. Lavalette. — *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances, spirituelle et temporelle*, in-12, Paris, 1753. Cet écrit était composé depuis 1731; il fut traduit en polonais par un seigneur de Pologne, in-12, Breslau, 1753. Le P. Laborde y restreint considérablement la puissance spirituelle. L'écrit fut attaqué par l'Assemblée du clergé de France et condamné par un bref de Benoît XIV, le 4 mars 1755, en même temps que l'*Histoire du peuple de Dieu* du P. Berruyer. Le P. Eusèbe Amort a critiqué les thèses du P. Laborde dans *Reflexiones et principia de jurisdictione ecclesiastica, opposita principiis Poloni Nobilis*, in-4°, Francfort, 1757.

Tout différents d'inspiration sont les ouvrages suivants : *Retraite de dix jours en forme de méditations sur l'état de l'homme sans Jésus-Christ et avec Jésus-Christ pour se disposer à célébrer saintement la fête de Noël*, in-12, s. l., 1755. — *Conférences familières sur les dispositions nécessaires pour recevoir avec fruit le sacrement de pénitence*, in-12, Paris, 1757. Ces conférences avaient été faites durant le carême de 1739; elles sont au nombre de onze et sont suivies d'une conférence sur la Passion de Jésus-Christ.

Le P. Laborde a composé plusieurs des mandements publiés par le cardinal de Noailles et par Bossuet, évêque de Troyes; c'est lui qui a rédigé les *Instructions pastorales* de Fitz-James, évêque de Soissons et de Bezons, évêque de Carcassonne, contre le livre du P. Pichon sur la *Communione fréquente*.

Enfin il collabora aux *Hexaples* et à plusieurs autres écrits, composés à Saint-Magloire, pendant qu'il était le directeur de cette maison. On lui attribue, avec quelque vraisemblance, l'écrit intitulé : *Question curieuse sur le figurisme* et un *Mémoire contre les convulsions*. Picot ajoute qu'on lui attribua la traduction de l'*Histoire des démêlés de Paul V avec la République de Venise*, 2 vol. in-12, s. l., 1759.

Aux Affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. 563-565; *Mémoires de Trévoux*, 1715, p. 557-597 et 1603-1607; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, art. *Borde (La)*, t. II, p. 79-80; *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 janvier 1750, p. 9-12; Quérard, *La France littéraire*, t. IV, p. 340-341; Michaud, *Biographie universelle*, t. XXII, p. 284-286; Ingold, *Supplément de l'Essai de bibliographie oratorienne*, Paris, 1882, p. 2.

J. CARREYRE.

LABOUDERIE (Jean), écrivain religieux et hébraïsant français (1776-1840). — Il naquit à Chalignargues (Cantal), le 13 février 1776. Après avoir fait toutes ses études à Saint-Flour, il fut ordonné prêtre pendant la Révolution par un évêque constitutionnel. Toutefois il n'adhéra jamais au schisme, demeura en France et célébra le culte à la dérobée. Sa vie sera consacrée au ministère et à l'étude. En 1804, il quitte la paroisse de Langeac, où il était vicaire, pour Paris, où il étudie le droit et la philologie orientale. Ses fonctions de vicaire de la paroisse Notre-Dame lui fournirent l'occasion de prononcer plusieurs *Oraisons funèbres* et des *Discours*, surtout à propos d'abjurations. Ces derniers sont apologétiques : il cherche à ramener à la foi les esprits égarés en les éclairant; il montre comment de grandes intelligences n'ont rien rencontré dans le catholicisme qui soit contraire à leurs aspirations. La même préoccupation apologétique se rencontre dans le *Christianisme de Montaigne*, ou *Pensées de ce grand homme sur la religion*, Paris, 1819; dans les *Notices sur Fénelon*, sur Boileau, sur Mably, sur Condillac, sur Fléchier, sur Bourdaloue, sur Mabillon, publiées de 1823 à 1825; et dans les *Lettres inédites de Fénelon, extraites des archives de Rome*, Paris, 1823. Les qualités de ce prêtre l'avaient fait désigner, à la fin de la Restauration, pour l'évêché de Beauvais;

mais ses idées gallicanes, ses relations avec des hommes du parti libéral, le firent écarter, et il tomba dans une disgrâce peu méritée. Il mourut le 2 novembre 1840.

Son activité intellectuelle fut très grande. Il collabora aux principales publications de l'époque : aux *Mémoires de la société royale des antiquaires de France*, dont il était membre depuis 1823, et où il donna le *Libre de Ruth en hébreu et en patois auvergnat*; la *parabole de l'enfant prodigue*, dans ce même patois, t. vi; *Rapport sur le Sibbud Holam (Tour du monde)*, t. x; à l'*Art de vérifier les dates*; à l'*Encyclopédie moderne* de Courtin; à la *Biographie universelle* de Michaud; au *Recueil de la Société des bibliophiles français*, où il publia la *Fête du marrube noir*, 1824; *Sermons du frère Michel Menol, prêchés à la Madeleine*, 1832; *Sermons de François Maillart, prêchés à Bruges en 1500*, 1826. En dehors de cette collaboration, il publia un certain nombre d'ouvrages religieux : *Vie des saints*, Paris, 1820; *Lettres de M. de Saint-Martin, évêque de Caradec*, Paris, 1822; *Imitation de Jésus-Christ*, édition de Beauzie, avec une notice historique et des notes, Paris, 1823; *Le Psautier*, traduit par la Harpe, avec une notice historique et des notes, Paris, 1824; *Aphorismata opposita aphorismatibus in quatuor articulos declarationis anno 1682*, Paris, 1827; *Lettres de saint Vincent de Paul au cardinal de La Rochefoucauld sur l'état de dépravation de l'abbaye de Longchamps*, en latin avec la traduction française et des notes, Paris, 1827; *Discours sur la propriété des franciscains au congrès historique européen réuni à Paris*, Paris, 1836; *Notice historique sur l'abbé de Montesquiou*, Paris, 1836; *Dissertation religieuse sur Robinson Crusôé*, Paris, 1836.

Gilbert, *Notice sur l'abbé Labouderie*, dans l'*Annuaire de la société des antiquaires de France*, pour 1851; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xxii, p. 302-304; Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxviii, col. 395-397; Hurler, *Nomenclator*, 3^e édit., t. v, col. 1284-1285.

L. MARCHAL.

LABROUE Pierre (1643-1720), naquit à Toulouse en 1643; c'était un brillant prédicateur qui fut nommé à l'évêché de Mirepoix, le 2 février 1679, après un sermon qu'il venait de prêcher devant Louis XIV. Il fut sacré le 8 septembre 1680. Très lié avec Bossuet, l'évêque de Meaux, il se consacra d'abord tout entier à la conversion des protestants. « Cet évêque, écrit le *Gallia christiana*, déploya un zèle ardent pour convertir les hérétiques, pour l'instruction du peuple, pour la discipline ecclésiastique, fonda trois séminaires. » Mais la publication de la bulle *Unigenitus*, en 1713, provoqua la colère du prélat qui se jeta dans la controverse; il fut un des plus décidés pour repousser l'acceptation pure et simple de la bulle. Il exprima ses sentiments dans un projet de mandement en 1714; en 1716, il assista aux réunions du Palais-Royal. Le 5 mars 1717, il interjeta appel de la bulle avec les évêques de Montpellier, de Boulogne et de Senez. Dans tous ses travaux, il fut secondé par son neveu (1689-12 juin 1758) dont les *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 octobre 1758, p. 161-163, font un très grand éloge. L'évêque de Mirepoix mourut le 20 septembre 1720.

On a de lui : 1^o *Oraison funèbre d'Anne-Christine de Bavière, dauphine de France*, in-4^o, Paris, 1690. — 2^o *Catéchisme pour l'instruction de ses diocésains*, in-12, Toulouse, 1699. Dans ce catéchisme, Labroue nie l'existence de la grâce suffisante. — 3^o *Statuts synodaux*. — 4^o *Instructions pastorales aux nouveaux réunis de son diocèse*, in-4^o, Toulouse, 1702, 1703 et 1704; Paris, 1713. Ces instructions pastorales, au nombre de six, forment un véritable traité de l'eucharistie. La première, datée du 10 septembre 1701, prouve la présence réelle par les paroles de la promesse et de

l'institution et par les figures; la deuxième, du 15 juin 1702, expose la croyance de l'Eglise durant les quatre premiers siècles; la troisième, du 3 juillet 1703, explique certaines expressions des Pères concernant les figures de l'eucharistie et réfute les objections que les protestants ont tirées de ces expressions. La quatrième, du 4 septembre 1704, explique les passages dans lesquels les Pères, contre les apollinaristes et les eutychiens, comparent l'eucharistie à l'incarnation et réfute les objections du ministre Basnage. La cinquième, du 4 septembre 1704, étudie les controverses du ix^e siècle et montre que l'Eglise, à cette époque, n'a rien innové; enfin la sixième, du 10 juillet 1710, se rapporte au sacrifice de la messe, qui fut célébré constamment par l'Eglise, dès l'origine; ce sacrifice consiste essentiellement dans la présence de Jésus victime sur l'autel. — 5^o *Relation des conférences tenues en 1716 à l'archevêché de Paris et au Palais-Royal sur les accommodements proposés dans l'affaire de la bulle Unigenitus*. C'est une lettre du 14 juillet 1717, adressée à l'évêque de Valence, Mgr de Catelan, et imprimée dans l'*Histoire du livre des réflexions morales et de la bulle Unigenitus*, t. v, p. 286-301; t. vi, p. 2-9, 104-122, 201-220, 276-284. Cette *Relation* sert de cadre à l'*Histoire du livre des réflexions morales*. — 6^o *Défense de la grâce efficace par elle-même*, in-12, Paris, 1721. Cette œuvre posthume, qui expose la pure doctrine janséniste, est dirigée contre le P. Daniel, S. J., contre Fénelon et contre le théologien Habert. C'est le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui avait engagé Labroue à composer cet écrit. L'évêque de Mirepoix rejette avec vivacité les thèses molinistes et défend les thèses de saint Augustin et de saint Thomas. — 7^o La Bibliothèque nationale possède quelques lettres originales de Labroue : une *Lettre du 20 février 1718 au sujet de l'accommodement*, une autre *Lettre du 15 juillet 1718* et une troisième du 25 août 1720, toujours sur le même sujet; enfin une lettre à son neveu du 15 août 1720. Voir aussi *Correspondance de Bossuet*, surtout à partir de 1695, édit. Urbain et Levesque, t. vii sq.

Éloge prononcé à l'Académie des jeux floraux de Toulouse le 27 novembre 1720, par M. de Rességuier, conseiller au Parlement, alors modérateur de l'Académie; Michaud, *Biographie universelle*, art. Broue, t. v, p. 625; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, art. Broue, t. ii b, p. 311; Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, art. Broue, t. vii, col. 517; *Nécrologe des appelants et opposants à la bulle Unigenitus*, in-12, s. l., 1755 p. 579 sq; *Biographie toulousaine*, t. ii, p. 340-343.

J. CARREYRE.

LABYE Dieudonné, dominicain français, né à Revin, dans les Ardennes, le 31 mars 1712; il fit profession dans le couvent de cette ville en 1728, et sans doute y connut-il dès lors le P. Billuart, originaire de la même maison, régent du collège Saint-Thomas de l'université de Douai, qui l'associa bientôt à ses travaux scientifiques et apostoliques. Il devint lui-même dans la suite régent de Douai. Billuart, à sa mort en 1757, confia ses manuscrits à son disciple, qui publia en 1759 trois traités complémentaires que le maître n'avait pas eu le temps de joindre à sa *Summa* : *Supplementum cursus theologiæ continens tractatus de opere sex dierum, de statu religioso, et de mysteriis Christi*. *Opus posthumum ab eodem auctore elucubratum*, Liège, 1759. En tête était donnée une biographie du P. Billuart, qu'on trouve dans la plupart des éditions postérieures. En 1769-1770, Labye publia, à Maestricht, une édition quelque peu modifiée de la *Summa* de son maître. S'il ne l'avait pas composé lui-même, il avait du moins collaboré très activement à la publication d'un abrégé de cette *Summa*, la *Summa Summæ S. Thomæ sive compendium theologiæ*, Liège,

1754, si souvent rééditée depuis. Il mourut à Revin le 7 janvier 1792.

Hofer, *Nouvelle biographie générale*, Paris, 1869, t. xxviii; S. Dunaine, *Revin et le P. Billuart*, Charleville-Revin-Paris, 1858.

M. D. CHENU.

LACERDA (*Manoel de*) naquit à Lisbonne vers 1568, d'une famille noble et très considérée. Ayant revêtu l'habit augustinien au couvent de Notre-Dame-de-Grâce à Lisbonne, il y fit profession en 1595. Doué d'heureuses aptitudes intellectuelles, il reçut le grade de docteur en 1611 à l'université de Coïmbre. Dans ce centre académique il fut successivement professeur de la chaire de Gabriel (1615), de celle de Durand (1617) et finalement d'Écriture Sainte (1633). Sans compter les autres postes de confiance qu'il occupa dans son ordre, il fut élu en 1628 provincial de la province de Portugal. Il mourut à Coïmbre en 1634 au moment où il venait d'être proposé pour l'archevêché de Goa. Le P. Purificacion dit de lui : *Vir fuit memoria tenacissimus et agili ultra morem præditus ingenio*.

Il publia : 1. *Questiones quodlibeticæ pro laurea coimbrenciensi*, Coïmbre, 1619, in-fol. de 492 p. — 2. *Prælectio theologia de sacerdotio Christi Domini et utroque ejus regno, cum commentariis in Orationem Hyeremix*, Coïmbre, in-4°, 1625. — 3. *Memorial e antidoto contra os pos venenosos*, Lisbonne, 1631, in-4° de viii-178 p. — Il laissa également ms. un traité *De sanctissima Eucharistia*, composé à l'occasion de son doctorat en théologie en 1611.

Gregorio de Santiago-Vela, *Ensayo de una Bibliotheca ibero-americana de la Orden de S. Agustín*, ouvrage sous forme de catalogue en cours de publication; Thomas de Herrera, *Alphabetum augustinianum*, Madrid, 1644; E. Ossinger, *Bibliotheca augustiniana historica*, Ingolstadt, 1768.

A. N. MERLIN.

LA CHAMBRE (*François Ihharart de*), philosophe et théologien français, né à Paris, le 2 janvier 1698. Il commença ses études chez les jésuites et les termina en Sorbonne, où il fut reçu docteur en 1727. Il mourut à Paris, le 16 août 1753, après une vie toute consacrée à l'étude. La plupart de ses ouvrages ont trait aux querelles jansénistes : *Traité du formulaire*, 1736, 4 vol., où il plaide en faveur de la signature; *Traité de la véritable religion*, 1737, 5 vol.; *Traité de la constitution Unigenitus*, 1738, 2 vol.; *Dissertation sur les censures in globo* (retirée de la circulation); *Réalité du jansénisme démontrée*, 1740; *Traité de l'Église*, Paris, 1743, 6 vol.; *Exposition des différents points de doctrine qui ont rapport aux matières de religion*, Paris, 1745, 2 vol.; *Traité de la grâce*, 1746, 4 vol.; *Introduction à la théologie*, Utrecht, 1746; *Lettres sur les pensées philosophiques et sur le livre des mœurs*, 1749; *Abrégé de la philosophie, ou dissertations sur la certitude humaine, la logique, la métaphysique et la morale*, ouvrage posthume précédé de la vie de l'auteur, édité par l'abbé Joly de Fleury, Paris, 1754, 2 vol.

Goujet, *Bibliothèque française*, t. xxvi; *Ladvoat, Dictionnaire historique portatif*, 1758, t. i; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxviii, col. 50; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. vii, p. 429.

L. MARCHAL.

LACOMBE DE CROUZET (*Claude-Agrève*), théologien français, naquit en 1752 à Saint-Agrève, dans le Vivarais. Il entra très jeune au couvent des cordeliers de Paris; il y prononça ses vœux et reçut le grade de docteur en 1784. Il put demeurer à Paris pendant la Révolution, et y exercer son ministère au milieu des dangers. Après la Révolution, il se montra adversaire du concordat. Il mourut à Paris, en 1834, supérieur des religieux de l'observance, prieur et

commissaire général de l'ordre du Saint-Sépulcre. On a de lui : *Hommage aux principes religieux et politiques, ou Court et simple exposé de quelques vérités importantes*, Paris, 1816. Cet ouvrage, où l'on rencontre de l'exagération et de l'esprit de parti, a eu la même année une 3^e édition, suivie d'une réponse à M*** et à M. P. (Picot). *Lettre sur l'état actuel de l'Église en France, pour servir de suite à l'Hommage aux principes religieux et politiques*, Paris, 1818; *Les regards d'un chrétien tournés vers le Saint-Sépulcre de Jérusalem, ou Invitation aux rois et aux princes souverains de l'Europe de se coaliser et de prendre des mesures pour garantir à jamais le tombeau de Notre-Seigneur des insultes des infidèles*, Paris, 1819.

Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xxii, p. 370; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxviii, col. 543; Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, 1874, t. ii, col. 851.

L. MARCHAL.

LACORDAIRE, dominicain (1802-1861). — I. Biographie. — II. Formation intellectuelle (col. 2397). — III. Écrits philosophiques (col. 2400). — IV. Conférences de Notre-Dame et de Toulouse (col. 2403). — V. Doctrine spirituelle (col. 2417). — VI. Ouvrages et écrits divers (col. 2418).

I. BIOGRAPHIE. — Jean-Baptiste-Henri Lacordaire naquit à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), le 12 mai 1802, le jour même où les églises de France étaient rendues au culte public, par décret du Premier Consul. Sa mère, devenue veuve, alors qu'il n'avait lui-même que quatre ans, vint habiter Dijon et le fit entrer, quelques années plus tard (1812), au lycée de cette ville. Sa foi ne survécut que peu de temps à la ferveur de sa première communion. Henri Lacordaire avait perdu ses convictions religieuses quand il entra, en 1819, à l'École de Droit de Dijon. Un cercle d'étudiants qu'il fréquentait assidûment, la Société d'études dijonnaises, lui permit de révéler, en même temps que son talent d'orateur, la droiture de son caractère. Les questions politiques et sociales qu'il aborda attirèrent son attention sur le problème religieux. Peu de temps après son arrivée à Paris (1823), où il était venu faire son stage d'avocat, il se retrouva chrétien. Le 12 mai 1824, il entra au séminaire d'Issy, d'où il fut envoyé à Saint-Sulpice (janvier 1826). Ordonné prêtre le 22 septembre 1827, il fut bientôt nommé chapelain du monastère de la Visitation à Paris (février 1828), ajoutant, un an plus tard, à cette charge, celle de second aumônier au lycée Henri-IV.

D'abord opposé aux idées de l'abbé F. de Lamennais, l'abbé Lacordaire se rapprocha de lui et lui fit même une première visite à La Chênaille au mois de mai 1830. La Révolution de juillet fut l'occasion et le point de départ d'une collaboration plus étroite entre ces deux hommes, auxquels devait bientôt se joindre, outre plusieurs autres, le comte Charles de Montalembert. Le premier numéro de l'*Avenir* (16 octobre 1830) ouvrit une vigoureuse campagne en faveur de la liberté religieuse. Le 18 décembre, fut fondée une « Agence » pour la défense de cette liberté, et, le 9 mai de l'année suivante, Lacordaire en dépit des lois existantes, ouvrit, en plein Paris, une école libre, objet d'un procès resté célèbre.

Cependant, l'orthodoxie des doctrines de l'*Avenir* étant mise en cause, les trois rédacteurs principaux, Lamennais, Lacordaire et Montalembert, après avoir suspendu volontairement la publication du journal, se rendirent à Rome (30 décembre 1831) et présentèrent au souverain pontife, Grégoire XVI, un *Mémoire sur l'Avenir*, rédigé par Lacordaire. Celui-ci comprit de suite la signification de l'accueil réservé que leur fit le Saint-Père, et, pressentant en quelle voie dangereuse allait s'engager Lamennais, il prit le

perti de quitter Rome, le premier et seul (15 mars 1832). Après un court séjour en France, durant lequel il se dévoua au soin des malades atteints du choléra, il résolut de s'exiler pour un temps, cherchant à éviter celui avec lequel il voulait rompre sans éclat. Le hasard fit qu'il le rencontra à Munich (29 août). Ayant connu là l'encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832 qui condamnait leurs doctrines politiques, les collaborateurs de l'*Avenir* rédigèrent et signèrent une lettre de soumission qui fut rendue publique le 11 septembre. Trois mois plus tard, Lacordaire, convaincu de l'obstination de Lamennais, se résolvait à une rupture complète et quittait à jamais La Chênaie (11 décembre 1832).

Mgr de Quélen lui rendit son poste d'aumônier de la Visitation à Paris. Invité à donner une série de conférences sur la religion dans la chapelle du Collège Stanislas, Lacordaire accepta et les conférences commencèrent le 19 janvier 1834. Peu après, il publia un livre de *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais* (juin 1834), celui-ci venant de faire paraître ses *Paroles d'un croyant* (29 mai 1834). Des difficultés empêchèrent Lacordaire de reprendre ses conférences de Stanislas, mais Mgr de Quélen lui confia, pour le carême de 1835, la chaire de Notre-Dame. Le conférencier parla de l'*Église*, et, poursuivant l'exposition de son sujet, l'année suivante, traita *De la doctrine de l'Église et des sources de cette doctrine*.

Il se retira ensuite à Rome (21 mai 1836). C'est là qu'ayant pris connaissance du pamphlet de Lamennais, *Les affaires de Rome*, il conçut le projet d'y répondre sous forme d'une *Lettre sur le Saint-Siège*, dont la publication fut différée jusqu'à la fin de l'année 1837. Une retraite faite par lui au printemps de cette même année (4-12 mai), dans la maison des jésuites de Saint-Eusèbe, à Rome, lui avait suggéré le dessein de rétablir en France l'ordre de saint Dominique. Mais ce dessein, tenu secret, n'était pas mûr encore. Durant l'avent de cette année-là (1837), Lacordaire prêcha à Metz des conférences qui se poursuivirent durant tout l'hiver. De retour à Paris, en avril 1838, nous le voyons se décider presque brusquement à mettre à exécution son projet d'entrer dans l'ordre de saint Dominique. Une retraite faite, en mai, à Solesmes, dont l'abbé était dom Guéranger, confirma encore sa résolution. Le 31 juillet 1838, il partit pour Rome. Le 3 mars 1839, parut son *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs*. Il reçut l'habit de saint Dominique, le 9 avril 1839, en l'église de la Minerve. L'année suivante, après une année de noviciat au couvent de Notre-Dame de la Quercia près Viterbe, il fit sa profession religieuse (12 avril 1840). Au mois de décembre de la même année, parut la *Vie de saint Dominique* par le R. P. Henri-Dominique Lacordaire, des frères prêcheurs.

Paris le vit bientôt en habit religieux, et ce fut pour l'entendre prononcer, du haut de la chaire de Notre-Dame, un *Discours sur la vocation de la Nation française* (14 février 1841). Désormais le P. Lacordaire va mener de front l'œuvre de restauration de son ordre en France et l'apostolat de la prédication. Il prêcha successivement à Bordeaux (28 novembre 1841-28 mars 1842); puis à Nancy (27 novembre 1842-30 avril 1843). Il reprit alors la série de ses conférences à Notre-Dame de Paris, exposant les *Effets de la doctrine catholique sur l'esprit* (avent 1843), sur l'*âme* (avent 1844), sur la *société* (avent 1845), puis traita de *Jésus-Christ* (avent 1846), de *Dieu et de l'homme* (carême 1848), du *commerce de l'homme avec Dieu* (carême 1849), de *la chute et de la réparation* (carême 1850), enfin de *l'économie providentielle de la réparation* (carême 1851). Les autres stations des mêmes

années furent accordées à la province : Grenoble (carême 1844), Lyon (carême 1845), Strasbourg (carême 1846), Toulon (avent 1847), Dijon (avent 1848), Liège (carême 1847). Ces déplacements, d'ailleurs, n'étaient pas sans profit pour l'œuvre de restauration dominicaine qu'il avait entreprise. Nancy d'abord (1843), puis Chalais, non loin de la Grande-Chartreuse (1844), avaient vu s'établir un couvent de frères prêcheurs. A Paris, ceux-ci louèrent, au début, un simple appartement, jusqu'au jour où Mgr Sibour leur offrit l'église et une partie du couvent des Carmes (15 octobre 1849). L'année précédente, avait été achetée, à Flavigny (Côte-d'Or), une maison destinée à devenir le couvent d'études de la province de France.

La Révolution de 1848 fut l'occasion pour le P. Lacordaire d'une participation plus active à la vie publique. Au lendemain de février, il prit la direction de *L'Ère nouvelle*, le nouvel organe des catholiques, mais il donna bientôt sa démission (2 septembre). De même, les suffrages de Marseille l'ayant porté à l'Assemblée constituante, il prit prétexte des émeutes du 15 mai pour renoncer à son mandat et sortir ainsi de la situation délicate qu'il s'était créée en siégeant à la gauche de cette Assemblée. Ces événements politiques n'ont point interrompu la série de ses conférences; néanmoins, l'œuvre de la restauration de la Province dominicaine de France va l'absorber de plus en plus.

L'érection canonique de cette Province fut prononcée le 14 septembre 1850, et le P. Lacordaire en reçut le gouvernement avec la charge de provincial. Cependant, un nouveau projet s'était ajouté, depuis quelque temps, à son dessein primitif. La loi sur la liberté de l'enseignement secondaire (15 mars 1850) venait de donner aux religieux la possibilité d'ouvrir des collèges. Un groupe de prêtres professeurs au collège d'Oullins près de Lyon et membres du tiers ordre eurent la pensée de se réunir en congrégation dominicaine et de prendre à leur charge la direction de cette maison d'éducation. C'était aller au-devant d'un désir que le P. Lacordaire avait lui-même conçu dès les premiers jours de sa vocation religieuse, et ce fut, sous sa direction, que, le 22 octobre 1852, les premiers prêtres de cette congrégation nouvelle du Tiers Ordre-Enseignant vinrent à Flavigny commencer leur noviciat. — Toulouse vit à son tour s'ouvrir un couvent du Grand Ordre et entendit les dernières conférences que le P. Lacordaire consentit à donner (1854). C'est vers cette époque que l'acquisition du collège de Sorèze (Tarn), au profit du Tiers Ordre Enseignant, acheva d'absorber toute son activité. Ayant cessé d'exercer les fonctions de provincial (15 septembre 1854), il put donner tout son temps à l'œuvre de rénovation de cette antique et célèbre école. Lors du dédoublement de la Province en Province de France et en Province de Lyon (octobre 1858), il dut céder aux instances de ses religieux et reprendre, pendant quelques mois, la charge qu'il venait de quitter, sans toutefois abandonner la direction de Sorèze. Quelques écrits le signalèrent encore à l'attention publique. L'achat du couvent de Saint-Maximin, près de la Sainte-Baume, Var (1859), lui fit fonder l'œuvre de « restauration des lieux saints de Provence », en faveur de laquelle il publia la *Vie de sainte Madeleine* (février 1860). Quelques jours plus tard, paraissait également une brochure d'actualité, intitulée : *De la liberté de l'Église et de l'Italie*. Sur les instances de l'abbé Perreyve, il commença d'écrire ses *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne*, dans le but de prolonger, au delà de l'école, ses enseignements aux chers enfants de Sorèze; mais il ne put en achever la série. Élu à l'Académie française, le 2 février 1860,

en remplacement de M. de Tocqueville, il y fut reçu, le 24 janvier de l'année suivante, par M. Guizot.

Cependant, la maladie qui devait l'emporter l'avait déjà frappé. Ne pouvant plus suffire au gouvernement de la Province, il s'était adjoint un vicaire provincial dans la personne du P. Chocarne, après avoir assuré à Dijon un couvent de frères prêcheurs (octobre 1860). Le 21 août 1861, il se démit entièrement de sa charge. Le mal s'accrut rapidement. Mais, gardant jusqu'au bout la lucidité de son esprit et l'énergie de sa volonté, il put encore dicter (30 septembre-24 octobre) de nombreuses pages d'une notice sur l'histoire du rétablissement de l'ordre de saint Dominique et qui parut plus tard sous le titre : *Testament du P. Lacordaire*. La dictée en fut interrompue par l'aggravation du mal. Le 21 novembre, au milieu d'un calme profond succédant à une cruelle agonie, il rendit son âme à Dieu.

II. FORMATION INTELLECTUELLE. — De sa famille, Henri Lacordaire hérita un haut sentiment de l'honneur et de la dignité de la vie. Son tempérament individuel se caractérisait par l'heureuse harmonie d'une intelligence perspicace, d'une volonté vigoureuse et d'une très vive sensibilité. Dès son plus jeune âge, il eut le culte de la sincérité, de la droiture et de la fidélité. Le goût pour les belles-lettres lui était inné. Au lycée de Dijon, il se passionna pour les héros de l'histoire grecque et romaine : la mère d'Henri ne se faisait pas faute d'en appeler à ces personnages antiques dans ses lettres à ses fils. Lacordaire semble n'avoir jamais révisé les connaissances historiques qu'il acquit au lycée et, tout au long de sa vie, dans ses conférences comme dans tous ses écrits et sa correspondance, il s'applique, avec candeur, à nous faire admirer les grands hommes de l'histoire ancienne. A ce goût de l'antiquité et de la mythologie, se joignait, dans la rhétorique d'alors, une tendance à l'enflure et à la déclamation. On voulait copier Rousseau et Diderot. Les grands mots vagues, les thèmes à effet, toute l'histoire symbolisée à travers quelques personnages, les empires réduits à l'état d'abstraction : voilà les procédés régnant à cette époque et qui ont conservé leurs traces dans certains défauts du genre oratoire de Lacordaire. Au lycée, Henri perdit la foi sous l'influence de ses maîtres et condisciples incroyants, et aussi sous l'influence de ses lectures. Alors, il lit les philosophes du XVIII^e siècle et cultiva particulièrement Voltaire dont il sait par cœur les tragédies. Il a une mémoire excellente et certains vers cités, sans autres précisions dans les *Conférences*, nous viennent de ces premières lectures.

Cette ardeur voltairienne de dix-huit ans ne dura pas. A l'École de Droit, Lacordaire ne lit plus Voltaire dont il déteste le rire ; en revanche il se passionna pour Rousseau. De cette dernière influence, il se ressentira toujours, du moins au point de vue littéraire : culte de l'hyperbole, descriptions abstraites, mais aussi fraîcheur d'impression, mouvement et vie. A Rousseau, Lacordaire semble avoir pris le goût des questions morales et aussi la conviction de la nécessité de la religion dans la société.

Cette conviction va s'accroître encore par le fait de Chateaubriand. Celui-ci est attentivement étudié par Lacordaire lors de son stage d'avocat à Paris. A n'en pas douter, le *Genie du christianisme* exerça une influence sur sa conversion et cette influence persistera jusque dans le genre apologetique des *Conférences* de Notre-Dame. Lacordaire, alors soucieux du problème de la destinée, cherchait où rencontrer la vérité. Il n'était point tenté de la demander aux philosophes dont il connaissait les disputes. La vérité étant nécessaire à tous et toujours, il lui semblait qu'elle ne devait pas être liée à un homme, mais à un corps social qui dure dans l'humanité. Ce corps social,

où était-il, sinon dans l'Église qui, dans l'humanité, assurait l'ordre, la justice et la liberté ? Retenu par cet attrait, Lacordaire passait à l'examen de l'évidence historique de l'Église pour se persuader enfin qu'elle était vraiment d'institution divine. Or le *Genie du christianisme* montrait que la religion chrétienne, par la solidité de ses dogmes, communique la solidité aux institutions sociales. Si la société a été fondée par Dieu comme nécessaire et si le christianisme est la seule religion qui civilise l'humanité, comment le christianisme ne serait-il pas de Dieu ? N'est-ce pas là, à l'état embryonnaire, le plan des Conférences de Notre-Dame ? Lacordaire se convertit par l'idée dont il se fera plus tard l'apôtre. Son apologetique tendra à prouver que si l'individu a besoin de la religion, la société en a besoin davantage ; elle démontrera avec précision et vigueur ce que le *Genie du christianisme* exaltait en thèmes littéraires : les bienfaits dont la religion chrétienne a doté la société. Il ne conviendrait pas d'exagérer outre mesure cette influence de Chateaubriand sur la pensée religieuse de Lacordaire, mais il n'en reste pas moins que le *Genie du christianisme* avait créé un courant d'opinion en faveur de la bienfaisance sociale du christianisme. Lacordaire fut saisi dans ce courant à l'instant de sa conversion et il y adapta spontanément sa mentalité. Chateaubriand eut une influence plus marquée encore sur le génie littéraire de Lacordaire. On a dit et répété que Lacordaire avait porté le romantisme dans la chaire. Rien de plus vague et de plus arbitraire que cette affirmation lorsqu'on la laisse dans sa généralité. Lacordaire était un classique par goût et par éducation ; il semble n'avoir ni connu ni lu ses contemporains, Hugo, Lamartine, Musset, et même il exhorte les jeunes gens à se détourner de ces nouveautés et à s'en tenir aux auteurs anciens. Toutefois, si l'on entend par romantisme « l'invasion du moi dans la littérature » et si l'on veut donner à cette définition son sens le plus favorable, on peut parler du romantisme de Lacordaire ; car il est bien vrai qu'il n'a pas conçu la prédication comme un exposé qui ne se préoccuperait pas des répercussions de la doctrine sur les individus vivants qui l'entendent ; constamment il se tient en face des aspirations, des faiblesses, des tendances de la génération à laquelle il appartient et dont il comprend les espérances, les inquiétudes et les passions. Personne n'a excellé comme lui à faire passer chez les autres les révélations de sa propre expérience, à rendre sympathique la vérité qu'il prêchait par la sympathie spontanée qu'excitait la conviction manifeste de son âme tout entière. Romantique, on peut dire qu'il l'est encore par ce lyrisme uniforme que revêtent ses conférences. Lui en faire un reproche serait le blâmer d'avoir été de son temps, et plus encore d'avoir été fidèle à son tempérament. Les mœurs oratoires d'aujourd'hui supposent moins d'éclats de paroles, moins de couleurs de style : l'idée toute nue a davantage nos sympathies. Mais peut-être cela prouve-t-il que, si nous sommes plus intellectuels, nous sommes moins enthousiastes. Lacordaire était un enthousiaste et toute sa génération l'était avec lui. Et c'est pourquoi, si Lacordaire s'adresse à l'esprit de ses auditeurs, il s'adresse en même temps à leur cœur, à leur sensibilité et à leur imagination : il n'y a pas une seule corde, dans cet instrument mystérieux et compliqué que nous sommes, qu'il ne s'ingénie à faire vibrer.

Au séminaire d'Issy et de Saint-Sulpice, Lacordaire étudia avec acharnement la théologie et la philosophie. Le manuel en vigueur est la *Théologie* de Bailly. A côté de ses études proprement scolastiques, il s'adonne à la lecture. Il cultive de Maistre, Bonald, Pascal, Bossuet surtout le ravit. Il lit l'*Essai sur l'entendement* et

n'en est point enchanté. L'Écriture Sainte est avidement méditée par lui, mais particulièrement les Épîtres de saint Paul et les Évangiles; les nombreuses citations qu'il fera du Nouveau Testament, dans ses Conférences, en seront un frappant témoignage. Et ce n'est pas en littérateur qu'il étudie la Bible; jamais, plus tard, il ne citera des textes pour la seule beauté de leur expression, mais toujours pour l'affirmation divine qu'ils contiennent.

Ordonné prêtre, Lacordaire devient, sur sa demande, modeste chapelain, dans le dessein de continuer ses études ecclésiastiques et de les approfondir dans leurs sources. Pendant deux ans, nous le voyons appliqué à étudier l'Écriture Sainte, les Pères de l'Église, surtout saint Augustin. Il lit Platon et Descartes. Survient sa participation à *L'Avenir*. Nous verrons plus loin que Lamennais n'eut sur lui aucune influence philosophique. Redevenu chapelain à la Visitation, le voici, pendant deux nouvelles années replongé dans ses études personnelles. C'est alors qu'il publie son premier ouvrage : *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais*, que nous analyserons plus loin. Il y réproche le traditionalisme mennaisien, comme vers le même temps (nous le savons par ses lettres), il réproche le fidéisme de Bautain. Dans les *Considérations* (c. viii), Lacordaire cite abondamment saint Thomas. Toutefois il ne semble pas, dès cette époque, avoir pris un sérieux contact avec le Docteur Angélique. En revanche, il se passionne pour saint Augustin, qu'il appelle « le saint Thomas des temps primitifs » (*Lettre à Lorain*, biographie, p. 44). Dans ce commerce journalier avec les œuvres de l'évêque d'Hippone, il profite beaucoup, au double point de vue de l'art et de la doctrine. Au point de vue de l'art, il apprend d'Augustin le don de la communication, celui de toucher à coup sûr un auditoire, en cherchant ses comparaisons dans l'expérience morale et dans les objets capables d'éveiller les sentiments, en rejetant les formules artificielles, pour s'en tenir au vécu, et ainsi entrer, tout droit, au plus vif des âmes. Au point de vue doctrinal, l'influence d'Augustin est plus considérable encore. Il le cite très souvent dans les *Considérations* et plus tard dans ses Conférences. Même lorsqu'il ne le cite pas (il y a fort peu de citations dans ses œuvres, sauf celles, très abondantes, tirées de l'Écriture Sainte), on devine son influence. Dans les premières séries de Conférences (années 1843-1846), on trouve des réminiscences très nettes du *De utilitate credendi*. Au surplus, la méthode apologétique qui ressort des Conférences relève, par bien des points, de saint Augustin. Celui-ci fait sans cesse appel à l'histoire et à la philosophie pour les mettre au service de la foi. S'il ne dédaigne pas les arguments tirés du témoignage divin, il a pourtant une prédilection pour les preuves fournies par l'examen immédiat des vérités chrétiennes; il se plaît à considérer leurs rapports avec les besoins du cœur et les exigences de la vie en société; il célèbre les vertus exceptionnelles qui prennent leur source dans le christianisme; il oppose la bonté originelle, la dignité et la noblesse de l'homme à sa déchéance et à sa corruption après le péché, puis il exalte son relèvement et sa réparation. En ces points de vue augustiniens, ne voit-on pas s'ébaucher, dans ses grandes lignes, l'apologétique de Lacordaire ? Tandis que celui-ci était encore aumônier à la Visitation, incertain de sa destinée, il rêva, un moment, d'écrire, à la gloire du christianisme, une *Cité de Dieu*, et il dit lui-même que celle d'Augustin lui en tracera le plan. Mais ce projet d'apologétique devait se réaliser autrement que par le livre.

Après les premières conférences de Notre-Dame, en 1836, Lacordaire quitta volontairement cette chaire. Parmi les raisons qui le décidèrent, se trouvait celle

de perfectionner ses études théologiques. Il passe dix-huit mois à Rome, dans la solitude, étudiant les cinq volumes in-folio des *Dogmes théologiques* de Petau et l'histoire des premiers siècles du christianisme. Devenu dominicain, il n'a qu'un désir, étudier saint Thomas. Il demande à ses supérieurs de passer trois ans à Rome, avec ses premiers compagnons, pour approfondir la doctrine du Docteur Angélique : « Celui qui n'a point étudié celle-ci à fond peut être dominicain par le cœur, il ne l'est point par l'intelligence » (A. Mme Swetchine, 4 février 1840, p. 222). Jadis, quand il écrivait les *Considérations*, il avait pris contact avec saint Thomas, et dans les premières Conférences de Notre-Dame, on pouvait discerner des réminiscences du *Contra gentes* (nécessité d'une autorité infaillible révélant la vérité, distinction des vérités de la raison et des vérités de la foi). Sept ans après (1843), quand le P. Lacordaire reparaît à Notre-Dame, son premier mot, chose curieuse, est d'en appeler à saint Thomas pour définir la vie. Sa manière change visiblement et devient plus serrée au point de vue dogmatique. On n'est pas peu étonné de saisir au passage des mots techniques auxquels on n'était pas habitué : « certitude supranaturelle, » « vérité divine, » etc. Avec le temps, Lacordaire laissera tomber les mots, sa science théologique devenant plus ample; mais il continuera de s'inspirer le plus souvent de saint Thomas. Il affirme que celui-ci est devenu « son livre de chevet » et que c'est toujours dans les écrits du Docteur Angélique qu'il puise ses renseignements quand il doit traiter une question doctrinale. Nous aurons l'occasion, plus loin, en analysant les Conférences, de saisir cette influence et de la voir s'affirmer progressivement.

Telles sont, en un relevé rapide, les sources principales de la formation intellectuelle de Lacordaire. En littérature, son éducation est toute classique, mais Rousseau et plus encore Chateaubriand ont contribué à former ses procédés d'écrivain et d'orateur. Au point de vue des idées et spécialement de ses idées apologétiques, on en découvre l'amorce dans sa prédilection pour le *Génie du christianisme*; mais saint Augustin semble avoir marqué en son esprit l'empreinte la plus forte; saint Thomas, venant ensuite, y mettra plus de logique et de rigueur. Toutefois — et il importe de le remarquer avec soin — sous ces diverses influences, Lacordaire demeure lui-même, avec l'incontestable originalité de son style comme de sa pensée. Son style n'est qu'à lui, dans l'outrance de certaines images, comme dans la cadence de ses phrases, dans la splendeur de ses tableaux oratoires, dans l'infinie variété de ses procédés, qui tour à tour, passent de la démonstration à la description, de l'apostrophe solennelle à la causerie familière. Plus personnel encore s'affirme le tour de sa pensée : il a si bien assimilé tout ce qu'il a appris des autres, qu'un partage précis entre ce qui leur revient et ce qui n'est qu'à lui, défie l'analyse la plus subtile. Il est toujours lui-même, présent, par toute son âme si étonnemment vivante, à tout ce qu'il dit; et telle est la cause de l'invincible attrait qu'il a exercé et qu'il exercera toujours.

III. ÉCRITS PHILOSOPHIQUES. — Lacordaire a dit de ses *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais* qu'elles constituaient « le péristyle » de ses Conférences et la base de la doctrine développée en celles-ci. Il y a donc un intérêt de premier ordre à bien déterminer l'attitude de Lacordaire à l'endroit du système philosophique et apologétique de Lamennais.

Celui-ci avait publié son premier volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* en 1817, et le second volume en 1821. Lacordaire était redevenu chrétien en 1824, sans que la philosophie de Lamennais

ait eu la moindre influence sur sa conversion : il en est, dès cette époque, l'adversaire déclaré, la tenant pour une innovation dangereuse. Non seulement il repousse le système : mais toute sa correspondance, au temps de son séminaire, indique qu'il s'en tient à la méthode apologétique traditionnelle. Quand, plus tard, en 1830, il se rapprochera de Lamennais pour prendre part à la campagne de *L'Avenir*, ce ne sera point parce qu'il adopte la philosophie de l'auteur de l'*Essai*, mais parce que celui-ci est devenu l'adversaire du gallicanisme, le champion de la liberté de l'Église et des droits du Saint-Siège. Après la condamnation des doctrines politiques de *L'Avenir* par l'encyclique *Mirari vos*, Lacordaire, ayant rompu avec Lamennais, dans les circonstances que l'on sait, pouvait donc entreprendre une critique de l'*Essai* sans avoir à renier son passé philosophique.

Dans ses *Considérations*, Lacordaire expose, en une analyse juste et rapide, le système de Lamennais. Le but de celui-ci est de réconcilier ces deux puissances : la raison et la religion ; mais, en fait, il aboutit à la destruction radicale de toute évidence possible pour la raison individuelle, à laquelle est substituée, comme base de certitude, l'autorité du genre humain. Lacordaire se demande quelle autorité on attribuait au genre humain, dans la doctrine de l'Église, avant Lamennais, c'est-à-dire quelles sont les vérités reconnues, en dehors de toute controverse, par les philosophes et les peuples. Ces vérités sont d'abord : les axiomes de l'entendement ou premiers principes, l'existence de Dieu, la différence du bien et du mal, l'exigence d'une sanction. Les docteurs chrétiens constataient cet accord des philosophes et des peuples, mais ils n'en concluaient pas, pour autant, que le genre humain fût infaillible. Enfin on trouve dans l'histoire des peuples un certain nombre de traditions semblables, quoique diversement défigurées, telle l'espérance d'un rédempteur, traditions qui étaient les débris flottants, dans la mémoire des hommes, de la révélation surnaturelle. Les docteurs ont constaté cette tradition comme un fait, mais sans dire que « les lèvres de l'humanité étaient infaillibles et inspirées ; » ce n'était pour eux qu'une contre-épreuve d'une vérité attestée par une autorité autre que celle du genre humain. En effet la nécessité d'une autorité enseignante et infaillible a toujours été la base du christianisme. Citant très longuement saint Augustin, Lacordaire montre que l'idée de l'impuissance de la philosophie, non pas à établir certaines vérités relatives à la destinée et à Dieu, mais à « unir les hommes » dans un enseignement s'imposant à tous, servait de point de départ aux écrivains catholiques pour établir la nécessité d'un autre enseignement de la vérité. Mais quelle est donc cette autorité enseignante qui communique aux hommes la parole divine ? Est-ce le genre humain, comme le veut Lamennais ? « Mais c'est le genre humain lui-même qui a besoin d'être enseigné. C'est lui que n'ont pu éclairer les philosophes et qui n'a pu éclairer les peuples. » Les apologistes n'ont jamais attribué qu'à l'Église l'infaillibilité de l'autorité enseignante. Lamennais, en attribuant cette infaillibilité au genre humain comme à l'Église, a donc « changé l'axe de la discussion catholique. »

Mais, si la philosophie est incapable, par elle seule, d'unir les multitudes dans la vérité, et si, à cet effet, un enseignement divinement révélé est nécessaire, elle n'en a pas moins été jugée utile à la défense de l'Église. Saint Thomas en donne une illustre preuve, écrit Lacordaire. Et il donne la traduction des passages du *Contra gentes*, l. I, c. II, III et IV, dans lesquels le Docteur Angélique expose la méthode de la véritable défense chrétienne : Dans les vérités de foi qui regardent Dieu, il en est de deux sortes ; les unes surpassent

toutes les facultés de l'entendement, telle l'unité de Dieu en trois personnes ; elles s'établissent par l'autorité de l'Écriture et sont défendues contre les objections des adversaires au moyen du raisonnement. D'autres vérités sont accessibles à la raison naturelle en même temps qu'elles sont des dogmes, telle l'existence de Dieu : ces vérités sont établies par démonstration rationnelle. Ainsi l'Église utilise la philosophie comme préparation à la foi et comme confirmation de la foi. La grande erreur de Lamennais a été de ne vouloir établir la foi que par la philosophie. Cette erreur vient de son point de départ, de sa théorie philosophique de la certitude en général. Les docteurs avaient admis deux sources de certitude : 1° La certitude d'évidence vis-à-vis des premiers principes nécessitant, immuables de la raison, et vis-à-vis des vérités qui en découlent par démonstration ; 2° la certitude d'autorité quand il s'agit de vérités obscures crues sur témoignage extérieur, lequel n'est d'ailleurs reconnu infaillible que par l'évidence de son autorité. Or Lamennais a renversé de fond en comble cette organisation de la vérité. Il a nié les droits de l'évidence et mis de vive force l'autorité en tête de la raison. Et il n'a admis qu'une seule autorité, celle de la raison générale, dont l'Église elle-même ne serait qu'une manifestation et un complément.

Telles sont quelques-unes des idées contenues dans le livre de Lacordaire. Écrit de façon plus oratoire que philosophique, à la manière même de l'*Essai sur l'indifférence* et d'ailleurs dans la manière de l'époque, les *Considérations* contiennent parfois des pensées flottantes, rendues imprécises par l'abus des métaphores et qu'il est nécessaire d'éclairer par l'ensemble du contexte. Du moins l'ordre logique en reste très clair et les idées dominantes en sont parfaitement saisissables : la méthode apologétique traditionnelle est préférable, pour la défense du catholicisme, à la méthode mennaisienne qui est inutile et dangereuse ; le principe du traditionalisme est une erreur : la foi ne précède pas la raison dans l'ordre des vérités naturelles qui ont leur domaine indépendant ; toutes les vérités ne sont pas indistinctement objets de révélation, mais celles-là seulement qui dépassent la capacité naturelle de l'intelligence.

La constatation, chez Lacordaire, de telles convictions est fort importante pour comprendre la position apologétique qu'il adoptera plus tard dans les Conférences de Notre-Dame. Si l'apologétique s'y présente avec une originalité caractéristique que nous dirons plus loin, il ne faudra point s'aviser d'y voir une méconnaissance ou une improbation de la méthode traditionnelle, les *Considérations* n'ayant pas d'autre but que d'approuver celle-ci et sa valeur dans la défense du christianisme. — Autre remarque : Si Lacordaire, dans ses *Considérations*, réproche le traditionalisme mennaisien, il ne faudra donc pas s'aviser d'aller glaner au hasard, dans les Conférences, des phrases détachées de leur contexte et d'y chercher une pensée philosophique qui serait la prolongation de celle de Lamennais. Quand, par exemple, Lacordaire dira : « l'homme est un être enseigné » ; la parole est médiatrice de la vérité », il n'exprimera pas un droit absolu, mais un fait. Transposant avec hardiesse les expériences sur lesquelles prétend s'appuyer le traditionalisme pour dénier toute certitude à la raison et la remplacer par une foi dont on ne saurait dire si elle est naturelle ou surnaturelle, Lacordaire, se plaçant d'emblée dans le monde surnaturel et voulant faire accepter la possibilité d'une révélation divine concernant les vérités qui dépassent la capacité de l'intelligence humaine, en indique la convenance dans ce fait que l'enfant croit à la parole de sa mère, que le disciple accepte l'enseignement avant de devenir

maître, que la multitude ignorante a besoin d'une autorité qui lui donne la vérité qu'elle ne peut acquérir; car, s'il en est ainsi des vérités dont la raison peut, par ses seules forces, obtenir la certitude par l'évidence, n'est-il pas indiqué que, vis-à-vis des vérités surnaturelles, l'homme ait besoin d'une parole médiatrice, d'un enseignement divin, d'une autorité infaillible? Cette argumentation ne fait que renouveler la preuve classique des convenances de la révélation, en l'adaptant très heureusement aux idées soulevées par les récentes discussions philosophiques.

Lamennais avait publié les *Paroles d'un croyant* à la fin d'avril 1834. Lacordaire qui avait terminé son livre depuis longtemps et en avait ajourné tout d'abord la publication, le fit paraître le 29 mai. Or, un mois après, l'encyclique *Singulari vos*, de Grégoire XVI (elle est datée du 24 juin 1834) condamnait les *Paroles d'un croyant* en même temps que le système philosophique de Lamennais. Les novellistes qui renseignaient celui-ci sur les secrets de Rome ne manquèrent pas de lui écrire que c'était là une conséquence de l'ouvrage de Lacordaire. Chose remarquable : les formules mêmes de l'encyclique relatives à la condamnation des théories philosophiques reproduisaient presque exactement la conclusion générale des *Considérations*.

IV. LES CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS ET DE TOULOUSE. — Nous venons de voir que Lacordaire a défendu énergiquement contre Lamennais l'apologétique traditionnelle. Pourtant, de celle-ci, il a modifié le plan classique, au point que ce plan nouveau dont il n'a pas dévié un seul instant, suffit à caractériser la méthode originale dont il fut le créateur et que l'on peut appeler à juste titre : l'apologétique de Lacordaire.

L'apologétique dite traditionnelle, dont il transformait le plan, se présente de la manière suivante : après les préliminaires sur Dieu, l'homme et leurs rapports, elle se divise en deux grands traités, la Révélation, l'Église, dont le but est d'amener à ce résultat : montrer l'obligation de devenir chrétien, puis de devenir catholique. Le traité de la Religion se subdivise également en une partie théorique, qui étudie la nature de la révélation, sa possibilité, sa nécessité de convenance, puis le miracle, le mystère, la foi en elle-même et dans ses rapports avec la raison et la science; et en une partie historique, laquelle remonte jusqu'aux origines pour y trouver une révélation primitive, passe par le peuple juif, dépositaire des promesses et des prophéties, aboutit enfin à Jésus-Christ qui accomplit les prophéties et manifeste, par ses miracles, qu'il est Dieu. Le traité de l'Église expose la constitution de cette société fondée par Jésus-Christ, montre les notes de la véritable Église et l'oppose aux autres confessions chrétiennes. Ce serait une erreur de croire que Lacordaire a écarté de son apologétique ces preuves classiques du christianisme; elles subsistent, intégralement, dans ses Conférences, mais à la place exigée par la logique de la méthode choisie. Ainsi Lacordaire a traité de l'existence de Dieu (45^e conférence), du monde créé par Dieu (47^e), de l'homme, corps et âme, intelligent et libre (49^e et 50^e), de la révélation, de sa nature et de sa possibilité (56^e), de sa nécessité (55^e), de ses difficultés (54^e), du miracle (38^e), du mystère et de ses difficultés (57^e), de la foi (12^e, 13^e, 17^e, 18^e et 19^e), de ses difficultés (58^e), de ses rapports avec la raison (20^e), de la tradition (9^e), de la préexistence de Jésus-Christ (41^e), de son histoire (42^e et 43^e), de ses miracles (38^e), de l'expansion de son règne (39^e et 44^e), de l'Église considérée dans sa nécessité (1^{re}), sa constitution (2^e), son autorité morale et son infaillibilité (3^e), son chef (4^e), ses rapports avec l'ordre temporel (6^e), sa puissance coercitive (7^e), de l'excellence de l'Église catholique sur les religions dissidentes, au

point de vue doctrinal (3^e et 27^e), au point de vue moral (2^e, 21^e, 23^e et 36^e), au point de vue social (24^e et 31^e).

Lacordaire utilise donc tous les matériaux de l'apologétique traditionnelle. Annonçant son premier volume à Mme Swetchine (lettre du 24 octobre 1844), il écrit : « Rien n'est nouveau; l'esprit de l'antiquité, si je ne me trompe (il vient de nommer Pascal, Bergier, La Luzerne, Frayssinous), se sent à chaque page; mais le point de vue étant autre, on voit les choses sous un autre profil. » Quel est donc enfin cet autre profil, ce point de vue nouveau qui va orienter, chez Lacordaire, sa défense de la religion? Il le rappelle maintes fois, au début de chacune de ses stations (voir en particulier 8^e, 14^e, 37^e, 45^e conf. et surtout le résumé général qu'il a donné de toute son œuvre à la 73^e conf.) : il veut « prendre pied sur le sol même de la réalité vivante et y chercher les traces de Dieu »; car il doit exister une œuvre visible qui manifeste aux yeux de tous la révélation de Dieu. Or c'est précisément l'Église catholique qui est « la grande merveille révélatrice de Dieu ». « C'est elle qui remplit le monde d'un miracle qui a dix-huit siècles de durée... Elle est là, et celui qui ne la voit point, ou qui la prend pour une chose vulgaire, sera bien autrement incapable de céder au raisonnement ou de s'instruire du passé. C'est donc par l'Église qu'il faut ouvrir la démonstration du christianisme, parce qu'elle en est le sommet. » (73^e conf.) Ainsi Lacordaire envisage successivement l'Église, la nécessité de son autorité enseignante, sa constitution, la loi de ses rapports avec le monde, les caractères généraux de sa doctrine, son influence sur l'esprit, sur l'âme, sur la société, et à chaque point qu'il touche, à chaque fait qu'il établit, il dénonce l'impossibilité d'en rendre compte autrement que par une puissance qui dépasse les forces naturelles. L'édifice étant reconnu surhumain, Lacordaire est amené logiquement à en chercher l'auteur : « unique comme l'Église, et le seul qui, ayant osé se dire Dieu, a réellement parlé, agi et vécu comme un Dieu ». Tenant ces deux sources : « le Christ révélateur, l'Église propagatrice et interprétratrice », il n'y aura plus qu'à pénétrer pas à pas dans le mystère de la doctrine, à « en visiter toutes les profondeurs », Dieu, l'univers, l'homme, le commerce de l'homme avec Dieu, la chute de l'humanité, sa réparation, les lois et les résultats du gouvernement divin.

La tactique de cette méthode choisie par Lacordaire était habile. Il s'adressait à des incroyants, la plupart déistes, prévenus contre l'Église par de tenaces préjugés et en particulier par celui de son incompatibilité avec les aspirations nouvelles de la société. La méthode était, au surplus, rationnelle et légitime. C'était, sur une vaste échelle, le problème des notes de la véritable Église. Les Conférences de Notre-Dame ont, sans qu'il soit possible d'en douter, orienté l'attention des esprits vers la théologie du traité de l'Église et de la visibilité de son institution divine. L'on ne saurait mieux caractériser, en formules condensées, l'apologétique de Lacordaire que par ces définitions que devait porter, plus tard, le concile du Vatican : *Ecclesia per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem invictamque stabilitatem magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile*. Sess. III, c. III, *De fide*, Denzinger-Bannwart, n. 1794.

Il nous faut maintenant brièvement résumer les Conférences de Notre-Dame et de Toulouse, en intercalant, au cours de ce résumé, quelques notes rapides et opportunes.

Conférences de 1835 : De l'Église. — Il est nécessaire

qu'il y ait une Église destinée à l'enseignement universel et perpétuel du genre humain. L'homme est un être nécessairement enseigné, mais aussi nécessairement trompé par l'enseignement de l'homme. Donc, ou la vérité n'est qu'un nom, ou il existe une autorité divine enseignante. A quel signe la reconnaître ? A l'universalité ou catholicité, visible dans la seule Église catholique (1^{re} conf., les *Conférences de Notre-Dame* étant numérotées jusqu'à la 73^e et dernière, j'indiquerai, après le bref résumé de chacune, son numéro respectif). — L'Église existe donc comme autorité enseignant la vérité. Sa constitution est celle même de toute autorité : elle se compose d'une hiérarchie dépositaire d'une puissance dont elle se sert à son gré. Dans l'Église, la puissance ne s'appuie pas sur la force, mais sur la persuasion, celle-ci résultant à la fois de la raison et de l'amour (2^e). — L'Église a le droit d'enseigner, parce qu'elle possède la plus haute certitude rationnelle, mais aussi parce qu'elle présente la plus haute autorité morale, laquelle est fondée sur la science, le nombre et la vertu ; de plus elle est infailible, ne pouvant se tromper dans l'enseignement de la doctrine dont elle a le dépôt (3^e). — Dans l'Église, le pape est à la tête de la hiérarchie ; la papauté a gardé, à travers les siècles, la suprématie spirituelle par l'incorruptibilité de la doctrine révélée, alors qu'une autorité exclusivement humaine aurait eu, au milieu de tant de siècles et de tant de contradictions, tous les motifs de périr (4^e). — Mais voici une objection : si l'Église est nécessaire au genre humain, pourquoi est-elle venue si tard ? La réponse est que Dieu pourvut, avant elle, au salut de l'humanité par la tradition et la conscience (5^e). — Il faut étudier les rapports de l'Église avec les puissances temporelles. A côté de celles-ci, l'Église représente la puissance spirituelle ; cette puissance a pour objet la vérité, la grâce, la vertu ; et son étendue dépend de son action qui dépend elle-même de sa liberté, laquelle est de droit divin et de droit naturel (6^e). — Étant une puissance, l'Église doit pouvoir exercer une souveraineté : elle a le droit d'imposer des pénitences dans le for intérieur et le droit d'excommunier dans le for extérieur (7^e).

Lacordaire avait été, pour ainsi dire, improvisé confrencier de Notre-Dame, ayant été invité par Mgr de Quélen quelques semaines seulement avant le carême 1835. Ses premières conférences se ressentent de cette préparation hâtive. Il y utilise les idées qu'il a fait valoir dans les *Considérations*. Du premier coup, Lacordaire révèle son esprit d'adaptation qui est la marque même de son génie oratoire et la cause de l'énorme succès de sa parole. Dès ce début, se manifeste l'éclat de son éloquence avec ses hardiesses, ses images vives, ses tableaux au puissant relief. Mais, à côté des pensées les plus hautes et les mieux formulées, on rencontre, parfois, des idées assez vagues, des raisonnements assez lâches, des tableaux d'histoire aux synthèses trop partiellement optimistes (4^e conf.). Je relève quelques passages saillants : l'homme a besoin de recevoir l'enseignement de la vérité (*Œuvres*, t. I, p. 14-20 ; dans ce relevé des passages plus typiques j'indiquerai la référence aux *Œuvres du P. Lacordaire*, édit. Poussielgue de Gigord, le chiffre romain indiquant le volume) ; comment l'Église possède la puissance de persuasion (p. 36-41) ; la conscience, le remords, les ravages du raisonnement au service de l'erreur (p. 97-99) ; comment la liberté de l'Église est de droit divin et aussi de droit naturel (p. 106-114) ; la puissance coercitive de l'Église dans le for interne, la puissance médicinale de la peine (p. 122-126).

Conférences de 1836 : De la doctrine de l'Église en général, de sa nature et de ses sources. — L'Église possède nécessairement une doctrine. Cette doctrine doit lui appartenir en propre, car si le monde la possédait,

à quoi bon l'Église pour la lui enseigner ? Toute doctrine a un objet que nous appelons sa matière, et un procédé pour saisir cet objet que nous appelons sa forme. La matière de la doctrine de l'Église, c'est la connaissance de Dieu qui est le souverain bien et du démon qui est le souverain mal, dans leurs rapports avec l'homme qui tend à s'unir éternellement ou à Dieu par le bien, ou au démon par le mal. Sa forme est tout ensemble une science et une foi ; une science, parce que le témoignage de Dieu sur lequel elle est fondée relève de l'évidence et de la démonstration ; une foi, parce que ce même témoignage porte sur des choses cachées à la vue de notre esprit. A cause de cette dualité, la doctrine de l'Église puise ses données dans la tradition et l'Écriture, d'une part, dans la nature et la raison d'autre part (8^e conf.). — La révélation primitive de Dieu a été conservée dans la mémoire des générations par la tradition orale, qui renfermait ces cinq affirmations : existence de Dieu, création de l'homme par Dieu, chute de l'homme, réhabilitation et jugement final. La tradition symbolique, c'est-à-dire le sacrifice, a perpétué, au cours des âges, de façon expressive et parlante, les affirmations de la tradition primitive (9^e). — La parole de Dieu a, de plus, été fixée par la sainte Écriture. Parmi tous les livres sacrés, la Bible se présente avec des caractères inimitables ; elle est au plus haut degré un livre traditionnel, constituant, c'est-à-dire doué d'une force merveilleuse pour assurer la vitalité et la durée d'un peuple, enfin prophétique. Or la Bible est entre les mains de l'Église (10^e). — La raison qui vient de Dieu est en accord avec les grandes vérités renfermées dans la Tradition et l'Écriture. Quand elle s'y oppose, c'est au nom de l'orgueil et sous l'influence des passions (11^e). — Mais si la raison rend témoignage par ce qu'elle saisit de la vérité, elle ne saisit que l'extérieur et les phénomènes ; le fond et la substance lui échappent et sont du domaine de la foi (12^e). — La foi peut s'acquiescer ; et sa genèse ressemble à celle de la raison : l'intelligence et la parole humaine dans l'ordre des connaissances naturelles ont, pour analogues, dans l'ordre divin, la grâce et la parole divine présentée par l'Église. La parole, humainement et divinement, accomplit deux offices : elle éclaire et elle touche, elle produit la lumière et l'affection ; seulement il faut s'y prêter. Pour avoir la foi, il faut le vouloir et prier (13^e).

A propos de ce carême de 1836, il faudrait répéter ce qui a été dit du précédent : plus brillant encore au point de vue oratoire, le développement présente à certains moments des côtés faibles. A la 9^e conf. sur la Tradition, Lacordaire conclut peut-être avec trop d'assurance l'origine divine du sacrifice du fait qu'il se retrouve universellement dans toutes les religions sous la forme uniquement expiatoire. La 12^e conf. sur la foi est peu reluisante au point de vue doctrinal ; les exemples choisis pour montrer que la science elle-même suppose la foi pourraient être discutés les uns après les autres. Si l'on veut mesurer le progrès que réalisera plus tard la pensée théologique de Lacordaire, il suffit de comparer cette 9^e conf., faite en 1836, aux conf. 17^e, 18^e et 19^e, qu'il consacra, en 1843, à la nature de la foi, dont il traitera alors avec une extrême perfection. Ce n'est pas que manquent, dans ces conférences de 1836, les aperçus remarquables : description d'une beauté toute pascalienne de la lutte, chez l'homme, de la vérité et de l'erreur, du bien et du mal (*Œuvres*, t. II, p. 143-153) ; rôle de la tradition dans la continuité individuelle et sociale (p. 162-165) ; pourquoi la raison s'oppose à la parole de Dieu (p. 207-215) ; comment par la méditation de la parole de Dieu et les bonnes dispositions de la volonté on se prépare à la grâce de la foi (p. 243-252).

Conférences de 1843 : Des effets de la doctrine catho-

lique sur l'esprit. — Toute doctrine, étant principe de vie, agit nécessairement sur la vie de l'homme, individu ou société, et peut par conséquent être considéré sous le rapport des effets qu'elle y produit. L'homme individuel lui-même est esprit et volonté. Et donc, tout d'abord, que va produire dans l'esprit la doctrine catholique ? En premier lieu, elle y produit la certitude rationnelle, c'est-à-dire une conviction réfléchie qui connaît ses motifs et résiste par la logique aux raisons opposées qui voudraient la détruire; souveraine, qui gouverne les actes aussi bien que les pensées; immuable, qui, lorsqu'elle a été acceptée en pleine lumière, ne nous abandonne pas plus que la raison elle-même (14^e conf.). — Toutefois, si la doctrine catholique a la raison pour elle, elle a contre elle cette même raison : raison des hommes d'État, raison des hommes de génie, raison populaire. Pourquoi cela ? Parce qu'elle est la vérité. L'erreur, tôt ou tard, produit le doute; l'incrédulité n'aboutit pas à s'établir dans la certitude de son incrédulité. Au surplus, si l'homme a une âme intelligente, il a aussi un cœur corrompu; il aime sa liberté, ses vices, et, comme il n'y a rien de plus pur que la doctrine catholique, elle doit naturellement exciter contre elle une répulsion aussi forte que l'amour qu'elle inspire. Cette répulsion ne s'explique donc pas par une opposition de la raison véritable à la foi (15^e). — La passion des hommes d'État et des hommes de génie contre la doctrine catholique s'explique spécialement par ce fait que les uns aspirent à dominer les consciences, les autres à dominer les intelligences et parce que les uns et les autres trouvent, en face d'eux, une intransigeante résistance dans la doctrine catholique (16^e). — Mais le christianisme a besoin d'une certitude plus haute et plus large que celle de la raison, d'une certitude qui vienne de Dieu et dont puisse jouir tout l'humanité : c'est la certitude supra-rationnelle ou mystique, conviction que Lacordaire appelle « illettrée et transhumaine » (17^e). — L'existence de cette certitude est un fait qui s'explique par une lumière mystique tombant de Dieu illuminateur sur l'organisme mystique qui est dans l'homme, animal religieux. Ainsi l'Église, par la force rationnelle, combat les savants et les superbes qui s'opposent à elle; par la force mystique elle conquiert les petits, les ignorants et les savants eux-mêmes (18^e). — La doctrine catholique doit prendre possession de l'entendement par une connaissance; elle procure à celui-ci une connaissance qui possède les trois qualités qui manquent à la connaissance humaine : clarté, profondeur, étendue. Elle nous apporte, à travers la parole de Dieu, les vérités essentielles de notre destinée (19^e). — Il existe ainsi dans le monde deux raisons : la raison humaine et la raison catholique, c'est-à-dire la raison laissée à ses seules lumières et la raison éclairée par la foi. Ces deux raisons ne sont pas en contradiction, mais en triple communion d'intelligibilité, d'analogie, de confirmation réciproque, avec cependant une suprématie de la raison catholique puisqu'elle voit plus haut et plus loin (20^e).

Le contraste est saisissant entre cette série de conférences et les précédentes. Sept ans ont passé, Lacordaire est maintenant dominicain. Il a étudié saint Thomas, et l'influence de celui-ci est manifeste, en particulier sur la distinction des vérités de l'ordre naturel et des vérités révélées. L'analyse de l'acte de foi est faite en formules très heureuses. Les motifs de crédibilité ne suffisent pas, il faut une lumière infuse, toute surnaturelle, pour rendre compte de l'assentiment; le motif formel de la foi est la véracité de Dieu et non pas immédiatement l'affirmation de l'Église et son autorité : voilà qui est nettement thomiste. La pensée de Lacordaire s'est creusée et mûrie, ses idées sont plus

ramassées et plus logiquement enchaînées; son argumentation est plus vigoureuse et plus serrée. Son style beau et ferme sacrifie moins au vêtement imaginaire et littéraire. La construction oratoire est particulièrement remarquable : dans une progression continue de l'intérêt ménagé, dans la poursuite des objections jusqu'en leurs derniers retranchements, dans le contraste habile des exposés successifs. Lacordaire est maintenant en pleine possession de ses moyens. — La présente série, à la différence des précédentes dont les sujets étaient réunis par un lien assez lâche, présente un tout complet et entend décrire les attitudes de l'esprit humain en face de la doctrine révélée. Lacordaire se place nettement en présence de ses auditeurs rationalistes, persuadés que la doctrine catholique bafoue la raison et il dénonce, à leur honte, les causes de la répulsion qu'ils éprouvent à son endroit. Signale quelques idées plus typiques : les conditions de la certitude rationnelle (*Œuvres*, t. II, p. 259 sq.); les motifs de l'opposition faite à la doctrine catholique par la raison des hommes au pouvoir, par les savants et par le peuple (p. 278-290); les résistances de la conscience aux abus du pouvoir et à l'orgueil de la science (p. 297-310); la surnaturalité de l'acte de foi (p. 320-329 et p. 334-346); l'accord possible et fécond entre la science et la foi (p. 377-397).

Conférences de 1844 : Des effets de la doctrine catholique sur l'âme. — Dans l'homme, à côté de l'esprit qui connaît la vérité, il y a la sensibilité qui donne le branle à la volonté, principe de la force et de l'activité. Dans ce domaine, la doctrine catholique produit des effets qui sont les vertus. Et d'abord, l'humilité qui modifie de fond en comble le sentiment que l'homme a naturellement de lui-même, qui substitue à l'orgueil, le premier de tous les vices, une vertu qui inaugure dans le monde le respect et l'amour de la supériorité, le sentiment de l'égalité et de la fraternité (21^e conf.). — La seconde vertu réservée au catholicisme, c'est la chasteté. A la place de la dépravation individuelle et publique, il a créé la lutte victorieuse contre la corruption par cette triple chasteté du sacerdoce, de la femme et de la jeunesse (22^e). — Seule, la doctrine catholique produit dans l'âme, à l'exclusion de toute autre doctrine, cette vertu de la chasteté. Manifestement l'islamisme, le protestantisme, le rationalisme y ont échoué (23^e). — La doctrine catholique est seule à pouvoir produire cette autre vertu, la charité, le don de soi aux autres; charité de la doctrine par un apostolat qui a pour but le genre humain tout entier (24^e); — charité de fraternité qui se donne gratuitement pour aimer les autres hommes, leur procurer leur bien spirituel, les soulager de leur misère, les regarder comme des égaux et des frères (25^e). — L'humilité, la chasteté, la charité, ces trois vertus mères et maîtresses, introduites dans le monde par la doctrine catholique, dépendent d'une vertu primordiale, la religion, qui est le commerce positif et efficace de l'homme avec Dieu : besoin vivement senti, attrait invinciblement subi et qui exige une force qui triomphe de la triple faiblesse de l'esprit, du cœur et des sens (26^e). — Toute autre doctrine est impuissante à produire la religion à l'état de vertu. Quand l'homme veut faire de la religion sans le secours de la raison, il tombe dans l'incrédulité (27^e). — Au contraire, la doctrine catholique jouit d'une efficacité surhumaine de raison et d'une efficacité surhumaine de mœurs qui est le fruit du commerce qu'elle établit entre l'homme et Dieu. Elle seule produit cet idéal achevé de la religion : la sainteté, cet amour de Dieu et des hommes poussé jusqu'à une sublime extravagance (28^e).

Ces conférences de 1844 sont moins philosophiques que les précédentes. Les thèmes développés prêtent surtout aux considérations et aux applications d'ordre

moral. Lacordaire y a excellé. Il est aisé de surprendre, ici et là, des notions prises à la morale de saint Thomas et à ses traités des vertus, principalement en ce qui touche à la vertu de religion. On remarquera les développements concernant : la difficulté pour l'homme de vaincre son orgueil et de s'établir dans l'humilité (*Œuvres*, t. III, p. 3-21); les ravages individuels et sociaux du sens dépravé (p. 32-40); l'impuissance du rationalisme à produire la chasteté (p. 58-62); la charité de doctrine conçue comme la première des charités (p. 72-74); la difficulté pour l'homme d'aimer les autres hommes (p. 100-105); le besoin de la religion et du commerce avec Dieu dans l'humanité (p. 125-132); l'efficacité de la doctrine catholique pour produire la sainteté (p. 162-173).

Conférences de 1845 : Des effets de la doctrine catholique sur la société. — La société est le confluent de toutes les pensées et des mouvements de l'homme, la manifestation publique de ce qu'il vaut et de ce que valent les enseignements où il a puisé son développement intérieur. Il faut donc voir les effets de la doctrine catholique dans l'ordre social. Tout d'abord, elle a fondé la seule société des esprits qui existe et subsiste; sur les vérités qui touchent à la destinée, elle a fondé une unité intellectuelle que n'a pu réaliser ni le rationalisme par la raison, ni l'autocratie par la force, ni l'hérésie par l'interprétation privée de la Bible (29^e conf.). — Cette société des esprits, constituée par l'assentiment à des idées fondamentales, immuables, librement acceptées, la doctrine catholique ne l'a pas fondée parce qu'elle possède seule la vérité ou l'autorité; cela lui vient d'une force unitaire que les idées ne donnent pas et qui ne peut venir que de l'Esprit-Saint (30^e). — Cette société ainsi fondée est catholique, c'est-à-dire universelle, et cette catholicité suppose non seulement l'unité des esprits, mais une organisation qui fait de cette société un corps vivant, un pouvoir social, et, au sens propre, le royaume de Dieu (31^e). — La société catholique est la préparation de l'éternelle société des justes avec Dieu. Ce bienfait final est précédé des bienfaits qu'apporte l'Église à la société naturelle. Dans une société, où le faible n'avait pas de protection contre le fort, où l'homme était ennemi de l'homme, elle est venue remédier à ce mal en fondant le droit de la justice, un droit-principe, immuable, universel (32^e). — Elle a corroboré et moralisé le droit de propriété par la promulgation de ces deux lois : tout homme a un droit inaliénable à son propre travail; nul n'a droit à ses propres biens que dans la mesure de ses légitimes besoins, le superflu devant revenir à ceux auxquels la possibilité du travail est refusé (33^e). — La doctrine catholique a relevé l'idéal moral de la famille. À l'esclavage, à la dissolubilité du mariage, à la polygamie, elle a substitué le triple ministère du respect de la femme, de l'éducation, de la charité (34^e). — L'autorité est nécessaire à la société qui doit avoir unité, ordre, puissance, et la doctrine catholique a créé le respect, l'obéissance et la vénération (35^e). — Elle a créé aussi un type idéal de société par une institution qui est la plus haute pensée économique et la plus haute pensée philanthropique qui soit au monde : partage des biens, réduction des besoins, création des cinq grands services gratuits et populaires de la douleur, de la vérité, de l'éducation, de la maladie, du sang, par les cinq espèces d'ordres, pénitents, apostoliques, enseignants, hospitaliers, militaires (36^e).

Lacordaire avait fait de sérieuses études de droit; il avait été amené au catholicisme par l'évidence de la bienfaisance sociale de celui-ci; il est donc naturel qu'il ait été attiré à l'étude des effets de la doctrine catholique sur la société. La substance de ces conférences est pleine et riche. Il faut y relever spéciale-

ment : les raisons de l'opposition de l'esprit humain à la vérité (*Œuvres*, t. III, p. 220-227); l'unité intellectuelle de la société catholique ne s'explique que par la présence de l'Esprit de Dieu (p. 228-231); comment la nationalité n'est pas un obstacle à l'unité catholique (p. 250-256); comment l'Église a relevé l'idéal du droit (p. 259-290); le droit de propriété et l'Église (p. 283-306); les causes de l'abaissement de la femme et la façon dont la doctrine catholique lui a rendu ses droits, sa liberté et sa dignité (p. 309-329).

Conférences de 1846 : De Jésus-Christ. — L'Église est divine dans sa doctrine puisque celle-ci produit dans l'intelligence, dans l'âme, dans la société, des effets qui dépassent la puissance naturelle de l'homme. Il faut maintenant regarder le fondateur de l'Église, Jésus-Christ, et voir si nous avons raison de lui mettre une auréole divine. Jésus-Christ s'est affirmé comme étant Dieu : son caractère, fait d'intelligence sublime, de tendresse chaste et ineffable, de volonté sûre d'elle-même, prouve la sincérité de sa parole; impossible d'expliquer sa vie et son âme, s'il a menti en disant qu'il était Dieu (37^e conf.). — Sa vie publique le proclame aussi : il a manifesté sa divinité par ses miracles; car le miracle est la force et en même temps la révélation typique de Dieu (38^e). — Il a donc vécu en Dieu dans sa vie intime et dans sa vie publique. De plus, il s'est survécu en Dieu; il a établi son royaume sur les âmes, malgré la difficulté de se faire croire, aimer et adorer d'elles; il a établi son royaume dans le monde, malgré la difficulté de vaincre l'idolâtrie (39^e). — Son royaume dure malgré cette autre difficulté : vaincre le temps et ses cinq auxiliaires : la nouveauté, l'expérience, la corruption, le hasard, la guerre. Jésus-Christ vit perpétuellement dans l'Église dont le progrès est incessant dans l'état territorial, dans l'état numérique, dans l'état moral (40^e). — Non seulement le Christ s'est magnifiquement survécu, mais il s'est préexisté, dans le peuple juif, œuvre sociale et religieuse la plus considérable dans les temps qui l'ont précédé, de même que l'Église est l'œuvre la plus considérable dans les temps qui l'ont suivi (41^e). — Le rationalisme a fait effort pour nier l'existence de Jésus-Christ; mais cette vie est contenue dans une écriture publique; elle est faite d'événements publics; elle est inséparable de l'histoire publique et générale (42^e). — Il a essayé ensuite de dénaturer cette vie en soutenant que Jésus-Christ a été l'objet d'une transfiguration mythique. Mais Jésus-Christ appartient à l'époque de l'écriture qui ne se prête pas aux métamorphoses légendaires; le merveilleux et le miracle ne sont pas une question à préjuger; les Évangiles ne sont pas, comme le prétend Strauss, un tissu de confusions et de contradictions (43^e). — Le rationalisme a tenté d'expliquer, à sa manière, la vie du Sauveur, mais le succès de la doctrine du Christ ne s'explique point par un éclectisme des doctrines antérieures; ni son succès de foi par le besoin de croire; ni le succès de son Église par le besoin d'affranchissement et d'unité (44^e).

De l'aveu unanime, ces conférences sur Jésus-Christ, sont parmi les meilleures de Lacordaire. Les trois dernières, sur les discussions rationalistes, ont sans doute fort vieilli, comme les systèmes qu'elles attaquent; mais les premières demeurent des modèles. À noter spécialement : la sincérité irréfutable de Jésus-Christ se proclamant Dieu (*Œuvres*, t. IV, p. 7-33); comment le miracle est la manifestation de Dieu (p. 38-44); la difficulté, pour Jésus-Christ, de se faire croire, adorer, aimer, difficulté qu'il a pourtant résolue en fondant le royaume des âmes (p. 66-78); comment l'œuvre du Christ s'est perpétuée, victorieuse de la durée (p. 93-100); pourquoi le peuple juif fut la plus grande œuvre sociale et religieuse de l'antiquité (p. 121-133.)

Conférences de 1848 : De Dieu. — La divinité de la doctrine catholique est donc prouvée par les effets divins qu'elle produit dans l'intelligence, l'âme et la société, et encore, surtout, par la divinité de son fondateur. Il reste à étudier cette doctrine, non plus indirectement dans ses effets et dans sa cause, mais directement en elle-même, et à constater derechef sa divinité par la plénitude de lumière qu'elle répand, plus que toute autre doctrine, sur les mystères d'ici-bas et de l'au-delà. Le premier de ces mystères est celui-ci : quel est le principe des choses ? Le rationalisme dit : c'est la nature elle-même. Le christianisme réplique : c'est un être indépendant de cette nature et dont il est la cause. La nature nous montre des caractères incompatibles avec un être qui existerait par soi-même; les idées de vérité et de justice nous nomment Dieu, sans quoi elles ne seraient rien, la société nous nomme Dieu par la nécessité qu'elle en a pour subsister (45^e conf.). — Comment vit Dieu ? La vie, c'est l'activité. Dieu est éminemment actif, d'une activité tout intime d'abord. Il pense et il aime, mais sa pensée et son amour sont élevés par leur infini jusqu'à la personnalité : mystère des trois personnes divines : Verbe procédant du Père, Esprit procédant de l'un et de l'autre, tous trois restant un, inséparables et pourtant toujours distincts (46^e). — Dieu agit en dehors de lui, il est le principe des choses. Il les a tirées non d'une matière préexistante ni de sa propre substance; il les a créées de rien par amour et par bonté (47^e). — Comme matériaux de son œuvre, Dieu a créé et employé la matière et l'esprit; il a pris pour modèle de l'univers sa propre perfection, métaphysique, intellectuelle et morale; il a distribué les êtres en trois mondes : matériel, humain, angélique (47^e). — Dieu est principe et fin de l'homme. Celui-ci a, comme moyens d'atteindre Dieu, tout d'abord l'intelligence qui découvre en Dieu la vérité, avec l'aide des idées, de l'univers et de la parole qui nous le font connaître (48^e). — Il a la volonté, c'est-à-dire le pouvoir d'atteindre Dieu comme bien, de l'aimer, c'est-à-dire de le choisir, de se dévouer, de s'unir à lui dans la spontanéité de la liberté (49^e). — Il a la société, pour laquelle il a été fait. La société n'est pas le fait d'un contrat libre; l'homme est par nature un être social c'est Dieu qui a créé la famille et son agrandissement dans la société (50^e). — Intelligent, moral, social, l'homme a été créé pour l'action, c'est-à-dire pour le travail. C'est Dieu qui a posé la loi du travail et la loi du repos hebdomadaire, par lequel l'homme répare à la fois ses forces corporelles et ses forces spirituelles (51^e).

Si l'on était tenté de mettre en doute l'esprit théologique et l'esprit métaphysique de Lacordaire, il suffirait de lire cette série de conférences sur Dieu. Lacordaire met en œuvre directement les connaissances qu'il a acquises dans son étude assidue de saint Thomas, et lui, qui n'a pas l'habitude de faire des citations, cite très souvent le Docteur Angélique au cours de ses développements. Il n'en reste pas moins soucieux de s'adapter aux besoins intellectuels de ceux qui l'écoutent. Ces conférences sont remarquables, entre toutes, par leur valeur dogmatique, leur précis et magnifique langage. On remarquera particulièrement les conf. 46, 47 et 48; puis les idées suivantes : comment la vérité est la perfection et la béatitude de l'intelligence (*Œuvres*, t. iv, p. 357-364); comment le bien est la perfection de la béatitude de la volonté (p. 392-409); comment l'ordre social n'est ni une institution contre nature ni une institution facultative (p. 429-444). Il faut noter que sur la question de la prescience par Dieu des actes libres, Lacordaire est infidèle à la tradition de l'école thomiste, soit que, sur ce point il ait connu imparfaitement celle-ci, soit que, au point de vue apologétique, il ait trouvé plus com-

mode de s'en tenir à la théorie de la science moyenne qui, de prime abord, semble écarter plus vite l'objection du déterminisme de nos actions sous la causalité divine (p. 420-423).

Conférences de 1849 : Du commerce de l'homme avec Dieu. — La doctrine catholique nous dit que Dieu est notre principe; mais elle nous dit aussi qu'il est notre fin. Dieu nous attire à lui; il y a un commerce établi entre nous et lui, une communication directe et intime, non sous la forme rationnelle, mais sous la forme prophétique et sacramentaire (53^e conf.). — Parmi tous les cultes, le christianisme, à l'encontre de ce qu'en dit le rationalisme, présente une physionomie vraiment divine; il est le seul qui ait honoré la raison et opéré dans le monde une révolution morale, les autres cultes étant frappés d'incapacité logique et d'incapacité morale (54^e). — Par quoi sommes-nous menés à Dieu et établis dans l'ordre surnaturel ? Par la prophétie, qui est le complément de notre lumière intérieure; par le sacrement, qui est le complément de notre activité libre (55^e). — La prophétie, qui n'est pas autre chose que la révélation, a pour objet le mystère. Le mystère, qui dépasse la raison, n'est pas l'absurde. L'absurde est l'apparente évidence du faux : le mystère est seulement l'incompréhensible, celui-ci étant d'ailleurs appuyé sur la parole infaillible de Dieu (56^e). — A la prophétie ou révélation de la part de Dieu, correspond la foi de la part de l'homme, la foi qui joue un rôle important dans l'ordre humain avant d'être nécessaire dans l'ordre divin, la foi à laquelle l'homme résiste quand il cède à l'ignorance volontaire, à l'orgueil de l'esprit, aux passions de la sensibilité (57^e). — Le sacrement est un instrument principe de force. Créé pour une fin surnaturelle, l'homme a besoin des forces surnaturelles contenues dans les sacrements (58^e).

C'est en face du rationalisme qui refuse l'ordre surnaturel que Lacordaire se place constamment dans cette série de conférences. A noter ces passages principaux : l'humanité est religieuse sous la forme surnaturelle (*Œuvres*, t. v, p. 13-23); le christianisme a amélioré et divinisé les mœurs publiques (p. 62-65); les limites naturelles de l'esprit humain (p. 69-82); l'infirmité naturelle de la volonté quand il s'agit d'aimer Dieu (p. 82-91); la nécessité d'une parole divine révélatrice pour manifester à l'homme les vérités nécessaires à sa destinée et que sa raison toute seule ne saurait atteindre (p. 94-115); l'esprit de Dieu venant illuminer l'esprit de l'homme (p. 115-121); le scepticisme a l'intelligence trop faible pour respecter, dans le mystère, la limite inévitable imposée à tout esprit créé (p. 138-146); les causes de l'incrédulité (p. 167-173); la nécessité et la nature du sacrement (p. 179-199).

Conférences de 1850 : De la chute et de la réparation de l'homme. — L'existence, la nécessité et l'organisation de l'ordre surnaturel ayant été précédemment établies, deux questions restent à traiter : Qu'est-ce que la grâce ? Quel est le rapport de la grâce avec la nature ? La nature et la grâce, incapables l'une et l'autre de se passer l'une de l'autre, s'épanouissaient en perfection dans le premier homme, dans Adam (60^e conf.). — Il était libre. Mais la liberté appelle l'épreuve qui est l'occasion offerte à un être libre de se sacrifier au devoir ou de sacrifier le devoir à lui-même. Dieu présenta à l'homme l'occasion de l'épreuve sous la forme symbolique de l'arbre du bien et du mal (61^e). — A côté de l'épreuve, intervint la tentation, de même qu'à côté d'Adam, être intelligent, intervint un autre être intelligent, pour l'induire au mal : l'ange déchu (62^e). — Les phases de la tentation primitive, qui sont celles de toute tentation, sont : le doute émis sur l'autorité de Dieu, la négation de la vérité, l'affirmation contraire; la conséquence : le règne des sens

succédant à la déification de la raison (63^e). — La faute d'Adam n'a pas atteint que sa personnalité; elle s'est transmise. La question de l'origine du mal moral ne se résout ni en le niant, ni en le diminuant, ni en l'attribuant à un principe mauvais : la doctrine catholique seule indique la solution véritable (64^e). — Quant à la question de la transmission du péché originel, deux mots désignant, l'un, la transmission matérielle, l'autre, la transmission morale, disent tout : hérédité, solidarité (65^e). — Mais la bonté de Dieu n'a pas voulu laisser l'homme dans sa déchéance et la justice de Dieu ne pouvait le réhabiliter sans réparation : celle-ci, c'est la mort, et non pas seulement la mort de l'homme mais la mort du Dieu fait homme (66^e).

Thèmes anciens que ces conférences, mais prodigieusement rajeunis par la pensée et la parole de Lacordaire. Pour lui, l'histoire de la tentation du premier homme est l'histoire, toujours actuelle, de la lutte du bien et du mal; l'exposé théologique est constamment parallèle au drame psychologique et en éclaire les ardeurs et douloureuses péripéties. Voir ces principaux développements : la grâce ne peut se passer de la nature, même dans les opérations de la grâce, et la nature ne peut se passer entièrement de la grâce, même dans les opérations de la nature (*Euvres*, t. v, p. 215-227); la nature et les conditions de l'épreuve (p. 231-250); la nature et les conditions de la tentation (p. 251-266); la tentation de notre premier père, ses péripéties (p. 282-308); les signes de la chute dans l'humanité : la nature humaine penchée vers le mal (p. 313-327); la réparation exigée par la justice (p. 368-374); elle s'effectue par la mort, par la mort de l'Homme-Dieu (p. 374-393).

Conférences de 1851 : De l'économie providentielle de la rédemption. — Le péché de l'homme a été réparé. La grâce du salut est à sa disposition. Mais comment Dieu se comporte-t-il dans cette économie du salut des hommes ? C'est la question du gouvernement divin. Et tout d'abord, ce gouvernement existe. Le genre humain croit à l'intervention d'une Providence et la prie. D'ailleurs la raison ne peut se refuser aux manifestations de cette action de Dieu sur ses créations (67^e conf.). — Le gouvernement de Dieu n'est pas arbitraire; c'est un gouvernement de raison : Dieu est libre dans la dispensation de ses grâces, il dispense à tous les êtres libres les secours nécessaires, mais en respectant la liberté de chacun (68^e). — Cette dispensation obéit à ces deux principes : l'inégalité de la grâce reçue, le progrès possible de celui qui la reçoit; le premier, élément d'ordre; le second, élément de perfection; celui-ci compensant celui-là (69^e). — Cette distribution des grâces à l'humanité existe dès l'origine du monde; Dieu a toujours voulu le salut du genre humain; mais il y a travaillé d'une manière progressive (70^e). — Quels sont les résultats du gouvernement divin ? C'est la question spéciale du nombre des élus et la question générale des rapports comparatifs du mal et du bien. Double question obscure; mais il est permis d'envisager que le bien l'emporte sur le mal et que les élus seront en plus grand nombre que les damnés (71^e). — Le gouvernement divin a une sanction : tout homme qui manque son salut le manque librement; mais, en le manquant, il commet une faute et encourt une peine éternelle, dans l'âme et dans le corps. C'est la bonté divine outragée qui met le sceau à la réprobation éternelle des pécheurs (72^e). — Enfin voici le couronnement de toute la doctrine catholique : l'incorporation réciproque de Dieu à l'homme et de l'homme à Dieu; la première, opérée par l'incarnation; la seconde, par le baptême et l'eucharistie; incorporation à Dieu par Jésus-Christ, en attendant l'incorporation définitive à Dieu dans l'éternelle vie (73^e et dernière conf.).

Ces conférences, par leur élévation et leur perfection, couronnent l'enseignement de Lacordaire à Notre-Dame. Le sujet était délicat à traiter, les objections surgissant à chaque pas contre l'arbitraire de Dieu dans la dispensation des grâces de salut; il a été traité avec une hauteur de vue et une sérénité sans pareilles. Nous ne croyons pas, par exemple, qu'on puisse trouver sur les peines éternelles de l'enfer une conférence plus parfaite, au point de vue apologetique, que celle de Lacordaire. Presque tout serait à citer, dans cette série, comme passages remarquables; relevons seulement : la nécessité du gouvernement dans l'ordre humain (*Euvres*, t. vi, p. 6-16); les raisons de l'action providentielle de Dieu (p. 20-31); les lois fondamentales du gouvernement divin (p. 51-68); l'inégalité des grâces, dans son origine première, dépend de la volonté de Dieu (p. 71-86); le nombre des élus (p. 136-170); la négation de l'éternité des peines est une erreur destructive de la notion du bien et du mal (p. 178-179); l'erreur de la transmigration des âmes, elle-même destructive de la notion du bien et du mal (p. 179-186); l'amour divin outragé cause des sanctions éternelles (p. 192-198); résumé par Lacordaire de toute son apologetique (p. 199-204); adieux à Notre-Dame (p. 231-233).

Lacordaire comptait achever son enseignement dogmatique, en 1852, en traitant de la *Gloire éternelle*. Il y travailla et son plan était fait, quand survint le coup d'État du 2 décembre. Lacordaire s'imposa alors une retraite, qu'il regarda comme un devoir. Quelques années plus tard, il reprit ses Conférences, dans un autre cadre, à l'église Saint-Étienne de Toulouse.

Conférences de 1854, à Toulouse : De la vie morale et surnaturelle. — Dans le plan de Lacordaire, les *Conférences de Notre-Dame* constituaient l'exposé dogmatique de la doctrine catholique; les *Conférences de Toulouse* allaient traiter de la partie morale. Le plan de celle-ci devait, dans ses prévisions, embrasser six ou sept ans. Mais les circonstances voulurent que Lacordaire ne prêchât qu'une seule année. Au début de la première conférence, il marquait ainsi la différence des points de vue : « Quand on traite de la vérité au point de vue dogmatique, la question est celle-ci : Qu'est-ce que la foi et comment faut-il croire ? Quand on traite de la vérité au point de vue moral, la question est celle-ci : Qu'est-ce donc que la vie et comment faut-il vivre ? » Qu'est-ce donc que la vie ? Un mouvement. Mais tout mouvement a un but. Le but de notre vie, c'est la félicité; or la félicité ne se trouve pas dans le plaisir ni même dans la vertu stoïcienne, elle ne se trouve qu'en Dieu (1^{re} conf.). — Mais si Dieu est le but, les passions sont l'obstacle. Par elles, au lieu de chercher dans le sacrifice cette vraie joie de l'âme qui est l'avant-goût de la félicité, l'homme la cherche dans l'excès de ses passions, dans l'ivresse, dans le jeu, dans la volupté. Les passions satisfaites ont, dès ce monde, un châtement qui nous avertit que la félicité n'est pas au terme des joies qu'elles nous causent (2^e). — Nous devons lutter contre cet obstacle des passions; nos armes sont : la loi morale, notre liberté, notre conscience; la vertu sera le prix de ce combat intérieur, et la vertu s'épanouit en quatre rameaux qui sont : la prudence, la justice, la tempérance et la force (3^e). — La vertu est pour l'homme un principe de béatification et de déification. Elle lui apporte la paix, l'amour, la gloire; elle est bienfaisante à l'âme et, par contre-coup, au corps et à la société; elle est principe d'union positive et efficace avec Dieu, similitude de nature, similitude de beauté, sympathie dont l'amour est le fruit et le couronnement (4^e). — Le chrétien peut seul réaliser cet idéal de vie morale supérieure, parce qu'il a en lui un principe supérieur de vie : la grâce, germe et garantie de

la vision divine, principe d'impulsion et d'amour (5^e). — La vie surnaturelle est une source d'élévation et de force pour la vie privée et pour la vie publique, pour l'âme et pour la société.

En terminant cette série de conférences sur la vie morale surnaturelle, Lacordaire annonçait qu'il lui restait à exposer les moyens établis par Dieu pour nous communiquer la vie surnaturelle, c'est-à-dire les sacrements. Lacordaire ne devait pas achever ce programme. Les *Conférences de Toulouse*, révèlent en lui un moraliste qui n'est pas inférieur à l'apologiste, si même il ne le dépasse, un moraliste qui a puisé certainement, à l'école de saint Thomas, les notions de la fin dernière, de la béatitude, de la vertu, notions originellement repensées et présentées avec une dialectique très ferme et une psychologie très nuancée. On lira spécialement les passages suivants : Qu'est-ce que la félicité (*Œuvres*, t. VI, p. 251-264) ; l'obstacle à la vie morale dans la complicité de la liberté et de la passion (p. 273-284) ; le châtement des excès de la passion (p. 288-300) ; le règne de la conscience (p. 309-317) ; la vertu et ses quatre rameaux : les vertus cardinales (p. 317-333) ; — les fruits de la vertu : la paix, l'amour, la gloire (p. 337-363) ; la vie surnaturelle vient nous faire connaître Dieu plus que la raison ne le peut ; elle nous le fait aimer plus que la vertu morale ne le peut (p. 376-400).

Vue d'ensemble sur les Conférences. — L'œuvre de Lacordaire se présente comme une apologie oratoire du christianisme : il l'a voulue telle, il l'a réalisée telle, et c'est sous cet angle qu'il faut la juger, sous peine de porter sur elle des appréciations qui tomberaient à faux. L'apologiste n'est pas un théologien ; il n'a pas à faire, devant un auditoire supposé croyant, un exposé technique et théorique des vérités révélées ; il doit rassembler toutes les preuves de la crédibilité catholique, en appeler à l'histoire, à la philosophie, aux besoins intellectuels, moraux et sociaux de l'homme pour éveiller en lui le désir de croire. Lacordaire répète à plusieurs reprises que tout son but est d'amener les incrédules qui l'écoutent tout au moins à respecter la foi. Étant donné ce point de vue très net et dont il ne s'est départi à aucun instant, l'exposé proprement théologique n'est vraiment en situation, dans son œuvre, que lorsqu'il aborde l'étude de la doctrine catholique en elle-même, après avoir établi, au préalable, la divinité de l'Église et de son fondateur. Et Lacordaire ne s'en fait pas faute dans les Conférences de 1848, 1849, 1850, 1851, la plupart fort remarquables au point de vue théologique. Certes on n'y trouve point une théologie de manuel, mais, ce qui est mieux, un esprit théologique, une intelligence vive et active qui interprète rationnellement les données dogmatiques en montrant leur enchaînement et, au surplus, — le plan apologétique l'exige ainsi, — en faisant valoir toutes les raisons de convenance qui les rendent acceptables à des esprits que la foi n'illumine pas encore. Et, sous cet angle restreint, le conférencier donne de nos dogmes les plus élevés, comme par exemple ceux de la vie intime de Dieu, du gouvernement divin, de la rédemption, une synthèse raisonnée et réfléchie, entremêlant les considérations abstraites et les descriptions vivantes, fixant en de lumineuses formules les points les plus obscurs, attentif toujours à ne rien laisser subsister des objections multiples soulevées par le rationalisme incrédule. De la même façon et pour le même but inlassablement poursuivi, Lacordaire utilise, selon l'opportunité, l'histoire, la psychologie, la métaphysique, l'expérience morale individuelle, les expériences sociales, pour les faire servir à la défense et à la confirmation de la crédibilité catholique. Il importe encore de remarquer qu'il n'entend point faire un traité scientifique d'apologétique, mais

une apologétique vivante qui s'adresse à des esprits réels, appartenant à une époque déterminée ; et c'est à ces esprits qu'il s'adresse, à ces esprits tels qu'il les trouve devant lui, avec leurs habitudes intellectuelles, leur préjugés, leurs répugnances et leurs passions. S'il en appelle à l'histoire, à la psychologie, à la métaphysique, à la théologie, c'est dans la mesure d'un juste à propos, dans une adaptation intelligente qui sait doser ses moyens. Enfin, c'est une apologétique oratoire qu'il nous présente ; il se devait donc d'éviter toute discussion trop aride et trop scientifique, de viser à la sobriété et à la simplicité, d'adopter les preuves accessibles à tous. Une telle apologétique militante, pressée de trouver, au terme de chaque conférence, une conclusion claire et qui emporte la conviction, n'a pas le temps de se perdre en discussions et de construire des systèmes nouveaux et aventureux. « Presque tous les hommes de notre temps sont systématiques, écrit Lacordaire ; ils échafaudent la défense de la vérité sur une idée qu'ils appliquent à tout et qui, venant à tomber, entraîne naturellement l'édifice. J'ai pris à tâche, au contraire, de laisser de côté tous les systèmes et d'appuyer la religion sur des preuves naturelles en leur donnant seulement un tour particulier. Aussi, n'ai-je aucune réputation de philosophe ni même de théologien, parce que je n'ai inventé aucun système qui me soit propre et personnel ; mais j'espère aussi que mes travaux, s'ils doivent vivre, auront un caractère plus généralement applicable à tous les esprits. » (Lettre à Mme de Prailly, 23 février 1858.) Sur un fond de doctrine traditionnelle, « un tour particulier », c'est bien là le trait typique de l'apologétique de Lacordaire. Non, il n'invente pas des preuves nouvelles de la crédibilité du christianisme, mais il s'imprègne de l'enseignement théologique le plus orthodoxe — et c'est merveille qu'il y ait réussi aussi parfaitement, à cette époque où les études théologiques demeuraient encore si médiocres ; — puis, en possession de cet enseignement repris et repensé par son intelligence personnelle, dans la sincérité d'une conviction solidement établie et toute prête à jaillir de son âme spontanée et communicative, il forge de toutes pièces une méthode qui n'est vraiment qu'à lui ; saisissant sur le vif la mentalité de ses contemporains, il s'y ajuste, prenant à son compte toutes leurs tendances jusqu'en leurs moindres frémissements et les invitant à désirer la foi surnaturelle qu'il respire lui-même, la leur imposant presque par l'ascendant de sa propre conviction. « Sa voix était un écho, et cet écho renvoyait à chacun les paroles qu'il s'était adressées à lui-même dans le secret de son cœur. Qui avait foi en la liberté était obligé de reconnaître qu'il en parlait aussi fièrement qu'aucun autre. Qui était triste se plaisait à lui entendre dire que la mélancolie est la grande reine des âmes qui sentent vivement. Qui avait aimé retrouvait, jusque dans la façon dont il parlait de l'amour de Dieu, quelques palpitations de l'amour humain. » D'Haussonville, *Lacordaire*, p. 144 sq. Est-ce à dire qu'il flatte ses auditeurs et, dans ce but, amoindrisse la sévérité de la religion ? Loin de là, il rudoie et flagelle les obstinations des esprits orgueilleux et les molles des cœurs dépravés. Le leit-motiv toujours repris, dans ses Conférences, est de montrer que la foi, l'amour et la vertu inspirés par le catholicisme, dépendent d'une force essentiellement surnaturelle. Chose remarquable l'éloquence, dont il a le génie puissant et inné, n'amoindrit point la rigueur logique de sa démonstration ; elle se joue avec les descriptions les plus abstraites. Lacordaire réconcilie l'éloquence avec la philosophie et la théologie.

L'apologétique oratoire de Lacordaire, présente de ce chef un incontestable relativisme. Toutefois il

ne conviendrait pas d'exagérer celui-ci. Lacordaire a adopté, nous le savons, tous les matériaux de l'apologétique traditionnelle; il lui a donné seulement un plan nouveau et une méthode originale et personnelle. Fortement appuyée sur l'enseignement de l'Église, sur les grandes idées rationnelles empruntées pour une grande part à la doctrine thomiste, sur les faits religieux de l'histoire, sur l'expérience morale et sociale de l'humanité, cette apologétique demeure entièrement valable dans son cadre général et dans ses développements particuliers. Quelques-uns de ceux-ci peuvent bien ne plus répondre de tous points aux exigences de la critique exégétique, historique et philosophique; mais, dans l'ensemble, les conclusions restent stables; elles demandent non à être remplacées, mais fortifiées.

V. DOCTRINE SPIRITUELLE. — L'idée foncière de l'enseignement apologétique de Lacordaire c'est, disions-nous plus haut, le caractère essentiellement surnaturel du catholicisme. Dans ses lettres de direction et dans son abondante correspondance (qui est loin d'être entièrement publiée) se trouve affirmé ce même principe, appliqué, cette fois, à la vie spirituelle. Le point de départ de celle-ci, c'est la foi, dont la lumière intérieure est surnaturelle. La foi n'exerce sa vitalité et son rayonnement sur la conduite que par la charité ou l'amour de Dieu. De la foi rendue vivante par la charité, Lacordaire passe immédiatement à la vie vertueuse et ascétique. Il ne semble pas avoir soupçonné tout le rôle des dons du Saint-Esprit dans l'exercice de la contemplation mystique. Il définit la vie surnaturelle (5^e conf. de Toulouse) un « principe surnaturel de vision et d'impulsion »; mais, aussitôt il concrétise la connaissance surnaturelle de Dieu, ici-bas, avant la vision béatifique, dans la connaissance de Jésus-Christ, « objet constant et lucide de la vision du chrétien ». Tel est, partout affirmé, dans la correspondance de Lacordaire, le thème de la contemplation : union vive de la méditation de l'esprit et de l'amour du cœur à Jésus-Christ, pour qu'il devienne le modèle de nos vertus, et surtout à Jésus crucifié, pour qu'il devienne le modèle de notre ascétisme.

La vie surnaturelle a donc sa source dans la charité surnaturelle, dans un amour premier fixé sur Dieu, et sur le Christ rédempteur. Mais ce don de la vie surnaturelle, entretenue par la charité et la foi vive, est la récompense de vertus austères. C'est à la pénitence qu'il faut demander le secret de détacher son cœur de la vanité de ce monde et de le vouer au divin amour. Il n'y a que deux grandes routes ouvertes ici-bas, celle de la jouissance par l'orgueil et la volupté, celle de la souffrance par l'humilité et l'affliction. L'homme est porté vers la première par l'esprit du monde et le sens naturel, il est porté vers la seconde par l'Esprit de Dieu et le sens surnaturel. Cet esprit de pénitence devra se marquer d'abord par la résignation surnaturelle aux épreuves de la vie. En nous rappelant nos péchés si nombreux et si mal punis, nous comprendrons que notre souffrance en est une pénitence bien légère; nous nous représenterons celle de Jésus-Christ et nous verrons combien nous sommes loin d'en avoir pris et reçu notre part. La résignation chrétienne aux afflictions qui s'imposent à nous, malgré nous, doit se compléter par la mortification volontaire. Constamment le P. Lacordaire revient sur cette idée : celui qui aime Jésus-Christ et veut lui donner des preuves de sa fidélité doit prendre le goût de la pénitence. Et celle-ci doit être envisagée non pas comme un moyen rare et insolite, mais comme une règle coutumière et normale de la vie chrétienne. A toutes les pages de ses lettres de direction, le P. Lacordaire célèbre l'obligation et les joies de l'amour pénitent. Il voit, dans la mortification, la « chaste mère de toutes les vertus et de toutes les délices ».

La vie d'union à Dieu comporte donc ces élans vifs de l'âme vers Dieu et vers Jésus-Christ crucifié; mais elle consiste encore dans la sanctification des tâches journalières. Travailler, se vaincre, se donner aux autres, avoir Dieu présent dans toutes ses actions : c'est là la vraie vie. Celle-ci est entretenue par la prière, par l'oraison et la méditation. Lacordaire insiste sur la régularité des pratiques religieuses propres à garder l'âme en union avec Dieu : prier chaque jour, avec effusion, au pied du crucifix; lire quotidiennement une ou deux pages de l'Évangile ou des Saintes Lettres, faire l'aumône aux pauvres; chercher toute occasion de faire quelque bien positif. Il estime que le calme et la paix doivent être les fruits de cette vie sanctifiée. Il proscriit comme contraire à l'esprit chrétien la mélancolie, la tristesse vague et égoïste, l'inquiétude excessive à propos des événements qui viennent contredire nos desseins et nos espérances. L'abandon spontané aux directions de la Providence prouve le retour de notre cœur vers Dieu, la confiance filiale de notre charité.

Lacordaire eut, durant toute sa vie, une prédilection spéciale pour les jeunes gens et l'on sait que, durant les sept années qui précédèrent sa mort, il fut directeur du collège de Sorèze, dont il réforma le programme d'études et renouvela l'esprit. Il y aurait là, sur les idées pédagogiques de Lacordaire, un très attachant problème, qu'il nous est impossible de suivre ici. Relevons seulement quelques traits caractéristiques de sa direction des jeunes gens. Il pratiquait une attitude d'optimisme confiant devant l'âme du jeune homme que travaille la grâce de Dieu. Grandir en maîtrisant, faire appel aux énergies latentes, à la promptitude du cœur; faire naître des spontanéités; produire des âmes vivantes dont les vertus seront le fruit de l'effort personnel, du besoin senti, voulu, aimé; développer en élargissant au lieu de restreindre en comprimant; rendre le devoir attirant et libérateur au lieu de le faire paraître ennuyeux et tyrannique; s'attacher aux espérances plutôt qu'aux pressentiments funestes; « panser les plaies au lieu de les envenimer »; « découvrir le point d'appui pour Dieu »; démêler dans le cœur « par quels nœuds le mal s'enchaîne au bien »; accueillir tout ce qui peut y éclore de bonté naturelle pour le purifier et le faire servir à un idéal supérieur : telle fut la méthode de direction suivie à l'égard des jeunes gens par Lacordaire. De ses lettres, ressort ce portrait du jeune homme tel qu'il le voulait : chrétien de race, chez qui l'amour de Jésus-Christ crucifié n'est pas une formule, mais un exigeant attrait, chrétien que le goût de la pénitence rend victorieux dans la lutte contre la sensualité; mais, en même temps et par le fait de cette conviction chrétienne et de cette austérité morale, homme complet, énergique de caractère, sensible à l'honneur et à la dignité; fier de sa liberté devenue maîtrise de volonté; homme d'initiative, de cœur large, accessible à l'amitié, récompense et auxiliaire de vertu; actif et sérieux au travail, avide de ne point gaspiller sa jeunesse, mais de l'employer aux grands devoirs de la vie.

VI. OUVRAGES ET ÉCRITS DIVERS. — Dans l'œuvre littéraire de Lacordaire, on rencontre deux ouvrages spécialement historiques : le *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs* et la *Vie de saint Dominique*. La composition et la publication de ces deux volumes étaient commandées par le dessein que poursuivait le restaurateur de l'ordre de saint Dominique en France et, par ce côté, ces deux écrits font corps avec son entreprise : ils ont été l'annonce publique de ses projets et un appel de collaboration. Rien ne semblait particulièrement avoir préparé Lacordaire à un travail historique. Cependant,

à prendre, au point de vue de l'histoire, le *Mémoire* et la *Vie*, on ne peut que reconnaître, chez le grand orateur, une aptitude indiscutable à traiter les matières historiques. Son information est étendue, ses jugements sont exacts et son intelligence des événements très large. On peut discuter sur quelques détails d'érudition, mais les vues générales sont justes.

Le *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs*, paru en 1839, *Œuvres*, t. ix, contient un appel en faveur des droits à la vie religieuse et une vue sommaire de l'histoire de l'ordre des frères prêcheurs telle que la comportait une semblable publication. Lacordaire y esquisse l'origine, la nature et le grand passé de l'institution qu'il veut faire revivre. Ces pages sont animées d'un souffle ardent qui n'en altère ni la vérité, ni même la simplicité. D'aucuns ont mis en doute la valeur du jugement de l'auteur sur l'Inquisition et la participation de saint Dominique à l'établissement du célèbre tribunal; mais à tort. Les historiens de l'Inquisition les mieux informés ne pensent pas autrement que Lacordaire. — Un autre *Mémoire*, écrit en 1852, pour être présenté à la Commission de réforme des ordres religieux, expose les vues du P. Lacordaire sur la nature de l'ordre des frères prêcheurs et celles qui l'ont guidé dans sa restauration. Les jugements historiques de l'auteur de ce *Mémoire* sont marqués au sceau d'un sens profond des réalités passées et présentes. Ce *Mémoire*, édité, et même réédité, à un petit nombre d'exemplaires, n'a jamais été dans le commerce.

La *Vie de saint Dominique*, parue en 1840, *Œuvres*, t. i, n'est plus à louer au point de vue littéraire. Au point de vue religieux, il passe, dans cette œuvre, un souffle de piété filiale, il y règne une atmosphère de paix, une luminosité discrète, qui la distinguent des œuvres similaires. Historiquement, le portrait et la vie de saint Dominique sont exacts. Il n'y a pas de source importante qui ait échappé au P. Lacordaire. La notice sur les monuments primitifs de la vie de saint Dominique représente bien la totalité des sources historiques qu'on pouvait exploiter alors et même aujourd'hui; et bien que l'auteur ne fasse pas étalage d'érudition, il est visible qu'il a étudié de près la documentation qu'il a sous les yeux. — C'est le P. Mandonnet qui veut bien nous communiquer cette appréciation autorisée sur les *Mémoires* et la *Vie de saint Dominique*; nous la transcrivons textuellement.

Le volume des *Mélanges*, *Œuvres*, t. ix, qui contient le *Mémoire pour le rétablissement en France*, etc. dont nous venons de parler, contient en outre : 1. *Lettre sur le Saint-Siège*, écrite en 1836, après la publication des *Affaires de Rome* par Lamennais. — 2. *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne*, écrites au collège de Sorèze, quand Lacordaire en était le directeur. Dans son intention, ces lettres devaient continuer près des jeunes gens la première éducation qu'ils avaient reçue au collège, pages charmantes, sur le culte de Jésus-Christ dans la vie chrétienne, dans les Écritures, dans l'Église. Lacordaire ne put achever toute la série dont il avait conçu le plan. — 3. *Sainte Marie-Madeleine* (1860), écrit dans le but d'avancer l'œuvre « de la restauration des saints lieux de Provence ». Le c. i : « De l'amitié en Jésus-Christ », est célèbre par l'admiration qu'il a suscitée comme aussi par les critiques qu'il a soulevées. Quelques esprits chagrins ont voulu y découvrir des traits de sentimentalité et ont reproché au livre tout entier d'avoir trop humanisé Jésus-Christ. La vérité est que le P. Lacordaire, ici comme ailleurs, a parlé de l'amitié et de l'amour chaste avec gravité, élévation et sens surnaturel. Peut-être a-t-il cru, avec trop de candeur, que l'amitié pouvait aisément et souvent s'épanouir dans les seules régions de l'âme, mais cette candeur même est un éloge pour

celui qui la possède; elle n'est un blâme que pour celui qui n'en comprend pas l'idéalisme. Il serait aisé de montrer que les descriptions des sentiments du cœur, très abondantes dans les Conférences et les écrits de Lacordaire, constituent un parfait commentaire de la doctrine de saint Thomas sur l'amour et l'amitié. Notons, en passant, que Lacordaire admet l'authenticité des légendes provençales et que, dans son récit, il identifie Marie de Magdala avec Marie de Béthanie et la pécheresse du III^e évangile.

Les œuvres de Lacordaire se terminent par deux volumes : 1. *Œuvres philosophiques*, t. vii : Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais, voir plus haut, col. 2400; discours prononcé devant la Chambre des Pairs dans l'affaire de l'École libre; discours prononcé à la distribution des prix de l'école de Sorèze; discours sur le droit et le devoir de la propriété, sur les études philosophiques, sur la loi de l'histoire; opuscule sur la liberté de l'Église et de l'Italie, sur l'Église et l'Empire romain au IV^e siècle. — 2. *Notices et panégyriques*, t. viii : Notices sur Marc-René comte de Montalembert, sur Frédéric Ozanam; panégyrique du bienheureux Pierre Fourier; éloges funèbres de Mgr de Forbin-Janson, du général Drouot, de Daniel O'Connell; discours pour la translation du chef de saint Thomas d'Aquin; discours de réception à l'Académie Française. Il serait trop long d'analyser ces divers écrits et de relater les circonstances qui les motivèrent. Il est unanimement admis que les panégyriques et éloges funèbres, en particulier ceux de Drouot et du bienheureux Pierre Fourier, sont des modèles du genre.

Les opuscules, discours et écrits politiques traduisent les opinions de Lacordaire dans l'ordre politique; et parce que celles-ci ont été diversement interprétées, nous devons brièvement les définir. Et il s'agit de son attitude dans l'ordre politique, de son prétendu libéralisme et de son opinion dans la question italienne.

Lacordaire a toujours voulu se tenir en dehors des partis politiques, et beaucoup des hostilités qu'il rencontra lui vinrent précisément des hommes de parti qui s'impatientsaient de cette neutralité. Avant tout, il juge de la politique par sa relation avec la liberté et la prospérité de la religion. Toutefois, malgré cette réserve voulue, Lacordaire, par inclination personnelle, était monarchiste, et, dans cet ordre, partisan de la monarchie parlementaire. Il n'aimait pas les outrances de la monarchie absolue et les légitimistes montrèrent, à maintes reprises, qu'ils ne le lui pardonnaient point. Il n'admettait pas les gouvernements établis par la violence, en dehors de toute légalité; aussi devint-il un adversaire irréductible du second Empire. Fut-il républicain et démocrate? Il a toujours protesté contre cette accusation, et à bon droit. Son attitude, lors de la Révolution de 1848, n'infirme pas cette protestation. Convaincu que la monarchie était alors impossible en France, il accepta la république à titre d'essai et d'autant plus que la révolution avait donné des signes non équivoques de son respect de la religion. Avec des amis qui pensaient comme lui sur l'opportunité d'un ralliement à la république, il fonda *L'Ère nouvelle* qui se présentait comme l'organe des catholiques non inféodés aux partis vaincus. Dans le but d'accroître la popularité de la religion, il accepta, sans l'avoir sollicité et avec l'approbation formelle du maître général des frères prêcheurs, le mandat législatif que lui offrirent spontanément les électeurs de Marseille. Personne ne saurait lui faire un reproche sérieux d'avoir siégé dans un corps politique qui comptait, dans son sein, trois évêques et vingt prêtres. Son tort fut d'aller s'asseoir à l'extrême gauche. Ses amis de *L'Ère nouvelle* l'y

avaient décidé. Très spontanément crédule au bien, il avait lui-même l'illusion qu'il n'y avait, à gauche, que des amis de l'ordre et non des révolutionnaires. Se placer ainsi en vedette voulait signifier la confiance optimiste que l'on avait dans leur attitude, à l'endroit de la religion. L'illusion de Lacordaire fut courte; il vit pactiser avec l'émeute beaucoup des députés de la gauche. Reconnaisant immédiatement sa faute, il démissionna. Bientôt après, il se retira de l'*Ère nouvelle*; il ne croyait plus à l'avenir de la république et il était trop sincère pour afficher, dans ce journal, une foi démocratique qu'il n'avait pas. Toutefois, pour ne pas affliger ses amis, parmi lequel Ozanam, il ne donna pas tout de suite sa démission de directeur de l'*Ère nouvelle*, celle-ci ne vivant que du nom de Lacordaire; il se contenta de contenir la feuille dans une attitude extrêmement réservée. Mais cela même donna au journal une allure vague et incertaine qui découragea lecteurs et collaborateurs. L'*Ère nouvelle* tomba. Ainsi fut close la vie publique de Lacordaire.

Lacordaire aimait toujours la liberté politique. L'amour de la liberté avait été la religion de sa jeunesse incroyante. Son éducation classique l'inclinait naturellement vers des institutions où la tribune avait sa place; aussi acclama-t-il la Charte qui établissait une monarchie contrôlée par deux Chambres. A ce titre, il fut un libéral. On a abusé, avec malveillance, du célèbre mot prononcé par lui, au lendemain de sa réception à l'Académie française, en répondant à une députation de jeunes gens : « J'espère mourir en religieux pénitent et en libéral impénitent. » C'était là une protestation contre la tyrannie politique et le césarisme. Son libéralisme fut un libéralisme politique et rien que cela. Jamais il ne signifia pour lui le libéralisme doctrinal, c'est-à-dire l'indifférentisme religieux. Lacordaire est mort trois ans avant l'encyclique de 1864, et rien dans ses écrits ne fut atteint par la condamnation du libéralisme. A l'époque de *L'Avenir*, il réclama la séparation de l'Église et de l'État, à titre de nécessité transitoire et comme un remède de fait pour affranchir l'Église, que la séparation, lui semblait-il, aurait délivré de la servitude. C'était une erreur de conduite de sa part et l'on sait avec quelle plénitude d'adhésion il se soumit à l'encyclique de 1834. Même au temps de *L'Avenir*, il demeurait ferme sur la question de principe. « Le régime de la séparation (c'étaient ses propres paroles) scinde le monde, et il est métaphysiquement si faux, que jamais un peuple d'une foi une n'aurait la pensée de l'adopter. » Lettre à Foisset, 19 juillet 1830. Dans sa 7^e conférence de Notre-Dame, il souhaite que l'État fasse de la vérité religieuse sa loi fondamentale, il parle de la liberté des cultes comme d'une erreur. Il n'ignorait pas que les sociétés modernes ne sont plus disposées, hélas, à faire de la vérité leur loi fondamentale et il disait : « Puisse cette liberté n'être pas un vain mot et l'Église obtenir une fois de l'erreur l'exercice paisible et entier de ses droits spirituels. » Lacordaire ne fut pas un libéral au point de vue doctrinal, et parce qu'après sa mort, des hommes, qui avaient été ses amis, se portèrent à des exagérations regrettables, il est souverainement injuste d'en faire partager à Lacordaire la responsabilité.

La question italienne, c'est-à-dire la question de la liberté de l'Italie et de l'indépendance temporelle de la papauté, divisait grandement les esprits, dans les dernières années de la vie du P. Lacordaire. Par son aspect politique, cette question présentait une extraordinaire complexité. En ce qui concerne l'attitude de Lacordaire, les points suivants sont hors de doute : jamais il n'a varié sur le droit et la nécessité de la souveraineté pontificale et sur la nécessité du pouvoir temporel du Saint-Siège. Il n'acceptait point que le

domaine temporel pût être réduit au point de vue territorial. Sans doute, la réalité des événements lui apprit que saint Pierre ne pourrait pas, en fait, recouvrer tout son domaine; mais il ne doutait pas qu'il n'en recouvrât assez pour suffire à son indépendance et à sa dignité. D'autre part, Lacordaire applaudissait à la volonté italienne de se débarrasser du joug autrichien. Mais, pour autant, il n'enviait pas que cette indépendance dût amener nécessairement l'unité de l'Italie; tout au contraire, il souhaitait, pour celle-ci, une confédération d'États comme plus conforme, pensait-il, à sa tradition et à son génie. Surtout il ne concevait pas que l'Italie une fois délivrée du joug de l'Autriche pût porter atteinte à l'indépendance temporelle de la papauté. Ici, il se trompait, trop crédule, comme toujours, aux intentions des hommes. Quand ces intentions furent mises à découvert, il protesta : « Il ne s'agit pas, me dira-t-on, d'enlever au pape sa couronne, mais de la diminuer! Que répondrait la France si on lui proposait d'abaisser la sienne? Le territoire est divisible, le droit ne l'est pas... Mais la volonté de Dieu avait préparé à l'Église un patrimoine, qu'y avait-il de plus sacré? Ni la nationalité ni l'unité de l'Italie n'étaient intéressées à ce qu'on portât sur ce grand ouvrage une main qui l'ébranlât. » *De la liberté de l'Italie et de l'Église, Œuvres*, t. VII, p. 328. Lacordaire manqua de sagacité à l'endroit des menées politiques sous-jacentes à la question de l'unité italienne; mais sa fidélité au Saint-Siège demeure sans nuage.

CONCLUSION. — Lacordaire reste une des plus grandes figures de l'histoire religieuse du XIX^e siècle. Il a créé une méthode dans la défense du christianisme. Il a renouvelé l'apologétique en montrant le souci qu'elle doit prendre de s'adapter aux exigences rationnelles et aux besoins moraux et sociaux de ceux qu'elle veut convaincre. Il a personnifié l'éloquence de la chaire et, par son talent hors de pair, il a popularisé les idées les plus hautes du christianisme et contraint les esprits les plus rebelles à les respecter. Le tour original et personnel qu'il a donné à la démonstration catholique reste sans doute inimitable; mais à étudier et à méditer ses œuvres, on apprendra le secret de vivre la vérité que l'on veut enseigner, d'en imprégner son intelligence et son cœur et, sous l'impulsion de cette conviction totale, de la jeter toute vive aux âmes qui en attendent la lumière. Lacordaire a servi l'Église par une fidélité que n'a pas ralenti un instant son dévouement. Deux grandes institutions catholiques relèvent de lui et continuent à vivre de son esprit et de ses exemples : la restauration en France de l'ordre de saint Dominique et la fondation des dominicains enseignants. Il a honoré l'Église par la noblesse de son caractère : il fut ardent et modéré, doux et ferme, réservé et enthousiaste, impitoyable à la déloyauté, ayant le culte de l'honneur, de la droiture et de la sincérité, patient devant l'injustice, fort d'une conscience à laquelle il ne refusait jamais d'obéir. A cette probité morale, il joignit, dans sa vie intime, les plus austères vertus : humilié volontaire, pénitent rude à son corps, aimant la pauvreté, sans cesse plus avide d'imiter Jésus-Christ dont l'amour enivrait son cœur. Il fut un saint religieux, un honnête homme, un magnanime : tel est le secret de la séduction qui a entouré son nom et qui ne cessera d'entourer sa mémoire.

I. ŒUVRES DE LACORDAIRE. — *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais*, Paris, 1834, in-8°, 208 p.; *Lettre sur le Saint-Siège*, Paris, 1838, in-8° VIII-75 p.; *Mémoires pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs*, Paris, 1839, in-8°, 227 p.; *Vie de saint Dominique*, Paris, 1841, in-8°, 387 p.; *Éloge funèbre de Mgr Ch.-Auguste de Forbin-Janson*, prononcé dans la

cathédrale de Nancy, le 28 août 1844, Paris, 1844, in-8°, 46 p.; *Conférences de Notre-Dame*, 4 vol. in-8° parus successivement, Paris, 1844, 1847, 1851, 1852; *Éloge funèbre du général Drouot*, prononcé dans la cathédrale de Nancy, le 25 mai 1847, Paris, 1847, in-8°, 48 p.; *Éloge funèbre de Daniel O'Connell*, prononcé à Notre-Dame de Paris, le 10 février 1848, Paris, 1848, in-8°, 35 p.; *Panégyrique du bienheureux Fourier*, prononcé dans l'église de Mattaincourt, le 7 juillet 1853, Paris, 1853, in-8°, 48 p.; *Conférences de Toulouse*, suivies de divers opuscules, Paris, 1857, in-8°, 478 p.; *Discours sur le droit et le devoir de la propriété*, prononcé à la distribution solennelle des prix de l'école de Sorèze, le 11 août 1858, Toulouse, 1858, in-8°, 25 p.; *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne*, Paris, 1858, nombreuses éditions; *Discours sur les études philosophiques*, prononcé à la distribution solennelle des prix de l'école de Sorèze, le 10 août 1859, Toulouse, 1859, in-8°, 26 p.; *Sainte Marie-Madeleine*, Paris, 1860, in-18, 248 p.; *Discours prononcé dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. Lacordaire*, le 24 janvier 1861, Paris, 1861, in-4°, 34 p.; *Lettres à des jeunes gens recueillies et publiées par l'abbé H. Perreye*, Paris, 1863, in-8°, 399 p.; *Correspondance du R. P. Lacordaire et de Mme Swetchine*, publiée par le comte de Falloux, de l'Académie française, Paris, 1864, in-8°, xxxix-584 p.; *Lettres à Mme la Comtesse Eudocie de la Tour-du-Pin et à Mme de Favencourt, née de Courville*, publiées par Mme de Favencourt, nouv. édit., Paris, 1886, in-8°, xxvi-284 p.; *Correspondance inédite. Lettres à sa famille et à des amis*, suivies de lettres à sa mère, d'un appendice et précédées d'une étude biographique et critique, par Henri Villard, Paris, 1870, in-8°, x-582 p.; *Le testament du Père Lacordaire*, publié par le comte de Montalembert, Paris, 1870, in-8°, 151 p.; *Œuvres complètes du R. P. Henri-Dominique Lacordaire*, des frères prêcheurs, membre de l'Académie française, 9 vol. in-8°, 9^e édit., Paris, Poussielgue, 1872 (nombreuses éditions); *Pensées choisies du P. Lacordaire*, extraites de ses œuvres et publiées sous la direction du R. P. Chocarne, Paris, 1879, 2 vol. in-32, xvi-368 et 439 p.; *Lettres à Théophile Foisset*, précédées de la notice dictée par le Père sur son lit de mort, publiées par M. Joseph Crépon, Paris, 1886, in-8°, cxxvii-304 et 347 p.; *Lettres nouvelles*, publiées par Mme Victor Ladey et M. P. de Virey, Paris, Lyon, 1895, in-8°, xiv-315 p.; *Lettres à un ami de séminaire*, publiées par M. Édouard Roussel avec une lettre préface du R. P. J.-D. Mercier, Paris, au bureau de *L'Année dominicaine*, 1898, in-16, 159 p.; *Conférences prêchées à Nancy en 1842 et 1843 par le P. Lacordaire*, publiées par les soins du R. P. Tripié, Paris, 1900, 2 vol. in-16, xv-334 et 330 p.; *Lectures choisies* : t. I (*L'Eglise*), t. II (*Jésus-Christ*), t. III (*Vertus*), Paris, 1903, in-32, 308, 254 et 300 p.; *Passion de Jésus-Christ*, Paris, 1906, in-16, 63 p.; *Correspondance du P. Lacordaire avec un prêtre lyonnais*, Lyon, 1909, in-8°, 40 p.; *Lacordaire à Metz*, texte nouveau avec commentaire publié par Julien Fabre, Yribourg (Suisse), 1912, in-8°, x-113 p.; *Lettres à deux jeunes Alsaciens-Lorrains*, précédées d'une préface du R. P. Janvier, O. P., Paris, 1921, in-16, xxv-239 p.; *Lettres inédites*, in-8°, Paris, 1874, 451 p..

II. TRAVAUX SUR LACORDAIRE. — *Conspiration des aumôniers des collèges royaux de Paris contre l'Université*, dans *Le Lycée*, 3^e année, 1830, t. VII, p. 261-277-279; B. Chocarne, O. P., *Les derniers moments du R. P. Henri-Dominique Lacordaire*, Paris, Toulouse, in-8°, 48 p.; Montalembert, *Un moine au XIX^e siècle. Le P. Lacordaire*, Paris, 1881, in-12, 300 p.; Donnet, *Oraison funèbre du P. Lacordaire*, prononcée le 16 janvier 1862, dans l'Eglise Notre-Dame, Paris, Bordeaux, in-8°, 1862, 32 p.; A. Guillemin, *Le P. Lacordaire dans l'audace et dans l'humilité de son génie et les doléances et les consolations d'un vieil ami*, Tours, 1862, in-8°, viii-310 p.; M. de Montrond, *Le P. Lacordaire, étude historique et biographique*, Lille, 1868, in-16, 142 p.; *Discours prononcés dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. le prince de Broglie*, le 26 février 1863, Paris, 1863, in-4°, 55 p.; *Le P. Lacordaire et son ordre*, première rectification historique, Paris, 1865, in-8°, 16 p.; B. Chocarne, O. P., *Le R. P. Henri-Dominique Lacordaire, de l'ordre des frères prêcheurs, sa vie intime et religieuse*, Paris, 1866, in-8°, 688 p.; Th. Foisset, *Vie du R. P. Lacordaire*, Paris, 1870, 2 vol. in-8°, vii-586 et 556 p.; Mgr Ricard, *L'Ecole menaisienne. Lacordaire*, 21^e édit., Paris, 1883, in-18, 344 p.; M. Masson, *La vie du P. Lacordaire dédiée à la jeunesse française*, Lyon, 1887, in-8°, 419 p.; d'Haussonville, *Lacordaire intime, l'ami et le prêtre*,

dans la *Revue des Deux Mondes*, 1895, t. CXXIX, p. 45-79; Du Hamel, *Lacordaire*, Paris, Lyon, 1897, in-12, 416 p.; P. Fesch, *Lacordaire journaliste (1830-1848)* dans *Revue du Clergé français*, 1896, t. VII, p. 206 sq.; 504 sq. F. Dessert, *La prédication de Lacordaire*, thèse présentée à la Faculté de Théologie de Neuchâtel en octobre 1898, Alais, 1898, in-8°, 107 p.; J. Brunhes, *Lacordaire avocat*, discours prononcé à la rentrée de la conférence des avocats le 23 décembre 1898, Dijon, 1898, in-8°; E. G. Ledos, *Les grands hommes de l'Eglise au XIX^e siècle. Lacordaire*, Paris, 1902, in-16, xi-231 p.; J. D. Folghera, *L'apologétique de Lacordaire*, Paris, 1905, in-16, 64 p., dans la collection *Science et religion*, n. 348; Julien Favre, *Lacordaire orateur, sa formation et la chronologie de son œuvre*, Paris, 1906, grand in-8°, xix-599 p.; H. D. Noble, O. P., *Le Père Lacordaire apôtre et directeur des jeunes gens*, Paris, 1908, in-16, 367 p.; J. Bèzy, *Henri-Dominique Lacordaire*, études biographiques et critiques, d'après des documents inédits, Paris, 1910, in-8°, 217 p.; A. Albalat, *Les grands catholiques par l'anecdote, le détail et l'image. Lacordaire*, Lyon et Paris, 1911, in-16, 228 p.; Pauthe, *Études religieuses, historiques et littéraires. Lacordaire d'après des documents nouveaux*, Paris, 1911, in-8°, xii-476 p.; Haussonville (comte d'), *Les grands écrivains français. Lacordaire*, Paris, 1911, in-12, 216 p.; H. D. Noble, O. P., *La vocation dominicaine du P. Lacordaire*, Paris, 1914, in-8°, vii-203 p.; *Revue Lacordaire*, organe et annexe des éditions des œuvres de Lacordaire, publiée par les dominicains de la Province de France, in-8°, Paris, années 1913 et 1914, suspendue en juillet 1914. — M. G. Ledos, dans *Morceaux choisis et bibliographie de Lacordaire*, a publié une bibliographie très soignée qui comporte pour les œuvres du P. Lacordaire 400 numéros, pour les travaux sur le P. Lacordaire 621 numéros, in-12, Paris, 1923, 576 p.

H.-D. NOBLE, O. P.

1. LACROIX Claude, moraliste, né à Dalheim, dans le duché de Limbourg, le 7 avril 1652, entré au noviciat de la Compagnie de Jésus, à Trèves, en 1673, enseigna la philosophie à Cologne et la théologie morale à Munster, puis à Cologne. Il mourut en juin 1714. Le P. Lacroix commença en 1707 la publication de sa *Theologia moralis*, 8 vol. in-8°, Cologne, 1707-1714, - sous la forme d'un commentaire de l'ouvrage classique de Busembaum, et qui eut aussitôt un immense retentissement. Plus de vingt-cinq éditions se succédèrent en moins de cinquante ans dans l'Europe catholique. Saint Alphonse de Liguori et Benoît XIV faisaient le plus grand cas de cet ouvrage, de doctrine sûre et nettement exposée. La meilleure édition est celle de Ravenne, 1766, publiée par le P. Zaccaria. L'édition de Lyon, 1729, due au P. Montausan et enrichie de textes anciens, souleva les colères des Parlements de Toulouse et de Paris, lorsqu'elle fut réimprimée en 1757, au moment de l'attentat de Damiens et de la guerre acharnée qui ameutait alors toutes les passions contre la Compagnie de Jésus. Les jansénistes dénoncèrent plusieurs propositions concernant le régicide et l'homicide formulées par d'anciens auteurs et qui furent exploitées comme autant d'excitations au meurtre. L'ouvrage fut brûlé à Toulouse et condamné à Paris. Une apologie de Busembaum et de Lacroix publiée par le P. Zaccaria fut à son tour condamnée au feu par le Parlement de Paris en 1758. L'apologie de Zaccaria est sans réplique et le P. Lacroix a gardé jusqu'à nos jours son exceptionnelle autorité. La dernière édition, 4 vol. in-4°, Paris, 1874-1875, contient, outre les notes du P. Dion, le recueil des décisions romaines jusqu'à cette date.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. IV, col. 1347-1351; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 941 sq.

P. BERNARD.

2. LACROIX Pierre-Firmin, prêtre de la Doctrine chrétienne, professa la philosophie à l'Université de Toulouse, mort en 1786. — On a de lui quelques plaquettes où il prend à partie Rousseau : *J.-J. Rousseau, citoyen de Genève*, à Jean-François de Montillet,

archevêque et seigneur d'Auch (anonyme), Neuchâtel, 1764; *Lettre de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, qui contient sa renonciation à la société et ses derniers adieux aux hommes* (anon.), 1765; *Lettres d'un avocat au Parlement à un avocat de la cour des aides de Montpellier...*; *Lettres d'un philosophe sensible*, La Haye, 1769. — Plus importants sont deux assez forts traités de philosophie : *Connaissance analytique de l'homme, de la matière et de Dieu*, Paris, 1772; *Traité de morale, ou Devoirs de l'homme envers Dieu, envers la société et envers lui-même*, Carcassonne et Paris, 1767; nouvelle édit., Toulouse et Paris, 1775; cet ouvrage constitue finalement une apologie de la religion révélée.

Quérard, *La France littéraire*, Paris, 1830, t. iv, p. 377.

E. AMANN.

LACTANCE, écrivain chrétien des débuts du IV^e siècle. — I. Vie. — II. Œuvres (col. 2426). — III. Doctrines (col. 2434).

I. VIE. — C'est à saint Jérôme, *De viris illustribus*, n. 80, que nous devons le plus clair de nos connaissances sur la vie et la personne de cet écrivain; et il s'en faut que la notice du *De viris* soit aussi nette que nous le désirerions. Lucius Cæcilius Firmianus, surnommé Lactantius, est certainement africain d'origine, bien que le patriotisme italien ait voulu le revendiquer à titre d'habitant de Firmo. Cette origine italienne, que l'on a pu soutenir pendant quelque temps, se heurte aux plus graves objections. La découverte, aux environs de Constantine, l'ancienne Cirta, de deux inscriptions, l'une d'un *L. Cæcilius Firmianus*, l'autre qui ajoute à un nom le sobriquet *qui et Lactantius*, *Corp. inscript. latin.*, t. viii, n. 7241 et 17 767, ne peut laisser place à aucun doute. Ces deux inscriptions se rapportent selon toute vraisemblance à de proches parents de l'écrivain. Elles confirment la donnée hiéronymienne suivant laquelle Lactance fut élève d'Arnobé, lequel enseignait à Sicca Veneria, en Numidie proconsulaire. Nous ne pouvons déduire la date de sa naissance que par conjecture. Comme la floraison de notre écrivain se place dans les premières années du IV^e siècle, il doit être né vers 260; sa famille était sans doute païenne, et lui-même nous fait entendre qu'il est venu assez tard au christianisme. Rhéteur en renom, il fut appelé d'Afrique à Nicomédie par Dioclétien quand ce dernier fonda, dans sa nouvelle capitale, une sorte d'université. Lactance y professa, sans beaucoup de succès, dit saint Jérôme; les loisirs dont il jouissait le décidèrent à écrire. Entre temps un événement très grave s'était passé pour lui; il s'était converti au christianisme. C'est quelque temps après qu'éclata, en février 303, la grande persécution. Privé de son poste officiel, peut-être dès les débuts de la crise, Lactance chercha sans doute à se faire oublier et put traverser indemne les moments les plus durs de la tourmente. Il était encore à Nicomédie en 305, mais, peu après cette date, il quitta la capitale, pour des raisons que nous ignorons. Où alla-t-il ? En Gaule, disent quelques critiques, selon qui il aurait été, dès ce moment, attaché à la suite de l'empereur Constantin. C'est bien difficile à admettre. Selon saint Jérôme, Lactance fut en Gaule le précepteur du César Crispus, fils de Constantin. Même si l'on admet, ce qui n'est pas prouvé, que ce prince soit né vers 300 (certains historiens retardent sa naissance jusqu'en 307), il était encore bien jeune en 307 pour avoir besoin d'un rhéteur comme maître. Il n'est pas interdit de supposer que, pour se soustraire aux recherches, lors de la persécution de Galère, Lactance ait cherché un asile soit en Afrique, sa patrie, soit en quelque endroit de l'Occident, où le calme était revenu plus vite qu'en Orient. En tout cas il dut rentrer à Nicomédie vers 311, au moment de la mort de Galère. S'il est, comme tout le fait croire, l'auteur

du *De mortibus persecutorum*, il est vraisemblable qu'il a séjourné à Nicomédie dans les années 311-313. C'est après ce moment que se placeraient au mieux le séjour en Gaule et le préceptorat du jeune Crispus. Cette fonction a dû prendre fin d'assez bonne heure; dès 320, Crispus est tout entier aux préoccupations guerrières; le rôle de Lactance auprès de lui avait dû prendre fin; nous ignorons tout des dernières années et de la mort de cet écrivain.

II. ŒUVRES. — C'est encore à l'aide de la notice hiéronymienne que nous pouvons dresser le catalogue des œuvres de Lactance. *Habemus ejus Symposium quod adulescentulus scripsit Africa et Hoda poricum de Africa usque Nicomediam hexametris scriptum versibus, et alium librum qui inscribitur Grammaticus, et pulcherrimum De ira Dei, et Institutionum divinarum adversum gentes libros septem, et Epitomen ejusdem operis librum unum acephalum, et Ad Asclepiadem libros duos, De persecutione librum unum, Ad Probum libros quatuor, Ad Severum epistolarum libros duos, Ad Demetrium auditoem suum epistolarum libros duos, ad eundem De opificio Dei vel formatione hominis librum unum. De Vir. ill.*, n. 80. On voit qu'à l'époque de saint Jérôme il circulait, sous le nom de Lactance, un nombre assez considérable d'ouvrages. De tout cela il ne nous reste guère que les œuvres apologétiques, et la pamphlet historique, qu'est le *De mortibus*. Après avoir étudié ces deux catégories, nous aurons à dire quelques mots sur les ouvrages mentionnés par saint Jérôme et perdus pour nous, et sur quelques œuvres non mentionnées par le *De viris* et attribuées à Lactance par quelques manuscrits. Les textes seront toujours cités d'après l'édition S. Brandt, du *Corpus de Vienne* : le t. i (= t. xix de la collection) donne les *Institutiones* et l'*Epitome*; le t. ii, fasc. 1 (= t. xxviii), le *De opificio*, le *De ira*, les poèmes et les fragments; le fasc. 2 (= t. xxvii) contient le *De mortibus*, et les tables générales.

1^o Les ouvrages apologétiques. — De très bonne heure, peut-être dès le V^e siècle, ont été groupés en un seul corpus quatre ouvrages de Lactance dont le caractère apologétique est fortement accusé : le *De opificio Dei*, les *Institutiones Divinæ*, le traité *De ira Dei*, enfin l'*Epitome institutionum*. De ce corpus les *Institutiones* représentent la partie centrale longuement préparée et travaillée par l'auteur; le *De opificio* doit en être considéré comme l'introduction; le *De ira Dei* reprend un point de détail, traité un peu vite dans les *Institutiones*, enfin l'*Epitome* est un abrégé, exécuté avec grand soin, de tous les travaux antérieurs et spécialement des *Institutiones*.

1. *De opificio Dei vel formatione hominis*. — Ce double titre n'est donné que par saint Jérôme; les mss. hésitent entre le titre simple : *De opificio Dei* et des énoncés plus ou moins justes du contenu : *De opificio corporis humani*; *De divina providentia*; il se pourrait que le sous-titre donné par Jérôme ne soit lui-même qu'une glose ajoutée par l'auteur du *De viris*. Composé après le début de la persécution, dédié par Lactance à un des ses anciens élèves, Dénétrianus, devenu haut fonctionnaire bien que chrétien, cet opuscule se présente comme une apologie discrète du monothéisme par l'argument de finalité. L'étude de l'homme considéré soit dans son corps, soit dans son âme, révèle un créateur souverainement sage, puissant, provident, autant dire le Dieu des chrétiens. L'argument n'est pas nouveau. Lactance n'a guère fait que développer des idées jadis indiquées par Cicéron. Cf. *Op. Dei*, t. 12 sq., t. ii, p. 6. A Varron et à Némésius il a emprunté le plus clair de ses connaissances anatomiques et physiologiques qui sont assez précises pour l'époque; les rudiments de psychologie proviennent d'Aristote, mais corrigé et complété par

Platon. Les objections faites par les épicuriens à l'idée de la Providence ont été fournies surtout par Lucrèce. Bien qu'un peu superficielle, l'argumentation est habilement conduite, quelquefois déparée cependamment par des naïvetés qui font sourire; dès que l'on entreprend d'exposer la preuve par la finalité, on risque de tomber dans la manière de Bernardin de Saint-Pierre. La question de l'authenticité de xix, 8, qui renferme une doctrine dualiste curieuse, sera examinée ultérieurement avec celle des passages analogues des *Institutions*.

2. *Institutiones divinæ*. — A cet ouvrage, dont la composition l'occupa pendant plusieurs années, Lactance songeait déjà quand il écrivait le *De opificio*. Voir ce traité, vi, 15; xv, 6; xx, t. II, p. 24, 51, 63. Dès ce moment il promettait à Démétrianus une réfutation en règle des erreurs courantes sur la divinité, et certainement rassemblait les matériaux d'un traité considérable. Une campagne littéraire contre les chrétiens, entreprise parallèlement à la persécution violente par un philosophe païen qu'il est difficile d'identifier et par le gouverneur de Bithynie, Hiéroclès, décida le professeur chrétien de Nicomédie à riposter à ces attaques par une œuvre sérieuse, prenant la question religieuse dans tout son ensemble, s'adressant au public cultivé et lui exposant, comme dit Lactance, *doctrinæ totius substantiam*. L'ouvrage qui comprend sept livres, fut certainement commencé à Nicomédie; il porte à maint endroit, et spécialement au l. V (voir xi, 15; xiii tout entier; xix, 1, 11, 23, p. 435, 439, 461), la preuve qu'il a été composé en pleine persécution, et Lactance rappelle la fureur des bourreaux et la patience des martyrs en des termes qui ne peuvent guère provenir que d'un témoin oculaire. Si, comme nous le pensons, les dédicaces à Constantin qui se lisent en tête du l. I, 1, 12, p. 4, et à la fin du dernier livre, l. VII, xxvii, 2, p. 668, sont réellement authentiques, il faudrait en conclure que les *Institutiones* ont été terminées dans un pays soumis à la domination de cet empereur et jouissant de la paix religieuse, après les premiers triomphes politiques de Constantin et l'édit de Milan, 313.

Hiéroclès et son comparse avaient mené contre les fondements mêmes de la foi chrétienne, c'est-à-dire contre les Saintes Écritures, une attaque très vive. Comme l'avait fait jadis Celse, comme le faisait au même temps Porphyre, ils avaient insisté sur les difficultés de tout genre que soulève l'interprétation de la Bible. Au lieu de se perdre en des réponses de détail, ou de se jeter dans une étude de l'Écriture à laquelle il était mal préparé, Lactance passe résolument à l'offensive. La première partie de son ouvrage, l. I-III, sera une attaque à fond contre les deux conceptions religieuses que l'on veut opposer au christianisme : le polythéisme populaire, la philosophie des prétendus sages. Les quatre derniers livres établiront au contraire comment la religion chrétienne est à la fois la vraie sagesse et la vraie religion, l. IV; comment elle seule peut enseigner la véritable justice, l. V, et offrir à la divinité le culte véritable, l. VI; comment elle seule peut conduire à la vie bienheureuse, objet de tant d'inutiles spéculations philosophiques, et dont les enseignements eschatologiques du christianisme nous garantissent la possession, l. VII.

La critique des fausses conceptions religieuses, polythéisme et philosophie, ne présenterait rien que l'on ne retrouve dans tous les apologistes antérieurs, s'il ne fallait tenir compte du l. II, où l'auteur, qui dans le l. I a poursuivi de ses sarcasmes le polythéisme populaire, se livre à une enquête approfondie sur les origines mêmes de cette erreur. *De origine erroris*. Résolument partisan de la doctrine éphémériste, qui voit dans les dieux du paganisme classique

des grands hommes divinisés après leur mort pour les services qu'ils ont rendus à l'humanité, Lactance ne peut s'empêcher de reconnaître que les prodiges merveilleux accomplis dans les sanctuaires païens, que les oracles rendus par les dieux et dont beaucoup se sont réalisés, ont singulièrement contribué à ancrer dans les esprits la croyance à la mythologie. Cf. II, vii, 7 sq., p. 125. Il ne songe pas à contester l'existence de ces prodiges, ni à en rabattre l'importance. Il préfère les attribuer à des interventions démoniaques et part de là pour établir toute une démonologie sur laquelle nous devons revenir. Quant à la critique de la philosophie, elle se fonde sur l'impuissance où se trouve cette discipline de donner satisfaction aux désirs de l'homme; ni l'esprit ni le cœur n'y trouvant leur compte, il faut chercher ailleurs et la paix de l'âme et la certitude de l'intelligence.

Pour être plus fouillée que la *pars destruens*, la seconde partie des *Institutiones*, la *pars construens*, n'est guère plus neuve. La seule chose qu'il faille remarquer, au l. IV, où l'auteur entreprend de faire proprement la démonstration chrétienne, c'est la place considérable accordée à l'argument prophétique. Ce thème avait déjà été largement exploité par les anciens apologistes. Ce qui est nouveau, c'est la place considérable faite ici aux prophéties apocryphes d'Hermès trismégiste et des Livres sibyllins, au détriment des oracles de l'Ancien Testament. Ces derniers sont à peine indiqués; à dessiner l'auteur les laisse dans l'ombre, sans doute parce qu'il les connaît mal; il ne connaît guère en effet l'Écriture que par le recueil de *Testimonia* compilé par saint Cyprien. Il s'imagine, d'ailleurs, avec un peu de naïveté, que le public lettré auquel il s'adresse trouvera davantage son compte dans les prétendus oracles des Livres sibyllins et hermétiques. Issues d'un milieu païen (Lactance le croit et veut le faire croire), ces prophéties, si admirablement réalisées dans le Christ, devaient engendrer, ce semble, une conviction plus robuste chez les lecteurs. Il est à peine utile de rappeler que tous ces oracles si clairs sont le fruit d'une fiction littéraire qui n'a même pas le mérite de la vraisemblance. Les livres V et VI qui déduisent la nature de la véritable justice fondée sur la reconnaissance de l'égalité foncière de tous les hommes devant Dieu, et les caractères du véritable culte dû à Dieu, lequel est l'expression de la vraie justice, apportent, à défaut d'idées très neuves, une argumentation synthétique qui n'est pas sans intérêt. Le dernier livre, *De vita beata*, ne serait pas non plus spécialement remarquable si, par un archaïsme qui surprend à cette date, il ne faisait une part considérable aux chimères du millénarisme. Si les passages classiques de l'Apocalypse en fournissent les premiers linéaments, c'est surtout aux Livres sibyllins que Lactance a demandé les traits dont il a étoffé ses descriptions. Plus encore que dans le livre IV, cette littérature de mauvais aloi est abondamment utilisée.

Comme le *De opificio Dei*, les *Institutiones* présentent un certain nombre de passages dont l'appartenance à l'œuvre primitive n'est pas également attestée par la tradition manuscrite et qui ont donné lieu à d'assez vives discussions. S'il ne s'agissait que des dédicaces constantiniennes (I, 1, 12, et VII, xxvii, 2, p. 4 et 668), la question serait après tout secondaire et n'intéresserait que les philologues. Il n'en va pas tout à fait de même pour des passages où s'exprime une doctrine dualiste si fortement accusée, que l'on pourrait songer à une influence du manichéisme. Ces passages dualistes (pour employer une expression devenue courante) se trouvent : *Inst. div.*, II, viii, 7, p. 130; VII, v, 27, p. 602 et *De opif.*, xix, 8, t. II, p. 61-62. Les deux premiers ont environ deux pages,

le troisième trois quarts de page; en outre le premier est précédé, dans les paragraphes immédiatement antérieurs, par quelques remaniements importants du texte reçu. Dans l'édition Brandt, tous ces passages figurent seulement en note, du fait qu'ils ont été considérés par l'éditeur comme des interpolations, ajoutées de bonne heure, à l'œuvre authentique de Lactance. L'édition de Lenglet, reproduite dans *P. L.*, t. vi, les donne également en note. — Agitée depuis le xvii^e siècle, la question de l'authenticité de ces passages ne semble pas avoir encore reçu de solution définitive. Pour ne parler que des critiques contemporains, S. Brandt a commencé par soutenir avec beaucoup de force l'inauthenticité des deux séries; il a été suivi par M. P. Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. iii, p. 302. En sens contraire, J. G. Th. Müller, *Quæstiones Lactantianæ*, Gœttingue, 1875; J. Belser, dans la *Theologische Quartalschrift*, 1898, t. lxxx, p. 548; M. Schanz, dans les diverses éditions de sa *Geschichte der römischen Literatur*, se sont portés garants de l'authenticité lactantienne. M. R. Pichon a présenté de cette position une si habile défense, qu'il a fini par rallier à son point de vue M. Brandt lui-même. Voir *Berliner philologische Wochenschrift*, 1903, col. 1235. M. Harnack, lui non plus, ne voit pas de difficulté à admettre l'authenticité des passages. Il nous paraît aussi que les raisons favorables à l'authenticité sont des plus sérieuses. L'étude de la tradition manuscrite montre que la famille qui donne les textes discutés est tout aussi bonne que celle qui les omet; de ce côté aucune conclusion ne s'impose avec netteté. On est donc réduit à l'examen interne des passages en question. Il va de soi que les dédicaces constantiniennes ne soulèvent aucune difficulté de fond; le fait qu'on les regarde comme authentiques force tout simplement à modifier les théories relatives à la date du livre que certains critiques avaient préconisées. Quant aux dissertations dualistes, il est bien vrai que, prises en elles-mêmes, elles rendent un son peu orthodoxe, mais si l'on fait la comparaison des doctrines qu'elles développent avec celles d'autres passages considérés par tout le monde comme authentiques, on ne perçoit pas entre les textes contestés et les textes authentiques de différence fondamentale; la doctrine dualiste s'exprime très clairement à divers endroits de l'œuvre de Lactance; ici elle s'affirme plus crûment encore, si l'on peut dire; c'est toute la différence. Il est donc plus simple de supposer qu'un copiste, scandalisé par certaines affirmations de son texte, a pris sur lui de supprimer les passages les plus scabreux, que d'imaginer un manichéen introduisant dans Lactance, qui, somme toute, ne fut jamais considéré par personne comme un docteur de premier plan, des interpolations tendancieuses. Si on ne cherche pas à y mettre une précision, impossible dans ces matières, l'hypothèse de M. Pichon nous semble en définitive celle qui rend le mieux compte des faits.

3. *De ira Dei*. — Ce court traité, que saint Jérôme, non sans raison, qualifie de très élégant, *pulcherrimus*, élucide une question relative à Dieu, qui avait été amorcée seulement dans les *Institutions*, II, xvii, 4, p. 172. Certains philosophes, les épicuriens entre autres, soutenaient que la divinité ne peut éprouver ces troubles de l'âme, que nous appelons les passions, qu'en particulier la colère, ou plus exactement la rigueur, lui doit demeurer étrangère. A l'encontre de cette idée qui met dans la divinité même l'*ataraxie* épicurienne, les chrétiens doivent faire valoir les nombreux passages scripturaux, où il est question de Dieu irrité, exerçant en toute rigueur de terribles vengeances sur les coupables. Au fait, dit Lactance, si l'on veut définir la colère *motus animi ad coercenda peccata insurgentis*, il est indispensable d'admettre

en Dieu un mouvement de ce genre. L'*ira* est en lui la contre-partie de la bonté. Prétendre la supprimer, ce serait faire de Dieu un père trop débonnaire, indifférent aux fautes de ses créatures, autant dire supprimer la Providence. L'argumentation, d'ailleurs assez faible, doit beaucoup plus aux philosophes profanes, spécialement à Cicéron, qu'aux Livres saints, lesquels sont à peine mentionnés. Les sibylles par contre, dont l'histoire est abondamment racontée dans l'épilogue, c. xxii et xxiii, t. ii, p. 123 sq. fournissent à l'auteur un certain nombre de preuves.

4. *Epitome divinarum institutionum*. — Saint Jérôme connaissait un abrégé des *Institutions* qui, de son temps déjà, était mutilé : *librum acephalum*. Il est bien possible que l'auteur du *De viris* n'ait connu du livre en question que la dernière partie (c. li-lxviii des éditions modernes), la seule qui ait été publiée avant 1711. A cette date la première partie fut découverte dans un manuscrit de Turin par Scipion Maffei; elle fut publiée par Chr. M. Pfaff, à Paris, en 1712. Postérieurement au traité *De ira Dei* et sans doute aussi au *De mortibus persecutorum*, l'*Epitome*, dédiée à un certain Pentadius, qui est qualifié de frère, *Pentadi frater*, est mieux qu'un simple résumé des *Institutions*. Le plan a été amélioré, l'Écriture Sainte est citée plus fréquemment et avec plus d'à-propos, les sibylles laissées de côté, les prescriptions morales plus développées. Visiblement l'auteur s'est proposé de faire œuvre nouvelle, et de rendre son travail plus utile aux chrétiens, à qui dans sa pensée les *Institutions* n'étaient pas destinées. De ce travail de révision est sorti un opuscule qui n'est pas sans mérite.

5. *Le fragment de MOTIBUS ANIMI*. — Un ms. de la Bibliothèque ambrosienne, *F. 60 sup.*, qui contient toute une série d'extraits, avec indication à la marge des auteurs responsables, attribue à Lactance, sous cette rubrique, *De motibus animi*, un fragment d'une dizaine de lignes sur les passions. Les idées et le style de ce morceau n'ont rien qui détonne avec ce que nous avons de Lactance. Il peut donc s'agir ici d'un fragment appartenant à un ouvrage perdu que saint Jérôme n'aurait pas connu, à moins qu'il ne faille le rapporter à l'une de ces lettres dont fait mention la notice du *De viris*.

2^o *Le pamphlet historique DE MORTIBUS PERSECUTORUM*. — En 1679 l'illustre érudit Baluze publiait à Paris, au t. ii de ses *Miscellanea* un traité historique découvert par lui dans la bibliothèque de Colbert, et provenant d'un manuscrit acheté l'année précédente à l'abbaye de Moissac (aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, lat. 2627). L'opuscule portait le titre suivant : *Lucii Cæcili incipit liber ad Donatum confessorem de mortibus persecutorum*. Après une entrée en matière, rappelant la fin de la persécution par le triomphe de Constantin et de Licinius, l'auteur annonce son dessein de montrer la main de Dieu s'abattant sur tous ceux qui avaient tourmenté les chrétiens : *sero id quidem sed graviter et digne; distulater enim pœnas eorum Deus, ut ederet in eos magna et mirabilia exempla quibus posteri discerent et Deum esse unum et eundem judicem digna videlicet supplicia impiis ac persecutoribus irrogare*. I, 6, t. ii b, p. 172. Très rapidement est évoqué le souvenir de la triste manière dont périrent les anciens persécuteurs, Néron, Domitien, Dèce, Valérien, Aurélien, c. ii-vi, puis vient, beaucoup plus longuement développée, l'histoire de la terrible crise du début du iv^e siècle. Avec la minutie d'un témoin immédiat des événements, l'auteur esquisse le tableau de la grande persécution, montrant à l'œuvre Dioclétien, faible et irrésolu, Maximien Hercule, grossier et vantard, Galère, haineux, sournois et cynique, Maximin Daïa, crapuleux et violent. Sur eux, s'abattra tour à tour la main vengeresse de la Providence. Dioclétien et

Maximien sont forcés d'abdiquer, et le second sera contraint par Constantin à se donner la mort; Galère, atteint par une effroyable maladie, en viendra à reconnaître, mais trop tard, le Dieu des chrétiens, ce qui ne l'empêchera pas d'expirer dans d'atroces souffrances; la fille de Dioclétien, Valéria, qui est devenue la femme de Galère, est englobée dans la même malédiction; quant à Maximin Daïa, serré de près par Licinius, il n'aura d'autre ressource que de s'empoisonner pour ne pas tomber aux mains de son vainqueur; sa femme, ses fils, race maudite, seront massacrés à leur tour, et dans ce même fleuve de l'Oronte, où, si souvent, elle avait fait noyer de chastes matrones, l'épouse du tyran est elle-même précipitée : *sic omnes impii vero et justo iudicio Dei eadem quæ fecerant receperunt*. I, 7, p. 236. Sur ce cri de triomphe, presque sauvage, se ferme le livre.

C'est donc une thèse que l'auteur défend, et il ne s'en cache pas. M. Pichon ajoute : c'est un pamphlet qu'il compose, et le mot est exact, en ce sens que l'auteur utilise à l'appui de sa thèse tous les événements qu'il rencontre, en les prenant toujours dans le sens le plus défavorable pour les personnages qu'il veut disqualifier. Que valent ses dires ? Ils sont exacts dans l'ensemble; là où le contrôle est possible, il est difficile de prendre le pamphlétaire en flagrant délit d'inexactitude. Il semble bien d'ailleurs que de plusieurs des événements rapportés il ait été témoin oculaire. Le récit de la destruction à Nicomédie de l'église chrétienne, de l'affichage du premier édit persécuteur, c. XII, et XIII, p. 186 sq., est d'un homme qui a vu; il est très possible aussi (bien que ceci ne paraisse pas aussi évident) que cet homme ait été à Nicomédie durant les années 311-313, et que l'histoire qu'il donne des événements de cette époque repose sur une connaissance toute personnelle. Ainsi le *De mortibus* est une source précieuse pour l'histoire de la dernière persécution et des contre-coups politiques de tout genre qu'elle a produits. Cela ne veut pas dire qu'il faille en accepter, les yeux fermés, toutes les affirmations : le fait même que l'auteur soutient, et avec quelle acrimonie, une thèse violente doit mettre l'historien sur ses gardes.

Quoi qu'il en soit de la valeur du livre, un des plus originaux à coup sûr, de toute l'ancienne littérature chrétienne, la question d'auteur se pose. Baluze, dès la découverte du traité, n'hésita pas à l'attribuer à Lactance et à l'identifier avec le *Liber de persecutione* signalé par saint Jérôme. Il s'appuyait pour le faire sur le nom de *Lucius Cæcilius* qui se lisait en tête du manuscrit et qui est bien (nous le savons aujourd'hui mieux encore que Baluze, voir col. 2425) la première partie du nom complet de Lactance; l'opuscule est dédié à ce même Donat confesseur de la foi, à qui Lactance avait adressé le *De ira Dei*; son auteur a habité Nicomédie, comme Lactance; enfin, et ceci achève d'emporter la pièce, la texture même du pamphlet est bien celle des œuvres authentiques du rhéteur africain : langue, style, grammaire se correspondent, il n'est pas jusqu'à l'innocente manie de citer, là même où il n'ont que faire, Virgile et les Sibylles qui ne se retrouve de part et d'autre. Cf. *De mort.*, n, 8, p. 175. Telle est l'argumentation de Baluze, telle est encore dans ses grandes lignes, celle des critiques, et ils sont nombreux, qui se sont rangés à la suite de l'illustre maître. Il faut croire néanmoins que cette thèse se solde par un reliquat d'inévidence, puisque, dès le début, dom Le Nourry se défendait vivement de s'y rallier, puisque de nombreux auteurs ont suivi le célèbre bénédictin, puisque, depuis le xvi^e siècle, les démonstrations renouvelées de l'origine lactantienne ont suscité des parades adverses qui ont rendu nécessaires de nouvelles argumentations.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de ce conflit; on en trouvera les éléments dans le 4^e mémoire de S. Brandt sur Lactance, une rapide description dans Schanz, *loc. cit.*, § 763, enfin dans R. Pichon, p. 336 sq. Les adversaires de l'origine lactantienne se fondent essentiellement sur la grande différence d'esprit qui se remarque entre le *De mortibus* et l'œuvre authentique de Lactance. D'un côté une passion presque aveugle, un fanatisme incroyable, de l'autre, au contraire, une éloquence un peu compassée, l'attitude toujours digne et calme, un peu pontifiante, d'un régent d'école. Le contraste est, à coup sûr, frappant, encore qu'il soit peut-être moins régulier qu'on ne l'a prétendu. Les partisans de l'authenticité l'expliquent sans trop de peine par la différence des sujets traités; ils font remarquer avec beaucoup de raison que l'amorce de la thèse du *De mortibus* se trouve déjà dans le *De ira Dei*, que certaines pages des *Institutiones* où il est parlé des persécuteurs laissent percer une sourde colère, dont on comprend très bien qu'elle éclate dans le *De mortibus*.

Il nous semble que ces réponses sont justes, et que, d'une manière générale, les arguments favorables à l'authenticité emportent la conviction; en particulier le témoignage du manuscrit attribuant à un *Lucius Cæcilius* l'écrit sur la persécution se trouve singulièrement corroboré du fait que nous sommes assurés aujourd'hui que le *nomen* de Lactance était bien *Cæcilius* et non pas *Cælius*, comme on l'a prétendu longtemps. Il est vrai que depuis la démonstration si brillante de l'authenticité qu'avait faite M. Pichon, démonstration qui avait conquis M. Brandt resté jusque-là réfractaire, on a tenté par une autre voie de contester à Lactance la paternité du *De mortibus*. L'analyse littéraire du pamphlet aurait révélé à M. H. Silomon que l'auteur aurait utilisé, pour son exposé des événements, une histoire des empereurs préexistante et aussi la fameuse *Vita Constantini* attribuée à Eusèbe. Voir *Hermes, Zeitschrift für klassische Philologie*, 1912, t. XLVII, p. 250-275. C'est bien vite dit; il y a longtemps que l'on avait remarqué les ressemblances entre Eusèbe et le *De mortibus*, voir l'Index de Brandt, t. nb, p. 270; elles s'expliquent au mieux par le fait que l'évêque de Césarée aurait utilisé l'œuvre du rhéteur de Nicomédie. Cette supposition, à coup sûr est tout aussi simple que l'hypothèse compliquée présentée par M. Silomon. Il reste donc que, dans l'état actuel de la recherche, l'origine lactantienne du *De mortibus* paraît infiniment vraisemblable.

3^o *Ouvrages perdus*. — Ils se répartissent assez naturellement en deux groupes : les traités et les lettres.

1. *Les traités*. — Saint Jérôme mentionne un *Symposium* dont nous ne pouvons rien dire; un *Hodæporicum* où Lactance contait, en vers hexamètres, son voyage d'Afrique à Nicomédie; un *Grammaticus*, dont le titre indique suffisamment le contenu, enfin deux livres adressés à un certain Asclépiade, *Ad Asclepiadem libri duo*. Ce personnage est certainement celui dont il est question *Inst.*, VII, iv, 17, p. 595, et qui avait dédié à Lactance un traité sur la Providence. Sauf le dernier, les autres ouvrages mentionnés datent sans doute, de l'époque où l'auteur était encore païen.

2. *Les lettres*. — A en juger par un mot de saint Jérôme, *In Epist. ad Gal.*, iv, 6, P. L., t. xxvi, col. 373, il semble que, de bonne heure, les nombreuses lettres de Lactance aient été réunies en un *corpus* divisé en huit livres : quatre livres de lettres adressées à un certain Probus, deux de la correspondance avec Sévère, deux enfin de lettres écrites par Lactance à ce même Démétrianus à qui est dédié le *De opificio*. S'il faut en croire le pape Damase, à qui saint Jérôme

avait donné à lire quelques-unes de ces lettres, c'était moins des épîtres que d'assez volumineux traités sur des questions diverses, où le dogme ne tenait qu'une place restreinte. Damase les jugeait longues et ennuyeuses : *non libenter lego, quia et plurimae epistulae ejus usque ad mille spatia versuum tenduntur et raro de nostro dogmate disputant*. Voir S. Jérôme, *Epist.*, xxxv, 2, P. L., t. xxii, col. 451. A deux endroits de son commentaire de l'Épître aux Galates, Jérôme mentionne des opinions de Lactance, empruntée aux lettres, l'une anodine sur l'origine du Galatie, l'autre, fort dangereuse, sur les rapports entre le Saint-Esprit et les deux autres personnes de la Trinité. Voir P. L., t. xxvi, col. 353, 373.

4° *Ouvrages attribués à Lactance*. — Sous cette rubrique, nous rangeons certaines œuvres, dont saint Jérôme ne parle pas, et qui sont mises, par certains manuscrits, sous le nom de Lactance.

1. *De ave phœnice*. — Ce poème, en 85 distiques élégiaques, raconte la légende du phénix, de son existence fortunée dans les régions paradisiaques de l'Orient, de sa venue dans notre triste monde occidental, de sa mort sur le bûcher odoriférant qu'il s'est lui-même préparé, de sa résurrection et de son retour vers les pays de son origine. Texte dans Brandt, t. II, p. 135 sq. Bien que cela ait été contesté, l'inspiration chrétienne de ce poème n'est pas discutable. Déjà Clément de Rome rapportait la légende du phénix, et y voyait une image et, si l'on ose dire, une garantie de la résurrection, I *Cor.*, xxv; il n'y aurait rien d'étonnant que l'auteur du poème ait utilisé le texte de Clément, soit dans l'original grec, soit dans la traduction latine qui pouvait déjà circuler à ce moment dans les milieux chrétiens. En tout cas le *De ave phœnice* suit très étroitement le texte de Clément. Sur trois manuscrits que l'on en possède, deux attribuent le poème à Lactance; par ailleurs Grégoire de Tours, dans son *De cursu stellarum* rapporte la légende du phénix en se référant nommément à cet auteur. Cf. *Mon. Germ. hist., Script. rerum merov.*, t. I, a, p. 861. Un grammairien anonyme du haut Moyen Age cite le poème sous le nom de Lactance. Cf. H. Heil, *Grammatici latini*, t. vb, p. 577, l. 14; p. 580, l. 23 et 29; p. 581, l. 12; p. 583, l. 32; p. 586, l. 23 etc., et sans nommer le *De phœnice*, Alcuin signale Lactance comme un des poètes chrétiens de l'antiquité. *Versus de sanctis Eboricensis Ecclesiae*, v, 1552, dans *Monum. Germ. hist., Poetæ latini ævi carolini*, t. I, p. 204. Par ailleurs rien dans le poème ne s'oppose à l'attribution fournie par les manuscrits. La latinité très classique du morceau, le développement de la pensée, les idées essentielles sont d'accord avec ce que nous trouvons dans Lactance. Sans doute le coloris mythologique du poème détonne quelque peu avec le reste de l'œuvre du rhéteur, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il était imposé par les lois mêmes du genre. Encore est-il assez discret; on ne trouve pas dans ce joli morceau la violente opposition entre les idées chrétiennes et la mythologie païenne qui dépare tant d'œuvres poétiques de l'antiquité ou de la Renaissance.

2. *De resurrectione* ou *De pascha*. — Ce court morceau de 55 distiques, qui est attribué à Lactance par une vingtaine de manuscrits, tous récents, n'a aucun droit de figurer parmi les œuvres de notre auteur. Il est à restituer à Vénantius Fortunatus. Incipit : *Tempora florigero rutilant distincta sereno*, dans *Mon. Germ. hist., Anct. antiquissimi*, t. IV, p. 59.

3. *De passione Domini*. — Cette plainte où le crucifié, s'adressant au pécheur, l'engage à méditer sur les souffrances de la passion : *respice me, me conde animo, me pectore serva*, a été considérée par Brandt, qui n'en avait pas trouvé de manuscrit et l'avait publiée d'après les éditions du XVI^e siècle, comme un faux,

ou un pastiche de l'époque de la Renaissance. Depuis, Mgr Mercati a fait connaître un manuscrit de la Bibl. della Classe de Ravenne, n. 297, qui donne le texte sous le nom de Lactance. Le manuscrit, il est vrai, est récent, mais la main du XV^e siècle a écrit : *Lactantii Firmiani carmen de passione Domini quod in vetustis exemplaribus inventum est*. Voir *Theolog. Revue*, 1904, t. III, col. 29. J. Denk est revenu sur la question dans la même revue, 1906, t. V, col. 382. Par ailleurs un manuscrit de Pérouse, n. 657, du XV^e siècle, donne le poème sous le nom de Cyprien (il s'agit vraisemblablement de l'auteur de l'*Heptateuchos*). On voit que l'attribution à Lactance reste tout à fait douteuse, pour ne pas dire improbable, mais l'idée de Brandt, qui fait de cette œuvre un pastiche du temps de l'humanisme, doit être abandonnée.

III. DOCTRINES. — Les théologiens de profession sont, en général, sévères pour Lactance. Ils ont fait de lui, sans y regarder de plus près, une sorte d'humaniste chrétien, sans originalité et sans profondeur, d'universitaire venu aux questions religieuses sans préparation antérieure et sans connaissances suffisantes, d'homme de lettres égaré dans la théologie. Il y a du vrai dans ces jugements peu flatteurs. Mais si l'on veut porter sur l'œuvre du professeur de Nicomédie une appréciation équitable, il convient de ne pas oublier l'époque à laquelle l'ensemble de son œuvre a vu le jour. Lactance ignore la théologie, certes, mais pour une bonne raison : c'est qu'à son époque la théologie, du moins en langue latine, n'existait guère et qu'il a été le premier des latins à essayer une synthèse où entrassent les principaux enseignements de la foi chrétienne. Avant lui on ne voit guère qu'Origène, pour avoir tenté, et d'ailleurs avec l'insuccès que l'on sait, d'incorporer en un ensemble les données éparses de la dogmatique. Tertullien, à qui l'on compare volontiers Lactance quand on veut déprécier l'œuvre du second, a fourni certes des précisions nombreuses sur le dogme chrétien, son influence a été beaucoup plus considérable; sur nombre de points il a donné des formules qui sont restées : mais la théologie de Tertullien est éparse dans vingt ouvrages où il faut la démêler au milieu d'un effroyable amas d'affirmations disparates. Avant de juger Lactance trop sévèrement, n'oublions pas qu'il a écrit près d'un siècle avant Augustin, qu'il est antérieur même au concile de Nicée, qu'inévitablement sa pensée porte la marque de ses origines. — Nous étudierons successivement l'idée générale de l'apologétique de Lactance, puis divers points sa doctrine qui méritent d'être signalés.

1° *L'apologétique de Lactance*. — Son grand mérite est d'avoir tenté à l'usage du grand public, étranger au christianisme, hostile peut-être à la nouvelle religion, une synthèse compréhensive des éléments principaux de la foi chrétienne. Qui se mettrait à l'école de Lactance aurait de l'ensemble de la religion enseignée par l'Église une connaissance, superficielle il est vrai, mais non point méprisable, ni tellement inexacte, sauf les points de détail que nous aurons à signaler. Il lui resterait à demander à la catéchèse ecclésiastique l'initiation plus approfondie, principalement en ce qui concerne les sacrements, dont un seul, le baptême, est clairement indiqué, mais, au vrai, il aurait été conduit jusqu'à la porte même du sanctuaire, il n'aurait plus qu'à se faire inscrire parmi ceux qui demandent leur entrée définitive dans l'Église. Pour juger équitablement l'œuvre de Lactance, il faut donc tenir compte, du public auquel il s'adresse, du point où il veut amener ses auditeurs. On ne demande pas à un traité d'apologétique d'exposer l'ensemble de la théologie, la *Summa contra gentes*, n'est pas la *Summa theologica*.

A ce public lettré, quelque peu frotté de philosophie à qui l'enseignement courant des écoles a donné une vague connaissance des solutions diverses proposées par les grands penseurs de l'antiquité aux éternels problèmes, à cet auditoire de gens du monde, qui ne croit plus guère, ou ne croit plus du tout aux mythologies des cultes païens, Lactance veut présenter la religion chrétienne comme une véritable sagesse, comme une philosophie qui a, sur tous les systèmes précédemment enseignés, de singuliers avantages, en ce qu'elle résout d'une manière rapide, franche, certaine ce fameux problème du *souverain bien* contre lequel ont échoué les sages de l'antiquité païenne. L'essentiel sera donc de montrer dans le christianisme la solution d'ensemble; il faudra éviter de se perdre dans le détail, aller droit au but. Que demande à la philosophie un homme cultivé ? De lui montrer la route du *summum bonum* qui conduit à la *vita beata*; voici le christianisme qui tranche immédiatement la question : l'homme est sur terre pour faire la tâche que Dieu lui impose, et parvenir, la faisant, à la vie éternelle et bienheureuse que Dieu lui a préparée. Il ne s'agira point de procéder ici par exhortation de prédicateur, mais démonstration de professeur; il faudra prouver, discuter, raisonner, laisser de côté les sarcasmes faciles et les injures qui chez d'autres apologistes tiennent si facilement lieu de raisons, il faudra surtout édifier une synthèse qui puisse s'opposer aux constructions les mieux assises de la philosophie antique.

Comme on vient de l'indiquer déjà, ce dogmatisme sera un *dogmatisme moral*. Lactance est trop latin, trop pénétré de sens pratique pour choisir la route ardue des déductions métaphysiques. Sans doute il commence par prouver rapidement l'existence du Dieu unique, créateur, provident; sur les ruines du polythéisme vulgaire et des systèmes philosophiques contradictoires de la sagesse antique, il édifie la doctrine du Dieu des chrétiens. Mais, à dire vrai, il n'y a, dans sa critique des fausses conceptions de la divinité, rien de spécialement original. Voir *De opificio et Inst.*, I, II. C'est au l. III des *Institutiones* qu'il faut se hâter de courir pour saisir la pensée profonde de l'apologiste. L'idée centrale en est que la philosophie païenne est incapable d'apaiser les désirs de l'homme, de donner le repos à son esprit, ni à son cœur. Ici encore l'auteur passe très vite sur les considérations purement dialectiques; dès le c. vii, il arrive à la question morale : *transeamus nunc ad alteram philosophiæ partem quam ipsi moralem vocant, in qua totius philosophiæ ratio continetur, siquidem in illa physica sola oblectatio est, in hac etiam utilitas*. L'essentiel n'est-il pas de savoir *quomodo nos oporteat vivere* ? III, vii, 1, 2, p. 190. Voir aussi III, xii, 1, p. 207 : *Si quaeritur quid sit propter quod nascimur*. C'est l'angoissant problème de la destinée que Lactance va retourner sous toutes ses faces; problème qui en soulève un autre, celui de l'immortalité de l'âme. III, xii sq., p. 212. De ces problèmes capitaux, la philosophie n'en a résolu définitivement aucun; et nous voici amenés à demander au christianisme la clef de cette énigme : en quoi donc consiste le souverain bien ?

De l'énigme, l'humanité a eu jadis la clef. Pour Lactance il fut un temps où les hommes vivaient plus purs et meilleurs, moins ignorants du souverain bien. IV, i, 1, p. 274. Il est vraisemblable qu'il faut voir ici une reminiscence du thème classique de l'âge d'or beaucoup plus que la donnée ecclésiastique de la révélation primitive. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, cet état a disparu du jour où le polythéisme a été introduit sur la terre par l'action des démons; désormais voici l'humanité dans les ténèbres de l'erreur et du vice, incapable de s'élever à la notion du bien :

ventum est, ut ablata ex oculis veritate neque religio Dei veri neque humanitatis ratio teneretur, hominibus non in cælo summum bonum quaerentibus, sed in terra. Ibid. Seul, un petit peuple, celui des Juifs, a conservé intact le trésor de la vérité, IV, ii, 4, p. 227; c'est de lui qu'un jour sortira le Christ, Verbe de Dieu fait homme, lequel enseignera à l'humanité inquiète le chemin qui conduit à la vie bienheureuse. Pour l'auditoire païen que Lactance a en vue, l'essentiel est de montrer la divine mission de Jésus; il suffirait, à la rigueur, de présenter celui-ci comme un homme de Dieu, comme un prophète. Dans le fait Lactance ne procède pas ainsi; d'emblée, il part de la génération éternelle du Verbe (avec quelle inexactitude, nous le dirons plus loin) et va montrer que Jésus n'est autre que ce Fils de Dieu fait homme. *Jesus quippe inter homines nominatur*. IV, vii, 4, p. 293. Cette démonstration de la divinité de Jésus-Christ, elle peut être fournie par les miracles accomplis par le Sauveur : *veniamus ad opera illa miranda... cælestis indicia virtutis*. IV, xv, 1, p. 329. Mais l'on sait que cette preuve, a été peu ou mal employée par la plupart des apologistes anciens; en fait elle ne vient ici qu'en passant et par un biais un peu détourné. C'est une autre veine que Lactance a exploitée, celle de l'argument prophétique. Le Christ est Dieu, parce qu'il a réalisé les prophéties, lesquelles parlent nettement de sa divinité et des choses merveilleuses qu'accomplira le Dieu fait homme. On le voit, l'argumentation diffère sensiblement de celle qui est devenue classique. L'apologiste moderne qui aborderait la démonstration de ce point de vue se verrait arrêté à chaque pas par l'obscurité même des prophéties. Pour trouver en celles-ci des indications relatives à la divinité du Christ, il est, pour ainsi dire, indispensable d'avoir mis justement ce point à l'abri de toute contestation. Si peu exigeante que fût l'exégèse ancienne, si commode que fût la méthode d'interprétation allégorique pour découvrir en un texte des sens insoupçonnés, le bagage des textes de l'Ancien Testament susceptibles de démontrer d'emblée la divinité de Jésus-Christ ne laissait pas que d'être assez mince. Mais Lactance avait à sa disposition un trésor qui depuis nous a échappé. Les textes apocryphes d'Hermès trismégiste, des Livres sibyllins, les faux oracles de l'Apollon de Milet furent abondamment exploités par notre apologiste. Voir l'index de Brandt, t. ii b, p. 254 (*Hermes trismegistus*), p. 258 sq. (*Oracula Apollinis, Oracula Sibyllina*). Fabriqués après coup, ces oracles avaient toute la clarté désirable; émanés, on le croyait et on espérait le faire croire, de milieux étrangers au christianisme, ils n'auraient que plus de force démonstrative aux yeux du public païen. Ainsi toute cette partie de la démonstration chrétienne de Lactance repose sur une falsification littéraire. Mais si la bonne foi de l'honnête professeur a été surprise, on aurait mauvaise grâce à lui en faire un reproche.

Lactance n'était pas le premier à mettre en ligne ce mauvais argument, il ne sera pas le dernier. Il faut regretter seulement qu'il lui ait attribué une importance capitale, en sorte que toute son argumentation pèche par la base et doit être reprise sur nouveaux frais. Ajoutons qu'il convient de se demander où notre apologiste a pris l'idée même de sa démonstration. Lui est-elle venue des reminiscences de l'enseignement catéchétique qu'il a dû recevoir à Nicomédie lors de sa conversion au christianisme ? Lui a-t-elle été suggérée par ses lectures personnelles et par la forte impression qu'aurait faite sur lui la rencontre des textes sibyllins et autres livres apocryphes ? Ces écrits étaient-ils suffisamment disséminés dans le grand public pour qu'en dehors des cercles chrétiens on en eût connaissance ? Toutes ces questions, qui

ne sont pas sans importance, se posent à l'esprit, sans que l'on soit capable de les tirer au clair.

De quelque manière d'ailleurs qu'on les résolve, il n'en reste pas moins que l'argumentation fondée sur ces textes a fourni à Lactance le moyen de résoudre, sans pétition de principes, la grande énigme de la destinée humaine. Le Christ-Dieu, vérité souveraine, peut être indiqué aux hommes inquiets comme le docteur qui les tire d'incertitude. On a prétendu que l'apologiste n'a vu que ce rôle du Christ; qu'il a complètement laissé dans l'ombre son rôle de rédempteur, qu'il n'a vu dans le christianisme que l'enseignement moral qui s'y distribue et négligé les moyens surnaturels qui permettent au chrétien d'orienter sa vie vers le souverain bien. Fût-il fondé, ce reproche ne serait pas équitable; ce n'est pas dans les *préambules de la foi* que l'on expose l'ensemble du mystère chrétien. Pourtant, bien qu'en bonne logique il n'eût pas à en parler, Lactance n'est pas sans faire des allusions fort transparentes à ces points de doctrine qu'on lui reproche d'avoir omis. Quand il parle du Christ comme du prêtre éternel, IV, xiv, 20, p. 329, cf. xiv, 3, p. 325, xxix, 15, p. 394, constitué médiateur entre Dieu et les hommes, IV, xxv, 5, p. 376, il est vraisemblable que l'auteur des *Institutions* a présentée à la pensée toute la doctrine que développe l'Épître aux Hébreux. Quand il dit de Jésus qu'il est la nourriture et la vie de tous ceux qui croient en la chair qu'il a portée et en la croix où il fut suspendu, *ipse est cibus et vita omnium qui credunt in carnem quam portavit et in cruce quam pendit*, IV, xviii, 28, p. 358, il semble bien faire allusion aux doctrines johanniques. Et pour ce qui est des forces que donnent aux chrétiens les sacrements, Lactance n'a pas laissé de les indiquer, d'une manière très discrète, mais néanmoins perceptible. Voir, à propos du baptême, *Inst.*, VII, v, 22, p. 660 : *homo celestis lavacro purificatus exponit infantiam cum omni labe vitæ prioris, et incremento divini vigoris accepto fit homo perfectus ac plenus*; et III, xxvi, 8 et 9, p. 260 : *da injustum, insipientem, peccatorem, continuo et æquus et prudens et innocens erit, uno enim lavacro malitia omnis abolebitur*.

Il n'en est pas moins vrai qu'étant donné le but qu'il se proposait et l'auditoire qu'il visait, l'apologiste devait insister davantage sur le rôle extérieur du Christ. Celui-ci est d'abord un maître de doctrine, et plus spécialement de morale. Les deux livres V et VI des *Institutions* sont proprement le résumé de cette morale que distribue l'Église continuatrice de Jésus-Christ. Ici encore on a fait à Lactance le reproche d'avoir présenté sous le nom de morale chrétienne un bizarre compromis entre les préceptes de l'Évangile et les règles formulées par les philosophes de l'antiquité. Le même reproche pourrait être adressé à saint Thomas, dont toute l'Éthique se ramène à un commentaire d'Aristote. Le fondement de la morale, suivant Lactance, c'est tout d'abord la certitude que nous avons de l'existence d'un Dieu souverain législateur, du but qu'il propose à notre activité, des moyens qu'il nous donne pour l'atteindre. Mais une fois cette base solidement construite, il n'est besoin pour achever l'édifice de la morale que d'étudier l'homme en lui-même. De cette considération de l'homme idéal se tireront sans peine les préceptes relatifs aux vertus diverses que doit pratiquer l'homme concret. Et si Lactance, avec la philosophie antique, insiste sur la justice, racine de toutes les vertus sociales, il n'a garde d'oublier celles qu'a préconisées l'Évangile. De la justice il passe très vite à la charité, source de nouveaux devoirs que les philosophes avaient à peine pressentis et qui appartiennent en propre aux chrétiens. *Hæc opera proprie nostra sunt, qui legem, qui verba ipsius Dei præcipientis accepimus*.

VI, xii, 22, p. 528. Longuement il s'étend sur la chasteté, signalant, avec son indispensable nécessité, tous les dangers qui la menacent. VI, xxiii, p. 654 sq. Voilà un souci qui est spécifiquement chrétien. Plus encore l'importance accordée au repentir dans la vie morale. Cette vertu de pénitence, les anciens l'ont ignorée; Cicéron signalait bien plutôt le danger qui ferait courir aux bonnes mœurs l'espoir trop facile du pardon. Or Lactance a bien vu que l'attraction spéciale du christianisme lui venait précisément de la douceur avec laquelle il accueillait les âmes repentantes. Sans phrase, sans déclamation, et néanmoins avec une intelligence très avertie des besoins du cœur humain, il établit une des théories les plus compréhensives de la pénitence que nous ait léguées l'antiquité chrétienne : *Nec tamen deficiat aliquis aut de se ipse desperet, si aut cupiditate victus aut libidine impulsus aut errore deceptus aut si coactus ad injustitiam viam lapsus est. Potest enim reduci ac liberari, si eum penitentia actorum et ad meliora conversus satis Deo faciat*. VI, xxiv, p. 571 sq. Cf. *Epit.*, LXII, p. 748. Qu'on l'entende bien, il s'agit avant tout de ce pardon que l'entrée dans l'Église promet aux âmes qu'accablent leurs fautes, du pardon que leur donnera ce baptême dont nous avons entendu Lactance vanter l'efficacité souveraine. Vraiment il faut ne pas avoir compris notre auteur pour parler, comme le fait O. Bardenhewer : « En fait d'exigences de la morale chrétienne, Lactance ne parle guère que des préceptes de la morale naturelle tels que les ont déduits les philosophes. » *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. II, p. 494. — D'ailleurs tout ce dogmatisme moral n'a-t-il pas finalement son couronnement dans le dogme des récompenses et des châtements éternels ? C'est le dernier livre, *De vita beata*, qui donne son sens à toute l'apologétique de notre auteur. C'est en fonction de cet enseignement qu'il faut juger toutes les parties de l'œuvre, c'est par lui qu'elle prend sa signification chrétienne.

Il reste des lacunes sans doute dans l'apologétique de Lactance; trop souvent son argumentation est faible et manque de profondeur. Si l'auteur excelle en général à poser les problèmes philosophiques, s'il sait analyser, avec de fines nuances, les opinions des diverses écoles, il s'en faut qu'il possède la vigueur dialectique qui pénètre jusqu'au fond même de la question pour apporter la réponse adéquate. Là est proprement son insuffisance, il serait vain de vouloir la dissimuler. Pour se rendre à l'argumentation de Lactance, il ne faut pas avoir trop d'exigences philosophiques. Ce doivent être d'autres raisons que celles du professeur de Nicomédie, qui, au lendemain de l'édit de Milan, ont conduit les foules païennes vers les baptistères de l'Église.

2° *Points particuliers de doctrine.* — Sous cette rubrique nous nous proposons d'examiner un certain nombre de questions étrangères à l'apologétique, où il se trouve que Lactance a émis des opinions assez différentes de celles qui sont devenues l'enseignement commun ou même la doctrine officielle de l'Église.

1. *La Trinité.* — Sur ce point, qu'il ne touche qu'en passant, Lactance en est resté aux conceptions mises en vogue par les théoriciens du Logos au milieu du II^e siècle et au début du III^e. C'est dire que d'une part le Fils joue essentiellement un rôle cosmologique et que, d'autre part, le Saint-Esprit disparaît à peu près complètement de la sainte Trinité.

Quand Dieu se décide à créer le monde, il commence par produire un esprit semblable à lui-même, doué de ses puissances, et qui sera l'instrument de la création : *antequam ordiretur hoc opus mundi... produxit similem sibi spiritum qui esset virtutibus Patris Dei præditus*. *Inst.*, II, viii, 3, p. 129. Ainsi la prolation du Fils n'est pas éternelle et Lactance ne prend pas

même soin de distinguer les deux états du Verbe : *logos endiathetos, logos prophoricos*, distinction à l'aide de quoi les anciens apologistes avaient sauvé, tant bien que mal, l'éternité du Logos. On remarquera également l'emploi du mot *produxit*, qui, orthodoxe à la rigueur, si on le prend comme l'équivalent du grec *προφέρω*, est d'autant plus dangereux ici qu'il vient presque comme synonyme de *fecit*. Qui pis est, le mot de *creatus* est employé ailleurs pour qualifier le Fils : *renatus est ergo ex virgine sine patre tanquam homo, ut quemadmodum in prima nativitate spiritali creatus ex solo Deo sanctus spiritus factus est, sic in secunda carnali ex sola matre genitus caro sancta fieret. Epit., xxxviii, 9, p. 715. N'accusons pas pourtant trop vite notre auteur de faire du Fils une créature; car à plus d'un endroit il parle (et dans celui même que nous venons de citer) de sa naissance, de sa génération: antequam præclarum hoc opus mundi adoriretur, sanctum et incorruptibilem spiritum genuit, quem Filium nuncuparet. Inst., IV, vi, 1, p. 286. Deus in principio antequam mundum institueret, de æternitatis suæ fonte deque divino ac perenni spiritu suo filium sibi ipse progeniuit incorruptum, fidelem virtuti ac majestati patriæ respondentem. Hic est virtus, hic ratio, hic sermo dei, hic sapientia. Epit., xxxvii, 1, 2, p. 712. Ce dernier texte est particulièrement important, et montre bien que Lactance n'assimile pas la génération du Verbe (*Sermo*, comme dans Tertullien) à la production des créatures; il dit assez clairement, bien qu'un peu gêné par le manque de terminologie, que le Verbe dérive de la substance même du Père. Il a même un développement pour démontrer *ex professo* que la production du Verbe ne saurait être assimilée à la création des anges. Inst., IV, viii, 7, p. 296. En sorte qu'il convient d'interpréter avec quelque bienveillance le mot de *creatus* qui est accolé parfois au nom du Verbe.*

Il n'empêche que le Verbe ainsi produit, s'il est semblable au Père, n'est pourtant, si l'on peut dire, qu'un Dieu de seconde majesté. Justin avait déjà hasardé en parlant du Logos l'expression de *ἑτερος θεός*; s'inspirant peut-être de la même source, Lactance cite un passage des livres hermétiques, qui rend sensiblement le même son : *ὁ κύριος καὶ τῶν πάντων ποιητής, ὃν θεὸν καλεῖν νενομίκαμεν, ἐπεὶ τὸν δεύτερον ἐποίησε θεὸν ὁρατὸν καὶ αἰσθητὸν. Inst., IV, vi, 4, p. 287. Il avance par ailleurs une expression qui semble indiquer que le Verbe n'était point par sa nature incapable de défaillance morale, puisque c'est par sa persévérance dans le bien qu'il est devenu cher à Dieu : *Deo patri perseverando cum probatus tum etiam carus est. Inst., II, viii, 4, p. 130. Toute cette doctrine est d'ailleurs à interpréter en fonction de celle qui est relative à la création et à la chute du démon, dont nous parlerons tout à l'heure, et l'on ne réaliserait pas combien, dans les passages antérieurement cités, la pensée de Lactance est loin de l'enseignement classique si l'on ne tenait compte de cette opposition qu'il fait perpétuellement entre le Verbe et le diable.**

Telle est pourtant sur l'esprit de notre auteur l'impression faite par la doctrine traditionnelle, qu'après avoir semblé verser dans un arianisme avant la lettre, il s'empresse de résoudre par des expressions toutes voisines du *consubstantiel* nicéen le problème de l'unité divine qu'il avait semblé compromettre par les expressions précédemment citées. D'ailleurs la nature même de l'auditoire auquel il s'adresse le force à aborder le problème. Il a consacré deux livres à faire le procès du pol. théisme, et voici, lui objecte son lecteur, qu'il semble instaurer deux dieux. Tout un chapitre est consacré à résoudre cette difficulté. Inst., IV, xxviii, p. 391-394. C'est à Tertullien d'ailleurs qu'est empruntée la réponse : *Cum dicimus Deum*

Patrem et Deum Filium non diversum dicimus nec utrumque secernimus, quia nec Pater a Filio potest nec Filius a Patre secerni, siquidem nec Pater sine Filio nuncupari nec Filius potest sine Patre generari. Cum igitur et Pater Filium faciat et Filius Patrem una utrique mens, unus spiritus, una substantia est. Cf. Tertullien, Apologet., xxi, P. L., t. i, col. 399. Tout ceci montre qu'il faut tenir compte, quand l'on étudie Lactance, de l'importance qu'il attache à l'enseignement traditionnel. Finalement sa doctrine du Logos ne diffère que par certaines imprudences de langage de ce que disaient les apologistes ses prédécesseurs.

Le rôle effacé, pour ne pas dire plus, que joue le Saint-Esprit dans l'œuvre de Lactance, s'explique par les mêmes raisons. Toute théorie du Logos exclusivement cosmologique aboutit de manière fatale à faire négliger la troisième personne de la Trinité. Ce n'est pas que Lactance n'emploie fréquemment le nom d'Esprit Saint, mais toujours ce mot se rapporte à la seconde personne. Voir les textes signalés plus haut. A côté de cet esprit bon, Lactance ne connaît que l'esprit du mal. Voir plus loin. Saint Jérôme l'avait déjà remarqué; il fait observer de plus que dans le l. VIII de ses Épîtres l'apologiste identifiait l'Esprit Saint tantôt avec le Père, tantôt avec le Fils : *multi per imperitiam Scripturarum, quod et Firmianus in octavo ad Demetrianum epistularum libro facit, adserunt Spiritum Sanctum sæpe patrem sæpe filium nominari. In Epist. ad Gal., iv, 6, P. L., t. xxvi, col. 383.*

2. *L'angélogologie. Le dualisme.* — Étroitement liée, nous l'avons dit, à la doctrine relative au Logos, la théorie de l'origine du diable est un des points les plus curieux, et aussi des plus répréhensibles, qui se rencontrent en notre apologiste. Nous l'exposerons, en tenant pour établie l'authenticité des passages dualistes. Voir col. 2428. Même si l'on rejetait ceux-ci, on n'arriverait pas à une synthèse sensiblement différente.

Après qu'il a proféré le Verbe, Dieu crée un autre esprit, doué lui aussi de qualités éminentes, mais qui, à l'inverse du Verbe, ne persévéra pas dans l'état où il avait été créé. *Deinde fecit alterum in quo indoles divinæ stirpis non permansit... ex bono ad malum transcendit, suoque arbitrio... contrarium sibi nomen adscivit. Inst., II, viii, 4, p. 129. Sa faute fut de porter envie au Verbe, son prédécesseur : antecessori suo. C'est ainsi que cet esprit, créé bon, est devenu celui que les grecs appellent le diable, et les latins l'accusateur, car c'est lui qui se charge de dénoncer à Dieu les crimes auxquels il nous entraîne : nos criminatorem vocamus quod crimina in quæ ipse illicit ad Deum deferat. Ibid., 6, p. 130. Le diable est en effet la source de tout le mal moral. Mais aussitôt un problème surgit : comment Dieu souverainement juste et bon a-t-il pu laisser les choses prendre cette tournure ? C'est la question à laquelle répondent les dissertations dualistes. Voir plus haut, col. 2429. Or, dit l'auteur, il faut partir de cette idée qu'il n'y a de monde moral que là où existe la lutte, la tentation. De même que le monde physique résulte de la synthèse d'éléments contraires, dont la lutte engendre finalement l'harmonie de l'univers, de même le monde de la moralité ne se constitue, peut-on dire, que si deux éléments s'y rencontrent, le bien et le mal, qui luttent ensemble, l'harmonie s'établissant quand le bien a triomphé du mal. Supprimer la présence du mal, c'est supprimer la possibilité du bien. Mais Dieu ne pouvait créer directement le mal : *fas non erat ut a Deo proficeretur malum, p. 131; il arrangera néanmoins les choses pour que paraisse une volonté mauvaise, et très puissante, qui sera dans le monde l'agent de la tentation, et par le fait même le créateur (bien involontaire) de la moralité.**

Si le Verbe est le bras droit de Dieu, le diable en est le bras gauche *fecit ante omnia duos fontes rerum sibi adversarum inter seque pugnantium, illos scilicet duos spiritus, rectum atque pravum, quorum alter est Deo tamquam dextera, alter tamquam sinistra, ut in eorum essent potestate contraria illa, quorum mixtura et temperatione mundus et quæ in eo sunt universa constarent.* Voilà pour le monde physique; à chacun des deux éléments contradictoires qui le constituent, feu, eau, (lumière, ténèbres, etc.), un chef est donné. Et voici maintenant le monde moral : *Item facturus hominem cui virtutem ad vivendum proponeret, per quam ad immortalitatem assequeretur, bonum et malum fecit, ut posset esse virtus.* P. 130-131.

Le point délicat de la théorie, c'est que, si l'on s'en tient strictement à la lettre, Dieu est finalement le dernier responsable du mal. Il crée le diable pour qu'il soit l'inventeur du mal : *illum constituit malorum inventorem, quem cum faceret dedit illi ad mala excogitanda ingenium et astutiam, ut in eo esset et voluntas prava et perfecta nequitia.* Peut-être convient-il néanmoins de ne pas serrer le texte de trop près : gêné par son peu d'habitude de la spéculation théologique, l'auteur a mis en Dieu volonté antécédente et absolue, là où il aurait dû mettre volonté conséquente et permissive. Mais, quoi qu'il en soit, que la malice du diable ait été voulue par Dieu ou simplement permise, voici la lutte engagée désormais entre le diable et le Verbe : celui-ci inspirateur du bien, celui-là instigateur du mal. De cette lutte l'humanité sera, pour ainsi parler, l'enjeu.

Le reste de l'exposé se rapproche davantage des idées courantes ; sauf un point cependant : la date de la chute des anges. En conformité avec la Bible, Lactance parle de la création du premier couple humain, de la tentation, de la chute dont il rend le diable responsable. Pour aider l'humanité dans sa lutte contre le mal, Dieu lui envoie ses anges ; mais beaucoup d'entre eux succombent, s'unissent aux filles des hommes. On sait à quel point cette idée, empruntée au livre d'Hénoch fut courante dans l'antiquité. Désormais les anges déchus ne pourront être reçus dans le ciel, le diable en fait ses satellites et ses ministres. Quant aux fruits des unions incestueuses entre les anges et les filles des hommes, ils constituent une classe spéciale de démons. Leurs pères habitent les régions aériennes, (les *cieux*, comme dit Lactance) ; eux sont confinés aux régions terrestres. Ce sont eux les esprits immondes, auteurs de tous les maux qui arrivent. Ce sont leurs artifices qui ont le plus contribué à répandre sur la terre le polythéisme. Voir surtout *Inst.*, II, xiii-xiv, p. 160 sq. ; *Epist.*, xxx-xxxi, p. 694-695. Quant aux anges demeurés fidèles, ils sont les auxiliaires du Verbe dans l'incessante lutte qu'il faut mener contre les forces démoniaques.

Au fond de toute cette théorie il y a donc le désir de résoudre le problème du mal. Hypnotisé par cette idée contestable, mais bien stoïcienne, que la vertu, le bien suppose nécessairement la tentation, la lutte, donc le mal, Lactance arrive à croire nécessaire un principe du mal. Ce serait le manichéisme, si le bon sens de l'auteur ne le mettait en garde contre la théorie des deux principes égaux, rivaux et coéternels. Mais, pour respecter l'unité du principe premier, la solution qu'il propose ne vaut guère mieux, puisqu'elle arrive à placer en Dieu (au moins à prendre les termes à la rigueur) la décision de créer un principe mauvais. On comprend assez que les passages où étaient développées des théories aussi scabreuses aient été expurgés, du jour où l'on a vu plus clairement le péril manichéen.

3. *La psychologie.* — Il n'y aurait pas à insister sur les doctrines relatives à la nature et à la destinée de l'âme que développe Lactance. La spiritualité (ne

disons pas l'immatérialité) du principe de vie ne fait pas de doute pour lui, pas plus que son immortalité. L'originalité du rhéteur est d'avoir affirmé avec beaucoup de force la création immédiate de toutes les âmes par Dieu, alors que Tertullien, dont il dépend si étroitement pour le reste de sa psychologie, avait proposé une théorie beaucoup plus grossière de l'origine de l'âme. Lactance pose nettement la question, *De opificio Dei*, c. xix, t. II a, p. 59, *utrumne anima ex patre, an potius ex matre, an vero ex utroque generetur.* Aucune de ces hypothèses n'est exacte, continue-t-il ; des corps peuvent bien engendrer des corps, mais des âmes ne peuvent donner des âmes : *de animis anima non potest (nasci)*, p. 60. Il est donc clair que les âmes des enfants ne proviennent point des parents, *sed ab uno eodemque omnium Deo patre, qui legem rationemque nascendi tenet solus, siquidem solus efficit.* — Lactance ne dit pas en termes exprès à quel moment Dieu crée les âmes. Une phrase des *Institutiones* pourrait faire croire qu'il penche pour la théorie origéniste, encore qu'il n'ait pas connu directement l'auteur du *Periarchon*. Quand Dieu, dit-il, eut achevé de créer et de peupler le monde, il décida de créer les âmes qui constitueraient son royaume éternel : *rebus omnibus mirabili descriptione compositis regnum sibi eternum parare constituit et innumerabiles animas procreare quibus immortalitatem daret.* *Inst.*, II, x, 2, p. 147. Mais il s'agit vraisemblablement ici du dessein général de Dieu, qui peut ne l'avoir exécuté qu'au fur et à mesure des conceptions humaines, et c'est bien ce que paraît indiquer l'auteur, quand, parlant de la gravité du crime d'avortement, il écrit : *ad vitam enim Deus inspirat animas, non ad mortem.* *Inst.*, VI, xx, 18, p. 558. Cf. VII, v, 9, p. 598. On sait à quelle fortune était réservée cette doctrine du créatianisme.

4. *L'eschatologie.* — Si pour la psychologie Lactance est nettement en progrès sur ses prédécesseurs, par contre son eschatologie est nettement archaïsante. Elle vaudrait la peine d'être exposée avec quelques détails, et l'on s'étonne de voir toute cette fantasmagorie des apocalypses apocryphes, d'origine juive ou chrétienne, s'étaler avec tant de complaisance dans ce manuel d'enseignement chrétien. Rien n'y manque, ni la chute de Rome, ni les prodiges dans le ciel et sur la terre, ni l'avènement de l'Antéchrist, ni sa défaite par le Christ. C'est après la victoire remportée par ce dernier sur les forces démoniaques que prend place la première résurrection, laquelle atteint ceux-là seuls qui ont pratiqué la vraie religion. Cette résurrection est suivie d'un premier jugement. *Inst.*, VII, xx, p. 647 sq.

Pour ce qui est des infidèles, ils n'ont que faire à cette audience, car ils sont déjà jugés et condamnés. Quant aux fidèles, ils seront, suivant leurs actions, ou admis à la vie bienheureuse ou condamnés au supplice du feu éternel. Les justes eux-mêmes seront éprouvés par le feu. *Ibid.*, xxi, 6, p. 652 : *tum quorum peccata vel pondere vel numero prævaluerint, perstringentur igni atque amburentur quos autem plena iustitia et maturitas virtutis incoaxerit, ignem illum non sentient.* Il ne faudrait pas s'imaginer, continue Lactance, que les âmes ont été jugées immédiatement après la mort ; non, en attendant que le grand juge statue sur leur sort, elles sont enfermées dans une prison commune d'où précisément elles sont appelées au moment du jugement. Celui-ci vient donc faire parmi les âmes des fidèles un premier triage. Celles que le feu du jugement a épargnées ou purifiées vont mener sur la terre une vie nouvelle, pendant que les âmes trouvées coupables sont renvoyées avec les impies pour y attendre des châtiments certains. *Ibid.*, n. 7 et 8.

Alors commence sur la terre le *millenium*, ère fortunée décrite à l'avance par les prophètes et les

sibylles, règne de Dieu au milieu de son peuple, dans la cité sainte. Si l'on y regarde de près, on voit que pendant la durée de ce millénium, il subsiste à un autre endroit de la terre des nations infidèles. Le diable ayant été enchaîné pour la durée du millénium, ces peuples ne peuvent nuire à la cité sainte; du jour où le diable est délié, une formidable coalition se déchaîne contre le peuple de Dieu. Mais elle est vaincue, définitivement cette fois, par la puissance divine; pendant que cette dernière accable les assaillants, le peuple fidèle est caché dans les entrailles de la terre, *sub concavis terræ*, en attendant que la colère de Dieu ait fait justice des impies. Les dernières années du millénium se passent donc en toute tranquillité. Puis a lieu le grand renouvellement final, qui est en même temps la suprême manifestation de la justice divine. C'est la seconde résurrection qui englobe tous les impies (et sans doute ceux qui leur ont été assimilés); elle aboutit à la condamnation de tous les coupables au supplice éternel, tandis que les justes, devenus désormais semblables à des anges, vont régner éternellement dans le ciel. *Inst.*, VII, xxvi, p. 665 sq. Cf. *Epit.*, LXVII, p. 760 : *Post hæc renovabit Deus mundum et transformabit justos in figuras angelorum, ut immortalitatis veste donati servant Deo in sempiternum.*

L'étude de ces divers points explique comment Lactance a pu être jugé fort défavorablement par les théologiens, par ceux-là surtout qui, à la fin du ^{xv}^e siècle et au ^{xvi}^e ne pouvaient guère imaginer les rapports qu'entretenait la pensée de l'apologiste avec les idées de nombre de ses contemporains ou de ses prédécesseurs. On trouvera dans l'édition de Lenglet Dufresnoy, reproduite dans *P. L.*, les indications nécessaires pour une histoire de l'accueil fait à Lactance par la pensée chrétienne. Ces discussions autour de l'orthodoxie de cet apologiste ont perdu bien de leur importance. Il reste que l'œuvre du professeur de Nicomédie ne mérite pas les dédains dont plusieurs ont voulu l'accabler, et que, sans promettre des trouvailles sensationnelles, une étude attentive y ferait découvrir bien des traits intéressants et à peine soupçonnés.

I. TEXTE. — 1° Pour les manuscrits, voir les prolégomènes de l'édition. Brandt, t. I, p. I-LVI; t. II, p. I-XXXIX; t. III, p. I-XVIII. — 2° L'histoire des éditions est donnée tout au long dans les mêmes prolégomènes; voir surtout t. II, p. XXXIV-LXXI; un recensement sommaire des éditions dans Pichon, p. XVI. L'édition *principes* est celle parue à Subiaco, 1465, le premier imprimé italien daté; elle contient *Inst.*, *De ira*, *De opificio*. Les éditions se multiplient très vite, 11 avant la fin du ^{xv}^e siècle, plus de 20 au ^{xvi}^e; à partir de 1679, on y ajoute le *De mortibus* et à partir de 1712 le texte complet de l'*Epitome*. *P. L.*, t. VI et VII, reproduit l'édition de Lenglet-Dufresnoy, où l'on trouvera nombre de dissertations intéressantes de Baluze, Le Nourry, H. Dodwell, et de Lenglet lui-même.

II. HISTOIRE LITTÉRAIRE. — Les questions relatives à la datation ou à l'authenticité ont été surtout étudiées de nos jours par S. Brandt dans une série de dissertations qui complètent ses prolégomènes; les voir dans *Sitzungsberichte der K. Akad. der Wissensch. zu Wien*, sous ce titre général : *Ueber die dualistische Zusätze und die Kaiseranreden bei Lactantius, nebst einer Untersuchung über das Leben und die Entstehungsverhältnisse seiner Prosaschriften*, t. CXVIII, fasc. 8; I. *Die dualistische Zusätze*; t. CXIX, fasc. 1; II. *Die Kaiseranreden*; t. CXX, fasc. 5; III. *Ueber das Leben des Lactantius*; t. CXXV, fasc. 6; *Ueber die Entstehungsverhältnisse der Prosaschriften des Lactantius und des Buches De mortibus persecutorum*. Il faut tenir compte des rectifications que S. Brandt a apportées à sa propre pensée dans le compte rendu de l'œuvre de R. Pichon. Voir *Berliner philologische Wochenschrift*, 1903, col. 1223-1228 et 1255-1259. Les travaux postérieurs à Brandt discutent plus ou moins le point de vue de ce critique. Voir O. Bardenheuer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. II, 1903, p. 472-496; A. Harnack, *Die altchristliche Literatur*, Chronologie, t. II, 1904, p. 415-423; M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, 2^e édit.

t. II, 1905, p. 445-474 (§ 752-767), où l'on trouvera une bibliographie surabondante; P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne*, Paris, 1920, p. 252, 253 et 268-295. Mais il faut surtout tenir compte de l'ouvrage capital de R. Pichon, *Lactance. Étude sur le mouvement philosophique et religieux sous le règne de Constantin*, Paris, 1901, et de celui de P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 287-359.

III. THÉOLOGIE. — 1° Outre les ouvrages précédents, qui font tous une place plus ou moins large à l'histoire des idées, on consultera les histoires générales du dogme, par exemple : A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 4^e édit., voir l'index, t. III, 1910, p. 935; J. Tixeront, *La théologie anténicéenne*, 1905 p. 444-450. — 2° Les études spéciales sont très nombreuses, mais souvent fort superficielles; voici les plus importantes : J. J. Rau, *Diatribe de philosophia Lactantiana*, Iéna, 1733; H. J. Alt, *De dualismo Lactantiano*, Breslau, 1839; Overlach, *Die Theologie des Lactantius*, Schwerin, 1858; J. C. T. Muller, *Questiones Lactantianæ*, Goettingue, 1875; F. Marbach, *Die Psychologie des F. Lactantius*, Halle, 1889.

E. AMANN.

LACUNZA Emmanuel, né en 1731 à Santiago, au Chili, admis au noviciat des jésuites en 1747, expulsé du Chili en 1767 avec tous ses confrères et réfugié en Italie où il mourut en 1801. Un important traité sur la parousie : *La venida del Mesias en gloria y Magestad*, Londres, 1816, Paris, 1826, 5 vol. in-8°, où Lacunza défendait quelques opinions singulières sur l'Antéchrist, être collectif, sur le millénarisme, etc., fut condamné par la Congrégation de l'Index, le 6 septembre 1824.

Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 608; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1354 sq.; Fr. Enrich, *Historia de la C. de J. en Chile*, 1891, t. II, p. 458-463.

P. BERNARD.

LA FARE (Etienne-Joseph de) (1691-1741), naquit à Paris en 1691 du poète Charles Auguste de La Fare. Il devint docteur en théologie et abbé de Mortemer, au diocèse de Rouen; il fut nommé à l'évêché de Viviers, en février 1733, à condition de céder son abbaye de Mortemer à l'évêque de Viviers, démissionnaire, Martin de Ratabon; mais il n'avait pas encore reçu ses bulles pour l'évêché de Viviers, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Laon; il fut sacré le 25 juillet 1734. Dès le début de son épiscopat, il visita tout son diocèse et se montra l'adversaire décidé des jansénistes. En 1728, lors d'un synode, tenu dans sa cathédrale, il exigea de tous ses curés la signature du *Formulaire*, et, en 1729, il fut un des prélats qui s'assemblèrent à Paris pour prendre une décision contre la *Consultation* des avocats au sujet du concile d'Embrun. Laftau, dans son *Histoire de la constitution Unigenitus*, I. VI, a raconté en détail les difficultés de son ministère à Laon et les *Nouvelles ecclésiastiques*, tables, t. II, p. 16-27, parlent très souvent de La Fare. Il mourut, au cours d'une visite pastorale, le 23 avril 1741, au village de Leschelles, près de Vervins.

La Fare a composé surtout des *Instructions pastorales* et des *mandements*, tous dirigés contre les appelants et dont beaucoup ont provoqué des arrêts des Parlements : Le 28 août 1724, il publie un mandement au sujet du nouveau catéchisme et le 7 mars 1726 dans une lettre à l'évêque de Soissons, Languet de Gergy, il se plaint des menées des jansénistes dans son diocèse. *Coll. Languet*, t. XXII, pièce 32. Dans un mandement du 30 novembre 1730, il attaque et le Parlement qui s'est élevé contre la déclaration royale du 24 mars, et les *Nouvelles ecclésiastiques* « gazette que l'enfer vomit toutes les semaines dans le royaume ». Le Parlement condamna cette lettre comme séditieuse et attentatoire à l'autorité royale (20 février 1731); une nouvelle instruction pastorale renferme des *Réflexions sur l'arrêt du Conseil*; elle est

condamnée « comme contenant des expressions téméraires et séditeuses ». De 1732 à 1740, les lettres et observations de l'évêque se succèdent et, en même temps, les arrêts du Parlement, *Coll. Languel*, t. XL, pièces 46 à 71, et t. XL bis à XLVI. Par un mandement de 1731, contre les libelles, contre l'indocilité et l'esprit de rébellion de ses accusateurs, La Fare demande au roi la convocation d'un concile provincial à Reims pour juger sa doctrine. Les mandements se succèdent : en 1732, contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, en 1733, contre l'*Instruction pastorale* de l'évêque de Montpellier; en 1736, au sujet de trois imprimés qui se répandent dans son diocèse : instruction pastorale de l'évêque d'Auxerre au sujet du miracle de Seignelay (26 décembre 1733), lettre de l'évêque de Montpellier au pape Clément XII (5 septembre 1735) et enfin deux lettres de l'évêque de Senez à l'évêque de Babylone et à M. Le Gros. Entre temps, le 1^{er} octobre 1734, La Fare écrivait aux archevêques et évêques de la province de Reims pour se plaindre des arrêts qui attaquent l'autorité épiscopale et il leur demande de sauver les droits sacrés des évêques, et, le 1^{er} février 1735, il renouvelle ses plaintes et ses demandes.

Quelques mandements sont d'un intérêt plus général : en 1737, il veut mettre en relief l'autorité que Jésus-Christ a donnée à son Église et que les évêques doivent défendre; en 1739, il rappelle l'obligation de refuser les sacrements aux quésnellistes notoires.

Les *Nouvelles ecclésiastiques*, tables, t. II, p. 16-27, donnent de nombreux détails sur La Fare, tous malveillants; *Coll. Languel*, t. XXXVIII, XL-XLVI. Cette collection manuscrite très riche au sujet du jansénisme se trouve à la Bibliothèque municipale de Sens.

J. CARREYRE.

LAFITAU Pierre-François, (1685-1764), né à Bordeaux en 1685 d'un riche commerçant, entra au noviciat des jésuites en 1708, peu de temps après son frère, Joseph-François (1681-1746) qui fut missionnaire au Canada. Pierre-François fut d'abord professeur de rhétorique à Pau, où il prononça le 20 décembre 1710, en présence du Parlement, une harangue latine sur la bataille de Villaviciosa. Lafitau était à Rome au moment où l'abbé Chevalier y fut envoyé par le Régent pour régler avec le pape Clément XI les affaires de la bulle *Unigenitus*. Le pape envoya Lafitau en France pour y poursuivre les négociations à ce sujet. Le Père partit de Rome le 20 août 1716 et il arriva à Paris le 6 septembre; il repartit de Paris le 14 septembre et arriva à Rome le 7 octobre. Il resta l'agent officieux du régent jusqu'à la mort du cardinal de La Trémoille (10 janvier 1720) qu'il remplaça, comme ambassadeur le 6 février suivant; il resta avec le cardinal de Rohan jusqu'à la fin du conclave de 1721 et ils furent tous deux remplacés, le 6 novembre 1721, par l'abbé de Tencin.

Entre temps, Lafitau avait été nommé à l'évêché de Sisteron, le 5 novembre 1719, et sacré à Rome le 10 mars 1720. Lafitau a été très malmené par les jansénistes qui lui attribuent, avec raison, l'échec de leurs négociations à Rome. Il fut, au concile d'Embrun, un des juges de Soanen, l'évêque de Senez. Il mourut à Sisteron le 3 avril 1764.

Dans un *Mandement* de 1733, Lafitau signale les erreurs doctrinales et historiques contenues dans les *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la constitution Unigenitus* par François-Joseph Bourgoïn de Villefore, 6 vol. in-12, s.l., 1730-1733 et 3 vol. in-12, Utrecht, 1734. Ce mandement est suivi de la *Réputation des Anecdotes*, adressée à leur auteur, 3 vol. in-8°, Gray, 1734; le t. II a été édité à Avignon, sous le titre : *Le schisme et la révolte des quésnellistes*, et le t. III édité également à Avignon, sous le titre : *Cinq lettres adressées à l'auteur des Anecdotes au sujet d'un libelle inti-*

tulé : Histoire du livre des Réflexions morales et de la Constitution Unigenitus, 6 vol. in-12. L'ouvrage de Lafitau fut condamné par un arrêt du Conseil, comme d'ailleurs celui de Villefore. Peu après, parut un *Essai critique de la Réputation des Anecdotes adressé à M. l'évêque de ** par l'abbé ***.

Un *Mandement* du 18 novembre 1736 fut adressé par Lafitau à tous les fidèles de son diocèse pour publier l'*Histoire de la constitution Unigenitus*, 2 vol. in-4°, s. l. et 2 vol. in-12, Avignon, 1737 et 1738, 2 vol. in-12, Avignon, 1766; nouv. éd., 2 vol. in-8°, Besançon et Paris, 1820. C'est une réponse en six livres aux histoires jansénistes de la Constitution et, en particulier, à l'*Histoire du livre des Réflexions*, 6 vol. in-12, Amsterdam, 1723, composée par plusieurs auteurs, et au *Journal* de Dorsanne. — Lafitau publia, le 6 mai 1739, une *Instruction pastorale* à tous les fidèles de son diocèse pour leur communiquer la *Réputation d'un ouvrage intitulé : Histoire de la condamnation de M. l'évêque de Senez* (attribué à l'abbé Cadry), in-8° Avignon, 1739: « Tout est faux dans les faits et dans les principes, soit que vous racontiez, soit que vous raisonniez, vous vous écarterez toujours également du vrai. »

Les autres ouvrages que Lafitau composa plus tard, loin des polémiques, sont de ton beaucoup plus calme. On peut citer : *Sermons*, 4 vol., in-12, Lyon, 1747; *Retraite de quelques jours pour une personne du monde*, in-12, Paris, 1750 : « Elle est infectée de la doctrine molinienne », disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 30 juillet 1760, p. 140. — *Avis de direction pour les personnes qui veulent se sauver*, in-12, Paris, 1750, suivi d'un *Avis pour gagner le Jubilé*, 1752; *Vie de Clément XI*, 2 vol. in-12, Padoue, 1752 : ouvrage très documenté, car l'auteur avait vécu dans l'intimité du pape; *Lettres spirituelles*, 2 vol. in-12, Paris, 1754-1757; *Conférences spirituelles pour les missions*, in-12, Paris, 1756; enfin *La vie et les mystères de la très sainte Vierge*, 2 vol., in-12, Paris, 1759. Le premier volume raconte la vie de la sainte Vierge, le second rappelle quelques dévotions pratiques « en style propre du sujet, c'est-à-dire, historique, facile, clair et affectueux ». (*Mémoires de Trévoux* de novembre 1759, p. 2864). L'ouvrage fut vivement critiqué par la *Lettre d'un Bordelais à un de ses amis*, attribuée à l'abbé Barthélemy de Laporte de Montpellier, à cause de quelques récits bizarres et de la confiance faite par l'auteur à des traditions apocryphes. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 30 juillet 1760 font une analyse de cette *Lettre* qu'elles approuvent nettement, mais Picot, dans ses *Mémoires*, écrit que cette *Lettre* est une critique souvent injuste.

Quérard, dans la *France littéraire*, et Hæfer, dans la *Nouvelle biographie générale*, attribuent encore à Lafitau les *Entretiens d'Anselme et d'Isidore sur les affaires du temps*, in-12, Douai et Paris, 1759, et le *Catéchisme évangélique*, 3 vol. in-8°, Paris, 1769.

Aux *Affaires étrangères*, dans la correspondance diplomatique avec Rome, voir les t. 584-589, 598-601, 606-653. Voir *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, XVII, Rome, t. II (1688-1723), par Jean Hanoteau, in-8°, Paris, 1911, p. 517-540; Michaud, *Biographie universelle*, t. XXII, p. 488-489; Hæfer, *Nouvelle Biographie générale*, t. XXVIII, col. 748-750; Quérard, *La France littéraire*, t. IV, p. 395; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, t. IX, p. 433-434; *Nouvelles ecclésiastiques*, tables, t. II, p. 34-38; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1363-1364; Dom Bérengier, *Notice sur Lafitau*, in-8°, Aix, 1887.

J. CARREYRE.

LAFON Jacques, dominicain français, né à Toulouse en 1656, fit profession en 1678. Excellent religieux, grand travailleur, ayant le goût de la recherche historique, il fut chargé de poursuivre une entreprise

hagiographique, l'*Année dominicaine*, alors interrompue. Il vint à Paris dans ce but en 1708. Par les intrigues du fameux P. Le Tellier, confesseur du roi, il dut bientôt se retirer en province. Il mourut à Toulouse en 1715. Outre *L'Année dominicaine ou les Vies des saints... de l'ordre des frères prêcheurs* dont il rédigea la seconde partie de septembre, et les première et seconde parties d'octobre, Amiens, 1710, 1712, 1716, il publia : *Remarques sur la théologie morale de M. Bonal*, Toulouse, 1708, et *Doctrina moralis de sacramentis in genere et in specie ad mentem scholæ thomisticæ*, 3 vol., Avignon, 1718, parue après sa mort par les soins du P. L. de Rocques.

Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 790; R. Coulon, *Scriptores ordinis prædicatorum*, édit. altera, Paris, 1910 p. 215-217.

M.-D. CHENU.

LAFORÉST (A. de), et apologiste moraliste français. Il fut curé de l'église Sainte-Croix de Lyon, et officiel du diocèse. Il travailla à convertir les protestants et, à la suite de ces conversions, il publia une *Méthode d'instruction pour ramener les prétendus réformés à l'Église romaine et confirmer les catholiques dans leurs croyances*, Lyon, 1783. Auparavant, il avait publié un traité : *De l'usure et des intérêts*, Cologne et Paris, 1767, et en 1777, à Paris, une troisième édition, augmentée d'une défense et d'observations. Il mourut en 1786. Après sa mort, Jean-Baptiste Lasausse publia deux de ses ouvrages demeurés manuscrits : *Dialogues chrétiens sur la religion, les commandements de Dieu et les sacrements*, 2 vol., Lyon, 1802; *Conversations d'un curé avec ses paroissiens*, Lyon, 1826.

Hoefel, *Nouvelle bibliographie générale*, 1859, t. XXVIII, col. 805; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 308-309; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique*, 1810; L'abbé Perneti, *Les Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 122.

L. MARCHAL.

LA FOSSE DE CHAMPDORAT (Simon-Pierre de), né le 14 janvier 1701, à Limoges, sur la paroisse Saint-Pierre de Queyroy, entra le 15 septembre 1718 à la communauté des Philosophes, d'où il passa, le 14 octobre 1720, au séminaire de Saint-Sulpice. Il s'y prépara à prendre ses grades théologiques : en février 1728, il obtint le septième rang à la licence sur quatre-vingt-onze candidats et le 5 mai suivant il était reçu docteur. Admis dans la Compagnie, il devint directeur au grand séminaire, où il fut chargé de la direction des études. Dans ses *Mémoires*, publiés en 1878 par Fr. Masson, in-8°, t. I, p. 23, le cardinal de Bernis, qui l'avait choisi pour directeur de conscience, raconte de lui un trait piquant qui montre qu'il n'avait pas moins d'esprit que de science et de jugement. Il mourut au séminaire le 19 novembre 1745. On lui doit : *Prælectiones theologicæ de Deo ac divinis attributis ad usum seminariorum et examinis ad gradus theologicos prævii contractæ*, in-12, Paris, 1730. Une seconde édition parut en 1746 après la mort de M. de La Fosse, par les soins vraisemblablement de M. Montaigne, une troisième, très augmentée, en 1751, par M. Legrand. Cet ouvrage est dédié au cardinal Fleury et porte le nom d'Honoratus Tournely. C'est un pseudonyme, qui figure également sur plusieurs autres traités composés vers le même temps par M. Montaigne pour l'usage des séminaires et des candidats à la licence. Il est très différent de l'ouvrage qu'avait publié quelques années auparavant (1725) le véritable Tournely : *Prælectiones theologicæ de Deo et divinis attributis quas in scholis sorbonicis habuit Honoratus Tournely*, in-8°, Paris. Si pour certaines parties de ce dernier traité l'ouvrage de M. de La Fosse est un abrégé, pour d'autres il est tout nouveau

et plus développé. Le *Journal des Savants*, 1731, p. 94, s'y est trompé et attribue à Tournely le traité de M. de La Fosse. On regardait ce traité comme un des plus solides et des plus complets qu'on eut sur cette matière.

Voir la préface, p. vni, du traité de M. Legrand, *De existentia Dei*, Paris, 1812; et L. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne*, 1900, in-8°, t. I, p. 278-282.

E. LEVESQUE.

LAGAULT Jérôme, naquit à Paris vers 1590 et fut docteur de Sorbonne. En 1652, il fut désigné avec François Hallier et François Joisel, pour aller à Rome, défendre la conduite de la Sorbonne, qui avait, par son syndic, Nicolas Cornet, dénoncé cinq propositions extraites de l'*Augustinus*. Les trois envoyés arrivèrent à Rome le 24 mai 1652; ils y avaient été précédés par les députés jansénistes : Louis Gorin de Saint-Amour, Jacques Brousse, curé de Saint-Honoré, La Lane, abbé de Valcroissant, Louis Angran, le P. Toussaint, Joseph Desmares, de l'Oratoire, et Nicolas Manessier. La Commission instituée par Innocent X délibéra durant une année presque entière et les discussions aboutirent à la bulle *Cum occasione* du 31 mai 1653 qui condamna les cinq propositions comme extraites du livre de Jansénius. Lagault a raconté sa mission dans des lettres qui sont restées presque toutes inédites (voir t. viii, col. 475). Lagault mourut, durant son retour, à Coire, en octobre 1653.

Lagault a écrit un certain nombre de lettres qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, ms. fr. n° 10 572; elles furent écrites du 15 avril 1652 au 14 septembre 1653, à M. Grandin, syndic de la Faculté de théologie de Paris. Quelques-unes ont été publiées par Léon Aubineau, dans l'édition des *Mémoires* du P. Rapin. Dans la *Correspondance de saint Vincent de Paul*, édit. Coste, on trouve deux lettres de saint Vincent à Lagault, 21 juin et juillet 1652, t. iv, p. 400-403, 422; et une lettre de Lagault à saint Vincent, 15 juin 1653, *ibid.*, p. 607-610. Cette correspondance de Lagault présente la contre-partie de celle de Gorin de Saint-Amour qui a été publiée sous le titre de : *Journal de ce qui s'est fait à Rome dans l'affaire des cinq propositions*, in-fol., 1662, dont beaucoup de passages ont été reproduits par Godefroi Hermant dans ses *Mémoires*.

Rapin, *Mémoires*, édit. Aubineau, 3 vol. in-8°, Paris et Lyon, s. d., t. I, p. 430, 486-507; t. II, p. 20-21, 47-48, 53-54, 66, 93, 116-120, 138-139; G. Hermant, *Mémoires*, édit. Gazier, 6 vol. in-8°, Paris, 1905-1910, t. II, l. X, c. ix; l'uzet, *Les jansénistes du XVII^e siècle, leur histoire et leur dernier historien*, M. Sainte-Beuve, p. 230-260; dans ce dernier ouvrage, qui, en dépit des critiques de M. Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste*, t. II, p. 279-284, donne des renseignements utiles, on trouve plusieurs lettres de Lagault.

J. CARREYRE.

LAGEDAMON Jean, né à Paris, le 8 août 1689, sur la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, fit ses études théologiques à la petite communauté dite des robertins, où il entra en mars 1708 pour en sortir le 29 août 1713, et passer au petit séminaire de Saint-Sulpice où il acheva sa préparation à la licence en théologie à laquelle il fut reçu en 1716. Envoyé au grand séminaire d'Autun, il y fut estimé pour sa science et aimé pour son heureux caractère. En 1728, il vint au grand séminaire du diocèse de Cambrai établi à Beuvrages, près de Valenciennes; il y demeura jusqu'en 1744 lorsque la guerre obligea les directeurs à le quitter. Il devint alors directeur de la Solitude, ou noviciat de Saint-Sulpice, jusqu'à sa mort qui arriva le 2 mars 1755. On lui doit un *Traité du mariage* qui a joui d'une assez grande réputation. Hurter, dans son *Nomenclator literarius*, 3^e édit., t. IV, col. 1402, le

qualifie de *tractatus solidus*. Il parut sous ce titre : *Tractatus de sacramento et contractu matrimonii*, auctore Rev. D. Joanne Lagedamon, presb., sacre Facultatis Parisiensis theol. lic., in-8°, Douai, 1743. Malheureusement la suite de cet ouvrage n'a point paru. En 1750, Lagedamon éditait trois volumes de *Nouveaux cantiques spirituels*, in-12, Paris. Il en a donné d'autres dans le *Journal chrétien* ou *Lettres sur les ouvrages et œuvres de piété* par l'abbé Joannet, de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy. La plupart de ces cantiques ont été reproduits par un prêtre de la paroisse Saint-Sulpice, Simon de Doncourt, dans ses *Opusculs sacrés et lyriques*, 4 vol. in-8°, Paris, 1772.

L. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne*, in-8°, Paris, 1900, t. I, p. 306.

E. LEVESQUE.

LAGRENÉ (LAGRENUS) Jean, frère mineur de la province de Saint-Bonaventure, xvi^e siècle.— Appartenait-il à la famille picarde des Lagrené, qui fournit un évêque titulaire d'Hébron, suffragant d'Amiens, dans la première moitié du xvi^e siècle ? Sbaraglia pose la question sans la résoudre. Il est demeuré connu par les éditions très soignées qu'il donna des écrits des Pères, en particulier, S. Gregorii Magni, *Ecclesiæ doctoris præcipui, liber moralium in beatum Job*, Lyon, 1518; *Divi Augustini sermones*, *ibid.*, 1520. La même année il éditait les *Sermones Petri ad Bores, in celeberrimis Lutetiæ Parisien. ecclesiis habiti*. Nous trouvons encore de lui des *Rudimenta grammaticæ*, Paris, 1626 et les commentaires *Richardi de Mediavilla in quartum sententiarum theologicarum Petri Lombardi*, Lyon, 1527. Le P. Athanase de Sainte-Agnès, augustinien, dans son *Chandelier d'or du temple de Salomon*, lui attribue une *Vie de saint Augustin*, qui ne paraît être que son édition des sermons du saint docteur.

Wadding-Sbaraglia, *Scriptores ordinis minorum*, nouv. édit., Rome, 1906-1921; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. II, col. 1276.

F. ÉDOUARD d'Alençon.

LAINÉZ Jacques, deuxième général de la Compagnie de Jésus, né en 1512, à Almazan, (Castille) † 1565. — Maître ès arts à l'université d'Alcala en 1532, il n'eut plus qu'un désir, celui de rejoindre à Paris Ignace de Loyola, dont il avait entendu raconter tant de choses merveilleuses. Il fut l'un des six premiers compagnons d'Ignace qui se lièrent par un vœu d'apostolat à l'église de Notre-Dame, sur la colline de Montmartre, le 15 août 1534. Reçu docteur en théologie de l'université de Paris, il rejoignit Ignace de Loyola à Venise et vint à Rome avec ses compagnons demander au pape Paul III l'autorisation de passer en Palestine. Ce dessein n'ayant pas abouti, Paul III chargea Lainéz d'enseigner la théologie scolastique à l'université romaine de la Sapience. Le nouvel Institut ayant été approuvé par Paul III, le 27 septembre 1540, Lainéz, dont les prédications arrêtaient les progrès de l'hérésie à Venise, à Vicence et à Rome même, fut choisi avec Salmeron comme théologien du pape au concile de Trente. Tous deux étaient chargés de diriger les discussions des théologiens dans les Congrégations. L'un des deux devait toujours parler le premier pour poser nettement les questions; l'autre devait parler le dernier pour rectifier ce qui aurait pu être avancé d'inexact au cours des discussions. Le discours prononcé par Lainéz le 26 octobre 1546 sur la « justice imputée » produisit une profonde impression; il a été conservé intégralement dans les actes du concile. Cf. S. Eshes, *Acta concilii Trident.*, pars alt., p. 612-629. Le décret sur la justification fut approuvé unanimement par les Pères du concile, le 13 janvier 1547, suivant les doctrines défendues par Lainéz contre des opposants subtils et tenaces.

Voir JUSTIFICATION, col. 2169 sq. Les décrets et canons de la xiv^e session furent également rédigés par Lainéz, *Cartas de S. Ignacio*, t. I, p. 491, dont le rôle, durant toute la durée du concile, fut prépondérant.

A la mort d'Ignace de Loyola, 1556, Lainéz fut choisi comme général de la Compagnie de Jésus. Il avait refusé fermement le chapeau de cardinal. Il ne fut pas moins désigné par le parti de la réforme pour succéder à Paul IV, au conclave de 1559 : des circonstances encore mal éclaircies vinrent au dernier moment entraver ce projet. Douze voix s'étaient réunies déjà sur son nom. Sa seule ambition était de servir les pauvres et les malades dans les hôpitaux, loin de tous les honneurs.

Envoyé par Pie IV comme théologien au colloque de Poissy, en 1561, avec le cardinal Hippolyte d'Este, légat du pape, « il fut le seul, dit Linguet, qui fit entendre la voix de la raison. » Les esprits étaient trop sur excités pour qu'une réconciliation fut possible. Mais telle fut l'impression favorable produite par le savoir, la sagesse et la modestie de Lainéz, qu'il obtint sans peine pour son ordre l'autorisation de s'établir en France.

Pour la troisième fois, Lainéz retourna au concile de Trente où il prit une part active aux discussions sur le sacrifice de la messe. Son intervention fut décisive dans la question de l'origine de la juridiction épiscopale, où il défendit contre les évêques espagnols les droits du souverain pontife. En récompense des éminents services rendus à l'Église par Lainéz et ses compagnons, le concile de Trente tint à donner son approbation à la Compagnie de Jésus. Épuisé par tant de travaux, Lainéz s'éteignit doucement à Rome le 19 janvier 1565.

Il reste du P. Lainéz plusieurs écrits épars dans diverses collections dont on trouvera la liste exacte dans Sommervogel. Le P. Grisar a recueilli et édité en deux volumes les *Disputationes tridentinæ*, Innsbruck, 1886, et les *Disputationes varix ad concilium Tridentinum spectantes*, *ibid.*, 1886.

Astrain, *Historia de la Compañia de Jesús*, Madrid, 1902, t. I, p. 511 sq.; Tacchi-Venturi, *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, Rome, 1910, t. I, *passim*; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1596-1600; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. III, col. 6 sq. P. BERNARD.

LAÏS Joseph-Marie, prélat italien, naquit à Rome de parents bavares d'origine, le 14 mars 1775. Ses études furent dirigées par les jésuites : il reçut le grade de docteur en théologie et en *utroque jure*, devint vicaire général du cardinal Galeffi, et abbé commendataire de Subiaco. Pie VII le nomma, en 1817, évêque d'Hippone *in partibus* et administrateur du diocèse d'Anagni, puis, en 1823, évêque de Ferentino. Il abandonna cet évêché pour cause de santé, en 1834, et mourut en juillet 1836. Il a laissé un excellent traité *De universa Christi Ecclesia*, Florence et Rome, 1829, 2 vol. Cet ouvrage fut bien accueilli par les savants. Dans une dissertation, le docteur Marchetti montre que les doctrines de Laïs sont celles des meilleurs théologiens de l'Église catholique.

Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXII, p. 584-585; Hæfer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. XXVIII, col. 924-925; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 863.

L. MARCHAL.

LAISNÉ ou **LAINAS Vincent**, prêtre de l'Oratoire, naquit à Lucques, en Italie, le 15 février 1633 et mourut à Aix en Provence le 20 mars 1677. Appelé à Marseille par un de ses oncles, il y fit ses études chez les oratoriens, entra dans leur congrégation (1648), professa les humanités dans plusieurs de leurs collèges, à Troyes en particulier où il était en 1658. Il vint ensuite étudier la théologie à Saumur, enseigna dans les

séminaires de Pézenas, Montpellier, Avignon. Dans cette dernière ville, il ouvrit des conférences publiques sur l'Écriture Sainte qui lui acquit une grande réputation; l'archevêque y était très assidu. Mascaron, nommé évêque de Tulle en 1671, voulut avoir avec lui le P. Laisné; ils prononcèrent tous les deux l'oraison funèbre du chancelier Séguier, Mascaron au couvent des carmélites de Pontoise, le P. Laisné dans la chapelle de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. Dans sa lettre du 6 mai 1672, Mme de Sévigné parle très avantageusement de lui : « Chacun, dit-elle, était charmé d'une action si parfaite et si achevée...

Nous le voulions nommer le chevalier Mascaron, mais je crois qu'il surpassera son aîné. » A Tulle, il fit sur la Sainte Ecriture des conférences qu'il continua ensuite à Paris au séminaire de Saint-Magloire. En 1675, il prononça, encore à l'Oratoire, l'oraison funèbre du duc de Choiseul, les louanges sont mesurées, les endroits délicats touchés avec adresse. Sa santé toujours délicate s'épuisait; on l'envoya à Aix pour s'y reposer, il y reprit ses conférences avec tant de succès qu'on était obligé de dresser des échafauds dans l'église. Il mourut à Aix à l'âge de quarante-cinq ans. Son éloquence était à la fois fleurie et chrétienne; il fut devenu un des plus célèbres orateurs de sa congrégation, si sa santé avait été plus robuste. On a de lui les oraisons funèbres de Séguier, du duc de Choiseul, des conférences sur le concile de Trente faites avec Mascaron, le P. Bordes, le P. Fromager, official de Paris, imprimées à Lyon. Ses conférences sur l'Écriture Sainte sont restées inédites; elles formaient 4 volumes in-fol. conservés dans la bibliothèque d'un magistrat d'Aix. Il avait aussi dressé une méthode pour étudier qui fut présentée à une des assemblées de l'Oratoire et approuvée par elle; elle ne fut jamais publiée.

La vie de Messire Jules Mascaron, évêque et comte d'Agen, imprimée au commencement des oraisons funèbres de ce prélat; Ingold, *Supplément de l'Essai de bibliographie oratorienne*, p. 21.

A. MOLIN.

LALANDE Luc-François, évêque constitutionnel du département de la Meurthe (1732-1805). — Né à Saint-Lô le 10 janvier 1732, Lalande, entré jeune à l'Oratoire, y prit des idées jansénistes et gallicanes très accentuées. D'abord régent des humanités à Juilly, il enseigna ensuite, pendant près de quinze ans, la philosophie, la théologie et l'hébreu, dans la maison de son ordre à Montmorency. En 1789, il est à Paris, conventuel à l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. Connue pour ses idées gallicanes et son érudition théologique, il devint l'un des conseillers du Comité ecclésiastique particulièrement de Camus, quand s'élabora la Constitution civile du clergé. En janvier 1791, il opposa même à l'*Exposition des principes*, que venaient de publier les évêques, une apologie de cette constitution : *Apologie des décrets de l'Assemblée nationale ou Lettres à M. le curé de...*, 63 p. in-8°, Paris, 1791. Cette brochure comprenait deux *Lettres*. Elle fit beaucoup de bruit et eut trois éditions dans la même année. Les défenseurs de la Constitution civile annonçaient que, supérieure à toutes les autres apologies déjà parues, elle réduirait les adversaires au silence et l'Assemblée nationale en avait agréé l'hommage. Le résultat fut autre : une violente polémique s'engagea. Bientôt deux réfutations se suivirent : 1. *Lettre au R. P. La Lande, prêtre de l'Oratoire, sur son Apologie de la Constitution civile du clergé*, s. n. d. a., 58 p., in-8°, Paris; 2. *Le fanatisme de l'ignorance confondu ou Réponse à l'Apologie des décrets par le R. P. Lalande de l'Oratoire*, 48 p. in-8°, datée du 1^{er} mars 1791, anonyme comme la précédente, mais aussitôt et unanimement attribuée à Jabineau. Voir ici col. 252-253. Tous deux accusaient Lalande de faux raisonnements, d'ignorance et

d'erreurs. Lalande répondit, au premier, par une *troisième lettre*, à la suite des deux premières, dans la deuxième édition de son apologie, qu'il intitula : *Apologie des décrets... seconde édition, revue et augmentée de notes et d'une réponse à une critique anonyme*, 118 p. in-8°, Paris, 1791; au second, par un *Supplément à l'Apologie des décrets ou Lettre à l'abbé Jabineau par le R. P. Lalande de l'Oratoire sur un écrit intitulé : Le Fanatisme de l'ignorance confondu*, 86 p. in-8°, Paris, 1791.

Sur les entrefaites, Gobel choisit Lalande comme vicaire épiscopal et le 8 mai 1791, le bruit fait autour de son nom mais surtout les recommandations du Comité ecclésiastique, de Grégoire et de la Société des Amis de la Constitution de Paris le font élire à l'évêché de la Meurthe, légalement vacant par l'émigration de Mgr de La Fare et par la démission de Châtelain, chanoine de la collégiale Saint-Gengoul à Toul, qui, élu le 15 mars, avait démissionné le 17 avril, sans avoir été sacré. Peu attiré par la vie active et par les luttes inévitables, Lalande essaya sincèrement de se dérober, mais il céda devant les instances de ceux qui l'avaient fait élire et les promesses de ses électeurs. C. Pfister, *Les assemblées électORALES dans le département de la Meurthe. Procès-verbaux originaux*, Nancy, Paris, 1912, p. 107-111; Constantin, *L'élection de l'évêque constitutionnel de la Meurthe en 1791*, dans *Revue des questions historiques*, octobre 1913. Le 29 mai Gobel, assisté de Saurine et de Grégoire, le sacra à Paris et le 3 juin le nouvel évêque faisait son entrée à Nancy. Soutenu par les « patriotes », en particulier par la Société des Amis de la Constitution de Nancy et par les autorités constituées, il fut bientôt choisi comme électeur, puis élu administrateur, et président du conseil général du département et finalement député de la Meurthe à la Convention. Pfister, *op. cit. passim*. Mais en même temps les réfractaires lui faisaient une guerre acharnée de brochures, de chansons, voire de comédies. A son arrivée se répandaient dans son diocèse : 1. une *ordonnance* où les évêques de Metz, Verdun et Nancy, auxquels va s'adjoindre l'évêque de Toul, communiquent à leurs fidèles le bref *Charitas* qui condamne la Constitution civile, ses faux évêques et le serment; 2. une *Réfutation de l'Apologie des décrets de M. Lalande par M. le curé de...* (Piérion, curé de Méréville, diocèse et district de Nancy), 53 p. in-8°; 3. une *Instruction pastorale et ordonnance de M. l'évêque de Nancy, primat de Lorraine concernant le schisme*, 17 p. in-8°, où M. de La Fare fixe les principes et les applique à Lalande. La première lettre pastorale de Lalande, datée du 29 juin, *Lettre pastorale de M. l'évêque du département de la Meurthe*, nouvelle apologie de la Constitution civile, suivie de la très courte lettre de communion qu'il avait adressée à Pie VI, 73 p. in-8° Nancy, 1791, provoqua de dures ripostes, entre autres : 1. *Instruction pastorale de M. l'évêque de Nancy portant réfutation des erreurs contenues dans la lettre prétendue pastorale du soi-disant évêque du département de la Meurthe*, 45 p. in-8°, datée de Bertrich, au diocèse de Trèves, le 28 juillet 1791; 2. *Réponse du sieur Charles-Christophe Durez, prêtre, docteur en théologie, curé de Malzéville, à la municipalité du même lieu*, 81 p. in-8°, datée de Nancy, le 6 septembre 1791, où ce curé, imprudemment provoqué, prétend démontrer que Lalande, « cite à faux, tronque ou altère les autorités qu'il invoque ». Lalande répondit à l'évêque, par des *Réflexions critiques sur une Lettre pastorale de M. de La Fare*, Nancy, 1791, très courte mais incisive; au curé par une *Défense et justification de la Lettre pastorale de Luc-François Lalande, évêque du département de la Meurthe*, Nancy, 1791, beaucoup plus longue, 112 p. in-4°. Mais cela ne termina rien. A partir de ce

moment ses actes, ses discours ou ses écrits furent tous ridiculisés ou attaqués; ainsi la *Lettre pastorale de M. l'évêque du département de la Meurthe qui fixe l'ouverture de son séminaire au 12 novembre prochain*, 9 p. in-4°, Nancy, 1791, datée du 22 octobre, provoqua une acerbe réponse de 61 p. in-8°, intitulée : *La mèche éteinte ou Réponse d'un sous-diacre à la lettre pastorale de M. Lalande, du 22 octobre, qui fixe l'ouverture de son séminaire et qui invite les jeunes ecclésiastiques à s'y rendre*, et attribuée à M. Jacquemin. Voir col. 259-260, et Mangenot, *Mgr Jacquemin*, Nancy, 1892, p. 42. Découragé, Lalande regagna Paris le 16 novembre et de là, le 16 décembre, adressait sa démission au procureur général-syndic de la Meurthe. Mais on le faisait encore revenir sur sa décision; il rentrait à Nancy et le 14 février 1792 publiait son mandement de carême. « Sa fuite comme l'on disait, avait encouragé l'opposition; elle redoubla donc ses attaques, jusqu'à la dispersion des réfractaires qui coïncida avec l'entrée de Lalande à la Convention.

Voici les principales publications de Lalande durant cette période : *Discours prononcé lors de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale*, le 18 mars 1792, 4 p. in-4°, Nancy, 1792; *Réponse à un libelle anonyme qui a pour titre : Parallèle des principes de M. Lalande avec ceux des hérétiques et des catholiques*, 48 p. in-8°, Nancy, 1792. Le *Parallèle*, 32 p. in-8°, encore attribué à l'abbé Jacquemin, Mangenot, *op. cit.*, p. 43, continue l'attaque de Durez et s'en prend au mandement de carême de 1792; *Lettre pastorale de M. l'évêque... qui ordonne des prières pour la prospérité des armes de la France*, 8 p. in-4°, Nancy, 1792; *Éloge funèbre de Jacques-Guillaume Simoneau, maire d'Étampes, prononcé le 3 juin dans l'église cathédrale de Nancy*, 8 p. in-4°, Nancy, 1792; *Discours prononcé par M. Lalande... au moment de la fédération du 14 juillet 1792*, 4 p. in-4°, Nancy; *Lettre de M. l'évêque de Nancy sur l'injustice et la nullité des excommunications dont la cour de Rome menace l'Église de France*, 43 p. in-4°, Paris, 1792. Cette brochure, adressée à toute l'Église constitutionnelle, répondait au bref *Novæ hæc litteræ* du 19 mars 1792, qu'une *Ordonnance* commune des évêques de Metz, Verdun, Toul et Nancy, datée du 22 avril 1792, avait fait connaître dans le département de la Meurthe.

À la Convention, Lalande fut parmi les modérés. Le 15 janvier 1793, il refusa de se prononcer sur la culpabilité de Louis XVI, ne se reconnaissant pas juge, et vota l'appel au peuple; le 16, il demanda la réclusion, puis le bannissement le plus prompt, et le 19, le sursis. Mais le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), il envoyait à la Convention, avec son anneau et sa croix pastorale, une lettre de démission où il disait : « J'abdique pour toujours les fonctions du ministère ecclésiastique et je ne veux plus que propager les dogmes éternels de la nature et de la raison. » Il demeura sécularisé après la Terreur. Non réélu dans la Meurthe, mais élu dans l'Eure aux élections pour le Corps législatif en l'an III, il fit partie du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1^{er} prairial an VI. Le Directoire le nomma alors archiviste du département de la police. En 1801, M. Émery l'engage à écrire au pape une lettre de soumission. Accablé d'infirmités, il mourut, quatre ans après, 27 février 1805, réconcilié avec l'Église et dans les pratiques d'une réelle piété.

Archives de Meurthe-et-Moselle, série L; Journaux : *Le Moniteur*, *Journal du département de la Meurthe*, *Journal des frontières*, *Nouvelles ecclésiastiques*; Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy*, t. v, 1867; E. Martin, *Histoire des diocèses de Nancy, de Toul et de Saint-Dié*, t. m, 1893; Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, Paris, 1907, p. 214-218; Pilster, *Les députés de la Meurthe sous la Révolution*, dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. LXI, 1911, p. 364-370.

C. CONSTANTIN.

LA LANE ou LALANNE (Noël de), (1618-1673), né à Paris en 1618, docteur de Navarre et abbé de Notre-Dame de Valcroissant, près de Die, se montra un des plus ardents défenseurs du jansénisme, jusqu'à la paix de Clément IX en 1668. Il fut délégué à Rome en 1652 pour défendre l'*Augustinus* avec Gorin de Saint-Amour, Brousse et Angran (voir ci-dessus, col. 475-476). Le *Journal* de Saint-Amour lui attribue une place importante dans l'accomplissement de cette mission : il fit devant le pape une harangue très éloquente, reproduite par le *Journal*, part. V, c. II, m, iv, p. 461-469. Revenu en France, il s'attacha à montrer que les cinq propositions condamnées par Rome n'étaient point dans l'*Augustinus* et il fut un des plus zélés à soutenir la distinction du fait et du droit. En 1663, il négocia avec le P. Ferrier, jésuite, et l'abbé Girard, pour l'accommodement. Voir G. Hermant, *Mémoires*, édit. Gazier, t. vi, p. 49-56, 61-62, 98-106, 132-135, 140-142, 220-223, 420-423, 448-450. La paix de Clément IX, en 1668, mit fin à la publication des écrits de La Lane; celui-ci d'ailleurs mourut à Paris le 23 février 1673.

Les écrits que La Lane a composés en faveur du jansénisme sont très nombreux. Moréri en cite 36 et la liste qu'il donne est certainement incomplète. Voici la liste des principaux par ordre chronologique; leur titre, ordinairement très développé, en indique le contenu :

Conditiones propositæ ac postulæ a doctoribus Facultatis theologicæ Parisiensis ad examen de gratiæ doctrina, in-4°, s. l., 1649, en collaboration avec Jean Bourgeois, abbé de la Merci-Dieu en Poitou, qui traduisit l'ouvrage en français. — *Défense de saint Augustin*, contre un sermon prêché par le P. Adam, jésuite, le second jeudi de carême de l'année 1650, in-4°, s. l., — *Dissertatio de initio piæ voluntatis in qua divinæ ad operandum gratiæ efficacia ex S. Augustino, hoc est, Ecclesiæ catholicæ et romanæ doctrina demonstratur, ac exponuntur S. Augustini testimonia quibus Alph. Le Moigne utitur in tractatu de gratia quem, anno 1647, in scholis Sorbonæ prodidit ut probaret gratiam generalem ad operandum sufficientem ac libero arbitrio subjectam*, in-4°, s. l., 1650. — *Notæ præambulæ in libellum Alphonsi Le Moigne, de dono orandi*, in-4°, Paris, 1650. — *Lettre d'un prêtre à un bachelier de Sorbonne dans laquelle on examine si l'on peut sans intérêt de salut se départir de saint Augustin dans la matière de la grâce*, in-4°, s. l., 1650. — *De la grâce victorieuse de Jésus-Christ, par le sieur de Beaulieu (La Lane), pour le sieur de Beauvais, docteur en théologie*, in-12, Paris, 1651, 2^e édit., 1666. — *De la grâce victorieuse de Jésus-Christ, ou Molina et ses disciples convaincus de l'erreur des pélagiens et des semi-pélagiens, selon les actes de la congrégation DE AUXILIIS par l'explication des cinq propositions de la grâce équivoques et ambiguës, insérées dans une lettre envoyée depuis peu à Rome*, in-4°, Paris, 1651. — *Deux lettres au P. Annat du mois de février 1653 sur l'écrit qui a pour titre : JANSENIUS A THOMISTIS CONDEMNATUS...* qu'il a donné et publié sous son nom et que M. Hallier a produit à Rome, sous le sien, in-4°, s. l., 1653. — *Distinction abrégée des cinq propositions qui regardent la matière de la grâce représentée par les théologiens qui sont à Rome pour la défense de la doctrine de saint Augustin dans leur écrit du 19 mai 1653*, par M. La Lane et Girard, in-4°, s. l., 1653. — *Brevissima quinque propositionum in varios sensus distinctio, aperiatque de iis, tum calvinistarum ac lutheranorum quam pelagianorum ac molinistarum, tum sancti Augustini ejusque discipulorum sententia*, in-4°, s. l., 1653, en collaboration avec Arnauld et Nicole. — *Défense de la constitution du pape Innocent X et de la foi de l'Église contre le P. Annat et son livre intitulé : CAVILLI JANSENIANO-*

RUM., in-4°, s. l., 1654. — *Autre défense contre deux livres; le premier intitulé : Cavilli jansenianorum, et le second, RÉPONSE A QUELQUES DEMANDES...*, in-4°, s. l., 1655. — *Vindiciæ sancti Thomæ circa gratiam sufficientem*, adversus P. Joannem Nicolai, O. P. et doctorem Parisensem, in-4°, s. l., 1656, en collaboration avec Arnauld et Nicole. Un peu plus tard, La Lane reprit la même thèse dans *Conformité de Jansénius avec les thomistes sur le fond des cinq propositions contre le P. Ferrier, jésuite, avec la conviction de ses falsifications et impostures et la réputation de ce que le P. Annat a allégué dans son livre sur la conduite de l'Eglise touchant ce point*, in-4°, s. l., 1666 (voir *Dictionnaire des livres jansénistes*, in-12, Anvers, 1752, t. I, p. 281-308). — *Première et seconde lettre au P. Amelotte sur son Traité des souscriptions*, in-4°, s. l., 1660. Il s'agit de la signature du Formulaire. — *Lettre d'un théologien à un évêque de l'Assemblée du clergé sur la voie qu'il faudrait prendre pour étouffer entièrement les contestations présentes*, in-4°, s. l., 1661. — *Difficultés proposées à MM. les docteurs de la Faculté de Théologie de Paris sur la réception qu'ils ont faite du Formulaire, dans leur assemblée tenue en Sorbonne le 2 mai 1661*, in-4°, s. l., 1661. — *Défense de l'ordonnance de MM. les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, pour la signature du Formulaire*, in-4°, s. l., 1661. Cette défense est attribuée parfois à Arnauld. Les vicaires généraux, dans leur ordonnance du 31 octobre 1661, demandaient « croyance pour les décisions de foi et respect pour le fait ». En réalité, c'était le silence respectueux. — *Factum pour ceux qui ont fait imprimer les deux écrits des « Nullités contre les derniers mandements des grands vicaires de Paris »*, in-4°, s. l., 1662. — *Éclaircissement du droit et du fait de Jansénius contre les P. Amelotte, prêtre de l'Oratoire, et dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, par Denis Raimond*, in-4°, Cologne, 1662. Cet écrit est probablement l'œuvre de La Lane et de Claude Girard. — *Écrit du pape Clément VIII, et conformité de la doctrine chrétienne soutenue par les disciples de saint Augustin sur les controverses présentes de la grâce avec la doctrine contenue dans l'écrit de ce pape et confirmée par plusieurs témoignages de saint Augustin qui y sont rapportés*, in-4°, Cologne, 1662. — *Réfutation du livre du P. dom Pierre de Saint-Joseph, religieux feuillant, intitulé : Défense du Formulaire*, in-4°, s. l., 1662. — *Mémoire pour justifier la conduite des théologiens qui se croient obligés à condamner les cinq propositions, au sens de Jansénius sans explication*, in-4°, Paris, 1664. — *Éclaircissement de quelques difficultés sur la signature du Formulaire*, in-4°, s. l., 1664, attribué parfois à Arnauld. — *Résolution de cette difficulté : s'il suffit de n'avoir point lu Jansénius pour en pouvoir signer la condamnation en conscience*, in-4°, s. l., 1664, en collaboration avec Arnauld. — *Réfutation de la fausse relation du P. Ferrier en deux parties*, in-4°, s. l., 1664. — *Examen de la conduite des religieuses de Port-Royal touchant la signature du fait de Jansénius selon les règles de l'Eglise et de la morale chrétienne*, in-4°, s. l., 1664. — *Lettre au P. Annat, jésuite, sur ses remèdes contre les scrupules*, in-4°, s. l., 1665. — *Récit de ce qui s'est passé au Parlement au sujet de la bulle de Notre Saint-Père le pape Alexandre VII contre les censures de Sorbonne*, in-4°, s. l., 1665. — *Lettre d'un docteur sur le serment contenu dans le Formulaire du pape, daté du 1^{er} juillet 1665*, in-4°, s. l., 1665. — *Lettre d'un théologien à un de ses amis, du 22 septembre 1665, sur le livre de M. Chamillard contre les religieuses de Port-Royal*, in-4°, s. l., 1665. — *Réfutation du livre du P. Annat contenant des réflexions sur le mandement de M. l'évêque d'Alet et sur divers écrits où l'on défend contre ce Père les mandements et les procès-verbaux de plusieurs prélats qui ont distingué le fait et le droit, sans exiger la créance*

du fait, in-4°, s. l., 1666, en collaboration avec Nicole.

Avec Arnauld et Nicole, La Lane a composé *Dix Mémoires sur la cause des quatre évêques qui ont distingué le fait et le droit dans leurs mandements pour la signature du Formulaire*, in-4°, s. l., 1666-1668 (voir ci-dessus, col. 518-520). Ces *Dix Mémoires* se trouvent dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. xxiv, p. 193-362. — *Défense des propositions de la seconde colonne de l'écrit de la Distinction des sens, contre les impostures et les falsifications du P. Ferrier, jésuite, avancées dans un libelle intitulé : La soumission apparente des jansénistes*, in-4°, s. l., 1666. — *Défense des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs contre le libelle scandaleux et diffamatoire intitulé : Déclaration de la conduite...*, in-4°, s. l., 1667. — La paix de Clément IX arrêta les polémiques; cependant le Moréri termine la notice de La Lane par les mots suivants : « La mort l'enleva à Paris, comme il lisait saint Augustin pour avancer un nouvel ouvrage auquel il travaillait alors sur l'amour de Dieu. »

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxx, p. 615; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique critique et bibliographique*, t. ix, p. 455; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, t. vi b, p. 94-95, et *Supplément*, t. iv, p. 252-254; *La Table des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, t. ii, p. 2323-2327, cite de La Lane, 44 ouvrages; G. Hermant, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, édit. Gazier, t. vi, *passim*; *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 139-140; Férret, *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*, t. v, Paris, 1907, p. 170-175; Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 113, 3-5-386, 489-502; t. II, p. 13-14, 96-99, 159-162; t. III, p. 217-230; Bibliothèque Mazarine, ms. 1472.

J. CARREYRE.

LALLEMANDET Jean, théologien français, naquit à Besançon, en 1595. Religieux de l'ordre des minimes, il fut envoyé par ses supérieurs en Allemagne, où il professa la philosophie et la théologie. En 1641, il fut élu provincial et fut chargé de la surveillance des maisons de son ordre dans la Haute Allemagne, la Bohême et la Moravie. Il mourut à Prague, le 10 novembre 1647. Il publia : *Decisiones philosophicæ tribus partibus comprehensæ*, Munich, 1645-1646, ouvrage réimprimé en 1656, à Lyon, sous le titre *Cursus philosophicus...* L'auteur y est partisan des nominalux. *Cursus theologicus in quo, discussis hinc inde thomistarum et scotistarum præcipuis fundamentis, decisiva sententia pronuntiatur*, Lyon, 1656, ouvrage publié par le P. d'Orchamps, général de l'ordre des minimes. Il avait laissé en manuscrit : *De eucharistia; Elucidationes in institutiones juris civilis; et Institutum juris canonici*.

Moréri, *Grand dictionnaire historique*, t. iv b, p. 22; Brucker, *Historia critica philosophiæ*, Leipzig, 1741; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xxii, p. 634; Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxix, col. 10-11.

L. MARCHAL.

1. LALLEMANT Jacques-Philippe (1660-1748), né le 18 septembre 1660, à Saint-Valéry-sur-Somme, entra au noviciat des jésuites le 21 septembre 1677 et fut un des adversaires les plus décidés du jansénisme, « une des fortes têtes » de la Compagnie de Jésus; il forma avec les PP. Doucin et Daniel « la cabale des Normands » (Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715* Paris, 1892, p. 50). L'Assemblée du clergé de 1723 accorda au P. Lallemand une pension pour le récompenser de son zèle contre les jansénistes. Il mourut à Paris, le 24 août 1748.

Ses écrits sont très nombreux : *Enchiridium christianum*, in-12, Paris, 1692 et 1696. — *Journal historique des assemblées tenues en Sorbonne pour condamner les Mémoires de la Chine; lettres à un chanoine de **,*

in-12, s. l., 1700. Il y a sept lettres dont quelques-unes sont datées (22, 29 août, 13 septembre, 1^{er} et 14 octobre) et dans lesquelles on trouve des documents importants sur cette affaire de Chine qui fit beaucoup de bruit au début du xviii^e siècle. Le P. Lallemand a écrit cet ouvrage en faveur du P. Lecomte qui, dans ses *Mémoires*, avait fait l'éloge de l'esprit religieux et de la moralité des Chinois. — *Réponse aux nouveaux écrits de MM. des Missions étrangères contre les jésuites*, in-12, s. l., 1702. — Le P. Quesnel séditieux dans ses réflexions sur le Nouveau Testament, in-12, Bruxelles, 1704. — *Jansénius condamné par l'Église, par lui-même et ses défenseurs et par saint Augustin*, in-12, Bruxelles, 1705; cet écrit est attribué parfois, mais à tort, à Hilaire Dumas. C'est l'histoire abrégée de tous les jugements de l'Église contre la doctrine de Jansénius jusqu'à l'affaire du *Cas de conscience*, en 1705. L'auteur affirme que les cinq propositions se trouvent dans l'*Augustinus* et que les disciples de Jansénius sont en contradiction flagrante avec saint Augustin. (*Mémoires de Trévoux*, juillet 1705, p. 1199-1204). — *Le véritable esprit des nouveaux disciples de S. Augustin. Lettres d'un abbé licencié de Sorbonne à un vicaire général d'un diocèse des Pays-Bas*, 3 vol., in-12, Bruxelles, 1706; nouv. éd. augmentée de quelques lettres, 3 vol., in-12, Bruxelles, 1706; 2^e éd., augmentée, 4 vol. in-12, Bruxelles, 1709. Le quatrième volume a pour titre : *Suite du véritable esprit des nouveaux disciples de S. Augustin; lettres d'un abbé licencié de Sorbonne à M. le théologal de *... Le Fr. Van Hier en a fait une traduction en flamand et le P. Charles de Porzia l'a traduit en italien : Il vero spirito dei discepoli di S. Agostino*, 2 vol., in-8°, Venezia, 1802. Les *Mémoires de Trévoux*, octobre 1706, p. 1671-1685, font l'éloge de cet ouvrage qu'un autre journal, *La clef du cabinet*, septembre 1707, p. 216, compare aux *Lettres provinciales*. « L'auteur introduit les jansénistes sur la scène, leur fait dire tout ce qu'il veut, comme M. Pascal faisait dire tout ce qu'il voulait aux jésuites qu'il faisait parler dans ses ouvrages. » M. Albert le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715*, p. 296-297, dit avec raison que cet écrit « préparait la condamnation des Réflexions morales ». — Le P. Quesnel séditieux et hérétique dans ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, in-12, s. l., 1707. — *Histoire des contestations sur la Diplomatie avec l'analyse de cet ouvrage composé par le R. P. Mabillon*, in-12, Paris, 1708; 2^e éd., in-8°, Naples, 1767. L'ouvrage contient huit lettres qui sont des comptes rendus supposés d'entretiens tenus sur la *Diplomatie* chez un président; un abbé se déclare pour le P. Mabillon et un conseiller pour le P. Germon, jésuite. L'auteur des *Lettres* ne veut pas assumer le rôle d'avocat général qui, dit-il, ordinairement mécontente tous les partis. *Mémoires de Trévoux*, janvier 1709, p. 70-88, et *Journal des savants* 1709, p. 752-763.

Les Psaumes de David en latin et en français, ou le sens propre et littéral des Psaumes de David, exposé brièvement dans une interprétation suivie, avec le sujet de chaque psaume, in-12, Paris, 1708; 2^e éd., 1709. — *Le sens propre et littéral des Psaumes de David, exposé brièvement dans une interprétation suivie avec le sujet de chaque psaume, dédiée à la reine d'Angleterre*, in-12, Paris, 1708. Il y a eu diverses éditions revues et corrigées en 1712, 1728, 1733, 1772, 1773, 1774, jusqu'en 1860, publiées à Paris, Bruxelles, Lyon, Lille; des traductions allemandes en 1738 et 1780 et des traductions espagnoles publiées à Madrid en 1786, 1796, 1802 et 1806. Cet ouvrage, approuvé par plusieurs évêques, « est très clair et a tous les avantages d'une paraphrase et d'un long commentaire sans presque rien ajouter au texte. » *Mémoires de Trévoux*, mai 1708, p. 870-876 et janvier 1709, p. 183-184, et

Journal des savants, 12 mars 1708, p. 155-157. Les *Mémoires de Trévoux* du mois d'août 1708, p. 179-186, attribuent au P. Lallemand un écrit qui a pour titre : *Nouvelle interprétation des Psaumes avec le texte latin à côté et des réflexions courtes et touchantes*, par P. L. D. G., prêtre régulier, 2 vol. in-12, Paris, 1717. C'est une simple traduction des psaumes, accompagnée de quelques courtes réflexions morales. — *Réflexions morales avec des notes sur le Nouveau Testament traduit en français avec le texte latin à côté et la concorde des quatre évangélistes, à l'usage de divers diocèses*, 4 vol., in-12, Paris, 1713. C'est un commentaire littéral et moral du texte de la Vulgate, afin d'édifier les lecteurs. *Mémoires de Trévoux*, de mars 1714, p. 411-420, et *Journal des savants*, 1714, p. 3-7. — *Réflexions morales avec des notes sur les Actes des apôtres, traduits en français, sur l'Épître de saint Paul aux Romains, sur les Épîtres de saint Paul aux Corinthiens*, 3 vol., in-12, Paris, 1716. Voir *Journal des Savants*, du 27 avril 1716, p. 257-263. Cinq volumes furent ajoutés en 1725. L'auteur veut édifier et apprendre à méditer. *Mémoires de Trévoux*, de janvier 1716, p. 97-102. Cet écrit, dont le but était de combattre et de remplacer l'ouvrage de Quesnel qui portait le même titre, eut de nombreuses éditions, 6 vol. in-12, Paris, 1740; 12 vol., in-12, Liège, 1793; 5 vol., in-12, Lille, 1838... Voir aussi : *L'esprit du P. Lallemand, extrait des Réflexions morales sur le Nouveau Testament de Notre-Seigneur*, par l'abbé Mullier, in-12, Tournai, 1764. Il y a eu encore des éditions abrégées avec ou sans notes, publiées à Liège en 1822 et 1846, à Lyon et à Paris en 1840; à Lyon, à Tours et à Chaumont en 1860; à Paris en 1888.

Lettre d'un théologien à l'auteur des Hexaples, dans laquelle on montre qu'il n'a fait que copier les auteurs protestants, in-12, Paris, 1714. L'auteur des *Hexaples* aurait copié, en particulier, Chanier. L'auteur des *Hexaples* répondit au P. Lallemand qui répliqua par *Réponse du P. Lallemand à la lettre qu'il a reçue de l'auteur des Hexaples*, 24 août 1714, *Mémoires de Trévoux* d'octobre 1714, p. 1790-1802, et *Histoire du livre des réflexions morales*, t. iv, p. 8-16. L'auteur des *Hexaples* répondit de nouveau au P. Lallemand le 14 juillet 1715. *Histoire du livre des réflexions morales*, t. iv, p. 16-33. — *Lettre du P. Lallemand, jésuite à M. l'abbé de Saillant, au sujet de la seconde lettre de l'abbé de Margon au P. de Tournemine*, in-12, s. l. n. d. Il s'agit de l'ouvrage de l'abbé de Margon : *Le jansénisme démasqué*, que le P. de Tournemine avait critiqué. Les lettres de l'abbé de Margon et les réponses à ces lettres sont résumées dans l'*Histoire du livre des réflexions*, t. iv, p. 65-81. — *Entretiens de Mme la comtesse de ** au sujet des affaires présentes, par rapport à la religion*, in-12, Avignon, 1735, 1736 et 1737; Ypres, 1737 et 1747. — *Entretiens de Mme la Prieure **, au sujet...*; *Entretiens de M. le commandeur de **, etc...*; *Entretiens de Mgr l'évêque de ***; *Entretiens du D ***; *Entretiens de M. l'abbé de **, grand vicaire...*; *Entretiens de M. l'abbé de ***; *Entretiens de M. le curé de ***; *Entretiens d'un supérieur de communauté, au sujet des affaires présentes par rapport à la religion*; tous ces ouvrages in-12 furent publiés en 1727, 1738, 1739, 1740, 1741 et 1743 et forment chacun d'assez gros volumes sur les affaires du temps et principalement sur les affaires du jansénisme.

L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle, in-12, Paris, 1740, publiée très souvent, à Paris, Lyon, Rouen, Lille, Dijon, Orléans, jusqu'en 1875. « Cette traduction a toute la simplicité et l'onction du texte, avec l'élégance et la pureté du style que notre langue peut fournir en pareille matière. Elle est si naturelle qu'elle n'a point du tout l'air d'une traduction. » *Mémoires de Trévoux* de mai 1741, p. 561-567. Barbier écrit que la traduction de Genoude et celle de Lamen-

mais ne sont qu'une contrefaçon de celle du P. Lallemand. — *Retraites spirituelles pour les personnes religieuses*, in-12, Paris, 1746. Dans les *Œuvres* de Fénelon on trouve 41 lettres du P. Lallemand, écrites du 7 mars 1711 au 21 février 1714; elles se trouvent aux t. VII et VIII de l'édition en 12 vol. in-8°, Lille, 1851, et se rapportent presque toutes au jansénisme. Dans sa correspondance, Fénelon désigne le P. Lallemand sous le pseudonyme de M. Colin.

Les jansénistes attribuent au P. Lallemand le mandement de Mgr Vintimille de 1732 contre les *Nouvelles ecclésiastiques*. Il aurait composé ce mandement en collaboration avec le P. Berruyer à Auteuil, chez la Dame Galpin, « célèbre par les fréquentes assemblées des plus illustres molinistes ». *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 juin 1732, p. 117.

Le P. Lallemand travailla probablement à la rédaction du *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* que les jésuites firent paraître de 1734 à 1748 pour prendre le contre-pied du journal janséniste. De plus, il a révisé les *Mémoires chronologiques et dogmatiques* du P. d'Avrigny.

Michaud, *Biographie universelle*, t. XXII, p. 535-636; Hœler, *Nouvelle biographie générale*, t. XXXI, col. 11-12; Quérard, *La France littéraire*, t. IV, p. 462-463; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, t. IX, p. 457; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1387-1400; Abbé Mullier, *L'esprit de P. Lallemand, extrait des Réflexions morales sur le Nouveau Testament de Notre-Seigneur*, in-12°, Tournai, 1764.

J. CARREYRE.

2. LALLEMANT Louis, jésuite français, a créé au XVII^e siècle, un mouvement d'ascétisme et de mystique peu étendu mais très caractérisé. I. L'homme. II. Le livre. III. La doctrine. IV. L'école.

I. L'HOMME. — Le P. Louis Lallemand, né à Châlons-sur-Marne en 1588 (ou 1587), entra, en 1605, au noviciat des jésuites de Nancy. Son noviciat terminé, il suivit les cours de philosophie et de théologie à l'Université de Pont-à-Mousson, et enseigna lui-même la philosophie pendant trois ans au collège de La Flèche. Il fut ensuite appliqué à la prédication, d'abord dans la résidence de Bourges, puis dans celle de Rouen, où il devint maître des novices de 1622 à 1625. Après une année, qu'il passa à Paris comme professeur de théologie scolastique, il revint à Rouen, pour y diriger ce second noviciat que saint Ignace ménage aux prêtres de sa Compagnie, à la fin de leurs études, avant de les autoriser à prononcer leurs derniers vœux. C'est alors que le P. Lallemand donna cette série de conférences dont la substance nous a été conservée dans le livre intitulé : *La vie et la doctrine spirituelle du P. Louis Lallemand*. Obligé par la fatigue d'interrompre cet enseignement, il retourna à Bourges, où il mourut en 1635, à l'âge de quarante-sept ans.

Le P. Lallemand a laissé la réputation d'un homme de Dieu, absolument mort à lui-même, animé du plus pur esprit surnaturel et favorisé de grâces d'oraison plus qu'ordinaires. Il fut l'un des plus ardents promoteurs du culte de saint Joseph, il avait fait le vœu du plus parfait et les âmes avancées dans les voies intérieures recouraient à lui comme à un oracle.

II. LE LIVRE. — Le P. Lallemand n'a rien publié lui-même et aucun de ses écrits ne nous est parvenu. De son enseignement nous ne connaissons que les notes prises par deux de ses disciples, le P. Surin et surtout le P. Rigoleuc. Les notes du P. Rigoleuc étaient assez abondantes. A sa mort, elles passèrent entre les mains du P. Huby, le grand initiateur des retraites fermées en Bretagne. Celui-ci comprit la valeur du trésor dont il était dépositaire; mais, absorbé par ses travaux apostoliques, il ne disposait pas du temps indispensable pour revoir, classer et publier ces

précieuses notes. Il les confia au P. Champion, qui fut attaché à la maison de Nantes pendant les vingt dernières années de sa vie (1680-1701). C'est le P. Champion qui publia, en 1694, les notes du P. Rigoleuc, précédées d'une biographie du P. Lallemand et suivies d'une sorte d'appendice contenant les notes du P. Surin, découvertes trop tard pour être fondues avec les premières.

Dans le texte de cette édition, quelle part revient au P. Lallemand, au P. Rigoleuc et au P. Champion? En prenant des notes, soit au pied de la chaire, soit à la suite des conférences du maître, le P. Rigoleuc a-t-il toujours reproduit exactement toute sa pensée et uniquement sa pensée? Que faut-il croire de cette affirmation inquiétante du P. Champion que le P. Rigoleuc, en recueillant la doctrine spirituelle du P. Lallemand, « loin de lui rien ôter de sa force et de son onction, lui en a plutôt ajouté »? *La vie et la doctrine spirituelle du P. Louis Lallemand*, édition Pottier, 1924, p. 7-8. De son côté, le P. Champion, qui, huit ans auparavant (1686), publiait les œuvres du P. Rigoleuc, et, de son propre aveu, les corrigeait pour donner au style l'exactitude et la pureté qu'on recherchait si fort de son temps, mais de telle manière, assure-t-il, qu'il n'a rien changé à la pensée, (*La vie du P. Jean Rigoleuc*, 4^e édit., 1739, préface), n'a-t-il pas fait le même travail sur des notes qui remontaient à plus de soixante ans? A cette même époque, le P. Brignon donnait une édition de l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales, et se croyait obligé lui aussi d'en rajeunir le style. Ce sont des problèmes qui prêtent à des conjectures plus ou moins plausibles, mais qui, faute de documents, ne recevront jamais de solutions certaines. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'en 1630, plus de vingt ans avant les premiers sermons de Bossuet, le P. Lallemand ne parlait pas la langue dans laquelle sa doctrine nous a été transmise. On n'y trouve ni les expressions ni les tours qu'on rencontre jusqu'au milieu du XVII^e siècle dans tous les écrivains français, notamment dans le P. Saint-Jure, né la même année que le P. Lallemand.

Pour offrir au public les notes du P. Rigoleuc, il semble même que le P. Champion ne se contenta pas de leur enlever leur forme archaïque, il voulut les mettre en ordre, il réunit celles qui se rapportaient au même sujet, et il les distribua en sept parties, qu'il désigna sous le nom de *Principes*, s'inspirant vraisemblablement du P. Saint-Jure qui, un demi-siècle auparavant, avait divisé en huit *Principes* la seconde partie de *L'homme spirituel*. Chaque principe eut ses divisions et ses subdivisions, avec des titres correspondant, d'une façon plus ou moins heureuse, à chacun de ces multiples fragments. C'est ainsi que ces notes nous sont parvenues, sans qu'on puisse savoir au juste dans quelle mesure la pensée du premier auteur a été conservée ou modifiée, après ces copies, ces transpositions et ces rajeunissements.

Il faut donc en prendre son parti, ce n'est plus telle qu'elle a été enseignée, c'est telle qu'elle est contenue dans le texte du P. Champion qu'on doit désormais juger et au besoin discuter la *Doctrine spirituelle* du P. Lallemand.

III. LA DOCTRINE. — Le P. Champion annonce clairement en tête de son édition, la distribution qu'il a cru devoir adopter : « Tout ce que le P. Rigoleuc a recueilli des instructions de son directeur, le P. Lallemand, touchant la vie spirituelle, se peut réduire à sept principes : la vue de la fin, l'idée de la perfection, la pureté de cœur, la docilité à la conduite du Saint-Esprit, le recueillement ou la vie intérieure, l'union avec Notre-Seigneur et l'ordre ou les degrés de la vie spirituelle, » p. 51.

A travers ces différents sujets, la pensée dominante

du P. Lallemand, celle qui revient sous toutes les formes et à laquelle toutes les autres se rapportent dans son enseignement, c'est la nécessité de la vie intérieure et de l'oraison pour les hommes apostoliques, s'ils veulent, au milieu de leurs occupations, conserver l'union à Dieu, avancer dans la vertu et attirer sur leur ministère les bénédictions du ciel. « Nous sommes des instruments, disait-il... Nous ferons d'autant plus de fruit que nous serons plus unis à Dieu... Or c'est l'oraison qui nous unit à Dieu, » p. 294. « Un homme intérieur fera plus sur le cœur par un seul mot inspiré de l'esprit de Dieu, qu'un autre par un discours entier qui lui aura coûté beaucoup de travail et où il aura épuisé toute la force du raisonnement, » p. 299. « Assaisonnons nos fonctions à l'égard du prochain de recueillement, d'oraison et d'humilité; Dieu se servira de nous pour de grandes choses, quoique nous n'ayons pas de grands talents, » p. 294.

Après avoir rapporté ces pensées et d'autres du même genre, le P. Rigoleuc ajoute dans ses notes : « C'est ce que notre Père directeur nous représente avec beaucoup de force, et c'est un des points qu'il recommande le plus, » p. 301.

En donnant cet enseignement, le P. Lallemand ne faisait d'ailleurs que développer ce qu'il avait appris de saint Ignace et ce qu'il avait pu lire dans les *Constitutions* de son ordre. Il indique lui-même cette source : « Notre règle et notre profession, dit-il, nous obligent de faire plus de ces moyens de perfection qui nous unissent à Dieu, comme instruments à la cause principale, dont nous devons recevoir le mouvement, que de tous les autres exercices, » p. 97-98. Saint Ignace avait dit : *Media illa quæ cum Deo instrumentum conjungunt ac disponunt ut a divina manu recte gubernetur, efficaciora sunt quam quæ illud disponunt erga homines... Omnes in virtutum solidarum ac perfectarum et spiritualium studium rerum incumbant, ac in hujusmodi majus momentum quam in doctrina vel aliis donis naturalibus et humanis constitutum esse ducant. Constit. S. J., p. x, n. 2.*

Poursuivant constamment le même but, le P. Lallemand insistait sur la pureté de cœur, sur la docilité au Saint-Esprit et sur l'union à Notre-Seigneur. Il signalait également, comme l'avait fait quelques années avant lui le P. Le Gaudier, (*De perfectione vitæ spiritualis*, p. II, sect. I, cap. v), cette seconde conversion qui se produit parfois au cours de la vie religieuse, et qui brise avec une médiocrité plus ou moins régulière, pour introduire définitivement dans une phase toute d'abnégation et d'union à Dieu.

Il est difficile de traiter avec plus d'expérience et d'onction ce sujet particulièrement délicat et important de la vie intérieure, et l'on ne saurait trop louer certaines pages où l'on trouve l'esprit le plus pur et la moelle la plus exquise du christianisme. En terminant l'aperçu qu'il donne de la *Doctrina spirituelle*, M. Bremond écrit : « Lallemand a toujours gardé une autorité devant laquelle tout le monde s'incline. Inconnu des profanes, le modeste livre que nous venons d'étudier n'en reste pas moins l'un des trois ou quatre livres essentiels de la littérature religieuse moderne. » *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. v, p. 64.

Avec ces éloges, plus d'une fois ratifiés de nos jours, depuis que l'attention s'est portée sur le P. Lallemand, quelques critiques ont été formulées qui suffisent peut-être à expliquer pourquoi un ouvrage par certains côtés remarquable est resté longtemps enseveli dans une sorte d'oubli; pourquoi aucun jésuite du XVIII^e siècle ne semble en avoir fait la moindre mention; pourquoi enfin les maîtres spirituels les plus expérimentés n'en parlent d'ordinaire que sur un ton de réserve et de défiance, parfois même le

frappent pour ainsi dire d'ostracisme, appliquant sans doute ici le principe qui fait loi en pareilles matières : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu*. Cf. P. Ginhac, sa vie par le P. Calvet, 1904, p. 131; P. de Maumigny, sa vie par le P. Aug. Hamon, 1921, p. 137; P. Watrigant, *L'École de la spiritualité simplifiée*, 1903, p. 152 sq., collection de la *Bibliothèque des Exercices*, fascic. 77-78, 1922, p. 80 sq., etc.

Quoi qu'il en soit de l'enseignement même du P. Lallemand, à ne considérer que le livre édité par le P. Champion, on a cru y découvrir une crainte excessive du ministère apostolique par rapport à la vie intérieure; on s'est demandé si certains passages ne réduisent pas la part de l'homme, dans le travail de la sanctification, à ce rôle purement négatif qui consiste à écarter les obstacles devant l'action de Dieu; on a signalé des exagérations de langage, dues peut-être à l'entraînement oratoire ou intentionnellement voulues pour accentuer une pensée qu'il fallait faire pénétrer et graver dans l'âme des auditeurs, mais qui étonnent dans les pages qu'on lit aujourd'hui froidement; on a fait observer que certains conseils, exclusivement destinés à des âmes avancées dans les voies de la perfection, induiraient facilement les débutants en erreur, s'ils s'en faisaient à eux-mêmes l'application; on a relevé cette affirmation très vivement contestée, que « sans la contemplation — il s'agit de la contemplation infuse et passive (cf. édition Pottier, p. 405, note 1, et p. 406) — jamais on n'avancera beaucoup dans la vertu et on ne sera jamais bien propre à y faire avancer les autres », p. 397; enfin on a pensé qu'il est fort difficile, sinon toujours impossible, de donner, même en s'aidant du contexte, une interprétation satisfaisante à des propositions comme celles-ci :

Admirer quelque chose dans l'ordre de la nature, c'est montrer le peu de vertu qu'on a, p. 320.

Il est de foi que Dieu punit un péché véniel de peines surnaturelles fort longues, p. 140.

Tout ce que doit faire celui qui veut devenir parfait, c'est d'ôter les empêchements à l'opération divine, p. 453.

Servir Dieu fidèlement c'est le servir sans espérance de récompense et sans penser à nos intérêts, sans regarder si nous faisons nos propres affaires en faisant celles de Dieu, p. 460.

Si l'on n'a reçu cet excellent don (de la contemplation infuse), on ne doit s'employer (aux fonctions qui regardent le prochain) que par manière d'essai, si ce n'est qu'on y fût engagé par l'obéissance. Mais, à moins de cela, il ne faut prendre que peu d'emplois au dehors, p. 419. Etc.

Quel que soit le jugement qu'on porte sur de pareilles propositions, dont on ne trouve nulle part l'équivalent dans saint Ignace, si elles sont vraiment du P. Lallemand, on peut dire à sa décharge qu'il s'adressait à un auditoire assez restreint et très spécial, composé au plus de dix à quinze religieux, vivant tous depuis un certain nombre d'années de la vie régulière (Cf. Bremond, *op. cit.*, p. 13, note 1), qu'il leur signalait ce qu'ils avaient alors à corriger ou à prévenir, et qu'il leur donnait des avis en rapport avec leurs dispositions du moment; on ne généralise pas d'ordinaire sans inconvénient un enseignement aussi particulier. Il est juste également de remarquer que le P. Lallemand parlait un demi-siècle avant les luttes et les condamnations du quiétisme, et l'on sait assez par l'expérience qu'avant les censures doctrinales les auteurs, moins en éveil, n'ont pas toujours dans l'expression la même exactitude qu'ils apportent ensuite. Il est d'ailleurs vraisemblable que le pieux auteur n'eût pas manqué de mettre lui-même au point, s'ils les avait revus, des notes qui reproduisent plus ou moins fidèlement une parole improvisée dans sa

forme et dont certaines nuances ont pu échapper à l'un ou l'autre de ses auditeurs.

IV. L'ÉCOLE. — On a parlé d'une école Lallemand; mais, comme on en convient, « cette école a fait peu de bruit; les contemporains l'ont à peine remarquée... Aucune organisation; rien de sensible; pas de bannières déployées; pas de cri de guerre. Au lieu de publier leur doctrine, ils se contentent de la vivre et de régler sur elle leur ministère. » Bremond, *op. cit.*, p. 469.

École ou non, il est certain, au dire du P. Champion, que « le P. Lallemand eut pour disciples les hommes les plus intérieurs et les plus spirituels que la Compagnie ait eus (à cette époque), et que tous ceux qui ont fait sous lui leur premier ou leur second noviciat se sont communément distingués des autres par une conduite religieuse qui répondait aux excellentes leçons qu'ils avaient apprises de lui, » p. 37.

Dans cette pléiade, il faut au moins signaler le P. Jean Rigoleuc (1595-1658) et le P. Jean-Joseph Surin (1600-1665).

Le P. Rigoleuc, un modeste, d'une incontestable valeur, se dépensa sans bruit dans les humbles fonctions de l'enseignement et des missions bretonnes. Il serait inconnu de la postérité, si l'on n'avait publié, un tiers de siècle après sa mort, les notes qu'il avait recueillies et les traités spirituels qu'il avait lui-même composés. Ses notes nous ont conservé à peu près tout ce que nous connaissons de la doctrine du P. Lallemand. Ses traités qui s'inspirent habituellement de cette doctrine, sont remarquables de clarté, de sagesse et de piété. Cependant son culte pour le maître n'allait pas jusqu'à enchaîner son jugement personnel. C'est ainsi qu'au sujet de l'oraison il donne une note assez différente de celle qu'il avait entendue au pied de la chaire de Lallemand. « Il y a des âmes, dit-il, pour qui Dieu n'a que des grâces communes, et qu'il a résolu de ne conduire que par la voie ordinaire pour des raisons qui nous sont cachées, mais qui tendent à sa gloire et au bien de ces âmes... Après tout, ajoute-t-il, il y a plusieurs saints dans le ciel qui n'ont jamais marché que dans le train commun, et cependant qui n'ont pas laissé d'arriver à la perfection. » *La vie du P. L. Rigoleuc*, 4^e édit., 1739, p. 327, 330. Dans les traités du P. Rigoleuc, les pages peut-être les plus remarquables sont celles où il traite de l'oraison de silence, cette oraison qui tient le milieu entre l'oraison affective et la contemplation infuse.

Le P. Surin est le plus célèbre des disciples du P. Lallemand. Il est connu comme exorciste de Loudun et comme auteur de spiritualité. C'est lui, semble-t-il, qui s'est montré le plus fidèle à l'esprit et à la doctrine du maître. Il écrit à propos des états mystiques, en deçà des visions, extases, etc. : « En quelque sens, on peut dire à chacun qu'il y peut atteindre et que c'est sa faute s'il n'y parvient pas. » *Traité de l'amour de Dieu*, 1879, l. III, c. 1, p. 116. On a du P. Surin un certain nombre d'ouvrages fort remarquables, où il traite les questions les plus délicates de l'ascétisme et de la mystique. Le *Catéchisme spirituel*, publié sans la révision des supérieurs, et, au dire de l'auteur, sans sa propre permission, a été mis à l'Index, dans une traduction italienne, en 1695.

On a rattaché à l'école Lallemand deux auteurs spirituels d'un véritable mérite, appartenant à la Compagnie de Jésus, le P. Jean-Pierre de Caussade (1693-1751) et le P. Nicolas Grou (1731-1803). Il est difficile de montrer que ces deux auteurs dépendent du P. Lallemand; mais, comme lui, ils ont traité de la vie intérieure comme lui, il; ont cherché à orienter toutes les âmes vers la contemplation; comme lui, enfin, ils ont été soupçonnés de quelque tendance vers le sémi-quiétisme. Le P. Grou a reconnu loyalement la justesse des observations que provoqua la première édition de ses *Médi-*

tations sur l'amour de Dieu. Il disait, en tête d'une nouvelle édition, qu'il avait préparée, mais qui n'a été publiée qu'en 1903 : « Cette retraite a essuyé quelques critiques, et j'avoue sans peine que j'y ai donné lieu, à quelques égards, par des expressions peu correctes et pas assez précises » page xii.

Dans les éditions qu'ils ont données de leurs œuvres, le P. Ramière pour le P. de Caussade, le P. Cadrés et le P. Aug. Hamon, pour le P. Grou, se sont crus obligés de faire des corrections ou d'accompagner le texte de notes explicatives pour rendre inoffensive la lecture de livres qui sont excellents dans leur ensemble. Cf. Poullain, *Des grâces d'oraison*, c. xxvii, n. 28.

Pour la biographie du P. Lallemand, voir la notice que le P. Champion a mise en tête de son édition; voir également Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. v, p. 1-65.

Édition Champion : *La vie et la doctrine spirituelle du Père Louis Lallemand de la Cie de Jésus*, 1694, Michallet, Paris. Ce texte a passé intégralement dans les éditions suivantes, mais avec des fautes assez nombreuses. Ces fautes ont disparu dans l'édition Pottier, 1924, Paris, qui reproduit fidèlement le texte primitif, en l'accompagnant de notes historiques et doctrinales. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. iv, col. 1409, et appendice, p. xiv; t. ix, col. 566.

Pierre BOUVIER

LALLOUETTE Ambroise (1656-1734), né à Paris en 1656, ordonné prêtre en décembre 1679, entra à l'Oratoire le 12 octobre 1681 et fut employé quelque temps dans les séminaires oratoriens de Montpellier, Grenoble et Orléans. Il sortit de la communauté de l'Oratoire en 1687, et, à partir de cette date, il publia quelques écrits ordinairement très courts et en style très sec. Il devint prêtre habitué à la paroisse Saint-Eustache; il y mourut le 9 mai 1724.

On a de lui : *Discours sur la présence réelle et sur la communion sous une seule espèce*, in-16, Paris, 1687. Ces deux sermons sont dédiés aux nouveaux convertis de France. — *Histoire des traductions françaises de l'Écriture Sainte, tant manuscrites qu'imprimées, soit par les catholiques, soit par les protestants, avec les changements que les protestants y ont faits en différents temps, dont on donne la preuve, en marquant des bibliothèques de Paris où elles se trouvent*, in-16, Paris, 1692 (voir le *Journal des Savants*, du 1^{er} juin 1693, p. 191-201). Dans cet écrit fait pour les Nouveaux Réunis, l'auteur déclare qu'il s'est inspiré de Genève plagiaire du P. Cotton, mais qu'il a consulté les originaux. Il ne parle ni de la Bible de Sacy, ni de la Version de Mons, mais il cite le livre des *Réflexions morales* de Quesnel. L'ouvrage se termine par des *Avis aux nouveaux catholiques pour lire utilement l'Évangile*. Cet appendice a été publié séparément sous le titre : *Avis pour lire l'Évangile avec de courtes réflexions pour tous les jours de l'année, sur les Évangiles choisis dans le nouveau missel de Paris*, in-16, Paris, 1695. — *Addition au livre intitulé : Histoire des traductions françaises de l'Écriture Sainte et des avis et réflexions pour les lire; paroles dictées par le Saint-Esprit dans la sainte Bible et expliquées par les saints Pères, sur le luxe et les chansons mondaines*, in-16, Paris, 1696. — *Histoire des ouvrages sur la comédie et l'opéra, d'après le Journal des savants de 1698*. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, t. iv, supplément, n° 47 779, cite l'ouvrage suivant : *Histoire et abrégé des ouvrages latins, italiens et français, pour et contre la comédie et l'opéra*, in-12, Orléans, 1697. — *Extraits des ouvrages de plusieurs Pères de l'Église et auteurs modernes, sur différents points de morale, sur les mauvais livres, sur les peintures dangereuses, sur les spectacles, sur le luxe*, in-12, Paris, 1710. Barbier parle d'une édition de 1694. (*Journal des savants*, du 6 mai 1697, p. 198-199). — *Abrégé de la vie de la Révérende Mère Marie-Catherine-*

Antoinette de Gondy, supérieure générale de la congrégation du Calvaire, in-12, Paris, 1717. — *Abrégé de la vie du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble avec l'extrait de ses ordonnances synodales, sa lettre aux curés pour l'instruction des Nouveaux Réunis et son mandement pour le Jubilé*, in-8°, Paris, 1720. (*Mémoires de Trévoux* de décembre 1721, p. 2099-2103, et *Journal des savants*, du 3 février 1721, p. 68-74). L'auteur avait vécu dans l'intimité du prélat. Lelong, dans la *Bibliothèque historique de la France*, édit. Fevret de Fontette, in-fol., 1768, t. 1, n° 10 579, dit que cet *Abrégé* fut publié dans un *Recueil de pièces qui commencent par une Dissertation sur la pauvreté religieuse*. — On a encore attribué à Lallouette des *Pensées sur les spectacles*, in-12, Paris, 1698.

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxii, p. 638-639; Quérard, *La France littéraire*, t. iv, p. 465; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, t. vii, p. 96-97; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, t. ix, p. 459; *Histoire de la vie et des ouvrages d'Ambroise Lallouette, chanoine de Sainte-Opportune à Paris*, par le P. Nicéron, dans ses *Mémoires*, t. xxxix, p. 5-9; *Mémoires historiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, par L. Batterel, publiés par les PP. Ingold et Bonnardet, in-8°, Paris, 1905, p. 541-549.

J. CARREYRE.

LA LUZERNE (César-Guillaume cardinal de), naquit à Paris, le 17 juillet 1738, d'une des premières familles de Normandie. Doué des plus belles qualités de l'esprit et du cœur, il fit de brillantes études théologiques au séminaire Saint-Magloire, puis à la maison de Navarre. Sa carrière ecclésiastique s'annonçait comme devant être des plus fructueuses, lorsqu'elle fut interrompue par la Révolution. En 1762, il avait été nommé vicaire général de Narbonne et, en 1765, agent général du clergé. Louis XV lui donna, en 1770, la succession de M. de Montmorin sur le siège de Langres. Il fut appelé à prononcer l'*Oraison funèbre de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne*, Paris, 1773, et, l'année suivante, l'*Oraison funèbre de Louis XV*, Paris, 1774. Avidé de développer la vie religieuse dans son diocèse, il publia une *Instruction sur le rituel de Langres*, Besançon, 1786, et une *Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, Langres, 1786; 7^e édit., Paris, 1824.

En 1788, son clergé le choisit pour le représenter aux États généraux : il prit une part active aux débats des États généraux et de la Constituante, qu'il présida fin août 1789. Pour contrebalancer l'influence du tiers état, qui avait obtenu une double représentation et le vote par tête, il tenta de faire accepter la formation de deux Chambres, l'une composée du clergé et de la noblesse, l'autre du tiers état; son projet fut appuyé par Lally-Tollendal et Mounier, mais en somme rencontra peu de sympathies. Il ne fut pas plus heureux dans la défense du projet d'emprunt sur les biens du clergé, pour prévenir la banqueroute de l'État sans aller jusqu'à la confiscation de ces biens. Ce fut également sans succès qu'il combattit la *Déclaration des Droits*, proposée par Lafayette : il y voyait un moyen de trouble et de révolte, le principe en était rejeté par la religion. Mirabeau le réfuta dans ses *Trois lettres à ses commettants*. Durant ces débats, La Luzerne s'était montré plus modéré, plus enclin aux réformes politiques, que la plupart de ses collègues de l'épiscopat. Mais, voyant que toute intervention serait inutile, il quitta l'Assemblée après les journées des 5 et 6 octobre 1789, et se retira dans son diocèse, à Clairvaux d'abord, puis à Langres. Il continua néanmoins à suivre de très près les événements et à diriger son clergé, avec une très grande sagesse. Après le vote de la Constitution civile du clergé, adhérant à l'*Exposition des principes* rédigée par M. de Boisgelin, il publia un *Examen de l'instruction de l'Assemblée nationale, sur l'organisa-*

tion prétendue civile du clergé, Langres, 1791; une *Instruction aux curés et aux autres prêtres de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment*, Langres, 1791, instruction qui fut adoptée par trente-trois évêques; une *Instruction pastorale sur le schisme de France*, Langres, 1791. Dans ces ouvrages, il rejette le serment imposé par la loi du 26 décembre 1790, qui cherchait à faire sanctionner par le clergé le renversement de la hiérarchie ecclésiastique. Il sera moins strict vis-à-vis des autres serments, imposés au clergé insermenté, de 1792 à 1799 : il ne voit pas de raison valable pour refuser de prêter le serment de liberté-égalité (15-18 août 1792), le serment de soumission aux lois de la République (10 septembre 1795), de haine à la Royauté et de fidélité à la République (5 septembre 1797) : ce sont là questions de politique, où les principes relatifs à la constitution divine de l'Église ne sont pas engagés.

Les instructions relatives à l'attitude à prendre vis-à-vis de ces différents serments furent envoyées de l'exil. L'évêque de Langres, devant les discussions des partis, avait dû quitter son diocèse, pour se réfugier en Suisse, puis en Autriche et en Italie. A l'étranger, il n'oublia pas son diocèse, le dirigeant autant qu'il le pouvait, se montrant très charitable pour les prêtres émigrés, et pour les prisonniers français, malades du typhus à Venise. La fin de la période révolutionnaire ne le ramena pas en France : non pas qu'il fit opposition au concordat, comme les évêques réfugiés en Angleterre : il donna au souverain pontife la démission demandée, mais sa fidélité à l'ancien régime le retint en Italie jusqu'en 1814. Louis XVIII lui rendit son titre de duc et pair, lui obtint la dignité cardinalice en 1817, le choisit comme ministre, lui faisant ainsi prendre part aux négociations du concordat de 1817, et lui rendit son siège de Langres. Il mourut à Paris, le 27 juin 1821.

Ses œuvres sont très nombreuses : elles sont solides, brillantes; de La Luzerne est un des meilleurs apologistes de l'Église au début du XIX^e siècle. Une édition incomplète de ses ouvrages a été publiée à Lyon et Paris, en 1847, en 10 vol. in-8°. Laissant de côté les ouvrages purement politiques, nous ne signalerons que ceux qui ont un intérêt religieux : *Sermon sur les causes de l'incrédulité*, prêché à Constance le jour de Pâques 1795, Constance, 1795, Paris, 1818; *Considérations sur divers points de la morale chrétienne*, 5 vol. Venise, 1799; Paris, 4 vol., 1829; *Dissertations sur la vérité de la religion, sur les prophéties, sur l'existence et les attributs de Dieu, sur la spiritualité de l'âme et sur la liberté de l'homme, sur la loi naturelle et sur la révélation en général*, 6 vol., Langres, 1802-1810; *Explication des évangiles*, 5 vol., Lyon, 1807; *Considérations sur l'état ecclésiastique*, 1810; *Dissertations morales lues à Venise, à l'académie des Filaretti et dans l'athénée de cette ville*, Paris, 1816; *Dissertation sur les Églises catholique et protestante*, Paris, 1816; *Sur la déclaration de l'assemblée du clergé en France en 1682*, Paris, 1821.

Ouvrages posthumes : *Dissertation sur le prêt de commerce*, Dijon, 1823, contre lequel Bonnyon écrit une *Réfutation...*, Clermont, 1824, et un *Examen...*, Clermont, 1826. *Dissertation sur les droits et devoirs respectifs des évêques et des curés dans l'Église*, éditée par Migne, 1844.

Cortois de Pressigny, archevêque de Besançon, *Éloge de M. le cardinal de La Luzerne, prononcé à la Chambre des Pairs*, *Moniteur* du 26 juillet 1821; *Notice sur M. de La Luzerne*, dans l'*Ami de la religion et du roi*, t. xxviii, p. 225-233; Mahul, *Annuaire nécrologique*, 1821, p. 239; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xxii, p. 661-662; Hoefler, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxix, col. 38-42; Hurter, *Nomenclator*, 3^e éd., t. v, p. 850-851; J. Charonnet, *Mgr de La Luzerne et les serments pendant la Révolution*, Paris, 1918.

L. MARCHAL.

LA MARCHÉ (Jean-François de), né dans le diocèse de Quimper, le 24 octobre 1700, entra dans la Compagnie de Jésus, le 24 septembre 1714, enseigna les mathématiques et la philosophie, dirigea l'œuvre des retraites à Nantes de 1736 à 1757. Envoyé en 1761 comme visiteur aux Antilles, pour informer sur la conduite du P. Lavalette, il rendit contre celui-ci une sentence motivée, le 25 avril 1762, l'interdit et le fit rentrer en Europe. Voir C. de Rochemonteix, *Le P. Antoine Lavalette à la Martinique d'après beaucoup de documents inédits*, Paris, 1907, p. 246-276. Le P. de la Marche mourut à la Martinique, le 16 octobre 1762. Il a écrit divers ouvrages de piété, entre autres des *Instructions dogmatiques et morales sur les indulgences et sur le jubilé*, Nantes, 1751.

La théologie lui est redevable d'un important travail d'apologétique : *La foi justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison et l'incrédulité convaincue d'être en contradiction avec la révélation, avec une Analyse de la foi*, in-12, Paris, 1762. Cet ouvrage eut plusieurs éditions et a été reproduit dans les *Démonstrations évangéliques* de Migne, Paris, 1843, t. xi, col. 851-1008; mais dans l'édition de Besançon, 1817, puis dans la réimpression de Migne, l'auteur est appelé à tort *Delamare*. Il ne satisfait pas les jansénistes et fut vivement attaqué par l'un d'eux, l'abbé Pelvert, dans les *Lettres où l'on examine la doctrine de quelques écrivains modernes contre les incrédules*, 1776, p. 727.

Année littéraire, 1762, t. i, p. 193-202; *Journal des savants* 1762, p. 451-60; *Mémoires de Trévoux*, 1762, p. 717-27, 1119-37; Sommervogel, *Bibliothèque de la Cité de Jésus*, t. v, col. 523 sq.

P. BERNARD.

LA MARE (Guillaume de) appartient à la province franciscaine d'Angleterre. Le ms. 141, f° 1^{ro} de la bibliothèque municipale de Todi le dit explicitement : *Hoc est (correctorium) theologie doctoris fratris Guillelmi de Marra, Anglici natione*. Ehrle, *Der Kampf um die Lehre des hl. Thomas von Aquin* dans la *Zeitschrift f. kath. Theol.*, 1913, p. 266-318. Malgré ses origines, la Mare enseigna habituellement en France, comme régent de l'école franciscaine de Paris. Le fait est attesté entre autres par le ms. 7 *cod. theol.* 160 de la Bibliothèque d'État de Stuttgart, où se trouve une partie de ses *Quæstiones disputatæ*. On y lit en effet l'inscription suivante : *Incipiunt quæstiones disputatæ et determinatæ a magistro Wilhelmo Anglico, ordine fratrum minorum, tunc regente Parisius*. La date à laquelle il commença son enseignement est inconnue; toutefois ses *Questions disputées* et son *Commentaire* sur le livre des Sentences de saint Bonaventure sont certainement antérieurs aux crises doctrinales de 1270 et de 1277 auxquelles ils ne font point allusion. Le ms. A 11 de la bibliothèque ambrosienne de Milan, recueil de discours sacrés prononcés entre 1260 et 1270, conserve un sermon de La Mare prêché à Lincoln en présence du clergé. P. Fidèle de Fana, O.F.M., *Ratio novæ collectionis operum omnium S. Bonaventuræ*, Turin, 1874, p. 97. Après les condamnations parisiennes de 1277, Guillaume de La Mare rédigea son *Correctorium fratris Thomæ*. Ehrle, *loc. cit.*, p. 273. Dans un recueil de sermons prononcés entre 1281 et 1283 et conservés dans le ms. 1788, f° 113, de la Bibliothèque de Troyes, il est encore appelé *regens in theologia*. D'après M. Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen Age*, 2^e édit., Paris, 1886, p. 151, La Mare a vécu jusque vers 1290.

Guillaume de La Mare n'est pas un écrivain de second ordre, mais une des personnalités scientifiques les plus remarquables du xiii^e siècle : il est de l'école de saint Bonaventure et de Roger Bacon. Son principal ouvrage scolastique est un *Commentaire* sur le livre des Sentences du Docteur Séraphique. Les deux pre-

miers livres, conservés dans deux traditions manuscrites différentes, se trouvent dans le cod. 59 de la bibliothèque communale de Todi et le ms. *Conv. Sopp. A 2*, 727 de la Bibliothèque nationale de Florence. Longpré, *Guillaume de la Mare*, dans *La France franciscaine*, 1921, t. iv, p. 288-302. D'après les indications de M. Molinier, *Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements*, t. vii, Toulouse, Paris, 1885, p. 159, le même ouvrage se trouve, mais anonyme, dans le cod. 252 de Toulouse, f° 1-157. Il n'est pas établi que le *Commentaire* sur le troisième livre des Sentences contenu dans le ms. *Conv. Sopp. F 4*, 728 de la Bibliothèque nationale de Florence soit réellement de La Mare. Longpré, *loc. cit.*, p. 294-295. Dans cet ouvrage très considérable, Guillaume de La Mare expose saint Bonaventure et le complète; il défend les thèses traditionnelles de l'augustinisme médiéval. L'écrit est d'une grande importance pour l'interprétation et l'histoire de la pensée bonaventurienne. Dès le xiii^e siècle, on le jugeait ainsi puisque le ms. 39 de la bibliothèque communale de Todi, le plus ancien ms. du *Commentaire* de saint Bonaventure, voir *Opera omnia*, Quaracchi, 1882, t. i, p. lxxvii, porte en marge plusieurs explications ou questions de La Mare.

Selon les règlements scolaires de l'époque, le docteur franciscain rédigea aussi des *Quæstiones disputatæ*. Longpré, *op. cit.*, 1922, t. v, p. 289-306. Elles se trouvent en tout ou en parties dans plusieurs mss : Rome, Borgh Lat. 361, f° 128^{ro}-167^{ro}; Florence, bibl. Laur., *plut. xvii sin.*, cod. 7, f° 1^{ro}-26^{ro}; *plut. xvii sin.*, cod. 8, f° 147^{ro}; Stuttgart, bibl. publ. ms. 7, *cod. theol.* 160, etc. Des arguments internes de grande valeur permettent aussi de croire que La Mare est l'auteur d'un autre groupe important de *Quæstiones disputatæ* contenu dans le ms. *Conv. Sopp. B 6.912*, f° 1-55^{ro} de la Bibliothèque nationale de Florence et de huit autres *Questions* conservées actuellement dans le ms. 174, f° 26^{ro}-32^{ro} de la bibliothèque municipale d'Assise. Longpré, *loc. cit.*, p. 295-296.

A ces écrits s'ajoute le *Correctorium fratris Thomæ*. Dans cet ouvrage, Guillaume de La Mare examine 118 propositions de saint Thomas d'Aquin; les thèses qu'il leur oppose sont empruntées à saint Bonaventure et sont enseignées à la même époque par Peckam, Mathieu d'Aquasparta, le docteur Gauthier de Bruges, les disciples authentiques du Docteur Séraphique. Aussi est-ce justement que Matthieu Ferchi, O.M. Conv., *De Angelis ad mentem S. Bonaventuræ*, Padoue, 1658, p. 466, appelle La Mare *singularis Divi Bonaventuræ defensor, qui et Bonaventuræ defensorium scripsit*. La critique de Guillaume La Mare est serrée, objective et courtoise. Ehrle, *loc. cit.*, p. 278. L'ouvrage, édité en 1501, est conservé encore aujourd'hui dans plusieurs mss. Ehrle, p. 274-277, 316-317, en a fait la liste : aux mss. qu'il signale, il faut ajouter le cod. *Ottob.* 184, f° 235^{re}-286^{vo}. Il existe même un fragment d'une seconde rédaction, peut-être due à La Mare, dans le *Vat. lat.* 162. Ehrle, p. 306-309. L'ouvrage donna lieu à une grande controverse entre les écoles franciscaine et dominicaine. Ehrle, *loc. cit.*; Grabmann, *Le Correctorium corruptorii de Jean Quidort*, dans *Revue néo-scholastique*, Louvain, 1912, t. xix, p. 404-418; P. Mandonnet, O. P., *Premiers travaux de polémique thomiste*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1913, t. vii, p. 46-49.

Les études bibliques de Guillaume La Mare, beaucoup plus importantes encore, le placent au premier rang des savants du Moyen Age. S. Berger, *Quam notitiam linguæ hebraicæ habuerint christiani Medii ævi temporibus in Gallia*, Paris, 1893, p. 32-45; Denifle, O. P., *Die Handschriften der Bibl. Correctorien des XIII Jahrhunderts*, dans *Archiv. für Litter. und Kirchengeschichte des M. A.*, 1888, t. iv, p. 265, 295-298,

545, 553-564; Vercellone, *Dissertationi Accademiche di vario argomento*, Rome, 1864, p. 50-56. Il est en effet l'auteur du célèbre *Correctoire* biblique conservé dans le *Val. lat. 3466* et dans plusieurs autres mss. Denifle, *loc. cit.*, p. 265. Le cod. 28 de la bibliothèque bénédictine d'Einsiedeln le lui attribue formellement, f° 171 r°: *Incipit correctio textus Bibliæ compilata Parisius per magistrum et fratrem Wilhermum de Mara, ordinis minorum*. Plusieurs feuillets, f° 172r°, 211v°, etc., portant également en marge le nom de *Wilhermus*, confirment cette attribution, acceptée par tous les savants. Denifle, p. 545, Little, *Studies in english Franciscan History*, Manchester, 1917, p. 214. Au jugement de Denifle, ce *Correctoire* est le meilleur, le plus savant qu'ait produit le xiii^e siècle, p. 295, 545. Dans son *Introduction*, Guillaume de La Mare a tracé d'une manière définitive la méthode adoptée de nos jours dans la correction du texte de la Vulgate. Denifle, p. 295-298.

La Mare est enfin l'auteur d'un autre ouvrage considérable, *De hebræis et græcis vocabulis glossarum Bibliæ*. Le *Correctoire* biblique le mentionne fréquemment. Berger, *loc. cit.*, p. 36-45. L'écrit est conservé dans le cod. 402, f° 230, de la bibliothèque publique de Toulouse, le ms. *plut. xxv sin. cod. 4*, f° 179 de la Laurentienne de Florence et aussi en résumé dans le ms. d'Einsiedeln déjà indiqué, f° 212. Le ms. de la Laurentienne a l'inscription suivante: *Compilatio fratris Guillelmi de Mara*; celui d'Einsiedeln l'attribue aussi à *Wilhermus* f° 215 v°. La critique interne établit également l'unité d'auteur du *Correctorium biblicum* et de ce dernier ouvrage. Berger, *loc. cit.*, 37. Le traité, qui n'a pas été conservé dans son intégrité, commence par un exposé sommaire de la grammaire grecque et hébraïque *ad instructionem nostrorum latinorum*. Au jugement de Berger, *loc. cit.*, p. 44, *doctor noster ejus fuit in hebraicis litteris doctrinæ quam vix in alio viro christiano a temporibus Caroli Magni invenire est*. Cf. Nolan, *The Greek Grammar of Roger Bacon*, Cambridge, 1902, p. LVIII-LXIX. Guillaume de La Mare a donc mérité beaucoup des sciences bibliques.

Le nom de Guillaume de La Mare s'est conservé dans l'histoire. En 1282, le chapitre général des frères mineurs, célébré à Strasbourg, imposa son *Correctorium fratris Thomæ* par l'ordonnance suivante: *Item, generalis imponit provincialibus ministris quod non permittant multiplicari summam fratris Thomæ nisi apud lectores notabiliter intelligentes, et hoc nisi cum declarationibus fratris Guillelmi de Mara, non in marginibus positis sed in quaternis et hujusmodi declarationes non scribantur per aliquos seculares*. Van Ortroij, S. J., dans les *Analecta Bollandiana*, t. xviii, 1899, p. 292. Les docteurs franciscains de l'époque font souvent appel à son autorité, tels Olivi, Duns Scot, Astesanus. Les mss de son *Commentaire* sur les Sentences de saint Bonaventure semblent avoir été assez répandus: ils se rencontrent fréquemment dans les catalogues des anciennes bibliothèques franciscaines. Dans la série des maîtres franciscains peinte par D. Morone dans la bibliothèque de Saint-Bernardin à Vérone se trouve *Guillelmus de Lamarra doctor correctivus*. Nicolo Dal Gal, *Un pittore mistico del Quattrocento, Domenico Morone di Verona*, Rome, 1909, p. 25.

Barthélemy de Pise, dans les *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1906, t. iv, p. 337; Mariano de Florence, *Compendium chronic. FF. min.*, dans l'*Archivum franciscanum historicum*, Quaracchi, 1909, t. ii, p. 464; Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*, Paris, 1494, f° 109; Wadding, *Annales ord. min.*, ad an. 1290, n. 18, Rome, 1733, t. v, p. 240; Parkinson, *The antiquities of the english franciscans*, Londres, 1726, p. 103-104; Sbaralea, *Supplementum ad Scriptores*, Rome, 1908, édit. Nardecchia, t. i, p. 340; Ehrle, S. J., *Das Studium der Handschriften der mittel-*

terlichen Scholastik, dans la *Zeitschrift für kath. Theol.*, 1883, p. 44-45; Little, *The grey friars in Oxford*, Oxford, 1892, 215-216. — Voir ci-dessus, art. Klapwell, col. 2357.

E. LONGPRÉ.

1. LAMBERT Bernard, né en Provence en 1738, fit profession dans l'ordre de saint Dominique, au couvent de Saint-Maximin en 1755. Sa formation se ressentit vivement de la crise qui se prolongeait depuis la bulle *Unigenitus*, et très tôt il se rangea du côté des appelants. Dès 1765, une thèse soutenue à Limoges l'obligea à quitter cette ville. L'archevêque de Lyon, de Montazet, l'un des chefs de l'opposition, l'appela auprès de lui, et on regarde Lambert comme l'auteur de plusieurs de ses mandements, et en partie de son *Instruction pastorale contre l'incrédulité*, 1776. En 1779, il fut mêlé au conflit théologique soulevé par l'ouvrage de l'abbé Plowden sur *Le sacrifice de Jésus-Christ*; il écrivit alors un traité *De l'immolation de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le sacrifice de la messe*, 1779. De 1784 à 1789, il publia un certain nombre de brochures et de pamphlets relatifs aux « secours violents », alors thème de discussion et de division dans le petit groupe janséniste: entre autres: *Idée de l'œuvre de secours*, 3 vol., 1786-1787. Au cours de la Révolution Lambert combattit avec vigueur la Constitution civile du clergé: *Réflexions sur le serment de liberté et d'égalité*, 1793; *Devoirs du chrétien envers la puissance publique*, 1793; *Lettres aux ministres de la ci-devant Église constitutionnelle*, 1795-1796. Deux ouvrages d'apologétique manifestent aussi son activité et son attitude: *Apologie de la religion chrétienne et catholique contre les blasphèmes et les calomnies de ses ennemis*, 1796; *La vérité et la sainteté du christianisme vengées contre les blasphèmes et les folles erreurs d'un livre intitulé « Origine de tous les cultes ou Religion universelle »*, par Dupuis, 1796. Lambert mourut à Paris, en 1813.

La notice de la *Biographie universelle* de Michaud, nouv. édit., t. xxiii, p. 51-52, est très précise; elle est en effet l'œuvre de Picot, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*, qui avait eu maille à partir avec Lambert et l'avait bien connu. Voir aussi, dans la même *Biographie universelle*, l'article Plowden, t. xxxiii, p. 532-533, et Quérard, *La France littéraire*, t. iv, p. 485.

M. D. CHENU.

2. LAMBERT DE MOOSBURG, dans le siècle, Reichart, capucin de la province de Bavière, entré en religion l'an 1635, mort à Munich, le 4 mars 1684, après avoir rempli les fonctions de lecteur et de prédicateur, publia les ouvrages suivants: *Glaubensgrund durch drey Zeugen*, Munich, 1678; *Glaubens A. B. C.*, s. l. 1679; les deux réunis en un vol. in-8°, Landshut, 1681; *Glaubens Liecht oder unfehlbare Glaubenslehr der wahren Christen*, Salzburg, 1686. On lui attribue encore cinq livres de controverses, *Contra lutheranos et calvinistas*, que l'on dit édités à Munich, 1684.

Bernard de Bologne, *Bibliotheca scriptorum ord. capuccinorum*, Venise, 1747; Maximilien Pöckl, *Die Kapuziner in Bayern*, Soultzbach, 1826; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 713.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

3. LAMBERT GUERRIC, publiciste du parti pontifical sous Jean XXII. — Originaire de Huy, au diocèse de Liège, Lambert était venu en cour d'Avignon pour solliciter l'octroi de quelque bénéfice. Il s'y trouvait en 1328, lorsque Louis de Bavière prononça la déchéance de Jean XXII et fit élire à sa place l'antipape Nicolas V. Justement un clerc apostat venait d'offrir à l'empereur un écrit favorable à sa politique et plein de calomnies contre le pape. L'occasion parut bonne à Lambert de pousser sa cause en réfutant ce pamphlet. D'où son *Liber de commendatione Johannis XXII*, en date du 17 septembre 1328, que termine

une supplique en vue d'obtenir un poste de *scriptor* à la Sacrée Pénitencerie. Bien qu'il soit d'un caractère essentiellement intéressé, cet opuscul est précieux tout d'abord pour l'histoire de l'époque, par le jour qu'il ouvre sur les mouvements divers de l'opinion ecclésiastique au plus vif du conflit entre le pape et l'empereur, mais également pour la théologie. L'auteur y développe les thèses les plus absolues sur la plénitude du pouvoir pontifical.

D'après lui, le pape est *spiritualis et temporalis dominus omnium terrenorum*. On ne peut lui refuser ce droit sans tomber dans l'une de ces deux hérésies : ou que le Christ n'est pas le souverain universel de ses créatures, ou que le pape n'est pas le vicaire du Christ. Ce pouvoir se manifeste à l'origine de toutes les souverainetés par le rite du couronnement : l'empereur est couronné directement par le pape ; mais les autres souverains, le roi de France en particulier, le sont *tanquam per summi pontificis vicarium*. La sujétion des souverains est encore attestée par les serments qu'ils prêtent à l'Église et par les dîmes qu'ils lui paient « comme une sorte de tribut spirituel ». Constantin lui-même ne devint véritable empereur qu'après son baptême et sa célèbre *Donatio* ne fut, en réalité, qu'une restitution. Par toutes ces doctrines Lambert se rattache à ce groupe de théologiens extrémistes qui reprenaient contre Louis de Bavière la thèse d'un pouvoir direct du pape en matière politique déjà opposée sous Boniface VIII aux prétentions de Philippe le Bel. — Voir dans la suite les art. MEGENBERG, OPICINO DE CANISTRIS, PÉROUSE (André de), SCHILDITZ, SPIRITALIS, TOTI.

Notice sur l'auteur et analyse de l'ouvrage dans R. Scholz, *Unbekannte politische Streitschriften aus der Zeit Ludwigs des Bayern*, Rome, 1911, t. I, p. 60-70 ; texte publié avec des coupures considérables au t. II, Rome, 1914, p. 154-168, d'après un ms. de la Bibliothèque nationale, Lat., n. 4370. f° 1-23.

J. RIVIÈRE.

LAMBERTINI Prosper. Voir BENOÎT XIV.

1. LAMBRUSCHINI Jean-Baptiste, théologien (1755-1826). — Frère aîné du cardinal, il est né à Gênes, le 28 août 1755, commence sa carrière ecclésiastique comme professeur de théologie au séminaire de Gênes. Il publia deux ouvrages : un résumé de théologie, divisé en trente-trois articles et intitulé : *Theologia dogmatica*, Gênes, 1788, et un traité *De gratia*, Gênes, 1789. Les troubles révolutionnaires interrompirent son enseignement. Opposé aux idées nouvelles, il fut enfermé à Savone, 1797, puis relâché, avec ordre de s'éloigner de Gênes. Il y retourna en 1799 pour remplir les fonctions de vicaire général ; bientôt après, Pie VII le nomma évêque d'Azot *in partibus* et lui confiait l'administration du diocèse d'Orvieto, dont il devenait évêque en 1807. Très attaché aux droits de l'Église, il refusa de prêter le serment exigé par Napoléon, ce qui lui valut de nouvelles rigueurs : il vécut exilé à Turin d'abord, puis à Bourg-en-Bresse et à Belley. L'année 1814 lui rendit la liberté : il se retira à Orvieto, où il resta jusqu'à sa mort, 24 novembre 1825, donnant tous ses soins à ses devoirs épiscopaux, travaillant à la réforme religieuse de son diocèse. En plus des deux ouvrages de théologie, cités plus haut, il est l'auteur d'une *Guida spirituale* parue à Viterbe, en 1869.

Kirchenlexikon, t. VII, col. 1348-1349 ; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 858-859 ; Gams, *Geschichte der Kirche J. Christi im XIX Jahrhundert*, Innsbruck, 1853, t. II, p. 530-532.

L. MARCHAL.

2. LAMBRUSCHINI Louis, cardinal, secrétaire d'État sous le pape Grégoire XVI (1776-1854). — Il naquit à Gênes, le 6 mai 1776. Entré très jeune

chez les barnabites, il se signala par sa science, sa piété et son observance de la règle et ne tarda pas à s'élever aux plus hautes dignités de son ordre. Ses qualités attirèrent sur lui l'attention de la cour romaine : il devint consultant de plusieurs congrégations, puis secrétaire de la S. C. des Affaires extraordinaires, appelé ainsi à prendre part aux négociations des concordats avec la Bavière et avec Naples. Nommé archevêque de Gênes, en 1819, il écrit des lettres pastorales et prononce des discours demeurés célèbres. Quelques années après, en 1827, il est envoyé en qualité de nonce à Paris, où il remplit ses fonctions à la satisfaction de la cour romaine, jusqu'à la révolution de Juillet 1830.

Il fut le premier cardinal nommé par Grégoire XVI, 30 septembre 1831 : le nouveau pape voyait en lui un auxiliaire précieux pour le gouvernement de l'Église ; aussi, lorsqu'il dut se séparer du cardinal Bernetti, antipathique à l'Autriche, n'hésita-t-il pas à offrir la charge de secrétaire d'État au cardinal Lambruschini. La situation était des plus difficiles : les États pontificaux s'étaient révoltés à plusieurs reprises depuis 1830 ; les puissances, l'Autriche et la France, cherchaient toutes les occasions d'intervenir en Italie ; les Romains, trouvant exagéré le nombre des Piémontais au Sacré-Colège, étaient mécontents de la nomination d'un nouveau Piémontais à ce poste si important de la secrétairerie d'État. Lambruschini sut s'imposer : il peut prendre une des premières places parmi les hommes d'État du Saint-Siège au XIX^e siècle.

Au point de vue politique, il s'inspire des mêmes idées absolutistes que Grégoire XVI, opposé comme lui au libéralisme et aux idées nouvelles, exagérant même sur ce point la prudence nécessaire : lorsque Lacordaire voudra rétablir en France l'ordre des Frères prêcheurs, il ne trouvera pas auprès du cardinal secrétaire d'État tout l'appui qu'il était en droit d'espérer. Il revendiquera toujours avec la plus grande énergie les droits du Saint-Siège en face des puissances, ainsi dans ses écrits diplomatiques relatifs à l'affaire de Cologne.

Son activité et son influence politique prirent fin avec l'élévation au trône de Pie IX. Au premier tour de scrutin pour l'élection du successeur de Grégoire XVI, les cardinaux donnèrent dix-sept voix au secrétaire d'État ; mais dans les trois tours suivants, ses voix diminuèrent au profit du cardinal Mastai Ferretti, 14-16 juin 1846. Les débuts du nouveau pontificat allaient être, au point de vue politique, l'opposé du précédent ; Pie IX voulait faire l'essai des idées que Grégoire XVI et Lambruschini avaient combattues. Lambruschini fut nommé par le pape membre de la Consulte d'État nouvellement instituée, et confirmé dans ses fonctions de secrétaire des brefs pontificaux et de bibliothécaire du Vatican. La révolution romaine de 1848 fut particulièrement dure pour l'ancien secrétaire d'État : les révolutionnaires poursuivirent en lui avec une haine furieuse l'homme d'État absolutiste et le partisan de l'Autriche. Il réussit à se sauver, vêtu, dit-on, en palefrenier, et à gagner Gaète, pour revenir à Rome, en 1850, avec le pape. Il mourut le 12 mai 1854, et fut enterré, suivant son désir, dans l'église du couvent des Barnabites de Calnari, où il avait vécu longtemps comme simple moine. Les nombreuses dignités du cardinal Lambruschini, préfet de la S. C. des Rites, évêque de Civitta-Vecchia, Ste-Rufine et Porto, sous-doyen du Sacré-Colège, abbé de Santa Maria di Farfa, grand prieur des johannites, protecteur d'un grand nombre de communautés, ne nuisirent pas à sa simplicité : il vécut toujours avec l'austérité qui convient à un moine.

Les lettres et les documents du secrétaire d'État

dans les luttes avec la Prusse, furent publiés à Rome en 1838, et traduits en allemand : *Darlegung des Rechts und Thatbestandes mit authentischen Dokumenten als Antwort auf die Erklärung der Kgl. preussischen Regierung*, Augsbourg, 1839. Lambruschini publia des écrits ascétiques, réunis en trois volumes, sous le titre *Opere spirituali*, Rome, 1836, Venise, 1838-1839; et des *Meditazioni sulle virtù di santa Teresa, sull' Immacolato Concepimento di Maria, et Divozione al sacro cuore de Gesù*, Venise, 1839 et 1844.

Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. xxix, col. 175-176; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. xiii, p. 61; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. v, col. 1189-1190; *Kirchenerikon*, t. vii, col. 1345-1349; *Realenzyklopädie*, t. xi, p. 229-231; Gualterio, *Gli ultimi rivolgimenti italiani*, *Memorie storiche*, Florence, 1852; Plantoni, *Eulogio funebre di L. Lambruschini*, Rome, 1854; Farini, *Lo Stato romano dall' anno 1815-1850*, 3^e édit., Florence, 1853, t. i, p. 78 sq.; Brosch, *Geschichte des Kirchenstaates*, Gotha, 1882, t. ii, p. 354 sq.

L. MARCHAL.

LAMENNAIS (Félicité de), philosophe et publiciste français (1782-1854). — I. Vie. — II. Œuvres. (col. 2499). — III. Doctrines (col. 2510).

I. VIE. — I. LA FORMATION, 1782-1816. — 1^{re} Première formation, 1782-1804. — Félicité-Robert, dit de La Mennais, et qui, à partir de 1827, signera simplement Lamennais, naquit à Saint-Malo, le 19 juin 1782. Son frère, Jean-Marie, était né le 8 septembre 1780. Leur mère mourut en 1787, laissant les cinq enfants qui lui restaient à la garde de sa sœur. Cf. Chr. Maréchal, *La famille de Lamennais sous l'ancien régime et la Révolution*, Paris, 1913. Par suite de toutes sortes de circonstances, la mort de sa mère, les affaires qui absorbaient son père, son caractère indiscipliné et sa santé à ménager, enfin les temps troublés qu'on traversait, la formation intellectuelle, morale et religieuse de l'enfant fut un peu abandonnée au hasard. On peut dire que Lamennais fut un autodidacte. « Livré à lui-même et altéré de savoir, le jeune Félicité ou *Féli*, comme on disait par abréviation, lut, travailla sans relâche et se forma seul. C'était à la campagne pendant les étés, chez un oncle qui avait une belle bibliothèque;... tout y passait, tout intéressait l'enfant; mais il goûtait les *Essais de morale* de Nicole plus que le reste; à dix ans, il avait lu Jean-Jacques, mais sans trop en rien conclure contre la religion... Vers douze ans, il apprit le grec et parvint à le savoir assez bien sans autre secours que les livres, car il ne rentra plus jamais dans aucune école. » Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*, Paris, 1888, t. i, p. 209-210. (L'article est de 1832). Les premiers biographes de Lamennais affirment unanimement que ces lectures imprudentes ébranlèrent la foi de l'enfant et l'empêchèrent de faire sa première communion, à l'âge ordinaire : la tradition paraît solide et l'hypothèse d'une première communion « privée », la solennité seule n'ayant pu avoir lieu à cause des circonstances (en 1793-4), n'a guère de chances de prévaloir. Cf. Anatole Feugère, *Lamennais avant l'Essai sur l'indifférence*, Paris, 1906, p. 26-27; Ad. Roussel, *Lamennais et ses correspondants inconnus*, Paris, 1912, p. 9-10.

Le jeune homme va continuer dix années encore (1794-1804) cette vie agitée, incertaine : il étudie les langues en vue du commerce à quoi son père le destine; il fait de la musique, des sports; surtout il lit, il rêve, il s'ennuie. Cf. Feugère, *op. cit.*, c. ii. Eut-il aussi son roman? Sainte-Beuve, en 1832, croyait pouvoir l'insinuer. L'hypothèse, déjà mise en doute par Sainte-Beuve lui-même, est aujourd'hui abandonnée. Cf. Maréchal, *La jeunesse de Lamennais*, Paris, 1913, p. 42. Mais sa foi, que devint-elle parmi ces « divertissements » et ces dépressions mélancoliques? Les meilleurs « ménaisiens » s'en rapportent aujourd'hui au juge-

ment bien informé de Sainte-Beuve : « L'âge des emportements et des passions survint; il le passa, à ce qu'il paraît, dans un état, non pas d'irréligion (ceci est essentiel à remarquer), [la parenthèse est de Sainte-Beuve], mais de conviction rationnelle sans pratique. Le christianisme était devenu pour le bouillant jeune homme une opinion très probable qu'il défendait dans le monde, qu'il produisait en conversation, mais qui ne gouvernait plus son cœur ni sa vie. Ce retour imparfait n'eut lieu toutefois qu'après un premier chaos et au sortir des doutes tumultueux qui avaient pour un temps prévalu. » *Op. cit.*, p. 211.

2^o Conversion. — En 1804, Lamennais se convertit. Que faut-il entendre par là? S'agit-il d'une conversion morale, ou intellectuelle, ou de l'une et l'autre à la fois? Sous quelles influences et dans quelles circonstances? On ne peut donner de réponse catégorique à toutes ces questions. Voir M. Duine, *La Mennais*, Paris 1922, p. 9, Mgr Laveille, *Jean-Marie de Lamennais*, t. i, p. 47. Peut-être trouverait-on, en certaines pages de l'*Essai sur l'indifférence* et dans les deux lettres à M. Morton, 24 et 26 mai 1815, des indications précieuses sur la nature de la crise traversée alors par Lamennais et sur les motifs qui en amenèrent l'heureux dénouement, s'il est vrai que notre apologétique reflète et traduit inévitablement notre propre expérience. L'*Essai sur l'indifférence* deviendrait ainsi l'« histoire d'une âme ». Or qui ne découvrirait le mal dont souffre l'âme de Lamennais, dans cette page du tome II de l'*Essai*, Paris, 1829, où il analyse si bien le « mal du siècle »? « Nos sociétés modernes... renferment dans leur sein une race d'hommes inconnus aux siècles précédents... Ces hommes ne sont pas irréligieux; néanmoins quelque chose les empêche d'arriver à la religion... Vainement ils tâchent de sortir d'un doute qui les fatigue; la certitude les fuit. Cependant ils connaissent les preuves de la religion; elles leur paraissent solides, du moins ils n'essayent pas d'y rien opposer... Un instinct vague les presse de chercher sans fin, ils voudraient qu'on leur prouvât les preuves mêmes... » *Op. cit.*, p. 7. N'est-ce pas sa propre psychologie que nous révèle ici l'auteur? Lamennais est un douteur assoiffé de certitude et d'infailibilité, et que la certitude fuit sans cesse; il n'ose pas affirmer ou nier par lui-même, comme il n'ose pas prendre une décision par lui-même, nous le verrons bientôt lorsqu'il s'agira de sa vocation; il a besoin que d'autres décident pour lui, et il conclut, en généralisant son cas personnel : l'homme a besoin de croire, d'obéir, de se soumettre. S'il est vrai que les lettres à M. Morton expriment les « motifs qui ont déterminé (Lamennais) dans le choix d'une religion, » on peut dire que, dès 1804, Lamennais était en possession de son système apologétique, sinon encore de son système philosophique, qui n'en est d'ailleurs lui-même qu'une généralisation. Cf. Feugère, *op. cit.*, p. 45-53; Maréchal, p. 497-512.

3^o Seconde formation, 1804-1815. — De la conversion au sacerdoce (9 mars 1816), douze ans s'écouleront encore, que l'on peut appeler, si l'on veut, des années de formation, mais de quelle formation! Si Lamennais a pénétré dans les séminaires à l'occasion de ses ordinations, ce n'est pas là qu'il a reçu sa formation ecclésiastique. Le collège de Saint-Malo, où l'abbé Jean enseignait la théologie à quelques étudiants, où Féli entra en 1804 comme professeur de mathématiques; puis la Chenaie de la fin de 1805 à la fin de 1807; Paris, où les deux frères passeront les six premiers mois de 1806, prenant contact avec Saint-Sulpice, M. Émery et MM. Duclaux, Teyssyre et Bruté, et avec la Congrégation; enfin de nouveau le collège de Saint-Malo de 1808 à 1810, et de nouveau la campagne de la Chenaie de 1810 à 1814 pour écrire l'ouvrage sur

La Tradition; voilà le cadre et le milieu où Lamennais, toujours soumis à l'influence de son frère, va se préparer à l'état ecclésiastique. Car l'abbé Jean a conçu le projet de conduire Féli au sacerdoce; il n'attendra même pas la réalisation de ce projet, pour en faire son collaborateur.

1. *Formation intellectuelle.* Dans cette seconde formation comme dans la première, Lamennais dévore tout, mais spécialement les langues, notamment l'hébreu; la métaphysique, surtout celle de Malebranche; et la sociologie, principalement avec Bonald. Cf. Feugère, *op. cit.*, p. 68, 121, 70. Et la théologie, quelle part obtient-elle dans cette recherche enfiévrée? Féli paraît n'en avoir jamais étudié méthodiquement et d'une manière désintéressée l'ensemble; il alla au plus pressé, aux questions d'actualité, c'est-à-dire aux deux traités *De vera religione* et *De Ecclesia*, pour esquisser une défense ou une démonstration de la religion contre les philosophes, et une apologie de l'autorité pontificale contre les gallicans. Mais la théologie scolastique, de son aveu même, il l'a à peine entrevue. Cf. *Réflexions, Œuvres complètes*, Paris, 1836-1837, t. VI, p. 108.

On peut dire que la formation intellectuelle de Lamennais était achevée en 1809, au moment où parurent les *Réflexions*. Il s'y rencontre en effet « les grandes directions du catholicisme ménaisien, au moins sous forme de premiers linéaments... On veut fixer le principe de certitude dans la méthode d'autorité; on veut rendre à la métaphysique religieuse sa place d'honneur au-dessus des sciences...; on identifie les bonnes règles de la politique et les maximes de la religion; on exprime l'horreur de l'indifférence en matière religieuse...; on tend à libérer l'Église de la tutelle de l'État, et à dégager l'éducation des entraves d'un monopole suspect; enfin on désire ranimer les études dans le clergé. » Duine, p. 29. Ajoutons qu'on retrouve encore dans les *Réflexions* les premiers linéaments, de la « philosophie catholique », et même non catholique, de Lamennais, voir par exemple, la page 78 : « Alors il a fallu embrasser dans son ensemble le vaste système du christianisme, et... chercher dans la nature même des êtres la raison des rapports qui les unissent entre eux et avec un premier Être. Et je ne crains pas d'avancer qu'il n'est pas dans la religion chrétienne un seul mystère qui ne puisse être ainsi démontré par la raison. » La négation de l'ordre surnaturel, la confusion de la théologie et de la philosophie, qui sont des points fondamentaux de la doctrine de Lamennais, aussi bien avant la sécession qu'après, voilà où il faut chercher la véritable unité de Lamennais. Sa religion n'a jamais été la religion de saint Thomas, mais seulement celle du Vicaire savoyard : il n'a jamais eu l'idée vraie du surnaturel chrétien, comme l'entend la théologie traditionnelle.

2. *Formation spirituelle.* — Il ne sera pas inutile de dire ici quelques mots de la formation spirituelle de Lamennais, car il est vraisemblable qu'elle ne fut pas sans influence sur la conception de sa philosophie de l'autorité. Quatre prêtres s'y appliquèrent : l'abbé Jean, Teyssyre, Bruté et Carron. Or tous quatre, à des degrés divers, avaient des tendances mystiques. Sur la spiritualité de Jean-Marie, inspirée principalement de Boudon, cf. Laveille, *op. cit.*, p. 163. C'est encore le plus modéré des quatre, et il lui arrive de recommander à ses co-directeurs de l'âme de son frère de tempérer leur exaltation.

Parmi les livres qui contribuèrent aussi à orienter, à colorer le piété de Féli, signalons *l'Imitation*, sur laquelle « il compose un petit traité » pendant son séjour de convalescence à la Chenaie, cf. Feugère, *op. cit.*, p. 71-72; le *Speculum religiosorum* de Louis de Blois, qu'il traduit et édite en 1809, sous le titre :

Le guide spirituel ou le miroir des âmes religieuses; enfin les *Lettres spirituelles* de Fénelon, où il croit retrouver ses propres états d'âmes. M. Maréchal, *La jeunesse de Lamennais*, Paris, 1913, p. 254-78, a souligné l'influence prédominante du *Guide spirituel* dans ce qu'on a appelé la « crise mystique » de Lamennais. — Voici donc que notre néophyte va s'entraîner, à la suite de ses modèles, à la poursuite des consolations sensibles, des émotions qui lui feront « sentir » la présence de Dieu, qui lui feront « trouver » Dieu. A certains moments, surtout en 1809, l'« année mystique », dans ses retraites préparatoires à la réception de la tonsure (16 mars) et des ordres mineurs (23 décembre), il croira toucher le but. Sans doute, ce ne seront pas des « consolations » qu'il goûtera, mais ses « désolations » mêmes, on le lui dit du moins, seront des marques plus sûres encore et plus distinguées de l'élection divine. Cf. la lettre à Bruté du 17 mars 1809, rapprochée de la lettre de Teyssyre du 27 février 1816, dans Feugère, p. 108 et 215. — Pourtant la consolation de la désolation, ce n'était pas ce que lui avaient fait entrevoir ses livres et ses directeurs; le bonheur de souffrir à défaut du bonheur de jouir, le « silence de Dieu », cf. Bremond, *L'inquiétude religieuse*, Paris, 1909, 1^{re} série, p. 47-85, au lieu de sa « présence », c'est tout de même une terrible déception, à laquelle Féli ne se résigne pas du premier coup. A diverses reprises, après la grande crise de dépression de 1810-11, il se tendra de nouveau pour « trouver » Dieu; il caresse même quelque temps l'idée d'entrer dans un ordre contemplatif, pour se livrer exclusivement aux exercices qui lui procureraient les joies mystiques, avant-goût de la félicité céleste; il ira de déception en déception, jusqu'à ce qu'enfin il reconnaisse que cette source de joie lui est irrémédiablement fermée ici-bas. La dernière, la décisive expérience fut tentée par la réception du sacerdoce et la célébration de la première messe; ce fut un échec complet, qui nous valut la fameuse lettre du 25 juin 1816; Lamennais était enfin désabusé : « Je suis et ne puis qu'être désormais extraordinairement malheureux... J'ai trente-quatre ans écoulés; j'ai vu la vie sous tous ses aspects, et ne saurais dorénavant être la dupe des illusions dont on essaierait de me bercer encore... Tout ce qui me reste à faire est de m'arranger de mon mieux, et, s'il se peut, de m'endormir au pied du poteau où l'on a rivé ma chaîne... » Ainsi le mirage du « Dieu sensible au cœur » est définitivement dissipé; Lamennais ne sera pas un mystique, quoi qu'on en ait dit; il ne « sentira » pas Dieu, malgré la parole de Mme Cottu : « Nul n'a aimé, nul n'a senti Dieu plus que lui » Cf. d'Haussonville, *Lettres inédites de L... à la baronne Cottu*, p. LXI. Sans doute, il a consolé bien des âmes dans leurs souffrances, dans leurs vraies souffrances, en leur communiquant sa recette de résignation et d'espérance; mais je doute qu'il leur ait conseillé des expériences qui lui avaient si mal réussi à lui-même.

Mais on voit immédiatement comment cette tentative infructueuse de christianisme mystique va déterminer la nuance de la foi que Lamennais s'efforcera de conquérir, sans peut-être y parvenir jamais. A défaut de la foi personnelle, acquise par la démonstration ou par l'« expérience » religieuse, il reste... la foi des autres.

4^e *La vocation.* — C'est ainsi que Félicité s'acheminait vers le sacerdoce, dans des conditions bien singulières, il faut le reconnaître. Il mit du temps à se décider, ou plutôt à dire oui à ce que les autres décidèrent pour lui : il ne fallut rien moins que la coalition et l'acharnement de ses quatre directeurs pour venir à bout de ses résistances. Il ne sera pas inutile de rechercher ici les raisons qui retinrent si longtemps loin de l'autel le pauvre Féli; peut-être nous permettront-

elles de mieux comprendre comment, quelque vingt ans plus tard, il sortit d'une autre crise et quitta l'autel et l'Église auxquels on l'avait « enchaîné » contre son gré. — L'histoire de sa vocation est marquée par trois épisodes : en 1809 il reçut à Rennes la tonsure (16 mars) et les ordres mineurs (23 décembre); après les ordres mineurs, il paraît avoir renoncé au sacerdoce. En 1812, « il se croit de nouveau fixé sur sa destinée; il demande à recevoir le sous-diaconat, avec cette seule réserve qu'il n'entrera pas dans le clergé diocésain. Et l'évêque lui répond d'une manière cordiale. Mais quand l'heure des ordinations arrive, Féli fait défaut. » Duine, p. 39. A ce moment, il quitte la soutane. Le troisième acte du drame commence en Angleterre, où Féli s'est réfugié pendant les Cent Jours. L'abbé Carron lui a procuré une place de professeur, et a gagné son entière confiance; Féli n'a pas tardé à s'ouvrir entièrement à son nouveau directeur, et il a remis son sort entre ses mains, comme autrefois il avait fait entre les mains de son frère. Après une retraite qui dura environ six semaines (mi-juillet à fin août 1815), l'irrévocable décision fut prononcée et Féli se soumit. Rentré en France avec l'abbé Carron, il recevait le sous-diaconat à Saint-Sulpice le 23 décembre 1815, le diaconat à Saint-Brieuc le 18 février 1816 et le sacerdoce « quinze jours après », le 9 mars, à Vannes. — Il fallait aller vite si l'on voulait aboutir avec un homme aussi irrésolu que Féli. Quelles raisons opposait donc notre psychasthénique ? Féli éprouve des scrupules, au souvenir de sa vie passée, « toute de crimes », au spectacle de sa vie actuelle, « cette tiédeur, cette mollesse, ce poids des sens qui me lasse et qui m'abat, cet amour propre qui ne se sacrifie jamais qu'à demi et qui renaît sous le couteau même. » (Lettre à Bruté, 11 février 1809.) Il redoute l'avenir, et particulièrement de ne pouvoir porter le fardeau de la chasteté. Tous ses goûts naturels le détournent du sacerdoce, pour lequel il ne ressent que « les répugnances les plus vives ». Mais il a beau se défendre : ses directeurs lui montrent dans le sacerdoce la volonté divine; il se résignera donc à se laisser traîner à l'ordination « comme une victime au sacrifice ». Lamentable abdication d'un être sans volonté ! Mais aussi quelle aberration de la part de tous ces directeurs mystiques, qui persuadent au malheureux que cette absence totale de goût pour le sacerdoce, que ces répugnances mêmes sont précisément une marque de choix ! Ils oublient que, selon l'enseignement le plus authentique de Saint-Sulpice, l'attrait est un des signes les plus essentiels, les plus indispensables de la vocation à l'état ecclésiastique. Et quant aux aptitudes pour le ministère, qui constituent l'autre indice où se reconnaît la vocation sacerdotale, toujours selon la doctrine sulpicienne, était-il indiqué de mettre au service de l'Église un grand écrivain, sans doute, un génie spéculatif, mais aussi un déséquilibré, un obsédé, un impulsif, un douteur, en un mot un psychasthénique inguérissable ?

II. LA PÉRIODE CATHOLIQUE, 1816-1834. — Avec l'ordination, commence pour Lamennais une nouvelle période, une période de dix-huit années, de 1816 à 1834, de sa trente-quatrième à sa cinquante-deuxième année, de la première messe aux *Paroles d'un croyant*. Elle s'ouvre par l'agonie de cette première messe, lente, et qui provoque sur son front une sueur froide, cf. Feugère, p. 216, et se clôt par une affirmation, je n'ose dire une affectation de la joie d'être « sorti de tout cela », c'est-à-dire de l'état ecclésiastique. Cf. d'Haussonville, p. IXXIII. — Quelle est donc la cause secrète de cette souffrance, de ce martyre ? Faut-il n'y voir que la privation des consolations divines, qu'il avait espérées de l'autel quotidien, et qui devaient le dédommager de l'absence de tout bonheur humain, et l'irritation contre un engagement irrévocable, qui

l'empêche à jamais de rechercher maintenant dans l'amour humain une compensation au « silence de Dieu » ? Mais l'horreur du sacerdoce et la joie d'en être sorti ne s'expliquent pas tout entières par la privation que lui imposait le sous-diaconat : il doit y avoir, il y a sûrement une autre cause; il y a un mur de séparation entre lui et le sacerdoce, entre lui et le monde ecclésiastique, entre lui et l'Église; il y a une équivoque qui, à la fin, lui apparaîtra clairement, mais qui déjà le trouble obscurément; il gardera le silence pendant que s'opérera le travail caché de sa pensée; un mystère planera sur lui et, comme aux jours de sa sécession, personne ne pourra se flatter de savoir ce qu'il pense, parce qu'il n'en aura fait confidence à personne. Cf. Laveille, *Un Lamennais inconnu*, p. 349, 351.

1° *L'apologiste*, 1816-1824. — Le seul remède au mal chronique dont Lamennais souffrait toute sa vie, c'était le travail. Aussi Teyssie parvint-il à le décider à écrire en faveur de la religion, puisque telle paraissait être sa vocation spéciale, puisque c'était dans cette vue qu'il s'était laissé conférer le sacerdoce. Il lui détermina même le sujet à traiter, lui fournit les notes qu'il avait recueillies, cf. Maréchal, p. 595-633, le harcela, l'importuna, allant même jusqu'à le forcer à travailler devant lui comme un écolier en étude surveillée; et c'est ainsi que fut composé le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, qui parut vers le 15 décembre 1817. Les témoignages abondent sur le « dégoût » et les « angoisses inexprimables » qu'il a éprouvés en écrivant « un mauvais livre fort à contre-cœur ». (Lettre à Bruté, 15 mai 1817). Les contemporains ne furent pas de son avis : le livre obtint un succès extraordinaire : « En un seul jour, M. de La Mennais, se trouva investi de la puissance de Bossuet. » Lacordaire, *Considérations sur le système philosophique de M. de La Mennais*, Paris, 1872, p. 35. De la gloire, un peu d'argent, et, ce qui valait beaucoup mieux pour son cœur de prêtre, des conversions : Féli se sentit guérir. Et, passant d'un extrême à l'autre, voilà notre douteur qui se sent une vocation de dirigeant; il y a là, dans sa tête, quelque chose qui demande à sortir; le succès lui donne confiance; Dieu semble ainsi l'investir d'une mission : il ne s'agit de rien moins que de renouveler la philosophie et l'apologétique et même la théologie traditionnelles, en même temps qu'on poursuivra la restauration de l'ordre social chrétien du Moyen Âge, de Grégoire VII surtout. Ou plutôt « de quoi s'agit-il ? De reconstituer la société politique à l'aide de la société religieuse, qui consiste dans l'union des esprits par l'obéissance au même pouvoir. » *Essai*, t. II, p. 37, préface, 8^e édition, Paris, 1829. Insistons sur ce point, car il est capital pour comprendre les évolutions de Lamennais, pour saisir son véritable rôle. Lamennais est avant tout un politique, un sociologue, dont toutes les préoccupations sont orientées vers les questions d'organisation sociale ou politique; il ne rêve pas tant le salut éternel des âmes que le salut temporel des sociétés, de la France en particulier. Pour lui assigner une place parmi les penseurs, il faut le situer entre Rousseau et Bonald d'un côté, Auguste Comte de l'autre. Si la religion l'intéresse maintenant, ce n'est pas tant parce qu'elle constitue un devoir envers Dieu, ni même parce qu'elle seule peut nous donner le bonheur, c'est surtout parce qu'elle seule peut fournir une base ferme aux sociétés humaines, en légitimant aux yeux de l'individu le droit de commander et le devoir d'obéir, sans lesquels il n'y a pas de société possible. Et pour Lamennais, comme pour Bonald, et contrairement à ce que croit le sens commun, la religion ne se définit pas : l'ensemble des rapports qui unissent l'homme ou les hommes avec Dieu, mais l'ensemble des rapports qui unissent les hommes entre eux et avec Dieu. La

religion est l'unique lien social. Et, du coup, voilà la religion subordonnée à la politique : elle n'aura de prix, aux yeux de Lamennais, que par les services qu'elle a rendus et qu'elle peut et doit encore rendre à la société. Or le grand bienfait social du christianisme a été l'affranchissement du genre humain ; le grand bienfait qu'il attend de la restauration de l'ordre social chrétien du Moyen Age, c'est une nouvelle libération des sociétés humaines, qui ne reposent plus aujourd'hui que sur la force. La liberté, l'indépendance de l'homme à l'égard de l'homme : telle est désormais, et cette fois définitivement, l'idée directrice, l'aspiration fondamentale de toute la vie de Lamennais. On s'explique ainsi que le jour où « le démocrate-chrétien » croira « constater que le Saint-Siège pactise avec le pouvoir » despotique, « et par conséquent fait manquer le christianisme à sa mission libérale, sa vraie raison d'être à ses yeux », il perde sa foi en la hiérarchie, en l'Église « constituée », pour ne s'attacher plus qu'à la grande unité de la société des esprits entre eux et avec Dieu, qu'à l'humanité? Cf. Maréchal, *La jeunesse de Lamennais*, p. 692.

1. *L'apologétique ménaisienne*. — Mais nous n'en sommes pas là. Il s'agit pour l'instant de restaurer l'unité des esprits par l'admission de « croyances » communes. Or comment ramener au christianisme, plus précisément au catholicisme, et au catholicisme intégral, y compris l'infailibilité personnelle du pape, les esprits de 1820? Les vieilles et même les récentes apologies du christianisme sont inefficaces. Lamennais veut bien accorder, quoi qu'en son for interne il pense le contraire, qu'en elle-même l'ancienne apologétique est solide. Cf. lettre à J. de Maistre, 2 janvier 1821, citée par Feugère, p. 288; lettre à Saint-Victor, 20 août 1820, *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1923, p. 190. Mais il constate qu'elle a perdu toute puissance sur les esprits formés à l'école des philosophes; bien plus, elle fait naître des doutes dans les croyants et mène à l'incrédulité. Lamennais l'a éprouvé par lui-même pendant sa courte préparation théologique : « J'ai lu, écrit-il à Jean, les traités dont tu me parles, mais je les relirai. Ce sont, je crois, ceux où il y a le moins à apprendre, du moins si j'en juge par Bailly et M. de la Hogue. Ces gens-là me donneraient l'esprit de contradiction. » Cité par Feugère, p. 213. Mais pourquoi ces apologies sont-elles sans action sur les esprits du xix^e siècle, voire même ruineuses pour la foi? Parce qu'elles emploient pour défendre la religion les armes mêmes dont ses adversaires se servent pour la détruire, l'arme du raisonnement; parce qu'elles acceptent la lutte sur le terrain choisi par l'adversaire, le terrain de l'individualisme, le terrain des philosophes héritiers de Descartes, héritiers de Luther. Or, sur ce terrain-là, ils sont invincibles : jamais le raisonnement, la recherche solitaire de la vérité religieuse, ne pourra aboutir à produire la certitude; c'est une constatation souvent enregistrée, et l'expérience personnelle de Lamennais suffirait à l'en convaincre sans retour. — Mais quelle est la raison profonde de notre impuissance à découvrir seuls la vérité religieuse? « L'auteur de la nature, répond Lamennais, ne permet pas que cette foi solitaire soit jamais parfaite et inébranlable... Et par là Dieu nous rappelle à la société pour y trouver un point d'appui, la sécurité et le repos de l'âme. » *Essai*, t. II, p. 7-8. Nous tenons la clef du mystère. Lamennais l'a reçue de Bonald. Tout s'éclaire si l'on fait attention au caractère social de l'homme et de tout ce qui est dans l'homme, à commencer par l'intelligence : l'individu reçoit tout de la société, et particulièrement l'intelligence, qui ne s'éveille en lui que par l'audition de la parole. Et cette dépendance de l'individu à l'égard de la société, de la raison individuelle à l'égard de la raison

générale, n'est pas un fait temporaire, comme serait la dépendance de l'enfant à l'égard de sa mère pendant la vie utérine; elle est au contraire essentielle, elle est dans la nature même, elle est donc permanente : l'intelligence même n'existe qu'à ce prix. « Par la nature même des choses, s'isoler, c'est douter. L'être intelligent ne se conserve que dans l'état de société. » *Essai*, t. II, p. 173-4. Cf. l'article *De l'éducation du peuple*, (1818), dans les *Premiers mélanges*, p. 335, t. VI, des *Œuvres complètes*, Paris, 1836-37. Donc pas d'intelligence, de vérité, de certitude, sans une perpétuelle communion avec la société : cette communication permanente de la raison individuelle avec la raison générale se nomme la foi, qui est un acte de volonté par lequel nous décidons de tenir pour vrai, non ce que notre raison individuelle verrait ou croirait voir être tel, mais ce que le genre humain estime tel. La foi, c'est l'acceptation de notre dépendance à l'égard de la société, c'est le point d'appui de notre raison, son repos et sa sécurité, *Securus judicat orbis terrarum*. — Or, chose admirable, le genre humain lui-même dépose en faveur de la Religion, de la religion chrétienne, de la religion catholique, car c'est tout un; et voici que les philosophes eux-mêmes, si l'on admet le postulat ménaisien concernant le critérium de la vérité, les philosophes eux-mêmes deviennent nos meilleurs apologistes. « Dans la controverse avec les philosophes, écrit-il à propos du t. II de l'*Essai*, on a tellement pris le change des deux côtés, que les uns ont donné comme objections les véritables preuves du christianisme (je pense qu'il s'agit des ressemblances entre le christianisme et les autres religions), et les autres comme preuves ce qui forme des objections réelles. Cela m'explique pourquoi tant de gens sont devenus incrédules en lisant les apologistes, tandis que d'autres, et je suis du nombre, ont été amenés au christianisme en lisant les philosophes. » Lettre à Saint-Victor, 24 avril 1822, *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1923, p. 398.

2. *Partisans et adversaires*. — Voilà les directives que Lamennais proposait, ou mieux imposait aux apologistes catholiques, à l'Église, vers le milieu de 1820, en publiant le t. II de l'*Essai*. Cette fois il ne doutait pas du succès. Mais, cette fois encore, Lamennais s'était trompé : le succès ne répondit pas à son attente. A part l'adhésion de Bonald, voir son article dans l'Appendice à la *Défense de l'Essai*, Paris, 1828, 3^e édition, p. 243-59, et de J. de Maistre, voir une lettre inédite du 24 septembre 1820, Duine, p. 86-7, « de jeunes ecclésiastiques, en petit nombre, tels que Salinis, Gerbet, Rohrbacher furent presque les seuls à adopter la doctrine ménaisienne et à la défendre ». Boutard, t. I, p. 206. Salinis avait été enthousiasmé du premier volume de l'*Essai*, et s'en était servi pour déterminer la conversion du comte de Senfft, ambassadeur de Bavière à Paris; Lamennais lui soumit son manuscrit du t. II : l'enthousiasme redoubla. « Dans une thèse publique qu'il soutint en Sorbonne vers cette époque, il (Salinis) développa le système du *sens commun* avec une si remarquable lucidité que le maître voulut la faire imprimer à la suite de sa *Défense*. » De Ladoue, *Vie de Mgr de Salinis*, Paris, 1873, p. 28-29. L'enthousiasme de Rohrbacher ne fut pas moindre; et Lamennais s'empressa aussi de faire insérer dans le *Défenseur* la lettre de l'original vicaire de Lunéville à M. Laurentie. Cf. Ricard, *L'école ménaisienne*, Gerbet, *Salinis et Rohrbacher*, Paris, s. d., 3^e édition, p. 320-21. Quant à Gerbet, cf. t. VI, col. 1297, il consacra à la philosophie et à l'apologétique nouvelles deux ouvrages : *Des doctrines philosophiques sur la certitude, dans leurs rapports avec les fondements de la théologie* (1826), et *Coup d'œil sur la controverse chrétienne depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours* (1831). — En Italie, à

Turin notamment et à Rome, le système ménaisien fit aussi des adeptes. Cf. Boutard, t. I, p. 217, et une lettre de Lamennais dans *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1923, p. 396.

La nouvelle philosophie, la nouvelle apologétique avaient donc rencontré dans l'Église de l'opposition, Lamennais aurait dû s'y attendre; car, enfin, il ne s'agissait de rien moins que de brûler ce qu'on avait adoré et que d'adorer ce qu'on avait brûlé. Saint-Sulpice et M. Boyer, les jésuites et le P. Rozaven, furent les principaux centres de résistance. Leurs réfutations écrites furent longtemps retardées, puisque le livre du P. Rozaven, *Examen d'un ouvrage intitulé : Des doctrines philosophiques sur la certitude... par l'abbé Gerbet*, ne parut qu'en 1831, et celui de Boyer, *Examen de la doctrine de M. de la Mennais*, en 1834; mais leur opposition n'en fut pas moins très active. Cf. Dudon, *Lamennais et les jésuites, Études*, 5 juin 1908; *Trois lettres inédites de Lamennais au P. Godinot, jésuite, Études*, 20 octobre 1909. Au début d'octobre 1823, le P. Fortis, général de la Compagnie, fit défense d'enseigner dans son ordre les propositions suivantes :

I. Il n'y a pas d'autre critérium de la vérité que le sens commun.

II. La foi seule engendre la certitude.

III. L'existence de Dieu est la première vérité que nous connaissons.

IV. De l'existence d'un être contingent, on ne saurait déduire l'existence d'un être nécessaire; en d'autres termes, c'est faire un raisonnement vicieux que de dire : j'existe, donc Dieu existe.

V. L'intelligence finie, par cela même qu'elle est finie, est toujours et en tout sujette à l'erreur.

VI. Dans les écoles catholiques ont prévalu de faux systèmes qui conduisent à l'athéisme et au renversement de la religion.

VII. L'homme ne saurait être certain, si ce n'est par le sens commun, ni de son existence ni de sa pensée. — Cf. *Études*, 5 juin 1908, p. 607.

Fortis néanmoins se refusait à qualifier d'une censure quelconque les sept propositions qu'il défendait d'enseigner dans la Compagnie.

Contre la censure, dont ses adversaires parlaient déjà en 1820, Lamennais avait cherché à se prémunir. « J'avais aussitôt, par l'entremise de M. le comte de Maistre, et plus tard par l'intermédiaire de Mgr le nonce, sollicité à Rome, dans un esprit d'obéissance parfaite, l'examen de mon ouvrage; ... à la suite de cette demande, on y avait publié une traduction de ma *Défense*, avec la permission du Maître du Sacré Palais et l'approbation de trois examinateurs qui tous s'expliquèrent, dans les termes les plus favorables et les plus exprès, sur les points contestés... » Lettre au P. Godinot, 23 octobre 1825, dans *Études*, 20 octobre 1909, p. 207. Cf. Boutard, t. I, p. 216, et *Appendice*, p. 381-3. « La traduction italienne de la *Défense* (1822) fut examinée par le doctrinaire Glanda, le chanoine don Paolo del Signore et Fra Basilio Tommagian, archevêque de Durazzo... Le troisième disait : Telles et si fortes sont les raisons par lesquelles l'auteur établit son affaire, qu'elle me semble désormais clairement démontrée. » Note du P. Dudon, *Études*, 20 octobre 1909, p. 207. — La *Défense de l'Essai* avait paru en juin 1821. L'année suivante, la nouvelle philosophie se couvrait du patronage du P. Buffier, S. J., cf. t. II, col. 1167-73, dont on publiait à Avignon *La doctrine du sens commun, ou Traité des premières vérités et de la source de nos jugements... Ouvrage qui contient le développement primitif du principe de l'autorité générale, adopté par M. l'abbé F. de la Mennais, comme l'unique fondement de la certitude. Pour servir d'Appendice au t. II de l'Essai...* — Effectivement la nouvelle philosophie ne fut réprouvée par le Saint-Siège qu'en 1834, dans l'encyclique *Singulari nos*, qui condamnait les

Paroles d'un croyant. Il y était dit (je cite la traduction donnée par Lamennais lui-même dans les *Affaires de Rome*, Paris, 1836-37, p. 397-99) :

« Du reste il est bien déplorable de voir dans quel excès de délire se précipite la raison humaine, lorsqu'un homme se laisse prendre à l'amour de la nouveauté, et que, malgré l'avertissement de l'Apôtre, s'efforçant d'être plus sage qu'il ne faut, trop confiant aussi en lui-même, il pense qu'on doit chercher la vérité hors de l'Église catholique... Vous comprenez très bien, vénérables Frères, qu'ici nous parlons aussi de ce fallacieux système de philosophie récemment inventé, et que nous devons tout à fait improuver, système où, entraîné par un amour téméraire et sans frein des nouveautés, on ne cherche plus la vérité où elle est certainement, mais où, laissant de côté les traditions saintes et apostoliques, on introduit d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, qui ne sont point approuvées par l'Église, et sur lesquelles les hommes les plus vains pensent fausement qu'on puisse établir et appuyer la vérité. »

3. *L'équivoque*. — On peut s'étonner que Rome ait toléré quatorze ans une philosophie et une apologétique qui n'étaient rien moins que solides et capables de porter l'édifice de la foi : *doctrinæ inanes, futiles, incertæque...* quibus veritatem ipsam fulciri ac sustineri vanissimi homines perperam arbitrantur. À supposer qu'il faille croire tout ce que le genre humain a toujours cru et croit encore, et cela seulement, comment pourrait-on aboutir à cette conclusion qui est le but de l'apologétique : il faut croire tout ce que croit l'Église catholique? Puisque « la religion repose nécessairement sur l'autorité, et la vraie religion sur la plus grande autorité », *Essai*, t. II, p. 375, pour nous amener à la religion catholique, il faudra nous prouver que l'Église, portion du genre humain, possède cependant une plus grande autorité que le genre humain. Lamennais s'y efforcera, mais sans y réussir. Cf. Lacordaire, *Considérations sur le système philosophique de M. de la Mennais*, p. 149, du t. VII des *Œuvres*, Paris, 1872. En réalité le système apologétique de Lamennais contenait une équivoque que peut-être lui-même apercevait, et que le temps se chargerait de dégager. Il avait écrit jadis : « Il y a dans l'homme une rectitude d'esprit, une logique naturelle qui ne lui permet pas de s'écarter à demi de la vérité; il faut qu'il avance dans la route où il est une fois entré; et l'erreur n'est si dangereuse, que parce qu'on en tire nécessairement, un peu plus tôt, un peu plus tard, toutes les conséquences. » *Réflexions sur l'état de l'Église en France...*, dans *Œuvres complètes*, 1836-37, t. VI, p. 40. Cette loi psychologique explique en grande partie l'histoire de Lamennais : si le critérium de la vérité religieuse est le consentement général, à quoi bon l'Église? Et un jour viendra, en effet, où l'organisation du genre humain en une Église « constituée » ne lui paraîtra plus nécessaire; le genre humain se passait bien d'un pouvoir religieux infaillible avant Jésus-Christ, pourquoi ne s'en passerait-il pas dans l'avenir? — L'équivoque consistait à identifier, grâce à la théorie du développement empruntée à Bonald, le contenu de la religion du genre humain et celui de la religion catholique : « Ainsi les chrétiens croient tout ce que croyait le genre humain avant Jésus-Christ, et le genre humain croyait tout ce que croient les chrétiens; puisque les vérités de la religion s'enchaînent l'une à l'autre et se supposant mutuellement, elles étaient toutes renfermées dans la première révélation, comme les vérités que Dieu révèle aux élus dans le ciel sont renfermées dans celles qui sont ici-bas l'objet de leur foi. Ils connaissent ce qu'ils croyaient, de même que nous connaissons ce qui était seulement cru avant Jésus-Christ. » (On reconnaît ici la fameuse distinction ménaisienne entre l'ordre de foi et l'ordre de conception) *Essai*, Paris, 1823, t. II,

p. 200-01, Lamennais prétendait, au moins extérieurement, se constituer l'apologiste du catholicisme intégral; en réalité il ne défendait que sa propre religion, cette religion dont nous aurons la forme définitive dans l'*Esquisse d'une philosophie*, mais dont les principes sont déjà formulés dans l'*Essai*. C'est une religion, ou plutôt une métaphysique sociale. « Qui doute que l'homme n'ait reçu, au moment où il sortit des mains du Créateur, tout ce qui lui était nécessaire pour se conserver et se perpétuer comme être intelligent, aussi bien que comme être physique?... Dieu ne dira pas tout à l'homme, mais il lui dira tout ce qu'il est nécessaire qu'il sache et qu'il ne peut apprendre que de lui. Il lui révèle d'abord son être, sans quoi la pensée comme la parole seraient impossibles (pour comprendre, s'il se peut, cette métaphysique ontologiste, lire les p. 218-22, du t. II de l'*Essai*); il lui révèle les rapports qui existent entre lui et Dieu, entre lui et ses semblables, parce qu'il doit vivre en société avec Dieu et avec ses semblables, et qu'il ne peut même vivre que dans cette société... » *Essai*, t. II, p. 226-7. Ainsi donc les rapports nécessaires qui existent entre l'homme et Dieu, entre l'homme et ses semblables, et les lois qui dérivent de ces rapports nécessaires, loi d'obéissance à l'égard du pouvoir, loi d'amour à l'égard des égaux, voilà tout le contenu de la révélation primitive, de la religion; et il n'y a rien de plus dans le christianisme, qui n'est que le « développement naturel de l'intelligence ». *Ibid.*, p. 103. Quoique révélée, la Religion ne contient donc rien de surnaturel. Lamennais ne comprend même pas l'idée du surnaturel. « Tout rapport entre les êtres dérive de leur nature; car, s'il n'en dérivait pas, il leur serait étranger, ce ne serait donc pas un rapport, ce ne serait rien. Donc les rapports entre Dieu et l'homme dérivent de la nature de l'homme et de celle de Dieu. Ces rapports constituent, à proprement parler, la Religion: » *Essai*, t. II, p. 252-3. Cf. la lettre à Morton, dans Maréchal, p. 501. Que Lamennais ait eu dès lors le sentiment très net d'une opposition irréductible entre sa pensée et la pensée de l'École, acceptée par l'Église, nous en avons une preuve péremptoire dans les résolutions de retraite et de silence, où il déclare vouloir se renfermer, si sa philosophie et son apologetique sont désapprouvées. C'est une première ébauche du geste qu'il accomplira après l'encyclique *Mirari*: « Je romps et ne plie pas. » Cf. lettre à Saint-Victor, 20 août 1820, dans *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1923, p. 190. Voir citation analogue dans Boutard, t. I, p. 209. A Benoît d'Azy, le 13 mai 1820, il communique aussi son projet, l'*Essai* fini, de « travailler en silence, loin des hommes et du bruit, à quelque autre ouvrage, qui ne serait publié qu'après ma mort ». Laveille, p. 100.

2^o *Le politique*. — Pour restaurer la société par la religion, ce n'est pas assez d'avoir réformé la philosophie et l'apologetique, il faut encore rétablir la politique sur ses véritables bases. Ici encore Bonald sera l'inspirateur de Lamennais, et, si l'on veut connaître la source des théories politico-religieuses de notre sociologue, il n'est que de se référer à la *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la Société civile*. Cf. Maréchal, p. 166-187, et *Annales de philosophie chrétienne*, août, septembre, octobre 1910. C'est une « révolution » dans la politique que Lamennais va entreprendre, comme il croit avoir mené à bien une révolution dans la philosophie; et cette révolution ne consistera pas seulement à vouloir rétablir ou établir la monarchie dans l'Église et dans l'État à l'encontre du gallicanisme et de la Révolution, mais encore et surtout à déduire la nécessité de cette forme du pouvoir religieux et politique d'une métaphysique sociale tout *a priori*, des conditions générales de l'existence de la société entre les hommes. Bonald, Lamennais, de Maistre se préoc-

cupent beaucoup moins, même lorsqu'il s'agit de décider ce que doit être la constitution de l'Église, des faits historiques que des nécessités sociales.

1. *Contre la démocratie*, 1824-1829. — a) *La théorie*. — Voici ce que décrète la sociologie de nos philosophes catholiques. « L'homme appartient à deux sociétés, la société religieuse et la société civile. Le principe de celle-ci se trouve dans celle-là, parce qu'il faut remonter plus haut que l'homme pour découvrir la raison du pouvoir et des devoirs. » *De l'éducation du peuple, Premiers mélanges*, p. 340. « Il y a deux autorités, et ces deux autorités sont infaillibles chacune dans son ordre. » *Essai*, t. II, p. 379. Il y a une correspondance naturelle et nécessaire entre la religion d'un peuple et sa constitution politique; Bonald l'a bien mis en lumière par l'exemple des divers régimes politiques qu'on a vus en France de 1789 à 1800 : « une étroite et nécessaire connexion lie aux dégradations de la société religieuse les dégradations de la société politique : à la monarchie de 89 correspondait la religion catholique; à la démocratie royale de 91 répond le catholicisme presbytérien; à la démocratie de 92, le calvinisme; à l'anarchie de 93, l'athéisme. » Maréchal, p. 168, résumant les théories de Bonald. Cf. Lamennais, *Réflexions, Premiers mélanges*, p. 73-74; et surtout *Essai*, t. I, p. 312, édition Garnier, 1859 : « Ainsi une erreur fondamentale en religion est aussi une erreur fondamentale en politique, et réciproquement. » Or cette erreur, destructive du pouvoir dans la société religieuse et dans la société politique, c'est la théorie de la souveraineté du peuple; et la France de 1824 est empoisonnée par ce venin qui la tuera, si l'on ne parvient pas à l'éliminer. La démocratie dans l'Église, ou le gallicanisme, cf. *Tradition*, p. xcv de l'*Introduction*, et la démocratie dans l'État, ou la monarchie constitutionnelle, cf. l'article *Vingt-un janvier* (1823) dans *Seconds Mélanges*, p. 262, voilà l'ennemi pour Lamennais en 1824. — Mais ce n'est là encore qu'un aspect, et le moins important, de la pensée politique de Lamennais. Le gallicanisme est bien autre chose que l'introducteur de la démocratie dans l'Église; c'est aussi le fourrier du despotisme des rois. Héritier des théoriciens césaristes du haut et du bas Moyen Âge, de Henri IV d'Allemagne à Louis de Bavière, le gallicanisme politique proclame l'indépendance du pouvoir civil à l'égard du pouvoir religieux, ou mieux encore confère au roi des droits d'intervention dans les matières ecclésiastiques, ce qui mène tout droit aux Églises nationales, donc aux Églises schismatiques. Contre l'absolutisme royal, aucun contre-poids, aucun frein : les sujets n'ont qu'à obéir et à prier; héréditaire et inamissible, le pouvoir absolu peut être impunément despotique. Contre de pareilles conclusions, l'instinct d'indépendance et de liberté de Lamennais se révoltait : cela ne devait pas être, et, pour que cela ne fût pas, il fallait revenir aux lumineux enseignements de Grégoire VII; non, les rois ne sont pas absolus, ne sont pas indépendants de la loi morale, dont le pape seul est l'interprète authentique; non, leur pouvoir n'est pas inamissible; comme ils ne le possèdent que pour le bien, dès qu'ils font le mal, *ipso facto* le pouvoir leur est retiré; non, enfin, le pouvoir civil n'a aucun droit sur les affaires ecclésiastiques; qu'il cesse de prétendre protéger l'Église, parce que sa protection n'en est que l'asservissement; qu'on fasse cesser cette lamentable situation d'un clergé salarié par l'État; que l'État cesse de s'ingérer dans l'éducation du peuple, qui n'appartient qu'à l'Église, pour ce qui constitue la partie essentielle de l'éducation, la communication « des croyances sociales, des sentiments sociaux, des habitudes d'actions sociales. »

Ainsi, le programme politique de Lamennais en 1826 annonce et prépare celui de *L'Avenir* : nous sommes

très près du libéralisme catholique. La liberté des peuples et de l'Église à l'égard des souverains temporels, qui refusent de comprendre leur rôle selon la conception chrétienne, c'est à dire ménaissienne, du pouvoir, cf. l'article *Vingt-un Janvier* (1823), *Seconds mélanges*, p. 260-62, tel est à la fois le but et le moyen de ce programme politique. Puisqu'on refuse la protection d'un État qui pratique l'athéisme politique, que reste-t-il sinon de se réclamer pratiquement de la liberté des cultes et de la liberté d'enseignement inscrites dans la Charte? Servons-nous des libertés qui nous sont accordées pour conquérir celles qui nous sont refusées. L'objectif à réaliser, c'est une théocratie à la manière de Grégoire VII : le pape suprême directeur des rois et indéfectible protecteur des peuples.

b) *L'action.* — Lamennais entreprend sa campagne politique en 1824, après l'achèvement des t. III et IV de l'*Essai* (le t. V ne fut jamais écrit), et au retour d'un voyage à Rome, où sans doute il ne manqua pas d'exposer au souverain pontife « son programme de grandeur romaine », Duine, p. 100-101, où peut-être il espéra faire reconnaître sa mission et se faire investir de l'autorité pour l'accomplir. Léon XII ne se laissa pas accaparer. Cf. Dudon, *Lamennais et le Saint-Siège*, Paris, 1911, p. 31-32. L'« homme d'État » n'épargna rien pour propager ses doctrines et travailler à l'avènement de la nouvelle chrétienté : revue, tract, livre, école, congrégation religieuse, tels sont les moyens mis en œuvre. La revue s'appela le *Mémorial catholique* : la première livraison parut en janvier 1824; elle était lancée par Gerbet et Salinis; de Bonald, de Haller, O'Mahony, Gousset, Rohrbacher, Doney, Lacordaire et Guéranger, y écrivaient. — Le livre, ce fut *La Religion considérée...*, dont la première partie parut en mai 1825, et la seconde en mars 1826, livre « effrayant de talent », au dire de Frayssinous, qui n'y était pas ménagé, en particulier pour sa thèse sur l'inamissibilité du pouvoir; cf. p. 187-8. — Le 2 décembre 1825, Gerbet écrivait à Salinis : « Je vous envoie ci-joint des observations latines sur les quatre articles, destinées à être répandues parmi les clercs des séminaires. » Ladoue, *Mgr Gerbet, sa vie, ses œuvres et l'école ménaissienne*, Paris, 1870, t. I, p. 118. Le tract intitulé *In quatuor articulos... aphorismata, ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.*, comprend, en huit pages, dix-huit numéros et deux corollaires concernant le cas où l'évêque voudrait obliger les clercs à souscrire la déclaration de 1682 : Lamennais n'hésite pas à prescrire la résistance : *Melius est obedire Deo quam hominibus*. — En même temps il poursuit la fondation d'une société qui aurait pour but d'étudier et d'écrire. Il ne s'agissait de rien moins que d'entreprendre une encyclopédie catholique, pour concurrencer la trop fameuse *Encyclopédie* du XVIII^e siècle. Gerbet, qui vint s'installer à la Chenaie en janvier 1825, et Rohrbacher, qui débarqua à Paris le jour même où Lamennais comparait devant la police correctionnelle (22 avril 1826), furent les deux premiers disciples qui s'offrirent au maître pour réaliser les immenses projets intellectuels et politiques qui hantaient son cerveau. L'école ménaissienne était fondée. — Il en sortit une congrégation religieuse, dont l'article 15 du premier chapitre des constitutions précise ainsi l'objet : « Pour lutter avec succès contre les causes de destruction précédemment énumérées, trois choses sont nécessaires : rétablir dans les esprits l'autorité du Saint-Siège; opposer au vaste système d'erreur fondé sur le jugement privé un corps de doctrine fondé sur le principe contraire et le répandre par des écrits de toute sorte, par l'éducation cléricale et laïque, la prédication et tous les moyens que le zèle peut suggérer selon les circonstances; recréer une science catholique en harmonie avec cette doctrine et qui en découle tout entière. » Cf. Dudon, *Lamennais*

fondateur d'ordre, Études, 20 novembre 1910, p. 458. La fondation de la *Congrégation de Saint-Pierre* s'accomplit en septembre 1828 par la fusion de la Société des prêtres de Saint-Méen, que présidait Jean-Marie, avec ceux des disciples de Féli qui se destinaient à l'état ecclésiastique ou qui arrivaient de leurs diocèses déjà revêtus du sacerdoce. Le noviciat et la maison d'études furent établis à Malestroit, près de Ploërmel, en janvier 1829. Cf. Roussel, *Lamennais d'après des documents inédits*, Rennes, 1893, 2^e édition, t. I, p. 256. L'abbé Blanc, supérieur de la maison, avait pour collaborateurs Rohrbacher et Bornet, le maître des novices. C'est pour eux que fut écrit par les deux penseurs de la Chenaie, Gerbet et Lamennais, le plan d'études qui s'intitule *Sommaire d'un système des connaissances humaines*, qui « devint comme le Credo de l'école ménaissienne ». Boutard, t. II, p. 80. Le *Sommaire* se trouve à la suite des pièces justificatives ajoutées au livre *Des progrès de la Révolution, Œuvres complètes*, 1836-37, t. IX, p. 301-26. Mais quelques-uns des disciples du maître, soit incertitude de leur vocation, soit désir de servir l'Église, mais sans s'engager dans les ordres, restèrent à la Chenaie, où demeurerait aussi le supérieur général de la Congrégation de Saint-Pierre, « M. Félicité de la Mennais, qui ne paraît pas avoir fait plus de vœux sous cette constitution que sous la précédente, » et qui aurait été promu à cette charge « en secret ». Rapport de M. Le Mené, supérieur général de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen, au cardinal préfet de la Congrégation des évêques et réguliers (25 mars 1868), cité par Dudon, *Études*, 20 nov. 1910, p. 451. Toutefois ces laïques de la Chenaie se rattachaient à la Congrégation de Saint-Pierre par un lien très étroit; c'était une sorte de tiers ordre; après une année de noviciat, ils étaient appelés à contracter leurs premiers vœux. Boutard, t. II, p. 85, note.

c) *L'opposition.* — Si la philosophie et l'apologétique ménaissiennes avaient rencontré une certaine opposition, notamment dans la Compagnie de Jésus et dans la Société des prêtres de Saint-Sulpice, Lamennais devait bien s'attendre à une résistance, même à une répression énergiques, de la part du gouvernement et de l'épiscopat, dans sa tentative extravagante d'ultramontanisme absolu. Poursuivi en police correctionnelle pour provocation à la désobéissance à une loi de l'État, le polémiste fut condamné, le 22 avril 1826, à trente francs d'amende et aux dépens, à la saisie de l'ouvrage (*La Religion considérée...*) et à la destruction des exemplaires. Cf. de Guichen, *La France morale et religieuse à la fin de la Restauration*, p. 110-19, Paris, 1912. L'épiscopat gallican fut poussé à la résistance par le ministre des Affaires ecclésiastiques, Frayssinous. Cf., t. VI, col. 795. Le 3 avril 1826, quatorze archevêques et évêques, présents à Paris, rédigèrent et signèrent à son instigation une *Déclaration*, qui fut remise au roi huit jours plus tard. Le texte dans Ladoue, *Gerbet*, t. I, p. 307-10. Les évêques condamnaient « ces censures prononcées sans mission, sans autorité » contre « des maximes reçues dans l'Église de France ». Ils déclaraient demeurer « inviolablement attachés à la doctrine telle que nous l'ont transmise nos prédécesseurs dans l'épiscopat, sur les droits des souverains et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique ». Par contre, ils réprovaient « avec tous les catholiques, ceux qui, sous prétexte de libertés ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains, ses successeurs... » La déclaration fut envoyée par le ministre des Affaires ecclésiastiques à tous les évêques de France, pour qu'ils y donnassent leur adhésion. Trois ou quatre prélats seulement se

refusèrent à suivre les autres; Guichen, p. 126, note 1. Lamennais cherchait, je pense, à se faire illusion, lorsqu'il contestait dans une lettre à Ventura la sincérité de ces adhésions. Cf. Dudon, *Lettres inédites de Lamennais à Ventura* (1826), *Études*, 5 mars 1910, p. 612-3. — En même temps qu'il défendait « les vrais principes de l'Église gallicane » par la déclaration de l'épiscopat et par son intervention à la tribune de la Chambre, Frayssinous mobilisait pour la bataille de presse son « concile domestique », comme l'appelait Lamennais, c'est-à-dire les trois Clausel, l'évêque de Chartres, Mgr Clausel de Montels, l'abbé Clausel de Coussergues, « ancien grand vicaire, » et leur frère aîné, député, conseiller à la Cour de Cassation, M. Boyer, et son neveu, l'abbé Affre, tous parents et compatriotes de Mgr d'Hermopolis.

d) *Le silence de Rome.* — A Rome, on suivait avec attention, mais non sans inquiétude, ces âpres démêlés de l'outrancier ultramontain avec le gouvernement et l'épiscopat français. On pense bien que des notes s'échangeaient à se sujet entre les deux chancelleries. Mgr Macchi d'abord, puis Mgr Lambruschini, à partir de février 1827, de la nonciature de Paris, renseignaient la cour de Rome sur les idées de Lamennais et sur les tentatives que celui-ci faisait pour engager le pape ou son représentant dans la controverse. Voir, en particulier, la dépêche du 15 mars 1826, de Mgr Macchi, dans Dudon, *Lamennais et le Saint-Siège* (1820-1834), p. 45-46, et le petit mémoire adressé le 7 septembre 1829 par Mgr Lambruschini au cardinal Capellari, préfet de la Propagande (futur Grégoire XVI) *ibid.*, p. 80-83. Si Léon XII avait eu besoin d'être éclairé sur les intentions du réformateur de l'apologétique catholique et de la politique religieuse de l'Église, Lamennais y aurait pourvu par l'envoi d'un Mémoire, dont le P. Dudon fixe la composition à la fin de 1826, ou au début de 1827, cf. *Recherches de science religieuse*, septembre-octobre 1910, p. 477, et par la remise des constitutions de la congrégation de Saint-Pierre, faite par Ventura en 1828 ou 1829. Cf. *Lamennais et le Saint-Siège*, p. 70. Léon XII y aurait appris quel était l'état de la société religieuse et politique, d'où provenait le malaise qui la faisait souffrir et quels étaient les remèdes à y apporter. Tous les maux de la société contemporaine proviennent des « principes individualistes et révolutionnaires du protestantisme ». Et Lamennais en conclut que « le souci de conserver dans la société les vérités nécessaires doit amener le souverain pontife à condamner une double série d'erreurs qui se tiennent et compromettent tout ensemble l'Église et l'État. » *Op. cit.*, p. 62. Et Lamennais de dresser un catalogue de seize propositions, qui lui paraissent résumer les fausses doctrines gallicanes et libérales. Cf. *Recherches...*, p. 479-81. Après avoir condamné l'erreur fondamentale qui ruinerait la société religieuse et la société politique, si elle prévalait, il restera au pape d'affranchir l'Église de « l'état de dépendance et de servitude où elle se trouve maintenant à l'égard des puissances temporelles », et de renouveler les études ecclésiastiques : suivent quelques indications générales sur l'apologétique traditionaliste, sur la défense de la Bible, par les « découvertes modernes » et sur la « régénération des sciences morales » et de la métaphysique. (Ces indications ont été textuellement reproduites dans les *Progrès de la Révolution, Œuvres complètes*, 1836-37, t. ix, p. 194, 195). Lamennais conseillait au pape « d'instituer à Rome une grande université, qui, lorsque sa renommée serait solidement établie, attirerait les élèves de toutes les parties de l'Europe ». Ainsi sans doute serait assurée l'unité spirituelle du genre humain, rêve ambitieux de Lamennais et de Comte. — Rome, assurément, ne pouvait voir qu'avec satisfaction la défense et la pro-

pagation des idées ultramontaines et la réfutation du gallicanisme ecclésiastique. Pourtant le pape et le secrétaire d'État n'étaient pas sans inquiétude sur le fond même de la pensée de Lamennais. Lambruschini répétait que « l'abbé de La Mennais n'est pas un solide théologien. » Ne connaissant pas les classiques qui ont traité de la matière, il a donné prise beaucoup trop aux anti-ultramontains. » *Lamennais et le Saint-Siège*, p. 83. Mais, eussent-ils été d'accord sur les doctrines, Rome et Lamennais étaient aux antipodes sur les moyens à employer pour les faire aboutir. Lamennais, impatient de voir son triomphe, déclarait qu'« il y a des moments qu'il faut saisir et qui ne se représentent pas. » Lettre du 18 mars 1826, citée dans *Lamennais et le Saint-Siège*, p. 39. Il aurait voulu tout de suite une encyclique condamnant les quatre articles. Mais cette hâte fébrile, qui tenait au tempérament de Lamennais, il savait bien que rien n'était plus opposé à la lenteur romaine. Léon XII, qui n'entendait pas d'ailleurs recevoir des ordres de qui que ce soit, restait donc fidèle aux méthodes éprouvées de la cour de Rome, lorsque, en 1826, après la Déclaration gallicane de l'épiscopat français il gardait le silence, cf. Guichen, p. 130-4; et lorsque, en 1828, après les célèbres ordonnances de juin, concernant les écoles secondaires ecclésiastiques, et la protestation unanime de l'épiscopat français, voir le *Mémoire présenté au roi par les évêques de France...* le 1^{er} août 1828, parmi les pièces justificatives, dans les *Progrès*, p. 237-58, il exhortait les évêques de France « à se confier à la haute piété et à la sagesse du roi pour l'exécution des ordonnances, et à marcher d'accord avec le trône. » Cf. Guichen, p. 293-317. — Mais alors comment expliquer les paroles inquiétantes sur le silence de Rome qui remplissent dès lors la correspondance de Lamennais? « On (c'est-à-dire Lamennais) s'étonne du silence de Rome, écrit-il dès le 18 mars 1826, et personne ne peut savoir ce que deviendrait cet étonnement, s'il se prolongeait. » Dudon, p. 39. Veut-il insinuer déjà ou qu'il se retirera de la lutte et laissera la hiérarchie se défendre toute seule? ou que le silence du Saint-Siège est une trahison de son devoir, que le pape faillit à sa mission, que peut-être il faudra envisager une autre organisation de la société spirituelle, un autre moyen de réaliser l'unité des intelligences? De tels propos en disent long pour qui connaît la suite de l'aventure, et pour qui sait qu'au fond Lamennais ne voyait dans l'Église « constituée » qu'une phase du christianisme éternel, qu'une autre phase avait précédée et qu'une troisième peut-être allait remplacer. Après la désapprobation de la résistance aux ordonnances de juin 1828, il écrit : « Je ne crois pas que depuis des siècles un aussi grand scandale ait été donné; et combien les suites peuvent en être funestes. Rome, Rome, où es-tu? ...Priez, priez pour l'Église. Sans doute elle ne périra pas; sans doute Dieu, qui la protège, est plus fort que ne sont faibles ceux qu'il a chargés de la défendre. Mais pourquoi faut-il qu'on soit obligé de se redire cela si souvent, si amèrement! » 2 octobre 1828, Boutard, t. II, p. 15-16. « Ce silence,... cette apparente neutralité entre le bien et le mal, le vrai et le faux, est une grande épreuve pour la foi, cela ne s'était pas encore vu... La voix qui depuis dix-huit siècles ne s'était pas tue un moment est devenue tout à fait muette. Les peuples étonnés prêtent l'oreille et se disent : Le sanctuaire est vide, il n'en sort plus rien.. Dieu a étendu un voile sur les esprits, et il a dit à la Puissance, comme au figuier de l'Évangile : Séche-toi. » 9 mai 1829, *ibid.*, p. 60.

2. *Pour la démocratie, 1829-1835.* — a) *La théorie.* — Les prélats français de 1829 durent être singulièrement étonnés et choqués du ton et des déclarations menaçantes de la préface mise par Lamennais au livre *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre*

l'Église. « Nous demandons pour l'Église catholique la liberté promise par la Charte à toutes les religions... Ce n'est pas, je pense, trop demander, et vingt-cinq millions de catholiques ont bien le droit aussi de se compter pour quelque chose, le droit de ne pas trouver bon que l'on fasse d'eux un peuple de serfs, des espèces d'ilotes ou de parias. On s'est trop habitué à ne voir en eux qu'une masse inerte, née pour subir le joug qu'on voudra lui imposer. Le repos de l'avenir exige qu'on se détrompe à cet égard. » *Œuvres complètes*, t. ix, p. viii-ix. Et pour préciser la menace, Lamennais parle de la résistance des catholiques belges. De 1826 à 1829, de *La Religion considérée aux Progrès de la Révolution*, la pensée de Lamennais a fait du chemin. Et la Révolution de Juillet 1830 n'est pas faite pour l'arrêter; il s'est rendu compte que la restauration de la monarchie chrétienne et de la théocratie grégorienne était, « dans les dispositions actuelles des peuples, visiblement impossible. » *L'Avenir*, 9 novembre 1830, p. 181, t. x des *Œuvres complètes*. [Désormais, à moins d'avis contraire, toutes les citations du t. ix seront extraites du livre *Des Progrès*, et celles du t. x, se rapporteront aux articles publiés par Lamennais lui-même dans le journal *L'Avenir*.] Des deux pièces maîtresses du système le Roi et le Pape, la première est actuellement introuvable : il n'y a plus de monarchie chrétienne; les doctrines gallicanes ont « transformé en despotisme l'antique monarchie chrétienne. » T. ix, p. 32. Et d'ailleurs l'entreprise était condamnée à un échec certain; car l'histoire nous apprend qu'on ne remonte pas le cours du temps, que le développement de l'humanité se fait suivant une loi de progrès à laquelle il serait vain et même criminel de s'opposer. « Le but vers lequel tend la société... est la liberté religieuse, politique et civile, c'est-à-dire d'un côté l'affranchissement de l'intelligence plus ou moins asservie sous tous les gouvernements modernes à la force brute du pouvoir, et de l'autre une extension de la sphère d'activité publique et particulière proportionnée aux développements de cette même intelligence, avec les garanties nécessaires des droits résultant de ce nouvel état social. » T. x, p. 235. L'humanité entre dans une nouvelle période de son histoire. Le mouvement qui entraîne les peuples vers la liberté « a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale, en vertu de laquelle l'humanité tend à se dégager progressivement des liens de l'enfance, à mesure que, l'intelligence affranchie par le christianisme croissant et se développant, les peuples atteignent, pour ainsi dire, l'âge d'homme. » T. x, p. 317-18. Il faut s'arrêter à de telles formules, qui ne sont pas d'ailleurs isolées, cf. p. 329 : « Ce temps est venu pour les peuples chrétiens; il viendra pour les autres, il viendra pour le genre humain lorsque, ayant passé tout entier sous l'empire du Christ, dont la mission est de l'affranchir (c'est moi qui souligne), il aura été associé à son sacerdoce royal. » Ainsi la liberté que le Christ apportait au monde, c'était la liberté politique; la rédemption du genre humain, c'était la suppression de l'esclavage antique et l'éducation progressive de l'intelligence sociale, à laquelle correspond un accroissement proportionné de liberté civile! L'« essence du christianisme », c'est la liberté! Ainsi l'œuvre à laquelle Lamennais a dévoué toute sa vie, l'œuvre à laquelle il convie le pape à participer, est une œuvre toute politique. « Même la foi mise à part », c'est-à-dire abstraction faite de tout ce qui n'est pas social et politique, abstraction faite de son contenu proprement religieux et dogmatique, attachons-nous au christianisme, au catholicisme, pour « sa secrète affinité avec la nature humaine », pour les heureuses conséquences que ses dogmes, même incertains, peuvent produire dans les sociétés humaines.

Quelle lumière de telles incidentes projettent sur toute la vie de Lamennais! Cf. *Affaires de Rome*, p. 206.

L'Avenir publia son premier numéro le 16 octobre 1830, et annonça sa suspension dans le numéro du 15 novembre 1831, qui fut le dernier. « Les rédacteurs étaient MM. l'abbé F. de La Mennais, l'abbé Ph. Gerbet, l'abbé Rohrbacher, l'abbé H. Lacordaire, Ch. de Caux, Ad. Bartels, le comte Ch. de Montalembert, Daguerre et d'Ault-Duménil. » *Mémoire présenté au S. P. Grégoire XVI*, dans *Affaires de Rome*, p. 69. Pour connaître la pensée de Lamennais, il faut lire particulièrement ses articles du 7 décembre 1830; *Des doctrines de L'Avenir*, t. x, p. 196-205; du 22 décembre 1830, *Le pape*, p. 206-211; du 28 juin 1831, *De l'avenir de la société*, p. 315-327; et du 30 juin 1831, *Ce que sera le catholicisme dans la société nouvelle*, p. 338-350. La thèse, car c'est bien une thèse que Lamennais entend faire triompher dans l'Église, est nettement formulée et systématiquement démontrée dans l'article du 28 juin : « Pour ce qui concerne spécialement le catholicisme, il est aisé de montrer : a. que, loin d'avoir quelque chose à craindre du changement qui s'opère, il en est lui-même le principe moteur; b. que ce changement, nécessaire à son propre développement suspendu depuis plusieurs siècles, réalisera, en sauvant l'Église, ce qu'on appelait ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevait, les plus exorbitantes; c. en même temps que lui seul peut fonder et affermir le nouvel ordre social qui se prépare. » T. x, p. 325. En deux mots : une alliance s'impose entre le catholicisme et la liberté, qui ont besoin l'un de l'autre; le catholicisme ne peut être sauvé que par la liberté; la liberté ne peut être fondée que par le catholicisme. — Que la liberté ne pût être fondée que par le catholicisme, c'était chose facile à démontrer aux libéraux sincères; mais que le catholicisme ne pût être sauvé que par la liberté, c'était chose plus délicate à faire admettre aux évêques de France et au pape. Lamennais s'y employa, en montrant qu'« à partir principalement de la naissance du protestantisme, deux causes ont arrêté la force d'expansion du catholicisme : la scission qui s'est faite entre la science et la foi, l'état de servitude où l'Église est tombée à l'égard du pouvoir politique, » p. 330. On ne rétablira l'union de la science et de la foi que par la libre discussion, que par la liberté. La vérité est toute-puissante... « Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non seulement la France, mais l'Europe entière, à l'unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, la constituera par une même foi dans une même société spirituelle, » p. 150-1. Et quant à l'autre cause de faiblesse et de stérilité, à savoir « l'état de servitude où elle est tombée à l'égard du pouvoir politique », c'est encore la liberté qui en débarrassera l'Église. D'ailleurs le système actuel des rapports de l'Église et de l'État, qui comporte « un mélange inévitable des deux puissances spirituelle et temporelle, » p. 332, est une survivance attardée d'un état social aujourd'hui dépassé. Trop longtemps les deux domaines, le spirituel et le temporel, ont été confondus : « le roi dans l'État, comme le père dans la famille, exerçait de fait... une autorité directe sur la pensée et la conscience de ses sujets; et comme cette autorité appartenait radicalement à l'Église..., il s'ensuivait que la paternité royale, subordonnée par son essence au pouvoir spirituel de l'Église, devait être tout ensemble et dépendante de lui et instituée par lui, » p. 332-3. L'heure est venue de distinguer, de séparer nettement les deux domaines, les deux pouvoirs, de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, et de n'accorder à César que ce qui lui revient. Et à César Lamennais paraît faire la part bien petite.

« Il est clair... que le gouvernement n'exercera (dans la société future) aucun pouvoir spirituel quelconque, et que le peuple entier n'obéira, dans cet ordre, qu'à l'Église et à son chef, et leur obéira librement... La liberté de pensée et de conscience constituera, par l'unité de foi, le règne du Christ, non seulement comme pontife, mais comme roi, puisque son vicaire sera de fait la seule puissance temporellement spirituelle alors existante et reconnue.. En dehors, que restera-t-il? un ordre administratif essentiellement et totalement indépendant de l'Église. Quelle autorité a-t-elle en effet sur les propriétés de la famille, de la commune, de la province, ainsi que sur tout ce qui s'y rapporte? Aucune. Elle n'a pouvoir que pour régler les mœurs par les préceptes, et les croyances par les dogmes révélés, » p. 335-365.

Retenons cette partie de la thèse libérale de Lamennais : elle affranchit l'Église de l'État, mais elle libère aussi l'État de l'Église : le temporel, du spirituel; le citoyen, du fils de l'Église; la politique pure où l'on peut penser et agir librement, de la religion où l'on doit se soumettre à l'Église. Nous verrons reparaître cette distinction dans la crise qui suivra l'encyclique *Mirari*. Somme toute, Lamennais, suprême dérision, ne fait que reprendre au profit de la démocratie le premier article de la déclaration de 1682! En conséquence de ces principes, *L'Avenir* demandait 1. « la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilège; et par conséquent... la totale séparation de l'Église et de l'État, séparation écrite dans la Charte, et que l'État et l'Église doivent également désirer... Cette séparation nécessaire, et sans laquelle, il n'existerait pour les catholiques nulle liberté religieuse, implique, d'une part, la suppression du budget ecclésiastique..., d'une autre part, l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel : le prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois du pays, comme les autres citoyens et dans la même mesure..., » p. 199; 2. « la liberté d'enseignement, parce qu'elle est de droit naturel...; parce qu'il n'existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d'opinions; enfin parce qu'elle est expressément stipulée dans la Charte... », p. 200-201; 3. « la liberté de la presse... La presse n'est à nos yeux qu'une extension de la parole... On peut en abuser sans doute; qui ne le sait? mais on abuse aussi de la parole.. Ayons foi dans la vérité..., » p. 202; 4. « la liberté d'association... parce que c'est là encore un droit naturel...; parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu'il ne reste que des individus, nulle défense n'est possible à aucun d'eux, si la loi les isole l'un de l'autre et ne leur permet pas de s'unir pour une action commune..., » p. 202; 5. « qu'on étende le principe d'élection, de manière à ce qu'il pénètre jusque dans le sein des masses..., » p. 203; 6. « l'abolition du système funeste de la centralisation, déplorable et honteux débris du despotisme impérial..., » p. 203-4. Cf. l'*Acte d'union* et l'exposé des principes qui forment « la base de tout gouvernement constitutionnel qui n'est point fictif », reproduit dans la *Censure* de Toulouse, p. 121-2, Toulouse, 1835. — Mais ces libertés il faut les conquérir; nous en avons les moyens : « Organisons-nous donc légalement; formons une grande confédération qui embrasse la France entière, une vaste société d'assurance mutuelle, où chacun trouve la garantie de sa sûreté et de ses droits; que s'ils sont menacés seulement, la voie des réclamations nous est ouverte..., » t. x, p. 170. Et si les réclamations n'aboutissent pas, souvenons-nous que nous sommes en démocratie, en république de fait, que le peuple est souverain et que par conséquent il lui appartient de faire et de défaire les rois. En cas d'oppression, de despotisme, la résistance est le plus sacré des devoirs.

Joignant l'exemple au précepte, Lamennais fonde, sur la fin de 1830, l'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*, qui, le 9 mai 1831, ouvrit « une école gratuite d'externes, sans autorisation de l'Université, rue des Beaux-Arts, 5, à Paris. » Cf. Boutard, t. II, p. 189-198; et, dans le dernier numéro de *L'Avenir*, lance l'*Acte d'union proposé à tous ceux qui, malgré le meurtre de la Pologne, le démembrement de la Belgique et la conduite des Gouvernements qui se disent libéraux, espèrent encore en la liberté du monde et veulent y travailler*. Il s'agissait d'« établir, entre les peuples eux-mêmes, au degré où cela est possible, un vaste concert d'efforts, pour défendre, avec la liberté religieuse, toutes ces hautes et nobles franchises qui sont la patrie commune des peuples libres. » *Préambule*, reproduit dans la *Censure* de Toulouse, p. 117. — Lamennais ne doutait pas que le pape allait se mettre à la tête de cette nouvelle croisade; à l'occasion de la mort de Pie VIII, il se permettait d'indiquer au futur pape quelle mission glorieuse lui était réservée : « Jamais, depuis l'époque où s'accomplit la délivrance de l'univers, il n'en fut de plus élevée; car elle commencera pour le christianisme une ère nouvelle... La tâche du pontificat... sera de rétablir l'équilibre rompu de la nature humaine et de ses indestructibles lois, en opérant derechef l'union intime de la foi et de la science (par la philosophie ménaisienne), de la force et du droit, du pouvoir et de la liberté (par la politique ménaisienne). » T. x, p. 207-11.

b) *L'opposition*. — Grégoire XVI, pas plus que Léon XII, n'accepta de recevoir les directives d'un homme qui n'avait point mission pour parler si haut dans l'Église. Il ne répondit « que par le silence » à la déclaration solennelle des principes de *L'Avenir*, rédigée par Gerbet et envoyée par l'intermédiaire du cardinal Welld. Dudon, p. 92. La *Déclaration* du 2 février 1831, est reproduite en partie dans la *Censure* de Toulouse, p. 111-16; elle contenait une liste de quinze propositions que les rédacteurs de *L'Avenir* faisaient profession de rejeter, et qui « n'est point sans analogie avec celle du Mémoire confidentiel » adressé jadis à Léon XII. Dudon, *Recherches de science religieuse*, septembre-octobre 1910, p. 484. Le nonce Lambruschini, dans sa dépêche du 1^{er} décembre 1830, cf. Dudon, *Lamennais et le Saint-Siège*, p. 89-90, exprimait un avis nettement défavorable sur les « doctrines politiques » de *L'Avenir*. Le nonce aurait dit à Lamennais qu'il approuvait les « doctrines théologiques », mais qu'il n'approuvait pas les « principes politiques » de *L'Avenir*. Cf. Boutard, t. II, p. 248. Sans doute le nonce n'avait pas lu encore ou n'avait lu que très superficiellement l'article du 30 juin 1831, pour dire, si le propos est authentique, qu'il approuvait les « doctrines théologiques » de Lamennais; car cet article contient des propositions et une conception d'ensemble de la théologie, qu'on n'est pas habitué à entendre dans l'École. L'article du 30 juin ose déclarer que « la science catholique est... à créer », p. 342, mais il annonce cette création comme prochaine. Lamennais a eu beau désavouer son avocat, M^{re} Janvier, lors du procès du 31 janvier 1831, devant la cour d'assises; il était vrai qu'il avait entrepris « le rôle de réformateur », que « depuis quinze ans il travaillait à régénérer le catholicisme et à lui rendre, sous une forme nouvelle et avec des progrès nouveaux, la force et la vie qui l'avaient abandonné. » Cf. Boutard, t. II, p. 222-3. Le silence de Rome n'était pas absolu, et Lamennais sut bientôt qu'il y était désavoué. Ventura, en janvier 1831, « avertit le fondateur de *L'Avenir* que Rome est fort mécontente du journal... qu'un acte public de blâme s'imposera si *L'Avenir* ne modifie pas ses idées, et notamment en ce qui concerne le souveraineté du peuple et l'insurrection contre les rois. » Dudon, *Études*, 5 juin 1910,

p. 631. La réponse de Lamennais, *ibid.*, p. 629-631, n'ayant pas satisfait Ventura, celui-ci rompit avec *L'Avenir* par une lettre du 7 février, publiée dans *La Gazette de France*. C'est de Rome encore que le cardinal de Rohan, l'un des principaux adversaires des idées mennaisiennes, envoyait, en avril 1831, un mandement très défavorable à *L'Avenir*. A Rome, enfin, s'organisait la résistance à la « dictature » du prophète breton (le mot, repris par Duine, pour le titre de son I. II, se trouve déjà dans Boyer, *Examen de la doctrine de M. de la Mennais*, p. xxx, Paris, 1834); le cardinal de Rohan déterminait le P. Rozaven à publier son *Examen* du livre de Gerbet, écrit depuis quatre ans; l'adversaire du *sens commun* « démontrait, dans l'introduction de son travail, que la doctrine de *L'Avenir* sur les libertés modernes était inacceptable ». Dudon, p. 95; cf. *Études*, 5 juin 1908, p. 618. Voir l'analyse du *votum* de Ventura, pour ce qui concerne l'organisation à Rome du parti antimennaisien. Dudon, p. 128-129.

On peut penser, dans ces conditions, que ce fut sans enthousiasme que Lamennais accueillit la proposition de Lacordaire : « Nous ne pouvons finir ainsi. Il faut nous rendre à Rome pour justifier nos intentions, soumettre au Saint-Siège nos pensées. » Boutard, t. II, p. 254-55. Et sans doute faisait-il montre d'une assurance qui n'était pas en son âme, quand, à Montalembert objectant : « Si nous sommes condamnés? » il répondait : « C'est impossible. » Hélas! le « pèlerin de Dieu et de la liberté » porta en son cœur, en cette fin de novembre 1831, des pensées et des résolutions beaucoup plus alarmantes : on peut les lire dans ces méditations inquiètes, qu'il a intitulées *Les maux de l'Église*, commencées à Rome, continuées à Frascati, quand, après le départ de Lacordaire pour la France et de Montalembert pour Naples, il était resté seul à proximité de ses juges. En formulées encore voilées, mais déjà si nettes, il distingue l'humain et le divin, l'accidentel et l'essentiel, le variable et l'immuable dans l'Église. Voir *Affaires de Rome*, p. 188. Et n'est-ce pas l'agonie de son âme, quand aura sonné l'heure inévitable de la condamnation, et la révolte farouche qui la terminera fatalement, que Lamennais décrit, sous le voile de l'allégorie, dans cette page étrange? « Le plus grand (danger pour l'Église) est celui qui résulte d'une position telle qu'elle se trouve en discordance avec un état inévitable de la société... Alors il y a lutte, une lutte terrible, entre les éléments mêmes de la nature humaine, et l'homme fuit Dieu, si l'on ose dire, pour ne pas cesser d'être homme... Plus l'obstacle qu'il rencontre est saint en soi, plus il s'en indigne : il se rue sur lui avec une fureur qu'excite le contraste entre cette sainteté même et ce qu'il y a de divin aussi dans la puissance interne par laquelle il se sent dominé. Ce n'est pas impiété réfléchie, voulue; mais étonnement, angoisse, l'angoisse horrible d'un être qui, ne pouvant comprendre cette apparente opposition de Dieu à Dieu se trouble en lui-même, et brise l'autel contre lequel il ne saurait appuyer avec foi son cœur. — Je parle des masses... » *Ibid.*, p. 194-5.

c) *La condamnation*. — On connaît l'issue de l'Affaire : le *Mémoire* du 3 février 1832, examiné sommairement par le cardinal Lambruschini, révéla à l'ancien nonce l'équivoque et le piège qu'il avait déjà flairés et dénoncés : « En demandant que la censure de ses doctrines porte sur les matières théologiques, l'abbé de La Mennais montre, par cette limitation même, qu'il n'a pas la confiance que ses doctrines politiques puissent être approuvées. » Dudon, p. 153. — La lettre du cardinal Pacca à Lamennais (25 février) : « Sa Sainteté... ne m'a pas cependant dissimulé en général son mécontentement, à cause de certaines controverses et opinions, au moins dangereuses, et qui ont semé une si grande division parmi le clergé de France... Il (le saint-

père) m'a paru disposé à faire entreprendre l'examen de vos doctrines, comme vous l'avez demandé. Mais un tel examen... ne pourrait pas être fait sitôt. Il exigera même un long temps... Ainsi vous pourriez retourner chez vous avec vos collègues; car, en son temps, on vous fera connaître le résultat de l'affaire... » *Id.*, p. 154-5. — L'audience, l'unique audience et l'audience d'adieu, fut accordée aux « pèlerins de Dieu et de la liberté » le 13 mars, en présence du cardinal de Rohan; le pape « nous a congédiés fort gracieusement, notait Montalembert dans son *Journal*, sans qu'il lui fût échappé une seule parole ayant le moindre rapport à notre mission et aux destinées de l'Église. » Cf. Lecanuet, *Montalembert, Sa jeunesse* (1810-1836), p. 286-7, Paris, 1898. — Enfin le coup de théâtre de Munich. Lamennais, avait quitté Rome au mois de juillet. A Munich, les trois pèlerins se retrouvèrent. Lamennais se mesura avec Schelling; les catholiques allemands l'invitèrent « à lire devant un auditoire d'élite quelques chapitres de son *Essai d'un système de philosophie catholique*. » Boutard, t. II, p. 326. Un banquet d'adieu lui fut offert, le 30 août : vers la fin du repas, tandis que les convives écoutaient un air national, Lamennais, averti qu'on le demandait au dehors sortit, discrètement. C'était un courrier de la nonciature qui lui apportait l'Encyclique *Mirari vos* et une lettre explicative du cardinal Pacca. Il en prit rapidement connaissance et entra dans la salle, sans manifester aucune émotion. Et jusqu'au soir, il sut garder une attitude souriante et triomphante, pour ne rien laisser deviner à ses hôtes. Rentré chez lui, avec Lacordaire, Montalembert, et Rio, il leur donna lecture de l'encyclique. « C'est la condamnation de la liberté et l'abandon de la nationalité polonaise, ajouta-t-il; Dieu a parlé, il ne me reste plus qu'à dire : *Fiat voluntas tua!* et à servir ces deux causes par ma prière, puisqu'il me défend, par l'organe de son vicaire, de les servir par ma plume. » Boutard, t. II, p. 329-331.

Le R. P. Dudon a raconté par le détail la genèse de l'encyclique du 15 août 1832 : rapport de Lambruschini, « destiné à définir l'objet des délibérations que le souverain pontife demandait à la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires; » *votum* des consultants, pris en dehors du Sacré-Colège, en particulier du P. Orioli, conventuel, du P. Rozaven, jésuite, et des deux prélats Soglia et Frezza, celui-ci secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires; enfin, le 9 août, séance de la dite congrégation, où les cardinaux « ratifièrent les conclusions présentées par Mgr Frezza, et un projet de lettre apostolique conforme à ses conclusions. Sans que Lamennais fût nommé, le document pontifical flétrirait certaines doctrines sur le droit de révolte et les libertés modernes et rappellerait sur ce point la vérité catholique. » *Op. cit.*, p. 172-185.

Voici ce que Lamennais apprit par la lettre explicative du cardinal Pacca : « Ainsi que je vous l'avais fait espérer par la lettre que vous reçûtes de moi lors de votre séjour à Rome, Notre Saint-Père a décidé de faire examiner mûrement et d'examiner lui-même les doctrines de *L'Avenir*, comme vous et vos collaborateurs l'aviez instamment demandé... Dans la lettre encyclique... vous verrez... les doctrines que Sa Sainteté réproche comme contraires à l'enseignement de l'Église, et celles qu'il faut suivre, selon la sainte et divine tradition et les maximes constantes du Siège apostolique. Parmi les premières, il y en a quelques-unes qui ont été traitées et développées dans *L'Avenir*, sur lesquelles le successeur de Pierre ne pouvait se taire... L'encyclique vous apprendra... que votre nom, et les titres mêmes de vos écrits d'où l'on a tiré les principes réprouvés, ont été tout à fait supprimés. Mais comme vous aimez la vérité, et désirez la con-

naître pour la suivre, je vais vous exposer franchement et en peu de mots les points principaux qui, après l'examen de l'*Avenir*, ont déplu davantage à Sa Sainteté. Les voici : ...Le Saint-Père désapprouve aussi et réproprime même les doctrines relatives à la liberté civile et politique, lesquelles, contre vos intentions sans doute, tendent de leur nature à exciter et à propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains. Or cet esprit est en ouverte opposition avec les principes de l'Évangile et de notre sainte Église, laquelle, comme vous savez bien, prêche également aux peuples l'obéissance et aux souverains la justice. Les doctrines de l'*Avenir* sur la liberté des cultes et la liberté de la presse ...sont également très répréhensibles, et en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Église... Enfin, ce qui a mis le comble à l'amertume du Saint-Père, est l'acte d'union... Sa Sainteté réprime un tel acte pour le fond et pour la forme, et ...vous verrez facilement que les résultats qu'il est destiné à produire peuvent le confondre avec d'autres unions plusieurs fois condamnées par le Saint-Siège. » La lettre se terminait par une exhortation à la soumission. *Affaires*, p. 128-133.

d) *La crise*. — « De retour en France, notre premier soin, dit Lamennais, fut de publier la déclaration suivante : « Les soussignés, rédacteurs de l'*Avenir*..., convaincus, d'après la lettre encyclique du souverain pontife..., qu'ils ne pourraient continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner son Église, croient de leur devoir, comme catholiques, de déclarer que, respectueusement soumis à la suprême autorité du vicaire de Jésus-Christ, ils sortent de la lice où ils ont loyalement combattu depuis deux années... En conséquence, 1. *L'Avenir*, provisoirement suspendu depuis le 15 novembre 1831, ne paraîtra plus; 2. *L'Agence générale*... est dissoute à dater de ce jour... Paris, ce 10 septembre 1832. » *Affaires*, p. 134-135. Le 27 octobre, le cardinal Pacca écrivait à Lamennais : « Le Saint-Père en a pris connaissance (de la déclaration), et m'a autorisé à vous faire connaître sa satisfaction. » *Ibid.*, p. 135.

La soumission, on le voit, était purement extérieure. Mais l'encyclique exigeait-elle davantage? Déjà, pour se rassurer et surtout pour rassurer les âmes timorées, on contestait son caractère dogmatique : « La lettre du pape, écrivait Lamennais, le 15 novembre 1832, qui n'a aucun caractère dogmatique, qui n'est, aux yeux de tous ceux qui entendent ces choses, qu'un acte de gouvernement, pouvait bien m'imposer momentanément l'inaction, mais non pas une croyance; et ma déclaration... n'implique non plus que la cessation des travaux que j'avais commencés pour l'affranchissement des catholiques en France. » Dudon, p. 220. A Guéranger, le 30 novembre, il écrivait : « Nous n'avons jamais considéré l'encyclique que comme un acte de diplomatie sollicité par les souverains pour arrêter l'action catholique qui les inquiétait. Nous connaissons trop bien les faits pour nous y tromper un seul instant... » Roussel, *Lamennais et ses correspondants inconnus*, Paris, 1912, p. 226. Mais en fait, Lamennais voyait bien, lui, que le pape enseignait une doctrine, et qu'en l'enseignant il se trompait; donc qu'il n'était pas infallible, cf. lettre à Ventura, 8 mai 1833, *Études*, 5 juin 1910, p. 640; donc que la constitution actuelle de l'Église n'était qu'une de ces formes changeantes, parce qu'humaines, encore que providentielles, par lesquelles le christianisme avait passé; et parce qu'il était évident qu'elle avait fait faillite, il fallait s'attendre à voir le christianisme revêtir une nouvelle forme. Cf. lettre à Montalembert, 1^{er} janvier 1834.

S'il ne l'avait déjà su par ailleurs, le pape aurait

appris par la lettre de Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, au cardinal di Gregorio, du 3 novembre 1832, qu'« en France... les menaisiens en général prétendent que l'encyclique ne condamne pas leurs doctrines, puisque M. de La Mennais n'y est point nommé (Lamennais avait gardé secrète la lettre explicative de Pacca), qu'il y est moins question de dogmes que de politique, et qu'en conséquence rien ne peut les empêcher de continuer à soutenir leurs principes. » Dudon, p. 246. Dans son bref du 8 mai 1833, relatif à l'affaire de la *Censure*, le pape manifeste son inquiétude sur la sincérité de la soumission du 10 septembre. *Censure*, p. 171; cf. Dudon, p. 260. — Lamennais, pour dissiper ces inquiétudes, adresse au pape, le 4 août 1833, par l'intermédiaire de l'évêque de Rennes, ce que la *Censure* appelle sa seconde déclaration. Cf. *Affaires*, p. 138-140. « Puisqu'on a rendu de nouvelles explications nécessaires, ...je déclare : Premièrement, que par toute sorte de motifs, mais spécialement parce qu'il n'appartient qu'au chef de l'Église de juger de ce qui peut lui être bon et utile, j'ai pris la résolution de rester à l'avenir, dans mes écrits et dans mes actes, totalement étranger aux affaires qui la touchent; secondement, que personne, grâce à Dieu, n'est plus soumis que moi, dans le fond du cœur et sans aucune réserve, à toutes les décisions émanées ou à émaner du Saint-Siège apostolique, sur la doctrine de la foi et des mœurs ainsi qu'aux lois de discipline portées, par son autorité souveraine... » — Le pape, par son bref à l'évêque de Rennes, du 5 octobre 1833, fit connaître à Lamennais quels étaient les faits nouveaux qui l'avaient contristé : en particulier sa lettre à De Potter, cf. *Censure*, p. 166, et le livre du *Pèlerin polonais*; mais, puisque, à la fin de sa lettre, Lamennais avait demandé qu'on lui indiquât en quels termes il pourrait le mieux exprimer sa soumission, pour que Sa Sainteté fût pleinement satisfaite, le pape suggérait une formule : *ut scilicet doctrinam Nostris Encyclicis Litteris traditam... se unice et absolute sequi confirmet, nihilque ab illa alienum se aut scripturum esse aut probaturum*. Cf. *Censure*, p. 176-81.

« Comment ne pas voir, dans ce qu'on demandait de moi, explique Lamennais, dans les *Affaires de Rome*, p. 142-143, un but politique bien plus que religieux?... Pouvait-on se méprendre sur l'intention de Rome? N'était-il pas clair que l'obéissance dont elle exigeait la promesse s'étendait, dans sa vague généralité, aux choses temporelles autant au moins qu'aux choses spirituelles? Un pareil engagement répugnait souverainement à ma conscience. Si la profession du catholicisme en impliquait le principe, je n'avais jamais été catholique, car jamais je ne l'avais admis, jamais je n'aurais pu l'admettre. » Il prit donc sa plume pour délimiter au pape le domaine où il consentait à lui obéir, et le domaine où il entendait être libre. Ce fut la troisième déclaration (5 novembre 1833). « La lettre encyclique de Votre Sainteté... contenant des choses de nature diverse, les unes de doctrine, les autres de gouvernement, je déclare : 1. qu'en tant qu'elle proclame... la tradition apostolique..., j'y adhère uniquement et absolument, me reconnaissant obligé, comme tout catholique, à ne rien écrire ou approuver qui y soit contraire; 2. qu'en tant qu'elle décide et règle différents points d'administration et de discipline ecclésiastique, j'y suis également soumis sans réserve. Mais... ma conscience me fait un devoir de déclarer en même temps que, selon ma ferme persuasion, si, dans l'ordre religieux, le chrétien ne sait qu'écouter et obéir, il demeure, à l'égard de la puissance spirituelle, entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes, dans l'ordre purement temporel. » *Affaires*, p. 143-144. — Une lettre du cardinal Pacca, du 28 novembre, lui apprit, que le pape désapprouvait sa der-

nière déclaration et l'exhorta à adresser bientôt au pape « une déclaration digne de vous,... qui puisse enfin satisfaire entièrement à ses vœux si justes et si apostoliques. » *Affaires*, p. 154-156.

La désapprobation du pape ne pouvait porter, aux yeux de Lamennais, que sur la dernière partie de sa déclaration, sur la distinction, capitale selon lui et catholique, de l'ordre religieux, où le chrétien est tenu à l'obéissance et de l'ordre purement temporel, où il demeure entièrement libre. Justement il venait d'avoir à ce sujet plusieurs conférences avec Mgr de Quélen, d'où étaient sortis un Mémoire, cf. *Affaires*, p. 147-153, et une Lettre au pape, cf. Dudon, p. 418-419. Lamennais a expliqué à Montalembert ce qui se passa alors dans son âme quand il se vit contraint de donner une « adhésion illimitée, absolue, ... à un acte qui, de l'aveu de tout le monde, n'a aucun caractère dogmatique, qui n'exprime aucune doctrine nette, précise, à laquelle la foi puisse s'attacher, qui, de plus, renferme beaucoup de choses non susceptibles, par leur nature, d'être des objets de foi, tandis qu'en outre on rejetait une clause énonciative d'un point de tradition constamment proclamé dans l'Église; » cette adhésion « impliquait la reconnaissance de l'infaillibilité individuelle du pape, quelque chose qu'il dit et dans quelque ordre que ce fût, c'est-à-dire la réelle déification de ce même pape... Les réflexions que me suggéra cette position étrange me conduisirent à de très grands doutes sur plusieurs points du catholicisme... Alors, laissant de côté la question de vérité qui m'avait préoccupé jusqu'à ce moment, je ne vis plus dans cette triste affaire qu'une question de paix à tout prix, et je me résolus à signer non seulement ce que l'on me demandait, mais encore sans exception tout ce que l'on voudrait, fût-ce même la déclaration que le pape est Dieu... Mais, en même temps, je me décidai à cesser désormais toute fonction sacerdotale : ce que j'ai fait. » *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert*, p. 230-231. Paris, 1898. Ce fut la quatrième et dernière déclaration (11 décembre 1833) : elle était rédigée en latin et « conçue uniquement dans les termes du bref adressé le 5 octobre à M. l'évêque de Rennes. » *Ego infra scriptus... doctrinam encyclicis ejusdem pontificis litteris traditam me unice et absolute sequi confirmo, nihilque ab illa alienum me aut scripturam esse aut probaturum*. Cf. *Censure*, p. 188. Deux jours après, en lui apprenant cette démarche, Lamennais annonçait à Montalembert qu'il renonçait à tout sans exception ce qui avait rempli sa vie antérieure et qu'il essaierait, quoique bien tard, à en commencer une nouvelle, mais qu'il ne voulait associer personne à ses destinées futures, que les qu'elles fussent. *Lettres inédites...*, p. 227-228.

III. LA PÉRIODE NON-CATHOLIQUE (1834-1854). — Cette décision était irrévocable et toutes les tentatives — Dieu sait si elles furent multipliées ! — faites pour l'ébranler, même aux derniers jours, restèrent sans résultat. Lamennais croit d'ailleurs n'avoir pas changé autant qu'on se l'imagine : « Le changement qui s'est opéré en moi est tout différent de ce que vous vous le figurez. Mes idées, toujours les mêmes pour le fond, se sont rectifiées, étendues, développées, voilà tout. » A la baronne Cottu, 1^{er} juin 1837, p. 191. Il disait vrai, ses idées n'avaient pas changé ; sa philosophie religieuse, son christianisme identifié à la religion, c'est-à-dire aux rapports qui résultent nécessairement de la nature de Dieu et de l'homme, son christianisme plus récent dont l'essence consiste dans l'affranchissement spirituel et temporel du genre humain, tout cela n'avait pas changé et ne changera pas. Ce qui a changé, ce qui est irrémédiablement tombé, c'est la confiance qu'il avait mise dans le pape, dans la hiérarchie ; en vertu d'une théorie métaphysique de la société, pour la réalisation de l'unité de la société spirituelle. Il rêve encore,

il rêvera toujours de refaire l'unité spirituelle du genre humain, et par le christianisme, parce qu'« aucune philosophie, aucune religion n'eut, avant le christianisme, aussi visiblement pour objet de reconstituer le genre humain dans l'unité. » *Affaires*, p. 177. Mais l'unité ne peut résulter d'une soumission contrainte à une autorité oppressive des consciences. Le despotisme doit faire place à la liberté dans l'Église aussi bien que dans l'État. Mais comment Dieu procédera-t-il pour opérer cette grande réforme dans son Église, quelle forme nouvelle va sortir de la chrysalide qui se dessèche ? Lamennais ne se hasarde pas sur l'heure à le prédire, parce que « nous sommes ici dans un ordre de choses qui dépendent de lois particulières, dans un ordre surnaturel dirigé immédiatement par les volontés de Dieu suscitées pour nous. » Cité par Dudon, p. 373. Toutefois il n'hésite pas à prophétiser que les temps sont révolus : « Ce pape-ci clôt une époque. » A Montalembert, 5 août 1834, p. 319. Les peuples, même les peuples catholiques, n'ont prêté aucune attention à l'encyclique *Mirari*, et sans s'inquiéter des anathèmes du pape contre la liberté, Belges Irlandais, Polonais, Espagnols, luttent contre leurs oppresseurs. Le genre humain d'un côté, Rome de l'autre : le choix s'impose selon le critère de la raison générale, *Securus judicialis orbis terrarum*. Mais au sein du catholicisme même qui se croit le plus orthodoxe, Lamennais découvre une crise de l'autorité. « Pour moi, dans mes nombreux rapports, je n'ai pas rencontré deux catholiques qui sur les questions les plus graves crussent exactement la même chose. Je ne les en blâme pas, au contraire, car, en usant de la raison qu'il tiennent de Dieu, avec la liberté inséparable de la raison même, ils sont dans l'ordre, dans l'ordre éternel, mais je vois là un symptôme frappant de l'avenir qui se prépare. » Lettre à l'abbé Thomas, 26 avril 1853, *Revue latine*, 1908, p. 187-188. — En attendant les transformations inévitables et prochaines, ne nous séparons pas volontairement de l'Église, de la vieille société spirituelle, de l'Église impérissable, dont la vie, même terrestre, n'est pas attachée à une forme unique... Restons fermes et inébranlables dans la grande unité. » A Rio, novembre 1833 (?) dans Feugère, p. 347-348. La même chose à de Caux, 21 mai 1834, dans Duine, p. 187 ; à Montalembert, 19 octobre 1833, p. 202 ; voir la curieuse « page inédite » publiée par Duine à ce sujet, p. 183-184. A Larminier qui le poussait à sortir de l'Église, Boutard, t. III, p. 119-120, Lamennais répondait : « Je n'ai point rompu avec l'Église, je n'ai point imité Luther et je ne l'imiterai point, persuadé que je suis que les schismes ne font que du mal... Hors du catholicisme, expression la plus complète des traditions du genre humain, dans ce qui n'est pas la science, je ne vois rien qui ressemble à une religion. Je reste donc catholique pour rester religieux, pour conserver, en ce qui dépend de moi, cet élément impérissable de la nature humaine ; mais en même temps je ne m'associe point au système politique des chefs du catholicisme, je les combats au contraire de tout mon pouvoir, parce que j'ai aussi des devoirs rigoureux envers l'humanité et que je ne reconnais point la cause de Dieu dans celle de l'ignorance. » 9 septembre 1834, dans Feugère, p. 363. — « Synthèse des religions antérieures, le catholicisme, dont le rôle fut magnifique, s'est perdu par sa notion d'un ordre surnaturel, qui devait le mettre en conflit fatal avec la nature et avec la science. Mais, si l'on débarrassait cette grande confession religieuse de son erreur fondamentale, et de ce système hiérarchique désormais en antagonisme avec le progrès, elle constituerait, avec quelques adaptations faciles, le meilleur organe de la société spirituelle, et conduirait l'humanité sans secousses fâcheuses aux lendemains désirables. »

Telle aurait été en définitive la pensée de Lamennais, selon M. Duine, p. 232-233. Et c'est pourquoi sans doute, au moment même où allaient paraître les *Affaires de Rome*, Lamennais allait encore « régulièrement » à la messe et gardait l'abstinence. Lettre de Mlle de Lucinière à l'abbé Jean, 3 octobre 1836, dans Roussel, *Lamennais d'après des documents inédits*, t. II, p. 258. Ajoutons que l'Église ne rompit jamais complètement avec lui : « il ne fut jamais excommunié nommément, ni mis au rang des *vitandi*. » Duine, p. 265. A son avènement, Pie IX lui fit même dire par le P. Ventura qu'il le bénissait et l'attendait pour l'embrasser. Duine, p. 264-265.

Nous ne suivrons pas Lamennais dans la dernière période de sa vie, dans sa vie surtout politique, qui commence avec le succès inouï des *Paroles d'un croyant* (30 avril 1834), et s'achève, en cette matinée brumeuse du mercredi des Cendres de l'année 1854 (1^{er} mars), par ce non moins insolite enfouissement de son cadavre dans la fosse commune du Père-Lachaise, entre deux escadrons d'agents de police. Notons seulement pour mémoire qu'il prit la direction politique du journal *Le Monde* de février à juin 1837; qu'il passa un an à Sainte-Pélagie (4 janvier 1841 à 3 janvier 1842) pour sa critique du gouvernement dans le livre *Le pays et le gouvernement* (1840); qu'il fonda *Le peuple constituant*, dont le premier numéro parut le 27 février 1848 et le dernier le 11 juillet suivant; enfin qu'il dirigea aussi *La Réforme* du 1^{er} octobre 1849 jusqu'à la fin de l'année. Aux élections du 23 avril 1848, exclu de la liste socialiste, il fut élu le dernier des 34 députés auxquels le département de la Seine avait droit. Cf. Duine, p. 282. Le 13 mai 1849, il fut inscrit sur la liste adoptée par le comité démocratique socialiste et nommé le treizième. Duine, p. 289. On sait quels furent ses derniers moments : sa porte gardée, de par sa volonté même, contre toute tentative de pression sur sa conscience; la supplication, quatre fois repoussée, de sa nièce et légataire universelle, Mme de Kertanguy : « Féli, veux-tu un prêtre? Tu veux un prêtre, n'est-ce pas? — Non! — Je t'en supplie! — Non, non, non; qu'on me laisse en paix! » Duine, p. 350-351; enfin cette sorte de ravissement à la pensée qu'il allait bientôt se reposer près de Dieu, qui lui fit dire à plusieurs reprises : « Ce sont maintenant les bonnes heures, ce sont les bons moments. » Cf. Roussel, t. II, p. 332-382. Ainsi s'éteignit-il doucement le lundi 27 février à neuf heures du matin. « Il est mort plein de confiance en Dieu, écrivait Henri Martin à Michelet. Son visage était admirable dans la mort, d'une majesté sévère et d'une certitude indicible. » Cité par Duine, p. 351-352.

II. ŒUVRES. — Nous les diviserons en trois groupes: *Écrits ascétiques*, *Ouvrages de doctrine ou de controverse religieuse, philosophique et politique*, et *Lettres*.

1^o *Écrits ascétiques*. — 1. *Le Guide spirituel ou le Miroir des âmes religieuses, traduit du latin du B. Louis de Blois*, in-12, Paris, 1809, cf. Duine, *Essai de bibliographie de Félicité-Robert de Lamennais*, p. 2, n. 7. — 2. *Le guide du premier âge*, Paris, 1828. — 3. *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle avec des réflexions à la fin de chaque chapitre*, in-32, Paris, 1828. « En 1820, il avait donné une *préface* et des *réflexions* pour la traduction faite par Genoude. En 1824, il publia lui-même une *traduction* nouvelle. Dans l'édition de 1828, il abandonna les réflexions antérieures qui, pour la plupart, n'étaient pas de sa plume et il y en substitua de nouvelles, afin que la publication fût sa propriété indiscutable. » Duine, *Bibliographie*, n. 33. Cf. *Études*, 20 mars 1912, p. 745-69. Les *Réflexions*, qui étaient de Lamennais dans l'édition de 1820, et qui sont passées naturellement dans celle de 1828, sont celles qui suivant les c. v, XIII, XVII, XVIII, XIX, XXI du

I. I; VII, VIII, XI, XII, du I. II; I, V, XXXIV, XLIII, L, LI, LIII, LIV, LV, LVIII du I. III. *Études*, p. 753, n. 3. — 4. *Bibliothèque des dames chrétiennes*, à la librairie grecque-latine-allemande, puis Lesage, 20 vol. in-32, 1820-1824. Voir Quérard, *Notice bibliographique des ouvrages de M. de La Mennais...*, Paris, 1849, p. 62. — 5. On pourrait ajouter ici les *Entretiens sur la vie spirituelle*, publiés par Roussel, une première fois dans son *Lamennais d'après des documents inédits*, t. II, puis dans *Lamennais à la Chênaie, 1828-1833, Le père, l'apôtre, le moraliste*, Paris, 1909. Ce sont des « notes, prises à la hâte, sous la dictée de Lamennais, par l'un de ses disciples, » M. Houet, au cours de la retraite prêchée au début de l'année scolaire 1832-1833. On peut ainsi se faire une idée de l'ascétique de Lamennais à cette époque décisive de sa vie. — 6. Enfin on peut ranger parmi les œuvres ascétiques *Les Évangiles, traduction nouvelle avec des notes et des réflexions à la fin de chaque chapitre*, in-12, Paris, 1846. Roussel a publié, dans les *Appendices* de son *Lamennais à la Chênaie*, des « morceaux choisis » extraits de ces *réflexions*, « des pages vraiment belles où l'on reconnaît non seulement le grand écrivain, mais, semble-t-il, le grand croyant lui-même, » p. 178. Mais, si par là on peut compter cet ouvrage parmi les œuvres ascétiques de son auteur, par ailleurs il mériterait bien plutôt de figurer à sa place chronologique parmi les œuvres politico-religieuses du démocrate chrétien. « C'est le bréviaire de la religion de l'avenir, » affirme M. Duine, p. 241, dont les *Paroles d'un croyant* seraient le psautier, p. 242.

2^o *Ouvrages de doctrine ou de controverse religieuse, philosophique et politique*. — 1. *Réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le XVIII^e siècle et sur sa situation actuelle*, in-8^o, Paris, 1808. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 6 et n. 28. L'opuscule se trouve en tête des *Premiers mélanges, Œuvres complètes*, 1836-1837, t. VI, p. 1-115. L'ouvrage, quoique portant la date de 1808, ne parut qu'en juin 1809. L'abbé Jean avait eu plus de part qu'il ne voulait l'avouer dans cette œuvre; il suffit, pour en être convaincu, de lire le curieux « papier » publié par M. Maréchal, *La jeunesse de La Mennais*, p. 204-208, qui a pour titre *Torrent d'idées vagues qui se déborde sur le papier ce 13 novembre 1807, de 4 à 5 heures et demie, à l'occasion de l'article « Jacobites » de Bergier*. Bien des idées, exploitées par Féli, lui ont été fournies par son frère; le ménaïsianisme doit plus qu'on ne pense à l'aîné des deux frères. L'ouvrage « comprend deux parties d'inégale étendue : dans la première, l'auteur décrit les développements de l'Église, ses épreuves et ses combats depuis sa première origine, mais surtout au XVIII^e siècle; dans la seconde, il propose contre les maladies qui la rongent les remèdes les plus efficaces. Cette seconde partie, beaucoup plus courte que la première, est cependant le véritable objet de la brochure, et celle qui la précède n'a pour but que de la faire plus aisément accepter. » Maréchal, p. 221. Au moment de proposer ses remèdes aux maux dont souffre l'Église de France, l'auteur se sent pris de scrupule : « Loin d'être exclusivement attaché à mes propres idées, écrit-il, je prie qu'on les considère uniquement comme des doutes que je propose et que je soumets sans réserve au jugement de l'autorité, » p. 88. Cette précaution n'empêcha pas Mgr de Pressigny d'écrire à Jean-Marie : « Dieu vous a-t-il donné une mission pour faire la leçon à ceux qu'il a revêtus de son autorité pour enseigner les peuples? Qui vous a donné le droit de déterminer le principe qu'ils devaient suivre? » Boutard, t. I, p. 58. L'avertissement épiscopal visait probablement le passage où l'auteur critiquait les évêques qui avaient refusé à Napoléon leur démission : « Leurs craintes, dont nous n'examinons point ici le fondement, les entraînent peut-être au delà des bornes dans lesquelles les vrais

principes leur prescrivait de se renfermer, » p. 73. Bien que les éditions postérieures indiquent que « les *Réflexions sur l'état de l'Église*, publiées en 1808, furent aussitôt saisies par la police de Bonaparte, » M. Maréchal, p. 250, pense qu'elles furent plutôt « retirées du commerce et mises en lieu sûr, en attendant l'occasion favorable. » Voir dans Feugère, p. 90-102, la comparaison entre le texte de l'édition dite de 1808, et celui de l'édition de 1814, en ce qui concerne l'éloge de Napoléon.

2. *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, 3 vol. in-8°, 1814. C'est le second des ouvrages dus à la collaboration des deux frères. M. Maréchal a longuement étudié la genèse de la « *Tradition* », dans les c. v, vi et viii de la deuxième partie de *La jeunesse de Lamennais*. Dès 1806, la question de l'institution des évêques par le pape ou sans le pape préoccupe Jean-Marie et sa solution est catégorique en faveur du droit exclusif du pape. Et il entreprend de « remonter aux sources, de lire et relire les ouvrages fondamentaux. » Il amasse donc les matériaux qu'il confiera à Féli, pour que celui-ci en tire un livre. Il y eut deux rédactions, ou plutôt deux stades dans la rédaction, marqués par l'apparition du livre de « M. Tabaraud, prêtre de la ci-devant congrégation de l'Oratoire, » *l'Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques*. A l'encontre de la thèse gallicane que M. Boyer, dans son *Traité de l'Église*, formulait en ces termes : « En reconnaissant que le droit d'instituer les évêques n'est pas une prérogative essentielle du pape, mais une concession que lui a faite l'Église depuis le xiii^e siècle, nous reconnaissons par cela même que l'Église universelle pourrait le lui retirer et en revêtir de nouveau les métropolitains, » cf. Maréchal, p. 310-314, nos néophytes ultramontains, vont démontrer, la théologie et l'histoire en mains, que primitivement tous les évêques, l'évêque de Rome excepté, étaient égaux, p. xxiii, que la supériorité de certains évêques sur d'autres évêques ne peut venir que du pape, p. xxv, que toute juridiction dans l'Église n'est qu'une participation, une dérivation, une délégation de la juridiction universelle du pape. L'ouvrage est divisé en trois parties : « La première partie commence par une histoire abrégée de l'établissement des patriarches. On fait voir qu'ils ont été tous institués par l'autorité de saint Pierre, et que leurs privilèges, parmi lesquels il faut compter le pouvoir de confirmer les évêques, n'étaient qu'une émanation de la primauté du Siège apostolique. On montre ensuite que les patriarches eux-mêmes ont toujours été confirmés par les pontifes romains... La seconde et la troisième parties sont consacrées à prouver que la doctrine de l'Église d'Occident n'était pas différente sur ce point de celle de l'Église orientale... Après avoir répondu aux objections qu'on tire du sixième canon de Nicée et fixé le vrai sens de ce canon, on démontre que les métropolitains n'avaient d'autre autorité que celle qu'ils tenaient du Saint-Siège qui les avait établis, et dont ils étaient à proprement parler les vicaires... Si on nie cette origine du pouvoir des métropolitains, on est accablé sous une multitude presque infinie de témoignages... ; si on l'avoue, il faut reconnaître que les papes possédaient essentiellement les droits qu'ils communiquaient à d'autres évêques... » p. cxvii-cxviii. Pour situer la place et la position des frères Lamennais dans l'histoire de cette controverse, voir Turmel, *Histoire de la théologie positive du concile de Trente au concile du Vatican*, Paris, 1906, p. 340-359. L'influence de Bonald sur la manière d'interpréter l'histoire au moyen du « fil directeur » de la « théorie », et d'une théorie en grande partie *a priori*, tirée de la considération de « la nature même des choses », a été relevée par M. Maréchal, p. 393-399. Les auteurs se sont bien rendu compte des lacunes de la tradition,

mais il les ont comblées facilement par le recours aux « principes généraux du gouvernement de l'Église ». Cf. t. II, p. 93-94. C'est la même méthode historique qui sera appliquée dans *l'Essai* pour démontrer que tous les peuples ont toujours cru ce que croient les chrétiens. Les historiens d'aujourd'hui ne s'en contentent plus.

3. *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, in-8°, Paris, t. I, 1817; t. II, 1820; t. III, 1823; t. IV, 1823; à quoi il faut joindre : 4. *Défense de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion*, in-8°, Paris, 1821. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 24-26. — Toute la matière des quatre volumes parus est répartie en 37 chapitres dans les premières éditions : t. I, c. I à XII; t. II, c. XIII à XX; t. III, c. XXI à XXVIII; t. IV, c. XXIX à XXXVII. Nous adopterons cette répartition plutôt que celle de l'édition Garnier.

L'objet de l'ouvrage est de démontrer « que l'indifférence en matière de religion, qu'on préconise comme le dernier effort de la raison et le plus précieux bienfait de la philosophie, est aussi absurde dans ses principes que funeste dans ses effets, » t. I, p. 26. L'indifférence dont il s'agit est l'indifférence systématique, c'est-à-dire la doctrine selon laquelle la religion est chose indifférente, p. 43. On peut diviser « en trois classes les indifférents dogmatiques. La première comprend ceux qui, ne voyant dans la religion qu'une institution politique, ne la croient nécessaire que pour le peuple. La seconde renferme ceux qui admettent la nécessité d'une religion pour tous les hommes, mais qui rejettent la révélation. La troisième enfin se compose des indifférents mitigés qui reconnaissent la nécessité d'une religion révélée, mais permettent de nier les vérités qu'elle enseigne, à l'exception de certains articles fondamentaux, » p. 44. Le tome I de *l'Essai* est consacré à la réfutation de ces trois systèmes d'indifférence religieuse. La division de cette réfutation générale de l'indifférence systématique est tirée d'une page de Bonald, où cet auteur fait observer que les indifférents supposent « qu'il n'y a dans la religion, considérée en général et dans toutes ses différences, ni vrai ni faux; ou que, s'il y a vrai et faux dans la religion comme en toute autre chose, l'homme n'a aucun moyen de les distinguer; ou qu'enfin la religion, vraie ou fausse, est également indifférente pour l'homme, » p. 215-216. Lamennais reprend chacune de ces suppositions, mais dans un ordre un peu différent, et démontre successivement : (A) « que la religion, s'il en existe une véritable, est d'une importance infinie pour l'homme, pour la société, pour Dieu lui-même (c'est tout l'objet de la II^e partie du t. I)...; (B) qu'il existe en effet une vraie religion, qu'il n'en existe qu'une, qu'elle est pour tous les hommes l'unique moyen de salut (c'est l'objet du c. xvi, de *l'Essai*, au tome II)...; (C) que tous les hommes peuvent aisément la discerner des religions fausses, » t. I, p. 407. Ce troisième point va donner naissance à des développements que l'auteur n'avait pas prévus, si bien que *l'Essai* croîtra en cours de route, qu'un troisième volume paraîtra d'abord nécessaire, t. II, p. 81, puis un quatrième, et enfin un cinquième, qui ne verra jamais le jour. — Après trois chapitres préliminaires, c. xiii-xv, consacrés à « rechercher comment, dans notre condition présente, nous parvenons à une connaissance certaine de la vérité, » t. I, p. 407, où Lamennais exposera sa théorie du critérium de la certitude placé dans la raison générale ou le sens commun, théorie qui sera ensuite défendue dans un volume à part, la *Défense de l'Essai*, Lamennais entreprend de prouver, dans les c. xvii-xx, « qu'il existe pour tous les hommes un moyen sûr et facile de discerner la vraie religion, et que ce moyen est l'autorité; en sorte que la vraie religion est incontestablement celle qui repose sur la plus grande autorité visible. » 8^e édit., Paris,

1829, t. II, p. 83-84. — L'application du critère de la vraie religion est faite dans les t. III et IV. La « question réduite à ce point est extrêmement facile à résoudre; car, d'abord, pour les temps qui précéderent Jésus-Christ, nous avons l'autorité du genre humain ou le témoignage unanime des peuples qui tous... avaient conservé au milieu même de l'idolâtrie les traditions primitives... Ce qui avait été cru toujours, partout et par tous, telle était donc avant Jésus-Christ la vraie religion; et sa certitude reposait sur le témoignage de toutes les nations ou sur l'autorité du genre humain, sans contredit la plus grande autorité qui eût existé jusqu'alors... Depuis Jésus-Christ, quelle autorité oserait-on comparer à celle de l'Église catholique, héritière de toutes les traditions primordiales, de toutes les vérités anciennement connues dont sa doctrine n'est que le développement, et qui, remontant ainsi à l'origine du monde, nous offre dans son autorité toutes les autres réunies? » t. III, p. 29-31. Remarquons, en passant, que Lamennais s'efforce vainement de hausser l'autorité de l'Église au-dessus de celle du genre humain. Il a prévu l'objection; il y répond d'une manière embarrassée : « Et quelle autorité essaierait-on de lui opposer (à l'Église)? Serait-ce l'autorité du genre humain attestant les vérités révélées originellement? Mais l'Église enseigne toutes ces vérités, elle les a reçues de la tradition, et cette tradition lui appartient avec toutes ses preuves, avec l'autorité qui en est le fondement et qui est devenue une partie de la sienne, » p. 32-33; cf. t. II, p. 380. En réalité ce dédoublement de la plus grande autorité, avant et depuis Jésus-Christ est artificiel, et Lamennais d'ailleurs n'en tient pas compte dans la suite de son argumentation; pour lui « il n'y eut jamais qu'une religion dans le monde », p. 480; « le christianisme, ou la religion révélée originairement, a toujours été et sera toujours aussi universelle que la société, puisqu'elle renferme tous les devoirs de l'homme et par conséquent le principe de sa vie, » p. 484. Nous sommes dans l'équivoque : le christianisme, pour Lamennais, n'est pas ce que tout le monde désigne de ce nom, c'est la religion tout court, la religion naturelle, puisqu'il faut l'appeler par son nom, la religion dont il disait au t. I, après Bonald, l'auteur responsable de cette confusion : « Donc la religion, sans laquelle il ne saurait exister de société, est nécessaire comme la société : donc elle n'est pas une invention humaine, » p. 67; « la conséquence immédiate de ce qu'on vient de lire est que la religion est nécessairement vraie, puisqu'il est évidemment absurde de la supposer fausse, » p. 79. Tout ce qui est nécessaire à la société a dû toujours exister, est nécessairement vrai, ne saurait être une invention humaine; or la religion est nécessaire à la société. Voilà en deux mots la pensée intime de Lamennais, après Bonald. Cf. Maréchal, p. 178. — Il semble, au point où nous en sommes, que l'objet de l'*Essai* est atteint : les trois suppositions des indifférents dogmatiques ont été réduites à néant, et nous connaissons maintenant la vraie religion, à savoir le christianisme, qui s'impose à la fois sur l'autorité du genre humain et sur celle de l'Église. Mais il faut entreprendre de démontrer encore que la religion est divine, parce qu'elle possède quatre caractères qui constituent « le signe certain et à jamais ineffaçable de (sa) céleste origine. » « Dieu est un, infini, éternel, saint; et la religion, comme l'Église, est une, universelle, perpétuelle, sainte ou manifestation divine, » t. IV, p. 35. Enfin, sans doute pour répondre à ceux qui l'avaient accusé de méconnaître la solidité des preuves classiques de la divinité du christianisme, cf. *Défense*, p. 8, p. 159-160, le t. IV s'achève par six chapitres consacrés à l'Écriture Sainte, aux prophéties, aux miracles, à Jésus-Christ et à l'établissement du christianisme. Le t. V devait montrer « que nulle secte séparée de l'Église

catholique ne peut s'attribuer aucun des caractères dont la réunion forme le plus haut degré d'autorité visible; qu'ils se trouvent uniquement dans l'Église catholique, qu'elle les possède tous, et que l'Église catholique est par conséquent la seule société dépositaire des dogmes et des préceptes révélés, la seule qui professe la vraie religion, » p. 503.

5. Le volume qu'on désigne couramment sous le titre de *Premiers mélanges* parut en 1819 sous le titre *Réflexions sur l'état de l'Église...* (cf. col. 2482), suivies de *Mélanges religieux et philosophiques*. Duine, *Bibliogr.*, n. 28. Ce volume contient, avec une troisième édition des *Réflexions* de 1808, des articles parus dans les journaux, et « quelques petits écrits du même genre, que la censure ne permit pas d'y insérer. On y a joint, sous le titre de *Pensées diverses*, de courtes réflexions sur différents sujets de religion et de philosophie. » Duine, *La Mennais, L'homme et l'écrivain. Pages choisies*. Paris et Lyon, 1912, p. 11. Signalons en particulier la brochure *De l'Université impériale* (1814), les *Observations sur la promesse d'enseigner les quatre articles de la Déclaration de 1682* (1818), et quatre dissertations sur l'éducation : *Du droit du Gouvernement sur l'éducation* (1817), *De l'éducation du peuple* (1818), *De l'éducation considérée dans ses rapports avec la liberté* (1818), *Sur les attaques dirigées contre les Frères des écoles chrétiennes* (1818).

6. *Nouveaux mélanges*, in-8°, Paris, 1826. « On appelle couramment ce recueil *Seconds Mélanges*. Il renferme des articles publiés en 1819 et les années suivantes dans *Le Conservateur*, dans *Le Défenseur*, dans *Le Drapeau blanc*, dans le *Mémorial catholique*; et diverses préfaces qui avaient servi pour des collections pieuses; enfin des pièces qui avaient paru en brochures, comme la *Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*. Le volume se termine par des *Pensées diverses*. [Les mêmes, ajoute Quérard, p. 24, que celles du premier volume de *Mélanges*, de 1819]. » Duine, *Bibliogr.*, n. 32. Signalons en particulier le long article *Sur un ouvrage intitulé « Du Pape »*, par M. le comte de Maistre (1820), l'article *Sur la poursuite judiciaire dirigée contre le « Drapeau blanc » au sujet de l'Université*, et les deux articles *Du projet de loi sur le sacrilège* (1825), *Du projet de loi sur les congrégations religieuses de femmes* (1825).

7. *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*. La première partie, les quatre premiers chapitres, parut en mai 1825; puis, revue et corrigée, en juillet 1825. La deuxième partie parut en février 1826. Enfin l'édition complète, qualifiée 3^e édition, in-8°, Paris, 1826. Cf. Duine, *Bibliogr.*, n. 29. Le volume « unissait deux pièces disparates : un pamphlet et une thèse. Le pamphlet, c'était le tableau de la situation actuelle, tableau chargé à outrance et poussé au plus noir... La thèse qui vient après est belle et d'une vigoureuse allure : sans l'Église point de christianisme, sans le christianisme point de religion, sans la religion point de société. » Longhaye, *Études*, 5 juin 1900, p. 597-598. Nous avons dit que ce livre fut l'arme principale destinée à combattre le gallicanisme. Les c. VI et VII, *Du souverain pontife, Des libertés gallicanes*, nous livrent sur ce point toute la pensée de Lamennais. Son but est surtout politique; le fameux sorite qui résume le c. VI : sans pape point d'Église, sans Église point de christianisme, sans christianisme point de religion, et point de société, donc sans pape point de société, « de sorte que la vie des nations européennes a... sa source, son unique source, dans le pouvoir pontifical », p. 146, ne laisse aucun doute sur ce point. Le pape est destiné à remplacer la seule garantie que les États modernes aient encore trouvée contre l'abus de la force, « le système de balance entre les États, balance chimérique, qu'on crut fixer par le

traité de Westphalie, et qui, dérangée toujours et toujours cherchée, fut longtemps comme le grand-œuvre des rose-croix de la politique, » p. 117.

8. *In quatuor articulos declarationis anno 1682 editæ aphorismata, ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.*, in-8°, 8 p. Paris, 1826.

9. *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*, in-8°, Paris, 1829. Pièces justificatives, p. 285-358. *Sommaire d'un système des connaissances humaines*, p. 359-386. Ce *Sommaire* parut aussi en brochure in-8°, de 28 p. Duine, *Bibliogr.*, n. 35. — C'est un ouvrage qui manifeste dans la pensée de Lamennais une période de transition : il n'a plus confiance en la monarchie, il n'a pas encore confiance en la démocratie. Aussi conseille-t-il aux catholiques de se tenir en dehors et au-dessus des partis, d'assister en simples spectateurs aux luttes qui se préparent entre les rois et les peuples : « En attendant, Lamennais trace au pape, aux évêques, aux prêtres, leurs devoirs » dans les circonstances présentes. » Il appartient au pasteur suprême « de sauver la foi et la société, en rompant les liens qui arrêtaient l'action de la puissance spirituelle, » p. 184, c'est-à-dire en séparant l'Église de l'État. « Il serait nécessaire aussi que les évêques... se ressaisissent de leurs droits et les exercent avec une pleine indépendance, » p. 185. Il reste encore au clergé un autre devoir à remplir, p. 189, celui de renouveler la science religieuse pour l'adapter à « ce qu'exige de nous l'état présent de la société, » p. 192; car, « ne craignons pas de l'avouer, la théologie, si belle par elle-même, si attachante, si vaste, n'est aujourd'hui, telle qu'on l'enseigne dans la plupart des séminaires, qu'une scolastique mesquine et dégénérée, dont la sécheresse rebute les élèves, et qui ne leur donne aucune idée de l'ensemble de la religion, » p. 192-193. Et Lamennais propose ses vues sur ce que doivent être les études cléricales dans l'état présent de la société. On comprend dès lors pourquoi le *Sommaire d'un système des connaissances humaines* s'ajoute aux pièces justificatives.

10. *Première lettre à Mgr l'archevêque de Paris*, in-8°, Paris, mars 1829; *Seconde lettre à Mgr l'archevêque de Paris*, avril 1829.

11. *Troisièmes mélanges*, in-8°, Paris, février 1835. Ce volume, qu'il ne faut pas confondre avec les *Mélanges catholiques extraits de l'Avenir*, Paris, 1831, 2 vol., in-8°, cf. Duine, *Bibliogr.*, n. 28), et qui est intitulé : *Journaux ou articles publiés dans le Mémorial catholique et l'Avenir*, au t. x des *Œuvres complètes*, 1836-1837, renferme les articles publiés par Lamennais lui-même dans *L'Avenir*, précédés de quelques autres publiés dans le *Mémorial catholique* ou dans la *Revue catholique*. La longue préface de 1835, qui s'intitule : *Du catholicisme dans ses rapports avec la société politique*, au t. vii des *Œuvres complètes* de l'édition Pagnerre, 1844, « peut-être considérée comme l'acte public et définitif de la séparation de Lamennais et du catholicisme. » Duine, *Pages choisies*, p. 13. Lamennais aurait aussi bien pu l'intituler : *Rétractations*, car c'est un véritable examen de conscience intellectuel qu'il y entreprend. Son système du sens commun, base de la certitude, lui paraît toujours vrai, mais lui semble encore incomplètement éclairci. Il fait amende honorable au gallicanisme parlementaire : les maximes des parlements « servirent beaucoup à conserver dans son intégrité pratique le principe fondamental de la distinction des deux puissances, p. xix; il juge que la campagne de *L'Avenir* fut entreprise et menée avec un zèle irréfuté, p. lxxxii; il critique la solution qu'il a tenté de donner à l'insoluble problème de la délimitation des deux domaines, le spirituel et le temporel, p. xxxix; puis, élargissant la question, il montre que ce problème n'est qu'un

aspect de l'immense question des rapports de l'humanité tout entière avec l'autorité spirituelle catholiquement conçue, » p. xli, qui n'est, en dernière analyse, que la question des rapports entre l'obéissance et la liberté, p. xlii.

12. *Paroles d'un croyant*, 1833, in-8°, Paris, 1834, 237 p. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 39. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. i, p. 39-41, Paris, 1891, a raconté comment se fit la publication de ce petit livre : le mot que lui écrivit Lamennais pour lui exprimer le désir de le voir « pour une affaire qui pressait », l'agitation où il le trouva, en entrant dans la chambre d'où sortait Mgr de Quélen, la brusquerie avec laquelle Lamennais le pria de faire paraître le livre au plus tôt. « Cette publication des *Paroles d'un Croyant*, ajoute Sainte-Beuve, rompit toute incertitude sur les pensées de Lamennais et fixa aux yeux de tous et aux siens propres sa situation. C'est probablement ce qu'il voulait. » C'était la reprise de sa parole du 11 décembre et le retour, dans sa pensée, à la distinction du 5 novembre : soumission du catholique, indépendance du citoyen. Cf. *Affaires de Rome*, p. 169. Dans sa lettre du 23 avril 1834 à Mgr de Quélen, Lamennais a déclaré quelles intentions il avait eues en publiant ce « petit ouvrage » : « Comme vous le savez, je suis convaincu que rien ne pouvant arrêter désormais le développement de la liberté politique et civile, il faut s'efforcer de l'unir à l'ordre, au droit, à la justice, si l'on ne veut pas que la société soit bouleversée de fond en comble. C'est là le but que je me suis proposé. » *Affaires*, p. 172. La « brochure » présentait donc deux faces : elle protestait contre l'oppression qu'elle déclarait près de finir par le triomphe de la liberté, et elle s'efforçait de christianiser la future démocratie. Le public n'aperçut que la première : le livre passa non sans raison pour un écrit destiné à déclencher la révolution. Ce fut aussi l'avis du cardinal Lambruschini dans son rapport du 11 juin : « Qui définirait les *Paroles* une apocalypse nouvelle, inspirée par Satan, pour exciter de nouveaux scandales dans l'Église et occasionner de nouveaux troubles dans le monde, en porterait un jugement exact. » Duden, *Lamennais et le Saint-Siège*, p. 325. Le 25 juin 1834, l'encyclique *Singulari nos* condamnait les *Paroles d'un croyant* : *libellum... mole quidem exiguum, pravitate lamen ingentem*. « Au mépris de la foi solennellement donnée dans sa déclaration, il a entrepris... d'ébranler et de détruire la doctrine catholique, telle que nous l'avons définie dans notre encyclique..., soit sur la soumission due aux puissances, soit sur... cette horrible conspiration de sociétés composées, pour la ruine de l'Église et de l'État, des partisans de tous les cultes faux et de toutes les sectes... Mais ce qui excite surtout l'indignation, ce que la religion ne peut absolument tolérer, c'est que l'auteur,... pour affranchir les peuples de l'obéissance comme s'il était envoyé et inspiré de Dieu..., mette partout en avant les Écritures Saintes... C'est pourquoi..., de notre propre mouvement, de notre science certaine, et de toute la plénitude de notre puissance apostolique, nous réproposons, condamnons, et voulons qu'à perpétuité on tienne pour répréhensible et condamné le livre..., livre renfermant des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, conduisant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, scandaleuses, erronées, déjà condamnées par l'Église, spécialement dans les vaudois, les wicléfistes, les hussites et autres hérétiques de cette espèce. » Traduction de Lamennais, dans *Affaires de Rome*, p. 391-397, *passim*.

13. *De l'absolutisme et de la liberté*. *Dialoghetti*, imprimé dans la *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} août 1834, réimprimé à la suite de plusieurs éditions des *Paroles*. Quérard, p. 44, n. cxxiii. Lamennais expose les doc-

trines de « l'absolutisme » d'après deux « catéchismes publiés par l'ordre exprès de l'empereur de Russie et de l'empereur d'Autriche », et d'après, « un écrit semi-officiel », les *Dialoghetti sulle materie correnti nell' anno 1831*, que « les gouvernements prirent soin de répandre à un grand nombre d'exemplaires » en Italie, p. 213, de la 7^e édition des *Paroles*. Voir le catéchisme du tsar Nicolas, publié en 1832, dans la *Revue latine*, 1908, p. 756-760. Lamennais relève en particulier dans les *Dialoghetti* l'aphorisme que « le meilleur prince est celui qui a le bourreau pour premier ministre », p. 225, et son patriotisme s'émeut et s'indigne, à juste titre, quand il y rencontre le conseil donné aux rois absolus de démembrer la France, pour supprimer ses tendances libérales, qui menacent d'envahir l'Europe : « si on laisse croître les ongles d'un peuple, les ongles de tous les autres croissent aussi, » p. 217.

14. *De l'ignorance*, article composé au commencement de 1836, pour le *Dictionnaire de la conversation*, se trouve dans les *Œuvres complètes*, t. VII de l'édition Pagnerre, p. 311-326. Duine, *Bibliographie*, n. 43.

15. *Affaires de Rome*, in-8°, Paris, 1836-1837. « Cet ouvrage contient un opuscule inachevé, qui fut composé en 1832 et qui est intitulé : *Des maux de l'Église et de la société et des moyens d'y remédier*. » Duine, *Bibliographie*, n. 44.

16. *Le livre du peuple*, in-8°, Paris, 1838. Duine, *Bibliographie*, n. 45. « Traité de morale sociale..., catéchisme dans une cathédrale désaffectée, dont le prêtre n'a plus d'intact, suivant le mot de Mazzini, que sa foi dans la morale chrétienne. » Duine, *La Mennais* p. 214-215.

17. *Politique à l'usage du peuple*. Recueil des articles publiés dans *Le Monde*, du 10 février au 4 juin 1837, 2 vol. in-32. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 46.

18. *De l'esclavage moderne*, in-32, Paris, 1839.

19. *Le pays et le gouvernement*, in-32, Paris, 1840. Satire, pour laquelle Lamennais fut traduit devant la cour d'assises et condamné à un an de prison, et deux mille francs d'amende.

20. *Esquisse d'une philosophie*, 3 vol. in-8°, Paris, 1840; t. IV, 1846. « Avec la partie la plus brillante du 1^{er} volume, on a formé un livre intitulé : *De l'art et du beau*, in-12, Paris, 1864. » Duine, *Bibliographie*, n. 49.

21. *De la société première et de ses lois ou de la religion*, in-12, Paris, 1848. « C'est un fragment notable de la continuation de l'*Esquisse d'une philosophie*. » Duine, *Bibliographie*, n. 61. M. Maréchal a « publié dans la *Revue de métaphysique et de morale* (novembre 1898, janvier 1899) les derniers chapitres restés inédits de l'*Esquisse d'une philosophie* », p. v de l'Introduction à l'*Essai d'un système de philosophie catholique (1830-1831) par F. de La Mennais. Ouvrage inédit, recueilli et publié d'après les manuscrits*, Paris, 1906. L'élaboration de cette philosophie, on peut le dire, fut le rêve de toute la vie de Lamennais. Il y voyait le salut des sociétés modernes. Ce rêve qui le hanta dès 1809, avait commencé à prendre corps dans le célèbre programme d'études de Malestroit, le *Sommaire d'un système des connaissances humaines*. L'article de *L'Avenir* du 30 juin 1831, cf. col. 2490, annonçait au monde que bientôt il verrait paraître « un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connaissances à l'unité; » tout s'y enchaînerait avec une telle rigueur que « les esprits rebelles, obligés désormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toutes parts au catholicisme. » La nouvelle philosophie du christianisme fut révélée aux intimes dans les conférences de Juilly, qu'a publiées M. Maréchal, et dans les entretiens ou colloques de Munich. Des

indiscrétions de Combalot et de Döllinger, cf. Lettres à Montalembert, p. 53, 225, 238, lui procurèrent une diffusion dans le public, que Lamennais regretta. « On ne peut pas dire, sans doute, que l'esquisse d'une philosophie présente un système nouveau et original. C'est plutôt une œuvre composite, où beaucoup d'idées d'origine différente se mêlent et quelquefois se contraignent; mais ces idées sont grandes et intéressantes, et quelques-unes même, neuves alors, anticipent sur la philosophie ultérieure. Le mérite éminent de cette œuvre est surtout d'être à peu près le seul essai de synthèse générale philosophique qu'ait présenté notre siècle... Une ontologie, une théologie, une cosmologie, une esthétique, une philosophie des sciences : telles sont les différentes parties de cette œuvre magistrale. » Paul Janet, *La philosophie de Lamennais*, Paris, 1890, p. 101-103.

22. *Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie*, in-8°, Paris, 1841. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 50. La préface est datée de Sainte-Pélagie, 10 avril 1841; mais nous apprend que les « fragments » qui composent l'ouvrage « ont été écrits, pour la plupart, il y a longtemps », p. 5. Les *Discussions critiques* sont le « journal » des démolitions du catholicisme de Lamennais. « C'est uniquement sur cette radicale et décisive question d'un ordre surnaturel, que porte la discussion instituée dans les fragments qui suivent. On y verra pourquoi nous ne saurions admettre un pareil ordre de dispensation, qui nous semble opposé aux lois essentielles de Dieu et de la création; comme aussi on peut voir, dans l'*Esquisse d'une philosophie*, de quelle manière nous comprenons que la Religion, qu'on n'est pour l'homme que l'ensemble des conditions de sa vie supérieure, de sa vie intellectuelle et morale, rentre dans l'enceinte des pures lois naturelles, » p. 16-17. En vérité, Lamennais, après Bonald, n'a jamais pensé autre chose, sans s'en rendre peut-être nettement compte. L'encyclique *Mirari* lui a ouvert les yeux, en posant devant lui le problème de l'autorité : « Qu'on ne dise point que nous aurions dû nous en rapporter à l'autorité que nous avions reconnue, défendue jusqu'alors : car c'était cette autorité même qu'en ce moment nous avions à examiner, dont nous devions discuter les titres, afin de ne pas agir au hasard et témérairement, » p. 8. L'examen, surtout philosophique, a été défavorable aux prétentions du « sacerdoce », qui déclare qu'« il existe des vérités tout à la fois indispensables et inaccessibles à l'homme; (que) Dieu les a révélées à quelques-uns chargés par lui de les annoncer aux autres, et de se choisir des successeurs qu'il assistera comme eux surnaturellement, pour que l'enseignement de ces vérités ne défaille jamais dans le monde et n'y soit jamais altéré, » p. 67. Mystère, révélation, miracle, autorité doctrinale infaillible : ces notions théologiques fondamentales sont « critiquées » philosophiquement et jugées inadmissibles. Mais l'histoire suffirait pour rejeter les bases du système catholique : il n'y a jamais eu de « révélations dogmatiques »; « Moïse a prescrit des lois à un peuple, promulgué des préceptes; il n'a révélé aucuns dogmes, ni Jésus-Christ non plus... Le dogme, c'est l'Église qui l'a fait par ses décisions réputées infaillibles, » p. 49-50. Et s'il n'y a rien dans la religion qui ne « rentre dans l'enceinte des pures lois naturelles, » pas n'est besoin, pour la conserver d'une autorité doctrinale surnaturellement infaillible : « aucune idée ne se perd dans le monde... Les notions, les vérités également incompréhensibles en partie qui forment le fondement de chaque science, ne se conservent-elles pas sans altération par la voie naturelle de l'enseignement purement humaine? » p. 70.

23. *De la religion*, in-32, Paris, 1841. L'avant-propos est daté de Sainte-Pélagie, 15 mai 1841. La page du

titre porte en épigraphe le texte Joa., iv, 22-23. « L'heure vient, et déjà elle est venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité. » Lamennais est donc passé de la « religion d'autorité » à la « religion de l'esprit ». Le « petit livre » se donne comme « un sommaire rapide, et toutefois suffisant pour juger des principes et de leur enchaînement (des idées) déjà développées dans l'*Esquisse d'une philosophie*. » Qui aura lu ce petit in-32 connaîtra suffisamment aussi, pour pouvoir en porter un jugement, la « philosophie de la religion » de notre penseur, nous l'utiliserons largement dans la troisième partie de cet article.

24. *Du passé et de l'avenir du peuple*, in-32, Paris, 1841. Cf. Duine, *Bibliographie*, n. 52. Voir l'analyse dans Boutard, t. III, p. 276-281.

25. *Amschaspands et Darvands*, in-8°, Paris, 1843. Satire violente de la société, sous forme de conversations ou de monologues des génies du bien et des génies du mal, selon la religion des Perses. — Il faut y joindre 26. *Une voix de prison*, in-32, Paris, 1846. « Poèmes en prose dont la plupart formaient la dernière partie des *Amschaspands*. » Duine, *Bibliographie*, n. 54.

27. *Le Peuple constituant*, 27 février 1848-11 juillet 1848. « Les articles de La Mennais n'ont pas été réunis en volume. Mais plusieurs d'entre eux ont été mis en brochure, » comme le *Projet de Constitution de la République française*, petit in-18 de 62 p., le *Projet de Constitution du crédit social*, in-18 de 30 p. (avec Aug. Barbet), *Question du travail*, in-18 de 31 p., *De la famille et de la propriété*, in-8, de 32 p. Cf. Qué-rard, p. 46 et Duine, n. 59-60.

28. *La Réforme*, sous la direction de Lamennais, du 1^{er} octobre au 30 décembre 1849. Les articles de Lamennais n'ont pas été réunis en volume. Duine, n. 64.

29. *Nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Traduction nouvelle*, 2 vol. in-32, Paris, 1851. Duine, n. 65.

30. *La Divine Comédie de Dante Alighieri. Précédée d'une Introduction sur la vie, les doctrines et les œuvres de Dante*, 3 vol. in-8°, Paris, 1855. Œuvre posthume publiée selon le vœu de l'auteur par E. D. Forgues. Cf. Duine, n. 67. *L'Introduction* comprend 124 pages; elle constitue « un tableau intégral de sa mentalité dernière », Duine, *La Mennais*, p. 297, « son testament intellectuel ». Boutard, t. III, p. 439.

3^o *Lettres*. — Voici les principaux recueils de la correspondance de Lamennais : 1. Œuvres posthumes de F. Lamennais, publiées par E. D. Forgues, *Correspondance*, 2 vol. in-8°, Paris, 1859. Duine, n. 69. — 2. *Lettres inédites de J.-M. et F. de La Mennais, adressées à Mgr Bruté, de Rennes, ancien évêque de Vincennes (États-Unis)*, recueillies par M. Henri de Courcy et précédées d'une introduction par M. Eugène de la Gournerie, in-12, Nantes, 1862. — 3. Œuvres inédites de F. Lamennais publiées par A. Blaize, 2 vol. in-8°, Paris, 1866; t. I, *Correspondance*; t. II, *Correspondance, Mélanges religieux et philosophiques*. Cf. Duine, n. 71. — 4. *Correspondance inédite entre Lamennais et le baron de Vitrolles*, publiée, avec une introduction et des notes, par Eugène Forgues, in-8°, Paris, Charpentier, 1886. — 5. *Confidences de La Mennais. Lettres inédites de 1821 à 1848* (à Marion), publiées avec une introduction et des notes par Arthur du Bois de la Villerabel, in-12, Nantes, 1886. — 6. Auguste Laveille, *Un Lamennais inconnu : Lettres inédites à Benoît d'Azy*, in-12, Paris, 1898. — 7. Eugène Forgues, *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert*, in-8°, Paris, 1898. — 8. Comte d'Haussonville, *Le prêtre et l'ami : Lettres inédites de Lamennais à la baronne Cottu (1818-1854)*, in-8°, Paris, 1910. — 9. Ad. Roussel, *Lamennais et ses correspondants inconnus*, in-12, Paris, 1912.

Sur la correspondance de Lamennais, consulter l'appendice du livre de M. Anat. Feugère, *Lamennais avant l'Essai sur l'indifférence*, p. 249-427. On y trouve d'abord une « bibliographie de la correspondance générale de Lamennais », puis une « table chronologique de la correspondance générale de Lamennais », qui n'ont qu'un tort, celui d'avoir été écrites en 1906.

III. DOCTRINES. — I. LA CENSURE DE TOULOUSE.

— L'introduction nécessaire à l'exposé des doctrines de Lamennais est une étude de la Censure de Toulouse. L'histoire en est racontée dans l'opuscule qui a pour titre : *Censure de cinquante-six propositions extraites de divers écrits de M. de La Mennais et de ses disciples*, par plusieurs évêques de France, et *Lettre des mêmes évêques au souverain pontife Grégoire XVI*; le tout précédé d'une préface où l'on donne une notice historique de cette censure, et suivi de pièces justificatives, Toulouse, 1835. C'est Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, qui parle lui-même dans la Préface. Il raconte que, sachant que « M. l'évêque de *** (sans doute de Chartres, cf. Dudon, p. 167) avait, dans le temps, rédigé un projet de censure » des erreurs ménaisiennes, il l'avait prié de lui communiquer son travail; « la lettre fut envoyée par inadvertance à un autre évêque, qui nous envoya ce qu'il avait écrit dans le même but. Nous ne laissâmes pas de renouveler notre première demande, et nous mîmes le travail des deux prélats entre les mains d'un théologien habile qui fut chargé de le compléter par un examen approfondi des principaux écrits de M. de La Mennais et de ses sectateurs », p. xxxi. « Soixante et une propositions, furent notées des censures qu'elles paraissaient mériter, et le tout fut soumis à une congrégation de théologiens, qui, après un mûr examen, réduisit les propositions censurées à cinquante-neuf, » p. xxxii. Le P. Dudon p. 167, donne le nom de ces théologiens : MM. Vieusse Boyer et Carrière, sulpiciens. Le 28 avril 1832, le projet de censure, avec la lettre au pape, fut envoyé « à quatorze archevêques ou évêques les plus voisins, pour qu'ils voulussent bien les examiner à leur tour, et adopter le jugement qui en était porté, ou nous dire ce qu'ils croiraient mériter changement ». Les prélats consultés « proposèrent plusieurs observations auxquelles on fit droit... Les 59 propositions censurées furent réduites à 56. C'est dans cet état que la censure, ainsi que la lettre au souverain pontife, revêtues de la signature de deux archevêques et de onze évêques, partirent pour Rome le 15 juillet de la même année, » p. xxxiii. Deux jours après, Mgr d'Astros envoyait aux évêques de France copie de la censure et de la lettre au souverain pontife; les évêques étaient priés de faire parvenir au saint-père ou leur adhésion à la censure, ou le jugement qu'ils en auraient porté. Le 28 juillet, le cardinal di Gregorio accusait réception de l'envoi de l'archevêque et annonçait que la lettre encyclique, que le pape se proposait de publier le 15 août, répondrait au vœu des évêques de France, en énonçant « les maximes qui sont propres à l'affaire en question, » p. xxxiii-iv. Mais l'encyclique *Mirari* condamnait surtout les doctrines de *L'Avenir*, tandis que la Censure visait principalement celles de *l'Essai* : après l'encyclique, la Censure, avait donc encore sa raison d'être; aussi, dans sa lettre du 3 novembre 1832 au cardinal di Gregorio, Mgr d'Astros demandait que le saint-père confirmât de son autorité apostolique la censure des évêques de France; Rome se déroba à cette invitation, et l'archevêque de Toulouse n'insista pas. La Censure de Toulouse, n'ayant jamais été approuvée ni confirmée par le Saint-Siège, ne jouit donc pas de l'autorité qui s'attache aux documents émanés du pouvoir doctrinal suprême de l'Église; néanmoins elle mérite d'être prise en considération, car « sur soixante-treize archevêques et évêques qui étaient en France,

cinquante adhèrent purement et simplement à la Censure; (six) répondirent d'une manière équivalant à une adhésion pure et simple, et tous, à l'exception de (trois) qui ne firent pas de réponse, et de quatre ou cinq qui dirent s'en rapporter entièrement au jugement de Rome sans énoncer leur sentiment, tous manifestèrent leur opposition aux nouvelles doctrines. » *Censure*, p. xxxv. Comme l'opuscule se trouve difficilement, on a cru bon d'indiquer ici quelques-unes au moins des propositions censurées, sans reproduire la censure qui les accompagne.

I. PROPOSITIONES EXCERPTÆ EX III TOMO LIBRI QUI INSCRIPTUR : *ESSAI SUR L'INDIFFÉRENCE*...

1. Tous les peuples avant Jésus-Christ avaient conservé, au milieu même de l'idolâtrie, la notion d'un Dieu unique, du vrai Dieu. P. 29.

2. Un Dieu unique, immatériel, éternel, infini, tout-puissant, créateur de l'univers; tel était le premier dogme de la religion primitive, et la tradition en conserva perpétuellement la connaissance chez tous les peuples. P. 62.

5. L'idolâtrie ne fut jamais que le culte des esprits bons et mauvais, et le culte des hommes distingués par des qualités éclatantes, ou vénérés pour leurs bienfaits; c'est-à-dire, au fond, le culte des *anges* et celui des *saints*. P. 108.

7. L'idolâtrie n'est pas la négation d'un dogme, mais la violation d'un précepte. P. 74.

9. L'idolâtrie renfermait l'oubli, non pas du vrai Dieu, mais de son culte. P. 165.

10. L'idolâtrie n'est pas une erreur, mais un crime. P. 349.

11. Pendant que les Juifs subsistèrent en corps de nation, leurs croyances et leur culte, à l'exception de certains rites particuliers, reposaient sur les traditions universelles, sur l'autorité du genre humain, attestant la révélation primitive. P. 53.

12. Les chrétiens croient tout ce que croyait le genre humain avant Jésus-Christ, et le genre humain croyait tout ce que croient les chrétiens. P. 200.

13. « Ce qu'il y a de certain, c'est que plus on approfondit la religion des différents peuples, plus on se persuade qu'il n'y en a encore eu qu'une sur toute la terre. » *Hanc assertionem* (tirée des *Lettres américaines* de M. le comte J. R. Carli) *suam facit auctor, eamque veram esse declarat*. P. 235.

14. Il n'y eut jamais qu'une religion dans le monde, religion universelle, au sens le plus rigoureux et le plus étendu. P. 480.

15. Le christianisme n'est dans ses dogmes que la raison humaine, ou l'ensemble des vérités nécessaires que Dieu nous a manifestées. P. 489.

II. PROPOSITIONES EXCERPTÆ EX IV VOL. EJUSDEM OPERIS.

16. La religion primitive et le christianisme sont identiquement la même religion. P. 126.

17. Loin que la prophétie ou la prédiction des choses futures que l'homme n'a pu connaître que par une révélation divine soit incroyable en elle-même, il est impossible, l'homme existant, de concevoir qu'elle n'existe pas. P. 228.

18. La prophétie est une suite nécessaire des lois qui dérivent de la nature de l'homme. P. 235.

19. Aucun homme n'étant infallible, il n'en est aucun qui puisse être certain, si Dieu ne l'en assure par quelque signe extérieur, que ce qui lui paraît vrai soit réellement vrai, ou qui puisse avec certitude distinguer de ses propres pensées les vérités que Dieu lui révèle. P. 309.

20. *Jam dibi dixerat auctor* : La persuasion la plus invincible qu'on est inspiré ne prouve rien. *Essai sur l'indifférence*, 3^e édit., t. II, p. 192-193.

III. PROPOSITIONES EXCERPTÆ EX OPERE CUI TITULUS : *DES DOCTRINES PHILOSOPHIQUES SUR LA CERTITUDE DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES FONDEMENTS DE LA THÉOLOGIE*. Ce sont les prop. 21 à 31. Je ne signale que la prop. 27 que la censure déclare empruntée par Gerbet à Lamennais.

27. Tout ce qu'affirme une raison faillible pouvant être faux, tout ce qu'elle nie pouvant être vrai, la notion de la certitude renferme l'idée d'une raison infallible. P. 50. *Hanc doctrinam philosophus acceperat a magistro qui ait* : Rien de ce qu'affirme une raison qui peut se tromper, ou une raison faillible, n'est certain. Donc chercher la certitude, c'est chercher une raison infallible. *Essai t. II, in Monito*,

p. VII, 4^e edit. Et addit, *ibid.*, p. 5 : Notre premier soin doit être de nous assurer s'il existe pour nous un moyen de connaître certainement, et quel est ce moyen; *et*, p. 29 : Le consentement commun, *sensus communis*, est pour nous le sceau de la vérité; il n'y en a point d'autre; *et*, p. 71 : La certitude repose sur l'autorité générale ou le consentement commun.

IV. PROPOSITIONES EXCERPTÆ EX OPUSCULO QUOD INSCRIPTUM EST : *CATÉCHISME DU SENS COMMUN*. Ce sont les prop. 32 à 39.

V. PROPOSITIONES EXCERPTÆ EX DIARIO QUOD INSCRIPTUR : *L'AVENIR*

40. « M. de la Mennais m'a chargé de vous le dire; depuis quinze ans il travaille à régénérer le catholicisme, et à lui rendre, sous une forme nouvelle et avec des progrès nouveaux, la force et la vie qui l'avaient abandonné. » N. 110; supplément du 3 février 1831, col. 15. Plaidoyer de M.***

41. Quiconque a suivi le catholicisme dans son admirable route à travers les événements humains sait qu'à diverses reprises on désespéra de lui. Il n'alla pas sans éclipse de son berceau du vieux monde à sa conquête de l'Amérique... Entre Charlemagne et Grégoire VII, par exemple, il s'affaissa dans un chaos dont il ne nous reste que d'épouvantables souvenirs... Quatre siècles de gloire succédèrent au chaos des siècles précédents... N. 83, 7 janvier 1831, col. 4 et 5.

43. Les langues sont Dieu lui-même, car il est écrit quelque part que le Verbe, c'est Dieu. N. 2, 17 octobre 1830, col. 6.

45. La censure (des livres ou écrits) peut-elle être exercée par l'Église? Non. Reste donc la liberté (de la presse), et Dieu soit béni! Dieu soit béni d'avoir fait l'homme une créature si élevée que la force conspire vainement contre son intelligence, et que la pensée n'ait ici d'autre juge que la pensée. Loin que l'ordre soit détruit par le libre combat de l'erreur contre la vérité, c'est ce combat même qui est l'ordre primitif et universel. N. 239, 12 juin 1831, col. 5.

46. L'Église n'use pas de la censure préventive, et elle ne le pourrait pas, moralement parlant, sans manquer à ses usages et à ses traditions de dix-huit siècles. N. 261, 3 juillet 1831, col. 8 et 9.

47. Les protestants, les philosophes et les gallicans se ligèrent en quelque sorte dans le siècle dernier pour attaquer l'autorité pontificale, en dénaturant les faits historiques. Les derniers surtout se sont distingués en ce genre, et ils ont été aussi les plus dangereux ennemis du Saint-Siège. N. 269, 12 juillet, 1831 col. 11. — Il est une doctrine religieuse qui s'est rendue solidaire de tous les pouvoirs, et qui a sanctionné toutes les injustices : cette doctrine s'appelle gallicanisme. N. 123, 16 février 1831, col. 3. — Lorsque le catholicisme bâtarde se formula en France, et que le souverain accomplissant, par un acte formel, le schisme gallican... N. 325, 6 septembre 1831, col. 4.

48. La méthode qui prévalut dans l'École, et qui n'admettait que les procédés purement logiques, tait par cela seul toute invention, et ne pouvait produire qu'une science verbale, abstraite et vide. La science catholique est donc à créer, et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard, et peut-être bientôt, un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps. N. 257, 20 juin 1831, col. 4.

49. Quand cela serait (que le peuple romain recouvrât le dernier anneau par lequel le chef de l'Église rattachait encore à la crosse pontificale un reste de société politique : *Paroles du Globe*) ; quand cela serait, croyez-vous que cette position ne serait pas une position de progrès? N. 83, 7 janvier 1831, col. 6.

50. Croyant ou non, quiconque aspire à un affranchissement réel doit premièrement et avant tout s'efforcer d'affranchir l'intelligence et la conscience, car elles ne peuvent être asservies que l'homme entier ne le soit, et leur liberté enfante toutes les autres; c'est ainsi que le Christ nous a délivrés : *Christus nos liberavit*. N. 318, 30 août 1831, col. 3.

51. La charte de 1814 et le concordat sont brisés par le fait, par un fait consommé... N. 49, 3 décembre 1830, col. 5. — L'État et l'Église doivent également désirer la totale séparation de l'Église et de l'État..., sans laquelle il n'existerait pour les catholiques nulle liberté religieuse. N. 53, 7 décembre 1830, col. 2.

53. Une Église soldée par l'État est une nouveauté qui sera jamais bénie, un exemple effroyable laissé à nos des-

cendants, et qui n'a encore porté qu'une partie de ses fruits. N. 18 et 19, 2 et 3 novembre 1830, col. 7.

54. Les jésuites ne peuvent plus rien pour la religion, et la bulle qui les a ressuscités atteste seulement que l'Église, dans sa divine sagesse, a voulu qu'une mort naturelle scellât leur destinée. N. 341. Supplément du 22 septembre 1831, col. 8 et 9. *Discours prononcé dans la chambre des pairs par l'un des rédacteurs de L'Avenir.*

55. (La proposition se termine par une citation *Des Progrès de la Révolution*, p. 5 et 6): Le christianisme montra dans le souverain le ministre de Dieu (Rom., xiii), le représentant du Christ, mais en l'avertissant que son droit, fondé sur la loi divine qui l'obligeait comme ses sujets, expirait aussitôt qu'il se révoltait contre le Chef suprême de qui dérivait son pouvoir... Ce n'était point à l'homme qu'on obéissait, mais à Jésus-Christ. Le souverain régnait en son nom; sacré comme lui, aussi longtemps qu'il usait de la puissance pour maintenir l'ordre établi par le Sauveur-Roi; sans autorité, dès qu'il le violait... La soumission du peuple au prince avait pour condition la soumission du prince à Dieu.

II. LE MÉNAÏSTANISME. — La Censure de Toulouse, c'est en quelque sorte le décret *Lamenlabili* de ce moderniste avant la lettre — mais n'est-ce pas à son propos que le terme *modernisme* a été forgé? cf. Charles Périn, *Le modernisme dans l'Église*, in-8°, de 45 p., Paris, 1881, Duine, *Bibliographie*, n. 638 — que fut Lamennais; il nous reste à esquisser la synthèse et la systématisation de ses doctrines. J'entends par doctrines de Lamennais non pas tant les directives politiques de *La Religion considérée...* ou de *L'Avenir*, que nous avons indiquées en leur lieu, que ce fonds d'idées philosophiques et religieuses qu'il portait en lui, et qui constituaient ce qu'on peut appeler sa structure mentale, son armature intellectuelle. On peut les répartir en deux groupes: la philosophie proprement dite et la philosophie de la religion.

1° *La philosophie de Lamennais.* — C'est la logique et la métaphysique, plus que la cosmologie et l'esthétique de Lamennais, qui intéressent le théologien; théorie de la certitude, distinction de l'ordre de foi et de l'ordre de conception, problème de l'origine des idées, explication philosophique de la Trinité et enfin mystère des rapports de l'infini et du fini ou théorie ménaïstienne de la création et de l'ascension progressive et indéfinie des créatures vers le Créateur: telles sont les principales doctrines philosophiques de Lamennais que nous allons rapidement exposer.

1. *Théorie de la certitude.* — Lamennais a été conduit à imaginer son système du sens commun, ou de la raison générale, à la fois par son expérience personnelle et par ses préoccupations politiques et sociales. C'est bien « le solitaire » de la Chênaie qui s'analyse lui-même dans cette curieuse note du t. II de *l'Essai*, p. 17-21; *l'idéologie* et la *mélancolie*, qui résultent pour l'homme de la vie solitaire, Lamennais ne les a si bien décrites que parce qu'il les avait constatées en lui. D'autre part, les peuples aussi ne vivent que de « croyances », ce qui, pour Lamennais, signifie certitudes. Mais comment, dans l'état des esprits où se trouve l'Europe au sortir de la Révolution, rendre aux peuples des croyances communes? Eh bien, pour l'individu et pour les sociétés, il n'y a qu'un moyen de restaurer la croyance, la certitude, c'est de la soustraire à l'examen, à la discussion de la raison individuelle en l'imposant d'autorité.

« Pour éviter le scepticisme où conduit la philosophie de l'homme isolé, au lieu de chercher en soi la certitude d'une première vérité, il faut partir d'un fait, qui est cette foi insurmontable inhérente à notre nature, et admettre comme vrai ce que tous les hommes croient invinciblement. — L'autorité, ou la raison générale; le consentement commun, est la règle des jugements de l'homme individuel. » *Défense de l'Essai*, p. 179-180. Telles sont les deux propositions positives

en lesquelles Lamennais a résumé le point de départ et, sinon la preuve, au moins la légitimité de son système; il s'appuie sur un fait, ou plutôt sur deux faits constants dans la psychologie de la croyance: nous avons une tendance à « admettre comme vrai ce que tous les hommes croient invinciblement; » il n'y a pas d'autre « règle des jugements de l'homme individuel » que « le consentement commun ». Donc, si nous voulons éviter le scepticisme, si nous voulons vivre et agir, il nous faut « admettre comme vrai ce que tous les hommes croient invinciblement. » Crois ou meurs: telle est l'alternative inéluctable. « Chercher la certitude, c'est.. chercher une raison qui ne puisse pas errer, ou une raison infaillible. Or cette raison infaillible, il faut nécessairement que ce soit ou la raison de chaque homme, ou la raison de tous les hommes, la raison humaine. Ce n'est pas la raison de chaque homme,... donc c'est la raison de tous. On ne saurait prouver directement l'infaillibilité de la raison humaine.. Mais si l'on ne suppose pas la raison humaine infaillible, il n'y a plus de certitude possible; et pour être conséquent, il faudrait douter de tout sans exception. » *Essai*, t. II, p. 174-175, note.

« Si l'on ne suppose pas la raison humaine infaillible, il n'y a plus de certitude possible. » Tout le système du sens commun se ramène à cette proposition conditionnelle. Comme on le voit, il repose sur un postulat, ou plutôt sur un besoin: le besoin de certitude; et il aboutit à un autre postulat, ou plus exactement à une convention arbitraire: *supposons* la raison humaine infaillible et acceptons comme loi de nos pensées les croyances communes de l'humanité. Déjà Lamennais avait remarqué que « l'on détruirait complètement la géométrie, si on l'obligeait de prouver les axiomes et les théorèmes qui en sont le fondement. Elle ne subsiste qu'en vertu d'une convention tacite d'admettre certaines bases nécessaires; convention que l'on peut exprimer en ces termes: Nous nous engageons à tenir tels principes pour certains, et à déclarer quiconque refusera de les croire sans démonstration coupable de révolte contre le sens commun, qui n'est que l'autorité du grand nombre, » p. 153-156. « Qu'est-ce qu'une science, sinon un ensemble d'idées et de faits dont on convient? » p. 148. Le système du sens commun appliqué non seulement aux sciences mathématiques, mais à toutes nos connaissances, et principalement aux croyances fondamentales qui doivent diriger l'homme individuel et les sociétés humaines, aboutit, qu'on le veuille ou non, à fonder la certitude, la vérité, sur une convention arbitraire, sur une décision de la volonté. Telle est la philosophie et la religion de Lamennais. C'est celle « d'un rationaliste fatigué qui se soumet à l'autorité ». (Augustin Thierry.) « La foi est l'acte de la volonté qui se soumet, souvent sans conviction, quelquefois contre la conviction même, à ce qu'une raison extérieure et plus élevée déclare vrai. Voilà pourquoi la foi est toujours possible, moyennant une grâce qui n'est jamais refusée, et voilà aussi pourquoi elle est méritoire. Quiconque veut croire, croit; car cette volonté est la foi même. » Lettre à la baronne Cottu, 10 août 1829, p. 207.

Et voilà comment Lamennais résout, en le supprimant le problème philosophique même, autant dire la philosophie, qui se voit réduite à n'être plus « la recherche de la vérité, » mais une simple géométrie, dans laquelle on déduit des vérités premières, reçues du sens commun, toutes les vérités secondaires qui y sont renfermées. En deux mots, plus de « philosophie séparée », mais une philosophie « subordonnée à l'ordre de foi, dans lequel se trouve en même temps et sa base et sa règle. » *Sommaire, Œuvres complètes*, t. IX, p. 305.

E. Faguet, *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril 1897, p. 573-579, a finement et fortement critiqué le système

du sens commun : c' « est une méthode parfaitement vaine et stérile et elle est même, à mon avis, la marque, en soi, d'un esprit dénué de sens philosophique. C'est précisément pour cela que Lamennais y donnait si pleinement. Car, homme d'action surtout et voulant agir immédiatement, il cherchait quelque chose avec quoi il pût agir. Or la considération du consentement universel ne mène à la conquête véritable d'aucune vérité; ce n'est pas une méthode philosophique, mais c'est un expédient, » p. 577. Est-il bien sûr que Lamennais ne s'en rendit pas compte? Il a bien vu, en tout cas, lui, le chercheur d'absolu, que sa méthode ne pouvait lui donner que la vérité relative, la vérité pour nous, et non la vérité en soi; qu'on lise pour s'en convaincre, « son introduction aux conférences » de Juilly, « page inédite » publiée par M. Duine, *La Mennais*, p. 139-143. « Alors même que, parvenu au dernier terme de cette progression ou à l'accord universel qui constitue la certitude, on affirme quelque chose comme vrai, il faut entendre que cette affirmation n'a de valeur logique que relativement à la raison humaine, et signifie seulement que l'homme est placé dans l'alternative ou de renoncer à la raison, ou de tenir pour vraie la chose affirmée, sans qu'il ait d'ailleurs le droit d'en conclure, d'une manière rigoureuse, sa vérité intrinsèque... Ceci, néanmoins, n'ébranle en aucune façon le fondement de nos connaissances, et même il serait contradictoire d'en demander un plus solide. Car... il y a contradiction à demander une certitude qui ne soit pas relative à la nature de l'être qu'elle doit affecter, et qui n'en dépende pas sous ce rapport, » p. 141-142. Et voilà que nous découvrons en Lamennais quelque chose de l'humanisme de Schiller, cf. *Dict. apologetique*, t. IV, col. 149, Paris, 1922; de même qu'on peut discerner du pragmatisme dans les aphorismes de Bonald, acceptés et repris par Lamennais : l'utilité sociale est le critère de la vérité, tout ce qui est nécessaire à la société est vrai. Cf. Maréchal, *La jeunesse de Lamennais*, p. 178.

Quoi qu'il en soit, Lamennais n'attend pas d'avoir terminé son enquête historique sur ce qui fut toujours et partout admis par tous, pour déterminer le contenu du symbole du genre humain; il décrète que ce symbole correspond exactement à ce qu'il conçoit sous le nom de christianisme, sous le nom de Religion, c'est-à-dire à ces vérités premières qui sont la base nécessaire de la vie de l'esprit, de la société spirituelle. La recherche historique, comme nous l'avons vu au sujet de la *Tradition*, sera guidée par le fil directeur de la théorie; les conclusions, en sont connues d'avance; parce que, « à la vérité, l'homme peut rejeter d'anciennes croyances, et en admettre de nouvelles; certaines religions peuvent varier, en ce qu'elles ont d'arbitraire, soit à l'avantage, soit au détriment de l'ordre social; mais le fond, en a subsisté toujours, sans quoi la société eût manqué d'une condition nécessaire à son existence. » *Essai*, t. I, p. 67-68.

2. *L'ordre de foi et l'ordre de conception*. — « Tout ce qui est certifié par la raison générale, devant être cru par cela seul qu'elle l'atteste, constitue l'ordre de foi. Mais en même temps il est dans la nature de l'homme de chercher à concevoir ce qu'il croit, ou, en d'autres termes, de passer de la simple foi à l'intelligence, autant que les limites de son esprit le comportent. De là l'ordre de conception. » *Sommaire*, p. 303. La distinction est familière aux théologiens : *fides quarens intellectum*. Ailleurs, Lamennais en donne une notion un peu différente : « Le mode selon lequel l'esprit humain connaît ou possède l'infini s'appelle foi; le mode selon lequel il connaît ou possède le fini s'appelle conception, science. La science et la foi sont donc unies par un lien naturel et indissoluble. Point de conception sans foi, point de foi sans un commencement de con-

ception ou de science. » *L'Avenir*, 30 juin 1831, p. 340. L'ordre de foi répondrait donc à ces vérités primordiales que nous recevons de la raison générale, principalement à celles qui nous font connaître Dieu : l'ordre de conception soit aux essais d'explication rationnelle des dogmes, soit à la science proprement dite, c'est-à-dire à l'explication rationnelle de l'univers, à la métaphysique.

Ces deux ordres répondent à « deux besoins... inhérents à la nature humaine : le besoin de doctrines communes, qui forment la société des esprits, et le besoin, pour chaque esprit, de développer son activité particulière. » *Sommaire*, p. 309. Nous retrouvons ici les termes de l'éternel problème, trouver un moyen terme qui concilie les droits de l'individu avec ceux de la société, la liberté avec l'autorité, la multiplicité avec l'unité. L'ordre de conception est libre, en ce sens « qu'aucun homme ne peut faire de ses propres conceptions une loi pour les autres hommes. » *Sommaire*, p. 308. Lamennais le déclare, en ce qui concerne son « système de philosophie catholique », au début de ses conférences de Juilly; Maréchal. *Essai d'un système...*, p. 14-15. Mais l'ordre de foi s'impose à tout penser qui veut se livrer à la spéculation philosophique, à la fois comme une base indispensable et comme une règle intangible; *Sommaire*, p. 305; « par cela seul qu'elles contredisent ce qu'il y a de constant et d'universel dans l'expérience, la conscience et la raison humaine, (on peut conclure que les « théories ») contiennent ou des principes faux ou des conséquences mal déduites, » p. 306. Le philosophe n'a pas le droit de s'isoler du genre humain, de contredire le sens commun.

Or « le premier article du symbole du genre humain » peut s'énoncer ainsi : « Je crois en Dieu, créateur de l'univers, distinct de lui et uni à lui. » *De la religion*, p. 67, Paris, 1841. Tel est aussi le point de départ de la philosophie, la donnée primordiale que l'on reçoit sans discussion ni démonstration, et d'où l'on tirera toute la science de l'infini et du fini. Le premier article de foi « renferme, dans son unité complexe, l'infini et le fini, Dieu et ce qui n'est pas Dieu, la Cause nécessaire de tout ce qui est, et l'effet émané de cette cause, le Créateur et la Création. » *Ibid.* Donc il « exclut tout ensemble et le scepticisme, qui aboutit à la négation de toutes choses, et le panthéisme, qui se résume dans l'identité de toutes choses. » *Ibid.*, p. 67-68.

3. *L'origine des idées*. — « Il n'est pas plus possible de concevoir une intelligence sans vérité qu'une intelligence non pensante, parce qu'on ne pense qu'à ce qui est, ou à ce qui peut être. Pour les créatures intelligentes, vivre c'est donc participer à l'être de Dieu ou à sa vérité, et elles reçoivent ensemble la vérité et l'être, puisque l'être et la vérité ne sont qu'une même chose; et si elles pouvaient se donner la vérité, elles se donneraient l'être. Purement passives, lorsque le parole les féconde au sein du néant, lorsqu'elle verse en elles leurs premières pensées ou les vérités premières, elles ne peuvent ni les inventer, ni les juger, ni refuser de les recevoir... Il existe donc nécessairement, pour toutes les intelligences, un ordre de vérités ou de connaissances primitivement révélées, c'est-à-dire reçues originellement de Dieu comme les conditions de la vie, ou plutôt comme la vie même; et ces vérités de foi sont le fonds immuable de tous les esprits, le lien de leur société et la raison de leur existence... » *Essai*, t. II, p. 218-219. Voilà donc encore un problème philosophique escamoté. La solution de Lamennais se ramène à une combinaison de l'ontologisme de Malebranche et du système de Bonald sur les rapports de la pensée et de la parole. L'intelligence ou la pensée ne peuvent exister sans un contenu objectif, sans l'idée de l'être; or l'être, « l'être universel », p. 222, c'est Dieu; donc

aucune intelligence ne peut penser, ne peut exister, sans penser Dieu. « L'on ne saurait parler sans nommer Dieu, puisqu'on ne saurait parler sans prononcer ou sans concevoir le mot *est*... Ainsi l'homme n'a pu exister comme être intelligent, n'a pu parler sans connaître Dieu, et ne l'a pu connaître que par la parole. » *Essai*, t. II, p. 222-223. — Mais, pas plus que l'homme, être fini, contingent, n'existe par lui-même, son intelligence, sa pensée, sa vision de Dieu, ce qui est tout un, n'est acquise par lui-même : elle lui est donnée, et elle lui est donnée par la parole, qui est, en quelque sorte, le sacrement de la vision de Dieu. « Toute parole n'est qu'un écoulement, une participation de la parole infinie, du Verbe divin. Dans la parole des êtres créés il y a donc deux choses, le Verbe divin qui seul éclaire par son effluve, et une limite relative à la nature des êtres auxquels il se communique, dans lesquels il s'incarne en quelque façon. » *Esquisse d'une philosophie*, t. II, p. 222-223. Ainsi naît en l'homme l'intelligence : « La vision du vrai, ou la vision de Dieu, est proprement l'intelligence, la raison, en ce qu'elle a de primitif et conséquemment la raison implique originairement (ce qui ne veut pas dire seulement à l'origine de l'humanité) la révélation ou le concours de Dieu dans la production de la pensée, concours permanent et qui n'est que la loi naturelle de la pensée même, impossible sans lui. Ainsi tout acte d'intelligence, toute vision spirituelle implique quelque chose de Dieu, une révélation de lui-même, et quelque chose de l'homme ou la conscience de sa vision, l'acquiescement interne appelé foi. » *De la religion*, p. 61. « Inaltérable, invincible, cette foi primitive, identique avec la vie intellectuelle, ne dépend de nous en aucune façon. Nous n'avons pu la produire en nous, nous ne pouvons l'y détruire : elle est le fond de toute pensée... Le domaine de la croyance libre commence au delà, car la croyance libre implique la volonté, qui, née de l'intelligence et la supposant, ne peut rien sur la foi constitutive de l'intelligence. » *Ibid.*, p. 68-69.

4. *La Trinité*. — « Deux idées, dit P. Janet, dominent la philosophie de la nature (disons même toute la philosophie) de Lamennais : l'idée d'évolution et l'idée trinitaire. » *Op. cit.*, p. 126. Il faut y joindre l'idée de société ou de la multiplicité ramenée à l'unité, dont la Trinité offre d'ailleurs le type idéal. Cf. Maréchal, *Essai d'un système*..., p. xxvi et sq. Et la raison de la place importante que tient la doctrine de la Trinité dans le système de Lamennais, c'est que, « l'Être infini étant le principe de tout ce qui est, rien ne peut être connu qu'autant qu'on le connaît lui-même. Seul il est la raison des êtres qui existent hors de lui ; ses lois sont leurs lois, et la notion qu'on peut se former d'eux en ce qu'ils ont de radical dérive tellement de la notion qu'on s'est faite de l'Être nécessaire, que l'édifice entier de la science n'a pas d'autre base. » *De la religion*, p. 77-78. L'idée trinitaire joue, dans la philosophie de Lamennais, le même rôle que la théorie de l'acte et de la puissance dans celle d'Aristote.

Mais « le dogme chrétien de la Trinité », s'il pouvait figurer, dans l'*Essai d'un système de philosophie catholique*, ne s'étonnera-t-on pas de le rencontrer dans l'*Esquisse d'une philosophie*? Lamennais a prévu l'objection. « Nous montrons que le dogme chrétien de la Trinité, résultat du travail de la raison humaine pendant de longs siècles et de son développement progressif, est le plus haut point où elle soit encore parvenue dans la science de Dieu, et que ce dogme en restera la base inébranlable, quels que soient les progrès futurs de cette même raison. » *Esquisse*, t. I, p. xiii. Il n'appartient peut-être pas encore à l'ordre de foi, n'ayant pas encore été sanctionné par le consentement universel, mais il rentre dans l'ordre de conception, dans la « théologie ».

« Quoique rigoureusement un, l'Être a néanmoins des propriétés nécessaires comme lui, infinies comme lui, puisqu'elles ne sont que lui-même, et distinctes entre elles : car ce sont les propriétés qui déterminent l'Être, qui le constituent ce qu'il est ; et l'absence de toutes propriétés n'est que l'absence totale de l'Être. » *Esquisse*, t. I, p. 47. « Que si, contemplant l'Être infini, nous essayons de découvrir ses propriétés nécessaires, nous trouvons que l'idée de l'Être renferme premièrement celle de force ou de puissance : car, pour être, il faut *pouvoir* être, et l'existence implique la notion d'une énergie par laquelle elle est perpétuellement réalisée, » p. 48. La seconde propriété « contenue dans l'idée de l'Être infini » est l'intelligence, puisque visiblement quelque chose qui peut être et qui est lui manquerait, ou il ne serait pas infini, s'il n'était pas intelligent. Il ne serait même en aucune manière ; son existence impliquerait contradiction : car rien ne saurait exister sans forme, et la forme n'est en Dieu que l'intelligence sous une autre nom. » *Ibid.* « Ce qui est étant nécessairement déterminé, la substance implique une forme qui la détermine ; et comme, en la déterminant, par là même elle la rend intelligible et que l'Être infini n'est complètement intelligible, qu'à lui-même, la forme qui la rend intelligible est l'Intelligence même, ou la connaissance intime qu'il a de soi. » *De la religion*, p. 86. Enfin voici comment Lamennais découvre une troisième et dernière propriété « dans la notion de l'être » : « la puissance et l'intelligence, essentiellement distinctes, doivent être ramenées à l'unité de la substance, sans quoi leur coexistence dans l'Être infini serait contradictoire. On est donc obligé de concevoir dans la substance une troisième propriété qui opère en elle l'union de la puissance et de l'intelligence ; et ce principe infini d'union, qu'on appelle amour, est la vie même de Dieu ; car, dans tous les êtres, la vie n'est que l'union de la force par laquelle l'être est, et de la forme qui, le déterminant à être ce qu'il est, en est la raison sous ce rapport. » *De la religion*, p. 86-87. « Il y a donc dans l'Être infini trois propriétés nécessaires, et il n'y en a que trois : car toutes les autres qu'on essaierait de nommer ne sont que ces propriétés essentielles conçues sous des rapports particuliers, selon leurs opérations propres. » *Esquisse*, t. I, p. 49-50. Il ne reste plus qu'à montrer que ces trois propriétés nécessaires constituent trois personnes ; voici comment on y parvient : « Ces trois propriétés essentielles de l'Être absolu, distinctes à la fois et infinies, sont nécessairement conçues sous une notion analogue à celle de personne, puisque la personnalité est évidemment renfermée dans l'idée du souverain Être, et que, par conséquent, tout ce qu'il contient ayant en lui un mode d'existence personnelle, tout ce qu'il contient d'essentiellement distinct y a nécessairement une personnalité distincte. » *De la religion*, p. 87.

5. *La Création ou rapports de l'infini et du fini*. — « Créer, c'est produire ou réaliser au dehors ce qui auparavant n'avait d'existence que dans l'entendement divin. Et puisqu'en créant Dieu donne l'être, cet être qu'il donne, il le tire de soi, puisqu'il ne peut évidemment exister aucune portion d'être qui n'ait pas sa source dans l'Être infini. » *Esquisse*, t. I, p. 104-105. « La réalisation extérieure des idées divines, ou la création, ne retranche rien de l'Être infini, n'y ajoute rien. Elle n'en retranche rien, puisque les types éternels qui étaient dans l'Être infini y demeurent immuablement ; elle n'y ajoute rien, car il n'en résulte aucune production d'être ou de substance, laquelle est impossible en soi. » *Ibid.*, p. 106. Ainsi la création n'est que la production au dehors des « idées divines », ou pour mieux dire, la reproduction, sous le mode fini, en d'innombrables exemplaires, de plus en plus parfaits,

de la substance de Dieu et des propriétés qui y sont inhérentes. Mais c'est là qu'est pour nous le mystère impénétrable : nous ne pouvons « concevoir comment la même substance peut subsister simultanément à deux états divers, l'un fini, l'autre infini. » Ne nous en étonnons pas, « puisque nous savons que la substance est, pour tous les êtres finis, radicalement incompréhensible. » *Ibid.* C'est d'ailleurs le seul mystère « qui ne puisse jamais être compris par la créature. » *Essai d'un système*, p. 28.

Donc « la création (ici l'être créé) n'est, dans ce qui la constitue radicalement, qu'une participation de la substance de Dieu et des propriétés qui y sont inhérentes : de sorte que, par ce qu'elle a de positif, elle est quelque chose de Dieu, et Dieu même, moins le caractère incommunicable d'infini exclusivement propre à l'Être absolu. Sa séparation d'avec Dieu, ou son existence hors de lui, résulte de l'opposition entre son essence nécessairement finie et l'essence nécessairement infinie de Dieu. » *De la religion*, p. 94. « Cette doctrine de Lamennais, dit P. Janet, peu connue ou oubliée, a été reprise de nos jours par M. Ravaisson dans son *Rapport sur la philosophie du XIX^e siècle* (sic). On peut se demander en quoi cette doctrine se distingue du panthéisme, que Lamennais a appelé un système monstrueux. On a généralement considéré l'unité de substance comme le trait essentiel et caractéristique du panthéisme. Em. Saisset le caractérisait justement en ces termes : « la consubstantialité du fini et de l'infini ». Or, dans le système de Lamennais, il n'est pas douteux que Dieu et le monde sont consubstantiels. Il nie cependant qu'il soit panthéiste pour cela. » *Op. cit.*, p. 115.

Reproductions, manifestations, pourquoi ne pas dire incarnations de Dieu, cf. *Esquisse*, t. I, p. 150, le rôle des créatures, surtout des créatures douées d'intelligence, est de le manifester toujours davantage, par un développement indéfini qui les rapproche toujours plus de leur type infini, sans qu'elles puissent cependant jamais parvenir à l'atteindre. « En ce qu'elle a de positif, la création est quelque chose de Dieu, une réelle participation de sa substance et de ses propriétés. Ses lois, dès lors, sont les lois de Dieu, modifiées en chaque être, suivant sa nature propre; et dans son évolution continue, elle tend à manifester Dieu de plus en plus, à le reproduire selon tout ce qu'il est, sous les conditions du temps et de l'espace, et conséquemment à s'unir de plus en plus à lui, à s'absorber en lui, s'il était possible que jamais cette reproduction fût complète. » *De la religion*, p. 135-136. « L'univers n'est qu'une grande communion, par laquelle se prépare et s'élabore, en quelque façon, l'unité vers laquelle il tend, et qui ne sera jamais consommée, parce qu'elle serait la complète reproduction de l'Être infini, sous des conditions contradictoires avec son essence. » *Ibid.*, p. 139.

Une théorie si optimiste de la création et de l'éternelle ascension des créatures vers Dieu devait amener Lamennais à répudier le dogme chrétien de l'éternité des peines de l'enfer et le ramener à l'*apocatastasis* origéniste : « L'homme ne naît point dans le péché, mais dans l'innocence; et lorsque, devenu intelligent et libre, il faillit, il n'entraîne que lui dans sa chute; et cette chute n'est point éternelle, autrement le mal serait éternel et infini, dès lors il serait de soi, il serait un principe opposé à Dieu et indépendant de lui, il serait Dieu comme lui et au même titre que lui. Tout ce qui tombe se relève; tout ce qui s'écarte de l'ordre, soumis encore à ses lois contre lesquelles rien ne prévaut, y rentre un jour; tout ce qui est malade guérit tôt au tard. » *De la religion*, p. 100.

2^o *La philosophie de la religion*. — Qu'est-ce que la religion, et comment peut-on concevoir le développe-

ment de la religion dans l'histoire de l'humanité : ces deux problèmes épuisent toute la matière d'une philosophie de la religion.

1. *Définition de la religion*. — « La religion considérée généralement est le lien qui unit la création à son auteur. » *De la religion*, p. 41-42. Autrement dit, c'est l'ensemble des lois par lesquelles Dieu gouverne l'univers : « chaque être a ses lois propres, qui se lient aux lois des autres êtres ordonnées entre elles, et toutes identiques au fond avec les lois de Dieu même, qu'elles manifestent au dehors de lui, » p. 43. « L'ensemble des lois constitue l'ordre universel, qui n'est que la variété ramenée à l'unité, les lois s'enchaînant aux lois, comme les êtres s'enchaînent aux êtres dans la création. » *Ibid.* Mais si les lois de la création sont « identiques au fond avec les lois de Dieu même, » on peut donner de la religion une définition plus générale encore que ci-dessus, et dire que la religion renferme « les lois essentielles des êtres, en tant qu'elles embrassent la cause nécessaire et les effets contingents, Dieu et les créatures, » p. 13-14.

Dans un sens plus restreint, « la religion est la loi supérieure des créatures intelligentes, le lien qui les unit entre elles en les unissant à Dieu, la raison du droit et la règle du devoir. » *Ibid.*, p. 29-30. Comme les êtres privés d'intelligence et de liberté, les créatures spirituelles sont aussi gouvernées par des lois dans l'exercice de leur activité supérieure, de leur intelligence, de leur amour et de leur volonté. Ces lois, qu'elles ont bien le triste privilège de pouvoir transgresser, mais d'une manière toujours partielle et transitoire, *ibid.*, p. 9, sans quoi elles ne pourraient subsister, gouvernent « la société générale des intelligences dont Dieu est le suprême monarque. » *Essai*, t. I, p. 263. Appliquée spécialement à l'homme, « la religion... peut être définie la loi éternelle de l'humanité, ou la loi de la société universelle et perpétuelle, qui, comprenant les générations passées, présentes et futures..., n'est autre que le genre humain même. » *De la religion*, p. 39-40. « Quoi que plusieurs se persuadent, elle règle tout l'homme et détermine le caractère de la société, car elle est l'ensemble des principes premiers d'où découlent tous les autres. » *Ibid.*, p. 14. En définitive, la religion n'est pas autre chose que la raison générale, qui n'est elle-même qu'une participation, une manifestation de la raison divine, du Logos. « Comme donc la véritable raison humaine, image de la raison divine, d'où elle émane, est une et universelle, ainsi le christianisme est un et universel parce qu'il n'est dans ses dogmes que cette raison même, ou l'ensemble des vérités nécessaires que Dieu nous a manifestées, et dans ses préceptes que l'ensemble des devoirs qui découlent de ces vérités, ou la loi une et universelle, non seulement de tous les hommes, mais encore, en ce qui en fait l'essence, de tous les êtres intelligents. » *Essai*, t. III, p. 189.

2. *La suite de la religion*. — « Sous ses diversités apparentes, la religion n'a jamais varié en ce qu'elle a de radical. Toute part faite à l'erreur, aux abus et aux corruptions, elle présente une suite continue d'efforts dirigés dans le même sens, pour arriver à la connaissance de l'Être infini et de ses lois, d'où dérivent les lois de la création. » *De la religion*, p. 156. Mais « en demeurant toujours immuablement la même, il est aussi de son essence de revêtir successivement, soit dans l'intelligence de l'homme, soit dans la société extérieure, des formes diverses, à mesure que l'une et l'autre se développent sous son influence. » *L'Avenir*, 30 juin 1831, p. 338. Ainsi l'on peut reconnaître dans l'histoire de la religion un double développement, le développement des formes intellectuelles qu'elle revêt dans l'intelligence de l'homme, et le développement des formes sociales qu'elle détermine, ou de la société

spirituelle dont elle est le lien, la condition d'existence fondamentale; développements parallèles entre eux, et coordonnés d'autre part à l'évolution générale de l'humanité. « La religion est une, immuable, universelle, mais... progressive..., elle accomplit, selon des phases que détermine l'ordre général, son éternelle évolution identique avec celle de l'homme. » *De la religion*, p. 9-10.

a) *Développement de la connaissance religieuse.* — Puisque la religion n'est autre chose que la raison, « la foi constitutive de l'intelligence, » l'illumination du Verbe, imprimant dans la créature spirituelle sa ressemblance, *signatum est super nos lumen vultus tui*, la religion « commence à l'instant où l'homme lui-même commence d'être intelligent; » son origine est « à la fois divine et naturelle, » p. 146-147. « Pour que le progrès s'accomplisse, et que l'humanité atteigne sa fin, il fallait qu'en dehors de la simple foi, mais en partant d'elle, la raison opérât sa laborieuse évolution, qu'elle s'efforçât de concevoir sa croyance, de pénétrer en Dieu pour le mieux connaître et déduire de ses lois, les lois de la création. Ce que la religion offre de divers dans ses manifestations chez les différents peuples représente les phases de ce travail, » p. 148-149. Lamennais en distingue trois, représentées par « les religions de la nature », le polythéisme et le christianisme. Les religions de la nature « n'étaient qu'un effort de l'esprit pour découvrir, dans l'unité de l'Être infini, ses propriétés essentielles, » p. 151. « Mais bientôt on reconnut que ces propriétés, ces puissances distinctes inhérentes au souverain Être, impliquaient en soi nécessairement l'idée de personne : d'où le polythéisme, qui fut un progrès véritable, quoiqu'en personnifiant les propriétés, on ait trop oublié les propriétés elles-mêmes dont la personnalité n'est que le mode d'existence, et dans lesquelles réside fondamentalement toute réalité. » *Ibid.* Le christianisme, « achevant l'œuvre des siècles précédents, a résolu (le problème de Dieu, de son essence, de ses lois internes), du moins en partie. Il a déterminé le nombre et la notion des personnes divines, sans toutefois déterminer celle des propriétés qui les caractérisent et dont elles ne sont que le mode d'existence, » p. 152-153. Enfin Lamennais parut ! « Nous avons tenté, dit-il, de combler la lacune que présente à cet égard le dogme chrétien... Il s'agit d'opérer une profonde synthèse qui embrasse dans son unité les religions de la nature et les religions fondées sur l'idée de personnalité, ou qui, satisfaisant le double besoin de l'esprit, résolve, dans ses bases métaphysiques et scientifiques le problème de Dieu et de la Création, » p. 154-155.

Cette lacune dans la conception de la Trinité n'est pas le seul reproche qu'adresse Lamennais au christianisme traditionnel. « Le christianisme, divin et humain tout ensemble, contient de ce chef deux éléments, l'un correspondant à la vérité immuable, éternelle, et toutefois progressive quant à nous; l'autre relatif à nos conceptions qui se modifient avec les âges, » p. 159. Le christianisme « a fixé la notion de Dieu et celle de la création distincte de lui et unie à lui. Il a révélé symboliquement, dans le dogme eucharistique, la véritable loi de vie. Il a promulgué la loi morale, la loi du devoir et du droit, sous son expression la plus parfaite... » p. 159-160. « Mais par la fausseté d'un ordre surnaturel, généralement répandue jadis, à cause de l'ignorance des lois de la création ou des causes secondes dérivées de la cause première », il a produit toute une série de croyances que la raison ne saurait plus admettre. Enfin un large champ à cultiver s'étend encore devant le christianisme, débarrassé de « cette idée contradictoire d'un ordre surnaturel. » « Jusqu'ici confiné, en ce qui tient au dogme, dans la théologie pure, et, en ce qui tient aux préceptes,

dans la vie domestique, les relations individuelles, il n'a encore pénétré directement ni dans la science ni dans les institutions sociales, » p. 165. Mais il n'y a « nulle possibilité que le christianisme continue son évolution, qu'il s'unisse à la science et à la société d'une manière intime et directe, à moins qu'il ne se transforme en vertu d'une conception nouvelle de ce qu'il est en soi, par son essence; à moins que, se dépouillant du caractère surnaturel que lui imprime une croyance fondée sur une vue obscure et confuse des choses, il ne rentre dans l'enceinte des lois naturelles de l'homme; et cette transformation, difficile et lente, mais certaine, commence à s'opérer sous nos yeux. Elle marquera, dans l'histoire de l'humanité, l'un de ces moments solennels qui ferment une ère et en ouvrent une autre, où tout semble périr et où tout renaît, » p. 166-167.

b) *Développement de la société religieuse.* — A la suite de Bonald, Lamennais a d'abord distingué deux époques, dans le développement de la société spirituelle ou religieuse : « Avant Jésus-Christ il existait une société spirituelle et visible, société universelle, mais purement domestique, qui conservait le dépôt des vérités nécessaires... La religion primitive s'étant développée..., la société spirituelle s'est développée pareillement; perfectionnée dans sa constitution et ses lois, elle est devenue société publique. » *Essai*, t. II, p. 385-386. Lamennais n'accepte pas l'aventureuse hypothèse de Ventura d'une « succession régulière de personnages infaillibles qui, sous le rapport de l'enseignement de la foi, auraient remplacé avant Jésus-Christ le pontife suprême de la loi nouvelle. » Lettre à Ventura, 20 janvier 1827, *Études*, 20 avril 1910, p. 242-243. Cette absence « de tribunal extérieur divinement institué pour proclamer infailliblement la doctrine, c'est (précisément) ce qui distingue l'Église moins parfaite avant Jésus-Christ de l'Église plus parfaite depuis Jésus-Christ. » D'autre part, l'établissement du « peuple de Dieu » sous la loi mosaïque ne constitue pas une modification de toute la société spirituelle, qui embrasse le genre humain. Cf. *Essai*, t. III, c. xxiii. Donc deux grandes époques seulement dans l'évolution de la société spirituelle : avant Jésus-Christ, société purement domestique ou naturelle; depuis Jésus-Christ, société publique ou « constituée ».

Mais, à partir du jour où le pape a refusé de suivre le programme de rénovation du catholicisme que lui proposait Lamennais, celui-ci a commencé à prophétiser une « dispensation » nouvelle du christianisme. Cf. Duine, p. 183-184; Dudon, p. 363-364. « Tôt ou tard, une grande religion, qui ne sera qu'une phase de la religion immuablement une..., sortira du chaos actuel, et réalisera parmi les hommes une plus vaste unité que le passé n'en connut jamais. » *De la religion*, p. 21-22. « Nul ne saurait prévoir comment s'opérera cette transformation, ou, comme on voudra l'appeler, ce mouvement nouveau du christianisme au sein de l'humanité; mais il s'opérera sans aucun doute, et de grandes masses d'hommes y seront entraînées... Ce sera d'abord comme un point qu'à peine on apercevra, une faible aggrégation dont on se rira peut-être. Peu à peu ce point s'étendra, cette aggrégation se dilatera, on y affluera de toutes parts, parce qu'elle sera un refuge à tout ce qui souffre et dans l'âme et dans le corps; et l'humble plante deviendra un arbre dont les rameaux couvriront la terre, et sous le feuillage duquel viendront s'abriter les oiseaux du ciel. » *Affaires de Rome*, p. 302-303.

CONCLUSION. JUGEMENT SUR LA DOCTRINE DE LAMENNAIS. — Nous n'avons pas à apprécier ici l'importance du rôle de Lamennais dans l'histoire de l'Église ou dans l'histoire de la France. Il est incontestable que le fondateur de *L'Avenir* fut le père du libé-

ralisme catholique et des divers mouvements de pensée qu'à tort ou à raison, diverses personnes ont tenu à y rattacher. Le théologien se demandera surtout quelle influence Lamennais a pu exercer sur le mouvement théologique et philosophique et surtout de quelles acquisitions durables la théologie et la philosophie lui seraient redevables. Lamennais a été travaillé d'une immense ambition, celle de renouveler l'édifice entier des connaissances humaines et de les rassembler en un système où toutes seraient enchaînées et rigoureusement déduites de quelques principes. A ce point de vue il se rapproche des théologiens catholiques allemands à qui l'on a donné le nom très impropre de semi-rationalistes, tels Hermès et Gunther. Comme eux, il a remué beaucoup d'idées, touché à beaucoup de questions; mais que restera-t-il de cet effort titanique? Une « épopée métaphysique », l'*Esquisse d'une philosophie*; une théorie du fondement de la certitude, qui porte « la marque d'un esprit dénué de sens philosophique; » une apologétique à tout le moins inefficace, puisqu'elle n'aboutit pas à démontrer ce qu'il faudrait démontrer, si du moins l'on veut s'en servir pour démontrer la divinité du catholicisme intégral; une défense de la primauté et de l'infaillibilité du pape fondée principalement sur des considérations philosophiques et politiques; enfin une philosophie de la religion qui n'a rien à voir avec l'étude objective des religions et de leur histoire, Lamennais ayant encore été plus dénué de sens historique que de sens philosophique. Le jugement de Lambruschini était exact : Lamennais n'était pas un théologien et ne peut guère servir au théologien catholique. La boutade finale du testament de Rohrbacher ne manque pas de vérité, en ce qui regarde la valeur théologique de Lamennais : « Écrivain en deux tomes : le premier dit oui, le second non; valeur totale, zéro. »

La bibliographie de Lamennais est toute faite dans l'*Essai de bibliographie de Félicité Robert de La Mennais* publié par M. Duine, Paris, 1923. Nous nous contenterons d'indiquer ici, selon l'ordre alphabétique des auteurs, les principaux ouvrages ou articles qui nous paraissent intéresser davantage le théologien ou le philosophe; le numéro entre parenthèses renvoie à l'*Essai* de M. Duine. Nous ne signalerons que des écrits de langue française.

Affre, *Essai historique et critique sur la suprématie temporelle du pape et de l'église. Ouvrage... où l'on répond aux trois derniers écrits de M. de La Mennais...*, in-8°, Amiens, 1829 (213); Jules Arboux, *Lamennais*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, t. vii (633); Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, *Censure de cinquante-six propositions...* (336); cf. R. P. Causette, *Vie du cardinal d'Astros*, Paris, 1853 (506); Auguste Barbet, *Les derniers moments de Lamennais*, dans *Notice sur les trois frères Barbet* 1919 (511); Hippolyte Barbier, *Biographie du clergé contemporain par un solitaire* (424); Barthou, *Lettres inédites de Lamennais à saint-Victor*, *Revue des Deux Mondes*, 1 et 15 novembre 1923; Baston, docteur de Sorbonne, *Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai...*, 1823 (122); Bautain, *Réponse d'un chrétien aux Paroles d'un croyant*, Strasbourg, 1834 (281); A. Bellessort, *Conférence sur Lamennais*, publiée dans la *Revue française*, 5 février 1911; J. Bellugou, *Essai de réputation du système erroné et dangereux que prétend établir M. l'abbé F. de la Mennais dans le t. II de son Essai...*, 1821 (106); Benoit-Champy, *Quelques souvenirs sur la mort de M. de Lamennais*, Relation inédite (509); Louis Binaut, *Lamennais et sa philosophie. Quelle en fut l'origine, quel en fut le sens?* *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1860 (558); du même *Joseph de Maistre et Lamennais. Les tendances communes et les résultats définitifs de leur philosophie*, *ibid.*, 1^{er} février 1861 (567); A. Blaize, *Essai biographique sur M. F. de la Mennais*, 1858 (544); du même, *Œuvres inédites de F. Lamennais*, 1866, 2 vol. in-8°, t. I, *Correspondance*; t. II, *Correspondance, Mélanges religieux et philosophiques*. Ces *Mélanges* contiennent *Lettres à un Anglais sur le protestantisme*, 1815...; *Mémoire adressé à Léon XII sur l'état de l'Eglise en France* (incomplet);... (71); M. Blondel, *Une note inédite de La Mennais contre la*

religion naturelle et le semi-déisme, dans les *Annales de philosophie chrétiennes*, septembre 1912 (875); Bordage, *La philosophie de La Mennais*, Strasbourg, 1869 (606); C. Boutard, *Lamennais, sa vie et ses doctrines*, t. I, 1905; t. II, 1908; t. III, 1913 (791). Boyer, *Antidote contre les aphorismes de M. F. de la Mennais*, 1826 (150); *Examen de la doctrine de M. de la Mennais*, 1834 (266); *Défense de l'ordre social contre le carbonarisme moderne*, avec un jugement sur M. de la Mennais considéré comme écrivain, et une dissertation sur le romantisme, 1835, 2 in-8°; Bremond, *L'inquiétude religieuse*, II^e série, 1909 (830); *Pour le romantisme*, 1923; Brunetière, *Lamennais, Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1893 (690); Bruté, évêque de Vincennes, *Rapport au pape sur son entretien avec La Mennais*, 1^{er} mars 1836 (343); cf. abbé Charles Bruté de Rémur, *Vie de Mgr Bruté de Rémur, premier évêque de Vincennes*, Rennes, 1887 (664); Cacheux, *Principaux systèmes philosophiques en France depuis 1800*, 1834 (267); C. Calippe, *Les relations d'Auguste Comte et de Lamennais*, dans *Revue du clergé français*, 1^{er} octobre 1918 (900); Caro, *Nouvelles études morales sur le temps présent*, 1869 (604); L. H. Caron, *Démonstration du catholicisme*, 2 vol. in-8°, 1834-1836 (270); A. Chrétien, *Le christianisme de Lamennais*, Berne, 1897, (170); Combalot, *Éléments de philosophie catholique*, 1833 (262); *Lettre de M. l'abbé C. à M. F. de la Mennais, en réponse à son livre contre Rome*, Tournay (347); *Deuxième lettre...*, Paris, 1837 (352); cf. Ricard, *L'abbé Combalot. L'action catholique de 1820 à 1830*, Paris, 1891 (680); Damiron, *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au XIX^e siècle*, 1828 (192); Debidour, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France de 1789 à 1870*, Paris, 1898 (718); *Lamennais et le parti néo-catholique*, dans la *Revue des cours et conférences*, 31 mars 1910 (848); Dudon, *Lamennais et le Saint-Siège (1820-1834)*, 1911 (856); *Fragment inédit d'un mémoire de Lamennais à Léon XII*, dans *Recherches de science religieuse*, septembre-octobre 1910; *Lamennais et les jésuites*, dans *Études*, 5 juin 1908; *Trois lettres inédites de Lamennais au P. Godinot, jésuite*, *Études*, 20 octobre 1909; *Lettres inédites de Lamennais au chanoine Buzzetti*, *Études*, 20 janvier 1910; *Lettres inédites de Lamennais à Ventura*, *Études*, 5 mars, 20 avril, 5 juin 1910; *Lamennais fondateur d'ordres*, *Études*, 20 novembre 1910; *Lettres de Lamennais à de Coux (1832-1835)*, *Études*, 5 avril 1911; « *L'Imitation* » de Lamennais, *Études*, 20 mars 1912. La bibliothèque de Lamennais, *Études* 20 avril 1912; Bibliothèque des Dames chrétiennes publiée sous la direction de Lamennais (1820-1825), *Études* 5 juillet 1923; Duine, *La Mennais, l'homme et l'écrivain. Pages choisies*, 1912 (863); *Documents ménéaisiens*, 1919 (904); *La Mennais, sa vie, ses idées, ses ouvrages, d'après les sources imprimées et les documents inédits*, 1922 (919); Faguet, *Politiques et moralistes du XIX^e siècle*, t. I, 1898 (716); A. Feugère, *Lamennais avant l'Essai sur l'indifférence*, 1906 (805); Flottes, M. l'abbé de Lamennais réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque, ou observations critiques sur les III^e et IV^e volumes de l'*Essai...* 1825 (133); A. Franck, *Philosophie du droit ecclésiastique. Des rapports de la religion et de l'Etat*, 1864 (588); Gerbet, *Réflexions sur la chute de M. de la Mennais*, 1838; *Des doctrines nouvelles de M. de la Mennais*, 1838 (364); Gioberti, *Lettres sur les doctrines philosophiques et politiques de M. de Lamennais*, Bruxelles, 1843 (431); Victor Giraud, *Le « cas » de Lamennais* dans *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mars 1919 (902); *Points obscurs de la vie de Lamennais*, *ibid.*, 1^{er} septembre 1922 (936); G. Goyau, *La pensée religieuse de J. de Maistre*, II, 1752-1821 (909); Mgr Guillon, *Histoire de la nouvelle hérésie, ou réputation des ouvrages de l'abbé de Lamennais*, 3 in-8°, 1835 (338); Harispe, *Lamennais et Gerbet*, 1909 (832); Jammes, *Le sens commun de M. Gerbet... suivi de deux appendices sur le sens commun de M. de La Mennais et de M. Laurentie*, 1827 (191); Paul Janet, *La philosophie de Lamennais*, 1890, (676); Étienne Jondot, *L'antipyrhronien, ou réputation complète des principes contenus dans le II^e vol. de l'Essai...*, 1821 (111); Éloi Jourdain ou Charles Sainte-Foi, *Souvenirs de jeunesse (1823-1835)*, publiés par Camille Latreille, 1911 (862); Juilliard, *Lamennais, son œuvre et son évolution religieuse*, Genève, 1899 (731); Lacordaire, *Considérations sur le système philosophique de M. de la Mennais*, 1834 (269); *Lettre sur le Saint-Siège*, 1836. Reproduite dans les *Mélanges de l'auteur* (349); de Ladoue, *Vie de Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, archevêque d'Auch*, 1864 (587); Mgr Gerbet, *sa vie, ses œuvres et l'école ménéaisienne*, 1870 (610); Jean-Marie de Lamennais, *Mémoire relatif au sens et à la portée de l'encyclique Mirari vos*, dans Laveille, *Jean-Marie de La*

Mennais, t. I, p. 548-550; Latreille, *Une tentative de conversion de Lamennais*, dans *La Quinzaine*, 1^{er} octobre 1906 (800); Laurentie, *Introduction à la philosophie, ou traité de l'origine et de la certitude des connaissances humaines*, 1826 (159); *Souvenirs inédits*, publiés par son petit-fils, 1892 (685, cf. n. 516); Laveille, *Lamennais, directeur des âmes*, dans *Revue du clergé français*, 15 mai et 1^{er} juillet 1896 (708); *Lamennais et les études ecclésiastiques*, *ibid.*, 1^{er} juillet et 1^{er} novembre 1897 (709); *Lettres de Lamennais à M. Emmanuel d'Alzon*, dans *Revue bleue*, 9 et 16 avril 1898 (721); *Lettres de Lamennais à Benoît d'Azy*, dans *La Quinzaine*, 15 juillet, 1^{er} et 15 août 1896 (722); *Les deux La Mennais et les études ecclésiastiques*, *ibid.*, 16 juin 1901 (740); *Lamennais et ses anciens amis après 1836*, dans *La science catholique*, avril 1902 (748); Jean-Marie de La Mennais, 1903 (753); Lazerges, *Lamennais, étude sur l'unité de sa pensée*, Montauban, 1895 (704); Lecanuet, Montalembert, t. I, 1895 (703); Lerménier, *Lettres philosophiques...*, VIII, *De l'Église et de la philosophie catholique*, M. de la Mennais, *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1832 (252); *Les adversaires de M. de La Mennais*, *ibid.*, 1^{er} septembre 1834 (303); *Du radicalisme évangélique*, Le « livre du peuple », *ibid.*, 1838, t. I (372); A. Leroy-Beaulieu, *Les catholiques libéraux, L'Église et le libéralisme*, de 1830 à nos jours, 1885 (654); Longhay, *Lamennais*, dans *Études*, 20 mai, 5 et 20 juin 1900 (737); Madrolle, *Histoire secrète du parti et de l'apostasie de M. de la Mennais*, 1834 (272); Mainage, *La chute de Lamennais*, dans *Revue pratique d'apologétique*, 1^{er} mars 1916 (895); C. Maréchal, *Un fragment inédit de l'« Esquisse d'une philosophie »*, dans *Revue de métaphysique et de morale*, novembre 1898 et janvier 1899 (726); *La clef de « Volupté »*, 1905, (779); *Essai d'un système de philosophie catholique*, 1906 (797); *La jeunesse de La Mennais*, 1913 (880); *Un centenaire : le premier volume de l'Essai sur l'indifférence*, dans *Le Correspondant*, 10 décembre 1917 (899); Maret, *Le néo-christianisme de M. de Lamennais et sa traduction des Évangiles*, dans *Le Correspondant*, 1846, t. XIV (446); Mercier, *Lamennais d'après sa correspondance et les travaux les plus récents*, 1895 (699); Mourret, *Le mouvement catholique en France de 1830 à 1850*, 1917 (898); O'Mahony, *Souvenirs politiques*, 1831 (234); Joseph d'Ortigue, *Maladie et derniers moments de M. de Lamennais*, 1845 (510); Pagnel, *Considérations... ou examen critique des opinions de M. de la Mennais*, 1824 (126); *Doctrines de M. l'abbé de la Mennais, déferées... à la cour de Rome*, 1827 (190); Pagnelle de Follenay, *Monsieur Teyssyre*, 1882 (642); J.-M. Peigné, *Lamennais, sa vie intime à La Chênaie*, 1864 (589); C. Périn, *Le modernisme dans l'Église*, 1881 (638); N. Peyrat, *Béranger et Lamennais, Correspondance, entretiens et souvenirs*, 1861 (564); Pujol, *Coup d'œil sur le système religieux et politique de L'Avenir*, Toulouse, 1831 (238); Quérard, *Notice bibliographique des ouvrages de M. de Lamennais, de leurs rééditions, de leurs apologies et des biographies de cet écrivain*, 1849 (78); Rastoul, *Le P. Ventura*, 1906 (804); *Histoire de la démocratie catholique en France, 1789-1903*, 1913 (881); G. Reyss, *Lamennais apologiste catholique, étude biographique et critique*, Genève, 1887 (665); Mgr Ricard, *L'école mennaisienne : Lamennais*, 2^e édit., 1883 (645); L'école mennaisienne, Gerbet, Salinis et Rohrbacher, 1883 (646); Rohrbacher, *Catéchisme du sens commun*, 1825 (134); *Histoire universelle de l'Église catholique*, La 6^e édition, 1872, débute par la Notice biographique et littéraire sur l'abbé Rohrbacher, par Charles Sainte-Foi. La Notice se termine par le testament de Rohrbacher, qui contient l'indication de ses divers écrits, en particulier un ouvrage manuscrit : *Justification des doctrines de M. de Lamennais contre une censure imprimée à Toulouse*. Voir au t. XIV de cette édition le I. XCI, de 1802 à 1852, § II, 1815 à 1848, pour l'histoire de Lam.; A. Roussel, *Lamennais d'après des documents inédits*, Rennes, 1892 (689); *Lamennais intime*, 1897 (713); *Lamennais et ses correspondants inconnus : Des Saudrais, Querret, Caron, Guéranger, Vuarin, Macé de la Villéon*, 1912 (869); *Lamennais à La Chênaie*, 1909 (843); *Derniers jours et mort de Lamennais* Fribourg, 1913 (878); Rozaven, *Examen d'un ouvrage intitulé : Des doctrines philosophiques sur la certitude...* par l'abbé Gerbet, 1831 (241); *Lettre sur le système philosophique de l'abbé de la Mennais*, 1851 (498); Sainte-Beuve, *L'abbé de La Mennais*, *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1832 (242); *Paroles d'un croyant*, *ibid.*, 1^{er} mai 1834 (294); *Affaires de Rome*, *ibid.*, 15 novembre 1836 (346); ces trois articles sont reproduits dans *Portraits contemporains*, t. I; *Correspondance de Lamennais*, dans *Nouveaux lundis*, t. I, 1863 (563); *Œuvres inédites de F. de La Mennais*, publiées par

M. A. Blatze, dans *Nouveaux lundis*, t. XI (601); Scherer, *Mélanges de critiques religieuses*, 1860 (557); Segretain, *Examen raisonné de la doctrine philosophique de F. Lamennais*, 1843 (438); Sénac, *Le christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne*, 1837 (354); Spuller, *Lamennais, Étude d'histoire politique et religieuse*, 1892 (683); Trébutien, Maurice de Guérin, *journal, lettres et poèmes*, avec une notice écrite par Sainte-Beuve, et les *Impressions et souvenirs de F. du Breil de Marzan*, 1861 (561); Ventura de Raulica, *Lettre sur la dernière disposition d'esprit de M. l'abbé F. de Lamennais*, dans *Annales de philosophie chrétienne*, novembre 1857 (545); Viatte, *Le catholicisme chez les romantiques*, 1922 (1161); Vincent, *Observations sur l'unité religieuse, en réponse au livre... intitulé Essai...*, 1820 (104); Vrindts ou Vrindts, *Nouvel essai sur la certitude*, 1828 (193); *Les erreurs de M. de La Mennais*, 1832 (247); *Les Paroles d'un croyant*, revues, corrigées et augmentées, 1834 (289).

A. FONCK.

LAMENTATIONS (LIVRE DES). — Un des livres de l'Ancien Testament. — I. Noms et place dans le canon. — II. Forme littéraire et style (col. 2526). — III. Analyse (col. 2527). — IV. Origine du livre (col. 2528). — V. Doctrines religieuses (col. 2535).

I. NOMS ET PLACE DANS LE CANON. — 1^o Noms. —

Le livre des Lamentations ne porte pas de titre en hébreu ni dans les manuscrits ni dans les bibles imprimées, il y est désigné par son premier mot : *ʾēkādī*, comment. Les juifs l'appellent d'après son contenu : *Qinōth*, lamentations, cf. tr. *Baba Bathra*, 14b-15a, ce que les Septante ont traduit par *Θρήνοι* (*Threnoi*), devenu dans les anciennes versions latines et la Vulgate : *Threni*, i.e. *Lamentationes Jeremiæ prophetæ*. La version syriaque l'appelle de façon semblable : *ʾālyto*, hurlements.

2^o Place dans le canon. — Dans les mss hébreux, les Lamentations se trouvent dans la 3^e catégorie des livres de la Bible, les *Ketāvim* ou hagiographes. Bien que la disposition des livres dans ces mss varie selon leur nationalité, les Lamentations se trouvent régulièrement au milieu du groupe des *Megillot*. L'ordre adopté est celui de la succession des fêtes où ces derniers sont lus dans la synagogue : Cantique des cantiques, Ruth, Lamentations, Ecclésiaste, Esther.

Dans les Septante, elles suivent immédiatement le livre de Jérémie auquel elles sont rattachées par une courte introduction, affirmant leur composition par le prophète. Il en est de même dans les versions syriaques et latines. C'est d'ailleurs en les comptant comme un seul livre avec les prophéties de Jérémie, tout comme Ruth avec les Juges, que l'on arrive au nombre de 22, celui des lettres de l'alphabet hébreu, pour l'ensemble des livres de l'Ancien Testament. Le silence de certains auteurs à leur sujet, n'en faisant même pas mention dans leur énumération des livres de la Bible, suppose évidemment que pour eux Lamentations et prophéties de Jérémie ne faisaient qu'un seul et même ouvrage. Cf. saint Jérôme, dans le *Prologus galeatus*, P. L., t. XXVIII, col. 553, et saint Augustin dans *De doctrina christiana*, II, 13, P. L., t. XXXIV, col. 41.

II. FORME LITTÉRAIRE ET STYLE. — 1^o Forme littéraire. —

Le livre se compose de cinq poèmes dont tous reconnaissent la composition en vers, bien que l'on ne s'entende guère pour la détermination de la métrique employée. Un système cependant qui semble rallier le plus de suffrages est celui qu'a proposé Budde; il s'agirait d'un mètre spécial aux poèmes élégiaques; on le retrouve en effet non seulement dans les quatre premiers chapitres des Lamentations, mais encore et surtout dans Is., XIV, 4b-21; Ezech., XIX; XXVI, 17-18; Jer., IX, 9b-10, 18, 20-21... Il consiste dans l'emploi de vers à deux membres, l'un, le premier ordinairement, plus long; la preuve que c'est bien là le mètre adopté par l'auteur, c'est qu'à toute altération de la mesure du vers ainsi reconstitué semble bien correspondre une altération du texte, dont la correction

devient ainsi plus facile. Budde, *Das hebräische Klagelied*, dans *Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft*, 1882, p. 1-52, et dans *Preuss. Jahr.*, 1893, p. 460 sq. Cf. Bickell, *Carmina Vel. Test. metrice*, Innsbruck, 1882.

Les vers des quatre premiers poèmes sont groupés en strophes faciles à reconnaître, car la suite de leur première lettre constitue l'alphabet hébreu; au c. iii, chacun des trois vers de la strophe commence par la même lettre. L'ordre des lettres n'est toutefois pas le même dans les quatre chapitres; tandis que dans c. i l'ordre est régulier, dans les c. ii, iii et iv, l'ordre de deux lettres est renversé, la lettre *phé* y précède la lettre *ain*. Différentes explications ont été proposées de cette inversion, entre autres celle de la diversité d'auteurs; aucune ne s'impose. Cf. Böhmer dans *Zeitschrift für die A. T. Wissenschaft*, 1908, p. 53 sq. Le c. v se distingue des précédents et au point de vue du vers qui n'a pas la même mesure et au point de vue de la composition qui n'est plus acrostiche, quoiqu'on y trouve autant de vers qu'il y a de lettres dans l'alphabet hébreu. Les réponses pour rendre compte de ces particularités du dernier poème des Lamentations demeurent de simples hypothèses. A noter enfin la répétition fréquente dans ce chapitre de la syllabe *nā*, sorte de rime peut-être intentionnelle.

2^e Le style. — Tous ceux qui ont étudié le livre des Lamentations se sont plu à célébrer ses beautés littéraires et le talent de l'auteur qui a su évoquer d'une façon si touchante les malheurs du peuple de Dieu. « Jérémie, dit Bossuet, est le seul qui ait égalé les Lamentations aux calamités. » « Le prophète, dit Lowth, y déplore, avec une telle étendue et une si grande richesse d'ornements, le désastre de sa patrie qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il a parfaitement rempli son douloureux ministère. A notre avis, on ne trouvera pas un autre poème où, dans un espace aussi resserré, on rencontre un choix d'images aussi heureuses, aussi variées, aussi élégantes... » *De sacra poesi Hebræorum*, édit. Rosenmüller, Leipzig, 1815, p. 261.

III. ANALYSE. — Le livre des Lamentations a pour objet les souffrances de Juda et de Jérusalem durant le siège et la prise de la ville par les Chaldéens en 586. L'aveu des péchés, cause de ces souffrances, l'exhortation au repentir et à l'espoir d'un retour de la faveur divine s'entremêlent à la description des maux de la nation. Tel est le thème unique du livre dans son ensemble et chacune de ses parties; c'est du moins l'avis à peu près unanime, car il ne s'agit pas, même au c. iv, d'une complainte sur la mort du roi Josias comme l'ont cru quelques-uns, saint Jérôme par exemple, d'après un passage de II Par., xxxv, 25, attribuant à Jérémie une complainte sur ce roi, écrite au livre des *Qinoth*.

Chacun des poèmes forme un tout complet qui n'est relié à ce qui précède et à ce qui suit que par l'identité de sujet. Aussi est-il bien difficile de suivre le développement de la pensée et d'en marquer la suite logique ou historique; des essais dans ce sens (de Wette, Ewald) sont restés sans succès. Non seulement ces poèmes sont indépendants les uns des autres, mais de plus il n'est pas toujours aisé de saisir le lien de leurs divers éléments; cela tient à leur nature même qui ne se prête guère à un développement logique ou historique; aussi n'est-il pas invraisemblable que l'adoption du genre alphabétique pour les quatre premiers chapitres n'ait d'autre objet que d'en faciliter la mémoire.

C. i. Deux parties : 1-11 et 12-22. Dans la première, le poète décrit la misère de Sion, qui, dans la seconde, exhale elle-même sa plainte. Dans l'une et l'autre apparaît, exprimée en termes mouvants, la triste situation du pays après sa conquête par Nabuchodo-

nosor : l'isolement et la désolation de la ville, l'exil et le dénuement de ses habitants tournés en dérision par leurs ennemis.

C. ii. La description des malheurs de Juda se poursuit avec plus de précision : le pays est dévasté, les villes fortes sont prises, les princes et les peuples sont anéantis, le sanctuaire lui-même et le culte n'existent plus, tous dans la ville en ruine se lamentent. 1-12. S'adressant alors à la malheureuse Sion, désormais inconsolable, le poète invective les prophètes qui n'ont eu que vaines et folles visions et ont amené le triomphe des ennemis; il l'exhorte à implorer la divine miséricorde. 13-22.

C. iii. L'analyse de ce chapitre dépend de la réponse à la question : de qui s'agit-il dans ce poème ? Est-ce le poète lui-même qui parle de ses misères et de ses souffrances, 1-18, entrevoyant néanmoins, au souvenir des miséricordes divines, l'espoir du salut, 19-39, qui malgré les péchés du peuple, justement châtié, 40-54, pourra encore venir sur Israël et le venger de ses ennemis ? 55-56. On entendrait alors la voix de Jérémie, souffrant non seulement les maux de tous, mais encore les persécutions de ses compatriotes. Cf. § 14. Ne serait-ce pas plutôt, selon l'opinion d'anciens commentateurs et de Smend (dans *Zeitschrift für die A. T. Wissenschaft*, 1888, p. 62...) le peuple dans son ensemble, mais personnifié ici comme en maint autre passage de l'Ancien Testament (cf. les psaumes), qui se plaint des coups de la colère divine, 1-18, mais pense que Jahvé veut l'amener par là au repentir, condition du pardon 19-39, et s'excite à la conversion pour détourner le châtiment ? 40-47. Une nouvelle plainte du peuple, accablé par ses ennemis 48-54, suivie d'une prière et d'une exhortation à la confiance terminent le poème. A cette interprétation qui n'est pas sans vraisemblance, une objection toutefois peut être faite, tirée des §. 14 et 48 où celui qui parle se distingue du peuple; on y répond en remplaçant au §. 14 le singulier *'ammi* par le pluriel *'ammim*, comme le font quelques mss et en supposant au §. 48 une altération du texte primitif sous l'influence du passage parallèle ii, 11.

Faut-il plutôt voir la solution du problème posé par ce c. iii dans l'hypothèse que cette partie du poème a été composée à l'aide de deux psaumes primitivement indépendants, l'un formé de 1-24, l'autre de 52-66, et reliés par le développement 25-51 où l'auteur, Jérémie, voudrait par son exemple amener le peuple à la pénitence ? (Löhr). Le caractère acrostiche de tout le poème exige l'unité et par conséquent le rejet de l'hypothèse.

C. iv. Ce chapitre revient sur la situation misérable qui fut celle du peuple et des princes surtout au temps du siège, sur l'effroyable famine plus meurtrière que l'épée et sur la cause de si terribles maux : les fautes du peuple et plus spécialement des prêtres et des prophètes qui se sont souillés d'un sang pur et innocent. 1-16. Il se poursuit par une évocation des derniers moments de Jérusalem : la vaine attente du secours égyptien, la tentative de fuite dans le désert et la capture du roi, 17-20, et se termine par une menace à Édom et une assurance du pardon. 21-22.

Le c. v est une prière où, sans ordre bien rigoureux, le poète demande à Jahvé de considérer la honte, le malheur, l'injuste persécution de son peuple et d'en avoir enfin pitié.

La difficulté d'analyser dans le détail de tels poèmes tient au genre lui-même, où la pensée, pour se soumettre à la forme, ne peut toujours poursuivre une marche logique bien rigoureuse.

IV. ORIGINE DU LIVRE. — 1^o D'après la tradition. — « Le nom de Jérémie est intimement lié à celui des *Lamentations*; les liturgies de la semaine sainte non

moins que l'iconographie, sculpture et peinture, ont concouru à vulgariser à nos regards le prophète d'Anatoth sous les traits d'un homme de douleurs, dont les lèvres ne semblent murmurer que plaintes et chants de deuil. Cette donnée mérite à la vérité le nom de traditionnelle. » J. Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans la *Revue biblique*, 1916, p. 326. Il importe donc de recueillir les témoignages de la tradition et d'en apprécier la valeur.

1. *Arguments externes.* — Si le livre des Lamentations n'a pas de titre dans l'hébreu et ne porte aucune indication relative à son auteur, les Septante, en revanche, qu'ils mentionnent ou non le prophète dans le titre, débutent par cette courte introduction : « Il arriva, après qu'Israël fut réduit en captivité et que Jérusalem fut déserte, le prophète Jérémie s'assit pleurant; il proféra cette lamentation sur Jérusalem et dit. » La Vulgate hiéronymienne a traduit ce prologue en le faisant précéder du titre : *Thrènes, c'est-à-dire Lamentations du prophète Jérémie*, et en y ajoutant ces mots : *l'âme remplie d'amertume et gémissant*. Ce prologue de notre Vulgate ne semble pas toutefois avoir appartenu au texte primitif, car d'anciens témoins l'ignorent; c'est de l'ancienne version latine que, sans doute, il aura passé dans la Vulgate. Dans le Targum, on trouve ces mots simplement : Jérémie le prophète et grand prêtre dit. Dans le Syriac, aucune indication analogue.

Toute la question est de savoir d'où vient ce texte des Septante et partant quelle est sa valeur. Le caractère de traduction d'un original hébreu qu'il semble bien présenter a fait supposer que le texte hébreu primitif, comportait une notice semblable; c'est assez peu vraisemblable, car sa disparition dans le texte massorétique devient difficilement explicable, étant donnée la tendance des copistes à ajouter plutôt qu'à supprimer. Cf. les titres de psaumes. Il vaut mieux y voir une addition des traducteurs grecs consignant une tradition sur l'origine des Lamentations, tradition d'ailleurs encore attestée et par la place même du recueil qui suit immédiatement les oracles de Jérémie, et par l'affirmation du Talmud au traité *Baba Bathra* 15^a : « Jérémie a écrit son livre et les Lamentations. »

Antérieur même à ce témoignage des Septante, dont il serait d'après quelques-uns l'un des points de départ les plus importants, est un texte de II Paral., xxxv, 25 : « Et Jérémie composa une lamentation (ou des lamentations) sur Josias, et tous les chanteurs et les chanteuses parlèrent dans leurs lamentations au sujet de Josias jusqu'à ce jour, on en a fait une coutume en Israël et voici qu'ils (ces chants) sont écrits dans les Lamentations. » D'après ce texte, objet de nombreuses discussions, Jérémie aurait écrit sur la mort de Josias une ou plusieurs plaintes, dont le chant maintenu jusqu'au III^e siècle environ serait devenu une coutume ou une loi en Israël; mais les Lamentations où ces chants furent consignés par écrit sont-elles identiques à notre livre canonique des Lamentations ? A première vue, il semble bien qu'il en soit ainsi; car, s'il s'agissait d'un recueil différent composé par Jérémie et jouissant d'une telle notoriété du temps du chronique, on ne s'expliquerait pas sa disparition. Ainsi d'ailleurs l'ont entendu, probablement l'historien Josèphe, *Ant. jud.*, X, v, 1, et certainement saint Jérôme, lequel, dans son commentaire sur Zacharie xii, 11, s'exprime ainsi : « Jérémie écrit des Lamentations sur Josias qui sont lues dans l'Église, le livre des Paralipomènes l'atteste. » *P. L.*, t. xxv, col. 1515. Nombreux sont les critiques modernes qui pensent également que le chronique entend parler, en quoi il se trompe, de notre livre des Lamentations (Nöldeke, Löhr, Wildeboer, Cornill, Budde, Steuernagel). Il aura appliqué à Josias certains passages des Lamentations

tels que ii, 6; iv, 20, ce dernier en particulier où il est parlé d'un roi avec tant d'amour et de respect qu'il n'est guère possible que ce soit de l'impie Sédécias.

Malgré cela, on ne saurait identifier le livre canonique des Lamentations à celui dont parle l'auteur des Paralipomènes, car nulle mention n'y est faite du roi Josias, tandis qu'il n'y est question que de la ruine de Jérusalem et de la captivité de Juda. S'il faut admettre comme d'aucuns le veulent, que les complaints sur Josias et nos Lamentations auraient fait partie d'un même recueil, l'affirmation du chronique ne témoignerait pas davantage en faveur de l'opinion traditionnelle, puisque seules les Lamentations sur Josias seraient l'œuvre de Jérémie.

La tradition chrétienne a suivi la tradition juive des Septante, témoins : Origène, dans Eusèbe *H. E.*, vi, 25, *P. G.*, t. xx, col. 581; S. Épiphane, *Hær.*, viii, *P. G.*, t. xli, col. 213; S. Jérôme, *In Zach.*, xii, 11 cf. supra. Jusqu'au XVIII^e siècle, cette tradition n'a pas varié.

2. *Arguments internes.* — A l'appui de ces témoignages de la tradition, les preuves fournies par l'étude du livre lui-même ne manquent pas. Ce sont en premier lieu les ressemblances nombreuses et frappantes qu'offrent entre eux les deux ouvrages attribués à Jérémie. Dans l'un et l'autre, la même sensibilité, toujours prête à s'émouvoir sur les malheurs de la patrie, trouve, pour exhaler sa plainte, la même richesse et la même fraîcheur d'expression, cf. en particulier les c. xiv et xv de Jérémie. Dans l'un et l'autre se retrouve la même manière d'envisager et de juger la situation : les malheurs de la nation ont les mêmes causes, à savoir les péchés du peuple, Jer., xiv, 7; xvi, 10-12; xvii, 1-3 et Lam., i, 5, 8, 14, 18; iii, 42; iv, 6, 22; v, 7, 16, des prêtres et des prophètes, Jer., ii, 8; v, 31; xiv, 13-16; xxiii, 11-40 et Lam., ii, 14; iv, 13-15; la vaine confiance dans les alliés, Jer., ii, 18, 36; xxx, 14; xxxvii, 5-10; et Lam., i, 2, 19; iv, 17. A cette similitude de pensées et de sentiments s'ajoute la similitude d'images et de vocabulaire : Jérusalem est abandonnée par ses amants, Jer., xxx, 14, et Lam., i, 2; sa nudité et sa honte ont été dévoilées, Jer., xiii, 22, 26 et Lam., i, 8-9; les femmes mangent la chair de leurs enfants, Jer., xix, 9 et Lam., ii, 20...; cf. Driver, *An introduction to the Literature of the Old Testament*, Edimbourg, 1898, p. 462. Même tendance enfin à citer souvent le Deutéronome, Lam., i, 3, et Deut., xxviii, 65; Lam., i, 5, et Deut., xxviii, 44; Lam., i, 10, et Deut., xxxiii, 3; Lam., ii, 8, et Deut., xxviii, 52; Lam., iv, 11, et Deut., xxxii, 22, et à répéter les mêmes pensées et parfois les mêmes mots.

« Mais plus encore qu'en ces détails les rapprochements sont frappants quand on considère l'allure générale des deux documents. La grande prophétie paraît, de prime abord au moins, rendre la même note, refléter la même nuance, respirer le même esprit que les cinq délicieux petits poèmes. » J. Touzard, *loc. cit.*, p. 327-328. Cf. Flöckner, *Ueber den Verfasser der Klagelieder*, dans *Theologische Quartalschrift* de Tübingue, 1877, p. 187-280; Ermoni, art. *Lamentations*, dans Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. iv, col. 46-47; Cornely, *Historica et critica introductio...*, t. ii b, p. 406-411; Trochon, *Jérémie, Lamentations*, Paris, 1883, p. 333-339; Kaulen, *Einleitung...*, Fribourg-en-B., 1884, p. 313; Keil, *Commentar über den Prophet Jeremias*, p. 548-555; Knabenbauer, *In Daniele propheta, Lamentationes et Baruch*, Paris, 1891, p. 367-374.

2^e D'après la critique moderne. — Malgré l'ensemble de ces arguments invoqués en faveur de l'opinion traditionnelle, la majorité des critiques rejette l'authenticité du livre des Lamentations. Ce n'est qu'à partir du XVIII^e siècle que l'affirmation traditionnelle a été contestée, mais c'est surtout au XIX^e siècle que la

question a été posée et résolue par la négative. A l'heure actuelle, on peut dire qu'en dehors du catholicisme et de quelques protestants de plus en plus rares, l'on tient généralement les Lamentations pour des compositions anonymes, dues à plusieurs auteurs, s'échelonnant de la ruine de Jérusalem à la fin de l'exil et même plus tard encore. Un exposé des raisons du rejet de la thèse traditionnelle et des conclusions auxquelles aboutit l'étude critique du livre permettra d'en juger.

1. Critique des arguments de la thèse traditionnelle. —

a) *Les témoignages.* Le texte des Paralipomènes ne constitue pas une preuve en faveur de l'authenticité des Lamentations, il lui est même défavorable, car seul, d'après lui, le c. iv, à l'exclusion de tout le reste serait l'œuvre de Jérémie. Cf. supra.

Le court prologue des Septante et de la Vulgate est totalement absent de l'hébreu, dont le titre reproduit simplement le premier mot : « comment » du premier poème. N'est-ce pas une preuve qu'une tradition plus ancienne que celle des Septante ignorait la composition par Jérémie des Lamentations ? Une autre preuve encore en est fournie par la place même du recueil dans la III^e partie de la Bible hébraïque, alors que le livre du voyant d'Anatoth figure parmi les « Prophètes », dans la II^e partie, remarque d'autant plus significative que la composition du livre de Jérémie à l'aide d'éléments très variés ne s'opposait nullement à l'insertion de ces poèmes élégiaques s'ils avaient été réellement tenus pour l'œuvre du même auteur que l'ensemble du recueil prophétique.

b) *Les arguments internes.* — L'examen approfondi du livre lui-même, loin d'être concluant en faveur de la solution traditionnelle, en souligne davantage encore l'in vraisemblance.

Si l'on a pu relever nombre d'expressions semblables ou identiques dans les Lamentations et les prophéties de Jérémie, plus nombreux encore sont les mots des Lamentations inconnus au prophète. Sans doute dans bien des cas la diversité de sujets fournit une explication suffisante, mais l'emploi par le poète élégiaque de mots différents pour exprimer des idées communes aux deux ouvrages se concilie difficilement avec l'unité d'auteur. Cf. Nægelsbach, *Die Klagelieder*, Bielefeld, 1868, p. xi-xv; Löhr, dans *Zeitschrift für die A. T. Wissenschaft*, 1894, p. 31-50; Driver, *op. cit.*, p. 463, note. Les affinités non douteuses que présentent entre eux le livre de Jérémie et celui des Lamentations peuvent d'ailleurs recevoir une explication autre que celle que proposent les partisans de l'opinion traditionnelle : un disciple de Jérémie, plusieurs peut-être, familiarisés avec les œuvres du prophète, ont fort bien pu faire passer dans leurs écrits quelque chose de l'esprit et des expressions accoutumées du maître.

Quant au genre de composition : poèmes alphabétiques, n'est-il pas incompatible avec ce que nous savons par ailleurs de la manière d'écrire vive et naturelle du prophète qui ne pouvait guère s'accommoder d'un genre aussi artificiel ? Si en pareille matière de goût, il est difficile de porter des jugements pour une époque aussi lointaine, il est permis de supposer pourtant, remarque Budde, que Jérémie, après les événements de la ruine de son pays et pour autant que nous pouvons le suivre d'après les c. xxxix à xlv de son livre, n'avait guère cette liberté et cette tranquillité d'esprit nécessaires à de tels épanchements lyriques. *Die Klagelieder*, p. 74.

Pour ce qui est la tradition, consignée dans l'introduction au texte des Septante et séparée par trois siècles au moins de l'époque de Jérémie, ne serait-elle pas une simple hypothèse, fondée sur la ressemblance de ton entre les Lamentations et les oracles

du fils d'Helcias, cf. surtout Jer., viii, 8-ix, et sur certaines allusions à la vie de Jérémie que l'on a cru trouver dans les Lamentations ? Cf. Lam., iii, 14, 53-56, et Jer., xx, 7; xxxviii, 6. Ne procède-t-elle pas, cette tradition, « du besoin instinctif et généralement répandu de sortir de l'anonymat, de mettre un nom d'auteur sur toute œuvre littéraire ou artistique ?... Or, pour les Lamentations, il n'y avait guère moyen d'hésiter. La situation que ces chants décrivent est clairement dessinée : il s'agit de la catastrophe qui a mis fin à l'existence autonome du royaume de Juda. Un prophète d'entre les plus grands a été, chacun le sait, le contemporain et le témoin de ce douloureux événement; il l'a présenté comme un juste châtiement des péchés du peuple et a flagellé la conduite des prêtres et des prophètes. Or les Lamentations adoptent la même attitude : quoi de plus naturel que d'y voir une œuvre de Jérémie ? On peut d'ailleurs discerner dans ces cinq poèmes certaines locutions et certaines images qu'on rencontre également dans le livre de Jérémie. » Gautier, *Introduction à l'Ancien Testament*, Lausanne, 1914, p. 162-163. Moins que tout autre pourtant, Jérémie était désigné, selon la remarque d'un autre critique, pour décrire les événements qui ont marqué les derniers jours de la ville puisque durant le siège il était en prison, Jer., xxxviii, 28; xxxix, 19, et qu'il n'était point parmi les fidèles de Sédécias l'accompagnant dans sa tentative d'échapper à l'ennemi, Lam., iv, 19. Cf. Jer., xxxix, 4, et IV Reg., xxv, 4; Budde, *Die Klagelieder*, Tubingue, 1898, p. 73.

Les jugements sur les personnes et les choses non moins que les procédés littéraires distinguent nettement les Lamentations des prophéties de Jérémie. Les oracles où les Chaldéens apparaissent comme les exécuteurs des desseins de Dieu ne sauraient être de la même main que les appels à la vengeance de Jahvé sur eux. Lam., i, 21-22; iii, 59-66. Le voyant d'Anatoth pouvait-il dire que les prophètes de la fille de Sion ne reçoivent plus de vision de Jahvé, Lam., ii, 9, et celui qui avait affirmé qu'il n'y avait rien à espérer de l'intervention du Pharaon, Jer., xxxvii, 5-10, aurait-il pu écrire : « Du haut de nos tours, nous regardions vers une nation qui ne pouvait nous sauver ? » Lam., iv, 17. L'oracle de malédiction contre Sédécias, Jer., xxiv, 8-10, ne laisse pas de rendre bien invraisemblable de la part du même auteur ces mots des Lamentations appliqués à Sédécias : « le souffle de nos narines, l'oïnt de Jahvé ». iv, 20. Enfin le prophète qui avait proclamé la responsabilité personnelle : « Chacun mourra dans son iniquité », Jer., xxxi, 29-30, comment pourrait-il dire : « Nos pères ont péché et ils ne sont plus; et nous, nous avons porté leurs iniquités ? » Lam., v, 7.

Les emprunts faits par les Lamentations à des ouvrages plus récents fourniraient un dernier argument contre l'authenticité. Toutes en effet présentent quelques ressemblances littéraires avec des psaumes, mais surtout avec les psaumes de complainte; de plus le c. iii rappelle au point de vue de la composition alphabétique le psaume cxviii; le c. ii n'est pas sans analogie avec maints passages du livre d'Ezéchiel; cf. surtout Lam., ii, 4, et Ezech., xxiv, 16, 21, 25; Lam., ii, 14, et Ezech., xiii, 6, 9, 23; xxi, 34; xxii, 28...; une expression très rare dans la Bible : « Jahvé a accompli sa fureur », se trouve et dans Lam., iv, 11, et dans Ezech., v, 13; vi, 12; xiii, 15. Le poème enfin sur la ruine de Tyr, Ezech., xxvii, aurait bien pu suggérer une composition semblable sur la ruine de Jérusalem. Cf. Löhr dans *Zeitsch. für die A. T. Wiss.*, 1894, p. 31.

On notera toutefois que cet argument des affinités littéraires, dont quelques-uns font état pour fixer la date des différents chapitres des Lamentations, n'ap-

paraît pas aux yeux de tous les critiques comme très probant. Cf. Driver, *op. cit.*, p. 463, note. Du reste, les emprunts à Ezéchiel ne s'opposeraient pas à la composition par Jérémie.

2. *Origine du livre des Lamentations d'après les critiques.* — a) *Pluralité d'auteurs.* — En même temps que l'authenticité, était à peu près également abandonnée l'unité d'auteur. C'est du moins à l'heure actuelle la tendance de plus en plus générale. Non seulement, remarque Budde, une telle collection de poèmes sur un même sujet suggère d'abord l'idée d'auteurs différents, mais il est facile d'établir parmi ces poèmes des groupements. *Op. cit.*, p. 75. A cet effet, un des premiers arguments mis en avant par les critiques vient de la variation de l'ordre alphabétique. Tandis que dans le c. I l'ordre de l'alphabet hébreu est l'ordre usuel, dans les c. II, III et IV il y a intervention des lettres *phé* et *ain*. Si le fait ne se reproduisait jusqu'à trois fois, on pourrait admettre une transposition accidentelle; le sens d'ailleurs, du moins dans les c. III et IV, réclame la disposition actuelle. Nombreuses ont été les hypothèses proposées pour rendre compte de cette particularité tout en maintenant l'unité d'auteur. Cf. Ermoni, art. *Lamentations*, dans Vigoureux, *Dictionnaire de la Bible*, t. IV, col. 49; seule la diversité d'auteurs en fournirait une explication satisfaisante.

Malgré l'unité de sujet dans les Lamentations, une certaine diversité existe entre les poèmes dont elles se composent. Si les c. II et IV semblent bien l'œuvre d'un témoin des événements douloureux qu'il décrit, d'un des fidèles de Sédécias l'accompagnant dans sa fuite, il n'en est pas de même ni du c. I, qui apparaît dans la dépendance de II et IV, et dont l'auteur déjà plus éloigné des événements n'en voit plus le lugubre spectacle, mais seulement les funestes conséquences, ni du c. III surtout, regardé généralement comme le plus récent, car il lui manque la vivacité de couleurs des autres, tandis que l'art factice de l'alphabetisme y est poussé à l'extrême comme dans le psaume cxviii. Quant au c. V, la forme poétique suffit à elle seule à le distinguer des autres poèmes, par le ton général il se rapprocherait des c. I et III. Steuernagel, *op. cit.*, p. 760-761.

Quant au nombre des auteurs et au groupement des poèmes, les conclusions, on le conçoit, varient d'une manière sensible. Volontiers on attribue à la même main les c. II et IV, tous deux de la même époque très proche de la ruine de Jérusalem. Plus récents, mais antérieurs à la fin de l'exil, les c. I et IV, qui seraient avec le c. III de trois auteurs différents, Steuernagel, Löhr, Budde. « Il faut probablement, conclut Gautier, admettre cinq auteurs différents. » *Op. cit.*, p. 164.

b) *Date et lieu de composition.* — Dans l'hypothèse traditionnelle, cette question de la date et du lieu de composition des *Lamentations* est facile à résoudre. Puisque c'est Jérémie qui en est l'auteur, tout porte à croire qu'il écrivit peu de temps après la prise et la destruction de Jérusalem, au milieu des ruines mêmes de la ville; la vivacité des couleurs et l'angoisse de l'âme qui perce à chaque mot laissent entendre que la catastrophe est récente; la famine qui sévit si cruellement, Lam., I, 11, 19; II, 19, 20; IV, 3-5, est bien en situation aux jours qui suivirent immédiatement la destruction de la cité.

Dans l'hypothèse critique, les mêmes remarques valent également pour la composition des c. II et IV à une époque très rapprochée des événements qu'ils supposent. D'après Zach., VII, 3, 5; VIII, 19, dès le temps de l'exil, on commémorait ces mêmes événements par des jours de deuil et de pénitence; on peut supposer qu'en ces circonstances des chants du genre de ceux de notre livre étaient chantés, et peut-être

même que nos Lamentations furent alors composées. Steuernagel, *op. cit.*, p. 759-760. Ainsi s'expliquerait la forme acrostiche de ces chants, destinée à en faciliter la mémoire; mêmes conclusions, au sujet de la date de ces deux chapitres, 580 à 570 environ, dans les commentaires de Löhr et de Budde. Plus récents, mais encore antérieurs à la fin de l'exil, les c. I et V, car rien n'indique même un commencement de restauration des ruines de 586. Quant au c. III, généralement tenu pour le plus récent et de beaucoup, on le fait descendre jusqu'au IV^e et même au III^e siècle (Budde). Faisons une simple mention de l'hypothèse de Fries qui essaie de faire des c. III et IV une œuvre du temps des Macchabées. *Zeitsch. für die A. T. Wiss.*, 1893, p. 110 sq.

Sur l'époque de la constitution du recueil, on ne saurait, faute d'éléments, essayer même quelque précision.

Conclusion. — Même parmi les critiques, toutes ces conclusions sur l'origine des Lamentations ne sont pas tenues pour définitivement acquises. Driver, par exemple, tout en reconnaissant que les données du livre ne sont pas favorables à l'authenticité jérémienne, ajoute qu'on ne saurait mettre en doute que les Lamentations soient l'œuvre d'un ou de plusieurs contemporains; plus d'un, en effet, en ces jours troublés, a dû, comme le prophète, ressentir vivement les deuils et les malheurs de la patrie et, disciple de Jérémie ou auteur familiarisé avec ses œuvres, aura exprimé sa douleur et sa foi en des accents qui rappellent parfois ceux des oracles du fils d'Helcias. *Op. cit.*, p. 464.

Bien des arguments aussi, invoqués à l'appui des hypothèses critiques, ne sont pas sans appeler maintes réserves. L'on a justement fait remarquer que si les Lamentations rendent parfois un son tout différent de celui des prophéties de Jérémie, c'est qu'alors, après la ruine de Jérusalem, la situation est devenue tout autre; ce n'est plus ici le prophète qui parle, essayant par des reproches et des menaces d'arrêter son peuple sur la pente fatale, c'est le patriote, cruellement frappé dans son amour profond pour son pays et la ville sainte, donnant libre cours aux sentiments qu'il a dû si longtemps comprimer jusqu'au jour de l'exécution du jugement.

D'autre part les caractères particuliers de chacun des poèmes qui s'opposeraient à l'unité d'auteur ne sont pas tels qu'ils imposent absolument pareille conclusion. Si l'on remarque, par exemple, les points de contact du c. III avec les autres : les expressions communes, cf. Driver, *op. cit.*, 464, le lien logique qui le rattache au chapitre précédent dont il ne fait que renforcer la description de la misère générale; si l'on admet, d'autre part, que ce même chapitre, dont l'authenticité est le plus vivement contestée, « a quelque chose d'élevé et de profond qui lui appartient en propre », Gautier, *Introduction...*, p. 164, on se résignera difficilement à considérer ce poème comme un pastiche sans originalité dont la composition serait de deux ou trois siècles postérieure à celle des autres.

Notons enfin que, même d'après les conclusions de la majorité des critiques, nous restons avec les deux poèmes des c. II et IV dans le milieu historique de la ruine de Jérusalem dont des témoins nous font revivre la douloureuse impression; avec ceux des c. I et V, ce sont encore les mêmes événements avec leurs funestes conséquences et leur répercussion dans l'âme du peuple juif, et ainsi les Lamentations demeurent des documents de première valeur pour l'histoire des derniers jours de Juda et des premiers temps de la captivité. De plus il est juste de souligner avec M. Touzard « une conséquence des différences qui existent entre ces élégies et les prophéties de Jérémie. Ici le

sentiment du voyant se trahit d'une façon très vive et très abrupte; il en résulte que, sous cette manifestation primesautière, nous n'avons pour ainsi dire qu'une impression partielle et, en tout cas, assez exclusivement personnelle. Les longs développements des Lamentations, au contraire, constituent comme une analyse de l'état d'âme produit par le spectacle de tant d'infortune et, quelle que soit la puissance de la personnalité de l'auteur, il est impossible que dans ce tableau où il s'applique pour ainsi dire à n'omettre aucun trait, il ne fasse écho aux sentiments des âmes qui l'entourent. De ce chef, le témoignage des Lamentations a une portée plus générale que celui du livre même des prophéties de Jérémie. » *L'âme juive au temps des Perses*, dans *Revue biblique*, 1916, p. 332.

V. DOCTRINES RELIGIEUSES. — Si la description des ruines matérielles et morales accumulées par la prise de Jérusalem et la chute de Juda tient une grande place dans les Lamentations, si les accents douloureux se multiplient à la vue de la misère présente et au souvenir de la splendeur passée, si les terribles fléaux de la guerre, de l'incendie, de la famine, de l'exil provoquent tour à tour les cris déchirants et les appels angoussés du poète, c'est pourtant sous leur aspect religieux qu'en définitive toutes choses sont envisagées. Aussi, bien que le livre des Lamentations n'apporte pas à notre connaissance de la religion d'Israël au VI^e siècle d'éléments bien nouveaux, son insistance sur certaines vérités morales et religieuses nous les fait voir en un saisissant relief et nous aide à mieux comprendre le rôle et l'influence du prophète Ézéchiél au milieu de ses compagnons de captivité dont l'état d'âme doit se refléter bien souvent dans ces poèmes.

Dieu. — A ceux qui sont demeurés en Palestine après la ruine de Jérusalem, comme à ceux qui ont pris le chemin de l'exil, apparaît désormais la vérité des oracles de Jérémie et d'Ézéchiél annonçant la catastrophe; la confiance aveugle accordée jadis aux promesses des faux prophètes ne va-t-elle pas faire place au désespoir et partant à la négation de la puissance et de la fidélité du Dieu d'Israël pour aboutir finalement à l'abandon et au rejet de son culte ? On pourrait le croire à entendre le prophète lui-même s'écrier que sa force est perdue ainsi que son espérance en Jahvé, Lam., III, 18, et à le voir terminer sans une parole de consolation le sombre tableau du c. II. Mais il n'en est rien. Il sait, et il le dira avec force et insistance, que le Dieu d'Israël, loin d'être diminué par la catastrophe qui a frappé son peuple, a donné par là une nouvelle preuve de sa puissance et de sa justice, car c'est lui qui l'a voulu dans sa colère, Lam., I, 12; c'est lui qui a livré Juda aux mains de ses ennemis, Lam., I, 14, les mandant contre Jacob, Lam., I, 17. Il n'a fait qu'exécuter ce qu'il avait résolu selon les affirmations répétées de tout le commencement du c. II; malgré les privilèges d'Israël et de Sion, malgré toutes les supplications, malgré sa bonté et sa pitié, Jahvé a affligé son peuple, Lam., III, 43-45; IV, 11, 16.

Si la puissance du Dieu d'Israël ne saurait subir la moindre atteinte du désastre qui a ruiné son peuple, sa justice non plus que sa sagesse n'en sortent amoindries. Jahvé, vraiment juste, se devait de châtier les rebelles, Lam., I, 18; III, 42; vraiment sage, il a accompli la parole qu'il avait prononcée dès les jours anciens, Lam., II, 17. De cette confession de la puissance et de la sagesse divines va découler comme une conclusion logique l'aveu des péchés, germe lui-même d'espérance et de régénération.

Le péché. — La véritable cause de tous les maux, en effet, c'est le péché; péché de tout le peuple d'abord : la multitude de ses fautes a attiré sur lui le châtiment, Lam., I, 5, et a fait de lui et de la ville sainte une chose

souillée, Lam., I, 8, car son iniquité est plus grande que le péché de Sodome, Lam., IV, 6; péché ensuite et particulièrement grave de ceux qui avaient mission de guider et d'avertir le peuple, crime des prêtres et des prophètes qui ne lui ont pas dévoilé son iniquité et qui au lieu de la vérité ne lui ont fait entendre que des oracles de mensonge et de séduction, Lam., II, 14; IV, 13, l'entretenant dans de vaines illusions jusqu'à l'heure de la catastrophe où le peuple lui-même, enfin éclairé, les a rejetés et maudits, Lam., IV, 13-16; péché enfin des ancêtres, car ce n'est pas seulement la génération présente qui a été prévaricatrice; à ses infidélités s'ajoutent celles de ses pères, Lam., V, 7.

Le châtiment de fautes si graves et si nombreuses n'a pourtant point été jusqu'à l'anéantissement du coupable, et c'est là déjà une grâce de Jahvé, Lam., III, 22, grâce qui permet d'en espérer d'autres. Peu à peu, de la plainte presque désespérée le poète passe à la prière de plus en plus confiante, mais il sait que la première condition du pardon dont il ne faut jamais désespérer, Lam., III, 25-26, est l'humble aveu des fautes; que chacun donc ne se plaigne que de ses péchés, Lam., III, 39 et, ayant examiné et scruté ses voies retourne à Jahvé, Lam., III, 40. Les miséricordes divines en effet ne sont pas épuisées, Lam., II, 22; la vue des maux dont souffre le peuple les fera descendre du haut des cieux, Lam., III, 49-50. Alors s'exercera la vengeance sur les ennemis d'Israël, à leur tour le châtiment les atteindra, Lam., III, 64, 66; IV, 22; bientôt viendra le salut pour ceux que Jahvé malgré tout n'a pas oubliés, car son abandon ne saurait être éternel, et c'est sur un cri d'espérance que se termine le recueil des Lamentations : « Fais-nous revenir à toi, Jahvé, et nous reviendrons; renouvelle nos jours comme autrefois. Car nous aurais-tu entièrement rejetés, serais-tu irrité contre nous sans mesure ? » V, 22.

Le culte. — Objet d'une condamnation spéciale de Jahvé, le culte lui aussi a disparu dans la tourmente; le Seigneur a pris en dégoût son autel et en abomination son sanctuaire; c'est pourquoi il les a détruits et fait cesser dans Sion solennités et sabbats, il a rejeté les prêtres comme les rois, il n'y a plus de loi, Lam., II, 6-9. Cette condamnation d'un culte qui offensait Dieu parce qu'il n'était pas l'expression des véritables sentiments de ceux qui l'offraient, la disparition de tout ce qui en faisait l'éclat et trop souvent avait été causé de vaines illusions parmi le peuple, tout cela préparait les âmes des exilés à mieux comprendre les leçons des prophètes Jérémie et Ézéchiél et surtout leurs appels à la conscience et à la responsabilité personnelles.

De ce rapide exposé des doctrines morales et religieuses du livre des Lamentations se dégage leur parfaite conformité avec les enseignements des prophètes et de Jérémie en particulier. Dans les oracles de celui-ci comme dans les Lamentations, les malheurs d'Israël reçoivent une explication identique : le péché; à travers les plus sombres perspectives, dans la plus grande détresse, l'âme pieuse et confiante se tourne également vers Jahvé et ne désespère ni de son salut ni de celui de la nation. A redire ces plaintes et ces aveux, les déportés de Babylone surtout, car le peuple demeuré en Palestine ne semble pas avoir compris la leçon des événements, pouvaient à leur tour regarder vers Jahvé et attendre de lui, après la dure et longue épreuve de la captivité, un avenir meilleur. C'est à les conduire vers cet avenir que désormais se dépensera toute l'activité du prophète Ézéchiél, particulièrement dans ses prophéties d'espérance.

I. PRINCIPAUX COMMENTATEURS. — 1^o *Catholiques*. — Origène, *Selecta in Threnos*, P. G., t. XIII, col. 606-652, et édit. Klostermann, dans le *Corpus* de Berlin, Origène, t. III, 1901, p. 233-278; Théodoret de Cyr, *In Threnos*, P. G.,

t. LXXXI, col. 779-806; S. Éphrem, *S. Ephræm Syri hymni et sermones*, édit. Lamy, Malines, 1886, t. II, p. 217-228; Olympiodore, *Fragmenta in Jer. Lamentationes*, P. G., t. xcm, col. 725-761; Raban Maur, *Expositio super Jerem.*, P. L., t. cxi, col. 1181-1272; Paschase Radbert, *In Threnos*, P. L., t. cxx, col. 1059-1256; Guilbert, *Tropologie in Lament. Jer.*, P. L., t. clvi, col. 451-458; Rupert, *In Jerem.*, P. L., t. clxvii, col. 1378-1420; Hugues de Saint-Victor, *In Threnos Jer.*, P. L., t. clxxv, col. 255-322; Albert le Grand, *In Threnos Jer. proph.*, dans *Opera omnia*, Paris, 1893, t. xvm, p. 243-338; S. Bonaventure, *Expositio in Lam. Jer. proph.*, dans *Opera omnia*, Paris, 1867, t. x, 133-206; del Rio, *Comm. litter. in Threnos*, Lyon, 1608; Leo Ad. Schneedorfer, *Die Klagelieder des Propheten Jeremia*, Prague, 1876; Trochon, *Jérémie, Lamentations, Baruch*, dans *La Sainte Bible avec commentaires*, Paris, 1878; J. Knabenbauer, *Commentarius in Daniele prophetam, Lamentationes et Baruch*, dans *Cursus Scripturæ sacræ*, Paris, 1891; Minocchi, *Le Lamentazioni di Geremia*, Rome, 1897; Fillion, *La Sainte Bible commentée*, t. v; Aug. Crampon, *La Sainte Bible traduite en français sur les textes originaux*, t. v; Ricciotti, *Le Lamentazioni di Geremia*, Turin-Rome, 1924.

2° Non catholiques. — Parmi les commentateurs juifs et surtout protestants, nombreux sont ceux qui, à la suite des prophètes de Jérémie, ont étudié les Lamentations; cf. article JÉRÉMIE de ce Dictionnaire, ci-dessus, col. 885; mentionnons en outre : Tarnow, *Comm. in Threnos*, Rostock, 1642; Lessing, *Observationes in tristitia Jer.*, Leipzig, 1770; Pareau, *Threni Jer. philologie et critique illustrati*, Leyde, 1790; Koch, *Klagelieder des Propheten Jeremias*, Mayence, 1835; Thenius, *Klagelieder*, Leipzig, 1855; Naegelsbach, *Die Klagelieder*, Bielefeld, 1868; Gerlach, *Klagelieder Jeremia*, Berlin, 1868; Schoenfelder, *Die Klagelieder des Jeremias nach rabbinischer Auslegung*, Munich, 1887; Eitli, *Die Klagelieder*, dans *Kurzgef. Komm.*, Nordlingen, 1889; Löhr, *Die Klagelieder des Jeremia*, Göttingue, 1891 et dans le *Handkommentar zum A. T.* de Nowack, 1893; Budde, *Die Klagelieder*, Tubingue, 1893, dans le *Kurzer Hand-Kommentar zum A. T.* de Marti.

II. OUVRAGES A CONSULTER. — Nombreux articles dans la *Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft* : de Budde en 1882, p. 1 sq.; 1883, p. 299 sq.; 1891, p. 234 sq.; 1892, p. 261 sq.; de Smend, 1888, p. 62 sq.; de Fries, 1893, p. 110 sq.; de Löhr, 1894, p. 31 sq.; W. R. Smith, art. *Lamentations*, dans *Encycl. britannica*, 9^e édit.; V. Ermoni, art. *Lamentations*, dans F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, t. IV, col. 44-53; J. A. Selbie, art. *Lamentations*, dans Hastings, *A Dictionary of the Bible*, t. III, p. 20-23; von Orelli, art. *Klagelieder*, dans Hauck, *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e édit., t. x, p. 504-508. Parmi les ouvrages d'introduction à l'Ancien Testament, voir surtout : R. Cornely, *Historica et critica introductio in U. T. libros sacros*, Paris, 1887, t. II, p. 402-411; S. R. Driver, *An introduction to the literature of the Old Testament*, Edimbourg, 1898, p. 456-465; Francis E. Gigot, *Special introduction to the study of the Old Testament*, New-York, 1906, part. II, p. 293-302; Carl Steuernagel, *Lehrbuch der Einleitung in das A. T.*, Tubingue, 1912, p. 755-761; Lucien Gautier, *Introduction à l'A. T.*, Lausanne, 1914, t. II, p. 155-164; Vigouroux, Bacuez et Brassac, *Manuel biblique, Ancien Testament*, Paris, 1920, t. II b, p. 361-364; J. Touzard, *L'âme juive au temps des Perses*, dans la *Revue biblique*, spécialement 1916, p. 326-332 et 1919, p. 19-23.

A. CLAMER.

LA METTRIE (Julien Offray ou Offroyde), médecin-philosophe français, l'un des premiers en date des philosophes du xviii^e siècle, et des matérialistes français (1709-1751). — I. Vie et œuvres. II. Idées philosophiques et morales.

I. VIE ET ŒUVRES. — Né à Saint-Malo, le 25 décembre 1709 d'un riche négociant, La Mettrie, après de brillantes études à Coutances, puis à Caen et à Paris, où il eut pour maîtres des jansénistes (à 15 ans, il aurait écrit une apologie du jansénisme très goûtée du parti), destiné par son père à l'état ecclésiastique, préféra la médecine et son père le laissa faire, persuadé « qu'une bonne ordonnance était plus lucrative qu'une absolution. » Frédéric II, *Éloge*. Reçu docteur à Reims en 1723, il alla, en 1733, à Leyde suivre les cours de Beerhaave, médecin célèbre et spinoziste

fervent, dont il entreprenait de traduire en français les traités médicaux. En 1737, il revint à Saint-Malo; en 1742, il se rendit à Paris où il devint médecin aux Gardes du roi. Il prit ainsi part à la guerre de Succession d'Autriche. Blessé au siège de Fribourg, il conclut de ses observations médicales sur lui-même, que les fonctions psychiques sont rigoureusement conditionnées par l'organisme physiologique et qu'en conséquence, « la conception d'une âme indépendante et différente du corps est une pure chimère ». Il exposa cette vue dans une *Histoire naturelle de l'âme*, ouvrage traduit de l'anglais de M. Charp par feu M. H..., imprimé à La Haye, 1745, et qui devint le *Traité de l'âme* dans ses *Œuvres philosophiques*. Il y avait mis quelque ménagement; mais l'opinion n'était pas encore préparée, le livre fit scandale; La Mettrie dut quitter son poste; il devint médecin inspecteur des hôpitaux militaires des armées. D'humeur insolente, il écrivit alors contre les médecins de la Faculté de Paris, un livre satirique : *La politique du médecin de Machiavel... par le docteur Fum-Ho-Ham*, ouvrage traduit sur l'original chinois... première partie qui contient les portraits des plus célèbres médecins de Péking, Amsterdam, in-12, s. d. (1746). Ce fut un nouveau scandale; le 9 juillet 1746, le Parlement ordonnait que le livre fût brûlé en place publique. Déjà suspect de matérialisme, La Mettrie craignit la Bastille et s'enfuit à Leyde. C'est là que, sans cesser d'écrire contre les médecins de Paris, il publiait, au début de 1748, *L'homme-machine*, in-12, s. l. d. a., le plus fameux de ses ouvrages, où son matérialisme s'affirme audacieusement et parfois licencieusement. Soit pour mieux se cacher, soit pour être lu davantage, soit par simple bravade, il dédiait ce livre au spiritualiste et très pieux Haller qui protesta vivement. Cf. Zimmermann, *Leben des Herrn von Haller*, Zurich, 1755, p. 226 sq.

Le livre fit un bruit immense surtout en Allemagne où parurent plusieurs réfutations, entre autres : Frantzen, *Widerlegung des L'Homme-machine*, Leipzig, 1749; Tralles, *De machina et anima humana prorsus a se invicem distinctis, commentatio, libello latere amantis auctoris gallico « Homo machina » inscripto opposita...*, Leipzig et Breslau, 1749; Hoffmann, *Lettre d'un anonyme pour servir de réfutation au livre intitulé l'Homme-machine*, Berlin, 1749. En Angleterre parut bientôt une traduction qui attribuait l'ouvrage au marquis d'Argens : *Man a machine translated of the French of the marquis d'Argens*, Londres, 1749. A Leyde, toutes les croyances s'unirent contre lui et les magistrats condamnèrent le livre à être brûlé, l'auteur à être banni. La Mettrie s'enfuit rapidement à la cour de Frédéric II, où l'appelaient Maupertuis. Membre de l'Académie de Berlin, lecteur du roi, il vivait avec le monarque dans la plus grande familiarité. Cf. Dieuonné Thiébaut, *Mes souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, 5 in-8°, 1804, t. v. Là, il composa : *L'Homme-plante*, in-12, Potsdam, s. d. (1748), où, s'inspirant de la classification des plantes que venait de donner Linné (1747), il développait l'idée de l'unité de la création et de l'enchaînement continu des êtres; *Les animaux plus que machines*, in-8°, Berlin, 1750; *Réflexions philosophiques sur l'origine des animaux*, in-4°, Berlin, 1750; et trois ouvrages où se développent ses conceptions morales : le *Discours sur le bonheur* ou l'*Anti-Sénèque*, 1748, qui servait primitivement de préliminaires à une traduction faite par La Mettrie du traité de Sénèque de *Vita beata*; le *Système d'Épicure*, 1750, et *L'art de jouir ou l'école de la volupté*, 1751. Il s'ennuyait cependant à Berlin et demandait à Voltaire de l'aider à rentrer en France, quand il mourut d'indigestion, le 11 novembre 1751, chez l'ambassadeur de France, Tyrconnel. Frédéric II composa l'*Éloge de La Mettrie*, qui fut lu en séance publique à l'Académie de Berlin,

le 19 janvier 1752, par Dargent, secrétaire des commandements du roi. Cet *Éloge* a inspiré tous les biographes de La Mettrie.

Les *Œuvres médicales* de La Mettrie ont été réunies et publiées à Berlin, 1755, in-4°. Cf. H. Häser, *Lehrbuch der Geschichte der Medizin*, Léna, 1881, t. II, p. 475-476. Ses *Œuvres philosophiques* ont été de même réunies et publiées, in-4°, Londres (Berlin), 1751, puis précédées de l'*Éloge* de l'auteur par Frédéric II, 2 in-8°, Berlin, 1774; 3 in-12, Amsterdam, 1774; L'édition la plus complète est celle de 3 tomes en 1 vol. in-8°, Berlin (Paris), 1796. On a publié dans la collection des chefs-d'œuvre méconnus, *L'Homme-machine, suivi de l'Art de jouir, Introduction et note de Maurice Solowine*, in-12, Paris, 1921.

II. IDÉES PHILOSOPHIQUES ET MORALES. — Les contemporains de La Mettrie, y compris ceux que partageront ses idées ou s'en inspireront — et Frédéric II lui-même — ne parlent pas de lui avec bienveillance. Lange, qui lui consacre un chapitre entier de son *Histoire du matérialisme*, est le premier qui lui attribue une réelle importance.

La Mettrie s'inspire de Descartes, Montaigne, Bayle, Hobbes, Locke et en tout, comme ses contemporains, il se préoccupe de la religion, mais pour la combattre. Son matérialisme, toutefois, n'est pas positivement un matérialisme cosmologique : nulle part il n'affirme catégoriquement que la matière est la seule réalité, mais un matérialisme anthropologique. Y a-t-il une âme au sens spiritualiste du mot ? La philosophie n'a pu et ne pourra jamais soutenir que le pour et le contre, la révélation, à elle seule, ne peut davantage résoudre la question : « S'il y a un Dieu, il est auteur de la nature comme de la révélation; il nous a donné l'une pour expliquer l'autre et la raison pour les accorder ensemble. Par la nature seule, on peut découvrir le sens des paroles de l'Évangile... » *L'Homme-machine*, édit. Solowine, p. 58-59. L'observation par les sens doit être le guide unique. Les sens, « ce sont mes philosophes ». D'abord : Pas de sens, pas d'idées » et « Pas de sensations, pas d'idées ». Puis « L'âme dégagée du corps par abstraction ressemble à la matière considérée sans aucune forme; on ne peut la concevoir. L'âme et le corps ont été faits ensemble, dans le même instant, et comme d'un seul coup de pinceau. Celui qui recherche les propriétés de l'âme doit donc auparavant rechercher celles qui se manifestent clairement dans les corps. » *Traité de l'âme*, c. I, exposé de l'ouvrage. Et par conséquent aussi les médecins qui ont été philosophes mais non les philosophes qui n'ont pas été médecins ont le droit de parler ici. *L'Homme-machine*, p. 60. Or que disent les sens et l'expérience ? Les fonctions de l'âme dépendent nettement des tempéraments, des milieux, de la nourriture, des boissons, des maladies; les troubles mentaux sont toujours la suite de troubles organiques. Les infiniment petits de l'organisme eux-mêmes peuvent jouer un rôle important par rapport aux fonctions de l'esprit : « Un rien, une petite fibre, une chose quelconque qui ne peut être découverte par l'anatomie la plus subtile, aurait fait deux idiots d'Érasme et de Fontenelle. » *Ibid.*, p. 76; la physionomie livre le secret des âmes; l'anatomie comparée démontre la parfaite analogie de l'organisation interne de l'homme et des animaux. Le joueur de flûte de Vaucauson obéit au même mécanisme que son canard, mais plus compliqué; ainsi de l'homme et de l'animal. Le mouvement et la faculté de sentir sont donc inhérents à la matière; et « la pensée est si peu incompatible avec la matière qu'elle en semble être une propriété comme... l'étendue; concluons donc hardiment que l'homme est une machine et qu'il n'y a dans l'univers qu'une substance diversement modifiée. » *Ibid.*,

p. 142. L'homme est ainsi « une assemblée de ressorts qui tous se meuvent les uns par les autres sans qu'on puisse dire par quel point du cercle humain la nature a commencé. Si ces ressorts diffèrent entre eux, ce n'est donc que par leur siège et par quelques degrés de force, et par conséquent l'âme n'est qu'un principe de mouvement ou une partie naturelle invisible du cerveau qu'on peut, sans craindre l'erreur, regarder comme un ressort principal de la machine... en sorte que les autres n'en seraient qu'une émanation. » *Ibid.*, p. 123. Cependant ne disons point que la machine humaine « périt tout à fait; nous n'en savons absolument rien ». La chenille la plus avisée a-t-elle jamais su qu'elle deviendrait papillon. « Assurer qu'une machine immortelle est une chimère ou un être de raison, c'est faire un raisonnement absurde. Soumettons-nous à une ignorance invincible de laquelle notre bonheur dépend. » *Ibid.*, p. 140.

Même raisonnement à propos de Dieu. La Mettrie dit très probable l'existence d'un Être suprême, mais les preuves traditionnelles du premier moteur et des causes finales ne prouvent rien : il y a un poids égal d'arguments pour et contre. La question importe peu d'ailleurs. De l'existence de Dieu on ne saurait conclure à la nécessité d'un culte et la croyance en Dieu n'entraîne pas la moralité à sa suite. « Quelle folie de se tourmenter pour ce qu'il est impossible de connaître et ce qui ne nous rendrait pas plus heureux quand nous en viendrions à bout. » *Ibid.*, p. 105. Mais sa véritable pensée semble bien être cette conclusion qu'il prête à l'un de ses amis « aussi franc pyrrhonien » que lui-même : « L'univers ne sera jamais heureux à moins qu'il ne soit athée... La nature auparavant infectée du poison sacré reprendra ses droits. Sourds à toute autre voix, les hommes suivront leurs penchants individuels, qui seuls peuvent conduire au bonheur par les sentiers attrayants de la vertu. » *Ibid.*, p. 111.

La morale de La Mettrie n'est qu'un épicurisme vulgaire, traduit parfois en propos licencieux. « La nature nous a créés uniquement pour être heureux. » *Ibid.*, p. 103. Le bonheur repose sur le sentiment du plaisir. Toutes les espèces de plaisir et de bonheur ne sont pas de même valeur, mais elles se ramènent toutes au plaisir sensuel et elles ont toutes des droits égaux. La sensibilité naturelle est donc la source première et la plus féconde de notre bonheur et l'éducation — à la condition qu'elle suive la nature et ne s'embarrasse pas de préjugés, principalement de la croyance à l'immortalité de l'âme — peut encore y contribuer en remédiant aux défauts de notre organisme. Il n'y a pas de bien et de mal au sens absolu du mot; mais il y a l'intérêt public et l'intérêt privé. Les bons sont ceux qui font passer le premier avant le second; en cela consiste la vertu. Contrairement à Hobbes, La Mettrie n'attribue pas à l'État le droit de fixer obligatoirement le bien ainsi compris, mais à chacun. Toutefois, par l'éducation, par un système de récompense, l'État peut amener les individus à servir l'intérêt général, à mettre en cela leur honneur et à y trouver leur bonheur, en même temps que par un système de peines, il maintiendra les méchants dans une crainte salutaire.

Les méchants, comme les bons d'ailleurs, n'agissent que sous l'irrésistible impulsion d'une éducation qui les a faussés. Ce sont des malades plus que des coupables; ils relèvent du médecin plus que du magistrat et l'État qui les poursuit dans l'intérêt de la conservation sociale ne doit pas leur faire plus de mal que ce but ne l'exige.

On a accusé La Mettrie d'avoir conseillé le vice et condamné le repentir et le remords. Sans doute, dans le *Discours sur le bonheur*, *Œuvres philosophiques*, édit. d'Amsterdam, 1774, t. II, p. 176, il émet cette théorie : « Si la nature t'a fait pourceau, vautre-toi dans la

fange, car tu es incapable de jouir d'un bonheur plus relevé », mais ce n'est point un conseil; c'est l'énoncé d'une conséquence malheureuse de la nécessité à laquelle l'homme est soumis et il n'écrit nulle part une phrase équivalente à celle-ci de Mandeville : « Le vice est aussi nécessaire pour la prospérité d'un État que la faim pour l'entretien de la vie de l'homme. » Cité par Hettner, *Literaturgeschichte*, t. I, p. 210. Il est plus exact de dire que La Mettrie condamne le repentir et le remords. Le remords lui paraît en effet la conséquence fréquente d'idées et de sentiments dont le philosophe ne s'embarrasse pas, autrement dit de la religion. Où il semble se justifier, il est sans raison, puisque « le méchant n'a pu agir autrement et il n'a qu'un résultat funeste : il trouble le seul bonheur dont le méchant est capable sans faire de bien à personne ». *Ibid.*

D'Holbach, Helvétius, Volney, reprendront bien des idées déjà exposées par La Mettrie, mais on ne peut dire jusqu'à quel point ils les lui doivent. La seule chose certaine est que ces idées intéressèrent vivement le XVIII^e siècle et que La Mettrie contribua à former son esprit.

Frédéric II, *Éloge de la Mettrie, Œuvres complètes*, 31 in-8°, Berlin, 1846-1857, édit. Preuss, t. VII, et dans La Mettrie, *Œuvres philosophiques*, édit. de Berlin et d'Amsterdam, 1774, t. I; Levot, *La Mettrie*, dans *Biographie bretonne*, Vannes, 1852-1857, t. II, p. 124-127; Lange, *Geschichte des Materialismus*, 2 in-8°, Solingen, 1866, et traduction française par H. Pommerol, Paris, 1877, part. IV, t. I, c. III; Hettner, *Literaturgeschichte des achtzehnten Jahrhunderts : zweiter Theil, Geschichte der französischen Literatur*, Brunswick, 1881, p. 386 sq.; Karl Rosenkranz, *Diderot's Leben und Werke*, Leipzig, 1866, t. II, p. 65 sq.; Nérie Quéprat, *La philosophie matérialiste au XVIII^e siècle. Essai sur La Mettrie, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1873; Picavet, *La Mettrie et la critique allemande*, Paris, 1889; Vezeaux de Lavergne, *Du caractère médical de l'œuvre de La Mettrie*, Paris, 1907, et en général les historiens français et allemands de la philosophie au XVIII^e siècle.

C. CONSTANTIN.

LAMI Jean, savant italien, d'une activité littéraire très variée (1697-1770). — Il naquit à Santa-Croce, non loin de Florence, le 9 février 1697. Il étudia dans sa jeunesse les mathématiques, l'histoire, les littératures grecque et latine, le droit; puis, après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions de juge, il commença une série de voyages d'études. Avec son protecteur Jean-Luc Pallavicini, dont il était le bibliothécaire, il parcourut l'Allemagne. Il fit ensuite seul un séjour de plusieurs années en France, en Belgique et en Hollande, fouillant les bibliothèques, entrant en relations avec les savants, acquérant ainsi une science très étendue. De retour à Florence en 1732, il devint bibliothécaire du sénateur Riccardi et professeur d'histoire de l'Église, chaire qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut le 5 février 1770, laissant aux pauvres toute sa fortune. Ses nombreux travaux témoignent d'une science très étendue et d'un grand talent; ses controverses laissent paraître une certaine dureté de caractère, un défaut de jugement et une grande violence : de ces reproches ses adversaires doivent supporter une bonne part de responsabilité.

En 1730, il publia à Venise un premier ouvrage contre Jean Clerc : *De recta Patrum nicænorum fide*, dont une nouvelle édition augmentée parut en 1770. Son œuvre principale a pour titre : *De recta christianorum in eo quod mysterium divinæ Trinitatis attinet sententia*, 6 vol., Florence, 1736 : œuvre obscure et indigeste, où il cherche à montrer que ce que les philosophes païens, Platon notamment, enseignent sur Dieu, sur le Logos et sur la Trinité, vient de l'Ancien Testament. Et pour prouver que ces vérités n'ont pas été empruntées par les auteurs du Nouveau Testament

à la philosophie païenne, il insiste sur l'ignorance des apôtres, complètement étrangers aux sciences humaines. Il développe cette idée dans : *De eruditione apostolorum liber singularis*, Florence, 1738. Un chapitre surtout, *De rusticitate et imperitia sancti Joannis*, fut trouvé exagéré et choquant. Il s'en suivit une controverse. Lami fut attaqué d'abord par un anonyme dans six lettres : *Lettere di Aromo Trasiomaco Calabrese all'autore del Testamento politico sul I. de eruditione apostolorum*, Venise, 1741, lettres attribuées au jésuite Jérôme Lagomarsini, de Gènes (cf. Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. IV, p. 1364-1375; Caballero, *Bibliothec. script. S. J.*, t. I, p. 169), puis par Alamannus Antonius Pecchioli, *Tractatus peregrinarum recentiumque questionum occasione accepta a singulari libro de eruditione apostolorum et a commentario de recta christianorum in eo quod mysterium div. Trinitatis attinet sententia*, Venise, 1748. D'autres réfutations vinrent des jésuites Cordara et Zaccaria. Lami se défendit avec ardeur, dans *Esame di alcune asserzioni del S. Anf. Alamanno*, Florence, 1749, dans une revue, *Novelle letterarie* (1740-1770, 30 numéros) et en 1766, par une nouvelle édition du *De eruditione apostolorum*, où dans un XXX^e chapitre, *De meorum calumniarum rusticitate et imperitia*, il donne des explications qui font disparaître certaines méprises, et où il relève d'une façon amère et avec une ironie mordante les erreurs et l'ignorance de ses adversaires. Quelques-uns de ces écrits de polémique furent mis à l'Index.

Autres ouvrages : de 1736 à 1769, il publia en 18 volumes, sous le titre : *Deliciae eruditorum seu veterum ἀνεκδότων opusculorum collectanea*, des documents et travaux d'auteurs anciens trouvés dans les bibliothèques; de 1742 à 1748, en 3 volumes, *Memorabilia Italorum eruditione præstantium quibus vertens sæculum gloriatur*; en 1756, *Atti del martirio di san Genesio romano*, texte latin et traduction italienne, la même année, *Catalogus codicum mss qui in bibliotheca riccardiana Florentiæ servantur*, Livourne, 1756; en 1758, *Sacræ Ecclesiæ florentinæ monumenta*, 3 vol.; en 1766, *Lezioni di Antichità Toscana*, 2 vol.; une œuvre posthume, *Chronologia virorum eruditione præstantium a mundi ortu usque ad sæc. Christianum XVI*, 1770.

Lamii vita, autobiographie dans le t. XV des *Deliciae eruditorum*; Fontani, *Elogio del D. Giov. Lami*, Florence, 1789; Fabroni, *Vita Italorum doctrina excellentium*, Pise, 1778-1804, t. XVI; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. XXIX, col. 216-219; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXIII, col. 92-94; *Kirchenlexikon*, t. VII, col. 1369-1372; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. V, col. 145-149.

L. MARCHAL.

LAMILLETIÈRE (Théophile Brachet de) (1596-1665), naquit à La Rochelle en 1596, fit ses études à l'Université de Heidelberg et devint avocat. Son zèle pour le protestantisme le fit députer en 1620 par le Consistoire de Paris à l'assemblée de La Rochelle et il contribua à faire déclarer la guerre au roi de France. Arrêté à Paris, en 1628, il fut conduit à Toulouse et condamné à la peine capitale qui fut commuée en un emprisonnement de quatre ans. Affligé des divisions qui déchiraient les protestants, il tenta, mais sans succès, de les faire disparaître; il travailla également à réunir les calvinistes et les catholiques et, dans ce but, il s'adressa à Richelieu. Le Consistoire de Charenton, en 1642, l'excommunia. Il abjura le calvinisme le 2 avril 1645; dès lors, il attaqua très vivement ses anciens coreligionnaires qui ne le ménagèrent point. Il mourut en 1665 « détesté des protestants et peu estimé des catholiques. » Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, t. III, p. 429.

La première partie de l'œuvre très considérable de

Lamilletière est consacrée, soit à défendre les principes de l'Église réformée, soit à amener le rapprochement des protestants avec les catholiques.

Discours des vraies raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent et doivent résister par armes à la persécution ouverte, in-8°, s. l., 1622. Cet ouvrage a pour but d'exciter les protestants à se soulever contre Louis XIII; il fut condamné par la Chambre de l'Édit de Béliers (6 octobre 1626). — *Lettre à M. Rambour pour la réunion des évangéliques aux catholiques*, in-12, Paris, 1628. — *De universi orbis christiani pace et concordia per ipsum cardinalem Richelium constituenda*, in-8°, Paris, 1634; cet ouvrage fut traduit l'année suivante sous le titre : *Discours des moyens d'établir la paix en la chrétienté par la réunion de l'Église prétendue réformée proposés à M. le cardinal Richelieu*, in-8°, Paris, 1635. — *Christianæ concordie inter catholicos et evangelistas in omnibus controversiis consilium*, in-12, Paris, 1636. Cet écrit reprenait les mêmes idées de conciliation; il fut vivement critiqué par Dumoulin et Dailé, et Dumoulin publia un *Jugement de M. Du Moulin sur le livre du sieur de La Milletière*, in-8°, s. l., 1636. — *Le moyen de la paix chrétienne en la réunion des catholiques et des évangéliques sur les différends de la religion*, in-8°, Paris, 1637. C'est une réponse aux critiques de l'ouvrage précédent. L'écrit fut dénoncé à la Sorbonne, à l'instigation du P. Joseph, par le syndic Chapelas (4 novembre 1637) et il fut condamné par la Sorbonne, mais la validité de cette condamnation fut contestée par Lamilletière dans *Remontrance à MM. de la Faculté de Théologie sur la nullité de la censure du sieur Chapelas*, in-8°, Paris, 1642. Comme on le voit, la *Remontrance* ne parut que longtemps après la condamnation; elle était accompagnée d'une *Profession sincère de la foi catholique*. — *Déclaration faite par le sieur de La Milletière à MM. les protestants, anciens et consistoire de son Église, sur l'acte dressé par le synode national d'Alençon; et la lettre dudit synode concernant son livre intitulé : Le moyen de la paix chrétienne*, in-8°, Paris, 1637. — *Réponse à M. Amiraull, sur une conférence amiable entre eux pour l'examen des moyens par lui proposés pour la réunion avec les catholiques*, in-8°, Paris, 1638. — *Admonition à M. Amiraull de sa contradiction manifeste avec Mestrezal et Testard sur la matière de la justification*, in-8°, Paris, 1638. — *Jugement délégué aux ministres de Paris et à Du Moulin sur la vérité démontrée en la doctrine catholique, touchant la justification du fidèle; avec un discours des raisons nécessaires de la réunion de l'Église*, in-8°, Paris, 1638. — *Conviction d'Amiraull sur sa contradiction avec ses collègues, à l'Évangile et à soi-même, touchant la justification du fidèle et son mérite*, in-8°, Paris, 1638. — *Lettre au sieur Testard, ministre de Blois, sur le sujet de la réunion par lui proposée avec les catholiques*, in-8°, Paris, 1638. — *Lettre à un de ses amis où sont résolues les difficultés formées par le malentendu des évangéliques contre la doctrine catholique de la présence réelle*, in-8°, Paris, 1639.

Passé de cœur au catholicisme, Lamilletière défend avec vigueur les dogmes de l'Église contre ses anciens coreligionnaires : *Lettre au sieur Limbourg sur le sujet pour lequel il lui mande qu'il s'est rangé à la communion des catholiques, avec une autre lettre au sieur Rambour sur le même sujet*, in-8°, Paris, 1639. — *Censure du sermon de M. Mestrezal, de la justification par la foi sans les œuvres de la Loi, avec l'explication naïve des paroles de saint Paul à saint Pierre, Gal., II, in-8°, Paris, 1639. — Sommaire de la doctrine catholique du franc arbitre, de la grâce, de la prédestination divine et de la justification du fidèle, où est représenté l'usage nécessaire des sacrements, pour réunir ceux de sa communion aux catholiques*, in-8°, Paris,

1639. — *Réponse à la lettre d'un de ses amis sur son traité de la nécessité de la puissance du pape en l'Église, où la doctrine du purgatoire suivant le concile de Trente est confirmée par l'Écriture Sainte et l'ancienne tradition des Pères*, in-8°, Paris, 1640. — *La nécessité de la puissance du pape en l'Église pour remède contre le schisme et pour une légitime réformation dépendante du seul exercice de la charité ecclésiastique*, in-8°, Paris, 1640. — *Jugement du livre de l'eucharistie de M. Blondel, où la vérité des fondements de la doctrine catholique se voit invincible*, in-8°, Paris, 1641 (L'ouvrage de M. Blondel avait pour titre : *Éclaircissements familiers de la controverse de l'eucharistie*, in-8°, Quevilly, 1641). — *Le catholique réformé professant l'adoration du Saint-Sacrement, l'invocation des saints, l'usage des images, sans superstition ni idolâtrie*, in-8°, Paris, 1642. — *Réplique à la réponse du sieur Amiraull*, in-8°, Paris, 1642. — *La facilité de réunir et de réformer l'Église, représentée par une lettre à M. Amiraull*, in-8°, Paris, 1642. — *Très humble remontrance à la reine sur l'empêchement qui lui est donné de publier les raisons pour lesquelles il désire entrer en la communion catholique et induire tous ceux de sa communion d'y entrer avec lui*, in-8°, Paris, 1644.

Un autre ouvrage de Lamilletière allait engager celui-ci dans les luttes jansénistes : *Le pacifique véritable sur le débat de l'usage légitime du sacrement de pénitence, expliqué par la doctrine du saint concile de Trente*, in-8°, Paris, 1644. Dans cet ouvrage, l'auteur soutient la nécessité de la contrition parfaite, de la pénitence publique, pour les péchés graves même secrets et de l'accomplissement de la pénitence avant l'absolution sacramentelle; par contre, les fidèles qui sont en état de grâce peuvent et doivent communier tous les jours. L'ouvrage était approuvé par trois docteurs de Sorbonne. Dans ses séances du 18 et du 25 juin 1644, la Sorbonne censura sévèrement l'écrit, comme contenant « plusieurs propositions fausses, erronées, injurieuses à l'Église, contraires au concile de Trente et hérétiques » et les trois docteurs durent désavouer leur approbation. Les adversaires d'Arnauld voyaient dans cet écrit les erreurs même de *La fréquente communion*. Pour prévenir une condamnation personnelle, Arnauld publia, le 18 juin 1644, sous forme de lettre, une critique de la doctrine de Lamilletière : *Défense de la vérité catholique contre les erreurs et les hérésies du sieur de la Milletière dans son livre intitulé : Le pacifique véritable*, composé par M. Arnauld et adressée à MM. les prélats, approbateurs de son livre de *La fréquente communion*, in-4°, Paris, 1644. Voir aussi *Œuvres d'Arnauld*, t. xxv, p. 529-567). Cependant quelques écrits prétendaient qu'Arnauld était d'accord avec Lamilletière; ainsi la *Copie d'une lettre du sieur D. H., ministre, au sieur Arnauld, docteur de Sorbonne*, in-12, Paris, 1644. Par ailleurs le P. Seguin, S. J., publiait : *Application de la censure du livre intitulé : Le pacifique véritable au livre de la fréquente communion*, in-4°, s. l. n. d. Voir aussi Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. vii, col. 1098-1099. Dans une lettre du 15 juin, Lamilletière atténuait un peu ses thèses : *Lettre à MM. de la Faculté de Théologie sur le sujet de son livre : de l'usage du sacrement de pénitence*.

Après cet intermède, Lamilletière revint à la discussion avec les protestants : *Déclaration du sieur de La Milletière, des causes de sa conversion à la foi catholique*, in-4°, Paris, 1645. — *Discours du sieur de La Milletière au synode des Églises réformées de France, assemblé à Charenton, contenant la proposition des causes nécessaires de leur réunion à l'Église catholique*, in-4°, Paris, 1645. — *Instruction à tout protestant pour le réduire à la communion de l'Église catholique par l'évidence de la nécessité de son sacrifice, attestée par toute*

l'antiquité, et vérifiée par l'explication de toutes les parties de la sainte messe, in-4°, Paris, 1646. — *La paix de l'Église, fondée sur la vérité de la foi catholique pour la transsubstantiation, où toutes les réponses et les objections du sieur Aubertin en son livre de l'eucharistie sont réfutées*, in-4°, Paris, 1646. — *L'extinction du schisme ou le retour des protestants à l'Église*, in-8°, Paris, 1650. — *La victoire de la vérité pour la paix de l'Église, au roi de la Grande-Bretagne, pour le convier d'embrasser la foi catholique*, in-4°, Paris, 1651. — *Le flambeau de la vraie Église, pour la faire voir à ceux qui en sont dehors*, in-8°, Paris, 1653. — *Le flambeau de la vraie foi pour la faire connaître à ceux qui l'ont délaissée*, in-8°, Paris, 1653. — *Lettre à M. de Couvrelles, sur la conversion de Mme la comtesse de la Suze à la foi catholique*, in-8°, Paris, 1653. — *La présence corporelle de Jésus-Christ au ciel et en la terre en même temps, démontrée par l'Écriture sainte, pour informer de sa vérité les ministres de la religion prétendue réformée*, in-8°, Paris, 1654. — *La raison certaine de terminer les différends de religion entre les catholiques et les protestants*, in-4°, Paris, 1657. — *Explication catholique de la vérité du Saint-Sacrement de l'eucharistie et du sacrifice de la sainte messe, aux ministres de la religion prétendue réformée qui sont dans Paris*, in-8°, Paris, 1664.

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxiii, p. 94-95; Hoëfer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxix, col. 222-223; Méri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, art. Milletière, t. vii, p. 550; Haag, *La France protestante*, art. Brachet (Théophile, sieur de La Milletière), t. iii, col. 60-67; Fêret, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres, époque moderne*, t. iii, p. 422-429; Alb. de Meyer, *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*, in-8°, Louvain, 1917, p. 285-290; G. Hermant, *Mémoires*, in-8°, Paris, 1905, p. 285-288.

J. CARREYRE.

LA MOTHE LE VAYER (François de), écrivain français, l'un des représentants de l'esprit libertain en France au xvii^e siècle (1588-1672).

Fils d'un substitut du procureur général auprès du Parlement de Paris, François de La Mothe, né en 1588, reprit en 1625 la charge paternelle, mais la quitta bientôt pour s'adonner aux lettres. Il s'est formé, comme ses contemporains, à l'école des anciens, mais de plus il s'est nourri de Montaigne et de Charron, car il a vécu dans l'intimité de Mlle de Gournay qui lui légua en mourant sa bibliothèque. Il a voyagé aussi : il a accompagné, en Italie, l'ambassadeur Bellièvre, et, en Espagne, Boutrou que Richelieu a chargé d'une mission auprès d'Olivarès. Ce qui le frappe partout, c'est la diversité des opinions et des coutumes. Dès 1636, il publie un *Discours sur la contrariété d'humeur qui se trouve entre certaines nations et singulièrement la française et l'espagnole, traduit de l'italien de Fabricio Campolini*, in-8°, Paris (traduction et auteur supposés) et en 1638, des *Considérations sur l'éloquence française*, in-12, Paris, où il soutient la supériorité des anciens sur les modernes. Ces livres, tous deux dédiés à Richelieu qui le protège, le font nommer en 1639 de l'Académie naissante. En 1640 il dédie encore à Mgr l'éminentissime cardinal duc de Richelieu un traité intitulé : *De l'instruction de M. le dauphin*, in-8°, Paris, et Richelieu, mourant, le désigne pour être le précepteur du dauphin. Anne d'Autriche lui préfère à ce moment Hardouin de Péréfixe, mais en 1637, elle nomme le Vayer conseiller d'État et lui confie la première instruction de son plus jeune fils Philippe, duc d'Anjou, plus tard duc d'Orléans; en 1652, elle le chargera même d'achever l'éducation du roi, auprès duquel il ne résignera ses fonctions qu'en 1660.

Il composa à cette occasion des traités intitulés : *Géographie, Rhétorique, Morale, Économique, Politique,*

Logique, Physique du prince, que l'on ne saurait évidemment comparer aux écrits de Bossuet et de Fénelon pour les princes leurs élèves. Lacroix : *Quid de instituendo principe senserit Le Vayer*, Paris, 1890. Veuf, il perdit en 1664 son fils unique, l'abbé Le Vayer, et pour se consoler, dit-on, épousa à soixante-dix-huit ans Mlle de La Haye, fille de l'ambassadeur de France à Constantinople.

Laid, bizarre, mais d'allure discrète, et d'une érudition incontestée, il avait grande réputation à la cour et auprès du public lettré. *Lettres* de Balzac, de Gui Patin; *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Naudé l'appelle le Plutarque, le Sénèque français. Ses contemporains le comptent parmi les *Libertins*, soit pour ses théories religieuses et morales, soit même, un moment, si l'on en croit Bayle, *Dictionnaire critique*, art. Vayer, pour la liberté de ses mœurs. Mais tandis que la pensée de Bayle, qui le suit de près (1647-1705), annonce le xviii^e siècle, le Vayer se rattache au xvi^e. Il en a l'abondance et la prolixité. Les deux premières éditions de ses *Œuvres* données par son fils, Paris, 1653 et 1656, comprennent déjà 2 in-folio; une troisième, par le même, en 1662, en comprend 3. Une nouvelle édition donnée à Paris, en 1669, sur des documents fournis par un neveu de le Vayer, de Boutigny, comptera 15 in-12. L'édition la plus complète, celle de Dresde, 1766, sera de 7 in-8° en 14 tomes. Pour la disposition du discours, comme pour la pensée, La Mothe le Vayer continue Montaigne et Charron, mais plutôt Charron qu'il estime d'ailleurs très haut. Voir Perrens, *Les libertins en France au xvii^e siècle*; Paris, s. d. (1896), p. 129-132; Brunetière, *Huit leçons sur les origines de l'esprit encyclopédique*, première leçon, dans *Études sur le xviii^e siècle*, Paris, 1911; Lange, *Histoire du matérialisme*, trad. Pommerol, t. i, 1877, p. 301; Vigouroux, *Les Livres saints et la critique rationaliste*, t. ii, p. 197-198. Ainsi son livre, *De la vertu des patens*, in-4°, 1642, dédié à Richelieu comme les précédents et qui eut quelque peine à se répandre avant de faire scandale, tend, de même que le *Traité de la Sagesse*, à séparer la morale de la religion et à montrer que la religion n'est pas nécessaire à la morale ni même au salut. Il conclut en effet d'une I^{re} partie générale qu'« il y a toujours paru des hommes vertueux qui vécurent moralement bien », et d'une II^e où il examine la vie de plusieurs gentils que « les plus criminels ont parfois des qualités si louables qu'il y aurait de l'injustice à leur en dénier la récompense » c'est-à-dire, le salut. C'est pour réfuter cet ouvrage qu'Arnauld écrivit son livre : *De la nécessité de la foi en Jésus-Christ*. Écrit en 1641 mais non publié alors, ce livre se trouve au t. x de l'édition de Lausanne, p. 39-380. Il ne nomme ni le Vayer ni son ouvrage, mais de toute évidence il s'agit d'eux.

Dans ses ouvrages postérieurs, le Vayer prétend enseigner la *sceptique chrétienne*, le scepticisme, c'est-à-dire, l'impossibilité pour la raison d'atteindre la vérité par ses propres moyens que démontrent d'ailleurs l'égalé vraisemblance du pour et du contre en toutes choses et la prodigieuse opposition des jugements et des mœurs dans les différents pays et aux différentes époques, mais ce scepticisme est chrétien, c'est-à-dire conforme à l'esprit de l'Évangile qui condamne l'orgueil de l'esprit, et ordonne à la religion, parce que la raison ne pouvant rien affirmer, l'homme se trouve amené à la foi. On a comparé cette doctrine à celle de Pascal, Hettner, *Literaturgeschichte*, t. ii, p. 9, et Perrens, *op. cit.*, p. 131, mais la ressemblance n'est qu'apparente et superficielle : Pascal et La Mothe le Vayer diffèrent à la fois par l'esprit et par leur conception du rôle de la raison et de l'âme humaine dans l'acquisition de la foi.

Les principaux ouvrages où La Mothe le Vayer

expose cette sceptique chrétienne sont : *Discours pour montrer que les données de la philosophie sceptique sont d'un grand usage dans les sciences*, Paris, 1668; *Du peu de certitude qu'il y a dans l'histoire*, Paris, 1668; *Hexaméron rustique ou les six journées passées à la campagne*, Paris, 1671, et principalement *Cinq dialogues faits à l'imitation des anciens par Orasius Tubero*, Francfort, Sarius, 1506 (indications fausses évidemment; la date véritable est incertaine). Ces dialogues ne sont guère qu'un commentaire de Sextus Empiricus, soit que le Vayer fasse siens les dix motifs de doute empruntés par Sextus à Énésidème, soit qu'il donne pour idéal à la vie humaine l'idéal même que fixe Sextus : la tranquillité de l'âme dans l'indifférence. Il conclut par deux vers espagnols qui signifient : Des choses les plus certaines, la plus certaine est le doute. Le cinquième dialogue porte sur l'origine de la nature et la différence des religions. Mettant à part « la religion fondée sur l'Ancienne et sur la Nouvelle Alliance », il traite la question avec le scepticisme le plus radical et il va jusqu'à faire l'éloge de l'athéisme qui ne trouble jamais les États et rend l'homme plus attentif sur lui-même, puisqu'il n'a pas à porter plus loin ses regards.

A propos de ce livre on a posé la question de la sincérité religieuse, de le Vayer. Est-il sceptique par érudition et de surface ? « Ses plus grands écarts, a-t-on dit, ne sont que des reminiscences des sceptiques anciens. » Cité par Perrens, *op. cit.*, p. 130. Est-il au contraire un sceptique convaincu, comme l'indique Hanotaux ? *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. 1, p. 97. Alors, est-il, comme son maître Montaigne, à la fois d'esprit sceptique et indépendant et d'habitudes chrétiennes ? Ou ses protestations religieuses seraient-elles feintes, comme celles de Voltaire, qui met sous le nom de le Vayer ses propres idées sur la religion ? *Idees de La Mothe le Vayer*; œuvres de Voltaire, t. v. La question ne peut se résoudre. Quoi qu'il en soit, le Vayer prépara le rejet de la doctrine et de la morale chrétiennes que devait accomplir le siècle suivant et « la considération dont il jouissait dans les classes élevées augmenta l'effet produit par ses ouvrages ». Lange, *op. cit.*

Abbrégé de la vie de M. de la Mothe le Vayer par M. la Ch... C... D. N., dans les *Œuvres complètes*, édit. de Dresde, t. 1; Bayle, *Dictionnaire critique*; Montlinot, *Esprit de La Mothe le Vayer*, in-12, Paris, 1763; Alletz, *Philosophie de La Mothe le Vayer*, in-8°, 1849; J. Denis, *Sceptiques ou libertins de la première moitié du XVII^e siècle*, dans *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1884; R. Kerviler, *François de La Mothe le Vayer*, in-8°, Paris, 1879.

C. CONSTANTIN.

LA MOTTE (Louis-François-Gabriel d'Orléans de) (1683-1774), naquit à Carpentras le 13 janvier 1683, étudia la théologie à Avignon et au séminaire de Viviers; il fut chanoine de Carpentras et séjourna à Rome en 1707, puis il devint théologal de Carpentras, grand vicaire d'Arles (1725); c'est en cette qualité qu'il assista au concile d'Embrun où l'évêque de Senez, Soanen, fut condamné. Soanen ayant été exilé, La Motte fut administrateur du diocèse d'Embrun, avec Yse de Saléon (octobre 1729). Il fut nommé évêque d'Amiens, le 25 août 1733, à la mort de Sabathier. Dans son diocèse, La Motte s'occupa tout particulièrement de l'éducation de la jeunesse et de la formation des prêtres, afin d'écarter le jansénisme. Par sa douceur et par sa modération, il ramena beaucoup de jansénistes et cela lui a valu les attaques des *Nouvelles ecclésiastiques* qui, très souvent, critiquent son administration du diocèse d'Amiens (voir les *tables*, t. II, p. 55-64). Il s'intéressa à la célèbre affaire du chevalier de La Barre en faveur duquel il intervint. Il mourut le 10 juin 1774, avec la réputation d'un saint.

On a de lui : *Avis à ses curés au sujet des refus de*

sacrements, in-4°, s. l., 1746. Cet écrit fut condamné par arrêt du Conseil le 7 janvier 1747. — En 1747, La Motte fit éditer un *Missel* et un *Bréviaire*; en tête du Missel se trouve une *Instruction* très pieuse sur la célébration de la Messe. — *Mandement par lequel il adhère à l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris du 19 septembre 1756*. Ce mandement, daté du 14 novembre 1756, fut condamné avec l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris et celui-ci fut exilé. — *Lettres spirituelles*, in-12, Paris, 1777. C'est une œuvre posthume.

Michaud, *Biographie universelle*, art. Dordéans, t. XI, p. 240; Abbé d'Arguies, *Mémoires en forme de lettres sur Louis François Gabriel d'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens*, 2 vol. in-12, Malines, 1785, et nouv. édit., 3 vol. in-12, Paris, 1843; Proyart, *Vie de Mgr d'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens, dédiée à Mgr l'archevêque de Sens, premier ministre*, in-12, Paris, Lyon, Amiens et Lille, 1788; Guillon, *Éloge de M. Dordéans de La Motte*, in-8°, Paris, 1809; cet ouvrage a été couronné par l'Académie d'Amiens en 1809; Roze, *L'Église d'Amiens de 1734 à 1856 ou simples notes pour servir à la continuation du Gallia christiana*, in-8°, Amiens, 1871; Delgove, *Histoire de M. de La Motte, évêque d'Amiens*, in-8°, Paris, 1872.

J. CARREYRE.

LAMOURETTE Adrien (1742-1794), naquit à Frévent, dans le Boulonnais, en 1742; il entra chez les lazaristes et fut professeur, puis supérieur au séminaire de Toul, enfin directeur de la maison de Saint-Lazare et vicaire général d'Arras. Ce fut lui qui, en qualité de théologien de Mirabeau, prépara le discours que prononça le célèbre orateur à l'Assemblée nationale sur les affaires ecclésiastiques. Il rédigea aussi pour Mirabeau le projet d'adresse aux Français sur la *Constitution civile du clergé*. Il prêta serment à cette constitution et fut nommé évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire; il fut sacré le 27 mars 1791 par Gobel, évêque constitutionnel de Paris. Son département l'envoya comme député en septembre 1791 à l'Assemblée législative où il s'appliqua à prêcher l'union de tous les partis qui se donnèrent le « baiser Lamourette ». Sa conduite resta indécise; cependant il flétrit les massacres de septembre. Puis il se retira à Lyon où il demeura durant le siège de 1793. Il fut arrêté le 29 septembre 1793 et envoyé à Paris devant le tribunal révolutionnaire. Jugé le 22 nivôse an II (11 janvier 1794), il fut condamné à mort et exécuté le même jour. A la Conciergerie, sur les conseils de l'abbé Emery, il avait signé le 7 janvier, une rétractation qui fut publiée dix-huit mois plus tard.

On a de lui : *Pensées sur la philosophie de l'incrédulité ou Réflexions sur l'esprit et le dessein des philosophes irréligieux de ce siècle*, in-8°, Paris, 1786. Cet ouvrage, dédié à Monsieur, frère du roi, comprend dix discours dont le but est de détourner « des dangereux principes de l'incrédulité, issue de la philosophie antichrétienne ». Dans le vi^m discours, Lamourette souligne la luxure effrénée répandue dans les écrits des philosophes où il trouve la source du désordre des mœurs publiques et l'indécence des calomnies dont l'incrédulité s'efforce de déshonorer la religion (9 discours). — *Les délices de la religion ou le pouvoir de l'Évangile pour nous rendre heureux*, in-12, Paris, 1788; traduit en espagnol, in-8°, Madrid, 1791. Cet écrit, dédié à la marquise de Sillery, montre la fausseté du bonheur du monde et la solidité du bonheur que procurent la vertu et l'accomplissement des devoirs de la vie chrétienne; Lamourette y trace les devoirs de l'homme religieux. — *Pensées sur la philosophie de la foi ou le système du christianisme entrevu dans son analogie avec les idées naturelles de l'entendement humain*, in-8°, Paris, 1789, dédié au cardinal Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz; vues générales sur la vie chrétienne, sur la théodicée et la cosmologie.

Désastre de la maison Saint-Lazare le 13 juillet 1789, in-8°, Paris, 1789. — *Le décret de l'Assemblée nationale sur les biens du clergé, considéré dans son rapport avec la nature et les lois de l'institution ecclésiastique*, in-8°, Paris, 1790. — *Discours sur l'exposition des principes sur la Constitution civile du clergé pour les évêques députés à l'Assemblée nationale*, 1791. Ce discours, prononcé à l'Assemblée nationale par Mirabeau le 15 novembre 1790, est regardé comme l'œuvre de Lamourette. — *Projet d'adresse aux Français sur la Constitution civile du clergé*, adopté et présenté à l'Assemblée nationale dans la séance du 14 janvier 1791, in-8°, Paris, 1791. — *Instruction pastorale de Mgr l'évêque du département de Rhône-et-Loire, métropolitain du Sud-Est, au clergé et aux fidèles de son diocèse*, in-8°, Lyon, 1791, suivie d'une lettre au pape. — *Prônes civiques ou Le pasteur patriote*, in-8°, Paris, 1791. — *Considérations sur l'esprit et les devoirs de la vie religieuse*, in-12, Paris, 1795, œuvre posthume; cependant, d'après Fisquet, cet ouvrage aurait été édité en 1785.

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxiii, p. 106-107; Hoefler, *Nouvelle biographie générale*, t. xxiv, col. 275-276; Quéard, *La France littéraire*, t. iv, p. 511; Chaudon et Delandine, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*, t. ix, p. 483; Cattin, *Mémoire pour servir à l'histoire des diocèses de Lyon et de Belley pendant la Révolution*, in-8°, Lyon, 1867; Fisquet, *La France pontificale, province de Lyon*, p. 542-547; Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1802)*, in-8°, Paris, 1907, p. 277-280; Pierre de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, in-8°, Paris, 1918, t. iii, p. 371-372.

J. CARREYRE.

LAMPÉTIUS, un des principaux représentants de la secte des euchites ou messaliens; voir t. v, col. 1453. — Les renseignements que l'on a sur lui dérivent de deux sources : de quelques allusions le concernant dans l'œuvre de Sévère d'Antioche, et du dossier antimesalien dont Photius donne l'analyse, *Biblioth.*, cod. 52. P. G., t. cm, col. 88 sq. Voici ce que disait sur Lampétius ce dernier document : Ce personnage avait été ordonné prêtre par Alype, métropolitain de Césarée en Cappadoce vers le milieu du ^v^e siècle. Il fut dénoncé par un higoumène de Glitis, sans doute comme suspect de pactiser avec les euchites. L'auteur du dossier fait remarquer que Lampétius avait été le premier de la secte à extorquer la dignité sacerdotale. Au reçu de l'acte d'accusation, Alype confia l'examen de la cause à l'évêque de Comane (en Arménie), Hormizas, en lui transmettant les pièces de la cause. Lampétius était accusé d'avoir pris des libertés trop grandes avec des personnes du sexe et de s'être vanté de ses bonnes fortunes. On disait en outre qu'il se moquait de la psalmodie des heures canoniques, reprochant à ceux qui s'en acquittaient d'être comme les juifs esclaves de la Loi; on lui prêtait enfin des propos de quelque verdeur. L'affaire fut jugée à Comane, l'higoumène faisant fonction d'accusateur; Lampétius fut convaincu tant par les témoignages que par ses propres aveux; à l'unanimité il fut condamné et déposé de la prêtrise; Alype, qui l'avait ordonné prêtre, ratifia la sentence. C'est sans doute après ces événements que Lampétius composa un ouvrage qu'il intitula *Testament, Διαθήκη*, « où il fit passer quelques-unes de ses impiétés ». Ce livre fut réfuté par Sévère d'Antioche, quand celui-ci, n'était encore que simple prêtre. L'auteur du dossier ajoute que plusieurs catholiques prirent néanmoins partie pour le condamné, entre autres Alphius, évêque de Rhinocorura (en Égypte), qui composa un mémoire pour démontrer l'innocence de Lampétius. Cet écrit, que notre auteur semble avoir lu, ne contenait, dit-il, rien de blasphématoire; on contraignit néanmoins Alphius à démissionner. Au fait il a dû y avoir d'autres évêques qui prirent parti pour Lampétius, comme nous

l'apprenons par une lettre de Sévère d'Antioche, datée de 513-518. Simple prêtre, Sévère, nous l'avons dit, avait entrepris une réfutation en règle du *Testament* de Lampétius. Un fragment de cet écrit s'est conservé dans une chaîne encore inédite appartenant au New-College d'Oxford (Renseignement dans Salmon, p. 261). Dans ce passage, Sévère insiste sur le devoir de louer Dieu non seulement de cœur, mais de bouche. C'est tout ce que nous savons du *Testament* et de sa réfutation. Quoi qu'il en soit, l'auteur de cette dernière, devenu patriarche d'Antioche, reçut contre l'évêque de Flavias en Cilicie, Procope, diverses accusations, entre autres celle d'avoir nommé à la messe (sans doute dans les dyptiques) « Lampétius, homme souillé de l'hérésie d'Adelphius, et qui, pour cette raison, avait été condamné à Comane, en Arménie ». En transmettant le dossier de Procope au métropolitain d'Anazarbe, Sévère lui fait observer qu'il croit faux ce dernier grief. Il est remarquable néanmoins que l'accusation ait été portée, et ce fait témoigne au moins que l'affaire de Lampétius ne paraissait pas claire à tout l'épiscopat oriental.

Texte de Photius dans P. G., t. cm, col. 89-92; la lettre de Sévère d'Antioche dans E. W. Brooks. *The sixth book of the select letters of Severus*, t. IIa (traduct. anglaise), p. 53-56; celui de la chaîne est signalé dans l'art. *Euchites* de G. Salmon, du *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 261. Il y a également une allusion à Lampétius dans une chaîne sur Daniel, publié par Maï, *Script. veter. collectio*, Rome, 1825, t. Ib, p. 163 E. Voir aussi Cave, *Scriptor. eccles. historia*, Bâle, 1741, t. I, p. 448, qui cherche à préciser la date de l'épiscopat d'Alypius.

E. AMANN.

1. LAMY Bernard (1640-1715). — Né au Mans en juin 1640, entra à l'Oratoire le 17 octobre 1657 et fut prêtre en 1667. Il étudia la théologie et l'enseignement ensuite à Angers. Il eut toujours un penchant marqué pour les idées cartésiennes et il fallut un ordre formel du roi (30 janvier 1675) au recteur de l'Université pour empêcher Bernard Lamy d'enseigner le cartésianisme. On l'accusa même de soutenir des propositions impies contre le roi et contre les magistrats. Pour se défendre, le P. Lamy publia des *Extraits des écrits d'un professeur de l'Oratoire, dictés vers le commencement de l'année 1671 dans le collège d'Angers, pour lui servir de justification contre les calomnies qu'on a répandues contre lui qu'il a enseigné dans ces mêmes écrits une proposition impie*. Il y soutenait l'idée cartésienne que l'essence des corps était l'étendue actuelle. Un nouvel arrêt du 4 décembre 1675 condamna les écrits du P. Lamy, et lui défendit d'enseigner et de prêcher dans tout le royaume. Le supérieur de l'Oratoire lui ordonna de se rendre à Saint-Martin-de-Misère en Dauphiné; mais, après huit mois d'interdit, sur le bon témoignage de l'évêque de Grenoble, M. Le Camus, le 14 août 1676, il vint enseigner au séminaire de Grenoble et c'est là qu'il composa la plus grande partie de ses écrits. Il revint au séminaire de Saint-Magloire en 1686; mais en 1689, la publication de son *Harmonie évangélique* obligea le supérieur de l'Oratoire à l'envoyer à Rouen où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva le 29 janvier 1715. Le *Journal des savants* du 18 mars 1715 juge ainsi l'oratorien : « Le P. Lamy n'était pas de ces savants qui se font un Dieu de leur science : il joignait à une profonde érudition les vertus sacerdotales. Tout son temps était partagé entre l'étude et les exercices de piété. »

Le P. Lamy débuta dans la production littéraire par un certain nombre de travaux relatifs soit à la rhétorique (*L'art de parler*, 1670, *Réflexions sur l'art poétique*, 1678), soit aux sciences exactes, mécanique, algèbre, géométrie. Ces diverses disciplines, il les tournait d'ailleurs à sa formation religieuse de l'esprit. Il expose longuement ce point de vue dans ses *Entre-*

tiens sur les sciences en général, dans lesquels, outre la méthode d'étudier, on apprend comme on doit se servir des sciences pour se faire l'esprit juste et le cœur droit et pour se rendre utile à l'Église; on y donne des avis importants à ceux qui vivent dans des maisons ecclésiastiques, in-12, Grenoble, 1683; Lyon, 1684; Bruxelles, 1684. L'ouvrage comprend sept entretiens et il est dédié à l'évêque de Grenoble. Une seconde édition, augmentée d'un tiers, parut à Lyon en 1694 et une troisième, encore augmentée, parut à Lyon en 1706, avec quatre nouveaux entretiens où domine la note morale. Rousseau a fait l'éloge de cet écrit dans ses *Confessions*, l. VI, où il dit « qu'il l'a lu et relu cent fois ». Voir *Journal des savants*, du 4 décembre 1684, p. 219, du 3 janvier 1695, p. 55-57, du supplément du dernier de juillet 1707, p. 331-333.

Plus tard, à la demande du P. de Sainte-Marthe, supérieur général de l'Oratoire, le P. Lamy se tourne vers les sciences ecclésiastiques et tout d'abord vers l'étude de l'Écriture sainte. En 1687, il avait publié à Grenoble un ouvrage important, qui fut souvent réimprimé avec de nombreuses additions, en France, et à l'étranger. C'est l'*Apparatus ad Bibliam Sacram*, in-fol., Grenoble, 1687. Ce n'était d'abord qu'un ensemble de cartes et de tableaux indiquant les principaux faits racontés dans la Bible. Une nouvelle édition, publiée en 1689, eut un très grand succès et le P. Lamy décida d'ajouter les preuves de ses assertions. Ce fut l'*Apparatus biblicus seu Manuductio ad Sacram Scripturam, tum clarius, tum facilius intelligendam; nova editio ornata et locupletata omnibus quæ in Apparatu biblico desiderari possunt*, in-8°, Lyon, 1696. *Journal des savants* du 4 juin 1696, p. 253-257. C'est l'écrit le plus soigné du P. Lamy; il fut édité en 1708 à Iéna et à Mayence; en 1709, à Amsterdam et, en 1724, très augmenté à Lyon. L'abbé de Bellegarde l'avait traduit en français, in-8°, Paris, 1697, *Journal des Savants*, du 27 mai 1697, p. 229-230, à l'insu du P. Lamy, qui désavoua cette traduction fort imparfaite et encouragea celle de l'abbé Boyer, in-4°, Lyon, 1699. La traduction publiée en 1709 à Lyon est la plus complète; elle fut revue et augmentée par le P. Lamy lui-même et elle parut sous le titre : *Introduction à l'Écriture Sainte où l'on traite tout ce qui concerne les Juifs, leur origine, toute la suite de leur histoire selon l'ordre des temps, la forme de leur république, leurs lois, leurs coutumes, leurs années, la Terre sainte, Jérusalem, leur Temple, le Tabernacle, les fêtes, les sacrifices, leurs poids, leurs mesures, leurs monnaies, les fausses divinités, les animaux, les plantes, les pierres, les maladies dont il est parlé dans l'Écriture, avec l'histoire du texte original, des versions, des polyglottes et des paraphrases, enrichie de plusieurs figures...* Nouv. édit. rev. et augm., in-4°, Lyon, 1709. Cette introduction fut placée en tête du *Grand dictionnaire de la Bible*, imprimé à Lyon, in-fol., 1724. E. du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, t. v, p. 347-355. L'ouvrage suivant est d'inspiration plus théologique : *Démonstration de la vérité et de la sainteté de la morale chrétienne*, in-12, Paris, 1688. Cette première édition, dédiée à Harlay, archevêque de Paris, ne comprend que deux entretiens ou dialogues où l'auteur montre : 1° que Dieu seul peut rendre l'homme heureux; 2° que celui-là seul peut être heureux ici-bas qui veut sincèrement connaître la volonté de Dieu et l'accomplir. Dans la suite, l'ouvrage fut considérablement augmenté et forma 5 vol. in-12, Rouen et Paris, 1709-1711, sous le titre : *Démonstration ou preuves évidentes de la vérité et de la sainteté de la morale chrétienne, ouvrage qui comprend en cinq entretiens, toute la morale*. Dans cet écrit, le P. Lamy combat les sceptiques de tous les temps, les diverses formes du rationalisme et les sectes philo-

sophiques : stoïciens, épicuriens, Spinoza, Montaigne, Hobbes.

Nous n'avons pas à insister ici sur un ouvrage du P. Lamy, publié en 1689, et qui est surtout d'ordre scripturaire : *Harmonia sive concordia quator Evangelistarum in qua vera series actuum et sermonum D. J. N. C. instituitur*, in-12, Paris. Plusieurs opinions exégétiques, qui parurent singulières à cette époque, notamment la thèse que la dernière Cène de Jésus ne fut pas un repas pascal et celle qui est relative à l'identification des trois Marie (la Madeleine, la sœur de Lazare, la pécheresse) amenèrent de très vives polémiques et suscitèrent de part et d'autre de nombreux écrits plus intéressants pour l'histoire de l'exégèse que pour celle de la théologie. — Se rapporte aussi à l'exégèse le grand ouvrage : *De tabernaculo fœderis, de sancta civitate Jerusalem et de templo ejus*, in-fol., Paris, 1721, avec de très belles planches.

Le P. Lamy laissa deux manuscrits considérables : une histoire de la théologie scolastique sous ce titre : *Historica disquisitio de theologorum opinionibus*, où il traitait sévèrement les scolastiques, car ses aventures d'Angers l'avait rendu fort peu sympathique à ce qu'il appelle « leur jargon » ; et un traité *De Jesu Christo Homine-Deo*.

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxiii, p. 91-92; Hoefer, *Nouv. biogr. générale*, t. xxix, col. 294-298; Quérard, *La France littéraire*, t. iv, p. 498-499; Chaudon et Delandine, *Diction. hist. crit. et bibliogr.*, t. ix, p. 485-487; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, t. vi b, p. 106-108; Elie de Beaumont, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, t. v, p. 346-354; P. Desmolets, en tête du *De Tabernaculo fœderis*, a écrit une *Vita Bernardi Lamy, Congregationis Oratorii presbyteri*; Jean Leclerc, *Bibliothèque universelle et historique*, année 1687, t. vii, p. 201-226 et 1689, p. 554-560, et *Bibliothèque choisie*, année 1701, t. xi, p. 394-401; Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. vi, p. 96-120; B. Haureau, *Histoire littéraire du Maine*, t. ii, p. 117-165; *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, de Louis Batterel, publiés par A. P. M. Ingold et E. Bonnardet, t. iv, p. 365-408; Perraud, *L'Oratoire de France*, p. 280 sq.; Dumont, *L'Oratoire et le cartésianisme*; *Journal de tout ce qui s'est passé à l'Université d'Angers*, 1879.

J. CARREYRE.

2. LAMY François, bénédictin (1636-1711). — I. VIE. — François Lamy (ou Lami) naquit en 1636, au château de Montireau, dans le Perche (aujourd'hui dans le canton de La Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou). Il était fils de Charles Lamy, baron de Montireau, et d'Élisabeth ou Isabelle de Graffard qui, devenue veuve, épousa en secondes nocces Jean d'Angennes, seigneur de Fontaines-Riant. L'enfant, gravement malade fut guéri par l'intercession de saint François d'Assise, son patron, et, en exécution d'un vœu fait par le père, on lui fit porter pendant deux ans l'habit franciscain. Confié à des maîtres habiles, il fit à Paris de sérieuses études littéraires; entré comme soldat au service du roi, il fit campagne sous le duc de Richelieu, donna des preuves de son intrépidité dans des occasions périlleuses. A la suite d'un duel, où la Règle de saint Benoît dont il portait un exemplaire sur lui l'avait préservé d'une blessure, il prit l'habit chez les bénédictins en 1658 et prononça ses vœux le 20 juin 1659. Durant son noviciat, il avait eu à subir des luttes intérieures contre son attrait pour son premier état, et, même sous l'habit religieux il garda toujours quelques instincts de son ancienne profession. Il fut chargé d'enseigner la philosophie, puis la théologie dans son ordre; il fit un séjour à l'abbaye Saint-Faron de Meaux où il connut intimement Bossuet; en 1687 il était nommé prieur de Rebais. Deux ans plus tard, sur un ordre du roi motivé par l'attachement de dom Lamy aux idées cartésiennes, il fut destitué de ce poste et déclaré inéligible à toute

charge dans son ordre. Comme il n'avait jamais accepté les dignités qu'avec répugnance, il supporta sans trop de peine cette disgrâce et vécut désormais à l'abbaye de Saint-Denis. Sa vie religieuse fut partagée entre l'étude et la piété. Il passait en son temps pour le bénédictin qui écrivait le mieux en français; cependant son style, quelquefois faible, souvent diffus, n'est pas exempt d'affectation. Il recevait souvent des visites de plusieurs personnes qui venaient le consulter; il entretenait une correspondance avec Fénelon qui, comme Bossuet, l'honorait de son amitié. Il réussissait probablement mieux dans la discussion, comme le prouverait le résultat d'une conférence qu'il eut à la Trappe avec l'abbé de Rancé sur les études monastiques. Avec un penchant décidé pour la polémique et même pour le paradoxe, il soutint des discussions contre Malebranche, Arnaud, Nicole, Duguet, Gibert, etc. Après une vie de pénitence, de souffrances et d'humilité, il mourut dans l'abbaye de Saint-Denis, le 11 avril 1711.

II. ŒUVRES. — On en trouve l'énumération dans dom Tassin : *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, Bruxelles, 1770, p. 356 sq.; dans Ch. de Lama : *Bibliothèque des écrivains de la Congrégation de Saint-Maur*, in-12, Paris, 1882, n. 264-283. Nous mentionnons ici seulement les écrits qui ont un rapport plus étroit avec la théologie.

1^o Apologétique. — *Le nouvel athéisme renversé, ou réfutation du système de Spinoza, tirée pour la plupart de la connaissance de la nature de l'homme*, in-12, Paris, 1696, et Bruxelles, 1711. Après un exposé du système, Lamy le réfute par des raisons à la portée de tous, et ensuite par la méthode des géomètres. Bien que Bossuet, Duguet et Voltaire lui-même aient loué cet ouvrage, dom Lamy semble y faire preuve de plus de bonne volonté que de sens métaphysique.

Il réussit mieux dans sa lutte contre les mécréants, dans : 1. *Vérité évidente de la religion chrétienne ou Élite de ses preuves et de celles de sa liaison avec la divinité de Jésus-Christ*, in-12, Paris, 1694. Dans ce livre, on trouve les principales démonstrations de la vérité de la religion chrétienne, réduites d'une manière nette et précise. — 2. *L'incrédule amené à la religion par la raison, en quelques entretiens où l'on traite de l'alliance de la raison avec la foi*, in-12, Paris, 1710. Neuf entretiens sous forme de dialogue, écrits avec beaucoup de force et de solidité. Recommandé par Feller, cet ouvrage a été inséré par Migne dans ses *Démonstrations évangéliques*, t. iv, col. 509-617.

2^o Dogmatique. — 1. *Réfutation du Système de la grâce universelle de M. Nicole* : cet écrit de dom Lamy a été trouvé après sa mort. M. Nicole ayant soumis à son examen l'ouvrage sur la grâce, dom Lamy lui fit voir qu'il s'écarterait de l'esprit et des principes de saint Augustin. — 2. *Histoire d'une contestation excitée depuis peu sur les satisfactions de Jésus-Christ* : œuvre en manuscrit. On peut voir dans la *Correspondance de Bossuet*, édition Ch. Urbain et L. Levesque, t. iii, p. 456 sq. l'exposé d'une proposition énoncée par Dom Lamy (p. 456) à laquelle Bossuet répond par des observations. Finalement dom Lamy consent à soutenir seulement « que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque soulagement aux damnés et même aux démons, et que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés et même les démons au-dessous de leurs mérites; qu'ils doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ auxquels Dieu a plus d'égard que ne mérite leur ingratitude. » Avec cela, il abandonne le mot de *supplément* dans tous les sens désapprouvés par Bossuet (p. 493). Ce sentiment se rapproche de l'opinion qui admet la *mitigation des peines des damnés*, au sujet de laquelle M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, devait à la fin du xviii^e siècle

de publier une *Dissertation*. Voir ÉMERY, t. iv, col. 2419. et la correspondance citée, note des éditeurs, p. 468. D'après dom Tassin, le manuscrit de Lamy contenait encore une analyse du *Cur Deus homo* de saint Anselme, où il prouve la nécessité absolue de l'incarnation, supposé le péché. Le P. Lamy termine l'ouvrage en prouvant par saint Augustin la nécessité d'un ordre essentiel, éternel et immuable.

3^o Morale. — *Lettres théologiques et morales sur quelques sujets importants*, in-12, Paris, 1708. Ces lettres, au nombre de huit, sont écrites sous le nom d'un solitaire à un ami. Dans les quatre premières, l'auteur prouve l'obligation de ne pas différer à s'exciter à la contrition, dès que l'on s'aperçoit que l'on est tombé en péché mortel. Dans la cinquième, il montre que la fin, les vertus prétendues, les plus belles actions des philosophes païens, notamment des stoïciens, sont des effets d'un orgueil insupportable. Dans la sixième, il établit la nécessité d'un culte extérieur. Il explique dans la septième comment Jésus a pu allier la souveraine béatitude avec la plus vive douleur. Enfin la huitième déclare coupable de péché mortel un religieux qui, par une négligence grossière, et sans vouloir se corriger, viole habituellement quelque observance régulière. Le principe est que les plus légères violations de la loi deviennent des péchés mortels dès qu'il y a du mépris : c'est dit Lamy, le sentiment de saint Bernard et de saint Thomas.

4^o Ascétisme. — *De la connaissance de soi-même*, 6 in-12, Paris, 1694-98; 2^e édition, Paris, 1700. — Cet ouvrage est le principal et le plus estimé de ceux de dom Lamy. En trois traités, avec des éclaircissements, l'auteur veut exciter l'homme à s'étudier et il lui en indique les moyens. Cependant il rencontra de nombreux adversaires : au t. iii, il avait attaqué le P. Malebranche au sujet de son traité *De la nature et de la grâce* et de son *Système sur l'amour désintéressé*. Malebranche répondit par le traité *de l'amour de Dieu* où il faisait tomber indirectement sur dom Lamy le soupçon de quiétisme. Ce dernier répliqua dans ses *Lettres pour répondre à la critique du R. P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, sur les trois derniers éclaircissements de la connaissance de soi-même touchant l'amour désintéressé*, in-8°, Paris, 1699. Il fallut l'intervention des supérieurs pour arrêter cette lutte théologique où dom Lamy apportait plus de conviction que de calme. Le polémiste ne se montre pas moins ardent dans ses *Réflexions sur le traité de la prière publique*, in-12, Paris, 1708, où il relève un passage du *Traité* composé par l'abbé Duguet et qu'il prend dans un sens différent de celui de l'auteur. D'un ascétisme plus calme sont les deux ouvrages suivants : *Les saints gémissements de l'âme sur son éloignement de Dieu : la tyrannie du corps premier sujet de gémir*, in-12, Paris, 1701; aspirations et plaintes amoureuses propres à toucher le cœur en éclairant l'esprit. Les *Leçons de la sagesse sur l'engagement au service de Dieu*, in-12, Paris, 1703, « ouvrage écrit d'un tour fin, avec des expressions vives, des pensées justes, des sentiments religieux, » c'est une paraphrase du second chapitre de l'Écclésiaste.

1. Sur le personnage, outre dom Tassin, déjà cité, voir E. de Broglie, *Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, 2 in-8°, Paris, 1888, *passim* et notamment t. i, p. 23-24 et 74; t. ii, p. 145-146 et 186; *Lettres de Bossuet et de Fénelon*, dans les *Œuvres* de ces deux prélats; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxix, col. 298-300; *Bulletin d'histoire bénédictine*, supplément à la *Revue bénédictine*, n. 1749.

2. Sur les œuvres : Ellies du Pin *Biblioth. des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, t. i, p. 392-393; t. ii, p. 811-832; Goujet, *Biblioth. pour servir de continuation à celle de M. Dupin*, t. i, p. 311-313; Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la République des Lettres*,

t. III, p. 344-355, et t. x, p. 122-123; Dom Tassin : *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, Bruxelles, 1770, p. 356 à 367; D. Berlière (en collaboration avec D. Dubourg et P. Ingold), *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, in-8°, Paris, 1908, t. I, p. 319-323; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 791, 1203, 1210; D. M. Le Bachelet, article *Apologétique*, dans *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, t. I, col. 212-213; L. Maisonneuve, art. *APOLOGÉTIQUE*, ci-dessus, t. I, col. 1540.

J. BAUDOT.

1. LANCELOT Cornelle, théologien de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, naquit à Malines, l'an 1574. Très bien doué au point de vue de l'intelligence et du sens pratique, il remplit diverses charges dans son ordre, notamment celle de provincial de Belgique en 1607. Il fut également fondateur du couvent augustinien d'Anvers et ce fut grâce à son zèle industrieux que fut bâtie l'église attenante qui subsiste encore. Il mourut à Anvers d'une maladie contractée en soignant des soldats atteints de la peste, le 20 novembre 1622. Ses confrères lui accordèrent une place d'honneur dans le chœur de l'église.

Il publia les ouvrages suivants :

1. *Nectar et antidotum ex operibus D. Augustini collectum et digestum ordine alphabetico contra sectatores quoslibet*, 1613. — 2. *Pancarpium Augustinianum continens : Vitas SS. Augustini, Monicæ, Nicolai Tolentinatis et B. M. Virginis Encomium, itemque sodalitates corrigatæ privilegia et indulgentias*, Anvers. — 3. *S. Aurelii Augustini Vita*, in-8°, Anvers, 1616. — 4. *Mercædarium Luthero-Calvinistarum*, Anvers, 1617. — 5. *Lucerna vitæ perfectæ cum sacerdotalis tum monachalis, juxta regulam D. Augustini*, in-4°, Anvers, 1642 (ouvrage posthume édité par son frère Henri).

Dans la *Chronique manuscrite du couvent de Tournai de l'ordre de notre glorieux P. S. Augustin*, par le P. J. Delaporte, conservée à la bibliothèque de Tournai, il est noté également qu'en 1621 le P. Lancelot recevait l'autorisation d'éditer en flamand : *Het vier der liefde* (le feu de l'amour).

J. Foppens, *Bibliotheca belgica*, 1739; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. III, p. 728, et les historiens de l'ordre augustinien.

A. N. MERLIN.

2. LANCELOT Henri, frère du précédent, naquit à Malines en 1576. Entré également chez les ermites de Saint-Augustin, il fut envoyé, après son noviciat, à l'Université de Louvain pour ses études philosophiques et théologiques. On dit que c'est lui qui inaugura en 1617, pour son doctorat, la soutenance de trois thèses successives, au cours de la même semaine, chacune pendant l'espace de deux heures. Entre autres postes de confiance exercés dans son ordre, il fut commissaire général pour la province du Rhin et de la Souabe pendant huit années consécutives, ce qui lui permit de récupérer divers couvents enlevés autrefois par les hérétiques. Après avoir donné des preuves de son zèle, tant comme prédicateur que comme écrivain, il mourut à Anvers le 11 janvier 1643, âgé de soixante-huit ans, dont cinquante et un de vie religieuse.

Voici la liste de ses écrits : 1. *Pharos Apostolica seu pseudo-ministerium pseudo-reformantium, hoc est de illegitima prætensa et subrepticia missione seu vocatione ministrorum pseudo-reformatæ Ecclesiæ luthæranorum, zwinglianorum, anabaptistarum, calvinistarum* (etc), in-8°, Anvers, 1611, 157 p. Cet ouvrage ayant été attaqué par un luthérien du nom de Nicolas Hunnius, son auteur prit sa défense comme on le verra ci-après. — 2. *Anatomia christiani deformati juxta epistolæ D. Iudæ apostoli exegeticam præscriptionem theologiam, catholicam, moralem*, in-8°, de 528 p., Anvers, 1613. — 3. *Viticula Mariana viginti pampinis*

mysticis adornata, in-4°, Gand, 1614. — 4. *Hæreticum quare per catholicum quia, in omni pene materia religionis clare solutum*, 1614, Gand, in-8° de 589 p. Cet ouvrage, dédié au Conseil de Régence de la ville de Gand, fut souvent réimprimé dans la suite. Il fut également traduit en plusieurs langues, notamment en français par le P. Clément Le Marlier; en flamand sous ce titre : *Het kleyn Mondstopperken*, in-32 de 451 p., Anvers, 1698, de même en italien, anglais et polonais. — 5. *Capistrum Hunnium sive apologeticus pro demonstratione de illegitima missione seu vocatione ministrorum pseudo-reformatæ Ecclesiæ*, in-12, Anvers, 1616. C'est l'apologie de son premier travail qui fut elle-même attaquée sous le piquant titre suivant : *Capistrum Hunnio paratum, Lancilloto injectum, hoc est evidens probatio Demonstrationis ministerii Lutherani divini, adeoque legitimi, Henricum Lancillotum ita convictum et captum ut ejus fundamenta toto suo apologetico ne quidem tangere ausus fuerit*, in-12, Wittemberg, 1617. — 6. *Abecedarium Luthero-Calvinisticum*, in-12, Anvers, 1617. — 7. *Parallela LXXIV Augustini romano-catholici et Augustini-mastigis hæretici*, in-12, Anvers, 1618. — 8. *De libertate religionis e republica christiana proscribenda*, in-12, Mayence, 1622. — 9. *Corona justitiæ Ecclesiæ triumphantis, sive de justis reposita beatitudine æternæ animæ et corporis; de utriusque annexis et adeptione tractatus theologicus*, in-12, Cologne, 1625. — 10. *Gnome vitæ religiosæ*, in-12, Anvers, 1625. — 11. *Corona Calviniana, quinque margaritis in gratiam Evangelicorum adornata; una cum Parænesi ad Ferdinandum II Romanorum imperatorem pro calvinismi e toto imperio proscriptione. Accessit ob argumenti affinitatem exegesis seu commentarius in Epistolam D. Iudæ apostoli catholicis, theologicus, moralis*, in-8°, de 202 p., Anvers, 1626. L'auteur s'élève avec véhémence dans sa *Parænesis* contre les politiciens imbus des principes du machiavélisme en matière de religion. — 12. *Parænesis ad romano catholicos Sylviuducenses, contra Henricum Swalium, Godefridum Udemans, Gisbertum Væltium et Samuelem Everwijn, quinti evangelii buccinatores, in ovile Christi Sylviuducense subreptitie illapsos*, in-8°, Anvers, 1630. — 13. *Lapis adjutorii, hoc est Psalmi quarti Davidis CUM INVOCAREM exegesis catholica, theologica, moralis*, in-4° de 344 p., 1641. — 14. *Blasphemum Calvinii os, de Christi in cruce desperatione, pœnarum inferni perpersione etc. obturatum*. Cet ouvrage ainsi que les deux suivants sont énumérés s. d. n. l. — 15. *Funiculus triplex religiosæ observationis obligationis et perfectionis* s. d. n. l. — 16. *Commentaria seu conciones in Psalmum nonagesimum : QUI HABITAT...* s. d. n. l.

En outre on lui attribue deux ouvrages restés manuscrits : *Chronica monasterii bruxellensis*; *Commentarii in utriusque Testamenti libros*, jusqu'au livre de Jonas.

¶ Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liège et de quelques contrées voisines*, t. IX, p. 26 sq.; Mantelius, *Oratio habita in funere Henrici Lancilloti*; P. Thomas Gratien, *Anastasis augustiniana*; P. Elsius, *Encomiasticon augustinianum*; Le Tombeur, *Chronologia augustiniana*.

A. N. MERLIN.

LANCICIUS Nicolas, de son vrai nom **Leozycski**, un des principaux représentants de la théologie ascétique de la Compagnie de Jésus, né à Nieswiesz (Lituanie) en 1574, se montra tout d'abord un ardent défenseur du calvinisme; converti par la lecture des ouvrages de controverse publiés en Pologne par les jésuites, il entra au noviciat de Cracovie en 1592. Après avoir achevé ses études à Rome, où il se lia d'une étroite et sainte amitié avec Bellarmin, Suarez, Grégoire de Valentia, il fut chargé d'enseigner l'hébreu,

la théologie et l'Écriture Sainte à Vilna. Le reste de sa vie fut consacrée à l'administration des provinces de Pologne et de Lithuanie. Il mourut à Kowno, le 16 mars 1652, en grande réputation de sainteté. Ses nombreux opuscules sur la nature et la pratique des vertus, sur les devoirs des prêtres et la conduite des âmes, ont été recueillis et publiés par le P. Bollandus, *Opuscula spiritualia*, 2 vol. in-fol., Anvers 1650, et plusieurs fois réimprimés. La plupart ont été traduits en allemand, en anglais, en français, en tchèque, en hongrois. Ils se recommandent par l'élévation de la pensée, la sûreté de la doctrine, l'accent d'une piété profonde.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1446-1455; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 1216 sq.

P. BERNARD.

LANDON, pape, d'août 913 à mars 914. — Nous n'avons sur son pontificat d'autres renseignements que l'indication de sa durée: six mois et onze jours, selon Flodoard, *P. L.*, t. cxxxv, col. 831, qu'il faut corriger d'après les indications de Jaffé. C'est le moment où le Saint-Siège est complètement sous la tutelle de Théodora, femme de Théophylacte. Voir plus haut JEAN X, col. 616.

- L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 239; Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 448.

E. AMANN.

LANDSHEERE (Guillaume de), controversiste, né à Cassel en 1605, entré au noviciat des jésuites à Malines en 1619, enseigna la théologie morale et l'Écriture Sainte, et se consacra surtout à des travaux de controverse qui lui suscitèrent d'ardentes polémiques avec les écrivains protestants. Il mourut à Gand, en 1666. Outre ses *controversiæ quædam...*, Anvers, 1641, ses ouvrages de polémique en flamand, divers traités de spiritualité en latin, il a laissé sur le protestantisme un précieux volume: *Origo et progressus novæ reformationis*, in-8°, Anvers, 1664.

Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. IV, col. 1466-1470; Foppens, *Bibliotheca belgica*, p. 783.

P. BERNARD.

LANDULPHE COLONNA, chanoine de Chartres, dont le nom est parfois défiguré en *Pandulphus* ou *Radulphus*, est entré dans l'histoire, parce qu'on croyait devoir placer son origine au pays chartrain, sous le nom de Raoul de Coloumelle, et, pour tout concilier, accompagné d'un neveu qui se serait appelé Landulphe. En réalité, il s'agit d'un unique personnage nommé Landolfo, et qui appartenait à l'illustre famille italienne des Colonna. Il était chanoine de Chartres à la fin du xiii^e siècle et détenait en même temps à Rome, par concession de Nicolas IV et de Boniface VIII, l'administration provisoire de l'église cardinale des Saints-Sergius-et-Bacchus.

Son œuvre principale est un petit traité *De translatione imperii*, qui s'inspire d'une œuvre semblable publiée sous le nom de Toloméo de Lucques par Mario Krammer, *Determinatio compendiosa*, Hanovre et Leipzig, 1909, p. 66-75. Jusqu'ici on croyait le *De translatione imperii* composé en 1290; mais, si l'on accepte pour l'œuvre de Toloméo la date de 1309 proposée par Krammer, p. xxxvi, celle de Landulphe devrait être retardée en conséquence. L'auteur, en tout cas, adoptant le point de vue le plus strictement pontifical, y expose comment la papauté, après avoir hérité de l'Occident par la donation de Constantin, a successivement transféré l'Empire des Grecs aux Francs, puis de ceux-ci aux Germains. Texte dans Goldast, *Monarchia*, Francfort, 1668, t. II, p. 88-95. Cet opuscule a, de ce chef, joué un grand rôle dans les controverses politico-théologiques qui se sont dévelop-

pées à partir du xiv^e siècle. Marsile de Padoue jugea digne d'une réfutation le traité de celui qu'il appelle un « satrape romain ». Goldast, *ibid.*, p. 148.

Il existe encore de Landulphe un *Breviarium historiæ*, chronique menée depuis le commencement du monde jusqu'en 1320, et un traité *De pontificali officio*, dédié à Jean XXII, où, sur les pas de saint Bernard, l'auteur dénonce les défauts du clergé de son temps et rappelle méthodiquement ses devoirs. Analysé dans R. Scholz, *Unbekannte kirchenpolitische Streitschriften aus der Zeit Ludwigs des Bayern*, Rome, 1911, t. I, p. 207-210, ce dernier ouvrage est publié partiellement au t. II, Rome, 1914, p. 530-539. Mais Landulphe s'abstient de parler du pape pour restreindre ses critiques et ses monitions aux prélats inférieurs.

Notice par F. Lajard, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, Paris, 1847, p. 151-155, sous le nom fautive de Raoul de Coloumelle; rectifié par Ant. Thomas, *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (publiés par l'École française de Rome), 1882, t. II, p. 126-130; L. Delisle, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1885, t. XLVI, p. 658-659; S. Riezler, *Die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwigs des Baiern*, Leipzig, 1874, p. 171-179.

J. RIVIÈRE.

LANFRANC, prieur du Bec, abbé de Saint-Étienne de Caen, archevêque de Cantorbéry (1005 ?-1089). — I. Vie. II. Œuvres. III. Doctrine sur l'eucharistie.

I. Vie. — Pour écrire la vie de Lanfranc, on dispose d'une biographie rédigée une quarantaine d'années après la mort de l'archevêque par un moine du Bec, Milon Crispin. S'il est assez exactement renseigné sur le séjour de Lanfranc à l'abbaye du Bec et même sur l'épiscopat de son héros, dont les autres historiens ecclésiastiques de l'Angleterre donnent aussi l'histoire, l'auteur ne possède aucune connaissance des années qui précéderent l'entrée de celui-ci dans la vie monastique. Ce n'est guère que par conjecture qu'on peut reconstituer la première période de l'existence de Lanfranc.

1^o *Enfance et jeunesse*. — Il est né à Pavie, au début du xi^e siècle, d'une famille noble. Les calculs de Mabilon qui fixent à 1005 l'année exacte de sa naissance sont sujets à caution. Sa ville natale avait pour lors de bonnes écoles d'humanistes et de droit; Lanfranc les fréquenta et acquit dans cette dernière des connaissances juridiques assez étendues et qui plus tard lui seront fort utiles. Il n'est pas certain qu'il soit allé perfectionner à Bologne sa science du droit: ce qui est sûr, c'est qu'après un voyage de quelque durée il rentra à Pavie et exerça quelque temps les fonctions d'avocat. Vers les années 1035, il quitte son pays, et l'on a conjecturé, non sans raison, que ce fut à la suite de troubles politiques qui amenèrent le bannissement d'une partie de la noblesse. Lanfranc, pour vivre, dut se mettre à enseigner les belles-lettres et la dialectique; il dut chercher une ville où ses réels talents de professeur pussent trouver à s'employer. C'est ainsi qu'il arriva en France et s'installa pour quelque temps à Avranches, où peut-être certaines amitiés l'avaient attiré. Il ne semble pas avoir trouvé dans cette ville tout le succès qu'il cherchait, et il se rendait à Rouen pour y tenter à nouveau la fortune quand, dans une circonstance où il put croire sa vie exposée, il fit vœu de se consacrer à Dieu dans un monastère. Et c'est ainsi qu'il entra à l'abbaye du Bec, fondée peu auparavant par Herluin. Ceci devait se passer vers 1042.

2^o *Le prieur du Bec*. — Dans ce monastère, Lanfranc ne trouva pas immédiatement le repos de l'âme qu'il était venu y chercher. Il semble bien que l'administration d'Herluin laissait subsister bien des abus.

Le nouveau moine fut un jour sur le point de se retirer secrètement pour mener la vie érémitique. L'abbé, providentiellement averti, parvint à le retenir en lui donnant le titre de prieur et la direction de l'école du monastère. On sait que les écoles de ce genre groupaient non seulement les aspirants à la vie monastique, mais encore des jeunes gens qui voulaient rester dans le siècle, soit comme clercs, soit même comme laïques. Assez mal située, peu commode, mal installée, sans grande renommée non plus, la nouvelle abbaye ne recrutait que peu d'élèves et les débuts de Lanfranc ne furent pas un succès. Mais soudain la part considérable que le nouvel écolâtre va prendre à la controverse bérengarienne attire sur lui l'attention de toute la chrétienté occidentale. Sur les détails de cette controverse, voir l'art. BÉRENGER, t. II, col. 722 sq. C'est à la curie romaine que Lanfranc adopte l'attitude résolue qu'il gardera désormais. Les premières relations de l'écolâtre du Bec avec la cour de saint Léon IX avaient commencé au concile de Reims, en octobre 1049. Lanfranc y était venu, semble-t-il, pour arranger l'affaire du mariage de Guillaume, duc de Normandie, avec Mahaud de Flandre, sa parente à un degré prohibé. Le pape l'avait emmené avec lui en Italie et c'est ainsi que le prieur du Bec assista aux conciles de Rome et de Verceil, qui condamnèrent successivement Bérenger. Mis en cause par une lettre que lui avait adressée l'archidiacre d'Angers, Lanfranc se sépara avec éclat de la doctrine pour laquelle celui-ci se réclamait de l'autorité des Pères. Voir cette lettre de Bérenger dans *P. L.*, t. CL, col. 63 C, et l'attitude de Lanfranc aux synodes de Rome et de Verceil, *ibid.*, col. 413. Rentré en Normandie, le prieur continue la lutte contre le novateur; à la conférence de Brionne, près du Bec, Lanfranc rallie tous les évêques de Normandie; finalement Bérenger est chassé du duché par Guillaume. Cette vigoureuse campagne désigne le prieur du Bec et son école à l'attention générale. L'abbaye devient le rendez-vous de tous ceux qui cherchent la science théologique. C'est là que Yves de Chartres, Anselme d'Aoste, Anselme de Lucques (le futur pape Alexandre II), pour ne citer que les plus célèbres commenceront des études qui devaient leur donner la célébrité que l'on sait. Voir aussi la lettre par laquelle le pape Nicolas II envoie à Lanfranc, pour les former à la dialectique et à la rhétorique des chapelains pontificaux, *P. L.*, t. CXLII, col. 1349 et celle que lui écrit Alexandre II, en lui confiant son neveu, t. CXLVI, col. 1353.

3^e *L'abbé de Saint-Étienne*. — Depuis quelque temps déjà, Lanfranc était entré fort avant dans la confiance du duc Guillaume dont il était le conseiller. Les choses pourtant faillirent se brouiller en 1058. Donnant suite, malgré les prohibitions ecclésiastiques, à ses projets antérieurs de mariage, le duc avait épousé Mahaud. Il attribua à l'action de Lanfranc l'opposition qui se manifesta tout aussitôt. A en croire Milon, le pape avait même jeté l'interdit sur toute la Normandie. *Vita*, 8, *P. L.*, t. CL, col. 35. Guillaume ordonna au prieur du Bec de quitter le duché. Mais celui-ci put obtenir au dernier moment du souverain une entrevue que le biographe raconte de manière fort plaisante, il parvint à ressaisir l'irascible duc et désormais s'employa à faire régulariser par Nicolas II une situation qui sans cela demeurerait sans issue. Le pape finit, dans un voyage que Lanfranc fit à Rome en 1059, par accorder au duc la dispense nécessaire. Il imposait comme pénitence canonique aux deux conjoints la construction d'un monastère d'hommes et d'un autre de femmes. Guillaume ni Mahaud ne lésinèrent; les deux splendides églises de Caen, Saint-Étienne (l'Abbaye aux hommes) et la Trinité (l'Abbaye aux dames) attestent aujourd'hui encore la munificence des deux

époux. Le monastère de Saint-Étienne était à peine terminé, que Lanfranc en était nommé abbé par le duc de Normandie. Mais cette élévation n'était pas la dernière.

En 1066, la bataille d'Hastings donnait l'Angleterre à Guillaume le Conquérant; plus que jamais Lanfranc dirigeait les affaires du nouveau roi. Rome le revit en 1067, où il vint négocier la translation, voulue par Guillaume, de Jean, évêque d'Avranches, au siège métropolitain de Rouen. *P. L.*, t. CXLVI, col. 1339. En même temps il demandait sans doute l'envoi dans les nouveaux États de Guillaume d'une légation pontificale qui vint régler sur place les questions ecclésiastiques pendantes depuis la conquête. Cette ambassade abordait en Angleterre au printemps de 1070, composée de trois légats du pape, Hermenfred de Sion en Valais, et les prêtres romains Jean et Pierre. A Winchester, elle tenait en présence de Guillaume, dont elle venait de renouveler le couronnement, un concile où furent déposés l'archevêque de Cantorbéry, Stigand et quelques autres évêques et abbés anglais. Six semaines plus tard, à Windsor, d'autres exécutions suivirent. Mansi, *Concil.*, t. XIX, col. 1079-1080; t. XX, col. 5-6. Au fond il s'agissait surtout de débarquer les dignitaires ecclésiastiques anglais et de les remplacer par des Normands. C'est ainsi que Lanfranc fut désigné pour le siège archiepiscopal de Cantorbéry; le 29 août 1070, il était sacré et intronisé dans sa cathédrale.

4^e *L'archevêque de Cantorbéry*. — S'il avait, ce qui n'était pas, sollicité cette élévation, l'abbé de Saint-Étienne aurait eu très vite à s'en repentir. Le nouvel archevêque en effet se heurta dès le début à d'énormes difficultés, et peu après son installation il écrivait à Alexandre II pour le supplier de le relever de sa charge. *Epist.*, I, Giles, 3, t. I, p. 19.

1. *La lutte avec York*. — Les agitations des années précédentes avaient fortement entamé le prestige du siège de Cantorbéry. York qui n'avait jamais accepté d'une manière précise, et pour causes, la primauté de la métropole du Sud, refusait maintenant de la reconnaître en aucune manière; le nouveau titulaire de cette ville, Thomas, essayait même de soustraire à l'obédience de Cantorbéry les sièges de Worcester, Lichfield, Dorchester, qui en avaient toujours dépendu. Ce fut l'occasion entre les deux archevêques d'un conflit extrêmement vif, que Lanfranc et Thomas portèrent à Rome à la fin de 1071. Avec beaucoup de prudence, le pape Alexandre II refusa de résoudre lui-même une question depuis si longtemps pendante et renvoya l'affaire à un concile anglais, où seraient appelés les évêques et abbés de tout le royaume. Cette assemblée se réunit à Winchester à Pâques, puis à Windsor à la Pentecôte 1072, sous la présidence d'un légat du pape le cardinal Hubert. Mansi, *Concil.*, t. XX, col. 19 sq. Les deux parties produisirent leurs titres, Lanfranc invoquant l'*Histoire ecclésiastique* de Bède, les décisions d'anciens conciles anglais et de nombreux décrets pontificaux, Thomas produisant une lettre du pape Grégoire qui plaçait sur la même ligne les évêques d'York et de Londres, mais sans parler de Cantorbéry. La victoire de Lanfranc, comme il en témoigne dans une lettre adressée au pape, *Epist.*, III, Giles, 5, t. I, p. 23, fut complète et décisive. Mais elle n'avait pu être remportée que par des moyens dont l'emploi fait peser quelques doutes sur la parfaite loyauté de l'archevêque. Il est certain en effet, et H. Böhmer l'a démontré péremptoirement, que les documents pontificaux produits par celui-ci et qui décidèrent du succès de ses revendications, sont des pièces falsifiées. Lanfranc lut au concile de la Pentecôte des lettres des papes Boniface IV, Boniface V, Honorius I^{er}, Vitalien, Sergius I^{er}, Grégoire III, Léon III, Formose et Jean XII dont les originaux auraient été sauvés, affirmait-il,

de l'incendie qui, trois ans auparavant, avait détruit la cathédrale et qui sont tout simplement des faux éhontés. Ces pièces, au nombre de dix, sont rassemblées à la suite dans Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontificum anglorum*, I, 1, 30-39, P. L., t. CLXXIX, col. 1464 sq., et *Rolls Series*, t. LI, p. 46-62; dans Eadmer de Cantorbéry, *Historia novorum in Anglia*, I, v ad fin., P. L., t. CLIX, col. 506 sq., *Rolls Series*, t. LXXXI, p. 261-276; H. Böhmer en a donné une édition critique. Toute la question est de savoir qui est responsable de cette falsification. Pour l'honneur de Lanfranc, on aimerait à penser qu'il a été la victime d'une mystification, et les preuves apportées par H. Böhmer pour établir que l'archevêque lui-même est l'auteur de cette fraude manifeste ne sont pas de telle nature qu'elles entraînent immédiatement la conviction.

2. *Le primat d'Angleterre*. — Quoi qu'il en soit d'ailleurs, le concile de 1072 réglea pour quelque temps la situation respective d'York et de Cantorbéry, et fit de Lanfranc le personnage le plus important de la Grande-Bretagne aussi bien au spirituel qu'au temporel. L'Irlande même, bien qu'elle ne fût pas encore rattachée au royaume anglo-normand, était l'objet de la sollicitude de l'archevêque, et Lanfranc semblait prendre au sérieux le titre de primat des contrées transmarines que le pape lui avait donné en même temps qu'il lui avait décerné le pallium. Voir surtout *Epist.*, xxxviii, Giles, 44, t. I, p. 62, adressée à un roi d'Irlande Terdéluc (Tairdhealbach Va Briain), où l'archevêque de Cantorbéry parle comme s'il avait sur l'île une véritable juridiction. En même temps qu'il essayait ainsi de centraliser l'administration spirituelle des Iles Britanniques, Lanfranc, par suite de la confiance qu'il avait su inspirer à Guillaume le Conquérant, jouissait au temporel d'une autorité qui faisait de lui le premier personnage de l'Angleterre. Le roi séjournait peu dans l'île, et passait très fréquemment en Normandie; durant les absences de Guillaume Lanfranc exerçait de véritables pouvoirs de vice-roi.

3. *Le réformateur de l'Église*. — De cette autorité qu'il avait su acquérir, il fit le meilleur usage. Pour ne parler que de son administration ecclésiastique, disons qu'il s'efforça d'abord de rendre au siège de Cantorbéry le lustre qui convenait à la métropole du royaume. La cathédrale rebâtie et agrandie, le cloître attenant restauré et peuplé, l'hôpital de Cantorbéry fondé, les revenus de la mense défendus et augmentés, tout cela en quelques années, voilà qui témoigne de l'activité de l'archevêque. Mais il était plus important encore d'opérer, tant dans le diocèse que dans le reste de l'Angleterre, cette réforme de l'Église à laquelle les papes, depuis Léon IX, venaient de donner le branle. Les mêmes maux que combattait sur le continent la politique grégorienne désolaient l'Église d'Angleterre. Il fallut procéder d'abord à la réforme des monastères et des chapitres. On sait qu'à côté de plusieurs des cathédrales anglaises s'étaient développés des couvents dont les religieux assuraient le service de l'église. C'était le cas spécialement à Cantorbéry : mais plusieurs de ces chapitres réguliers, à commencer par celui de la métropole, avaient tendance à se séculariser. Lanfranc les peupla de moines venus des abbayes normandes déjà réformées et put ainsi favoriser le développement de la vie régulière. Cela n'alla pas d'ailleurs sans une assez vive opposition, qui se manifesta entre autres à ce même concile de Windsor dont nous avons parlé. Lanfranc en vint à bout en produisant, comme pour la compétition, entre Cantorbéry et York, un document pontifical, dans l'espèce une lettre de Boniface IV au roi Éthelbert, prescrivant aux desservants de l'église métropolitaine la vie en commun. (C'est la première des dix

pièces signalées plus haut.) Voir Jaffé, *Regesta*, n. 1998. Appuyé sur l'élément monastique, aidé par le roi qui mettait volontiers à son service la puissance séculière, Lanfranc put songer à travailler à une réforme plus complète de l'Église. Le concile de Londres, en 1075, eut à ce point de vue une importance considérable. Voir les textes dans Mansi, *Concil.*, t. xx, col. 449-456; et les lettres par lesquelles Lanfranc résout les difficultés d'application qui lui sont soumises par ses collègues dans l'épiscopat, *ibid.*, col. 25-34.

Mais, tout en s'inspirant de l'esprit général de la réforme grégorienne, l'archevêque de Cantorbéry, ne croyait pas qu'il fût nécessaire d'en suivre exactement toutes les directives. Sur deux points de grand intérêt, il est loin de pousser les exigences aussi loin que Grégoire VII. C'était à restaurer le célibat ecclésiastique que la papauté s'évertuait depuis saint Léon IX, et, dès le lendemain de son avènement, Grégoire VII avait fulminé contre les prêtres mariés ou concubinaires et interdit au peuple chrétien d'assister aux offices de ces indignes. En Angleterre, Lanfranc crut devoir se montrer moins intransigeant. Le concile de Winchester, en 1076, rendit le décret suivant : *Ut nullus canonicus uxorem habeat. Sacerdotum vero in castellis vel in vicis habitantium, habentes uxores, non cogantur ut dimittant; non habentes interdiciantur ut habeant. Et deinceps caveant episcopi ut sacerdotes vel diacones non presumant ordinare nisi prius profiteantur ut uxores non habeant.* Mansi, *Concil.*, t. xx, col. 459-460. On notera la distinction faite entre le clergé canonial et les prêtres de campagne, le respect de ce qu'on pourrait appeler les situations acquises, le vœu de chasteté imposé seulement au diaconat. Le second point important de la réforme grégorienne, c'était la suppression de l'investiture laïque. Lanfranc n'eut pas de peine à saisir la complexité d'une question que tranchaient, peut-être un peu vite, les théologiens de l'entourage pontifical. A une époque où l'évêque, l'abbé, étaient à la fois souverains temporels et dignitaires d'Église, le politique avisé qu'était l'archevêque de Cantorbéry comprenait que l'autorité civile eût son mot à dire, non seulement dans la désignation des titulaires, mais dans la cérémonie même qui leur conférait la juridiction. Les décrets de Grégoire VII interdisant toute investiture laïque restèrent à peu près lettre morte en Angleterre. Semblablement, malgré les demandes expresses de la cour romaine, Lanfranc n'insista pas outre mesure pour obtenir que son souverain fît hommage féodal de son royaume à saint Pierre. Voir la lettre assez froide que Lanfranc écrit à ce sujet à Grégoire VII. *Epist.*, viii, Giles, 11, p. 32 : *Verba legationis vestrae cum praefato legato vestro, prout melius potui, domino meo regi suggessi, suasi, sed non persuasi.* D'ailleurs était-il si facile de persuader Guillaume le Conquérant ?

4. *Les relations avec Grégoire VII*. — Il faut ajouter que les rapports entre Lanfranc et Grégoire VII ont toujours témoigné de quelque froideur. N'étant encore qu'archidiacre Hildebrand n'avait pas mis beaucoup d'empressement à faire entériner par la curie romaine les décisions de Windsor; seules les dispositions relatives au régime du chapitre de Cantorbéry avaient été expressément approuvées par Alexandre II. Jaffé, n. 4762. Les autres décrets qui tendaient à créer une sorte de patriarcat des Iles Britanniques ne devaient jamais être reconnues par Rome. Plus ou moins ouvertement, Lanfranc accusait l'archidiacre Hildebrand d'avoir fait échec à ses projets; l'on comprend dès lors que les relations entre Rome et Cantorbéry aient été moins confiantes sous le pontificat de Grégoire VII que sous le règne d'Alexandre II. Le jour où Lanfranc devra se prononcer entre le pape légitime et l'antipape Guibert, suscité par Henri IV en 1080 sous le nom de

Clément III, il n'aura pas la franchise d'allure qu'on attendrait d'un homme de sa trempe. Comme son souverain, il se montra hésitant. A un des partisans de Guibert, il répond sans doute en blâmant les injures que celui-ci s'est permises à l'adresse de Grégoire, les louanges exagérées dont il a couvert Clément. Mais, craignant de sortir de la neutralité, il ajoute : « Je crois d'ailleurs, que le glorieux empereur ne s'est point résolu à pareille chose (l'élevation de Guibert) sans de fortes raisons et qu'il n'a pu, *sans un grand secours de Dieu*, remporter une telle victoire. » Et, dissuadant son correspondant de venir faire de la propagande guibertiste en Angleterre : « Notre île n'a pas encore, continue-t-il, repoussé Grégoire : elle n'a pas encore décidé qu'il fallait obéir à Clément. Après audition des deux parties, elle verra plus clairement ce qu'il y aura à faire. » *Epist.*, LIX, Giles, 65, p. 79. Finalement l'Angleterre, son roi, son primate demeurèrent neutres.

Les dernières années de Lanfranc furent attristées par la mort de Guillaume le Conquérant, 9 septembre 1087, et par les difficultés que l'archevêque ne tardera pas à avoir avec Guillaume le Roux dont il avait pourtant favorisé l'élevation. Il mourut lui-même peu de temps après son ami et protecteur, le 28 mai 1089.

II. ECRITS. — Bien qu'il ait joui à un moment de sa carrière d'une réputation extraordinaire de savant, Lanfranc n'est, à tout prendre ni un homme de science, ni un théologien. Homme d'action avant tout, il a donné sa pleine mesure quand les circonstances lui ont permis de déployer son génie politique. On ne s'étonnera donc pas que son œuvre littéraire soit relativement peu considérable et en tout cas d'une portée bien inférieure à celle d'un Anselme de Cantorbéry, son disciple et son successeur. D'Achery, le premier éditeur, à la suite des historiens de la littérature ecclésiastique, mentionne :

1° Un *Commentaire sur les Psaumes*, dont il ne s'est conservé aucune trace. — 2° Un *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, publié pour la première fois par d'Achery, dont Mabillon a suspecté l'authenticité, mais que H. Böhmer attribue résolument au prieur du Bec. Ce qui arrêta Mabillon, c'est que Sigebert de Gembloux caractérise de la façon suivante le commentaire de Lanfranc : *Paulum apostolum exposuit et ubicunque opportunitas locorum occurrit, secundum leges dialecticæ proponit, assumit, concludit. De script. eccles.*, 155, P. L., t. CLX, col. 583. Or le travail que nous avons, loin d'être composé *dialectico more*, emprunte le plus clair de ses solutions aux commentateurs anciens, spécialement à l'*Ambrosiaster* et à saint Augustin. Ce qui décide H. Böhmer à revendiquer cet écrit pour l'archevêque de Cantorbéry, c'est le témoignage de mss très anciens. Peut-être ne faut-il pas trop presser les caractéristiques de Sigebert de Gembloux. — 3° Un *Libellus de sacramento corporis et sanguinis Christi contra Berengarium*, édité dès 1518 à Bâle par Sighard, à Rouen en 1540 par les soins de Guillaume Le Rat (G. Ratus), pénitencier de Rouen, puis très souvent réimprimé depuis. Sur cet opuscule, le plus important de l'œuvre de Lanfranc voir ci-dessous. — 4° *Statuta sive decreta pro ordine S. Benedicti*, explication de la règle bénédictine qui entre en de minutieux détails sur la vie monastique et contient en même temps des règles liturgiques qu'il y aurait intérêt à relever. — 5° D'Achery a publié aussi quelques notes in *collationes Cassiani*, qui n'ont guère d'importance. — 6° De beaucoup plus grand intérêt sont les *Epistolæ decretales* dont la réunion commencée par d'Achery a été complétée par Giles. En tout une soixantaine de lettres datant de l'épiscopat de Lanfranc, où se trouvent d'ailleurs plusieurs pièces qui lui sont

adressées. Importantes surtout pour l'histoire du droit canonique, comme nous l'avons indiqué plus haut, elles présentent aussi quelque intérêt pour le théologien. Signalons la lettre xxxiii, Giles, 36, p. 54, relative à la communion des tout petits enfants. L'archevêque de Dublin (ou d'Armagh) avait interrogé le métropolitain de Cantorbéry sur les doctrines de l'Église d'Angleterre quant à ce point. Il semblait prêter à son correspondant cette idée que la communion est absolument nécessaire pour le salut, qu'elle est donc indispensable aux tout petits enfants. Lanfranc repart que sans doute la participation au corps et au sang du Christ est utile et à conseiller à tous les âges, *omnibus ætatibus*. Que si néanmoins des nouveaux baptisés meurent avant d'avoir reçu la communion, ils ne sont pas exposés pour cela à périr éternellement. La parole évangélique : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme..., vous n'aurez pas en vous la vie », Joa., vi, 54 n'est pas à prendre dans le sens de la nécessité absolue de la communion sacramentelle : *quantum ad comestionem oris non potest generaliter dicta esse de omnibus*. Certains martyrs sont morts dans les tourments avant d'avoir pu être baptisés ni communies, et pourtant l'Église les croit au ciel. Un petit enfant baptisé en cas de nécessité par un laïque et qui meurt aussitôt après n'est point séparé du sort des âmes fidèles. Il faut donc entendre la parole du Christ en un sens plus large, à savoir que tout chrétien qui en est capable doit s'assimiler la chair et le sang du Christ non seulement par la communion de bouche, mais par l'amour et l'imitation du Sauveur. Aux lettres décrétales il faudra désormais annexer le *Scriptum de ordinatione sua* où Lanfranc expose à son point de vue ses démêlés avec York ; il est inséré dans le *Gesta pontif.*, de Guillaume de Malmesbury, édit. des *Rolls Series*, p. 39 sq. — 7° Le très court *Liber de celanda confessione* publié par d'Achery ne parle pas seulement du secret de la confession, mais encore des moyens de suppléer au manque de prêtre. En cas de nécessité, on pourra (Lanfranc dit presque : on devra) se confesser à n'importe quel ecclésiastique (entendons qu'il s'agit non seulement de prêtres, mais de clercs quelconques) avec une distinction toutefois : *De occultis omni ecclesiastico ordini confiteri debemus, de apertis vero solis convenit sacerdotibus, per quos Ecclesiæ, quæ publice novit et solvit et ligat.* A défaut de clerc, on s'adressera à un laïque : *vir mundus ubicunque sit requiratur*. Enfin, si ce dernier moyen même échappait, il n'y aurait pas à désespérer ; il resterait la ressource de se confesser au Seigneur. P. L., t. CL, col. 629-630. — Les anciens catalogues indiquent encore une histoire de Guillaume le Conquérant, *Laudes, triumphus et res gestæ Guillelmi*, dit Sigebert de Gembloux ; cet ouvrage, si Lanfranc en est bien l'auteur, est perdu ; autant en dira-t-on d'une *Historia ecclesiastica* dont parle Eadmer, *ipse met de rebus ecclesiasticis quæ suo tempore gesta sunt veracissimo et compendioso calamo scripsit*, *Hist. nov.*, I, I, P. L., t. CLX, col. 354 B, mais qui pourrait bien n'être, après tout, que le récit de ses démêlés avec York. Un catalogue de la bibliothèque de Prüfening (diocèse de Ratisbonne) de 1347 mentionne encore un *De sacramentis excommunicatorum* dont on n'a pas d'autres nouvelles. Quant à l'*Elucidarium* que lui attribuent quelques-uns, il appartient à Honorius Augustodunensis. Voir t. VII, col. 144.

III. LA DOCTRINE EUCHARISTIQUE DE LANFRANC. — Le nom de Lanfranc est intimement mêlé à la controverse provoquée par Bérenger autour du problème eucharistique. Voir t. II, col. 724 ; t. V, col. 1268 ; Heurtevent, *Durand de Troarn et les origines de l'hérésie bérengarienne*, p. 124 sq.

Tandis que Bérenger prenait parti avec ardeur pour les idées de Ratramne qu'il connaissait sous le nom de Scot Erigène, Lanfranc se faisait l'avocat des idées de Paschase. La discussion roula d'abord sur les personnes pour porter ensuite sur les doctrines.

1° *Avant la publication du De corpore et sanguine Domini adversus Berengarium Turonensem* (vers 1070). — Lanfranc, vers 1048, exposait au Bec la doctrine de Paschase sur l'eucharistie pour faire échec à Bérenger. Ce fait, rapporté par un clerc de Chartres à l'écolâtre de Tours, fut le point de départ de la lutte. Bérenger marque nettement son point de vue dans une lettre à Lanfranc : « Ingelramme de Chartres m'a appris un bruit qui court dont j'ai cru devoir faire part à ton affection. Il paraîtrait que tu vois avec déplaisir, bien plus que tu as qualifié d'hérétiques les idées de Jean Scot sur le sacrement de l'autel, idées par lesquelles il s'écarte de la manière de voir de Paschase que tu as adoptée... Si tu tiens Jean Scot dont nous approuvons les idées eucharistiques pour hérétique, il te faut aussi déclarer hérétique Ambroise, Jérôme et Augustin sans parler des autres. » P. L., t. CL, col. 63. On sait par Lanfranc lui-même, *De Corpore, ibid.*, col. 413, comment cette lettre ne l'atteignit qu'au synode de Rome (29 avril 1050), comment à Verceil le livre de Jean Scot fut brûlé, et la doctrine de l'écolâtre de Tours condamnée, comment, après avoir dû accepter de signer à Rome une profession de foi, Bérenger attaqua le concile dans un premier livre perdu du *De Sacra Cæna*. C'est pour répondre à ce livre que Lanfranc écrivit le *De corpore et sanguine Domini* vers 1070. — Les éditions imprimées de ce livre comprennent le serment imposé à Rome en 1079 à Bérenger. Mais c'est là une interpolation ; les mss anciens n'ont point ce passage. Le livre de Lanfranc s'identifie avec la lettre que l'abbé de Saint-Étienne de Caen envoyait à Bérenger vers 1069 ou 1070.

2° *Le Livre De corpore et sanguine Domini, Analyse et appréciation.* — 1. *Analyse.* — Le livre de Lanfranc contient d'une part une critique de l'attitude et de la doctrine de Bérenger ; de l'autre un exposé et une justification de la foi catholique.

a) *Critique de Bérenger.* — L'écolâtre de Tours rejetait le serment qui lui avait été imposé au premier synode de Rome, sous prétexte qu'il ne représentait que la pensée du cardinal Humbert. Lanfranc lui montre tout d'abord qu'il ne s'agit point d'une question de personne : c'est la pensée même de l'Église qui est en jeu. Humbert est le porte-parole du pape Nicolas, du Concile et des Églises, col. 412. Il ne s'agit point de choisir entre deux théologies, l'une populaire, celle de Paschase et de Lanfranc, l'autre plus savante, celle de Jean Scot : il s'agit de penser avec l'Église, ou de penser contre elle. La doctrine reçue par le peuple sur l'eucharistie est la doctrine de l'Église : Ainsi Lanfranc préfère-t-il penser avec le peuple, que de penser en hérétique : *mallem cum vulgo esse rusticus et idiota catholicus quam tecum existere curialis atque facetus hæreticus*, c. iv, col. 414 B.

Bérenger est de tendance rationaliste : dans une question qui relève des autorités, il recourt à la dialectique d'une façon excessive, *relictis sacris auctoritatibus, ad dialecticam confugium facis*, c. vii, col. 416 D. Plus conforme à la foi est l'attitude réservée et prudente du croyant qui confesse son impuissance en face des mystères qui le dépassent. Cf. c. xvii, col. 427, et c. xxi, col. 439. Ce sera l'attitude de Lanfranc : la meilleure critique de Bérenger lui paraît être l'exposé de la vraie pensée de l'Église.

Jamais l'Église n'a soutenu le pur symbolisme ; jamais elle n'a dit *Panis et vinum altaris solum modo sacramenta sunt*. Telle est au contraire la pensée de l'hérésiarque qui nie la vérité du corps sacramentel

du Christ et qui ne voit sur l'autel que de purs symboles : *nam et tu veritatem carnis negas*, c. v, col. 415 ; *qui carnis ac sanguinis negator existis*, c. vi, col. 416 ; *nunc et tu carnem et sanguinem negas in solo sacramento rem totam constituens*, c. viii, col. 418. Personne ne soutient, comme Bérenger le fait dire aux catholiques, qu'après la conversion, il n'y a que le corps et le sang du Christ.

L'Église, au terme de la conversion, admet et la vérité du corps et du sang du Christ et la permanence d'un signe sacramentel, c. v, vi et viii. Lanfranc se déclare d'accord avec Bérenger pour reconnaître que le sacrifice de l'autel se compose de deux éléments, l'un visible, l'autre invisible, le *sacramentum* et la *res sacramenti*. Mais il s'en sépare sur la question du rapport de ces deux éléments. Bérenger n'admet entre eux qu'un rapport de signe à chose signifiée ; le pain et le vin sont un symbole vide ; la réalité qu'ils signifient est absente, elle est au ciel. Lanfranc au contraire affirme avec l'Église que l'élément visible, *sacramentum*, les espèces du pain et du vin contiennent la chair invisible du Christ, *omnis res illarum rerum naturam et veritatem in se continet ex quibus et conficitur*, c. x, col. 421 C.

Bérenger prétend appuyer sa doctrine de la permanence du pain et du vin et du pur symbolisme eucharistique sur saint Ambroise et saint Augustin. Il a tort. Il est déraisonnable et téméraire de faire de saint Ambroise un témoin de la rémanence : les textes du *De sacramentis* (que Lanfranc attribue à Ambroise), comme ceux du *De mysteriis*, affirment sans doute la conservation des apparences, mais ils attestent aussi une conversion essentielle du pain et du vin. *Esse quidem secundum visibilem speciem testatur quæ erant : commutari vero secundum interiorem essentiam in naturam illarum rerum quæ antea non erant*, c. ix, col. 420 D. C'est à tort également que Bérenger allègue les textes de saint Augustin sur la définition générale du sacrement, *sacrum signum*, c. ii, et sur l'application de cette définition à l'eucharistie, c. xiii, xiv, et xv. Oui, il y a un aspect symbolique dans tout sacrement. Mais cet aspect n'est pas le tout du sacrement : le symbole contient en même temps qu'il signifie une réalité invisible. On peut dire avec saint Augustin dans sa fameuse lettre à Boniface : *sacramentum corporis secundum quemdam modum corpus Christi est*. En effet la chair invisible, intelligible, spirituelle que nous recevons cachée sous la forme du pain, est le symbole du corps visible, palpable qui a été immolé sur la croix, c. xv.

b) *Doctrine de Lanfranc.* — a. *Sur le fait miraculeux de la conversion.* — Lanfranc condense son enseignement dans une formule qu'il faut citer tout entière :

Credimus igitur terrenas substantias, quæ in mensa dominica per sacerdotale mysterium divinitus sanctificantur, ineffabiliter, incomprehensibiliter, mirabiliter, operante superna potentia converti in essentiam Domini corporis, reservatis ipsarum rerum speciebus et quibusdam aliis qualitatibus, ne percipientes cruda et cruenta horrenter, et ut credentes fidei præmia ampliora perciperent, ipso tamen Dominico corpore existente in cælestibus ad dexteram Patris, immortal, inviolato, integro, incontaminato, illeso : ut vere dici possit et ipsum corpus quod de Virgine sumptum est nos sumere, et tamen non ipsum. Ipsum quidem quantum ad essentiam veræque naturæ proprietatem atque virtutem ; non ipsum autem, si species panis vini que speciem, cæteraque superius comprehensa : hanc fidem tenuit a priscis temporibus et nunc tenet Ecclesia, quæ per totum diffusa orbem catholicæ anominatur, c. xviii, col. 430 BC.

C'est l'affirmation du miracle de toute-puissance divine qu'est la consécration ; en vertu de cet acte, les substances du pain et du vin sont changées en l'essence du corps du Seigneur ; ce corps eucharistique

est identique au corps né de la vierge Marie. Cependant cette identité foncière se cache sous des modalités d'être différentes.

Lanfranc justifie cette doctrine par l'Écriture et le témoignage des Pères. Il n'a pas de difficulté à la trouver chez saint Ambroise; il appelle aussi en témoignage de la tradition saint Augustin dont il a cité un certain nombre de textes, la plupart connus déjà de Paschase Radbert. S'il lui arrive d'en citer, comme ce dernier, d'inauthentiques, c. ix, *sermo ad neophylos* il en signale d'autres qui seront retenus désormais par les théologiens en faveur du dogme eucharistique : ainsi les textes de l'Homélie sur le Ps. xcvm et le Ps. xxxiii. Cf. c. xvm, col. 452 sq. Lanfranc se rend compte cependant que le commentaire de saint Augustin sur le texte *Terra scabellum pedum meorum* implique bien quelques difficultés : Saint Augustin n'a-t-il pas écrit à cette occasion : *Spiritualiter intelligite quod locutus sum : Non hoc corpus quod videtis manducaturi estis, et bibitori illum sanguinem quem fursi sunt qui me crucifigent*, c. xvm, col. 433 C. Lanfranc sait que Bérenger s'appuie sur ce texte pour trouver dans le docteur d'Hippone un négateur de la présence réelle. Saint Augustin, répond-il, doit être interprété par saint Augustin : il ne s'est pas contredit; or il a affirmé la manducation réelle du corps né la Vierge : *Qui enim superius testatus est quod carnem quam de matre virgine sumpsit et in qua in terris ambulavit ad manducandum nobis salubriter tribuit, quomodo huic tam præclaræ sententiæ aliqua contraria sententia potuit obviare*, c. xvm, col. 433 D.

Saint Augustin a condamné la manducation capharnaïtique, non la manducation réelle du corps et du sang du Christ.

Peu importe que les Pères avec saint Augustin aient parlé de *species, similitudo, figura, signum, mysterium, sacramentum*, à propos de l'eucharistie; cela prouve simplement qu'il y a dans ce sacrement un aspect symbolique : mais cet aspect n'est pas tout; le symbole n'est pas vide. Cf. c. xx, col. 436. Affirmer avec Bérenger la permanence du pain et du vin, et faire de l'eucharistie un pur mémorial serait mettre le sacrement chrétien au-dessous des rites de l'ancienne loi. Cf. c. xxii, col. 440.

b. *Sur le comment de la conversion.* — Mais, objecte Bérenger, la doctrine de Lanfranc est inintelligible; le miracle qu'il réclame au nom de la foi est en contradiction avec d'autres affirmations de cette foi : l'incorruptibilité du corps glorieux du Christ, sa présence localisée au ciel jusqu'à la fin des temps.

La meilleure réfutation de Bérenger sera encore ici l'exposé de la foi catholique que le novateur défigure ou ne comprend pas : nous croyons à une présence et une manducation réelle du Christ sur nos autels, et nous affirmons en même temps que le corps du Christ est incorruptible dans les cieux. Ce n'est pas plus inintelligible que le miracle de la multiplication de l'huile chez la veuve de Sarepta. C'est un mystère qu'il faut scruter avec humilité; à cette condition, on distingue ce qu'il faut entendre suivant la lettre, ou en esprit, on établira une différence entre la communion corporelle et la communion spirituelle. Dans la première, on reçoit par la bouche du corps la chair du Seigneur qui est immolée sur l'autel; la chair est prise à part; et le sang est reçu à part non sans une certaine signification mystérieuse, c. xv, col. 425.

Cette communion corporelle nous donne le *Dominicum corpus*, c. xvii, col. 429. Par la bouche du cœur, se fait la communion spirituelle quand avec suavité et efficacité nous nous rappelons l'incarnation, la mort sur la croix, la résurrection, la venue du Christ tout entier. *Quamvis alio locutionis modo totus Christus manducari dicatur et credatur, scilicet cum vita*

æterna, quæ ipse est, spirituali desiderio appetitur, c. xv, col. 425 C. L'une et l'autre manducation est nécessaire, l'une et l'autre est fructueuse.

Les indignes reçoivent la vraie chair et le vrai sang du Christ, mais il n'en tirent aucune efficacité : *Est quidem etiam peccatoribus et indigne sumentibus vera christi caro, verusque sanguis, sed essentia, non salubri efficientia*, c. xx, col. 436 D.

Ainsi Lanfranc se contente d'exposer nettement l'objet de la foi. Quant à chercher quelle est la nature de la conversion substantielle du pain et du vin, comment elle se fait, il croit la chose inutile; le croyant n'a pas à se préoccuper de scruter un tel mystère : *Si quæris modum quo id fieri possit, breviter ad præsens respondeo : mysterium fidei credi salubriter potest; vestigari utiliter non potest*, c. x, col. 421; c. xvii, col. 427.

2. *Appréciation.* — Le premier mérite de Lanfranc est d'avoir démasqué les tendances rationalistes qui étaient à la base de l'interprétation eucharistique de Bérenger. Sans contester absolument l'usage de la dialectique dans les choses de la foi, il rappelle avec raison à l'adversaire que la science sacrée se fonde avant tout sur les autorités, c. vii, col. 416; c. xvii, col. 427.

On peut regretter que, par réaction contre la confiance exagérée de Bérenger en la dialectique, l'abbé de Saint-Étienne ait usé si parcimonieusement de celle-ci pour expliquer, défendre ou interpréter sa foi : en face du « comment » du mystère et du miracle, il se contente d'en appeler à un autre miracle, de prendre une attitude d'humble réserve et de confesser l'inutilité de la spéculation. En cela, il est de son temps et Hugues de Saint-Victor, un siècle plus tard, tiendra encore le même langage. *P. L.*, t. clxxvi, col. 462 : la philosophie qui permettra à saint Thomas de proposer une interprétation rationnelle du dogme eucharistique n'est point encore connue. Mais ce qui importait alors, c'était d'opposer à un raisonnement individualiste la voix de la tradition. Lanfranc est le témoin de la tradition : c'est là son principal mérite : sans doute la plupart des textes de son dossier patristique sont déjà connus, sans doute il apporte certains témoignages apocryphes ou sans portée; mais il en signale d'autres qui jusque-là n'avaient point été utilisés, et qui le seront désormais. Il ne se contente pas toujours de citer les textes; il les explique. L'exégèse qu'il donne de saint Ambroise est juste et n'a pas vieilli; elle est de beaucoup supérieure à celle de Bérenger qui est obligé de violenter les textes ambrosiens pour les faire déposer en faveur de son idée. On ne peut en dire autant de l'explication qu'il fournit de certaines paroles de saint Augustin. Son exégèse de la *Lettre à Boniface*, est loin d'être satisfaisante, c. xiv. Lanfranc confesse l'obscurité de plusieurs textes et demande qu'on les éclaire à la lumière d'enseignements plus nets d'Augustin. Le principe est juste. Peut-être ne suffisait-il pas de l'énoncer pour lever toutes difficultés. Guitmond d'Aversa et Durand de Troarn trouveront des réponses plus topiques aux arguments de Bérenger et de ses disciples. A ceux-ci Guitmond rappellera qu'ils ne sont qu'une poignée et qu'ils ont l'Église contre eux et il ajoutera : « Si vous êtes, comme vous le dites, les vrais disciples de saint Augustin, inclinez-vous donc devant la croyance du monde chrétien. C'est votre maître qui vous en fait un devoir. » *De corporis et sanguinis Domini veritate*, l. III, *P. L.*, t. cxlix, col. 1487 D.

Et Durand de Troarn, après avoir montré que saint Augustin a affirmé d'une façon catégorique la présence réelle en plusieurs textes, ajoute cette remarque : « Le saint Docteur d'Hippone, fatigué par les labeurs de la composition n'a pas toujours suffisamment

expliqué sa pensée. De là vient qu'il paraît obscur aux profanes, et qu'il est même pour certains une source d'erreurs. D'ailleurs, si, par impossible, il s'était trompé sur un si grand mystère, ce serait le moment de nous rappeler la parole de l'apôtre : « Quand même un ange viendrait du ciel vous donner un enseignement autre que le mien, dites-lui anathème. » *De corp. et sang. Domini*, c. xxiv, *ibid.*, col. 1415 A.

On a relevé plusieurs fois déjà le manque d'originalité du traité de Lanfranc. Voir H. Böhmer, dans *Protest. Realencyclopädie*, t. xi, col. 255; Schnitzer, *Berengar von Tours*, p. 349. La constatation est juste. De fait, Lanfranc ne s'élève pas beaucoup au-dessus de l'enseignement de Paschase, d'Adelmann ou de Durand. Sa théologie est parfois plus archaïque que celle de son élève Guitmond : tandis que celui-ci professe nettement la présence du Christ tout entier sous chaque partie de l'hostie, Lanfranc semble n'avoir aucune idée de la concomitance et il paraît affirmer que sous les espèces du pain, il n'y a que le corps seul, et sous les espèces du vin, que le sang.

Il n'est pas le premier à affirmer nettement que les indignes reçoivent réellement le corps du Christ; les théologiens du ix^e siècle l'avaient indiqué avec précision avant lui. Tout au plus pourrait-on donner comme un progrès la distinction très pieuse qu'il fait entre la communion corporelle et la communion spirituelle.

En fait son ambition n'est point de dire des choses nouvelles sur l'eucharistie; c'est de dénoncer l'erreur, de la critiquer et de lui opposer la foi catholique avec les autorités qui la fondent. Il a compris la portée de l'erreur de Bérenger : ce n'est pas sans raison qu'il le dénonce non seulement comme le négateur de la conversion substantielle dans l'eucharistie, mais comme le destructeur de la présence réelle. Le texte de l'hérésiarque qu'il cite au c. x de son ouvrage suffirait déjà à prouver la légitimité de son interprétation. De nombreux textes du *De sacra Cæna* viennent confirmer cette interprétation : édit. Vischer, p. 84, 86, 89. *Si ante tempora restitutionis..., Christi carnem, non dicam oculis corporis videri sed in terris alicubi esse constituit, contra prophetiam David, contra apostolum Petrum, ac contra scripturas authenticas omnes facis*, dit expressément Bérenger, p. 157, voir aussi p. 197 à 201, 244, etc.

Lanfranc ne s'est donc point laissé tromper par les expressions obscures du novateur; il a bien vu que Bérenger, tout en gardant les anciennes expressions du dogme, les vidait de leur contenu. Son interprétation de la pensée de Bérenger sur la présence réelle est juste : l'analyse attentive du *De sacra Cæna* montre que Bérenger lui-même n'a pas contredit à cette interprétation. En face de l'hérésie ainsi comprise, le futur archevêque de Cantorbéry a été le témoin qui redit avec précision la foi du passé beaucoup plus que le théologien qui scrute la vérité reçue et essaie d'en donner une intelligence plus complète : de là la portée et les limites de sa doctrine eucharistique.

I. SOURCES. — 1^o *Œuvres de Lanfranc*. — Elles ont été réunies pour la première fois par L. d'Achery, en 1648, d'où elles sont passées dans la *Biblioth. Patrum*, t. xviii, p. 617-833; en 1844, J.-A. Giles en donne une nouvelle édition dans la collection *Patres Ecclesie anglicane*, 2 vol., Oxford et Paris; *P. L.*, t. cl, col. 1-782, reproduit l'édition de d'Achery avec quelques compléments tirés de Giles; les épîtres ne sont malheureusement pas données toutes intégralement; dans le texte, nous avons cité la numérotation de d'Achery, et celle de Giles avec la pagination. — 2^o *Biographies*. — Celle qui a été rédigée par Milon est dans *P. L.*, t. cl, col. 29-58; voir aussi les notices importantes consacrées à Lanfranc par les anciens historiens : Eadmer, *Historia novorum*, l. I, *P. L.*, t. clx, col. 352-362, et mieux

dans l'édition des *Rolls Series*, t. lxxxi, p. 10-27; Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontificum anglorum*, *P. L.*, t. clxxix, col. 1458-1479, et *Rolls Series*, t. lxi, p. 37-73; Sigebert de Gembloux, *De script. ecclesiast.*, 155, *P. L.*, t. clx, col. 582; Matthieu Paris, *Historia Anglorum*, *Rolls Series*, t. xlii, p. 1-37.

II. TRAVAUX. — Outre les notes abondantes de d'Achery reproduites dans *P. L.*, loc. cit., voir : Mabillon, *Acta sanctorum* O. S. B., saec. vi, pars 2a, p. 628-632; *Histoire littéraire de la France*, t. viii, 1747, p. 260-305; A. Charma, *Lanfranc*, Paris, 1849; J. de Crozals, *Lanfranc*, Paris, 1877; A. du Boys, *Lanfranc et Guillaume le Conquérant*, dans *Revue des questions historiques*, 1881, t. xxx, p. 329-382, art. repris dans *l'Église et l'État en Angleterre depuis la conquête des Normands*, Paris, 1887. — Voir aussi les historiens de l'Angleterre au chapitre de la conquête normande. — H. Böhmer a spécialement étudié l'activité de Lanfranc : *Kirche und Staat in England und in der Normandie im 11 und 12 Jahrhundert*, Leipzig, 1902; et *Die Fälschungen Erzbischof Lanfranks von Canterbury*, dans la collection *Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche* de Bonwetsch et Seeberg, t. viii, fasc. 1, Leipzig, 1902; voir aussi art. *Lanfrank* dans la *Protest. Realencyclopädie*, t. xi, 1902, p. 243-255. Le point de vue anglais est représenté par W. Hunt dans l'art. du *Dictionary of national biography*, t. xxxii, p. 83-89 où l'on trouvera la bibliographie anglaise.

Pour la controverse bérengarienne, voir ci-dessus, art. BÉRENGER, t. ii, col. 740-742, et ajouter : J. Turmel, *Histoire de la théologie positive depuis l'origine jusqu'au concile de Trente*, Paris, 1904, p. 432-441; Heurtevent, *Durand de Troarn*, Paris, 1921.

E. AMANN et A. GAUDEL.

LANGAGE (ORIGINE DU). — I. Aspect théologique de la question. II. Solutions.

I. ASPECT THÉOLOGIQUE. — La question de l'origine du langage est théologique : 1^o *Dans sa connexion avec le traditionalisme*. — Dans le besoin personnel et social qu'ont les hommes du langage pour concevoir, exprimer et communiquer leurs pensées, les traditionalistes voient une preuve que nos connaissances s'appuient nécessairement sur la tradition ou la révélation primitive. Voir BONALD, t. ii, col. 959; Franck, *Dictionnaire des sciences philosophiques*, Paris, 1875, art. *Signes*, p. 1610 sq. De Bonald avait appliqué cette nécessité du langage à toute espèce de vérité. Le P. Ventura la restreignit aux connaissances supra-sensibles, et prétendit l'appuyer sur la doctrine de saint Thomas, *Sum. theol.*, I^a, q. lxxxiv, a. 7. Voir *La tradition et les sémi-pélagiens de la philosophie*, tr. fr., Paris, 1856, c. iii, § 21, p. 127. M. Vacant a bien montré le vice radical du système : « Les mots n'éveillent d'autres idées que celles que l'esprit se forme à lui-même... Ce ne sont donc pas les mots qui fournissent la matière des idées; ils invitent simplement l'esprit à concevoir ou à se rappeler ce qu'ils signifient. » *Études théologiques*..., t. i, n. 321. Saint Thomas reconnaît d'ailleurs l'antériorité absolue de la pensée sur le mot. *De veritate*, q. iv, a. 1. Voir aussi Remer, *Summa prælectionum philosophiæ scholasticæ*, Prato, 1895, t. ii, p. 231-232, et surtout Bossuet, *Logique*, l. I, c. iii.

2^o *En raison de certaines affirmations de l'Écriture*. — L'Écriture sainte ne professe aucun enseignement touchant l'origine du langage. Quelques indications cependant sembleraient marquer qu'à l'origine Dieu a communiqué à l'homme un langage tout fait : 1. Adam donne des noms aux animaux et exprime ses concepts sur quantité de choses diverses — 2. Au moment de la construction de la tour de Babel, il n'y a encore « qu'une seule langue et un seul langage ». Gen., xi, 1. Comment expliquer cette unité si le langage est le produit naturel des facultés humaines. — 3. Enfin, la confusion miraculeuse des langues, Gen., xi, 7-9, indique que l'originé des diverses langues primitives est préternaturelle.

II. SOLUTIONS. — En général, Pères et théologiens sont assez sobres sur la question de l'origine du langage : beaucoup même la passent sous silence. Cette

indication est, en soi, précieuse, car elle suffit à indiquer la liberté dont jouit le théologien pour apprécier les diverses solutions proposées.

1° Rien ne s'oppose évidemment, du simple point de vue théologique, à la solution préconisée non seulement en fait par plusieurs Pères et théologiens, mais encore en droit (ce en quoi ils ont tort) par les traditionalistes : le langage primitif aurait été communiqué tout fait par Dieu à l'homme, au moins dans les mots essentiels, à l'instar de la science infuse *per accidens* dans l'âme d'Adam. Cette langue primitive aurait été la langue unique parlée sur terre jusqu'à la construction de la tour de Babel. A ce moment, une nouvelle intervention divine, soit immédiate, soit, comme le veut Origène, médiate, par le ministère des anges, aurait fixé dans les intelligences humaines les langues différentes, la langue primitive demeurant toutefois celle des ancêtres du peuple hébreu et devenant enfin la langue du peuple de Dieu. Ces précisions ne font pas nécessairement partie de la thèse de l'origine surnaturelle du langage, mais elle s'y sont naturellement soudées sous l'influence de certaines traditions juives, cf. Josephé, *Antiquit. judaic.*, I, I, c. 1, acceptées par plusieurs Pères, notamment Origène, *In Num.*, homil. xi, c. iv, P. G., t. xii, col. 648; saint Augustin, *De civitate Dei*, I, XVI, c. xi; cf. I, XVIII, c. xxxix (sur la confusion des langues, I, XVI, c. iv); P. L., t. xli, col. 490; 598; 482; saint Cyrille d'Alexandrie, *Contra Julianum*, I, IV, VII, P. G., t. lxxvi, col. 705 sq.; 857. Cf. saint Jérôme, *In Sophon.*, III, 8-9, P. L., t. xxv, col. 1378. Voir, pour les autres références moins utiles, de Hummelauer, *Commentarius in Genesim*, Paris, 1895, p. 303-304. Elles sont complaisamment reproduites et accentuées par « une philosophie livresque et prétentieuse, apparue après la Renaissance, qui faisait de l'hébreu la langue primitive et mère de toutes les autres ». Schmidt-Lemmonyer, *La révélation primitive*, Paris, 1914, p. 200. Citons deux principaux défenseurs de la thèse : Benoît Péreyra (*Pererius*) : *Animadvertendum est Adamum non modo scientiam rerum a Deo accepisse, sed linguam etiam perfectam, qua et loqueretur ipse... qua usus est Deus.... Lingua vero, quam a primo habuit Adam, et secundum quam imposuit animalibus nomina concessu omnium hebræa fuit. In Genesim*, c. II, f. 20; Jean Leusden : *Cognitio linguæ hebraicæ in primis parentibus non fuit a natura nec ex instinctu humano, sed fuit a Deo homini immediate præter naturam instillata et infusa. Philologus hebræus....* Bâle, 1739, diss. xvii, n. 5. Cf. G. Postel, *De originibus seu de Hebraicæ linguæ et gentis antiquitate deque variarum linguarum affinitate liber...* Paris, 1538; Ét. Guichard, *L'harmonie étymologique des langues...* où se démontre que toutes les langues sont descendues de l'hébraïque, Paris, 1631; Heinsius (Daniel Heyns), *Aristarchus sacer*, Leyde, 1627; Selden, *De diis syris*, Leipsig, 1672. Sur l'hébreu, « langue primitive », on pourra consulter dom Calmet, *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, Paris, 1724, t. I, *Dissertation sur la première langue et sur la confusion arrivée à Babel*, p. xv-xxii; le jésuite allemand Athanas Kircher, dans sa *Turris Babel*, Amsterdam, 1679, I, III, sect. I, c. v, p. 148 sq.; sect. II, c. I, p. 193 sq.; et de nos jours, H. Pinard de la Boullaye, *L'étude comparée des religions*, Paris, 1922, t. I, p. 160, notes 5-8; p. 163, n. 5.

De nos jours, tout le monde a abandonné la théorie de l'hébreu, langue primitive révélée par Dieu à l'homme. La philologie ne saurait admettre que l'hébreu soit la langue primitive. Voir Vigouroux, Bache et Brassac, *Manuel biblique*, 14^e édit., Paris, 1917, p. 421, note. L'Écriture ne permet pas de l'affirmer, car, selon elle, Dieu ne donna pas les noms aux ani-

maux, mais chargea de ce soin Adam. Toutefois, certains théologiens croient encore nécessaire de retenir une intervention spéciale de Dieu, pour expliquer la formation du langage dont se servit le premier homme : *Legenti prima Gen. capita patebit, primos homines mox creatos conceptus suos de rebus diversissimis aptis verbis exprimere potuisse; hinc concludendum videtur, protoparentes NON SINE AUXILIO DEI PRÆTERNATURALI primam linguam invenisse; et l'on marque bien que cette intervention spéciale est distincte de la communication du don de science : secus enim homines, ETSI INSIGNI SCIENTIA PRÆDITI, non nisi post longius tempus linguam sat perfectam efformassent.* Van Noort, *De Deo creatore*, Amsterdam, 1912, n. 209. Cf. Fr. Schmid, *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1899, p. 23.

En ce qui concerne la confusion des langues, Gen., xi, 7-9, il s'agit bien plus d'une interprétation scripturaire que d'une question théologique. Notons ici, avec le P. de Hummelauer, *loc. cit.*, que l'interprétation proposée par les partisans d'une confusion des langues, entendue au sens littéral du mot, et résultant d'une intervention miraculeuse de Dieu ne s'impose pas. Du simple point de vue de la Bible, il n'est pas certain, tout d'abord, que tous les descendants de Noé fussent réunis dans la plaine de Sennaar au moment de la construction de la tour de Babel. Il n'est pas certain que la confusion des langues ne signifie pas, simplement, la mésintelligence, le désaccord grave survenu entre les travailleurs. Saint Grégoire de Nysse a soutenu que la confusion réelle des langues et la diversité des idiomes se produisirent peu à peu. *Cont. Eunomium*, I, XII, P. G., t. xlv, col. 995; cf. 990.

2° Les affirmations de l'Écriture, rapportées plus haut, n'obligent pas à admettre que l'origine du langage soit surnaturelle; rien n'empêche donc de penser que le langage articulé soit dû à l'invention de l'homme lui-même. Nous n'avons pas à nous engager ici dans la discussion des hypothèses soulevées en sens divers par les philologues sur l'origine et la formation naturelles du langage, depuis l'hypothèse de la révélation naturelle, émise par Reid, Garnier, Jouffroy, Renan, Max Müller, Humboldt, discutée par les partisans d'une élaboration progressive du langage naturel, laquelle aurait été opérée sous la pression du besoin, avec le concours du temps, par l'industrie et la collaboration de toutes les facultés humaines, Withney, Bréal, Zaborowski, Rabier, jusqu'aux précisions qu'on prétend apporter Noiré, Geiger, Wundt, etc. : « Ce sont, écrit le P. Schmidt, pures hypothèses. Cette connaissance de la langue primitive, sur laquelle nous pourrions nous appuyer, comme sur une base solide, pour en déduire des conclusions touchant l'origine du langage, nous en sommes aujourd'hui plus éloignés que jadis. Les recherches linguistiques du siècle dernier ont plutôt dissipé que confirmé l'espérance entrevue de n'être plus très éloignés de cette langue primitive. » *La révélation primitive...*, p. 205-206.

Le seul point intéressant pour le théologien est de concilier les affirmations de l'Écriture avec l'hypothèse d'une formation naturelle, progressive même si l'on veut, du langage humain. Saint Augustin, nonobstant son opinion sur l'unité de langue (l'hébreu) avant la confusion, a formulé les principes philosophiques qui expliquent (sommairement) la formation du langage par l'exercice naturel des facultés. *De ordine*, I, II, c. xii, n. 35; cf. *Epist.*, cxi, n. 10, P. L., t. xxxii, col. 1011 sq.; xxxiii, col. 374. Il semble rapporter à Adam seul la création des mots par lesquels furent désignés, à l'origine, les animaux et les choses. *Opus imperf. contra Julianum*, I, V, c. I, P. L., t. xlv, col. 1432. Mais c'est surtout saint Grégoire de Nysse qui affirme la thèse de l'origine naturelle du langage

Son maître, saint Basile, avait affirmé que les mots étaient une invention humaine. *Adv. Eunomium*, l. II, n. 4, P. G., t. xxix, col. 578 sq. Eunomius reprochait à Basile d'avoir méconnu l'enseignement du 1^{er} chapitre de la Genèse, où Dieu nous apparaît comme ayant imposé lui-même des noms aux choses. Grégoire reprend, en la défendant, la thèse de Basile. *Contra Eunomium*, l. XII, P. G., t. xlv. C'est Dieu qui a donné à l'homme le pouvoir de raisonner; mais c'est à l'homme, usant de son intelligence, qu'il faut rapporter l'invention des mots, col. 975. C'est un enfantillage vaniteux des Juifs qui transforme Dieu en grammaticien : « Dieu, lorsqu'il eut donné à l'animal la faculté de se mouvoir, ne produisit point lui-même chacun de ses pas. Car, lorsque la nature a reçu de son créateur la faculté de se mouvoir elle-même, elle se meut et se conduit en exécutant elle-même chaque mouvement... L'homme, pareillement, lorsqu'il eut reçu de Dieu la faculté de parler, de former des sons et d'exprimer sa volonté, s'engagea lui-même dans cette voie, sous l'impulsion de la nature, et adapta aux choses certains sons diversement modulés, » col. 991. Et un peu plus loin : « La chose... est l'œuvre de la puissance du Créateur; les mots... sont l'œuvre et la création de la faculté de penser, Mais cette faculté... est l'œuvre de Dieu, » col. 993. La diversité des langues est due à l'évolution naturelle des choses et Moïse, nous rapportant la création du monde, « fait parler Dieu dans la langue hébraïque dans laquelle il était lui-même instruit, » col. 995. En résumé, Dieu a créé les choses, a doué l'homme de puissances et d'organes, mais ce sont les hommes eux-mêmes, guidés par la nature, qui, usant de ces puissances et de ces organes, ont inventé le langage. De fait l'Écriture, rapportant que les animaux furent conduits à Adam, « pour qu'il voie à leur donner des noms, » Gen., II, 19, ne semble pas admettre d'autre interprétation que celle-ci : Adam créa lui-même un langage.

Ce qu'on a dit ailleurs du don de science, voir JUSTICE ORIGINELLE, col. 2028, nous permet de justifier théologiquement la thèse de l'origine naturelle du langage par rapport aux assertions de l'Écriture. Cette origine naturelle suppose que Dieu, d'une façon préternaturelle, avait donné à Adam l'esprit génial et une science suffisante pour guider les premiers pas de l'humanité naissante. Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, que cette science ait été aussi étendue que l'affirment parfois les scolastiques : « La création du langage, telle qu'elle nous est rapportée dans la Sainte Écriture, implique uniquement ces deux choses : premièrement, que l'homme était conscient d'être essentiellement différent des animaux même les plus élevés; deuxièmement, qu'il comprenait dans une certaine mesure les caractères propres des animaux et des autres êtres. » Schmidt, *op. cit.*, p. 203. Cette connaissance des caractères propres pouvait se réduire à la connaissance de quelques traits extérieurs très apparents; mais elle suppose l'emploi de signes vocaux aptes à les désigner suffisamment. « Il n'y a pas lieu, écrit le P. Ch. Pesch, de supposer que le langage du premier homme ait été essentiellement différent du nôtre, comme si le nom avait alors exprimé l'être intime de la réalité qu'il désignait. Car, de même que le premier homme n'avait aucune connaissance de l'essence des choses qui différerait de notre science, il ne pouvait pas non plus et beaucoup moins encore posséder un langage exprimant l'essence, à supposer que pareille chose soit concevable lorsqu'il s'agit de tons et de sons, ce dont on peut légitimement douter. On peut et on doit accorder qu'à l'origine, le rapport entre les mots et les choses n'était pas arbitraire au même degré qu'il l'est devenu et que l'homme d'alors percevait une relation beaucoup plus intime entre le signe

et ce qui était signifié; la différence, malgré tout, ne saurait être que de degré. » *Gott und Götter*, Fribourg-en-B., 1890, p. 66; *Prælectiones dogmaticæ*, t. III, n. 216. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que les premières inventions de l'homme aient constitué un langage de tous points parfait : ces rudiments de langage laissent place à un progrès ultérieur.

Quant aux difficultés auxquelles pouvait se heurter cette explication par rapport à Gen., XI, 1, et 7-9, elles s'évanouissent facilement si on considère : 1. que le § 1 ne s'applique pas nécessairement à tous les hommes alors existant sur la surface de toute la terre; 2. que le sens littéral de l'unité de langage et de la confusion des langues ne s'impose pas : ces expressions peuvent simplement signifier l'intelligence et la mésintelligence des hommes entre eux.

A. MICHEL.

LANGENSTEIN (Henri de). — Henri de Heynbuch, né très probablement en 1340, est nommé généralement Henri de Langenstein parce que la métairie de Hembuch ou Helmbuche de ses parents appartenait au village de Langenstein près Marbourg en Hesse, ce qui nous explique aussi son autre nom *Henricus de Hassia*. Il commença ses études vers 1360 à l'Université de Paris. Nommé licencié ès arts le 2 mai 1363, il resta maître à la Faculté des artistes (nation anglaise) jusqu'en 1375, s'occupant surtout des questions d'astrologie. Son traité sur les comètes (1368) émut fortement les esprits de son temps, car il y attaqua les superstitions astrologiques. En 1375 ou en 1376, Henri changea de Faculté et s'occupa dès lors de théologie. Membre du collège de Sorbonne il devint (1378) vice-doyen de l'Université et resta en charge jusqu'en 1382. On le retrouve en 1383 à Vienne, où il fut le grand organisateur de la jeune Université fondée en 1363. Il mourut le 11 février 1397.

Henri de Langenstein doit sa renommée à ses écrits sur le grand schisme d'Occident, dont il fut contemporain. Son premier ouvrage, intitulé *Epistola pacis*, date de mai 1379. Il devait encourager l'Université de Paris dans sa neutralité entre les deux papes, bien que Charles V eût demandé l'adhésion à Clément VII. Sous forme de discussion entre un urbaniste et un clémentiste, Henri traite la question de la légitimité des deux prétendants à la tiare. Ne trouvant aucune solution, il discute les moyens aptes à découvrir le « véritable flancé de l'Église ». Les deux derniers chapitres LXXXVII et LXXXVIII recommandent la réunion d'un concile général, convoqué par les deux papes, par les cardinaux ou par les évêques. C'est ainsi qu'Henri fut le premier représentant de la fameuse théorie conciliaire. L'*Epistola pacis* n'empêcha pas l'Université de donner son adhésion au pape d'Avignon, mais les nations anglaise et picarde gardèrent la neutralité, et, grâce à l'influence d'Henri, le mouvement conciliaire ne fut pas complètement abandonné par l'Université de Paris.

Une assemblée générale des docteurs indiqua, le 20 mai 1381, le concile général comme le moyen le plus apte à mettre fin au schisme. Henri s'adressa par une *Epistola concilii pacis*, peut-être à la demande de l'Université, aux princes chrétiens et aux prélats pour les gagner à cette idée. Sachant que l'argumentation de l'*Epistola pacis* était assez faible, il chercha un nouveau procédé par une enquête historique et dogmatique. Ses contemporains ne cessaient de regarder le schisme du point de vue de la foi. Ils accusaient les deux papes d'hérésie, ce qui, par l'application de quelques gloses et décrets anciens rendait les deux adversaires justiciables d'un concile. Mais Henri va beaucoup plus loin, il pose nettement la question de principe : « Quels sont les droits de l'Église dans l'élection du

pape? Après une enquête rigoureuse, il répond qu'autrefois les évêques possédaient ce droit, mais qu'ils l'avaient remis à leurs représentants, c'est-à-dire aux cardinaux, et, par ce fait même, les évêques réunis en concile général seraient encore autorisés à examiner la légitimité d'une élection douteuse. La II^e partie de l'*Epistola* traite de la *reformatio Ecclesiae in capite et in membris*. Elle trouve dans la corruption générale du clergé la cause du schisme. L'Église ne pourrait revivre qu'après avoir été réformée par des conciles généraux et par des synodes provinciaux.

L'*Epistola concilii pacis* est donc d'une grande importance. Pour ce qui concerne la théorie conciliaire, elle renonce aux arguments tirés de l'ancien droit canonique et relatifs au pape hérétique. La suite nous montre que la voie tracée par Henri et par son compatriote Conrad de Gelnhausen fut suivie par l'ensemble des juristes, qui parvinrent enfin à rendre l'unité à l'Église. A Vienne, Henri sembla se désintéresser des questions du schisme. Mais de nombreuses lettres nous prouvent que malgré une résignation apparente il n'avait pas oublié ses préoccupations de Paris. En 1392, il rompit une lance contre les prophéties de l'ermite Téléphore qui annonçait l'arrivée de l'Antéchrist. Dans ses *Invectiva contra monstrum Babylonis* (1393) il s'occupa encore une fois de trouver les moyens de mettre fin au schisme. Il parle du concile et de la démission des deux papes, mais c'est seulement l'année suivante que son espoir renaît lorsqu'il est informé des nouveaux efforts faits par l'Université de Paris. Il encouragea ses anciens collègues, mais la théorie conciliaire n'était plus au premier rang de ses pensées. L'*Epistola de cathedra Petri* (1395) en est la preuve. Autrefois le concile aurait pu réussir, maintenant les chances sont bien minces. Il traite de tous les moyens, il n'en repousse aucun, pourvu que le succès soit garanti.

Auteur ascétique, Henri de Langenstein a écrit un *Miroir de l'âme* ou *Soliloque* qui vient d'être publié dans le *Museum Lessianum*, Bruges, 1924.

La réputation d'Henri de Langenstein repose sur sa science profonde et sur l'activité désintéressée qu'il a mise au service de la religion. Acharné contre l'astrologie et contre toutes les superstitions de son temps, il est aussi l'adversaire décidé de tout mouvement qui pourrait mettre en péril la grandeur et l'unité de son Église. Avec Conrad de Gelnhausen, il est le premier représentant scientifique de la théorie conciliaire du xiv^e siècle. Mais il n'y a pas lieu de le soupçonner d'hérésie. Sans doute on trouve dans son *Epistola pacis* des phrases entières empruntées au *Dialogue* d'Occam; mais la théorie conciliaire de celui-ci n'est pourtant pas la sienne. Henri justifie d'abord sa doctrine en s'appuyant sur d'anciens décrets et des gloses du xiii^e siècle. Plus tard, voyant clairement l'insuffisance de cette argumentation, mais persuadé qu'un concile seul pourrait sauver l'Église, il a recours à des arguments nouveaux tirés de l'histoire et du dogme. Rien pourtant ne fait croire qu'il admet la supériorité du concile sur le pape, et son opinion concernant le droit des évêques à examiner une élection douteuse ne peut être regardée comme hérétique. Henri ne voulait pas porter atteinte à la constitution de l'Église; c'était son amour pour cette Église et pour la papauté qui le mena à sa théorie conciliaire. Le fait que vers la fin de sa vie il n'y attache plus la même importance, mais qu'il se contente de n'importe quel moyen capable de rendre l'unité à l'Église, prouve la sincérité de ses convictions. La théorie conciliaire de notre auteur est la conséquence nécessaire du schisme, auquel finalement elle mit fin, grâce à son esprit modéré qui ne frisait nullement l'hérésie. Les conciles du xv^e siècle ne

pourront donc jamais voir dans Henri de Langenstein l'ancêtre de leurs théories révolutionnaires.

1^o Sources. — L'*Epistola pacis* existe en de nombreux manuscrits, à Erfurt, Inspruck, Mayence, Prague, Vienne, Wolfenbüttel dont on verra le signalement dans Kneer, *Die Entstehung der konziliaren Theorie*, Rome 1923, p. 64; elle se trouve également à Paris, Bibl. nat., cod. lat. 1462 (= Colb. 811), f. 74v^o-85v^o; cod. lat. 1464 (= S. Vict. 277), f. 142v^o-161r^o; à Rouen, cod. O. 20. — Elle est publiée partiellement par Baluze, *Vitæ paparum aven.*, t. i, p. 1236-1237 (= n. 66 et 67), et par Du Boulay, *Historia Univ. Paris.*, t. iv, p. 574-579; au complet dans le Programme de l'Académie de Helmstadt, 1778-1779.

L'*Epistola concilii pacis* se trouve en manuscrit à Breslau, Erfurt, Fulda, Cologne, Vienne, Wolfenbüttel, voir Kneer, *ibid.*, p. 77; elle est publiée dans von der Hardt, *Res magni concilii Constanciensis*, t. ii a, p. 3-60; dans les *Opera J. Gersonii* édités par Ellies du Pin, Anvers, 1766, t. ii, p. 809-840; Hartwig, *Leben und Schriften H. v. L.*, donne des compléments, t. ii, p. 28 sq.

Le *Contra Telesphorum* est publié dans Pez, *Thesaurus anecdotorum noviss.*, 1721, t. ii b, p. 505-564; sous le nom de Henri de Hesse; sur les mss, voir L. Pastor, *Geschichte der Päpste* t. i, 2^e édit., p. 129.

Pour l'*Invectiva*, voir Pastor, *ibid.*, p. 688 sq., et Kneer, *op. cit.*, p. 127 sq. L'*Epistola de cathedra Petri* est publiée par Kneer, p. 134-145.

2^o Travaux. — O. Hartwig, *Leben und Schriften H. v. L.*, Marbourg, 1858; J. Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität*, Vienne, 1845, t. i, p. 366-402; F. J. Scheuffgen *Beiträge zu der Geschichte des grossen Schismas*, Fribourg, 1889, p. 35 sq.; A. Kneer, *Die Entstehung der konz. Theorie* dans *Römische Quartalschrift*, 1. *Supplementheft*, Rome, 1893; Sommerfeldt, *Zwei Schismattractate*, H. v. L., 1906; Denille, *Chartularium Univers. Parisiensis*, t. iii et *Auctarium chart.*, t. i, et introd., p. 42, n. 2; Wenk, *Konrad von Gelnhausen und die Quellen der konz. Theorie*, dans *Historische Zeitschrift*, t. LXXVI, 1896, p. 52 sq.; F. Falk, *Der mittelherrheinische Freundeskreis des H. v. L.*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. xv, 1894, p. 517-528; F. W. E. Roth, *Zur Bibliographie des Henr. Hembuche*, dans *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. ii, Beiblatt, Leipzig, 1888 et t. i, 1894; Bliemetzrieder, *Das Generalkonzil*, Paderborn, 1904, p. 45 sq.; Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, 4 vol., Paris, 1898.

J. ZEMB.

LANGEVIN Léonor-Antoine (1653-1707) naquit à Carentan, diocèse de Coutances, le 1^{er} janvier 1653, il fut docteur de Sorbonne le 30 septembre 1692 et mourut le 20 juillet 1707.

On a de lui un écrit que le *Journal des savants*, 6 février 1702, p. 85, déclare « plein d'une grande recherche et de beaucoup d'érudition ». Il a pour titre : *L'infailibilité de l'Église dans tous les articles de sa doctrine touchant la foi et les mœurs. Pour servir de réponse au livre de M. Masius, docteur et professeur en théologie à Copenhague, intitulé : Défense de la religion luthérienne contre les docteurs de l'Église romaine*, 2 vol. in-12, Paris, 1701. Contre les protestants, Langevin montre que l'Église n'a jamais changé dans son dogme et que la doctrine de Luther n'est qu'un assemblage de diverses hérésies condamnées par l'Église au cours des quatre premiers siècles. L'auteur compte 45 hérésies ainsi accumulées dans les œuvres de Luther.

Hofer, *Nouv. biogr. gén.*, t. XXIX, col. 407-408; Quérard, *La France littéraire*, t. iv, p. 526; Moréri, *Le grand Dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1759, t. vi b, p. 153; *Mémoires de révoeux*, janvier 1702, p. 176-183; *Journal des savants*, 6 février 1702, p. 79-85, et Ellies du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII^e siècle*, t. iv, p. 475-484.

J. CARREYRE.

LANGHI Flaminio, barnabite milanais, né en 1649, mort à Monte-Beccaria, près de Pavie, en 1709. Outre de nombreux ouvrages de genre littéraire, on a de lui les publications suivantes, toutes éditées à Milan : *De eucharistiæ sacramento*, 1686; *Difficultates*

miscellanæ ex tractatibus moralibus, 1686; *Carême*, en italien, 1687; *De actibus humanis*, 1687; *Fons ecclesiasticus*, 1688; *Animarum meliora*, 1688; *Moralitates in Scripturam*, 1693; enfin *Theologicæ quæstiones*, 1684, en 12 vol., qui est l'ouvrage principal de ce théologien.

H. PRIMOLI.

LANGLE (Pierre de) (1644-1724), naquit à Évreux le 6 mars 1644, entra à la Maison de Navarre et fut docteur de Sorbonne en 1670. Sur la recommandation de Bossuet, il fut précepteur du comte de Toulouse et il reçut l'abbaye de Saint-Lô, au diocèse de Coutances. En 1697, il fut agent général du clergé et le 26 avril 1698, il fut nommé à l'évêché de Boulogne; il fut sacré aux Feuillants le 14 décembre 1698. Dans son diocèse, il déploya un zèle infatigable et exerça une grande charité, surtout durant le terrible hiver de 1709. La mort de Bossuet le laissa sans conseiller et il se lança à corps perdu dans l'opposition à la bulle *Unigenitus*. A l'Assemblée du clergé de 1713-1714, il refusa de suivre la majorité des prélats et il fut désormais un des plus ardents défenseurs de Quesnel. Il fut un des quatre évêques appelants en 1717; en 1718, il appela des *Lettres Pastoralis*, et, en 1720, il s'opposa à l'accommodement. Son diocèse fut très divisé, d'après ses partisans eux-mêmes. *Journal de Dorsanne et Nouvelles ecclésiastiques* du 23 juin 1730, p. 14. Il mourut le 12 avril 1724. *Le Gallia christiana*, dit de lui : *Ecclesiasticorum sui temporis negociorum pars maxima fuit, justus et propositi tenax vir, ac antiquæ disciplinæ retinentissimus*, t. x, col. 578.

Ses écrits comprennent surtout de très nombreux mandements contre la bulle *Unigenitus*. Il faut citer en particulier : *Mandement et instruction pastorale de l'évêque de Boulogne au sujet de l'appel qu'il a interjeté conjointement avec MM. les évêques de Mirepoix, de Senez et de Montpellier, au futur concile de la Constitution de N. S. P. le pape Clément XI du 8 septembre 1713*, du 21 juin 1717, in-4°, s. l., 1717. — *Mandement de l'évêque de Boulogne pour la publication de l'acte d'appel par lequel il interjette appel, conjointement avec Messieurs les évêques de Mirepoix, de Senez et de Montpellier, au futur concile général, des Lettres Pastoralis de N. S. P. le pape Clément XI, adressées à tous les fidèles, publiées le 8 septembre 1718, et renouvelles l'appel déjà interjeté de la constitution UNIGENITUS, avec un mémoire qui en déduit les motifs*, du 25 mai 1719 in-4°, Paris, 1719. — *Lettre de MM. les évêques de Montpellier et de Boulogne à Mgr le cardinal de Noailles, contre l'acceptation de l'accommodement*, du 12 mars 1720. — *Lettre circulaire de M. l'évêque de Boulogne adressée aux habitants de la paroisse de Quernes, de son diocèse, au sujet de l'attentat commis contre sa personne dans ladite paroisse, lorsqu'il s'est présenté pour y faire la visite le 21 août de la présente année 1720*, du 20 septembre 1720, in-4°, Boulogne, 1720. Un procès-verbal des violences commises contre le prélat avait été dressé et on trouve le récit de l'attentat dans le *Supplément à la Gazette de Hollande* du 4 septembre 1720, p. 201. Une longue lettre anonyme et manuscrite de la Bibliothèque municipale de Sens (*Collection Languet*, t. xii, pièce 53) raconte les faits et approuve la conduite des habitants de Quernes. — *Lettre pastorale de M. l'évêque de Boulogne au peuple de la ville de Calais pour l'exhorter à la soumission et au respect qu'il doit à ses pasteurs*, du 10 janvier 1721, in-4°, Boulogne, 1721. Dans des *Remontrances*, le peuple de Calais justifie sa conduite, in-4°, s. l., 1721. — *Lettre de MM. les évêques de Senez, de Montpellier et de Boulogne au roi, au sujet de l'Arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté du 31 décembre 1720, portant suppression de leur mandement du mois de septembre de la même année et de l'acte d'appel qui y est joint*, in-4°,

s. l., 1721. — *Lettre pastorale de M. l'évêque de Boulogne au clergé de son diocèse au sujet de la réponse de M. l'évêque de Soissons à sa lettre pastorale aux habitants de Quernes*, du 25 juillet 1721, in-4°, Boulogne, 1721. Un théologien (Du Saussois), en deux *Lettres*, prit la défense de l'évêque de Boulogne et attaqua la lettre écrite par l'évêque de Soissons, Languet de Gergy, le 8 décembre 1720. Languet répondit à ces attaques par une troisième *Lettre* (25 mai 1722) et le théologien répondit le 2 avril 1723 par une lettre encore plus vive que les deux premières qu'il avait écrites le 15 juillet 1721 et le 20 avril 1722.

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxiii, p. 182-183; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de Paris, 1758, t. vii, p. 133-134; *Recueil de pièces contenant le différend de M. l'archevêque de Reims et de M. l'évêque de Boulogne*, in-4°, s. l., 1721; *Relation de ce qui s'est passé durant la maladie et à la mort de l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Messire Pierre de Langle, évêque de Boulogne, avec quelques traits principaux de la vie sainte et laborieuse qu'il a menée durant son épiscopat*, in-4°, s. l., 1724; Pierre Barral et Laurent Rondet, *Appelants célèbres*, 2^e édit., 1754, p. xxxi-xli; la première édition de 1753, ne parle pas des évêques appelants; *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité*, t. ii, in-12, s. l., 1761, p. 86-88; abbé van Drivel, *Histoire des évêques de Boulogne*, in-8°, Boulogne, 1852, p. 161-184; la *Collection Languet*, à la bibliothèque municipale de Sens, contient de très nombreux documents imprimés et manuscrits relatifs à l'évêque de Boulogne; t. iii, pièce 16; ix, pièces 32-44, 56; xii, pièces 27-28, 30, 53; xiii, pièces 18, 34, 146, 167, 169; xiv, pièces 14, 16, 80, 81, 98; xvii, pièces 71, 72, 119, 189, 213, 227; xix, pièces 21 bis, 34, 39, 48; xx, pièces 3, 60, 61.

J. CARREYRE.

LANGLOIS Jean-Baptiste, né à Nevers en 1663, entra dans la Compagnie de Jésus le 3 octobre 1679, professa la philosophie et la théologie morale, et mourut à Paris dans la maison du noviciat, le 12 octobre 1706. Son principal ouvrage est l'*Histoire des croisades contre les Albigeois*, in-12, Rouen, 1703. Mais le nom du P. J.-B. Langlois doit être surtout rappelé à cause de la part importante qu'il prit à la controverse qui éclata en 1698 autour de l'édition bénédictine de saint Augustin. De cet admirable monument le t. i avait paru au début de 1680, mais divers indices montraient que certains milieux craignaient, à tort ou à raison, que, sous couleur d'éditer saint Augustin, les Mauristes n'exprimassent leur attachement aux doctrines antimolinistes. Pourtant l'apparition en 1690 du tome x et dernier, qui contient les œuvres du docteur d'Hippone relatives à la grâce et à la prédestination, ne suscita pas, dès l'abord, de trop graves controverses. On chercha bien querelle, et non sans raison, à dom Thomas Blampin pour avoir inséré dans un certain nombre d'exemplaires, en tête du traité *De correptione et gratia*, une *synopsis* rédigée par Arnauld en 1644 (on la trouvera dans l'édition d'Anvers de 1700, t. x, entre la p. 492 et la p. 493). De ce chef le P. Blampin fut blâmé par ses supérieurs et disgracié; le calme se rétablit, au moins en apparence. Mais les milieux molinistes ne laissaient pas d'éplucher l'édition bénédictine. Dans les derniers jours de 1698 parut un libelle anonyme intitulé : *Lettre de l'abbé de XXX aux RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur sur le dernier tome de leur édition de saint Augustin*, in-4°, 36 p., Cologne (il y a aussi une édition in-12 de 72 p., et une autre, in-12, de 144 p.). L'auteur se donnait pour abbé d'un important monastère d'Allemagne et s'efforçait de prouver deux choses : la première, « que les bénédictins n'ont rien fait dans leur édition, de ce qu'aurait fait dans les circonstances des catholiques qui sont convaincus que la condamnation de Jansénius est juste, que ses sectateurs sont de vrais hérétiques, et que saint Augus-

tin n'a jamais enseigné leurs erreurs ». La seconde, « qu'ils avaient fait au contraire tout ce qu'auraient pu faire des esprits artificieux résolus d'appuyer le jansénisme, sans dire toutefois ouvertement qu'on avait eu tort de condamner Jansénius, et qu'on ne devait pas le regarder comme un auteur qui s'est éloigné des principes et de la doctrine de saint Augustin ». L'auteur du libelle allait plus loin encore en prétendant que les bénédictins n'avaient réimprimé saint Augustin que « pour donner une seconde édition d'Arnauld, qu'on dirait que Jansénius lui-même avait présidé à l'édition et indiqué les endroits où il fallait faire des observations et ceux où il n'en fallait pas faire ».

Quel était l'auteur de ce libelle ? Les bénédictins pensèrent aussitôt qu'il fallait le chercher parmi les jésuites. On soupçonna le P. Daniel, le P. Bouhours, le P. Germon. La preuve semble faite que le responsable était le P. J.-B. Langlois. D. Ruinart en tout cas rapporte dans son journal, publié par le P. Ingold, que, le 3 mai 1699, un jeune jésuite se présenta à Saint-Germain-des-Prés, dire « qu'il s'appelait Émeric Langlois, et qu'il était surpris de voir à la fin d'une lettre contre l'abbé allemand diffamer sa famille, qu'il ne pouvait être l'auteur de cette lettre, étant tout jeune, et que, si l'on pouvait en soupçonner quelqu'un, ce serait un autre P. Langlois, jésuite, qui demeurerait aussi au collège ». Le P. Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. II, col. 1484-1486, attribue lui aussi la lettre de l'abbé allemand au P. Langlois.

Cette lettre fut le point de départ d'un certain nombre de répliques qui se croisèrent dans tout le cours de l'année 1699; on en trouvera l'énumération dans Sommervogel, *loc. cit.* Le P. Langlois est certainement responsable de deux de ces libelles : d'abord du *Mémoire d'un docteur en théologie adressé à Messieurs les prélats de France sur la Réponse d'un théologien des PP. bénédictins à la lettre de l'abbé allemand*, in-12, 128 p., où l'auteur reprenait toutes les accusations de l'abbé allemand et s'efforçait de montrer que le théologien des bénédictins (le P. B. Lamy), ne les avait pas réfutées; responsable encore d'un autre facitum intitulé : *La conduite qu'ont tenue les P. bénédictins depuis qu'on a attaqué leur édition de saint Augustin*, in-12, 79 p. (et aussi in-12, 144 p.), qui refaisait, à sa manière, toute l'histoire de la controverse. Sur ces entrefaites, dom de Sainte-Marthe s'était lancé dans la controverse et avait attaqué vivement Petau. On lui répliqua, du côté des jésuites, par des *Vindiciæ Petavii*, demeurées inédites et que le P. Sommervogel « attribuerait volontiers au P. Langlois ».

Nous n'avons pas à exposer ici les différentes phases de cette regrettable querelle. Louis XIV, pour ce qui le concernait, y mit fin en défendant, très expressément en novembre 1699, qu'on parlât ou écrivît encore sur cette contestation et en ordonnant « de supprimer de bonne foi tous les écrits qui ont été faits de part et d'autre à cette occasion ». Les supérieurs des deux ordres religieux transpirent ce commandement à leurs ressortissants; mais l'on trouvera encore des traces d'amertume dans la préface générale écrite par Mabilon aux œuvres de saint Augustin, cf. *P. L.*, t. XXXII, p. 17-18. Rome, de son côté, par un décret du Saint-Office en date du 2 juin 1700, condamnait plusieurs des libelles dirigés contre les bénédictins et en première ligne la *Lettre de l'abbé allemand*; et à la fin de cette même année le pape Clément XI, dans un bref très élogieux à dom Boistard, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, félicitait les bénédictins du zèle qu'ils mettaient à donner les écrits des saints Pères en des éditions plus exactes et plus correctes que celles que l'on possédait. L'affaire en resta là pour l'instant. Si la controverse reprit en 1707, le P. J.-B. Langlois n'y fut plus mêlé.

L'histoire de la controverse est donnée au long par A.-M.-P. Ingold, *Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin*, Paris, 1903. Ingold a surtout utilisé : *Le journal inédit de dom Ruinart*, qu'il publie p. 154 sq., et les deux rédactions de dom Thuillier, *Histoire de la nouvelle édition de saint Augustin donnée par les PP. bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, qui a paru séparément en 1736, in-4° de 6-34 p., et aussi, sous une forme assez différente dans la *Bibliothèque germanique ou histoire littéraire de l'Allemagne, de la Suisse et des Pays du Nord*, 1735, t. XXXIII, p. 187-222; 1736, t. XXXIV, p. 13-50; 1736, t. XXXV, p. 67-101. Voir aussi R. Kukula, *Die Mauriner Ausgabe des Augustinus. Ein Beitrag zur Geschichte der Literatur und der Kirche im Zeitalter Ludwigs XIV*, dans les *Sitzungsberichte der K. Akademie der Wissenschaft zu Wien*, t. CXXI, fasc. 5; t. CXXII, fasc. 8; t. CXXVII, fasc. 5; Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. IV, col. 1484-1486.

E. AMANN.

LANGUES LITURGIQUES. — I. Langues liturgiques en général. II. Attitude de l'Église à ce sujet.

I. LANGUES LITURGIQUES EN GÉNÉRAL. — Nous désignons ainsi les diverses langues employées officiellement dans la liturgie catholique, celles dans lesquelles sont écrits les livres liturgiques, bréviaires, sacramentaires ou rituels, missels ou pontificaux, celles dans lesquelles sont célébrés les offices liturgiques. Nous ne parlerons donc pas des prières privées ni des chants non liturgiques; nous ne nous occuperons pas des liturgies non catholiques, dans lesquelles, au moins pour l'époque moderne, la sécession de Rome s'est presque toujours marquée par l'emploi de la langue vulgaire.

1° *Comment se sont-elles formées?* — Il est certain que la liturgie de l'Église s'est d'abord célébrée dans la langue populaire, en araméen, en grec, en latin, selon les pays. Il en fut ainsi tant que les formules liturgiques furent laissées, pour une part notable, à l'improvisation du célébrant, ou à l'initiative des missionnaires organisateurs d'Églises nouvelles. Mais dès que ces formules furent fixées dans des textes de soi invariables, la discipline se modifia naturellement sans qu'une décision de l'autorité ait dû intervenir. Les missionnaires emportaient avec eux, en même temps que la foi catholique, les livres liturgiques auxquels ils étaient habitués; ils se conformaient à ces livres pour la célébration des offices. Il arriva ainsi, par la force des choses, qu'une langue liturgique se créait distincte de celle que parlait le peuple.

On peut constater ce fait principalement dans les contrées évangélisées par des apôtres envoyés par Rome; plus que les autres, ils étaient rattachés à un centre d'unité et marquaient leur étroite union avec l'Église romaine en gardant la manière romaine de prier. Quand le moine Augustin est envoyé par saint Grégoire le Grand pour évangéliser l'Angleterre, il emporte avec lui les livres liturgiques qui devaient lui servir. Sans doute le pape l'autorise ensuite à y faire toutes les modifications qu'il croira utiles, d'après les usages dont il a été témoin en traversant la Gaule; mais il n'est pas fait la moindre allusion à un changement possible de langue. Saint Grégoire, *Epist.*, XI, ep. LXIV, *P. L.*, t. LXXVII, col. 1186-1187. — Il en est de même quand le moine Winfrid (Boniface) quitte l'Irlande pour évangéliser l'Allemagne. C'est uniquement le latin qu'il emploie et fait employer dans la liturgie; et sa correspondance en fournit une preuve indubitable : un prêtre, peu familiarisé avec le latin et obligé pourtant de s'en servir, baptisait *in nomine patria, et filia, et spiritu sancta*; le pape Zacharie déclare que le baptême est valide et que saint Boniface avait eu tort de le faire réitérer. Zacharie, *Epist.*, VII, *P. L.*, t. LXXXIX, col. 929.

Aussi le latin fut-il la langue liturgique de tous les pays évangélisés par des missionnaires venus de Rome.

2^e *Langues liturgiques diverses.* — Nous ne ferons que les énumérer sans prétendre faire l'histoire détaillée de chacune d'elles.

1. *L'araméen ou syro-chaldéen.* — Ce fut la langue de Jésus et des apôtres; c'est donc en cette langue que fut célébrée la première Cène et que se tinrent les premières assemblées de fidèles. Actuellement le syriaque est la langue liturgique des deux Églises jacobite et nestorienne; elle reste aussi celle des maronites de Syrie, et des chaldéens unis.

2. *Le grec.* — Il était en usage dans la plupart des pays où l'Évangile fut prêché d'abord, spécialement de ceux que parcourut saint Paul. En Syrie, le grec était à peu près aussi usité que le syriaque; à Rome même et dans plusieurs régions de l'Occident, il concurrençait avec succès le latin. Tous les livres du Nouveau Testament sont écrits en grec; saint Paul, même lorsqu'il écrit aux Romains, le fait en grec, comme saint Clément écrivant de Rome. Aussi le grec fut-il certainement, dans les débuts, la principale des langues liturgiques. Actuellement la plupart des liturgies orientales, aussi bien catholiques qu'orthodoxes, sont en grec. Voir Goar, *Euchologion sive rituale græcorum*, Paris, 1647. Toutefois les « arabophones » usent concurremment dans la liturgie eucharistique du grec et de l'arabe, cette dernière langue étant réservée aux lectures tirées de la Sainte Écriture.

3. *Le latin.* — Cependant on devait s'attendre à ce que le latin prit sa place dans la liturgie. Ce dut être assez tardivement à Rome même, tant la langue grecque y était en usage; c'est encore en grec que sont composées les premières apologies destinées cependant aux empereurs et au peuple de Rome. Peut-être est-ce en Afrique que le latin fut d'abord employé comme langue liturgique. A mesure qu'il détrôna le grec dans l'usage populaire, le latin conquit dans l'Église de Rome la place prépondérante, puis exclusive; de Rome, il s'étendit chez tous les peuples barbares; il est actuellement à peu près la seule langue usitée dans la liturgie des Églises de rite romain.

4. *Le copte.* — Le christianisme pénétra de bonne heure en Égypte et y brilla bientôt d'un vif éclat. On ne sait quelle langue y était employée d'abord dans la liturgie; le syriaque y fut peut-être quelque temps la langue dominante. La liturgie grecque, dite de saint Marc, n'y serait pas antérieure au v^e siècle, d'après Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1898, p. 75. Lors de la grande scission qui jeta dans le monophysisme la plupart des chrétientés d'Égypte, les Églises hérétiques célébrèrent leur liturgie en copte, ce qui permet de penser qu'une liturgie copte existait précédemment dans les contrées d'Égypte où la langue grecque était moins connue. Cf. Pargoire, art. ALEXANDRIE, t. I, col. 793.

5. *L'éthiopien.* — Les origines de l'Église d'Éthiopie sont encore mal connues. On fait remonter au vi^e siècle un antiphonaire écrit en langue *gheez*, c'est-à-dire en éthiopien, recueil d'hymnes et de « textes tirés de la Sainte Écriture et adaptés aux fêtes et aux périodes cultuelles du cycle ecclésiastique. » Coulbeaux, art. ÉTHIOPIE, t. V, col. 930. L'usage liturgique de l'éthiopien remonterait peut-être à l'évangélisation même du pays par saint Frumence. Les quelques prêtres abyssins catholiques que l'on trouve à Jérusalem utilisent encore dans leurs offices la langue éthiopienne.

6. *Le géorgien.* — Les premiers missionnaires de la Géorgie étaient grecs et usaient de la langue grecque. C'est seulement au vi^e siècle, lors d'une seconde évangélisation du pays, que la liturgie fut célébrée en géorgien. Janin, art. GÉORGIE, t. VI, col. 1251-1252. On trouvera dans cet article des renseignements très circonstanciés sur l'histoire de l'Église de Géorgie, sur les persécutions qu'elle eut à subir de la part des

tsars, sur les conséquences qui en résultèrent pour la langue géorgienne, col. 1266-1269, sur des tentatives récentes pour ressusciter la liturgie en cette langue, col. 1286-1287.

7. *L'arménien.* — Le christianisme fut de très bonne heure importé en Arménie par des missionnaires venant de Syrie, qui probablement y introduisirent leur liturgie. C'est à saint Grégoire l'Illuminateur, apôtre de l'Arménie au iii^e siècle, qu'est due l'introduction de la langue arménienne dans la liturgie. Cf. Petit, art. ARMÉNIE, t. I, col. 1893. L'arménien reste la langue liturgique des catholiques de ce rite.

8. *Le gothique.* — Ce sont des prisonniers chrétiens qui furent les premiers apôtres des Goths. Leclercq, art. Goths, dans *Dictionnaire d'archéologie...*, t. VI, col. 1431-1435. Au iv^e siècle, des missionnaires grecs traduisirent en gothique leur propre liturgie pour la rendre plus accessible. Depuis les invasions, le peuple Goth s'est fondu avec les populations des pays envahis; il a perdu sa nationalité et sa langue. Le gothique n'est donc plus une langue liturgique actuelle.

9. *Le slavon.* — Les apôtres des Slaves, les saints Cyrille et Méthode, originaires de Constantinople, organisèrent la liturgie en langue slavonne dans un but d'apostolat. Nous verrons quel accueil leur initiative reçut à Rome. Aujourd'hui le schisme russe a détaché de l'Église romaine la plus grande partie des Slaves. Mais les diverses Églises uniates des régions slaves emploient encore la langue slavonne, les unes selon le rite grec, les autres selon le rite latin. Certaines concessions ont été faites en 1920 par Benoît XV au clergé tchèque; le pape lui permet l'usage de la langue paléoslave à la grand'messe pour quelques fêtes seulement et dans quelques sanctuaires; nous dirons plus loin quelques mots du mouvement qui a provoqué ces concessions.

10. *Le roumain* est également employé comme langue liturgique tant dans les Églises orthodoxes de la Roumanie proprement dite que dans les Églises uniates de rite roumain de la Transylvanie.

3^o *Caractère général des langues liturgiques.* — Il est assez d'usage, chez ceux qui trouvent mauvais que l'Église célèbre ses offices dans une langue incomprise du peuple, d'opposer à sa rigueur actuelle la discipline plus large des temps anciens ou des Églises séparées. Que la liturgie ait été, au début, formulée en langue populaire, personne ne le nie; et, d'autre part, chaque fois qu'on jugea à propos d'admettre une nouvelle langue liturgique, c'est évidemment la langue usitée dans le peuple que l'on employa. Mais, par la force des choses, une fois la période des débuts dépassée, la langue liturgique devenait peu à peu inintelligible au vulgaire, et tel est, en effet, le caractère général des langues liturgiques. Toute langue parlée a sa vie propre; elle évolue, se transforme, s'enrichit de termes nouveaux ou s'appauvrit de mots ou de tournures qui vieillissent; après quelques siècles, surtout avant l'invention de l'imprimerie qui a eu pour résultat une certaine stabilisation des langues, elle est devenue si différente d'elle-même que les érudits seuls peuvent comprendre les documents du passé: le français de la *Chanson de Roland* ne devait déjà plus être compris au xvi^e siècle. Or la langue liturgique se trouve immobilisée dans des formules intangibles. Alors que le langage du peuple se modifie, elle est immuable; et les différences, d'abord peu sensibles, finissent en s'accumulant par la rendre incompréhensible. Le syriaque liturgique, le grec liturgique, le slavon liturgique sont presque aussi peu à la portée du peuple que chez nous le latin. C'est là d'ailleurs un phénomène à peu près universel: les juifs célèbrent leur culte en un hébreu qui est fort éloigné du *yiddish*; et Quintilien nous apprend que les chants des prêtres saliens étaient à

peine compris des prêtres eux-mêmes et que pourtant il était défendu de les modifier : *Carmina Saliorum vix sacerdotibus suis intellecta, sed quæ mutari vetat religio. Inst. Orator.*, l. I, c. vi.

Ce serait donc une injustice que de réserver à l'Église de Rome le reproche d'user d'une langue autre que celle du peuple; le même reproche devrait être adressé à bien d'autres religions; nous verrons s'il est fondé.

II. ATTITUDE ET PENSÉE DE L'ÉGLISE ROMAINE. — L'Église a eu plusieurs fois à prendre parti dans cette question en face de certaines initiatives ou de certains mouvements de révolte qui voulaient substituer la langue vulgaire à la langue liturgique, particulièrement au latin. En voyant comment l'Église a accueilli ces tendances et quelles déclarations elles ont provoquées, nous pénétrons sa pensée et nous en essayerons ensuite une justification.

1^o *Les faits.* — 1. *Saint Méthode et la langue slave.* — Les deux frères Cyrille (ou Constantin) et Méthode, grecs d'origine, furent envoyés de Constantinople en Moravie où le roi sollicitait des missionnaires chrétiens. Ils avaient pris l'initiative, pour mieux assurer le succès de leur prédication, de célébrer en slave la messe et les autres offices. Le bruit des conversions opérées par eux et du moyen qu'ils avaient pris pour les faciliter parvint jusqu'à Rome et, en 867, le pape Nicolas I^{er} leur donna ordre de venir lui rendre compte de leurs procédés et recevoir de lui leur mission. Jaffé, *Regesta*, n. 2888. Les deux apôtres n'arrivèrent à Rome qu'après la mort du pape. Son successeur, Adrien II, les entendit, les approuva, conféra l'épiscopat à Méthode et le renvoya, en 869 (Cyrille était mort à Rome), avec une lettre élogieuse : il déclarait autoriser la manière de faire introduite par les deux frères et demandait seulement, que pour se conformer à l'usage général, on lût d'abord en latin l'épître et l'évangile avant de les lire en slave. Jaffé, n. 2924. Jean VIII, qui succéda en 872 à Adrien II, se laissa d'abord circonvenir par les ennemis de la liturgie slave. Voir JEAN VIII, ci-dessus col. 611-612. Le pape écrivit à Méthode pour lui interdire, dès 873, de célébrer la messe en slave. Jaffé, n. 2978. Méthode, ayant eu l'approbation d'Adrien, ne crut pas sans doute devoir modifier sa manière de faire, car, en 879, le pape le cita à comparaître devant lui l'incriminant d'erreurs de doctrine en même temps qu'il lui reprochait de continuer, malgré l'ordre reçu, à célébrer la messe, non en latin ou en grec, *sed barbara, id est Sclavina lingua*. Il écrivit aussi à Zwatopluk, roi de Moravie, pour le mettre au courant de l'ordre donné à Méthode. Jaffé, n. 3267-3268; *P. L.*, t. cxxvi, col. 849-850. Méthode dut donc se justifier une seconde fois. Le pape, après l'avoir entendu, lui donna en 880 une pleine approbation; non seulement il n'y avait dans sa foi rien d'erroné, mais sa conduite même n'était pas répréhensible. « A bon droit, disait-il, nous louons les lettres slaves, pour que dans cette langue retentissent les louanges de Dieu; et nous voulons que dans cette même langue on chante les louanges et les œuvres de Notre-Seigneur Jésus-Christ... Rien dans la foi orthodoxe ou dans la doctrine ne s'oppose à ce qu'on se serve de cette langue, soit pour chanter la messe, soit pour lire le saint Évangile ou les divines leçons de l'Ancien et du Nouveau Testament, bien traduites ou interprétées, soit pour psalmodier tous les offices des Heures; car celui qui a fait les trois langues principales, l'hébreu, le grec et le latin, a créé aussi toutes les autres langues. » Il demande seulement, comme avait fait Adrien II, qu'on lise d'abord en latin l'épître et l'évangile. Jaffé, n. 3319; *P. L.*, t. cxxvi, col. 906. Nouvelle lettre en 881 pour rassurer Méthode contre les ennuis qu'on lui suscite et pour

démentir auprès de Zwatopluk des lettres de blâme qu'on attribuait au pape. Jaffé, n. 3344; *P. L.*, t. cxxvi, col. 928. — Ces procédés de faussaires employés contre Méthode ne réussirent que trop, malheureusement, auprès d'Étienne V, successeur de Jean VIII. Voir ÉTIENNE V, t. v, col. 978. En 885, le pape reproche à Méthode d'avoir continué à célébrer la liturgie en slave, malgré le serment qu'il avait prêté sur le corps même de saint Pierre; par l'autorité de Dieu et celle du Saint-Siège, il défend sous peine d'anathème de continuer cette pratique; il permet seulement de traduire et d'expliquer en slave l'épître et l'évangile pour l'édification du peuple ignorant, Jaffé, n. 3407. Cette lettre, adressée à Zwatopluk, ruina en Moravie l'autorité de Méthode qui dut porter ailleurs son zèle apostolique. — Les pays slaves, bientôt séparés de Rome en grande partie, n'en continuèrent pas moins à user de la liturgie qui leur était propre. Quand, au xvi^e siècle, Rome reconquit sur le schisme une partie de la Ruthénie, celle-ci garda l'usage de la langue slave. Benoît XIV, par la constitution *Ex pastoralis munere*, du 25 août 1754, l'accepta définitivement, tout en protestant contre l'introduction de quelques prières en langue slave vulgaire dans les livres liturgiques. Benoît XIV, *Bullarium*, Venise, 1778, t. iv, p. 96.

2. *Jean de Montcorvin et la langue tartare.* — Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1305, n. xix-xx, édit. de Lucques, 1749, t. iv, p. 401, cite une longue lettre du frère mineur Jean de Montcorvin, apôtre des Tartares. Dans cette lettre, dont tous les détails sont extrêmement intéressants, l'auteur rapporte, entre autres choses, qu'il a traduit en tartare le Nouveau Testament et le psautier; qu'il prêche en cette langue; qu'il avait l'intention de traduire tout l'office latin pour qu'on pût le chanter dans tout le royaume. Du vivant du roi Georges, dit-il, il célébrait la messe selon le rite latin, mais *in littera et lingua illa legens tam verba canonis quam præfationis*. Nous ne savons quelle réponse le pape Clément V fit à ces nouvelles; mais on peut présumer qu'il ne blâma pas le zèle missionnaire, puisqu'en 1307 il le créa archevêque *Cambaliensis* (de Pékin). *Ibid.*, an. 1307, n. xxix-xxx, p. 433 sq.

3. *Les humanistes.* — Une des manifestations du mouvement humaniste en France fut ce que les historiens, par exemple Imbart de la Tour, dans ses *Origines de la réforme en France*, décrivent sous le nom d'*évangélisme*. Il se traduisit par un souci de faire pénétrer davantage l'Évangile dans l'esprit du peuple et des lettrés : textes plus correctement édités, traductions plus élégantes et surtout exemplaires plus répandus, tels étaient les moyens que fournissaient aux évangélistes et leurs études et l'invention de l'imprimerie. Les promoteurs du mouvement, particulièrement Érasme et Lefèvre d'Étaples, eussent voulu faire davantage et mettre à la portée du peuple, après les trésors de l'Évangile, ceux de la liturgie. La conséquence naturelle semblait être qu'il convenait de traduire les textes de la messe et de l'office comme on avait traduit l'Évangile. On en tira une autre conséquence. Érasme, dans sa *Præfatio in Matthæum*, critiqua violemment la pratique de faire prononcer aux fidèles des prières qu'ils ne comprennent pas : *indecorum vel ridiculum potius videtur quod idiotæ et mulierculæ, psittaci exemplo, psalmos suos et precatorem dominicum immurmurant, cum ipsæ quod sonant non intelligant*. C'était, en termes à peine voilés, faire le procès de l'emploi exclusif du latin dans la liturgie. Le concile de Trente devait répondre à cette attaque, en même temps qu'aux attaques protestantes. En attendant, dès 1526, un jugement longuement et fortement motivé de la Faculté de Paris censurait la proposition d'Érasme, « qui est de nature à détourner mal à propos

les simples, les ignorants et les femmes de la prière vocale prescrite par les rites et les coutumes de l'Église, comme si cette prière était inutile pour eux du fait qu'ils ne l'entendent pas ». Cette proposition était déclarée « impie, erronée, ouvrant la voie à l'erreur des Bohémiens qui ont voulu célébrer l'office ecclésiastique en langue vulgaire ». Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 61. De fait certaines tentatives sont timidement faites, dans le diocèse de Meaux, par exemple, pour délatiniser peu à peu la messe. Imbart de la Tour, *Origines de la Réforme*, Paris, 1914, t. III, p. 164. Le mouvement atteignit peut-être une certaine ampleur s'il est vrai, comme le rapporte Sarpi, que l'ambassadeur de France, Lansac, fit savoir aux Pères du concile, un jour de juillet 1562, que « la France désirait que la messe et l'office divin se célébrassent en langue vulgaire ». *Histoire du conc. de Trente*, trad. le Courayer, Amsterdam, 1751, t. II, p. 378.

4. *Les protestants. Le concile de Trente.* — Protester contre l'emploi d'une langue qui n'est plus comprise des fidèles, et, sous couleur de mettre les prières liturgiques à la portée des ignorants, célébrer la liturgie en langue populaire, ce fut une idée qu'admirent toutes les hérésies qui au Moyen Âge précédèrent et préparèrent le protestantisme. Ainsi firent les vaudois, au témoignage de l'inquisiteur Reinier : *Item dicunt quod Sacra Scriptura eundem effectum habet in vulgari quam in latino; unde etiam conficiunt in vulgari et dant sacramenta. Contra Waldenses*, dans *Bibliotheca maxima Patrum*, Lyon, 1677, t. XXV, p. 265. — Ainsi plus tard Jean Hus et ses disciples les Frères Bohêmes, sous prétexte de revenir à la pratique de l'Église primitive. Voir BOHÊMES (Frères), t. II, col. 931.

Les protestants suivirent cet exemple. La *Confession d'Augsbourg*, *Articuli in quibus recensentur abusus mutati*, III, de missa, annonce qu'aux chants latins on a cru devoir mêler des chants allemands qui ont pour but d'être un enseignement populaire. Car, ajoute-t-elle, les cérémonies du culte n'ont d'autre but que d'instruire les ignorants. Saint Paul ordonne qu'on se serve à l'Église d'une langue comprise par le peuple. Tittmann, *Libri symbolici*, Leipzig, 1827, p. 23. — Mélancthon fut plus explicite dans son *Apologie de la Confession d'Augsbourg*, de Missa : « Nos adversaires, dit-il, nous font une longue déclamation sur l'usage du latin à la messe; ils montrent, avec une douce ineptie, comment le fait d'entendre la messe sans la comprendre peut être utile à l'auditeur qui est peu instruit de la foi de l'Église; ils imaginent que ce fait seul est un culte et peut servir, même sans l'intelligence. Nous ne voulons pas perdre notre temps à discuter... Mais comme les cérémonies ont pour but d'enseigner aux hommes l'Écriture, de leur inspirer la foi et la crainte, de les porter à la prière, nous gardons du latin pour ceux qui le comprennent; mais nous y ajoutons des chants allemands, afin que le peuple ait de quoi s'instruire et s'exciter à la foi et à la crainte. » Tittmann, *ibid.*, p. 191. En fait, dans tous les pays de langue allemande, la substitution de la langue vulgaire au latin dans la messe dont les cérémonies étaient d'ailleurs conservées, fut en général le premier acte de la Réforme.

Ces manifestations et ces critiques, ajoutées à celles des humanistes, donnèrent à l'Église l'occasion de formuler sa pensée. Les Pères du concile de Trente le firent à propos du saint sacrifice de la messe, objet de la XXXII^e session. Le 19 juillet 1562, on proposa aux théologiens l'examen de 13 articles sur la messe. Le 9^e était ainsi formulé : *An missa nonnisi in lingua vulgari quam omnes intelligant celebrari debeat ? Concilium Tridentin.*, Fribourg, 1919, t. VIII, p. 719. Parmi les quelques observations que souleva cet article, deux seulement sont à relever. L'Espagnol

François de Sanctis déclara qu'à son avis on ne doit dire la messe qu'en latin, grec ou hébreu, les trois langues du titre de la croix; mais qu'en tout cas il ne convenait pas de la célébrer en langue vulgaire ne *margaritæ dentur porcis, ne vulgo arcana Dei publicentur et ludibrio habeantur. Ibid.*, p. 743; Theiner t. II, p. 70. Le conventuel Marc Antoine de Lugo fit remarquer que, si Jésus-Christ n'a dit les paroles de la consécration que devant ses apôtres, c'était pour montrer qu'on ne doit pas les proférer devant tout le peuple. *Ibid.*, p. 745; Theiner, p. 71. — Puis furent rédigés les projets de chapitres et de canons. Le c. IV, *De ritibus et cæremoniis, ibid.*, p. 753; Theiner, p. 75, énonçait les raisons pour lesquelles l'emploi du latin, général dans l'Église d'Occident, était à conserver; d'abord le fait seul qu'il était en usage dans beaucoup de pays; puis une raison de respect pour les saints mystères et enfin la crainte que des erreurs de traduction n'entraînaient des erreurs de doctrine. Le canon 10 était ainsi conçu : *Si quis dixerit missam nonnisi in lingua vulgari celebrari debere, anathema sit.* La discussion de ce texte n'amena que peu d'observations intéressantes. Plusieurs Pères demandèrent qu'on ne portât aucune condamnation contre ceux qui célébraient la messe en langue vulgaire; l'un d'eux, l'évêque de Veglia, invoqua l'exemple de l'église du Saint-Sépulcre où on célèbre la messe *qualibet lingua quæ est sub cælo. Ibid.*, p. 766; Theiner, p. 82. — La rédaction définitive tint compte de ces desirs et adoucit encore les termes employés dans le projet. Le canon ne fut pas modifié, mais seulement combiné avec le précédent pour former définitivement le canon 9. Mais le chapitre, devenu c. VIII, subissait un profond remaniement. Il n'y était plus question des raisons de s'en tenir au latin, ce qui pouvait être un blâme pour ceux qui usaient d'autres langues; on affirmait, sans plus, la manière de voir des Pères du concile : « Bien que la messe contienne une abondante instruction pour le peuple fidèle, les Pères n'ont pas cru qu'il fût expédient de permettre qu'elle soit célébrée partout en langue vulgaire; c'est pourquoi, tout en voulant que l'on garde partout le rite usité anciennement dans chaque Église, et approuvé par la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises... » la phrase se terminait par l'exposé des mesures à prendre pour que le peuple comprît mieux les cérémonies et les prières de la messe. Ce fut cette rédaction qui fut solennellement proclamée dans la XXXII^e session, le 17 septembre 1562. *Concilium Tridentinum, loc. cit.*, p. 961; Denzinger-Bannwart, n. 946 et 956.

5. *Les jansénistes.* — Ils n'allèrent pas jusqu'à combattre l'usage du latin; mais, comme Érasme, ils plaignaient les fidèles ainsi privés de la consolation de joindre leur voix et leur prière à celles de l'Église. Trois des propositions de Quesnel, condamnées par la bulle *Unigenitus*, 8 septembre 1713, se rapportent à cet ordre de préoccupations. La prop. 84 prend en pitié les fidèles à qui on enlève le Nouveau Testament ou à qui on ne donne pas le moyen de le comprendre : « c'est fermer la bouche du Christ. » La prop. 85 revient sur la même idée; « c'est interdire aux enfants de lumière l'usage de la lumière, et à peu près les excommunier. » La prop. 86 se rapporte, sans le dire, à la question du latin dans la liturgie : « Enlever au simple peuple cette consolation de joindre sa voix à la voix de toute l'Église est un usage contraire à la pratique des apôtres et à l'intention de Dieu. » Denzinger-Bannwart, n. 1434-1436. Cette formule s'éclaire à la lumière de la pratique : l'Église janséniste d'Utrecht ne se servit jamais que de la langue vulgaire pour l'administration des sacrements.

6. *Les missionnaires et la langue chinoise.* — Au

xvii^e siècle, les jésuites, missionnaires en Chine, se rendirent compte des difficultés que la langue latine, complètement étrangère au génie de la langue chinoise, semblait opposer à leur apostolat. Ils eurent la même pensée que leur prédécesseur, Jean de Montcorvin, et, espérant que l'usage du chinois dans la messe et les offices publics hâterait et affermirait les conquêtes de l'Évangile, ils songèrent à obtenir de Rome l'autorisation nécessaire. Plusieurs mémoires furent adressés au Saint-Siège; on présenta à Innocent XI un missel chinois; le savant Papebrock s'intéressa même aux efforts de ses confrères et on trouve dans son *Propylée des Acta sanctorum* du mois de mai un précis d'une dissertation en faveur de la traduction chinoise des livres liturgiques. *Acta Sanctorum*, édit. Palmé, 1868, t. XIII, Append., dissert. XLVHI, p. 123 sq. Mais les divers papes auprès desquels des instances furent faites reculèrent devant l'audace de l'innovation. Paul V accorda bien la permission demandée par un décret du 25 janvier 1615; mais le bref, d'après Benoît XIV, *De missæ sacrificio*, l. II, c. II, n. 13, ne fut jamais envoyé en Chine; la permission ne fut pas renouvelée par ses successeurs, et, devant le silence prolongé du Saint-Siège, les missionnaires durent renoncer à tout espoir d'aboutir. Voir, pour plus de détails, dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, Paris, 1883, t. III, p. 126-139.

7. *Concessions récentes aux Tchéco-Slovaques.* — Depuis longtemps déjà, au cours du xix^e siècle, dans certains pays de langue tchèque, on usait largement de la langue du peuple dans les cérémonies liturgiques, telles que le baptême, la communion, l'administration des derniers sacrements, les funérailles, le mariage, les solennités de Pâques et de la Fête-Dieu, la bénédiction des Rameaux, le chant de la Passion, etc. Peut-être doit-on voir dans cet usage une influence lointaine de la pratique des hussites ou des Frères bohêmes. En tout cas, les autorités ecclésiastiques, sauf, dans une certaine mesure, le cardinal Schoenborn, n'y avaient jamais fait sérieusement opposition. Dr Karl Hilgenreiner, *Situation politique et religieuse de la République tchéco-slovaque*, dans la revue *Das neue Reich* du 29 février 1920, p. 336, cité par la *Documentation catholique*, 31 juillet 1920, col. 93.

Quand la Bohême, la Slovaquie et la Moravie furent réunies par le traité de Versailles dans la République tchéco-slovaque, tout un mouvement de réforme se produisit, dans le nouvel État, mouvement en partie suspect et qui fut condamné, en partie aussi respectueux de la hiérarchie et se soumettant à la décision de Rome. Une des tendances de ce mouvement allait vers une large admission de la langue tchèque dans la liturgie. Mgr Kordac, archevêque de Prague dans une lettre pastorale du 5 novembre 1919, rappela d'abord le canon 819 du Code, qui ne permet pas de rien innover sans l'autorisation de Rome au point de vue de la langue à employer dans la célébration de la messe. Dans une autre lettre du 22 décembre 1919, l'archevêque, répondant aux attaques de la *Iednota*, annonçait en même temps qu'il avait sollicité du Saint-Siège diverses mesures au sujet de la langue liturgique. Benoît XV fit en effet des concessions assez larges, qui n'ont pas été promulguées dans les *Acta apostolicæ Sedis*, mais que l'*Osservatore Romano* du 13 juin 1920 résumait ainsi d'après une lettre reçue de Prague : « L'usage de la langue vulgaire est autorisé : 1^o à la grand'messe, où l'épître et l'évangile pourront être répétés en tchèque ; 2^o au baptême et au mariage, pour les demandes et exhortations adressées, soit aux parains ou aux époux, soit aux catéchumènes, et pour les oraisons récitées sur eux ; aux funérailles, aux processions de saint Marc, des Rogations et de la Fête-Dieu. La traduction des prières latines sera sou-

mise au contrôle immédiat des Ordinaires, sous réserve de l'approbation du Saint-Siège. — Enfin... il est permis au clergé tchèque de chanter la grand'messe en paléoslave et de se servir de missels imprimés en caractères glagolitiques dûment approuvés par le Saint-Siège. Cette autorisation toutefois est limitée aux fêtes des saints Cyrille et Méthode, de saint Wenceslas, de sainte Ludmille, des saints Procope et Jean Népomucène et à huit sanctuaires seulement parmi les plus célèbres dans l'histoire du peuple tchèque. Les principaux de ces lieux historiques sont : Velehrad (Moravie), Sazava (Bohême), Emaus, la chapelle de Saint-Wenceslas et de Sainte-Ludmille à Prague. » Cité d'après la *Documentation catholique*, loc. cit., col. 93 et 94.

2^o *Pensée de l'Église au sujet de la langue liturgique.* — Cette rapide énumération des principales circonstances dans lesquelles l'autorité ecclésiastique eut à intervenir montre clairement quelle est la pensée de l'Église.

On ne saurait certes l'accuser d'intransigeance. Elle n'a pas été intransigeante dans le passé puisque, en plusieurs cas, elle a compris que des intérêts très graves d'apostolat pouvaient légitimer une exception à la règle générale, et qu'elle a plus ou moins expressément, plus ou moins largement, autorisé l'emploi de la langue vulgaire dans la liturgie. Intransigeante, elle ne l'est pas dans le présent, témoin les concessions qu'elle vient de faire en faveur de la langue tchèque. Et comme aucun document ne ferme la porte à d'autres autorisations, on ne peut d'avance lui reprocher son intolérance à venir.

Au point de vue doctrinal, l'Église a condamné comme hérétiques ceux qui prétendaient que la messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire. *Conc. Trident.*, sess. xxii, can. 9; Denzinger-Bannwart, n. 956. C'est la seule chose définie. L'Église ne veut donc pas qu'on l'accuse d'avoir manqué à son devoir en gardant sa langue liturgique différente de celle du peuple, d'avoir ainsi indûment privé les fidèles de lumière, de consolation ou de grâces. Mais elle n'a pas condamné, — c'eût été se donner tort à elle-même — des désirs, des demandes, des instances que l'on croirait justifiées par des raisons exceptionnellement graves et que l'on soumettrait à son jugement; elle ne prétend pas qu'on ne puisse trouver tel ou tel avantage dans une admission plus large de la langue vulgaire; elle affirme seulement qu'elle n'a pas tort de s'en tenir à la règle qu'elle s'est posée.

En pratique, elle ne veut pas que le caprice individuel ou des mouvements collectifs de réforme puissent contre elle faire violence à la règle générale et permettre de célébrer les fonctions liturgiques dans une langue autre que la langue officiellement admise. Elle exige qu'on la consulte, qu'on ne fasse rien sans son autorisation, et c'est elle évidemment qui sera juge de la gravité des raisons invoquées, de l'opportunité et de la mesure des concessions à faire. C'est le sens du canon 819, assez élastique dans son énoncé pour se plier à toutes les décisions qui pourraient survenir, assez impératif pour exclure toute initiative non approuvée : *Missæ sacrificium celebrandum est lingua liturgica sui cujusque ritus ab Ecclesia probati*.

Ces correctifs étant supposés, il est certain que l'Église tient à sa langue liturgique, que c'est toujours à regret et forcée par les circonstances qu'elle a accordé des exceptions soit en acceptant de nouvelles langues liturgiques, soit en permettant l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie; d'autre part les faits que nous avons exposés prouvent qu'elle accepte plus difficilement la langue vulgaire dans la liturgie de la messe que dans toute autre fonction. Cette pensée, cette attitude se justifient-elles ?

3^e *Justification de la pensée de l'Église.*—Le reproche fait à l'Église, le grand motif mis en avant par ceux qui voudraient une réforme au sujet de la langue liturgique, c'est que l'usage exclusif de cette langue, du latin principalement, ne permet pas au peuple de comprendre les formules qu'on lui fait chanter, ou les prières auxquelles on lui demande de s'unir. C'est donc priver les fidèles de lumière, de consolation et de piété, la prière de l'Église étant la magnifique expression de sa foi, de sa confiance et de son amour.

L'Église semble bien admettre qu'il puisse y avoir là un inconvénient : la phrase par lequel commence le c. viii de la session xxii du concile de Trente en est la reconnaissance implicite : « Bien que la messe renferme une grande source d'instruction pour le peuple fidèle... » Le concile a d'ailleurs pris des mesures pour diminuer cet inconvénient ; mais, pour qu'il ait passé outre, il a dû évidemment estimer que ce dommage des âmes n'était pas tel qu'il pût contrebalancer les graves raisons qui lui conseillaient de maintenir la langue liturgique.

1. L'inconvénient signalé serait de grande importance, si la liturgie était principalement faite pour être comprise du peuple. Il n'en est rien. Elle est la prière de l'Église, prière dite ou chantée officiellement au nom de tous par des ministres dont c'est la fonction. Il ne faut donc pas la juger comme les prières privées que dit chaque fidèle et qu'il doit comprendre pour exprimer à Dieu ses pensées ou ses sentiments. On peut dire, jusqu'à un certain point, que la liturgie est moins l'affaire des fidèles que celle des prêtres. Elle est « un ensemble de formules destinées à accompagner la célébration du saint sacrifice et l'administration des sacrements, toutes choses qui font partie du ministère propre et incommunicable des prêtres ». Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. iii, p. 71. Mais les fidèles, ajouterons-nous, ont tout intérêt à s'y unir. Il leur sera certes agréable et utile de comprendre. Mais ils peuvent comprendre grâce aux traductions qui accompagnent le texte dans les livres à leur usage. Ils le peuvent, grâce aux explications que les pasteurs doivent leur donner. Telle est, en effet, la mesure prise par le concile pour atténuer autant que faire se peut l'inconvénient que présente pour le peuple l'usage exclusif d'une langue qu'il ne comprend pas : « Afin que les brebis du Christ ne souffrent pas de la faim et que les petits enfants ne demandent pas du pain sans qu'il y ait personne pour le leur rompre, le saint concile ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes d'expliquer souvent, pendant la célébration de la messe, par eux ou par d'autres, quelque chose des formules qui se lisent à la messe ; et entre autres, d'exposer quelques détails sur le mystère de ce très saint sacrifice, principalement les dimanches et fêtes. » Sess. xxii, c. viii, Denzinger-Bannwart, n. 946. Si enfin il y a néanmoins dans les prières liturgiques des choses qu'ils ne comprennent pas, c'est un inconvénient qu'on ne supprimerait pas même avec des traductions, et auquel Dieu peut parer à sa manière souveraine, comme le fait remarquer dom Guéranger, *op. cit.*, p. 77-78 : « Ces simples ne comprendraient même pas toujours les formules saintes, quand bien même elles seraient proférées en langue vulgaire à leurs oreilles. L'homme absorbé dans les nécessités de la vie matérielle n'a pas d'ordinaire les idées à la hauteur d'un langage sublime ; il suffit à Dieu que son cœur soit pieux et qu'il aspire à posséder par la vertu le bien qu'il ne comprend pas, mais dont la grâce divine lui inspire l'attrait. A ceux-là, la liturgie, en quelque langue qu'elle s'exprime, est toujours lumineuse, et l'*Amen* qui s'échappe de leur poitrine toujours en plein rapport avec les vœux que le prêtre fait entendre à l'autel. Les croisés de Godefroy de Bouillon,

les paysans vendéens qui se levèrent pour la liberté de leur foi... n'ouïrent jamais célébrer le service divin dans leur langue maternelle ; leur amour pour les mystères auxquels ils sacrifièrent tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde en fut-il moins pur et moins ardent ? Veut-on connaître la source de cet amour plus fort que la mort ?... c'est que la vertu de Dieu descend, par la vertu des paroles saintes, dans les cœurs qu'elle trouve ouverts. » Ces touches divines de la grâce, en dehors de l'intelligence des mots qui humainement serait nécessaire, sont longuement exposées dans la censure prononcée contre Érasme par la Faculté de Paris. On en trouvera la traduction dans dom Guéranger, p. 123 et 124.

2. L'objection ainsi réduite à ses véritables proportions, il nous est loisible de signaler les motifs pour lesquels l'Église tient à sa langue liturgique. *A priori*, nous pouvons deviner qu'elle les considère comme très graves, à en juger par la difficulté avec laquelle elle accorde des dérogations à sa règle générale. Et cependant aucun document officiel ne les indique. Au concile de Trente, elle affirme sa volonté, rien de plus. Il nous faut donc essayer de suppléer à son silence.

Une première raison s'impose à l'esprit : c'est la fidélité avec laquelle l'Église garde ses traditions. Elle n'aime pas les changements et ne les accepte que lorsqu'ils lui sont imposés par les circonstances ; sur le point spécial qui nous occupe, elle trouve qu'il est beau et grand que nous prions comme ont prié nos pères, avec les mêmes formules, les mêmes rites, la même langue. C'est l'argument que faisait valoir au concile de Trente, dans les réunions de théologiens qui ont préparé la xxii^e session, François de Sanctis : depuis plus de mille ans, disait-il, dès l'époque où l'Évangile a pénétré en Gaule et en Germanie, c'est le latin qui est la langue liturgique. Theiner, p. 70. Et ici, ce n'est pas de la routine, ni le simple amour des choses anciennes. C'est une magnifique affirmation que nos croyances sont celles de l'antiquité : nous prions comme nos pères ont prié ; c'est donc que nous croyons comme eux, puisque selon la belle formule du pape saint Célestin I^{er}, *Epist.*, xxii, 11, *P. L.*, t. L, col. 535, *legem credendi lex statuit supplicandi* ; nous administrons les sacrements comme on l'a fait depuis que la liturgie est fixée ; c'est donc que nous sommes convaincus comme nos ancêtres de leur efficacité ; nous redisons après eux les vénérables formules du canon ; c'est donc que comme eux nous croyons à la présence réelle du Christ, à son immolation mystique, à la valeur rédemptrice de son sang répandu au saint sacrifice. Rien n'atteste plus nettement aux yeux du peuple la fixité de la foi de l'Église que cette immutabilité des formules et de la langue liturgique.

Sur ce point d'ailleurs, un changement de discipline risquerait d'avoir des conséquences d'une extrême complexité. Les textes traditionnels sont non seulement très vénérables par leur antiquité, ils sont d'une incomparable plénitude de sens pour qui sait les comprendre et les goûter. Mais ils ont le grand tort de ne pas se plier aux exigences variables de la piété populaire. Du jour où, sous prétexte de les mettre à la portée du peuple, on les dirait en langue vulgaire, ils apparaîtraient aux fidèles, arides, austères, peu en rapport avec la sentimentalité qui les frappe, démodés, vieilliss, inférieurs à telle et telle prière privée : *divina mysteria minori reverentia colerentur*, disait le projet présenté aux Pères du concile. Theiner, p. 75. Et, pour se mettre à la portée du peuple, l'Église, ayant modifié sa langue, devrait modifier son texte, rompant ainsi avec sa tradition, commençant une série de variations qui ne s'arrêteraient plus.

Avec le souci de la tradition, le souci de l'unité semble une des raisons qui imposent à l'Église le main-

tien du latin. Car c'est du latin surtout qu'il s'agit, les autres langues liturgiques étant limitées à un nombre relativement restreint de fidèles. Or il est de fait que par tout le monde, c'est la même prière, les mêmes formules pour l'exprimer, *sicut Ecclesia Dei toto orbe terrarum diffusa et in omnibus gentibus dilatata cantat*, disait déjà Jean VIII à saint Méthode, *Epist.*, cccxxxix, P. L., t. cxxvi, col. 850. Symbole frappant de l'unité de foi qui règle les intelligences; symbole et en quelque manière soutien, puisque la prière est à sa façon un enseignement. Symbole aussi de l'unité sociale qui fait de l'Eglise tout entière un corps unique ayant sa tête à Rome; symbole et peut-être d'une manière mystérieuse soutien, s'il est vrai, comme l'expose longuement dom Guéranger, *loc. cit.*, que l'abandon de la langue liturgique a abouti, par une loi inconnue, pour la plus grande partie des Eglises qui en avaient obtenu la concession, à la séparation plus complète de Rome, au schisme.

Le savant auteur, qui s'est fait l'apôtre de la liturgie romaine dans ses *Institutions liturgiques*, développe longuement ces arguments et plusieurs autres de moindre importance en faveur de la langue liturgique, t. III, p. 51 à 160. Ceux que nous avons signalés suffisent pour justifier l'Eglise, et pour montrer qu'elle n'est pas près de laisser de côté sa langue traditionnelle : trop et de trop graves intérêts y sont engagés.

L. GODEFROY.

LANGUES (DON DES). — I. Conclusions de l'exégèse. II. Questions d'apologétique (col. 2598). III. Théologie du don des langues (col. 2597).

I. CONCLUSIONS DE L'EXÉGÈSE. — La question du don des langues relève surtout de l'exégèse. Pour le détail des discussions, on se référera à *Langues (Don des)*, dans le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, t. IV, col. 74-81. Nous ne ferons ici que présenter les conclusions.

1° *Le don des langues chez saint Paul.* — Le don des langues est nommé par saint Paul, *genera linguarum, γένη γλωσσῶν*, I Cor., XII, 10, 28 ou *γένη φωνῶν*, *id.*, XIV, 10; *linguas, γλώσσαι*, *id.*, XIII, 8; XIV, 22; cf. XII, 10 : *ἑρμηνεῖα γλωσσῶν*; ou simplement *linguam, γλῶσσα*, *id.*, XIV, 19-26. Ce don est certainement un charisme de l'Esprit Saint, en vertu duquel ceux qui en furent favorisés acquirent le pouvoir surnaturel de s'exprimer en des langues étrangères, inconnues d'eux. Cette définition générale du don des langues se justifie par les considérations suivantes. — 1. L'usage du don des langues, la glossolalie, comporte un discours extérieurement proféré, d'une façon articulée et sensible. Cet usage du don des langues est nommé par saint Paul : *linguis loqui, γλώσσαις λαλεῖν*, I Cor., XII, 30; XIV, 5, 6, 23, 39; cf. XIII, 1; *lingua loqui, γλώσση λαλεῖν*, *id.*, XIV, 2, 4, 13, 15, 27 (d'où glossolalie); *orare lingua, προσεύχεσθαι γλώσση*, *id.*, XIV, 14; *orare spiritu, προσεύχεσθαι τῷ πνεύματι*, *id.*, XIV, 15; *psallere spiritu, ψάλλειν τῷ πνεύματι*, *id.*, *ibid.*; *benedicere spiritu, εὐλογεῖν ἐν πνεύματι*, *id.*, XIV, 16; *gratias agere, εὐχαριστεῖν*, *id.*, XIV, 17, cf. 16; *sermonem dare per linguam, λόγον διδόναι διὰ τῆς γλώσσης*, *id.*, XIV, 9, cf. 19. Que la glossolalie soit un discours extérieurement proféré, cela résulte du terme *λαλεῖν*, qui signifie proprement « émettre un son, une voix ». Cf. Grimm, *Lexicon græco latinum in libris Novi Testamenti*, Leipzig, 1903; Zorell, *Novi Testamenti lexicon græcum*, Paris, 1911, au mot *λαλέω*. Ce terme est employé par opposition à *σιγᾶν*, se taire, c'est-à-dire, ne pas faire usage du don des langues. I Cor., XIV, 28. Quand saint Paul déclare que personne n'entend le glossolale, *id.*, XIV, 2, le sens est que personne ne le comprend, voir *ἀκούειν* pris en cette acception dans Gen., XI, 7; Matth., XIII, 15; Marc., VIII, 18; Act., XXII, 9, etc.; acception expressément indiquée par saint Paul,

I Cor., XIV, 16. De plus, le discours, extérieurement proféré, est un langage articulé, ainsi qu'il résulte des expressions : *λόγον διδόναι*, *id.*, XIV, 9 ou *λόγους ἐν γλώσση*, *id.*, XIV, 19; cf. Grimm et Zorell, *op. cit.*, au mot *λόγος*. D'ailleurs, comment des sons inarticulés pourraient-ils servir à l'édification de l'Eglise, I Cor., XIV, 5, 13, 27, 28; et, dirigés vers Dieu, XIV, 2, constituer un « culte raisonnable » ? Cf. Rom., XII, 1. En outre, la prière, le chant, les bénédictions, les actions de grâces qui comporte la glossolalie, I Cor., XIV, 14-17, supposent une réelle élocution.

2. L'usage du don des langues est un discours extatique. Ce point est capital. La glossolalie est, en effet, un discours dirigé vers Dieu, prière (*προσεύχεσθαι*), louange (*ψάλλειν*) action de grâces (*εὐλογεῖν, εὐχαριστεῖν*) : « Celui qui parle en langues parle à Dieu et non aux hommes », XIV, 2; et le fidèle qui l'entend doit simplement répondre : *amen*. XIV, 16. C'est extraordinairement dirigé et mù par l'Esprit Saint que le glossolale parlait à Dieu et célébrait les magnificences divines. Il ne pouvait, en effet, une fois l'extase passée, se rendre raison à lui-même et rendre raison aux autres de ce que l'Esprit lui avait fait connaître et magnifier, en parlant en langues. Un interprète était nécessaire à cet effet, et il devait prier Dieu de lui accorder à lui-même le don d'interprétation. I Cor., XIV, 12. Saint Paul appelle ce don d'interprétation : *interpretatio sermonum, ἑρμηνεῖα* (ou selon quelques mss *διερμηνία*) *γλωσσῶν*, *id.*, XII, 10 et (selon la Vulgate et quelques versions) 28. L'usage de ce don, complémentaire de la glossolalie, est désigné par l'expression *interpretari, διερμηνεύειν*, *id.*, XII, 30; XIV, 5, 13, 27. L'interprète est appelé lui-même, *διερμηνευτής*. *Id.*, XIV, 28. C'est donc à la condition, exprime que le glossolale trouvât près des fidèles un interprète, que le don des langues pouvait servir à l'édification de l'Eglise. Au glossolale qui ne peut interpréter ou faire interpréter son discours, saint Paul ordonne le silence. *Id.*, XIV, 28; cf. 4, 5, 6. Tout cela démontre le caractère extatique de la glossolalie. Ce caractère est encore démontré par la comparaison des sons musicaux dont on ne perçoit pas la signification, *id.*, XIV, 6-9, et par l'opposition marquée au §. 14 entre l'esprit et l'âme. L'« esprit » indique ici l'âme agissant sous l'impulsion irraisonnée de l'Esprit Saint, par opposition à l'« âme », faculté naturelle intelligente et consciente. Le glossolale, mù par le Saint-Esprit, prie Dieu, mais sa propre raison n'en perçoit aucun fruit; car, avons-nous déjà dit, une fois l'extase passée, s'il ne jouit pas du don d'interprétation, il est incapable de s'expliquer et d'expliquer aux autres le sens de son langage. Et pourtant, cette extase, au moment où elle se produit, laisse au glossolale une certaine conscience de ce qu'il dit, car « celui qui parle en langue, s'édifie lui-même ». I Cor., XIV, 4.

3. C'est un discours incompris des auditeurs. Cela résulte de la nécessité d'une interprétation pour rendre utile à l'Eglise la glossolalie. L'interdiction portée par saint Paul contre l'usage du don des langues en l'absence d'interprète vient en confirmation. Tout le contexte des comparaisons d'ordre musical, XIV, 6-9, suggère que le discours du glossolale n'est pas compris de ceux qui l'entendent. Le glossolale est comme un « barbare », parlant une langue étrangère, que personne ne comprend. §. 2; cf. §. 16.

4. C'est donc un discours en langues étrangères. C'est, en effet, la seule explication qui cadre avec tout ce qui précède, explication suggérée par les expressions *γένη γλωσσῶν, γένη φωνῶν*, I Cor., XII, 10, 28; XIV, 10, et par l'épithète « barbare » accolée au glossolale. XIV, 12. « Interpréter, » dans le langage courant de l'Ecriture (sauf Luc., XXIV, 27) signifie traduire d'une langue en une autre. Cf. *ἐρμηνεύειν* : Job., XLII, 17;

I Esdr., iv, 7; Joa., i, 39, 43; ix, 7; Heb., vii, 2; διεπ-
μηνεύειν: II Macch., i, 36; Act., ix, 36; μεθερμηνεύειν:
Matth., i, 23; Marc., v, 41; xv, 22, 34; Joa., i, 39, 42;
Act., iii, 36; xiii, 8. De plus, l'explication du langage
en idiomes étrangers est la seule qui réponde exacte-
ment au sens de la prophétie d'Isaïe, xxviii, 11-13;
cf. 7, 10; et elle semble aussi répondre à la pensée de
l'apôtre. I Cor., xiii, 1.

2° *Le don des langues chez les autres écrivains inspirés.*
— Il est question du don des langues en saint Marc,
xvi, 17, comme de l'un des « signes » qui accompagner-
ront ceux qui croiront. Le concept paulinien peut très
bien s'appliquer à ce texte. Il est également question
du don des langues au livre des Actes, ii, 4-13; x, 45-
46; xix, 6. Le concept paulinien s'applique également
sans difficultés aux textes des chapitres x et xix. On
y retrouve d'ailleurs les expressions mêmes de I Cor.,
xii-xiv. Seul, Act., ii, 4-13 présente quelque difficulté.
Il y est question, en effet, des apôtres qui, « remplis
de l'Esprit Saint, commencèrent à parler diverses langues
selon que l'Esprit Saint leur donnait de parler, » 4.
Et les Juifs étrangers, qui, appartenant à quinze
nations différentes, habitaient alors Jérusalem, les
entendaient avec étonnement parler dans leur langue
maternelle, 5-10: « Nous les avons entendus parler
en nos langues les grandes œuvres de Dieu. » 11.
On se demande s'il ne s'agirait pas ici d'un don spécial,
accordé aux seuls apôtres, en vue de la prédication
de l'évangile: « Telle est, écrit Corluy, l'opinion com-
munément reçue chez les saints Pères et chez les
docteurs catholiques. Elle a jeté chez les fidèles de si
profondes racines que plusieurs ne conçoivent pas
autrement le don des langues, qu'en vue de la prédi-
cation de l'Évangile aux nations étrangères. » Parmi
les Pères ayant interprété en ce sens Act., ii, on cite
Origène, *In Epist. ad Romanos*, l. I, n. 13, P. G., t. xiv,
col. 860; saint Jérôme, *Epist.*, xli (al. liv), *ad Mar-
cellam*; cxx (al. cl) *ad Hedibiam*, P. L., t. xx, col. 474,
993; saint Jean Chrysostome, *Quod Christus sit Deus*,
n. 7, P. G., t. xlviii, col. 822; saint Augustin, *In
Joannis evangelium*, tract. xxxix, n. 5; *In Joannis
epistolas*, tract. vi, n. 3, 10, P. L., t. xxxv, col. 1683,
1991, 2025; saint Léon le Grand, *Serm.*, lxxv, P. L.,
t. liv, col. 401; saint Maxime de Turin, *Serm.*, xlix,
l., *De Pentecoste*, P. L., t. lvii, col. 634, 636; saint Gré-
goire le Grand, *In Evangel.*, homil. xx, n. 4, P. L.,
t. lxxvi, col. 1222. Parmi les théologiens, on cite
Saint Thomas d'Aquin, *In I Cor.*, c. xiv, lect. 1;
et surtout *Sum. theol.*, II^e II^e, q. clxxvi; cf. I^a II^e,
q. xc, a. 4; Suarez, *De gratia*, prolegom. ii, c. 5
n. 48 sq.; *De fide*, disp. VIII, sect. ii, n. 8; *De sanctissi-
ma eucharistia*, disp. LXXXIII, sect. i, n. 21;
Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione*, l. III,
c. xlviii, n. 8. A cette interprétation se sont également
rangés, parmi les exégètes, Salmeron, Corneille de la
Pierre, et, plus récemment, Loch, Reischl, Allioli et
substantiellement du moins, J. Belser, *Theologische
Quartalschrift*, 1895, p. 85 sq.; et *Beiträge zur Erklä-
rung der Apostelgeschichte*, Fribourg-en-B., 1897, p. 17.
Elle a été accueillie avec empressement par la plupart
des auteurs ascétiques ou catéchétiques et défendue,
au siècle dernier, par Engelmann, *Charismen*, Ratis-
bonne, 1848, et par Corluy, art. *Langues*, dans le
Dictionnaire apologétique de Jaugey (article reproduit
tout récemment dans le *Dictionnaire apologétique* de
M. d'Alès).

En soi, cette interprétation ne renferme pas de
contradiction et peut être défendue. Mais, au point de
vue exégétique, on ne saurait l'appuyer sur le sens de
l'Écriture. Le c. ii des Actes ne nous donne pas, en
effet, du don des langues, une notion différente de celle
qu'expose la I Cor. de saint Paul. Il est certain que
l'expression *loqui variis linguis*, Act., ii, 4, marque

un don de l'Esprit Saint, en vertu duquel les apôtres
et ceux qui étaient avec eux dans le Cénacle parlèrent
vraiment les langues des différentes nations, alors
représentées à Jérusalem. 7, 8, 11. Mais, qu'on le
remarque, l'objet de ce langage était, non la prédica-
tion de l'évangile, mais la louange de Dieu, *loquentes
magnalia Dei*, 11, célébrée sous l'impulsion de
l'Esprit Saint, *prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis*,
7, 4. L'effet de ce langage fut de provoquer la stupeur,
l'admiration d'un grand nombre, 7, 12, et les moque-
ries de quelques-uns, 7, 12. En tout cela, rien qui
différencie le don des langues des Actes, du don des
langues de la I^{re} aux Corinthiens.

L'identité des deux notions n'est pas compromise
du fait que d'après les Actes, les auditeurs comprennent,
en leurs langues maternelles, les paroles prononcées
par les glossolales. Mus par l'Esprit Saint, les apôtres
et les disciples parlèrent diverses langues, et il est
rigoureusement exact de dire que, parmi les Juifs
étrangers habitant alors Jérusalem, les Arabes com-
prirent la langue arabe, les Romains, la langue latine,
les Grecs la langue grecque. Mais le texte sacré ne dit
nullement que les Grecs comprirent l'arabe, les Arabes,
le latin, etc.

L'admiration et la stupeur provoquées par l'usage
du don des langues fit que, ce bruit s'étant répandu,
la multitude s'assembla autour des apôtres, 7, 6. La
prédication de l'Évangile ne put donc avoir lieu
qu'ensuite, et c'est Pierre qui, au nom de tous, prit
la parole. En ce qui concerne le discours de Pierre,
rien dans le texte sacré ne nous autorise à penser que
l'apôtre parla en une langue autre que sa langue natale,
l'araméen, laquelle d'ailleurs était comprise des Juifs
même étrangers qui habitaient Jérusalem au moment
des fêtes.

Il semble donc qu'au point de vue exégétique on
doive s'écarter de l'opinion proposée en premier lieu
et retenir qu'il n'y a qu'une espèce de don des langues,
celle dont saint Paul a tracé la psychologie. Telle est
la solution jadis donnée par Cajétan, *In Act.*, ii et
In I^{am} ad Cor., xii-xiv et par Estius, *In I^{am} ad Cor.*,
xii-xiv et aujourd'hui presque unanimement défendue
par les exégètes catholiques. Cf. Fonck, *De charismatis*,
§ 3, dans Hagen, *Lexicon biblicum*, Paris, 1905, t. i,
col. 833-860; Seissenberger, *Kirchenlexicon*, art.
Charismen; Mgr Le Camus, *L'œuvre des apôtres*, Paris,
1891, p. 15; Knabenbauer, dans les *Stimmen aus
Maria Laach*, t. xli (1891), p. 582; Cornely, *Intro-
ductio*, t. i, p. 295; t. iii, p. 445; *In I^{am} ad Cor.*, xiv,
p. 410; le P. Prat, *Théologie de saint Paul*, 7^e édit.,
Paris, 1920, t. i, p. 152-154; M. Camerlynck, *Commen-
tarius in Actus apostolorum*, 7^e édit., Bruges, 1923,
p. 118-119; Lesêtre, art. *Langues (Don des)*, dans le
Dictionnaire de la Bible de M. Vigouroux; Brassac,
Manuel biblique, 14^e édit., t. iv, p. 290-294, etc.

3° *La tradition catholique et les opinions adverses.* —
Nonobstant les divergences quant à l'interprétation
d'Act., ii, 4-13, la tradition catholique est unanime
à concevoir le don des langues comme la faculté sur-
naturelle de prier ou de louer [ou de prêcher] Dieu en
une langue étrangère sous l'influence de l'Esprit Saint.
Voici les principales références, relevées par le
P. Fonck, *op. cit.*: S. Irénée, *Cont. hæres.*, III, xii, 1;
xvii, 2; V, vi, 1, P. G., t. vii, col. 892, 929, 1137;
Tertullien, *Adv. Marcionem*, V, viii, P. L., t. ii, col. 490;
Origène, *In Epist. ad Romanos*, l. I, n. 13; cf. *In Exod.*,
homil. xiii, n. 2, P. G., t. xiv, col. 860; t. xii, col. 388;
S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.*, xiv, 7; xvii, 16 sq.,
P. G., t. xxxiii, col. 832, 987; S. Filastrius, *Hæres.*,
civ, P. L., t. xii, col. 1217; S. Grégoire de Nazianze,
Orat., xlv, 1, P. G., t. xxxvi, col. 608; S. Grégoire de
Nysse, *Orat. de Spiritu Sancto*, t. xlv, col. 698;
Ambrosiaster, *In I^{am} ad Cor.*, xiv, P. L., t. xvii,

col. 253; S. Jean Chrysostome, *Quod Christus sit Deus*, n. 7; *De Pentecoste*, homil. I, n. 4; II, n. 2; *De utilitate lect. Script.*, n. 4; *In Act.*, homil. IV, n. 24, 40; *In I^{am} ad Cor.*, homil. XXIX, XXXV, XXXVI, P. G., t. XLVIII, col. 822; t. L, col. 459, 467; t. LI, col. 92; t. LX, col. 43, 183, 284; t. LXI, col. 239, 295, 305; S. Jérôme, *Epist.*, XLI, *ad Marcellam*; CXII, *ad Hedibiam*, P. L., t. XXII, col. 474, 993; S. Augustin, *In Joannis evangel.*, tract. VI, 10; XXXIX, 5; *In epist. Joannis*, tract. II, n. 3; VI, 10; *In Psalmos*, ps. XVIII, 10; LIV, 10 sq.; CXXX, 5; CXLVII, 19; *Serm.*, LXXX, 5; LXXXVII, 7; XCX, 10; CLXXV, 3, 4; CCLXVI, 2; CCLXVII-CCLXXI; CCCLII, 2; *De Civitate Dei*, I, XVIII, c. XLIX; *Contra litteras Petilian*, I, II, c. XXXII, P. L., t. XXXV, col. 1429, 1633, 1991, 2025; t. XXXVI, col. 161, 636; t. XXXVII, col. 1706, 1929; t. XXXVIII, col. 497, 535, 601, 946; t. XXXIX, col. 1225, 1229 sq.; 1550; t. XLI, col. 612; t. XLIII, col. 284; S. Cyrille d'Alexandrie, *Glaphyra in Pentateuchum*, n. 2; *In Joel*, XXXV; *In I^{am} ad Cor.*, XII-XIV, P. G., t. LXIX, col. 79; t. LXXI, col. 377; t. LXXIV, col. 885, 889; Théodoret, *In I^{am} ad Cor.*, XII-XIV, P. G., t. LXXXII, col. 320-337; S. Léon le Grand, *Serm.*, LXXV, *de Pentecoste*, II, P. L., t. LIV, col. 401; S. Maxime de Turin, *Serm.*, XLIX et I, *de Pentecoste*; LXXVII, P. L., t. LVII, col. 634, 636, 687; saint Grégoire le Grand, *In Evangel.*, homil. XXX, n. 4, P. L., t. LXXVI, col. 1222; S. Jean Damascène, *In I^{am} ad Cor.*, XII-XIV, P. G., t. XCV, col. 663; Œcuménus, *In Act.*, II, 4; XIX, 6; *In I^{am} ad Cor.*, XII-XIV, P. G., t. CXVIII, col. 64, 248, 811, 841; Théophylacte, *In I^{am} ad Cor.*, XII-XIV, P. G., t. CXXIV, col. 709, 733.

Les théologiens adoptent substantiellement cette doctrine. Saint Thomas s'en explique dans le *Commentaire in I^{am} ad Cor.*, c. XIV, lect. I. Après avoir rappelé que le don des langues a été accordé en vue de la diffusion de l'Évangile (ce que nous avons contesté) aux premiers prédicateurs de la foi chrétienne, il s'exprime ainsi : « Ce que saint Paul appelle ici parler en langues, il veut qu'on l'entende d'une langue inconnue et non traduite. Parler allemand à un Français, sans traduire, ce serait lui parler en langue. De même dire des visions, sans les expliquer, c'est parler en langue. Donc, toute parole incomprise et non expliquée, quelle qu'elle soit, c'est un discours en langue. » Cf. IIa IIæ, q. CLXXVI. Suarez, adoptant les vues de saint Thomas sur le but du don des langues, considère comme plus probable que ce don « consiste dans le pouvoir divinement concédé à quelqu'un de parler diverses langues, naturellement ignorées de lui ». *De gratia*, prolegomenon III, c. V, n. 52. L'unanimité morale des théologiens catholiques sur ce point rend assez singulières quelques opinions particulières : celle de Bisping, interprétant I Cor., XIV, 2-6 de discours prononcé en une langue universelle, telle que l'hébreu, comprise (surnaturellement) des assistants; ou encore celle de Billoth, imaginant que la glossolalie faisait parler une langue composée de mots empruntés à toutes les langues.

Mais toute explication enlevant au don des langues son caractère surnaturel doit être, en raison de son opposition avec l'explication traditionnelle, écartée par le catholique. C'est le cas d'une double interprétation rationaliste : 1. γλῶσσα signifierait l'organe de la parole, rendant des sons inarticulés, ou tout au plus quelques mots prononcés en langues diverses, mais sans suite intelligible, Meyer, Bardili, Eichhorn, de Wette, Zeller, Ewald, Hilgenfeld, Dav. Schulz Schmidt, dans *Realencyclopädie* d'Herzog, t. XVII, p. 570 et, avec la restriction apportée, Herder, Hase, Neander, Olshausen, Mach, Plumptre dans le *Dict. of the Bible*, de Smith, t. III, col. 1555, etc.; 2. γλῶσσα signifierait locution obscure, expression archaïque, étrangère, inusitée et, partant, inintelligible pour le vulgaire, Bleek, *Theologische Studien und Kritiken*,

1829, p. 3; 1830, p. 35; Baur, *ibid.*, 1838, p. 618; Heinrici, *Der erste Brief an die Korinther*, Göttingue, 1896, p. 371-382.

II. QUESTIONS D'APOLOGÉTIQUE. — 1^o Le premier problème à résoudre n'existe que dans l'hypothèse (invraisemblable d'ailleurs) où le don des langues du c. II des Actes serait différent de celui de la I^{re} ad Cor. Les apôtres, prêchant l'évangile en langues diverses, naturellement inconnues d'eux, voilà un fait miraculeux, qui n'est explicable que par une intervention surnaturelle. En faveur de la réalité de ce fait on invoque d'autres exemples historiques : « L'histoire nous apprend que le don des langues fut accordé sous cette forme à plusieurs saints missionnaires catholiques, notamment à saint Vincent Ferrier et à saint François Xavier. Or, il n'est pas croyable que les apôtres fussent moins favorisés sous ce rapport, lorsqu'ils allèrent annoncer l'Évangile à toutes les nations de la terre. » J. Corluy, *art. cit.*, col. 1816. Les éléments nous manquent pour faire la critique du miracle allégué en faveur de ces deux saints missionnaires, mais, tout en supposant l'authenticité de ce fait miraculeux, il ne s'ensuit pas avec évidence que les apôtres durent posséder la même don. D'après Act., XIV, 11 sq., on voit que Paul ne comprend pas ce que les habitants de Lystris disent en lycœonien. D'après la tradition, au contraire, saint Pierre, se servant comme interprètes de saint Marc et d'un certain Glaucias. Cf. Papias, dans Eusèbe, *H. E.*, III, XXXIX, P. G., t. XX, col. 300; Clément d'Alexandrie, *Stromat.*, VII, XVII, P. G., t. IX, col. 548.

En admettant avec beaucoup de Pères et les théologiens comme saint Thomas et Suarez que ce don de « prêcher » en langues ait été réellement accordé en vue de la diffusion de l'évangile, il faut recourir à un miracle spécial accompli par Dieu pour l'expliquer. Mais quelle fut la nature de ce miracle, objective ou subjective ? Les apôtres et les disciples parlèrent-ils véritablement des langues diverses ou bien, parlant en leur langue maternelle, furent-ils entendus ou compris en ces langues ? La première explication à les favours du plus grand nombre des auteurs. Pour l'autre, on cite Basile de Séleucie, *Orat.*, XXXIX, n. 1, P. G., t. LXXXV, col. 389; Arnauld, abbé de Bonneval, *De cardinalibus operibus Christi*, XII, P. L., t. CLXXXIX, col. 1675-1676 et peut-être saint Grégoire de Nysse, *Orat. de Spiritu sancto*, P. G., t. XLVI, col. 698. Cette explication est également relatée par saint Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XLIV, n. 1, P. G., t. XXXVI, col. 608 et Bède le Vénérable, *In Act. Apost.*, II, 3; *Retract. in Act. Apost.*, II, 6, P. L., t. XCII, col. 947, 999. Parmi les auteurs plus récent qui l'ont admise ou relatée, on cite Denys le Chartreux, Estius, Corneille de la Pierre, Érasme, etc. Saint Thomas IIa IIæ, q. CLXXVI, a. 1, ad 2^{um} et Suarez, *loc. cit.*, la retiennent comme possible.

2^o En restreignant la notion de la glossolalie à un discours exclusivement extatique, une triple question se pose encore. — 1. N'est-il pas indigne de Dieu de suggérer à quelques hommes privilégiés des formules de prières ou de cantiques dont personne ne comprend le sens, ni les assistants, ni le sujet lui-même. — Réponse : la prière était, certes, comprise de Dieu; elle manifestait dans l'âme de celui qui en était l'organe, une union plus étroite avec l'Esprit Saint. C'était, pour ainsi dire, une forme d'oraison d'union et d'extase, très propre à faire avancer celui qui en était favorisé, dans les voies de la perfection spirituelle : au moment même où cette oraison se produisait, il en comprenait le sens; mais ensuite, l'influence divine ne pouvait que persister. De plus, si le glossolale pouvait interpréter ou faire interpréter (et c'était souvent le cas) son langage inspiré, les assistants profitaient, eux aussi, de

l'intervention divine; si le glossolale ne pouvait fournir l'interprétation voulue, il devait se taire : ainsi tout prétexte à désordre se trouvait écarté. — 2. Quel était le but apologétique de la glossolalie ? — *Réponse* : « Les langues, dit saint Paul, sont un signe, non pour les fidèles, mais pour les infidèles. » I Cor., xiv, 22. Le prodige devait attirer d'une façon favorable l'attention des infidèles sur la religion catholique : « Ce prodige était pour eux facile à constater, aussi bien quant au fait, que quant à sa cause nécessairement surnaturelle. L'infidèle saisissant ainsi sur le vif l'action de Dieu se trouvait attiré vers une société qui avait si manifestement Dieu avec elle. » Corluy, *art. cit.*, col. 1818. C'est en ce sens qu'il faut évidemment comprendre l'assertion de plusieurs Pères, affirmant qu'à l'égard des infidèles, la glossolalie n'eut pas pour but principal leur conversion, mais leur « confusion » et leur « trouble ». Cf. saint Jean Chrysostome, *In I^{am} ad Cor.*, homil. xxix, xxxv, xxxvi, P. G., t. lxi, col. 239, 295, 305; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.*, xli, n. 15, P. G., t. xxxvi, col. 449; l'Ambrosiaster, *In I^{am} ad Cor.*, xiv, P. L., t. xvii, col. 253; saint Jean Damascène, *In I^{am} ad Cor.*, xii-xiv, P. G., t. xcvi, col. 663, etc. Certes, le prodige, en soi, pourrait être le résultat d'une intervention simplement préternaturelle, diabolique même. Mais les fruits de salut qui résultaient de la prédication évangélique montraient aux infidèles que la glossolalie, donnée comme un signe en faveur de cette prédication, était l'œuvre de Dieu. Ajoutons, — ce que saint Augustin et plusieurs Pères ne manquent pas de signaler, — que le don des langues symbolisait la catholicité de la religion nouvelle, symbole qui ne pouvait que favoriser l'entrée des infidèles dans l'Église. — 3. Enfin, pourquoi ce prodige a-t-il cessé dans l'Église ? — *Réponse*. « Peu d'années après, l'Évangile était prêché aux nations; le caractère d'universalité brillait de fait à tous les yeux. C'était le temps où le signe des langues avait atteint son but. Il pouvait disparaître graduellement. Il en existait encore des traces au moins au second siècle. » Corluy, *art. cit.*, col. 1819. Cf. saint Irénée, *Conf. Hær.*, V, vi, 1, P. G., t. vii, col. 1137.

III. THÉOLOGIE DU DON DES LANGUES. — La théologie du don des langues n'est pas et ne saurait être très développée. Les rares théologiens qui l'ont esquissée — il faut citer principalement saint Thomas, *Sum. theol.*, IIa IIæ, q. clxxvi, Suarez, *De gratia*, prolegom. iii, c. v, n. 47-65 et de nos jours le P. Ch. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. v, n. 434-447, — l'ont réduite à quelques considérations qu'on peut grouper sous deux chefs, la nature du don des langues, sa distinction d'avec quelques autres dons apparentés.

1^o *Nature*. — 1. Le don des langues appartient à la catégorie des grâces gratuitement données. Saint Thomas Ia IIæ, q. cxi, a. 4; cf. *Contra Gentes*, l. III, c. cliv, et *Comment. in I^{am} ad Cor.*, c. xii, lect. II : le docteur angélique s'efforce de ramener toutes les grâces gratuitement accordées à celles qu'énumère saint Paul dans I Cor., xii; mais à tort, car les auteurs font observer à juste titre que la catégorie des grâces gratuitement données comprend « toute grâce surnaturellement accordée par Dieu à un homme, non pour le justifier personnellement, mais en vue de l'utilité des autres. » C'est la définition même de saint Thomas, *loc. cit.*, a. 1. Et, par conséquent, les pouvoirs d'ordre, de juridiction, l'infaillibilité doivent être considérés comme des grâces gratuitement données. Cf. Pesch, *op. cit.*, n. 436; Van Noort, *De gratia*, n. 6. Suarez montre bien que les énumérations de saint Paul laissent place à d'autres adjonctions, *loc. cit.*, n. 63. Dans le sens contraire, voir Gonet, *De gratia*, disp. III, n. 7, et en général, les commentateurs thomistes de la

Sum. theol., Ia IIæ, q. cxi, a. 4 et de la *Sum. contra Gentes*, l. III, c. cliv. Sur la distinction de la grâce *gratum faciens* et de la grâce *gratis data*, voir GRACE, t. vi, col. 1558. — 2. Le don des langues appartient au genre des charismes, dons extraordinaires de l'Esprit Saint, qui se sont manifestés d'une manière plus spéciale dans la primitive Église. Sur les charismes en général voir ce mot, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. iii, col. 579 sq. « Au sens technique, le charisme est un don gratuit, surnaturel et passager, octroyé en vue de la communauté plutôt qu'en faveur de l'individu, bien que celui-ci puisse en tirer profit pour lui-même par le bon usage qu'il en fera. Les charismes étaient une sorte de luxe dans l'ordre surnaturel et pouvaient un jour disparaître sans priver la société chrétienne d'aucun organe indispensable. » F. Prat, *La théologie de saint Paul*, Paris, 1920, t. i, p. 152. « Bien que toute grâce soit un don gratuit, cette partie de la définition s'applique plus directement au charisme, — que les théologiens appellent *gratia gratis data*, — parce que, en soi, il n'est pas sanctifiant et se trouve indépendant du mérite individuel, en outre, il n'est pas nécessaire au salut; cf. I Cor., xi, 11. Le charisme peut tomber dans un individu grossier, comme il peut se greffer sur une aptitude naturelle, mais on ne saurait ni l'attirer, ni le retenir sans la permission de l'Esprit; cf. I Cor., xiv, 28-32; on peut s'y dérober non en le repoussant, mais en se soustrayant aux obligations qu'il impose. Bien que passager et renouvelable, le charisme jouit d'une certaine durée et, en quelque façon, d'une fixité en vertu de laquelle l'homme doué d'un charisme porte le titre de la fonction qu'il remplit. Si les charismes sont accordés en vue de l'utilité générale, ils n'offrent pas tous un égal degré d'utilité et forment ainsi entre eux une gradation, et entre ceux qui en sont investis une hiérarchie. » H. Leclercq, *art. cit.*, col. 581. — 3. Les charismes énumérés par saint Paul (cf. I Cor., xii, 8-10; *id.*, xii, 28-30; Rom., xii, 6-8; Eph., iv, 11) ne semblent pas avoir, dans l'âme qui en est favorisée, la même réalité physique. Les uns, — grâce des miracles, des guérisons, don de prophétie, etc. — paraissent ne pouvoir être conçus que comme des mouvements actuels et transitoires de l'Esprit Saint. Cf. saint Thomas, *Sum. theol.*, *loc. cit.*, a. 2, ad 3^{um}. D'autres, — et de ce nombre est la glossolalie — se manifestent plutôt comme des *habitus* surnaturels, conférant à l'âme un pouvoir permanent et durable, connu d'ailleurs comme tel des autres fidèles. Saint Thomas, *id.*, *ibid.*; Gonet, *De gratia*, disp. III, n. 9. Suarez, qui adopte cette opinion, *loc. cit.*, n. 54, fait observer justement que cet *habitus* de la glossolalie est infus de Dieu *per accidens*, mais qu'en soi il est identique à l'*habitus* acquis par l'usage naturel des langues. Il opine, de plus, qu'occasionnellement le don des langues a pu consister en un simple mouvement transitoire de l'Esprit Saint. Enfin, examinant l'explication d'après laquelle le miracle du don des langues, dans la prédication de l'Évangile, aurait eu une réalité purement subjective, voir ci-dessus, col. 2598, il explique qu'en ce cas il n'y aurait eu, dans l'âme du glossolale, aucun *habitus* infusé, mais qu'il se serait produit une intervention actuelle et spéciale de Dieu, modifiant le mouvement des sons de la voix du prédicateur, pour obtenir chez les auditeurs le résultat voulu.

2^o *Le don des langues et les dons connexes*. — 1. *Don des langues et prophétie*. — Saint Thomas, IIa IIæ, q. clxxvi, a. 2, commentant saint Paul, I Cor., xiv, 1-5, rapproche le don des langues du don de prophétie, non pour marquer leur différence qui est évidente, mais pour signaler avec l'apôtre la supériorité de la prophétie sur la glossolalie. Il lui assigne une

triple supériorité : la première est d'ordre intellectuel, la seconde est d'ordre imaginaire et sensible; la première vise directement la manifestation de la vérité, la seconde ayant pour but immédiat la substitution d'une langue à une autre langue; et enfin la première l'emportant sur la seconde par son utilité et au point de vue de l'Église, et relativement au glossolale et même aux infidèles. Cf. *In epist. 1^{re} ad Cor.*, c. xiv, lect. 1. Il faut ajouter que le don de prophétie a un objet plus universel, le don des langues, un objet plus particulier. *Id.*, *ibid.*, ad 3^{um}. Toutefois, le don de prophétie doit être rapproché du don des langues parce qu'il le complète, surtout en ce que le don d'interprétation procède de la prophétie. *Id.*, *ibid.*, ad 4^{um}.

2. *Don des langues et don d'interprétation.* — Les deux dons sont apparentés, le second complétant le premier, lequel serait, sans lui, inutile. On retrouve cette idée fondamentale chez les théologiens, mais mêlée de considérations plus ou moins contestables dont la racine se trouve être la conception d'un don des langues spécialement accordé en vue de la prédication de l'évangile. Voir ci-dessus, col. 2593. — a) saint Thomas, nous venons de le voir, rattache le don de l'interprétation des langues au don de prophétie. C'est qu'il lui assigne un objet multiple qui n'est pas uniquement la traduction littérale d'un discours proféré en langue étrangère. Il s'étend aussi à cela; mais il a pour objet d'expliquer les passages obscurs, les choses difficiles (les mystères) les mots inconnus, les comparaisons employées (paraboles). *Loc. cit.*, ad 4^{um}. Cf. *In epist. 1^{re} ad Cor.*, c. xii, lect. 11 : « *Alii interpretatio sermonum, idest difficultum scripturarum*; » cf. c. xiv, lect. iii, v (*fine*), vii. Voir le court, mais substantiel commentaire de Cajétan sur la *Somme*, *loc. cit.* C'est aussi en ce sens que la plupart des théologiens en parlent, très brièvement d'ailleurs, dans leur exposé de la division de la grâce en grâce *gratum facientem* et grâce *gratis datam*, ou encore dans leurs commentaires de la I^a II^a, q. cxi, a. 4. Cf. Montagne, *De gratia*, dans Migne, *Cursus theologicus*, t. x, col. 50. — b) Suarez mérite une mention spéciale. Il s'efforce de préciser la différence du don des langues et du don d'interprétation. *Loc. cit.*, n. 55-62. Il note d'abord une double acception du mot « interprétation », soit traduction littérale, écrite ou orale, soit manifestation du sens des paroles exprimées. Le don des langues n'ayant pas été universel dans l'Église primitive, le don d'interprétation, dans la double acception possible, y fut nécessaire, n. 56-58. Mais en quoi l'interprétation se distingue-t-elle de la glossolalie qui semble impliquer l'intelligence infuse, en même temps que l'usage de la langue étrangère ? Sans doute en ce que l'interprétation n'est pas une simple transposition de termes d'une langue à une autre, et qu'elle implique un secours surnaturel spécial pour accomplir fidèlement cette transposition et ne point dénaturer le sens exact des termes. D'où son utilité; utilité plus grande lorsqu'il s'agit d'exposer les vérités difficiles de l'Écriture, et de les exposer clairement, comme il fut nécessaire de le faire dans les discours aux fidèles de la primitive Église, n. 59. Mais ce n'est pas encore assez dire : le don d'interprétation fut nécessaire comme complément du don des langues pour expliquer plus parfaitement les mystères de la religion proposés par le glossolale, n. 60. On le voit Suarez commente assez fidèlement la pensée de saint Thomas. D'ailleurs, le don des langues octroyé aux apôtres en vue de la prédication de l'évangile n'était point exclusif, même pour eux, d'interprètes, tels que la tradition se plaît à en donner à saint Pierre, n. 61.

3. *Don des langues et discours de science et de sagesse.* — Saint Thomas rapproche de la glossolalie le discours

de science et de sagesse dont parle saint Paul, I Cor., xii, 8. *Sum. theol.*, II^a II^a, q. clxxxvii, a. 1. Ces deux dons se rapportent, en effet, à la parole extérieure, *locutionem*. Sur les différences vraies ou vraisemblables entre le discours de science et le discours de sagesse, le premier propre au docteur et destiné à propager la vérité nécessaire à tous dans la vie active, le second propre au prophète et utile pour approfondir les mystères divins dans la vie contemplative, voir saint Augustin, *De Trinitate*, l. XII, c. xv; XIII, c. xix, xv, c. x, P. L., t. xlii, col. 1011, 1033, 1069; Estius, *In IV Sent.*, l. III, dist. XXXV; Suarez, *op. cit.*, n. 4, 6; et, plus généralement les théologiens à l'occasion de la distinction entre le don de science et le don de sagesse. Voir *DONS DU SAINT-ESPRIT*, t. iv, col. 1744. Dans le don de discours il ne s'agit plus simplement comme dans la glossolalie de rendre la doctrine intelligible à des étrangers mais de la proposer d'une manière efficace, propre à convaincre l'esprit, émouvoir le cœur, entraîner la volonté à l'accomplissement du devoir. Saint Thomas, *loc. cit.* La pensée de saint Paul est certainement moins précise que la doctrine des théologiens.

La doctrine de la glossolalie et du discours se complique chez saint Paul d'un point de vue particulier aux femmes. Si les femmes sont autorisées à parler en langues et à prophétiser dans les assemblées religieuses à la condition d'y être sollicitées par le Saint-Esprit et d'être voilées, I Cor., xi, 4, 5, saint Paul leur interdit, comme malséant, de parler, I Cor., xiv, 34; cf. I Tim., ii, 12; c'est-à-dire, d'après le contexte, de provoquer des explications. Si elles veulent s'instruire, elles interrogeront leurs maris à la maison. I Cor., xiv, 34-36. Saint Thomas n'omet pas ce point de vue et se pose la question, II^a II^a, q. clxxxvii, a. 2, « si la grâce du discours de sagesse et de science appartient aussi aux femmes », et il conclut que cette grâce ne peut appartenir aux femmes qu'en vue d'un enseignement strictement privé, à l'intérieur de leurs familles. Et il en apporte trois raisons théologiques : la première et la principale résulte de la condition du sexe féminin qui doit être soumis à l'homme, la seconde est tirée du danger moral que pourrait provoquer la femme; la troisième suppose que les femmes sont intellectuellement moins aptes que les hommes à l'enseignement public de la doctrine.

1^o AUTEURS CATHOLIQUES. — Corluy, *Langues (dans la primitive Église)*, dans le *Dictionnaire apologetique* de Jaughey, Paris, 1889, col. 1785-1800; reproduit textuellement dans le *Dictionnaire apologetique de la Foi catholique* de M. d'Alès, t. iii, col. 1810-1819; Cornely, *In S. Pauli priorem epistolam ad Corinthios*, Paris, 1890, p. 410-447; H. Lesêtre, *Langues (Don des)*, dans *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, t. iv, col. 74-81; L. Fonck, *De charismatis*, dans *Questiones Paulinae*, q. v, Rome, 1910; reproduit dans Hagen, *Lexicon biblicum*, v^o *Charismata*; H. Leclercq, *Glossolalie*, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. vi, col. 1322-1327; F. Prat, *La théologie de saint Paul*, 2^e édit., Paris, 1920, t. i, p. 152-157; 502-503. On pourra également consulter avec profit Engelmann, *Von den Charismen*, Ratisbonne, 1848; Mgr Le Camus, *L'œuvre des Apôtres*, Paris, 1891, p. 16-23; Fouard, *Saint Paul, ses missions*, 8^e édit., Paris, 1904, p. 218 sq.

2^o AUTEURS PROTESTANTS. — Bleek, *Ueber die Gabe des γλῶσσαι; λαλῆν in der ersten christlichen Kirche*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, t. ii (1829); Ad. Hilgenfeld, *Die Glossolalie in der alten Kirche*, Leipzig, 1850; Ed. Reuss, *La Glossolalie*, dans la *Revue de théologie de Strasbourg*, 1851, t. iii, p. 65-97; Th. Simon, *Die Psychologie des Apostels Paulus*, Göttingue, 1897, p. 114-115 (bibliographie protestante des charismes et surtout de la glossolalie). Et plus récemment, E. Lombard, *De la glossolalie chez les premiers chrétiens et des phénomènes similaires. Étude d'exégèse et de philologie*, Lausanne, 1910; *Le parler en langues à Corinthe d'après les textes de saint Paul et les analogies modernes*, dans *Revue de Théologie et de Philo-*

sophie, Lausanne, t. XLII, p. 5-52; *Essai d'une classification des phénomènes psychologiques*, dans *Archives de psychologie*, Genève, 1907, t. VII; Mosiman, *Das Zungenreden geschichtlich und psychologisch untersucht*, Tubingue, 1911. Voir aussi Renan, *Les Apôtres*, p. 62-72; *Saint Paul*, p. 258-260; 410-413.

A. MICHEL.

LANGUET DE VILLENEUVE DE GERGY Jean-Joseph (1677-1753), naquit à Dijon le 25 août 1677; il fut docteur de Sorbonne en 1701, aumônier de la duchesse de Bourgogne en décembre 1702, sur la recommandation de Bossuet, son parent et son compatriote; il devint abbé de Coetmaloen, au diocèse de Quimper, le 15 août 1709, vicaire général d'Autun, résidant à Moulins et supérieur des visitandines de Paray-Le-Monial. Il fut nommé évêque de Soissons à la mort de Fabio Brulart de Sillery (5 janvier 1715) et sacré le 23 juin de la même année par Mailly, archevêque de Reims. Durant les premières années de son épiscopat, il parcourut son diocèse et resta étranger aux polémiques jansénistes; mais, à partir de 1718, il devint le plus actif des adversaires du jansénisme contre lequel il ne cessa plus de batailler. Il fut élu à l'Académie française le 10 juin 1721 et reçu le 18 août suivant. Le 25 décembre 1730, il fut nommé à l'archevêché de Sens où il arriva le 5 mars 1731. Là il continua à lutter contre le jansénisme, en particulier, contre ses deux suffragants : l'évêque d'Auxerre, de Caylus, et l'évêque de Troyes, Bossuet, le neveu du grand Bossuet. L'affaire du catéchisme de Sens lui suscita de vives oppositions de la part des ursulines auxquelles il dut interdire l'enseignement dans son diocèse, parce qu'elles refusaient de recevoir le catéchisme publié par lui; il embellit la cathédrale de Sens et, en 1741, fit prêcher une mission par le célèbre P. Brydaine. Il mourut le 11 mai 1753, après une vie très mouvementée dont on trouve l'écho dans les *Nouvelles ecclésiastiques* (voir t. II, des *Tables* où il y a 68 colonnes de renvoi.)

Parmi les écrits de ce prélat nous distinguerons deux groupes :

1^o *Œuvres d'exposition ou d'édification*. — *Remarques sur les conjectures de Tournemine au sujet de l'union de l'âme et du corps*, dans les *Mémoires de Trévoux* d'octobre 1703, p. 1840-1857. Leibniz prit part à ces polémiques (voir *ibid.*, mars 1708, p. 488-492). — *Du véritable esprit de l'Église dans l'usage de ses cérémonies ou Réfutation du traité de dom De Vert, intitulé : Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église*, in-12, Paris, 1715. Cet écrit fut traduit sous ce titre : *De vero sensu Ecclesiæ circa sacramentum caeremoniarum usum*, R. Ep. Suessionensis opusculum qui accessit dissertatio Jos. Aloysii Assemani De sacris ritibus, in-4^o, Rome, 1757; *Mémoires de Trévoux*, avril 1758, p. 1137-1139. Ce travail a été reproduit par Migne, dans son *Cursus theologiæ*, t. XXVI, p. 698-855. — *Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu*, in-12, Paris, 1715; 2^e édit., suivie d'un *Traité du faux bonheur des gens du monde*, in-12, Paris, 1718; 3^e édit., revue par l'auteur; 4^e édit., 1720; 5^e édit., 1725; rééditée très souvent même au XIX^e siècle; *Mémoires de Trévoux* de mai 1715, p. 878-891. — *Traité du faux bonheur des gens du monde et du vrai bonheur de la vie chrétienne*, à Mme la Marquise de **, in-12, Paris, 1718, publié à la suite de l'ouvrage précédent et reproduit dans l'écrit intitulé : *Sentiments de Mgr Languet, évêque de Soissons, et de quelques autres savants et pieux écrivains de la Compagnie de Jésus sur le faux bonheur et la vanité des plaisirs mondains, spécialement des bals, comédies et autres amusements dangereux*, nouvellement recueillis par J.-Baptiste Vermeersch, curé de Saint-Michel de Gand, in-12, Gand, 1738. Le traité de Languet forme la III^e partie de l'ouvrage, p. 211-275. — *Catéchisme du diocèse de Soissons*, in-12, Sois-

sons, 1717, avec un mandement du 14 octobre 1716. — *Instruction pour préparer à la confirmation*, sous forme de demandes et de réponses, in-16, 1717. — *Instruction pour préparer à la première communion*, 1717. — *Catéchisme pour le mariage pour les personnes qui embrassent cet état*, 1717. — *Catéchisme de la tonsure*, 1717. Ces divers catéchismes, de forme très simple, furent réédités souvent; ils furent publiés par Languet, dès son arrivée à Sens en 1730; ordinairement ils sont réunis en un seul volume.

Avant d'arriver à l'archevêché de Sens en 1730, Languet publia deux écrits où la polémique janséniste n'a pas de place; c'est d'abord un *Office de la semaine sainte, en latin et en français, avec des réflexions et méditations, prières et instructions pour la confession et la communion*; l'ouvrage est dédié à la reine pour l'usage de sa maison, in-8^o, 1728. L'autre écrit est également dédié à la reine Marie Leczinska; il a pour titre : *La vie de la vénérable Mère Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation Sainte-Marie, du monastère de Paray-Le-Monial en Charolais, morte en odeur de sainteté en 1690*, in-4^o, Paris, 1729. La préface de cet écrit sur *Les vies miraculeuses des saints* mérite d'être lue encore aujourd'hui; la biographie de la sainte est de toute première main. En effet, Languet, alors qu'il était vicaire général d'Autun, résidant à Moulins, fut chargé d'interroger les religieuses qui avaient connu Marguerite-Marie. En dépit des attaques du XVIII^e siècle et des railleries de ceux qui se disent les adversaires du « cordicolisme », l'ouvrage de Languet est intéressant; il a été réédité à Paris et à Lyon en 1820, de nouveau, à Lyon, en 1865 et plus récemment par l'abbé Léon Gauthier, depuis archevêque de Besançon, in-8^o et in-12, Paris, 1890. Les biographes modernes de la sainte : Mgr Demumuid et M. Hamon, ont largement puisé dans l'œuvre de Languet et H. Hamon fait l'éloge avec quelques restrictions de l'écrit de Languet dans la préface de sa biographie et dans les *Études* du 20 juin 1902, t. XCII, p. 723-729.

A ces écrits, il convient d'ajouter : *Nouvelle traduction des Psaumes de David selon la Vulgate*, in-12, Paris, 1744. — *Remarques sur le livre du P. Pichon*, in-12, Sens, 1747. — *La famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon*; ce sont des Mémoires, écrits vraisemblablement de 1740 à 1741, restés longtemps inédits et publiés seulement en 1863 par Théophile Lavallée, in-8^o, Paris, 1863; on y trouve des renseignements précieux sur Mme de Maintenon et les personnages qui vécurent autour d'elle.

2^o *Œuvres de polémique anti-janséniste*. — *Première instruction pastorale contenant le premier Avertissement de Mgr l'évêque de Soissons à ceux qui, dans son diocèse, se sont déclarés appelants de la constitution UNIGENITUS*, 1^{er} janvier 1718, in-4^o, Paris, 1718. — *Seconde instruction pastorale de M. J. J. Languet, évêque de Soissons, contenant le second Avertissement*, 15 juin 1718, in-4^o, Paris, 1718. — *Troisième instruction pastorale... contenant le troisième Avertissement*, 15 août 1718, in-4^o, Paris, 1718. Ces Avertissements, composés par Languet pour montrer que la bulle était acceptée par les évêques du monde entier et réfuter les prétextes allégués par les appelants, eurent un très grand retentissement et consacrèrent la réputation de leur auteur; ils furent très vivement attaqués par le philosophe Dagoumer, le théologien Nicolas Petitpied, par des ouvrages anonymes et dans des poésies comme le *Philolanus* et l'*Essai du nouveau conte de ma mère l'Oie*. — *Lettre de M. l'évêque de Soissons à M. *** contenant des remarques sur un écrit intitulé : Observations sur le premier Avertissement*, Soissons, le 28 novembre 1718. — *Lettre de M. l'évêque de Soissons à M. l'abbé D'Elhaul, chanoine de l'église cathédrale de Soissons sur le mandement du chapitre de Tours*,

11 novembre 1718. — *Mandement de M. l'évêque de Soissons au sujet de la constitution UNIGENITUS et de l'appel qui en a été interjeté au futur concile*, 8 décembre 1718; l'évêque défend sous peine d'excommunication de faire appel.

Première Lettre pastorale de Mgr J.-J. Languet, évêque de Soissons, aux ecclésiastiques de son diocèse, 2 février 1719; c'est la réponse au mandement de l'évêque d'Angoulême, de Rézay, qui, le 29 novembre 1718, avait attaqué l'évêque de Soissons. — *Seconde Lettre pastorale... aux ecclésiastiques de son diocèse*, 25 mars 1719, contre l'instruction du cardinal de Noailles du 14 janvier 1719. — *Lettre de M. l'évêque de Soissons à Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, au sujet de l'arrêt rendu au Parlement contre quelques écrits de cet évêque*. Cette lettre, datée du 24 juin 1719, fut condamnée par un arrêt du Parlement du 9 août suivant. — *Déclaration de Mgr l'évêque de Soissons à l'occasion de l'arrêt rendu contre sa lettre à S. A. R.*; cette *Déclaration*, du 15 août 1719, fut encore condamnée par le Parlement le 6 septembre. — *Troisième Lettre pastorale... aux ecclésiastiques de son diocèse*, contenant une instruction adressée à Mme ***, où il montre quel est le parti le plus sûr dans la contestation présente, 25 décembre 1718, et *Une seconde instruction adressée en faveur de Mme la marquise de *** où il montre quel est aujourd'hui le parti le plus sûr*, veille de la Pentecôte. Dans cette lettre pastorale, Languet veut montrer à ses prêtres qu'ils doivent se soumettre à la bulle acceptée par toute l'Église, sauf en France où il n'y a qu'un petit nombre d'opposants. — *Lettre de M. l'évêque de Soissons à M. de Lamoignon de Blancmesnil, avocat général au Parlement de Paris*, 21 novembre 1719; Languet proteste contre les arrêts du Parlement et publie en post-scriptum l'interrogatoire de Louis Antoine de Bains, un de ses prêtres, et condamnation portée contre lui, le 8 décembre 1718. — *Lettre de Mgr l'évêque de Soissons à Mgr l'évêque de Féz, suffragant de Strasbourg*, 5 août 1720. — *Quatrième Lettre pastorale... au clergé de son diocèse*, février 1721, contenant la première lettre à l'évêque de Boulogne, 8 septembre 1720, contre les principes de ce prélat dans sa lettre aux habitants de Quernes, et *Une seconde Lettre*, 25 décembre 1720, pour défendre Noailles contre les attaques de l'évêque de Boulogne. Cette instruction pastorale de Languet fut très vivement critiquée par Noailles, par l'évêque de Boulogne et par un théologien anonyme (Du Saussois) qui écrivit trois lettres violentes contre Languet. Voir plus haut LANGLE (Pierre de), col. 2577. — *Mandement pour le jubilé avec une instruction pastorale en forme de catéchisme par demandes et par réponses*, 1^{er} janvier 1722.

Cinquième Lettre pastorale. C'est un travail très fouillé dont le but est de réfuter un certain nombre d'écrits composés contre la bulle : *Mémoire des quatre évêques de 1719*; *Examen théologique de l'instruction pastorale des évêques de France assemblés en 1714*; *Réponse au premier avertissement de M. de Soissons*; *La lettre au pape sous le nom de sept évêques de France et de quelques autres écrits*. L'ouvrage comprend 900 pages in-4^o et est divisé en quatre parties : la I^{re}, datée du 25 mars 1722, étudie le problème général de la grâce; la II^e, du 8 septembre 1722, s'occupe du salut des infidèles; la III^e, du 25 mars 1723, a pour objet de préciser le sens de quelques propositions condamnées par la bulle; enfin la IV^e, du 25 décembre 1723, explique quelques autres propositions justement condamnées par la bulle et réfute de nouveaux écrits parus récemment contre cette bulle, en particulier, la *Lettre au roi* et la *Réponse publiée sous le nom des évêques de Pamiers, Senz, Montpellier, Boulogne, Auxerre et Mâcon*.

Sixième Lettre pastorale... au clergé de son diocèse, 11 novembre 1622; cette lettre comprend deux parties : la première, du 25 mai 1722, est dirigée contre l'évêque de Boulogne, de Langle, en réponse à la *Seconde lettre d'un théologien*, du 26 avril 1722; la seconde, du 25 septembre 1722, est une réponse à l'évêque d'Auxerre, de Caylus, qui avait attaqué Languet dans une lettre datée du 13 novembre 1721 et parue seulement le 3 août 1722. — *Septième Lettre pastorale...*, samedi saint 1726. Cette lettre a pour but de réfuter les écrits qui se multiplient contre la bulle et contre l'évêque de Soissons : *Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier au sujet d'un miracle arrivé à Paris*; *Lettre pastorale de M. l'évêque de Bayeux contenant une protestation contre la délibération de l'Assemblée du clergé*; *Lettre circulaire de M. l'évêque de Montpellier adressée aux évêques de France du 2 mai 1725*; *Remontrances du même prélat adressées au roi le 2 mai 1724*; *Lettre pastorale du même évêque au sujet du Formulaire*; *Lettre d'un ecclésiastique de Flandre à M. de Soissons*, contenant trois lettres, et quelques autres écrits moins importants.

Lettre de M. l'évêque de Soissons à Mgr l'évêque de Montpellier, en réponse aux deux lettres de ce prélat qui ont paru en mars 1727. Cette lettre, du 25 mars 1727, est communiquée par Languet aux ecclésiastiques de son diocèse pour leur instruction. — *Mandement de Mgr l'évêque de Soissons portant condamnation de livres intitulés : Dissertation sur la validité des ordinations des Anglais et Défense de ladite Dissertation*, du 15 septembre 1727, avec la *Censure de ces livres par les cardinaux, archevêques et évêques assemblés extraordinairement à Paris le 22 août 1727*. Les deux ouvrages condamnés sont l'œuvre de Le Courayer. Voir plus loin LE COURAYER, — *Mandement de l'évêque de Soissons portant condamnation d'un écrit intitulé : Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senz*, 25 juillet 1728, avec la *Lettre des cardinaux, archevêques et évêques assemblés extraordinairement à Paris par les ordres du roi pour donner à S. M. leur avis et jugement sur un écrit imprimé qui a pour titre : Consultation du 4 mai 1728 et l'arrêt du Conseil du roi du 3 juillet 1728*. Voir plus loin SOANEN.

Huitième Lettre pastorale de Mgr J.-J. Languet, évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Sens, au clergé et au peuple du diocèse de Soissons, contenant une réponse; 1. à l'instruction pastorale de Mgr l'évêque de Senz sur l'autorité infaillible de l'Église, donnée en 1728; 2. à plusieurs lettres de M. l'évêque de Montpellier adressées à M. l'évêque de Soissons; 3. à la lettre dudit Mgr de Montpellier datée du 31 décembre 1720, adressée au roi au sujet de la Légende de Grégoire VII; 4. à l'instruction pastorale du même prélat du mois de novembre 1730 au sujet de la lettre de l'Assemblée du clergé de France; 5. à quelques autres écrits et libelles anonymes publiés contre la constitution UNIGENITUS et contre les ouvrages de M. l'évêque de Soissons donnés pour la défense de ladite Constitution, du 25 mars 1731. — *Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Sens, ci-devant évêque de Soissons, à tous les curés et autres ecclésiastiques du diocèse de Sens*, à l'occasion d'une lettre adressée à ce prélat par quelques curés de ce diocèse, qui l'accusent de détruire la charité, du 15 août 1731. — *Seconde Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Sens, ci-devant évêque de Soissons, aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse, à l'occasion d'une lettre pastorale de M. l'évêque d'Auxerre et d'une seconde lettre adressée audit seigneur archevêque de Sens par quelques curés de son diocèse sur la charité*; cette instruction pastorale de Languet comprend plusieurs écrits : *Première lettre de M. l'archevêque de Sens à M. l'évêque d'Auxerre au sujet de la lettre de ce dernier où il attaque la doc-*

trine de son métropolitain touchant la charité, du 15 août 1732; *Seconde lettre... au même*, au sujet de la lettre pastorale de cet évêque et d'une autre lettre du même prélat adressée à un de ses amis, 25 décembre 1732; *Troisième lettre...*, au même, au sujet de la lettre pastorale de ce prélat où il attaque la doctrine de son métropolitain sur la charité, avec une *Lettre à Mgr l'évêque de Troyes sur la même matière...*, 2 février 1733. — Mandement de Mgr l'archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, portant condamnation de l'écrit intitulé : *Mémoire justificatif des Remontrances du clergé de Sens au sujet du nouveau catéchisme de Mgr l'archevêque*, pour servir de réponse à la lettre d'un curé du diocèse de Sens à un de ses confrères, 25 mai 1734.

Mandement de Mgr l'archevêque de Sens portant condamnation de deux libelles, l'un intitulé : *Lettres à un ecclésiastique sur la justice chrétienne et les moyens de l'observer* (1733); l'autre intitulé : *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaires pour confesser, renfermée en sept questions* (1734), du 1^{er} mai 1735.

Instruction pastorale de Mgr J.-J. Languet archevêque de Sens, au sujet des prétendus miracles du diacre de Saint-Médard et des convulsions arrivées à son tombeau; cette instruction pastorale, fort importante, surtout si on la compare avec les thèses exposées par le même prélat dans *La vie de la vénérable Mère Marguerite-Marie Alacoque*, comprend trois parties dont la première, 1734, montre que « les miracles allégués ne sont pas certains », la seconde, 1734, ajoute que, même si ces miracles sont certains, il n'est pas prouvé qu'ils viennent de Dieu et il apparaît plutôt qu'ils viennent du démon; la troisième enfin, 1735, explique que des miracles ne sauraient être faits par Dieu contre l'autorité établie par Lui. — *Remarques sur la Consultation des XXX docteurs et sur les écrits composés pour la combattre*, pour servir d'addition à la seconde partie de l'Instruction pastorale sur les miracles prétendus et les convulsions, du 25 février 1735. — Mandement et Instruction pastorale... pour publier l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris au sujet des prétendus miracles du diacre Pâris, comme aussi pour précautionner les fidèles contre un écrit intitulé : *Instruction pastorale de Mgr l'évêque d'Auxerre du 8 août 1735; contre un écrit intitulé : Mandement de Mgr l'évêque de Troyes du 1^{er} juillet 1735 et contre un écrit intitulé : Requête de plusieurs curés de Paris contre l'Instruction pastorale de Mgr l'archevêque de Sens*, du 25 mars 1736.

Mandement et Instruction pastorale de Mgr J.-J. Languet... au sujet du nouveau Missel de Troyes, 20 avril 1737, avec les lettres de six archevêques et évêques qui approuvent ledit mandement. — *Lettre à M. le curé de Saint-Sulpice, du 25 juillet 1737, au sujet du Mandement de M. l'évêque de Troyes, du 14 juin 1737. — Second Mandement et Instruction pastorale au sujet du nouveau Missel de Troyes*. Languet signale les innovations de l'évêque de Troyes dans les deux parties de son mandement, datées du 8 décembre 1737 et du 5 avril 1738.

Lettre de M. l'archevêque de Sens à M. de Combes, supérieur du séminaire des Missions étrangères, au sujet d'un *Mémoire* et d'une *Consultation* de douze avocats du Parlement de Paris contre le catéchisme que ce prélat a donné au diocèse de Sens, du 8 septembre 1739. — Les écrits publiés contre ce catéchisme furent très nombreux; Languet prit la défense de son œuvre. Tous ces ouvrages pour ou contre le catéchisme ont été recueillis en 3 gros volumes in-4^o, Paris, 1742. D'ailleurs, les *Mandements et Instructions pastorales* de Languet ont été réunis dans cinq gros in-4^o. En 1752, Languet fit faire un recueil de ses écrits polémiques en 2 vol. in-fol., qui furent traduits en latin, (*Opera omnia pro defensione Constitutionis UNIGENITUS*) et

envoyés à Rome avec une dédicace à Benoît XIV; dans cette dédicace, l'archevêque de Sens déclare espérer que cet ouvrage sera bien reçu du pape, puisque celui-ci s'en est inspiré pour la composition du célèbre ouvrage *De canonizatione sanctorum*.

Enfin une *Addition aux Nouvelles ecclésiastiques* de 1753 renferme une longue note (60 pages à 2 col.) « sur la censure que Languet, archevêque de Sens, a faite des ouvrages des PP. Belletti et Berti et sur les deux lettres au pape à ce sujet. » Languet avait voulu faire condamner par le pape les écrits de ces deux Pères augustins qui, d'après lui, étaient tout imprégnés de jansénisme, et Benoît XIV refusa de les condamner. C'était, dirent les jansénistes, un désaveu de la conduite de l'archevêque de Sens contre le jansénisme.

Il faudrait aussi signaler la *Collection Languet* qui se trouve à la Bibliothèque municipale de Sens : cette *Collection*, qui comprend 61 vol. in-fol. et in-4^o, est précieuse pour l'histoire du jansénisme de 1705 à 1742, car elle contient de très nombreux mss qui fournissent des documents sur la plupart des diocèses de France et l'état religieux des esprits; de plus, les imprimés que Languet y a recueillis sont parfois introuvables ailleurs (pamphlets et libelles de quelques pages ou même de quelques lignes, factums et notes, remarques, etc...) et accompagnés d'annotations marginales; le tout donne l'impression nette de la vivacité et de la violence des polémiques. Qui voudra faire l'histoire du jansénisme en France devra consulter cette *Collection* dont le catalogue détaillé mériterait d'être imprimé.

Michaud, *Bibliothèque universelle*, t. xxm, p. 200-202; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, t. xxix, col. 441-443; Quérard, *La France littéraire*, t. iv, p. 532-533; Chaudon et Delandine, *Dict. hist.*, t. ix, p. 510; Féret, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres, Époque moderne*, t. vii, p. 328-337; comme Languet, à partir de 1717, a joué un rôle de premier plan dans les polémiques soulevées par la bulle *Unigenitus*, il faut lire les *Histoires de la Bulle*, composées soit par ses partisans, soit par ses adversaires : Dorsanne, Lafitau, Vincent Thuillier, etc... — Les *Nouvelles ecclésiastiques*, à chaque page, attaquent Languet (voir les *Tables*, t. ii, p. 71-104, qui donnent des références innombrables).

Manuscrits : *Aux Affaires Étrangères*, voir la correspondance avec Rome, t. dlxxix, dlxxxiii, dlxxxiv, dlxxxix, dlxxxvi, dcvi, dcvm, dcxxvi, dcxlii, dcxlii, etc...

Thèse de doctorat inédite : 1^o *La phase janséniste de la Régence (1715-1717)*; 2^o *La phase antijanséniste (1718-1723)*.

J. CARREYRE.

LANSPERGE ou **LANDSBERG** est un surnom sous lequel est connu le théologien chartreux Dom Jean GERECHT (en latin JUSTUS). — De même, ce n'est pas à cause de sa haute vertu qu'il a été appelé le *Juste*; mais c'est son nom de famille, Gerecht, qui correspond au mot « Justus » dans la langue latine.

Dom Jean Gerecht naquit à Landsberg, en Bavière; en 1489. Il suivit les cours à l'Université de Cologne et, après avoir terminé sa philosophie, il se retira, en 1509, à la chartreuse de Sainte-Barbe, qui était dans la même ville. Dix années passées dans la cellule solitaire d'un chartreux lui procurèrent le loisir d'étudier sérieusement la théologie tant spéculative que pratique et de pénétrer dans tous les secrets de la vie intérieure. Pendant ce temps, il observa le silence avec tant d'exactitude, qu'il ne le rompit jamais sciemment. Il fut fait vicaire et maître des novices de son monastère et remplit ces charges jusqu'à son élection au priorat de la chartreuse de Cantave, dans le duché de Juliers, où il resta environ quatre années (1530-34). Sa sagesse et sa piété le rendirent recommandable non seulement aux supérieurs de l'ordre, qui l'instituèrent aussi covisiteur de la province, mais encore aux plus éminents personnages qui eurent l'avantage de le

connaître. Selon le R. P. Eisenrich, jésuite, cité dans la *Bibliotheca coloniensis* du P. Hartzheim, à Cantave, Lansperge était, en même temps, confesseur de la duchesse douairière de Juliers, mère du duc Guillaume, et prédicateur de la cour de ce prince. Si ce fait est vrai, c'est une des très rares exceptions à la règle des chartreux. Quoi qu'il en soit, dom Jean Lansperge abdiqua son priorat à cause de ses graves infirmités et retourna à la Chartreuse de Cologne, où de nouveau, en 1538, il fut nommé vicaire et finalement s'endormit dans la paix du Seigneur, le onze du mois d'août 1539, à l'âge de cinquante ans. Ses amis étaient nombreux et appartenaient à tous les rangs de la société civile et ecclésiastique. Un d'entre eux, le bienheureux Pierre le Fèvre, premier compagnon de saint Ignace, le 26 juin 1543, écrivait cette note dans son *Mémorial*: *Missam ego hoc die dixi pro anima illius devotissimi atque docti viri Lanspergii ordinis Carthusiensium, cujus favorem ego ex bono desiderio concupivi!* *Mémoriale*, Paris, 1873. Le jeune Laurent Surius se décida à se faire chartreux, à Cologne, par les conseils et sous la direction de Lansperge. Le luthéranisme naissant rencontra dans la personne du savant chartreux un intrépide adversaire; mais c'est surtout comme écrivain ascétique que Lansperge a fait, et fait heureusement encore, beaucoup de bien aux âmes. Le cardinal Bona dit qu'il est un maître très exact de la véritable piété. Saint Alphonse l'appelle toujours *le pieux* ou *le dévot* Lansperge.

Ses œuvres complètes, réunies en cinq volumes in-4°, furent imprimées à Cologne, par Jean Kreps, sous la direction du chartreux dom Georges Garnefelt, en 1630. Une nouvelle édition parut aussi à Cologne, en 1693, en 5 volumes in-4°. L'imprimerie de la chartreuse Notre-Dame-des-Prés, à Montreuil-sur-Mer, a reproduit cette édition, en 1888-90, aussi en 5 tomes in-4°. Cependant cette collection ne comprend pas la traduction latine des *Révélations de sainte Gertrude* ni un grand nombre de lettres spirituelles et de traités, que Lansperge avait envoyés au dehors de son monastère et que l'on ne put plus recueillir. De même, on regrette que l'on n'ait pas spécifié quelles étaient les lettres dédicatoires composées par Lansperge et imprimées en tête de plusieurs des ouvrages de Denys le Chartreux. L'œuvre de Lansperge comprend, outre des homélies et des sermons les traités suivants : 1. *Insinuationum divinæ pietatis libri quinque, totius christianæ perfectionis summam complectentes*, in-8°, 492 feuillets, Cologne, 1536. C'est la première édition des *Révélations* de sainte Gertrude traduites en latin par Lansperge, enrichies d'une apologie et de courtes préfaces de Lansperge. Cette publication a été la source, où tous les traducteurs de la Vie de sainte Gertrude et de ses *Exercices* ont puisé, quand ils n'ont pas réédité le texte primitif. — 2. *Minorum operum D. Joannis Justi Lanspergii carthusiani... libri sex*, in-folio, Cologne, 1554-1555. Ce volume comprend 56 homélies sur la passion; 27 thèmes sur les bienfaits de la rédemption et sur les souffrances de Notre-Seigneur; un commentaire du texte des quatre évangiles sur la passion; un dialogue sur la véritable religion et la foi catholique traduit de l'allemand en latin par dom Bruno Lohr, disciple de Lansperge et premier éditeur de ses œuvres; un dialogue entre un soldat luthérien et le chartreux sur l'état religieux et plusieurs points de doctrine catholique rejetés par Luther. — 3. *Minorum Operum libri XIII posteriores*, 2 tomes in-fol., Cologne, 1555 et 1556. Ce recueil renferme l'*Enchiridion militis christiani*; *Alloquia Jesu Christi ad animam fidelem*; *Canones vite spiritualis*; *Præparationes et exercitia pro felice morte*; *Soliloquium Jesu Christi ad suas sponas, hoc est virgines et in castitate ipsi servientes*; *Exercitiorum christiformium liber unus*;

Theoria 150 in totam vitam passionemque Christi ejusque Matris; *Hymnorum liber unus*; *Meditationum in XII threnos liber unus*; *Soliloquiorum liber unus*; *Pharetra divini amoris*; *Threnorum de B. Virgine Maria liber unus*; *Speculum perfectionis christianæ*; les sermons capitulaires, les Homélies sur la passion et les deux dialogues apologetiques déjà imprimés dans le recueil précédent. — 4. *Alloquia Jesu Christi ad animam fidelem*, in-12, Louvain, 1572, Cologne, 1590, 1724; l'édition de Cologne, in-12, 249 pages, 1737, renferme aussi l'*Epistola Jesu Christi ad quæcumque fidelem animam*, dont il sera question ci-après. — 5. *Alloquium Jesu Christi ad animam fidelem*. C'est la belle et pieuse *Lettre* de Jésus-Christ à l'âme désireuse de le servir fidèlement et parfaitement. Elle est digne d'être comparée aux meilleurs résumés de la théologie ascétique. On l'a ajouta d'abord, et fort à propos, à un recueil de méditations intitulé *Divini amoris pharetra*, on la propagea ensuite en langue vulgaire, dans toutes les nations d'Europe. La première traduction connue est l'espagnole faite par le chartreux dom André Capilla ou Capiglia, mort évêque d'Urgel en 1609. Elle parut à Lérida, en 1572, et fut souvent réimprimée. En Italie, on connaît trois traductions diverses : la première est du P. dom Séraphin Torresini, qui la publia vers 1550. La deuxième version fut faite par un P. Jérôme, clerc régulier, et fut imprimée à Venise, in-12, 1575. La troisième, faite d'après le texte espagnol, est l'œuvre de la célèbre Hélène-Lucrèce Cornara Piscopia, et on l'a insérée dans ses œuvres, in-8°, Parme, 1688, après qu'elle avait déjà paru séparément au moins une fois, à Venise, en 1673, aussi in-8°. On connaît aussi trois traductions françaises. La plus ancienne est l'œuvre du P. dom François d'Arbaud de Rognac, chartreux, † 1679, qui obtint le privilège de la publier, le 8 novembre 1650. On la réimprima à Paris (et Rouen) en 1657, 1659, etc., etc. La deuxième traduction parut en 1754, à Paris, dans le *Recueil de quelques traités de dévotion contenant l'Échelle du cloître de Saint-Bernard, ou la méthode de faire oraison, Discours de Notre-Seigneur à l'âme dévote*, etc., in-12. Enfin, au XIX^e siècle, le R. P. Possoz, jésuite, en a fait une traduction nouvelle : *Entretiens de Jésus-Christ à l'âme fidèle pour lui apprendre à se connaître elle-même et à devenir parfaite*, Nantes, 1858, Paris, 1870 (?) etc. Il y a également plusieurs traductions allemandes dont la plus ancienne est celle du fameux Josse Lorichius, professeur de théologie à l'Université de Frigourg-en-Brigau, publiée à Munich, en 1588. Le vénérable Philippe Howard, comte d'Arundel, durant sa captivité dans la Tour de Londres, traduisit en anglais l'opuscule de Lansperge, et sa version fut éditée pour la première fois à Anvers en 1595. Il y a aussi une traduction flamande imprimée à Louvain, en 1708, in-8°. — 6. *Enchiridion christianæ militiæ*, Cologne, 1538; Paris, 1545, 1546, etc., dont il parut une traduction française sous le titre : *Manuel du chevalier chrétien... traduit en français par F. Jehan de Billy...*, prieur de la chartreuse du Mont-Dieu, Paris, 1571, 1573, etc. Il y eut par la suite d'autres traductions françaises dont la plus récente est celle de E. Hasley, mort depuis archevêque d'Avignon, sous ce titre : *Enchiridion ou Manuel de la Milice sacrée. Lectures de piété pour les personnes qui tendent à la perfection, traduit pour la première fois sur l'édition de 1551*, Lyon-Paris, 1867; Elbeuf, 1894. — 7. Le disciple et principal éditeur des œuvres de Lansperge, au XVI^e siècle, dom Bruno Lohr, chartreux de Cologne, en 1554, annonçait un *Speculum perfectionis christianorum* composé en latin par son directeur, et un *Speculum christianæ perfectionis quod e diversis collegit auctoribus*, écrit en allemand. Or, l'année suivante, le même religieux fit paraître le *Speculum perfectionis christianæ... ex*

germanico sermone in latinum conversum, sans désigner le traducteur, qui probablement est le chanoine régulier, P. Antoine Hermetius, comme disent Possevin et Hartzheim. Mais il est d'ailleurs certain que les chartreux de Cologne ont fait paraître plusieurs fois un recueil allemand comprenant des instructions spirituelles sur la perfection évangélique et des exercices de piété envers le Saint-Sacrement, et qu'au XVIII^e siècle on a attribué à Lansperge cet ouvrage. Ce *Speculum* a eu de très nombreuses éditions tant en latin qu'en langue vulgaire.

Le vénérable Lansperge a été appelé à juste titre le précurseur de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. De son œuvre, et tout spécialement des nombreuses méditations qu'il a consacrées à la passion du Sauveur, on a tiré des enseignements et des prières très utiles pour faire connaître cette dévotion. C'est ainsi que parut, au milieu du XVIII^e siècle, *La divozione all'amabilissimo e divino Cuore del N. S. Gesù Cristo cavata dall'opere di Giovanni Lanspergio*; cet ouvrage, n'ayant pas été muni des approbations requises, fut mis à l'Index par décret du 22 mai 1745; il fut réimprimé en 1753 à Venise avec les approbations nécessaires. Semblablement on a pu tirer des œuvres de Lansperge les éléments de la dévotion au saint cœur de Marie.

Vita venerabilis et suscipiendi D. Joannis Lanspergii composée par son disciple, dom Bruno Loher, a été publiée avec ses œuvres en 1554, 1558, 1570, etc. On la trouve aussi dans la *Bibliotheca Cartusiana* de dom Théodore Petrejus; dans Tromby, *Histoire des chartreux*, t. x, p. xciii-xcvi; dans les *Ephemerides ord. Cartus.* de dom Le Vasseur, t. iii, p. 62-66. Voir aussi les biographies de Lansperge, dans Rader, S. J., *Bavaria pia*, Munich, 1628; dans L. Hartzheim, *Bibliotheca Coloniensis*, Cologne, 1747; dans les *Éphémérides de l'ordre des chartreux*, par dom Victor-Marie Doreau, Montreuil-sur-Mer, 1900, t. iv, p. 411-426, etc.; Possevin, *Apparatus sacer*; Morozzo, *Theatrum chronol. S. cartus. ordinis*. — Pour ce qui concerne la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, voir dom Cyprien-Marie Boutrau, religieux chartreux, *Un Précurseur de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque au XV^e siècle. Lansperge le chartreux et la dévotion au Sacré-Cœur*, in-18, Grenoble, 1878, avec portrait et gravure, cette étude renferme beaucoup de prières et de pratiques de piété, un appendice intitulé : *Lansperge et la dévotion au Sacré-Cœur de Marie*, ainsi que des passages extraits d'auteurs chartreux qui ont parlé du Sacré-Cœur avant la fin du XVIII^e siècle.

S. AUTEUR.

LANSEL Pierre, jésuite, né à Gravelines (Nord), admis au noviciat en 1598, enseigna les langues orientales à Madrid où il avait été appelé par Philippe IV et où il mourut en 1632. Très versé dans les études de patrologie, il publia, après avoir parcouru toutes les grandes bibliothèques de l'Europe, les œuvres de Denys l'Aréopagite, textes grec et latin : *S. Dionysii Areopagita opera omnia...*, in-fol., Paris, 1615, avec les scholies de saint Maxime, traduites en latin, et la paraphrase de Georges Pachymère sur les Épîtres; scholies et paraphrases sont reproduites dans P. G., t. iv, col. 29-526. Sa controverse avec Casaubon, *Disputatio calumniarum quæ S. Justino Martyri inuruntur ab Isaaco Casaubono*, in-fol., Paris, 1615, reproduite sous forme de *Brevis disputatio* dans diverses éditions de Justin, par ex. *Justini Opera*, Cologne, 1686, p. 517-539, atteste l'étendue et la sûreté de son érudition.

Sommervogel, *Bibliothèque de la C^{ie} de Jésus*, t. iv, col. 1494 sq.; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iii, col. 785.

P. BERNARD.

LANTIERI Charles, originaire de Vintimille, mais dit de Gênes, était frère mineur de l'observance. Il avait été lecteur, deux fois provincial de Naples, définitive général, quand le chapitre de 1664 le nomma commissaire général de l'ordre en cour romaine. Plus tard il est appelé discret perpétuel et qualificateur du

Saint-Office. Très attaché aux doctrines de Scot, le P. Lantieri publia les ouvrages suivants, tous inspirés *ex nostri subtilissimi Joan. Duns Scoti celebrata doctrina* : *Tractatus de S. Incarnationis mysterio*, in 4^o, Naples, 1665; *Tractatus de fide supernaturali et de Ecclesia*, in-fol., Rome, 1667; *Tractatus duo theologici in quibus disputatur de virtute pœnitentiæ, de libero arbitrio, de conceptu supernaturalitatis, de justitia, de ratione formali peccati actualis, de sacramento pœnitentiæ, de lege naturali et positiva, de potestate clavium ecclesiæ, de absolutione sacramentali, de injuria, de restitutione et satisfactione, de sigillo confessionis, de remissione venialium...*, in-fol., Rome, 1667; *Disputationes in II^{am} partem sententiarum, ex D. Scoti doctrina*, in-fol., Naples, 1671; *Tractatus de justitia originall et de primorum parentum productione in statu innocentie*, in-4^o, Rome, 1672; *Celeberrima disputatio in qua sub D. Scoti perspicue mens aperitur de modo quo causa secunda ab efficiente primo in operando dependet*, in-4^o, Rome, 1672.

Oldoini, *Athenæum ligusticum*, Pérouse, 1680; Jean de Saint-Antoine, *Bibliotheca universa franciscana*, Madrid, 1752; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 24.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

LANTUSCA est la forme latine du nom de son pays, sous lequel est connu le P. Ange Auda, frère mineur réformé (1620-1669). Il naquit à Lantosque, alors en Piémont, aujourd'hui dans les Alpes-Maritimes, vers l'an 1620. Entré en religion dans la province piémontaise de Saint-Thomas, il s'affilia dans la suite à celle de Rome, où il remplit les fonctions de lecteur et de secrétaire provincial. Par ordre du général, le P. Ange publia à l'usage des noviciats et des professeurs de l'Observance un *Ottavario di spirituali esercizi*, in-12, Rome, 1660; mais le but principal de ses études était de recueillir les documents des Congrégations romaines, dont il n'existait alors aucune collection. Il donna d'abord dans ce genre le *Theatrum regularium, in quo brevi methodo variæ decisiones tam apostolicæ, quam ordinis minorum de observantia, necnon decreta novissima SS. Congregationum exarantur ordine alphabetico*, in-12, Rome, 1664, 1666, 1669. Outre ces éditions revues par l'auteur, le *Theatrum* parut à Venise, 1665, 1668. Après sa mort, survenue en 1669, l'ouvrage était réédité *cum supplemento, cura abbatis Antonii Jannonii*, Rome, 1671, 1679, 1700. En 1666, le pape Alexandre VII avait demandé au P. Lantusca de classer les archives de la Congrégation de l'Immunité ecclésiastique, dont il écrivit un inventaire. Il était donc tout préparé pour donner une continuation au *Bullaire romain* des Cherubini, oncle et neveu, qui s'arrêtait au pontificat d'Urbain VIII. La mort ne lui permit pas d'achever cette œuvre, que termina et publia son confrère, le P. Jean-Paul de Rome : *Bullarium romanum novissimum, ab Urbano VIII usque ad S. D. N. Clementem X*, 2 vol. in-fol., Rome, 1672, Lyon, 1673; Luxembourg, 1727. On a encore du P. Ange une édition italienne de la Règle du tiers ordre franciscain avec le *Sommaire des privilèges* alors existants, Rome, 1665. Enfin les archives de son couvent de San-Francesco-a-Ripa, à Rome, possédaient de nombreux répertoires et registres des décisions des diverses Congrégations romaines.

Rossotti, *Syllabus scriptorum Pedemontii*, Mondovì, 1667; Jean de Saint-Antoine, *Bibliotheca universa franciscana*, Madrid, 1732; Tosselli, *Biographie niçoise*, Nice, 1860; Benoît Spila, *Memorie storiche della provincia riformata di Roma*, 1890; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. iv, col. 183.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

LAO André, est le nom de famille de l'écrivain carme ANDRÉ DE LA CROIX, voir t. i, col. 1184. — Noter que le traité *De romano pontifice*, corrigé en 1663, a été inséré par Roccaberti, dans la *Bibliotheca maxima*

pontificia, t. III, p. 591 sq. — On attribue encore à André des *Commentaria in universam philosophiam*, 2 vol. in-8°, et *De epistola mariana ad Messanenses*, œuvres qui n'ont jamais été publiées.

Daniel de la V. M., O. C., *Speculum Carmelitanum*, Anvers, 1680, t. II, p. 1070 b; Martial de S. J.-B., O. C. D., *Bibliotheca carm. exalceat.*, Bordeaux, 1730, p. 14; Cosme de Villiers, O. C., *Bibliotheca carmel.*, Orléans, 1752, t. I, n. 101 et 114, col. 79-80, 85-97.

F. ANASTASE DE S. PAUL.

LAODICÉE (CONCILE DE). — Les anciennes collections conciliaires donnent, entre les canons des synodes d'Antioche (341) ou de Sardique (343) d'une part et ceux de Constantinople (381) d'autre part, une série de 60 canons introduits par la formule suivante : « Le saint concile rassemblé à Laodicée de Phrygie Pacatienne, de différentes provinces d'Asie a porté les canons ecclésiastiques ci-dessous. » Le c. 2 du concile Quini-Sexte fait mention de ces canons de Laodicée entre ceux d'Antioche et ceux de Constantinople, et déclare les confirmer. Théodoret de Cyr, dans son commentaire de l'Épître aux Colossiens, fait mention d'un concile tenu à Laodicée, et c'est incontestablement à la série de décisions synodales connues de nous qu'il fait allusion. Faisant remarquer en effet que l'Apôtre met en garde les Colossiens contre le culte superstitieux des anges, Théodoret ajoute : « Cette infirmité a persévéré longtemps encore en Phrygie et en Pisidie; aussi le concile rassemblé à Laodicée de Phrygie a-t-il défendu par une loi de prier les anges. » *In Epist. ad Coloss.*, II, 18, cf. III, 17, P. G., t. LXXXII, col. 613 et 620. Cette défense est en effet portée par le canon 35. L'allusion de Théodoret est l'unique renseignement ancien sur la tenue de ce concile. Beaucoup plus tard, Gratien, énumérant la série des conciles secondaires, fait mention dudit synode en ces termes : *Sexta Laodicensis, in qua Patres XXII statuerunt canones LVIII* (var. LIX; LX), *quorum auctor maxime Theodosius episcopus extitit. Decret. I*, dist. XVI, c. 11.

Nous ignorons la source où Gratien a puisé ce dernier détail. Toute sujette à caution que fût cette donnée, plusieurs historiens n'ont pas laissé de l'exploiter, et ils ont cherché en Phrygie, ou dans les provinces voisines, quelque évêque Théodose qui correspondît à celui de Gratien. Ces tentatives se sont montrées vaines. C'est par l'étude littéraire du texte que l'on peut arriver à quelque précision sur les origines de ce texte canonique. M. Boudinhon a démontré que l'état actuel des décisions dites de Laodicée ne peut être l'état primitif. Il s'agit très certainement d'un résumé de dispositions législatives plus développées. *A priori* rien n'empêcherait que celles-ci proviennent d'un concile tenu à Laodicée. Le fait pourtant que plusieurs d'entre elles reproduisent, en les résumant, des canons de Nicée (Laodicée, c. 3, 4, 7, 8, 20 = Nicée c. 2, 17, 8, 19, 18) est de nature à éveiller les soupçons. Mais il y a plus : la simple inspection de la liste des canons permet d'y établir deux séries : dans la première, c. 1-19, chaque canon commence régulièrement par les mots *περὶ τοῦ*; dans la seconde, c. 20-59, par *ὅτι οὐ δεῖ* (ou *ὅτι δεῖ*); des textes de la première réapparaissent dans la seconde (c. 10 = c. 31; c. 9 = c. 34). Ainsi la collection actuelle a été réalisée par la fusion de deux séries de résumés. Cette fusion doit être antérieure à Théodoret, lequel semble bien avoir connu le collection telle que nous l'avons. Voilà qui donne le *terminus ad quem* pour la naissance du texte actuel. Le *terminus a quo* est plus difficile à préciser. Le fait que le c. 7 vise les photiniens, à supposer (ce qui n'est pas absolument démontré) que le mot *Φωτεινῶν* soit authentique, mettrait la rédaction des canons vers le milieu du IV^e siècle. La dépendance de notre texte par rapport aux canons de Constantinople (381),

(Laod., c. 7 et 8 = Cp., c. 7) n'est pas prouvée et le rapport pourrait être inverse. Les incontestables relations entre les canons de Laodicée et les canons apostoliques ne nous renseignent pas davantage, puisque l'origine de ces derniers est des plus obscures. Bref les témoignages externes ne mènent pas à des conclusions fermes. La seule chose que l'on puisse dire, c'est que la discipline pénitentielle (c. 2), est plus douce que celle de Nicée et des canons de saint Basile. Bref c'est vers la fin de IV^e siècle qu'il conviendrait le mieux de placer la rédaction de ce texte.

Le contenu de ces canons est assez varié. Une bonne partie vise l'ordination des clercs et la vie que ceux-ci doivent mener : c. 3, 5, 11, 12, 13, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 41, 42, 43, 56, 57; les plus remarquables de cette série sont les suivants : Le c. 11 relatif aux *πρεσβύτεροι* ou *προκαθημένοι* : il s'agit évidemment de femmes, remplissant quelques fonctions ecclésiastiques. Le canon prescrit de ne les point établir (ordonner?) dans l'Église, *ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ καθίστασθαι*, sans qu'il soit possible de dire s'il défend d'en établir dorénavant, ou s'il s'oppose seulement à ce qu'on les ordonne avec quelque solennité dans l'Église. L'obscurité de ce canon est encore accrue du fait que l'on a voulu identifier ces *πρεσβύτεροι* aux diaconesses, ce qui n'est pas démontré. Le c. 13, qui interdit au peuple *τοῖς ὄχλοις* de participer aux élections de ceux qui sont destinés au sacerdoce, est également singulier, car il va contre une coutume ancienne de l'Église. Les c. 20-23 se préoccupent de réprimer les empiétements des clercs inférieurs sur les fonctions des ordres supérieurs, et le c. 25 interdit à ces clercs de distribuer la sainte communion. C'est au moins le sens que nous paraît avoir ce texte obscur : *ὅτι οὐ δεῖ ὑπηρέτας ἄρτον διδόναι οὐδὲ ποτήριον εὐλογεῖν*. Le c. 26, relatif aux exorcismes, interdit à ceux qui n'ont pas été spécialement désignés par l'évêque de pratiquer cette cérémonie : *ὅτι οὐ δεῖ ἐπορκίζειν τοὺς μὴ προαχθέντας ὑπὸ τῶν ἐπισκόπων*. On sait que le droit oriental ne connaît pas l'ordre mineur de l'exorcistat. Les *Constitutions apostoliques* (à la suite des documents dont elles dérivent) connaissent néanmoins la fonction d'exorciste et parlent d'une reconnaissance par l'évêque de ce « pouvoir des guérisons ». Il nous semble que c'est une disposition analogue, que nous rencontrons ici.

Enfin le c. 57, relatif aux chorévêques, a, lui aussi, une grande importance : « Dans les bourgs, *κόμαις*, et les campagnes, *χώραις*, on ne doit pas établir d'évêques mais de simples visiteurs, *περιοδευτάς*; quant aux évêques qui ont déjà été établis (contrairement à cette défense), ils ne devront rien faire dorénavant sans l'assentiment de l'évêque de la ville, et de même les prêtres ne devront rien faire sans l'assentiment de l'évêque. » Il convient d'ajouter ce texte à ceux qui ont été étudiés à l'art. *ÉVÊQUES*, t. V, col. 1693-1694.

Nous n'insisterons pas sur les canons relatifs à la liturgie; 16-19; 44-48 (les trois derniers concernant la liturgie baptismale); 85 (interdiction aux prêtres et évêques de célébrer dans les maisons). Se rapportent au droit canonique les c. 40 (convocation des synodes); 49-52 (observances diverses de carême); à la morale les c. 4 (interdiction de l'usure); 29 (repos dominical); 30 (interdiction de fréquenter les bains mixtes); 36 (prohibition de la magie et de la divination), 53-55 (défence à observer dans les repas). Quelques prescriptions relatives aux sacrements, sont à relever : les c. 7-8 parlent de la réconciliation de divers hérétiques. Une différence est faite entre une première catégorie, celle des novatians, photiniens et quartodécimans et une seconde qui comprend les phrygiens, c'est-à-dire selon toute vraisemblance, les montanistes. Pour les

premiers il suffira de leur faire anathématiser leurs erreurs, puis ils recevront l'onction du saint-chrême et seront admis à la communion : *χρισθέντας τῷ ἁγίῳ χρίσματι οὕτω κοινωνεῖν τῷ μυστηρίῳ τῷ ἁγίῳ*. Pour les montanistes au contraire, à quelque degré de la secte qu'ils appartiennent, ils devront être baptisés. Cette différence de traitement surprend au premier abord; elle se justifierait par la bizarrerie de certaines formules baptismales que l'on prêtait, à tort ou à raison, à ces derniers hérétiques. On comparera ces canons avec les c. 8 et 19 de Nicée visant d'une part les cathares (novatians) et d'autre part les paulianistes.

Un seul canon, le 2^e, est relatif à la pénitence; il prescrit d'accorder la réconciliation à toutes les catégories de pécheurs, après un temps de pénitence proportionné à la gravité des fautes commises. Nous sommes très loin des sévérités du concile d'Elvire et des exclusions définitives portées par celui-ci contre certaines espèces de fautes. Ce canon de Laodicée est passé dans le *Corpus Juris*, causa XXVI, q. vii, c. 4. Le sacrement d'eucharistie n'est touché qu'au c. 14 : celui-ci défend d'envoyer en temps pascal les saintes espèces en guise d'eulogies aux autres Églises, *μη τὰ ἄγια εἰς λόγον εὐλογιῶν κατὰ τὴν ἑορτὴν τοῦ πάσχα εἰς ἑτέρας παροικίας διαπέμπεσθαι*. Relativement au mariage, le c. 1 spécifie qu'il n'y a pas lieu d'écarter de la communion ceux qui ont contracté régulièrement un second mariage; on imposera seulement aux conjoints une épreuve de quelque temps, pendant laquelle ils vageront à la prière et au jeûne. Visiblement il s'attache encore quelque défaveur aux secondes noces. Les mariages mixtes sont interdits, ou du moins fortement déconseillés par les c. 10 et 31; de cette sévérité à l'endroit des dissidents témoignent aussi les c. 32, 34; 37-39.

C'est au milieu de ces dernières prescriptions relatives aux dissidents que se glisse le c. 35 relatif au culte des anges. Il s'élève en termes vigoureux contre cette pratique : « Les chrétiens ne doivent pas abandonner l'Église de Dieu, s'en détourner, invoquer les anges et faire des synaxes (en leur honneur) ἀγγέλους ὀνομάζειν καὶ συνάξεις ποιεῖν. Tout cela est interdit. Si quelqu'un donc est trouvé se livrant à cette idolâtrie larvée, τῶν τῇ κεκρυμμένῃ εἰδωλολατρείᾳ, qu'il soit anathème, parce qu'il a abandonné Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu et qu'il est passé à l'idolâtrie. » Théodoret, dans les passages signalés plus haut, fait remarquer que, de son temps encore, le culte des anges était très répandu parmi les chrétiens de Phrygie et que l'on trouvait à plusieurs endroits des églises dédiées à saint Michel. Il n'est pas interdit de penser que des idées plus en moins superstitieuses, voire hétérodoxes, fleurissaient à l'abri de ce culte; c'est contre elles que le canon serait dirigé.

Les c. 59 et 60 soulèvent une question plus délicate encore. Le premier défend de lire dans l'église d'autres écrits que les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, et afin de couper court à toute discussion le dernier texte donne justement le canon biblique. Pour l'Ancien Testament la liste est celle du canon palestinien, sinon pour l'ordre et le nom des livres au moins pour le nombre; c'est dire qu'il y manque Judith, Tobie, l'Ecclésiastique et les Macchabées, mais, chose remarquable, Baruch est cité avec Jérémie, et à la suite des Lamentations on signale des ἐπιστολαί, qui correspondent certainement à la lettre de Jérémie = Bar., vi. L'ordre Ἰερεμίας καὶ Βαρούχ, Θρενοὶ καὶ ἐπιστολαί est donc celui des Septante. On a l'impression d'une liste obtenue en retranchant de celle des Septante les livres cités plus haut : il est donc vraisemblable que les parties deutérocanoniques d'Esther et de Daniel ne sont pas délibérément exclues. Pour ce qui est du Nouveau Testament, il y manque l'Apo-

calypse; l'ordre des livres est celui-ci : Évangiles, Actes, Épîtres catholiques, Épîtres paulines y compris l'Épître aux Hébreux, placée entre II Thess. et I. Tim.

Nous n'avons pas à insister sur l'importance de ce texte en ce qui concerne l'histoire du canon biblique. Il ne présente d'ailleurs rien de surprenant et ne fait que s'ajouter à d'autres témoignages de la même époque et des mêmes contrées relatifs à l'exclusion des deutérocanoniques. Voir CANON DES LIVRES SAINTS, t. II, col. 1576 sq. Ajoutons pourtant que l'appartenance de ce canon à la collection primitive n'est pas absolument hors de conteste. La question a été soulevée pour la première fois avec quelque ampleur par L. E. Spittler, au xviii^e siècle, qui a été suivi au xix^e par Herbst et Fuchs, et plus récemment par T. Zahn. Suivant ces auteurs, la liste des Livres saints n'appartient pas à la rédaction primitive des canons en question, lesquels s'arrêtaient au c. 53. La preuve en est que la plus ancienne tradition ignore ce catalogue des livres bibliques. T. Zahn a donné à cette argumentation toute sa force. Il a fait remarquer que les plus anciens témoins du texte, grecs, syriaques, latins, ignorent le c. 60; que d'autre part la liaison entre le c. 59 et le c. 60, dans les témoins où il existe, est des plus variables; on a l'impression qu'il s'agit d'une pièce ajoutée après coup, peut-être d'une glose marginale qui s'est glissée postérieurement dans le texte. Ceux qui ont défendu l'authenticité du c. 60, au xviii^e siècle Van Espen et Schröckh, au xix^e, Hefele, ont cherché à expliquer l'absence de ce canon dans les témoins anciens. Ils ont fait remarquer, non sans raison, qu'on comprend assez bien pourquoi les éditions des canons de Laodicée faites en Occident (celles de Denys le Petit, de Martin de Braga, la collection isidorienne) n'ont pas ce catalogue des Livres saints; à cette date l'Occident s'en tenait définitivement à un canon biblique plus large que celui de Laodicée. Il leur est plus difficile d'expliquer l'omission (et dans leur hypothèse la suppression) du catalogue biblique dans la collection grecque de Jean le Scolastique. Celle-ci, rédigée en 560, fait place aux *canons apostoliques*, parmi lesquels le n. 85 contient un catalogue biblique au moins aussi différent que celui de Laodicée de la liste officiellement admise dans l'Église grecque. Les défenseurs de l'authenticité ignoraient enfin l'absence du c. 60 dans le plus ancien ms. syriaque des canons de Laodicée qui est de la première moitié du vi^e siècle. La présence du c. 60 dans un très grand nombre de mss postérieurs (grecs, latins et orientaux) ne saurait être invoquée contre le témoignage des plus anciens représentants du texte. — Il nous semble à nous aussi que l'authenticité du c. 60 est loin d'être démontrée. Mais il reste, ce que Zahn ne conteste pas, que ce catalogue des écrits bibliques représente une liste ancienne qui a toutes chances de nous renseigner sur le canon biblique admis vers la fin du iv^e siècle, dans bon nombre d'Églises orientales.

Texte dans Beveridge, *Συνόδικον sive Pandectæ canonum*, Oxford, 1672, t. I, col. 453-481; et dans les grandes collections conciliaires, voir Mansi, *Concil.*, t. II, col. 564-574; texte critique dans Pitra, *Juris ecclesiastici Græcorum historia et monumenta*, Rome, 1862, t. I, p. 495-504; édition manuelle de F. Lauchert, *Die Kanones der wichtigsten altkirchlichen Concilien*, Fribourg-en-B., 1896. — Sur les traductions syriaques voir R. Duval, *La littérature syriaque*, p. 171 sq.; sur les versions éthiopiennes, Funk, *Die apostolischen Constitutionen*, Rottenbourg, 1891, p. 246.

Sur la date du soi-disant concile : Baronius, *Annales*, ad an. 395, n. 1-10, Pagi, *Critica*, ad an. 314, n. 25; P. de Marca, *Dissertatio de veteribus collectionibus canonum*, dans A. Gallandi, *De vetustis canonum collectionibus*, Venise, 1788; Van Espen, *Commentar. in canones et decreta juris*, Cologne, 1754, p. 156 sq.; Dom Ceillier, *Histoire générale des*

auteurs ecclés., 2^e édit., t. II, col. 508-514; J.-G. Herbst, *Die Synode von Laodicea in Phrygien*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1823, t. V, p. 3-46; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. I B, p. 893 sq.; tous ces travaux sont renouvelés par l'étude de Boudinhon, *Note sur le concile de Laodicee*, dans les *Comptes rendus du Congrès scientifique international des catholiques*, 1888, t. II, p. 420-427.

Études sur les textes du concile dans Beveridge, *op. cit.*, qui a reproduit les commentateurs grecs du Moyen Âge, Balsamon, Zonaras et Aristène, voir P. G., t. CXXXVIII, col. 1341-1421; dans Van Espen, *op. cit.*, et dans Hefele, *op. cit.*

La question du canon 60 est touchée dans les diverses histoires du canon; travaux particuliers : L. T. Spittler, *Kritische Untersuchung des 60 Laod. Kanons*, dans *Œuvres complètes*, 1835, t. VII, p. 66 sq.; Fuchs, *Bibliothek der Kirchenversammlungen*, Leipzig, 1783, t. II, p. 336 sq.; Herbst, *op. cit.*, Schröckh, *Christliche Kirchengeschichte*, 2^e édit., Leipzig, 1790, t. IX, p. 11 sq.; Bickell, *Ueber die Echtheit des Laod. Bibelkanons*, dans *Studien und Kritiken*, 1830, t. III, p. 193 sq.; et surtout T. Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, 1890, t. II, p. 199 sq.

Sur les périodeutes du c. 57, cf. Bingham, *Origines ecclesiasticæ*, Halle, 1724, t. II, p. 198 sq.; sur les *προσβύτιδες* du c. 11, cf. H. Achelis, *Spuren des Urchristentums auf den griechischen Inseln*, dans *Zeitschrift für die N. T. Wissenschaft*, 1900, t. I, p. 88 sq.

E. AMANN.

LA PEYRÈRE (Isaac de), naquit à Bordeaux d'une famille calviniste et entra de bonne heure dans la famille du prince de Condé qui fut toujours son protecteur et dont il célébra la gloire dans la *Bataille de Lens*. La thèse singulière du Prédamisme, que La Peyrère imagina, lui fut suggérée par la lecture de l'Épître de saint Paul aux Romains et lui valut des mésaventures et un emprisonnement de quelques mois en 1656; mais il rétracta son erreur et abjura même le protestantisme entre les mains du pape Alexandre VII; cette conversion, en dépit de quelques doutes dont on trouve l'écho dans une épithaphe, citée par le Moréri, paraît cependant avoir été sincère. Il mourut le 30 janvier 1676, au petit séminaire de Notre-Dame des Vertus, à Aubervilliers, chez les Pères de l'Oratoire, auprès desquels il s'était retiré depuis quelques années.

La plupart des écrits de La Peyrère sont remplis d'idées assez singulières. Le premier en date est le traité *Du rappel des Juifs*, in-8°, Paris, 1643 : dans ce travail curieux, La Peyrère veut établir que les Juifs ont été et sont restés les enfants adoptifs de Dieu et qu'ils seront un jour rappelés dans l'héritage dont ils se sont montrés indignes par leur haine de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme; aussi les chrétiens doivent cesser de poursuivre les Juifs; ils doivent plutôt leur suggérer d'embrasser le christianisme, et, pour leur faciliter cette conversion, l'auteur ramène le christianisme à la seule croyance en Jésus-Christ, supprimant les canons de l'Église et les articles de foi qui seraient un obstacle. Un jour Dieu lui-même leur suscitera un chef puissant et habile qui sera roi de France, lequel guérira leurs âmes; alors vraisemblablement les Juifs se réuniront en France, avant de retourner dans le pays de Chanaan. — Mais les écrits les plus intéressants de La Peyrère sont ceux dans lesquels il apparaît vraiment comme le fondateur du prédamisme et du polygénisme : *Præadamitæ sive Exercitatio super versibus 12, 13 et 14 capituli V Epistolæ D. Pauli ad Romanos, quibus inducuntur primi homines ante Adamum conditi*, in-12, s. l., 1655 et 1656; dans cet écrit, l'auteur prétend que Moïse, dans la Genèse, raconte l'origine de la race juive et non point celle de l'espèce humaine : Adam est le premier des israélites et non point le premier des hommes. Avant lui, il y avait des hommes, et des hommes tout à fait distincts de lui. L'ouvrage fut très vivement attaqué (voir article PRÉADAMITES) et condamné par

arrêt du Parlement. — Le *Systema theologicum ex Præadamitarum hypothesi, pars prima*, in-12, s. l., 1655, en cinq livres, développe longuement les conséquences du prédamisme, en particulier, au sujet du péché originel et des infirmités humaines. (Seule, cette première partie a paru.) — Après sa conversion, La Peyrère publia *Epistola ad Philotimum, qua exponit rationes propter quas abjuravit sectam Calvini quam profitebatur et librum de Præadamitis quem ediderat; accedit ejusdem deprecatio ad papam Alexandrum VII super libro edito cui titulus : Præadamitæ...*, in-4°, Rome, 1657, et Francfort, 1658. Cet écrit fut traduit en français et parut à Paris, in-8°, 1658; cette traduction française est reproduite dans *Apologie de La Peyrère par lui-même*, in-12, Paris, 1663. Comme preuve de la sincérité de cette conversion, La Peyrère publia un *Recueil de lettres écrites à M. le comte de la Suze pour l'obliger par raison à se faire catholique*, 2 vol. in-12, Paris, 1661 et 1662.

Les autres écrits de La Peyrère firent beaucoup moins de bruit. *La bataille de Lens*, in-fol., s. l., 1649, n'est qu'un panégyrique de Condé qui avait remporté cette victoire le 26 août 1648. *La relation du Groenland*, in-8°, Paris, 1647, et *La relation de l'Islande*, in-8°, Paris, 1663, offrent des détails curieux et parfois contestables que l'auteur avait recueillis, sans critique, durant un séjour en Danemarck. Ces deux *Relations*, dont la première, plus intéressante, a été rééditée en 1651, se trouvent au t. I du *Recueil de voyages au Nord, contenant divers mémoires, très utiles au commerce et à la navigation*, 3 vol. in-12, Amsterdam, 1715. On lui a attribué, en outre, un roman intitulé : *Alix Pierce, maîtresse d'Édouard III, roi d'Angleterre*, et des *Notes*, ajoutées à la traduction d'une partie du Pentateuque par Michel de Marolles, et dont l'impression fut interrompue par ordre du chancelier Séguier, sur le rapport du censeur Guillaume Martin. Ajoutons enfin que, au dire de Nicéron, *Mémoires*, t. XII, p. 72-76, le traité *Du rappel des Juifs* n'était qu'un extrait d'un grand ouvrage que La Peyrère se proposait de publier, sous le titre de *Synopsis doctrinæ christianæ ad usum judæorum et gentilium*, ouvrage qui n'a jamais paru.

Isaac de La Peyrère avait un frère, Abraham, mort en 1704, avocat au Parlement de Bordeaux, qui laissa un ouvrage fort répandu : *Décisions sommaires du Palais et arrêts de la cour de Parlement de Bordeaux, illustrées de notes et d'arrêts de la cour de Parlement de Grenoble*, in-4°, Bordeaux, 1675, nombreuses rééditions.

Michaud, *Biographie universelle*, art. Peyrère, t. XXXII, p. 642-643; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXIX, 520-522; Feller-Pérennès, *Biographie universelle*, art. Peyrère, t. IX, p. 512-513; Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, édit. de 1759, art. Peyrère, t. VIII, p. 245-246, et Supplément, t. II, p. 260; Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres du XVIII^e siècle*, t. XII, p. 65-84, et t. XX, p. 42-44; Haag, *La France protestante*, t. VI, p. 305-307; *Dictionnaire des hérésies*, par l'abbé Claris, t. I, col. 1125-1126, édit. Migne, in-4°, Paris, 1847; Heurtebize, dans le *Dictionnaire de la Bible*, art. La Peyrère (sic), t. IV, col. 87-88; Vigouroux, *Les Livres saints et la critique rationaliste*, 4^e édit., Paris, 1895, t. IV, p. 5-7; *Kirchenlexicon*, art. Peyrère, t. IX, col. 1942.

J. CARREYRE.

LAPI Laurent-Marie, poète et théologien italien (1703-1754). — Né en 1703 à San Lorenzo, bourg de Toscane, après ses premières études, faites au séminaire de Florence, il consacra tous ses loisirs à la littérature. Ses premières armes, comme littérateur, ne furent pas heureuses. Il lut à l'Académie des Apatisti dont il était membre, une satire, où il flagellait les vices des différents états. Les moines n'y étaient pas épargnés : ce qui lui attira une réponse très

vive d'un augustin calabrais, le P. Accetta. Ennemi de toute controverse, Lapi ne répondit pas, et s'abstint désormais de lire ses productions à l'Académie. Ordonné prêtre peu après, il se tourna vers les études ecclésiastiques, et s'adonna à l'enseignement de la philosophie morale au séminaire de Florence, jusqu'à sa mort, 20 octobre 1754. Il a laissé quelques ouvrages de théologie, où l'on retrouve son penchant pour la poésie : *Theologia scholastica versibus elegiacis expressa*, Florence, 1728; *Institutioni cristiane*, Florence, 1748; *Compendio della dottrina cristiana*, Florence, 1749; *Inni sacri tradotti in versis toscanis*, Florence, 1753.

Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. XXIX, col. 525; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXIII, p. 228.

L. MARCHAL.

LAPORTE (Étienne de) (1688-1748) naquit en 1688 à Vieilleville, diocèse de Nantes, et fut membre de la communauté de Saint-Clément. A cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*, il fut obligé de quitter le diocèse. En 1727, après le concile d'Embrun qui déposa Soanen, évêque de Senez, il fut choisi par celui-ci comme son vicaire général. Comme tel, Laporte publia plusieurs mandements contre les constitutionnaires, contre Yse de Saléon et de La Motte, qui avaient été désignés par le concile d'Embrun pour gouverner le diocèse de Senez, pendant l'exil de Soanen à la Chaise-Dieu. Il fut obligé de quitter Senez et se retira auprès de l'évêque de Montpellier; bientôt il fut arrêté et emprisonné en 1731. Mis en liberté après la mort du cardinal de Fleury en 1743, il revint dans son diocèse de Nantes où il mourut en avril 1748.

Laporte a composé quelques mandements dont le but était de défendre l'évêque de Senez et de légitimer sa conduite. On peut citer le *Mandement* du 16 octobre 1727 portant défense au sieur de Saléon, sol-disant vicaire général du diocèse de Senez, de faire aucune fonction dans le diocèse en cette qualité, sous peine d'excommunication, et aux curés, prêtres et fidèles du diocèse de reconnaître une autre juridiction que celle de M. l'évêque de Senez ou des vicaires généraux établis par lui; il déclarait nulles toutes les absolutions données par des prêtres qui ne seraient pas approuvés par lui-même. Une *Instruction pastorale* du 1^{er} novembre 1727 avait pour but d'établir l'injustice et la nullité de la sentence prononcée par les évêques assemblés à Embrun, et Laporte indiquait la conduite que les fidèles devaient suivre dans les conjonctures présentes. Le *Mandement* et l'*Instruction pastorale* furent condamnés par un bref de Benoît XIII, 16 avril 1728, avec les *Instructions* de M. de Senez, « comme téméraires, injurieuses au concile d'Embrun et au Saint-Siège, remplies d'un esprit schismatique et hérétiques. » Laporte envoya à M. de Saléon deux monitions, 19 janvier et 19 avril 1728, par lesquelles il le menaçait d'excommunication, mais Laporte s'arrêta aux menaces, tandis que Saléon excommunia Laporte. Celui-ci publia un nouveau *Mandement* pour casser et annuler tous les actes de juridiction de M. de Saléon et pour défendre au sieur de La Motte, nouvel intrus, de s'ingérer dans le gouvernement du diocèse de Senez; il écrivit plusieurs *Lettres à la Sœur ****, religieuse à Castellane, pour encourager les visitandines à rester fidèles à M. de Senez, contre les décisions du concile d'Embrun. De son exil, l'évêque de Senez écrivait aussi souvent à ces mêmes religieuses. Enfin Laporte publia un *Plan d'étude au sujet des contestations importantes qui agitent aujourd'hui l'Église universelle*, c'est une planche gravée qui résume le livre intitulé : *Catéchisme historique et dogmatique*, et qui fut dressée à l'usage des religieuses de Castellane.

Nouvelles ecclésiastiques du 10 janvier 1728, p. 5-6, du 12 février 1728, p. 24 et du 15 juillet 1728, p. 153; du 20 février 1729, p. 13-14, du 4 avril 1729, p. 57, et du 20 septembre 1729, p. 155-156; du 15 octobre 1748, p. 165-167.

J. CARREYRE.

LA POYPE DE VERTRIEU (Jean-Claude de). — Prélat français né en 1655 et mort le 3 février 1732. Issu d'une ancienne famille du Poitou, il fut nommé évêque de Poitiers en 1702, passant de Lyon, où il était vicaire général de M. de Saint-Georges, dans son diocèse d'origine qu'il gouverna trente années durant. Le cardinal Pie, rappelant quelques-unes des créations de ce digne prédécesseur, le qualifie « le plus saint et le plus zélé des évêques dont le XVIII^e siècle ait transmis la mémoire à son Église ». Avec d'autres prélats, il signa une lettre écrite au Régent pour l'engager à demander au pape des explications sur la bulle *Unigenitus*, 1716. Il est l'auteur d'un ouvrage estimé, auquel collabora le P. J. Salton, jésuite, et qui parut sous ce titre : *Compendiosæ institutiones theologicæ*, in-8°, Poitiers, 1708, 2 vol.; 1753, 6 vol.; 1772, 4 vol. in-12; 1778, 6 vol.; Venise, in fol., 1731. Les questions y sont traitées avec beaucoup de précision et de méthode.

Dreux du Radier, *Histoire littéraire du Poitou; Journal des savants* (supplément), janvier 1709; Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXIX, col. 563; Card. Pie, *Œuvres épiscopales*, Paris; Hurter, *Nomenclator*, 3^e édit., t. IV, col. 1113.

A. THOUVENIN.

LA ROCHEFOUCAULD (François de), cardinal, une des plus belles figures de l'épiscopat français aux XVI^e et XVII^e siècles (1558-1645). — Il naquit à Paris le 8 décembre 1558 de Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, et de Fulvie Pic, issue des princes de La Mirandole. Ayant perdu son père à l'âge de quatre ans, il fut élevé par les soins de son oncle, Jean de La Rochefoucauld, abbé de Marmoutier, qui lui fit faire ses études, humanités, philosophie et théologie, chez les jésuites, au collège de Clermont. Ses études terminées, il partit visiter Rome et l'Italie. A un clerc d'une si illustre famille, les honneurs et les bénéfices ne devaient pas manquer : il était heureusement bien doué et avait toutes les qualités requises pour remplir dignement les fonctions qui allaient lui être confiées.

A quinze ans, il était abbé de Tournus; quelque temps après, il succédait à son oncle dans la charge de maître de la chapelle du roi. Henri III le nomma évêque de Clermont en 1585 : il n'avait alors que vingt-six ans. Ayant pris possession de son siège, le 3 février 1586, il se mit aussitôt à la besogne, travaillant à la conversion des hérétiques, combattant les doctrines nouvelles et s'efforçant de développer la vie religieuse dans son diocèse. Sous son épiscopat, est fondée à Mauriac une société de pénitents *sub titulo Virginis Annuntiatæ*, 24 juin 1589, société confirmée par Urbain VIII en 1624. En 1599, il préside à Bellom à la fondation d'un monastère de capucins, dont il consacre l'église le 29 octobre 1606; deux autres maisons de capucins sont fondées, l'une en 1606, à Thiers, l'autre en 1608, à Issoire.

Il sut, sans manquer à sa dignité et à ses devoirs d'évêque, gagner la faveur des rois : après avoir résisté à Henri de Navarre protestant, il se soumit à Henri IV après sa conversion. Reconnaisant ses qualités, le nouveau roi le nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et obtint pour lui de Paul V le chapeau de cardinal, 10 septembre 1607. Henri IV voulut pouvoir utiliser plus facilement les talents du cardinal et recevoir ses conseils : il obtint dans ce but que l'évêque de Senlis, Antoine Rose, auquel en compensation fut donnée l'abbaye de Saint-Mesmin, échangeât

son siège contre celui de Clermont. La Rochefoucauld fut ainsi nommé évêque de Senlis, au grand désappointement des Auvergnats, qui regrettèrent un évêque qu'ils avaient apprécié et aimé pendant vingt-cinq ans.

Le nouvel évêque de Senlis ne put se rendre immédiatement à son poste dont il prit possession par procureur le 21 avril 1610 : il venait d'être envoyé à Rome en mission par le roi. Il y acquit aussitôt une grande influence : il fit partie de diverses congrégations ; aidé par l'amitié de Bellarmin, il travailla à la suppression des décrets de Bâle ; il succéda au cardinal Givré, comme protecteur de l'ordre de Cîteaux ; il devint, pendant l'absence du cardinal de Joyeuse, vice-protecteur de toute la France. Paul V aurait voulu le garder auprès de lui, et il avait insisté dans ce sens auprès de la régente. Mais, sans attendre la réponse, poussé par son zèle pour ses diocésains, La Rochefoucauld avait regagné la France, et prenait effectivement possession du siège de Senlis, le 11 novembre 1613.

Son influence se fit sentir au delà des limites de son diocèse. Les décrets disciplinaires du concile de Trente étaient toujours, en France, en discussion. Aux États généraux de 1614, l'évêque de Senlis s'efforça de faire accepter ces décrets, avec la réserve toutefois des libertés de l'Église gallicane, des immunités du royaume, des privilèges et exemptions des chapitres, monastères et congrégations ; il ne put y parvenir par suite de l'opposition du tiers. Mais en 1615, à l'Assemblée générale du clergé il fut assez heureux pour obtenir l'acceptation des décrets par trois cardinaux, sept archevêques, quarante-cinq évêques et trente membres du clergé inférieur. L'assemblée de 1615 marque une date dans l'application en France du concile de Trente : c'est un grave échec pour le gallicanisme.

À la cour, La Rochefoucauld exerce une très heureuse influence, lorsqu'il succède, en 1618, au cardinal Du Perron, comme grand aumônier de France, et lorsqu'en 1622, à la mort du cardinal de Retz, il reçoit la présidence du conseil royal. Ne pouvant mener de front toutes ces charges et l'administration de son diocèse, il résigna l'évêché de Senlis, 1622.

L'abandon de son siège épiscopal s'imposait d'autant plus qu'un autre devoir très lourd venait de lui être imposé : la réforme des ordres religieux dont Grégoire XV et Louis XIII l'avaient chargé. Abbé de Sainte-Geneviève depuis 1619, il commença par ce monastère : il en restaura la règle, groupa les monastères du même ordre, jusque-là indépendants les uns des autres, et leur donna le nom de Congrégation de France. Urbain VIII, en 1634, approuva la réforme introduite à Sainte-Geneviève, l'élection de son abbé tous les trois ans et l'institution d'une congrégation réformée de l'ordre de Saint-Augustin. Mais il prorrogea les pouvoirs de commissaire général du cardinal de La Rochefoucauld, qui de fait gouverna la congrégation jusqu'en 1644 : il démissionna cette année-là, et le premier abbé titulaire fut élu le 13 février 1645. Le lendemain de cette élection, le cardinal mourait à l'abbaye de Sainte-Geneviève, voulant les funérailles d'un simple chanoine régulier. Il fut enterré à Sainte-Geneviève ; mais son cœur fut porté dans la chapelle du collège de Clermont.

Le cardinal de La Rochefoucauld a mené une vie trop active pour avoir eu le temps de beaucoup écrire. On a de lui : *Statuts synodaux de l'Église de Clermont*, 1599 ; *Statuts synodaux de l'Église de Senlis*, 1621 (ces derniers publiés à la suite du synode où furent acceptés par le clergé de Senlis les décrets de Trente) ; *De l'autorité de l'Église en ce qui concerne la loi et la religion*, Paris, 1603.

De La Morinière, *Vie du cardinal de La Rochefoucauld*, Paris, 1646 ; *Gallia christiana*, t. II, IV, VII, X ; *Oraisons funèbres du cardinal de La Rochefoucauld*, dans la *Bibliothèque historique de la France*, n. 32 254-32 261 ; Michaud, *Biographie universelle*, 2^e édit., t. XXXVI, p. 222-223 ; Hofer, *Nouvelle biographie générale*, 1859, t. XXIX, col. 646-648.

L. MARCHAL.

LA SAUSSE Jean-Baptiste, sulpicien. — Né à Lyon, le 22 mars 1740, il fit ses études au séminaire Saint-Irénée où il mérita de ses maîtres la qualification « d'ange de piété ». Venu à Paris pour s'agréger à la compagnie de Saint-Sulpice, il fut bientôt envoyé à Orléans, puis à Tulle, et enfin rappelé à Paris, comme second directeur du petit séminaire, qu'il ne quitta que chassé par la Révolution après avoir refusé le serment à la Constitution civile. Il exerça en secret le saint ministère ; arrêté comme prêtre réfractaire et jeté en prison, il n'en sortit qu'au bout d'un an, grâce à la chute de Robespierre. Il continua son ministère à Paris, jusqu'au jour de sa mort, le 2 novembre 1826. *La France littéraire* de Quérard, la *Biographie universelle* de Michaud, etc., l'ont confondu avec un autre prêtre de même nom, ancien vicaire de Saint-Pierre de Lyon devenu grand vicaire de l'intrus Lamourette. L'erreur a déjà été relevée par le *Dictionnaire historique* de Feller, 8^e édition, de 1832, et par *L'Ami de la religion* du 27 juillet 1833.

Cet auteur extraordinairement fécond a composé un nombre considérable d'ouvrages d'ascétisme, œuvres de piété pour les fidèles, de méditation et de pastorale pour les ecclésiastiques. La simple énumération en serait trop longue. M. L. Bertrand, dans sa *Bibliothèque sulpicienne*, t. II, p. 66 à 88, en énumère soixante-quatre, et encore il n'est pas sûr qu'il ait tout relevé, nombre d'ouvrages étant anonymes. Le pur zèle du bien portait l'auteur à les publier. Sur ce nombre il en est quelques-uns qui ne sont que des extraits des maîtres de la vie spirituelle ou des traductions larges d'ouvrages étrangers, accomodées aux besoins du temps. L'abbé Dinouard, dans son *Journal ecclésiastique*, a fait le plus grand éloge de plusieurs de ces volumes. Ils sont écrits avec simplicité, facilité et onction : le fond est solide, puisé aux sources de l'Évangile, des Pères et des meilleurs auteurs spirituels. Plusieurs ont eu trois ou quatre ou même vingt éditions. Citons seulement parmi les plus importants et les plus répandus : *Cours de méditations ecclésiastiques*, 2 in-12, Tulle, 1781 ; *Vie sacerdotale et pastorale*, dans laquelle les ecclésiastiques apprendront des saints docteurs la manière de bien s'acquitter de leurs fonctions, in-16, Paris, 1781 ; *L'école du Sauveur ou Bréviaire du chrétien*, renfermant une leçon de christianisme pour chaque jour de l'année, 6 vol., Paris, 1792 ; *L'école du Sauveur sur les mystères*, composé en prison, édité après sa sortie. « Voici peut-être, dit-il dans la préface, le premier ouvrage de piété qui ait paru depuis qu'on a fermé les temples du Seigneur. » *L'Imitation du Sacré-Cœur de Jésus*, ouvrage calqué sur le plan de *L'Imitation de Jésus-Christ*, divisé également en quatre livres, Lyon, 1819, etc. ; *L'heureuse année ou L'année sanctifiée par la méditation des sentences et des exemples des saints*, Tulle, 1785, Paris, 1798, 20 éditions à Paris, Rouen, Tours, Lille, jusqu'en 1884.

E. LEVESQUE.

LAS CASAS Barthélemy, dominicain, naquit à Séville, vers 1474, d'une ancienne famille française émigrée en Espagne au xiii^e siècle. Dès sa formation universitaire, à Salamanque, il s'intéressa aux pays nouveaux dont la découverte avait frappé tous les esprits, et commença à prendre en pitié le sort des Indiens. En 1502, il accompagna le nouveau gouverneur Nicolas de Ovando, aux Indes, et dès lors consacra toute sa vie, avec une énergie et une ténacité

invincibles à la grande œuvre de la protection des Indiens, opprimés et persécutés par les envahisseurs européens. C'est pour mieux remplir son dessein que Barthélemy prit en 1522 l'habit des dominicains. On trouvera dans les ouvrages cités à la bibliographie, l'histoire de cette entreprise, et le jugement glorieux que mérite ce héros de la charité chrétienne. Il importe de signaler ici la valeur théologique, morale et politique des écrits de Las Casas; non content en effet de son apostolat pratique, contraint d'ailleurs de défendre sa conduite contre de puissants adversaires, en particulier contre le théologien Sepulveda, il définit les principes de droit naturel qui régissent la politique des conquérants et proclame la dignité égale de tous les hommes. De ces écrits, signalons seulement la fameuse *Brevissima Relacion de la destruccion de las Indias*, traduite en latin sous le titre *Narratio regionum indicarum per Hispanos quosdam devastatarum verissima*, Francfort, 1598, et rééditée très souvent dans la suite en diverses langues; *Utrum reges et principes, jure aliquo vel titulo et salva conscientia, cives ac subditos a regia corona alienare et alterius dominii particularis ditioni subicere possint*, Francfort, 1571, Tubingue, 1625, Iéna, 1678. On possède deux éditions de ses œuvres : *Las Obras de D. Bartolome de Las Casas*, Séville, 1652, et *Œuvres de B. de las Casas*, publiées par J. A. Llorente, Paris, 1822. Beaucoup sont restées manuscrites. Las Casas, qui avait résigné en 1551 le siège épiscopal de Chiapa, au Pérou, rentra en Espagne où il mourut le 31 juillet 1566.

Outre la première biographie de Michele Pio, publiée à Bologne en 1618, nous avons : l'introduction à l'édition française de ses œuvres, par Llorente, Paris, 1822; A. Helps, *The life of Las Casas the Apostle of the Indies*, 1867, 1868; dom Carlos Gutierrez, *Fray B. de las Casas, sus tiempos y su apostolado*; A. M. Fabié, *Vita del P. Fray B. de las Casas*, 1879, éditée dans le t. LXX de la *Colección de Documentos ineditos*; Baumstark, B. de las Casas, 1879. En dehors de ces biographies générales, sont à consulter les notices bibliographiques de Quétif-Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, 1721, t. II, p. 192-195; de Dauxion-Lavaysse, dans la *Biographie universelle* de Michaud, nouv. édit., t. VII, p. 102-103; de Benrath, dans la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. XI, p. 289-301. Récemment le R. P. E. Vacas Galindo, O. P., a publié : *Fray Bartolomé de las Casas. Disputa o controversia con Ginés de Sepulveda conteniendo acerca de la licitud de las conquistas de las Indias, reproducida literalmente de la edicion de Sevilla de 1552... con una nota bibliografica por el Marqués de Olvart, acompañada de un ensayo* : *Fray Bartolomé de las Casas, su obra, su tiempo*. Madrid, 1908, in-4°, LXXXVIII-169 pages.

M. D. CHENU.

LASICKI Jean, polonais, adepte du protestantisme (1534-1599). — Il est né en 1534. Selon la coutume de la noblesse polonaise de ce temps, il étudia d'abord à l'Université de Cracovie et ensuite partit à l'étranger. Après ses études, il revint en Pologne et occupa la place de précepteur privé chez le voïvode Krotowski préfet d'Inowroclaw. Pour diriger les études du fils de Krotowski, il se rendit avec lui à Heidelberg. A son retour, il traversa Strasbourg où il resta quelque temps pour assister aux cours de Sturm. Il fit encore plusieurs voyages à l'étranger comme envoyé diplomatique du roi Étienne Batory. Il parcourut l'Italie, la France, l'Allemagne et la Moravie. Il fera même un voyage en Moravie pour examiner les Églises et leurs organisations. Pendant ces voyages, il fit la connaissance de Théodore de Bèze et de Calvin; il assista même à la mort de ce dernier.

Au point de vue religieux, il fut un hésitant; bien vu des calvinistes, il louait Mahomet, mais il se déclara finalement pour les frères bohêmes. A la fin de sa vie, il s'installa à Wilna chez la fille de Krotowski, mariée avec Chlebwoicz, pour s'occuper de leurs enfants. Nous

ne savons pas exactement la date de sa mort, mais elle arriva peu de temps après 1599. Lasicki est surtout intéressant comme historien des Frères bohêmes, il a porté aussi sa curiosité sur les coutumes religieuses des peuples slaves encore païens.

On a de lui : *Clades Dantiscanorum*, 1572, 17 aprilis, a Johanne Lasicio descripta, Francfort, 1578. — 2. *Historia de ingressu Polonorum in Valachiam cum Bogdano Woivoda et caede Turcarum ducibus Nicolao Milecio et Nicolao Sieniascio*, Francfort, 1584. — 3. *De Russorum, Moscovitarum et Tartarorum religione, sacrificiis, nuptiarum et funerum ritu*, Spire, 1582; à cet ouvrage est joint un entretien entre Ryka, partisan des Frères bohêmes, et Ivan Vasilevitch, grand-duc de Moscou, rédigé par le même Ryka et traduit par Lasicki. — 4. *De origine, institutis Fratrum christianorum qui sunt in Prussia, Bohemia et Moravia commentarius*. — 5. *De origine et gestibus Fratrum bohemorum quos ignari rerum Waldenses, mali autem Picardos vocant libri octo, multa veritate referti*; ces deux ouvrages sont demeurés manuscrits, une partie seulement du second a été publiée par Comenius en 1649, 2^e édit., 1660. — 6. *De ecclesiastica disciplina moribusque Fratrum bohemorum*, Amsterdam, 1660. — 7. *De diis Samogitarum, caelerorum Sarmatarum, item de religione Armeniorum et de initio regiminis Stephani Batorii*, Bâle, 1615; Amsterdam, 1626, 1642; Lasicki ne connaissait pas bien la langue des pays en question, aussi a-t-il pris à tort certains noms pour des noms de divinité. — 8. *Johannis Lasicii poloni pro Volano et puriore religione defensoribusque ejus adversus Antonium Possevinum S. J. scriptum apologeticum*, imprimé avec un ouvrage de Volan, Wilna, 1583; Ingolstadt, 1584; livre de polémique, dirigé contre le P. Possevin, délégué par le pape pour négocier la paix entre le tzar Ivan le Terrible et Étienne Batory, roi de Pologne.

Lukasiewicz, *Geschichte der reformirten Kirche in Lithauen*, Leipzig, 1898, t. I, p. 182-187; Jaroslaw Goll, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der böhmischen Brüder*, Prague, 1878, p. 74-60; Wisniewski, *Histoire de la littérature polonaise* (en polonais), Cracovie, 1878, t. VIII; Hauck, *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, art. Lasicius, t. XI, p. 291.

S. GRELEWSKI.

LASSÉRE Louis, humaniste et hagiographe français. — Il est né à Tours vers la fin du xv^e siècle et mort en 1546, à Paris. D'abord chanoine au chapitre de Saint-Martin de Tours, il employa ses loisirs à la culture des lettres et favorisa de tout son pouvoir les jeunes gens chez qui il croyait remarquer d'heureuses dispositions. Il fut appelé dans la suite à Paris, par le roi François I^{er}, pour y exercer les fonctions de proviseur au collège de Navarre, où il ranima le goût des bonnes études. Il mourut en septembre 1546 et fut inhumé dans le chœur de la chapelle du collège. Le théologien Jacques Merlin parle de Lasséré avec éloges, comme d'un homme érudit et vertueux. C'est à lui qu'est dédiée la seconde édition des *Épithètes* de Ravisius (*Specimina epithetorum*).

On a de Lasséré : *Explication de l'oraison dominicale, de la salutation angélique et du Symbole des apôtres*, Paris, 1532, in-12; la *Vie de Monseigneur saint Hierosme*, traduite du latin, Paris, 1529, 1530, in-4°; les *Vies de madame sainte Paule et de Monseigneur saint Louis*, Paris, 1530; on cite encore les éditions de 1541 et 1588; *Traité du sacrement de l'autel*; les *Cérémonies de la messe à l'usage des religieuses de Fontevault*, un recueil d'Épîtres latines.

Du Pin, *Table des auteurs ecclésiastiques*; Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, t. II; Michaud, *Biographie universelle*, t. XXIII, p. 307; Hoëfer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXIX, col. 769.

A. THOUVENIN.

LA TASTE Louis-Bernard (1692-1754) naquit à Bordeaux en 1692, entra jeune encore dans la congrégation de Saint-Maur et devint en 1729 prieur du monastère des Blancs-Manteaux à Paris; il fut assistant du supérieur général de la congrégation en 1736; mais ses écrits contre la bulle *Unigenitus* lui suscitèrent de nombreuses difficultés dans son ordre. Il fut nommé le 1^{er} décembre 1738, évêque titulaire de Bethléem, titre d'évêché sans territoire, érigé dans le Nivernais, à Clamecy, et il fut sacré le 15 avril 1739 par Mgr de Vintimille, archevêque de Paris. Il obtint la commende de Moiremont, au diocèse de Châlons-sur-Marne. Nommé supérieur des carmélites de Saint-Denis en 1740, il devint visiteur général de l'ordre entier en France. Il fit partie de la commission chargée d'examiner l'*Histoire du peuple de Dieu* de Berruyer. Il mourut à Saint-Denis, le 22 avril 1754, et il fut inhumé dans la chapelle des carmélites.

Dom La Taste a composé de très nombreux écrits, dirigés, presque tous, contre les convulsionnaires de Saint-Médard. On peut citer : *Requête du promoteur de l'Officialité de Paris contre cinq des miracles de Saint-Médard*, 1735; *Réflexions sur une enquête ordonnée par le cardinal de Noailles au sujet des miracles*, 1736. Mais l'ouvrage le plus célèbre est : *Lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions et autres prétendus miracles du temps*, 2 vol. in-4^o, Paris, 1740. Dans ces 21 lettres, dont la première est datée du 15 avril 1733 et la dernière du 1^{er} mai 1740, La Taste attaque avec vivacité les miracles et les convulsions de Saint-Médard; la 19^e, qui réfute ses adversaires les uns par les autres, fut condamnée par un arrêt du Parlement du 4 janvier 1738, parce qu'elle ridiculisait quelques magistrats, partisans des convulsions. Ces lettres furent fort attaquées par les jansénistes (voir *Nouvelles ecclésiastiques*, tables, t. II, p. 121-125.) — La Taste a édité les *Lettres de sainte Thérèse*, traduites de l'espagnol en français par Mme de Maupéou, carmélite, et par l'abbé Pelicot, 2 vol. in-12, Paris, 1748; les *Nouvelles ecclésiastiques* (15 mai 1749, p. 160) lui attribuent des *Lettres aux carmélites du faubourg Saint-Jacques*; la *Réfutation des lettres pacifiques*, datée du 1^{er} janvier 1753, est dirigée contre l'ouvrage de Louis-Adrien Lepage dont elle attaque les cinq premières lettres; cette *Réfutation* fut bientôt accompagnée de deux suites, *Nouvelles ecclésiastiques*, des 15 mai et 24 juillet 1753, p. 77-78, 118-119.

La Bibliothèque nationale possède plusieurs manuscrits de La Taste : ce sont des matériaux pour les *Immunités ecclésiastiques*, ms. fr. 15 760 et 15 761; des papiers relatifs au jansénisme, ms. fr. 15 802-15 804 des mélanges et correspondances, ms. fr. 17 714 et 17 715; des mélanges sur l'histoire et l'administration spirituelle et temporelle des couvents de carmélites déchaussées, ms. fr. 17 719-17 720, et enfin une correspondance, ms. fr. 19 668-19 669.

Michaud, *Biographie universelle*, t. XII, p. 74-75; Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXIX, col. 795-796; Quérard, *La France littéraire*, t. IV, p. 598-599; dom François, *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît*, t. III, p. 112-114; Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 701-703; Henry Wilhem, *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, publié par Ursmer Berlière, Antoine Dubourg et Ingold, p. 332-335 (cet auteur, p. 335, confond évidemment La Taste avec un autre évêque de Bethléem qui vivait au début du XVIII^e siècle); Le Cerf de la Viéville, *Histoire de la constitution Unigenitus en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur*, in-12, Utrecht, 1736, p. 272-273; *Nouvelles ecclésiastiques*, tables de 1767, t. II, p. 121-126 (exagéré et injuste contre La Taste); Emile Gigas, *Lettres des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. II, p. 185-186, 198-201, 205-236, 238-239; D. Yves Laurent, *Dom de La Taste, bénédictin, évêque de Bethléem*, dans le *Bulletin de Saint-Martin de Ligugé*, 1903, t. XI,

p. 276-280, 298-310, 337-346, 366-373 (tiré à part, in-8^o, Paris, 1903); Fisque, *La France pontificale, métropole de Sens, Nevers, Bethléem*, p. 170-171; *Chronique de l'ordre des Carmélites depuis leur introduction en France*, ms. Troyes, 1861, p. 346-363; Vanel, *Les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants lyonnais*, in-8^o, Paris, 1894, p. 263-285.

J. CARREYRE.

LATERA Flaminio Annibali, frère mineur de l'Observance (1733-1813), né à Latera, près de Viterbe, le 23 novembre 1733, entra en religion le 23 janvier 1750. Ses études achevées, il concourut pour le titre de lecteur général et enseigna successivement à Viterbe, Fano, Veiletri et Rome. En 1791 le P. Latera était définitif général, puis provincial de Rome de 1794 à 1797. Après la suppression des ordres religieux en Italie par Napoléon en 1810, il se retira à Viterbe, où il mourut le 27 février 1813. Il vécut à une époque où les controverses les plus passionnées divisaient les différentes branches de l'ordre franciscain, et il y prit une part active. Son *Manuale dei Frati minori, con un appendice o sia risposta all'autore del saggio compendio della dottrina di Giustino Febbronio* (le P. Sangallo conventuel), in-4^o, Rome, 1776, ne fit que les accroître. Laissons de côté ses publications polémiques pour mentionner seulement quelques-uns de ses ouvrages. Le principal et le meilleur a pour titre *Ab bullarium franciscanum a P. Hyacintho Sbaralea, O. M. Conv. editum supplementum*, in-fol., *ibid.*, 1780. Il est regrettable qu'il n'ait pas continué ce travail qui s'arrête au pontificat de Nicolas IV. Dans les années suivantes il défendit la pratique traditionnelle du chemin de croix contre les objections de dom Pujati, moine du Mont Cassin, et contre les attaques d'un rédacteur des *Annali ecclesiastici* de Florence : *La pratica del pio esercizio della via crucis introdotta nella Chiesa dai frati minori vendicata... e censura della nuova*, Viterbe, 1783; *La difesa dell' antico modo della via crucis e la censura del nuovo*, *ibid.*, 1785. Apologiste de saint François, il publia *Dissertationes critico-historicæ in quarum una seraphicus patriarcha Franciscus tertii ordinis institutor, in altera indulgentiæ Portiunculæ veritas asseritur et vindicatur*, in-4^o, Rome, 1786; *Veritas impressionis sacrorum stigmatum in corpore seraphici sancti Francisci*, Assise, 1786; *La storia dell' indulgenza concessa da Gesù Cristo nella chiesa della Porziuncula*, *ibid.*, 1796. Auparavant il avait donné un *Compendio della storia degli ordini religiosi esistenti colla vita dei loro fondatori*, 4 in-8^o, Rome, 1790-1791; Naples, 1796; il écrivit encore la *Vita di sancta Coleta, vergine, riformatrice dell'ordine di santa Chiara*, in-4^o, Rome, 1805, 1807; *Vita della vergine santa Giacinta Mariscotti, monaca professa del terz'ordine del S. P. S. Francesco*, *ibid.*, 1805, 1807. Le P. Latera donna en outre une nouvelle édition de l'ouvrage de son ancien confrère, François Orantes, évêque d'Oviedo († 1584), *Locorum catholicorum... pro orthodoxa et vetere fide retinenda libri septem, in quibus præcipua institutionis Calvinii capita confutantur*, 2 in-4^o, Rome, 1795-1796.

Livarius Oliger, dans *The catholic encyclopedia*, t. IX, New-York, 1910; *Archivum franciscanum*, t. VII, 1914, p. 577-620.

P. ÉDOUARD d'Alençon.

LATOME ou **LATOMUS** Barthélemy, humaniste et controversiste luxembourgeois (1485-1570). — Le nom de Latomus qui est donné à cet érudit est la traduction grecque du surnom de Steinmetz ou *Le Masson* que portait son père. Né à Arlon en 1485, Barthélemy fréquenta en 1514 ou 1515 l'université de Fribourg-en-Brisgau, où se développèrent ses goûts pour l'humanisme, que devait affiner encore la fréquentation d'Érasme avec qui il traverse l'Alsace en 1521. Professeur à Trèves, puis à Cologne, il enseigne surtout la philosophie; il ne fit à Louvain qu'un bref

séjour en 1530. Attiré à Paris, par les humanistes de l'époque surtout par Guillaume Budé, il est nommé en 1534 professeur d'éloquence latine au collège royal de France, où il restera jusqu'en 1542, date à laquelle le nouvel électeur de Trèves, Louis de Hagen l'attira à Coblenze, avec le titre de conseiller.

Jusqu'à Barthélemy Latomus s'était occupé à peu près exclusivement d'humanités. Sur sa production littéraire qui fut assez abondante, voir les auteurs cités dans la bibliographie. Toutefois il faut signaler la lettre qu'en 1540 il avait écrit à Jean Sturm, alors recteur du gymnase de Strasbourg, sur les dissensions de l'Allemagne et la nécessité de maintenir la paix pour lutter contre les Turcs. La lettre de Latomus et la réponse de Sturm sont publiées dans : *Epistolæ duorum amicorum Bartholomæi Latomi et Joannis Sturmii de dissidio periculoque Germaniæ et per quos stat quominus concordia ratio inter partes ineatur*, Strasbourg, 1540 et 1566. A partir de son installation à Coblenze, Latomus va être mêlé beaucoup plus intimement aux querelles religieuses de l'époque. A ce moment l'archevêque de Cologne, Hermann von Wied, résolu à introduire la Réforme dans son diocèse, avait appelé Bucer pour la prêcher. Le réformateur connaissait Latomus depuis plusieurs années et le croyait gagné, comme tant d'autres humanistes, à la nouvelle doctrine; il espérait par lui pouvoir détacher aussi de l'Église l'électeur de Trèves. C'était une lourde erreur. Latomus blâma ouvertement les tentatives faites à Cologne; d'où discussion entre Bucer et le conseiller de l'électeur, dont les principaux monuments furent imprimés. En 1544 Bucer faisait publier à Strasbourg une lettre de Latomus et sa propre réponse : *Scripta duo adversaria D. B. Latomi LL. Doctoris et Martini Bucerii theologi de dispensatione Eucharistiæ, invocatione divorum, calibatu clericorum, Ecclesiæ et episcoporum communione, auctoritate, potestate, criminationibus arrogantia, schismatis et sacrilegii, quæ sunt intentatae Statibus qui vocantur Protestantes*. La lettre de Latomus ne comporte que les pages 9-30; l'ensemble du volume, qui compte 263 pages est occupé par le texte de Bucer. L'humaniste catholique ne pouvait en rester là; il répondit par un livre assez considérable : *B. Latomi adversus M. Buccerum de controversiis quibusdam ad religionem pertinentibus altera plenaque defensio*, Cologne, 1545, petit in-4° de 144 feuillets non chiffrés. Une réplique de Bucer amène une riposte nouvelle : *Refutatio calumniosarum insectationum M. Bucceri, quibus novissimis libellis editis in B. Latomum extra ordinem invehus est, ipso Latomo auctore*, Cologne, 1546, petit in-4°, 26 feuillets non chiffrés. En ces mêmes années Latomus accompagnait son archevêque aux diètes de Spire et de Worms; en 1546 il est au colloque de Ratisbonne, dont il résume les débats dans ses *Handlungen des Colloquiums zu Regensburg*; en 1557 on le trouve encore au colloque de Worms, où il publie contre les calvinistes : *Spaltung der Aupsurchischen Confession durch die neuen und streitigen Theologen mit kurzer Widerlegung der unbeständigen Lehre ditzelben*. Cet écrit ayant été violemment attaqué par P. Dathenus, ministre calviniste, passé de Flandre en Allemagne, Latomus riposte par une *Responsio B. Latomi ad impudentissima convitia et calumnias Petri Datheni scripta Frankfordiæ in conventu Cæsaris et Principum electorum Imperii, mense martio, anno 1558*, in-4°, 11 feuillets non chiffrés; Dathenus répliqua une première fois. Latomus lui assène : *Ad furiosas P. Datheni criminationes et absurdas ejusdem de Verbo Dei et Scriptura sententias... altera responsio*, Cologne, 1560, in-8°, 88 feuillets non chiffrés. Mais le calviniste revient à la charge et fait imprimer ses deux réponses ensemble à Francfort en 1560 : *Ad B. Latomi rhetoris calum-*

nias, quibus Augustanæ confessionis theologos anno 1557 Wormaliæ colloquio collectos gravat ac tradidit Petri Datheni responsio prima et secunda. La polémique à ce moment tourna malheureusement aux personnalités. Autre polémique sur le même ton l'an 1553 avec un pasteur de Göppingen *De docta simplicitate primæ Ecclesiæ et de usu calicis in Synaxi et de eucharistico sacrificio, adversus petulantem insultationem Jacobi Andreæ, pastoris Göppingensis B. Latomi responsio*, Cologne, 1559, in-4°, 35 feuillets non chiffrés. Latomus mourut à Coblenze le 3 janvier 1570.

Valère André, *Bibliotheca Belgica*, Louvain, 1643, p. 106; E. du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. xvi; J.-F. Foppens, *Bibl. Belgica*, Bruxelles, 1739, t. 1, p. 126; Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. II, Louvain, 1763, p. 110-124; L. Roersch, *Barthélemy Latomus, le premier professeur d'éloquence latine au Collège royal de France*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, III^e série, t. xiv, p. 132-176; du même la notice de la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique*, t. XI, Bruxelles, 1890-1891, col. 425-434.

E. AMANN.

LATOMUS Jacques, théologien de Louvain (1475-1544) de son vrai nom Masson. — Né à Cambron près d'Ath vers 1475, il fit ses études à l'Université de Paris où il prit le grade de maître ès-arts; appelé à Louvain pour diriger un des collèges, il entra au conseil de l'université de cette ville, comme membre de la Faculté des arts en 1510. Docteur en théologie en 1519, il devient professeur ordinaire de théologie en 1537, recteur de l'université en 1537; Il était aussi adjoint au tribunal de l'Inquisition; il mourut en 1544.

Venu assez tard à la théologie, Jacques Latomus y entra au moment où commençait à Louvain la controverse avec Luther. Il prit à ces joutes théologiques une part extrêmement active, ses polémiques, son action comme inquisiteur lui attirèrent l'animosité des luthériens. Ceux-ci, après l'avoir attaqué de son vivant firent courir plus tard le bruit qu'il était mort en désespéré, s'accusant de n'avoir pas voulu voir la pure lumière de l'Évangile et d'avoir empêché les autres d'y accéder. Il faut ajouter qu'en confondant Érasme avec les novateurs, Latomus trouva le moyen de s'attirer en même temps les colères des humanistes.

Les œuvres diverses de cet auteur parues pour la plupart à Anvers ont été rassemblées par son neveu appelé lui aussi Jacques Latomus : *Jacobi Latomi... opera quæ præcipue adversus horum temporum hæreses eruditissime ac singulari judicio conscripsit... quibus accesserunt ejusdem auctoris alia opuscula nunquam hactenus typis excusa*, Louvain, 1550, in-f°. Sans nous attacher à suivre l'ordre de ce recueil, nous allons énumérer ces ouvrages dans leur ordre d'apparition.

1^o *De trium linguarum et studii theologici ratione dialogus*, Anvers, 1519, in-4°, 39 p., en deux livres. Ce sont deux entretiens entre un rhéteur, un scolastique et un indifférent puis entre le premier et le troisième de ces personnages sur la question de savoir si la connaissance approfondie des trois langues (latin, grec, hébreu) est nécessaire au théologien. Érasme n'y est pas nommé, mais ce sont les tendances de son école qui y sont visées et dénoncées comme dangereuses. Le théologien a-t-il tant besoin d'écrire un latin correct, de savoir l'hébreu et le grec ? La tradition ecclésiastique ne lui est-elle pas, pour l'étude de l'Écriture, d'une autre importance que la philologie ? Érasme répondit par une *Apologia refellens suspiciones quorundam dictilantium dialogum D. J. Latomi de tribus linguis et ratione studii theologici conscriptum fuisse adversus ipsum*, où il montrait que l'application de la grammaire aux textes sacrés ne saurait porter dommage à la vraie théologie, Latomus riposta par — 2^o *Apologia pro dialogis*, où il traite des versions et

de la lecture des livres sacrés, qu'il ne convient pas de mettre indifféremment entre toutes les mains. — 3^o *Adversus librum Erasmi de sancienda Ecclesiæ concordia*, travail inachevé dirigé contre un écrit d'Érasme. — 4^o Heureusement Latomus a laissé d'autres travaux que ces vaines polémiques. A partir de 1520 c'est contre les réformateurs qu'il va diriger son attention. *Articulorum doctrinæ F. Martini Lutheri per theologos Lovanienses damnatorum ratio ex SS. Litteris et veteribus tractatoribus*, Anvers, 1521, in-4^o; c'est la justification du décret porté par la Faculté de Louvain en 1520 contre les doctrines de Luther, décret que ce dernier avait vivement attaqué dans une *Responsio ad articulos quos magistri nostri Lovanienses et Colonienses ex resolutionibus et propositionibus de indulgentiis et assertionibus earum excerpterunt ac velut hæreticos damnaverunt* (Luthers Werke, édit. de Weimar, t. vi, p. 169-195). C'est à l'œuvre de Luther que Latomus oppose sa justification. Le novateur riposta par l'écrit intitulé : *Rationis Latomianæ pro incendiariis Lovaniensis scholæ sophistis redditæ conjunctio*, Wittenberg, 1521 (édit. citée, t. viii, p. 36-128) à quoi Latomus répliqua dans l'écrit suivant. — 6^o *Jac. Latomi... de Primatu Romani Pontificis adversus Lutherum; ejusdem responsio ad Elleboron Joannis Ecolampadii; ejusdem responsio ad Lutherum qua se defendit, quia ex summi Pontificis et Cæsaris mandatis passi sunt libros Lutheri cremari Lovanii et ideo illos incendiarios vocat*, Anvers, 1525; la première partie *De primatu* a été réimprimée dans Rocaberti, *Bibliotheca maxima pontificia*, t. xiii, p. 232-269. — 6^o *De confessione secreta; de questionum generibus quibus Ecclesia certat intus et foris; de Ecclesia et humanæ legis obligatione*, Anvers, 1525. Le traité sur la confession secrète est dirigée contre Ecolampade et son opuscule *De ratione confitendi* et aussi contre Béatus Rhénanus, dont les notes sur Tertullien avaient paru dangereuses à notre théologien; on y trouvera l'argumentation classique de l'époque sur la nécessité de la confession et son usage très ancien dans l'Eglise. Le court traité *De Ecclesia* a paru aussi séparément; sa dernière partie est dirigée contre la théorie de Gerson, sur la valeur obligatoire des lois humaines, que les luthériens s'efforçaient de tirer à eux. Tout cela est trop sommaire, de quoi l'auteur convient lui-même dans l'épître dédicatoire. — 7^o *Libellus de fide et opibus et de votis atque institutis monasticis*, Anvers, 1530, composé pour réfuter le *De æconomia christiana*, de Barthélemy Batius. — 8^o *Conjurationum adversus Gulielmum Tindalum libri tres*, controverses sur le mérite et les œuvres dirigées contre William Tyndale, prêtre anglais passé à la Réforme, traducteur du Nouveau Testament en anglais, émigré dans les Pays-Bas lors de la persécution dirigée par Henri VIII contre les protestants, finalement brûlé à Vilvorde, près de Bruxelles en 1536. — 9^o Le *De matrimonio* n'est pas un traité complet sur la matière, mais une très brève dissertation sur l'indissolubilité du mariage même en cas d'adultère d'un des conjoints. — 10^o Le *De quibusdam articulis in Ecclesia controversis*, touche aux questions de la prière pour les morts, de l'intercession des saints, des images, des reliques. — 11^o *Disputatio quodlibet tribus questionibus absoluta*. — 12^o Il faut signaler enfin *J. Latomi duæ epistolæ una in libellum de Ecclesia, Philippo Melanchthoni inscriptum, altera contra Orationem factiosorum in comitiis Ratisbonensibus* (diète de Ratisbonne, 1541) habitam, Anvers, 1544, qui n'ont pas été insérées dans le recueil des œuvres complètes.

La théologie controversiste de Latomus est tout à fait représentative de l'époque. Hirsute dans la forme, insuffisamment documentée au point de vue positif, traînant encore derrière elle un bagage d'assertions

non vérifiées, elle ne laisse pas néanmoins de marquer un progrès sur la scolastique décadente de l'époque: elle inaugure les premiers débuts d'un genre que Belarmin portera bien près de la perfection.

Valère André, *Fasti academici Lovanienses*, Louvain, 1625, p. 34, 69 et *Bibliotheca Belgica*, Louvain, 1643, p. 416; E. du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. xvi; Foppens, *Bibliotheca Belgica*, Bruxelles, 1739, t. i, p. 520-521; Paquet, *Mémoires...*, t. xiii, Louvain, 1768, p. 43-57; De Ram (recteur de l'Université catholique de Louvain), *Disquisitio historica de iis quæ contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt anno MDXIX*, Bruxelles, 1843; F. Nève, art. *Latomus Jacques*, dans la *Biographie nationale... de Belgique*, t. xi, Bruxelles, 1890-1891, col. 434-438; voir aussi les historiens de la Réforme dans les Pays-Bas, et spécialement P. Kalkoff, *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*, Halle, 1903, 2 vol., voir surtout c. iii, *Der Kampf der Landesuniversität gegen Luther und Erasmus* et c. vi, *Die Verfolgung der Antwerpener Augustiner und Erasmusianer*, où est signalé le rôle de J. Latomus dans le procès mené par l'inquisition contre Jacques Propst.

E. AMANN.

1. LATRAN (1^{er} CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU), en mars 1123. — I. Histoire. II. Œcuménicité. III. Liste des canons. IV. Œuvre du concile.

I. HISTOIRE. — Toute une série de conciles s'étaient réunis au Latran : en 313, 649, 769, 774, 823, 964, 1002, 1102, 1105, 1110, 1112, 1116, sans compter les réunions épiscopales de caractère moins solennel. En 1123 eut lieu un concile qui compte comme le neuvième œcuménique, premier des conciles œcuméniques de l'Occident.

Baronius, *Annal.*, an. 1122, n. 1, met ce concile en 1122, avant le concordat de Worms (23 septembre 1122); Séverin Binius qui fait de même, suppose qu'un nouveau concile aurait été tenu au Latran, en 1123, pour confirmer le concordat de Worms, *Concilia*, t. iii b, p. 1320. Autant d'erreurs. Il n'y eut qu'un concile, et cela en 1123.

En l'absence des actes officiels du concile, nous ne pouvons établir que par des conjectures les divers points relatifs à son histoire. — La plus ancienne mention officielle que nous en ayons est dans une lettre du pape Calixte II à Baudri de Bourgueil, archevêque de Dol, et aux évêques de sa province, le 25 juin 1122, *P. L.*, t. clxiii, col. 1249; U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, n. 304. Calixte annonce qu'il a décidé de célébrer un concile à Rome, au prochain carême, *pro magnis et diversis Ecclesiæ negotiis*, et leur enjoint de s'y trouver, le dimanche d'Oculi (3^e dimanche du carême), *quatenus et nos vobiscum, et cum aliis fratribus archiepiscopis, episcopis, abbatibus ac religiosis viris, generale, per Dei gratiam, concilium celebremus*. Il s'agit donc d'un concile œcuménique, ce qui permet de conclure qu'une semblable lettre fut adressée aux prélats et abbés de la catholicité entière. Falco de Bénévent, *Chronicon*, *P. L.*, t. clxxxiii, col. 1188, dit : *pontifex... ultramontanos omnes fere episcopos, et archiepiscopos et abbates, et totius, ut ita dicam, Italiæ ecclesiarum pastores accersiri præcepit*. Après la signature du concordat, Calixte II, dans une lettre du 13 décembre 1122, où il félicitait l'empereur Henri V de son retour à l'Eglise, recommandait à sa bienveillance les légats pontificaux qui étaient en Allemagne et lui demandait *ut, quia concilium indictum a nobis accelerat, eos ad nos, Domino largiente, remittas*, *P. L.*, t. clxiii, col. 1260; U. Robert, n. 322, p. 76-77. Que le concile se soit tenu en 1123, conformément au dessein du pape, nous le savons d'une manière positive par les contemporains, surtout par Suger, *Vita Ludovici Grossi*, *P. L.*, t. clxxxvi, col. 1317, et par le Gêcis Caffaro, *Annales*, dans Mansi, *Concil.*, t. xxi, col. 297, l'un et l'autre présents au concile.

D'après Suger, il y eut, au concile, *trecentorum aut*

amplius episcoporum. Le *Chronicon Fossæ Novæ*, dans Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. II, p. 153, parle de « presque cinq cents évêques ». Le biographe pontifical Pandolphe, dans L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. II, p. 323, dit : *nongentorum nonaginta septem episcoporum sive abbatum*. Pagl, *Critica Baronii*, an 1123, n. 5, pense que ce dernier chiffre a été altéré, ne remarquant pas qu'il ne contredit pas nécessairement celui de Suger, car le concile pouvait compter un peu plus de trois cents évêques et de 600 abbés. Caffaro, dont le témoignage est, comme celui de Suger, d'une exceptionnelle valeur, note que l'archevêque de Ravenne fit connaître, devant 300 archevêques, évêques et abbés, la sentence d'une commission, et que le pape l'approuva, et déclara qu'il la confirmerait le lendemain *pleno concilio*. Ces 300 personnages formaient une assemblée partielle; les membres du « plein concile » devaient être sensiblement plus nombreux.

Quant à la durée du concile, on a souvent fait appel, pour la déterminer, à Landolphe le Jeune, *Liber historiarum Mediolanensis urbis*, c. xxxvi-xxxviii, P. L., t. CLXXIII, col. 1517-1518. Il raconte que l'archevêque de Milan, Olric, était à Rome *cum papa Calixtus synodum Romæ celebravit*; que l'archevêque de Ravenne lui disputa l'honneur de siéger à la droite du pape, contre l'antique privilège de l'église de Milan; qu'Olric ne vint ni au Latran ni au concile le lundi, jour de l'ouverture; qu'il n'y eut pas de session le mardi, mais que, le mercredi, pendant la séance, Olric siégea immédiatement à la droite du pape; que lui, Landolphe, dépossédé de son église et de ses biens, *coram D. papa Calixto ejusque curia consedente in Lateranensi palatio causam meam notavi et, ut eam explicarem in synodo, synodum intravi* qu'il attendait *alteram diem convenientem meæ causæ querelæ*, quand il vit et apprit à l'improviste que le pape, pour consacrer un autel — peut-être l'autel de la chapelle Saint-Nicolas du palais du Latran, que Calixte fit construire pour perpétuer le souvenir du concordat de Worms — mit fin au concile le mercredi même, *nec ultra ab eo synodum celebrari audiui nec vidi*, dit-il en terminant. Le concile œcuménique avait été convoqué pour le 3^e dimanche du carême. Si Landolphe le vise et si nous pouvons nous fier à lui, le concile de 1123 eut donc deux sessions : le lundi 19 et le mercredi 21 mars.

Or à cela il y a des obstacles. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, p. 175, voit « une impossibilité presque absolue » à ce que le concile n'ait eu que deux sessions. « Les questions qui y furent traitées, sans parler de celles que nous ne connaissons pas : les discussions qui eurent lieu à propos de Migné, de l'abbé de Saint-Macaire, du Mont-Cassin, la canonisation de saint Conrad d'Altford, évêque de Constance, l'affaire des évêques corses, etc., sont d'une nature et d'une importance telles qu'elles ne peuvent pas avoir été traitées en deux séances. » Cet argument à lui seul ne serait pas valable. Aucun des trois conciles œcuméniques du Latran, réunis après celui de 1123, n'eut plus de trois sessions; trois sessions suffirent au IV^e pour une tâche autrement compliquée que celle du concile de 1123. C'est que les questions étaient étudiées et réglées, ou peu s'en faut, d'avance; l'œuvre des sessions solennelles n'était guère que de confirmer les décisions des assemblées préparatoires. Mais nous savons, par ailleurs, que le concile ne fut pas clôturé le 21 mars. Une des affaires les plus ardues qu'il traita fut celle des évêques corses, bien connue par Caffaro, présent au concile, et par la bulle aux évêques corses, du 6 avril 1123, P. L., t. CLXXIII, col. 1287-1290; U. Robert, *Bullaire*, n. 389, t. II, p. 177-180. Il s'agissait de savoir si on laisserait à l'évêque de Pise le privilège de consacrer ces évêques ou si le pape reprendrait le droit de procéder à leur sacre. La chose fut débattue sans aboutir

tir *pluribus diebus*, dit Caffaro; ce que voyant, Calixte, « devant tous les archevêques, évêques, abbés, et toute la multitude du clergé et du peuple, » dit la bulle, donc dans une session générale, fit lire la série des documents pontificaux relatifs à l'affaire et voulut qu'elle fût soumise à l'examen d'une commission d'archevêques et d'évêques, laquelle se réunit dans une salle du palais du Latran. Au nom de la commission, l'archevêque de Ravenne exposa la solution adoptée, devant 300 archevêques, évêques et abbés, sans doute en dehors d'une session solennelle car le pape; nous apprend Caffaro, ayant approuvé la décision, dit : *Mane, pleno concilio, cum omnibus vobis confirmabo*. En effet, *in novissimo concilii die, coram universa synodo*, dit la bulle, Calixte fit promulguer et confirma la sentence de la commission, accueillie avec un assentiment unanime : le privilège de l'évêque de Pise était aboli *post multam et diutinam deliberationem*. Tout cela n'a pu s'accomplir du 19 au 21 mars. Ce n'est pas tout. Une bulle, du 28 mars, à l'évêque, au clergé et aux fidèles du diocèse de Constance, notifie la canonisation de Conrad, évêque de Constance († 976) faite *in generali quod celebramus concilio*, P. L., t. CLXXIII, col. 1274; U. Robert, *Bullaire*, n. 358. Donc le concile a duré au moins jusqu'au 28 mars.

Dès lors de deux choses l'une : ou le récit de Landolphe s'applique à un concile particulier, non au concile œcuménique du Latran, ou il n'est pas entièrement exact. Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. V A, p. 642, imagine que Landolphe a en vue un concile romain de 1121. C'est impossible, puisque Landolphe ajoute à ses indications sur le concile : *nec ultra ab eo synodum celebrari audiui nec vidi*. Ce langage serait inexplicable s'il se rapportait à un concile antérieur au concile œcuménique. Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, 2^e édit., t. I, p. 809, pense que Landolphe parle d'un concile particulier tenu à la fin de 1123 ou en 1124. Mais, sans compter que l'existence de ce concile romain, de fin 1123 ou de 1124, est fort problématique en raison du silence des textes et du peu de temps qui le séparerait du concile général, l'expression de Landolphe : *cum papa Calixtus synodum Romæ celebravit*, paraît convenir non à un concile du Latran, mais au concile tout court, à celui qui était connu comme le concile du Latran, au concile œcuménique. D'autre part, ainsi que dans le texte de Landolphe, le concile œcuménique s'acheva un mercredi et l'archevêque de Ravenne y fut un personnage de premier plan. A quoi l'on peut ajouter que la mention par Landolphe de la consécration d'un autel qui couronnerait l'œuvre du concile cadre avec ce que nous savons de l'érection, dans le palais du Latran, de la chapelle Saint-Nicolas, destinée à être le mémorial du concordat de Worms. Cf. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 154-157. Il n'est donc pas improbable que le texte de Landolphe se réfère au concile œcuménique. Si l'on devait l'admettre, ce qu'il présente de défectueux s'expliquerait ou par une omission d'un copiste ou par la défaillance de la mémoire de l'auteur qui, écrivant une dizaine d'années après l'événement, — le *Liber historiarum Mediolanensis urbis* s'arrête en 1133, — aurait confondu le mercredi, surlendemain de l'ouverture du concile, avec celui de la semaine suivante.

Quoi qu'il en soit, Hefele, p. 641, a faussement conclu de la date de la lettre aux évêques de la Corse que le concile dura jusqu'au 6 avril. « Il dut y avoir, selon la remarque d'U. Robert, *Histoire*, p. 175, quelque intervalle entre le jour où Calixte rendit sa sentence et celui où la bulle fut rédigée, transcrite, puis souscrite par le pape et les trente-quatre cardinaux. » Il y a mieux pour fixer avant la date de la bulle la fin du concile. La bulle porte expressément : *in præterito quod nuper*

elebravimus Laterani concilio. Pas davantage nous ne mettrons, avec Jaffé, la fin du concile au 30 mars. La bulle à Andron, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, sur laquelle il s'appuie, est du 30 mars, mais suppose le concile fini à cette date. *In generali concilio collaudavimus*, dit le pape, *P. L.*, t. CLXIII, col. 1277; U. Robert, *Bullaire*, n. 361; Calixte parle au passé.

En résumé, le concile, convoqué pour le dimanche 18 mars 1123, eut très probablement sa première session solennelle le lundi 19. Le lundi est le jour indiqué par Landolphe et ce fut celui de la première session des trois conciles œcuméniques suivants, le dimanche ayant été consacré aux prières préparatoires. Très probablement la dernière session solennelle eut lieu le mercredi 28; elle fut marquée par le règlement de l'affaire des évêques corses et par la canonisation de Conrad, évêque de Constance. Il est possible qu'une autre session se place dans l'entre-deux.

II. ŒCUMÉNICITÉ. — Elle n'a pas été révoquée en doute. Il est intéressant de signaler la part qu'y eut la volonté du pape. Le concile de Reims (1119), qui avait précédé de peu celui de Latran, avait été certes un grand concile. Au dire d'Orderic Vital, *Hist. eccl.*, p. III, l. XII, c. ix, *P. L.*, t. CLXXXVIII, col. 873, 15 archevêques, plus de 200 évêques et nombre d'abbés et de dignitaires étaient venus, appelés par l'apostolique, de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne, de l'Angleterre, des îles de l'Océan et de toutes les provinces occidentales. Ce ne fut pourtant pas un concile général; Calixte II ne l'avait pas convoqué comme tel. Au contraire, il avait voulu que ce concile du Latran, qui traita les mêmes questions que l'assemblée de Reims, fût général, et il le fut. Elies du Pin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le XII^e siècle*, Paris, 1699, p. 771-772, note que « les schismes des papes et les contestations qu'ils eurent avec les empereurs et les rois », tout en causant beaucoup de maux, « bien loin de diminuer la puissance des papes, ne servirent qu'à l'affermir et à l'augmenter. » En particulier, « la plupart des conciles furent convoqués ou par eux ou par leurs légats; et ils étaient auteurs des règlements qui s'y faisaient, auxquels les évêques ne faisaient presque que donner leur consentement. » Cela se vérifie surtout dans les conciles œcuméniques dont le I^{er} du Latran ouvre la série.

III. LISTE DES CANONS. — Des canons promulgués par le pape nous avons, dans les manuscrits, des rédactions où ils figurent dans un ordre différent, en nombre variable et avec des variantes de peu d'importance. L'édition « vulgate », comme l'appelle Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, t. VII, p. 300, qui se lit dans tous les recueils des conciles à partir de l'édition publiée par ordre du pape Paul V, *Conc. gener. Ecclesie catholice*, Rome, 1612, t. IV, ce qui, sans lui conférer une valeur officielle, ne laisse pas de la recommander à notre attention, renferme 22 décrets. Un certain nombre renouvellent des canons antérieurs. La plupart sont passés dans le *Décret* de Gratien.

1. Contre la simonie. Reproduit le concile de Toulouse (1119), c. 1, Labbe, *Concilia*, t. X, col. 857. Gratien, causa I, q. 1, c. 10. — 2. Défense de nommer archiprêtre, prévôt ou doyen, celui qui n'est pas ordonné prêtre, ou archidiacre celui qui n'est pas diacre. Reproduit le concile de Toulouse (1119), c. 2, Labbe, *ibid.* Gratien, dist. LX, c. 2. — 3. Sont interdits aux prêtres, diacres et sous-diacres, *concubinarum et uxorum contubernia* et la cohabitation avec des femmes autre que celle qui est autorisée par le concile de Nicée, c. 3, Labbe, t. II, col. 29. — 4. Défense aux laïques de disposer des choses ecclésiastiques. Le commencement de ce canon reproduit l'ordonnance pseudo-isidorienne du pape saint Étienne I^{er}, *P. L.*, t. CXXX,

col. 179, et dans Gratien, causa XVI, q. VII, c. 24. La finale dans Gratien, *ibid.*, c. 25. — 5. Interdiction du mariage entre consanguins. Reproduit le commencement d'un décret pseudo-isidorien du pape saint Calixte I^{er}, *P. L.*, t. CXXX, col. 134, dont il y a une reproduction plus complète dans Gratien, causa XXXV, q. II, c. 2. — 6. Nullité des ordinations faites par l'antipape Grégoire VIII (Bourdin). Reproduit le canon 8 du concile de Plaisance (1095) contre l'antipape Clément III, dans Labbe, t. X, p. 504. — 7. Défense à l'archidiacre, à l'archiprêtre, au prévôt, au doyen, de donner à quelqu'un charge d'âmes ou de lui conférer une prébende sans le consentement de l'évêque. Gratien, causa XVI, q. VII, c. 11. — 8. Défense d'envahir Bénévent, ville de saint Pierre. — 9. Défense aux évêques et aux clercs d'entrer en communion avec ceux qui auront été excommuniés par leurs évêques. — 10. Défense de consacrer un évêque non canoniquement élu. Gratien, dist. LXII, c. 3. — 11. Renouveau de l'indulgence et de la protection accordées aux croisés par Urbain II au concile de Clermont-Ferrand (1095), Labbe, t. X, col. 513. Ceux qui ont pris des croix sur leurs vêtements, en vouant le voyage à Jérusalem ou à Saint-Jacques de Compostelle, devront accomplir leur vœu. — 12. Défense d'envahir les biens des Porticans morts sans héritiers. — 13. Respect de la trêve de Dieu. — 14. Défense aux laïques, conformément aux canons des saints Pères, d'enlever les offrandes des autels de Saint-Pierre, du Sauveur et de Sainte-Marie de la Rotonde, à Rome (des mss. ajoutent : de Saint-Nicolas à Bari et de Saint-Gilles), et de toutes les églises, et aussi de fortifier et de réduire en servitude les églises. Gratien, causa X, q. I, c. 24. — 15. Contre les faux monnayeurs. — 16. Contre ceux qui molestent les pèlerins. Gratien, causa XXIV, q. III, c. 23. — 17. Interdiction aux moines de donner l'extrême-onction aux malades, de donner des pénitences publiques, de chanter des messes publiques. Gratien, causa XVI, q. I, c. 10. — 18. Les évêques établiront des prêtres dans les églises paroissiales. Ces prêtres ne recevront pas des laïques des dîmes et des églises sans le consentement des évêques. La seconde partie dans Gratien, causa XVI, q. VII, c. 39, sous le nom d'Urbain II; elle est bien du concile de Latran, ainsi que les canons 19, 20, 22, également mis sous le nom d'Urbain II. Cf. *Corpus juris canonici*, édit. Friedberg, Leipzig, 1879, t. I, p. 99-100. — 19. Les monastères doivent soumission aux évêques, comme cela a eu lieu depuis Grégoire VII; il leur est défendu d'acquiescer les possessions des églises et des évêques par la prescription trentenaire. La 1^{re} partie dans Gratien, causa XVIII, q. II, c. 31. — 20. Les églises, leurs biens et leurs personnes seront laissés en paix. Gratien, causa XXIV, q. III, c. 24. — 21. Interdiction absolue aux prêtres, diacres, sous-diacres et moines, d'avoir des concubines ou de contracter mariage. Gratien, dist. XXVII, c. 8. — 22. Annulation des aliénations faites par les quatre successeurs schismatiques de l'antipape Clément III (Guibert), sur le siège archiepiscopal de Ravenne. Annulation de celles qui ont été faites par les autres évêques ou abbés intrus et illégitimes, ainsi que des ordinations faites par eux sans le consentement de tous les clercs de leurs églises ou par simonie. Défense à tout clerc d'aliéner son bénéfice. Gratien, causa XII, q. II, c. 37 (dans la note du correcteur romain).

IV. ŒUVRE DU CONCILE. — 1^o La fin de la querelle des investitures. — En convoquant un concile œcuménique, Calixte II s'était surtout proposé d'en finir avec la querelle des investitures. Par bonheur, les choses s'arrangèrent avant l'ouverture du concile. Le concordat de Worms, conclu le 23 septembre 1122, termina le long conflit. La distinction entre les fonctions spiri-

tuelles et les droits temporels des hommes d'Église, provenant ceux-ci du pouvoir laïque, celles-là de Dieu seul, fournit la solution libératrice. Le premier qui l'avait entrevue et formulée, bien qu'imparfaitement, dès 1086, avait été l'évêque impérialiste et schismatique Guy de Ferrare. Cf. Imbart de La Tour, *La polémique religieuse et les publicistes à l'époque de Grégoire VII*, dans *Questions d'histoire sociale et religieuse. Époque féodale*, Paris, 1907, p. 258; A. Fliche, *Guy de Ferrare, Étude sur les polémiques religieuses en Italie à la fin du XI^e siècle*, dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux. Bulletin italien*, Bordeaux, 1916-1918, t. xvi, p. 105-140; t. xviii, p. 114-131. Elle avait été reprise et perfectionnée en France, aux débuts du XII^e siècle, surtout par le grand évêque Yves de Chartres qui, s'il n'a pas saisi toute l'importance de la question de forme, c'est-à-dire de l'investiture par la crosse et l'anneau, habituellement employés et emblèmes de l'autorité spirituelle, a bien vu qu'il pouvait y avoir investiture sans la prétention de conférer par elle un pouvoir spirituel. Cf. P. Fournier, *Yves de Chartres et le droit canonique*, dans le *Compte rendu du IV^e congrès scientifique international des catholiques*, Fribourg (Suisse), 1898, t. v, p. 224-234. Le concordat de Worms sanctionna la théorie qui permettait de restreindre les effets de l'investiture accordée par les laïques au domaine purement temporel. Il comprenait deux pièces distinctes : le *Privilegium Calixti papæ II* et le *Privilegium Henrici V imperatoris*, P. L., t. CLXIII, col. 1359-1362. Henri V renonçait à l'investiture par la crosse et l'anneau et promettait la liberté des élections épiscopales et abbatiales. Le pape lui reconnaissait le droit de présider à ces élections et de donner à l'élu l'investiture des *regalia* par le sceptre, avant le sacre, en Allemagne. Dans le reste de l'empire, en Italie, dans la Bourgogne et la Provence, le roi n'aurait aucune part dans l'élection et conférerait les régales par le sceptre, mais après le sacre. L'élu remplirait envers Henri les obligations contractées en raison des régales. Cf. Hefele-Leclercq, t. v, p. 621-622, sur les controverses relatives au sens de certaines expressions du *Privilegium* de Calixte II; J. de Ghellinck, *La littérature polémique durant la querelle des investitures*, dans la *Revue des questions historiques*, Paris, 1913, t. xciii, p. 86-88, sur les raisons qui expliquent une pareille durée de la lutte pour arriver à un compromis si élémentaire.

Dès lors, la tâche du concile était simplifiée. Il n'avait plus qu'à confirmer, pour lui donner encore plus de poids, l'acte de Worms. C'est ce qu'il fit. Suger, qui fut présent, le caractérise de la sorte, *Vita Ludovici Grossi*, P. L., t. CLXXXVI, col. 1317 : *Cum... magno concilio... Lateranis compositioni pacis de querela investiturarum astutissimus*. Falco de Bénévent, *Chronicon*, P. L., t. CLXXXIII, col. 1188, dit : *quatenus, sancta synodali confabulatione firmata, pactum cum imperatore Henrico positum perpetuo confirmaret*; il nous apprend que le pape fit apporter et lire, en présence des Pères d'un tel et si grand concile, *sacramenti privilegium quod predictus imperator constituerat pacis*, et que *continuo ab omnibus confirmatum est et commendatum*.

Non content de ratifier le concordat de Worms, le concile se préoccupa d'empêcher les laïques de disposer aucunement des choses d'Église, de garantir la canonicité des élections épiscopales, de prévenir le retour des maux déchaînés par les investitures : la simonie et le nicolaïsme. De là les canons 4, 10, 1, 3.

4. Præterea, juxta beatissimi Stephani papæ sanctionem, statuimus ut laici, quamvis religiosi sint, nullam tamen de ecclesiasticis rebus aliquid disponendi ha-

En outre, selon la décision du bienheureux pape Étienne, nous décrétons que les laïques, si religieux soient-ils, n'aient aucun pouvoir de disposer en rien des choses

beant facultatem; sed, secundum apostolorum canones, omnium negotiorum ecclesiasticorum curam episcopus habeat et ea, velut Deo contemplante, dispenset. Si quis ergo principum aut laicorum aliorum dispensationem vel donationem rerum sive possessionum ecclesiasticarum sibi vindicaverit, ut sacrilegius judicetur. Denzinger-Bannwart, n. 361.

10. Nullus in episcopum, nisi canonice electum, ad consecrandum manus mittat. Quod si præsumperit, et consecratus et consecrator absque recuperationis spe deponatur. D.-B., n. 363.

1. Sanctorum Patrum exempla sequentes et officii nostri debito innovantes, ordinari quemquam per pecuniam in Ecclesia Dei vel promoveri, auctoritate Sedis apostolicæ, modis omnibus prohibemus. Si quis vero in Ecclesia ordinationem vel promotionem taliter adquisierit, acquisita prorsus caret dignitate. D.-B., n. 359.

3. Presbyteris, diaconibus vel subdiaconibus, concubinarum et uxorum contubernia penitus interdiximus et aliarum mulierum cohabitationem, præter quas synodus nicæna, propter solas necessitudinum causas, habitare permisit, videlicet matrem, sororem, amitam vel materam, aut alias hujusmodi, de quibus nulla valeat justa suspicio oriri. D.-B., n. 360.

Ce canon fait, en partie, double emploi avec le canon 21, qui interdit aux prêtres, diacres, sous-diacres et moines d'avoir des concubines ou de contracter mariage, et qui ordonne que de tels mariages soient cassés. Le canon 21 est absent des manuscrits publiés dans P. L., t. CLXIII, col. 1361-1364, et, par Baluze, dans P. de Marca, *De concordantia sacerdotii et imperii*, 2^e édit., Paris, 1669, t. II, p. 436-437, mais se trouve dans le *Décret* de Gratien sous le nom de Calixte II et, semble-t-il, dans le ms. utilisé par Baronius, *Annal.*, an. 1122, n. 1. Il est possible que des deux canons l'un seulement, de préférence le 21^e, ait été promulgué au concile de Latran, et que l'autre soit l'œuvre d'un autre concile.

Deux canons encore, le 6^e et le 22^e, se rapportent à la querelle des investitures. Le 22^e condamne les aliénations des possessions de l'exarchat de Ravenne faites par Otton, Guy, Jérémie et peut-être Philippe, successeurs, à Ravenne, de l'archevêque Guibert devenu l'antipape Clément III. Le 6^e déclare nulles les ordinations faites par « l'hérésiarque » Bourdin, et par les pseudo-évêques qu'il a ordonnés, depuis que l'Église romaine l'a condamné. Cette condamnation remontait à 1117. Maurice Bourdin, archevêque de Braga, venu à Rome à la suite de difficultés avec le primat de Tolède, avait posé la couronne sur la tête d'Henri V en la fête de Pâques : le pape Pascal II avait quitté la ville à l'an-

ecclésiastiques; mais, selon les canons des apôtres, que l'évêque ait le soin de toutes les affaires ecclésiastiques et les dispense comme sous l'œil de Dieu. Si donc quelque prince, ou tout autre laïque, revendique pour lui la dispensation ou la donation ou la possession des choses ecclésiastiques, qu'il soit jugé comme sacrilège.

Que personne ne consacre un évêque qui n'aura pas été élu canoniquement. S'il a la présomption de le faire, que le consacré et le consacrateur soient déposés sans espoir de recouvrer leur dignité.

Suivant les exemples des saints Pères et renouvelant, conformément au devoir de notre charge, ce qu'ils ont fait, nous défendons de toutes manières, par l'autorité du Siège apostolique, d'ordonner ou de promouvoir quelqu'un à prix d'argent dans l'Église de Dieu. Que si quelqu'un a acquis de la sorte, dans l'Église, une ordination ou une promotion, qu'il soit entièrement destitué de la dignité acquise !

Nous interdisons absolument aux prêtres, diacres et sous-diacres, de vivre avec des concubines et des épouses, et de cohabiter avec d'autres femmes à l'exception de celles avec lesquelles le concile de Nicée a, pour des raisons de nécessité seulement, permis d'habiter, à savoir la mère, la sœur, la tante paternelle ou maternelle, ou d'autres femmes semblables, au sujet desquelles ne peut naître justement un soupçon.

nonce de l'arrivée inquiétante d'Henri, et aucun des cardinaux n'avait consenti à accomplir cet acte du cérémonial des grandes fêtes quand l'empereur était à Rome. De Bénévent, où il s'était rendu, Pascal avait excommunié Bourdin. De nouveau il fut excommunié par Gélase II, successeur de Pascal II, le 7 avril 1118; le 8 mars précédent, Henri V avait fait sacrer Bourdin et avait prétendu l'imposer comme pape, sous le nom de Grégoire VIII. En avril 1121, Calixte II, successeur de Gélase, avait assiégé l'antipape, « idole du roi des Teutons », dans Sutri, « le nid du diable », s'était emparé de la ville, avait pris Bourdin et annoncé triomphalement sa capture au clergé et aux fidèles de la France, par une bulle du 27 avril. *P. L.*, t. CLXIII, col. 1205-1206. L'antipape fut enfermé au monastère de la Trinité, à la Cava; le concile de Latran jugea ses ordinations nulles et, dans une des deux salles d'audiences annexées à la chapelle Saint-Nicolas du palais du Latran, au-dessous d'une des fresques qui représentaient les divers épisodes de la querelle des investitures on lut ces deux vers :

*Ecce Calixtus honor patriæ, decus imperiale,
Nequam Burdinum damnat pacemque reformat.*

2^o *Les autres questions traitées au concile.* — Les conciles œcuméniques qui se tinrent en Occident se distinguent, en plusieurs points, des huit premiers conciles œcuméniques, tous réunis en Orient. Le trait le plus caractéristique c'est que, tandis que les conciles orientaux s'occupèrent surtout du dogme et secondairement de la discipline, les conciles occidentaux firent à la discipline, à la réforme des abus, au progrès extérieur de l'Église, une place très large et parfois prépondérante; ce fut le cas des cinq conciles œcuméniques du Latran. Puis, en des siècles où l'Église est de façon si étroite associée à la vie des peuples, ces conciles édictent des décrets dont l'objet n'est pas directement religieux mais plutôt social. Le 1^{er} concile œcuménique du Latran, en outre, pourvoit aux intérêts de simples particuliers ou d'Églises locales en même temps qu'à ceux de l'Église universelle.

Un de ses canons les plus importants, le 5^e, a trait aux mariages entre consanguins, prohibés à maintes reprises par les papes, et, en dernier lieu, par Urbain II au concile de Troia (1093). Cf. Labbe, t. x, col. 493, 1823; Gratien, causa XXXV, q. vi, c. 4.

5. Conjunctiones consanguineorum fieri prohibemus, quoniam eas et divinæ et sæculi prohibent leges. Leges enim divinæ hoc agentes et eos qui ex eis prodeunt non solum ejiciunt sed maledictos appellant; leges vero sæculi infames tales vocant et ab hereditate repellunt. Nos itaque, Patres nostros sequentes, infamia eos notamus et infames eos esse censemus. Cf. Denzinger-Bannwart, n. 362.

Nous interdisons les alliances entre consanguins, parce qu'elles sont défendues par les lois divines et humaines. Car les lois divines non seulement rejettent mais encore appellent maudits ceux qui contractent ces mariages et ceux qui en naissent; les lois humaines les appellent infâmes et les excluent de l'héritage. Nous donc, suivant l'exemple de nos Pères, nous les notons d'infamie et nous les regardons comme infâmes.

Nous n'avons pas à revenir sur les canons relatifs aux élections épiscopales (1, 10, 22), aux droits et devoirs des évêques (7, 9, 18), à la nomination de l'archiprêtre, du prévôt, du doyen, de l'archidiaque d'une église (2), aux interdictions qui frappent les moines (17, 19). Les canons 19 et 20, d'une authenticité douteuse, du texte publié dans *P. L.*, t. CLXIII, col. 1364, portent que, selon l'exemple donné par saint Léon à Dioscore, l'ordination des lévites et des prêtres aura lieu le jour de Pâques, et pourra se faire le matin du dimanche, le jeûne du samedi n'ayant pas été interrompu. Cf. la lettre pseudo-isidorienne de saint Léon

le Grand, *P. L.*, t. cxxx, col. 779. Nous ne reviendrons pas non plus sur l'affaire des évêques de la Corse, si ce n'est pour noter que Calixte II déclare qu'il voulut bien qu'elle fût reprise par une commission d'évêques, mais qu'il demeure entendu que nul ne peut juger le fait du pape : *factum nostrum, de quo nulli mortalium judicare concessum est, fratrum nostrorum consilio et judicio commisimus finiendum*. *P. L.*, t. CLXIII, col. 1288. Des diverses affaires particulières qui retinrent l'attention du concile, une des plus notables fut le rétablissement de la métropole de Hambourg-Brême, laquelle eut sous sa dépendance les territoires scandinaves du Nord. Si, dans le conflit entre les évêques et les moines, le concile prit parti pour les évêques, une exception se produisit en faveur du Mont Cassin : le pape confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs à cette église « fondée non par les hommes, mais par le Christ lui-même », à ce monastère célèbre par les miracles et le tombeau de saint Benoît, « l'unique consolation des enfants de la sainte Église dans le malheur, asile de paix dans la prospérité », l'affranchit de tout pouvoir supérieur et le mit sous la protection immédiate du Saint-Siège. Cf. Pierre Diacre, *Chronicon Casinense*, l. IV, n. 78, *P. L.*, t. CLXIII, col. 903-904.

Parmi les questions d'ordre directement temporel réglées par le concile, deux concernent les États de l'Église. Le canon 8 condamna ceux qui envahiraient Bénévent. Cf. Falco de Bénévent, *Chronica*, *P. L.*, t. CLXIII, col. 1188. Le canon 12 abolit la détestable habitude des Porticans d'envahir les biens de ceux d'entre eux qui mouraient sans héritiers; les Porticans, *Porticani*, étaient les habitants de la cité léonine, voisins du portique de Saint-Pierre, et non, quoiqu'on l'ait dit parfois, les habitants de Porto, *Portuenses*. Cf. N. Alexandre, *Hist. eccl.*, t. VII, p. 301, et la bulle de Calixte II, du 10 juillet 1123, dans U. Robert, *Bullaire*, n. 410. Un canon, le 13^e, confirmant ce qui a été établi par les pontifes romains et les conciles antérieurs, par Calixte II lui-même au concile de Reims (1119), cf. E. Semichon, *La paix et la trêve de Dieu*, Paris, 1857, p. 183-186, châtie ceux qui s'obstineraient à rompre la trêve de Dieu. Le canon 16 sépare de la communion des fidèles, comme « maudits, oppresseurs des pauvres et perturbateurs de la cité », ceux qui fabriqueraient ou débiteraient sciemment de la fausse monnaie. Par le canon 17 sont excommuniés ceux qui oseront prendre et dépouiller les pèlerins qui vont aux tombeaux des apôtres à Rome, ou à d'autres sanctuaires, et pareillement ceux qui imposeront aux marchands de nouveaux impôts et droits de péage. La croisade, que le concile de Clermont-Ferrand avait inaugurée avec tant d'éclat et qui hantera, pour des siècles, la pensée des papes, n'est pas négligée par le concile de Latran : à ceux qui ont pris des croix sur leurs vêtements en faisant vœu d'aller à Jérusalem ou en Espagne, et qui les ont quittées, le concile ordonne de les reprendre et de se mettre en route dans l'année qui suivra Pâques; à ceux qui partent pour Jérusalem ou fournissent un secours pour défendre la nation chrétienne et combattre la tyrannie des infidèles, il accorde la remission de leurs péchés et la protection de saint Pierre et de l'Église romaine pour leurs maisons, leurs biens et leurs familles.

L'œuvre du concile fut éminemment pacificatrice. *Concilio Romæ celebrato, pax inter regnum et sacerdotium reformatur*, lisons-nous dans la *Continuatio Præmonstratensis* de la chronique de Siebert de Gembloux. *P. L.*, t. CLX, col. 366. Et le biographe de Calixte II, Pandolphe, dans L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. II, p. 323, dit : *Fere jam deperditam mundo pacem restituit*. La paix, rétablie entre « le royaume et le sacerdoce », étendit partout ses bienfaits. Le décret sur la trêve de Dieu fut efficace; Falco de

Bénévent, qui le signale entre les autres décrets du concile, ajoute, *Chronic.*, P. L., t. CLXXIII, col. 1188 : *Audivimus autem, et quod reuera est comperimus, tale tantumque pacis firmitatem infra romandam urbem, temporibus prædicti apostolici, quod nemo civium vel alienigena arma, sicut consueverat, ferre ausus est.* Cf. Otton de Freising, *Chronicon*, l. VII, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. xx, p. 256. Le 1^{er} concile œcuménique du Latran marque une des dates les plus radieuses de ce xii^e siècle, qui ne fut pas exempt de faiblesses et de crimes, mais qui n'en est pas moins l'un des beaux siècles de l'histoire de la civilisation et de l'Église.

I. SOURCES. — 1^o Les lettres de Calixte II et adressées à Calixte II, P. L., t. CLXIII, et U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II (1119-1124). Essai de restitution*, Paris, 1891, t. II. — 2^o Les canons du concile. Il n'y a rien sur le concile dans le recueil de J. Merlin, t. II, Paris, 1524, ni dans la première collection de P. Crabbe, t. II, Cologne, 1538; S. Binius, *Concilia*, Cologne, 1606, t. III b, p. 1317, dit simplement : *Acta concilii non extant.* Baronius, le premier, *Annal. eccl.*, Rome, 1606, t. XII, p. 95, publia les canons d'après un ms. de la Vaticane contenant la collection canonique d'Anselme de Lucques. La collection des conciles publiée par ordre de Paul V, et dont la préface est due au jésuite J. Sirmond, *Concil. general. Ecclesie catholice*, Rome, 1612, t. IV, et, dans l'édition de 1628, t. IV, p. 16-17, en donna un texte un peu différent, qui est devenu l'édition vulgate. Dans Labbe, *Concilia*, Paris, 1671, t. X, col. 896-900. Trois autres textes, qui offrent des variantes, ont été publiés, par Baluze, dans P. de Marca, *De concordantia sacerdotii et imperii*, 2^e édit., Paris, 1669, t. II, p. 436-437; Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 301-304; Pertz, *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II b, p. 182-183, texte reproduit dans P. L., t. CLXIII, col. 1361-1364; traduction U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 164-168, d'où elle a passé dans Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. V a, p. 631-636. Le texte de la vulgate semble le meilleur. — 3^o Auteurs contemporains. Ceux qui assistèrent au concile : Suger, *Vita Ludovici Grossi*, P. L., t. CLXXVI, col. 1316-1317; le Génois Caffaro, *Annales*, dans Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 296-297; probablement Landolphe le Jeune, *Liber historiarum Mediolanensis urbis*, c. XXXVI-XXXVII, P. L., t. CLXXIII, col. 1517-1518. Les autres : Falco de Bénévent, *Chronicon*, P. L., t. CLXXIII, col. 1188; Pierre Diacre, *Chronicon Casinense*, l. IV, n. 78, P. L., t. CLXXIII, col. 903-904, etc. Voir encore Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, 2^e édit., Leipzig, 1885, t. I, p. 809-810.

II. TRAVAUX. — Parmi les anciens historiens, Baronius, *Annal. eccl.*, an. 1122, n. 1-2; Pagi, *Critica Baronii*, an. 1122, n. 1; 1123, 1-5; Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1787, t. VII, p. 299-302. Parmi les récents, V. Tizzani, *I concilii Lateranesi*, Rome, 1878; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1912, t. V a, p. 630-644; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, p. 162-177. En outre, la bibliographie donnée t. II, col. 1345.

F. VERNET.

2. LATRAN (11^e CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU), en avril 1139. — I. Histoire. II. Liste des canons. III. Œuvre du concile.

I. HISTOIRE. — L'histoire du dixième concile œcuménique, deuxième du Latran, est mal connue. Baronius, *Annal. eccl.*, an. 1139, n. 4, déclarait avoir eu beaucoup de peine à réunir des renseignements sur la grande assemblée. On n'a guère ajouté à ses trouvailles. Le registre, considérable pourtant, d'Innocent II apporte peu d'indications sur le concile. D'aucun des prélats qui furent présents nous n'avons un récit même sommaire. A peu près tout ce que nous en savons est dû à des écrivains qui vécurent hors de Rome. Par bonheur, les canons qui furent promulgués au concile ont été conservés; ils révèlent l'essentiel de son œuvre.

Le *Chronicon Mauriniacense*, l. III (écrit après 1152), P. L., t. CLXXX, col. 167, dit que, après la fin de la lutte contre Anaclet II, Innocent II *universalis Ecclesie principale concilium Romæ aggregat, ut in ipso imminentes Ecclesie necessitates decenter ordinaret et*

disponat. Les besoins de l'Église, c'étaient la réforme des mœurs et la condamnation de doctrines subversives. C'était aussi, et en premier lieu dans l'esprit du pape, la destruction de tout ce qui pouvait rester du schisme; il tenait à frapper un coup retentissant dont la cause schismatique ne pût se relever.

Sur la date de l'ouverture du concile les textes se contredisent. Falco de Bénévent, *Chronicon* (vers 1140), P. L., t. CLXXIII, col. 1249, donne le 8 avril 1139. Les *Annales Herbipolenses* (de la seconde moitié du xii^e siècle), dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XVI, p. 2, disent : *mediente quadragesima*, ce qui correspond au dimanche *Lætare*, 2 avril. De même Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, part. III, l. III, c. XX, P. L., t. CLXXXVIII, col. 974; Otton de Freising, *Chronicon*, l. VII, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 261; le *Chronicon Urspergense*, dans Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 536. Les *Annales Gotwicensenses*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 602, disent : *feria II, III non. aprilis*, donc le 3 avril. Cette date s'accorde avec la précédente si l'on admet, à la suite de Pagi, *Critica Baronii*, an. 1139, n. 4, que, selon la coutume des conciles œcuméniques, le concile commença véritablement le lundi, le dimanche ayant été consacré aux cérémonies et prières préparatoires. Quant au *feria II, III id. aprilis*, du *Chronicon Gastense*, dans A. Rauch, *Rerum austriacarum scriptores*, Vienne, 1793, t. I, p. 18, il faut y voir sans doute une erreur du chroniqueur ou d'un copiste, qui a substitué les ides aux nones. En tout cas, le concile était ouvert au moins le 4 avril : ce jour-là Pierre, abbé du monastère de Saint-André et de Saint-Grégoire, au Coelius, y fit présenter une plainte. Cf. Mansi, t. XXI, col. 541.

Les Pères du concile furent en grand nombre. Le *Chronicon Mauriniacense* dit : *facto incomparabili omnium prælatorum conventu*; Falco de Bénévent : *archiepiscopi, episcopi et abbates innumeri convenerunt*; Orderic Vital : *multitudini prælatorum*. Le cardinal Boson, biographe d'Innocent II, dans J. M. Watte- rich, *Pontificum romanorum vite*, Leipzig, 1862, t. II, p. 178, dit semblablement : *Convocatis de omnibus partibus mundi patriarchis, archiepiscopis, episcopis et aliis ecclesiarum prælatis, grande concilium celebravit*. L'abbé Pierre nous apprend qu'il y eut, avec les cardinaux, les patriarches d'Antioche, d'Aquilée et de Grado, des évêques et des abbés en *magno numero*. Otton de Freising indique un chiffre : *synodus maxima circa mille episcoporum* (sous-entendu : *et abbatum*). Le *Chronicon Urspergense* : *ut quidam dicunt, fere mille episcoporum*. Les *Annales Mellicenses*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 503 : *Quingentorum et decem plus episcoporum et abbatum conventus*. Les *Annales Gotwicensenses* : *plus quam sexcenti episcopi*. Vu la tendance naturelle à grossir les chiffres quand il s'agit d'assemblées considérables, il y a des chances pour que ces dernières évaluations soient les plus proches de la vérité et que 500 à 600 évêques ou abbés aient siégé au concile.

Le *Chronicon Mauriniacense* rapporte que le pape ouvrit le concile par une allocution enflammée. Il est improbable que le discours que lui prête cette *Chronique*, rédigée loin de Rome et à distance de l'événement, soit, tel quel, celui d'Innocent II; nous avons là plutôt un discours à la Tite-Live, où le chroniqueur attribue au pape un morceau de haute éloquence de sa façon. Mais, à défaut des paroles précises du pape, nous avons ses actes. Brusquement, sans plaidoirie pour ou contre, sans examen nouveau, Innocent condamna l'antipape mort depuis plus d'un an et ses partisans. Le reste vraisemblablement ne traîna guère. Si l'on pouvait se fier au texte et à la ponctuation de l'acte de l'abbé du monastère de Saint-André, tel que nous l'avons dans Mansi, le concile aurait duré jusqu'au dimanche des Rameaux 16 avril. Mais ce texte a au

moins une date défectueuse quand l'abbé dit qu'il déposa une plainte devant le concile le 28 février, et la suite de l'exposé invite à ponctuer de la sorte : *Quapropter, concilio habito, usque ad dominicam Palmarum dominus papa inducias dedit*, et non : *Quapropter, concilio habito usque ad dominicam Palmarum, dominus papa inducias dedit*. Nous verrons que l'hypothèse qui date la déposition du cardinal Pierre de Pise d'une séance postérieure au 11 avril ne s'impose pas. En tout cas, le concile était clos le 17 avril; une bulle de ce jour porte : *concilium quod in Urbe, Domino auctore, celebravimus. P. L., t. CLXXIX, col. 447*. Un de ses actes, peut-être celui qui en fut le couronnement, avait été la canonisation de saint Sturm († 779); Innocent II la notifia aux moines de Fulda, par une bulle du 19 avril : *in plenaria synodo quæ apud Lateranum est, per Dei gratiam, congregata..., eundem beatum virum inter sanctos et electos honorari præcepimus*.

II. LISTE DES CANONS. — Ordéric Vital dit que *nulla illis* (les Pères du concile) *papa de priscis codicibus propagavit insignemque sacrorum decretorum textum congesti*. Nous possédons ce recueil des canons du concile. Il y en a trente. Un bon nombre sont empruntés aux conciles antérieurs, surtout à celui de Reims (1131), dans Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 458-462, qui avait lui-même reproduit en grande partie les canons du concile de Clermont-Ferrand (1130), dans Mansi, t. XXI, col. 438-440. La plupart se retrouvent dans le *Décret* de Gratien.

1. Contre les simoniaques. Reproduit le commencement du canon 1 de Clermont et de Reims. — 2. Contre les simoniaques. Développement de la suite du c. 1 de Clermont et de Reims. Gratien, *causa I*, q. III, c. 15. — 3. Défense aux évêques de recevoir ceux qui ont été excommuniés par leurs évêques. Une défense analogue avait été faite au 1^{er} concile œcuménique du Latran et dans plusieurs conciles du temps. — 4. Les clercs plairont à Dieu par les dispositions de l'âme et la tenue extérieure. C. 2 de Clermont et de Reims. Gratien, *causa XXI*, q. IV, c. 5. — 5. Défense de ravir l'héritage des évêques et des clercs. C. 3 de Clermont et de Reims. Gratien, *causa XII*, q. II, c. 47. — 6. Contre ceux qui, dans l'ordre du sous-diaconat et au-dessus, ont des femmes ou des concubines. C. 4 de Clermont et de Reims. Gratien, *dist. XXVIII*, c. 2. — 7. Invalidité des mariages des mêmes, et de ceux des chanoines, moines et convers profès. Défense d'entendre la messe des prêtres mariés ou concubinaires, renouvelée de Grégoire VII, Urbain II et Pascal II. En ce qui regarde l'assistance à la messe des nicolaïtes, reproduit le c. 5 de Reims; en ce qui regarde l'invalidité de ces mariages, analogue au c. 21 du 1^{er} concile œcuménique de Latran. Gratien, *causa XXVII*, q. I, c. 40, à la partie relative aux mariages. — 8. Invalidité pareillement du mariage des moniales. Gratien, phrase finale de ce même canon 40. — 9. Interdiction aux moines et chanoines réguliers d'étudier et d'exercer le droit civil et la médecine. C. 5 de Clermont, 6 de Reims. — 10. Défense aux laïques de posséder des églises ou des dîmes d'églises. Nul ne sera nommé archidiacre ou doyen s'il n'est diacre ou prêtre. Les églises auront chacune un propre prêtre, non un prêtre loué, *conductitilis presbyteris*. C. 6 et 7 de Clermont, 7-9 de Reims. En ce qui regarde la nomination de l'archidiacre et du doyen, cf. c. 2 du 1^{er} concile de Latran; en ce qui regarde les dîmes, Grégoire VII, dans Gratien, *causa XVI*, q. VII, c. 1. La finale du c. 9 dans Gratien, *causa XXI*, q. II, c. 5; la partie relative à l'archidiacre et au doyen, *dist. LX*, c. 3. — 11. La sécurité garantie en tout temps aux clercs, moines, pèlerins, marchands, agriculteurs. C. 8 de Clermont, 10 de Reims. — 12. La trêve de Dieu. C. 8 de Clermont, 11 de Reims. — 13. Contre l'usure. — 14. Interdiction des tournois. C. 9 de Cler-

mont, 12 de Reims. — 15. Contre ceux qui portent violemment la main sur un clerc ou un moine. Immunité des églises et des cimetières. C. 10 de Clermont, 13 et 14 de Reims. Gratien, *causa XVII*, q. IV, c. 29. — 16. Contre l'hérédité des bénéfices. C. 11 de Clermont, 15 de Reims. Une partie dans Gratien, *causa VIII*, q. I, c. 7. — 17. Interdiction des mariages entre consanguins. C. 12 de Clermont, 16 de Reims. Analogue au c. 5 du 1^{er} concile du Latran. — 18-20. Contre les incendiaires. C. 13 de Clermont, 17 de Reims. Gratien, *causa XXIII*, q. VIII, c. 32. — 21. On doit écarter du service des autels les fils des prêtres, s'ils n'ont vécu religieusement dans des monastères ou des maisons canoniales. Analogue au c. 25 de Clermont (1095). Gratien, *dist. LVI*, c. 1. — 22. Les fausses pénitences. C. 16 du concile de Melfi, sous Urbain II (1089), dans Mansi, *Concil.*, t. XX, col. 724. Gratien, *De pœnit.*, *dist. V*, c. 8 (n'a pas le commencement de la première phrase.) — 23. Contre ceux qui condamnent l'eucharistie, le baptême des enfants, le sacerdoce et le mariage. C. 3 du concile de Toulouse (1119), dans Mansi, t. XXI, col. 226. — 24. On ne réclamera rien pour le saint chrême, l'huile sainte et les sépultures. C. 9 du concile de Toulouse (1119), dans Mansi, t. XXI, col. 227. — 25. Défense de recevoir un bénéfice ecclésiastique de la main d'un laïque. Analogue au c. 4 du 1^{er} concile de Latran. — 26. Contre les prétendues moniales qui, ne vivant pas selon les règles de saint Benoît, ou de saint Basile ou de saint Augustin, habitent dans des maisons particulières. Gratien, *causa XVIII*, q. II, c. 25. — 27. Défense aux moniales de chanter dans un même chœur avec les chanoines ou les moines. Gratien, *causa XVIII*, q. II, c. 25 (finale). — 28. L'élection des évêques par les chanoines doit se faire avec le concours des moines et des chanoines réguliers. Gratien, *dist. LXIII*, c. 35. — 29. Interdiction de l'art des arbalétriers et des archers dans les tournois. Dans les *Décrétales* de Grégoire IX, l. V, c. xv, c. *unicum*, sous le nom d'Innocent III. — 30. Nullité des élections faites par l'antipape Anaclet II et autres schismatiques et hérétiques. Analogue au c. 6 du 1^{er} concile du Latran et au c. 8 du concile de Plaisance (1095), sous Urbain II; cf. Gratien, *causa IX*, q. I, c. 5.

III. ŒUVRE DU CONCILE. — 1^o *La fin du schisme*. — Le schisme dont on sortait à peine quand fut réuni le II^e concile du Latran avait paru exceptionnellement grave. Voir INNOCENT II, t. VII, col. 1951. Des défauts de forme dans l'élection d'Innocent II, l'élection presque simultanée de Pierre de Léon par vingt-quatre cardinaux alors que quatorze s'étaient prononcés pour Innocent, l'audace d'Anaclet II, resté maître de Rome, les appuis que celui-ci rencontra dans l'Italie et dans une partie de la chrétienté, sa persistance, pendant huit ans, à disputer la tiare au pape, qu'avait finalement reconnu la chrétienté, tout cela n'avait pu qu'agiter les esprits. Le discours que le *Chronicon Maurinacense* met sur les lèvres du pape à l'ouverture du concile traduit certainement la pensée d'Innocent II. « C'est une vérité d'expérience, aurait-il dit par allusion aux débris du schisme, que l'on peut neutraliser le poison de l'envie sans jamais le faire disparaître complètement. Nous l'avons souvent entendu dire, nous en voyons maintenant la vérité. Nous le disons en pleurant, nous avons vécu assez longtemps pour voir le droit foulé aux pieds, la force remplaçant le droit, les lois méprisées, la justice et la paix refusées aux hommes... Aussi devons-nous, maintenant et sans autre délai, nous servir comme d'un glaive des lois de Dieu et de l'Église. » Et il aurait conclu : « Parce que les décrets d'une personne désordonnée sont contraires à l'ordre, ce que Pierre de Léon a établi nous le détruisons, ce qu'il a exalté nous le dégradons, tout ce qu'il a consacré *exordinamus et deponimus*. » La *Chronique*

ajoute que le pape interdit, en particulier, l'exercice des fonctions sacrées et l'ascension à un ordre supérieur à tous ceux que Gérard, évêque d'Angoulême, qui s'était rangé du côté de l'antipape, avait promus au service des autels. Puis il désigna nommément les coupables, leur reprocha avec indignation leur conduite et les dépouilla de leurs crosses, de leurs palliums, de leurs anneaux de pontifes. Enfin il donna ordre à son légat Geoffroy, évêque de Chartres, de visiter l'Aquitaine et toute la Gaule et de détruire les autels consacrés par Gérard d'Angoulême et par Gilles de Tusculum, un autre partisan d'Anaclet, afin que ne subsistât aucun souvenir du schisme.

La sentence contre les actes de l'antipape se retrouve, sous une forme plus précise, dans le canon 30 du concile : *Ad hæc, ordinationes factas a Petro Leonis et aliis schismaticis et hæreticis evacuamus et irritas esse censuimus*. On sait la complexité du problème historique de la validité des ordinations des hérétiques, des schismatiques et des simoniaques, et des réordinationes qui les ont suivies. La formule de notre concile reproduit à peu près telles quelles, avec la différence des noms des antipapes, celles de Calixte II au 1^{er} concile œcuménique de Latran et d'Urbain II au concile de Plaisance (1095). Or l'interprétation des textes d'Urbain II qui éclairent la décision de Plaisance, « sur la validité des sacrements (le sacrement du baptême excepté) administrés en dehors de l'Église, est la plus grosse difficulté de l'histoire des réordinationes », dit L. Saltet, *Les réordinationes*, Paris, 1907, p. 221. Voir l'art. RÉORDINATIONES.

La *Chronique* de Morigny n'aurait-elle pas forcé les traits du tableau qui nous montre le pape invectivant les anacletistes et leur arrachant les insignes pontificaux ? On aime à le croire. Il n'est pas douteux qu'Innocent alla trop loin. Que le concile ait excommunié le roi Roger de Sicile, qui avait plus ou moins reconnu, en 1138, la légitimité d'Innocent, on se l'explique. Où il y eut des étonnements, ce fut quand le pape frappa indistinctement tous les fauteurs d'Anaclet, y compris Pierre de Pise, cardinal du titre de Sainte-Susanne. Saint Bernard avait gagné à Innocent cet homme remarquable (décembre 1137) ; et le pape l'avait accueilli avec joie et confirmé dans sa dignité cardinale. Nous voyons Pierre souscrire une bulle pontificale, le 13 janvier 1138, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 344. Le 11 avril 1139, il signait une nouvelle bulle, col. 426. Ce nonobstant, il fut déposé ainsi que les autres anacletistes. Saint Bernard s'en plaignit au pape par une première lettre restée sans réponse, puis par une deuxième, où il lui disait, *Epist.*, CCXII, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 378 : « Qui me fera justice de vous ? Il y a le tribunal du Christ, mais loin de moi d'en appeler de vous à lui ! J'en appelle de vous à vous. Ne m'avez-vous pas établi votre vicaire dans la réconciliation de Pierre de Pise ? Si vous le niez, je le prouverai par le témoignage de toute la curie. N'a-t-il pas été remis ensuite, sur votre parole, en possession de son rang et de ses honneurs ? Quel est donc celui qui vous a fait revenir sur ce que vous aviez accordé ? Je ne dis pas cela pour blâmer votre rigueur apostolique et votre zèle ardent contre les schismatiques. Mais, là où la faute n'est point pareille, la peine ne doit pas l'être, et il ne convient pas d'envelopper dans la même sentence celui qui a abandonné le péché et ceux qui sont demeurés jusqu'à la fin fidèles à l'antipape, *quos magis peccatum deseruit*. » Nous ignorons la date de cette lettre. J. M. Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. LIII, pense qu'elle fut antérieure au concile et que, grâce à Bernard, Pierre put siéger au concile en qualité de cardinal et signer la bulle du 11 avril 1139. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, t. II, p. 58, note, rejette cette opinion ; il croit que le

11 avril on était en plein concile et que Pierre fut écarté du cardinalat après cette date, dans « l'une des dernières séances du concile », s'appuyant sur ce que, à partir de la bulle du 11, son nom disparaît des actes pontificaux pour ne reparaitre, quatre ans plus tard, qu'aux débuts du pontificat de Célestin II, successeur d'Innocent II, le 19 octobre 1143. *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 765. Plus plausible que celle de Watterich, cette hypothèse ne va pas sans quelques difficultés. Saint Bernard ne fait aucune allusion au concile, pas plus que la *Chronique* de Morigny à la pénalité encourue, au concile, par Pierre de Pise. En outre, le texte de la *Chronique* montre les mesures contre les schismatiques prises sans délai. Ce que nous savons du caractère d'Innocent II et du ressouvenir amer qu'il gardait de la longue période de lutte contre le schisme confirme cette impression. Difficilement encore on comprendrait que le pape ait laissé figurer, au bas de la bulle du 11 avril, la signature d'un homme qu'il s'appropriait à exécuter. Peut-être une troisième hypothèse serait-elle plus vraisemblable. Pierre de Pise, réconcilié avec le pape, aurait siégé normalement au concile. Il n'aurait pas été englobé dans la sentence contre les anacletistes, à cause de la parole donnée par le pape de le maintenir. A titre de cardinal il aurait signé la bulle du 11, que ce fût pendant la durée ou au lendemain du concile. Mais, plus tard, dans l'entraînement des représailles inaugurées au concile, de lui-même, ou sous l'influence de conseillers perfides soupçonnés par saint Bernard, convaincu qu'il fallait avant tout mater le schisme, Innocent II aurait oublié sa promesse et, revenant sur ce qu'il avait accordé, il aurait étendu à Pierre de Pise le châtiment infligé à tous les anacletistes. Quoi qu'il en soit, dans cette hypothèse comme dans la précédente, Innocent II ne se laissa pas fléchir, et la lettre de l'abbé de Clairvaux préluda aux nombreuses lettres dont il apprit ultérieurement qu'elles avaient déçu au pontife. Cf. *Epist.*, CCXVIII, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 382.

2^o *Les autres questions traitées au concile.* — A l'instar du 1^{er} concile œcuménique du Latran, le II^e s'occupa, en même temps que des intérêts généraux de l'Église, de quelques affaires particulières. Il ne régla pas tout ce qui lui fut déferé ; l'abbé de Saint-André au Cœlius expose que, en ce qui le concerne, le pape, *multis et gravibus extraneorum qui conveniant impeditis negotiis*, renvoya l'examen de sa demande après le concile. Mansi, t. XXI, col. 542. La plupart des privilèges accordés à des églises et à des monastères en avril 1139 le furent sans doute en suite d'une décision du concile ; pour le monastère de Nonantola (17 avril), l'église de Ferrare (22 avril) et le monastère de Saint-Bertin (26 avril), nous en sommes certains. Cf. *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 447, 455, 459, 462.

Les affaires d'intérêt général peuvent se ramener à trois chefs : questions doctrinales, questions de discipline et de réforme religieuses, questions d'ordre directement temporel.

1. Deux questions doctrinales attirèrent la sollicitude du concile. Arnaud de Brescia fut condamné. A cette date, il n'avait pas encore poussé à l'extrême ses idées sur le droit de propriété de l'Église et la réforme. Il en avait dit assez pour que l'évêque de Brescia le déferât au concile. Arnaud eut défense de prêcher et fut banni de l'Italie, où il s'engagea à ne revenir qu'avec l'agrément du pape. Voir t. I, col. 1972-1975.

Des doctrines hétérodoxes motivèrent le canon 23.

Eos autem qui, religiosi- Quant à ceux qui, simu-
tatis speciem simulant, lant des dehors religieux,
Domini corporis et sanguinis condamnent le sacrement du
sacramentum, baptismi pue- corps et du sang du Seigneur,
rorum, sacerdotium et cete- le baptême des enfants, le
ros ecclesiasticos ordines et sacerdoce et les autres ordres

egitimarum damnant foedera nuptiarum, tanquam hæreticos, ab Ecclesia Dei pellimus et damnamus et per potestates externas coerceri præcipimus. Defensores quoque ipsorum ejusdem damnationis vinculo innodamus. Denzinger-Bannwart, n. 367.

D'après Denzinger, à la suite de nombreux historiens, ce canon serait contre Pierre de Bruys et Arnaud de Brescia. C'est fort improbable, surtout en ce qui regarde Arnaud. Voir t. I, col. 1974. Le canon 23 renouvelle *ipsis terminis* le canon 3 du concile de Toulouse (1119). Or ce concile n'avait visé ni Arnaud ni personnellement Pierre de Bruys. Il y avait dans la circulation générale, à la fin du XI^e siècle et au commencement du XII^e, diverses erreurs que les précurseurs du catharisme adoptèrent en tout ou en partie, en y ajoutant chacun du sien. Les conciles de Toulouse et du Latran condamnèrent quatre de ces doctrines les plus dangereuses. Les deux premières, le rejet de l'eucharistie et du baptême des enfants, furent professées par Pierre de Bruys; la troisième, le rejet du sacerdoce et des saints ordres, ne le fut pas sous cette forme brutale, et la quatrième, le rejet du mariage, ne le fut pas du tout. Voir t. II, col. 1151-1156. Henri, qui fut condamné au concile de Pise (1135), et qui subit l'influence de Pierre de Bruys et accentua son antisacerdotalisme et son antisacramentalisme, ne semble pas avoir condamné expressément le mariage; il n'est donc pas sûr non plus que le canon 23 l'atteigne directement. L'appel au bras séculier contre les hérétiques contenu dans ce canon prélude à la législation inquisitoriale.

2. Le plus fameux des canons disciplinaires de notre concile est, sans conteste, le 15^e qui a constitué, pour les clercs, le « privilège du canon ». Voir t. VII, col. 1221. Le concile a-t-il promulgué aussi une ordonnance attribuant l'élection du pape aux cardinaux seuls, à l'exclusion de *reliquis cleris et populo* auxquels une certaine part était faite encore par le décret de Nicolas II? On l'a prétendu, mais sans preuve suffisante. Cf. H. Grauert, *Ein angebliches Papstwahlgesetz von 1139*, dans *Historisches Jahrbuch*, Munster, 1880, t. I, p. 595.

3. En matière directement temporelle, le concile a édicté de remarquables décrets contre les violateurs de la trêve de Dieu (11-12), l'usure (13), les tournois (14, 29), les incendiaires (18-20).

Le II^e concile œcuménique du Latran avait été un triomphe pour Innocent II. Ses décrets furent divulgués dans les royaumes. *Sed nihil, ut manifeste patet, oppressis et opem desiderantibus profuerunt*, dit Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, p. III, l. III, c. xx, *P. L.*, t. CLXXXVIII, col. 974; il attribue leur inefficacité à la malice universelle. La rigueur extrême d'Innocent II put également amoindrir l'influence du concile, et plus encore son échec humiliant dans la lutte engagée contre Roger, roi de Sicile, au lendemain des réunions conciliaires et, enfin (1142), la révolte et le retour aux formes républicaines de son peuple de Rome. Est-ce à dire que l'œuvre du concile fut vaine? Non. En le prétendant, le bon moine Ordéric Vital succombe à un de ces accès de pessimisme que produit souvent, chez les meilleurs, le spectacle du mal et qui font que, tout le long de l'histoire, nous entendons des écrivains affirmer que nul temps ne fut aussi méchant que le leur. Le II^e concile œcuménique du Latran n'a pas empêché tous les abus; il a été pour quelque chose dans la grandeur du XII^e siècle.

I. SOURCES. — 1^o Les lettres d'Innocent II, *P. L.*, t. CLXXXIX. — 2^o Les canons du concile. Rien sur ce concile, comme sur le I^{er} du Latran, dans le recueil de Merlin (1524),

dans les premières éditions de Crabbe (1538) et de Binius; ce dernier dit, *Concilia*, Cologne, 1606, t. III b, p. 1324 : *Acta concilii non exstant*. En cette même année 1606, Baronius, *Annal.*, Rome, t. XII, p. 175-177, publia les canons du concile d'après deux mss de la Vaticane. Ils reparurent dans les *Concil. general. Ecclesie catholice* publiés par ordre de Paul V, Rome, 1612, t. IV, et, dans l'édition de 1628, t. IV, p. 21-23, puis dans toutes les collections des conciles. Dans Mansi, *Concil.*, Venise, 1776, t. XXI, col. 526-533. — 3^o Auteurs contemporains ou anciens. Le seul qui ait été au concile fut Pierre, abbé des monastères de Saint-André et de Saint-Grégoire, au Coelius, lequel y déposa une plainte relative à ses domaines : l'acte où il raconte cette affaire est dans Mansi, t. XXI, col. 541-546. La lettre CCXIII de saint Bernard, *P. L.*, t. CLXXII, col. 378, se rapporte au concile ou à ses suites. Le récit du *Chronicon Mauriniacense*, l. III, *P. L.*, t. CLXXX, col. 167-169, est évidemment dramatisé. Voir encore Falco de Bénévent, *Chronicon*, *P. L.*, t. CLXXIII, col. 1249, et, sur la malheureuse campagne contre Roger de Sicile, 1250-1262; Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, part. III, l. III, c. xx, *P. L.*, t. CLXXXVIII, col. 973-974; Otton de Freising, *Chronicon*, l. VII, c. XXIII, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 261. Cf. Jaffé, *Regesta pont. roman.*, 2^e édit., Leipzig, 1885, t. II, p. 885-886.

II. TRAVAUX. — Parmi les anciens historiens, Baronius, *Annal. eccl.*, an. 1139, n. 4-9; Pagi, *Critica Baronii*, an. 1139, n. 4-13; Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1778, t. VII, p. 312-320. Parmi les récents, Tizzani, *I concilii Lateranensi*, Rome, 1878; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, Paris, 1912, t. V a, p. 721-738; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, t. II, p. 55-59; L. Saltet, *Les réordinations*, Paris, 1907, p. 276-281 (les discussions à Rome sous Innocent II), 281-283 (un faux du parti de l'antipape Anaclet). En outre, la bibliographie donnée t. VII, col. 1961.

F. VERNET.

3. LATRAN (III^e CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU), en mars 1179. — I. Histoire, II. Liste des canons. III. Œuvre du concile.

I. HISTOIRE. — Le 21 septembre 1178, Alexandre III écrivait à l'archevêque de Pise et à tous les évêques et abbés de la Toscane, les convoquant à Rome le premier dimanche du carême de l'année suivante, afin de prendre part à un concile général *tam ad emendanda quæ digna emendatione videntur quam ad promulganda quæ salutis fidelium visa fuerint expedire*. Si le pape se décidait à réunir un concile œcuménique, c'était, disait-il, parce que les mesures prises dans un concile particulier auraient moins de poids : *quod si particulariter fieret non facile posset plenum robur habere*. *P. L.*, t. CC, col. 1184. Le même jour, la même lettre était adressée, d'une part, aux archevêques, évêques et abbés de la Hongrie, et, d'autre part, à l'archevêque de Bourges, à ses suffragants et aux abbés de leurs diocèses. *P. L.*, t. CC, col. 1185. Les convocations se firent *toto fere anno per totum romanum imperium*, dit le chroniqueur de Reichersberg, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XVII, p. 480. En Orient, elles arrivèrent avant Pâques de l'année 1178. Guillaume de Tyr, *Hist. rerum transmarin.*, l. XXI, c. XXVI, *P. L.*, t. CCI, col. 841-842, dit, en effet, qu'en 1178, au mois d'octobre, il se rendit au concile, en compagnie de l'archevêque de Césarée, des évêques de Bethléem, de Sébaste, de Saint-Jean d'Acre et de Tripoli, du prieur de l'église du Saint-Sépulcre et de l'abbé de l'église du Mont Sion. Il ajoute que l'indiction du concile avait eu lieu l'année précédente, et, ayant raconté un fait d'armes du roi Baudouin accompli le 18 février, il termine de la sorte : *Per idem tempus, Romæ, celebrata est synodus, in basilica Constantiniana quæ dicitur Lateranensis, trecentorum episcoporum, pontificatus domini Alexandri anno vicesimo, mense martio, indictione XII, quinta die mensis*. Ici Guillaume de Tyr commence l'année à Pâques. La suite chronologique de son récit est donc la suivante : Guillaume se mit en route, en octobre 1178, pour le concile auquel il avait été appelé l'année précédente (c'est-à-dire avant Pâques de 1178, nouveau

style), et le concile s'ouvrit le 5 mars 1178 (1179, nouveau style). Avec les rivaux catholiques furent convoqués les grecs schismatiques; Grégoire, métropolitain, de Corfou (*Coreyra*), avait été désigné pour y représenter les grecs, mais, tombé malade à Brindisi, il fut remplacé par l'abbé Nectaire.

Le concile est mal faussement en 1178 par l'anonyme de Laon, *Chronicon universale*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxvi, p. 449, et en 1180 par Robert de Torigny ou du Mont Saint-Michel (*de Monte*), dans l'*Auctarium* de la *Chronique* de Siebert de Gembloux, *P. L.*, t. clx, col. 530, et Binius dans la 1^{re} édition de ses *Concilia*, Cologne, 1606, t. iii b, p. 1345. Burchard d'Ursperg, *Chronicon*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxiii, p. 368, est encore plus inexact quand il le date de 1182, *licet*, ajoute-t-il, *alibi reperitur quod ipsum celebraverit anno Domini 1179, sed potest esse quod tunc cum aliquibus episcopis Italiæ synodum habuerit*. Tous les autres documents fixent 1179, et ce qui pourrait dispenser du reste, c'est la date de Guillaume de Tyr, qui assista au concile.

Le jour de l'ouverture fut le 5 mars, d'après Guillaume de Tyr, donc non pas le 1^{er} dimanche de carême d'abord arrêté par Alexandre III, mais le lundi après le 3^e. Robert du Mont-Saint-Michel dit : *media quadragesima*; le chroniqueur de Reichersberg : *media quadragesima, id est IV idus martii*, et la *Chronique* de Saint-Pierre-le-Vif de Sens dans Pagi, *Critica Baronii*, an. 1179, n. 1 : *IV idus martii, feria sc. II post medium quadragesimæ*, donc le lundi 12 mars, après le dimanche de la mi-carême. Mais cette donnée ne tient pas devant l'affirmation de Guillaume de Tyr, que corroborent, au surplus, divers documents, entre autres le 2^e préambule des canons du concile, dans Mansi, *Concil.*, t. xxii, col. 213 (le 1^{er} indique à tort le 2 mars), et les *Gesta Henrici II et Ricardi I regum* (œuvre contemporaine), dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxvii, p. 98.

Le chiffre des évêques présents au concile varie, dans les anciens textes, entre 280 et 600 et davantage. Guillaume de Tyr mentionne, en chiffres ronds, 300 évêques; il ne parle pas des abbés plus nombreux, comme toujours : *abbatum etiam interluit innumera pene multitudo*, dit l'auteur de la *Continuatio Aquicinctina* de Siebert de Gembloux (composée de 1174 à 1201), *P. L.*, t. clx, col. 314. Cf. les *Annales Casinenses*, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xviii, p. 312. Le témoignage de Guillaume, qui assista au concile, s'impose d'autant plus que, à la demande des Pères, il consigna dans un écrit où il avait apporté toute sa diligence, *statuta et episcoporum nomina, numerum et titulos*. Des listes, mais seulement partielles, des membres du concile nous sont parvenues. Les évêques italiens dominant, ainsi qu'il fallait s'y attendre; à côté d'eux nous y rencontrons des évêques de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, d'Allemagne, de Danemark, de Hongrie, de Palestine.

Le concile eut trois sessions : les 5, 7 et 19 mars, d'après le 2^e préambule des canons; les 5, 14 et 19 mars, d'après les *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, suivis par Roger de Hoveden, *Chronica*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxvii, p. 144, et par Guillaume de Newborough, *Historia anglicana*, dans J. M. Watte-
rich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. ii, p. 643. Cette dernière indication est préférable. L'auteur des *Gesta*, qui n'est pas, comme on l'a cru, Benoît de Péterborough, — celui-ci fut le possesseur d'un manuscrit de cet ouvrage, — mais un clerc de la cour royale d'Angleterre, peut-être Richard Fitz-Neal, trésorier d'Henri II, plus tard évêque de Londres, a rédigé sur le moment même, année par année, cette chronique officielle du gouvernement anglais. Le 2^e préambule n'offre pas autant de garantie; il est anonyme, il se

lit dans un manuscrit moins ancien, et il énonce une erreur manifeste : XI^e pour XII^e indiction. La date du 19 mars, commune aux deux sources, paraît sûre, et si Matthieu de Paris, *Chronica majora*, dans Mansi, t. xxii, col. 233, avance que le concile eut lieu le 19 mars, c'est qu'il n'a connu ou retenu que la date de la dernière session.

On a, sur les délibérations du concile, de maigres renseignements, que nous utiliserons plus loin. Roger de Hoveden dit qu'Alexandre III siégea, dans la basilique de Saint-Jean de Latran, *in eminentiore loco, cum cardinalibus suis et præfectis et senatoribus et consulis Urbis*. A la 1^{re} session, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, fut nommé cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, et Henri de Marcy, abbé de Clairvaux, devint cardinal-évêque d'Albano.

II. LISTE DES CANONS. — Le concile publia 27 canons. Ils se lisent, dans les mss. avec des variantes de texte, d'ordre et même de nombre (26 ou 28, selon que l'on joint deux canons en un ou qu'on coupe un canon en deux). Nous suivons le texte et l'ordre de l'édition « vulgate ». Tous ces canons ont été introduits dans les *Decretales Gregorii papæ IX*. Ils tranchent sur ceux des précédents conciles, généralement brefs et réduits à l'essentiel, par l'ampleur de la forme, le développement de la pensée, la précision des détails, et par des données plus complètes sur les raisons qui les motivent.

1. Sur l'élection du pape. *Decretales*, l. I, tit. vi, c. 6. —
2. Annulation des ordinations faites par les antipapes Octavien (Victor IV), Guy de Crème (Pascal III) et Jean de Struma (Calixte III). Conforme au c. 30 du II^e concile œcuménique du Latran. *Decret.*, l. V, tit. viii, c. 1. —
3. Sur les qualités requises en ceux qui sont promus au ministère ecclésiastique. *Decret.*, l. I, tit. vi, c. 7. —
4. Contre les abus des prélats en visite. *Decret.*, l. III, tit. xxix, c. 6. —
5. Nul ne sera ordonné sans titre. *Decret.*, l. III, tit. v, c. 4. —
6. Sur les sentences des prélats contre leurs sujets. *Decret.*, l. II, tit. xxviii, c. 26. —
7. Contre la simonie et les nouvelles redevances imposées par les prélats aux églises. *Decret.*, l. V, tit. iii, c. 9, et l. III, tit. xxxix, c. 7. —
8. Sur la collation des bénéfices. *Decret.*, l. III, tit. viii, c. 2. —
9. Contre les empiètements des templiers, des hospitaliers et des autres religieux sur les droits des évêques. *Decret.*, l. V, tit. xxxiii, c. 3. —
10. Défenses diverses faites aux moines. *Decret.*, l. III, tit. xxxv, c. 2. —
11. Contre l'inconduite des clercs. *Decret.*, l. V, tit. xxxi, c. 4, et l. III, tit. i, c. 8. —
12. Interdiction aux clercs d'exercer des fonctions civiles. *Decret.*, l. I, tit. xxxvii, c. 1, et l. III, tit. l, c. 4. —
13. Contre le cumul des bénéfices. *Decret.*, l. III, tit. iv, c. 3. —
14. Défense aux clercs d'avoir plusieurs églises et aux laïques de disposer des biens ecclésiastiques. *Decret.*, l. III, tit. v, c. 5; tit. xxx, c. 19; tit. xxxviii, c. 4. —
15. Contre la transmission par héritage des biens des clercs et l'achat du décanat. *Decret.*, l. III, tit. xxvi, c. 7, et l. V, tit. iv, c. 1. —
16. La décision appartient à la partie la plus nombreuse et la plus saine du chapitre. *Decret.*, l. III, tit. xi, c. 1. —
17. Il ne doit y avoir qu'un recteur pour une église. *Decret.*, l. III, tit. xxxviii, c. 3. —
18. Sur les écoles. *Decret.*, l. V, tit. v, c. 1. —
19. Défense aux laïques d'imposer des redevances aux églises. *Decret.*, l. III, tit. xlix, c. 4. —
20. Interdiction des tournois, conformément aux canons 14 du II^e concile œcuménique de Latran et 12 du concile de Reims (1148), sous Eugène III, dans Mansi, t. xxi, col. 716-717. *Decret.*, l. V, tit. xiii, c. 1. —
21. Sur la trêve de Dieu. Reproduit le c. 12 du II^e concile du Latran. *Decret.*, l. I, tit. xxxiv, c. 1. —
22. La sécurité garantie en tout temps aux clercs, moines, pèlerins, marchands, agriculteurs. Défense d'établir de nouveaux péages sans la permission des rois ou des princes. La 1^{re} partie reproduit le

c. 11 du II^e concile du Latran. *Decret.*, l. I, tit. xxxiv, c. 4, et l. III, tit. xxxix, c. 10. — 23. Sur les lépreux. *Decret.*, l. III, tit. xlviii, c. 2. — 24. Excommunication contre ceux qui ont aidé les Sarrasins ou qui nuisent aux navigateurs chrétiens. *Decret.*, l. V, tit. vi, c. 6, et tit. xvii, c. 3. — 25. Contre les usuriers. *Decret.*, l. V, tit. xix, c. 3. — 26. Contre les Sarrasins et les Juifs. *Decret.*, l. II, tit. xx, c. 21 et l. V, tit. vi, c. 5. — 27. Contre les cathares, les brabançons et autres pillards qui dévastent tout, à la manière des païens. La 1^{re} partie dans *Decret.*, l. V, tit. vii, c. 8.

III. ŒUVRE DU CONCILE. — Comme le II^e concile, le III^e du Latran s'occupa du schisme, de l'hérésie et de la discipline. Sur plusieurs points, il eut des innovations remarquables.

1^o *La fin du schisme.* — A l'exemple du II^e concile du Latran, le III^e annula les ordinations et les nominations faites par les antipapes, leurs aliénations de biens ecclésiastiques, et déclara suspens des ordres sacrés et de leurs dignités ceux qui avaient juré spontanément d'être fidèles au schisme. Au reste, Alexandre III n'imita pas la rigueur impitoyable d'Innocent II contre tous les anciens schismatiques. Les évêques qui avaient suivi l'empereur dans le schisme furent réconciliés, après avoir protesté par un serment solennel, dont Albert de Stade, *Chronicon*, dans *Momum. Germ. hist., Script.*, t. xvi, p. 348, a conservé la formule, de leur obéissance à l'Église romaine et au pape; ensuite les archevêques repentis reçurent le pallium, sauf Berthold, archevêque élu de Brême. Celui-ci avait été d'abord bien accueilli et avait siégé parmi les prélats et porté la mitre, bien qu'il ne fût pas prêtre; mais le pape, après enquête, cassa son élection comme anticanonique. Géron, évêque d'Halberstadt, et les clercs qu'il avait ordonnés, furent autorisés à exercer les fonctions de leurs ordres, parce que Géron, nommé anticanoniquement du vivant de l'évêque légitime, avait été sacré validement, quoique illicitement, par l'archevêque « catholique », c'est-à-dire légitime, Hartwig de Brême. Enfin, le 15 mars, en plein concile, Alexandre rendit à maître Gérard la Pucelle (*Puella*) les revenus qu'il avait remis spontanément, *in fervore schismatis*, en Allemagne, et déclara ne pas vouloir que le fait d'avoir tenu ces revenus parmi les schismatiques nuisît à sa renommée ou à ses promotions ultérieures. *P. L.*, t. cc, col. 1200.

Pour prévenir de nouveaux schismes, le concile lança un décret important sur l'élection du pape (c. 1). Les troubles qui s'étaient produits, lors de l'élection d'Innocent II et d'Alexandre III lui-même, avaient montré que le décret libérateur de Nicolas II était, malgré tout, insuffisant. Il s'agissait de rendre impossible une double élection en cas de désaccord des cardinaux; le concile statua que celui-là devrait être considéré comme régulièrement élu qui aurait les deux tiers des suffrages. Pas un mot de l'agrément de l'empereur ni du rôle, déjà si réduit du reste, du clergé et du peuple. Ce canon a fait loi jusqu'à nos jours, pour le plus grand avantage de l'Église. Voir t. iv, col. 2316-2318.

Contre le schisme grec, plus tenace parce qu'il portait à la fois sur des questions de personnes et de doctrines, le concile fut moins heureux. Une lettre du métropolitain Georges de Corfou, dans Mansi, t. xxii, col. 237-238, raconte que Nectaire, abbé de Saint-Nicolas de Casula (Otrante), qui représentait les grecs à sa place, n'y vint pas en esprit de paix, mais *omnino non quasi judicandus, sed judicaturus potius et damnaturus pravae hereticorum errores*; il serait rentré parmi les siens comme un vainqueur chargé des couronnes olympiques.

2^o *Les non-catholiques.* — 1. *Les albigeois et les*

routiers. — Ils figurent ensemble dans le décret le plus long et l'un des plus graves du concile.

27. Sicut ait beatus Leo, Bien que l'Église, comme licet ecclesiastica disciplina, le dit saint Léon, contente du sacerdotali contenta judicio, jugement sacerdotal, n'emploie pas les vengeances sanglantes, elle est aidée par les catholicorum tamen principum constitutionibus adjuvatur, ut sepe querant homines salutare remedium dum corporale super se metumt evenire supplicium. Ea-propter, quia in Gasconia, Albegio, et partibus Tolosanis et aliis locis, ita hæreticorum, quos alii catharos, alii patrilinos, alii publicanos, alii aliis nominibus vocant, invaluit damnata perversitas ut jam non in occulto, sicut aliqui, nequitiam suam exercent, sed suum errorem publice manifestent, et ad suum consensum simplices attrahant et infirmos, eos, et defensores eorum et receptores anathemati decernimus subjacere, et sub anathemate prohibemus ne quis eos in domibus vel in terra sua, tenere vel fovere vel negotiationem cum eis exercere præsumat. Si autem in hoc peccato decesserint, non, sub nostrorum privilegiorum cuilibet indulgentium obtentu aut sub aliacumque occasione, aut oblatio fiat pro iis aut inter christianos recipiant sepulturam. Denzinger-Bannwart, n. 401 (jusqu'à : *exercere præsumat*).

Bien que l'Église, comme le dit saint Léon, contente du jugement sacerdotal, n'emploie pas les vengeances sanglantes, elle est aidée par les constitutions des princes catholiques, en sorte que souvent les hommes cherchent un remède spirituel quand ils redoutent que les peines temporelles ne viennent sur eux. Donc, parce que dans la Gascogne, l'Albigeois, le pays de Toulouse et ailleurs, la perversité condamnée des hérétiques, que les uns nomment cathares, d'autres patarins, d'autres publicains, d'autres d'autres noms, a fait de tels progrès que désormais ils n'exercent pas, comme certains, leur malice en secret mais manifestent publiquement leur erreur et provoquent l'adhésion des simples et des infirmes, nous prononçons l'anathème contre eux, leurs défenseurs et recéleurs, et nous défendons, sous peine d'anathème, que personne ose les garder ou les protéger dans ses maisons ou sa terre, ni avoir commerce avec eux. S'ils meurent en ce péché, sous prétexte de n'importe quels privilèges accordés par nous, ou à l'occasion de n'importe quelle autre chose, aucune offrande ne sera faite pour eux et ils ne recevront pas la sépulture parmi les chrétiens.

Cette 1^{re} partie du canon est l'aboutissement d'une série de décisions conciliaires. Le II^e concile du Latran (c. 23), après le concile de Toulouse de 1119 (c. 3), dans Mansi, t. xxi, col. 226-227, avait condamné des précurseurs des cathares. Le concile de Reims de 1148 (c. 18), dans Mansi, t. xxi, col. 716, avait anathématisé les hérétiques de la Gascogne et de la Provence; celui de Tours, tenu, en 1163, sous la présidence d'Alexandre III (c. 4), dans Mansi, t. xxi, col. 1182-1183, l'hérésie née *in partibus Tolosæ* et, de là, répandue dans la Gascogne et d'autres provinces. Cette fois, la désignation est plus précise : les hérétiques sont dans la Gascogne, l'Albigeois, le pays de Toulouse et ailleurs, et, en attendant que le nom d'albigeois les distingue, ils sont nommés cathares, patarins, publicains, etc.

La 2^e partie du canon a trait aux brabançons, aragonais, navarrais, basques, ainsi appelés de leur pays d'origine, aux cotereaux et triavertins dont les noms ont une étymologie douteuse. Cf. Ducange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, édit. G. A. L. Henschel, Paris, 1842-1846, t. ii, p. 638, t. vi, p. 662. Ce n'étaient pas des hérétiques, comme on l'a dit souvent. Voir t. iii, col. 1924-1926. C'étaient des routiers, vagabonds ou soldats mercenaires, gens de sac et de corde, coutumiers des pires désordres, qui se mettaient au service du plus offrant. Le concile excommunique ceux qui les prennent à leur solde. Les protecteurs et les employeurs des pillards auront leurs noms publiés, les jours de fêtes et dimanches, dans les églises des régions qui souffrent de tels excès, et ils seront frappés des mêmes peines que les cathares. Évidemment le concile a en vue principalement, sinon uniquement,

les routiers des pays infestés par l'hérésie et utilisés au profit de l'hérésie, car il ajoute que ceux qui les emploient ne seront pas reçus dans la communion de l'Église *nisi societate illa pestifera et hæresi abjuratis*.

Suit, contre eux, la proclamation de la guerre sainte. C'était une grande nouveauté. Elle avait pour base les textes (de saint Augustin pour la plupart) que Gratien a réunis dans la cause XXIII de son *Décret*. Mais l'application de ces principes fut élargie. Pour la première fois, le III^e concile du Latran proclama la croisade intérieure. La guerre en pays chrétien sera non pas dirigée par l'Église elle-même, comme plus tard dans la croisade des albigeois, mais provoquée, patronnée, enrichie par elle des mêmes indulgences qu'elle accorde aux croisades en pays infidèles. Où des historiens ont outré la pensée du concile, c'est en disant qu'il a déclaré la guerre sainte contre les hérétiques en tant que tels. Non. La sentence du concile porte exclusivement contre ceux qui s'opposent par les armes aux débordements antichrétiens et antisociaux de ces aventuriers qui ne respectent ni églises ni monastères, n'épargnent ni veuves ni pupilles, ni vieillards ni enfants, ni l'âge ni le sexe, mais perdent et dévastent tout, à la manière des païens : *ut tantis cladibus se viriliter opponant et contra eos armis populum christianum tuantur*.

2. *Les vaudois*. — Aussi longtemps qu'on a identifié albigeois et vaudois et qu'on s'est obstiné à ne pas tenir compte de la démonstration, faite par Bossuet, *Histoire des variations des églises protestantes*, t. XI, de leurs différences essentielles, on a tenu les vaudois pour englobés dans la condamnation du c. 27. Aujourd'hui l'histoire est désencombrée de cette erreur. Des vaudois il fut question au concile, mais à part des cathares. Voir l'art. VAUDOIS.

Pierre Valdo n'avait guère commencé de répandre ses idées qu'en 1176. L'archevêque de Lyon ayant défendu la prédication au réformateur et au petit groupe de ses disciples, Valdo se rendit à Rome, au moment du concile. Le pape embrassa Valdo et approuva le vœu qu'il avait fait de la pauvreté volontaire, mais lui défendit et à ses compagnons de s'arroger l'office de prédicateur, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par le clergé, au dire de l'anonyme de Laon, *Chronica universalis* (écrite vers 1220), dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. xxvi, p. 449. Étienne de Bourbon, de son côté, *Anecdotes historiques*, Paris, 1877, p. 292-293 (extraits de son *Tractatus de septem donis Spiritus sancti*, composé entre 1249 et 1261), dit que Valdo et les siens, bannis de Lyon, *ad concilium quod fecit Romæ ante Lateranensem* (avant le IV^e concile du Latran en 1215, donc au III^e concile) *vocati, et pertinaces, fuerunt schismatici postea iudicati*; c'est-à-dire qu'ils furent convoqués au concile, qu'ils s'opiniâtèrent (à prêcher) et que, plus tard, ils furent jugés schismatiques. Un troisième témoignage, de plus de prix, est celui de Walter Map, qui fut non seulement contemporain, mais encore présent au concile, à titre de représentant du roi d'Angleterre, et chargé par Alexandre III de disputer, au concile, contre deux vaudois *qui sua videbantur in secta præcipui*. Dans son *De nugis curialium*, dist. I, c. xxxi (remanié à plusieurs reprises de 1181 à 1192), il raconte qu'il n'eut pas de peine à percer à jour leur ignorance et à faire rire d'eux, *confusique recesserunt et merito*. *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxvii, p. 66-67. Il résulte de ces trois témoignages que, la prédication ayant été interdite aux vaudois inexpérimentés et ignorants, ils furent convoqués au concile pour s'expliquer sur leurs doctrines, ou, plus probablement, ils s'y rendirent d'eux-mêmes afin d'obtenir une approbation que l'archevêque de Lyon avait refusée. Valdo n'alla pas à Rome : « Je vis à ce concile, dit Map, des

hommes simples et illettrés, appelés vaudois du nom de leur chef, Valdo », ce qui suppose que Valdo n'était pas avec eux. On s'aperçut vite que c'étaient des gens dénués de culture. Il est possible — il est même probable — que le pape leur ait dit de bonnes paroles au sujet de leur vœu de vie parfaite. Il est plus probable encore qu'il leur interdît la prédication à cause de leur ignorance, ou que, s'il l'autorisa, ce fut de façon conditionnelle, en faveur de ceux que le clergé estimerait aptes à ce ministère. Pour le moment, il n'y eut pas de condamnation proprement dite. Mais Map comprit que le valdisme, objet de risée, pourrait devenir un péril : *quod si admiserimus, expellemur*.

3. *Les juifs et les sarrasins*. — Les historiens juifs H. Vogelstein et P. Rieger, *Geschichte der Juden in Rom*, Berlin, 1896, t. 1, p. 224, disent qu'« Alexandre III, un des plus grands hommes qui aient porté la tiare papale, se montra favorable aux juifs pendant la plus grande partie de son pontificat, aussi longtemps qu'il eut besoin de leur aide financière » — il eut pour administrateur de ses finances le juif Yehiel ben Abraham —; mais, ajoutent-ils, « quand la victoire de Legnano lui eut rendu les mains libres, il montra ses vrais sentiments, et le concile du Latran lui fournit le moyen de procéder avec plus de rigueur contre les juifs. » Au contraire, l'historien juif Grätz, *Histoire des juifs*, trad. M. Bloch, Paris, 1893, t. iv, p. 131, est d'avis que « ce pape donna aux juifs des preuves de son bon vouloir au concile du Latran ». En dépit des menées belliqueuses de plusieurs membres, « les décisions de cette haute assemblée sont animées d'un véritable esprit de justice et de tolérance. En dehors de la défense, faite depuis longtemps aux juifs, d'employer des domestiques chrétiens, et qu'il renouvela, le concile du Latran ne prit aucune mesure contre eux. En revanche, il interdit de leur imposer le baptême par la violence, de les attaquer, de les piller ou de troubler la célébration de leurs fêtes religieuses. » Ce résumé des dispositions du concile n'est pas tout à fait exact. Le concile renouvela, en effet, la défense pour les juifs d'avoir des serviteurs chrétiens. En outre, il statua que le témoignage des chrétiens serait valable contre les juifs, puisque ceux-ci admettaient le témoignage des leurs contre les chrétiens, et qu'agir autrement serait préférer aux chrétiens les juifs alors que *eos subjacere christianis oporteat et ab eis pro sola humanitate foveri*. Enfin, il défendit qu'on privât de leurs biens les juifs qui se convertissaient au christianisme. Quant à la défense de baptiser les juifs de force, de leur nuire ou de les molester en quelque façon, elle a été portée souvent par les papes; elle l'a été par Alexandre III, mais non au III^e concile du Latran. Cf. F. Vernet, *Papes et juifs au XIII^e siècle*, dans *L'Université catholique*, Lyon, 1896, t. xxi, p. 78.

De même qu'aux juifs le concile interdit aux sarrasins d'avoir des chrétiens à leur service (c. 26). Il excommunia les chrétiens, féroceement cupides et pareils ou supérieurs en malice aux sarrasins, qui leur livraient des armes, du fer, du bois de construction pour les navires et tout ce qui servait à combattre les chrétiens, ou qui commandaient ou dirigeaient, en qualité de pilotes, leurs galères et leurs navires destinés à la piraterie (c. 24).

3^e *Les autres questions traitées au concile*. — Nous n'avons pas à revenir sur la condamnation par Alexandre III de la formule néo-adoptianiste de Pierre Lombard. Cf. Mansi, t. xxii, col. 239, 453-454, 457. Elle n'eut pas lieu au concile, quoi qu'on en ait dit, mais lui fut antérieure. Voir t. i, col. 416-417.

La plupart des dispositions disciplinaires renouvellent des règles anciennes, quitte à y introduire quelques détails tristement révélateurs; tel celui contre *incontinentia illa quæ est contra naturam* (11). Une nou-

veauté bienfaisante est celle des canons 3, 8, 17, qui précèdent et constituent de toutes pièces le droit de dévolution ou de transfert à l'autorité supérieure de la collation d'un bénéfice quand l'autorité inférieure ne l'a pas fait comme elle devait. Voir t. iv, col. 676. A noter le c. 10, qui reprend et fortifie le c. 7 du concile de Melfi (1089), dans Mansi, t. xx, col. 723.

10. Monachi non pretio recipiantur in monasterio... Si quis autem exactus pro sua receptione aliquid dederit, ad sacros ordines non ascendat. Is autem qui accepit officii sui privatione multetur. Denzinger-Bannwart, n. 400

On ne doit pas admettre à prix d'argent un moine dans un monastère... Si quelqu'un pour être admis a donné quelque chose exigée de lui, qu'il ne monte pas aux ordres sacrés! Quant à celui qui l'a admis, qu'il soit puni par la privation de son office!

En matière directement temporelle, le concile a des canons importants sur les écoles (18), les tournois (20), la trêve de Dieu (21-22), les lépreux (23), l'usure (25).

Le III^e concile œcuménique du Latran augmenta, dans une période difficile, le prestige du pouvoir pontifical; toutefois, malgré l'éclat qui en rejaillit sur sa personne, Alexandre III dut bientôt abandonner Rome, qui était décidément en passe de devenir inhabitable pour les papes.

I. SOURCES. — 1^o Les lettres d'Alexandre III, *P. L.*, t. cc. Trois seulement nomment le concile : ce sont les lettres de convocation indiquées plus haut. On peut rattacher vraisemblablement au concile les lettres écrites pendant qu'il se tenait et un certain nombre des privilèges accordés peu après. La chose est certaine pour la lettre à maître Gérard la Pucelle, col. 1200. — 2^o Les canons du concile. La *Continuatio Aquicinctina* de Siebert de Gembloux, *P. L.*, t. clx, col. 314, dit que ces canons *penes multos habentur*. Robert de Torigny, *P. L.*, t. clx, col. 530, dit qu'on les possédait dans son monastère. Roger de Hoveden, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxvii, p. 144, les a insérés dans sa *Chronique*; son texte, collationné avec celui des mss. de la Vaticane, a été reproduit dans l'édition semi-officielle des *Concil. general. Ecclesiae catholicae*, Rome, 1628, t. iv, p. 27-33, d'où il a passé dans tous les recueils des conciles, notamment dans Mansi, t. xxii, col. 213-217. Matthieu de Paris, *Chron. maj.*, dans Mansi, col. 233-234, a connu et résumé un texte où les canons paraissent dans un ordre différent. Un troisième texte, dans Mansi, t. xxii, col. 455-458, d'après l'*Hist. roman. pontif.* de l'anonyme de Zwettl. Clément III, dans sa lettre à l'archevêque de Bourges, du 11 juillet 1118, *P. L.*, t. ccv, col. 1379, se réfère à un canon qui est absent des textes connus et appartient donc, semble-t-il, à un quatrième texte. Innocent III, à son tour, dans la bulle de convocation du IV^e concile œcuménique du Latran, *P. L.*, t. ccxvi, col. 825, semble se référer à une rédaction du c. 4 différente de celle que nous connaissons. Et il faut en dire autant des canons 11 et 61 du IV^e concile du Latran qui se réclament du III^e concile (c. 18, 14). Mansi a publié, col. 213, deux préambules différents aux canons, et, col. 213-217, 239-340, 458-468, des listes différentes des Pères du concile. Barthélemy Laurens, surnommé Poin, a édité, en 1551, un vaste *Appendix* au III^e concile du Latran, comprenant, en 49 livres, environ 600 décrétales des papes; parce que le ms. où il les trouvait donnait ces pièces comme une *pars II*^a, après les canons du concile, cet *Appendix* a trouvé place indûment dans les collections des conciles. Dans Mansi, col. 249-453. — 3^o Auteurs contemporains ou anciens. Au premier rang, deux écrivains qui assistèrent au concile : Guillaume, archevêque de Tyr, *Hist. rerum transmarin.*, l. XXI, c. xxvi, *P. L.*, t. cci, col. 841-842, et Walter Map, *De nugis curialium*, dist. I, c. xxxi, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxvii, p. 66-67. Guillaume de Tyr avait consigné les statuts du concile et les noms des Pères dans un écrit déposé par lui in *archivo sanctae Tyrensis ecclesiae*, qu'il y a malheureusement peu d'espoir de retrouver. Une lettre de Georges, métropolitain de Corfou, délégué pour représenter les grecs, mais empêché d'y venir, indique, du point de vue grec, le rôle de l'abbé Nectaire qui le remplaça au concile, Mansi, col. 237-238. Voir les textes de Matthieu de Paris, Roger de Hoveden, Helmsold, Albert de Stade, *ibid.*, col. 233-236. Parmi les autres sources, le soi-disant Benoît de Peterborough, *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*,

t. xxvii, p. 98-99. Pierre le Chantre, *Verbum abbreviatum*, c. I, *P. L.*, t. ccv, col. 158, cite un mot suspect d'évêques présents au concile. Voir encore Jaffé, *Regesta pontif. romanorum*, 2^e édit., t. ii, p. 340-341.

II. TRAVAUX. — Parmi les anciens historiens, Baronius, *Annal.*, an. 1178, n. 8-16, et 1179, n. 1-14; Pagi, *Critica*, an. 1179, n. 1-14; Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1778, t. vii, p. 347-358. Parmi les récents, H. Reuter, *Geschichte Paps Alexander's III und der Kirche seiner Zeit*, 2^e édit., Leipzig, 1864, t. iii; V. Tizzani, *I concilii Lateranesi*, Rome, 1878; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1913, t. v b, p. 1086-1112. Voir, en outre, la bibliographie indiquée t. i, col. 717. Sur la croisade intérieure promulguée par le concile, H. Pissard, *La guerre sainte en pays chrétien*, Paris, 1912.

F. VERNET.

4. LATRAN (IV^e CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU), en novembre 1215. — I. Histoire. II. Liste des canons. III. Œuvre du concile.

I. HISTOIRE. — Les *Annales Gemmeticenses*, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. xxvi, p. 511, disent, à l'année 1215 : *Innocentius papa III Romæ concilium celebravit quantum nunquam fuerat antea celebratum*. La convocation avait été faite dès le 19 avril 1213. Elle était adressée aux évêques de la catholicité entière. Elle portait qu'ils devaient être à Rome deux ans et demi après, le 1^{er} novembre 1215. Dans le registre du pape, la première lettre de convocation a pour destinataire l'archevêque, les évêques, abbés et prieurs de la province de Vienne. *P. L.*, t. ccxvi, col. 823-825. Suit une longue liste d'autres destinataires. Elle fut envoyée telle quelle, ou avec des modifications en rapport avec la situation de ceux qui la reçurent, aux patriarches, archevêques, évêques, abbés et prieurs occidentaux et orientaux : parmi ces derniers il y eut les catholiques, les archevêques, évêques et abbés d'Arménie, ainsi que le chapitre (latin) de Constantinople, mais non le patriarche, car il y avait pour lors contestation entre deux prétendants. En outre, le pape invita les chefs d'ordres religieux et militaires : Cîteaux, Prémontré, l'Hôpital, le Temple, et les princes séculiers : empereur (latin) de Constantinople, rois de France, d'Aragon, de Navarre, de Castille, de Léon, de Portugal, de Chypre, de Norvège, etc. Les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem étaient honorés l'un et l'autre d'une lettre particulière, pleine de bienveillance. Ce dernier, légat du Saint-Siège en Terre sainte, était pressé de venir au concile, s'il le pouvait *absque gravi dispendio Terræ sanctæ*, *P. L.*, t. ccxvi, col. 831; en même temps il était chargé de faire remettre au soudan de Damas et de Babylone des lettres qui lui demandaient de rendre Jérusalem et tout « l'héritage du Christ ». Voir la lettre au soudan, col. 831-832, et un texte plus complet publié par A. Luchaire, dans le *Journal des savants*, Paris, 1905, p. 568.

Innocent III prescrivait qu'on ne manquât pas au rendez-vous. Un ou deux suffragants seulement pouvaient rester par province, pour l'expédition des affaires courantes; eux et tous ceux qui seraient retenus, par un empêchement canonique, loin du concile s'y feraient représenter par des délégués. Seraient pareillement représentés les chapitres des cathédrales et des collégiales. Que nul, disait le pape, n'allègue de fausses excuses, sous peine d'encourir le châtimement canonique! Qu'on ne mette pas en avant *diffensionum obstacula vel itinerum impedimenta quæ, Domino faciente signum in bonum, ex magna jam parte cessare cæperunt*, car les grands maux qui menacent appellent les grands remèdes, et « celui-là ne navigue jamais qui attend toujours que la mer ne soulève plus ses flots », col. 825. L'archevêque de Lund (Suède), légat du Saint-Siège, voulut se dérober : Innocent lui marqua sa surprise, le menaça de son indignation et lui enjoignit de prendre part à une « œuvre si nécessaire » à laquelle « concouraient, de toutes parts et

avec un grand empressement, les princes et les prélats et la fleur et l'honneur du clergé tout entier ». *P. L.*, col. 965-966.

Pourquoi veut-il une nombreuses assistance? « Pour mesurer les forces de l'Église, *ut vires Ecclesiae metiretur* », dit la *Chronica S. Petri Erfordensis moderna*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxx, p. 384. Innocent III dit mieux encore : « Parce que, Dieu le sait, deux choses surtout lui tiennent à cœur, à savoir le recouvrement de la Terre sainte et la réforme efficace de l'Église universelle », et que, ces deux choses intéressant l'état commun de tous les fidèles, le concile général a paru le meilleur moyen de pourvoir à ces deux nécessités. *P. L.*, t. ccxvii, col. 673 (discours d'ouverture du concile). Cf., t. ccxvi, col. 824, la lettre de convocation. Dans un magnifique langage, il formule un idéal en partie irréalisable, mais dont il est beau d'avoir voulu s'approcher le plus possible. Tout en maintenant la foi et la morale chrétiennes, ce qui est l'objet direct de leur mission, les Pères du concile, appelés à résoudre les conflits qui divisaient le monde, « se trouvaient transformés, pour la circonstance, en un vaste aréopage d'arbitres internationaux », dit A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvi, p. 228.

Le concile ne peut se réunir avant deux ans : Innocent III déclare que, dans l'intervalle, en toutes les provinces il fera rechercher ce qui a besoin de « la lime de la prévoyance apostolique » et enverra des hommes idoines qui prennent en mains les intérêts de la Terre sainte, quitte à diriger lui-même l'affaire, si le concile l'approuve. *P. L.*, t. ccxvi, col. 824. En France, le cardinal Robert de Courçon — sa conduite devait exciter des plaintes — fut chargé, à titre de légat, de recueillir des subsides pour la délivrance de la Terre sainte. Le clergé de France, le roi Philippe-Auguste, son fils aîné, le futur Louis VIII, et l'épouse de ce dernier, Blanche de Castille, sont priés de bien accueillir et d'aider le légat. *P. L.*, t. ccxvi, col. 827-828.

Quoi qu'il faille penser de l'affirmation de certains chroniqueurs qu'un ou plusieurs évêques, et d'autres personnages, moururent étouffés par la foule, il est sûr qu'on afflua de partout. Une pièce officielle existe, qui faisait partie du protocole du concile et qui a servi de base à tous les récits contemporains. Voir, par exemple, Bîrhard de Biberach et Conrad de Lichtenau, *Chronicon Urspergense*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxiii, p. 378, avec cette précision : *Hæc ex protocollo synodi hausta sunt*. Il y est dit qu'« à ce concile prirent part 412 évêques. Parmi eux, deux des principaux patriarches, celui de Constantinople et celui de Jérusalem. Le patriarche d'Antioche, gravement malade, n'a pas pu venir, mais s'est fait représenter par l'évêque de Tortosa. Le patriarche d'Alexandrie, dont le siège est compris dans un État sarrasin, a fait ce qu'il a pu ; il a envoyé à sa place un diacre, son frère. Le chiffre des primats et des archevêques présents s'élevait à 71 ; celui des abbés et des prieurs au delà de 800. On n'a pu calculer avec certitude le nombre des personnes chargées de représenter les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs et les chefs de chapitre absents. Il faut y ajouter enfin la multitude considérable des représentants des pouvoirs laïques : roi de Sicile, élu roi des Romains (Frédéric II), empereur de Constantinople, roi de France, roi d'Angleterre, roi de Hongrie, roi de Jérusalem, roi de Chypre, roi d'Aragon, autres princes et barons, cités et autres lieux. » Le concile ne comprenait donc pas seulement le clergé catholique d'Europe et d'Asie. « Tous les gouvernements laïques, depuis les empires et les royautes jusqu'aux gouvernements municipaux, *civitates et alii loci*, sans compter ceux des princes féodaux, y furent représentés. De sorte,

remarque A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvi, p. 231, que, dans ces assises solennelles de la chrétienté, tous les éléments sociaux de quelque importance avaient leur place. »

Nous ne possédons pas un état de présence officiel de tous les personnages, ecclésiastiques et laïques. Mais A. Luchaire a publié, d'après un manuscrit de Zurich, *Journal des savants*, 1905, p. 561-563, la liste des 19 cardinaux et des 400 et quelques archevêques et évêques présents au concile, qui se trouvait dans le registre, disparu depuis le xiv^e siècle, des lettres de la 18^e année du pontificat d'Innocent. Y figurent surtout l'Italie, la France, les Îles Britanniques. L'Allemagne beaucoup moins, ce qui s'explique par les divisions de ce pays, tiraillé par le schisme et la rivalité d'Otton de Brunswick et de Frédéric II. De l'Orient ne sont guère venus qu'un petit nombre de prélats, latins d'origine : archevêques de Makri (Thrace), de Patras, d'Athènes, etc. En outre, le patriarche des maronites, les évêques de Livonie (plus tard Riga) et d'Esthonie (plus tard Dorpat). Les chroniqueurs fournissent des renseignements complémentaires. Ils nous livrent les noms de plusieurs évêques ou abbés que la liste passe sous silence ou décrivent l'attitude des évêques au concile. C'est le cas pour ce fastueux évêque de Liège, Hugues, qui parut, à la première session, avec la tunique écarlate et le chapeau vert en sa qualité de comte, à la deuxième en sa qualité de duc, avec une chape à manches, de couleur verte, et enfin, à la troisième, en évêque, avec la mitre, sous prétexte que le pape avait convoqué les souverains laïques en même temps que les chefs d'églises et que l'évêque de Liège cumulait avec sa dignité épiscopale les titres de comte et de duc. Cf. *Gesta episcoporum Leodiensium abbreviata*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxv, p. 134. Césaire d'Heisterbach, *Dialogus miraculorum*, l. III, c. xxxiii, dans Raynaldi, *Annal.*, an. 1215, n. 19, raconte qu'Innocent manda et interrogea un convers cistercien, le bienheureux Simon d'Aulne, qui passait pour avoir l'esprit de prophétie. Sur les représentants des gouvernements laïques, rois, féodalité et communes, nous sommes mal renseignés. Sans dire, avec A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvi, p. 235, que « le monde entier était là », nous pouvons affirmer qu'il y eut foule. Aux indications fournies par la liste brève du protocole du concile s'ajoutent celles des chroniqueurs : ils mentionnent la présence des délégués de la puissante commune de Gênes et de plusieurs républiques lombardes, des principaux acteurs de la tragédie albigeoise, etc.

Le concile s'ouvrit le 11 novembre 1215. Il y eut deux autres sessions solennelles, le 20 et le 30 novembre, le tout dans la basilique de Saint-Jean de Latran.

Avant la première session et dans l'intervalle d'une semaine qui sépara chacune des deux suivantes, des séances privées se tinrent dans le palais du Latran contigu à l'église. On y aborda plusieurs questions d'intérêt particulier. Telle l'affaire de la primatie de l'archevêché de Tolède sur l'Espagne entière, sans en excepter Compostelle, et une partie de la France ; elle fut discutée dans une des salles d'audience, annexées à la chapelle Saint-Nicolas, qui remontaient à Calixte II et qu'ornaient des peintures dont l'une représentait le triomphe de Calixte sur l'antipape Bourdin. Cf. A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvi, p. 247-254. Telle une série de conflits entre gens d'Église. Nombre de questions politiques et ecclésiastiques furent débattues de la sorte avant l'inauguration officielle ou dans des séances intérimaires. On réserva pour les trois sessions générales les questions d'ordre général : Terre sainte, foi, réforme. Encore ces questions furent-elles mises au point dans des séances préparatoires, et le but des sessions publiques fut-il

sauf en ce qui concerna la compétition à l'empire, moins de les discuter que de confirmer solennellement et de promulguer les décisions arrêtées d'avance.

Le 11 novembre 1215, Innocent III, sur un trône d'où il dominait l'assemblée, ouvrit le concile par un discours majestueux, bourré de textes bibliques, quelque peu subtil mais qui exprimait à merveille, dans le goût du temps, sa pensée sur la réforme de l'Église et la délivrance des Lieux saints. Commentant le *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar*, Luc., xxii, 15, il distinguait les trois sens dans lesquels l'Écriture emploie le mot « Pâque », et disait vouloir célébrer, avec le concile, une triple Pâque : une Pâque corporelle, afin que se produisît un passage temporel, c'est-à-dire afin que Jérusalem fût délivrée; une Pâque spirituelle, passage d'un état à un autre, du vice à la vertu, le passage à la réforme de l'Église; une Pâque éternelle, passage de la vie temporelle à la gloire céleste. Le pape aspirait à célébrer cette dernière Pâque dans le royaume de Dieu avec les Pères du concile. *P. L.*, t. ccxvii, col. 673-680. Quand il eut terminé, Innocent donna la parole d'abord au patriarche de Jérusalem, puis à Thédise, évêque d'Agde. Le premier retraça les malheurs de la Terre sainte et implora pour elle des secours qui étaient urgents. Le second dénonça l'albigéisme et les albigeois. Après ces discours, sur l'ordre du pape, les prélats sortirent de la basilique.

À la deuxième session, le 20 novembre, vint sur le tapis la compétition à l'empire entre Otton de Brunswick, excommunié par Innocent III, et le jeune Frédéric II, pupille du pape. Bérard, archevêque de Palerme, plaida la cause de Frédéric. Puis l'un des députés de Milan parla en faveur d'Otton. Les murmures qui s'élevèrent aussitôt témoignèrent des dispositions hostiles de la majorité. Le pape imposa silence. Le Milanais reprit son discours, et lut une lettre dans laquelle Otton se plaignait d'Innocent, se disait prêt à rentrer dans l'obéissance due à Rome et à donner les garanties qu'on exigerait de lui, et pria les cardinaux et les prélats de lui obtenir l'absolution. Ensuite Guillaume VI, marquis de Montferrat, prononça contre Otton un sévère réquisitoire. Le pape, qui l'avait écouté avec une faveur marquée, réfuta à son tour la plaidoirie milanaise. Comme le Milanais répondait au marquis et au pape, une altercation éclata entre les partisans d'Otton et ceux de Frédéric. Les choses tournaient mal. Le pape leva la séance.

La question anglaise vint pareillement devant le concile. Est-ce dans une séance générale que fut confirmée l'excommunication lancée contre les barons anglais qui s'étaient soulevés contre Jean Sans-Terre, devenu vassal et tributaire du pape? Voir INNOCENT III, t. vii, col. 1967. Oui, semble-t-il. Une bulle du 16 décembre 1215, dans Potthast, *Regesta*, n. 5013, porte : *Nos nuper, in concilio generali constituti, excommunicavimus barones Angliæ*. Quant à la suspension d'Étienne Langton, archevêque de Cantorbéry, organisateur de la révolte, elle fut confirmée dans une séance préparatoire et notifiée par une bulle du 4 novembre. Cf. Potthast, n. 5005-5006. Les raisons mises en avant par Mansi, t. xxii, col. 1083, pour dénier l'authenticité de cette bulle ne tiennent pas. Cf. A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvi, p. 245-246.

À la dernière session solennelle, le 30 novembre, une partie des biens de Raymond VI de Toulouse fut attribuée à Simon de Montfort, la doctrine trinitaire de Joachim de Flore condamnée, et Frédéric II, dont l'élection par les princes allemands fut confirmée, désigné pour futur empereur. Après quoi, furent promulgués des canons sur la réforme de l'Église. « Ainsi, dit Richard de San-Germano, p. 94, en l'honneur de la

Sainte Trinité, le saint synode avait accompli son œuvre en trois sessions. »

Il est vraisemblable qu'Innocent prononça un discours dans chacune des deux dernières sessions comme il le fit dans la première. Il y a de bonnes raisons, quoi qu'en pensent Hefele et Luchaire, de retrouver celui de la III^e session dans le *Sermo in concilio generali habitus de P. L.*, t. ccxvii, col. 679-688. Quant à celui de la II^e, il s'est perdu, mais, d'après une indication relevée par Theiner, *Monumenta Slavorum*, Rome, 1863, p. 63, il aurait porté sur l'enseignement trinitaire de Joachim de Flore.

II. LISTE DES CANONS. — L'édition « vulgate » des canons du concile en compte 70, en plus du décret sur une nouvelle croisade. Des manuscrits en donnent 71; ils dédoublent le canon 62. Cf. A. Luchaire, *Revue historique*, 1908, t. xcvi, p. 4, note 1. Les rubriques du registre perdu publiées par A. Theiner, *Monumenta Slavorum*, p. 63, en signalaient 68, devenus sans doute 70 par la division d'un ou de deux canons. Plus nombreux que ceux des trois conciles précédents, ils gardent et accentuent encore l'ampleur de la forme qui avait caractérisé les canons du III^e concile, en même temps qu'ils se distinguent par leur netteté juridique.

Il n'y a pas à prouver aujourd'hui que ces décrets furent l'œuvre du concile, non du seul Innocent III, comme Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, t. viii, p. 254-255, après Raynaldi, *Annal.*, an. 1215, n. 7, avait eu à le faire contre Marc-Antoine de Dominis, Louis Servin et Jean Barclay. L'objection principale de Barclay avait pour point de départ une singulière méprise. Cinq canons (11, 29, 33, 46, 61) portent : « Il a été réglé dans le concile du Latran »; Barclay d'en déduire que les canons furent rédigés par Innocent après le concile. Il ne s'était pas aperçu que les renvois au « concile du Latran » visent le III^e concile œcuménique (canons 4, 9, 13, 18), dont le IV^e concile renouvelait plusieurs décisions. Tous les mss. et les auteurs contemporains attribuent les canons au concile. Parmi eux, Albéric de Trois-Fontaines, *Chronicon*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxiii, p. 903, écrit : *Et hæc sunt capitula hujus magni concilii numero 70 breviter annotata*, et il en commence une analyse, qu'il arrête au c. 17. Selon la juste remarque du *Chronicon S. Martini Turonensis*, *ibid.*, t. xxvi, p. 466, *sancta synodus multa constituit multaque constituta a retroactis temporibus confirmavit*. Les 70 canons du IV^e concile du Latran ont passé dans les *Decretales Gregorii papæ IX*, sauf les n. 42 et 49.

1. Profession de foi contre l'hérésie cathare. *Decretales*, l. I, tit. i, c. 1. — 2. Contre l'erreur antitrititaire de Joachim de Flore et la doctrine d'Amaury de Chartres. *Decret.*, l. I, tit. i, c. 2. — 3. Pénalités, croisade, procédure, inquisition épiscopale contre les hérétiques. *Decret.*, l. V, tit. vii, c. 13. — 4. Défense aux grecs-unis de rebaptiser les enfants baptisés par les latins ou de laver les autels sur lesquels les latins ont célébré. *Decret.*, l. III, tit. xii, c. 6. — 5. Sur les privilèges des sièges patriarcaux. *Decret.*, l. V, tit. xxxiii, c. 23. — 6. Sur les conciles provinciaux. *Decret.*, l. V, tit. i, c. 25. — 7. Sur le devoir de correction par les évêques et les chapitres des abus de leurs sujets. *Decret.*, l. I, tit. xxxi, c. 13. — 8. Sur la procédure ecclésiastique criminelle. *Decret.*, l. V, tit. i, c. 24. — 9. Sur les règles à suivre là où il y a plusieurs rites. *Decret.*, l. I, tit. xxxi, c. 14. — 10. Sur les prédicateurs et confesseurs appelés à suppléer à l'insuffisance des évêques. *Decret.*, l. I, tit. xxi, c. 15. — 11. Sur l'institution d'un maître pour instruire les clercs dans toute église suffisamment riche et d'un théologien, dans toute église métropolitaine, pour initier à la Sainte Écriture et au soin des âmes. *Decret.*, l. V, tit. v, c. 4. — 12. Sur les chapitres généraux des ordres religieux et le bon état

des monastères. *Decret.*, l. III, tit. xxxv, c. 7. — 13. Défense d'établir de nouveaux ordres religieux. *Decret.*, l. III, tit. xxxvi, c. 9. — 14. Contre l'inconduite des clercs. *Decret.*, l. III, tit. I, c. 13. — 15. Contre l'ivrognerie des clercs et interdiction de la chasse. *Decret.*, l. III, tit. I, c. 14. — 16. Sur l'éloignement des clercs des affaires temporelles, des cabarets et des jeux profanes, leur costume, leur tonsure, leur application aux offices divins et aux études. *Decret.*, l. III, tit. I, c. 15. — 17. Sur l'assistance dévote à l'office et la célébration de la messe. *Decret.*, l. III, tit. xli, c. 9. — 18. Interdiction aux clercs de tout ce qui peut amener la mort d'un homme. *Decret.*, l. III, tit. I, c. 9. — 19. Défense de placer dans les églises des objets profanes et ordre de veiller à la propreté des églises et des objets du culte. *Decret.*, l. III, tit. xlii, c. 2. — 20. Le saint chrême et l'eucharistie seront gardés sous clef. *Decret.*, l. III, tit. xlii, c. 1. — 21. La confession et la communion au moins annuelles, les devoirs du confesseur, le secret sacramental. *Decret.*, l. V, tit. xxxviii, c. 12. — 22. Sur les devoirs des médecins. *Decret.*, l. V, tit. xxxviii, c. 13. — 23. Sur les vacances des églises. *Decret.*, l. I, tit. vi, c. 41. — 24. Sur la manière de procéder à une élection. *Decret.*, l. I, tit. vi, c. 42. — 25. Nullité de l'élection faite par un abus du pouvoir séculier, et pénalités contre ceux qui l'acceptent ou y prennent part. *Decret.*, l. I, tit. vi, c. 43. — 26. Contre l'élection des indignes ou des incapables. *Decret.*, l. I, tit. vi, c. 44. — 27. Sur la science des prêtres. *Decret.*, l. I, tit. xiv, c. 14. — 28. Sur la résignation des charges. *Decret.*, l. I, tit. ix, c. 12. — 29. Contre le cumul des bénéfices, interdit presque sans résultats par le III^e concile de Latran (c. 13). *Decret.*, l. III, tit. v, c. 28. — 30. Les conciles provinciaux veilleront à ce que les évêques et les chapitres attribuent les bénéfices à ceux qui en sont dignes. *Decret.*, l. III, tit. v, c. 29. — 31. Les fils, surtout illégitimes, des chanoines ne deviendront pas chanoines dans les églises de leurs pères. *Decret.*, l. I, tit. xvii, c. 16. — 32. Ni les patrons des églises, ni d'autres ne garderont pour eux presque tous les revenus de ces églises, n'en laissant aux titulaires qu'une portion insuffisante. *Decret.*, l. III, tit. v, c. 30. — 33. Les archidiacres, évêques et légats éviteront d'être à charge dans l'office de la visite. *Decret.*, l. III, tit. xxxix, c. 23. — 34. Les prélats qui ont à payer des procurations ou un autre service à un légat du pape n'exigeront pas de leurs subordonnés plus que ceux-ci ne doivent fournir. *Decret.*, l. III, tit. xlix, c. 8. — 35. Sur les appels. *Decret.*, l. II, tit. xxviii, c. 59. — 36. Sur le juge d'un procès. *Decret.*, l. II, tit. xxviii, c. 60. — 37. Sur les ruses employées dans les procès. *Decret.*, l. I, tit. iii, c. 28. — 38. Sur l'obligation pour le juge de faire dresser les actes complets du procès. *Decret.*, l. II, tit. xix, c. 11. — 39. Celui qui succède sciemment à un injuste acquéreur est tenu à restituer comme le spoliateur. *Decret.*, l. II, tit. xiii, c. 18. — 40. Sur la possession d'un objet litigieux. Défense de faire un laïque compromissaire sur des affaires spirituelles. *Decret.*, l. II, tit. xiv, c. 9, et l. I, tit. xliii, c. 8. — 41. La prescription ne sera valable que si elle est accompagnée de bonne foi. *Decret.*, l. II, tit. xxvi, c. 20. — 42. Un clerc ne pourra étendre sa juridiction au préjudice d'un juge séculier. — 43. Les clercs ne pourront prêter le serment de fidélité à un laïque dont ils ne détiennent pas des biens temporels. *Decret.*, l. II, tit. xxiv, c. 30. — 44. Nullité de l'aliénation des biens d'églises par les laïques. *Decret.*, l. III, tit. xiii, c. 12. — 45. Les patrons des églises, vidames et avoués, n'iront pas au delà de ce que le droit leur accorde. *Decret.*, l. V, tit. xxxvii, c. 12. — 46. Les laïques n'imposeront pas des rede-

vances aux clercs. *Decret.*, l. III, tit. xlix, c. 7. — 47. Sur les conditions dans lesquelles on doit procéder à l'excommunication. *Decret.*, l. V, tit. xxxix, c. 48. — 48. Sur la récusation d'un juge et l'appel. *Decret.*, l. II, tit. xxviii, c. 61. — 49. Défense de porter ou de lever une excommunication pour de l'argent. — 50. Sur les empêchements de mariage. *Decret.*, l. IV, tit. xiv, c. 8. — 51. Sur les mariages clandestins. *Decret.*, l. IV, tit. iii, c. 3. — 52. Sur les témoins admis pour prouver les degrés de parenté ou d'alliance. *Decret.*, l. II, tit. xx, c. 47. — 53. Sur les dîmes. *Decret.*, l. III, tit. xxx, c. 32. — 54. Encore sur les dîmes. *Decret.*, l. III, tit. xxx, c. 33. — 55. Sur la dîme que doivent payer les moines. *Decret.*, l. III, tit. xxx, c. 34. — 56. Sur la dîme perçue par des réguliers et clercs séculiers au détriment des curés. *Decret.*, l. I, tit. xxxv, c. 7. — 57. Sur certains privilèges des moines. *Decret.*, l. V, tit. xxxiii, c. 24. — 58. Extension aux évêques du privilège accordé à certains ordres religieux de pouvoir célébrer quelquefois la messe dans une région frappée d'interdit. *Decret.*, l. V, tit. xxxiii, c. 25. — 59. Défense à tout moine d'être caution ou d'emprunter de l'argent au delà d'une somme déterminée. *Decret.*, l. III, tit. xxii, c. 4. — 60. Contre les abbés qui empiètent sur les droits des évêques. *Decret.*, l. V, tit. xxxi, c. 12. — 61. Est renforcée l'ordonnance du III^e concile de Latran (c. 14) défendant de recevoir de la main des laïques des églises régulières ou des dîmes, comme aussi d'admettre au service divin aucun excommunié ou interdit nominatif. *Decret.*, l. III, tit. v, c. 31. — 62. Sur les reliques, choses fausses avancées par les collecteurs d'aumônes ou pour attirer les pèlerins, l'abus des indulgences. *Decret.*, l. III, tit. xlv, c. 2, et l. V, tit. xxxviii, c. 14. — 63. Contre la pratique simoniacque d'exiger de l'argent pour le sacre des évêques, la bénédiction des abbés et l'ordination des clercs. *Decret.*, l. V, tit. iii, c. 39. — 64. Contre la pratique simoniacque d'exiger de l'argent, dans les couvents de femmes, sous prétexte de pauvreté, pour la réception d'une sœur. *Decret.*, l. V, tit. iii, c. 40. — 65. Contre des exactions de certains évêques. *Decret.*, l. V, tit. iii, c. 41. — 66. Sur la collation gratuite des sacrements. *Decret.*, l. V, tit. iii, c. 42. — 67. Contre l'usure juive. *Decret.*, l. V, tit. xix, c. 18. — 68. Les juifs et les sarrasins porteront un signe distinctif. Défense aux juifs de sortir pendant les jours de la Passion du Christ, afin d'éviter qu'ils insultent à la tristesse des chrétiens. *Decret.*, l. V, tit. vi, c. 15. — 69. Défense aux juifs d'exercer un emploi public leur permettant de nuire aux chrétiens. *Decret.*, l. V, tit. vi, c. 16. — 70. Les juifs qui ont reçu volontairement le baptême doivent abandonner tous leurs anciens rites. *Decret.*, l. V, tit. ix, c. 4.

III. ŒUVRE DU CONCILE. — 1^o La croisade. — On peut dire que, de son avènement à sa mort, l'idée de la croisade a obsédé Innocent III. L'extraordinaire issue de la IV^e croisade ne le découragea point. Le premier objet qu'il se proposa en convoquant le concile fut de lancer enfin la croisade de ses rêves. Tel fut le but du décret *Ad liberandam Terram sanctam*. Cf. *Decret.*, l. V, tit. vi, c. 17. Dans la plupart des mss. ce décret se trouve à la suite des canons, ce qui invite à croire qu'il fut rendu en dernier lieu. Il fut promulgué le 14 décembre 1215. Cf. Cherubini, *Magnum bullarium romanum*, Lyon, 1673, t. I, p. 88-89.

Une nouvelle croisade est donc décidée. Le 1^{er} juin 1217, ceux qui ont choisi la voie de mer seront arrivés à Brindisi et à Messine. Le pape y viendra pour organiser l'armée et la bénir. Les évêques ont mission de prêcher la croisade; ils forceront, même au besoin par l'excommunication, les croisés à s'acquitter de leur vœu, et supplieront les rois, ducs, princes,

marquis, comtes, barons et autres grands vassaux, et les bourgeoisies des cités, villes et villages, en sorte que ceux qui ne se portèrent pas personnellement au secours de la Terre sainte fournissent un nombre convenable de soldats et pourvoient pendant trois ans à leur subsistance. A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvm, p. 1, et L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au Moyen Âge. Les croisades*, 2^e édit., Paris, 1907, p. 179, forcent le sens du décret en disant, le premier : « Les rois... qui ne prendront pas personnellement part à l'expédition seront *tenus* de s'y faire représenter, » et le second : « Tous les fidèles *devaient* prendre la croix ou contribuer à l'expédition de leurs revenus. » Pour les besoins de la croisade, le pape, qui a déjà fait de grandes largesses, et les cardinaux donneront le dixième de leurs revenus; les clercs, sauf ceux qui seront de la croisade et certains ordres religieux, le vingtième. Des anathèmes sont renouvelés, et des interdictions, afin de rendre la croisade possible et fructueuse. Anathème aux pirates et aux corsaires qui capturent et rançonnent les pèlerins, aux mauvais chrétiens qui vendent aux sarrasins des vaisseaux et du matériel de guerre! Défense, pendant trois ans, de s'adonner à des tournois! Et, parce que la guerre entre princes chrétiens compromettrait la sainte entreprise, le pape, à la demande du concile, édicte, pour quatre ans, la paix générale, que tous devront garder sous les plus graves peines, spirituelles et temporelles. Pendant leur absence, les croisés seront exempts de toute taille, de toute charge; leurs personnes et leurs biens seront sous la protection de saint Pierre. Les croisés et tous ceux qui participeront à la croisade en quelque façon, dans la mesure de leur concours et de leurs dispositions intimes, auront une indulgence plénière pour les péchés confessés et regrettés véritablement.

Les magnifiques espérances d'Innocent ne se réalisèrent pas. Sa mort, qui ne tarda guère (16 juillet 1216), fut pour quelque chose dans leur avortement. Mais surtout, comme le dit L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au Moyen Âge. Les croisades*, p. 180, « à la politique œcuménique du pape défenseur des intérêts de la chrétienté s'opposent désormais les intérêts des puissances territoriales et commerciales... D'autre part, la conquête de Constantinople, la croisade des albigeois, celles d'Angleterre, de Prusse, d'Espagne ont dispersé les efforts qui auraient pu se concentrer vers la Terre sainte. Appliquée à des schismatiques, puis à des hérétiques, puis à des chrétiens révoltés, l'idée de la croisade a perdu son caractère » primitif « et a fini par se discréditer ».

2^o *Le dogme et l'opposition anticatholique.* — 1. *Les albigeois.* — Contre eux le concile œcuménique promulgue la profession de foi connue sous le nom de chapitre *Firmiter* (le premier mot du c. 1), un des actes les plus importants du magistère de l'Église. Sur ce décret voir ALBIGEOIS, t. I, col. 683. En outre, transformant les décisions antérieures d'Innocent III en canon de l'Église universelle (c. 3), il règle la répression de tous les hérétiques, quel que soit leur nom; évidemment les albigeois sont visés en première ligne. Il les excommunie et les livre aux puissances séculières, qui leur infligeront le châtimement dû. Cette *animadversio debita* comprend le bannissement (*exterminium*, *exterminare* = bannissement, bannir, non pas tuer, exterminer au sens actuel du mot) des coupables, avec toutes ses conséquences, en particulier la confiscation des biens. Ce n'est pas la peine de mort; Innocent III ne l'a jamais prescrite. Voir t. VII, col. 2049. Le concile frappe également les fauteurs des hérétiques, seraient-ils princes, et ordonne de dépouiller de leurs domaines, tout en sauvegardant les droits du seigneur suzerain, ceux qui refuseraient d'en expul-

ser les hérétiques. Les privilèges des croisés de la Terre sainte sont accordés à quiconque prendra part à la croisade contre les partisans de l'hérésie. Enfin, marchant sur les traces des conciles d'Avignon (1209), c. 2, et de Montpellier (1215), c. 46, dans Mansi, t. xxii, col. 809, 950, on invite les évêques à s'occuper de la poursuite des hérétiques; c'est l'inquisition épiscopale, à laquelle s'ajouteront, sans la détruire, d'abord l'inquisition légatine, puis l'inquisition dite monastique ou inquisition tout court. Voir t. VII, col. 2026-2028, 2062-2063.

La croisade des albigeois avait été l'application anticipée de la partie du canon relative à la guerre sainte. Quant aux terres enlevées par Simon de Montfort à Raymond VI de Toulouse, fauteur de l'hérésie, le légat Pierre de Bénévent, requis par le concile de Montpellier (janvier 1215) de les transférer officiellement à Simon, n'y avait pas consenti faute de pouvoirs. L'attribution définitive était réservée au concile de Latran. Raymondistes et montfortistes se trouvèrent aux prises au concile. Quelques membres voulurent qu'on rendit à Raymond, ou, du moins, à son fils, le jeune Raymond VII, innocent des méfaits de son père, les domaines conquis par Montfort. Le pape inclina vers cette manière de voir. Nous avons là-dessus le bref témoignage de Guillaume le Breton, *Gesta Philippi Augusti*, dans *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, édit. H. F. Delaborde, Paris, 1882, t. I, p. 306, et le long récit, dramatisé mais historique, de l'auteur de la seconde partie de *La chanson de la croisade contre les albigeois*, v. 3161-3731, édit. P. Meyer, Paris, 1875, t. I, p. 141-164; cf. P. Meyer, 1879, t. II, p. LXXVII-LXXXV. « Le concile presque tout entier, dit Guillaume, protesta contre cette intention. » Innocent, ébranlé par la résistance, publia, le 14 décembre 1215, un décret qui est, en somme, un acte de transaction, un compromis entre les intérêts de Montfort et ceux de Raymond VII. Mansi, t. xxii, col. 1069-1070.

2. *Les vaudois.* — Le concile ne nomme ni les cathares ni les vaudois. Deux articles du c. *Firmiter*, dirigé spécialement contre les cathares, s'opposent aux doctrines vaudoises : ceux qui regardent le prêtre seul ministre de l'eucharistie et la validité du baptême des enfants. Voir t. I, col. 685. La partie du c. 3 (vers la fin) qui se rapporte aux prédicateurs sans mission vise surtout les vaudois.

3. Quia vero nonnulli, sub specie pietatis, virtutem ejus, juxta quod ait apostolus, abnegantes, auctoritatem sibi vindicant predicandi, cum idem apostolus dicat : Quomodo prædicabunt nisi mittantur ? omnes qui, prohibiti vel non missi, præter auctoritatem ab apostolica Sede vel catholico episcopo loci susceptam, publice vel privim prædicationis officium usurpare præsumperint excommunicationis vinculo innodantur, et, nisi quantocius resipuerint, alia competenti pœna plectantur. Denzinger-Bannwart, n. 434.

Parce que certains, ayant les dehors de la piété sans en avoir la réalité, comme dit l'apôtre, s'attribuent l'autorité de prêcher, alors que le même apôtre dit : Comment prêcheront-ils s'ils ne sont envoyés ? tous ceux qui, en ayant la défense ou n'étant pas envoyés, sans pouvoir reçu du Siège apostolique ou de l'évêque catholique du lieu, auront l'audace d'usurper en particulier ou en public l'office de la prédication seront excommuniés, et, s'ils ne viennent au plus vite à résipiscence, frappés d'une autre peine convenable.

Ces lignes reproduisent tel quel un passage de la célèbre constitution *Ad abolendam* de Lucius III au concile de Vérone (1184), *Decret.*, l. V, tit. VII, c. 9. Elle condamnait les vaudois sous le nom de pauvres de Lyon, en compagnie des cathares et d'autres hérétiques. Prêcher sans l'agrément, puis contre la défense de l'autorité religieuse avait été la caractéristique de

vaudois dès les origines, alors que pour le reste ils n'encourraient pas de reproches. Les vaudois étaient donc atteints en premier lieu, sinon exclusivement, par le décret de Lucius III et du IV^e concile de Latran.

3. *Joachim de Flore*. — Voir ci-dessus, col. 1432.

4. *Amaury de Bène*. — Voir t. I, col. 939.

5. *Le schisme grec*. — A la faveur de l'établissement de l'empire latin de Constantinople, on avait escompté l'union des Églises grecque et latine. La majeure partie du clergé grec résista. Ceux-là même qui reconnurent l'autorité du pape et consentirent à l'union ne le firent pas tous de bon cœur et sans réserves. Quand Geoffroy de Courlon, *Chronica*, dans Mansi, t. xxii, col. 1075, dit que, au concile de Latran, l'Église d'Orient, chose inouïe, *se subditam romanæ Ecclesiæ exhibuit*, il exagère singulièrement. Les évêques de rite grec ne vinrent pas au concile. Innocent y cassa la double élection des prétendants au siège patriarcal de Constantinople : le curé de Saint-Paul de Constantinople, un vénitien, et l'archevêque d'Héraclée, et leur substitua le prêtre toscan Gervais. Les grecs-unis furent l'objet du canon suivant :

4. *Licet græcos, in diebus nostris ad obedientiam Sedis apostolicæ revertentes, fovere ac honorare velimus, mores ac ritus eorum, in quantum cum Domino possumus, sustinendo, in his tamen illis deferre nec volumus nec debemus quæ periculum generant animarum et ecclesiasticæ derogant honestati. Postquam enim græcorum Ecclesia, cum quibusdam complicitibus et fautoribus suis, ab obedientia Sedis apostolicæ se subtraxit, in tantum græci coeperunt abominari latinos quod, inter alia quæ, in derogationem eorum, impie committebant, si quando sacerdotes latini super eorum celebrassent altaria, non prius ipsi sacrificare volebant in illis quam ea, tanquam per hoc inquinata, lavissent. Baptizatos etiam a latinis ipsi græci rebaptizare ausu temerario præsumebant, et adhuc, sicut accepimus, quidam hoc agere non verentur. Volentes ergo tantum scandalum ab Ecclesia Dei amovere, sacro suadente concilio, districtè præcipimus ut talia de cætero non præsumant, conformantes se, tanquam obedientiæ filii, sacrosanctæ romanæ Ecclesiæ matri suæ, ut sint unum ovile et unus pastor. Si quis autem quid tale præsumperit, excommunicationis mucrone percussus ab omni officio et beneficio ecclesiastico deponatur.* Denzinger-Bannwart, n. 435.

Bien que nous voulions traiter avec sollicitude et honorer les grecs qui, de nos jours, reviennent à l'obéissance du Siège apostolique, en soutenant, autant que nous le pouvons avec le Seigneur, leurs mœurs et leurs rites, nous ne voulons ni ne devons cependant leur condescendre en ce qui engendre le péril des âmes et déroge à l'honneur ecclésiastique. Car, après que l'Église grecque, avec certains complices et fauteurs, s'est soustraite à l'obéissance du Siège apostolique, les grecs ont commencé d'abominer les latins au point que, entre autres abus impies dont ils se rendaient coupables à leur préjudice, si parfois des prêtres latins célébraient sur leurs autels, les grecs ne voulaient offrir le sacrifice sur ces autels qu'après les avoir lavés comme étant souillés par le sacrifice des latins. En outre, les grecs, dans leur audace téméraire, osaient rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par les latins, et maintenant encore, comme nous l'avons appris, certains ne craignent pas de le faire. Wantant donc éloigner de l'Église de Dieu un aussi grand scandale, sur l'invitation du saint concile, nous ordonnons rigoureusement qu'ils n'osent plus rien de tel, mais qu'ils se conforment, comme des fils d'obéissance, à la sainte Église romaine leur mère, afin qu'il y ait un seul troupeau et un seul pasteur. Si quelqu'un ose quelque chose de tel, que, frappé par le glaive de l'excommunication, il soit déposé de tout office et bénéfice ecclésiastique!

Le pape, on l'a remarqué, parle en son nom, *sacro suadente concilio*; ce n'est pas le concile qui parle. Il en va de même dans plusieurs autres canons : *Sacro et universali concilio approbante* (c. 2, définition de foi);

sicut olim aperte distinximus et nunc sancti approbatione concilii confirmamus (c. 8); *sacri approbatione concilii decernimus* (c. 44); *sacro approbante concilio prohibemus* (c. 47). Ces formules affirment l'autorité du pape, que le rôle joué par les prédécesseurs d'Innocent III aux conciles antérieurs du Latran avait mis dans une lumière de plus en plus éclatante.

Un autre canon, où revient le *sacro universali synodo approbante*, a pour but tout à la fois d'honorer (en rapprocher le c. 30) et de maintenir dans la dépendance de l'Église romaine les patriarches orientaux.

5. *Antiqua patriarchalium*. Renouelant les antiques *sedium privilegia renovantes*, privilèges des sièges patriarchaux, avec l'approbation du saint concile œcuménique, *sacro universali synodo approbante*, sancimus ut, post romanam Ecclesiam quæ, nous sanctionnons que, après disponente Domino, super l'Église romaine, laquelle, de omnes alias ordinariæ potestatis obtinet principatum, utpote mater universorum Christi fidelium et magistra, Constantinopolitana primum, Alexandrina secundum, Antiochena tertium, Hierosolymitana quartum locum obtineat. Denzinger-Bannwart, n. 436; voir suite, *Decret.*, l. V, tit. xxxiii, c. 23. Jérusalem la quatrième.

C'était consacrer, mais dans les limites de l'orthodoxie catholique, les antiques prétentions de Constantinople à la primauté. Voir t. III, col. 1231, 1291-1296, 1322.

6. *Les juifs*. — Plutôt favorable aux juifs aux débuts de son pontificat, Innocent usa de rigueur dans la suite. Il leur reprochait leur hostilité contre la religion catholique et, sans compter le reste, la violation des décrets du III^e concile du Latran. *Epist.*, VII, c. lxxxvi (16 janvier 1204); VIII, cxxii, et *Decret.*, l. V, tit. vi, c. 13 (15 juillet 1205), etc., *P. L.*, t. cccv, col. 501, 694. Les juifs furent les alliés naturels de l'hétérodoxie, surtout de l'albigéoise; une secte de cathares judaïsants, les passagiens, fit quelque bruit. Ils subirent le contre-coup de la répression des hérétiques. Le concile de 1215 reprit et aggrava les défenses qu'on leur avait faites (c. 67, 69, 70). Une obligation très pénible qu'il leur imposa, en même temps qu'aux sarrasins, fut de se distinguer des chrétiens par le vêtement (c. 68). Cette distinction existait dans certaines provinces, mais non partout; de là des mariages entre chrétiens et juifs à l'insu de la partie chrétienne, les juifs ayant réussi à cacher leur nationalité. Le concile prescrivit à tous les juifs de porter un signe distinctif. Voir encore *P. L.*, t. cccvi, col. 994, la rubrique d'une lettre perdue. De ce signe il ne détermina ni la couleur ni la forme; c'était affaire aux évêques. Le concile de Narbonne (1227), c. 3, dans Mansi, t. xxiii, col. 22, précisa que le signe serait en forme de roue et se porterait sur la poitrine; cela devint une règle générale.

3^o *Les autres questions traitées au concile*. — 1. *Les sacrements*. — Avec celui qui défend de réitérer le baptême, le concile a des canons sur tous les sacrements, sauf la confirmation.

Le plus retentissant de beaucoup a été le c. 21, *Omnis utriusque sexus fidelis*, sur la confession et la communion annuelles et le secret sacramentel. Voir t. III, col. 483-486, 893. En ce qui regarde l'eucharistie, le concile demande encore qu'elle soit gardée sous clef (c. 20) et que l'église soit bien tenue (c. 19). Si l'on pouvait se fier à Matthieu de Paris, *Gesta abbatiss. Albani*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. xxviii, p. 438, le concile aurait traité diligemment de *missa et de pertinentibus missæ* et aurait ordonné de supprimer certains usages antiques. Il peut y avoir là une confu-

sion entre l'enseignement d'Innocent III dans le *De sacro altaris mysterio* et les décrets du concile; ce dernier ne parle de la messe que pour condamner les clercs, voire les prélats, qui assistent mal à la messe ou la célèbrent à peine quatre fois l'an et, *quod deterius est, interesse contemnunt* (c. 17). Il se peut aussi que Matthieu de Paris fasse allusion à des décisions d'Innocent purement orales, dans le genre de celle qu'il lui attribue sur l'intercession, au moment de la secrète, dans la liste des patrons invoqués, du saint dont l'église où l'on célèbre a les reliques.

Deux décrets se rapportent à l'extrême-onction : le c. 20, qui ordonne de garder sous clef le saint chrême avec l'eucharistie; le c. 22, qui prescrit aux médecins d'exhorter, avant tout, les malades à faire appeler le prêtre, médecin des âmes, afin que, l'âme soignée, la guérison du corps en devienne plus facile.

Au sacrement de l'ordre peuvent se rattacher tous les canons relatifs aux clercs; qu'il suffise de citer, pour le moment, les c. 23, 25, sur les élections épiscopales, et les c. 26-27, 30, sur les qualités requises dans les ordinands et dans ceux qui ont charge d'âmes.

Trois canons, 50-52, concernent le mariage. Le c. 50, en raison des besoins qui se produisent *secundum varietatem temporum*, a deux innovations importantes sur les empêchements d'affinité, voir t. I, col. 520-521, et de consanguinité. Pour l'une et pour l'autre l'empêchement est désormais restreint au 4^e degré. Et cela convient, est-il dit, conformément au tour d'esprit du temps, puisque le mariage entraîne la possession corporelle réciproque et que *quatuor sunt humores in corpore quod constat ex quatuor elementis*.

2. La discipline ecclésiastique et la réforme des abus. — « Le grand souci d'Innocent III, dit A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvm, p. 11, fut de mettre dans le corps ecclésiastique, que la papauté domine et maltrise, l'ordre, la discipline et la moralité, c'est-à-dire ce qui lui assurera le respect de l'opinion et les moyens de résister à l'hérésie. » Le regeste du pape abonde là-dessus en indications précieuses, qui éclairaient les canons du concile et pourraient leur servir de commentaire perpétuel. Cf. A. Luchaire, *Innocent III. Le concile de Latran et la réforme de l'Église*, Paris, 1908, p. 90-190.

Juriste, Innocent a fait aux questions d'ordre juridique et de procédure une belle part. Toute une série de canons remarquables, 8, 18, 25, 35-42, 48, 52, leur sont consacrés. Le c. 8 complète la décrétale *Licet Heli*, du 2 septembre 1199, *Decretales*, l. V, tit. III, c. 31, reprend et rappelle la décrétale *Qualiter et quando*, du 29 janvier 1206, *Decret.*, l. V, tit. I, c. 17, et réglemente la procédure d'inquisition de droit commun, substituée peu à peu à la procédure accusatoire. C'est « le texte fondamental de la matière », dit L. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'inquisition en France*, Paris, 1893, p. 285. Le c. 41 est à citer.

41. Quoniam omne quod non est ex fide peccatum non, synodali iudicio definimus ut nulla valeat absque bona fide præscriptio tam canonica quam civilis, cum generaliter sit omni constitutioni atque consuetudini derogandum quæ absque mortali peccato non potest observari. Unde oportet ut qui præscribit in nulla temporis parte rei habeat conscientiam aliene. Denzinger-Bannwart, n. 439.

Parce que tout ce qui ne procède pas de la foi est péché, nous définissons, par un jugement conciliaire, que sans la bonne foi n'est valable aucune prescription tant canonique que civile, vu que, d'une façon générale, il faut déroger à toute constitution et coutume qui ne peuvent être observées sans péché mortel. Il faut donc que celui qui invoque la prescription n'ait eu conscience, à aucun moment, de posséder la chose d'autrui.

Plusieurs canons roulent sur les questions, anciennes et toujours nouvelles, des bénéfices (28-31), des dîmes

et biens d'églises (32, 53-55), du rôle usurpateur des laïques (32, 43-45, 61), de la simonie sous la forme d'argent perçu pour porter ou lever une excommunication ou un interdit, consacrer des évêques, bénir des abbés, ordonner des clercs, instituer des curés, admettre des moniales à la vie religieuse, recevoir un chevalier ou un clerc qui entre dans une maison religieuse ou y élit sa sépulture, pour la collation des sacrements, pour les mariages et les obsèques (49, 63-66).

Autres abus, dont l'argent est la cause, de la part des montreurs de reliques et collecteurs d'aumônes (c. 62):

62. Cum, ex eo quod quidam sanctorum reliquias exponunt venales, et eas passim ostendunt, christianæ religioni detractum sit sæpius, ne in posterum detrahatur, præsentî decreto statuimus ut antiquæ reliquie extra capsam nullatenus ostendantur nec exponantur venales. Inventas autem de novo nemo publice venerari præsumat nisi prius auctoritate romani pontificis fuerint approbatæ. Denzinger-Bannwart, n. 440.

Parce que, du fait que quelques-uns exposent en vente et montrent n'importe comment des reliques de saints, la religion chrétienne a été souvent dépréciée, afin qu'elle ne soit plus dépréciée, nous établissons, par le présent décret, que les anciennes reliques ne soient aucunement montrées hors de leur reliquaire et ne soient pas exposées en vente. Quant aux reliques nouvelles, que personne n'ose les vénérer publiquement si elles n'ont été d'abord approuvées par l'autorité du pontife romain!

Presque partout, pour battre monnaie, on trompe les pèlerins qui viennent visiter les églises *vanis figmentis aut falsis documentis*. Ces « vaines fictions » ont tout l'air d'être les récits merveilleux, éclos dans les grands centres de pèlerinages, par lesquels on enchantait et attirait les foules et qui semblent avoir donné naissance à nos épopées. Les évêques devront réprimer ces abus. De même, des collecteurs d'aumônes font des prédications mensongères; on n'admettra aucun de ces prédicateurs sans une lettre du pape ou de l'évêque du diocèse, et ils ne pourront proposer aux peuples que ce qui est contenu dans cette lettre. Le canon du concile insère un modèle de ces lettres, telles que le Saint-Siège les concède communément, afin que les évêques s'y conforment. Les collecteurs d'aumônes seront édifiants et se garderont de porter l'habit d'un ordre imaginaire. Enfin, parce que des indulgences indiscrètes et excessives, octroyées par certains prélats, tournent au mépris des clefs de l'Église et émanent la satisfaction pénitentielle, l'indulgence accordée à l'occasion de la consécration d'une église ne pourra excéder un an, même si plusieurs évêques y participent; celle de l'anniversaire ne dépassera pas quarante jours. Seront modérées encore les indulgences accordées pour des cas particuliers, suivant l'exemple du pape qui « a la plénitude du pouvoir ». Voir t. VII, col. 1609. Une prière à la Sainte-Face, indulgenciée « par le pape Innocent, au concile du Latran », que renferme un ms. de la bibliothèque municipale d'Amiens, dans une partie qui est du xiv^e siècle, cf. dom A. Wilmart, dans le supplément à *La vie spirituelle. Études et documents*, Saint-Maximin, juin 1924, p. [242], paraît bien problématique.

La réforme embrasse tout : clergé inférieur, chefs des églises, moines et laïques.

Aux clercs il est demandé de vivre purement, sobrement, d'avoir un costume simple, d'éviter les divertissements et les occupations du siècle, de ne pas intervenir dans une sentence de mort, de célébrer la messe, de fréquenter avec assiduité et dévotion l'office divin, tant de jour que de nuit (c. 14-18).

Ce ne sont pas seulement les clercs inférieurs, mais aussi les prélats, qui manquent à l'office pour avoir

passé la nuit *circa comessiones superfluas et confabulationes illicitas, ut de aliis taceamus*. Il en est d'autres qui célèbrent la messe à peine quatre fois l'an *et, quod deterius est, interesse contemnunt* (c. 17). Le concile réprime les abus des évêques en matière d'excommunication (c. 47, 49), de taxes (c. 63, 65), de procurations dues à l'occasion de leur visite (c. 33, 34); ce dernier point concerne, avec les évêques, les archidiacres, les nonces et légats du Saint-Siège. Le gouvernement des âmes étant l'art des arts, les évêques sont tenus d'instruire ou de faire instruire des offices divins et des sacrements les prêtres à promouvoir (c. 27). Dans toute cathédrale, comme l'a ordonné le III^e concile du Latran mais sans grands résultats, et, en outre, dans toute église suffisamment riche, ils nommeront, de concert avec le chapitre, un maître qui instruise gratuitement les clercs de cette église et les autres écoliers pauvres; toute église métropolitaine possèdera un théologien qui enseignera la Sainte Écriture et tout ce qui regarde le soin des âmes (c. 11). C'est le temps où, les évêques restant essentiellement les prédicateurs, les prêtres sont associés à cette fonction. Parce que souvent, à cause de leurs occupations, de la maladie, de l'ampleur des diocèses, etc., *ne dicamus defectum scientiæ, quod in eis est reprobandum omnino nec de cetero tolerandum*, des évêques ne suffisent pas à servir au peuple la parole de Dieu, le concile leur prescrit de choisir des hommes aptes à remplir l'office de la prédication, lesquels visiteront, à leur place, les peuples confiés à leur sollicitude et leur serviront de coadjuteurs et de coopérateurs tant dans l'office de la prédication que dans celui de la confession et dans tout ce qui se rapporte au salut des âmes (c. 10).

Entre plusieurs décrets sur les moines, leurs abus, leurs privilèges (c. 55-60, 64), deux méritent l'attention. A l'instar de Cîteaux et, au début de ce nouveau régime, avec l'aide de deux abbés cisterciens, dans chaque province ecclésiastique, on tiendra, tous les trois ans, un chapitre général des ordres religieux de la province, qui aura pleins pouvoirs pour s'occuper de la réforme de ces ordres et du maintien de la règle (c. 12). Puis, de peur qu'une diversité exagérée d'ordres religieux ne produise une fâcheuse confusion dans l'Église de Dieu, le concile défend d'introduire à l'avenir aucun ordre nouveau; ceux qui voudront embrasser la vie religieuse recourront à l'un des ordres approuvés, quiconque voudra fonder une maison nouvelle devra prendre les règles et les institutions d'un des ordres déjà reconnus (c. 13). Les récits qui attribuent au concile, en contradiction avec ce décret, l'approbation de l'ordre naissant de saint Dominique ne reposent pas sur des témoignages contemporains. Jourdain de Saxe, dans sa Vie du saint, c. II, n. 31-32, *Acta sanctorum*, août, t. I, p. 546, nous dit bien que Dominique était venu au concile de Latran, en compagnie de Foulques, évêque de Toulouse, afin d'obtenir d'Innocent III l'approbation de l'ordre qui *Prædicatorum diceretur et esset*. Mais, ajoute-t-il, le pape, ayant entendu sa demande, se contenta « d'exhorter Dominique à retourner auprès de ses frères et, après en avoir délibéré avec eux, à choisir une règle monastique approuvée, sous laquelle il placerait son institut; il reviendrait ensuite à Rome et obtiendrait en tous points la confirmation du pape. » Et, en effet, Dominique et ses frères adoptèrent la règle de saint Augustin, et l'ordre fut approuvé, le 22 décembre 1216, par Honorius III, successeur d'Innocent. Cf. J. Guiraud, *Saint Dominique*, Paris, 1899, p. 71-84; Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères prêcheurs*, Paris, 1903, t. I, p. 24-25. On a prétendu, sans plus de fondement, que le concile confirma l'approbation verbale donnée à l'ordre franciscain en 1210. Aucun auteur ancien n'en parle. La *Legenda trium*

sociorum est alléguée à tort par L. Wading, *Annales Minorum*, t. I, p. 161; le récit des trois compagnons, Rome, 1880, c. XII, p. 68-76, se réfère au premier voyage de François d'Assise à Rome. Le seul témoignage précis que Wading allègue est celui d'un écrivain du xv^e siècle, fra Mariano de Florence. D'après la *Chronica generalium ministorum ordinis Fratrum minorum* (du derniers tiers du xiv^e siècle), dans les *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1897, t. III, p. 9, François vint à Rome « en 1215, au temps du concile général », et y rencontra, à la suite d'une vision, saint Dominique venu pour l'approbation de son ordre. Mais ni la *Chronique*, ni l'observantin Nicolas Glassberger, *Chronica* (fin du xv^e siècle), dans les *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1887, t. II, p. 8, qui s'en inspire, ne savent rien de l'approbation par le concile de l'ordre de saint François. Pas de documents solides non plus pour établir la confirmation par le concile de l'ordre des croisières (*crucigerorum*), fondé aux Pays-Bas en 1211; elle est affirmée par des auteurs tardifs. Voir Mansi, t. XXII, col. 1077; Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, Paris, 1714, t. II, p. 232.

Après les clercs, les laïques. Les canons sur le mariage, sur la confession et la communion annuelles, sur les malades, les intéressent, et pareillement le canon qui leur interdit d'offenser les monastères dans les personnes et les biens (finale du c. 12) et ceux qui règlent le pouvoir des patrons laïques des églises et le paiement des dîmes (32, 43-46, 53-54, 61). Si les clercs ne doivent pas empiéter sur la juridiction laïque (c. 42), les laïques ne peuvent disposer des choses d'Église et contraindre les clercs qui ne tiennent rien d'eux en fief à leur jurer fidélité. Toute constitution laïque qui entend disposer des biens d'Église est sans valeur, *cum non constituto sed destitutio vel destructio dici possit necnon usurpatio jurisdictionum* (c. 44).

Tel fut le IV^e concile œcuménique du Latran, « l'aboutissement logique des travaux d'Innocent III, la sanction et le couronnement de toutes ses entreprises, le signe visible, éclatant, de la suprématie spirituelle et temporelle conquise sur le monde par la monarchie romaine. » A. Luchaire, *Innocent III. Le concile de Latran*, Paris, 1908, p. VI. Faut-il ajouter que l'exécution ne répondit pas à toutes les belles promesses du concile ? Il avait décrété la paix universelle en Europe et la guerre continua de sévir, la croisade qui libérerait les Lieux saints et la croisade ne se fit pas. Dans l'ordre même de la réforme religieuse, ses décrets furent incomplètement observés ou ne furent pas du tout. A tout prendre, le IV^e concile du Latran marque une grande date et obtint des résultats, mais seulement partiels. Il est le point culminant de ce XIII^e siècle qui est lui-même le point culminant du Moyen Âge chrétien. Mais il eut à remédier à beaucoup de maux et beaucoup de maux durent être réprimés après lui. Tant il est vrai que l'Église ici-bas est essentiellement militante et que sa gloire, au Moyen Âge « n'est pas d'avoir régné, mais d'avoir combattu. »

I. SOURCES. — 1^o Les lettres d'Innocent III, *Reg.*, XVI, xxx-xxxvii, P. L., t. CCXVI, col. 823-832, cf. A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvii, p. 225, note 1; A. Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, n. 5013, et les deux sermons prononcés, le premier sûrement, l'autre très probablement, par Innocent au concile, *Sermones de diversis*, vi-vii, P. L., t. CCXVII, col. 673-687. — 2^o Les canons du concile. Publiés au nombre de 70, et suivis du décret *Ad liberandam Terram sanctam*, dans *Concil. general. Ecclesiæ catholicæ*, Rome, 1628, t. IV, p. 43-63, d'après les mss de la Vaticane; par Labbe et Cossart, *Concilia*, Paris, 1671, t. XI a, col. 142-233, et, à leur suite, Mansi, *Concil.*, Venise, 1778, t. XXII, col. 981-1068, etc., avec une traduction grecque, médiocre et mutilée, qui date, selon toute vraisemblance, du concile, d'après un ms. provenant de la bibliothèque de Mazarin. Ce ms., que Labbe et Cossart donnent pour contemporain du concile

et qui existe à la Bibliothèque nationale sous le n. 420 du fonds grec, est, en réalité, du xiv^e siècle. On a des mss. plus anciens et meilleurs du texte latin des canons, et une étude comparative des textes qu'ils présentent serait utile pour établir une leçon définitive des canons. Cf. A. Luchaire, *Revue historique*, t. xcvm, p. 4. Une courte pièce officielle, qui faisait partie du protocole du concile, et renseigne sur la composition du concile et le nombre des prélats de catégories diverses qui y assistèrent, a été reproduite, en totalité ou en abrégé, par nombre d'annalistes du temps. Cf. E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, Leipzig, 1878, t. II, p. 513; A. Luchaire, *Journal des savants*, 1905, p. 559. D'après un ms. de la bibliothèque cantonale de Zurich, de la première moitié du xiii^e siècle, A. Luchaire, *Un document retrouvé*, dans le *Journal des savants*, Paris, 1905, p. 557-568, a publié la liste (qui se trouvait dans le registre perdu des lettres d'Innocent III pendant la 18^e année de son pontificat) des cardinaux, patriarches, archevêques et évêques présents au concile. Une édition améliorée de cette liste a été publiée par Werner, dans le *Neues Archiv*, 1906, t. xxxi, p. 584 sq.

— 3^e Auteurs contemporains ou anciens. On les trouvera indiqués dans les notes des articles de la *Revue historique* dont il est parlé plus loin; quelques-uns sont reproduits par Mansi, t. xxii, col. 1069-1078. Un des témoignages les plus précieux est celui du notaire sicilien Richard de San-Germano, qui assista au concile, *Chronica*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xviii, p. 337-338, surtout dans le texte plus complet édité par E. Gaudenzi, *Ignoti monachi cisterciensis S. Mariæ de Ferraria chronica et Riccardi de Sancto Germano chronica priora*, dans les *Monumenti storici della società napoletana di storia patria*, Naples, 1888, p. 89-94. L'auteur anonyme de la seconde partie de *La chanson de la croisade*, édit. et trad. par P. Meyer, Paris, 1875-1879, vers 3161-3731, t. I, p. 141-164 (texte), t. II, p. 171-199 (traduction), offre un des textes les plus longs dont l'éditeur, t. II, p. LXXVII-LXXV, semble avoir démontré le caractère historique. Cf. encore A. Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, Berlin, 1874, t. I, p. 437-439. — 4^e Parmi les opuscules de saint Thomas d'Aquin, figurent *In decretalem I expositio ad diaconum Tridentinum*, dans *Opera omnia*, Parme, 1865, t. xvi, p. 300-306, et *In decretalem II expositio ad eundem*, p. 307-309. C'est une exposition théologique. Au point de vue historique, il est surprenant que, dans le premier opuscule, tandis que l'auteur connaît fort bien les vaudois ses contemporains, cf. p. 306, il semble ne pas soupçonner l'existence des cathares et ne voir, dans le c. *Firmiter*, que la condamnation des anciens manichéens et autres hérétiques.

II. TRAVAUX. — Parmi les anciens historiens, Raynaldi, *Annal.*, an. 1213, n. 7-8, et 1215, 1-38; Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1778, t. viii, p. 253-292. A partir du xix^e siècle : F. Hurter, *Histoire du pape Innocent III*, trad. Saint-Chéron et Haiber, 2^e édit., Bruxelles, 1839, t. II, p. 498-501, 577-607; V. Tizzani, *I concilii Lateranensi*, Rome, 1878; Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1913, t. v b, p. 1316-1398; surtout les 6 volumes consacrés par A. Luchaire à Innocent III. Il est question du concile principalement dans *Innocent III. La croisade des albigeois*, Paris, 1905; *Innocent III. La question d'Orient*, 1907, et plus encore, cela va sans dire, dans *Innocent III. Le concile de Latran et la réforme de l'Église*, 1908. Les p. 1-89 de ce dernier volume ont paru d'abord dans la *Revue historique*, Paris, 1908, t. xcvi, p. 225-263, t. xcvi, p. 1-21, avec des notes et des références qui n'ont point passé dans le volume. Voir, en outre, la bibliographie indiquée t. vii, col. 1980-1981. — Sur l'autorité de l'Église en matière temporelle, Lessius publia, sous le pseudonyme de G. Singletonus, *Discussio decreti magni concilii Lateranensis et quarundam rationum annexarum de potestate Ecclesiæ in temporalibus, et incommoda diversæ sententiæ*, Albin, 1613; il fut combattu par le catholique anglais R. Waddingtonus, *Discussio discussionis decreti magni concilii Lateranensis*, Augsbourg, 1618. Voir encore H. Pissard, *La guerre sainte en pays chrétien. Essai sur l'origine et le développement des théories canoniques*, Paris, 1912.

F. VERNET.

5. LATRAN (V^e CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU), du 3 mai 1512 au 16 mars 1517. — I. Histoire. II. Œcuménicité. III. Œuvre du concile.

I. HISTOIRE. — 1^o *Préparatifs*. — Le 25 juillet 1511, fut affichée aux portes de Saint-Pierre une bulle du

pape Jules II, datée du 18, portant convocation d'un concile général à Rome pour le 19 avril 1512. C'était une réponse à la convocation schismatique (16 mai 1511) d'un concile général, qui devait s'ouvrir à Pise le 1^{er} septembre.

Ce dernier document était signé de neuf cardinaux. Le chef était l'ambitieux Carvajal, qui avait failli devenir pape et qui gardait l'espoir d'arriver au souverain pontificat. Des neuf, six étaient absents lors de la signature; trois protestèrent qu'on avait abusé de leur nom et qu'ils ne prendraient aucune part à un concile antipapiste, un quatrième garda une attitude incertaine. Le prétexte mis en avant par les rebelles était que Jules II, en dépit du décret *Frequens* du concile de Constance, qui exigeait la tenue d'un concile œcuménique tous les dix ans, et malgré le serment, prêté dans le conclave d'où il était sorti pape, de le réunir au bout de deux ans, avait négligé de le faire et que rien n'autorisait à croire qu'il voulût jamais le célébrer. Posant en fait le droit des cardinaux de convoquer le concile si le pape se dérobaient, et considérant que les cardinaux qui étaient auprès de Jules II ne paraissaient pas, soit manque de liberté, soit négligence, devoir intervenir dans cette convocation, les signataires de cette pièce, qui se disaient légitimement absents de la curie romaine et sous-entendaient qu'ils avaient seuls la liberté indispensable pour la valeur de l'acte, déclaraient user de leur droit de procéder à la convocation du concile. Ils protestaient d'avance contre les censures dont ils seraient frappés, contre tout ce qui entraverait leur concile, et suppliaient le pape de consentir à la réunion du concile et d'y assister en personne ou de s'y faire représenter. Ils se réclamaient de l'autorité des *sacratissimi moderni Romanorum imperator* (Maximilien) et *Francorum rex* (Louis XII), soutiens constants de l'Église et résolus à lui procurer l'unique remède aux maux présents, à savoir le concile œcuménique, seul capable de fonder la vraie paix des chrétiens, d'organiser utilement la guerre contre les infidèles, d'extirper les hérésies, les erreurs, les schismes et les divisions, et surtout de réformer les mœurs de l'Église universelle dans son chef et dans ses membres. Le document dans Raynaldi, *Annal.*, an. 1511, n. 5-6.

Par la bulle du 18 juillet, Jules II stigmatisait et cassait la convocation, faite, « il voulait le croire raisonnablement, sans la volonté et l'intention de l'empereur et du roi de France. » Rien ne lui avait été à cœur, affirmait-il, comme la tenue d'un concile œcuménique, et cela pendant qu'il était cardinal et depuis son élévation au souverain pontificat; il en avait parlé lors de son élection et quand les ambassadeurs des princes étaient venus lui rendre hommage. Le retard devait être mis sur le compte du « malheur des temps » et de la nécessité pour le pape de recouvrer d'abord les terres et les droits de l'Église romaine. Maintenant il convoquait un concile général, qui se réunirait après Pâques de l'année suivante, le 19 avril 1512, *apud Lateranum, ubi plurima concilia per antiquos Patres nostros habita fuerunt et Altissimus Petri sedem collocari voluit* (remarquer cette formule), afin d'éteindre les anciennes hérésies puissantes et le nouveau schisme, de promouvoir la réforme des mœurs des ecclésiastiques et des séculiers (il ne parle pas de la réforme de l'Église *in capite et in membris*), d'obvier au péril des guerres entre chrétiens et de préparer la croisade contre les infidèles qui infestaient déjà le royaume de Sicile. Raynaldi, an. 1511, n. 9-15.

Que Jules II eût songé sérieusement à un concile œcuménique nous pouvons l'admettre, non seulement parce qu'il l'affirme ici et qu'il le répètera à l'ouverture du concile, cf. Labbe, *Concilia*, t. xiv, col. 18, mais encore parce que les relations des ambassadeurs de

Venise notent qu'il y avait pensé pendant son séjour à Bologne, au printemps de 1511. Cf. M. Sanuto, *I diarii*, Venise, 1880, t. XII, p. 116. Et il y avait eu la bulle contre la simonie dans l'élection des papes, le 14 janvier 1505, Raynaldi, an. 1506, n. 1-5, et, le 4 novembre 1504, la nomination d'une commission de réforme; quelques mesures réformatrices avaient suivi. Cf. L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Age*, trad. F. Raynaud, Paris, 1904, 2^e édit., t. VI, p. 413-415. Sans l'initiative prise par les rebelles, le projet du concile ne serait probablement pas entré aussi vite en voie d'exécution. Jules II comprit que c'était l'heure d'agir.

La bulle d'indiction lancée, il s'occupa des préparatifs du concile. Vingt cardinaux, dont six étaient de sa création, avaient souscrit cette bulle avec lui; c'était une majorité imposante. Contre les trois meneurs de l'opposition, qui étaient, après Carvajal, les cardinaux Briçonnet et Borgia, parut, le 28 juillet, un monitoire, qui les sommait de se désister de leur entreprise schismatique. Raynaldi, an. 1511, n. 24-29. Des brefs et des nonces furent expédiés dans toutes les directions. Sur ces entrefaites, Jules II tomba gravement malade; contre toute prévision il en réchappa. Le 4 octobre, il aboutit à conclure la « Sainte Ligue » pour la défense de l'unité de l'Église et de l'intégrité de ses États. Elle ne comprenait, aux débuts, que le pape, le roi d'Espagne et la République vénitienne; mais on tenait pour sûre l'adhésion d'Henri VIII d'Angleterre, laquelle vint effectivement le 17 novembre; on pouvait compter sur le très utile concours des Suisses, et on espérait détacher l'empereur du parti schismatique, ce qui eut lieu avant la fin de l'année, ce revirement étant imposé au bizarre souverain, qui avait rêvé sérieusement de devenir pape, par l'opposition formelle de l'épiscopat allemand au schisme. Le 24 octobre, en consistoire, Jules II destitua les cardinaux Carvajal, Briçonnet, Borgia et de Prie, et menaça de la même peine, s'ils ne se soumettaient point, Sanseverino et d'Albret; c'était discréditer d'avance leur tentative conciliaire.

En fait, le pseudo-concile commença et se poursuivit pitoyablement, terne copie de celui de Bâle. Il n'y eut à Pise, avec les cardinaux Carvajal, Briçonnet, de Prie et d'Albret — Borgia était mort dans l'intervalle, — que les deux archevêques de Lyon et de Sens, 14 évêques et 5 abbés français, et un petit groupe de théologiens et de juristes; parmi eux, le bouillant et versatile Zaccaria Ferreri, d'abord bénédictin, puis chartreux, qui fut, après Carvajal, le véritable meneur de l'affaire. Une première réunion (1^{er} novembre) fut suivie de trois sessions dites solennelles (5, 7, 12 novembre). A la troisième, devant l'hostilité des Pisans, le concile fut transféré à Milan, alors sous la puissance directe des Français.

Le 3 décembre, Jules II préluda, par un sévère monitoire, à toute une série de mesures décrétées contre les rebelles en janvier 1512. Le 30 janvier, il destitua Sanseverino obstiné dans sa révolte. En mars, il établit une commission cardinale pour préparer la réforme de la curie et de ses fonctionnaires; une bulle du 30 allégeait les charges résultant pour la chrétienté des droits perçus par la curie et supprimait quelques abus. Le pape s'était décidé à anticiper de la sorte l'œuvre du concile, après avoir renvoyé son ouverture d'abord au 1^{er} puis au 3 mai.

La cause du délai fut la situation critique des États du Saint-Siège. Gaston de Foix, le jeune et prestigieux capitaine et neveu de Louis XII, — *magnus magister capitaneus*, disent les Actes du concile de Latran, Labbe, col. 17, — s'était vanté de prendre Rome et de faire élire un nouveau pape. Il avait multiplié les actions d'éclat, et il les couronna par la bataille de

Ravenne (11 avril). Mais il trouva la mort dans la mêlée; cette victoire à la Pyrrhus marqua la fin de la prépotence française et du danger qu'elle constituait pour le pape. Le pseudo-concile, sous l'impression première de l'événement de Ravenne, crut pouvoir frapper Jules II; il lui retira l'administration des affaires temporelles et religieuses, pour la transférer au saint synode (21 avril, dans la 8^e session : les sessions précédentes avaient eu lieu la 4^e, le 4 janvier, la 5^e, le 11 février, la 6^e, le 24 mars, la 7^e, le 19 avril). Ce fut le *tellum imbelles, sine ictu*, d'une assemblée qui n'avait jamais été fort vivante et qui était en train de mourir.

2^o *Le concile de Latran sous Jules II.* — Le concile s'ouvrit à Saint-Jean de Latran le 3 mai. Le pape était entouré de 16 cardinaux — deux, malades, s'étaient fait excuser — et d'une centaine de prélats, italiens pour la plupart. Après la messe, le général des augustins, Gilles de Viterbe, *verbi Dei prædicatorem celeberrimum*, disent les Actes, Labbe, col. 17, exposa, dans un discours vigoureux, les maux de l'Église et les bienfaits des conciles œcuméniques. Suivirent les prières et cérémonies d'usage en la session préliminaire. Puis le pape fit lire une brève et nette allocution sur la tâche du concile et, le déclarant ouvert, fixa la 1^{re} session solennelle au 10 mai.

Le 10 mai, à la 1^{re} session, le vénitien Bernard Zane, archevêque de Spalato, théologien et humaniste, prononça un discours, un peu lourd mais où se trouvent de belles idées, sur la question turque et l'unité de l'Église. De nouveau Jules II s'expliqua brièvement sur l'œuvre du concile. Lecture fut faite d'une ordonnance relative à des prières et à des exercices de piété, et l'on procéda à la nomination des fonctionnaires du concile qui prêtèrent serment.

La 1^{re} session (17 mai) fut signalée par un discours de Cajétan (Thomas de Vio), général des dominicains, sur l'Église et les conciles et contre le conciliabule de Pise-Milan. On lut une bulle du pape, par laquelle étaient confirmées et renouvelées les censures contre le conciliabule. La 1^{re} session était ajournée au 3 novembre, en raison des chaleurs estivales et pour laisser aux représentants des nations le temps d'arriver.

Entre temps les troupes françaises durent évacuer la Romagne. Milan se souleva contre la domination de la France; le conciliabule, ne se sentant pas en sûreté, émigra d'abord à Asti, puis à Lyon, où il termina, sans bruit et sans clôture officielle, son ombre d'existence. L'armée française, en pleine déroute, arrivait au pied des Alpes le 28 juin; en dix semaines Louis XII avait perdu ses conquêtes d'Italie, et même Asti, possession héréditaire. Mais les alliés de Jules II estimèrent que le pape a trop bien réussi, et sont mécontents de ce qu'il passe au premier plan. L'Espagne surtout a de l'inquiétude et le laisse voir. Pour faire contrepoids à l'Espagne, le pape recourt à l'empereur, n'hésitant pas à payer fort cher une alliance dont il a besoin. La prochaine session du concile est transférée du 3 novembre au 3 décembre, parce que Matthieu Lang, évêque de Gurk, conseiller très écouté de Maximilien et son lieutenant dans toute l'Italie, est attendu à Rome le 3 ou le 4 novembre, *cum quo multa gravia, importantia et magni ponderis, agenda sint*, dit la bulle de prorogation (30 octobre), Labbe, col. 66.

L'évêque de Gurk arriva le 4 novembre. Il fut la grande curiosité de Rome en ce mois; les honneurs lui furent prodigués, Jules II le créa cardinal, lui passa même la fantaisie de garder son costume de chevalier tudesque parmi l'apparat des solennités, à la profonde consternation du maître des cérémonies et de maints dignitaires de l'Église. Cf. J. Klaczko, *Rome et la*

Renaissance. Jules II, Paris, 1898, p. 323-325. Tant d'avances ne furent pas faites à ce « barbare » en pure perte. A la III^e session du concile, le 3 décembre, après le sermon d'usage, prononcé par Alexis, évêque de Melfi, parut à l'ambon Fedra Inghirami, bibliothécaire de Jules II et secrétaire du synode œcuménique; il donna lecture d'une lettre par laquelle l'empereur adhéra au concile et condamnait le conciliabule arrangé par la France à Tours, l'année précédente, et révoquait ce qu'il avait pu faire, *si qua a nobis emanaverunt*, en faveur du conciliabule de Pise. Labbe, col. 80-81. Matthieu Lang, en habits civils, se leva ensuite pour amplifier sur la palinodie de son auguste maître. L'effet fut immense. « C'était, dit J. Klaczko, p. 325, la victoire la plus éclatante que la papauté eût remportée depuis les temps d'Innocent III. » La formule est excessive; c'était, du moins, une réussite triomphale. Une fois de plus Jules II déclara nuls les actes du conciliabule de Pise-Milan-Lyon. Ce n'est pas tout : il mit la France en interdit.

La IV^e session (10 décembre) ouvrit la campagne contre la *Pragmatique sanction* de Bourges; ses partisans furent cités devant le concile. L'orateur du jour, Christophe Marullo, de Venise, notaire apostolique, traita de *officio principis, quo suam recte civitatem componat, regat, instituat*, Labbe, col. 103. Ce fut un panégyrique sans mesure de Jules II : *tu enim pastor, tu medicus, tu gubernator, tu cultor, tu denique alter Deus in terris*, col. 109. Phrase oratoire, d'inspiration biblique, qu'il ne faudrait pas prendre à la lettre, mais qui tout de même montre jusqu'où s'élevait l'enthousiasme!

Jules n'assista pas à la V^e session (16 février 1513). La maladie, qui le minait dès longtemps et qu'il ne surmontait que par un prodige d'énergie, finit par être la plus forte. La session se tint au jour indiqué. L'orateur fut Jean-Marie del Monte, archevêque de Siponto. On lut deux bulles. La première renouvelait et confirmait la bulle contre la simonie dans l'élection des papes. Dans l'autre, le pape, espérant de la clémence divine le retour à la santé, fixait au 11 avril la session prochaine; il comptait y reprendre et terminer la question du schisme. L'espoir de Jules II ne se réalisa point. Il mourut dans la nuit du 20 au 21 février 1513.

3^e Le concile de Latran sous Léon X. — Léon X lui succédait le 11 mars. Le 10 avril, il prorogea la V^e session du concile au 27 avril, le 11 avril devant être le jour de sa prise de possession solennelle du Latran; le nouveau pape disait qu'il avait désiré le concile œcuménique *etiam tunc in minoribus constituti* et que, pape, il voulait le conduire *usque ad illius debitum finem et complementum*. Labbe, col. 130, cf. 139.

A la VI^e session (27 avril), Simon Begni, évêque de Modruscha (Croatie), parla du danger turc et de la réforme de l'Eglise. Léon X affirma son dessein de prolonger le concile *usque ad perfectionem causarum propter quas indictum extitit*. Labbe, col. 139.

Le 14 mai eut lieu, dans l'*aula concilii* du Latran, une réunion composée de 3 cardinaux et de 87 patriarches, archevêques et évêques; *sequendo ordinem et modum aliorum conciliorum* et vu la difficulté, pour traiter chaque affaire, de grouper tous les prélats du concile, elle élit vingt-quatre prélats qui, avec les cardinaux, prépareraient, devant le pape, ce qu'il y aurait à proposer dans les sessions conciliaires. Labbe, col. 141. Le 3 juin, ces prélats se constituèrent en trois commissions, chargées l'une du rétablissement de la paix et de la destruction du schisme, la deuxième de la réforme de la curie, la troisième de la *Pragmatique* et des choses de la foi.

La VII^e session, d'abord fixée au 23 mai puis au 17 juin, n'avança guère la besogne. Balthazar del Rio,

protonotaire apostolique, fit un discours qui ne brilla point par la simplicité et où, pour ne rien dire du reste, il mentionnait une prophétie musulmane d'après laquelle, *secundum astrorum peritos*, leur secte devait bientôt finir. Labbe, col. 169. Le secrétaire lut une cédule de rétractation des cardinaux Carvajal et Sanseverino; quelques jours après, ils étaient accueillis miséricordieusement par Léon X en consistoire privé et, rétablis dans leur dignité cardinalice, ils purent figurer au concile à leur rang. Peu à peu les autres schismatiques imitèrent leur exemple. En terminant la VII^e session, Léon annonça que la suivante était renvoyée au 16 novembre. Il s'expliqua sur ce délai dans un langage dont le ton irénique tranche sur les véhémences de Jules II. L'intervalle ne fut pas perdu : les commissions, stimulées par le pape, achevèrent leurs travaux.

Du 16 novembre la VIII^e session avait été prorogée au 16 puis au 19 décembre. Elle fut très importante. Louis XII, non sans peine, consentit enfin à y donner, par ses ambassadeurs, son adhésion au concile et à renier le conciliabule de Pise; il demandait un délai pour présenter ses vues relativement à la *Pragmatique*. Un décret condamna les erreurs de la fausse philosophie. Une constitution traita du rétablissement de la paix parmi les chrétiens, de la croisade et du retour des Tchèques à l'Eglise. Une ordonnance sur la réforme de la curie clôtura la session. L'orateur avait été Jean-Baptiste Gargha, de Sienne, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui prêcha, ainsi qu'il convenait à son caractère, sur « l'armée du Christ », dont le pape était le général en chef : « c'est la méditation des Deux Étendards presque en propres termes », dit dom Leclercq, *Histoire des conciles*, Paris, 1917, t. VIII a, p. 415, note. Labbe, col. 197-202.

La IX^e session fut retardée jusqu'au 5 mai 1514, par suite d'un désaccord, entre les cardinaux et les évêques, qui avait entravé l'œuvre des commissions. Antoine Pucci, clerc de la chambre apostolique, y prononça un discours vigoureux sur la réforme. Mieux encore, il y eut la promulgation d'une bulle très nette, quoique insuffisamment compréhensive, contre les abus des laïques, des clercs, de la curie.

La vieille querelle des évêques et des réguliers déchaînée en tempête fut pour beaucoup dans le renvoi de la X^e session, du 1^{er} décembre au 23 mars, puis au 4 mai 1515. Une constitution restreignit les privilèges des religieux. Une deuxième approuva les monts-de-piété. Une autre concerna l'imprimerie. La *Pragmatique sanction* figura à l'ordre du jour. Ses adhérents furent cités de nouveau devant le concile : ils devaient comparaître avant le 1^{er} octobre, faute de quoi l'on procéderait contre eux. Étienne, archevêque de Patras, avait prononcé le sermon sur l'urgence de la réforme qui s'accomplirait, par l'autorité décisive de Léon, *non ab re decimus, pro Christi regno nostro tempore, si volueris, in toto orbe terrarum innovando, assumptus quandoquidem, non frustra in ultimo decalogi positus, Leo decimus vocatus fueris*. Labbe, col. 262.

La XI^e session était fixée au 14 décembre suivant. Elle ne devait avoir lieu qu'un an plus tard, le 19 décembre 1516. Dans une séance préparatoire du 15, les Pères avaient approuvé le concordat conclu entre Léon X et François I^{er} et l'abrogation de la *Pragmatique*, ainsi qu'une cédule relative à la prédication. Une cédule sur les privilèges des religieux avait paru devoir être modifiée. Une sorte de projet de syndicat des évêques pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts, surtout contre les réguliers, fut repoussé par Léon X. La XI^e session revint définitivement sur les points décidés le 15. Le grand fait de la session et, on peut le dire, du concile entier, fut l'approbation du

concordat français et l'abrogation de la *Pragmatique*. On régla que nul ne pourrait prêcher sans avoir été agréé par l'autorité ecclésiastique et l'on signala des abus à supprimer. Une constitution réglementa les privilèges des religieux. Qu'un sermon n'ait pas été prononcé à la séance — ce serait la seule — ou qu'il se classe parmi les pièces *quæ, casu amissa, reperiri non poterunt*, comme le fait observer le cardinal del Monte chargé de la publication officielle du concile, Labbe, col. 3, les Actes ne mentionnent pas de discours.

Le 27 février 1517, Léon X, *ex certis rationabilibus et legitimis causis*, Labbe, col. 320, renvoya du 2 au 16 mars la XII^e session. Il songeait à clore le concile. La manière dont l'empereur demandait qu'on le poursuivît, la crainte d'une immixtion intempestive de sa part dans les affaires de l'Église décidèrent le pape à prendre ce parti, à l'encontre des résistances qu'il trouva dans le consistoire et dans une congrégation des prélats, du 13 mars. La XII^e session fut la dernière. Carvajal célébra la messe. Un discours sonore et assez mal venu fut prononcé par Maxime Corvino, évêque d'Isernia, à la gloire du concile. Une lettre de Jean-François Pic de la Mirandole sur la réforme des mœurs, adressée au pape et au concile, dut parvenir à Léon X vers le 16 mars; elle n'a pas été insérée dans les Actes. Mais on y trouve la lettre fanfaronne et papalarde de l'empereur Maximilien, qui pose en mentor de la papauté, enfouit de guerre contre les Turcs, en chrétien fervent et prêt au martyre. Après une constitution contre l'envahissement des maisons des cardinaux pendant la vacance du Saint-Siège, il y eut une constitution sur les décimes imposés pendant trois ans pour la guerre turque et sur la clôture du concile. Car, disait Léon X, le concile a rempli ses missions, *causis propter quas indictum fuerat iuxta votum terminatis* : l'empereur, le roi très chrétien et les autres rois et princes ont adhéré au concile et rejeté le conciliabule de Pise, d'où extinction du schisme, union dans l'Église; les mœurs ont été réformées *quantum expedire visum fuit*; diverses causes intéressant la foi catholique sont terminées, les matières présentées aux trois commissions épuisées, sans compter que les évêques sont absents depuis un temps fort long de leurs diocèses *preter sacrorum conciliorum consuetudinem, cum eorum et ecclesiarum suarum incommodum*. Seule *regum et principum pax et animorum concordia restare videbatur*. Le pape a travaillé, par ses lettres, par ses nonces, à établir cette paix, cette concorde, surtout à cause du péril turc; il y a réussi, à telles enseignes *ut fere inter omnes pax conclusa fuerit et, si quid superest propediem componendum, ipso Deo favente, speretur*. Grands motifs de joie! Reste à organiser la croisade nécessaire et à faire observer ce qui a été décrété dans le concile. Le pape *potiori pro cautela* approuve et renouvelle ses décrets, défend de les gloser ou interpréter sans une licence spéciale du Saint-Siège et prescrit leur inviolable exécution. Enfin il permet aux prélats de s'en retourner chez eux et leur accorde, et à leurs familles, une indulgence plénière une fois pendant leur vie et à l'article de la mort. Labbe, col. 332-336.

II. ŒCUMÉNICITÉ. — Jules II en réunissant, Léon X en reprenant et terminant le concile de 1512-1517, avaient entendu célébrer un concile œcuménique. Cf. Labbe, col. 30, 130, 332. Pendant toute la durée du concile, les Pères virent un concile œcuménique dans leur assemblée. Sans doute le nombre des évêques présents fut au-dessous de l'attente. A plus d'une reprise, le concile s'en plaignit. *Paucis vel nullis eorum qui ad concilium expectantur supervenientibus*, disait, par exemple, l'orateur de la III^e session. Labbe, col. 90. A la IV^e session, quelqu'un réclama contre les absents un décret de citation; Jules II ne répondit rien, aimant

mieux patienter, lui dont la patience n'était pas le trait dominant. Labbe, col. 103. En l'absence de Jules II, à la V^e session, le procureur fiscal requit et obtint du président la citation des absents devant les portes du concile et proposa de les frapper de censures et d'autres peines; on décida qu'il y avait lieu à plus amples informations. Labbe, col. 121. Léon X multiplia les instances, tout en usant de délais en vue et dans l'espoir d'arrivées plus nombreuses. Labbe, col. 139, 140, 230, 258. Le résultat fut modeste. Il n'y eut jamais que de 100 à 150 Pères au concile, la plupart italiens. Le maître des cérémonies pontificales, Paris de Grassis, *Diarium*, dans Raynaldi, *Annal.*, an. 1513, n. 85, compta, le 19 décembre 1513, à la VIII^e session, 122 mitres, plus le pape et 24 ou 25 cardinaux. Ce fut là le chiffre maximum des présences. C'était peu. Il ne semble pas que, sur le moment, l'œcuménicité du concile en ait paru compromise.

Mais le concile fit des mécontents. L'abrogation de la *Pragmatique*, la condamnation du concile de Bâle et de la théorie conciliaire déplurent en France. Allemands et Anglais accueillirent mal les demandes d'argent pour la croisade. Dès lors, l'œcuménicité du concile du Latran eut d'ardents contradicteurs. On en appela du « conciliabule romain » au concile général.

Ces attaques impressionnèrent les défenseurs de l'autorité du pape. Bellarmin, *De conciliis*, l. II, c. XVII, dans *Controv.*, Paris, 1620, t. II, col. 97, à l'objection que le V^e concile du Latran n'avait pas été œcuménique, se bornait à répondre : *non fuisse generale vix dici potest*, ce qui était une manière, mais adoucie, de l'affirmer œcuménique; à propos du décret sur les conciles non supérieurs au pape, c. VIII, col. 89, il disait : *De concilio Lateranensi, quod expressissime rem definivit nonnulli dubitant an fuerit vere generale; ideo usque ad hanc diem questio superest etiam inter catholicos*. A. Duval, *De suprema romani pontificis in Ecclesiam potestate*, part. IV, q. VI, Paris, 1614, p. 549-550, expose quatre opinions sur ce décret, dont la première écarte l'œcuménicité *cum ei vix centum episcopi interfuerint* (Bellarmin avait dit, col. 97 : *fuerunt episcopi paucissimi, nam ad centum non pervenerunt*); il ne taxe aucune d'elles d'hérésie, d'erreur ou de témérité, et se contente d'ajouter, q. XII, p. 63, que le concile *juxta melioris notæ doctores œcumenicum fuit*. Cf. dans L. Bail, *Summa conciliorum omnium*, Paris, 1672, t. I, p. 616, les textes de Cajétan, Bannez et Suarez, sur la non-réception des censures du concile.

Si les plus fermes soutiens du pouvoir du pape en étaient là, on n'est pas surpris qu'un Bossuet rejette l'œcuménicité. Il ne le fait pas en propres termes, mais équivalement. Dans la *Defensio declarationis cleri gallicani*, p. II, l. VI, c. XVIII, il dit que, si l'on compare l'autorité des conciles de Constance et du Latran, *vix quisquam negaverit Lateranensi synodo Constantiensem, ut rerum gestarum gloria atque episcoporum magnorumque virorum numero et claritudine, sic etiam auctoritate esse potiorum*, et il relève les affirmations timides de Bellarmin sur la valeur du second de ces conciles. Il y revient, dans l'*Appendix*, l. I, c. VIII : *sed jam œcumenicum fuisse, ipso Bellarmino teste, non constat*, où il tire encore argument de ce que dans l'édition romaine des *Conc. general. Ecclesiæ catholicæ*, au commencement du t. IV quo cætera concilia generalia recensentur, hoc *Lateranense concilium extra lineam ac reliquorum ordinem alio caractere sit positum*. Un coup d'œil sur cette table des matières permet de se rendre compte que le V^e concile du Latran y avait été oublié et que, pour ne pas réimprimer la page, on a tracé entre *Florentinum* et *Tridentinum* une ligne, que suivent les mots : *Lateranen sub Julio II et Leone X* en caractères plus fins, faute de place pour les gros caractères. Elies du Pin a, pour se défaire de l'œcuménicité du

concile, un procédé différent : il n'en souffle mot, dans son *Histoire de l'Église et des auteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle*, Paris, 1701. Lui, qui avait classé comme « généraux » les quatre premiers conciles du Latran, *Histoire... du XII^e siècle*, 1699, p. 735; *Histoire... du XIII^e siècle*, 2^e édit., 1701, p. 355, qualifie le V^e de « concile » tout court et le met à peu près sur le même plan que le concile de Pise. Noël Alexandre, gallican aussi mais autrement mesuré que Dupin, n'a pas ses préventions contre notre concile : s'il ne le dit pas œcuménique en propres termes, il le laisse entendre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1778, t. ix, p. 506-507, en montrant que le concile de Pise revendiqua à tort les titres d'œcuménique et de légitime, et qu'à ce synode Jules II à bon droit opposa le concile du Latran, que Jules II et Léon X déclarèrent œcuménique. L'adhésion de la France et des royaumes chrétiens au concile a influé sur le jugement de Noël Alexandre. Les ennemis intraitables de l'infailibilité du pape ne se sont pas arrêtés à cette considération. Dans la conclusion de ses articles retentissants de l'*Allgemeine Zeitung* (1869), sur le concile et *La Civiltà*, reproduite dans ses *Kleinere Schriften*, édit. F. H. Reusch, Stuttgart, 1890, p. 419, Dollinger parlait de Léon X et de « son concile de poche italien, le soi-disant V^e du Latran ».

Ces négations et ces doutes ne tiennent pas : le V^e concile du Latran fut certainement œcuménique. On objecte le petit nombre des évêques présents, italiens pour la plupart, l'impossibilité pour les Français de venir au concile à travers l'Italie en armes. Sur ce dernier point, Léon X fit remarquer justement, à la x^e session, que l'accès de Rome, périlleuse par le Dauphiné et la Lombardie, était sans danger par la Provence et Gênes. Labbe, col. 260. Quant au nombre des évêques, n'insistons pas sur le fait que les mêmes gallicans qui le disent insuffisant pour un concile œcuménique admettent l'œcuménicité du concile de Bâle, formé d'une poignée d'évêques, bientôt séparés du pape. Notons seulement que le concile œcuménique de Trente n'eut pas plus de 30 évêques et cardinaux à la 1^{re} session, de 47 à la xiii^e, qu'il n'atteignit et dépassa qu'à partir de sa troisième reprise le chiffre du concile du Latran. Cf. Baguenault de Puchesse, *Histoire du concile de Trente*, Paris, 1870, p. 43, 100, 257, 293. Dans les temps anciens le 1^{er} concile de Constantinople (381) n'eut que 150 Pères, tous orientaux; le IV^e de Constantinople (869-870) en eut 107. Voir t. iii, col. 1231, 1304, 1315. Au V^e concile du Latran on vit, avec le pape, plus d'une centaine de Pères : Paris de Grassis compta un jour 146 ou 147 membres. L'Italie était principalement représentée; mais l'Espagne et le Portugal le furent aussi, et l'Irlande, la Dalmatie, l'Allemagne, la Pologne, la Croatie, Chypre, et enfin la France. On y remarqua les patriarches latins d'Alexandrie et d'Antioche, trois envoyés des maronites, et le premier américain membre d'un concile, l'évêque Alexandre Gerardini, de Saint-Domingue. Cf. L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, trad. A. Poizat, Paris, 1909, t. viii, p. 252.

En soi et par comparaison avec d'autres conciles, le nombre des Pères fut donc suffisant pour l'œcuménicité du concile. L'autorité des deux papes qui le convoquèrent, le présidèrent, le confirmèrent, et en supposant qu'elle ne se soit pas affirmée d'une manière assez forte, l'acceptation graduelle du concile par toute l'Église, lui assurent indubitablement le caractère d'œcuménicité. C'est là un fait dogmatique désormais établi, qu'on ne saurait, sans encourir la note de témérité, nier ou révoquer en doute.

III. ŒUVRE DU CONCILE. — Le V^e concile du Latran qui dura près de 5 ans, contraste avec les 4 premiers conciles du même nom dont aucun ne dura un mois; il

est vrai que la durée des conciles intermédiaires s'était allongée et pendant près de 4 années s'était poursuivi le synode de Florence. La forme des actes du V^e concile ne diffère pas moins de celle des 4 premiers; nous n'avons plus leurs canons, en général brefs et incisifs, ni, comme dans d'autres conciles, des définitions de foi accompagnées de l'anathème, des professions de foi, des propositions condamnées, mais une série de constitutions pontificales, suivies d'ordinaire du *Placet*, unanime ou presque, des Pères, dans lesquelles l'exposé des événements et des raisons qui motivent la décision papale et conciliaire se déroule avec ampleur et solennité, dans le genre de la constitution *Ad apostolicæ dignitatis* d'Innocent IV contre Frédéric II, au 1^{er} concile œcuménique de Lyon (17 juillet 1274).

1^o *La fin du schisme, le concordat avec la France, l'autorité des papes et des conciles.* — Ce fut l'œuvre principale du concile. Jules II avait été mû par le souci de restaurer la souveraineté temporelle du Saint-Siège; c'était le moyen de sauvegarder la liberté de l'Église. Louis XII, de son côté, en vue de ses intérêts temporels et de sa domination politique en Italie, se servit de l'arme du concile opposé au pape et, afin de tenir sous sa coupe le clergé de France et de mettre aisément la main sur ses revenus, rétablit la *Pragmatique sanction* de Bourges, décrétée en 1438 et abolie par Louis XI (1461). Là-dessus se greffa la question des rapports entre le concile et le pape : les idées des conciles de Constance et de Bâle, dont la *Pragmatique* s'inspirait et dont, à son tour, s'inspira le conciliabule de Pise, prévalaient-elles, ou, au contraire, l'autorité du pape s'imposerait-elle ? Régler la situation de l'Église de France, affirmer le vrai rôle du pape dans l'Église, telle fut la tâche première du concile.

Jules II déclare nettement, dans la bulle d'indiction, qu'il veut réprimer les tendances schismatiques, que les papes seuls ont qualité pour convoquer les conciles, qu'un concile sans eux est nul et dénué de valeur. Du concile de Constance il se borne à dire que sa constitution *Frequens* sur la périodicité des conciles œcuméniques n'a pas été observée pendant quatre-vingts ans, que, l'eût-elle été, elle ne l'obligeait pas, lui, dans les circonstances actuelles; pour confondre, par les actes même de Constance, *tanquam judæi ex propriis codicibus*, les organisateurs du pseudo-concile de Pise qui se réclament de Constance, il fait remarquer, en passant, que Jean XXIII avait convoqué le concile de Constance. La suite répondra à ces débuts : le droit du pape et la conduite coupable des schismatiques seront affirmés tout le long du concile dans les constitutions pontificales et dans les discours des orateurs.

A la 3^{me} session, après le revirement qui a suivi la bataille de Ravenna, Jules II renouvelle sa déclaration de nullité du conciliabule de Pise et jette l'interdit sur la France, exception faite du duché de Bretagne sans doute par égard pour la reine Anne de Bretagne. Lyon est devenu le siège du pseudo-concile, et l'archevêque de cette ville est l'un des chefs; les foires de Lyon sont transférées à Genève, avec leurs franchises. Labbe, col. 83. A la 4^{re} session, le pape fit lire la lettre par laquelle Louis XI avait abrogé la *Pragmatique* et publier un monitoire, à l'adresse des prélats, chapitres, communautés, parlements et laïques de France, *cujuscumque dignitatis etiamsi regalis exstiterint* — c'était une manière d'atteindre Louis XII sans le nommer, — favorables à la *Pragmatique*; ils étaient cités devant le concile, dans un délai de 60 jours, pour s'expliquer sur leur attachement à la *Pragmatique*, laquelle attendait de tous points à la liberté de l'Église et à l'autorité de son chef, avait été introduite sans motif valable, retirée par Louis XI, était abusive, gravement nui-

sible à l'Église et serait condamnée à la session suivante. Labbe, col. 98-100. La maladie, qui empêcha le pape d'assister à la v^e session, puis sa mort ne lui permirent pas d'aller plus avant.

D'un tempérament conciliateur éloigné de la fougue de Jules II, Léon X résolut de gagner Louis XII par la douceur et la patience. Il commença par proroger la v^e session. Quand elle se tint, il ne répondit pas à la demande de procéder contre les défaillants; c'était marquer son dessein de temporiser ou, selon la formule de la vi^e session, de procéder *mature et humaniter*. Labbe, col. 162. A la vi^e session, il accorda un sauf-conduit à tous ceux, *præsertim gallicæ nationis*, qui devaient venir au concile, ceux-là seuls étant dispensés qui l'étaient de droit. Il y manifestait l'intention de conduire le concile *usque ad perfectionem causarum propter quas indictum fuit*, et surtout à l'établissement de la paix entre les princes chrétiens, afin que, ayant accompli tout ce qui regardait la gloire de Dieu, l'exaltation de l'Église et la concorde des fidèles du Christ, la croisade nécessaire pût triompher. Labbe, col. 139-140. Aucune allusion directe à la *Pragmatique*. Ce n'est pas qu'il s'en désintéressât : à preuve le fait que, après la vi^e session, trois commissions furent nommées pour préparer l'œuvre des sessions solennelles et que la iii^e session devait s'occuper de la *Pragmatique* et des choses de la foi. Labbe, col. 143-144. L'action du pape fut surtout extraconciliaire. Un premier résultat couronna son effort, à la vi^e session. Les cardinaux Carvajal et Sanseverino abjurèrent le schisme. Léon X, fidèle à ses principes de bienveillance, contre le sentiment des ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Espagne, leur rendit les dignités perdues et leur ancien rang dans le sacré collège : il leur imposait pour pénitence un jour de jeûne par mois, pendant toute leur vie, et, en cas d'impossibilité, la visite de deux églises. Labbe, col. 160-161; cf. Raynaldi, *Annal.*, an. 1513, n. 44-50. Zaccaria Ferreri obtint de même un large pardon, *ibid.*, n. 51-52, et d'autres à sa suite. Cf. Hefele-Hergenröther-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. viii a, p. 444-445. A la vi^e session encore, Léon X prorogea le terme de la citation faite aux défenseurs de la *Pragmatique*, en considération des empêchements que faisaient valoir les Français, *ut omnis justæ excusationis et querelæ materia eis auferatur, etiam ut majorem nostram et præfati concilii erga eos benignitatem sentiant*, ce qui déplut à l'archevêque de Trani. Labbe, col. 162, 164. Louis XII était difficile à convaincre; il répugnait à demander l'absolution des censures et, par là, à s'avouer coupable. Finalement il consentit à reconnaître le concile de Latran, non sans avoir obtenu du pape la déclaration que la sentence de Jules II contre le concile de Pise ne l'atteignait pas, mais qu'il était absous *ad cautelam*. Cf. Hefele-Hergenröther-Leclercq, t. viii a, p. 409, 411.

A la vi^e session, la France participa officiellement au concile. On chanta un *Te Deum* d'actions de grâces. Ce n'était qu'une demi-victoire. Louis XII consentait bien à lâcher le conciliabule de Pise, il n'abandonnait pas la *Pragmatique*. Elle est à lire la lettre dans laquelle, tout en adhérant à Léon X, il se donnait le beau rôle et critiquait Jules II : Jules, cédant aux suggestions des adversaires et des envieux du roi, était devenu son ennemi; devant l'impétuosité et la colère du pontife le roi avait usé de patience; il avait adhéré au concile de Pise contre la personne de Jules non contre le Saint-Siège; Léon X l'avait paternellement averti de se retirer d'un concile *minus legitimum*, et le roi s'était rendu à l'autorité du souverain pontife, surtout d'un pontife recommandable par l'innocence et la pureté de vie, d'autant que, avec la mort de Jules II, était éteinte toute cause de haine et de soupçon. Labbe, col. 177-180. L'entente sur la *Pragmatique* ne progressa

guère. Du 19 décembre 1513, date de la viii^e session, au 19 décembre 1516, date de la xi^e, il n'y eut que deux sessions, constamment prorogées, sans qu'on vit les prélats français paraître au concile *ad ibidem super facto Pragmaticæ sanctionis respondendum*. Labbe, col. 181.

La longanimité de Léon X aurait-elle triomphé à la longue de Louis XII? Ce n'est pas sûr. François I^{er}, roi depuis le 1^{er} janvier 1515, n'avait pas de raisons personnelles de tenir à la *Pragmatique*. Son amour-propre n'était pas en jeu; par ailleurs, il comprit que jamais le pape ne l'accepterait. Il décida d'y renoncer, mais au prix des concessions les plus larges possibles. Les événements le servirent à merveille. Vainqueur, à Marignan (15 septembre 1515), d'une ligue anti-française où Léon X était entré avec l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Milan, au lieu de poursuivre le pape dans ses États, il accueillit ses ouvertures de paix. Une entrevue entre Léon X et François I^{er} eut lieu à Bologne (11 décembre). Le roi demanda au pape de ne pas poursuivre les partisans de la *Pragmatique*. Le pape proposa un traité, un concordat, pour régler les affaires pendantes. C'avait été précisément la pensée de François I^{er}. Son chancelier, Antoine du Prat, « un des hommes les plus considérables de l'ancienne France, dit G. Hanotaux, *Recueil des instructions des ambassadeurs de la France à Rome*, Paris, 1888, t. I, p. LVI, et peut-être, si l'on excepte Richelieu, le ministre qui a exercé sur les destinées de notre pays la plus haute influence », et les cardinaux désignés par Léon X, préparèrent le concordat. François I^{er} fit toutes les concessions de forme, mais ne se relâcha pas sur le fond; surtout il maintint pour le roi la nomination aux bénéfices majeurs, dont le pape aurait l'institution canonique. Après de longs débats, le texte définitif du concordat fut accepté par François I^{er}. Léon X le confirma par la bulle du 18 août 1516. Il le fit lire, le 15 décembre, dans une congrégation générale du concile : l'archevêque de Trani, favorable au concile de Bâle et à la *Pragmatique*, cf. Labbe, col. 314, déclara que bien des choses lui déplaisaient dans cette pièce, mais que, puisque le pape *jam fecerat et dederat bullam et se obligaverat in vim contractus facere approbati per concilium*, il ne voulait pas dévier de la volonté du pape; l'évêque de Tortona dit *quatenus tribuunt jurisdictionem laicis contra ecclesiasticos non placere*. Labbe, col. 282. Le 19 décembre, à la xi^e session, le concile approuva le concordat.

Les divers actes par lesquels Léon X imposa cette doctrine sont fort remarquables. D'abord, le pape fit lire, à la xi^e session, la bulle *Primitiva illa Ecclesia*, du 18 août, par laquelle il avait confirmé le concordat : mais il observa qu'elle avait *plenam roboris firmitatem* du fait qu'elle émanait du Siège apostolique, et que, en la renouvelant avec l'approbation du concile, il entendait seulement lui donner plus d'éclat, *ut eo firmitus illibata perdurent quo sæpius erunt nostra auctoritate ac etiam generalis concilii præsidio communita*. Labbe, col. 292. Puis il abrogeait la *Pragmatique*, déjà nulle par elle-même et à cause des condamnations antérieures, par la constitution *Pastor æternus* dans laquelle il indiquait les raisons qui rendaient la *Pragmatique* intolérable, rappelait les condamnations qu'il avait portées contre elle, et disait :

Nec illud nos movere debet quod sanctio ipsa et in eo contenta in Basileensi concilio edita... fuerunt... cum ea omnia, post translationem ejusdem Basileensis concilii, a Basileensi conciliabulo facta extiterint, ac propterea nullum robur habere potu-

Et nous ne devons pas être ébranlés par le fait que la *Pragmatique* et ce qu'elle contient ont été publiés au concile de Bâle; car tout cela a été fait, après la translation du concile de Bâle, par le conciliabule de Bâle, et, par conséquent, n'a pu avoir

erint, cum etiam solum romanum pontificem pro tempore existentem, tanquam auctoritatem super omnia concilia habentem, conciliorum indicendorum, transferendorum ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere, nedum ex Sacrae Scripturae testimonio, dictis sanctorum Patrum ac aliorum romanorum pontificum etiam, praedecessorum nostrorum, sacrorumque canonum decretis, sed propria etiam eorumdem conciliorum confessione manifeste constet. Labbe, col. 311; Denzinger-Bannwart, n. 740.

Ce n'était pas tout. Léon X donnait à un acte, dont il n'aurait pu, disait-il, s'abstenir *salva conscientia ac nostro et ipsius Ecclesiae honore*, cette forme solennelle : *Ex nostro pastoralis officio procedentes..., ex nostra certa conscientia et de apostolica potestatis plenitudine, eodem sacro approbante concilio, tenore praesentium praefatum Pragmaticam sanctionem seu corruptelam... nullius roboris vel momenti fuisse et esse decernimus et declaramus*. Ensuite il rappelait et renouvelait, *pro romani pontificis suprema auctoritate... innovamus*, la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, sans préjudice toutefois pour la constitution *Meruit* de Clément V, Labbe, col. 311-313; par ce biais Léon X affirmait une fois de plus la souveraine autorité du pape.

Sur quoi deux questions se posent : Léon X et le V^e concile de Latran ont-ils aboli les décrets de Constance sur la supériorité du concile ? Ont-ils défini, au sens strict du mot, la supériorité du pape sur le concile ?

Bossuet, dans sa fameuse *Defensio declarationis cleri gallicani*, part. II, l. VI, c. xviii, et *Append.*, l. I, c. viii, constate que la bulle *Pastor aeternus* ne nomme pas Constance; puis, ayant insinué que le V^e concile du Latran n'est pas œcuménique et affirmé qu'il le cède à Constance en autorité, il dit, à propos de la phrase *Romanum pontificum supra omnia concilia potestatem habere*, que cela est mis non *desiniendo sed narrando*, ce qui ne peut en aucun cas prévaloir sur des définitions de Constance; que la supériorité du pape n'est pas proclamée en toutes choses par la bulle *Pastor aeternus*, mais en ce qui regarde la convocation, le transfert et la dissolution des conciles; que Bâle n'y est condamné qu'à partir de la translation du concile, c'est-à-dire depuis la xxiv^e ou, à la rigueur, depuis la xvi^e session; que la *Pragmatique* y est condamnée, mais que les décrets de Constance et ceux de Bâle antérieurs à la translation insérés dans la *Pragmatique* ne tiraient pas leur force de celle-ci en telle sorte que, elle démolie, ils le soient pareillement; enfin, que la *Pragmatique* est condamnée non comme hérétique mais *ut corruptela noxia disciplinae*. Bossuet abandonne donc ce qui est disciplinaire; quant aux dogmes des saints conciles antérieurs à la *Pragmatique* — et il sous-entend que le décret de Constance et de Bâle sur la supériorité du concile est du nombre, — *neque a Leone X aut Lateranensi concilio tacta sunt neque tangi sine gravissimo fidei periculo potuere*. Bossuet conclut même que les décrets de Constance sont confirmés par le concile du Latran, ainsi que par celui de Trente.

Eh bien! non. Dans le texte de la constitution *Pastor aeternus* il y a quatre choses, deux proposées directement, *in recto*, deux de façon incidente : condamnation *in recto* de la *Pragmatique* et affirmation, par mode d'incidente, que le concile de Bâle ne fut pas

aucune force; en effet, seul, le pontife romain en exercice, en tant qu'ayant l'autorité sur tous les conciles, a le plein droit et le pouvoir de convoquer, de transférer et de dissoudre les conciles, comme il apparaît manifestement, non seulement du témoignage de la Sainte Écriture, des paroles des saints Pères et également des autres pontifes romains, nos prédécesseurs, et des décrets des saints canons, mais encore du propre aveu des conciles eux-mêmes.

un concile, mais un conciliabule, après sa translation; affirmation *in recto* du droit du pape de convoquer, transférer, dissoudre les conciles et affirmation par mode d'incidente, que le pape a autorité sur les conciles. Léon X ne traite du pouvoir du pape sur les conciles qu'en tant que la chose est nécessaire pour démontrer que la *Pragmatique* n'a tiré aucune force du concile de Bâle. Il ne traite pas directement la question des conciles de Bâle, qu'il nomme, et de Constance; ce dernier n'est pas même nommé. Mais indirectement, en affirmant ce droit du pape de convoquer, transférer et dissoudre les conciles, et en rattachant ce droit au principe général de son autorité sur les conciles, il condamne les décrets de Constance et de Bâle sur la supériorité du concile, ce qu'on a appelé « la théorie conciliaire ».

Que le V^e concile du Latran ait condamné Bâle, et implicitement Constance, les contemporains ne s'y trompèrent pas. De là les résistances au concordat au nom des « libertés gallicanes » et les appels au vrai futur concile. « L'opposition au concordat et notamment à l'abrogation de la *Pragmatique*, remarque Pastor, t. viii, p. 274, resta vivace en France, même après que la résistance apparente eut cessé, et cela jusqu'à la chute de l'ancienne monarchie. » Un passage d'un livre, dont le titre est pourtant pacifique, donne le ton. Générard, *Chronographia*, l. IV, Paris, 1609, p. 713, 716, appelle le concordat *mysterium iniquitatis quo perditam Ecclesiam gallicanam cernimus*, dit que le concordat fut substitué à la *Pragmatique*, *fremente (sic) universo clero, scholasticis, populo, bonis denique et doctis omnibus*, et cite ces « vers maudits » qui se colportaient dans tout le royaume et englobaient dans une commune malédiction les trois auteurs du concordat, Léon X, le chancelier du Prat et la reine mère :

Prata vorat mulier, frendens Leo rodit utrumque;

Prata, Leo, mulier sulphuris antra petunt.

Prata, Leo consortes carent mulierque marito :

Connubio hos jungas, Cerberus alter erunt.

Ce que les papes détestaient dans la *Pragmatique*, c'étaient, avant tout, les deux premiers articles, qui renouvelaient Constance et Bâle. Ces articles, le concordat les ignore. Bonne manière, et très efficace, de les condamner, puisque seul le concordat devait faire loi. Du coup s'effondrait la « théorie conciliaire ».

Là était pour Léon X, et aussi pour les tenants de Bâle et de Constance, le point capital. Ceux-ci bataillaient obstinément pour leurs idées, qu'ils sentaient en péril de mort. Celui-là voulait en finir avec les menaces de schisme. Le très grand mérite de Léon X fut d'avoir, à force de longanimité et de souplesse, abouti à ses fins. « Libre à ceux qui n'attachent à la vérité qu'une importance secondaire, dit excellemment A. Baudrillart, *Quatre cents ans de concordat*, Paris, 1905, p. 81, de prétendre que le pape n'a été payé qu'en fumée des avantages considérables qu'il a concédés au roi! Ceux qui tiennent avant tout à la doctrine et à l'unité de l'Église trouveront que Léon X n'a pas payé trop cher la réconciliation de la papauté et de la royauté française. » Malheureusement les successeurs de Léon X et Léon X lui-même renoncèrent au contrôle qu'ils pouvaient et devaient exercer sur les élections aux bénéfices majeurs faites par le roi de France.

2^e Le dogme et la morale. — 1. *L'Orient*. — Léon X eut l'attention éveillée du côté de l'Orient. Il reconnut sans ambages les rites orientaux. Pendant et après le concile, il se préoccupa de l'union des orientaux avec l'Église romaine. Pour la xi^e session, Jean de Laski, primat et archevêque de Gnesen, avait préparé un mémoire sur les erreurs des Ruthènes. Raynaldi, an. 1514, n. 67-86. Le concile ne le discuta point pour des motifs qui nous échappent. Pas davantage ses

Actes ne nous renseignent sur les tentatives de rapprochement avec l'Abyssinie, faites pendant le concile. *Ibid.*, n. 102. Avec les maronites les rapports furent plus sérieux, et l'union se réalisa. Nous avons tout un dossier extrêmement intéressant, au point de vue de l'histoire, de la liturgie et du dogme, sur cette affaire. Un seul de ces documents figure dans les Actes du concile. C'est une lettre de Simon Pierre, patriarche des maronites, datée du 14 février 1515, que ses envoyés présentèrent à la XI^e session. Elle fut lue tout de suite, d'abord *in lingua chaldaea seu arabica*, puis dans une traduction latine. Le patriarche déclarait accepter toutes les saintes instructions du nonce pontifical, notamment les suivantes qui redressaient la croyance ou la pratique des maronites : faire le saint chrême avec de l'huile et du baume, sans mélange d'autres substances ; ne pas attendre quarante jours pour le baptême des enfants, mais les baptiser le huitième jour ou même avant en cas de nécessité ; se conformer aux Pères et à l'Église romaine relativement à la manière de contracter mariage, aux empêchements de mariage, à la collation des saints ordres, aux paroles de la consécration du corps et du sang du Seigneur ; le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'un principe unique et par une unique spiration ; il y a un purgatoire ; chacun doit confesser ses péchés au moins une fois l'an *proprio sacerdoti*, et communier à Pâques, ce que les maronites faisaient en la fête des saints Pierre et Paul ; enfin il faut toujours et en toutes choses obéir au Siège apostolique et au pape. Labbe, col. 286-287.

2. *L'hérésie*. — Dans la bulle d'indiction, Jules II avait assigné l'extinction des antiques hérésies, « non encore entièrement détruites dans diverses parties du monde chrétien », comme une partie de la tâche du concile. Labbe, col. 36. L'orateur de la I^{re} session, l'archevêque Bernard Zane, lui faisant écho, signala l'hérésie « très pernicieuse » et conjura le pape et le concile de la faire disparaître. Labbe, col. 52-54. Simon Begni, évêque de Modruscha, l'orateur de la VI^e session, montra, lui, l'Église de Dieu *ab hæreticorum persecutionibus vacua* et en possession d'une souveraine paix et liberté. Labbe, col. 150. C'était trop d'optimisme ; on n'en avait pas fini avec l'hérésie. Les hussites ne désarmaient pas et Luther était proche. Dès le 15 juillet 1513, Léon X avait nommé légat le cardinal Thomas, archevêque de Gran, avec d'amples pouvoirs en vue de la réconciliation des hérétiques. Dans une lettre du 20 septembre, il avait rappelé les négociations entamées avec les hussites, à Constance et à Bâle, et indiqué les concessions que le concile pouvait et celles qu'il ne pouvait leur faire. Raynaldi, an. 1513, n. 70-75. Le 19 décembre, à la VIII^e session du concile, il fit lire une constitution où il exposait ses efforts pour le retour des tchèques séparés à l'unité de l'Église ; il les invitait à envoyer des orateurs au cardinal-légat ou au concile. Labbe, col. 190.

3. *Le mouvement de la Renaissance et sa fausse philosophie*. — Le nom de Léon X est inséparable de celui de la Renaissance. Chez lui, à prendre l'ensemble de son pontificat, l'humaniste fit du tort au pape. Durant la période du concile, il évita les deux excès consistant l'un à méconnaître la grandeur de ce mouvement, l'autre à fermer les yeux sur les périls qu'il présentait.

La condamnation qu'il porta, à la VIII^e session, par la bulle *Apostolici regiminis*, est célèbre

Cum itaque, diebus nostris, quod dolenter referimus, zizanias seminator, antiquus humani generis hostis, nonnullos perniciosissimos errores, a fidelibus semper explo-

De nos jours — ce que nous rapportons avec peine, — le semeur de zizanie, l'antique ennemi du genre humain, a osé semer et ajouter au blé, dans le champ du Seigneur, certaines erreurs

minare et augere sit ausus, de natura præsertim animæ rationalis, quod videlicet mortalis sit aut unica in cunctis hominibus, et nonnulli, temere philosophantes, secundum saltem philosophiam verum id esse asseverant ; contra hujusmodi pestem opportuna remedia adhibere cupientes, hoc sacro approbante concilio, damnamus et reprobamus omnes asserentes animam intellectivam mortalem esse, aut unicam in cunctis hominibus, et hæc in dubium vertentes, cum illa, non solum vere, per se et essentialiter, humani corporis forma existat, sicut in canone felicis recordationis Clementis papæ V, prædecessoris nostri, in generali Vienneensi concilio edito, continetur, verum et immortalis est, pro corporum quibus infunditur multitudine, singulariter multiplicabilis et multiplicata et multiplicanda sit. ; cumque verum vero minime contradicat, omnem assertionem veritati illuminatæ fidei contrariam omnino falsam esse definimus, et ut aliter dogmatizari non liceat districtius inhibemus, omnesque hujusmodi erroris assertionibus inhærentes, veluti damnatissimas hæreses seminantes, per omnia, ut detestabiles et abominabiles hæreticos et infideles, catholicam fidem labefactantes, vitandos et puniendos fore decernimus. Labbe, col. 187-188. Denzinger-Bannwart, n. 738 ;

très pernicieuses, toujours rejetées par les fidèles, surtout sur la nature de l'âme raisonnable, à savoir qu'elle serait mortelle ou unique dans tous les hommes, et certains, philosophant avec témérité, affirmant que cela est vrai, au moins selon la philosophie. Désirant employer des remèdes opportuns contre une pareille peste, avec l'approbation de ce saint concile, nous condamnons et réprouvons tous ceux qui affirment que l'âme intellectuelle est mortelle ou unique dans tous les hommes, et ceux qui tournent cela en doute. Car non seulement l'âme est vraiment, par elle-même et essentiellement, la forme du corps humain, ainsi qu'il est contenu dans le canon du pape Clément V, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, promulgué au concile général de Vienne ; elle est encore immortelle et, selon la multitude des corps dans lesquels elle est intraduite, multipliable, multipliée et devant être multipliée en chacun d'eux. Et, parce que le vrai ne contredit pas du tout le vrai, nous définissons que toute assertion contraire à la vérité due aux lumières de la foi est tout à fait fausse et nous enjoignons avec rigueur qu'il ne soit pas permis de dogmatiser autrement. Ceux qui adhèrent aux assertions d'une pareille erreur, nous décrétons qu'ils seront évités et punis comme semant des hérésies très condamnées de toutes façons, comme de détestables et abominables hérétiques et infidèles, ébranlant la foi catholique.

Ces erreurs ressuscitaient l'averroïsme. Elles avaient été reprises par l'école de Padoue et avaient trouvé leur expression la plus hardie d'abord dans la parole, puis dans les écrits du maître le plus illustre de cette école, Pierre Pomponazzi. Son *Tractatus de immortalitate animæ* devait paraître en 1516 ; le *De fato, libero arbitrio et de prædestinatione* et le *De naturalium effectuum admirandorum causis seu de incantationibus*, moins connus mais non moins osés, ne virent le jour que plus tard, après la mort de l'auteur, en 1556. A soutenir que l'âme individuelle est mortelle, que l'intellect est immortel mais séparé de l'âme sensitive et unique pour tous les hommes, que ces deux affirmations, fausses selon la foi, sont vraies philosophiquement, à proclamer la théorie de la double vérité qui permettait d'avoir toutes les hardiesses comme philosophe et de donner toujours — avec une sincérité suspecte — son assentiment à l'Église quand même, on professait une sorte de rationalisme théologico-philosophique, d'où le rationalisme tout court allait sortir. L'antinomie de la raison et de la foi est le fondement même de la doctrine padouane. Par là, dit H. Busson, *Les sources et le développement du rationalisme dans la littérature française de la Renaissance*, Paris, 1922, p. 56, « l'accord que le Moyen Age croyait avoir établi entre la philosophie et la théologie est rompu, la raison, jusque-là « servante, » est libre et

bientôt elle prétendra détrôner son ancienne maîtresse. »

Condamner l'erreur était bien ; en prévenir la contagion était mieux. A cette fin, la seconde partie de la constitution *Apostolici regiminis* ordonnait aux professeurs d'universités et autres, quand ils liraient ou expliqueraient les principes ou les conclusions des philosophes en contradiction avec la foi orthodoxe, *quale hoc est de animæ mortalitate aut unitate et mundi æternitate*, etc., d'établir la vérité de la doctrine chrétienne et de réfuter de toutes leurs forces les arguments qui la battaient en brèche. Défense était intimée aux prêtres de s'adonner aux études de philosophie ou de poésie — ce qu'on appellera bientôt les « humanités » — au delà de cinq ans après l'étude de la grammaire et de la dialectique, sans quelque étude, simultanée ou séparée, de la théologie ou du droit canon, *ut, in his sanctis et utilibus professionibus, sacerdotes Domini inveniant unde infectas philosophiæ et poesis radices purgare et sanare valeant*. Cajétan, par crainte d'une confusion de genres, accueillit par un *non placet* la partie de la bulle *præcipiens philosophis ut publice persuadendo doceant veritatem fidei*. Labbe, col. 188.

A cette aube du xvi^e siècle, l'imprimerie apparaissait, de plus en plus, bienfaisante et redoutable. Le concile s'en occupa, le 4 mai 1515. Dans la constitution *Inter sollicitudines*, Léon X, ami des lettres, vanta l'excellence et les services « d'un art inventé et perfectionné par la faveur divine ». Mais, parce que des imprimeurs livraient au public des livres traduits du latin, du grec, de l'hébreu, de l'arabe et du chaldéen, ou écrits soit en latin soit en langue vulgaire, dont la lecture était préjudiciable à la foi et aux mœurs, il interdit l'impression de tout ouvrage qui ne serait pas approuvé par l'évêque et l'inquisiteur et, à Rome, par le cardinal-vicaire et le maître du sacré palais. Labbe, col. 257-258.

Le débat sur Reuchlin et les livres juifs, qui devait s'élargir si douloureusement pour l'Église, ne fut pas porté devant le concile. Il fallut renoncer à présenter à la x^e session la question de la réforme du calendrier. Léon X avait voulu en saisir le concile. La commission qu'il avait nommée discuta les divers projets et ses travaux servirent de base aux travaux ultérieurs.

4. *Les monts-de-piété*. — L'Italie, patrie de la banque, le fut aussi de cette « banque des pauvres » ou « banque de charité » que fut le mont-de-piété, maison de prêt qui avait pour but de soustraire les indigents à « l'usure vorace ». Le bienheureux Bernardin de Feltre avait non pas découvert mais fécondé cette idée, la précisant, la complétant, la vulgarisant, lui donnant une forme définitive. La contradiction était venue : celle des usuriers, cela va sans dire, mais également celle de catholiques n'admettant point qu'on tirât un intérêt, même minime, de n'importe quel prêt. Parmi ces derniers, il y avait eu des dominicains, entre autres Cajétan, qui fut une lumière du concile. Les franciscains leur opposaient l'argument de la nécessité, l'obligation de se contenter du possible : pour garantir les frais de gestion et les risques de pertes, il était indispensable d'avoir des ressources fermes dans le fonctionnement même de l'œuvre. La libéralité publique est aléatoire, inconstante ; « une institution appelée à se prolonger dans le temps, à multiplier les refuges de la misère, devait trouver dans sa force intime toute garantie de stabilité ». E. Flornoy, *Le bienheureux Bernardin de Feltre*, Paris, 1897, p. 170. La constitution *Inter multiplices*, promulguée à la x^e session, donna raison à l'école franciscaine. Le pape y résume la controverse et la tranche comme il suit :

Sacro approbante concilio, Avec l'approbation du declaramus et definimus saint concile, nous déclarons

montes pietatis antedictos, per republicas institutos et auctoritate Sedis apostolicæ hactenus probatos et confirmatos, in quibus, pro eorum impensis et indemnitate, aliquid moderatum, ad solas ministrorum impensas et aliarum rerum ad illorum conservationem, ut præfatur, pertinentium, pro eorum indemnitate dumtaxat, ultra sortem absque lucro eorumdem montium recipitur, neque speciem mali præferre, nec peccandi incentivum præstare, neque ullo pacto improbari, quinimo meritorium esse ac laudari et probari debere tale mutuum et minime usurarium putari... Omnes autem religiosos, et ecclesiasticas ac sæculares personas, qui, contra præsentis declarationis et sanctionis formam, de cætero prædicare seu disputare verbo vel scriptis ausuerint, excommunicationis latæ sententiæ penam, privilegio quocumque non obstante, incurrere volumus. Denzinger-Bannwart, n. 739.

Cajétan, à la suite de la lecture de la bulle, ne prononça pas le *Non placet*, ni aucun des Pères, sauf l'archevêque de Trani, qui dit avoir appris par l'expérience que les monts-de-piété étaient plus nuisibles qu'utiles. Labbe, col. 251.

3^e *La discipline ecclésiastique et la réforme des abus*. — La réforme porta sur les divers degrés de la hiérarchie.

D'abord, sur l'élection du pape, que Jules II, qui ne savait que trop l'existence du mal, tenta de soustraire à la simonie, en renouvelant et confirmant, à la v^e session, sa bulle *Cum tam divino*. Labbe, col. 115-118. Le collecteur des Actes du concile a souligné l'importance de cette mesure : *Hæc [sessio] notabilis et memoranda propter confirmationem bullæ factæ in materia electionis romani pontificis canonice faciendæ*. Labbe, col. 110.

Puis, sur la curie romaine et toute l'Église : évêchés, abbayes, monastères, églises paroissiales et bénéfices de tout genre ; cardinaux, leur conduite, leur entourage, leur domesticité, leurs devoirs, etc. ; les familiers du pape et les membres de la curie, le relèvement religieux et moral de l'état sacerdotal et laïque. Constitution *Supernæ dispositionis*, à la ix^e session, Labbe, col. 219-230.

A signaler encore la constitution *In apostolici cunctis*, viii^e sess., sur les taxes perçues par les fonctionnaires de la curie, Labbe, col. 191-192 ; la constitution *Regimini universalis Ecclesiæ*, x^e sess., sur la querelle aiguë des évêques et des réguliers, les exemptions et les droits des évêques, col. 252-256 ; la constitution *Dum intra mentis arcana*, xi^e sess., sur les réguliers et leurs privilèges, col. 315-319 ; la constitution *Supernæ majestatis*, xi^e sess., sur la prédication, col. 288-291. Tous ces textes sont du plus haut intérêt. Dans le dernier, Léon X dénonce des abus graves. Pour y remédier, il statue que nul ne pourra monter en chaire sans avoir été examiné et reconnu apte par ses supérieurs. On prêchera la vérité évangélique et l'Écriture Sainte d'après l'interprétation des Pères de l'Église. Nul ne doit prédire l'avenir, la date de l'apparition de l'Antéchrist ou du dernier jugement, d'après l'Écriture, ni affirmer quoi que ce soit comme le tenant

du Saint-Esprit ou d'une révélation particulière, ni s'appuyer sur des conjectures vaines et déplacées. Dieu peut révéler à certains les destinées de l'Eglise. Comme la chose est de grande importance, en règle ordinaire ces inspirations ne seront publiées ou prêchées qu'après examen du Siège apostolique; s'il y a péril en la demeure, si une nécessité pressante existe, elles seront communiquées à l'ordinaire du lieu, lequel les examinera et permettra de les divulguer s'il juge qu'il y a lieu de le faire. On n'attaquera pas, devant le peuple, les prélats et les autres supérieurs. Le but de la prédication est, selon le précepte divin, de prêcher l'Evangile à toute créature, d'apprendre à détester le vice et à aimer la vertu, de cultiver partout la paix et la dilection mutuelle tant recommandées par notre Rédempteur. Beau programme, négatif et positif, toujours actuel!

On a souvent dit que la clôture hâtive du concile eut des résultats néfastes : une autre réforme, bien différente de celle que le concile avait entreprise, éclatait dans l'automne de cette année 1517. Mais on faisait si peu de cas du concile romain en Allemagne qu'il n'aurait pas empêché l'orage. Par ailleurs, la situation politique tendue et le péril de l'ingérence de l'empereur invitaient à le dissoudre.

En somme, le V^e concile du Latran mérite plus que la place qu'on lui accorde d'ordinaire dans l'histoire ecclésiastique. D'avoir parlé, comme il fit, de la suprématie du pape, après Constance et Bâle, lui donne une valeur qu'on ne saurait exagérer. La liquidation du schisme et la conclusion du concordat français furent très remarquables. Les décrets concernant la foi et le mouvement de la Renaissance répondirent aux besoins du moment. Sur la prédication, sur les rapports des évêques et des réguliers, sur la réforme de la curie et de l'Eglise universelle, le concile adopta des mesures pleines de sagesse. Malheureusement elles furent mal observées; l'exemple vint de haut, de Rome, de Léon X tout le premier. Les bonnes lois ne manquèrent pas; elles restèrent trop sur le parchemin. Léon X prépara une base aux décisions du concile de Trente; il ne fit pas assez la réforme digne de ce nom, que fera Trente, qu'il aurait mieux valu faire au commencement du XVI^e siècle.

I. SOURCES. — 1^o *Actes du concile et ceux du conciliabule de Pise*. — Une collection officielle, sinon complète, des pièces relatives au concile parut à Rome, en 1521, par les soins du cardinal del Monte, avec l'approbation de Léon X. Les recueils des conciles, tel Labbe, *Concilia*, Paris, 1672, t. xiv, col. 1-342 (le nouveau Mansi, t. xxxii, Paris, 1901, reproduit le t. xix de Coleti) se sont servis non pas de cette édition originale, qui est très rare, mais d'une impression ultérieure. Les Actes du conciliabule de Pise furent imprimés à Paris, en 1512, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, par Charles Mondier, depuis calviniste. L'édition la plus complète est celle des *Acta concilii Pisani celebrati anno 1409 et concilii Senensis 1423 et constitutiones concilii Pisani II anno 1511*, Paris, 1612. Sur diverses pièces de Pise et de Latran, cf. H. Hauser, *Les sources de l'histoire de France*, n. 670-673, Paris, 1906, t. II a, p. 184-185.

2^o *Documents non insérés dans les Actes officiels du concile*. — Les *Regesta Leonis X* publiés par le cardinal J. Hergenröther, Fribourg-en-Brisgau, 1884-1891 (s'arrêtent au 16 octobre 1515). Labbe, t. xiv, col. 346-358, publia le premier de très curieuses lettres des maronites. Des documents précieux dans Raynaldi, *Annal. eccl.*, an. 1512-1517; Hefele-Hergenröther, *Conciliengeschichte*, Fribourg-en-Brisgau, 1887, t. vii (les documents qui figurent dans l'appendice, p. 810-845, ne sont pas reproduits dans la traduction Leclercq); une des sources les plus utiles mises à profit par Raynaldi est le *Diarium* du maître des cérémonies pontificales Paris de Grassis; la partie qui concerne Léon X a été publiée par Delicati et Armellini, *Il diario di Leone X*, Rome, 1884. L'*Ad Leonem X pont. max. et concilium Lateran. de reformandis moribus oratio* dans G. Roscoe, *Vita e pontificato di Leone X*, trad. L. Bossi, doc. 146, Milan, t. vii,

p. 105-119. A. Renaudet, *Le concile gallican de Pise-Milan. Documents florentins*, Paris, 1922.

3^o *Écrits de controverse*. — 1. *Pour le concile et le pape*. — Ange de Vallombreuse, *Apologeticum... pro Julio papa contra concilium Decii*, s. l., 1511; Oratio... *pro concilio Lateranensi contra conventiculum Pisanum*, s. l., 1511; Epistolæ... *Julio II, Francorum regi, Bernardino tunc cardinali S. Crucis pro christiana unitate servanda*, s. l., 1511; François Poggio, *De potestate papæ et concilii*, s. l. n. d., probablement Rome, 1512, cf. Raynaldi, an. 1511, n. 19; Dominique Jacobazzi, évêque de Luceria et, en cette qualité, membre du concile, *Tractatus de concilio*, composé en 1512, imprimé à Rome en 1538, reproduit dans Labbe, t. xviii; Cajétan, *Auctoritas papæ et concilii sive Ecclesiæ comparata*, Rome, 1511, et *Apologia tractatus de comparata auctoritate papæ et concilii* (contre Almain), Rome, 1512, voir ici t. II, col. 1316. — 2. *Pour le concile de Bâle*. — Philippe Decio (*Dexius*), juriconsulte milanais, *Commentaria in jus pontificium*, édit. de Lyon, 1681, p. 197-346; Jean Bouchet, *La déploration de l'Eglise militante... en l'an 1510 et 1511*, Paris, 1512; Jacques Almain, *Libellus de auctoritate Ecclesiæ et conciliorum generalium* (contre Cajétan), Paris, 1512, voir ici t. I, col. 895-896; Jean le Majeur, *Disputatio de Ecclesiæ monarchia et de Ecclesiæ et concilii auctoritate* (contre Cajétan), Paris, 1512; Jean Lemaire de Belges, *La différence des scismes et des conciles de l'Eglise et de la prééminence et utilité des conciles de la sainte Eglise gallicane*, poème offert à Louis XII, en 1511; Zaccaria Ferreri écrivit force lettres, discours et traités « dont l'abondance lui donna le droit d'être considéré comme le premier champion littéraire du conciliabule de Pise ». Pastor, t. vi, p. 361.

4^o *Le concordat de 1516*. — Texte dans Labbe, t. xiv, col. 358-388. Sur les documents relatifs au concordat, cf. H. Hauser, *Les sources de l'histoire de France*, n. 819-820, 1018-1019, Paris, 1909, t. II b. Sur l'opposition de l'Université, cf. P. Férét, *La faculté de théologie de Paris. Époque moderne*, Paris, 1900, t. I, p. 431-445. Voir surtout les documents publiés par J. Thomas, *Le concordat de 1516*, Paris, 1910 (en appendice à chacun des trois volumes).

II. TRAVAUX. — Parmi les anciens historiens, Raynaldi, *Annal.*, an. 1512-1517; Ellies du Pin, *Histoire de l'Eglise et des auteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle*, Paris, 1701, p. 51-100; Noël Alexandre, *Hist. eccl.*, édit. Roncaglia-Mansi, Venise, 1778, t. ix, p. 503-516. — A partir du XIX^e siècle, travaux d'ensemble : V. Tizzani, *I concilii Lateranesi*, Rome, 1878; J. Hergenröther (continuateur d'Hefele), *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, Paris, 1917, t. viii a, p. 275-558 (très documenté); E. Guglia, *Studien zur Geschichte des V. Laterankonzils*, dans les *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften*, Hist. Klasse, Vienne, 1899, t. CXL; L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, Paris, 1904-1909, t. vi, 2^e édit., trad. F. Raynaud, p. 327-407; t. viii, trad. A. Poizat, p. 232-277. — Sur le concile, le conciliabule de Pise et le concordat de 1516 : P. Lehmann, *Das Pisaner Concil von 1511*, Breslau, 1874; Sandret, *Le concile de Pise*, dans la *Revue des questions historiques*, Paris, 1883, t. xxxiv, p. 425-456; G. Hanotaux, *Études historiques sur le XVI^e et le XVII^e siècle en France*, Paris, 1886; L. Madelin, *De conventu Bononiensi*, Paris, 1900; P. Bourdon, *Le concordat de 1516, négociations, réception en France* (position de thèses de la Faculté des Lettres de Paris), Paris, 1902; A. Baudrillart, *Quatre cents ans de concordat*, Paris, 1905, p. 42-145; P. Imbart de La Tour, *Les origines de la Réforme*, t. II, *L'Eglise catholique*, Paris, 1909, p. 126-178, 445-484; J. Thomas, *Le concordat de 1516*, Paris, 1910 (étude, t. I, ses origines; t. II, les documents concordataires; t. III, l'histoire du concordat de 1516 à la fin du XVI^e siècle). — Sur Pomponazzi et les doctrines de l'école de Padoue condamnées par le concile, cf. H. Busson, *Les sources et le développement du rationalisme dans la littérature française de la Renaissance*, Paris, 1922, p. 29-63. — Sur le calendrier, D. Marzi, *La questione di riforma del calendario nel quinto concilio lateranense*, Florence, 1906.

F. VERNET.

LATRIE, culte religieux dû à Dieu seul. Voir l'art. **CULTE**, t. III, col. 2024-2427, et spécialement col. 2408 sq.

110587



110587
BX841 .D68 1899 vol.8

Vacant, Alfred, 1852-1901.
Dictionnaire de théologie
catholique, contenant l'exposé

39967001317531



T5-AVP-872